Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- ☐ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☑ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☑ Showthrough / Transparence
- ☑ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

☑ Additional comments / Commentaires supplémentaires: La pagination est comme suit: [I]-VII, [3485]-3488, 3487a-3488a 3487b-3488b, 3489-6870, [i]-lxxvi p.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
								✓			

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

TROISIÈME SESSION — HUITIÈME PARLEMENT

---

61 VICTORIA, 1898

VOL. XLVII

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE VINGT-DEUXIÈME JOUR D'AVRIL JUSQU'AU TREIZIÈME JOUR DE JUIN INCLUSIVEMENT

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.
1898

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS HONORABLE SIR WILFRID LAURIER, C.P., G.C.M.G., C.R., D.C.L. (Oxon.)

À L'OUVERTURE DE LA

TROISIÈME SESSION DU HUITIÈME PARLEMENT

1898

(CABINET FORMÉ LE 13 JUILLET 1896)

Président du Conseil privé (Premier)	Très Hon. sir WILFRID LAURIER, C.P., G.C.M.G., C.R., D.C.L. (Oxon.)
Ministre du Commerce	Hon. sir R.-J. CARTWRIGHT, C.C.M.G.
Secrétaire d'État	Hon. M. R.-W. SCOTT, C.R., LL.D.
Ministre de la Justice	Hon. M. DAVID MILLS, C.R.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	Hon. sir L.-H. DAVIES, C.C.M.G., C.R.
Ministre de la Milice et de la Défense	Hon. M. F.-W. BORDEN, B.A., M.D.
Directeur général des Postes	Hon. M. W. MULOCK, C.R., M.A., LL.D.
Ministre de l'Agriculture	Hon. M. SIDNEY FISHER, B.A.
Ministre des Travaux publics	Hon. M. J.-ISRAËL TARTE.
Sans portefeuille	Hon. M. R.-R. DOBELL.
Ministre des Finances	Hon. M. W.-S. FIELDING.
Ministre des Chemins de fer et Canaux	Hon. M. ANDREW-G. BLAIR.
Sans portefeuille	Hon. M. C.-A. GEOFFRION, C.R., D.C.L.
Ministre de l'Intérieur	Hon. M. CLIFFORD SIFTON, C.R.
Ministre des Douanes	Hon. M. WM PATERSON.
Ministre du Revenu de l'intérieur	Hon. sir H.-G. JOLY DE LOTBINIÈRE, C.C.M.G.

[*Ces messieurs forment le Cabinet*]

Solliciteur général	Hon. M. CHARLES FITZPATRICK, C.R.

Greffier du Conseil privé	M. JOHN-J. MCGEE.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES :

Hon. sir JAMES-DAVID EDGAR, C.C.M.G.	*Orateur.*
M. LOUIS-PHILIPPE BRODEUR, M.P.	*Orateur-suppléant.*
M. JOHN-G. BOURINOT	Greffier de la Chambre.
M. J.-B.-R. LAPLANTE	Greffier-adjoint.
Lieut.-col. HENRY-ROBERT SMITH	Sergent-d'armes.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS :

GEORGE-B. BRADLEY	Sténographe en chef.
STEPHEN-A. ABBOTT	Sténographes.
E.-JOSEPH DUGGAN	
ALBERT HORTON	
J.-O. MARCEAU	
THOS.-P. OWENS	
ALPHONSE DESJARDINS	
A.-C. CAMPBELL	
J.-CHARLES BOYCE	Aide du sténographe en chef.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION DU HUITIÈME PARLEMENT DU CANADA

1898

ADDINGTON—John-W. Bell.
ALBERT—William-J. Lewis.
ALBERTA—Frank Oliver.
ALGOMA—Albert-Edward Dyment.
ANNAPOLIS—John-B. Mills.
ANTIGONISH—Colin-F. McIsaac.
ARGENTEUIL—Thomas Christie.
ASSINIBOÏA-EST—James-Moffat Douglas.
ASSINIBOÏA-OUEST—Nicholas-Flood Davin.

BAGOT—Flavien Dupont.
BEAUCE—Joseph Godbout.
BEAUHARNOIS—Joseph-Gédéon-Horace Bergeron.
BELLECHASSE—Onésiphore-Ernest Talbot.
BERTHIER—Cléophas Beausoleil.
BONAVENTURE—Jean-François Guité.
BOTHWELL—James Clancy.
BRANDON—Hon. Clifford Sifton.
BRANT-SUD—Charles-Bernhard Heyd.
BROCKVILLE—Hon. John-Fisher Wood.
BROME—Hon. Sidney-Arthur Fisher.
BRUCE-EST—Henry Cargill.
BRUCE-NORD—Alexander McNeill.
BRUCE-OUEST—John Tolmie.
BURRARD—George-Ritchie Maxwell.

CAP-BRETON—{Hector-F. McDougall. / Hon. sir Charles Tupper, bart.
CARDWELL—William Stubbs.
CARLETON (N.-B.)—Frederic-Harding Hale.
CARLETON (O.)—William-T. Hodgins.
CHAMBLY ET VERCHÈRES—Hon. C.-A. Geoffrion.
CHAMPLAIN—François-Arthur Marcotte.
CHARLEVOIX—Louis-Charles-A. Angers.
CHARLOTTE—Gilbert-W. Ganong.
CHATEAUGUAY—James-Pollock Brown.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Paul-V. Savard.
COLCHESTER—Firman McClure.
COMPTON—Rufus-Henry Pope.
CORNWALL ET STORMONT—John-Goodall Snetsinger.
CUMBERLAND—Hance-J. Logan.

DIGBY—Albert-J.-S. Copp.
DORCHESTER—Jean-Baptiste Morin.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Louis Lavergne.
DUNDAS—Andrew Broder.
DURHAM-EST—Thomas-Dixon Craig.
DURHAM-OUEST—Robert Beith.

ELGIN-EST—Andrew-B. Ingram.
ELGIN-OUEST—George-Elliott Casey.
ESSEX-NORD—William McGregor.
ESSEX-SUD—Mahlon-K. Cowan.

FRONTENAC—David-Dickson Rogers.

GASPÉ—Rodolphe Lemieux.
GLENGARRY—Roderick-R. McLennan.
GLOUCESTER—Théotime Blanchard.
GRENVILLE-SUD—John-Dowsley Reid.
GREY-EST—Thomas-S. Sproule.
GREY-NORD—Hon. Wm Paterson.
GREY-SUD—George Landerkin.
GUYSBOROUGH—Duncan-C. Fraser.

HALDIMAND ET MONCK—Hon. Walter-H. Montague.
HALIFAX—{Robert-L. Borden. / Benjamin Russell.
HALTON—David Henderson.
HAMILTON—{Thomas-Henry MacPherson. / Andrew-Trew Wood.
HANTS—Allen Haley.
HASTINGS-EST—Jeremiah-M. Hurley.
HASTINGS-NORD—Alexander-W. Carscallen.
HASTINGS-OUEST—Henry Corby.
HOCHELAGA—J. Alexandre-Camille Madore.
HUNTINGDON—Julius Scriver.
HURON-EST—Peter Macdonald.
HURON-SUD—John McMillan.
HURON-OUEST—Malcolm-Colin Cameron.

INVERNESS—Angus McLennan.

JACQUES-CARTIER—Frederick-D. Monk.

JOLIETTE—Charles Bazinet.

KAMOURASKA—Henry-George Carroll.
KENT (N.-B.)—George-V. McInerney.
KENT (O.)—Archibald Campbell.
KING (N.-B.)—James Domville.
KING (N.-E.)—Hon. Frederick-W. Borden.
KING (I.P.-E.)—Augustine-Colin Macdonald.
KINGSTON—Byron-Moffat Britton.

LABELLE—J.-Henri-N. Bourassa.
LAMBTON-EST—John Fraser.
LAMBTON-OUEST—James-Frederick Lister.
LANARK-NORD—Bennett Rosamond.
LANARK-SUD—Hon. John-Graham Haggart.
LAPRAIRIE ET NAPIERVILLE—Dominique Monet.
L'ASSOMPTION—Joseph Gauthier.
LAVAL—Thomas Fortin.
LEEDS ET GRENVILLE-NORD—Francis-Theodore Frost.
LEEDS-SUD—George Taylor.
LENNOX—Uriah Wilson.
LÉVIS—Pierre-Malcolm Guay.
LINCOLN ET NIAGARA—William Gibson.
LISGAR—Robert-Lorne Richardson.
L'ISLET—Arthur-Miville Dechêne.
LONDON—Thomas Beattie.
LOTBINIÈRE—Côme-Isaïe Rinfret.
LUNENBURG—Charles-Edwin Kaulbach.

MACDONALD—John-G. Rutherford.
MAISONNEUVE—Raymond Préfontaine.
MARQUETTE—William-James Roche.
MASKINONGÉ—Joseph-Hormisdas Legris.
MÉGANTIC—George Turcot.
MIDDLESEX-EST—James Gilmour.
MIDDLESEX-NORD—Valentine Ratz.
MIDDLESEX-SUD—Malcolm McGugan.
MIDDLESEX-OUEST—William-Samuel Calvert.
MISSISQUOI—Daniel-Bishop Meigs.
MONTCALM—Louis-E. Dugas.
MONTMAGNY—Philippe-A. Choquette.
MONTMORENCY—Thomas-Chase Casgrain.
MONTRÉAL, Sainte-Anne — Michael-Joseph-Francis Quinn.
MONTRÉAL, Saint-Antoine—Thomas-G. Roddick.
MONTRÉAL, Saint-Jacques—Odilon Desmarais.
MONTRÉAL, Saint-Laurent—Edward-Goff Penny.
MONTRÉAL, Sainte-Marie—Hercule Dupré.
MUSKOKA—George McCormick.

NEW-WESTMINSTER—Aulay Morrison.
NICOLET—Joseph-Hector Leduc.
NIPISSINGUE—James-B. Klock.
NORFOLK-NORD—John Charlton.
NORFOLK-SUD—Hon. David Tisdale.
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—James Robinson.
NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Edward Cochrane.
NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—George Guillet.

ONTARIO-NORD—Duncan Graham.
ONTARIO-SUD—Leonard Burnett.
ONTARIO-OUEST—Hon. sir James-David Edgar, C.C.M.G.

OTTAWA (cité) — { Napoléon-A. Belcourt. / William Hutchison.
OXFORD-NORD—James Sutherland.
OXFORD-SUD—Hon. sir Richard Cartwright, C.C. M.G.

PEEL—John Featherston.
PERTH-NORD—Alexander-Ferguson MacLaren.
PERTH-SUD—Dilman-Kinsey Erb.
PETERBOROUGH-EST—John Lang.
PETERBOROUGH-OUEST—James Kendry,
PICTOU— { Hon. sir Charles-Hibbert-Tupper, C.C. M.G. / Adam-Carr Bell.
PONTIAC—William-Joseph Poupore.
PORTNEUF—Hon. sir Henri Joly de Lotbinière, C.C.M.G.
PRESCOTT—Isidore Proulx.
PRINCE-EST (I.P.-E.)—John Yeo.
PRINCE-OUEST (I.P.-E.)—Stanislaus-F. Perry.
PRINCE-EDOUARD—William-Varney Pettet.
PROVENCHER—Alphonse-A.-C. LaRivière.

QUÉBEC-CENTRE—Albert Malouin.
QUÉBEC-EST—Très Hon. sir Wilfrid Laurier. C.P., C.C.M.G., C.R., D.C.L.
QUÉBEC-OUEST—Hon. Richard-Reid Dobell.
QUÉBEC (comté)—Hon. Charles Fitzpatrick.
QUEEN-EST (I.P.-E.)—Alexander Martin.
QUEEN-OUEST (I.P.-E.)—Hon. sir Louis-Henry Davies, C.C.M.G.

RENFREW-NORD—Thomas Mackie.
RENFREW-SUD—John Ferguson.
RISTIGOUCHE—John McAlister.
RICHELIEU—Arthur-Aimé Bruneau.
RICHMOND (N.-E.)—Joseph-A. Gillies.
RICHMOND ET WOLFE (Q.)—Michael-Thomas Stenson.
RIMOUSKI—Jean-Auguste Ross.
ROUVILLE—Louis-Philippe Brodeur.
RUSSELL—William-Cameron Edwards.

SAINT-HYACINTHE—Michel-E. Bernier.
SAINT-JEAN (N.-B.) cité—John-Valentine Ellis.
SAINT-JEAN (N.-B.) cité et comté—Joseph-John Tucker.
SAINT-JEAN ET IBERVILLE—Hon. Joseph-Israël Tarte
SASKATCHEWAN—Thomas-Osborne Davis.
SELKIRK—John-Alexander Macdonell.
SHEFFORD—Charles-Henry Parmalee.
SHELBURNE ET QUEEN — Hon. William-Stevens Fielding.
SHERBROOKE—Hon. Wm-Bullock Ives.
SIMCOE-EST—William-H. Bennett.
SIMCOE-NORD—Dalton McCarthy.
SIMCOE-SUD—Richard Tyrwhitt.
SOULANGES—Augustin Bourbonnais.
STANSTEAD—Alvin-Head Moore.
SUNBURY ET QUEEN (N.-B.)—Hon. A.-G. Blair.

TÉMISCOUATA—Charles-Auguste Gauvreau.
TERREBONNE—Léon-Adolphe Chauvin.
TROIS-RIVIÈRES ET ST-MAURICE—Hon. sir Adolphe Caron, C.C.M.G.

TORONTO-CENTRE—George-Hope Bertram.
TORONTO-EST—John-Ross Robertson.
TORONTO-OUEST—Edward-Frederick Clarke. Edmund-Boyd Osler.
DEUX-MONTAGNES—Joseph-Arthur-C. Ethier.

VANCOUVER—William-Wallace-Burns McInnes.
VAUDREUIL—Henry-Stanislaus Harwood.
VICTORIA (C.-A.)—Thomas Earle. Hon. Edward-Gawler Prior.
VICTORIA (N.-B.)—Hon. John Costigan.
VICTORIA (N.-E.)—John-L. Bethune.
VICTORIA-NORD (O.)—Samuel Hughes.
VICTORIA-SUD (O.)—George McHugh.

WATERLOO-NORD—Joseph-E. Seagram.
WATERLOO-SUD—James Livingston.
WELLAND—William McCleary.
WELLINGTON-CENTRE—Andrew Semple.
WELLINGTON-NORD—James McMullen.
WELLINGTON-SUD—Christian Kloepfer.
WENTWORTH ET BRANT-NORD—James Somerville.
WENTWORTH-SUD—Thomas Bain.
WESTMORELAND—Henry-A. Powell.
WINNIPEG—Richard-Willis Jameson.
WRIGHT—Louis-N. Champagne.

YALE ET CARIBOU—Hewitt Bostock.
YAMASKA—Roch-Moïse-Samuel Mignault.
YARMOUTH—Thomas-Barnard Flint.
YORK (N.-B.)—Hon. George-Eulas Foster.
YORK-EST (O.)—William-Findlay Maclean.
YORK-NORD (O.)—Hon. William Mulock.
YORK-OUEST (O.)—N.-Clarke Wallace.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

BEAUSOLEIL, M. Cléophas (*Berthier*).
BERGERON, M. Joseph-G.-H. (*Beauharnois*).
CHARLTON, M. John (*Norfolk-nord*).
CHOQUETTE, M. P.-A. (*Montmagny*).
CRAIG, M. T.-D. (*Durham-est*).
DAVIN, M. N.-F. (*Assiniboïa-ouest*).
EARLE, M. Thos. (*Victoria, C.-A.*)
ELLIS, M. John-V. (*cité de Saint-Jean, N.-B*).
HALEY, M. Allen (*Hants, N.-E.*)
LARIVIÈRE, M. A.-A.-C. (*Provencher*).
MONET, M. D. (*Laprairie et Napierville*).
RICHARDSON, M. R.-L. (*Lisgar*).
SCRIVER, M. Julius (*Huntingdon*).
SOMERVILLE, M. James (*Wentworth-nord*).
TAYLOR, M. Geo. (*Leeds-sud*).

Président :—M. PHILIPPE-A. CHOQUETTE (*Montmagny*).

Débats des Communes

TROISIÈME SESSION—HUITIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 22 avril 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 122) constituant en corporation la Société de Bienfaisance de la Grande Loge Suprême des Fils de l'Angleterre.—(M. Landerkin).

FONDS DES ÉCOLES DU MANITOBA.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire que le Gouverneur en conseil pourra, à même les deniers placés en vertu du paragraphe trois de la clause vingt-cinq, du chapitre cinquante-quatre des Statuts revisés du Canada formant le fonds des écoles pour la province du Manitoba, payer de temps à autre au gouvernement du Manitoba, à la demande du dit gouvernement, telle somme ou sommes que le Gouverneur en conseil jugera à propos, et n'excédant pas en totalité la somme de trois cent mille piastres, les somme ou sommes ainsi payées devant être dépensées par le dit gouvernement du Manitoba pour le soutien des écoles publiques dans cette province:—Pourvu toujours que pas plus de deux cent mille piastres soient ainsi payées au dit gouvernement pour les fins susdites pendant la présente année civile.

La motion est adoptée.

IMPORTATION D'OUVRIERS ÉTRANGERS.

M. CLARKE: M. l'Orateur, avant d'aborder l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur un article publié dans l'*Evening Star* de Toronto, de jeudi, le 21 avril. Le *Star* donne un appui indépendant aux honorables membres de la droite. Cet article a trait à la grève qui, malheureusement, existe parmi les employés de l'établissement bien connu de MM. J.-D. King et Cie.

Je ne veux pas discuter la question de savoir si le différend est fondé. J'espère, avec les députés des deux côtés de la Chambre, que cette grève malheureuse sera promptement réglée d'une manière satisfaisante. Je désire attirer l'attention sur cet article particulièrement, parce qu'il donne à entendre que pour réussir à dompter les grévistes, les patrons, dit-on, ont envoyé des agents aux Etats-Unis dans le but de se procurer des ouvriers étrangers pour être employés dans leur fabrique. Je prétends que c'est contraire à l'esprit de la loi adoptée à la dernière session du parlement.

M. l'ORATEUR: J'attire l'attention de l'honorable député sur l'usage, qu'à moins de présenter une motion indépendante, il ne peut que relater des faits qui sont nécessaires pour établir un sujet; il ne peut pas faire de commentaires.

M. CLARKE: Si c'est nécessaire, pour me conformer à la règle, que je propose que la séance soit levée, je ferai la motion; mais j'ai compris qu'il était d'usage que le député qui faisait cette motion la présentât après avoir terminé ses observations.

M. l'ORATEUR: Il est d'usage de faire la motion à la fin des observations, mais il est également d'usage que l'honorable député fasse savoir à l'Orateur qu'il a l'intention de présenter cette motion, afin de se conformer au règlement.

M. CLARKE: Je ne voudrais pas agir contrairement aux règlements, et en terminant mes observations, je proposerai que la séance soit levée.

J'attire l'attention sur cet article parce qu'il déclare que les patrons de ces hommes, les membres de la société J.-D. King et Cie, ont envoyé leurs agents aux Etats-Unis pour se procurer des ouvriers étrangers afin de réussir à dompter leurs employés; et, en raison de la loi qui a été adoptée durant la dernière session de cette Chambre, je crois qu'au moins l'attention du gouvernement doit être attirée sur la conduite des patrons.

Voici l'article du *Star* :

Ils veulent un DeBarry—Les grévistes chez King s'opposent à ce que les ouvriers américains soient amenés ici—Les ouvriers étrangers maintenant en route—L'opinion de M. King sur le sujet—Il a besoin d'hommes et il prendra les premiers venus.

Les cordonniers en grève ont reçu ce matin un télégramme du président de l'Union Internationale de Lynn, Mass., disant que M. Brown contremaître de J.-D. King, était à engager des hommes pour aller à Toronto, et que M. Brown et ses hommes arriveraient probablement en cette ville aujourd'hui.

Les ouvriers en grève se sont rendus de bonne heure à la gare Union, mais les visiteurs attendus ne sont pas encore arrivés. Le comité des grévistes va consulter des avocats au sujet de la loi relative à la main-d'œuvre étrangère et de la ligne de conduite qu'ils peuvent adopter.

M. J.-D. King, quand on lui a demandé ce matin si c'était vrai que M. Brown était allé chercher des hommet aux Etats-Unis, a répondu que quand bien même ce serais vrai le public n'avait rien à y voir.

" Tout ce que j'ai à déclarer à ce sujet," a dit M. King, " c'est que nous cherchons des hommes. Peu nous importe d'où ils viennent. Notre fabrique est ouverte, et, naturellement, il nous faut des hommes pour l'occuper. Je me crois dans les limites de mes droits. Nous trouvons des hommes. Nous les formons, et jusqu'à présent, les choses vont bien," a dit M. King, qui prend l'affaire froidement, et qui parle ironiquement des " coupeurs sympathiques," ainsi qu'il les désigne, qui sont restés dehors à la pluie " par sympathie."

Nous sommes les meilleurs amis du monde, tous ensemble. Ce sont de bons garçons. Je crois qu'ils ont tort de partir, mais nous arrangerons de nouveau l'affaire à temps. Cela peut prendre trois mois, peut-être mais nous l'arrangerons, ainsi que nous l'avons déjà fait auparavant. Quant à amener des hommes des Etats-Unis, s'ils viennent, je devrai les payer, et non pas le public.

Or, M. l'Orateur, il me semble que ce différend entre MM. J.-D. King et Cie et leurs employés est une dispute domestique, et non pas internationale, et qu'elle peut être mieux réglée sans l'aide ou l'intervention de ces étrangers. Je suis d'avis que leur importation et le fait de les employer dans la fabrique dont les ouvriers se sont mis en grève, causeront beaucoup plus de mécontentement qu'il n'y en aurait autrement, retarderont au lieu de hâter le règlement à l'amiable de cette dispute, et créeront un plus grand refroidissement dans les relations entre employés et patrons qu'il y en aurait eu sans cela.

L'article premier de la loi relative à la main-d'œuvre étrangère, adoptée durant la dernière session, décrète :

A compter du jour de la sanction du présent et après, il sera illégal pour toute personne, compagnie, société, ou corporation, de payer d'avance les frais de transport ou d'aider ou d'encourager l'importation de tout étranger au Canada, en vertu d'un contrat ou engagement, verbal ou spécial, explicite ou implicite, fait avant l'importation ou l'immigration de cet étranger, pour accomplir au Canada un travail ou un service d'une nature quelconque.

Cette loi a été insérée dans le statut, pour empêcher l'importation d'étrangers dans le Canada en vertu de contrats, quand l'état de choses était normal ou ordinaire, mais il était ni normal ni ordinaire en ce qui concerne la maison J.-D. King et Cie et ses employés. C'est un état de choses extraordinaire et pénible qui existe entre eux, et si le parlement a cru sage et prudent de stipuler que, dans des conditions ordinaires, si le Gouverneur en conseil le décide ainsi, une proclamation sera publiée prohibant l'importation au Canada d'ouvriers étrangers pour prendre la place des Canadiens, assurément nous sommes encore plus obligés dans la présente occasion de ne pas tolérer l'aide ou l'intervention d'étrangers dans le règlement de ce différend. L'article 8 de la même loi prescrit que :

Nulle procédure en vertu de cet acte ou poursuite pour contravention au présent acte, ne sera instituée sans le consentement du procureur général du Canada, ou d'une personne autorisée par lui.

Je ne désire rien de plus que d'attirer l'attention du gouvernement sur ce pénible état de choses qui existe actuellement, et de protester contre le fait de permettre à J.-D. King et Cie, ou à d'autres personnes, dans ces circonstances, d'appeler à leur aide des étrangers pour écraser leurs propres hommes qui ont fidèlement travaillé pour eux depuis des années.

Connaissant comme je le connais le caractère de plusieurs de ces employés, et celui de leurs patrons, je suis convaincu que la divergence d'opinions qui existe entre eux est très grande, et je répète que l'importation de ces étrangers va envenimer les relations qui existent, non seulement entre cette maison et ses employés, mais entre les patrons et les ouvriers en général. Si cette loi a quelque utilité, elle doit être appliquée dans une occasion de cette nature, et les patrons et les ouvriers, dans ce différend au moins, doivent être libres de régler leurs affaires seuls. Ceux qui sont en grève, luttant pour obtenir ce qu'ils croient être juste, ne doivent pas être gênés, comme ils le seront, sans aucun doute, par l'importation d'hommes qui probablement ne peuvent pas parler la langue qui est parlée ici, afin que les patrons puissent écraser leurs ouvriers. Je propose que la séance soit levée.

M. WALLACE : Il y a quelque temps, durant la présente session, on a demandé au gouvernement s'il avait pris des mesures pour mettre cette loi en vigueur, laquelle exige, ainsi que l'a expliqué l'honorable préopinant, que nulle procédure en vertu de cet acte, ou nulle poursuite pour contravention

à cet acte, ne sera instituée sans le consentement du procureur général du Canada ou d'une personne autorisée par lui. Cette question a été posée au gouvernement, et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a informé la Chambre que des mesures avaient été prises conformément à cette disposition. Aujourd'hui, nous sommes en présence des faits relatés par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), et nous les trouvons dans tous les journaux. Je lis ce qui suit dans l'*Evening Telegraph* de Toronto d'hier :

L'état des affaires entre J.-D. King et Cie et les cordonniers en grève devient plus sérieux. Ce matin, le comité exécutif des ouvriers a reçu un télégramme de leurs officiers supérieurs de Boston disant que le surintendant Brown avait engagé un certain nombre d'ouvriers américains, qui partent aujourd'hui pour Toronto.

Voilà qui est évidemment en violation directe de la loi. Nous aimerions à savoir du gouvernement ce qu'il a fait pour mettre cet acte à effet, ou s'il adoptera des mesures à cet égard. Par sa déclaration à la Chambre, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), ne nous a donné aucun détail, mais il a dit qu'on adoptait des mesures, et que le gouvernement faisait quelque chose. Nous voulons savoir maintenant ce qu'il a fait, ou, dans les circonstances comme celles dont la presse nous a rapporté les détails dans le cas de la grève dirigée contre J.-D. King et Cie, ce qu'il se propose de faire. Je trouve que cette importation de la main-d'œuvre étrangère, dans les circonstances, est une injustice. La Chambre, le gouvernement et le pays ont accepté la proposition énonçant que tant que le gouvernement américain élèvera les plus hautes barrières pour empêcher les Canadiens de se rendre aux Etats-Unis, même en l'absence de circonstances comme celles qui existent à Toronto, même lorsqu'il n'y a pas de grève, et qu'il s'agit seulement du va-et-vient de gens en quête d'emploi ; que tant que les fonctionnaires du gouvernement s'opposeront à ce que ces Canadiens restent aux Etats-Unis, nous interdisions l'emploi des étrangers au Canada.

Dans l'espèce, on a violé notre loi d'une façon évidente. Le surintendant de J.-D. King et Cie, M. Brown, se rend à Boston par suite de l'existence d'une grève à Toronto, pour y engager un certain nombre d'ouvriers américains en remplacement d'ouvriers canadiens. Qu'en résulte-t-il ? Ces derniers se trouvent jetés sur le pavé, sans pouvoir se rendre aux Etats-Unis où les lois américaines leur défendent même d'aller y chercher de l'emploi. Voilà pourtant ce que l'on permet, malgré les dispositions de notre statut !

Je regrette d'avoir à dire que le gouvernement a fait preuve de négligence dans l'exécution de son devoir. Je sais que l'an dernier, les membre du gouvernement ont exprimé leur hostilité à l'égard de cet acte-ci. Je sais que quelques-uns d'entre eux ont dit qu'ils verraient bien à ce qu'il ne soit pas appliqué, du moins en ce qui concerne certaines parties du pays, leurs provinces, peut-être. Mais cet acte constitue la loi insérée dans les statuts par le parlement, et le gouvernement est tenu de nommer les fonctionnaires chargés d'intenter les poursuites prévues par le dit acte. Je voudrais savoir qui est nommé à ces fonctions, s'il a reçu instruction de faire exécuter cet acte-là, et si celui-ci est mis en vigueur aujourd'hui, alors que toutes les circonstances exigent son application rigide et convenable.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Mon honorable ami semble croire qu'une proclamation ou autre acte du gouvernement soit nécessaire pour donner effet à la loi de la dernière session, destinée à interdire l'introduction, en vertu de contrats, de la main-d'œuvre étrangère au pays.

Qu'il me laisse lui dire, alors, que cette loi ne renferme aucune disposition de la sorte, mais qu'au contraire, lorsqu'elle a été adoptée, le 29 juin 1897, elle a pris effet dès ce moment même dans tout le pays. Elle est en vigueur à Toronto aujourd'hui, et tout citoyen peut parfaitement dénoncer au ministre de la Justice toute violation probable de ses principes, et il serait alors du devoir de celui-ci ou d'instituer des procédures en conséquence, ou de consentir à laisser à l'initiative privée l'institution de ces procédures.

On me dit que dans tous les cas où l'on a signalé quelque infraction de la loi au ministre de la Justice, des mesures ont été prises pour donner effet à celle-ci.

Une VOIX : Où ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : A Windsor et le long de la frontière. A tout événement, on me dit que tous les cas signalés au ministre de la Justice ont été réglés suivant l'esprit de cette loi, et si mon honorable ami trouve fondée l'accusation du *Star* et d'autres journaux, je puis l'assurer que, comme par le passé, le ministre sera à la hauteur des circonstances, et qu'il appliquera la dite loi suivant son esprit.

M. MACLAREN : J'ai reçu un grand nombre de lettres de Stratford et de différents endroits, se plaignant de l'inapplication de la loi concernant le travail des aubains. Les gens de mon comté m'ont souvent demander d'insister auprès de la Chambre sur la mise en vigueur de cette loi. A Stratford, grand centre de chemins de fer, on a démis un nombre considérable d'employés pour les remplacer par des Américains, et l'on ne peut trouver rien à redire à cela. Il n'y a pas de loi pour protéger ces

hommes-là. Eux qui ont là leurs demeures, leurs femmes et leurs familles, et qui ont passé leur vie à l'emploi de ces grandes compagnies, devraient recevoir plus de protection. Ils me sollicitent, chaque fois que je vais chez moi, de faire quelque chose pour obtenir l'application de cette loi-ci.

J'approuve tout ce qu'a dit l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), et j'aimerais à voir faire quelque chose de nature à protéger l'ouvrier canadien, et je serai heureux de faire tout en mon pouvoir pour aider à l'adoption d'une loi de ce genre-ci.

M. COWAN: Comme j'ai été le promoteur de ce bill, à la dernière session, je désire dire un mot.

L'article 8 est ainsi conçu :

Aucune procédure ou poursuite à raison d'infraction ne sera instituée en vertu de cet acte sans le consentement du procureur général, ou de quelque personne par lui dûment autorisée.

Comme je demeure à Windsor, situé sur la frontière américaine même, je me suis adressé au ministre de la Justice, à la fin de la dernière session, pour lui demander d'autoriser quelqu'un en cette ville à accorder le consentement requis pour l'institution des poursuites à être instituées en vertu de cette loi, et d'éviter ainsi l'inconvénient, si cela peut en être un, d'être obligé de s'adresser au ministre même pour obtenir chaque permission particulière. Je dois dire que le département de la Justice a immédiatement répondu à cette requête, et que M. Kenning, le percepteur du revenu de l'intérieur à Windsor, a été régulièrement désigné pour cela. Or, depuis la mise en vigueur de la loi, du moins depuis la fin de la dernière session, il n'y a pas eu dans le comté d'Essex un seul Canadien de renvoyé de Détroit. Quant à la localité que je représente et où je demeure, la loi a certainement eu d'heureux résultats. Et il n'y a pas de doute que si l'honorable député de Perth (M. MacLaren) et les autres membres de la gauche qui sont si désireux de trouver matière à critiquer au sujet du bill, avaient demandé la nomination de quelqu'un pour le même but, ils auraient reçu de la part du gouvernement la même attention bienveillante que celle que j'ai reçue.

M. CLANCY : Il est bien connu qu'un membre du gouvernement était hostile à ce bill lors de sa présentation à la Chambre. Le ministre de la Marine et des Pêcheries l'a fort combattu, et afin d'empêcher qu'il ne s'applique généralement, il l'a assujéti à tant de restrictions, qu'il l'a rendu presque inapplicable. Eh bien ! il me semble qu'il était du devoir du gouvernement de nommer des officiers chargés de mettre la loi en vigueur dans les localités, au moins, où elle ne devait pas se heurter à l'hostilité d'un ministre. Il ne l'a pas fait néanmoins, et cette loi est presque restée lettre morte. Pourquoi imposer cette restriction au fonctionnement d'une loi qu'il peut falloir appliquer chaque jour, à presque toute heure, sur la frontière surtout.

L'honorable député d'Essex (M. Cowan), paraît-il, a réussi à obtenir le consentement du gouvernement à la mise en vigueur de la loi. Je ne dis pas que ce consentement aurait été refusé dans chaque cas, mais je dis qu'on n'aurait pas dû l'assujétir à des restrictions allant jusqu'à exiger l'acquiescement du ministre de la Justice. Si cette loi doit être de quelque effet, qu'on ne nous impose pas ce rouage en vertu duquel il faut s'adresser au ministre de la Justice, etc., mais qu'on nomme des officiers chargés d'exécuter la loi.

Je dis sans hésiter que pour ne pas constituer une farce et une moquerie en ce qu'elle concerne la population laborieuse du Canada, cette loi doit être débarrassée de ces restrictions qui paralysent son fonctionnement. Je prétends que le gouvernement est blâmable, et qu'il doit être considéré comme entravant l'application de la loi tant qu'il gardera la présente attitude.

M. McGREGOR : En réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Clancy), je me contenterai de dire qu'à mon sens, il est très bon que le gouvernement garde l'empire du fonctionnement de cette loi et qu'il fasse avec beaucoup de soin les nominations qu'elle comporte. La nomination faite en notre ville a donné satisfaction. Le Canada n'entend point ennuyer nos voisins sur leur frontière au delà de la stricte nécessité. Nous voulons avoir à leur égard la même conduite qu'ils tiennent envers nous. Il est vrai qu'il leur arrive d'avoir à Buffalo un fonctionnaire dont la conduite est fort mesquine à l'égard de quelques-uns des Canadiens qui traversent la frontière à cet endroit-là, mais à Windsor, où je demeure, nos concitoyens au nombre d'environ 600 ou 700, se rendent à Détroit pour y travailler tout le jour, et reviennent le soir. Ces gens-là dépensent leur argent au Canada. De notre côté, nous permettons à la population américaine de traverser sur notre rive. Elle a 150 ou 160 de ses membres qui viennent chaque jour travailler à Windsor. Et nous avons ainsi la réciprocité sous ce rapport.

Nous n'avons pas à nous plaindre d'ennui quelconque. Si l'on confiait le soin de nos intérêts à quelqu'un qui taquinerait les Américains, il n'y a pas de doute que le jour ne serait pas éloigné où notre population qui travaille aux Etats-Unis serait privée de ce privilège.

Nos jeunes gens se rendent aux Etats-Unis pour y travailler n'importe où, puis revenir quand ils le jugent à propos. Il y a des cas isolés au sujet des-

quels on pourrait se plaindre, mais en général, nous jouissons de la liberté réciproque d'aller travailler les uns chez les autres à ce point de la frontière où je demeure, et il nous serait plus préjudiciable qu'avantageux d'appliquer la loi dans toute sa rigueur.

La nomination que le gouvernement a faite est recommandable. Le titulaire désigné est un homme sage, prudent, occupant une haute position, et qui ne ferait rien de contraire à la justice et à la libéralité sur lesquelles le pays voisin a le droit de compter.

M. McCLEARY : Je ne pense pas qu'on puisse prétendre que la manière à demi-sincère dont cette loi a été insérée dans les statuts, bien que du consentement du gouvernement, ait répondu à l'attente, encore bien moins reçu l'approbation, des gens directement intéressés à cet égard.

J'ai donné avis, hier, que je poserais, ralativement à ce sujet même, certaines questions qui, je suppose, auront leur tour lundi ou mardi à l'ordre du jour.

L'honorable député d'Essex-nord (M. McGregor) nous a dit qu'à Buffalo, les Américains ont nommé un homme qui ne se conduit pas bien à l'égard des Canadiens. Nous avons fort lieu de nous plaindre de la mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains contre les Canadiens de mon comté demeurant à la frontière américaine. Je possède en ce moment une lettre que j'ai reçue hier, et dont je citerai un extrait :

Veuillez encore demander au gouvernement quelles sont ses intentions au sujet de la loi concernant le travail des aubains. On rapporte ici que M. Spain, de Bridgeburgh, a été nommé officier chargé de voir à l'application de cette loi, à partir du premier avril mais rien n'a encore été fait. Il nous vient ici tous les jours des étrangers de Buffalo, pour y travailler quelque peu, pendant que nos Canadiens sont laissés à ne rien faire. Des Italiens nous arrivent chaque jour par pelotons pour travailler aux carrières de Ridgeway, alors qu'un Canadien ne peut guère y trouver d'emploi. Le contremaître américain a informé M. Rathbun qu'ils y peuvent avoir abondamment de leurs propres hommes pour y faire le travail requis, sans s'adresser au Canada.

Cette disposition est devenue la source d'un véritable grief de notre part, non seulement au sujet du travail généralement, mais encore relativement aux employés des chemins de fer, comme l'a mentionné l'honorable député de Perth (M. MacLaren). Nos Canadiens sont renvoyés de Buffalo, à moins qu'il n'y transportent leurs familles et qu'ils ne deviennent citoyens américains. Ils ne peuvent pas s'y rendre pour y travailler, s'ils continuent à garder leur domicile au Canada, alors qu'il en vient tous les jours de Buffalo pour y obtenir un travail qu'on devrait accorder aux Canadiens.

Assurément, si la loi méritait d'être introduite dans les statuts, elle méritait d'être exécutée. Voyez, par exemple, un petit village comme celui de Fort-Erié, où il n'y a pas, je crois, un seul avocat : on devrait y charger quelqu'un de voir à la chose, pour que la loi soit observée.

Je n'ai jamais demandé au ministre de la Justice d'agir à cet égard, car je n'ai jamais cru la chose nécessaire....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ecoutez ! écoutez !

M. McCLEARY : Je n'ai jamais cru la chose nécessaire en tant que j'y étais concerné. Je m'attendais absolument à voir appliquer cette loi, comme tout autre, par des fonctionnaires nommés à cette fin. Il ne devrait pas incomber aux représentants du peuple de voir à la mise en vigueur d'une loi comme celle-là ; on devrait l'appliquer dans son intégrité, sans que nous soyons obligés de faire quoi que ce soit pour qu'on le fasse.

J'ai confiance que la discussion provoquée par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) produira un bon effet, et que le gouvernement comprendra qu'il est de son devoir d'exécuter la loi d'une manière convenable et efficace.

M. TAYLOR : J'aimerais à demander au représentant du procureur général, que j'ai le plaisir de voir à son siège, de dire à la Chambre le nombre de poursuites instituées en vertu de la loi adoptée l'an dernier. Il est bien connu, les journaux nous l'ont appris, que, bien que ça puisse ne pas avoir lieu là où demeure l'honorable député d'Essex (M. Cowan), on a quotidiennement expulsé les Canadiens des Etats-Unis. On a même eu recours à cette mesure de rigueur à l'égard des infirmières canadiennes employées aux hôpitaux de ce pays-là. Nous savons encore que maint cas s'est présenté au Canada où l'on est allé chercher des Américains pour remplacer des Canadiens, chose dont on s'est longtemps et hautement plaint dans la presse du pays. Cependant, le procureur général, ou tout autre pour lui, n'a rien remarqué, autant que je sache.

Depuis quelques années, je me suis occupé de signaler le sujet à la Chambre et au pays, et il y a deux sessions, j'ai reçu la promesse qu'à la session suivante, on me fournirait l'occasion de présenter un bill, et qu'on en adopterait un absolument semblable à celui des Etats-Unis. Nous savons tous qu'à cette session-là, on inscrivit un autre bill avant le mien à l'ordre du jour. Ce bill fut présenté et renvoyé à un sous-comité de la Chambre dont le gouvernement commandait la majorité. Ce comité rapporta à la Chambre un bill que je n'approuvais pas, parce que, disais-je alors, comme je le répète aujourd'hui, il était virtuellement impraticable. Ça n'était pas ce que le premier ministre avait promis au pays, à savoir : une copie du bill américain.

J'ai présenté cette année, et j'espère que son tour viendra lundi prochain, une copie littérale du bill américain, renfermant environ dix-huit articles, dans lesquels se trouvent reproduites toutes les lois américaines à ce sujet. Le premier bill présenté fut ce qui constitua alors la loi américaine, laquelle, toutefois, a été amendée par deux ou trois bills depuis. J'ai réuni ces amendements dans le bill actuellement inscrit à l'ordre du jour.

J'ai en ce moment un exemplaire des actes américains, envoyé au gérant de la Compagnie de voitures du Canada, à Brockville, lequel avait écrit au département de la Trésorerie à Washington pour savoir si, dans le cas où cette compagnie établirait une manufacture sur la rive américaine opposée, et emploierait des Américains dans cette manufacture, la loi lui permettrait d'envoyer son surintendant de Brockville, un jour par semaine, lorsqu'il y aurait lieu, pour faire l'inspection du travail qui s'y ferait.

Voici la réponse reçue du département de la Trésorerie à Washington :

J'accuse réception de votre lettre du 23 du courant, adressée à l'honorable secrétaire de la Trésorerie, dans laquelle vous dites que votre compagnie est à examiner le

projet d'établir une succursale à Morristown, petite localité située vis-à-vis Brockville, aux Etats-Unis, et dans laquelle vous nous demandez de vous informer s'il serait contraire aux lois concernant notre département de vous accorder le privilège d'envoyer de la rive canadienne, de temps à autre, votre surintendant et votre contremaître, et à l'occasion, quotidiennement, d'habiles ouvriers, pour y remplir les devoirs de leur charge.

En réponse à cette lettre, je vous signale les actes sanctionnés respectivement le 26 février 1885, le 23 février 1887, et le 3 mars 1891, ci-inclus, dont il appert que ce département ne peut pas accorder le privilège désiré, et que ce serait enfreindre la loi que de faire ce que vous aviez en vue.

Un exemplaire de l'acte du 26 février 1885 fut inclus dans cette lettre. L'acte introduit dans les statuts du Canada est simplement une copie de cet acte, mais on a amendé celle-ci de manière à rendre l'acte impraticable, si le procureur général ne juge pas à propos d'agir. Puis, les Américains ont amendé leur acte en 1887, et de nouveau, en 1891. L'acte qui fait actuellement partie de nos statuts ne comprend pas l'amendement de 1887, ni l'amendement de 1891, dont j'ai en ce moment les exemplaires dans ma main. En prenant communication de ces exemplaires, on verra qu'il n'est pas possible à un Canadien d'aller travailler aux Etats-Unis, et que, comme le dit la lettre citée, ce cas constituerait une violation de la loi américaine. Cependant, il n'y a rien dans la loi canadienne qui empêche un Américain de venir travailler ici.

L'honorable député d'Essex dit que les Américains viennent travailler ici parce qu'il y a réciprocité sous ce rapport au point de la frontière où il demeure. L'an dernier, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries s'est intéressé fort activement au bill lorsque le comité en a été saisi, le faisant modifier de manière à le rendre virtuellement impraticable. A cette occasion, lorsque l'honorable député d'Essex déclara que 160 Canadiens allaient aux Etats-Unis et qu'environ 600 Américains venaient au Canada pour y travailler....

Quelques VOIX : C'est l'inverse.

M. TAYLOR : Eh bien ! prenons l'inverse, c'est à dire que 600 Canadiens allaient travailler aux Etats-Unis et que 160 Américains venaient travailler au Canada ; lorsque l'honorable député d'Essex fit cette déclaration, le ministre de la Marine et des Pêcheries parut l'approuver, car il lui demanda de la répéter de nouveau de manière à être entendu de la Chambre et des galeries ; puis il fit un clin-d'œil à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) comme pour lui dire : " J'ai bien fait de mettre la chose en évidence."

En tout cas, je désire que le ministre de la Marine et des Pêcheries rachète la promesse qu'il a faite à cette Chambre et au pays, à savoir : qu'il introduirait dans les statuts une loi identique à la loi américaine que j'ai à la main. Un bill préparé à cette fin est en ce moment soumis à la Chambre, et j'espère qu'avant la fin de la session, le premier ministre s'en occupera pour le porter sur la liste des mesures ministérielles et pour voir à ce qu'il soit adopté.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas profiter de cette motion pour discuter une inscription à l'ordre du jour dont il est lui-même l'auteur.

M. TAYLOR : M. l'Orateur, j'ai maintenant fini. Je demande seulement que cette promesse soit rachetée, et que le bill dont la Chambre est actuellement saisie devienne loi ; mais non une loi comme celle que nous avons maintenant, loi dont s'est plaint mon honorable ami, le député de Toronto (M. Clarke), et que, dans la ville qu'il représente, J.-D. King et Cie enfreignent dans le cas des grèves qui y ont actuellement lieu.

Le PREMIER MINISTRE : Je dirai seulement à mon honorable ami, en réponse à la dernière partie de ses remarques, bien qu'elles fussent hors d'ordre, que je m'attends à ce que son bill soit soumis à notre considération lundi, et que nous aurons alors l'occasion de discuter la chose.

M. BRITTON : D'après les paroles de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), il semblerait clair que la loi a été violée par un de nos Canadiens parfaitement solvables et en état de payer l'amende imposée par le statut en pareil cas. Et puis, ce n'est nullement là un sujet se rattachant à la politique du gouvernement : par conséquent, il ne semble guère y avoir lieu d'en provoquer la discussion par une motion d'encouragement, lors de l'appel de l'ordre du jour, à moins, évidemment, qu'on ne veuille attaquer le gouvernement en l'accusant de négligence dans l'application du statut. Ensuite, si J.-D. King et Cie. ont enfreint la loi en question, il ne semble y avoir qu'un seul moyen à la disposition de l'honorable député ou de tout autre pour obtenir réparation. Tout ce qu'il avait à faire, c'était de demander au procureur général de mettre la loi en vigueur, et en cas de refus, ou l'honorable député lui-même ou tout autre ayant intérêt à voir appliquer la loi, avait le droit d'instituer la poursuite. Il existe dans les statuts une loi claire qui prévoit ce que mon honorable ami dit être arrivé à Toronto, et cette loi impose une forte amende. Le procureur peut appliquer le remède de sa propre initiative, ou autoriser l'honorable député de Toronto, ou tout autre ayant intérêt à voir appliquer à Toronto ou ailleurs les lois concernant le travail, à agir et intenter des actions pénales.

Je prétends que l'honorable député n'a pas à se plaindre et qu'il n'y a pas lieu de le faire, au sujet de l'application de la loi en question. Si cette loi a été violée, le remède bien simple est prévu, et ce remède est à la portée de tous. On peut demander au procureur général d'agir en son propre nom, et, en cas de refus, on peut soi-même instituer les procédures en son propre nom.

M. SPROULE : L'honorable préopinant (M. Britton) croit que tout le monde a le droit d'intenter une poursuite en vertu de cette loi, mais il oublie évidemment l'article 8, qui dit :

Aucune procédure ou poursuite en raison d'infraction ne sera instituée en vertu de cet acte sans le consentement du procureur général, ou de quelque personne par lui autorisée.

Si je suis bien informé, et je crois l'être, les unions ouvrières ont protesté contre cet article de la loi, et ont prétendu que son adoption rendrait cette loi impraticable. Au soutien de ce que j'avance, il m'est nécessaire de mentionner seulement que les unions ouvrières de Toronto ont déjà consulté un avocat pour savoir dans quelle mesure elles peuvent procéder en justice en vertu de la dite loi. Si la chose leur paraissait si claire, elles ne prendraient pas la peine de faire cette démar-

che, mais on prétend que grâce à ce malheureux article, elles se considèrent incapables d'intenter la poursuite qu'elles croiraient nécessaires à la défense de leurs intérêts.

Si l'on voulait adopter une loi susceptible d'application, pourquoi ne l'avoir pas mise au même rang que les autres lois, en permettant à tout citoyen de l'invoquer et d'instituer les procédures qu'elle comporte ? Pourquoi être obligé d'obtenir une permission du procureur général pour la mettre en vigueur ?

Celui-ci n'accorde pas d'avance le consentement qu'il doit donner à l'application de la loi n'importe où dans le pays, et alors, l'honorable député d'Essex (M. McGregor) a demandé la nomination d'un officier chargé de faire observer la loi ; mais l'événement a prouvé que cet officier devait simplement fermer les yeux en présence des infractions de la loi. J'ai trouvé fort étrange de la part du représentant du procurer général le fait de savoir qu'on enfreignait la loi, et de ne pas intervenir. C'est l'attitude prise par l'honorable député de Toronto, lequel défend cette loi, si je l'ai bien compris ; je comprends que le but consiste à nommer un certain nombre d'officiers favorables aux vues de ces messieurs, lesquels fermeront les yeux en présence de la violation de la loi.

On devrait rendre cette loi applicable à tout le pays, et tous les citoyens devraient pouvoir prendre des procédures en vertu de ses dispositions.

M. McGREGOR : Ils le peuvent.

M. SPROULE : Ils ne le peuvent pas sans avoir obtenu la permission du procureur général.

La motion demandant que la séance soit levée est rejetée.

APPROVISIONNEMENTS POUR LA POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Hier, mon honorable ami, le député de Montréal-centre (M. Quinn), qui n'est pas ici, a posé une question relativement à une lettre qu'il a reçue d'un ami au sujet d'une entreprise qui a été adjugée à une maison de commerce de Chicago pour fournir des approvisionnements à la police à cheval. L'honorable député a lu un extrait de journal à ce sujet : " Une entreprise importante pour fournir des approvisionnements à la police à cheval du Nord-Ouest a été adjugée à Libbey, McNeill et Libbey, fabricants de conserves et emballeurs. J'ai demandé à l'honorable député de m'envoyer cet extrait, afin qu'il me fût permis de prendre des renseignements, et je suis aujourd'hui en mesure de lui dire que cet entrefilet n'est pas du tout fondé.

BILL RELATIF AUX FRAIS DE PORT.

M. ROSS-ROBERTSON : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander au directeur général des Postes s'il serait possible, en raison de la discussion qui aura lieu sur le bill présenté pour modifier la loi relative aux postes, de fournir aux députés, afin que la question puisse être discutée d'une manière intelligente, les titres de toutes les publications qui jouissent de la franchise postale dans le pays, leurs poids et leur nature. Je suis fortement en faveur de la législation qui oblige de nouveau ces publications à payer des frais de port, et, à mon avis, il serait bon que le directeur général des Postes, avant le débat, déposât ce renseignement sur le bureau de la Chambre, afin que nous puissions parfaitement comprendre ce que nous faisons en discutant le bill.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je tâcherai de répondre, le plus tôt possible, aux désirs de l'honorable député. Il convient, je crois, que le renseignement soit fourni dans un temps raisonnable avant que le bill soit discuté, et, en conséquence, je promets de ne proposer la deuxième lecture du bill que lorsqu'il m'aura été donné de répondre aux désirs de l'honorable député, ou, s'il m'est impossible de le faire, d'informer la Chambre de ce fait. Je ne saurais dire si je puis me procurer au ministère tous les renseignements désirés, mais tous ceux qui s'y trouvent seront mis à la disposition des honorables députés.

Sir ADOLPHE CARON : Lorsque, l'autre jour, l'honorable directeur général des Postes a présenté le bill, je lui ai donné à entendre qu'il serait opportun qu'il soumit l'état financier, autant qu'il pourrait l'obtenir du ministère, afin qu'il nous fût permis de constater ce que, d'après ses fonctionnaires, le ministère gagnerait si l'on obligeait les journaux à payer de nouveau des frais de port ; je lui ai aussi donné à entendre qu'il serait bon qu'il soumit des renseignements au sujet du changement relatif aux timbres. L'honorable directeur général des Postes se rappellera que nous avons parlé des lettres étrangères, et ce serait un très grand avantage pour les députés de connaître exactement l'estimation que fait l'honorable ministre de la somme que représenterait une taxe de 5 cents au lieu d'une taxe de 3 cents.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député demande des renseignements sur deux points. L'un est strictement applicable au bill auquel il fait allusion, et ce renseignement, je tâcherai de le lui fournir assez longtemps avant le débat qui doit avoir lieu sur le bill. L'autre a trait à des renseignements qui, d'après moi, ne se rattachent pas du tout au bill lui-même. Si l'honorable député croit qu'il s'y rattache de quelque façon, je tâcherai de répondre à ses désirs sur ce point.

CENS ÉLECTORAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill (n° 16) à l'effet d'abroger la loi du cens électoral et de modifier de nouveau la loi des élections fédérales.

(En comité.)

Article 5,

M. McDOUGALL : Avant que la séance fût levée, hier soir, M. le président, je répondais à l'argument apporté par les honorables députés de la Nouvelle-Écosse qui siègent de l'autre côté de la Chambre, relativement à ce qu'ils prétendaient être la coutume générale dans cette province en vertu de l'acte relativement à la préparation des listes, et à l'appui de l'explication que j'ai donnée à la Chambre, je vais maintenant prendre la liberté de citer la loi. En vertu de l'ancienne loi qui existait avant 1885, les reviseurs préparaient deux listes différentes,

l'une pour les élections provinciales, et l'autre, pour les élections fédérales. En 1871, la législature provinciale a adopté une loi relative à la perte des droits politiques. Cette loi a été lue, hier, au comité par l'honorable député de Richmond (M. Gillies). En 1871, ce parlement a adopté ce que l'on a appelé une loi électorale provisoire et l'article 4 de cette loi stipule ce qui suit :

4. Toutes les personnes nommées reviseurs, en vertu du chapitre vingt-huit des actes de la législature de la Nouvelle-Ecosse, passé en l'an mil huit cent soixante et trois, intitulé : " An Act to regulate the election of members to the General Assembly," devront en la présente année mil huit cent soixante et onze, dans un délai de trois mois de la passation du présent acte, et en toute année future à l'époque où elles prépareront la liste annuelle des électeurs ayant droit de voter aux élections des membres de l'Assemblée générale, préparer aussi et remettre au greffier de la paix une pareille liste alphabétique des électeurs ayant droit de voter aux élections des membres de la Chambre des Communes du Canada, en ajoutant aux listes des électeurs pour l'élection des membres de l'Assemblée générale les noms de tous les officiers et employés du gouvernement de la Confédération ayant droit de voter aux élections des membres de l'Assemblée générale, en vertu des lois en vigueur à la Nouvelle-Ecosse, le premier jour de juillet mil huit cent soixante et sept, mais pouvant avoir été déclarés inhabiles à voter par tout acte de la législature de cette province, passé après le dit jour. Les listes en premier lieu faites formeront le registre des électeurs des membres de la Chambre des Communes, jusqu'à ce que les listes de l'année suivante soient faites et parfaites, et les dispositions des sections vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept respectivement du dit chapitre seront réputées applicables à ces listes futures. Pour tout fait de négligence ou manquement volontaire dans l'accomplissement de leur devoir sous l'empire de la présente section, les reviseurs seront sujets aux mêmes pénalités qui sont portées par la section vingt-quatre du dit chapitre.

Or, M. le président, lorsque j'ai parlé hier soir, j'ai parlé de mémoire, car j'avais envoyé à la bibliothèque chercher la loi de 1871, mais je n'ai pas pu l'avoir. L'honorable député d'Yarmouth (M. Flint), l'honorable député de Halifax (M. Russell), et, si je ne me trompe, l'honorable député d'Inverness (M. McLennan), ont dit à la Chambre, hier soir, qu'une seule liste était préparée, et qu'une seule liste préparée par les reviseurs servait en même temps aux élections fédérales et aux élections provinciales. J'ai simplement l'intention d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que j'ai mentionné et de prouver que je parlais conformément à l'acte. Avant de reprendre mon siège, je désire signaler à l'attention du Solliciteur général et des autres avocats de la Chambre l'article 41 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Il est ainsi conçu :

41. Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, toutes les lois en vigueur dans les diverses provinces, à l'époque de l'union, concernant les questions suivantes, ou aucunes d'elles, savoir: l'éligibilité ou l'inéligibilité des candidats ou des membres de la Chambre d'Assemblée ou Assemblée législative dans les diverses provinces—les votants aux élections de ces membres; les serments exigés des votants; les officiers-rapporteurs, leurs pouvoirs et leurs devoirs—le mode de procéder aux élections, le temps que celles-ci peuvent durer—la décision des élections contestées et les procédures y incidentes—les vacations des sièges en parlement et l'exécution de nouveaux brefs dans le cas de vacations occasionnées par d'autres causes que la dissolution—s'appliqueront respectivement aux élections des membres envoyés à la Chambre des Communes par ces diverses provinces.

Je n'appartiens pas au barreau, et il ne m'est guère nécessaire de le dire, mais j'aimerais avoir l'opinion de l'honorable Solliciteur général et d'autres députés avocats sur la question de savoir si ce parlement a maintenant le pouvoir, après avoir, en 1885, adopté une loi dans le but de régir toutes les élections fédérales par tout le Canada, laquelle loi a remplacé les élections provinciales alors existantes—ce parlement a-t-il le pouvoir de retourner aux lois provinciales pour les élections fédérales? Ce parlement peut-il maintenant imposer aux autorités provinciales l'obligation de prendre une part quelconque à la préparation et à l'appplication des lois qui concernent l'élection des membres de cette Chambre? L'article 41 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, on se le rappellera, déclare clairement :

Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement.

Je suppose, suivant cet article, qu'après que le parlement du Canada a adopté ses dispositions, alors, s'il se conforme aux prescriptions de l'article 41 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il ne peut pas revenir exiger des autorités provinciales ou municipales au sujet des élections fédérales l'accomplissement des obligations que ce bill leur impose.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : C'est une question d'une importance très considérable, et je m'attendais à la voir poser dans le cours de ce débat. En temps opportun, je serai prêt à la discuter plus au long; mais pour le moment, je dirai qu'après avoir examiné cette question, nous pourrons, je crois, adopter le cens électoral provincial. Naturellement, à notre point de vue, nous ne donnons pas aux législatures provinciales le pouvoir de préparer nos lois électorales; nous ne faisons qu'adopter pour nos fins le cens électoral qu'elles font servir aux leurs. Sous ce rapport, à mon avis, nous ne touchons pas à cet article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. A mon point de vue, la position est absolument la même que si nous avions pris les lois provinciales relatives au cens électoral pour les incorporer dans notre bill.

M. WOOD (Brockville) : Si mon honorable ami (M. Fitzpatrick) faisait cela, alors, il rendrait fixe et permanent l'établissement de cette nouvelle partie de notre constitution. La question posée par mon honorable ami (M. McDougall) est celle-ci : Que, attendu que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui est notre constitution écrite, stipule qu'à une certaine époque, nous devrons établir une loi conforme au 41ème article de ce même acte de l'Amérique Britannique du Nord, et que, comme nous avons établi cette loi, elle fait alors partie de notre constitution écrite et ne saurait être changée. Si j'ai bien compris l'honorable Solliciteur général, il a dit qu'il s'attendait à ce que cette question fût soulevée dans le débat. Si vous adoptez le cens électoral provincial, tel qu'il est aujourd'hui, vous l'incorporez dans notre constitution, en ce qui a trait à cet article.

M. McDOUGALL : Je signalerai à l'attention de l'honorable Solliciteur général un autre article de l'acte qu'il serait important qu'il examinât avec celui que j'ai déjà indiqué. Je veux parler de l'article 92, sur les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales. Ces pouvoirs comprennent " la taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux," " la création et la tenure des charges provinciales, et la nomination et le paiement des officiers provinciaux." Ce sont des officiers pro-

vinciaux qui sont aujourd'hui obligés de préparer les listes provinciales; et, à mon avis, il s'agit de ceci: quel droit ce parlement a-t-il de régir les travaux de ces fonctionnaires provinciaux? Il n'y a aucune disposition pour leur paiement par ce parlement, et il n'y a aucune stipulation pour une nomination distincte. Ils ne sont mentionnés que comme fonctionnaires de la législature provinciale, qu'ils soient nommés par la législature provinciale ou par les municipalités agissant d'après un acte de la législature provinciale.

Puis, il y a l'application de punitions par voie d'amende, pénalité ou emprisonnement, dans le but de faire exécuter toute loi de la province décrétée au sujet des matières tombant dans aucune des catégories des sujets énumérés dans cet article. La loi provinciale stipule la punition de tout fonctionnaire provincial pour refus ou négligence de remplir quelqu'un des devoirs que ce parlement lui impose.

J'aimerais que l'honorable SoHiciteur général examinât cet article de l'acte avec l'autre dont j'ai parlé.

M. KAULBACH: A titre d'habitant de la Nouvelle-Ecosse et de représentant d'un des comtés de cette province, il est de mon devoir, je crois, de faire quelques observations sur cette question. Je n'hésite pas à dire que ce bill relatif au cens électoral est des plus impopulaires, car il ne répond pas aux désirs des électeurs honnêtes, impartiaux et intelligents de ce pays, attendu qu'il n'accorde pas à chaque électeur de la Confédération, au moins en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, cette liberté de pensée et d'action, ce droit de citoyen, cette liberté de fidélité et de de dévouement au sentiment national que devrait posséder un esprit indépendant, puisqu'il rejette, restreint, ou plutôt prive un votant du droit de suffrage qui lui est si cher, parce qu'il remplit une certaine charge publique.

La partie la plus répréhensible est celle qui est ajoutée à ce bill comme annexe aux lois provinciales, dans laquelle la Nouvelle-Ecosse figure sous le titre "Perte des droits politiques des votants," laquelle est ainsi conçue:

Statuts revisés, chapitre 4, article 67.
Quiconque pendant les quinze jours qui ont précédé l'élection était employé—ou recevait un salaire ou des appointements d'une nature quelconque en cette qualité—au bureau de poste, au bureau de douanes, au département du Revenu de l'intérieur, au service des phares, dans les chemins de fer de l'Etat, au bureau des terres publiques ou au département provincial des Travaux publics et des Mines, mais rien dans l'article ne s'appliquera aux entrepreneurs fournissant des matériaux au gouvernement, ou exécutant toute autre entreprise déterminée pour le gouvernement, ni à quiconque sera employé temporairement à la journée pour réparer les chemins de fer, ni à un directeur de la poste, gardien de bureau de poste ou courrier de la malle.

Est-il juste de faire ces distinctions, et de priver ainsi des électeurs de leur droit de suffrage, de leur droit de citoyen, et de leur liberté d'inscrire leurs votes en faveur de ce qu'ils considèrent comme les plus grands intérêts du pays? Ce n'est certainement pas juste, et les électeurs intelligents se prononceront contre cette loi. Ces hommes, en règle générale, sont plus intelligents et plus capables que la plupart des autres de distinguer entre le juste et l'injuste. Le fait de laisser cet article 67 du chapitre 4 des Statuts revisés de la Nouvelle-Ecosse dans le recueil des lois constitue une insulte aux électeurs intelligents, une menace aux droits civils du peuple du pays, plus particulièrement de la Nouvelle-Ecosse, une preuve de lâcheté, un legs de honte permanente à la législature de la Nouvelle-Ecosse, et une tache dans l'histoire. L'honorable ministre des Finances ne dira certainement pas que l'article mentionné ne prive pas de ses droits politiques cette classe de gens qui devraient être électeurs. Ils ont perdu leur droit de suffrage depuis 1871, et depuis cette année, cette loi a été appliquée à leur détriment dans la Nouvelle-Ecosse, en ce qui a trait aux élections provinciales, et ce sera une chose infâme et une injustice grossière à l'égard de cette classe de gens, dont le nombre est d'à peu près un mille, d'adopter la loi provinciale actuelle.

Or, je le demande: Est-il juste de laisser cet article dans la loi de la Nouvelle-Ecosse et de l'appliquer contre cette classe de citoyens intelligents et importants? Est-il juste de priver des blancs de leurs droits de citoyens et d'accorder ces mêmes droits à des sauvages? Bien que je n'objecte pas à ce que ces cerniers aient ces droits, je suis certainement d'avis que les blancs devraient être placés sur le même pied. L'honorable ministre des Finances dit que les noms des fonctionnaires mentionnés dans l'article en question seront inscrits sur la liste revisée tout comme les autres votants; ce qui peut être ou ne pas être vrai, mais tant que cet article dont j'ai parlé ne sera pas abrogé, leurs noms, s'ils figurent sur la liste des votants, pourront en être retranchés, et ils le seront avant que la liste soit remise au président d'élection; et s'ils ne sont pas supprimés alors, ils le seront certainement lorsque les électeurs se présenteront aux bureaux de votations, car l'agent d'un candidat exigera que chaque personne dont le nom est ainsi inscrit soit assermentée.

Je demande avec instance au gouvernement—et je le fais très sincèrement—d'adopter le suffrage universel, et d'infliger une peine sévère à celui qui achète un vote ou à celui qui accepte de l'argent pour voter, et je demande surtout au gouvernement de frapper d'une peine plus forte les fonctionnaires qui tronquent ou altèrent les bulletins, ou qui commettent d'autres infractions à la loi relative aux élections. Une destitution serait trop vulgaire. Je demanderais qu'ils fussent privés de leur droit de suffrage et emprisonnés durant une période de pas plus de cinq ans.

L'amendement de (M. Heyd) est rejeté.

M. RUSSELL: Je désire proposer un amendement dans le but de faire disparaître tout doute qui pourrait exister relativement au droit de suffrage des fonctionnaires fédéraux dans la province de la Nouvelle-Ecosse ou dans toute autre province. Il n'y a aucun doute que des gens qui ne possèdent peut-être pas les qualités requises pour voter aux élections provinciales pour des raisons qui ne concernent pas et ne doivent pas concerner leur droit d'électeurs aux élections fédérales, ne devraient pas, parce qu'ils n'ont pas le droit de voter aux élections provinciales, être privés de voter aux élections fédérales. Je désire proposer un amendement qui fera disparaître tous les doutes qui existent peut-être sous ce rapport. Je ne suis pas du tout convaincu qu'en ce qui a trait à la Nouvelle-Ecosse, un amendement de cette nature soit nécessaire. On n'a certainement pas supposé qu'un tel amendement serait exigé. L'autre soir, pendant le débat qui a

en lieu sur la question principale, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a certainement dit que ce bill n'était pas destiné—et personne ne le supposait—à priver les fonctionnaires du gouvernement fédéral du droit de voter aux élections des membres de ce parlement. Mais, en même temps, il est parfaitement possible que, vu la teneur du bill, il eût l'effet de jeter du doute, à tout événement, sur le droit de suffrage de cette classe de gens. Je ne crois pas que le principe général sur lequel ce bill repose soit affecté par l'amendement dont j'ai l'intention de demander l'adoption. Le principe général du bill comporte qu'il est opportun que nous adoptions, généralement et pour des fins générales, un cens électoral de même nature que celui qui existe dans les diverses provinces. Le principe général emporte que les diverses provinces sont plus en mesure que ce parlement de connaître les classes de gens qui devraient exercer le droit de suffrage. Ainsi, dans quelques-unes des provinces, il serait possible qu'un mouvement favorable au suffrage des femmes eût acquis une importance qu'il n'aurait pas acquis dans les autres. Dans une province, il serait possible que l'on considérât comme une injustice que les femmes n'aient pas le droit de suffrage, et dans d'autres provinces, un sentiment absolument contraire régnerait peut-être, et il pourrait répugner beaucoup au sentiment général de ces dernières provinces d'accorder le droit de suffrage aux femmes. Le principe du bill comporte que si ces importantes divergences d'opinions existaient entre les différentes provinces, nous devrions les respecter et adopter les doctrines générales sur lesquelles sont basées les dispositions des actes relatifs au cens électoral dans ces diverses provinces.

Mais si vous trouvez des cas exceptionnels comme celui qui existe dans la Nouvelle-Ecosse depuis 1871, si vous constatez que, pour certaines raisons, il a paru bon à la population de cette province que certaines classes d'électeurs, qui pourraient parfaitement et devraient voter aux élections fédérales, n'avaient pas, pour des raisons spéciales, les qualités requises et ne pouvaient pas avoir le droit de suffrage aux élections provinciales, il n'est pas du tout contraire aux principes généraux de ce bill que nous fassions des dispositions relativement à ces exceptions et que nous ne privions pas de leur droit de suffrage aux élections fédérales ceux qui, pour de bonnes raisons, pourraient être privés de ce droit aux élections provinciales. Il pourrait exister un état de choses analogue dans les provinces de Québec, de la Colombie anglaise, du Manitoba ou ailleurs. Le seul but de l'amendement est d'adopter des dispositions pour ces cas exceptionnels, lorsqu'ils se présenteront, même en supposant qu'il ne fût pas touché au principe général, savoir, le principe comportant que nous adoptons pour les fins de notre cens électoral fédéral les principes généraux existant dans les différentes provinces relativement au droit de suffrage. Ce n'est pas le moment de discourir sur ce principe général. Ce moment est censé passé, et, en conséquence, je crois qu'il est tout à fait déplacé, à cette phase du bill, en comité, de prononcer, sur des questions constitutionnelles, des discours comme ceux que nous ont faits des membres de la gauche. Je croyais que nous avions discuté tout cela avant de nous réunir en comité. Nous sommes maintenant à discuter les questions de détails, questions prosaïques mais nécessaires, pour l'application du

principal général, ce que cette Chambre a résolu lorsque nous nous sommes formés en comité pour étudier ce bill.

M. McINERNEY : Qui, d'après l'honorable député, est blâmable d'avoir soulevé ces discussions de questions constitutionnelles ? Son chef a commencé le débat.

M. RUSSELL : Je demande pardon à l'honorable député. Il a simplement répondu à la dissertation de l'honorable député, et s'en est plus occupé qu'elle ne le méritait d'après moi.

M. McINERNEY : Il a parlé avant moi.

M. RUSSELL : Oui, en réponse à d'autres dissertations d'un honorable ministre de la gauche ; et ces dissertations, à mon avis, étaient tout à fait inopportunes, et elles auraient dû être faites lorsque le principe de la législation était à l'étude. Il est fâcheux que les membres de la droite qui favorisent le projet de loi aient à répondre en comité aux objections auxquelles ils avaient déjà répondu lors de la deuxième lecture.

M. McINERNEY : Le cens électoral basé sur la propriété était à l'étude, et c'est de cela qu'il s'agissait.

M. RUSSELL : Nous aurions pu discuter cette question sans amener sur le tapis les lettres de Publius, la constitution brésilienne, celles des républiques de l'Amérique du Sud et de la Suisse, et les distinctions qui existent entre le Staatenbund et le Bundesstaat, et autres choses de ce genre. Il n'était pas nécessaire, d'après moi, de citer l'*Encyclopædia Britannica* sur la question de savoir si, oui ou non, il était opportun de modifier cette disposition dans ses détails relativement au cens électoral.

Je ne veux pas m'étendre longuement sur cet amendement, car il est possible que j'aie l'occasion d'y revenir, mais je veux dire que quelles que soient les raisons qui ont existé et qui existent pour priver des fonctionnaires fédéraux de leur droit de suffrage dans une province quelconque, ou quelles que soient les raisons qu'une province quelconque puisse avoir, en tout cas, de priver des fonctionnaires fédéraux de certaines classes de leur droit de suffrage pour des fins provinciales, nous ne voulons pas que cette privation de droit soit continuée pour ce qui concerne les élections fédérales.

Je ne crois pas que l'on ait demandé cela. Au contraire, l'honorable ministre des Finances, lorsque le principe du bill était à l'étude, a donné à entendre bien clairement que ce n'était pas là du tout l'intention du gouvernement. Il est évident que ce n'était pas son intention ; et si ce projet de loi tel qu'il est, sans amendement, devait avoir l'effet de priver des fonctionnaires fédéraux du droit de voter aux élections fédérales, ce serait purement accidentel, et ce n'est pas de l'essence du bill, et il n'a jamais eu cette intention. Le ministre des Finances, dans ses observations, a établi cela d'une façon tellement claire, alors que le principe de la législation était à l'étude, qu'il ne m'est pas nécessaire de m'étendre sur le sujet. En même temps, je saisis cette occasion pour appeler l'attention du comité sur les observations faites par l'honorable ministre des Finances sur cette partie de la question. On les trouvera à la page 2869 des *Débats*. Voici ce qu'il disait :—

L'incapacité créée par la loi provinciale sur le cens électoral, ne touchait nullement aux listes d'électeurs.

Naturellement, il avait absolument raison en cela, et je ne crois pas que nous devions être obligés de discuter ce point pour la quatrième ou cinquième fois. L'ex-ministre des Finances (M. Foster) m'a passablement blâmé, hier soir, sous le prétexte que j'avais mentionné souvent la chose, mais je n'en ai jamais parlé, excepté lorsque l'argument a été répété. L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a interrompu l'honorable ministre des Finances pour l'appuyer. Il a dit :

Je n'ai jamais entendu affirmer le contraire en cette Chambre.

L'honorable député d'Annapolis a admis qu'il n'avait jamais entendu qui que ce soit affirmer que l'incapacité créée par la loi provinciale sur le cens électoral touchait aux listes d'électeurs. L'honorable ministre des Finances a dit ensuite :

Alors, si les noms des fonctionnaires fédéraux ont toujours été inscrits sur les listes d'électeurs fédéraux, pourquoi faire tant de bruit à ce sujet?

M. MILLS : Parce que la législature a adopté une loi privant ces employés fédéraux de leur droit de suffrage, et c'est précisément cette loi que vous voulez greffer sur le projet de loi en discussion.

Le MINISTRE DES FINANCES : De quel droit la Chambre viendrait-elle dire à une législature provinciale indépendante comment elle doit réglementer son propre cens électoral du parlement ?

M. MILLS : C'est précisément ce qui va arriver.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela n'arrivera pas et n'est jamais arrivé.

M. MILLS : Mais c'est ce que voulez faire aujourd'hui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, jamais notre intention n'a été de faire cela ; la loi n'a jamais eu cet effet et ne l'aura pas à l'avenir. Je ne veux pas discuter les motifs qui ont pu porter la législature à adopter cette loi, car c'est là une question de juridiction provinciale, mais je dois déclarer que, tout excellents qu'aient été les motifs qui ont pu porter la législature à priver de leur droit de vote les employés fédéraux, cette incapacité n'a jamais affecté le moins du monde les listes d'électeurs.

Or, voilà où nous en sommes : que cette incapacité ne touche pas aux listes d'électeurs et n'a pas touché aux listes d'électeurs depuis 1885—si, toutefois, elle y a touché auparavant—lorsque la loi qui donnait instruction aux reviseurs de supprimer des listes les noms des fonctionnaires fédéraux, a été explicitement et absolument abrogée. Il a été constaté, comme tout le monde pourrait le voir—et je m'étonne que l'on ait prétendu si souvent le contraire—que vous ne pourriez pas retrancher les noms des listes, parce qu'il est impossible de dire que ces gens n'auront pas le droit de suffrage lorsqu'arriverait une élection. Cela prouve qu'ils n'ont pas été privés de leur droit de suffrage parce qu'ils étaient fonctionnaires fédéraux, mais seulement parce qu'ils ont été employés fédéraux pendant une courte période avant l'élection. Depuis l'abrogation de cette loi, ces noms ont toujours figuré sur les listes, et tout ce que je veux par cet amendement, c'est de faire disparaître tout doute qui peut exister au sujet du droit de suffrage de ces gens.

Je propose un amendement au paragraphe " *a* " de l'article 5, lequel est ainsi conçu :

(*a*.) Le cens nécessaire pour permettre à une personne d'y voter sera celui qui est établi par les lois de cette province comme étant nécessaire pour permettre à cette personne de voter, dans la même partie de la province, à une élection provinciale.

Je propose qu'à ce paragraphe, l'on ajoute les mots suivants :

Pourvu que tout individu dont le nom figure comme électeur sur une liste quelconque d'électeurs, et qui serait apte à voter à une élection provinciale, n'était le fait qu'il est ou a été employé ou qu'il reçoit des gages ou des appointements à titre d'employé d'un département quelconque du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, ait les qualités requises pour voter à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes, nonobstant les dispositions de toute loi le privant du droit de voter à une élection provinciale.

M. McDOUGALL : Si l'honorable député le permet, je lui demanderai quand cette loi a été abrogée.

M. RUSSELL : En 1885, lors de la mise en vigueur des Statuts revisés de la Nouvelle-Ecosse.

M. McDOUGALL : La loi de 1871 a été alors abrogée ?

M. RUSSELL : L'article qui donnait instruction aux reviseurs de retrancher des listes les noms de tous ceux qui avaient perdu leur droit de suffrage comme fonctionnaires a été abrogé, ai-je dit, par la loi de 1885.

M. MONK : A mon avis, l'amendement de l'honorable député (M. Russell) est trop restreint, et j'ai l'intention d'en proposer un qui s'appliquera aux fonctionnaires fédéraux et provinciaux, que leurs noms figurent sur la liste, ou non. L'honorable député, il me semble, se trompe en disant que les membres de la gauche ont fait de longues dissertations sur le droit constitutionnel. Je ne partage pas son opinion sur les proportions prises par la discussion de cet article. Par la deuxième lecture de ce bill, nous avons adopté le principe de l'abrogation de la loi relative au cens électoral, mais nous sommes maintenant à discuter qui aura droit de suffrage, et, sur ce point, il me semble, le débat n'a pas dépassé du tout des bornes légitimes. Il faut aussi nous rappeler—et ce sera peut-être une excuse pour faire des dissertations, ainsi que les appelle l'honorable député—il faut aussi nous rappeler, dis-je, que nous voyons les membres du cabinet eux-mêmes différer d'avis sur le champ que couvre la question. Avant que nous eussions sacrifié les droits du pauvre sauvage, le Solliciteur général, si je l'ai bien compris, a dit qu'il avait l'intention de stipuler la conservation du cens électoral des sauvages.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non, je nie formellement avoir rien dit qui comportât ce sens, mais j'ai dit que je ferais des stipulations dans le cas des fonctionnaires publics.

M. MONK : En tout cas, après la reprise de la séance, à huit heures, le premier ministre a posé comme règle absolue, si j'ai bien compris, que nous devons conserver les listes provinciales et ne pas les changer, que nous ne devons pas entrer dans les détails des listes provinciales pour conserver quelques électeurs appartenant à une classe en particulier, mais que nous allons adopter un principe, et que nous ne nous en écarterons pas du tout. L'amendement que je propose maintenant a pour but de protéger le droit des fonctionnaires, fédéraux ou provinciaux, que leurs noms figurent ou non sur la liste, tandis que celui de mon honorable ami (M. Russell) ne s'applique qu'aux fonctionnaires dont les noms sont inscrits sur la liste :

Nonobstant ce que peut contenir la loi d'une province quelconque, aucun fonctionnaire du gouvernement fédé-

ral ou du gouvernement provincial, soldat régulier ou homme enrôlé dans des écoles militaires, ne sera privé du droit de voter comme électeur à toute élection future d'un député ou de députés à la Chambre des Communes.

Nous ne saurions être accusés injustement, à mon avis, de déployer un zèle outré pour maintenir les droits des électeurs. C'est un principe bien connu des institutions politiques sous lesquelles nous vivons que le droit de suffrage, une fois accordé, ne doit pas être enlevé à l'électeur ; il est bien connu aussi que la plus grande injure que l'on puisse faire à une classe d'hommes qui ont joui de ce droit de suffrage, c'est de le leur enlever, en raison de quelque faute qu'ils auraient commise.

J'aborde la discussion de cet article à un point de vue aussi judicieux que possible. C'est ce sur quoi le chef de la Chambre a insisté hier soir, et je ne vois pas que ce soit une tâche difficile, car nous sommes tous d'accord, je crois, sur la nécessité de l'abrogation de la loi du cens électoral. Mais ce sur quoi je voudrais attirer l'attention du comité, c'est ceci : Durant le débat qui a eu lieu et qui s'est déjà quelque peu prolongé, l'on n'a pas trouvé une seule fois à redire au principe de la loi relative au cens électoral telle qu'elle existe. On a trouvé à redire à cette loi parce qu'elle entraîne trop de dépenses et que l'application en est difficile. Ce que nous prétendons, de ce côté-ci de la Chambre, c'est qu'il aurait été possible de faire disparaître ces défectuosités de la loi—défectuosités qui sont d'une nature accidentelle, si je puis m'exprimer ainsi—sans faire une réforme aussi radicale que celle que propose le présent bill. Deux ou trois fois déjà, le premier ministre nous a sollicités de considérer l'état de choses qui existe aux Etats-Unis, où le cens électoral pour l'élection des membres du Congrès est le même que celui des différents Etats. Mais il me semble que les Etats-Unss sont le dernier pays où nous devrions aller chercher un exemple en ce qui a trait à notre cens électoral. Comme nous le savons tous, les conditions politiques de ce pays là sont absolument différentes de celles de notre pays. Ils ont un gouvernement présidentiel, tandis que nous avons un gouvernement parlementaire, et les membres du comité savent que ces deux formes de gouvernement sont très différentes. Ils ont, comme je l'ai fait remarquer, un pouvoir central qui tire son existence des Etats qui composent la confédération ; tandis qu'ici, nous avons un pouvoir existant dans notre corps central, lequel pouvoir doit son existence, non pas aux provinces qui forment la confédération, mais à un pouvoir supérieur et indépendant. Et tandis qu'aux Etats-Unis, toute tentative de la part du pouvoir fédéral de réglementer le cens électoral serait considérée comme une injure par les Etats, au Canada, l'intention a toujours été que ce parlement devait réglementer notre cens électoral.

Même le 15e amendement à la constitution américaine, adopté après la guerre de la sécession, qui stipulait que le droit de suffrage d'une personne ne serait pas restreint en raison de sa couleur ou d'une condition antérieure quelconque de servitude, est un amendement que les Etats ont beaucoup combattu. Même aujourd'hui, dans quelques-uns des Etats où cette disposition de la constitution a été directement frappée de nullité, l'on fait déjà des efforts pour la modifier, et le droit de l'Etat à la réglementation du cens électoral reste intact comme auparavant. Il me semble qu'ici, les conditions sont entièrement différentes. Lorsque les Etats voisins se sont formés en confédération, ils se sont simplement unis pour se protéger contre ce qu'ils supposaient être un ennemi commun ; tandis qu'ici, la raison de notre confédération a été d'unir les différentes parties alors divisées de l'Amérique Britannique du Nord, et de former un peuple homogène, une grande dépendance de l'Empire britannique. Dans notre cas, la majeure partie du pouvoir a été réservée au gouvernement fédéral, tandis qu'aux Etats-Unis, la règle contraire existe, ainsi que nous le savons tous, et là, il n'y a que les pouvoirs énumérés qui appartiennent au gouvernement central.

En conséquence, cette législation dont l'effet sera de revenir au système électoral provincial est, à mon avis, une mesure rétrograde, si je comprends bien ce que l'on s'est proposé de faire à l'époque de la confédération.

Maintenant, au sujet des remarques faites par le très honorable premier ministre relativement au suffrage universel qui existe dans certaines provinces, il y a beaucoup à dire. Nous savons tous que dans la province de Québec, les mots "suffrage universel" nous ont fait songer pendant longtemps, et nous font encore songer aujourd'hui aux tendances de la France révolutionnaire, pour lesquelles une très grande partie de notre population n'avaient aucune sympathie, de fait, je puis dire toute notre population, à très peu d'exceptions. Mais lorsqu'il s'agit d'étendre le droit de suffrage dans les autres provinces, ce qui sera un effet de ce bill, nous réclamons pour la province de Québec les mêmes privilèges que ceux dont jouissent ces autres provinces. Il est bien connu que le suffrage universel tel qu'il existe en France diffère très peu, de fait, de ce que nous avons ici sous l'empire de la loi que nous sommes à la veille d'abroger. Il est bien connu que le suffrage tel qu'il existe en Angleterre diffère d'une manière imperceptible du système qui existe en France. Si mon très honorable ami veut consulter les auteurs français qui ont écrit—et quelques-uns ont écrit des ouvrages admirables—sur le système de suffrage tel qu'il existe en Angleterre, il verra que tous admettent qu'il diffère très légèrement du suffrage universel de France. Ainsi, Franqueville, qui a consacré beaucoup de temps à l'étude de la constitution anglaise, et qui a fait un examen attentif du système électoral suivi en Angleterre, Franqueville, dis-je, déclare dans son ouvrage sur la constitution anglaise que la différence est imperceptible. De fait, il est plus difficile de se faire inscrire sur les listes en France et d'obtenir le droit de suffrage qu'en Angleterre.

Or, si le résultat de cette législation est de donner, dans d'autres provinces, le droit de vote à des personnes qui ne seront pas représentées dans notre province, pour ma part, je crois que la province de Québec sera injustement traitée. Nous aurons, par exemple, cette anomalie, en ce qui touche à la province de Québec, qu'il y aura en cette Chambre un groupe d'hommes qui, lorsqu'une législation d'une certaine nature sera présentée, auront le droit de prétendre qu'ils représentent un corps d'électeurs beaucoup plus vaste que celui que nous représentons, et que, relativement à certaines lois, ils ont le droit de parler avec plus d'autorité que nous. En d'autres termes, nous aurons ici des représentants élus par une différente classe d'électeurs dans chaque province de la Confédération, ce qui, à mon avis, serait un pas en arrière comme on l'a dit ici hier.

Mais si nous en arrivons aux détails de cette législation, l'anomalie paraît encore davantage. Relativement à la province de Québec, qu'est-ce que le très honorable premier ministre a dit? Il a prétendu que les provinces formaient des sociétés distinctes, et qu'à ces sociétés devait être laissé le droit d'arrêter la manière dont elles choisiraient des représentants à ce parlement. Partant de ce principe, que voyons-nous en ce qui concerne la province de Québec? En 1892, la loi relative au cens électoral de cette province refusait le droit de suffrage aux personnes suivantes: Les juges des cours Supérieures, les juges de Sessions, les magistrats de district et les recorders, tous les fonctionnaires des douanes, les greffiers de la Couronne et les greffiers de la paix, les conservateurs des hypothèques, les shérifs, les shérifs-adjoints, greffiers-adjoints de la Couronne, officiers de la police provinciale et de la police municipale, tous les agents nommés pour la vente des terres publiques, tous les fonctionnaires employés à la perception des impôts dus à Sa Majesté, tous les employés de l'accise, et tous les percepteurs du revenu, provincial ou fédéral. C'étaient là les dispositions de la loi provinciale de 1892; elle excluait un certain nombre de fonctionnaires, tant fédéraux que provinciaux. En 1897, la loi a été modifiée—un changement s'était évidemment opéré dans l'opinion publique dans la province de Québec—et par une loi adoptée en 1897, il a été décidé que l'incapacité qui frappait les fonctionnaires publics devait être restreinte aux fonctionnaires publics de la province seulement. Or, quelle était le principe posé dans cette extension du cens électoral adoptée en 1897? C'était que la province était d'avis que les fonctionnaires fédéraux, ne dépendant en aucune façon du pouvoir provincial, devaient jouir du droit de suffrage. En conséquence, il y a eu une extension du cens électoral. Quel est l'effet de cet article tel qu'il existe maintenant? C'est d'établir un principe absolument différent? Si cet article était adopté dans sa teneur actuelle, nous priverions du droit de suffrage les fonctionnaires du gouvernement provincial; contrairement au principe posé par la province en 1897, ces fonctionnaires n'auraient pas le droit de suffrage. Sous ce rapport, donc, le bill, sous sa forme actuelle, est opposé à certains éléments de la population de la province de Québec auxquels la loi de 1897 a accordé le droit de suffrage.

Il y a donc, dans ce bill, une violation du principe qui a été établi dans notre province par la loi de 1897.

Voici une autre anomalie. En vertu des lois de notre province, le fonctionnaire qui prépare les listes électorales est obligé de retrancher de ces listes deux classes d'électeurs, c'est-à-dire, ceux qui ont été trouvés coupables de manœuvres frauduleuses prévues par la loi électorale de Québec, et les candidats qui, dans la conduite d'une élection, ont été convaincus d'avoir violé la loi électorale.

La loi telle que nous l'avons devant nous aurait l'effet de donner à ceux qui sont trouvés coupables et considérées comme coupables et indignes de voter en vertu des lois provinciales, le droit de voter en vertu de la loi fédérale; ils auraient le droit de voter aux élections des membres de cette Chambre, tandis que, et le comité le comprendra tout de suite, ceux qui sont convaincus d'avoir porté atteinte à l'un de nos privilèges, un des privilèges de cette Chambre, s'ils sont trouvés coupables de menées corruptrices prévues par notre propre législation relative à la conduite des élections, auraient plein droit de voter. La loi ne contient aucune disposition qui empêche que leurs noms ne soient inscrits sur la liste électorale, parce que la législation de notre province déclare que nous retrancherons de la liste le nom de toute personne convaincue d'avoir violé la loi provinciale, mais elle ne va pas jusqu'à dire que ceux qui ont violé la loi électorale fédérale, que la province n'a pas adoptée, ne pourrait pas exercer le droit de suffrage. C'est une autre anomalie qu'il est, je crois, de notre devoir de faire disparaître par la législation à l'étude.

Il existe aussi une classe de personnes que notre loi provinciale a frappées d'incapacité, et c'est une classe nombreuse. Je désire signaler ce point à l'attention du Solliciteur général. L'article 14 de la loi provinciale de 1897 stipule que tous ceux qui contractent avec le gouvernement fédéral ou avec le gouvernement de la province de Québec n'auront pas le droit de voter et n'ont pas non plus le droit de faire inscrire leurs noms sur la liste électorale.

Il y a en outre une disposition spéciale en vertu de laquelle il est arrêté que les fonctionnaires chargés de cette besogne doivent retrancher ces noms des listes électorales. Le paragraphe 2 de l'article 14 défend à tous ceux qui sont employés durant l'élection de voter aux élections provinciales, et il leur sera défendu de voter aux élections fédérales. Aussi, ceux qui ont été convaincus de délits contre la loi électorale. Aussi, bien que le sous-amendement que j'ai proposé, ne s'applique pas aux cas de ceux qui ont été convaincus d'infractions à la loi électorale, cependant, si cette loi est adoptée sans que nous fassions disparaître cette anomalie, nous verrons des gens qui ont enfreint la loi électorale provinciale, privés du droit de voter à nos propres élections, tandis que les noms de ceux qui ont été convaincus d'avoir porté atteinte à nos privilèges figureront sur les listes électorales, et, leurs noms étant inscrits sur ces listes, ils auront le droit de suffrage.

En tout cas, à mon avis, nous devrions répondre aux vues exprimées par la législature de Québec en 1897, et ne pas refuser le droit de suffrage aux employés provinciaux. Mon idée—et je l'exprime très respectueusement—est que l'on constatera que cette loi est impraticable et qu'avant très longtemps, il faudra la modifier.

Le très honorable premier ministre désire que les membres de la gauche suggèrent un moyen quelconque par lequel, tout en abrogeant la loi relative au cens électoral de 1885, il serait possible d'adopter des dispositions différentes de celles soumises dans ce bill. Nous aurions pu, je crois, rédiger une loi par laquelle nous n'aurions pas été entièrement à la merci du système électoral provincial pour l'élection des membres de cette Chambre. Il ne faut pas oublier que le reviseur, sous l'empire de l'ancienne loi concernant le cens électoral, était un fonctionnaire dont la charge entraînait beaucoup de dépenses, et il serait parfaitement possible de réduire ces dépenses sans faire la réforme radicale que l'on propose. Je puis, par exemple, facilement m'imaginer qu'un fonctionnaire dépendant absolument de ce gouvernement puisse préparer une liste électorale qui serait une liste fédérale basée sur les provinciales, et que, par là, les deux tiers ou les

trois quarts de la besogne primitive seraient retranchés, et il pourrait ajouter à ces listes les noms de ceux qui, à son avis, auraient droit de figurer sur une liste fédérale, et, de cette façon, nous aurions une liste uniforme pour toute la confédération.

Mais il y a, il me semble, une difficulté que nous rencontrerons toujours en ce qui a trait à un projet de ce genre.

La législature provinciale, lorsqu'il lui faut définir un cens électoral provincial, doit toujours avoir sous les yeux les questions sur lesquelles, elle est appelée à légiférer, les sujets qui sont de la juridiction provinciale. Lorsque la législature provinciale prépare une loi relative au cens électoral, elle doit se guider sur l'article 92 de l'acte refondu, où sont énumérées les matières qui sont de la juridiction des provinces ; tandis que, lorsqu'il nous faut préparer pour la Confédération une loi relative au cens électoral, il nous faut avoir devant nous les catégories de sujets énumérés dans l'article 91, et nous devons voir à ce que tous les membres de la société intéressés dans ces questions, lesquelles ont une plus grande portée que celles énumérées dans l'article 92, soient amplement représentés ici. Je donnerai un exemple. L'enseignement est une question de la juridiction exclusive des provinces, et, dans ces circonstances, ces dernières pouvaient permettre au corps enseignant, l'université, comme on l'a fait en Angleterre, d'avoir des représentants. Mais lorsque nous arrivons à la question des pêcheries des côtes et de l'intérieur, à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, question de la juridiction exclusive du parlement fédéral, il est de notre devoir de veiller à ce que toutes les classes intéressées soient représentées ici. Vu cette division des pouvoirs conférés, nous trouverons toujours le cens électoral provincial défectueux jusqu'à un certain point, en ce qu'il ne donne pas à la population de la Confédération la représentation à laquelle elle a droit, si nous tenons compte des matières sur lesquelles nous avons juridiction ici. C'est une des raisons pour lesquelles, avant plusieurs années, nous serons obligés de revenir au système qui, à mon avis, est le système convenable d'après lequel nous réglementons notre propre cens électoral, et c'est le principe posé par notre acte constitutionnel. Je n'irai pas jusqu'à dire, avec mon honorable ami, le député du Cap-Breton (M. McDougall), qu'en vertu des termes de l'article 41 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous ne pouvons pas aujourd'hui revenir au système électoral des provinces. Je crois que c'est certainement l'esprit de l'article 41, et il y a beaucoup à dire en faveur de cette proposition de mon honorable ami (M. McDougall). Mais je prétends que l'intention des auteurs de notre constitution a été que, aussitôt que possible après la confédération, dans le but d'unir la population, dans le but de faire un seul peuple de tous ceux qui habitent l'Amérique Britannique du Nord, nous devions réglementer notre propre cens électoral, arrêter d'une façon précise comment le droit de suffrage devait être exercé, et ne pas abandonner ce soin aux provinces, ce qui amènerait des conditions d'inégalité, comme nous le faisons aujourd'hui par ce projet de loi.

Par conséquent, je propose mon amendement.

M. HAGGART : Je n'ai pas bien compris la réponse de l'honorable Solliciteur général à la question de l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall). Le paragraphe (*a*) de l'art. 5 de ce bill dit :

(*a*.) Le cens nécessaire pour permettre à une personne d'y voter sera celui qui est établi par les lois de cette province comme étant nécessaire pour permettre à cette personne de voter, dans la même partie de la province, à une élection provinciale.

Mon honorable ami (M. McDougall) a signalé à l'honorable Solliciteur général l'article 41 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui dit que les listes provinciales seront en usage durant un certain temps et qu'ensuite, il sera établi un cens électoral fédéral. Le Solliciteur général a répondu que par ce bill nous adoptions un cens électoral fédéral. Je comprendrais cette prétention s'il adoptait le cens actuel des provinces pour les élections fédérales, mais il va beaucoup plus loin que cela, et je voudrais savoir sur quelle autorité il se base pour cela. Ce bill ne décrète pas que le cens actuel des provinces sera le cens permanent du Canada ; il délègue aux législatures provinciales le pouvoir de modifier le cens fédéral de temps à autre. Je voudrais savoir si les jurisconsultes de la Couronne sont d'avis que cela puisse se faire.

M. BELCOURT : Je n'ai pas l'intention de faire un discours : je veux simplement signaler au comité ce que je considère comme une ratification récente et frappante du principe pour lequel la droite lutte en ce moment. Dans le projet de constitution pour la fédération des colonies australiennes, on retrouve le même principe qui a été émis hier par l'honorable premier ministre. L'article 25 de ce projet de constitution dit :

Le cens des électeurs des membres de la Chambre des représentants sera dans chaque Etat celui qui est établi par les lois de cet Etat pour les électeurs qui prennent part à l'élection des membres de la Chambre la plus nombreuse du parlement de cet Etat.

On voit par là qu'on a laissé aux différentes colonies le soin de déterminer la nature, la qualité et l'étendue du cens, au moyen duquel seront élus les membres de la Chambre des représentants de la nouvelle confédération.

Cet article va même plus loin, puisqu'il confie pour toujours aux différentes provinces le choix du cens fédéral en Australie. Je considère cela comme une preuve éclatante de l'excellence du principe pour lequel nous combattons. Voici un certain nombre de colonies, jouissant d'institutions anglaises, qui sont aussi avancées que nous dans la voie du progrès et du gouvernement constitutionnel.

Sir CHARLES TUPPER : Non, non.

M. BELCOURT : Voici des colonies connues du monde entier pour leurs idées avancées, tant en matière politique qu'en matière sociale, qui affichent leur mépris des coutumes et des traditions du vieux monde, et qui adoptent un cens exactement semblable à celui que nous voulons introduire ici. Le peuple australien a beaucoup de traits de ressemblance au point de vue de la vie publique, et si les différents hommes d'Etat de ces colonies réunis en conférence, après mûre délibération, ont jugé à propos d'adopter un cens comme celui-là, cela me semble un argument très fort en faveur de ce principe.

M. MONK : Est-ce une loi, ou simplement un projet de loi ?

M. BELCOURT : C'est un projet de constitution adopté par les représentants de toutes les colonies australiennes, dans une conférence tenue en 1891.

M. MONK : Ce projet a été simplement soumis à la conférence.

M. BELCOURT : Il a été adopté par la conférence comme projet de constitution de la nouvelle confédération.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'admets pas que les colonies australiennes aient atteint le rang aujourd'hui occupé par le Canada. Elles font actuellement des efforts dans ce sens, et ce qui a le plus contribué à les amener à cela, c'est la haute position à laquelle le Canada est parvenu grâce à sa confédération.

Je regrette aussi que les colonies australiennes aient décidé d'adopter une constitution comme celle que l'honorable député (M. Belcourt) vient de décrire, car je considère que si ces colonies avaient été situées comme le Canada aux côtés de la grande république des Etats-Unis d'Amérique, pour voir de près non seulement les avantages de la constitution américaine, mais aussi ses défauts, elles en seraient venues à la même conclusion que le Canada. La constitution que les colonies australiennes se proposent d'adopter est semblable, sous ce rapport, à celle des Etats-Unis.

Je suis convaincu que si les Etats-Unis avaient aujourd'hui à adopter une constitution, après un siècle d'expérience, ils adopteraient la constitution canadienne, et non celle qu'ils ont actuellement.

Tout le monde sait qu'une guerre civile qui a coûté un énorme sacrifice de vies et des sommes incalculables a été provoquée précisément par cette anomalie de leur constitution que les Australiens veulent imiter.

La constitution fédérale américaine a été rédigée au milieu de la plus formidable pression, relativement aux relations étrangères. Elle a été adoptée par les Etats souverains qui gardaient leur position d'Etats souverains, mais qui, étant obligés de céder une partie de leur pouvoir pour avoir un gouvernement fédéral, en ont cédé le moins possible.

Je regrette de voir la confédération australienne adopter la même politique, et je crois qu'elle s'apercevra bientôt que la constitution canadienne lui aurait été infiniment plus avantageuse. Quand les représentants des différents gouvernements canadiens se sont réunis à Québec, en 1864, ils ont jeté les bases de la confédération canadienne. Ils avaient sous les yeux l'exemple que nous avaient donné les Etats-Unis, et ils ont adopté un principe tout opposé à celui de la constitution américaine. Au lieu de considérer les provinces comme autant d'Etats souverains déléguant une faible partie de leurs pouvoirs à un gouvernement fédéral, on a adopté la doctrine contraire de donner au pouvoir central tout ce qui n'était pas spécialement réservé aux législatures par une constitution écrite, et je ne crains pas de dire qu'après une expérience de plus de trente ans, cette démarche des auteurs de la confédération est ratifiée par le sentiment populaire d'un bout à l'autre du pays.

Je n'attache donc pas beaucoup d'importance au fait que l'honorable député vient de rappeler, mais pendant que j'y suis, j'en profiterai pour dire que j'ai appris avec plaisir que le Solliciteur général, tout en persistant à refuser le droit de suffrage aux sauvages, était prêt à prendre les moyens de le donner à un grand nombre d'employés fédéraux qui en sont actuellement privés dans différentes provinces. Il a compris qu'il serait injuste d'adopter les lois provinciales sans restriction. Avec beaucoup d'à propos, il a fait distribuer à la députation un résumé des lois électorales des différentes provinces et une liste de ceux qui sont privés de leur droit de suffrage, et il a compris que si le bill n'est pas amendé dans le sens indiqué par l'amendement de l'honorable député de Halifax, beaucoup d'électeurs ne pourront pas prendre part aux élections fédérales. Avec beaucoup de raison et conformément à l'engagement pris hier par l'honorable premier ministre, il a donc consenti à prendre en sérieuse considération toute proposition tendant à améliorer ce bill et à en faciliter le fonctionnement.

Je suis surpris de voir un savant professeur de droit comme l'honorable député de Halifax (M. Russell) revenir sur cette histoire de la loi électorale de la Nouvelle-Ecosse. Je ne m'adresserai pas à lui, car son esprit ne paraît fermé à tout raisonnement. Je ne suis pas avocat, mais on dit que le droit commun, c'est le sens commun, et dans ce cas, je m'adresse à l'honorable Solliciteur général sur ce point qui est très important. Je vais lui exposer la position aussi clairement et aussi brièvement que possible.

Le bill que nous discutons en ce moment dit que le cens des électeurs sera le cens qui permet aux électeurs de voter aux élections à la législature provinciale, dans les différentes provinces. Quelle est la position dans la Nouvelle-Ecosse? L'honorable Solliciteur général n'a qu'à consulter les documents qu'il a fait distribuer à la députation pour se rendre compte que, d'après la loi de la Nouvelle-Ecosse, ceux qui ont le droit de voter sont ceux dont les noms sont inscrits sur les listes électorales ; et le statut contient cette disposition qui a été maintes fois citée, privant de leur droit de suffrage un grand nombre de personnes spécialement désignées. Voici cet article :

> Les personnes suivantes, ayant vingt-un ans révolus, sujettes de Sa Majesté, de naissance ou par naturalisation, et n'étant pas empêchées par aucune disposition du présent acte ...

J'ai appelé l'attention sur l'article qui prive un grand nombre de personnes de leur droit de suffrage :

> . ou autrement privées par la loi du droit de suffrage, auront droit de faire inscrire leurs noms sur la liste.

M. RUSSELL : L'honorable député veut-il me permettre une simple question? Y a-t-il quelque chose dans cette loi qui dit que le nom d'un électeur ne sera pas mis sur la liste, uniquement parce qu'au temps de la confection de la liste, il est employé du gouvernement fédéral ?

Sir CHARLES TUPPER : J'ai dit à l'honorable député que j'avais renoncé à le convaincre, et je m'adresse en ce moment au Solliciteur général dont j'accepterai volontiers la décision. S'il prétend que j'ai tort et que l'honorable député de Halifax a raison, je commencerai à perdre confiance dans la bonté de ma cause. Les faits sont ceux-ci : Les reviseurs jurent de ne mettre sur la liste que les noms de ceux qui ont le droit de voter, et ils se parjurent s'ils font ce que l'honorable député prétend qu'ils ont le droit de faire, et qu'ils ont fait.

M. RUSSELL : Si l'honorable député veut me permettre....

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député s'agite parce que j'en ai appelé de Pilate à César Si cette loi électorale déclare que A B et C n'ont pas le droit de faire mettre leurs noms sur la liste, alors ces reviseurs qui ont juré de ne mettre sur la liste que les noms de ceux qui n'en sont empêchés par aucun article de la loi, se parjurent s'ils mettent ces noms.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais si la loi ne dit pas cela ?

Sir CHARLES TUPPER : Elle le dit.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les avocats prétendent le contraire.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne m'étonne pas de voir l'honorable ministre des Finances se réfugier derrière le manteau de l'honorable député de Halifax (M. Russell), dans une affaire de cette nature. Si la loi déclare qu'un certain nombre de personnes n'auront pas le droit de voter, et que les reviseurs ne mettront pas leurs noms sur la liste, cela règle tout, et il est inutile de discuter plus longtemps.

Le fait que cet amendement a été proposé indique que le gouvernement a compris que le bill dans sa forme actuelle est très défectueux et que l'adoption pure et simple des listes préparées pour les élections provinciales, priveraient un grand nombre d'électeurs de leur droit de suffrage. Mais je ferai remarquer à l'honorable Solliciteur général que l'amendement n'atteint pas le but désiré. Il contient le même défaut que la loi provinciale, qui ne permet pas de mettre ces noms sur la liste. L'amendement dit que celui dont le nom sera sur la liste, mais qui ne peut voter à une élection provinciale parce qu'il est un employé fédéral, pourra voter à une élection fédérale ; cela ne nous permet pas de faire mettre les noms de ces électeurs sur la liste. Avec la loi actuelle, ils ne peuvent pas être mis sur la liste, et même avec l'amendement, ils resteront privés de leur droit de suffrage. Je signale ce vice à l'honorable Solliciteur général, et je lui demande de modifier son amendement dans le sens de celui de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) :

Pourvu que nonobstant ce que peu contenir la loi d'une province quelconque, aucun fonctionnaire du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, soldat régulier ou homme enrôlé dans les écoles militaires, ou recevant des émoluments d'aucun de ces gouvernements, ne soit privé du droit de voter comme électeur à toute élection future d'un député à la Chambre des Communes.

Cet amendement atteindrait le but désiré.

Le SOLLICITEUR-GÉNÉRAL : Je suis obligé de dire que ni l'un ni l'autre n'atteindraient le but. Celui de l'honorable député de Halifax ferait bien pour la Nouvelle-Ecosse, mais ces amendements ne sont pas suffisants parce qu'ils ne donnent pas les moyens de les appliquer. J'en ai préparé un autre qui, je crois, va plus loin que ces deux là.

Sir CHARLES TUPPER : Alors l'honorable député de Jacques-Cartier ferait peut-être mieux de retirer son amendement à l'amendement, afin que nous puissions prendre connaissance de celui de l'honorable Solliciteur général.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il n'y a pas eu de motion pour cela.

Sir CHARLES TUPPER.

M. RUSSELL : Je ne veux pas fatiguer la Chambre à propos du différend survenu entre l'honorable chef de l'opposition et moi, mais en toute justice, on me permettra d'expliquer pourquoi je considère qu'il ne m'a pas rendu justice en refusant d'accepter mon humble opinion sur l'interprétation qu'il convient de donner à cette loi. En 1871 ou 1872, la Nouvelle-Ecosse a voté une loi qui est restée en vigueur pendant quelques années et qui obligeait les reviseurs d'omettre les noms de ceux qu'ils supposaient privés de leur droit de suffrage, parce qu'ils étaient à l'emploi du gouvernement fédéral, jusqu'à 15 ou 30 jours, selon le cas, de la date d'une élection fédérale. J'ai aussi expliqué qu'on s'est bientôt aperçu que cette loi obligeait les reviseurs à posséder le don de devination pour pouvoir dire, des mois ou des années à l'avance, quels employés fédéraux auront ou n'auront pas le droit de voter lorsque viendra une élection.

Mon honorable ami a complètement passé inaperçu le fait que ce ne sont pas les fonctionnaires fédéraux, comme tels, qui sont privés du droit de voter dans la Nouvelle-Ecosse, mais ceux qui ont reçu des salaires ou des appointements jusqu'à 15 ou 30 jours d'une élection fédérale. S'il veut appliquer un instant sa forte intelligence à étudier cette question, il comprendra que j'ai raison et qu'il n'y a pas lieu d'en appeler de Pilate à César. J'étais sous l'impression qu'il n'existait pas d'appel de Pilate à César, mais d'un autre fonctionnaire à César, mais je n'entreprendrai pas de discuter les Ecritures Saintes avec l'honorable député, car je ne serais pas de taille à le faire. Je me contenterai de faire remarquer encore une fois que les reviseurs qui préparaient leur liste en février, mars ou avril, ne pouvaient pas dire si tel ou tel fonctionnaire fédéral aurait ou n'aurait pas le droit de voter à la prochaine élection provinciale. Il ne perdait pas son droit de suffrage s'il ne continuait pas à être à l'emploi du gouvernement fédéral jusqu'à 15 ou 30 jours avant la date de l'élection. On s'est donc aperçu qu'il était absurde de rayer ces noms de la liste, ou d'empêcher qu'ils fussent inscrits, et cet article a été abrogé avec beaucoup de raison, et depuis 1885, sinon avant, les noms des employés fédéraux qui possèdent les qualités requises pour être électeurs sont mis sur la liste.

Actuellement, ces noms sont mis sur la liste, et c'est en omettant de les inscrire que les reviseurs se parjureraient—ils sont obligés de les inscrire, c'est leur devoir, et ils le savent si bien qu'ils les inscrivent toujours. Voilà clairement et franchement la position telle qu'elle existe dans la Nouvelle-Ecosse.

Maintenant, comme il est évident que nous allons avoir un débat prolongé et que les orateurs de la gauche ne veulent pas que nous nous bornions à discuter la question dont la Chambre est directement saisie, je me permettrai de faire remarquer à nos honorables adversaires qui se prétendent si dévoués aux droits des indépendants électeurs du Canada, de quelle manière on a remédié aux prétendus maux infligés au pays par la loi de la Nouvelle-Ecosse, grâce à la loi fédérale votée en 1882.

A cette époque, les conservateurs qui étaient si pleins de dévouement pour les droits des électeurs s'aperçurent qu'en acceptant la loi du cens électoral de la Nouvelle-Ecosse, un grand nombre de fonctionnaires fédéraux seraient privés de leur droit de suffrage, tels que les employés du bureau de poste, des douanes, de l'accise, du service des

phares, des chemins de fer, des terres de la Couronne, des travaux publics et des mines. Ces électeurs, disaient-ils, ont droit de voter aux élections fédérales, et nous voulons leur garantir leur droit par un acte de ce parlement. Mais qu'ont-ils fait pour cela ? Tant qu'on ne m'aura pas démontré le contraire, je prétendrai qu'ils se sont contentés de choisir parmi ces fonctionnaires ostracisés certaines classes privilégiées auxquelles ils ont donné le droit de voter en le refusant aux autres.

Sir CHARLES TUPPER : Est-ce la question qui nous occupe ?

M. RUSSELL : L'honorable député ne veut plus que l'on s'écarte de la question. Nous discutons le bill de la Nouvelle-Ecosse, et il est bon d'étudier tout ce qui s'y rapporte. Je vais donner lecture d'un amendement qui a été fait à la loi fédérale et qui ressemble beaucoup à celui que nous proposons aujourd'hui.

Nonobstant toute disposition d'aucune loi de la province de la Nouvelle-Ecosse ou de la Confédération du Canada, nul employé sur la ligne de l'Intercolonial dans cette province ne sera inhabile à voter comme électeur dans aucune élection future d'un membre ou de membres appelés à siéger à la Chambre des Communes du Canada, s'il possède les propriétés requises ou toute autre qualité exigée à cette fin par la loi. Dans le cas où le nom de tel électeur, étant un employé sur la ligne de l'Intercolonial aura été omis par des reviseurs de la liste des électeurs aptes à voter pour un membre de l'Assemblée générale de la Nouvelle-Ecosse, en vertu des lois en vigueur dans cette province, ou n'aura pas été transmis aux greffiers de comté ou aux greffiers de la paix, ou obtenus par l'officier rapporteur, ou fournis au sous-officier-rapporteur, il sera loisible à tel employé de voter comme électeur à toute élection future d'un membre ou de membres appelés à siéger dans la Chambre des Communes du Canada, s'il prête ou s'il offre de prêter le serment suivant :

La loi de la Nouvelle-Ecosse que l'honorable député déclare inique et injuste ne privait-elle pas de leur droit de vote d'autres personnes que les employés du chemin de fer de l'Intercolonial ? Qu'a-t-on fait pour les employés des bureaux de poste, de la douane, de l'accise, des phares, des chemins de fer du gouvernement, des terres de la Couronne, des travaux publics et des mines ? Si je me trompe, je ne demande pas mieux que d'être éclairé, mais si j'ai raison, les conservateurs ont laissé de côté tous ces employés, à l'exception de ceux de l'Intercolonial, ceux qu'ils pouvaient faire monter dans un wagon et envoyer voter où ils voulaient, et expédier ailleurs ceux qui ne voulaient pas voter pour eux.

On pouvait suivre la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux qui, l'an dernier, nous faisait une exposition du sujet.....

Sir CHARLES TUPPER : Exposition fausse en tous points.

M. RUSSELL : Mais il y a une chose qui n'est pas fausse, c'est que ces messieurs choisirent les fonctionnaires sur qui ils avaient de l'influence et dont ils pouvaient se servir en temps d'élection, pour laisser les autres de côté. On se rappelle Artemus Ward qui, il y a quelques années, avait l'habitude de nous récréer par le récit d'un effort tenté pour soulever l'indignation au sujet des torts et des souffrances de l'esclave. " Est-ce que vous ne sentez pas votre sang bouillir en entendant le bruit de leurs chaînes ? " disait-il, et la réponse était négative. On ne s'est pas ému à l'idée de la position de ces employés des postes, du service des phares, du département des travaux publics et des mines. Les riches sentiments de l'honorable chef de l'opposition et de l'honorable député qui a son siège à côté de lui se sont bornés au cas des fonctionnaires de l'Intercolonial.

Il y a un autre honorable député qui devient sensible ; il a de grands sentiments de vertueuse indignation au sujet de choses injustes et hors d'à-propos. Je veux parler de l'honorable député de Brucenord (M. McNeill). J'aime toujours à l'entendre, car je crois qu'il est toujours sincère dans les sentiments qu'il exprime. Je l'écoute toujours avec le plus grand intérêt. J'ai pour lui de la vénération, et à moins d'aller à l'église, un discours de lui est ce que je préfère. Sait-il quel vaste champ nous offre cette Chambre pour l'expression de ces saintes émotions qui réchauffent le cœur et la conscience ? Je lui présente ce cas, parce que je sais que lorsqu'il l'aura étudié et constaté l'injustice faite à tant de gens sous prétexte de remédier à un mal provenant du statut provincial, il nous favorisera un jour d'une de ces pièces d'éloquence si bien connues dans cette Chambre.

M. MILLS : M. le président....

M. BENNETT : Nous, qui désirons procéder à la discussion de la question soumise au comité devons protester....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a la parole.

M. MILLS : J'ai entendu avec plaisir l'honorable député de Halifax nous parler de l'acte qui a rendu à ces fonctionnaires fédéraux, dans la Nouvelle-Ecosse, leur droit de suffrage. L'honorable député, cependant, aurait dû aller un peu plus loin et dire à la Chambre comment il se fait que cette disposition a été mise dans le statut. La chose n'est pas résultée de la discussion générale de l'acte du cens électoral, ou de l'acte de la Nouvelle-Ecosse ou des diverses provinces, mais elle est venue tout spécialement dans un autre acte intitulé : " Acte pour redistribuer la représentation de la Chambre des Communes, et pour d'autres fins." Lorsque cet acte fut adopté dans cette Chambre, il ne contenait aucune disposition rétablissant dans leur droit de suffrage ces gens de la Nouvelle-Ecosse ; mais les sénateurs, qui comprenaient mieux que tout représentant de la Nouvelle-Ecosse l'iniquité de priver les employés de l'Intercolonial du droit de suffrage, présentèrent un amendement, et le bill amendé revenu à la Chambre fut adopté dans la forme qu'il a aujourd'hui. Ainsi, cette disposition a été ajoutée incidemment. Si l'on consulte le débat qui eut lieu, l'on pourra voir que la chose fut même l'objet de la critique de l'honorable Edward Blake et autres députés libéraux. Les libéraux ne firent aucune motion à l'effet de remettre sur la liste électorale les gardiens de phares ou autres fonctionnaires fédéraux dans la Nouvelle-Ecosse.

Je veux parler, maintenant, de l'amendement qui est devant nous. Je félicite l'auteur du bill de ses efforts pour rendre le droit de suffrage à ces fonctionnaires dans la Nouvelle-Ecosse et dans tout le pays, car c'est là, je pense, l'objet de l'amendement qu'il va proposer ; mais, pour qu'il n'y ait pas de malentendus, je désire lui déclarer que si ce bill est adopté, nous verrons, dans la Nouvelle-Ecosse sur-

tout, que la préparation des listes soulèvera de la confusion, d'un côté ou de l'autre ; et nous voulons que la loi soit tellement claire qu'elle ne se prête à aucune erreur. Quelle est actuellement la loi à ce sujet dans la Nouvelle-Ecosse? Avec la permission de la Chambre je citerai :

Les personnes suivantes, si elles ont atteint l'âge de 21 ans, sont sujettes de Sa Majesté, par naissance ou naturalisation, et n'ont pas perdu par cet acte ou autrement par la loi, le droit de suffrage, pourront faire inscrire leurs noms sur la liste des électeurs prévue par les articles de cet acte, et alors auront le droit de voter aux élections des membres de la Chambre d'assemblée.

Viennent ensuite les diverses dispositions de l'acte du cens électoral. Maintenant, comment ces gens sont-ils autrement privés du droit de suffrage? Voilà le point sur lequel je désire attirer tout spécialement l'attention. Je ne suis pas absolument sûr de ma prétention, mais je crois avoir raison. Je dis que ces gens sont autrement privés du droit de suffrage par un affidavit à eux présenté lorsqu'ils entrent dans le bureau de votation et exigeant le serment que dans les 15 jours—je crois que c'est 15 —précédents ils n'ont reçu aucun salaire ou émolument à titre de fonctionnaire fédéral. Si c'est cela, alors ces gens n'ont pas le droit d'être inscrits sur la liste. En tous cas, si ce n'est pas cela, je prétends qu'il est facile de faire croire que c'est cela à un reviseur qui n'est pas avocat, un reviseur partisan qui désire donner le bénéfice du doute à son parti. Quand se présentera un fonctionnaire fédéral conservateur, l'on dira : cet homme est autrement privé du droit de suffrage, il ne saurait être inscrit sur la liste. Il sera ainsi laissé de côté et ne pourra voter pour l'élection d'un membre de cette Chambre.

Je soumets la question au Solliciteur général. Cela peut n'être pas la loi, mais je dis que l'effet est précisement le même pour le reviseur qui ne connaît pas la loi et qui, étant partisan, donnera toujours le bénéfice du doute à son parti, et fera ce que voudront lui faire faire les avocats également partisans. Je demande donc au Solliciteur général de rendre absolument impossible toute erreur à ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER : Le Solliciteur général a déclaré qu'il n'approuvait ni l'amendement de mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk), ni celui de l'honorable député de Halifax (M. Russell). L'honorable député ferait bien, je pense, de présenter son amendement tout de suite, ou de nous laisser savoir quels en seront les termes.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne suis pas prêt à présenter un amendement dans le moment, mais j'en préparerai un que je soumettrai au gouvernement, puis à la Chambre prochainement. Je puis, cependant, dire dans quel sens nous entendons agir. A mon avis, l'amendement de mon honorable ami de Halifax ne va pas assez loin, car s'il était adopté, il est certaines provinces, surtout le Manitoba et la Colombie anglaise où les fonctionnaires publics ne seraient pas inscrits sur la liste ; ainsi, son amendement n'aurait pas d'effet dans ces provinces. Dans mon amendement, je veux toucher à deux cas différents. Le cas d'une province, par exemple, où un fonctionnaire fédéral serait sur la liste mais n'aurait pas le droit de voter. Je veux aussi prévoir les cas où les fonctionnaires fédéraux ne seraient pas sur la liste.

Je ne crois pas accepter l'amendement de l'honorable député de Jacques-Cartier, car je n'y vois aucun moyen d'application. Dans le cas où un homme ne serait pas sur la liste pour les élections fédérales, il faut trouver quelque moyen de lui permettre d'exercer son droit de suffrage. Il serait difficile, je pense, d'adoper ici une loi obligeant les officiers locaux à inscrire sur leurs listes des fonctionnaires du gouvernement fédéral n'ayant pas le droit de suffrage aux élections locales. Il nous faut aussi nous protéger dans ce cas.

M. MONK : Je voulais simplement faire reconnaître le principe par la Chambre, laissant au Solliciteur général le soin de voir à son application.

M. BENNETT : Dans la province de l'Ontario, les fonctionnaires fédéraux que l'acte empêche de voter ne sauraient être inscrits sur la liste. La liste une fois préparée est imprimée, puis affichée, et alors, on peut la contester. Un juge de comté devant qui il sera établi que certaines personnes sont privées du droit de suffrage par cet acte, biffera tout de suite leurs noms de la liste.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne pense pas qu'il ait ce droit. Il y a une immense différence entre la liste des votants et un acte électoral. Dans l'Ontario, un fonctionnaire fédéral a le droit d'être inscrit sur la liste, mais il tombe ensuite sous le coup de l'article 4 de l'acte électoral qui le prive du droit de suffrage.

Jusque-là, il doit rester sur la liste, et étant sur la liste, par exemple, à la veille d'une élection, il ne peut assurément être privé de son droit de suffrage.

M. BENNETT : D'après l'acte, qui dit clairement que tel individu ne votera pas, je prétends que sur appel au juge de comté, qui a juridiction dans ces cas, ce dernier pourra déclarer que cet homme, étant un fonctionnaire du gouvernement, n'a pas le droit de voter.

Je signalerai le fait qu'il n'est rien dans l'acte du cens électoral—je ferai cette fois-ci la distinction de la liste des votants—qui empêche un homme de voter, s'il consent à prêter serment, sur objection faite contre lui. Mais il n'est rien dans cet acte qui ait trait au fait qu'un officier de douane ou d'accise est privé de son droit de suffrage. Il s'ensuit donc que, en ce qui concerne Ontario, il faut une disposition définissant quels électeurs seront biffés de la liste.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'ai l'intention de régler ce point.

M. McINERNEY : Quand pensez-vous pouvoir soumettre l'amendement ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Lundi.

M. BENNETT : Au commencement du débat, le très honorable premier ministre a attaqué le dernier acte du cens électoral, mais hier soir, ses observations n'avaient plus le même ton, et il a reconnu les difficultés que rencontrait la Chambre. Il a dit que si la gauche soumettait des amendements, il était prêt à les discuter pour en arriver à une entente. Or, il est évident, après la discussion des simples défauts comparés aux autres qui vont être signalés, que l'acte ne saurait en aucune manière être appliqué. Comme c'est demain samedi, je recommanderais la formation d'un comité composé des membres des deux côtés de la Chambre

pour voir s'il ne serait pas possible de trouver une base à ce bill. Il est évident aujourd'hui que le débat peut se prolonger indéfiniment.

Sir CHARLES TUPPER : Je comprends le désir du Solliciteur général de prendre le temps d'étudier cette question sur laquelle nous avons eu un intéressant débat, et je crois qu'il aura le temps nécessaire d'ici à lundi. Je dirai, cependant, qu'il est impossible de procéder en l'absence de la disposition ou de l'amendement que l'honorable ministre veut soumettre.

Je demanderai au chef de la Chambre et au Solliciteur général s'il ne serait pas plus sage d'ajourner le débat jusqu'à lundi, car je crains qu'autrement, nous ne perdions toute la soirée. De fait, nous perdons notre temps en discutant une disposition que l'honorable ministre veut modifier, vu surtout qu'il y a en jeu une question vitale. Je crois que nous avancerions les affaires de la Chambre en ajournant le débat jusqu'à mardi.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je n'ai pas l'intention de présenter un amendement à l'article en considération, mais bien de présenter une disposition pour pourvoir à la difficulté indiquée.

Sir CHARLES TUPPER : Cela revient à la même chose. Nous ne pouvons continuer la discussion après cette communication du Solliciteur général. Nous avons présentement deux amendements devant le comité. Je recommanderais à mon honorable ami (M. Bennett) de retirer son amendement—il n'a pas été soumis, mais l'honorable député a manifesté son intention de le presenter—d'attendre une autre phase du débat. L'honorable chef de la Chambre doit voir, dans les circonstances, la nécessité d'ajourner le débat.

Le PREMIER MINISTRE : La réponse donnée par le Solliciteur général est assez concluante, je crois. J'ai compris que l'honorable député de Jacques-Cartier ne voulait qu'affirmer un certain principe, et qu'il était prêt à ne pas hâter la considération de son amendement. Je crois comprendre que l'honorable député de Halifax (M. Russell) ne pressera pas non plus son amendement. L'article peut donc être adopté, vu que le Solliciteur général a promis de présenter un amendement à la prochaine séance. Je propose donc que l'on procède à l'étude du bill, qui ne sera pas passé en comité avant que le Solliciteur général n'ait soumis son amendement. A tout événement, je ne vois pas pourquoi l'on n'étudierait pas d'audres articles, laissant celui-ci de côté, avec l'entente qu'il sera modifié dans le sens des amendements des honorables députés de Jacques-Cartier et de Halifax.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il me conviendrait beaucoup de voir discuter d'autres articles. Je réclamerai l'aide des membres du comité pour l'étude de la disposition *c* stipulant le délai pendant lequel la date ne saurait être attaquée par aucune action d'une législature locale. Le comité pourrait bien passer une heure à discuter ce point.

M. TAYLOR : Ayez une conférence.

Sir CHARLES TUPPER : Avec un peu de réflexion, le Solliciteur général pourra voir que ce qu'il propose est tout à fait impraticable. Nous sommes arrivés à un point principal du bill. Non seulement l'opposition, mais un grand nombre de membres éminents de la droite n'approuvent pas cette disposition telle que présentée. Deux amendements sont venus de la droite. On ne saurait faire de progrès, dans les circonstances, et la soirée sera entièrement perdue, à moins que l'article tel que présenté ne soit adopté et le débat ajourné.

Mon honorable ami (M. Bennett) a aussi présenté un amendement, mais cette proposition ne saurait être discutée avant que le Solliciteur général ait soumis la sienne au comité. Si le Solliciteur général eût soumis son amendement, on aurait pu l'étudier pendant la suspension de la séance et la discuter dans la soirée : mais il n'était pas prêt et il a, sans doute, agi sagement en prenant plus de temps pour considérer la question Je ne vois pas pourquoi le gouvernement qui désire si vivement, comme nous tous, hâter la considération de cette mesure, hésiterait à adopter ma recommandation et ajourner le débat.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne comprends pas pourquoi mon honorable ami, le chef de l'opposition, désire si fortement l'ajournement du débat. Dans le cas de chaque bill, il survient des difficultés, et parfois, lorsqu'il est proposé des amendements, une disposition est suspendue et le comité procède à l'étude des autres.

Sir CHARLES TUPPER : Si vous permettez de suspendre cet article, nous pourrons alors étudier d'autres parties du bill. Je ne m'oppose pas à cela.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis prêt à faire l'une ou l'autre chose, mais non pas à ajourner le débat. Les amendements ne tendent pas à changer le texte, mais ils veulent ajouter quelque chose au bill. Mon honorable ami, le Solliciteur général, veut faire adopter l'article, et il s'engage à présenter un amendement. Si cela convient mieux à mon honorable ami, l'article peut être suspendu, et nous pourrons continuer l'examen du bill ce soir.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas d'objection à cela.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le paragraphe *a* de cette disposition peut être suspendu et nous pouvons discuter les autres dispositions.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE D'ACIER NICKELÉ DU CANADA.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 96) constituant en corporation la Compagnie d'acier nickelé du Canada.—(M. Wood, Hamilton.)

M. WOOD (Hamilton) : Je demanderais à la Chambre de permettre, si possible, l'adoption de ce bill ce soir, vu que je ne suis pas bien et que j'aimerais à pouvoir prendre le train pour aller chez moi. Cette mesure a déjà passé devant deux comités, et je serais fort heureux si la Chambre voulait m'accorder cette faveur.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne crois pas que personne puisse objecter à cela. Ce bill a été sérieusement étudié par le comité des chemins de fer qui l'a approuvé, et je ne crois pas que l'on puisse, dans les circonstances, s'opposer à son adoption.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cela peut se faire avec le consentement unanime de la Chambre.

Le bill est considéré en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

M. WOOD (Hamilton) : Je dois remercier cordialement la Chambre de son obligeance.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 92) constituant en corporation la Compagnie de transit Canada-Atlantique.—(M. Belcourt.)

Bill (n° 50) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Montréal et la Baie de James.—(M. Fraser, Guysborough.)

Bill (n° 56) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à la Ligne Provinciale.—(M. Penny.)

Bill (n° 62) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Tamagamingue.—(M. McHugh.)

Bill (n° 78) concernant la Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean.—(M. Ellis.)

Bill (n° 80) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.—(M. Belcourt.)

Bill (n° 86) concernant la Compagnie du pont de Brockville et du Saint-Laurent.—(M. Wood, Brockville.)

CHEMIN DE FER DE LONDON ET DU LAC HURON.

La Chambre se forme en comité pour considérer le bill (n° 67) constituant en corposation la Compagnie du chemin de fer de London et du lac Huron.—(M. Lister.)

(En comité).

M. LISTER : Je désire réinsérer l'article 14, biffé par le comité des chemins de fer, et je propose un amendement à cet effet.

M. BERGERON : En a-t-il été donné avis ?

M. LISTER : Non.

M. BERGERON : Vous ne pouvez faire la chose.

M. LISTER : Je demande alors que le bill soit suspendu.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député voudrait-il lire l'article qu'il veut insérer ?

M. LISTER : Le voici :

Pourvu que, avec l'assentiment du conseil municipal ou toute autorité ayant juridiction sur les voies publiques, la compagnie puisse poser des poteaux de télégraphe et des fils électriques.

M. WOOD Hamilton

Le président du comité des chemins de fer a dit que la chose était prévue dans l'acte général des chemins de fer et que, par conséquent, cette disposition était tout à fait inutile dans le bill. Or, je vois que l'acte autorise l'érection de poteaux pour la transmission de l'électricité, et ainsi de suite, mais non pour les fins de force motrice, et c'était à l'objet de cette disposition.

Sir CHARLES TUPPER : Dans ces circonstances, je crois que cet avis n'est pas nécessaire.

M. FOSTER : L'article de l'acte général ne s'applique-t-il pas à ce cas ? Ces poteaux sont pour la transmission de l'électricité.

M. LISTER : Cela s'applique pour les fins de l'éclairage à l'électricité, mais pour rendre l'acte plus clair, je veux insérer cet article.

M. BERGERON : Voici l'objection que j'ai à soumettre : Ce bill a été parfaitement discuté dans le comité des chemins de fer, et l'on demande maintenant à la Chambre, sans avoir donné d'avis, de reviser ce qu'a fait ce comité. Je ne veux pas que mon honorable ami pense que je veux l'empêcher d'ajouter cette disposition, mais la raison d'un avis est de donner aux députés l'occasion de voir ce qu'est cet amendement. C'est chose sérieuse que de changer ce qu'a fait le comité des chemins de fer.

M. LISTER : Si le comité eût su que l'acte général ne nous donnait pas ce pouvoir, il aurait adopté l'article 14, contre lequel il n'y avait aucune objection.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député dit qu'il n'y avait pas d'objection à cette disposition, mais qu'elle n'a été rejetée que parce que le comité des chemins de fer croyait que ce pouvoir était accordé par l'acte général des chemins de fer. Après un examen attentif, l'honorable député découvre que, à tout événement, il y a un doute. C'est donc un cas, je pense, où nous ne devons pas lexiger un avis.

M. LARIVIÈRE : La seule objection, c'est que vous pouvez par là créer un précédent dangereux.

Sir CHARLES TUPPER : Cela ne crée aucun précédent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Mon honorable ami a, assurément, très bien exposé les circonstances dans lesquelles l'article a été rejeté. Le président du comité des chemins de fer déclara positivement que cette disposition 14 était inutile dans le bill, parce que l'on pouvait la trouver dans l'acte général. Je savais moi-même que l'acte autorisait l'usage de l'électricité comme pouvoir moteur sur les wagons, et je crus que le président avait raison. Mais je crois qu'à la rigueur, il a eu tort, et comme il y a un doute, j'espère qu'il n'y aura pas d'objection à cet amendement, pas plus qu'il y en a d'habitude à l'adoption d'une foule de choses clairement justes et incontestées.

M. BERGERON : Après ces explications, je retire mon objection.

Le comité fait rapport, le bill est lu une troisième fois et adopté.

ACTE DU CENS ELECTORAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 16) à l'effet d'abroger l'acte du cens électoral et de modifier de nouveau l'acte des élections fédérales.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'article 5 est suspendu. Article 6.

Sir CHARLES TUPPER : Il était convenu que nous permettrions de laisser en suspens l'article que nous discutions.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'article 5 est suspendu.

M. McINERNEY : L'article entier, ou le paragraphe *a* seulement ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Pourquoi ne pas passer au paragraphe *b* de l'article 5 ?

Sir CHARLES TUPPER : Et suspendre seulement le paragraphe *a* ? Oui, je crois que cela conviendrait.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Eh bien ! passons au paragraphe *b*.

(*b*.) Les arrondissements de votation seront ceux qui auront été établis ou constitués par les lois de la province ou sous leur empire pour les fins des élections provinciales, dans le territoire couvert par le district électoral pour lequel se fera l'élection fédérale.

M. McINERNEY : Je désire proposer un amendement dans le sens des remarques que j'ai faites hier soir. Le Solliciteur général se rappelle que j'ai cité plusieurs cas où il serait impossible d'appliquer l'acte de procédure fédéral. J'ai mentionné plusieurs cas où pour des élections provinciales, dans les subdivisions locales, il y avait sur la liste de 800 à 1,000 noms.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ce serait dans le Nouveau-Brunswick ?

M. McINERNEY : Oui. Il est facile d'enregistrer ces votes dans les élections locales, car le scrutin est tout différent. Dans nos élections locales, les noms des candidats sont écrits ou imprimés sur les bulletins, et un électeur peut partir de chez lui avec un bulletin sur lequel est écrit ou imprimé le nom du candidat de son choix. Il présente à l'officier-rapporteur ce bulletin qui, si l'électeur a le droit de voter, est jeté dans la boîte à scrutin. Nos élections ont parfois lieu en été, et alors, l'on se sert pour cela d'une fenêtre dans un édifice public. L'urne est placée dans la fenêtre, et en arrière, se trouvent l'officier-rapporteur avec les représentants des candidats. L'électeur monte à la fenêtre et donne son nom ; l'officier-rapporteur prend le bulletin qu'il met dans l'urne. Il est ainsi facile de faire voter 800 ou 1,000 électeurs en une journée.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) sait comme moi que dans certaines paroisses du comté de Kent, dans les élections auxquelles il a pris part, nous avons enregistré jusqu'à 600, 700 et même 800 votes, ce qui ne saurait se faire dans une élection fédérale, avec l'acte des élections fédérales. Je prétends donc que cette disposition n'est pas applicable. La disposition appliquant l'acte fédéral, aux subdivisions locales, rendrait le vote impossible le jour de l'élection. Par conséquent, je propose en amendement :

Pourvu qu'il n'y ait pas plus de 300 électeurs dans une subdivision.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Mon honorable et savant ami me permettra peut être de faire une observation qui pourrait régler la difficulté. Je vois que d'après la loi du Nouveau-Brunswick, la province entière est divisée en sous-districts, où sont placés d'après le statut les bureaux de votation.

Il est stipulé par amendement au statut, que :

Lorsque le nombre d'électeurs sur la liste dans tout bureau de votation excédera 400, il sera permis à l'officier rapporteur d'avoir deux boîtes de scrutin pour chaque sous-district, divisant la liste enregistrée des votants par ordre alphabétique, de manière à diviser les bulletins en parts égales, et pour cette fin, l'officier-rapporteur pourra employer le nombre d'officiers supplémentaires nécessaires, et une liste revisée, un état et un rapport seront faits pour chaque division et chaque bureau de votation.

Je crois que c'est là ce que veut mon honorable ami pour les élections fédérales, pour éviter la difficulté dont il parle. D'après ce qui a été dit dans le cours du débat et devant la force des objections soulevées par l'honorable député et autres messieurs de l'autre côté de la chambre, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a préparé un amendement, qui, je crois, fera disparaître cette difficulté :

Lorsqu'une division de votation a plus de 250 électeurs aptes à voter, d'après la liste des votants, le président d'élection fournira de nouveaux bureaux ou chambres de vote séparés, d'après le nombre total de votants aptes à voter inscrits sur la liste, près les uns des autres pour l'inscription des votes dans tels arrondissements de votation, de manière à ce que pas plus de 250, ni moins de 200, lorsque la chose est possible, noms d'électeurs aptes à voter ne soient sur la liste pour chaque bureau ou chambre de vote.

(2.) Le président d'élection, dans des cas de cette nature, préparera ou fera préparer d'après la liste électorale de l'arrondissement de votation une liste distincte pour chaque bureau ou chambre de vote, par ordre alphabétique selon l'initiale du prénom de chaque votant. Chaque bureau ou chambre de votation séparée sera désignée par les lettres initiales des votants inscrits sur les listes qui doivent voter dans chaque bureau ou chambre de la manière suivante, savoir : de A à K, et de L à R, et de S à Z, ou selon le cas.

(3.) Chaque votant, dont la lettre initiale du nom sera incluse dans les lettres désignant un bureau ou chambre de vote, et qui figurera sur cette liste, votera dans le bureau ou chambre ainsi désignée. Le président d'élection nommera un président de scrutin pour chaque bureau ou chambre, et lui remettra en temps convenable une liste dont il aura certifié l'exactitude de tous les votants inscrits sur la liste des électeurs dont les prénoms commencent par les lettres comprises dans les lettres par lesquelles ces bureaux ou chambres de vote sont désignés.

Cela règlera la question pour chacun de ces districts dont a parlé mon savant ami ; de sorte qu'il n'y aurait pas plus de 250 votants par chaque bureau de votation.

M. McINERNEY : Je proposerais un amendement ne permettant pas plus de quatre cents noms sur toute liste de subdivision.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je signalerai le fait que les subdivisions de votation sont de la juridiction de la législature locale dans le Nouveau-Brunswick, et quand cette législature juge à propos de fixer l'étendue de ces divisions, nous devons faire des dispositions en conséquence. Ainsi, nous voulons adopter le même système en existence au Nouveau Brunswick pour les élections locales.

M. McINERNEY : Je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire de réduire le nombre à 250 ou 200. Mon honorable ami du Cap-Breton (M. McDougall) me fait voir une subdivision de son comté, dans laquelle il y a 398 noms sur la liste en vertu de l'ancien acte du cens électoral que nous avons abrogé. Dans plusieurs subdivisions, il y a au delà de 300 votants. Il ne s'ensuit pas nécessairement que nous devions enregistrer ces 300 votes un jour d'élection. Si vous en enregistrez 240, c'est une très bonne moyenne. Il est assez facile d'enregistrer 300 votes même sous l'opération de l'acte de procédure des élections fédérales. Je crois donc que 250 est un chiffre relativement peu élevé.

L'amendement que doit proposer le Solliciteur général devra, je crois, rencontrer beaucoup d'opposition, en raison des énormes pouvoirs qu'il donne à un homme, ami politique d'un candidat, immédiatement avant l'élection. L'officier-rapporteur est un ami politique, il est choisi par le parti au pouvoir pour conduire l'élection, et il est choisi dans les rangs du parti au pouvoir. Il serait insensé de la part de toute administration de mettre entre les mains d'un officier-rapporteur de tels pouvoirs, à moins que ce ne soit un ami politique, car il peut se présenter des cas où il ait à donner un vote prépondérant.

Vous donnez en outre à l'officier-rapporteur le pouvoir de subdiviser un grand district et de subdiviser aussi les listes par ordre alphabétique, par exemple une de A à K, un autre de K à N et ainsi de suite.

Vous lui donnez aussi le pouvoir de déterminer qui aura charge de ces subdivisions à titre de sous-officiers-rapporteurs. C'est une difficulté de l'acte, je l'admets, d'appliquer la loi fédérale à l'acte locale ; c'est une des difficultés qui doivent prendre par surprise les honorables députés de l'autre côté de la Chambre. C'est un pouvoir terrible à mettre entre les mains d'un officier politique. De plus, je ne crois pas que cela couvrirait entièrement le cas. Je vais de nouveau demander au ministre des Chemins de fer et Canaux de corroborer ce que je dis. Il connaît aussi bien que moi ma division électorale. Prenez, par exemple, les paroisses de Dundas et de Wellington, paroisses françaises considérables du comté de Kent. Dans ces paroisses, un nombre considérable d'électeurs portent le même nom, par exemple, les Leblanc dans la paroisse de Wellington.

Je ne dis pas que la moitié des électeurs de cette paroisse portent ce nom, mais un très grand nombre le portent. Il en est ainsi pour beaucoup d'autres noms dans ces paroisses. C'est pourquoi je pense que ce plan de subdiviser même les noms alphabétiquement, de A à E, E à K, et ainsi de suite, ne rencontrerait pas la difficulté dans de telles circonstances. J'admets cette difficulté, mais je dois rejeter l'idée de mettre entre les mains de l'officier-rapporteur nommé durant le feu d'une lutte électorale, choisi dans les rangs du parti régnant, des pouvoirs aussi considérables que ceux qui lui sont ici donnés, et de l'exposer à la fraude et aux machinations qui en résulteraient nécessairement. Ce serait extrêmement dangereux.

M. ELLIS : Dans la ville de Saint-Jean, nous votons précisément de cette manière en vertu de la présente loi.

M. FITZPATRICK.

M. McINERNEY : Est-ce que l'officier-rapporteur, le jour de l'élection, nomme les sous-officiers-rapporteurs ?

M. ELLIS : Prenez, par exemple, le quartier Prince ou Queen, dans la ville de Saint-Jean, où il y a un grand nombre d'électeurs. L'officier-rapporteur, non le jour de l'élection, mais quelques jours auparavant, choisit ses aides pour les différentes divisions de ce quartier, puis il leur donne tout ce qu'il leur faut pour conduire l'élection sur les différentes listes. Je vote dans un endroit particulier de mon quartier où je trouve mon nom. Un autre électeur, dont le nom apparaît alphabétiquement au-dessous du mien, va voter à un autre endroit.

M. McINERNEY : L'honorable député ne voit pas la difficulté que nous sommes à discuter. C'est très bien, parce qu'un quartier est divisé en subdivisions, mais il ne l'est pas d'une manière alphabétique, mode qui n'existe pas dans les quartiers.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, c'est le cas.

M. McINERNEY : Je ne puis admettre avec mon honorable ami que toute la liste pour chaque division n'est pas une liste alphabétique, commençant à A et finissant à Z. L'honorable député ne me dira pas que l'alphabet de A à Z est divisé en différentes parties. Prenez le quartier King, par exemple. L'électeur dont le nom commence par A ira à un bureau de votation, tandis que dans le même quartier, un électeur dont le nom commence par B devra nécessairement aller à un autre endroit.

M. ELLIS : C'est justement ce que je dis à mon honorable ami.

M. McINERNEY : Je ne crois pas que ce soit la loi.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le moyen de surmonter la difficulté qui doit nécessairement s'élever là où il y a un trop grand nombre de noms sur la liste, pour que la votation puisse se faire dans le délai légal, est chose très familière au Nouveau-Brunswick. Nous y avons obvié justement par le moyen proposé dans l'amendement. Nous connaissons la chose non seulement dans les élections provinciales et municipales, mais aussi dans les élections fédérales. Je me rappelle que dans la ville de Saint-Jean, j'ai voté à un endroit à cause de l'initiale de mon nom ; un autre électeur, mon voisin, dont le nom venait plus loin dans l'alphabet devait voter à un autre endroit dans la même division. Je parle maintenant des élections fédérales ; quant aux élections locales, je ne me rappelle pas que le cas se soit présenté. C'est la pratique dans le comté de l'honorable député. Nous avons trouvé nécessaire dans une ou deux paroisses, probablement dans deux ou trois plus populeuses que les autres, de diviser les listes exactement comme le propose ce bill. Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député voit là des chances de commettre des fraudes. Personne n'a pensé à la chose sous l'empire de notre acte provincial. Quand nous avons discuté notre acte provincial, en 1891, personne n'a

cru à la possibilité de manœuvres frauduleuses, et jusqu'à ce jour, je ne sache pas qu'un seul officier-rapporteur, dans aucun district, ait omis des noms sur la liste ou en ait ajouté qui ne devaient pas y être. Je crois qu'il n'y a pas lieu d'entretenir les craintes que l'honorable député entretient. L'amendement qu'il a préparé, mais qu'il n'a pas encore proposé, présenterait beaucoup d'inconvénients une fois appliqué.

Il a oublié dans cet amendement des choses de la plus haute importance, qui se présenteront assurément et qui sont, cependant, prévues dans la disposition soumise par le Solliciteur général. Cette question n'a pas été tout à fait laissée de côté, car l'acte du cens électoral présenté à la dernière session contenait une disposition semblable à l'amendement rédigé en vue de surmonter ces difficultés qui se présentent dans le Nouveau-Brunswick ; je ne crois pas qu'elles puissent se présenter ailleurs. Dans les autres provinces, sauf peut-être dans l'Ile du Prince-Edouard, on a fait usage du bulletin australien, tandis que dans le Nouveau-Brunswick, nos élections ont été faites d'après le vieux système d'après lequel un homme écrit son *nom* sur le bulletin qu'il dépose dans l'urne, ce qui permet d'enregistrer un plus grand nombre de votes que d'après les méthodes compliquées de l'acte des élections fédérales. Je ne vois pas cependant en quoi serait difficile l'application de la disposition proposée.

Sir CHARLES TUPPER : Autant que je me rapnelle, ce système d'écrire les listes alphabétiquement n'existe pas dans les élections fédérales. Lorsque les électeurs sont tellement nombreux qu'il faille une division de la liste, la division est faite suivant l'étendue du territoire, et les électeurs vont enregistrer leur vote à l'endroit le plus commode.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davis) : L'honorable député est dans l'erreur. L'article 23 de l'acte du cens électoral est basé sur le même principe que le mode recommandé par le ministre des Chemins de fer et Canaux, sauf que le travail est fait par l'officier-reviseur au lieu d'être fait par l'officier-rapporteur.

Sir CHARLES TUPPER : L'avis est donné par l'officier-reviseur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le paragraphe 5 stipule qu'immédiatement après telle revision, l'officier-reviseur préparera une liste pour chacun des bureaux de votation contenant, dans l'ordre alphabétique, les noms de tous les électeurs résidant dans tel arrondissement.

Le même principe de l'ordre alphabétique est prescrit par l'acte électoral de 1885, comme cela est recommandé ici.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Par cet amendement, nous voulons empêcher qu'un électeur soit privé d'aller voter, par le fait qu'il lui faut aller à un autre endroit que celui où il supposait avoir le droit de vote. Dans le cas de la subdivision de la liste, il y aura deux bureaux de votation rapproché l'un de l'autre ; de sorte que si un électeur voit qu'il ne peut voter dans la section A, il trouvera le bureau de votation de la section B, à peu de distance.

M. McDOUGALL : J'ai ici une copie de liste de votation pour un certain nombre de districts dans mon comté, et les listes pour 2 ou 3 villages constitués en corporations, tel que prévu par l'acte du cens électoral. Les subdivisions sont faites suivant l'étendue du territoire et les listes par ordre alphabétique. Je vais vous citer une description d'un district de votation :

A partir d'un point sur le chemin de Cow-Bay, traversé par la frontière est ; de là vers le nord suivant la frontière du village de Sydney, jusqu'à la jonction du chemin de Low-Point, à un chemin conduisant au rivage, près de la jetée internationale ; puis suivant le dit chemin jusqu'à la grève ; puis vers l'ouest dans le port jusqu'au centre, pour revenir jusqu'à un endroit opposé à la rue connue sous le nom de Prince William Henry ; de là vers l'est jusqu'à et le long de la rue ci-dessus et le vieux chemin de Cow-Bay au point de départ.

C'est là une description territoriale du district. Les noms des électeurs sont mis par ordre alphabétique en dedans de ces limites. Un homme n'est pas obligé, ainsi que l'a dit le ministre des Chemins de fer et Canaux, de sortir de sa subdivision territoriale pour aller voter.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est ce qui se fait dans toutes les élections provinciales.

M. McDOUGALL : Mais il s'agit ici d'élections et de listes fédérales.

M. McINERNEY : L'honorable ministre a fait, au sujet de la loi des élections fédérales, une assertion très erronée. Les deux ministres se sont trompés au sujet de la loi, et cependant, on veut me blâmer parce que j'ai émis une opinion contraire. Un de ces honorables messieurs nous a dit qu'à Saint-Jean, il avait voté à un certain endroit, parce que ses initiales étaient Z. B. tandis qu'un autre électeur avait voté ailleurs parce que son nom commençait par une autre lettre.

L'honorable ministre doit se tromper, car il n'y a pas de loi fédérale qui lui permette d'agir ainsi, ou qui autorise un officier-rapporteur de diviser une liste en deux parties par ordre alphabétique. L'officier-rapporteur doit diviser la liste au point de vue territorial, et alors, procéder à l'inscription des noms depuis A jusqu'à Z. Lorsque l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux me dit que c'est ce que nous avons fait dans les élections locales de Kent, il se trompe, et il admettra que je sais quelque chose de ces élections. Le seul cas de subdivision qu'il y ait eu, c'est que l'honorable ministre lui-même divisa Dundas, la ligne de démarcation étant si incertaine, que l'on pouvait aisément se méprendre. La ligne de démarcation faite par la législature du Nouveau-Brunswick dans la paroisse de Dundas, à cette élection, était si incertaine, que le shérif, officier-rapporteur, ne savait pas comment préparer la liste. Il n'est jamais arrivé dans le comté de Kent ou dans la province du Nouveau-Brunswick, autant que je sache, que l'on ait divisé la liste en divisant l'alphabet en plusieurs parties. Il ne saurait y avoir d'erreur d'après la loi fédérale, parce que cette loi n'a jamais donné semblable pouvoir, et en conséquence, ces deux messieurs se trompaient absolument.

M. McDOUGALL : J'étais en frais d'établir que sous l'acte du cens électoral actuel, l'on avait pris l'habitude de placer sur la liste pour chaque sub-

division un nombre bien plus considérable de votants que la chose ne peut se faire au moyen de l'amendement soumis à la Chambre. J'ai ici la liste de cinq des arrondissements du comté que j'ai l'honneur de représenter, et si j'avais toutes les listes, je crois que j'en aurais encore trois ou quatre autres de plus qui contiennent les noms de plus de 300 et de près de 400 votants dans un arrondissement de votation.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La limite est fixée à deux cents.

M. McDOUGALL : Je ne comprends pas comment cela peut se faire. Je ne fais qu'indiquer l'ouvrage accompli par le reviseur, qui est un avocat, et ni les votants ni ceux qui peuvent exercer une certaine autorité relativement au cens électoral ou au nombre de noms qui doivent être placés sur la liste de chaque arrondissement, n'ont trouvé à redire à sa conduite.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La loi électorale provinciale fixe ce nombre à 400, mais sous l'empire de la loi fédérale, la limite varie entre 200 et 300.

M. McDOUGALL : J'ignore comment cela peut se faire, mais j'ai ici la liste des électeurs d'un arrondissement, et elle contient 348 noms, une autre, 357 noms, une autre, 391 noms, une autre, 358 noms, une autre, 346 noms, une autre, 359 noms, une autre, 386 noms, et une autre, 344 noms.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Dans ce cas, le reviseur ne faisait pas son devoir.

Le PREMIER MINISTRE : Tout cela est illégal.

M. McDOUGALL : Il doit y avoir quelque chose dans la loi qui lui permet d'en agir ainsi car, autrement, je suis persuadé qu'il n'aurait pas fait cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'y a rien dans l'acte qui le lui permette.

M. McDOUGALL : J'ai ici une autre liste qui contient 333 noms, et parmi eux je trouve 153 votants connus sous le nom de McNeill. Je voudrais bien savoir comment un reviseur nommé par le gouvernement, un homme qui demeure peut être à vingt ou trente milles de là, et qui ne connaît pas six personnes dans le district, puisse se mettre à l'œuvre au premier avis ; subdiviser ce district et choisir les noms de ceux qui appartiennent à chaque arrondissement de ce district, qui peut avoir sept ou huit milles d'étendue. Cette nouvelle subdivision du district en deux arrondissements de votation n'est pas destinée à venir en aide aux gens, et cela, particulièrement si elle est faite d'après le mode proposé par le ministre des Chemins de fer et Canaux. Si la subdivision du district a lieu, je suis persuadé que la population du district va insister pour que le bureau de votation soit placé dans un endroit convenable du district, disons, un bureau de votation au centre de chaque arrondissement. Maintenant, il est impossible qu'un reviseur qui est un parfait étranger dans le comté puisse se mettre à l'œuvre et préparer avec intelligence une liste convenable dans un court délai, et ce mode de procéder ne peut amener que de la confusion et du mécontentement. Je sais par expérience, pour m'être mêlé d'élections depuis que la loi actuelle est en vigueur, et avant cela, sous l'empire de nos lois électorales provinciales, que le nombre des votants par arrondissement était de 300 et plus. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries branle la tête.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne conteste pas ce que dit l'honorable député (M. McDougall), mais je dis que la loi ne pourvoit pas à cela.

M. McDOUGALL : Je n'ai jamais eu connaissance que des difficultés se soient présentées par suite du nombre de votants dont les noms se trouvaient sur la liste. Je sais que dans mon propre arrondissement de votation, il ne nous fallait jamais plus de la moitié du temps alloué pour cette fin pour faire voter ces 300 électeurs. Cette augmentation du nombre des arrondissements de votation présente un autre inconvénient. Le gouvernement doit s'apercevoir que ce projet de loi ne pourvoit pas au paiement des dépenses qu'entraîneront la préparation des listes ou des arrondissements de votation, et en augmentant le nombre de ces derniers, il augmente les dépenses en proportion. Non seulement il augmente les dépenses du reviseur, mais il impose une dépense supplémentaire aux municipalités en créant ces arrondissements.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non.

M. McDOUGALL : Oui, c'est ce que vous faites.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député n'a peut-être pas prêté l'oreille aux modifications qui sont faites dans l'amendement proposé. On ne laisse pas le soin de subdiviser la liste à la municipalité, mais c'est le président de l'élection qui est chargé de faire cet ouvrage. C'est un employé du gouvernement fédéral, et toutes les dépenses qu'il peut faire sont payées par le gouvernement fédéral. Cette mesure ne fera pas faire de dépenses supplémentaire à la municipalité.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre peut voir que dans un article subséquent de ce bill, il est dit que le secrétaire de la municipalité est obligé de fournir des copies des listes et de leurs subdivisions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable Solliciteur général a proposé que lorsque le président de l'élection s'apercevrait que les noms qui sont sur la liste dépassent un certain nombre, il devra lui-même les subdiviser en arrondissements et établir des bureaux de votation distincts dans ces nouveaux arrondissements. Les dépenses qu'entraîneront ces demandes seront payées par le gouvernement fédéral.

M. McDOUGALL : Dans ce cas, ce travail devra se faire quelques jours avant l'élection, et je sais par expérience que même actuellement, il arrive souvent qu'un jour ou deux avant l'élection, nous ne pouvons pas obtenir du président du bureau de votation les renseignements nécessaires relativement aux endroits où les électeurs devront se rendre pour inscrire leurs votes. En vertu de cet article du bill, le président d'élection devra subdiviser le district quelques jours à peine avant

la votation, et la moitié de la population de ce district ne saura pas où aller inscrire leurs votes. Dans un district de dix milles de longueur et de sept ou huit milles de profondeur, et où les habitations sont éloignées les unes des autres par de grandes distances, les électeurs de cette région ne sauront pas où aller pour inscrire leurs votes, et cela va être un grand inconvénient.

M. BENNETT : Ne devrait-on pas ajouter les mots suivants à cet article : Que dans la subdivision par ordre alphabétique des noms qui se trouvent sur les listes, chacune de ces subdivisions devra contenir au moins 350 noms ? Il est possible d'inscrire 300 votes dans un arrondissement, et je sais que cela se fait dans mon comté. La raison de cela est facile à comprendre. Si l'on permettait à chaque président d'élection d'établir autant de bureaux de votation qu'il pourrait le désirer, il n'y aurait plus de fin aux dépenses, car un président d'élection pourrait s'imaginer que chaque arrondissement de votation ne doit pas se composer de plus de 100 électeurs, et un autre pourrait croire qu'il doit en contenir 400.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ferai remarquer à l'honorable député que le bill actuel adopte les subdivisions de votation déterminées par la législature provinciale. La difficulté qui se présente ici résulte de la loi en vigueur dans la province du Nouveau-Brunswick.

Là, toute la province est divisée en sous-districts par la loi, et non par le président de l'élection. Le résultat de cela, c'est qu'il peut y avoir jusqu'à 500, 600 et même 700 votants dans un seul arrondissement de votation. La loi provinciale déclare que lorsque le nombre des votants sur la liste dans un seul arrondissement de votation excède 400, le président de l'élection a le droit d'établir deux bureaux de votation dans un tel sous-district ; de sorte que tous les électeurs peuvent se rendre à un endroit unique pour inscrire leur vote, et le président de l'élection doit avoir deux urnes lorsque le nombre des votants excède 400.

M. GILLIES : De fait, deux urnes différentes à un seul endroit.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, ou bien les deux urnes peuvent être dans un seul bureau de vote. L'intention de la loi fédérale est que dans chaque arrondissement de votation déterminé par la loi provinciale, où le nombre des votants excède 250, il devra y avoir un bureau de vote distinct, ou une urne distincte toutes les fois qu'il y a 250 votants.

M. BENNETT : C'est là le point que je voulais faire remarquer—c'est-à-dire que 250 noms dans un arrondissement sont un nombre trop peu considérable, parce qu'il est possible d'inscrire 300 votes dans une seule division ; et je propose que le nombre de noms ne devrait pas être moindre que 350.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Comme je ne connais pas les conditions locales dans le Nouveau-Brunswick, je ne puis pas dire si l'on y aurait ou non objection à fixer ce nombre à 350. De prime abord, je n'en vois pas. Dans l'acte du cens électoral fédéral, ce nombre est porté à 300.

M. FOSTER : Pour les subdivisions de territoire.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, mais de la manière dont je lis l'acte, il n'y aurait pas plus de 200 votants.

M. LARIVIERE : Ce mode peut très bien faire pour les provinces où la densité de la population permet son adoption, et dans les cités et les villes, où les listes par ordre alphabétique peuvent être employées. Mais il ne fonctionnera jamais dans les provinces de l'ouest, où la population est éparse. Et dans des cas comme ceux-là, je crois qu'il devrait être mentionné dans l'acte qu'un bureau de votation devra être tenu à certains endroits où le nombre de votants n'atteindrait pas 300 ou 250. Nous avons dans le Manitoba et le Nord-Ouest de petits établissements situés à de grandes distances des villes, et il ne serait pas juste de s'attendre à ce que ces électeurs fassent 50, 60 ou 80 milles, suivant le cas, et cela quelquefois lorsqu'il n'y a plus de chemins, pour atteindre le bureau de votation et inscrire leurs votes. J'espère que le Solliciteur général va trouver moyen de faire insérer dans l'acte que, lorsqu'un établissement sera aussi peu considérable et aussi éloigné du bureau de votation, un bureau de votation pourra être tenu à un endroit plus rapproché et plus central. Le ministre de l'Intérieur sait qu'il existe des établissements le long des lacs situés dans la région nord du Manitoba—le lac Winnipeg, le lac Dauphin, le lac Manitoba, et le lac Plat—où il n'y a pas plus de 50, 60, ou peut-être 100 votants. Ces électeurs seraient obligés de se rendre aux endroits de la province où la population est plus dense pour inscrire leurs votes, parce qu'ils ne sont pas assez nombreux pour qu'un arrondissement de votation soit créé pour eux. Je demande donc que, relativement au Manitoba et aussi pour les territoires, les subdivisions ne soient pas faites d'après l'ordre alphabétique, mais d'après les conditions territoriales, et que dans des cas spéciaux, la distance soit prise en considération, afin de permettre aux électeurs d'établissements éloignés de pouvoir inscrire leurs votes.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Quelqu'un a-t-il fait remarquer à l'honorable député le paragraphe "e" de l'article 5 ?

M. McDOUGALL : Je voudrais bien connaître l'opinion de l'honorable Solliciteur général, relativement aux districts qui renferment moins de 200 ou moins de 150 électeurs. Que ferait-il dans un cas semblable sous l'empire de cet acte ? Supposons qu'il y ait deux districts où les établissement ne sont qu'à de grandes distances les uns des autres, et où il n'y a peut-être pas 100 ou 150 votants, que ferons-nous dans un cas semblable ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ce n'est que dans le cas d'une éventualité du genre de celle qu'a indiquée l'honorable député de Kent, que cet article sera mis en vigueur.

M. McINERNEY : Ce n'est pas le moyen offert par le Solliciteur général pour vaincre la difficulté que je critique le plus sèvèrement, car le seul moyen praticable consiste probablement à subdiviser les districts par ordre alphabétique, mais je proteste contre le pouvoir extraordinaire que vous placez entre les mains d'un employé, quelques jours avant l'élection, lequel est autorisé à diviser les listes et à créer deux ou trois subdivisions dans une division

générale. Devant qui ce travail va-t-il se faire ? Il n'y a pas de date de fixée. Il peut être fait la nuit qui précédera l'élection, ou le matin même. Je proteste donc contre cette partie de la loi, et j'appelle l'attention du Solliciteur général sur ce point. Je puis me tromper, mais je crois qu'un amendement a été fait à la loi du cens électoral avant la dernière revision, lequel accorde au reviseur le droit de faire exactement ce qui a été fait dans le comté du Cap-Breton. Si mon honorable ami veut bien consulter la loi du cens électoral de 1885, il va contater que l'article 41 restreint le nombre des votants dans chaque arrondissement de votation à 200, mais un amendement adopté en 1886 a substitué aux mots "deux cents" les mots "trois cents". Il se lit comme suit :

L'article 41 est modifié par les présentes en retranchant les mots "deux cents" dans la deuxième ligne et en les remplaçant par les mots "trois cents."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si l'honorable député veut bien consulter les Statuts refondus, il y verra que le nombre fixé est deux cents.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député de Kent (M. McInerney) a raison, mais ces mots ne s'appliquent qu'au premier paragraphe de cet article.

M. McINERNEY : J'ai appelé l'attention de l'honorable ministre sur le fait que l'article 41 de l'acte de 1885 ne permet pas au reviseur d'entrer plus de 200 noms sur la liste, mais cet article 41 a été rappelé par l'article 11 de l'acte de 1886.....

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Quarante et un Victoria, chapitre 3.

M. McINERNEY : Qui lui accorde le pouvoir d'inscrire trois cents noms sur la liste au lieu de deux cents.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je demande pardon à mon honorable ami.

M. McINERNEY : En faisant disparaître les mots "deux cents" dans la troisième ligne, et en les remplaçant par les mots "trois cents".

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est là la première partie de l'article.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Afin d'éviter toute difficulté, je crois pouvoir donner l'historique de la législation sur cette question. La première loi était la 48-49 Victoria, chapitre 40, article 41, qui fixait le nombre à deux cents, dans la troisième ligne de l'article. Plus tard, par 48-49 Victoria, chapitre 3, article 11, les mots "deux cents," dans la troisième ligne sont remplacés par les mots "trois cents," mais les mots "deux cents," qui se trouvent à la fin du premier paragraphe de cet article, restent intacts.

M. McINERNEY : Jusque-là, c'est bien le véritable historique de la loi, mais l'article 41 pourvoit à ce que, chaque fois que le nombre des votants dans aucun arrondissement de votation, tel que constitué en vertu de l'article 21, augmentera jusqu'au point de dépasser deux cents, ils devront être divisés. Cet article a été amendé de manière que chaque fois que le nombre des votants dépassera trois cents, le président du bureau de votation aura le pouvoir de diviser ce nombre.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cela est exact.

M. McINERNEY : Mais si l'honorable ministre veut bien consulter l'article de l'acte amendé de 1886, il va trouver ce qui suit :

Durant le cours de la présente année 1886, il ne sera pas nécessaire dans aucun cas où les listes préliminaires des électeurs auront été préparées pour un arrondissement de votation constitué par les lois en vigueur lors de l'adoption du dit acte, et qui ne contiennent pas les noms de plus de 300 électeurs.

Il est stipulé par cet article que durant le cours de cette année, si le nombre des votants ne dépasse pas trois cents, il ne devra pas y avoir de division.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cela est exact.

M. McINERNEY : Je suis d'avis que de cette façon, et antérieurement à la revision—un acte a été adopté par ce parlement accordant le droit aux officiers-reviseurs d'inscrire sur la liste électorale même plus de trois cents noms pour un seul arrondissement de votation, et que conformément à cet arrondissement, le reviseur du comté du Cap-Breton a cru avoir le droit d'inscrire les noms d'un nombre aussi considérable de votants sur la liste. Voilà ce que je crois être la loi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Vous constaterez plus tard que telle n'est pas la loi.

M. McINERNEY : L'honorable ministre croit-il que tous ces avocats, dans les différentes provinces, ces juges des cours de comté et autres qui ont fait une étude spéciale de ces questions, ne connaissent pas la loi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je suis bien convaincu que si l'honorable député veut étudier la chose, il va s'apercevoir de ce que dit véritablement la loi.

M. McINERNEY : Je prétends qu'un peu avant 1894, un amendement a été adopté autorisant le reviseur à inscrire un plus grand nombre de noms d'électeurs sur la liste que trois cent sans être obligé de faire de sub-divisions. Cet amendement de 1886 semble avoir été mis en vigueur. Il n'était pas nécessaire de diviser la liste lorsqu'elle contenait plus de trois cent noms, et je crois que la chose a été faite avant 1894, au moyen d'un acte de ce parlement, accordant le droit au reviseur là ou le nombre dépassait trois cents, de placer ces noms ou un nombre plus considérable de noms sur la liste, sans diviser l'arrondissement de votation, et cela a été fait conformément à l'acte amendé sur lequel se sont basés les reviseurs du comté du Cap-Breton et d'ailleurs pour agir.

J'ai suivi attentivement la revision des listes, et je ne crois pas que la chose m'eût échappé, si telle n'avait pas été la loi. J'espère que le Solliciteur général va constater qu'il y a eu un acte d'adopté, accordant ce pouvoir au reviseur. Mais je proteste surtout contre le fait d'accorder le droit à un employé partisan, tel qu'au président d'élection, de diviser un vaste district en arrondissements de votation, et de pouvoir dire que tous les noms depuis A jusqu'à B, voteront ici, et ceux depuis B

jusqu'à L, ailleurs, et ainsi de suite, sans que la loi indique quel jour cela devra être fait, ou devant qui, mais qu'elle lui permette de régler cette question lui-même, et cela peut être à la veille des élection. Vous ouvrez la porte toute grande à la fraude.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quel genre de fraude ?

M. McINERNEY : Je vais le dire à l'honorable ministre. Le président de l'élection pourrait, la veille de l'élection, deux ou trois jours auparavant, en restant dans son propre bureau, prendre les listes de l'arrondissement de votation n° 1 et réduire le nombre des votants de ce district en retranchant de la liste un certain nombre de noms, et cela, soit avec intention ou non. Il peut faire une erreur s'il le veut, ou bien, les mettre de côté malicieusement. Dans tous les cas, vous lui accordez un pouvoir bien dangereux qui n'est pas sujet à revision. Tout se fait dans le secret, sans l'intervention d'un tribunal, et vous lui accordez le pouvoir de retrancher de la liste les noms de personnes qui pourraient ne pas partager ses opinions politiques. Voilà ce que veut dire cet article. Cet homme n'est pas l'employé d'un tribunal, il n'a pas besoin pour en arriver là d'occuper une haute position dans la société. Il est nommé par un parti politique et quelquefois pour faire servir les fins du parti, et vous dites que vous allez accorder à un tel personnage le droit de diviser les votes du district et de détruire l'ordre dans lequel ils sont placés comme je j'ai déjà indiqué, et mettre ainsi de côté des centaines de personnes qui ont droit de vote.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non.

M. McINERNEY : Qu'est-ce qui va l'en empêcher ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il ne faut pas supposer que nous sommes tous de malhonnêtes gens.

M. McINERNEY : En faisant des lois, vous n'êtes pas censés vouloir atteindre un pareil but, mais vous n'êtes pas pour cela déclarés incapables de le faire. Vous êtes censés faire des lois qui ne permettent pas des actes de cette nature. Vous êtes constitués les gardiens de l'intérêt public. Il ne s'agit pas ici d'une loi ordinaire, mais bien des droits et privilèges des hommes—vous êtes à légiférer sur le cens électoral.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de s'adresser au président.

M. McINERNEY : Je veux dire, bien entendu, que la Chambre s'occupe du cens électoral. Le sens dans lequel j'ai employé le mot, je crois, était parlementaire. Ce sont les droits et les privilèges des hommes qui sont en jeu, et malgré cela, vous permettez à une tierce partie, nommée pour des fins politiques, d'enlever....

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Rien de tout cela.

M. McINERNEY : Cette loi le lui permet.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non, elle ne le lui permet pas.

M. McINERNEY : Eh bien ! elle lui donne l'occasion.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Pas du tout.

M. McINERNEY : L'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) voudrait-il me dire comment cette loi peut l'en empêcher ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Prenons un arrondissement de votation dans lequel un certain nombre d'électeurs ont droit de vote. Ces électeurs savent qu'ils ont le droit de se rendre à un certain endroit, où ils trouveront un bureau de votation ainsi qu'une urne électorale et tout ce qui est nécessaire pour l'exercice de ce droit. Une fois rendus là, ce n'est pas une seule urne qu'ils trouvent et un seul président d'élection qu'ils rencontrent, mais bien deux, trois ou quatre de ces urnes, et ils inscrivent leurs votes et les déposent dans l'une d'elles conformément aux subdivisions de la liste.

M. McINERNEY : Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Au contraire, c'est bien de cela qu'il s'agit.

M. McINERNEY : L'honorable député ne m'a certainement pas compris.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député (M. McInerney) ne devra pas oublier que nous sommes en frais de traiter une question sérieuse.

M. McINERNEY : Je suis sérieux, je ne crois pas que le Solliciteur général doive faire une insinuation de cette nature. Je parle sérieusement, et je suis sincèrement convaincu que ce que je dis est la vérité.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le président de l'élection n'a pas d'autre droit que celui qui consiste à subdiviser la liste déjà préparée.

M. McINERNEY : Cela peut-il l'empêcher de mettre de côté la moitié des noms ?

Le PREMIER MINISTRE : Pourquoi ferions nous des listes séparées ?

M. McINERNEY : C'est ce que l'on propose de faire.

Le PREMIER MINISTRE : Pas du tout, il subdivise la liste déjà préparée.

M. McINERNEY : Mais cette liste préparée antérieurement ne peut se trouver à quatre endroits en même temps.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mais c'est un endroit seulement.

M. McINERNEY : A quatre endroits.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : A quatre bureaux de vote.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si je comprends bien la matière, la loi décrète que le vote se prendra à ou près un certain endroit dans l'arrondissement. Ceci ne change rien à cela, mais au lieu de n'avoir qu'un seul bu-

reau de vote, vous en aurez deux, trois ou quatre, selon le nombre des électeurs inscrits. Par conséquent, le pouvoir de l'officier-rapporteur, le pouvoir auquel s'oppose l'honorable député, est tellement restreint que la fraude que mentionne mon honorable ami est impossible.

M. McINERNEY : Il n'y a jamais eu d'élection sous l'empire de cette loi.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quelle loi ? Assurément, l'honorable député se trompe.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cette loi a été promulguée en 1891.

M. McINERNEY : Je déclare qu'il n'y a jamais eu d'élections, au Nouveau-Brunswick, sous l'empire de cet acte.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député se trompe.

M. McINERNEY : Je ne me trompe pas—je sais ce dont je parle....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : N'avez-vous pas eu des élections depuis 1891 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'allais dire que j'avais moi-même fait deux ou trois élections sous l'empire de cet acte.

M. McINERNEY : L'honorable ministre entend-il dire que lorsqu'il est venu dans le comté de Kent, lors de l'élection partielle qui a eu lieu en 1892, et dans laquelle son candidat obtint plus de 400 votes dans la paroisse de Wellington où il y avait 900 électeurs inscrits.....

Le PREMIER MINISTRE : Qu'est-ce que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a à faire à cela ?

M. McINERNEY : Il était procureur général de la province, et il était de son devoir de faire l'élection suivant la loi.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cet acte a été sanctionnée en avril 1891.

M. McINERNEY : Oui, mais quand a-t-il été mis en vigueur, et quelles sont les élections générales qui ont eu lieu sous l'empire de cet acte ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'acte a été promulgué et les élections doivent s'être faites conformément aux dispositions qu'il contient.

M. McINERNEY : Pas nécessairement.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, nécessairement.

M. McINERNEY : Il n'est pas nécessaire que la loi soit mise en vigueur aussitôt après sa sanction.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La loi a été mise en vigueur immédiatement.

M. McINERNEY : Souvent les lois ne sont pas mises en vigueur aussitôt après leur sanction.

Sir LOUIS DAVIES.

J'ai dit ce qui était arrivé dans l'élection de 1892, et mon honorable ami ne peut nier ce que j'ai affirmé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne connais certainement pas les circonstances....

M. McINERNEY : L'honorable ministre devrait savoir quand il est venu dans le comté de Kent, et que dans la seule paroisse de Wellington, 400 votes ont été donnés en faveur de son candidat.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne me souviens pas si l'un des candidats a obtenu ce nombre de votes.

M. McINERNEY : Vous devriez vous le rappeler.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous pouvez peut-être vous le rappeler, vous.

M. McINERNEY : Je me le rappelle parfaitement bien ; l'affaire était d'une grande importance, et je ne sais comment l'honorable ministre peut l'avoir oubliée. Mais je ne veux pas examiner les infractions à la loi que l'on a pu commettre dans la province du Nouveau-Brunswick. Ce que je désire, c'est d'essayer à préparer une loi électorale dans les intérêts du peuple canadien. Si j'étais dans la législature provinciale du Nouveau-Brunswick, je protesterais contre l'acte dont j'ai parlé, mais qui, cependant, si je ne me trompe, n'a jamais été mis en vigueur dans aucune élection.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député est dans une erreur complète.

M. McINERNEY : Je ne suis pas dans l'erreur, et je n'étais pas dans l'erreur lorsque j'ai contredit l'honorable ministre il y quelques instants. Celui-ci m'a dit que dans les élections générales, il a voté à un bureau de vote de la ville de Saint-Jean, parce que son nom commençait par la lettre B et qu'une personne dont le nom commençait par une autre lettre a voté au même bureau, et je lui ai démontré que la chose n'aurait pu se faire aux termes de la loi fédérale, et le Solliciteur général corrobore ce que j'affirme.

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux peut contredire l'assertion que je fais, mais il est probable que j'ai raison autant que lui. Ce contre quoi je proteste dans cette disposition, c'est que vous essayez de donner, juste avant une élection, à la créature d'un parti politique, l'énorme pouvoir de tailler la liste à sa guise et de laisser de côté, avec ou sans instruction, des centaines de noms.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dois dire que la manière dont l'honorable député (M. McInerney) discute cette question m'étonne beaucoup. Il me semble qu'il importe peu, pour décider une question de cette nature, de savoir combien de votes ont été donnés, ou si un des candidats en a reçu 400, moins, ou plus, à un même bureau de scrutin.

Je déclare à l'honorable député que la loi adoptée en 1891 a été mise en vigueur aussitôt après sa sanction, le 16 avril 1891.

Cette loi décrète :

Lorsque le nombre des électeurs inscrits sur la liste d'un arrondissement de votation excède 400, l'officier-rapporteur pourra fournir deux boîtes de scrutin pour tel arrondissement de votation et diviser la liste des électeurs par ordre alphabétique, aussi également que possible, afin qu'un nombre d'électeurs à peu près égal, déposent leurs bulletins dans chacune de ces boîtes ; et pour cette fin, l'officier-rapporteur pourra employer les commis ou sous-officiers-rapporteurs dont il aura besoin ; et il conservera une liste séparée des votants, et fera un relevé des bulletins pour chacune des divisions de tel arrondissement de votation.

Telle est la loi adoptée en 1891. L'honorable député peut se rappeler au juste ce qui s'est passé à tel ou tel bureau de votation dans son comté ; quant à moi, je ne puis le faire.

J'ai pris une part active à la lutte électorale dont il parle, mais il m'est impossible de me rappeler le nombre de votes donnés en faveur de chaque candidat dans les divers arrondissements de votation. Mon honorable ami croit,—j'en suis bien peiné—que, ne me rappelant pas ces importants détails, et ne connaissant pas le nombre de votes donnés, je ne suis pas en état de dire si l'acte de 1891 était en vigueur, ou non. Ce fait remarquable peut avoir frappé l'esprit de l'honorable député, mais j'avoue que ma mémoire ne retient pas des choses de cette importance. Non seulement les souvenirs de l'honorable député l'ont induit en erreur, mais je pense que mon honorable ami aurait dû hésiter un peu plus à faire une assertion aussi positive en face de la loi existante.

Il peut arriver que l'officier-rapporteur ne se soit pas cru obligé, en vertu du statut, de faire la division d'un certain arrondissement de votation, parce que la loi prescrit que, lorsque le nombre des électeurs inscrits excédera un certain chiffre, l'officier-rapporteur pourra fournir deux boîtes de scrutin. Il pouvait y avoir 300, ou 450 ou 500 électeurs dans un arrondissement, sans que l'officier-rapporteur ait cru pour cela avoir le droit d'user de son pouvoir discrétionnaire et diviser l'arrondissement de votation que mentionne l'honorable député de Kent, mais il n'en est pas moins vrai que, depuis la promulgation de l'acte de 1891, deux élections générales ont eu lieu dans la province du Nouveau-Brunswick, et je sais que dans mon comté, il y a eu deux bureaux de votation, voisin l'un de l'autre dans le même arrondissement, parce que les électeurs inscrits étaient trop nombreux.

Voyez par exemple la ville de Frédéricton, où je donne généralement mon vote. Le nombre des électeurs est d'environ 1,300 ou 1,400, et il n'y a pas moins de quatre bureaux de vote. Je pourrais dire qu'ils sont à quelques pas les uns des autres, deux dans un édifice, et deux dans un autre édifice, deux au palais de justice—l'honorable député d'York (M. Foster) sait où ils sont—et deux à l'hotel de ville. Ces bureaux sont divisés par ordre alphabétique. C'est la même chose, j'en suis sûr, dans toute la province du Nouveau-Brunswick, bien que, cependant, je ne le sache pas personnellement. Je sais que ce doit être la même chose dans Westmoreland, et je pense que si l'honorable député de ce comté (M. Powell) était ici, il admettrait que dans les grandes paroisses de Westmoreland, on a vu établir plusieurs bureaux de votes dans le même arrondissement et diviser ainsi la liste électorale par ordre alphabétique. Il n'y a aucun doute que c'était là la loi, et que celle-ci a été appliquée sans soulever de plaintes nullle part, et avant aujourd'hui, je n'avais jamais entendu dire que la mise à exécution de cet acte de 1891 pouvait donner lieu à la fraude.

L'acte dont je parle en ce moment a été voté à ma propre demande ; je crois que c'est moi-même qui ai rédigé l'article que je viens de vous lire, et personne n'a jamais dit que j'ouvrais par là une porte à la fraude. Je n'ai jamais entendu dire que quelques fraudes aient été commises dans les deux élections qui ont eu lieu depuis 1891.

Voici une liste de tout un arrondissement, elle est faite en vertu de l'acte provincial, et suivant les limites topographiques déterminées par la loi. L'officier-rapporteur a cette liste devant lui, et il sait que toute personne qui le désire peut la consulter. Pour accommoder les électeurs et conformément à une disposition comme celle que nous discutons, si elle acquiert force de loi, l'officier-rapporteur peut diviser cette liste. S'il arrivait qu'un nom fût laissé de côté, ce ne serait que par un pur accident, car je ne puis supposer qu'un homme qui a juré de remplir fidèlement ses devoirs, puisse omettre un nom de propos délibéré. Mais si, par accident, un électeur était omis, il n'éprouverait aucune difficulté à se faire inscrire de nouveau. Si c'est en divisant la liste que le nom a été omis, l'électeur se présentera là où, suivant la lettre initiale de son nom, il se croira inscrit, et s'il ne voit pas son nom sur la liste, il attirera l'attention de l'officier-rapporteur sur le fait que son nom a été omis, et on pourra et on devra réparer l'erreur. Le nom sera inscrit, car c'est la liste originale qui fait preuve, et cette liste n'a été divisée par ordre alphabétique que pour accommoder les votants. Cette liste sera là ouverte à tous, et chacun pourra la consulter. Je ne puis comprendre pourquoi mon honorable ami pense nécessaire de soulever une telle objection purement fantaisiste, à l'encontre de la proposition raisonnable contenue dans cet amendement.

M. BENNETT : Si je me le rappelle bien, les bureaux de vote sont tous indiqués dans la proclamation imprimée qui annonce le jour du scrutin. Mais d'après moi, il est évident que si un arrondissement est divisé de cette façon, la proclamation devra annoncer que les électeurs dont le nom commence par les lettres A, B, etc., jusqu'à M, par exemple, voteront à la boutique de John Smith, et que ceux dont le nom commence par les lettres M, N, etc., jusqu'à Z, voteront à la boutique de Tom Brown.

De cette manière, les difficultés que prévoit l'honorable député de Kent (M. McInerney) ne seront pas à craindre. Mais pour cela, il faut supposer que les bureaux de vote sont indiqués avant le jour du scrutin, et qu'ils sont indiqués publiquement dans la proclamation lancée par l'officier-rapporteur avant le jour de l'élection. Mais je conseillerais au Solliciteur général de fixer à 300 au moins le nombre des électeurs dans chaque arrondissement. J'ai parlé des listes électorales de mon comté, et je constate que dans un arrondissement où il y avait 514 électeurs inscrits, 302 votes ont été donnés. Si cette loi est mise à exécution, ainsi qu'il nous est permis de le prévoir aujourd'hui, il faudrait pour 514 électeurs inscrits, trois bureaux de vote dans ce seul arrondissement. Fixons ce nombre à 300 et il faudra deux bureaux de vote. En parcourant les listes de ce comté, je remarque qu'il y a des arrondissements de votation où le

nombre des électeurs inscrits est au-dessus de 250, mais au-dessous de 300. Si vous limitez le nombre à 250, vous serez obligés, dans les districts ruraux, de diviser l'arrondissement en deux parties, et comme il peut arriver que vous ne trouviez pas deux maisons très rapprochées l'une de l'autre pour y établir des bureaux de vote, le résultat sera qu'un homme ne trouvant pas son nom à un bureau de vote, et n'ayant pas eu connaissance de la proclamation et du changement qui a eu lieu, sera peut-être forcé de se rendre pour voter à un mille ou à un demi-mille plus loin. J'espère que le gouvernement permettra d'inscrire 300 noms sur la même liste, car s'il y a 300 électeurs inscrits, je suis certain qu'il n'y aura pas plus de 260 votants.

Le PREMIER MINISTRE : En lisant les actes provinciaux, je constate que le nombre moyen est 200. La loi de l'Ontario, de Québec, du Manitoba, de l'Ile du Prince Edouard, limite à 200 le nombre des électeurs inscrits sur une seule liste, mais je reconnais que l'argument de l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) ne manque pas d'une certaine force, et quant à moi, je n'aurais aucune objection à fixer le nombre à 300 au lieu de 200.

M. LARIVIÈRE : On n'a pas répondu à l'objection que j'ai faite, il y a quelque temps, en ce qui concerne le Manitoba où la population n'est pas aussi dense que dans les provinces de l'est. Lorsque j'ai attiré son attention sur la chose, le Solliciteur général m'a cité le paragraphe "*e*" qui prescrit ce qui suit :

Il sera du devoir de l'officier-rapporteur nommé par le Gouverneur en conseil de constituer des arrondissements de votation et de désigner et installer des bureaux de votation dans tous les cas où, en vertu des lois de la province, un officier-rapporteur est tenu de le faire à une élection provinciale ; et à cette fin, il sera revêtu des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés par les dites lois à un officier-rapporteur lors d'une élection provinciale.

En lisant la loi électorale du Manitoba, articles 86, 87 et 88, je ne vois pas que l'officier-rapporteur, dans cette province, ait un tel pouvoir. Au sujet de l'installation des bureaux de vote, l'officier-rapporteur, en recevant le bref d'élection "désignera un bureau de vote dans et pour chaque arrondissement de votation déterminé par la liste des électeurs dans un endroit central et commode."

L'article suivant prescrit que le bureau de vote ne devra pas être établi dans une buvette, ou une place d'amusements publics, et que tout électeur aura accès au bureau de vote.

L'article 88 prescrit que les bureaux de vote seront établis "à des places centrales et commodes, et de manière à ne pas les rapprocher les uns les autres de plus de 100 verges dans les cités, villes ou villages, et d'un mille dans une municipalité rurale, ou dans un territoire non organisé."

Ce sont là tous les pouvoirs que possède l'officier-rapporteur au sujet de l'établissement des bureaux de vote, et par conséquent, le paragraphe "*e*" de ce bill ne confère aucun pouvoir à l'officier-rapporteur qui sera nommé par le Gouverneur en conseil.

Dans quelques parties de notre province, où la population est très éparse, il serait déraisonnable et injuste d'obliger les gens à parcourir de longues distances afin de donner leur vote. J'espère que le Solliciteur général permettra à l'officier-rapporteur,—et sur ce point, je me fie à l'officier-rapporteur,—d'établir, dans de telles circonstances, un bureau de vote spécial.

M. BENNETT.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Qu'est-ce que lit l'honorable député ?

M. LARIVIÈRE : Le paragraphe "*e*" du présent bill, et les articles 86, 87 et 88 des Statuts revisés du Manitoba.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le chap. 49 a été complété par l'acte de 1892, ch. 12, et aussi par l'acte de 1894, chap. 9.

M. LARIVIÈRE : Je me suis attaché à cet acte, parce que c'est mon œuvre et que je ne pensais pas qu'il était possible de l'améliorer.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le chapitre 25 prescrit que le greffier préposé à l'inscription doit diviser le district pour lequel il est nommé en arrondissements de votation ne contenant pas plus de 250 électeurs. Cela, sans doute, lève toute difficulté.

M. LARIVIÈRE : C'est l'ancienne disposition.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est la nouvelle loi.

M. LARIVIÈRE : Le Solliciteur général remarquera que dans le paragraphe *e*, il mentionne l'officier rapporteur nommé en vertu de l'acte provincial, et non le greffier préposé à l'inscription. Le bill parle de l'officier-rapporteur nommé par l'acte provincial, tandis que la personne mentionnée dans l'article que l'honorable député vient de citer, est le greffier préposé à l'inscription.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député remarquera que le paragraphe *d* se lit comme suit :

Lorsque, dans quelque partie d'une province, il n'est pas établi ou constitué d'arrondissements de votation par les lois ou en vertu des lois de cette province, mais que, par ces lois ou en vertu de ces lois, il est désigné des endroits où des bureaux de votation seront tenus aux élections provinciales, et que des listes des électeurs autorisés à voter en ces endroits, à ces élections, ont été dressées et sont ou ont été en vigueur, des bureaux de votation seront ouverts.

Par conséquent, en vertu du paragraphe *e*, le greffier préposé à l'inscription établit, dans la division électorale, des arrondissements de votation.

M. BRITTON : Ce n'est pas là une expérience tout à fait nouvelle. La loi au sujet des arrondissements de votation est en vigueur dans l'Ontario depuis dix ans. Je sais que ce pouvoir n'a été exercé que rarement, parce qu'il n'y avait pas nécessité, mais il a été exercé en plusieurs occasions ; il n'y a jamais eu de plaintes, soit de la part de l'officier-rapporteur, soit de la part de l'électeur.

Dans l'Ontario, le conseil municipal divise les quartiers en arrondissements de votation, et l'officier-rapporteur ne doit pas inscrire plus de 200 noms sur la liste de chaque bureau de vote ; quelquefois, cependant, il y a plus de 200 noms, et dans pareil cas, lorsqu'il y a plus de 200, mais moins de 300 noms, on permet qu'il n'y ait qu'un seul bureau de vote. Mais s'il y a plus de 300 noms, l'officier-rapporteur doit diviser l'arrondissement, et cela, avant le jour fixé pour l'appel nominal, afin que la chose soit annoncée ce jour-là, et aussi, lorsqu'il est donné avis de l'élection. Il y a des cas où aucune division n'est faite, et alors, il ne peut y avoir plus de 200 électeurs, votant au même bureau de

vote. C'est là la coutume suivie, et l'officier-rapporteur ne s'en est jamais plaint ; on ne s'est jamais plaint plus que dans un arrondissement ordinaire que des noms avaient été inscrits ou omis.

Je sais que l'Ontario a une assez bonne population, je sais que la population du Nouveau-Brunswick, ne le cède pas, sous ce rapport, à la population de l'Ontario ; je sais aussi que l'officier-rapporteur, bien que nommé par les chefs du parti libéral, est là pour remplir son devoir, et en général, il s'en acquitte bien. Les libéraux n'ont pas beaucoup de raison de se plaindre des officiers-rapporteurs, et je suis parfaitement convaincu que les conservateurs n'ont aucune raison de se plaindre des officiers-rapporteurs libéraux. L'expérience a été faite et n'a pas soulevé les objections que l'on a soulevées ce soir.

M. BENNETT : Je ferai remarquer au Solliciteur général que l'arrondissement de votation doit être établi par et en vertu des lois de la province. Les arrondissements de l'Ontario ne sont pas établis par la province, mais par les municipalités. Ainsi, il pourrait arriver que l'officier-rapportsur, après avoir reçu le bref d'élection, ayant cet acte sous les yeux, ponrrait prétendre que sous l'empire des lois actuellement en existence dans l'Ontario, les arrondissements de votation ne sont pas fixés, et n'ayant pas le pouvoir de mettre cette disposition à exécution, il pourrait établir tous les bureaux de vote à un seul endroit. On devrait amender ce paragraphe en ajoutant le mot " municipalité."

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Dans l'Ontario comme dans Québec, les arrondissements de votation sont établis par les municipalités. Nous avons les mots : seront établis par et en vertu des lois de la province. Dans les deux provinces, les autorités municipales en vertu des lois provinciales, fixent les arrondissements de votation. Par conséquent, c'est la municipalité qui fait la division en vertu des lois de la province et le paragraphe *d* s'appliquera. C'est pour cette fin, dans tous les cas, que nous avons inséré les mots " par et en vertu de la loi." L'objet que j'avais en vue, c'était d'appliquer cet article à l'établissement des arrondissements de votation en vertu d'un règlement municipal, lequel peut être adopté par la municipalité en vertu d'un acte de la législature provinciale.

M. CLANCY : Si le Solliciteur général avait dit " par et en vertu ", la chose aurait été plus claire. Le mot " ou " est alternatif, ou en vertu de la loi, ou en vertu d'un acte municipal autorisé par la province.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'aimerais entendre sur ce point mon honorable ami, le député de Simcoe (M. Bennett). D'après moi, les arrondissements de votation seront ceux établis par les lois de la province, où les arrondissements de votation seront ceux établis en vertu des lois de la province ; c'est-à-dire, par la municipalité agissant en vertu d'un statut de la législature provinciale. Il me semble que cela prévoit exactement la difficulté.

M. BENNETT : Pourquoi ne pas insérer le mot " municipales ", ce qui ferait " par et en vertu des lois municipales de la province "? Si quelqu'un s'avisait, l'officier-rapporteur pourrait dire qu'aucune loi provinciale ne détermine les arrondissements de votation.

M. LISTER : Il y en a une.

M. BENNETT : Oui, il y a une loi dans le sens que vient d'indiquer le Solliciteur général, mais l'officier-rapporteur pourrait bien ne pas envisager les choses à ce point de vue.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Dans l'Ontario et Québec, les bureaux de votation sont formés par les municipalités ; au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse, par le statut ; et à la Colombie anglaise, par le conseil exécutif, suivant la loi. En insérant le mot " municipal ", cela ne répondrait pas au cas de cette dernière province.

M. BENNETT : Il y aurait conflit.

M. SPROULE : Il n'y a aucun doute que l'avis du Solliciteur général répondrait absolument au cas, car les conseils municipaux forment les divisions, et ils le font en vertu du droit municipal.

M. McINERNEY : Avant l'adoption du paragraphe, je désire dire qu'en lisant la loi du Nouveau-Brunswick de 1891, le ministre des Chemins de fer et Canaux doit s'être aperçu que cette loi n'est que facultative, et qu'elle n'oblige pas l'officier-rapporteur à diviser les arrondissements. Elle déclare qu'il pourra le faire, mais il n'y est pas tenu. Je prétends donc encore qu'aux élections survenues depuis 1891, à ma connaissance, les officiers-rapporteurs n'ont pas fait de divisions de ce genre.

Malgré tout ce qu'a dit l'honorable Solliciteur général, la difficulté qui s'est d'abord élevée dans mon esprit relativement à cet article subsiste encore, et rien de ce qu'on a exposé ne l'a écartée. Je parle du danger de confier à un partisan nommé officier-rapporteur dans la chaleur de la lutte électorale le pouvoir de diviser les arrondissements suivant les dispositions de cet article. Aucune date ne lui est prescrite ; il fait la chose seul, et qu'est-ce qui l'empêcherait alors d'omettre de transcrire les noms de plusieurs électeurs sur la liste?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Nous ferions mieux d'abandonner ce sujet jusqu'à ce que nous en arrivions à un amendement que j'entends proposer à l'article 6.

M. FOSTER : J'ai essayé de suivre la discusion, mais comme je ne suis pas avocat, il m'est difficile, naturellement, d'en saisir tous les points, et la chose est encore plus difficile par suite des divergences d'opinions qui s'élèvent entre les avocats eux-mêmes. J'ai examiné le bill tel qu'on me l'a communiqué, mais voici que mon honorable ami (M. Fitzpatrick) propose un amendement long et compliqué, que je n'ai pas eu l'occasion d'étudier. Je dois croire que neuf sur dix des membres de cette Chambre qui tâchent de suivre cette législation, se heurtent à la difficulté résultant de cette situation.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je n'entends pas proposer maintenant cet amendement, mais vu le caractère de la discussion actuelle, j'ai cru à propos de déclarer que je le ferais.

M. FOSTER : Voilà qui règle mon objection. Je ne veux pas voter sur cet amendement tant qu'il

n'aura pas été imprimé, et je suppose que mon honorable ami entend qu'il le soit.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable Solliciteur général, je crois, a fait preuve du vif désir de satisfaire aux vues de ceux qui s'intéressent à cette mesure, et je lui demanderais s'il n'est pas possible de trouver quelque moyen de faire droit à l'objection soulevée par l'honorable député de Kent (M. McInerney). Il me semble qu'il pourrait y parvenir en stipulant que certain officier responsable règlerait ce qui se rattache à la division des arrondissements de votation. On saurait longtemps avant l'élection le nombre d'électeurs que renferment respectivement les divers arrondissements, et, par suite, cet officier serait parfaitement en état de savoir quels sont les arrondissements qu'il faudrait diviser.

Mon honorable ami a déjà concédé à l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) qu'il n'y aura pas moins de 300 noms sur la liste de chaque division d'arrondissement. Voilà qui règle en partie le point. Je voudrais voir si mon honorable ami ne peut pas aller un peu plus loin, et prévoir encore deux choses pour faire droit aux objections de l'honorable député de Kent (M. McInerney), à savoir : d'abord que les limites de la division seront fixées, non par l'officier-rapporteur, mais par une personne plus directement responsable envers le gouvernement, comme l'officier reviseur ou quelque autre ; et ensuite, que la chose sera faite, non sous l'empire du moment, en laissant tout le monde dans le doute de savoir où il doit voter jusqu'à l'heure de la votation, mais suivant le mode prescrit dans la loi actuelle concernant le cens électoral, en vertu duquel les électeurs seront tous informés par proclamation de l'endroit où ils doivent aller déposer leurs bulletins.

Il me semble que l'honorable Solliciteur général, en apportant la même bonne volonté dont il a fait preuve pour écarter d'autres difficultés, pourrait trouver le moyen de faire droit aux objections de mon honorable ami, le député de Kent, s'il voulait s'en occuper un peu.

Le PREMIER MINISTRE : Il m'a semblé tout le temps que mes honorables amis soulèvent des difficultés là où il n'en existe pas. Il doit y avoir un officier chargé de déterminer les différents endroits où l'on votera. D'après la loi que nous abrogeons, ce devoir est assigné à l'officier-reviseur. Avant la création de cet officier, il était rempli par l'officier-rapporteur, et aujourd'hui que nous revenons à l'ancien système, nous proposons qu'il appartienne encore à ce dernier officier.

Sir CHARLES TUPPER : Que dit l'honorable ministre de la publication sans avis valable ?

Le PREMIER MINISTRE : A présent, si l'officier-rapporteur constate qu'il existe un arrondissement de votation comprenant plus de 200 électeurs il le divise immédiatement, et il l'annonce dans sa proclamation, c'est-à-dire avant le jour du vote.

M. McINERNEY : Cela n'est pas dans l'amendement.

Le PREMIER MINISTRE : On y verra.

Quant à la division de la liste, l'amendement conçu par mon collègue, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, prévoit qu'elle se fera en indiquant, par exemple, que les électeurs dont les noms sont compris entre les lettres A et K ou M et R, sur la liste préparée par ordre alphabétique, votent à tel ou tel endroit. Ainsi, il n'y a pas lieu, afin d'éviter la possibilité d'erreurs, de faire des listes distinctes pour l'usage de chacun des bureaux de votation. Ce qui est pratiqué—je l'ai constaté dans ma province,—c'est la remise à l'officier-rapporteur d'autant de copies de la liste entière qu'il y a de bureaux de votation, et on peut y constater parfaitement bien là où chacun a droit de vote. Mon honorable ami, le Solliciteur général, verra, j'en suis convaincu, à ce que ces points soient prévus.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je désire déclarer au chef de l'opposition que le paragraphe *b*, stipule que " les divisions d'arrondissement de votation seront celles établies en vertu des lois de la province pour les fins des élections provinciales." Dans l'Ontario, par exemple, les subdivisions d'arrondissement sont déterminées longtemps d'avance par les autorités municipales, nullement par l'officier-rapporteur. Dans Québec, ces subdivisions sont également arrêtées par les autorités municipales. A la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, elles sont fixées par statut, longtemps d'avance, naturellement. Au Manitoba et à la Colombie anglaise, elles le sont par le Conseil exécutif. Le seul cas où l'officier puisse avoir quelque chose à faire à ce sujet, est celui qui peut se présenter au Nouveau-Brunswick. Dans toutes les autres provinces, j'ose dire, la limite du nombre des électeurs compris dans toute subdivision d'arrondissement de votation est de 200 ; mais au Nouveau-Brunswick, vu que ces subdivisions sont déterminées par statut, il peut arriver qu'il y ait 400, 500 ou 600 électeurs dans l'une d'elles.

M. McINERNEY : Ou 900.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ou 900 ; et alors, nous ordonnons que l'officier-raporteur divisera alphabétiquement la liste, de manière à établir trois bureau de votation au même endroit, comprenant chacun 300 électeurs. Les fonctions de l'officier-rapporteur ne consistent pas à subdiviser les arrondissements de votation, mais à diviser la liste alphabétiquement. Ces dispositions s'appliqueront d'une manière exclusive au cas dont l'honorable député de Kent signale l'existence possible au Nouveau-Brunswick, et non ailleurs. L'officier-rapporteur n'a absolument rien à faire relativement à la délimitation des subdivisions d'arrondissements de votation.

M. CLANCY : Y est-il pourvu dans les districts non organisés de l'Ontario ?

Le SOLLICITEUR-GÉNÉRAL : J'y ai pourvu là aussi.

M. CLANCY : L'officier-rapporteur a le droit de fixer les limites des subdivisions d'arrondissements de votation dans cette partie de l'Ontario.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je demande pardon à l'honorable député. Il constatera qu'il y a là, non pas des subdivisions d'arrondissements de votation en vertu du statut provincial, mais des arrondissements de votation ; et que le seul devoir assigné à l'officier-rapporteur consiste à fixer l'éten-

due de territoire attribuée à chaque bureau de votation.

M. CLANCY : Voilà qui équivaut, en définitive, au pouvoir de fixer les limites des divisions d'arrondissement. C'est vrai, les arrondissements ne sont pas déterminés par statut, mais ils peuvent l'être par la volonté de l'officier-rapporteur.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je prie mon honorable ami de consulter l'article 61 de la loi électorale de l'Ontario, où il verra qu'il doit y avoir un bureau de votation à certains endroits spécifiés dans le territoire encore peu établi de la province. Ces endroits sont indiqués par le statut, non pas par l'officier-rapporteur.

M. McINERNEY : Je ne pense pas que les remarques du premier ministre tendent à écarter en aucune manière la difficulté dont il s'agit ici. Le très honorable ministre s'est occupé de choses qu'il serait plus satisfaisant de voir dans l'amendement dont le Solliciteur général a donné lecture ; mais elles ne s'y trouvent pas. Il répondrait à certaines objections si l'amendement dont il parle était proposé, mais l'amendement préparé par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, et confié au Solliciteur général, pour faire droit au cas concernant le Nouveau-Brunswick, n'atteint pas cet objet. L'amendement dont le Solliciteur général a donné lecture à la Chambre, et qui peut être proposé ici—mais on ne nous a pas déclaré qu'il dût l'être—mentionne-t-il que tous ces bureaux de votation devront se trouver au même endroit dans l'arrondissement ? Il ne dit rien de la sorte. Or, on a eu plusieurs exemples de la manière dont la loi a fonctionné à cet égard à la dernière élection de l'Ontario dans la ville d'Ottawa. En effet, quelques-uns des citoyens importants de cette ville, lors de cette élection, sont venus me dire qu'ils s'étaient transportés d'un bureau de votation à l'autre pour savoir où ils avaient droit de vote, jusqu'à ce qu'ils fussent las et dégoûtés, et ils croyaient qu'ils ne voteraient pas. L'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Costigan) me déclara qu'il s'était adressé vainement à plusieurs bureaux pour voter ce jour-là, et qu'il ne savait pas s'il devait faire le tour de la ville pour savoir sur quelle liste était son nom. Si la difficulté est aussi grave dans une ville, que ne doit-elle pas être à la campagne ?

M. LANDERKIN : La liste est affichée en des places publiques et centrales qui sont spécifiées. Toute personne peut jeter les yeux sur cette liste, et voir où elle doit voter.

M. McINERNEY : Je comprends qu'aux élections locales de l'Ontario, on ne publie pas l'indication des bureaux de votation. L'officier-rapporteur de la ville d'Ottawa a divisé la circonscription électorale le soir précédant l'élection. Comment alors les électeurs de cette ville pouvaient-ils savoir, de bonne heure le matin de la votation, où ils devaient s'adresser ?

M. LANDERKIN : Lors de la nomination, dans l'Ontario, l'endroit de tous les bureaux de votation est annoncé du haut du hustings. Chacun de ces bureaux doit être indiqué dans la proclamation, et chaque électeur peut voir exactement où il doit voter.

M. McINERNEY : Tout ce que je sais, c'est qu'un citoyen de cette ville m'a communiqué une note contredisant cette prétention, et déclarant que la division des arrondissements y avait été faite le soir précédant l'élection, par l'officier-rapporteur.

M. LANDERKIN : Pas du tout.

M. McINERNEY : Je suis convaincu que la chose est vraie. Je sais que plusieurs citoyens sont venus au Russell pour y déclarer qu'ils ne pouvaient trouver le bureau où ils avaient droit de vote, et qu'après avoir mentionné le fait à l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries, celui-ci m'a dit qu'il avait couru plusieurs bureaux de votation pour découvrir sur quelle liste était son nom.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'était pas désireux de voter.

M. McINERNEY : Le fait qu'il s'est rendu à plusieurs endroits pour cela démontre qu'il l'était, de même que le fait qu'il a paru dans les assemblées publiques de la ville en cette occasion.

M. LANDERKIN : Peut-être n'avait-il pas vingt-un ans.

M. McINERNEY : Eh ! il fait partie de cette Chambre depuis un plus grand nombre d'années que cela !

Si l'on constate une difficulté comme celle-là dans une ville, quelle difficulté ne doit-on pas constater dans un comté rural de vingt à trente milles de long ! Dire à un homme qu'il devra se rendre à l'extrémité d'une paroisse pour voir si son nom est sur la liste, et que, s'il ne l'y trouve pas, il devra aller à l'autre bout du comté, peut-être à vingt milles de là, voilà qui est absurde !

L'amendement proposé ne dit pas que tous les bureaux de votation seront à un seul endroit, et, le dirait-il, il énonce qu'un officier public, c'est-à-dire l'officier-rapporteur, peut, la veille de l'élection, en pleine effervescence électorale, opérer la division de la liste. Et l'on ne requiert pas que ces listes soient imprimées, il suffit qu'elles soient manuscrites. L'impression des listes n'est pas obligatoire. Le fait est qu'on ne les fait pas imprimer, si ce n'est aux frais du candidat. Or, cet officier peut diviser la liste à sa convenance, et, intentionnellement ou non, omettre un certain nombre d'électeurs d'un ou plusieurs arrondissements. Comment alors réparer les omissions commises ? L'honorable ministre verra quel pouvoir dangereux il confie à ces officiers.

En conférant aux reviseurs du Nouveau-Brunswick le soin de diviser la liste, ce qu'ils pourraient faire en octobre, lors de sa préparation, pour l'adresser ensuite au greffier de la municipalité du comté, avant le mois de novembre, cette opération offrirait plus de garanties.

En effet, les listes préparées par ces derniers sont affichées pour permettre au public de voir à les faire modifier s'il y a lieu. Mais j'objecte à ce qu'on confie à un officier public de la nature de l'officier-rapporteur le pouvoir de diviser la liste alors que l'élection bat son plein, et d'omettre des noms intentionnellement ou non, de manière que quand, en se rendant au bureau pour voter, un électeur s'aperçoit de cette omission à son détriment, il se trouve dans l'impuissance d'y remédier, et qu'il doive se résigner à ne pas voter.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'aimerais à faire remarquer à l'honorable député que les subdivisions d'arrondissement de votations ont déterminées par statut. Les listes de division ne sont pas la liste authentique, mais celle-ci est la liste préparée par l'officier reviseur, et c'est cette dernière qui est subdivisée. Une personne dont le nom est sur la liste authentique aurait le droit de voter, que son nom fût sur la liste de division, ou non. L'honorable député sait qu'en vertu d'une loi du Nouveau-Brunswick, la liste authentique doit se trouver en la possession de l'officier-rapporteur.

M. McINERNEY : Comment quatre officiers rapporteurs peuvent-ils être en possession de l'unique liste ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : On peut avoir quatre copies authentiques de l'unique liste.

M. McINERNEY : J'en sais plus que l'honorable ministre au sujet de la loi du Nouveau-Brunswick. Elle déclare qu'on remettra une liste seulement à l'officier-rapporteur, et non plusieurs. Celui-ci fait ses copies voulues de cette liste, pour déposer chacune d'elles dans la boîte de scrutin du bureau de votation auquel elle se rapporte, et qu'il fournit à chacun des sous-officiers-rapporteurs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ne peut-il pas faire trois copies de cette liste tout aussi bien qu'une ?

M. McINERNEY : Non, parce qu'il doit opérer la division de la liste.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'a nullement besoin d'en opérer la division, mais il peut donner trois copies de la liste entière.

M. McINERNEY : Eh bien ! je ne puis comprendre comment il peut y avoir quatre bureaux de votation possédant chacun la liste entière. Supposons que ces bureaux soient éloignés de dix milles les uns des autres.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Mais ils ne le peuvent pas ! A quoi sert de dire de pareilles absurdités ?

M. McINERNEY : L'amendement le dit-il ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député ne l'a jamais lu.

M. McINERNEY : Eh bien ! je l'ai entendu lire par l'honorable ministre (M. Fitzpatrick).

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Alors, l'honorable député (M. McInerney) ne l'a pas compris.

M. McINERNEY : Eh bien ! je proteste contre cette manière de procéder. Cet amendement devrait être imprimé pour que nous puissions en prendre connaissance.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Peut-être m'est-il échappé ce que je n'aurais pas dû dire, et j'en demande pardon à mon honorable ami.

M. McINERNEY : L'honorable ministre ne peut pas s'attendre à ce que je me rappelle chaque détail de l'amendement, après en avoir entendu la simple lecture.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Dans ce cas, l'honorable député de Kent devrait accepter ma déclaration à son sujet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il ne doit pas faire l'objet de notre considération maintenant ; il nous sera soumis lors de la discussion d'un autre article du bill.

M. McINERNEY : Alors, quelle est l'utilité de le discuter ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Qui le discute ?

M. McINERNEY : Tous, nous le discutons. S'il ne doit pas faire maintenant l'objet de notre considération, à quoi sert-il de le discuter à présent ? Le Solliciteur général en a donné lecture après qu'il lui eut été confié par le ministre des Chemins de fer et Canaux. Je veux qu'il comprenne que je n'entends pas le blâmer en raison des absurdités que cet amendement renferme, à mon sens ; mais je blâme le ministre des Chemins de fer et Canaux qui, malgré ses connaissances locales du Nouveau-Brunswick, le fait proposer.

Je ne puis comprendre s'il doit y avoir trois ou quatre bureaux de votation, et si on laisse l'officier-rapporteur diviser la liste en deux ou trois parties différentes ; je ne puis comprendre, dis-je, comment on peut avoir la même liste dans chaque bureau de votation. La chose ne m'a pas encore été démontrée. Puis, en permettant à l'officier-rapporteur de reviser la liste, on lui accorde un pouvoir très dangereux, c'est-à-dire, le pouvoir d'omettre, intentionnellement ou non, des noms d'électeurs des listes.

On peut prétendre que je ne discute pas cette question sérieusement, et dire que je ne veux pas rendre cet acte aussi parfait que possible. Pourtant, mon désir est d'y parvenir, en apportant au Solliciteur général tout le secours de mes faibles lumières. Or, voyant dans l'article tel que proposé de graves difficultés et un danger redoutable, je le combats ; et si je ne puis faire voir au comité que mon opposition est justifiable, c'est que je n'ai pas la faculté de m'en faire comprendre.

M. McDOUGALL : Il n'y a rien dans l'acte qui prévoie la compétence de l'officier-rapporteur ; on ne prévoit pas maintenant la compétence des reviseurs relativement à la préparation des listes. La commission des reviseurs chargés de préparer nos listes est composée d'officiers parmi lesquels on compte des cultivateurs, des forgerons, des charpentiers et des gens de tous les genres de commerce, dont aucun, peut-être, ne possède les aptitudes nécessaires à l'intelligence de la loi et à la préparation de listes convenables. Et puis, nous courons grand risque de voir recommander au gouvernement la nomination d'officiers-rapporteurs incapables de conduire la tenue d'une élection conformément au statut.

Que peut faire cet officier ? Il peut omettre de la liste autant de noms qu'il lui plaît, y substituer un nom à un autre, transcrire un nom de travers ou d'une manière illisible. Or, il est impossible d'examiner les listes qu'il a préparées avant le jour de l'élection, au bureau de votation même. Un candidat ou son agent peut ne pas pouvoir prendre communication de ces listes avant le jour de l'élection.

Le premier ministre a dit qu'il était aisé de diviser une liste et un arrondissement de votation, et d'obtenir des listes convenables au fonctionnement du bureau de votation. J'ai eu à m'occuper d'élections et de listes électorales pendant trente ans dans mon comté, et je connais assez bien les limites des divisions d'arrondissement de ce comté. Pourtant, sans l'aide de quelque habitant de ces arrondissements, je ne voudrais pas, comme officier-rapporteur, entreprendre d'en opérer la divisian. Je ne pourrais, seul, le faire convenablement

Cependant, on nous demande de déclarer par cet acte qu'un homme demeurant, peut-être, à vingt ou trente mille, des arrondissements de votation, devra les diviser en deux ou trois parties. Il peut se faire que ce travail soit fait par un homme qui n'a jamais mis les pieds dans l'arrondissement. Il est absolument impossible qu'il y parvienne.

Je proposerai donc un avis à l'honorable Solliciteur-général, que voici : Afin de permettre à l'officier rapporteur de faire la chose intelligemment et sans commettre d'erreurs, alors qu'il lui arrive de peu connaître la localité, on devrait décréter que les reviseurs provinciaux qui ont préparé les dernières listes, ou à qui se trouve alors confié le soin de préparer les prochaines, soient tenus d'aider l'officier-rapporteur, dans le travail se rattachant à la division des arrondissements.

Des membres de la droite demandent si l'on ne peut pas établir l'un près de l'autre les bureaux de votation de deux divisions voisines, afin qu'il ne résulte pas d'inconvénient grave, de méprises concernant l'endroit où les gens doivent voter. Je crois pouvoir affirmer que la tentative de mettre cette idée en pratique surtout dans des arrondissements de dix milles de long, peut-être,—il y en a plusieurs de quinze milles, et d'une largeur proportionnée,—se heurterait à une opposition absolue de la part des parties de l'arrondissement qui se trouveraient éloignées des dits bureaux. On les verrait aussitôt insister pour faire fixer à un endroit central le bureau de votation de chacune des divisions. Ainsi, il est bon que la Chambre comprenne la difficulté à laquelle donnerait lieu l'impopularité d'une disposition semblable de la loi.

Naturellement, cette question importe peu aux habitants des cités, villes ou villages, mais elle a de l'importance pour ceux qui auront à parcourir sept ou huit milles, quand ils verront que les arrondissements de votation ont été divisés et que les bureaux de votation ne sont pas à des endroits plus commodes qu'auparavant. Il est absolument impossible que cet acte soit appliqué efficacement, à moins de prendre des mesures pour satisfaire les personnes qui ont raison de se plaindre à cet égard.

Quelques VOIX : Adopté.

Sir CHARLES TUPPER : Quel article l'honorable Solliciteur général veut-il faire adopter ? Est-ce celui auquel il veut faire un amendement ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je désire faire adopter le paragraphe *b* de l'article 5.

Sir CHARLES TUPPER : Il est incomplet.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'amendement viendra après l'article 5.

M. FOSTER : L'amendement n'est pas fait au paragraphe *b*.

M. McINERNEY : L'amendement ne contredira-t-il pas complètement ce paragraphe *b*?

M. MONK : L'honorable Solliciteur général veut-il lire cet amendement encore une fois ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'ai voulu être courtois une fois, et il m'en a coûté tant de temps que je ne veux pas recommencer. Ce que j'ai de mieux à faire, c'est de lire cet article quand je le présenterai,

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami n'est-il pas d'avis qu'il serait préférable de laisser l'article en suspens ? Je ne vois pas que nous puissions avancer sans que nous ayons cet amendement. Il me semble que c'est très déraisonnable d'adopter un article qu'il faut amender, et nous occuper de l'amendement plus tard.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je n'ai pas l'intention d'amender le paragraphe *b*. Je veux introduire un article additionnel qui aura pour effet de supprimer la difficulté indiquée par l'honorable député de Kent, en ce qui concerne certaines subdivisions de votation dans le Nouveau-Brunswick. Nous avons discuté cet amendement plusieurs fois ce soir, quand je le mettais devant la Chambre simplement pour informer le comité de ce qui serait fait quand nous serions arrivés à l'article 6.

Sir CHARLES TUPPER : Il me semble que le leader de la Chambre nous a dit, il y a un instant, qu'en sus de l'amendement que l'honorable Solliciteur général a recommandé, il serait dûment donné avis, afin que ces choses ne fussent pas imposées dans le cours d'une nuit aux électeurs qui ne sauraient pas le matin où aller voter.

Le PREMIER MINISTRE : Tout cela est réglé par l'amendement de mon honorable ami. L'honorable député sait que par la loi, l'officier-rapporteur est obligé, avant l'élection, de donner avis au public du jour de votation. Il lance sa proclamation disant que la présentation des candidats aura lieu à tel endroit, et la votation aux différents endroits désignés. Il doit donner cet avis, et en conséquence, tout cela est déjà déterminé, mais le sera davantage par l'amendement de mon honorable ami. Je n'ai aucune objection à laisser en suspens un de ces paragraphes sur lequel nous pourrons discuter l'amendement quand il sera présenté.

Sir CHARLES TUPPER : C'est pour cette raison que le paragraphe *a* a été réservé, parce que le Solliciteur général nous a dit qu'il avait un amendement à présenter. Nous discutons maintenant le paragraphe *b*, et le Solliciteur général nous informe qu'il a un amendement important qui affectera ce paragraphe. Pourquoi adopter le paragraphe "*b*" plus que le paragraphe "*a*" avant d'avoir cet amendement devant nous? Mon honorable ami, le très honorable premier ministre, nous dit que l'amendement sera là, mais il n'y est pas encore. Si mon très honorable ami veut bien lire l'amendement du Solliciteur général qui, à mon grand regret, a perdu un peu son sang-froid—ce qui ne me surprend pas beaucoup—si, dis-je, mon honorable ami veut lire cet amendement, il constatera que ce qu'il a dit être là, n'y est pas du tout.

Le PREMIER MINISTRE : C'est une question que nous règlerons quand nous discuterons l'amen-

dement. A présent, il suffit de réserver le paragraphe "*b*" que le Solliciteur général n'a pas l'intention de changer. En le réservant, pour y attacher la discussion de l'amendement, nous avons ainsi tout ce qu'il faut pour bien comprendre cet article.

M. FOSTER: A mon avis, la première recommandation faite par mon très honorable ami est celle que nous devons adopter maintenant. Que tout l'article 5 reste en suspens, jusqu'à ce que nous ayons l'amendement.

Le PREMIER MINISTRE: Après avoir perdu toute cette séance.

M. FOSTER: L'amendement à être présenté, avec l'addition que mon très honorable ami a promise, et avec ce que les députés de la gauche pourront suggérer, une fois que l'amendement sera imprimé et placé devant nous, de manière à nous permettre d'en connaître la partie affectant génériquement tout l'article. Comment pouvez-vous discuter et adopter un paragraphe et un autre paragraphe, qui doivent être affectés par un amendement qui n'est pas encore devant nous? Le Solliciteur général ne s'est pas fait honneur quand un honorable député, lui ayant demandé poliment de lire l'article une seconde fois, il a répondu qu'il avait été courtois une fois, et qu'il ne le lirait pas de nouveau.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Si je n'avais pas lu l'article nouveau projeté, nous n'aurions pas eu cette discussion oiseuse ce soir. En réponse à l'observation que le chef de l'opposition a faite il y a un instant, je dirai que le paragraphe "*b*" pourvoit à l'adoption, pour les fins des élections fédérales, des arrondissements de votation provinciaux.

C'est l'unique objet de ce paragraphe. Or, on nous a fait observer que les arrondissements de votation tels qu'ils existent dans le Nouveau-Brunswick, établis par le statut de la province, auraient l'effet d'empêcher un grand nombre d'électeurs dans les arrondissements de votation, d'exercer leur droit de suffrage, c'est-à-dire, que, d'après les lois du Nouveau-Brunswick, il peut y avoir dans un arrondissement de votation 700, 800 ou 900 électeurs. En vertu de la loi provinciale, s'il y a plus de 400 votants dans un arrondissement, il y a deux boîtes de scrutin au même endroit, de manière à permettre à tout le monde de voter. Maintenant, nous voulons remédier à la difficulté qui a été indiquée, et nous le ferons au moyen de cet amendement, qui prescrit que si dans un arrondissement de votation quelconque—et cela ne peut s'appliquer qu'au Nouveau Brunswick—il y a plus de 300 électeurs, il y aura par chaque 300 électeurs en plus une boîte de scrutin supplémentaire. J'espère ne pas avoir été discourtois, je n'en avais nullement l'intention.

M. FOSTER: Le privilège d'un Irlandais.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Le privilège de toute nationalité. Je ferai observer au chef de l'opposition qu'il n'est pas loisible à l'officier-rapporteur d'établir un arrondissement de votation à la veille d'une élection, ni de faire quelque chose de cette nature aux termes de notre loi électorale, que nous ne confions pas au contrôle de la législature locale, loi que nous n'amendons sous aucun rapport et dont la législature locale n'a pas à s'occuper. Par exemple, l'article 16 stipule que les arrondissements de votation seront mentionnés dans la proclamation.

Après la présentation des candidats, l'officier-rapporteur doit afficher un avis contenant ces arrondissements. Je m'efforce toujours de bien établir la différence entre une liste de votants et l'acte des élections fédérales. C'est une question qui se rattache à cette loi des élections fédérales, et nous n'y touchons pas dans le présent acte.

Sir CHARLES TUPPER: Le Solliciteur général a fait comprendre clairement qu'il ne doit pas demander au comité d'adopter cet article, et je vais dire pourquoi. L'article dit:

(*b*) Les arrondissements de votation seront ceux qui auront été établis ou constitués par les lois de la province ou sous leur empire pour les fins des élections provinciales, dans le territoire couvert par le district électoral pour lequel se fera l'élection fédérale.

Il a déclaré qu'il a préparé un amendement, qui doit avoir un effet que le paragraphe n'a pas. Comment peut-on demander au comité d'adopter un article, quand le Solliciteur général nous dit qu'il n'a pas l'intention de le laisser devenir loi? Il va le modifier. Il constate que, à cause de la nature de la loi provinciale du Nouveau-Brunswick, il peut en résulter des inconvénients, et conséquemment, il explique au comité—et je suis d'accord avec lui—qu'il est nécessaire de trouver quelques moyens pour ne pas faire ce que la loi défend, en adoptant les lois provinciales relatives aux arrondissements de votation. L'honorable Solliciteur général va modifier l'article, il va présenter une modification importante, et il demande au comité de se rendre ridicule en adoptant un article qu'il amendera mardi.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Nous n'avons nullement l'intention d'amender un seul mot du paragraphe *b*, mais de le laisser adopter sous sa présente forme.

On nous a signalé certains inconvénients qui résulteront probablement dans le Nouveau-Brunswick de l'adoption de cet article, et j'ai dit franchement au comité que ces inconvénients seraient supprimés un peu plus tard au moyen d'un amendement. Pourquoi demander que l'article reste en suspens, quand je dis que je n'ai aucunement l'intention de le changer?

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable Solliciteur général va le changer par l'amendement qu'il présentera.

Le PREMIER MINISTRE: Evidemment, le chef de l'opposition n'a pas compris le Solliciteur général. Mon honorable ami a expliqué que—

Les arrondissements de votation seront ceux qui auront été établis ou constitués par les lois de la province ou sous leur empire pour les fins des élections provinciales, dans le territoire couvert par le district électoral pour lequel se fera l'élection fédérale.

Mon honorable ami, en réponse à une objection faite par l'honorable député de Kent (M. McInerney), a dit qu'il était prêt à amender l'article en décrétant que dans un arrondissement de votation où il y aura plus qu'un certain nombre de votants, il y aura deux ou trois boîtes de scrutin. Cet amendement est conforme à l'article, tel qu'il est maintenant. Il n'y a aucun motif pour objecter à l'article et nulle raison pour nous empêcher d'avancer un peu.

Sir CHARLES TUPPER : Le Solliciteur général a-t-il l'intention d'amender l'article ?

Le SOLLICITEUR GENÉRAL : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Mais il a dit qu'il le ferait ? C'est une contradiction absolue. Le Solliciteur général a déjà proposé d'amender cet article.

M. FOSTER : Toute la question est bien simple. Supposons que nous adoptions tous les paragraphes de l'article 5, et qu'une providence cruelle fasse sortir le Solliciteur général de la Chambre des Communes ou du gouvernement, ou que le gouvernement change d'avis, ce qu'il est très apte à faire, et ne présente pas d'amendement, nous aurons fait une loi que nous croyions tous ne pas devoir adopter telle qu'elle est.

Le PREMIER MINISTRE : Il me semble que c'est très suffisant de laisser le dernier paragraphe à être discuté, et je ne m'opposerai pas à ce que la discussion sur l'article soit générale, mais faisons un peu de progrès.

Sir CHARLES TUPPER : Le moyen de faire du progrès est que le gouvernement soit en mesure de présenter au comité ce qu'il veut que nous adoptions. Pourquoi le paragraphe "*a*" a-t-il été laissé en suspens ? Parce que, après discussion et réflexion, le Solliciteur général a décidé de l'amender. Pourquoi a-t-on objecté au paragraphe "*b*" ? Parce que, après discussion, le Solliciteur général a décidé de l'amender.

M. LISTER : D'y ajouter.

Sir CHARLES TUPPER : Je veux savoir si l'article sera la loi, avec le paragraphe supplémentaire que le Solliciteur général y ajoutera. Ce serait bien mieux de modifier cet article en y insérant les principes de l'amendement que le Solliciteur général a préparé, et le présenter au comité ; et ainsi, le comité ne serait pas prié d'adopter un paragraphe que le Solliciteur général n'a pas l'intention de laisser dans le bill, mais qu'il se propose d'amender mardi prochain.

M. McINERNEY : Avant dîner, quand le chef de l'opposition a demandé que le débat fût ajourné, le Solliciteur général a déclaré formellement qu'il aimerait laisser faire la discussion sur les différents paragraphes de l'article 5, dans le but de connaître l'opinion de la Chambre à leur égard, non pas celui d'adopter l'article. Il voulait avoir l'opinion de la Chambre sur ces paragraphes, non pas pour les faire adopter, mais pour lui permettre de préparer des amendements qui seraient d'accord avec cette opinion. C'est ce que le Solliciteur général a déclaré. L'adoption de l'article ne devait pas être pressée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le Solliciteur général a déclaré qu'il y avait une lacune dans le paragraphe "*e*", et qu'il désirait avoir l'opinion des députés des différentes provinces. Quant au paragraphe "*b*", qui avait été présenté à la Chambre, il a expliqué qu'il avait l'intention de présenter un amendement. Les honorables députés de la gauche savent que la loi électorale doit être lue avec la présente loi, et la loi électorale couvre le cas. Dans l'article 16, il est stipulé que l'officier-rapporteur, dans un délai de huit jours après avoir reçu le bref, émettra sa proclamation et désignera les arrondissements et les subdivisions de votation.

Sir CHARLES TUPPER : Ces subdivisions seront-elles mentionnées dans cette proclamation ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Elles doivent l'être. La loi dit "les différents arrondissements de votation fixés par lui." C'est la loi électorale, de laquelle nous ne dévions pas. Tout ce que le Solliciteur général a dit au comité, c'est que, pour répondre à une objection concernant le Nouveau-Brunswick, quand il y aura plus de 200 ou 300 votants dans un arrondissement, il a l'intention de constituer deux ou trois subdivisions de votation. La loi électorale dit que, dans ce cas, vous donnerez avis dans votre proclamation huit jours après avoir reçu le bref, du lieu où seront ces bureaux de votation. Il n'y a pas de divergence entre l'amendement et le paragraphe, mais il s'agit de pourvoir à un état de choses exceptionnel au Nouveau-Brunswick.

Sir CHARLES TUPPER : Il y a deux heures, l'honorable député de Kent (M. McInerney) a demandé au gouvernement de ne pas conférer à l'officier-rapporteur le pouvoir de subdiviser les arrondissements de votation le soir précédant l'élection, et laisser les électeurs sans information, leur disant où aller voter, et deux heures plus tard, on nous dit que la loi électorale pourvoit à tout cela.

Le PREMIER MINISTRE : Cela aussi a été dit il y a deux heures.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cela a été dit par le premier ministre et par moi-même.

Sir CHARLES TUPPER : Au contraire, quand cette objection a été soulevée par moi, le premier ministre a dit qu'on aurait soin de pourvoir à cela.

Le PREMIER MINISTRE : Excusez-moi, j'ai dit que par la loi en vigueur et l'amendement, cette objection serait résolue.

M. TAYLOR : Avant six heures, le chef de l'opposition a proposé de laisser la question en suspens jusqu'à mardi, et dans l'intervalle, de chercher à s'entendre. A mon avis, cette proposition aurait dû être acceptée. Ce bill ne fait que suivre la politique de l'ex-gouvernement conservateur sous la direction de sir John Thompson, qui voulait abroger l'ancien acte du cens électoral, que l'on disait être si odieux. Avant de présenter son bill, sir John Thompson avait conféré avec l'honorable David Mills, aujourd'hui ministre de la Justice, et ce bill était virtuellement approuvé par les deux côtés de la Chambre. Sir John Thompson eût donc une entrevue avec l'honorable David Mills au sujet de son bill, mais aujourd'hui, le gouvernement veut faire adopter ce bill sans consulter l'opposition. Si le bill reste en suspens jusqu'à mardi, le leader du gouvernement et ses amis pourront s'entendre avec quelques membres de l'opposition de chaque province, et le bill pourra être arrangé de manière à être adopté dans une soirée ou deux, tandis qu'autrement, il faudra un mois, si nous nous arrêtons sur un paragraphe comme nous l'avons fait depuis deux jours. Le présent gouvernement dit qu'il a promis d'abroger l'acte du cens électoral ; mais sir John Thompson avait adopté cette politique avant

lui et entrepris de préparer un bill dont l'exécution aurait coûté moins cher que la loi de 1885. Sir John Thompson et l'honorable David Mills s'étaient entendus sur tous les points, de manière à permettre le moins d'opposition possible au bill quand il viendrait devant la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Sir John Thompson présenta le bill et son parti refusa de le laisser adopter.

M. TAYLOR : Ce n'est pas cela du tout, sir John Thompson fut appelé à l'étranger, et son bill resta en suspens, mais il était imprimé et serait devenu loi la session suivante. Si vous voulez adopter le cens provincial, faites-le ; ayez une revision avant chaque élection générale ; et s'il se présente une élection partielle, revisez les listes dans ce comté seulement. Faites reviser les listes provinciales avant les élections générales seulement ; faites faire l'inscription dans chaque comté ; mettez devant le secrétaire de la municipalité une inscription claire et simple, en publiant une proclamation disant que toute personne âgée de vingt et un ans et plus ayant le droit de voter, pourra simplement produire une déclaration, et son nom sera ajouté à la liste en voie de préparation par la cour de revision de la municipalité. Faites imprimer la nouvelle liste, et vous aurez alors une liste prête à servir dans les élections. Adoptez les listes provinciales comme base, mais que le gouvernement s'occupe des procédures pour que l'inscription soit faite par un officier compétent, et vous aurez une loi de cens électoral efficace et dont l'application ne coûtera pas cher. Les honorables chefs de la droite ont dit que la loi du cens électoral fonctionnait au détriment de leur parti, mais pas un d'eux n'a pu dire qu'elle leur était plus nuisible qu'au parti conservateur. Elle coûtait cher aux députés représentant un comté, mais cette dépense tombait sur les deux partis également.

M. BENNETT : Les listes locales coûteront plus cher.

M. TAYLOR : Trop honnêtes, en vérité. Ce sera probablement le cas. Pourquoi ne pas avoir une conférence entre les deux partis au sujet du bill, cela simplifiera bien la chose ? Si les honorables députés de la droite croient que l'ancienne loi du cens électoral favoriserait le gouvernement au pouvoir, pourquoi ne la laissent-ils pas en vigueur ?

Une VOIX : Trop honnêtes.

M. BRITTON : Trop honnêtes.

M. TAYLOR : Trop honnêtes, en vérité. Le plus grave reproche des libéraux était que l'ancienne loi donnait le droit de suffrage aux sauvages, et que les sauvages étant les pupilles du gouvernement, ils l'appuieraient. Eh bien ! les sauvages sont encore les pupilles du gouvernement comme ils l'étaient autrefois. Les honorables chefs de la droite enlèvent le droit de suffrage aux sauvages, mais je crois que si le ministre des Douanes disait ce qu'il pense, il avouerait avec l'honorable député de Brantford (M. Heyd) et l'honorable député de Lambton (M. Lister), que les sauvages doivent avoir le droit de voter. J'espère que le chef du gouvernement suivra l'exemple de sir John Thompson, et qu'il tiendra une conférence avec les chefs de la gauche, sinon, il faudra discuter article par article, et il s'écoulera plusieurs semaines avant que le bill puisse être adopté.

M. FOSTER : Les honorables chefs de la droite ne doivent pas penser qu'ils peuvent présenter un bill relatif au cens électoral qui soulève des questions d'une si grande importance, et le faire adopter dans l'espace d'une couple de jours.

C'est absolument impossible, car une discussion légitime fera traîner la question bien plus longtemps que cela. La conduite du Solliciteur générale, ce soir, fait voir que le gouvernement reconnaît que son bill n'est pas parfait, et qu'il va y faire d'importants amendements. Si le gouvernement avait rédigé ces amendements et les avait fait imprimer pour que la Chambre les eût devant elle, alors, les députés connaîtraient toute la question à discuter, et la discussion se ferait plus rapidement, et le progrès serait plus grand.

M. LISTER : Cela se fait-il ?

M. FOSTER : Dans le cas d'une loi très importante, si le gouvernement a l'intention de présenter des amendements d'une grande importance, il doit certainement les faire imprimer, de manière à nous mettre au courant de la législation qu'on nous demandera d'adopter, et ce serait une mesure de prudence dans un cas de cette importance. J'ai cru saisir un ton de défi dans les observations de mon honorable ami, quand il a parlé de s'obstiner à soutenir ce bill.

J'espère qu'il ne se laissera pas affecter, à propos de cette question, par l'atmosphère de guerre qui nous enveloppe aujourd'hui. L'histoire de 1885 doit prouver qu'on ne gagne rien à vouloir hâter l'adoption d'un bill relatif au cens électoral. En ce qui concerne la gauche, il n'y a pas d'autres dispositions que celles de perfectionner ce bill autant que possible. Le gouvernement a par force numérique gagné une victoire en ce qu'il a abrogé l'ancienne loi, mais il se trompe grandement s'il croit que nous allons laisser adopter chaque article du bill tel qu'il l'a rédigé. Chaque article sera examiné avec soin, afin de rendre la loi aussi parfaite que possible.

Nous désirons faire la chose en bonne part, mais il faudra quelque temps, et j'espère que le Soliciteur général ne laissera pas le sentiment guerrier qui prévaut aujourd'hui s'introduire dans la discussion de ce bill, car cela n'avancerait pas la chose, au contraire, cela pourrait la retarder.

Le PREMIER MINISTRE : Je reconnais très bien que l'opposition a de très sérieux intérêts à protéger, à son point de vue, et que le présent bill exige quelques jours de discussion. Nous avons raison de nous plaindre, cependant, qu'après deux jours de discussion sur cet article, nous n'avons pu adopter un seul paragraphe.

M. FOSTER : Sous certains rapports, c'est le paragraphe le plus important de ce bill.

Le PREMIER MINISTRE : Il peut en être ainsi. Mais tout ce que nous pouvons faire, c'est de lire le bill paragraphe par paragraphe, et de déterminer les termes de chaque paragraphe. Il y a deux manières. Vous pouvez trouver que les termes ne sont pas suffisants et doivent être modifiés, ou vous pouvez croire que la phraséologie du bill est bonne,

mais qu'il faut ajouter quelque chose. Le Solliciteur général qui a bien étudié le présent projet de loi, et qui, j'en suis sûr, de l'avis de la Chambre, a pris en considération tous les avis qui lui ont été donnés et a cherché à répondre à toutes les objections.....

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Au sujet de ce paragraphe "*b*" mon honorable ami dit : Je suis prêt à faire disparaître l'objection de l'honorable député de Kent. Cela doit se faire, non en changeant les termes du paragraphe qui restera tel qu'il est, mais en ajoutant un nouveau paragraphe qui sera rédigé plus tard.

M. FOSTER : Mais il n'y a rien de décidé à ce sujet.

Le PREMIER MINISTRE : Le paragraphe est bon, et par conséquent, mon honorable ami propose qu'il soit adopté. Il est impossible d'avancer autrement. Dans ces circonstances, je demande à mon honorable ami d'adopter ce paragraphe, et de passer à la discussion d'un autre paragraphe, et de laisser en suspens un paragraphe que nous discuterons lorsque l'amendement sera proposé. Il me semble qu'il serait raisonnable d'en agir ainsi. Naturellement, si on fait de l'obstruction, nous ne pouvons l'empêcher.

Sir CHARLES TUPPER : Il me fait peine de constater que mon honorable ami s'est servi du mot "obstruction" avant de reprendre son siège, car je puis l'assurer que, quant à moi, et quant aux honorables membres de la gauche, autant que je puis en juger, il n'y a pas le moindre désir de faire de l'obstruction au sujet de ce projet de loi. Je ne connais pas un seul membre de cette Chambre qui veuille rester une heure de plus qu'il n'est nécessaire pour expédier les affaires publiques. Mon honorable ami est un vieux parlementaire, et je lui demande s'il a déjà vu un comité adopter une disposition lorsque l'auteur du projet de loi déclare qu'il entend la modifier. Mon honorable ami dit que cet article doit rester tel qu'il est. Il s'oppose même à ce qu'on prononce le mot "modification." Je lui demande : quelle est alors la signification du langage ? Est-ce qu'il n'y aura pas une modification de cet article lorsque le Solliciteur général a dit, à maintes et maintes reprises, qu'afin de faire disparaître l'objection soulevée par l'honorable député de Kent, il est nécessaire de modifier la loi électorale du Nouveau-Brunswick ? Si ce n'est pas là modifier cet article du bill, je ne comprends certainement pas le sens des mots. Il n'y a, dans le bill, aucune autre disposition à laquelle peut s'appliquer la modification proposée par le Solliciteur général ; alors pourquoi nous demander d'adopter cet article avant d'avoir devant nous la modification que veut faire le Solliciteur général ? Y a-t-il quelque chose à gagner en refusant d'acquiescer à notre demande ? La discussion serait-elle plus longue ? Non, j'affirme qu'elle serait beaucoup plus courte.

Si la modification avait été présentée dans la forme qu'elle doit avoir, il est probable que cet article serait adopté depuis longtemps. Je défie l'honorable premier ministre de me citer, dans les annales de ce parlement depuis la confédération, un seul cas où l'on ait voulu forcer un comité d'adopter un article d'un projet de loi, lorsque le promoteur avait donné avis qu'il modifierait cet article. Je crois que c'est faire perdre inutilement le temps de la Chambre, que d'essayer à faire adopter un article quand l'auteur du projet de loi déclare devant le comité qu'il va proposer une modification importante à cet article. Le principe de l'article n'est pas changé, mais c'est un aveu que l'article lui-même n'est pas complet et ne peut atteindre l'objet que l'on a en vue, et que si cet article reste tel qu'il est, l'objection soulevée par l'honorable député de Kent, laquelle est bien fondée, de l'aveu du Solliciteur général, ne perd rien de sa force. Pourquoi passer le temps en paroles inutiles, lorsqu'il n'y a rien à gagner, lorsque nous n'avons aucunement avancé ce projet de loi, et lorsque, même si nous adoptions cet article tel qu'il est, on doit présenter une modification à notre considération ? Si l'on nous soumettait immédiatement cette modification, nous perdrions la moitié moins de temps.

Le PREMIER MINISTRE : Je vais essayer encore une fois d'en appeler à la raison de mon honorable ami. Il avouera que dans un bill de cette nature, il est absolument indispensable de déterminer, au début, ce que doit être un arrondissement de votation. Voici l'article qui définit ce que sera l'arrondissement de votation :

Les arrondissements de votation seront ceux qui auraient été établis ou constitués par les lois de la province ou sous leur empire pour les fins des élections provinciales, dans le territoire couvert par le district électoral pour lequel se fera l'élection fédérale.

Cela est suffisant pour Ontario, Québec et la Nouvelle-Ecosse, etc,, mais l'honorable député de Kent dit que dans le Nouveau-Brunswick, il y a des arrondissements de votation qui contiennent 900 électeurs. Le Solliciteur général dit avec raison que ces arrondissements continueront d'exister. Mais comme les conditions ne sont pas les mêmes dans les autres provinces, le Solliciteur général se propose d'ajouter plus tard une disposition supplémentaire pour parer à ces difficultés. Il se propose d'insérer un nouvel article qui ne modifiera en rien la définition que je viens de lire, mais fera disparaître l'objection que l'on a soulevée. Ce qu'il s'agit de déterminer maintenant, c'est que les arrondissements seront ceux qui auront été établis par les lois de chaque province. Pourquoi ne pas nous entendre immédiatement sur ce point ?

M. CLANCY : Dans l'Ontario, il y a certains cas qui ne sont pas prévus, et qui, cependant exigent des dispositions spéciales.

Le PREMIER MINISTRE : Je fais la même réponse à l'honorable député. Les arrondissements de votation dans chaque province seront ceux que le bill prescrit, mais s'il existe, dans certaines provinces, des conditions telles que celles que l'honorable député de Kent nous a décrites, il est évident qu'il faut établir plus d'un bureau de vote par arrondissement, et l'article que le Solliciteur général se propose d'insérer, parera à toutes les éventualités, en établissant trois ou quatre bureaux de vote dans chacun de ces arrondissements. Par conséquent, les termes de cet article ne peuvent être modifiés par une disposition subséquente insérée dans le projet de loi, afin de remédier à l'état de choses que je viens de mentionner.

M. LARIVIÈRE : Au Manitoba, les arrondissements provinciaux ne sont pas les mêmes que les arrondissements fédéraux. De fait, des arrondissements sont établis sans égard aux limites de la municipalité, et il arrive que ces arrondissements sont, partie dans un district électoral fédéral, partie dans un autre. Je crois que, dans les circonstances, il faudra modifier cet article, ou en insérer un autre dans le projet de loi, afin de parer à ces difficultés.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne réponds ni oui, ni non. Il nous faudra étudier chaque cas séparément. Nous examinerons maintenant un trait particulier du bill, et si mon honorable ami croit qu'un autre article est nécessaire pour le cas qu'il mentionne, il devra en montrer la cause. Naturellement, tout député parle au point de vue de sa province. Jusqu'ici, nous ne nous sommes occupés que du Nouveau-Brunswick, mais je le répète, l'objet de cet article est de définir l'arrondissement de votation, et ce que nous pouvons faire par la suite ne pourra modifier cette définition. Comment pouvons-nous procéder, si nous n'étudions pas le bill, article par article, afin d'en arrêter les termes, mais il faut accepter cet article comme base des autres dispositions que nous adopterons plus tard.

M. McINERNEY : Nous ignorons complètement la teneur de l'amendement qui sera présenté lundi ou mardi de la semaine prochaine.

Le PREMIER MINISTRE : Alors, proposez votre amendement.

M. McINERNEY : Je ne puis consentir à l'adoption de cet article tel qu'il est, et je propose d'ajouter à l'article 5, paragraphe "*b*" une disposition prescrivant que chaque arrondissement de votation ne devra pas contenir plus de 300 électeurs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député ne peut proposer cela maintenant, parce que nous n'en sommes pas encore à la fin de l'article 5.

M, TAYLOR : Ajoutez cette disposition au paragraphe "*b*."

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cela ne tranche pas la difficulté.

Le PREMIER MINISTRE : Dans tous les cas, mon honorable ami a proposé un amendement qui démontre que les termes de l'article sont parfaits tels qu'ils sont.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : La question mise aux voix est l'amendement de l'honorable député de Kent, qui propose d'ajouter au paragraphe "*b*" de l'article 5 les mots suivants :

Pourvu qu'il n'y ait pas plus de 300 électeurs inscrits sur la liste de chaque arrondissement de votation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'amendement n'est pas pertinent et ne se rapporte pas au paragraphe que le comité étudie dans le moment.

M. CLANCY : Le très honorable premier ministre a déclaré avec beaucoup de force qu'il n'était pas nécessaire de changer les termes du paragraphe "*b*" de l'article 5, mais il y a dans l'Ontario plusieurs cas qui ne sont prévus ni par la loi, ni par le statut, ni par les règlements municipaux.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Citez un seul cas.

M. CLANCY : Le Solliciteur général a fait remarquer que là où les arrondissements n'étaient pas établis par le statut ou par règlement municipal, ils étaient établis d'une autre manière, et il m'a cité l'article 2 de la loi électorale de l'Ontario.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non, l'article 61 de l'acte électoral de l'Ontario.

M. CLANCY : C'est vrai. L'honorable député verra que cela comprend le district électoral d'Algoma-ouest ; mais s'il passe au district électoral d'Algoma-est, il verra là comment les arrondissements sont fixés, et qu'il lise le paragraphe 3, et il verra ce qui suit :

Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra en tout temps établir de nouveaux arrondissements de votation.

Et il y a aussi ce qui suit :

L'officier-rapporteur établira, aux endroits ci-dessus mentionnés autant de bureaux de vote qu'il jugera nécessaire, et pourra en ajouter aux endroits désignés par le statut.

Prenons le district électoral de Nipissingue. Nous constatons que dans le territoire non organisé, le lieutenant-gouverneur peut aussi en tout temps établir des arrondissements de votation.

Si je comprends bien, en vertu du paragraphe "*d*," le Solliciteur général approuve ces cas-là. J'attire son attention sur le sujet, car je pense que telle a été l'intention de mon honorable ami. Si je me trompe, j'espère que le Solliciteur général me le dira. Or, cela prévoit seulement le cas où il n'y a pas d'arondissements de votation fixés par la loi, mais en vertu de la loi, des bureaux de vote peuvent être établis à une élection provinciale, et dans un tel cas, lorsque les listes provinciales ont été dressées et sont en vigueur, ces listes serviront aux élections générales. Je crois que c'est là la portée de la disposition que mon honorable ami rédige. Je désire faire remarquer qu'il y a des endroits qui ne sont pas fixés ni par statut, ni par règlement municipal, et par conséquent, dans ces cas, cet article ne s'applique pas.

Amendement rejeté.

M. TAYLOR : Je conseillerais—je ne fais pas de motion mais j'enverrai la note que j'ai dans les mains au Solliciteur général—que le paragraphe *b* soit amendé en y ajoutant les mots suivants :

Excepté dans le cas où il y a des arrondissements de votation qui contiennent plus de 300 électeurs inscrits, et, dans ce cas, un bureau de vote sera établi pour chaque 300 électeurs, ou pour toute fraction de ce nombre.

Je n'insiste pas sur les mots, mais cela rend bien mon idée.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai compris que mon honorable ami (M. Taylor) voulait suggérer quelque chose au Solliciteur général. Je dirai à mon honorable ami que l'amendement du Solliciteur général est à peu près dans ce sens.

M. TAYLOR : Son amendement est un paragraphe.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami s'oppose-t-il à ce que l'amendement soit fait sous la forme d'un paragraphe ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne puis comprendre pourquoi les honorables membres de la droite ont rejeté l'amendement de mon honorable ami, car je pensais qu'ils l'avaient approuvé par leurs paroles. J'ai cru que le Solliciteur général avait dit qu'il était prêt à se conformer aux dispositions de cet amendement.

Le PREMIER MINISTRE : L'idée a été acceptée, mais assurément que mon honorable ami (sir Charles Tupper) ne prétendra pas que l'amendement tel que rédigé rendait bien cette idée. Il n'y avait aucun rouage pour mettre cette disposition à exécution.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y en a pas dans cet article.

Le PREMIER MINISTRE : Il y en aura un dans l'amendement que proposera le Solliciteur général.

M. MILLS : Pourquoi ne pas donner un projet de loi que nous pourrions comprendre ?

Le PREMIER MINISTRE : Vous ne le comprenez pas, parce que vous n'y appliquez pas votre esprit.

M. SPROULE : En lisant l'acte électoral de l'Ontario, il me paraît évident que cela ne peut s'appliquer à Algoma et à Nipissingue. Voici ce que cet acte prescrit :

L'officier-rapporteur établira aux endroits ci-dessus mentionnés, autant de bureaux de vote qu'il jugera nécessaire, et pourra en ajouter aux endroits désignés par le statut.

L'officier-rapporteur, à une élection provinciale, établit quelquefois des bureaux de vote à 50 milles et même 100 milles des endroits ou étaient situés ces bureaux auparavant, soit à cause du développement d'une région nouvelle, soit à cause de l'établissement de camps miniers. Il n'y a dans la loi aucune disposition qui prescrive l'établissement de ces bureaux de vote, si ce n'est le pouvoir accordé à l'officier-rapporteur, et le paragraphe n'est pas suffisant, je crois, dans de tels cas.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Si mon honorable ami veut lire le paragraphe "d", il verra, je crois, que ce paragraphe tranche la difficulté. Vous remarquerez que, règle générale, dans l'Ontario, les arrondissements de votation sont fixés par les conseils municipaux. Les articles 60, 61 et 62 contiennent une exception au sujet du district électoral d'Algoma-ouest, et du territoire non organisé d'Algoma-est et de Nipissingue. Par le paragraphe 3, il est prescrit que le lieutenant-gouverneur peut, en tout temps, établir de nouveaux bureaux de vote, ou que l'officier-rapporteur les établira aux endroits qu'il jugera nécessaires. Le paragraphe *d* décrète ce qui suit :

Lorsque, dans quelque partie d'une province, il n'est pas établi ou constitué d'arrondissements de votation par les lois ou en vertu des lois de cette province....

C'est le cas ici.

....Mais que par ces lois ou en vertu de ces lois, il est désigné des endroits où des bureaux de votation seront tenus.

Tel est le cas prévu par l'article 62.

M. CLANCY : Pas du tout.

M. SPROULE : Quelques-uns sont déterminés, quelques autres ne le sont pas.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Dans Algoma-ouest, dans le territoire non organisé d'Algoma-est et dans Nipissingue, les endroits sont déterminés. Voici ce que dit l'article 62 :

Dans le district électoral de Nipissingue, des bureaux de vote doivent être ouverts dans chacune des municipalités organisées, conformément aux dispositions du présent acte, et dans ces municipalités, l'un de ces bureaux doit être ouvert à ou près l'endroit où la dernière élection municipale a eu lieu.

Là, les endroits où doivent être les bureaux de vote sont donc déterminés. L'article dit ensuite que quand ces endroits ne sont pas déterminés, des bureaux de vote doivent être ouverts là où ont été dressées les listes des électeurs ayant droit de voter à telle élection. Toutes les dispositions de la loi de l'Ontario concernant les élections provinciales se trouvent, en vertu de cet article, incorporées dans notre loi électorale ; et l'acte électoral de l'Ontario prescrit qu'à une élection provinciale, des bureaux de vote seront établis à différents endroits dans ces localités particulières.

M. SPROULE : Je crois que le Solliciteur général prend pour admis que ces endroits sont déterminés ; mais il y en a un grand nombre qui ne sont pas déterminés, et à chaque élection, on établit de nouveaux bureaux de vote.

Le PREMIER MINISTRE : Dans tous ces endroits où la loi ne détermine pas les arrondissements de votation, ce qui a lieu à une élection provinciale se fera.

M. SPROULE : Il est ordonné à l'officier-rapporteur de fixer lui-même les bureaux de vote.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Alors, le paragraphe *e* prévoit le cas.

M. TAYLOR : Je propose que les mots suivants soient ajoutés au paragraphe *b* de l'article 5 :

Excepté dans le cas où il y a dans une province des arrondissements de votation qui contiennent plus de 300 électeurs inscrits sur la liste, alors un bureau de vote devra être établi pour chaque 300 électeurs ou une fraction de ce nombre.

Amendement rejeté.

M. BENNETT : Peut-être que le Solliciteur général pourrait trancher la difficulté en ajoutant au paragraphe *b* les mots mêmes de cet amendement, au sujet des arrondissements où il y a plus que 300 électeurs.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Par l'amendement que nous nous sommes engagés de présenter, nous atteindrons l'objet qu'indique mon honorable ami. C'est à cause de l'objection de l'honorable député que j'ai changé les termes de l'article que j'ai l'intention d'insérer dans le projet de loi. Nous avions fixé le nombre à 250 d'abord, et à 300 ensuite. Mais je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas insérer un article distinct immédiatement à la suite de celui-ci.

M. LARIVIÈRE : J'ai constaté que dans mon propre district électoral, on a établi, en vertu de

l'acte provincial, des arrondissements qui se prolongent jusque dans le district voisin, c'est-à-dire, des arrondissements qui sont, partie dans un district, partie dans un autre. J'aimerais savoir du Solliciteur général si ce cas ne devrait pas être prévu dans ce paragraphe, qui dit que les arrondissements de votation :—

Seront ceux qui auront été établis ou constitués par les lois de la province ou sous leur empire pour les fins des élections provinciales, dans le territoire couvert par le district électoral pour lequel se fera l'élection fédérale.

Je conseillerais d'ajouter "en tout ou en partie".

Le SOLLICITEUR GENÉRAL : Mon honorable ami veut dire, je crois, que les limites territoriales d'une circonscription électorale fédérale peuvent ne pas être les mêmes que celles d'une circonscription provinciale.

M. LARIVIÈRE : Les limites ne sont pas les mêmes.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'ai prévu cette difficulté, qui surgit dans un grand nombre de comtés de la province de Québec, et j'ai inséré dans le projet de loi l'article 7 auquel je renvoie mon honorable ami, et qui, je crois, prévoit le cas qu'il indique.

Le paragraphe *b* est adopté.

Paragraphe *c*.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'attire l'attention sur ce paragraphe, parce qu'il pare à une difficulté réelle que nous devons éviter. On a dit dans le cours de ce débat que, vu que nous adoptions le cens provincial, il serait possible à une législature mal intentionnée de changer le cens provincial à un tel point, qu'il nous serait virtuellement impossible de faire nos élections fédérales, ou bien de changer tellement la base du droit de suffrage que, le sachant, nous ne voudrions pas faire nos élections fédérales dans de pareilles conditions. Pour nous protéger contre une telle éventualité, je désire faire décréter que nous nous servirons, autant que possible, des listes électorales qui sont en vigueur depuis un temps suffisant avant les élections fédérales ; et de la sorte, il y aura une probabilité raisonnable que les législatures provinciales ne pourront prévoir le jour d'une élection fédérale et changer la loi de façon à nous faire manquer l'objet que nous avons en vue. Telle était ma pensée en insérant ce paragraphe. J'ai laissé un blanc, et j'aimerais que mes honorables amis m'aident à le remplir. En vertu du bill de sir John Thompson, en 1894, il était stipulé, comme dans le cas actuel, que la base du droit de suffrage serait le cens provincial, et afin de parer à la difficulté que j'entrevois en ce moment, le bill prescrivait que les listes provinciales adoptées seraient celles en vigueur le 1er jour de l'année dans laquelle l'élection fédérale aurait lieu. Voilà comment sir John Thompson parait à la difficulté possible. Mais, à mon avis, cela n'est pas suffisant, parce qu'il pourrait y avoir une élection bien peu de temps après le 1er juin. Je demanderai donc si nous devrions nous servir des listes électorales en vigueur 60 jours avant la proclamation de l'élection, et si cela serait suffisant pour nous protéger contre tout changement du cens électoral par une législature provinciale.

M. LARIVIÈRE.

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons entendu beaucoup d'objections contre le bill que le Solliciteur général a présenté, mais nous n'avons jamais entendu un discours qui prouve aussi clairement le caractère monstrueux de ce projet de loi.

M. LISTER : C'est le bill de sir John Thompson.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas besoin d'ajouter un seul mot pour démontrer la réprobation générale qu'a soulevée cette législation, parce que le Solliciteur général a lui-même fait valoir la chose à sa juste valeur, et nous a démontré que nous sommes exposés à ce que les législatures adoptent des lois tellement monstrueuses, qu'il a cru de son devoir de demander au parlement de prendre des moyens efficaces pour nous protéger contre ce dont nous sommes exposés à subir l'effet. Je ne me lève pas, toutefois, dans le but d'ajouter quelque chose aux remarques qui ont été faites par l'honorable député, car la chose est pour ainsi dire impossible. Mais nous en sommes maintenant au point le plus important du bill, c'est-à-dire, la préparation des listes d'électeurs. Cette question demande la plus sérieuse considération de la part du comité, et j'ai l'intention de présenter un amendement qui renferme en peu de mots l'objection la plus sérieuse que l'opposition fait à cette mesure.

Le PREMIER MINISTRE : Dans ce cas, on ne nous a pas encore dit quelle était cette principale objection ?

Sir CHARLES TUPPER : Il a été dit beaucoup de choses sur cette question, mais cette objection n'a pas encore été présentée sous une forme aussi condensée. L'amendement que je vais proposer couvre la partie la plus importante du bill, et je dois déclarer qu'une fois que la Chambre se sera prononcée à son sujet, cela décidera dans une grande mesure de la discussion entre les deux partis qui composent cette Chambre. Je propose en amendement au paragraphe *c* de l'article 5 ce qui suit :

Pourvu que si dans aucun district électoral une discussion s'élève relativement au cens électoral que doit posséder une personne pour obtenir le droit de voter, il y aura lieu d'en appeler au juge de la cour de comté ayant juridiction dans ce district électoral, et dans les provinces où il n'y a pas de juges de cour de comté, devant la cour supérieure ayant jurisdiction dans ce district électoral.

Je propose cet amendement maintenant, parce que nous sommes en frais de nous occuper des listes d'électeurs et de la manière dont elles doivent être préparées. Je demande à l'honorable premier ministre de ne pas m'obliger à continuer le débat sur cet amendement avant la prochaine séance du comité.

Le PREMIER MINISTRE : Si je comprends bien la teneur de l'amendement proposé par mon honorable ami, il a pour but d'accorder à un électeur en particulier le droit d'en appeler de la décision de la personne qui prépare la liste. Est-ce bien là le but que l'on se propose d'atteindre ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Le PREMIER MINISTRE : Cet amendement ne se rapporte guère au paragraphe *c*. De plus, je crois que dans toutes les provinces, dans tous les cas, dans la province de Québec, cet appel

existe déjà, et je crois qu'un appel existe aussi dans l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse.

Quelques VOIX : Non.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'affirmerais pas relativement à la Nouvelle-Ecosse, mais des personnes qui connaissent la chose me disent que dans l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse il peut y avoir un appel à l'autorité judiciaire par n'importe quel électeur dont le nom n'est pas sur la liste. J'ignore quelle est la loi du Nouveau-Brunswick. Mais je prétends que cet amendement ne découle pas naturellement de l'article que nous étudions dans le moment. Ce paragraphe a pour but d'indiquer quelles espèces de listes sont préparées et ce qu'elles contiendront. Les listes d'électeurs :

Seront celles qui ont été dressées pour les divers arrondissements de votation ainsi établis et qui le jour précédant immédiatement le jour fixé pour la présentation des candidats pour cette élection fédérale, seront en vigueur ou les dernières en vigueur en vertu des lois de cette province pour les fins d'élections provinciales.

L'honorable chef de la gauche prétend que les listes que l'on veut indiquer dans ce paragraphe sont les listes provinciales de Québec et de l'Ontario. Mais l'amendement proposé par l'honorable député ne s'applique qu'à certains électeurs, dont les noms peuvent figurer sur la liste.

Lorsque ces listes sur lesquelles nous sommes appelés à voter sont préparées, qu'elles soient fédérales ou provinciales, le droit qu'a l'électeur d'y voir figurer son nom a été déterminé pour les tribunaux. Je dis donc que l'honorable chef de la gauche n'a pas choisi le temps convenable pour proposer son amendement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis porté à croire, d'après la teneur de l'amendement, que l'honorable député ne doit pas avoir étudié cet article avec beaucoup d'attention, et j'ai peur qu'il n'en ait pas compris le sens. L'amendement a été écrit au clavigraphe et a dû par conséquent être préparé avec un certain soin ; mais il est virtuellement vide de sens, impraticable, ne peut se comprendre, et s'il est intercalé dans le bill, il ne lui fera ni bien ni mal. L'honorable député veut-il dire que si deux hommes se promenant dans la rue avaient une discussion entre eux relativement à la question de savoir si le cens électoral d'une certaine personne basé sur la valeur d'une propriété lui donne le droit de vote, que cet amendement accorderait le droit à ces deux hommes de se rendre devant le juge de la cour de comté, de frapper à sa porte et de lui demander de décider la question ? Ou bien, cela veut-il dire que le matin même de l'élection, une personne s'étant présentée au bureau de votation pour inscrire son vote, et qu'on lui ait refusé ce droit, une dispute s'ensuit, alors l'élection devra être remise à une date postérieure, et les parties devront se rendre devant un juge de la cour de comté pour obtenir son opinion sur la question ? Ou bien, quel est le véritable sens de cet amendement ? Je dois avouer que je crois qu'il est impossible de lui donner une interprétation raisonnable. Si la proposition faite par l'honorable député que le comité lève sa séance et que le débat soit ajourné est adoptée, il pourra peut-être trouver moyen de préparer quelque chose, qui, en étant inséré dans le bill, ne serait pas un reproche à tous ceux qui ont eu à s'occuper de ce projet de loi, comme je crains bien que ne le serait cet amendement s'il était pris en sérieuse considération.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois des remerciements à mon honorable ami (M. Blair) pour les termes flatteurs avec lesquels il a fait allusion à cet amendement, et son langage aurait certainement été de nature à me blesser profondément, s'il était sorti de la bouche d'une autorité pour laquelle j'aurais plus de respect. Je dois déclarer à l'honorable ministre (M. Blair), que j'ai obtenu sur cet amendement l'opinion de gens dont les connaissances légales et l'habileté les rendaient dignes d'un respect beaucoup plus grand que celui que j'éprouve pour l'opinion de l'honorable ministre lui-même. Tout ce que je veux obtenir par cet amendement, c'est de nous protéger contre la fraude inqualifiable que permet ce bill, et au moyen duquel les électeurs de ce pays vont être privés, de propos délibéré, par un acte du parlement, de l'avantage de pouvoir exercer librement leur droit de vote. Je comprends bien que ce n'est pas là ce qui convient à l'honorable ministre (M. Blair), ce n'est pas la conduite qu'il se sent disposé à suivre relativement à ces questions. La loi qui a été mise en vigueur dans la province du Nouveau-Brunswick, est une loi destinée à frauder les électeurs du droit qu'ils ont de voter librement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Personne n'a encore découvert cela.

Sir CHARLES TUPPER : Chaque fois qu'il y a une élection vivement contestée, à qui la loi du Nouveau-Brunswick accorde-t-elle le pouvoir d'élire le candidat de son choix ? A un employé partisan, au shérif, qui est nommé par le gouvernement au pouvoir ; voilà la personne qui, dans la province du Nouveau-Brunswick, est revêtue du pouvoir de priver les électeurs du droit sacré qu'ils ont à leur vote. Si, dans un arrondissements de votation, il existe six personnes portant le même nom, le shérif a le droit de rayer tous leurs noms moins un, et si parmi ces six électeurs il se trouve cinq conservateurs et un libéral, la loi de l'honorable ministre (M. Blair) permet au shérif de biffer les noms de ces cinq conservateurs et de laisser celui du libéral.

Voilà le genre de loi que l'honorable ministre (M. Blair) a fabriqué pour son besoin personnel dans sa propre province. Je comprends parfaitement l'indignation que lui cause toute tentative destinée à protéger les électeurs honnêtes et indépendants. L'honorable ministre ignore-t-il que, conformément à la loi du Nouveau-Brunswick, le shérif, et le shérif seul, est en état de se rendre auprès du reviseur et de faire inscrire ou retrancher de la liste les noms des électeurs suivant son bon plaisir. Grâce à la loi adoptée dans le Nouveau-Brunswick par l'entremise de l'honorable ministre (M. Blair), les fraudes les plus monstrueuses sont encouragées et rendues possibles. Il est le dernier homme dans cette Chambre à qui je voudrais demander quelque aide pour faire nommer un employé judiciaire chargé de protéger les droits des électeurs. Cela ne lui conviendrait pas, et je ne compte pas sur son appui dans toute tentative honnête qui pourrait être faite pour protéger l'électeur honnête de ce pays. Vu son passé et la réputation qu'il s'est acquise dans sa propre province, je ne songerais pas à lui pour autre chose que pour priver l'électeur de la protection que lui accorderait cet

amendement. L'honorable ministre ignore-t-il le sujet de mes plaintes ? Le *Free Press* du Manitoba, que j'ai cité hier soir, lui disait que la loi du cens électoral du Manitoba était une loi destinée à permettre au gouvernement du jour d'élire qui bon lui semble, et une loi en vertu de laquelle les fraudes les plus extraordinaires peuvent être commises. L'amendement que j'ai proposé était destiné à placer l'autorité du président d'un tribunal entre l'honorable ministre (M. Blair) et ses favoris, afin de protéger l'électeur honnête. Le promoteur de ce bill (M. Fitzpatrick) nous a dit ce qu'étaient à son avis les pouvoirs des législatures provinciales. Il a ajouté qu'après avoir étudié cette question, il proposera un amendement important destiné à empêcher la législature d'aucune province d'établir un cens électoral destiné à servir les fins de son parti dans cette Chambre, lorsqu'elle n'a pas elle-même l'intention de s'en servir pour ses propres élections.

Cette déclaration de la part du Solliciteur général laisse sous-entendre le danger contre lequel nous devons nous prémunir, et par conséquent, n'ai-je pas raison de demander à tout honnête homme dans cette Chambre, à tout homme qui veut que les électeurs de ce pays soient traités avec justice, d'appuyer cet amendement ? Que l'honorable ministre (M. Blair) n'oublie pas que l'organe de son propre parti au Manitoba, le *Free Press*, a prouvé que sous l'empire de la loi existante du Manitoba, le gouvernement nomme reviseur un homme sans valeur, sans caractère, un homme qui n'a rien à perdre, et lorsque les gens se rendent devant lui en sa qualité officielle, ils obtiennent une justice du genre de celle que l'on peut s'attendre d'obtenir de la part des shérifs du Nouveau-Brunswick, nommés par l'honorable ministre (M. Blair) pour exécuter la loi qu'il a fait insérer dans les statuts de cette province.

M. KAULBACH : Ou dans le comté de Lunenburg.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il n'y a rien à dire contre Lunenburg.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a rien à dire contre Lunenburg aussi longtemps qu'il obéit aux ordres du ministre des Finances, mais il agit bien mal sous les autres rapports. J'ai appelé l'attention de la Chambre, hier soir, sur ce qui a eu lieu dans la province du Manitoba. Dans un comté où les votes sont également divisés, où quinze votes décident du sort de l'élection, qu'a fait le gouvernement ? Il a envoyé un misérable pour agir en qualité de reviseur.

Le PREMIER MINISTRE : Et plus tard, un président d'élection du même calibre.

Sir CHARLES TUPPER : Je parle de la conduite du gouvernement du Manitoba.

Le PREMIER MINISTRE : Je parle de la conduite de l'ancien gouvernement fédéral.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable premier ministre a encore donné plus de force à l'accusation que j'ai portée contre eux. Il dit que, non satisfaits d'envoyer dans ce comté un misérable reviseur, ils y ont envoyé un président d'élection de la même valeur pour faire leur ouvrage. Cela rend la chose encore plus mauvaise. Dans ce comté, où il y avait une majorité d'environ quinze voix comme la chose a été prouvée sous serment par les gens les plus respectables dans le comté, on plaça sur les listes les noms de quinze personnes qui n'avaient jamais existé, qui ne pouvaient être trouvées dans le district ou dans la province, bien que le comté ait été fouillé en tous sens. Des personnes respectables lui fournirent la preuve qu'elles avaient parcouru le comté en tous sens, qu'elles étaient convaincues que ces gens-là n'existaient pas dans le district, et elles demandèrent au reviseur de rayer ces noms de la liste. Est-ce que cette misérable créature envoyée dans ce comté par le gouvernement du Manitoba pour y faire cette sale besogne, se rendit à leur juste demande ? Non. Il leur répondit : "Je ne puis pas rayer leurs noms de la liste, sans que vous me prouviez que vous leur avez signifié l'avis requis par la loi." Est-ce que même l'esprit de justice de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux ne se révolte pas contre un acte d'injustice aussi criant que celui-là ? J'espère qu'il n'est pas encore tombé assez bas pour ne pas pouvoir se rendre compte d'un tel état de choses; et c'est dans le but de placer entre lui et l'électeur le président d'un tribunal, comme la chose se pratique dans l'Ontario, dans la province de Québec et dans toutes les autres provinces de cette Confédération, lequel n'est pas censé pouvoir servir d'instrument pour prostituer tout ce qui est honnête et juste entre les partis politiques de ce pays, c'est pour en arriver là que je propose cet amendement.

Y a-t-il un homme dans cette Chambre qui voudrait dire, en face d'une transaction comme celle-là, et connaissant la loi du Nouveau-Brunswick telle qu'elle existe aujourd'hui, que je n'ai pas raison de demander qu'il soit stipulé dans cette loi que les électeurs honnêtes et intelligents dont les noms ont été retranchés de la liste pourront les faire insérer de nouveau, sans être obligés de se présenter devant des gens aussi peu dignes de confiance que celui auquel j'ai fait allusion il y a un instant, et dont la conduite est une véritable honte pour lui-même, pour le pays et pour le gouvernement sous les ordres de qui il est employé ? Adopte-t-on le cens électoral local dans le but de faire porter aux législatures provinciales les responsabilités qui, autrement, reposeraient sur les épaules du gouvernement lui-même ? Sous l'empire de la loi actuelle, vous aviez l'avantage que le gouvernement du jour était tenu responsable devant la Chambre de l'honnêteté des hommes qu'il employait pour mettre à exécution la loi du pays ; et tout électeur honnête et indépendant de notre vaste pays, qui avait droit de voir figurer son nom sur la liste, et qui en était biffé illégalement, pouvait en appeler de cette décision à un juge ; et voilà le but que veut atteindre cet amendement, que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux traite avec tant de mépris et de dédain. Ce n'est pas le manque de phraséologie légale dans l'amendement qui dérange l'honorable ministre ; mais c'est parce qu'il est destiné à déjouer la tentative infâme qui se dérobe derrière cette législation que l'on veut forcer cette Chambre et le pays de reconnaître. Voilà ce qui trouble la brillante intelligence et l'esprit de l'honorable ministre des Chemins de fer Canaux. Ce n'est pas la teneur du bill ; c'est le principe ; et j'en appelle au très honorable ministre qui est à la tête du gouvernement. Je lui demande d'accorder aux électeurs

honnêtes et indépendants de ce pays, la protection que leur accorde cet amendement contre cette violation sans nom de la loi et de la justice que pratique le gouvernement du Manitoba, relativement aux droits les plus sacrés qu'un homme libre puisse être appelé à exercer, c'est-à-dire, son droit de vote. Je n'ai pas l'intention, à cette heure avancée de la nuit, d'entamer la discussion de ce point le plus important du bill, sur lequel tous les amis de la justice et de l'équité devraient prendre une attitude; mais je crois qu'il est de mon devoir de laisser au président de ce comité et de déposer sur le bureau de la Chambre, la proposition, à qui, j'espère, avec le secours de la puissante intelligence et des connaissances légales de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, je pourai donner une tournure légale qui sera à la hauteur de la position qu'occupe l'honorable ministre sous ce rapport.

M. ELLIS : Je regrette que l'honorable préopinant ait donné au comité une aussi pauvre idée de la loi électorale du Nouveau-Brunswick. Je veux d'abord faire remarquer à la Chambre que dans notre législature provinciale, la question de libéral ou de conservateur n'est entrée pour rien dans la rédaction des lois de cette nature. Maintenant, je dois dire, en toute justice pour l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, que durant un grand nombre d'années, je crois que c'est durant près de quarante ans, il n'a été fait aucun changement à la loi électorale; en 1889, l'honorable ministre a accordé à la province une loi qui a augmenté considérablement la portée du cens d'électoral, et a donné, je crois, satisfaction à la grande masse du peuple.

Quant à ce qui concerne les shérifs du Nouveau-Brunswick, je ne connais pas grand'chose de leurs opinions politiques—les uns sont libéraux, les autres sont conservateurs—mais tous sont des hommes éminemments respectables, et n'importe lequel d'entre eux peut être considéré comme un homme capable de s'acquitter de son devoir avec talent et justice. Relativement aux listes, toutes les listes provinciales sont en premier lieu préparées par les estimateurs, puis revisées par les reviseurs choisis par les autorités municipales, et cela, généralement, sans tenir compte de leurs opinions politiques. La question de libéral ou de conservateur n'entre pas dans la discussion des affaires municipales, et je sais que dans la ville de Saint-Jean, ces reviseurs sont choisis par le conseil municipal sans égard à leurs opinions politiques. Plus que cela, ce ne serait pas dans l'intérêt des conseillers municipaux que ces listes fussent préparées de façon que les deux partis politiques soient mécontents, parce que ces conseillers sont obligés de se présenter devant le peuple pour se faire élire sur leurs propres mérites et leur conduite en qualité d'échevins. Tout le devoir du shérif consiste, non pas, comme l'a dit l'honorable chef de la gauche, à biffer les noms de cinq conservateurs et à laisser celui du libéral sur la liste, mais il est obligé de voir, en préparant les listes, à ce que le même nom ne soit pas entré à cinq ou six endroits différents. Je crois qu'il suffit d'ajouter que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), quant à ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, est tenu en haute estime par la population de cette province par suite de la loi électorale dont il a doté cette partie du pays.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire à l'honorable chef de la gauche de demander pardon à la Chambre pour la violence du langage dont il s'est servi dans son discours, car le comité comprend parfaitement que tout ce qui se rattache en quoi que ce soit à la fraude en matière électorale a le don d'exciter son indignation. Toutefois, comme l'honorable député a plus d'une fois répété une jolie histoire qu'il a entendu rapporter quelque part, relativement à certaines choses qui auraient eu lieu dans le Manitoba, je dois dire que j'ai vécu dans cette province durant bon nombre d'années—et de fait, durant tout le temps que l'acte dont il se plaint a été en vigueur —et je n'ai jamais entendu parler de choses du genre de celles auxquelles il a fait allusion. Je n'entrerai pas, à une heure aussi avancée, dans la discussion de cette question, car il est possible que j'aie l'occasion de le faire avant que le bill devienne loi, mais je dois déclarer que c'est la première fois que j'entends dire que les reviseurs de cette province se sont rendus coupables d'actes frauduleux dans l'accomplissement de leurs devoirs. La population du Manitoba n'a jamais entendu parler de choses de cette nature durant le temps que j'ai résidé là. Et je dois ajouter que l'acte qui est devenu en vigueur en 1891, et en vertu duquel les reviseurs sont nommés de la même manière qu'ils le sont en vertu de la loi du cens électoral fédéral—lesquels sont quelquefois des juges et d'autres fois, d'autres personnes,—a donné satisfaction à tous. Il n'y a jamais eu à ma connaissance, et je n'ai jamais entendu, durant la période que j'ai siégé dans la législature, faire aucune plainte contre la conduite de ces reviseurs. Pas une plainte n'a été faite durant les cinq années que j'ai fait partie du gouvernement du Manitoba, alors que la loi était en vigueur, contre la conduite d'aucun reviseur. Non seulement il n'y a pas eu de plainte de prouvée, mais il n'y en a jamais eu de faite.

Je ne crois pas que la presse conservatrice, qui a si souvent et si violemment attaqué la conduite des commis chargés d'entrer les noms et des employés qui préparaient les listes en premier lieu, se soit attaquée à la conduite ou au caractère des reviseurs. Je crois qu'il est généralement admis que chaque reviseur nommé en vertu de cet acte a agi avec justice, et je ne crois pas que personne puisse prouver, qu'en aucune circonstance, lorsque la question de la revision des listes sous l'empire de la loi du cens électoral du Manitoba, a été prise en considération, les reviseurs n'aient pas agi convenablement. Je fais cette déclaration, parce que je suis bien convaincu qu'aucune accusation de cette nature n'a jamais été portée, ou prouvée. Je crois que lors de la discussion qui a eu lieu l'année dernière, lorsque l'acte a été soumis à la Chambre, on a allégué qu'il s'était commis certaines irrégularités, mais je ne crois pas qu'aucune de ces accusations ait été prouvée. L'honorable chef de la gauche a aussi dit que le *Free Press* du Manitoba auquel il a emprunté un article, l'autre jour, est un journal qui appuie le gouvernement. C'est la première fois que j'entends parler de la chose. Au contraire, le *Free Press* du Manitoba est certainement le journal qui a fait la lutte la plus acharnée au gouvernement de cette province depuis plusieurs années, et j'aimerais autant prendre une citation d'un des propres discours de l'honorable député pour prouver la vérité d'un fait qu'une citation de ce journal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dois avouer que si j'avais cru que la critique peu sévère que j'ai faite de l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition aurait eu l'effet, à cette heure avancée, d'exciter sa colère jusqu'au point de lui faire perdre tout contrôle sur lui-même, et le réduire à un état de rage et de fureur impuissantes aussi grand que celui dans lequel il est tombé, j'aurais certainement hésité avant de faire des commentaires sur cet amendement.

Je me crois obligé de respecter les cheveux blancs de l'honorable député. Je ne veux pas dire que je me crois tenu de le respecter sous d'autres rapports, mais je crois qu'à ce point de vue, il a droit au respect des honorables membres de cette Chambre, et je regrette que nous ayons été témoins dernièrement des accès de colère et d'indignation auxquels l'honorable député s'est livré durant la présente session. Je puis déclarer à l'honorable chef de la gauche que dans la déclaration qu'il a faite ce soir, relativement à la loi électorale adoptée dans la province du Nouveau-Brunswick, et dont je suis peut-être responsable dans une large mesure, il a fait une découverte qui, j'ose le dire, n'était pas encore venue à l'esprit d'aucune autre personne résidant dans cette province.

Je ne crains pas de dire que s'il y a une chose que l'on ne peut pas me reprocher, relativement à aucun projet de loi que je puis avoir fait adopter dans cette province, c'est que j'ai établi, ou cherché à établir, une distinction, sous n'importe quelle forme, entre les deux partis politiques qui existent dans cette province. J'ai eu le plaisir, durant les quatorze années que j'ai été à la tête des affaires dans cette province, de bénéficier de l'appui d'un grand nombre de conservateurs du Nouveau Brunswick, et il y a actuellement trois de ces messieurs qui siègent en arrière de l'honorable chef de la gauche,—deux d'entre eux m'ont accordé leur appui pendant toute cette période—et je suis bien prêt à soumettre à l'appréciation de la Chambre la loi que je me reconnais responsable d'avoir fait adopter, de concert avec ces deux honorables députés, convaincu que, malgré tout ce qui pourrait être dit relativement à cette loi, ils n'approuveront pas la déclaration que l'honorable député a si hardiment faite ce soir, avec cette extravagance de langage qui le caractérise.

Je dis que je pardonne à l'honorable député. Il a des titres à l'indulgence, je fais toute la part de la faiblesse dont il a fait preuve ici, et je l'absous de tout propos délibéré, croyant que lorsqu'il reprendra ses sens—je veux dire lorsque le calme se fera dans son esprit—il avouera lui-même avoir entièrement représenté sous un faux jour, sous tous les rapports, la législation du Nouveau-Brunswick, et ma conduite à cet égard.

Je dirai à mon honorable ami que la seule lecture des statuts du Nouveau-Brunswick touchant les élections, le convaincrait que les shérifs ne sont pas revêtus du pouvoir qu'il prétend leur avoir été conféré. Il n'y a pas d'article de cette loi, du commencement à la fin, qui justifie sa censure. Il acceptera, j'en suis sûr, mon humble aveu d'avoir été cause, par mes paroles au sujet de son amendement et par la honte profonde que je lui en ai fait éprouver, de la violente et furieuse déclamation à laquelle il s'est livré ce soir.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne suis pas surpris de voir les deux honorables ministres fraterniser ; on peut dire d'eux : *Arcades ambo.* Mais je m'étonne que tous deux aient cherché à réfuter les assertions que j'ai faites ici au sujet de la législation concernant le Nouveau-Brunswick et le Manitoba, alors que ni l'un ni l'autre ne pouvait contredire une seule de mes paroles.

Je m'occuperai d'abord de ce modèle de pureté et d'honnêteté qui s'appelle le ministre de l'Intérieur (M. Sifton).

A propos de sa répudiation du *Free Press* du Manitoba comme organe du parti libéral en cette province, je dois dire, en vérité, que j'ai considéré ce journal comme l'un des plus habiles porte-voix de la doctrine libérale, non seulement du Manitoba, mais de tout le Canada, et qu'on l'a toujours vu, chaque fois qu'il a pu le faire sans trop manquer à la pudeur, accorder son plus cordial appui aux membres de la droite. Eh bien ! que dit ce journal ? Que le gouvernement se propose d'abroger radicalement la loi électorale et de "substituer les listes provinciales aux listes actuelles, sans qu'elles soient sujettes à l'intervention fédérale". Voilà qui est exact, je suppose ; voilà qui énonce la politique du gouvernement, la politique de tout le parti, à l'exception du Solliciteur général, a donné à entendre qu'il y a lieu de prévoir la tentative d'un des actes les plus horribles de fraude et de malhonnêteté qu'il soit possible de concevoir si on laisse les provinces agir à leur gré.

Le *Free Press* dit :

Au Manitoba, le principe de la réglementation des listes par le gouvernement est la base même de la loi.....

La loi de qui ? Du ministre de l'Intérieur. Et qu'en dit-on après en avoir fait l'expérience ? Que dans tout comté douteux, son application permet aux greffiers des inscriptions de recourir à des pratiques malhonnêtes de nature à assurer l'élection.

Qu'en dit l'honorable ministre ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je dis qu'il n'en est pas ainsi. L'honorable chef de l'opposition pourrait tout aussi bien citer un de ses discours que le *Free Press* du Manitoba.

Sir CHARLES TUPPER : Fort bien ! je cite l'un des plus habiles journaux qui appuient le parti libéral canadien, et publié là où l'on connaît l'honorable ministre mieux qu'on ne le connaît encore ici.

Le *Free Press* dit :

La loi aurait-elle eu pour objet spécial et reconnu de bourrer les listes au profit du parti dominant, que son effet dans ce sens n'aurait pas été plus sensible ..... Pas n'est besoin de se demander si les libéraux ont oublié ou rentré leurs scrupules de 1885 : il suffit de savoir que par le bill dont la Chambre est actuellement saisie, on va imposer à cette province et aux autres provinces du Canada une loi électorale fédérale infiniment pire que la loi existante telle qu'on l'a jamais représentée. Notre seul espoir d'échapper à une mesure en conséquence de laquelle le corps électoral serait laissé à la merci des agents du gouvernement, et la voix du peuple bâillonnée, réside dans le Sénat.

Je déclare en outre à l'honorable ministre que les journaux d'aujourd'hui rapportent que le chef de l'opposition de la législature du Manitoba, M. Roblin, vient d'être invité à devenir membre du gouvernement Greenway.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Est-ce là la preuve que l'honorable chef de l'opposition apporte pour établir que la loi du Manitoba concernant le cens électoral adoptée par le gouverne-

ment de cette province, est mauvaise ? Etablit-il cela en citant le rapport d'une dépêche annonçant que M. Roblin va faire partie du cabinet Greenway ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce que je veux prouver, l'honorable ministre trouvera difficile de le réfuter. Il conteste mes assertions, et je réponds qu'un homme qui, nous informe-t-on, est à la veille de devenir membre du gouvernement manitobain, M. Roblin, a déclaré en pleine Chambre manitobaine ces mêmes assertions que j'ai faites ce soir. Par conséquent, lorsqu'il prétend avoir entendu une demi-douzaine de fois raconter cette histoire fictive....

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable chef de l'opposition est maintenant exact là-dessus.

Sir CHARLES TUPPER : Alors, l'honorable ministre prétend que cette histoire est fausse. Il oublie donc qu'on a lu en cette Chambre des affidavit émanant de quelques-uns des plus respectables citoyens de sa province, pour établir les assertions que j'ai faites, et que ces affidavit sont corroborés par le journal que je viens de citer, et qui, comme je l'ai dit, est l'un des journaux les plus habiles qui appuient le parti libéral en ce pays. Et puis, il sait—il ne peut l'ignorer—qu'un homme que nous avons tous appris à respecter pour l'indépendance et les talents dont il a fait preuve dans les affaires publiques, je veux dire l'honorable député de Marquette (M. Roche), a fait, dans les termes les plus formels et les plus énergiques, les assertions mêmes que l'honorable ministre conteste et dont il prétend n'avoir jamais entendu parler auparavant. Ne savait-il pas que ces assertions avaient été faites dans cette enceinte et qu'on les avait rapportées dans les *Débats ?* Cependant, jusqu'à présent, il n'a jamais osé se lever pour les contredire en cette Chambre.

Je laisse sa prétention affirmant qu'il n'a jamais entendu dire cela que par moi, en présence du fait que ce que j'ai dit avait été déclaré en pleine législature manitobaine, où la preuve la plus incontestable l'avait établi, ainsi qu'en ce parlement, où des hommes du caractère le plus élevé l'avaient soutenu. Il est trop tard maintenant pour que l'honorable ministre cherche à en nier la vérité. Toutefois, je ne suis pas surpris qu'il le fasse.

Que prouve cette législation-ci ? L'honorable ministre est l'un des membres du gouvernement qui presse l'adoption de ce bill, dont l'effet sera de bouleverser le système électoral du pays, en nous livrant à la tendre merci d'infâmes fraudes et manipulations comme celles qui ont été pratiquées en vertu de l'acte de la législature du Manitoba, et des méfaits des misérables et inqualifiables individus que l'honorable ministre, en sa qualité de membre du gouvernement de cette province, a nommés pour mettre cet acte à exécution. Ce qui s'est passé suffit pour détruire la réputation et ternir le caractère de tout homme, en cette Chambre ou ailleurs.

Maintenant, quant au ton d'excuse adopté par le ministre des Chemins de fer et Canaux, je crois que celui-ci a trouvé qu'il s'était un peu trop pressé de se moquer de cet amendement-ci. Je lui déclarerai que chacune de mes assertions relatives au Nouveau-Brunswick ne sont que la répétition de ce que m'a déclaré l'un des membres les plus indépendants de cette Chambre, l'honorable député de Westmoreland (M. Powell). Ce député m'a dit que d'après la loi actuelle de cette province, les shérifs possèdent des pouvoirs extraordinaires. Je n'attaque pas du tout le caractère ni la position des shérifs du Nouveau-Brunswick. Seulement, je dis que c'est une loi infâme que celle qui consiste à conférer à un homme le pouvoir de faire élire ou battre des candidats aptes à briguer les suffrages populaires, en retranchant de la liste ou en y ajoutant des noms. Le ministre des Chemins de fer et Canaux ose-t-il prétendre qu'on puisse raisonnablement revêtir un homme de pouvoirs comme ceux que la législation du Nouveau-Brunswick confère au shérif, en l'autorisant à retrancher de la liste ou à y ajouter des noms à son gré, et en empêchant toute autre personne d'en agir de la même manière à cet égard ? Si une demi-douzaine de personnes du même nom se trouvent sur la liste, le shérif peut, d'un trait de sa plume, n'y laisser subsister que le nom de l'une d'elles.

L'honorable ministre a vainement tenté de répondre à une seule de mes attaques.

Je ne suis pas surpris de voir les deux ministres s'unir pour faire adopter cette néfaste mesure, qui aurait l'effet de proscrire tout ce qui possède une apparence d'indépendance dans le corps électoral du Canada.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'aimerais poser une question à l'honorable chef de l'opposition. Je suppose qu'avant de faire une aussi grave assertion, ou une pareille suite de déclarations, il a pris des renseignements assez complets concernant l'exactitude des faits.

Sir CHARLES TUPPER : Je possède la plus grande autorité que je puisse obtenir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable chef de l'opposition, sans doute, emploie sans cesse l'hyperbole. Je ne dirai pas que l'autorité qu'il cite, sous le rapport légal, ne peut pas être assez respectable. Cependant, s'est-il donné la peine de constater, ou a-t-il demandé à cette très grande autorité, combien d'années avant que j'eusse jamais siégé à la législature provinciale, les pouvoirs qui appartiennent aux shérifs des comtés, actuellement, leur appartenaient en vertu des lois de la province ?

Sir CHARLES TUPPER : Il me suffisait de savoir que l'honorable ministre, en qualité de procureur général, avait maintenu et appliqué ces lois.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Alors, je crois que l'honorable député n'est guère en état d'agir judicieusement, c'est-à-dire de juger sans parti pris une question concernant un adversaire, car s'il s'était donné la peine de constater lui-même, en prenant communication de la loi électorale du Nouveau-Brunswick, le degré de vérité des attaques qu'il a portées, il aurait vu, comme je l'ai dit, qu'avant mon avènement au pouvoir, qu'avant que j'eusse un siège à la législature, et que je fusse responsable de la législation de la province....

Une VOIX : Avant votre naissance.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, peut-être. Il aurait vu, dis-je,

que les shérifs étaient alors revêtus des mêmes pouvoirs qu'aujourd'hui.

Je demande aux partisans du chef de l'opposition si jamais ils ont entendu, une fois en leur vie, faire une proposition, ou proférer une accusation, comme celle que ce député a énoncée ce soir, à savoir : que la loi était rédigée de manière à permettre aux shérifs de faire les choses qu'il a dites, ou que les shérifs avaient jamais fait ces choses-là. Je déclare, sans crainte d'être contredit, qu'une semblable assertion n'a jamais été faite au Nouveau-Brunswick, et que jamais on n'a nourri une opinion semblable dans cette province.

A propos de M. Powell, dont l'honorable chef de l'opposition invoque l'autorité, je dois dire, que, si je me rappelle bien, ce monsieur était membre de la législature lors de la revision de la loi électorale en 1889, et qu'il n'a jamais songé que la loi constituant l'ancien statut, et conférant ces pouvoirs aux shérifs, eût servi à des fins frauduleuses ou donné lieu à des abus de la part des shérifs, et qu'il fût à propos de l'amender. Il n'a jamais même déclaré publiquement dans la législature qu'il fût besoin d'un changement quelconque à cet égard. Les paroles de l'honorable chef de l'opposition me stupéfient. Je ne puis guère le croire sérieux. Je puis à peine concevoir qu'il ait hasardé de propos délibéré en cette Chambre des assertions aussi dépourvues de fondement, dans le but de les faire noter, comme on va le faire, sans avoir au préalable pris quelque peine de s'assurer par lui-même s'il pouvait les justifier.

M. LARIVIERE : Le ministre de l'Intérieur a déclaré aujourd'hui qu'à sa connaissance, il n'y a jamais eu de plainte au sujet de l'application de la loi actuelle au Manitoba.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Au sujet des reviseurs.

M. LARIVIÈRE : Au sujet des reviseurs et, particulièrement, des greffiers chargés de préparer les listes.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il n'y avait pas eu de plainte au sujet des greffiers des inscriptions. J'ai dit qu'il n'y avait jamais eu de plainte, à ma connaissance, au sujet des reviseurs.

M. LARIVIÈRE : L'honorable ministre a nommé des greffiers des inscriptions, et si ceux-ci n'ont pas rempli leur devoir à la satisfaction du public, la chose dépend du choix des titulaires par le gouvernement. Dès qu'il avouera qu'il a fait de mauvaises nominations, de ce moment-là, je serai satisfait.

M. McINERNEY : Tout en ne voulant pas me mêler à la discussion intervenue entre le chef de l'opposition et le ministre des Chemins de fer et Canaux, je ne crois que juste de signaler au ministre qu'il existe une loi dans les statuts du Nouveau-Brunswick conférant au shérif de vastes et dangereux pouvoirs, relativement au fait d'ajouter à la liste et d'en retrancher des noms.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Combien de temps cette loi a-t-elle été dans les statuts ?

M. BLAIR.

M. McINERNEY : Je la montrerai demain à l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Combien de temps dites-vous qu'elle a été dans les statuts ?

M. McINERNEY : Je ne crois pas que l'honorable ministre sache lui-même depuis quand cette loi existe. J'ai prouvé deux fois, ce soir, qu'il a ignoré les lois du pays. J'ai clairement démontré son ignorance, lorsqu'il a prétendu que, à une élection fédérale, il avait voté à un bureau, à Saint-Jean, où, parce que son nom commence par B, et celui de certain autre électeur par une autre lettre, ces deux messieurs, bien qu'appartenant à la même division, avaient dû aller déposer leurs bulletins respectifs dans deux boîtes différentes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Eh bien ! c'est vrai.

M. McINERNEY : L'honorable ministre persiste-t-il encore dans cette prétention, lorsque le Solliciteur général a déclaré que telle chose ne pouvait se faire en vertu de l'acte fédéral concernant le cens électoral, et qu'aux yeux de tous les avocats de cette Chambre, il est absolument absurde, de sa part, de parler ainsi ? Interprétant la chose de la manière la plus favorable, il doit se méprendre tout à fait en disant qu'une chose semblable a eu lieu. Il doit avoir constaté cela à quelque élection municipale ou provinciale. Ça ne pouvait se faire en vertu de la loi fédérale concernant le cens électoral, et on ne pouvait voir cela à une élection d'un membre de cette Chambre.

L'honorable ministre se trompe encore au sujet de la loi du Nouveau-Brunswick, car les statuts renferment une loi très dangereuse relativement au pouvoir que possède le shérif d'ajouter à la liste et d'en retrancher des noms.

Je ne suis pas prêt à dire, ni suis ici pour prétendre, que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a introduit une loi dans les statuts au profit du parti libéral ou conservateur, car l'honorable ministre n'avait l'appui ni des conservateurs, ni des libéraux politiquement. Son gouvernement était un gouvernement de coalition, et il n'avait pas intérêt à faire adopter une loi de nature à favoriser soit le parti libéral, soit le parti conservateur, ou à nuire à l'un ou l'autre des deux partis.

Le PREMIER MINISTRE : Vous démolissez le discours de votre chef.

M. McINERNEY : Je maintiens que la loi que renferment les statuts du Nouveau Brunswick est dangereuse pour les droits et les libertés du citoyen, et qu'en vertu de cette loi, le shérif a de vastes pouvoirs qu'il peut employer au bénéfice du gouvernement qui l'a nommé, c'est-à-dire, non pas du parti ou libéral ou conservateur, mais du gouvernement du jour.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député peut-il se rappeler le temps où le shérif n'avait pas le pouvoir de préparer les listes, dans la mesure à laquelle on trouve à redire aujourd'hui ?

M. McINERNEY : Il a aujourd'hui des pouvoir différents de ceux qu'il possédait autrefois.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député ne sait-il pas, en remontant dans le passé aussi loin que le lui permettent ses souvenirs, que le shérif a toujours exercé le pouvoir de faire subir aux listes, dès qu'il les recevait du greffier de comté, un travail précisément préliminaire à la préparation définitive des listes, et que, lorsque le nom d'un électeur était inscrit sur plusieurs de ces listes, il le retranchait de toutes, excepté de l'une d'elles.

M. McINERNEY : Je ne puis répondre ni dans l'affirmative ni dans la négative à cette question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député peut-il se rappeler un temps où telle n'était pas la loi ?

M. McINERNEY : Pendant un certain nombre d'années, au Nouveau-Brunswick, le shérif a eu certains pouvoirs à cet égard, mais ensuite, il lui fut conféré encore d'autres pouvoirs, bien plus dangereux que ceux qu'il possédait déjà, et l'honorable ministre devrait le savoir. Je serais heureux d'indiquer le statut à l'honorable ministre demain.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La prétention du chef de l'opposition est que le shérif, en vertu de la loi provinciale, a le pouvoir de retrancher des noms.

Sir CHARLES TUPPER : Et d'en maintenir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je demande à l'honorable député de Kent s'il peut se rappeler le temps où le shérif n'avait pas le pouvoir de retrancher des noms, de manière que le nom d'un électeur n'apparût qu'une seule fois sur la liste électorale.

M. McINERNEY : J'affirme que le shérif est revêtu aujourd'hui de pouvoirs plus vastes qu'autrefois, et beaucoup plus dangereux.

L'honorable ministre a prétendu, en outre, que l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) faisait partie de la législature provinciale en 1889, et qu'il n'a pas objecté à la revision de la loi électorale faite cette année-là. Or, je dois dire que l'honorable député fut élu en 1890 seulement à la législature du Nouveau-Brunswick.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dit seulement que je croyais me rappeler qu'il faisait partie de la législature en 1889. Si l'honorable député n'était pas à la législature lorsque l'acte principal fut discuté en 1889, il y était lorsque le bill qui l'amendait fut adopté en 1891. Ce bill était très important, et ce monsieur l'a adopté en qualité de membre de la législature.

M. McINERNEY : Tout ce que je veux, c'est corroborer l'assertion alléguant que les shérifs du Nouveau-Brunswick possèdent des pouvoirs très dangereux, qui leur ont été conférés par le gouvernement provincial dont ils sont les officiers, pouvoir qu'ils peuvent exercer au profit du parti qui les maintient dans leurs fonctions.

L'amendement est adopté.

M. FOSTER : J'espère que le leader de la Chambre n'entend pas insister sur la prolongation de la séance. La question soulevée par l'amendement présenté par le chef de l'opposition donnera lieu à une discussion complète, dans laquelle on ne devrait pas exiger que nous nous engagions ce soir.

Le PREMIER MINISTRE : Il serait parfaitement juste d'adopter tous les paragraphes, excepté le paragraphe *e*.

M. FOSTER : L'honorable ministre agit comme pour les estimations, lorsqu'un député désire discuter un item particulier, et ne veut pas que le vote qui suivra porte sur l'ensemble de tous les item de l'article, il agit de cette façon au sujet des paragraphes. Nous voulons pourtant présenter des amendements à ces paragraphes. Le chef de l'opposition en a proposé un qui, on l'avouera, touche au principe capital du bill. Nous sommes ici pour prétendre que s'il faut adopter les listes provinciales, sujettes à tant de changements et à tant de pouvoirs existants de la part des législatures, pouvoirs et changements que nous ne pouvons pas réprimer, les tribunaux doivent pouvoir s'interposer entre les électeurs du Canada et les officiers imbus d'esprit de parti qui s'occuperont des dites listes. Voilà qui constitue une proposition raisonnable, et qui ne peut faire l'objet des railleries du ministre des Chemins de fer et Canaux, pas plus que le sujet de l'examen favorable ou défavorable de la part du leader de la Chambre, à cette heure avancée et après les travaux fatigants de la semaine. Si l'honorable ministre propose que nous procédions, nous le ferons, mais non sans discuter la matière, et longuement.

M. BRITTON : Qu'entend dire l'honorable député par officiers imbus d'esprit de parti ?

M. FOSTER : Je le dirai exactement à l'honorable député, car il est inutile d'adoucir ses termes à cet égard. Ne sait-il pas que le gouvernement manitobain est en lutte ouverte avec le parti libéral-conservateur, et qu'il fraternise avec le chef du gouvernement ? Or, ne sommes-nous pas justifiables, convaincus de cela comme nous le sommes, de demander qu'au moins les juges puissent intervenir pour nous protéger contre des adversaires imbus d'esprit de parti ? On a beau mettre en doute la couleur du *Free Press* du Manitoba, tout homme qui le lit ne peut manquer de dire, s'il est sincère, que ce journal a constamment appuyé le parti libéral, et la grave assertion que j'ai faite avait été publiée par cet organe important de l'opinion publique au centre même de la province, où l'on constate l'existence de cet état de choses.

Il ne sert à rien de plaisanter parce que c'est un journal tory. Cela ne change rien à la chose. Voilà ce que j'appelle un employé partisan et un gouvernement partisan, et voilà ma réponse à l'honorable ministre. N'est-il pas reconnu que le gouvernement du Manitoba a poussé l'esprit de parti à l'extrême, au point de destituer virtuellement tous les magistrats conservateurs-libéraux et de les remplacer par des magistrats grits ?

Est-ce vrai, oui ou non ? N'est-ce pas là le fait d'un gouvernement partisan, oui ou non ? Le ministre de l'Intérieur n'a pas osé, ce soir, défendre le système partial d'enregistrement au Manitoba, et quand il fut mis au pied du mur par mon ami (M. LaRivière), il s'empressa de se lever pour dire que ceux qu'il défendait, c'étaient les officiers-reviseurs et non pas les greffiers d'enregistrement. Eh bien ! M. l'Orateur, ce sont les greffiers d'inscription

qui font l'ouvrage de ces honorables messieurs—mais, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'argumenter. Ce que l'honorable Solliciteur général a annoncé à la Chambre comme son intention, est un argument suffisant. Le très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) a commencé par nous dire que les législatures locales devaient avoir le pouvoir de déterminer le cens électoral, parce qu'elles connaissent mieux que d'autres les électeurs. Mais le Solliciteur général vient dire : je n'accepte pas cette doctrine ; il est vrai que mon chef l'a posée en principe, mais j'y ai si peu de confiance, que je vais forger une chaîne qui empêchera les législatures d'accomplir certaines choses qu'elles désireraient probablement se permettre. Le très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) déclare que le droit de déterminer le cens revient à l'organisation locale, et que dans ce cas, les législatures locales constituent cette organisation, et il dit qu'il ne croit pas qu'on doive intervenir.

Il n'y a aucune logique à prétendre que le cens doit être mieux déterminé par l'organisation locale, si l'on intervient dans cette organisation. Je me fais l'écho des protestations des conservateurs-libéraux contre les listes faites par un gouvernement comme celui du Manitoba, aussi partisan que je l'ai montré—quand bien même il serait le seul gouvernement partisan. Nous avons le droit, comme conservateurs-libéraux de demander, non pas qu'on nomme d'autres partisans pour nous aider, mais qu'on nous laisse en dernier ressort nous adresser aux tribunaux du pays pour faire valoir nos réclamations et faire déclarer s'il est juste ou injuste que nous ayons été omis des listes, et si nous pouvons nous y faire remettre. Personne ne devrait s'opposer à cela. C'est ce principe important, auquel, je suppose, mon honorable ami ne s'opposera pas que nous voulons discuter, et nous ne voulons pas le discuter à cette heure avancée du matin.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'admire l'assurance de l'honorable député (M. Foster) et du chef de l'opposition ; j'admire la confiance suprême avec laquelle ils font leurs déclarations à cette Chambre, et affirment que le gouvernement du Manitoba s'est rendu coupable d'une foule de péchés d'omission et de commission. J'admire leur audace de poser en principe que du moment qu'ils ont énoncé une chose, elle doit être considérée comme prouvée. L'honorable député (M. Foster) ferait mieux, dans des assertions de ce genre, de se borner à des sujets dont il a une connaissance au moins élémentaire, et quant aux affaires du Manitoba, je suis convaincu par la façon dont l'honorable député a divagué sur les faits, qu'il n'en a pas même une notion élémentaire. Laissez-moi d'abord dire à l'égard des remarques de mon honorable ami de Provencher (M. LaRivière) que je n'ai pas admis, que je n'avais pas l'intention d'admettre et que je n'admets pas maintenant que les nominations de greffiers d'inscription pour l'entrée des votants du Manitoba faites par le gouvernement de cette province étaient mauvaises. Je suis un peu prudent, et même très prudent je pourrais dire, dans les assertions que je fais dans cette Chambre ou ailleurs, et quand j'ai dit dans mes remarques antérieures qu'aucune plainte ne s'était élevée contre les officiers-reviseurs, je l'ai dit parce que je considérais la chose comme réellement extraordinaire. J'ai considéré comme très remarquable que des employés remplissant un devoir qui les met forcément en contact adverse avec les partis politiques, aient pu remplir leurs fonctions dans cette province sans que même une plainte se soit élevée. Je répète maintenant que, jusqu'à mon départ du Manitoba, et pendant les cinq années que j'ai siégé dans la législature comme membre du gouvernement, aucune plainte ne nous est parvenue à l'égard des officiers-reviseurs nommés par le gouvernement de la province du Manitoba. Quand mon honorable ami (M. LaRivière) s'adressait, il y a quelques instants au comité, il disait que j'avais affirmé qu'aucune plainte n'était parvenue contre les greffiers d'inscription et comme je n'avais pas dit cela, je l'ai repris.

Des plaintes sont parvenues contre des greffiers d'inscription, pas contre tous les greffiers, pas contre beaucoup, mais contre quelques-uns, et j'aurais eu tort de dire qu'aucune plainte n'avait été faite contre les greffiers d'inscription. Mais, M. l'Orateur, en admettant même qu'une plainte ait été faite contre un greffier d'inscription, s'ensuit-il que la nomination était mauvaise ? Il y a eu des plaintes faites contre les officiers reviseurs nommés par le gouvernement conservateur du Canada, mais s'ensuit-il que ces messieurs admettent que les nominations étaient mauvaises. Ils ont nommé dans certaines places des juges de comté comme reviseurs ; on s'est plaint de la conduite de ces juges, et ces messieurs reconnaissent-ils comme mauvaises ces nominations à cause des plaintes ? Je ne le crois pas. Une plainte est insuffisante pour prouver que la nomination était mauvaise ; il faut prouver que la plainte était juste, et aucune plainte de ce genre, à ma connaissance, n'a été faite et prouvée dans la province du Manitoba même contre un greffier d'enregistrement.

M. LARIVIÈRE : Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit que l'on s'est plaint de quelques-uns des juges nommés au Manitoba ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je n'ai rien dit que l'on puisse prendre pour cela. Mes honorables amis de la gauche semblent prendre un grand plaisir à attaquer l'acte électoral du Manitoba, et l'honorable chef de l'opposition semble être très encouragé par le fait que je les ai laissé se permettre des assertions ridicules à propos de choses dont ils ne connaissent pas le premier mot, parce que je ne voulais pas intervenir pour prolonger la discussion en Chambre. Il me semblait que la discussion se faisait sans objet, et qu'il était évident par la façon même dont ces messieurs parlaient, qu'ils savaient leurs accusations être absolument futiles. Je ne violerai pas les règles parlementaires en disant qu'ils le savaient parfaitement, mais, pour moi, cela en avait tout l'air, et je n'ai pas jugé à propos de me lever à chaque phase de la discussion, et de dire que les assertions faites étaient absolument et complètement fausses. Je considère que l'objet d'un acte électoral est de fournir une liste de votants sur laquelle les électeurs auront l'occasion d'enregistrer leurs votes, une liste qui puisse donner au peuple l'occasion d'exercer son droit de vote. Je me trouve avoir en ma possession les chiffres relatifs à l'enregistrement des électeurs de la province du Manitoba en vertu de l'acte électoral provincial, et de l'acte du cens électoral provincial, et de l'acte du cens électoral du Canada. Les chiffres sont suggestifs. En 1891, d'après le cens

électoral du parlement fédéral, 18,352 personnes votèrent aux élections dans la province du Manitoba, et un an après, en 1892, en vertu de l'acte provincial, 31,101 personnes votèrent.

Je voudrais savoir lequel des deux actes leur enlevait le droit de vote. Sur les 31,000, il y avait 12,000 personnes toutes ayant droit de vote, à part une centaine ou deux qui ne figuraient pas sur les listes. Voilà l'acte que ces messieurs veulent maintenir en vigueur dans la province du Manitoba.

M. LARIVIÈRE : L'honorable ministre tient-il compte qu'il n'y eut pas de votation cette fois-là dans le comté de Provencher, et que j'avais été élu par acclamation ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je parle des suffrages inscrits, et non pas des autres. Je puis presque dire que le nombre d'élections par acclamation a été le même à peu près dans les deux cas. C'était en 1891. Dans les élections fédérales de 1896, il y eut 32,884 suffrages inscrits, quand il y en avait eu quelques mois auparavant 38,073. Maintenant, laissez-moi vous donner une idée du cens électoral dont nous avons joui sous le système fédéral que ces messieurs nous ont imposé pour nos élections, pendant les quelques années passées. A la dernière élection, dans ma division où l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) fut l'heureux candidat, 10,066 noms figuraient sur les listes et il n'en vota que 6,913.

Dans le district électoral de Lisgar, il y avait sur la liste 14,842 noms, et il n'y eut que 5,260 votes. Dans Macdonald, il y avait 9,352 noms sur la liste, et 5,733 votants. Mes honorables amis verront ainsi sous l'acte du cens électoral du Canada tel qu'appliqué au Manitoba, en plus des votants qui pouvaient se rendre aux polls, il y avait sur la liste des centaines de gens qui ne pouvaient être atteints. Prenez la dernière revision qui a eu lieu. Dans la cité de Winnipeg, la liste fut soumise au juge de comté pour être revisée. Il l'examina et dit : "C'est une liste monstrueuse qu'il m'est impossible de reviser." Cela n'était pas la liste préparée en vertu de la loi provinciale, c'était la liste préparée en vertu de la loi du Canada que nous essayons de rappeler.

M. GILLIES : Quand la liste fédérale a-t-elle été préparée ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : La liste fédérale fut revisée en 1894.

M. GILLIES : Quand la liste locale fut-elle revisée ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Dans l'automne de 1895.

M. GILLIES : Il y avait plus d'un an et demi entre les deux.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Ainsi, sur les listes provinciales, le vote est beaucoup plus fort que sous les listes fédérales, tandis que les listes fédérales contiennent beaucoup plus de noms que les listes provinciales. On n'a l'air de prêter aucune attention au votant. Je vais vous donner d'autres chiffres. En 1896, bien qu'il n'y eût de fait aux élections fédérales que 32,884 votants, la liste en portait 68,685. Le vote inscrit fut donc de 50 pour 100 environ de la liste. Sur les listes provinciales, il y avait 49,300 noms et 38,073 votes furent inscrits, soit 77 pour 100. Ceci indique positivement quelle est la liste la plus exacte. Dans chaque cas, la proportion des votants qui vont au scrutin est l'indice le plus précis de l'exactitude de la liste.

M. LARIVIÈRE : L'honorable ministre admettra que la base du cens électoral n'est pas la même dans les deux cas. Dans un cas, c'est le système d'un vote par tête, tandis que dans l'autre, tous ceux qui possèdent une propriété figurent sur la liste, qu'ils vivent ici, ou en Angleterre, ou ailleurs.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : C'est parfaitement exact ; par suite, en vertu de l'acte du cens électoral fédéral, les gens peuvent voter en différentes places, ce qui renforce mon argument. Je vois d'après le rapport que l'honorable chef de l'opposition, hier soir, a beaucoup appuyé sur ce fait. Il a dit qu'en 1896 le gouvernement actuel du Manitoba a balayé le pays, et que cinq ou six députés seulement sont revenus du côté de l'opposition ; cela était d'après ses propres listes. Quelques mois plus tard, dit-il, le gouvernement du Canada s'est présenté devant le pays, et les libéraux du Manitoba n'ont élu qu'un seul député. Cela, dit-il, prouve que les listes de la province étaient scandaleuses. On pourrait retourner l'argument, et dire que si en 1896 nous avons à peine pu faire élire un seul député, tandis que quelques mois auparavant, nous avions élu presque toute la représentation de la province, cela prouve que la liste de ces messieurs était odieuse. Mon honorable ami s'aperçoit-il que son argument ne prouve rien ? Mais je vais dire à l'honorable député comment il se fait qu'en 1896 les libéraux de la province du Manitoba n'ont pas réussi à élire le nombre de députés auxquels ils avaient droit, et qu'ils pouvaient espérer élire, étant donné l'état sympathique de l'opinion publique du Manitoba en faveur de mon très honorable ami, le chef actuel du gouvernement. Mon honorable ami, le député de Macdonald (M. Rutherford), était candidat à cette élection et avait contre lui un conservateur et un patron. Le patron et mon honorable ami se présentaient comme candidats opposés aux conservateurs. Le patron obtint un grand nombre de votes de gens qui étaient opposés au gouvernement, mais malgré cela, mon honorable ami aurait été parfaitement élu comme député de cette division sur ses deux autres concurrents, sans le système le plus criminel de fraudes de scrutin et de bourrage des boîtes qui se soit jamais pratiqué dans aucun pays civilisé.

M. BENNETT : Il y en a eu de pires dans l'Ontario.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami commence à s'inquiéter, cela ne me surprend pas.

M. BENNETT : Je puis dire à l'honorable député....

Quelques VOIX : A l'ordre !

L'ORATEUR - SUPPLÉANT : L'honorable député qui a la parole veut-il la céder à l'honorable monsieur ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne m'oppose pas à ce qu'il pose une question.

M. BENNETT : J'ai ceci à dire, qu'il y a eu des actes aussi odieux de commis dans l'Ontario pour appuyer l'administration Mowat, non seulement un, mais plusieurs.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député fait justement ce que font ses autres amis, il lance des assertions qu'il ne peut pas prouver. Mais mon assertion a été prouvée devant un tribunal par une foule de témoins assermentés, et l'on a produit en cours les bulletins volés par les officiers-rapporteurs nommés par ces messieurs et frauduleusement introduits dans les boîtes de scrutin. Voilà pourquoi mon honorable ami a pu se vanter si impudemment hier soir que lui, chef du parti conservateur, il avait emporté la province du Manitoba. Il aurait tout aussi bien emporté tout le Canada en employant les mêmes méthodes. Je suppose que la mémoire devait faire un peu défaut à mon honorable ami, quand il a parlé d'un sujet qui fait si peu honneur au parti qu'il représente. A Brandon, mon honorable ami de Simcoe-nord (M. McCarthy) a été élu par une forte majorité et à côté de lui, un autre monsieur se présentant en opposition à lui, comme patron, a recueilli 1,200 votes, c'est-à-dire qu'il a été battu par une majorité de 1,600. Dans Winnipeg, où M. Hugh-J. Macdonald était candidat, il était notoire que la grande majorité des électeurs était en faveur de M. Jos. Martin, le candidat libéral, et c'est seulement par la corruption la plus odieuse et la plus éhontée que M. Martin a été battu, en amenant des votants de toute la création et en les faisant voter sur des listes d'électeurs falsifiées, contenant des milliers de noms que personnes ne connaissait et qu'on conservait là d'année en année, en dépit des efforts des libéraux pour épurer ces listes, en amenant ces votants, dis-je, dont les noms figuraient sur les listes sans avoir le moindre droit de vote. Où est la preuve? Nous l'avons dans le fait que lorsque l'élection de M. Hugh Macdonald fut contestée, celui-ci ne laissa pas plaider la contestation. Quelle est maintenant la position du parti conservateur dans cette division qu'il avait enlevée quelques mois avant? Elle était telle que quand le député actuel de Winnipeg (M. Jameson) se présenta comme candidat, ces messieurs n'osèrent pas lui opposer d'adversaire. La même chose est arrivée dans ma division. Je dis que par suite de la façon odieuse dont les listes du Manitoba étaient préparées sous l'acte du cens électoral fédéral, cette province n'a jamais eu la chance d'exprimer loyalement son opinion. Je suis stupéfait de voir à quelqu'un assez d'audace pour parler de la position où se trouve le Manitoba à l'égard de l'acte du cens électoral du Canada. Quelles sont ses dispositions relatives à la province? Je dirai à mon honorable ami de Minnedosa (M. Roche), qui a porté dans les *Débats* ses griefs contre l'acte électoral du Manitoba, que je vais prendre la liste sur laquelle il a été élu et la liste locale pour la même division, et je lui montrerai cinq erreurs dans la liste fédérale contre une dans la liste provinciale. Je ferai la même comparaison pour toutes les listes du Manitoba, et partout, je trouverai cinq erreurs des listes fédérales contre une des listes provinciales.

Je connais parfaitement tous les faits, et je dis que les accusations de fraudes portées relativement à l'acte électoral du Manitoba sont absolument dénuées de fondement, et je n'hésite pas à dire aujourd'hui qu'il n'est pas possible de trouver un moyen pour préparer des listes électorales d'une façon plus précise, plus complète et plus convenable qu'on ne les prépare en vertu de l'acte du Manitoba. On ne peut pas demander de preuve plus formelle que les chiffres que j'ai cités, et qui indiquent que des milliers d'hommes sont actuellement privés du droit de vote en vertu de l'acte odieux qui nous régit.

Il y a juste un point dont je veux parler. Ces messieurs de l'opposition semblent croire qu'il y a une différence énorme entre un officier-reviseur nommé par le gouvernement du Canada et un officier-revisieur nommé par le gouvernement provincial. Je désirerais savoir quelle est la différence.

M. LARIVIÈRE : Le gouvernement fédéral a toujours nommé des juges de comté.

Quelques VOIX : Non.

M. LARIVIÈRE : Quand il y avait des juges de comté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Dans les provinces maritimes il a nommé des meneurs politiques.

M. LARIVIÈRE : Au Manitoba, il a nommé des juges de comté dans toutes les divisions électorales où l'on pouvait en trouver.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je recommanderai à l'honorable député de s'asseoir, parce qu'il a mis le pied dedans et parle d'une chose dont il n'a même pas une notion élémentaire. Je prendrai la division de Marquette ; les listes sur lesquelles l'honorable député (M. Roche) a été élu n'ont pas été préparées par le juge de la cour de comté, mais par l'officier-reviseur, qui était un jeune avocat de la ville de Carberry, un charmant garçon, je crois, mais qui n'occupe pas de position au barreau, et dont on n'a jamais pu songer à faire un juge de comté, ni un magistrat quelconque. Qu'a fait ce monsieur ? Il a préparé d'abord les listes, puis il les a revisées. Il a fait les listes à son gré, et je voudrais bien que quelqu'un m'expliquât comment il se fait que ce jeune monsieur, aussitôt nommé reviseur par le gouvernement du Canada, soit devenu imbu de qualités morales et autres assez transcendantes pour devenir supérieur à un officier reviseur extraordinaire, et ceux que peut choisir le gouvernement provincial. Je n'accuse certainement pas de conduite frauduleuse ou inconvenante la personne qui a préparé les listes dans la division de mon honorable ami, je ne connais rien de la préparation des listes là-bas, mais je sais que si un avocat était appelé à comparer au point de vue professionnel la personne qui a préparé ces listes avec celles qui remplissent les fonctions de reviseurs en vertu de loi électorale, il sourirait et dirait bien carrément que leur position réciproque comme avocats ne supporte pas la comparaison. En vertu de l'acte fédéral, l'officier-reviseur prépare les listes et ensuite revise les listes qu'il a préparées.

Quand vous vous présentez à la revision et que vous demandez la radiation ou l'addition d'un nom, vous devez en appeler à l'officier qui a préparé la liste en première instance, et de cette façon, vous

en appelez à lui de son propre jugement s'il a eu à juger. Mais, en vertu de l'acte du Manitoba dont on se plaint, vous avez simplement un officier ministériel qui prépare la liste d'abord, puis vous avez l'officier-reviseur qui entend la plainte et agit, comme juge, pour corriger les erreurs qu'a pu commettre le greffier d'enregistrement. Par suite, s'il y a une objection fatale au fonctionnement de l'acte du Manitoba, cela doit provenir de la conduite de l'officier-reviseur, car c'est l'officier chargé de corriger les erreurs commises par le greffier d'enregistrement. Et s'il n'y a eu aucune plainte contre le greffier d'enregistrement,—et il n'y en a pas—les plaintes relatives à de prétendues fraudes commises en vertu de l'acte du Manitoba s'écroulent immédiatement. Je ne crois pas avoir autre chose à dire à ce sujet, mais il m'a semblé que mes honorables amis se sont assez déchaînés contre cet acte électoral du Manitoba dont ils connaissent si peu de choses, pour justifier les quelques mots d'explication que j'ai donnés au comité.

M. ROCHE : Si je n'en savais pas plus long de l'acte des élections que l'honorable ministre de l'Intérieur, je ne me lèverais pas ici ce soir pour l'attaquer. Cet honorable ministre, dans son discours, a fait preuve soit d'une ignorance lamentable, soit d'une absolue insouciance de la vérité dans ses assertions. Son insouciance est telle, qu'elle me rappelle un discours prononcé dans une occasion notable au début de cette session, discours qui a peu influencé le pays, si nous en jugeons par les rapports que nous avons entendus depuis la défaite de ce fameux bill. Maintenant l'honorable ministre a parlé de certaines questions et les a traités de la façon la plus insouciante.

Il a d'abord prétendu que les listes préparées au Manitoba, pour les élections provinciales étaient bien préférables à celle des élections fédérales. Il sait bien que les listes provinciales sont préparées d'après un système absolument différent, le suffrage universel.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député (M. Roche) sait fort bien que presque tous ceux qui ont droit de vote en vertu de l'acte du Manitoba peuvent l'avoir en vertu de l'acte fédéral. Les différents cens de la loi fédérale peuvent donner le droit de vote à presque tous ceux qui l'ont dans la province du Manitoba, comme habitants. J'ai fait maintes fois la comparaison, et ce que je dis là peut se prouver dans presque tous les cas.

M. ROCHE : Je laisserai l'honorable ministre (M. Sifton) régler cette question-là avec son chef, qui a parlé de l'enlèvement du droit de vote aux électeurs d'après le suffrage universel à la Colombie anglaise. Comme preuve à l'appui de mes prétentions, je puis renvoyer au *Free Press*. L'honorable ministre ne veut pas qu'on cite le *Free Press* comme organe libéral. Je ne sache pas qu'il ait accusé le *Free Press* d'être un journal tory. Je suis sûr qu'il n'ira pas jusque-là. Les rédacteurs de journaux indépendants accusent le *Free Press* d'être justement ce que l'on reproche au ministre de l'Intérieur—un jouet entre les mains du chemin de fer canadien du Pacifique. Le *Free Press* s'intitule journal indépendant, mais son indépendance est de la même trempe que celle du *Witness* de Montréal, on peut toujours compter sur lui pour approuver le gouvernement. Si l'honorable ministre n'est pas content de cette autorité, je vais lui en citer une autre meilleure. Lorsque l'acte des élections du Manitoba parut dans les statuts, le *Globe* de Toronto le condamna. L'honorable député ne s'opposera pas à ce que je parle du *Globe* comme l'organe du parti libéral. Le *Globe* prévint les libéraux du Manitoba qu'ils préparaient une pierre d'achoppement pour les progrès du libéralisme dans cette province en adoptant cette mesure. Si le *Globe* ne suffit pas à l'honorable ministre, je puis lui citer une autre autorité que j'ai déjà signalée à la Chambre, celle de M. Fisher, de la législature du Manitoba, représentant la province du Manitoba à l'expédition de la Baie d'Hudson. M. Fisher est un vieux libéral, ancien président de l'association libérale provinciale, et il a appelé et appelle encore cet acte une monstruosité. Je suis sûr que l'honorable ministre attachera quelque poids à l'opinion exprimée par M. Fisher. L'honorable ministre prétend que l'on n'a rien dit contre les officiers-reviseurs du Manitoba. Assurément, il n'a pas voulu dire cela. Je puis lui parler ici, non pas par ouï-dire, mais par des faits d'expérience personnelle. La division où je réside a 48 milles de long, et nous avions autrefois trois bureaux de revision, un à l'extrémité ouest, l'autre à l'extrémité est et un autre au centre ; cette division était ainsi faite pour l'accommodation des électeurs. Mais le parti libéral du Manitoba devient à chaque élection de plus en plus impudent ; aussi à la dernière, ne nous a-t-il constitué qu'un seul tribunal de revision dans la section est, celle qui est la plus rapprochée de la résidence du candidat libéral. On l'a tenu pour la convenance du candidat, et non des électeurs. Comme l'a exposé l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper), lorsqu'un nom figurait irrégulièrement sur les listes il nous était presque impossible de le faire disparaître. La personne pouvait demeurer à des milles de là, où le nom pouvait être fictif. C'était certainement une excitation à la substitution de personne quand on ne pouvait pas trouver l'électeur, et c'était en contravention directe avec le principe de l'acte du suffrage par tête.

Il nous était presque impossible de faire rayer les noms ainsi placés. Il nous était aussi difficile de faire ajouter les noms qui avaient été omis. Je connais bien les électeurs de ma division en raison de ma profession de docteur ; dans bien des cas, j'ai donné mon témoignage et j'ai constaté qu'il était extrêmement difficile de convaincre l'officier-reviseur On contestait le droit de vote à des hommes de quarante ou quarante-cinq ans qui, depuis des années, avaient voté à toutes les élections municipales, provinciales ou fédérales. Le candidat libéral profitait pour s'opposer de toutes les nuances légales, il voulait savoir si je pouvais jurer l'âge de la personne. Il me demandait comment je connaissais l'âge d'un homme. J'avais beau répondre que j'étais moralement certain, ou informé par quelqu'un, il m'était impossible de satisfaire l'officier-reviseur. J'ai vu refuser le témoignage d'un beau-frère donné à propos de son propre beau-frère, avec lequel il vivait depuis des années. A moins qu'un homme n'eût assisté en personne à la naissance de l'électeur, l'officier-reviseur n'était pas satisfait. Le voyage pour se rendre au tribunal entraînait des embarras innombrables. Dans la division de Dauphin, on remit à l'officier-reviseur 165 noms, et il refusa d'informer les conservateurs s'il les mettrait ou non

sur les listes de votants. Dans la division d'Emerson, dont parlait le chef de l'opposition, treize ou quatorze noms furent inscrits sur la liste, et l'officier-reviseur refusa de les rayer, parce qu'on ne put pas lui prouver que les titulaires avaient été assignés. On savait parfaitement que quelques-uns n'existaient pas, et les autres étaient hors de portée. Revenons aux greffiers d'enregistrement. Le grand reproche des libéraux à l'égard de l'acte du cens électoral fédéral était l'existence des officiers-reviseurs. Le chef du gouvernement, lui-même, disait : "Nous avons légiféré pour anéantir les officiers-reviseurs." Comme on l'a fait remarquer, si ce bill devient loi, nous aurons les officiers-reviseurs sous leur pire forme. Dans la loi fédérale, les officiers-reviseurs préparaient et revisaient les listes, mais dans la province du Manitoba, les officiers-reviseurs sont des avocats, de jeunes avocats de trois ans de pratique, envoyés de Winnipeg pour tenir les divers tribunaux de revision. Ainsi, on échange simplement des reviseurs conservateurs contre des libéraux.

Nous avons au Manitoba un double service d'employés. Les reviseurs n'ont pas le droit de compiler les listes, elles sont compilées par des individus quelconques sans position officielle, des hommes qu'on choisit non pas parce qu'ils sont dignes de la position, mais parce qu'ils pourront être les instruments des candidats libéraux. Il est indéniable que dans toutes les divisions de cette province, les listes se préparent sous la haute direction du candidat libéral.

Je connais parfaitement la chose, et je ne parle pas par ouï-dire. J'ai envoyé moi-même des affidavit pour faire mettre des noms sur les listes, et ils ont été omis à l'instigation du candidat libéral. La conduite de quelques-uns de ces employés a été si mauvaise que dans une division où le juge Ryan de Portage-la-Prairie, un fonctionnaire équitable et juste, agissait comme reviseur, il a condamné les actes du greffier d'enregistrement et a déclaré que s'il avait su qu'il aurait tant de difficultés, il n'aurait pas accepté la place de reviseur. L'honorable ministre a fait remarquer que les élections partielles du Manitoba prouvent combien les listes étaient peu équitables. Il a dit que si les listes n'avaient pas été entachées de l'influence indue des conservateurs, les libéraux auraient balayé la province comme ils l'ont fait aux élections partielles. Mais l'honorable ministre sait parfaitement que quel que soit le parti au pouvoir, les élections partielles vont presque toujours du côté du gouvernement du jour. Ceci s'est présenté en 1891 après que les conservateurs furent revenus au pouvoir.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député manque absolument de répondre à ce que j'ai dit. Je répondais à l'assertion du chef de l'opposition qu'il avait balayé cette contrée en 1896, et je lui faisais remarquer que la raison pour laquelle nous avions perdu Macdonald, c'est que les boîtes de scrutin avaient été bourrées par les amis de l'honorable député et par leur candidat dans la division voisine.

M. ROCHE : L'honorable ministre de l'Intérieur essaie de laisser la Chambre sous l'impression que c'est par suite du bourrage des boîtes de scrutin. Eh bien ! dans la Chambre provinciale, l'autre jour, on a demandé un rapport de toutes les dépenses relatives à cette poursuite, et le procureur général du Manitoba n'a pas donné le détail des dépenses, mais a renvoyé son interlocuteur au gouvernement du Canada. On a dépensé pour cela plus de $10,000, et voici ce que le *Nor'Wester* dit dans un article du 4 avril :

S'il y avait eu réellement des fraudes électorales ou même des probabilités de fraudes électorales, cette dépense en la supposant convenablement appliquée, aurait peut-être été justifiable. Mais le résultat des procès d'un grand nombre de sous-officiers-rapporteurs arrêtés n'a prouvé qu'une chose, c'est que tous, sauf un, étaient innocents de ces sortes de fraudes. Dans l'élection de Macdonald, par exemple, dit-huit personnes furent arrêtées.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Ceci est absolument faux. Le procès n'a rien prouvé de ce genre. Le procès a prouvé d'une façon concluante que dans un grand nombre de subdivisions de scrutin, les boîtes avaient été volées, des bulletins avaient été frauduleusement marqués et frauduleusement introduits dans les boîtes.

M. ROCHE : Eh bien ! je vais donner les détails de la poursuite tels que donnés par ce journal :

Dans l'élection de Macdonald, par exemple, dix-huit personnes ont été arrêtées, savoir : Messieurs Parker, Mawhinney, McDonald, Dennison, Orr, Roberts, Saunders, Hamilton, Brown, James Waller, Brooks, Finklestine, H.-E. Waller, Clark, Herriman, McFadden, Renwick et Anderson. Là-dessus, Parker, Dennison, Roberts, Brown, James Waller, Herriman et McFadden ont été acquittés à l'enquête préliminaire devant les magistrats. La Couronne n'avait pas même un motif *primâ facie* pour les faire passer en jugement. Le cas de H.-E. Waller a été rejeté par le grand jury. La Couronne a finalement abandonné les procédures contre McDonald, Orr, Hamilton, Brooks, Finklestine et Renwick, admettant ainsi qu'il n'y avait pas de cause contre eux. Mawhinney après avoir passé en procès a été triomphalement acquitté. Le jury a refusé de trouver coupables Anderson et Clark. Dans un nouveau procès, d'autres jurys dans chaque cause ont refusé de les trouver coupables. La seule condamnation que la Couronne a obtenue est celle de Saunders, qui était un de ses instruments. C'est l'individu pour lequel le Dr Rutherford, candidat, avait fourni un cautionnement. C'est lui qui s'était avoué coupable de complicité dans la violation de la loi, non pas à l'avantage du parti conservateur, mais pour aider la canaille de dénonciateur de la Couronne, Freeborn, à extorquer de l'argent du parti conservateur pour leur avantage commun. Et ce nommé Saunders, qu'on le remarque, vient d'être honoré par le procureur général qui l'avait poursuivi, d'une commission de Sa Majesté pour recevoir des affidavit dans les tribuneaux de cette province.

L'arrestation de ces individus innocents de l'accusation portée contre eux a servi de prétexte pour les traiter avec une singulière rigueur. Par exemple, Brown qui fut acquitté même à l'enquête préliminaire devant le magistrat fut enfermé trente-six heures en prison, et avant sa libération, obligé de trouver le cautionnement énorme de $6,000. Mawhinney fut aussi enfermé trente-six heures et mis au pain et à l'eau, sans compter une foule d'autres humiliations. Ces hommes ont eu chacun à faire des dépenses considérables pour établir leur innocence. En somme, cette poursuite a été la prostitution la plus désolante de la justice qui se soit encore produite dans un pays libre pour satisfaire des rancunes politiques. Les accusations furent annoncées à son de trompe sur le seul témoignage de ce misérable de Freeborn—une créature que le procureur général savait être un dénonciateur de la trempe de Titus Oates et de Dangerfield, qui a été conter des mensonges au procureur général qui, après avoir essayé de s'en servir pour saigner le parti conservateur et qui, avant la fin du procès s'est empâté dans un extricable mélange de parjures. Quelle a été la part de cet individu dans les $10,964.41, c'est ce que le public devrait savoir. Il n'est pas extraordinaire, si l'on songe aux incidents qui se rattachent à ces poursuites, que les deux gouvernements en aient honte et prennent des mesures extraordinaires pour empêcher le public de mettre le nez dans ces dépenses.

Maintenant, l'honorable ministre a pu entendre dans chacun des cas comment ces hommes ont été jugés. Ils ont été tous acquittés, sauf Saunders, qui

fut reconnu coupable sur son propre témoignage d'avoir pris certains bulletins marqués et de les avoir remis à ce nommé Freeborn, qui devait lui donner la main pour essayer de faire chanter les conservateurs. Comme il n'a pas réussi, il a porté les bulletins marqués au comité libéral, d'où cette poursuite. Après avoir entendu les faits que je viens de lire, ces messieurs peuvent juger de la véracité du ministre de l'Intérieur. Mais il y a encore une autre phase de la cause d'élection de Macdonald dont je pourrais parler. Cela a trait particulièrement à l'élection partielle qui a eu lieu depuis, mais je n'ai pas l'intention de m'occuper du tout de cette particularité de la cause. Je dirai simplement ceci au Solliciteur général : c'est qu'en préparant une loi électorale comme celle-ci, il devrait y introduire au moins des dispositions pour couvrir l'état de choses qui existe au Manitoba. Là-bas, nous avons ces individus nommés comme greffiers d'enregistrement, des gens sans position, sans importance, propres seulement à faire ce que le candidat libéral leur dit de faire. Ces hommes bourrent les listes dans l'intérêt de ce parti et ignorent les affidavit remis par les conservateurs. Dans le dernier débat, le député de Macdonald a dit qu'il connaissait des cas où de faux affidavit avaient été présentés, et où le greffier d'enregistrement savait que les affidavit étaient faux ; et j'ai cité moi-même un cas où j'avais envoyé de ces affidavit qui avaient été ignorés. Je ne crois pas, dans le district où je réside, avoir la réputation de faire de faux affidavit. En plus d'une occasion, j'ai envoyé des affidavit qui ont été mis de côté et à la cour de Revision, le candidat libéral a admis qu'ils avaient été mis de côté à son instigation. Je ne crois pas qu'il faille d'autre preuve pour montrer le caractère de la loi électorale provinciale du Manitoba. Nous ne supprimons pas les officiers-reviseurs avec cet acte, nous les gardons, et nous y ajoutons des individus sans mandat pour bourrer les listes. Je crois donc qu'il n'est que juste que le Solliciteur général introduise quelque disposition pour nous donner la chance d'avoir, avant chaque élection fédérale, une revision par un juge de la province. Nous avons dans cette province six juges de comté et quatre juges de la cour du Banc de la Reine. Il y a sept divisions électorales dont nous avons tous les juges qu'il faut pour cette besogne. D'après les faits que j'ai exposés à la Chambre en plus d'une circonstance, je crois que le Manitoba mérite du gouvernement des attentions spéciales, jusqu'à ce que notre statut provincial comporte une loi électorale meilleure et plus équitable.

Je vois que l'on mentionne le fait que dans la législature, cette année, M. Roblin a présenté quelques amendements et que M. Greenway lui a demandé de les laisser de côté, jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ait présenté sa loi électorale, après quoi, il a permis de passer quelque législation. Mais nous ne pouvons pas, si nous songeons au passé de M. Greenway en matière d'accomplissement de promesses, avoir grande confiance dans sa parole. Avant que le bill actuel devienne loi, le Solliciteur général devrait y introduire une clause pour mitiger jusqu'à un certain point les effets déplorables de l'acte électoral provincial, en nous accordant la revision devant un des juges de la province.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je rappelle à l'honorable député qu'en vertu de la loi du Manitoba telle qu'elle existe, il y a une disposition pour l'établissement d'une cour de Revision présidée par un des juges de comté de la province, ou par un avocat de trois ans de pratique dans cette province. L'honorable député parlait tout à l'heure d'une revision qui s'est faite devant le juge Ryan.

M. ROCHE : Dans le temps, nous n'avions que cinq juges de comté dans la province, et l'excuse invoquée par le gouvernement provincial a été qu'il n'y avait pas assez de juges. Nous avons quarante divisions au Manitoba, et là où il y a des juges, nous n'avons pas de plainte à faire.

M. RUTHERFORD : S'il y avait tant de juges que cela au Manitoba, comment se fait-il que dans la division de l'honorable député, on n'employait pas un juge comme reviseur en vertu de l'acte fédéral ?

M. ROCHE : Les officiers-reviseurs préparaient et revisaient les listes. M. Barrett est un avocat de plus de cinq ans de pratique. Il occupe dans la société et dans sa profession une position éminente. Quant à la réputation professionnelle, il supporte avantageussment la comparaison avec le ministre de l'Intérieur.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je désire appeler l'attention sur l'amendement présenté par le chef de l'opposition.

Sir CHARLES TUPPER : En le revoyant, je m'aperçois que mon amendement s'appliquera également à la clause "*a*," et je me propose de ne pas l'appliquer à la présente clause, mais de la soumettre quand la clause "*a*" sera adoptée.

Clause adoptée.

M. FOSTER : Je demande à l'honorable ministre s'il veut consentir à l'ajournement.

Le PREMIER MINISTRE : Allons jusqu'à la clause "*d*".

M. MONK : Je ne suis pas disposé à laisser adopter la clause "*c*" sans un amendement. Je regrette de le proposer à une heure aussi avancée, mais le ministre de l'Intérieur a passé près de trois quarts d'heure à parler de choses absolument étrangères à la question. Et, comme membre du gouvernement, quelles qu'aient pu être les erreurs commises de ce côté-ci de la Chambre, ses collègues et lui devraient donner le bon exemple. Nous ne sommes pas aussi intéressés à remplir le blanc ; le point important est de se garantir contre le danger de voir les autorités locales intervenir dans le cens électoral, afin de modifier les conditions des élections fédérales. Je propose donc d'ajouter ces mots à la clause "*c*" :

Pourvu, toutefois, dans le cas d'élections fédérales générales, que les autorités provinciales n'aient pas modifié la loi relative au cens électoral provincial dans l'année qui précède immédiatement le jour fixé pour la nomination des candidats. Au cas où des modifications auraient été faites dans cette dite année, alors, on emploierait les listes en vigueur avant la modification de la loi relative au cens électoral provincial.

Nous nous garantissons contre le danger d'intervention de la législature locale en mettant le délai à une année, et pendant cet intervalle, la Chambre peut intervenir et remédier au grief. Il est tard pour les honorables députés pour expri-

mer leur opinion sur cet amendement, sans ressentir comme je le ressens maintenant qu'ils abusent de la bonne volonté de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE: Nous devrions adopter les clauses jusqu'à "*d.*"

Sir CHARLES TUPPER: La clause "*c*" n'a pas été étudiée du tout.

Le PREMIER MINISTRE: La question a été bien étudiée par le Solliciteur général, et il a suggéré une autre période. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a suggéré un délai de douze mois.

M. MONK: Non.

Le PREMIER MINISTRE: L'honorable député dit que nous ne devrions pas prendre une liste à moins qu'elle n'ait douze mois de durée.

M. MONK: Je n'interviens pas dans les soixante jours indiqués, mais je pourvois à un cas spécial, quand les législatures locales pourraient changer la loi du cens électoral peu de temps avant les élections générales.

Le PREMIER MINISTRE: Le Solliciteur général a prescrit soixante jours, et l'honorable député de Jacques-Cartier veut prescrire douze mois.

Sir CHARLES TUPPER: C'est un cas spécial.

Le PREMIER MINISTRE: Le Solliciteur général suggérait que la liste ne pût pas être altérée par la province plus que deux mois avant l'élection. L'honorable député de Jacques-Cartier veut porter ce délai à douze mois. Nous avons déjà prescrit que les liste de votants devraient être celles qui sont préparées pour les diverses subdivisions de vote ainsi établies et qui étaient en vigueur le soixantième jour précédant la date fixée pour la nomination des candidats pour ces élections fédérales. L'amendement prescrit qu'il ne peut pas se produire de modifications de listes dans les douze mois; maintenant, l'honorable député de Jacques-Cartier propose que pour être de quelque utilité, le délai soit porté à douze mois.

M. LARIVIÈRE: C'est-à-dire le cens électoral.

Le PREMIER MINISTRE: Où est la différence?

Sir CHARLES TUPPER: Je comprends donc que le premier ministre refuse de laisser lever la séance à 2 heures du matin, et est décidé à faire passer de force cette importante partie du bill quand des députés veulent la discuter pleinement. Je crois que mon honorable ami commet une grave erreur au point de vue des progrès du bill. Je n'ai pas l'intention de rester plus longtemps, ce soir, mais je préviens le très honorable monsieur qu'il commet à son point de vue une grave erreur, en imposant à cette Chambre quelque chose de déraisonnable.

M. FOSTER: Je propose que le comité lève sa séance.

M. BENNETT: Le bill demande de la part de ce côté-ci de la Chambre beacoup d'attention, non seulement à cause du devoir qui s'impose à ces messieurs comme représentants de diverses divisions, mais aussi par le fait que les députés conservateurs représentent une partie considérable de la société qui a fait au moins autant que les députés de la droite actuelle pour édifier au point où elle est rendue maintenant la confédération canadienne. Le gouvernement a présenté ce bill il y a quelque temps seulement, et aujourd'hui, il doit admettre qu'il est plein de défauts, et dès le début, il a dû l'amender. Je crois que si le premier ministre avait été présent quand la chose a été suggérée, il aurait consenti à une conférence des deux partis pour arriver à une loi électorale respectable. Quant à moi, je suis prêt à rester ici jusqu'aux prochaines neiges, plutôt que de voir adopter ce bill infâme dans son état actuel.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. BENNETT: Je préviens le député de Bellechasse qui m'interrompt qu'il est la preuve vivante de l'axiome qu'un rire bruyant dénote un cerveau vide.

Si j'avais l'esprit aussi vide que lui, il me semble que je pourrais aller par la pensée à l'autre bout du monde. Je n'entreprendrai certainement pas de l'éclairer, et cela, particulièrement à cette heure avancée de la nuit, car il est deux heures du matin. J'admire le tempérament jovial de l'honorable député, et quand je me rappelle qu'il y a environ une semaine il était encore d'humeur plus joyeuse qu'il ne l'est actuellement, je puis assurer au très honorable premier ministre que malgré tout l'esprit dont fait preuve ce soir son partisan, cela n'est que l'ombre de ce qu'il était il y a une semaine. Revenant maintenant au bill, que constatons-nous relativement à ce projet de loi? Nous constatons que plus la discussion avance, plus il devient évident qu'il ne peut pas être accepté dans son ensemble. Je vais m'occuper de l'article 6 durant quelques instants et indiquer quelques-uns des défauts qu'il contient.

Le PREMIER MINISTRE: A l'ordre!

M. BENNETT: Je parle sur la motion d'ajournement.

Le PREMIER MINISTRE: L'honorable député ne doit pas ignorer qu'il ne peut pas discuter un autre article que celui qui est soumis à la Chambre, sur une motion d'ajournement.

M. BENNETT: Avec tout le respect que je dois à l'honorable premier ministre, je dois lui dire qu'il y a une motion d'ajournement de proposée.

Le PREMIER MINISTRE: Il est vrai qu'il y a eu une motion d'ajournement, mais l'honorable député doit s'en tenir à la question.

M. BENNETT: Très bien! Ce bill contient des propositions extraordinaires, et celle qui se rapporte aux listes d'électeurs doit par sa nature même appeler l'attention du premier ministre comme étant injuste et tout à fait impropre. Le Solliciteur général a entrepris une chose au-dessus de ses forces dans la préparation de ce bill, et cela, vu le fait que l'on ne peut pas s'attendre à ce qu'il connaisse la loi de toutes les différentes provinces, et tout en le félicitant d'avoir réussi à acquérir une connaissance considérable de ces lois, il est vrai de dire que personne ne peut apprendre une chose à sa simple lecture; l'expérience que l'on acquiert

dans la mise en vigueur de la loi vaut beaucoup mieux, et ce bill contient donc un grand nombre de défauts que le Solliciteur général n'a probablement pas remarqués. Lorsque ce bill fut présenté pour la première fois, le très honorable premier ministre nous a dit que nous allions avoir des listes d'électeurs qui ne coûteraient pas un cent au trésor provincial. Il a été mal renseigné lorsqu'il a prétendu que la préparation des listes dans la province de l'Ontario n'entraînerait aucune dépense à la province. L'année dernière, comme on était à la veille des élections dans l'Ontario, il fallut préparer les listes, et ce travail coûta à la province environ $7,700, ce qui est une somme très considérable, qui sera encore augmentée dans un an avant les élections fédérales.

L'honorable premier ministre a ensuite promis que la préparation des listes d'après ce bill ne coûterait pas un seul cent aux honorables membres de cette Chambre. Or, qu'il me permette de lui dire qu'au lieu d'en être ainsi, nous qui habitons la province de l'Ontario savons par expérience que la revision sous l'empire de l'acte du cens électoral provincial entraîne beaucoup plus de fatigues et de dépenses au candidat que ce qu'il lui en coûte en vertu de la loi fédérale actuelle. Dans la province de l'Ontario, après que l'estimateur a fait son rapport au secrétaire, le dernier est tenu de préparer en se basant sur le rôle d'évaluation, une liste des noms de tous ceux qui ont droit de vote. Une fois que cette liste est imprimée et qu'elle a été affichée durant trente jours, les appels sont signifiés au secrétaire, et alors commence le devoir de la cour de Revision, et c'est ici que se fait le plus difficile de l'ouvrage. On nous a dit lors de la présentation de ce bill que l'estimateur était tenu de parcourir le comte à la recherche des gens dont les noms doivent figurer sur la liste des électeurs, mais tel n'est pas le cas. Son devoir consiste simplement à estimer les propriétés, afin que l'on puisse imposer les taxes municipales. Il est vrai que s'il a la chance de rencontrer un homme âgé de 21 ans et sujet britannique, il peut entrer son nom sur ce que l'on est convenu d'appeler la liste du suffrage universel, mais il n'est pas obligé de parcourir le comté en tous sens à la recherche de tous ceux qui ont droit d'être sur la liste.

Qu'arrive-t-il ensuite ? Une fois que l'estimateur a terminé sa liste, et après qu'elle a été imprimée et publiée, vient le temps des appels. Dans le comté de Simcoe-est, dont les limites sont bien plus restreintes pour les fins provinciales que pour les fins fédérales, il n'y a pas eu moins de 1,500 appels. Le premier ministre ne doit pas croire que les candidats peuvent prendre 1,500 appels sans débourser un seul dollar. Dans les deux autres divisions de Simcoe, il y a aussi eu un grand nombre d'appels. D'après les comptes publics de l'Ontario, le juge de comté de Simcoe a reçu $214 pour avoir entendu et décidé les appels dans les trois divisions de ce comté ; dans deux d'entre elles, il doit y avoir eu au delà de 2,500 appels. Dans le comté d'Ontario, on a payé $200, et dans le comté de Huron, $204 pour les mêmes fins, et ainsi de suite dans les autres comtés.

Il est bien facile de se convaincre par ces paiements qu'il doit y avoir eu dans les différents comtés un grand nombre d'appels. C'est donc vouloir tromper les gens que de dire que le candidat trouve dans la liste provinciale une liste préparée. Sous l'empire de l'acte provincial, la revision de la liste est une procédure qui entraîne des dépenses nombreuses au candidat, pour cette raison que, s'il objecte au nom d'une personne qui figure sur la liste, il est forcé de trouver des témoins qui donneront une preuve, tandis que sous l'empire de la loi fédérale, tout ce que l'on a besoin de faire pour obtenir la présence en cour de la personne, c'est de lui envoyer un avis par la poste. Il résulte donc de tout cela, qu'en acceptant les listes provinciales, vous imposez d'abord une dépense considérable au trésor provincial chaque fois qu'il y aura une revision ; et, deuxièmement, vous allez forcer le candidat à encourir des dépenses plus considérables que celles qu'il est obligé de faire sous l'empire de la loi fédérale, en même temps, vous imposez une bien lourde dépense aux municipalités.

La revision qui a eu lieu dans le comté de Simcoe-est l'année dernière a coûté aux différentes municipalités des sommes variant entre $50, $60, $80 et $100 chacune. La loi déclare que certaines rémunérations doivent être payées aux employés municipaux, et le gouvernement transfère simplement le coût de la revision de ses propres épaules sur celles des municipalités. La revision qui a eu lieu avant les dernières élections provinciales a coûté aux municipalités du comté de Simcoe-est de $700 à $800. Si en prévision d'une élection fédérale, nous avions une nouvelle revision cette année, vous obligeriez ces municipalités à payer de nouveau ce montant. Le premier ministre a déclaré que toutes les municipalités, à l'exception des villes, n'avaient rien à débourser. Qu'il me permette de lui dire qu'il était complètement dans l'erreur en parlant ainsi, parce que, comme je l'ai démontré l'autre soir, chaque township a dû payer de $50 à $75. Dans le seul township de Medonte, la revision des listes provinciales a coûté $80.

Bien que le gouvernement ne soit pas déjà très populaire dans le pays, il va lancer un nouveau défi à ces municipalités. Il va leur dire : " Je ne m'occupe guère que vous vous opposiez ou non aux taxes élevées ; il y a une chose que je vais faire : je vais réduire les dépenses qu'entraîne la préparation des listes d'électeurs fédéraux, mais c'est vous qui allez payer pour ce changement, et au centuple." La revision des listes provinciales est très impopulaire dans l'Ontario, aujourd'hui, parce que les municipalités disent, et avec raison : " Nous ne sommes pas intéressées dans les élections provinciales ; ce qui nous intéresse, c'est la bonne administration de nos affaires municipales ; mais c'est de la faute de ces politiciens si nous sommes obligées de faire des dépenses aussi considérables pour la revision de ces listes ". Que veulent dire ces paroles ? Elles veulent dire que sur une moyenne de huit municipalités, vous leur imposez une dépense d'environ $800 pour la revision des listes électorales provinciales.

Tout ce que l'on avait à reprocher à l'ancienne loi du cens électoral, c'est qu'elle entraînerait des dépenses trop élevées ; et si le gouvernement voulait consentir à laisser le sort de ce bill entre les mains d'une conférence, composée d'une demi-douzaine de députés choisis des deux côtés de la Chambre, je crois qu'il ne leur faudrait pas deux heures pour en arriver à une entente sur ce point. Le bill pourrait être ensuite soumis et adopté dans son entier, et des centaines de dollars seraient épargnés au pays. Pourquoi ne ferions-nous pas cela ? La question des dépenses est une grave question pour les honorables membres de la droite, et pour nous,

c'est en faveur de ce principe que nous combattons. Nous avons certainement droit de demander que les élections se fassent honnêtement dans tout le pays, et il n'y a certainement pas un homme qui peut oser prétendre que dans la province de l'Ontario, il existe la moindre chance de faire des élections honnêtement, en se servant des listes d'électeurs telles qu'elles sont préparées actuellement. J'ai ici une des listes d'électeurs dont nous nous sommes servis durant les dernières élections provinciales dans la province de l'Ontario.

M. McMULLEN: Accordez-nous un moment de repos.

M. BENNETT: J'ai entendu un son plaintif s'échapper de la bouche de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). J'envie le sort de l'honorable député, parce que je l'ai vu reposer en paix dans les bras de Morphée, à l'endroit où il se trouve actuellement, depuis au moins deux heures; et s'il n'est pas encore réveillé, il ne doit avoir aucune objection à m'accorder encore quelques moments d'attention. Je siège dans cette Chambre depuis cinq ans, et je n'ai jamais entendu parler quelqu'un plus souvent que l'honorable député de Wellington-nord, et cependant, je ne puis pas dire qu'il possède une voix musicale. Il était toujours prêt à parler, que cela fût à propos, ou non. S'il s'agissait de discuter une question de droit constitutionnel, si des avocats remarquables de chaque côté de la Chambre étaient en frais de faire bénéficier le pays de leurs opinions sur une question de cette nature, aucune décision ne pouvait être prise tant que nous n'avions pas obtenu l'opinion décisive—décisive à son point de vue—de l'honorable député.

Qu'une question soit insignifiante, ou non, nous sommes certains de bénéficier de ses connaissances sans bornes; et lui qui a si souvent brandi à nos yeux le rapport de l'auditeur général, qui était un document d'une apparence beaucoup plus formidable que celui que je tiens actuellement dans ma main, ne devrait pas avoir d'objection à me laisser montrer une liste d'électeurs aux élections provinciales. J'étais à dire que dans l'Ontario, nous ne trouvons dans la préparation des listes aucune garantie d'honnêteté ou de justice. En lisant la liste que je tiens dans ma main, il n'y a pas un seul des honorables membres de la droite qui n'admettra pas que ce n'est pas de nature à encourager celui qui veut faire une élection honnête et juste à briguer les suffrages des électeurs. Il est possible que le président du scrutin ait été un honnête homme, mais, afin de rendre service au parti, il est possible qu'il ait permis que cette liste ne soit pas sous sa surveillance durant quelques heures ou une journée, et il est possible qu'un ami obligeant ait biffé quelques noms et en ait ajouté d'autres. Voici une longue liste de noms qui ont probablement été inscrits de cette manière. Je me suis bien amusé de voir le ministre de l'Intérieur se mettre en colère parce qu'on lui disait qu'il y avait eu des illégalités de commises sous l'application des lois provinciales. Je regrette qu'il ne soit pas présent, car je suis bien persuadé que s'il était ici, il protesterait au nom de tout ce qui est honnête contre l'adoption de listes d'électeurs rédigées dans le genre de celle-ci. Et nous allors avoir des listes préparées comme elles le sont dans l'Ontario. Du moins, c'est ce que nous a dit l'autre soir le Solliciteur général, mais je crois qu'il ne doit pas avoir compris la loi telle qu'elle existe dans cette province.

Dans la province de l'Ontario, une fois que les listes ont été imprimées, le tribunal siège, le juge fait les corrections, et la liste ainsi revisée est ensuite placée entre les mains du greffier de la paix du comté. Je regrette que le premier ministre soit parti, parce que je voulais lui exposer un plan destiné à réduire considérablement le coût de la préparation des listes d'électeurs dans ce pays, et qui nous aurait fourni un projet de loi tout à fait remarquable; je suis convaincu qu'il aurait partagé mes idées sur ce point. Mais puisqu'il est absent, je suppose que je dois m'adresser au Solliciteur général et le prier de vouloir bien prêter une oreille attentive à ma prière, ce qu'il va faire, j'en suis persuadé.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: J'aimerais mieux attendre à mardi prochain pour cela.

M. BENNETT: Je puis assurer à l'honorable député que je n'agis pas ainsi pour mon bon plaisir.

M. TAYLOR: Proposez que le comité lève sa séance.

M. BENNETT: Je serais bien disposé à faire cela, mais le président est endormi, et je ne voudrais pas troubler son sommeil; je crois que les honorables députés ont tort de rire, parce que je suis convaincu que dans les circonstances, nous ne devrions pas trouver à redire de la conduite de M. l'Orateur-suppléant. La liste qui est remise entre les mains du greffier de la paix est la liste imprimée et corrigée par le juge; le président de l'élection a alors le droit d'en demander des copies, mais il obtient alors non pas des listes imprimées mais des listes copiées à la main, et le résultat de cela, c'est que des pages entières peuvent être oubliées. Il peut y avoir des douzaines de noms d'oubliés et autant de mal inscrits. S'il est prouvé que ces erreurs ont été commises par d'autres personnes, le greffier de la paix du comté n'est pas à blâmer, et il était généralement connu que durant les dernières élections provinciales dans l'Ontario, un grand nombre de noms avaient été oubliés sur les listes d'électeurs. Et dans l'arrondissement de Monck, auquel j'ai fait allusion, on se plaignait qu'un grand nombre de noms n'avaient pas été inscrits sur la liste.

Comparez maintenant la préparation de cette liste d'électeurs avec la liste que nous avons à l'élection fédérale. J'ai les deux ici, et je demande aux honorables députés de les comparer. Supposons qu'une élection provinciale ait lieu. Un électeur vient pour inscrire son vote. Il a peut-être fait 12 ou 15 milles pour cela. Il est possible qu'il soit le propriétaire d'une terre de valeur, et qu'il ait voté durant plusieurs années dans cette municipalité. Mais une fois rendu au bureau de votation, parce que quelqu'un voulant lui enlever son droit de vote a conspiré contre lui, et que son nom a été biffé sur la liste des électeurs, il n'a pas droit de voter. Je sais que les honorables membres n'aimeraient pas à voir figurer dans nos statuts.....

Quelques VOIX: Oh! oh!

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. BENNETT: Je dois remercier l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) des efforts

qu'il fait pour calmer l'insurrection qui vient d'éclater en arrière de la Chambre. Avec l'influence qu'il possède dans cette Chambre, il va certainement réussir à la calmer, et je suis persuadé qu'il va s'efforcer de faire maintenir l'ordre le plus parfait. Je regrette de voir que certains membres de la droite n'accordent pas plus d'attention à mes paroles ; s'ils m'écoutaient ils apprendraient comment se font les listes dans l'Ontario.

M. GILLIES : Comment sont-elles préparées ?

M. BENNETT : Elles sont préparées d'une manière si inique, que l'on serait porté à croire que Sa Majesté Satanique y a mis la main. Mais, de fait, elles ne sont que le résultat du système pernicieux qui existe dans la province de l'Ontario. Je veux surtout faire ressortir l'iniquité de ces listes d'électeurs aux yeux des honorables membres de la droite, parce qu'il y a parmi eux un certain nombre d'avocats qui aspirent à monter sur le banc judiciaire. Il est possible qu'ils soient appelés à remplir leurs fonctions judiciaires dans la lointaine province de la Colombie anglaise. S'ils veulent bien m'écouter attentivement, ils vont apprendre plusieurs choses relativement aux listes d'électeurs de l'Ontario, qui les intéresseront aujourd'hui et qui leur seront d'une grande valeur lorsqu'il s'agira pour eux de s'acquitter de leurs devoirs comme juges. Ils pourront dire : Alors que je faisais partie de la Chambre des Communes, dans une circonstance, j'ai eu occasion de voir une liste d'électeurs de l'Ontario. Elle était préparée sur un principe vicieux et était bien mauvaise ; les listes que nous possédons dans cette province sont bien plus honnêtes et bien plus complètes que celles qu'ils avaient dans la province de l'Ontario.

Je crois que certains députés me posent des questions, mais comme ils parlent tous en même temps, je ne puis comprendre ce qui se dit.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. BENNETT : Je crois que je me suis trompé. J'avais cru que les honorables membres de la droite étaient avides de renseignements, et je m'aperçois, M. le président, que j'ai été interpellé par une personne dans la galerie : Dans tous les cas elle s'adresse à quelqu'un et j'ignore si ses remarques sont destinés à d'autres honorables députés, ou à moi-même.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je dois demander aux honorables députés de maintenir l'ordre. Et il y a des étrangers dans cette Chambre, ils doivent garder le silence le plus parfait.

M. BENNETT : J'ai fait remarquer comment il se fait que ces listes d'électeurs, étant entre les mains des présidents du scrutin deux ou trois jours avant ces élections, on ne les garde pas avec beaucoup de soin, des noms peuvent y être ajoutés ou retranchés. Je crois, M. le président, que les honorables députés qui siègent sur les derniers sièges sont incorrigibles, et ne veulent pas se laisser convaincre.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! à l'ordre !

M. BENNETT : Un certain nombre de ces honorables députés viennent de la province de l'Ontario, et je comprends facilement qu'ils puissent se croire suffisamment renseignés sur cette question. Mais il y a parmi eux d'autres députés qui viennent des autres provinces, et je crois que s'ils voulaient accorder plus d'attention à mes humbles remarques, ils en bénéficieraient considérablement, et je puis les assurer que je considérerais comme un honneur de mériter l'attention de membres de cette Chambre aussi distingués et aussi respectables qu'eux. Je n'ai pas saisi le sens des remarques faites par mon honorable ami de Guysborough (M. Fraser).

M. FRASER : M. le président, je n'ai fait aucune remarque.

M. BENNETT : Je regrette que l'honorable député n'ai pas fait de remarque, parce que je sais que s'il avait faitune remarque, elle aurait certainement été empreinté de la plus grande sagesse. Je ne dis pas cela par badinage, mais de la manière la plus sérieuse possible. Sous l'empire de l'ancien acte du cens électoral fédéral, les listes étaient affichées dans toutes les parties du comté, et l'électeur en connaissait parfaitement le contenu.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je dois demander aux honorables députés de maintenir l'ordre.

M. BENNETT : Je crois, M. le président, que vous pourriez plutôt dire le désordre ; car je crois qu'ils en sont rendus là.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je crois qu'il est de mon devoir de demander aux honorables membres du comité de maintenir l'ordre. Nous nous rappelons les scènes honteuses qui ont eu lieu, me dit-on, la semaine dernière, et j'espère qu'elles ne se répèteront pas ce soir.

M. BENNETT : Vous n'ignorez pas, M. le président, que l'ordre est la loi la plus respectée dans le ciel. Il est admis que quelques-uns doivent être plus bruyants que les autres. Je ne sais pas quel est celui de ces honorables députés qui s'efforcent de faire plus de tapage que les autres tapageurs.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député doit s'en tenir à la question qui est maintenant soumise à la Chambre.

M. BENNETT : Très bien, M. le président, j'étais à dire que sous l'empire de l'ancienne loi du cens électoral fédéral, les électeurs avaient une confiance extraordinaire dans les listes d'électeurs. Mais, lorsqu'il s'agit d'une élection provinciale, il n'en est plus de même. Lorsqu'un électeur se présente pour inscrire son vote, il constate que grâce à des moyens qui lui sont inconnus, un trait de plume a été fait sur son nom, et il a l'humiliation de s'entendre dire qu'il n'a pas le droit de voter. Le résultat de tout cela, c'est qu'aujourd'hui, dans la province de l'Ontario, le public semble croire que ces listes ne sont pas ce qu'elles devraient être, et qu'un remède devrait être apporté à cela. Permettez-moi d'indiquer quelles sont les erreurs que nous avons commises dans la préparation des anciennes listes d'électeurs et dans leur revision sous l'empire de la loi du cens électoral. En premier lieu, elles coûtaient trop cher, je me suis toujours prononcé contre le paiement d'honoraires aux juges.

Dans le comté de Simcoe-est, je crois que le juge a reçu un montant s'élevant à $1,100 ou $1,200 pour

la revision de la liste des électeurs d'un seul comté. Dans Simcoe-nord, je crois qu'il en a coûté environ $1,000, tandis que dans Simcoe-sud, qui est un bien plus petit comté, ces frais ne se sont élevés qu'à la somme d'environ $800. Une somme d'environ $3,000 a été payée au juge dans ces trois divisions électorales. Sous l'empire de l'acte du cens provincial, le juge et la cour de comté revise la liste locale pour $300, et un montant beaucoup plus considérable pourra être épargné sur ces sommes payées aux juges. Des sommes considérables sont dépensées pour l'impression, et une économie pourrait être faite de ce côté.

La proposition que je veux faire au gouvernement est en résumé comme suit : Premièrement, adoptons entièrement les listes d'électeurs dans chaque province. Prenez, par exemple, comme base de vos premières listes d'électeurs celles de 1897, qui ont été préparées au prix de grands sacrifices et sont assez bien faites dans l'Ontario. Nommez le juge de la cour de comté reviseur, et donnez-lui des copies des listes. Qu'il annonce par un avis publié dans les journaux durant un mois, qu'il va recevoir les appels destinés à ajouter ou à retrancher des noms. Une fois le mois expiré, que le juge prépare des copies de tous les noms que l'on a demandé de faire ajouter ou retrancher de la liste ; lorsque ces deux listes seront préparées que le juge en fasse des copies. Que dans chaque municipalité, ces noms soient envoyés au secrétaire. Qu'une copie de ces appels soit envoyée au candidat défait, et une autre au député du comté. Jusqu'ici, aucune dépense n'a été faite par le gouvernement fédéral ou par les candidats. Que le juge tienne ensuite une séance du tribunal et revise ces listes. Le résultat de cela, c'est que dans chaque comté, une liste d'électeurs sera préparée et revisée au coût d'environ $150. Cette somme n'est certainement pas trop élevée pour une liste revisée.

Mais vous dites : qui va préparer la liste ? Dans tous les cas, les candidats sont obligés de supporter les dépenses qu'entraine la production des appels devant les tribunaux. Cette réduction dans les dépenses devrait appeler l'attention du ministre des Finances, et elle est suffisante pour faire tomber l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) dans une véritable extase. Le juge sera amplement payé en recevant $150 pour chaque comté. On se demandera peut-être comment il se fait que les frais payés au juge puissent être réduits à ce montant, lorsqu'il recevait auparavant $1,000 par année. Sous l'empire de l'ancien acte du cens électoral, non seulement le juge présidait le tribunal, mais il recueillait les noms. Il était en possession des rôles de cotisations, toutes les demandes lui étaient adressées, et c'est lui qui préparait la liste. Mais nous pouvons maintenant faire faire tout ce travail pour la modique somme de $150 par comté. On a conservé au bureau de l'imprimerie nationale les formes des dernières listes électorales fédérales. Des épreuves pourraient être tirées envoyées aux juges qui feraient les corrections nécessaires. Je voudrais demander au gouvernement comment on se procurait autrefois les listes d'électeurs. Je le demande au ministre de l'Intérieur. Comme je ne reçois aucune réponse de l'honorable ministre, je pose maintenant la question au ministre de l'Agriculture. Enfin, je vais m'adresser au ministre des Finances ; ce monsieur voudrait-il me dire si cet acte mentionne comment les députés devront s'y prendre pour obtenir des listes d'électeurs au cas où il y aurait des élections ? Puisque l'honorable ministre des Finances ne me répond pas, je vais être obligé de m'adresser au bienveillant député de Québec-ouest (M. Dobell) qui est ministre sans portefeuille. Je me permets de dire à l'honorable ministre (M. Dobell), qui vient justement d'entrer dans la Chambre, que tous les candidats aux prochaines élections générales seraient heureux de savoir comment le gouvernement entend s'y prendre pour fournir ces listes d'électeurs aux candidats.

J'avais presque désespéré d'avoir une réponse, mais je vois que le Solliciteur général est revenu en Chambre, et je suis sûr qu'il admettra que j'ai grandement raison de me plaindre.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je crois que votre temps est écoulé.

M. BENNETT : L'honorable ministre dit que mon temps est écoulé. Pas du tout. J'espère que nous avons encore plusieurs heures à rester ensemble. J'ai demandé à tous les ministres, avec ou sans portefeuille, combien de candidats vont avoir ces listes, mais ils sont tous restés muets, et je suis heureux que le Solliciteur général se soit décidé à répondre. Où, l'homme qui, malheureusement pour lui et heureusement pour le pays, est candidat, va-t-il avoir ces listes dans l'Ontario ? Je devrai renseigner moi-même mes malheureux collègues, au risque de laisser les honorables messieurs de la droite dans le secret. D'abord, et surtout, s'ils sont millionnaires, ils pourront les faire imprimer.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Qui, les millionnaires ?

M. BENNETT : Si les candidats sont millionnaires, ils pourront les faire imprimer.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Et s'ils ne le sont pas ?

M. BENNETT : Alors, il leur faudra peiner jour et nuit pour copier ces listes et les distribuer à leurs amis. Le Solliciteur général doit comprendre que ce serait une injustice à faire à mon ami celte du Cap-Breton (M. McDougall) et mon ami écossais de l'Ile du Prince-Edouard (M. McDonald) que de les obliger de copier les noms de quelques-uns des électeurs de mon comté. Au lieu d'avoir une longue liste de Macdonald, McTavishe et McNeill, des noms chers à leur cœur, les honorables députés auraient une longue liste de noms de très respectables électeurs français, qu'il leur serait extrêmement difficile à copier. Comme ils maudiraient le mauvais génie qui, dans un moment de faiblesse, les ont décidés à se porter candidats, et comme ils seraient peinés de se voir forcés à faire ce travail par un gouvernement négligent.

M. GILLIES : Un maître.

M. BENNETT : M. l'Orateur, le maître des vieux temps d'esclavage tel que rapporté dans l'Ecriture n'aurait jamais imposé semblable tâche à un candidat aux honneurs parlementaires. Et supposons qu'un malheureux candidat ne sache pas écrire, car je sais un honorable membre de cette Chambre qui, dit-on, a toujours signé " un tel, sa marque ", que fera-t-il, lorsqu'il s'agira de copier la liste ? Comment ce malheureux candidat se

tirera-t il d'affaire ? Pourquoi le gouvernement met-il ce candidat dans une aussi fausse position parce qu'il ne sait pas écrire ? Le gouvernement veut-il faire cela, parce qu'un homme n'a pas l'avantage d'être riche, ou qu'il n'a pas eu l'avantage d'apprendre à écrire ? Il veut dire à tel candidat qu'il ne pourra pas avoir la liste des votants. Allons-nous détruire ainsi, au Canada, toute louable ambition ? Les temps sont changés. Nous savons qu'aux Etats-Unis, aujourd'hui, c'est la grande ambition de tout garçon d'être un jour président.

Voyez combien de jeunes Canadiens, aujourd'hui, brûlant du désir de se sacrifier sur l'autel de la patrie, se préparent à devenir membres du parlement, alors que ce gouvernement sans cœur, parce qu'il compte dans ses rangs, parce qu'il a pour amis des millionnaires, leur dit : Impossible, nous avons les richesses du Yukon, avec les Mann et les Mackenzie ; nous avons nos listes imprimées ; mais vous, pauvres individus, si vous n'avez pas les moyens, il vous faudra les écrire vous-mêmes. Ce malheureux député, qui ne peut écrire, se voit ainsi imposer une tâche que lord Macaulay, dans ses meilleurs jours, n'aurait pu espérer adoucir. On nous dit que lord Macaulay pouvait répéter de suite la page d'un livre qu'il venait de lire. Mais nous ne sommes pas tous des Macaulay ; si nous en étions, nous ne serions pas ici ; nous aurions peut-être des occupations plus avantageuses et plus agréables.

Vous demandez au jeune Canadien qui ne sait pas écrire de copier ses listes de votants. Vous choisissez un candidat à cause de sa grande popularité personnelle, et après qu'il a été l'élu du caucus du parti, l'on constate que ce n'est pas un homme de moyens. On lui demande la liste des votants. Il répond : Je ne puis vous la fournir, je n'ai pas d'argent. Dans un moment d'inspiration, un bon ami lui recommandera de copier cette liste. Dans ce moment, il adressera peut-être la parole dans des assemblées publiques, préparant le succès de sa campagne, et on lui dira : " Il nous faut des listes ; comme vous savez écrire, vous feriez mieux de vous asseoir et de les copier." Mais, oh horreur ! le malheureux candidat sera forcé de confesser qu'il ne sait pas écrire. Que résultera-t-il de là ? Le comité se réunira pour étudier sérieusement la situation. Dans son désespoir, une brillante idée frappe le candidat, il peut se fier à sa mémoire. Figurez-vous ce que doit éprouver un candidat qui s'adresse à la foule, essayant de soulever l'indignation en face de toutes les iniquités commises par un gouvernement, s'il se sent empêché par toute une révolution de noms qui s'agite dans son cerveau —les Smith, les Brown et les Robinson se succédant rapidement. Et quel embêtement s'il se trouvait au Cap-Breton ; j'ai ici une liste d'environ 70 McNeill. Je vois qu'il y a environ 15 John McNeil. Il lui faudrait d'abord se rappeler qu'il y en a 15 ; puis, un roux, un noir, un gris, puis un infirme, et ainsi de suite.

Assurément, le ministre des Chemins de fer et Canaux, avec le grand fond de bonté qu'on lui connaît, ne va pas exiger d'un pauvre candidat qu'il paye ces listes. Pour ma part, je suis prêt à consentir à l'augmentation du droit sur quelqu'un de mes breuvages favoris—le thé, par exemple—pour que les listes soient gratuites.

Que le gouvernement augmente autant qu'il le voudra les droits sur le whiskey, la bière et autres droits d'accise, mais qu'il permette au candidat pauvre de se procurer gratis les listes des électeurs. Qu'il augmente aussi s'il veut les droits de douanes. Si quelqu'honorable député peut suggérer une idée meilleure pour arriver au même but, je l'écouterai avec plaisir, car l'idée d'avoir à copier ces listes ou les apprendre par cœur me fait horreur. Je suis opposé à ce que l'on paie une somme considérable pour ces listes quand ça été l'habitude de les avoir gratis. Mais il y a d'autres objections à faire à ce sujet. Si nous savions que les législatures locales ne commettraient aucune injustice et nous donneraient les listes telles qu'elles existent aujourd'hui dans les diverses provinces, sans les manipuler en aucune façon, nous pourrions éprouver une certaine satisfaction. Mais nous n'avons aucune garantie à ce sujet, et je ferai observer aux membres de la droite que ce bill pourra bien avoir l'effet d'un boumerang. Il n'y a pas plus de certitude au sujet d'une élection qu'au sujet d'une course de chevaux, et la revendication arrive toujours à son heure. Cette heure s'est longtemps fait attendre pour les honorables députés de la droite, qui sont enfin montés au pouvoir, et nous pourrions bien être à leur place dans une couple d'années. Je ne veux pas dire que c'est par esprit de défiance, mais nous regrettons qu'ils n'aient pas fait appel au pays sur le bill du Yukon. Je dirai aux honorable membres de la droite que nous ne craignons pas une élection générale, et si une telle élection devait nous remettre au pouvoir, il est fort possible que nous aurions aussi de notre côté les législatures locales. Il y a eu des signes des temps, il y a eu un bouleversement dans la province de l'Ontario, et la lutte n'est pas encore terminée. Une dissolution rapide du parlement libéral est menaçante dans cette province, et si les conservateurs revenaient au pouvoir à Toronto, ils pourraient, s'il fallait suivre l'exemples des membres de la droite, et leur préparer les listes les plus iniques. Je puis cependant promettre à ces messieurs que nous ne les soumettrons pas à la peine indigne de copier eux-même ces listes, ou de les apprendre par cœur. Je sais combien cela est injuste. J'ai vu les honorables messieurs de la droite, après avoir confié à leur mémoire les plus éloquentes péroraisons, faillir honteusement dans leurs efforts, et ils peuvent ainsi réaliser combien plus difficile il serait de graver dans leur mémoire une liste d'électeurs.

Je regrette que le Solliciteur général ne soit pas ici, car je reviserais, pour son édification, tous ces puissants arguments. Je sais qu'il entend raison et qu'il n'est pas prêt à dire : c'est moi qui ai produit ce phénomène. Il n'a pas déclaré que l'acte du cens électoral est la perfection même, au contraire il a déclaré comme Cassius, qu'en comité, il y aurait à ajouter et à retrancher pour en faire une loi très acceptable.

Le coût peu élevé de la revision d'après l'acte fédéral, comparativement à ce que coûte la revision d'après l'acte local, demande notre sérieuse attention. Le moment est venu de pratiquer l'économie, parce que nous voyons autour de nous la pauvreté menaçante, et pour cette raison, nous voulons faire tous les retranchements possibles. L'action du gouvernement en nous privant de l'intérêt sur nos dépôts dans les caisses d'épargne, a été un coup terrible, et je puis voir des larmes dans les yeux de plusieurs honorables députés qui songent à la réduction du taux d'intérêt sur leurs économies.

J'attirerai l'attention sur l'argument suivant en faveur de l'acte fédéral contre les lois locales.

Si par hasard il se trouve sur les listes de l'Ontario des noms auxquels on fait objection, il vous faut employer un huissier pour en avertir les intéressés et les sommer de comparaître devant la cour : comme toute autre personne, ces officiers préfèrent l'argent comptant aux promesses. Il en résulte que vous avez à payer l'huissier et en outre, encourir les dépenses supplémentaires pour la comparution de vos témoins. D'après l'acte fédéral, il suffit d'envoyer un avis enregistré. J'allais recommander de retrancher le coût d'un avis enregistré pour se contenter de la simple dépense d'un timbre de 3 cents. Mais je sais que cela pourrait soumettre le directeur des Postes à un calcul élaboré pour s'assurer de la perte que cela pourrait entraîner pour le trésor public ; et il ne consentirait jamais à la chose. Je demanderai cependant au ministre des Finances de venir à notre aide en cette circonstance, car il nous a privés, de la manière la plus indigne, de l'intérêt sur nos épargnes, et il peut ainsi comprendre combien il nous est impossible de payer ces 5 cents supplémentaires pour un avis enregistré.

Laissez-moi dire à l'honorable ministre que les listes locales n'en demeurent pas là. Le juge revise la liste et chacun s'en retourne certain qu'il n'y a rien de plus à faire. J'appelle sur ce fait l'attention particulière du ministre de la Marine et des Pêcheries, et il sera heureux de constater que ces iniquités ne sont pas possibles dans l'Ile du Prince-Edouard. Je suis heureux de constater la présence du Solliciteur général une fois de plus. J'avais réservé cet argument tout particulièrement pour lui. Je rappellerai à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et au Solliciteur général qu'il y a dans la législature de l'Ontario, un pouvoir qui nuit aux fins de la justice.

Dans le comté de Renfrew-nord, il y a eu une élection fort contestée, comme cela était prévu. Les candidats avaient été choisis et s'étaient préparés à la lutte ; on supposait que l'on se servirait de la liste qui avait été revisée. Qu'est-il arrivé, M. le président ? Je sais que vous allez être désagréablement étonné de cette iniquité. Eh bien ! la législature locale a passé un acte permettant une nouvelle revision de la liste.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Soyez bref.

M. BENNETT : Dois-je comprendre que c'est parce que le ministre de la Marine et des Pêcheries est dégoûté de cette iniquité qu'il paraît si irrité ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je m'endors beaucoup.

M. BENNETT : Je savais que l'honorable ministre serait dégoûté. Il remercie Dieu, j'en suis sûr, que la chose n'ait pas eu lieu dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. TAYLOR : Le ministre des Douanes qui vient d'entrer pourrait peut-être vous renseigner.

M. BENNETT : Je crains que si je m'adressais au ministre des Douanes il ne m'imposât un droit sur cet article. Je ne crois pas même qu'il me donnerait la préférence. Et quand je pense que ce gouvernement sans-cœur et corrompu non seulement va me priver de ½ pour 100 sur mes épargnes dans les caisses d'économie postales, mais me force de payer pour les listes, comment peut-on espérer que je vais payer un droit sur tout ce que j'aurai du ministre des Douanes ? Ainsi, je ne veux pas le lui demander. Je sais cependant que, s'il le pouvait, le ministre des Douanes nous donnerait un acte du cens électoral qui nous fournirait de bonnes listes. Quand nous avons un cabinet si désireux....

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : D'aller se coucher.

M. BENNETT : Je puis dire à l'honorable ministre que si c'est là ce qu'il désire, je ne le retiendrai pas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Donnez-nous en une partie et gardez l'autre, et allons-nous-en.

M. BENNETT : Si les honorables membres de la droite veulent me donner l'exemple, je serai content de le suivre. Je dois maintenant remercier la Chambre de l'attention qu'elle a porté à mes imparfaites observations en cette circonstance. Voyant le bon esprit d'entente qui a été manifesté ce soir ou plus tôt ce matin, je demanderais qu'il y eût une conférence des représentants des deux partis. En ce qui me concerne, je suis sincèrement d'avis, que si 4 ou 5 des honorables membres de la droite autant de membres de ce côté-ci de la Chambre voulaient se réunir pour discuter la question, ils pourraient rédiger un bill qui serait adopté en Chambre en moins de 3 ou 4 heures.

M. FOSTER : Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur cette importante question. Mais avant que ce débat aille plus loin, je dois dire que l'opposition a puissamment protesté contre l'assertion lancée par le chef du gouvernement que nous étions déterminés à retarder injustement le débat. Je dirai que l'opposition n'a pas procédé dans ce sens ; qu'elle n'avait pas et n'a pas l'intention de le faire. Nous réclamons cependant le droit de discuter et de discuter pleinement les dispositions de ce bill, dont 2 ou 3 sont d'une très grande importance. C'est dans ce sens que nous avons procédé, nous avons travaillé sérieusement hier et aujourd'hui, et lorsque, à une heure du matin, nous avons demandé au comité de lever sa séance et de rapporter progrès, nous croyions demander quelque chose de juste. Le chef du gouvernement nous a répondu qu'il fallait passer l'article *c* et l'article *d*, et c'est précisément parce que nous étions sûrs de n'avoir pas prolongé injustement le débat, que nous n'avons pu nous soumettre alors à cette injuste demande qui nous était faite.

Je crois que les deux côtés de la Chambre épuisent en vain leurs forces physiques et morales dans une lutte comme celle-ci. L'opposition savait parfaitement quel en serait le résultat ; elle possède un pouvoir que le gouvernement ne possède pas. Les membres du gouvernement doivent tenir compte de leur travail de jour et de nuit, et ils ne peuvent être obligés de se tenir tous ici constamment. D'après la demande des honorables députés, nous devrions, comme gens sensés, en venir à un arrangement. Je crois que mes amis seront avec moi d'avis de laisser prendre l'article *c*, mais non l'article *d*, et après l'adoption du premier, de lever la séance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'accepte volontiers cet arrangement ; il est, je crois, dans l'intérêt des deux partis.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 3.45 heures du matin (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 25 avril 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

DÉMISSION DU MAJOR GÉNÉRAL COMMANDANT.

Sir ADOLPHE CARON : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais savoir s'il y a quelque fondement dans la rumeur publiée dans la presse ici et ailleurs, au sujet de la démission du major général commandant des forces canadiennes ; et dans le cas où la démission aurait été présentée, si elle a ou non été acceptée. La démission du major général serait, je crois, dans les circonstances, une chose très malheureuse, si nous devions être quelque temps sans le remplacer.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je regrette que le ministre de la Milice et de la Défense ne soit pas ici, aujourd'hui ; mais je puis dire à mon honorable ami que le général Gascoigne a offert sa démission et qu'elle a été acceptée ; cependant il restera au poste jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

COMMERCE PRIVILÉGIÉ.

M. McNEILL : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais demander à mon très honorable ami s'il en est venu à la détermination de m'accorder un jour pour la discussion de la motion sur le commerce privilégié que j'ai mise sur l'ordre du jour et dont je lui ai parlé.

Le PREMIER MINISTRE ; Je ne puis donner une réponse à mon honorable ami aujourd'hui. La motion peut être appelée aujourd'hui même.

M. McNEILL : Je dois dire à mon très honorable ami, d'après ce qui c'est passé entre nous, que je ne croyais pas pouvoir passer cette motion aujourd'hui ; mes notes ne sont pas prêtes. Nous n'avons que jusqu'à six heures pour les avis de motion.

Le PREMIER MINISTRE : Je demanderai que la motion de mon honorable ami reste en suspens, s'il n'est pas prêt.

LA COMPAGNIE DE MINES, DE TERRES ET DE TRANSPORT DU KLONDIKE ET DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 91) constituant en corporation la Compagnie de mines, de terres et de transport du Klondike et de la rivière de la Paix (à resp. limitée).—(M. Davies.)

(En comité.)

M. FOSTER : Je n'ai pas l'intention de discuter ce bill, mais n'étant pas membre du comité des bills privés, je désire demander si l'on a obtenu des informations, si l'on a fait des recherches, dans ce comité, avant qu'une telle compagnie soit constituée en corporation, concernant la bonne foi de de cette compagnie, le capital qu'elle entend y placer, ainsi de suite. Ce bill, comme les autres, demande de grands pouvoirs. Si un groupe de citoyens désire former une compagnie minière et demander une charte à la Colombie anglaise, il leur en coûtera pour obtenir des pouvoirs comme ceux-ci, quelque chose comme $500 et $800. Par un acte de constitution en corporation devant ce parlement, la compagnie obtient d'aussi grands pouvoirs, de plus grands, sous certains rapports, qu'elle ne peut en obtenir de la province ; et ces bills sont souvent adoptés par la Chambre, je ne dis pas que ce soit le cas pour ce bill, sans que l'on se soit assuré qu'il y a un dollar de capital, ou que ses auteurs désirent simplement une charte pour la mettre sur le marché. Je veux savoir si le comité des bills privés s'informe si la compagnie est de bonne foi avec un capital proportionné à l'entreprise, ou bien si ce bill est accordé sans condition.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Le comité des bills privés cette session consacre un temps exceptionnel et beaucoup d'attention aux bills qui lui sont présentés. Ce bill particulier est venu devant lui deux ou trois fois. Sous sa première forme, il demandait des pouvoirs excessifs et d'une grande importance. On objecta aux pouvoirs demandés et à la manière de les exercer, et après avoir discuté en comité l'étendue des pouvoirs que nous croyions juste de conférer, le promoteur fut prié de retirer son bill et de se consulter avec les fonctionnaires du ministère des Finances, M. Courtney et M. Fitzgerald, afin de donner au bill la forme que le comité désirait qu'il eût. Le bill fut modifié en renvoyé au comité, et il est maintenant tout à fait différent de ce qu'il était en premier lieu. $250,000 en actions doivent être souscrits, et 20 pour 100 de cette somme doivent être payés et déposés dans une banque chartée avant que la compagnie puisse exercer un seul des pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés. Naturellement, nous ne pouvons pas nous enquérir de la position de chacun des intéressés. Les honorables députés doivent juger par eux-mêmes si Brown, Smith ou Robinson sont solvables. Mais les pouvoirs que ces compagnies demandent ne doivent pas être exercés avant qu'elles aient donné une garantie publique de leur bonne foi dans la souscription des actions et la proportion du capital payé. Dans le bill tel qu'il est, plusieurs pouvoirs que la compagnie demandait sont retranchés,

et le bill a été réduit à une forme qui sera certainement approuvée par les honorables députés, et il est certainement conforme à l'usage suivi par le comité des bills privés. L'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron), était présent, ainsi que plusieurs autres députés, et ils savent que cet article a été discuté à fond.

M. FOSTER : Le bill n'a plus ce caractère répréhensible qu'il avait quand il a été présenté, et tout est plus satisfaisant en ce qui concerne ces deux pouvoirs très étendus, et je reconnais que quand vous forcez la compagnie à faire souscrire $250,000 de son capital d'un million et à verser et à déposer dans les banques un certain montant avant qu'elle puisse exercer ses pouvoirs, vous obtenez une certaine garantie. Cependant, cela n'empêche pas cette charte précieuse, que des gens n'ayant pas de capitaux pourraient faire accorder par le parlement et vendre ensuite avec d'immenses bénéfices. Je ne fais pas d'objection à ce bill en particulier. Mon honorable ami sait que je l'ai entretenu de ce sujet plusieurs fois, et je ne pense pas que le parlement puisse être trop sévère en accordant ces immunités dans une nouvelle contrée comme celle-là avec de si grandes perspectives en vue. Si des capitalistes veulent y faire des placements, le parlement doit leur accorder toutes les facilités possibles, mais il ne doit pas faciliter les opérations de cette classe d'hommes qui vendent les chartes.

Sir ADOLPHE CARON : J'aimerais à ajouter aux paroles de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) que pas un comité n'est plus particulier en s'occupant des questions qui lui sont présentées que le comité des bills privés. Je parle en connaissance de cause, ayant été membre de ce comité pendant des années. Il ne faut pas oublier que le présent bill ne pouvait pas aller devant un autre parlement que celui du Canada, parce que pas une législature provinciale ne pouvait accorder ce que ses promoteurs demandent. En ce qui concerne la position de ceux qui se font constituer en corporation, le seul moyen que nous ayons de le constater, est de s'en enquérir auprès de ceux qui ont appuyé le bill devant le comité. Il en est ainsi pour tout bill qui vient devant un comité quelconque. Ces messieurs sont censés connaître les personnes qui demandent la charte. Ce bill est venu plusieurs fois devant le comité, et il a été presque complètement changé et dans son état actuel, je ne pense pas qu'on puisse y objecter.

M. SPROULE : Je ne connais pas exactement les changements faits à l'article 2, paragraphes "*a*" et "*b*". Mais cet article contient les objections qui ont été soulevées, et elles sont graves. Nous donnons à une compagnie le pouvoir sur plusieurs lignes. L'article permet, en premier lieu, d'exploiter des mines dans le district du Klondike et autres districts des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie anglaise, aussi d'acquérir des terrains dans le district de la rivière de la Paix et autres districts des dits territoires et province, les améliorer et en disposer, et exploiter des fermes et ranches et vendre, acheter, posséder et élever des bestiaux, chevaux et moutons.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela a été complètement changé.

Sir LOUIS DAVIES.

M. SPROULE : La compagnie pourra délimiter, acheter, vendre, développer et exploiter des mines dans le district du Klondyke et autres districts des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie anglaise.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Les trois lignes suivantes sont retranchées.

M. SPROULE : Et exploiter des fermes et ranches, et vendre, acheter, posséder et élever des bestiaux, chevaux et moutons, et acquérir des navires à vapeur et autres et en disposer, et exercer l'industrie du transport et du commerce.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

M. SPROULE : Il me semble que l'article donne encore lieu à une objection—il comprend plusieurs branches d'affaires distinctes dans une charte, des affaires qui n'ont aucun rapport naturel. Si on veut un bill pour constituer une compagnie en corporation pour exercer une branche d'affaires, nous faisons bien de l'adopter, mais le présent bill, à mon avis, contient un mauvais principe.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce que l'honorable député dit est parfaitement vrai, et le comité s'est efforcé de ne le pas perdre de vue. Les conseillers officiels du comité, si je peux les appeler ainsi, le sous-ministre des Finances et l'inspecteur des assurances, examinent attentivement tous ces bills avec leurs employés, et quand une compagnie demande des pouvoirs différents, ces bills sont encore plus soigneusement examinés. Dans le présent, les pouvoirs demandés—miner et transporter—sont des pouvoirs analogues. L'honorable député sait que dans le bill relatif à la Compagnie d'exploitation du nickel, par exemple, des pouvoirs semblables ont été accordés, parce que les promoteurs disaient qu'il était inutile d'accorder le pouvoir de miner, si on n'accordait pas en même temps celui de transporter. Je ne suppose pas qu'on objecte à ce que la compagnie ait le pouvoir d'acheter et de vendre des chevaux et des bestiaux.

M. SPROULE : Elle a, par ce bill, le pouvoir d'exploiter des ranches.

M. FOSTER : Mon honorable ami (sir Louis Davies) connaît fort bien l'acte relatif aux compagnies sous l'empire duquel nous accordons aux compagnies le pouvoir de faire affaires. Je sais que dans l'administration de cette loi, le ministère des Finances, quand j'en étais le chef, et le gouvernement ensuite, avaient grandement soin de ne pas réunir différentes affaires dans la même charte.

Une compagnie se présente et demande une charte comme compagnie d'une certaine nature, mais quand vous examinez les pouvoirs demandés qui ne sont pas bien définis par elle, vous voyez qu'ils sont complexes, comprenant deux ou trois branches d'affaires. En accordant des pouvoirs sous l'empire de l'acte relatif aux compagnies, il est toujours d'usage de restreindre la campagnie à une seule industrie principale, mais de lui donner les pouvoirs nécessaires pour l'exercer. Par exemple, si une compagnie exploite des mines, elle devra pouvoir posséder des navires pour transporter

le minerai, et sous l'empire de l'acte relatif aux compagnies, vous lui accorderez des pouvoirs suffisants pour remplir ses fins, c'est-à-dire transporter des provisions, expédier le minerai et tout ce que la compagnie peut avoir besoin pour exercer son industrie. Mais le présent cas est bien différent.

Sous l'empire de cette charte, la compagnie pourra miner partout sur une vaste étendue de territoire—c'est une compagnie de mines. Elle pourra exercer l'industrie du transport entièrement à part ses mines- c'est une compagnie de transport. Elle pourra exercer l'industrie du commerce dans tout le district. C'est une compagnie de commerce. Et en sus de tout cela, elle pourra acquérir et exploiter des ranches et devenir une compagnie d'élevage. Ainsi, il y a quatre industries différentes, qui ne se rattachent pas nécessairement les unes aux autres, et qui ne paraissent pas dans le titre du bill.

Nous nous demandons: Pourquoi ces messieurs viennent-ils ici demander un acte du parlement? Pourquoi ne demandent-ils pas des pouvoirs en vertu de l'acte relatif aux compagnies?

Il ne peut y avoir qu'une seule raison, je suppose, et c'est que cet acte ne leur accorderait pas des pouvoirs aussi étendus que ceux qu'ils désirent. Je ne dirai pas formellement — le ministre des Finances le saurait mieux s'il était ici—mais je pense que cet acte relatif aux compagnies ne leur accorderait pas des pouvoirs de cette nature. L'homme qui a présenté le bill au comité s'est rendu garant des promoteurs, et le comité ne va pas au delà de cela. Personne ne met en doute la respectabilité des hommes qui demandent cette charte. Mais il doit y avoir moyen de savoir, avant d'accorder la charte, si les promoteurs sont des hommes solvables et s'ils ont des capitaux à placer dans la compagnie, afin qu'elle ait, avant d'obtenir sa charte, tous les éléments qui constituent une compagnie d'affaires. Cette question de la bonne foi et de la position financière des promoteurs doit être un des premiers éléments à considérer dans la question des chartes. Je ne dis pas que ce bill est pire que d'autres, mais il contient des pouvoirs immenses, bien qu'il soit grandement amélioré—il ne pouvait pas en être autrement, car pas un comité ne l'aurait adopté tel qu'il a été d'abord présenté. Cela ne veut pas dire que le comité ne l'a pas examiné attentivement. Mais les pouvoirs demandés sont immenses, et rien ne prouve que les promoteurs de la compagnie ont l'intention d'y placer une seule piastre.

M. SPROULE: Je vois que le sous-ministre des Finances, qui a examiné le bill, l'a fait avec l'intention de donner à la compagnie les pouvoirs étendus qu'elle désirait, et s'est efforcé de le rendre acceptable, tout en en retranchant le moins possible. Il n'y a qu'un seul des pouvoirs demandés qui a été biffé.

Mais il me semble que nous devons faire plus que cela et forcer ceux qui demandent une charte, de n'exercer qu'une seule industrie, tout en leur donnant les pouvoirs dans d'autres branches d'affaires nécessaires pour ses fins. Il n'y a aucun rapport indispensable entre les industries du commerce, du transport et de l'élevage, et il n'y en a pas plus entre une de ces trois industries et l'exploitation des mines. Et cependant, elles sont toutes réunies dans ce bill. Le plus tôt nous adopterons le principe de restreindre autant que possible les compagnies qui viennent nous demander des chartes à l'exercice d'une seule industrie, le mieux ce sera.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je suis convaincu que toute cette conversation a eu lieu dans cette Chambre, parce qu'il y a toujours lutte dans le comité entre les promoteurs et ceux qui assistent au comité, d'un côté, pour obtenir des pouvoirs plus étendus et, de l'autre côté, pour les restreindre aux limites que le comité croit justes. Il y a dans ce bill des termes dans l'article qui confère des pouvoirs qui ont l'effet de restreindre l'exercice de ces pouvoirs aux fins pour lesquelles la compagnie est constituée en corporation. Ainsi, quand elle est autorisée à exploiter des ranches et à exercer l'industrie du transport—elle est restreinte au transport des produits du ranche—et non pas exercer l'industrie du transport en général. C'est de cette manière que l'article a été amendé au comité. Je suis content que cette question ait été soulevée, parce que cela va donner plus de force au comité.

M. SUTHERLAND: En présence des observations du ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) et attendu que le silence pourrait être interprété comme étant un acquiescement, je désire déclarer que, en ce qui me concerne, et je peux dire en ce qui concerne la majorité des députés, il n'existe aucune approbation des observations critiques qui ont été faites. Il me semble que ce dont nous avons le plus grand besoin dans le pays, sont des capitaux pour exécuter des entreprises comme celle dont il s'agit. L'ex-ministre des Finances a soulevé la question de savoir si nous pouvons nous fier à la bonne foi des capitalistes, comme si les membres de cette compagnie, même s'ils étaient milionnaires, ne pouvaient pas être changés.

M. FOSTER: Mais, en premier lieu, vous avez les millionnaires.

M. SUTHERLAND: Je ne vois pas que cela fasse une grande différence. Je ne pense pas que la majorité de la Chambre approuve la ligne de critique suivie, sauf en ce qu'elle fait voir le désir de protéger l'intérêt public. Comme il n'est pas accordé à cette compagnie de privilèges spéciaux ni de monopoles, et attendu que d'autres compagnies pourraient obtenir les mêmes privilèges, l'intérêt public ne peut pas en souffrir. A mon avis, on ne peut adopter une loi autorisant quelqu'un à faire ou empêchant quelqu'un de perdre de l'argent sans conférer des privilèges spéciaux, pas plus que vous ne pouvez rendre les gens moraux au moyen d'une loi. Ce que nous voulons, c'est de suivre une ligne de conduite contraire à celle que recommande l'ex-ministre des Finances et d'encourager autant que possible le placement des capitaux dans le pays, et d'encourager les gens à exercer les industries que cette compagnie a en vue, l'exploitation des mines, le commerce, le transport, etc. Comment cela peut-il nuire à l'intérêt public, c'est ce que je ne comprends pas; au contraire, je ne peux pas comprendre pourquoi il n'est pas dans l'intérêt public que de puissantes compagnies, avec des grands capitaux, soient encouragées à faire des affaires dans le pays.

M. SPROULE: L'honorable député peut ne pas le comprendre, mais je crois que ceux qui s'oc-

cupent de législation le comprennent, et ils n'ont jamais reconnu ni dans cette Chambre, ni dans le comité, la sagesse de réunir trois ou quatre industries qui sont naturellement séparées quand une compagnie est constituée en corporation, et qu'on lui accorde plus qu'il n'est nécessaire pour exploiter une industrie. Vous avez l'exploitation des ranches, des mines, le commerce, le transport, l'achat, la culture et l'amélioration des terres, et toutes ces choses n'ont aucun rapport naturel entre elles. Je prétends respectueusement qu'un grand nombre de députés partagent cette opinion, que c'est un mauvais principe de constituer une compagnie en corporation et de lui donner le pouvoir d'exercer une demi-douzaine d'industries à la fois, quand elle devrait en réalité n'en exercer qu'une seule.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

LES FILATURES DE COTON DE MONTMORENCY.

M. PENNY : Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 102) constituant en corporation la Compagnie des filatures de coton de Montmorency.

Motion adoptée.

(En comité.)

Article 3,

M. FOSTER : C'est encore un exemple de ce que nous discutions il y a un instant. Voilà une compagnie qui se fait constituer en corporation pour exercer une certaine industrie, et on lui accorde tout ce qu'elle veut pour cette fin, et c'est ce qu'elle a le droit d'avoir sous l'empire de l'acte relatif aux compagnies.

Cette compagnie veut exploiter des filatures de coton avec tous les pouvoirs nécessaires et subsidiaires à cette fin, ensuite exploiter des mines avec tous les pouvoirs nécessaires et subsidiaires à cette fin, ensuite exercer l'industrie du transport sur toute la surface du globe habitable. Personne ne peut comprendre pourquoi une compagnie n'obtient l'exploitation que d'une seule industrie, avec les pouvoirs nécessaires pour s'équiper de manière à être capable de l'exercer, tandis qu'une autre obtient le pouvoir d'exercer deux ou trois industries différentes, en dehors des dispositions de l'acte relatif aux compagnies.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

BILL POUR FAIRE DROIT À EDWIN HEYWARD.

Le bill (n° 112) du Sénat, pour faire droit à Edwin Heyward—(M. Belcourt,)—est délibéré en comité général, rapporté, lu une troisième fois et adopté sur division.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 122) constituant en corporation la Société de Bienfaisance de la Grande Loge Suprême des Fils d'Angleterre.—(M. Bertram.)

M. SPROULE

LA CLAUSE DE RÉCIPROCITÉ DU TARIF DE 1897.

M. FOSTER :

Quel montant de remises de douanes réparties quant à la nationalité des marchandises a été payé en ce qui concerne les importations affectées par ce que l'on appelle la clause de réciprocité du tarif de 1897.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Il est virtuellement impossible de fournir l'information demandée, pour la raison que les certificats d'origine qui accompagnent les envois de marchandises importées d'Angleterre, qui sont de la provenance, production ou fabrication d'autres pays jouissant des bénéfices du tarif différentiel, ne donnent pas d'information précise sur l'origine de chaque item de marchandises mentionnées dans l'envoi, les certificats déclarant simplement que les marchandises composant la cargaison sont de la provenance, production ou fabrication de certains pays ayant droit aux bénéfices du tarif de réciprocité.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il me donner le chiffre total des remises ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois pouvoir le fournir.

TERRES DE L'ÉTAT AUX TROIS-PISTOLES.

M. GAUVREAU :

Le département des Chemins de fer et Canaux possède-t-il, dans la paroisse des Trois-Pistoles, comté de Témiscouata, un terrain de grandeur irrégulière auprès de la station et du restaurant du chemin de fer Intercolonial ? Dans l'affirmative, à qui est-il loué et quel est le montant de la rente annuelle payée par le locataire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Oui, le département des Chemins de fer et Canaux possède, dans la paroisse des Trois-Pistoles, un terrain de grandeur irrégulière auprès de la station et du restaurant du chemin de fer Intercolonial. A peu près un quart de ce terrain, comprenant un peu plus d'une acre, a été loué à madame Lavigne, en janvier 1886, pour un loyer nominal de $1 par année. Cette rente a été payée jusqu'au 1er janvier 1898.

CANAL DE SOULANGES—DEMANDE DE SOUMISSIONS.

M. BERGERON :

Dans quels journaux le département des Travaux publics a-t-il fait annoncer la dernière demande de soumissions pour la fourniture du ciment destiné aux travaux du canal de Soulanges ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le département des Chemins de fer et Canaux a annoncé la demande de soumissions pour la fourniture du ciment destiné aux travaux du canal de Soulanges, dans les journaux suivants de la province de Québec :—Montréal, le *Herald*, *La Patrie*, le *Shareholder*. Québec, *Le Soleil*, le *Telegraph*. Saint-Hyacinthe, *L'Union*. Sherbrooke, *Le Progrès de l'Est*.

DÉPARTEMENT DE L'IMMIGRATION—LOUAGE DE VOITURES.

M. DAVIS :

Quel montant a été payé à S.-J. Donaldson, de Prince-Albert, pour louage de voitures pour accompagner les immigrants et les délégués depuis le 1er janvier 1888 jusqu'au mois d'août 1894?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Depuis le mois d'avril 1892, époque du transfert du département de l'immigration au ministère de l'Intérieur, jusqu'au mois d'août 1892, $715.50 ont été payés à S.-J. Donaldson, de Prince-Albert, pour louage de voitures pour accompagner les immigrants et les délégués. Il n'y a ici aucune inscription des paiements à lui faits avant cette époque.

DROITS SUR LE BOIS—TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIS :

Quel montant est dû par Thomas McKay, de Prince-Albert, Saskatchewan, à titre de droits sur le bois?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Le montant dû par Thomas McKay, de Prince-Albert, Saskatchewan, à titre de droits sur le bois, est : principal, $486.13 ; intérêt jusqu'au 21 avril 1898, $278.97 ; total, $765.10.

M. THOMAS COTÉ.

M. ROCHE :

1. M. Thomas Côté, correspondant de *La Patrie* pendant la présente session, est-il employé, directement ou indirectement, par la Chambre ou par le département des Travaux publics? 2. Dans l'affirmative, quelle rémunération M. Côté a-t-il reçue ou doit-il recevoir?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : M. Côté n'est pas employé par la Chambre, ni par le département des Travaux publics, ni directement ni indirectement.

INSPECTEUR DU BUREAU DE POSTE D'ARNPRIOR.

M. TAYLOR (par M. SPROULE) :

1. Quel est l'inspecteur du bureau de poste actuellement en cours de construction à Arnprior, Ont.? 2. Quand a-t-il été nommé? 3. Est-ce un ouvrier d'expérience? Combien reçoit-il par jour? 5. Pour combien de jours de service a-t-il été payé depuis sa nomination jusqu'au 1er avril 1897?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. J.-W. Tierney. 2. Le 15 octobre 1896. 3. L'inspecteur s'est montré employé capable et il a donné satisfaction. 4. $2 par jour. 5. Il a été payé pour chaque jour.

L'EMPRUNT DE 1897.

M. CLARKE :

1. Pour quel montant du total de l'emprunt fédéral de 1897 les banques du Canada ont-elles soumissionné? 2. Pour quel montant chacune de ces banques a-t-elle soumissionné, à quel taux, et quel montant a été alloué à chacune?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'information nécessaire pour répondre à cette interpellation n'a pas été fournie au gouvernement.

CABLE SOUS-MARIN—ILE DEER.

M. GANONG :

1. Les ingénieurs du gouvernement ont-ils fait une exploration entre l'île Deer, comté de Charlotte, N.-B., et un point sur la terre ferme près de Eastport, dans les États-Unis, dans le but de constater combien coûterait l'établissement d'une communication télégraphique au moyen d'un câble sous-marin entre cette île et la terre ferme? 2. Quand cette exploration a-t-elle été faite? 3. Quel était le coût estimatif de ce service? 4. Les ingénieurs ont-ils fait une estimation du coût d'une communication par téléphone entre les divers villages de pêche sur l'île et le terminus du dit câble? Dans l'affirmative, quel est le coût estimatif?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. Oui, une exploration superficielle a été faite avec le steamer *Newfield*, pendant qu'il était sur les lieux à réparer le câble. 2. En juin 1897. 3. Le coût approximatif a été évalué à $3,500. 4. Cette somme de $3,500 couvre le coût des travaux mentionnés.

ILE DE CAMPO-BELLO—COMMUNICATION TÉLÉPHONIQUE.

M. GANONG :

Les ingénieurs du gouvernement ont-ils évalué ce qu'il en coûterait pour établir une communication téléphonique entre le phare de Head Harbour et Welshpool, sur l'île de Campo-Bello, N.-B.? Dans l'affirmative, combien cela coûterait-il?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. Oui. 2. $880.

LOI RELATIVE À LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE.

M. McCLEARY (par M. SPROULE) :

1. A-t-on demandé au gouvernement de nommer un officier spécial pour mettre en vigueur l'acte sur la main-d'œuvre étrangère le long de la frontière, à Fort-Erié? 2. Le gouvernement a-t-il fait cette nomination? 3. Si oui, qui a été nommé et quel est son salaire pour ce service? 4. Quelles instructions ont été données à cet officier? 5. Si cet officier a été nommé, met-il la loi en force, à la satisfaction du gouvernement?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : 1. Oui. 2. Oui. 3. James Lawson, percepteur des douanes à Fort-Erié, pas de salaire supplémentaire. 4. Il a reçu des instructions lui enjoignant d'appliquer la loi canadienne chaque fois que les Américains de leur côté de la frontière voisine appliqueraient la loi des Etats-Unis contre les Canadiens. 5. Cet officier a exécuté ses instructions d'après ce que le gouvernement en sait.

DESTITUTION DE JOHN-T. JOHNSON.

M. McCLEARY :

1. Pourquoi John-T. Johnson a-t-il été destitué de son emploi comme officier de douane à Fort-Erié? 2. Des plaintes ont-elles été portées contre lui? 3. Si oui, y a-t-il eu enquête? 4. A-t-on procuré à M. Johnson une copie des plaintes qui ont pu être portées contre lui?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : M. John-T. Johnson a été destitué de son emploi d'officier de douane à Fort-Erié pour les raisons suivantes :—1. Pour avoir causé des désagréments et des dépenses au département. Il a poursuivi M. Brookfield, ex-percepteur de douane à Fort-

Erié, en recouvrement de certaines sommes qu'il prétendait lui être dues à titre de salaire supplémentaire reçu des compagnies de chemins de fer pour services rendus. Le percepteur avait reçu ces sommes de ces compagnies, et les avait réparties proportionnellement entre les officiers au meilleur de sa connaissance, d'après la somme d'ouvrage fait par chaque officier. Le département avait approuvé la distribution faite par lui et tous les officiers en avaient été satisfaits, sauf Johnson. La dispute a été considérée comme devant être réglée par le département et non pas par les tribunaux. Le département avait appuyé la poursuite. Jugement a été rendu contre M. Johnson, l'action étant renvoyée avec dépens. Les frais n'ont pas été payés par Johnson, tel que le jugement l'ordonnait, et le département a dû les payer, y compris les honoraires des avocats de M. Brookfield. 2. Pour avoir refusé de remplir les devoirs requis de lui aux mêmes conditions qu'ils l'étaient par d'autres officiers du même rang à Fort-Erié. Cela se rattache aux services supplémentaires à être rendus aux compagnies de chemin de fer, etc. En conséquence de la conduite de Johnson, on ne pouvait pas lui faire faire aucun ouvrage supplémentaire au port, et conséquemment le personnel se trouvait désorganisé, vu qu'il était impossible de distribuer l'ouvrage du port également suivant les circonstances. Pour toutes ces raisons, le département a cru que continuer Johnson dans son emploi serait chose incompatible avec le respect dû à la discipline dans le service.

BRISE-LAMES À GABAROUSE.

M. McDOUGALL :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire une somme applicable à la construction d'une jetée ou d'un brise-lames à Gabarouse, dans le comté du Cap-Breton ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : L'information sera fournie quand le budget supplémentaire sera soumis.

BRISE-LAMES À PORT-MORIEN.

M. McDOUGALL :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire un montant applicable à de nouvelles réparations au brise-lames de Port-Morien (Cow Bay), Cap-Breton ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je suppose que la même réponse contentera mon honorable ami.

M. McDOUGALL : C'est fort douteux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : L'information sera fournie quand le budget supplémentaire sera soumis.

ENTREPOT DE DOUANE À CHAMBORD.

M. MARCOTTE :

1. Y a-t-il un entrepôt de douanes à Chambord, lac Saint-Jean ? 2. Quand a-t-il été établi par le gouvernement ? 3. Par quel entrepreneur a-t-il été construit ? 4. Combien a-t-il coûté ? 5. Quel montant d'argent le gouvernement a-t-il retiré des douanes à cet endroit depuis l'établissement de l'entrepôt ? 6. Qui est préposé des douanes à cet endroit ? 7. Combien le dit préposé a-t-il retiré sur son salaire depuis l'établissement de l'entrepôt ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : 1. Il y a un bureau de douanes à Chambord, lac Saint-Jean, Qué. 2. Le 1er mai 1897. 3 et 4. Le gouvernement n'a pas construit d'édifice pour la douane à cet endroit. 5. Depuis la date de l'établissement du bureau jusqu'au 31 mars 1898, $756.05 ont été reçus à titre de droits. 6. Auguste Gagné. 7. $235 à venir au 31 mars 1898.

QUAI À CHICOUTIMI.

M. MARCOTTE :

1. Quel montant a-t-il été dépensé au quai de Chicoutimi, depuis le 23 juin 1896 ? 2. Quel montant a-t-il été dépensé au quai de Sainte-Anne, comté de Chicoutimi, depuis la même date ? 3. Qui a eu charge des travaux publics dans le comté de Chicoutimi depuis la même date ? 4. Quels sont les frais de voyage, frais de pension, etc., payés à l'ingénieur en charge des dits travaux, depuis le 23 juin 1896 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. $6,605.61. 2. $7,071.80. 3. J.-C. Blais, ingénieur. 4. La somme payée à l'ingénieur pour frais de voyage a été $664.05, frais de pension, $663.85 ; mais il ne faut pas oublier qu'en sus des travaux à Chicoutimi et à Sainte-Anne, l'ingénieur a eu à surveiller les travaux aux endroits suivants : Tadoussac, Anse Saint-Jean, Saint-Alphonse, Roberval, Ticouabé, Mistassini, Rivière-à-la-Pipe, Saint-Fulgence, etc.

POSAGE DES BOUÉES.

M. MARCOTTE :

1. Quel est le nom de l'entrepreneur pour le posage des bouées dans le fleuve Saint-Laurent, de Montréal à Québec ? 2. Quel prix a-t-il ? 3. Pour combien d'années ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : 1. John-C. Kaine, de Québec. 2. $10,000 par année. 3. Cinq ans.

PERCEPTEUR DES DOUANES DE CHÉTICAMP.

M. GILLIES :

1. Qui est actuellement sous-percepteur de douanes au port de Chéticamp, comté d'Inverness, Cap-Breton ? 2. Quand a été nommé le titulaire actuel ? 3. Pourquoi et quand son prédécesseur, Sévérin Aucoin, a-t-il été destitué ? 4. Des plaintes ont-elles été portées contre ce dernier ? Si oui, quelles étaient ces plaintes et qui les a portées ? 5. Y a-t-il eu enquête ? Si oui, quand et par qui ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : 1. Charles-E. Aucoin. 2. Le 1er janvier 1897. 3. Sévérin Aucoin, l'ex-percepteur, a été destitué le 1er janvier 1897 pour incompétence et négligence dans ses devoirs, 4 et 5. Il n'y a pas eu de plainte contre Sévérin Aucoin. La décision a été prise d'après le rapport de l'inspecteur, M. Brenner.

LE SOUS-PERCEPTEUR DE DOUANES DE MARGAREE.

M. GILLIES :

1. Quand Miles Dunn a-t-il été nommé sous-percepteur de douanes à Margaree, comté d'Inverness ? 2. M. Dunn

a-t-il été destitué? Si oui, pourquoi, quand et à la demande de qui? 3. A-t-on porté des plaintes contre lui? Si oui, lesquelles? Par qui ou par l'entremise de qui ont-elles été portées? A-t-on tenu une enquête à ce sujet? Si oui, quel a été l'enquêteur et quel rapport a-t-il fait au département?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): 1. Le 1er novembre 1883. 2 et 3. M. Dunn a été destitué par arrêté ministériel, daté du 16 décembre 1897, pour s'être mêlé activement de politique dans les dernières élections générales. Les plaintes ont été portées contre lui par le Dr. A. McLennan, M.P., d'après sa connaissance personnelle et sa responsabilité de membre du parlement. Les plaintes étaient accompagnées d'une requête demandant la destitution de M. Dunn. Il n'y a pas eu d'enquête.

SERVICE POSTAL—COMTÉ DE LEEDS.

M. TAYLOR (par M. SPROULE):

1. Une pétition a-t-elle été présentée au gouvernement par quelques-uns des habitants de Leeds et Lansdowne, demandant que la malle soit expédiée tous les jours aux bureaux de poste de Ellisville, Long Point et Sweets Corners, dans le comté de Leeds, Ontario? 2. Le gouvernement se propose-t-il d'accéder à la demande des pétitionnaires?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): La réponse à la première question est, oui; à la seconde question, le sujet est à l'étude.

DESTITUTION DE M. G. McLEOD.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je demande—

Copie de tous arrêtés du conseil, rapports de l'inspecteur ou autres officiers du département des Postes, et de toute correspondance concernant le renvoi de M. M.-G. McLeod, du service des postes dans la Nouvelle-Ecosse.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): Mon honorable ami a été mal informé, car cette destitution n'a pas eu lieu. En examinant ces motions avec mes différents employés et en arrivant à celle-ci, l'employé me dit, autant que je m'en souviens, qu'il n'y avait pas eu de destitution dans ce cas. Cependant, je peux faire erreur, et je n'ai aucune objection à ce que la motion soit adoptée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable ministre peut avoir raison, mais je comprends qu'il ne profitera pas de l'objection technique en se conformant à l'ordre, si la retraite du service a eu lieu d'une autre manière. Tout ce que je veux, c'est la correspondance relative à la retraite de M. McLeod du service.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je n'ai aucune objection à la forme de la motion, et la réponse couvrira tout ce qui concerne cet employé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je demanderai que la motion contienne les mots: "destitution ou retraite".

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

DESTITUTION DE JOHN-F. TENNANT.

M. QUINN: Je propose—

Qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, demandant copie de tous papiers concernant la destitution de John-F. Tennant, ci-devant percepteur des douanes à Gretna, Manitoba.

Quand j'ai eu le plaisir, lundi dernier, de parler de cette motion, le très honorable premier ministre et l'honorable ministre des Travaux publics étaient absents. Je suis heureux de les voir aujourd'hui à leurs sièges, et j'espère qu'ils y resteront jusqu'à ce que j'aie fini de signaler à la Chambre des faits qui les intéresseront et les récompenseront d'être restés ici. Pour bien leur faire comprendre la motion, même au risque de me répéter, je vais énumérer quelques-uns des faits.

M. Tennant est le fils d'un soldat anglais, et, en 1870, il faisait partie de l'expédition Wolseley au Nord-Ouest. Il fut plus tard employé à l'exploration de la frontière, et il occupa quelques emplois inférieurs dans le service de l'Etat, jusqu'à ce qu'il fût nommé percepteur de douanes à Gretna, Manitoba. Il occupa cette position pendant neuf ans.

Il est le père de huit enfants, jouit d'une excellente réputation, est aimé de tous les habitants de son district, et il est aux yeux de tous un citoyen exemplaire. Grande fut sa surprise quand, en mai, 1897, il reçut un avis l'informant qu'il avait plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de se dispenser de ses services à Gretna.

Quand M. Tennant reçut cet avis, naturellement, il se plaignit et en demanda la raison. Différentes raisons furent alléguées. On se souviendra que nulle cause n'est mentionnée dans l'avis de destitution. Des lettres furent échangées entre lui et le ministre, et alors, pas une, mais deux ou trois raisons furent mentionnées, dont chacune fut réfutée par M. Tennant, soit en prouvant l'inexactitude des accusations soit par sa propre déclaration statutaire.

Avant d'entrer dans le mérite de la question, je veux attirer l'attention de la Chambre sur la déclaration faite par le très honorable premier ministre le 1er septembre 1896. A la colonne 434 des *Débats*, seconde session, on trouve les paroles suivantes du très honorable premier ministre:

Aucun ministre ne prétendrait destituer un fonctionnaire sans que celui-ci ait eu l'occasion de se défendre; mais lorsque le cas est à la connaissance personnelle du ministre lui-même, alors il n'y a pas lieu à enquête. Lorsque les faits ne sont pas à la connaissance personnelle du ministre lui-même, toutes les fois que la connaissance du cas lui vient d'autrui, les assertions doivent être prouvées et le fonctionnaire incriminé doit avoir l'occasion de se défendre. Je ne veux point, pour ma part, et je suis sûr que le gouvernement ne désire pas—et je puis parler au nom du gouvernement sur cette matière—agir arbitrairement ni sous ce rapport, ni sous aucun autre: et il doit être donné à chaque fonctionnaire une juste occasion d'être entendu avant d'être jugé; mais quand les faits sont prouvés contre lui et qu'ils sont de la nature que j'ai indiquée, on doit lui fournir tous les avantages de devenir un politicien dans la plus large acception du mot.

Voilà ce que le très honorable ministre a dit sur cette question. A la colonne 448, je lis une déclaration faite le même jour par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), et voici ce qu'il a dit:

Je veux que personne ne soit condamné sans être entendu. Nous sommes tous d'accord à cet égard. A moins qu'il ne s'agisse d'une infraction d'une évidence patente aux yeux d'un ministre, comme dans le cas

signalé par le ministre de la Marine et des Pêcheries, il est de notre devoir de mettre les inculpés en demeure de réfuter les accusations portées contre eux, ou d'en admettre le bien-fondé, suivant les circonstances.

A mon avis, ces deux honorables ministres ont énoncé, en cette occasion, une règle très juste pour guider les ministres en ce qui concerne leurs fonctionnaires. Cette règle a-t-elle été suivie dans le cas de M. Tennant ? Non, elle ne l'a pas été. Au lieu de fournir à M. Tennant l'occasion de se défendre, au lieu de le mettre au courant des accusations portées contre lui, on le destitua sommairement, sur la simple lettre que j'ai lue lundi. Naturellement, M. Tennant ne laissa pas l'affaire où elle en était, et il demanda au département de lui faire connaître la cause de sa destitution. La première réponse qu'il reçut était sous la forme d'une lettre. Sa propre lettre au ministre des Douanes est assez intéressante, et je prie la Chambre de vouloir bien en écouter la lecture :

En réponse à votre lettre datée du 17 du courant, au sujet des accusations portées contre moi, savoir, qu'un nommé Patrick Harrigan, du personnel du bureau de douane de Etats-Unis à Neche, Dakota-nord, a rempli mes fonctions pendant quelques temps durant la journée du 23 juin 1896, je vous transmets sous pli une déclaration statutaire, en réfutation de ces accusations, de M. Patrick Horgan, que je suppose être le fonctionnaire mis en jeu. Si vous le croyez nécessaire, je me disculperai plus complètement d'avoir pris une part active et offensante aux dernières élections générales, je peux le faire au moyen de ma propre déclaration, et je demande que l'on fasse l'enquête la plus sévère sur ma conduite et l'ouvrage de mon bureau à aucune époque durant la dernière campagne électorale. Avec l'espoir que vous me ferez rendre justice dans cette affaire très importante pour moi,

Je suis, cher monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) J.-F. TENNANT,
Sous-percepteur.

Voici la déclaration qui accompagnait cette lettre:

Canada
Province du Manitoba.

Dans l'affaire de J.-F. Tennant et son renvoi du service des douanes du Canada :

Je, Patrick Horgan, de Neche, Dakota-nord, dans les Etats-Unis, déclare solennellement que je suis officier des douanes des Etats-Unis à Neche, Dakota-nord, et que je connais bien J.-F. Tennant, ex-sous-percepteur de douanes à Gretna, Man. Dans l'exécution de mes devoirs, je visite Gretna presque tous les jours. Le 23 juin 1896, j'étais au bureau de M. Tennant, ainsi que j'y entre quand je vais à la rencontre du train du chemin de fer Great Northern se dirigeant vers le sud. Je n'y ai pas été plus longtemps ce jour-là qu'en d'autres occasions. Je n'ai pas été en charge du bureau de douanes de Gretna ni ce jour-là, ni en aucun autre temps. M. Tennant, ou un autre officier de douanes canadien quelconque, ne m'a jamais demandé de surveiller ce bureau le 23 juin 1896, ni à aucune autre date. Je fais cette déclaration solennelle croyant sincèrement qu'elle est vraie, et sous l'empire de l'acte concernant la preuve au Canada, 1893.

(Signé), P. J. HORAGAN.

Déclaré devant moi à Gretna, Man., dans le comté de Manchester, ce 28e jour de décembre, 1897.

M. LONG,
Commissaire.

M. Tennant envoya cet affidavit au département des douanes en réponse à l'accusation portée contre lui par la lettre du ministre, datée le 17 février 1897, et dont voici la teneur :—

OTTAWA, le 17 février 1897.

Monsieur Jos. TENNANT,
Officier de douane, Gretna, Man.

CHER MONSIEUR,—Je vous informe que j'ai reçu une déclaration statutaire contenant l'accusation qu'un nommé Patrick Harrigan, du personnel du bureau de douane des Etats-Unis à Neche, dans l'Etat du Dakota-nord, a été en charge de votre bureau pendant quelque temps durant la journée du 23 juin 1896. Veuillez me faire parvenir votre réponse à cette accusation le plus tôt que vous pourrez.

Tout à vous,
WM. PATERSON.

C'est en réponse à cette lettre que M. Tennant envoya la déclaration que j'ai lue. Or, d'autres accusations furent portées contre lui et réfutées par lui, mais chaque fois qu'il demanda une enquête, on la lui refusa, ou en tout cas, le ministre n'offrit à M. Tennant aucune enquête quelconque. Il fut destitué, et ce fut le dénouement de l'affaire. Non seulement il fut destitué à peu de jours d'avis, mais on lui refusa les bénéfices des paiements faits par lui sous l'empire des règlements du service public.

Je suis informé que depuis cette époque, on a fait tenir à M. Tennant une minime somme d'argent, sans doute afin de l'indemniser de quelque façon pour les deniers qu'il a versés au fonds de retraite du service civil. C'est là, toutefois, non seulement un paiement tardif, mais une somme insignifiante et nullement proportionnée à ce qu'il aurait pu réclamer, s'il avait démissionné, ou si, au moins, on lui eût permis de bénéficier de la loi des pensions de retraite. La première accusation portée contre lui est qu'il s'est mêlé activement à l'élection de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson). Cette accusation a été entièrement réfutée par M. Tennant, bien qu'on ne lui ait jamais accordé le privilège d'une enquête à cet égard. On ne prétend pas que le ministre fût présent pendant la campagne électorale. L'on ne prétend pas et l'on ne saurait prouver que le ministre ait eu personnellement connaissance de la conduite de M. Tennant en cette circonstance. S'il veut faire concorder l'opinion exprimée par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et la règle posée par le chef du cabinet (sir Wilfrid Laurier), il serait donc absolument impossible au ministre de démettre ce fonctionnaire de sa charge. On a soutenu qu'il s'était absenté de son bureau le 23 de juin 1896. J'ai donné lecture de l'affidavit transmis par M. Tennant au ministère des Douanes : en voici deux autres qu'il a également transmis. Voici celui de J.-Franklin Irving :—

CANADA,
Province du Manitoba,
Ville de Gretna.

In re destitution de J.-F. Tennant, de la charge de sous-percepteur des douanes pour le bureau secondaire, à Gretna Manitoba.

Je, J.-Franklin Irving, étudiant en médecine, de la ville de Gretna, dans la province du Manitoba, déclare solonnellement ce qui suit :

(1.) J'était secrétaire d'élection pour le bureau de votation de Gretna, aux élections fédérales du 23 juin 1896, pour la division électorale de Lisgar, ayant été assermenté à ce titre par le président du scrutin, H.-G. Bean, et j'étais présent à l'ouverture et à la tenue du bureau de votation, le jour même de l'élection.

(2.) Les autres fonctiunnaires présents au bureau de votation, le jour de l'élection, étaient : H.-G. Bean, président du scrutin ; R.-B. Fisher, agent et scrutateur pour le candidat libéral, M. L.-R. Richardson ; et J. Pearson, agent et scrutateur pour le condidat conservateur, M.-R. Rogers.

(3.) Les dits R.-B. Fisher et J. Pearson présentèrent les lettres de créance dont ils étaient porteurs de la part de leurs candidats respectifs, au président du scrutin qui les autorisa à remplir au bureau de votation les fonctions de scrutateurs et d'agents de leurs candidats respectifs au bureau de votation.

(4.) J.-F. Tennant entra le premier au bureau de votation de Gretna, dans l'après-midi. Il enregistra son vote et on lui demanda de remplir les fonctions de scru-

tateur et d'agent de R. Rogers. J. Pearson, l'agent de R. Rogers, quitta le bureau de votation. J.-F. Tennant refusa de remplir aucune fonction officielle relativement à la dite élection et rejeta les documents que lui présenta le président du scrutin le nommant agent et scrutateur pour R. Rogers, mais il consentit à demeurer à titre de simple électeur, s'il n'y avait pas d'objection, ce à quoi R.-B. Fisher, agent de R.-L. Richardson, ne s'opposa nullement.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant dans mon âme et conscience conforme à la vérité, et en vertu de la loi concernant les serments extra-judiciaires.

(Signé,) J FRANKLIN IRVING.

Attesté en ma présence à Gretna, dans la ville de Gretna, ce vingt-huitième jour de septembre 1897.

M. LONG,
Commissaire.

Voilà l'affidavit de Henry-G. Bean :

CANADA,
Province du Manitoba,
Comté de Manchester.
Savoir:

In re destitution de J.-F. Tennant de sa charge de sous-percepteur des douanes au poste secondaire de Gretna, Man.

Je, Henry-G. Bean, commissionnaire, de la ville de Gretna, dans la province du Manitoba, déclare solennellement ce qui suit :

(1.) J'étais président du scrutin au bureau de votation de Gretna, à la dernière élection générale pour la Chambre des Communes, le 23 de juin 1896 pour la division électorale de Lisgar, dans la province du Manitoba.

(2.) M. R.-L. Richardson, libéral, et M. R. Rogers, conservateur, étaient les seuls candidats briguant les suffrages populaires à l'élection pour le collège électoral de Lisgar,

(3.) Deux scrutateurs furent nommés officiellement pour remplir au bureau de votation, les fonctions de scrutateurs et agents des candidats. R.-B. Fisher représentait R.-L. Richardson, et J. Pearson était le scrutateur ou l'agent de R. Rogers. Les scrutateurs reçurent et présentèrent leurs lettres de créance, dûment signées, par lesquelles ils étaient autorisés à remplir les fonctions de scrutateurs ou agents pour leurs candidats respectifs au bureau de votation, à l'élection. Les lettres autorisant R.-B Fisher et J. Pearson à remplir les fonctions de scrutateurs et d'agents furent déposées par moi-même dans la boîte du scrutin à la fermeture du bureau, ainsi que les autres documents relatifs à l'élection, dans le bureau de votation, et après avoir scellé la boîte du scrutin, je la délivrai au président d'élection.

(4.) Nul autre scrutateur ou agent que M. Pearson n'a été nommé pour représenter M. R. Rogers au bureau de votation, le jour de la votation. Dans l'après-midi du jour de votation, le dit J.-R. Pearson quitta le bureau de votation, et M. J.-F. Tennant, qui était dans le bureau occupé à donner son vote, fut prié de remplir les fonctions de scrutateur pour M. Rogers. Les lettres de créance nommant M. Tennant scrutateur lui furent présentées; il refusa de les accepter et de remplir ces fonctions, mais consentit à demeurer, en vertu de l'article de la loi des élections fédérales autorisant tout électeur à être présent au bureau, en l'absence de l'agent ou du scrutateur, pourvu que personne ne s'opposât à sa présence. R.-B. Fisher, le scrutateur et agent de R.-L. Richardson, déclara ne pas s'y opposer, et J.-F. Tennant demeura, mais refusa de remplir aucune fonction officielle quelconque relativement à la dite élection.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant en mon âme et conscience conforme à la vérité, et en vertu de la loi relative aux serments extra judiciaires.

(Signé) H.-G. BEAN.

Attesté en ma présence à Gretna, dans la ville de Gretna, ce vingt-huitième jour de septembre 1897.

M. LONG,
Commissaire.

Il est donc amplement prouvé que l'assertion du ministre dans sa lettre du 17 février, relativement à la prétendue négligence dont se serait rendu coupable M. Tennant en quittant son bureau, est entièrement dénuée de fondement. Nous avons entendu la déclaration de l'individu qui est censé être demeuré au bureau en question, et les affidavits du président du scrutin et de son secrétaire, portant que M. Tennant n'a pas rempli de fonctions officielles le vingt-troisième jour de juin, mais qu'il s'est borné à exercer le privilège dont jouit tout électeur. On l'a en outre accusé d'avoir grossièrement insulté le procureur général du Manitoba.

J'ai abordé cette question, l'autre jour, et, si je ne me trompe, j'ai prouvé, à la satisfaction de la Chambre et de tout citoyen honorable qu'en pareilles circonstances, M. Tennant a tenu la seule ligne de conduite digne d'un homme que l'on se permet d'insulter grossièrement, non seulement dans sa personne, mais dans sa nationalité et dans son culte religieux, lorsqu'il est monté à la tribune populaire pour défendre ses droits civils, ses droits de Canadien et ceux de ses co-religionnaires, les catholiques. Non seulement il était parfaitement justifiable d'en agir ainsi, mais il eût fait acte de lâcheté en agissant autrement. Je ne veux pas mêler, dans ce débat ou dans toute autre discussion, les questions de nationalité et de religion à la politique ; je m'attends, toutefois, à ce que certains députés de la droite, et peut-être même le ministre qui s'est rendu coupable de cet acte d'injustice que je lui reproche ici publiquement, nient les allégations qui ont paru à ce sujet dans la presse et affirmant qu'il n'a nullement été question de religion ou de nationalité. Je ne connais point M Tennant : et ne me souviens pas de l'avoir jamais rencontré, mais je m'en tiens uniquement aux faits qui m'ont été relatés, à la voix de l'opinion publique dans la province où il réside, et dont les journaux libéraux de la province du Manitoba se sont faits les interprètes, et j'affirme que cette destitution est l'un des plus sanglants outrages qu'il soit possible de perpétrer contre un fonctionnaire public. Voici un article que j'empreinte à un journal libéral, le *Progress* de Qu'Appelle, et intitulé *Douloureuse surprise*.

La maxime. "Au vainqueur les dépouilles" pouvait, sans doute, passer pour irréprochable, du temps de la Rome païenne, et la loi du talion pouvait paraître digne de louanges aux yeux du parti au pouvoir, dans l'antique empire ; mais, pour nous, qui vivons en plein dix-neuvième siècle, c'est dans le christianisme que nous allons puiser nos maximes, et nous attendons une administration éclairée de la part de nos gouvernants. Même aux âges reculés du stoïcisme, où la chevalerie était encore inconnue, le laurier était toujours prêt à orner le front du soldat, et les plus hautes récompenses étaient l'apanage de la bravoure militaire. C'est avec un sentiment de douloureuse surprise que nous apprenons la destitution qui a frappé l'excellent et digne officier, le brave soldat, l'estimable citoyen qui a nom J.-F. Tennant, ancien sous-percepteur des douanes de Gretna, Manitoba. Lorsque la première expédition militaire fut dirigée vers le Manitoba, M. Tennant fut l'un des premiers à se joindre au détachement, et à une époque où la police à cheval était encore dans son enfance, il coopérait au maintien de la paix dans notre territoire, et au règne de la loi et de l'ordre sur nos frontières. Au risque de sa vie, il sauva d'une mort presque certaine tout l'équipage d'un bateau, et l'intrépidité, la bravoure qu'il déploya dans cette circonstance, lui valurent de la part de lord Wolseley les témoignages de la plus vive approbation. Nous le demandons : est-ce que le gouvernement libéral ou tout autre gouvernement peut se permettre de remettre au rancart un homme de cette trempe, parce qu'il aurait été un peu trop franc et trop candide dans l'expression de ses opinions politiques ? S'il eût été moins homme et plus girouette, est-ce qu'il ne serait pas encore au service du gouvernement ? Nous croyons être l'interprète des hommes d'affaires de Winnipeg et du Manitoba, en disant que le gouvernement leur ferait plaisir en réintégrant M. Tennant dans ses fonctions ou dans quelque autre emploi. C'est en faisant preuve de largeur de vues, de grandeur d'âme dans leurs actes administratifs, que nos chefs inspireront confiance au peuple et illustreront leur règne.

Voilà le premier article du *Progress* de Qu'Appelle. Or, il n'était que trop vrai que M. Tennant

avait été démis de ses fonctions, et non seulement le gouvernement ne lui avait pas donné d'autre emploi, mais il avait traité ses demandes avec un suprême mépris, allant jusqu'à lui refuser une loyale et impartiale enquête ; et c'est après avoir constaté tout cela, que le *Progress* lança un nouvel article, intitulé : *Justice britannique* :

> For the cause that lacks assistance,
> For the wrong that needs resistance,
> For the future in the distance,
> And the good that we can do.

En revenant sur la démission de M. J.-F. Tennant, l'ex-aide-percepteur des douanes à Gretna, Manitoba nous voulons qu'il soit bien compris que le *Progress* est parfaitement indépendant des partis, n'étant redevable ni au parti conservateur ni au parti libéral dans la moindre mesure ; n'attendant de faveurs d'aucun parti, mais s'efforçant de veiller à ce que simple justice soit rendue à tous ; et, à notre avis, l'affaire Tennant vient ici à point, car si nous en jugeons d'après des renseignements authentiques, il a été victime d'une injustice criante. Dans cette conviction, ce serait être infidèle à notre mission que de ne pas nous efforcer de faire redresser ce tort, et nous demandons à M. Laurier de voir à ce que justice soit faite. De quoi s'agit-il, en effet ? Le onze du courant, M. Tennant reçut, par l'entremise du percepteur des douanes de Winnipeg, une lettre de M. J. McDougall, commissaire des douanes, d'Ottawa, l'informant que par arrêté du conseil en date du 9 d'avril 1897, il avait été démis de ses fonctions de sous-percepteur à Gretna. Le motif assigné pour cet arrêté ministériel est que M. Tennant s'était absenté de son poste, passant la plus grande partie de son temps à faire de la propagande, à la dernière élection fédérale, à élaborer la liste d'électeurs et à remplir la charge d'agent et de scrutateur. Tout cela, au dire de M. Tennant, est faux, ne s'étant jamais absenté une seule fois à l'arrivée d'un train, pendant tout son séjour à Gretna, depuis bientôt neuf ans qu'il y réside ; en outre, il ne peut parler un seul mot d'allemand, et est étranger à la population avec laquelle il demeure, et par la religion et par la nationalité. Voici donc un démenti catégorique opposé à l'accusation. Où se trouve la vérité ? Est-il possible de répondre à cette question sans enquête ? Or, cette enquête, M. Tennant l'a demandée, mais elle lui a été refusée.

Aux yeux du droit anglais, tout citoyen est censé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie. La loi anglaise, l'honneur britannique et le public canadien demandent d'une voix commune qu'une enquête ait lieu. Les méthodes en vogue à Ottawa parmi nos politiciens, tant libéraux que conservateurs, sont loin d'être à l'abri de tout soupçon. Les ministres ne sont, après tout, que les serviteurs du peuple, et leurs actions devraient pouvoir supporter la lumière du jour. Si l'on persiste à refuser l'enquête, il sera dit, à l'éternel déshonneur du Canada, que sous des prétextes aussi futiles que ceux-là, M. Tennant, chargé d'une nombreuse famille, après avoir fidèlement servi son pays pendant vingt ans à titre de militaire et de simple citoyen, sur la route du lac des Bois, à la commission des frontières, au service des guides des terres fédérales et au ministère des Douanes, a été démis de ses fonctions et privé des moyens de gagner sa vie et celle de sa famille. Nous sommes convaincus qu'on n'a jamais fait connaître à M. Laurier la vérité sur cette affaire, car autrement justice aurait été rendue. C'est une véritable honte qu'on ose se servir d'aussi misérables prétexes pour satisfaire aux exigences politiques. Nous demandons à M. Laurier, à titre de chef de l'exécutif canadien, de voir à ce que justice soit faite.

Je regrette infiniment que le très honorable premier ministre n'ait pas jugé à propos de demeurer en Chambre jusqu'à ce que j'eusse donné lecture de la lettre que j'avais pris la liberté de lire, lettre qui lui a été adressée, et se faisant l'écho de l'opinion exprimée par les journaux libéraux, demandant d'accorder une enquête à M. Tennant. La seule réponse que celui-ci ait reçue est une note du très honorable ministre l'informant que ce dernier était parti pour l'Europe, mais qu'à son retour, il s'occuperait de l'affaire, mais depuis cette époque, rien n'a été fait.

Je ne veux pas mêler dans ce débat les questions de religion et de nationalité à la politique ; toutefois, lorsque l'accusé proteste de son innocence et que pas une des accusations portées contre lui n'a été prouvée, lorsqu'il demande à diverses reprises une enquête, non seulement à son propre ministre, mais encore au très honorable premier ministre, il me semble qu'il doit y avoir au fond de cette affaire autre chose qu'une simple infraction aux devoirs de sa charge ou à la neutralité politique exigée des employés publics. Et afin d'établir que je ne suis pas le seul à penser ainsi, mais que mon opinion est partagée par nombre de gens et que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement dans cette affaire peut non seulement causer de graves torts aux individus, mais soulever une guerre de races sur le pays, je vais citer d'autres journaux qui critiquent la destitution de M. Tennant. Citons d'abord le *Free Press* de Winnipeg, et voici ce que dit ce journal dans un article intitulé : " Destitutions d'employés publics " :

Le transfert du bureau du commissaire des terres fédérales à Ottawa nécessite la démission de nombre de fonctionnaires, qui s'explique par le fait que la réforme opérée rend leurs charges désormais inutiles. Il ne s'agit nullement ici d'accusation d'irrégularité portée contre ces employés, ni de destitution motivée par le désir de les remplacer par d'autres. Cette situation est une conséquence de la réforme effectuée par l'honorable M. Sifton, réforme que nous ne saurions lui imputer à crime. Il est possible qu'il commette une faute administrative en transférant ce bureau à Ottawa ; c'est bien la notre avis, mais force nous est de laisser au temps le soin de décider cette question.

Il semble bien, toutefois, que cette réforme entraine un certain désir de justice à l'égard des individus. Ces employés ont passé de longues années au service de l'Etat, remplissant fidèlement leurs devoirs et s'abstenant de prendre part aux luttes politiques. La routine de la vie de bureau et la spécialisation de leur travail ne les ont pas préparés à se faire facilement aux exigences des emplois du commerce ; et l'on aurait dû leur laisser le temps de s'y préparer quelque peu. En pareilles circonstances, il eût été convenable de leur donner trois ou six mois d'avis, ou l'équivalent en traitement. Les amis de M. Sifton, en ville, feraient acte de justice, sinon preuve de bonne volonté, en lui conseillant d'accorder à ces fonctionnaires démis à titre de gratification au moins trois mois de traitement. L'un de ces employés a perdu un bras, pendant l'insurrection de 1885 ; et ce serait faire acte de patriotisme que de forcer nature pour garder cet employé au service du gouvernement, en reconnaissance de la dette que la patrie a contractée envers lui.

La démission du percepteur Tennant, de Gretna, est basée sur le fait que cet employé s'est mêlé activement de politique. On a bien porté une accusation contre lui, mais il n'y a pas eu d'enquête, et l'accusé n'a pas eu l'avantage de se justifier. Une telle conduite à son égard semble arbitraire, aux yeux d'un grand nombre de personnes : toutefois, la principale injustice découle du fait qu'il a versé sa contribution au fonds de retraite pendant neuf ans et qu'il aurait eu droit à sa pension, s'il n'eût été démis de ses fonctions. Puisqu'on lui a refusé le privilège de répondre à ses accusateurs, ce serait simple justice de lui accorder cette pension de retraite. Pas plus que les individus, un gouvernement ne saurait se permettre de commettre d'injustice. Dans l'intérêt du parti, les amis du gouvernement peuvent lui rendre service en l'empêchant de commettre des actes d'une sévérité outrée.

Quand les organes des deux partis politiques attaquent de la sorte la conduite du gouvernement et que nous avons sous les yeux non seulement la preuve positive que l'accusé ne s'est pas mêlé de politique, mais encore la réfutation de toutes les accusations portées contre lui, il est tout naturel de chercher ailleurs la cause de sa démission. Je vais citer un extrait du *Catholic Register* de Toronto, en date du 2 de septembre 1897, et cela, dans le but de confirmer ce que je viens d'avancer, qu'une destitution de ce genre ne constitue pas seulement une injustice envers l'individu démis, mais qu'elle peut entrainer des conséquences bien plus graves que ne saurait le prévoir le ministre, auteur de cette injus-

tice. Je me propose de signaler d'autres destitutions, pour prouver qu'en exprimant l'avis qu'il émet dans cette circonstance, le *Catholic Register* n'a pas agi à la légère, ou pour me servir d'une expression populaire, qu'il n'a pas pris le mors aux dents, au sujet de cette affaire en particulier, mais que son opinion est basée sur de nombreuses destitutions du service public : car l'on dirait vraiment que certains ministres ont formé un complot contre les catholiques des provinces de l'Ontario, de Québec et du Manitoba. Je ne prétends pas qu'il existe un semblable complot ; je ne saurais croire qu'un ministre pût se laisser influencer par de semblables motifs, indignes de tout député qui a l'honneur de siéger au parlement ; toutefois, ces démissions se sont produites si souvent et avec tant de régularité, qu'il ne faut pas s'étonner si le peuple commence à remarquer la chose. Outre leur fréquence et la régularité avec laquelle elles se sont produites, ces destitutions sont arrivées de façon à annuler l'entente tacite conclue entre les différentes populations qui composent la confédération canadienne, savoir, que lorsqu'un employé appartenant à un culte ou à une nationalité en particulier est renvoyé du service ou démissionne, il doit être remplacé par un de ses nationaux.

Les destitutions en question, je le répète, ont porté une telle atteinte à cette entente tacite, que les journaux, organes des catholiques, ou de la minorité du pays, sont d'avis qu'il y a un complot formé par le gouvernement du jour contre les fonctionnaires appartenant à ce culte. Il ne faut pas s'en étonner outre mesure, surtout lorsqu'il s'agit des Irlandais catholiques, quand l'on voit le journal du ministre des Travaux publics s'exprimer comme il l'a fait, tout dernièrement, au sujet des Irlandais catholiques du Canada. Je ne sais trop, toutefois, si je me suis exprimé justement en donnant ce journal comme l'organe du ministre des Travaux public, (M. Tarte). Il existe, je le sais, une certaine divergence d'opinions entre l'honorable ministre et les membres de cette Chambre au sujet de l'acquisition de ce journal par ses administrateurs actuels. Il plane, je le sais, un certain mystère sur ses origines. Il existe, dis-je, une certaine divergence d'opinions entre la déclaration du ministre des Travaux publics au sujet de l'achat de ce journal, et celle du fournisseur de fonds pour l'achat en question. Peut-être serait-il préférable de modifier mon affirmation, et de dire que ce n'est pas tout à fait le journal du ministre des Travaux publics, mais plutôt un journal acheté à même les deniers de M. Greenshields, à la demande du ministre des Travaux publics, avec l'entente que ces deniers seraient remboursés à une époque quelconque par une tierce personne, le ministre sachant que cet achat devait se faire à même les fonds du parti libéral, dont M. Greenshields était le trésorier, pour la circonstance. Cette déclaration, je le sais, est un peu nuageuse ; mais on le sait, il est fort difficile de faire concorder les affirmations des intéressés. Abstraction faite de son mérite, le journal est censé être l'organe du ministre des Travaux publics. Si je fais erreur en cela, c'est une erreur qui m'est commune avec la plupart des journaux du pays. Voici donc ce que dit *La Patrie* :

Les Irlandais, tant prêtres que politiciens, sont les pires ennemis de notre belle langue française et de notre influence nationale dans la république américaine. Et la même chose doit arriver ailleurs.

Voici les remarques que fait sur cet article l'un des journaux irlandais catholiques du pays, le 31 de mars 1898, sous le titre : "Les prêtres et le peuple irlandais, d'après la *Patrie*."

Le ministre des Travaux publics du Canada ne mériterait pas qu'on s'occupât de lui, s'il n'était pas membre du cabinet fédéral, et la *Patrie*, de Montréal aurait encore moins de droit à notre attention, si elle ne servait d'organe au ministre. C'est dans ce journal qu'il trouve moyen de déverser constamment sa bile sur tous ceux qui sont à la portée de ses coups, sur les particuliers comme sur les différentes classes de la société. Il est tout à fait étonnant que sir Wilfrid Laurier en ait fait son favori et l'ait recouvert du manteau de sa protection, au moment où le parti libéral se préparait à le rejeter de son sein, comme une plaie intolérable. Jadis il insulta les Canadiens-français du Manitoba, dans les articles signés de son propre nom, lorsqu'il avait raison de les redouter; et depuis que les Irlandais catholiques, dit-on, sont écœurés des étranges habitudes contractées par les libéraux depuis leur arrivée au pouvoir, il est tout naturel, sans doute, qu'il déverse aussi sa bile sur eux, dans les colonnes de la *Patrie*. Cet organe malfamé trouve moyen de diriger contre eux une de ces attaques dont il est coutumier, au sujet d'une sortie quelconque de William Redmond, le jeune frère irresponsable du chef de la bande d'irresponsables que l'on connait. Nous n'avons pas lu tout l'article mais le *Star* de Montréal en cite un extrait qui a été télégraphié à tous les journaux du pays. Voici ce que dit la *Patrie*.

"Les Irlandais, tant prêtres que politiciens, sont les pires ennemis de notre belle langue française et de notre influence nationale dans la république américaine, et la même chose doit arriver ailleurs."

Lorsque les Français ou les Irlandais au Canada jugeront nécessaire de discuter leurs relations mutuelles, ce ne sont pas les éditeurs et les rédacteurs de la *Patrie* qu'ils consulteront. Il y a une semaine à peine, le brillant archevêque de Montréal a parlé de cette question avec une éloquence qui ne s'oubliera pas de sitôt. Le venin de la *Patrie* répand une odeur infecte: voilà tout le mal qu'il en peut résulter."

Voilà en quels termes le *True Witness*, de Montréal, organe des catholiques irlandais du pays, fait allusion à cette affaire, dans son numéro du 2 avril 1898 :

LES INSULTES DE LA "PATRIE."

Les relations historiques qui unissent l'Irlande à sa sœur celte plus puissante qu'elle, la France, par les liens de la plus sincère affection, sont bien connus de ceux qui sont versés dans l'histoire des deux pays. Nombre de familles irlandaises se rappellent avec orgueil qu'un de leurs fils est mort sous le drapeau français, combattant contre la "perfide Albion" A Fontenoy, la brigade irlandaise décida du sort de la bataille et mit en déroute les Anglais, qui avaient envahi la France. Comme l'a fait observer l'orateur qui a adressé la parole le soir du concert annuel de la Saint-Patrice, à la salle académique du collège de Sainte-Marie, rue Bleury, c'est un comte irlandais qui commandait à la dernière bataille livrée par les Bourbons, et c'est aussi un général irlandais qui eût le commandement de la dernière grande bataille livrée contre les Prussiens pour la France. Cet illustre soldat dont les mots "j'y suis, j'y reste" sont devenus célèbres, fut plus tard élu président de la République française. D'autre part, nous aimons à rappeler que Napoléon-le-Grand envoya des vaisseaux et des hommes pour aider les héros irlandais de 1798 dans leur lutte pour secouer le joug écrasant de la tyrannie d'Albion.

M. Tarte, ministre des Travaux publics, évidemment ne soupçonne pas même l'existence de ces faits historiques, car il n'aurait pas laissé publier de gaieté de cœur l'insulte qui a paru dans *La Patrie* de samedi dernier. C'est une remarque au sujet du discours récemment prononcé par M. Redmond, M.P., discours dont elle publiait l'extrait suivant :—

"Le désir ardent des Irlandais tant chez eux qu'aux Etats-Unis est de voir la France et l'Amérique, ces deux grandes républiques que nous aimons tant, marcher d'accord dans la voie de leurs glorieuses destinées. Si les Français s'intéressent à la question irlandaise, ils apprendront avec plaisir que la nation irlandaise, tout en combattant pour son indépendance, désire sincèrement la prospérité de la France, sa grande sœur celte, qui a toujours tenu bien haut le flambeau de la liberté. Entre la France et l'Irlande, il existe des liens plus puissants

que les intrigues de l'Angleterre. Le drapeau tricolore et le drapeau de la Verte-Erin flotteront encore aux vents, emblèmes de la civilisation et de la liberté, lorsque l'Union Jack sera foulé aux pieds par les peuples irrités. Voici les réflexions que fait *La Patrie* à ce sujet :—

"Nous croyons de notre devoir de mettre les journaux de la France en garde contre l'élément irlandais et ses tendances, surtout aux Etats-Unis. Car les Irlandais, tant prêtres que politiciens, sont les pires ennemis de notre belle langue française et de notre influence nationale dans la république américaine. Et la même chose doit arriver ailleurs."

Nous attacherions plus d'importance aux articles de la *Patrie*, si elle était l'organe reconnu du parti libéral, au lieu d'être, comme elle l'est, l'organe personnel de M. Tarte. Les opinions de la *Patrie* sur les questions religieuses ont été répudiées tant par le premier ministre Laurier que par le premier ministre Marchand. Les opinions politiques, exprimées par M. Tarte et ses fils, ont récemment été répudiées par M. Préfontaine, M.P., et une vingtaine d'autres députés libéraux représentant la province au parlement fédéral, qui sont allés jusqu'à demander à M. Laurier l'expulsion de M. Tarte du cabinet. Apostat du parti conservateur, M. Tarte est excommunié par les principaux membres du parti auquel il s'est rallié après sa désertion. Les opinions du journal qui lui sert d'organe n'ont donc pas grand poids, puisqu'elles ne représentent pas celles du parti libéral

D'ailleurs, nous n'aurions nullement été surpris de cette injustifiable attaque de la *Patrie*, contre les Irlandais, quand bien même ce journal eût été l'organe officiel du gouvernement : car l'on ne saurait censurer trop sévèrement l'ingratitude dont on a fait preuve dans la distribution des emplois devenus vacants, envers les Irlandais catholiques qui ont combattu si courageusement et si loyalement pour leur parti, pendant de longues années de découragement. Nous avons d'autant plus de droit à notre franc-parler à cet égard, que, comme nos lecteurs le savent, nous sommes absolument neutres en politique. Cette observation, d'ailleurs, ne s'applique pas seulement aux Irlandais dans le service public.

Nous préférerions, pour notre compte, ne pas les voir rechercher les emplois publics. Nous voudrions les voir embrasser d'autres carrières, où, grâce aux talents exceptionnels dont ils sont doués, ils pourraient se frayer un chemin et se distinguer.

M. Tarte, de sa nature, est un fauteur de discordes. Il n'est heureux que lorsqu'il sème les dissensions et la discorde quelque part. On a remarqué depuis quelques mois qu'il était bien moins remuant que d'ordinaire : c'est depuis que les députés libéraux des districts de Montréal et de Québec ont demandé son expulsion du cabinet. Craignant de se mêler de la politique libérale, il vient de rompre son silence prolongé, en essayant de créer des inimitiés entre les Canadiens-français et les Irlandais. Mais cette coupable tentative échouera. Les Irlandais et les Canadiens-français ont trop de raison de se rapprocher, pour permettre à Tarte de les mettre en antagonisme. Lorsque M. Dalton McCarthy essaya d'abolir la langue française au Nord-Ouest, les députés irlandais catholiques au parlement donnèrent une preuve pratique de leurs amitiés envers leurs concitoyens canadiens-français, en votant contre la motion. La présence du maire Préfontaine, M.P., le député libéral le plus en vue du district de Montréal, dans les rangs de la procession des Irlandais le jour de la Saint-Patrice et au concert qui s'est donné le soir du même jour, sous les auspices de la société de Saint-Patrice, est un indice beaucoup plus sûr des bonnes relations fraternelles existant entre les Irlandais et les Canadiens-français, que l'article haineux publié dans l'organe de M. Tarte.

En faisant allusion à cet incident, M. l'Orateur, je ne saurais trop déplorer l'ignorance ou la malice dont fait preuve l'auteur de l'article de la *Patrie*. S'il est Français, peut-il ignorer à ce point l'histoire de France? Car est-il possible à un Français d'oublier sur combien de champs de bataille soldats et officiers irlandais ont versé leur sang pour la défense de la France? L'auteur de cet article a-t-il donc oublié les noms des régiments de cavaleries irlandais, de Sheldon, de Galway de Clare et de Kilmallock? A-t-il oublié les régiments de Dublin, de Charlemont, de Limerick et d'Athlone? A-t-il oublié les batailles de Fontenoy, de Namur, d'Enghien et de Landon? Est-il possible qu'il ait oublié des noms des Sarstield, des comte Dillon, MacMahon et des O'Brien? De deux choses l'une :

M. QUINN.

ou l'auteur de cet article fait preuve d'une ignorance crasse en fait d'histoire de France, ou bien il a commis un acte d'insigne méchanceté, en écrivant un aussi insultant article à l'adresse des Irlandais et des Canadiens-français. C'est-là dans une certaine mesure une indication de l'attitude du journal vis-à-vis les Irlandais catholiques.

Je ne voudrais pas accuser le ministre des Travaux publics d'être l'instigateur de cette croisade contre les Irlandais catholiques du Canada ; toutefois, si j'en juge d'après l'opinion exprimée par son organe, je ne pense pas m'écarter beaucoup de la vérité, lorsque, de concert avec les journaux irlandais catholiques, je l'accuse d'être le principal coupable et le chef de l'attaque dirigée contre leurs compatriotes. Il me répugnerait d'accuser soit le ministre des Travaux publics, soit tout autre ministre, et encore bien moins le gouvernement lui-même, d'avoir établi une semblable distinction entre les différentes races et les différents cultes du pays. Toutefois, lorsque des journalistes respectables, des hommes de culture et d'expérience, affirment hautement que tel employé a été démis de ses fonctions, non pas en raison d'infraction à la loi ou de négligence dans l'accomplissement de ses devoirs, mais tout simplement parce qu'il est catholique, alors, je l'avoue, il s'élève dans mon esprit certains doutes sur la sincérité ou la franchise du ministre qui a ordonné cette démission. Il y a une autre observation à faire au sujet de cette question. Dans tous les cabinets qui ont existé au Canada depuis 1867, les catholiques de langue anglaise ont toujours été représentés au moins par un ministre, et fort souvent, par deux, trois et même quatre. La raison de cet état de choses est évidente, et cette question a souvent été débattue en Chambre par les McGee, les Devlin, les Curran, les Ryan, mes prédécesseurs dans le comté que je représente. Or, qu'arrive-t-il aujourd'hui? Il y a, sans doute, dans le cabinet, un catholique de langue anglaise, un vénérable octogénaire : mais on ne saurait prétendre, à mon avis, qu'il ait l'énergie nécessaire pour défendre les droits de ses compatriotes et pour plaider leur cause, quand ils sont attaqués. Le secrétaire d'Etat (M. Scott) est donc notre seul représentant, dans le cabinet. Il y a eu, pendant quelque temps, deux honorables députés qui attendaient, assis à la porte du cabinet, en compagnie du Solliciteur général, qu'on leur fit l'honneur de les y faire entrer : la porte s'est ouverte pour eux, mais le Solliciteur général, le représentant des catholiques irlandais est toujours à la porte, et y restera probablement tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir. Faut-il donc s'étonner des destitutions en masse qui ont lieu parmi les Irlandais catholiques, lorsque la porte du cabinet reste fermée pour le Solliciteur général, qui serait en mesure de défendre ses compatriotes et ses co-religionnaires, s'il faisait partie du cabinet?

Je me permettrai de donner lecture à la Chambre d'un article emprunté au *Catholic Register* en date du 2 septembre 1897, intitulé : "La campagne contre les fonctionnaires catholiques."

La semaine dernière, nous avons donné une longue liste de noms de catholiques, du district de Kingston, qui ont été chassés du service du gouvernement par les libéraux. Quelques jours auparavant, le *Globe* avait nié que les catholiques eussent quelque grief contre la nouvelle administration : toutefois, l'organe en chef du gouvernement s'abstient prudemment de justifier les destitutions en question. Nous espérions amener l'organe libéral à sortir des considérations générales sur la vertu et sur le patriotisme, et à descendre sur le terrain des faits et des

exemples. Il est possible, toutefois, que nous ayions nous-mêmes commis la faute de ne pas donner de preuves directes à l'appui de notre assertion que ce sont les opinions religieuses qui ont évidemment été imputées à crime aux fonctionnaires catholiques dont nous avons signalé la démission.

Les circonstances concomitantes de la démission de M. McAllister, de Cobourg, par l'honorable M. Paterson, ne donnent pas lieu de supposer autre chose qu'une persécution politico-religieuse. Cette semaine, nous nous proposons de faire connaître une autre destitution dans le ministère de M. Paterson, et nous serons en mesure de prouver au delà de tout doute que c'est une persécution religieuse.

La campagne du gouvernement contre les catholiques ne se borne ni à un seul district, ni à une seule province. Elle est si étendue et si intense que, d'ici à l'ouverture du parlement, nous n'avons pas le moindre doute qu'il nous faudra consacrer tout notre temps à donner dans le *Register* l'articulation de tous les faits que nous signalons sérieusement à l'attention des électeurs catholiques du Canada, et surtout, à celle des députés irlandais catholiques de la Chambre des Communes et du Sénat, desquels nos compatriotes attendent une vigoureuse protestation à brève échéance.

La destitution de M. J.-F. Tennant, de Gretna, Manitoba, est l'un des pires exemples de persécution religieuse qui soient venus au jour sous un gouvernement censé civilisé. Les faits sont clairement établis dans une lettre dont nous allons donner le texte venant d'un correspondant, dont nous taisons le nom, dans la conviction que sa révélation serait immédiatement suivie de représailles qu'exerceraient contre ce correspondant des partisans occupant des positions d'influence :

" Au rédacteur du *Catholic Register* :

" Cher monsieur,— Comme vous vous êtes toujours montré prêt à défendre les droits des catholiques, je désire porter à votre connaissance certains faits relatifs à un acte brutal de persécution, perpétré contre un employé fédéral au Manitoba.

" Joseph Tennant, Irlandais catholique, a été pendant nombre d'années percepteur des douanes au poste de Gretna. Pendant la dernière campagne électorale, lorsque les catholiques et leur religion étaient partout attaqués et calomniés à la tribune populaire par les valets du gouvernement Greenway, Tennant assista à une assemblée publique tenue à Gretna. L'un desorateurs, l'honorable J.-D. Cameron, membre du cabinet Greenway, se servit d'un langage très violent à l'égard de l'Eglise et des catholiques. Entre autres choses, il avança que tout partisan des écoles confessionnelles était nécessairement *déloyal*.

" Tennant, qui a été soldat anglais, comme son père l'avait été avant lui, repoussa avec indignation cette calomnie, et par conséquent, encourut non seulement l'inimitié de Cameron, mais celle de tout le gouvernement Greenway.

" Tennant est venu au pays avec l'expédition Wolseley en 1870. Il a été maire de West Lynne, conseiller de la ville d'Emerson, et a fait preuve de modération et de capacités à tout égard. Au mois d'avril dernier, il fut démis de sa charge sans qu'on daignât lui accorder un seul dollar du fonds de retraite, bien qu'il y eût contribué pendant neuf ans, et on lui a aussi retenu son dernier mois d'appointements.

" Le capitaine Young, l'inspecteur des douanes de ce district, a toujours tenu Tennant pour l'un des meilleurs fonctionnaires de son département et lui a donné des lettres en conséquence.

" M. Tennant a une famille de huit enfants, et tient beaucoup à leur donner une éducation catholique. Il a porté ce principe au point d'envoyer tous ses enfants à Winnipeg, afin de leur assurer cette éducation.

" Il faut demeurer dans cette province pour comprendre jusqu'à quel point est poussé l'esprit de persécution contre les catholiques : et Tennant a perdu sa charge et se trouve aujourd'hui dans la pauvreté, parce qu'il n'a pas voulu laisser passer sans la réfuter une accusation lancée contre son culte religieux.

" L'honorable M. Laurier et l'honorable M. Paterson ont été mis au courant de tous les faits, mais le gouvernement Greenway et R.-L. Richardson, M.P., rédacteur d'un journal anti-catholique des plus fanatiques de cette ville, ont demandé la destitution de Tennant.

" (Signé) ....."

Le journal continue :

En réfutant publiquement l'assertion calomnieuse de Cameron, M. Tennant n'a fait que ce que tout homme d'honneur est tenu de faire en honneur et conscience. Il a défendu sa loyauté personnelle, devoir que sa carrière militaire au Canada, et celle de son père en Angleterre lui imposaient. Il a défendu sa religion et celle de ses enfants, obligation que lui imposait sa conscience. Pour avoir rempli les devoirs qu'il incombe à tout homme honnête et honorable d'accomplir, il s'est vu traquer par un agent partisan, et aujourd'hui, il est à la merci du monde. Non seulement il a été injustement traité, mais on l'a fraudé et volé. Eût-il versé dans la caisse d'une compagnie d'assurance la partie de ses appointements qu'il a versée au fonds des pensions de retraite du service civil, le droit commun aurait protégé ces économies, et la compagnie d'assurance eut été obligée de les lui rembourser. Est-ce qu'un gouvernement peut légalement faire ce qui serait jugé malhonnête et illégal de la part d'une compagnie financière? En outre, on a retenu à M. Tennant un mois d'appointements; et il est fort probable que s'il avait recours aux tribunaux pour recouvrer cet argent, son droit légal succomberait dans la lutte inégale entre sa pauvreté et la richesse de l'Etat.

Nos lecteurs peuvent à bon droit se demander en lisant ces faits : est-ce que l'esprit de parti est assez aveugle et assez impitoyable pour isoler un homme comme M. Tennant de la sympathie de ses voisins, abstraction faite de leurs opinions politiques? Non, ce n'est pas l'esprit de parti en lui-même qui a écrasé M. Tennant. Ce n'est pas le gouvernement fédéral qu'il a " offensé," mais bien le gouvernement du Manitoba. Le mauvais vouloir du collègue de Greenway, Cameron, aurait été impuissant de lui-même, et en se manifestant publiquement, n'aurait fait tort qu'à Cameron seul. Or, Cameron était en mesure d'éviter la critique politique et de faire jouer son influence auprès du gouvernement fédéral, en stipendiant le politicien Richardson pour frapper Tennant. Nous inclinons à penser que l'exécution était facile, puisque la victime était catholique et que M. Paterson, le politicien, était chargé de prononcer la peine de mort.

Le prompt succès de Richardson, après que Cameron l'eut mis sur la piste, révolta tous ceux qui avaient connu M. Tennant, ou qui étaient au fait des circonstance de sa destitution. Un journal libéral, le *Progrès* de Qu'Appelle, se fit l'interprète de la saine opinion du parti, en disant :

C'est l'article dont j'ai donné lecture ici, lundi dernier. Le journal ajoute :

Les protestations des journaux contre de semblables actes d'autocratie n'ont guère de poids. Le parti le plus simple est de protester en plein parlement, et cette protestation doit se faire au nom de la conscience religieuse, par tous les catholiques à la Chambre des Communes et au Sénat, sans distinction de parti. Le *Register* ne veut nullement pousser les catholiques à concentrer leur action politique et à se grouper sur le terrain politico-religieux, sans cause suffisante. Nous nous adresserons à nos représentants jusqu'à ce que leur impuissance ait été constatée. Nous continuerons ces articles. Il nous reste beaucoup à dire.

Je ne veux pas soulever les préjugés religieux en Chambre. Au contraire, je tiens plutôt à empêcher qu'on ne les soulève ici et dans le pays. Cependant, à titre de député indépendant, à titre de citoyen du Canada, dévoué à son pays et désireux de voir régner la plus cordiale amitié entre les différentes races qui constitueront un jour sur ce continent une glorieuse nation, j'ai estimé de mon devoir de protester avec toute l'énergie possible contre un acte absolument inexcusable, contre une démission politico-religieuse. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve que M. Tennant ait agi en partisan dans un sens quelconque. Rien ne prouve qu'il ait fait plus que ce qu'un homme d'honneur doit faire, lorsqu'il a repoussé l'attaque portée contre sa religion et sa nationalité par le procureur général du Manitoba, dans la circonstance en question. Il n'existe donc pas l'ombre d'une preuve établissant sa culpabilité. Donc, puisqu'il n'a ni négligé les devoirs de sa charge, ni agi en partisan politique, ni usé d'un langage insultant, force nous est de conclure qu'il a été démis, parce qu'il est Irlandais catholique, au bénéfice de quelque meneur influent dans le comté en question. En protestant ici publiquement contre cette injustice, je ne fais pas appel simplement aux députés irlandais catholiques, ni seulement aux catholiques de la Chambre ; mais

je demande à tous ceux qui ont vraiment à cœur les véritables intérêts du pays, abstraction faite de la nationalité et du culte, d'unir leur voix à la mienne, et de protester par leur vote contre la démission d'un homme dont le seul crime est celui d'être Irlandais catholique.

M. RICHARDSON : M. l'Orateur, puisque cette destitution a eu lieu dans mon comté, je réclame le droit d'être entendu à ce sujet. Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible. Je commencerai par prier la Chambre de me pardonner si je ne suis pas l'exemple donné par l'honorable député (M. Quinn), en s'arrogant la mission spéciale de défendre les droits d'une race en particulier, quand il lui semble qu'ils sont attaqués. Or, si l'honorable député tient à obtenir quelque succès dans le rôle qu'il a adopté, s'il veut devenir le Daniel O'Connell du parlement canadien, il devrait défendre des causes plus héroïques que celles qu'il a défendues jusqu'ici. La session dernière, il a plaidé la cause de madame McManus, bien qu'il eût été prouvé qu'elle délivrât la malle au guichet le pistolet au poing. Voilà maintenant qu'il prend en mains la cause de M. Tennant.

Que la Chambre me permettre de lui exposer brièvement les faits relatifs à la destitution en question. Bien que j'aie recommandé la destitution de M. Tennant, je dois l'avouer, j'ignorais à ce moment, qu'il fût Irlandais ou catholique romain. D'ailleurs, l'eussé-je su, cela n'aurait en rien influé sur ma conduite, car, à mon avis, le fait d'être Irlandais ou catholique romain ne donne pas droit à un traitement privilégié de la part de la Chambre, pas plus que ces titres ne justifieraient la persécution exercée contre un individu. M. Tennant était sous-percepteur des douanes au poste de Gretna, dans mon comté. Il a pris une part active à l'organisation de la lutte électorale en question, et il a toujours passé, dans ce comté, pour l'un des plus actifs organisateurs de la province. Dans la circonstance en question, M. Tennant s'est rendu au bureau de votation de Gretna et a rempli pendant quelque temps les fonctions de scrutateur en faveur de M. Rogers, mon adversaire. Dans une lettre, qui est déposée aux archives du ministère des Douanes, M. Tennant admet virtuellement la chose, cherchant, toutefois, à s'excuser sous le prétexte que c'est un coup monté contre lui par les libéraux. Personne ne doute à Gretna que M. Tennant n'ait rempli les fonctions de scrutateur dans l'intérêt de mon adversaire, le jour de la votation, au moins pendant une partie du temps. J'ajouterai qu'à ma propre connaissance, M. Tennant s'est rendu à un meeting tenu à l'hôtel de ville de Gretna, dans l'intérêt de ma candidature, assemblée à laquelle je portai la parole, ainsi que l'honorable M. Greenway, premier ministre du Manitoba, et quelques représentants du parti conservateur. M. Tennant parut au milieu de la salle, avec un groupe de tapageurs et se signala par la violence de ses interruptions ; de fait, en raison de ces interruptions, nous eûmes toutes les difficultés du monde à tenir notre assemblée. Il nous sembla à ce moment, en raison de cette conduite, que si jamais employé public avait mérité d'être destitué, c'était bien M. Tennant. M. James Bryans, son aide au bureau de douane de Gretna, a consacré tout son temps, un mois ou six semaines, si je ne me trompe, à l'œuvre de l'organisation électorale du parti conservateur. Toutefois, à l'issue des élections, M. Bryans, du moment qu'il eût constaté le succès des libéraux, eut le bon sens de démissionner, et nombre de nos amis estiment que M. Tennant eût fait acte de sagesse en imitant cet exemple, car il est parfaitement connu dans cette partie du pays que M. Tennant a déployé un grand zèle dans l'organisation électorale du parti conservateur, et qu'il méritait amplement d'être renvoyé.

Après recherches faites au ministère des Douanes, je n'ai point réussi à trouver la preuve que M. Tennant eût informé les autorités des agissements de son aide-percepteur, qui s'occupait à parcourir et consacrait des semaines entières à l'organisation électorale, au lieu de se tenir à son poste. Les députés conviendront, j'en ai la conviction, que si M. Tennant eût bien rempli son devoir, il aurait dénoncé aux autorités ce Bryans qui quittait son bureau et consacrait tout son temps à la lutte électorale. En outre, un individu du nom de R. Bryans, de Morden, a transmis au ministère un affidavit établissant que le jour de la votation, le 23 juin 1896, il a trouvé le bureau de douanes de Gretna confié à la garde d'un officier de douane des Etats-Unis, Patrick Horrigan ; or, en ce moment, M. Tennant remplissait les fonctions de scrutateur au bureau de votation de Gretna, et dans ce but, il semble avoir confié le soin de son bureau à un douanier étranger au pays.

Pour mon compte, je dois l'avouer, je n'ai pas jugé l'enquête nécessaire en pareilles circonstances. La conduite tenue par cet employé a été si publique et si frappante, qu'elle justifie amplement sa destitution. Quant à cette campagne qu'on nous accuse d'avoir organisée contre les catholiques irlandais, une semblable accusation a été lancée contre moi, parce que j'avais recommandé la destitution d'un orangiste, qui était directeur de la poste dans une autre partie du comté ; on m'a accusé, dans cette circonstance, d'avoir organisé une campagne contre les orangistes, et l'*Orange Sentinel* a publié nombre d'articles sur la question, et de fait, a déclaré que les orangistes allaient nous faire payer bien cher cette campagne organisée contre les membres de leur ordre. Pour prouver jusqu'à quel point je suis exempt de préjugés à l'endroit des Irlandais et des catholiques, j'informerai la Chambre que dans une certaine circonstance, après enquête faite, un orangiste ayant été renvoyé, j'ai recommandé de nommer un Irlandais catholique comme son successeur.

M. l'Orateur, lorsque, d'une part, on nous accuse d'avoir organisé une campagne contre les catholiques et que, de l'autre, on se plaint de l'ostracisme exercé contre les orangistes, le moyen le plus sûr d'arriver à la vérité est de tenir un juste milieu entre ces deux extrêmes, et de conclure qu'on n'a guère raison de se plaindre de part et d'autre.

Maintenant, mon honorable et distingué ami, le député de Montréal-centre (M. Quinn) change de ton et nous dit que cet homme a été soldat anglais et a versé son sang pour son pays ; mais je remarque qu'il a oublié de nous dire à quelle bataille il a pris part. Je voudrais bien savoir si parce qu'un homme s'est trouvé être soldat ou même volontaire pendant sa jeunesse, cela lui donne le droit d'être traité d'une façon particulière. Puis l'honorable député s'étend sur le fait qu'il a huit enfants ; M. l'Orateur, il y avait des gens qui avaient beaucoup plus de huit enfants et qui, malgré cela, ont perdu leur place. Je ne saisis pas la force de logique de mon honorable et distingué ami. Maintenant, j'ai des doutes sérieux que cet homme ait jamais versé son

sang pour son pays, même qu'il ait jamais été blessé : et s'il l'a été, je suppose qu'il a été blessé là où le serait mon honorable ami s'il changeait de tactique et se battait avec ses bras au lieu de se battre avec sa langue. Si M. Tennant ne tenait pas plus à agir comme scrutateur que ne l'affirment les nombreux affidavit produits devant cette Chambre par l'honorable député, pourquoi est-il resté dans le bureau de votation ? Qu'est-ce qui l'obligeait à rester là ? Il est prouvé que du moment où M. Tennant est entré pour voter, le scrutateur de mon adversaire lui a demandé de le remplacer et est parti. Alors, si ce grand soldat, qui a versé son sang et s'est fait blesser pour son pays, tenait à se conduire de façon à éviter tout soupçon d'esprit de parti, pourquoi est-il demeuré le reste de la journée dans le bureau de votation ? S'il voulait imiter la femme de César, il devait fuir même l'apparence du mal et se sauver du bureau de votation, comme son devoir était de le faire dans la circonstance. Quant à moi, M. l'Orateur, cela n'est une question ni de religion ni de nationalité. Je suis sûr que la Chambre admettra que dans les destitutions opérées, rien ne s'est fait qui indiquât le désir de faire une différence défavorable aux catholiques, ou aux Irlandais. Au contraire, je puis indiquer à mon honorable ami, au Manitoba et à Winnipeg, une foule de cas qui indiquent des dispositions contraires. Je citerai le cas de M. J.-K. Barrett, inspecteur du revenu de l'intérieur pour le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, avec son bureau à Winnipeg. Pendant des années, ce monsieur a publié un journal où il attaquait brutalement les politiciens libéraux dont il ne partageait pas les vues. C'est le Barrett dont le nom apparait comme plaignant dans la fameuse cause des écoles. Il semblait très sérieusement que si dans tout le pays un homme méritait d'être destitué, c'était bien M. Barrett, et je pense que le gouvernement n'a pas voulu prendre cette mesure, de peur que sa décision ne pût être attribuée au désir de le punir de la part qu'il avait prise dans cette cause des écoles.

M. QUINN : Ecoutez ! écoutez !

M. RICHARDSON : L'honorable député veut-il prétendre qu'un homme, un employé de ce gouvernement qui a rempli les fonctions d'éditeur d'un journal violemment partisan, attaquant indistinctement tous les libéraux pendant la lutte—au détriment sûrement de l'exécution de ses devoirs—devrait rester en place ?

M. QUINN : Si l'honorable député veut me permettre : un gouvernement agissant sous l'impulsion des sentiments que j'ai indiqués n'aurait pas choisi un homme comme M. Barrett parce que l'on se serait trop vite aperçu de ses intentions.

M. RICHARDSON : C'est bon. Prenons le cas de M. Costigan, l'ancien percepteur du revenu de l'intérieur à Winnipeg. C'était un adversaire politique : il aurait pû être mis aisément à la retraite, mais on lui a permis de rester en place. Je sais que j'ai reçu beaucoup de compliments de l'action du gouvernement à l'égard de M. Costigan. Je pourrais citer une foule d'autres cas, mais je ne veux pas les énumérer à la Chambre, à cause des désagréments que cause toujours une discussion de ce genre.

M. QUINN : Je n'ai jamais dit que le gouvernement avait destitué tous les Irlandais catholiques ; j'ai dit qu'il avait fait preuve de partialité dans l'exercice du pouvoir.

M. RICHARDSON : Mon honorable ami a-t-il examiné la proportion d'Irlandais ou de catholiques destitués, et l'a-t-il comparée avec la proportion des autres nationalités ? Dans ma division, je crois que quinze ou seize personnes ont éte destituées et, là-dessus, il n'y avait rien qu'un Irlandais catholique, et j'ai été attaqué de la façon la plus violente parce qu'un des destitués était orangiste. Mon honorable ami veut-il dire qu'un homme, parce qu'il est Irlandais ou catholique, devrait être protégé quelle que fût sa conduite ?

M. QUINN : Ne discutez donc pas une proposition aussi ridicule.

M. RICHARDSON : La position prise cette après-midi par l'honorable député le ferait croire. Il me semble, dans les circonstances—je ne sais, M. l'Orateur, si le mot est parlementaire—que l'honorable député montre beaucoup d'amertume en soumettant cette question à la Chambre. Je crois que s'il avait connu les faits, s'il avait eu la sagesse d'aller au département examiner lui-même les papiers, il n'aurait jamais soumis la question à la Chambre.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Je désire dire quelques mots au sujet de la motion de mon honorable ami de Montréal pour la production des documents relatifs à la destitution de M. Tennant, de Gretna (Manitoba). Il a cru devoir à cet égard lancer des remarques et des assertions regrettables. Je dirai dès le début qu'il ne peut pour moi exister aucune objection à communiquer ces documents le plus tôt possible.

Le seul regret que j'éprouve, c'est que cette communication servira à démontrer à la Chambre qu'elle compte un député qui n'hésite pas à se lever et faire paraître dans les *Débats* des assertions qui sont absolument sans fondement. Voilà vingt-quatre ans que je siège dans cette Chambre, et je ne puis pas me souvenir d'un seul cas où un honorable député ait été d'une façon aussi évidente l'instrument de sa propre humiliation et de sa propre honte. Les documents seront produits. L'honorable député dit qu'il n'y avait pas d'accusation contre M. Tennant, qu'on ne lui avait pas laissé la chance de se défendre, qu'il avait été destitué parce qu'il était Irlandais et catholique, et pas pour d'autre motif. Du même coup, il affirme hautement qu'il est le dernier homme au monde qui voudrait soulever une telle question ou mentionner une chose semblable. Tout son discours ne paraît pourtant pas avoir d'autre objet et ne pouvait pas en avoir d'autre, et je crois que quand les documents seront produits et qu'il verra ses accusations clairement démenties, il comprendra qu'il s'est placé dans une position qu'il lui prendra pas mal de temps à rattraper dans cette Chambre.

L'honorable député a lu dans un journal, le *Catholic Register*, un article relatif à la destitution de M. Tennant, du département des Douanes. L'honorable député nous a accusés, le premier ministre et moi, d'avoir agi en cette occasion sous l'influence de préventions contre les Irlandais catholiques, et pourtant, il sait que je n'ai pas le moindre désir de soulever des questions de ce genre et que je suis le dernier homme qu'on puisse soupçonner de cela. L'honorable député veut-il

aussi demander les documents dans le cas de M. McAllister? J'aimerais qu'il les demandât aussi dans ce cas-là. Je lui promets que les documents seront communiqués, et s'il ne les demande pas, une autre personne les demandera. L'honorable député s'est aperçu que ces messieurs appartenaient à une certaine nationalité, mais je ne connaissais même pas leur nationalité dans le temps et, l'eussé-je connue, cela ne m'aurait rien fait du tout, car je considère que les hommes publics ne doivent pas se laisser influencer par des considérations de ce genre dans l'exécution de leurs devoirs publics. Quand l'honorable député dit que ce sont des préjugés qui m'ont fait destituer deux personnes de cette nationalité, et quand il porte en même temps cette accusation contre nous, contre tout le gouvernement, il devrait essayer de s'assurer des faits avant de nous attribuer des motifs aussi indignes. Comment pourrais-je être prévenu contre deux employés à cause de leur nationalité quand, dans l'accomplissement de mes devoirs publics, j'ai toujours tenu à agir comme un juge et à remplir fidèlement mes fonctions? Je n'y puis rien comprendre, surtout si l'on songe que j'ai nommé dans mon département dix fois ce nombre d'employés de cette religion et de cette nationalité, et quelques-uns dans des positions très élevées. En nommant ces employés, je n'ai pas considéré leur nationalité ni leur religion. Je les ai nommés parce que je croyais qu'ils feraient de bons employés de Sa Majesté, et c'est en vertu de cette considération qu'ils ont obtenu leur place.

Quand il a fallu destituer ces employés—et ce n'est pas un plaisir pour moi de renvoyer un homme du service—je l'ai fait dans la conviction que je ne remplirais pas mon devoir en agissant autrement. L'honorable député de Montréal a dit que M. Tennant n'avait pas eu l'occasion de se défendre. Quand des accusations ont été lancées, on les lui a envoyées en lui demandant d'y répondre, et dans sa réponse, il a virtuellement admis qu'il était coupable de ce qui lui était reproché—de s'être mêlé de politique. L'affidavit même qu'a lu l'honorable député montre que M. Tennant était dans le bureau de votation où il avait pris la place d'un scrutateur tory, et que pendant qu'il était dans le bureau de votation à la place d'un scrutateur tory, l'officier de douanes américain occupait le bureau de douanes canadien.

M. QUINN: L'honorable ministre me permettra peut-être de l'interrompre, car je ne crois pas qu'il veuille faire une assertion fausse. Je n'ai pas lu d'affidavit du genre qu'il a cité. L'affidavit de M. Ford nie absolument que ce jour-là il soit resté dans le bureau plus longtemps qu'il n'avait coutume de le faire les autres jours, et qu'il ait tenu le bureau, ce jour là plus qu'un autre jour. L'affidavit du sous-officier-rapporteur dit que M. Tennant ne s'est pas trouvé dans le bureau de votation autrement qu'en sa qualité d'électeur.

Le MINISTRE DES DOUANES: L'affidavit de l'officier de douanes américain nie qu'on lui ait donné le bureau à tenir, mais admet qu'il se trouvait dans le bureau. J'ai une déclaration statutaire d'une autre personne qui a trouvé l'officier américain seul dans le bureau canadien, et nous avons la version de M. Tennant, qui dit s'être trouvé dans le bureau de votation et avoir pris la place du scrutateur tory, tout en refusant de se rendre responsable de la charge en prenant les papiers. On aurait pu lui demander de quel droit il entrait dans le bureau de votation et y restait comme électeur, s'il n'agissait pas comme scrutateur. Mais je ne veux pas insister sur l'affaire, je veux laisser les députés examiner les documents et juger par eux-mêmes; mais je ne pouvais pas laisser passer sans les contredire les assertions de l'honorable député, surtout après qu'il avait dit à une séance antérieure de la Chambre que le ministre avait été obligé de ravaler et de revenir à ce qui s'était produit aux élections provinciales 1896 quand, prétend mon honorable ami, M. Cameron, procureur général du Manitoba, avait employé au cours de la campagne des expressions injurieuses pour les Irlandais catholiques.

Si un langage que l'on pouvait considérer comme insultant a été prononcé en cette occasion, cela ne me regarde pas, et j'approuverais M. Tennant de le relever. Mais tel n'est pas le cas. Il est vrai que le procureur général m'a fait parvenir une lettre accusant cet employé de l'avoir grossièrement insulté et d'avoir appelé M. Greenway un menteur; mais cette lette n'est pas entrée dans ce cas en ligne de compte, parce que ça se passait dans des élections provinciales, et que je ne m'occupe que des accusations relatives à des faits passés dans les élections fédérales. Comme je l'ai dit, je ne m'en suis pas occupé. Mais j'avais des déclarations signées de deux personnes responsables. L'honorable député prétend qu'aucune personne responsable ne s'est plainte. L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) fait cette déclaration sous sa responsabilité; l'honorable M. Greenway la fait également, et contre ces deux assertions, nous n'avons que la lettre de M. Tennant qui avoue lui-même qu'il se trouvait à l'assemblée en question—à l'assemblée où l'on indique qu'il a agi en partisan actif et provocateur au plus haut degré. Il y a aussi la déclaration qu'il fait qu'il n'y a pas un mot de vrai dans l'accusation qu'il a agi comme scrutateur, qu'il s'est simplement trouvé par hasard dans le bureau de votation, mais qu'il n'a pas accepté les papiers nécessaires pour remplir les fonctions de scrutateur. Je serai enchanté, ai-je dit, de communiquer les documents. Le but du discours de M. Quinn était bien évident; il a basé ses accusations sur des rapports de journaux, et il a passé son temps à prétendre que ce gouvernement agissait sous l'influence de sentiments d'hostilité contre une certaine catégorie de citoyens, et tout ce que je puis dire, quant à moi, c'est qu'il a été impossible de soutenir cette assertion. Je ne veux pas entrer dans ces considérations ni admettre ces préférences; je traite tout le monde en Canadiens, et j'espère que mes actes justifieront aux yeux de tous les gens honnêtes et de bonne foi la ligne de conduite que j'ai suivie. Quant à l'honorable député, il est pitoyable qu'il ait agi de la sorte. Il s'est mis dans une position humiliante; il a lancé des assertions catégoriques, non pas des déductions ou des énoncés qu'il aurait pu modifier volontiers si les documents lui démontraient que les faits étaient tout autres, mais des assertions catégoriques basées sur des rapports de journaux, et pourtant, l'honorable député doit avoir assez l'habitude de la presse tory pour savoir que ses informations ne sont pas toujours exactes. Il n'aurait jamais dû par exemple se permettre une assertion du genre de celle-ci, d'affirmer que cet employé n'avait pas été destitué pour d'autres raisons que des raisons politico-religieuses,

uniquement à cause de sa difficulté avec le procureur-général Cameron. Cet incident n'est pas entré dans la question. Des accusations d'ingérence politique violente ont été portées contre lui par écrit. Il n'a pas nié avoir assisté aux assemblées, il a admis s'être trouvé dans le bureau de votation, et la déclaration statutaire reçue prouve qu'il était là et qu'il est resté là un certain temps à la place du scrutateur tory, qui était parti, et un autre affidavit a prouvé que dans ce temps là, l'officier de douanes américain se tenait au bureau de douanes canadien. Il pouvait venir là d'autres jours, mais dans ce cas, M. Tennant se trouvait là lui aussi, mais M. Tennant était au bureau de votation quand l'officier américain occupait son bureau.

J'espère que l'honorable député (M. Quinn) considérant ce qu'il a fait en introduisant dans les *Débats* un extrait de journal conservateur relatif à M. McAllister, voudra bien proposer que les documents relatifs à ce cas soient communiqués à la Chambre, pour que celle-ci ait une réponse exacte d'après les sources officielles. Je n'hésite pas à dire que ces documents montreront que quand j'ai recommandé M. McAllister pour la retraite, je pouvais bien être blâmé par les membres de cette Chambre pour ne l'avoir pas destitué, blâmé parce que j'ai recommandé qu'il fût mis à la retraite après avoir servi fidèlement bien des années, j'ai recommandé qu'on le mit à la retraite et il a été mis à la retraite. L'accusation que M. Tennant a été volé, accusation que l'honorable député nous a lue d'un journal tory, et que M. Tennant a été privé par le ministre de l'argent voté au fonds de retraite....

M. DAVIN : Le *Progress* de Qu'Appelle est un journal libéral.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il ne lisait par le *Progress* de Qu'Appelle.

M. DAVIN : Oui.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député a lu le *Progress* de Qu'Appelle et a dit que c'était un journal libéral, puis il s'est immédiatement mis à lire un article de ce journal où le rédacteur disait qu'il n'était ni libéral ni conservateur, mais indépendant. L'honorable député (M. Quinn) a lu un article du *Catholic Register*, je crois, qui prétendait que M. Tennant avait été volé. Comme fait, M. Tennant a reçu tout l'argent qu'il avait versé au fonds de retraite, plus 5 pour 100 d'intérêt ajouté au montant.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES DOUANES : Je parle de mémoire, sujet à rectification en tout cas. Voilà comment nous agissons avec ces gens-là.

M. ROCHE : La lettre a été écrite avant que le ministre envoie à M. Tennant un chèque pour $221.60.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quelle lettre ?

M. ROCHE : L'article cité du journal par l'honorable député de Montréal (M. Quinn.)

Le MINISTRE DES DOUANES : Et l'honorable député de Montréal savait que M. Tennant avait été remboursé de son argent, et malgré cela, il veut introduire dans les *Débats*.....

M. QUINN : L'honorable député veut-il me permettre ?

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. QUINN : Je veux corriger une assertion de l'honorable ministre.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député ne peut pas parler sans la permission de l'honorable ministre qui a la parole.

M. QUINN : Mais l'honorable ministre ne dit pas qu'il ne me permet pas de parler.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. QUINN : Les arrière-bancs ne veulent pas me permettre une correction ?

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. QUINN : Je désirerais que l'honorable ministre dise qu'il ne m'a pas entendu admettre que l'argent avait été payé. Veut-il maintenant introduire aux *Débats* ce qu'il sait ne pas être vrai, en disant que je n'ai pas mentionné le fait ?

Quelques VOIX : A l'ordre !

Le MINISTRE DES DOUANES : Alors quel but avait l'honorable député en lisant dans le *Catholic Register* cette assertion que Tennant avait été volé....

M. QUINN : Je lisais....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. QUINN : Le ministre me pose une question.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Si je comprends bien, l'honorable ministre ne permet pas à l'honorable député (M. Quinn)....

M. QUINN : L'honorable ministre me pose une question et je vais y répondre.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. QUINN : L'honorable ministre me demandait....

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! Que l'honorable député (M. Quinn) reprenne son siège.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député a eu tout le temps de parler à la Chambre. Si j'ai dit quelque chose d'inexact, les *Débats* l'indiqueront et enlèveront tout doute à cet égard. Je parle sous toute réserve en disant que l'argent du fonds de retraite a été remboursé.

M. ROCHE : Au mois de février cette année.

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui, et au mois d'avril, on lit pour l'introduire dans les *Débats* un article où il est dit que l'on a volé à M. Tennant l'argent du fonds de retraite. Voilà ce à quoi je m'oppose.

M. QUINN : Il a reçu l'argent après que l'avis de motion eut été donné.

Quelques VOIX : A l'ordre !

Le MINISTRE DES DOUANES : Il n'était pas nécessaire de lire cet article du *Catholic Register*

quand on savait que l'argent du fonds de retraite était remboursé. Je n'ai plus que quelques mots à dire sur cette question.

Quelques VOIX : Six heures.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pour permettre à la motion de production des documents d'être adoptée, je vais cesser de parler....

M. ROCHE : M. l'Orateur....

Le MINISTRE DES DOUANES : Si l'honorable député (M. Roche) veut continuer le débat, M. l'Orateur, je conserverai la parole.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 61) pour amender de nouveau l'acte des marques de commerce et dessins de fabrique.—(M. Bertram.)

SECURITÉ DES EMPLOYÉS ET VOYAGEURS DE CHEMIN DE FER.

La Chambre se forme encore en comité sur le bill (n° 4) pour garantir davantage la sécurité des employés et des voyageurs de chemin de fer.

(En comité.)

Article 6.

M. SPROULE : Pourquoi ne pas charger spécialement des poursuites le ministre des Chemins de fer et Canaux ?

M. CASEY : Je croyais que mon honorable ami était présent l'autre soir lorsque j'ai expliqué que les affaires du public ne sont les affaires de personne, et que le comité qui avait étudié ce bill l'année dernière en était arrivé comme moi à la conclusion qu'il était nécessaire de charger quelqu'un de prendre ces procédures. Quelqu'un a laissé entendre l'un des soirs de cette semaine, que le Solliciteur général serait bien celui à qui devrait être confié cette tâche. Je n'ai aucune objection à ce que le nom du ministre de la Justice ou celui du Solliciteur général soient ajoutés. Le Solliciteur général est, je crois, capable de prendre de son côté cette nouvelle besogne ; ou bien si le gouvernement a quelque objection à imposer de nouvelles obligations aux membres du gouvernement, je suis bien prêt à disposer le bill de façon que n'importe quelle personne puisse prendre les procédures nécessaires pour reconvrer en justice les pénalites fixées par cet acte.

M. SPROULE : Je crois qu'il vaudrait mieux en agir ainsi—rédigez-le comme un bill ordinaire.

M. DAVIN : Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux autoriser le Solliciteur général du Canada " agir, et ce dernier disposera ensuite de la chose comme il lui plaira ? Je propose que cet article soit modifié en retranchant dans la première ligne les mots " ministre des Chemins de fer et Canaux à et en les remplaçant par les mots " le Solliciteur général du Canada."

M. SPROULE : Je crois qu'il vaut mieux ne pas indiquer ce nom, de sorte que l'acte sera mis en vigueur de la même manière qu'un acte ordinaire.

M. CASEY : Je suis bien prêt à faire cela. Je propose donc que tous les mots de cet article, à partir des mots " toute autre personne," et aussi que le mot " autre " soient retranchés et que l'article se lise comme suit :

N'importe quelle personne pourra instituer les procédures nécessaires pour le recouvrement de toute amende prévue par cet acte.

M. DAVIN : Dans ce cas, je retire mon amendement.

M. SPROULE : Pourquoi dire " les procédures nécessaires ? " Il me semble que le mot " procédures," seul serait suffisant.

M. ELLIS : Je voudrais bien savoir d'une manière certaine si ce bill s'applique aux chemins de fer qui ne sont pas disposés à être des chemins de fer pour le plus grand bénéfice du Canada.

M. CASEY : Cela soulèverait, je crois, une question de droit. Cet article n'est pas censé s'appliquer à d'autres chemins de fer qu'aux chemins de fer de l'Etat, et je ne crois pas que cet article doive s'appliquer à ceux-là, car ils sont les seuls sur lesquels nous avons le pouvoir de légiférer.

M. LISTER : Si vous créez une offense, il ne peut y avoir de doute que vous avez parfaitement le droit de légiférer sur cette question, et ce pouvoir repose uniquement entre les mains de ce parlement. Vous n'indiquez pas dans votre bill comment on devra s'y prendre pour commencer ces procédures. Est-ce que ce sera aux moyens d'actions civiles, ou de procédures sommaires devant un juge de paix, ou par voie d'acte d'accusation devant toute cour de sessions ou tribunal criminel? Je crois que la rédaction du bill est défectueuse. Les amendes seront-elles recouvrables devant les tribunaux civils, ou bien au moyen de procédures criminelles ? Si c'est par ce dernier moyen, le bill devrait déclarer qu'il pourra être mis en vigueur sur une déclaration faite devant n'importe quel juge de paix, si l'on doit avoir recours aux tribunaux civils, la chose devrait être indiquée. Je ne crois pas que les tribunaux civils auraient juridiction *de facto*, mais il faudrait la leur accorder. Il n'y aurait aucun moyen de percevoir les amendes et de faire exécuter l'acte, et il serait inutile. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux dit que l'on pourrait avoir recours à une action *qui tam*, mais ce serait là une procédure bien dispendieuse pour recouvrer une amende de $5.

M. ELLIS : Je ne crois pas me tromper en disant qu'il a été bien compris en comité que ce bill ne devrait pas s'appliquer aux petits chemins de fer qui gagnent à peine pour payer leurs employés, et que ces petits chemins de fer ne seraient pas obligés, dans l'espace de deux ans, d'adopter ces nouveaux appareils, tout désirable que leur application soit dans l'intérêt du public. Si le bill doit s'appliquer aux petites lignes de chemins de fer, cela va être un nouveau fardeau à leur imposer,

et il devrait y avoir un article dans ce bill déclarant qu'ils ne seront pas tenus d'adopter ces appareils en prolongeant le temps.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai promis à mon honorable ami, le promoteur de ce bill, que l'orsqu'il viendrait de nouveau devant le comité, je préparerais un amendement relativement à ces articles, et c'est ce que j'ai fait. Je dois lui déclarer que je n'ai pas cru devoir imposer au ministre des Chemins de fer et Canaux la tâche de prendre les poursuites, comme cela a été proposé. Je crois qu'il vaut mieux laisser le recouvrement de ces amendes et la mise à exécution de ce remède au tribunal ordinaire, et au moyen des procédures généralement adoptées en pareils cas. L'amendement que je suis prêt à soumettre au comité est destiné à remplacer les articles 3, 4, 5 et 6 et il se lit comme suit :

Articles destinés à remplacer les articles 3, 4, 5 et 6.

3. Toute personne qui

(a) Après l'expiration de la période de deux ans mentionnée dans l'article premier de cet act construira aucun wagon muni de freins à air, qui ne sera pas muni d'un appareil automatique, tel que celui qui est requis par cet article, ou,

(b) Qui après l'adoption de cet acte construira pour nous sur un chemin de fer canadien un wagon à fret fermé dont la construction ne sera pas conforme sous tous les rapports avec ce qui est requis dans l'article deux de ce bill, se rend coupable d'une offense punisable sur conviction sommaire d'une amende de (pas plus de) vingt-cinq dollars pour chaque vagon ainsi construit.

4. Toute compagnie de chemin de fer ou personne qui

(a.) Après l'expiration de la dite période de deux ans fera usage d'aucun wagon muni de frein à air et non pourvu d'un appareil automatique tel que requis par l'article premier du dit acte, ou

(b.) Qui après l'adoption de cet acte se servira d'aucun wagon à fret fermé qui ne sera pas conforme sous tous les rapports avec ce qui est requis par l'article deux de cet acte, se rend coupable d'une offense punissable sur conviction sommaire d'une amende de (pas plus de) cinq dollars par jour pour chaque jour, ou cinq dollars pour chaque voyage qui durera moins d'une journee, durant lequel on se servira ainsi d'un tel wagon.

M. CASEY : L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux veut-il me dire comment cet amendement va indiquer la procédure à suivre pour faire exécuter la loi ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'amendement indique que l'acte relatif aux convictions sommaires s'appliquera, et cela suffit et rend toutes les autres procédures inutiles.

M. CASEY : Je ne sais pas comment nous allons nous y prendre pour modifier les articles 4 et 5. Je crois qu'ils ont été passés.

M. LISTER : Reprenez-les.

M. CASEY : Nous pourrions faire cela, je suppose, au moyen d'une motion, si l'honorable ministre (M. Blair) voulait proposer....

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je propose que les articles 3, 4 et 5 soient pris de nouveau en considération.

M. CASEY : Pas l'article 3.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET ET CANAUX : Oui, cela s'applique aussi à l'article 3.

La motion est adoptée.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Dois-je comprendre que l'honorable député d'Elgin (M. Casey) retire son amendement à la clause 6 ?

M. CASEY : Oui, je demande la permission de retirer cet amendement.

La motion est adoptée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je propose que les articles que je viens de lire soient substitués aux articles 3, 4, 5 et 6 du bill.

La motion est adoptée.

M. ELLIS : Avant que vous soyez plus avancés dans cette discussion, je voudrais proposer que les stipulations antérieures de cet acte ne s'appliquent qu'aux chemins de fer qui ont été reconnus comme étant exploités pour le bénéfice général du Canada. Les autres articles de l'acte sont d'une nature tout à fait différente, et je crois qu'il est temps de proposer que les six premiers articles de ce bill soient restreints dans leur application.

M. SPROULE : Je crois que cette proposition va avoir pour effet de rendre le bill tout à fait irrégulier, car les wagons de ces différentes compagnies de chemin de fer seront mêlés avec d'autres dans la formation des convois, et comment vous y prendrez-vous pour distinguer ces wagons entre eux et dire à qui ils appartiennent, lorsqu'il s'agira d'intenter une action ? Si cette proposition est acceptée, l'acte devient sans valeur. Les chemins de fer peu considérables ont sans cesse des wagons qui circulent sur les grandes lignes, et si un accident se produit, comment pourra-t-on savoir s'il s'est produit sur un wagon, ou sur l'autre ?

M. CASEY : Je crois que l'honorable député (M. Ellis) porte un trop vif intérêt aux petits chemins de fer.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! Il n'y a pas eu de motion de proposée.

M. SPROULE : Si j'ai bien compris, l'honorable député de Saint-Jean a proposé un amendement.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : C'est un nouvel article ; il devra figurer à la fin du bill.

Article 7,

M. LISTER : Mon honorable ami (M. Casey) croit-il que ce parlement a le droit de légiférer dans le sens indiqué par ces articles ? Suivant moi ce droit appartient exclusivement aux législatures et non à ce parlement. Nous pouvons créer une offense comme nous l'avons fait au moyen de ce bill, nous pouvons déclarer qu'il sera du devoir d'une compagnie de chemin de fer de faire certaines choses pour mieux garantir la sûreté des voyageurs, mais je doute que nous puissions imposer une responsabilité civile à la compagnie pour négligence. L'honorable député sait qu'il existe dans l'Ontario un acte connu sous le nom d'acte concernant le dédommagement à être accordé aux ouvriers, lequel pourvoit aux dédommagements à être accordés aux employés blessés par suite de négligence de la part des compagnies de chemin de fer ; cet acte leur donne le droit d'obtenir un montant égal à trois années de gages. Il me semble que les dispositions de cet

acte s'appliquent à tous les points que mon honorable ami entend comprendre dans ce projet de loi. La législature de l'Ontario a légiférée dans ce sens, et la loi qu'elle a adoptée a été maintenue par les tribunaux. Je crois que cet acte accorde aux employés des dommages aussi considérables que ceux auxquels il aurait droit en vertu du bill actuel.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): La cause du chemin de fer du Grand-Tronc à laquelle mon honorable et savant ami fait allusion, est une cause dans laquelle s'est présentée la question du dédommagement à accorder aux employés de chemin de fer, et le chancelier Spragge a prétendu que ce statut était *ultra vires*, en tant qu'il s'applique aux chemins de fer qui sont sous la juridiction du gouvernement fédéral, mais les autres juges ne partageaient pas cette opinion. Je crois donc que vu la divergence d'opinions qui existe sur cette question, et sa grande importance, il est de notre devoir d'étudier ce projet de loi avec soin avant de lui donner force de loi. Si nous adoptions une législation relativement à une question sur laquelle ce parlement n'a pas le droit de légiférer, cela ne parlera pas en faveur de la Chambre tout entière. Pour ma part, je ne suis pas prêt à me prononcer immédiatement sur ce projet de loi ; mais à tout événement, je serais porté à croire que cette législation ne pourra avoir d'effet qu'en tant que les chemins de fer fédéraux y seront concernés, mais ne s'appliquera pas aux chemins de fer qui ne sont pas sous la juridiction du parlement fédéral.

M. LISTER : Voici ce que je voudrais proposer à mon honorable ami : L'acte crée une offense pour la protection de l'employé, et je crois qu'il pourrait trouver un remède dans la loi civile, sans qu'il existe aucun statut.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas que nous puissions en venir pour le moment à une conclusion pratique et décider si nous avons le droit de légiférer sur ce qui est contenu dans l'article 7. Lorsque la chose a été discutée devant le comité, j'ai exprimé un doute à ce sujet, et je ne possède pas encore une connaissance assez parfaite de la question pour être disposé à prendre la responsabilité d'une législation de cette nature dans le moment. J'ai dû m'absenter avant que le comité levât sa séance, mais j'ai cru comprendre que l'honorable député avait l'intention d'obtenir, si possible, l'opinion du ministre de la Justice sur cette question, de sorte que, quand le comité se réunira de nouveau, nous pourrons savoir ce qu'il en pense. Je ne crois pas que le Solliciteur général ait indiqué d'une manière trop significative les conséquences peu enviables qui pourraient découler de l'adoption de cet article si nous n'avons pas le pouvoir de le faire. Il a eu raison de dire que si nous adoptions cette loi et que, plus tard, il était décidé que nous n'avions pas le droit de légiférer dans ce sens, cela ne parlerait pas en faveur de ce parlement.

Mais je crois qu'il existe à part cela une autre raison, qui n'est pas sans avoir son importance, et devrait guider notre conduite : c'est que si nous adoptons ce projet de loi sans avoir le pouvoir de le faire, nous allons donner naissance à des contestations de tous genres et à des procédures de la part de ceux qui sont à l'emploi de ces compagnies de chemin de fer, et nous allons les encourager à faire de nombreuses dépenses pour faire valoir ce qu'ils croiraient être leurs droits, alors qu'il pourrait bien être décidé plus tard que nous n'avions pas le pouvoir d'adopter une loi de cette nature. Je crois que l'honorable député ferait bien de ne pas insister pour faire adopter cet article 7 avant que nous ayons eu l'opinion d'une personne autorisée sur cette question.

M. CASEY : J'aimerais mieux prendre cet argument en sens inverse. Je crois que j'ai raison d'insister pour faire adopter ces articles avant que nous ayons obtenu une expression d'opinion sur la question d'une personne autorisée, laquelle leur sera certainement contraire.

M. LISTER : Ne croyez-vous pas que nous devions commencer par là ?

M. CASEY : Nous discutons ce bill à chaque session depuis trois ans, et les jurisconsultes du gouvernement n'ont jamais, durant tout ce temps, fait connaître leur opinion sur cette question. Trois fois il a subi une deuxième lecture dans cette Chambre, il a été soumis à un comité spécial dont un certain nombre de membres étaient avocats, et cette objection n'a jamais été soulevée. Je crois que je suis justifiable d'insister pour que ces articles du bill soient adoptés, puisque ceux qui lui sont opposés n'ont produit l'opinion légale d'aucune autorité allant à dire qu'ils sont inconstitutionnels. La dernière fois qu'il a été question de ce bill, j'ai dit au ministre des Chemins de fer et Canaux d'obtenir l'opinion du ministre de la Justice ou d'un autre jurisconsulte du gouvernement, avant d'objecter à l'adoption de ces articles sur ce point. J'ai eu occasion de rencontrer le ministre de la Justice et je lui ai demandé d'étudier la chose, et il m'a répondu qu'il le ferait, mais je ne crois pas qu'il ait jusqu'ici fait connaître son opinion au ministre des Chemins de fer et Canaux. J'insiste pour faire adopter ces articles, simplement parce qu'ils ont été demandés par les associations des employés de chemins de fer du Canada.

La teneur de ces articles a été adoptée à plusieurs assemblées nombreuses d'employés de chemins de fer, où toutes les associations étaient représentées. Ces articles sont conformes à la législation de la mère-patrie, et je crois y avoir fait preuve d'un esprit de justice qui ne peut être contesté par personne.

L'honorable député de Lambton semble croire qu'il existe déjà assez de moyens pour régler les difficultés qui peuvent survenir entre les compagnies de chemin de fer et leurs employés. Cependant, les employés ne sont pas de cet avis, et moi non plus. Il existe en Angleterre des lois qui sont de la même nature que l'acte relatif à la responsabilité des maîtres à l'égard de leurs employés, qui existe actuellement dans la province de l'Ontario, et cependant, le parlement impérial ne les a pas trouvées suffisantes.

L'acte qui a été adopté en Angleterre à la dernière session ne se rapportait qu'à certains ouvrages particuliers, parmi lesquels se trouvaient les employés de chemin de fer et autres travaux dangereux, tels que ceux de constructeurs, d'ingénieurs, et autres. Les législateurs impériaux en sont arrivés à la conclusion que les personnes employées dans des travaux dangereux avaient besoin de plus de précautions que celle qui leur était

accordée par l'acte réglant la responsabilité des maîtres à l'égard de leurs serviteurs. J'ai voulu obtenir la même protection pour les employés au Canada. Il est vrai que l'acte relatif à la responsabilité des maîtres à l'égard de leurs employés traite de la négligence que peuvent apporter les premiers. Mais il a été admis en Angleterre et ici que toute la question repose sur le fait que particulièrement dans certains travaux dangereux, celui qui y est employé a droit à une certaine indemnité, même quand il n'y a pas eu négligence de la part de ceux qui l'emploient, ce dédommagement résultant de la nature particulièrement dangereuse du travail dans lequel il est engagé. Voilà la raison qui a amené l'adoption de cet acte en Angleterre, et celle qui, à mon avis, devrait nous porter à adopter un acte de cette nature dans ce pays. Je suis bien persuadé que mon honorable ami de Lambton m'a déjà entendu parler dans cette Chambre et a entendu d'autres députés faire souvent allusion à une cause dans laquelle une compagnie de chemin de fer refusait de payer des dommages à un de ses employés, ou plutôt à ses représentants, parce qu'il avait été tué par suite de la négligence d'un autre employé ; la compagnie prétendit qu'elle n'était pas responsable des dommages soufferts.

M. LISTER : Tout cela n'existe plus.

M. CASEY : Comment cela ?

M. LISTER : Au moyen de lois qui ont été adoptées.

M. CASEY : Dans quelle province ?

M. LISTER : Dans l'Ontario.

M. CASEY : Il est possible que la législation de l'Ontario soit excellente, mais elle ne s'applique pas aux autres provinces. Toutefois, il arriva que d'après les lois de la province de Québec, le chemin de fer fut tenu responsable de la mort de cet homme, mais la cause fut portée devant la cour Suprême de cette province, puis devant la cour Suprême du Canada, et de là jusqu'au Conseil privé, avant de pouvoir obtenir justice, et avant que la veuve eût réussi à obtenir les dommages auxquels elle avait droit, et qui lui avaient été accordés par le tribunal de première instance, il ne lui restait plus rien de ces derniers. Toute la question, c'est qu'un employé n'est pas en état de soutenir une pareille lutte judiciaire avec une compagnie de chemin de fer, et à moins qu'il n'y ait une loi qui déclare en termes bien clairs qu'un homme blessé ou ses représentants pourront obtenir des dédommagements sans qu'il soit nécessaire de tenir compte de la négligence des maîtres, il y aura un grand nombre de cas dans lesquels justice ne sera pas rendue et ne pourra pas être obtenue.

J'insiste fortement auprès du gouvernement et de la Chambre sur ce point important. Les employés de chemins de fer se sont renseignés sur le côté légal de la question, ils sont bien décidés à faire valoir leurs droits, et l'on devra nécessairement écouter leurs plaintes. Par conséquent, si le ministre des Chemins de fer et Canaux n'a pas encore pu obtenir l'opinion du ministre de la Justice ou de toute autre autorité légale pour prouver l'inconstitutionnalité de ces articles, je crois qu'il est du devoir de ceux que je considère comme mes clients dans cette affaire, d'insister pour qu'un vote soit pris en comité sur ces articles et dans la Chambre plus tard si c'est possible.

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux croit que ce serait contraire à l'honneur de la Chambre que d'adopter une loi qui serait ensuite déclarée inconstitutionnelle. Je n'envisage pas la question sous ce jour-là. Si une proposition est à sa face même inconstitutionnelle, il y va de l'honneur de la Chambre de l'adopter, mais en l'absence d'une décision de la part du jurisconsulte de la Couronne—car une simple expression d'opinion ne compte pas—chaque membre est libre de penser ce que bon lui semble relativement à la constitutionnalité d'un bill, et de voter conformément à son opinion personnelle. Un grand nombre des lois ont été adoptées et ont été ensuite déclarées inconstitutionnelles par les tribunaux, et c'est là le seul moyen de savoir à quoi s'en tenir sur leur compte et obtenir une décision finale. Cet acte peut donner naissance à une cause avant que la question soit décidée définitivement. Tout ce que les employés de chemins de fer demandent, c'est qu'on leur fournisse l'occasion, si la chose est nécessaire, de régler la question de savoir si cette loi sera ou non constitutionnelle.

Quant à ce qui concerne la constitutionnalité de cette loi, je veux simplement dire qu'elle est analogue à la loi qui règle les questions qui peuvent se présenter relativement à l'expropriation des terrains par les compagnies de chemin de fer. Les biens immeubles sont sous la juridiction absolue des législatures provinciales par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, comme le sont incontestablement les rapports entre patrons et employés. Mais chacun sait qu'il a été reconnu comme nécessaire que nous possédions conjointement avec le pouvoir que nous avons sur les chemins de fer, qui a été déclaré pour le plus grand bénéfice de l'Etat, le droit de nous occuper de la question des biens immeubles. Il a été décidé même par les tribunaux que les législatures provinciales n'ont pas le droit d'accorder la permission à un homme de creuser un canal à travers la propriété d'une compagnie de chemin de fer, si c'est un chemin de fer fédéral. Relativement aux biens immeubles dans leurs rapports avec les chemins de fer, il existe une juridiction concurrente. Une législature provinciale peut accorder le pouvoir de traverser les lignes de chemin de fer qu'elle a elle-même autorisées, et le parlement a le même pouvoir sur les chemins de fer qui sont sous sa juridiction. Je prétends donc que dans les relations qui existent entre les employés et les propriétaires, lorsque le chemin de fer est un chemin de fer fédéral, il existe une anologie, et cette Chambre a un droit concurrent avec les législatures provinciales, comme celui qui existe relativement aux biens immeubles de ces compagnies.

Je crois avoir établi mon cas hors le tout doute, et, à moins que l'on n'en arrive à une décision contraire, je dois insister pour faire adopter ces articles du bill par la Chambre. La cause citée par l'honorable Solliciteur général semble donner encore plus de force à ma prétention. L'un des juges de l'Ontario a décidé, quant à ce qui concerne la responsabilité des maîtres, qu'elle ne s'appliquait pas aux chemins de fer sous le contrôle du parlement fédéral. Cependant, ce n'était qu'un des juges, et le tribunal a émis une opinion contraire à ma pré-

tention. Ce n'est pas parce que je crois que notre juridiction relativement aux obligations qui existent entre maitres et employés est incidente à la juridiction que nous possédons sur les chemins de fer fédéraux, que je n'ai pas proposé que le contenu de ces articles s'applique à tous ceux qui sont employés dans des travaux dangereux, comme aux employés des chemins de fer.

M. ELLIS : Il ne peut y avoir de doute que les principes contenus dans le bill sont d'un caractère tout à fait extraordinaire. Je ne dis pas qu'une législation de cette nature ne devrait pas exister, mais il est nécessaire que les avocats qui siègent dans cette Chambre comprennent bien la teneur de cette proposition. L'acte relatif au dédommagement, adopté l'année dernière en Angleterre, ne deviendra en vigueur que le 1er juillet de la présente année, et c'est une des mesures les plus radicales qui aient été adoptées depuis le bill de réforme, mais il ne va pas encore aussi loin sous ce rapport que celui qui est proposé par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey). L'acte adopté en Angleterre a été discuté à fond dans ce pays. Il a rencontré beaucoup d'opposition, mais il est enfin devenu loi et aura force et effet le 1er juillet prochain. Il stipule qu'un homme peut obtenir des dédommagements de celui qui l'emploie s'il subit quelques dommages au service de ce dernier, que ce soit ou non par suite de sa négligence, la responsabilité existant du simple fait que l'employé était au service de son maître. La loi anglaise, toutefois, est rendue plus mesurée. Il existe dans ce pays un véritable système de sociétés de protection et d'organisations d'un genre ou d'un autre pour la protection des ouvriers, et ils sont protégés tant par la loi que par ces associations. J'appelle l'attention sur cette stipulation de l'acte anglais :

S'il s'élève une question dans toute procédure instituée sous l'empire du présent acte relativement à l'obligation de payer un dédommagement en vertu de l'acte (y compris toute question de savoir si l'emploi est sujet à l'application de cet acte) ou quant au montant ou à la durée du dédommagement, la question, si elle n'est pas réglée à l'amiable, le sera au moyen d'un arbitrage, sujet aux dispositions de la première annexe à cet acte, et conformément à la seconde annexe.

Ainsi, les honorables députés voient que le mode de règlement est tout à fait différent de celui mentionné dans le présent bill. Il ne peut pas y avoir de doute sur l'opinion générale des ouvriers qui ont comparu devant le comité.

M. CASEY : la question a être réglée par arbitrage se rattachait à la portée de l'acte, et non pas au montant de la compensation. Je vais lire l'acte.

M. ELLIS : J'ai ici la loi anglaise, et c'est elle que j'ai citée. L'article paraissait couvrir les deux questions.

M. CASEY : Toute la question est de savoir s'il y aura responsabilité en vertu de cet acte, ou sous l'empire de la loi générale d'Angleterre.

M. ELLIS : Je désire que les honorables députés qui s'intéressent aux questions de droit comprennent que le présent acte rendra les patrons passibles de payer un dédommagement, s'ils ont en aucune façon contribué aux accidents subis par les employés, ou non. La loi anglaise est complète. Elle établit tout un système de procédures au moyen desquelles l'acte sera exécuté, et ceux qui lisent les journaux, ont dû remarquer les dépêches télégraphiques publiées depuis quinze jours, annonçant qu'il règne beaucoup d'agitation en Angleterre, particulièrement parmi les officiers des sociétés de secours mutuels relativement au principe d'après lequel l'acte sera exécuté. Je suis en général en faveur de la proposition elle-même, mais en même temps, il est de la plus haute importance qu'elle soit bien comprise. La loi anglaise devrait être lue par ceux qui s'occupent de législation, et elle devrait être parfaitement comprise par les législateurs du pays. C'est une question à étudier que celle de savoir si, dans les conditions qui existent au Canada, et en présence de la difficulté que nous avons de faire un grand nombre de choses, nous devons ne pas couvrir un certain risque. En d'autres termes, si le pays est en mesure d'appliquer à sa législature un acte d'une nature si radicale.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. Casey), je crois, n'a aucune raison de se plaindre de la manière avec laquelle son bill a été examiné par la Chambre.

M. CASEY : Certainement non.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis convaincu que le désir général est de satisfaire, autant que possible, les désirs des employés de chemins de fer.

M. CASEY : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que nous désirons tous satisfaire ces employés autant que nous le pouvons sans nuire aux autres intéressés, et sans commettre une grave erreur dans la législation que nous voulons insérer dans le statut. En dehors du fait de savoir si, oui ou non, nous avons juridiction pour légiférer sous cette forme, il me paraît évident que le sujet est traité dans la loi anglaise avec une disposition différente de celle avec laquelle mon honorable ami le considère. Ces différents articles du bill de mon honorable ami imposent aux compagnies de chemins de fer l'obligation de faire la preuve, et d'atténuer la présomption que la personne blessée a droit à un dédommagement.

M. CASEY : C'est cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans la loi anglaise, la question est laissée absolument sans solution, et ni un parti ni l'autre ne la traite avec une présomption quelconque, pour ou contre lui. Il faut que l'on établisse devant ce tribunal dont parle la loi anglaise, le fait de savoir : premièrement si la question se présente régulièrement sous l'empire de l'acte, et ensuite, si, oui ou non—.

L'emploi est un emploi auquel l'acte s'applique, et quelle est la durée de la compensation en vertu de l'acte.

Et aussi, à mon avis, si l'accident a été causé par la négligence ou l'acte volontaire du patron.

M. CASEY : L'honorable ministre ne trouvera pas dans la loi anglaise un article qui exempte le patron pour le simple motif que la blessure a été causée par un acte de sa part.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vais lire l'article premier.

M. CASEY : L'honorable ministre a-t-il lu l'acte ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, je l'ai lu. Je ne peux pas dire que je l'ai étudié, ni que je l'ai lu avant ce moment, mais après l'avoir lu à la hâte, j'ai tiré la conclusion que je viens d'indiquer.

Je vais lire l'acte :

Art. 1. Si, dans un emploi quelconque auquel le présent acte s'applique, des blessures par accident provenant de et dans l'exercice de l'emploi, sont causées à un ouvrier, son patron, ainsi que ci-après prescrit, sera tenu de payer un dédommagement en conformité de la première annexe à cet acte ; pourvu que le patron ne soit pas responsable dans le cas d'une blessure qui n'empêche pas l'ouvrier de travailler pendant au moins deux semaines.

(2.) Si la blessure a été causée par la négligence ou l'acte volontaire des patrons, ou par quelqu'un dont le patron est responsable, rien dans le présent acte n'affectera la responsibilité civile du patron, mais dans ce cas, l'ouvrier pourra, à son choix, réclamer une compensation sous l'empire de cet acte, ou instituer les mêmes procédures qu'il lui était loisible d'adopter avant la sanction du présent acte.

M. CASEY : L'article impose une responsabilité sous l'empire de l'acte, que l'ouvrier ait ou non un autre recours.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne discute pas cela, je discute la question de savoir si, oui ou non, la loi anglaise impose aux compagnies de chemins de fer l'obligation de se libérer de la responsabilité et de prouver qu'elles ne sont pas coupables, et que la blessure est attribuable à la négligence personnelle de l'individu qui présente la réclamation. L'acte, ainsi que je le comprends, décrète que ce remède ne peut être employé que lorsque l'accident a été causé par la négligence personnelle ou l'acte volontaire du patron.

M. CASEY : Non. L'honorable ministre n'a pas attentivement lu l'acte, autrement, il ne dirait pas cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Peut-être ne l'ai-je pas lu assez attentivement, mais, en tout cas, c'est l'impression que j'en ai. Tout fait voir que nous ne devons pas trop nous hâter en discutant une loi de cette nature, et toutes les discussions qui s'élèvent contribuent à jeter de la lumière sur le sujet, et il est probable que lorsque nous siégerons de nouveau en comité, l'honorable député (M. Casey) aura une opinion sur la question que j'ai soulevée il y a un instant.

M. CASEY : L'honorable ministre me permettra de dire qu'ayant lu l'acte aujourd'hui pour la première fois seulement, il s'est évidemment mépris sur la portée de cette loi. L'objet de l'acte est d'imposer une obligation statutaire sur le patron, qu'il soit ou non coupable de négligence. Chaque fois qu'un homme ou un employé est blessé, s'il croit avoir droit par la loi à une somme plus considérable, il pourra renoncer à la compensation que lui accorde le présent bill et intenter une action. C'est le sens de la loi anglaise. En même temps, la loi anglaise et mon bill décrètent que si la blessure peut être attribuée à la négligence volontaire du blessé, alors, la compagnie ne sera pas responsable. Mais la loi anglaise impose clairement au patron l'obligation de faire la preuve, et il ne peut se libérer de la responsabilité qu'en prouvant que l'employé a été lui-même la cause de ses blessures.

J'ai, à différentes reprises, durant la présente session, prié mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et Canaux, d'examiner la loi anglaise de façon à bien la connaître, mais nous avons eu tant d'autres questions de chemins de fer, que je ne peux pas le blâmer de ne pas avoir eu le temps de l'étudier. Attendu que le ministre demande plus de temps pour l'étudier, je consentirai, s'il le demande, à renvoyer le bill à la semaine prochaine. Je donne donc avis dès ce moment que je demanderai l'opinion du comité sur ce projet de loi, et, si c'est nécessaire, je prendrai le vote avec les noms inscrits. Tout ce que je demande, c'est que le ministre avant de soulever des objections à la constitutionnalité de cet article obtienne une décision qui prouve que cette loi n'est pas de notre ressort, ou une opinion sur l'effet de la loi. L'honorable ministre veut-il me dire s'il sera prêt à terminer la discussion lorsque nous examinerons de nouveau le bill en comité ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'espère que l'honorable député (M. Casey) ne m'imposera pas une aussi sérieuse obligation sous ce rapport. L'honorable député peut être sûr que je ne lui susciterai pas d'obstacles.

M. CASEY : Si l'honorable ministre est aussi prêt maintenant qu'il espère l'être dans une semaine, je ferais aussi bien de prendre le vote à présent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis toujours de plus en plus prêt.

M. BERGERON : Il le sera davantage l'année prochaine.

M. BRITTON : Si l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux est aussi prêt maintenant qu'il le sera plus tard, il y a des députés qui ne le sont pas encore. Il y en a quelques-uns qui croyaient que le rapport du comité spécial auquel ce bill et un autre ont été renvoyés, aurait été distribué à l'heure qu'il est.

M. BERGERON : Il a été distribué il y a trois semaines.

M. BRITTON : Je ne l'ai pas vu.

M. CASEY : Le rapport dont il s'agit a été distribué il y a quelques mois, avant la réunion des Chambres. Mais si des députés ont besoin d'une autre semaine pour étudier la question, je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

M. BERGERON : Il est encore tué.

M. LISTER : Oh non, il n'est pas encore tué.

M. McNEILL : Avant que le comité lève sa séance, j'attirerai l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux sur une question qui, à mon avis, est d'une grande importance pour le public. Elle se rattache en quelque sorte à celle que nous sommes à discuter. J'apprends, de sources que je crois dignes de confiance, que les employés sur le Grand-Tronc de chemin de fer et sur le chemin

de fer Canadien du Pacifique, travaillent pendant un nombre d'heures incroyable par jour.

S'il en est ainsi, le fait mérite toute notre attention : non seulement à cause des employés eux-mêmes, mais du danger qu'il en résulte pour la sûreté publique. On m'a dit que les mécaniciens travaillent pendant un si grand nombre d'heures, que c'est avec la plus grande difficulté qu'ils sont capables de se tenir éveillés. On m'a dit qu'un mécanicien avait été récemment trouvé endormi sur sa locomotive. C'est une question dont nous devons nous occuper, et elle est pleine de dangers pour la sûreté publique.

Motion adoptée, le comité lève sa séance et rapporte progrès.

PUNITION DE LA SÉDUCTION ET DE L'ENLÈVEMENT.

Sur l'appel de l'ordre du jour,—

Reprise du débat ajourné sur la motion de M. Charlton demandant la seconde lecture du bill (n° 3) modifiant le Code criminel, 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement.

M. CHARLTON : M. l'Orateur..

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député a déjà parlé dans ce débat.

M. CHARLTON : Oui.

La motion étant mise aux voix, M. l'Orateur dit : je crois que les non l'emportent.

M. CHARLTON : Oui et non.

M. l'ORATEUR : Il n'y a pas cinq députés. Je déclare la motion rejetée.

M. CHARLTON : M. l'Orateur..

M. l'ORATEUR : J'ai déclaré la motion pour la seconde lecture rejetée.

M. CHARLTON : Avant que vous l'ayez déclarée rejetée, je me suis levé.

M. l'ORATEUR : Non, j'ai déclaré qu'elle était rejetée, avant de m'asseoir.

Ordre du jour pour la deuxième lecture, rejeté.

LE SERVICE PUBLIC DU CANADA.

M. McMULLEN : Je propose que le bill (n° 17) modifiant l'acte du service civil du Canada soit lu une deuxième fois.

M. l'Orateur, durant plusieurs sessions, j'ai amené devant la Chambre la question de la nomination d'un bureau d'inspecteurs du service civil. La raison qui me fait agir, c'est qu'après plusieurs années d'investigations, je me suis convaincu du fait que le pays a plus d'employés publics que nous n'en avons besoin, et que l'ouvrage est inégalement réparti. Nul doute que c'est dû en grande partie au fait que les ministres n'ont pas le temps de se rendre compte de l'ouvrage accompli, tant dans le service intérieur que dans le service extérieur. Quiconque lit le rapport qui indique les salaires payés aux employés des différents postes et postes secondaires du pays, tant pour les Douanes que pour le Revenu de l'intérieur, doit conclure qu'il serait avantageux de réformer tout le service public.

Je me suis beaucoup occupé de cette question depuis des années, et les honorables députés se souviendront que pas moins de trois commissions ont fait des enquêtes sur l'état de notre service public, l'une en 1870, ou 1871, une autre quelques années plus tard, et la dernière en 1885 ou 1886. Toutes ces commissions ont fait, dans leurs rapports, plusieurs recommandations, dont l'adoption, à leur avis, était du plus grand avantage pour l'administration du service public. Dans certains cas, des changements ont été faits, mais les neuf dixièmes de ces recommandations n'ont jamais été exécutés. La dernière commission a recommandé la nomination d'un bureau d'inspecteurs, et dans une occasion antérieure, j'en ai dit quelques mots, et aujourd'hui, je réclame l'attention de la Chambre pendant que je vais énumérer quelques raisons qui sont assez importantes, à mon avis, pour exiger que des changements soient faits. J'ai préparé une liste indiquant les recettes de la douane aux différents postes et le coût de leur perception.

DIVISION DES DOUANES—Recettes et dépenses par postes.—Nombre d'employés et proportion du coût.

ONTARIO.

Postes.	Fol. dans le rapport de l'auditeur général.	Montant perçu.	Folio dans le rapport de l'auditeur général.	Salaires payés et dépenses imprévues.	Nombre d'employés.	Coût pour 100.
		$ c.		$ c.		
Amherstburg	T—48	13,828 29	T—17	4,727 42	12	34·02
Belleville	" 48	50,615 85	" 17	3,753 74	5	7·41
Berlin	" 48	57,429 81	" 18	1,745 23	7	3·03
Bowmanville	" 48	5,657 87	" 18	1,430 27	3	25.25
Brantford	" 48	130,980 88	" 18	3,526 29	5	2·69
Brockville	" 48	109,453 23	" 18	5 193 79	9	4·74

ONTARIO—*Fin.*

Postes.	Folio dans le rapport de l'auditeur général.	Montant perçu.	Folio dans le rapport de l'auditeur général.	Salaires payés et dépenses imprévues.	Nombre d'employés.	Coût pour 100.
		$ c.		$ c.		
Chatham	T—48	47,150 16	T—18	4,472 42	7	9·48
Cobourg	" 48	6,879 02	" 18	4,029 27	8	58·57
Collingwood	" 48	12,380 09	" 18	2,873 86	6	23 21
Cornwall	" 48	18,094 20	" 19	2,622 88	4	14·49
Deseronto	" 48	10,491 22	" 19	909 80	3	8·67
Fort-Erié	" 48	217,413 76	" 19	7,234 20	19	3·32
Fort-William	" 48	55,261 66	" 19	1,099 93	2	1·99
Galt	" 48	37,001 63	" 19	1,792 32	3	4·84
Gananoque	" 48	16,454 31	" 19	1,857 82	5	11·29
Goderich	" 48	25,327 60	" 19	4,352 86	9	17·18
Guelph	" 48	65,674 21	" 20	3,402 91	6	5·18
Hamilton	" 48	555,144 61	" 20	29,338 27	40	5·28
*Hope	" 48	12,970 07	" 20	2,545 76	3	19·62
Kingston	" 43	92,046 39	" 20	13,748 36	23	14·93
Lindsay	" 48	11,766 10	" 21	1,018 23	2	8·65
London	" 48	448,155 54	" 21	14,284 03	20	3·18
Morrisburg	" 48	4,191 22	" 21	1,353 99	4	32·30
Napanee	" 48	9,857 04	" 21	1,462 63	4	15·04
Chutes Niagara	" 48	88,187 16	" 21	16,095 47	26	18·26
Oshawa	" 48	20,378 47	" 22	885 38	1	4·34
Ottawa	" 48	334,898 28	" 22	17,459 42	25	5·21
Owen-Sound	" 48	16,583 53	" 22	2,400 80	5	14·47
Paris	" 48	8,093 27	" 22	1,677 20	2	20·72
Peterboro'	" 48	52,245 40	" 22	1,892 44	2	3·62
Picton	" 48	11,576 60	" 22	1,980 90	6	17·11
Port-Arthur	" 48	66,711 74	" 23	3,017 53	7	4·58
Prescott	" 48	66,514 93	" 23	6,091 45	10	9·15
Sainte-Catherine	" 48	111,045 31	" 23	5,889 40	11	5·32
Saint-Thomas	" 48	114,678 76	" 23	4,130 02	7	3·60
Sarnia	" 48	118,947 57	" 24	9,453 04	13	7·84
Sault Sainte-Marie	" 48	52,332 69	" 24	9,170 09	15	17·50
Simcoe	" 48	86,707 63	" 24	3,219 97	6	3·71
Stratford	" 48	47,619 25	" 24	4,836 06	7	10·15
Toronto	" 48	3,623,420 98	" 24	71,191 84	94	1·96
Trenton	" 48	5,393 65	" 25	629 16	2	11·66
Wallaceburg	" 48	4,051 64	" 25	1,719 30	5	42·44
Whitby	" 48	4,831 44	" 25	1,606 81	3	33·26
Windsor	" 48	192,289 00	" 25	13,700 32	21	7·12
Woodstock	" 48	66,603 95	" 26	4,645 27	6	6·97
	.....	7,107,336 01	.....	300,467 17	483	.....

* Pas de compte de dépenses excepté pour Port-Hope.

Maintenant, M. l'Orateur, voilà tous les postes de la province de l'Ontario. Nous allons examiner la statistique relative à quelques-uns des postes des autres provinces. Par exemple, occupons-nous des postes suivants de la province de Québec :

QUÉBEC.

Coaticook	T—48	9,761 35	T—26	4,377 36	8	44·84
Cookshire	" 48	5,273 04	" 26	2,430 92	6	46·10
Gaspé	" 48	902 15	" 26	1,263 01	2	146·00
Hemmingford	" 48	6,701 61	" 26	2,678 69	5	39·97
Montréal	" 48	6,771,908 62	" 27	143,934 07	195	2·12
New-Carlisle	" 48	4,730 66	" 28	1,894 33	3	40·05
Percé	" 48	559 00	" 28	1,081 13	2	193·40
Potton	" 48	1,356 59	" 28	2,249 92	5	165·92
Québec	" 48	768,915 46	" 29	36,045 58	46	4·66
Rimouski	" 48	1,295 57	" 29	719 92	3	55·58
Saint-Armand	" 48	4,028 76	" 29	2,221 92	4	55·16
Saint-Hyacinthe	" 48	48,157 46	" 29	791 50	1	1·64
Saint-Jean	" 48	87,070 95	" 30	6,306 62	11	7·35

QUÉBEC—*Fin.*

Postes.	Folio dans le rapport de l'auditeur général.	Montant perçu.	Folio dans le rapport de l'auditeur général.	Salaires payés et dépenses imprévues.	Nombre d'employés.	Coût pour 100.
		$ c.		$ c.		
Sherbrooke	T—48	86,751 12	T—30	3,791 38	6	4·37
Sorel	" 48	9,212 12	" 30	625 00	1	6·78
Stanstead	" 48	15,404 34	" 30	4,447 44	7	22·92
Sutton	" 48	5,668 49	" 30	1,198 71	3	21·15
Trois-Rivières	" 48	22,686 59	" 30	1,610 75	2	7·10
	.....	7,854,383 88	.....	217,668 25	310	.....

NOUVELLE-ÉCOSSE.

Amherst	T—48	31,021 40	T—33	3,918 68	8	12·63
Annapolis	" 48	7,645 09	" 33	2,215 85	4	28·97
Antigonish	" 48	8,488 03	" 33	1,451 32	4	17·09
Arichat	" 48	1,788 47	" 33	2,538 77	9	141·98
Baddeck	" 48	1,263 86	" 34	2,057 09	5	162·86
Barrington	" 48	331 44	" 34	1,341 15	4	405·18
Bridgetown	" 48	1,169 34	" 34	430 00	2	36·78
Canso	" 48	1,881 83	" 34	2,027 15	6	107·76
Digby	" 48	2,865 71	" 34	2,302 46	7	80·36
Halifax	" 48	1,291,870 64	" 34	49,595 95	72	3·83
Kentville	" 48	23,417 71	" 35	3,077 98	8	13·14
Liverpool	" 48	4,931 23	" 35	2,169 45	4	44·00
Lockeport	" 48	1,219 74	" 35	611 45	1	50·16
Lunenburg	" 48	13,206 96	" 35	3,776 66	14	28·59
Margaretsville	" 48	159 08	" 36	350 00	2	220·12
Middleton	" 48	1,389 79	" 36	658 70	3	47·42
Sydney-nord	" 48	13,340 82	" 36	2,261 33	5	16·95
Parrsboro'	" 48	3,659 37	" 36	1,579 60	6	43·17
Pictou	" 48	35,979 22	" 36	6,700 35	13	18·62
Port-Hawkesbury	" 48	654 73	" 36	1,643 71	5	251·33
Port-Hood	" 48	2,805 18	" 36	985 52	5	35·13
Shelburne	" 48	1,668 43	" 37	983 65	3	58·97
Sydney	" 48	17,096 70	" 37	3,016 70	9	17·64
Truro	" 48	80,284 01	" 37	3,702 12	8	4·61
Weymouth	" 48	3,066 36	" 37	2,025 06	5	66·04
Windsor	" 48	8,759 27	" 37	2,649 99	6	30·25
Yarmouth	" 48	54,362 88	" 37	5,627 58	10	10·35
	.....	1,614,327 29	.....	109,698 27	228	.....

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Bathurst	T—48	2,741 04	T—30	3,309 70	6	120·74
Chatham	" 48	16,504 14	" 30	4,845 84	9	29·36
Dalhousie	" 48	9,481 99	" 31	1,746 53	3	18·42
Frédéricton	" 48	39,234 94	" 31	3,885 05	4	9·90
Moncton	" 48	74,278 86	" 31	6,152 26	13	8·28
Newcastle	" 48	9,975 59	" 31	2,024 69	3	20·29
Smithville	" 48	2,689 43	" 32	1,567 80	4	58·30
Saint-André	" 48	3,426 27	" 31	2,684 82	9	78·36
Saint-Jean	" 48	748,712 58	" 32	47,126 75	67	6·29
St. Stephen	" 48	43,142 22	" 32	9,532 13	19	22·09
Woodstock	" 48	18,649 40	" 33	7,971 44	16	42·74
	.....	968,836 46	.....	90,847 01	153	.....

Au Nouveau-Brunswick, il en coûte $90,847.01 pour percevoir $968,836.46, soit 9·37 pour 100.

C'est l'état de choses qui existe au Nouveau-Brunswick. Passons maintenant aux postes de la Colombie anglaise :

M. McMULLEN.

COLOMBIE ANGLAISE.

Postes.	Folio dans le rapport de l'auditeur général.	Montant perçu.	Folio dans le rapport de l'auditeur général.	Salaires payés et dépenses imprévues.	Nombre d'employés.	Coût pour 100.
		$ c.		$ c.		
Nanaïmo	T—48	46,537 37	T—40	4,448 88	5	9·56
Nelson	" 48	349,283 10	" 40	11,950 00	17	3·38
New-Westminster	" 48	110,798 22	" 40	12,780 75	24	11·53
Vancouver	" 48	391,713 63	" 41	14,706 42	20	3·75
Victoria	" 48	662,878 50	" 41	23,044 10	25	3·47
	.....	1,561,210 82	.....	66,790 31	91	.....

A la Colombie anglaise la perception de $1,561,210.82 coûte $66,770.31, soit 4·27 pour 100.

Ces chiffres indiquent, à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard, du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, la perception entière du revenu des douanes dans tout le pays, et je prétends que personne ne peut examiner cette liste sans être convaincu qu'à certains postes le coût est certainement plus élevé que dans d'autres en proportion. Dans quelques postes nous payons le double, dans un ou deux autres nous payons quatre fois, au moyen des salaires et des dépenses imprévues, le montant perçu.

Il est tout à fait impossible pour le ministre et le sous-ministre de s'occuper suffisamment du service extérieur pour pouvoir le réformer et le restreindre à des proportions qui donneraient au pays la valeur de ce qu'il paie en salaires et en dépenses imprévues.

Ce que je dis au sujet du ministère des Douanes s'applique à tous les autres ministères. Aussi longtemps que les employés publics dépendront du ministre et du sous-ministre à Ottawa, on trouvera qu'il est impossible de se dispenser de leurs services, et nous ne pourrons pas nous débarrasser de ceux qui sont incompétents ou inutiles, parce que des influences sont mises en jeu en faveur de ceux qui occupent maintenant des positions. Dès que l'on parle de renvoyer un fonctionnaire, conservateurs et libéraux s'entendent, des requêtes sont envoyées au ministre alléguant qu'il ne faut pas renvoyer cet employé, que ce serait un acte de cruauté, qu'il est père de plusieurs enfants, qu'il est pauvre, et enfin, on fait tous les efforts possibles pour qu'il conserve son emploi. On parle aussi de la religion qu'il pratique. Nous savons cela depuis le peu de temps que nous sommes de ce côté-ci de la Chambre.

Je prétends que pour mettre le service extérieur sur un pied d'efficacité et d'économie, il est absolument nécessaire que des changements aient lieu, et je ne connais pas un meilleur moyen pour réussir que de nommer un bureau d'inspecteurs. Les députés qui se sont occupés de la question voudront peut-être savoir quel pouvoir peut être conféré à ces inspecteurs. Leurs pouvoirs consisteraient à avoir le droit d'entrer dans chaque bureau du service extérieur, d'y inspecter l'ouvrage accompli, réformer l'ouvrage du bureau, et, s'il y a des employés incompétents ou inutiles, de se dispenser de leurs services. Pour cela, les commissaires auraient à donner quinze jours d'avis du fait qu'ils se sont dispensés des services de ces employés, en en indiquant les motifs. Si les députés veulent jeter un coup d'œil sur les chiffres qui concernent les différents postes et établir des comparaisons, ils verront qu'il existe une grande inégalité, et qu'il est absolument nécessaire de faire quelque chose, Voyons les chiffres suivants :

DIVISION DES DOUANES.

Poste.	Montant perçu.	Nombre de postes	Nombre d'employés.	Salaires et dépenses imprévues.	Proportion du coût de perception.
	$ c.			$ c.	
Cobourg	6,879 02	4	8	4,029 27	58·6
Port-Hope	12,970 07	1	2	2,545 76	19·63
Peterborough	52,245 40	1	2	1,892 44	3·62
Guelph	65,674 21	2	6	3,402 91	5·18
Simcoe	86,707 63	4	6	3,219 77	3·71
Stratford	47,619 25	5	7	4,836 03	10·57

A Cobourg, il y a trois postes auxiliaires ; à Port-Hope, il n'y en a pas. Les salaires payés à Peterborough, sont de $1,800, et les dépenses imprévues, de $92.44, tandis qu'à Guelph, les salaires s'élèvent à $2,583.81, et les dépenses imprévues, à $819.10, et la somme perçue à Guelph de plus qu'à Peterborough, ne justifie certainement pas une pareille différence dans le coût.

Je prétends qu'il est temps d'amener tout le service public à des proportions convenables, et le seul moyen d'y arriver est de constituer ce bureau d'inspecteurs. Ils visiteront chaque poste, se rendront compte de l'ouvrage exécuté par les employés publics, et pourront dire si le nombre en est absolument nécessaire, ou non. Si en faisant cela ils réduisent les frais que le pays paie, ce sera déjà un avantage.

J'ai ici un relevé compilé relatif au département du Revenu de l'intérieur, mais je ne le lirai pas à la Chambre maintenant. J'ai cité le département des Douanes comme exemple, et j'avoue franchement que ce n'est pas le pire, et, à mon avis, il n'est peut-être pas aussi défectueux que d'autres.

Le bill prescrit que ces inspecteurs examineront avec soin l'ouvrage fait dans chaque bureau, et qu'ils feront rapport dans un délai de quinze jours au chef du département.

A mon avis, il faudra au moins trois commissaires, et leur nomination entraînera certaines dépenses, mais elles seront beaucoup plus que compensées par les avantages que le pays en retirera et par les réductions qu'ils pourront faire dans le service public. Cet acte est facultatif et non pas impératif. Il décrète que le gouvernement aura le droit, s'il le juge prudent, de nommer ces commissaires. Ils aideront les ministres à sortir des embarras qu'ils éprouvent maintenant quand ils veulent réduire le personnel.

Nous avons vu dans cette chambre que lorsque des employés absolument inutiles étaient renvoyés, les ministres ont été attaqués avec violence, parce que, disaient-on, ces employés étaient destitués pour des fins politiques. On a blâmé et critiqué sans relâche et violemment les ministres qui s'efforçaient de réduire les dépenses publiques. Si ce bill devient loi, la responsabilité ne pèsera plus sur les ministre, et nous compterons sur ces inspecteurs pour avoir un service public efficace. Naturellement, le gouvernement aura toujours le pouvoir de nommer les employés publics, et si les inspecteurs faisaient rapport qu'un employé est incompétent, cet homme serait renvoyé, et sur rapport fait au ministre, celui-ci en nommerait un autre. Les inspecteurs verraient ensuite comment ce nouvel employé fait son devoir, et s'il ne gagne pas son salaire, ils recommanderaient sa destitution.

Nous savons, que ce soit des conservateurs ou des libéreaux qui ont des charges, que les services de certains hommes sont imposés aux ministres, qui sont obligés de les nommer. Je connais des hommes qui sont aujourd'hui dans le service public qui ont essayé de tous les métiers.

J'en connais qui ont été négociants—commissionnaires, marchands de gros, marchands détaillants, agents d'assurance, et qui, enfin, ont eu assez d'influence pour entrer dans le service public. Ces hommes dans toutes ces différentes carrières n'avaient jamais pu réussir, et, chose étrange, en entrant dans le service public, ils paraissent mériter de hauts salaires. Je prétends qu'un homme qui a travaillé dix ou quinze ans pour gagner sa vie, qui est devenu une charge pour ses parents, et qui est définitivement poussé à s'adresser à ses amis politiques pour qu'ils lui procurent une place, cet homme dans un grand nombre de cas n'est pas apte à remplir les devoirs de sa charge, et très souvent, il donne très peu en échange du salaire qu'il retire.

Le pays ne doit pas être obligé d'héberger dans le service public une bande d'hommes incompétents. Nous établissons des bureaux de charité, et si ces hommes sont trop paresseux pour gagner honnêtement leur vie, ou réussir dans le monde, ils n'ont pas le droit d'être reçus dans le service public et vivre aux dépens du pays ; et le plus tôt le gouvernment s'en débarrassera, le mieux ce sera, et cela ne peut se faire qu'au moyen d'un bureau d'inspecteurs. Ensuite, on pourra considérablement diminuer la dépense en renvoyant quelques-uns des inspecteurs.

Il y a des inspecteurs dans chaque département. Je ne sais pas si vous pouvez vous passer d'eux tous, mais certainement de quelques-uns, et de cette manière vous rembourserez l'argent que le pays dépense en payant les appointements de ces inspecteurs. Je sais qu'il y a dans le service des hommes qui n'ont pas le salaire qu'ils méritent. Il y en a qui gagnent à peine assez pour vivre, et je verrais avec plaisir ces hommes, s'ils font un ouvrage important, obtenir un bon bon salaire.

Mais d'un autre côté, il y a des employés, je n'en doute pas, qui ne font pas pour dix cents d'ouvrage par jour en échange de chaque piastre qu'ils reçoivent. Il faut donc que le service soit réformé par une commission comme celle que je demande, et je consens volontiers à ce que le gouvernement étudie la question.

Ainsi que je l'ai déjà dit, le bill n'est pas impératif ; il n'est que facultatif ; il confère au gouvernement le pouvoir de faire ou ne point faire cette nomination, à son gré. C'est une question qu'il peut lui-même décider. Je ne pouvais pas présenter le projet de loi d'une autre manière, sous une autre forme, il faudrait que le gouvernement en fût l'auteur. C'est un bill dont le gouvernement peut tirer parti, s'il croit qu'il est de nature à améliorer le service public, mais s'il ne le croit pas, il refusera d'un profiter, et il pourra rester lettre morte dans le statut. Après ces observations, je propose que le bill soit lu une seconde fois.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'argumentation que vient de faire mon honorable ami en faveur du bill qu'il a présenté à la Chambre. Comme toujours, il a consacré à ce sujet beaucoup d'attention, et il en a fait une étude approfondie. Toutefois, je ne suis pas prêt à dire que, dans le moment, je serais disposé à accepter le bill tel qu'il est rédigé. Bien qu'il soit facultatif, si la Chambre l'adoptait, elle voudrait le voir exécuter par le gouvernement. Mon honorable ami nous a fourni plusieurs graves motifs, mais je n'ai pas remarqué qu'il nous eût cité un seul précédent en faveur de ce bill. S'il y a des précédents dans des pays parlementaires à l'appui d'une loi de cette nature, pour ma part, je n'en connais pas. Je ne dis pas cela pour déprécier le bill. Il peut être efficace sous plusieurs rapports ; mais mon honorable ami reconnaîtra que dans une Chambre à peu près vide comme l'est la Chambre en ce moment, il peut être utile de ne pas pousser plus loin la discussion, mais de la renvoyer à un autre jour, quand nous pour-

rons avoir l'avantage de nous procurer l'opinion des principaux membres de la Chambre des deux côtés. Je ne dis pas que le gouvernement ne sera pas prêt à examiner la question un autre jour, mais je veux simplement conseiller à mon honorable ami de ne pas presser la seconde lecture de son bill ce soir, mais de laisser à la Chambre le temps de réfléchir sur les idées qu'il a exprimées, avant de venir à une conclusion au sujet de ce bill. En conséquence, je propose que le débat soit ajourné.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Rien que deux mots, M. l'Orateur, avant que vous mettiez la motion aux voix. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a soulevé un sujet important devant la Chambre, un sujet qu'il a beaucoup étudié, et à l'appui de son opinion, il a cité le département des Douanes, que j'ai l'honneur de diriger dans le moment. Le relevé qu'il nous a donné sera examiné avec beaucoup d'intérêt. Je n'ai pas pu suivre tous ses chiffres. Il m'a semblé qu'il manquait d'exactitude quant à quelques-uns, bien qu'il fût exact en général. Mon seul objet en prenant la parole est de faire observer à la Chambre, quand elle examinera ces chiffres, que dans les différents ministères, surtout dans celui des Douanes —et je présume que la remarque s'appliquera autant au ministère du Revenu de l'intérieur, mais peut-être pas au même degré—vous ne pouvez pas être guidé par les proportions. Par exemple, dans les provinces maritimes, où les recettes sont peu élevées comparativement au nombre d'hommes employés, il y a nécessité absolue, si vous voulez protéger le revenu, d'avoir des officiciers aux différentes stations où ils sont à présent.

Je ne prétends pas que toute l'économie praticable a été exercée ; mais je crois que mes prédécesseurs ont, comme moi, constaté par expérience que si l'on veut sauvegarder le revenu, les dépenses de certains postes doivent nécessairement être très considérables en proportion des recettes qu'on en retire.

Je ferai observer à mon honorable ami et aux membres de la Chambre en général, ce qui est bien connu de mes prédécesseurs, qu'il y a des endroits où nous avons des officiers qui ne perçoivent aucune recette quelconque ; cependant, ils sont nécessaires, si nous voulons protéger le revenu.

Naturellement, si l'honorable député est prêt à dire que tous les officiers au sujet desquels la proportion du coût de perception est trop élevée doivent être supprimés, vous ferez une économie sous ce rapport ; mais il s'agit de savoir si ce sera à l'avantage du revenu.

Ensuite, il y a des postes qui peuvent difficilement être comparés les uns aux autres sans bien connaître toutes les circonstances qui s'y rattachent. Prenons les deux postes que mon honorable ami a dit être des postes intérieurs dans Ontario, Simcoe et Stratford, le coût de perception dans le premier étant à peu près de 5 pour 100 et dans l'autre, de 10 pour 100. Je dirai qu'il y a un officier à Simcoe ; mais Port-Dover est un poste succursale de Simcoe, et dans ce poste succursale le Grand-Tronc amène de gros chargements de houille, et de fortes recettes y sont perçues, avec peu d'inscription ou d'ouvrage de copiste ; cependant, ces recettes gonflent celles de Simcoe, tandis que les recettes du poste de Simcoe seul sont peu élevées.

Je cite cela à l'appui du fait que vous ne pouvez pas vous laisser guider uniquement par des comparaisons du coût de perception dans les différents postes. Je ne veux pas diminuer la valeur des observations de mon honorable ami, mais je crois utile, attendu que son discours sera connu du pays entier, de signaler un ou deux cas de cette nature, afin que nous puissions avoir une explication de ce qui, à première vue, paraît inexplicable aux yeux de ceux qui ne sont pas au courant du sujet.

Mon honorable ami ne reconnaît pas la tâche qu'auront à accomplir ces inspecteurs du service public. Ce bureau sera composé de trois hommes, compétents sans doute, et recevant de bons appointements. Un de leurs devoirs sera l'inspection des livres dans les différents postes. J'ose dire que s'ils se partageaient la besogne et que chaque membre de cette commission fît une tournée d'inspection séparément, la tâche serait au-dessus de ce qu'ils pourraient faire, même en restreignant leur inspection aux livres du ministère des Douanes seul. Mon honorable ami ne se rend pas compte de la somme d'ouvrage qu'il y a à faire.

En arrivant au département, j'ai constaté que mon prédécesseur, désirant sans doute faire de l'économie, n'avait pas nommé assez d'inspecteurs, et il en est résulté que des bureaux n'avaient pas été inspectés depuis des années. Lorsqu'ils furent inspectés, l'on y découvrit des irrégularités, et dans une telle mesure, dans un grand nombre de cas, que, dans l'intérêt public, quoiqu'il me répugnât d'augmenter le personnel, j'ai cru devoir nommer plus d'inspecteurs. Dans l'Ontario, j'ai ajouté deux inspecteurs, appelés aides, aux employés que nous avions déjà. Ces fonctionnaires sont occupés tout le temps à la besogne qui leur est assignée. Dans la province de Québec, j'ai cru aussi qu'il était opportun, où nous avions un seul inspecteur, de nommer un adjoint, un homme depuis longtemps dans le ministère, qui a été promu, ainsi que l'a été un de ceux que j'ai nommés dans l'Ontario. Je ne crois pas que trois inspecteurs puissent surveiller parfaitement les bureaux de douanes de ce pays, sans parler des ministères du Revenu de l'intérieur et des Postes, et de tous les autres.

Une fois qu'un homme est chargé d'un département, il comprend la responsabilité qu'il assume ; il apprend à en connaître le mode d'administration et les besoins, et ses idées, relativement aux devoirs qui incombent aux différents fonctionnaires, acquièrent de la largeur. Il voit ce qu'il ne voyait pas avant qu'il en eût une connaissance intime.

Mes observations, j'en suis sûr, ne renferment rien qui montre que j'ai le moindre désir de blâmer les critiques que mon honorable ami a faites. Il a étudié très attentivement la question, ses motifs sont excellents, et il ne se trompera pas sur la nature des observations que j'ai faites en lui signalant ces faits.

M. SPROULE : L'honorable député de Wellington (M. McMullen), je n'en ai aucun doute, veut atteindre un bon but en cherchant quelque autre système pour la réglementation des administrations publiques, mais un examen rapide de ce projet de loi convaincra presque tout le monde qu'il est si peu élaboré et si court, qu'il est virtuellement sans valeur aucune. Trois choses seulement y sont proposées. D'abord, la nomination d'un bureau d'inspecteurs ; en deuxième lieu, le devoir de ce bureau d'inspecter les livres des divers ministères, et, en troisième lieu, son pouvoir de suspendre et de destituer les employés.

Il y a environ 1,300 employés dans l'administration intérieure, et peut-être le double dans l'administration extérieure, et l'on voit de prime abord combien il serait impossible qu'une commission de cette nature allât une fois l'an inspecter les livres dans tous ces départements. Il faudrait trois commissions pour le faire avec quelque intelligence ou d'une manière un peu satisfaisante.

Puis, quels renseignements cette commission obtiendra-t-elle de chaque examen qu'elle ferait de la conduite des employés par l'inspection des livres? Ces employés publics sont requis de remplir plusieurs devoirs qui ne pourraient pas être déterminés par une inspection des livres. Si la commission ne faisait pas autre chose que l'inspection des livres, elle connaîtrait très peu de chose au sujet de la besogne des employés publics.

L'honorable député a paru s'occuper spécialement de l'administration extérieure du ministère des Douanes, puis il a cherché à prouver qu'il existait une grande différence dans le coût des perceptions dans les différents postes. Pour tous ceux qui connaissent quelque chose des fonctions d'un percepteur des douanes, il doit être évident de prime abord qu'il y a une grande différence, et que, s'il nous fallait faire les perceptions sur une base de proportion, les perceptions ne seraient pas faites aussi bien qu'elles le sont aujourd'hui. Prenez un port peu important; le percepteur est obligé de laisser son bureau ouvert durant tout l'été et tout l'hiver. Bien qu'il ne s'y fasse pas beaucoup d'importations, il y arrive des vaisseaux chaque jour ou tous les deux jours, et le percepteur doit s'y rendre. Les perceptions y sont très lé.ères; mais le percepteur doit y tenir un bureau, le chauffer, l'éclairer, payer un loyer et passer tout son temps à surveiller ce qui se passe. S'il était payé d'après le système des proportions, ce qu'il en faudrait pour payer son temps devrait, de fait, être considérable, beaucoup plus considérable que ces proportions seraient, en moyenne, par tout le pays.

L'honorable député a dirigé ses critiques sur le département des Douanes seul et sur l'administration extérieure de ce département, et il ne semble pas du tout s'être occupé de l'administration intérieure. Quel principe propose-t-il pour faire l'épreuve de la compétence ou des talents des employés des administrations publiques? Il n'a posé aucun principe. Il n'y a aucun examen. Dans le cas où ce bureau d'inspecteurs serait nommé, il croit, je suppose, que l'on adoptera sans aucun doute les examens des employés publics comme règle. Mais après ces examens, il devra y avoir de l'avancement de temps à autre, et sur quel principe se basera ce bureau pour décider quels seront ceux qui auront de l'avancement? Il nous serait absolument impossible de nous attendre à ce que ce bureau obtînt des renseignements sur lesquels il se baserait pour décider de la sagesse de l'avancement ou des nominations dans les administrations.

Je croyais qu'un des mérites de ce bureau serait qu'il arracherait les employés publics à la politique, en les rendant indépendants des partis politiques. Mais il n'en est rien, car ils restent autant qu'auparavant sous la dépendance des politiciens, parce que les nominations devront être faites, comme elles l'ont été jusqu'ici, par les chefs des départements, c'est-à-dire, par influence politique.

Tant que ce système sera appliqué, je ne m'occupe pas du système de surveillance que vous avez des employés publics; il sera très imparfait, et il est très peu probable qu'il atteigne le but que veut atteindre l'honorable député par ce projet de loi. Et, comme je l'ai déjà dit, s'il doit s'appliquer aux administrations intérieures et extérieures, je crois que le bill, s'il est adopté dans sa forme actuelle et avec le petit nombre de dispositions qu'il contient, sera virtuellement inutile. Pour en faire une législation de quelque valeur, il vous faudrait en étendre beaucoup les dispositions.

M. WALLACE: L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) commence, je crois, à comprendre que ce monde est bien indifférent, que les sympathies des hommes, surtout les sympathies de ses collègues, disparaissent. Je me rappelle que, il y a quelques années, lorsque l'honorable député de Wellington-nord parlait comme il l'a fait ce soir, ses paroles étaient saluées par les applaudissements les plus enthousiastes de ceux qui l'entouraient. Mais ce soir, lorsqu'il a lu ces chiffres intéressants et raconté ces faits importants en les accompagnant de commentaires, un silence de mort l'a accueilli de toute part du côté de la droite. Et puis, comme pour ajouter à son malheur et rendre plus évidente la grande ingratitude de ses chefs, le premier ministre se lève et propose que le débat soit ajourné, avant même qu'il soit commencé. Il n'y a pas eu de discussion, et l'honorable député a fait ses observations sur la motion, et ce fut tout.

Le premier ministre propose immédiatement l'ajournement du débat, de sorte qu'il nous est possible d'examiner les faits intéressants exposés par l'honorable député de Wellington-nord. Je sais que le premier ministre est un homme très occupé, et il en est ainsi de tous les ministres durant la session. S'ils ne se sont pas arrêtés à la question soumise par l'honorable député de Wellington-nord, il leur est impossible de le faire maintenant, vu l'augmentation de la besogne de la session. Bien qu'ils soient disposés à examiner attentivement les faits exposés par l'honorable député, je suis sûr que non seulement l'honorable premier ministre, mais les autres membres du cabinet n'y songeront pas.

Je dis que le premier ministre s'est montré dur et cruel en proposant l'ajournement du débat. C'était, j'en suis sûr, une chose à laquelle l'honorable député de Wellington-nord ne s'attendait pas. Ce dernier croyait sans aucun doute que cette question, qui a eu toute son attention lorsqu'il était à la gauche et depuis qu'il occupe un siège du côté ministériel, attirerait aussi l'attention immédiate et sérieuse des chefs et des membres du cabinet.

Or, il y a un autre aspect à cette question, qui me semble être ceci: L'honorable député de Wellington-nord déclare à cette Chambre que le cabinet actuel, après avoir été près de deux ans au pouvoir, n'a pas fait son devoir, que s'il avait été lui-même sur les banquettes du trésor, s'il avait été ministre des Douanes, ou s'il avait occupé un de ces postes qu'il a critiqué, il n'y aurait pas eu ces irrégularités que nous montre la déclaration qu'il a faite ce soir, et qu'une des pertes subies par le pays et par le gouvernement provient de ce que l'on n'a pas donné de portefeuille à l'honorable député de Wellington-nord.

Il nous parle des percentages, M. l'Orateur. Et le ministre des Douanes nous dit que nous ne devons pas nous en occuper, parce que, déclare-t-il, les

percentages en matière de douanes sont très propres à tromper. C'est ce que nous avons cru, l'autre soir, lorsque nous avons entendu le ministre des Douanes faire des observations sur cette question. Mais bien qu'il trouve à redire à la ligne de conduite de l'honorable député de Wellington-nord, il a lui-même, l'année dernière, apporté le même argument pour prouver que le département des Douanes n'avait pas été administré dans le passé avec toute l'économie qui devrait caractériser ce département. Et il a cité certains postes, que je puis me rappeler de mémoire, tout comme l'honorable député de Wellington en a cité pour prouver sa thèse. Et le ministre des Douanes nous dit que si ce bill est adopté, ce bureau d'inspecteurs sera incapable de faire toute l'inspection du département des Douanes, pour ne rien dire des autres départements du gouvernement. Car, nous dit-il, il y a de nombreux inspecteurs, et il en a considérablement augmenté le nombre, et les employés ne sont pas capables de faire tous les travaux, ou, en tout cas, ils sont tous nécessaires. Mais, s'il avait lu le bill, connaissant les fonctions des inspecteurs, il aurait vu que les fonctions des officiers dont il est ici question ne sont pas celles des inspecteurs, qu'il n'y aurait pas conflit, mais qu'elles seraient tout à fait distinctes.

D'après ce que je comprends du bill et des explications de l'honorable député de Wellington-nord, cette législation n'est pas destinée à la vérification des comptes des percepteurs des différents postes, besogne qui est le principal devoir des inspecteurs, mais le devoirs des fonctionnaires créés par ce projet de loi serait de faire une inspection générale, dans le but de découvrir quels sont les besoins des administrations publiques dans chaque ville, aux douanes, aux postes, au revenu de l'intérieur et autres départements.

A mon avis, la pensée de l'honorable député de Wellington-nord est bonne. Je ne saurais dire si son bill réaliserait l'idée qui devrait être réalisée, d'après moi ; mais une législation dans le sens dont j'ai parlé serait très opportune. L'honorable député de Wellington-nord devrait la présenter à la Chambre, et cette dernière devrait l'étudier sérieusement, car cette question n'est pas nouvelle sous ce rapport, et avec la recommandation de l'honorable député sous les yeux, nous pouvons rédiger un bill avec les amendements jugés nécessaires, amendements que l'honorable député de Wellington-nord serait disposé à accepter, j'en suis sûr, pour le rendre plus applicable.

Le bill part d'un principe excellent, je crois. Ainsi qu'on l'a fait remarquer l'autre jour, en cette chambre et en comité—mais je n'en parlerai pas—un ministre est un homme très occupé dans son ministère, surtout le chef du département des Douanes, et avant qu'un ministre puisse administrer économiquement les affaires de son département dans tout cette vaste confédération, il lui faudra de l'aide.

Et au ministère des Postes, je suppose que l'on administre les affaires en se basant dans une grande mesure sur le chiffre de la population de l'endroit. Pour les douanes, il y a tant d'autres considérations, qu'il est possible ou impossible que les dépenses ne soient pas en proportion de la population ou des affaires générales de l'endroit ; de sorte que la règle qui s'appliquerait dans un cas ne s'appliquerait pas dans l'autre. En conséquence, l'honorable député de Wellington-nord, je crois, a eu une idée excellente. A mon avis, il est du devoir du parlement d'examiner promptement et attentivement la question, afin de suggérer au gouvernement quelque méthode pour réglementer les dépenses de l'Etat, économiser où il est nécessaire de le faire, et recommander que les dépenses soient augmentées lorsque cela serait de nature à favoriser l'efficacité du service public.

M. McMULLEN : Je désire seulement donner quelques mots de réponse. L'explication du bill donnée par mon honorable ami, le député d'York (M. Wallace) est la bonne, je crois. Une commission qui a siégé en 1885 a fait un examen très approfondi du mode de service civil suivi en ce pays, et dans son rapport, elle recommande la nomination d'un bureau d'inspecteurs du service public. Naturellement, la recommandation qu'elle a faite ne comportait pas autant que comporterait mon projet de loi ; elle proposait simplement qu'un bureau d'inspecteurs du service public, avec un président et les sous-ministres comme membres de ce bureau, fit une sorte d'inspection du service public et fît connaître aux différents chefs les modifications qui devraient être faites, d'après eux, dans l'intérêt de l'économie et de la compétence des employés publics.

Cette commission n'a pas été jusqu'à recommander que le bureau eût le pouvoir de renvoyer ceux qui seraient considérés comme incompétents, ni ceux dont les services ne seraient pas nécessaires. Après avoir consulté quelques-uns des fonctionnaires publics les plus expérimentés de la ville d'Ottawa, des hommes qui sont employés depuis vingt-cinq ans en cette ville, je puis dire franchement que, avant de le présenter l'année dernière, et j'avais leurs idées relativement à ce bill, ils étaient d'avis que la nomination d'un bureau d'inspecteurs qui n'auraient pas le pouvoir de renvoyer des employés inutiles ou incompétents, n'accomplirait pas ce qui serait accompli si l'on créait un bureau d'inspecteurs revêtus du pouvoir dont il est question de leur donner par ce bill, parce que, disaient-ils, ils ne feraient que recommander au département les changements à faire. Dès que cela serait fait, l'employé destiné à être renvoyé tout probablement, saurait que le bureau a fait l'inspection, qu'il a fait un rapport portant qu'il devrait être remercié de ses services à la fin du mois. Aussitôt, l'on tenterait des efforts, des pétitions seraient préparées, des représentations seraient faites au chef et au sous-chef du ministère, exposant que ce fonctionnaire est peut-être le fils d'une veuve, ou que plusieurs de ses parents comptent sur lui pour vivre, et qu'il serait on ne peut plus inhumain de le destituer. Ils ont déclaré qu'à moins que ces hommes ne fussent revêtus du pouvoir de faire les changements qu'ils croiraient nécessaires, ils n'étaient pas d'avis qu'il serait utile de nommer une commission d'inspecteurs du service public.

En conséquence, en préparant ce bill sous sa forme actuelle, mon seul but est d'assurer dans les administrations plus de compétence qu'il n'en existe aujourd'hui. Comme je l'ai déjà dit, les archives prouvent clairement, je crois, que nous avons plus d'employés publics qu'il n'est absolument nécessaire d'en avoir.

J'examinerai maintenant les observations du ministre des Douanes relativement aux percentages. J'admets qu'en certains endroits, il serait peut être

nécessaire de ne pas renvoyer les hommes qui ne perçoivent probablement pas de sommes très élevées en droits de douanes, mais, à mon avis, aux endroits où les bureaux prélèvent plus de 50 pour 100, en certains endroits plus de 100 pour 100 de la totalité des recettes qui doivent leur être payées, il vaudrait mieux se dispenser des services d'un percepteur des douanes et nommer des hommes pour agir comme douaniers, des hommes qui surveilleraient les intérêts du pays et verraient à empêcher la contrebande là où il serait possible que la contrebande eût lieu. Et puis, nous savons que le commerce de ce pays change considérablement; nous savons parfaitement que nous n'importons pas dans certaines branches des Etats-Unis, la quantité de marchandises que nous en importions il y a un an.

Nous n'ignorons pas qu'au Canada, il y a des postes de douanes où il se faisait des importations considérables, et que ces importations ont diminué dans une très grande mesure. Or, a-t-on réduit le personnel à ces postes? Je prétends qu'en ces endroits, l'on conserve le même nombre d'employés, avec les mêmes appointements qu'auparavant. Je prétends que l'on devrait refondre la législation relative au service public, même sous ce rapport, et vu l'augmentation qui, on s'y attend, doit se produire dans les importations de la Grande-Bretagne par comparaison avec celles des Etats-Unis, sous l'empire de la clause de faveur du nouveau tarif, car je crois et j'espère qu'il nous viendra de la mère-patrie une plus grande proportion de nos marchandises. S'il en est ainsi, les recettes à nos bureaux de douanes le long de la frontière américaine seront encore réduites davantage. Il est possible que l'honorable ministre dise qu'il est nécessaire d'empêcher les dépenses inutiles sur la frontière. Cela est parfait; je l'admets volontiers. Mais je suis d'avis qu'au lieu d'établir des postes secondaires et des bureaux de douanes où les employés ne font rien virtuellement, nous devrions créer un personnel moins nombreux de douaniers, qui coûterait beaucoup moins cher.

En ce qui a trait à l'ajournement d'un examen plus approfondi de cette question, je ne désire pas du tout pousser ce bill avec une hâte déraisonnable. Je désire que la Chambre l'étudie et que le gouvernement en prenne connaissance. Ce n'est pas parce que je désire en imposer l'étude que j'en ai proposé la deuxième lecture, mais simplement parce que, à mon avis, il peut être amélioré, et c'est la seule raison qui me porte à soumettre ce bill à la Chambre. Je consens volontiers à ce que l'on donne au gouvernement tous les moyens possibles d'étudier sérieusement la question. J'ose dire que le chef du cabinet a été surchargé de besogne, et s'il ne peut pas consacrer le temps nécessaire à l'étude de ce bill durant la session actuelle, j'espère sincèrement que pendant les vacances, le gouvernement l'examinera et adoptera un amendement à notre loi relative au service public. A mon avis, il est nécessaire qu'elle soit amendée, et je suis convaincu qu'elle peut être beaucoup améliorée par des amendements. Je pourrais suggérer des amendements moi-même, et j'espère que l'on fera des amendements portant, entre autres choses, que nous devrions adopter le principe que j'ai énoncé dans ce projet de loi. Mon but est de favoriser les plus grands intérêts de mon pays; mon but est de favoriser le comté que je représente selon mes talents, et j'agis consciencieusement. Lorsque je siégeais du côté de la gauche, j'ai examiné attentivement toute la question qui se rattache aux dépenses du service public.

Pendant douze ou quinze ans, il m'a été donné d'étudier ce sujet des dépenses, et je suis arrivé à la conclusion qu'entre les mains du gouvernement, qu'il soit conservateur ou libéral, le service public de ce pays ne sera jamais administré d'une manière satisfaisante en ce qui concerne les dépenses, à moins que l'on n'adopte quelque système de ce genre.

C'est là mon opinion; c'est pourquoi j'ai demandé à la Chambre d'examiner ce bill. Je consens volontiers à ce que le gouvernement ait tout le temps raisonnable pour arriver à une conclusion sur toute la question.

M. SPROULE: Croyez-vous qu'il est plus probable qu'il eût été adopté, s'il avait contenu une stipulation dont l'effet aurait été d'enlever les administrations publiques au contrôle politique?

La motion demandant l'ajournement du débat est adoptée.

PENSIONS DE LA POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. DAVIN: Je propose que le bill (n° 15) modifiant de nouveau la loi relative aux pensions de la police à cheval du Nord-Ouest, 1889, soit lu une deuxième fois. J'ai inscrit ce bill à l'ordre du jour dès le début de la session, et quelques jours plus tard, l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis), a inscrit un bill analogue, et lorsque mon projet de loi a été appelé, vu que d'autres affaires attiraient mon attention, je ne l'ai pas présenté, et mon honorable ami a présenté le sien. Il m'importe peu de savoir qui présentera ce bill, pourvu que le but soit atteint, et la seule raison qui me porte à proposer maintenant la deuxième lecture est non seulement de réaliser mon projet, mais aussi le projet de l'honorable député de la Saskatchewan et celui de l'honorable premier ministre qui, en l'absence de ce dernier, je crois—je ne sais pas si l'honorable député était dans la Chambre, ou non—s'est chargé du bill et l'a fait adopter. Nous avons donc adopté un principe. Non seulement le bill est passé par toutes les phases, mais, si je ne me trompe, il a été envoyé au Sénat qui l'a aussi adopté. Voici le bill qui a été adopté:

Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:—

1. L'*Acte de pension de la police à cheval*, 1889, est par le présent modifié en retranchant le mot "vingt-cinq," partout où il se rencontre dans les articles 3, 7 et 8 du dit acte, et le remplaçant par le mot "vingt."

En rédigeant ce bill, on aurait dans une grande mesure atteint le but que je voulais atteindre en inscrivant mon projet de loi sur l'ordre du jour, c'est-à-dire, si l'on avait proposé d'abroger l'article 4 pour le remplacer par un autre article inséré dans l'amendement fait aux articles 3, 7 et 8. Mais je n'ai guère besoin de dire au très honorable chef de la Chambre que le bill tel que adopté ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit. Pour atteindre le but que l'on se proposait—et mon bill était inscrit sur l'ordre du jour, et, cela va sans dire, l'honorable député de la Saskatchewan pouvait parfaitement s'en servir—pour atteindre le but que l'on se proposait, dis-je, l'on aurait dû insérer le deuxième

article. Mon principal objet, c'est d'atteindre le but du premier ministre et du député de la Saskatchewan. Le premier article de mon bill stipule :

1. L'article 3 de l'*Acte de pension de la police à cheval*, 1889, chapitre 26 des statuts de 1889, est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :—

"3 Sauf les dispositions du présent acte, tout constable qui est devenu membre du corps le ou après le vingt-troisième jour de mai mil huit cent soixante-treize, ou qui deviendra membre du corps après la sanction du présent acte,—

"(*a.*) S'il a servi pendant vingt ans au moins, aura droit de se retirer et de recevoir une pension viagère ;—et

"(*b.*) S'il a servi pendant dix ans au moins, et devient incapable de continuer à remplir ses devoirs pour cause d'infirmité mentale ou physique, aura droit de se retirer et de recevoir une pension viagère.

L'article 2 stipule :

2. L'article 4 du dit acte est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :—

"4. La pension d'un constable lors de sa retraite sera basée sur l'échelle suivante, savoir :—

"(*a.*) S'il a servi pendant dix ans révolus, mais moins de seize ans, il recevra une somme annuelle égale à un cinquantième de sa solde annuelle pour chaque année de service complète ;

"(*b.*) S'il a servi pendant seize ans révolus, mais moins de vingt ans, il recevra une somme égale à vingt cinquantièmes de sa solde annuelle, avec addition de deux cinquantièmes de solde annuelle pour chaque année de service complète en sus de seize ans ;

"(*c.*) S'il a servi pendant vingt ans révolus, il recevra une somme égale à trente cinquantièmes de sa solde annuelle, avec addition d'un cinquantième de sa solde annuelle pour chaque année de service complète en sus de vingt ans, sans, toutefois, que sa pension puisse excéder les deux tiers de sa solde annuelle lors de sa retraite."

Laissez-moi faire remarquer à l'honorable premier ministre quelle est la loi à l'heure qu'il est. Les articles 3, 7 et 8 ont été modifiés en y insérant 20 ans au lieu de 25 ans ; et, cependant, l'article 4 se lit comme suit :

La pension d'un constable lors de sa retraite sera basée sur l'échelle suivante, savoir :

"(*a.*) S'il a servi pendant quinze ans révolus, mais moins de vingt-cinq ans, il recevra une somme annuelle égale à un cinquantième de sa solde annuelle pour chaque année de service complète ;

"(*b.*) S'il a servi pendant vingt-un ans révolus, mais moins de vingt-cinq ans, il recevra une somme égale à vingt cinquantièmes de sa solde annuelle, avec addition de deux cinquantièmes de solde annuelle pour chaque année de service complète en sus de vingt ans.

"(*c.*) S'il a servi pendant vingt-cinq ans révolus, il recevra une somme égale à trente cinquantièmes de sa solde annuelle, avec addition d'un cinquantième de sa solde annuelle pour chaque année de service complète en sus de vingt-cinq ans, sans, toutefois, que sa pension puisse excéder les deux tiers de sa solde annuelle lors de sa retraite."

Ainsi, les articles 3, 7 et 8 sont amendés, et, cependant, vous avez encore l'article 4,—l'article opératif—qui prescrit l'ancienne durée de service. Le bill qui a été adopté dans les meilleures intentions ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit. Je sais que l'honorable député de la Saskatchewan désire que nous obtenions la pension que ces hommes méritent d'avoir, à notre avis, et je suis certain que le très honorable premier ministre ne donnera pas une pierre à ces hommes qui demandent du pain.

M. FLINT : Avant que la discussion continue, j'aimerais soulever ce que je crois être une importante question d'ordre, et savoir si l'on peut proposer ou non un tel projet de loi. A première vue, dans tous les cas, il me semble que ce bill enfreint un des règlements de la Chambre. Je ne sais si mon honorable ami a envisagé, ou non, la question sous cet aspect, mais la chose me paraît importante non seulement au sujet de ce projet de loi, mais encore au sujet d'autres bills.

L'article bien connu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord prescrit ce qui suit :

La Chambre ne pourra adopter aucune résolution, adresse ou bill ayant pour but d'affecter une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à aucun objet qui n'aura pas été, au préalable, recommandé par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle cette adresse, résolution ou bill est proposé.

L'effet de ce bill est d'imposer de nouvelles obligations au pays, et, s'il est adopté, un des premiers devoirs du parlement sera de voter les fonds que nécessitera l'application de cette loi. C'est une question d'une grande importance et qui doit être décidée avant d'étudier le projet de loi. L'acte de la police à cheval, 1889, accorde certaines pensions dans certaines circonstances. Le premier article du bill de l'honorable député d'Assiniboïa réduit de 25 ans à 20 ans le nombre des années nécessaires à l'obtention d'une pension. Par conséquent, tous ceux qui sont en état d'obtenir la pension après 25 ans de service pourra l'obtenir après 20 ans, et considérant que ce corps de police contient 700 à 800 hommes, ce bill imposerait au pays de grandes dépenses supplémentaires.

M. DAVIN : Cet article inséré dans autre bill a déjà été adopté.

Le PREMIER MINISTRE : Mais vous affirmez que ce bill ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit.

M. FLINT : Les trois premiers articles du bill réduisent de cinq ans la durée des services donnant droit à une pension et les trois articles suivants réduisent de six ans la durée des services des hommes rangés dans les classes y mentionnées. Il n'y a aucun doute que l'adoption de ce bill serait une charge directe imposée aux contribuables de ce pays, car il faudrait immédiatement de l'argent pour mettre une pareille loi à exécution. Par conséquent, je prétends que, suivant l'interprétation généralement admise du règlement contenu dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le bill de mon honorable ami (M. Davin) est hors d'ordre. Je soulève la question afin qu'on puisse la décider immédiatement.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT (M. Brodeur) : La question d'ordre soulevée par l'honorable député (M. Flint) est très importante, et je crois qu'il faut, avant de la décider, l'étudier sérieusement. Je n'ai pas eu occasion d'examiner le bill avant aujourd'hui, et je conseillerais à l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) de suspendre l'étude de ce projet de loi, afin que l'Orateur ait le temps de peser la décision qu'il devra rendre au sujet du présent bill.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Je suis très reconnaissant des bonnes paroles que l'honorable député (M. Davin) a prononcées à mon adresse. Il a dit que je lui avais coupé l'herpe sous le pied en présentant mon bill avant le sien, et il m'a félicité de ma diligence. L'honorable député (M. Davin) doit se rappeler qu'à la dernière session, j'ai saisi la Chambre d'un projet de loi à peu près semblable à celui-ci, mais comme je n'ai pu être entendu dans le temps, j'ai profité de la première occasion qui

m'a été offerte en arrivant à Ottawa de présenter mon bill. Je n'en ai pas agi ainsi dans l'intention de contrecarrer les projets de l'honorable député (M. Davin).

M. DAVIN : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIS (Saskatchewan) : Mon honorable ami (M. Davin) dit que le bill que la Chambre a adopté est sans aucune valeur, mais je lui ferai remarquer que s'il l'avait étudié attentivement, il en serait arrivé à une tout autre conclusion. Dans tous les cas, le bill remplit l'objet que j'avais en vue. Ce bill ne change pas l'échelle des pensions fixée par l'acte de pension de la police à cheval du Nord-Ouest, mais il confère un très grand avantage aux hommes de ce corps de police, un avantage auquel ceux-ci ont certainement droit. En vertu de l'acte de pension, un constable ou un officier non muni d'une commission, doit avoir servi pendant vingt-cinq ans pour avoir le droit de retirer une pension viagère, et mon projet de loi réduit la durée des services de vingt-cinq à vingt ans. Par conséquent, à l'heure qu'il est, un constable ou un officier non muni d'une commission, peut se retirer après vingt-cinq ans de service et recevoir une pension viagère. Il y a dans l'acte de pension une disposition en vertu de laquelle un constable peut être admis à sa retraite, après avoir servi quinze ans, s'il devient incapable de continuer à remplir ses devoirs ; mais ce constable pourra être appelé à reprendre ses fonctions pour compléter ses vingt-cinq ans de service, si le médecin attaché au corps de la police à cheval considère que son état de santé le lui permet.

Le bill que j'ai fait adopter par la Chambre réduit la durée des services de vingt-cinq ans à vingt ans, et ne touche pas à la question d'argent. Il n'était pas nécessaire de présenter un bill aussi long que celui de mon honorable ami (M. Davin), il suffisait de changer les mots " vingt-cinq ans " et de les remplacer par les mots " vingt ans." Le bill de l'honorable député d'Assiniboïa est un simple réchauffé de l'acte de pension de la police à cheval, et est copié presque mot pour mot de cet acte-là, à l'exception de l'article 4, paragraphe *a* qui déclare :

S'il a servi pendant dix ans révolus, mais moins de seize, il recevra une somme égale à un cinquantième de sa solde annuelle pour chaque année de service complète.

L'honorable député (M. Davin) a réduit le chiffre de quinze ans à dix ans, et par là il n'y a pas de doute que la question d'ordre soulevée par l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) s'applique à son projet de loi.

M. DAVIN : Des paroles que mon honorable ami (M. Davis) vient de prononcer, je comprends qu'il est opposé à ce qu'on accorde une pension aux membres du corps de la police à cheval du Nord-Ouest qui ont servi pendant plus de dix ans, mais pendant moins de seize ans, car c'est sur ce point qu'il approuve la question d'ordre que l'on a soulevée.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Je ne m'oppose pas à cela, mais je ne désire pas faire quelque chose que je sais n'avoir pas le droit de faire. Je suis un jeune membre de cette Chambre, et je ne suis pas censé connnaître ces règlements aussi bien que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), mais j'étais sous l'impression que celui-ci devait savoir, en présentant son bill, s'il était dans l'ordre.

M. DAVIN : Si mon bill dont la Chambre est saisie n'est pas conforme aux règlements de la Chambre, il en était ainsi pour le bill de mon honorable ami (M. Davis), et c'est sans doute pour cette raison que le premier ministre—et j'en ai été très heureux—a bien voulu se charger du projet de loi de l'honorable député de Saskatchewan. Or, l'honorable premier ministre s'étant chargé de ce bill et l'ayant approuvé, doit avoir eu l'intention de faire quelque chose pour le corps de la police à cheval. Je vais cependant démontrer à mon honorable ami (M. Davis) qu'il se trompe grandement s'il croit que son bill a quelque valeur, et je vais lui démontrer que ce bill, s'il veut dire quelque chose, ne plaira certainement pas aux intéressés. En effet, en vertu de ce bill, les mots " vingt-cinq ans " sont remplacés partout où ils se rencontrent dans l'acte de pension de la police à cheval, par les mots " vingt ans " ; or voici ce que prescrit l'article 3 de l'acte de 1889 :

S'il a servi pendant vingt-cinq ans au moins, aura droit de se retirer et de recevoir une pension viagère.

Ou suivant l'acte tel qu'amendé :

S'il a servi pendant vingt ans au moins, aura droit de se retirer et de recevoir une pension viagère.

Et l'article 7 se lirait comme suit :

Lorsqu'un constable qui est devenu membre du corps le ou après le 23 mai 1873 ou qui deviendra membre du corps après la sanction du présent acte, aura servi pendant vingt ans révolus, le commissaire pourra, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, exiger qu'il se retire aux conditions prescrites par le présent acte.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Je lis " vingt-cinq ans " dans l'acte de 1889.

M. DAVIN : Mais l'honorable député (M. Davis) oublie qu'il l'a amendé.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Vous lisez l'acte tel qu'amendé ?

M. DAVIN : Oui. Je veux démontrer comment l'acte de 1889 a été amendé par l'acte adopté sur la proposition de l'honorable député.

L'article 8 prescrit :

Avant qu'une pension soit accordée à un constable qui, après avoir servi pendant moins de vingt-cinq ans, se retirera pour cause d'infirmité mentale ou physique le rendant incapable de remplir ses devoirs, un conseil médical composé du plus ancien chirurgien du corps et de deux autres médecins légalement autorisés à pratiquer, attestera que ce constable est réellement invalide et que cette invalidité sera probablement permanente,—

Et ainsi de suite. Le seul paragraphe dans l'article 4 qui puisse s'appliquer à cela est le suivant :

La pension d'un constable lors de sa retraite sera basée sur l'échelle suivante savoir ;—

(*a*.) S'il a servi pendant quinze ans révolus mais moins de vingt-cinq ans, il recevra une somme annuelle égale à un cinquantième de la solde annuelle pour chaque année de service complète.

Ainsi, sous l'empire de l'ancien acte, si un constable a servi pendant vingt-cinq ans révolus, il reçoit une somme égale à trente cinquantièmes de sa solde annuelle, et aujourd'hui, en vertu du paragraphe " *a* ", il ne peut obtenir qu'un cinquantième de sa solde annuelle. Je pense que les constables qui seront atteints par l'amendement de mon hono-

rable ami ne remercieront pas celui-ci de leur accorder un cinquantième seulement, quand ils recevaient autrefois trente cinquantièmes.

Dans mon intérêt personnel, je ne me soucie pas que le gouvernement mette la chose à l'étude, ou non; je n'espère en retirer ni honneur ni gloire. Je travaille seulement dans l'intérêt de la police à cheval; et je veux que l'acte qui a été adopté ne soit pas un simple leurre. Si mes arguments sont bons, le premier ministre est tenu, je crois, d'amender l'acte de manière à le rendre efficace et à remplir l'objet que l'on avait sans doute en vue en l'adoptant. Ainsi que je l'ai démontré, cet acte, dans la forme qu'il a aujourd'hui, ne peut produire aucun bon résultat, de fait, il ne peut produire que de mauvais résultats.

Quant à la question d'ordre que l'on a soulevée, il vaut la peine, je crois, d'examiner si un député peut présenter et faire adopter par la Chambre un bill de cette nature; mais lorsqu'un bill identique a déjà été adopté par la Chambre, et a reçu la sanction du gouvernement, avec l'approbation directe du premier ministre lui-même, je crois que le gouvernement voit qu'un amendement ne soit pas rejeté sur une simple exception à la forme.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Mon honorable ami a présenté le présent bill en s'appuyant sur des motifs que le gouvernement n'avait pas du tout prévus, et, par conséquent, je dirai sincèrement à l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) que je ne suis pas disposé, pour le moment, à discuter ce projet de loi. La question d'ordre peut-être bien ou mal fondée. A première vue, elle me paraît bien fondée; et je suis forcé de dire que si la question d'ordre est bien fondée, elle aurait été également bien fondée au sujet du bill de mon honorable ami (M. Davis), mais dans le temps, je n'ai pas remarqué ce vice de forme. Comme l'Orateur-suppléant a demandé de renvoyer la matière à un autre jour afin d'étudier la question d'ordre, je proposerai l'ajournement du débat, afin de permettre l'étude de cette question et aussi, afin d'obtenir des fonctionnaires de mon département un rapport sur l'opinion exprimée par mon honorable ami (M. Davin), car je ne suis pas prêt, dans le moment, à discuter les vues énoncées par l'honorable député d'Assiniboïa.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de tous papiers, reçus et documents en la possession du gouvernement se rapportant en quelque manière à une demande d'indemnité adressée au gouvernement par Hugh Richardson, écr, juge de la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest, pour pertes subies à Battleford pendant le soulèvement du Nord-Ouest en 1885.—M. Davis, Sakatchewan.)

Etat donnant,—(*a*) les noms et les emplois de toutes personnes servant temporairement ou permanemment dans les divers départements, ou qui travaillaient dans ou autour des édifices du parlement et du gouvernement ou autres édifices de l'Etat dans la cité d'Ottawa, qui ont été renvoyées du service, par le gouvernement, soit par voie de destitution ou autrement, depuis le 17 octobre 1878 jusqu'au 1er novembre 1879:—(*b*) la cause de la destitution, s'il en est;—(*c*) les noms de tous les nouveaux employés nommés à titre permanent ou temporaire entre les dites dates.—(M. Belcourt.)

1. Copie de toutes soumissions reçues en 1897 pour la fourniture de remèdes à la police à cheval du Nord-Ouest à Prince-Albert et Battleford, ainsi que le nom de l'adjudicataire et copie du contrat.

2. Copie de toutes soumissions reçues pour la fourniture de remèdes à la police à cheval du Nord-Ouest à Prince-Albert et Battleford pour 1898, ainsi que le nom de l'adjudicataire et copie du contrat.—M. Davin.)

1. Les noms de toutes les personnes qui, après avoir été au service du gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest, ont cessé d'être employées depuis juin 1896: 2. La date à laquelle leur service a pris fin et la raison de leur destitution dans chaque cas.—(M. Davin.)

Copie de toutes plaintes ou accusations portées contre M. J.-T. Daigneau, directeur de la poste de Robitaille, comté de Bonaventure, Québec; aussi, copie de tous papiers concernant l'enquête instituée à ce sujet et son renvoié du service, y compris le rapport du commissaire, M. Boldue; aussi, copie de toutes communications protestant contre la manière dont l'enquête a été conduite. (Sir Charles-Hibbert Tupper.)—

Copie de tous papiers, rapports et correspondance concernant le déplacement de commis des postes de leur domicile antérieur, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, en 1897 et 1898.—(Sir Charles-Hibbert Tupper.)

Copie de toute correspondance, papiers, télégrammes, etc., en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres fontionnaires concernant la fermeture du bureau de poste à St. Mary's Road East, Ile du Prince-Edouard.—(M. Martin.)

Le PREMIER MINISTRE: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance levée à 11.05 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 26 avril 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES *DÉBATS*.

M. CHOQUETTE: Je propose que le deuxième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* soit maintenant adopté.

En présentant cette motion, je désire attirer spécialement l'attention sur la recommandation contenue dans le présent rapport. A la dernière session, M. l'Orateur, j'ai eu l'honneur, en ma qualité de membre du sous-comité des *Débats*, lequel se composait de MM. Somerville et LaRivière, de vous rencontrer et de vous faire remarquer que le local fourni aux sténographes des *Débats* était défectueux. Je crois que vous êtes allé vous, M. l'Orateur, voir le local où les sténographes sont obligés de faire leur travail, et que vous êtes tombé d'accord avec nous pour dire qu'on devrait donner un local plus convenable. Je suis sous l'impression que vous avez promis, dans le temps, de faire votre possible pour améliorer cet état de choses, afin que les sténographes soient en état de remplir leurs devoirs avec plus de facilité. Je ne sais pour quelle raison, mais rien n'a été fait; et nous avons à cette session une réunion spéciale du comité afin d'attirer encore une fois votre attention, M. l'Orateur, et celle de la Chambre, sur cette matière. Nous reconnaissons que le local actuel est défectueux. Tout le personnel, anglais et français, se trouve confiné dans une petite pièce, et il s'en suit que les sténographes sont obligés de faire leur travail dans des conditions hygiéniques des plus

déplorables ; ce qui, naturellement, nuit beaucoup à l'exactitude du compte rendu des débats. J'ai donc l'honneur d'attirer encore une fois, d'une façon toute spéciale, votre attention sur la matière, M. l'Orateur, ainsi que sur le rapport que je présente à ce sujet.

M. LARIVIÈRE : Lorsque j'avais l'honneur d'être président du comité des *Débats*, cette question vous a été soumise, et nous avons fait notre possible afin d'obtenir un meilleur local pour nos sténographes officiels. Il y a vingt et un hommes qui travaillent dans cette petite pièce qui serait a peine assez grande pour la moitié de ceux qui y travaillent. Il est extraordinaire que les sténographes, se trouvant ainsi à l'étroit, puissent faire un compte rendu aussi exact. J'ai eu occasion de parler de la chose avec votre prédécesseur, M. l'Orateur, et on avait alors l'intention de donner aux sténographes la pièce au-dessus de celle qu'ils occupent aujourd'hui ; mais, si je ne me trompe, cette pièce est actuellement affectée à d'autres fins. J'espère donc, M. l'Orateur, que l'on fournira un autre local à nos sténographes afin qu'ils soient en meilleure condition pour faire leur travail, et de le faire peut-être d'une manière encore plus satisfaisante pour la Chambre. Si, dans certaines occasions, nous avons eu à nous plaindre de quelques erreurs et inexactitudes, nous ne pouvons en imputer la faute à nos sténographes, car il est impossible à ces derniers de bien faire leur travail dans le local que nous leur avons fourni. J'espère, M. l'Orateur, que vous userez de votre autorité afin de procurer un meilleur local à ces fonctionnaires publics.

Motion adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (nº 123) concernant la Compagnie électrique de la ville de Dawson.—(M. McInnes.)

RAPPORT.

Rapport des examinateurs du service civil pour l'année finissant le 31 décembre 1897. (Le premier ministre, sir Wilfrid Laurier.)

DOCUMENTS DEMANDÉS.

M. DAVIN : Je désire demander au ministre des Travaux publics quand nous pourrons avoir les documents au sujet du pont d'Edmonton.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces documents ont été envoyés hier au département de secrétaire d'Etat, et peuvent nous parvenir dans une minute ou deux. Ils ont été envoyés hier.

CHEMIN DE FER DE QU'APPELLE, DU LAC LONG ET DE LA SASKATCHEWAN.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire soumettre à la Chambre une matière très importante pour le comté que je représente. Afin de me conformer aux règlements de la Chambre, j'ai l'intention de proposer une motion d'ajournement. Je veux parler de la manière dont la Compagnie de chemin de fer de Prince-Albert et Saskatchewan exploite le chemin entre Régina et la ville de Prince-Albert, dans le comté que je représente. Je puis dire que pendant les derniers deux mois, il n'y a eu que trois trains, je pense, depuis Régina jusqu'à la ville de Prince-Albert, et les gens commencent à croire que si nous ne pouvons pas obtenir un meilleur service, c'est une affaire très sérieuse.

Permettez-moi de vous lire une des clauses du contrat intervenu entre cette compagnie et le gouvernement :

Que la compagnie s'engage et s'oblige à terminer le dit chemin de fer jusqu'à quelque point sur la rivière Saskatchewan près de Saskatoon, pour le 1er novembre 1890, et jusqu'à Prince-Albert dans deux ans après l'achèvement du chemin de fer jusqu'à la Saskatchewan du sud comme susdit, et à transporter pour le gouvernement, par ses convois réguliers, pendant une période de vingt ans toutes les malles, les hommes, les approvisionnements et matériaux de toute sorte et description requis pour le service public, entre tout point du chemin de fer projeté et tout autre point du même chemin, sans délai ni retard,—ce transport devant se faire sur la réquisition ou les instructions du gouvernement ou de ceux de ses employés qui seront à l'avenir et au besoin désignés par le gouvernement.

Aux termes de ce contrat, la compagnie est censée faire circuler des convois réguliers au moins deux fois par semaine, et, pour cela, elle reçoit $80,000 par année.

Je me suis adressé à ce sujet au chemin de fer canadien du Pacifique, et le vice-président m'a dit que cette compagnie exploitait cette voie ferrée, mais qu'elle n'en retirait rien autre chose que les frais d'exploitation, et qu'elle n'était pas responsable de l'état de choses que je vous ai signalé.

Il y a environ dix jours, une partie du pont à Saskatoon a été emportée par les eaux. On me télégraphie que la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique déclare qu'il faudra deux ou trois semaines, peut-être un mois, pour réparer ce pont. Je demande si l'on tolérerait une chose semblable dans n'importe quelle autre partie du Canada. Si un pareil accident était arrivé sur la ligne-mère du chemin de fer canadien du Pacifique ou sur n'importe quelle ligne de l'est, la voie serait ouverte à la circulation dans vingt-quatre heures.

Je désire vous lire un télégramme que j'ai reçu d'un citoyen marquant de Prince-Albert. Ce télégramme porte la date du 22 avril et se lit comme suit :

Les dernières nouvelles reçues de Saskatoon nous apprennent qu'un convoi chargé d'ouvriers pour réparer le pont est arrivé à Saskatoon ; mais les ouvriers ne peuvent rien faire avant l'arrivée des matériaux qui doivent être transportés de la Colombie anglaise. Je demande pourquoi on a donné tant de terres. Je pense que c'est pour maintenir le chemin en exploitation. Il est prouvé que le pont était pourri depuis plusieurs années. Aucune réparation n'a été faite. Si le pont avait été chaque année maintenu en bon état, la glace n'aurait pu l'emporter. Tous les gens qui vont au Klondike passent par les voies d'Edmonton et de Vancouver.

(Signé) WITTEMAN.

J'ai aussi un autre télégramme signé par le maire et le président de la chambre de commerce, parlant au nom de ce corps. Le télégramme se lit comme suit :

La compagnie du chemin de fer refuse positivement de transporter les marchandises et les voyageurs à Prince-Albert, pendant six ou huit semaines.

C'est-à-dire, la compagnie refuse de transporter avant deux mois les voyageurs ou les marchandises.

Un tel délai n'est aucunement nécessaire. Un tel état de choses serait-il toléré dans une autre partie du Canada? Sur une ligne principale, la voie serait ouverte au trafic dans vingt-quatre heures. Il faut agir immédiatement, autrement l'argent qu'on a dépensé pour faire connaître cette région sera perdu. Le gouvernement est prié d'intervenir, et de forcer la compagnie à transporter les voyageurs et les marchandises qui se présenteront. Le gouvernement doit venir au secours de la population. Télégraphiez-nous la réponse.

(Signé) D.-C. McLENNAN,
Prés. de la chambre de commerce.
(Signé) F.-C. BAKER,
Maire.

Comme je l'ai dit, je me suis adressé au chemin de fer canadien du Pacifique qui a prétendu n'être pas responsable. Mais quelqu'un doit être responsable, et j'aimerais savoir qui. Cette compagnie reçoit 6,200 acres de terre par mille pour la construction de ce chemin entre Régina et Prince-Albert, et de plus, $80,000 pour exploiter cette ligne. On lui a donné de plus la moitié de l'emplacement de Prince-Albert pour se faire une entrée dans la ville; la compagnie exigeait ces conditions. Lorsqu'on s'adresse à cette compagnie, elle nous envoie au chemin de fer canadien du Pacifique qui, à son tour, nous renvoie à la compagnie. Je crois qu'il est temps d'agir.

Cette compagnie a obtenu 6,200 acres de terre par mille pour construire cette voie ferrée. Cette ligne a une longueur de 252 milles, a coûté environ deux millions et demi et est hypothéquée pour $3,800,000. Nous constatons donc, après calcul, qu'en déduisant le montant des bons et le coût du chemin de $2,539,600, il reste une somme de $1,269,540 qui est évidemment allée dans le gousset des entrepreneurs. Or, il est clair que si un homme construit une maison qui lui coûte $1,000, et s'il hypothèque cette maison pour $2,000, il n'est pas probable qu'il la conservera en bon état de réparation. C'est justement le cas pour ce chemin. On a construit cette voie ferrée et on l'a hypothéquée pour deux fois sa valeur, et maintenant on ne veut pas la tenir en bon état de réparation. J'aimerais savoir si le gouvernement n'a pas quelques moyens, après avoir donné une si grande étendue des terres publiques, de forcer cette compagnie à tenir ce chemin en bon état de réparation. Le chemin est dans une condition honteuse, la voie est enfoncée dans la boue. La compagnie a à peine assez de cantonniers pour entretenir 50 milles de son chemin de fer. Les gares tombent en ruines, le pont est pourri, et n'a pas été réparé depuis qu'il est construit, il y a six ou sept ans.

Je crois que l'assertion que j'ai faite au sujet de la dette hypothécaire de ce chemin et du coût de cette voie ferrée, a été contredite par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler), répondant à une question que je lui avais posée au cours d'un discours qu'il a prononcé devant cette Chambre. L'honorable député nous a dit que cette ligne n'était pas hypothéquée pour ce montant, et que cette assertion ayant été faite plusieurs fois, il voulait la contredire. Il nous a dit en outre que M. Willison, le rédacteur du *Globe* de Toronto, avait publié, au sujet des chemins de fer canadiens, une brochure dans laquelle il parlait de la formation de cette compagnie et de la construction de ce chemin.

L'honorable député de Toronto-ouest a ajouté qu'il avait vu M. Willison et que ce dernier s'était excusé et avait rétracté les déclarations contenues dans sa brochure. Je n'ai pas encore vu la rétractation imprimée de M. Willison. Il me semble que si celui-ci avait jamais fait une rétractation, il l'aurait publiée dans le *Globe*.

Mais, M. l'Orateur, il y a un autre homme qui a publié certaines choses au sujet de cette compagnie, et bien que cet écrit ait fait le tour du Canada, je ne sache pas que l'honorable député de Toronto-ouest l'ait contredit. La lettre dont je parle et que j'ai dans la main, a été publiée dans le *Globe*, il y a trois ans et a été écrite par M. Hugh Sutherland, de Winnipeg, un homme qui a des intérêts dans le chemin de fer de la baie d'Hudson. Cette lettre est une réponse à une lettre que l'honorable député de Toronto avait publiée dans le *Globe* au sujet de M. Sutherland. Celui-ci, paraît-il, essayait de placer des bons du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, et l'honorable député de Toronto-ouest publia une lettre dans le *Globe* afin de faire échouer l'opération. Cela provoqua cette lettre de M. Sutherland, laquelle n'a jamais été condredite jusqu'ici. La lettre est un peu longue, cependant je vais vous la lire :

En premier lieu, la compagnie a été conçue dans le mensonge.

M. Sutherland parle du chemin de fer de la Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan.

Cette compagnie se prétendait indépendante, quand elle n'était réellement qu'un piège du chemin de fer canadien du Pacifique, pour attraper le confiant capitaliste. Lisez les noms des directeurs; H.-C. Hammond, l'associé de M. Osler, président; E.-B. Osler, directeur du chemin de fer canadien du Pacifique; le sénateur McInnis, directeur du chemin de fer Canadien du Pacifique; R.-B. Angus, directeur du chemin de fer canadien du Pacifique; J.-G. Ogden, contrôleur du chemin de fer canadien du Pacifique; W.-Sutherland Taylor, trésorier du chemin de fer canadien du Pacifique et Charles Drinkwater, secrétaire du chemin de fer canadien du Pacifique.

Cette compagnie, par l'entremise de Morton, Rose et Cie, de Londres, a, le 18 juillet 1889, lancé un prospectus demandant au public de prendre pour $3,809,140 de ses bons à 6 pour 100. Voici le paragraphe trompeur qu'on lit dans le prospectus :

" Le 1er février 1896, la Compagnie du chemin de fer, canadien du Pacifique aura, en donnant six mois d'avis le pouvoir de demander et de payer ces bons à 110."

La *Canadian Gazette* publiée par M. Thomas Skinner, un homme censé être un autorité en matière de placements canadiens, l'an des directeurs du chemin de fer canadien du Pacifique, à Londres, a publié le prospectus avec la note suivante (voir page 376) : " Il est pris pour admis que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique exercera, à l'expiration de six ans, la faculté qu'elle a de s'emparer de la ligne, et dans ce cas, naturellement, les bons seront payés à 110."

Remarques bien : 6 pour 100 au pair, rachetable par le chemin de fer canadien du Pacifique, dans six ans, à 110; voilà ce qui a affolé tous les capitalistes. Les bons se sont écoulés rapidement, et ont été bientôt cotés haut sur le marché de Londres. Le prospectus disait en outre que la compagnie avait obtenu du gouvernement une subvention en argent de $80,000 par année pendant vingt ans, et une subvention en terre de 1,400,000 acres, afin de démontrer que, outre son chemin de fer, la compagnie avait un actif considérable.

Il transpira quelque temps après que le chemin de fer canadien du Pacifique n'avait pas l'intention de racheter le bons à 110, et par conséquent " n'exercerait pas sa faculté de s'emparer de la ligne," que la compagnie du Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan avait cédé sa subvention en terres à une autre compagnie représentée par M. Osler, agissant sous un autre nom corporatif; et que de fait les porteurs de bons n'avaient pas d'autres garanties pour leur placement de $15,000 par mille que le chemin de fer lui-même, sans matériel roulant et sans gares; que le coût réel de la construction était d'environ $1,500,000 de moins que les porteurs n'avaient avancé; de sorte que les bons qui étaient cotés à 110 sur le marché de Londres tombèrent à 30.

L'INTENTION DU C.C.P.

Le chemin de fer canadien du Pacifique a-t-il l'intention maintenant, ou a-t-il jamais eu l'intention " d'exer-

cer sa faculté de racheter tous les bons à 110 ?" Cette généreuse compagnie de chemin de fer de Qu'Appelle lui a consenti un bail de sa voie ferrée pour six ans sans aucun loyer. Si le chemin de fer canadien du Pacifique n'a jamais eu l'intention de racheter à 110, il pouvait, pendant ce laps de temps, exploiter la ligne de manière à n'avoir aucun profit net. De fait, le service était si mauvais et les tarifs si élevés, que dans certains cas, les gens de Prince-Albert ont dû faire usage du vieux moyen de locomotion " la charrette à bœufs." Le développement du district de Prince-Albert a été, par là, sérieusement retardé, et cet état de choses a découragé les colons établis dans ce territoire.

Le fait est qu'on n'aurait jamais dû construire une telle voie ferrée, et qu'au lieu de donner de l'argent pour cette fin, on aurait dû donner une subvention suffisante pour permettre au chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest de prolonger sa ligne jusqu'à Prince-Albert. Mais cela n'aurait pas satisfait les goûts d'agiotage de M. Osler et de ses associés. Non, on semble n'avoir d'autre objet que de ruiner le chemin de fer de Qu'Appelle en cessant de l'exploiter à l'expiration du bail de six ans que l'on a passé, ce qui sera probablement suivi du défaut de paiement des intérêts sur les bons. La différence entre " l'exercice de la faculté de s'emparer du chemin en rachetant les bons à 110 " et ce que pourra rapporter le chemin vendu à l'enchère, sera probablement de 90 pour 100.

De crainte qu'on ne dise que nous n'avons pas raison de croire que l'on se propose de cesser d'exploiter ce chemin l'anné prochaine, je puis dire que je suis informé d'une manière croyable que le gouvernement a déjà reçu avis de la chose, et je suis convaincu qu'on fouillerait en vain les annales du Canada pour trouver un cas de cette nature.

Ayant devant les yeux les faits que je viens d'exposer, il n'est pas très réconfortant d'écouter les accents de vertueuse indignation de M. Osler, qui déclare: " Je dis sans hésitation que, d'après moi, le résultat de l'exploitation de cette ligne pendant les cinq ou six dernières années est une raison suffisante pour que le gouvernement n'accorde pas une telle subvention à la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson."

CONCEPTION DE LA COMPAGNIE.

J'ai dit que la compagnie avait été conçue dans le mensonge; j'ajouterai qu'elle est née dans le péché, qu'elle n'a pas démenti son origine et qu'elle a rempli sa mission avec succès. Je demande à tout homme d'affaires de lire, dans le prospectus de la compagnie, le paragraphe que j'ai cité, accompagné de la note de M. Skinner, le directeur financier du chemin de fer canadien du Pacifique à Londres, et de me dire si ce n'est pas un leurre et un piège pour attrapper le capitaliste sans défiance. Il ne peut exister de doute à ce sujet, si on lit ce paragraphe à la lumière des événements subséquents. Tous les directeurs portaient la marque du chemin de fer canadien du Pacifique. On mit tout en œuvre pour faire croire que ce projet était l'affaire du chemin de fer canadien du Pacifique, parce que dans le temps le crédit du chemin de fer canadien du Pacifique était très bon sur le marché de Londres.

Un état de compte exact entre M. Osler et ses associés d'un côté, et le gouvernement et les porteurs de bons, de l'autre côté, indiquant les profits nets de toute l'opération y compris un " compte de la construction " et autres méthodes habiles de tenue de livres si bien connus de ces messieurs, offrirait un grand intérêt pour le public; mais comme la chose est impossible à l'heure qu'il est, j'oserai faire un état approximatif qui, je pense, sera assez exact.

* * * * * * * *

Je n'ai pas de doute que M. Osler peut manipuler le compte des terres de manière à réfuter apparemment tout état que je pourrais fournir à ce sujet. Il me faudrait rien moins qu'une enquête sévère pour révéler le fond et le bas-fond de cette opération. Il y a une chose certaine cependant, c'est que toutes les subventions en terres et en argent sont données par le parlement " pour aider à la construction du chemin de fer " et l'on détourne ces subventions pour des fins de spéculation privée, on commet une fraude au détriment du pays. Mais avec ou sans subvention en terres, j'ai démontré qu'à même la seule vente des bons, $1,314,688 ou environ avaient été " empochés," par quelqu'un, et s'il en est ainsi, c'est une fraude au détriment des capitalistes anglais. Il n'est pas étonnant que certains individus soient arrivés d'un seul bond " au premier rang des capitalistes provinciaux." Ce n'est pas tout, vous aurez encore de mes nouvelles.

HUGH SUTHERLAND.

Winnipeg, 10 août.

M. DAVIS (Saskatchewan).

Cette lettre, M. l'Orateur, a été publiée dans le *Globe*, de Toronto, un journal qui circule dans tout le Canada; et elle n'a pu échapper à l'attention de l'honorable député de Toronto; et s'il s'est donné la peine d'aller voir M. Willison et d'obtenir de lui une rétractation qui n'a jamais paru dans le *Globe*, je ne comprends pas pourquoi il n'a rien fait pour faire retirer ces accusations à l'auteur de cette lettre. Il y a dans cette lettre des affirmations graves qui, jusqu'aujourd'hui, n'ont jamais été contredites par l'honorable député de Toronto-ouest.

M. CLARKE: L'honorable député (M. Davis) me permettra-t-il de l'interrompre ? Je voudrais lui demander s'il a averti mon honorable ami et collègue (M. Osler) qu'il avait l'intention de discuter cette matière cette après-midi, de manière à permettre à l'honorable député de Toronto-ouest d'être présent et d'entendre les remarques de l'honorable préopinant.

M. DAVIS: Non, je ne l'ai pas averti. J'ai reçu des télégrammes du maire et d'autres citoyens de la ville où je demeure, me demandant d'exposer cette question devant la Chambre, et c'est ce que je fais. L'honorable député de Toronto-ouest devrait être à son siège. Lorsqu'il a lui-même discuté cette question devant la Chambre, il ne m'a ni consulté ni averti. Je dis qu'il y a dans la lettre de M. Sutherland de graves assertions que l'honorable député de Toronto-ouest aurait dû contredire si elles ne sont pas vraies. Si on avait publié sur mon compte ou sur le compte d'un autre membre de cette Chambre une lettre de cette nature, nous aurions pris les moyens de la contredire. Je puis ajouter que M. Sutherland termine sa lettre en disant: " Ce n'est pas tout, vous aurez encore de mes nouvelles." Evidemment, l'honorable député de Toronto-ouest a peur d'avoir d'autres nouvelles de M. Sutherland. La population du district électoral que je représente en est arrivée à la conclusion qu'il y a beaucoup de vrai dans cette lettre. Nous espérions, lorsque la compagnie a été constituée en corporation, que ce chemin serait exploité dans les intérêts de la région qu'il parcourt. Mais nous nous étions trompés. Le tarif de ce chemin de fer est tellement élevé, que l'on peut à peine envoyer par cette voie les produits et les bestiaux. Le tarif des voyageurs—5 cents par mille, un tarif prohibitif—empêche les gens d'aller à la ville de Prince-Albert. Tout démontre que l'on a exploité le chemin de manière à faire tomber les bons le plus bas possible, dans une année ou deux, surtout si l'on ne répare pas les ponts.

Je désire faire remarquer d'une manière toute spéciale que, dans le moment, il nous arrive dans la région de la Saskatchewan de 900 à 1,000 immigrants, qui seront obligés de prendre une autre route ou d'aller s'établir dans un autre district. A cause de la manière dont ce chemin est exploité, notre région perd ce grand nombre de producteurs. Il est temps que le gouvernement intervienne et nous fasse rendre justice. Si le gouvernement a le pouvoir de forcer la compagnie à agir, il doit en user.

L'opposition a beaucoup parlé des subventions en terres données par le gouvernement actuel pour faire construire un tramway ou un chemin de fer à voie étroite. Eh bien ! l'on a donné à la compagnie dont je parle 1,500,000 acres des terres les plus

fertiles de la Saskatchewan, pour construire ce chemin de fer, lequel n'est rien autre chose à l'heure qu'il est qu'une route fangueuse, car à certains endroits, la boue couvre les rails. Evidemment, le gouvernement précédent n'a pas pris les moyens de forcer cette compagnie qui a reçu des subventions en terres et en argent, à exploiter ce chemin d'une manière convenable, et je dis que, dans les circonstances, le gouvernement, au lieu de payer $80,000 par année, devrait faire annuler, si possible, la concession en terres qu'il a fait à cette compagnie. J'attire sur ces faits l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux qui, je l'espère, prendra les mesures nécessaires.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député veut bien me fournir les documents, télégrammes et lettres qu'il a reçus, je serai très heureux d'étudier la question et de m'occuper de l'affaire.

Motion d'ajournement rejetée.

LOI CONCERNANT LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE.

M. CLARKE : Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais demander au Solliciteur général si l'on a nommé quelqu'un pour mettre en vigueur et appliquer la loi concernant la main-d'œuvre étrangère dans la ville ou le district de Toronto.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il est impossible de répondre à cette question immédiatement, mais je pourrai demain après-midi donner les renseignements demandés.

CENS ÉLECTORAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 16) à l'effet d'abroger l'acte du cens électoral et de modifier l'acte des élections fédérales.

(En comité.)

Sur l'alinéa "*a*" du paragraphe 8.

M. BENNETT : On devait amender cet article de façon à empêcher les personnes qu'un acte de la législature prive de leurs droits électoraux de voter à une élection fédérale.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): L'honorable député permettra peut-être l'adoption de l'article tel qu'il est, et j'insérerai immédiatement après un article dont je communiquerai la teneur à la Chambre.

M. McINERNEY : C'est au sujet de ce paragraphe que l'honorable chef de l'opposition a parlé hier soir de proposer un amendement, et en l'absence de l'honorable député (sir Charles Tupper); je proposerai moi-même l'amendement. L'honorable chef de l'opposition voulait d'abord modifier le paragraphe "*c*", mais il a pensé ensuite que son amendement s'appliquerait mieux au paragraphe "*a*". Je propose donc :—

Pourvu que, si dans un district électoral, une contestation s'élève au sujet du droit de quelque personne de voter il n'y ait appel au juge de la cour de comté ayant juridiction dans ce district électoral, et dans les provinces où il n'y a pas de juges de cour de comté, à la cour Supérieure ayant juridiction dans tel district électoral.

Je n'ai pas l'intention de parler sur l'amendement, lequel a été pleinement exposé l'autre soir par l'honorable chef de l'opposition.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Nous ne pouvons pas, je crois, adopter l'amendement dans sa forme actuelle. L'objet de cet amendement est, si je ne me trompe, d'avoir une revision par un juge de la cour Supérieure, selon le cas, ayant juridiction dans le district électoral. Les députés de Québec et de l'Ontario comprendront combien il serait illogique et inconséquent d'adopter cet amendement, parce que, dans l'Ontario, la liste électorale est revisée par un juge d'une cour de comté, et dans Québec, par un juge de la cour Supérieure. L'objet de l'appel serait donc de donner aux mêmes juges le pouvoir de reviser leur décision, au cas de contestation. Nous ne pouvons pas, je crois, adopter un tel amendement. Dans la province de l'Ontario, les listes sont dressées par le reviseurs et elles sont ensuite revisées par le juge de la cour de comté qui y met le dernier sceau. Il serait extrêmement illogique de permettre un appel, en vertu de ce paragraphe, au cas de contestation, au juge qui a définitivement revisé la liste.

M. MILLS : Alors, pourquoi l'amendement ne s'appliquerait-il pas aux provinces qui n'ont pas ce droit d'appel aux juges des cours de comté ?

M. FOSTER : C'était justement ce que j'allais dire. Le Solliciteur général nous dira-t-il, oui ou non, si le gouvernement accordera le droit d'appel dans le cas où les listes ne sont pas revisées par un juge d'une cour de comté, ou par un juge de la cour Supérieure ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non.

M. FOSTER : Alors, l'objection soulevée par le Solliciteur général étant écartée, celui-ci ne se sent pas disposé à admettre le principe.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il y a une autre objection, c'est que rien ne règle ce mode d'appel. Prenez, par exemple, les provinces maritimes, où l'appel définitif se fait devant le shérif. Je ne vois pas pourquoi nous substituerions un nouveau mécanisme à l'avenir, mécanisme qui, me dit-on, fonctionne dans le Nouveau-Brunswick depuis 1854, et contre lequel on n'a jamais fait aucune objection. Au Manitoba, les reviseurs sont les juges des cours de comté, autant que possible, mais comme il n'y a que cinq juges de cour de comté, dans certains cas, l'on nomme des avocats pour agir comme reviseurs. Quant à Québec et à l'Ontario, cet amendement est inapplicable.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le Solliciteur général déclare que même au cas où l'on n'appliquerait l'amendement qu'aux provinces où le droit d'appel n'existe pas devant un juge d'une cour de comté, l'amendement est inefficace parce que le bill ne crée pas le mécanisme nécessaire pour interjeter appel. C'est là une objection qu'il est facile d'écarter plus tard en amendant le bill. Ai-je raison de supposer que même, si cette objection était écartée, le Solliciteur général prétendrait encore que nous devons conserver le mode actuel dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et nous en rapporter à la décision du shérif, qui est une créature du gouvernement provincial ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) a parfaitement compris mon attitude. Cet appel ne pourrait s'appliquer qu'à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, et à mon avis, l'on n'a donné aucune raison qui nous justifierait de changer le système en vigueur dans ces deux provinces. Je n'ai attendu exposer devant ce comité aucun grief sérieux qui nous justifierait de faire cette innovation. Je puis me tromper, mais l'on me dit que le mode de la revision des listes électorales dans les provinces maritimes, surtout dans le Nouveau-Brunswick, est un usage depuis 1854 et n'a jamais soulevé d'objections.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne puis parler en connaissance de cause au sujet des autres provinces maritimes, mais au sujet du Nouveau-Brunswick, permettez-moi de dire que je suis surpris des vues qui ont été exprimées cette après-midi et l'autre soir, relativement à l'état défectueux des lois électorales de cette province.

J'ai dit, l'autre soir, et je le répète, que je n'avais jamais entendu aucune plainte au sujet des lois en vigueur dans le Nouveau-Brunswick. Ainsi que l'a déjà dit, avec raison, le Solliciteur général, le système suivi dans le Nouveau-Brunswick a été introduit en 1855, et lorsque l'acte électoral de cette province a été adopté, l'on n'a établi aucune disposition au sujet de la revision des listes telles que dressées par les reviseurs dans les différentes paroisses de cette province. Depuis 1855 jusqu'à aujourd'hui, jamais on n'a proposé, dans la législature, la constitution d'un autre tribunal pour reviser le travail des reviseurs. C'est la première fois que j'entends parler de l'opportunité d'une telle innovation. Aussitôt que les reviseurs ont dressé les listes des différentes paroisses, il les envoient au secrétaire du comté, et avant le 1er janvier de chaque année, le shérif est obligé, de par la la loi, d'examiner les listes qu'il a reçues des reviseurs. Non pas pour retrancher ou ajouter des noms, mais simplement pour s'assurer quels sont les électeurs non-résidents. Le shérif est alors autorisé à choisir ces noms et à les mettre sur une liste indépendante des électeurs non-résidents sur laquelle ils sont appelés à voter. La loi les obligent à voter au chef-lieu généralement, mais dans un ou deux comtés, il y a des dispositions spéciales. Le shérif doit préparer la liste des électeurs non-résidents, et si le nom d'un non-résident figure sur plus d'une des listes de paroisses, il enlève le nom des listes des autres paroisses. Il enlève les noms, sauf sur la liste qu'il prépare pour l'éleetion, la liste générale des non-résidents.

L'autre devoir du shérif est de s'assurer s'il y a des personnes dont les noms sont sur plus d'une liste, car il arrive souvent pour certaines personnes que leurs propriétés leur donnent droit de figurer sur les listes de différentes paroisses du comté. Il efface les noms de tous les électeurs de ce genre, sauf la liste de la paroisse dans laquelle l'électeur réside. Le shérif n'a pas juridiction—comme a fait remarquer l'honorable député de Pictou (sir Charles Tupper) pour faire une revision générale de la liste. On ne fait pas de revision générale de la liste du reviseur, et je suis heureux, je suis même fier de pouvoir dire qu'au Nouveau-Brunswick, les devoirs imposés aux reviseurs dans les différentes paroisses ont été si bien remplis et les devoirs

incombant au shérif pour la préparation des listes de non-résidents ont été si équitablement accomplis que je n'ai pas encore entendu même une syllabe de plainte contre l'exécution de ces diverses fonctions. Naturellement, il peut arriver, de temps en temps, par suite d'une erreur, qu'un nom soit oublié par le reviseur de la paroisse, mais cela n'a jamais été attribué à des intentions malicieuses ou perfides, ou à des préjugés politiques; il a toujours été reconnu que ce n'était l'effet que d'un accident. Par conséquent, nous ne pouvons que nous féliciter que le Nouveau-Brunswick n'ait jamais eu besoin du mécanisme de la revision, et si nous en avions eu besoin, il n'y a aucun doute qu'en diverses occasions depuis 1855, lorsque la loi électorale a été amendée, un mouvement dans ce sens se serait produit dans la législature. Mais jamais recommandation de ce genre n'a été faite, et je saisis l'occasion d'exprimer encore ma surprise que l'honorable député de Kent (M. McInerney), qui doit savoir combien la loi fonctionne d'une façon satisfaisante et combien elle est à l'abri des plaintes, se soit imaginé qu'il y avait dans l'amendement de l'honorable Solliciteur général quelque chose de suspect.

Je désire dire de plus que nous avons au Nouveau-Brunswick la meilleure garantie possible que les listes seront bien revisées. Elles sont généralement revisées par les conseillers des diverses paroisses. Le nom d'une personne étrangère au conseil peut même être adjointe, mais généralement les conseillers des paroisses sont les reviseurs et ils sont tous disposés à inscrire sur les listes les noms des personnes qui ont le droit d'y figurer. Ils ne sont pas élus sur le terrain politique; ils ne sont pas élus parce qu'ils appartiennent à tel ou tel parti politique, mais en règle générale, ils sont choisis absolument indépendamment de leurs tendances politiques, si bien que rien ne les pousse à faire autre chose qu'une revision complète et convenable des listes pour les électeurs de la Chambre provinciale. En somme, je ne crois pas que nous puissions améliorer l'état de choses au Nouveau-Brunswick en prescrivant une autre revision des listes.

M. MONTAGUE: J'espère que je ne dois pas comprendre que le Solliciteur général dit avoir l'appui de ses partisans en Chambre, quand il propose de ne pas permettre la revision des listes par les juges de comté en appel des reviseurs, suivant le nom adopté. J'avoue que je ne me serais jamais attendu à une proposition semblable de la part d'un gouvernement libéral, spécialement après m'être habitué à toutes les épithètes virulentes, à toutes les tirades dont les officiers reviseurs ont été l'objet dans les premiers temps de l'acte actuel du cens électoral. Si l'on veut me permettre d'exprimer une opinion franche sur la conduite du gouvernement, je dirai que je ne crois pas que le Solliciteur général ni ses collègues aient l'appui de ceux des députés de l'autre côté qui les approuvent ordinairement, quand ils font une proposition aussi extraordinaire. Nous éprouvons au Canada un respect très sincère pour les juges, qu'ils soient juges de comté ou juges de la cour Supérieure.

L'idée que dans la création des listes électorales il doit y avoir appel à un homme qui, dans chaque comté, est au-dessus des questions de parti, fait tacitement partie de la constitution canadienne et est solidement ancrée dans l'esprit de tous les électeurs canadiens, qu'ils appartiennent à un parti ou à un autre. Je dois exprimer encore ma surprise

qu'une pareille proposition provienne d'un gouvernement libéral, et soit appuyée par des députés qui, autrefois, firent une lutte aussi acharnée à l'acte du cens électeral. Qu'est-ce que le Solliciteur général a admis cette après-midi? L'aveu que dans les actes provinciaux, dans certains cas, il n'existait pas de mécanisme pour l'appel à une cour de comté ou de district, signifie, à mon avis, que le bill est faible et impuissant d'un bout à l'autre; cela montre tout simplement dans quelle difficulté se sont mis ces messieurs en adoptant l'étrange mélange de cens électoraux divers des provinces, au lieu d'établir un cens électoral uniforme en vertu d'un système uniforme pour tout le Canada. Supposez qu'il n'existe pas de mécanisme, il est certainement très facile, comme l'a suggéré le député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) de créer ce mécanisme dans les clauses du bill qui sont encore à venir. Pour ma part, je ne puis pas comprendre pourquoi ces messieurs refusent l'appel à un juge de comté, ou refusent quelque espèce de revision judiciaire. Est-ce qu'ils redoutent le manque d'équité des juges de comté? Personne de l'autre côté de la Chambre n'oserait dire cela. Est-ce à cause des frais qu'entraînerait une revision de ce genre? Ces frais seraient excessivement modiques. Et puis, une grande partie de la population de ce pays ne jouit pas de cette confiance absolue et inébranlable dans les shérifs du Nouveau-Brunswick ou d'aucune autre province, qui sont nommés par une administration politique pour faire acte de partisans; et ne serait-ce que pour satisfaire la moitié à peu près—et je crois pouvoir dire maintenant plus de la moitié—de la population du Canada, l'honorable député qui a charge du bill devrait consentir à la demande de l'opposition et permettre un appel à un juge de la cour de comté ou de la cour Supérieure, suivant le cas.

Pour moi, je considère que les travailleurs du parti devraient être recompensés et recevoir ces petits avantages dont le parti peut disposer. Je ne m'oppose pas à cela, j'aime à les voir récompenser. Dans la province de l'Ontario, cela ne nous touche pas autant que dans les autres provinces. Mais dans l'Ontario, nous avons un exemple de ce qui, je le crains, peut aussi exister dans d'autres provinces. Le gouvernement libéral de l'Ontario récompense ses amis avec des places. Je ne m'y oppose pas. Parmi les charges qu'il a l'habitude de donner, on peut citer celles de shérif des divers comtés de l'Ontario, et je crois que je puis en appeler à ces messieurs qui viennent de l'Ontario, quand je dirai que les shérifs de cette province, en dehors des devoirs qu'ils remplissent relativement aux cours de justice, comptent parmi les partisans les plus violents de cette province; et si cela se présente dans l'Ontario, je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même au Nouveau-Brunswick. Et, M. l'Orateur, en sommes-nous arrivés à ce point dans ce parlement, qu'un gouvernement libéral qui a toujours dans l'opposition prétendu combattre pour les droits et les libertés du peuple, rejette dans le premier acte électoral qu'il présente aux Communes du Canada le droit fondamental des Canadiens à un appel en cette matière aux tribunaux du pays. J'espère que le Solliciteur général veillera à ce qu'il y ait un changement. Sachant comment les choses se passent dans les diverses provinces, il doit comprendre qu'il demande au parlement d'adopter un acte qui n'est pas conforme aux sentiments du peuple, quel que soit le parti dans les diverses divisions de ce pays. J'ai discuté la question avec bien des libéraux et des conservateurs dans les différentes parties de l'Ontario, et je dis à l'honneur des libéraux du pays que je n'en ai pas encore entendu un seul, en dehors de ce parlement, qui n'admette pas que le devoir du gouvernement était d'accorder dans tous les cas un appel à un juge de la cour de comté pour, qu'autant que possible toutes les catégories de citoyens soient convaincues de l'équité et de la justice des listes.

M. MILLS: Je crois, comme l'orateur qui vient de parler (M. Montague), que nous devrions avoir un appel à une autorité judiciaire autre qu'un homme sortant de la politique. Les seuls arguments invoqués contre cet appel sont simplement que la procédure au Nouveau-Brunswick fonctionne depuis longtemps, et fonctionne bien. Dans la province du Nouveau-Brunswick, la procédure peut avoir eu une longue existence—depuis 1854, ont dit quelques députés mais dans la Nouvelle-Ecosse, elle n'existe que depuis 1889 et a motivé déjà bien des plaintes. L'appel se fait au shérif dans la Nouvelle-Ecosse. Lorsque ces shérifs furent nommés, le procureur général de la Nouvelle-Ecosse les désigna d'une façon très significative comme dix-huit hommes bons et fidèles. L'intention était tellement marquée, que ce fut un vrai scandale le jour où ces paroles furent prononcées. "Dix-huit hommes bons et fidèles," que signifie cette expression lancée par le procureur général en faisant les nominations? Les appels sont portés devant ces dix-huit hommes bons et fidèles. Les revisions, d'après l'acte fédéral du cens électoral, se sont faites dans la Nouvelle-Ecosse, dans la plupart des cas, devant les juges de comté, et il n'y a pas eu de plaintes à l'égard de la conduite de ces messieurs. Il n'y a pas un homme dans la Chambre ni au dehors qui oserait dire qu'il se soit élevé des plaintes contre les décisions de ces juges, en vertu de l'acte du cens électoral du Canada.

Pour montrer à la Chambre que je parle preuves en mains—j'ai parlé l'autre jour déjà de quelques plaintes relatives aux appels devant les shérifs—et j'ai ici d'autres plaintes. J'ai des déclarations solennelles de citoyens respectables du comté d'Annapolis, que je vais lire à la Chambre:

Canada,
Province de la Nouvelle-Ecosse,
Comté d'Annapolis.

Je, Arthur T. Morse, de West Paradise, comté d'Annapolis, province de la Nouvelle-Ecosse, cultivateur, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis électeur du comté d'Annapolis et je réside dans ce comté.

2. Je dis que T. Troop Messenger est reviseur pour la division de reviseur n° 6 dans le comté d'Annapolis, qui contient le quartier n° 11, et qu'il a été nommé par le conseil municipal du comté d'Annapolis.

3. En vertu de l'estimation faite conformément au statut à cet effet dans l'automne de l'année 1897, beaucoup de personnes furent portées pour une estimation plus forte qu'il n'était nécessaire pour les faire figurer sur la liste des personnes ayant le droit de voter dans une élection locale de la province de la Nouvelle-Ecosse, et leurs noms figurent au rôle d'estimation. Toutes ces personnes étaient connues pour appartenir au parti conservateur-libéral. Le dit T. Troop Messenger en préparant la liste de revision qui devait être affichée conformément au statut, a laissé de côté sur cette liste les noms susdits. J'ai préparé un avis de requête pour faire ajouter les noms de ces dites personnes et d'un certain nombre d'autres ayant dûment qualité pour voter, bien que leur nom ne figure pas au rôle d'estimation. Le 18 février 1898, j'ai remis le dit avis de requête à un nommé Wilfrid Hopkins pour le remettre au dit T.-Troop Messenger et il le lui a remis le 19 février 1898 comme je le crois sincèrement. Le dit Hopkins, à la

cour de Revision tenue le 5 mars 1898, a juré qu'il avait remis le dit avis de requête au dit T. Troop Messenger, le dit 19 février 1898 au matin. Devant la cour de Revision, on n'a pas discuté le fait que les personnes dont les noms étaient remis dans la dite requête avaient le droit de vote. Le Bureau de revision pour la dite section de revision qui comprend le dit quartier n° 11 se compose de deux membres en plus du dit T.-Troop Messenger, savoir: Jonn Hoyt, et Thomas Devaney. La cour tenue le 5 mars 1898 a été ajournée au 12 mars 1898. Le dit 12 mars 1898, la cour de Revision se rouvrit à la suite de cet ajournement, et deux seulement des dits reviseurs y assistaient, les dits Hoyt et Devaney. Ceux-ci sur l'affidavit de Hopkins décidèrent que le dit avis de requête pour ajouter les dits noms avait été remis au dit T.-Troop Messenger, conformément au statut, et que les dits noms devaient être ajoutés, et il me remit la dite liste de noms à ajouter avec avec instruction de la remettre au dit Troop Messenger pour qu'il l'inscrive sur la dite liste originale de votants qu'il avait en sa possession. J'ai porté la liste des dits noms à ajouter comme susdit à Troop Messenger, et je lui ai dit que les deux reviseurs avaient décidé d'ajouter ces noms et m'avaient demandé de lui remettre la liste pour qu'il pût les ajouter. Il me répondit qu'il n'en ferait rien, et que les dits Hoyt et Devaney pouvaient aller au diable. J'ai adressé une demande au shérif cour tenante le 21 mars 1898, pour faire ajouter ces noms mais le shérif a refusé sous le prétexte que les dits noms n'avaient pas été affichés par les reviseurs.

4. Les noms d'Albert McCormick et Edward Bauchman étaient sur la liste électorale du quartier n° 11 l'année précédente, et ils n'avaient en aucune façon perdu leur droit de vote; cependant, leurs noms ne furent pas affichés par les dits reviseurs. Ils étaient et sont électeurs du quartier n° 11. Le dit Messenger réside dans le quartier n° 11, et les autres reviseurs résident dans les autres quartiers de la dite section de revision. Pendant nombre d'années, le reviseur qui réside dans un quartier a eu l'habitude d'afficher la liste pour ce quartier, et conformément à cette coutume, le soin d'afficher la liste du quartier n° 11 revenait au dit Messenger. Les dits Bauchman et McCormick sont tous deux des partisans bien connus du parti libéral-conservateur, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte concernant les serments extra judiciaires.

(Signé). ARTHUR T. MORSE,

Signé et déclaré devant moi par le dit Arthur-T. Morse, à Bridgetown, comté d'Annapolis, ce 20e jour d'avril 1898.

JAMES-J. RITCHIE,
Notaire public.
Dans et pour la province de la Nouvelle-Ecosse.

Canada,
Province de la Nouvelle-Ecosse,
Comté d'Annapolis.

Je, Frank-L. Milner, de Bridgetown, comté d'Annapolis, avocat, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis électeur du comté d'Annapolis et je réside dans ce comté.

2. Wallace Young, de Upper-Granville, dans le dit comté d'Annapolis, était reviseur des listes électorales du quartier n° 4 dans le dit comté d'Annapolis pendant l'année 1897 et avait été dûment nommé reviseur par le conseil municipal de la municipalité du dit comté d'Annapolis.

3. Les noms de Wallace Fowler, William Howse et J.-P. Cunningham, tous de Bridgetown susdit, figuraient sur la liste des électeurs aptes à voter du dit quartier n° 4, laquelle avait été affichée comme liste préliminaire conformément aux exigences de l'article 22 du chapitre I, des actes de la législature de la Nouvelle-Ecosse passés dans l'an 1889, connu sous le nom d'acte du cens électoral de la Nouvelle-Ecosse de 1889.

Je suis informé et je crois sincèrement qu'aucun avis ni écrit ni d'autre nature n'a été donné pour faire rayer les dits noms de la dite liste, et lorsque les reviseurs afficheront une liste des noms à effacer de la liste du dit quartier n° 4 conformément à l'article 23 du dit acte, les dits noms des dits Wallace Fowler, William Howse et J.-P. Cunningham n'étaient pas sur la dite liste des noms à retrancher.

Lorsque les dits reviseurs se réunirent pour corriger la dite liste du quartier n° 4 susdit, conformément à l'article 23 du dit acte, les dits noms de Wallace Fowler, William Howse et J.-P. Cunnigham n'ont pas été soumis aux dits reviseurs pour décider de leur droit à être rayés ou maintenus sur la liste et aucune preuve ne fut soumise à l'égard du droit de suffrage, ou de leur privation de ce droit, des dits Wallace Fowler, William Howse et J.-P. Cunningham ni d'aucun d'eux et leurs noms ne furent pas effacés en cour de la dite liste, mais, par la suite, le dit Wallace Young prépara une copie ou prétendue copie de la dite liste du dit quartier n° 4 pour être remise au greffier de la dite municipalité, comme requis par l'article 25 du dit acte et le jour où la dite liste fut remise au dit greffier, je me présentai à son bureau et examinai la dite prétendue copie de la dite liste revue par les reviseurs et m'aperçus que les noms de Wallace Fowler, William Howse et J.-P. Cunningham étaient omis de la dite liste. Je demandai alors immédiatement que ces noms fussent remis sur la liste, mais le dit Wallace Young refusa de les remettre et dit: Il y a encore une masse d'autres de ces maudits tories dont j'ai réussi à me débarrasser.

Je fis prendre un appel devant la cour du shérif pour faire remettre ces noms, et j'ai comparu à la cour pour faire remettre ces noms, mais le shérif a refusé de remettre ces noms, parce que les reviseurs n'avaient rien décidé à leur égard et que par suite il ne pouvait pas y avoir d'appel. Et les dits Wallace Fowler, William Howse et J.-P. Cunningham ne figuraient sur la liste de 1897 pour aucune partie du comté d'Annapolis. Je me suis plaint au conseiller municipal du dit quartier n° 4 de la conduite du dit Wallace Young, mais le dit Wallace Young a été nommé de nouveau reviseur du dit quartier n° 4 par le dit conseil municipal pour la présente année.

Le dit Wallace Young est un partisan libéral bien connu, et les dits Wallace Fowler, William Howse et J.-P. Cunningham sont connus comme conservateurs-libéraux.

Le dit Wallace Young, suivant mes informations, est un homme de peu d'importance. Et je fais cette déclaration la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment et en vertu de l'acte de la preuve du Canada de 1893.

(Signé) F.-L. MILNER.

Déclaré devant moi à Bridgetown, dans le dit comté d'Annapolis, ce 22e jour d'avril 1898.

(Signé) HARRY RUGGLES.
Notaire public.
Dans et pour la province de la Nouvelle-Ecosse.

Il semble que certaines personnes se font un mérite de ces sortes de transactions. Il y a le cas de Daniel-J. Riordan que j'ai cité l'autre jour à la Chambre, un cas notoire qui s'est présenté dans le comté d'Annapolis. M. Riordan a été non seulement renommé reviseur de ce quartier, mais le ministre des Postes lui a fait l'honneur d'une nomination de directeur de poste dans le comté d'Annapolis et il l'a nommé, bien que, pour lui faire place, il ait fallu renvoyer deux personnes très estimables. L'un d'eux est un homme bien connu, ancien préfet du comté, M. J.-H. Thorne, et l'autre est un très respectable marin, le capitaine Covert. Le ministre des Postes ne put trouver aucune accusation à porter contre ces deux hommes, mais pour pouvoir nommer Riordan, il abolit les deux bureaux et en créa un nouveau qu'il lui confia. Ainsi, le gouvernement récompense ces gens-là au lieu de les punir. Pourtant, ils ne sont que de vulgaires partisans politiques, que des meneurs de quartier capable de faire tout ce que le parti peut leur demander de faire et que l'on maintient en place pour cela et pas pour autre chose. De plus, l'acte du cens électoral n'est pas un acte à l'égard duquel un profané puisse donner des décisions. Il faut un juge pour décider encore plus que pour l'ancien acte du cens électoral du Canada de 1885. Il n'y a pas dans tout le Canada de loi de ce genre plus compliquée que l'acte du cens électoral de la Nouvelle-Ecosse, qui soulève une foule de contestations. Les shérifs ne sont pas capables de remplir cette charge, ils ne connaissent pas la loi; ce sont dix-huit hommes bons et fidèles, qui feront bien ce qu'ils croient juste, mais on peut leur faire croire que bien des choses sont justes, particulièrement si un avocat partisan leur fournit quelque excuse pour voir les choses de ce côté.

La nomination d'un juge ou d'un personnage judicieux pour entendre ces appels—qu'il soit libé-

ral si vous voulez ; naturellement, on nommera un libéral—nous donnera au moins la garantie que nous aurons un homme responsable et au courant pour régler ces questions. J'ai cité trois cas évidents. Il n'y a pas dans Annapolis un seul quartier où je ne pourrais pas citer des cas analogues, car c'est intentionnellement qu'on agit de cette façon. Il y a 28 arrondissements ou districts de vote dans le comté d'Annapolis. Si les libéraux peuvent faire effacer dans chacun les noms de cinq ou six bons conservateurs—et ils en rayaient quatorze dans un cas et cinq dans l'autre cas—ils auront immédiatement la victoire. Et qui aura fait cela ? Pas les électeurs, pas le vote libre et indépendant des électeurs, mais ces dix-huit hommes bons et fidèles, ces reviseurs partisans. Maintenant, si ces messieurs veulent que cela continue, laissons faire. Nous combattrons de notre mieux ces reviseurs, nous veillerons à ce que chaque cour soit convenablement suivie et nous veillerons autant que possible à forcer les shérifs à faire leur devoir. Mais les libéraux de cette Chambre ne protègent pas le public comme ils devraient le faire contre la fraude. J'ai souvent entendu dire que les libéraux se vantaient qu'ils protégeraient le peuple autant que possible contre la fraude et la corruption. Mais s'ils poussent le bill tel qu'il est maintenant, ils vont démolir toute protection et ouvrir les portes toutes grandes pour faire entrer la fraude. Maintenant, ils disent qu'il n'y a pas de plainte. Comment, mais c'est un scandale en Nouvelle-Ecosse que, depuis bien des années, il faut légaliser chaque année les listes des reviseurs. J'ai examiné la chose à fond, et je vous donnerai les années dans lesquelles il a fallu passer un acte de cette nature. Cet acte porte généralement le titre suivant :

Acte pour légaliser les listes et tableaux de jurys, les rôles de cotisations et les listes de reviseurs pour la présente année.

Ceci figure d'année en année aux statuts, si bien que c'est devenu un scandale dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et la cause en est simplement que les reviseurs ne font pas convenablement leur devoir et ne donnent pas au peuple une liste convenable. L'acte déclare généralement que malgré toute omission, erreur ou irrégularité dans l'un de ces rôles ou listes ou dans la procédure suivie, ce seront des listes exactes au point de vue de la loi, etc. De cette façon, en Nouvelle-Ecosse, pour avoir des listes légales, il faut dans la plupart des cas promulguer une loi spéciale. Des actes spéciaux de ce genre ont été adoptés en 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887.

Il nous a fallu faire adopter ces actes spéciaux pour les listes électorales dans la province de Nouvelle-Ecosse. Eh bien ! si cette Chambre rétrograde au point d'adopter un système comme celui-là, je suis d'avis que les libéraux avanceront politiquement leurs jours.

M. COSTIGAN : Je ne me lève nullement pour contester ce qu'ont dit les deux derniers orateurs, je veux seulement exprimer mon regret d'avoir dû constater dans cette discussion des allusions de nature peu élogieuse à l'égard des shérifs du Nouveau-Brunswick. On les a accusés de partialité, d'esprit de parti. Eh bien ! je n'apporterai pas mon propre témoignage pour contredire ces accusations, car je puis en produire un plus fort sur ce point. Je dirai seulement que l'accusation d'esprit de parti portée contre les shérifs du Nouveau-Brunswick est absolument mal fondée. Je crois de mon devoir de me lever ici pour parler ainsi, en justice pour ces officiers.

M. McINERNEY : Personne n'a jamais accusé les shérifs. L'honorable député n'était pas ici, et par suite, il est bon que je le corrige sous ce rapport. Ce que nous avons dit, c'est qu'on avait confié des pouvoirs dangereux à ces officiers.

M. COSTIGAN : Eh bien ! je ne me lève pas pour répondre à ce qu'on a dit en mon absence ; je me lève pour répondre à ce que j'ai entendu dire ici, mais non pas par l'honorable préopinant. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a tâché d'expliquer, et il l'a fait d'une manière très satisfaisante et très claire, la juridiction du shérif relativement aux listes électorales, démontrant que celui-ci n'a pas le pouvoir d'ajouter à ces listes ni d'en retrancher des noms, mais qu'il a simplement à les classifier, y indiquant quels sont ceux qui résident et quels sont ceux qui ne résident pas dans la localité auxquels elles se rapportent respectivement. Alors, un député qui siège près de moi voulut savoir si cette Chambre allait conférer ce pouvoir aux shérifs du Nouveau-Brunswick, qui étaient aussi imbus d'esprit de parti que certains autres officiers au Canada.

M. MONTAGUE : On me permettra de m'expliquer. Je suis certain que mon honorable ami a tout à fait mal compris ce que j'ai dit. Voici mes paroles : j'ai déclaré que d'après ce que je connaissais des personnes nommées à la charge de shérif dans l'Ontario, j'étais porté à croire que la plupart du temps on nommait ces officiers en considération de leurs services politiques. J'ai dit, et je crois que les membres de la droite seront de mon avis, que si l'on nommait des partisans politiques à cette charge dans l'Ontario, je pouvais supposer que dans les autres provinces, les services politiques détermineraient également la nomination des shérifs. Mais quant au Nouveau-Brunswick particulièrement, je ne connais pas un seul des shérifs de cette province et, par conséquent, je ne pouvais pas faire la déclaration qu'on m'impute à leur égard.

M. COSTIGAN : J'ai déclaré au début que je n'objectais pas personnellement aux remarques de l'un ou l'autre des deux orateurs qui m'ont précédé, relativement à leurs propres provinces. L'honorable préopinant n'a pas entendu décerner un blâme personnel, peut-être, toutefois, il l'a fait, et son explication démontre combien aisément il aurait pu se tromper.

Je désire dire qu'il existe une différence dans tous les cas, par suite de laquelle, pour plusieurs raisons, cette accusation ne peut s'appliquer au Nouveau-Brunswick. Comme je l'ai déjà dit, je ne demande pas à cette Chambre d'accepter mon témoignage, je lui demande seulement de considérer ce fait, savoir, que tout le temps que le gouvernement conservateur fut au pouvoir, celui-ci a eu pour système d'adresser les brefs d'élection relatifs à l'élection des membres de cette Chambre au Nouveau-Brunswick aux shérifs de toute la province. Le gouvernement n'était pas tenu de le faire de par la loi. Si donc ces officiers eussent été partisans politiques, ou considérés comme tels, je

suis d'avis qu'on n'aurait pas suivi ce système. Or, la raison pour laquelle ces brefs étaient adressés aux shérifs par système, sauf de rare exceptions, de la part du gouvernement conservateur, c'est qu'on les trouvait en état de conduire les élections d'une manière honorable et loyale, et, à ma connaissance, ils n'ont jamais trompé la confiance qui leur était ainsi accordée.

Je me suis levé pour dire ces quelques mots seulement, en justice pour ces officiers.

M. McINERNEY : Je n'entends pas à ce moment même discuter avec l'honorable député de Victoria (M. Costigan) la loyauté ou l'impartialité des shérifs. Quant à sa prétention que l'ancien gouvernement considérait tous les shérifs du Nouveau-Brunswick comme absolument justes et honnêtes, pourquoi n'a-t-il pas adressé les brefs d'élection à tous ces officiers sans exception ? Si l'ancien gouvernement eût cru que ceux-ci n'étaient pas partisans politiques, mais qu'ils étaient absolument impartiaux, pourquoi n'a-t-il pas adressé, par exemple, le bref de l'élection fédérale qui a eu lieu dans Westmoreland au shérif McQueen, de cet endroit ? Je pourrais citer encore d'autres cas.

Je suis heureux que l'honorable député ne m'ait pas mentionné lorsqu'il a dit qu'on avait accusé les shérifs du Nouveau-Brunswick de partialité. Je suis certain de n'avoir jamais porté d'accusation de ce genre contre eux, et jusqu'à présent, je n'ai jamais entendu personne le faire en cette Chambre.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall) les a désignés comme les favoris du ministre des Chemins de fer et Canaux.

M. McINERNEY : Je n'ai jamais eu connaissance qu'on se soit servi de cette expression. Ce sont des officiers nommés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick ; mais qu'ils soient les mignons de ce gouvernement, c'est ce que je ne suis pas prêt à déclarer.

Ce contre quoi je voulais surtout m'élever l'autre jour, c'est le dangereux pouvoir confié aux shérifs de cette province. Il est tout à fait oiseux de la part du ministre des Chemins de fer et Canaux de dire que jusqu'à présent ces officiers ont été parfaitement impartiaux. Qu'on songe que leurs fonctions électorales se sont rapportées aux élections provinciales seulement, et que les partis politiques n'étaient pas en cause dans ces élections-là. Mais ce bill-ci renferme une proposition tendant à transformer les shérifs et leurs officiers en instruments politiques au Nouveau-Brunswick, à les jeter dans l'arène politique fédérale, et à les rendre partisans politiques dans le sens le plus strict du mot. Il serait assez exact de dire que ces officiers ont été tenus éloignés de l'arène de la politique fédérale, mais ce bill est de nature à les rendre partisans, en les jetant dans cette arène ; et il aura cet effet non seulement quant aux reviseurs des différents comtés de la province. Ils n'ont pas été partisans politiques jusqu'à présent, parce que leurs fonctions ont été étrangères aux élections fédérales.

Quand on me dit que les shérifs du Nouveau-Brunswick ne possèdent pas beaucoup de pouvoir dans la préparation des listes électorales, je réponds en citant simplement la loi. Ces officiers font les listes électorales. Voilà ce qu'on ne niera point.

M. COSTIGAN.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Certainement qu'on le niera.

M. McINERNEY : Voici la loi, c'est-à-dire l'article 37 de sa propre loi de 1889.

Le secrétaire fera, sous sa direction, une copie de la liste des électeurs ayant droit de vote à chaque bureau de votation.

Il préparera toute la liste ; il prépare les listes électorales sous la direction du shérif du comté. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Le shérif dirige le secrétaire dans la manière de préparer la liste, donc il est dans cette province l'autorité suprême.

Une VOIX : N'est-ce pas la liste indiquant les électeurs qui résident dans la localité et ceux qui n'y résident pas ? C'est ce qu'il me semble d'après ce que vous avez lu.

M. McINERNEY : Le shérif prépare la liste, et il n'y a pas d'appel de cette liste ainsi préparée.

Il fera également une liste alphabétique des électeurs du comté. S'il appert qu'un électeur inscrit sur la liste d'un arrondissement a aussi droit de vote dans un autre arrondissement, son nom sera porté seulement sur la liste de l'arrondissement où il réside.

Telle est la loi du Nouveau-Brunswick.

Il existe de plus dangereuses dispositions dans cette loi, car l'article 40 de la loi de 1889, de cette loi dont s'enorgueuillit l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, décrète :

Si pour une cause quelconque la liste électorale de tout arrondissement de votation n'est pas faite et envoyée au secrétaire du comté dans le délai mentionné à cet acte. celui-ci préparera la liste de chacun de ces arrondissements, en se guidant sur le rôle d'évaluation, inscrivant sur cette liste les noms, etc. (ces noms devant être portés sur la liste plutôt qu'omis, dans le cas de doute), puis. la liste terminée, il en donnera avis au shérif, lequel agira comme susdit.

Telle est la procédure suivie lorsque les listes ne sont pas envoyées à l'heure par le reviseur au secrétaire du comté, et ce cas se présente. Il s'est présenté souvent au Nouveau-Brunswick. On a vu dans cette province des élections se faire sur des listes qui, faute par le reviseur d'avoir envoyé les siennes à temps au secrétaire du comté, avaient été préparées par celui-ci, qui pouvait, sans que sa décision fût sujette à appel, inscrire sur les listes les noms qu'il lui plaisait.

Je désire signaler au ministre des Chemins de fer et Canaux une loi récente du Nouveau-Brunswick.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Lisez l'article 29.

M. McINERNEY : Je n'ai pas apporté ces lois ici, et je n'en possède que des extraits. L'honorable ministre peut donner lecture de l'article qu'il mentionne.

Le pouvoir accordé aux secrétaires de comté est très dangereux, surtout lorsque ces officiers sont des partisans politiques, et je ne connais aucun d'eux qui ne le soit.

J'appellerai l'attention sur la loi adoptée au Nouveau-Brunswick en 1897.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'étais pas là alors.

M. McINERNEY : Je le sais, mais ses successeurs, qui y étaient, ont jugé à propos d'accorder,

en vertu de cette loi, un appel devant les juges de la cour de comté en certains cas.

Voici ce qu'elle stipule :

1. Le shérif, s'il est convaincu que par suite d'erreurs de copiste, ou toute autre erreur ou méprise, des noms ont été omis, s'adressera au juge de la cour de comté pour en obtenir une ordonnance l'autorisant à ajouter ces noms sur la liste, sur quoi le juge, après avis donné aux estimateurs et aux reviseurs, pourra ordonner qu'il soit fait droit à la demande, et alors le shérif devra ajouter les dits noms sur la liste.

L'honorable ministre ne voit-il pas qu'au Nouveau-Brunswick, on a autorisé en certains cas l'appel devant un juge de la cour de comté ? Cependant, cet appel n'a lieu que dans le cas où le shérif est convaincu que des noms ont été omis par suite de mépris ou d'erreurs de copiste. Nul autre que cet officier n'a le droit de porter cet appel ; ni candidat ni électeur n'a ce droit, seul le shérif le possède. La citation que j'ai faite, cependant, prouve qu'il y a eu progrès, et que l'opinion s'élève contre la préparation définitive des listes par un secrétaire de comté.

Par le bill dont cette Chambre est saisie en ce moment, le gouvernement propose de confier certains pouvoirs à ces officiers jusqu'à présent impartiaux—eux qui n'ont jamais auparavant été mêlés à la politique fédérale, et jamais auparavant été revêtus des pouvoirs de fonctionnaires fédéraux,—et de les transformer ainsi en partisans politiques, non seulement eux, mais encore les reviseurs des différentes paroisses du Nouveau-Brunswick. Par le passé, alors qu'il n'y avait pas de politique fédérale dans nos affaires provinciales en cette province, on ne pouvait accuser les shérifs d'être animés d'opinions politiques de parti, et pourtant c'est d'après leur conduite de ce temps-là qu'on juge de l'impartialité de ces officiers. Ceux-ci se sont trouvés dans cette situation peu accessible à la partialité, parce que jusqu'à présent, on n'a pas cru désirable de les mêler à la politique fédérale. Mais maintenant, on propose de leur accorder des pouvoirs se prêtant aux manifestations de l'esprit de parti, et il n'y a pas de doute qu'ils en feront preuve.

L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a déclaré que la préparation des listes devrait être entourée de toutes les sauvegardes possibles. J'ai signalé au Solliciteur général, l'autre jour, que ce bill ne serait pas susceptible d'application au Nouveau-Brunswick, ou 900 ou 1,000 électeurs constituent un seul arrondissement, et ce n'est qu'ensuite que ce monsieur a déclaré que le ministre des Chemins de fer et Canaux lui avait communiqué un amendement à ce sujet. Après la lecture de cet amendement, je l'ai critiqué à cause de l'effroyable pouvoir conféré aux shérifs. Je ne dis pas que ceux-ci n'aient pas agi d'une manière convenable jusqu'à présent. Je ne les avais pas accusés d'avoir commis de méfait au préjudice des électeurs, ni je ne l'ai fait jusqu'à présent ; mais de les constituer autorités suprêmes dans la préparation des listes, ou comme le fait la loi du Nouveau-Brunswick de 1889, de conférer au secrétaire du comté l'attribution suprême de préparer ces listes, voilà qui est confier à ces officiers des pouvoirs dangereux, susceptibles d'être exercés au détriment des droits, des libertés et des privilèges des électeurs, et par suite l'objection que je soulève contre cet article-ci repose sur le plus fort motif.

Quant à mon amendement, j'admets qu'il y a beaucoup de fondement dans l'objection soulevée par le Solliciteur général, et je demanderais l'insertion de cette sauvegarde dans le bill relativement aux provinces où il n'existe pas de revision judiciaire des listes électorales.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le ministre des Chemins de fer et Canaux a déclaré il y a un instant que le député du Cap-Breton (sir Charles Tupper) avait parlé plusieurs fois des shérifs du Nouveau-Brunswick comme de favoris. Or, pour démontrer qu'on a prêté à cet honorable député qui n'est pas à son siège, un langage qu'il n'a pas tenu, j'aimerais à signaler ses paroles au comité.

Il a dit :

Un officier partisan, le shérif nommé par le gouvernement du jour, est la personne qui au Nouveau-Brunswick, a le pouvoir d'annihiler le dépôt sacré du cens électoral.

Et encore :

Je n'attaque nullement le caractère ni la position des shérifs du Nouveau-Brunswick.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si ce n'est qu'il les traite de partisans.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ces phrases ne sont pas inconséquentes. Une fois seulement, l'honorable chef de l'opposition leur a appliqué le terme de favoris, mais ce n'était point dans un sens injurieux. Voici, en effet, ses paroles rapportées à la colonne 4230 des *Débats:*

En vertu de l'amendement que je propose un officier de la justice devrait s'interposer entre l'honorable ministre (M. Blair) et ses favoris, pour protéger l'électeur honnête.

Voilà ce qu'il dit, et c'est là tout ce que je puis trouver pour justifier l'assertion de l'honorable ministre, prétendant que l'honorable chef de l'opposition a traité maintes fois les shérifs du Nouveau-Brunswick de favoris. Or, celui-ci n'a accusé de tort aucun shérif en particulier, ni a-t-il dit un seul mot contre le caractère d'aucun d'eux.

Le MINISTRE DES FINANCES : Maintenant qu'on a retiré, non pas cependant avec autant de grâce que nous l'aurions désiré, tout ce qu'on a dit de nature à censurer les shérifs du Nouveau-Brunswick au sujet de leur conduite, il me semble que tout ce qu'il reste à faire pour rétablir l'harmonie et la sérénité, c'est.....

M. McDOUGALL : Rien de ce qu'on a dit n'a été retiré ; on n'a rien rétracté de ce que rapportent les *Débats.*

Le MINISTRE DES FINANCES : Eh bien ! je ne comprends pas peut-être le sens ordinaire de la langue anglaise, mais j'ai cru constater que, cette après-midi et durant tout le débat, les membres de la gauche ont prétendu que nous ne devrions pas adopter les listes du Nouveau-Brunswick, parce qu'elles sont préparées d'une manière atroce par des officiers partisans.

M. McDOUGALL : Non, on n'a pas porté d'accusation semblable.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si ce n'est pas là ce qu'ont prétendu ces messieurs, alors pourquoi objecte-t-on à la loi du Nouveau-Brunswick ? Mon honorable ami (M. McDougall) se trompe en disant que cette accusation n'a pas été retirée. J'ai rendu à ces messieurs la justice de dire qu'ils l'ont

rétractée, et les remarques de l'honorable député de Victoria (M. Costigan) me justifient de la qualifier de fausse.

M. MONTAGUE : Qui a porté cette accusation ? L'honorable ministre (M. Fielding) ne combat-il pas plutôt un moulin à vent ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Montague) n'a pas été assez assidu au débat pour pouvoir attester tout ce qu'on y a dit, mais toute la Chambre dira comme moi que..

M. MONTAGUE : Vous avez déclaré que l'accusation avait été portée aujourd'hui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je dis qu'elle avait incontestablement continuée à l'être aujourd'hui. Le sens général de toute la discussion faite par les membres de la gauche est que dans les provinces maritimes, surtout au Nouveau-Brunswick, on ne devrait pas adopter les listes provinciales parce qu'elles sont l'œuvre de partisans, des shérifs notamment, qui ne remplissent pas fidèlement leurs devoirs. Si ce n'est pas là ce que les honorables membres de la gauche ont prétendu depuis quelques jours, eh bien ! nous, les membres de la droite, ne comprenons pas ce qu'ils entendent dire. Je leur rends la justice de dire que, sans aucun doute, bien qu'avec peu de grâce, ils ont rétracté toute l'accusation ; et si, maintenant, mon honorable ami le député d'Annapolis (M. Mills) rétractait tout ce qu'il a dit de désobligeant au sujet de sa province de la Nouvelle-Ecosse, nous pourrions ensuite continuer le débat avec beaucoup plus d'harmonie.

Mon honorable ami (M. Mills) branle la tête. Il ne veut pas alors rendre à la Nouvelle-Ecosse la même justice que son ami que nous envoie le Nouveau-Brunswick (M. Costigan) a rendue à sa province. J'espère, M. l'Orateur, que les membres de cette Chambre ne commettront pas l'erreur de supposer que le comté d'Annapolis est une localité aussi mal réputée que l'a représentée l'honorable député (M. Mills) qui en est le mandataire.

M. MILLS : C'est un des plus beaux comtés du Canada.

Le MINISTRE DES FINANCES : S'il nous fallait présumer que l'honorable député (M. Mills) nous représente fidèlement la manière dont sont conduites les affaires publiques du comté d'Annapelis, nous devrions croire qu'il existe dans ce comté un état de sauvage déréglement qu'on ne trouve pas même dans les plaines peu civilisées et rustiques de l'ouest.

L'honorable député a sans cesse attaqué les administrateurs des affaires municipales de son comté, en raison de leur conduite au sujet de la revision des listes électorales. Eh bien ! les reviseurs de ce comté sont nommés par les conseils municipaux, et le gouvernement n'a rien à faire à cet égard. Or, j'ose croire que les membres de ces conseils ne sont pas tous libéraux, ni tous conservateurs. Je pense que parfois il doit s'y trouver une majorité de conservateurs. Si mon honorable ami (M. Mills) veut faire entendre que la majorité est toujours libérale dans ce comté, quelques-uns d'entre nous seraient fort désireux de savoir comment il a bien pu trouver le moyen d'être élu. Je crains qu'il ne nous faille conclure qu'il ne l'a pas été par des moyens honnêtes et aimables. Mais s'il vient ici à bon droit en qualité de député d'Annapolis, je dois alors présumer que parfois l'on doit trouver une majorité conservatrice dans les conseils municipaux.

Je dois dire en faveur d'Annapolis, si injustement représenté sous un faux jour par son député en cette Chambre, que c'est un des comtés les plus intelligents et les plus beaux du Canada, et que ses affaires municipales ne sont pas conduites de pire manière que celles de l'excellente circonscription électorale de Queen et Shelburne, dont j'ai l'honneur d'être mandataire.

Mon honorable ami le député de Haldimand (M. Montague), qui s'est montré si affecté parce qu'on l'a mal interprété, a versé quelques larmes en faveur de ce qu'il appelle le droit fondamental que la population des provinces maritimes possède d'en appeler aux tribunaux à ce sujet. Il n'a pas besoin de gaspiller de compassion à cet égard, car il me faut lui dire qu'il n'y a pas eu, de mémoire d'homme, à la Nouvelle-Ecosse, de droit comme celui-là. Le système de la révision des listes à la Nouvelle-Ecosse, dans tous ses points importants, est le même aujourd'hui qu'il y a trente ou quarante ans, et on ne l'a jamais sérieusement critiqué. Si des changements ont été opérés, ils l'ont toujours été pour le mieux ; mais sous tous ses rapports essentiels, le mode de cette revision est à peu près le même aujourd'hui qu'il y a trente ans, alors qu'un gouvernement conservateur était au pouvoir en cette province.

Je ne crois pas faire erreur en disant que la loi destinée à étendre le suffrage a été portée en 1885, puis revisée en 1889, et que dans l'une de ces circonstances—je ne me rappelle pas laquelle dans le moment—l'article accordant le droit d'appel au shérif y fut inséré. Jusqu'alors, il n'existait aucun appel, et les reviseurs—ces officiers partisans, comme on nous porte à le croire—constituaient l'autorité suprême à laquelle on en appelait ; et même alors, je dois le dire, on ne se plaignait pas beaucoup. Naturellement, vu le grand nombre de reviseurs, sujets comme tous aux faiblesses de l'humanité, on devra dire aujourd'hui comme alors, durant l'effervescence des luttes politiques, que ces officiers n'ont pas rendu justice, mais en somme, on acceptait le système comme le meilleur qu'on pût trouver.

Cependant, lors de la revision de la loi dans l'une des deux circonstances que je viens de mentionner, un article y fut insérée par lequel on accordait le droit d'appel au shérif.

Je suis disposé à accepter la paternité de cet article-là. En effet, je l'y ai fait insérer moi-même, seulement pour faire face à quelques difficultés—elles étaient très peu nombreuses—qu'on mentionnait parfois.

Ce droit d'appel au shérif a été exercé dans une mesure fort limitée. Je suis fortement d'avis qu'il influe d'une façon salutaire sur les reviseurs, et que la pensée même de l'appel les induit, j'en suis convaincu, à agir avec plus de prudence. On constatera, en examinant les documents publics, que le nombre des appels au shérif n'est pas très grand.

Mais, disent les membres de la gauche, le shérif est partisan.

M. KAULBACH : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami, le député de Lunenburg (M. Kaulbach),

manifeste qu'il est de cet avis, mais voyons. Ces messieurs représentent les shérifs de la Nouvelle-Ecosse comme les créatures du gouvernement provincial. Quelqu'un peut-il me dire en quoi je pourrais les décrire d'une manière plus justifiable si je disais que les juges de la cour de comté sont les créatures du gouvernement conservateur qui les a nommés ? Ils sont nommés par le gouvernement provincial dans un cas, et par le gouvernement fédéral dans l'autre cas, et à moins qu'on ne puisse prouver que les shérifs ont l'habitude de violer leur serment d'office, je ne crois pas que nous devions les désigner d'une manière blessante comme les créatures du gouvernement provincial. Les shérifs ne sont pas tous des libéraux, bien qu'on puisse les considérer tels, si l'on tient compte du fait que le parti libéral a été au pouvoir depuis longtemps dans cette province, si on en juge par les signes des temps, il continuera apparamment encore très longtemps à exercer le pouvoir. De fait, les shérifs ne sont pas tous des libéraux. Les shérifs dans la Nouvelle-Ecosse ont été nommés d'une manière particulièrement démodée jusqu'en 1883, lorsqu'eut lieu une revision de la loi relative aux shérifs, et ils furent pris directement sous le contrôle du gouvernement, mais si ma mémoire ne me fait pas défaut, ils ont été nommés durant bonne conduite. Ils ne peuvent être déplacés que pour une cause spécifique, et je crois ne pas me tromper en disant que jamais un shérif n'a été déplacé sous l'autorité de cette loi, et par conséquent, la bonne conduite a donné aux shérifs un terme d'office presque semblable à celle d'un juge. Tel a été l'effet pratique de la loi. Lorsque ces shérifs ont été nommés dans le temps, un nombre très considérable d'entre eux étaient des conservateurs, et ils ont gardé leurs places jusqu'au jour de leur mort. Très peu de changements ont été faits, et dans ce moment, après le lapse de toutes ces années, il y a plusieurs shérifs dans la Nouvelle-Ecosse qui sont conservateurs. Lorsque ce bill sera adopté, comme je n'ai aucun doute qu'il le sera pour cette Chambre, et lorsqu'il deviendra loi, si à la prochaine élection fédérale j'ai l'honneur d'être candidat dans le comté de Shelburne, qui fait partie de mon collège électoral, j'aurai des listes définitives préparées par un shérif conservateur que le parti libéral a conservé en office, qui est shérif aujourd'hui, et qui, je l'espère, continuera longtemps à exercer sa charge, parce que c'est un bon et fidèle fonctionnaire.

Il y a d'autres shérifs conservateurs dans la province de la Nouvelle Ecosse, et l'idée que ces shérifs sont des partisans et que le système est mauvais est toute une illusion que se font nos honorables amis en face de nous. Mon honorable ami le député d'Annapolis (M. Mills) dit que toutes ces affaires constituent un véritable scandale et que la législature de la Nouvelle-Ecosse était parfois obligée d'adopter des lois pour légaliser les listes. L'honorable monsieur (M. Mills) n'avait pas besoin de choisir ces années en particulier, car s'il remonte encore plus loin en arrière il trouvera qu'on avait habitude de présenter une loi du parlement presqu'à chaque session pour légaliser les listes des jurés et des reviseurs. Tant de choses dépendent de la légalité de nos listes de jurés et de reviseurs, qu'on jugeait bon d'année en année de présenter une loi pour les légaliser, non pas que ce fût nécessaire à cause de quelques conditions exceptionnelles, mais comme surcroît de précaution. J'ose dire que bien que la chose ait pu être omise dans certaines années, l'honorable monsieur trouvera cependant un grand nombre de ces actes dans le code des lois de la Nouvelle-Ecosse. L'idée qu'ils ont été adoptés pour remédier à quelque défaut grave est une erreur, mais on a trouvé que dans le cas où un reviseur étant appelé à tenir sa cour à un certain jour et pour quelque cause exceptionnelle, n'avait pu la tenir ce jour là même, ou à l'heure particulièrement fixée, ou qu'il eût pu se présenter quelque autre difficulté technique, on a jugé bon de suivre la pratique qui a prévalu dans la Nouvelle-Ecosse pendant des années de légaliser les listes des jurés et des reviseurs. Mais ce sera une nouvelle pour la population de la Nouvelle-Ecosse d'apprendre que cela avait été fait pour légaliser l'esprit de parti d'une manière quelconque. J'ose dire que le système qui existe aujourd'hui dans la Nouvelle-Ecosse de reviser les listes est aussi bon que le système suivi dans n'importe quelle autre province du Canada ; et à Halifax, le conseil municipal prenait encore une précaution supplémentaire en chargeant un de ses propres officiers de faire ce travail. Je crois que là et dans toute la province en général, sauf la possibilité d'avoir ici et là un reviseur qui ne serait pas aussi intelligent qu'il pourrait l'être, et qui ferait entrer un peu d'esprit de parti dans son travail, je dis que ce système est le bon, et le public le reconnaît comme tel ; et les objections que l'on soulève contre lui dans cette Chambre surprendront la population de la Nouvelle-Ecosse, qui ignore qu'il y ait des difficultés à faire fonctionner ce système d'une manière satisfaisante.

M. BELL (Pictou) : On peut indubitablement dire que les shérifs de la province de la Nouvelle-Ecosse n'ont jamais été, à ma connaissance, accusés de faire le mal ; cependant, lorsque mon honorable ami dit que la population de la Nouvelle-Ecosse est bien satisfaite de notre système de revision, il doit savoir qu'un mécontentement général s'est manifesté contre la loi adoptée en 1883, en vertu de laquelle les shérifs devaient recevoir leur nomination du gouvernement provincial.

Le MINISTRE DES FINANCES : Aucun shérif alors n'agissait comme reviseur. Il n'était pas du tout question de la revision des listes.

M. BELL (Pictou) : C'est vrai ; mais la loi changeait la nomination du shérif, du caractère judiciaire sous les ordres des juges pour en faire un fonctionnaire du gouvernement provincial ; et plus que cela, il était nommé par le gouvernement provincial virtuellement durant bon plaisir.

Le MINISTRE DES FINANCES : Durant bonne conduite.

M. BELL (Pictou) : Il ne serait pas excessivement difficile pour le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse de destituer un shérif. De fait, il a destitué un shérif il y a comparativement peu de temps.

Le MINISTRE DES FINANCES : Où ?

M. BELL (Pictou) : Je crois qu'il y en a eu un de destitué au Cap-Breton depuis un an, ou à peu près. Bien que les shérifs n'aient eu, comme dit l'honorable monsieur, rien à faire avec la revision des listes électorales, lorsque la loi a été changée en 1883, l'honorable monsieur a subséquemment, en

1889, créer un appel aux shérifs bien qu'ils fussent des fonctionnaires nommés par le gouvernement provincial. Bien que je désire dire tout ce que je pourrai pour l'honneur de ma province, et bien que je ne désire pas prévoir qu'on puisse mal faire dans cette province, je dois dire cependant que dans la province de la Nouvelle-Ecosse, la confection des listes électorales pour cette Chambre, seront, si ce bill est adopté, virtuellement sous le contrôle du gouvernement provincial. En premier lieu, les reviseurs sont choisis par les conseils de comté ; et dans le cas où la majorité du comté se composerait de libéraux, il sera possible qu'elle choisisse tous les reviseurs de ce comté dans ce parti. Je ne dis pas qu'on l'a fait, ou qu'on le fera, mais elle a le pouvoir de le faire. Dans ce cas, vous n'aurez que des reviseurs partisans dans tout le comté, et le seul appel que la population pourrait interjeter si elle n'était pas satisfaite de la confection des listes, serait devant le shérif du comté, le fonctionnaire du gouvernement provincial. Pour montrer comme il serait facile pour le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse de contrôler la majorité dans un conseil municipal, permettez-moi de rappeler à mon honorable ami quelques lois qui ont été adoptées dans la législature de cette province, lorsqu'il y était le chef du gouvernement. Par exemple, une circonscription de votation était créée dans le comté d'Annapolis, sans assigner aucune bonne raison pour cela, et le résultat a été d'affecter la balance des partis dans ce comté.

On a fait la même chose, si je ne me trompe, dans la session qui vient de finir. Les circonscriptions pour l'élection des conseillers municipaux dans les différents comtés ont été remaniées, et pourront l'être encore. Par conséquent, il doit être évident que bien que nous puissions, et je l'espère, rien attendre qu'une bonne conduite duite de la part des shérifs et des conseils municipaux de la Nouvelle-Ecosse, cependant, le contrôle entier de la préparation des listes électorales pour l'élection des membres de cette Chambre se trouve entre les mains d'une législature qui est naturellement un corps tout aussi partisan qu'aucun autre que vous puissiez trouver n'importe où ailleurs au Canada ; et il me semble que ce serait très satisfaisant pour nous, si nous pouvions substituer un juge au shérif ou si nous pouvions en appeler d'un shérif à un juge. En tant que nous sachions, les juges de notre pays n'ont jamais été coupables d'esprit de parti. Ils sont en dehors des partis politiques. Je suis très heureux de dire, de ma place dans cette Chambre, qu'en ce qui concerne mon comté de Pictou, nous avons un shérif qui est, je crois, tout à fait incapable de faire quoique ce soit de mal. Nous n'avons jamais eu aucune raison de douter de l'équité du shérif Harris, du comté de Pictou, et pour ma part, je consentirais volontiers à l'accepter comme arbitre dans ces affaires. Mais je ne parle que pour moi ; et quelques autres comtés pourraient n'être pas aussi favorablement situés. Je ne vois pas quelle raison nous pourrions avoir, dans ce cas, de ne pas soumettre certaines questions assez difficiles, comme les questions d'interprétation, qu'un shérif ne pourrait pas décider aussi facilement, à un homme versé en loi, comme un juge de comté ou un juge de la cour Suprême. Bien qu'il puisse y avoir dans de petites divisions électorales ou dans de petits comtés, dans une lutte acharnée, une intensité de sentiments de parti que vous ne vous attendiez pas à trouver dans cette

M. BELL (Pictou).

Chambre, je suppose que dans le parlement du Canada, le gouvernement met dans le livre des lois un acte de cens électoral qui permette au pays de connaître, lorsque les votes sont inscrits quelle est la volonté et la décision de la grande masse du peuple. Je ne peux croire que le gouvernement ou le grand parti qui l'appuie, se prêterait à une petite malhonnêteté en politique ou à une manipulation des listes électorales. Je ne prétends rien de semblable. Je crois que je suis justifiable de supposer le contraire ; et par conséquent, je maintiens que le gouvernement, lorsqu'on lui demande de faire à ce projet de loi telles modifications qui le rendent satisfaisant pour ceux de notre côté de la Chambre qui représentent cette autre grande partie du peuple, le parti conservateur, devrait s'efforcer d'acquiescer à ces demandes. Dans un grand nombre des provinces, comme on l'a fait remarquer, cet appel à un juge existe déjà.

Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, nous ne l'avons pas ; et là, comme je l'ai expliqué, il serait tout à fait possible de faire préparer les listes au point de vue de l'esprit de parti si la législature provinciale voulait s'y prêter. Il serait dans l'ordre des choses possib'es qu'une grande portion des conseils de la Nouvelle-Ecosse puisse être élue dans quelques années d'une certaine couleur politique. Si ces conseils municipaux voulaient en venir à la dernière extrémité et s'appliquaient entièrement à s'assurer des électeurs de leur parti, il serait sans doute très facile pour eux de nommer pour le comté des reviseurs qui rendraient tout à fait impossible à leurs adversaires d'obtenir des listes qui représentassent équitablement les électeurs. Il n'est pas nécessaire que le reviseur soit réellement malhonnête pour inscrire des noms sur la liste d'une manière irrégulière, mais ils pourraient jeter tant d'obstacles sur la route de leurs adversaires pour les empêcher de faire inscrire ou retrancher des noms et rendre la chose si facile à leurs amis, que le résultat serait un grand avantage pour le parti qui contrôle les nominations de reviseurs. Les conseils municipaux pourraient s'appliquer à ce travail néfaste, et le gouvernement devrait être heureux d'accepter de nous toute recommandation qui peut prévenir la possibilité de faire une telle chose.

M. CHARLTON : Il me semble qu'en discutant la nature du bill devant la Chambre, nous perdons de vue le fait que le programme du parti libéral demande l'adoption d'une loi qui dessaisisse le gouvernement fédéral, si non exactement de tout droit, le dessaisisse du moins de la charge d'intervenir dans la confection des listes fédérales. De 1867 à 1885, les élections fédérales se faisaient sur le principe vers lequel nous proposons maintenant de retourner—le principe du contrôle des listes par les provinces. Si durant ces années il eût existé une raison quelconque d'opérer un changement, cette raison n'a jamais été évidente pour moi, et je ne sache pas qu'on ait jamais fait aucune objection sérieuse au principe de la loi telle qu'elle existait ou à la pratique telle qu'elle existait de 1867 à 1885. Je crois que l'application pratique de ce système satisfaisait le pays, et qu'il asssurait réellement des élections qui exprimaient la volonté du peuple bien plus que la loi électorale qui l'a remplacé. Durant les trois mois de discussion pendant lesquels on a étudié la loi du cens électoral dans cette Chambre en 1885, le parti libéral s'opposa carrément à l'intervention du gouvernement

fédéral dans la formation de la liste électorale, et affirma que le système qui nous avait régis était satisfaisant, et ne devrait pas être dérangé. Il était bien connu de tous ceux qui ont pris part à ce débat et de ceux qui s'occupaient des affaires publiques du Canada à cette époque et avant depuis cette époque, que ce bill n'était pas présenté pour répondre à une demande de changement de la part du peuple.

Il n'a pas même été présenté parce que le parlement croyait qu'un changement fût nécessaire, mais comme une conséquence de l'acte de redistribution de 1882, l'un des plus infâmes actes de malhonnêteté politique qui ait jamais déshonoré les annales d'un parti politique dans aucun pays du monde. L'acte de redistribution de 1882 était destiné à donner des avantages injustes et malhonnêtes au gouvernement au pouvoir, et il atteignit admirablement l'objet auquel il était destiné. A la suite de l'acte de redistribution de 1882, vint l'acte fédéral du cens électoral de 1885, conçu dans le même esprit et adopté pour le même objet et mis en vigueur non pas parce qu'un changement était demandé et était nécessaire, mais pour conférer de nouveaux et injustes avantages politiques au parti au pouvoir. Les libéraux ont combattu ce projet de loi électoral pendant trois mois. Ils l'ont combattu à mort. Ils en comprenaient parfaitement l'objet et la nature, et n'ont jamais hésité à le dénoncer comme une infamie politique. L'application de cette loi a justifié cette dénonciation. Le gouvernement n'a jamais osé infliger au pays les frais de la revision annuelle qu'elle décrétait. Il n'a jamais donné à ce pays des listes électorales annuelles. Il ne nous a donné que quatre revisions pendant la longue période durant laquelle cette loi a été en vigueur. Il s'est présenté au pays, dans les deux dernières élections, avec des listes vieilles de deux ans. Il a privé des hommes âgés de 23 ans d'exercer leur privilège d'électeurs, et cette grosse infamie politique est maintenant amenée à la porte de la justice, et le gouvernement actuel, conformément aux promesses qu'il a faites au peuple, d'accord avec sa politique et ses principes, se propose d'annuler cette loi et de revenir au cens électoral provincial. Comme je l'ai dit brièvement, il y a un jour ou deux, il n'y a pas de terrain neutre entre les adversaires de la politique de retour au cens provincial pur et simple. Quel est le langage de la déclaration de principe par notre parti ?

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Elle a été énoncée par cette grande convention de 3,000 délégués de toutes les parties du pays, qui s'est réunie en cette ville en juin 1893. Voici l'énoncé des principes d'après lesquels ce parti est obligé de se gouverner.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Je vais vous lire la résolution qui traite de l'acte du cens électoral :

Résolu : Que depuis son introduction la loi du cens électoral a coûté à la confédération plus d'un million de dollars sans compter la dépense considérable qu'elle a imposé aux partis politiques. Que chaque revision des listes entraîne une dépense additionnelle d'un quart de million. Que cette dépense a empêché les revisions annuelles qu'on avait en vue dès le début, et que faute de cette revision, un grand nombre de jeunes électeurs ont été privés du droit de citoyen qu'ils devaient exercer ; qu'elle a failli à assurer l'uniformité, la principale des raisons données pour l'adoption de cette loi ; que ses dispositions sont moins libérales que celles qui existent déjà dans plusieurs provinces de la confédération, et que de l'avis de cette convention, la loi devrait être révoquée et que nous devrions revenir au cens électoral provincial.

Il n'y a pas de restriction. Elle ne contient aucune disposition pour retourner au cens provincial, seulement partiellement. Non, nous devons y retourner purement et simplement, et nous sommes liés, comme parti, par cette énonciation de principes faite par la grande convention libérale de 1893.

M. DAVIN : Etes-vous liés par cette énonciation ?

M. CHARLTON : Je le suis, et je crois que le gouvernement a l'intention de l'être. Or, les honorables députés de la gauche qui ont discuté ce bill et qui demandent au gouvernement d'inscrire les sauvages et d'écarter les sauvages, d'inscrire les fonctionnaire fédéraux et de les écarter, de faire telle et telle disposition pour restreindre ou guider les provinces dans l'exercice de leurs droits—le but de ces honorables messieurs, à mon avis, est de faire faire autant de choses que possible pour compliquer et embarrasser l'acte et en faire une sorte d'indéfinissable hermaphrodite, et je conseillerais à mon honorable ami, le Solliciteur général, de s'attacher strictement à la déclaration primitive du parti, et à la pure, simple et droite ligne de devoir d'adopter le cens provincial pur et simple.

Lorsque la convention constitutionnelle des Etats-Unis délibérait sur la nature des institutions de ce pays, après l'expérience acquise par une confédération qui avait duré dix ans, la nature du cens électoral attira naturellement une bonne partie de l'attention de ce corps. Le très honorable premier ministre dans ses remarques sur cette question il y a quelques jours parla du résultat de ces délibérations. Je me rappelle avoir lu avec le plus grand soin durant la discussion de 1885, les *Elliot's Debates* qui donnaient un compte rendu complet des délibérations de cette convention. Et cette partie des débats qui a rapport aux divers projets proposés pour le cens électoral qui devait être exercé pour l'élection du président et du vice-président des Etats-Unis et des membres du Congrès, est une des plus intéressantes. Une personne proposa de permettre à chacun des Etats, chacun pour lui-même, d'établir le cens électoral. Une autre proposa que le Congrès établît le cens. Après une discussion complète de la question, il fut finalement décidé que la liste électorale dans chaque Etat servant à l'élection de la branche la plus nombreuse de la législature de l'Etat, qui serait la forme la plus populaire de cens électoral, devrait être le cens servant à l'élection des membres du Congrès ainsi que du président et du vice-président des Etats-Unis. Or, cela laissa la question dans un état dans lequel le Congrès n'a jamais été appelé à intervenir, et le Congrès n'est jamais intervenu ; et cette disposition, faite en 1787, a continué d'exister jusqu'à nos jours sans question, sans qu'aucune personne ait jamais parlé de la nécessité de faire un changement.

M. DAVIN : Sans amendement ?

M. CHARLTON : Il y eut un cas, après la rébellion, dans lequel le Congrès intervint pour assurer aux affranchis le droit de suffrage, intervention

dont les résultats ont prouvé la nature malfaisante et que le Congrès aurait mieux fait de ne pas mettre en pratique. Elle eût lieu dans des circonstances particulières et exceptionnelles, sous l'impression qu'il était nécessaire d'accorder le cens électoral aux noirs, afin de leur assurer la continuation de leur liberté. Mais cela ne nuisit pas au principe qui avait été posé quant au contrôle du cens électoral par l'Etat.

M. WILSON : L'honorable monsieur (M. Charlton) me permettra-t-il de lui poser une question?

M. CHARLTON : Certainement.

M. WILSON : Vous opposez-vous à ce que les nègres aient droit de voter?

M. CHARLTON : Pas du tout.

M. WILSON : C'est ce que j'avais compris.

M. CHARLTON : Au contraire, je veux que les nègres aient droit de voter.

M. BENNETT : Et le sauvage?

M. CHARLTON : S'il est citoyen ou désire devenir citoyen, je crois qu'il devrait avoir droit de voter. Mais s'il préfère rester dans sa tribu, et refuse le droit de citoyen parmi nous, qu'il jouisse de tous les droits et avantages attachés aux liens de tribu, mais non pas des privilèges du citoyen.

Eh bien ! M. le président, j'ai parlé de ce cas des Etats-Unis pour démontrer que nous avons un système qui dure aujourd'hui depuis 111 ans chez une grande nation, lequel a fonctionné d'une manière uniforme à la satisfaction de tous les Etats de la nation, et de toutes les classes du peuple, si bien que personne dans ce pays-là ne songerait un seul instant à le changer pour un système qui créerait là un état de choses anormal que nous avions ici, où il nous fallait deux rouages différents, deux listes électorales, et toutes les complications qui l'ont suivi depuis 1885. Nous devrions chercher à simplifier cette affaire, et, pour cette raison, nous devrions retourner à l'état de choses qui a fonctionné d'une manière si satisfaisante durant les 18 premières années de notre existence comme confédération, à l'état de choses que nous savons, par expérience, être convenable et bon. Nous devrions retourner à cet état de choses et rejeter le système qui a existé depuis 1885, qui a enseigné au peuple par ses résultats naturels que c'était un mauvais système et contraire aux intérêts du pays.

Quant à la question de la préparation des listes électorales et des appels, et de ceci et de cela, et d'autres choses encore—quel intérêt avons-nous de nous mêler de ces choses? Les diverses provinces ont un cens électoral en vertu duquel les représentants dans leurs propres législatures provinciales sont élus. Ce cens électoral satisfait ces provinces. Pourquoi nous croirions-nous appelés à intervenir dans ce cens électoral par rapport à l'élection des représentants de ces diverses provinces à cette Chambre? Ce cens électoral satisfait les provinces qui l'ont adopté, ou, s'il ne les satisfait pas, elles peuvent le changer et y apporter les modifications qu'elles voudront. Mais nous ne sommes pas appelés à intervenir ou à faire des modifications, et nous ne pouvons l'essayer sans conséquences pernicieuses.

Nous ne pouvons exercer notre pouvoir à ce sujet sans méconnaître les droits des provinces, ou plutôt

sans intervenir dans leurs affaires locales d'une manière absolument inutile et préjudiciable. Dans l'Ontario, par exemple, les listes électorales sont préparées par les officiers municipaux, élus par le peuple, c'est-à-dire par les conseils de canton. Ces listes sont revisées par les conseils de canton, et la revision définitive en est faite par le juge de la cour de comté. Voilà qui est presque identique au système adopté en Angleterre. Si cette province juge à propos de choisir un autre système, c'est son affaire, non la nôtre. Si nous permettons à la province de l'Ontario, ou à toute autre province, d'élire ses représentants à la Chambre des Communes du Canada d'après les listes préparées par ses officiers, et sous sa direction et sa surveillance, que demander davantage? On a beau parler de l'esprit de parti des officiers reviseurs, des shérifs, des influences électorales; mais, M. l'Orateur, j'aimerais savoir si l'on ne constate pas d'influences de parti dans les élections tenues sous l'empire de la loi fédérale existante concernant le cens électoral! Je voudrais bien savoir quel a été le caractère des officiers reviseurs, et le caractère des officiers-rapporteurs! Et qui les nommait? Le gouvernement au pouvoir. Ils étaient les créatures de celui-ci; ils étaient tout aussi partisans politiques que si les provinces les eussent nommés.

Je suis d'avis qu'on peut laisser sans crainte cette matière aux provinces. Elles comprennent leurs besoins particuliers mieux que nous ne le pouvons, et nous ne pouvons pas intervenir sans conséquences malheureuses. Pour cette raison, je suis en faveur de l'adoption d'un bill qui abrogera la loi concernant le cens électoral de 1885, et lui substituera le cens électoral des provinces, nous excluant de toute immixtion en ce qui s'y rattache, vu que cela ne ferait que compliquer les choses et les rendre pires. En intervenant, nous aurions à nous occuper de choses subordonnées à des circonstances que nous ne comprenons pas aussi bien que les gens directement intéressés.

Je regrette, M. le président, le genre d'attaque adopté à ce sujet. Il est inapplicable et étranger au principe bien simple qui a été posé. Veut-on une loi fédérale concernant le cens électoral? Dans ce cas, voyons quelle est la meilleure méthode qui peut nous l'assurer. Si nous n'en voulons pas, et si nous préférons adopter les listes provinciales, nous n'avons qu'à nous adresser aux provinces, pour leur dire : " Nous ferons nos élections sur les listes que vous préparez." Et autant nous nous mêlons, plus ou moins, de la préparation de ces listes, autant nous nous écartons de la voie que nous devrions suivre à ce sujet, et que nous nous sommes tracée par le programme d'après lequel le parti a promis de se guider.

On ferait mieux, je pense, de décider si nous adopterons, ou si nous n'adopterons pas le cens électoral des provinces.

Telle est la question.

Cette proposition est bonne ou mauvaise. Si l'on est en faveur du cens électoral des provinces, qu'on l'accepte; si l'on est d'avis contraire, qu'on fasse adopter cet avis. Mais si l'on accepte le principe de faire usage des listes provinciales, qu'on cesse une discussion qui aurait sa raison d'être seulement dans le cas où la Chambre aurait résolu d'adopter le cens électoral fédéral.

M. DAVIN : J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les coups de revers que mon honorable ami (M.

Charlton) a portés au gouvernement. L'énergie avec laquelle, à la fin de son discours, l'honorable député a exposé ses principes, est des plus admirables, et il a excité mon admiration. Il s'écrie :

" Qu'on décide d'abord si nos listes seront provinciales ou fédérales, et si les premières doivent être adoptées, qu'on ne cherche pas à intervenir pour réglementer en quoi que ce soit, ou pour se charger de réglementer, le cens électoral tel qu'arrêté par les législatures provinciales ! "

Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable député est un homme de grande valeur, et il ne pouvait ignorer qu'il appliquait alors un coup de massue en plein sur le front du Solliciteur général. On me chucotte en ce moment, mais je ne veux pas le croire, que ce discours de mon honorable ami le député de Norfolk (M. Charlton) a été inspiré par le souvenir du coup fatal que le Solliciteur général a porté à son bill, hier. Mais c'est ce dont je n'accepterai pas l'exactitude, car je sais que ce monsieur est un homme politique trop chrétien, pour qu'il lui soit possible de nourrir une idée de revanche. Je le connais, vraiment, pour un fils d'Israël en qui ne se trouvent la ruse, la colère ni le sentiment de représailles.

Voici ce que le Solliciteur général disait le 21 :

Mais si, en tout temps, les provinces faisaient quelque chose que nous considérerions comme préjudiciable aux intérêts fédéraux, nous serons parfaitement libres—nous n'abdiquons pas éternellement l'exercice de nos pouvoirs —de faire tout changement que nous jugerons à propos.

Et voici ce que l'honorable préopinant, antérieurement, le même jour, disait :

Ce bill propose purement l'abdication de l'exercice d'un pouvoir en faveur du gouvernement provincial.

Ainsi, il posait alors le même principe qu'aujourd'hui ; mais ce principe est absolument contraire à celui que le premier ministre et le Solliciteur général ont formulé. En présence de la déclaration du Solliciteur général concernant tous états de choses préjudiciables et regrettables, il est sûr que le gouvernement acceptera les amendements qui feront disparaître ces états de choses là. L'une des questions soulevées par les députées des provinces maritimes est que les shérifs, certainement nommés, règle générale, à cause de leurs inclinations politiques, et dont la charge ne leur impose pas le devoir d'adopter l'attitude du juge ; que ces officiers, dis-je, à qui on confie leurs intérêts électoraux, ne leur offrent pas de garanties d'impartialité.

M. McINERNEY : Leur charge est annuelle.

M. DAVIN : Alors, ce n'est certainement pas un tribunal qui devrait décider en dernier ressort de questions des plus importantes, c'est-à-dire de questions se rattachant au droit de vote d'un homme.

Mais, M. l'Orateur, je conduirai mon honorable ami au Manitoba sur lequel je suis un peu plus renseigné qu'au sujet du Nouveau-Brunswick.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Dois-je comprendre que mon honorable ami déclare que la charge de shérifs du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse est annuelle ?

M. McINERNEY : Oui, c'est ce que la loi dit simplement, fixant leur nomination au mois d'avril. Je ne parle pas de la Nouvelle-Ecosse.

M. DAVIN : Au Manitoba, les greffiers des inscriptions y sont nommés dans des conditions qui leur permettent d'agir en partisans poltiques. D'après mon interprétation de la loi, il n'existe aucune disposition décrétant que le greffier des inscriptions se tiendra à quelque endroit déterminé où le public pourra aller le trouver. D'après la loi actuelle, cet officier peut préparer les listes dans le secret, et dans ce cas, naturellement, sous la dictée du candidat ou d'un agent du gouvernement ; il peut inscrire de nouveaux noms sur ces listes cinq minutes avant le coup de minuit précédant immédiatement le jour de la votation.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cet état de choses n'existe pas en réalité, comme l'honorable député le verra en consultant l'article 22. Il constatera que cet article ordonne au greffier des inscriptions d'insérer immédiatement dans chacun des numéros d'un journal publié dans la division électorale, ou, s'il n'y en a point, d'un journal qui circule dans cette division, jusqu'à la date de la clôture de la liste, un avis requérant les personnes qui désirent se faire inscrire d'en faire la demande. Cet avis mentionne la date à laquelle les listes seront closes, et indique le bureau du greffier des inscriptions, déclarant que cet officier ou son représentant pourra y être trouvé tous les jours, excepté les dimanches, entre neuf heures et midi, et entre une et quatre heures de l'après-midi.

M. DAVIN : Dois-je comprendre que cet article a été amendé ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'acte principal concernant les élections du Manitoba est contenu dans les Statuts revisés de 1891. Ses amendements sont les chapitres 11 et 12 des statuts 55 Victoria, et le chapitre 9 des statuts 57 Victoria. L'article que je cite à mon honorable ami est l'article 22. Il fixe un endroit et détermine tout ce qu'il est possible de désirer.

M. DAVIN : Ces amendements peuvent déterminer l'endroit, mais, d'après ce que je comprends, il n'y a pas de disposition concernant la clôture des listes. L'article cité par l'honorable ministre n'empêche pas le greffier des inscriptions de déclarer que le jour de la clôture de la liste sera le dernier jour même précédant le jour de la votation.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'article précédent contient des dispositions à cet égard.

M. DAVIN : Les abus les plus grossiers se sont incontestablement produits au Manitoba, à cause de la lacune même que l'amendement proposé tend à combler, c'est-à-dire, parce qu'il n'existe pas d'appel à un tribunal impartial. Cet amendement-ci prévoit l'appel à un juge de cour de comté ou, là où il n'y en a point, à un juge de la cour Supérieure. Pourquoi l'honorable ministre refuse-t-il de consentir à cet amendement ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'appel au Manitoba a lieu devant un juge de la cour de comté, mais à défaut de tel juge, il est porté devant l'officier-reviseur. Tel est ce qui arrive en vertu de l'acte concernant le cens électoral.

M. DAVIN : L'effet de l'amendement serait celui-ci, savoir : que là où un jeune avocat, comme

c'est ordinairement le cas au Manitoba, serait nommé officier-rapporteur, l'électeur ou un ami de celui-ci, s'ils se sentaient lésés par tout acte de cet officier-rapporteur, non du juge, auraient le droit d'en appeler à un juge. Pourquoi l'honorable Solliciteur général, qui voit, comme il l'a proclamé il y a un instant, l'importance de faire nommer le juge de la cour de comté officier-reviseur, refuse-t-il de consentir à adopter une disposition décrétant que là où le juge de la cour de comté n'est pas officier-reviseur en peut en appeler à un homme impartial occupant une position soustraite aux passions des partis? La correction apportée à l'amendement par son auteur le modifie de manière qu'il ne s'applique qu'aux provinces où il n'est pas prévu, comme au Manitoba, que le reviseur sera le juge de la cour de Comté. En cette province, l'officier-reviseur peut être un juge, mais la coutume est qu'il n'en est pas un.

Dans les circonstances, me rappelant le principe posé par l'honorable Solliciteur général lui-même, savoir: que si nous constations qu'il existe dans une province un état de choses préjudiciable à l'intérêt public, nous y remédierions à l'avenir, je dis, conséquemment: "Pourquoi, ayant constaté un état de choses regrettables, n'y pas remédier?"

J'espère que l'honorable Solliciteur général acceptera l'amendement.

M. McNEILL: J'ose exprimer au Solliciteur général l'espoir qu'il considérera attentivement les raisons apportées par la gauche, en faveur de cet amendement. Je conclus de ce que mon honorable ami a dit cette après-midi, que la raison pour laquelle il ne voulait que les juges fussent nommés revisieurs dans les provinces maritimes était qu'il n'existait pas de preuve, en réalité, d'aucune plainte au sujet de l'honnêteté avec laquelle la besogne avait été faite jusqu'à présent. Assurément, les affidavit dont l'honorable député d'Annapolis a donné lecture constituent une réponse écrasante quant à la Nouvelle-Ecosse. J'ai écouté la réplique que l'honorable ministre des Finances a faite à ce monsieur, mais nul ne sait mieux que le Solliciteur général, que le ministre des Finances n'a pas tenté de réfuter les assertions de l'honorable député. Il s'est contenté de plaisanter avec bonhomie sur l'état du comté de celui-ci; mais ce n'était pas là un raisonnement sérieux relativement à un grave sujet. Si l'on ne peut faire une meilleure réponse à la proposition très raisonnable par laquelle on demande de sauvegarder de la manière exposée des droits aussi importants et aussi appréciables que ceux-là, le gouvernement, s'il veut faire ce qui est juste—et je suis porté à croire qu'il le veut,—devrait accepter une proposition de cette nature.

La seule raison opposée par la Chambre relativement au Nouveau-Bruswick est que jusqu'à présent, il n'y a pas eu de plaintes. Mais, comme on l'a fait remarquer, cette raison ne vaut guère pour l'avenir, attendu qu'alors l'état de choses serait tout différent. Les considérations politiques qui existeraient dorénavant sont d'une nature beaucoup plus importante que celles qui se sont rattachées aux élections provinciales. Pourquoi s'exposer, pourquoi laisser toute chose accessible aux abus dont des gens sans scrupule peuvent juger à propos de se rendre coupables, ou aux erreurs qu'on peut commettre sans mauvaise intention?

J'ai prêté une grande attention à la discussion, et je n'ai pas entendu exprimer une seule bonne raison à l'encontre de ce que je considère comme une instance très raisonnable de la part de la gauche auprès du gouvernement à ce sujet; et à moins que celui-ci ne puisse apporter de meilleures raisons que celles qu'il a déjà exposées, le pays, j'en suis convaincu, le tiendra responsable d'avoir présenté et fait adopter en cette Chambre une mesure dont la valeur intrinsèque ne peut être défendue. Je suis accessible à la conviction, mais je n'ai rien entendu, on n'a pas opposé de raison, autant que je suis en état d'apprécier les choses, pour me convaincre qu'on a tort de prétendre que les électeurs devraient être protégés par le droit d'en appeler à un tribunal impartial en dernier ressort.

J'ignore si mon honorable ami (M. Russell) retire du profit de cette discussion—chose que j'espère. J'ai écouté avec une certaine attention la critique amicale et pleine de bonne humeur qu'il a faite de mes remarques l'autre jour, et je n'ai pas beaucoup à m'en plaindre, sauf sous un rapport, au sujet d'une remarque que j'ai regrettée. Il a dit qu'en m'écoutant, il éprouvait parfois une de ces impressions qu'on reçoit à l'église. Je répète que j'ai regretté de lui entendre faire cette remarque, car je ne puis voir en elle autre chose que la preuve qu'il ne va pas à l'église aussi souvent qu'il le devrait.

M. RUSSELL: Je serais obligé d'y aller plus souvent si je n'avais pas ces occasions fortuites d'entendre les conférences de mon honorable ami.

M. McNEILL: Je serais très heureux si les remarques que je fais ici produisaient un effet bienfaisant sur l'honorable député. Je puis lui dire à ce propos que tout en étant heureux d'apprendre que mes paroles, en cette Chambre, ont un bon effet sur lui, il en est de même de ces discours à mon égard, car en l'écoutant, ce que je fais toujours, et en tâchant de suivre la trame habile, ingénieuse et subtile de ses raisonnements fort bien agencés, mon esprit ahuri endure des tortures qui ont l'effet d'évoquer des visions, non pas d'église, mais d'endroit différent. Si, comme on dit parfois, nos péchés doivent servir de verges pour nous fouetter dans l'autre monde, je me demande s'il est possible que le châtiment réservé à mon honorable ami pour ses péchés doive consister dans l'obligation de torturer son intelligence pour présenter la mauvaise cause sous le jour de la bonne à travers les âges; et s'il est possible que la punition destinée à mes fautes, à moi,—lesquelles, je le crains, sont plus graves que celles de mon honorable ami—soit de tâcher, encore et toujours, de suivre ses raisonnements!

Voilà, M. le président, qui serait une terrible éternité. La pensée en est absolument trop pénible; mais elle a ceci de bon, c'est qu'elle produit sur moi un effet évocateur. Et quand je vois mon honorable ami se lever, comme je le vois souvent, en cette Chambre, et mû par ce bel esprit chevaleresque qui l'anime, s'élancer sur la brèche à la défense de son parti—et toujours alors que celui-ci a le plus besoin de son aide, c'est-à-dire quand sa cause est des plus mauvaises,—je songe à ce redoutable avenir qui peut nous être réservé. Et cette pensée diminue mon courage; elle me détermine à faire ce que j'ai déjà fait quelquefois — quelquefois seulement, — c'est-à-dire à laisser ma conscience faire de moi un lâche.

M. QUINN: Sans vouloir distraire l'attention de la Chambre de l'amendement, je demanderai au

Solliciteur général s'il a prévu quelque disposition de nature à écarter les difficultés qui se présentent en vertu des articles 13 et 14 de l'acte électoral de Québec. Bien que ces difficultés puissent ne pas se présenter en vertu de l'article 5 du bill actuel, il semble y avoir un grand doute à ce sujet, dans tous les cas. Je demanderai au Solliciteur général s'il a examiné les deux articles, et je le prierai d'expliquer la manière dont il entend vaincre ces difficultés-là.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je puis dire tout de suite que les dispositions relatives aux inhabilités politiques seront amendées de manière à comprendre l'article que mentionne mon honorable ami (M. Quinn).

Maintenant, il me semble qu'on a dit beaucoup de mal de la loi électorale du Nouveau-Brunswick, non pas, dirai-je, parce que ceux qui ont dit cela ne connaissaient pas cette loi, mais parce que, probablement, ils n'ont pas remarqué certaines de ces dispositions.

Laissez-moi exposer les sauvegardes qui entourent la préparation des listes de cette province.

D'abord, l'estimateur de la municipalité prend chaque année les noms de tous les hommes, pour les inscrire sur le rôle d'évaluation de la province, mentionnant vis-à-vis de chaque nom la valeur des biens-fonds et des meubles appartenant à la personne à laquelle ce nom se rapporte, ainsi que le revenu de celle-ci, etc. Puis l'estimateur remet ce rôle aux reviseurs. Ceux-ci sont les membres du conseil choisis par les électeurs de la municipalité pour conduire leurs affaires municipales.

Ainsi, d'abord, la liste est préparée par l'estimateur sous la foi de son serment et de l'accomplissement de son devoir envers la municipalité. Ensuite, l'estimateur remet cette liste aux reviseurs, c'est-à-dire, aux membres du conseil de la municipalité, qui en font la revision, et qui, après tout, ne sont par des partisans politiques. Ce sont des hommes choisis par les contribuables pour conduire leurs affaires municipales, et ils sont censés représenter les deux partis politiques. Parlant d'après ce que j'en sais de ma province, il est très rare que la politique détermine le choix des conseillers municipaux de la campagne. On considère à un haut degré leur position sociale et leurs aptitudes à remplir les devoirs de leur charge.

Ainsi donc, au Nouveau-Brunswick, le contenu des listes se trouve donc d'abord arrêté par l'estimateur, et ensuite....

M. McINERNEY : Les estimateurs ne préparent nullement les listes électorales, ils font simplement le rôle de cotisations.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La fin de l'article 28 de la loi du Nouveau-Brunswick déclare qu'on devra porter sur ce rôle les personnes seulement qui ont droit de vote. Naturellement, je n'ai que la loi pour me guider, mais il appert que c'est là la loi. Lorsque les conseillers municipaux l'ont revisée, la liste est transmise au shérif du comté, qui fait la distribution signalée par le ministre des Chemins de fer et Canaux. Et ce n'est pas tout. Si l'on avertit le shérif de l'omission du nom d'un électeur de la liste, cet officier doit s'adresser au juge de la cour de comté pour obtenir l'autorisation de combler cette lacune.

Eh bien ! lorsqu'on possède toutes ces garanties, que veut-on davantage ?

M. McALISTER : Un nom porté sur la liste n'en peut être retranché.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est parfaitement vrai, mais déjà la liste a été revisée par les estimateurs et par les reviseurs, et tout ce qu'on peut craindre, probablement, c'est qu'on n'ait omis des noms qui ne devraient pas y être.

J'aimerais à faire remarquer à mon honorable ami qu'il me semble que le système de cette province peut-être comparé fort favorablement à celui qui a fonctionné en vertu de la loi fédérale concernant le suffrage.

M. MONTAGUE : En vertu de cette loi, il existe un droit d'appel en faveur des deux parties en cause.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, là où l'officier-reviseur n'est pas un juge.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami, certainement, n'entend pas dire que la liste alors, en vertu de la loi fédérale, serait terminée ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je déclare que d'après cette loi, la liste se trouve alors close sans qu'on puisse en appeler. L'officier-reviseur est le maître absolu de la situation, excepté lorsque cet officier n'est pas un juge de la cour de comté, cas où l'appel existe.

M. MONTAGUE : L'officier-reviseur prépare sa liste d'après le rôle de cotisations....

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ou d'après toute autre note qu'il peut trouver.

M. MONTAGUE : Parfaitement. Cette liste est alors affichée dans un endroit public où tout le monde peut la voir, et alors, toute personne intéressée a le droit d'en appeler quant aux noms qu'elle croit avoir été erronément ou omis ou inscrits. Lors même que l'officier-reviseur est un juge, l'appel existe également.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Mon assertion repose sur l'article 33, lequel prévoit que dans tous les cas où l'officier-reviseur n'est pas en même temps un juge, il y aura droit d'appel.

M. MONTAGUE : Cet article se rapporte à la liste définitive, mais a subsisté toujours le droit d'en appeler de la liste préparée par l'officier-reviseur, quant aux noms prétendus erronément inscrits ou omis, et l'on siège dans chaque arrondissement ou municipalité pour entendre la preuve qu'on doit apporter à l'appui des plaintes.

M. HUGHES : Et je puis ajouter qu'il existe un tribunal suprême, lorsque le reviseur n'est pas un juge, devant lequel on peut en appeler.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je parle d'appel, et mon honorable ami parle de revision. Voilà ce qui nous fait différer.

M. McDOUGALL : Dans le cas où le shérif, averti de l'omission ou de l'inscription erronées de noms, négligerait de s'adresser au juge à ce sujet, existe-t-il actuellement un moyen de forcer le shérif à agir ? Et dans le cas où cet officier même serait

accusé d'avoir porté erronément des noms sur la liste, la personne lésée a-t-elle un moyen de le contraindre à porter l'affaire devant le juge de la cour de comté ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je suppose que dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, les fonctionnaires publics feront leur devoir, et je ne veux créer aucune exception au sujet de ces provinces, ou supposer que les fonctionnaires publics agiront là autrement qu'ailleurs.

M. HAGGART : L'autre soir, j'ai posé une question à mon honorable ami, le Solliciteur général, mais je n'ai pas encore eu de réponse, et j'aimerais, si possible, à en avoir une.

Le paragraphe *a* prescrit :

Le cens nécessaire pour permettre à une personne de voter sera celui qui est établi par les lois de cette province comme étant nécessaire pour permettre à cette personne de voter, dans la même partie de la province, à une élection provinciale.

Je crois qu'il n'y a aucun doute que c'est là un pouvoir délégué par le gouvernement fédéral aux législatures provinciales pour déterminer le cens électoral. Un de mes honorables amis a cité, l'autre soir, l'article 41 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord au sujet de la juridiction du parlement fédéral concernant le cens électoral ; voici cet article :

Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, toutes les lois en vigueur dans les diverses provinces, à l'époque de l'union, concernant les questions suivantes ou aucune d'elles, savoir: l'éligibilité ou l'inégibilité des candidats ou des membres de la Chambre d'assemblée, ou Assemblée législative dans les diverses provinces, les votants aux élections de ces membres, les serments exigés des votants, les officiers-rapporteurs.....

Et ainsi de suite.

.....s'appliqueront respectivement aux élections des membres envoyés à la Chambre des Communes pour ces diverses provinces.

A mon avis, cela donne, après un certain événement, juridiction exclusive au parlement fédéral sur le cens nécessaire pour permettre aux électeurs de voter à l'élection des membres de cette Chambre.

Il ne peut y avoir de doute sur ce point. Aux termes du présent projet de loi, vous proposez de déléguer ce pouvoir aux législatures provinciales ; et je demande au Solliciteur général, si, à son avis, le parlement du Canada peut déléguer à une législature provinciale un pouvoir qui lui est conféré en termes exprès, de façon à permettre de changer le cens électoral.

Je connais la délégation de pouvoir. Je sais qu'une législature peut déléguer à une municipalité le pouvoir de faire des règlements pour certaines fins, et d'imposer certaines peines et certaines amendes pour en assurer l'exécution. Mais je prétends qu'un pouvoir aussi explicitement conféré au parlement fédéral ne peut être délégué à une législature provinciale. L'honorable Solliciteur général, si je l'ai bien compris l'autre soir, prétend que nous déterminons le cens électoral. Nous ne faisons rien de tel. Si nous adoptons le cens électoral d'une législature provinciale, quel qu'il soit au moment où nous l'adoptons, il n'y a pas de doute que nous avons le pouvoir de le faire. Mais ce n'est pas ce que fait le Solliciteur général par le présent bill. La conclusion logique à tirer de l'article que je vous ai lu, c'est que le bill donne aux autorités provinciales le pouvoir de déterminer, de temps à autre, les capacités électorales des votants aux élections des membres de la Chambre des Communes. Si vous pouvez déléguer ce pouvoir, pourquoi ne pourriez-vous aller plus loin et abandonner à la législature provinciale le soin de déterminer le serment exigé des votants, nommer les officiers-rapporteurs, définir leurs pouvoirs et leurs devoirs et régler le mode de procédure aux élections ?

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. HAGGART : A six heures, M. l'Orateur, j'étais à discuter la question de juridiction et à demander si le parlement du Canada pouvait déléguer ses pouvoirs à une législature provinciale. J'étais sur le point de citer Todd, t. 2, sur les pouvoirs du parlement en matière de législation. Voici ce que dit cet auteur au sujet de la délégation des pouvoirs fédéraux :—

Dans tous les cas où, dans la distribution des pouvoirs énumérés dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, certaines matières sont assignées à l'autorité législative du parlement du Canada, il n'est pas permis à ce corps de déléguer ses fonctions à une législature provinciale, de manière à permettre à l'autorité provinciale, concédant absolument des pouvoirs discrétionnaires, de s'occuper elle-même de ces matières. Il en est autrement, cependant, si le parlement du Canada accepte et ratifie simplement des arrangements faits ou à faire en conformité de sa propre législation sur le sujet. Lorsqu'il y a pleins pouvoirs de légiférer sur des sujets particuliers soit par une législature provinciale, soit par une législature impériale, ces pouvoirs peuvent être exercés soit absolument, soit conditionnellement.

Je remarque que la question n'a jamais été décidée par par le Conseil privé, quoiqu'elle se soit présentée dans plusieurs causes, mais ce tribunal a toujours évité de se prononcer sur la matière, et a rendu jugement en s'appuyant sur d'autres motifs. Le Conseil privé a soigneusement évité de donner son avis sur la question de savoir si le gouvernement du Canada pouvait déléguer ses pouvoirs à une législature provinciale. Il ne peut y avoir aucun doute sur la délégation de certains pouvoirs.

Je vais de nouveau attirer l'attention du Solliciteur général sur les matières qui sont du ressort du parlement du Canada, concernant les élections et le cens électoral.

L'éligibilité ou l'illégibilité des candidats ou des membres de la Chambre d'assemblé ou assemblée législative dans les diverses provinces, les votants aux élections de ces membres, les serments exigés des votants, les officiers-rapporteurs, leurs pouvoirs et leurs devoirs, le mode de procéder aux élections, le temps que celles-ci peuvent durer, la décision des élections contestées et des procédures y incidentes.

Si vous pouvez déléguer ces pouvoirs aux législatures provinciales, vous pourriez aussi déléguer le pouvoir de régler le mode de procéder aux élections, de déterminer le temps que celles-ci doivent durer, la décision des élections contestées, etc.

Comme je l'ai déjà dit, je ne puis trouver de décisions formelles sur le sujet. Dans un petit nombre de causes dont-ils ont été saisis, les juges des cours provinciales ont rendu des arrêts différents. Quelques-uns ont même jugé,—mais leur décision a été infirmée,—que nous ne pouvions déléguer aux cours provinciales le pouvoir de connaître des élections contestées. Je pense qu'il est établi que nous avons ce droit-là. Je comprends

la délégation d'un tel pouvoir, qui n'est que conditionnel, mais je doute que nous ayons le droit, aux termes de la constitution, de déléguer un pouvoir absolu comme celui que nous proposons de déléguer en vertu de ce bill, c'est-à-dire, le pouvoir de déterminer de temps à autre le cens électoral d'une province.

Naturellement, les tribunaux peuvent différer sur cette question, et je crois que nous avons droit d'avoir l'opinion du ministre de la Justice et du Solliciteur général. Je suppose que mon honorable ami, le Solliciteur général, a fait une étude approfondie de la matière.

Il y a une autre raison pourquoi je pense que nous ne pouvons pas déléguer ce pouvoir. La confédération des provinces a été le résultat d'un compromis auquel chaque province a été partie, ainsi que le Canada et les autorités impériales. Si nous pouvons déléguer nos pouvoirs aux provinces, pourquoi ne pourrons-nous pas les déléguer à une seule? Pourquoi ne pourrions-nous pas nous dessaisir des pouvoirs que nous possédons et les donner à une province en particulier? Cela serait tout à fait contraire à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, car cet acte est un contrat intervenu entre les différentes provinces, le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial, et vous ne pourriez vous dépouiller de vos pouvoirs et les déléguer à une ou deux provinces, sans consulter les autres. Tel n'a jamais été l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je puis me tromper, mais je crois que cette délégation de pouvoirs par une législature à une autre ou à plusieurs n'est pas conforme aux principes constitutionnels. Je sais que dans l'Inde, la question s'est soulevée dans la fameuse cause de la Reine *vs* Burah, mais cette affaire ne peut être invoquée dans le cas actuel. Dans cette cause, les autorités anglaises avaient délégué leurs pouvoirs à un gouverneur général, je crois.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Au lieutenant-gouverneur d'une province.

M. HAGGART : Je comprends qu'une législature délègue quelques-uns de ses pouvoirs à l'exécutif, afin de remplir un objet particulier, mais je doute beaucoup que l'on puisse déléguer à une autorité provinciale le pouvoir de déterminer la base du droit de suffrage et le système électoral, c'est-à-dire un pouvoir qui nous est essentiellement personnel.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je n'ai certainement pas de reproches à faire à mon honorable ami (M. Haggart) pour avoir soulevé cette question, car c'est réellement la question importante que fait naître ce projet de loi ; et j'admets volontiers que si nous essayions de déléguer aux législatures provinciales des pouvoirs que nous sommes tenus d'exercer, il y aurait un doute sérieux sur notre droit d'en agir ainsi. J'ai prétendu—je crois l'avoir déjà dit—que nous ne déléguions pas nos pouvoirs. A ce sujet, laissez-moi vous dire que je ne désire pas me parer à bon marché de grandes connaissances sur cette question, et affecter d'en savoir plus long sur la matière que la majorité des membres de cette Chambre. Je dis, en substance, que nous adoptons le cens électoral des provinces, et c'est là la différence entre mon attitude et celle de mon honorable ami. Celui-ci affirme que nous déléguons aux législatures provinciales le pouvoir de réglementer notre cens électoral adopté par les législatures provinciales.

M. HAGGART : Celles-ci peuvent le changer.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, mais l'honorable député ne doit pas oublier qu'un acte du parlement n'a d'effet que lorsqu'on en fait l'application. Cet acte-ci, par exemple, n'aura d'effet qu'à l'époque de l'élection et prescrira que l'élection doit se faire sur les listes provinciales ; et ce sont les listes que nous adoptons. Il n'y a là rien de nouveau. La principale cause touchant cette matière—permettez-moi de dire que j'ai été très heureux d'entendre un homme qui n'est pas avocat discuter cette question au point de vue légal,—la principale cause, dis-je, est celle de la Reine *vs* Burah, L.R. 3 App. C. Il s'agissait là de la validité d'un acte promulgué par le Gouverneur général de l'Inde ; mais ce n'est pas notre cas.

Je désire faire remarquer à mon honorable ami que l'acte du cens électoral de 1894, préparé par sir John Thompson, adopte le principe même que j'ai cherché à incorporer dans le présent projet de loi. L'article 4 de cet acte-là se lit comme suit :

Excepté dans les cas où il sera ci-après autrement prescrit, le cens nécessaire pour permettre à une personne de voter à une élection fédérale, dans toute province du Canada, sera celui qui est établi par les lois en vigueur dans telle province....

Exactement les mots que j'ai employés ici. L'acte de sir John Thompson continue :

....sera celui qui est établi par les lois en vigueur dans telle province, le premier jour de juin de l'année pendant laquelle les listes devant servir à telle élection auront été dressées pour les fins des élections provinciales.

C'est-à-dire, le principe adopté, c'est que nous calquons absolument notre acte sur l'acte de la législature provinciale, de la même manière que si nous prescrivions qu'un homme, ayant droit de voter à une élection provinciale, aura le droit de voter à une élection fédérale. Ce n'est pas là déléguer le pouvoir de réglementer le cens fédéral, mais c'est une déclaration de la part de ce parlement, que le cens nécessaire pour permettre à une personne de voter à une élection fédérale, sera celui qui est nécessaire pour permettre à cette personne de voter à une élection provinciale. Je ne sais si ma manière de voir est bonne ou mauvaise, j'aime à croire dans tous les cas que je l'ai exposée de façon à la faire comprendre. C'est absolument comme si nous décrétions qu'un homme ayant tel revenu et possédant telle propriété foncière, aura le droit de voter. Nous déclarons que si la législature provinciale dit qu'un homme a le droit de voter à une élection provinciale, cet homme aura le droit de voter à une élection fédérale.

Je dois avouer que je ne vois pas beaucoup de leçons profitables à retirer de la constitution des Etats-Unis. Aux termes de cette constitution, le pouvoir de réglementer le droit de suffrage des personnes qui élisent les membres de la Chambre des représentants a été délégué au commencement, ou plutôt a été donné aux différents Etats de l'Union. Il n'y a pas lieu de révoquer ce pouvoir, pas plus que ce parlement n'a le droit, aussi longtemps que l'acte de la confédération existe, de donner aux législatures le droit de réglementer le cens fédéral. Les principes qu'il faut appliquer dans l'interprétation de la constitution des Etats-

Unis sont tout à fait différents, à mon avis, de ceux qu'il faut appliquer dans l'interprétation de notre constitution.

Sans m'étendre trop longuement sur le sujet, permettez-moi de dire à ceux qui peuvent s'intéresser à cette question, qu'ils verront, en lisant le compte rendu de la cause de la Reine *vs* Rorke, (32, Plaids-communs du Haut-Canada) que les lois provinciales concernant la confection des listes des jurés dans les affaires criminelles, ont été déclarées constitutionnelles. Permettez-moi d'attirer votre attention sur le statut 35 Vict, ch. 14. Vous verrez que ce statut décrète que les listes fédérales de l'Ontario seront les mêmes que les listes provinciales. Ainsi, il y a longtemps déjà, en vertu du statut 35 Vict., nous avons adopté les listes provinciales en vigueur pour faire des élections fédérales. Jamais l'on n'a prétendu que c'était *ultra vires*.

M. McDOUGALL: J'aimerais poser une question à l'honorable Solliciteur général. Supposons que cette loi soit votée maintenant ; dans la Nouvelle-Ecosse, ont droit de voter les personnes qui sont taxées au sujet de propriétés foncières d'une valeur de $150, ou de propriétés mobilières, ou des deux genres, d'une valeur de $300. Supposons que d'ici à un an, la législature modifie cette loi, et fixe à $100 ou à $50, le chiffre du cens électoral, et même adopte le suffrage universel, est-ce que cela n'aurait pas l'effet de changer le cens électoral que nous allons adopter ? Si, postérieurement à ce changement fait par la législature provinciale, une élection fédérale a lieu, est-ce que nous n'adopterons pas un cens électoral qui n'existe pas à l'heure qu'il est, et est-ce que ce changement dans le cens électoral ne serait pas opéré par l'intervention de la législature provinciale ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: La théorie légale, c'est qu'un statut n'a d'effet qu'au jour où il est mis en vigueur, et, par conséquent, si le changement dont parle mon honorable ami avait lieu, la loi que nous préparons en subirait l'effet, car l'intention de ce parlement serait d'accepter le cens électoral existant au moment de la mise en vigueur du statut.

M. MONTAGUE: Il me semble que tout le danger de déléguer nos pouvoirs au sujet du cens électoral existe encore, nonobstant la belle distinction que vient de faire mon honorable ami le Solliciteur général. Supposons que le parlement accepte cette mesure aujourd'hui, et supposons que d'ici au jour des prochaines élections fédérales, une des provinces du Canada élève tellement le cens que les trois quarts des électeurs de cette province se trouvent privés du droit de suffrage, si j'ai bien compris l'argument du Solliciteur général, le parlement ne pourrait remédier a cet état de choses, et les trois quarts des électeurs se trouveraient privés du droit de voter même à une élection fédérale. Ce parlement ne pourrait agir pour la raison que les pouvoirs que nous possédions indubitablement en vertu de la constitution ont été délégués aux législatures provinciales et exercés par celles-ci.

Il me semble que cela ouvre la porte à de grands abus. Tous les arguments que l'on nous a présentés cette après-midi ont roulé sur ce qui s'est fait, et sur ce qui ne s'est pas fait dans les provinces. Je crois que le devoir de ce parlement, c'est de sauvegarder l'avenir, et non pas de placer entre les mains des autorités provinciales un pouvoir qui pourrait être exercé de façon à produire un résultat tout contraire à celui que le parlement a en vue au sujet du cens électoral.

Si j'ai bien compris, le Solliciteur général nous dit que quel que soit le changement qui puisse être fait aux lois électorales des provinces concernant le cens d'ici aux prochaines élections fédérales, quelque radical que soit ce changement pour me servir de ses propres paroles, cet acte s'applique tant à la égislation future qu'à la législation actuellement en existence. Le parlement se trouve donc dans l'étrange position d'être appelé à exprimer une opinion favorable sur une législation qui n'existe pas à l'heure qu'il est, pas même peut-être dans l'imagination des autorités provinciales, mais qui peut être promulguée plus tard et menacer l'existence même de ce parlement. Nous approuvons à l'avance une législation dont nous ne connaissons nullement le caractère, et dont nous n'entendrons peut-être parler qu'à la veille des élections générales. Cela me paraît être la conclusion à tirer des arguments du Solliciteur général, lequel prend une attitude absurde en demandant à ce parlement d'adopter un projet de loi extraordinaire de sa nature et qui peut nuire beaucoup au parlement du Canada.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Si une législature provinciale introduisait dans ses lois un changement aussi absurde, si nous ne voulions pas être complices, nous serions obligés de modifier notre législation en conséquence. Mais si une législature provinciale modifie ses lois électorales. et si nous laissons mettre un tel changement en vigueur, nous serons censés y avoir acquiescé. Mais le changement que mon honorable ami mentionne ne pourrait se faire hors de notre connaissance, et en n'intervenant pas, nous serions censés l'approuver.

M. MONTAGUE: Mais mon honorable ami voit qu'un tel changement peut être opéré dans un temps où il nous serait impossible d'y remédier, et nous serions obligés de faire des élections générales sous l'empire des lois ainsi modifiées.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Voilà le désavantage qu'il y a de ne pas suivre régulièrement la discussion. Nous avons essayé de parer au changement que mentionne mon honorable ami, en amendant le paragraphe *c* de manière à prendre les listes en vigueur six jours avant les élections.

M. LARIVIÈRE: Mon honorable ami, le Solliciteur général nous a exposé ce soir ses vues au sujet de ce bill. Il croit que nous ne déléguons pas à la législature provinciale nos pouvoirs au sujet du cens fédéral. Je puis dire que, tout en étant porté à abonder dans son sens, je ne comprends pas comment il se fait que son opinion soit si diamétralement contraire à celle que le premier ministre a exprimée en discutant cette question, l'autre soir.

Voici ce que le premier ministre a dit en réponse à une observation de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper):—

La question est de savoir si ce cens électoral doit être réglementer par ce parlement ou par les législature provinciales, et c'est sur cette question que nous différons. Les honorables membres de la gauche prétendent que ce parlement devrait réglementer le cens électoral, tandis que nous soutenons que la meilleure méthode à suivre, sous

un gouvernement fédératif dont les rouages sont compliqués, c'est d'adopter un cens électoral uniforme pour chaque province et le Canada, c'est-à-dire que l'autorité qui réglemente le cens provincial, réglemente aussi le cens fédéral. Ce principe est la base du présent projet de loi, et je prétends que c'est un principe sain et bon.

Tel est le principe qui, d'après l'honorable premier ministre, doit servir de base au présent bill, dont l'objet est de déterminer les conditions de cens exigées des personnes qui doivent élire les membres de cette Chambre.

En disant que nous tous n'avons pas le droit de déléguer nos pouvoirs à une législature provinciale, l'honorable député de Lanark (M. Haggart) soulève une objection fondée. Nonobstant l'opinion contraire du Solliciteur général, nous avons l'aveu même du premier ministre que le principe que nous combattons est la base du présent projet de loi. J'espère que les honorables membres de la droite chercheront le moyen de se mettre d'accord, avant d'essayer à nous éclairer sur la matière.

M. HUGHES : Je désire poser une question au Solliciteur général, au sujet des moyens qu'ont les électeurs dont les noms sont omis sur la liste, de se faire inscrire, même après la revision définitive faite par le juge ou une autre autorité compétente. Est-ce qu'on prescrit un mode par lequel ces électeurs pourront se faire inscrire ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Pas sur les listes qui servent à l'élection.

M. HUGHES : Pourront-ils voter en remettant un bulletin spécial à l'officier-rapporteur ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Pas comme la chose se fait dans l'Ontario. S'il m'était permis de critiquer quelque chose qui se fait dans l'Ontario, je dirais que ce n'est pas là une bonne méthode. Je veux qu'un homme puisse voter en donnant son affidavit, et j'ai l'intention d'insérer à la suite de cet article une formule de l'affidavit à donner dans un pareil cas ; je l'ai communiquée à quelques-uns de mes amis de l'autre côté de la Chambre.

M. HAGGART : Je ne puis me rendre aux raisons que le Solliciteur général a données en constatant l'attitude que j'ai prise. Je n'ai aucun doute que nous avons le pouvoir de promulguer une loi du gouvernement de l'Ontario, ou d'un autre gouvernement provincial, et sans spécifier toutes les dispositions d'un tel acte, nous pouvons l'adopter ici. Le Solliciteur général dit que nous ne déléguons pas nos pouvoirs, que nous adoptons simplement un acte, qui peut-être changé, de temps à autre, nous dit-il, par la législature provinciale. Assurément, c'est là une délégation de pouvoirs. J'admets que nous pouvons adopter un acte provincial *in extenso* et déclarer que ce sera là la loi du pays. Mais lorsque nous disons que, quelque soit l'acte promulgué, de temps à autre, cet acte sera la loi du pays, quoique nous déléguions notre pouvoir à la législature provinciale. Je ne puis comprendre la question autrement. Il est évident qu'en vertu de l'article que le Solliciteur général propose d'ajouter à l'acte, quel que soit le cens électoral et quels que soient les changements qu'on y fasse de temps à autre, la loi électorale des provinces devient la loi du Canada. Si ce n'est pas déléguer aux autorités provinciales le pouvoir de déterminer à leur guise, le cens électoral, je ne comprends pas la valeur des mots.

M. FOSTER : J'ai attendu en vain des honorables membres de la droite une réponse à la question que l'on a posée en termes formels et à plusieurs reprises, à savoir, quelle objection il y avait à permettre à l'électeur qui se sent lésé dans ses droits d'en appeler aux tribunaux pour se faire inscrire sur les listes électorales. Le Solliciteur général et les autres membres de la droite n'ont pas abordé cette question. On dit d'abord que presque tous les reviseurs sont des juges des cours de comté. Cet argument n'est pas une réponse suffisante et ne tranche pas les difficultés quant au Manitoba, —et c'est pour cette province que l'on a particulièrement insisté,—car là, les reviseurs ne sont pas des juges des cours de comté.

On nous a répondu en disant qu'en demandant cela, nous élevions des difficultés imaginaires, et cela a été appuyé au sujet du Nouveau-Brunswick, où l'on dit que les shérifs ont rempli leurs devoirs avec impartialité, et où, ainsi que plusieurs députés l'ont dit, il n'y a eu ni difficulté à surmonter ni plainte à porter. Ce qui a été n'est pas le critérium de ce qui sera, surtout de ce qui sera sous l'empire de conditions changées. Et dans toute législation, particulièrement celle qui a trait aux droits des votants et au cens, vous ne vous contenterez pas simplement de prendre les choses telles qu'elles existent, mais vous devez rédiger votre loi en vue de ce qui est possible, pas même de ce qui est probable, sous la forme de toute tentative faite pour priver un votant de bonne foi de son droit de suffrage, ou pour inscrire sur la liste un électeur qui n'a pas le droit de voter, et en cela, empiéter sur le droit du cens et sur ses résultats.

Ayant ainsi écouté tous les orateurs, je crois qu'il n'y en a pas un seul, pas même le Solliciteur général, qui soit disposé à traiter le sujet avec justice, pas un seul qui a répondu à cette question, savoir : Quelle objection y a-t-il à placer les tribunaux entre l'électeur et tout empiétement sur ses droits ? A qui cette sauvegarde peut-elle nuire ? La question est claire et la législation doit pourvoir aux choses possibles : s'il y a 99 reviseurs sur 100 qui agissent bien et un qui peut mal agir, la législature légifère au sujet de ce dernier, et elle ne s'occupe pas des 99 autres. Toute législation est appuyée sur ce principe, et la question pertinente que je pose et à laquelle une réponse devrait être faite au sujet d'une telle possibilité est : quelle objection a-t-on à légiférer dans ce sens ? Qu'une question de cette nature soit posée aux honorables chefs de la droite, et qu'ils hésitent un seul instant à y répondre dans l'affirmative, c'est une chose plus que surprenante, ainsi que plusieurs députés de la gauche l'ont fait observer.

En 1885, dans ce long débat qui a eu lieu ici sur le cens électoral, quelle était la principale objection faite par l'opposition de cette époque, aujourd'hui le parti du gouvernement ? C'était que nous empiétions sur les droits des électeurs. Comment ? En mettant leur sort entre les mains du reviseurs. Mais on répliquait que ce reviseur devait être un avocat ayant pratiqué pendant cinq ans. Cela ne donnait pas satisfaction à ces messieurs. Ils combattaient pour un principe ; cette revision était arbitraire. Elle était confiée à un fonctionnaire nommé par qui ? Par le gouvernement fédéral.

Cette prétention n'était pas assez solide pour appuyer un principe. Le principe était le refrain de l'argumentation faite, que le gouvernement, quel qu'il fût, ne devait pas avoir le pouvoir de confier

la préparation et la revision des listes à un homme nommé par lui. C'était cette prétention sur laquelle le principe était appuyé.

Et venait ensuite une réponse qu'on croyait être concluante : Vos libertés et vos droits ne sont pas laissés à la merci et au caprice du reviseur. Il devra présider les séances publiques d'une cour, être soumis aux critiques de la presse, à l'opinion publique, il devra aller dans les comtés, et à tel endroit et à tel autre, après avoir affiché ses listes, il devra répondre à l'opinion publique, aux opinions légales qui pourront être données, et il devra inscrire et retrancher les noms conformément à l'argumentation et à la preuve faites. Cela ne satisfaisait pas les honorables chefs de la gauche de cette époque. L'avocat reviseur devait ensuite tenir une cour de revision finale. Cela n'était pas encore assez pour satisfaire ces messieurs.

Ensuite, comme réponse finale et décisive, on faisait observer qu'il y avait les tribunaux—qu'on pourrait interjeter appel devant un tribunal impartial, que les tribunaux étaient ouverts aux électeurs—et qu'après que le reviseur avait fait tout ce qu'il pouvait faire, n'étant pas un juge de comté, appel pouvait être interjeté devant un juge de cour de comté ou un juge de cour supérieure. Ce n'était pas encore suffisant pour ces messieurs.

Mais la loi de 1885 comprenait cette disposition et ce principe, et les conservateurs prétendaient que tout avait été fait pour satisfaire toute demande raisonnable, que chaque votant avait le droit de porter sa cause en appel devant le juge de la cour de comté, qui était le reviseur, ou si le reviseur n'était pas juge, alors, dans tous les cas, devant un juge de cour de comté. Rien de moins que la sanction et la tradition légales personnifiées dans un juge ne devait constituer le tribunal final qui s'interposait entre l'électeur et tout empiétement sur ses droits.

Même avec toutes ces garanties et ces dispositions de l'acte de 1885, chaque année les libéraux, se donnant ce titre et s'enorgueillissant de ce titre et des traditions et des principes de leur parti, n'ont pas cessé de condamner cet acte, tant pour ce motif que pour celui des dépenses. Mais permettez-moi d'attirer votre attention, M. le président, sur le fait que les honorables chefs de la droite n'ont jamais cessé depuis 1885 jusqu'à ce jour de censurer l'acte à cause de la revision des listes.

Aujourd'hui, la chance a tourné, un changement a eu lieu ; ces messieurs préparent la législation et les conservateurs sont sur les sièges de l'opposition.

Or, quand on veut donner à un bill de cens électoral la forme d'une loi, qui déclare qu'il est dangereux d'accorder aux électeurs le droit d'interjeter appel devant un juge et les tribunaux du pays ? Ces mêmes libéraux qui, en 1885 et depuis, ont déclaré que c'était un principe fondamental et qu'ils y tenaient et le défendraient, que le fonctionnaire d'un gouvernement partisan ne devrait jamais avoir le pouvoir de reviser les listes.

Que faisons-nous aujourd'hui ? Nous conférons ce pouvoir aux fonctionnaires de sept gouvernements locaux partisans. Ils sont partisans d'une façon, ou de l'autre. En principe, peu importe à quel parti ils appartiennent, et je suppose que c'était en principe les déclarations faites par le parti libéral depuis 1885. Maintenant, les électeurs sont livrés à la merci d'un gouvernement partisan au Manitoba et dans chaque autre province. On a dit, et je me sers de ces assertions pour faciliter la discussion, que les choses ne vont pas si mal, que nous ne devons pas perdre confiance dans la nature humaine, et que nous devons croire que des hommes nommés à une charge restent honorables et impartiaux, et qu'ils rendront justice même à des adversaires. Et ainsi on dit que les shérifs de la province du Nouveau-Brunswick ont toujours rempli leurs devoirs d'une manière juste et honorable.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils ne sont pas reviseurs.

M. FOSTER : Qui a dit qu'ils le sont ? Si mon honorable ami veut m'interrompre, qu'il le fasse à propos. Je ne parlais pas des reviseurs, mais des shérifs de la province du Nouveau-Brunswick, et j'allais dire qu'on avait déclaré dans cette Chambre que ces shérifs avaient toujours bien rempli leurs devoirs, et qu'il n'y avait jamais eu de plaintes contre eux.

Je déclare ici que cela est vrai, je ne veux pas voter manque de confiance dans les shérifs qui ont été, ni même dans ceux qui sont maintenant dans la province du Nouveau-Brunswick. Dans ma carrière politique, en ce qui concerne les listes électorales, j'ai dans cette province confié mon sort aux shérifs des différents comtés, un conservateur et un libéral, et je n'ai jamais eu à me plaindre d'eux, ni je n'ai reçu de faveurs de leur part.

Mais je veux dire au Solliciteur général qu'il ne peut pas juger de la conduite des shérifs de l'avenir par celle des shérifs d'autrefois, ni de celle des reviseurs futurs par celle des reviseurs passés, parce qu'il établit des conditions de choses différentes.

Quel a été l'état de choses au Nouveau-Brunswick ? En ce qui concerne les élections municipales, nous n'avons pas eu de luttes de parti. Je dis cela avec intention. Je dis que dans le Nouveau-Brunswick jusqu'à présent, les affaires municipales ont été entièrement exemptes de l'esprit de parti, soit en politique provinciale ou fédérale. Il y a eu d'excellentes raisons pour cela.

L'esprit de parti n'a pas pris dans le Nouveau-Brunswick les proportions qu'il a au Manitoba ou dans la province de l'Ontario. Pourquoi ? Parce que dans l'Ontario et le Manitoba, la ligne de divergence entre les hommes publics et entre les électeurs a été tirée d'après les questions de politique fédérale, et dans l'Ontario aujourd'hui, c'est une chose rare de voir une élection municipale qui ne se fait pas entre les libéraux et les conservateurs, depuis le commencement même des procédures jusqu'après les résultats des listes électorales terminées, vous avez une ligne bien tranchée entre libéraux et conservateurs, grits et tories. C'est pourquoi dans la province de l'Ontario, l'esprit de parti—et je n'en parle pas dans un sens offensant—gouverne depuis le commencement même de la revision des listes municipales, jusqu'à la dernière liste faite par les estimateurs.

Il n'en est pas ainsi dans la province du Nouveau-Brunswick. Pourquoi ? Parce que depuis des années, le gouvernement provincial a été un gouvernement de coalition à la formation duquel libéraux et conservateurs ont contribué ensemble ; et avec un gouvernement comme celui-là, il est impossible d'introduire les questions de la politique fédérale.

Maintenant, vous allez changer tout cela dans le Nouveau-Brunswick, et le premier pas dans ce changement sera fait quand le bill du Solliciteur

général deviendra loi. Vous aurez alors la lutte la plus violente de toutes, la lutte pour la représentation fédérale, la lutte pour les faveurs fédérales, la lutte pour la politique fédérale. Vous transférez tout cela des reviseurs aux estimateurs, et des estimateurs aux shérifs, qui mettent la dernière main aux listes. Par cette législation, vous faites naître une idée qui fera son chemin dans le Nouveau-Brunswick, et qui, à mon avis, changera le courant d'opinion politique dans la province, quant à la ligne qui divise les électeurs sur les grandes questions publiques. Les shérifs seront alors les fonctionnaires d'un gouvernement partisan, quand le gouvernement de coalition aura cessé d'exister et qu'un gouvernement partisan le remplacera à Fredericton. Vous aurez alors le patronage fédéral et les questions de politique fédérale, et vous verrez la ligne de divergence se dessiner de plus en plus chaque année. Vous aurez alors, et je le dis au Solliciteur général, dans le Nouveau-Brunswick, un état de choses tout différent de celui qui existe aujourd'hui. Le changement s'opérera graduellement, mais sûrement, et on arrivera un jour ou l'autre au résultat final.

En conséquence, le jugement que vous basez sur l'état passé des affaires au Nouveau-Brunswick ne peut pas s'appliquer au futur. Le shérif est le fonctionnaire du gouvernement, nommé d'année en année. Aujourd'hui, le shérif est sûr que s'il se conduit bien il sera continué dans sa charge d'année en année, qu'il soit libéral ou conservateur. La raison en est que le pouvoir qui nomme est un gouvernement de coalition, et quelle que soit la politique du shérif, il a des amis politiques dans ce pouvoir, et ainsi, les shérifs n'ont pas été dérangés arbitrairement.

Changeons cet état de choses : établissez un gouvernement de parti, et quelqu'un doutera-t-il un seul instant qu'un gouvernement libéral dans le Nouveau-Brunswick nomme des shérifs libéraux ou conservateurs ? Pas du tout. Quelqu'un croit-il qu'un gouvernement conservateur nommera un shérif libéral ? Pas du tout. La nomination ira à ceux que l'on considérera comme les hommes les meilleurs dans le parti qui gouverne.

Qu'aurez-vous alors dans cette province ? Vous aurez un gouvernement de parti qui nommera des shérifs partisans, et qui conférera à ces shérifs de grands pouvoirs relativement à la revision finale des listes. Vous ne donnez pas d'autorisation ni de pouvoir au moyen duquel un partisan de l'autre côté qui se croit lésé à tort ou à raison, et qui veut faire valoir ses droits, peut les revendiquer devant les tribunaux du pays. Je demande si cela est juste ou injuste.

Je me suis arrêté longtemps sur ce qui se passe au Nouveau-Brunswick, pour vous faire comprendre ce qui a été l'état de choses, pour vous faire voir ce qu'il sera probablement, lorsque vous aurez introduit un élément nouveau dans la province.

Maintenant, examinons le principe général, et je vais retourner au point où j'étais quand j'ai fait cette digression au sujet du Nouveau-Brunswick. Je demande encore une fois si nous, conservateurs, ne devons pas être étonnés qu'il faille attendre un seul instant une réponse d'un gouvernement ou d'un parti libéral, quand nous demandons simplement que les tribunaux nous soient ouverts si nous sommes lésés en ce qui concerne notre droit de suffrage.

Quelle raison existe-t-il pour que cela ne nous soit pas accordé ? Nous, de ce côté-ci de la Chambre, pourrions dire : Vous avez maintenant abrogé l'acte du cens électoral auquel notre plus grande objection était que les listes étaient préparées par des fonctionnaires nommés par un gouvernement de parti. C'est votre cause de grief, votre cause de plainte contre l'ancienne loi du cens électoral ; sommes-nous mieux sous l'empire de la nouvelle loi ? C'est la question. Si vous aviez un principe quelconque pour vous guider, si vous protestiez par principe parce que les listes étaient préparées par un fonctionnaire partisan, le même grief n'existe-t-il pas aujourd'hui ?

Quels sont les greffiers d'inscription dans la province du Manitoba? Les fonctionnaires d'un gouvernement de parti. Quels sont les reviseurs dans la province du Manitoba ? Les fonctionnaires d'un gouvernement de parti. Quels sont les reviseurs dans la province de l'Ontario ? Les fonctionnaires d'un gouvernement de parti.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Les juges des cours de comté.

M. FOSTER : Toujours ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Invariablement dans la province de l'Ontario.

M. FOSTER : Alors, je veux bien qu'il en soit ainsi dans l'Ontario. Mais l'Ontario n'est pas la seule province du Canada. Mon honorable ami est dans une position bien critique si, quand j'argumente sur un principe général et que je l'applique à des cas particuliers, dans une province après une autre, et que je nomme une province sur sept, il se sent justifié en disant qu'il y a là des juges de cours de comté.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Nous devons nous occuper des faits.

M. FOSTER : Est-ce que je ne m'attache pas à des faits ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Vous venez de dire que l'Ontario avait des reviseurs partisans.

M. McINERNEY : Je désire dire qu'ils sont partisans. Les juges des cours de comté n'agissent qu'en appel.

M. FOSTER : Et le juge de la cour de comté et le reviseur ne font qu'un seul et même homme ?

M. McINERNEY : Non.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le juge revise les lois finalement.

M. FOSTER : Quand l'accusation de mauvaise foi dans la discussion est lancée d'un côté de la Chambre à l'autre par le très honorable chef du gouvernement, nous ferions mieux de prendre le temps de constater où nous en sommes.

M. LANDERKIN : Mieux vaut lire l'acte.

M. FOSTER : Mon honorable ami fait encore une interruption impertinente.

M. LANDERKIN : Je le nie.

M. FOSTER : Eh bien ! quand nous aurons réglé la question la plus importante, mon honorable ami et moi débattrons ensemble cette petite question. Mon honorable ami a l'air fatigué.

M. LANDERKIN : Je crois que vous paraissez plus fatigué que moi.

M. FOSTER : C'est possible, ne prenant pas autant pour me stimuler que mon honorable ami, je peux l'être.

M. LANDERKIN : Vous prenez trop, je crois, en proportion de votre capacité.

M. FOSTER : J'ajouterai que je suis parfaitement convaincu que je ne suis pas aussi souvent altéré que mon honorable ami.

M. LANDERKIN : Oui, mais vous n'écoutez pas autant de discours altérants.

M. FOSTER : Mon honorable ami ne se rappelle plus les discours inimitables qu'il a prononcés il y a trois jours, quand il a répété trois fois le même discours, dans lequel il priait son ami le ministre du Revenu de l'intérieur d'abolir immédiatement le droit sur le tabac, parce que lui, un partisan dévoué, le lui demandait. Un peu plus tard, il revint à la charge, parce que quelqu'un lui avait dit que c'était le ministre des Finances et non pas le ministre de l'Intérieur ; ainsi, il fit trois discours identiques à propos du droit sur le tabac ; et quand un ami lui offrit des cigares, il ne parla pas de l'abolition du droit sur le tabac, et il partit avec les cigares dans sa poche, et il les goûta mieux que nous avions aimé ses discours.

M. LANDERKIN : Quand j'ai tort, j'en conviens, mais que vous avez tort ou raison vous vous entêtez.

M. FOSTER : Mon honorable ami est de si bonne humeur, que je ne discuterai pas cette question plus longtemps. Voici où j'en veux venir. On dit que j'ai été de mauvaise foi dans mon argumentation. Je veux savoir du Solliciteur général, qui est mon guide sous ce rapport....

Le PREMIER MINISTRE : Alors suivez-le.

M. FOSTER : Je le suivrai aussi longtemps qu'il aura raison, et je dirai à mon très honorable ami que je le suivrais et pourrais le suivre avec beaucoup plus de sérénité et de bonne volonté si mon honorable ami voulait laisser faire au Solliciteur général ce qu'il a l'intention d'accomplir. Mais la difficulté est que quand le Solliciteur général est détourné de ce qu'il veut faire par les théories pédantesques de mon très honorable ami le premier ministre, je trouve qu'il est tout à fait impossible de suivre exactement les traces du Solliciteur général. Je demanderai au Solliciteur qui doit nommer le reviseur dans la province de l'Ontario.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Voici ce que la loi dit :

La liste sera revisée par le juge de la cour de comté.

M. CLANCY : C'est-à-dire en appel.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Appelez cela comme vous voudrez.

M. FOSTER : Puis-je demander à mon honorable ami, qui sont réellement les reviseurs ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le juge de la cour de comté en dernier ressort.

M. FOSTER : Quels sont les reviseurs jusqu'à l'appel ?

M. CHARLTON : Les conseils municipaux.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le juge de la cour du comté est le dernier qui revise la liste.

M. FOSTER : J'en ai assez pour rendre l'argument clair.

M. LANDERKIN : Vous avez les rudiments.

M. FOSTER : Oui, et j'ai un rude professeur de rudiments par là.

M. LANDERKIN : Vous comprenez tout ce qui est rude.

M. FOSTER : J'allais dire que si les libéraux ont appuyé leur prétention sur quelque chose, c'est sur le principe d'être libéré de l'activité d'un gouvernement de parti en préparant les listes, et je commençais à citer des cas de ce qui nous arriverait sous l'empire de ce bill, s'il devenait loi. Sous l'empire de ce bill, le pouvoir qui nommera les fonctionnaires ne sera pas le même. Ce ne sera plus le gouvernement fédéral, mais les gouvernements provinciaux qui feront les nominations. Le reproche que j'adressais aux honorables chefs de la droite était que, bien qu'ils eussent crié contre cette chose durant des années, aujourd'hui qu'ils sont à la tête du pays et qu'ils ont en mains le pouvoir de légiférer, ils confèrent la préparation des listes à des personnes nommées par des gouvernements aussi partisans que le gouvernement fédéral, et en conséquence il n'y a pas d'amélioration sous ce rapport. Je citais l'exemple de certaines provinces où cela est absolument vrai. J'avais commencé à parler de la province de l'Ontario.

Dans cette province, la revision des listes est faite par les conseils municipaux, ou sous leur surveillance, et les affaires municipales étant conduites par esprit de parti et suivant les questions de politique fédérale, dans une large mesure, sinon en entier, vous êtes en présence du même état de choses, savoir : qu'un corps partisan conduit la revision des listes et qu'il les contrôle jusqu'à l'époque de l'appel final, lorsque la liste est renvoyée à un juge de cour de comté. Cela me ramène au principe que je favorise, savoir : que nous devons décréter dans ce bill que, dans toutes les provinces comme dans la province de l'Ontario, toute liste avant d'être parfaite devra passer par les mains d'un juge de cour de comté.

Maintenant, je désire poser une question à mon honorable ami, le Solliciteur général. S'il s'appuie sur cela comme étant une chose juste, s'il cite, comme devant détruire toute mon argumentation, le fait que les choses se passent bien dans l'Ontario, parce qu'un juge de cour de comté a le pouvoir de reviser les listes en dernier ressort, quel motif a-t-il pour refuser de faire du même état de choses la loi dans les autres provinces qui ne l'ont pas maintenant ? S'il cite cela comme étant une protection contre les injustices et comme quelque chose qui doit nous satisfaire, alors nous lui disons :

Ayez la complaisance de mettre dans votre bill que la même protection et les mêmes garanties seront accordées dans les provinces où la liste n'est pas soumise à une revision finale devant un juge de comté. Pour refuser cette demande, on n'a pas d'autre raison que celle que l'honorable premier ministre et l'honorable député Norfolk-nord (M. Charlton) nous donnent, lorsqu'ils disent qu'il faut laisser toute cette question aux autorités provinciales et ne nous mêler en rien au mode ou à la base du cens électoral. Ne suis-je pas autorisé à parler ainsi ? J'ai écouté attentivement l'honorable premier ministre, l'autre soir, lorsqu'il a mis un éteignoir sur deux brillantes lumières comme l'honorable député de Brant (M. Heyd) et l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), qui avaient entrepris de protester de toute la force de leurs poumons contre toute tentative d'enlever le droit de suffrage à quiconque en a joui jusqu'à présent, et surtout aux sauvages.

La cause des deux honorables députés avait bonne apparence, et le Solliciteur général venait de promettre de modifier la loi pour ne pas priver les fonctionnaires fédéraux de leur droit de suffrage, lorsque l'honorable premier ministre intervint pour exposer la situation. Depuis, nous n'avons pas pas entendu un mot de l'honorable député de Brant, ni de l'honorable député de Lambton-ouest, et ils ont même poussé le courage de leurs convictions jusqu'à s'absenter lorsqu'est venu le moment de prendre le vote sur leur propre amendement.

Par quel moyen l'honorable premier ministre avait-il éteint l'ardeur des deux fougueux députés ? Il avait déclaré franchement et catégoriquement qu'il ne faut pas de demi-mesures, qu'il faut un cens fédéral déterminé par cette Chambre sur une base indépendante, ou laisser toute l'affaire aux provinces. Voici ses propres paroles :

Il s'agit de savoir si le cens électoral sera réglementé par le parlement fédéral ou par les législatures locales ; et voilà en quoi nous différons d'avis.

La question est clairement posée. Le cens sera-t-il déterminé par ce parlement ou par les législatures provinciales ? Pas de demi-mesures. Voilà le point sur lequel, dit-il, nous différons. L'opposition est en faveur d'un cens fédéral ; je suis en faveur d'un cens déterminé par les provinces :

Les honorables députés de la gauche prétendent que c'est au parlement fédéral qu'il appartient de réglementer le cens électoral, tandis que, pour notre compte, en raison de la forme compliquée de notre système fédératif, nous soutenons que le meilleur moyen de résoudre le problème est d'uniformiser le cens électoral fédéral et provincial, c'est-à-dire que la même autorité doit réglementer le cens électoral pour les législatures locales et pour le parlement fédéral. Voilà donc le principe sur lequel repose ce bill, et je prétends que c'est un principe parfaitement légitime.

Il est impossible d'être plus catégorique et plus précis. Il ne doit pas y avoir d'intervention de la part du pouvoir fédéral ; il considère que les législatures sont mieux en état de juger et que c'est à elles de fixer le cens. Par une déduction logique, il doit nier au pouvoir fédéral le droit d'intervention en cette matière. Pas de demi-mesure ; il faut que ce soit tout l'un ou tout l'autre. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a parlé aujourd'hui et a pris la même attitude en s'appuyant sur une formidable autorité, la déclaration de principes du parti libéral publiée en 1893. Sans soucis pour les apostats, il a déclaré que ces déclarations liaient tout le parti libéral. Il est allé plus loin et a prétendu que ceux qui voulaient greffer sur les lois provinciales ces petits amendements, permettant à ce parlement d'intervenir, violaient le principe posé en 1893, et le principe proclamé par le chef du gouvernement comme la base du présent bill. Selon lui, ces amendements, au lieu de nous donner une loi saine et claire, ne produiraient qu'une espèce d'hermaphrodite politique.

En parlant ainsi, l'honorable député (M. Charlton) était entièrement d'accord avec le chef du gouvernement, mais quelle est l'attitude actuelle de ce dernier sur cette question ? Il y a un instant, le Solliciteur général a déclaré qu'il avait l'intention d'ajouter quelque chose aux lois provinciales. Dans l'opinion du premier ministre, ce sont les législatures qui doivent fixer le cens électoral, et le Solliciteur général veut élargir le cens fixé par ces mêmes législatures. Le très honorable premier ministre va-t-il permettre cela ? Comment alors concilie-t-il cela avec sa déclaration que le principe fondamental de ce bill, c'est que ce sont les législatures qui doivent fixer le cens ? Il n'est pas logique en permettant au Solliciteur général de violer le principe du bill par les amendements dont il a donné avis. C'est un signe de faiblesse de voir un premier ministre céder devant son Solliciteur général.

S'il maintient, comme il le fait depuis 1885, qu'il ne faut pas que ces listes soient préparées sous l'influence de créatures du gouvernement, je réponds qu'il nous met à la merci de créatures du gouvernement dans presque toutes les provinces. S'il prétend, au contraire, que c'est aux législatures seules qu'il appartient de fixer le cens, je réponds qu'il manque de logique en permettant à ce parlement d'amender, d'amplifier, d'abaisser le cens fixé par les provinces.

Il ne peut pas sortir de ce dilemme. S'il permet dans un cas d'étendre le cens fixé par les provinces, pourquoi, dans un autre, ne permettrait-il pas à un électeur d'en appeler aux tribunaux pour faire respecter son droit, s'il a été violé par une créature du gouvernement dans quelqu'une des sept provinces ?

Je tiens à faire ressortir toute la force de cet argument, et je suis convaincu que le pays pensera, comme moi, que le bon sens, l'esprit de justice de notre population se joindra au parti conservateur pour demander que si dans quelque province un électeur est privé de s'adresser aux tribunaux pour le redressement de ses griefs, une loi fédérale lui donne le droit qui n'a rien d'excessif ni de déraisonnable.

On peut parler de millénium politique aussi longtemps et sur un ton aussi enthousiaste qu'on voudra, mais je dis qu'il n'existe pas de millénium politique au Manitoba, qui est loin d'être dépouillé de tout esprit de parti, et je crois en pouvoir dire autant des autres provinces. Il est fort possible que cet esprit de parti soit assez puissant sur certains fonctionnaires provinciaux, sinon pour leur faire mettre sur la liste des noms qui ne devraient pas y être, du moins pour leur en faire omettre qui devraient y être. S'il y a le moindre danger qu'une pareille chose puisse se produire dans n'importe quelle province, il est du devoir de tout législateur prudent de sauvegarder les droits de l'électeur et de voter une loi qui empêche les déni de justice et les abus de pouvoir.

Je me suis borné à discuter ces quelques points. J'aurais pu aller plus loin et demander pourquoi ce parlement délègue la base même de son existence à des législatures inférieures et diverses, et dont les pouvoirs sont d'une manière générique différents de ceux que nous exerçons.

J'ai entendu affirmer cette après-midi que c'est la législature provinciale qui doit fixer le cens, qu'elle est mieux que tout autre pouvoir en état de juger de ce qu'il y a à faire, et que le cens doit rester tel qu'il a été déterminé par la législature.

Le Solliciteur général, de son côté, ne va pas aussi loin, il ne veut pas ignorer à ce point l'autorité de ce haut tribunal du parlement canadien et il sauvegarde le peuple contre les abus, sinon actuels, du moins possibles, que les législatures pourraient se permettre, ce qui rendrait ce parlement un objet de mépris pour le monde civilisé. Alors, il se réserve certains pouvoirs, afin que dans le cas d'abus graves de cette nature, le parlement soit en état de se défendre et de faire disparaître les abus.

Mais ce seul fait est un argument irréfutable en faveur de la doctrice de la souveraineté de ce parlement, et que cette souveraineté comporte le droit et le devoir de déterminer, sans entrave, le cens qui doit servir de base à son existence, et auquel il est obligé d'en appeler à tous les quatre ou cinq ans.

Je suis intimement convaincu que si ce parlement vote cet abandon de ses droits, cette loi passera dans l'histoire comme l'œuvre d'une législature imprudente et sera une source de trouble pour le pays. Les prédictions sont souvent dangereuses, mais je ne crains pas de dire qu'un jour viendra où le gouvernement et le parlement qui siégeront dans cette enceinte retourneront au principe que tout parlement indépendant qui se respecte doit avoir le libre exercice de son propre cens électoral, doit être en état de dire que la source vitale d'où il tire son existence est sous sa propre protection et n'est pas à la merci d'un corps dont les pouvoirs sont différents, et dont le but et les aspirations peuvent être, jusqu'à un certain point, différents du but et des aspirations de ce parlement.

Le PREMIER MINISTRE: Au cours de sa longue et diffuse harangue, l'honorable député ne s'est pas fait scrupule de dire qu'il s'était borné à discuter l'unique proposition qu'il a émise en commençant. Je ne le chicanerai pas sur ce point, car cela ne peut avoir aucun bon résultat. Mais, de mon côté, je vais tâcher de m'en tenir à cette seule proposition, que ce parlement devrait décréter qu'il y aura appel dans toutes les provinces où la loi provinciale nie ce droit à un électeur après la confection des listes. Voilà la proposition que mon honorable ami a cherché à établir dans un long discours de plus d'une heure. Mais avant d'aller plus loin, établissons bien la position. Nous discutons en ce moment le paragraphe "a" de l'article 5 du bill, qui dit:

Le cens nécessaire pour permettre à une personne d'y voter sera celui qui est établi par les lois de cette province comme étant nécessaire pour permettre à cette personne de voter, dans la même partie de la province, à une élection provinciale.

Après de longs et fastidieux débats, nous sommes enfin parvenus à faire admettre le principe du cens provincial. Mais après cet aveu que la gauche ne fait pas de bonne volonté, je le reconnais, mais auquel elle est amenée par la force des circonstances, mon honorable ami voudrait ajouter à ce principe cette autre proposition contenue dans cet amendement:

Pourvu que si, dans un district électoral quelconque, dans les provinces où la revision judiciaire des listes électorales n'est pas prévue, il s'élève une contestation au sujet du cens nécessaire pour permettre à une personne d'y voter, il y ait appel devant un juge de la cour de Comté ayant juridiction dans ce district électoral, mais dans toute province où il n'y a pas de juges de la cour de Comté, devant un juge de la cour Supérieure du district ayant juridiction dans le dit district électoral.

Cet amendement, dégagé de tout le verbiage dont on l'a assaisonné, veut dire que dans toute province où les listes ne sont pas préparées par l'autorité judiciaire, il y aura appel à un tribunal, après la confection de la liste. Au premier abord, cela paraît assez raisonnable, et comme principe abstrait, je serais assez disposé à admettre plusieurs des arguments apportés par l'honorable député. Je serais aussi disposé à applaudir à plusieurs des éloquentes périodes qu'il a consacrées à la revendication des principes libéraux. Mais tout son discours ne fait que confirmer une fois de plus que lorsqu'un tory à tous crins se mêle de parler des principes libéraux, il s'expose à de cruelles erreurs.

Notre position actuelle est que dans chaque province, nous prendrons le cens provincial comme la base du cens en vertu duquel les membres de cette chambre devront être élus.

M. FOSTER: Comprenons-nous bien: L'honorable ministre dit-il que les listes préparées par les législatures locales serviront de base au cens fédéral, ou seront le cens fédéral? Il y a une grande différence entre les deux.

M. LAURIER: Le principe énoncé dans cet article ne souffre pas de discussion;

Le cens nécessaire pour permettre à une personne d'y voter sera celui qui est établi par les lois de cette province comme étant nécessaire pour permettre à cette personne de voter, dans la même partie de la province, à une élection provinciale.

Mon honorable ami voudrait maintenant que je commente cet article, dans le même sens que l'autre jour. Il est bien connu qu'il n'y a pas deux provinces dans lequel le cens soit absolument le même.

Il est le même dans toutes les provinces, en principe, et quant à la nature des qualités requises des électeurs, mais il n'est pas parfaitement identique. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve le principe que l'honorable député a toujours refusé d'admettre que le cens provincial est nécessairement, par sa nature même, une question provinciale qui doit être déterminée par les circonstances locales dans chaque province. L'honorable député devra au moins admettre cela. L'amendement que nous discutons en ce moment a été considérablement modifié depuis le jour où il a été proposé. Alors, il ne disait pas que cette disposition ne s'appliquerait qu'à certaines provinces, elle devait s'appliquer à toutes les provinces, à celle où il y a appel, comme à celles où il n'y a pas d'appel.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus que des provinces où il n'y a pas d'appel aux tribunaux. Examinons la situation dans chaque province. Prenons la province de l'Ontario et celle de Québec. Dans ces deux provinces, il y a appel devant un tribunal. Dans ces deux provinces, les listes sont préparées par les autorités municipales. Si un électeur n'est

pas satisfait de la liste, s'il se croit lésé, il en appelle au tribunal. Dans le Nouveau-Brunswick, il n'y a rien de cela ; il n'y a pas d'appel devant un tribunal. Dans la Nouvelle-Ecosse non plus. Mon honorable ami dit : Pourquoi n'y aurait-il pas appel devant un tribunal ? La raison en est bien simple : c'est que dans ces provinces on n'en a pas besoin.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le PREMIER MINISTRE : Les honorables députés n'admettent-ils pas cela ?

Quelques VOIX : Non.

Le PREMIER MINISTRE : Dans ce cas, tout ce que je puis leur répondre, c'est que les gens du Nouveau-Brunswick ne sont pas plus fous qu'eux, et s'ils sont satisfaits de leur loi électorale, c'est qu'elle fonctionne bien. Il a été établi au cours de ce débat qui dure depuis deux ou trois jours que le mode actuel, en vigueur au Nouveau-Brunswick, n'a pas été modifié depuis près de 40 ans. Les listes sont virtuellement préparées par les municipalités : et s'il n'y a pas d'appel dans le sens que nous attachons à ce mot, il y a une revision par le shérif.

Me dira-t-on que dans la grande province du Nouveau-Brunswick, dotée d'un gouvernement représentatif, gouverné par un ministère responsable, que ce soit un ministère de coalition ou un ministère de parti, où il y a une opposition, si le peuple n'avait pas été satisfait de sa loi électorale, il ne se serait pas trouvé un membre de l'opposition comprenant assez son devoir pour demander de l'amender ? Mais cette loi n'a pas été modifiée. Et mon honorable ami admet que l'autorité municipale qui prépare cette liste n'est pas préjugée par l'esprit de parti. Dans l'Ontario et Québec, bien que les listes soient aussi préparées par l'autorité municipale, la population n'a pas voulu s'en tenir à cela, et on a jugé à propos d'accorder l'appel devant les tribunaux.

M. FOSTER : Pourquoi ?

Le PREMIER MINISTRE : Parce que la population de ces provinces le voulait. Il n'y a pas d'appel au Nouveau-Brunswick, parce que le peuple est satisfait du mode actuel.

Quand je dis que dans l'Ontario et Québec on a permis l'appel, je ne veux pas dire qu'on a accordé le droit d'en appeler à ce parlement. Je veux dire que la population de l'Ontario a elle-même décrété qu'il y aurait appel devant un tribunal, et la même chose a été faite dans Québec. La population de ces deux provinces, représentée dans leurs législatures respectives, n'a pas voulu confier la confection des listes aux autorités municipales exclusivement. Elle a préféré se réserver le droit d'appel. D'un autre côté, la population du Nouveau-Brunswick, représentée également dans sa législature, vivant sous le même régime gouvernemental, n'a pas ce droit d'appel, parce qu'elle est satisfaite, jusqu'à présent, du mode en vigueur.

L'honorable député (M. Foster) dit qu'il viendra peut-être un temps où l'autorité municipale qui prépare la liste, pourra devenir en proie à l'esprit de parti ; cela est fort possible. Mais quand la population s'apercevra que le système qui a donné satisfaction pendant 40 ans n'est plus satisfaisant, elle fera comme celles de l'Ontario et de Québec, et demandera un appel aux tribunaux. Mais tant que le peuple sera satisfait du régime actuel, pourquoi l'honorable député, qui est lui-même un citoyen du Nouveau-Brunswick, ne le serait-il pas ? Se croit-il plus sage à lui seul que toute la province ?

M. LANDERKIN : Il le croit.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne pense pas qu'il le croie. Dans cette affaire, il s'est montré plus spéculatif que pratique, et nous faisons des lois pour des gens pratiques. Je dois avouer en toute humilité que lorsque nous avons préparé ce projet de loi, nous n'espérions pas atteindre la perfection absolue. Nous savions qu'il y a dans l'opposition des anges bien au-dessus de toutes les imperfections humaines, et nous ne pouvions pas espérer les satisfaire, mais nous espérons donner satisfaction à tout homme raisonnable, dans cette Chambre ou ailleurs.

La gauche nous dit : Vous violez le grand principe pour lequel vous avez toujours combattu, le droit du peuple de demander la protection des tribunaux. Cet argument pourrait avoir quelque valeur dans la législature du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse, mais ici, il ne vaut rien, car il n'est pas de notre ressort de décider cette question.

M. FOSTER : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Oui. Je dis que si la population du Nouveau-Brunswick, qui sait ce qu'elle a à faire, qui a ses représentants dans un parlement libre, veut que ses élections se fassent d'après certaines règles, je consens à adopter les mêmes règles pour les élections fédérales, à les faire en vertu du même principe, du même cens électoral. Les électeurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick font partie de la grande nation canadienne, et il est absurde de prétendre qu'ils refuseront de faire leur devoir et de comprendre leurs intérêts. Tout le raisonnement de l'honorable député est en dehors de la question. Il a prétendu aussi qu'avec le système actuel, si l'appel n'est pas accordé, nous aurons des listes préparées par des créatures d'un gouvernement de parti. Discutons ce point, un instant.

J'aimerais à savoir s'il existe un système d'après lequel les listes ne sont pas préparées par les hommes d'un gouvernement partisan soit fédéral, provincial ou municipal ; et je défie l'honorable député de m'indiquer où existe un semblable système. Il est tout naturel que les gouvernements fassent préparer les listes par des hommes de leur choix. Puisque nous entreprenons aujourd'hui la réforme du système actuel, système tellement vicieux que les honorables membres de la gauche qui l'ont maintenu douze ans, ne veulent pas le défendre, il serait naturel de faire préparer les listes par nos amis—mais nous ne voulons pas cela ; nous sommes prêts à laisser la besogne aux autorités provinciales ou municipales.

Les honorables membres de la gauche diront, je le sais, que les hommes choisis par un gouvernement provincial sont les employés d'un gouvernement partisan ; je demanderai à mon honorable ami s'il préférerait voir préparer les listes par les employés de ce gouvernement ; assurément non. Mais que ces listes soient préparées par des employés de ce gouvernement, ou du gouvernement provincial, ou des autorités municipales, dans chaque cas,

ce sont plus ou moins les employés d'un gouvernement partisan. Nous voulons un système qui ait le moins possible cet esprit de parti, et je dirai aux honorables membres de la gauche, que nous ne saurions, sous ce rapport, en trouver un meilleur que celui mis en pratique dans l'Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, où les listes sont préparées par les autorités municipales.

Voici la réponse que je ferai à la question que m'a posée mon honorable ami : Qu'il abandonne ses grands principes et ses phrases à effet, et s'il veut revenir au sens pratique, il reconnaîtra que l'amendement proposé n'est pas du tout acceptable.

M. MILLS : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le très honorable chef de la Chambre ; mais lorsqu'il nous dit que les lois des élections des diverses provinces sont celles qui se prêtent le moins à la fraude, je dois dire que je diffère d'opinion d'avec lui. Il n'a jamais été mis dans les statuts une loi du cens électoral qui se prêtât aussi ouvertement à la fraude que celle de la Nouvelle-Ecosse, bien que le ministre des Finances (M. Fielding) nous ait dit, cette après-midi, que cet acte était son œuvre et qu'il en était fier.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas dit cela.

M. MILLS : Vous avez dit que c'était votre œuvre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Au contraire, j'ai dit que l'acte en substance avait été la loi de la Nouvelle-Ecosse pendant 35 ans, et que ses principales dispositions relatives à l'appel au shérif étaient mon œuvre.

M. MILLS : Cet appel au shérif fut ajouté à l'acte en 1889, et en conséquence, une partie de l'œuvre était sienne. L'acte de la Nouvelle-Ecosse était virtuellement le suffrage universel. Tout électeur âgé de 21 ans avait droit de suffrage d'après cet acte, en tant que les partisans voulaient lui permettre de bénéficier de la loi. Mais l'acte est rédigé de telle façon que les reviseurs peuvent soulever des objections en si grand nombre que les électeurs sont jetés de côté, et tout spécialement les conservateurs. Je vais citer une partie de cette loi pour établir qu'elle équivaut au suffrage universel :

Les personnes suivantes de 21 ans accomplis, sujettes de Sa Majesté, par naissance ou naturalisation, et non privées du droit de vote par aucune disposition de cet acte, ou autrement par la loi lui interdisant de voter, auront droit de faire inscrire leurs noms sur la liste des électeurs conformément à l'article de cet acte, et si elles sont inscrites comme ci-dessus, elles auront droit de voter à l'élection des membres de la Chambre d'assemblée, c'est-à-dire....

L'acte énumère les personnes, savoir : celles qui possèdent une propriété immobilière évaluée à $150 ; celles possédant une propriété mobilière et immobilière de la valeur de $300 ; les personnes exemptes de taxes ; les locataires à l'année d'une propriété immobilière de la valeur de $150 ; les fils de personnes en possession, les fils de veuves, les personnes ayant un revenu annuel de $250, les pêcheurs qui à l'époque du dernier rôle de cotisations—non qu'ils soient évalués, mais à l'époque du dernier—étaient propriétaires de bateaux, filets, appareils de pêche, cordages, ou de goélettes, de filets, appareils de pêche, cordages et de propriété immobilière de la valeur de $150, si telle propriété était dans les limites du comté dont fait partie le district de votation où ils prétendent avoir droit de suffrage ; les locataires de compagnies et les associés et colocataires de certaines propriétés immobières.

Ceux qui connaissent les différents actes de cens électoral dans le pays, savent bien qu'afin de décider qui doit être inscrit sur la liste, le reviseur doit avoir la connaissance et la pratique légale. Sous la loi de la Nouvelle-Ecosse, il existe des cours à cet effet, et les reviseurs sont nommés pour les présider, mais dans la plupart des cas, ces reviseurs sont des partisans actifs. Comme preuve de leur esprit de parti, jai donné plusieurs exemples dans cette Chambre, et cela en beaucoup d'occasions.

L'acte de la Nouvelle-Ecosse a été adopté après l'acte fédéral et, jusqu'à un certain point, il a adopté le cens de la loi fédérale, mais il a étendu le droit de suffrage en ce qui concerne les votant sur le revenu. Il est plus difficile à comprendre que la loi fédérale, et conséquemment, plus difficile à interpréter et à appliquer pour ceux qui ne connaissent pas la loi.

L'appel au shérif a été introduit dans cet acte de la Nouvelle-Ecosse de 1889. Avant 1883, les shérifs étaient sous la dépendance des cours de la province, mais cette année là—au moment environ où le ministre des Finances entrait dans l'arène politique—le gouvernement crut devoir étendre son patronage, et il passa l'acte rendant 18 shérifs, "hommes bons et fidèles," employés du gouvernement local. On a dit ici que quelques-uns de ces shérifs étaient conservateurs. Je crois qu'il y en a eu un dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et c'est le shérif McLean, de Shelburne.

M. McLENNAN (Inverness) : Et le shérif d'Inverness ?

M. MILLS : La population d'Inverness est si changeante, une année elle est tory, et une autre elle est grite suivant les circonstances ; j'en connais si peu de choses, que je ne puis savoir à quel parti elle appartient que par les gens de ce comté que je rencontre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Et le shérif du comté de King ?

M. MILLS : Le shérif Belcher ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

M. MILLS : Je crois que le shérif Belcher appuyait le ministre de la Milice et de la Défense à la dernière élection, du moins on me l'a dit.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Oh ! non.

M. MILLS : A tout événement, s'il ne l'a pas appuyé, il lui a fait une opposition très faible, et dans un cas ou dans l'autre, les shérifs savent très bien qu'ils dépendent du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et ils ne font rien autre chose que de défendre les intérêts de ce gouvernement. Ils sont nommés durant bonne conduite, et cette bonne conduite consiste à servir le gouvernement provincial ou à se retirer.

Pour ce qui en est du comté d'Annapolis, je n'ai rien à dire contre le shérif Gates. En affaires, ce shérif est un homme droit, honnête, mais c'est un partisan. Ce n'est pas un avocat instruit, et je le

défie de prendre l'acte du cens électoral de 1889 et de l'interpréter exactement du commencement à la fin dans les différents cas qui peuvent se présenter. Il faut pour cela un avocat, et très bon avocat. Le shérif ne saurait réussir dans cette tâche.

Différents cas qui lui sont soumis le jettent souvent dans le doute, et il sait toujours faire bénéficier son parti. Le comté d'Annapolis couvre environ 60 milles dans un sens et 40 ou 50 dans un autre, et il n'y a là qu'une seule cour, de sorte que dans le cas d'appel, de Springfield, de Margaretsville, de Bear-River, de Victoria-Beach, ou de tout autre district éloigné dans le comté, les intéressés ont à parcourir 30, 40 ou 50 milles pour se rendre à la cour du shérif et amener leurs témoins ; ce qui comporte une grande dépense pour ces électeurs, qui veulent protéger leurs droits, tandis que si un juge était nommé comme d'après l'acte fédéral, il serait tenu dans le comté 6 ou 7 cours. D'après cet acte, les cours sont distribuées de manière à convenir aux électeurs et ainsi il est plus facile de rendre justice. L'institution de la cour de shérif est une véritable farce. Cette cour est entre les mains de ces reviseurs partisans, et je vous ai donné une idée de ce qu'ils peuvent faire. Quand un électeur s'adresse à un reviseur, ce dernier lui fait le temps dur ; on dira, je vais retrancher ces 13 noms conservateurs, et il y en a une infinité d'autres qui devraient également être biffés. Ce fait est contenu dans une déclaration solennelle que j'ai lue à la Chambre. Voilà un exemple du reviseur partisan.

Le ministre des Finances a dit—en badinant, je suppose, car il n'a certainement pas voulu invoquer cela comme argument—que j'étais ici pour détruire le comté d'Annapolis et la province de la Nouvelle-Ecosse. Je dirai à l'honorable ministre et à la Chambre que le comté d'Annapolis et la Nouvelle-Ecosse me connaissent trop bien pour croire cela. Je n'ai jamais attaqué mon pays ; je n'ai jamais été traître à mon pays ; je n'ai jamais préconisé, en public ou ailleurs, dans la Nouvelle-Ecosse, le rappel de la Nouvelle-Ecosse de l'Union. Je n'ai jamais dit au peuple de la Nouvelle-Ecosse que le moment était venu de se soulever pour défendre ses libertés ; que le jour était venu de se séparer de la confédération, que le jour était venu de former une nation indépendante, une petite Nouvelle-Ecosse, je n'ai rien fait de la sorte, et c'est une des raisons pourquoi j'ai été envoyé en Chambre par le comté d'Annapolis, que j'ai toujours représenté depuis, comté qui a toujours élu un conseil en grande parti libéral. La population de ce comté sait que j'ai toujours été sincère envers elle. Je sais qu'il est allé dans ce comté des personnes qui ont prêché la séparation de la Nouvelle-Ecosse de la confédération. J'ai rencontré ces individus, ils ne sont pas loin de cette Chambre, l'un d'eux est l'honorable ministre des Finances, ici présent. Je dis à la population d'Annapolis de considérer les dires de ces personnes comme des paroles de démagogues politiques, de charlatans, cherchant à tromper le peuple et à exploiter ses préjugés et ses passions ; et le peuple du comté d'Annapolis, sachant que j'étais sincère en parlant ainsi, sincère envers la province et le pays, m'a élu trois fois, en 1887, 1891 et 1896. Cependant, l'honorable ministre des Finances a fait les beaux yeux à ce comté.

Il s'est rendu-là en 1896 ; et si la rumeur est vraie, il a envoyé un télégramme au greffier du comté, disant qu'il accepterait la nomination pour l'élection de 1896. Mais il n'a pas osé le faire. Vous avez entendu parler de la petite histoire du malin qui voulait retirer les marrons du feu, et qui envoya un singe pour retirer ces marrons. Le ministre des Finances était ce malin, et le singe était le procureur général de la Nouvelle-Ecosse. Le singe a essayé de retirer les marrons, mais il s'est brûlé les doigts. L'honorable ministre des Finances a cherché cette après-midi la raison pour laquelle j'avais été réélu député d'Annapolis. Il a trouvé étrange que cette municipalité, en grande partie libérale, m'ait réélu. Laissez-moi dire à l'honorable ministre que je suis né et ai été élevé dans le comté d'Annapolis. Les électeurs de ce comté me connaissent et quand je leur parle, ils ont foi en ma parole. Ils savent que je ne cherche pas à les tromper par des paroles mensongères dans le but de capter leur vote. La population du comté d'Annapolis porte actuellement beaucoup d'intérêt à l'honorable ministre des Finances. Comme on l'a dit il y a quelque temps, non seulement il est venu dans ce comté prêcher la séparation de la province de la confédération, en 1886 et 1887, mais il est revenu en 1896, il a prêché le libre-échange ; il a parlé au peuple des droits sur la farine, le coton et autres articles que le misérable gouvernement conservateur et sa politique nationale avaient imposés au pays. La population du comté d'Annapolis désire vivement savoir si l'honorable monsieur va faire quelque chose pour elle, maintenant qu'il est en état de le faire ; c'est-à-dire que quelques-uns parmi la population nourrissent ce désir. Les conservateurs et le peuple qui croient en la protection ne sont pas dans cet état d'âme. Je ne me soucie pas le moins du monde de ce droit sur la farine. J'ai eu la témérité, en 1887, de dire aux électeurs que si j'étais envoyé au parlement, je prêcherais en faveur d'un droit de $2.50 par chaque baril de farine, ce qui n'augmenterait pas d'un cent le coût de cet article dans la Nouvelle-Ecosse. J'ai eu la témérité de dire la même chose en 1891 et en 1896. C'est chose facile de parler au peuple, mais c'est autre chose que de travailler pour lui, comme le pense aujourd'hui l'honorable ministre des Finances.

Relativement à l'acte de la Nouvelle-Ecosse que l'on veut incorporer dans le bill qui nous est présentement soumis, c'est, ainsi que je l'ai déjà dit, le pire des actes dans tout le Canada, l'acte qui se prête le plus à la fraude. J'ai entendu avec étonnement, cette après-midi, les observations de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) sur cette question. L'honorable député veut qu'on laisse entièrement la chose aux provinces, prétendant que nous n'avons rien à y voir.

Cela m'a fait songer à d'autres discours faits en cette Chambre par l'honorable député, alors qu'il prêchait tout à fait le contraire, conseillant à cette Chambre de s'occuper de choses déjà prévues par les lois des provinces, tel que l'observance du dimanche. Mais ce qui est loi l'avant-midi ne l'est pas l'après-midi pour l'honorable député, et il n'est nullement conséquent dans les vues qu'il émet sur la question du suffrage. Il désire pour des fins de parti, j'oserai dire, que le suffrage pour le fédéral soit basé sur celui des diverses provinces. Quand cela lui convient, il croit que le fédéral devrait s'occuper de certaines questions déjà réglées par les provinces. Tout homme sage comprendra que ce que nous demandons n'est que juste, quand nous

demandons l'intervention des cours. Pourquoi les honorables membres de la droite ont-ils peur des juges ? Pourquoi craignent-ils de faire faire la revision par les juges ? Il peut y avoir, si vous voulez, des juges partisans, nommés par les divers gouvernements ; je connais des partisans qui sont sur le point d'être nommés à ce poste et que l'on voit aujourd'hui sur les banquettes du trésor. Ce sont d'ardents partisans qui, aujourd'hui, feraient tout pour le gouvernement, mais comme ce sont des hommes au jugement élevé, je crois qu'une fois entrés dans la magistrature, ils sauront s'élever au-dessus des préjugés de parti. Il peut se glisser des exceptions sous ce rapport, mais pour atteindre de plus près la perfection, il faut choisir, pour de telles positions, des hommes de haute éducation. Est-il quelques députés qui voudraient voir élever à ce poste des hommes comme Daniel-J. Riordan ou T.-Troop Messenger, dont j'ai cité les déclarations solennelles ? Doit-on confier à des hommes de cette classe le soin de décider quels sont les électeurs qui devront être inscrits sur la liste.

Dans un cas, pas moins de 14 électeurs ont été, d'un seul coup, mis de côté, et dans d'autres, 3 ou 4 ont subi le même sort, et ces hommes président les cours dans 28 différents districts du comté. En retranchant 3 ou 4 hommes dans chaque district du comté, ils assureront une majorité dans un comté douteux. Vous donnez tout simplement le suffrage universel aux libéraux, sans donner même le droit de suffrage aux conservateurs en adoptant ce projet. En toute sincérité, il n'est que juste, je pense, que ces appels soient portés devant les juges au lieu d'être portés devant des shérifs partisans. J'ai fait, toute ma vie comme avocat, des affaires avec les shérifs dans toute la Nouvelle-Ecosse, nous avons toujours eu un shérif libéral dans Annapolis, et je les ai toujours trouvés honnêtes dans l'exécution de leur devoir ; mais lorsqu'il s'agit pour eux d'interpréter la loi dont ils ne savent pas un mot, ils sont portés à subir l'influence de partisans qui peuvent leur inculquer les idées dictées par le parti.

M. WALLACE : Avant que l'on décide la question, je désire dire quelques mots sur cette importante mesure, par laquelle nous devons décider qui aura le droit de suffrage aux élections fédérales. Une question aussi importante demande la plus sérieuse considération, et le temps que l'on dépense à la discuter est excessivement bien employé. J'ai écouté cette après-midi le langage violent du député de Norfolk-nord. Le député d'Assiniboïa-ouest m'a rappelé que l'honorable député s'était montré très mécontent, parce qu'un de ses bills n'avait pas été approuvé par la Chambre, ou parce que certains de ses anciens amis ne s'étaient pas prononcés pour lui donner l'occasion de prendre le vote sur cette mesure. On m'a raconté l'histoire d'un certain Canadien distingué, ou en tout cas, d'un Canadien marquant, éminent qui est allé faire un voyage aux Etats-Unis dans le cours de l'année dernière, et auquel l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) m'a fait penser par son langage emporté, cette après-midi. On a dit qu'un citoyen canadien qui a fait de fréquents voyages aux Etats-Unis et qui est parfois reconnu comme Canadien et parfois comme un individu travaillant dans les intérêts de l'Union américaine, est allé là-bas en compagnie d'un de nos concitoyens à titre de quasi ambassadeur, et a tenté de négocier certains arrangements de réciprocité pour l'extension du commerce entre les deux pays. Il semblerait cependant qu'ils n'ont pas eu une très chaleureuse réception. De fait, ils ont été très froidement reçus, et le législateur canadien qui accompagnait ce personnage a été excessivement froissé et on rapporte qu'il aurait dit : On se repentira de cette réception. Je crois que ce langage ressemble beaucoup à celui tenu cette après-midi par l'honorable député de Norfolk-nord, dans son attaque contre la loi du cens électoral fédéral. Il nous a dit que cette loi avait été mise en vigueur pour des fins politiques. Je ne crois pas que ce soit là une juste démonstration de la chose, car il n'en est résulté aucun avantage politique. D'après ce bill, la liste des électeurs était préparée par les officiers-reviseurs. Or, qui étaient ces officiers ? Dans presque tous les cas, c'étaient des juges de comté, sauf quelques exceptions, dans les cas où les juges étaient trop âgés pour entreprendre ce travail supplémentaire ; mais dans la province de l'Ontario, dans tous les cas, presque tous ces officiers étaient des juges de comté, ou des juges puisnés.

Dans le comté d'York, et dans la ville de Toronto, nous avions deux juges, le juge de comté qui prit deux circonscriptions, un juge puisné, qui en prit deux autres, et un juge à la retraite, le juge Boyle, un homme de la plus haute distinction et jouissant de la meilleure réputation comme juge de comté et juge puisné depuis plusieurs années. Voilà quels étaient les officiers-reviseurs pour les trois divisions de la ville de Toronto et les trois divisions du comté d'York ; et comme l'ont reconnu les deux partis politiques, ils ont rempli leur devoir avec justice et bonne foi. Ainsi que le stipulait la loi, leur travail avait pour point de départ les rôles de cotisations des municipalités. Après avoir affiché ces listes, ils invitaient les gens à les examiner, afin de savoir qui il fallait retrancher ou ajouter, et tous les avantages possibles furent offertes pour rendre ces listes parfaites. Dans le débat, ces listes semblaient être basées sur un principe différent de celui adopté dans la province. Dans la liste fédérale, celui qui avait le droit de suffrage avait tous les avantages possibles d'enregistrer son nom, mais dans le cas de la liste provinciale, il existe beaucoup de difficultés, de sorte qu'il faut que dans chaque localité quelques électeurs perdent leur droit de vote.

Nous n'avons jamais prétendu que cette loi fédérale était parfaite. On a beaucoup parlé des dépenses qu'elle entraîne. Eh bien ! j'ai acquis beaucoup d'expérience dans la revision des listes provinciales et des listes fédérales, et je n'hésite pas à dire que les premières coûtent plus cher que les dernières. Un grand désavantage dans le premier cas c'est que malgré la dépense, vous ne pouvez faire une liste parfaite.

Pour diverses raisons, un grand nombre d'électeurs perdent leur droit de suffrage. Lorsque j'étais contrôleur des Douanes, en 1894, j'ai été moi-même privé de mon droit d'électeur. J'ignore quel crime j'avais commis pour cela. On nous dit que l'on va remédier à cet état de choses, et le ministre actuel des Douanes (M. Paterson) aura droit de voter, je l'espère. Cependant, il n'aura pas ce droit d'après le bill qui est devant nous, mais j'ai cru comprendre que ce bill allait être modifié de manière à donner le droit de suffrage à l'honorable ministre. S'il ne devait pas en être ainsi, le ministre des Douanes aide à l'adoption d'une loi qui va le priver de son droit d'électeur. Mais pour-

quoi serait-il privé de ce droit, je demande une réponse, mais je pourrais bien attendre longtemps, car je ne crois pas que l'honorable ministre puisse nous donner une explication.

Un autre point défectueux du bill et qui affecte des milliers d'électeurs, je pourrais dire des dizaines de milliers d'électeurs dans l'Ontario, c'est que, lorsqu'un électeur est inscrit sur la liste comme demeurant dans un district électoral, et avant qu'il change de district, il cesse d'avoir droit de suffrage dans la localité où son nom appert sur la liste, sous prétexte qu'il ne réside pas là, et naturellement, il ne saurait voter dans la localité où il demeure, parce que son nom n'est pas inscrit sur la liste.

Eh bien ! comment les membres de la droite justifient-ils cette privation de leurs droits politiques infligée à des dizaines de mille citoyens ? J'ai vu priver de cette manière des centaines de personnes de leurs droits politiques aux élections provinciales. Et comment peuvent-ils justifier l'adoption des listes des provinces, lorsque ces listes pèchent à cet égard ?

L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) nous dit que nous devons faire notre choix entre des listes fédérales accompagnées de la réglementation du cens électoral du Canada, et des listes provinciales, réclamant exclusivement l'exercice du pouvoir provincial. Pour ma part, je refuse résolûment de consentir à abandonner la réglementation des listes aux provinces, car, du moins dans l'Ontario, la loi provinciale est pleine d'anomalies et d'imperfections. Et quand on demande à ces messieurs ce qu'ils se proposent de faire dans des cas comme celui que j'ai mentionné, c'est-à-dire d'électeurs changeant d'arrondissement, on ne nous fait aucune réponse satisfaisante. Je ne vois pas le Solliciteur général ici....

Une VOIX : Il est ici.

M. WALLACE : Je suis heureux de voir que le voilà arrivé.

J'ai posé un certain nombre de questions, mais aucun membre de la droite ne semble savoir comment me répondre. Aucun ministre n'a pu nous donner une opinion sur le point que nous avons soulevé. Voici maintenant ici le Solliciteur général à qui le bill a été confié, et je répéterai la question que j'ai faite.

Je disais que beaucoup de gens changent de résidence, et que s'ils le font à certaine époque de l'année, ils ne peuvent faire porter leurs noms sur la liste de l'arrondissement dans lequel ils se sont transportés, du moins seulement après un certain temps. Ils ne le peuvent pas du tout, en certains cas, si la revision de la liste est terminée. Eh bien ! le Solliciteur général entend-t-il porter remède à ce cas ?

Par exemple, M. John Abell ayant déménagé d'une partie de la division électorale d'York-ouest dans une autre, qui se trouvait enlevée à York-ouest pour les élections provinciales, ce monsieur qui est propriétaire de bien-fonds valant des centaines de mille dollars, qui demeure au Canada depuis quarante ans, se trouva privé de son droit de vote lorsque arriva l'élection. Il ne pouvait voter dans York-ouest qu'il avait quitté, où dans la division électorale où il avait transporté son domicile, parce son nom n'était pas sur la liste des électeurs de la classe n° 1 ou de la classe n° 3.

Quel remède le Solliciteur général entend-il porter à cet injustifiable état de choses ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : S'il a résidé dans la municipalité durant les trois mois qui ont précédé la préparation des listes, il a droit de vote.

M. WALLACE : Le ministre ne saisit pas la différence qui existe entre une municipalité et une division électorale. Une division électorale est composée de plusieurs municipalités. En quittant une division électorale, on perd son droit de vote ; on le perd également en quittant une municipalité, lors même qu'on continue à demeurer dans la division électorale.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le cas mentionné par l'honorable député n'existe pas en loi. Il n'y a pas de cas comme celui-là.

M. INGRAM : L'honorable ministre parle de la loi concernant les inscriptions, j'en ai peur.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non, je parle de ceux qui ont le droit d'être portés sur la liste électorale revisée de la municipalilité.

M. WALLACE : Je ne pense pas que l'honorable ministe sache exactement ce dont il parle. J'exposerai de nouveau le cas.

Si un citoyen ayant droit de vote dans une division électorale, la quitte après la revision des listes pour transporter son domicile dans une autre division, il n'a pas droit de vote dans celle-ci, parce que son nom n'est pas inscrit sur la liste, et son nom ne peut-être porté sur cette liste vu que la revision en est faite.

Je demande comment le Solliciteur général entend remédier à ce tort.

Et j'ai cité le cas de M. John Abell, qui résidait à Woodbrige et qui a déménagé à Parkdale. Il possédait des biens-fonds considérables aux deux endroits, mais son nom n'était pas inscrit sur la liste de Parkdale. Son nom était bien sur la liste n° 2, comme on appelle cela dans l'Ontario, ce qui donne le droit de voter, dans les affaires municipales, mais non sur la liste des électeurs provinciaux du lieu de son domicile.

Un autre exemple est celui du Dr Orr, qui fut notre candidat à l'élection provinciale. Il quitta le canton de Vaughan pour aller demeurer à Parkdale. Il avait des biens-fonds dans le canton de Vaughan. Quant vint l'élection, il se trouva à ne pouvoir voter, parce qu'il ne pouvait le faire au lieu de son ancien domicile. Il ne pouvait aller y prêter le serment de résidence, ni, par conséquent, y voter.

Ce sont là deux échantillons seulement de milliers de cas de cette nature qui se présentent dans l'Ontario.

Eh bien ! quelle réponse le Solliciteur général donne-t-il à ma question, lorsque je lui demande ce qu'il entend faire ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La loi propose l'usage des listes provinciales.

M. WALLACE : Ainsi, cette injustice sera perpétuée. Eh bien ! M. l'Orateur, je suis opposé au bill pour cette raison. Pas un partisan du gouvernement ne peut dire qu'un citoyen canadien doive être privé de ses droits politiques parce qu'il déménage d'un endroit à un autre. Ce n'est pas un

crime de transporter son domicile d'une division électorale à une autre.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Combien y en a-t-il de privés de leurs droits politiques en vertu de la loi que nous abrogeons ? Il y en a eu des centaines de mille à la dernière élection. Combien y en a-t-il eu dans mon propre comté qui n'ont pas pu voter à la dernière élection ?

M. WALLACE : Je n'en connais pas un seul ayant droit de vote qui ait été privé de l'exercer, si ce n'est moi. Je me suis rendu au bureau de votation où l'officier-rapporteur a prétendu ne me point connaître. Notre liste était très bonne, je crois.

Le MINISTRE DES DOUANES : Que dites-vous de tous ceux qui ont atteint l'âge de voter depuis la revision des listes ?

M. WALLACE : La liste avait été revisée pour jusque vers le 1er janvier 1895, et l'élection a eu lieu en juin 1896. Naturellement, ceux qui étaient devenus en âge de voter après la revision des listes ne pouvaient pas le faire.

Le MINISTRE DES DOUANES : Combien y en a-t-il qui ont demeuré toute leur vie dans le comté et qui n'ont pas voté ?

M. WALLACE : La faute n'en était nullement à la loi électorale, elle en était au parlement du Canada, qui par un vote unanime, avait décidé qu'il n'y aurait pas de revision des listes électorales en 1895. Je suis absolument convaincu que le ministre a été favorable à cette décision. De fait, elle ne pouvait être provoquée que par un bill, et le ministre a acquiescé à ce bill. Je le défie de prouver le contraire.

Le MINISTRE DES DOUANES : La loi que nous abrogeons permettait-elle à tous les Canadiens âgés d'au delà de 21 ans de voter, indépendamment du montant de leurs gages ou de toute autre considération ?

M. WALLACE : Le cens électoral établi par cette loi prévalait partout.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Que disait-il sur la question de résidence ?

M. WALLACE : Si le nom d'un homme était sur la liste, il n'y avait rien qui pût l'empêcher de voter.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il ne pouvait être sur la liste à moins de résider ici.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il doit figurer sur la liste et résider au Canada. Il doit encore posséder un certain revenu, comme électeur apte à voter d'après son revenu.

M. WALLACE : Il peut voter s'il demeure au Canada.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pourvu qu'il ait un revenu suffisant.

M. WALLACE : Très peu de gens, d'après les divers cens électoraux, ne peuvent faire inscrire leurs noms sur les listes. J'ai acquis beaucoup d'expérience devant les tribunaux, et je préférerais le suffrage universel fédéral.

Je suppose que le Solliciteur général est de cet avis ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Pas le moins du monde.

M. WALLACE : Alors, l'honorable ministre a des opinions plus restrictives que les miennes.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. WALLACE : Le Solliciteur général et le ministre des Douanes sont évidemment d'avis différents, car à en juger par ses remarques on pourrait croire celui-ci en faveur du suffrage universel.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai voulu simplement signaler les classes de personnes qui ont droit de vote en vertu de la loi de l'Ontario, pour les comparer à celles qui possèdent ce droit d'après la loi fédérale existante concernant le cens électoral.

M. WALLACE : Le nombre des bulletins de vote a été plus considérable sous l'empire de celle-ci que sous l'empire de la première, ce qui démontre que la loi fédérale est la plus libérale des deux. La loi fédérale facilite l'inscription des noms sur les listes, tandis que la loi de l'Ontario y met obstacle. Il ne s'ensuit pas du fait que son nom est sur la liste provinciale qu'on a droit de vote. Il existe une demi-douzaine de serments qu'il faut prêter, et si compliqués et de nature à induire en erreur, que l'électeur ordinaire a de la difficulté à les comprendre, et que, par suite, il refuse souvent de les prêter.

L'honorable ministre des Douanes semble vouloir nous reprocher de n'avoir pas décrété le suffrage universel dans la loi dont on propose maintenant l'abrogation. Est-il en faveur du suffrage universel ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je dis à l'honorable député que je préfère les listes électorales de l'Ontario à celles du Canada.

M. WALLACE : Evidemment, le ministre des Douanes ne voudra pas répondre à ma question, et naturellement, il a le droit de ne le faire que s'il le veut bien. Je lui pose cette question parce que son collègue, le Solliciteur général, à qui ce bill est confié, a répudié très énergiquement le suffrage universel. Voilà sans doute une des raisons pour lesquelles on voit proposer ici ce bill indéfinissable, qui renferme une demi-douzaine de cens électoraux différents, et qui peut constituer un syscème adapté aux provinces, mais non un système convenable à l'élection des membres du parlement fédéral.

Je doute de la constitutionnalité du bill actuel. L'acte de la confédération dit qu'on fera usage du cens électoral des provinces "jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu." Nous y avons pourvu autrement en 1885, et je ne pense pas que nous puissions retourner à l'ancien système.

Les dispositions de la loi existante ont été vigoureusement combattues en 1885, et l'article de cette loi qui a provoqué le plus de discussion et d'opposition fut celle accordant droit de vote aux sauvages. Ceux-ci ont eu droit de vote depuis lors, et je ne sache pas qu'on ait alors fait subir une grave entorse à la constitution. J'ai été amusé de voir des membres de la droite qui avaient attaqué vigou-

rensement la proposition d'accorder le droit de suffrage aux sauvages, demander au gouvernement, aujourd'hui, de laisser ceux-ci continuer d'exercer leur privilège. Il y a une certaine valeur dans la résolution énonçant que lorsqu'un homme a reçu un privilège, on ne devrait pas l'en priver sans raison ; mais ces messieurs prétendent fortement que les sauvages doivent avoir droit de vote, et voilà qui répond parfaitement à toutes leurs déclaration faites en 1885.

Les uns prédisaient toutes sortes de calamités, et le ministre des Douanes (M. Paterson), je crois, disait alors qu'il ne verrait pas de raison pour s'opposer à ce que les sauvages possèdent le droit de suffrage, pourvu qu'ils renoncent à la vie de tribu. Qu'importait cela ? Eux et leurs ancêtres habitaient le Canada longtemps avant que nos ancêtres et nous vinssions nous y établir, et leur manière sociale de vivre n'a aucun rapport avec leur droit de vote ; ces gens-là ne sont pas sous la tutelle de la nation. Ils reçoivent une certaine somme d'argent du Canada, il est vrai, mais ce n'est pas là un don de la charité, c'est la compensation de la perte de biens qui leur appartenaient. Ils furent les propriétaires primitifs du sol, et le gouvernement canadien faisant preuve en cela d'un esprit de justice bien différent de celui que le gouvernement américain a pratiqué envers les sauvages du pays voisin, leur a accordé le droit de garder les terrains qu'ils occupaient, mais il a acquis les terres leur appartenant ailleurs dans le pays, et au lieu de leur en faire toucher le prix par la remise d'un montant à payer en une fois il leur a assuré un paiement à revenu annuel.

Je suis heureux de constater aujourd'hui que ces ministres qui ont si vivement combattu cette partie de la loi concernant le cens électoral, il y a treize ans, aient reconnu leur erreur, et approuvé la conduite adoptée par le gouvernement en accordant droit de vote aux sauvages,

Tout ce que les membres de la droite ont prédit touchant l'injustice de la loi fédérale de 1885 concernant le sens électoral, a été démenti par l'expérience.

Ainsi, ils ont dit qu'ils n'obtiendraient pas justice, et les voici parvenus au pouvoir sous l'empire de cette loi. Elle leur a été si favorable, qu'ils devraient la conserver toujours.

M. SOMERVILLE : Nous sommes arrivés au pouvoir malgré elle.

M. WALLACE : Non, M. l'Orateur, ces membres sont parvenus au pouvoir en conséquence de cette loi ; ils y sont parvenus parce que les listes électorales préparées en vertu de cette loi étaient justes.

Le PREMIER MINISTRE : Écoutez ! écoutez !

M. WALLACE : Ils y sont parvenus, parce que les noms de ceux qui avaient droit de vote restaient sur la liste, et que ceux-ci vinssent du Manitoba, de Québec ou d'ailleurs, ils pouvaient voter chez eux dans l'Ontario.

M. SOMERVILLE : C'est là l'une de ses mauvaises dispositions.

M. WALLACE : Au contraire, car je ne trouve pas que le jour de l'élection soit un bon temps pour faire des procès électoraux.

M. SOMERVILLE : Le vote par tête !

M. WALLACE : Si ce principe doit prévaloir, il devrait être accompagné de cet autre principe, savoir : qu'un vote ne devrait valoir qu'un vote.

M. SOMERVILLE : J'ignore ce que vous payez pour les votes que vous obtenez.

M. WALLACE : Je ne crois pas que l'honorable député ait assez d'intelligence pour comprendre ce que je dis là, mais il semble revenir sur ces pas. Vote pour vote, cela signifie ce que l'honorable député (M. Somerville), il y a plusieurs années, réclamait hautement, savoir : la représentation basée sur la population. Est-il juste que dans York-ouest tel que constitué pour les élections provinciales, il y ait 20,000 personnes, et qu'à côté, dans Toronto-ouest, il y en ait trois fois autant ? Je suis convaincu que le principe de la représentation basée sur la population serait accueilli avec beaucoup de faveur, mais, par sa loi inique concernant le cens électoral, le gouvernement provincial a appliqué le principe contraire même.

M. SOMERVILLE : Sous quel régime ce mal s'est-il produit ?

M. WALLACE : Sous le régime Mowat.

M. SOMERVILLE : Et l'ancien gouvernement conservateur du Canada.

M. WALLACE : L'honorable député devrait savoir à l'heure qu'il est que le gouvernement fédéral est absolument étranger à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des membres de la législature.

M. SOMERVILLE : Ne savez-vous pas que votre division électorale renferme une population de 60,000 où 70,000 habitants, et que le comté du député qui siège près de vous (M. Wood, Brockville) en possède une d'environ 15,000 ? Voilà ce qui existe en vertu de la loi fédérale.

M. WALLACE : Je ne le sais pas, et il n'en est pas ainsi.

M. SOMERVILLE : Vous devriez le savoir.

M. WALLACE : Ma division électorale est considérable, mais elle ne contient pas une population de 60,000 ou 70,000 âmes. Vous pouvez en retrancher 30,000.

M. SOMERVILLE : Eh bien ! disons 40,000, et l'honorable député qui siège à votre côté (M. Wood, Brockville) représente un comté dont la population est de 15,000.

M. WALLACE : Je suis d'avis que la population devrait être divisée plus également. Si l'honorable député qui représente 15,000 électeurs les croit plus intelligents que mes commettants, je puis lui dire qu'il se trompe fort.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a déclaré que nous n'avions pas osé faire faire la revision annuelle des listes. Eh bien ! je suppose que nous ne voulions pas nous infliger l'ennui que, comme candidats, une revision annuelle nous réserverait. Une revision annuelle est inutile. Cette revision ne devrait avoir lieu que lorsqu'il doit y avoir une élection. Si nous avons une élec-

tion tous les cinq ans, la revision, à mon avis, devrait se faire tous les cinq ans.

Le MINISTRE DES FINANCES : Et dans le cas d'une élection partielle ?

M. WALLACE : Il devrait être accordé assez de temps, avant cette élection, pour qu'une révision ou une inscription puisse se faire, de manière que la dite élection soit l'expression des citoyens possédant les qualités requises pour voter à cette époque. Il en est qui prétendent que les électeurs du député choisi à l'élection générale devraient être ceux, seulement, qui auraient le droit de choisir son successeur ; mais, quant à moi, je suis en faveur d'une revision préalable. Et nous devons avoir une demi-douzaine d'élections, plus peut-être, si tous les députés qui sont peut-être nommés juges, lieutenants-gouverneurs, directeurs de la poste, etc., doivent remettre leurs mandats. Je possède une longue liste de ces messieurs, mais je ne les ferai pas rougir en mentionnant leurs noms.

M. SOMERVILLE : Nommez-les.

M. WALLACE : L'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) n'est pas sur cette liste. Si l'on en croit la rumeur, l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) doit être nommé juge.

M. LANDERKIN : Et il ferait un bon juge.

M. WALLACE : Il en est de même de l'honorable député de Kamouraska (M. Carroll).

M. LANDERKIN : Un autre bien compétent.

M. WALLACE : L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) doit être fait sénateur.

M. LANDERKIN : Voilà que vous radotez.

M. WALLACE : L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) a également en vue, paraît-il, une position de sénateur ; mais il ne peut l'obtenir dès maintenant, il lui faudra attendre que son tour vienne, un peu plus tard. Voilà qui vaudra mieux que de recevoir $2.50 par jour pour aller faire des conférences dans les campagnes. Puis, il y a notre ami, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), qui vise la position de gouverneur. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt le moment où nous pourrons voir l'économie avec laquelle les affaires seront administrées dans ce palais que le gouvernement assigne au gouverneur des territoires du Nord-Ouest, à Régina, lorsque l'honorable député s'y sera installé.

En présence de ces vacances en perspective, qui donneront lieu presque comme à une élection générale, il pourrait être justifiable de faire faire une revision générale des listes électorales. La prochaine session ressemblera absolument à celle-ci, c'est-à-dire, qu'il nous faudra deux ou trois mois pour faire la connaissance des nouveaux députés. Chaque année, vu le nombre de nouveaux députés qui viennent s'asseoir à la droite.....

Le MINISTRE DES FINANCES : Aucun ne va s'asseoir à la gauche.

M. WALLACE : Les députés de la gauche ne sont pas élevés à des positions ; ils sont élus pour rester à leur poste durant toute la durée de leur mandat.

M. LANDERKIN : Pour toujours.

M. WALLACE : Quelques-uns d'entre nous aimeraient à garder leur mandat, non pas toujours, mais un bon nombre d'années ; cependant, il faut consulter nos commettants tous les quatre ou cinq ans à ce sujet.

Je dis qu'il ne devrait pas y avoir de revision chaque année, attendu qu'une revision annuelle comporte des frais inutiles pour les candidats et pour le pays. La préparation d'une liste parfaite, ou à peu près, exige beaucoup de travail et une forte mise en œuvre du rouage administratif.

Le MINISTRE DES DOUANES : Votre loi concernant le cens électoral prévoit que cette revision doit se faire chaque année.

M. WALLACE : Oui, mais le parlement, chaque année, a fait adopter un acte suspendant l'application de la loi à cet égard, vu que ça constituait un travail inutile, exigeant beaucoup de temps, de peine et de frais. On dit que la liste sur laquelle s'est faite la dernière élection générale était un peu ancienne. Oui, mais on peut remédier à ce cas très facilement, en faisant faire la revision lorsque l'élection doit avoir lieu. Si le gouvernement décidait de dissoudre la Chambre avant l'expiration du terme de cinq ans, il resterait assez de temps avant l'expiration du terme de cinq ans, il resterait assez de temps avant la tenue de l'élection pour permettre de faire une revision ou une inscription, de manière que toutes les personnes aptes à voter puissent être portées sur la liste. Cela ne serait pas coûteux et n'offrirait pas de difficulté, car lorsqu'une élection s'annonce à courte échéance, l'esprit politique de la population prend feu, et il est fort aisé de faire inscrire les électeurs sur la liste.

En vertu de la loi de l'Ontario, il n'en est pas de même. L'élection paraît dans le lointain, on ne sait pas si l'élection se fera sur la liste préparée, et voici que, inutilement peut-être, il faut demander à un homme de perdre sa journée, de faire huit ou dix milles pour se rendre au tribunal de revision et d'y passer tout le jour pour attendre que son tour vienne d'être inscrit sur cette liste. Ça n'est pas du tout satisfaisant, et cependant, telle est la nature des formalités que vous demandez d'imposer à la population de l'Ontario. On ferait mieux d'adopter quelque chose dans le genre de ce que renferme la loi fédérale existante, savoir : qu'au lieu de perdre sa journée pour aller devant le juge, un homme donne simplement son affidavit, et qu'il suffit au juge pour inscrire son nom sur la liste. Cette liste est affichée, et s'il y a fraude, on a subséquemment l'occasion d'en faire retrancher ce nom. Dans bien des cas, la revision définitive se fait tout d'abord devant le tribunal, parce que l'examen détaillé de la liste a eu lieu, qu'on a consenti de part et d'autre à ne pas faire de contestation relativement à un certain nombre de noms, et qu'on va devant le juge quand il ne s'agit plus que des noms au sujet desquels on ne peut s'entendre.

Et une liste se prépare ainsi d'une manière fort satisfaisante.

Le coût de la préparation des listes n'est qu'une considération secondaire, et on le diminuerait beaucoup en adoptant ma proposition, c'est-à-dire en faisant faire la revision de ces listes lorsqu'il doit y avoir une élection seulement.

Et cela ne coûterait pas très cher, bien que je sois d'avis qu'il soit parfaitement justifiable de

faire certaines dépenses d'argent dans le but d'obtenir une liste aussi parfaite que possible. A part la condamnation en termes généraux des listes électorales fédérales, aucune accusation sérieuse n'a été portée par les honorables membres de la droite. L'honorable député de Norfolk-nord a dit que les deux dernières élections avaient eu lieu sur des listes vieilles de deux ans. Or telle n'est pas la vérité. La Chambre, du consentement unanime de ses membres, a adopté une loi destinée à suspendre l'article de la loi déclarant que la revision devrait avoir lieu annuellement.

Le MINISTRE DES DOUANES: Pourquoi avez-vous fait cela?

M. WALLACE: Pourquoi l'honorable ministre des Douanes a-t-il voté en faveur de son adoption? Cela a été fait pour épargner de l'argent et des difficultés aux candidats, mais je crois que nous avons fait une erreur. Dans tous les cas, l'erreur a été commise par tous les honorables membres de la Chambre.

L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a déclaré quel a liste n'était pas satisfaisante. La moitié en est imprimée et l'autre partie est écrite. Un citoyen très respectable m'a déclaré hier que durant la dernière élection, un grand nombre de personnes dont les noms figuraient sur les listes imprimées n'ont pu obtenir la permission d'inscrire leurs votes, parce que ces noms ne figuraient plus sur les listes placées entre les mains du président de l'élection. Cependant, ces personnes possédaient des propriétés, elles résidaient dans la localité depuis leur jeunesses, et leurs noms figuraient sur la liste imprimée des électeurs telle que publiée par le conseil municipal, mais n'apparaissaient pas sur la liste fournie au président du scrutin. Ceci se passait sous l'empire de l'acte provincial. En vertu de l'acte fédéral la liste doit être affichée, et tout homme dont le nom figure sur cette liste a droit d'inscrire son vote s'il déclare sous serment qu'il est sujet britannique, a 21 ans révolus, qu'il n'a rien payé ou promis de payer à quelqu'un pour le faire voter. Voilà tout ce qui est requis, son nom figure sur la liste qui a été affichée dans tout le comté, et personne ne peut le priver de son droit de vote. Mais il n'en est pas de même quand il s'agit des listes provinciales. Lors des dernières élections provinciales, un grand nombre de personnes respectables qui possèdent des propriétés et qui ont demeuré toute leur vie dans la localité n'ont pu voter, et il est impossible de remédier à ce mal. Malgré cela, le parlement du Canada transfère tous ses pouvoirs à ces législatures provinciales. Une telle conduite est injustifiable. Nous ne devrions pas nous départir ainsi de notre autorité, nous devrions pouvoir être en état de dire: voici un mal auquel il est en notre pouvoir de remédier, agissons en conséquence.

Mais le Solliciteur général dit: Non; le chose est impossible, nous avons transféré tous les pouvoirs que nous possédions sous ce rapport aux législatures provinciales. Or, si vous en agissez ainsi et si vous leur permettez d'agir à leur fantaisie, nous sommes convaincus que le vote au scrutin ne sera plus une garantie du secret de l'inscription du vote, parce que dans la province de l'Ontario, le bulletin de vote dont on se sert est fait de telle façon, qu'en l'examinant, vous pouvez découvrir pour qui un électeur a inscrit son vote.

Ce bill permet donc le genre le plus dangereux d'intimidation, et il nous est facile de comprendre comment ces législatures vont exercer le pouvoir qui leur est accordé, quant à ce qui concerne les hôteliers et autres personnes qui sont entièrement sous leur contrôle. J'espère que le parlement du Canada va s'opposer à l'adoption, dans ce pays, d'une loi du cens électoral aussi injuste, et ne fera pas la folie d'admettre que nous sommes incapables de rédiger une loi qui rendrait justice à tous et conserverait à ce parlement la haute main sur nos libertés électorales. Cela ne fait guère honneur à un gouvernement qui prétend être composé d'hommes d'affaires, et suivre la marche du progrès et qui prétend beaucoup s'intéresser activement au bien-être de la population, que le voir abdiquer ses droits et transférer l'autorité qui lui appartient aux législatures provinciales. Nous commettons une grave erreur en agissant ainsi. Je suis bien certain que si le parti conservateur revient au pouvoir—et il est bien probable qu'un parti politique ne demeurera pas éternellement à la tête des affaires—on peut être assuré qu'il rappellera toute loi qui aura été adoptée transférant aux provinces le droit de déterminer quel sera le cens qui devra servir aux élections fédérales.

Je crois que ce serait une erreur de la part d'un gouvernement d'adopter une loi qui devra être rappelée ensuite, et faire ainsi des changements successifs. Mais je ne crains pas que cela se produise dans la pratique, parce que l'expérience que nous avons pu acquérir relativement à l'acte du cens électoral fédéral, a eu pour effet de désabuser l'esprit des honorables membres de cette Chambre et de la population en général de plusieurs fausses impressions, et elle a démontré la nécessité d'une loi de cette nature. Quelques-uns des honorables membres de la droite qui, en 1885, condamnaient le plus hautement le bill du cens électoral, se lèvent aujourd'hui et avouent virtuellement qu'ils se trompaient alors.

M. LISTER: Ce qui a été dit jusqu'ici sur cette question ne fait pas preuve de ce que vous avancez.

M. WALLACE: J'ai en mains les *Débats* de 1885, et je crois que je pourrais citer d'éloquents discours prononcés par l'honorable député de Lambton (M. Lister), dans lesquels il s'opposait à ce que l'on accordât le cens électoral aux Canadiens; et cependant, depuis quelques jours, il a demandé dans cette Chambre que l'on ne prive pas les sauvages de leur droit de vote.

M. LISTER: Ces discours faisaient allusion à Gros-Ours, Sitting-Bull, Slap-him-on-the-back et autres personnage de cette espèce.

M. WALLACE: Je ne crois pas que l'honorable député de Lambton-ouest ait limité son objection aux commettants de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), mais a aussi voulu faire allusion à ceux qui se trouvent actuellement dans son propre comté. L'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) a déclaré qu'il était en faveur du suffrage par tête. Si ce principe est bon, permettez qu'il soit applicable partout. Mais un électeur de la province de Québec a droit d'inscrire son vote six fois, et la même chose arrive dans d'autres provinces. Je crois que l'honorable député de Brant-nord devrait proposer dans cette Chambre

l'application de ce principe, dans lequel il dit avoir foi, et je crois qu'en parlant ainsi, il est sincère.

M. LISTER : Nous pourrions accorder à un homme dix fois le droit d'inscrire son vote, si nous voulions disposer la loi de cette façon.

M. WALLACE : L'honorable député (M. Lister) voudrait-il que la loi fût ainsi faite ?

M. LISTER : Non, je ne le demande pas.

M. SOMERVILLE : Vous avez dit que cette loi était bonne.

M. WALLACE : Non, je n'ai pas dit cela.

M. LISTER : Les électeurs de Toronto qui vont inscrire leurs votes dans votre comté ne vous font pas de tort.

M. WALLACE : Il me fait plaisir de déclarer que les citoyens de Toronto qui ont voté dans York-ouest m'ont accordé un cordial appui, et je dois dire la même chose des citoyens d'York-ouest.

M. SOMERVILLE : Donnez-nous un peu de repos.

M. WALLACE : Chaque fois que l'honorable député de Brant-nord ou n'importe quel autre membre de la droite se trouve pris dans une position quelque peu embarrassante, il dit " donnez-nous un peu de repos." Cela n'est pas une réponse à la question et je crois que nous avons droit d'obtenir une réponse de l'honorable député de Brant-nord. Est-il en faveur du suffrage par tête dans l'Ontario et disposé à accorder à un électeur de la province de Québec le droit de voter six fois ?

M. SOMERVILLE : Oui, le principe est reconnu dans le bill.

M. WALLACE : Maintenant, nous savons à quoi nous en tenir sur le principe adopté par l'honorable député. Il est disposé à accepter tout ce qui est contenu dans le bill.

M. SOMERVILLE : Je suis disposé à laisser la chose entre les mains des provinces.

M. WALLACE : L'honorable député (M. Somerville) ressemble beaucoup sous le rapport des principes au gouvernement. Ils s'aperçoivent qu'ils ont un problème difficile à résoudre et ils disent : nous allons remettre la question aux provinces. Ils ont le chemin de fer du Yukon à construire, l'affaire du chemin de fer du comté de Drummond n'est pas encore tout à fait réglée, à part cela, il y a le chemin de fer de la rivière de la Chaudière et la division qui existe dans le cabinet relativement à cette question....

M. SOMERVILLE : Quel article du bill l'honorable député est-il en frais de discuter ?

M. WALLACE : Je suis en frais de discuter le préambule. Comme je viens de le dire, il est bien évident que le gouvernement a des questions difficiles à régler. Nous n'ignorons pas que l'honorable premier ministre lui-même a ses difficultés.

M. LISTER : Non pas du genre de celles que vous avez.

M. SOMERVILLE : Il n'est pas entouré de traitres.

M. WALLACE : Je n'ai rien à faire avec tout cela. Nous savons que le premier ministre est descendu une fois à Québec alors que M. Langelier qui faisait partie de la Chambre à cette époque avait soulevé une espèce de petite émeute. Il était question de la position de lieutenant-gouverneur, et un membre du gouvernement du premier ministre avait promis, dit-on, à M. Chapleau qu'il aurait un nouveau terme d'office. Il était même rumeur que le premier ministre ne voyait pas cela d'un trop mauvais œil....

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. WALLACE : Je suis en frais d'expliquer comment il se fait que le gouvernement n'est pas en état d'entreprendre de faire adopter ce bill durant la présente session, mais veut laisser aux provinces le soin de vaincre ces difficultés. Jusqu'ici, je n'ai fait qu'attaquer sa conduite, et je veux maintenant m'assurer si je ne pourrais pas prouver quelques moyens de le justifier. J'étais à dire....

Le PREMIER MINISTRE : Etes-vous en faveur du bill ?

M. WALLACE : J'ai manifesté mon hostilité au bill.

M. LISTER : Pas encore.

M. WALLACE : J'étais à faire remarquer, M. le président, qu'il avait existé certaines difficultés dans la province de Québec. Un membre de cette Chambre a produit un document signé par le premier ministre lui-même, dans lequel on promettait à un certain personnage de le nommer lieutenant-gouverneur de la province de Québec. On a mis bien du temps à remplir cette promesse.

M. BELCOURT : Cette lettre était elle anonyme?

M. WALLACE : Elle était signée par M. Langelier.

M. MILLS : Ce monsieur faisait-il alors partie de cette Chambre !

M. WALLACE ? Oui, en violation des lois parlementaires et de l'indépendance du parlement. Mais le premier ministre se trouvait pris dans un dilemme. Qu'allait-il faire ? D'un côté, il y avait M. Chapleau. Si on lui permettait de quitter la position de lieutenant-gouverneur, il pourrait vouloir entrer dans le gouvernement. Or, à cette époque, il n'y avait peut-être pas de place pour lui dans le gouvernement parce que la province de Québec avait alors sept représentants dans le gouvernement, tandis que la province de l'Ontario n'en avait que cinq. Si cette dernière province était représentée dans le cabinet en proportion de sa population et des représentans qu'elle compte dans ce parlement, elle devrait avoir dix membres dans le gouvernement. Et en supposant qu'elle aurait dix membres dans le cabinet, vous voyez d'ici tous ce qui pourrait résulter d'un parail état de choses. Cela permettrait à l'honorable député de Lambton (M. Lister) d'obtenir un portefeuille de ministre ; il en serait de même par l'honorable député de

Brant (M. Somerville), qui, je n'en doute pas, s'acquitterait de son devoir avec talent et honnêteté. Il est donc bien évident que la raison qui pousse le gouvernement à essayer de transférer les pouvoirs qui régissent nos libertés électorales aux provinces, c'est parce qu'il rencontre des difficultés dans l'administration des affaires du pays. Il y a des bills relatifs au cens électoral et aux élections fédérales à adopter, et il y a eu des promesses de faites que le gouvernement trouve difficile à remplir. L'une de ces promesses était que M. Langelier, un membre de la Chambre des Communes, serait nommé lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Mais le ministre des Travaux publics avait dit que M. Chapleau devrait être continué dans sa charge, parce que s'il revenait dans cette Chambre et devenait membre du gouvernement, il serait une épine dans le côté du premier ministre, et il serait encore plus dangereux s'il revenait de ce côté-ci de la Chambre. Il serait peut-être désastreux pour la popularité du premier ministre dans la province de Québec de lui accorder ses coudées franches dans cette partie du pays ; et toutes ces raisons portèrent le gouvernement à croire qu'il valait mieux lui continuer sa charge. Mais l'émeute prit de telles proportions que l'on dût rencontrer les promesses faites dans le billet à ordre, et cela eut pour résultat de mêler les cartes. Le lieutenant-gouverneur a publié ce que je considère comme étant une lettre imprudente. Je crois....

M. le PRÉSIDENT (M. Bain) : Je me crois obligé de demander à l'honorable député de s'en tenir à la question qui est soumise à la Chambre. Tout en étant bien disposé à lui accorder toute la latitude possible pour discuter des questions incidentes, je crois que le comité admettra avec moi qu'il est allé assez loin dans cette voie.

M. WALLACE : Je me rends avec plaisir à votre décision Mais lorsque les honorables membres de la droite me posent des questions, va-t-on me refuser le privilège de leur répondre ? Je déclare que ce bill contient tant de stipulations injustes, que le gouvernement ne devrait pas essayer de le faire adopter par la Chambre.

M. BERGERON : A qui le gouverneur écrivait-il cette lettre ?

M. WALLACE : Au ministre des Travaux publics.

M. BERGERON : Cette lettre a-t-elle été perdue ?

M. WALLACE : Je voudrais bien prendre connaissance de toute la lettre. Nous n'en avons obtenu que des bribes. Mais je suis persuadé que la lettre tout entière serait un document très intéressant, et je demanderais au ministre des Travaux publics de la déposer sur le bureau de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Revenez à la question.

M. WALLACE : Je dis, M. le président, que ce bill ne devrait pas devenir loi, lorsque l'on fait remarquer qu'il contient des injustices et des anomalies, et qu'il n'est pas l'expression du véritable sentiment du peuple à cet égard. Je suis donc contre l'adoption de cette mesure.

M. McDOUGALL : Il y a une chose dans ce bill qui soulève à bon droit des objections et qui est tout à fait impopulaire.

Il a été fait allusion dans plusieurs circonstances au mode de préparation de nos listes d'électeurs dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Les reviseurs se réunissent à quatre ou cinq endroits différents dans les limites d'un comté. Lorsqu'ils siègent ainsi, ceux qui veulent faire placer leur nom sur les listes électorales et aussi les candidats qui ont intérêt à ce que les listes soient bien faites, peuvent assister à l'assemblée de ces reviseurs. Sous l'application de la loi du cens électoral fédéral les reviseurs siègent à plusieurs endroits différents et à différentes dates. Cela permet d'avoir un homme qui s'occupe de la revision des listes au nom de l'un ou de l'autre des partis et qui peut rencontrer le reviseur à chacune des séances qu'il tient dans le comté. Si ce projet de loi est adopté, une seule personne ne pourra pas assister à la réunion des reviseurs dans le même but. Actuellement, le coût de la revision des listes provinciales est supporté par la population des municipalités, et est perçu sous forme de taxe directe sur la population de chaque municipalité, et je prétends que si l'on ajoute l'intérêt que va soulever la préparation des listes d'électeurs pour le parlement fédéral, à l'intérêt que l'on porte déjà à la préparation des listes d'électeurs pour les élections provinciales et municipales, les reviseurs vont mettre bien plus de temps à préparer ces listes, et cela va nécessiter la présence d'un bien plus grand nombre de personnes aux séances des reviseurs.

Je sais que dans mon propre comté, sous l'application de la loi actuelle, le coût de la préparation des listes électorales provinciales et fédérales est de $300 à $400 par année, et je crois que si nous ajoutons à cela les frais du reviseur lorsqu'il entend les appels relativement aux listes fédérales, pour faire ajouter ou retrancher des noms de ces listes, une somme additionnelle très considérable et probablement le double du montant que je viens d'indiquer, va être placée sur les épaules des contribuables de chaque comté. Si ce projet de loi qui est actuellement devant la Chambre est adopté par cette dernière, on peut dire, en prenant pour base de notre calcul ce que cela va coûter dans mon propre comté, que la revision de ces listes va coûter en cinq ans aux contribuables de ce pays de $200,000 à $300,000.

Je ne vois pas la nécessité qu'il y a de déclarer que la revision des listes d'électeurs aura lieu annuellement, parce que comme l'a dit l'honorable député d'York-est (M. Wallace), ce n'est qu'à tous les cinq ans que les élections ont lieu, à moins qu'il ne s'agisse d'élections partielles. Je crois qu'il avait raison de dire que dans le cas où une élection partielle aurait lieu dans l'intervalle, on pourrait se servir des listes de la dernière élection générale et éviter ainsi le coût des revisions annuelles de ces listes d'électeurs pour les élections fédérales. Il existe d'autres causes de nature à entraîner des dépenses considérables de la part de ceux qui peuvent être intéressés à obtenir de bonnes listes, D'après cette loi, plus les listes seront parfaites, plus elles auront coûté cher, et je ne puis pas laisser adopter une mesure de cette nature sans protester de toutes mes forces. Je ne puis pas voter en faveur de cette mesure parce qu'elle va avoir pour effet d'imposer un nouveau fardeau sur les épaules déjà surchargées des contribuables de ce pays ; cette taxe additionnelle ce ne sera pas nous

qui serons tenus de la payer, mais le pauvre homme, le cultivateur qui possède cent acres de terres, ainsi que quelques bâtiments, dont la propriété sera évaluée à sa pleine valeur, car il se présente des circonstances qui induisent un estimateur à donner une valeur plus élevée à la propriété d'un pauvre homme que la valeur qu'il donne en règle générale, à la propriété d'un homme plus riche, par exemple, un pauvre homme de la campagne qui possède 100 acres de terre en mauvais état et quelques autres biens ainsi que deux ou trois fils vivant avec lui sur cette terre, pourra obtenir le droit de vote pour lui et ses fils. Le résultat de cela, c'est que la propriété sera évaluée à un prix plus élevé que celui qu'elle pourrait réellement rapporter. Celui qui a plus les moyens, et qui possède quelques milliers de dollars en banque, et un ou deux cents acres de terre en bon état avec d'autres biens, sera estimé par l'estimateur à une valeur moindre que la propriété du pauvre cultivateur.

Pour cette raison, lorsque le percepteur des taxes fait le tour du comté pour percevoir ces dernières, on s'apercevra que c'est le pauvre homme qui paie la plus forte somme en proportion de ses moyens pour le coût de la préparation des listes d'électeurs. Voilà une des raisons qui me font répudier dans les termes les plus énergiques l'imposition de cette taxe qui pèse directement sur la population du pays. Sous l'application de la loi actuelle, le coût de la préparation des listes d'électeurs pèse plus lourdement sur cette partie de la population qui consomme les articles qui acquittent les droits les plus élevés, et sous ce rapport, les classes pauvres ne sont pas aussi fortement taxées. Si le parlement oblige les municipalités à payer le coût de la revision de ces listes, il va imposer un nouveau fardeau à la classe pauvre, laquelle est loin de supporter une aussi large part des dépenses sous l'application de la présente loi. Voilà, à mon avis, la différence qui existe entre le bill actuel et la loi existante. Cette différence est d'une grande importance pour le peuple, et particulièrement, pour ceux qui ne se sentent pas capables de supporter de surcroît de taxe. Aucune bonne raison n'a été donnée pour faire adopter ce bill. On prétend que cette mesure est destinée à apporter un changement qui sera pour le plus grand avantage du pays. Le nouveau projet de loi n'apporte aucun remède aux maux dont on se plaint sous la loi actuelle. La principale plainte portée contre la loi actuelle est, si je comprends bien, les dépenses exagérées qu'elle entraîne ; mais au moyen de ce bill, nous soulageons le trésor fédéral de cette dépense pour l'imposer aux pauvres contribuables du pays, laquelle sera perçue au moyen d'une taxe directe par le percepteur qui ira une fois par année chez chacun d'eux pour percevoir les sommes suffisantes pour le maintien des institutions municipales dans leurs comtés respectifs. Voilà une raison qui me fait croire qu'il est de mon devoir de protester contre cette mesure.

Ce bill ne diminuera pas les frais que sont obligés de faire ceux qui ont intérêt à ce que les listes soient bien faites. Au contraire, il va augmenter leurs dépenses, parce que nous allons être obligés d'avoir plus de monde pour surveiller ces listes, et comme dans la majorité des cas les reviseurs qui sont nommés n'ont pas les connaissances voulues pour interpréter la loi, les listes ainsi préparées sont sans valeur. Dans un grand nombre de ces districts, les reviseurs sont à la merci de celui qui insiste pour leur faire rendre une décision dans un sens ou dans un autre, et ceux qui ont intérêt à ce que les listes soient bien faites vont être obligés de faire de fortes dépenses. Les candidats ne pourront pas avoir des gens pour surveiller la préparation de leurs listes durant des jours et des semaines sans les payer. Je ne comprends pas la raison de ce changement. Le ministre des Finances (M. Fielding) a démontré dans le passé qu'il était très fort pour rappeler les mesures. Nous étions habitués dans la Nouvelle-Ecosse à l'expression "libéralisme et rappel," mais aujourd'hui, le principe est en vigueur. Nous possédons le libéralisme et ce dernier devra être suivi du rappel. Je voudrais bien savoir quelle mesure l'on va rappeler après celle-là. L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a fait allusion à la question du rappel, et j'ai ici une déclaration faite par l'honorable ministre des Finances sur cette question, et je vais me permettre de vous la lire, afin de constater si elle ne ressemble pas à la mesure qui est actuellement soumise à la Chambre, et à la nécessité qu'il y a de rappeler l'acte du cens électoral fédéral.

M. SOMERVILLE : Je m'adresse à vous, M. le président, pour que vous obligiez l'honorable député (M. McDougall) à s'en tenir uniquement à la question. Qu'est-ce que le rappel a à faire avec cette question ?

M. McDOUGALL : Nous sommes à traiter de la question du rappel de l'acte du cens électoral fédéral, et je suis en frais de donner à la Chambre un exemple des moyens employés par le ministre des Finances durant les années dernières, pour amener le rappel d'une autre mesure importante.

M. POWELL : Ces paroles sont dans l'ordre.

Une VOIX : Oui, aussi prêt que l'honorable député peut s'en approcher, je crois.

M. McDOUGALL : Voici ce que disait le ministre des Finances :

Les intérêts du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard sont identiques en cette matière. Je crois que la question de séparation du Canada sera soulevée par les députés indépendants et loyalement discutée dans les deux provinces (Nouveau-Brunswick et Ile du Prince-Edouard). Si mauvaise que soit la position de ces deux provinces, elle sera encore pire si la Nouvelle-Ecosse se sépare. Les intérêts des provinces maritimes seront alors plus faibles que jamais à Ottawa, et il y aura peu de chance de justice pour les gens du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard. Ils ont tout à gagner à se joindre à la Nouvelle-Ecosse, et je suis convaincu que si nos provinces-sœurs se lancent dans le mouvement avec vigueur, nous pourrons faire la demande au Canada non pas de la part de la Nouvelle-Ecosse, mais de la part des trois provinces maritimes. Mais si le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard se contentent d'occuper la position d'infériorité où les laissera le retrait de la Nouvelle-Ecosse, naturellement nous ne pouvons pas les empêcher d'agir comme bon leur semble. Nous agirons de notre côté et nous demanderons au Canada la séparation de la Nouvelle-Ecosse toute seule, bien que nous préférerions de beaucoup une action commune, car nous avons toujours pensé que les provinces maritimes avaient une unité d'intérêt et que la coopération nous permettrait d'accomplir des choses qui aideraient considérablement à rendre le peuple heureux et prospère. Le peuple est très désireux de voir se régler cette question, et le politicien qui ne lui sera pas fidèle aura lieu de regretter de n'être pas entré dans cette agitation. Je crois que le peuple de la Nouvelle-Ecosse d'une mer à l'autre aux prochaines élections rejettera le joug du toryisme, et que dans notre province en particulier, nous verrons une grande victoire pour le libéralisme et la sécession.

Je désirerais savoir si la mesure soumise maintenant à la Chambre est une porte dérobée pour amener cette sécession. L'honorable ministre des Finances peut-il m'assurer que non ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas qu'à cette heure-ci de la nuit, je puisse rien promettre à mon honorable ami, avec certitude.

M. McDOUGALL : Le ministre des Finances a le devoir de nous informer de tout résultat déterminé qui pourrait provenir d'une mesure présentée. Il me semble que cette préparation des listes va amener une confusion considérable entre les autorités fédérales et provinciales. Il me semble qu'il sera presque impossible de forcer les officiers locaux à fournir les listes et toutes les informations nécessaires aux officiers-rapporteurs nommés de l'autorité de ce parlement,sans prendre dans ce bill certaines dispositions pour les payer de leurs travaux. Il serait nécessaire à mon avis d'introduire une clause prescrivant que les officiers locaux chargés de la préparation des listes de votants devraient être considérés comme s'ils étaient nommés officiers du gouvernement du Canada ; je désirerais un article de ce genre : "tous les officiers des provinces auxquels cet acte assigne certaines fonctions sont considérés comme officiers du gouvernement du Canada, malgré toute disposition contraire de l'Amérique Britannique du Nord." J'ai essayé il y a quelques jours d'expliquer mon opinion à l'égard de la difficulté que l'on éprouvera à obliger ces employés à accomplir leur travail sous la direction du gouvernement du Canada, et suis encore fermement d'opinion que ce sera une grave difficulté, à moins que le gouvernement ne prescrive dans ce bill le paiement des services qu'il demandera à ces officiers de rendre. Comme le savent les honorables députés, il y a dans l'acte local une disposition qui impose des peines aux shérifs, reviseurs et autres officiers qui ont à faire avec les listes et ce bill prescrit les mêmes peines. Je ne vois pas comment un acte peut encourir pour le même service des peines en vertu de deux actes, l'acte de la législature provinciale et l'acte de ce parlement. J'aimerais à connaître l'opinion du Solliciteur général à cet égard et comment il se propose d'appliquer à un officier ces deux catégories de peines,surtout si cet officier ne dépend pas du gouvernement ou du parlement du Canada.

M. CLANCY : Je n'ai aucune disposition à fatiguer la Chambre,et je désire discuter très sérieusement cette question parce qu'il ne me semble pas qu'elle soulève entre les deux partis politiques de très graves et sérieuses différences. Les honorables députés ne peuvent pas se cacher qu'ils jouent un drôle de rôle devant le pays avec ce bill. Nous savons tous que pendant les douze ou quatorze années d'existence de l'acte du cens électoral qui fut présenté et adopté par le parti conservateur,ces messieurs prétendaient qu'il enlevait aux libéraux leur droit de vote d'un bout du pays à l'autre, et que le parti libéral se trouvait en désavantage aux mains d'une bande d'employés partisans qui étaient des jouets et les instruments du parti conservateur. Je défie ces messieurs de dire que ce n'est pas en substance ce qu'ils proclamaient d'un bout du pays à l'autre. Maintenant, les libéraux donnent pour raison de l'introduction de ce bill qu'ils veulent racheter leurs promesses. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a lu cette après-midi le programme du parti libéral de 1893, pour montrer que les libéraux s'étaient engagés à faire passer certaines mesures, entre autres le rappel de l'acte du cens électoral fédéral. Je ne sais pas si ces messieurs entendent racheter toutes leurs promesses d'un seul coup en rappelant cet acte, car ils n'ont certainement racheté aucune de leurs promesses bien qu'ils aient fait semblant de le faire. Mais honnêtement parlant, ils n'ont racheté aucune des promesses qu'ils avaient faites avant les élections. Quant à la promesse de rappeler l'acte du cens électoral, je ne crois pas que le peuple s'en occupe le moins du monde. Cela ne comporte rien, c'est simplement un faux cri. Les honorables députés savent fort bien qu'en disant que cet acte enlève aux libéraux leur droit de vote, ils avancent une fausseté absolue. Mais même en admettant que ce soit vrai, qu'est-ce que ces messieurs ont fait ? Je défie aucun des députés de l'Ontario de montrer que le bill qui est actuellement proposé soit moins partial, fût-ce même d'un iota, que l'acte du cens électoral que l'on veut maintenant rappeler.

Personne ne prétendra que dans l'Ontario les estimateurs n'ont pas de tendances politiques et n'obéissent pas dans une certaine mesure à ces tendances politiques. Personne ne prétendra qu'il n'en est pas de même des greffiers municipaux et autres officiers municipaux. Personne ne sera assez insensé pour dire que les officiers municipaux ne sont pas partisans. Il n'y a pas un député de l'Ontario ayant quelque expérience des élections municipales qui niera qu'il y ait aujourd'hui une émulation pour élire des conseillers municipaux favorables à un parti ou à un autre, et pourquoi ? Parce que le conseil municipal constitue une cour de revision devant laquelle les listes s'imprègnent naturellement de la couleur politique d'abord des estimateurs, puis du greffier et finalement du tribunal. On nous dit que les listes sont préparées par un groupe de reviseurs nommés par le conseil municipal. Je crois que l'honorable député qui a parlé ainsi pensait au rouage employé dans quelques-unes des autres provinces. Il sait que le conseil constitue le tribunal de revision et que l'appel ne peut se faire au juge de comté que s'il y a des plaintes au sujet des actes de la cour de revision. A qui s'adresse cet appel ? Justement aux hommes que ces messieurs ont noircis dans tout le pays comme les instruments du parti conservateur —le même tribunal et les mêmes hommes dans bien des cas qui revisaient les listes du Canada en vertu de l'acte. Par suite, en ce qui regarde l'esprit de parti les honorables députés se trouvent prendre absolument la position que nous avions prise. Mais arrivons aux listes dans la province de l'Ontario.

Je reconnais que le Solliciteur général a fait preuve de beaucoup de calme dans la discussion de cette question, mais je suis encore convaincu qu'il ne se rend pas compte des conséquences du changement qu'il opère dans l'acte au point de vue de l'enlèvement du droit de vote aux électeurs de l'Ontario.

Que les honorables députés ne perdent pas de vue que la revision en vertu de ce bill ne se fait pas sous le contrôle du pouvoir fédéral, mais de la province. Maintenant, je vais prendre le cas de trois townships adjacents, mais situés dans trois districts électoraux différents. Si un homme se transporte d'un township dans un autre appartenant à une

autre division électorale, et si la cour de revision siège le lendemain, il ne peut pas faire inscrire son nom. L'honorable Solliciteur général s'est-il rendu compte que, d'après notre système du vote par tête, il va enlever le droit de vote à une foule d'électeurs d'un bout à l'autre de l'Ontario ? L'honorable député dit que si un homme a résidé trois mois dans une municipalité, il peut se faire mettre sur la liste, mais l'honorable député est entièrement dans l'erreur. Il parle du cens accordé en vertu de ce que l'on appelle l'acte des élections de l'Ontario qui exige l'enregistrement, et rien de plus. Je vais lui lire l'affidavit que doit donner un homme qui se transporte d'une municipalité dans une autre et d'un district électoral provincial dans un autre. Je ne parle pas du serment en vertu du système d'enregistrement.

Que je suis sujet britannique par naissance ou naturalisation, que j'ai résidé dans la province pendant les neuf mois précédant le 15 février ;..

C'est la date fixée par le statut pour commencer la confection des rôles de cotisations.

..que j'étais à la dite date de bonne foi résidant et domicilié dans la municipalité sur la liste de laquelle je figurais ; que j'y ai résidé continuellement à partir de la dite date ;

C'est-à-dire le 15 février, bien que cela puisse aller jusqu'en juin ou juillet.

Que je résidé là et y suis actuellement domicilié.

Rien ne peut indiquer plus clairement que si un électeur passe d'une municipalité dans une autre et d'un district électoral dans un autre, il ne peut pas figurer sur la liste.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Comment mon honorable ami peut-il faire concorder l'affidavit avec ceci ? La clause 9 de l'acte des élections de l'Ontario prescrit :

Conformément aux dispositions de cet acte, toute personne de l'âge de 21 ans révolus, sujette de Sa Majesté par naissance ou naturalisation et qui n'est pas déqualifiée par cet acte ou privé de vote par la loi, pourra, si elle figure dûment aux listes d'électeurs préparées en vertu de l'acte d'enregistrement du suffrage universel avoir droit de vote à ces élections.

Pourvu que telle personne ait résidé dans la province pendant les douze mois précédant immédiatement le jour où la première séance des régistrateurs des votants du suffrage universel a été tenue pour la préparation des listes de votants prescrites par l'acte d'enregistrement du suffrage universel, et pourvu que telle personne ait été de bonne foi, au dernier jour cité et pendant les trois mois précédant immédiatement ce jour résidant et domiciliée dans la ville sur les listes de laquelle elle figure ; et qu'elle était de bonne foi le dit jour et pendant les trente jours qui ont précédé, de bonne foi résidant et domiciliée dans le territoire formant le district électoral sur la liste duquel elle figure.

M. CLANCY : Ceci se rapporte uniquement aux votants inscrits sur la liste en vertu de l'acte d'enregistrement du suffrage universel et non en vertu de l'acte des listes de votants, ce qui est entièrement différent. L'honorable député apprendra que les votants du suffrage universel sont inscrits sur les listes d'électeurs dans deux conditions : en vertu de l'acte des élections de l'Ontario, et en vertu des listes provinciales d'électeurs. C'est de ces dernières que je parle.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Elles sont toutes les mêmes.

M. CLANCY : L'honorable député se trompe. Nous avons quelque expérience dans la matière, et si l'honorable député veut examiner l'acte des listes de votants il s'apercevra qu'il se trompe. Quel est le serment qu'en vertu de l'acte des listes de votants un électeur est obligé de prêter quand il vient pour donner son vote? Le serment est le suivant :

Vous êtes la personne dont le nom figure sur la liste de votants qui vous est montrée dans le livre du scrutin ; que vous êtes sujet britannique par naissance ou par naturalisation ; que vous avez résidé neuf mois dans cette province ayant le jour de qui est le jour fixé par le statut ou par la loi pour commencer à établir le rôle de cotisations sur lequel vous avez le droit de figurer comme ayant droit de vote ; que vous avez droit de vote à la date mentionnée ; que vous étiez à la date susdite de bonne foi résidant et domicilié dans la municipalité sur la liste de laquelle vous figurez ; que vous avez continuellement résidé dans ce district électoral à partir de la dite date (15 février) et que vous y êtes actuellement résidant et domicilié.

Voilà le serment à prêter en vertu de l'acte des listes de votants, et l'autre, le serment qu'un électeur doit prêter pour être inscrit sur la liste comme électeur du suffrage universel en vertu de l'acte des listes d'électeurs de l'Ontario. L'honorable député a constamment parlé des noms des électeurs inscrits sur les listes en vertu de l'acte des élections de l'Ontario d'après le système d'enregistrement et non dans le cas que je lui signale actuellement. Ceci s'applique comme le voit mon honorable ami aux cités, villes et chefs-lieux de comté et c'est aux provinces à décider jusqu'où cela peut s'étendre, c'est-à-dire que c'est une question que dans les provinces, ces messieurs de la droite ont le pouvoir de régler. Si j'ai raison—et je crois que l'honorable député l'admettra—que va-t-il advenir ? D'abord, le votant doit avoir habité la municipalité le 15 février qui précède le jour où il fait sa demande pour être inscrit sur la liste, à moins qu'un règlement ne modifie cette date, et si elle est changée, ce sera seulement une manipulation de dates, car le même temps de résidence est exigé dans tous les cas.

Le votant du suffrage universel dans une municipalité rurale où il n'y a ni système ni enregistrement se trouve dans cette position : si un homme quitte le township A pour se rendre dans un autre township situé hors du district électoral pour les fins électorales provinciales se trouve pendant toute une année dans l'impossibilité de faire inscrire son nom sur la liste. En vertu du système d'un vote par tête dans l'Ontario, la résidence dans la province est nécessaire. Pourquoi ces messieurs n'étendent-ils pas cela à la résidence dans le Canada et n'empêchent-ils pas d'enlever le droit de vote à un homme parce qu'il se trouve de l'autre côté de la frontière d'une autre province ? L'honorable premier ministre se figure-t-il qu'il soit juste qu'un homme vivant dans Québec, juste de l'autre côté de la rivière Ottawa ne puisse pas pendant toute une année se faire inscrire sur la liste ? Comment si toute la ville de Hull était transportée de l'autre côté ici, et si elle possédait la moitié de la cité d'Ottawa, il serait impossible de faire placer un seul de ses habitants sur la liste, à moins qu'il n'ait résidé un an dans l'Ontario.

Je crois que ces messieurs n'ont pas examiné les effets des systèmes en vigueur dans l'Ontario. Nous avons entendu le premier ministre faire un discours très éloquent pour déclarer que le vieux système électoral des provinces avait servi aux élections fédérales de 1867 à 1885, et n'avait pas provoqué de plaintes. Sûrement, l'honorable ministre n'a pas oublié qu'entre ces deux dates, il y a eu des change-

ments graves opérés. L'honorable ministre doit se souvenir et les députés de l'Ontario doivent savoir que l'acte électoral de cette province passé en 1885 était presque aussi libéral que celui passé la même année par le parlement du Canada. Le fait qu'une loi électorale était satisfaisante de 1867 à 1885 n'indique pas qu'elle doive l'être aujourd'hui. Nous n'avions pas alors le système d'un vote par tête et si nous l'avions eu, il aurait fallu quelque loi électorale fédérale pour éviter la confusion, confusion que produira certainement le bill proposé par ces messieurs. Ce sont de graves raisons qui militent contre le bill, et on ne devrait pas les rejeter avec trop de hâte.

L'assertion du premier ministre que le cens électoral est une question de caractère local et que le peuple de chaque localité est le meilleur juge des circonstances locales, me suggère un autre point encore que ceux que j'ai déjà indiqués. D'abord, ceci n'est pas toujours vrai. Prenez par exemple le vote sur le plébiscite. Il n'y a aucun doute que ce vote sera pris sur une question qui est absolument du domaine politique. Cela ne prouve-t-il pas que nous avons raison de prétendre que nous devrions avoir un cens électoral? Je ne discute pas maintenant s'il devrait, ou non, être basé sur le principe de l'adoption du cens électoral des provinces. Cela peut être une bonne chose. L'honorable député peut prétendre avec quelque autorité que dans chaque province, le cens électoral existant a la sanction de l'expérience et devrait être accepté. Je suis prêt à admettre que l'on peut dire non sans raison que le peuple de chaque province est particulièrement bien adapté à la fixation de son propre cens électoral. Il peut être à propos d'adopter le cens électoral de chaque province. Mais n'abandonnez pas le droit qu'a cette Chambre de fixer son propre cens électoral, et ne l'engagez pas à accepter indistinctement tout ce que les législatures provinciales pourront faire dans l'avenir. Je n'hésite pas à dire que je suis prêt à adopter le cens électoral qui prévaut dans l'Ontario, si l'on en fait le cens électoral du Canada. Je n'hésite pas à dire que l'expérience a démontré que c'est peut-être le système le meilleur marché, et je ne redoute pas de nous voir avancer dans le sens du suffrage universel. Mais nous ne voudrions pas qu'on nous demandât d'accepter aveuglément tous les changements que pourraient faire plus tard des corps sur lesquels nous n'avons pas de contrôle. Que nous disent ces messieurs? Ils disent que s'il se produit quelque loi qui ne nous convient pas, nous pouvons revenir sur ce que nous avons fait et établir un cens électoral qui nous soit spécial. N'est-ce pas un arrangement enfantin à présenter? Je ne voudrais pas être désagréable, mais je demanderai si c'est là émettre dans cette Chambre un principe de saine législation.

Je mets l'honorable ministre au défi de choisir une autre question sur laquelle il serait prêt à dire: Nous allons remettre à certaine personne, compagnie, corporation ou province certains pouvoirs, et s'ils en abusent, nous les leur retirerons. Est-ce un principe sain de législation? Nous avons entendu le Solliciteur général émettre cette proposition extraordinaire que nous devrions toujours présumer que des employés publics n'agissaient pas mal. Comment, M. l'Orateur, vous pourriez tout aussi bien vous rendre dans une rue d'Ottawa et choisir les honnêtes gens, puis s'ils vous déclarent qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une loi contre les méfaits, supprimer toutes les lois de correction, parce que ces messieurs étant persuadés qu'ils ne sont pas capables de voler, personne ne peut être voleur. Il me semble que nous ne devrions pas en agir ainsi pour ce bill.

Le gouvernement nous demande de nous départir des principes sains de législation pour qu'il puisse faire un compromis, afin de remplir quelques-unes des promesses qu'il a faites au peuple. Les honorables députés ne se sont jamais encore montrés si désireux de remplir leurs promesses. Si l'honorable ministre veut remplir toutes les promesses qu'il a faites, il faudra qu'il reste longtemps au pouvoir.

Le PREMIER MINISTRE: Il faut bien que nous tenions à une jusqu'à ce qu'elle soit accomplie.

M. CLANCY: Je crains que celle-ci n'ait été offerte en holocauste pour les autres.

Le PREMIER MINISTRE: Dois-je comprendre que la pile de documents que je vois sur le bureau de l'honorable député constitue son dossier pour son discours?

M. CLANCY: Je puis dire que ce n'en est qu'une faible partie.

Le PREMIER MINISTRE: Alors, je lui conseillerai de proposer l'ajournement du débat.

M. CLANCY: Je propose l'ajournement du débat.

M. FOSTER: Puis-je conseiller au Solliciteur général de disposer cet amendement de façon à ce qu'il puisse être imprimé?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: J'en ferai tirer plusieurs exemplaires pour demain.

Motion adoptée; débat ajourné.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le PREMIER MINISTRE: Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée; la séance est levée à 12.25 du matin (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 27 avril 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

M. H.-A. ROBERTS.

M. MACLAREN:

Pourquoi l'entretien de l'horloge du bureau de poste de Stratford, Ont., a-t-il été enlevé à M. H.-A. Roberts? Qui a demandé sa destitution? Qui a été nommé à sa place? Quel salaire reçoit maintenant le gardien?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: En réponse à l'honorable député, je dois dire que l'entretien de l'horloge du bureau de poste de Stratford a été enlevé à M. Roberts en partie parce

qu'il n'était pas à la hauteur de la situation, et en partie parce que son heure était passée. L'entretien de l'horloge a été confié à M. John Welsh. M. J. Welsh a été nommé à la place de M. Roberts avec le même salaire, $50 par an.

DIRECTEUR DE LA POSTE À PEAKE'S STATION, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. MACDONALD (King) :

Allan Macdonald, directeur de la poste à Peake's Station, I.P.-E., a-t-il été renvoyé de sa place? Pour quelles raisons? Quel est son successeur? Par qui a-t-il été recommandé?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : En réponse à l'honorable député, je dois dire que M. Allan Macdonald, autrefois directeur de la poste de Peake's Station, I. P.-E., a été renvoyé de sa place pour avoir pris une part active aux dernières élections fédérales. Une enquête a été tenue et le directeur de la poste d'alors, M. Macdonald, a admis sous serment que pendant l'élection il avait cabalé avec M. A. Macdonald, le candidat conservateur ; qu'il s'est promené en voiture avec lui, employant son propre cheval et visitant une trentaine de personnes auxquelles il a parlé politique ; qu'il a assisté à des assemblées publiques ; qu'il fut choisi pour convoquer une assemblée destinée à choisir des délégués pour une convention ; qu'il présida cette assemblée ; qu'il fut choisi comme délégué à la convention ; qu'il assista à la convention et vota pour le candidat ; que ses amis politiques avaient l'habitude de se réunir chez lui pour discuter la politique ; qu'une douzaine se réunirent là la veille de l'élection ; qu'il assista aux séances de la cour de revision et y prit part en faveur du candidat conservateur ; qu'il a laissé mettre son nom sur des avis informant des personnes que leur nom devait être rayé. A cela près, il n'admet pas avoir agi comme partisan provocateur. M. Benjamin Hayden a été nommé en remplacement de M. Macdonald sur la recommandation de M. Robertson.

SOURDS ET MUETS.

M. DOUGLAS :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire un montant suffisant pour construire une école pour instruire les sourds et muets des territoires du Nord-Ouest? Dans la négative, pourquoi?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : m'est impossible dans le moment de fournir le enseignement que l'honorable député demande.

WILFRID MERCIER, COMMISSAIRE.

M. MONK :

1. Quelle réclamation a été présentée par Wilfrid Mercier, de Montréal, pour ses services et dépenses comme commissaire chargé de faire une enquête sur la conduite des employés de l'écluse Sainte-Anne, dans le comté de Jacques-Cartier? Quel montant lui a été payé en raison de la dite réclamation?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. La réclamation de Wilfrid Mercier pour ses services et dépenses comme commissaire chargé de faire une enquête sur la conduite des employés de l'écluse Sainte-Anne, dans le comté de Jacques-Cartier, s'est élevée à $136.65. 2. Le montant entier, $136.65, lui a été payé.

AVIS DÉPARTEMENTAL.

M. GILLIES (par M. McDougall) :

1. En vertu de quelle autorité le ministre des Postes a-t-il fait publier l'avis suivant dans la *Gazette du Canada* :

"AVIS.

"Attendu que l'acte des Postes prescrit que le directeur général des Postes pourra, sauf les dispositions de l'acte, établir le tarif des droits de port sur tous objets transmissibles par la poste à l'exception des lettres, journaux et autres choses sur lesquels il est spécialement statué ;

"Et attendu que l'Acte des Postes ou ses amendements ne pourvoit pas spécialement au tarif des droits de port sur les lettres expédiées du Canada au Royaume-Uni ou à aucune possesson britannique ;

"En conséquence, je, William Mulock, directeur général des Postes du Canada, par et en vertu de l'autorité qui m'est conférée, établis par les présentes, le tarif des droits de port sur toutes lettres transmises comme susdit par la poste entre aucun point en Canada et le Royaume-Uni ou aucune des possessions britanniques, comme suit :

"Il sera imposé et payé un taux uniforme de trois cents par once—une fraction d'once étant comme une once—sur toutes lettres transmises comme susdit entre aucun po nt en Canada et aucun point dans le Royaume-Uni ou aucune des possessions britanniques.

"Le présent règlement viendra en vigueur et prendra effet à dater du premier jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

"Daté à Ottawa, ce vingt-troisième jour de novembre 1897.

"W. MULOCK,
"*Directeur général des Postes.*"

2. Quand le ministre des Postes a fait publier cet avi et a réduit le port des lettres entre le Canada et le Royaume-Uni de cinq à trois cents par once, savait-il que depuis le 1er juillet 1878, le Canada faisait partie de l'Union postale internationale?

3. Comme membre de la dite union, le Canada pouvait-il faire la réduction telle qu'énoncée dans l'avis publié par le ministre des Postes?

4. Si non, pourquoi cet avis a-t-il été publié par le ministre des Postes?

5. Si, en qualité de membre de l'Union postale, le Canada pouvait publier l'avis ci-dessus mentionné, pourquoi la réduction stipulée dans l'avis du ministre des Postes n'a-t-elle pas été acceptée et mise à effet?

6. Pendant combien de temps après le 1er janvier 1898, le paragraphe suivant de l'avis du ministre des Postes a-t-il continué à être en opération :

"Il sera imposé et payé un taux uniforme de trois cents par once, une fraction d'once étant considérée comme une once,—sur toutes lettres transmises comme susdit entre aucun point en Canada et aucun point dans le Royaume-Uni ou aucune des possessions britanniques."

7. Le port des lettres a-t-il été réduit à trois cents par once par suite de cet avis? Si oui, pourquoi cette réduction n'a-t-elle pas été continuée, et pourquoi et quand a-t-il été ordonné d'en revenir à l'ancien état de choses?

8. Quel montant a été perdu pour les recettes postales pendant le temps que les lettres ont été transportées au taux mentionné dans l'avis publié par le ministre des Postes en date du 23 novembre 1897?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. L'avis a été publié en vertu de l'autorité mentionnée au dit avis. 2. Oui. 3. C'est une de droit. 4 La question est couverte par la réponse précédente. 5. La réduction projetée a été suspendue à la demande des autorités impériales afin de permettre aux représentants de toutes les parties de l'Empire de se réunir et de discuter la question de port inter-impérial. 6, 7, 8. La réduction projetée n'a jamais été mise en vigueur, vu qu'elle a été retirée avant la date fixée pour son application, mais de crainte que quelques-uns n'eussent pas suffisamment payé leurs lettres, les bureaux

de poste d'échange ont été autorisés à ajouter la différence. Cela a été fait, et la valeur des timbres ainsi ajoutés a été de $91.95, mais le paiement de cette somme n'embarrassera pas les finances du département, attendu que par l'annulation d'un certain contrat qui était resté inutilement en vigueur pendant plusieurs années à la demande pressante du député de Richmond, N.-E., pour le service postal entre le lac McIntyre et Sydney, et le service ayant été mis sur un nouveau pied et adjugé au plus bas soumissionnaire, il y a une économie de $20,728 pendant les quatre années de la durée du contrat, à compter du 1er juillet dernier.

BRISE-LAMES—CHAPEL COVE.

M. GILLIES (par M. McDOUGALL):

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer une somme dans le budget supplémentaire, au cours de la présente session, dans le but de construire un brise-lames à Chapel Cove, comté de Richmond, Cap-Breton, pour lequel un plan et un rapport ont été faits en 1895 et sont actuellement dans le département des Travaux publics?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): L'honorable député recevra cette information quand le budget supplémentaire sera présenté.

L'ÉQUIPEMENT OLIVER.

Sir ADOLPHE CARON:

Le gouvernement a-t-il adopté l'équipement système Oliver? Si oui, comprend-il la valise et autres articles, tel que projeté dans le principe?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden): Le gouvernement a adopté l'équipement système Oliver. 2. Il est difficile de savoir exactement ce que signifie l'expression "tel que projeté dans le principe." Le chirurgien en chef Oliver donne dans son manuel d'équipement plusieurs variétés de cet équipement. Nous en avons adopté une dans son intégrité, laquelle ressemble, sauf la différence dans le patron, à l'équipement anglais appelé *Light Service Order*, qui est l'équipement en usage dans l'armée anglaise pour la défense du pays. Il n'y a pas d'article appelé *calise* dans le manuel d'équipement du chirurgien en chef Oliver. Si le *Magazine Bag* est ce dont il s'agit, il ne fait pas partie du *Light Service Order* que j'ai mentionné. Mais on en a commandé un certain nombre pour le service des casernes en temps de paix.

LE TRÈS HONORABLE W.-E. GLADSTONE—SA MORT RAPPORTÉE.

M. GIBSON: Avant d'aborder l'ordre du jour, je demanderai au premier ministre s'il a reçu quelques renseignements sur le mort annoncée du très honorable W.-E. Gladstone.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Le gouvernement n'a pas reçu de renseignements au sujet de ce rapport. Une dépêche télégraphique par câble a été adressée à la presse annonçant que M. Gladstone est mort, mais il est impossible de vérifier la triste nouvelle.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat de l'élection de Bernard-Donald McLellan, pour le district électoral de Prince-ouest, Ile du Prince-Edouard.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉ.

M. Bernard-D. McLellan, député du district électoral de Prince-ouest, Ile du Prince-Edouard, est présenté par le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) et M. Yeo.

DEMANDE DE RAPPORTS.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: J'attirerai l'attention du gouvernement sur certains rapports dont la production a été ordonnée et qui sont mentionnés à la page 158 des procès-verbaux. Il y en a un qui concerne le ministre des Chemins de fer et Canaux, le cas de M. Bain, au sujet duquel la Chambre a voté un ordre.

Le même jour, et se rattachant au même ministère, une adresse a été adoptée au sujet de la nomination de R.-S. Thompson. S'appliquant au département des Douanes, un ordre de la Chambre a été voté au sujet d'un rapport concernant le steamer *Yantic*, des Etats-Unis. Encore en rapport avec le département des chemins de fer, un ordre a été voté dans le cas de Charles Hoar. Une adresse a aussi été votée ordonnant la production de la correspondance relative à l'exécution des lois de cabotage sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique. J'attire l'attention du ministre des Douanes sur ce sujet. J'appellerai en même temps l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux sur un ordre relatif à la production de la correspondance concernant la destitution de Wm. Sutherland, inspecteur de wagons à Stellarton, N.-E., et aussi sur un autre ordre demandant la correspondance relative à l'adjudication d'une entreprise pour le posage de barrières sur les fermes le long de l'Intercolonial.

M. BERGERON: J'attire l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux sur un ordre de la Chambre adopté le 30 mars, demandant les documents et correspondance concernant la destitution de François Corbeil, gardien de quai sur le canal de Lachine; et aussi un ordre demandant la correspondance échangée entre le département des Travaux publics et L.-H. Masson. Je ne vois pas le ministre à son siège, mais j'espère que ma demande lui sera communiquée.

PREMIÈRE LECTURE.

M. CASEY: Je demande la permission de présenter une motion régulière. Je propose que le bill (n° 124) (du Sénat) constituant en corporation la Compagnie de navigation et de mines de l'Alberta et du Yukon, soit lu une première fois.

M. l'ORATEUR: Je crois que la motion n'est pas conformé aux règlements.

M. CASEY: Je demande le consentement unanime de la Chambre à cette motion. Bien entendu, si une objection est soulevée, elle restera en suspens.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. DAVIN: Avant de faire l'appel de l'ordre du jour, je désire faire une déclaration pour me justifier devant la Chambre. Le 13 du présent mois, pendant que le ministre des Douanes parlait, il fit allusion à mon discours, disant que je n'avais pas prouvé que des promesses avaient été faites dans les territoires du Nord-Ouest relativement aux droits sur les instruments aratoires. J'exprimai sur le champ ma surprise, et l'honorable ministre consentit courtoisement à ce que j'eusse la permission de lire ce que j'avais déjà communiqué à la Chambre, et je lus une déclaration faite par le ministre de l'Agriculture à Moosomin.

Le correspondant du *Free Press* du Manitoba en fait le rapport suivant :

Il, M. Paterson, a appuyé la politique du gouvernement sur le programme fiscal adopté par la convention de 1893, et a déclaré que pas un ministre n'a promis de faire mettre les instruments aratoires sur la liste des articles francs de droits.

M. Davin fit observer qu'il avait devant lui les paroles de l'honorable Sydney Fisher, mais M. Paterson fit observer qu'il ne supposait pas que M. Davin voulût contredire son assertion.

M. Davin dit: Oh, mais certainement.

M. PATERSON: L'honorable député prétend-il qu'il peut citer les paroles du ministre qui a promis de mettre les instruments aratoires sur la listes des articles reçus en franchise?

M. DAVIN: Certainement.

Alors M. Paterson reprit son siège pour permettre à M. Davin de lire un discours prononcé par l'honorable Sydney Fisher, à Moosomin, en 1894, mais l'extrait cité ne contenait pas un seul mot d'une promesse de cette nature, et quand M. Davin se rassit, M. Paterson dit: "Je demande, M. l'Orateur, si ce n'est pas de l'impertinence de la part du député d'Assiniboïa-ouest de me contredire, et quand je lui fournis l'occasion de lire ce qu'il dit avoir devant lui il n'en fait rien."

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de lire de nouveau ce que le ministre de l'Agriculture a dit. Il me suffira de dire que ce rapport est mensonger. Un autre écrivain dit qu'un député de l'ouest a eu une conversation avec l'honorable député de Durham-ouest :

Un honorable député du Nord-Ouest m'a dit qu'il ne voulait pas que le droit sur le fil d'engerbage fût aboli, parce que, dit-il, les cultivateurs devraient payer leur quote-part des impôts et des dépenses du pays.

Là-dessus un de ces écrivains véridiques emploie une demi-colonne pour dire que je suis le député indiqué. Je n'ai jamais eu un mot de conversation avec l'honorable député de Durham-ouest au sujet du fil d'engerbage, et en conséquence, je n'ai pas pu dire cela. Il est inutile que j'ajoute que mes opinions sur cetre question sont bien connues, et en conséquence, si un des députés du Nord-Ouest a eu une conversation avec l'honorable député de Durham-ouest, ce n'est pas moi, et il est à propos que si un député du Nord-Ouest, libéral ou conservateur a eu cette conversation, qu'il se lève et fasse la même déclaration.

M. L'ORATEUR.

LOI RELATIVE À LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE.

M. CLARK : Je désire répéter une question à laquelle le Solliciteur général a promis de répondre cette après-midi, savoir : si le gouvernement a nommé un inspecteur ou officier pour exécuter les dispositions de la loi relative à la main-d'œuvre étrangère.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): Le procureur général du Canada n'a autorisé personne à Toronto d'appliquer la loi relative à la main-d'œuvre étrangère.

LA REPRÉSENTATION DU COMTÉ DE BAGOT.

M. FOSTER: Je demanderai au premier ministre si le bref pour l'élection d'un député pour représenter le comté de Bagot a été émis, et si l'officier-rapporteur a été nommé?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Le bref n'a pas été émis et l'officier-rapporteur n'a pas été nommé.

PASSAGE DES BATIMENTS DE GUERRE AMÉRICAINS DANS LES CANAUX DU CANADA.

M. WALLACE: Avant d'aborder l'ordre du jour, je demanderai au gouvernement s'il sait que le bâtiment de guerre américain le *Gresham* a passé dans le canal de Welland, et si le gouvernement des Etats-Unis en a reçu la permission du gouvernement canadien?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Le gouvernement sait que le *Gresham* a passé dans le canal. Le gouvernement américain en a reçu l'autorisation le 6 avril.

LE DISTRICT DU YUKON.

M. WALLACE: Il y a quelques jours, la Chambre a adopté une résolution demandant que les comptes relatifs au district du Yukon fussent envoyés au comité des comptes publics. Il y a près d'une semaine que cette résolution a été adoptée, et les comptes n'ont pas encore été produits, et l'ordre de la Chambre n'a pas été exécuté. Je demande au ministre de l'Intérieur pourquoi ces comptes n'ont pas été produits, conformément à l'ordre de la Chambre?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): La question n'a pas été signalée à mon attention. Maintenant qu'elle l'est, et à cause des observations faites par l'honorable député, ces comptes seront produits.

M. WALLACE: En vertu d'une résolution présentée la semaine dernière par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), la production de ces comptes a été ordonnée, mais aujourd'hui, le ministre dit qu'il ne connaît rien de cette affaire. C'est vraiment extraordinaire.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je dirai, M. l'Orateur, que la question n'a pas été signalée

à mon attention auparavant. Je vais m'en occuper immédiatement, mon attention y étant appelée.

M. WALLACE: Il ne s'agit point de documents à faire copier, mais de pièces originales à produire, et dix minutes doivent suffire pour cela. Il ne s'agit nullement de faire copier ces documents, et par conséquent, ce retard est inexcusable.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je ne prétends pas qu'il s'agisse de documents à faire copier; mais j'affirme que c'est la première fois qu'on appelle mon attention sur la chose. Je ne prétends pas que la production de ces documents puisse offrir de difficulté.

M. WALLACE: On devrait fournir ces documents au comité des comptes publics sans retard, aujourd'hui même.

PÉAGES SUR LES QUAIS DU GOUVERNEMENT.

M. CHOQUETTE: M. l'Orateur, avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la Marine (sir Louis Davies) sur une question de la plus haute importance et sur laquelle, d'ailleurs, j'ai déjà eu quelque correspondance avec lui. Je présume que c'est le meilleur temps aujourd'hui de s'adresser à lui pour obtenir quelque chose, dans l'intérêt public, vu qu'il a prouvé, aujourd'hui même, par l'introduction à la Chambre du nouvel élu de Prince-ouest (M. McLellan), que le gouvernement dont il fait partie a encore la confiance de la province de l'Ile du Prince-Edouard.

La question que je veux mettre devant la Chambre est celle de savoir si le gouvernement a l'intention d'amender la loi relativement à la collection des droits de péage sur les quais qui lui appartiennent. Tout le monde sait, surtout ceux qui représentent ici les comtés où se trouvent les quais du gouvernement, à quelles sortes d'ennuis et de désagréments sont exposés les cultivateurs, lorsqu'ils transportent leurs produits, étant toujours obligés d'avoir quelques sous dans leur poche pour acquitter ces péages, quand ils transportent un sac de patates ou d'avoine ou quelques douzaines d'œufs. J'ai depuis longtemps essayé, dans l'intérêt de mon comté, de faire disparaître cet ennui en rendant libre et gratuit l'usage de ces quais, surtout ceux où les drois perçus ne rapportent que quelques piastres par année au gouvernement. L'honorable ministre m'a répondu avec beaucoup de raison qu'il est tenu, par la loi, de faire collecter ce péage, et qu'à moins d'amender la loi il lui est impossible de rendre l'usage de ces quais libre ou même de faire des arrangements avec les municipalités, par lesquels ces municipalités paieraient une certaine somme annuelle, représentant la valeur collectée par le gouvernement.

En effet, en examinant la loi concernant les droits de péage sur les quais, savoir: le chapitre 84, section 2 des Statuts refondus du Canada, je constate que le ministre est obligé de faire percevoir ces droits, tout minimes qu'ils soient.

Comme l'ouverture de la navigation est prochaine, je prierais l'honorable ministre de faire immédiatement amender la loi dans le sens indiqué. Je lui citerai un exemple entre mille de ces vexations, c'est celui du quai de la paroisse de Berthier dans le comté de Montmagny. D'après un rapport de son département, il est constaté que pendant les dix dernières années, ce quai a donné, en moyenne, un revenu de $22.00, par année. Or, je sais que les cultivateurs de mon comté aimeraient mieux payer trois fois cette somme annuellement et avoir l'usage libre de ce quai.

En conséquence, j'ai soumis une proposition du conseil municipal de Berthier, par laquelle il se déclare prêt à payer une somme annuelle de $35.00 pourvu que le gouvernement cesse de percevoir ces péages, ce qui rendrait le gouvernement indemne et lui donnerait même une légère somme en plus annuellement. L'honorable ministre de la Marine m'a répondu qu'il ne pouvait pas accepter cette offre, vu le texte formel de la loi. Eh bien, je lui demande aujourd'hui de faire amender la loi de façon qu'il puisse, par exemple, pour tous les quais qui ne rapportent pas plus de cent dollars par année, faire des arrangements et accepter une somme fixe s'il ne peut pas rendre le quais libre.

Je pourrais citer le cas du département des Postes où il est permis au ministre de donner un contrat de transport de malle sans soumissions, lorsque ce contrat ne dépasse pas la somme de $200.00. Je crois que le ministre de la Marine devrait avoir la même latitude de faire certains arrangements qui sont dans l'intérêt public. Dans le cas actuel, si le ministre pouvait accepter la proposition de la municipalité de Berthier, le gouvernement recevrait $13.00 de plus par année. Mais comme le ministre m'a déclaré qu'il ne le pouvait pas, je le prie de faire amender cette loi de manière qu'il ait la faculté de faire ces arrangements, et en conséquence le conseil de Berthier pourra, quoique ce sera un peu plus onéreux pour lui, mais vu que c'est de nature à augmenter les affaires de l'endroit, le conseil de Berthier, dis-je, sera prêt à payer la somme proposée dans sa résolution.

Je prie donc l'honorable ministre de vouloir bien examiner cette question, laquelle est de la plus haute importance pour tous les comtés où il y a des quais appartenant au gouvernement, et, s'il persiste dans son opinion qu'il ne peut pas faire ces arrangements sans faire amender la loi, alors je lui demanderais de faire passer une loi, de suite, afin de se faire autoriser à les faire. (Texte.)

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): Je dois déclarer à l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) que le ministère de la Marine et des Pêcheries étudie depuis quelque temps la question sur laquelle il vient d'appeler l'attention de la Chambre. L'honorable député (M. Choquette) a signalé la question à mon attention et a fait de vives instances auprès du ministère, nous représentant que si nous étions en mesure de transférer à la charge de la municipalité les petits quais publics qui ne donnent que de minimes recettes, celle-ci s'obligerait à payer d'avance au ministère l'équivalent des recettes produites en moyenne par ces quais, les années dernières. La municipalité pourrait gérer ces quais dans l'intérêt bien entendu de la localité. L'honorable député est d'avis que, lorsqu'il s'agit de quais sur lesquels le gouvernement ne perçoit guère que vingt-cinq à quarante dollars de recettes annuelles, il serait préférable de les transférer à la municipalité qui pourra les administrer et percevoir les péages qu'elle jugera

convenables. Le trésor public ne perdrait rien à cet arrangement, puisque nous recevrions une somme équivalant à la moyenne des recettes annuelles.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela s'est déjà fait dans quelques circonstances.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Sans doute, mais en consultant le texte de la loi, j'ai constaté qu'il fallait l'autorisation du parlement pour faire ces arrangements. Je me propose de présenter un amendement à la loi, et si la Chambre l'approuve, j'aurai ainsi l'autorisation de faire les arrangements que désire l'honorable député (M. Choquette).

M. CHOQUETTE : Ecoutez ! écoutez !

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC ET CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—RACCORDEMENT À NORTH-BAY.

M. MACLEAN : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire savoir du ministre, dans l'intérêt de la population de l'Ontario et surtout de Toronto, dans quelle mesure il a réussi à aplanir les difficultés existant entre le chemin de fer canadien du Pacifique et celui du Grand-Tronc, relativement à la desserte de North-Bay.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je me suis mis en communication avec ces deux compagnies de chemin de fer, le Grand-Tronc et le Pacifique, et je puis même ajouter que j'ai entretenu une correspondance active avec elles. Elles ont eu des pourparlers et elles semblent disposées à en venir à une entente mutuelle qui donnera satisfaction au public. Je ne saurais dire si ces pourparlers ont abouti ; toutefois, j'espère que ces compagnies finiront par s'entendre, et cela à brève échéance. Je ne saurais en dire davantage à cet égard.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. l'ORATEUR : Quant à la question posée par l'honorable député d'York (M. Foster) à l'égard des documents relatifs au Yukon que la Chambre a ordonné d'envoyer au comité des comptes publics, je dois dire à l'honorable député que je suis allé aux renseignements, depuis qu'il a fait son interpellation, et j'ai constaté que le greffier du comité des comptes publics a communiqué sans retard cet ordre au ministère de l'Intérieur. Je n'ai pas de doute que ces documents ne soient en voie d'élaboration.

LOI DU CENS ÉLECTORAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité afin de délibérer sur le bill (n° 16) abrogeant la loi du cens électoral et amendant de nouveau la loi des élections fédérales.

(En comité.)

Article 5, et l'amendement proposé par l'honorable député de Kent (M. McInerney).

M. DAVIN : M. le président, hier soir, au cours du débat sur cette question, le très honorable Sir LOUIS DAVIES, leader de la Chambre a répliqué à l'argumentation de l'honorable député d'York (M. Foster) en comité. D'abord, parlant de l'appel aux juges de la cour de comté, le très honorable ministre nous a dit : " Le besoin de cet appel ne se fait nullement sentir." Il a ensuite avancé " qu'il ne nous appartient pas de nous préoccuper de cet appel." En outre, il a déclaré que la loi du cens électoral établie par le parlement est si mauvaise que personne n'ose la défendre," et, ajoute-t-il, " la raison pour laquelle ce bill a été soumis aux délibérations de la Chambre est qu'à notre avis, c'est qu'il permet de confectionner les listes avec autant d'impartialité que possible." Quant à l'affirmation que le besoin de l'appel en juge de la cour de comté ne se fait nullement sentir, j'ai ici une réponse victorieuse à apporter à cette affirmation. Il y a quelque temps, à la législature du Manitoba, M. Roblin, le chef de l'opposition, présenta un bill amendant la loi électorale de la province, et l'article 40 que je vais citer est d'un haut intérêt, en ce qu'il porte sur la question débattue en ce moment. Voici l'amendement qui a été proposé à cet article :

La décision du reviseur, en vertu de la présente loi, relativement au droit de toute personne de se faire porter sur la liste électorale sera susceptible d'appel, ainsi qu'il est statué par le paragraphe ci-après :

" Quiconque sera mécontent de la décision du reviseur pourra faire interjeter appel de cette décision au juge de la cour de comté ayant juridiction dans ce district électoral, ou partie d'icelui (ou, au cas où le juge de la cour de comté serait le reviseur, par un juge de la cour supérieure de la province du Manitoba) en donnant au reviseur et au préposé à l'inscription avis de cet appel, qui sera dressé d'après la formule 9 de l'annexe " B " de la présente loi, dans un délai de six jours après que cette décision aura été rendue. Copie de cet avis sera expédiée par la poste, par lettre affranchie et enregistrée, à l'électeur interjetant appel, ou à la personne à laquelle le droit de suffrage aura été accordé, suivant le cas, à l'adresse postale indiquée en regard de son nom sur la liste d'électeurs.

" Cet avis indiquera le jour, l'heure, le lieu où cet appel sera entendu, et sera signifié au préposé à l'inscription et confié à la poste, ainsi que ci-haut prévu, au moins dix jours avant l'audition de l'appel. Il sera loisible au juge d'entendre cet appel en chambre et de prendre les dépositions des témoins soit de vive voix, soit par voie d'affidavit relatifs à cet appel, et il maintiendra ou rejettera l'appel, et pourra émettre tel ordre qui lui semblera juste relativement aux frais judiciaires et pourra faire exécuter cet ordre d'après le mode suivi ordinairement pour l'exécution d'un jugement du tribunal ; et le reviseur, à la suite de cet appel, devra se conformer à la décision du tribunal, selon qu'il aura ordonné d'inscrire tel nom sur la liste d'électeurs, ou de l'y maintenir ou de l'en retrancher, et dans ce but, il devra modifier sa déclaration et ses affidavit afin de les rendre conformes à la décision ou aux décisions du juge."

Voilà donc une réponse concluante à l'allégation du premier ministre, que le besoin de cet appel ne se fait point sentir ; puisque le chef de l'opposition à la législature provinciale présente un bill statuant entre autres choses, sur cette appel. Et qu'est-il arrivé ? Le premier ministre, M. Greenway, promit en pleine chambre qu'à la prochaine session, il présenterait un bill à peu près dans le même sens et que, par conséquent, M. Roblin pouvait retirer sa mesure. Ainsi donc, dans une des provinces que cette législation affecte davantage, nous constatons que le besoin de cet appel s'exprime de la manière la plus officielle possible.

J'aborde l'autre allégation du premier ministre, qui prétend que nous n'avons pas mission de nous préoccuper ici de cette partie de la législation ; cette allégation, cela va sans dire, est absolument incompatible avec les déclarations faites par le premier ministre au début de cette discussion, ainsi qu'avec les propositions avancées par le Solliciteur général.

La seule proposition avec laquelle cette allégation soit compatible est celle avancée par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), quand il a affirmé que le parlement n'a pas à se préoccuper de la confection des listes. Or, que fait actuellement le Solliciteur général ? Je ne mentionne la chose qu'en passant, pour les besoins de la discussion. Il a donné avis qu'il proposera un amendement rendant habiles à voter certains employés fédéraux et provinciaux, que la législation provinciale pourrait avoir privés de leur droit de suffrage. Ainsi donc, non seulement le Solliciteur général déclare que le parlement ne se dépouille pas du droit de réglementer son propre cens électoral, mais il nous annonce aussi officiellement que possible, d'abord par son avis de motion, qui sera naturellement suivi plus tard d'une motion, qu'il se propose d'enlever à la législature locale un pouvoir, auquel le parlement, d'après l'honorable député de Norfolk-nord, et suivant la proposition du premier ministre, ne devrait pas porter atteinte. Que faut-il penser d'un tel échantillon de législation ?

Voilà donc une contradiction flagrante, non seulement dans l'argumentation apportée à l'appui de la législation, mais dans la loi elle-même. L'honorable premier ministre est allé plus loin, en affirmant que la loi du cens électoral est tellement mauvaise, que personne n'ose la justifier. Qu'avons-nous fait du côté de l'opposition, depuis que la Chambre a été saisie de cette question ? Nous n'avons pas avancé un seul argument qui ne fût une justification implicite ou directe de la loi du cens électoral. Le seul défaut qui, de l'aveu général, dépare la loi, est sa nature dispendieuse. Or, des libéraux très en vue m'ont avoué dans l'intimité, que s'il était possible d'obvier aux fortes dépenses qu'elle entraîne, la loi serait absolument inattaquable. Quel argument a-t-on fait valoir contre cette loi, sauf l'objection tirée de sa nature dispendieuse ? L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous a affirmé, il est vrai, que la loi est injuste et qu'elle occasionne une corruption inouïe, mais il n'a pas apporté un seul fait à l'appui de cette extravagante assertion ; il ne nous a pas dit comment cette corruption se pratique ; la seule raison qu'il ait apportée en faveur de l'abolition de la loi pour revenir au système du cens électoral provincial, est que ceux qui étaient dans l'opposition à l'époque où ce régime fut établi se trouvent maintenant au pouvoir. Le simple fait que le seul argument employé contre la loi actuelle est la dépense qu'elle nécessite est la meilleure preuve possible qu'elle ne saurait engendrer la corruption. J'admets que notre système actuel est dispendieux ; mais la proposition de mon honorable ami, le député de Simcoe (M. Bennett), tendant à diminuer les dépenses occasionnées par la revision des listes, en statuant que les juges, au lieu d'honoraires, recevront un minime traitement, fait disparaître le seul argument militant contre le système fédéral de cens électoral.

Quand le très honorable leader de la Chambre en est réduit à avancer des propositions insoutenables à l'appui d'un bill qui dépouille la Chambre d'un droit que lui attribue la constitution, il est évident que le bill à l'étude est injustifiable, et ce n'est pas dans les convictions et dans la conscience du peuple et de la Chambre qu'il faut rechercher la cause de son adoption, mais dans la majorité servile qui est décidée à nous l'imposer. La déclaration du premier ministre à l'appui du bill est donc carrément contredite par l'initiative prise par le chef du gouvernement du Manitoba, consentant à amender la loi provinciale dans ce sens ; or, je le demande, en présence d'un semblable fait, peut-on supposer que nous allons nous croiser tranquillement les bras et laisser adopter, sans mot dire, cette législation ?

Je vais citer ce que pensait, l'année dernière, à ce sujet, un journal du Manitoba, alors comme aujourd'hui l'un des principaux organes du parti libéral dans cette province ; et je puis affirmer sans crainte qu'il l'est encore davantage aujourd'hui, puisqu'il s'est carrément déclaré partisan du cabinet fédéral. La session dernière, lorsque le Solliciteur général saisit la Chambre d'un projet de loi plus ou moins semblable au bill en discussion, le *Free Press*, qui est parfaitement au fait de la situation au Manitoba, déclara publiquement que nul système au monde ne se prêtait mieux que celui établi par la législature de cette province à la falsification des listes d'électeurs, ajoutant que le gouvernement fédéral se préparait à adopter une législation qui ferait de ce système un agent de corruption pour la falsification des listes d'électeurs du parlement fédéral. Et ce même journal, qui a récemment différé d'avis avec le Sénat au sujet de l'initiative de ce corps relativement à l'affaire du Klondike, terminait un article en disant que les citoyens du Manitoba avaient les yeux tournés vers le Sénat, qui, espérait-il, rejetterait la monstrueuse législation dont le Solliciteur général avait saisi la Chambre, et qui est semblable au bill actuellement débattu.

Je tiens à signaler à l'attention de la Chambre les paroles prononcées, il y a quelques jours par l'honorable député de Lambton (M. Lister) au sujet de cette mesure, paroles qui s'appliquent avec encore plus de force au bill en discussion, maintenant que j'ai prouvé que le premier ministre de la province du Manitoba a pris une attitude diamétralement opposée à celle du premier ministre sur cette question. L'honorable député de Lambton (M. Lister), parlant de la législation dont la Chambre est saisie, nous a dit que c'est une mesure arbitraire.

Or, je le demande, M. l'Orateur, si c'est une mesure arbitraire, a-t-on bien droit de venir nous demander de l'adopter? Qu'est-ce, en effet, qu'une mesure arbitraire ? C'est une mesure qui fait abstraction de la justice, de l'équité, pour ne consulter que la volonté irresponsable de certains individus, imposée de force à ceux qui la repoussent ; et si tel est le cas, j'ai réussi à renverser les termes de la proposition de mon honorable ami, et l'on ne devrait pas insister davantage sur l'adoption du bill à l'étude.

Voici donc ce que je suggère au premier ministre : qu'il abandonne son projet de loi et, la session prochaine, il pourra saisir la Chambre d'un nouveau bill amendant la loi du cens électoral. Et cette demande que je lui fais, je l'appuie sur le droit incontestable que possède le parlement de réglementer et d'établir son propre cens électoral, droit sanctionné par la raison et par la loi, droit que nous possédons de par notre constitution, et qui est évidemment l'apanage de toute assemblée délibérante. Rien ne justifie cette hâte intempestive, et si l'on n'a pas de meilleures raisons à nous donner que celles avancées jusqu'ici en faveur de la mesure, comment peut-on s'attendre à ce que nous en soyons satisfaits ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je regrette que le Solliciteur général nous ait donné à entendre hier qu'il serait impossible au gouvernement d'accepter d'amendement quelconque proposant l'adoption du principe de la revision judiciaire de ces listes ou de l'appel aux tribunaux. J'inclinais à penser d'après certaines remarques faites par le Solliciteur général au début de la discussion qu'il accueillerait avec plaisir les amendements sensés qui ne s'inspireraient pas de l'esprit de parti. A mon avis, s'il est une proposition sensée et raisonnable, c'est bien celle qui tend à établir dans toutes les provinces certaines sauvegardes propres à assurer l'élaboration convenable et équitable des listes, comme celles stipulées par les lois des provinces de l'Ontario et de Québec. L'honorable Solliciteur général en déclarant la phraséologie de l'amendement en question défectueuse et susceptible d'amélioration, nous a énuméré les grands avantages découlant de la législation de ces deux provinces, avantages qui lui assurent la supériorité sur celle de presque toutes les autres provinces, ou du moins sur la province de la Nouvelle-Ecosse où règne depuis nombre d'années un système tellement abominable, que l'on chercherait en vain son pendant dans aucun autre pays du monde. Cette législation est dans une large mesure l'œuvre du ministre des Finances, comme celui-ci nous l'a fait voir hier même : et il suffit de connaître les principales dispositions de cette loi, pour reconnaître qu'il en doit réclamer, dans une large mesure, la paternité.

Il a tenté d'abriter sa responsabilité derrière un argument qui sonne étrangement dans la bouche d'un libéral convaincu, en nous disant que l'une des dispositions principales du bill contre laquelle nous avons soulevé des objections date déjà de 1856 : et il a nié que le principe fondamental défendu par l'honorable député de Haldimand (M. Montague) ait jamais été en vigueur dans la province de la Nouvelle-Ecosse, mettant en oubli, dans son zèle pour la loi provinciale, le fait que la loi du cens électoral de 1885 a été appliquée à la Nouvelle-Ecosse comme aux autres provinces, et qu'elle a mis puissamment en relief le système si défectueux établi par la législature locale. Ces lois provinciales, l'honorable ministre en conviendra, subissent parfois de singulières modifications, pour des fins et dans certains buts non moins singuliers. Le Solliciteur général ferait acte de sagesse en s'inspirant de nouveau de l'esprit qui paraissait l'animer au début du débat. Il abrégerait de beaucoup le débat, en consentant à apporter au bill certaines modifications de nature à assurer aux autres provinces les avantages que l'appel aux tribunaux, décrété par les législatures provinciales de l'Ontario et de Québec, assure à ces dernières provinces. J'en ai la conviction, les représentants de ces provinces nous accorderont, à l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) qui a traité si à fond cette question, et à moi-même toute leur approbation et leur appui, quand nous réclamerons pour la population de nos provinces les avantages dont ils jouissent eux-mêmes dans l'élaboration des des listes électorales.

Afin de préciser davantage, M. le président, je veux signaler à votre attention la situation peu satisfaisante qui règne à la Nouvelle-Ecosse.

Sans vouloir critiquer les shérifs de la province, qui sont les reviseurs ou qui constituent les tribunaux d'appel dans les divers comtés, sans vouloir m'attarder à signaler leur conduite plus ou moins légitime, je me contenterai de faire observer que, à l'égard de la revision des listes électorales, qui occupent une position analogue à celle des juges de cour de comté dans l'Ontario ou à celle des juges de la cour Supérieure pour la province de Québec, ces shérifs, dis-je, ne sont point membres du barreau.

L'élaboration de ces listes présuppose la connaissance de questions de droit relativement au droit de suffrage et l'interprétation de plusieurs lois fédérales ; or, leur décision est laissée à des reviseurs et finalement, en cas d'appel, à des shérifs nommés par le gouvernement du jour, qui ne sont pas avocats. Il y a encore d'autres dangers dans ce système économique, si l'on veut, mais mal conçu et mal élaboré. Les conseils municipaux nomment trois reviseurs pour chaque district électoral. Trois arrondissements de votation embrassent un district de revision. Il y a appel de la décision des trois reviseurs au shérif qui est nommé par le gouvernement provincial. Remarquons, en passant, que l'une des principales objections soulevées contre la loi du cens électoral de 1885 était la nomination des reviseurs par le gouvernement fédéral. Il y a, toutefois, cette différence à noter, c'est que la majorité des reviseurs nommés sous l'empire de la loi fédérale étaient des juges de cour de comté, ou des avocats ayant plusieurs années de pratique, et par conséquent, bien plus compétents à décider ces questions que ne le sont des personnes étrangères au barreau. Or, le shérif, revêtu de ces importants pouvoirs dans la province de la Nouvelle-Ecosse, est bien plus exposé à mal agir et à permettre de graves irrégularités que ne le seraient des juges et des avocats auxquels le sentiment de leur responsabilité et l'orgueil professionnel serviraient de frein, tandis que le shérif n'a nulle responsabilité de ce genre qui puisse lui servir de frein.

Sous le régime établi dans la Nouvelle-Ecosse, la publicité qui existe sous le régime du cens électoral fédéral fait complètement défaut. D'après la loi fédérale, avis public doit être donné de la date et du lieu où doit se faire l'audition de l'appel, tandis que d'après la loi provinciale, il est fort difficile de s'assurer de la date et du lieu où cette cour d'appel doit siéger. Sous le régime de la loi fédérale, toutes les procédures doivent se faire publiquement. Quant à la cour d'appel du shérif, il y a d'abord cette disposition législative fort singulière qui limite la durée de la cour à dix jours. Souvent les shérifs ont à décider de l'inscription d'une foule de noms et il est fort possible, la chose est déjà arrivée, qu'on y inscrive des noms sans avoir le temps nécessaire d'examiner, d'étudier et de débattre chaque cas, comme le stipule la loi fédérale. Pour ne citer qu'un exemple, rappelons-nous ce qui s'est passé dans le comté de Guysborough, d'après les renseignements qui m'ont été fournis. Le ministre des Finances nous demande des renseignements et nous met au défi de lui signaler quelque irrégularité qui se serait produite sous le régime du cens électoral de la Nouvelle-Ecosse. Si l'on suspendait l'étude du bill et que l'on nous permît de faire venir des témoins pour établir notre preuve, un ou deux mois nous suffiraient à peine pour entendre les dispositions des témoins de la Nouvelle-Ecosse qui répondraient victorieusement au défi du ministre des Finances.

M. MILLS : Il me faudrait un mois pour examiner les témoins de mon comté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député d'Annapolis a déjà prouvé qu'il peut donner des renseignements précieux et fort étendus sur la question. Je veux apporter comme exemple ce qui s'est passé dans un arrondissement de votation du comté de Guysborough, et ces renseignements me viennent de source autorisée. Dans la circonstance en question, l'on inscrivit une foule de noms de la façon la plus extraordinaire : Sur 204 noms portés sur la liste locale dans un certain arrondissement de votation de Guysborough, sept seulement sont inscrits sur le rôle de cotisations, à titre de propriétaires ayant droit de suffrage. Comment cela est arrivé? On m'informe qu'en 1890 et en 1891, le parti libéral de la Nouvelle-Ecosse redoubla d'activité et d'énergie. Sans avertissement préalable donné à l'un ou à l'autre parti, les libéraux se mirent à l'œuvre et portèrent sur les listes une foule de noms, dans tous les comtés de la Nouvelle-Ecosse.

Le MINISTRE DES FINANCES: Qu'est-ce que mon honorable ami veut dire, quand il affirme que cela s'est fait sans avertissement préalable ? Est-ce que la loi ne donne pas un avertissement à tout le monde ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: J'ai dit que cela s'est fait sans avertissement. Ainsi, les libéraux ont fait preuve de grande activité, et personne ne saurait les en blâmer.

Le MINISTRE DES FINANCES: C'est parce qu'ils sont plus nombreux ; tout comme il y a plus de brebis blanches que de brebis noires dans le troupeau.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable ministre a droit de se vanter de la majorité, temporairement, dans une ou deux élections. Mais pendant dix-huit ans, l'honorable député n'a pu se vanter de la chose, et il est bien naturel qu'il s'en donne à cœur joie. Mais cela ne réfute pas mon argument. Je ne sais s'ils sont plus nombreux ou non, mais je vais démontrer de quelle façon ils ont pu, dans les élections provinciales, dans tous les cas, se vanter ainsi et railler leurs ennemis politiques, comme l'a fait le ministre des Finances. Ce n'est pas seulement grâce à leur activité, mais aussi grâce à l'aide qu'ils ont reçue de leurs amis politiques qui tenaient les rênes du pouvoir dans la Nouvelle-Ecosse, et par des moyens comme ceux-ci qu'ils ont réussi à jouir du pouvoir en falsifiant les listes qu'ils faisaient ensuite ratifier par leur majorité servile dans la législature. Ayant obtenu la haute main sur les listes électorales, ils inscrivaient une foule de personnes qui n'avaient aucun droit de voter en vertu des lois de la Nouvelle-Ecosse ; c'est du moins ce qu'on m'a affirmé, car je ne parle que sur ouï-dire.

Ces listes donnaient la plus entière satisfaction au parti libéral, et en 1891, on a adopté une loi décrétant que ces listes seraient à l'avenir les listes électorales, imposant au parti conservateur le rude et pesant fardeau, si je puis m'exprimer ainsi, de s'adresser aux tribunaux de la Nouvelle-Ecosse pour faire reviser ces listes. Les appelants étaient obligés de prouver une négative, et dans chaque cas, de démontrer que les électeurs inscrits n'avaient pas le droit de voter. Grâce à cet acte, ces électeurs continuaient à figurer sur ces listes jusqu'à ce qu'un reviseur, nommé de la manière que j'ai indiquée, ou un tribunal d'appel composé du shérif nommé par le gouvernement provincial, vînt se sentir obligé de rayer leurs noms.

On nous a donné des renseignements sur les autres provinces. Les lois électorales n'y ont pas porté de bons fruits, et je crois bien que, si nous nous donnions la peine de faire une preuve claire et complète de toutes les irrégularités qui se commettent sous l'empire de l'acte provincial de la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement ne nous en saurait pas assez gré pour amender le présent bill. Voyez, par exemple, les renseignements qui ont été donnés à la Chambre l'an dernier, au sujet du Manitoba, et cependant, le Manitoba est l'une des provinces qui ne jouissaient pas du système en vigueur dans ces deux plus grandes provinces. Lisez, par exemple, la déclaration faite par M. Roblin, dans la législature du Manitoba, au sujet du fonctionnement de l'acte provincial. Voici ce que dit M. Roblin :

Grâce à cette loi, près de 100,000 personnes ont été privées de leur droit de vote aux dernières élections provinciales, et maintenant, M. Laurier voyant combien cette loi a aidé ses amis dans cette province, désire lui donner un champ d'opérations plus vaste et l'adopter pour les élections fédérales.

Et parlant ensuite de l'honorable premier ministre, M. Roblin s'exprime ainsi :

Il veut, si cela est possible, appliquer dans tout le Canada l'infâme loi provinciale. Cet acte a été présenté en 1890 ou 1892. Je l'ai combattu chaque fois qu'il est venu devant la Chambre, parce que je savais que le gouvernement, par cette législation, voulait priver de leur droit de voter un grand nombre d'électeurs. Tel que présenté à la Chambre, cet acte donnait le droit à un agent de préparer les listes électorales, sans que personne pût savoir quels étaient les noms inscrits sur ces listes. J'ai cependant réussi à faire biffer cet article. Telle qu'elle est aujourd'hui, la loi accorde au lieutenant-gouverneur le droit de nommer un greffier d'inscription, qui n'est pas obligé de faire son ouvrage dans un espace de temps limité, de sorte qu'une cour de revision peut être et est souvent constituée et siège avant que les listes soient complétées. Il est facile de comprendre tout l'avantage qu'offre un pareil système à un homme aveuglé par l'intérêt ou l'esprit de parti.

Voici un autre fait bien connu ; un greffier, nommé en vertu de la même loi, avoue avoir dressé sa liste d'après celle dont s'était servi un scrutateur libéral à l'élection précédente, et voilà la loi que M. Laurier veut imposer au pays.

Citons encore un autre fait : l'inscription de noms apocryphes, après la clôture définitive de la liste. C'est ce qui est arrivé à mon ami d'Emerson, lequel lorsqu'il eut vent de l'affaire fit émettre des mandats de comparution qu'un constable reçut instruction de signifier à qui de droit, mais le constable fit rapport qu'il n'avait pu trouver ces individus, pour l'excellente raison qu'ils n'avaient jamais existé. Et cependant, quelques-uns de ces noms furent laissés sur la liste.

La loi prescrit que le greffier fera afficher la liste des électeurs trente jours avant le terme de la cour de revision. A-t-on jamais appliqué cette disposition législative? Non, jamais.

L'on donna alors lecture d'une correspondance échangée entre M. Macdonald, président de l'Association conservatrice, et le régistrateur de Brandon, M. Maclean, établissant que, dans le cas de l'élection de Brandon, la cour de revision avait siégé avant que la liste eût été terminée. M. Macdonald demanda que la cour s'ajournât jusqu'à ce que la liste eût été complétée, mais M. Maclean s'y refusa. Le raison qui me porte, ajoute l'orateur, à adresser la parole à la Chambre, c'est que je veux empêcher la répétition de telles infamies. Les honorables membres de la droite sont opposés à la loi des élections fédérales à cause des dépenses qu'entraîne son application, mais surtout parce qu'elle tourne à leur détriment. Sous l'empire de l'acte provincial, on ne peut interjeter appel de la décision de l'avocat reviseur, tandis que la loi fédérale autorise l'appel au juge.

J'ai en ma possession, dit l'orateur, les noms de 200 électeurs qui ont été remis à Albert Monkman, afin qu'il les inscrivît sur la liste de Dauphin, et cependant, Monk-

man refusa de dire si, oui ou non, il les inscrirait. La chose est donc évidente, qu'on nomme sept individus du calibre d'Albert Monkman, et, je le demande, qu'adviendra-t-il des électeurs hostiles au gouvernement du jour? Ce ne sont pas là des racontars, j'ai en main une déclaration attestant sous la foi du serment les faits que j'ai relatés.

Dans la petite ville de Morris, en 1892, il y eut 108 noms d'électeurs canadiens-français omis sur les listes électorales: heureusement, la cour de revision répara cette injustice, mais ce n'est pas la faute de M. McTavish si ces électeurs n'ont pas été privés de leur droit de voter.

Dans une autre petite localité, ce même McTavish omit d'inscrire sur la liste les noms de 55 électeurs qui étaient bien connus. Plus tard, cependant, grâce au président d'élection, M. Dawson, ces noms furent inscrits sur la liste. Cela s'est répété dans nombre d'autres arrondissements de votation, tel que Hamiota. Ce n'est que dans les comtés où le nombre des votants conservateurs est trop minime pour pouvoir changer le résultat de l'élection, qu'on ne touche point aux listes.

En pleine ville de Winnipeg, en 1896, il a été omis 800 noms de votants sur la liste des électeurs, et cela, en vue d'assurer l'élection d'un partisan du ministère. Le cabinet Greenway doit son retour au pouvoir bien plus aux reviseurs qu'au vote populaire.

Aux dernières élections provinciales, à Winnipeg-nord, 400 noms d'électeurs ont été supprimés.

Sans continuer la lecture de ce discours, je mettrai devant la Chambre une importante déclaration au sujet des abus qu'entraîne la loi électorale du Manitoba. L'honorable député d'Annapolis avait raison, suivant moi, de produire, en réponse aux défis que nous lancent souvent les honorables membres de la droite, ces déclarations statutaires qui établissent combien les lois électorales des provinces entraînent d'abus et de graves irrégularités.

Voici la déclaration de M. D.-H. McFadden, d'Emerson, Manitoba:

1. J'ai été élu une première fois a la législature provinciale du Manitoba, en 1892, à une majorité de 14 voix, à titre de représentant du collège électoral d'Emerson.

2. De 1888 à 1892, le collège électoral d'Emerson a eu pour représentant James Thompson, lequel, en 1888, fut élu à une majorité de 14 voix.

3. Le dit Thompson a été mon adversaire aux élections de 1892.

4. Donald Forrester, avocat, de Winnipeg, fut préposé à l'inscription des électeurs, et W.-E. Perdue, avocat de Winnipeg, fut nommé reviseur pour le collège électoral d'Emerson, et chargé de reviser les listes électorales, avant la dernière élection provinciale.

5. Le préposé de l'inscription des électeurs ouvrit un bureau à Emerson, en conformité des prescriptions de la loi électorale de la province. Tous les soirs, j'envoyai un commis à ce bureau prendre une copie exacte de la liste, au fur et à mesure qu'on l'amendait ou qu'on y ajoutait, et je continuai à en agir ainsi jusqu'au dernier jour, afin de recevoir les demandes d'inscriptions sur la liste. A une heure avancée dans la soirée de la dernière journée, je fis compléter la liste telle que dressée par le préposé de l'inscription des électeurs. Quand la liste eut été imprimée et distribuée suivant les prescriptions de la dite loi, je vis sur la liste imprimée 13 noms qui ne se trouvaient pas sur mon exemplaire de la liste, noms énumérés ci-après, tel qu'il appert à la liste revisée des électeurs de la dite division maintenant produite. (Voir pièce justificative A).

7. Je fis immédiatement d'actives recherches au sujet de ces électeurs et du droit qu'ils avaient d'être inscrits sur la liste électorale, mais il me fut impossible de découvrir la moindre preuve que les dits électeurs eussent jamais résidé dans la circonscription électorale d'Emerson. Je m'adressai alors au préposé de l'inscription des électeurs, lui demandant de faire biffer ces noms de la liste des électeurs.

8. Quant aux détails relatifs à la résidence de ces électeurs individuellement, ils se bornaient à l'indication des cantons, sans que la liste mentionnât ni la section ni les autres détails relatifs à leur résidence. Je fis lancer par le reviseur des mandats de comparution et les confiai à des personnes dignes de confiance, résidant dans le comté et connaissant bien tous les autres habitants des divers cantons indiqués dans la liste, avec instructions de faire tous leurs efforts pour signifier ces mandats aux individus en question.

9. A la cour de revision, les personnes auxquelles j'avais donné instruction de signifier ces mandats, comparurent et déclarèrent qu'il leur avait été impossible de trouver aucun des dits électeurs auxquels elles devaient signifier ces mandats de comparution; et elles ajoutèrent qu'il leur avait été impossible d'obtenir des renseignements établissant qu'aucun des individus en question résidât dans le canton inscrit vis-à-vis leurs noms respectifs sur la listes des électeurs. Pas un de ces individus ne comparut devant la cour de revision, et lorsqu'on demanda au tribunal de biffer leurs noms de la liste, le reviseur ci-dessous nommé, W.-E. Perdue, décida qu'il ne les biffera pas de la liste tant qu'on ne leur aurait pas signifier personnellement un mandat les assignant à comparaître devant la dite cour, et il laissa les noms en question inscrits sur la liste telle que définitivement revisée, et ils y demeurent à titre d'électeurs de bonne foi de ce collège électoral, bien qu'ils n'y résident pas actuellement et n'y aient jamais résidé.

Ainsi, sous l'empire des systèmes suivis dans la Nouvelle-Ecosse et le Manitoba, il y a sur la liste des noms apocryphes inscrits dans un but frauduleux, afin que d'autres personnes votent sous ces noms-là; et ces noms doivent rester sur la liste jusqu'à ce qu'on ait signifié des mandats de comparution à des personnes qui n'existent pas.

Parmi les noms rayés de la liste électorale en question, se trouve le nom de Donald Forrester, le préposé de l'inscription des électeurs. Comme il réside et exerce sa profession à Winnipeg, on demanda à la cour de biffer son nom. Quand il fut récusé, il a admis son inégibilité, et le reviseur n'eut d'autre alternative que de biffer son nom, ce qui fut fait.

Vient ensuite l'attestation ordinaire des déclarations statutaires. Permettez-moi de corriger ici une erreur typographique au sujet du nombre de personnes qui, suivant M. Roblin, ont été privées de leur droit de vote, au lieu de 100,000, c'est 10,000. C'est une erreur typographique, et l'honorable député de Marquette a bien voulu me faire remarquer la chose.

Il se fait à l'heure qu'il est, au Manitoba, une très importante discussion au sujet des amendements que l'on veut faire à nos lois électorales, et permettez-moi d'attirer brièvement l'attention de la Chambre sur certaines critiques qui indiqueront quel est le véritable état de choses dans cette province, car cette loi provinciale restera maintenant telle qu'elle est jusqu'à la prochaine session.

Voici un article publié dans un journal du Manitoba:

Il n'est que juste qu'un préposé de l'inscription des électeurs soit tenu de porter sur ses listes tous ceux qui se trouvent sur les listes municipales, provinciales et fédérales qu'il est obligé de consulter, car ces personnes ont *primâ facie* le droit d'être inscrites: il doit aussi n'inscrire aucune personne qui ne figure pas sur ces listes, à moins d'une demande personnelle et attestée sous serment. L'inobversation de ces prescriptions, a dans le passé, fait naître de grands abus. Le préposé de l'inscription des électeurs a omis d'inscrire un grand nombre de conservateurs qui figuraient sur les listes municipales, provinciales et fédérales, et inscrit un grand nombre de libéraux qui ne figuraient pas sur les listes que je viens de mentionner, et cela, sans demande personnelle, lorsque plusieurs de ceux-ci n'avaient aucun droit d'être inscrits et n'auraient pas été portés sur les listes, si on leur avaient fait prêter serment qu'ils avaient les conditions de cens exigées par la loi. Il en est résulté que dans les districts électoraux où le parti conservateur n'avait pas une organisation parfaite, un grand nombre de nos amis ont été, sans le savoir, privés de leurs droits électoraux, et qu'un grand nombre de libéraux qui ont été portés sur les listes sans aucun titre y figurent encore, où qu'il en coûte beaucoup d'ennuis et d'argent pour prouver que ces hommes ne sont pas dans les conditions de cens exigées par la loi.

Il n'est que juste aussi qu'après la clôture des listes, un préposé de l'inscription des électeurs ne puisse toucher aux listes, en rayant les noms qui y sont inscrits. Par le passé, il est souvent arrivé que des conservateurs, après s'être donné beaucoup de peine pour se faire porter sur les listes, ont constaté plus tard qu'ils n'y figuraient pas. Il ne devrait y avoir aucune objection aux disposi-

tions du bill de M. Roblin prescrivant de donner la plus grande publicité aux listes électorales après qu'elles ont été complétées par le préposé de l'inscription des électeurs, et avant la tenue d'ouverture de la cour de revision. Il ne devrait y avoir non plus aucune objection à permettre l'ajournement de la cour de revision dans le cas où l'affichage des listes par le préposé à l'inscription des électeurs serait entaché de quelque vice de forme.

Voici ce qu'on ajoute :

On se rappellera que, en l'absence d'une telle disposition, les listes du comté de Brandon-sud n'ont pas été revisées du tout avant les élections générales. Tout le monde doit avouer aussi qu'il ne serait que juste d'accorder le droit d'interjeter appel des décisions de la cour de revision. Il doit y avoir un recours pour se pourvoir contre les décisions arbitraires d'un reviseur partisan.

Une autre disposition qu'il faut nécessairement insérer dans notre loi électorale, c'est de prescrire un mode de procédure, dans le cas où il est impossible de trouver les personnes dont on nie le droit de figurer sur les listes. On se rappellera que, lors de la dernière confection des listes, un grand nombre de noms apocryphes ont été inscrits sur les listes d'Emerson. Les conservateurs voulurent faire rayer ces noms, mais ils ne purent faire signifier les mandats, assignant ces faux électeurs à comparaître devant la cour de revision, pour l'excellente raison que ces personnes n'existaient pas ; et parce que ceux qui faisaient objection à la personne de ces faux électeurs, ne purent signifier des mandats de comparution, ces noms apocryphes restèrent sur les listes.

Voilà un état de choses honteux, un état de choses qu'on ne peut défendre, et cependant, c'est ce système qui porte de pareils fruits, que ce parlement adoptera si le présent bill devient loi.

Il n'est que juste aussi que si, par hasard, un homme qui n'a pas les qualités requises pour être électeur, se fait inscrire sur les listes, d'acorder le droit de le récuser lorsqu'il se présente pour voter,

Cet article indique ensuite les points faibles du système actuellement en vigueur au Manitoba, et je suis d'autant plus porté à vous les signaler que, dans une large mesure, le même état de choses existe dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Il est évident qu'en insistant pour faire adopter leur amendement, les membres de l'opposition ne sont pas déraisonnables ; ils peuvent indiquer ce qui s'est passé dans ces deux grandes provinces.

Ces deux grandes provinces, quels que soient les autres vices de leur système électoral, jouiront de certains privilèges qui sont refusés à presque toutes les autres provinces, et je parle plus particulièrement de la Nouvelle-Ecosse. Sans doute, il n'y aura aucune comparaison à établir entre les différents systèmes que ce bill nous propose d'adopter au sujet de l'élection des membres de ce parlement.

Conscient, sans doute, de la différence qui existe dans les avantages que possèdent les électeurs de certaines provinces d'assurer l'exercice de leur droit de suffrage dans des élections fédérales, l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt), pour nous démontrer que ces inégalités ne sont pas aussi insoutenables que les membres de la gauche semblent le croire, nous a cité une déclaration législative des colonies australiennes. L'honorable député a essayé de nous démontrer qu'après tout, ces inégalités dans le présent bill n'étaient pas si insoutenables, et pour appuyer son argument, il nous a dit que nos frères de l'Australie avaient adopté le système en vigueur aux Etats-Unis, et avaient confié aux différentes colonies le pouvoir de déterminer les conditions de cens nécessaires aux personnes chargées d'élire les membres du parlement fédéral de l'Australie. Si l'honorable député (M. Belcourt) nous avait cité l'histoire contemporaine des colonies australiennes, j'avoue que son argument aurait eu beaucoup de poids auprès de moi, mais ce n'est pas ce qu'il a fait. C'est un projet de loi de 1891 qu'il nous a cité, et je dois faire remarquer à la Chambre, qu'après mûre réflexion et délibération, les colonies australiennes ont complètement changé leurs vues sur cette matière et ont adopté au sujet du cens électoral le principe qui est certainement incorporé dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Vous vous rappellerez qu'en 1867, lorsque le parlement impérial a fait la distribution des pouvoirs entre les législatures provinciales et le parlement fédéral du Canada, il intervint entre les provinces une espèce de pacte qui a été approuvé et ratifié par une législation impériale. Vous vous rappellerez aussi que cette distribution des pouvoirs souleva d'importantes questions de droit constitutionnel, questions qui ont un rapport direct avec le présent projet de loi. Même en adoptant des dispositions temporaires au sujet du cens électoral et du mode de procéder à l'élection des membres de la Chambre des Communes du Canada, le parlement impérial n'a pas entendu parler des changements que les législatures provinciales pourraient apporter de temps à autre au cens électoral et au mode de procéder aux élections, mais il n'a eu en vue que les conditions qui existaient en 1867, et qui ne devaient continuer à exister que jusqu'aux élections alors prochaines. Le Solliciteur général secoue la tête, comme s'il ne partageait pas cette manière de voir. Naturellement, je parle de mémoire, mais j'ai sous la main l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et je vais lire l'article que j'interprète dans le moment. Voici ce que dit l'article 41 :

Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, toutes les lois en vigueur dans les diverses provinces, à l'époque de l'union.....

Il y a là un terme défini, et c'est ce que j'avais dans l'esprit.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'ai compris que l'honorable député disait que nous ne pouvions adopter un cens provincial autre que celui qui était en vigueur à l'époque de l'union.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non. Je faisais remarquer que le parlement impérial, en déterminant le cens électoral, n'a pas dit que les législatures provinciales réglementeraient le cens fédéral, mais simplement qu'il y avait dans les diverses provinces certaines conditions existantes et déterminées, et que ces conditions ne pourraient être changées, mais resteraient telles qu'elles étaient lors de l'entrée des provinces dans la confédération, c'est-à-dire que le cens requis des électeurs fédéraux resterait le même.

Au lieu de promulger de nouveau les lois concernant le cens électoral en vigueur dans les diverses provinces à l'époque de l'union, le parlement impérial, pour plus de facilité, a mentionné ces lois telles qu'elles étaient, certaines et distinctes, et les a imposées au parlement fédéral jusqu'à ce que cette Chambre pût se réunir et avoir l'occasion de déterminer le cens électoral qu'elle jugerait à propos d'adopter.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je comprends maintenant l'honorable député. Il dit que nous devions adopter le cens électoral existant à l'époque de l'union, et que tout changement opéré subséquemment par les provinces est sans effet quant à nous.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne discute pas cela dans le moment.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Si vos paroles ont un sens quelconque, c'est ce qu'elles comportent.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce que je cherche à démontrer dans le moment, c'est qu'il n'y a rien dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui autorise la présente législation, aux termes de laquelle nous adoptons quelque chose d'indéfini et d'indéterminé et nous déléguons simplement nos pouvoirs à la volonté et au caprice des diverses législatures, en disant que, quels que soient les changements que celles-ci puissent effectuer d'une année à l'autre, le cens provincial sera le cens fédéral. En lisant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, je constate que l'article 41 appuie mon opinion à ce sujet.

Je désire maintenant revenir sur les remarques faites par l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) relativement aux lois électorales de l'Australie.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'aimerais entendre dire clairement à mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) s'il considère que cet article du projet de loi est inconstitutionnel et excède les pouvoirs de ce parlement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est là une très vaste question. Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre l'argumentation de l'honorable député de Lanark (M. Haggart), mais j'ai suffisamment étudié le sujet pour affirmer qu'il y a de fortes raisons qui militent en faveur de cette opinion. Je suis plutôt enclin à adopter cette manière de voir, mais je ne suis pas suffisamment armé d'autorités pour dire que j'en suis arrivé à une conclusion absolue et définitive. A l'heure qu'il est, je suis porté à croire que ce bill est une tentative de déléguer nos pouvoirs aux législatures provinciales, et que c'est là une violation du pacte intervenu entre les provinces à l'époque de l'Union, lequel pacte a été confirmé par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Il ne me paraît pas plus raisonnable de dire que le cens électoral en vigueur dans la Nouvelle-Écosse sera celui que la législature de cette province déterminera, que de dire que ce cens sera celui que la législature de Québec prescrira ; et ce serait là une proposition certainement très hardie. Il me semble que si vous pouvez dire que le cens fédéral sera celui que cette législature déterminera, vous pouvez dire, de la même manière, que ce cens sera celui qu'une autre province prescrira, et que vous serez liés par les lois provinciales à ce sujet, quoique ces loi n'aient été ni discutées ni approuvées par cette Chambre.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander s'il a quelque doute sur la constitutionnalité de cet article inséré dans le bill présenté par sir John Thompson :

Excepté dans les cas où il sera ci-après autrement prescrit, le cens nécessaire pour permettre à une personne de voter à une élection fédérale, dans toute province du Canada, sera celui qui est établi par les lois en vigueur dans telle province, le premier jour de juin de l'année pendant laquelle les listes devant servir à telle élection auront été dressées pour les fins des élections fédérales.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A en juger par la lecture que l'honorable député vient de faire de cet article, je crois qu'il y a une grande différence. Il me semble qu'il y a là quelque chose de défini. Cet article déclare qu'il y a une loi en vigueur et que cette loi s'appliquera à l'élection des membres de cette Chambre. Le Solliciteur général saisira la différence qu'il y a entre déléguer un pouvoir à une législature de manière à permettre à celle-ci de déterminer en aucun temps quelle sera la loi qui gouverne ce parlement, et dire qu'un certain acte adopté un certain jour par une législature de l'Angleterre, de la Nouvelle-Ecosse ou d'ailleurs, aura force de loi ici.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non pas un acte qu'a adopté, mais que peut adopter une législature, en aucun temps, le 1er juin de chaque année—exactement notre cas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : S'il en ainsi, je persisterais certainement à dire que mon argument s'appliquerait aussi à l'article du bill de sir John Thompson. Sans doute, je n'ai pas besoin de dire que sir John Thompson a bien eu le soin de déclarer en présentant son bill, qu'il n'était lié par aucun article de ce bill. C'était simplement un projet présenté par sir John Thompson dans l'intention—et j'aime à croire que le Solliciteur général est animé du même sentiment dans le cas actuel —d'obtenir les conseils et de profiter de l'avis de tous les membres de la Chambre indistinctement.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est là le point le plus sérieux du présent bill, et nous désirons entendre autant de conseils que possible.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Sans doute, et j'aurai bien le soin de ne pas parler trop vite et pour la dernière fois.

J'ai franchement exprimé mon idée à l'honorable député et maintenant qu'il a lu cette clause du bill de 1894, elle s'applique aussi bien à cette clause qu'au bill actuel. Mais ce n'était pas là mon but en parlant du cas de l'Australie. Je voulais suivre l'allusion faite à ce cas par l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt), allusion qui me semble une découverte et qui concorde avec la déclaration du premier ministre. Cette coïncidence a dû être signalée à l'attention du premier ministre qui doit être heureux de voir que les Australiens suivent la ligne de conduite qu'il désire voir suivre au Canada. La clause que l'honorable député a lue d'après le projet de constitution de la fédération australienne est ainsi conçue :

Les qualités exigées des électeurs pour les membres de la Chambre des représentants doivent être dans chaque Etat celles qui sont requises par la loi de l'Etat pour les électeurs de la Chambre la plus nombreuse du parlement de l'Etat.

L'honorable député a fait aussi remarquer ensuite que la conférence australienne a laissé aux soins des différents corps locaux le devoir de déterminer le cens électoral pour la confédération, et a même été jusqu'au point de déclarer qu'à l'avenir, le cens électoral fédéral australien devrait rester sous le contrôle local. Alors, il a continué en exposant que les colonies australiennes—et nous sommes tous de son avis—étaient connues dans le monde entier pour l'avancement de leurs idées, et que leur acceptation de ce principe parlait grandement en sa faveur. Ceci ne s'accorde pas apparemment avec l'assertion du ministre des Finances qu'un système qui existait en 1856 doit être encore bon en 1897.

Je ne crois pas que l'honorable député ait cité ce qui s'est dit au moment de la convention. Je n'ai pas besoin de rappeler aux membres de cette Chambre les terribles difficultés qui se sont présentées pour empêcher l'union des colonies australiennes, ni les compromis et les autres grandes concessions que des hommes d'Etat représentant les diverses colonies ont été presque forcés de faire pour satisfaire le désir prépondérant d'arriver à une union. Sir Henry Parkes a pris une part importante dans la discussion. C'était un fédéraliste, et il a exposé qu'il était nécessaire de pourvoir pour le moment à l'adoption du système le plus acceptable. Il a dit que le parlement fédéral pourrait s'attribuer plus tard le contrôle si c'était nécessaire. Ceci ne s'accorde pas beaucoup avec l'opinion tirée par l'honorable député d'Ottawa du projet lui-même que cela devait durer toujours. L'argument de sir Henry Parkes était qu'ils pouvaient adopter cela, si les députés le préféraient et qu'ensuite, le parlement, une fois constitué, pourrait régler son propre cens électoral. M. Wrixon, de Victoria, a aussi parlé et dit à cette occasion :

Il me semble que nous perdons de vue notre but. Nous ne formons pas une nation unique. Nous établissons seulement un arrangement en vertu duquel un certain nombre d'Etats peuvent se réunir pour la réalisation de certaines aspirations communes à tous.

Et il ne m'est pas nécessaire, après les déclarations faites par le premier ministre l'année du jubilé de rappeler à cette Chambre la différence qui existe entre une réunion d'Etats et un pays comme le Canada, qui est déjà devenu une nation. Le langage dont s'est servi sir Henry Parkes en cette circonstance et dont je citerai un court extrait était le suivant :

Mon but est de créer un parlement fédéral en troublant le moins possible l'état social et de laisser ensuite ce parlement choisir lui-même sa voie quant au choix du système électoral.

Sir Henry Parkes occupait une place importante dans la conférence, et il est facile de voir quelles étaient ses idées assez analogues à celles qu'on trouve dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Ces arrangements locaux devaient prévaloir au début, puis lorsque l'union serait complète et que le pays serait uni, alors on pourrait créer un système uniforme et fixer un cens électoral propre. La discussion sur ce projet a eu lieu en 1891, mais l'année dernière—année du jubilé—l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) trouvera une discussion subséquente et un rappel absolu de ce système avec la substitution du système pour lequel le parti conservateur lutte actuellement et qu'il a introduit au Canada. Parmi les changements opérés, le principal est la base du cens électoral fédéral de 1897, comparé avec celui qu'on avait admis à la conférence de 1891. La clause telle qu'elle existe actuellement sort complètement de la base provinciale. Je vais vous la lire. J'ai lu celle qu'a traitée l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt), et je rappelle au comité la vigueur de l'argument de l'honorable député tiré de la date et du projet des idées avancées de l'Australie. Si les idées de l'Australie étaient avancées en 1891, il admettra bien qu'elles devaient l'être encore davantage en 1897. En 1897, la clause suivante fut substituée :

Jusqu'à ce que le parlement prescrive autrement, les qualitées exigées des électeurs pour les membres de la Chambre des représentants doivent être celles qui, dans chaque Etat, sont requises par la loi de l'Etat pour les électeurs de la Chambre la plus nombreuse du parlement de l'Etat ; mais en choisissant ces membres chaque électeur ne doit voter qu'une fois, et aucune personne qui possède à l'établissement de ce régime ou qui acquiert par la suite le droit de voter pour la Chambre la plus nombreuse, tant qu'il conserve les qualités qui lui assurent ce droit, ne pourra en être privée.

Ainsi l'honorable député peut voir qu'il y a un grand changement opéré dans le principe qui avait guidé le projet de constitution. La constitution d'Adélaïde prescrit aussi que la façon de faire les élections sera la même pour le Sénat, jusqu'à ce que le parlement en ait autrement décidé, ce qui revient en fait à adopter jusqu'à ce point le système qui prévaut dans l'acte fédéral. L'honorable député secoue la tête.

M. BELCOURT : Il y a une différence très sensible.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quant à ce qui a trait à mon argument, il me semble qu'il n'y a aucune différence dans le principe, à ce point de vue que la réglementation et le contrôle locaux du cens électoral n'existent que provisoirement, absolument comme dans l'article 41 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui prescrit que tant que le parlement du Canada n'en aura pas prescrit autrement, toutes les lois en vigueur dans les provinces à cet égard prévaudront. Je suis prêt à aller plus loin, puisque l'honorable député déclare qu'il y a une différence. La différence cependant est celle-ci, c'est que les Australiens sont plus pressés d'avoir le contrôle de ces questions que n'étaient les délégués canadiens. Dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous avons adopté toutes les prescriptions provinciales relatives au cens électoral et au droit de vote, mais les Australiens ont imposé une limite. Ils prescrivent, par exemple, que :

Jusqu'à ce que le parlement prescrive autrement, les qualités exigées des électeurs pour la Chambre des représentants doivent être celles qui, dans chaque Etat, sont requises par la loi de l'Etat pour les électeurs de la Chambre la plus nombreuse du parlement de l'Etat.

Ceci, je trouve, est semblable à notre acte, mais ils vont plus loin que nous et imposent une limite. Ils disent :

Mais pour choisir ces membres, chaque électeur ne devra voter qu'une fois.

Ceci provoque un changement dans les systèmes qui peuvent exister dans les colonies.

Il y a un article intéressant, dont on peut parler brièvement et qui a trait à l'argument de l'honorable député et aux idées qu'il a exprimées. Dans la *National Review*, le professeur Moore de l'Université de Melbourne a discuté "La préparation d'une constitution en Australie," et il dit que la convention de 1897 était beaucoup plus fédérale dans ses idées que la précédente. Voici un extrait :

Etant élue par le peuple, elle a naturellement confié au peuple des pouvoirs qui, en 1891, étaient confiés aux parlements des divers Etats.

Il continue en disant.

A cet égard, la disposition la plus importante qui altère le caractère du Sénat se fait dans un sens qui correspond exactement au changement opéré dans la constitution elle-même. Ses membres doivent être élus par le peuple au lieu d'être nommés par le parlement (c'est-à-dire par le parlement des Etats locaux) et le principe de l'élection allait de soi en 1897, comme celui de la nomination en 1891. La démoralisation peut être synonyme de centra-

lisation, et en décidant que les deux chambres devaient être élues sur un base démocratique, les législateurs de 1897 ont prescrit que les qualités requises des électeurs devraient être les mêmes pour les deux Chambres, et qu'aucun électeur ne pourrait voter plus d'une fois. Dans ces limites, le parlement du pays (fédéral) déterminera les qualités requises des électeurs, et bien que le pays soit ainsi garanti contre les influences aristocratiques d'un Etat quelconque, la démocratie des Etats est protégée contre des influences pareilles dans le parlement du pays, en partie par la disposition déjà mentionnée contre la pluralité des votes, et en partie par une clause qui prescrit que les électeurs de la Chambre basse d'aucun Etat ne peuvent être privés de leur droit de vote par une législation du parlement. Dans le bill de 1891, il n'y avait pas de disposition relative à l'uniformité du cens électoral pour tout le pays, ni aux restrictions maintenant imposées. Toute la chose était laissée à l'Etat, comme cela se pratique dans la constitution des Etats-Unis.

Ainsi, quel que soit l'argument que l'on puisse présenter pour invoquer l'analogie dans le cas des colonies australiennes, je prétends, M. l'Orateur, que cet argument tourne entièrement en faveur du principe sur lequel l'opposition siégeant dans cette Chambre a tenté de résister à ce bill. Quant à cette clause particulière qui est si intimement liée au principe du bill, je dis qu'il est bien regrettable que le Solliciteur général ne semble pas disposé à faire une concession équitable à ceux qui acceptent ou sont forcés d'accepter le principe du bill, et qui y voient non seulement un manque d'uniformité, mais un contraste même tellement frappant entre quelques-unes des provinces, que la position sera intenable dans quelques-unes des petites provinces.

Pourquoi le gouvernement se refuse-t-il aussi absolument à donner aux petites provinces la revision judiciaire qui existe dans les plus grandes provinces ? Quelle est la raison de cette résistance ? Est-ce la pression de ses partisans des autres provinces ? Je ne crois pas qu'il obéisse à un esprit aussi mesquin. Si nous demandons quelque disposition qui serait générale ou entraînerait des dépenses ou serait trop radicale et trop nouvelle ou que l'expérience aurait prouvée être dénuée de mérite, je pourrais comprendre cette résistance à notre appel.

Mais personne ne prétend que le système qui subsiste dans l'Ontario et dans Québec est condamnable. On n'a pas plaidé cela en Chambre. Le Solliciteur général n'attaque pas cette disposition dans la loi de ces deux provinces. Par suite, quand nous demandons à jouir de cette revision judiciaire en appel, pour nous garantir des possibilités d'irrégularités ou de fraudes, il me semble que le gouvernement ferait bien de céder à l'opposition. S'il cédait ainsi, l'étude de ce bill pourrait aller beaucoup plus vite. Le Solliciteur général, si je comprends bien—et je regrette de n'avoir pas pu me trouver présent pendant toute la discussion—a déjà donné à entendre qu'il se proposait d'introduire une restriction, d'exiger que les listes employées aux élections fédérales dans les diverses provinces soient celles qui existaient, disons, soixante jours avant les élections générales fédérales. Je vois que l'honorable député (M. Fitzpatrick) consent à cela. C'est très à propos pour ce point. Mais l'honorable député va trouver en cela la confirmation de l'argument que nous cherchons à faire saisir au gouvernement. L'honorable député était convaincu qu'il n'y a rien à craindre des législatures locales sous forme d'intervention ou d'incorrection dans la préparation des listes pour la Chambre fédérale ; comment pourrait-il même songer à la nécessité d'un amendement de ce genre ? L'honorable député, si je suis bien informé, a été assez franc pour

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

dire au comité que cet amendement avait en vue d'empêcher les législatures d'agir d'une façon injuste ou déloyale, ou d'intervenir dans les élections de cette Chambre. Donc, si l'honorable député admet qu'une telle possibilité existe—et nous avons des preuves (*ex parte*, si vous voulez) provenant de comtés de la Nouvelle-Ecosse et du Manitoba, qui indiquent qu'il est possible que les listes soient falsifiées de la façon la plus odieuse et préparées de la façon la plus injuste en vertu des lois contre lesquelles nous luttons—il devrait exercer son contrôle et nous concéder au moins le droit d'appel à un officier judiciaire. Je ne désespère pas de voir le Solliciteur général en venir à ce que je considère avoir été sa première manière de considérer la question, c'est-à-dire que les recommandations contenant quelque raison et quelque équité et n'intervenant pas dans le principe du bill devaient être considérées d'une façon favorable.

M. BELCOURT : J'ai écouté avec attention et intérêt les arguments présentés par l'honorable député de Pictou en réponse à ceux que je m'étais l'autre jour efforcé de développer, en citant le cas des colonies australiennes. Avec tout le respect que je professe pour l'honorable député, je ne crois pas qu'il ait réfuté le point que j'ai soulevé. Le principe, ou plutôt la politique, car le mot principe est peut-être impropre, pour laquelle nous luttons de ce côté-ci de la Chambre, la politique que le premier ministre a exposée une fois ou deux dans ce débat, la politique que je me suis levé pour défendre, c'est que les législatures provinciales doivent déterminer la nature et l'étendue du cens électoral. Je prétends que le cas que j'ai cité, le cas des colonies australiennes, constitue un précédent très fort en faveur de cette prétention, et quand on considère la clause 41 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, on y trouve aussi la consécration de cette politique. Cette clause prescrit que jusqu'au jour où le parlement du Canada prescrira un cens électoral différent de celui qui est en vigueur dans les différentes provinces, le cens électoral des provinces sera celui en vertu duquel devront être élus les membres de cette Chambre. Il est évident que les auteurs de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord jugeaient que la meilleure politique était en somme celle que nous préconisons, la politique de laisser aux législatures provinciales le soin de déterminer le cens électoral en vertu duquel devaient être élus les membres de cette Chambre. C'est le principe consacré par la clause 41, et on trouve la preuve de la convenance de cette politique ou de ce principe dans le fait que depuis 1867, époque de la confédération, jusqu'en 1885, époque où le cens électoral fut changé, cette politique et ce principe ont été suivis avec succès.

M. McINERNEY : Si l'honorable député le permet, je voudrais lui poser une question. La clause 41 dit-elle que les lois en vigueur dans les diverses provinces à l'époque de la confédération devront déterminer le cens électoral du Canada ? Dans ce cas, elle ne permettait pas aux provinces de le changer à leur gré.

M. BELCOURT : Je ne prétends pas cela. Les auteurs de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pensaient évidemment que les législatures des différentes provinces constituées en confédéra-

tion étaient les meilleurs tribunaux pour déterminer la nature et le genre du cens électoral, car ils stipulèrent que jusqu'au jour où le parlement fédéral le changerait, les législatures locales continueraient à déterminer la nature du cens électoral.

M. McINERNEY : Non pas. Non pas qu'elles continueraient à déterminer, mais que les lois existant au moment de la confédération continueraient à être en vigueur.

M. BELCOURT : C'est le principe, la théorie et la politique suivis jusqu'en 1885. Les législatures provinciales, depuis la confédération jusqu'en 1885, étaient les tribunaux qui déterminaient le genre, la nature et l'étendue du cens électoral d'après lequel les députés de cette Chambre étaient élus.

M. McINERNEY : Non.

M. BELCOURT : Il est inutile de dire non, c'est ce qui s'est fait.

M. McINERNEY : Cela devait être le cens électoral en vigueur lors de la confédération. Les législatures provinciales ne pouvaient pas le changer.

M. BELCOURT : Ils ont pris les lois existant dans les différentes provinces, et ils ont prescrit que jusqu'au jour où le parlement du Canada aurait établi un cens électoral, la détermination du cens électoral en vertu duquel les députés de cette Chambre devraient être élus, devrait rester aux mains des provinces.

M. McINERNEY : Non.

M. BELCOURT : Il est inutile de dire " non ;" c'est seulement....

M. SPROULE : Puis-je demander à l'honorable député....

M. BELCOURT : Je réponds à l'honorable député de Kent (M. McInerney). Quand j'aurai fini avec lui, j'essaierai de répondre aux autres honorables députés.

M. McINERNEY : Veuillez lire la clause 41.

M. BELCOURT : C'est inutile ; je sais ce que dit la clause 41 ; elle dit que les lois en vigueur dans les différentes provinces relativement au cens électoral continueront à s'appliquer jusqu'à ce que le parlement en décide autrement.

M. McINERNEY : Au moment de la confédération.

M. BELCOURT : Certainement ; au moment de la confédération, et le cens électoral a continué à être fixé par ces tribunaux jusqu'en 1885. Je dis, par suite, que le principe pour lequel nous luttons, c'est-à-dire que dans une confédération comme la nôtre, les provinces sont après tout les tribunaux les plus aptes à déterminer la nature du cens électoral, a été consacré par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

M. SPROULE : L'honorable député ne croit-il pas que cette disposition a été introduite pour permettre au pays d'élire un parlement, parce qu'il n'y avait pas d'autre disposition ? Ne croyez-vous pas que c'est la raison qui l'a fait introduire ?

M. BELCOURT : Non, je ne crois pas que ce soit la raison.

M. SPROULE : Comment aurait-on pu élire un parlement autrement ?

M. BELCOURT : La meilleure preuve que ce n'était pas la raison, c'est que non seulement le premier parlement a été élu d'après ce cens électoral, mais encore, par la suite, tous les autres parlements jusqu'en 1886.

M. SPROULE : Mais cela n'est-il pas suggéré par ces mots " jusqu'à ce que le parlement du Canada en dispose autrement " ? Avant cela, il n'y avait pas et il ne pouvait pas y avoir de parlement pour prescrire, et il fallait bien prendre une mesure quelconque pour élire un parlement capable de pourvoir au cas.

M. BELCOURT : Ces mots ne suggèrent pas du tout cette idée-là, parce que les auteurs de l'acte étaient les hommes chargés de l'administration des affaires publiques du Canada, et qui entreprenaient les élections générales qui ont suivi l'adoption de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et qui ont continué à diriger les deux partis qui, d'année en année, ont ensuite fait les élections. Personne n'a jamais pensé ou rêvé de modifier la constitution ou de faire une loi dans cette Chambre pour modifier cet ordre de choses jusqu'en 1885. Il n'y a pas besoin de discuter pourquoi cela s'est fait en 1885. On connaît bien la raison, en tout cas, nous soupçonnons fortement sans le savoir d'une façon réelle que la raison du changement de 1885 tenait simplement aux besoins du parti. Cela ne s'est pas fait pour la prédominance d'un principe.

M. McNEILL : Puis-je interrompre mon ami un moment ? Il dit qu'il n'y a pas eu de changement jusqu'en 1885.

M. BELCOURT : Pas de changement du principe ou de la politique établie par la clause 41.

M. McNEILL : La Chambre a adopté en 1882 un acte pour défendre ses privilèges contre les provinces.

M. BELCOURT : Je comprends que l'honorable député parle maintenant de l'acte de 1882, qui a été adopté pour permettre aux employés du gouvernement fédéral de voter. Mais personne ne prétendra que cet acte a été passé pour déterminer d'une façon générale le cens électoral suivant lequel devaient être élus les membres de cette Chambre. Sûrement, l'honorable député ne prétend pas cela.

M. McNEILL : Je prétends qu'il indiquait que ce parlement était décidé à protéger son propre cens électoral quand il le jugerait nécessaire.

M. BELCOURT : C'était pour faire face à un cas exceptionnel. Ce n'était pas une loi destinée à déterminer d'une façon générale les qualités requises d'un électeur destiné à voter pour les membres de cette Chambre, c'était pour permettre de voter à un certain nombre d'électeurs qui avaient été privés de leur droit de vote ; c'était le seul but.

M. McNEILL : Si mon honorable ami veut m'excuser, je dirai simplement que cette Chambre a laissé les législatures locales exercer ce pouvoir

jusqu'à ce qu'elle s'aperçût qu'elles en abusaient ; puis il l'enleva de leurs mains.

M. BELCOURT : Je n'ai pas l'intention de discuter cette question. J'essaie simplement de prouver que les auteurs de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord étaient fortement influencés par le principe ou la politique dont s'inspire ce gouvernement en présentant à la Chambre le bill actuel. Ils étaient évidemment d'avis que la meilleure chose à faire était de laisser aux diverses législatures des provinces la faculté de déterminer la nature et l'étendue du cens électoral, et c'est le point que je discute. Je crois qu'il est bien clair d'après leur prescription que c'était alors l'idée qui les animait : qu'ils aient songé qu'un jour ou l'autre le temps viendrait où il faudrait changer tout cela, qu'ils aient prévu cette occurence, c'est une chose fort possible, et que je ne nierai pas. Mais je vais plus loin,et je dis que, pendant 20 ans après la confédération cette politique a fonctionné avantageusement, elle a servi les intérêts du Canada et personne n'a songé à la changer. Maintenant, pour revenir en particulier au cas des colonies australiennes—c'est pour en parler que je me suis levé,et je n'aurais pas parlé aussi longtemps si je n'avais pas été interrompu—mon but en me levant était de dire qu'à mon avis, l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) n'avait pas répondu à mon argument, et n'avait pas détruit l'effet du précédent que j'avais cité l'autre soir.

J'admets franchement que lorsque j'ai cité la clause 25 du bill de 1891 pour la confédération des colonies australiennes, je ne savais pas que cette clause en particulier eût été amendée. Mais, depuis, j'ai lu l'amendement et l'article de M. Moore, cité par l'honorable député dans la *National Review*. J'ai lu les deux et je persiste à croire, malgré tout mon respect pour mon honorable et savant ami, qu'il ne m'a pas répondu et n'a pas détruit l'effet de ma citation. Or, quel est donc l'amendement de 1897 ? Le seul changement opéré est celui-ci : d'après le projet de bill de 1891, il était prescrit que le cens électoral existant dans les diverses colonies australiennes devait toujours continuer à exister, que le parlement du pays ne devait jamais y apporter aucun changement. C'était là le but. Mais cela a été restreint en disant dans l'amendement de 1897 que les électeurs actuels ne devaient pas être privés de leur droit de vote, c'est-à-dire que ceux qui ont actuellement droit de vote devaient le conserver pour l'élection du parlement sous le nouveau régime. Eh bien ! je vois là encore la consécration du principe que ces colonies australiennes étaient les meilleurs juges, après tout, de ceux qui devaient voter pour les membres d'un parlement général du pays, et que les lois qui avaient été adoptées par ces diverses colonies pour donner le droit de vote à certains électeurs devaient continuer à rester en vigueur, et qu'à l'avenir, aucun parlement ne devait intervenir dans leurs titres. C'est le principe ou plutôt le but auquel nous tendons ici, simplement que dans une confédération comme la nôtre et comme celle des colonies australiennes, les parlements provinciaux, quoique l'on puisse dire et faire, sont les meilleurs juges du droit de vote de ceux qui doivent élire les membres siégeant dans cette Chambre. Je répète que, non seulement ce projet de bill de la confédération australienne, mais encore notre propre acte de l'Amérique Britannique du Nord reconnait ce principe.

Ce principe ou cette politique ont fonctionné sans difficulté et au gré de tous, non seulement pour les besoins d'une élection future comme l'insinuait le député de Grey (M. Sproule), mais pendant 20 ans après la confédération. Il me semble que ces deux cas sont parfaitement parallèles et appuient fortement les arguments apportés de ce côté-ci de la Chambre.

M. McINERNEY : La prétention avancée par l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) vient appuyer une prétention analogue avancée l'autre soir par l'honorable premier ministre. L'honorable député d'Ottawa dit que les provinces doivent avoir le droit de déterminer le cens électoral et que les auteurs de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord avaient ce principe en vue. Il prétend que les provinces devraient avoir le droit de déterminer de temps en temps le cens électoral d'après lequel les membres de cette Chambre devaient être élus, et à l'appui de son dire, il invoque l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Mais l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne vient pas au secours de l'honorable député dans ses prétentions ; au contraire, il contredit formellement ce qu'a avancé l'honorable premier ministre. La meilleure façon de trouver ce que dit l'acte est de le lire. La clause 14 dit :

Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, toutes les lois en force dans les diverses provinces, à l'époque de l'union, concernant les questions suivantes ou aucune d'elles, savoir :—

Et après avoir cité les listes de votants, il dit :

S'appliqueront respectueusement aux élections des membres envoyés à la Chambre des Communes par ces diverses provinces.

L'honorable député cherche-t-il à convaincre cette Chambre que cette clause qui restreint et limite strictement le pouvoir des provinces aux lois relatives au cens électoral en vigueur, lors de la confédération, permet aux provinces de déterminer de temps en temps quel doit être le cens électoral ? Pas du tout ; la clause 41 limite le pouvoir des provinces aux actes en vigueur lors de l'union, et elles n'ont pas le droit de déterminer de temps en temps quelle doit être la loi relative au cens électoral.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Dois-je comprendre que l'honorable député limite la loi du cens et les listes électorales à celles qui étaient en vigueur lors de l'union ?

M. McINERNEY : Mais non, je n'ai jamais rien dit d'aussi absurde. J'ai fait mon énoncé une fois, et je vais le répéter. Le député d'Ottawa (M. Belcourt) a cité la clause 41 à l'appui de ce qu'il prétendait que les auteurs de la confédération avaient l'idée de donner aux provinces la faculté de déterminer de temps en temps quel serait le cens électoral. Cette clause contredit la position qu'il prend ici, et je dis que seules les lois en vigueur au moment del'union peuvent être en vigueur pour déterminer le cens électoral. Je dis par suite que la clause ne permet pas aux provinces de déterminer de temps en temps le cens électoral, mais limite leurs pouvoirs au cens électoral dont le parlement avait entière connaissance et qui était en vigueur et en application au moment de la confédération.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Dois-je comprendre que le cens électoral en vigueur lors de

l'union, en 1867, ne pouvait pas être modifié par la suite par les provinces, en tant que s'appliquant aux élections fédérales ?

M. McINERNEY : Non, pas à moins que ce parlement ou le parlement impérial ne le permettent aux législatures locales.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Que faisons-nous maintenant ?

M. McINERNEY : Cela est absolument différent. Je dirai à l'honorable député quelle est maintenant la question. Pour éluder les doutes très sérieux qui existent à propos du pouvoir qu'il peut avoir de se servir du cens électoral provincial, l'honorable député ne prend pas les actes des législatures locales, il ne profite même pas du cens électoral provincial, mais il se tire du doute en donnant aux employés le droit de vote que leur refuse l'acte provincial. Voilà comment il évite le doute très sérieux provoqué par cette clause Ce que je voulais et ce que j'ai fait, et la tâche était facile, c'était de convaincre le député d'Ottawa (M. Belcourt) qu'il s'est trompé en choisissant la clause 41 pour appuyer sa prétention que l'acte de la confédération donnant aux législatures provinciales le pouvoir de déterminer de temps en temps quel devait être le cens électoral pour l'élection des membres du parlement. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord limite ce pouvoir au moment de l'union, et ne donne pas un pouvoir continu ni alternatif, mais il le limite aux lois en vigueur au moment de l'Union. Nous avons présenté un amendement bien simple basé sur le principe en vigueur dans l'Ontario, et nous demandons qu'il s'applique aux autres provinces où il n'est pas maintenant en vigueur. Nous demandons pour les provinces où la loi ne prévoit pas un appel à un juge de comté ou de la cour supérieure, qu'on accorde cet appel, et nous sommes étonnés de voir le gouvernement repousser cet amendement, qui comporte simplement le principe que j'ai énoncé. Pourquoi ? Est-ce parce que ces messieurs veulent jouer le jeu politique avec des dés pipés ? Disent-ils ce que dit Macbeth après la mort de Duncan " être cela, ce n'est rien, mais l'être sûrement ".

Désirent-ils seulement se placer de façon à être en toute sûreté en substituant à un appel devant un tribunal judiciaire un appel devant un officier du parti ? Je trouve très surprenant que ces messieurs qui, pendant de années, ont lutté pour ce qu'ils considéraient la pureté dans la revision des listes viennent maintenant s'opposer à une disposition qui assure une revision des listes pure et convenable. Le pays approuvera l'opposition de demander l'adoption du principe que nous défendons aujourd'hui, et les honorables membres du gouvernement ne pourront que perdre par suite de leur folle lutte contre l'adoption d'un principe aussi simple et aussi loyal.

M. DAVIN : Je désire dire quelques mots pour faire connaître à la Chambre l'opinion exprimée par sir John Macdonald.

M. BELCOURT : Il serait plus intéressant de savoir ce qu'il a fait.

M. DAVIN : Ceci est également très important.

M. BELCOURT : Il n'a rien changé jusqu'en 1885.

M. DAVIN : Je vais lire au comité non pas seulement ce qu'a dit sir John Macdonald, mais ce qu'a dit l'honorable Alexander Mackenzie. Voici d'abord sir John Macdonald :

Demande la permission de présenter un bill relatif à l'élection des membres de la Chambre des Communes. Il dit qu'en vertu de l'acte d'Union, la loi électorale en vigueur dans chaque province au moment de l'Union s'appliquera aux élections dans chaque province, jusqu'à ce que le parlement du Canada en dispose autrement. Il est important que les lois d'élections dans chaque province soient uniformes. Dans l'Ontario et Québec les listes de votants dont on se sert sont les rôles de cotisations ; mais la question d'estimation est entièrement aux mains des gouvernements provinciaux. Il est donc évident que l'évaluation doit cesser d'être la base du droit de suffrage pour les électeurs pour les membres de cette Chambre. Tant que le rôle de cotisation est sous le contrôle des autorités provinciales, il peut être changé en tout temps et par suite la qualité exigée du votant peut être changée et cette Chambre serait privée du droit de déterminer la qualité des électeurs qui pourraient voter pour ses membres. De fait, l'estimation de l'Ontario a déjà été changée par le parlement de l'Ontario depuis l'Union, et il croit que le gouvernement de Québec s'est engagé à changer sa loi d'estimation. Et s'il y avait eu une élection dans Wellington-centre et si on lui avait demandé, comme ministre de la Justice, de décider quelles listes d'électeurs devraient être employées, il aurait suivant son interprétation de la loi dû décider que la seule liste à employer devait être le dernier rôle de cotisation existant du temps de l'Union, bien qu'il soit parfaitement évident que cette liste n'aurait pas indiqué de fait les votants réels et représenterait chaque année de moins en moins la vraie liste des votants.

Ceci concorde parfaitement avec l'argument du député de Pictou. On a dit à maintes reprises que l'on s'était servi du cens électoral provincial et que personne n'avait même songé qu'un changement fût nécessaire. L'honorable député verra qu'en 1869, sir John Macdonald a présenté un bill à ce sujet, et personne dans l'opposition à ce moment n'a soulevé d'objection.

Je désire montrer aussi ce qui est arrivé quand le parti libéral monta au pouvoir et que l'honorable Alexander Mackenzie se présenta au pays en 1874. Il lança aux électeurs de Lambton un discours programme qui se trouve dans le *Globe* du 9 janvier 1874. Voici ce qu'il disait :

Nous nous efforcerons de préparer une loi pour le remaniement libéral du cens électoral de la meilleure façon possible pour convenir aux conditions diverses des différentes parties du Canada.

Alexander Mackenzie avait donc l'intention de présenter un bill d'élection pour régler justement la question.

Quelques VOIX : Non.

M. DAVIN : Ces messieurs rient, mais quel autre sens peut-on attacher à ses paroles ?

M. BELCOURT : L'honorable député me pose-t-il la question.

M. DAVIN : Oui.

M. BELCOURT : Dans ce bill, nous suivons justement la ligne de conduite que suggérait M. Mackenzie. Nous essayons d'uniformiser autant que possible le cens électoral, en respectant les règles établies dans les différentes parties du pays.

M. DAVIN : Je vais relire la citation :

Nous nous efforcerons de préparer une loi pour le remaniement libéral du cens électoral.

Prétendez-vous que nous faisons un remaniement du cens électoral quand nous passons un loi décla-

rant que les législatures provinciales doivent remanier pour nous le cens électoral ?

M. BELCOURT : Lisez le reste.

M. DAVIN : Je vais le faire.

..... de la meilleure façon possible pour convenir aux conditions diverses des différentes parties du Canada.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Ces messieurs rient, mais leur rire n'a ni sens ni expression. J'ai lu les discours et les programmes de feu Alexander Mackenzie, et c'était un homme habitué à se servir de termes précis, et vous ne pouvez pas appliquer à ses paroles l'idée que suggèrent ces messieurs :

Nous nous efforcerons de préparer une loi pour le remaniement libéral du cens électoral de la meilleure façon possible pour convenir aux conditions diverses des différentes parties du Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai examiné le cens électoral d'après lequel auraient alors été élus les membres de ce parlement, mais ces messieurs de la droite savent que si l'honorable Alexander Mackenzie avait eu l'idée que les législatures locales devaient préparer le cens électoral pour l'élection de cette Chambre des Communes, tout ce qu'il aurait eu à dire eût été ceci : Bien que de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord prescrive que jusqu'à ce que le parlement fédéral prenne une autre décision, le cens électoral provincial existant devra servir à l'élection des membres du parlement, nous n'avons pas l'intention de prendre aucune mesure dans le sens indiqué par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et nous nous contentons de laisser les différentes provinces élire les députés d'après leur propre cens électoral. Mais Alexander Mackenzie employait des termes qui indiquent clairement qu'il voulait suivre la voie tracée par sir John Macdonald et présenter un bill similaire à celui qu'il avait présenté en 1869. J'ai démontré, M. l'Orateur, que les assertions du premier ministre et celles qu'on a avancées dans cette Chambre pour faire croire que le système avait fonctionné sans opposition et sans murmure jusqu'en 1885 ne peuvent pas tenir debout en face des faits que l'opposition a soumis à cette Chambre.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'ai regretté d'entendre l'honorable député de Pictou mettre en doute l'esprit de conciliation dont j'ai essayé de faire preuve pendant tout ce débat. Pour le rassurer, je crois pouvoir dire en toute sûreté que bien que ce bill eût été étudié et préparé avec le plus grand soin, non pas par moi, je l'admettrai franchement, mais par une personne beaucoup plus compétente et plus habile que moi dans la matière, nous comprenons qu'il est loin d'être parfait et qu'il a tout à gagner à être librement et complètement discuté en Chambre. Pour montrer que je suis allé aussi loin qu'il était possible d'aller pour améliorer la mesure que nous avons soumise, je puis indiquer ce que nous avons déjà promis de faire et ce qui va se faire. Nous avons déjà entrepris d'amender la loi de façon à rendre le droit de vote à ceux qui l'avaient perdu en vertu d'une législation provinciale, sauf les criminels, etc. Nous avons pris des dispositions pour que dans les districts de vote trop peuplés du Nouveau-Brunswick, il puisse y avoir une subdivision remédiant à l'inconvénient qu'on nous signale. Nous avons été plus loin. Conformément à ce que nous a suggéré, l'autre jour, mon honorable ami de Westmoreland (M. Powell) un autre amendement a été préparé pour permettre de voter aux électeurs non résidant au Nouveau-Brunswick. Après avoir été si loin, il ne me semble pas équitable de nous accuser de mauvais vouloir et de refus d'accepter les recommandations raisonnables des députés de l'opposition. J'ai consenti à accepter ces recommandations dans le passé et je suis prêt encore à les accepter dans l'avenir, si je puis le faire sans détruire complètement les bases de l'acte. Voici une question qui atteint la racine même de l'acte, c'est-à-dire le fondement constitutionnel. J'y ai entendu faire allusion par plusieurs députés de l'opposition, mais aucun ne l'a discuté, sauf l'honorable député de Lanark (M. Haggart), et c'est une question à laquelle je crois que mes amis, avocats de l'opposition, devraient apporter une sérieuse attention pour qu'elle soit vidée à fond. Il est inutile de perdre son temps pas nous occuper de questions qui ne sont à soumises à ce comité ; les difficultés que nous avons à surmonter sont assez importantes pour prendre tout notre temps, et devraient nous écarter de la discussion de questions théoriques comme de savoir si nous déléguons nos pouvoirs aux législatures provinciales, ou si nous pourrions le faire légalement au cas où ce serait notre désir. En ce moment, nous nous occupons du paragraphe *(a)* de cette clause.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela ne met-il pas en jeu toute la question ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non, pas de la façon dont nous discutons ici. Cette clause signifie que pour les qualités requises à ce parlement, nous adoptons le cens électoral en vigueur dans les différentes provinces. Nous prenons pour notre cens électoral, le cens électoral des diverses provinces.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député considère-t-il que le mot " établi " signifie établi de temps en temps ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : En tout temps ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, en tout temps. Je m'efforce de me débarrasser de la question soulevée et qui n'a pas trait au point en litige. Je prétends que nous avons le droit de prendre le cens électoral d'une province et d'en faire notre cens électoral. Voilà ce que nous faisons. Ceci ne comporte pas de discussion.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Un cens électoral précis et déterminé.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je dis que nous adoptons le cens électoral de la province.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Tel qu'il est ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non pas tel qu'il est, mais tel qu'il peut être en aucun temps, quand notre loi sera en vigueur. On a prétendu, il y a un moment, que sir John Macdonald avait prétendu que nous ne pouvions pas agir ainsi. Je ne discuterai pas ce qu'a dit sir John Macdonald.

Je vais montrer ce qu'il a fait. En 1872, sir John Macdonald a présenté un bill pour inscrire un acte au statut 35 Vict., ch. 14, qui instituait un cens électoral et des listes de votants pour l'Ontario, et il a présenté les mêmes dispositions pour toutes les autres provinces :

Dans la province de l'Ontario, sous les dispositions spéciales prescrites ci-après, les qualités requises des votants aux élections de membres de la Chambre des Communes seront celles qui étaient prescrites par les lois en vigueur dans cette province le 23 janvier 1869....

Pas à la date de l'Union, mais à cette date précise.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je m'attendais à ce " écoutez, écoutez," et je vais montrer à quoi cela s'applique.

... pour les votants aux élections de membres de l'Assemblée législative, et les listes de votants à employer aux élections de membres de la Chambre des Communes devront être les mêmes que si ces élections avaient lieu pour les députés de l'Assemblée législative, sur la base des qualités susdites, et les subdivisions ou arrondissements de vote seront les mêmes que si ces élections avaient lieu pour des députés à l'Assemblée législative ; et l'officier-rapporteur devra se procurer un bureau de vote pour chaque subdivision ou arrondissements dans la place la plus centrale et la plus convenable pour ces élections.

Voilà l'opinion de sir John Macdonald, et sur ce point, je suis prêt à opposer mon opinion à celle de ces messieurs de la gauche. Le statut a été un sujet de discussion judiciaire, et voici ce que disait le juge en chef Wilson dans la cause de la Reine *vs* O'Rourke, lorsqu'il discutait justement ce statut ;

Dans aucun de ces cas il n'existe la moindre concession de pouvoir. Je ne crois pas non plus que le Canada ait conféré ce pouvoir à cette province. C'est une disposition par laquelle tant que cette loi existera dans la province, la disposition fédérale fonctionnera de telle façon dans la province ; ou c'est une déclaration que la loi provinciale tant qu'elle sera en vigueur est et doit être acceptée par le Canada comme sa propre loi dans la province aux fins qui lui sont propres ; une disposition de ce genre est valide et inattaquable.

Maintenant, je signalerai à ces messieurs à propos de délégation la clause 662 du code criminel qui dit :

Toute personne ayant qualité et appelée comme grand ou petit juré suivant la loi en vigueur pour le moment dans toute province du Canada, sera duement qualifiée pour agir comme juré dans les causes criminelles de cette province.

Ceci a trait à notre délégation aux législatures provinciales de régler les affaires qui sont particulièrement et spécialement sous notre contrôle.

M. McINERNEY : Cette clause est autrement libellée que la clause 41. Elle dit " pour le moment " tandis que la clause 41 dit " au moment de l'union."

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La difficulté pour la clause 41 consiste en ce que mon savant ami prétend que la loi au moment de la confédération est la seule en cause. Dans la même affaire de la Reine *vs* O'Rourke, une discussion s'est élevée relativement à la validité de la 35 Vic., dont est tirée cette clause ; le juge en chef Wilson dit en parlant de cette clause :

Il n'y a pas délégation par le parlement du Canada du pouvoir de faire des lois de jury pour les cours criminelles de l'Ontario. Ce qui existe ici, c'est une disposition catégorique du Canada disant que certaines lois en vigueur dans l'Ontario seront pour des fins fédérales la loi du Canada. C'est une loi fédérale adoptée non pas *in extenso*, mais qui se rapporte à une loi de l'Ontario.

M. HAGGART : Ecoutez ! écoutez !

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Maintenant, l'honorable député de Lanark (M. Haggart) abandonne le plus vite possible l'argument de délégation et dit que nous ne pouvons nous rapporter qu'à une loi en vigueur quand la loi fédérale est adoptée.

M. HAGGART : L'honorable député doit savoir que j'ai justement cité ces paroles. Mon argument était que nous pouvions passer une loi *in extenso*, sans nous étendre tout au long. J'ai virtuellement cité ces paroles. En d'autres termes, au lieu de répéter le statut en entier, nous pouvons, en quelques mots, le mettre en vigueur et en faire la loi du Canada.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je vois ici que " ce n'est pas une loi fédérale adoptée *in extenso*."

M. HAGGART : Parfaitement.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Eh bien ! on peut l'adopter *in extenso*, ou non.

M. HAGGART : Ce que j'ai dit, c'est qu'on peut l'adopter en renvoyant simplement au statut, ou la faire dans les termes mêmes mentionnés par l'honorable ministre. Il n'est nullement nécessaire de la reproduire *in extenso*. On peut déclarer que l'article 6, ou que la loi en vigueur à une certaine époque relativement à certains sujets, sera la loi du parlement fédéral.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je crois comprendre l'honorable député. La chose ne vaut que lorsque la loi existe déjà dans les provinces, et que nous l'adoptons pour le fédéral. Permettez-moi de donner lecture de la loi relative aux provinces.

M. McNEILL : Puis-je poser une question à l'honorable ministre ? Mon honorable ami ne fait-il pas de distinction entre accepter une loi déjà existante, et accorder le pouvoir de décréter une nouvelle loi ? N'y aurait-il pas dans ce cas-ci délégation, et non dans l'autre ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Laissez-moi d'abord répondre à l'honorable député de Lanark (M. Haggart). Il dit que nous pouvons adopter la loi qui existe déjà. Permettez-moi de donner encore lecture de la loi relative aux jurés :

Toute personne habile à agir en qualité de grand ou de petit juré d'après la loi en vigueur à une époque quelconque, dans une des provinces du Canada, sera alors dûment apte à remplir les fonctions.

Cette disposition déclare que toute loi en vigueur à une époque quelconque dans une province, s'appliquera aux matières fédérales à cet égard, ne présumant pas que cette loi doive être en vigueur lors de l'adoption de la dite disposition. Et ce n'est pas tout. Non seulement avons-nous vu sir John Macdonald concevoir la loi dont j'ai parlé il y a un instant, mais il y a encore le bill de 1894, et je suis absolument convaincu qu'aucun député ne prétendra que ce bill constituait un excès de juridiction. D'après moi, il était parfaitement constitutionnel, et mon honorable ami, je pense, aura de la difficulté à convaincre cette Chambre qu'une loi présentée par feu sir John Thompson,

dont l'objet consistait dans l'adoption de ces lois provinciales, l'aurait été par cet ex-ministre sans avoir reçu de sa part l'examen le plus attentif. Or, voici ce que décrétait cette loi :

Sauf dans les cas ci-après prévus, les qualités requises pour avoir droit de vote aux élections fédérales, dans toute province du Canada, seront celles qu'établiront, relativement aux listes provinciales, les lois en vigueur dans chaque province le premier juin de l'année durant laquelle les listes électorales auront été préparées.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est là un projet de bill.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je croyais que c'était le bill qu'on a présenté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En cette occasion, sir John Thompson a pris la peine de déclarer à la Chambre qu'il ne prenait pas la responsabilité de chacun des articles de ce bill-là. C'était un projet à examiner, et il refusait d'en approuver toutes les dispositions.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'en parle pour démontrer qu'aucun avocat important faisant partie de cette Chambre n'a osé déclarer en cette circonstance que cette disposition constitue un excès de juridiction. Plusieurs ont exprimé des doutes, et je suis d'avis que la disposition n'en était pas absolument exempte, présentée comme elle l'était alors ; mais dans la forme sous laquelle elle apparaît dans l'article *a*, il ne peut y avoir de doute, à mon sens, qu'elle est constitutionnelle et qu'elle est conforme à l'interprétation constante de notre loi, telle que déterminée par l'article 41 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Il s'agit purement et simplement de déclarer que nous adoptons le cens électoral de chacune des provinces dans l'état où il se trouve à présent. Comme je l'ai dit hier, une loi du parlement se rapporte au temps actuel. Elle se rapporte toujours au temps où elle est mise en vigueur, et cette disposition, si elle est adoptée, signifiera que lorsqu'une élection fédérale aura lieu, les listes provinciales alors existantes seront celles sur lesquelles cette élection devra se faire. Nous adoptons, par le bill actuel, les dispositions des lois provinciales concernant le cens électoral.

M. POWELL : C'est indubitablement un principe d'interprétation de droit statutaire qu'une loi se rapporte toujours au temps actuel, mais l'honorable ministre ne trouve-t-il pas que cette disposition aurait l'effet de déléguer aux législatures provinciales le pouvoir de régler notre cens électoral ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je prétends qu'il n'y a pas délégation. C'est là le point en litige. S'il s'agissait, par exemple, de déclarer que les législatures provinciales régleront notre cens électoral, la question de délégation surgirait, et je ne pourrais pas raisonner comme je le fais. Mais nous ne conférons aucun pouvoir aux législatures provinciales, nous adoptons seulement pour notre cens électoral le cens électoral en vigueur dans chaque province. Comme l'a dit l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), nous adoptons tout changement quelconque que peuvent décider à cet égard les législatures provinciales, tant que la mesure que nous proposons maintenant restera en vigueur. Là-dessus, je suis de l'avis de mon honorable ami le député de Westmoreland.

M. FIELDING.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous faites une distinction entre la délégation et la ratification des actes futurs. Ainsi, cet article-ci signifie que nous ratifions tout changement que peut faire une législature provinciale.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Nous ne déléguons ni ne ratifions, nous adoptons.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Voilà une belle distinction.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est une distinction qui, j'en suis convaincu, se recommandera à tous les avocats de la Chambre.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 64) concernant la Compagnie de chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est.—(M. Maxwell.)

Bill (n° 68) concernant la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Monfort, et ayant pour objet de changer son nom en celui de la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Monfort et Gatineau.—(M. Bourassa, par M. McMullen.)

Bill (n° 73) concernant la Compagnie de chemin de fer du Canada Atlantique.—(M. McIsaac, pour M. Belcourt.)

COMPAGNIE ÉLECTRIQUE DE LA VILLE DE DAWSON.

M. FLINT : Je demande de la part de M. Morrison que le bill (n° 123) concernant la Compagnie électrique de la ville de Dawson subisse sa deuxième lecture.

M. l'Orateur, ce bill comporte la concession de certains pouvoirs relativement à la construction d'un tramway ou chemin de fer s'étendant un bon nombre de milles en dehors de la ville, et il a trait en outre à l'obtention de certains droits d'expropriation en vertu de la loi concernant les chemins de fer. Pour cette raison, la Chambre, je crois, désirerait le voir renvoyer au comité des chemins de fer.

M. FLINT : Je propose que le dit bill soit renvoyé au comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La motion est adoptée.

LOI CONCERNANT LE CENS ÉLECTORAL.

La Chambre siège de nouveau en comité au sujet du bill (n° 16) décrétant l'abrogation de la loi concernant le cens électoral et amendant la loi fédérale concernant les élections.

(En comité.)

M. MONTAGUE : J'aimerais à signaler au ministre de la Marine et des Pêcheries l'avis qu'il a exprimé lors de la présentation de la loi de 1885 concernant le cens électoral. Ce ministre, j'en suis

convaincu, a exprimé ses sentiments sincères à ce sujet, lorsqu'il a discuté en cette occasion le point même qui fait l'objet de la présente discussion relativement à ce bill-ci. Je veux parler du droit d'appel.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries se rappelle que lors de sa présentation, en 1885, le bill ne contenait pas de dispositions prévoyant l'appel des décisions de l'officier reviseur lorsque celui-ci se trouvait à n'être pas le juge de la cour de comté. L'honorable ministre était alors, ce qu'il prétend ne cesser d'être, toujours prompt à défendre le droit que possède le sujet de pouvoir sauvegarder ses droits en s'adressant aux tribunaux du pays, dans le cas où il a lieu de craindre d'en être frustré.

A la page 1156 des *Débats* de 1885 (version anglaise) le ministre de la Marine et Pêcheries exprimait son avis sur la nécessité de l'appel aux tribunaux, et en présence de l'énergique et robuste langage qu'il tenait alors, je ne puis guère comprendre qu'il puisse continuer à faire partie du ministère pour repousser la demande des membres de la gauche, qui veulent insérer dans le bill une disposition établissant l'appel des décisions, non pas d'avocats de cinq années d'expérience, mais de gens qui ignorent la loi, et qui, du moins dans l'Ontario, ont été nommés à leur charge en considération de leurs services politiques.

Voici ce qu'il disait :

> Ils (les officiers-reviseurs) peuvent porter sur la liste ou en omettre qui il leur plait ; et l'honorable ministre a été tellement soucieux d'empêcher qu'on ne puisse se plaindre, même d'une conduite arbitraire de leur part, qu'il ne permet pas d'appel, quel que soit le caractère arbitraire, injuste et malhonnête de leurs décisions.

C'était une conduite dangereuse, arbitraire et malhonnête à laquelle l'honorable ministre s'attendait de la part de membres de sa propre profession possédant cinq ans d'expérience. S'étonne-t-il que nous réclamions maintenant la constitution de l'appel des décisions d'un officier qui ne comprend pas la loi, qui occupe une position dépendant du gouvernement provincial, et qui a la mission d'arrêter quels sont les noms à être retranchés des listes électorales ou à y être ajoutés ?

Je prie le ministre de la Marine et des Pêcheries de s'en tenir à ce qu'il disait en 1885, et d'user de sa meilleure influence auprès des autres membres du ministère, afin de nous obtenir cet appel devant un juge de la cour de comté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable député ne saisit pas du tout la véritable situation. Les circonstances dont la Chambre était saisie alors étaient absolument différentes de celles d'aujourd'hui. Le leader de la Chambre présentait alors un bill projetant un système fédéral de revision et prévoyant en certains cas l'appel à un juge de la cour de comté. Le droit d'appel était accordé de manière à enfreindre tout principe d'honnêteté et de justice. On établissait cet appel dans un cas, et on le refusait dans l'autre. Je me suis levé à cette époque pour démontrer seulement l'injustice avec laquelle ce système fonctionnerait. Or, l'honorable député de Haldimand (M. Montague) sait que nous n'adoptons pas aujourd'hui un système fédéral de cens électoral, que nous ne créons pas une liste d'électeurs ou un système destiné à assurer la préparation d'une liste, mais que, simplement, nous adoptons les listes des différentes provinces, système dont une longue expérience a démontré l'admirable fonctionnement, et dont la population des diverses provinces est satisfaite.

Dans l'Ontario et dans Québec, on a voulu l'appel et on l'a obtenu ; au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, on ne l'a pas voulu, et on ne le possède pas. Or, nous adoptons simplement les systèmes qui ont reçu l'approbation des provinces.

Telle est la réponse que j'ai à donner à mon honorable ami (M. Montague).

Je désire maintenant dire un mot au sujet de la discussion au point où elle en est rendue, discussion qui, je pense, s'est prolongée un peu plus que de raison, tout en ne croyant pas qu'on veuille la continuer déraisonnablement.

On a soulevé sérieusement le point que le parlement canadien a délégué ses pouvoirs aux législatures provinciales. Cette prétention a été énoncée par l'honorable député de Lanark (M. Haggart), avant peut-être d'y avoir assez réfléchi, et avant d'avoir consulté les hommes de loi qui font partie de la gauche. L'honorable député semble croire que, possédant en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord le pouvoir de légiférer en matière de cens électoral, nous ne pouvons déléguer ce pouvoir à d'autres. Il paraît s'imaginer que ce parlement est limité dans son pouvoir de législation relativement aux matières sur lesquelles l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord lui confère juridiction. Pas n'est besoin de dire aux honorables députés qui ont étudié le côté constitutionnel de l'acte, que, tout en ayant eu son heure déjà, cette ancienne interprétation a été abandonnée. Tout avocat, je le répète, sait que dans la cause de Hodge contre la Reine, jugée il y a des années, cette question même de savoir si dans les matières réservées au parlement fédéral, d'un côté, et aux législatures provinciales, de l'autre, ce parlement et ces législatures, respectivement, exercent un pouvoir de délégation ou d'attribution, a été plaidée devant le Conseil privé, et définitivement décidée.

Dans la limite de ce qui constitue nos pouvoirs, nous n'agissons pas par délégation, mais nos pouvoirs sont complets, comme ceux du parlement impérial même. La chose est incontestable. Si certains députés dont je respecte hautement l'opinion ne s'étaient pas levés, un peu hâtivement et sans réfléchir, j'en suis convaincu, pour appuyer l'avis de l'honorable député de Lanark, je n'aurais pas cru nécessaire d'intervenir.

J'appellerai donc, pour un instant, l'attention de l'honorable député sur l'arrêt rendu dans la cause de Hodge, bien connu de tout avocat canadien, et publié, commenté et appliqué dans tout le Canada depuis son arrêt décidant que dans la limite des pouvoirs dont l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a prescrit l'exercice aux législatures provinciales, d'un côté, et au parlement fédéral, de l'autre, chacun des corps est revêtu d'une autorité équivalant à celle du parlement impérial même. Et dans ce cas, on ne peut soulever la question de délégation. Dans l'espèce, on se demandait si la législature de l'Ontario avait le pouvoir de déléguer aux municipalités le droit de faire des règlements sur des sujets qui lui étaient assignés, et l'on prétendit qu'elle ne l'avait point, parce que son exercice aurait constitué la délégation d'un pouvoir et d'un devoir prescrits par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je ne puis mieux expliquer au comité le point soulevé, qu'en citant du jugement

du Conseil privé de courts extraits, sur lequels j'appelle l'attention de l'honorable député.

M. MONTAGUE : Personne n'a exprimé de prétention semblable.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député de Lanark (M. Haggart), a déclaré dans son second discours à ce sujet, rapporté à la page 4411 des *Débats* (version anglaise), que, bien qu'à son avis nous puissions adopter un statut provincial existant pour en faire une loi fédérale, nous n'avons pas le pouvoir de décréter que certaines lois à être portées de temps à autre par les législatures des provinces constitueront la loi du Canada. Voici ses propres paroles :

J'admets que nous pouvons adopter une loi provinciale *in extenso*, en déclarant que cette loi sera celle du Canada. Mais dire que toute loi à être adoptée de temps à autre par les législatures des provinces, sera la loi fédérale, malgré que nous ayons pouvoir et juridiction en la matière, voilà qui constitue une délégation de pouvoir. Je ne puis comprendre la chose sous un autre jour que celui-là. Il est aussi clair que possible que, d'après l'article proposé, quel que soit le cens électoral des provinces, et quels que soient les changements que celles-ci puissent lui apporter de temps à autre, ce cens électoral est imposé au Canada. Si cela n'est pas une délégation aux provinces du pouvoir de déterminer à leur gré notre cens électoral de temps à autre, je ne comprends pas ce que les mots signifient.

L'honorable député prétendait qu'on ne peut adopter une disposition ayant cet effet. Mon raisonnement suppose un instant que son interprétation de l'article est exacte. Quel principe le Conseil privé posait-il en cette occasion? Je cite en ce moment la décision rendue dans la cause de Hodge contre la Reine, rapportée au volume 9, *Appeal Cases*, page 131 :

En supposant que la législature provinciale eût le pouvoir de légiférer dans toute la mesure des résolutions adoptées par les commissaires des licences, et de faire observer sa loi au moyen d'amendes et d'emprisonnement accompagné ou non des travaux forcés; on a prétendu en outre que le parlement impérial n'aurait pas conféré à la législature provinciale le droit de déléguer ce pouvoir aux dits commissaires ni à toute autre personne. En d'autres termes, le pouvoir accordé à la législature provinciale par le parlement impérial devrait être exercé en entier par ce corps, et par lui seulement. On a invoqué la maxime *delegatus non potest delegare*.

Voici ce qu'on prétend ici.

M. MONTAGUE : Nullement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne comprends pas l'anglais, si telle n'est pas la prétention que j'ai entendu formuler.

Voici ce que dit le Conseil privé :

Il semble à Leurs Seigneuries, toutefois, que cette objection des appelants repose sur une conception absolument erronée du caractère et de la position véritable des législatures provinciales.

Celles-ci n'agissent sous aucun rapport en vertu d'un pouvoir de délégation ou d'un mandat émanant du parlement impérial. En décrétant la création d'une législature dans la province de l'Ontario, laquelle aurait le pouvoir exclusif de faire des lois pour cette province relativement aux sujets énumérés dans l'article 92, l'acte de l'Amérique Britannique du Nord conférait des pouvoirs dont l'exercice ne devait en aucun sens revêtir le caractère de la délégation ou du mandat de la part du parlement impérial; mais ces pouvoirs étaient aussi complets et aussi étendus, dans les limites prescrites par l'article 92, que ceux que le parlement impérial, dans la plénitude de sa puissance, possédait et pouvait accorder. Dans les limites de ces sujets et de cette sphère, la législature provinciale est souveraine et a la même autorité que celle que le parlement impérial ou le parlement du Canada

Sir LOUIS DAVIES.

posséderaient dans de semblables circonstances, alors qu'il s'agirait pour eux de confier aux institutions municipales, ou à des corps de leur propre création, le pouvoir de faire des règlements ou d'adopter des résolutions relativement à des sujets spécifiés dans la loi dans le but de mettre cette loi en vigueur.

Il est évident que ce pouvoir-là est assujéti à la législation, car sans cela, la tentative faite en vue d'opérer un changement dans les détails et dans le système de les appliquer pourrait devenir oppressive ou échouer absolument. Le jugement très complet et très élaboré de la cour d'Appel cite force précédents de cette législation, confiant un pouvoir discrétionnaire limité à d'autres, et mentionne plusieurs exemples de sa nécessité et de son opportunité.

On a plaidé devant le tribunal qu'une législature cédant le pouvoir de faire des règlements importants à des mandataires ou délégués s'annihile elle-même.

Absolument ce qu'on a prétendu ici dans les mêmes termes.

Il n'en est rien. Elle garde ses pouvoirs intacts, et elle peut, quand il lui plait, révoquer le mandat qu'elle a conféré, pour le transporter à un autre ou pour reprendre elle-même la gestion immédiate de ce qui en faisait l'objet.

Eh bien ! Comment pouvais-je exposer la question d'une manière plus énergique, plus précise et plus concluante, qu'en citant cet arrêt, c'est ce que j'ignore.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre (sir Louis Davies) prétend-il que ce parlement a le pouvoir de déléguer ces pouvoirs aux provinces, relativement à la détermination du cens électoral ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Certainement.

M. MONTAGUE : Alors, l'honorable ministre (sir Louis Davies) déclare positivement que c'est son avis d'avocat.....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je dis que le Conseil privé l'a ainsi jugé.

M. MONTAGUE : Bien que je ne sois pas avocat, je crois pouvoir démontrer que le Conseil privé n'a décidé rien de tel. Le ministre nous dit qu'il croit que ce parlement peut déléguer son pouvoir aux diverses provinces relativement à la détermination du cens électoral. Je voudrais savoir, maintenant, quel est l'avis du Solliciteur général sur ce point.

Le SOLLICITEUR GÉNERAL : Je ne suis pas tenu d'exprimer d'avis sous ce rapport. Il y a des députés en cette Chambre dont l'opinion légale a beaucoup de valeur à mes yeux, députés dont quelques-uns siégent à la gauche, et qui sont d'avis que nous pouvons déléguer ce pouvoir.

M. MONTAGUE : Voilà, vraiment, une situation étrange. Le ministre de la Marine et des Pêcheries dit que nous pouvons déléguer ce pouvoir aux provinces.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je dis que le Conseil privé l'a ainsi décidé.

M. MONTAGUE : Il dit qu'en vertu de l'arrêt qu'il a cité ce parlement peut déléguer ce pouvoir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si nous le jugeons à propos.

M. MONTAGUE : Le Solliciteur général n'a pas d'opinion à offrir, mais il nous déclare qu'il existe

d'autres opinions en cette Chambre devant lesquelles il s'incline avec tout le respect qu'elles méritent. Eh bien ! M. l'Orateur, je ne me rappelle pas bien le débat d'hier, où j'ai entendu le Solliciteur général exprimer un avis comportant que dans le cas où s'agirait de savoir si cette Chambre peut déléguer ce devoir aux provinces, il hésiterait à ce sujet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est là une question d'administration.

M. FOSTER : Non, c'est une question de droit.

M. MONTAGUE : Voici ce que jusqu'à présent nous avons pu comprendre de la position qu'entendent prendre ces messieurs. Hier, le Solliciteur général ne savait si nous avions le droit de déléguer ce pouvoir-là, et aujourd'hui, le ministre de la Marine et des Pêcheries déclare que les doutes du Solliciteur général ne valent rien, et qu'en vertu du jugement du Conseil privé, ce parlement possède indubitablement ce droit.

La prétention que le ministre de la Marine et des Pêcheries a prêtée à l'honorable député de Lanark (M. Haggart) n'est pas celle que ce monsieur a exprimée. Celui-ci n'a jamais évoqué l'ancienne maxime énonçant que pour avoir délégué certains pouvoirs, nous ne pouvions plus déléguer ces mêmes pouvoirs à un autre parlement. L'honorable député de Lanark, comme le ministre de la Marine et des Pêcheries, savait parfaitement bien que cette prétention a été abandonnée, et nous devons tous admettre maintenant que dans les limites de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais toujours lié et restreint par les dispositions de cet acte ce parlement possède autant de pouvoir que le parlement impérial.

Assurément, le ministre de la Marine et des Pêcheries ne prétend pas que les actes du parlement ne doivent pas être conformes avec les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Certainement non.

M. MONTAGUE : Dans ce cas, l'honorable député de Lanark (M. Haggart) déclare que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, dans l'article 41 stipule :

Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, toutes les lois en force dans les diverses provinces, à l'époque de l'union, concernant les questions suivantes ou aucune d'elles, savoir : l'éligibilité ou l'inéligibilité des candidats ou des membres de la Chambre d'assemblée ou Assemblée législative dans les diverses provinces.

Ces listes seront celles d'après lesquelles auront lieu les élections des membres du parlement. Mais l'honorable député de Lanark a prétendu que tous ces pouvoirs avaient été enlevés des mains des législatures locales quand le parlement du Canada " en avait autrement ordonné ; " et que, conséquemment, une fois et pour toujours, le parlement n'avait plus la faculté de déléguer ces pouvoirs aux provinces.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député va certainement comprendre. J'ai simplement prétendu que juste dans la mesure que le parlement impérial nous avait conféré le pouvoir de légiférer sur ce sujet, dans cette même mesure, nous avions des pouvoirs complets. Nous n'avions pas un pouvoir délégué, qui était épuisé aussitôt par son exercice ; mais nous avions des pouvoirs complets de la même manière que le parlement impérial a le droit de légiférer sur des sujets de cette nature. La raison que parce que nous avons une fois exercé ce pouvoir nous l'avons épuisé, est, je le dis avec le plus grand respect, tout simplement absurde.

M. MONTAGUE : Je comprends avec un grand nombre de députés que le parlement ayant une fois exercé cette faculté, nous n'avons plus le droit de conférer ce pouvoir aux provinces. Je suppose que l'honorable ministre (sir Louis Davies) a raison, et que nous pouvons accorder aux différentes provinces le droit d'établir un cens, pourquoi ne pouvons-nous pas le conférer à une seule province ? Si nous avons le pouvoir de déléguer aux différentes provinces le droit d'établir un cens pour ce parlement....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce n'est pas une délégation de pouvoir.

M. MONTAGUE : Nous voilà maintenant avec une autre opinion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cet article n'est pas une délégation dans le sens populaire du mot. C'est une déclaration faite par nous que le cens établi par les législatures provinciales sera notre cens.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami s'éloigne maintenant de l'opinion qu'il avait en commençant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas du tout.

M. MONTAGUE : Il nous a dit que nous avions le droit absolu de déléguer ces pouvoirs. Il a cité la décision du Conseil privé, et déclaré que nous devions être sots, si nous ne comprenions pas que nous avions le droit de confier la préparation du cens aux différentes provinces. J'allais demander à mon honorable ami, si nous avons le droit de dire que le cens fédéral sera celui qui est établi par les différentes provinces, pourquoi n'avons-nous pas le droit de dire que le cens adopté par ce parlement sera celui de l'Ile du Prince-Edouard, par exemple ? Si nous pouvons décréter que les différentes provinces établiront le cens fédéral, nous pouvons également dire que le cens de la province de l'Ile du Prince-Edouard sera celui de tout le Canada ; et c'est réduire la question à une absurdité, ainsi que l'honorable ministre le sait.

Ensuite, l'honorable ministre dit que nous ne déléguons pas le pouvoir, et cette prétention a été celle de l'honorable Solliciteur général, l'autre jour. J'avoue que si les honorables ministres nous présentaient un acte stipulant que le cens électoral des différentes provinces tel qu'il existe actuellement sera le cens fédéral, ce ne serait pas déléguer un pouvoir. Ce serait simplement adopter le cens des différentes provinces. Mais l'honorable Solliciteur général va plus loin que cela, et s'il ne délègue pas des pouvoirs, pour ma part, je ne peux pas comprendre ce qu'il fait.

Il dit au parlement : Je désire que vous adoptiez un acte adoptant le cens tel qu'il existe mainte-

nant : mais je veux en outre que vous adoptiez un acte qui non seulement adoptera le cens tel qu'il existe actuellement, mais qui adoptera le cens des provinces, sans tenir compte des changements qu'on peut y apporter, quelque absurdes qu'ils puissent être.

Je ne suis pas avocat, et je ne peux pas comprendre les distinctions subtiles que font le Solliciteur général et le ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet de la délégation de nos pouvoirs et de l'obligation imposée au parlement par le statut, d'adopter tous les changements que les législatures provinciales pourront faire à l'avenir. Mais je m'en rapporte à la Chambre pour décider que la distinction est vraiment très subtile, et si nous ne déléguons pas nos pouvoirs, je ne sais pas ce que nous faisons.

Quittant là ce sujet, je vais revenir à un point que je n'ai fait qu'effleurer, et qui a induit le ministre de la Marine et des Pêcheries à prendre la parole. Il a abandonné sans façon la lutte qu'il a faite en faveur d'un appel au juge de la cour de comté quand le bill de 1885 a été discuté. Il disait alors que les fonctionnaires qui préparaient les listes étaient des autocrates, et il demandait le droit d'en appeler de leur décision. A cette époque, le gouvernement promettait de nommer des juges chaque fois que la chose serait possible. Aujourd'hui, dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, les personnes qui préparent les listes ne sont pas des juges. Ce sont des shérifs nommés par le gouvernement local, amovibles à son gré, ainsi qu'on l'a clairement établi.

Et quelle est aujourd'hui l'attitude prise par le ministre de la Marine et des Pêcheries ? Il est revenu sur ces opinions de 1885, et il refuse à ces provinces le droit d'en appeler à un tribunal impartial au sujet des irrégularités. Si l'honorable ministre veut examiner les *Débats* de 1885, il verra que le présent ministre de la Justice, alors député de Bothwell, demandait aussi le droit d'appel devant le juge dans la cour de comté, dans chaque cas où le reviseur n'était pas un juge, afin que justice égale fût rendue à tous les intéressées. Je suis sûr que si le présent ministre de la Justice exprimait aujourd'hui son opinion, libre de l'influence de ceux qui l'entourent, il émettrait la même opinion qu'en 1885.

L'honorable directeur général des Postes (M. Mulock), a lui aussi combattu pour le même principe. Si j'en avais le temps ce soir, je pourrais établir que chaque membre du gouvernement actuel a lutté en faveur du même principe dont nous demandons l'application. Et si ce principe était bon alors, je demande aux honorables ministres et à leurs partisans de se lever ici et de dire que le principe pour lequel ils ont combattu en 1885 n'était pas un principe juste ; je demande aussi aux députés de la droite de déclarer quelle objection peut exister contre le droit d'en appeler à un tribunal indépendant et impartial.

J'ai écouté le premier ministre, j'ai écouté le Solliciteur général, le ministre de la Marine et des Pêcheries, et tout en discutant différents petits détails, pas un d'eux n'a nié l'exactitude et la justesse de la proposition énoncée par eux en 1885. Je supplie les honorables ministres de ne pas oublier la lutte qu'ils ont faite dans le passé, ni la justesse de l'opinion émise par ce côté-ci de la Chambre ; et d'accorder l'appel que nous demandons.

M. MONTAGUE.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député fait un appel, mais il n'est pas juste de le faire maintenant. Hier soir, le premier ministre a discuté la question à fond, et il a dit que la décision que l'honorable député nous demandait de prendre équivalait à dire que nous devions retirer le bill. Le gouvernement ne peut pas faire cela, et c'est absurde de le demander.

M. MONTAGUE : Mieux vaut retirer le bill que commettre une injustice.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le gouvernement ne croit pas que ce soit une injustice. Le gouvernement, après des années de réflexion, tant dans l'opposition que depuis qu'il est au pouvoir, est arrivé à la conclusion que la meilleure ligne de conduite à suivre était d'adopter le cens des différentes provinces. Dans les cas où les provinces accordent un appel, le gouvernement l'accorde ; quand une province ne croit pas qu'un appel soit nécessaire, le gouvernement ne donne pas le droit d'appel ; et le gouvernement n'a pas l'intention de changer son bill sous ce rapport. Si la Chambre rejette son bill, il se soumettra ; autrement, il insistera sur le principe contenu dans le bill, que le cens provincial sera le cens fédéral.

M. McNEILL : Je prie mon honorable ami de me permettre de dire un mot maintenant, parce que son observation soulève ce que je voulais signaler à l'attention de la Chambre, c'est-à-dire ce qui me semblait être l'assertion la plus grave faite par le premier ministre hier soir.

Lors de la deuxième lecture du bill, nous avons fait observer que dès qu'une législature aurait le pouvoir d'assaillir les sièges des membres de cette Chambre en ajoutant sur les listes les noms de leurs adversaires ou en en retranchant les noms de leurs amis, l'indépendance de ce parlement serait chose du passé. A cela, on a répondu : "Vous n'avez rien à craindre de la sorte ; les législatures locales sont incapables de se conduire ainsi." Et nous avons répliqué que cela avait déjà été fait, et le ministre des Finances lui-même a attiré l'attention sur le fait que la Chambre, en 1882, pour sauvegarder ses privilèges, avait été obligée de se protéger contre semblable conduite de la part d'une des législatures provinciales.

Cela ne pouvant être contredit, on nous répondit : oh ! elles ne le feront plus, et si elles agissent encore ainsi, nous avons le pouvoir d'intervenir et de nous protéger. Quand le premier ministre fit cette observation, je l'interrompis en disant : il sera peut-être trop tard ; et il me répondit : il ne peut pas être trop tard, car ce parlement aura toujours l'occasion et le temps de se protéger contre une injustice de cette nature. Permettez-moi de répondre à cela, bien que la majorité puisse avoir l'occasion de se protéger, la minorité ne l'aura certainement pas. La discussion suivit son cours, et cette injustice ayant été mentionnée de ce côté-ci de la Chambre, l'on proposa qu'il y eût un appel dans chaque cas au juge de la cour de comté, ou si cela était impossible, à un juge de la cour Supérieure. Nous alléguâmes que cet appel était accordé dans les provinces de l'Ontario et de Québec.

Mon honorable ami, le Solliciteur général—et j'espère qu'il me corrigera si je fais erreur, et je

dirai en passant qu'il a fait preuve dans toute cette discussion de la plus grande patience, et d'une impartialité et d'une habileté exemplaires—le Solliciteur général, dis-je, répliqua que si l'on pouvait alléguer de bonnes raisons pour qu'un juge fût nommé, il reconnaitrait que la nomination doit être faite. En d'autres termes, il a dit que si l'on prouvait qu'une injustice réelle était commise envers les électeurs d'une partie quelconque du pays, particulièrement dans les provinces maritimes qu'il a mentionnées dans le temps, je crois, il considérerait cela comme une bonne raison à l'appui de notre prétention, mais qu'aucune preuve n'avait été faite de cette injustice.

En réponse à cela, mon honorable ami d'Annapolis (M. Mills) lut plusieurs affidavit établissant que l'injustice la plus sérieuse avait été commise dans son propre comté. Je crois qu'après cela, mon honorable ami abondonna la partie, car le seul argument qu'il put avancer fut qu'il devait supposer que ces fonctionnaires rempliraient fidèlement leurs devoirs.

Mon honorable ami n'a pas cru que nous prenions cet argument au sérieux. Cela équivalait à dire que les employés remplissaient toujours leurs devoirs comme ils le devaient.

La question en était là, quand le premier ministre s'est levé hier soir. Que nous a-t-il dit? Il n'a pas essayé de nier qu'il y eût des injustices. Non, mais il a dit que cette question était absolument du ressort des provinces, que c'était aux législatures de dire ce qui convenait le mieux aux électeurs à cet égard, que dans les limites des provinces, les législatures devaient être souveraines à ce sujet. Cela équivalait à dire que si les législatures provinciales nommaient des juges, à la bonne heure; mais si elles ne nommaient pas des juges pour reviser les listes, à la bonne heure, encore.

Voilà l'attitude prise par le premier ministre. Que signifie-t-elle? Elle signifie que bien que le parlement soit convaincu qu'il y a injustice au sujet de son propre cens, bien que l'existence de cette injustice ne soit pas mise en doute; cependant, le parlement ne devra pas intervenir et que le gouvernement n'interviendra pas quelle que puisse être l'injustice commise. Que l'injustice soit des plus graves, le gouvernement n'interviendra pas, parce que ce serait contraire au principe sur lequel le bill est fondé. En d'autres termes, les partisans des honorables chefs de la droite à compter de cette date jusqu'à celle des élections générales, seront libres de travailler à leur gré dans les provinces, en s'attaquant aux sièges des honorables députés de la gauche.

Je ne dis pas qu'on fait adopter cette législation par la Chambre pour cette fin, mais je prétends que ce sera le résultat qu'elle aura; et il n'y a pas un député de la droite qui possède des notions de justice et d'impartialité, qui niera qu'il y ait des personnes dans les provinces, dans les deux partis politiques, qui seront contentes de saisir l'occasion qu'elles auront d'arranger irrégulièrement les listes des votants.

Je demande, ensuite, ce qu'est devenue la déclaration qui nous a été faite, quand le bill nous a été présenté, que s'il y a injustice, le parlement a le remède entre les mains. Eh bien! ce remède s'est dissipé en fumée; il n'y a plus rien.

Le très honorable premier ministre dit que les législatures locales ne peuvent pas commettre d'injustice sous ce rapport, qu'aussi longtemps que la majorité des électeurs des provinces les appuiera, tout ce qu'elles feront sera juste. Tout sera juste dans ces provinces, dans ces circonstances, et il est inutile que le premier ministre, ou un autre membre du gouvernement nous dise que nous pouvons être satisfaits. Il est inutile pour eux de nous dire que si les législatures lotales abusent de leurs pouvoirs, nous avons le remède à notre portée, car, disent-ils, si nous intervenons dans les affaires des provinces, nous enfreignons le principe du présent bill.

Le principe du bill est que les législatures ne peuvent rien faire de mal aussi longtemps qu'elles ont la majorité des électeurs pour les appuyer. C'est le principe qu'on nous demande ce soir de reconnaître. Je dis donc que pas un membre de cette Chambre ayant à cœur le bien de son pays—et je suis sûr qu'il y en a parmi les promoteurs de ce bill—ne doit nous demander d'insérer cette loi dans nos statuts.

M. McCLURE: Je voterais volontiers en faveur de l'amendement, si j'étais convaincu de sa nécessité. En ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse et sa population, et ce que je dis sera appuyé par les membres des deux partis politiques de la province, la nécessité d'un appel de cette nature ne se fait pas sentir. J'ai entendu avec surprise au cours de ce débat faire des attaques violentes contre le système suivi pour préparer les listes dans la Nouvelle-Ecosse, d'autant plus que je croyais connaître un peu la politique en usage dans cette province depuis quinze ans. Pendant tout ce temps, j'ai acquis une expérience pratique, et pendant plus longtemps, j'ai étudié l'histoire de cette province. Je suis sûr d'avoir l'approbation des honorables députés en disant qu'il faut être ici à mille milles de chez nous pour entendre condamner ce système aussi violemment qu'il l'a été.

En quoi consiste ce système? Longtemps avant l'adoption de l'acte de la confédération, le système qui existe dans la province pour la préparation des listes existait alors. A cette époque, les destinées de la province étaient conduites par des hommes dont la mémoire est respectée par les membres des deux côtés de la Chambre, et j'ajoute que des membres du parti conservateur du temps ont été en grande partie responsables de l'adoption de ce système.

Naturellement, cela ne rend pas nécessairement le système meilleur. Nous l'avions quand nous sommes entrés dans la confédération. Depuis ce temps, nous avons eu plusieurs gouvernements dans la province, et pas un n'a voulu le changer. Depuis l'époque de la confédération jusqu'en 1878, nous avons eu un gouvernement libéral, et ce gouvernement a laissé en vigueur le mode suivi pour préparer les listes. Il eût à subir une forte opposition de la part de membres éminents du parti conservateur dans l'Assemblée provinciale, et je défie les honorables chefs de la gauche de citer le nom d'un seul homme qui, dans notre législature, ait jamais proposé de changer ce système.

En 1878, la province eût un gouvernement conservateur. A sa tête était un homme dont la mémoire est respectée par tous les honorables députés, sir John Thompson. Pendant quatre ans, il dirigea les destinées de la province, et durant ce temps, il ne fit aucun effort pour changer ce système, et il ne manifesta point non plus le désir de chan-

ger le système qui prévaut dans la province dans le sens mentionné dans cette Chambre. Non seulement cela, mais, durant les années qui précédèrent son administration, le contrôle des listes était en grande partie confié aux anciennes cours de sessions. Sir John abolit cela et y substitua le conseil municipal, et par cela, il approuva le système qui est traité d'inique par les honorables députés de la gauche.

Ensuite, ce gouvernement conservateur fut remplacé par un gouvernement libéral, et le système continua à rester en vigueur. C'est donc avec le plus grand étonnement que je l'ai entendu décrier dans cette Chambre.

J'ai eu le plaisir d'être plus ou moins intimement mêlé aux questions politiques de ma province depuis bien longtemps, non seulement dans mon comté, mais dans les autres comtés, et dans aucune campagne électorale, dans aucune discussion publique, d'après aucun programme politique, on n'a prétendu que le système était vicieux. Je connais les journaux de cette province, y ayant été intéressé. Je sais quelles sont les discussions qui ont eu lieu dans ces journaux, et j'ose dire que les honorables chefs de la gauche ne peuvent citer un seul journal, conservateur ou libéral, qui ait blâmé le système suivi pour préparer les listes provinciales.

J'ai été membre de la législature provinciale, et le gouvernement y était combattu par des hommes aussi intelligents et capables de représenter le parti conservateur que le sont les honorables chefs de la gauche, et ils n'ont pas une seule fois blâmé le système ni voulu le changer.

Et aujourd'hui, des députés s'attaquent à ce système. Pour quels motifs? C'est ce qui m'étonne. Des députés se lèvent et lisent des affidavit et des déclarations au sujet de petites chicanes qui ont eu lieu dans différentes localités à propos de la préparation des listes, et ils s'en servent pour décrier le système. Il n'y a pas une loi dans les statuts du Canada qu'on ne peut pas décrier pour des motifs de cette nature.

Ces honorables députés me diront-ils que les lois douanières sont une fraude, parce que des fraudes sont commises sous leur empire? Me diront-ils que l'acte du cens électoral est une loi inique, parce que des fraudes ont été commises sous son empire? Ils ne diront pas cela; il est absurde et ridicule de vouloir faire croire à la Chambre que le système établissant le cens électoral dans la Nouvelle-Ecosse est vicieux, parce que l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) peut citer une petite querelle de village dans son comté au sujet de la manière de préparer les listes. Je ne nie pas que des partisans aient essayé de falsifier les listes dans certains cas. Cette tentative a été faite sous l'empire de tous les systèmes qui ont existé, et il en sera toujours ainsi. Mais cela ne veut pas dire que le système qui a été approuvé et maintenu et déclaré être juste par tous les hommes publics et par tous les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse soit un système vicieux.

Relativement au droit d'appel, la seule chose que j'ai entendu dire c'est qu'il y a de l'inconséquence de la part du parti libéral de refuser ce droit qu'il a tant préconisé en 1885. Mais ces messieurs ne voient-ils pas qu'il y a une immense différence entre les deux cas? A cette époque, nous voulions établir un nouveau système, enlever au peuple le pouvoir de contrôler les listes et le confier aux fonctionnaires nommés par le gouvernement. Les honorables chefs de la gauche demandent avec instance des garanties pour la préparation équitable des listes. Sous l'empire du système qui prévaut dans la Nouvelle-Ecosse, ils ont les meilleures garanties possibles, la meilleure garantie qu'un gouvernement libéral doit leur donner, la garantie que la préparation des listes sera faite par le peuple lui-même.

Quelle meilleure sauvegarde voulez-vous avoir? Qui prépare les listes de la Nouvelle-Ecosse? Des hommes choisis par les électeurs dans les différentes localités, non pas des fonctionnaires du gouvernement, mais des hommes nommés par les conseils municipaux que le peuple élit de son plein gré.

Si ces hommes on perdu la confiance du peuple de la Nouvelle-Ecosse, il est temps de demander un appel au juge. Pour ma part, avec tout le respect que j'ai pour les juges de ma province, je préférerais le mode actuel de la préparation des listes, laissant au peuple le soin de choisir ceux qui doivent préparer ces listes devant servir à l'élection des membres du parlement. C'est là le grand principe contenu dans le bill. L'acte du cens électoral de 1885 était une véritable déclaration que l'on ne pouvait se fier aux populations des diverses localités pour la préparation des listes, et que pour cette raison, il fallait leur enlever ces attributions pour les confier à des hommes nommés pour faire cette besogne. Cela nous ramène au premier principe déclarant que nous avons confiance au peuple en lui laissant le soin de choisir ses hommes pour préparer les listes. Toute l'argumentation des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, repose sur la supposition que le peuple manquera nécessairement d'honnêteté. Le parlement ne doit pas agir sur une semblable supposition. Je suis surpris de voir l'honorable député d'Annapolis et autres se lever devant cette Chambre et déclarer, non pas ce qu'ils avaient réellement l'intention de dire, parce que je sais qu'ils n'avaient pas cette intention, mais ce qui était de nature à faire croire à ceux qui ne connaissent pas la situation dans la Nouvelle-Ecosse, que le peuple de cette province, non seulement avait toléré la fraude, mais comme disent ces messieurs, avaient soutenu un système qui laissaient les portes grandes ouvertes à la corruption.

Cela n'est pas le cas, et tout le monde le sait dans la province. Je ne parlerai pas des autres provinces, mais en ce qui concerne le peuple de la Nouvelle-Ecosse,—et les honorables députés savent parfaitement que ce que je dis est vrai—il n'est pas un groupe d'hommes qui ne soit prêt à se réjouir de ce qu'on lui rende les droits qu'il possédait jusqu'en 1885, de préparer les listes servant à l'élection des membres de ce parlement.

M. McDOUGALL: L'honorable député qui vient de parler (M. McClure) a fait devant cette Chambre une assertion que je ne veux pas laisser passer sans contradiction. Il a déclaré que le suffrage et sa mise en vigueur dans la province de la Nouvelle-Ecosse aujourd'hui avait existé depuis plusieurs années, avait existé même avant la confédération. Je désire demander à l'honorable député s'il n'est pas vrai qu'avant 1879, notre système de gouvernement municipal, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, était sous la direction et le contrôle d'un conseil de grands jurés et de magistrats?

M. McCLURE: Oui. Et j'ai dit qu'avant cela, le suffrage était contrôlé par une cour de sessions,

et sir John Thompson a fait passer une loi enlevant ce pouvoir pour le donner au conseil municipal.

M. McDOUGALL : J'étais membre du gouvernement de sir John Thompson quand cette mesure a été adoptée, en 1879. Que stipulait-elle ? Elle déclarait que la population des municipalités avait le pouvoir d'élire des conseillers, ayant le pouvoir et l'autorité comme corps municipal de distribuer les deniers pour les chemins de la province. Le gouvernement divisait l'octroi général pour les chemins entre les comtés de la province, et donnait par cet acte aux conseils municipaux le droit de dépenser cet argent. Qu'est-il arrivé ? Après la chute du gouvernement Holmes-Thompson, celui qui lui succéda changea cette disposition. J'ai sous la main la loi que passa ce gouvernement accordant $300,000 pour les chemins et les ponts. Mais est-ce que cet argent a été distribué aux conseils municipaux ? Non, M. l'Orateur. Telle disposition n'était pas contenue dans la loi, mais les archives de la province nous montrent comment cet argent a été dépensé. Le gouvernement partagea d'abord cet argent non entre les autorités municipales, mais entre les candidats libéraux dans ces municipalités. Ces derniers donnèrent cet argent à dépenser aux conseillers libéraux de ces localités. C'est ainsi qu'ils mirent l'application de la loi sous le contrôle des conseillers libéraux de ces municipalités afin d'assurer leur élection. Mais ce n'est pas tout. Après cela, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse entreprit de modifier l'Acte du cens électoral, en décidant que les officiers nommés autrefois par les grands jurés et les magistrats, connus sous le nom de sessions de comté, et qui avaient le pouvoir de fournir les listes d'électeurs, n'auraient plus désormais exclusivement ce pouvoir, mais qu'ils auraient à s'adjoindre le shérif pour la préparation de ces listes.

La loi disait, autrefois, que le shérif devait être choisi par les juges de la cour Suprême à leur séance régulière, nommant trois hommes compétents et capables dans le comté, soumettent leurs noms au gouvernement et lui laissant l'option sur ces trois. La loi fut révoquée et une autre fut passée qui donnait au gouvernement le droit de choisir ses propres officiers, indépendamment de la recommandation des juges. On donna à ces shérifs le pouvoir de faire une revision finale des listes. Quel est ce pouvoir ? Quand le reviseur complète sa liste, toute personne désirant faire disparaître ou ajouter un nom peut aller devant le shérif et en appeler à cet effet. Le shérif peut faire à sa volonté. Il a le pouvoir de refuser ou d'accepter l'application selon le plaisir de ceux à qui il doit sa position.

Ce que nous voulons, c'est le pouvoir d'en appeler de la décision de ce shérif, nommé par un gouvernement partisan, et il doit nécessairement être partisan lui-même. Il occupe sa position selon le bon vouloir du gouvernement dont il doit servir les intérêts s'il veut la conserver. Voilà pourquoi nous demandons ce droit d'en appeler de la décision du shérif à un juge de comté, et en cela, nous ne demandons aucun droit dont ne jouissent déjà les autres provinces du Canada. Nous pouvons avoir confiance dans nos juges de cour de comté, nous en avons des diverses nuances politiques, mais nous nous croyons cependant plus en sûreté avec eux pour la revision des listes. Je ne puis comprendre l'honorable député de Colchester (M. McClure) lorsqu'il déclare que la loi du cens électoral de la Nouvelle-Ecosse est aujourd'hui la même qu'elle était avant la confédération. Je ne retiendrai pas le comité en lui lisant les changements divers que l'on a fait subir à cette loi. Je me contenterai de renvoyer les honorables députés aux statuts de la Nouvelle-Ecosse de 1879 et 1885, et aux amendements subséquents faits par la législature provinciale.

M. FOSTER : Je ne saurais voter sur cette question tant que les choses resteront dans la condition inconséquente et injuste où les ont placées les honorables députés de la droite. J'attirerai l'attention du comité sur les dernières phases de cette position. Pendant une heure, le ministre de la Marine et des Pêcheries a débattu le fait que le parlement fédéral avait parfaitement le droit de déléguer ses pouvoirs aux législatures locales, appuyant son assertion sur une décision rendue par le Conseil privé d'Angleterre, dans une cause qu'il a citée, et nous déclarant en terminant qu'il était tout simplement absurde de prétendre que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit de déléguer ses pouvoirs. D'un autre côté, nous avons le Solliciteur général, un homme tout aussi capable que le ministre de la Marine et des Pêcheries, et beaucoup plus modéré. En voyant le ministre de la Marine et des Pêcheries se lever et dire qu'il n'y a pas matière à discussion, je me rappelle que l'an dernier, sur la question du tarif différentiel, sur la question des traités belge et allemand, il se levait de la même manière, émettant son opinion en déclarant qu'il n'y avait pas même un avocat de l'opposition capable de le contredire avec succès.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député est très injuste. Lorsque j'ai donné mon opinion, je fis la chose avec beaucoup d'humilité ; j'ai dit, il pourra le voir dans les débats, que je pouvais me tromper, mais que j'en étais venu à cette conclusion après une étude consciencieuse de la question.

M. FOSTER : Si l'honorable député a montré tant de déférence, je me demande ce qu'il ferait dans d'autres circonstances. J'attirerai l'attention de la Chambre sur son discours qui m'a été rappelé ici à maintes reprises, et qui a été répété à plusieurs endroits dans les *Débats*, et dans lequel il pose son opinion en maître. Je ne puis m'empêcher de rappeler ces paroles de l'an dernier, et l'effet qu'elles ont eu lorsque ses prétentions ont été complètement renversées par la décision du Conseil privé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ici, l'honorable député fait erreur. Le Conseil privé n'a jamais décidé la chose.

M. FOSTER : Les jurisconsultes de la Couronne.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est un corps bien différent.

M. FOSTER : L'honorable député dit que c'est un corps bien différent. Ce semble être un corps assez puissant pour son action sur sa décision, ce qui a été fait et en opposition directe à la prétention de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'un est un corps judiciaire l'autre ne l'est pas.

M. FOSTER : Je ne puis admettre cela. Ce corps est assez judiciaire et assez puissant pour que le gouvernement anglais base son attitude de ce qui a trait à ces traités sur l'avis qui lui est donné par les officiers en loi de la Couronne. Je dis qu'après la déclaration de l'honorable député ici et son argumentation en Angleterre où ses prétentions ont été complètement renversées par les officiers de loi de la Couronne, le gouvernement anglais leur a simplement dit que son opinion était tout simplement erronée. Nous savons et avec quelle audace il détruisait toute possibilité de doute sur la question de savoir si le gouvernement fédéral avait le droit de déléguer librement et plainement ses pouvoirs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Ici encore, l'honorable député m'interprète mal—je ne dirai pas de propos délibéré. L'honorable député était présent, lorsque j'ai donné lecture de la cause sur laquelle j'ai basé mes remarques et je peux difficilement l'excuser maintenant. J'ai simplement cité la décision *in re* Hodge. J'ai lu la décision, qu'elle soit juste ou non. Si l'honorable député préfère dire qu'elle n'est pas juste, qu'il en porte la responsabilité. Dire que j'ai donné un jugement *ex cathedra* est absurde. J'ai simplement mentionné le jugement du Conseil privé, et je l'ai lu à la Chambre.

M. FOSTER : Je suis prêt à me soumettre au jugement de la Chambre et au rapport de l'honorable député lorsque ce discours sera produit. L'honorable député s'est levé dans un autre but que pour lire l'extrait de la décision du Conseil privé impérial.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'était là mon but.

M. FOSTER : L'honorable ministre s'est levé pour émettre une opinion, et il l'a émise et a cité un extrait à l'appui. Il n'avait aucune raison de faire cette citation, si ce n'était pas pour soulever une discussion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'était mon autorité.

M. FOSTER : La prétention de l'honorable ministre est que nous avons droit de déléguer nos pouvoirs. Le Solliciteur général, qui est absent dans le moment, mais qui est ordinairement ici durant ces discussions, était diamétralement opposé à cette prétention, lorsqu'il a parlé sur le sujet l'autre soir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non.

M. FOSTER : Il a rejeté entièrement la prétention que par ce bill, il déléguait les pouvoirs de ce parlement aux législatures.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est ce que j'ai prétendu.

M. FOSTER : Je ne puis rien faire de plus que laisser la chose au jugement de la Chambre, et quand les *Débats* nous seront livrés, ce sera notre arbitre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député m'a mal interprété pour la troisième fois. Dit-il que je n'ai pas opiné dans le même sens ? Est-ce que je n'ai pas prétendu que ce n'était pas une délégation de pouvoirs? N'ai-je pas réponudu cela à mon honorable ami ?

M. FOSTER : L'honorable ministre va-t-il maintenant déclarer qu'il n'a pas dit ce soir au cours de son argumentation, en lisant un extrait de la décision, que ce parlement avait le droit, de même que les législatures, qui avaient un pouvoir absolu, avaient le droit de déléguer ce pouvoir, de le reprendre et de le déléguer de nouveau ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je l'ai dit explicitement, mais j'ai expliqué quels étaient les pouvoirs du parlement et que je ne concevais pas qu'il y eût délégation de ces pouvoirs dans le cas actuel.

M. FOSTER : Je vais de nouveau être obligé de laisser cela au jugement de la Chambre quand les *Débats* nous seront distribués. Je ne me suis pas trompé et je n'ai pas tort. Quelle attitude a prise le Solliciteur général ? Il a pris exactement l'attitude opposée. Il a prétendu que nous n'avions pas le droit—sa déclaration n'était pas faite par déduction, elle était explicite—de déléguer des pouvoirs comme ceux-ci.

M. McMULLEN : Non, lisez ses remarques.

M. FOSTER : Le Solliciteur général, en réponse, dit :

Je ne trouve assurément pas à redire à ce que mon honorable ami (M. Haggart) ait soulevé cette question, car c'est réellement la question importante dans toute cette matière.

Je laisse de nouveau la question au jugement de la Chambre. Le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a-t-il pas mis cette question de côté comme sans importance et triviale ? Il ajoute :

Je suis prêt à admettre que s'il s'agissait d'un cas où nous voudrions déléguer aux législatures provinciales les pouvoirs que nous sommes appelés à exercer. ce serait une question sérieuse à décider que celle de savoir si nous avons ce droit. J'ai prétendu et je l'ai déja dit, que nous ne déléguions pas nos pouvoirs.

La prétention du Solliciteur général, c'est que ces pouvoirs, nous ne pouvons par les déléguer. Voilà la déduction.

Le PREMIER MINISTRE : Pas du tout.

M. FOSTER: L'honorable premier ministre prétend-il que nous avons le droit de déléguer nos pouvoirs ?

Le PREMIER MINISTRE : Je n'étais pas ici lorsque mon honorable ami (sir Louis Davies) a parlé, mais je comprends qu'il a cité une autorité judiciaire d'après laquelle nous avons le droit de déléguer nos pouvoirs, et en même temps, il a dit que tout en ayant ce droit évident et abstrait, considérait que nous ne nous en servions pas dans ce cas.

M. FOSTER : Le très honorable ministre ajoute des complications à la question. Est-ce que ces messieurs peuvent s'entendre ? Sur n'importe quelle question légale, ces trois avocats diffèrent d'opinion. Sur une question d'administration ces trois membres du cabinet sont encore en désaccord. Le chef du gouvernement a corrigé le Solliciteur général qui avait défini un mode d'action relatif à l'appli-

cation de la loi par laquelle il veut restreindre les pouvoirs des législatures pour prévenir certaines éventualités. Il a corrigé l'honorable député de Lambton-est et l'honorable député de Brantford, qui prétendaient que l'on avait tort de priver les sauvages du droit de suffrage. Et pourquoi cela ? Il a prétendu que les législatures locales sont les protectrices naturelles de ces droits, non seulement pour elles-mêmes, mais pour le parlement fédéral, qu'il n'y avait pas de termes moyens, qu'il fallait ou abandonner la chose à ces législatures, ou en garder nous-mêmes le contrôle.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit ce soir : vous voulez avoir le droit d'interjeter un appel devant les tribunaux, mais si nous devons céder sur ce point, cela doit nécessairement nous forcer à retirer notre bill, chose que nous ne pouvons pas faire. A tort ou a raison, la ministre de la Marine et des Pêcheries déclare que son parti doit faire passer ce bill sur un principe, sans tenir compte d'aucun grief et d'aucune injustice. Il nous a dit qu'il était tenu avec ses amis de suivre le principe posé par le très honorable premier ministre, que ce principe soit juste ou injuste. Et lorsque l'on a rappelé à mon honorable ami (sir Louis Davies) ses déclarations de 1885, j'ai admiré l'habileté avec laquelle il s'est efforcé d'expliquer son inconséquence entre l'attitude qu'il a prise alors et celle qu'il prend aujourd'hui.

Chacun des membres du cabinet qui étaient alors membres du parti libéral dans cette Chambre, s'est élevé le plus fortement possible contre l'iniquité de laisser la liste des électeurs à la merci d'un partisan avec ou sans cour d'appel. Sans cour d'appel, l'on trouvait la chose monstrueuse, et cela a été l'objet d'un débat qui a duré des mois dans cette Chambre. Ce principe qui était faux alors, est-il devenu juste quelques années plus tard ? Ce même principe si fortement soutenu en 1885 par les honorables messieurs de la droite ! Maintenant que ces honorables messieurs sont au pouvoir, n'est-ce pas de la lâcheté de leur part de reculer devant l'obligation que leur imposait leur déclaration d'autrefois en disant : Nous nous en lavons les mains, c'est la faute des législatures locales ; nous ne faisons que leur remettre la chose entre les mains. La législature locale confie la revision des listes à un officier partisan sans aucun droit d'appel, et cependant, ces honorables messieurs qui, en 1885, combattaient ce principe comme monstrueux—maintenant nous mettent le poignard sur la gorge, et lorsque nous nous plaignons, le ministre de la Marine et des Pêcheries nous dit : Ce n'est pas notre faute, la législature le veut ainsi, et nous vous laissons à sa merci. Du même coup, le ministre de la Marine et des Pêcheries déclare : Nous sommes libres de retenir ce pouvoir si nous le voulons. S'il en est ainsi, M. l'Orateur, sur lui doit peser la responsabilité du mal qu'il nous fait. L'honorable ministre est coupable de lâcheté lorsqu'il refuse de protéger, lorsqu'il trahit ouvertement le droit des électeurs par considération pour une simple théorie. Le très honorable premier ministre et chacun des membres de ce gouvernement qui ont combattu cet outrage évident commis en 1885, semblent tout oublier, et si nous voulons rafraîchir leur mémoire, ils cherchent à s'en retirer en disant : Vous savez que nous laissons toute liberté aux législatures locales ; si elles agissent dans ce sens, elles ont raison.

Quelle inconséquence commettait hier soir le très honorable premier ministre, lorsqu'il disait : Vous avez obtenu tout ce que vous vouliez dans la province de l'Ontario ; vous avez des juges comme officiers reviseurs. Oui, et nous sommes satisfaits. Vous avez eu tout ce que vous vouliez dans la province de Québec. Là aussi vous avez des juges comme officiers reviseurs. Mais lorsqu'il arrive à la province du Manitoba et dans la province de la Nouvelle-Ecosse, il est forcé d'admettre qu'il n'en est pas ainsi, et que dans la province de la Nouvelle-Ecosse, il n'y a pas de droit d'appel à un tribunal.

Comment le très honorable premier ministre peut-il sortir de cette position inconséquente ? Il nous dit : il est juste que les deux grandes provinces aient le droit d'interjeter appel devant le tribunal ou devant un juge de la cour de comté. Il est vrai que dans la Nouvelle-Ecosse on ne vous donne pas ce droit, mais cela est juste, parce que le peuple de cette province le veut ainsi, et c'est le peuple qui doit gouverner. Oui, c'est le peuple qui doit administrer ses propres affaires, mais il n'a rien à voir dans les nôtres, à moins qu'il ne se conforme aux propres idées que nous avons de la justice. Je défie le très honorable ministre ; je défie tout honorable ministre sur les bancs du trésor de nous dire ce soir que ce n'est pas un principe juste que dans la formation de cette charte des libertés publiques, c'est-à-dire la liste des électeurs, un citoyen n'ait pas droit d'interjeter appel devant une cour de justice en dernier ressort, pour conserver un privilège auquel il croit avoir droit et dont il craint d'être privé. Le très honorable premier ministre dira-t-il que ce n'est pas là un bon principe ? Il a admis la chose si souvent, qu'il ne saurait la nier aujourd'hui. Il est, dit-il, en son pouvoir de donner ce droit, mais la raison pour laquelle il ne le donne pas, c'est que, il l'avoue, cela pourrait nuire à son projet de loi. Ainsi, M. l'Orateur, par considération pour une théorie fantaisiste, il va commettre cette injustice envers les électeurs. Nous avons soumis notre plaidoyer et demandé une réponse ; on ne nous a pas répondu que nous serions protégés ; non seulement nous, non seulement les conservateurs, mais tous les électeurs de ce pays.

Ce qui signifie la protection pour l'un signifie la protection pour tous. Voilà le principe contenu dans l'amendement qui a été proposé, et il n'y a pas un homme à l'esprit droit siégeant du côté du gouvernement qui peut oser se lever et déclarer que nous demandons trop, ou que nous demandons plus que ce que nous désirons avoir. Dans ce cas, pourquoi n'obtiendrions-nous pas cette justice ? J'ai plusieurs fois demandé une réponse à cette question, et je n'ai pu en avoir aucune, si ce n'est celle du premier ministre. Or, elle détruit notre bill. Puisqu'il en est ainsi, justice ne peut être rendue parce qu'elle va détruire le bill. Il vaut mieux que toutes les théories prêtes à devenir lois disparaissent plutôt que de voir commettre une injustice, ou de favoriser la perpétration d'une injustice. Nous avons exposé notre défense et nous l'avons soutenue durant deux jours et deux nuits, et nous continuons de le faire. Il appartient à la Chambre de décider si ce plaidoyer est extravagant, ou non, et le pays jugera les hommes qui, s'ils n'ont rien à répondre pour leur propre défense, devront dans tous les cas rendre compte au peuple de leur conduite lorsqu'ils paraîtront devant le tribunal populaire. Nous nous adressons au peuple et au pays, après avoir vainement tenté de réveiller dans leurs cœurs les vieux principes et les sentiments de jus-

tice dont devraient être animés les honorables ministres qui siegent sur les banquettes du Trésor.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne prends pas la parole dans le but de prolonger le débat, mais simplement pour exposer les choses sous leur véritable jour, et faire comprendre à la Chambre que l'honorable député (M. Foster) a dénaturé ma pensée relativement aux deux questions auxquelles il a fait allusion. J'ai eu la témérité, ce soir, d'affirmer que je croyais que l'objection faite par l'honorable député de Lanark (M. Haggart) était basée sur une fausse interprétation des devoirs et des pouvoirs du parlement. A l'appui de cette prétention, j'ai cité un paragraphe du jugement du Conseil privé, le tribunal le plus élevé auquel nous puissions songer, dans la cause de Hodge *vs* La Reine. Dans ce jugement, Leurs Seigneuries s'exprimaient comme suit :

Lorsque l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord déclara qu'il y aurait une législature pour Ontario, et que son Assemblée législative aurait le pouvoir exclusif de faire des lois pour la province, et pour les fins provinciales relativement aux choses énumérées dans l'article 92, cet acte accorda des droits qui devraient être exercés au moyen d'un pouvoir délégué, ou en qualité d'agents du parlement impérial, mais une autorité aussi pleine et entière dans les limites fixées par l'article 92 que celle que possède le parlement impérial dans la plénitude de l'exercice de son autorité.

Je croyais que le jugement du comité judiciaire du Conseil privé réglerait cette question. Or, il appert que je me suis trompé, car mon honorable ami d'York (M. Foster) qui n'est pas un avocat, et qui ne prétend pas avoir étudié le droit constitutionnel, tente de contredire et d'attaquer le jugement du Conseil privé, et cela, sans citer une seule autorité pour démontrer que la décision rendue par ce haut tribunal judiciaire est erroné.

M. FOSTER : Je n'ai jamais essayé de contredire ou d'attaquer cette décision.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député a ensuite essayé de tourner la difficulté en disant que j'avais l'habitude d'affirmer avec un air d'autorité certains points de loi, et que plus tard, il était reconnu que je n'avais pas raison. De fait, je n'ai pas fait d'assertions de cette nature, j'ai simplement fait ce que tout avocat fait en plaidant une cause, j'ai cité le jugement du plus haut tribunal de l'Empire, et j'ai dit que je présumais que tant que ce jugement ne serait pas modifié, il serait accepté comme étant la loi du pays. "Oh ! " s'est écrié l'honorable député, chacun d'entre nous ne se rappelle-t-il pas avec quelle assurance il affirmait à la dernière session, sans aucune réserve ou équivoque—il était au courant de la question parfaitement et tous ceux qui différaient d'opinion avec lui étaient des fous—que nous avions le pouvoir d'inclure la clause différentielle dans le tarif, sans tenir compte des traités belge et allemand.

Je me lève simplement pour déclarer que je n'ai jamais affirmé de chose semblable, mais que j'ai fait connaître mon opinion à la Chambre avec beaucoup de réserve. L'honorable député a contredit de nouveau mes paroles, et j'ai dû me soumettre en silence, et j'ai dû entendre répéter ce libelle au moins une douzaine de fois depuis le commencement de la session. J'ai exposé mes opinions sur cette question aussi modestement que j'ai pu le faire, et j'ai terminé en disant :

Je suis que jusqu'ici on en est toujours venu à une conclusion contraire ; nous avons toujours supposé que les traités s'appliquaient naturellement. Il est possible que mon argument soit erroné. Je ne prétends pas parler *ex cathedra*, sur une question de droit constitutionnel aussi importante que celle-là, mais je crois que mon argument est suffisant pour me permettre de dire que nous avons d'excellentes raisons d'adopter cette conclusion.

Je ne crois pas que ce langage soit bien tranchant.

M. FOSTER : Est-ce là tout ce qu'a dit l'honorable ministre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Voilà tout ce que l'honorable député a dit en terminant son argumentation. Mon honorable ami voudrait-il que je lise tout mon discours ?

M. FOSTER : Je le voudrais bien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai pas essayé de parler d'un ton tranchant ; mais au contraire, j'ai simplement fait connaître mon opinion à la Chambre avec toute la déférence et toute l'humilité possibles. Je ne crois pas que l'on puisse m'accuser de vouloir imposer mes volontés à la Chambre sur aucune question, et particulièrement lorsqu'il s'agit de questions constitutionnelles. J'ai pratiqué trop longtemps ma profession devant les tribunaux pour ne pas avoir appris combien il est difficile de se prononcer positivement sur ces questions. J'ai exprimé mon opinion honnêtement et avec toute la réserve possible. Et si je ne suis pas en droit constitutionnel un avocat aussi distingué que mon honorable ami, je le regrette, car c'est mon malheur.

M. FOSTER : Je voudrais que l'honorable ministre prit le temps nécessaire pour lire certaines autres parties de sa déclaration sur cette question, qui ont été dites sur un ton beaucoup plus tranchant que celui-ci.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je laisse cela à l'honorable député.

M. MONTAGUE : Il y en a une à la page 2867, qui se lit comme suit :

Peut-il produire l'opinion d'un avocat éminent, ou même celle d'un jeune praticien, approuvant la déclaration absurde et ridicule qu'il a faite tendant à dire que la résolution était inconstitutionnelle et illégale?

M. MILLS : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole de nouveau relativement à cet amendement ; mais après avoir été témoin de la grande surprise manifestée par l'honorable député de Colchester (M. McClure), j'ai cru qu'il était de mon devoir d'ajouter quelque chose aux remarques que j'ai déjà faites sur cette question. Nous discutons maintenant pour obtenir que les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse jouissent des mêmes droits que ceux qui sont accordés aux provinces de l'Ontario et de Québec, c'est-à-dire, que la préparation des listes se fasse jusqu'à un certain point sous la surveillance d'un officier judiciaire. L'honorable député de Colchester a manifesté une grande surprise de voir qu'il est obligé d'aller à des milliers de mille de sa province pour entendre porter des plaintes contre le mode de revision des listes d'électeurs dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Il a dit à la Chambre et au pays que le mode actuel

de revision des listes électorales dans la Nouvelle-Ecosse, est en vigueur dans cette province depuis même avant la confédération. Il a aussi essayé de faire croire à la Chambre et au pays qu'il est un homme d'une grande expérience, étant dans la vie publique depuis quinze ans, et ayant étudié l'histoire du pays depuis une période encore plus longue que celle-là ; tout cela était dit pour donner le plus de force possible à ses paroles.

Or, si nous devons juger de l'expérience et des études qu'il a faites de l'histoire de ce pays par le discours qu'il a prononcé ce soir, je crois qu'il vaut mieux pour lui de recommencer tout cela, car les déclarations qu'il a faites relativement à la revision des listes d'électeurs dans la province de la Nouvelle-Ecosse, sont complètement erronées. Le mode actuel n'existe pas depuis même avant la confédération. Il existe depuis 1889, et il n'y a pas un seul gouvernement libéral-conservateur qui ait pu arriver à la tête des affaires dans la Nouvelle-Ecosse et modifier ce mode de revision. Le gouvernement libéral est au pouvoir dans la Nouvelle-Ecosse depuis 1882. Or, il n'existe pas de loi du cens électoral dans tout le Canada qui ouvre les portes aussi grandes à la fraude et à la corruption que cet acte du cens électoral en vigueur dans la province de la Nouvelle-Ecosse. D'abord, cet acte est embrouillé, et même les avocats ne peuvent réussir à lui donner sa véritable interprétation. C'est une loi qui permet pour ainsi dire à tout homme âgé de vingt et un ans de faire inscrire son nom sur la liste des électeurs, pourvu qu'il n'en soit pas empêché par la conduite d'un reviseur partisan. S'il n'y avait pas de plaintes de portées contre cette loi dans la province de la Nouvelle-Ecosse, si tout allait bien relativement aux reviseurs, pourquoi l'honorable ministre des Finances aurait-il fait adopter ce projet de loi dont il est si fier, et qui constitue le shérif comme le reviseur de ce tribunal?

Pourquoi a-t-on nommé les shérifs à ces positions, s'il n'y avait pas de torts à redresser? La nomination de ces shérifs chargés de tenir des cours qui ressemblent à des cours d'appel, n'est-elle pas une preuve que les reviseurs s'écartaient souvent du droit chemin et qu'il y avait des torts à réparer? Or, s'il y a réellement des torts à réparer, le shérif est-il bien l'homme qu'il faut pour arriver à ce but? Le shérif, en partisan, qui, il est vrai, peut conduire ses affaires convenablement dans sa propre sphère d'action, ne peut être l'homme qu'il convient de nommer pour interpréter une loi embrouillée, qui embarrasse souvent les avocats eux-mêmes, et décider les questions auxquelles elle peut donner naissance.

Les provinces de l'Ontario et de Québec sont aussi de cet avis, et malgré ce que le premier ministre ait pu dire, j'ai autant le droit, en ma qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse, de dire ce qui doit être fait dans la province de la Colombie anglaise, dans les territoires du Nord-Ouest, dans l'Ontario et dans la province de Québec, que j'ai celui de dire ce qui doit être fait dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je ne représente pas seulement la province de la Nouvelle-Ecosse, mais je suis un des représentants de tout le Canada. Nous avons eu trop de politique mesquine et exclusivement provinciale dans la Nouvelle-Ecosse. Lorsque les ministres provinciaux ont quitté la position qu'ils occupaient dans cette province pour entrer dans une sphère plus élevée, cela aurait dû avoir pour effet d'augmenter la largeur de leurs idées et leur faire comprendre qu'ils ne représentent pas seulement la Nouvelle-Ecosse, mais toute la confédération.

Malgré le fait que le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse est libéral et que ses ministres sont venus ici et ont approuvé tous les actes de ce gouvernement provincial, même cet acte répréhensible qui a été placé dans les statuts, je dis que nous, de la province de l'Ontario—car je représente tout autant cette province que la Nouvelle-Ecosse—et nous, de la province de Québec, de la province de la Colombie anglaise et des territoires du Nord-Ouest disons à la population de la Nouvelle-Ecosse : vous avez mal fait d'adopter cet acte répréhensible et vous devriez accorder le droit d'en appeler à une autorité judiciaire convenable, et non à un shérif partisan. L'honorable premier ministre est venu nous apporter cet argument qui a un semblant de vérité : vous devrez faire cela, parce que telle est la volonté du peuple. Serait-il du devoir de ce parlement de faire un acte répréhensible, parce que la population de la Nouvelle-Ecosse appuie le gouvernement de cette province, qui a sanctionné un acte de cette nature? Je dis que cet argument n'est pas convenable ; il n'est pas digne de l'habileté et de la largeur de vues du premier ministre de ce pays.

Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat, ni de rester ici plus longtemps qu'aucun autre député, mais je déclare que si la chose est nécessaire pour combattre ce bill, je suis prêt à faire de grands sacrifices pour cela, parce que je crois qu'il est tout à fait injuste d'accorder un privilège à la province de l'Ontario et à la province de Québec, et de le refuser à la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. McLENNAN (Inverness) : Je ne pouvais pas au premier abord m'expliquer la véhémence avec laquelle mon honorable ami d'Annapolis (M. Mills) dénonçait l'acte du cens électoral de la Nouvelle-Ecosse, et plus particulièrement, l'allusion méchante qu'il a faite à la population d'Inverness, le comté que j'ai l'honneur de représenter, mais depuis ce temps, j'ai étudié de nouveau la question, et j'ai constaté que c'est l'acte du cens électoral de cette province qui a permis à son confrère et associé—qui, entre parenthèse, est un homme d'Inverness—de le défaire lors des élections qui ont eu lieu dans cette ville pour la charge de maire.

M. MILLS : Il vient de Judique, la ville où vous demeurez vous-même, c'est un autre traître, et nous en avons encore un ou deux du même genre à cet endroit.

M. McLENNAN : Il est de la ville de Judique, dans le comté d'Inverness, il a fait la lutte pour la mairie contre l'honorable député dont il a été l'associé comme avocat jusqu'à l'époque où ce dernier a fait certaines choses qui ne lui convenaient pas. Alors, ce jeune homme se présenta contre l'honorable député pour la position de maire de la ville d'Annapolis où ces deux messieurs ont résidé et pratiqué leur profession d'avocats ensemble durant plusieurs années ; et mon concitoyen a défait l'honorable député d'Annapolis, et il est aujourd'hui le maire de cette dernière ville. Si mon honorable ami a conservé du ressentiment contre la population d'Inverness parce qu'il a été défait par ce jeune homme, il n'est pas surprenant qu'il veuille à tout prix dé-

truire l'acte du cens électoral, grâce à l'application duquel ce jeune homme a réussi à le battre dans sa propre ville.

M. LANDERKIN : Cet acte avait certainement du bon.

M. McLENNAN : Il ne peut y avoir à mon avis de meilleur éloge de l'acte du cens électoral de la Nouvelle-Ecosse que le fait seul qu'il a fourni à l'honorable député de représenter le comté d'Annapolis depuis 1885 à 1886, en faisant la lutte à un homme de la valeur du procureur général de la Nouvelle-Ecosse—l'un des hommes publics les plus accomplis du Canada. Le seul fait que cet acte a permis à l'honorable député de venir ici parle beaucoup en faveur de sa libéralité, et cela particulièrement, si l'on prend en considération le fait que l'honorable député a reconnu lui-même que la population d'Annapolis avait bon cœur. Il a admis ce fait, et il doit être considéré comme admis, par conséquent, que s'il faut en croire ce qui a été dit récemment, ce ne sont pas les villes et les villages d'Annapolis qui l'ont envoyé ici, mais les districts reculés, et il est bien évident que l'acte du cens électoral doit avoir été plus libéral qu'il ne l'admet, puisqu'il a réussi à remporter l'élection dans ces circonstances. Vu l'aveu de l'honorable député et la défaite qu'il a éprouvée lors de l'élection à la mairie, il n'est pas surprenant qu'il ait déclaré, l'autre soir, qu'il ne s'occupait guère de la population d'Inverness. L'honorable député a fait allusion aux shérifs partisans, sans songer que parmi ces derniers se trouve le shérif d'Inverness, qui est un tory nommé par le gouvernement libéral dont l'honorable député du Cap-Breton a déclaré l'autre jour avec orgueil d'avoir fait partie. Ce shérif, qui est un homme respectable bien que tory, est celui que l'honorable député a dénoncé l'autre jour comme n'étant pas compétent pour entendre les appels relativement aux listes d'électeurs dans le comté d'Inverness. Parce qu'il existe une loi dans la province de la Nouvelle-Ecosse permettant au gouvernement provincial de nommer des shérifs, il conclut de là que les shérifs de ce district ne sont pas dignes de confiance, et que l'on ne doit pas leur confier l'administration de l'acte du cens électoral ; et il soutient cette théorie, malgré le fait que les shérifs dans un grand nombre de comtés de la Nouvelle-Ecosse sont conservateurs.

Il se présente une autre question relativement à ces appels. Non seulement ils sont faits aux shérifs des différentes couleurs politiques, mais la législature de la Nouvelle-Ecosse a cru devoir accorder dix jours à ces shérifs pour entendre les appels venant des différentes parties des comtés ; et je demande à l'honorable député d'Annapolis ou à tout autre honorable député de la Nouvelle-Ecosse ou d'ailleurs, s'ils trouveraient juste et raisonnable qu'un juge de la cour de comté tel que l'est par exemple l'honorable M. McIsaac d'Antigonish, qui est le juge des cours de comté de Inverness, Guysborough et Antigonish, puisse s'occuper de la revision des listes de ces grands comtés. Comment ce monsieur pourrait-il s'y prendre pour faire cette revision, en supposant qu'une élection fédérale devrait avoir lieu après trois semaines d'avis ? Cela est possible dans des provinces comme Québec et Ontario, où, si je comprends bien, il y a un juge de comté dans chaque comté, mais dans la Nouvelle-Ecosse, où il n'y a qu'un seul juge de comté,—comme on les appelle à tort suivant moi—pour trois comtés, dans un grand nombre de cas, la chose est bien différente.

L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a déclaré que l'acte adopté dans la Nouvelle-Ecosse avait été modifié en 1889. Pour prouver que cela est faux, je prends la déclaration faite par l'honorable député de Richmond (M. Gillies), qui a dit que cette prétendue loi inique était dans les statuts de la province depuis 1871. L'honorable député a dit et répété cette déclaration dans ses discours. L'acte qui est devenu obligatoire, 1889, n'était qu'un simple amendement accordant le droit d'appel au shérif. L'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall), j'en suis persuadé, a convaincu la Chambre que les déclarations faites par l'honorable député de Colchester (M. McClure) étaient absolument exactes.

L'honorable député (M. McDougall) a déclaré que le parti conservateur avait été à la tête de l'administration des affaires publiques de la Nouvelle-Ecosse durant quatre années, qu'il avait fait partie lui-même de cette administration, et bien que cet acte du cens électoral existât alors dans la province, il n'avait jamais tenté en sa qualité de membre du gouvernement de faire la moindre démarche pour faire rappeler cette loi. L'honorable député de Richmond (M. Gillies) a voulu prétendre que cette loi ressemblait aux lois des Mèdes et des Perses, qu'elle avait été adoptée en 1871, et était encore en force. Mais l'honorable député d'Annapolis a répondu à cela en déclarant il y a un instant que cette loi était nouvelle et avait été adoptée en 1889. Je crois que l'honorable député de Richmond a raison, car sa déclaration s'accorde avec celle de l'honorable député de Colchester, qui a déclaré que l'acte du cens électoral actuellement en vigueur dans la Nouvelle-Ecosse est tel qu'il était il y a trente ou quarante ans, quand à ce qui concerne les libertés électorales accordées au peuple. L'honorable député du Cap-Breton a donc eu tort de faire une douzaine de discours pour essayer de trouver quelque chose de répréhensible dans cette loi, lorsque, en sa qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, il n'a jamais essayé de lui faire subir aucun changement. Je puis dire la même chose de l'honorable député d'Annapolis. Il était à cette époque un des chefs dirigeants du parti conservateur, et il aurait dû mettre le peuple en garde contre les prétendues iniquités de cette loi.

Cette loi électorale de la Nouvelle-Ecosse est à mon avis une preuve éclatante de la popularité d'un gouvernement autonome ; c'est véritablement une loi du peuple pour le peuple et par le peuple. L'honorable député de Colchester a démontré hors de tout doute que ces listes sont préparées par des hommes nommés par les conseils municipaux.

Si la population s'aperçoit que les conseillers municipaux abusent de la confiance que l'on avait mise en eux, dans ce cas, à tous les trois ans, elle a le droit de renvoyer ces derniers et en élire d'autres à leur place. Mais à en croire les honorables députés d'Annapolis, du Cap-Breton et de Richmond, on serait porté à croire que la population était à la merci des conseillers municipaux, comme si ces derniers étaient nommés à vie, et qu'il fût impossible de remédier à ce qu'il pourrait faire. Je suis surpris que l'honorable député de Richmond n'ait pas accordé plus d'attention à ces remarques, mais l'explication de cela peut se trouver dans le fait qu'il a été tellement occupé à poser des ques-

tions relativement aux affaires de son comté et des comtés environnants, qu'il n'a pas eu le temps d'étudier attentivement cette question. La conduite qu'il a tenue dans cette Chambre durant les deux dernières semaines, ne rappelle l'histoire de cet enfant d'école à qui l'on demandait qu'est-ce que c'était qu'un point d'interrogation, et qui répondit en disant que c'était une petite chose croche qui demandait des questions.

M. McDOUGALL : L'honorable député d'Inverness (M. McLennan) qui vient de reprendre son siège a déclaré que lorsque le gouvernement Holmes-Thompson était au pouvoir dans la Nouvelle-Ecosse, il n'a pas essayé de modifier la loi électorale existant à cette époque. Cette loi offrait une objection sérieuse, et le gouvernement Holmes-Thompson entreprit de modifier la loi. Cette objection consistait dans le fait que les employés fédéraux qui travaillaient sur le chemin de fer, dans les bureaux de poste et autres endroits, n'avaient pas le droit de voter aux élections provinciales. Le gouvernement entreprit de modifier cela et d'accorder le droit de vote à ces gens. Et qu'arriva-t-il ? La chambre d'Assemblée adopta un projet de loi accordant le droit de vote à ces personnes.

M. MILLS : Par une majorité de 28 contre 7.

M. McDOUGALL : Mais lorsque ce bill fut soumis au conseil législatif, cette branche de la législature refusa de l'adopter. Et durant les quatre années d'administration du gouvernement Holmes-Thompson, ce dernier ne put rien faire pour modifier la loi par suite de la mauvaise volonté dont faisait preuve le conseil législatif. J'ai fait allusion il y a un instant au changement opéré par l'administration libérale de la Nouvelle-Ecosse dans le mode de nomination des shérifs. Avant cette modification, ces derniers étaient nommés comme suit :

Le juge en chef et un juge de la cour Suprême choisi par lui, ou en l'absence du juge en chef, deux juges choisis par le plus ancien juge présent, de concert, dans les deux cas, avec deux membres du conseil exécutif, devront se réunir à Halifax durant le terme d'automne de chaque année, et choisir trois personnes pour chaque comté, chacune d'elles étant censée posséder les qualités nécessaires pour agir comme shérif, et agir en cette qualité si une d'entre elles était nommée pour agir à cette position. Dans le cas où ils différeraient d'opinion, la décision sera prise à la majorité des voix; et s'il y a égalité de voix, le juge en chef et les juges, ou une majorité de ceux qui seront présents feront la nomination. Sur les trois personnes ainsi nommées, le Gouverneur en conseil en choisira une pour servir durant l'année à venir, laquelle devra résider dans le comté, et qui, en donnant des garanties au moyen d'obligations, tel que mentionné ci-après, pourra recevoir sa commission et être revêtue des pouvoirs attachés à cette position.

Voilà l'article en vertu duquel les shérifs étaient anciennement nommés dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Cet acte fut modifié par le gouvernement dont le ministre des Finances actuel était à cette époque premier ministre, si je ne me trompe pas. La nomination des shérifs sous l'application de la loi nouvelle se fait comme suit :

Le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, suivant que le besoin s'en fera sentir, nommer, au moyen d'une commission sous le grand sceau de la province, une personne capable d'accomplir fidèlement la position de shérif de chaque comté, et pourra de la même manière remplir les vacances qui pourraient se produire, et tout shérif ainsi nommé devra conserver sa position durant bonne conduite.

Ainsi, aux termes du nouvel acte, le gouvernement a le pouvoir exclusif de nommer les shérifs ; le gouvernement nomme ces shérifs et le tribunal supérieur, ou la cour jugeant en dernière instance, décide quels seront ceux qui seront nommés et ceux qui ne le seront pas. Le shérif dans ce cas est le serviteur du gouvernement de la province de la Nouvelle-Ecosse ; il tient sa charge du gouvernement et en est en conséquence le partisan, et c'est un homme en lequel le peuple ne peut pas avoir le degré de confiance qu'il aurait dans un juge de la cour Suprême, ou bien un juge de la cour de comté devant lesquels il aurait à en appeler pour faire placer ou rayer des noms sur la liste des électeurs.

M. INGRAM : Je suis sûr que mes honorables amis de l'autre côté ne se plaindront pas de me voir prendre le temps de cette Chambre pour discuter cette question. Il y a dans cet acte de cens électoral, tel qu'il a été soumis par le gouvernement des données qui me paraissent mauvaises. L'amendement proposé pour la subdivision (*a*) de la clause 5me semble bien choisi. Comme représentant de l'Ontario, j'aimerais voir de l'uniformité dans la préparation de nos listes électorales, comme nos méthodes d'en appeler à la justice ; nous devrions décider définitivement quels sont ceux qui peuvent acquérir le droit de vote. Maintenant, par rapport à notre acte du cens électoral, j'ai le regret de constater que le Solliciteur général ne semble pas bien comprendre la méthode par laquelle les listes sont remplies dans la province de l'Ontario. Hier soir, il a cité une clause de la loi applicable à l'enregistrement des électeurs et qui n'a pas de rapport à la préparation de ces listes électorales. D'après cette loi, si nous trouvons un nom sur la liste, première ou troisième partie, qui ne devrait pas y être, nous devons en appeler à un juge du comté, qui a le pouvoir de décider si un citoyen a le droit de faire insérer son nom sur la liste, ou bien s'il y est déjà, de décider si on doit l'enlever, ou non. Ainsi, dans la province de l'Ontario, nous avons deux systèmes d'appel : l'un devant un juge du comté et l'autre devant la cour d'appel, aux termes de l'acte d'enregistrement. Ainsi, dans les villes et villages, si nous adoptons cette mesure, nous devrons, au lieu de porter notre appel devant un conseil de régistrateurs, le porter devant un juge d'une cour de comté.

De cette manière, je crois que notre appel serait jugé sur son mérite, et non pas, et sans que les tendances politiques de l'électeur y soient pour quelque chose. Pour cette raison, je m'oppose fortement à ce que cette clause 5 soit adoptée dans sa forme actuelle. On pourrait dire que les diverses cours d'enregistrement ou cours d'appel, comme on les nomme dans cet acte d'enregistrement, pourraient être composées en grande partie de juges, et conséquemment, sans esprit de parti. Je constate que cette cour d'appel est composée de personnes appartenant à différentes classes à Toronto, à Hamilton et à London. Les diverses municipalités ont comme représentants de cette cour des personnes de toutes les classes et, en conséquence je suis opposé à cette clause.

M. KAULBACH : Je suis très certainement opposé et très fortement, à ce que la subdivision *a* de la clause 5 de l'acte du cens électoral soit adoptée sans amendement et sans restriction

apportée aux pouvoirs des shérifs. Nous pouvons contrôler les estimateurs et les reviseurs, mais je ne puis voir comment nous pourrions contrôler les shérifs, hormis que nous puissions en appeler ; car il a des pouvoirs très étendus aux termes de l'acte de la Nouvelle-Ecosse, et il peut faire exactement ce que bon lui semble, sans que nous ayons recours contre sa décision. Tout ce que la Nouvelle-Ecosse demande, c'est d'avoir le même privilège qu'ont Ontario et Québec, où les plaintes sont jugées par une cour de revision sur appel ; elle sera satisfaite de cela, mais limiter les privilèges de la Nouvelle-Ecosse de cette manière serait injuste, et nous ne pouvons pas admettre que nous soyons bien traités. Mon expérience concernant le shérif du comté que j'ai l'honneur de représenter est suffisante pour me porter à réfléchir sur la position de ce comté, et pour prévenir dorénavant avec soin de tels abus ou d'autres encore plus criants.

Si l'on essaie d'augmenter les pouvoirs du shérif, j'ai bien peur de l'avenir de ce comté politiquement parlant, au temps des élections, si on le lui laisse entre les mains sans appel. Le gouvernement veut-il nous faire combattre les mains liées ? On dirait certainement qu'il le veut. Par exemple, choisissons le cas où un électeur s'adresse au shérif pour faire ajouter ou retrancher quelques noms sur la liste, ces noms ayant été oubliés soit par mégarde, soit avec intention, ou bien insérés sans y avoir droit ; supposons qu'on demande au shérif de les enlever et que celui-ci refuse, serait-il juste que nous soyons forcés d'en passer par sa décision, sans pouvoir s'adresser à un tribunal impartial, à une cour de revision ? Je dis que cela serait un outrage à nos droits civils et une mesure très injuste envers les électeurs honnêtes de cette province. Nous pouvons souffrir à tout moment de cette injustice, c'est du moins mon opinion, car si un shérif a pu, lors des dernières élections provinciales dans la Nouvelle-Ecosse, commettre une fraude comme on l'a affirmé, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et par ce moyen favoriser un candidat de son parti politique, un membre du cabinet de la Nouvelle-Ecosse même, le ministre des Mines, Charles-E. Church, ce personnage ayant reçu la minorité des votes, siégeant maintenant contre la volonté du peuple, et installé illégalement par cet acte du shérif qui avait été nommé par ce gouvernement, nous ne pouvons que regarder comme suspect cet employé, et il nous faut admettre que le seul moyen de se garder contre ces abus ou d'autres plus grands encore, c'est de nous donner le droit d'en appeler à un tribunal impartial.

Je ne puis admettre l'opinion de l'honorable Solliciteur général à l'effet que "nous devons supposer que tous les shérifs feront leur devoir". Une dure expérience nous a démontré que cela n'est pas, par exemple, dans le cas du shérif de Lunenburg. Du moins, c'est mon opinion et plusieurs députés sont de mon avis, et si l'on ne punit pas cet officier par une mesure qui restreigne son pouvoir, d'autres shérifs comme le premier pourront oser encore plus à l'avenir.

Je dis que la Nouvelle-Ecosse a le droit d'être sur un pied d'égalité avec l'Ontario et Québec quant aux droits civils des citoyens, et que l'amendement à la clause 5 de l'acte doit en conséquence être adopté ; ou bien, mettons tout le Canada sur le même pied en accordant le droit de vote à tout homme majeur, ce qui est virtuellement l'état de choses actuel, et cela évitera les complications mentionnées et de plus simplifiera beaucoup la procédure, nous débarrassant d'énormes dépenses faites pour les estimateurs, les reviseurs et les cours d'appel.

M. BORDEN (Halifax) : Quant à savoir si l'on devrait pouvoir en appeler du shérif au juge de la cour de comté, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, je n'ai entendu aucun argument sérieux à l'encontre de la part des représentants ministériels. Je connais assez bien les shérifs de la Nouvelle-Ecosse. Quant à celui du comté de Halifax je dois dire que je crois que c'est un homme très juste et très honnête. C'est un libéral et il a été nommé par un gouvernement libéral, mais j'ai autant de confiance en lui que j'en aurais dans n'importe quel membre de la Chambre, ministériels ou de l'opposition, et je crois qu'il ferait son devoir. Cependant, si le shérif de Halifax était ici, il admettrait le premier qu'il n'a pas les connaissances techniques propres à lui permettre de juger d'une affaire de ce genre au même titre qu'un juge qui s'en est occupé toute sa vie. C'est là une considération favorable à l'amendement.

Nous devrions pouvoir faire juger ces affaires par des hommes ayant une plus grande responsabilité, et une plus grande expérience judiciaire qu'aucun shérif de la Nouvelle-Ecosse ne prétend avoir. Je ne veux pas blâmer les shérifs de cette province, lorsque je dis que comme décision finale, celle des juges des cours de comté est plus sûre et préférable à celle des chérifs. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'adopterait pas cette opinion, ni pourquoi il n'appliquerait pas au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, le principe qui est en vigueur dans l'Ontario et Québec. Il y a un autre argument que je veux soumettre, sans esprit de parti, au Solliciteur général. A l'heure qu'il est, dans la Nouvelle-Ecosse, et je crois qu'il en est de même dans le Nouveau-Brunswick, le fait que les reviseurs sont nommés par les conseils municipaux, tend à introduire la politique dans les affaires municipales. Je ne dis pas que dans chaque comté de la Nouvelle-Ecosse, la politique fédérale ou provinciale y soit mêlée. Mais j'affirme que dans certaines parties de chaque comté de cette province, la politique provinciale est mêlée dans une certaine mesure avec les affaires municipales : dans certains districts, la politique fédérale ou provinciale est introduite, et les candidats sont élus sur ses mérites. Si vous placez entre les mains des reviseurs élus par les conseils le pouvoir de préparer les listes pour les élections fédérales, la tendance sera dans le sens de mêler de plus en plus la politique fédérale ou provinciale aux élections municipales ; et quel que soit le résultat bon ou mauvais pour le parti conservateur, je dis qu'il serait mauvais pour le pays. Cela ne serait pas avantageux au pays. Il y a déjà trop de politique, du moins dans la Nouvelle-Ecosse, et le fait d'en ajouter dans ces affaires devrait être combattu par les deux partis ; le fait de faire dépendre des reviseurs tant de pouvoirs conduirait à l'introduction de la politique dans les affaires municipales de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, quel que soit d'ailleurs le résultat dans les autres provinces. S'il en est ainsi, cela constitue un nouvel argument pour l'adoption d'un tribunal comme cour d'Appel en ces affaires, et en conséquence, je dis au Solliciteur général que nous ne demandons que ce qui est raisonnable pour la Nouvelle-Ecosse, quand nous voulons y voir

établir un tribunal d'appel tel qu'il y en a dans Québec et l'Ontario.

L'honorable Solliciteur général a parlé de la constitutionnalité de cette mesure. J'ai compris que le point sujet à discussion est celui-ci : Nous pouvons affirmer que le parlement du Canada a le droit d'adopter toute législation maintenant en vigueur dans aucune des provinces, c'est-à-dire qu'il a le droit, au lieu de copier ces lois *in extenso*, de déclarer que ces lois étant déjà insérées aux statuts de la province, seront désormais en vigueur comme acte du parlement. Il s'agit de savoir si le parlement a de plus le droit de dire que la législation future des diverses provinces aura force de loi en ce qui concerne le sujet qui nous occupe.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député ne définit pas la situation exactement. La proposition que j'ai formulée est dans le livre de Todd.

M. BORDEN (Halifax) : J'étais sur le point d'y faire allusion.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Todd dit :

Le parlement du Canada n'a pas le droit de déléguer ses fonctions aux législatures locales, de manière à permettre aux autorités locales, en leur accordant un pouvoir discrétionnaire, de décider elles-mêmes les affaires.

Voici maintenant où je veux en venir :

Il en est autrement, cependant, si le parlement du Canada ne fait que ratifier et donner plus d'extension à certains arrangements faits ou à faire....

Passé, présent et futur.

....en rapport avec ses propres mesures sur la même question.

Peut-il y avoir quelque chose de plus précis ?

M. MONTAGUE : Le ministre de la Marine n'est pas d'accord avec Todd.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je lisais justement dans son traité.

M. MONTAGUE : J'étais justement à dire que le ministre de la Marine n'est pas d'accord avec Todd.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Mais oui.

M. MONTAGUE : Non pas ; il s'en est éloigné considérablement.

M. BORDEN (Halifax) : J'admets franchement que je n'ai pas eu l'occasion de donner à cette question l'attention qu'elle mérite, et que l'honorable ministre (M. Fitzpatrick) croit évidemment qu'elle mérite. Mais il me semble qu'il y a certaines considérations s'y rapportant qui méritent l'attention de l'honorable ministre. La citation de Todd peut n'avoir pas la signification qu'il veut évidemment y assigner. La voici :

Dans tous les cas où, dans la distribution des pouvoirs en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, certaines questions seront assignées à l'autorité législative du parlement du Canada, ce parlement ne peut pas déléguer ses fonctions aux législatures locales, de façon à permettre par une délégation de pouvoirs discrétionnaires aux autorités locales de s'occuper de la même question.

Il en est autrement, cependant, si le parlement du Canada ne fait qu'accepter et ratifier des arrangements faits, ou à faire, en conformité de ses propres lois à ce sujet.

Si j'ai bien compris l'honorable Solliciteur général, il croit que toute législation des législatures locales serait applicable à l'esprit de la dernière phrase, mais s'il y donne cette interprétation, je ne vois pas quelle signification il pouvait assigner à la phrase précédente. Par exemple, je ne sais pas si l'honorable ministre voudrait soutenir ou non qu'il serait de la compétence de ce parlement de décider, pour chaque sujet attribué à ce parlement par la clause 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, que chaque corps législatif de chaque province, dans la limite de ses attributions, aura le droit de légiférer, à l'encontre des clauses de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. L'honorable ministre suit-il mon raisonnement ? Je ne crois pas que le fait de s'avancer à ce point constituerait une extension du principe pour lequel mon honorable et savant ami combat maintenant, mais mon honorable ami comprendra que je ne veux pas prétendre avoir donné à la question l'étude qu'elle mérite, et que je ne fais que lui proposer cela comme avis. Ne découle-t-il pas de ce que mon honorable et savant ami a dit que le gouvernement du Canada pourrait accorder à la législature de chaque province, pour les limites de cette province, tous les droits, tous les pouvoirs, qui sont attribués à ce parlement par la clause 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ? J'admets de suite que l'honorable ministre pourrait répondre que dans les questions de ce genre, la tâche d'éviter des résultats aussi extraordinaires et aussi anormaux doit être laissée toujours au bon sens des législateurs et que techniquement, le parlement a le droit d'agir de cette façon avec ses propres pouvoirs, et qu'ayant le droit de les communiquer, il lui reste celui de les reprendre. Cependant, il me semble que ce serait là une position extrême pour mon honorable et savant ami. Quelle que soit la nature de cette position, elle découlerait logiquement de ce que l'honorable ministre dit en faveur du projet de loi. Que ce que j'ai dit soit ou non utile, je crois que l'honorable ministre sera de mon avis en ce sens que cela demande une attention soigneuse avant que ce parlement fasse insérer aux statuts des lois de cette nature. Il est vrai que le Solliciteur général et, je crois, le ministre de la Marine, ont prétendu que ce n'est pas une "délégation de pouvoirs"; sous certains points de vue il se pourrait que ce n'en fût pas ; dans un autre c'en est certainement. Quelqu'un qui délègue son autorité à un agent a le droit de révoquer cette autorité en tout temps hormis que cette autorité soit intéressée. Ce parlement accorde aux législatures locales le pouvoir.....

Une VOIX : Non, non.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami trouve à redire à cela ; je vais l'exprimer autrement. La législature locale a le droit de réglementer son propre cens électoral, et ce parlement déclare d'avance que quelle que soit la loi adoptée par elle quant au cens électoral dans cette province, cette loi sera en vigueur pour l'élection de ce parlement jusqu'à ce que celui-ci croie opportun d'intervenir. Mon honorable ami ne trouvera pas à redire à cela, sans doute. Maintenant, je dis au Solliciteur général qu'il y a une très petite distinction, s'il y en a une, entre cela et la délégation aux législatures locales ; et si mon honorable ami n'a pas d'argument meilleur pour la validité de cette législation, que la différence entre la déléga-

tion et ce que je viens de démontrer, sa thèse est bien faible. Quoi qu'il en soit, c'est là une question dont on pourra mieux s'occuper plus tard. Mon honorable et savant ami voudra bien croire que je ne fais pas cette recommandation par esprit de parti, mais simplement afin d'essayer de l'aider, car c'est lui qui est responsable du projet de loi, et je crois que c'est le devoir de tous les membres de cette Chambre qui prétendent avoir quelques connaissances techniques à ce sujet, d'aider mon honorable ami dans cette question.

Ce que j'ai à ajouter à ce sujet n'est que pour appuyer ce qui précède. Je demande au Solliciteur général, qui est avocat et sait sous quel sens de responsabilité le juge agit, qui sait quelle différence il y a entre ce sentiment et celui d'un shérif—même un shérif de la plus haute intelligence et de la plus haute réputation—je lui demande s'il n'est pas juste que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick aient le même droit d'appel devant un tribunal que celui dont jouissent Ontario et Québec. Mon honorable ami, en sa qualité d'avocat, ne peut pas nier qu'il y a une grande différence entre le droit accordé à un particulier au moyen d'un appel devant un shérif, qui n'a pas de connaissances techniques, et le droit accordé par un juge possédant des connaissances techniques et le sentiment de cette responsabilité dont j'ai parlé.

Il me semble qu'aucun mal ne peut découler de cette dernière alternative en accordant ce droit dans l'intérêt du pays ou à l'un des partis politiques ; tandis que, dans l'autre cas, si ce droit n'est pas accordé, on peut concevoir la possibilité, pour le moins, d'injustices commises, contre lesquelles on ne pourrait se garder. Je soumets ces considérations à l'honorable Solliciteur général, en toute sincérité. Je veux lui faire une demande personnelle à ce sujet. Je ne dis pas que la non-exécution de ceci fera nécessairement tort au parti conservateur dans la province de la Nouvelle-Ecosse, car dans un certain nombre de comtés, nos amis remporteront la majorité, et je crois qu'ils seront tout aussi aptes à appliquer ce droit que les libéraux. Je ne veux mêler à ceci aucune considération de parti.

Tout ce que je désire, c'est de mettre le sujet sur un pied de justice et le faire traiter dans le sens des meilleurs intérêts du pays, et parce qu'il est juste dans une question de cette nature, que l'on puisse en appeler à quelqu'un qui ait des connaissances techniques et le sens de sa responsabilité, et je sens que je puis dire cela à l'honorable Solliciteur général, qui est de la même profession que moi. Quel qu'en soit le résultat, je suis convaincu que le Solliciteur général, au moins, aura senti la vérité et la force des arguments qui lui ont été adressés de ce côté-ci de la Chambre.

M. POWELL : A ce sujet, je désire d'abord reconnaître le traitement très courtois que l'opposition a reçu de la part du Solliciteur général. Je sens que lui, au moins, est disposé à nous traiter avec équité. Je ne veux pas dire que les honorables députés ministériels ne nous traitent pas en général avec équité. Dans ces questions, nous sommes portés à croire que nos adversaires ne sont pas de bonne foi, mais qu'ils appuient sur certains points qui peuvent nous paraître triviaux : leurs craintes sont pour nous la mesure de leurs sentiments politiques. Je suis entièrement de l'avis de mon honorable ami le représentant de Halifax (M. Borden), lorsqu'il dit

M. BORDEN (Halifax).

qu'il y a dans les rangs du parti libéral, comme ailleurs dans la province du Nouveau-Brunswick et dans le comté que je représente, des hommes en qui j'ai aussi grande confiance qu'en mes amis et en moi-même. Et dans les observations que je vais faire, je désire que rien ne puisse être interprété de manière à incriminer aucun représentant de la loi dont ce sera le devoir de mettre en vigueur les principes de cet acte du cens électoral.

Je vais faire quelques remarques sur l'état de la loi dans le Nouveau-Brunswick. J'ai appris que cette question a été soumise, l'autre soir, pendant mon absence. Je désire que rien dans les objections que je vais faire à l'adoption de cet acte, en ce qui concerne la province du Nouveau-Brunswick, ne puisse être interprété comme s'attaquant aux sentiments de ceux qui ont rédigé les actes du Nouveau-Brunswick. Je ne rechercherai pas quels ont été les auteurs de ces actes, ni quels ont été leurs motifs. Je prends ces actes tels qu'ils sont et je laisse aux honorables représentants eux-mêmes le soin de juger si le plaidoyer que je fais en faveur de leur équité et de leur justice n'est pas bien fondé. Je n'ai encore rien dit à ce sujet ; je n'ai pas retardé la Chambre et je n'ai pas l'intention de le faire ce soir ; je serai aussi bref que possible, tout en établissant devant la Chambre mes raisons.

Le cens dans la province du Nouveau-Brunswick est réglementé par trois actes : premièrement, l'acte de 1889 ; deuxièmement, l'acte de 1891, et troisièmement l'acte de 1897. Il n'est pas nécessaire d'exposer à la Chambre la teneur de l'acte de 1891, et je puis réduire mes commentaires à celui de 1889 tel qu'amendé par l'acte de 1897.

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) me pardonnera de faire allusion à ce qu'il a dit l'autre soir pendant mon absence. Si j'eusse été en cette Chambre, je n'aurais pas trouvé à redire aux intentions de l'honorable ministre, parce que le gouvernement du Nouveau-Brunswick est un ministère de coalition, et que j'aurais pu atteindre les libéraux dans une partie de la province et les conservateurs dans l'autre. Dans le comté que je représente, le shérif est un libéral. Dans les comtés avoisinants, les shérifs sont conservateurs. Ainsi, tandis que la loi peut me frapper dans le comté de Westmoreland, elle frappe aussi les amis du gouvernement dans Kent, Northumberland et Ristigouche. En conséquence, j'en appelle aux honorables représentants ministériels sans esprit de parti et absolument sur le mérite de la mesure. Aux termes de l'acte de 1889, qui est le principal, le devoir de préparer les listes en concordance avec le cens électoral prescrit par l'acte est assigné par la législature provinciale aux municipalités. Plus tard, en 1897, cet acte a été amendé. Ce que je combats c'est ceci, et j'en appelle aux honorables représentants ministériels de la justice, de la raison et du bon sens de mes objections.

D'après l'acte de 1889, après que les listes sont préparées par le conseil des reviseurs, nommé par le conseil municipal, et déposées comme archives dans le bureau du secrétaire-trésorier, le shérif a le droit de changer ces listes. En premier lieu, il a le droit de changer les listes en rayant les noms des personnes mortes. Cela peut paraître très sage, inoffensif, mais l'interprétation a des conséquences beaucoup plus étendues qu'on ne le croie. Il n'a pas le droit de faire des enquêtes pour savoir qui est mort. Le comté que je représente a 120 milles de long avec une population actuelle de près de

50,000 âmes, et le shérif qui n'a pas le droit de faire une enquête, peut rayer le nom de toute personne lorsqu'il croit par des nouvelles qui lui semblent sûres que cette personne est morte. Voilà ce qui en est. Comment peut-il savoir si la personne est morte, ou non? Il n'a pas le temps de parcourir le comté pour s'en assurer par lui-même, et s'il l'avait, il se baserait simplement sur des on-dit, et non sur des témoignages donnés sous serment. Il y a une autre objection, et c'est celle-ci : le shérif a de plus le pouvoir—et mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux a dit que ce pouvoir était conféré par l'ancien acte. Je ne me soucie pas dans quel acte il était inséré ; je m'occupe des faits tels qu'ils sont, mais j'admets que le même pouvoir était contenu dans l'acte en vigueur avant 1889.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Absolument mot à mot.

M. POWELL : Presque mot à mot, mais pas tout à fait, car il traite des relations entre paroisse et paroisse, et non pas entre subdivisions électorales.

Voici ce que je veux démontrer : après que cette liste officielle est insérée aux archives, le shérif a le droit de la lire et ne faisant que la regarder, la regarder seulement sans prendre de témoins, il peut rayer des noms. Voici le texte de la loi :

S'il est démontré sur la liste elle-même—et non pas par des témoignages extérieurs—qu'un électeur résidant dans une subdivision est porté comme ayant droit de vote dans aucune autre subdivision, son nom ne sera inséré que sur la liste de la subdivision dans laquelle il demeure.

Il y a souvent de ces comtés, spécialement dans celui que représente mon honorable ami le député de Kent (M. McInerney), où je suis né et que je connais parfaitement, plusieurs personnes portant le même nom. Prenons par exemple le nom de Gaudet ; il doit y avoir 150 hommes portant ce nom qui ont droit de vote dans la paroisse de Dundas, et les noms de baptême de plusieurs sont les mêmes. Il en est ainsi d'autres noms de famille portés par un grand nombre de personnes surtout dans la paroisse de Bosford, dans le comté de Westmoreland. Le shérif, au moyen du seul témoignage de ses yeux sur la liste, et qui ne peut pas recevoir de témoignages extérieurs a le droit de rayer le nom de tous ceux qui portent le même nom, à l'exception de celui qu'il connait. Est-il juste, après que les listes ont été préparées par le conseil des reviseurs, qui ont le droit d'assermenter et de prendre des témoignages pour toute contestation, que ce pouvoir extraordinaire soit accordé au shérif de reviser les listes sans avoir aucun renseignement ?

Le shérif peut encore changer les listes d'une autre manière. Ce droit lui est conféré par l'acte passé en 1897 à la législature du Nouveau-Brunswick. Cet acte a été adopté après l'entrée en ce parlement du ministre des Chemins de fer et Canaux, et il est encore pis que les autres. Après que les reviseurs ont préparé les listes, le shérif a le droit de s'adresser à un juge de comté pour faire placer sur les listes tous les noms qu'il lui plaît de suggérer. Cela donne lieu à une nouvelle difficulté, et je demande à tous les représentants ministériels de réfléchir à cela. Si le shérif est libéral ou conservateur, il tendra une oreille beaucoup plus fine à ses amis qu'à ses adversaires. Ses amis viendront lui dire : Voici une série de noms que nous vous demandons d'insérer sur la liste. Il est partisan. Qui n'est pas partisan en ce pays ? Qui est-ce qui n'a pas de tendances politiques prononcées en ce pays, à partir des juges de la cour Suprême jusqu'à l'homme le moins élevé ? Et qu'est-ce que serait un homme qui n'aurait pas de sentiments politiques prononcés ? Il ne serait rien du tout. Cet employé écoute plutôt ses amis que ses ennemis, et porte la série de noms qu'ils lui passent à un juge de la cour de comté qui les insère sur les listes. Un libéral s'adresse au même shérif et lui demande d'insérer d'autres noms sur les listes, mais le shérif a justement beaucoup d'ouvrage, il ne sait pas si ces gens sont aptes à voter et il le dit au solliciteur ; il y a une douzaine de manières légales de ne pas faire ce qui lui est demandé et de ne pas porter devant le juge de comté la série de noms qui lui déplaît. Si une injustice a été commise en laissant de côté un nom, par inadvertance, par erreur ou pour d'autres raisons, pourquoi l'homme qui a été lésé n'aurait-il pas le droit de faire lui-même corriger l'erreur ? Pourquoi accorder ce droit au shérif et non pas à l'électeur ? Si un homme veut faire insérer son nom, qu'on lui permette de s'adresser au juge, soit personnellement, soit par l'entremise d'un avocat, pour faire sa demande. Pourquoi donner ce droit à un shérif qui est toujours un partisan, et qui a été nommé par l'un des partis ? Cela ne constitue pas tout le mal. Que dit la loi—celle de 1897 ?

Si, en tout temps après que les listes qui ont été déposées entre les mains du secrétaire du comté, tel que pourvu dans la clause 36 du dit acte de 1889, le shérif a raison de croire qu'il y a eu erreur dans la copie ou une erreur ou omission par laquelle des noms ont été omis de la liste des électeurs, il sera du devoir du shérif de demander à un juge de la cour de comté un ordre l'autorisant à ajouter les noms.

Le shérif doit avoir lieu de croire qu'il y a eu erreur ou omission. Il peut facilement le croire sur l'assertion d'un homme qu'il connait bien et qu'il désire aider, mais il pourrait être difficile de le convaincre quand la demande lui sera faite par une personne du parti politique opposé. En conséquence, je demande à l'honorable Solliciteur général, en ce qui concerne la province du Nouveau-Brunswick, d'adopter une clause à l'effet de permettre aux intéressés eux-mêmes de demander l'insertion sur les listes et non pas au shérif. Vous pouvez dire que cela changerait la liste, mais les honorables représentants ministériels s'apercevront qu'il nous faudra faire des changements très étendus, et cela me fait penser à un autre défaut dans le projet de loi actuel, qui démontre à quel point il est compliqué, et qui prouve qu'il est très à désirer qu'il n'y ait qu'un cens électoral uniforme pour toute la Confédération.

Aux termes de notre loi actuelle, les non-résidents sont groupés ensemble dans la liste électorale et il leur faut voter dans un endroit spécial, que l'acte n'indique pas plus clairement. Il y a quelques mots dans l'une des subdivisions qui pourrait sembler à première vue s'y appliquer, mais il n'en est pas ainsi, car les listes par lesquelles le privilège de voter dans les élections de la province du Nouveau-Brunswick.

Pour revenir à la loi constitutionnelle, je dois dire que parlant en ma qualité d'avocat, je n'aurais personnellement aucun doute sur le droit de ce parlement de déléguer ses pouvoirs, si ce n'était de l'opinion de Todd et de celles de certains honorables représentants en cette Chambre. Je pourrais citer de nombreux cas où le parlement a conféré des pouvoirs très étendus. Prenons par exemple le parlement britannique,—et, comme c'est ici un principe constitutionnel, je crois que nous devons nous guider sur les principes parlementaires de la Grande-Bretagne—qui a, dans l'acte de juridiction, adopté quelques clauses accordant aux juges des pouvoirs extraordinaires. En substance, il a proclamé que, ce que les juges font en vertu de ces clauses aura force de loi et sera considéré comme incorporé dans l'acte lui-même. Prenons maintenant le parlement canadien—et je dois dire à ce sujet que je crois que mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), a mal représenté les arguments de mon honorable ami, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart). Prenons l'acte des pêcheries. Ce parlement a conféré par cet acte le pouvoir au Gouverneur en conseil de faire des règlements très extraordinaires, à propos des pêcherie dans toute la confédération du Canada, lesquels auront force de loi. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries aura la bonté de me corriger si je me trompe, car je ne connais pas très bien les détails de cet acte. Je sais cependant que ces règlements régissent la pêche du homard du pays.

En adoptant l'acte des élections contestées, le parlement du Canada a conféré aux juges des diverses provinces le droit de faire tels règlements qui seront nécessaires comme supplément à l'acte pour le mettre en vigueur, et a déclaré que chacun de ces règlements aurait force de loi, s'ils sont insérés dans les statuts. La province du Nouveau-Brunswick nous en donne un autre exemple. Aux termes de notre acte des élections contestées qui a été élaboré par des juristes éminents sous la surveillance du juge actuel de la cour Suprême du Canada, le juge King, le même pouvoir est accordé aux juges à l'effet que les règlements faits par eux auront la même force de loi que s'ils étaient insérés aux statuts. Un cas plus extraordinaire encore est celui de nos Statuts refondus, adoptés sous la direction du juge King, qui était alors procureur général et chef du gouvernement du Nouveau-Bruswick. Lui-même et quelques juristes habiles qu'il s'était adjoints, le juge Fraser entre autres, ont fait le travail de revision des statuts.

Dans cette circonstance, on a conféré à ce conseil de revision des statuts le droit complet et absolu de modifier les lois adoptées au cours de la session et d'incorporer ces modifications, après quoi elles avaient la même autorité que si elles avaient été insérées aux statuts auparavant. Cette affaire a été soumise à notre cour Suprême, qui a décidé à l'unanimité que c'était là une délégation de pouvoirs par le parlement et que cette mesure était parfaitement constitutionnelle. Un autre exemple nous est fourni par le fait que dans chacune des provinces du Canada, en Angleterre, aux Etats-Unis, dans tous les pays où les principes anglais de gouvernement sont suivis, c'est une chose très commune que de voir accorder aux municipalités des pouvoirs législatifs très étendus, sur certaines questions, à propos desquelles les municipalités font des règlements qui ont force de loi. J'ai déjà dit ma pensée à ce sujet, et j'admets que j'étais tellement convaincu, que j'aurais trouvé ridicule la déclaration que certains représentants auraient faite à l'effet que ces pouvoirs ne peuvent pas être délégués, par nous. Mais nous avons ici l'opinion de Todd à l'effet qu'un principe différent est appliqué quand nous avons affaire aux législatures locales. Pourquoi cela serait-il ainsi, je ne le sais pas. Je ne puis voir un tel principe dans ce que Todd a écrit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Son traité a été écrit avant que la cause de Hodge ait été décidée par le Conseil privé.

M. POWELL : C'est vrai, et cela pourrait jeter un nouveau jour sur le sujet. Toutefois, je dois dire que je ne crois pas que la cause de Hodge puisse renforcer mon opinion à ce sujet. Todd est un très fort juriste et, devant son opinion, j'hésiterais à émettre la mienne. Maintenant il s'agit de savoir si c'est ici une délégation de pouvoirs. Le principe posé par Todd, tel que je le conçois, est que tout ce qui peut appuyer la législation comme la réglementation de détail, est absolument compétent, et n'est pas, d'après lui, une délégation de pouvoirs législatifs. Mais, M. l'Orateur, dans la cause de la Reine vs Burah, la décision de la Chambre des Lords dans le rapport des lois, 3e, Causes en appel, je vois que Leurs Seigneuries ont donné un jugement très fort. Permettez-moi d'indiquer les faits de cette cause.

Le Gouverneur général en conseil des Indes avait reçu le droit d'exercer certains pouvoirs législatifs en vertu des lois impériales. Le Gouverneur en conseil entreprit de faire ce que la Haute Cour des Indes décida être une délégation des pouvoirs du Gouverneur général en conseil ; l'on prétendit et la cour décida que le Gouverneur général en conseil n'avait pas le droit de faire cette délégation. Cette affaire fut portée en appel devant le Conseil privé et le comité judiciaire décida que tout ce qu'il y avait à voir, c'était si cette délégation était celle des pouvoirs conférés par la loi impériale, et si ces pouvoirs qui avaient été délégués avaient fait le sujet d'une concession en vertu des lois impériales ; alors la décision de la cour était erronée et la délégation de pouvoirs était constitutionnelle. Le jugement qui résume cette affaire est à la page 905, L. R. 3, Causes en appel.

Ainsi l'on a décidé que c'était là un cas prévu par l'acte impérial et que le Gouverneur en conseil avait parfaitement le droit de déléguer ses pouvoirs. Maintenant, mon honorable ami, le Solliciteur général, dit qu'aux termes de ce projet de loi il n'y a pas délégation de pouvoirs. Je suis de son avis, mais mon opinion sera différente de la sienne tout à l'heure. J'admets que ce n'est pas une délégation de pouvoir, parce que le projet de loi ne va pas assez loin pour cela.

Tel qu'il est, c'est une mesure pour incorporer les cens électoraux provincicaux dans ce projet de loi, et rien de plus. En vertu des principes d'interprétation, s'il devait y avoir délégation de pouvoirs aux législatures provinciales, il faudrait que cela soit fait expressément ou par induction nécessaire. Ce serait une délégation de pouvoirs seulement au cas où nous aurions adopté non seulement le cens existant maintenant, mais encore tous ceux qui pourraient être mis en vigueur de temps à autre. Ainsi, ce n'est pas là une délégation de pouvoirs

aux législatures locales, mais une incorporation dans l'acte d'une législation déjà adoptée. Je prétends que cet acte adopte le cens provincial, et que les législatures ne peuvent pas le changer, en ce qui concerne ce parlement. Si elles le changent cet acte est résilié par faute de moyens administratifs.

Les cas de l'Ontario cités par mon honorable ami sont les mêmes qui surgiraient sous le projet de loi. J'attire son attention sur le fait que l'on n'a pas essayé de se prévaloir du droit supposé de délégation de pouvoirs. C'était un pouvoir d'incorporation et la cour a décidé qu'il était valable ; si les législatures locales le changent et que les circonstances changent de nature en rendant l'acte nul parce qu'il n'y aurait rien à lui être applicable, alors l'acte est par le fait révoqué ; mais, au point de vue légal, la cour n'a fait que décider que c'était un cas d'incorporation, et si certaines observations vont plus loin elles sont *obiter dicta*.

A mes yeux, ce n'est qu'un jeu de mots que de dire que ce n'est pas ici une délégation de pouvoirs aux législatures locales, si cet acte peut dorénavant incorporer des actes adoptés par elles. Il est vrai que nous ne leur donnons pas le droit de changer notre cens électoral, mais nous accolons au pouvoir qu'elles ont, comme conséquence, le pouvoir de changer indirectement notre cens électoral, et ainsi vous pouvez appeler cela comme il vous plaira, mais ce n'est qu'une délégation de pouvoirs. Je ne me soucie pas personnellement du genre du cens électoral que nous aurons. J'étais opposé au ci-devant acte du cens électoral à cause des dépenses qu'il entraînait. Personne, je crois, dans la province du Nouveau-Brunswick, n'a dépensé plus que moi par le fait de cet acte. Dans le vaste comté que je représente, presque tout le soin de mettre cet acte en vigueur a été à mes dépens, et à ceux qui étaient dans mon bureau c'était dispendieux et lent. Mais je dis que le principe de cet acte est bon, et celui du projet de loi mauvais. Je vais plus loin, et je dis que c'est une législation rétrograde ; nous faisons reculer le soleil sur nos cadrans, et ne sommes pas dans le mouvement législatif d'avancement des pays civilisés. J'ai blâmé les membres de l'ancien gouvernement pour ne pas avoir simplifié cet acte quand ils l'auraient pu facilement, comme je vais l'indiquer, afin que le gouvernement profite de la même occasion. Le grand défaut de l'acte, c'était que chaque fois qu'il y avait revision, l'on préparait une nouvelle liste. Il fallait rechercher par tout le pays quels étaient ceux qui avaient le droit de voter. On aurait dû avoir un cens électoral permanent, de façon à ce que lorsque quelqu'un aurait fait inscrire son nom, ce nom restât toujours sur la liste, à moins qu'il ne cessât d'être électeur ; alors il n'aurait pas été forcé à des démarches, la veille d'une élection, afin de s'assurer que son nom était sur la liste. Dans ce cas, le devoir du juge aurait été simplement de corriger la liste chaque année, soit en ajoutant des noms, soit en retranchant ceux qui n'avaient pas le droit d'y être.

Si cela était fait, la dépense d'imprimerie serait insignifiante. Le surintendant actuel de l'imprimerie nationale a toute la matière debout et la révision des listes pourrait être faite d'une manière logique. Ce serait là la manière la moins dispendieuse possible de tenir les listes électorales. Le plan du surintendant était celui-ci : il ne faisait jamais distribuer le caractère, il le laissait debout et, à chaque revision, il incorporait tout simplement dans la liste les noms nouveaux et retranchait ceux qu'il fallait enlever. Si cela avait été fait par les reviseurs dans la revision des listes, personne n'aurait parlé du coût de la préparation des listes. Je suis opposé au système actuel comme présentant les mêmes défauts que l'ancien, et en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, les augmentant même. L'un des grands défauts de l'ancien cens électoral était celui-ci : ceux qui s'intéressaient aux élections étaient forcés de faire une somme énorme de travail et de dépense afin de faire compléter la liste. Cela s'applique aussi au projet de loi. Je ne me soucie pas si les reviseurs locaux du Nouveaux Brunswick feront ou ne feront pas leur devoir. Ils ne peuvent pas tout savoir, ils ne connaissent pas chaque personne dans chaque paroisse. Ceux qui s'intéressent aux élections étaient forcés de faire le travail, et ils seront encore forcés par le projet de loi. Je dis aussi que cette mesure augmente ce défaut. Les dépenses seront peut-être moins grandes pour le trésor de ce pays, mais elles le seront pour les électeurs et les meneurs. Par exemple, dans le Nouveau-Brunswick, nous n'avons pas de liste imprimée. Si vous en désirez une, il vous faut employer quelqu'un à copier 10,000 noms ; cela vous coûtera $30 ou $40. Ensuite, il vous faut chercher des imprimeurs pour imprimer cette liste à distribuer parmi vos amis, ou bien des gens pour en écrire des copies. Vous voyez quelle somme énorme cela fait, et le tout est à la charge du candidat, ou à celle des partis qui contribuent aux dépenses légitimes faites dans une élection. Pour ces raisons, j'en appelle aux honorables représentants ministériels ; ne veulent-ils pas avoir une liste électorale permanente, ni se faire par ce moyen une popularité qu'auraient facilement pu acquérir leurs prédécesseurs ? Je crois qu'ils devraient au moins nous soumettre un projet de loi qui soit exempt des défauts dont on souffre actuellement dans le Nouveau-Brunswick. Si nous voulons pouvoir en appeler, que ce soit de façon à ce que le droit le plus important du citoyen ne soit pas sujet à l'humeur d'un shérif ; permettons à l'électeur de s'adresser directement à la cour, droit qu'il doit avoir, en vertu de notre constitution.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je désire faire quelques remarques relativement à une observation du Solliciteur général, prouvant, je crois, qu'il a mal compris ma position vis-à-vis de ce comité. Ce n'était pas mon intention, si mes paroles ont pu le faire croire, d'insinuer qu'il s'était montré disposé personnellement à rejeter les recommandations raisonnables offertes de ce côté de la Chambre. Au contraire, la disposition dans laquelle le Solliciteur général était en soumettant ce projet de loi, et dont il a donné des marques en plusieurs occasions, malgré la grande pression exercée par ses collègues, était d'écouter avec patience les recommandations et les arguments qui pouvaient venir de ce côté-ci. Cependant, certains membres du cabinet n'ont pas fait preuve des mêmes sentiments, mais ont tenté de pousser à l'adoption du projet de loi coûte que coûte. Permettez-moi de donner quelques preuves de l'état d'esprit du Solliciteur général, en regard avec son attitude forcée qu'il a prise ultérieurement. Prenons, par exemple, l'argument très ingénieux et très sérieux par lequel il a traité son sujet, dont quelques parties n'ont été que mentionnées, mais qui ont été traitées à fond par certains honorables représentants de l'opposi-

tion. Il s'est occupé de ces sujets dans un esprit professionnel, mais il ne s'est pas occupé de nos arguments, en dehors de ces questions techniques, aux cours desquels nous avons demandé une concession dans la rédaction de cette clause, afin de faire bénéficier les provinces qui n'en profitent pas actuellement, du privilège de revision judiciaire dans certaines circonstances.

Au contraire, il s'est borné à ne discuter que des questions de droit, et nous a donné des arguments à l'appui de l'opinion contraire que nous avons exprimée. Mais le Solliciteur général n'a pas répondu aux arguments que nous avons présentés, lorsque nous avons discuté la question sous ses autres aspects. Nous avons fait appel à l'esprit de justice des honorables membres de la droite, nous leur avons demandé de faire des concessions qui n'altéreraient en rien le principe général de ce bill, et qui ne détruiraient aucun des arguments que le Solliciteur général a employés en présentant ce projet de loi. On a avoué que ce bill était défectueux, et nous avons offert un amendement afin de faire profiter les autres provinces des avantages dont jouissent maintenant l'Ontario et Québec.

Je ne désire pas répéter les raisons que l'on a données en faisant cet appel aux honorables membres de la droite. Mais il y a, au sujet de certaines assertions que l'on a faites, deux ou trois idées qui m'ont frappé, et je voudrais les communiquer au comité. Le Solliciteur général a pour collègue, dans le département de la Justice, un homme qui a déjà représenté dans cette Chambre le district électoral de Bothwell, je veux parler du ministre actuel de la Justice, qui dénonçait si énergiquement, dans l'opposition, l'état de choses que nous a mentionné ce soir l'honorable député de Westmoreland (M. Powell). Le ministre de la Marine et des Pêcheries, le premier ministre et les membres de cette Chambre qui appartiennent au barreau, doivent se rappeler les fortes objections qu'élevait l'ancien député de Bothwell (M. Mills), contre la délégation des grands pouvoirs de ce parlement au Gouverneur général en conseil.

Les honorables membres de la droite, surtout ceux que je viens de nommer, se rappelleront les arguments élaborés que présentait le ministre actuel de la Justice, pas peut-être au point de vue constitutionnel, mais, dans tous les cas, au point de vue politique, contre cette délégation de grands pouvoirs à l'exécutif. Ces arguments pourraient s'appliquer aujourd'hui avec plus de force encore, non pas tant au point de vue constitutionnel qu'au point de vue politique, à cette mesure par laquelle on confie la réglementation du mode de procéder à l'élection des membres de cette Chambre, entre les mains des provinces, surtout en dehors de l'Ontario et de Québec. J'espère que, s'il n'est pas trop tard, soit maintenant, soit du moins avant l'adoption de ce bill, le gouvernement étudiera cette question sans parti pris. Je crois qu'on pourrait se rendre aux raisons données par les honorables membres de la gauche sans se départir du principe de ce bill et sans imposer au pays de grandes dépenses, car c'est là ce qui semble avoir effrayé un grand nombre de membres de cette Chambre.

Je désire faire une remarque au sujet de la cause que nous a citée le Solliciteur général, La Reine *vs* O'Rourke, et du jugement rendu par le juge Wilson. En lisant cette décision à la lumière du statut fédéral concernant la procédure en matière criminelle, je désire dire qu'il est loin d'être certain que l'opinion du juge Wilson soit contraire aux vues exprimées par les honorables membres de la gauche, en supposant même que l'on pourrait assimiler la question en litige à une matière de procédure criminelle. Il s'agissait en cette cause là d'une loi expressément promulguée pour faire disparaître certains doutes.

Je suis surpris de voir le Solliciteur général secouer la tête. J'ai lu la loi, il y a quelques instants, et je suis certain que l'on commence par dire que certains doutes s'étaient élevés. J'ai la loi sous la main ; en voici les premiers mots : " Et pour faire disparaître tout doute." L'article en question soulève de plus un autre point très important, à savoir, si dans le temps cette législation était nécessaire, mais quoi qu'il en soit, c'est là un acte pour faire disparaître certains doutes.

Voyons ce que dit le juge Wilson :

L'acte fédéral 35 Vict., chap. 14, art. 2, décrète que les listes électorales devant servir dans l'Ontario aux élections fédérales seront celles qui servent aux élections provinciales : et les Statuts revisés de l'Ontario, chap. 49, art. 48, décrètent que des règles de pratique des tribunaux établies en vertu de cet acte "auront la même force et le même effet que si elles avaient été expressément promulguées par la législature." C'est plutôt là un cas de délégation, mais la disposition en question n'est pas de cette nature.

Le Solliciteur général disait que cette disposition étant de la nature d'une délégation, était *ultra vires*.

Le parlement fédéral n'a pas délégué ses pouvoirs de faire des lois concernant le jury en matière criminelle dans l'Ontario. Tout ce qu'il y a c'est que le Canada a positivement déclaré qu'une certaine loi en vigueur dans l'Ontario serait, pour les fins fédérales, la loi du Canada, non pas promulguée *in extenso*, mais par renvoi à une loi de l'Ontario.

Pour montrer quel est, entre nous, le point en litige que cette citation fait bien ressortir, je dirai que, envisageant la question sous son aspect légal, nous nous plaignons que l'on n'adopte pas *in extenso*, ou en y renvoyant, un acte provincial, un acte qui serait clair et certain ; mais le bill présenté par le Solliciteur général est loin d'avoir ce caractère, mais au contraire, est assujéti au caprice et à la volonté des législatures provinciales. Est-ce qu'il y a un homme qui puisse dire, à la lecture de ce bill, sous l'empire de quelle loi électorale ou dans quelles conditions se ferait une élection dans une certaine province, car tout dépend de l'action ou de l'inaction du parlement du Canada.

Je suis prêt maintenant à répondre aux questions que l'honorable député de Halifax peut désirer me demander.

M. RUSSELL : Mon honorable ami a lu le passage suivant :

Le parlement fédéral n'a pas délégué ses pouvoirs de faire des lois concernant le jury en matière criminelle dans l'Ontario. Tout ce qu'il y a, c'est que le Canada a positivement déclaré qu'une certaine loi en vigueur dans l'Ontario serait pour les fins fédérales, la loi du Canada.

Je désire faire remarquer au savant député qu'il semble n'avoir pas donné toute la portée du statut, car autrement il faudrait supposer que le juge en chef Hagarty s'est trompé du tout au tout en interprétant cette loi. Voici ce que disait le juge en chef Hagarty :

Il me semble évident que le parlement du Canada, aux termes de cet acte de 1869, a adopté les lois provinciales en vigueur concernant le jury, et a aussi déclaré qu'il adoptait les lois provinciales que les législatures pour-

raient faire à l'avenir sur le même sujet, tout en se réservant cependant du droit de contrôle qu'il pouvait exercer par un acte subséquent.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quel que soit le dispositif du jugement rendu en cette cause, je crois, tout en parlant de mémoire, que la décision a été donnée sur la loi en vigueur et non sur une loi renvoyant à d'autres lois qui pourraient être promulguées à l'avenir par la législature provinciale.

M. RUSSELL : J'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable député de Westmoreland (M. Powell), espérant qu'il saisirait la différence qu'il y a entre la cause citée par le Solliciteur général et l'acte du cens électoral dont cette Chambre est saisie.

J'ai suivi attentivement l'argumentation de l'honorable député (M. Powell), surtout lorsqu'il a détruit tout l'échafaudage élevé par l'honorable député de Halifax (M. Borden), qui, d'ordinaire, s'y connait bien en questions légales, mais qui aujourd'hui est complètement dans l'erreur, ainsi que l'a très bien démontré l'honorable député de Westmoreland. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député (M. Powell), et je l'ai compris jusqu'à ce qu'il vînt chercher à faire une distinction entre la cause de la Reine et O'Rourke et le principe du bill du Solliciteur général. Je n'ai pu le comprendre sur ce point, et s'il veut bien nous expliquer cette distinction, il me rendra un grand service ainsi qu'à plusieurs membres de cette Chambre.

M. POWELL : Pour l'information de l'honorable député de Halifax (M. Russell), je dirai qu'il a parfaitement raison. Je n'ai prétendu établir aucune distinction entre le bill concernant le cens électoral et l'acte concernant le jury en matière criminelle.

Le jugement dans la cause que l'on a citée avait trait à l'incorporation d'une loi provinciale dans un acte du Canada, et si je comprends bien, ce bill est l'incorporation d'une loi dans une autre et n'équivaut pas à une délégation de pouvoirs. Et où je diffère d'opinion avec le Solliciteur général, c'est....

M. RUSSELL : Mon savant ami dit-il que cet article que nous étudions est de la compétence du parlement ? Mon savant ami voudra-t-il nous assurer—car je me fie beaucoup à son opinion—que cet article est du ressort de ce parlement ; si le jugement rendu dans la cause de la Reine *vs* O'Rourke est conforme à la saine doctrine ?

M. POWELL : Si je comprends bien, l'objet du présent bill est d'incorporer dans nos statuts une loi existante, sans y incorporer, cependant, les modifications et les changements que les législateurs pourront apporter à cette loi. Le Solliciteur général affirme que son bill va plus loin et qu'il incorpore aussi les changements que les législatures provinciales pourront faire à l'avenir à la loi concernant le cens électoral. D'après moi, considérant cette décision rendue dans l'Ontario, l'adoption de ce bill me paraîtrait parfaitement constitutionnelle. Si le Solliciteur général a raison, et si je me trompe, alors j'ai des doutes sérieux sur l'avis de Todd en cette matière : si nous n'excéderions pas notre juridiction en adoptant ce projet de loi.

M. RUSSELL : Après avoir entendu les explications de l'honorable député, je suis convaincu que, d'après lui, ce parlement n'excéderait pas ses pouvoirs en adoptant ce bill.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La meilleure réponse que je puisse faire à la question que l'on m'a posée, d'après un examen superficiel du jugement du juge Hagarty, est celle-ci : Je crois que si le temps le permettait, j'amènerais le Solliciteur général à partager mon opinion au sujet des arguments apportés par le juge en chef Hagarty, et je suis d'autant plus heureux de pouvoir parler ainsi, que non seulement le juge Hagarty, mais encore le juge Cameron a exprimé un avis contraire aux autorités récentes que l'on a citées. L'honorable député de Halifax (M. Russell) secoue la tête, mais je pense que je pourrais convaincre même l'honorable député, que j'ai raison de dire que j'aurais l'appui du Solliciteur général et des décisions rendues récemment en Angleterre, pour démontrer que des hommes aussi éminents que le juge Hagarty et le juge Cameron n'étaient pas sûrs du terrain sur lequel ils marchaient en traitant cette question que mon honorable ami a discutée. Le juge Cameron va jusqu'à dire qu'il y a délégation de pouvoirs. Cela ouvre un champ très vaste, et il suffit de répondre qu'à l'heure qu'il est, le Solliciteur général abonde dans le sens des honorables membres de la gauche qui ont argumenté contre cette délégation de pouvoirs.

M. BORDEN (Halifax) : Je désire dire quelques mots au Solliciteur général, car après les paroles prononcées par mon honorable ami (M. Powell), mon attitude pourrait être mal comprise. Je n'ai aucun doute, et mon honorable ami n'a aucun doute, que le parlement impérial pourrait confier à un conseil municipal en Angleterre le pouvoir de réglementer le cens électoral. Mais voici comment je pourrais expliquer mes doutes au sujet de ce bill. Le parlement du Canada pouvait-il validement adopter un acte décrétant que la loi criminelle sera de la compétence exclusive de la législature de chaque province. Le Solliciteur général semble croire que les deux choses ne se ressemblent pas.

Quel est, dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, l'article qui autorise l'adoption de ce bill. Mon savant ami prétend-il que c'est en vertu de l'article 91 ? C'est là une question raisonnable ; mon savant ami y répondra-t-il ? Je vois que mon honorable ami de Halifax (M. Russell) désire y répondre, mais c'est au Solliciteur général que je m'adresse. Si l'honorable député de Halifax veut répondre à sa place, il peut le faire.

M. RUSSELL : Je suppose que tout le monde a le droit d'interposer une remarque. Je dis que c'est là une loi pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

M. BORDEN (Halifax) : Il ne m'arrive pas souvent de différer avec mon honorable ami sur une question de droit, mais je ne puis partager son opinion dans le cas actuel. Quoi qu'en dise mon honorable ami, je prétends que ce projet de loi n'est pas pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. C'est plutôt l'article 41 qui s'applique.

M. RUSSELL : Pas du tout.

M. BORDEN (Halifax) : Je puis me tromper, mais j'ai le droit de donner mon opinion, et je dis

que c'est en vertu de l'article 41, et l'article 41 seulement que ce bill peut être adopté. La source de notre autorité est l'article 41, qui dit : "Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement." C'est en vertu de cet article seulement, que nous avons le droit d'adopter ce bill. Si mon savant ami (M. Russell) avait raison, mon argument n'en serait que meilleur, car, dans ce cas, ce serait exactement conforme à ce que j'ai conseillé au Solliciteur général.

Mon honorable et savant ami de Halifax me dit que c'est là une loi pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. Me dira-t-il de quelle façon, une question relative à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada, diffère, en principe, d'une question qui touche à la loi criminelle ? Telle était la question que je posais à l'honorable Solliciteur général. Sous aucun rapport. Le Solliciteur général secoue la tête, mais il est évident que mon honorable ami de Halifax abonde dans mon sens.

Je désire revenir sur le point que je discutais lorsque l'honorable député de Halifax (M. Russell) m'a interrompu. Je n'ai aucun doute que le parlement impérial aurait le droit de conférer à un conseil municipal en Angleterre le pouvoir de réglementer le cens électoral ; mais je veux faire remarquer au Solliciteur général que quand le parlement impérial déclare que certaines choses seront du ressort du parlement du Canada, et certaines choses du ressort des législatures des provinces, il n'est pas permis à une législature de déléguer ses pouvoirs à une autre—cependant, c'est ce que l'on fait en vertu du présent projet de loi.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est là le *point* sur lequel nous *différons*.

M. BORDEN (Halifax) : Mon savant ami avoue cependant qu'une législature n'a pas le droit de déléguer à une autre les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 91 ou 92. Nous sommes d'accord sur ce point. Je vais raisonner sur ces prémisses. Le Solliciteur général dit qu'il n'y a pas délégation de pouvoirs. Je lui ferai remarquer qu'il délègue un pouvoir, du moins pendant quelque temps, tout en se réservant, si vous voulez, la faculté de le retirer quand il lui plaira ; car ce parlement a le droit d'abroger les lois qu'il vote. Mon savant ami a-t-il jamais considéré si ce parlement, après avoir déclaré qu'une entreprise est pour l'avantage général du Canada, n'excéderait pas ses pouvoirs en abrogeant cet acte déclaratoire ? —C'est justement une question analogue qui se soulève dans le cas actuel. Quand le parlement déclare que les actes que les provinces pourront adopter à l'avenir, seront la loi qui nous régira au sujet de l'élection des membres de cette Chambre, pendant le temps qui s'écoulera entre l'adoption et l'abrogation d'une telle loi, vous déléguez à une législature provinciale le droit de réglementer le cens électoral et la préparation des listes fédérales.

Je comprends très bien le point sur lequel le Solliciteur général ne tombe pas d'accord avec moi, mais je ne comprends pas comment il touche la difficulté que je viens d'indiquer, à savoir : que tant que cet acte est en vigueur et n'a pas été abrogé, ce parlement est lié par tout ce que les législatures provinciales peuvent décréter, et cela constitue une délégation de pouvoir de la part du parlement du Canada, aux législatures des diverses provinces. Si le parlement a le pouvoir d'en agir ainsi, alors il peut déléguer aux diverses provinces son droit de faire les lois criminelles, et tous les autres droits qui lui sont attribués par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Telle est la grande difficulté que je vois. Je ne dis pas que j'ai raison, mais j'ose affirmer que les raisons que le Solliciteur général a avancées pour combattre mon opinion ne sont ni fortes ni convaincantes.

M. GILLIES : M. le président, je suis heureux de pouvoir dire que le Solliciteur général a dirigé la discussion de ce bill avec beaucoup d'habileté, et a traité les honorables membres de la gauche avec beaucoup d'égards ; il a prouvé qu'il était disposé à faire de ce bill, tout en en conservant le principe, une loi applicable. Je ne veux pas parler longuement, et je me lève simplement pour attirer l'attention des honorables membres de la droite sur une anomalie qui me frappe dans le présent bill. Je veux parler du pouvoir de revision dont s'occupe l'article que nous étudions dans le moment. La cour de revision est censée être un corps plus instruit que le corps des décisions duquel on interjette appel. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, les cours de revision sont composées suivant les arrondissements de votation, les comtés étant groupés ensemble, le nombre varie entre deux et cinq. Voyez le comté que j'ai l'honneur de représenter, Cap-Breton, le comté dans lequel je réside, le deuxième comté de la province en population. Nous avons là six cours de revision et dix-huit reviseurs. Nous avons de plus trois villes constituées en corporation qui ont chacune trois reviseurs. Dans le comté du Cap-Breton, nous n'avons pas moins de neuf cours de revision, composées de vingt-sept membres, afin de reviser les listes électorales. Or, lorsqu'on se pourvoit contre des décisions d'une cour composée de trois hommes intelligents, comme ils sont d'ordinaire, l'appel se fait devant un seul homme ; c'est là une anomalie qui frappera immédiatement les honorables membres de la droite. Je ne vois pas pourquoi le Solliciteur général ou la Chambre refuserait d'accorder un appel des décisions du shérif devant un juge de cour de comté. Aux termes de l'article 4 de l'acte du cens électoral de la Nouvelle-Ecosse, le shérif a d'immenses pouvoirs. Il peut remanier les arrondissements de votation des diverses municipalités, à la veille d'une élection ; c'est-à-dire, qu'il peut distribuer les bureaux de vote, de manière à diviser et mêler les arrondissements. Ainsi, le shérif n'est pas seulement le président de l'élection, la cour d'appel, mais il est encore la cour de répartition. Les reviseurs se réunissent ; ils se procurent le rôle des cotisations tel que préparé par les divers estimateurs, et ils dressent la liste électorale selon ce rôle, et la remettent ensuite entre les mains du secrétaire de la municipalité. Après cela, la liste est affichée à plusieurs endroits dans l'arrondissement, et à un jour fixé, le shérif ouvre sa cour pour entendre des appels interjetés des décisions des reviseurs.

Ce qui est le plus déraisonnable, à mon sens, c'est l'appel devant le shérif. Comment pouvez-vous espérer avoir une revision juste et complète devant un homme, souvent un vieillard, qui ne connaît pas les premiers rudiments de la preuve, qui n'a pas la moindre notion de la procédure, mais qui, cependant, siège en appel des décisions de trois hommes intelligents, de trois des meilleurs hommes de tout le district, peut-être ?

L'article 35 prescrit le mode de préparation des listes. Ces listes après avoir été remplies et signées par le shérif, sont remises entre les mains du secrétaire municipal. Ces listes ne sont pas imprimées, mais écrites à la main, et les honorables membres de la droite voient combien de fraudes cela peut occasionner.

L'article 40 prescrit que le shérif fournira des copies certifiées de ces listes à différents fonctionnaires publics. Les listes sont écrites à la main et produites, et de même les copies sont écrites à la main par le shérif et distribuées aux divers officiers-rapporteurs. Alors, qu'est-ce qui empêche un homme irresponsable, sans scrupules et sans précautions, ou ignorant, si vous l'aimez mieux, tel que peut être le shérif, d'ajouter à la liste, avant de la remettre à l'officier-rapporteur, autant de noms qu'il le juge à propos? Cela même peut être fait par quelqu'un après que la liste est sortie des mains du shérif, et est transmise à l'officier-rapporteur.

Je demanderais donc qu'on nous donnât quelque garantie par le présent bill. Dans tous les cas, insistons pour que les listes soient imprimées; car si elles sont imprimées, il n'y aura pas de danger que le shérif ou une autre personne ajoute des noms, tandis que telles qu'elles sont aujourd'hui, écrites à la main et déposées chez le secrétaire municipal, la falsification que je viens de mentionner est grandement à craindre. Je demande donc au Solliciteur général de rendre l'impression des listes obligatoire avant la clôture définitive de celles-ci.

Mon honorable ami, le député de Colchester (M. McClure), était sous une fausse impression quand il a affirmé que la loi actuelle est la même qu'au temps où la préparation des listes était confiée aux anciens juges de paix. Il n'en est pas ainsi. J'ai une grande expérience dans les affaires municipales et je connais bien comment se faisait la confection des listes par les juges de paix et les conseils municipaux—une institution inaugurée dans notre province en 1879. Je crois que la cour des sessions existe encore. Autrefois, voici comment on procédait: On choisissait un grand jury, que présidait le magistrat du comté, et on revisait ainsi toutes les listes du district électoral. Les magistrats, les juges des comtés et le jury choisissaient les reviseurs. Ceux-ci revisaient les listes de la manière prescrites par la loi; c'était à peu près la même chose qu'aujourd'hui. Mais mon honorable ami verra la différence entre la méthode suivie autrefois et la méthode suivie aujourd'hui. Les conseillers municipaux sont maintenant élus dans les divers collèges électoraux, et je puis assurer l'honorable député que la politique se glisse là, aussi vive et aussi violente qu'ailleurs, et la composition du conseil de comté est ou conservatrice ou libérale. Par conséquent, les reviseurs que choisissent les conseils municipaux sont ou conservateurs ou libéraux, car ces corps cherchent comme les grands corps à nommer que leurs amis. Il s'ensuit que les reviseurs appartiennent à un parti politique, et tiennent beaucoup à remplir les listes dans l'intérêt du parti qu'ils appuient. Et si quelqu'un veut en appeler de leurs décisions pour faire inscrire certains noms sur les listes, la seule cour devant laquelle il peut se pourvoir est le shérif du comté. Le shérif n'est pas un homme de loi, souvent c'est un vieillard, un personnage auquel on a donné la charge de shérif en récompense de ses services politiques, ou peut-être en récompense d'autres services méritoires. Ce shérif peut être un homme très honorable, mais dans presque tous les cas, il n'a pas la moindre notion des règles de la preuve, et par conséquent, il est incapable d'agir comme juge d'appel.

Les membres de la droite doivent convenir qu'il est en réalité fort absurde qu'il y ait appel de la décision de trois hommes intelligents devant un homme d'intelligence moindre. Pourquoi, alors, ne pas permettre que l'appel soit porté devant un tribunal judiciaire? Nos juges de cour de comté ne sont pas surchargés de besogne. Voyez le district où je demeure, comprenant trois comtés, savoir: Cap-Breton, Victoria et Richmond, district dans lequel M. le juge Dodd préside le tribunal. Je suis sûr que pas un libéral ni un conservateur de ces trois comtés n'irait pas devant le juge Dodd absolument convaincu qu'il obtiendra justice. On peut en dire autant au sujet de M. le juge McIsaac, dont les fonctions s'exercent dans Guysborough et Antigonish. Je suis tout à fait certain qu'il n'est pas un libéral ni un conservateur de ce district qui ne voulût de bon gré se soumettre à ses décisions. Personne ne songerait à s'informer de la couleur politique de l'un ni de l'autre de ces deux juges.

Je prierais donc le gouvernement d'acquiescer à notre demande et de subordonner cette revision à la décision d'un homme indépendant et compétent, occupant une charge qui ne peut être révoquée que par un vote du parlement.

Je m'adresse à l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), qui, je le sais, est animé d'esprit de justice et du désir de voir accorder franc-jeu, et je lui demande pourquoi il ne me concéderait pas les mêmes droits dans ma province que ceux qu'il réclame pour lui dans la sienne. Dans l'Ontario, les juges tiennent des cours de révision auxquelles on peut s'adresser pour obtenir des listes plus parfaites. Je fais la même question à mon honorable ami, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), dont la science est certainement de large envergure. Et mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), dans la province de qui, en certains cas, ce droit d'appel au juge existe, pourquoi refuse-t-il de m'accorder le même privilège que celui qu'il possède dans sa province? S'il a droit à ce privilège, assurément j'y ai droit aussi. Cet appel constitue un progrès; ce parlement l'a accompli lors de son adoption de l'acte de 1885 concernant le cens électoral, et je voudrais qu'on ne rétrogradât pas. Je m'adresserai au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) lui-même, qui a l'avantage de pouvoir s'adresser aux tribunaux dans sa province, pour lui demander pourquoi il ne veut pas me concéder le même privilège. Peut-on me faire une réponse?

M. TAYLOR: On ne le peut pas.

M. GILLIES: Alors, pourquoi ne pas consentir à cet amendement-ci.

Les membres de la droite disent qu'en y consentant, ils détruisent le bill. Mais tel n'est pas le cas. Je veux accepter ce bill jusqu'à ce point, savoir: que le cens électoral appliqué aux élections fédérales soit le même qu'aux élections provinciales. C'est là une question qui ne mérite pas, je considère, que nous nous querellions à son sujet. Pourquoi alors ces ministres ne me rencontrent-ils pas à mi-chemin, pour consentir à ce que les juges

de la cour de comté, au nombre de sept à la Nouvelle-Ecosse constituent la cour d'appel à laquelle les listes électorales seraient soumises en dernier ressort? Ce n'est pas là demander plus qu'il n'est accordé déjà dans l'Ontario et dans Québec, ainsi que dans une certaine mesure, comprendrai-je, au Manitoba et à la Colombie anglaise. J'ai discuté la chose avec mon honorable ami le député de Vancouver (M. McInnes), et il me dit que les juges de la Colombie anglaise constituent le tribunal suprême des appels en matière de revision des listes électorales en cette province. S'il en est ainsi dans ces provinces, pourquoi nous refuser l'appel à la Nouvelle-Ecosse? L'établissement de cet appel ne requerrait pas la nomination de nouveaux juges, ni par suite, la création de nouvelles dépenses. Et l'on aurait alors un tribunal compétent, qui appliquerait convenablement la loi et rendrait justice. Je ne répondrai pas aux paroles farouches et et incohérentes de l'honorable député d'Inverness (M. McLennan). Il est certaines choses dans le monde auxquelles il vaut mieux ne pas toucher, et assurément lui et ses discours tombent dans la catégorie de ces choses-là.

M. INGRAM: Je me lève pour contester la déclaration des députés des deux côtés de la Chambre qui ont dit qu'on permet l'appel aux juges de comté dans l'Ontario et dans Québec. Quant à la province de l'Ontario, je conviens que pour ce qui concerne la partie n° 1 de la liste des électeurs, il y a appel au juge de comté; mais cet appel n'existe pas en vertu de la loi concernant les inscriptions du suffrage universel dans les villes.

A Niagara-Falls, la commission des inscriptions, en vertu du statut, est composée de trois membres dont pas un n'est juge. D'après le paragraphe 2 de l'article 28, lorsqu'une commission des inscriptions du suffrage universel est composée de plus de trois membres, cette commission doit nommer trois d'entre eux pour former une commission des appels, et lorsqu'elle ne comprend que trois membres, tous constituent cette commission des appels. Or, à Niagara-Falls, la commission des inscriptions comprend trois membres, qui constituent en même temps la commission des appels. J'aimerais que quelque député me dise comment nous pouvons nous attendre à obtenir justice dans ces circonstances. Comment les appels peuvent-ils recevoir une solution satisfaisante?

D'après notre expérience, il y a peu d'appels dans les campagnes devant le juge de comté qui constitue le tribunal suprême; mais dans les villes, il y a un grand nombre de jeunes gens qui, inhabiles sous d'autres rapports, ont résidé assez longtemps dans la municipalité et dans l'arrondissement de votation pour avoir droit d'être portés sur la liste en s'adressant à cette fin à la commission des inscriptions. Les demandes se font à une séance de la commission où les deux partis sont représentés, et l'on objecte à l'inscription des noms sur la liste, les objections sont énoncées, puis elles sont soumises à la commission des appels. On a vu comment elle fonctionnait dans mon comté, et je désire dire à l'honorable Solliciteur général que cette loi concernant les inscriptions dans l'Ontario est une loi imparfaite, et qu'elle ne donne pas satisfaction à ceux que son application concerne.

Je vais lui citer quelques exemples.

Les villes de Saint-Thomas et de Toronto furent les deux premières villes de l'Ontario où la loi concernant les inscriptions s'est appliquée. Lorsque vint l'élection dans Saint-Thomas, la ville fut trouvée divisée en plusieurs arrondissements de votation. John Brown ne savait pas plus où aller voter que l'homme dans la lune. Comment pensez-vous qu'il trouva moyen de voter? Son nom n'était pas sur le rôle, il ne pouvait découvrir où il était. Il avait droit de vote dans l'arrondissement n° 1, mais, après beaucoup de recherches, il put constater que son nom se trouvait inscrit sur la liste de l'arrondissement n° 13, situé à un demi-mille du premier. Alors, la personne à qui cette liste avait été confiée, voyant que le nom de mon individu avait été omis de la liste de l'arrondissement n° 1, lui remit une petite feuille de papier portant son nom, en lui disant de se rendre dans l'arrondissement où il avait droit de vote et de présenter cette feuille au sous-officier-rapporteur, ce qu'il fit, et ce qui lui permit de voter.

Telle est la manière dont cette loi concernant les inscriptions fonctionne à Saint-Thomas.

Il y a autre chose. Sept jours après la dissolution de la législature de la province de l'Ontario, les membres des commissions des inscriptions sont convoqués pour voir à l'exécution de loi. A l'époque où les appels sont décidés, le greffier de la paix n'a pas le temps de préparer une liste convenable des électeurs, de manière que chaque sous-officier-rapporteur puisse avoir la liste requise. Je dis donc que cette loi concernant les inscriptions ne donne pas, entre la date de la dissolution du parlement et le jour de l'élection, le temps nécessaire pour qu'elle puisse bien fonctionner.

M. TAYLOR: Qui compose la commission des appels à Niagara?

M. INGRAM: Trois partisans solides. Ceux qui font partie d'office de la commission sont le magistrat de police, nommé par le gouvernement provincial, et partisan; le greffier de la cour de Division, autre partisan; et le greffier du conseil de ville, encore un autre partisan. Ce sont là les trois membres de la commission des inscriptions à Niagara-Falls, et faut-il s'étonner si l'on voit les membres de la gauche s'élever contre une disposition qui les forcerait à accepter un tribunal d'appel de ce genre?

Il y a encore beaucoup d'autres choses. Je n'étais pas présent lorsque les arrondissements de votation ont été l'objet de la discussion en cette Chambre, mais je m'élève fortement contre le nombre des arrondissements de votation établis par ce bill-ci, augmentant les dépenses, pour chaque arrondissement nouveau, de $4 pour les bureaux, $4 pour le sous-officier-rapporteur, $2 pour les constables, et $2 pour le greffier du bureau de votation, en tout d'environ $12 au moins, sans compter la papeterie et diverses autres dépenses.

Je vais vous citer une des raisons pour lesquelles je m'élève contre le nombre des arrondissements de votation. Voyez, par exemple, l'élection provinciale de 1894. Il y avait 59 arrondissements dans la division de Toronto-est, dans aucun desquels ne furent déposés 200 bulletins de vote. En moyenne, il y eut, dans chacun de ces 59 arrondissements, 88 votes de donnés. Or, je dis que si, au lieu de fixer à 200, comme le fait la loi provinciale, le nombre des électeurs de chaque arrondissement, on l'augmentait à 300, on réduirait, en prenant pour base les chiffres de cette élection, à 18 le nombre des

arrondissements de Toronto-est, dans lesquels au plus voteraient 300 électeurs. Qu'on constate la différence qui sépare 18 de 59, et l'on verra la grande économie qui serait alors réalisée à ce sujet.

Dans Toronto-sud, il y a 105 arrondissements de votation, dans chacun desquels en moyenne votent 98 électeurs.

Outre qu'on crée d'énormes dépenses de cette manière, on déconcerte les électeurs. Je prétends que nos villes devraient avoir aux élections fédérales absolument les mêmes arrondissements de votation qu'aux élections municipales. Assurément, si la population de nos villes peuvent élire un maire, des échevins, des commissaires d'écoles et parfois voter au sujet d'un règlement, il y a lieu de supposer qu'elle peut, sans être favorisée de plus d'arrondissements de votation, avoir amplement le temps de voter à l'élection d'un député au parlement.

On devrait, dans les villes, adopter précisément les mêmes arrondissements et bureaux de votation qu'aux élections municipales; et tout électeur sachant où il doit voter à celles-ci, saurait où aller déposer son bulletin lorsque viendrait une élection politique. J'ai examiné cette question avec beaucoup de soin, et je constate que dans la ville de Brantford, la ville de Saint-Thomas, les deux divisions électorales de Hamilton, à Chatham, dans le comté de Kent, à Kingston, à London, à Ottawa, à Woodstock, à Peterborough, à Toronto-est, à Toronto-sud, à Toronto-nord et à Toronto-ouest, à Guelph, à Wellington-sud, c'est-à-dire dans quinze divisions électorales de ville, il y a 614 arrondissements de votation. J'ai fait le calcul établissant ce qu'il en résulterait s'il y avait 300 électeurs dans chacun de ces arrondissements. Ce nombre de 614 s'en trouverait réduit à 231, épargnant dans ces villes la tenue de 383 bureaux de votation. En multipliant ce dernier chiffre par $12, montant que coûte chaque bureau, on constate qu'on économiserait $4,596.

Le PREMIER MINISTRE: Je soulève un point d'ordre. Il est près de minuit et demi. Je n'interromprais pas mon honorable ami, mais il discute un sujet que ce comité a déjà réglé. Je ne crois pas que l'honorable député fût en cette Chambre l'autre jour, mais l'article qu'il discute a été adopté, et le comité n'a plus à s'en occuper.

M. INGRAM: Je sais qu'on a discuté ce sujet déjà, mais ce que j'essaie d'établir ici.....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Le point d'ordre soulevé est bien fondé, car le sujet a déjà été réglé. C'est un principe bien connu qu'on ne peut discuter un point déjà décidé. J'invite l'honorable député à restreindre ses remarques au paragraphe *a* de l'article 5.

M. INGRAM: J'essaie de démontrer qu'on nous force à adopter dans l'Ontario une liste par laquelle on impose des frais considérables au public sous forme d'arrondissements de votation. Je démontre ce que coûtent ces arrondissements afin d'établir ma proposition.

Le PREMIER MINISTRE: Trop tard.

M. INGRAM: S'il est trop tard maintenant, je le ferai une autre fois. Lors de la troisième lecture, je discuterai la question beaucoup plus longuement. Je vois que le Solliciteur général propose un amendement répondant à certains de ces objets. On doit proposer un article statuant que l'officier-reviseur préparera une liste distincte pour chaque arrondissement de votation, en y inscrivant les noms par ordre alphabétique.

Le PREMIER MINISTRE: L'amendement n'a pas été proposé.

M. INGRAM: Je comprends qu'on a donné avis de sa présentation.

Le PREMIER MINISTRE: Naturellement, l'honorable député pourra le discuter lorsqu'il sera proposé.

M. INGRAM: Jusqu'à présent, depuis le commencement de ce débat, je n'ai pas pris une demi-heure du temps du comité, et le leader de la Chambre et d'autres députés en ont absorbé des heures. Je serais heureux de terminer maintenant mes remarques, mais si le très honorable ministre refuse de me le permettre, je promets de leur consacrer une heure ou deux plus tard.

M. TAYLOR: Je signalerai à l'honorable premier ministre la discussion qui a eu lieu l'autre jour. Le très honorable ministre disait:

La seule question actuellement en discussion est l'amendement proposé par l'honorable député de Brant (M. Heyd), touchant le droit de vote des sauvages.

M. FOSTER: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, la règle qu'il pose est-elle bien légitime? Voici qu'un honorable député propose un amendement à une motion principale en discussion. Le premier ministre prétend-il que nous n'avons pas droit de débattre la motion principale en discutant l'amendement proposé, et qu'il faut se borner absolument à la discussion de l'amendement?

Le PREMIER MINISTRE: C'est là mon avis.

M. FOSTER: Alors, je demande la décision du président à ce sujet,

Le PREMIER MINISTRE: Si mon honorable ami veut bien se reporter aux débats de 1885, débats dont j'ai tout spécialement droit de me souvenir, puisqu'à cette époque, je faisais partie de l'opposition, il conviendra que nous nous sommes alors strictement bornés à l'amendement en discussion.

Le PRÉSIDENT (M. Campbell): Le président, si je ne me trompe, a donné lecture de tout l'article 5, et la motion en discussion propose d'amender l'article dans son ensemble. A mon avis, le débat roule donc sur tout l'ensemble de l'article et sur l'amendement.

Par conséquent, nous avons à nous occuper de l'article 5.

Le PREMIER MINISTRE: Le paragraphe *b* de l'article 5 a été adopté.

M. TAYLOR: Nous en sommes actuellement au paragraphe *a*.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'entente intervenue au comité l'autre jour est que l'article devait être soumis par paragraphe. Le paragraphe *b*, que l'honorable député discutait il y a un instant, a été adopté. Nous en sommes donc au paragraphe *a*, qui a trait au cens électoral des provinces. Par conséquent, la discussion doit être restreinte purement et simplement à la question concernant le cens électoral des provinces.

M. TAYLOR: L'article entier est soumis à notre considération, selon la décision de l'autre jour.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cette décision n'était pas différente de celle-ci. Les deux sont identiques.

M. MONTAGUE : Je me lève pour poser au Solliciteur général une question ayant trait à la difficulté qui se présente au sujet de l'adoption du cens électoral de la province de l'Ontario, et je la pose maintenant, parce qu'elle suit très naturellement les remarques de l'honorable député d'Elgin (M. Ingram) concernant les commissions des inscriptions.

Le Solliciteur général sait, pour avoir examiné la loi des diverses provinces, que, dans toutes les municipalités, si ce n'est dans les villes, les listes sont revisées chaque année. Les officiers municipaux les préparent, puis elles sont revisées par les juges, et tout appel relatif aux élections municipales ou provinciales est alors entendu. Quand à la grande majorité des électeurs en cette province, nous n'aurions pas de difficulté à obtenir une liste, dans le cas où il y aurait dissolution, et qu'une élection devrait avoir lieu. Mais l'honorable ministre sait que dans les villes comme London, Hamilton, Sainte-Catherine, Chatham et Saint-Thomas, et dans toutes les villes de campagne qui se trouvent constituées en corporation de ville, le système des inscriptions s'applique, et qu'on n'y commence pas la préparation des listes destinées aux élections provinciales tant que la dissolution de la législature n'a pas été déclarée, et que c'est alors seulement qu'on adopte certaines mesures au sujet des listes sur lesquelles doit se faire l'élection alors pendante.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'amendement relatif à l'article 8 a pour but de remédier à cette difficulté.

M. MONTAGUE : Je dois dire, tout en ne me proposant pas de le discuter à présent, que c'est là un des articles les plus étranges qu'on n'ait jamais proposés.

M'en tenant à la question actuelle, je constate que si la dissolution de ce parlement était déclarée, on aurait des listes revisées dans toutes les circonscriptions électorales, excepté celles que constituent ou qui renferment des villes, où il n'y a absolument pas de listes.

Il n'y a pas de listes électorales à Toronto, à Hamilton ou à London, ni dans les autres villes dont j'ai parlé. Si ce gouvernement-ci déclarait la dissolution du parlement, il n'aurait pas le droit de dire au gouvernement de l'Ontario : " Vous allez maintenant mettre à l'œuvre vos commissions des inscriptions dans ces villes."

Alors, comment y obtenir des listes ? En vertu de l'article 8 de ce bill, dit le Solliciteur général. Tout en ne voulant pas empiéter sur la discussion de cet article, je dois dire qu'il aurait l'effet d'assigner au gouvernement fédéral le pouvoir de nommer dans ces villes d'autres officiers qui se trouveraient à relever de lui. Or, de l'aveu du Solliciteur général, il y a là un fait qui devrait nous empêcher, s'il est possible, d'édicter cette loi qui adopte une partie seulement du système de l'Ontario, et prévoit l'emploi, sous l'empire et au gré et volonté du gouvernement fédéral, des moyens d'obtenir des listes dans ces circonscriptions qui en sont actuellement dépourvues. On est venu ici prétendre que s'il fallait se départir du système provincial, il vaudrait mieux abandonner ce bill entièrement. Telle a été la déclaration de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Ce bill constitue un tel mélange, que le Solliciteur général et les autres membres du gouvernement trouvent qu'ils doivent se départir, pourtant, de ce système. Il ne vaut guère pour ce qui les regarde, et ces messieurs sont contraints d'en fabriquer un autre pour toutes les villes de la province, afin d'y obtenir des listes sur lesquelles puissent se faire les élections générales et partielles.

En présence de cet aveu de la part du Solliciteur général, le gouvernement devrait réfléchir avant d'imposer ce bill au comité. L'honorable ministre avoue que le gouvernement doit faire de nouvelles listes au moyen d'un nouveau système, pouvoir qu'il entend s'arroger en vertu de l'article 8 qui prête fort à objection.

M. BENNETT : Je désire proposer que la séance du comité soit levée.

Le PREMIER MINISTRE : J'espère sincèrement que le comité va en finir avec ce paragraphe. J'ai consenti de fort bon gré à ce que la séance fût levée à minuit et demi hier. Nous avons discuté ce sujet deux jours, et si nous ne pouvons en venir à une entente à cet égard, nous devrions en disposer de quelque manière. Je ne sache pas que même mes honorables amis de la gauche puissent obtenir plus de lumières qu'ils en ont déjà sur ce point, et je suis donc d'avis qu'on devrait en finir.

M. BENNETT : Lorsque je me suis adressé à la Chambre, l'autre jour....

Sir CHARLES TUPPER : Procédez à l'adoption du paragraphe et ajournez là-dessus.

Le PREMIER MINISTRE : C'est parfait.

M. MONTAGUE : Je désire savoir si nous serons absolument libres, lors de l'examen de l'article 8, de discuter le point que je mentionne.

Le PREMIER MINISTRE : Certainement, à n'en pas douter.

L'amendement est rejeté.

Le paragraphe *a* de l'article 5 est adopté.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Puis-je savoir du très honorable ministre quelle besogne nous aurons demain ?

Le PREMIER MINISTRE : La même qu'aujourd'hui.

La motion est adoptée, et la séance levée à 12.35 du matin (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 28 avril 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 125) destiné à amender l'acte constituant en corporation la Compagnie du pont Interprovincial.—(M. Campbell, pour M. Hutchison.)

TRANSPORT DE LA HOUILLE SUR L'INTERCOLONIAL.

M. DAVIN (pour M. MCINERNEY):

1. Combien de tonnes de houille le chemin de fer Intercolonial a-t-il transportées de Maccan et de Spring-Hill, respectivement, à Moncton, durant le dernier exercice, et à quel taux par tonne? 2. Quel est le taux de ce transport par tonne en vertu du nouveau tarif du chemin de fer Intercolonial?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): 1. Dans le cours de la dernière année financière, voici quelles sont les quantités de houille qui ont été transportées par le chemin de fer Intercolonial de Maccan à Moncton, savoir: 543½ tonnes, à raison de 95 cents par tonne de 2,000 livres; 327 tonnes, à raison de 60 cents par tonne de 2,000 livres; 1,519 tonnes, à raison de 50 cents par tonne de 2,000 livres.

Puis, du point de raccordement de Springhill à Moncton: 3,050½ tonnes, à raison de $1 par tonne de 2,000 livres; 2,940 tonnes, à raison de 66 cents par tonne de 2,000 livres; 4,276½ tonnes, à raison de 50 cents par tonne de 2,000 livres.

2. Les taux existant en vertu du tarif du nouveau chemin de fer Intercolonial pour le transport de la houille depuis Maccan et le point de raccordement de Springhill, respectivement, jusqu'à Moncton, sont les suivants, savoir: pour le public, 80 cents par tonne de 2,240 livres; pour les manufacturiers, 75 cents par tonne de 2,240 livres.

COMTÉ DE BAGOT.

M. FOSTER: Avant d'aborder l'ordre du jour, je demanderai au premier ministre s'il peut nous dire quand il se propose d'émettre le bref d'élection et de nommer l'officier-rapporteur pour le comté de Bagot.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Mon honorable ami me demande si je peux dire à la Chambre quand nous nous proposons d'émettre ce bref. Je ne peux pas le lui dire aujourd'hui, mais j'espère pouvoir lui donner cette information dans quelques jours.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU LAC LONG.

M. OSLER: Avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, je désire faire allusion au discours prononcé l'autre jour pendant que j'étais absent par l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis). Il a parlé de la Compagnie du chemin de fer du Lac Long, et répété des assertions que j'avais cru avoir réfutées au sujet des finances de la compagnie. Il a répété ces assertions en mon absence. Je ne crois pas nécessaire de prendre le temps de la Chambre en repassant les chiffres et les faits que j'ai énumérés ici le 17 février dernier. Les assertions de l'honorable député de Saskatchewan sont toutes mal fondées en fait; les chiffres qu'il a cités sont tous faux et de nature à induire en erreur. En ce qui concerne les opérations financières du chemin de la Saskatchewan, tout l'argent provenant de la vente des terres....

M. l'ORATEUR: L'honorable député me permettra bien de lui dire que je crains qu'il n'aille au delà d'une explication personnelle, car ce qu'il dit exigera peut-être une réponse. L'honorable député doit faire une motion pour se conformer au règlement.

M. OSLER: Je terminerai en faisant une motion. Je ne veux pas fatiguer la Chambre par de longs détails, mais le chemin a coûté $10,000 par mille. Le terrain vendu a rapporté $998,000, et cette somme a été déposée entre les mains des fidéicommissaires, pour payer l'intérêt sur les obligations pendant six ans. Au bout des six années, toute cette somme avait été déboursée, et durant tout ce temps, la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avait exploité le chemin, les recettes payant les dépenses, et pas davantage. Au bout des six années, la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'exerça point son droit de garder le chemin. Malheureusement, ceux qui eurent à souffrir furent les porteurs d'obligations. Ils s'étaient lancés dans cette affaire croyant que le pays se développerait tellement qu'au bout de six ans, le chemin donnerait des bénéfices.

A l'expiration de ces six années, un nouvel arrangement fut conclu avec la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, afin d'exploiter le chemin à des conditions plus favorables. Les recettes brutes du chemin pour la dernière année finissant le 31 décembre, ont été de $65,300, et les frais d'exploitation, de $62,000.

Il n'y a pas eu de bénéfices, et la difficulté qui existe est qu'il n'y a pas d'argent de disponible, et je ne sais pas qui va fournir les fonds pour réparer les ponts. Les obligations valent 30 ou 40 pour 100, et les recettes ne suffisent pas pour exécuter cette entreprise. C'est une question qui cause beaucoup d'anxiété à ceux qui sont intéressés dans ce chemin. Il a été exploité par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique autant que l'étendue des affaires le justifie. Ce chemin était fort désiré par l'ex-gouvernement pour des fins militaires en particulier. Il accorda une subvention de $80,000 par année pendant vingt ans, somme égale à celle que nous payions alors pour différents services dans cette région. Je dis sans crainte que pas une transaction de chemin de fer n'a été exécutée au Canada avec plus d'honnêteté que celle-là du commencement à la fin. Il n'y a pas eu de bénéfices pour les intéressés, il n'y en a pas eu pour les promoteurs, et les seules personnes qui en ont réalisé sont les entrepreneurs.

La Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'a pas d'intérêts dans ce chemin. Quand la subvention fut accordée, on lui demanda de construire le chemin. Elle songea d'abord à le faire, mais après avoir pris des renseignements, elle refusa, et les personnes dont les noms étaient sur

la charte se retirèrent immédiatement et elles ne s'en sont plus occupées depuis. Virtuellement, le chemin est aujourd'hui la propriété des porteurs d'obligations, et ils ne reçoivent sur leurs obligations que les $80,000 accordées par ce gouvernement pendant vingt ans. Tous les arrangements et documents relatifs au chemin se trouvent dans les archives du département de l'Intérieur et du département des Chemins de fer et Canaux ; s'ils n'y sont pas, je me fais fort de donner chaque document ayant trait à la construction et aux opérations financières du chemin.

Je suis extrêmement peiné que l'honorable député de Saskatchewan ait répété en mon absence les accusations auxquelles j'avais parfaitement répondu le 17 février.

Quant à ce qui concerne l'assertion que j'ai faite que M. Willison m'avait dit qu'il avait écrit la brochure au sujet de ce chemin et qu'il serait heureux de la retirer, je l'ai faite alors et je la répète. J'ai été chez M. Willison avec M. Jameson, le député de Winnipeg, et M. Willison lui a dit en ma présence qu'il avait fait cette assertion et qu'il était prêt à la retirer.

Il n'est pas nécessaire que je discute de nouveau le sujet, ce que, je crois avoir fait suffisamment le 17 février, et si les députés veulent examiner les *Débats* de cette date, ils y verront ma réponse au sujet de ce chemin et la déclaration que j'ai faite.

Les chiffres que j'ai cités et les assertions que j'ai faites sont absolument vrais. Je contredis de la manière la plus formelle l'assertion faite l'autre jour par l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis). Je propose que la séance soit levée.

Motion rejetée.

COLLISION ENTRE LE YANTIC ET LA *CANADIENNE*.

M. LEMIEUX :

1. Le gouvernement sait-il que le 29 octobre 1897, le steamer *Yantic* de la marine des Etats-Unis, est venu en collision avec le steamer *La Canadienne* appartenant au gouvernement fédéral, dans le fleuve Saint-Laurent ? 2. Les commissaires du havre de Montréal ont-ils fait une enquête sur cette collision ? 3. Leur rapport a-t-il été envoyé au gouvernement, et quel est leur verdict ? 4. Quel est le montant des avaries causées à *La Canadienne* par cette collision ? 5. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour retirer une indemnité du gouvernement des Etats-Unis ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Oui, le gouvernement en a reçu avis par l'agent du département à Québec. A l'époque de la collision, *La Canadienne* était frêtée à un nommé Lindsay. Oui, les commissaires du havre de Montreal ont fait une enquête pour constater si le pilote à bord du *Yantic* était en défaut. Les commissaires du havre sont l'autorité du pilotage. La décision de cette autorité a été que le *Yantic* avait causé la collision en changeant sa route, pendant qu'il était sous la direction du pilote Sévère Perron. Les comptes pour réparations au steamer n'ont pas été reçus. Non, nous ne connaissons pas encore le montant des dommages.

LES OFFICIERS DE DOUANE AU KLONDIKE.

M. DAVIN : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur un fait signalé dans une lettre

signée par Stuart Cameron, publiée dans le *Citizen* de ce jour, sous le titre, "Au Klondike par la route Teslin". L'écrivain dit :—

Après avoir doublé nos provisions pour huit jours, nous arrivâmes à la frontière, où nous attendait une surprise. Le douanier canadien, M. Turner, nous informa que si nous voulions partir de bonne heure le matin nous aurions à payer un petit honoraire de $1.50 à l'homme de police de service pendant la nuit. Nous primes des informations auprès d'autres personnes qui avaient à payer le même honoraire, et on nous dit que M. Turner se faisait ainsi un petit revenu de $30 à $40 par jour, en sus du salaire que le gouvernement lui payait avec cela. M. Turner n'a pas besoin d'aller au Klondike.

Il est bon de savoir si un officier de douane a le droit d'exiger cet honoraire.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami doit comprendre que le gouvernement ne peut pas savoir si cette assertion est vraie ou fausse. Le gouvernement est obligé de supposer que les officiers dans cette partie du pays font leur devoir. Tout ce que je peux dire, c'est que si M. Cameron a été traité de la sorte, ce qu'il a de mieux à faire, c'est de se plaindre au département, et une enquête sera tenue sans délai dans le but de rendre justice.

COMMERCE PRIVILÉGIÉ.

M. McNEILL : Avant l'appel de l'ordre du jour, je demanderai au très honorable leader de la Chambre s'il s'est décidé à accorder un jour pour discuter ma motion relative au commerce privilégié.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je n'ai pas encore fixé un jour ; franchement, je dois dire à mon honorable ami que je n'y pas songé depuis qu'il en a parlé l'autre jour. Cependant, je lui dirai que dès que l'encombrement des affaires aura diminué, nous pourrons peut-être lui accorder un jour, ou en tout cas, discuter la question.

M. McNEILL : C'est me traiter avec très peu de générosité.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a posé une question et il ne doit pas aller plus loin.

TERRES DANS LA ZONE DE CHEMIN DE FER—ILE DE VANCOUVER.

M. McINNES : Hier, le rapport d'une enquête tenue par M. Rothwell sur les plaintes formulées par certains colons résidant dans la zone de chemin de fer sur l'île de Vancouver, a été déposé sur le bureau de la Chambre. En vue de la nature de ce rapport, je demande au gouvernement de dire ce qu'il se propose de faire.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : La question qui fait le sujet de ce rapport est difficile et compliquée. Je ne peux pas dire que je suis arrivé à une conclusion définitive sur ce qui doit être fait, et je ne le ferai pas sans prendre l'avis de mes collègues. J'ai parcouru les témoignages qui accompagnent le rapport, qui est très volumineux. J'ai actuellement l'intention d'étudier davantage ce rapport, et de conférer avec le gouvernement provincial dans le but d'arriver à un règlement au moyen duquel les colons, qui certainement ont des griefs, pourront d'une façon ou d'une autre recevoir quelque compensation.

POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST—DÉTACHEMENT DE L'INSPECTEUR MOODY AU YUKON.

M. OLIVER : Le gouvernement a-t-il reçu des nouvelles du détachement de police qui est parti pour le Yukon en septembre dernier ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je suis content que cette question ait été posée, car je vois par les journaux qu'il existe une certaine incertitude ou malentendu au sujet du lieu où se trouve le détachement. Le détachement dont parle mon honorable ami (M. Oliver) est sous les ordres de l'inspecteur Moody et a quitté Edmonton l'automne dernier, en septembre ou octobre. Nous avons reçu deux lettres de ce détachement, la première en décembre, et la seconde hier soir. L'inspecteur Moody avait avec lui un détachement de sept hommes, dix traîneaux tirés par des chevaux, et huit attelages de chiens découplés, et d'abondantes provisions. Son intention était d'utiliser les chevaux jusqu'à ce qu'il y eût une trop forte épaisseur de neige, et alors de se servir des chiens et d'abattre les chevaux pour nourrir les chiens. Le 2 décembre, l'inspecteur Moody écrivait ce qui suit du Fort-Saint-Jean sur la rivière la Paix :

Nous sommes tous en bonne santé, et les chiens ont bonne apparence. Notre équipement est bon, mais j'ai de la difficulté à nourrir les chiens. En faisant un bon effort, j'espère me rendre sans encombre jusqu'à Sylvester-Post, au moins. Plusieurs choses peuvent nous retarder, mais avec de la patience et de l'énergie, nous espérons arriver d'une façon ou de l'autre, et je crois que nous arriverons sains et saufs à notre destination.

Hier soir, nous avons reçu une autre lettre de l'inspecteur Moody. Il écrit de Fort-Graham, sur la rivière Findlay. Il avait dû hiverner à cet endroit, à cause de l'épaisseur de la neige qui était de cinq pieds et de la difficulté de voyager et l'impossibilité de se procurer de quoi nourrir les chiens. Il dit que les hommes sont en bonne santé.

M. BERGERON : Comment sont les chiens ?

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (n° 16) abrogeant l'acte du cens électoral et modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales.

(En comité.)

Article 5, paragraphe "*d*".

M. BENNETT : Puis-je demander au Solliciteur général à quel cas imprévu s'applique ce paragraphe ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Il s'applique au territoire non organisé dans Ontario et aussi à Algoma-ouest. Il vaudrait mieux pour l'apparence du bill substituer le mot "la province" à "une province," et je propose que ce changement soit fait.

Motion adoptée.

M. McDOUGALL : Le Solliciteur général a-t-il pourvu au cas où par accident ou autrement la liste n'existe pas dans le comté ou la municipalité ? Supposons que le fonctionnaire local ne prépare pas la liste des votants, ou que la liste n'existe pas quand l'officier-rapporteur nommé par ce parlement la demande, quelles mesures seront prises pour obtenir une liste ?

M. MILLS : Ou supposons, comme la chose est arrivée dans le comté d'Annapolis, que le shérif perde la liste. Un de ces dix-huit hommes impartiaux, avant l'élection de 1890, a réellement perdu toute une liste de 26 pages. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a été sur le point de présenter un acte, et je crois qu'il l'a présenté, pour autoriser le shérif de parcourir le comté et de préparer une liste à son gré. Le shérif Morse avait perdu la liste et il se rendit à Halifax pour en informer le gouvernement, et le procureur général Longley, qui était alors le collègue du ministre des Finances, demanda l'adoption d'une loi autorisant le shérif à visiter le comté d'Annapolis et préparer une liste à son goût. Toute la discussion se trouve dans les débats de la législature de cette province en 1890.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'observation de mon honorable ami (M. Mills) viendra plus à propos quand nous serons à examiner l'article 6, et je ferai observer que nous avancerons plus vite en procédant avec ordre.

M. MILLS : J'ai fait cette observation comme supplément à ce que venait de dire l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall).

M. McDOUGALL : Il me semble que c'est le temps de discuter ce point. S'il arrive qu'une liste manque ou n'existe pas, comment allons-nous y suppléer ? Nous n'avons aucune disposition donnant l'autorisation de s'assurer s'il existe une liste, rien qu'après que l'officier-rapporteur a reçu sa nomination du gouvernement, et cela peut-être avant les dix ou quinze jours de la présentation des candidats, quand il sera impossible de préparer une liste.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne peux pas supposer qu'un cas de cette nature puisse se présenter. Le seul cas où il n'existe pas de liste dans une province est celui de l'Ile du Prince-Edouard ; et il peut se présenter dans certaines parties des territoires non organisés dans l'Ontario, où une liste est préparée pour les fins d'une élection, ou sous l'empire de l'acte relatif au suffrage universel dans les villes et villages où les listes ne sont en vigueur que pour une élection.

M. McDOUGALL : Je ne pense pas m'accorder avec l'honorable Solliciteur-général. Supposons qu'un édifice occupé par le fonctionnaire provincial qui a les listes en sa possession soit détruit par le feu, ou autrement.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'article 6 y pourvoit.

Le paragraphe "*d*" est adopté.

Article 5, paragraphe "*e*."

M. BENNETT : Au cours de la discussion sur les premiers articles du bill, on s'est plaint que dans les villes et villages de la province de l'Ontario, où l'enregistrement existait, on ne donnait pas

assez tôt avis aux électeurs du lieu où ils devaient voter, et que l'officier-rapporteur, d'après les pouvoirs à lui conférés, pouvait au dernier moment fixer l'endroit où serait le bureau de votation, tandis que les amis de son parti pouvaient en avoir connaissance d'avance. Je sais qu'on peut dire que sous l'empire de la loi des élections fédérales, l'officier-rapporteur est tenu d'annoncer le jour de la présentation dans sa proclamation où seront les bureaux de votation.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est ce que je répondrais.

M. BENNETT : Mais je demanderai au comité d'ajouter à cè paragraphe les mots suivants qui, dans tous les cas, ne peuvent pas nuire :

Et l'officier-rapporteur désignera dans chaque cas les arrondissements de votation et les bureaux de votation dans la proclamation d'élection.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne vois pas à première vue que l'addition de ces mots puisse affecter l'article, mais j'ai un autre amendement à présenter qui pourra peut-être soulever quelque discussion, et je demanderai que ce paragraphe reste en suspens, jusqu'à ce que je puisse l'examiner, et voir jusqu'à quel point l'amendement de l'honorable député pourra s'accorder avec celui que je me propose de présenter.

M. SPROULE : Quand nous avons discuté ce paragraphe dans une autre occasion, il m'a paru complet, mais en l'examinant de nouveau, je vois qu'il n'y a pas la disposition que l'honorable ministre a dit dans le temps qu'il contenait.

Il y a trois classes de personnes qui peuvent désigner les bureaux de votation. Premièrement, l'officier-rapporteur pourra les constituer, deuxièmement, l'acte en désigne un certain nombre, et, troisièmement, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra les désigner. Cet article du bill ne pourvoit pas, à mon avis, à l'établissement des bureaux de votation dans les trois manières différentes prévues par la loi provinciale. Il confère seulement à l'officier-rapporteur le pouvoir de constituer les arrondissements de votation où la loi lui enjoint d'en fixer. La disposition donnant au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de les désigner n'est pas mentionnée dans ce bill, et rien n'y pourvoit.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non, il n'y a pas de disposition à cette fin. L'article 3 de l'acte de l'Ontario, chapitre 9, décrète que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra de temps en temps ajouter des bureaux de votation à ceux qui ont été désignés. Il faudrait amender la loi de manière à conférer ce pouvoir à l'officier-rapporteur. Je vais prendre note de l'observation de l'honorable député et l'examinerai en étudiant l'article.

M. INGRAM : Sous l'empire de l'acte municipal de l'Ontario, les conseils municipaux ont le droit d'adopter une résolution déterminant les arrondissements de votation. Dans les villes de Saint-Thomas et d'Ottawa, les conseils municipaux ont adopté cette résolution ; mais les officiers-rapporteurs ont refusé de reconnaître les arrondissements de votation ainsi constitués, bien que les contribuables eussent été obligés de payer pour cela. Je voudrais savoir si le Solliciteur général confirme ce pouvoir, et si, en ce qui concerne les élections fédérales, nous allons être à cet égard dans la même position où nous sommes sous l'empire des lois provinciales.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je comprends que mon honorable ami dit que dans la province de l'Ontario il est nécessaire que les officiers-rapporteurs acceptent les arrondissements de votation constitués par les autorités municipales ; et qu'ils refusent de le faire. Veut-il que nous adoptions ici une loi pour obliger l'officier-rapporteur de se conformer à la loi ? Je ne pense pas que nous le puissions.

M. INGRAM : L'honorable Solliciteur général reconnaît-il le pouvoir qu'ont les conseils municipaux d'adopter cette résolution ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, parce que nous décrétons que les arrondissements de votation seront ceux qui auront été établis par la loi de l'Ontario, et cette loi confère aux conseils municipaux le pouvoir de constituer des arrondissements de votation.

M. INGRAM : Dans ce cas, je signalerai à l'attention du Solliciteur général le fait que les conseils de ville de London et de Saint-Thomas ont adopté cette résolution, et que les reviseurs ont refusé de la reconnaître. J'aimerais savoir comment, si les conseils de ville ont le pouvoir de constituer les arrondissements de votation, l'officier-rapporteur peut refuser de les reconnaître.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Nous verrons à ce que les officiers-rapporteurs se conforment à la loi.

M. MONTAGUE : Vous pouvez facilement y pourvoir dans le paragraphe "*a*", où vous vous arrogez le pouvoir d'établir votre propre conseil.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Le paragraphe *a* sera suspendu.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Avant d'atteindre l'article 6, je désire proposer les amendements dont les honorables membres de la gauche ont dû recevoir des copies. Mais parmi ces amendements, il y en a un que je désire proposer en premier lieu, que je n'ai pas fait imprimer, mais qui a été préparé à la demande de l'honorable député de Westmoreland (M. Powell). La loi du Nouveau-Brunswick permet à certains électeurs qui ne résident pas dans le district électoral sur les listes duquel leurs noms figurent, de voter au chef-lieu du district. Notre projet de loi ne contenait aucune stipulation à cet effet ; c'est pourquoi je présente un amendement qui va remettre en vigueur cette disposition contenue dans la loi du Nouveau-Brunswick, et je l'ai fait dans des termes généraux, de sorte que si la même chose se présentait dans n'importe quelle autre province, la loi s'appliquerait également à celle-là.

Les dispositions de la loi de la province au sujet des endroits où voteront les électeurs non-domiciliés s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à cette élection fédérale, et l'officier-rapporteur à cette élection sera revêtu des pouvoirs et chargé des devoirs du shérif ou de l'officier-rapporteur en vertu de ces dispositions.

M. HAGGART : Dois-je comprendre que cet amendement s'applique uniquement aux endroits

où une loi provinciale permet aux non-domiciliés de voter ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. MILLS : Je renouvelle la question que j'ai déjà posée, et je demande au Solliciteur général quelles sont les mesures que l'on a prises au cas où ces listes seraient perdues.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Comme je l'ai dit il y a un instant, je ne vois pas comment nous pouvons discuter cette question tant que nous n'en serons pas rendus à l'article 6. Lorsque nous serons rendus là, j'espère pouvoir indiquer un remède.

M. MONTAGUE : Je suppose que l'honorable député n'ignore pas que l'acte de l'Ontario qui exige la résidence cause quelquefois des dommages considérables aux électeurs. Est-il prêt à proposer un amendement?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'ai bien peur de ne pas pouvoir préparer une nouvelle liste pour la province de l'Ontario.

M. SPROULE : Je conseillerais à l'honorable Solliciteur général de se servir d'un langage aussi simple que possible dans la rédaction des diverses stipulations de la loi, car il ne sait pas à quelle classe de présidents d'élection il peut avoir affaire.

M. WALLACE : J'ai fait remarquer hier soir que dans la province de l'Ontario lorsqu'un électeur va résider dans un autre district, il perd son droit de vote. L'honorable ministre voudrait-il nous dire s'il va laisser subsister cette injustice ? Il devrait voir à ce que le nom de cet électeur reste sur la liste de l'endroit où il résidait antérieurement, ou soit inscrit sur celle de son nouveau domicile. Actuellement, tout électeur qui va résider dans un autre district est privé de son droit de vote durant une grande partie de l'année.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Mon honorable ami doit comprendre qu'il nous est inutile de vouloir accepter les lois du cens électoral provinciales comme base de ce projet de loi, si nous nous mettons en frais de les modifier. Le cens électoral en vigueur dans l'Ontario est virtuellement le suffrage universel joint à la résidence. Il ne peut donc être question pour nous de modifier cette loi en en faisant disparaître l'élément important du domicile.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami doit comprendre qu'il y a une grande différence entre faire une loi et remédier à un défaut d'une loi que nous acceptons. Nous n'avons pas besoin de modifier la loi de l'Ontario relativement à la résidence. Mais je veux parler de l'électeur dont le nom a été placé sur la liste des électeurs d'une municipalité, et qui plus tard va résider dans une municipalité avoisinante qui se trouve à être située dans un autre division électorale. J'ai présent à l'esprit le cas d'un homme appartenant à la même partie du pays que j'habite, qui est propriétaire de 600 ou 700 acres de terre, et possède toutes les qualités voulues pour avoir droit de vote, mais qui est allé résider dans une municipalité environnante située dans une autre division électorale. Or, bien que son nom fût sur la liste des électeurs du comté de Haldimand, et qu'il fût en règle dans ce dernier comté, le seul fait de changer de division électorale lui fit perdre son droit de vote. Voilà à quoi je voulais faire allusion, et il ne serait pas difficile pour le Solliciteur général d'inclure dans son bill une stipulation permettant à un électeur de voter dans un comté où il ne réside plus.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cette question est d'une telle importance, que je ne puis pas à première vue accepter la proposition faite par l'honorable député. Si je comprends bien ce que veut dire l'honorable député (M. Montague), il prétend que dans l'Ontario, il est nécessaire que le nom de l'électeur figure sur la liste électorale de l'endroit où il réside, sinon, quand bien même il possèderait le cens électoral voulu sous ce rapport, s'il n'est pas sur la liste et veut aller inscrire son vote il peut être tenu de prêter un serment qui lui ferait perdre son droit d'électeur.

M. MONTAGUE : Il lui faut jurer qu'il réside dans la division électorale.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne puis m'occuper de cette question pour le moment. Et je demanderais à l'honorable député de permettre l'adoption de cet article, qui ne se rapporte pas à son cas, mais est destiné spécialement à celui du Nouveau-Brunswick que j'ai mentionné. Mais comme la chose est d'une grande importance, voici ce que je suis disposé à faire : je vais permettre à l'honorable député de donner avis de son intention de présenter cet amendement à une autre phase du bill—et je lui ferai remarquer que cette proposition s'applique simplement au serment, qui peut être mis de côté pour le moment—et cela va me donner le temps nécessaire pour consulter ceux que je dois consulter avant de pouvoir accepter un amendement de cette importance.

M. MONTAGUE : Cette proposition du Solliciteur général est bonne, et je suis heureux de pouvoir déclarer qu'il a fait preuve de l'esprit le plus large relativement à cette question. Je n'ai pas le moindre doute qu'il désire comme nous que ceux dont les noms figurent sur la liste aient droit de vote. Je ramènerai la question sur le tapis à une date ultérieure.

M. INGRAM : Les honorables députés semblent attacher beaucoup d'importance au fait qu'un homme peut posséder cinq ou six cents acres de terre, et malgré cela perdre son droit de vote s'il change de comté et sa résidence ailleurs. Cela serait important si le cens était basé sur la propriété, mais nous avons renoncé à ce principe dans l'Ontario, et nous avons pour ainsi dire déclaré qu'un homme n'a pas plus de droit de voter parce qu'il possède cinq ou six cents acres de terre. Sous l'application de notre acte du cens électoral accordant le suffrage universel, un homme a droit de vote parce qu'il réside à un endroit depuis un certain temps, est âgé de 21 ans et sujet britannique. Que cela soit bien ou mal, telle est la règle, et elle s'applique tout aussi bien à un homme qui ne possède pas de propriétés qu'à celui qui en a.

M. MONTAGUE : Cela est vrai.

M. INGRAM : Mais on veut permettre à l'électeur qui a changé de résidence et de district de voter là où son nom figure sur la liste. Or, avant

que l'on adopte une proposition de cette nature, je désire en indiquer les inconvénients, et si l'honorable député (M. Montague) parle au point de vue du parti, je puis ajouter que la règle affecte également les conservateurs et les partisans de la réforme. Pour ma part, je déclare bien sincèrement que je suis heureux que ceux qui ne résident pas dans un comté n'aient pas le droit d'y voter sous l'empire de la loi provinciale. Cette disposition de la loi provinciale est un pas dans la bonne voie. On nous a accusé, il y a quelques années de faire venir des électeurs des Etats-Unis au Canada. Cette accusation a empêché un grand nombre de personnes de se porter candidats aux élections fédérales. Je suis disposé à appuyer toute proposition destinée à priver du droit de vote ceux qui ne résident pas dans le district, cela fera disparaître les difficultés relatives aux protêts et autres choses du même genre, et permettre de choisir le meilleur homme comme candidat.

M. MONTAGUE: L'honorable député (M. Ingram) n'a pas compris ce que j'ai voulu dire au sujet des électeurs non domiciliés. Je n'ai pas prétendu que le cens électoral basé sur la propriété donnait à un homme plus d'avantage sous l'application de la loi de l'Ontario, ou bien qu'une personne qui ne réside pas dans la division électorale devrait avoir le droit de faire inscrire son nom sur la liste. Je crois que l'intention de la loi actuelle de l'Ontario est d'accorder le droit de vote à tous ceux qui se conforment à ses exigences, mais je prétendais qu'une fois qu'il s'était conformé à tout cela dans un certain endroit, et avait été inscrit sur la liste, il n'était pas juste de lui faire perdre son droit de vote, une fois la liste terminée, pour la seule raison qu'il est allé habiter dans une autre partie de la province. La loi actuellement en vigueur dans la province de l'Ontario décrète qu'un homme qui change ainsi de résidence n'aura plus le droit d'exercer aucune influence au moyen de son vote dans l'administration des affaires de la province.

M. INGRAM: Toute l'affaire dans ce cas se résume à une question de distance. Si un homme va résider dans un township voisin et que ce township se trouve situé dans une autre division électorale, je comprends qu'il pourrait y avoir certaines objections à le laisser voter. Mais supposons qu'un homme qui réside dans l'un des arrondissements d'Essex, va résider dans le comté de Prescott, une fois que son nom a été entré sur la liste, le fait de lui accorder le droit de voter ne serait-il pas introduire le véritable mode dont on s'est tant plaint, et qui consistait à amener des électeurs étrangers dans le district? Afin de nous débarrasser de cela à tout jamais, je suis en faveur de la loi qui n'accorde le droit de vote qu'à ceux qui résident dans le comté.

M. WALLACE: Pourquoi ne permettrions-nous pas à cet homme de voter dans le comté de Prescott?

M. INGRAM: Je suis satisfait de cela.

M. MONTAGUE: Comme l'honorable député de York-ouest (M. Wallace), je suis d'avis qu'un homme doit avoir droit de vote dans le comté où il demeure.

M. McHUGH: Je crois que la loi de la province de l'Ontario pourvoit au cas qui a été soumis au comité. Si un homme change de municipalité en tout temps avant que la cour de revision siégeant en dernière instance ait terminé ses séances—il peut s'adresser au juge et faire entrer son nom sur la liste. Son nom figurerait dans ce cas sur la liste d'électeurs de deux comtés, mais il votera dans le comté où il réside.

M. MONTAGUE: Je crois que mon honorable ami (M. McHugh) interprète mal la question que j'ai soumise. Il s'occupe de la question de faire inscrire le nom sur la liste, tandis que je me suis occupé du droit que possède le citoyen de voter une fois que son nom a été entré sur la liste, lorsqu'il est allé résider dans un autre district électoral.

M. McHUGH: Mais s'il est allé résider dans un autre comté avant que la revision soit terminée, il peut faire inscrire son nom sur la liste, ce qui lui donne le droit d'aller inscrire son vote, et la loi de l'Ontario lui accorde le droit de choisir le serment qu'il est obligé de prêter.

M. WALLACE: L'honorable député de Victoria-sud (M. McHugh) cite le cas d'un homme qui change sa place de résidence avant que la liste soit revisée définitivement, et il dit que cet homme peut alors demander que son nom soit entré sur cette liste. Cela est vrai. Mais la revision de la liste a lieu dans le mois de septembre, et l'avis devra être donné dans le mois d'août. La liste ainsi revisée est la seule liste dont on puisse se servir dans une élection avant les mois d'octobre ou de novembre, et probablement décembre. Si un homme change de résidence une fois que la liste est revisée et qu'une élection ait lieu dans le cours de l'année ou environ, il ne peut pas voter. Voilà la véritable difficulté dont nous nous plaignons, et elle ne se trouve pas résolue par la proposition faite par l'honorable député de Victoria-sud.

Le paragraphe "*f*" est adopté.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je désire maintenant déclarer à mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett) que j'accepte son amendement, excepté qu'au lieu d'employer le mot "désigner," je vais employer le mot "indiquer" qui est le mot dont on se sert dans l'acte électoral. Il se lit comme suit:

Et le président de l'élection indiquera dans tous les cas ces endroits ou bureaux de votation dans la proclamation annonçant l'élection;

L'amendement est adopté.

Article 6.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je désire substituer l'article 6 à l'article 12; je ne crois pas que 6 soit placé à l'endroit convenable dans le bill. Je veux intercaler ici l'article qui a trait aux électeurs inhabiles à voter. Je crois que les honorables membres de la gauche auront des copies de l'amendement que j'ai maintenant l'intention de proposer, et qui accorde le droit de vote à tous les électeurs qui en étaient privés sous l'empire de la loi provinciale. Il se lit comme suit:

6. Nulle personne possédant quelqu'une des qualités de cens généralement réquises par la loi provinciale, ne sera privée du droit de faire inscrire son nom sur la liste des électeurs uniquement à cause de quelque disposition de la loi provinciale privant du droit de vote—

(i.) le titulaire d'une charge ou d'un emploi; ou

(ii.) les personnes employées en quelque capacité dans le service public du Canada ou de la province ; ou
(iii.) les personnes appartenant à quelque profession ou état, ou exerçant quelque profession, état, emploi ou occupation ; ou
(iv.) toute autre classe de personnes qui, bien que jouissant du cens généralement requis par la loi provinciale, sont néanmoins déclarées par cette loi inhabiles à voter parce qu'elles appartiennent à cette classe.

Il nous faut trouver un moyen d'accorder le droit de vote à ces personnes dont les noms ne figurent pas sur la liste, parce qu'elles sont inhabiles à voter d'après la loi provinciale, et voici comment j'ai pourvu à cela :

2. Tout individu possédant les qualités ainsi requises, à l'exception que son nom aurn été omis de la liste des électeurs à raison ou à cause de quelque disposition de ce genre qui le privera de son droit de vote, pourra, néanmoins, s'il n'est pas d'ailleurs inhabile à voter, voter à une élection fédérale à l'endroit où, sans cette omission, il aurait eu le droit de voter en vertu du premier paragraphe du présent article, s'il prête ou offre de prêter le serment suivant devant le sous-officier-rapporteur, ou devant tout autre officier ou personne en charge du bureau de votation, savoir :—
"Je, A. B., jure que je suis légalement qualifié pour voter à cette élection, et que je crois sincèrement que mon nom a été omis de la liste des électeurs pour la raison que j'étais, lorsque cette liste a été dressée,
et pour nulle autre raison."

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Est-il absolument nécessaire de dire qu'il possède véritablement le cens voulu ? Déclare-t-il qu'il possède le cens que lui donne la loi, ou simplement qu'il possède le cens de fait ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il déclare qu'il possède le cens que lui confère la loi. Comme nous adoptons une stipulation exceptionnelle, nous devons nous prémunir contre la fraude. J'ai pris cette formule de serment dans la loi de 1882 ; je ne crois pas que la loi puisse entraîner à la fraude, mais cela est possible, et j'ai fait tout mon possible pour nous protéger contre cela.

M. MONTAGUE : Quels sont ceux qui sont inhabiles à voter maintenant ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Pour vous répondre, il me faudrait lire de nouveau les actes du cens électoral de toutes les provinces.

M. MONTAGUE : Une fois que la loi actuelle sera en vigueur ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le paragraphe suivant contient une stipulation à cet effet :

3. Rien dans les présent acte ne sera censé abroger ou modifier autrement qu'il n'est prescrit par l'article 16 du présent acte, les dispositions de l'article 42 de l'*Acte des élections fédérales* tel qu'il a été modifié jusqu'ici.....

Ce qui revient à dire que nous conservons cette partie de l'ancienne loi fédérale qui se rapporte aux personnes inhabiles à voter. Cependant je dois ajouter quelque chose :

....ni abroger ou modifier les dispositions des articles 96, 98 ou 99 de l'acte en dernier lieu mentionné, ou de l'article 15 du chapitre 14 des statuts de 1894, intitulé : *Acte à l'effet de priver de leur droit de vote les électeurs qui se laissent corrompre.*

Voici ce que j'ai ajouté :

Tout individu qui, lors d'une élection, sera incarcéré comme prisonnier dans une geôle ou prison pour y subir la punition de quelque acte criminel, ou qui sera interné dans un asile d'aliénés, ou qui sera entretenu totalement ou partiellement comme pensionnaire nourri et logé dans une maison des pauvres ou un hospice supporté par la municipalité, ou dans une institution de charité recevant de l'aide du gouvernement de la province, sera privé du droit de vote et inhabile à voter à aucune élection.

M. QUINN : Je voudrais bien savoir de mon honorable ami le Solliciteur général si les paragraphes 3 et 4 de l'amendement sont censés s'appliquer aux cas mentionnés dans l'article quatorze de l'acte électoral de Québec.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, j'ai fait cela à la demande de mon honorable ami.

M. QUINN : Cet article 14 a une interprétation très large, et comme les paragraphes 3 et 4 n'entrent pas dans les détails, je crois qu'il serait important de connaître l'opinion du Solliciteur général sur la question de savoir si l'intention de l'acte adopté par la législature est de s'appliquer à tous ces cas.

M. MONTAGUE : Je suis d'accord avec le Solliciteur général pour dire que nous devons entourer de toutes les garanties possibles le privilège qu'il a accordé à ceux dont les noms ne pouvaient pas figurer sur les listes d'y être inscrits. Mais il me semble que ce serment qui a été lu par le Solliciteur général : "je jure que je possède le cens voulu par la loi pour voter à la présente élection," va être un serment difficile à prêter pour ceux qui n'ont pas une connaissance parfaite de la loi. Vous allez vous apercevoir qu'un grand nombre de personnes ayant des principes sévères sur ce point, et qui sont fermement convaincues qu'elles ont le droit de faire inscrire leurs noms sur la liste, ne prêteront pas un serment de cette nature sans hésiter. Il peut exister un doute dans leur esprit ; elles croient avoir le droit, et malgré cela il est possible que le doute l'emporte sur leur conviction. Je suis persuadé que le Solliciteur général va admettre avec moi qu'il y a un grand nombre de gens qui vont hésiter à aller jurer qu'ils possèdent le cens électoral voulu par la loi, malgré la conviction absolue qu'ils ont ce droit.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'admets que cet argument de l'honorable député a sa raison d'être, mais n'oubliez pas que ce serment doit être administré à une classe spéciale de personnes, à une classe particulière de la société, si je puis me permettre de m'exprimer ainsi, dont l'intelligence est censée être au-dessus du niveau intellectuel de la classe moyenne. Cet article doit s'appliquer aux personnes qui sont frappées d'inhabilité par les lois provinciales, par conséquent, il est destiné à être employé par des gens qui sont en position d'apprécier le serment qu'ils seront appelés à prêter, qui connaissent les titres qu'ils ont au droit de vote, et sont censés connaître le cens qu'ils doivent posséder pour pouvoir voter. Je crois donc que je suis justifiable d'avoir employé ces mots pour les raisons que je viens d'énumérer.

M. McDOUGALL : Relativement à la classe de personnes à laquelle a fait allusion le Solliciteur général, je crois devoir lui dire qu'il y a dans la Nouvelle-Ecosse, certaines personnes qui sont tombées sous le coup de cette loi et qui ne savent pas lire et ne peuvent pas même signer leur nom. Comment sauront-elles qu'elles ont légalement le droit de vote, ou non ? Elles peuvent croire qu'elles possèdent le cens électoral voulu pour voter, mais elles ne peuvent pas jurer qu'elles y ont légalement droit.

M. MONK : Je crois que cet article peut entraîner de nombreux abus, et cela particulièrement dans la province de Québec. J'ai remarqué que l'amendement proposé par mon honorable ami ne semble pas obliger l'électeur à prêter le serment qu'il est tenu de prêter sous l'empire de la loi provinciale. Cette dernière loi contient un serment très sévère. L'électeur peut être tenu de répondre à huit ou dix questions avant de recevoir la permission d'inscrire son vote. Cette classe de votants va-t-elle avoir le droit d'inscrire son vote sans être tenue de répondre à ces questions ; vont-ils être soumis à prêter simplement la formule de ce serment ; ou bien vont-ils être tenus à part cela de répondre aux questions contenues dans le serment exigé des autres votants ? Cet amendement ne fait pas mention de cela. On a dit que ce serment était ajouté à l'autre serment, qu'ils seraient obligés de prêter sous l'empire de la loi provinciale. Il y a plus. L'article dit, après avoir donné la désignation des personnes :

Toute personne possédant le cens électoral voulu par la loi, si ce n'est que son nom a été omis de la liste des électeurs, peut malgré cela, si elle n'est pas inhabile à voter sous d'autres rapports, voter aux élections fédérales.

Cet article n'est-il pas rédigé dans des termes assez vagues pour permettre à toute personne dont le nom a été omis de la liste, le droit d'inscrire son vote en jurant simplement que son nom a été omis de la liste ? Et si tel est le cas, et c'est là la seule interprétation que je puisse donner à l'article, il ouvre la porte à des abus graves ; et parlant au nom de la province de Québec, je sympathise avec les honorables députés des autres provinces où il n'existe pas d'appel à un juge, parce que dans la province de Québec, une fois que le secrétaire-trésorier de la municipalité a préparé la liste et qu'elle a été examinée par le conseil municipal après certaines formalités, il existe un droit d'appel au juge, et c'est là une garantie dont nous ne voudrions pas nous départir pour aucune raison. Voici une classe de personnes qui, sous prétexte que leurs noms ne sont pas sur les listes, vont prétendre qu'elles ont droit de se rendre aux bureaux de votation et d'y inscrire leurs votes. Je suis d'avis que cette classe particulière de gens devrait réclamer le droit de voter avant le jour de l'élection. La loi devrait être arrangée de manière qu'ils puissent réclamer le droit de voter le jour de la nomination des candidats, alors on aurait le temps de s'assurer du bien-fondé de leur demande ; car autrement une foule de gens vont réclamer le droit de voter sans qu'il soit possible de s'assurer s'ils ont réellement ce droit. L'autre jour, lorsque le Solliciteur général eut lu l'article en question, je lui ai demandé bien poliment de le lire de nouveau. Il a alors refusé de le faire. Je comprends maintenant pourquoi il ne s'est pas rendu à ma demande, parce que je crois qu'il va avoir besoin d'être plus facile que cela s'il veut réussir à le faire adopter.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'ai cru faire mieux que de le lire une deuxième fois, j'en ai fait imprimer des copies.

M. MONK : Je fais allusion à la déclaration faite hier par l'honorable député.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'apprécie parfaitement la deuxième allusion faite à cette question.

M. McDOUGALL.

M. MONTAGUE : Je croyais que cet article ne s'appliquait qu'aux personnes inhabiles à voter.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Lorsqu'un homme offre ou consent à prêter le serment il est censé capable de voter et il peut être soumis comme les autres votants à tous les serments.

M. QUINN : Je voudrais proposer que l'on insère les mots " toute personne."

Dans ce cas, le paragraphe s'appliquerait spécialement à ceux qui sont aptes en vertu de l'article 1. Je crois que c'est l'intention du Solliciteur général que le paragraphe 2 ne doive s'appliquer qu'à ceux qui sont aptes à voter en vertu des paragraphes 1, 2, 3, 4.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est cela.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Est-ce que l'on n'atteindrait pas le but que l'on se propose en remplissant les blancs laissés par le rédacteur ?

M. MILLS : J'attirerai l'attention du Solliciteur général sur la formule de serment qu'il avait sous les yeux lorsqu'il a préparé son amendement, et je lui dirai que cette formule va plus loin que celle qui est comprise dans l'amendement. La formule du serment dans l'acte de 1872 énumère les qualités et se lit comme suit :

Je (A. B.) jure que je suis légalement qualifié pour voter à cette élection et je crois sincèrement que mon nom a été omis de la liste des électeurs parce que j'étais employé du gouvernement fédéral sur le chemin de fer Intercolonial quand cette liste fut préparée, et pour nulle autre raison.

M. McCARTHY : Je ne vois pas la nécessité de toutes ces dispositions. Pourquoi ne disons-nous pas simplement que toute personne qui n'est pas inhabile à voter aura droit de suffrage ? Et il n'y a pas de rapport entre ce sous-paragraphe et le paragraphe principal. Il me semble que si nous voulons simplement laisser subsister les droits actuels, nous pourrions pourvoir, par une disposition spéciale, à ce que toute personne ayant le droit de suffrage, d'après la loi provinciale, et qui n'est pas privée de ce droit par la loi fédérale sera maintenue sur la liste des votants.

M. MONTAGUE : Le Solliciteur général désire faire disparaître quelques-uns des empêchements établis par les provinces.

M. McCARTHY : Ma proposition ferait disparaître tous les empêchements.

M. RUSSELL : La recommandation de l'honorable député, en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, laisserait encore les employés civils fédéraux sans droit de suffrage.

M. McCARTHY : Pourquoi ?

M. RUSSELL : Parce qu'ils sont exclus par la loi provinciale.

M. McCARTHY : L'honorable député ne m'a pas compris. Ce que je recommande, c'est que toute personne qui a les qualités d'électeur voulues et qui n'est pas exclue par notre loi aura le droit de suffrage.

M. RUSSELL : Mais ces personnes sont privées de leur droit de suffrage par la loi provinciale.

M. McCARTHY ; Nous faisons ainsi disparaître les empêchements.

M. RUSSELL : L'amendement de l'honorable député (M. McCarthy) ne remédierait pas à la chose.

M. QUINN : J'approuve entièrement la disposition proposée par le Solliciteur général. Il faut une disposition pour faire disparaître les empêchements qui existent d'après la loi provinciale et accorder le droit de suffrage aux électeurs ainsi affectés. D'après les articles 13 et 14 du statut de Québec, certains électeurs sont privés du droit de suffrage, et je ne pense pas que la proposition de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) puisse atteindre notre but aussi bien que l'amendement proposé par le Solliciteur général. Je n'approuve pas, cependant, cette partie de l'amendement qui veut permettre à ces gens de voter, car c'est en même temps admettre un grand nombre de personnes qui ne tombent pas sous le coup de l'article 1, et qui ont perdu leurs droits pour d'autres raisons. L'article 46 de l'acte de Québec permet l'appel devant un juge. Cela force un électeur dont le nom a été biffé de la liste d'interjeter appel dans les 15 jours. Mais d'après cet article de notre bill, son appel une fois rejeté, il aurait le droit de venir au bureau de votation, et il lui suffirait de jurer, d'après l'article 6, qu'il était légalement qualifié, pour avoir droit de voter. D'après cette forme d'affidavit il n'est pas tenu de jurer pour quelle raison son nom n'est pas sur la liste, et ainsi l'amendement ne saurait s'appliquer.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je crains qu'il n'ait été fait des omissions dans ces amendements, comme cela est évident d'après la discussion. Je prierais les honorables députés de suivre l'amendement tel que je l'ai ici et voir s'il s'accorde avec le leur ; voici :

Toute personne possédant toutes les qualités généralement requises....

C'est-à-dire de la liste provinciale.

....sauf que son nom a été omis sur la liste, à cause de certaines dispositions à cet effet,....

M. QUINN : Ces mots ne sont pas dans l'amendement devant nous.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Voilà où est l'ennui.

....pourra, cependant, si elle n'est pas autrement inhabile à le faire, voter à une élection fédérale.

Quelques VOIX : Cela couvre le cas.

M. McCARTHY : Quel est l'objet de ce long article 6 ? Pourquoi ne pas le rédiger comme ceci :

Toute personne non inhabile à voter par les dispositions ci-après contenues, possédant les qualités générales requises par la loi provinciale, sauf que son nom a été omis de la liste, pourra néanmoins voter, etc.

M. MILLS : Mais des personnes qui ont le droit de voter sont mises de côté par la loi.

M. McCARTHY : Voilà ce que je veux prévoir. Si un électeur est sur la liste, inutile toute disposition, il peut se présenter et voter. Ainsi que l'a dit, l'autre soir, l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), son nom pourra être biffé de la liste parce qu'il est fonctionnaire public. En fondant ensemble l'article 5 et cette disposition, vous avez un tout complet.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Nous arrivons à la même conclusion que mon honorable ami en adoptant ma proposition. Cependant, si cet article est adopté, je consens à ce que la question soit étudiée en troisième lecture. On pourra trouver à redire à ce que je copie le bill de 1894, mais je crois que cette disposition, qui en est extraite, convient très bien au cas :

Toute personne possédant les qualités générales requises par la loi provinciale pour lui permettre de voter à une élection provinciale, sera privée de ce droit à une élection fédérale simplement à cause de certaine disposition de la loi provinciale l'empêchant de se faire inscrire sur la liste ou de voter, le fait d'occuper toute position....

Vous comprendrez que cela couvre tout empêchement local.

M. HAGGART : L'honorable Solliciteur général a parlé, l'autre soir, de faire une disposition relativement aux bulletins dans la province de l'Ontario.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne crois pas avoir dit cela. Je n'ai pas voulu le dire. Je ne crois pas que ce système soit parfait.

M. MONTAGUE : D'après cette disposition, les personnes ainsi inhabiles à voter peuvent prêter serment et voter simplement parce qu'elles ont prêté serment. Sans doute, c'est l'intention du Solliciteur général d'obliger l'électeur, si cela est demandé, de prêter le serment ordinaire requis de toute personne ; mais vous verrez que les électeurs au bureau de votation prétendront qu'il suffit, d'après cet acte, de prêter ce serment.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je vais essayer de rendre la chose claire.

M. LARIVIERE : Dans la deuxième partie du paragraphe 3, il est dit que "tout interne recevant de l'aide ou des soins dans une institution de charité subventionnée par le gouvernement" sera privé de son droit. L'on pourrait ajouter, je crois, "autre qu'un hôpital," car les hôpitaux sont des institutions de charité qui reçoivent de l'aide des autorités locales. Dans notre province, nous avons des hôpitaux dans ce cas, et je crois qu'il serait très à propos d'insérer ces mots "autre qu'un hôpital."

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le remède indiqué par mon honorable ami consisterait à éliminer les mots "ou soins." Je veux bien accepter sa recommandation et retrancher ces mots.

M. McCARTHY : Pourquoi ne pas dire "ou comme interne recevant de l'aide dans une institution subventionnée par le gouvernement ?"

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je crois que la recommandation est bonne, et je propose que l'article soit modifié de manière à se lire comme suit : "recevant de l'aide dans une institution subventionnée par le gouvernement de la province." L'article se lira donc ainsi :

Tout individu qui, lors d'une élection, sera incarcéré comme prisonnier dans une geôle ou prison pour y subir la punition de quelque acte criminel, ou qui sera interné dans un asile d'aliénés, ou qui sera entretenu totalement ou partiellement comme pensionnaire nourri et logé dans

une maison des pauvres ou une hospice supporté par la municipalité, ou recevant de l'aide dans une institution de charité subventionnée par le gouvernement de la province, sera privé du droit de vote et inhabile à voter à aucune élection.

M. POWELL: Comment l'honorable député veut-il appliquer cela? Ne faudra-t-il pas un second serment? Un électeur inhabile à voter se présente au bureau de votation et l'on refuse de prendre son vote, à quelle forme de serment le soumettra-t-on?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: La première chose que l'officier ait à faire, c'est de lui faire prêter le serment mentionné dans cet amendement.

M. POWELL: Je ne parle pas de la première partie, mais du paragraphe 3 parlant du pauvre de l'hospice ou de l'homme sortant de la prison.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Mon honorable ami constatera qu'avant d'adopter ce bill, il nous faudra discuter une série de formules de serment de la nature la plus compliquée.

M. POWELL: Supposons le cas d'un homme interné dans un asile; on fait objection à ce qu'il vote; il faut d'une manière ou d'une autre en instruire de la chose le sous-officier-rapporteur.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Il y a, dans l'Ontario, une formule de serment qui répond exactement à ce cas.

M. POWELL: Telle formule n'existe pas dans les provinces maritimes.

M. MONTAGUE: Quel est le nombre total de votes?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Nous traiterons cette question lorsque nous serons rendus à l'article 18.

M. BENNETT: Je ferai remarquer au Solliciteur général que son projet de loi ne pourvoit pas à tous les cas qui se présentent dans l'Ontario. Il n'y a pas un refuge des pauvres dans chaque comté de cette province; mais généralement un certain nombre de personnes sont supportées les municipalités. S'il veut enlever le droit de vote à un homme parce qu'il est interné dans un refuge, pourquoi ne pas agir de même pour celui qui vit aux dépens d'une corporation?

M. POWELL: L'objection que vient de soulever l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a beaucoup d'à-propos autant qu'il s'agit des provinces maritimes.

Je suis en mesure d'apprendre au Solliciteur général que dans les provinces maritimes, un refuge des pauvres est en vérité une institution très rare. Je ne crois pas même qu'en dehors des villes de Saint-Jean, Moncton et Frédéricton, on trouve une seule institution de ce genre dans le Nouveau-Brunswick. Je proposerais donc que le mot "pauvre" fût simplement employé.

Article 6 tel qu'amendé est adopté.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Maintenant je désire proposer les amendements qui concernent certains districts trop populeux du Nouveau-Brunswick. Ils se lisent comme suit:

Lorsqu'une division de votation a plus de 300 électeurs aptes à voter, d'après la liste des votants, le président d'élection fournira de nouveaux bureaux ou chambres de vote séparés, d'après le nombre total de votants aptes à voter inscrits sur la liste, près les uns des autres pour l'inscription des votes dans tels arrondissements de votation, de manière à ce que pas plus de 300, ni moins de 200, lorsque la chose est possible, noms d'électeurs aptes à voter ne soient sur la liste pour chaque bureau ou chambre de vote.

(2.) Le président d'élection, dans des cas de cette nature, préparera ou fera préparer d'après la liste électorale de l'arrondissement de votation une liste distincte pour chaque bureau ou chambre de vote, par ordre alphabétique selon l'initiale du prénom de chaque votant. Chaque bureau ou chambre de votation séparée sera désignée par les lettres initiales des votants inscrits sur les listes qui doivent voter dans chaque bureau ou chambre de la manière suivante, savoir; de A à K, et de L à R, et de S à Z, ou selon cas.

(3.) Chaque votant, dont la lettre initiale du nom sera incluse dans les lettres désignant un bureau ou chambre de vote, et qui figurera sur cette liste, votera dans le bureau ou chambre ainsi désignée. Le président d'élection nommera un président de scrutin pour chaque bureau ou chambre, et lui remettra en temps convenable une liste dont il aura certifié l'exactitude de tous les votants inscrits sur la liste des électeurs dont les prénoms commencent par les lettres comprises dans les lettres par lesquelles ces bureaux ou chambres de vote sont désignés.

M. POWELL; Ai-je raison de comprendre que dans un district de votation il ne doit pas y avoir plus de 350 électeurs, et qu'un district doit être formé partout où il y en a plus de 250?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: La première proposition disait 250. Mais à la demande de l'honorable député, j'ai porté ce chiffre à 300. D'après la loi provinciale, le nombre maximum d'électeurs pour une seule boîte de bulletin est de 400.

Sir ADOLPHE CARON: Dois-je comprendre que pour chaque 300 électeurs, il y aura un district de votation?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je dois vous dire qu'en ce moment, nous suivons la distribution des districts de votation des provinces elles-mêmes; ainsi d'après la loi du Nouveau-Brunswick, il peut arriver qu'un district de votation contienne 700, 800 ou même 900 électeurs. Il serait naturellement impossible pour un tel nombre d'électeurs d'enregistrer leurs votes le même jour. Voilà pourquoi, dans le présent projet de loi, nous pourvoyons à ce que l'officier-rapporteur partage la liste des électeurs et forme un autre district de votation partout où il y a plus de 300 électeurs, ou comme je l'ai déjà dit différentes boîtes de scrutin soit dans la même maison, soit dans des maisons voisines l'une de l'autre. Pour chaque boîte de scrutin, il n'y aura pas plus de 300 électeurs et les électeurs dans un district de votation seront partagés en groupes selon l'ordre alphabétique de la liste électorale.

M. FOSTER: Mais les chambres ou les endroits de votation seront rapprochés?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Oui; on y a pourvu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Le but que nous avons en plaçant les chambres ou places de votation les unes près des autres c'est qu'un électeur ne soit pas déçu quant à l'endroit où il doit aller voter. Dans un district rural, un électeur aurait pu faire une longue route pour arriver à se faire dire que son nom se trouve sur la liste d'un autre bureau de votation beaucoup plus éloigné. Or, si les bureaux de votation sont rapprochés, l'inconvénient de s'être

trompé d'endroit sera nul, vu que celui où son nom est inscrit se trouve rapproché. Maintenant, je désire dire un mot ou deux au sujet d'un petit différend qui s'est élevé entre mon honorable ami de Kent (M. McInerney) et moi-même l'autre jour. L'honorable monsieur y est revenu deux ou trois fois, y a mis beaucoup de zèle et non moins de satisfaction, parce qu'il croyait que j'avais fait erreur. J'ai été, je dois le dire, très désappointé de voir que mon honorable ami se trouvât si heureux d'être convaincu que j'avais tort. Si ma mémoire est fidèle, il est revenu, je le répète, à la charge deux ou trois fois. Il en a conclu que si j'avais tort dans ce cas-ci, je devais nécessairement avoir tort dans un autre. Je regrette beaucoup d'avoir un différend personnel à régler avec mon honorable ami. Il m'eût été beaucoup plus agréable de le voir agir en cette circonstance, comme il est d'habitude de le faire. Je n'aurais jamais pensé qu'il fût nécessaire de revenir là-dessus, s'il n'avait pas paru y attacher une telle importance. Le comité se rappelle que je déclarai me rappeler fort bien qu'un jour, en compagnie d'un ami, j'allai à un bureau de votation au cours d'une élection fédérale. Je croyais que c'était à Saint-Jean, et l'ami qui m'accompagnait, bien qu'il fût mon voisin, découvrit qu'il ne pouvait pas voter à ce bureau, mais à un autre, dans un autre district. En rappelant cela, je me fiais à ma mémoire.

Je faisais part du fait parce que je croyais que ça confirmait une observation de mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, sur la loi électorale telle qu'elle était alors—j'avoue franchement que j'ai fait erreur quant à l'endroit—en y pensant de nouveau par la suite, je me suis rappelé que ça ne pouvait pas être à Saint-Jean, parce que je n'ai voter à cet endroit comme électeur fédéral qu'aux dernières élections—mais je me suis rappelé que c'était à Frédéricton, et afin de me débarrasser de tout doute à ce sujet, j'ai télégraphié au shérif du comté d'York pour m'assurer s'il y avait eu un bureau de votation d'après une division alphabétique de la liste dans une élection, et j'ai sa réponse en main. On se rappellera que mon honorable ami était en même temps parfaitement certain que la loi provinciale adoptée en 1891, ordonnant une division alphabétique de la liste électorale, n'avait jamais été mise en vigueur; voilà pourquoi en même temps j'ai demandé au shérif s'il était vrai que cette loi provinciale de 1891 n'avait jamais été appliquée et même si, dans tout autre partie de son comté, une telle liste avait existé. Le shérif du comté d'York m'a répondu en ces termes :

Les seules divisions alphabétiques dans les élections locales, 92 et 95, se trouvaient dans les 2 districts de Frédéricton.....

Ainsi, d'après sa déclaration, il y avait une division alphabétique de la liste des électeurs dans les deux élections de 1892 et 1895, pour le local :

.....dont chacun était divisé en deux listes à l'élection fédérale, 91.

Voilà le rapport de l'officier-rapporteur chargé de la conduite des élections, tant fédérales que provinciales, pour les années de 1892, 1895 et 1891. La connaissance de ces fait peut avoir, je crois, une certaine valeur, et je les soumets au comité. Mon honorable ami reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il se trompait en prétendant que j'étais dans l'erreur parce qu'il pensait que la loi ne permettait pas une semblable subdivision alphabétique de la liste aux élections fédérales. Il pourra voir que bien que la loi puisse ne pas avoir autorisé la chose, comme question de fait—et c'est le seul point sur lequel je suis positif—il existait une telle subdivision alphabétique, à l'élection fédérale de 1891, ainsi que je le pensais.

Maintenant, sur le même sujet, j'ai télégraphié au shérif du comté de Westmoreland pour s'enquérir s'il avait été fait une subdivision alphabétique de la liste locale dans ce comté, et voici la réponse que j'ai reçue de ce monsieur :

M. POWELL : J'ai parlé de cela à l'honorable ministre, il y a 2 ou 3 semaines.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dit que l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) n'était pas alors au comité, sans quoi je me serais adressé à lui. J'étais sûr que mon honorable ami corraborerait mes énoncés, car il a dû y avoir une subdivision alphabétique des listes locales l'année suivante, en 1892.

Mon honorable ami de Kent comprendra que je ne veux pas lui attribuer l'intention de dire ce qu'il ne croyait pas. Mais il était dans l'erreur, et j'espère qu'à l'avenir, il sera moins sûr dans les assertions qu'il fait en opposition directe aux déclarations d'autres membres de la Chambre qui sont sûrs de ce qu'ils avancent.

Le shériff McQueen me télégraphie :

1892, districts 8 et 9, Moncton, subdivisés alphabétiquement.

Je ne crois pas bien comprendre ce qu'il dit ensuite dans sa dépêche :

Il y a eu un nouveau district de votation constitué par la législature, 1895, Sackville n° 16 devrait être subdivisé.

L'honorable député de Westmoreland saura si cette subdivision a eu lieu, ou non.

Maintenant, quant au point de droit, j'aimerais à attirer l'attention de l'honorable député de Kent (M. McInerney) sur l'acte adopté par ce parlement. Cet acte fut adopté en 1891, et voici ce qu'il pourra lire dans l'article 6 de cet acte :

Dans les cités et les villes constituées en corporations il ne sera pas nécessaire d'en subdiviser les arrondissements ou divisions de votation en raison du nombre de noms de votants que renferment ces arrondissements ou divisions excédant 300, mais dans ces cas, l'officier-rapporteur du district électoral comprenant ces cités ou villes fera une division alphabétique de ces noms de votants, de manière à ce que le nombre dans chaque division soit le même autant que possible, et pourra établir deux bureaux de vote dans ces arrondissements ou divisions, et lorsque le nombre excédera 600, trois bureaux, et ainsi de suite dans la même proportion.

Cet acte fut adopté en 1891, le 31 juillet. Je ne parle pas de mémoire, ni par connaissance personnelle. Je dois dire que je n'avais aucun intérêt, ou devoir spécial à étudier à fond les dispositions de l'acte des élections fédérales, comme j'étais intéressé à étudier l'acte local, et ainsi, je ne parle pas après mûr examen, ou avec pleine connaissance des dispositions générales de l'acte. Je me rappelle cependant les faits que j'ai exposés à mon honorable ami, et je n'ai aucun doute que les shérifs ont interprété la loi, comme l'a fait le shérif du comté d'York, comme leur permettant de subdiviser les districts alphabétiquement.

M. McINERNEY : Si le ministre des Chemins de fer et Canaux s'était simplement levé pour rétablir sa position, je suis sûr que personne

plus tôt que moi ne lui aurait pardonné de prendre la parole cette après-midi. J'aime toujours à voir une personne chercher à rectifier sa position. Mais quand l'honorable ministre profite de cette tentative pour me faire la leçon et m'enseigner mes devoirs en cette Chambre et la conduite que je dois suivre à l'avenir, je crois qu'il joue un rôle qui ne lui convient pas du tout. Je refuse de recevoir de l'honorable député des leçons de conduite dans cette Chambre. J'ai signalé à la Chambre des faits que l'honorable député peut avoir oubliés. On a dit que Charles Ier, le roi martyr, en montant sur l'échafaud à Whitehall, avait demandé au peuple de se rappeler un mot après sa mort "Souviens-toi." On peut dire du ministre des Chemins de fer et Canaux que le mot dont il nous conseillera de conserver le souvenir après sa mort sera celui-ci "oubliez". L'honorable député a fait beaucoup de choses qu'il lui serait utile de voir oublier, et je trouve par suite que sa position dans cette Chambre forme une antithèse absolue avec celle du roi martyr de l'Angleterre. J'ai dit que l'honorable député l'a admis lui-même. L'honorable député s'est levé, et mes honorables collègues doivent s'en souvenir, pour corroborer une assertion du ministre de la Marine et des Pêcheries et une assertion du député de Saint-Jean (M. Ellis). L'honorable député de Saint-Jean a le courage d'avouer lui-même qu'il a lancé une assertion erronée, mais le ministre des Chemins de fer et Canaux essaie de s'en tirer en disant que le vote auquel il fait allusion ne s'est pas pris à Saint-Jean, mais s'est pris à Frédéricton. La Chambre se souvient que l'honorable député n'a pas dit qu'il avait voté à Frédéricton grâce au shérif.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'aurais pu le dire.

M. McINERNEY : L'honorable député ne l'a pas dit. Il peut maintenant essayer de remplir la brèche. J'ai dit qu'en vertu de la loi du Nouveau-Brunswick, aucun shérif ou officier reviseur n'avait le droit de diviser la liste de votants dans une division ou subdivision électorale, et je m'en tiens à cette assertion aussi énergiquement que je me suis jamais tenu à une assertion, parce que je la sais foncièrement exacte en loi. L'honorable député ne réfute pas cette assertion en lisant l'acte de 1891. Je sais que l'acte de 1891 a été passé absolument comme l'acte de 1897, au Nouveau-Brunswick, mais l'honorable député ne connaissait pas ce dernier avant qu'il lui fût signalé l'autre jour. Le Solliciteur général et le ministre des Chemins de fer et Canaux ignoraient son existence avant qu'on le leur signalât l'autre soir. J'aurais pu en cette circonstance prendre au piège l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux. J'ai parfaitement compris par sa réponse au chef de l'opposition qu'il ne connaissais pas l'acte. J'aurais pu l'attraper en lui posant la question et en lui montrant l'acte ensuite, je ne l'ai pas fait, je n'ai pas voulu descendre à ces trucs de vulgaire escamoteur. J'ai simplement signalé et lu l'acte de 1897, et je n'ai pas voulu prendre acte de l'ignorance du ministre.

L'acte local du Nouveau-Brunswick de 1891 ne donnait à aucun shérif le pouvoir en ce qui regarde les élections provinciales de couper l'alphabet en morceaux. Que dit-il :

Lorsque le nombre des votants sur les listes d'une subdivision de district dépassera 400, il sera loisible....

M. McINERNEY.

Cela n'est pas absolument nécessaire.

....de former deux bureaux de votation pour cette subdivision de district en divisant alphabétiquement les listes enregistrées.

Je prétends qu'en vertu de cette clause, la division devait se faire de cette façon. Le shérif prend un certain nombre de noms de A à Z et les met dans un bureau, puis le reste dans un autre. Vous pouvez diviser une liste de cette façon, mais vous ne pouvez pas couper l'alphabet en morceaux de telle façon que de A à Z, dans un bureau et de M à Z, dans un autre bureau.

M. ELLIS : L'honorable député se trompe.

M. McINERNEY : Je ne dis pas que cela ne s'est jamais fait au Nouveau-Brunswick, mais si cela s'est fait, c'était illégal. L'acte ne permet pas, en parlant de division alphabétique, que pour une division on prenne certains noms de A à M ; cela n'est pas diviser la liste alphabétiquement. Une division alphabétique n'est pas une division de l'alphabet.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Croyez-vous que vous pouvez trouver dans la Chambre un autre avocat qui partage votre manière de voir ?

M. McINERNEY : Oui, et je crois que l'honorable député est la seule personne qui puisse maintenir une proposition comme celle qu'il a posée. J'ai dit que dans le comté de Kent et dans d'autres comtés, il n'y avait pas de division de ce genre faite par un seul officier, en vertu de l'acte local de 1891. Je prétends que c'est vrai. L'acte de l'honorable député de 1891 ne force pas l'officier à diviser son district. Il le lui permet seulement. L'acte n'est pas impératif, il est facultatif. Il donne le pouvoir de faire voter tous les votants d'un district à la même place ou de diviser la liste en plusieurs districts. Le Solliciteur général rend le point très clair dans son amendement, car il dit très distinctement que les noms doivent être divisés de A à K, et ainsi de suite. Mais, s'il s'était arrêté comme a fait le ministre des Chemins de fer et Canaux quand il était procureur général du Nouveau-Brunswick, et s'il avait dit qu'il devait y avoir division alphabétique, il aurait laissé son intention dans le doute et, à mon avis, une division alphabétique est une division de tout l'alphabet de A à Z.

M. ELLIS : L'honorable député comprend bien que cela n'aurait aucune valeur, parce que avec ce système, une personne dont le nom commence par un B devrait chercher à laquelle des deux places il vote, tandis que ce serait inutile pour lui de se donner cette peine si la liste était arrangée de A à K.

M. McINERNEY : Les deux bureaux seraient côte à côte, peut-être dans le même bâtiment. Une personne dont le nom commence par M se présenterait à un bureau et il lui serait facile de constater où elle a droit de vote. La division peut se faire de cette façon-là aussi facilement que de l'autre façon. Mon honorable ami voit donc que sa question de fait tombe à l'eau. C'est simplement une question de langue ; il s'agit de savoir ce que veut dire une division alphabétique. Une division alphabétique veut dire une division de A à Z dans l'alphabet, et

une division de l'alphabet veut dire tout autre chose. Une division alphabétique veut dire toute la division de l'alphabet de A à Z, et je crois que cette interprétation a l'approbation des membres de cette Chambre qui sont avocats. Je maintiens par conséquent que tout officier local du Nouveau-Brunswick nommé en vertu de l'acte de 1891 qui divise les bureaux de la façon indiquée par le ministre des Chemins de fer et Canaux les divise contrairement à la loi. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'en dire davantage. Je n'éprouvais pas, je l'avoue, grand plaisir à voir un ministre de ma province commettre une pareille erreur ; ce n'est pas un plaisir pour moi de le voir se tromper aussi grossièrement et se montrer aussi ignorant de la loi de la province d'où il vient. C'est un triste spectacle pour moi, et j'espère qu'à l'avenir, ma conduite sera guidée par les sages leçons et conseils que je recevrai de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, et quoique cela soit encore une épreuve plus cruelle, je me soumettrai à l'avenir comme je l'ai fait dans le passé à voir le grand et puissant ministre de ma province tomber dans une de ces erreurs qu'il ne doit être que trop désireux de voir oublier par la Chambre.

M. FOSTER : Je désire savoir d'une manière sûre, de l'honorable Solliciteur général si, en vertu de cet amendement les deux bureaux de votation seront rapprochés. L'amendement dit bien que les bureaux ou stations additionnelles doivent être rapprochés les uns des autres, mais il ne dit pas qu'ils doivent être près du bureau primitif. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux pourrait peut-être répondre puisque c'est lui qui a rédigé la disposition.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils doivent être ensemble. L'honorable député (M. Foster) se crée ce doute en s'imaginant qu'il y a un bureau de vote primitif. Il n'y en a pas.

M. FOSTER : Cela arrange tout.

M. McINERNEY : Il est nécessaire, je crois, que l'officier-rapporteur soit tenu de déclarer dans sa proclamation où sont les bureaux en particulier où ces électeurs doivent voter. Un amendement comme celui que l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) a proposé pour une clause antérieure pourrait être introduit ici, ou bien cet amendement pourrait répondre aux deux cas.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je verrai si nous ne pouvons pas adopter quelque plan pour mettre à exécution la recommandation de mon honorable ami (M. McInerney).

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre peut-il me dire quelle application a cet amendement en particulier relativement à l'acte du Canada de 1891 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'acte du Canada de 1891 ne s'appliquerait pas dans ces conditions. En vertu de l'acte local, il peut y avoir jusqu'à 400 noms sur la liste dans un bureau.

M. BORDEN (Halifax) : En vertu du chapitre 18 de l'acte du Canada de 1891, que l'on a observé à Halifax, il y a une disposition pour la division des districts de votation où le nombre des votants dépasse 300.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ceci est limité aux cités et villes.

M. BORDEN (Halifax) : Oui, mais si vous allez vous en occupez maintenant, pourquoi ne pas le rayer totalement de l'acte de 1891, ou régler la question par un amendement à l'acte fédéral des élections ? Pourquoi avoir deux articles qui dans une certaine mesure ont le même objet ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dois-je comprendre que l'honorable député dit que l'on a suivi à Halifax l'acte de 1891, et que les listes ont été divisées alphabétiquement ?

M. BORDEN Halifax) : C'est le souvenir que j'ai conservé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est-à-dire que les listes étaient faites de A à Z.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne me souviens pas de cela. Je ne connais rien du point en discussion entre mon honorable ami (M. Blair) et mon honorable ami (M. McInerney), je sais que ce statut contient des dispositions pour subdiviser les districts de votation dans les cités et les villes constituées quand ces districts contiennent plus de 300 votants.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : De quel acte parle mon honorable ami ?

M. BORDEN (Halifax) : De l'acte électoral de 1891.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mais cet acte est rappelé et sera rappelé quand ce bill deviendra loi.

M. BORDEN) Halifax) : Dans ce cas, tout est bien.

M. INGRAM : J'ai compris que le Solliciteur général disait qu'il comptait qu'en vertu de ce bill, les divisions municipales fixées par les conseils municipaux seraient conservées. Maintenant, ce bill prescrit que lorsque les divisions de vote contiendront plus de 300 noms, elles seront divisées alphabétiquement, et je demanderai à l'honorable député (M. Fitzpatrick) comment il va déterminer le nombre de votes dans ces divisions qui sont déjà subdivisées par les conseils municipaux et qu'il prétend respecter. Je comprends que l'honorable député dispose sa loi de telle façon que l'officier-rapporteur indiquera dans sa proclamation quelles sont les subdivisions de vote et où sont les bureaux.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Les subdivisions de vote sont arrangées de façon à être annoncées dans la proclamation. On me demande d'amender cette clause pour que l'amendement de mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett) s'applique aux subdivisions. Mon intention est de mettre ensemble dans une subdivision tous les bureaux de vote. Ceci n'a pas trait à une division ou subdivision de vote.

M INGRAM : Dans le fonctionnement de l'acte provincial, l'officier-rapporteur et le bureau des régistrateurs dans les cités et dans les villes déclarent aussitôt après le jour fixé comment la ville est divisée par subdivisions de vote. L'officier-rapporteur refuse jusqu'au jour de la nomination de faire connaître l'emplacement des bureaux de vote. Je désire éviter cet état de choses, parce que nous, conservateurs, nous croyons que nos adversaires qui sont au pouvoir et sont informés en sous-main préviendront à l'avance leurs amis de l'emplacement des bureaux de vote.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ils sont tous dans la proclamation. La loi pourvoit à cela.

M. INGRAM : L'honorable ministre n'a pas examiné la loi de l'Ontario car il ne répondrait pas comme cela. Dans les cités et les villes de l'Ontario, le bureau des régistrateurs se réunit, ceux qui veulent faire mettre leur nom sur la liste d'enregistrement font leur demande, et une fois les appels réglés, les régistrateurs sont à même de compléter la liste. Cette liste n'est complète que quelques jours avant l'élection, et comment pouvez-vous indiquer en lançant une proclamation un mois avant où seront les bureaux de votation ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La proclamation a trait aux divisions ou subdivisions de vote, quel que soit le terme en usage dans les provinces. Il n'y a qu'un bureau de vote par division, mais il peut y avoir plusieurs stations de vote toutes réunies ensemble. Voilà l'intention de cet amendement. Par exemple, au Nouveau-Brunswick, il peut y avoir 900 votes dans une subdivision, et tout ce que l'officier-rapporteur a à faire, c'est de prendre la liste électorale de cette subdivision de vote et de la subdiviser alphabétiquement.

M. INGRAM : Quand ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : N'importe quand avant l'élection. Tous les votants viennent voter à la même place. Ils peuvent voter dans des boîtes différentes dans la même maison, dans des maisons adjacentes, mais toutes les stations de vote doivent être contiguës.

M. INGRAM : J'approuve la chose, mais l'honorable député ne saisit pas mon point.

Le SOLLICITEUR GENÉRAL : L'honorable député a raison, je me trompe. Quant à l'Ontario, la loi de cette province n'a rien à voir à cela. La proclamation d'élection est lancée d'après notre loi électorale et doit indiquer où sont les subdivisions de vote.

M. INGRAM : C'est une impossibilité dans l'Ontario, et je vais montrer à l'honorable député pourquoi. Vous ne savez pas avant que l'enregistrement soit achevé, combien il y aura de votants et l'enregistrement n'est achevé qu'un jour ou deux avant l'élection. Quant aux bureaux de votation, je suis heureux de voir que le gouvernement va les mettre ensemble. Nos cités et villes sont divisées par quartiers et le peuple est habitué à voter dans ces quartiers ; néanmoins, on évitera beaucoup de confusion en réunissant plusieurs bureaux de votation dans la même place. Je désirerais que la proclamation indiquât les lignes de délimitation de chaque subdivision ou quartier de votation, le nombre de stations qu'il contient et à quelle station chaque électeur doit voter. Si cela se fait, je n'ai aucune objection à soulever ; cependant, autant que je vois, l'amendement ne pourvoit pas à cela.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'amendement actuel a pour objet de régler une difficulté particulière au Nouveau-Brunswick.

M. MONTAGUE : Le point soulevé par mon ami d'Elgin-est (M. Ingram) est juste. Dans les cités et villes où se fait l'enregistrement, il commence aussitôt après la proclamation et a pour effet d'ajouter aux listes des milliers de noms. Le point soulevé par mon honorable ami d'Elgin-est est celui-ci : comment pouvez-vous déterminer quelles seront les délimitations de vos subdivisions de vote dans une ville, quand vous êtes incapables à plusieurs milliers près de savoir quel est le vote total, et la difficulté est que la revision de ces listes par ces bureaux d'enregistrement prend tout le temps presque jusqu'à la veille du vote, et les gens arrivent ainsi à la veille du vote sans savoir où ils vont voter, à moins d'avoir quelque information particulière de l'inteution du bureau de revoir sa liste de votants. C'est cette information que mon honorable ami redoute de voir donner aux amis de ceux qui ont nommé le bureau et pas aux autres. Cela n'a pas trait à l'amendement de l'honorable Solliciteur général, qui règle la division alphabétique des subdivisions de votation, mais cela regarde une question très importante pour l'Ontario, pour les villes où l'enregistrement est à l'ordre du jour, et ne s'achève pas assez vite pour inclure dans la proclamation les informations relatives au nombre d'électeurs, et par suite aux divisions de vote.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Après tout ce qui s'est dit et fait, l'acte des élections règle ce point d'une façon satisfaisante suivant le désir de mes honorables amis. La proclamation doit être lancée par le shérif huit jours après la réception du bref, et cette proclamation fixe quatre choses différentes : d'abord la date et le lieu choisis pour la nomination des candidats ; secondement, le jour où le bureau doit être ouvert pour recevoir les votes des électeurs ; troisièmement, les différentes stations de vote qu'il a fixées dans les délimitations des territoires auxquelles elles s'appliquent respectivement.

M. MONTAGUE : Cela n'est pas conséquent avec l'amendement que nous faisons quant au vote total.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas du tout. Il fixe les stations de vote dans une certaine division territoriale indiquée dans la proclamation. Au Nouveau-Brunswick, cela fonctionne bien. Dans Ontario, suivant la méthode décrétée par mon honorable ami, quand approche le jour de l'élection, il trouve que dans la limite territoriale qu'il a fixée, au lieu de 250 il y a 500 électeurs. Alors, il dit, dans cette station de vote que j'ai fixée, il y aura quatre boîtes de scrutin dans quatre chambres.

M. MONTAGUE : Et il lui faut réimprimer la proclamation pour informer les électeurs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas du tout. Les électeurs sont prévenus par la proclamation de se rendre aux endroits indiqués comme stations de votation. Là, s'il y en a plus de 250, l'officier-rapporteur peut mettre trois boîtes de scrutin et les électeurs votent dans des boîtes séparées.

M. HAGGART : Y a-t il une disposition pour cela ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est prévu par la clause que nous discutons.

M. MONTAGUE : Le Solliciteur général dit que non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne lui ai pas entendu dire cela.

M. HAGGART : Il n'y a pas de disposition dans la loi pour avoir quatre boîtes dans un bureau.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Voici exactement ce qui en est : La loi dit que là où il y a plus qu'un certain nombre d'électeurs, l'officier-rapporteur devra fournir une ou plus de stations de vote ou de boîtes de scrutin pour voter.

M, POWELL : L'honorable ministre se trompe à cet égard. Il n'a pas bien suivi le point que j'ai soulevé en réponse au ministre des Chemins de fer et Canaux, il y a quelques semaines, à la suite de quoi le ministre des Chemins de fer et Canaux a préparé l'amendement qu'il vient de lire. Il n'est pas prescrit qu'il y aura deux boîtes de scrutin ou plus dans une station de vote, mais il est pourvu à la création de deux stations de vote ou plus.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : A ou près la place fixée dans la proclamation—les stations de vote peuvent être dans différentes chambres de la même maison.

M. POWELL : L'honorable député ne peut pas s'en tirer si facilement que cela.

L'acte dit :

Quand une division de vote contient d'après la liste des électeurs plus de 300 votants qualifiés, l'officier-rapporteur devra pourvoir à des stations de vote séparées et additionnelles.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Chaque chambre avec une boîte de scrutin constituera une station de vote.

M. POWELL : Non. D'après l'acte des élections, chaque station de vote doit être définie dans la proclamation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Appelez-les bureaux de votation.

M. POWELL : Quand un statut emploie un mot il est inséparable de cette signification, et vous ne pouvez pas vous en éloigner. Les arrondissements de votation doivent être mentionnés dans la proclamation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : S'il y avait bureaux de votation, serait-ce plus conforme à votre idée ?

M. MONTAGUE : Pourquoi n'avez-vous pas recommandé cet amendement ?

M. POWELL : Qu'il y ait peu ou beaucoup d'importance dans la question soulevée, il n'y en a certainement aucune dans l'explication de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je comprends la difficulté signalée par mon honorable ami d'Ontario. Il dit que dans les cités et villes les listes électorales ne sont tout à fait complétées qu'un ou deux jours avant l'élection.

M. INGRAM : Si l'honorable Solliciteur général veut me le permettre, je ferai observer que sept jours après la dissolution de la législature provinciale de l'Ontario, les régistrateurs sont réunis ensemble pour procéder à l'inscription des votants. Quatre jours sont alloués dans la ville de Saint-Thomas, quatre jours et deux jours dans d'autres endroits où ceux qui en ont le désir peuvent se faire inscrire. Quelques autres jours sont ensuite accordés, pour présenter les appels à la cour d'appel, et le 17 février, à Saint-Thomas, au moins, la cour se réunit pour entendre ces appels. Après la décision donnée sur ces appels, l'élection eut lieu le 1er mars.

L'honorable Solliciteur général ne doit pas oublier qu'il faut beaucoup de temps pour copier les noms, et la difficulté que les fonctionnaires éprouvent que le temps entre l'appel et l'élection est trop court pour inscrire les noms sur la liste et mentionner les arrondissements de votation où les électeurs doivent voter. C'est de cette difficulté que nous nous plaignons sous l'empire de l'acte d'enregistrement. Il n'y a pas un homme à Toronto qui connaît les arrondissements de votation dans la ville assez bien pour envoyer ceux qui sont inscrits voter aux bureaux de votation qui leur sont assignés. Il n'y a pas un homme qui connaît cela même dans une petite ville de 10,000 habitants. C'est pour cette raison que j'objecte à ce que l'acte d'enregistrement d'Ontario soit adopté pour faire partie du cens électoral fédéral. L'acte est informe, et nous ne l'avons pas exécuté depuis assez longtemps pour pouvoir le perfectionner de manière à permettre au gouvernement d'en faire une partie de notre cens électoral.

J'attire l'attention du Solliciteur général sur ce point, parce que je sais qu'il désire autant que qui que ce soit dans cette Chambre avoir une bonne loi de cens électoral qui donnera satisfaction à tous les intéressés et tout ce que j'en dis est simplement dans le but de rendre l'acte aussi simple et aussi applicable que possible pour tout le monde. A moins de mettre notre officier-rapporteur, quand la proclamation est émise, en mesure de dire exactement où seront les bureaux de votation, vous causerez de la confusion parmi les électeurs de l'Ontario, au moins, et pour cette raison, je veux que la question soit réglée maintenant.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Si je comprends bien mon honorable ami, les bureaux de votation dans la ville ne sont pas désignés assez tôt avant l'élection pour permettre aux électeurs de savoir où ils doivent voter.

M. INGRAM : Sous l'empire de l'acte d'enregistrement, les officiers-rapporteurs désignent les arrondissements de votation ; c'est très bien ; mais

ils ne spécifient point où seront les salles de vote ou bureaux de votation,

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Mon honorable ami (M. Ingram) veut-il rédiger l'amendement comme il désire l'avoir, afin que je puisse l'examiner ?

M. INGRAM : Je le ferai avec plaisir, mais je peux maintenant donner une explication qui fera comprendre ma pensée. Il me fait peine de ne pas avoir ici les rapports de la dernière élection provinciale, car mon explication serait plus complète, étant à même de les comparer avec ceux de l'élection de 1894, pour faire voir quelle avait été l'augmentation du nombre des électeurs de la province. Mais prenons pour base le nombre des bureaux de votation dans la dernière élection, par exemple, dans la ville d'Ottawa. En 1894, il y avait 53 bureaux de votation dans cette ville, et 6,841 suffrages furent donnés. Sur ce nombre de bureaux de votation, il n'y en eut qu'un où 200 suffrages furent inscrits, la moyenne étant de 129 suffrages. Or, si la ville d'Ottawa avait été divisée comme ceci, prenant les suffrages inscrits en 1894, les divisant par 300, vous auriez eu 23 bureaux de votation dans Ottawa. Alors, vous seriez en mesure de dire combien il doit y avoir de bureaux de votation à Ottawa, et vous pourriez émettre votre proclamation, en disant exactement où seront ces bureaux de votation. C'est ce que je recommande à l'attention de l'honorable Soliciteur géuéral.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill (n° 16) à l'effet d'abroger l'acte du cens électoral, et pour amender la loi des élections fédérales.

(En comité).

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): L'article relatif aux districts populeux du Nouveau-Brunswick.

M. McDOUGALL : Ainsi que je comprends cet amendement relatif aux districts populeux, il s'applique seulement à la province du Nouveau-Brunswick. J'ai expliqué à la Chambre, il y à quelques jours, qu'il y a un grand nombre des bureaux de votation dans les diffrents comtés de la Nouvelle-Ecosse, où il y a plus de 300 suffrages.

M. MONTAGUE : Il s'appliquera à ces comtés.

M. McDOUGALL : J'ai compris que l'honorable Solliciteur général disait qu'il ne s'appliquait qu'au Nouveau-Brunswick.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est dans le Nouveau-Brunswick que le cas se présente, mais bien entendu, cet article s'appliquera partout.

M. McDOUGALL : Dois-je comprendre que les paragraphes 2, 3 et 4 sont adoptés ?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : De l'ancien article, oui.

M. INGRAM.

M. MONTAGUE : Je suppose que nous aurons le privilège de discuter cet article lors de la troisième lecture, il sera imprimé pour ce temps là ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, j'ajouterai qu'il y a une couple d'amendements qu'il faudra nécessairement faire pour perfectionner le bill. L'honorable député d'Elgin (M. Ingram) présentera lui-même son amendement.

M. INGRAM : Oui, avec l'espoir que la Chambre l'adoptera.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je crois avoir parfaitement exprimé ma pensée à mon honorable ami (M. Ingram) avant la suspension de la séance.

Article 6 de l'ancien bill.

M. DAVIN : J'ai un amendement à présenter à cet article, que "dans un délai de quatre jours" soit substitué à "immédiatement". "Immédiatement" laisse l'officier libre de remplir ses devoirs dans le temps qu'il désirera. J'attire l'attention du Solliciteur général sur la dernière partie de cet article, laquelle me paraît *ultra vires* :

Tout tel officier qui refusera ou négligera de fournir, dans un temps raisonnable, quelqu'une de ces listes ou copies de listes d'électeurs, ou des extraits de ces listes, ou quelque copie d'un règlement, ordre, proclamation ou autre document ou procès-verbal, demandés par l'officier-rapporteur, sera passible d'une amende de deux cents piastres à deux mille piastres.

Il me semble que cette Chambre n'a pas le pouvoir d'imposer une amende à l'officier d'une province pour ne pas avoir exécuté ce qui est prescrit dans cet article. Prenons un cas extrême. Supposons que le chef du département auquel appartient l'officier lui dise : vous direz poliment à ces gens de s'en aller ; quel droit ont-ils de venir ici et de demander nos listes ?

Que pouvons-nous faire ? Personne n'objectera à la première partie de l'article. Je suppose que le parlement peut fort bien adopter une disposition stipulant qu'une personne s'adressera à une autre et lui demandera de lui fournir certains documents qu'elle pourra avoir en sa possession. Mais je ne comprends pas comment nous pouvons appliquer un article comme celui-là aux officiers d'une province. Il me paraît évident que la dernière phrase est certainement *ultra vires*. Ces officiers sont les serviteurs d'une province, et nous n'avons pas le pouvoir de leur dire que s'ils ne livrent pas à un de nos officiers certains documents qui appartiennent à cette province, ils seront passibles d'une amende.

Toutefois, je n'ai pris la parole que pour proposer que "immédiatement" soit remplacé par " dans un délai de quatre jours, ce qui obligera au moins l'officier d'agir dans ce délai.

Le SOLLICITEUR GENÉRAL : Je crois qu'il est préférable de conserver le mot "immédiatement". De plus, j'attire l'attention de mon honorable ami sur le fait que cet article n'est qu'une reproduction de l'article 13 de notre loi électorale actuellement en vigueur - vous le trouverez dans les statuts revisés, et il stipule :

L'officier-rapporteur de chaque district électoral devra immédiatement après avoir reçu le bref d'élection.

Le mot immédiatement est plus élastique, et en y réfléchissant, mon honorable ami dira peut-être que c'est plus prudent d'employer ce mot.

M. MONK : Nous nous occupons de l'officier-rapporteur sous l'empire de l'ancienne loi, tandis que nous sommes à discuter des lois fédérales. Les listes sont déjà imprimées, et nous parlons d'un officier provincial qui doit dresser des exemplaires de ces listes.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La personne à laquelle s'applique le mot "immédiatement" est notre officier.

M. MONK : Il a affaire à un officier provincial. Il me semble qu'il vaudrait mieux restreindre le délai parce qu'un officier provincial aura plus d'ouvrage à faire qu'un officier fédéral en aurait sous l'empire de l'ancienne loi.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Mon honorable ami comprendra que l'emploi du mot "immédiatement" impose un nouveau devoir au reviseur. Il devra agir immédiatement, le jour même où il recevra la proclamation.

M. MONK : Il pourra prendre cinq ou six jours.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il pourra, mais nous supposons que dans l'exécution de son devoir, il agira immédiatement. Je crois qu'il est plus sage, dans toutes les circonstances, d'employer le mot "immédiatement", lequel pourra signifier instantanément.

L'autre question que mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin) a soulevée, a nécessairement attiré l'attention de ceux qui ont préparé ce projet de loi, c'est-à-dire, quand nous proposons ici d'imposer certains devoirs à des officiers locaux, si nous avons le droit de le faire en vertu de la constitution. C'est une question sérieuse, et j'attirerai l'attention de mon honorable ami sur un extrait de *Clements on the Constitution*, page 437 :

Naturellement, il est loisible au parlement du Canada d'utiliser les rouages administratifs d'une province ou de conférer à des corporations ou conseils créés par les provinces des pouvoirs relatifs à l'exécution des lois fédérales, mais tant qu'aux devoirs imposés par législation fédérale, les membres des corps ou conseils municipaux ne sont pas des officiers provinciaux.

Maintenant j'aimerais attirer l'attention de mon honorable ami sur la loi électorale actuellement en vigueur. Nous avons déjà, dans des circonstances à peu près semblables, utilisé les rouages administratifs des provinces sous l'empire de l'acte du cens électoral. Je citerai l'article 15, chapitre 40, 48 Victoria, acte du cens électoral.

Cet article stipule :

Le reviseur devra, après avoir prêté le serment d'office se procurer aussitôt que possible, une ou des copies attestées, selon le cas, du dernier rôle ou des derniers rôles de cotisation revisés, ou définitifs, ainsi qu'une ou des copies attestées de la dernière ou des dernières listes d'électeurs revisées aux termes des statuts de la province relatifs aux cotisations et aux listes des électeurs, respectivement, pour les élections à la législature provinciale, et il devra procéder aussi promptement que possible à l'aide de ces rôles et de tels autres renseignements qu'il pourra se procurer, à constater et dresser une liste séparée.

Ensuite, l'article 16 décrète :

Le reviseur devra alors faire immédiatement imprimer un nombre suffisant d'exemplaires de ces listes, et afficher un exemplaire de chaque liste dans chaque division municipale, et cet exemplaire pourra être examiné par toute personne dans le bureau où il est déposé.

L'article 17 décrète :

Tout shérif, préfet, greffier de la paix et trésorier, commissaire de cour de paroisse ou autre officier à qui il doit être envoyé deux exemplaires de chacune de ces listes en vertu du présent acte, devra, immédiatement après les avoir reçus, en afficher un dans un endroit bien en vue de son bureau, où cette liste restera jusqu'au jour fixé, comme il est prescrit ci-après pour sa revision préliminaire; et elle sera accessible à l'examen de toute personne.

Ensuite l'article 62 décrète :

Tout officier ou individu qui en vertu de la loi est gardien d'un rôle de cotisation, ou d'une liste d'électeurs, ou de toute autre liste ou document, que le reviseur est, aux termes des dispositions précédentes du présent acte, tenu de se procurer et d'employer pour préparer toute liste d'électeurs, ou de tout double ou copie attestée de ces pièces, les fournira au reviseur ou lui en fournira une copie attestée ou des copies attestées, suivant qu'il en fera la demande; et tout officier ou individu susdit qui refusera ou omettra de les fournir au reviseur dans un temps raisonnable, sur paiement ou offre des frais de sa préparation conformément à la loi en vigueur dans la province, sera, pour chaque refus ou omission de les fournir, réputé coupable de délit et punissable en conséquence.

Vous voyez que cet article va aussi loin, et même plus loin que nous n'allons, il s'applique aux officiers municipaux. Il décrète que s'ils refusent de fournir des documents requis par notre loi de cens électoral ils seront coupables de délit. Ici nous imposons une amende. J'avoue qu'il paraît étrange à première vue que nous ayons le droit d'imposer des devoirs, et des amendes pour leur non-accomplissement à des officiers locaux. Mais il paraît que c'est le système qui a été suivi jusqu'à présent, bien que je n'aie pas pu trouver une autorité pour appuyer ce qui paraît, à première vue, une objection sérieuse.

M. CLANCY : Cet article pourvoit-il à la rémunération des officiers municipaux ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est une autre omission, mais je me propose d'ajouter les mots suivants à l'article 26, qui donneront l'autorisation de rembourser à l'officier-rapporteur ce qu'il aura payé sous l'empire de la loi provinciale pour se procurer ces listes.

M. CLANCY : Cela signifie-t-il que les honoraires fixés par les statuts provinciaux pour ouvrage de cette nature seront payés dans le présent cas ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il sera fait à la seconde annexe de l'acte des élections fédérales un amendement conçu dans les termes suivants : Que les déboursés nécessaires seront payés à l'officier-rapporteur pour copier les documents et faire d'autre ouvrage de la même nature que celui qui est exécuté sous l'empire de la loi provinciale, et s'il n'y a aucune disposition à cette fin, 10 cents par 100 mots seront accordés pour copier, et un honoraire de 50 cents au gardien.

M. MONTAGUE : L'honorable Solliciteur général a-t-il pourvu à la délivrance des exemplaires aux candidats ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non.

M. MONTAGUE : Il serait beaucoup plus facile pour les officiers du gouvernement de faire des exemplaires et de les délivrer aux candidats, qu'il le serait pour ceux-ci de s'adresser à ces officiers.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'imprimeur de la reine a fait une recommandation tout dernière

rement, et je crois que nous pourrons l'utiliser à l'égard de ces listes. Elle mérite d'être prise en sérieuse considération, et j'ai l'intention de l'étudier avec soin, de manière à me mettre en mesure de suggérer, lors de la troisième lecture, certains moyens qui nous permettront de faire expédier ces listes à l'imprimeur de la reine après qu'elles auront été revisées.

Il garderait en formes les caractères servant à ces listes. De cette manière, il serait possible—je suppose un cas hypothétique—de faire imprimer les listes et de les envoyer aux députés et aux candidats, et après chaque nouvelle revision, les listes seraient expédiées à l'imprimeur de la reine. Les additions et les changements seraient faits aux listes conservées en formes, et elles seraient ainsi gardées jusqu'à date. Le gouvernement va étudier cette recommandation, et je désire qu'il soit bien compris que ces amendements et ces idées viennent du gouvernement, et non pas de moi personnellement.

M. McALISTER: Dans ce cas, je suppose qu'en s'adressant à l'imprimeur de la reine, les candidats pourront avoir un exemplaire des listes ?

Le SOLLICITEUR GÉNERAL : C'est l'intention. Si nous adoptons cette recommandation, nous préparerons un projet quelque temps avant la troisième lecture, et nous le soumettrons à l'examen des honorables députés de la gauche, afin de les mettre en mesure de recommander des changegements qui pourront être nécessaires.

M. MONTAGUE: A moins d'adopter ce projet, il faudra nécessairement trouver le moyen de fournir aux candidats des exemplaires de la liste. Si nous adoptons le projet de l'imprimeur, tant mieux pour nous.

M. McDOUGALL: Je désire attirer l'attention du Solliciteur général sur l'article 130 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je voudrais demander si, sous l'empire de cet article, le parlement avait, en 1885, quand il a adopté l'acte du cens électoral dont l'honorable Solliciteur général a cité des articles il y a un instant, le pouvoir d'exiger des renseignements des officiers provinciaux, dans le but de préparer les listes fédérales, et si, avec l'adoption de cet acte, le pouvoir d'imposer des devoirs additionnels aux autorités provinciales a cessé d'exister, car cet article prescrit:

Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, tous les officiers des diverses provinces ayant à remplir des devoirs relatifs à des matières autres que celles tombant dans les catégories de sujets assignés exclusivement par le présent acte aux législatures des provinces, seront officiers du Canada et continueront à remplir les devoirs de leurs charges respectives sous les mêmes obligations et pénalités que si l'union n'avait pas eu lieu.

Je prétends que cet article donnait au parlement du Canada, en 1885, le pouvoir d'exiger des officiers provinciaux l'accomplissement de cet ouvrage, c'est-à-dire, de délivrer des exemplaires des listes et de fournir des renseignements aux officiers nommés par l'autorité du parlement; et cela ayant été fait, et le pouvoir et l'obligation de préparer les listes pour les élections fedérales ayant été enlevés des mains des législatures provinciales, alors, le pouvoir du gouvernement fédéral ou du parlement d'exiger ces obligations des officiers provinciaux ne nous appartient plus maintenant.

M. FITZPATRICK.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: J'apprécie ce que vient de dire mon honorable ami (M. McDougall). Sa prétention est que ce pouvoir donné au parlement du Canada, cesse d'exister quand il a été exercé une fois. Je ne partage pas cette opinion. Je crois que le pouvoir conféré au parlement du Canada peut être exercé en tout temps. Dans une cause jugée par le Conseil privé, dans laquelle il s'agissait de savoir jusqu'à quel point le parlement du Canada peut imposer des devoirs aux tribunaux provinciaux, il a été déclaré que nous avions le droit de leur imposer le devoir de juger les contestations d'élections fédérales. C'est la loi.

M. INGRAM: L'honorable Solliciteur général parle de la partie 1 de la liste de la province d'Ontario qui sera imprimée à l'imprimerie de l'Etat, mais que fera-t-il au sujet des autres parties jusqu'à quelques jours avant l'élection?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est certainement une difficulté. Toutefois, cette liste est dressée pour les élections provinciales et, règle générale, les élections fédérales n'ont pas lieu exactement dans le même temps. Cette liste serait bonne pour un an, et si, à l'expiration de cette année, une élection fédérale avait lieu, naturellement, il faudrait faire de nouvelles listes pour nous-mêmes.

M. INGRAM: Le Solliciteur général se souviendra que la liste d'inscription est fournie par le greffier de la paix moyennant certains honoraires. Nous avons eu une élection provinciale, le 28 décembre 1886, et une élection fédérale le 22 février 1887, et vous verrez qu'il est d'usage que quand une élection locale a lieu, toutes les listes qu'on peut trouver sont employées pour cette élection. Quand les élections générales ont eu lieu et qu'il se présente une élection partielle, il est très difficile d'obtenir un exemplaire de ces listes. Le greffier de la paix n'ayant qu'une copie écrite de tous les noms inscrits, les candidats doivent payer tant par nom pour avoir la liste. Si vous proposez d'imprimer la partie 1 et 3 à l'imprimerie de l'Etat, pourquoi ne pas obtenir des greffiers de la paix les listes des votants inscrits et les faire imprimer aussi de la même manière, et si une élection fédérale a lieu, nous pourrons nous en procurer ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est vrai.

M. GILLIES: A-t-il été décidé positivement que les listes devront être imprimées à l'avenir ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Non. J'ai dit que l'imprimeur de la Reine a informé le gouvernement qu'il connait un moyen par lequel nous pourrions à peu de frais mettre ces listes à la disposition des députés. Ce projet est à l'étude.

M. GILLIES: Hier soir, j'ai parlé de la grande facilité qu'il y avait de commettre des fraudes sous l'empire de la loi du cens électoral de la province de la Nouvelle-Ecosse. Quand les élections locales ont lieu, les shérifs qui sont les officiers-rapporteurs fournissent les copies des listes aux sous-officiers-rapporteurs; et mon honorable ami voit les occasions qu'il y a de commettre des fraudes en copiant les noms. Depuis que j'ai parlé, hier soir, j'ai reçu des informations très détaillées au sujet de ces fraudes. Je ne fatiguerai point la Chambre en lisant ce document ici, mais j'irai demain au bureau

du Solliciteur général et lui communiquerai cette information. Il est l'un des jurisconsultes de la Couronne, et il jugera par lui-même s'il n'est pas temps que le parlement prenne le moyen d'empêcher les fraudes. L'information que j'ai est écrite par un homme très respectable, un ex-shérif de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le shérif qui n'inscrit pas fidèlement tous les noms sur la liste encourt une amende de $50.

M. GILLIES : Je le sais, mais cette loi est virtuellement sans effet.

Le MINISTRE DES FINANCES : N'importe qui peut la faire appliquer.

M. GILLIES : Qu'est-ce qu'une amende de $50 dans un cas de cette nature ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est $50 pour chaque nom omis.

M. GILLIES : Je le sais, mais n'est-il pas préférable de fermer la porte à la fraude ? Considérez les difficultés qu'il y a pour mettre la machine judiciaire en mouvement. Mon honorable ami (M. Fielding) est assez grand et assez vieux pour savoir que ce qui est l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne, et comme il n'y a pas, dans la Nouvelle-Ecosse, de fonctionnaire chargé de faire exécuter ces prescriptions statutaires, la loi est réellement lettre morte. Une once de précaution vaut mieux qu'une livre de remèdes, et il est prudent pour nous de légiférer de façon à empêcher qu'une pareille fraude soit possible.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous ne pouvez faire aucune loi, sans charger quelqu'un de l'exécuter, et toute personne que vous nommerez à la place du shérif sera probablement aussi sujette à caution.

M. McDOUGALL : Ce bill ne prescrit aucun moyen par lequel une personne autre que l'officier-rapporteur nommé par le gouvernement peut obtenir du shérif la liste des électeurs. Supposons que *moi, en ma qualité de candidat, j'aille trouver le* shérif pour lui demander une copie de la liste.....

Le MINISTRE DES FINANCES : Est-ce que tous les candidats ne reçoivent pas une liste ?

M. McDOUGALL : Tous les candidats à une élection provinciale reçoivent une liste ; mais je ne vois dans ce bill aucune disposition qui oblige le shérif à nous donner une copie de la liste pour les fins d'une élection fédérale. Si j'ai bien compris, le ministre des Finances a dit que le shérif était sujet à une amende de $50 pour chaque nom omis de la liste.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si je me rappelle bien, le shérif en sa qualité de juge d'appel est sujet à une amende de $200 dans chaque cas où il est en défaut. Mais il y a une autre responsabilité. Du moment que le shérif entreprend de faire une copie de la liste pour remettre au président du scrutin, il encourt une amende de $50 pour chaque nom omis.

M. McDOUGALL : Je ne puis voir que l'amende soit de $50 pour chaque nom omis.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cela n'a rien à faire, je crois, avec le point que nous discutons à l'heure qu'il est.

M. McDOUGALL : Quoi qu'il en soit, ce dont je me plains, c'est que nous sommes complètement à la merci du shérif. On peut ordonner une élection à l'improviste, et nous ne pouvons avoir, avant le jour du scrutin, une liste afin d'organiser la campagne électorale ; et il n'y a pas non plus dans le présent bill de disposition qui oblige un fonctionnaire nommé par ce parlement de nous donner une copie de la liste. Nous pouvons peut-être nous procurer une liste par un moyen indirect, mais ce ne sera pas une liste authentique. Plus j'étudie ce sujet, plus je me convainc que nous devons combattre une mesure qui ne nous accorde pas plus de garanties que n'en contient ce projet de loi.

A une séance précédente de la Chambre, on a parlé de la manière dont on nommait les shérifs dans la Nouvelle Ecosse. Je vais vous donner un exemple, qui démontre en quelle confiance on doit tenir les shérifs, et je suis certain que les honorables membres de la droite ne récuseront pas l'autorité que je vais leur citer. Les paroles que je vais vous rapporter, ont été prononcées lorsque la législature de la Nouvelle-Ecosse a changé la loi concernant la nomination des shérifs. Hier soir, j'ai cité l'ancienne loi qui donnait virtuellement le pouvoir de nommer les shérifs dans cette province. La nouvelle loi remet complètement entre les mains du gouvernement la nomination des shérifs. Tout le monde doit avouer que les juges de la cour Suprême étaient plus aptes à choisir le shérif qu'il faut à un comté que le gouvernement, qui se laissera nécessairement guider par quelque meneur politique. Voici comment un membre de la législature provinciale s'est exprimé sur cette question :

Lorsque j'ai lu la mention de ce bill dans le discours du Trône, j'ai cru que l'on voulait simplement amender la loi au sujet des devoirs des shérifs. J'ai donc résolu de ne pas faire mon discours de début dans cette Chambre sur une matière aussi peu importante. Mais lorsque je vois présenter ici une mesure qui y abolit une coutume que la loi et l'usage ont maintenue depuis plusieurs générations, je trahirais les intérêts du comté que j'ai l'honneur de représenter, et je ne suivrais pas l'inspiration de mes propres sentiments, si je ne faisais pas quelques observations sur le présent projet de loi. Une des grandes objections que je vois à l'adoption de cette mesure, c'est l'instabilité que ce bill imprimerait nécessairement à la charge de shérif dans cette province. Il est très bien de dire que les shérifs exerceront leurs fonctions toute leur vie ou durant bonne conduite. Mais lorsque la nomination à une charge appartient aux partis politiques, la grande question est de savoir ce qu'on entend par " bonne conduite." A en juger par ce que nous avons entendu hier, il est évident que la définition que les partis donnent à ces deux mots est tout à fait opposée, ce que l'un appelle bonne conduite, l'autre l'appelle une mauvaise conduite. Le présent projet de loi tend à faire disparaître cette raison froide et sans préjugé qui devrait l'interposer entre les parties contestantes et déterminer ce qui est bonne conduite et ce qui est mauvaise conduite. Je dois dire que la loi avait prévu cela, en remettant aux juges de la cour Suprême le soin de déterminer ce qui est et ce qui n'est pas bonne conduite de la part de nos shérifs.

On peut prétendre que les juges de la cour Suprême sont nommés par le gouvernement du Canada durant bonne conduite, mais dans ce cas, il ne faut pas oublier que leur maintien en office ne dépend pas des caprices d'un parti politique. Il y a alors appel non seulement devant la Chambre des Communes, mais encore devant le Sénat. Ils ne peuvent être destitués qu'après une mise en accusation devant la Chambre des Communes, et c'est là une sauvegarde pour les juges dont la conduite est attaquée par l'un ou l'autre des partis pour des fins politiques.

Je me contenterai de citer un cas dont la Chambre des Communes a été saisie il n'y a pas longtemps,—le cas du vice-chancelier Blake, le frère du chef de l'opposition dans le parlement fédéral. On aurait pu supposer que le premier ministre ne portait pas la plus grande amitié à ce monsieur, cependant, lorsqu'il s'aperçut que l'attaque dirigée contre le vice-chancelier Blake était inspirée par les motifs politiques, le chef du gouvernement déclara qu'on ne pouvait rien faire sans un appel devant la Chambre des Communes et même devant le Sénat du Canada. Le résultat fut que le savant juge conserva sa charge, jusqu'à ce que le gouvernement du pays crût bon de l'élever à un rang plus distingué pour le récompenser d'avoir rempli ses devoirs avec dignité et noblesse. Cependant, sans la sauvegarde dont je viens de parler, le vice-chancelier Blake aurait été privé de sa charge.

Le présent bill placera les shérifs dans une telle position, qu'un parti appellera excellente conduite la part prise par un shérif qui a dans une campagne électorale sollicité des votes en faveur du candidat de son choix, tandis que l'autre parti dira que c'est là une très mauvaise conduite. Ainsi, le bill dont la Chambre est saisie imprimera un caractère très instable à la charge de shérif. L'honorable député d'Annapolis (M. Longley) a dit que cette mesure accordait à l'exécutif un des attributs du gouvernement responsable, à savoir, la nomination aux emplois publics. En entendant ces paroles, j'ai jeté les yeux sur le portrait que nous voyons derrière l'honorable député d'Annapolis, et j'ai cru que cet homme d'Etat reprendrait vie et élèverait cette voix de tonnerre qui a si souvent fait retentir les échos de cette enceinte pour nous dire qu'il n'en était pas ainsi. Le gouvernement responsable, M. l'Orateur, a donné à tous les citoyens de la Nouvelle-Ecosse le libre droit de se gouverner eux-mêmes. Au lieu de nous accorder une plus grande somme de liberté, ce projet de loi réduira absolument à l'état d'esclaves politique dix-nuit sujets de Sa Majesté dans la Nouvelle-Ecosse.

Au sujet des remarques que j'ai entendu faire autour de moi sur les sauvegardes dont ce bill entoure le maintien en office des shérifs, je dirai que nous avons dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, un shérif des plus honnêtes et des plus diligents dans toute la province, et, bien que je ne sois ni prophète ni fils de prophète, j'ose prédire qu'avant un an, cet homme sera remplacé par un des chefs de file du parti au pouvoir. Tels seront les résultats du bill dont la Chambre est saisie. J'ai à peine besoin d'ajouter que, pour ces raisons, j'ai l'intention de voter contre ce projet de loi.

Quelques VOIX : Qui a prononcé ces paroles ?

M. McDOUGALL : Quelques honorables députés demandent qui a prononcé ces paroles. C'est le député actuel d'Inverness (M. McLennan.)

Quelques VOIX : Oh ! cela n'est pas possible.

M. McDOUGALL : C'est là le discours que l'honorable député d'Inverness a prononcé lorsqu'il fut question, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, de remettre la nomination des shérifs entre les mains de l'exécutif.

M. MILLS : L'honorable député (M. McLennan) était-il tory dans le temps ?

M. McDOUGALL : Oui, et je suis certain que comme tory et comme membre de la législature provinciale, il a parlé en homme sensé, car les tentations étaient beaucoup moins grandes pour lui dans ce temps-là que depuis son entrée dans le parlement fédéral.

M. McLENNAN : Je suis heureux d'avoir donné à l'honorable député du Cap-Breton la chance de faire un discours. Je désire déclarer que lorsque cette mesure a été soumise à la législature de la Nouvelle-Ecosse, c'est là l'idée qui m'a frappé ainsi que plusieurs de mes collègues, mais quand j'ai constaté plus tard que l'exécutif maintenait les shérifs en fonctions, et ne les destituait pas pour les remplacer par d'autres, ainsi que je l'avais supposé, j'ai changé d'opinion au sujet de la politique du gouvernement. Mes prédictions que j'avais faites ne se sont pas réalisées. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'a pas déplacé ces hommes, et le shérif d'Inverness, entre autres, est encore en fonctions, comme le sait l'honorable député du Cap-Breton. Je répète que j'ai été très heureux de fournir à l'honorable député (M. McDougall) l'occasion de réciter un discours passable.

M. DAVIN : Je dois attirer de nouveau l'attention du comité sur la question d'inconstitutionnalité que j'ai soulevée. Je suppose que le Solliciteur général prétend que ce bill fait des fonctionnaires provinciaux les mandataires du parlement fédéral. Il ne m'a pas convaincu qu'il était préférable de laisser cet article tel qu'il est. Je suis bien convaincu qu'il aurait été mieux d'amender l'article 13 du chapitre 8, de la façon suivante : "L'officier-rapporteur devra, dans les quatre jours;" cela préviendrait des lois inutiles. Supposons que nous ayons un officier-rapporteur corrompu, il pourrait penser gagner un avantage de parti en retardant sept ou huit jours de remplir les devoirs que cet article leur prescrit de remplir sur-le-champ. L'amendement que je veux faire adopter a été étudié par plusieurs membres de l'opposition, et nous sommes venus à la conlusion qu'il serait mieux de limiter à quatre jours que d'employer le terme élastique immédiatement.

M. BENNETT : Je suis certain que les membres de la gauche seront très heureux de l'assurance donnée par le Solliciteur général que ce qu'ils ont réclamé, et ce que j'ai réclamé moi-même, aux premières heures du matin, l'autre jour, dans l'humble mesure de mes forces, a enfin touché son cœur. Je sentais, en lui signalant les difficultés que rencontrerait le malheureux candidat, qu'il s'adoucirait certainement. Nous sommes heureux de constater qu'il s'est adouci, et nous n'avons pas de doute que son éloquence persuasive induira le gouvernement à faire imprimer les listes définitives ici, à l'Imprimerie nationale. D'après le rapport de l'Auditeur général de 1895, il appert que l'impression et la correction des listes à l'Imprimerie nationale coûtaient très peu de chose. Dans certains comtés, la somme ne s'élevait pas à $100, et dans d'autres, elle n'était que de $40 et $50. Ainsi qu'on l'a dit souvent, le fait d'avoir gardé les caractères en galée à l'imprimerie nationale, rend insignifiant le coût des corrections. Les honorables membres de la gauche remercieront cordialement le Solliciteur général s'il peut décider ses collègues à faire le changement que nous désirons.

M. GILLIES : J'ai dit l'autre soir que l'on pouvait falsifier les listes après la clôture définitive de celles-ci, et le ministre des Finances a répondu que si les listes étaient falsifiées lorsqu'elles étaient entre les mains du shérif, ce dernier, aux termes de la loi, était sujet à une amende de $50. Mais les listes pouvaient être facilement altérées après être sorties des mains du shérif et avoir été remises aux mains d'un greffier ou d'un officier-rapporteur, et dans ce cas, la loi ne prescrit aucune amende. Supposons que John Jones soit président du scrutin dans un certain district électoral, et que le shérif lui remette une copie certifiée de la liste, qu'est-ce qui empêcherait un subalterne ou une personne intéressée à ce faire, d'inscrire sur la liste cinquante ou cent noms inconnus ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami a-t-il déjà entendu parler d'un pareil cas ?

M. GILLIES : Je suppose un cas possible pour démontrer avec quelle facilité on peut manipuler les listes une fois sorties des mains du shérif, et dans ce cas-là, l'amende que la loi impose au shérif ne s'applique pas. Si cependant les listes étaient imprimées, il serait virtuellement impossible de les falsifier, car on ne pourrait rayer aucun nom, et on ne pourrait ajouter des noms qu'en les écrivant à la main, de sorte que la fraude sauterait immédiatement aux yeux. Je désire attirer sur cela l'attention du ministre des Finances, qui, j'en suis sûr, désire fermer toutes les portes par où la fraude peut se glisser.

M. McDOUGALL : Il y a quelques jours, on m'a fait remarquer que, dans mon propre comté, après que les reviseurs eurent complété leurs travaux, et avant que la liste fût remise au shérif, on a inscrit un certain nombre de noms. Cela fut fait après la division et la clôture de la liste par les reviseurs.

Article adopté.

Article 9.

Si un arrondissement de votation provincial, tel que constitué lorsque l'officier-rapporteur recevra le bref pour une élection, ne se trouve que partiellement situé dans le district électoral pour lequel aura lieu l'élection, la partie qui sera dans ce district formera, pour les fins de cette élection, un arrondissement distinct, ou l'officier-rapporteur pourra l'annexer à un arrondissement voisin ; et l'officier-rapporteur devra, aussitôt que possible après avoir reçu le bref, dresser une liste d'électeurs distincte, contenant les noms des personnes ayant droit de faire inscrire leurs noms sur cette liste pour cette partie de l'arrondissement.

M. LaRIVIÈRE : En lisant cet article, l'idée me vient que l'on pourrait donner une fausse interprétation au pouvoir que nous accordons à l'officier-rapporteur de dresser une liste contenant les noms des personnes qui ont droit de se faire inscrire sur cette liste pour cette partie de l'arrondissement de votation. Après le mot " dresser," je voudrais que l'on ajoutât " dresser en se basant sur la liste électorale en vigueur une liste distincte contenant ".

C'est un pouvoir très étendu que nous conférons, si nous autorisons l'officier-rapporteur à dresser une liste nouvelle.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'accepte cette proposition. Je comprends que mon honorable ami (M. LaRivière) propose d'amender l'article en ajoutant après le mot " dresser " dans la cinquante-quatrième ligne, les mots " en se basant sur la liste électorale en vigueur ".

M. MONTAGUE : J'aimerais demander au Solliciteur général de nous renseigner sur le sens de cet article.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Par exemple, les limites d'un arrondissement provincial....

M. MONTAGUE : Je comprends que c'est dans le cas où les limites d'un arrondissement provincial ne sont pas les mêmes que celles d'un arrondissement fédéral.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. MONTAGUE : N'est-ce pas donner de vastes pouvoirs à l'officier-rapportour ? Il lui faudra faire un choix des noms qu'il y a sur la liste, si je ne me trompe.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'officier-rapporteur prend les listes électorales telles qu'elles sont. Supposons qu'il soit officier-rapporteur dans un comté composé de deux circonscriptions provinciales ; dans ce cas, il doit prendre les listes de chaque circonscription ou partie de circonscription qui se trouve comprise dans le district électoral pour lequel il est nommé.

M. MONTAGUE : Il n'a pas le droit de choisir les noms à inscrire sur la nouvelle liste ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non.

L'amendement (M. LaRivière) est adopté.

M. McINERNEY : J'avais préparé, au sujet de cet article, un amendement que je vais soumettre à la considération du Solliciteur général. Je biffe-rais les mots "ou l'officier-rapporteur pourra l'annexer à un arrondissement voisin." Cela limiterait le pouvoir de l'officier-rapporteur, mais personne ne pourrait s'en plaindre, je crois. En permettant à l'officier-rapporteur d'annexer une partie d'arrondissement de votation à un autre arrondissement, vous donnerez à cet homme un pouvoir dont il pourrait abuser. Si ces mots-là étaient rayés, l'officier-rapporteur pourrait faire de cette partie d'arrondissement que l'on mentionne un arrondissement distinct.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Qui ne contiendrait peut-être qu'une demi-douzaine d'électeurs.

M. McINERNEY : Peut-être. Il y a déjà, au Canada, un certain nombre d'arrondissements qui ne contiennent que dix ou quinze électeurs. Quand même il y aurait ici et là des arrondissements ne contenant que vingt ou trente électeurs, en biffant ces mots, vous empêcheriez l'officier-rapporteur d'abuser de ses devoirs au détriment de l'un ou l'autre parti. Que la loi ne lui donne pas d'option, mais lui prescrive ce qu'il doit faire.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député pourrait permettre l'adoption de cet article. J'aimerais prendre l'amendement qu'il propose en plus sérieuse considération que je ne puis le faire à l'heure qu'il est. A la troisième lecture du bill, nous pourrons discuter la chose à fond, et avoir, quant à moi du moins, une idée plus juste de ce qu'il faudrait faire.

M. MONTAGUE : J'aimerais comprendre parfaitement quels sont les pouvoirs que cet article confère à l'officier-rapporteur. Si je ne me trompe, l'officier-rapporteur, en constatant que les limites d'un arrondissement provincial ne sont pas les mêmes que celles d'un arrondissement fédéral, doit prendre partie de la liste des deux arrondissements provinciaux et en faire une liste distincte pour les fins de l'élection fédérale. Une partie du territoire de deux arrondissements provinciaux peut se trouver dans un seul arrondissement fédéral.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. MONTAGUE : Dans ce cas, l'officier-rapporteur doit choisir des noms inscrits sur la liste provinciale pour constituer un second arrondissement de votation....

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Si l'honorable député me permet, je conseillerais d'employer le mot " prendre " au lieu du mot " choisir ".

M. MONTAGUE : Oui, mais en prenant ces noms, il se laissera guider par son propre jugement.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'officier-rapporteur n'a aucune discrétion à exercer. Par exemple, il peut y avoir un district fédéral qui comprenne une municipalité qui se trouve dans un comté voisin, pour les fins provinciales. Dans ce cas, l'officier-rapporteur doit prendre la liste entière de la municipalité. Ou ce district fédéral pourrait comprendre une partie seulement de la municipalité, contenant peut-être 100 ou 200 électeurs. Alors, l'officier-rapporteur, en exerçant sa discrétion, prendra cette partie de la municipalité, et pourra en faire un arrondissement de votation distinct dans le district électoral pour lequel il est nommé. Où il pourrait arriver qu'au lieu de contenir 100 ou 200 électeurs, cette partie de municipalité n'en contînt que 10 ou 12. Dans ce dernier cas, au lieu de faire un arrondissement distinct, l'officier-rapporteur pourra annexer cette partie de municipalité à un arrondissement voisin. Quant au choix des électeurs, il n'a aucune discrétion à exercer. Il prend ceux qui sont inscrits sur la liste de cette partie de municipalité.

M. MONTAGUE : C'est justement ce que je croyais. L'officier-rapporteur constatant qu'il y a partie d'un arrondissement de votation dont les électeurs doivent être dans un seul arrondissement, aux termes de la loi fédérale, annexe cette partie d'arrondissement à un arrondissement voisin, ou en crée un nouveau.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. MONTAGUE : La question est de savoir comment se fera le choix des électeurs qui ont droit d'être détachés de cette municipalité pour former partie de ce nouvel arrondissement. Je veux citer un exemple à mon honorable ami. Lors des dernières élections générales, on fit une erreur dans un comté de l'Ontario, en copiant la liste envoyée à l'officier-rapporteur, et une page entière fut laissée de côté. On s'adressa au fonctionnaire préposé à la garde de cette liste afin de faire corriger l'erreur et réparer cette omission ; mais, chose étrange, lorsque l'on reçut la feuille qui manquait, la plupart des noms commençant par une certaine lettre s'y trouvaient inscrits, tandis que ceux commençant par une autre lettre étaient omis, et je suis fâché de dire que les noms omis étaient surtout ceux des tories.

C'est ce que je crains ici. Je crains que l'officier-rapporteur, s'il veut être partisan, ne prenne que les électeurs de son choix, dans le territoire qui doit former partie de ce nouvel arrondissement de votation, et laisse de côté ceux qu'il ne désire pas voir voter. C'est là un cas hypothétique, mais il est préférable, je crois, de prendre nos précautions.

Je désire faire remarquer que l'homme de la municipalité qui connaît le mieux la résidence des électeurs est le secrétaire municipal. Celui-ci connaît tous les habitants de la municipalité. Au lieu de confier à l'officier-rapporteur, qui ne connaît pas cette partie de territoire et les personnes qui y résident, le soin de dresser la liste, le Solliciteur général ferait mieux de prescrire à l'officier-rapporteur de se procurer, du secrétaire municipal, une liste contenant les noms des personnes qui ont droit de se faire inscrire sur la liste dressée pour cette partie de la municipalité dans laquelle les électeurs résident, telle liste devant être la liste électorale de cet arrondissement de votation.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cela arriverait dans le cas où le secrétaire municipal serait préposé à la garde de la liste.

M. MONTAGUE : Dans notre province, le secrétaire municipal a la liste des électeurs et le rôle des cotisations. Comment l'officier-rapporteur distinguera-t-il entre les électeurs qui appartiennent à cette partie de la municipalité et ceux qui n'y appartiennent pas ? L'officier-rapporteur voit bien que la liste commence par A et finit par Z, mais il ne sait pas si un homme dont le nom commence par A ou Z appartient à cette partie de la municipalité.

M. MONK : La dernière partie de l'article 7 a été modifiée. Elle dit que l'officier-rapporteur, après le rapport du bref, préparera une liste distincte des électeurs contenant les noms des personnes ayant le droit d'être portées sur la liste relative à tel arrondissement de votation. Eh bien ! quelles sont les personnes possédant ce droit ? Prenons le cas de deux comtés fédéraux renfermant chacun la moitié d'un arrondissement de votation. Cet officier-rapporteur se constituera juge pour déterminer où devront voter les électeurs compris dans cet arrondissement de votation divisé.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La loi prévoit que l'officier-rapporteur préparera la liste de chacune des parties des ces arrondissements ou celle d'un nouvel arrondissement, en y portant les noms des personnes ayant droit de vote dans cette division.

Article 8.

Lorsque, en vertu des lois d'une province, les listes d'électeurs pour un district ou une division électorale de cette province, ou quelqu'une de ces listes, ne sont pas dressées à intervalles réguliers, mais aux époques fixées par le lieutenant-gouverneur en conseil ou quelque autre autorité provinciale ou locale, ou seulement de temps à autre pour les fins d'une élection générale ou autre devant prochainement avoir lieu, les dernières listes d'électeurs précédentes ainsi dressées seront employées pour les fins de toute élection fédérale dans le territoire compris dans ce district électoral provincial, ou cette division électorale, ou dans les parties de ce district ou de cette division pour lesquelles elles auront été dressées, si ces listes ont été dressées pas plus d'un an avant la date du bref pour cette élection fédérale ; autrement, de nouvelles listes d'électeurs seront dressées, et pour la confection et la mise à effet de ces listes d'électeurs, le Gouverneur en conseil pourra nommer tous officiers nécessaires et leur conférer tous les pouvoirs nécessaires ; et dans la confection, la revision et la mise en vigueur de ces nouvelles listes d'électeurs, les dispositions des lois de la province régissant la confection, la revision et la mise en vigueur des listes provinciales d'électeurs seront dans ce cas, autant que possible, observées et suivies.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'entends proposer d'insérer après les mots " la liste d'électeurs pour un district électoral de cette province ", les mots " ou quelqu'une de ces listes ", et d'ajouter

après les mots "de ce district" les mots "pour l'usage du district où elles ont été préparées."

M. LARIVIÈRE: En vertu des dispositions actuelles de la loi, au Manitoba, la liste électorale n'y sera préparée et revisée qu'à la veille de l'élection générale, c'est-à-dire tous les quatre ans. Voici ce que je vois dans un résumé de cette loi qui se trouve à la suite du bill:

Par le *Manitoba Election Act*, R.S., c. 49, il est prescrit (art. 19) que des listes d'électeurs ne seront faites et revisées que lorsque le lieutenant-gouverneur en conseil l'ordonnera, et pour les fins d'élections générales; et les dispositions relatives à leur confection et revision sont contenues dans l'*Election Act*, art. 21 à 66, tel que modifié par les actes chapitre 12 de 1892 et chapitre 9 de 1894.

L'un des articles de notre loi statue que: ne devront être portés sur la liste que les électeurs résidant et domiciliés dans la division électorale depuis au moins trois mois, et dans la province depuis au moins un an, lors de la préparation de la liste électorale. La Chambre verra, conséquemment, que la révision des listes un an seulement après leur préparation priverait un grand nombre d'électeurs de leur droit de vote au Manitoba, alors qu'en vertu de la loi provinciale, un séjour de trois mois dans une des divisions électorales suffit pour donner droit d'être porté sur la liste. Dans notre province où il y a une forte population flottante, où les gens vont de place en place avant de se fixer définitivement, la révision des listes un an seulement après leur préparation aurait l'effet d'empêcher un nombre considérable d'électeurs ayant les qualités requises de voter aux élections fédérales. Je prierais donc mon honorable ami d'abréger cette période pour Manitoba surtout, et afin de la faire correspondre aux exigences de la loi provinciale, de statuer que lorsque les listes auront trois mois d'existence, elles devront être revisées si une élection fédérale doit avoir lieu. De cette manière, la loi fédérale serait conforme à la loi provinciale, c'est-à-dire, que tout électeur qui aurait trois mois de séjour dans un des comtés de la province posséderait le droit de voter aux élections fédérales tout comme aux élections provinciales.

M. BENNETT: Quant à ce qui concerne la province de l'Ontario, l'article qui fait l'objet actuel de la considération du comité mérite beaucoup d'attention. D'après la loi de cette province et en vertu de la revision des listes électorales d'après cette loi, il est difficile de prévoir un cas où il existerait une liste de plus d'un an d'existence, si ce n'est dans les villes où les inscriptions ont lieu à la veille des élections générales seulement. Je suppose que c'est là le cas prévu par le Solliciteur général.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Oui, ainsi que le cas des comtés encore peu établis.

M. BENNETT: L'article devrait être quelque peu amendé de la manière que je vais dire. On a déclaré que ces révisions peuvent seulement s'appliquer aux villes. Il doit s'ensuivre nécessairement que si les législatures provinciales changent leur système d'inscription de manière à ce qu'il s'applique à chaque ville et village, rien ne nous garantirait alors que les listes municipales qui doivent servir de base à la préparation des listes électorales ne seraient pas dressées par des officiers du gouvernement, sympathiques à celui-ci. Prenons, par exemple, le cas cité aujourd'hui relativement à Niagara, où la majorité de la commission était composée de fonctionnaires du gouvernement provincial, c'est-à-dire du commissaire des licences et des greffiers de la cour de division. Qu'en résulterait-il! Si le bill devenait en vigueur en gardant cet article, la législature pourrait à sa prochaine session statuer que la loi concernant les inscriptions s'appliquerait non seulement aux villes, mais encore aux villages et aux municipalités, ou aux cantons, comme nous les appelons. La conséquence en serait que la protection que nous trouvons aujourd'hui dans le fait que les officiers municipaux dressent les listes électorales, disparaîtrait lorsque la préparation de ces listes serait laissée au soin exclusif de fonctionnaires partisans nommés par les membres de la droite. Je suis convaincu que le Solliciteur général verra que si nous devons accepter les listes électorales de la province de l'Ontario dans leur état actuel, cet article-ci devrait être amendé de manière à statuer que ce principe de révision devra s'appliquer aux villes seulement.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je signalerai à l'honorable député l'article 83 du chapitre 9 de la loi électorale de l'Ontario, lequel est ainsi conçu:

Dans toute municipalité des comtés d'Algoma-est, Algoma-ouest, Victoria-est, Hastings-nord, Renfrew-nord, Renfrew-sud, Muskoka, Nipissing et Parry-Sound, où il y a un rôle de cotisation, mais au nom de laquelle aucune liste contenant les noms des électeurs compris dans ses limites n'aura été produite au bureau du greffier de la paix, ni certifiée par le juge de la cour de comté, l'officier-rapporteur, en recevant le bref d'élection, remettra au greffier de la dite municipalité un cahier de votation en blanc.

Je veux faire face à ce cas, et je ne pense pas qu'il tombe sous le coup de l'amendement de l'honorable député. Je n'entends pas promettre qu'en chaque cas on puisse amender le bill avant qu'il subisse sa troisième lecture; mais je devrai m'occuper de cette difficulté, et je ne crois pas que l'avis de l'honorable député s'y applique.

M. BENNETT: Le gouvernement provincial, comme on l'a démontré, a le pouvoir de faire faire la révision dans les villes, et c'est ce qu'il fait aujourd'hui. Le parti conservateur de la province, qui se trouve dans l'Opposition, a eu lieu de se plaindre que le gouvernement ait pris les membres de la commission parmi ses amis, nous plaçant ainsi toujours dans une position désavantageuse. Par sa législation, le gouvernement provincial a établi ces commissions, et aucune puissance ne peut l'empêcher de déclarer: "Nous trouvons tellement bon le fonctionnement du système des inscriptions dans les villes, que nous en étendons l'application à toutes les villes et à tous les villages constitués en corporation." Dans ce cas, il n'y aurait plus de révision annuelle en ces endroits: tout ce qu'il y aurait, ce serait l'inscription qui doit précéder les élections générales. Le Solliciteur général ni le gouvernement ne peuvent affirmer que la législature provinciale n'amendera pas la loi sous ce rapport. Alors, dans tout l'Ontario, nous nous trouverons en butte à des commissions de reviseurs partisans ou sympathiques à l'autre parti, et par suite, cette disposition-ci du bill est des plus sujettes à objection.

M. MONK: Un autre danger peut se produire dans Québec, c'est que la législature abroge la loi électorale, de manière que nous nous trouvons régis

par la dernière partie de cet article. En lisant d'abord cette disposition, il me semple que, vu la révision annuelle des listes, nous étions suffisamment protégés dans Québec; mais dans le cas où cette province, sans adopter de mesure préjudiciable à aucun des partis, abrogerait tout simplement la loi électorale, alors, il arriverait qu'à la veille de l'élection générale le gouvernement devrait nommer des officiers qui feraient, sans être assujétis à aucune autorité, la préparation des listes de toute la province. Voilà pourquoi j'ai suggéré antérieurement l'opportunité de statuer que tout changement apporté à la loi provinciale durant une certaine époque, que j'ai fixée à un an, n'aurait aucun effet à notre égard; j'ai suggéré un an. Je soumets au Solliciteur général l'opportunité de prendre cet avis en considération avant que le bill subisse sa troisième lecture. On devrait se protéger contre le danger que j'ai signalé.

M. McINERNEY: Je crains que le Solliciteur général ne soit d'avis que cet article ne puisse nullement avoir d'effet dans les provinces où la loi décrète la revision annuelle.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Là où il y a revision annuelle, il ne pourrait avoir d'effet.

M. McINERNEY: Je m'attendais à ce que tel fût l'avis du Solliciteur général. Cet article n'aurait pas d'effet dans ce cas?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je ne le pense pas.

M. McINERNEY: Alors, quand bien même l'officier négligerait son devoir et ne préparerait pas de liste, cet article n'aurait pas d'effet.

M. CLARKE: J'aimerais à savoir du Solliciteur général quel sera l'effet de cet article dans les municipalités comme Toronto, où il y a plusieurs divisions électorales provinciales. L'inscription a lieu à Toronto immédiatement avant la tenue de l'élection provinciale. et je comprends, d'après l'article qui stipule l'emploi des listes dans le cas où elles n'ont pas plus d'un an d'existence, si l'on fait usage d'une liste de plus d'un an d'existence, on prive de leur droit de vote, dans des municipalités comme Toronto, des centaines, sinon des milliers d'électeurs aptes à voter en vertu de la loi relative au suffrage universel, à moins qu'on ne déclare que lorsque leurs noms se trouveront sur la liste provinciale, ces électeurs auront droit de voter dans la division où ils demeuraient à l'époque de l'inscription. D'après le bill tel qu'il est maintenant, s'ils transportent leur domicile d'une division de la ville dans une autre, lors même qu'ils traverseraient seulement la rue, ils deviennent inhabiles à voter. Voilà qui empêcherait de voter aux élections fédérales des centaines, même des milliers, de ceux qui ont droit de vote en vertu de la loi provinciale.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Voilà une question fort importante. Naturellement, il en résulterait beaucoup de dépenses pour le pays, mais je serais disposé à accepter l'avis de fixer six mois au lieu d'un an.

M. CLARKE: La concession est très importante. Et puis, en vertu de la loi provinciale, lorsqu'un de ces électeurs que constitue la loi concernant le suffrage universel se présente au bureau de votation, il peut être tenu de prêter serment et de jurer qu'il réside depuis trois mois dans la division. Or, s'il est allé demeurer en dehors de la division où il a été inscrit, il ne peut plus voter trois mois après.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je ne crois pas pouvoir prévoir tous les cas, mais en fixant la chose à six mois, j'aurai fait un grand pas dans le sens des vœux de mon honorable ami (M. Clarke).

M. BENNETT: Règle générale, les listes électorales sont définitivement revisées dans les municipalités de l'Ontario, vers le 15 novembre, et s'il arrivait qu'une élection générale survînt sept mois après, alors on devrait plonger tout le Canada dans les frais d'une revision.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Nullement.

M. BENNETT: Je ne puis voir la chose sous un autre aspect.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Cet article s'applique uniquement aux électeurs constitués de par la loi concernant le suffrage universel et aux comtés encore peu habités de l'Ontario. Il s'applique uniquement à ces cas dans l'Ontario et au Manitoba également, où ils ne sont pas l'objet de revision à date fixe. La revision régulière dans l'Ontario a lieu tous les ans, excepté quant aux électeurs spéciaux que je viens de mentionner et dans les districts encore non organisés.

M. QUINN: Quel effet le Solliciteur général croit-il qu'aura cet article relativement à la 60 Victoria, chapitre 21, article 1, des statuts de Québec, contenant des dispositions spéciales au sujet de la ville de Montréal, et disant:

En même temps qu'on préparera la liste des électeurs municipaux de la ville de Montréal en 1898, et tous les deux ans ensuite, les estimateurs nommés suivant les dispositions de la charte de la dite ville, feront en double une liste par ordre alphabétique des habitants de la ville aptes à voter à l'élection d'un membre de l'assemblée législative, d'après les articles 9 et suivants de la loi électorale de Québec de 1895.

Cet article constitue un amendement spécial à la loi électorale de Québec concernant la ville de Montréal.

J'aimerais à demander au Solliciteur général s'il n'est pas vrai qu'en vertu de cet article, nous n'avons pas une chance sur quatre de voter sur des listes provinciales, puisque ces listes n'y sont préparées que tous les deux ans.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Il n'existe pas de raison pour qu'à Montréal, on vote plus qu'ailleurs sur des listes de deux ans.

M. QUINN: Alors, j'objecte à cette disposition, vu qu'elle prévoit la nomination d'officiers qui, sans aucun doute, seraient des partisans politiques. Voilà où en est le vice. Si mon honorable ami veut la rédiger de manière à statuer que les listes seront préparées par les fonctionnaires qui auront dressé les listes primitives, ce sera parfait.

M. McINERNEY: Si l'honorable Solliciteur général acquiesce à la demande que certains de mes honorables amis lui ont faite, il introduira un élément dangereux dans cet article. Il déclare maintenant qu'on se servira des listes lorsqu'elles n'auront pas plus d'un an d'existence. Certains de mes honorables amis ont demandé d'abréger ce

temps, mais accorder cette demande, ce serait conférer à l'exécutif le pouvoir de faire faire la liste par des officiers de son choix.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: L'article tel qu'il est me satisfait parfaitement, mais j'ai cru qu'il serait juste de répondre aux difficultés mentionnées par l'honorable député de Toronto-ouest.

M. CLARKE: Sans me départir de toute la déférence que méritent les paroles de l'honorable député de Kent (M. McInerney), je puis déclarer que si ce temps n'est pas abrégé, des centaines d'électeurs constitués de par le suffrage universel à Toronto et dans les autres villes de l'Ontario, seraient victimes de la plus grande injustice, car on les dépouillerait de leur droit de vote.

M. McINERNEY: Je reconnais la difficulté qus mon honorable ami, le député de Toronto, a signalée; j'admets que ce soit là un vice de la loi; mais nous nous trouvons en présence de deux maux ici, et il nous faut choisir entre l'inconvénient d'une liste d'un an d'existence, et l'inconvénient d'autoriser l'Exécutif à nommer tous les officiers et à leur conférer tous les pouvoirs nécessaires pour préparer, reviser et appliquer une liste électorale. Quel est le plus grand de ces deux maux, et lequel voudriez-vous choisir? Si j'avais un choix à faire, je préférerais accepter une liste que je connais, plutôt que de laisser à des officiers que je ne connaîtrais pas le soin de me préparer une liste.

M. INGRAM: On a soulevé une question très importante relativement aux inscriptions dans la ville de Toronto. L'élection provinciale a été tenue le 1er mars, la revision des listes dans l'Ontario se fait une fois l'an, à l'exception de la liste des inscriptions. Cela s'applique à la ville de Toronto. Il n'y aura pas d'autre inscription en vertu de la loi provinciale avant la prochaine dissolution de la législature. Or, j'aimerais savoir si l'honorable député de Toronto-ouest voudrait, chaque année, à Toronto, passer par le travail de l'inscription. Dans ce cas, je suis sûr qu'il désirerait ce qu'on ne veut pas dans les autres villes de la province.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Tout ce que nous entendons statuer, c'est que dans le cas où il y aurait une élection fédérale plus de six mois après une élection provinciale, on préparerait une nouvelle liste, de manière à permettre d'être portés sur la liste à tous les électeurs habiles de par le suffrage universel. Nous entendons, non pas décréter une nouvelle revision, mais déclarer seulement qu'il y aura revision s'il doit y avoir une élection.

M. BENNETT: Dois-je comprendre que le Solliciteur général dit vouloir amender cet article, lors de la troisième lecture du bill, de manière à rendre ce principe d'inscription applicable seulement, comme à présent, aux villes constituées en corporations?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je ne puis faire une concession de cette importance sans consulter les membres du gouvernement. Je comprends parfaitement la valeur de l'objection de l'honorable député. Je comprends qu'il y a dans l'Ontario un certain nombre de districts électoraux où les listes sont préparées par des officiers nommés spécialement à cette fin par le gouvernement provincial, et ce que veut mon honorable ami, c'est que le gouvernement fédéral restreigne son droit de faire préparer les listes par des officiers de son choix aux cas existant actuellement en vertu de la loi provinciale, et qu'il n'étende pas ce droit aux cas futurs qui peuvent survenir.

M. BENNETT: C'est-à-dire que si le gouvernement provincial intervenait et tentait de rendre le principe du système des inscriptions applicable aux villages et à toutes les villes, cet article-ci cesserait de s'appliquer.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Pour donner suite à cette idée, je suggérerais à mon honorable ami de proposer, lors de la troisième lecture du bill, qu'après les mots "province est" de la deuxième ligne de cet article-ci, soit inséré le mot "maintenant," de manière à ce qu'il se lise comme suit, savoir: "Là où en vertu des lois d'une province la liste des électeurs des districts électoraux de cette province est maintenant préparée." Je demande seulement le temps de soumettre la chose au gouvernement.

M. CLANCY: L'honorable député de Toronto-ouest a signalé la difficulté que présente une liste d'un an d'existence. Mon honorable ami, le député de Kent (M. McInerney) a fait remarquer, d'un autre côté, la difficulté consistant dans le fait que le gouvernement fût autorisé à nommer ses propres officiers et à faire fonctionner un tout nouveau système. Je suggèrerais que cet article fût changé, et que le système maintenant en vigueur dans les villes fût adopté, c'est-à-dire que nous nous en tenions aux juges de la cour de comté et aux autres officiers qui existent maintenant dans l'Ontario, plutôt que d'autoriser le gouvernement à nommer ses propres officiers à cet égard.

M. CLARKE: J'ai compris que le Solliciteur général avait dit qu'il consentirait à substituer six mois à un an.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Si l'honorable député le propose, je l'accepterai.

M. SPROULE: Dois-je comprendre que cette disposition s'appliquera tant aux districts encore non organisés qu'aux villes et aux villages?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: L'article 83 de la loi de l'Ontario règle cela.

M. CLARKE: Je propose que les mots de la 9e ligne de l'article "une année" soient rayés, et remplacés par les mots "six mois".

M. MONTAGUE: Comme il semble y avoir certain doute, je demanderais à mon honorable ami s'il entend appliquer cette disposition seulement aux districts non organisés et aux villes où le système des inscriptions est en vigueur.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Il ne peut y avoir de doute à ce sujet.

M. McINERNEY: Alors, dans tous les cas, où il est possible d'appliquer le système des inscriptions, dans l'Ontario, le gouvernement, lorsque la liste aura plus de six mois d'existence, pourra recourir à ce nouveau système, et nommer de nouveaux officiers?

M. BRITTON : La disposition s'applique partout où le système des inscriptions est en vigueur, mais ce système ne l'est que dans les villes. Nous avons du reste la liste régulière qui est revisée tous les ans, et à laquelle on ne touche nullement. Cette disposition-ci s'applique seulement aux électeurs que concerne la loi relative aux inscriptions.

M. McINERNEY : L'inscription n'a lieu qu'à la veille de l'élection, et conséquemment, là où il y a inscription, la loi ne requiert pas la revision de la liste régie par la loi concernant les inscriptions. Alors, si la liste avait six mois d'existence, le gouvernement pourrait faire préparer une autre liste par des officiers de son choix en ces endroits. Cet article-ci s'appliquera à tout endroit de l'Ontario où existe le système des inscriptions.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La population de l'Ontario en est satisfaite.

M. INGRAM : Les représentants de l'Ontario dans le gouvernement et dans l'opposition ont le droit de déclarer que la revision des listes se fera en cette province à une date quelconque, lors même que ces listes devraient avoir une année ou plus d'existence.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. BENNETT : Pourquoi ne pas ajouter ces mots "non annuellement, mais à époques régulières ?"

M. McINERNEY : Je désire exposer plus amplement mon avis, et je dis : Dans le cas où, dans une division électorale de l'Ontario où le système des inscriptions est en vigueur, la dernière liste aurait six mois et un jour d'existence, ce gouvernement, s'il survenait une élection fédérale, mettrait à l'œuvre, immédiatement avant cette élection, ses fonctionnaires nommés par lui, pour préparer la liste de cette division.

Les députés de la province d'Ontario où le mode d'enregistrement est en vigueur, sont-ils prêts à adopter ce système ?

M. CLARKE : Je dirai pour ma part qu'avant chaque élection fédérale, nous devrions enregistrer les noms de tous ceux qui ont droit de suffrage. Dans plusieurs des provinces, nous avons le suffrage universel. Cela pourrait causer certains ennuis à certaines personnes d'avoir à enregistrer leur nom de 30 à 60 jours avant l'élection. Mais ce que désire la Chambre, c'est d'arriver à un mode qui permettrait à chaque électeur d'exercer son droit de suffrage à chaque élection. La difficulté qui s'est présentée dans l'Ontario, c'est que des électeurs une fois rendus aux bureaux de votation, ont constaté que, pour des raisons qu'ils ne pouvaient comprendre leur nom n'était pas sur la liste. Pour plusieurs, dans le délai voulu pour pouvoir voter à une élec fédérale, mais ils ne seront soumis à cet inconvénient que tous les quatre ou cinq ans, et quiconque a à cœur les intérêts du pays ne saurait objecter à cela.

Mon seul objet, par cet amendement, est d'avoir une liste aussi claire, aussi parfaite, et aussi récente que possible, et sachant de quoi je parle, je dois dire que si nous sommes forcés de voter sur le suffrage universel à Toronto—et le même argument s'applique aux autres villes—sur une liste vieille de douze mois, des centaines, sinon des milliers d'hommes tous aussi capables d'exprimer une opinion que leurs aînés seraient injustement mis dans une position désavantageuse. Ce n'est pas là l'intention des honorables messieurs de la droite, si je comprends bien, et ce n'est certainement pas le désir de la Chambre. Je le répète, si nous devons avoir une liste vieille de 12 mois, des milliers de personnes seront privées du droit de suffrage dans la ville de Toronto. Je crois que l'amendement est convenable, et je suis prêt à accepter ce que veut le Solliciteur général, savoir, que lorsqu'une liste sera vieille de plus de six mois, on en fera une nouvelle.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est ce que je comprends.

M. CLARKE : J'en suis parfaitement convaincu, si l'on fournit l'occasion à ceux qui ont droit de suffrage d'enregistrer leur nom pour une élection fédérale dans les 30 ou 60 jours. Mais ce serait faire une injustice aux électeurs de Toronto, sur la liste du suffrage universel, que de rejeter l'amendement que j'ai recommandé. Si tous ceux qui sont sur la liste du suffrage universel conservent leur droit de voter dans la division où ils sont inscrits, très bien ; mais même alors, dans une ville qui grandit comme Toronto, où il s'opère chaque semaine et chaque mois de grands changements dans la résidence des voteurs, il y en aura beaucoup qui seront privés de leur droit de suffrage. Si nous voulons une liste claire et une liste récente, une liste contenant le nom de chaque homme qui a le droit de voter, il faut que cette liste soit préparée en vertu de cet acte, à une date aussi rapprochée que possible de l'élection.

M. INGRAM : Je suis opposé à ce que l'on réduise le délai de 12 mois à 6 mois. Je ne suis pas en faveur de donner aux électeurs votant d'après le mode de suffrage universel en vertu de l'acte d'enregistrement, l'avantage injuste, sur ceux dont les noms sont sur la section 1, et la section 3 de la liste des électeurs. Supposons une dissolution des Chambres en octobre, suivie d'une élection vers le commencement ou le milieu de novembre, quelle liste aurez-vous ? Pour ce qui est de la section 1 et de la section 3 de la liste des électeurs en vertu de la loi de l'Ontario, vous aurez une liste revisée un an auparavant. Figurez vous une liste complétée six mois avant l'élection ; nous serions alors obligés d'avoir un nouvel enrégistrement dans nos villes et nos villages, ce qui entraînerait des dépenses énormes, tandis que la liste de ceux qui sont inscrits comme propriétaires, locataires, ou votants sur le revenu est préparée un an d'avance. Ce serait donner un avantage injuste aux premiers électeurs.

M. SPROULE : Il serait opportun, je crois, de rédiger un amendement, d'après lequel les électeurs dans les limites des villes voteraient où leurs noms sont inscrits sur les vieilles listes.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Pour éviter de la discussion, je vais demander à mon honorable ami de Toronto (M. Clarke) de proposer cet amendement lors de la troisième lecture, afin que nous puissions avoir le temps de le discuter.

M. LARIVIERE : Dans ce cas, je me trouve aussi renvoyé à la troisième lecture, je suppose. Je demandais un délai de trois mois pour le Manitoba.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. CLANCEY : Je demanderai au Solliciteur général s'il a eu l'idée de faire quelque disposition relativement au cas où des électeurs du suffrage universel sont mis sur la liste en vertu de l'acte concernant le rôle de cotisations. Il leur faut, sans doute, un an de résidence et dans la localité depuis le jour où le rôle est préparé jusqu'au moment où il sont mis sur la liste. Comme j'ai essayé déjà de le démontrer, cela ne tombe pas sous le coup de l'acte des élections de l'Ontario, s'appliquant à l'inscription des électeurs.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La question que soulève l'honorable député est une question de résidence. C'est cela que ça veut dire, en ce qui a trait au suffrage universel. C'est là la difficulté. Je ne crois pas que nous puissions nous occuper de la chose dans le moment. J'ai étudié la question aussi attentivement que possible, et je ne vois pas de moyen de surmonter la difficulté dont parle mon honorable ami. C'est une difficulté, je l'admets, et si mon honorable ami veut recommander quelque moyen de la surmonter, je serai content de le prendre en considération. Après une étude approfondie de la question, je n'entretiens aucun espoir d'arriver à ce but.

L'amendement (de M. Clarke) est retiré.

L'article 10 tel que modifié est adopté.

Article 11.

M. MONTAGUE : Cet article n'a pour but que d'adapter la loi des élections à la loi du cens électoral ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui. C'est l'objet de cet article et des articles suivants.

L'article 11 est adopté.

L'article 12 est adopté.

Article 13.

M. MONTAGUE : Il s'agit de donner droit de suffrage aux avocats reviseurs ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

L'article est adopté.

Article 14.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je proposerais d'insérer l'article 6—du bill primitif—en amendement à l'article 12 du bill primitif. Cela irait mieux, je crois, pour l'apparence du bill.

M. MONTAGUE : C'est l'article que nous avons considéré déjà ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. DAVIN : Cela remplacerait l'article 14 ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'article 14 est adopté.

L'article 15 est adopté.

Article 16.

M. MONTAGUE : Je demanderais au Solliciteur général s'il ne pourrait pas voir à fournir des listes imprimées aux candidats et aux officiers reviseurs en temps d'élection.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est là un point que nous avons discuté au commencement de la séance en rapport avec la recommandation de l'imprimeur du gouvernement, à l'effet qu'après chaque revision annuelle, la liste devrait lui être envoyée et être imprimée par lui. Le gouvernement n'a pas étudié cette recommandation et je suis pas autorisé à dire que nous pourrons l'accepter.

M. McDOUGALL : C'est la règle, je crois, que l'honorable député veut appliquer après que la première liste est préparée. Mais nous voulons appliquer cela d'abord à la première liste préparée par la province, et qui est en possession du shérif.

M. McINERNEY : Ajouterez-vous le mot "certifiée"?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'article 30 dit :

Le droit d'appel étant accordé, l'officier-rapporteur devra fournir à chaque sous-officier-rapporteur des copies des listes des électeurs.

M. McINERNEY : Il peut certifier la liste qui est entre ses mains et qu'il a obtenue lui-même du greffier ou du secrétaire du comté. D'après l'ancienne loi, c'était une copie imprimée, mais ici, vous avez une liste imprimée.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Vous remarquerez que c'est absolument la même chose que sous l'ancienne loi. D'après l'acte des élections fédérales, l'officier-rapporteur fournit une copie à chaque sous-officier-rapporteur.

M. McINERNEY : Mais nous avions alors une liste imprimée, et il ne pouvait y avoir de difficulté; mais dans ce cas, nous avons une liste écrite, et il est nécessaire qu'elle soit certifiée.

M. McDOUGALL : Je recommanderais au Solliciteur général l'opportunité d'ajouter à cet article à la troisième lecture les mots suivants :

Dans toute province où la liste n'est pas maintenant imprimée en vertu de la loi locale, l'officier ayant en sa possession telles listes devra donner à l'officier-rapporteur et aux candidats une copie imprimée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Tout va bien sans cela maintenant.

Article 17, maintenant 19,

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il faudra faire un amendement pour le Nouveau-Brunswick. Il faudra insérer, dans la 48e ligne, après le mot "si", les mots suivants :—

Dans tout district de votation où, d'après la loi provinciale, telle liste n'est pas requise, et dans toute division où, d'après la loi provinciale, aucune liste n'est requise ou pourvu que les mêmes soient....

Puis, à la page suivante, première ligne, au lieu du mot " il ", insérer :—

Ou s'il n'y a pas de liste d'électeurs, on découvre que tel électeur a droit de suffrage.

M. McALISTER : Cet article ne s'applique pas à la province du Nouveau-Brunswick.

M. POWELL : Cette disposition empêche tout homme dans la province entière du Nouveau-Brunswick de voter. Rien ne pouvait prouver plus clairement l'absurdité de cet acte du cens électoral et du principe qui est adopté, que le fait qu'un homme aussi capable que le Solliciteur général, qui a le département de la Justice pour l'appuyer, a en réalité privé du droit de suffrage toute la population de la province du Nouveau-Brunswick. C'est comme avocat que je prétends qu'il n'y a pas un homme dans le Nouveau-Brunswick qui puisse voter.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Mon honorable ami doit se rappeler qu'au Nouveau-Brunswick, la loi relative au scrutin est appliquée.

M. POWELL : Non.

Pas plus d'un électeur pour chaque compartiment n'entrera en aucun temps dans la salle où se tient le scrutin, et, en y entrant, chaque électeur déclinera son nom, son prénom et sa profession, qui seront inscrits ou enregistrés par le greffier du bureau de votation dans le cahier de votation fourni à cet effet.

C'est là la condition à laquelle il peut voter. 1. Son nom ; 2. Son prénom ; 3. Son occupation. Ceci ne s'applique qu'à ces employés qui, sous les lois de certaines provinces, perdent leur droit de suffrage, mais le reprenne sous l'acte fédéral.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ils auront certainement droit de vote quand ils donneront leurs noms et prénoms.

M. POWELL : Je vous montre les difficultés qui surgissent devant vous.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Vous pourriez peut-être proposer un amendement.

M. INGRAM : Dans l'ancien acte électoral pour la Chambre des Communes, art. 45, je trouve les mêmes termes que dans le présent article. Y a t-il quelque différence quand il s'agit du Nouveau-Brunswick ?

M. POWELL : L'ancien acte, basé sur l'acte du cens électoral, exige que l'occupation de l'homme soit mentionnée sur la liste des électeurs.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Si je comprends bien, l'honorable député prétend que si un homme a ses noms et prénoms sur la liste, mais que son occupation ne soit pas désignée, il perd son droit de vote.

M. POWELL : Pas d'après cet article.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je diffère d'opinion avec l'honorable député.

M. MONTAGUE : Je désirerais avoir quelques explications au sujet du dernier article adopté.

M. FITZPATRICK.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La première partie de l'article pourvoit à ce qu'un bulletin soit donné à tout électeur dont le nom est sur la liste. L'amendement veut que ce droit soit donné quand bien même le nom de l'électeur ne paraît pas sur la liste à cause d'une loi provinciale.

M. MONTAGUE : Cette disposition ne peut pas s'appliquer à toutes les provinces ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, la première partie.

M. MONTAGUE : D'après cet article, un électeur a droit de recevoir un bulletin dans certaines conditions, dont la première est que son nom soit sur la liste.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, la condition alternative, est qu'il ait droit de vote dans les provinces où une liste n'est pas requise.

M. MONTAGUE : Alors, comment une personne privée de son droit de vote par un statut provincial pourrait-elle recevoir son bulletin ? D'après l'article tel qu'amendé, nous désirons faire disparaître l'incapacité impliquée par une loi provinciale, et cela, en lui donnant l'occasion de prêter serment. Mais l'officier-reviseur se trouve à n'avoir aucun pouvoir, par l'article tel qu'amendé, de lui donner un bulletin.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Tel électeur tombe sous le coup de l'article qui lui donne le droit de vote.

M. MONTAGUE : Alors, c'est en contradiction avec ce qui suit :

En entrant, chaque électeur déclinera son nom et son prénom, et si, pour quelque raison, son nom ne figure pas sur la liste des électeurs du district de votation de tel bureau de votation, il recevra du sous-officier-rapporteur un bulletin de vote.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La difficulté s'est présentée quant à l'Ile du Prince-Edouard et nous aurons à insérer quelques mots pour y obvier....

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Nous devrons préparer une clause pour ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard. Je vais en préparer une.

M. BENNETT : Il n'est pas évident que la clause 20 s'applique à l'Ile du Prince-Edouard seulement ; ce qui peut arriver, c'est que l'officier-rapporteur instruise le votant qui se présente. S'il répond d'une manière satisfaisante, il y a pas de raison pour lui refuser un bulletin, bien que son nom ne soit pas sur la liste.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'attire l'attention de mon honorable ami sur le fait qu'il peut voter s'il n'y a pas de liste. Je veux amender ceci de façon à ce qu'il soit bien clair que le votant privé du droit de suffrage n'aura pas d'embarras.

M. MONTAGUE : C'est très bien.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne suis pas loin de penser qu'autrement il pourrait s'élever une difficulté qui empêcherait d'atteindre le but que nous avons en vue.

M. MONTAGUE : Assurément. Je comprends très bien que le Solliciteur général y pourvoira plus tard.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

Article 20.

M. CLANCY : Impossible d'accepter cette partie de la clause qui donne le pouvoir de donner des instructions au votant et quiconque connaît ce que c'est qu'une élection verra que ça peut signifier intimidation. Le votant est parfois timide lorsqu'il va voter, et avec cette clause il peut s'abstenir de se rendre au bureau.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : En vertu de la loi fédérale actuelle c'est le cas.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami a tort. J'ai ici la clause.

M. CLANCY : Que ce soit dans la loi ou non, c'est une mauvaise loi. Cette clause dit :

Le votant répondra à telles questions, ou prouvera qu'il possède les qualités requises pour voter.

Je voudrais savoir quelle est la limite à cela.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Nous devons régler la question des serments à faire prêter à ceux qui sont sur la liste des votants et à ceux qui n'y sont pas. Le cas concerne l'Ile du Prince-Edouard, et ces questions dont parle mon honorable ami (M. Clancy), sont pour les votants de cette île. Si mon honorable ami continue à lire, il verra :

"ou prêtera tel serment qu'il pourra être requis de prêter dans un cas semblable à une élection provinciale suivant la loi de la province où il réside.

M. CLANCY : Il me semble que même dans ce cas, ça n'empêche pas le votant de recevoir des instructions quand il est sur la liste.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oh ! oui.

M. MONTAGUE : Que signifient les mots "produira telle preuve de son cens comme votant"?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Dans l'Ile du Prince-Edouard il n'y a pas de liste de votants et nous devons les examiner pour savoir s'ils ont droit de vote.

M. BENNETT : Alors restreignez la chose à l'Ile du Prince-Edouard.

M. MONTAGUE : Ça ne se fait pas par serment ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas nécessairement, parce qu'il doit faire certain travail statutaire ou donner l'équivalent par paiement en argent au trésor et il doit produire un certificat qu'il est en règle sous ce rapport.

M. CLANCY : Ces conditions sont exigées aussi bien dans les autres provinces que dans l'Ile du Prince-Edouard. Prenez le cas d'un homme qui est privé du droit de suffrage parce qu'il reçoit de l'aide d'une institution de charité. Dans l'Ontario, le serment n'en fait pas mention, parce que ça n'affecte pas son vote s'il est sur la liste des votants.

M. McNEILL : Pourquoi ne pas faire disparaître l'ambiguïté en insérant le mot Ile du Prince-Edouard ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cette clause démontre clairement que ces questions s'appliquent exclusivement à l'Ile du Prince-Edouard.

M. CLANCY : Mais il y a l'alternative de demander les questions, y répondre ou prêter serment.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ce ne sont que des mots explicatifs.

M. MONTAGUE : Ce serait très bien si le Solliciteur général était à tous les bureaux pour expliquer le sens de ces mots à tous les officiers et sous-officiers-rapporteurs. Mais ceux-ci pousseront constamment ces questions à outrance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Est-ce que ces questions ne sont pas posées, qu'il y ait une liste ou non ?

M. MONTAGUE : Non, il y a toujours une liste.

M. SPROULE : Il n'y a pas de liste dans les territoires non organisés, dans Nipissingue et l'Algoma.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je suis informé que dans certains endroits, dans l'Ontario, il n'y a pas de liste.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je trouve que la clause 83 de l'acte électoral de l'Ontario pourvoit à ce qu'il y ait une liste dans les territoires non organisés. Je crois que l'on trouvera que ceci s'applique exclusivement à l'Ile du Prince-Edouard.

M. HENDERSON : Bien que l'intention soit d'appliquer la chose à l'Ile du Prince-Edouard, il y a du danger que la chose ne s'applique aussi aux autres provinces. Je suis sûr que 95 pour 100 des officiers-rapporteurs dans l'Ontario vont être sous l'impression qu'ils ont droit, en vertu de cette clause, de poser au votant n'importe quelle question. Par exemple, on pourra demander au votant s'il est sujet britannique, s'il a été naturalisé ou non, et si tel est le cas, lui demander de produire ses documents. S'il n'est pas capable de le faire, on pourra l'obliger de se retirer. Je sais que dans de telles circonstances, les votants seront questionnés à outrance et tracassés jusqu'à ce qu'ils sortent du bureau de votation. Dans mon propre comté, un homme que l'on avait forcé de sortir du bureau de votation dut y retourner une seconde fois et insister fortement pour obtenir son bulletin de vote avant de pouvoir se le faire remettre.

Je crois que ces mots sont dangereux, et s'ils ne doivent s'appliquer qu'à l'Ile du Prince-Edouard, cela devrait être mentionné dans l'acte.

M. MONTAGUE : Le seul moyen certain consiste à enlever les mots "répondre à de telles questions ou fournir telle preuve relativement au droit qu'il a de voter." L'article ainsi modifié continue de s'appliquer aux autres provinces, et vous ajouterez un paragraphe pour l'Ile du Prince-Edouard

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je vais accepter cette proposition. Je propose que les mots contenus dans la 14e ligne : "répondre à telles

questions ou fournir telle preuve relativement au droit qu'il a de voter, ou " et dans la ligne 17 les mots " répondre, produire ou " soient retranchés.

M. BENNETT : De quelle formule de serment va-t-on se servir—celle qui sera ajoutée à cet acte, ou bien la formule contenue dans l'acte provincial?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il est possible que je sois obligé d'ajouter quelque chose relativement au serment, parce que je crois qu'il va surgir une difficulté au sujet des électeurs inhabiles à voter par suite de ce serment.

L'amendement est adopté, ainsi que l'article tel que modifié.

Article 21.

L'article 50 du dit acte est par les présentes rappelé.

M. MONTAGUE : Il existe des appels dans la province de l'Ontario sous l'application de l'acte du cens électoral accordant le suffrage universel. En supposant que ces appels ne seraient pas décidés, l'honorable député croit-il que ceux contre qui ces appels ont été pris n'auront pas droit de voter?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je serais d'avis que dans l'Ontario, où ces appels existent, sous l'application de l'acte auquel l'honorable député a fait allusion, et qu'ils ne soient pas encore décidés, cette liste n'est pas en vigueur.

M. HAGGART : Dans ce cas, tout ce que vous avez à faire pour empêcher les électeurs dont les noms figurent sur une liste de votants serait d'en appeler de cette liste.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il vous faut rendre ces appels dans un délai déterminé. On n'est pas aussi méchant dans la province de l'Ontario que l'on s'efforce de vouloir le faire croire.

M. INGRAM : En 1886, les listes d'électeurs de la ville de Saint-Thomas furent contestées et portées en appel par un candidat libéral ; une fois la cause soumise aux tribunaux, elle ne fut pas décidée avant les élections.

M. MONTAGUE : Les électeurs dont les noms étaient inscrits sur la liste purent-ils voter?

M. BENNETT : Leurs noms avaient été illégalement entrés sur les listes, et la cour se prononça en faveur de cette conduite illégale.

M. MONTAGUE : Il arrive souvent que des appels ne soient pas décidés avant les élections.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Dans ce cas, on ne peut se servir de ces listes et il faut employer les vieilles listes.

M. HAGGART : Qu'adviendrait-il s'il n'y avait que la moitié des noms placés sur la liste qui serait portée en appel?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Vous ne pouvez contester l'inscription d'un seul nom sur la liste sans contester la liste tout entière.

M. INGRAM : Dans ce cas, vous privez donc réellement de leur droit de vote tous les électeurs de la municipalité.

M. FITZPATRICK.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non.

M. INGRAM : Dans ce cas, j'ai besoin d'une meilleure explication.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne puis donner une meilleure explication. Je vais être obligé d'avoir recours à mes honorables amis d'Ontario. Il me semble que je ne puis pas donner une explication qui ait plus de bon sens que celle-là. A vous de faire décider ces causes. Si une liste est vieille de plus de douze mois, le gouvernement fédéral est tenu de faire préparer une liste lui-même dans ces endroits où l'acte relatif au suffrage universel s'applique. Dans les autres provinces, les municipalités doivent faire faire une revision annuelle, et si elle n'a pas eu lieu, alors on se sert de la dernière liste préparée.

M. INGRAM : Dans la province de l'Ontario —et je parle au nom de la province de l'Ontario— comme question de fait et comme question de pratique, la liste est entièrement revisée que lorsqu'il doit y avoir une élection provinciale, c'est-à-dire, une fois tous les quatre ans. Il est vrai que la loi dit que cette revision devra se faire chaque année, mais de fait, des centaines de noms sont placés sur la troisième partie de la liste à tous les quatre ans, qui n'y figureraient jamais si l'on ne prévoyait pas les élections provinciales.

M. CLARKE : Oui, des milliers.

M. INGRAM : Oui, comme le dit l'honorable député de Toronto, des milliers de noms sont ainsi ajoutés. Vous vous exposez à courir le risque d'être obligé de voter sur une vieille liste qui ne fait pas mention de ces noms. La loi devrait contenir une stipulation relativement aux objections faites aux noms inscrits sur la liste et portées devant les tribunaux.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Toute cette discussion est inutile. L'honorable député (M. Ingram) prétend que la troisième partie des listes n'est revisée virtuellement qu'une fois tous les quatre ans. Dans ce cas, vous avez contracté de mauvaises habitudes dans la province de l'Ontario, et nous ne sommes pas responsables de cela. L'article 6 de l'acte relatif aux listes d'électeurs dit :

Le secrétaire de chaque municipalité doit immédiatement après la revision finale et la correction du rôle de cotisations qui a lieu chaque année, préparer une liste exacte par ordre alphabétique et en trois parties de toutes les personnes.....

Et ainsi de suite. C'est une revision annuelle.

M. BENNETT : Mais il est reconnu que dans la politique provinciale aucun homme qui vise à être candidat ne fait les dépenses que nécessite la préparation des listes dans la simple possibilité d'une élection. Il fait ces dépenses seulement dans l'année qui précède immédiatement l'élection.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Comment pouvons-nous remédier à la négligence de ceux qui sont intéressés dans la préparation des listes d'électeurs?

M. CLANCY : Permettez-moi de vous indiquer ce qui se passe dans le comté de Bothwell, relativement à la revision des listes. Il y a neuf municipalités dans ce district. Sur 8,000 électeurs

inscrits sur la liste n° 3, il y a sur la liste actuelle 289 noms.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député ne fait simplement qu'indiquer qu'il existe des difficultés qui sont le résultat de la négligence.

M. CLANCY : Mais l'honorable député (M. Fitzpatrick) veut leur imposer de nouvelles obligations.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Comment voulez-vous remédier à la difficulté ?

M. SPROULE : Il me semble que les choses n'iront pas plus mal qu'elles ne vont actuellement, parce que les élections fédérales vont avoir lieu périodiquement comme celles de la province, et la liste qui sera destinée à servir aux élections fédérales sera revisée de la même manière que nous revisons celle qui sera destinée à l'élection provinciale.

M. INGRAM : Tout cela est bien beau en théorie. Mon honorable ami (M. Fitzpatrick) qui est avocat, et d'autres avocats peuvent fendre des cheveux en quatre....

Le SOLLICITEUR GÉNARAL : Il y en a d'autres.

M. INGRAM : Si l'honorable député veut bien mettre cet article de côté pour un certain temps, nous pourrons peut-être alors trouver un moyen de trancher la difficulté. Il est beau de faire de la théorie, mais lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi électorale d'une manière pratique, c'est alors que vous constaterez où se trouvent ces difficultés. Je crois qu'il est de notre devoir d'écarter les obstacles autant que possible et de nous efforcer de réduire les dépenses. Pourquoi veut-on abolir l'acte électoral de 1885 et tout le système des listes fédérales ? C'est parce qu'ils coûtent trop cher. Permettez-moi maintenant de vous faire l'historique de certaines causes qui ont été portées en appel. En 1886, le parti libéral dans mon comté engagea six personnes pour inscrire des centaines et des centaines de noms contre qui des appels devaient être pris, afin d'empêcher que la revision n'ait lieu avant les élections. Les conservateurs, persuadés que la loi ne devait pas être établie pour priver les électeurs de leur vote, mais plutôt pour leur accorder ce droit, aidèrent le secrétaire de la ville à préparer les appels. Si nous avions attendu à l'expiration du temps fixé par la loi pour porter les appels en la forme ordinaire, ces jeunes gens auraient été privés de leur droit de vote. Nos amis de la droite objectèrent à cette manière d'agir et en appelèrent aux tribunaux. Les juges, convaincus que la loi était destinée à accorder le droit de vote aux électeurs au lieu de leur ôter, permirent au parti conservateur, ou à ceux qui voulaient faire entrer les noms de ces gens sur les listes de continuer, bien qu'ils eussent agi d'une façon quelque peu irrégulière. C'est ainsi que les noms de ces jeunes gens furent inscrits sur les listes. Mais je veux démontrer par là que si la conduite suivie par ces gens dans Saint-Thomas avait prévalu, des centaines et des centaines de jeunes gens dans la ville auraient été privés de leur droit de vote. Pourquoi ? Parce que le parti libéral en a appelé aux tribunaux pour les empêcher de voter. Il y a dans le comté que je représente une cité, une ville constituée et des villages constitués, supposons que des personnes de la ville voudraient empêcher les jeunes gens de voter, elles n'auraient qu'à présenter une objection et en appeler de la décision du reviseur devant le tribunal de Toronto.

Si ces appels ne sont pas décidés on ne peut pas se servir de ces listes d'électeurs, et ils réussissent ainsi à empêcher un grand nombre de gens de voter. Nous devrions être obligés de retourner à l'autre liste d'électeurs. Je vous déclare que nous ne revisons pas les listes entièrement trois fois en quatre ans. Pourquoi ? Parce que cela coûte trop cher. Les secrétaires des municipalités n'entrent pas même les noms sur la liste, non pas parce que ce n'est pas la loi, mais parce que ce n'est pas l'habitude. Si l'honorable député veut bien laisser cet article en suspens, nous réussirons peut-être à trouver un moyen de remédier au mal.

M. CLANCY : Je crains que les promesses de l'honorable député qui nous assurait devoir réduire le coût de la préparation des listes d'électeurs n'existent plus. Il n'y a pas un honorable député de la province d'Ontario qui ne dira pas que la revision des listes en vertu de cet article, comme nous sommes obligés de le faire chaque année, s'il faut en croire le Solliciteur général, n'entrainera pas des dépenses plus considérables que celles que nous avons été obligés de faire sous l'application de l'acte fédéral. Je ne crois donc pas me tromper en disant que sous le rapport des dépenses à encourir nous sommes bien plus mal partagés avec le projet de loi actuel que nous l'étions avec l'acte fédéral.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je crois pouvoir dire de mon côté que nous n'avons pas l'intention de faire des élections fédérales chaque année.

M. BRITTON : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Kent (M. McInerney), parceque les dépenses qu'entraine la revision des listes sous l'application de l'acte électoral d'Ontario accordant le suffrage universel ne peuvent être comparées avec ce que cela coûtait sous l'application de l'ancienne loi, alors qu'il fallait avoir recours aux reviseurs. Les difficultés que l'on s'est plu à amonceler ne se présenteront pas dans un cas sur cent dans la préparation pratique de ces listes d'électeurs. En supposant que l'on ne pourrait pas se servir des listes contre lesquelles il y a eu des appels de pris, dans ce cas, les employés du gouvernement fédéral se procureront de nouvelles listes en tant qu'il s'agira du suffrage universel.

M. BENNETT : Si l'on doit en juger par les remarques faites par l'honorable député de Kingston (M. Britton), il est bien évident qu'il ne possède aucune expérience dans la préparation des listes d'électeurs pour la revision sous l'application de l'acte local. Cet honorable député ayant été un employé du gouvernement de l'Ontario, n'était pas par conséquent intéressé à la politique. Je sais que dans la division de Simcoe-est, il y a eu au delà de 1,500 appels de pris en vertu de la loi provinciale; dans Simcoe-centre, il y en a eu plus de 800, et dans les trois comtés de Simcoe, centre, ouest et est, il y a eu au delà de 2,500 appels. L'honorable député de Kingston ne prétendra pas que 2,500 appels peuvent être pris pour rien. Chaque fois que nous voulions faire retrancher un nom de la

liste, il nous fallait amener un témoin devant le tribunal et payer ses dépenses. Si cela avait eu lieu en vertu de l'acte fédéral, il aurait été bien plus simple de lui envoyer un avis par la poste, et de nous occuper ensuite de la cause. Il est ridicule de dire qu'il n'en coûte rien pour préparer ces listes municipales. Au commencement du débat, le premier ministre a déclaré qu'il n'en coûtait rien aux provinces. Or, la province a dû payer $8,000 pour la revision qui a eu lieu l'année dernière. Il a prétendu aussi qu'elle ne coûterait rien aux municipalités, à l'exception des villes et des cités. Mais cela n'empêche pas que l'année dernière, la revision des listes a coûté à la municipalité de Simcoe-est de $700 à $800. Je puis citer le nom d'un township où il en a coûté $80 à la municipalité pour reviser la liste. Je sais que dans ces municipalités de townships on se plaint beaucoup d'être entraîné dans des dépenses aussi élevées simplement pour reviser les listes des politiciens, comme ils les appellent. Maintenant, lorsqu'il s'agira de la revision des listes fédérales, la lutte sera encore acharnée, et je suis convaincu de ce que j'avance—parce que si je suis candidat, il me faudra faire une revision des listes avec beaucoup plus de soin que ne l'ont fait les députés provinciaux—le résultat de cela c'est que le township va être obligé de débourser pour sa part au moins $150, et nous aurons le plaisir de faire remarquer aux municipalités que ces dépenses leur sont imposées par le bill qui est actuellement soumis à la Chambre.

Il n'y a pas un seul comté de la province d'Ontario qui ne sera pas obligé de payer de $800 à $1,000, à part les villes, uniquement dans le but de débarasser le gouvernement fédéral de la responsabilité qu'impose la préparation des listes d'électeurs et en confie le soin aux provinces.

M. MONTAGUE : Relativement à la question des dépenses, je veux poser une question au Solliciteur général au sujet de l'article 8. Sous l'application de l'acte électoral d'Ontario, toutes les dépenses qu'il est nécessaire de faire pour payer le loyer des chambres où doit siéger le bureau des reviseurs, pour se procurer les blancs, les formules et autres choses du même genre, sont à la charge des municipalités. Le gouvernement achète tout ce qui est nécessaire et se fait rembourser par les municipalités. J'ai trop confiance dans la générosité de l'honorable député pour croire qu'il va imposer aux municipalités l'obligation de payer ce ce nouvel enregistrement qui va être requis par cet acte.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Nous allons prendre soin de ne pas imposer cette nouvelle obligation aux municipalités. Le gouvernement fédéral devra supporter toutes les dépenses.

M. INGRAM : Je voudrais aussi faire remarquer à l'honorable Solliciteur général qu'il serait très important de rendre ces appels aussi peu coûteux que possible. Sous l'application de l'acte fédéral, je ne comprends pas pourquoi les candidats sont forcés d'envoyer un avis par lettre enregistrée à l'électeur dont ils se proposent de faire rayer le nom de la liste, les obligeant ainsi à dépenser cinq cents pour l'enregistrement et trois cents pour le timbre d'affranchissement de la lettre qui est adressée à cet électeur.

Le département des Postes a le droit d'expédier des matière postales sans frais de port ; je crois qu'il devrait faire préparer une enveloppe, qui pourrait porter le nom d'enveloppe du cens électoral, qui serait expédiée comme une lettre chargée sans qu'il en coûte rien au candidat, lui épargnant ainsi une dépense considérable. Sous l'application de la loi d'Ontario, lorsque des appels sont pris, des avis sont signifiés aux personnes dont les noms doivent être contestés ou ajoutés à la liste. Au lieu d'obliger les candidats à faire $100 ou $200 de dépenses dans certains cas, pour faire signifier ces avis, permettez que le gouvernement fédéral fournisse sans frais une enveloppe qui sera considérée comme une lettre recommandée.

M. SPROULE : On pourrait se servir de cette enveloppe pour la correspondance ordinaire.

M. INGRAM : Il existe dans la province d'Ontario une enveloppe qui, lorsqu'elle contient des avis de naissance, de mariage ou de décès est transportée gratis par la poste. Ne pourrait-on pas imposer une pénalité à celui qui se servira de ces enveloppes pour une autre fin que celle prévue par la loi ?

Article 20.

M. MONTAGUE : Cet article a besoin des mêmes amendements que ceux qui ont été apportés à l'article 18.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député doit voir que nous avons inséré un article entre les articles 19 et 21 qui se rapporte à l'Ile du Prince-Edouard. Il va falloir laisser l'article 21 de côté pour le moment. Il est inutile d'avoir deux articles, et il en faut un pour répondre au besoin de l'Ile du Prince-Edouard. Cet article 21 tel que rédigé ne peut faire de tort à personne, parce qu'il renvoie généralement à deux articles, l'un se rapportant au reste du pays, et l'un, spécialement à l'Ile du Prince-Edouard.

M. MONTAGUE : Il en reste l'ombre.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Mais non la substance.

M. MONTAGUE : Quelquefois, l'on peut se servir de l'ombre. Il est inscrit après le nom de l'électeur qui a refusé de faire serment "a refusé de répondre aux questions qui lui ont été posées." Je veux qu'il ne soit pas permis à un président du scrutin dans ma province de questionner un électeur, ou de lui demander autre chose que la simple question de savoir s'il veut prêter serment lorsqu'il en est requis.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il est bien certain que si ceux qui ont autorité pour le faire posent des questions et requièrent la prestation du serment, ils devront se baser pour en agir ainsi et trouver tous leurs pouvoirs dans l'article 20. Ceci ne fait que répéter ce qui est autorisé par l'article précédent. Si l'on n'accorde aucun pouvoir au président du scrutin, alors si un homme demande à inscrire son vote, il devra se contenter d'ajouter à la suite de son nom "a refusé de prêter serment." Mais dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard, si certaines questions sont posées et que l'électeur refuse d'y répondre, dans ce cas, il ne peut pas inscrire son vote.

M. MONTAGUE: Le cahier de votation devrait contenir une place distincte pour les cas où un homme a été admis à inscrire son vote au moyen du serment, et l'on devrait y inscrire dans ce cas le mot "assermenté." Maintenant, supposons qu'il est inhabile à voter sous l'application de la loi provinciale et est obligé de prêter serment et de jurer qu'il possède le cens voulu pour voter à une élection fédérale, croyez-vous que la loi s'appliquerait dans un cas comme celui-là?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je vais étudier la question.

21. L'article 52 du dit acte est par le présent abrogé, et en son lieu et place, il est par le présent statué qu'aucun électeur qui refusera de prêter serment ou d'affirmer, ou de répondre aux questions posées, ou de fournir la preuve de son droit de vote, comme susdit, lorsqu'il en sera requis, ne recevra de bulletin de vote ou ne sera admis à voter.

L'article est adopté.

22. L'article 54 du dit acte s'appliquera aussi aux électeurs qui auront droit de voter autrement qu'en étant inscrits sur la liste des électeurs,

L'article est adopté.

M. MONTAGUE: J'ai compris que le ministre de la Marine et des Pêcheries avait promis que l'article se rapportant à l'Ile du Prince-Edouard, qui doit être rédigé, ne s'appliquera qu'à cette île.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Exactement.

M. CLANCY: Le gouvernement a-t-il l'intention de payer la revision des listes dans les districts qui ne sont pas encore organisés? Cette dépense est actuellement supportée par la province d'Ontario.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Si elles sont faites par nos employés.

M. CLANCY: Si les listes ne sont pas vieilles de plus d'un an, dans ce cas elles tombent sous le coup de l'acte actuel.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Il nous faut les prendre comme elles sont.

M. CLANCY: Dans un cas de cette nature, le gouvernement paiera-t-il le coût de la revision?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Il n'y aura rien à payer, car nous prendrons les listes telles qu'elles étaient à l'époque où les élections auraient eu lieu dans les douze mois précédents.

L'article est adopté.

23. Le paragraphe 3 de l'article 56 du dit acte est par le présent abrogé.

24. Le premier paragraphe de l'article 64 du dit acte est par le présent modifié en en retranchant tous les mots à partir du mot "élection", dans la quatorzième ligne, jusqu'au mot "ou" dans la vingt-huitième ligne.

(2). Le paragraphe 2 du dit article 64 est par le présent abrogé.

(3). Le paragraphe 4 du dit article 64 et par le présent modifié en retranchant tous les mots à partir du mot "comprenant" dans la huitième ligne, jusqu'au mot "appels" dans la vingt-quatrième ligne.

25. La formule S de la première annexe du dit acte, telle que modifié par l'article 11 du chapitre 11 des statuts de 1888, par l'article 16 chapitre 19 des statuts de 1891, et par l'article 22 du chapitre 14 des statuts de 1894 est par le présent abrogée.

26. La formule X de la dite annexe est par le présent abrogée.

L'article est adopté.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je propose que ce qui suit soit inséré à la place de l'article 27:—

L'article deuxième du dit acte est par le présent modifié en ajoutant ce qui suit comme étant 7*a*.:—"Les déboursés nécessaires en vertu de l'article 13 pour obtenir les copies des documents fournis par les reviseurs seront les mêmes que ceux qui sont fixés par la loi provinciale, et lorsqu'il n'existera pas de loi provinciale, il devra être payé pour copier ces listes 10 cents par 100 mots et en plus un honoraire de 50 cents pour la garde de ces documents.

L'article est adopté.

M. SPROULE: Si la chose est dans l'ordre, je propose l'amendement suivant destiné à s'appliquer au district de Nipissingue:—

Il sera du devoir et il devra être au pouvoir du président de l'élection nommé par le Gouverneur en conseil d'établir des arrondissements de votation et de désigner et fixer des bureaux de votation dans tous les cas où la chose sera nécessaire en vertu des lois de la province, sans avoir à s'occuper du devoir ou du pouvoir du président de l'élection ou de tout autre employé ou personne autorisée à en agir de même aux élections provinciales.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: J'accepte cet amendement.

M. MONTAGUE: J'ai raison de croire que lorsque la Chambre se formera en comité, demain, on permettra la discussion sur ce point durant le temps nécessaire.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: J'ai reçu un traitement si généreux de la part des honorables membres de la gauche, que je suis disposé à leur accorder toute demande raisonnable.

M. MONTAGUE: Nous vous avons bien traités.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je vous en remercie beaucoup. Je propose, M. l'Orateur, que le comité lève sa séance, fasse rapport de son travail à la Chambre, et demande la permission de siéger de nouveau.

M. MILLS: Avant que le comité lève sa séance, je désire donner une explication personnelle. En lisant les *Débats* ce soir, j'ai été surpris de constater que l'honorable député d'Inverness (M. McLennan) avait dit en faisant allusion à moi, une chose entièrement fausse. Comme je vois que c'est inséré dans les *Débats*, je veux rectifier son assertion, je déclare donc ici formellement que je n'ai jamais été candidat à la mairie de la ville d'Annapolis, et que ne l'ayant jamais été, je n'ai pas pu être battu.

M. McLENNAN (Inverness): J'ai certainement indiqué le candidat de l'honorable député. Il avait son candidat et il l'a appuyé de toutes ses forces.

M. MILLS: L'honorable député (M. McLennan) est tout à fait dans l'erreur. Je n'avais pas de candidat, et je n'ai jamais brigué les fonctions de maire d'Annapolis.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre!

La motion demandant que le comité lève sa séance est adoptée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je propose que la séance soit levée.

M. HAGGART : Quelles questions traiterons-nous, demain ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Nous avons l'intention de siéger en comité et d'adopter quelques amendements qui ont été réservés, et quelques articles que le Solliciteur général est à étudier se rattachant à des recommandations faites par les honorables députés de la gauche. Après cela, si mon honorable ami de Brome (M. Fisher) est ici, il est probable qu'il demandera la deuxième lecture du bill relatif au plébiscite. Si nous avons ensuite le temps, nous nous formerons en comité des Subsides.

Motion est adoptée, et la séance est levée à 11 h. 30 minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 29 avril 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 126) concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan et changeant son nom en celui de Compagnie de chemin de fer et de mines Saskatchewan-Pacifique.—(M. Landerkin.)

Bill (n° 128) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.—(Sir Henri Joly de Lotbinière.)

L'ACTE DES PÊCHERIES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je présente le bill n° 127) modifiant de nouveau l'Acte des pêcheries.

Les changements ne sont pas très importants. La présente loi décrète que quand il y a des contraventions aux dispositions de la loi ou aux règlements, des poursuites pourront être intentées et des amendes imposées pour la première, deuxième et troisième contravention. On a constaté l'impossibilité absolue d'appliquer l'article de cette manière. Il y a beaucoup de difficultés pour établir qu'un individu a été condamné une fois ou une deuxième fois, et on a constaté qu'il était virtuellement impossible d'exécuter les dispositions de la loi. L'amende de $20 pour la première contravention est inutile, parce qu'elle est trop peu élevée. Je veux présenter une disposition par laquelle un délinquant sera passible d'une amende n'excédant pas une certaine somme, la somme variant suivant que la contravention est légère ou grave.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Fixez-vous l'amende au maximum pour la troisième contravention ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je fixe $100 au lieu de $60. L'autre changement est celui-ci : Lorsque des homards n'ayant pas la grosseur requise seront pris, il y en a peut-être un cent ou deux qui sont mis dans une caisse à claire-voie avec 200 ou 1,000 homards rendus à leur grosseur naturelle, et l'inspecteur passerait une journée à choisir ceux qui sont trop petits; car il ne peut que les confisquer. Je désire décréter que si un certain nombre de homards n'ayant pas la grosseur naturelle sont contenus dans une caisse avec d'autres de grosseur naturelle, toute la caisse avec les homards, gros et petits, sera confisqué.

Motion adoptée et le bill est lu une première fois.

L'OFFICIER COMMANDANT LA MILICE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : En l'absence du ministre de la Milice (M. Borden), je propose que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est opportun de décréter que l'officier commandant la milice recevra un salaire au taux de $4,000 par année, et en sus de ce montant, en lieu d'allocation, telle somme n'excédant pas $2,000, suivant que le Gouverneur en conseil le décidera.

LOI RELATIVE À LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE.

M. BENNETT : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander au Solliciteur général si sous l'empire des dispositions de l'acte relatif à la main-d'œuvre étrangère, quelqu'un a été chargé de voir à l'exécution de cette loi dans le district de Muskoka et à certains endroits, sur la rive nord de la baie Georgienne, où, me dit-on, un grand nombre d'ouvriers des Etats-Unis sont actuellement employés par des marchands de bois américains. Si personne n'a été nommé, et maintenant que le gouvernement sait ce qui se passe, je demande au Solliciteur général si le gouvernement nommera un fonctionnaire pour exécuter la loi.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je suis incapable de dire dans le moment si le procureur général a nommé un agent pour cette fin. Je vais m'en informer, et je pourrai donner une réponse à mon honorable ami (M. Bennett) avant six heures.

SOLDATS DE L'ARMÉE IMPÉRIALE À TORONTO.

M. MONTAGUE : Je demande au gouvernement s'il a appris que le gouvernement impérial avait l'intention d'envoyer un régiment anglais à Toronto, et de faire de cette ville une station de recrutement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Je n'ai reçu aucune information sur ce sujet.

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité général afin d'examiner le bill (n° 16) à l'effet d'abroger l'acte du cens électoral et de modifier de nouveau l'acte des élections fédérales.

(En comité.)

Article 19*a*,

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): Je présente l'amendement que j'ai promis hier au sujet de l'Ile du Prince-Edouard. Ce sera un article nouveau qui portera le numéro 19*a*.

Dans l'Ile du Prince-Edouard, un électeur devra, s'il en est requis par le sous-officier-rapporteur, le greffier du bureau de votation, l'un des candidats, ou l'agent d'un candidat, ou par tout électeur présent, avant de recevoir son bulletin de vote, répondre aux questions et produire tous certificats ou reçus, ou à défaut de production de ces certificats ou reçus, prêter le serment en tel cas prescrit, et tout autre serment de cens auxquels il serait tenu de répondre en pareil cas, en vertu de la loi de la province à une élection provinciale, de répondre, ou de fournir ou prêter, en faisant les changements dans la formule du serment qui seront nécessaires pour les rendre applicables à l'élections qui se tiendra alors, et lequel serment le sous-officier-rapporteur et le greffier du bureau de votation sont chacun par le présent autorisés à lui faire prêter.

M. MONTAGUE: C'est un article distinct.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Oui, un article distinct préparé exclusivement pour l'Ile du Prince-Edouard.

L'article est adopté.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je désire amender l'article 18 en ajoutant après le mot "addition" dans la ligne 15 les mots "et aussi inhabilité à voter, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard."

L'amendement est adopté.

Le SOLLICITEUR GENÉRAL: Le sujet relatif à l'électeur inhabile à voter tombe sous l'empire de l'article 17, maintenant 18, tel qu'imprimé. Je désire l'amender en insérant après les mots "tous deux" à la fin de la ligne 1, les mots suivants:

ou si le nom de cette électeur n'est pas sur la liste des votants mais qu'il réclame le droit de voter en vertu du paragraphe 1 de l'article 6 de l'acte du cens électoral, et qu'il prête le serment prescrit par ce paragraphe.

L'amendement est adopté, et l'article tel qu'amendé est adopté.

Article 20.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Pour répondre à une autre difficulté indiquée par l'honorable député de Haldimand (M. Montague) au sujet de l'article 20 tel qu'imprimé, mais qui sera l'article 21, je propose que les mots suivants soient ajoutés comme paragraphe:

Le greffier inscrira aussi dans le cahier de votation les mots "serment de défaut de cens provincial prêté" en regard du nom de chaque électeur auquel le serment prescrit par le paragraphe 2 de l'article 6 du présent acte a été administré, et les mots "refus de prêter le serment relatif au défaut de cens provincial" en regard du nom de tout électeur qui aura refusé de prêter ce serment.

L'amendement est adopté, et l'article tel qu'amendé est adoptée.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je crois devoir dire maintenant qu'il existe dans le public une fausse impression au sujet du droit de vote, ou de l'affidavit ou du serment. J'ai reçu ce matin deux ou trois télégrammes qui indiquent qu'on est sous l'impression que tout homme peut voter sur affidavit si son nom est inscrit sur la liste. L'intention est de restreindre cela aux personnes inhabiles à voter. Une personne dont le nom n'est pas sur la liste, autre qu'une personne inhabile à voter, n'a pas le droit de voter en prêtant le serment.

M. MONTAGUE: Le malentendu provient de la manière dont l'article a été imprimé.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est possible. Il y a d'autres points à examiner entre aujourd'hui et la troisième lecture du bill. Je crois que l'intention est de faire réimprimer et distribuer le bill, et nous examinerons alors les autres sujets—les subdivisions sous l'empire de l'acte provincial, l'impression des listes des votants et la question d'appel.

M. MONTAGUE: Et aussi celle de l'inhabileté à voter par suite de changement de domicile.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Oui, nous examinerons aussi cette question.

M. McINERNEY: Il y a aussi la question de retrancher de l'article 9 les mots "ou il pourra être attaché par l'officier-rapporteur à l'arrondissement de votation voisin." Quand j'ai présenté hier soir un amendement à cette fin, l'honorable Solliciteur général a dit qu'il serait discuté lors de la troisième lecture.

Le SOLLICITEUR-GÉNÉRAL: Oui, nous aurons encore cela à examiner.

M. MONTAGUE: Je suppose que nous aurons un peu plus de latitude qu'à l'ordinaire pour parler.

Le SOLLICITEUR-GÉNÉRAL: Vous me trouverez bien disposé.

Le bill est rapporté.

INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR ET COMMISSIONS DES MÉCANICIENS.

L'amendement fait par le Sénat au bill (n° 39) concernant l'inspection des bateaux à vapeur et l'examen et les commissions des mécaniciens employés sur ces bateaux—(Le ministre de la Marine et des Pêcheries, sir Louis Davies)—est lu une première fois.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je propose que le dit amendement soit lu une seconde fois et adopté. L'amendement est très peu important et je l'accepte, et je suis sûr que la Chambre l'adoptera. Il s'agit de l'article 48, et l'amendement prescrit que lorsqu'un bateau à vapeur sera saisi en vertu d'un jugement contre le propriétaire en recouvrement d'une amende et qu'il devra être vendu, la vente n'aura lieu qu'après un avis donné ainsi que le ministre le décidera.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Tout ce que je trouve à redire, c'est que l'article est un peu vague.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'objection soulevée a été que si le ministre n'avait pas ce pouvoir, un officier pourrait vendre le bateau sans en donner avis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Cet avis est-il donné au propriétaire ou au public?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Au public.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il est évident d'après la teneur que l'avis pourra être donné au propriétaire ou au public. Nul doute que l'intention est qu'il soit donné un avis public, afin que le bateau ne soit pas sacrifié, mais cela n'est pas spécifié dans l'acte.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il n'y a pas un ministre qui sanctionnerait un avis qui n'est pas public, et nous pouvons sans crainte laisser l'article tel qu'il est. Personne ne songerait à donner un autre avis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: C'est là qu'il y a danger en supposant que tout ira bien. Cet article est si vague, qu'on peut donner n'importe quel avis. L'honorable ministre dit que le ministre actuel se laissera guider par le bon sens et qu'il donnera un avis public, mais il n'y est pas tenu par le bill, et il pourrait croire qu'un avis donné au propriétaire ou au capitaine est suffisant. Je ne crois que ce soit l'intention, et il faudrait insérer "avis public suffisant."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable député n'a pas besoin d'insérer ces mots, car il est impossible qu'un ministre permette de vendre un bateau en donnant un avis privé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Si l'avis doit être publié, pourquoi ne pas le déclarer clairement?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je ne vois pas que cela signifie autre chose. On ne trouvera jamais un ministre qui tolérera un autre avis qu'un avis public.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: En droit il le pourra. Il pourrait croire qu'un avis au propriétaire est suffisant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: C'est pousser la supposition à l'excès, que de dire qu'un ministre sanctionnerait la vente sans avis public. L'honorable député peut être parfaitement tranquille à ce sujet.

L'amendement est lu une seconde fois et adopté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

Département du secrétaire d'Etat.....$36,500

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Il y a deux augmentations de $50 chacune pour un commis de seconde et un commis de troisième classe.

M. FOSTER: Combien de commis dans ce département ont droit à l'augmentation statutaire?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je n'ai pas de note sur ce point, mais si l'honorable député y attache de l'importance, l'item devra rester en suspens.

M. FOSTER: J'y attache une grande importance. Je poserai la question au sujet de chaque département.

L'item reste en suspens.

Le département des impressions et de la papeterie..... $27,800

Le MINISTRE DES FINANCES: Le seul changement est la retraite d'un fonctionnaire, causant une réduction de $1,300.

M. FOSTER: Y a-t-il des augmentations statutaires?

Le MINISTRE DES FINANCES: Pas dans cette division.

M. FOSTER: Combien y a-t-il d'employés qui ont droit à l'augmentation statutaire?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je n'ai pas ce renseignement, et il me faut demander que l'item reste en suspens.

L'item reste en suspens.

Département de l'Intérieur..... $104,824

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Voici le changement qu'il y a: Il y a un premier commis de plus et un commis de première classe de moins, ce qui ne fait nulle différence dans le salaire. Il y a un commis de seconde classe additionnel à cause de la promotion de C.-J. Steers de la troisième à la deuxième classe. Parmi les commis de troisième classe, il y a une augmentation nette de $1,200, expliquée ainsi qu'il suit: Promotion de C.-J. Steers à la deuxième classe, salaire non requis, en conséquence l'emploi est aboli. Il y a des augmentations statutaires demandées cette année par S.-J. Eagleson, C.-W. Badgeley, mademoiselle E. Barber, R.-A. Lewis et mademoiselle May, formant en tout $250. Il y a augmentation statutaire pour deux messagers, A. Ackland et B.-H. Wright. Je de peux pas dire dans le moment combien il y a de commis qui ont droit à cette augmentation, mais je fournirai cette information plus tard.

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable député d'York a demandé quel était le nombre de commis au département du secrétaire d'Etat qui avaient droit à l'augmentation statutaire. Je vois qu'il y en a quinze, en vertu de la règle qui existait autrefois au sujet de cette augmentation; deux l'ont obtenu, M. Steel et M. Dubé.

M. MONTAGUE: Combien y a-t-il eu d'employés de ce département qui ont été mis à la retraite durant l'année?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je crois qu'il n'y en a pas, mais le rapport sera produit.

M. FOSTER: Un rapport a-t-il été fait par le département expliquant pourquoi MM. Steel et Dubé devaient être choisis parmi les quinze qui avaient droit à l'augmentation statutaire?

Le MINISTRE DES FINANCES: Un rapport a été reçu recommandant ces deux messieurs qui ont été nommés. Il n'y a pas eu de rapport adverse aux autres, mais ils n'ont pas été recom-

mandés. Le sous-ministre, connaissant la politique du gouvernement à ce sujet, a recommandé ces noms ; je suis sous l'impression qu'il n'a pas fait de rapport à l'égard des autres employés.

M. FOSTER : Des raisons spéciales ont-elles été alléguées ?

Le MINISTRE DES FINANCES : M. Steel est entré au service en 1875 en qualité de commis surnuméraire, et on a eu égard à ses nombreuses années de service, plus de vingt ans. C'est un bon commis, connaissant la sténographie et la clavigraphie, et il a droit à l'augmentation en raison de ses services.

Sir ADOLPHE CARON : Il me semble que la loi exige que tous ceux qui ont droit à l'augmentation soient recommandés. Or, si une distinction est faite, le sous-ministre doit donner les raisons qui lui font choisir ces deux commis. Il est important de savoir si on a allégué des raisons pour justifier le choix de ces deux employés, en laissant les autres de côté.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami n'était peut-être pas présent l'autre jour, quand nous avons eu une discussion sur cette question.

Sir ADOLPHE CARON : J'étais présent, et j'ai pris part au débat.

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans ce cas, il faut que je répète ce que j'ai dit alors, et mon honorable ami étant présent ce jour-là, la raison que j'ai indiquée lui paraîtra plus satisfaisante. L'opinion du gouvernement est que quand un commis est recommandé comme ayant des titres à l'augmentation, il doit l'obtenir. Mais cela n'implique rien de défavorable aux autres employés ; ils peuvent être d'excellents *commis*, mais n'ayant pas droit spécialement à la promotion autant que ceux qui sont choisis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les ministres ont-ils enjoint à leurs sous-ministres de ne pas faire de rapports au sujet des augmentations statutaires ? L'usage est bien connu. Avant que ce changement eût été fait par le gouvernement, les sous-ministres devaient, d'eux-mêmes, et sans instructions, faire ces rapports quand ils le jugeaient à propos, quand, à leur avis, un rapport devait être fait en vertu de cet article 26 de la loi. A ce sujet, je demande au gouvernement si les chefs des départements ont enjoint aux sous-ministres de changer cet usage et de faire le rapport quand leurs chefs politiques le demandaient.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas qu'on ait donné aucune instruction spéciale de ce genre ; mais les sous-ministres ont compris qu'on ne devait pas suivre l'ancien mode de faire, et je n'ai aucun doute que beaucoup d'entre eux, obéissant à cette idée, ont fait seulement les propositions qu'ils jugeaient acceptables. Bien qu'aucune instruction spéciale n'ait été donnée, je n'ai aucun doute que la notion des intentions du gouvernement n'ait influencé ces messieurs dans leurs rapports.

M. MONTAGUE : Je ne connais rien qui s'oppose au paiement des augmentations statutaires à ces deux hommes. Mais je connais quelques employés de ce département et, demain, si je devais faire un choix pour les augmentations statutaires, je ne sais pas si j'exclurais ces deux employés. Mais je dirai ceci, à moins que les choses n'aient bien changé sous le régime de ces messieurs, je ne connais absolument aucune raison pour qu'ils soient choisis et les autres laissés de côté.

M. McNEILL : L'exposé fait par le ministre des Finances et soumis au comité est certainement extraordinaire. Mon honorable ami sait fort bien que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a signalé au gouvernement l'opinion exprimée relativement à cette législation lorsqu'elle a été discutée, par l'avocat le plus éminent certainement du côté libéral qui ait siégé dans cette Chambre (M. Blake). Il a également mentionné l'opinion de mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, un avocat de grand mérite ; du ministre des Postes, un autre avocat libéral, qui ont tous catégoriquement déclaré qu'il n'y avait aucun doute sur le sens de la clause qui signifiait que ces hommes avaient droit à leur augmentation statutaire, s'ils étaient des employés méritants et remplissaient bien leurs devoirs. Le gouvernement s'étant entendu rappeler ces choses-là, je lui demanderai s'il a changé d'idée au sujet de cette question et s'il est toujours décidé à s'en tenir à la conduite qu'il a annoncée l'autre jour à la Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous n'avons certainement rien à changer à l'opinion que nous avons exprimée la dernière fois que cette mesure a été soumise à la Chambre.

M. MONTAGUE : Puis-je demander quelle est la politique du gouvernement au sujet de ces augmentations statutaires ? Puis-je demander si cette augmentation est accordée parce que le sous-ministre rapporte qu'un certain commis y a particulièrement droit, ou est-elle accordée au gré du gouvernement ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je puis dire à l'honorable député que dans aucun cas, l'augmentation n'est accordée sans la recommandation du sous-ministre.

M. MONTAGUE : Ça n'est pas là la question.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si j'essayais d'éclairer davantage l'honorable député sur la question, je ne pourrais que répéter ce qui s'est déjà dit. Quelques employés peuvent être choisis comme spécialement méritants, et, sur la recommandation du ministre, ils reçoivent leur augmentation. Si le ministre ne les recommande pas, ils n'ont pas d'augmentation.

M. MONTAGUE : Eh bien ! M. l'Orateur, le parlement vote cet argent ; le parlement devrait donc savoir pourquoi certains hommes sont choisis pour des faveurs spéciales, personne ne peut discuter cela. En vertu de cet acte, le gouvernement a le pouvoir—que ce soit obligatoire ou non, là n'est pas la question, mais il a certainement le pouvoir—de donner à ces employés leur augmentation annuelle. Je crois que c'est traiter le parlement avec un manque absolu de courtoisie de nous dire qu'un employé a été choisi entres les autres pour son augmentation statutaire, et de ne pas donner au parlement les raisons de ce choix.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il me semble que le gouvernement, sans amender réellement la législation ni prendre de mesure régulière, s'écarte considérablement de la procédure que le parlement a sanctionnée dans la clause qui a si souvent été discutée à l'égard de l'augmentation statutaire. Je prétends qu'il existe entre le don de l'augmentation statutaire et cette demande pour une augmentation de salaire dans un cas particulier, la même différence qu'entre un acte d'administration départemental et un acte de politique de la part d'un chef. Pour me faire comprendre : quand nous observions l'acte général, et quand l'augmentation statutaire était accordée comme allant de soi, suivant la réputation que l'employé s'était faite, non auprès du chef politique du département, mais du sous-administrateur, le ministre avait coutume de venir et de demander au parlement, sans considération pour cela, une récompense spéciale pour un officier spécial et on n'avait pas dans ce cas besoin du rapport du ministre. Mais c'était une politique distincte qui mérite bien des égards et qui donnait au sous-ministre plus qu'au ministre le contrôle et la direction des employés et lui permettait d'obtenir une obéissance plus active et plus zélée au département dont il devait compte au chef politique. Et sans citer aucun nom, le parlement fournissait chaque année un fond à même lequel un officier méritant pouvait être récompensé d'une augmentation de $50 quand il avait mérité de bonnes notes du sous-ministre et que le chef politique les avait approuvées. Maintenant, il me semble qu'il y a eu bouleversement complet à l'encontre de l'esprit, sinon de la lettre de la loi. Le sous-ministre n'a plus ni cet appui, ni cette assurance ; l'augmentation devient purement et simplement une question politique. Je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt du service public, ni conforme aux idées exprimées par quelques-uns des honorables amis qui se rendirent fameux dans la discussion de cette question et qui siègent maintenant au banc des ministres. En tout cas, si ceci doit être la règle, si le gouvernement comme dit le ministre de Finances a adopté cette politique à cet égard, il me semble qu'au lieu d'adopter le système de maintien de la clause du statut et de violation de l'application qui lui a toujours été donnée sans exception depuis son adoption, le gouvernement devrait rappeler cette clause au lieu d'en discuter les termes et inaugurer complètement la politique qu'ils paraissent suivre —que le sous-ministre ne compte pour rien en matière de discipline, mais que le chef politique prend charge de tout sur ses épaules.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je désire protester contre ce que vient de dire l'honorable député, lorsqu'il affirme, sans le vouloir sans doute, que ces recommandations sont faites pour des motifs politiques. Je puis dire qu'il n'en est rien, et pour s'en convaincre, il suffit de regarder les noms qui ont obtenu des augmentations. Cet examen montrera que cet octroi repose non pas sur des titres politiques, mais sur des raisons de service méritoire. Je désire dire avec la confiance la plus absolue que ces messieurs de l'opposition ont tort s'ils se figurent que ces récompenses s'accordent pour des raisons politiques.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'admets ce que dit le ministre des Finances. Si ce que j'ai dit avait un autre sens, c'était sans intention. Cependant, la conduite du gouvernement laisse soupçonner que ces augmentations sont souvent accordées suivant la faveur ministérielle, et non pas comme l'acte l'avait en vue, d'après le travail du département tel que constaté par le sous-chef, et dans les départements importants en particulier, le travail des employés est nécessairement mieux connu du sous-chef que du chef politique.

M. MONTAGUE : J'accepte à l'égard du secrétariat d'État ce que le ministre a dit de la signification politique de ces augmentations. Mais je désire poser une question, car j'ai été absent un moment et je n'ai pas entendu le ministre des Finances s'il a énoncé les faits. Combien d'employés ont été recommandés par le sous-ministre pour l'augmentation statutaire ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne puis pas dire ce qui s'est passé entre ministre et sous-ministre, mais j'ai reçu des recommandations dans deux cas. Je crois que le sous-ministre n'a pas suivi la pratique de recommander tout le monde.

M. MONTAGUE : Ceci est une étrange assertion. Ceci revient à admettre que le sous-ministre ne recommande que ceux qu'on lui dit de recommander.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, en posant autrement la question que le sous-ministre ne voudrait pas faire ce qu'il saurait contraire à la politique du chef du département. S'il sait que la politique de son chef est de ne pas faire les recommandations en général, je crois qu'il recommanderait ceux qui lui semble particulièrement méritants.

M. MONTAGUE : Ce devoir n'est-il pas statutaire pour le sous-ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce point-là est encore discutable.

M. MONTAGUE : Dans ce cas, la volonté du ministre passe avant le statut.

M. FOSTER : La déclaration du ministre des Finances soulève une question très importante, si importante que nous devrions, je crois, échanger quelque conversation à cet égard. Je crois que toute la théorie de la situation des chefs de départements mentionnés—par exemple les sous-chefs—est qu'ils sont des employés administratifs et non politiques. Le sous-chef qui est employé permanent du département ne devrait pas être là pour aider le parti qui peut se trouver alors au pouvoir, ou le parti auquel il se trouve affilié par sympathies politiques. Il doit être là pour indiquer au ministre ses vues sur les différentes questions qui se présentent. Le ministre est là pour tracer la politique. Mais le ministre n'a rien sur quoi il puisse compter, ce me semble, dans le département, à moins d'avoir un fidèle officier administratif, c'est-à-dire un sous-chef, qui, sans s'occuper si le ministre est grit ou tory pourra, dans toutes ses recommandations et tous ses rapports, soumettre au ministre purement et simplement le point de vue administratif. Le ministre peut partager ou ne pas partager ce point de vue. Le ministre peut l'adopter ou le rejeter entièrement pour des raisons dépendant de la politique qu'il préconise. Il peut tempérer les recom-

mandations du sous-ministre pour des raisons de parti ou de politique. Mais un ministre se met dans une situation dangereuse, s'il apprend ou cherche à apprendre au sous-chef du département à s'occuper d'abord du désir du ministre ou du sentiment du parti à l'égard des questions pour lesquelles il doit faire des recommandations. Et, M. l'Orateur, le service du pays se trouverait dans une position déplorable si ceci doit être l'éducation ou la tendance des sous-chefs et des officiers permanents des départements. Maintenant, qu'a dit le ministre des Finances ? Il a virtuellement dit ceci : que le sous-chef ne considérait pas simplement les devoirs des commis sous ses ordres et la façon dont ils remplissaient ces devoirs, de façon à rapporter au chef du département en dehors de l'idée du gouvernement ou des vues politiques du ministre, quels étaient les commis méritants et lesquels au point de vue du mérite et de la bonne conduite devaient avoir droit à l'augmentation.

Mais influencé par l'opinion de son ministre, ou par la politique énoncée par le gouvernement, une politique de parti, bien que ce fût une question d'administration, il a simplement recommandé l'augmentation de deux commis. Si cela s'est fait dans ce département, et si tous les députés adoptent cette manière de diriger leur département, ils ne rempliront pas leur devoir et ne rendront pas les meilleurs services possibles à leur ministre lui-même.

Les commis sont sous les yeux du sous-ministre ; ils font leur année de travail, le seul devoir du sous-ministre dans son rapport est de leur rendre justice comme commis, s'ils ont été négligents, de le dire ; et si la conduite a été bonne, de le dire également, s'ils ont été particulièrement méritants de le dire et d'exposer les faits au ministre. Autrement, dans quelle position se trouvent les commis ? Ils n'ont pas d'amis dans le cabinet et ils n'ont au-dessus d'eux aucun chef impartial pour fournir au ministre et au gouvernement un rapport équitable de ce qu'ils ont fait dans l'année. C'est malheureux si l'état de choses indiqué par le ministre des Finances se produit. Que fait encore le ministre ? et je mentionne cela pour renforcer ce qu'a dit le député de Pictou. Le gouvernement fait simplement ceci : Il réprouve une politique générale, une loi en vertu de laquelle cette politique a régné dans le pays pendant des années ; ils déclarent le principe faux et refusent de s'y soumettre, mais ils choisissent une autre politique afin d'avoir l'occasion de s'en couvrir pour pousser à leur gré suivant leur caprice ou leur idée les membres du service public. Cela n'est pas prendre équitablement une responsabilité et ils devraient, s'ils croient le principe mauvais, le rayer du statut et assumer simplement et uniquement la responsabilité de venir ici avec des recommandations spéciales et de demander au parlement de voter des augmentations à certains officiers. D'ailleurs, ceci me semble encore injuste à ce point de vue. On demande au parlement de donner dans ce cas $100 à deux jeunes gens choisis entre quinze qui ont bien fait leur devoir, qui, en vertu de la loi, croyons-nous et sûrement en vertu de la règle qui a existé pendant bien des années, auraient droit à des augmentations. Mais on n'en recommande que deux, et c'est à deux seulement qu'on donne des augmentations. Les autres sont stigmatisés par le refus d'augmentations.

Tant que le gouvernement maintiendra la loi dans le statut, des rapports devraient être faits et les commis méritants devraient recevoir leur augmentation. Mais au lieu de cela, sur quinze commis, on en a mis à l'écart treize comme le savent fort bien leurs collègues et ceux qui sont au courant des faits. Le ministre dit que le gouvernement prend la responsabilité de présenter deux recommandations et de demander au parlement une augmentation de $50 pour chacun. Le gouvernement ne devrait-il pas dire à la Chambre quels sont les faits ? Si les ministres adoptent cette règle, ils donnent au sous-ministre le droit de juger entre les commis. Le ministre dit virtuellement : je crois que ces deux commis sont capables et devraient avoir une augmentation ; je ne crois pas que les treize autres devraient avoir d'augmentation, et nous nous sommes formé à cet égard une idée d'après le rapport du sous-ministre mais nous ne mettrons pas le parlement à même de juger le cas des treize autres commis qui n'ont pas reçu d'augmentation. Le ministre n'est pas infaillible en matière de jugement, et le parlement doit toujours être juge des actes des ministres, comment pourra-t-il juger si on ne lui fournit pas les faits ? Ainsi, pour tout département, le sous-chef, en justice pour les employés, doit faire au ministre un exposé équitable et sincère, et cet exposé doit être à la portée de la Chambre quand les crédits se discutent. Alors, nous pouvons constater s'il y a eu différence injuste. Il ne faut pas oublier non plus que les sous-chefs sont mortels et humains comme les ministres, et le parlement désire savoir sur quoi sont basées leurs décisions. Actuellement, le ministre ne donne aucune raison, et je suis peut-être plus sceptique que je ne devrais être, mais je crois qu'il n'y a pas un seul ministre sur les six que je vois devant moi qui ait reçu cette année un rapport de son sous-ministre à l'égard de ses commis et de la façon dont ils font leur devoir.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je vous demande pardon.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je vous demande pardon.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : J'en ai eu un.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Moi aussi.

M. FOSTER : Je sais que le ministre des Finances a eu une recommandation ; mais, de qui, je l'ignore. Le ministre de chaque département a soumis son budget au conseil des ministres et a demandé que deux, quatre, six ou huit commis reçoivent des augmentations. Cette recommandation a été soumise au conseil ; mais les ministres des divers départements avaient-ils alors en leur possession un rapport de leur sous-ministre et, dans ce cas, pourquoi le gouvernement ne saurait-il pas pour quelle raison certaines distinctions ont été faites ? Je dois dire aussi que dans une certaine mesure, cette Chambre constitue un arbitre pour ces commis dans le cas où ils auraient subi une injustice. Quand on annonce que treize commis ont été laissés de côté, et que deux ont été choisis, il est clair que l'on agit d'une façon injuste à l'égard de ces treize, car on n'a pas le droit de leur refuser l'augmentation s'ils ont bien fait leur devoir, et s'ils ne sont pas méritants, ils ne devraient pas être maintenus en place. Si un commis est méritant, quelle peut

être la différence capitale entre les treize infortunés et les deux qui ont eu l'augmentation? Mais le point principal que je tiens à faire remarquer aux ministres et à la Chambre, c'est que, si nous allons dresser des sous-ministres à faire leurs rapports juste comme ils croient que le ministre ou le gouvernement les désirent, nous ne traitons pas équitablement le service public. Le sous-ministre est un officier de l'administration, et il devrait préparer son rapport sans songer quelle peut être la politique du ministre ou du gouvernement.

Le ministre ne peut pas connaître autrement la réalité des faits, et le ministre est le seul chef politique nécessaire; un sous-ministre devrait être destitué, s'il s'étudie à deviner ce que voudra avoir le ministre et quelle est la politique du gouvernement d'alors relativement au travail des bureaux.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je désirerais poser trois questions à mon honorable ami: D'abord, je ne vois pas quel reproche on peut faire au sous-chef si, connaissant la politique du gouvernement relativement à la récompense des commis les plus méritants, il indique dans son rapport ceux qu'il considère les plus méritants. Il remplit là simplement un devoir parfaitement clair et évident. Les commis peuvent être divisés en trois classes: méritants, plus méritants et très méritants et si le ministre dit à son sous-chef de lui faire un rapport sur les plus méritants, il ne fait que remplir son devoir en obéissant. Je sais parfaitement que, dans nombre de cas, nous n'aurions pas recommandé beaucoup des membres du service, n'eût été que ces messieurs et leurs sous-chefs ont absolument violé l'acte dans les années qui ont précédé 1897. Je sais et l'honorable député (M. Foster) sait bien qu'il est physiquement et moralement impossible que sur plusieurs centaines de membres du service public, tous légalement et personnellement—en supposant qu'ils aient légalement droit à l'augmentation—tous sont méritants. L'honorable député (M. Foster) ne se lèvera pas pour déclarer sur son honneur de membre du parlement qu'il croit que tous les commis des départements méritent l'augmentation de $50 par an, que la loi leur permet de recevoir.

M. FOSTER: Je vais vous exprimer ce que je suis disposé à dire.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Qu'allez-vous dire?

M. FOSTER: Je vous dirai que ma manière de considérer la loi, renforcée par une expérience de bien des années, est que, chaque commis de département qui a consciencieusement et bien rempli son devoir pendant l'année, a droit à cette augmentation de $50 comme résultante d'un quasi-contrat passé entre le gouvernement et lui quand il est entré au service.

LE MINISTRE DU COMMERCE: Je n'admets pas que la question soit justement posée de cette façon. L'honorable député se figure-t-il, honorablement, que les quatre ou cinq cents jeunes ou vieux commis de nos divers départements qui ont droit à cette augmentation d'après l'interprétation superficielle de la loi, croit-il que tous, chaque année de 1878 à 1896, ont mérité cette augmentation et qu'il n'y a pas eu d'exception?

M. FOSTER: Je ne prétends pas et je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas d'exception.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je voudrais bien que l'honorable député m'indiquât quand il a été fait des exceptions.

Sir ADOLPHE CARON: Oui.

Le MINISTRE DUCOMMERCE: Je doute que pendant dix-huit ans de pouvoir ces messieurs aient refusé une augmentation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je me souviens d'un cas au département de la Marine.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Il se peut que, dans un cas, l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries ait usé de son droit. En fait, la loi étant devenue lettre morte. J'admets franchement qu'elle était lettre morte pendant la plus grande partie du temps que j'ai dirigé le département des Finances. Je m'y opposais, mais elle était lettre morte. Nos amis ont agi comme ces messieurs; ils donnaient les augmentations, et pendant cette période, les sous-chefs recommandaient à droite et à gauche.

On recommandait les augmentations sans exercer le moindre discernement entre les meilleurs et les pires employés, et l'honorable député (M. Foster) le sait fort bien. C'est à cause de cette négligence—et j'avouerai, dans quelques cas, de difficulté—que ceci s'est produit. Cette négligence a causé l'accroissement du budget du service civil qui absorbe une proportion énorme des dépenses du gouvernement. Nous demandons $1,418,000, et je dois dire que si l'on tient compte du travail fait dans bien des départements, c'est une dépense considérable. J'ai fait remarquer à l'ex-ministre des Finances qu'il faut trois parties consentantes avant que cette augmentation de $50 soit accordée.

Le sous-chef du département est obligé d'affirmer au ministre que le fonctionnaire a mérité l'augmentation; et le ministre, ayant étudié le cas, doit affirmer la même chose au conseil; et le conseil ayant tout pris en considération—et dans cette considération, la somme totale à payer pour les administrations publiques est un élément essentiel,—l'exécutif, dis-je, décide en dernier ressort si l'augmentation doit être accordée ou refusée. L'un des trois membres du conseil peut faire refuser l'augmentation, et l'un des trois, dans de certaines conditions, doit la faire refuser.

Une considération essentielle qui pèse dans la balance quand il s'agit d'accorder ou de refuser cette augmentation, c'est de savoir si le fonctionnaire reçoit dans le temps une juste rémunération de ses services.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DU COMMERCE: Pas un membre du gouvernement ne désire refuser aux serviteurs de l'Etat le prix de leur travail, mais tous ceux qui parmi nous ont l'expérience des affaires publiques savent très bien que la grande majorité des fonctionnaires de l'Etat reçoivent un traitement aussi élevé, et probablement plus élevé que celui qu'ils pourraient retirer dans n'importe quelle autre carrière. Il y a des exceptions. J'ai toujours déclaré qu'il y avait, dans les administrations publi-

ques, un grand nombre d'employés qui n'étaient pas suffisamment rémunérés, surtout dans les emplois supérieures ; mais je dis que si vous prenez ces nombreux crédits, vous constaterez que ces hommes reçoivent aujourd'hui, en moyenne, autant qu'ils pouvaient espérer recevoir dans une banque, au service d'un chemin de fer ou d'un particulier, et comme je l'ai dit, dans n'importe quelle autre carrière. Dans ces circonstances, la politique que le gouvernement a énoncée est simple et raisonnable. Nous disons, pour le moment du moins, que la somme affectée aux administrations publiques est assez élevée. Nous ne nous lierons pas les mains, car il peut se rencontrer certains cas particuliers, mais comme question de saine politique, nous disons que la masse des serviteurs de l'Etat est suffisamment rémunérée. Voilà notre attitude, je crois qu'elle est juste et raisonnable et que, dans son cœur, l'honorable député d'York (M. Foster) ne la désapprouve pas.

J'ai dit l'autre jour, et je le répète, que si nous n'adoptons pas quelque mesure de ce genre, nous augmenterons graduellement les crédits affectés aux administrations publiques, de quarante à cinquante mille dollars par année. Nous pouvions, nous pouvons encore destituer un grand nombre de fonctionnaires publics, en leur donnant une gratification ou une pension raisonnable, mais il nous répugnait de nous engager dans cette voie.

M. FOSTER : Vous avez peu à peu vaincu votre répugnance.

Le PREMIER MINISTRE : Pour juste cause.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député (M. Foster) ne peut, je crois, mentionner aucune destitution, surtout dans le service intérieur.

M. FOSTER : Ce n'est pas de ce service que je parle.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous discutons, dans le moment, une question relative au service intérieur. Je ne me rappelle pas—l'honorable député pourrait peut-être aider ma mémoire—je ne me rappelle pas, dis-je, que nous ayons destitué, dans le service intérieur, un seul homme soit pour participation active et agressive aux élections, soit même pour quelque autre cause, excepté pour faits de charge. Des centaines de fonctionnaires qui forment partie du service intérieur, je ne pense pas que nous en ayons destitué un seul. Naturellement, quelques-uns peuvent avoir été mis à la retraite de la manière ordinaire.

Voici la situation qu'il nous faut envisager. Depuis plusieurs années, grâce surtout à l'augmentation statutaire de $50 par année, les dépenses des administrations publiques se sont toujours accrues au point qu'aujourd'hui il est absolument nécessaire d'enrayer. C'est ce que nous faisons, nous appliquons les freins, mais il serait contraire aux intérêts du service public de nous priver absolument du pouvoir de recommander un seul homme dans nos départements. Nous exerçons ce droit avec beaucoup de parcimonie, et la distinction que nous faisons n'est pas entre les fonctionnaires incompétents et les fonctionnaires qui méritent d'être récompensés, mais c'est une division entre les méritants et les plus méritants, et nous accordons l'augmentation à un petit nombre de ces dernières. Naturellement, nous devons demander à la Chambre de nous laisser agir en cette matière, sous notre propre responsabilité, et si la majorité de la Chambre nous désapprouve, il nous faudra changer notre ligne de conduite. Si la majorité de la Chambre a confiance dans les chefs de département, elle appuiera notre recommandation.

M. FOSTER : La majorité votera confiance.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je l'espère. Il peut y avoir des motifs de considérer—mais c'est là une matière qui viendra plus tard—si quelques-uns de ces articles de l'acte du service civil ne devraient pas être amendés. Nous nous sommes donné la peine de prendre à ce sujet l'opinion d'une haute autorité en matière de lois, et si les honorables députés veulent étudier cette question, ainsi que la première proposition que j'ai faite, à savoir : qu'avant de recommander quelqu'un pour une augmentation, il faut considérer si ce fonctionnaire est raisonnablement rémunéré, l'honorable député d'York (M. Foster) ne pourra pas établir, je crois, d'acte injuste de notre part.

M. McNEILL : Je désire dire un mot sur cette question. Qu'il me soit permis de dire que je suis bien convaincu que le ministre du Commerce est parfaitement sincère et désire favoriser les meilleurs intérêts du service public et du pays. Mais je ne puis aucunement admettre que la raison qu'il a donnée soit suffisante. En premier lieu, mon honorable ami a affirmé que depuis quelques années, on avait abusé de cette loi, et qu'on a récompensé des commis qui ne le méritaient pas. Il est possible que cela soit vrai. Il est possible que la loi ait été violée. Il est très probable, je pense, que l'on a recommandé des commis qui ne le méritaient pas, des commis négligents de leurs devoirs ; mais est-ce que cela autorise les honorables membres de la gauche à violer les dispositions de l'acte du service civil ? Parce que le gouvernement ne se serait pas conformé à la loi, et aurait recommandé des hommes qui ne le méritaient pas, est-ce une raison de refuser l'augmentation statutaire à des hommes qui l'ont méritée ? Tel est le premier argument de mon honorable ami. Je demande à mon honorable ami lui-même si c'est là un argument raisonnable.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il peut l'être, dans certaines circonstances.

M. McNEILL : Je ne puis sur ce point abonder dans le sens de mon honorable ami. Si par le passé on a recommandé des hommes qui ne méritaient pas l'augmentation, des hommes qui négligeaient leurs devoirs, est-ce une raison de refuser de recommander des hommes qui le méritent et qui remplissent bien leurs devoirs ? Si la loi prescrit qu'un fonctionnaire qui remplit convenablement et fidèlement ses devoirs, aura droit à l'augmentation statutaire.....

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est ce que nous n'admettons pas.

M. McNEILL : Il peut y avoir une raison. Mais supposez pour un moment que ce soit la loi, quel besoin l'honorable ministre du Commerce a-t-il de prétendre que des fonctionnaires qui ne remplissaient pas convenablement leurs devoirs ont été recommandés ? Cela me paraît tout à fait en dehors

de la question. Si l'on a agi de cette façon dans le passé, le gouvernement a bien raison de dire : nous ne tolérerons pas un pareil abus. Le pays et tout membre bien pensant de cette Chambre approuveraient le gouvernement d'en agir ainsi. Mais ce n'est pas là une raison de violer la loi. Mon honorable ami, le ministre des Finances, a dit que l'on n'avait pas encore apporté un argument de nature à induire le gouvernement à changer sa manière de voir. Eh bien ! je dois dire qu'il faut de très fortes raisons pour induire les honorables ministres à changer leurs vues. On leur rappelle que M. Blake et deux de leurs propres collègues ont déclaré lorsque cette mesure a été adoptée par la Chambre, que c'était là la loi, et cependant, cela ne modifie pas leurs vues ; alors il est bien difficile de penser que nos arguments puissent avoir quelque effet.

L'honorable ministre nous dit que le gouvernement a eu l'opinion d'une haute autorité, mais il n'ose pas affirmer—je lui ai posé la question l'autre soir—que d'après cette opinion, l'acte n'accorde l'augmentation qu'aux employés qui l'ont spécialement méritée. Alors pourquoi citer cette opinion ? Elle est sans valeur, si elle ne vient pas à l'appui des prétentions de l'honorable ministre. Et de fait, cette opinion ne va pas jusque là, et l'honorable ministre n'ose pas l'affirmer non plus. Mon honorable ami dit ensuite que certains commis ont tout ce qu'ils méritent d'avoir, sans obtenir l'augmentation statutaire. Mon honorable ami dit-il qu'il a l'opinion d'un homme de loi pour l'appuyer, lorsqu'il déclare qu'aux termes de l'acte, un fonctionnaire qui reçoit un traitement que le ministre du Commerce estime suffisant, n'a pas le droit à l'augmentation statutaire ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne dirai pas que c'est là une opinion légale, mais je déclare que j'en agirai ainsi. C'est le parlement qui fait la loi.

M. McNEILL : Le ministre du Commerce veut, à ce sujet, se mettre au-dessus de la loi ; et c'est là notre grief.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous ne nous mettons pas au-dessus de la loi. Ce que ce parlement approuve est loi.

M. McNEILL : Le ministre du Commerce nous dit qu'il fera la chose, et qu'il obtiendra ensuite l'approbation de ce parlement.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si le parlement approuve la chose, c'est la loi.

M. McNEILL : L'honorable ministre nous dit qu'il agira sans s'occuper de la loi.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non, mais j'agirai avec l'approbation du parlement.

M. McNEILL : En d'autres termes, sans s'occuper si c'est la loi ou non, le ministre du Commerce se fie sur ses partisans pour ratifier son acte.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous faisons la loi.

M. McNEILL : Vous ne faites pas la loi à l'heure qu'il est. La loi est là, et vous la violez. Si vous voulez faire une loi, comme je l'ai déjà dit, présentez-la ; si vous dites que la loi actuelle est mauvaise, présentez-en une meilleure et appliquez-la à ceux qui entreront à l'avenir dans les administrations publiques, mais ne violez pas la loi qui s'applique à ceux qui sont déjà en fonctions. Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous dit quelle était la loi lorsque cette Chambre a adopté cette législation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quelle législation ?

M. McNEILL : La législation que nous discutons en ce moment. L'honorable ministre l'a combattue parce que cette législation accordait cette augmentation statutaire qu'il nous dit pouvoir refuser aujourd'hui en s'appuyant sur l'opinion légale qu'il a obtenue.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mon honorable ami n'a jamais prouvé cela, je crois.

M. McNEILL : L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a lu les paroles que l'honorable ministre a prononcées lorsque l'acte a été discuté devant cette Chambre. Mon honorable ami (M. Davin) a pris les *Débats* et a lu un passage du discours de l'honorable ministre, qui disait alors que tous les commis avaient droit à l'augmentation statutaire, c'est-à-dire les commis qui l'avaient méritée. Mon honorable ami ne peut reculer aujourd'hui ; il a déclaré jadis que c'était la loi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai déjà dit à mon honorable ami que le ministre de la Justice avait déclaré que ce n'était pas là la loi.

M. McNEILL : Mais mon honorable ami n'ose pas dire que le ministre de la Justice a déclaré que, d'après lui, il n'y avait que les commis qui l'avaient méritée tout spécialement qui auraient l'augmentation statutaire, aux termes de la loi. Nous savons qu'un fonctionnaire ne peut obtenir d'augmentation sans un rapport du sous-chef du département et le reste, mais ce n'est pas la question que nous discutons dans le moment. Mon honorable ami connaît parfaitement la loi, et il a déclaré des plus énergiquement et sans équivoque quel serait l'effet de la loi, lorsque la Chambre a été saisie de cette mesure.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne le pense pas.

M. McNEILL : Alors, l'honorable ministre ferait bien de relire les *Débats*. Nous disons que son interprétation de la loi était juste, et M. Blake et son collègue (M. Mulock) abondaient dans ce sens, dans ce temps. Nous disons que si les honorables membres de la droite pensent que ce n'est pas une bonne loi, qu'ils l'amendent. Mais dans ce cas, la loi nouvelle ne pourra avoir d'effet rétroactif, et quant à moi, je protesterai, si on voulait l'appliquer aux hommes qui sont entrés au service de l'État sous l'empire de l'ancienne loi. Vous devez remplir vos obligations envers des hommes qui sont entrés de bonne foi dans les administrations publiques.

Il est étonnant d'entendre le ministre du Commerce dire que, bien que la loi prescrive que le traitement d'un commis sera de tant, avec une augmentation annuelle de $50, s'il croit, lui, qu'un

fonctionnaire est rémunéré en raison des services qu'il rend, il lui refusera l'augmentation de $50. Il n'ose pas affirmer cependant qu'il s'appuie sur une opinion légale pour adopter une telle ligne de conduite, mais il dit : Je ferai cela, que ce soit la loi ou non, et la majorité de cette Chambre m'approuvera.

Je crois que c'est traiter bien durement des hommes méritants, car nous ne parlons pas des autres, mais seulement des hommes qui ont mérité l'augmentation, de l'aveu de l'honorable ministre. Traiter de cette manière des hommes qui méritent toute la considération du gouvernement, est un acte sans précédent dans les annales d'un parlement britannique.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Mon honorable ami a-t-il jamais lu l'article 26 de l'acte du service civil ?

M. McNEILL : Nous avons lu l'article 26 maintes et maintes fois ; et je suis sûr que le Solliciteur général tient trop à sa réputation d'avocat pour dire que l'article 26 ou l'esprit de l'acte du service civil corrobore l'opinion exprimée par le ministre du Commerce. Naturellement, nous comprenons parfaitement bien qu'il y a certaines formalités à remplir, que le sous-chef du département doit faire un rapport, mais l'on nous fait entendre que les sous-chefs avaient reçu ordre de ne faire aucun rapport. Je demanderai au Solliciteur général pourquoi il nous cite l'article 26 qui exige le rapport du sous-chef du département, lorsque le ministre des Finances nous déclare que les sous-chefs ont été virtuellement avertis de ne pas faire de rapport. Mon honorable ami sait parfaitement bien—et il ne le niera pas—que l'esprit de l'acte est violé si le sous-chef du département ne fait pas un rapport au sujet des commis qui ont mérité l'augmentation statutaire.

Mon honorable ami en a appelé à moi, et maintenant j'en appelle à lui. Je suis certain qu'il n'osera pas dire que l'esprit de l'acte n'est point violé si le sous-chef du département ne fait pas un rapport au sujet des commis qui ont mérité l'augmentation. Mon honorable ami ne répond pas. Le Solliciteur général est l'officier en loi du gouvernement dans cette Chambre, et il n'ose pas un seul instant exprimer l'opinion émise par le ministre du Commerce. Je termine en disant, au nom de ces hommes qui, de l'aveu de tous, sont méritants, que j'espère que le gouvernement reconsidérera sa décision et leur donnera l'augmentation que l'acte leur accorde.

M. FOSTER : Je ne désire présenter qu'une simple observation. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, car je ne ferais que répéter les arguments qui ont été apportés l'autre soir par les honorables membres de la gauche, et mon honorable ami répéterait les arguments qui ont été apportés par les honorables membres de la droite. Ainsi, je le renverrai aux *Débats* et j'épargnerai du temps. Mais il est un point sur lequel je désire tout spécialement attirer son attention. Mon honorable ami divise les commis des administrations publiques en deux classes : les méritants et les plus méritants. Est-ce que l'honorable ministre, en parcourant ces crédits, ne constate pas que l'on ne pèse point les employés dans la même balance, dans les divers départements. Voyez, par exemple, le département de la Justice qui a quinze commis. Six d'entre eux ont droit à l'augmentation statutaire, et il n'y en a que quatre qui l'obtiennent. Mais si vous passez au Conseil privé, vous constatez que sur vingt-quatre commis, il y en a quatorze qui ont droit à l'augmentation statutaire et, cependant, pas un d'entre eux ne l'obtient. Pourquoi cette différence entre ces deux départements ? Voyez le département du secrétaire d'Etat ; sur vingt-huit commis, quinze ont droit à l'augmentation statutaire, mais il n'y en a que deux qui l'obtiennent.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mon honorable ami doit comprendre que cela dépend nécessamment en grande partie de deux ou trois considérations qui ne sont peut-être pas apparentes de prime abord. En premier lieu, nous devons tous, chacun de nous, nous en reposer sur le jugement du ministre en charge du département. L'honorable député d'York (M. Foster) a choisi deux cas extrêmes.

M. FOSTER : Oui, afin de mieux mettre la chose en relief.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il peut arriver, dans un département, qu'un plus grand nombre de commis qu'à l'ordinaire paraissent avoir droit à l'augmentation, et que dans un autre département, les hommes sont, en moyenne, suffisamment rémunérés pour l'ouvrage qu'ils font. J'insiste surtout sur un point et je veux dire que, prenant les administrations publiques dans leur ensemble,—et l'honorable député ne niera pas mon assertion,—la grande majorité de nos fonctionnaires est très largement rémunérée. J'ai eu plus d'une fois occasion de faire une comparaison entre leurs appointements et ceux que reçoivent des hommes qui sont leurs égaux sous tous rapports, dans d'autres carrières, et je dois dire qu'un grand nombre de nos employés publics sont aussi généreusement rémunérés que les hommes qui occupent ailleurs des positions analogues. Lorsqu'un fonctionnaire reçoit la valeur de son travail, il n'est pas nécessaire de lui appliquer les termes de l'article 26. L'on nous dit que nous devrions donner l'augmentation de $50 à ces commis qui l'ont méritée. Personne ne prétendra, sérieusement, je crois, que l'on ne doit pas prendre en considération, pour fixer les appointements d'un homme, le travail que fait ce dernier.

En laissant ces deux considérations de côté, si vous vous contentez d'examiner les termes mêmes du statut, vous avez un semblant de raison, mais en prenant en considération le travail fait, lequel n'est, dans plusieurs cas, que purement routinier, et qui n'exige aucune application particulière et pas même une attention soutenue, vous devez en venir à la conclusion que ces commis sont très bien payés. L'honorable député a si bien compris cela, qu'il a présenté un bill permettant d'employer temporairement certains clavigraphistes ainsi que l'on fait en Angleterre. Je ne prétends pas donner les raisons particulières qui peuvent avoir guidé mon honorable ami, ou le ministre de la Justice dans les cas que l'on vient de mentionner, mais je ferai remarquer à l'honorable député (M. Foster) qu'il n'est pas nécessaire de prendre la somme à notre disposition et de la distribuer également entre les départements. Si un département obtient un peu plus que sa part une année, il obtiendra moins une autre année, et ainsi de suite. Il ne serait pas pru-

dent de prendre la somme totale, et de vouloir la diviser au *pro rata* du nombre des employés, suivant les départements. Cette méthode nous réduirait à peu près à l'état de choses que nous trouvons intolérable et qui soulevait tant d'objections, que l'honorable député lui-même a changé la loi.

M. McMULLEN : Je pense que toute personne qui lira l'article 26 de l'acte du service civil en arrivera à la même conclusion que le ministre du Commerce. Cet article indique sous quelles conditions l'augmentation doit être donnée. En premier lieu, le sous-chef du département doit recommander l'augmentation par un rapport approuvé par arrêté ministériel.

Toute personne qui a examiné les dépenses qu'entraînent les administrations publiques é Ottawa, sait que les appointements que reçoivent les fonctionnaires sont plus élevés que ceux des autres commis du Canada. Commis de banques, commis de gros, commis de détail, il n'y a pas une classe prise dans son ensemble qui reçoit des appointements aussi élevés que les commis du service public à Ottawa. Le traitement moyen dans la division administrative intérieure est au-dessus de $100 par mois, environ $1,220 par année. J'avoue que quelques commis sont peut-être très faiblement rémunérés. Je n'ai aucun doute, non plus, que quelques-uns de ces commis sont entrés dans les administrations publiques, croyant qu'on leur accorderait cette augmentation d'appointements ; mais ils n'avaient aucun droit de considérer cette augmentation comme certaine, et ils auraient su à quoi s'en tenir, s'ils eussent lu l'acte sous l'empire duquel ils étaient engagés. Mais je prétends que si le traitement d'un homme excède le traitement moyen payé aux employés publics à Ottawa, le gouvernement a parfaitement le droit de refuser d'augmenter ce traitement. Lorsque les serviteurs de l'État reçoivent déjà de bons appointements et une compensation généreuse pour l'ouvrage qu'ils font, le gouvernement a parfaitement le droit de refuser d'accorder plus.

Les honorables membres de la gauche nous ont accusés de ne pas tenir les promesses que nous avions faites au pays relativement à la réduction des dépenses. Au cours du débat sur le budget, ils ont dit que le gouvernement avait promis de diminuer les dépenses de un, deux ou trois millions. Or, le gouvernement s'efforce sincèrement de réduire les dépenses des administrations publiques.

Quelques VOIX ! Oh ! oh !

M. McMULLEN : Certainement, et les honorables membres de la gauche reprochent au gouvernement de ne pas accorder ces augmentations d'appointements. En comité des subsides, ils se plaignent aujourd'hui que l'on ne donne pas ces augmentations, et l'an prochain, au cours de la discussion sur le budget, ils citeront la somme totale de ces dépenses, et reprocheront au gouvernement de ne pas avoir fait de réductions. Je ne sais pas ce que le gouvernement pourrait faire pour satisfaire les honorables membres de la gauche. Comme je l'ai dit, les administrations publiques intérieures reçoivent une somme assez ronde pour les services qu'elles rendent, une somme tout aussi forte que ses membres pourraient gagner dans les autres états de la vie. Nombre d'entre ceux-ci font partie des administrations publiques parce qu'ils ne réussissaient pas dans d'autres positions. Les membres de la gauche ne peuvent nier que ces gens-là constituent la classe de personnes la mieux rémunérée du Canada, et cependant, on voit insister ces députés pour leur faire obtenir des augmentations de salaire. Est-ce parce que ces fonctionnaires publics sont leurs favoris politiques et qu'ils ont été nommés par eux : là doit se trouver quelque raison de la chose. J'espère que le gouvernement s'en tiendra fermement au principe posé relativement à ces augmentations, et qu'il refusera dans chaque cas, de consentir à élever les salaires, excepté dans ceux où ces salaires sont si bas, qu'on devrait en justice accorder quelque chose de plus.

Je sais très bien qu'il n'est pas populaire de faire des réductions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Ni agréable, non plus.

M. McMULLEN : Ni agréable, non plus. Je puis me rappeler fort bien que l'ancien chef des membres de la gauche, qui fait maintenant partie du Sénat, a déclaré ici que le chef actuel de l'Ontario avait dit qu'il était plus populaire de faire une augmentation de $5 qu'une réduction de $100.

Les membres de la gauche, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont augmenté le salaire des fonctionnaires publics, qu'ils le méritassent ou non : Mais je prétends que dans les circonstances présentes, le gouvernement est justifiable d'adopter la ligne de conduite qu'il a prise, et de ne pas permettre l'augmentation des salaires, si ce n'est dans les cas où les salaires ne sont pas proportionnés aux services rendus.

Département des Impressions et de la Papeterie..... ..... $27,800

Le MINISTRE DES FINANCES : Relativement au bureau des impressions, je constate que dix fonctionnaires auraient eu droit à une augmentation de salaire, mais aucune n'a été recommandée.

M. FOSTER : Mon honorable peut-il dire si le sous-chef a fait quelque rapport à son ministre au sujet des commis du département ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'en connais point. Je ne pourrais l'assurer, mais je crois qu'il n'en a pas fait.

Bureau du Contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest.....$10,350

M. FOSTER : A-t-on des explications à fournir au sujet de cet item ?

Le PREMIER MINISTRE : Il n'y a pas de changement, les chiffres sont les mêmes que l'an dernier.

M. FOSTER : Combien auraient droit à l'augmentation statutaire ?

Le PREMIER MINISTRE : Sans en être certain, je dirais trois. Si je fais erreur, je la ferai corriger à la prochaine séance.

Bureau de l'Auditeur général..... $26,750.

M. FOSTER : Nous désirerions quelque explication à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je pense que tous les faits s'y rapportant ont été communiqués à mon honorable ami (M. Foster).

M. FOSTER : Le nombre de ceux qui auraient droit à l'augmentation statutaire n'a pas été mentionné.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le nombre est de 18, je crois.

M. FOSTER : Combien l'ont obtenu ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Trois.

M. FOSTER : Je suppose que je n'ai pas besoin de demander à mon honorable ami, à titre d'information pour mon bénéfice personnel, s'il a reçu des recommandations du chef de ce département au sujet des augmentations statutaires ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'auditeur général en a recommandé dix-huit.

M. FOSTER : Est-il vrai que l'auditeur général a recommandé dix-huit augmentations statutaires, et qu'il a expliqué qu'il pouvait arranger les choses de son département de manière que la concession de ces augmentations n'accroîtrait pas les dépenses de son bureau, et que, s'il devait y avoir une différence, il y aurait plutôt diminution ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il avait fait un remaniement dans ce sens. Je ne suis pas bien sûr qu'il soit allé aussi loin que mon honorable ami, mais en substance c'est exact.

M. FOSTER : Pourquoi le ministre des Finances a-t-il refusé les augmentations statutaires dans ces cas-ci ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'auditeur général demandait dix-huit augmentations statutaires, et le gouvernement était d'avis que c'était trop. On avertit cet officier que s'il voulait faire le choix de quelques-uns parmi les plus méritants, on l'écouterait quant à eux, et alors il communiqua les noms de trois fonctionnaires relativement auxquels sa recommandation fut acceptée.

M. FOSTER : Mais je comprends que le ministre du Commerce a dit que la principale difficulté de cette question des augmentations statutaires était qu'on avait seulement un certain montant d'argent à leur consacrer.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai plutôt parlé du montant entier des crédits.

M. FOSTER : Leurs salaires doivent rester bas parce que vous voulez maintenir à un chiffre peu élevé l'ensemble des crédits. Eh bien ! l'auditeur général est l'officier responsable au parlement de la vérification des comptes. Il possède dans son bureau des commis qu'il trouve excellents, et qui, je le sais, travaillent des plus rudement. Leur besogne n'en est pas une de quatre heures, ils sont à leur poste à toute heure où il y a lieu de travailler. Ils y sont aussi souvent après que durant les heures de bureau, dans la limite du possible. Ce que je veux dire, c'est que les exigences de ce bureau, durant une grande partie de l'année, requièrent un travail continu, et que ces commis sont toujours prêts à répondre au besoin, et qu'ils font rude besogne. Or, l'auditeur général prétend que ces commis sont tous méritants et qu'ils travaillent tous beaucoup. Un grand nombre d'entre eux ont de petits salaires. Il m'est arrivé de savoir que la plupart d'entre eux ont des familles. Or, il est assez difficile en cette ville, pour un homme chargé de famille, de vivre à l'aise avec un petit salaire. La tâche est assez ardue en cette ville, à celui qui n'a qu'un salaire de $600 ou $700 par année pour tenir maison et soutenir une famille, toute petite qu'elle soit. Par conséquent, un grand nombre des commis de ce bureau sont de ceux qui ne font pas partie de la classe des fonctionnaires généreusement rémunérés dont a parlé lé député de Wellington-nod.

L'auditeur général se propose d'encourager ces commis et de maintenir leur ambition, en leur accordant l'augmentation à laquelle ils se sont attendus d'année en année, tout en arrangeant les choses de son bureau de manière à ce qu'il n'en coûte rien de plus au gouvernement. Le raisonnement du ministre du Commerce sous ce rapport tombe donc à plat. Là où un officier indépendant en ce qui concerne la besogne à accomplir et les commis qu'il y propose, arrange les choses de son bureau de manière que malgré la concession de l'augmentation statutaire à ceux-ci, il n'accroît pas les dépenses du dit bureau, tout en gardant un personnel suffisant pour lui permettre de faire face à toutes les exigences, il n'y a nullement lieu de prétendre que cette augmentation ne doit pas être accordée parce qu'elle requiert trop d'argent.

Dans ce cas-ci, il me semble, le ministre des Finances a été un peu dur en refusant l'augmentation. Il ne peut le faire en alléguant qu'elle n'était pas recommandée, car elle l'était ; ni en prétendant que la chose serait trop onéreuse, car l'auditeur général aurait arrangé les choses de son bureau de manière à n'en pas augmenter la dépense.

Il lui est interdit de déclarer qu'en accordant l'augmentation une année, il faudra l'accorder l'année suivante, car le gouvernement prétend que la chose est simplement discrétionnaire.

Eh bien ! pourquoi ces augmentations-ci n'ont-elles pas été accordées, surtout si l'on considère que mon honorable ami n'a pas été si sévère à l'égard de son propre ministère ?

M. HAGGART : Je diffère entièrement de l'avis de l'honorable préopinant. Je trouve que les fonctionnaires du bureau en question sont aussi bien rémunérés, mieux peut-être, que tous autres fonctionnaires des administrations publiques. Je trouve que leur besogne ne requiert ni plus d'intelligence ni plus de connaissances spéciales que celle des autres départements. Je suis d'avis qu'en examinant les conditions d'emploi des fonctionnaires de ce bureau, on constatera que ces fonctionnaires sont de beaucoup mieux rémunérés que ceux de tout autre département. Pour ces raisons, tout en différant du ministre des Finances relativement à la raison qu'il donne pour ne pas donner suite aux augmentations statutaires, je crois, toutefois, que, s'il doit s'en tenir à cette règle, il l'a appliquée avec autant d'à-propos dans ce département que dans les autres.

La raison pour laquelle on a adopté la loi concernant les administrations publiques par laquelle ces fonctionnaires prétendent avoir droit aux augmentations statutaires, est bien connue. On l'a

fait d'après le rapport d'une commission composée de plusieurs sous-chefs, et il y a eu entente morale, sinon légale, que toute personne entrant dans les admistrations à partir de cette époque devait obtenir l'augmentation statutaire jusqu'à ce qu'elle parvint à acquérir le plus haut degré de compétence de son emploi, c'est-à-dire pourvu qu'elle fût tant soit peu compétente ou digne d'être gardée au service du gouvernement. Ensuite, il n'existait plus d'augmentation statutaire pour elle.

Il n'y a aucun doute sur la loi à ce sujet. Comme l'a dit le ministre du Commerce, la loi à ce sujet est que le gouvernement n'est nullement obligé d'accorder chaque année les augmentations statutaires. La loi est simplement facultative, ne faisant qu'autoriser le gouvernement à accorder ces augmentations suivant le rapport du sous-chef du département et le certificat du ministre. Nous avons l'opinion de maintes autorités déclarant que la loi est facultative seulement. Je diffère tout à fait de mon honorable ami le député de Bruce (M. McNeill) à ce sujet, et je suis d'avis que la loi n'est nullement obligatoire. J'ai eu l'occasion, lorsque j'étais ministre, d'obtenir l'opinion du ministre de la Justice et d'autres relativement à ce sujet, et je dois dire, en justice pour le gouvernement actuel, que les opinions qu'on m'a alors fournies étaient absolument identiques à celle émise par le leader de la Chambre.

Donc, vu les faveurs dont le bureau de l'auditeur général a été l'objet par le passé, en tenant compte des capacités et des connaissances spéciales des fonctionnaires qui y sont employés, et qui sont dignes de leurs charges, je trouve qu'ils reçoivent et ont reçu pour leurs services une rémunération plus forte que celle qu'on accorde en moyenne dans tout autre département public.

M. FOSTER : Je ne discuterai pas la question avec l'honorable préopinant. Il a son avis, j'ai le mien, et tous deux sont bons. Mais en examinant l'état de choses au bureau de l'auditeur général, concernant surtout les commis de troisième classe, il verra qu'une grande partie d'entre eux ne reçoivent que de $450 à $750. L'un d'eux touche jusqu'à $850, je parle du salaire qu'on leur a payé l'an dernier.

Eh bien ! il se fait que je connais ces messieurs. Ils peuvent être de mes amis ou non, je ne discute pas la chose en me plaçant à ce point de vue. Mais je sais qu'ils sont parfaitement aptes et dignes, et consciencieux dans l'accomplissement de leurs devoirs. En outre, je les connais pour des hommes supérieurs.

On ne peut nullement prétendre que leur salaire actuel soit excessif. Le gouvernement ne peut alléguer cela. En outre, c'est seulement de son propre gré qu'il peut accorder l'augmentation cette année, et il ne devra pas se croire obligé par là de continuer à le faire une autre année. Si l'auditeur général a fait un rapport déclarant ces messieurs dignes de l'augmentation statutaire, et la recommandant, et si, comme je l'ai déjà dit, les dépenses publiques ne s'en trouvaient pas accrues, alors, il n'y aurait pas d'inconvénient à l'accorder.

M. McNEILL : Nous aurions bien aimé avoir certaine explication concernant les augmentations statutaires, surtout en présence du fait que, dans ce cas-ci, elles ne doivent directement ne rien coûter au pays. La raison apportée par le ministre du Commerce semble tomber tout à fait, en tant qu'elle se rapporte à l'augmentation du salaire des commis du bureau de l'auditeur général, lesquels sont tous méritants et ont tous été recommandés par leur chef de bureau, qui y occupe la position de sous-ministre.

Quant aux remarques de l'honorable député de Lanark (M. Haggart), je ne crois pas qu'elles diffèrent beaucoup de mon opinion. Je ne suppose pas que l'honorable député entende dire que l'avis de M. Blake au sujet de cette loi soit inexact, ni qu'il ose, dans une matière de cette nature, opposer son opinion à celle de ce monsieur. Je ne rêverais pas de le faire, car je ne prétends pas être avocat, étant simple citoyen. Je n'ai jamais dit qu'on était obligé d'accorder les augmentations statutaires, et je crois que mon honorable ami doit avoir mal compris mes paroles. Tout ce que j'ai dit, c'est que l'esprit de la loi exigeait que les commis méritants en reçussent le bénéfice.

M. DAVIN : Il vaudrait mieux savoir quelle est la loi. J'aimerais avoir l'avis du ministre de la Justice.

M. CAMPBELL : Donnez-nous le vôtre.

M. DAVIN : J'ai donné le mien, mais je croyais que l'avis de M. Blake, cité l'autre jour, devait avoir plus de poids aux yeux des membres de la droite. Avec toute la déférence que mérite l'honorable député de Lanark, je dois dire que je n'approuve pas sa manière d'interpréter la loi. Voici ce que disait M. Blake :

> Mais, M. l'Orateur, l'effet pratique de la loi adoptée conformément aux recommandations de la commission, et qui n'a pas fonctionné conformement à ces recommandations, est qu'on voit ces augmentations et ces avancements se continuer constamment.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : M. Blake n'interprétait pas la loi, mais il se plaignait de son effet pratique.

M. DAVIN : Comme l'honorable ministre pense que les remarques de M. Blake avaient trait à l'application de la loi, je vais lui démontrer le contraire. En effet, il ajoutait :

> Les inconvénients dont je parle existent encore, et comme l'a fait voir en peu de mots le ministre des Finances, ils existent au point que 420 des fonctionnaires publics du pays ont vu, dans le cours des six dernières années, leur salaire s'élever de $300 par année par suite de ces $50 d'augmentation, sans compter les augmentations résultant de l'avancement, ce qui forme un total de $126,000 par année, soit l'équivalent, en moyenne, des gages de 420 artisans et de leurs familles.

Puis M. Blake interrompt ce sujet quelques instants, et ensuite il dit :

> Je prétends que ce système devrait être changé, car il est mauvais. Dans ces cas où l'on accorde des augmentations, on ne devrait pas le faire à mon sens, comme le prescrit la loi.
>
> Je prétends qu'on ne devrait pas avoir droit à une augmentation, même dans les cas où elle peut être accordée.
>
> Je prétends que l'augmentation devrait être donnée seulement comme encouragement au travail, tandis que, par cette loi, on l'accorde comme une chose due de droit.

Ces mots " on l'accorde comme une chose due de droit " ne signifient pas " en conséquence de quelque application de la loi non prévue lors de son adoption." Assurément, l'honorable député doit admettre que lorsque la loi décrète l'accomplissement de certaine chose relativement à quelqu'un, cette chose doit être faite. Si l'on a l'avis d'un

grand avocat relativement à l'interprétation de ce statut-là, et que cet avis corresponde à celui d'autres hommes, bien que ceux-ci n'aient pas probablement l'autorité du premier, assurément ce qu'il fallait faire pour s'écarter de la ligne de conduite indiquée par cet avis c'était de changer la loi.

Je ne discute pas la politique à ce sujet, mais vu l'interprétation exprimée par l'honorable député de Lanark, il n'est que juste que nous sachions vraiment quelle est la loi à cet égard.

M. Blake continue :

Je prétends que l'augmentation devait être donnée seulement comme encouragement au travail, tandis que par cette loi on l'accorde comme une chose due de droit, car à moins que la conduite d'un fonctionnaire ne soit honteusement mauvaise, la règle est qu'il doit recevoir son augmentation. Mais je n'ai pas besoin de discuter ce point, puisque le ministre des Finances lui-même désigne cette augmentation comme inévitable en vertu des dispositions de la loi concernant les administrations publiques.

M. Blake disait encore :

Puis, nous descendons en grade, et nous voyons un commis de deuxième classe commencer avec un salaire de $1,000 susceptible d'augmentation, au même taux arbitraire et suivant le cours du temps, jusqu'à 1,400 par année. La même somme fixe de $50 par année est ajoutée au salaire de chaque commis, qu'il fasse partie de la plus basse ou de la plus haute classe. Le Secrétaire d'Etat doit savoir que l'augmentation des salaires devrait être en proportion de la valeur des services rendus, tout en tenant juste compte du salaire actuel, tandis qu'en ce cas-ci, on ajoute, sans motif ni à propos, la somme arbitraire de $50 par année au salaire de chacun des fonctionnaires faisant partie des administrations publiques, depuis la dernière jusqu'à la première classe.

M. Blake combattait la loi, non son application.

Puis, le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), succéda à M. Blake, et fit une déclaration *obiter dictum*. Il ne prit pas la parole durant le même débat, mais il proposa le même soir un amendement à la loi. Il dit :

Cependant, en présence de ce fait, on demande au parlement d'augmenter le salaire de ces commis employés à des besognes machinales, et de leur accorder $50 d'augmentation.

Qu'on abroge la loi, si l'on veut, mais qu'on ne laisse pas dans les statuts une loi en vertu duquel on contracte envers ceux qui entrent dans les administrations publiques l'obligation d'augmenter leur salaire de $50 par année, jusqu'à ce que ce salaire ait atteint une certaine limite. Je ne discute pas si les dispositions de la loi sont sages ou non, mais je dis que quelques milliers de dollars ne sont rien comparés à l'honneur du Canada. Or, l'honneur du pays est concerné, et ces messieurs essaient de se dégager honteusement d'un contrat pour effectuer l'épargne de quelques dollars, alors qu'ils se livrent à d'imprudentes extravagances ailleurs.

Qu'on agisse avec droiture et justice à ce sujet. Les membres de la droite peuvent opérer leurs économies s'ils le veulent, ils peuvent s'abstenir d'augmenter les dépenses publiques en empêchant l'accomplissement de dépenses au montant d'un quart de million de dollars ; mais au sujet de l'offre d'une augmentation de $50 çà et là, à de pauvres commis, le gouvernement tente de dérober une économie mesquine dans le but de contrebalancer des extravagances ailleurs.

Département de l'Intérieur..... $104,824

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Je puis maintenant donner à mon honorable ami (M. Foster) l'information qu'il désire. Il y a là trente-six commis, et deux messagers qui auraient droit aux augmentations statutaires.

M. FOSTER : A combien a-t-on accordé celles-ci ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : A cinq commis et aux deux messagers.

M. FOSTER : Qui sont-ils ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J.-S. Eagleson, C.-W. Badgeley, Melle Maud May, Melle Barber, M. R.-A. Lewis, commis, et H.-Ackland et B.-H. Wright, messagers.

M. FOSTER : M. Badgeley a un salaire de $900.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Son salaire était de $900, il sera dorénavant de $950. Il en est de même de M. Eagleson.

M. FOSTER : Voici James-Shore Eagleson et C.-W. Badgeley dont le salaire est de $900, et qui recevront dorénavant $950, ce qui se rapproche assez du salaire respectable dont parle mon honorable ami (M. McMullen), tandis que nous voyons des commis de la même classe ne toucher qu'un salaire de $700, $650 et $500, ce qui est relativement peu élevé, et ne pas obtenir d'augmentation. Sans doute, ils ne sont pas dans les administrations depuis aussi longtemps qu'Eagleson et Badgeley, mais si comme l'a prétendu l'honorable député (M. McMullen), l'augmentation doit être motivée par le travail accompli, il semblerait que ceux dont le salaire est le moins élevé devraient obtenir cette augmentation, dans le cas où ils la méritent. Peut-être ne la méritent-ils pas, et le ministre pourrait nous dire pourquoi il a concédé l'augmentation à ces quatre-là pour la refuser aux autres.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Parce que le sous-ministre a fait rapport, conformément à la loi, que ces commis-là méritaient l'augmentation, et que j'ai accepté ce rapport.

M. FOSTER : Et il n'a pas fait rapport au ministre que d'autres que ceux-là étaient méritants ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Non.

M. FOSTER : Je n'ai aucun doute qu'il s'en est tenu à la ligne de conduite que le ministre des Finances a suggérée. Le sous-ministre sait fort probablement quel est le désir politique de son chef. Je crois que c'est ce qui lui a valu sa position actuelle, qu'il occuperait, afin qu'il puisse y avoir la plus parfaite entente entre le ministre et son sous-chef au point de vue de l'ouvrage et de l'esprit de parti.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député (M. Foster) peut-il trouver quelque preuve d'esprit de parti dans les augmentations fournies ?

M. FOSTER : Je le pense, à en juger d'après le passé politique.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'ignore ce passé.

M. FOSTER : Et je ne suis pas certain que je ne le puisse dans un passé moins lointain, mais également intéressant, relatif à ses actes depuis qu'il a installé son sous-chef dans ses fonctions, après la lutte, la très grande lutte, je crois, que les influences rivales eurent engagées à ce sujet. Je ne puis affirmer que le gros constable de l'Ontario goûteraient cela s'il était présent, mais on me dit que les influences rivales furent mises en ordre de bataille, et que le ministre de l'Intérieur dut retourner au lieu de sa naissance pour y fortifier la confiance de ses amis et pour faire face à leurs attaques.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député me permettra-t-il de donner un avis ?

M. FOSTER : Le jeune Napoléon qui nous arrive du Nord-Ouest les a vaincus au moyen d'une stratégie supérieure ou d'une grande ténacité, je ne puis dire laquelle ; mais il l'a fait aux dépens d'un des meilleurs officiers que le Canada ait jamais eus, ainsi que l'un des plus fidèles ; aux dépens d'un homme qui, s'il n'a pas obtenu la récompense à laquelle ses services lui donnaient droit, a reçu, j'espère, cette récompense maintenant.

Quel est ce commis qui a obtenu de l'avancement ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : M. Ryley.

M. FOSTER : Je signalerai de nouveau, à l'attion de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) le fait suivant : Voici une division qui a sept premiers commis, et on en ajoute un nouveau. Un salaire de $1,800 doit être ce que l'honorable député de Wellington-nord appelle un salaire raisonnable, et je crois que l'honorable ministre a violé la règle établie par l'honorable député (M. McMullen).

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le salaire de cet employé n'a pas été augmenté.

M. FOSTER : Mais on lui donne sa promotion qui veut dire augmentation, et qui peut être donnée d'après cette règle capricieuse établie par le ministre.

Le PREMIER MINISTRE : Attendez que l'augmentation soit demandée.

M. FOSTER : Mais nous pouvons voir le commencement longtemps avant la fin, et mon honorable ami crée le précédent d'augmenter un salaire déjà élevé.

Le PREMIER MINISTRE : Une augmentation de $50 est peu de chose pour Napoléon.

M. FOSTER : Ah ! Napoléon ne se contenterait pas de $50. Rien moins que le Yukon pouvait contenter Napoléon, mais Napoléon a une très habile manière de donner de petites augmentations à ses amis tout en jouant avec les millions.

Département des Affaires des sauvages....$45,070

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il y a, dans ce département, deux promotions de commis de la 3e à la 2e classe, une augmentation statutaire pour un commis, et une autre pour un messager. Il y a 24 commis.

M. FOSTER : Voici quelque chose qui devrait être expliqué. On nous a reproché de vouloir élever les estimations tandis que le gouvernement faisait tous ses efforts pour les réduire. Or, vous avez dans un département un nouveau premier commis. Vous avez un nouveau premier commis dans le département des Affaires des sauvages. Pourquoi cela ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : C'est ainsi indiqué dans les estimations, mais il n'en est pas ainsi de fait.

Cela vient du fait, je crois, que le greffier en loi est mis dans les estimations de cette année comme premier commis. Mais il n'y a pas de changement dans les estimations de l'an dernier.

M. FOSTER : L'honorable ministre a deux commis de 2e classe de plus que l'an dernier. Pourquoi cette augmentation ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Ainsi que je l'ai dit dans le cas du département de l'Intérieur, H.-J. Brock et E.-A. Kemp ont été recommandés, par le secrétaire du département et le sous-ministre, comme méritant une promotion en raison de leurs longs services ; et dans ces circonstances, j'ai décidé de recommander la chose. Il n'y a pas d'autre raison que celle de leurs bons services qui leur donne droit à une promotion.

M. FOSTER : C'est un cas où le gouvernement a manqué son but. Comme commis de 3e classe, ces hommes retiraient $1,000 par année. Je suppose qu'ils font la même besogne comme commis de 2e classe ; mais dans la 3e classe, ils ne pouvaient attendre d'augmentation, ayant atteint le chiffre maximum. On leur donne une promotion, avec une augmentation de $100 par année, et le ministre peut ainsi leur accorder l'augmentation statutaire. Voilà qui est tout le contraire de l'économie.

M. DAVIN : Mon honorable ami croit-il que les dépenses du département des Affaires des sauvages seront augmentées dans les estimations supplémentaires ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne puis donner aucun renseignement sur ce point.

M. DAVIN : Peut-il nous expliquer pourquoi il n'y a pas de diminution, vu qu'il s'est privé des services d'un sous-ministre ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il n'y avait pas de crédit pour le sous-ministre, l'an dernier.

Département des Finances.....$50,840

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il nous donner des explications ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il y a sept augmentations statutaires—le nombre complet de ceux qui avaient ce droit. Le département des Finances—grâce plutôt à mon prédécesseur qu'à moi-même—est reconnu comme l'un des départements les mieux administrés du gouvernement. Tandis que dans les autres départements il y a une tendance à augmenter le nombre des fonctionnaires.....

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quelques-uns des autres.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je parlais des années précédentes. Le département des Finances notamment a réduit le nombre de ses fonctionnaires. Il en est résulté que nous avons un nombre très restreint de bons fonctionnaires. Le sous-ministre a recommandé la promotion de tous, et après considération, j'ai cru de bonne politique de confirmer cette recommandation.

M. FOSTER: L'honorable ministre veut-il me nommer les personnes recommandées?

Le MINISTRE DES FINANCES: C.-W. Treadwell, A.-B. Foster, W.-H. Hayes, E.-L. Brittain, J.-C. Saunders, N.-S. Garland, S.-J. Jenkins et un messager, Ostrom.

M. FOSTER: Sans doute, ce sont tous de bons hommes.

Je n'ai rien à dire contre leur augmentation. Naturellement, je ne saurais blâmer l'honorable ministre de son compliment à l'adresse de l'ancienne administration du département, et je n'ai pas de doute que le département sera également bien administré à l'avenir, tant que mon honorable ami sera là, s'il veut suivre les vieilles traditions qui existent depuis nombre d'années. Mais voici la question. L'honorable ministre a sept employés qui méritent une augmentation, et il leur a tous accordé cette augmentation, parce que le sous-ministre a recommandé la chose. Mais l'auditeur général a, lui aussi, fortement recommandé tous ses employés. Nous croyons que les commis d'un département sont aussi compétents que ceux d'un autre. Mais, dans le département de l'auditeur général, l'honorable ministre réduit le nombre de 18 à 3, bien que la recommandation de l'auditeur général n'eût pas coûté cher au pays, tandis que le département des Finances coûtera un peu plus cher qu'auparavant. Mon honorable ami ne croit-il pas que, dans les circonstances, il s'est montré inconséquent? Je ne critique pas l'augmentation accordée aux sept fonctionnaires du département des Finances; mais pourquoi ne pas accorder la même faveur aux employés également compétents du département de l'auditeur général, surtout quand cela ne devrait rien coûter au pays?

Le MINISTRE DES FINANCES: J'ai déjà discuté ce cas, et je crains de ne pouvoir rien ajouter.

Département des Douanes $38,750

M. FOSTER: Combien ont droit à l'augmentation statutaire?

Le MINISTRE DES DOUANES: 23, et sept la reçoivent.

M. FOSTER: Quels sont ces sept?

Le MINISTRE DES DOUANES: M. Farrow, comptable, et qui reçoit actuellement $1,650, $50 de plus; M. Morin, chef du département des saisies, $1,400, $50 de plus; M. Breadner, premier commis, $1,150, $50 de plus. Ce sont les chefs des diverses branches et dont la besogne est importante.

M. FOSTER: Ce sont de bons employés.

Le MINISTRE DES DOUANES: M. Watson reçoit $650, M. Rorke, $650, et M. Lafontaine, $650. Leur nomination date à peu près de la même époque, 1891, et je leur donne une augmentation de $50 chacun. M. Morin, nommé 2 ou 3 ans plus tard, reçoit $450, et il obtient une augmentation de $50.

M. FOSTER: Pourquoi mon honorable ami ne donne-t-il pas d'augmentation aux 16 autres. N'ont-ils pas été recommandés par le sous-ministre?

Le MINISTRE DES DOUANES: Il les a recommandés.

M. FOSTER: Et les autres?

Le MINISTRE DES DOUANES: Non; nous en avons causé ensemble.

M. FOSTER: Et cela a été suivi de recommandations. On reconnait bien là mon honorable ami, toujours grand parleur.

Département du Revenu de l'intérieur. $37,340

M. FOSTER: Combien y a-t-il de commis qui ont droit à l'augmentation statutaire, et combien y en a-t-il qui l'ont reçue.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Dix de ces commis avaient droit à cette augmentation, mais je n'en ai recommandé aucun.

M. MONTAGUE: Est-ce que le sous-ministre en a recommandé quelques-uns?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Oui.

M. MONTAGUE: Vous n'avez pas parlé de la chose ensemble?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Non. J'ai compris qu'il ne devait pas y avoir d'augmentation, et que, dans les circonstances, il n'y avait pas lieu de faire de recommandation.

M. FOSTER: Nous voyons maintenant comment fonctionne ce système. Mon honorable ami, le ministre du Revenu de l'intérieur, a entendu la conversation générale tenue par les ministres; on disait qu'il ne devait pas y avoir d'augmentation statutaire, et il a pris le mot à la lettre. En conséquence, bien qu'il y eût dans son département des commis qui méritaient cette augmentation, il n'a pas demandé la chose. Ses collègues ont demandé cette augmentation dans leurs départements.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Je désire expliquer que je suis encore plus coupable que ne le pense mon honorable ami. Mon département se divise en deux branches: l'intérieur et l'extérieur. Quand se présenta la question de l'augmentation et que je rencontrai la même difficulté que mes collègues, je préférai recommander les employés de l'extérieur, qui venaient de passer avec succès les examens techniques, grâce à quoi ils pouvaient obtenir de l'avancement. Quand nous arriverons à cette branche du service, mon honorable ami constatera que j'ai recommandé tous ceux qui avaient passé cet examen avec succès. Je pensai qu'ayant à choisir entre les deux catégories, il était de mon devoir d'encourager, par tous les moyens possibles, ces employés de

la branche extérieur qui avaient réussi lors de ces examens.

M. FOSTER : Mais mon honorable ami n'a pas expliqué sa première déclaration, c'est-à-dire qu'il croyait qu'aucune augmentation ne serait accordée.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je n'ai pas dit que je comprenais qu'il n'y aurait aucune augmentation d'accordée, mais qu'elles ne le seraient pas toutes. Ce fut là ma première pensée. Puis quand j'eus à choisir entre les deux catégories d'employés, que je sus que je ne pourrais pas obtenir d'augmentation pour tous les employés de mon département, j'accordai la préférence à ceux qui s'étaient créé des titres en travaillant arduement pour passer ces examens techniques.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'est pas le premier à trouver que les déclarations ne sont pas toujours mises en pratique. Il pensait sans doute que le gouvernement n'accorderait pas d'augmentation et de là sa restriction ; je vais retirer tout de suite ce que j'ai dit, je n'accuserai pas mon honorable ami de ce dont il n'est pas coupable. Mais il est plus habile et plus retors que je ne l'avais d'abord pensé. Le petit voyage qu'il a fait avec Li-Hung Chang a eu pour résultat de le rendre pas mal astucieux. Et bien que les employés de la branche intérieure ne soient pas très menacés d'isolement par ce fait, je vois avec plaisir qu'il va accorder quelque augmentation à ceux de l'extérieur qui ont passé ces examens techniques. Ces augmentations ont-elles été données l'an dernier ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je les ai récommandées l'an dernier. Je désire me faire bien comprendre, car je ne veux pas pour un instant me faire considérer plus favorablement que mes collègues. Quand j'appris que chacun de ceux auxquels la loi donnait des droits —du moins ce que j'ai compris être la loi et ce qui paraît à mon honorable ami—quand j'appris qu'il était impossible pour eux tous de recevoir de l'augmentation, je pensai qu'il était de mon devoir de choisir parmi eux, et mes collègues parurent apprécier le choix que je fis en recommandant ceux du service extérieur.

Département de la Marine et des Pêcheries $55,830

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Vingt-deux avaient droit à l'augmentation, et elle a été accordée à un seul.

M. FOSTER : Quel a été l'heureux ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mademoiselle Doyle, qui agit comme aide-secrétaire particulier.

M. FOSTER : Je n'ai rien à objecter à cela. Y a-t-il quelques changements dans le département ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Aucun.

Département des Chemins de fer et Canaux..... $30,680

M. FOSTER : Je désire des explications analogues au sujet de cette somme.

Sir HENRI JOLY DE LOTBINIÈRE.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Il y avait quinze employés ayant, d'après le statut, droit à une augmentation, et cinq l'ont reçue.

M. FOSTER : L'honorable monsieur voudrait-il me donner les noms de ces cinq personnes ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : MM. Gleason, Loftus et Wright, de la troisième classe ; MM. Payne et Ross, de la deuxième.

M. FOSTER : Il n'y a pas d'autres changements ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y en a un autre. Un des employés du département de la Milice, M. Payne, a été transféré à mon département.

M. FOSTER : Y a-t-il eu un transfert au département de la Milice ? Est-ce que ça été une opération mutuelle ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. M. Payne, au département de la Milice, recevait $200 de plus par année que M. Beard, qui a été transféré de mon département. J'ai donc porté dans mon département le salaire de M. Payne au montant qu'il recevait dans l'autre.

Ministère des Travaux publics.... $45,550

M. FOSTER : Nous désirons les mêmes explications de la part du ministre des Travaux publics (M. Tarte).

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable ministre des Travaux publics s'est rendu coupable d'une économie d'environ $3,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans mon département, dix employés ont droit à l'augmentation fixée par le statut. Après avoir étudié à fond la situation avec mon sous-ministre, nous sommes venus à la conclusion que deux employés méritaient tout spécialement l'augmentation. L'un est M. J.-C. Blais, qui recevait $1,350 et qui en recevra maintenant $1,400. L'autre, M. Thériault, avait un salaire de $1,300 ; il recevra maintenant $1,350. Je crois que M. Blais n'était pas assez payé. Il a charge des travaux publics dans le district de Chicoutimi. Il a une rude besogne à accomplir, beaucoup de voyages à faire, et j'ai cru qu'il était bien de lui payer ce qu'il gagnait. M. Thériault est un fidèle employé. Il a servi comme soldat durant la rébellion de 1870. Ses deux jambes ont été amputées. Comme je l'ai dit, c'est un employé fidèle, et je crois qu'il mérite l'augmentation.

M. FOSTER : Parmi ces employés, y en a-t-il un du nom de Charleson ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, pas en rapport avec cet article du budget.

Département de la Commission géologique $51,950

M. FOSTER : Quels sont les changements ici ? Je vois qu'il y a un nouvel employé ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui. M. Macoun a été attaché au département à titre de naturaliste, avec un traitement de $1,500.

M. FOSTER : De quelle façon était-il payé autrefois ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je crois qu'il était attaché à titre spécial à la commission d'arbitrage de la mer Behring. Dans le traitement du lithologue, il y a réduction de $1,550 à $1,450.

M. FOSTER : Que veut dire cela ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : La personne qui occupait cette position a quitté le département, et nous avons mis un crédit de $1,450 pour son remplaçant.

M. FOSTER : Ce nouveau commis était-il un ancien employé du département ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous n'avons pas fait la nomination. Nous demandons maintenant le crédit, et nous espérons faire la nomination aussitôt que nous trouverons un homme convenable. Puis, il y a un changement du crédit du salaire de l'aide-géologue, M. R.-N. Brock. L'aide-géologue autrefois à l'emploi du département est parti. Son salaire était de $1,100. Son remplaçant commencée à $1,050.

M. FOSTER : Dans les deux cas quand vous mettez un homme nouveau, vous lui donnez un moindre salaire ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : C'est la règle.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les anciens employés spécialistes ont-ils obtenu une augmentation ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Non, ils sont restés au même traitement.

M. FOSTER : A mon sens, les employés de la Commission Géologique ne bénéficient pas de la loi du service civil quant à l'augmentation de $50.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui, maintenant.

M. FOSTER : Combien y avaient droit ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Vingt-deux.

M. FOSTER : Combien l'ont reçue ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Aucun.

Département du Commerce, y compris $1,550 pour le traitement de J.-P. Nutting, nonobstant toute disposition au contraire dans l'acte du service civil.... $3,780

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous nous sommes dispensés des services d'un employé. Cinq personnes ont droit à l'augmentation et deux la reçoivent. Au commis de première classe, M. Nutting, qui en réalité agit comme chef du département sous M. Parmalee, je propose de donner une augmentation de $100. Il a servi pendant un quart de siècle, et c'est un employé de première valeur. L'autre est Mlle Shaw, qui recevait $450, et je propose de lui donner $500 pour la mettre sur un pied d'égalité avec l'autre employée de son sexe. Il y a une augmentation de $30 pour le messager, qui recevait $300 et qui en reçoit maintenant $330.

M. FOSTER : C'est-à-dire que vous donnez trois augmentations.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Deux parmi les commis, et une pour le messager. Six, en comptant le messager, y avaient droit.

M. FOSTER : Est-ce que mon honorable ami, avec ses années d'expérience additionnelles, est revenu sur l'opinion qu'il formula un jour dans cette Chambre au sujet du département du Commerce, prétendant qu'il n'était pas nécessaire ?

Le MININISTRE DU COMMERCE : On peut faire du département du Commerce un département utile.

Le bureau du haut-commissaire du Canada y compris $1,700 à C.-F. Just, nonobstant toute disposition contraire de l'acte du service civil..... $9,300

M. FOSTER : Quel est le nombre des employés ayant droit à l'augmentation ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois qu'il y en a quatre. L'augmentation pour M. C. F. Just est de $1,550 à $1,700.

M. MONTAGUE : Y a-t-il quelque chose dans les estimations pour M. Colmer ? L'honorable ministre sait à quel point cet employé est précieux.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y a rien.

Dépenses casuelles, loyer et assurance du bureau, taxes du revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc., et $2,000 pour dépenses casuelles (eau, éclairage, combustible, louage de voitures et frais de chemin de fer) du haut-commissaire, et $1,200 pour dépenses casuelles (taxes, assurance, loyer de terrain, etc.), de la résidence officielle, y compris la taxe du revenu sur le traitement du haut-commissaire,..... $11,700

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a une augmentation de $500 pour les écritures, mais le crédit général pour le haut-commissaire n'est pas augmenté. Cette augmentation servira probablement à payer quelques commis surnuméraires, ou pour un commis permanent de plus.

M. MONTAGUE : Une recommandation pour augmenter les appointements de M. Colmer a-t-elle été faite ? Je ne veux pas engager le gouvernement à augmenter les dépenses, mais puisque certaines augmentations sont accordées, je suppose que le gouvernement désire qu'elles aillent aux plus méritants. Tous ceux qui savent quels services il rend à Londres, savent qu'ils sont d'un grand avantage pour le pays.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis certain que le haut-commissaire apprécie hautement les services de M. Colmer et de tout son personnel, en général, et qu'il verrait avec plaisir le gouvernement leur donner de meilleurs appointements. Pour le moment, les augmentations que je viens de mentionner sont tout ce que nous avons pu faire.

M. MONTAGUE: Dans le cas de M. Colmer, il ne faut pas oublier qu'il est obligé de faire à Londres des frais de représentation qu'un fonctionnaire recevant le même salaire, ici, n'est pas tenu de faire. Je suis certain que le premier ministre connait le travail que fait M. Colmer et qu'il admettra avec moi que $3,000 ne constituent pas un salaire élevé.

M. FOSTER: Sous le titre de dépenses casuelles, y a-t-il des verres, des carafes, etc.? Je demande cela, parce que cette année, nous n'entendons personne dénoncer l'infamie qu'il y a de payer les verres et les carafes du haut-commissaire avec l'argent du pauvre peuple.

Le MINISTRE DU COMMERCE: L'honorable député peut être certain que lord Strathcona n'a pas présenté de note pour des verres et des carafes, ni pour leur contenu. Je crois même savoir que le loyer qu'il paie pour la résidence qu'il habite sur la place Cadogan absorbe exactement le traitement qu'il reçoit du gouvernement comme haut-commissaire.

Je crois qu'il paie £2,000 sterling pour sa résidence à Londres.

M. FOSTER: Je n'ai pas le moindre doute sur la libéralité de lord Strathcona, sous tous les rapports, mais cela n'est pas une réponse à ma question.

Le MINISTRE DU COMMERCE: L'honorable député peut-être certain qu'il ne nous fait payer ni verres, ni carafes, ni quoi que ce soit de cette nature.

M. FOSTER: Et que ni verres, ni carafes ne seront payés à même ce crédit?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je ne le crois pas.

M. FOSTER: Nous verrons bien l'an prochain.

M. WALLACE: Tout le bureau du haut-commissaire devrait être complètement réorganisé. Je considère qu'on s'est écarté du but pour lequel il a été institué.

A six heures, l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont discutés en comités, lus une troisième fois et adoptés.

Bill (n° 109) constituant en corporation la Compagnie Anglo-Américaine d'éclairage et de force motrice.—(M. Rosamond).

Bill (n° 116) constituant en corporation l'Institut Canadien des Mines.—(M. Haley.)

Bill (n° 55) concernant la Compagnie de prêts l'Atlas.—(M. Casey.)

Bill B (n° 88) du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie de prêts et d'épargnes du Canada Central."—(M. Casey.)

CHEMIN DE FER DE TORONTO À LA BAIE D'HUDSON.

M. CLARKE: Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 77) pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Toronto à la Baie d'Hudson.

M. SPROULE: M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'aurais quelques remarques à faire à propos de ce bill, qui est d'une extrême importance. Il s'agit de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Toronto à la Baie d'Hudson, et d'après ce que j'ai compris, les auteurs du bill sont les mandataires des intérêts de la population de Toronto; leurs noms sont: George Gooderham, John-Herbert Mason, Robert Davis, W. R. Brock, l'honorable Lyman Melvin Jones et John Shaw, tous de la ville de Toronto, dont le dernier est maire.

La principale raison que l'on donne pour demander la constitution civile de cette compagnie, c'est que Toronto souffre de l'état imparfait de ses communications avec la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique pour l'expédition de son trafic vers l'ouest, grâce aux différends survenus entre le chemin de fer canadien du Pacifique et le chemin de fer du Grand-Tronc à propos de cette partie du chemin entre Toronto et North-Bay. J'ai toujours prétendu qu'il y avait un moyen plus rapide et moins coûteux d'atteindre ce but que de former cette compagnie et de construire une nouvelle ligne à cet endroit.

Prévoyant le besoin qu'il y aurait de relier Toronto et l'ouest de l'Ontario à la ligne principale du canadien du Pacifique dès 1881, une compagnie fut formée pour construire un chemin de raccordement entre la ligne qu'on appelait alors Hamilton et North Western, depuis Gravenhurst jusqu'à Callander Station—pour relier le réseau de chemin de fer de l'ouest de l'Ontario à la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique.

Comme les anciens membres de cette Chambre se le rappellent, le chemin de fer canadien du Pacifique était alors en voie de construction, et nous, les habitants de l'ouest d'Ontario, craignions que la compagnie ne laissât Toronto de côté. Plusieurs délégations se rendirent auprès du gouvernement pour obtenir la construction d'un chemin de raccordement qui serait ouvert pour toujours à toutes les compagnies de chemin de fer du pays, pour les marchandises et les voyageurs. Pour bien faire voir le but que l'on poursuivait alors, je vais donner les noms des membres de cette compagnie. Tous ces noms avaient été mis dans le bill pour prouver que la compagnie représentait toutes les parties de cette section de l'Ontario. Voici ces noms:

L'honorable Frank Smith, de Toronto, marchand, sénateur du Canada; Adam Brown, de Hamilton, marchand; Noah Barnhart, marchand; l'honorable Alexander Morris, M.P.P.; Dalton McCarthy, M.P., et Frederick-W. Cumberland, tous de Toronto; John Stuart, marchand; John Proctor, entrepreneur de chemins de fer; A.-T. Wood, marchand (maintenant député de Hamilton); Alexander Turner, marchand; E. Gurney, fabricant; William Hendrie, entrepreneur de chemins de fer; M. Leggatt, marchand; P.-D. Dayfort, marchand; Thomas Robertson, M.P., C.R.; Francis-Edwin Kilvert, M.P. (tous deux députés de Hamilton); Britton-B. Osler, C.R.; James Turner, marchand,

et Alexander McInnes, marchand, tous de Hamilton ; C.-W. Bunting, M.P., éditeur de journal ; Samuel Platt, M.P. ; James Beatty, jeune, M.P., C.R. ; G.-D'Arcy Boulton, avocat ; Frederick-W. Strange, M.P., médecin ; John Fisken, marchand ; William-B. Hamilton, président de la chambre de commerce de Toronto, marchand ; William-F. McMaster, marchand ; William Thompson, marchand ; A.-M. Smith, marchand ; William Ince, marchand ; l'échevin David Walker, Wm.-B. Scarth, courtier ; Eugène O'Keefe, brasseur ; l'honorable John McMurrich, marchand ; R.-W. Elliott, marchand ; Alfred Boultbee, M.P. ; l'échevin A.-R. Boswell, et Robert Hay, M.P., fabricant de meubles, tous de Toronto ; Thomas Arkell, M.P., de Saint-Thomas ; Timothy Coughlin, M.P., d'Offa ; D. MacMillan, M.P., de London, avocat ; S.-R. Hesson, M.P., de Stratford, dans le comté de Perth ; William O'Brien, du township d'Oro, dans le comté de Simcoe, cultivateur ; William-Carruthers Little, M.P., du township d'Innisfil ; Thomas Long, M.P.P., de Collingwood, marchand ; Charles Cameron, de la même place, propriétaire de bateaux à vapeurs ; George Moberley, de la même place, avocat ; Nathaniel-C. Wallace, M.P., de Woodbridge ; John White, M.P., de Roslin ; Alexander Robertson, M.P.P., de Belleville, et Arthur Rankin, de Windsor.

M. FOSTER : Il faudrait un convoi pour transporter tout ce monde.

M. SPROULE : Oui. J'ai cité toute la liste pour bien faire voir que la compagnie n'était pas composée exclusivement de citoyens de Toronto, Hamilton, London et Stratford, mais de citoyens de toutes les parties de cette section d'Ontario, parce que tout l'ouest de la province était directement intéressé à la construction de cette ligne indépendante.

La compagnie fut constituée en corporation, et entre autres dispositions, la charte contenait celle-ci :

La compagnie fera des arrangements de circulation avec toute autre compagnie ou toutes autres compagnies de chemins de fer au Canada (qu'elles soient constituées par le parlement fédéral ou par quelqu'une des législatures provinciales) actuellement situés ou qui pourront être à l'avenir situés sur la ligne ou les lignes par le présent autorisées, ou qui y toucheront, ou les croiseront, ou toute ligne ou lignes se raccordant avec quelqu'une des dites lignes, et leur donnera droit de circulation aux termes et conditions qui seront convenus ; et ces droits de circulation comprendront toutes les facilités nécessaires et convenables sur les voies de garage pour obtenir du combustible ou de l'eau et généralement pour faire passer et manœuvrer les trains de la compagnie ou des compagnies qui les exerceront, et les facilités à donner ainsi seront égales pour toutes les compagnies qui exerceront ces droits, de manière qu'aucun avantage injuste ne soit donné à aucune compagnie sur une autre dans l'usage des dites lignes.

On ajouta ensuite une disposition concernant une fusion possible de cette ligne avec une autre :

Pourvu que les dits arrangements soient approuvés par les deux tiers des actionnaires. Pourvu, aussi, que la compagnie qui deviendra locataire, et le chemin loué soient sujets à toutes les obligations par le présent imposées à la compagnie constituée par le présent acte.

Les conditions imposées étaient que ce serait une ligne indépendante et qu'elle accorderait le droit de parcours à toutes les lignes de chemin de fer indistinctement. Avec de pareilles conditions, on trouva difficilement de l'argent pour construire le chemin et on demanda au gouvernement une subvention spéciale, pour en faire une ligne entièrement indépendante. A cette époque, la subvention ordinaire donnée par le gouvernement pour aider à la construction des chemins de fer était de $3,200 par mille. Mais on considérait que si la compagnie n'obtenait pas ce subside, elle serait obligée de faire des arrangements avec quelque autre compagnie pour faire construire le chemin. On demanda donc au gouvernement une plus forte subvention.

Un an après avoir été constituée en corporation, elle obtint du parlement, par le statut 45 Victoria, chap. 14, une subvention de $6,000 par mille, mais n'excédant pas $660,000 pour un chemin entre Gravenhurst et Callander, tous deux dans la province de l'Ontario. L'année suivante, la compagnie s'adressa de nouveau au parlement pour une subvention plus élevée, vu qu'elle était incapable de se procurer l'argent nécessaire et maintenir la ligne indépendante de toutes les autres, et par le statut 46 Victoria, le parlement accorda une nouvelle subvention de $6,000 par mille, ne devant pas excéder $660,000, pour un chemin entre Gravenhurst et Callander, une distance de 110 milles.

Les deux subventions formaient un total d'un million et quart de piastres, pour un chemin de 110 milles, bien qu'on constatât ensuite que la distance était un peu plus grande. Je tiens surtout à faire remarquer que le parlement vota cette subvention considérable de $12,000 par mille—quatre fois plus que la subvention ordinaire—uniquement dans le but d'en faire une ligne indépendante, ouverte à toute compagnie qui désirerait en faire usage pour son trafic.

Grâce à ces subventions, le chemin fut construit ; il fut plus tard cédé à la Compagnie Hamilton et North-western, et finalement tomba entre les mains du chemin de fer du Grand-Tronc. Mais cette dernière transaction, ratifiée par le parlement, comportait la même obligation de permettre l'usage du chemin à toutes les autres compagnies aux mêmes conditions, et cet arrangement subsiste encore.

Une disposition insérée dans l'acte décrétait que dans le cas où ce chemin ne serait pas exploité dans l'intérêt du public en général, avec un égal droit de circulation pour toutes les autres compagnies, le parlement pourrait intervenir et prendre possession du chemin en en payant le coût réel, déduction faite de $12,000 par mille de subvention et de $8,000 par mille de bons émis et garantis par l'Etat.

Ce chemin fut exploité pendant quelques années, à la satisfaction, autant que nous sachions, du chemin de fer canadien du Pacifique et du chemin de fer du Grand-Tronc. Je crois pouvoir, sans crainte, invoquer ici le témoignage de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) qui a pris une part active à la formation de cette compagnie dans l'intérêt du sud-ouest de l'Ontario, qu'il voulait une ligne indépendante accessible à toutes les lignes du Canada. Si je me rappelle bien, il est même devenu plus tard président de la compagnie.

Quoi qu'il en soit, je raconte l'histoire de cette compagnie pour bien faire comprendre le but qu'avait le parlement en lui accordant une subvention aussi élevée ; on a vu comment le chemin a été construit, comment il a été loué à deux autres compagnies ; comment toutes les obligations primitives imposées à la compagnie ont aussi été imposées aux deux autres ; comment au cas d'un différend entre les deux compagnies, la dispute devait

être soumise à trois arbitres dont l'un devait être un juge de la cour Supérieure ; comment le parlement pouvait prendre possession du chemin s'il n'était pas exploité dans l'intérêt du public.

Or, à l'heure qu'il est, le pays ne retire pas de ce chemin les avantages qu'il avait droit d'en attendre, en retour des fortes subventions qu'il a reçues. Il y a eu désaccord entre les deux compagnies, et aucun arbitrage n'a été demandé, et le parlement n'a pas cherché à faire exécuter les conditions, ni à prendre possession du chemin.

Quel remède propose-t-on à cet état de choses ? Les gens de Toronto demandent la permission de construire une nouvelle ligne à travers la même partie du pays. J'ai toujours considéré que si ces gens de Toronto étaient sincères dans cette affaire, ils insisteraient auprès du gouvernement, pour qu'il oblige les deux compagnies à une entente, ou pour qu'il prenne possession du chemin. Quand l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) était candidat, il promettait qu'un de ses premiers soucis serait de travailler à obtenir de meilleures facilités pour le transport du trafic entre Toronto et la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique, car la ville souffrit de l'état de choses actuel entre ces deux compagnies.

Mais depuis qu'il est ici, tout ce que nous avons pu obtenir de lui, avec beaucoup de peine et d'effort, c'est un petit discours de deux minutes, dans lequel il a dit : " La population de Toronto est maltraitée et le gouvernement devrait faire quelque chose." Aujourd'hui, les citoyens de Toronto nous demandent de constituer une nouvelle compagnie pour construire un autre chemin suivant à peu près le même tracé ; en accordant cette demande, le parlement admettra virtuellement qu'il est impuissant à faire remplir les obligations qu'il a imposées à la compagnie dans l'intérêt du public ; qu'il est incapable d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, et que les compagnies de chemin de fer peuvent le défier. Ce serait établir un mauvais précédent, car la loi est entourée de toutes les garanties qu'il était possible de mettre dans un acte. Nous ne devrions pas accorder cette demande de la ville de Toronto, car ce serait ignorer nos droits et nos devoirs.

Il y a un autre côté intéressant à cette question. Je vois par les journaux d'avant-hier qu'il y a eu une conférence ici sur cette question. Le *World*, de Toronto, en donne un compte rendu ; j'ignore s'il est absolument authentique, mais je suppose que oui, et je vais le lire pour en donner connaissance à la Chambre :

OTTAWA, 27 avril.—(Spécial.)—Une conférence importante concernant le chemin de fer projeté entre Toronto et la baie d'Hudson a eu lieu aujourd'hui. Etaient présents : le maire John Shaw et deux commissaires du chemin de fer de la Baie d'Hudson, George Gooderham et W.-R. Brock, ainsi que W.-T. Jennings, l'ingénieur de la compagnie, MM. Wallace Nesbitt, C.R., Clarke, Osler, Bertram, Robertson, Maclean et Wallace.

Pour représenter l'ancienne Compagnie de Nipissing et de la Baie de James, il y avait :....

Il y a actuellement deux autres chartes en existance pour construire des chemins de fer, à ce même endroit, et nous pourrions obliger ces gens soit à construire le chemin, soit à renoncer à leurs chartes.

... MM. W.-B McMurrich et le colonel Tisdale, M.P., pendant que MM. William Mackenzie, D.-D. Mann et le colonel Hughes, M.P., surveillaient les intérêts de la charte qu'ils ont obtenue l'an dernier pour un chemin de fer de Toronto à la baie de James, en passant par Parry-Sound, et connue sous le nom de Compagnie de chemin de fer de la Baie de James.

Les deux compagnies qui ont déjà des chartes pour construire un chemin de fer au même endroit se liguent pour combattre la compagnie actuelle qui demande aussi une charte ; et il est intéressant de voir l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) en dépit de ses déclarations, s'unir à ces messieurs pour combattre cette demande de charte qu'il avait promis d'aider autant que possible.

Les deux compagnies existantes, les Torontoniens ne l'ignorent pas, ont virtuellement mis leurs intérêts en commun....

Il s'agit ici de la Compagnie de Toronto et de la Baie de James, et la de Compagnie de Nipissing et de la Baie de James.

...ou plutôt MM. Mackenzie et Mann ont acquis des intérêts qui leur donne la haute main sur la Compagnie de Nipissingue et de la Baie de James, et leur propre intérêt dans les deux chartes étant identique, ils ont jusqu'à présent combattu le mouvement tenté par les citoyens de Toronto.

UNE VRAIE BATAILLE RANGÉE.

Il y a eu une vraie bataille rangée cette après-midi, mais finalement l'affaire a commencé par se dessiner, et on décida de renvoyer toute la question devant un petit comité, pour voir si on ne pourrait pas arriver à une entente. D'un côté, on voyait le maire Shaw, MM. Gooderham, Brock, Wallace Nesbitt et A.-M. Grier ; de l'autre côté, MM. William Mackenzie, John Laidlaw, C.R., col. Tisdale, l'hon. George-A. Cox et M. Bertram, M.P.

Voilà quels étaient ceux qui luttent pour empêcher Toronto d'obtenir la charte qu'elle demande, et parmi eux, se trouve le représentant de Toronto-centre (M. Bertram). Il veut que le chemin soit construit par ceux qui détiennent les anciennes chartes et qui ne font rien.

Ils sont restés en conférence trois heures ce soir, et sont arrivés à une entente, qui doit satisfaire les deux partis.

C'est-à-dire, ceux qui demandent la nouvelle charte et ceux qui détiennent les deux anciennes, mais il n'est nullement question du public, ni de la ville de Toronto, si ce n'est qu'elle était représentée par le maire Shaw et son collègue.

Toute opposition à la charte projetée doit cesser, mais il est entendu qu'après qu'elle aura été accordée par le parlement, les opérations seront suspendues pendant deux ans pour donner au syndicat Mackenzie-McMurrich le temps de compléter sa ligne de North-Bay à la Baie de James. Si le syndicat y réussit, il est entendu qu'une garantie sera donnée à Toronto, concernant les taux de transport.

Toronto aura une garantie concernant les taux, mais tout le reste du sud-ouest du Canada est laissé de côté, malgré que le parlement ait voté les premiers subsides pour toute la province de l'Ontario, qui était représentée par les nombreux actionnaires dont j'ai cité les noms. Pour ce qui concerne Toronto, tout est pour le mieux.

Au cas où les compagnies existantes manqueraient d'agir dans le délai spécifié, les commissaires de Toronto se mettront à l'œuvre activement, en vertu de la chartre qu'ils demandent actuellement au parlement.

Le maire Shaw se montre satisfait des apparences ; il a travaillé ferme pour arriver à un arrangement, et il apprécie l'esprit de conciliation dont M. Mackenzie et ses associés ont fait preuve à l'égard de la délégation de Toronto.

Voici l'intéressant de l'affaire. D'abord, Toronto prétend qu'il est urgent de prendre des arrangements immédiats pour lui donner des communica-

M. SPROULE.

tions avec la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique, vu que nous ne jouissons pas des droits que nous devrions avoir. Elle envoie une délégation à Ottawa demander une charte pour une nouvelle compagnie, afin de construire un chemin, là où il y en a déjà un dont le parlement a le droit de s'emparer, s'il n'est pas exploité dans l'intérêt du public. Mais que fait Toronto, pour prouver l'urgence de cette nouvelle ligne ? Il conclut un arrangement privé avec les deux autres compagnies qui détiennent les anciennes chartes.

Ils disent d'abord qu'ils veulent construire le chemin immédiatement, mais ils consentent à suspendre leur propre charte pendant deux ans. Ensuite si Mackenzie et Mann ne se mettent pas à l'œuvre, ils demandent deux ans de plus pour commencer, ce qui forme quatre ans, et ensuite, ils ont cinq ans pour achever. En conséquence, la ville de Toronto et le Canada-ouest peuvent être fermés pendant neuf ans, en ce qui concerne cette charte, et la ville n'est pas plus riche aujourd'hui. La ville de Toronto fait-elle preuve de sagesse en concluant cette convention ? Le parlement doit-il sanctionner cela ? Je ne le crois pas. Il me semble que c'est purement une chicane entre deux compagnies, dont chacune a une charte, et une autre qui en demande une.

M. WALLACE : Quelles sont ces deux compagnies ?

M. SPROULE : La Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la baie de James et la compagnie du chemin de fer de Toronto à la baie de James.

M. WALLACE : Le chemin de fer de Nipissingue à la baie de James part seulement du lac Nipissingue.

M. SPROULE : Mais l'année dernière, la compagnie a obtenu le pouvoir de construire de là à Parry-Sound. Les détenteurs de ces chartes se querellent entre eux. Il y a deux semaines, j'ai vu des ingénieurs à Simcoe sur le chemin, et on m'a dit qu'ils étaient envoyés par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, que Mackenzie et Mann et McMurrich et Cox étaient à manipuler la charte, et qu'ils employaient les ingénieurs pour nuire à la présente charte, en faisant voir qu'ils étaient activement occupés à construire le chemin maintenant.

Je ne serais nullement étonné, malgré le fait que les ingénieurs sont-là, de ne plus entendre parler du chemin après la présente session jusqu'à la session prochaine.

Il y a de plus le fait que le public souffre pendant que ces compagnies sont en désaccord, soit que l'une veuille vendre sa charte à l'autre, ou obtenir de l'argent l'une de l'autre, et le remède que proposent les syndics de Toronto ne donnera pas à temps ce que le public demande. Le parlement a droit de s'emparer de ce chemin.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'a pas ce droit pour les raisons alléguées. L'acte est défectueux sous ce rapport.

M. SPROULE : L'acte stipule que lorsque le chemin ne sera pas exploité dans l'intérêt du public, le parlement s'en emparera, et je laisse au parlement le soin de dire s'il est exploité aujourd'hui dans l'intérêt du public. Toutes les compagnies de chemins de fer ont-elles des droits égaux de circulation sur ce chemin ? Je pose cette question, parce que la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ne se sert pas du chemin, qu'elle n'exerce pas les droits qu'elle a en vertu de la charte primitive.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y a qu'une condition à laquelle le gouvernement pourrait reprendre la possession, la direction et la propriété de ce chemin, et cette condition n'existe pas.

M. SPROULE : L'honorable ministre (M. Blair) veut-il avoir la bonté de spécifier cette condition d'après cette opinion ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette convention comprend deux ou trois stipulations dont je me souviens. L'une a trait à l'exercice des droits de circulation, l'autre aux péages différentiels. En ce qui concerne la violation du contrat au sujet de la première de ces stipulations, le gouvernement a le droit incontestable de la faire observer par cette compagnie et sur ce chemin particulier. Mais ce ne serait qu'en cas de violation du contrat à l'égard de l'autre stipulation que le gouvernement aurait le droit de reprendre la direction du chemin en payant une certaine somme d'argent. Or, cela n'a pas eu lieu. L'honorable député n'a pas pu établir qu'il y avait eu des distinctions dans les péages.

M. SPROULE : Je cherche à établir que l'objet que le parlement a eu en vue en subventionnant ce chemin était que tous les chemins de fer y auraient des droits de circulation.

M. McCARTHY. L'honorable député oublie-t-il que le chemin n'était qu'entre Gravenhurst et North-Bay ?

M. SPROULE : J'avais l'intention d'en parler.

M. McCARTHY : La difficulté est que ce chemin de fer de Toronto à Gravenhurst n'est pas affecté par la stipulation. L'honorable député (M. Sproule) se souvient que, dans le temps, l'intention était d'accorder le droit de circulation au Grand-Tronc sur ce chemin de fer, qui, à cette époque, ne possédait pas le chemin jusqu'à Gravenhurst, ce dernier appartenant au chemin de fer *Northern*. Le Grand-Tronc voulait avoir le droit de construire un chemin jusqu'à North-Bay, et le parlement fit un compromis, pour ainsi dire, entre le *Northern* et le Grand-Tronc, en accordant une charte au chemin de fer de Jonction du Pacifique et en donnant ces privilèges dont le Grand-Tronc était censé devoir profiter.

M. WALLACE : Et pour protéger le public.

M. McCARTHY : Et pour protéger le public. Mais le Grand-Tronc, en vertu d'une vieille disposition de sa charte qu'on avait oubliée, acheta le chemin de fer de Jonction du Pacifique.

M. SPROULE : J'allais dire que cet article donne au chemin de fer canadien du Pacifique le droit de circuler sur cette partie de la ligne.

M. McCARTHY : Non, pas entre Gravenhurst et Toronto.

M. SPROULE : Oui, sur cette partie du chemin. Voici l'article :

La compagnie conclura des conventions relatives aux droits de circulation avec, et accordera des droits de circulation à toute ou toutes compagnies de chemin de fer dans le Canada (constituées en corporation, soit par le parlement fédéral ou par les législatures provinciales) qui sont maintenant ou seront plus tard situées sur la ligne ou les lignes par les présentes autorisées, ou qui longent ou traversent la dite ligne, ou toute ligne ou lignes qui se raccordent à ces lignes à des conditions qui seront approuvées....

M. McCARTHY : Cela leur donne le droit, mais n'astreint pas l'ancien chemin aux obligations du nouveau.

M. SPROULE : Oui, dans le sens qu'il accorde des droits de circulation sur le chemin.

M. McCARTHY : Non.

M. SPROULE : Que signifient les mots " toute ligne ou lignes qui s'y raccordent ? "

L'article continue :—

... et ces droits de circulation comprendront toutes facilités nécessaires dans les voies d'évitement pour obtenir du combustible et de l'eau, et généralement pour le fonctionnement ou le passage des trains de la compagnie ou des compagnies les exerçant, et les facilités ainsi accordées seront égales pour toutes les compagnies exerçant ces droits, de manière à ne pas donner à une compagnie un avantage indu sur une autre dans l'utilisation de ces lignes.

M. McCARTHY : Je n'ai pas lu l'article depuis longtemps, mais ce n'était pas l'intention.

M. SPROULE : C'était celle des députés qui accompagnaient la députation auprès de sir John Macdonald.

M. McCARTHY : C'est la nouvelle ligne.

M. SPROULE : La compagnie par cette disposition accorde le droit de circulation non seulement sur le chemin de fer canadien du Pacifique, mais sur toute autre ligne qui s'en sert.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il peut y avoir droit de circulation sur l'une ou l'autre extrémité du chemin, mais cela n'est pas compris dans cette convention, autant que je m'en souviens.

M. SPROULE : Ensuite, s'il n'existe pas de droit de circulation sur le chemin entre Gravenhurst et Toronto, il ne s'agit que d'un chemin de 111 milles qui est accepté. Il pouvait y avoir justification pour construire une ligne indépendante, mais quand cela aura eu lieu, rien n'empêche le parlement de construire une autre ligne—car on demandera certainement de l'aide pour la construire sur ces 132 milles entre Gravenhurst et North-Bay, ou jusqu'à Sudbury, ainsi que quelques personnes le proposent. On dit qu'une ligne entre Toronto et Parry Sound est nécessaire. C'est une autre proposition, entièrement différente. Cette ligne peut être nécessaire pour améliorer la correspondance entre Toronto et l'ouest par la voie de Parry Sound et Sudbury, au lieu de North-Bay. Nous avons déjà une ligne dont nous pouvons prendre possession si le public n'est pas bien servi, et nous pouvons économiser le coût de construction d'une autre ligne sur ces 132 milles, et nous pouvons, dans l'intérêt du public, demander que toute compagnie de chemin de fer ait le droit de circuler et de transporter son trafic sur cette ligne.

Pour cette raison, tout en étant en faveur de la construction de ce chemin, je ne vois pas que l'octroi de cette charte puisse être avantageux. Qu'est-ce que les député de Toronto disent ? Ils prétendent que cela nous aidera à négocier, avec qui ? Avec les hommes qui ont déjà deux chartes et qui peuvent fusionner leurs intérêts en une compagnie de chemin de fer avec une ligne déjà construite. Cela me paraît être fait dans le but d'acheter ou de vendre une charte, et quelqu'un qui en recueillera les bénéfices en attendant. Et quand je vois quelles sont les personnes intéressées dans ce projet—pas ce dernier, car je sais qu'elles ne sont que les fidéicommissaires de la ville de Toronto et qu'elles n'ont pas d'intérêt à vendre—je n'éprouve pas une grande confiance.

Une VOIX : Parmi ces personnes, il y a des membres du parlement.

M. SPROULE : Je le sais. Mais parce qu'ils sont membres du parlement, cela veut-il dire qu'ils ne vendront jamais une charte ? qu'ils ne trafiqueront jamais d'une charte ?

Une VOIX : Jamais.

M. CASEY : Presque jamais.

M. SPROULE : Presque jamais, peut-être. Quels sont ces hommes ? L'un est un honorable membre de ce parlement, un homme qui manifeste un vif désir d'avoir le plus tôt possible, quelque correspondance entre Toronto et la ligne-mère du chemin de fer canadien du Pacifique l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram). Un autre est le sénateur Cox, qui est un manipulateur de chemins de fer depuis des années. Un autre est M. Donald D. Mann. L'autre est M. Mackenzie. On me dit que d'autres membres de la Chambre sont intéressés dans le projet. Je n'en sais rien personnellement. Mais je dis que le fait que ces deux chartes appartiennent à ces hommes me justifie de déclarer qu'elles sont détenues plutôt dans l'intérêt des individus que dans celui du pays. Si cette compagnie veut se mettre à l'œuvre et construire le chemin, il n'y aurait aucune plainte, car alors, l'Ontario sud-ouest aurait ce qu'il veut avoir et Toronto aurait ce qu'il désire. Mais il n'y a rien d'autre chose à gagner que, au moyen de cette convention entre ces individus et ces différentes compagnies et après qu'ils auront arrangé entre eux les questions de finance de manière à servir leurs propres fins, ils consentiront, peut-être, à construire le chemin.

Mais alors, l'autre fait est que cette charte qu'on demande pour construire un chemin de fer entre Toronto et la baie de James sera virtuellement suspendue pendant neuf ans avant que le chemin soit construit, au moins pendant deux ans pour donner une chance à l'autre compagnie, et cette charte sera réellement nulle et sans effet pendant deux ans. Il y a ensuite deux ans de plus durant lesquels la compagnie pourra commencer ses opérations, soit quatre ans avant qu'une pelletée de terre soit enlevée pour construire le chemin entre Toronto et North-Bay. En attendant que va devenir le commerce de Toronto ? Que va faire le public ? Que deviendront les intérêts du public et des exportateurs ? Ils souffriront, parce que les compagnies rivales ne peuvent pas arriver à une

entente qui convienne à leurs fins et donner les bénéfices que le pays espérait recevoir quand il leur a accordé leurs chartes.

J'ai au sujet des chartes une opinion qu'on devrait faire comprendre au public, une opinion que le parlement et le pays partageront avant longtemps. Je suis d'avis que lorsqu'une charte est accordée à une compagnie et qu'elle construit un chemin de fer, ce chemin de fer doit être à peu près comme une grande route publique, c'est-à-dire, à la disposition de tout le monde, ou comme un chemin à barrières, dont tout le monde a droit de se servir en payant une compensation juste et suffisante.

Quand le parlement subventionne une compagnie qui construit un chemin de fer qui n'est pas dans l'intérêt public en général, le public ne doit pas souffrir parce que les détenteurs de la charte ne jugent pas à propos de travailler dans l'intérêt du public, et du moment que la compagnie contrôle cette corporation au détriment du public, soit en accordant des droits de circulation à d'autres chemins de fer sur sa ligne, ou des facilités d'exploitation, je dis que le parlement doit intervenir dans l'intérêt du public, et que nous devons réclamer le droit de contrôler ce chemin de la même manière que les gouvernements provinciaux contrôlent les grands chemins dans l'intérêt du public. Nous ne devrions jamais renoncer à notre contrôle sur les chemins de fer au point de ne pas pouvoir intervenir dans l'intérêt du public jusqu'à ce que les gens construisent un chemin de fer avec leurs propres deniers, sans demander l'aide du parlement. Mais aussi longtemps que le parlement aidera, nous devons conserver le contrôle sur ces compagnies de chemins de fer. Je n'aime pas à objecter à cette charte, car si le résultat en était la construction d'un chemin de fer, ce serait un grand avantage pour nous, et c'est ce que nous voulons.

Mais je dis que l'octroi de cette charte ne donnera pas au public les avantages que l'on dit devoir en résulter. Je dis que ces messieurs qui prétendent représenter la ville de Toronto et avoir le désir de favoriser le commerce de cette grande ville et de la partie sud-ouest de l'Ontario, ne prennent pas les meilleurs moyens qu'ils ont à leur disposition pour accomplir leur intention ; autrement, ils ne fermeraient pas cette partie du pays pendant deux ou quatre ans, dans ce temps de progrès rapide, quand le commerce une fois établi ne peut pas être facilemement détourné de ses voies. Je dis qu'ils ne devraient pas isoler cette partie du pays pendant deux ou quatre ans, avant d'avoir fait tous leurs efforts pour faire disparaître les charges qui pèsent sur la population. J'ajoute que le parlement, d'un autre côté, doit intervenir, que nous ne devons pas renoncer à nos droits, comme nous le faisons en accordant cette charte, parce que, si nous acceptons les explications des députés de Toronto comme une raison justifiant le parlement d'accorder la charte, c'est que nous ne pouvions pas faire autrement, et tout ce que le parlement a fait jusqu'à présent pour sauvegarder l'intérêt du public, n'est plus d'aucune utilité. En conséquence, nous devons trouver un autre moyen pour agir dans l'intérêt public.

Je dis ensuite que le parlement renonce à ces droits, qu'il les sacrifie, où qu'il reconnaît qu'il ne peut pas exercer le contrôle qu'il croit nécessaire dans l'intérêt public, s'il se présente un état de choses comme celui qui existe aujourd'hui entre ces deux compagnies entre Toronto et North-Bay. On me dit que la compagnie qui pousse à construire le chemin est celle du chemin de fer canadien du Pacifique. MM. Mackenzie et Mann vont se mettre à le construire en peu de temps, et j'espère qu'ils agiront dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt de Toronto et de la partie sud-ouest de l'Ontario. Mais ils le construiront quand cela leur conviendra, et la seule crainte est que lorsqu'ils le construiront, il y aura entente entre les deux chemins, et le public voyageur ne sera pas mieux, et le commerce aura à souffrir comme il souffre aujourd'hui et ne recevra pas plus d'avantages que si nous n'avions qu'un seul chemin. Nous accordons dans cette charte le droit de se fusionner avec l'une ou l'autre de ces compagnies, de vendre à l'une ou l'autre et d'avoir des droits de circulation avec l'une ou l'autre de ces compagnies. Nous laissons les choses telles qu'elles étaient auparavant, car les détenteurs de ces chartes pourront s'entendre entre eux, une compagnie pourra vendre à l'autre, et le public restera dans la même position que celle où il est maintenant.

Tout en n'étant pas disposé à objecter à l'octroi de cette charte, je crois que mon devoir m'oblige à faire ces observations à la Chambre. Mon devoir me force à dire quels sont les intéressés et comment agissent ceux qui prétendent tant désirer donner à Toronto et au public voyageur les facilités qu'ils doivent avoir entre Toronto et North-Bay, ou entre Toronto et Sudbury ?

M. l'ORATEUR : L'heure consacrée aux bills privés étant expirée, le comité des subsides va reprendre ses délibérations.

SUBSIDES.

La Chambre ce forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Bureau du haut-commissaire, dépenses casuelles..... $11,700

M. WALLACE : Quand le comité a levé sa séance à six heures, j'allais dire quelques mots au sujet de ce crédit destiné au bureau du haut-commissaire à Londres. A mon avis, il est temps aujourd'hui que nous examinions toute la position du bureau du haut-commissaire. Il me semble que depuis deux ou trois ans, il a dévié de sa destination première. Il ne remplit pas maintenant les fonctions que le Canada désire. Ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est un bureau d'affaires, et le bureau tel que constitué ne l'est pas. Le commerce entre le Canada et l'Angleterre a énormément augmenté depuis quelques années, et nous espérons qu'il prendra encore de plus grandes proportions. D'après ce que je sais, nous ne prenons pas des mesures sérieuses pour développer ce commerce, et je crois qu'il est temps que nous en prenions.

A mon avis, le gouvernement doit soit changer considérablement les attributions du bureau, ou, s'il y a nécessité de continuer le présent système, il doit avoir un bureau d'affaires en Angleterre pour voir au développement du commerce canadien. Je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation que les cinq huitièmes des exportations du Canada vont en Angleterre, et les deux tiers, peut être, en Angleterre et dans ses colonies.

La valeur totale de nos exportations l'année dernière s'est élevée à $130,000,000, dont $82,500,000 sont réparties entre l'Angleterre et ses colonies, et $77,250,000 en Angleterre seulement.

Il y a là un magnifique avenir pour les exportations du Canada. Sur les produits des pêcheries dont la valeur s'élève à $10,000,000, l'Angleterre en importe pour une valeur de $4,000,000 et plus ; sur les produits des forêts, dont la valeur est de $31,000,000, l'Angleterre en prend pour une valeur de $14,500,000 ; sur les animaux et leurs produits, dont la valeur s'élève à $129,000,000, l'Angleterre en prend pour une valeur de $33,000,000. Ce sont tous des articles de commerce, qui exigent le plus grand soin, pour conserver le marché en raison de la forte concurrence qui existe, et les exportateurs doivent se fier à d'autres que des agences du gouvernement pour protéger leurs intérêts.

Sur une exportation totale de produits agricoles dont la valeur est de $17,000,000 à $18,000,000, il en va en Angleterre pour une valeur $13,500,000 ; et en articles manufacturés, sur une valeur totale de $9,500,000 l'Angleterre en importe pour plus de $3,500,000.

Nous n'avons pas d'agences en Angleterre aujourd'hui, pas de facilités spéciales qui permettent aux Canadiens de vendre leurs produits et personne pour aider nos exportateurs à agrandir le cercle de leurs opérations et pour veiller à leurs intérêts. Primitivement, le bureau du haut-commissaire devait remplir ces devoirs, et nul doute qu'il a beaucoup travaillé dans ce but il y a quelques années, mais depuis deux ou trois ans, la partie des attributions du bureau relativement aux affaires a cessé d'exister.

Il peut y avoir des raisons qui obligent le gouvernement à laisser continuer le bureau tel qu'il est constitué. S'il y en a, le gouvernement doit dire quels sont les devoirs particuliers qui sont accomplis dans ce bureau. Nous savons tous qu'il est difficile de s'attendre à ce que le présent titulaire, avec son énorme fortune, ses immenses intérêts et sa magnifique hospitalité, puisse s'occuper de notre commerce, et je sais personnellement que c'est le cas.

A mon avis, le gouvernement doit examiner l'opportunité d'établir à Londres ou à Liverpool, disons dans le centre du commerce de Londres, un bureau d'affaires pour le Canada. On dira peut-être que la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a là un bureau d'affaires, et il est vrai qu'elle en a un où elle s'occupe de ses propres intérêts, qui sont dans une large mesure les intérêts du Canada. Cependant, ces intérêts sont simplement des intérêts de chemins de fer et ont trait à la vente des terres de la compagnie et à trouver des colons pour les acheter. Mais la compagnie n'est pas intéressée dans notre commerce, et elle n'est pas intéressée à s'occuper des centaines de questions commerciales qui se présentent et qui concernent directement ou indirectement toute la classe des producteurs canadiens. Ces intérêts ne sont pas surveillés.

Je recommande cette idée au ministre du Commerce, qui, je sais, s'en est occupé, afin qu'il examine l'opportunité qu'il y a d'établir un bureau, confié à des hommes compétents envoyés du Canada, qui auront avec eux des hommes au courant des méthodes commerciales en usage en Angleterre, et qui s'occuperont à développer le commerce du Canada.

Que l'honorable ministre songe au fait que sur $130,000,000, valeur totale de nos exportations, il en va aux Iles britanniques pour une valeur de $77,000,000. Ces produits sont débarqués à deux ou trois ports, et des agents canadiens pourraient s'occuper de nos intérêts à différents endroits. Les frais, quels qu'ils puissent être, ne seraient rien comparativement aux résultats, si nous avons des hommes compétents, et nous pouvons certainement en trouver qui s'occuperont spécialement du développement de notre commerce, de la vente de nos produits, et des intérêts des hommes d'affaires et des producteurs du Canada.

Prenez nos exportations d'animaux et leurs produits, le lard, le jambon, les œufs, le beurre et le fromage, et figurez-vous les résultats qui s'ensuivraient si le gouvernement nommait des hommes capables dont le principal devoir consisterait à donner des conseils à nos expéditeurs canadiens, à s'assurer des meilleurs marchés pour nos produits et à surveiller nos intérêts. Les dépenses qu'une organisation de cette nature entraîneraient pour le Canada lui seraient remboursées au centuple. Aujourd'hui, le bureau du haut-commissaire n'est plus dans le quartier commercial de la ville, il a été transporté ailleurs, et les employés qui sont là ne se croient pas obligés de surveiller les affaires du Canada. Ils ne s'occupent guère non plus d'une foule de choses auxquelles ils seraient cependant censés devoir s'intéresser. Un jour, je me suis rendu au bureau du haut-commissaire à Londres, pour savoir quand partirait le prochain steamer pour le Canada, et il n'y avait pas là un seul employé en état de me fournir ce renseignement, et l'on dut envoyer quelqu'un aux informations. Si un bureau d'affaires était établi dans cette ville, il serait en communication directe avec tous les steamers qui partent ou qui arrivent, on y connaîtrait tout ce qui concerne nos produits, et les résultats ainsi obtenus seraient des plus satisfaisants ; de fait, nos exportations augmenteraient considérablement, si le gouvernement s'intéressait à la question et établissait des agences commerciales en Angleterre au lieu et place, ou comme complément au bureau du haut-commissaire, s'il était considéré comme utile ou nécessaire de conserver l'existence du bureau tel qu'il existe actuellement.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je n'ai pas l'intention de tenter de diminuer en quoi que ce soit la valeur de l'avis que vient de donner l'honorable préopinant. Nous savons parfaitement qu'au moins pour une longue période à venir, le commerce que le Canada fait avec l'Angleterre ne peut aller qu'en augmentant, et comme tous le savent, il atteint actuellement des proportions extraordinaires. Maintenant, l'honorable député peut être certain que le gouvernement a songé avant aujourd'hui à la question qui fait l'objet de cette discussion ; mais je dois lui dire que ce qu'il demande pourrait bien coûter plus cher qu'il ne le croit, bien qu'il soit admis que cette nouvelle dépense serait de l'argent bien placé. L'honorable député n'ignore pas que le bureau du haut-commissaire a d'abord été fondé plus particulièrement dans le but d'aider dans les relations financières et diplomatiques qui doivent toujours exister entre une confédération comme le Canada et la

mère-patrie, que dans le but de s'occuper d'autres questions pouvant intéresser le Canada, si nous en exceptons la surveillance de l'immigration vers ce pays. Voilà autant que je puis me le rappeler le rôle qu'on lui assignait lorsqu'il a été organisé en 1879. A cette époque, ce n'était pas un haut-commissaire que nous avions ; mais un agent général.

M. WALLACE : M. Jenkins.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui. Il était agent général, et ses attributions étaient beaucoup plus limitées que celles qui sont assignées au haut-commissaire. Le premier haut-commissaire fut sir Alexander Galt, et à cette époque, si la mémoire ne me fait pas défaut, sir John Macdonald fit une déclaration à la Chambre, dans laquelle il indiqua l'avantage qu'il y aurait au point de vue diplomatique et financier d'avoir à Londres un homme d'une position élevée pour y représenter le peuple canadien. Il était aussi sous-entendu que le haut-commissaire s'occuperait autant que possible de la surveillance de la branche de l'immigration établie par le gouvernement, mais on ne croyait pas qu'il pût faire cela et en même temps s'occuper des intérêts commerciaux du Canada à moins d'augmenter considérablement le nombre de ses employés. L'endroit où il réside et tient son bureau est, je crois, voisin des bureaux occuper par les agents généraux des autres colonies.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ils sont tous ensemble.

Le MINISTRE DU COMMERCE : La question soulevé par l'honorable député d'York (M. Wallace) et qui consisterait à établir des agences commerciales distinctes du bureau du haut-commissaire ; une à Londres et peut-être une ou deux autres dans les grands centre manufacturiers de l'Angleterre, est certainement de la plus grande importance et éminemment pratique.

M. McCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DU COMMERCE : Et elle mérite de recevoir la plus sérieuse considération de la part du gouvernement. Je dois ajouter qu'il est probable qu'immédiatement après la présente session, l'un des membres du gouvernement se rendra en Angleterre pour étudier la question sur les lieux. Plus que cela, il existe à ce sujet d'autres choses que je ne puis pas dire pour le moment. Je puis assurer à l'honorable député (M. Wallace), et à la Chambre en général, que le gouvernement se rend parfaitement compte des avantages que le commerce pourrait retirer de facilités plus nombreuses sous ce rapport.

Tandis que je suis à traiter cette question, je crois pouvoir dire sans crainte que bien qu'il soit sans doute vrai, comme l'a dit l'honorable député (M. Wallace), que nous pouvons difficilement nous attendre à ce que lord Strathcona s'occupe très attentivement des affaires purement commerciales de notre pays, je crois que le Canada a été sous de nombreux et très importants rapports très bien servi par lord Strathcona depuis qu'il nous représente en Angleterre.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il est important pour le Canada que notre représentant soit favorablement et universellement connu dans toutes les parties de l'empire, et plus particulièrement à la bourse de Londres comme un homme éminemment honorable et respectable, et dont la parole est universellement reconnu comme valant de l'or.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DU COMMERCE : Inutile pour moi de dire à la Chambre que le traitement attaché à la position ne compte pour rien aux yeux de lord Strathcona. Je n'ai pas besoin non plus de vous dire qu'il est tout probable que l'hospitalité qu'il passer de beaucoup le montant du traitement qui lui exerce durant une seule saison à Londres, devra dé- est assigné en sa qualité de représentant du Canada. L'honorable député sait aussi bien que moi à quoi s'en tenir sous ce rapport, car il a lui aussi visité récemment la ville de Londres. Je suis convaincu que tous les honorables membres de cette Chambre qui ont eu occasion de visiter l'Angleterre seront d'accord pour dire que si sous d'autres rapports le bureau n'est pas tel qu'ils auraient pu le désirer, il est dans tous les cas une chose certaine, c'est que lord Strathcona est bien celui qui est le plus en état, sous tous les rapports, de maintenir l'honneur et la dignité du Canada.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je dois ajouter de plus que lord Strathcona est un homme dont les conseils sont très recherchés et jouissent de la plus haute influence auprès du gouvernement anglais, et parmi des Anglais de tous les rangs et de toutes les classes. Quant à ce qui concerne son influence dans ce que je pourrais peut être appeler les cercles diplomatiques, les cercles ministériels, les cercles financiers et à la bourse, il serait certainement très difficile de remplacer sous ce rapport lord Strathcona.

M. McCARTHY : Je désire ajouter quelques mots à l'appui de la proposition émise par l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) et à laquelle j'attache la plus grande importance. Je crois que ce serait une grave erreur, un mouvement rétrograde auquel nous ne devons pas songer un seul instant, que celui de vouloir retirer le haut-commissaire de la position diplomatique, si je puis m'exprimer ainsi, qu'il occupe actuellement. Tous les autres pays ont des agents consulaires dans les différentes villes, et le commerce compte en grande partie sur eux pour obtenir les renseignements dont ils ont besoin pour faire concurrence sur les marchés de l'Angleterre aux rivaux qu'ils sont certains d'y rencontrer. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi les devoirs du haut-commissaire ne seraient pas étendus de façon à lui permettre d'avoir sous ses ordres dans les centres commerciaux les plus importants de l'Angleterre, des employés—non pas bien entendu des agents consulaires, parce que nous n'avons pas ce droit là—mais des hommes qui occuperaient la même position au point de vue du commerce, et qui se tiendraient au courant des divers intérêts du Canada quant à ce qui concerne les diverses branches de l'industrie et du commerce dans lesquelles nous pouvons faire une concurrence avantageuse, et qui seraient en état de donner des conseils aux Canadiens, ce dont nous devrions certainement nous prévaloir afin d'obtenir la pre-

mière place sur les marchés de ce pays, ce que nous n'avons pas encore pu atteindre.

Je ne veux pas dire un seul mot qui puisse être de nature à déprécier les hautes qualités du haut-commissaire actuel. J'approuve de grand cœur tout ce qu'a dit à ce sujet l'honorable ministre du Commerce, mais je crois, d'un autre côté, qu'il faut que ce bureau soit un peu plus actif. J'apprends avec plaisir qu'un des ministres est sur le point de visiter l'Angleterre après la session, et je crois que s'il s'occupe de la chose, il va s'apercevoir que ce bureau est quelque peu en retard sous tous les rapports. Il arrive quelquefois que des gens qui se rendent à cet endroit pour obtenir des renseignements sur le Canada n'en obtiennent guère plus qu'à n'importe quel bureau de chemin de fer dans la cité de Londres. Cela, bien entendu, n'est pas de la faute du haut commissaire ; cela dépend de l'habitude enracinée depuis longtemps, et il a suivi le courant et n'a peut-être pas tenté de modifier cela comme la chose aurait pu se faire pour le plus grand avantage de notre pays. La deuxième question à laquelle l'honorable député (M. Wallace) a fait allusion est encore plus importante que toutes les autres : il s'agirait pour nous d'avoir dans les principaux centres anglais des agents qui nous indiqueraient quelles sont les branches du commerce ouvertes aux Canadiens, la qualité des marchandises et les différents moyens à prendre pour obtenir le commerce qui serait le plus avantageux au Canada.

M. FOSTER : Il ne peut y avoir de doute que le sujet qui a été si brièvement mais si bien discuté par les honorables députés qui m'ont précédé, est de la plus haute importance. Je ne voudrais pas qu'il serait considéré comme admis qu'il n'a rien été fait par le bureau du haut commissaire dans le sens indiqué par mon honorable ami, parce que depuis huit ou dix ans, et peut-être plus longtemps, ce bureau a fait un travail très fructueux dans ce sens. Nous n'avons qu'à lire les rapports écrits chaque année par M. Dyke, l'ancien et si compétent agent d'immigration à Liverpool, pour nous convaincre de ce fait. Lorsque je suis devenu ministre des Finances, ou vers ce temps-là, je me souviens que nous avons spécialement chargé M. Colmer (alors que sir Charles Tupper était haut commissaire), ainsi que les agents d'immigration dans les différentes villes et centres de l'Angleterre, nous avons ajouté à leurs devoirs en cette qualité ceux d'agents commerciaux dans le sens indiqué par mon honorable ami, et je crois qu'une bonne partie de leur temps a été consacrée à cela et qu'ils ont rendu des services signalés sous ce rapport. Ils se tenaient au courant des fluctuations des marchés, de leurs besoins et autres choses de cette nature, et ils ont envoyé des rapports précieux, dont quelques-uns ont été publiés et distribués sous formes de brochures, et qui figurent tous soit dans les rapports du haut commissaire, ou dans le rapport du ministre du Commerce. Vous allez constater vous-même que cela ne peut se faire conjointement avec l'ouvrage du bureau du haut commissaire.

Je ne crois pas que vous puissiez employer ce bureau à autre chose qu'à surveiller ces agents. Si vous avez l'intention de traiter le commerce et l'industrie de cette façon, il va vous falloir pour cela employer des hommes compétents en la matière, qui ont été élevés dans les affaires, qui connaissent les méthodes modernes, et qui seront employés à faire cet ouvrage et rien autre chose dans les différents centres. Il est possible qu'il ne soit pas mal de les placer sous la surveillance générale du haut-commissaire. Maintenant, allez-vous en faire de simples agents chargés de s'occuper de l'état des marchés et de leurs besoins, ou bien allez-vous faire un pas de plus et établir une exposition des produits canadiens, ou si vous poussez la chose encore plus loin, allez-vous établir une espèce de marché public dans ces vastes cités au commerce très étendu, qu'ils présideront et dont ils seront les principaux agents et administrateurs,—j'ignore si vous pourrez réaliser ce qui est, suivant moi, une entreprise à demi-commerciale. Mais je crois que le gouvernement serait justifiable d'avoir des hommes d'affaires actifs et renseignés dans quelques-uns des grands centres de l'Angleterre, qui consacreraient tout leur temps à la recherche des marchés et à créer des relations entre le vendeur et l'acheteur dans les intérêts du Canada. Je désire à mon tour féliciter le haut commissaire sur la manière habile avec laquelle il représente le Canada en Angleterre. La nature représentative et diplomatique de sa charge est, je crois, suffisante par elle-même pour justifier le gouvernement de laisser le bureau du haut commissaire près de ceux du gouvernement. Je ne crois pas que nous puissions estimer à sa juste valeur l'avantage d'avoir un intermédiaire d'une telle valeur entre le Canada et les autorités anglaises.

Département des Postes—Pour payer les employés de la division des caisses d'épargne chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts au 30 juin 1898..... $2,950

M. FOSTER : Je constate qu'il y a une augmentation de $100.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ces personnes sont payées en proportion du nombre de comptes ; et comme le volume des affaires augmente, il y a une petite augmentation dans les dépenses.

Bureau du secrétaire du Gouverneur général—Dépenses imprévues..... $13,500

M. FOSTER : Quelle politique le gouvernement entend-il suivre relativement à l'item des journaux pour les différents départements, ce qui a donné lieu à des critiques sévères les années dernières ? Je me rappelle que l'ancien gouvernement avait adopté comme règle que le montant alloué à cette fin devrait être réduit à $500 par année. A-t-on fait des changements, ou bien la même règle continue-t-elle de subsister ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y a pas eu de changements.

M. FOSTER : Il existe un arrêté du conseil à cet effet. Cette somme est dépassée dans le bureau du secrétaire du gouverneur, mais je crois qu'il en a toujours été ainsi dans ce bureau, à cause de sa position et parce qu'on y reçoit un grand nombre de journaux venant d'Europe.

Conseil Privé de la Reine pour le Canada —Dépenses imprévues..... $7,500

M. FOSTER : Je voudrais bien avoir une explication relativement à cet item de $118, destiné à payer des lunchs pour le cabinet. Le ministre du Commerce devrait nous expliquer cela. Qu'est-ce

que cela peut bien vouloir dire? Sommes-nous obligés de payer la pension des membres du cabinet? Il n'est peut être pas mauvais de faire remarquer que les anciens item figurent encore au budget comme auparavant. Canifs, 43, couteaux de poche, un bon nombre, mais il y a à part cela une autre chose qui me paraît passablement suspecte et que je désire faire remarquer, c'est un poinçon. Ce poinçon était-il destiné aux membres du cabinet? Je remarque que le ministre des Travaux publics a un air qui indique qu'il connaît parfaitement la chose.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne connais rien de cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: C'est un objet destiné à percer et relier les papiers.

M. FOSTER: Il y a aussi un item de $126 pour billets de tramways. Ce montant me paraît élevé.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Depuis deux ou trois ans, les messagers que nous employons, comme cela se fait dans tous les établissements, se servent des tramways pour épargner du temps, et nous nous trouvons à faire des économies.

M. DAVIN: Je ne veux pas critiquer des choses de cette nature, mais je me rappelle qu'alors que sir John Macdonald était premier ministre, certains item furent sévèrement critiqués. Je vois ici dépenses de voyage de sir Wilfrid Laurier, $962, et louage de voitures, $121. Je ne crois pas que ce dernier montant soit trop élevé, mais les honorables membres de la droite avaient l'habitude de critiquer sévèrement les item de cette nature, et cela devra les mettre sur leurs gardes à l'avenir. Il y a aussi une somme de $126 pour lunchs, mais je suppose que ces lunchs avaient lieu les samedis, lorsque les séances du cabinet étaient très longues.

Département de la Justice, dépenses imprévues..... $9,600

M. FOSTER: Je constate qu'aux mots "dépenses imprévues", il y a un grand nombre d'item pour livres. Si je ne me trompe pas, le département de la Justice reçoit depuis un certain nombre d'années un crédit pour ses livres de droit, et il est bien entendu que cela n'entre pas dans les dépenses imprévues.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il n'y a pas d'item distinct pour l'achat de livres, et ces derniers sont compris dans les dépenses imprévues. Il n'existe pas de crédit spécial pour le département en loi du département de la Justice.

M. CLANCY: Je vois un item de cinquante-six boîtes de plumes. Cette quantité est-elle employée chaque année dans le département de la Justice? Il y a aussi trente-huit douzaines de crayons et soixante-dix bouteilles d'encre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Ce n'est pas un montant bien élevé que $16 pour un département durant un an.

M. CLANCY: Ce n'est pas encore le montant comme la quantité que je considère.

M. FOSTER: Je remarque que le département de la Justice a dépassé la règle fixée pour les journaux, et qu'il a payé $678.50. Ce crédit est très considérable. Les neuf dixièmes de ces journaux ne sont d'aucune utilité au département.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je crois que l'honorable député a raison sous ce rapport, et je dois dire que ce n'est que le mois dernier que le ministre a revisé la liste des journaux reçus par le département.

M. FOSTER: Je ne veux pas priver les départements de journaux, mais je crois que l'on peut s'en procurer un nombre raisonnable pour $500, et si un département outrepasse la règle, alors un autre département est porté à faire de même.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il est bien difficile de se conformer à la règle.

M. FOSTER: Pas le moins du monde. Si le ministre décide qu'il en doit être ainsi et fait connaître sa volonté au sous-ministre, la chose se fera.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: La règle est bonne.

M. FOSTER: Il y a aussi un autre item qui apparaît souvent dans ce rapport et que je ne vais faire que mentionner—extraits de journaux de la "Canadian Press Bureau." D'après l'expérience que je possède de ces sortes de choses, elles sont inutiles. Il peut être intéressant pour le ministre de savoir ce que les journaux disent de lui, mais cela est encore plus intéressant pour celui qui vend ces choses. Il peut être utile au ministre de savoir ce que disent les journaux de son propre pays et d'en posséder des extraits; mais il a un secrétaire en grande partie pour cela.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je n'ai jamais vu ces choses, pour ma part.

M. CLANCY: Il y a un item pour les "clefs de coussinets." Qu'est-ce que cela veut dire?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Cela se trouve dans le département de la Justice.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il n'y a pas de doute que ce sont quelques parties du mécanisme d'un clavigraphe. J'espère que ce renseignement est exact, mais je ne puis en garantir l'exactitude.

M. DAVIN: J'ai une idée de ce que peut être le département de la Justice, mais il me semble que l'item que je vois ici pour plumes, $31.07, est passablement considérable pour quinze commis. Il y a 56 boîtes, $15.07, deux plumes-fontaines, $8; une plume en or, $4, et deux becs de plumes en or, $4. Ces item me paraissent superflus. Si une somme comme celle-là était multipliée par le nombre des départements, cela ferait une somme assez considérable.

M. FOSTER: Je voudrais bien savoir ce que les quinze commis du département de la Justice font de vingt-trois almanachs. Chaque commis en reçoit-il un pour porter sur lui?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Cela en ferait plus qu'un par employé.

M. FOSTER : Je suppose que quand un almanach est usé, il en prend un autre, mais il y a une autre question plus importante que celle-là. Je remarque que dans tous les départements, on se sert des liasses éclipse—qui sont de bonnes liasses. Existe-t-il quelque arrangement pouvant permettre au gouvernement d'obtenir ces instruments aux prix du gros ? En repassant les divers item affectés aux départements, j'ai constaté que le montant total du coût de ces instruments est très élevé. Il serait intéressant de savoir s'il n'y aurait pas moyen que le gouvernement les obtiendrait au moyen de soumissions. Ou bien chaque département les achète-il aux prix du détail ? Cet article pourrait s'acheter en gros.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Autant que je puis me rappeler, lorsqu'un département a besoin de cet article, il prépare un ordre à cet effet à l'adresse de mon département, et nous l'achetons au prix le plus convenable possible.

M. FOSTER : Comment l'honorable ministre les achète-t-il ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je sais que l'architecte en chef les a achetés en gros autant que la chose était possible. Mais l'honorable député doit comprendre que nous ne pouvons pas toujours prévoir la quantité qui sera requise. Il peut arriver qu'un jour un département nous en demande, puis nous pouvons être ensuite un mois et même deux avant de recevoir d'autres demandes. Je ne crois pas que nous les ayons achetées en gros tout le temps, la chose ne serait pas possible.

M. FOSTER : Oui, il serait possible de donner une commande aux fabricants de cet article pour le nombre requis par tous les départements durant une année, et dans ce cas, ils nous donneraient certainement des prix spéciaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais étudier la question.

M. DAVIN : Je désire appeler l'attention sur la page I-5 du rapport de l'auditeur général, serviettes pour dossiers, $12. Puis un peu plus loin, quatre serviettes pour dossiers, $22.75. Il a donc été dépensé dans le département de l'honorable député $34.75 pour serviettes destinées à mettre des dossiers.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je me rappelle qu'il y en avait une pour moi et une pour chacun de mes secrétaires.

Il y avait dans mon département un employé français et un autre jeune employé, et chacun d'eux en a eu une. Le prix est un peu élevé, mais l'honorable député voudra bien remarquer qu'en entrant en fonctions, mon département était tellement dépourvu de tout, que j'ai été obligé d'acheter un code. Il n'y avait pas un seul statut. Je ne suis pas responsable de cette dépense. L'honorable député avouera que ce sont là des articles de nécessité, et qu'il n'est pas facile de s'en passer dans un bureau où l'on est censé chargé de l'administration des lois.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'a pas encore éclairci le mystère des almanachs.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne puis trouver cet item.

Département de la Milice et de la Défense. $7,100

M. DAVIN : Sous la rubrique "divers, $3,000," les dépenses de voyage sont-elles comprises ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. DAVIN : Je trouve ici : dépenses de voyage, l'honorable F.-W. Borden, $1,171.89 ; C.-E. Panet, $246.42 ; W.-H. Brown, pour lui-même et le ministre, $306.66, formant un total de $1,190.87. Aussi pour télégrammes, $1,078.80. Je désire faire remarquer que ces dépenses paraissent avoir été faites pendant que l'honorable ministre de la Milice et de la Défense était malade et absent de la Chambre ; et nous lui avons voté, et à juste titre, $1,000 pour ce temps-là. Mais si l'honorable ministre se reposait, je ne vois pas pourquoi on ferait payer au pays $1,171 pour frais de voyage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le ministre de la Milice et de la Défense n'est pas ici, et il ne serait que juste d'attendre qu'il fût présent pour avoir des explications.

L'item reste en suspens.

Département des Affaires des sauvages $8,900

M. DAVIN : Il y a ici une augmentation de $410.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Lorsque je suis entré en fonctions, on employait dans le département certains commis surnuméraires. L'an dernier, lorsque j'ai demandé ce crédit, je croyais que nous pourrions nous passer des services d'une couple de ces commis, et le crédit n'a pas été suffisant pour les payer. J'ai constaté cependant que nous ne pouvions pas nous passer de leurs services, et par conséquent, je demande cette année un crédit supplémentaire pour payer les appointements de ces commis. Il n'y a eu aucun changement dans le personnel.

M. CLANCY : Quel est cet item "livres, formules et vacation" ? Il y a encore des coussinets ici, un item que l'on trouve pour chaque département. Il y a de plus un item pour 51 canifs. Combien de commis y a-t-il dans le département ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Quarante-cinq.

M. CLANCY : Je vois aussi 85 boîtes de plumes. Elles peuvent être à très bon marché, mais chaque commis en a à lui seul plus de deux boîtes. Il y a ensuite 27 bouteilles de mucilage et 207 porte-plumes. J'aimerais savoir si chaque département est pourvu d'une certaine quantité de ces articles au commencement de chaque année. La quantité me paraît considérable.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le département des Affaires des sauvages dirige toutes les écoles établies pour des sauvages, et il y a une succursale ici dans le département de l'Intérieur. Une grande partie des articles que l'honorable député a mentionnée est pour les écoles, et non pour l'usage du département.

M. CLANCY : Y a-t-il ici un département où l'on donne l'éducation aux sauvages ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Toutes les écoles pour les sauvages sont sous la direction du

département des Affaires des sauvages, et il y a, de ce chef, de grandes dépenses. Un grand nombre de ces articles sont nécessaires, parce que nous avons ici une succursale dans le département et c'est pour l'usage de cette succursale que nous sommes obligés d'acheter ces articles.

M. CLANCY : J'avais compris que ces articles étaient tous pour le département.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Pas tous, une grande partie est nécessaire pour la succursale que nous avons ici.

M. POPE : Comment pouvons-nous dire ce qui est pour l'usage du département et ce qui est pour l'usage des écoles ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je pourrai plus tard donner ces renseignements au comité, si c'est nécessaire. La chose s'est toujours faite ainsi—il n'y a aucun changement.

M. POPE : Je vois qu'il y a un item ; "Fleurs du Manitoba," $3.18. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable ministre décore son bureau, mais il me semble qu'il pourrait trouver des fleurs près de lui, sans être obligé de les faire venir du Manitoba, tout en admirant beaucoup l'amour qu'il porte à sa province natale.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député veut sans doute parler d'un livre intitulé "Fleurs du Manitoba."

M. POPE : Il y a un autre item—des paniers. Est-ce que c'est parce que nous sommes dans le département des Affaires des sauvages, qu'il faut tant de paniers ? Est-ce que l'on achète ces paniers pour encourager l'industrie des sauvages ; ou ces articles sont-il nécessaires pour le département ; ou une partie est-elle employée dans les écoles des sauvages, et une partie dans le département ?

Bureau de l'auditeur général.... .... $3,700

M. DAVIN : Il fait plaisir de voir qu'il y a une réduction. Dois-je comprendre que l'on va diminuer la dimension du rapport de l'auditeur général ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous ne nous y opposerions pas ?

M. CLANCY : Ceci touche à une autre question qui déjà été effleurée au sujet du bureau de l'auditeur général. Je suppose que nous n'avons pas le droit de discuter ce qui s'est passé dans un comité tant qu'un rapport n'a pas été soumis à la Chambre. Quels ont été les frais de voyage de l'auditeur général et de M. Reid ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'auditeur général a visité quelques travaux publics afin de se renseigner sur certains comptes qui lui avaient été présentés, et je suppose que ces item sont à ce sujet.

M. CLANCY : L'honorable ministre (M. Fielding) pourrait-il nous donner les noms des commis qui ont reçu l'augmentation statutaire ?

Le MINISTRE DES FINANCES : MM. Wagner, Steeves et Johnston.

M. CLANCY : Pourquoi a-t-on accordé l'augmentation à ces trois personnes, et l'a-t-on refusée aux autres ?

M. le PRÉSIDENT (M. Brodeur) : Je crois que la discussion n'est pas pertinente.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : On a réservé les Postes et l'Agriculture pour une discussion ultérieure.

M. CLANCY : Je n'ai aucune objection au renvoi de ces item à un autre jour ; nous les discuterons en temps et lieu.

M. DAVIN : Je vois ici un item de $325 au crédit de M. Burley pour services et dépenses au sujet d'une enquête sur les comptes d'élection d'Alberta. Quel était l'objet de cette enquête ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Un des officiers-rapporteurs a transmis un compte très élevé, et l'auditeur général a dépêché un envoyé spécial sur les lieux pour s'enquérir des faits.

M. McDOUGALL : Qu'est-ce que cette somme de $20, "au sujet de la promotion des commis de troisième classe" ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'acte de l'audition permet à l'auditeur général de prendre l'avis d'un avocat, et l'autorise naturellement à payer les frais de consultation ordinaires.

M. McDOUGALL : Qu'est-ce que cette somme de $20 "au sujet des contrats Goodwin ?"

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'auditeur général a pris l'avis désintéressé de M. Lash.

M. McDOUGALL : Est-ce le contrat au sujet duquel M. Goodwin a plaidé ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

Département des Finances—Dépenses imprévues..... ..... $6,800

M. DAVIN : Pourquoi une augmentation de $280 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Plusieurs secrétaires particuliers n'avaient pas encore eue d'emploi permanent dans les administrations publiques, et par conséquent, ils reçoivent des appointements beaucoup moins élevés que ceux qui ont été assez heureux d'obtenir un emploi permanent. On veut payer à même ces dépenses imprévues, à ces hommes dont le nombre est de six ou sept, une somme n'excédant pas $1,500. Une partie de ce crédit et destinée à payer au secrétaire particulier, cette somme supplémentaire, à même les dépenses imprévues au département des Finances.

Département des Douanes—Dépenses imprévues..... $7,050

M. BENNETT : A la page 17—T du rapport de l'auditeur général, sous la rubrique "Appointements," il y a une dépense totale de $1,783, et cette année on demande un crédit de $2,730. Pourquoi cette augmentation de près de $1,000 ?

Le MINISTRE DES DOUANES : L'item de l'an dernier pour aides aux écritures et autres était de $2,770, et nous demandons cette année $2,320, ce qui représente une diminution de $450. Pour impressions et papeterie, nous demandons le même crédit, ainsi que pour dépenses diverses. La diminution des dépenses cette année comparée à celle de l'an dernier, est $450, et je viens de donner l'emploi de ces crédits.

L'an dernier, à même les crédits votés pour aides aux écritures et autres, mon secrétaire particulier touchait $600, tandis qu'il se trouve cette année sur la liste du département, de sorte que nous effectuons une économie de $600, à même laquelle nous accordons une augmentation d'appointements à cinq commis supplémentaires, ce qui, à $30 chacun, représente une somme de $150. La diminution des dépenses casuelles est donc de $450.

M. WALLACE : Quel traitement reçoit aujourd'hui le secrétaire particulier ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous proposons de lui donner $1,500. Il est promu commis de deuxième classe avec un traitement de $1,100, et il recevra en qualité de secrétaire particulier $600 au lieu de $400.

M. WALLACE : Etait-il dans le département auparavant ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, il est arrivé avec le nouveau gouvernement.

M. BENNETT : Il y a un item de $187.50 pour boîtes à papiers qui a besoin d'être expliqué.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il y a nécessairement beaucoup de papiers dans ce département, et je suppose que c'est l'incendie de l'édifice de l'ouest qui a occasionné cette dépense supplémentaire.

M. WALLACE : Le secrétaire particulier du ministre a été traité, je crois, avec beaucoup plus de générosité que son prédécesseur. L'ancien secrétaire, M. Bristol, recevait $450 ou $500 pour les services qu'il rendait dans le département, et en outre, $600 en sa qualité de secrétaire particulier, et je puis assurer qu'il n'y avait pas un secrétaire particulier meilleur que M. Bristol. Avant de devenir secrétaire particulier, il avait eu l'avantage d'avoir été plusieurs années dans le département, de sorte qu'il n'avait pas eu besoin de stage et était parfaitement au courant de l'administration du département.

Le MINISTRE DES DOUANES : Tout ce que je puis dire, c'est que le secrétaire actuel gagne bien son argent. L'honorable député verra, d'ailleurs, en examinant les comptes, que le crédit que nous demandons n'est pas plus élevé que celui des années dernières, bien qu'il se soit fait dans le département beaucoup de travail supplémentaire. Le secrétaire actuel a été promu commis de deuxième classe, avec des appointements de $1,100, et nous ne proposons pas de lui donner $600, mais $400 en qualité de secrétaire particulier. Je crois que ce que l'honorable député a dit au sujet de M. Bristol est parfaitement vrai.

M. BELL (Pictou) : Pourquoi le département demande-t-il cette année $2,700 pour dépenses diverses, lorsqu'on n'a dépensé l'an dernier que $1,780 ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Cela prouve combien nous avons été économes.

M. BELL (Pictou) : C'est comme si vous vouliez vous la couler plus douce cette année.

M. CLANCY : Je voudrais demander au ministre des Douanes s'il y a dans l'édifice où il exerce ses fonctions, un département d'éducation, comme dans le ministère de l'Intérieur, car je vois les dépenses suivantes dans les comptes de l'an dernier : Dictionnaire et encyclopédie, $68 ; dictionnaire anglais, $12 ; dictionnaire de Funk et Wagnall, $18 ; dictionnaire des dates, de Haydn, $8. Les anciens dictionnaires ont-ils été consumés par le feu, et l'honorable ministre a-t-il dû en acheter de nouveaux ? Je suppose que nous avons là le secret des savants discours de l'honorable ministre des Douanes.

M. WALLACE : Les discours des dictionnaires sont très courts, tandis que ceux de l'honorable ministre sont très longs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quelquefois, quand de nouveaux ministres entrent en fonctions, ils ne trouvent aucun dictionnaire dans leur département.

M. CLANCY : Le ministre des Douanes pourrait peut-être nous expliquer pourquoi il lui a fallu acheter trois dictionnaires dans une seule année.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne suis pas capable d'expliquer la chose, car je ne me rappelle pas avoir acheté moi-même de dictionnaire. Je suppose que c'est mon prédécesseur qui a fait cette commande.

M. WALLACE : Je dirai au ministre des Douanes que je n'ai commandé aucun dictionnaire. Je vois qu'il y a un item de $68 pour le "Dictionnaire du siècle" ; et $12 pour un dictionnaire français-anglais. Je crois que le ministre des Douanes doit prendre lui-même la responsabilité de ces achats.

Département du Revenu de l'Intérieur—dépenses imprévues..... $6,250

M. POPE : Il y a ici de très intéressants item. Je remarque un item de $1 pour trois ratières. Je présume que le ministre du revenu de l'Intérieur s'est servi de ces ratières afin de fournir de la viande fraîche à Li Hung Chang, durant la visite de ce dernier en Canada.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. POPE : Je suis quelque peu surpris, connaissant l'honorable ministre comme je le connais, que l'on ait besoin de trois tire-bouchons dans son département.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Dois-je dire à l'honorable député quel en est l'usage ? C'est pour ouvrir les bouteilles d'encre.

M. POPE : Il y a un autre item tout près de celui que je viens de mentionner,—filtre à eau. Est-ce pour l'encre aussi ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je crois que mon honorable ami devrait savoir ce que c'est que l'eau.

M. POPE : Je ne connais pas bien l'eau ; mais je croyais que l'honorable ministre donnerait quelques explications surtout au sujet des ratières. J'insiste pour savoir quel usage on fait de ces ratières.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : J'en donnerai une à l'honorable député.

M. CLANCY : J'aimerais avoir des explications sur un item de $464.74 pour journaux. Je ne sais si, à en juger par ce qui s'est fait dans le passé ou par ce qu'on se propose de faire à l'avenir, on peut considérer que c'est là une somme modérée. Mais, sans m'arrêter à ces considérations, je demanderai à l'honorable ministre si c'est là une dépense raisonnable pour des journaux dans un seul département. La somme n'est peut-être pas aussi considérable que d'autres que j'ai vues, mais il me semble que c'est là une très grosse somme. Je comprends bien que l'on exerce une forte pression, mais je crois que c'est dépenser une somme très considérable pour les journaux. Il n'est pas logique de disputer à un commis une augmentation annuelle de $50, et d'accumuler ainsi les journaux ; car j'ose affirmer que l'honorable ministre n'en lit pas un sur cinquante.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Tout ce que j'ai à dire, c'est que ce n'est pas nous qui prenons les journaux, mais ce sont les journaux qui nous prennent. Jusqu'ici, la dépense moyenne, de ce chef, était d'environ $500, et je suis fier de dire que je l'ai réduite de $37. Si vous laissez un journal prendre pied dans le bureau, il est très difficile de s'en débarrasser. Je serais très heureux de ne pas recevoir les neuf dixièmes de ces journaux.

M. CLANCY : Je ne sais si cette question est de notre ressort ou du ressort des législatures provinciales, mais c'est un véritable abus dans ce pays que d'envoyer des journaux, sans qu'il y ait eu de demande à cet effet, et d'obliger ensuite les personnes qui les ont reçus à en payer l'abonnement. Dans plusieurs cas, ces journaux sont reçus par des gens qui ignorent à quoi ils s'exposent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Les législatures provinciales ont juridiction en la matière ; c'est une question de droit civil.

M. CLANCY : C'est un grand abus. Je connais des personnes à qui on a adressé des publications américaines et qui les ont reçues simplement par pure curiosité, ne sachant pas que la loi les obligeait de les payer, et le résultat, c'est que les tribunaux ont condamné ces personnes à payer l'abonnement à ces publications.

M. McDOUGALL : Pour le bénéfice de qui ont été prises ces photographies pour le paiement desquelles on demande un crédit de $19 ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Ma photographie n'a pas été prise. Ce sont les photographies de quelques-uns de mes honorables amis de la gauche.

M. POPE : Je ne vois pas quel plaisir mon honorable ami peut trouver à décorer ses murs des photographies des ministres qui se sont succédé depuis la confédération. A la ligne suivante, je vois un item de $3 pour une photographie de sir Wilfrid Laurier. C'est assez bon marché, et je comprends que mon honorable ami puisse trouver un certain plaisir d'avoir cette photographie dans son bureau lorsque son chef est absent. Mais je ne vois aucune nécessité à cette dépense de $19 pour les photographies des ministres qui se sont succédé depuis la confédération.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Ce n'est pas moi qui ai commandé ces photographies, mais l'un de mes prédécesseurs. Bien que j'aie payé ces photographies, je ne les ai même pas encore reçues.

M. POPE : Le photographe fait preuve de bien peu d'égards, et la Chambre devrait ordonner que ces photographies fussent accrochées aux murs du bureau de l'honorable ministre, puisque le pays les a payées.

Département des Travaux publics—
Dépenses imprévues..... $7,000

M. BENNETT : Lorsque l'honorable ministre pratique une économie aussi digne d'éloges, il est scandaleux de voir faire, sous certains rapports, des dépenses aussi injustifiables. L'honorable ministre a certainement donné un exemple à ses collègues, car il a été assez indépendant pour payer lui-même le cocher dont il s'est servi pendant l'année, à l'exception d'une somme de 40 cents, et il est bien malheureux que ses collègues n'imitent pas son exemple. Mais tout en donnant à l'honorable ministre le mérite de cette économie, il semble que ses subalternes ont été bien prodigues de l'argent du public. Il y a un item qui ne s'élève pas à moins de $25 pour cinq serviettes. Je comprends très bien pourquoi l'honorable ministre doit avoir une serviette, mais je voudrais que l'on m'expliquât pourquoi on avait besoin de quatre autres serviettes dans le département.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela doit représenter le coût d'une seule serviette à $25.

M. BENNETT : Assurément, l'honorable ministre ne porte pas une serviette de $25.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce sont cinq serviettes à $5 chacune.

M. BENNETT : Je ne puis comprendre pourquoi il y a dans le département de l'honorable ministre cinq fonctionnaires munis chacun d'une serviette. Considérant le nombre de procès que l'honorable ministre des Travaux publics a sur les bras, je comprends très bien qu'il ait besoin d'une serviette.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tous mes procès ont eu une issue heureuse.

M. BENNETT : Il y a trois machines à écrire, $300. L'ouvrage ne doit pas s'être accumulé au point d'exiger trois machines à écrire. Il y a ensuite un item qui me paraît scandaleux : Journaux et magasins, $1,760. L'honorable ministre est un homme occupé, et il n'a certainement pas eu le temps de regarder même la couverture de ces publications. Il me semble que nous avons droit de savoir pourquoi on dépense dans le département

une somme aussi considérable pour des publications périodiques.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il y avait une vieille dette de $1,700 pour journaux; j'ai obtenu du parlement un crédit spécial et je l'ai payée.

M. BELL: Je pensais que c'était $800.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mon honorable ami n'a qu'à voir le chiffre qui a été donné lors de la discussion qui a eu lieu quand l'item a été voté.

M. BENNETT: On paraît avoir payé d'autres sommes pour les journaux. Est-ce que le département ne recevait aucun journal quotidien?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Si l'honorable député veut jeter les yeux au haut de la page, il verra certains paiements au sujet des journaux. Il est très difficile d'empêcher les journaux de pénétrer dans les différents départements, ainsi que le savent ceux qui ont déjà été ministres.

M. CLANCY: Dois-je comprendre que les comptes pour le paiement desquels l'honorable ministre a obtenu ce crédit spécial n'ont pas été reconnus par son prédécesseur?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui, ces comptes ont été reconnus.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: La Chambre a voté la somme.

M. CLANCY: Le gouvernement a une bonne majorité, et je n'ai pas de doute que l'argent a été voté. Mais ces comptes étaient-ils acceptés par l'ancien gouvernement?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Comme question de fait, l'ex-ministre des Finances (M. Foster) a toujours refusé d'accepter les comptes de plus de $500 par année pour chaque ministère; mais mes prédécesseurs avaient reçu les journaux, et puisque les comptes étaient dus, il a fallu les payer.

M. CLANCY: L'honorable ministre est arrivé au pouvoir en promettant de faire mieux que son prédécesseur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je fais mieux aussi.

M. CLANCY: Oui, en payant un vieux compte et en en faisant un nouveau tout aussi élevé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député ne comprend pas. J'ai été obligé de payer les comptes faits par mon prédécesseur. Cette année, je n'ai pas dépassé le crédit de $500 voté par l'arrêté du conseil. De fait, j'ai dépensé moins que cela.

M. CLANCY: L'honorable ministre est-il encore à la merci des journalistes?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. CLANCY: Je vois ici un item pour une loupe. Est-ce avec cela que l'honorable ministre épie ceux qui ont pu lui déplaire dans le passé?

M. ELLIS: Il faut tenir compte que le nombre des journaux va toujours en augmentant dans le pays, et il n'y a pas de doute que le nombre et l'insistance des solliciteurs d'abonnements sont aussi grands auprès des ministres que des particuliers. Mon honorable ami (M. Clancy) semble avoir une dent contre les journaux; pourtant, ils le traitent bien. Au ministère des Travaux publics, on a besoin de plusieurs publications techniques qui coûtent très cher. Cependant, le gouvernement doit exercer une stricte surveillance.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: $500 sont suffisantes.

M. McDOUGALL: Je vois ici une dépense de $26.47 pour 72 boîtes de plumes, plumes à dessin, plumes fontaines et porte-plumes; il y a aussi 85 bouteilles d'encre. Il s'agit sans doute de bouteilles d'une pinte, et je ne comprends pas qu'on puisse dépenser tant d'encre, surtout dans un ministère ou presque tout le travail se fait en clavigraphie. Cet item devrait être diminué.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Dans mes bureaux, à Ottawa, j'ai environ 140 employés. Nous avons dépensé $26.44 pour des plumes, et 44.65 pour de l'encre. Mais je dois dire que la moitié de nos plumes, de nos crayons et de notre encre est volée. Je regrette d'avoir à le dire, mais c'est la même chose dans tous les départements. Nous ne pouvons garder de plumes ni de crayons.

Les plumes disparaissent très souvent de mon propre pupitre.

M. POPE: Ces vols deviennent-ils plus nombreux durant la session?

M. CLANCY: J'ai un mot à répondre à l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) qui est toujours modéré dans ses opinions. Je ne me suis pas plaint des journaux. Il ne serait pas convenable de ne pas trouver les journaux du pays dans les ministères, aussi bien qu'ailleurs. Ce que je blâme, c'est l'accumulation inutile des journaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député a parfaitement raison.

M. POPE: On paraît faire une énorme consommation de savon dans ce département. Il est vrai qu'il y avait beaucoup de linge sale à laver, et nous avons tous assisté à la lessive; mais c'est vraiment trop de faire payer 42 douzaines de morceaux de savon.

M. DAVIN: Je vois aussi que mademoiselle Séguin a lavé 246 douzaines d'essuie-mains et madame Bray 106 douzaines, cela a coûté $88. J'ignore si l'honorable ministre pourrait répondre comme l'évêque de Winchester. Un jour qu'il visitait Oxford, une dame lui demanda pourquoi on l'appelait Soapy Sam (Sam le Savonneux) et il répondit que c'était parce qu'il avait toujours les mains plus nettes que ses frères.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il serait imposible de les avoir plus nettes.

M. RUSSELL: L'honorable député (M. Davin) n'a pas raconté l'histoire comme je l'ai entendue. L'évêque aurait répondu que chaque fois qu'il se

trouvait dans l'eau chaude, il en sortait les mains nettes.

M. CLANCY : Je vois un crédit de $1,059.39 pour les dépenses de voyage des employés. La somme est donnée en chiffres ronds. Nous aimerions à avoir des détails.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Vous les trouverez à la page Q—216, du rapport de l'auditeur-général.

M. CLANCY : Je crois que le ministre devrait donner des explications.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nos ingénieurs, nos surveillants des travaux, nos commis sont obligés de voyager beaucoup pour inspecter les travaux. Je ne puis pas surveiller ces dépenses personnellement, aucun ministre ne le pourrait. Mais tous ces comptes doivent être soumis à l'auditeur général.

M. DAVIN : L'honorable ministre n'a pas expliqué pourquoi l'auditeur général a critiqué cette dépense.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député peut voir par la lettre que l'auditeur général critique certaines dépenses qui n'auraient pas dû être faites, d'après lui. Mais, quand un ingénieur, par exemple, reçoit l'ordre d'aller inspecter des travaux, s'il ne possède pas un par-dessus en fourrure, il est obligé d'en louer un. L'auditeur général s'oppose à cela, mais je ne vois pas comment je pourrais obliger un ingénieur qui reçoit un petit salaire à acheter un lourd par-dessus en fourrure, lorsqu'il voyage pour le compte du ministère des Travaux publics.

M. DAVIN : L'auditeur général donne des conseils importants au secrétaire du ministère des Travaux publics dans sa lettre du 12 janvier 1897 :

MONSIEUR,—J'ai terminé mon analyse des frais de voyage de vos fonctionnaires d'Ottawa durant l'exercice 1896-97, d'après la même méthode que celle indiquée aux pages Q—11 à Q—16 de 1895-96, et je prends la liberté de faire les observations suivantes :—

Les item répréhensibles mentionnés dans ma lettre du 7 février 1896 (1894-95, page P—213), savoir: livres, barbiers, cirage de bottes, bains, parapluies, services de médecins, louage de par-dessus en fourrure, et usure des vêtements, sont aujourd'hui presque éliminés, et un examen un peu plus rigoureux de la part du comptable, les fera disparaître complètement, je n'en ai aucun doute. Toutefois, ce que l'on a exigé de trop les années précédentes, devrait être remboursé ; veuillez voir à ce que cela soit fait.

L'achat des billets de retour n'est encore que partiel. Par exemple, en voyageant entre Ottawa et Montréal, M. Emery-L. Lafontaine, le nouvel ingénieur, a porté dans son compte, 9 billets de retour à $5.85 entre le 30 mars et le 30 juin 1897; tandis que durant les douze mois, M. F.-W. Cowie a porté 40 voyages simples à $3.50, et M. E.-D. Lafleur, 28 voyages simples à $3,50, sans billets de retour dans les deux cas.

Une économie qui était possible pour M. Lafontaine, malgré son inexpérience, devrait être possible pour de plus anciens fonctionnaires comme MM. Cowie et Lafleur. Veuillez attirer leur attention là-dessus.

Il semble que l'on n'a tenu aucun compte de ma recommandation portant que pour les fréquents voyages l'on devrait acheter un livre de billets. Des livres donnant droit à un parcours de 1,000 milles chacun, sont vendus par les deux compagnies de chemin de fer, moyennant $25, ce qui est l'équivalent du prix du billet de retour. Les paiements pour simples billets s'élevant à plus de $125 ont été faits par: J.-C. Blais, $125.10; L. Coste, $204; I. Côté, $444.35; F.-W. Cowie, $342.55; E.-B. Godwin, $246.25; E.-B. Lafleur, $154.85—un total de $1,520.90; ce qui, à trois cents par mille, ferait 50,000 milles, ou $1,250 pour des livres de billets, soit une économie réalisable de $250.

Voilà un conseil qui mérite d'être suivi, l'honorable ministre l'admettra.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement. M. Emery Lafontaine a été nommé par le gouvernement actuel et il a voyagé très économiquement ; mais je vois que les anciens ingénieurs n'ont pas agi de la même manière. Je ne doute pas qu'à l'avenir, ils ne se conforment aux désirs de l'auditeur général.

M. DAVIN : Voici une autre recommandation :

Les mêmes remarques s'appliquent aux fortes sommes qui sont payées en frais de voitures pour aller aux gares d'Ottawa et en revenir, tandis que les autres citoyens se servent des tramways. On peut voir la preuve que les tramways sont souvent mis à contribution, sous les noms de ....

L'auditeur général donne ici cinq noms.

.....de tels noms, sont une preuve que cette économie est à la portée de tout le monde.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'auditeur général a raison.

M. DAVIN : J'ai constaté moi-même, il y a quelques années, que les gommeux d'Ottawa ne voulaient pas se servir des tramways. Quelques-uns ont même refusé d'y monter avec moi. A présent, ils vont y monter.

Ministère de la Marine et des Pêcheries.. $11.000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il y a ici une augmentation de $1,000, mais elle n'est qu'apparente, car il n'y a eu aucun changement.

M. BENNETT : Il y a une somme de $1,500 pour télégrammes. Cela fait une moyenne d'environ 25 par jour.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Dans les bureaux du ministère, on reçoit constamment des dépêches des ports, contenant toutes sortes de nouvelles maritimes. Je ne puis pas empêcher cela.

M. POPE : Voici une autre dépense que je considère comme inutile—5 poignées de tabliers de cheminée, $1.25. Je connais l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries depuis de longues années et je ne crois pas qu'il ait besoin de ces choses. C'est une dépense inutile qui devrait être rayée.

M. DAVIN : Que signifient ces $2,558 pour impressions ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce sont les impressions ordinaires du ministère. Il nous faut des quantités énormes de formules de toute sorte.

M. BENNETT : Cinq nouveaux clavigraphes dans ce département —$477, moins une remise de $45 pour un vieux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je suppose que cela est dû à l'incendie, mais je n'en suis pas certain.

M. CLANCY : Je vois une forte somme pour des dictionnaires français et anglais.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La bibliothèque du ministère de la marine a été fortement endommagée par l'incendie. J'ai la plus pauvre bibliothèque de tous les ministères, et je n'ai encore rien dépensé pour l'améliorer.

M. POPE : Je vois un item de 75 cents pour 3 pots. Etaient-ils tous vides ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

M. CLANCY : Que signifie, Dictionnaire du N.-B ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est mon prédécesseur qui a dû acheter cela.

M. McDOUGALL : Il y a aussi 120 paquets de cartes ; s'agit-il de cartes à jouer ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oh ! non.

M. CLANCY : Il y a un autre item pour l'Annuaire des Hommes d'Etat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est une publication qui paraît tous les ans.

M. POPE : Il y a aussi un item pour un marteau. Chaque ministre me paraît avoir le sien.

Ministrère des Chemins de fer et Canaux.. $8,000

M. DAVIN : Je remarque une diminution dans le coût des impressions.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Les différents crédits n'étaient pas bien répartis. C'était une erreur de placer le coût des impressions à $6,000 et les autres dépenses à $2,000. Le total n'a pas été augmenté, mais nous avons cru préférable de transporter $500 d'un chef à un autre, afin de faire correspondre le crédit avec les circonstances.

M. DAVIN : D'après la déclaration d'un ministre et celle de l'ex-ministre des Finances, chaque ministère ne doit pas dépenser plus de $500 pour les journaux. Ici, je vois $1,189 pour journaux et revues.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons constaté qu'un grand nombre de comptes, comprenant plusieurs années, n'avaient pas été payés. D'après les idées généralement reçues, nous ne pouvions pas discontinuer les abonnements aux journaux qui nous arrivaient en énormes quantités, avant d'avoir payé les arrérages. J'ai donné ordre de vérifier tous les comptes, de les contrôler et de les payer. L'an dernier, lorsque j'ai demandé un crédit supplémentaire, j'ai expliqué que cela serait nécessaire pour tout mettre à jour. La chose est faite aujourd'hui, et à l'avenir, la somme de $500 ne sera pas dépassée. Cette somme de $1,189 comprend plusieurs années d'arrérages.

Sir LOUIS DAVIES.

M. McDOUGALL : Il y a pour $1,107 de liasses. Cela me paraît très élevé pour un ministère établi depuis longtemps.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je prendrai des renseignements et je les communiquerai à l'honorable député.

M. BENNETT : Il y a aussi de nouveaux clavigraphes.

M. POPE : Y a-t-il une cruche contenant quelque chose ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vois à ce qu'elle soit toujours vide.

Ministère du Commerce.....$6,200

M. DAVIN : Il y a diminution dans le crédit total ; mais l'honorable ministre peut-il donner des explications sur l'augmentation qu'on remarque pour les commis et divers ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Les salaires de deux employés permanents ont été quelque peu augmentés ; cela représente environ $150. Le crédit pour les impressions et la papeterie était plus élevé que ceux dont nous avons eu besoin, mais pour les dépenses diverses, il nous a manqué quelque chose, et le crédit a dû être un peu augmenté. J'ai donc réduit les impressions et la papeterie de $500 et j'ai appliqué une partie de cette réduction aux dépenses diverses et aides aux écritures. Le crédit total est diminué de $150.

M. McDOUGALL : De combien d'employés consiste le personnel ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y a huit employés permanents et le nombre des surnuméraires varie suivant l'ouvrage qu'il y a à faire. Je veux publier les rapports trimestriels plus rapidement, et il me faudra trois ou quatre aides. C'est la coutume de publier ces rapports, mais ils ne le sont pas aussi rapidement que je le voudrais, ou que le commerce le désirerait.

M. WALLACE : Combien de temps après l'expiration du trimestre les rapports seront-ils publiés ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'espère les publier moins de quatre semaines après l'expiration du trimestre, si je puis obtenir de l'imprimerie nationale que l'impression se fasse assez rapidement. Durant les sessions, il est très difficile de faire faire ce travail à l'imprimerie et nous avons été beaucoup retardés, et je sais que les intérêts de la classe commerciale exigent qu'ils soient publiés dans les deux ou trois semaines, et c'est pour cela que j'ai décidé de prendre deux ou trois surnuméraires.

M. BENNETT : Il y a ici trois serviettes. Le ministre espère-t-il pouvoir en fournir aux cinq autres, de manière à mettre tout le personnel sur le même pied ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je vais tâcher de le faire.

M. McDOUGALL : Il y a pour $22 de boîtes de plumes et autres plumes. Je ne vois pas comment huit commis et deux ou trois aides peuvent consommer autant de plumes dans l'année, surtout

grand il y a trois ou quatre clavigraphes dans les bureaux. Il doit y avoir du "coulage" quelque part.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je ne crois pas que $1½ de plumes soient une dépense excessive.

M. McDOUGALL: Il y a pour $22.69 en tout. Il y a aussi des plumes fontaines.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Il n'y en avait pas à notre arrivée, et il a fallu en acheter.

M. POPE: En retrouvera-t-on quand l'honorable ministre partira?

M. BENNETT: Ces plumes fontaines ont-elles disparu en même temps que les clavigraphes?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Nous en avons trouvé très peu à notre arrivée.

M. CLANCY: Le ministère du Commerce est-il bien pourvu de journaux?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je ne puis pas répondre dans l'affirmative. Ce département aurait besoin de plusieurs publications étrangères, dispendieuses, et nous n'avons pas tout ce qu'il nous faudrait. Mais je n'ai pas voulu augmenter les dépenses sous ce rapport, vu que j'ai moi-même souvent critiqué l'item des journaux.

M. INGRAM: Le ministère du Commerce ne pourrait-il pas passer ces journaux au ministère des Douanes et au ministère de l'Accise?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Les services d'un messager pour les transporter d'un ministère à l'autre coûteraient plus cher que les abonnements.

M. CLANCY: Le ministre du Commerce ne demande que $192 pour les journaux, y compris les publications étrangères, et cependant, le ministre des Douanes demande $600, et le ministre des Travaux publics $500. Le ministre du Commerce donne une sévère leçon à ses collègues.

Entretien et nettoyage des édifices de l'administration..... $27,000

M. CLANCY: Demande-t-on un crédit fixe chaque année pour cela?

Le MINISTRE DES FINANCES: Oui. Ce crédit est voté en une seule fois. Il y a un prix d'établi pour les femmes de journée—75 cents par jour, je crois—et il n'a pas été changé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Vous donneriez n'importe quoi au monde pour faire une économie d'une piastre sur ces pauvres femmes de journée.

M. CLANCY: Je n'ai rien à dire contre le salaire qu'on leur paie, mais je voudrais savoir comment l'argent est réparti.

M. BELL: Comment se fait-il que cela se trouve du ressort du ministre des Finances?

Le MINISTRE DES FINANCES: C'est tout une surprise pour moi. J'étais déjà ministre des Finances depuis assez longtemps, lorsque j'ai appris que j'avais la direction du département des femmes de journée. Je suis responsable de l'emploi de ce crédit, mais j'ai très peu à faire avec l'usage qu'on en fait.

Les résolutions sont rapportées.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je propose que la séance soit levée.

M. WALLACE: La Chambre a ordonné la production des comptes concernant le Yukon, et l'on m'informe qu'ils ne sont pas encore produits. Je ne vois pas l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) à son siège, mais je voudrais savoir si les ordres du parlement doivent être ignorés.

Le MINISTRE DU COMMERCE: J'appellerai l'attention du ministre sur ce fait dès que j'aurai l'occasion de le voir.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.30 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 2 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre passe à l'ordre du jour demandant que le bill (n° 129) pour amender l'Acte concernant les territoires du Nord-Ouest soit présenté (M. Davin).

M. DAVIN: M. l'Orateur, j'ai fait mettre ce bill sur l'ordre du jour, pour prévoir le cas où le ministre de l'Intérieur ne présenterait pas le sien. Mais il a donné avis d'un bill, auquel j'aurai le droit de proposer des amendements. Je crois même qu'un des articles de son bill est conforme à l'amendement que je voulais faire à l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest. Par conséquent, je demande que mon bill soit rayé de l'ordre du jour.

L'ordre est laissé de côté.

PERMIS DE MINEURS—PAS DE WHITE ET DE CHILKOOT.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Avant d'aborder l'ordre du jour, je demande au gouvernement s'il y a quelque chose de vrai dans l'article suivant publié dans l'*Examiner*, de San Francisco? A mon grand regret, je vois que le ministre de l'Intérieur est absent, mais le gouvernement pourra en prendre une note et la lui communiquer.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): Il sera ici dans une couple de minutes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: En attendant, je vais dire ceci: L'*Examiner*, de San Francisco, contient les en-têtes suivants: "Le commerce du Klondike aux Américains." "Les mineurs obtiennent des permis indépendants." "Inutile

d'arrêter à Victoria pour avoir des permis." "Ils achèteront leur équipement quelque part aux Etats-Unis." "Nouvelle ordonnance du ministre Sifton." "Les enfants de l'oncle Sam gagnent la bataille engagée depuis longtemps à Ottawa." Ces en-têtes précèdent ce qui est censé être une ordonnance du ministre de l'Intérieur et est contenu dans une dépêche spéciale adressée à l'*Examiner*, datée de Vancouver, C.A., le 18 avril. Voici sa teneur :

VANCOUVER, C.-A., 18 avril.—L'indignation est à son comble ici, et la guerre civile en politique sera le résultat de la décision prise par le parlement fédéral d'accorder des permis de mineurs indépendants au sommet des défilés de White et de Chilkoot. Dans les vingt-quatre heures, quatre des députés qui représentent la Colombie anglaise à la Chambre des Communes, vont être priés de remettre leurs mandats.

La dépêche suivante a été reçue aujourd'hui d'Ottawa : "L'honorable M. Sifton a donné l'ordre d'émettre des permis de mineurs indépendants au sommet des défilés de White et de Chilkoot.

C'est le privilège que les mineurs américains ont demandé avec tant d'instance. D'après ceux qui sont en mesure de juger de son effet, on prétend que ce privilège sera désastreux pour le commerce de Victoria particulièrement, et pour celui de Vancouver, attendu qu'il ne sera pas nécessaire pour les mineurs américains et d'autres s'équipant à Seattle, Tacoma et autres ports d'arrêter à Victoria ou Vancouver pour se procurer leurs permis ou leur équipement.

Cet ordre est le coup de mort porté au commerce canadien, et dans les vingt-quatre heures, chaque ville du Canada en ressentira l'effet. Bien que le Canada possède le Klondike, les Etats-Unis auront 99 pour 100 du commerce, si les permis sont accordés ainsi qu'on en a l'intention. Les Etats-Unis ont gagné, et Puget-Sound l'a emporté sur la Colombie anglaise.

Maintenant que le ministre de l'Intérieur est à son siège, je dirai que ce qui a donné lieu à la publication de cette dépêche télégraphique dans l'*Examiner* de San Francisco, c'est que l'honorable M. Sifton a donné l'ordre d'émettre des permis aux mineurs au sommet des défilés de White et de Chilkoot. J'aimerais savoir si le ministre a donné cet ordre.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Je prierai l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) de laisser la question en suspens jusqu'à demain, et je donnerai une explication complète à ce sujet.

TRANSPORT DES APPROVISIONNEMENTS DE L'ÉTAT AU YUKON.

M. DAVIN : Je désire savoir si la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer a obtenu l'entreprise du transport des provisions de la milice et de la police au Yukon.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Le Grand-Tronc n'a obtenu aucune entreprise, mais il transporte une partie des provisions. Une partie est expédiée par le Grand-Tronc et une partie plus considérable par le chemin de fer canadien du Pacifique.

M. DAVIN : Mais la partie expédiée par voie du Grand Tronc sera transportée sur le *Northern Pacific* ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je n'en sais rien—je le suppose.

M. DAVIN : Et cette partie ira à un port américain et sera expédiée dans des navires américains ?

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! L'ordre du jour.
Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

BREF POUR BAGOT.

M. FOSTER : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander au premier ministre s'il peut dire à la Chambre quand sera émis le bref d'élection pour le comté de Bagot.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : C'est une question que nous avons examinée, et j'aimerais avoir l'opinion de mon honorable ami (M. Foster), afin de savoir s'il croit qu'il est sage de faire cette élection partielle en employant les listes électorales qui ont déjà quatre ans d'existence, quand nous avons la prespective de pouvoir la faire avec les listes nouvelles dans un temps peu éloigné.

M. FOSTER : Je ne suppose pas, M. l'Orateur, qu'une discussion soit conforme aux règlements, mais mon très honorable ami a demandé mon opinion, et je présume que je peux avoir la permission de la lui faire connaître. Je ne sais pas pourquelle raison cette distinction est faite à cette époque particulière. Il me semble que l'élection de Prince-ouest, I.P.-E., a été faite avec les mêmes listes, ainsi que d'autres élections qui ont eu lieu depuis que la Chambre est en session. Le chef de l'opposition est actuellement absent de la Chambre ; mais, parlant en mon propre nom, je suis certainement d'avis qu'il n'est que juste que le comté de Bagot soit représenté dans cette Chambre en vertu d'une liste qui n'est pas plus ancienne que celle avec laquelle le nouveau député de Prince-ouest a gagné son élection.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. McLENNAN (Inverness) : M. l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Il y a quelques jours, l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a fait allusion au maire d'Annapolis dans les termes suivants :

Il est de Judique, votre ville, et c'est un autre traître, et nous en avons là un ou deux du même genre.

Plus tard, l'honorable député a parlé ainsi :

Avant que le comité lève sa séance, je désire donner des éclaircissements d'une manière personnelle. En lisant les *Débats*, ce soir, j'ai été surpris d'y lire que l'honorable député d'Inverness (M. McLennan) avait dit à mon sujet des choses absolument fausses. Comme je vois que cela a été inséré dans les *Débats*, je désire corriger son énoncé. Je déclare ici formellement que je ne me suis jamais porté candidat à la mairie dans la ville d'Annapolis, et n'ayant pas été candidat à la mairie dans cette ville, je n'ai pas pu être défait.

M. McLENNAN (Inverness) : J'ai certainement indiqué le candidat de l'honorable député. Il avait son candidat, et il l'a appuyé de toutes ses forces.

M. MILLS : L'honorable député (M. McLennan) est tout à fait dans l'erreur. Je n'avais aucun candidat, et je ne me suis jamais présenté pour la mairie à Annapolis.

J'ai envoyé le télégramme suivant au maire d'Annapolis :

M. H.-E. GILLIS, maire d'Annapolis.

M. Mills a parlé de vous au cours d'un débat comme étant un traître. J'ai répliqué qu'il avait ressenti vivement la défaite dans la lutte pour la mairie. Il a nié vous avoir fait opposition. Télégraphiez s'il l'a fait.

A. McLENNAN.

J'ai reçu la réponse suivante :

ANNAPOLIS, le 29 avril 1898.

Mills a poussé de l'avant mon adversaire dans l'élection à la mairie. Il y a cabalé lui-même et a parcouru 15 milles pour voir deux votants. Son cri de cabale était :

Un vote pour Ritchie était un vote pour lui—que je ne devais pas être élu à Annapolis. Je l'ai battu et le battrai encore.

H.-E. GILLIS.

Vous voyez, M. l'Orateur, que j'avais raison. Je répète cette phrase : "Son cri de cabale était, un vote pour Ritchie était un vote pour lui".

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! L'honorable député va trop loin.

M. FOSTER : Une copie de ces télégrammes devrait être déposée sur le bureau de la Chambre. Puis-je demander à mon honorable ami de les y déposer ?

M. McLENNAN (Inverness) : D'une façon ou de l'autre, vous en aurez certainement une copie. Ils sont maintenant dans les *Débats*.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quel est l'autre partie de la phrase après "un vote pour Ritchie" ?

M. l'ORATEUR : L'ordre du jour.

SOLDATS POUR LE KLONDIKE.

M. FOSTER : Avant d'aborder l'ordre du jour, je ferai observer que le ministre de la Milice devrait profiter de la présente occasion ou d'une autre bien prochaine pour faire connaître à la Chambre le chiffre, la nature et le coût de l'expédition militaire qu'il envoie au Klondike. Les journaux disent que le coût va en être très élevé, et que le nombre est considérable. Mais, si je me le rappelle bien, la question n'a pas encore été discutée dans la Chambre. Le contribuable devra payer les comptes, et on n'a pas encore demandé de crédit à la Chambre. Il serait donc intéressant et instructif d'avoir ce renseignement soit aujoud'hui, soit un autre jour.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Demain.

ACCIDENT SUR LE PONT WELLINGTON, MONTRÉAL.

M. QUINN : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur un accident qui a eu lieu sur le pont Wellington, Montréal, lundi dernier au soir. Je demande au ministre des Chemins de fer et Canaux s'il a reçu un rapport de ses officiers au sujet de cet accident, et si des mesures ont été prises pour prendre soin des gens qui ont souffert.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Est-ce ce pont qu'on appelle le pont Curran ?

M. QUINN : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je n'ai pas reçu de rapport officiel sur ce sujet, et tout ce que j'en sais, je l'ai appris par les journaux.

RÉSOLUTION RELATIVE AU COMMERCE PRIVILÉGIÉ.

M. McNEILL : Avant d'aborder l'ordre du jour, j'aimerais demander à mon très honorable ami s'il s'est décidé à faire quelque chose au sujet de la résolution qui est incrite à mon nom—s'il peu tfixer un jour pour la discuter.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je n'ai aucune objection à accorder un jour à mon honorable ami, mais je n'ai pas encore fixé ce jour, et je ne suis pas en mesure de le fixer aujourd'hui. J'aurai beaucoup de plaisir à conférer avec mon honorable ami, de manière à voir si nous pouvons nous entendre.

M. McNEILL : Je ferai observer à mon très honorable ami qu'il y a plus de quinze jours que je lui ai adressé ma demande à ce sujet, et il y a trois semaines que j'en ai parlé à un de ses collègues. J'ai laissé ma résolution en suspens parce que j'ai cru que cela accommodait le gouvernement, mais le temps de la session passe, et j'espère que mon très honorable ami pourra me promettre qu'il fixera un jour.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne savais pas que mon honorable ami avait attendu pour accommoder le gouvernement. Je crois que c'était autant pour s'accomoder lui-même, car s'il avait présenté sa résolution en suivant le mode ordinaire, nous n'en entendrions plus parler maintenant. Néanmoins, j'aimerais que la discussion eût lieu.

M. McNEILL : Je suis peiné d'entendre les paroles que vient de prononcer mon honorable ami, car c'est dans le seul but de rendre service au gouvernement que je n'ai pas amené ma résolution devant la Chambre avant que le budget fût présenté. C'est la seule raison qui m'a empêché de la présenter d'après le mode ordinaire. Mon très honorable ami voudra-t il m'accorder un jour très prochainement ?

Le PREMIER MINISTRE : J'ai déjà dit à mon honorable ami que je serais heureux de le voir pour discuter ensemble et voir si nous arriverons à un arrangement.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. BELL (Pictou) : J'aimerais savoir quand je peux espérer recevoir les papiers dont la production a été ordonnée le 18 avril, au sujet de la mort de Macdonald et de Fraser qui étaient employés sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami voudra-t-il m'envoyer une note indiquant ce qu'il désire ?

M. MILLS : Je voudrais savoir quand seront présentés les papiers dont la production a été ordonnée le 30 mars au sujet de la destitution de Thomas-H. Miller et de la nomination de Albert Harris à la charge de préposé des embarquements au port de Bear-River, et aussi les papiers relatifs à l'enlèvement des débris des piles du pont à l'embouchure de Bear-River.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : En ce qui me concerne, je vais en prendre note.

LE DÉPUTÉ DE NANAÏMO.

M. FOSTER: Je ne veux certainement pas importuner mon très honorable ami par mes demandes de renseignements; mais nous avons été quelque peu attristés de ce côté-ci de la Chambre en apprenant par les journaux que le jeune et brillant député de Nanaïmo était pour nous quitter bientôt. On dit qu'il a donné sa démission ou qu'il est sur le point de l'offrir. Si mon très honorable ami voulait nous renseigner, cela pourrait adoucir notre chagrin, ou nous permettre d'exprimer nos condoléances en termes appropriés.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je suis heureux de pouvoir adoucir immédiatement la peine de mon honorable ami. Je n'ai reçu aucun renseignement de cette nature de la part de mon honorable ami de Nanaïmo.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 77) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Toronto à la Baie d'Hudson.—(M. Clarke.)

Bill (n° 94) autorisant la Compagnie du chemin de fer *Canada Eastern* à vendre son chemin à la compagnie dite *The Alexander Gibson Railway and Manufacturing Company.*—(M. Tucker.)

COMPAGNIE DE TRAMWAY DU CANON DE MILES ET LA RIVIERE LEWES.

M. MORRISON: Je propose que les amendements faits par le Sénat au bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie de tramway du Canon de Miles et de la rivière Lewes soient lus une seconde fois.

Il n'y a qu'un léger changement dans le paragraphe 12. L'article, tel qu'adopté par le comité, disait que la compagnie ne devait pas obstruer les eaux navigables de la dite rivière. Cela a été amendé en mettant "eaux navigables", ce qui naturellement comprend les lacs.

Motion adoptée; l'amendement est lu une seconde fois et adopté.

COMPAGNIE DE FORCE MOTRICE DE HAMILTON ET DU LAC ÉRIÉ.

M. MACPHERSON: Je propose que l'amendement fait par le Sénat au bill (n° 100) concernant la Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Erié, soit adopté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): Quel est l'amendement?

M. MACPHERSON: Le seul changement a trait à la prolongation du délai. La Chambre des Communes a accordé trois et six ans, mais le Sénat a réduit ce délai à deux et cinq ans.

La motion est adoptée, et l'amendement est lu une seconde fois et adopté.

Sir LOUIS DAVIES.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 124, lettre H du Sénat) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer, de navigation et de mines d'Alberta et du Yukon.—(M. Casey, par M. Fraser.)

Bill (n° 120) concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan et changeant son nom en celui de Compagnie de chemin de fer et de mines Saskatchewan-Pacifique.—(M. Landerkin, par M. Scriver.)

NOMINATION DE M. CHARLES-A. JONES.

M. DAVIN:

A-t-on rempli la vacance dans la division, section ou branche allemande du bureau de l'immigration à Winnipeg? M. Charles-A. Jones a-t-il été nommé? Si oui, d'où vient-il? Pourquoi un Allemand n'a-t-il pas été nommé à cet endroit? Ce Charles-A. Jones est-il le second personnage qui ait été nommé à cet emploi depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel? Si oui, le premier qui a été nommé était-il un Allemand?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Voici la réponse aux questions de l'honorable député: 1. Le bureau de l'immigration à Winnipeg n'est pas divisé en sections ou branches. 2. M. Charles-A. Jones a été nommé à une charge dans le bureau de l'immigration à Winnipeg. 3. Il vient de Macleod, territoires du Nord-Ouest. 4. Un Allemand n'a pas été nommé, parce que rien n'exigeait la nomination d'un Allemand, mais j'ajouterai que M. Jones parle l'allemand et le français, et les intérêts allemands n'auront pas à souffrir. 5. Non. 6. La réponse au n° 5 s'applique au n° 6.

NOMINATION DU DOCTEUR EDWARDS.

M. DAVIN:

Quel salaire a été payé au docteur R.-B. Cotton, comme médecin de la prison, à Régina, T.N.-O.? Quel salaire recevait le docteur Willoughby comme médecin attaché à l'école industrielle des sauvages, à Régina? Qui a été nommé pour remplir les devoirs de ces deux médecins? Le docteur Edwards a-t-il été nommé par un arrêté du conseil pour remplir ces devoirs? Quel salaire reçoit-il? Est-il le frère de W.-C. Edwards, député de Russell? Est-il entendu entre lui et le gouvernement qu'il peut pratiquer sa profession privément tout en étant fonctionnaire public?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): En réponse à l'honorable député (M. Davin) je dis:—1. Le salaire payé au docteur R.-B. Cotton, médecin de la prison de Régina était de $10 par mois. 2. Le docteur Willoughby recevait $480 par année comme médecin de l'école industrielle de Régina. 3. Le docteur O.-C. Edwards a été nommé pour remplir ces emplois par arrêté ministériel. Il reçoit $1,400 par année, mais il est obligé de donner ses soins aux sauvages des agences de Muscowpetung et d'Assiniboine, en sus de ses devoirs de l'école industrielle. Il reçoit aussi $30 par mois en qualité de médecin de la prison de Régina. Il n'y a aucune convention entre le docteur Edwards et le gouvernement qui l'empêche de pratiquer sa profession privément, du moment que cela ne nuit pas à ses devoirs de fonctionnaire public. Le docteur Edwards est le frère de M. W.-C. Edwards, député de Russell.

NOMINATION D'IRLANDAIS CATHOLIQUES ROMAINS DANS LE DÉPARTEMENT DES DOUANES.

M. HUGHES :

A la page 4318 de la version non revisée des *Débats*, l'honorable Contrôleur des douanes, en parlant de la destitution d'un certain Irlandais catholique romain, s'exprime comme suit : " Je ne puis comprendre comment j'aurais pu être préjugé contre deux officiers, à cause de leur nationalité, lorsque dans l'exécution de mes devoirs publics, je me suis efforcé toujours d'agir comme un juge et de remplir fidèlement mes devoirs, surtout étant donné le fait que j'ai nommé dix fois le nombre d'hommes de la même nationalité et croyance comme officiers de mon département, et quelques-uns à de hautes positions ".

1. Quels sont les noms des officiers ainsi nommés et où sont-ils fixés? 2. Quels sont les noms des officiers qui ont été remplacés par ces nouveaux titulaires? 3. L'honorable Contrôleur des douanes veut-il dire qu'il a nommé à des emplois dix fois plus d'Irlandais catholiques que de protestants? 4. Où veut-il dire qu'il a nommé à des emplois dix fois plus d'Irlandais catholiques qu'il n'en a renvoyé du service?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Voici la réponse aux questions 1 et 2: Les noms suivants sont ceux de vingt Irlandais catholiques romains nommés à des emplois dans le département des Douanes depuis que j'en suis le chef; les endroits où ils sont fixés et les noms de ceux qu'ils remplacent, savoir :

Daniel McBrides Hamilton, nommé à la place de S.-W. Townsend.
Hugh Leahy, Prescott, nommé à la place de Wm. Connell.
J.-C. Mahoney, Sarnia, nommé à la place de J.-A. Couse.
Charles Ryan, Georgetown, Ont., nouvelle nomination.
P. Callen, Canso, N.-E., nommé à la place de Thos.-C. Cook.
J.-E. Campbell, Halifax, N.-E., nommé à la place de A. Doyle.
W. Burns, Victoria, C.-B., nommé à la place de F. Berry.
M. O'Reilly, Nelson, C.-B., nouvelle nomination.
P. Harvey, Montréal, nommé à la place de P. McNeill.
Walter Welsh, Windsor, Ont., nommé à la place de W.-P. Killackey.
E. Donahue, Montréal, nommé à la place de J. Dufresne.
Thos. Mulcahy, Halifax, nommé à la place de W. Shanks.
D.-J. Reddy, Halifax, nommé à la place de J.-A. Mitchell.
Chas.-P. Roche, Halifax, nommé à la place de M. Dwyer.
Frank Langan, Montréal, nommé à la place de H. Jokisch.
E.-P. Flynn, Arichat, N.-E., nommé à la place de R. Benoit.
Jas Ryan, Toronto, nouvelle nomination.
James Harquail, Dalhousie, N.-B., nouvelle nomination.
E.-M. Johnson, Gananoque, nommé à la place de A.-E. Megga.
J. O'Neill, Str. *Argus* Halifax, à la place de A. Young.

La réponse à la troisième question est : Non. A la quatrième : Non.

DESTITUTION DE M. DAGNAULT, PAIE-MAITRE.

M. MARCOTTE (par sir ADOLPHE CARON) :

1. M. Dagnault, paie-maître pour la division Saint-Maurice, a-t-il été destitué? 2. Pourquoi? 3. A la demande de qui? 4. Par qui a-t-il été remplacé? 5. A la demande et par l'influence de qui?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): En réponse aux questions de l'honorable député, j'ai l'honneur de dire. 1. M. Dagnault a été congédié. 2. Parce que le ministre a jugé que cela était dans l'intérêt du public. 3. Le ministre est responsable de son action. 4. Louis Philippe Dallaire. 5. M. Dallaire a été recommandé par des personnes en qui le ministre avait confiance.

DESTITUTION DE DIRECTEURS DE LA POSTE.

M. GILLIES :

1. Combien de directeurs de la poste ont été destitués au Canada depuis le 13 juillet 1896? 2. Quels sont les noms et domiciles de directeurs de la poste destitués au Canada depuis la date mentionnée?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): En réponse à l'honorable député je dois dire : 1. Par suite de la fermeture de bureaux inutiles, mal situés, n'offrant pas les commodités suffisantes, de la mauvaise administration de certains titulaires, de l'esprit de parti politique déployé par certains centres et pour d'autres raisons d'intérêt public, 521 directeurs de la poste ont été remerciés de leurs services. 2. Vu la longueur des détails qu'entraînerait la réponse à cette question, il vaudrait mieux en faire l'objet d'une motion.

ANNULATION DE CONTRATS POUR LE TRANSPORT DE LA MALLE DANS LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. GILLIES :

1. Combien de contrats pour le transport des malles dans la Nouvelle-Ecosse ont été annulés par ordre du ministre des Postes depuis le 1er août 1896? 2. A quelles routes ces contrats s'appliquaient-ils? 3. Quels étaient les adjudicataires des contrats qui ont été annulés? 4. Quelle était, dans chacun des cas, à l'époque de l'annulation, la durée du service restant à faire? 5. A quelles dates ces contrats ont-ils été conclus, quelle était la durée stipulée dans ces contrats, et à quelle date chaque contrat a-t-il été annulé par le ministre des Postes?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): Pour obtenir les renseignements demandés dans cette interpellation, il serait préférable de faire une motion pour la production des documents.

DIRECTEUR DE LA POSTE À SAINT-FÉLIX DE VALOIS.

M. DUGAS :

1. Quel est actuellement le directeur de la poste de Saint-Félix de Valois, comté de Joliette? 2. Quand a-t-il été destitué? 3. Quel était son prédécesseur? 4. Pourquoi et quand a-t-il été destitué? 5. A la demande de qui? 6. Combien d'années de services ce serviteur avait-il à son acquit? 7. Des plaintes ont-elles été faites par écrit? Ont-elles été portées contre le ci-devant directeur de la poste au gouvernement ou au département des Postes? 8. Quelle est la nature de ces plaintes et qui les a portées? 9. A-t-on accordé une enquête au ci-devant directeur de la poste avant de le destituer? Si oui, par qui a-t-elle été faite?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): Le directeur actuel de la poste à Saint-Félix de Valois est M. Max. Crépeau. Il n'y a rien dans les archives pour nous permettre de constater quand il a été nommé, mais on a pu constater qu'il était en fonction en 1854 et que par conséquent, il a agi comme tel depuis au moins 44

ans. Rien dans les archives ne fait voir quel était son prédécesseur, ni s'il y a eu des plaintes, ni si une enquête a été accordée.

CANDIDATURE DE M. DALTON McCARTHY À BRANDON.

M. DAVIN :

Dalton McCarthy, écr, C.R. et M.P., était-il candidat pour le district électoral de Brandon, Manitoba, aux élections fédérales de 1896? L'honorable Clifford Sifton était-il un partisan actif de M. McCarthy ? N'a-t-il pas été, de fait, l'agent principal qui a organisé l'élection libérale à Brandon en faveur de M. McCarthy ?

M. l'ORATEUR : Je ferai remarquer que les deux dernières parties de l'interpellation n'ont trait à rien de ce qui concerne la Chambre et ne sont pas régulières. La première partie, cependant, peut être permise.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : En réponse à la première partie de l'interpellation, je dis que M. Dalton McCarthy, C.R., M.P., était candidat à l'élection du parlement pour le district électoral de Brandon, Manitoba, en 1896.

M. FOSTER : Les deux autres parties sont très intéressantes.

M. l'ORATEUR : Elles se rapportent à des questions étrangères à la Chambre.

AGENTS DES SAUVAGES DE RISTIGOUCHE.

M. McALISTER :

1. V.-J.-A. Venner a-t-il été destitué de son emploi d'agent pour la bande des sauvages de Ristigouche ? 2. Si oui, qui a été nommé à sa place et par qui le nouveau titulaire a-t-il été recommandé ? 3. Où demeure ce dernier ? A quelle distance de la réserve des sauvages est situé son domicile?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : 1. Oui. 2. Germain Patry, recommandé par le député du district. 3. Il demeure à Saint-Alexis de Métapédia, à 18 milles, par terre, de la réserve de Ristigouche. Le prédécesseur de M. Patry demeurait l'autre côté de la rivière, dans le Nouveau-Brunswick.

M. McALISTER :

1. Le Dr V.-J.-A. Venner a-t-il été destitué de son emploi comme médecin attaché à la bande des sauvages de Ristigouche ? Si oui, une autre personne a-t-elle été nommée à sa place, et par qui a-t-elle été recommandée ? 2. Si un successeur n'a pas été nommé, qui agit comme médecin des sauvages, et par qui a-t-il été recommandé ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : 1. Oui. 2. Aucun successeur n'a été nommé, mais après la destitution de M. Venner, l'agent des sauvages a été autorisé à employer un médecin pour les sauvages, quand cela serait nécessaire, et il a requis les services du Dr W. W. Doherty, de Campbellton, N.-B.

RÉCLAMATION DE WM BEAUMONT.

M. McINNES (par M. MAXWELL) :

A-t-on fait une enquête sur la réclamation formulée par M. Wm Beaumont pour services rendus quand il était directeur de la poste à Maple-Bay? Le gouvernement se propose-t-il de faire droit à sa demande?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : La réclamation de M. Beaumont a été examinée et elle semble se rapporter à des services rendus par lui à la Colombie anglaise avant la confédération. Il recevait et remettait un sac de la malle. Les réclamations de cette nature ne sont pas à la charge du Canada.

GUIDE OFFICIEL DU KLONDIKE.

M. MILLS :

1. Combien d'exemplaires du Guide Officiel du Klondike de Ogilvie le gouvernement a-t-il reçu de la compagnie Hunter Rose ? 2. Était-il convenu avec la dite compagnie qu'elle fournirait au gouvernement 3,000 exemplaires de plus, pourvu que le ministre de l'Intérieur avertît la compagnie à cet effet à la date du 1er mars ? 3. Cet avertissement a-t-il été donné? Si non, pourquoi ? 4. Quel nombre total d'exemplaires le gouvernement recevra-t-il ? 5. Se propose-t-il de répartir ces exemplaires équitablement entre les sénateurs et les membres de la Chambre des Communes ? 6. Si oui, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire des exemplaires en sa possession? 7. En a-t-il fait une distribution? 8. Si oui, à qui en a-t-il donné et en quel nombre ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : 1. 5,500 exemplaires en anglais ; 2,150 en français. 2. Oui. 3. Oui. 4. 10,000.. 5, 6, 7 et 8. Dix exemplaires ont été donnés à chaque membre de la Chambre des Communes et cinq à chaque sénateur. Et chaque député et chaque sénateur a reçu et reçoit tous les exemplaires qu'il demande en plus ; jusqu'aujourd'hui, 4,000 exemplaires leur ont été distribués ; 700 exemplaires ont été distribués aux maisons d'éducation et aux hommes publics, en dehors du parlement ; 250 ont été adressés au haut commissaire à Londres, et 300 aux fonctionnaires du gouvernement, faisant un total de 5,250 exemplaires de l'édition anglaise. Jusqu'à présent, 875 exemplaires de l'édition française ont été distribués. Chaque député de langue française en a d'abord reçu 10, et ensuite autant qu'il en a demandé.

M. DAVIN : A ce propos, puis-je demander à l'honorable ministre s'il fait publier un nouveau manuel de son département ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ? Il y a actuellement en voie de préparation un manuel de l'ouest canadien, mais rien n'a encore été décidé concernant sa publication.

BARRAGES À LA ROCHE-FENDUE ET À CALUMET.

M. POUPORE : Je demande—

Copie de toute correspondance et documents concernant les réclamations pour dommages causés par suite de la construction des barrages à la Roche-Fendue et à Calumet, dans le comté de Pontiac, et de tous rapports adressés à ce sujet au gouvernement par les estimateurs.

Mon but en faisant cette motion est d'attirer l'attention du parlement sur l'état de choses qui existe dans Pontiac par suite de la construction de certains barrages sur la rivière Ottawa en 1883, barrages qui ont causé des dommages et des pertes sérieuses à un certain nombre de propriétaires le long de la rivière.

En 1882, le gouvernement du Canada signa un contrat pour la construction des barrages à la Roche Fendue et à Calumet, dans le but d'élever les eaux navigables de l'Ottawa, entre Bryson et le canal

l'ulbute. Ces travaux furent exécutés et il en est résulté que tous les terrains bas le long de la rivière ont été submergés ; des étendues considérables appartenant à des cultivateurs des deux côtés de la rivière ont été inondés, ce qui a causé des pertes considérables à ces propriétaires.

Le gouvernement d'alors, comprenant que ces derniers avaient la justice pour eux, envoya des arbitres fédéraux pour estimer les dommages causés et régler avec les plaignants en les indemnisant. J'ai ici un mémoire des nombreuses réclamations qui ont été faites. Les arbitres visitèrent les différentes localités, s'informèrent des dommages causés aux différents propriétaires et en arrivèrent à une base de réglement des réclamations que, de temps à autre, le gouvernement a payées.

Un certain nombre d'autres réclamations furent aussi présentées ; les mêmes arbitres décidèrent d'un certain nombre, firent rapport au gouvernement qu'on en était arrivé à un règlement avec les réclamants, et recommandèrent au gouvernement de payer ces différents montants. Je vois par l'acte qui m'a été fourni par le ministère des Chemins de fer et Canaux, qu'un grand nombre des réclamations qui ont été examinées et décidées, n'ont pas encore été payées.

Avant l'élection générale de 1896, plusieurs appels furent faits au gouvernement pour faire rendre justice à ceux dont les réclamations n'ont pas été définitivement réglées. J'ai une lettre du ministère des Chemins de fer et Canaux à propos d'une de ces réclamations, et il y est dit qu'aussitôt que le brouhaha des élections serait passé, l'affaire serait réglée. Mais le résultat des élections apporte quelques changements dans l'administration des affaires du pays, et ceux qui avaient fait la promesse n'étaient plus en état de la tenir.

Je demande au gouvernement du jour de s'enquérir de la nature de ces réclamations qui sont certainement justes. Je vois par la liste qui m'a été fournie que les arbitres au cours de leur enquête ont prétendu que dans certains cas, les titres des réclamants étaient imparfaits, et les réclamations restèrent en suspens.

Ce que je voudrais obtenir du gouvernement, c'est qu'il notifie ceux dont les réclamations ont été examinées et approuvées par les arbitres, d'avoir à se procurer des titres parfaits et de les envoyer au ministère qui, ensuite, leur paierait la somme convenue entre eux et les arbitres.

Dans un certain nombre d'autres cas, les arbitres ont examiné les propriétés, mais n'ont pas fait de rapport ; et dans d'autres cas encore, ils ont fait rapport qu'aucun dommage n'avait été causé. C'est une manière un peu cavalière de traiter une affaire de cette nature.

Quand un sujet canadien souffre un dommage quelconque par le fait du gouvernement, ce dernier est légalement et moralement tenu d'indemniser le citoyen lésé. Cette affaire a causé beaucoup de mécontentement et de malaise dans le comté de Pontiac.

La semaine dernière, une assemblée a été tenue à Bryson, et un grand nombre de ces réclamants y étaient représentés par des avocats ; il a été décidé à cette assemblée d'envoyer une délégation à Ottawa et de demander au gouvernement d'étudier cette affaire et de la régler d'après la justice et l'équité. Je ne demande rien de plus.

Je puis vous donner l'assurance, M. l'Orateur, que pour ma part je n'en fais pas une affaire politique ; mon seul but est de faire rendre justice à des gens qui sont lésés depuis 1883. Ils ont eu à souffrir de l'inondation de leurs terrains. J'avoue que dans certains cas, les réclamations ont pu être exagérées ; mais là où des dommages réels ont été causés—et il y a plusieurs cas de ce genre non réglés—n'est-il pas du devoir de n'importe quel gouvernement d'indemniser ceux qui ont souffert ?

L'affaire devient plus importante encore, quand on tient compte de la situation de ceux dont les terres ont été submergées. Outre les taxes municipales et scolaires, ces gens ont à payer tous les ans une subvention pour un chemin de fer.

Eux qui avaient déjà des difficultés à rencontrer leurs obligations ordinaires, ont eu, de plus, à faire face à une subvention pour un chemin de fer, et c'est à ce moment même que leurs terres les plus fertiles, le long de la rivière, sont rendues inutiles et improductives.

Si le ministre des Chemins de fer connaissait l'état auquel nombre de ces gens ont été réduits et, la misère qui a été causée par ces barrages, il serait disposé, même sans les rapports qui ont été faits à son département, à régler cette affaire avec sa bienveillance ordinaire, et à venir en aide à cette population.

Il ne s'agit pas ici de politique, mais d'une simple question de justice, et je puis dire, en passant, qu'un grand nombre de ces propriétaires dont les réclamations n'ont pas été payées, ne sont pas mes amis politiques ; ce n'est donc pas dans un but électoral que je demande au gouvernement de leur rendre justice, et de faire son devoir.

S'il n'y avait pas eu un changement de gouvernement en juin 1896, les prédécesseurs des ministres actuels se seraient considérés obligés à remplir leurs promesses, et je ne doute pas qu'ils n'eussent continué à faire estimer les dommages éprouvés par les autres propriétaires dont j'ai parlé.

Le gouvernement du Canada a jugé à propos de construire des barrages pour élever le niveau de l'eau dans la partie navigable de la rivière Ottawa, et ces travaux ont tellement élevé le niveau de l'eau, que les terres des particuliers le long de la rivière ont été inondées.

Il y a trois ou quatre ans, on a décidé de faire disparaître ces barrages pour remettre la rivière à son niveau naturel. Dès que ce projet fut connu, des protestations arrivèrent en foule, non de la part des propriétaires riverains, mais de la part des commerçants de bois, qui ont un grand intérêt à maintenir cette partie de la rivière dans un état navigable. Le gouvernement a alors compris qu'il valait encore mieux conserver les barrages que de les détruire. La construction de ces barrages a amélioré la navigation sur l'Ottawa au grand avantage d'une partie importante de la population, mais au grand détriment de certains particuliers.

La manière la plus pratique pour le gouvernement de régler l'affaire, c'est de s'enquérir du montant des dommages causés et d'indemniser ceux qui ont souffert, comme le ferait un homme d'affaires.

Je ne puis comprendre qu'on refuse cette simple justice. Le gouvernement ne voudra assurément pas se retrancher derrière le fait qu'il est le maître, et profiter de cela pour refuser de rendre justice à quelques sujets de Sa Majesté. Le gouvernement ne fera certainement pas cela, et alors, il ne lui reste qu'un autre moyen, c'est de s'enquérir de la somme des dommages causés et de les payer. Si, dans tous les cas, il n'était pas disposé à payer la

somme entière, qu'il accorde du moins un dédommagement raisonnable à ceux qui ont souffert, et le peuple comprendra qu'il peut, avec confiance, s'adresser au gouvernement du Canada; et que, quand un sujet canadien est lésé, il existe un moyen de se faire rendre justice.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): L'honorable député (M. Poupore) me permettra-t-il de lui poser une question pour me renseigner? Je voudrais savoir de lui si son intention est de mettre la Chambre sous l'impression que certaines réclamations particulières m'ont été soumises et que j'ai refusé ou négligé de m'en occuper. J'aimerais à savoir si c'est cela qu'il veut dire, car, dans le moment, je ne me rappelle pas qu'une seule réclamation, à propos de cette rivière, m'ait été soumise, sans que je l'aie examinée et sans que j'aie offert un règlement aussi libéral que les circonstances me justifiaient de le faire.

M. POUPORE; Je regretterais infiniment de voir l'honorable ministre s'imaginer, un seul instant, que je l'accuse de quoi que ce soit. Je ne veux que porter à sa connaissance, à propos de ces terres submergées, les faits que je suis qu'il ignore. Je suis convaincu que s'il connaissait l'injustice qui a été commise, il considérerait de son devoir de faire cesser cette injustice. J'apprends avec plaisir qu'il s'est occupé de quelques-unes de ces réclamations. J'ai fait, moi-même, plusieurs démarches, non pas directement auprès du ministre, mais dans les bureaux du ministère, pour savoir s'il y avait eu quelque chose de fait. A la dernière session, j'ai fait une interpellation, demandant si le ministre des Chemins de fer et Canaux avait l'intention de demander un crédit pour payer ces réclamations, et je crois que la réponse a été que telle n'était pas l'intention du ministre.

J'en avais conclu que le gouvernement ne s'occupait pas de cette affaire, et j'apprends avec plaisir aujourd'hui que l'honorable ministre (M. Blair) s'intéresse à ces réclamations, et j'espère qu'avec le temps, ceux qui ont droit à une compensation l'obtiendront.

Mon seul but en faisant cette motion était de faire connaître au gouvernement et à la Chambre l'impérieuse nécessité d'indemniser ceux à qui la construction de ce barrage par le gouvernement a causé des pertes. Je ne prendrai pas plus longtemps le temps de la Chambre, et je répète en terminant que je n'ai pas un autre motif au monde, en faisant cette motion, que de faire rendre justice à ceux qui souffrent depuis quinze ans.

Quelques-uns d'entre eux ont été payés il y a au delà de dix ans, et d'autres l'ont été plus récemment, mais que pensez-vous de la position de ceux qui ont également une réclamation juste et n'ont pas encore pu être payés? La déclaration que vient de faire l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux est la première nouvelle que je reçoive qu'aucune démarche ait été faite dans le but de redresser les torts causés à ces personnes. Je voudrais demander à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux s'il ne croit pas qu'il serait convenable que le gouvernement envoyât ses arbitres pour s'assurer de la nature des réclamations mentionnées sur cette liste, et tandis que je suis en frais de faire allusion à cette dernière, je désire mentionner un cas particulier. Il y a un

homme qui porte le nom de Bishop Hennessy dont le terrain a été estimé par les estimateurs du gouvernement; le montant de son dédommagement a été fixé à $400, et plus tard cela semblerait indiquer que le gouvernement de cette époque aurait cru devoir faire sauter la digue.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Et il l'a fait sauter en partie.

M. POUPORE: Non.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il l'a jetée à terre.

M. POUPORE: Je vous demande pardon.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable député (M. Poupore) veut-il prétendre que l'obstacle n'a pas été en partie enlevé?

M. POUPORE: Pas à ma connaissance.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Mon honorable ami (M. Poupore) est mal renseigné sur la question. Je crois que la chose est comme suit: après avoir fait une partie des travaux, je ne dirai pas qu'aucune partie de la digue a été enlevée, mais je crois avoir été bien renseigné par les employés de mon département en disant qu'une partie de la digue a été enlevée. Une fois que cela eut été fait, des plaintes furent portées et les travaux furent arrêtés. On m'a laissé entendre que le travail que l'on a fait dans le but de changer la digue de place était suffisant pour empêcher ce dommage d'avoir lieu de nouveau, et que la population qui habite le long de cette rivière n'a pas subi de dommages par suite de ce fait.

M. POUPORE: J'avais cru que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux ne comprenait pas la question, et il vient d'en donner la meilleure preuve possible. Le fait est que l'on était à faire les préparatifs nécessaires pour faire sauter la digue, mais on en fut empêché avant. Ces reproches furent adressés non pas par les personnes dont les terrains étaient affectés, mais de la part d'un certain nombre d'hommes influents, et le gouvernement crut qu'il n'était pas avantageux de détruire la digue.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable député prétend-il que cette digue n'était pas détériorée?

M. POUPORE: C'est là ma conviction.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Tout ce que je puis ajouter, c'est que les employés de mon département m'affirment directement le contraire. Ils peuvent se tromper, mais tel est le rapport.

M. POUPORE: Je ne veux pas affirmer positivement, mais je suis persuadé que j'ai raison. La digue n'a pas été endommagée pour faire baisser l'eau.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable député est-il allé à cet endroit récemment?

M. POUPORE : Oui, j'y suis allé, et je parle en connaissance de cause. Si la digue avait été enlevée, l'eau aurait repris sa hauteur naturelle. Il y a environ quinze ans que ce dommage a été causé à ces personnes. Or, l'honorable ministre croit-il que des personnes qui souffrent des dommages depuis quinze ans, n'ont pas droit dans tous les cas à des dédommagements ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne discute pas ce point. Je demande durant combien d'années ce dommage a été subi.

M. POUPORE : Le renseignement que j'ai donné est exact ; je me rappelle que lorsqu'il fut question de détruire cette digue, de la dynamite et autres matières explosives furent expédiées à cet endroit dans ce but, mais le gouvernement de l'époque fut empêché de mettre son projet à exécution par certaines personnes influentes qui lui firent comprendre que cela allait causer des dommages au commerce de bois. Ils peuvent avoir fait partir une mine ou deux, mais la digue elle-même est restée intacte. Ils s'aperçurent qu'il était difficile de faire sauter cette digue, vu le fait qu'elle était placée dans un endroit où le courant est très rapide, et qu'il était difficile de placer les matières explosives aux endroits convenables.

Une chose dont je suis certain, c'est que l'eau est restée à la hauteur qu'elle devait atteindre par la construction de cette digue, et le dommage dont je me plains existe encore. Les terrains sont encore inondés dans le printemps, de telle manière que cela empêche les propriétaires du sol de pouvoir labourer et semer au temps convenable, de sorte que ce terrain se trouve n'être d'aucune utilité. Je veux appeler l'attention du ministre sur le cas remarquable de Bishop Hennessy, du township de Waltham. Les estimateurs visitèrent sa propriété et fixèrent les dommages à $400. M. Bryson, qui représentait à cette époque le comté de Pontiac, écrivit à M. Hennessy, lui disant que le gouvernement avait décidé de faire sauter la digue et qu'il devrait se contenter de la moitié du montant, c'est-à-dire $200. M. Hennessy refusa d'accepter ce montant, sous prétexte que les estimateurs avaient fixé le dommage à $400, et que s'il avait droit à quelque chose, il avait droit à ce montant. Je voudrais que le ministre des Chemins de fer et Canaux prît note de cette cause, parce que le nom de Bishop Hennessy ne se trouve pas sur la liste que j'ai reçue du département. De fait, il n'est pas fait mention de ce cas ; mais j'ai d'autres documents en ma possession pour établir qu'il avait une réclamation et qu'il lui a été offert $200 par l'entremise de M. Bryson, s'il voulait réduire sa réclamation à ce montant. Il existe un grand nombre d'autres cas qui ne se sont pas réglés pour une raison ou pour une autre. Je crois que la principale raison s'est toujours trouvée dans des titres défectueux. Dans chaque cas, certaines remarques sont faites par les estimateurs. Il y a le cas de C. Barsalou, lot 27, rang nord, île du Calumet. Le montant de la réclamation est de $200. Les estimateurs déclarent qu'ils ne recommandent pas le paiement de cette somme.

Je ne connais rien de particulier relativement à ce cas. Mais un grand nombre de cas ont été réglés et les estimateurs ont recommandé le paiement des montants réclamés. Je ne vois pas pourquoi on refuserait de payer ces réclamations. Je crois que le gouvernement est tenu de s'assurer de la nature et de l'étendue des dommages, et s'il croit qu'il ne doit pas payer le plein montant, il devrait au moins accorder un dédommagement quelconque. J'espère que le ministre des Chemins de fer va prendre cette question en considération et voir à ce que justice soit rendue aux parties en cause, sans tenir compte de leurs opinions politiques, ou autre chose de cette nature—qu'il va voir, en un mot, à ce que justice soit rendue à ceux qui ont souffert.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis bien persuadé que l'honorable député de Pontiac est mû par les motifs les plus légitimes en soumettant cette question à la Chambre. Ce n'est pas sans hésitation que j'oppose les renseignements que je possède à la connaissance que l'honorable député doit avoir des faits, car je sais qu'il parle pour ainsi dire de ce qu'il connaît personnellement, tandis que je suis obligé de me fier aux renseignements qui me sont fournis par mes employés. Je dois déclarer que je suis bien convaincu, d'après les renseignements que je possède, qu'il y a quelques années une partie de la digue a été ou enlevée ou qu'on l'a fait sauter d'une manière ou d'une autre, afin de permettre à l'eau de la rivière de reprendre son cours ordinaire là où elle aurait été autrement obstruée ; et comme résultat de cette destruction d'une partie de la digue, le dommage dont on a raison de se plaindre par suite de l'existence de la digue a cessé d'exister.

Ces dommages n'existant plus, ceux qui résidaient le long de la rivière n'avaient aucune réclamation à faire. Voilà mon opinion, mais puisque l'honorable député me dit que j'ai été mal renseigné, je crois qu'il est de mon devoir de m'assurer de la vérité des renseignements qui m'ont été fournis ; mais je crois devoir ajouter qu'il existe des circonstances qui me portent à croire que l'honorable député se trompe, parce que depuis que je suis au parlement, les réclamations qui m'ont été soumises étaient de vieilles dates, et ne se rapportaient pas à des dommages récents.

De fait, je puis dire immédiatement que je n'ai eu connaissance que de deux ou trois réclamations, et j'ignorais qu'un grand nombre de personnes réclamaient des dommages du gouvernement relativement à cette affaire, et qu'elles n'avaient pas reçu satisfaction. J'ignorais complètement la chose, et je ne puis pas avoir été mis en possession de ces renseignements par quelques-uns des réclamants, parce que aucun d'entre eux n'est venu me voir dans le but d'appeler mon attention sur ces réclamations. Ordinairement, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire d'examiner les gens en particulier pour m'assurer s'ils ont des réclamations contre le département. Règle générale, ils préfèrent soumettre leurs réclamations directement ou par l'entremise d'un membre du parlement, d'un ami ou d'un procureur, lesquels s'adressent dans ce cas au chef du département. C'est là l'expérience que j'ai acquise jusqu'ici, et le cas des réclamants de la digue de Calumet doit être exceptionnel, ou bien les réclamations ne sont guère considérables. Toutefois, l'honorable député déclare qu'il existe des réclamations. Eh bien ! s'il en existe, je n'hésite pas à dire que s'il y a de bonnes raisons de faire faire une nouvelle enquête à ce sujet, elle aura lieu si les rapports faits jusqu'ici par les estimateurs ne

donnent pas satisfaction aux réclamants ; je ne veux offrir aucune somme pouvant dépasser les montants établis dans ces rapports. Si les réclamants ne sont pas satisfaits de ces rapports et ne veulent pas en accepter les conclusions, ils n'ont qu'à s'adresser aux tribunaux pour y faire remédier, ces derniers sont accessibles à tous les citoyens, et c'est là le moyen ordinaire de disposer de ces réclamations. Si, d'un autre côté, les estimateurs n'ont pas fait de rapports, je verrai à ce qu'ils en fassent. Si l'honorable député veut bien m'indiquer un cas particulier dans lequel il n'y a pas eu d'estimation de faite, je verrai à envoyer immédiatement les estimateurs à cet endroit pour s'assurer du montant des dommages et faire rapport. Si l'honorable député veut traiter avec moi de la même façon qu'il traiterait avec un autre homme dans le cours ordinaire des affaires, je serai heureux de lui offrir toutes les facilités possibles.

M. POUPORE : Je suis bien obligé à l'honorable ministre de la promesse qu'il me fait de s'occuper de la question. Si ces réclamations n'ont pas été présentées séparément, cela est dû à la réponse que j'ai reçue l'année dernière à la question à laquelle je viens de faire allusion.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les employés du département ne m'ont jamais soumis aucun état des montants requis pour payer, ou que les réclamants étaient disposés d'accepter, ou que ces derniers avaient le droit de réclamer. J'ai demandé à mon sous-ministre quel crédit il avait besoin à cette fin, et il m'a répondu qu'il n'en avait pas besoin. Cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir eu des réclamations qui auraient dû m'être soumises, mais il n'y en a aucune dans le moment. Il existe deux ou trois cas dans lesquels des personnes réclament des dommages considérables, mais dans ces cas, des estimations ont été faites et les montants offerts n'ont pas été acceptés. Je ne suis pas en état de demander de crédit pour couvrir ces réclamations. Elles ne peuvent être réglées que par les tribunaux.

M. POUPORE : Je remercie l'honorable ministre de la promesse qu'il m'a faite.

M. MACKIE : Je me lève pour appuyer la déclaration faite par mon honorable ami, le député de Pontiac. Il ne peut y avoir de doute que les cultivateurs de cette partie du pays ont souffert des dommages considérables par suite de l'inondation de leur propriétés, et chose extraordinaire, il appert que quelques-uns de ces cultivateurs ont été payés des dommages qu'ils avaient soufferts par l'ancien gouvernement conservateur, tandis que d'autres ne l'ont pas été. Ces terrains ont été estimés et l'ancienne administration a payé un certain nombre des réclamants sans s'occuper des autres. Plusieurs colons ont reçu l'offre de certains montants en règlement de leurs réclamations, mais ils n'ont pas voulu l'accepter.

Je ne prétends pas que le gouvernement serait justifiable de payer le plein montant réclamé dans chaque cas, mais je crois qu'il devrait indemniser ceux qui ont subi des pertes, en se basant sur ce qui a été accordé par l'ancienne administration—c'est-à-dire, tant par chaque réclamation. L'honorable ministre des Chemins de fer croit que cette digue a été enlevée il y a quelque temps.

M. BLAIR.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En partie.

M. MACKIE : Je ne le crois pas. Elle est encore à cet endroit, et je n'ai jamais entendu parler qu'on eût voulu la faire sauter. L'eau est, je crois, aussi haute maintenant qu'elle l'était lorsque la digue a été construite. Mon but en me levant pour faire ces quelques remarques était de demander au gouvernement d'étudier la question et d'essayer de satisfaire ces réclamants. Je suis convaincu qu'il va constater qu'un certain nombre de ces réclamations n'ont pas été payées.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne suis pas pour me mettre en frais de repasser toutes les vieilles réclamations, pour voir si je ne pourrais pas en trouver quelques-unes qui n'ont pas été réglées, mais si l'honorable député veut bien m'indiquer quelles sont les réclamations qui n'ont pas été réglées, je les prendrai en considération.

M. MACKIE : Je serai dans le voisinage de la digue dans quelques semaines, et je suis persuadé qu'elle est encore là comme elle y était il y a plusieurs années. Je prendrai des renseignements sur cette affaire, et je les communiquerai à l'honorable ministre.

M. POUPORE : Je suis parfaitement satisfait de la promesse faite par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux.

La motion est adoptée.

DESTITUTIONS SUR LE CANAL LACHINE ET L'ÉCLUSE DE SAINTE-ANNE.

M. GILLIES : Vu que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) est obligé de s'absenter, je demande la production du rapport suivant :

Etat donnant les noms de tous les employés du canal de Lachine et de l'écluse de Sainte-Anne qui ont été destitués depuis le 23 juin 1896, la cause de la destitution, le nom de la personne qui a porté plainte dans chaque cas, le montant des gages payés à chaque employé destitué et le nom de son successeur, ainsi que le montant des gages payés au nouveau titulaire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Un rapport a déjà été fourni à la Chambre des noms des personnes autrefois employées sur le canal, et dont les engagements n'ont pas été renouvelés. Je crois qu'il y a un an de cela. J'espère que l'honorable député ne veut pas exiger que nous le soumettions encore une fois, s'il veut se contenter d'un rapport donnant les noms de tous les employés dont les noms ont déjà été fournis à la Chambre, je me ferai un plaisir de me rendre à sa demande.

M. GILLIES : Cela sera suffisant.

La motion est adoptée.

EMBRANCHEMENTS DE CHEMIN DE FER DANS L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. MARTIN : Je demande—

Copie de toute correspondance, pétitions, résolutions et autres papiers entre les mains du gouvernement concernant le projet de chemin de fer d'embranchement entre

Southport, Belfast, et Murray-Harbour, et autres projets d'embranchements dans la province de l'Ile du Prince-Edouard.

Et à l'appui de cette motion, je désire faire les remarques suivantes : Le parlement du Canada s'est toujours montré prodigue quand il s'est agi d'accorder des subsides pour la construction des chemins de fer. Or, il ne peut y avoir de doute que les chemins de fer ont contribué au développement du pays. Il ne peut non plus y avoir de doute que le parlement a été généreux dans ses subsides aux chemins de fer. Il avait tellement à cœur le développement du pays au moyen de la construction de chemins fe fer, qu'il y a quelques années, en 1883, si je ne me trompe pas, il fit modifier la constitution sous un certain rapport, afin de pouvoir dépenser plus d'argent dans la construction des chemins de fer que ne le voulait l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

A l'origine, ces subventions que le gouvernement fédéral accordait aux chemins de fer se limitaient à ceux qui reliaient deux provinces ou plus entre elles. Mais en 1883, pour des raisons qui ont dû paraître tout à fait raisonnables et plausibles, le parlement fit un pas de plus dans cette voie et se mit à accorder des subsides aux chemins de fer qui ne reliaient pas les provinces entre elles, ou qui n'étaient pas d'une importance générale. J'ignore si dans la construction de ces derniers chemins de fer, qui, dans un grand nombre de cas, n'étaient que locaux, justice égale a été rendue dans tout le Canada. Dans tous les cas, je prétends que la province que j'habite n'a pas reçu pour la construction des chemins de fer une aide proportionnée à celle qui a été accordée aux autres provinces du Canada.

Je ne crois pas m'éloigner de la vérité en disant que l'aide qui a été accordée à l'Ile du Prince-Edouard sous ce rapport n'était pas en proportion de celle qui a été accordée aux autres. Si nous consultons les rapports des chemins de fer, nous voyons que lors de la confédération, le Canada ne possédait que 2,078 milles de chemins de fer. Aujourd'hui, nous en avons 16,687. Pour en arriver à ce résultat, le parlement a accordé des subventions pour la somme d'au moins $200,000,000. Comme chaque contribuable est appelé à payer sa part des intérêts que produit cette somme considérable, on est naturellement porté à croire qu'en accordant cette aide aux chemins de fer, on a eu moins égard aux droits et aux besoins des différentes provinces, car, il existe ce que l'on appelle l'autonomie provinciale et les droits provinciaux. L'Ile du Prince-Edouard a contribué largement au paiement de l'intérêt dû sur cette forte somme d'argent qui a été dépensée pour la construction des chemins de fer et qui ne lui a rapporté aucun bénéfice direct. Si je dis que pas un mille de chemin de fer n'a été construit dans cette province, au point de vue commercial, je crois faire une déclaration qui est de nature à causer quelque étonnement à certains honorables membres de cette Chambre.

On peut prétendre que treize milles de chemin de fer sont réellement construits dans l'Ile du Prince-Edouard, et que jusque-là, ma déclaration est bien fondée. Il est vrai que ces treize milles de chemin de fer ont été construits dans cette province, mais ils ne l'ont pas été pour des fins du trafic ou du commerce. Au contraire, les quelques milles de chemin de fer qui ont été construits dans l'Ile du Prince-Edouard par le gouvernement fédéral, ne l'ont été que pour remplir ou tenter de remplir les conditions de la confédération, relativement à la navigation d'hiver entre cette province et le reste du Canada. Le seul avantage que l'Ile du Prince-Edouard ait retiré de ces énormes subsides accordés pour la construction des chemins de fer et qui s'élèvent à près de $200,000,000, c'est la construction d'environ treize milles de chemin, lequel, pour des raisons que je ferai connaître plus loin, n'est d'aucune utilité pour le commerce de la province.

Lorsque l'Ile du Prince-Edouard est entrée dans la confédération en 1873, le Canada ne possédait qu'un mille de chemin de fer pour chaque 700 habitants, tandis que l'Ile du Prince-Edouard, qui était une petite province, possédait un mille de chemin de fer pour chaque 480 habitants. Ceci prouve que la petite province de l'Ile du Prince-Edouard comprenait mieux les avantages et le développement qui pourrait résulter de la construction des chemins de fer que le reste de la Confédération. Mais dans quelle position se trouve-t-elle aujourd'hui ? Aujourd'hui, M. l'Orateur, c'est tout le contraire qui existe. Tandis que le nombre de milles de chemin de fer n'a pas augmenté dans l'Ile du Prince-Edouard,—sa population a augmenté, et cette province ne possède pas à l'heure actuelle un mille de chemin de fer pour chaque 510 de population, tandis que le Canada possède un mille de chemin de fer pour chaque 300 de population. Le peuple de l'Ile du Prince-Edouard n'aurait aucune objection à cela, si ce n'était du fait que cette province est lourdement taxée pour cette augmentation considérable dans le nombre des milles des chemins de fer du Canada. Je crois que ceci démontre clairement qu'un fardeau a été placé injustement sur les épaules de la population de cette petite province.

Par conséquent, l'aide peu considérable que nous demandons aujourd'hui est juste et équitable. La Chambre doit se rappeler, M. l'Orateur, qu'à la dernière session, j'avais une motion semblable à celle-ci sur l'ordre du jour, et après qu'elle eut été discutée durant un certain temps, le débat fut ajourné sur motion du ministre du Commerce, et la question n'est pas revenue devant la Chambre durant le reste de la session. Je dois déclarer que ce délai n'a pas été sans avoir son bon côté ; il a eu au moins pour effet de jeter une nouvelle lumière sur cette question des dépenses faites pour la construction des chemins de fer dans l'Ile du Prince-Edouard. Quelques honorables députés doivent se rappeler que j'ai demandé l'année dernière ou plutôt en 1896 la production d'un rapport contenant, séparément, les sommes d'argent dépensées par le gouvernement fédéral pour la construction des chemins de fer dans chaque province. Ce rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre, et les honorables députés qui voudront se donner la peine de l'étudier, reviendront rapidement de l'opinion généralement reçue que l'Ile du Prince-Edouard a eu sa large part des subsides accordés aux provinces pour la construction des chemins de fer. Je suis bien persuadé que je vais surprendre quelque peu la Chambre en vous disant que le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, qui couvre une période d'au moins vingt ans, représente sous un faux jour les dépenses qui ont été faites pour la construction des chemins de fer dans l'Ile du Prince-Edouard. Sur quoi puis-je me baser pour faire cette déclaration ? Je me base

sur le rapport dont j'ai demandé la production et qui a été déposé sur le bureau de la Chambre à la dernière session, lequel démontre qu'au lieu de $3,750,000 qui auraient été dépensés dans l'Ile du Prince-Edouard, il n'a été dépensé que $635,000 dans cette province depuis la confédération, et tout ce que nous avons obtenu pour ce montant se résume à ces treize milles de chemin de fer construits dans le but de faciliter la navigation d'hiver du détroit de Northumberland, à laquelle j'ai déjà fait allusion. Il est vrai que j'ai fait cette déclaration durant la dernière session, et que j'avais alors préparé cet état avec soin. Je l'ai faite avant que ce rapport fût déposé sur le bureau de la Chambre, et je sais qu'elle a été reçue avec un peu d'incrédulité par les deux partis en cette Chambre, et cela par suite de la grande différence qui existait entre la déclaration du ministre des Chemins de fer et Canaux, et ce rapport préparé par les employés de son propre département, et soumis à la Chambre.

Les honorables députés qui se sont donné la peine de parcourir ce rapport ont dû le lire avec étonnement. Il est pour ainsi dire impossible de croire qu'un rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, censé avoir été préparé avec beaucoup de soins, puisse faire voir une différence entre un autre rapport préparé par le même département, relativement aux subsides accordés aux chemins de fer dans l'Ile du Prince-Edouard, de plus de trois millions de dollars. Je crois qu'il y a là un état de choses qu'il est du devoir du ministre des Chemins de fer et Canaux de modifier, et il ne devrait pas perdre un seul instant pour rétablir les choses sous leur véritable jour et faire connaître la vérité sur cette question à la Chambre et au peuple canadien.

La correction de cette erreur relativement aux dépenses concernant l'île du Prince-Edouard aura, j'espère, un bon effet.

Je dois dire que j'ai été très heureux de voir le ministre du Commerce s'intéresser à cette question l'an dernier, au point de proposer l'ajournement du débat. L'honorable ministre n'a pas passé jusqu'à présent pour être très favorable aux provinces maritimes, et j'ai fort caressé l'espoir, lorsqu'il a fait cette proposition, qu'un changement s'opérait dans ses dispositions à cet égard, et que les provinces maritimes recevraient par la suite, peut-être, une attention un peu plus généreuse de sa part. Je regrette, cependant, qu'il ne soit pas à son siège.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): Oui, il est ici.

M. MARTIN: Je suis heureux de voir l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries prendre son siège. Cependant, il me pardonnera, je ne parle pas de lui, je parle du ministre du Commerce. Je puis lui dire que voici ce que je disais du ministre du Commerce: L'an dernier, il avait proposé l'ajournement du débat sur une motion semblable à celle-ci, et il n'avait plus été question de la chose durant la session. Je faisais remarquer encore que j'étais très fier de voir l'honorable ministre s'intéresser un peu plus aux affaires de la population des provinces maritimes, et que cette attitude de sa part faisait prévoir le succès de l'entreprise proposée.

Par dessus tout, j'espère qu'on considérera cette question sans s'occuper de la politique de parti.

Je regrette beaucoup d'avoir à dire qu'il n'en a pas été ainsi antérieurement, ni lorsque la question a été soulevée en 1896, ni depui

On sait qu'en 1896, le gouvernement a présenté un projet de construction d'environ quatre-vingt-dix milles de chemin de fer dans l'Ile du Prince-Edouard, et que les rapports les plus exagérés et les plus faux furent répandus dans tout le Canada relativement à l'acte du gouvernement. Que ce soit là ou non le nombre exact de milles qu'on proposait de bâtir, du moins la somme que l'ex-gouvernement entendait dépenser, d'après son projet, s'élevait à environ un million de dollars. Durant la campagne électorale de 1896, on a répandu les rapports les plus exagérés dans tout le Canada, dans le but politique de discréditer le gouvernement conservateur en conséquence des dépenses qu'il se proposait de faire dans l'Ile du Prince-Edouard, et même le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries n'est peut-être pas exempt de faute sous ce rapport. On constate que l'honorable ministre s'est rendu à la Nouvelle-Ecosse pour y déclarer à une assemblée publique que le gouvernement de l'époque proposait d'affecter $4,500,000 à la construction des chemins de fer dans l'Ile du Prince-Edouard. Mais pour être juste envers ce monsieur, je dois dire qu'il a, je crois, rectifié sa déclaration, en réduisant ce chiffre à $2,000,000, ce qui était encore au-dessus de la réalité.

Cependant, M. l'Orateur, le rapport avait fait son œuvre, ce rapport qu'on avait répandu partout pour nuire à l'ex-gouvernement, par la fausse représentation du montant d'argent qu'il se proposait d'affecter à la construction de chemins de fer dans le territoire de l'Ile du Prince-Edouard. Et tandis que cette assertion avait été répandue dans tout le Canada, la dénégation, la rectification qui en fut faite ensuite, ne reçut pas le même degré de publicité. Bien plus, je constate par la presse du temps que même ici, en cette ville, on vit rien moins que le secrétaire d'Etat déclarer qu'Ottawa aurait à payer pour sa part des dépenses projetées pour la construction de chemins de fer dans l'Ile du Prince-Edouard, la somme de $125,000. Si Ottawa devait payer à ce sujet $125,000 pour sa part, il ne faut pas s'étonner si le pays s'est alarmé, car cette part aurait-elle été de $50,000 seulement, la dépense totale aurait été de $12,500,000, au lieu de $1,000,000, telle que proposée.

Ces rapports firent beaucoup de tort et avaient pour but de nuire au gouvernement du jour et d'empêcher le règlement de cette question d'une manière juste et équitable, indépendamment de la politique de parti.

Je dois dire, toutefois, qu'il n'en a pas été ainsi seulement sous l'ex-gouvernement, mais qu'également aujourd'hui lorsque le gouvernement actuel propose de s'occuper de la question, la presse conservatrice adopte la même attitude à cet égard que le parti libéral lorsqu'il était dans l'opposition. A ce propos, je dois mentionner un journal pour lequel j'ai beaucoup de respect sous d'autres rapports, et j'écarterai tout soupçon de partialité en nommant le *Mail and Empire* de Toronto.

Lorsque le gouvernement actuel a proposé de s'occuper de cette question, ce journal, dans un but politique, nul doute, a déclaré que "l'Ile du Prince-Edouard n'avait pas construit de chemins de fer, et que le Canada possédait et exploitait sa ligne locale". Pour un journal de la réputation du *Mail*

and Empire de Toronto, qui devrait être au fait des questions publiques, l'assertion que l'Ile du Prince-Edouard n'a pas construit de chemins de fer, est de nature à nuire, non seulement au journal lui-même, mais encore au parti dont il est l'organe.

J'espère qu'on se gardera absolument de mêler la politique de parti à la discussion de cette question. La province est bien fondée à réclamer la construction du nombre de milles de chemin de fer prévu par la motion, et j'ai confiance que la discussion se fera sans qu'on y mêle la politique de parti.

Comme le *Mail* de Toronto a déclaré que l'Ile du Prince-Edouard n'a pas construit de chemins de fer, je désire citer une autorité qui, je l'espère, convaincra ce journal qu'il est dans l'erreur. C'est là une chose qu'on entend constamment alléguer. Or, dans l'intérêt de l'Ile du Prince-Edouard, et afin de vider la question, je citerai les documents pour voir si cette province a payé quelque chose, oui ou non, pour la construction de chemins de fer.

Voici ce que je trouve dans les documents de la session de 1876 :—

Par arrêté ministériel daté de Windsor, le 26 juin 1873, Sa Majesté a cru convenable d'acquiesser aux termes et conditions énoncés dans les adresses émanées des Chambres du parlement du Canada, et du Conseil législatif et de la Chambre d'Assemblée de l'Ile du Prince-Edouard, en mai 1873, et Sa Majesté a déclaré : " A dater du 1er juillet 1873, l'Ile du Prince-Edouard devrait être admise dans la confédération pour en former partie."

Par les résolutions qui ont formé la base de l'union, il a été stipulé que " les chemins de fer donnés à l'entreprise et en cours de construction au nom du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, deviendront la propriété du Canada."

Pour donner effet à la disposition qui précède, il a été convenu que le coût du chemin de fer serait supporté par le Canada, et que l'argent ainsi payé serait porté au débit de la province.

Le coût total en est de $2,862,766, au taux de $14,400 par mille, non compris l'indemnité découlant du droit de passage et les frais généraux, estimés à environ $1,900 par mille, et qui portent le coût total à $16,300 par mille, soit le montant du crédit primitif, et à au delà de $3,000,000 pour tout le chemin.

Si les rédacteurs des journaux, comme le *Mail* de Toronto, auxquels j'ai fait allusion, avaient été au fait des conditions auxquelles l'Ile du Prince-Edouard est entrée dans la confédération, leurs journaux n'auraient pas publié d'article semblable, car il est clairement déclaré ici, et la chose est conforme aux faits, que l'argent ainsi payé par le Canada a été porté au débit de la province. J'espère que la citation de cet extrait d'un arrêté du Conseil privé de la Reine—le corps le plus auguste de l'Empire—règlera définitivement cette question, et empêchera le ministre des Chemins de fer et Canaux d'énoncer de nouveau dans son rapport qu'on a dépensé $3,750,000 dans la construction et la mise en exploitation des chemins de fer de l'île, ce qui comporte faussement que celle-ci n'a jamais rien dépensé en fait de construction de chemins de fer, tandis que, d'après l'extrait cité, elle a payé tout le coût de ces chemins de fer jusqu'au montant de $3,144,000, qui a été porté au débit de la province à tite de dette.

Il n'y a aucun doute quelconque que ce montant a été porté au débit de l'Ile du Prince-Edouard. Tout ce qu'on peut demander, c'est si cette province l'a payé. Elle l'avait payé, et la somme de $3,144,214 a été déduite du montant porté à son débit par le Canada à l'époque de l'union.

J'ignore si vraiment je serai parvenu à rectifier cette erreur relativement aux dépenses de chemins de fer de l'Ile du Prince-Edouard. J'ai confiance que la presse du pays, cette grande éducatrice du peuple, sera équitable envers l'Ile du Prince-Edouard, et que mon exposé de cette question écartera tout obstacle de nature à empêcher cette province d'obtenir justice. Il n'y a pas un parlement ni un gouvernement au monde qui ferait supporter à une petite province comme l'Ile du Prince-Edouard sa part des dépenses affectées aux chemins de fer de tout le pays, pour refuser de lui accorder un montant raisonnable et nécessaire pour la construction de ses propres chemins de fer.

Il fait beau dire que la concession de subventions aux chemins de fer contredirait la politique du gouvernement. Il fait beau dire : " Occupons-nous maintenant de construire des canaux, et que par là les personnes qui ont retiré une grande part de bénéfice de la construction des chemins de fer en obtiennent une part plus considérable encore de la construction des canaux " ! Mais, M. l'Orateur, la province d'où je viens n'a jamais reçu d'aide à propos de canaux, et à l'exception du canal de Saint-Pierre à la Nouvelle-Ecosse, aucune dépense au sujet de canaux n'a jamais été faite dans les provinces maritimes. Ce fait fortifie beaucoup la réclamation actuelle de l'Ile du Prince-Edouard.

Je donnerai lecture à la Chambre de l'exposé des raisons données par le rapport statistique du Canada, pour expliquer la politique adoptée par le gouvernement en 1883, consistant à subventionner les chemins de fer dépourvus d'importance interprovinciale ou ne reliant pas deux provinces ou plus entre elles. Voici ce que dit ce rapport :

Vu le danger auquel sont exposées les finances provinciales par suite de la pression exercée sur les gouvernements des provinces pour obtenir de l'aide aux chemins de fer locaux (restreints à la province), le gouvernement fédéral a résolu en 1883 de changer sa politique par laquelle, jusqu'alors, il ne devait être accordé d'aide qu'aux voies ferrées traversant plus d'une province. Le changement d'attitude s'imposait. Il fallait construire des chemins de fer, et les gouvernements des provinces ne pouvaient le faire sans s'engager dans les dettes. Cet état de choses les poussait à s'adresser au parlement fédéral, pour obtenir des arrangements financiers plus libéraux, chose qui, au point de vue de l'intérêt du système de gouvernement adopté au Canada, était de nature à priver les gouvernements provinciaux de cette indépendance du pouvoir fédéral qu'on considère sage de toujours maintenir.

Tel était l'objet que le gouvernement avait en vue lorsqu'en 1883, il commença à accorder de nombreuses subventions aux chemins de fer d'importance locale seulement, sans que pour cela l'Ile du Prince-Edouard ait reçu quelque chose pour ses chemins de fer jusqu'à présent. Cette politique n'apporta aucune aide à la population de l'Ile du Prince-Edouard, parce que cette province avait fait antérieurement à 1883 ses dépenses en fait de chemins de fer. Cependant, M. l'Orateur, toutes les autres provinces profitent des avantages de cette politique—et l'Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick : toutes, elles en retirèrent le bénéfice, excepté l'Ile du Prince-Edouard. Avant de changer cette politique, maintenant, on devrait en faire l'application à l'Ile du Prince-Edouard.

Je trouve dans le rapport de 1878 du ministre des Chemins de fer et Canaux, un exposé qui a servi à induire le public en erreur relativement aux dépenses de chemins de fer faites par l'Ile du Prince-Edouard. En consultant les documents de la session de 1878, nos 23 à 146 on lit les statistiques de chemins de fer que voici :

Aide :—

Le gouvernement fédéral aux chemins de fer	$65,939,900 51
L'Ontario aux chemins de fer	2,229,639 02
Québec " " "	8,573,613 27
Le Nouveau-Brunswick aux chemins de fer	2,730,000 00
La Nouvelle-Ecosse aux chemins de fer	818,750 00
Les municipalités " "	7,224,579 00
Total	$87,456,481 80

Ce tableau fournit l'état de l'aide accordée aux chemins de fer par le gouvernement fédéral, par les provinces et par les municipalités, au 30 juin 1878.

Eh bien ! M. l'Orateur, je suis dans les limites de la vérité en disant que ce tableau a servi à perpétrer une injustice à l'égard de l'Ile du Prince-Edouard, et une injustice qui lui a fait tort jusqu'à présent. J'ai cité le texte de l'arrêté concernant l'union, duquel il appert que la somme de plus de $3,000,000 fut portée par le Canada au débit de cette province en raison de dépenses de chemins de fer ; cependant, voici des statistiques de chemins de fer qui disent que pas un dollar n'a été payé par l'Ile du Prince-Edouard. Je désire signaler à la Chambre que cette erreur ne date pas d'hier, mais qu'elle a au moins pris naissance en 1878, et qu'elle a causé un tort grave à cette province en l'empêchant d'obtenir sa juste part des dépenses affectées aux travaux publics.

On trouve que l'Ile du Prince-Edouard n'a pas participé dans les fortes dépenses faites au sujet du réseau des canaux du Canada. Les livres officiels démontrent que telles sont ces dépenses, savoir :

Travaux de construction au 30 juin 1896	$66,992,736
Dépenses supplémentaires :	
Renouvellements	2,103,293
Réparations	5,103,787
Personnel et entretien	6,475,706
Total	$80,925,522

Eh bien ! M. l'Orateur, pourquoi le gouvernement ne propose-t-il pas de changer sa politique relativement aux dépenses affectées aux canaux ? Je ne dis pas que des canaux ne sont pas nécessaires au développement du commerce, mais on peut attribuer autant d'avantages aux chemins de fer qu'aux canaux. Il est une chose au moins qu'on peut dire des chemins de fer : c'est qu'ils se distribuent généralement dans tout le Canada et qu'ils peuvent être aussi utiles à une partie du pays qu'à l'autre. On n'en peut dire autant du système de canaux du Canada, qui sont absolument dans l'intérêt des deux plus grandes et plus influentes provinces de la confédération, c'est-à-dire de Québec et de l'Ontario.

Ces deux provinces se sont unies en 1883 pour obtenir de l'aide relativement à leurs chemins de fer d'importance locale, et elles en ont constamment reçu beaucoup depuis. Ces deux grandes provinces ont obtenu plus que leur part de l'argent dépensé au sujet des chemins de fer. Voici maintenant qu'elles disent : " Changez cette politique, mais continuez celle qui a trait à l'affectation de forts crédits aux canaux."

Voyons ce que le Canada retire de ces fortes dépenses appliquées aux canaux. On nous a dit que les chemins de fer du pays, l'Intercolonial spécialement, devaient pourvoir à leur propre subsistance. On a proposé à la dernière session d'affecter encore d'autres fonds publics à la construction de nouvelles voies ferrées au nom du gouvernement, afin de permettre à l'Intercolonial d'équilibrer ses recettes et ses dépenses. Le gouvernement se propose-t-il d'abandonner les canaux à leurs propres ressources ? La nécessité de cette règle n'est-elle pas absolument la même pour les canaux que pour les chemins de fer ? A-t-on jamais cherché à appliquer le principe aux canaux ? Alors que les deux plus grandes provinces du Canada ont obtenu plus que leur part des crédits affectés aux chemins de fer, pendant que des provinces comme l'Ile du Prince-Edouard ne recevaient rien du tout, le gouvernement devrait-il changer sa politique au sujet des chemins de fer pour dépenser avec plus de libéralité relativement aux canaux ? Les deux provinces les plus influentes du Canada, Québec et l'Ontario, retireront le bénéfice de ces travaux, et aux dépens de toutes les autres provinces, c'est-à-dire des provinces maritimes, de la Colombie anglaise, et également du Nord-Ouest.

Eh bien ! quel est le revenu du Canada provenant de son système de canaux ? Je vois que les péages perçus sur les canaux du Canada en l'année finissant le 30 juin 1896 s'élevaient seulement à $339,539. C'est un bien faible revenu pour un fonds capital de $80,000,000. L'intérêt de ce montant serait d'environ $2,500,000, et cependant, voici que nous percevons de revenu direct seulement $339,539.

Comparons maintenant les revenus actuels à ceux de quelques années précédentes—de l'année 1868, par exemple. En 1868, les péages perçus sur les canaux canadiens s'élevèrent à $403,879, c'est-à-dire que le revenu des canaux était plus considérable il y a trente ans qu'aujourd'hui, bien qu'ils eussent alors coûté $20,692,244 seulement, contre $80.825,522 qu'ils coûtent aujourd'hui.

Eh bien ! je le demande ; va-t-on continuer à dépenser autant pour les canaux ? Va-t-on proposer le maintien par eux-mêmes des chemins de fer du Canada, sans faire aucun effort pour arriver au même résultat quant aux canaux ? Le fait est que plus nous dépensons pour les canaux, moins nous obtenons de recettes. Les dépenses les concernant ont augmenté avec une rapidité vertigineuse, et d'année en année, on a vu les péages diminuer. S'il veut agir dans l'intérêt du pays, le gouvernement devrait imposer aux canaux comme aux chemins de fer l'obligation de se suffire à eux-mêmes.

Telles sont les prétentions que j'émets au nom des provinces maritimes en général contre les deux grandes provinces de Québec et de l'Ontario. Je les énonce surtout au nom de la province d'où je viens, où pas un sou n'est dépensé pour des canaux ni pour des chemins de fer.

Je puis dire que si l'on persiste dans ce système, il y a danger de centralisation du pouvoir entre les mains des grandes provinces. Deux de ces provinces peuvent s'unir pour proposer l'abolition de ces péages perçus sur les canaux. Voilà qui serait tout à fait dans l'intérêt des deux grandes provinces de Québec et de l'Ontario. Nous avons entendu parler de ce projet il n'y a pas très longtemps. Nous avons vu le gouvernement prêt, à la dernière session, à s'emparer du projet. On va dépenser libéralement pour les canaux, mais on parle de mettre un terme aux dépenses pour les chemins de fer.

Je possède un extrait de journal imprimé à la Pointe-Lévis lors d'une élection partielle, qui démontre avec quelle liberté le gouvernement entend dépenser en certains cas. Lorsque l'élection partielle de Lévis battait son plein, l'honorable

J.-Israël Tarte se rendit dans ce comté pour y défendre le candidat ministériel, et voici ce qu'il déclara :

Je vous donne ma parole que d'ici à quelques jours, le ministre des Chemins de fer et Canaux et moi viendrons discuter ici avec votre conseil la nature des travaux que nous devons exécuter à Lévis. Avez-vous besoin de quais ? Avez-vous besoin d'élévateurs ?

Ce rapport d'assemblée décrit ensuite la manière dont l'honorable ministre s'engagea dans une longue discussion touchant la politique du gouvernement concernant les chemins de fer et les canaux, laquelle requerrait une dépense de $10,000,000 à $12,000,000. " La seule chose que le gouvernement vous demande, disait-il, c'est votre appui. Quel est le meilleur homme pour représenter Lévis ? "

J'ignore si lui ou le ministre des Chemins de fer et Canaux sont allés à Lévis, comme l'honorable ministre l'avait promis ; mais s'ils ne sont pas allés à Lévis, Lévis est venu à eux, et ceux-ci avaient leur argent prêt. C'est leur système habituel, et il est fort regrettable que nous n'ayons pas une élection partielle à l'Ile du Prince-Edouard, car si nous en avions une, le ministre des Travaux publics nul doute, s'y rendrait, et il est probable que nous verrions la construction du chemin de fer que je demande.

Le gouvernement semble alarmé des dépenses considérables qu'il se propose de faire pour les canaux, et il déclare devoir réclamer un moment d'arrêt dans la voie des dépenses relatives aux chemins de fer. Eh bien ! M. l'Orateur, en ce qui concerne la province d'où je viens, je m'élève, au nom de cette province, qui a été oubliée à cet égard contre tout moment d'arrêt dans cette voie. Si le parlement canadien veut être juste, s'il veut accorder franc jeu et partager également et équitablement l'argent consacré aux travaux publics, il verra à ce que l'Ile du Prince-Edouard obtienne sa part proportionelle des dépenses affectées aux chemins de fer.

Lorsque j'ai discuté cette question dans une circonstance antérieure, on m'a demandé pourquoi l'ex-gouvernement n'avait pas construit ce chemin fer. Eh bien ! je suppose que celui-ci aurait pu dire également : " Pourquoi nos prédécesseurs ne l'ont-ils pas construit ? " On pourrait tout aussi bien demander pourquoi ce chemin n'a pas été construit aussitôt après l'union, époque peut-être la plus favorable au projet, car alors, les circonstances qui avaient accompagné l'entrée de la province dans la confédération étaient encore présentes à tous les esprits. Mais il ne s'agit pas maintenant de songer au passé, nous avons à nous occuper du présent. Toutefois, je puis dire au sujet de l'ex-gouvernement que, malgré tous ses retards, dont je ne veux en rien l'excuser, il a présenté en vue de rendre justice à l'Ile du Prince-Edouard une proposition dont la province aurait été satisfaite. Et le gouvernement actuel a aussi fait un pas, au moins, pour donner suite à cette proposition, car il a envoyé des ingénieurs pour faire l'étude de ce chemin de fer. Ce travail, dit-on, n'est pas encore terminé.

Lorsque cette question est venue sur le tapis la première année de ce parlement, on nous a dit qu'on ne s'engagerait dans la construction d'aucun chemin de fer. A la session suivante, on nous a dit qu'il fallait faire faire l'étude du chemin avant de s'engager dans sa construction. Nous voici à la troisième session, et il semble qu'en ce qui concerne tout prolongement de chemin de fer dans l'Ile du Prince-Edouard, ce à quoi l'un des membres du gouvernement, au moins, est fortement engagé, on n'a presque rien fait.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries a parcouru toute la province durant la dernière campagne électorale, faisant, chose que j'étais fort heureux de constater, de la construction de ce chemin l'un des articles de son programme ; mais depuis son retour ici, il a évidemment découvert qu'il n'a rien de cette influence que ses amis de l'Ile du Prince-Edouard lui attribuaient auprès de ses collègues. Ou il n'a aucune influence auprès du gouvernement, ou il a reculé devant l'accomplissement des promesses qu'il a faites à la population de sa province.

L'entrée de l'honorable ministre dans le cabinet a fait naître de grandes espérances parmi nous. On nous disait que le rang qu'il occuperait dans le cabinet ne serait inférieur à aucun ; mais à cette troisième session du parlement, il me semble que ce ministre se trouve dans une situation assez délicate, et qu'il n'a pas auprès de ses collègues l'influence qu'il devrait posséder et à laquelle il a droit. L'an dernier, l'honorable ministre prétendait que la construction du chemin devait être précédée d'une étude de son tracé, et cependant, cette année, les estimations ne contiennent pas un sou pour commencer cette construction.

Je vois dans les journaux que l'honorable ministre doit s'envoler à Washington dans quelques jours. Qu'adviendra-t-il alors du prolongement du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard ? L'honorable ministre va-t-il faire quelque effort pour forcer le gouvernement à remplir ses promesses ? J'avais espéré qu'il exercerait l'influence qu'il devrait avoir dans le gouvernement pour réaliser les prédictions de ses amis, qui disaient durant la lutte électorale : " L'Ile du Prince-Edouard n'obtiendra jamais justice, tant que l'honorable député de Queen (sir Louis Davies) ne fera pas partie du cabinet. "

Je crains cependant que la population de cette province ne soit désappointée. Je crains que l'espoir que nous entretenions de voir placer un crédit dans les estimations, pour les fins de chemins de fer dans l'Ile, ne soit perdu, à moins que l'on ne prenne une autre résolution avant de soumettre les estimations supplémentaires. J'ai entendu le ministre de la Marine et des Pêcheries dire que nous ne devrions pas demander cela à la veille d'une élection ; nous ne sommes pas très éloignés d'un élection générale.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Vous n'en désirez pas une maintenant.

M. MARTIN : L'honorable ministre peut ne pas la désirer, mais je crois qu'il ferait mieux de se préparer, et la meilleure chose à faire serait de remplir ses promesses. Il constatera que la population de l'Ile du Prince-Edouard le surveille, et à moins que quelques-unes des promesses qu'il a faites ne soient remplies, il se saurait compter sur les électeurs quand viendra le temps.

Je désire maintenant soumettre à la Chambre un rapport dont j'ai parlé au commencement de mon discours, et je suis sûr qu'il aidera aux honorable députés à en venir à une entente au sujet du prolongement du chemin de fer dans l'Ile du Prince-

Edouard. J'ai ici un rapport en date du 30 juin 1896, et portant le n° 66 des documents de la session. Voici le titre de ce document.

Réponse à un ordre de la Chambre des Communes daté le 28 septembre 1896, pour la production d'un état indiquant le montant d'argent dépensé par le gouvernement fédéral depuis le 1er jour de juillet 1873, pour la construction et l'équipement des chemins de fer au Canada, et pour les subventionner, avec le nombre d'acres de terre accordées comme subsides, et leur valeur estimative. Aussi un état indiquant séparément les parties des dépenses faites dans chaque province de la Confédération et dans les territoires du Nord-Ouest, déduisant les sommes qui ont pu être portées au débit de quelqu'une des provinces ou des territoires du Nord-Ouest, dans leur compte avec la Confédération.

(Signé) R.-W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

Le premier tableau donne le montant dépensé par le gouvernement fédéral, depuis le 1er juillet, 1873, pour construire, équiper et subventionner les chemins de fer au Canada ; $106,026,567.66. Vous observerez, M. l'Orateur, que ce n'est pas là que le montant total dépensé de 1873 au 30 juin 1896. J'ai demandé cet état, parce que c'est en 1873 que l'Ile du Prince-Edouard est entrée dans l'union, et, pour établir une comparaison, les chiffres doivent établir quelle part de cet argent a reçue l'Ile du Prince-Edouard depuis cette époque.

J'ai aussi pemandé un état de la répartition de ces deniers entre les provinces ; le voici :

Etat indiquant séparément les sommes d'argent dépensées dans chaque province de la Confédération et dans les territoires du Nord-Ouest par le gouvernement fédéral, depuis le 1er jour de juillet 1873 jusqu'au 28 septembre 1896 ; pour construire, équiper et subventionner des voies ferrées au Canada :

Ontario	$29,889,153 51
Québec	14,666,937 61
Nouveau-Brunswick	9,045,538 07
Nouvelle-Ecosse	14,718,155 81
Manitoba	8,024,432 37
Colombie anglaise	21,441,700 42
Territoires du Nord-Ouest	7,604,819 60
Ile du Prince-Edouard	635,830 27

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur cet état et le comparer à un autre contenu dans un rapport soumis par le ministre des Chemins de fer et Canaux. Si vous consultez la statistique des chemins de fer, tableau n° 1, exposé sommaire pour l'année expirant le 30 juin 1897, vous y verrez que, pour l'Ile du Prince-Edouard, le gouvernement fédéral a payé $3,750,565.38, pour les chemins de fer. Je crois ne faire que mon devoir en signalant la différence entre ces données statistiques. Quand je dis que cette différence, cette erreur—je ne saurais appeler la chose autrement—apparait dans cette statistique des chemins de fer chaque année depuis l'entrée de l'île dans la confédération, je dis là, j'en suis sûr, quelque chose qui ne fait pas honneur à ce parlement, ni au département du ministre des Chemins de fer et Canaux, et j'espère rendre service non seulement au parlement, mais à ma province, en signalant cette différence a l'attention. J'espère que la chose ne se renouvellera pas dans les rapports du département des Chemins de fer.

Les chiffres que je viens de citer, établissant la dépense dans les diverses provinces, ne sont pas complets. De fait, ce rapport est incomplet, comme il ne répond pas à toutes les questions posées. L'on ne demandait pas un rapport indiquant seulement le montant d'argent demandé, mais la quantité de subventions en terres accordées par ce parlement pour la construction des chemins de fer. Je crois que ces subventions représentent, M. l'Orateur, environ 53,000,000 d'acres. Ces terrains sont l'héritage général du Canada, héritage qui a coûté cher aux contribuables canadiens, et parmi eux les habitants de l'Ile du Prince-Edouard.

Cela représente $53,000,000. Or, quelle partie de ce montant a reçue l'île ? Aucune.

Si l'on analyse cet état que je viens de citer des deniers payés, nous trouvons la capitation suivante pour chacune des provinces.

Province.	Par tête.
Ontario	$14 13
Québec	9 85
Nouveau-Brunswick	28 15
Nouvelle-Ecosse	32 09
Manitoba	52 61
Colombie anglaise	218 40
Territoires du Nord-Ouest	76 84
Ile du Prince-Edouard	5 82

C'est-à-dire que pour chaque colon dans la Colombie anglaise, le gouvernement fédéral a payé, depuis 1873, à cette province, à même les revenus du pays, $218, pour les chemins de fer, pendant que l'Ile du Prince-Edouard n'a reçu que $5,82 ; Ontario, $14 ; Québec, $9 ; la Nouvelle-Ecosse, $32 ; le Nouveau-Brunswick, $28 ; le Manitoba, $52, et les territoires du Nord-Ouest, $76.84. Je le demande encore, est-ce là rendre justice à l'Ile du Prince-Edouard ? Est-ce juste envers l'Ile du Prince-Edouard que l'on dépense une capitation de $14, dans l'Ontario, et $5 seulement dans l'Ile ? Sied-il au gouvernement de dire à l'Ile du Prince-Edouard : Nous allons changer la politique de subventions aux chemins de fer ; nous en avons autant qu'il nous en faut ; nous allons maintenant affecter nos deniers aux canaux. Il n'y a pas de canaux dans l'Ile du Prince-Edouard, ni dans les provinces maritimes, nous allons épargner autant d'argent que nous le pourrons, et l'Ontario et Québec auront certainement la meilleure part.

Je désire envisager la chose à un autre point de vue. J'espère que les messieurs de la droite m'accorderont leur attention pendant quelques minutes, car je veux leur citer un tableau comparé qui prouve mes assertions devant la Chambre. Je vous ai fait connaitre les sommes dépensées par le gouvernement fédéral, je vais maintenant vous soumettre les montants dépensés, en aide aux chemins de fer, par les provinces et les municipalités. J'ai en mains un état détaillé des montants votés par les gouvernements provinciaux et des municipalités, pour les chemins de fer, jusqu'au 30 juin 1896.

Ontario, gouvernement provincial.	$ 7,306,538	
" municipalités	10,069,143	
		$ 17,375,681
		ou $8.21 par tête.
Québec, gouvernement provincial.	$12,409,008	
" municipalités	482,075	
		$ 12,991,082
		ou $8.72 par tête.
Nouveau-Brunswick, gouvernement provincial.	$ 4,169,729	
Nouveau-Brunswick, municipalités	273,500	
		$ 4,443,229
		ou $13.83 par tête.
Nouvelle-Ecosse, gouvernement provincial	$ 2,376,116	
Nouvelle-Ecosse, municipalités	261,685	
		$ 2,637,801
		ou $5.95 par tête.
Manitoba, gouvernement provincial	$ 770,677	
" municipalités	595,600	
		$ 1,376,277
		ou $9.02 par tête.

Colombie anglaise, gouvernement provincial	$ 37,500	
Colombie anglaise, municipalités	37,500	
		$ 75,000
		ou 76c. par tête.
Territoires du Nord-Ouest, gouvernement provincial		
Territoires du Nord-Ouest, municipalités		$ 25,000
		ou 25c. par tête.
Ile du Prince-Edouard, gouvernement provincial	$ 3,144,214	
Ile du Prince-Edouard, aucune municipalité		
		$ 3,144,214
		ou $28.82 par tête.

Ces chiffres démontrent que les provinces qui ont reçu tant d'aide du gouvernement fédéral, ont bien peu dépensé elles-mêmes. Il ressort de ces chiffres que l'Ile du Prince-Edouard n'a reçu que $5.82 *per capita* et a dépensé $28 de ses propres deniers.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Depuis la confédération ?

M. MARTIN : Oui ; depuis la confédération, pour les chemins de fer.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Où sont ces chemins de fer ?

M. MARTIN : Dans l'Ile du Prince-Edouard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je crois que l'honorable député a été mal compris. Peut-être va-t-il réitérer sa déclaration.

M. MARTIN : Voici ma proposition : Je cite les montants votés par les provinces pour les chemins de fer, depuis la confédération.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Depuis 1873.

M. MARTIN : Depuis la confédération.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mais vous ne faisiez pas partie de la confédération avant 1873.

Le MINISTRE DES FINANCES : Est-ce que mon honorable ami mentionne ce qui a été dépensé dans l'île avant la confédération, sans tenir compte de ce qui a été dépensé avant la confédération dans les autres provinces ?

M. MARTIN : Je ne comprends pas l'honorable ministre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Toutes les provinces ne sont pas entrées ensemble dans la confédération.

Le MINISTRE DES FINANCES : Dois-je comprendre que le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard et les municipalités ont dépensé ces sommes ?

M. MARTIN : Non seulement je le pense, mais j'en suis sûr. Je puis dire que ces montants ont été dépensés par l'Ile du Prince-Edouard, pour les chemins de fer, depuis la confédération, et non auparavant. Comme question de fait, un chemin de fer était en voie de construction avant l'année 1875, mais les paiements n'ont pas été faits avant cette date. Ainsi, je crois que mon argument est juste. Je répète que l'Ile du Prince-Edouard, à même ses propres ressources, a payé, pour les chemins de fer, au taux de $28.82 par tête, tandis que la province de l'Ontario contribuait pour $8, et Québec, $8.72.

M. TISDALE : Prétendez-vous dire que ces chiffres datent depuis ou d'avant la confédération ?

M. MARTIN : Depuis la confédération. Je répéterai, pour la gouverne de la Chambre, que lors de l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans la confédération, nous avions un chemin de fer en voie de construction, et il fut convenu par les termes de l'union que l'île devait faire cadeau de ce chemin au gouvernement fédéral.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le reprendriez-vous comme cadeau ?

M. MARTIN : Si l'honorable ministre veut prendre les canaux, nous prendrons le chemin de fer. L'honorable ministre n'était pas ici lorsque j'ai parlé de l'énorme dépense faite pour les canaux. A la dernière session, lorsque la Chambre votait les crédits affectés aux dépenses sur les canaux dans l'Ontario, je remarquai que l'honorable ministre semblait très content de la chose ; je lui offrirai ce marché. S'il veut prendre l'administration des canaux dans l'Ontario, payer l'intérêt sur l'argent dépensé par le pays pour leur construction, leur équipement, leur entretien, et retirer les droits en échange, je pense que l'Ile du Prince-Edouard consentira à prendre ses chemins de fer.

Nous devrions étudier plus attentivement cette question. L'honorable Edward Blake disait, il y a quelques années, que l'Ontario était la vache à lait du Canada. Cela semble peu vrai, cependant, et la dépense considérable sur les canaux de cette province et les $20,000,000 pour ses chemins de fer depuis 1873 sont plus que ce qu'elle a donné en retour. Il semblerait plutôt que cette province est une vache durham destinée à la boucherie, et ce qu'il en coûte pour l'engraisser est plus que ce que nous retirons de son lait. D'un autre côté, la province d'où je viens pourrait être comparée à la petite vache jersey du Canada qui pourvoit aux besoins de la maison. Si l'honorable ministre veut prendre les canaux, comme je l'ai dit, il se trouvera assurément plus pauvre dans 12 mois qu'il ne l'est présentement.

Je vais maintenant, par contraste, mentionner la somme dépensée dans chaque province par le gouvernement fédéral, et aussi les sommes dépensées par les gouvernements provinciaux et les municipalités, ce qui va mettre la question sous un nouveau jour. J'ai préparé le tableau suivant :

Dépenses *per capita* par le gouvernement fédéral pour les chemins de fer dans chaque province jusqu'au 30 juin 1896.		Dépenses *per capita* par le gouvernement local et les municipalités, pour les chemins de fer dans chaque province, jusqu'au 30 juin 1896.	
Ontario	$14 13	Ontario	$ 8 21
Québec	9 85	Québec	8 72
Nouv.-Brunswick	28 15	Nouv.-Brunswick	73 83
Nouvelle-Ecosse	32 69	Nouvelle-Ecosse	5 85
Manitoba	52 61	Manitoba	9 02
Col. anglaise	218 40	Col. anglaise	0 76
Terr. du N.-Ouest	76 84	Terr. du N.-Ouest	0 25
Ile du Pr.-Edouard	5 82	Ile du Pr.-Edouard	28 82

J'ai dit, l'an dernier, en discutant cette question, que dans les provinces où le gouvernement fédéral avait dépensé le plus, ces provinces avaient payé très peu, et *vice versa*. Le gouvernament devrait, je crois, prêter une sérieuse attention à l'énoncé que j'ai cité, et j'espère que cet état de choses ne se continuera pas plus longtemps dans l'Ile du Prince-Edouard, et qu'avant la fin de cette session, l'île aura obtenu justice.

J'ai préparé un autre tableau qui aura de l'intérêt pour le gouvernement et pour la Chambre, vu qu'il se rattache à cette question, et j'espère que les ministres le discuteront devant le conseil.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

SURETÉ AUX EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER ET AUX VOYAGEURS.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 4) donnant plus de sûreté aux employés de chemins de fer et aux voyageurs.—(M. Casey.)

(En comité.)

Article 7.

M. TISDALE : Ce bill a-t-il été soumis au comité des chemins de fer ?

M. CASEY : Un bill semblable a été renvoyé au comité l'an dernier, mais le bill actuel étant d'intérêt public, il vient naturellement devant le comité de la Chambre et il a été adopté jusqu'à l'article 7.

M. TISDALE : Les bills de ce genre sont généralement soumis au comité des chemins de fer ou à un comité spécial. Je vois que le ministre des Chemins de fer et Canaux est absent, et je suppose ainsi que mon honorable ami (M. Casey) ne pressera pas l'examen de ce bill. Un membre de la Chambre m'informe que le ministre des Chemins de fer et Canaux voulait demander l'opinion du ministre de la Justice sur cette mesure, et dans ce cas, nous avons toutes les raisons de ne pas procéder dans le moment.

M. CASEY : On n'a pas précisément demandé à l'honorable ministre d'avoir l'opinion du ministre de la Justice, mais de trouver des précédents se rattachant à la question. L'honorable ministre émettait des doutes sur le pouvoir de cette Chambre de passer la disposition présentement soumise. Il ne s'est pas prononcé positivement, mais il devait demander une opinion à ce sujet, et j'espère qu'il sera ici dans quelques minutes.

M. TISDALE : Il vaut mieux que la séance du comité soit levée et que l'on s'occupe d'autre chose.

M. CASEY : Je ne veux pas que ce bill soit placé après tous les autres.

M. TISDALE : Je crois que dans les circonstances, le comité devrait lever sa séance. Cela ne nous empêchera pas de reprendre la chose.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je serais prêt à accepter la recommandation de l'honorable député (M. Tisdale). Nous pourrons reprendre ce bill.

M. CASEY : Avec l'entente que nous pourrons reprendre le bill ce soir après les autres articles, je suis prêt à proposer que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

La motion est adoptée.

SAISIE DES SALAIRES DES EMPLOYÉS PUBLICS.

A l'appel de l'ordre du jour.

Que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 14) concernant la saisie des salaires et deniers entre les mains du gouvernement.—(M. Richardson).

M. DAVIN : Nous n'avons pas le bill imprimé avec les amendements.

M. RICHARDSON : Le bill est imprimé depuis une semaine, et il a été distribué lundi. Du moins j'en ai une copie.

M. DAVIN : Le bill a été imprimé, mais l'honorable député (M. Richardson) en a fait un nouveau et le ministre du Commerce nous a dit avec raison qu'il serait nécessaire d'avoir le nouveau bill.

M. RICHARDSON : Le bill a été imprimé à ma connaissance, et quand on l'a distribué, on m'en a donné deux copies, l'une en français et l'autre en anglais.

M. DAVIN : Je soulève un point d'ordre, M. l'Orateur, et je désire avoir une décision au sujet de ce bill. Le bill a été lu une deuxième fois, renvoyé au comité, mais le ministre du Commerce nous a dit qu'il était tout à fait changé. L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) nous a dit que ce bill devrait de toute nécessité être imprimé de nouveau. C'est un projet absolument nouveau qui n'a pas subi de deuxième lecture. Je désire savoir si l'honorable député croit que le bill tel qu'il est a subi sa deuxième lecture.

M. RICHARDSON : L'honorable député ne peut assurément pas soulever un point d'ordre pour constater si le bill a été imprimé et distribué.

M. DAVIN : Ce n'est point là la question que je soulève.

M. l'ORATEUR : La question est sur l'ordre du jour, et l'on ne peut soulever de débat à ce sujet. La Chambre a décidé, l'autre jour, le 18 avril, de s'occuper de ce bill en comité. Je ne puis renverser cette décision de la Chambre. Il appartiendra à la Chambre en comité de décider ce qu'elle doit faire.

La motion est adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. TISDALE : Quel est ce bill.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : C'est naturellement le bill qui a été présenté. On peut soumettre une motion.

M. INGRAM : Je crois que le bill a été complètement changé. L'honorable député a biffé l'article 3 de ce bill et y a substitué ce qu'il appelle les articles 1 et 2. Je comprends que ces dispositions devaient être soumises au Solliciteur général pour savoir si la Chambre avait le droit, ou non, de les adopter.

M. RICHARDSON : Je dois dire qu'il y a eu divergence d'opinions à ce sujet. Lorsque le bill a été présenté, il était simplement question de savoir ce que nous pouvions faire pour remédier à un mal connu dans le pays. Sur la recommandation du ministre de la Marine et des Pêcheries, et à la suite d'une discussion entre les avocats dans cette Chambre, j'ai décidé de substituer de courtes dispositions au premier bill.

Je vais les lire, et les honorables députés pourront en juger Inutile d'y objecter à présent. Aujourd'hui ou dans un an, les honorables députés arriveront à la même conclusion sur le mérite du projet qui leur est actuellement soumis.

Les deux clauses du bill sont les suivantes :

1. Tous deniers ou traitements et salaires dus ou qui deviendront dus à quelque personne employ. e par le gouvernement du Canada, en conformité des lois et règles de procédure en vigueur dans ces provinces.

2. Le présent acte ne s'appliquera à aucune dette contractée avant sa sanction.

Le but est que ce bill n'ait pas d'effet rétroactif et ne s'applique pas aux vieilles dette contractées par des employés.

M. DAVIN : Je soulève un point d'ordre. Je désire dire à l'honorable député que je n'ai aucune intention déloyale contre son bill ; mais je désire savoir de vous, M. le président, comme question d'ordre, s'il peut aller plus loin quand il ne reste pas un ato ne de l'ancien bill sauf ceci :

Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

que l'on trouve en tête de tous les bills. Les clauses 1, 2, 3, de l'ancien bill sont retirées par l'honorable député, et maintenant, il présente deux clauses très brèves. Par suite, le point que je soulève est celui-ci.....

Quelques VOIX : Ce n'est pas un point d'ordre.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne crois pas que le point d'ordre soit soulevé à propos. Il y devant le comité un bill contenant trois clauses. Je comprends que l'on doit faire une motion pour amender ces trois clauses et y substituer d'autres clauses ayant le même effet. Ainsi, je considère que le point d'ordre n'est pas soulevé à propos.

M. RICHARDSON : Je ne vois pas quel est le but de l'honorable député. Je ne crois pas qu'il ait de mauvaises intentions, mais je crois qu'il est disposé à se joindre aux autres membres de la Chambre quand le but en vue est bon. Que peut-on gagner à soulever des objections techniques quand le bill est rendu à sa phase actuelle ? Si ces messieurs veulent tuer le bill, qu'ils le tuent ; mais ayons au moins un vote loyal sur la question. Quant à la première clause qui est le nœud de tout le bill, vous verrez comment elle est amendée. Quant le bill a été présenté la première fois, tout le poids de son application reposait sur le gouvernement fédéral, et j'ai reconnu qu'il pouvait causer un grand surcroît de travail. J'ai donc amendé le bill de façon simplement à faire disparaître l'empêchement qui existait pour les provinces. Quand les provinces ont un acte comme l'Ontario et Québec, permettant la saisie de l'argent dû aux employés du service provincial, le bill fait simplement disparaître l'empêchement qui existait à l'égard des employés du service du Canada ou du service fédéral de façon que la loi puisse s'appliquer également à tous les employés publics dans les différentes provinces. On ne peut sûrement pas s'opposer à cela. Je puis dire que mon bill est réellement le résultat des observations du ministre de la Marine et des Pêcheries. De plus, je me suis informé auprès de plusieurs députés de cette Chambre qui sont avocats de grande autorité, et qui ont exprimé l'opinion que le bill n'était pas *ultra vires*. Je demanderai donc à la Chambre de voter ce bill, et nous verrons ensuite quel sera le résultat. On ne veut sûrement pas que les employés publics fédéraux soient exempts de saisie quand les salaires des employés publics des provinces peuvent être saisis. Dans la province de Québec et, je crois, dans la province de l'Ontario, une proportion seulement des salaires peut être saisie, et cet acte mettra les employés publics fédéraux dans la même position, si bien qu'une portion seulement de leur salaire sera saisissable. Je dois dire que pendant la discussion qui s'est faite ici, il y a quelques semaines, je me suis déclaré prêt à retirer complètement le bill, si le gouvernement voulait déclarer à la Chambre qu'il adopterait un arrêté ministériel prescrivant le renvoi de tout employé public dont le salaire aurait été saisi deux fois, mais cette déclaration n'a pas été faite et, par suite, je propose que la clause 1 du bill tel que imprimé soit adoptée.

M. INGRAM : Par suite de ce qui s'est dit la dernière fois que ce bill a été soumis à la Chambre, je désirerais demander à l'honorable député s'il est convaincu que le gouvernement est d'avis que ce parlement a le pouvoir de voter une législation de ce genre. Quelque membre du gouvernement voudrait-il dire que le gouvernement est de cet avis ?

M. BRITTON : Je ne m'occupe pas le moins du monde de la question du pouvoir de ce parlement du Canada de voter une législation de ce genre. Mais il se soulève, je pense, d'autres objections et je crois que le gouvernement devrait beaucoup hésiter avant de laisser voter une mesure de ce genre. L'honorable député remarquera que c'est non seulement un essai de saisir des salaires devant devenir dus à une personnes employée par le gouvernement du Canada, mais le bill s'applique à tous les salaires et à toutes les sommes dues.

M. RICHARDSON : Aux personnes employées par le gouvernement.

M. BRITTON : Oui, je sais, on emploie le mot "employé" mais cela ne limite pas le bill aux employés publics. Cela signifie, si ça signifie quelque chose, que si une personne est employée par le gouvernement pour remplir un service spécial, et si une réclamation est adressée au gouvernement pour rémunérer ce service, une tierce partie, un créancier de l'employé peut intervenir ; d'après les règles de procédure en vigueur dans les différentes provinces, cette tierce partie peut instituer des procédures pour saisir l'argent que l'on prétend

être entre les mains du gouvernement pour services rendus. Eh bien ! je suppose que ce serait très dangereux pour le gouvernement de laisser voter une clause conçue en termes aussi généraux. Si l'on pouvait voter simplement un acte pour saisir les salaires pour de petites dettes pour des montants fixes et parfaitement déterminés entre les employés du gouvernement et leurs créanciers, peut-être serait-ce dans l'intérêt du public et des boutiquiers ou marchands. Dans très peu de cas—et j'admets qu'il y en a peu qui puissent nécessiter une loi—ceci profiterait aux créanciers sans nuire sérieusement à la grande majorité des employés publics. Mais j'affirme en toute confiance que cette clause est trop étendue, trop générale dans ses termes. Son application serait très difficile, et pour les raisons que j'ai données, il serait dangereux pour le gouvernement de la laisser voter. Je ne voudrais pas citer de noms, mais les honorables députés se souviennent certainement qu'une réclamation a été faite contre le gouvernement et dans laquelle on prétendait qu'un ministre de la Couronne avait employé quelqu'un pour un travail. Une demande a été faite pour recouvrer cette réclamation par pétition de droit, la pétition fut refusée et un membre en vue du gouvernement fut poursuivi personnellement en recouvrement de cette réclamation. Si ce bill passe tel qu'il est préparé, rien ne peut empêcher des procédures d'être prises contre le gouvernement du Canada pour recouvrement de cette réclamation dans une province où vit le créancier d'une personne employée par le gouvernement.

M. RICHARDSON : Si le bill peut paraître aller au delà du service public régulier, il faut tenir compte que l'expression "Toute personne employée par le gouvernement" a été suggérée par un membre éminent de la profession légale, parce que, a-t-il dit, un homme peut n'être pas membre du service public mais être employé à salaire temporairement seulement, bien que cet emploi temporaire puisse durer deux, trois, ou quatre ans et son salaire devrait être saisissable comme celui de tout autre employé public. Si le comité pense que l'expression est trop vague, je ne m'opposerai à aucun amendement couvrant l'objection et satisfaisant l'honorable député de Kingston. Le comité sait parfaitement quel est mon but dans cette question et acceptera, j'en suis sûr, un amendement raisonnable. Et si l'honorable député de Kingston (M. Britton) pouvait suggérer un mot ou des mots qui feraient disparaître la difficulté qu'il indique, pour ma part, je serais heureux d'accepter l'amendement. Le bill place simplement les employés publics fédéraux sur le même pied que ceux des provinces, et ceci est parfaitement constitutionnel et équitable.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : La situation qu'a indiquée mon honorable ami (M. Richardson), n'est en aucune façon celle qui existe dans toutes les provinces.

La règle n'est pas uniforme. Dans ma propre province, nous n'avons jamais permis que le gouvernement pût avoir les embarras des procédures de saisie ou main tierce d'une nature quelconque pour les comptes non payés du service public ou des employés du gouvernement. Mon opinion a toujours été bien arrêtée à cet égard. J'ai toujours pensé qu'il n'était pas à désirer dans l'intérêt public que le gouvernement eût à subir les embarras et les ennuis qui résultent nécessairement de procédures de ce genre. Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre les différentes discussions qui se sont faites sur ce bill, et je puis par suite revenir sur un terrain déjà discuté exposant les raisons qui me font combattre ce bill. Ce bill est évidemment une amélioration de celui qui a été primitivement présenté, mais j'hésiterais cependant beaucoup à faire figurer au statut une loi qui nous obligeât à créer dans le gouvernement toute une organisation départementale pour suivre et mener à bonne fin toutes les poursuites auxquelles le gouvernement peut être exposé en vertu d'une portion de ce bill. Je demande à mon honorable ami d'examiner si le gouvernement n'a pas encore assez à faire avec les affaires indispensables du pays sans se surcharger de questions de ce genre. Mon honorable ami dit que les personnes qui font crédit aux employés du gouvernement devraient se trouver dans une position aussi avantageuse et devraient avoir à leur disposition le même remède pour le recouvrement de leurs dettes que celles qui font crédit à des particuliers. Mais nous ne devons pas cependant oublier que l'on doit quelques égards au gouvernement, que l'on ne doit pas permettre de paralyser jusqu'à un certain point le mécanisme gouvernemental, même en admettant que cette paralysie soit limitée par les dispositions mêmes du bill. Les gens qui font crédit même aux employés du gouvernement agissent en toute connaissance de cause et doivent se rendre compte qu'ils ne pourront peut-être pas recouvrer leur créance, ils devraient donc agir avec les mêmes précautions que prennent ceux qui ne sont pas absolument sûrs de la solvabilité de la personne qui leur demande crédit. Je verrais donc avec beaucoup de regret le gouvernement adopter l'acte qu'on nous demande d'introduire dans le statut. Il se soulève beaucoup d'objection que je n'énumérerai pas, pour ne pas prendre le temps du comité, mais je crois que les députés doivent s'en rendre parfaitement compte. J'admets avec mon honorable ami de Kingston que ce bill va beaucoup plus loin que les employés publics réguliers. Je crois que l'on pourrait faire disparaître la difficulté relative au sens du mot "employé" ou personne employée par le gouvernement. On peut l'interpréter comme s'appliquant aux personnes qui construisent des travaux, et si le gouvernement doit être exposé à des procédures de ce genre à l'égard de telles personnes et être par conséquent tenu constamment sur le qui-vive, je prétends que l'effet en sera désastreux pour le public de bien des façons, et que l'avantage sera bien douteux pour les créanciers que désire obliger l'honorable député. Je crois que c'est une législation qui doit être sérieusement examinée, et je ne suis pas prêt en ce moment comme membre du comité de permettre sans hésitation l'adoption de ce bill.

M. CASEY : Je suis désolé d'apprendre que la province du Nouveau-Brunswick n'est pas à la hauteur dans la question que nous discutons. La province de l'Ontario ni celle de Québec ne se sont trouvées impuissantes et n'ont pas considéré si difficile de permettre la saisie ; pourtant, ces provinces doivent avoir beaucoup plus d'employés que le Nouveaux-Brunswick. L'honorable ministre exagère la quantité de travail à faire. Je suis sûr que le gouvernement n'emploie pas un personnel plus nombreux que les grandes compagnies de chemins de fer, le Grand-Tronc et le canadien du Pacifique qui ne paraissent pas du tout embarrassées de ces procédures de saisie.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ils renvoient simplement leurs hommes.

M. CASEY: Je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'adopterait pas la même règle. Cela accélèrerait peut-être la promotion et aiderait peut-être à se débarrasser d'employés dont il n'est pas désirable de conserver les services, mais que le gouvernement n'ose pas renvoyer de peur qu'on lui reproche d'agir pour des raisons politiques.

M. TISDALE: J'approuve cordialement ce qu'a dit le ministre des Chemins de fer et Canaux. Le bill contient une disposition qui le rend inapplicable aux dettes contractées avant son adoption. L'honorable député, je crois, devrait être satisfait de l'expression d'opinion énergique donnée par le parlement relativement à la nécessité pour les employés publics de payer leurs dettes, ce qui ne doit pas manquer d'être un bon avertissement pour l'avenir. Comme l'a dit l'honorable ministre, si ce bill devient loi, il nous faudra un nouveau département pour accomplir toute la besogne qui en retombera sur le gouvernement. Je crois que le gouvernement devrait de temps en temps employer le système des grandes compagnies à l'égard de leurs employés, et il pourrait le faire sans recourir à un système d'espionnage dans le service.

D'après ce que je sais du service public, je ne crois pas que la conduite des employés du gouvernement soit de nature à motiver une législation de ce genre. Je dois ajouter de plus que l'honorable député a présenté une mesure qui diffère totalement de celle qui a été présentée primitivement, et il nous dit qu'il ne s'inquiète pas qu'elle soit adoptée sous une forme ou sous une autre, pourvu que le comité lui donne une forme qui lui permettra d'atteindre le but visé. Je dois dire que quand un membre de cette Chambre présente un bill, il devrait le présenter sous une forme telle qu'on ne soit pas obligé de le refaire complètement. C'est un travail qui ne devrait pas incomber au comité. Le comité est ici pour modifier un bill dans ses détails, et non pour prendre la responsabilité de le refaire et de passer une mesure différant totalement de celle qui a été présentée. On nous a cité les précédents établis par certaines provinces, mais on n'a pas jugé à propos de nous détailler la législation de ces provinces et nous n'en avons qu'un aperçu superficiel. Dans tous les cas, ce parlement est responsable de sa propre législation, et sans prétendre que nous ne devrions pas nous occuper des conclusions auxquelles arrivent les provinces après délibération, nous devons, après tout, faire des lois qui conviennent à notre propre condition et pour bien des raisons, s'il est à propos dans certaines provinces de permettre la saisie des salaires des employés publics, cela ne serait pas à propos d'adopter ici une loi analogue. Les ramifications, l'étendue du travail, les circonstances diffèrent totalement dans les deux cas. Pour ces motifs, je n'hésite pas à dire que je ne suis pas prêt à approuver le bill qui nous est maintenant soumis.

M. FORTIN: J'ai déjà parlé à l'égard de cette mesure et, depuis, rien de ce que j'ai entendu ne m'a convaincu de changer d'avis. Je dois dire que je m'étonne de voir des députés combattre une législation destinée à mettre les employés du Canada sur le même pied qu'un citoyen ordinaire.

Je me trompe en disant citoyen ordinaire, car dans bien des provinces, tout le salaire du travailleur est saisissable, tandis qu'en vertu du bill tel qu'amendé, il n'y aura qu'une portion saisissable du salaire dû à un employé du gouvernement fédéral. Je ne vois pas pourquoi les salaires de ces messieurs qui sont désireux d'entrer au service du gouvernement du Canada ne seraient pas saisissables dans une certaine proportion, d'après les lois en vigueur dans les différentes provinces. J'ai écouté attentivement les arguments invoqués contre la mesure par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux. Son argument principal, si j'ai bien compris, c'est que cela va embarrasser le gouvernement. Eh bien! si cela doit embarrasser le gouvernement, qu'il soit embarrassé. On a parlé d'un département spécial. S'il faut un département spécial, c'est la meilleure raison pour faire adopter la loi. Si le nombre des employés qui ne paient pas leurs dettes est tel, qu'il faille un département spécial, c'est l'indice que la loi est absolument urgente, car cela démontrerait qu'il y a parmi les employés publics assez de malhonnêteté pour qu'une législation spéciale soit nécessaire. Quelques députés ont parlé de grandes compagnies qui ont à leur emploi un nombreux personnel, dont les salaires sont saisis tous les jours. Prenez le canadien du Pacifique par exemple; je crois qu'il a un département spécial. Cette compagnie a des milliers d'hommes à son emploi, et leurs salaires sont saisissables. Il en est de même, je crois, au Grand-Tronc et dans les banques, et c'est un scandale que les employés du gouvernement jouissent de privilèges spéciaux à cet égard. Prenez, par exemple, la corporation de Montréal, qui emploie des centaines d'hommes; leurs salaires sont saisissables dans une certaine proportion conformément aux lois de la province de Québec. En vertu de ces lois, un cinquième du salaire est saisissable quand le salaire est inférieur à $1,000; un quart, si le salaire dépasse $1,000, et un tiers, s'il dépasse $2,000. Prenez le palais de justice de Montréal, les salaires des employés sont saisissables. Allez à un demi-mille plus à l'ouest, et vous trouvez le bureau de poste de Montréal, dont les employés reçoivent des salaires bien supérieurs à ceux du gouvernement provincial, et pourtant, vous ne pouvez pas y toucher.

M. QUINN: Voudriez-vous saisir les traitements des juges?

M. FORTIN: Eh bien! si quelqu'un prétend qu'un juge rendant la justice ne doit pas payer ses dettes légitimes, que l'on adopte une loi spéciale à cet effet. Un homme qui reçoit $5,000 par an pour rendre la justice et qui a le pouvoir d'envoyer en prison des gens qui ne paient pas leurs dettes, je dis que si cet homme n'est pas tenu de payer ses dettes, sa conduite demande une législation spéciale, ou sa mise en accusation directe. Je ne crois pas que les juges eux-mêmes considèrent comme un compliment l'argument apporté par mon honorable ami contre cette loi.

M. INGRAM: Supposez qu'un employé public de la cité de Winnipeg doive une petite dette, si cette clause devient loi, l'honorable député veut-il nous dire quelle procédure il prendra pour recouvrer cette dette?

M. FORTIN: Je regrette de ne pas pouvoir répondre à l'honorable député, parce que je ne suis pas au courant des lois provinciales du Manitoba. Mais, d'après nos statuts de Québec, si un

employé de la Douane de Montréal, par exemple, devait quelque chose, et si cette loi était adoptée, une copie du bref de saisie serait signifiée au percepteur ou au sous-percepteur.

M. QUINN : Mon honorable ami devrait se rappeler que l'acte provincial ne prescrit pas la signification au sous-percepteur, il prescrit la signification au chef du département dans lequel sert l'employé. Mais il n'y a pas de dispositions pour les employés fédéraux, et il ne peut pas y en avoir. De fait, je crois que les bordereaux de paie de tous ces bureaux publics viennent d'Ottawa.

M. FORTIN : Cela ne fait pas de différence. Je crois que l'honorable député a raison en disant que notre statut provincial n'indique pas la procédure pour la saisie des salaires des employés du gouvernement du Canada. Le statut de Québec a été adopté spécialement pour les employés de Québec, et il n'y a pas de dispositions à l'égard des percepteurs de douanes ou des autres employés fédéraux. Néanmoins, cela ne peut pas faire de difficulté ; le bref de saisie pourrait tout aussi bien être signifié au chef ou au sous-chef d'un département qu'aux officiers correspondants dans la cité de Québec. Toutefois, j'irai un peu plus loin. S'il se soulevait quelque difficulté, nous pourrions faire amender notre loi provinciale, mais tant que ce parlement n'aura rien fait, nous ne pouvons rien faire non plus dans la province. Nous ne pouvons pas déclarer que lorsqu'un bref de saisie sera signifié à un ministre ou à un sous-ministre, il sera tenu de produire une déclaration ou un certificat indiquant le montant de salaire dû à la personne, son salaire annuel et le reste.

Pour toucher au salaire d'un employé fédéral, il nous faut le consentement du parlement du Canada, et ce bill équivaut au consentement. Si ce bill est adopté, ce parlement déclare que les salaires des employés du gouvernement fédéral sont saisissables conformément aux lois des provinces. S'il plaît à une province de le rendre saisissable, qu'elle le rende saisissable ; s'il lui plaît qu'il ne soit que partiellement saisissable, une portion seulement pourra être saisie. Si nous trouvions par exemple, dans la province de Québec, que avec la loi existante la procédure n'est pas complète, nous allons la compléter. Un bill de ce genre, ai-je dit, a été présenté à la dernière session de la législature de Québec. Malheureusement, il a été tué dans la Chambre haute dont la majorité, comme l'on sait, est conservatrice, peut-être même une trop grande majorité. Mais nous avons dans Québec un gouvernement libéral disposé, je crois, à adopter des lois libérales. De fait, une loi comme celle que propose ce bill serait avantageuse aux employés eux-mêmes. J'en ai entendu se plaindre qu'ils ne pouvaient pas avoir de crédit. Quand ils vont louer une maison et indiquent leurs noms et occupation, aussitôt que l'on sait qu'ils sont employés du gouvernement fédéral, les propriétaires ne veulent pas leur louer, à moins qu'ils ne fournissent une garantie. S'ils étaient sur le même pied que les autres citoyens, leur situation serait donc meilleure, puisqu'ils pourraient avoir plus de crédit.

J'admets volontiers que la majorité des employés sont honnêtes et respectables, mais à l'égard de ceux qui comptent sur leur situation privilégiée pour ne pas acquitter leurs dettes, il faudrait adopter une loi pour les mettre sur le même pied que les débiteurs ordinaires. Quant à l'application de l'article, on prétend que les termes employés sont trop vagues. Peut-être serait-il possible de les modifier ainsi : " Toute personne au service du gouvernement du Canada." J'irais même plus loin, déclarant que tous deniers quelconques dus par le gouvernement sont saisissables par tout citoyen ; mais il paraît qu'une semblable disposition soulèverait des difficultés d'application, dans le cas où il se trouverait plusieurs créances contestées entre les mains du gouvernement. Je regrette que la première disposition du bill ait été abandonnée, car j'avais l'intention de proposer un amendement stipulant que tous deniers dus par le gouvernement sur des créances non contestées seraient saisissables comme ceux dus à tout citoyen ordinaire. Toutefois, il importe que le projet de loi, dans sa teneur actuelle, soit adoptée. Le régime actuel est suranné. C'est un régime datant de deux ou trois cents ans au moins, et qui ne répond pas aux idées modernes.

M. QUINN : Je me serais certainement abstenu de prendre de nouveau part au débat, ayant déjà pris la parole pour exprimer mon hostilité au principe du bill, n'eût été le fait que l'honorable député de Laval, dans son discours, a fait allusion aux fonctionnaires fédéraux de la province de Québec, ce qui m'impose le devoir de mieux définir mon attitude sur cette question. Je me suis permis une interruption touchant les juges de Montréal, lorsque l'honorable préopinant, parlant du service public dans la province de Québec, a fait observer que les salaires des employés sont susceptibles de saisie au palais de justice, tandis qu'ils en sont exempts, quelques pas plus loin. L'honorable député s'est échauffé en déclarant que personne n'est digne d'être juge s'il ne paye pas ses dettes légitimes. J'hésiterais à souscrire à cette opinion, et je ne crois pas manquer au respect dû aux juges ou aux juges en chef en disant que nombre d'entre eux se sont trouvés dans l'impossibilité d'acquitter leurs dettes légitimes ; et si cette loi avait été appliquée il y a quelques années, le pays aurait été obligé de se dispenser de leurs services, puisque quelques-uns de nos juges les plus distingués touchent des appointements qui leur permettent à peine de vivre. On le sait, il n'y a pas de classe de fonctionnaires au monde qui soit plus mal rétribuée que ne le sont nos juges canadiens. L'honorable député de Laval le sait mieux que tout autre, il y a à Montréal des juges qui touchent le maigre traitement annuel de $5,000, ce qui les met dans l'impossibilité de soutenir convenablement leur rang. Ces juges qui devraient être en mesure de maintenir la dignité de leur position, se trouvent, en raison du coût de la vie à Montréal, obligés de demeurer dans des pensions ou aux hôtels, dans l'impossibilité où ils sont de tenir maison, à cause de l'exiguïté de leurs ressources. On le sait, dans plusieurs provinces et dans celle de Québec entre autres, nos juges les plus distingués sont morts pauvres, même après avoir exercé vingt ans les fonctions judiciaires, leur pauvreté étant la conséquence soit de malheurs privés, soit d'une vie passée au service du pays qu'ils ont illustré par leurs travaux.

L'honorable député de Laval prétend que le juge qui ne paie pas ses dettes est indigne de siéger au tribunal qu'il déshonore. Je ne saurais me ranger à cette opinion, car c'est parmi ces juges pauvres que se rencontrent quelques-uns des noms les plus

honorés et les plus célèbres de l'histoire. Si l'on adoptait une semblable loi, plusieurs juges verraient saisir leur traitement. Il n'y a rien de déshonorant ni de malhonnête à avoir des dettes, et il n'y a pas de raison de mettre nos juges dans la triste situation de voir leurs traitements rognés d'un tiers. Il leur est impossible aujourd'hui de vivre à même le traitement qu'ils reçoivent.

M. RICHARDSON : Il ne s'agit pas de saisir leur traitement pour dettes actuelles. Le projet de loi ne s'applique qu'aux dettes futures.

M. QUINN : Dans ce cas, je prétends qu'il est malhonnête d'accorder une préférence aux créanciers futurs. Pourquoi leur accorder cette protection spéciale ?

M. RICHARDSON : L'honorable député a-t-il l'audace de prétendre qu'il est permis aux juges d'escroquer leurs créanciers ? C'est à cela que se réduit son argument.

M. QUINN : La Chambre n'aura pas à féliciter l'honorable député du langage dont il se sert, ni de la manière dont il fait valoir sa thèse.

M. CASEY : Il dit absolument la même chose que moi.

M. QUINN : J'ai raison d'être surpris de cette observation de l'honorable député d'Elgin, qui, d'ordinaire, raisonne fort sensément. Le bill à l'étude ne s'applique pas, dit-on, aux dettes passées ; or, c'est donner une préférence aux créanciers futurs, tout en libérant les fonctionnaires débiteurs de leurs dettes contractées par le passé. Je tiens à bien définir ma pensée à ce sujet, au bénéfice de l'honorable député d'Elgin-ouest, lequel, j'espère, ne contractera pas l'habitude de l'honorable député de Lisgar ; en effet, parce qu'un juge a des dettes, cela ne nous autorise pas à l'accuser de malhonnêteté. Voici, d'ailleurs, la situation où se trouvera le gouvernement : si l'on retranche à un juge le tiers de son traitement pour dettes contractées dans de malheureuses circonstances, probablement lorsqu'il exerçait sa profession d'avocat ou qu'il servait le pays, à titre de député aux Communes, force lui sera de démissionner, et le pays se verra ainsi privé des services de ses hommes les plus éminents. Envisagée à ce point de vue, la mesure en discussion est donc condamnable.

En outre, à mon avis, nous sommes en présence d'une tentative de piller le trésor public, par la création de nouveaux fonctionnaires chargés de l'application de cette loi. Mais, nous dit-on, voyez donc avec quelle facilité fonctionne la loi établie par les législatures provinciales. Et l'on vous cite Montréal, pour exemple. Dans cette ville, les seuls fonctionnaires relevant du gouvernement provincial au palais de justice sont les employés des bureaux du protonotaire, du greffier de la paix et du régistrateur. D'un autre côté, il y a le canal Lachine, les travaux du havre, la douane, le ministère du Revenu de l'intérieur, le bureau de poste, le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul dans le comté de Laval, chacune de ces institutions ayant une armée de fonctionnaires fédéraux, dont le nombre égale la totalité des employés des compagnies du Grand Tronc et du chemin de fer canadien du Pacifique.

Quelles démarches l'application de la loi proposée ne nécessiterait-elle pas ? Il faudrait établir un mécanisme permettant à celui qui désire saisir le traitement d'un fonctionnaire, de signifier l'avis au représentant du gouvernement fédéral dans la localité où demeure le débiteur. Il faudra transmettre cet avis à Ottawa et donner instruction à un avocat de représenter le gouvernement dans chacune de ces causes, et il faudra nécessairement autant de représentants qu'il y a de causes. Le gouvernement se verra donc obligé d'employer une armée d'avocats dans les différentes provinces du Canada, et une autre armée de fonctionnaires, dans le but de faire une déclaration en vertu de la loi provinciale, pour établir s'il est dû quelques deniers à l'employé dont le salaire a été saisi. De fait, ce ne sera tout simplement qu'un moyen de gonfler les honoraires des avocats. Nous verrons alors une saisie-exécution lancée par sa Majesté contre elle-même, pour deniers appartenant à sa Majesté, mais dus à quelqu'autre personne, et tout cela, parce que quelque fonctionnaire fédéral aura négligé de déclarer que sa Majesté devait ou ne devait pas telle somme d'argent, disons à John Jones. Le principe de ce bill est inadmissible, et le comité devrait le rejeter.

M. CASEY : Je suis étonné de voir mon honorable ami (M. Quinn) et tant d'autres avocats s'opposer à ce bill, s'il est vrai qu'il doive creer tant de besogne aux avocats. A mon avis, si réellement cette mesure devait gonfler leurs honoraires et accroître leur besogne, ils ne lui feraient pas tant d'opposition. Prétendre que cette loi nécessitera l'établissement d'une branche spéciale affectée aux saisies-arrêts est de la dernière absurdité, quand on se rappelle que la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'a pas eu besoin de créer une branche spéciale pour l'expédition de cette besogne.

M. QUINN : Au contraire, il y existe une branche spéciale.

M. CASEY : Pardon, il n'existe rien de semblable. Au moins, la Compagnie du Grand-Tronc et du Michigan-Central n'en ont pas.

M. QUINN : J'ignore ce qui en est du Michigan-Central.

M. CASEY : Les gouvernements de Québec et de l'Ontario n'ont pas dû créer de branches spéciales pour l'expédition de la besogne des saisies-arrêts. Il ne saurait exister de doute sur la question de savoir si le gouvernement doit, oui ou non, quelques appointements, et il s'agit alors tout simplement de savoir s'il faut les payer au fonctionnaire ou au créancier. Quant aux juges, je serais désolé de dénaturer le sens des paroles de l'honorable député (M. Quinn), mais il m'a semblé ainsi qu'à mes collègues que les juges de Montréal, à son avis ont un traitement qui ne leur permet pas de soutenir la dignité de leur rang.

M. QUINN : Effectivement.

M. CASEY : L'honorable député affirme qu'un traitement annuel de $5,000 est insuffisant ; que les juges sont obligés de contracter des dettes pour le maintien de leurs familles et qu'ils seraient ruinés, s'ils étaient obligés de payer leurs dettes à même leur traitement.

M. QUINN : Je n'ai rien dit de semblable.

M. CASEY : Lorsque mon honorable ami (M. Quinn) relira ses paroles au compte rendu officiel des *Débats*, il verra qu'elles comportent absolument le sens que je viens de leur donner. Jusqu'au moment où l'honorable député fut interrompu par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) et par moi-même, la teneur de ses observations avait été dans le sens que j'indique, et ce n'est qu'à ce moment qu'il tenta de leur donner une interprétation différente. L'honorable député prétend que le bill sanctionne une injustice à l'égard des anciens créanciers, en exemptant de la saisie les dettes passées ; or, à mon avis, c'est tout le contraire de la vérité, l'honorable député connaît sans doute assez bien l'esprit de la législation anglaise pour savoir que, règle générale, elle n'est pas rétroactive.

Si j'ai bien saisi le sens des observations de l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram), il me semble d'après la teneur de ses remarques, toutes vagues qu'elles soient, qu'il est hostile au bill à l'étude. L'honorable député (M. Ingram) connaît assez l'état des affaires à Saint-Thomas pour savoir qu'il a été régulièrement exécuté des saisies-arrêts contre les employés des différentes compagnies de chemins de fer. Il n'ignore pas que cette situation a donné lieu à de nombreux griefs parmi les employés et qu'elle a créé un sentiment d'hostilité à égard de ceux qui ont exécuté ces saisies-arrêts. Mon honorable ami (M. Ingram) prétend-il que bien que les employés de chemins de fer soient encore sujets à la saisie-arrêt, les employés publics doivent continuer à jouir de l'exemption de la saisie ? Je l'ignore, mais il me semble d'après la teneur de ses observations, que c'est là sa prétention, qui m'a causé autant de surprise que les remarques de l'honorable député de Montréal (M. Quinn) au sujet des juges.

M. INGRAM : J'ai très clairement défini mon attitude à l'égard du bill à l'étude, la dernière fois qu'il a été délibéré en comité, et je vais apporter de nouveaux éclaircissements. Mon hostilité au bill est fondée sur une double raison. Et d'abord, c'est que la remède est pire que le mal. Il y a quelques années, avant que les compagnies de chemins de fer eussent adopté une attitude bien tranchée au sujet des saisies-arrêts, il existait bien des griefs, mais après qu'elles eurent décidé de renvoyer de leur service ceux qui dont le salaire serait saisi plus d'une fois, ce système eût pour effet de diminuer le nombre des saisies-arrêts, en même temps qu'il contribua à nous donner de meilleurs employés ; les employés actuellement au service de nos chemins de fer sont bien supérieurs à ceux qu'on y rencontrait il y a quelques années, à l'époque où il y avait un grand nombre de saisies-arrêts.

Voici donc ce que j'ai à suggérer : que le gouvernement imite l'exemple de Washington, où chaque département a fait connaître par voie de circulaire administrative que tout employé dont le traitement serait saisi plus d'une fois, serait démis du service, à moins qu'il ne fût en lieu de justifier sa conduite.

Quant au comté d'Elgin, on n'y trouverait pas un seul employé dont le salaire soit exposé à être saisi.

Ce sont tous des hommes honorables, capables de payer entièrement leurs dettes, et je ne doute nullement qu'il n'en soit ainsi dans les autres parties du pays. Je crains que le système proposé n'oblige le gouvernement à employer une foule d'avocats dans tout le pays, et l'on sait que leurs honoraires sont passablement élevés. Il est donc préférable, à mon avis, que les différents ministères fédéraux envoient à leurs employés une circulaire les avertissant que s'ils laissent saisir leur traitement pour dettes, ils seront démis de leurs fonctions, à moins qu'ils ne soient en lieu de justifier leur conduite.

M. CASEY : Je ne vois pas pourquoi le gouvernement serait obligé de payer plus de frais à cet égard que ne le font les particuliers ou les corporations. Je ne vois pas non plus pourquoi les fonctionnaires publics seraient sur un autre pied que les employés de chemins de fer ou d'autres corporations.

M. RICHARDSON : Il est fâcheux que l'honorable député (M. Quinn) se soit formalisé de l'expression que j'ai employée. Je me suis servi du mot "audace," parce qu'il me semblait rendre parfaitement l'attitude prise par l'honorable député. L'interprétation donnée à ses paroles par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) s'accorde parfaitement avec la mienne. Mes collègues en conviendront, l'honorable député (M. Quinn) a déclaré que ce serait une indignité à l'égard des juges de la province de Québec de rendre leurs traitements saisissables ; et en diminuant ainsi d'un tiers leur budget, on les mettrait dans l'impossibilité de soutenir la dignité de leur rang.

Or, quelle conclusion faut-il tirer de là ? C'est que les juges de la province de Québec, au dire de mon honorable ami (M. Quinn), touchent $5,000 d'appointements, et escroquent en outre à leurs créanciers quinze ou seize cents dollars par année. Voilà la seule conclusion possible à tirer des observations de l'honorable député ; et si ce n'est pas là une proposition audacieuse, alors je ne comprends plus le sens des mots. L'honorable député nous parle du misérable salaire accordé aux juges de la province de Québec ; et j'en suis certain, mes honorables collègues ont dû se sentir émus et ils ont versé, sans doute, des larmes sur la malheureuse situation de ces juges, obligés qu'ils sont d'accepter un misérable traitement annuel de $5,000. J'ose affirmer que l'honorable député de Montréal-centre (M. Quinn) à l'instar de Pooh-Bah, consentirait volontiers à se laisser infliger l'insulte d'une place de juge comportant un traitement annuel de $5,000.

M. QUINN : L'honorable député se trompe du tout au tout.

M. RICHARDSON : L'honorable député, j'en ai la conviction, accepterait volontiers ce poste, longtemps avant que son nom soit inscrit au temple de l'histoire du Canada, honneur dont il nous a parlé en termes émus. Avec un traitement annuel de $5,000 à titre de juge de la cour Supérieure de Montréal, l'honorable député pourrait se tirer passablement d'affaire. L'honorable député, si je ne me trompe, a réussi à se tirer d'affaire avec moins de cinq mille dollars par année. Tout de même, il a été en mesure de vivre, et il n'a pas l'air d'un homme qui ait été forcé de jeûner ; il a bien dû même quelquefois se permettre de temps à autre quelque douceur sur le minuit, avant d'aller prendre son repos.

En avançant cet argument, l'honorable député n'a réussi qu'à convaincre la Chambre d'un seul fait : c'est que si les juges de la province de Québec ne sont pas en mesure de maintenir leur rang à même un traitement de cinq mille dollars, ils doivent négliger de satisfaire leurs créanciers. Je demande à mes honorables collègues de donner leur appui au bill à l'étude et de voir à ce que les juges de la province de Québec, bien qu'ils ne touchent que cinq mille dollars d'appointements, seront forcés d'acquitter leurs dettes légitimes. Voilà le seul objectif du projet de loi dont j'ai saisi la Chambre et que je lui demande d'adopter.

L'attitude prise ce soir même par mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux m'a vivement peiné ; car je professe le plus profond respect pour la science de l'honorable ministre, et, j'en suis convaincu, s'il eût assisté au débat et entendu tous les éclaircissements apportés, chaque soir, sur cette question, il aurait modifié son opinion. Il n'est pas juste qu'un membre du cabinet ou un député, après s'être absenté de la Chambre au cours du débat, vienne nous dire au dernier moment : "Voilà un projet de loi qui n'a pas été mûrement discuté ni délibéré, et le promoteur ferait acte de sagesse en le retirant sans bruit" et il n'en serait plus question désormais. Je dois déclarer à la Chambre que dans le cours des deux sessions où je me suis occupé de ce projet de loi, j'ai reçu nombre de requêtes de puissantes associations et une foule de lettres venant de toutes les provinces de la confédération, me demandant avec instance de persévérer dans mes efforts.

Voilà pourquoi j'ai pris la parole ce soir et que je demande avec instance au ministre des Chemins de fer et Canaux de ne plus s'opposer à l'adoption du bill à l'étude. Je ne veux pas porter d'accusation générale contre le service public, car, à mon avis, nos fonctionnaires fédéraux ne le cèdent à aucun autre corps public au Canada en fait d'honnêteté et de droiture.

Il existe toutefois de malheureuses exceptions, et tout restreint que soit le nombre de ces employés malhonnêtes, il importe d'apporter un remède au mal créé par leur exemple. Je ne veux citer qu'un seul exemple et, la Chambre en conviendra, quand il n'existerait que dix cas semblables, il est grandement temps d'adopter un remède législatif comme celui que je propose. Je connais, dans une ville dont je veux taire le nom, un fonctionnaire fédéral largement rétribué, qui, en bâtissant sa maison, a réussi à obtenir d'un pauvre négociant assez de marbre pour ériger un autel dans l'une de ses chambres, afin de pouvoir adorer son Dieu dans ses propres pénates ; or, à votre avis, qu'est-il arrivé ? Jamais cet employé n'a payé le prix de ce marbre. Le négociant en question a demandé un ordre de la cour pour forcer son débiteur à solder le compte ou lui permettre de rentrer en possession de son marbre : or, le fonctionnaire s'est réfugié à l'abri de l'exemption dont jouit le service public, et jusqu'ici, il a été en lieu d'adorer Dieu à son propre autel privé. Voilà le mal auquel je voudrais apporter un remède législatif. Il est possible que semblables faits soient de rare occurrence ; mais ce fait seul démontre avec évidence à la Chambre la nécessité absolue d'adopter un projet de loi dans ce sens. Supposons que cela nécessite l'établissement d'un bureau des saisies-arrêts, nécessité que je nie, je m'accorde à dire avec l'honorable député de Laval (M. Fortin) que, coûte que coûte, il faut absolument remédier sans retard à ces abus. Je vois que mon honorable ami, le premier ministre, est en voie de préparer des notes sur la question. J'ose espérer qu'il ne prendra pas d'attitude hostile au bill, car je sais toute la subtile influence de son esprit de conciliation sur mes collègues de droite. Qu'il consente à ne pas rompre le silence, à ne pas intervenir au débat, et je serai satisfait ; toutefois, s'il prend la parole force me sera bien de rappeler à mes honorables collègues que c'est le premier ministre qui parle et que, tout naturellement, il désire aplanir les difficultés.

Mon honorable ami, le député d'Elgin-ouest (M. Casey) me suggère d'exhorter le premier ministre à ne pas favoriser le barreau relativement à cette question. Je le sais, le très honorable premier ministre ne se constitue guère le patron du barreau, et j'espère qu'aujourd'hui il ne le fera pas.

Mais, m'objecte-on, pourquoi proposer l'adoption d'une semblable législation ? Eh bien ! je ferai observer à la Chambre que les législatures des différentes provinces ont adopté une semblable législation, et que tout marche à merveille. Elle n'a pas nécessité la création de bureaux des saisies-arrêts, ni a-t-elle eu pour conséquence de donner un surcroît de besogne aux divers ministères. Lorsque les fonctionnaires publics sauront que le parlement fédéral a adopté cette législation, ils payeront leurs dettes légitimes et nous n'aurons plus à déplorer les scandales du passé. Je suis convaincu que ce système fonctionnera admirablement ; à preuve, ce qui se passe à cet égard dans les autres provinces. Je dois ajouter que deux députés éminents de la droite, qui ont critiqué le bill dans sa teneur primitive, m'ont déclaré qu'ils étaient prêts à lui donner leur appui. L'un d'eux est le savant député de Halifax (M. Russell) et l'autre, l'un des députés d'Ottawa (M. Belcourt), qui s'est opposé au bill dans sa teneur première l'autre soir. En terminant, j'ose exprimer l'espoir que si le premier ministre prend la parole, il m'appuiera ; sinon, je suggérerai à mes collègues de faire la sourde oreille à ses paroles et de voter pour ce bill.

M. ANGERS : M. le Président, je déclare sans hésitation que je ne vois aucune objection sérieuse pouvant être opposée au principe de ce bill. Le seul objet de ce projet de loi est de mettre les employés du gouvernement sur le même pied que les autres citoyens. Où est l'injustice ? Où est l'empiétement ? Personne ne songe à critiquer le fait que l'on permet de saisir le salaire d'un employé ordinaire, d'un commis, d'un journalier. Et l'employé du gouvernement qui est dans des conditions d'existence plus faciles, qui, d'ordinaire, retire un salaire plus élevé, serait exempté de cette sévérité de la loi, et pourrait, s'il le juge à propos, éviter de payer ses dettes !

Je crois que, si l'on y songe sérieusement, l'on constatera qu'il s'agit d'un privilège non justifié dont jouissent présentement les employés du gouvernement ; que ce privilège est injuste et qu'il ne repose sur aucun principe admissible d'équité et de saine économie politique. Il est toujours dangereux, il peut même être odieux de créer des privilèges, de reconnaître l'existence d'une classe de citoyens privilégiés. Ce que j'approuve dans ce projet de loi, c'est l'idée que ces employés seront mis à l'avenir sur un pied d'égalité avec le reste de la population. Je ne puis m'empêcher d'approuver un principe qui a toujours été préconisé et défendu

par le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Le parti libéral dans cette Confédération canadienne a toujours combattu vigoureusement les monopoles et les privilèges, et a fort heureusement réussi à en faire disparaître. Il s'agit maintenant de continuer cette politique. Plusieurs honorables députés se sont posé très sérieusement la question de savoir si les employés du service civil payent bien leurs dettes légitimes. Jugeant d'après un concert assez unanime de plaintes qu'il est inutile de nier, il faut admettre qu'un bon nombre de ces employés sont peu désireux de payer. Mais pour moi cette question n'offre aucun intérêt pratique. Encore une fois, il s'agit tout simplement de décréter que les employés publics seront à l'avenir mis sur le même pied que les autres citoyens. Quant aux fonctionnaires payant bien leurs dettes, tant mieux pour eux, car alors cette législation ne leur causera aucun ennui. Cette loi ne créera des embarras qu'à ceux qui sont assez malhonnêtes pour refuser de faire droit à leurs créanciers. Quel est celui qui pourrait croire faire acte méritoire en défendant les employés qui ne sont pas assez honnêtes pour payer leurs dettes légitimes? Ce bill me semble de plus dans l'intérêt bien entendu des employés publics, puisqu'il augmentera leur crédit et les protégera même contre des tentatives de négligence, quelquefois de malhonnêteté.

L'honorable député de Sainte-Anne (M. Quinn) a combattu avec chaleur le principe de ce projet de loi que je viens d'essayer de justifier. Les objections qu'il a cru devoir invoquer à l'appui de sa thèse ne semblent guère sérieuses. La principale, l'honorable monsieur la déduit du fait que d'après lui, certains juges de sa connaissance ont des dettes, que si ces juges étaient exposés aux rigueurs de cette loi, une partie de leur salaire pourrait être saisie, que ces magistrats seraient alors obligés de descendre du banc et de céder leur place à d'autres. En supposant même que les craintes exprimées par l'honorable député soient légitimes, je lui demande en toute vérité, quel mal en résulterait-il si le résultat signalé se présentait, et en quoi cela pourrait-il justifier l'abandon de ce projet de loi? Pour ma part, je ne crois pas qu'il y ait là un motif suffisant. D'ailleurs, je suis certain que l'honorable député a exagéré, comme la chose arrive quelquefois dans la chaleur du débat.

J'ai l'honneur de connaître un bon nombre de juges et je puis dire que pas un seul de ces magistrats ne se trouverait à souffrir de l'adoption du présent projet de loi. Dans son zèle quelque peu étrange, l'honorable député n'a pas remarqué qu'il risquait de donner à notre magistrature un piédestal peu enviable, en s'efforçant d'établir qu'avec des salaires variant de $4,000 à $5,000, il est impossible à ces messieurs de solder leurs justes dettes. Si l'état de choses signalé était réel, il faudrait vraiment admettre un abus déplorable, qu'il importerait de faire disparaître au plus tôt.

L'honorable député (M. Quinn) s'est aussi fortement élevé contre ce qu'il a appelé une injustice et une malhonnêteté dans ce projet de loi, parce qu'il contient une clause déclarant que la saisie ne pourra être faite pour des dettes passées. Eh bien! j'ai été un peu étonné, et même amusé de l'indignation de l'honorable député. A son point de vue, il est très injuste, il est odieux même de songer à l'adoption d'une loi permettant de saisir le salaire des employés publics. Si l'honorable député est sincère et si réellement son opinion a été mûrie, si elle

s'appuie sur des raisons valables, il devra remercier l'auteur de ce bill, de diminuer de moitié l'odieux de cette législation, car si elle est odieuse quand la saisie s'opère pour toute dette passée présente ou future, ce bill perd la moitié de son odieux, si on ne lui donne pas d'effet rétroactif, c'est-à-dire, si la saisie n'opère que pour les dettes à venir. Pour ma part, je ne verrais pas d'injustice à ce que la loi permit de saisir même pour les dettes passées. Cependant, afin de donner autant de latitude que possible aux employés du service civil qui, jusqu'aujourd'hui, ont cru pouvoir compter sur l'insaisissabilité de leur salaire, je ne m'opposerai pas à ce que l'on adopte le bill dans sa forme actuelle.

Dans tous les cas, qu'on ne l'oublie pas, s'il y avait une injustice de commise ce serait au détriment des créanciers, et encore, ce ne serait qu'une injustice partielle, puisque ce projet de loi confère aux créanciers des droits qu'ils n'ont pas eus jusqu'à présent.

Maintenant, on a beaucoup insisté pour démontrer que si cette législation était adopté, elle occasionnerait des complications considérables et que l'on verrait aussitôt se répandre par tout le pays une nuée d'avocats et de fonctionnaires pour la mettre en opération.

Je crois que ces craintes sont puériles et chimériques. Il faut avoir vu comment le système fonctionne dans la province de Québec pour se rendre compte que cette crainte est absolument sans fondement. Voici comment les choses se passent dans Québec. Le bref de saisie-arrêt est signifié au chef du ministère dont relève l'employé dont on veut arrêter le salaire. Croit-on que ce ministre soit obligé de se déplacer ou d'envoyer un de ses employés comparaître à la cour y faire une déclaration pour lui? Ou encore, qu'il soit tenu d'employer un avocat pour le représenter? Pas du tout.

Il y a, tout simplement, dans chaque ministère, des formules de déclarations et tout ce qu'il a à faire, c'est de déclarer quel est le montant du salaire de l'employé saisi, et quel est le montant des arrérages qui lui sont dus. Cette déclaration est transmise au protonotaire de la cour qui a émané la saisie et un jugement intervient sur cette saisie. Comme on le voit, aucun déplacement n'a été requis. Quand le jugement est rendu, copie en est transmise à ce chef du ministère et alors, le comptable transmet au créancier saisissant la part de salaire qui devient payable à l'expiration de chaque mois. S'il y a plusieurs créanciers saisissants, la distribution se fait au marc la livre.

Pour toutes ces raisons M. le président, je crois qu'il serait regrettable de voir ce projet échouer, et pour ma part, je désire beaucoup qu'il devienne loi. (Texte.)

M. QUINN: Il va de soi, M. le président, que je ne saurais permettre à l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) de m'attribuer des sentiments que je n'ai pas exprimés et de dénaturer mes opinions, pour le besoin de son argumentation et de sa thèse.

L'honorable député est maître passé en cet art, ayant déjà fait son apprentisage pendant les troubles du Nord-Ouest, époque à laquelle il s'est acquis une notoriété peu enviable. Je n'ai jamais prétendu que les juges de la province de Québec cherchent à se soustraire au paiement de leurs dettes légitimes, mais j'affirme de nouveau qu'il est peu d'hommes qui soient élevés à la magistrature sans

avoir passé de longues années, soit en parlement, soit aux législatures provinciales, et sans avoir contracté des dettes de nature politique, qu'il leur est impossible de solder en raison de l'exiguïté de leur salaire, sans pratiquer la plus stricte économie, chose souvent incompatible avec le maintien convenable de la dignité de leur position sociale. Que sera-ce donc si on les oblige à consacrer un tiers de leurs traitements au paiement de ces dettes ? Je ne veux nullement donner à entendre qu'ils soient le moins du monde malhonnêtes. Au contraire, nos magistrats sont au-dessus de tout soupçon, ils diminuent volontiers leurs dépenses personnelles et pratiquent la plus stricte économie afin de payer leurs dettes. Quelques-uns sont chargés de lourdes dettes, qu'ils ne réussiraient qu'à solder qu'en sacrifiant la moitié de leur traitement annuel. Abstraction faite de cette considération, je prétends que ce serait absurde de lancer un mandat pour traîner Sa Majesté en cour tout comme un citoyen ordinaire. Il ne faut pas oublier que nous vivons sous une monarchie tempérée, et non pas sous un gouvernement démocratique, et par conséquent, le nom de Sa Majesté a droit au traitement le plus respectueux au Canada. Quelle est la procédure à suivre pour obtenir de tout département public le juste paiement d'une créance contestée ? Il faut présenter une pétition à Sa Majesté, la priant de donner juste satisfaction à une créance individuelle. Il est inouï dans les annales de la jurisprudence canadienne ou anglaise qu'un particulier ait le droit de poursuivre Sa Majesté et d'obtenir jugement contre Elle, comme il l'obtiendrait d'un simple particulier. Mon honorable ami, avec cette parfaite courtoisie qui le distingue, a informé la Chambre que j'appartiens à une caste inférieure à la sienne, étans obligé de me contenter d'un revenu de moins de cinq mille dollars.

Je n'ai pas affirmé être en mesure de dépenser cinq ou dix mille dollars, ou d'accepter une place de juge. Il serait tout à fait prématuré de ma part d'exprimer une opinion sur ce dernier point. Cette dernière observation cadre parfaitement avec une certaine habitude caractéristique qui distingue l'honorable député, habitude que je ne saurais mentionner tont haut sans enfreindre l'étiquette parlementaire, habitude qui le porte toujours à parler de choses dont il ignore le premier mot. Une des principales raisons qui me porteraient à refuser une place de juge est qu'en acceptant un traitement de cinq milles dollars, il me serait impossible, en raison des dettes que j'ai contractées, de vivre sur un pied convenable. Chacun de nous a ses dettes qu'il s'efforce de payer consciencieusement, bien qu'il n'y réussisse pas toujours ; et il serait souverainement humiliant pour celui qui accepterait une place de juge de voir un huissier arriver en cour et lui ordonner de lui remettre un tiers de son traitement pour payer quelque créancier. Peut-on affirmer qu'en pareilles circonstances, nos juges seraient en lieu de s'acquitter de leurs devoirs avec zèle, de façon à gagner justement leur traitement et à mériter le respect de ceux qui plaident à leur tribunal ?

Je m'oppose au principe du bill à l'étude, d'abord parce qu'il n'est pas dans l'esprit de nos traditions légales et de nos institutions politiques de forcer Sa Majesté à comparaître en cour, à la poursuite du premier individu venu.

Mon honorable ami a observé que le premier ministre prenait des notes. C'était mon intention de demander au premier ministre de nous faire connaître sa pensée à ce sujet. Je sais que l'avis qu'il nous donnera sur cette question pourra être suivi en toute sûreté, et s'il est prêt à assumer la responsabilité d'approuver le principe de la mesure débattue, principe qui fait surtout l'objet du débat, la Chambre pourrait l'adopter sans crainte.

M. RICHARDSON : Je n'ai qu'un mot à dire en réponse à la raillerie de l'honorable député—je regrette que les réglements de la Chambre m'obligent de l'appeler honorable député.

M. QUINN : Je soulève une question d'ordre. Le langage dont se sert l'honorable député est contraire à l'étiquette parlementaire.

M. RICHARDSON : La Chambre comprendra bientôt que j'ai parfaitement droit de tenir ce langage et que je ne viole point le règlement.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député soulève un point d'ordre.

M. RICHARDSON : L'honorable député, à l'air distingué, a pensé me blessé au vif en se faisant ici l'écho du bavardage que lui a glissé à l'oreille un de ses collègues.

M. QUINN : L'honorable député ne discute point la question d'ordre que j'ai soulevée.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député désire-t-il discuter un point d'ordre ?

M. RICHARDSON : Les voies de l'honorable député sont mystérieuses et impénétrables comme celles de la Providence, et il m'est impossible de démêler où il veut en venir.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il prétend que le langage dont s'est servi l'honorable député est imparlementaire.

M. RICHARDSON : Que trouve-t-il de répréhensible dans le langage dont je me suis servi ?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne trouve rien d'imparlementaire dans le langage dont s'est servi l'honorable député. Peut-être est-ce parce que je n'ai pas bien suivi ce qu'il a dit ?

M. QUINN : Le point d'ordre que j'ai soulevé est que l'honorable député s'est servi d'un langage imparlementaire. D'abord, il a dit que je m'étais permis de le railler ; puis, que l'étiquette parlementaire le forçait à me donner le titre d'honorable député, ce qui lui répugne.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député ne paraît pas vouloir imputer de motifs répréhensibles à l'honorable député de Montréal, ni se servir d'un langage imparlementaire.

M. RICHARDSON : Abstraction faite de l'opinion que mes collègues peuvent avoir de l'honorable député de Montréal, je n'ai rien dit d'imparlementaire, tenant beaucoup à me conformer au réglement en toute circonstance. Je ferai tout simplement observer que j'ai appliqué à l'honorable député le mot "honorable" dans le sens usité par Shakespeare dans le fameux discours

de Marc Antoine, quand il appuie particulièrement sur ce mot, dans la phrase connue: "ce sont tous des hommes honorables." L'orateur prononce avec emphase le mot "honorable", chose que me permettent les règles parlementaires, quand j'applique ce mot à l'honorable député de Montréal. L'honorable député a relaté sur mon compte un commérage, datant des troubles du Nord-Ouest. Or, je dois dire que je n'étais pas de service pendant ces troubles, et quant à ces accusations portées contre moi relativement aux dépêches envoyées à cette époque, la presse de Winnipeg a été forcée de me faire des excuses de la façon la plus humiliante possible pour elle. Les auteurs de ces calomnies ont été forcés de les rengainer, et c'est ce qu'ils ont fait. Si la Chambre veut nommer un comité spécial chargé de faire une enquête sur le passé de mon honorable ami et sur le mien, je veux bien soutenir la comparaison avec lui ou avec tout autre député. Il me répugne souverainement de descendre sur ce terrain, car je n'ai point l'habitude de me livrer à ces récriminations de nature personnelle au cours des débats, préférant de beaucoup m'en tenir au fond des questions. Et quand j'ai critiqué l'assertion de l'honorable député, nous déclarant que ces juges qui travaillent comme des galériens pour un misérable salaire de cinq mille dollars sont incapables de payer leurs dettes, la Chambre conviendra que j'ai eu raison de le faire, et je n'ai fait que dire tout haut ce que mes collègues pensent tout bas. Je ne pense point violer l'étiquette parlementaire en disant que l'honorable député, tout versé qu'il soit dans la loi, ne connaît pas le premier mot de la question dont il nous a parlé ce soir.

Il persiste à nous parler des misères que les juges et autres fonctionnaires éprouveront, si leurs traitements sont saisis pour dettes anciennes. Or, j'ai inséré au bill un article qui exempte de la saisie-arrêt les dettes contractées avant l'adoption de la loi. Il n'y a donc pas lieu de s'apitoyer sur le passé, puisque le bill ne s'applique qu'à l'avenir. Et quand il sera connu par tout le pays que les fonctionnaires fédéraux sont sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens, j'en suis convaincu, tous les esprits bien pensants approuveront cette législation. Je dois dire à la Chambre et au cabinet qu'aux yeux des électeurs, c'est là une question bien plus sérieuse qu'on ne le croit. Les électeurs par tout le pays ont appris par la voie des journaux que la Chambre est saisie de ce bill, et si j'en juge par la multitude de lettres que j'ai reçues, l'opinion publique est fort connue à ce sujet, et tous ceux qui en Chambre voteront contre ce projet de loi auront à rendre compte de leur conduite à leurs commettants, et à leur dire pourquoi ils tiennent à placer le service public fédéral sur un piédestal et à lui accorder des privilèges refusés aux autres citoyens. Si je demandais à la Chambre d'adopter une législation d'exception, ou une législation tournant au détriment d'une classe de citoyens en particulier, je mériterais de disparaître de cette enceinte parlementaire sous les huées de mes collègues. Or, en ce moment, il s'agit d'un projet de loi juste et équitable, et je demande à mes collègues de me prêter appui pour faire adopter ce bill. J'ai combattu dans le même sens la session dernière, et il m'a été impossible de faire discuter mon projet de loi. Cinq ou six fois, cette session-ci, la Chambre l'a pris en délibération, et nous n'entendons pas qu'il soit mis au rancart davantage. Je tiens à ce que la Chambre vote carrément sur ce bill et sans retard, et que mes honorables collègues se rappellent que leurs commettants ont les yeux tournés vers eux et leur demanderont un compte sévère de leur vote, s'ils contribuent ainsi à accorder à une catégorie de citoyens un privilège qui est refusé aux autres classes de la société.

M. TISDALE: Si l'honorable député voulait argumenter tant soit peu, il pourrait éclaircir mes doutes. Je désire bien voter à bon escient sur ce bill; or, s'il a le bon droit de son côté, il devrait être en lieu de résoudre nos doutes, d'aplanir les difficultés que l'on a déjà signalées. L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) nous a parlé des avocats. Je suis avocat, bien que j'aie cessé d'exercer ma profession depuis de longues années. C'est toujours avec un légitime orgueil qu'en lisant les annales de mon pays, je constate que parmi les hommes publics qui ont fourni la carrière la plus brillante dans l'arène politique, soit parmi les libéraux, soit parmi les conservateurs, brillent au premier rang les membres du barreau. Et lorsque l'honorable député fait une insinuation de ce genre, je tiens à lui dire, à titre d'ancien avocat, jaloux de l'honneur du barreau, qu'il ne convient pas d'insinuer que les avocats au parlement ont moins à cœur que leurs autres collègues de voter avec droiture. Cela soit dit en passant.

Je conviens avec l'honorable député, promoteur du bill, qu'il s'agit d'une grave question. Tout de même, en dépit de la gravité de la question, il n'a pas réussi à répondre aux arguments soulevés par l'honorable député de Kingston (M. Britton) et par l'honorable ministre des Chemins et Canaux (M. Blair). Il aurait fallu nous démontrer que ce projet de loi est applicable, que les avantages qui en découlent sont supérieurs aux difficultés d'application qu'il entraîne, que la classe de citoyens dans l'intérêt desquels il est proposé en bénéficieront réellement; or, c'est ce qu'il a négligé de faire. Et cependant, voilà que l'honorable député ose menacer ceux de ses collègues qui viennent en pleine Chambre exprimer tout haut leur opinion, sans viser à la popularité.

A mon avis, le législateur qui ne craint pas de heurter de front les préjugés populaires, a souvent le bon droit de son côté et l'approbation des esprits bien pensants. Quant à nous, adversaires du bill à l'étude, toute défectueuse qu'elle soit par la forme, notre argumentation a au moins le mérite de s'appuyer sur des raisons solides, et nous ne nous bornons pas à faire appel à la bonne volonté de nos collègues. Si je ne me trompe, l'étude du bill a été ajournée l'autre soir, raison de plus pour l'honorable député de nous apporter de nouvelles lumières sur la question débattue.

Autant qu'il m'est donné d'en juger, l'auteur du projet de loi a exprimé son opinion avec franchise. Toutefois, si le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) nous eût donné son avis sur la question, sa parole eût eu plus de poids, puisque c'est à lui qu'il incombe de diriger la Chambre sur ces questions. Bien que l'honorable député (M. Richardson) ait pris plusieurs fois la parole, il n'a pas levé un seul de nos doutes sur le sujet débattu, il n'a pas prouvé que le bill fût applicable ni même constitutionnel. Il ne nous a pas dit comment la loi pourrait être appliquée.

En réponse aux observations de l'honorable député d'Elgin-ouest, je dois dire que les avocats

savent mieux que personne que s'il est une législation de nature à saper par la base le respect de la loi, c'est bien celle qui n'atteint pas le but voulu par ses auteurs, puisqu'elle engendre d'interminables contestations. Or, dans le premier article du bill, se trouvent énoncés des principes qui, à mon avis, amèneraient à des litiges qui nécessiteraient l'appel au plus haut tribunal de l'Empire, le Conseil privé, car il s'agit ici de la question constitutionnelle. Je me garderai bien de révoquer en doute les motifs qui animent l'honorable député, mais je prétends que les appels chaleureux qu'il nous a faits n'ont pas droit d'émouvoir la Chambre. En justice pour l'honorable député de Montréal (M. Quinn), je dois avouer que l'auteur du bill, dans le cours de son argumentation, n'a pas fait preuve de la bonne humeur et du calme convenables. Tout en désirant que la loi fournisse tous les moyens convenables pour faciliter aux créanciers le recouvrement de leurs créances, ce n'est pas à dire que je sois convaincu que le parlement ferait acte de sagesse en adoptant ce bill, puisqu'à mon sens, et de l'avis de ceux qui me servent de guides en pareille matière, les avantages qui en découleront ne contrebalanceraient point les abus qui en résulteraient. Une autre objection que le ministre des Chemins de fer et Canaux a exposée avec beaucoup de logique, ce sont les graves embarras et les dépenses que l'application de cette loi occasionnerait au gouvernement, objection que l'auteur du bill n'a pas tenté de résoudre.

A mes yeux, toutes ces procédures relatives aux saisies-arrêts n'ont ni la valeur ni le mérite que d'autres leur attribuent. Tout utile que cette procédure puisse être, elle est loin d'offrir un remède aussi économique que la simple procédure ordinaire ; aussi faut-il dire que dans la province de l'Ontario, le système de procédure est d'une simplicité de mécanisme qui ne laisse rien à désirer. On ne me soupçonnera pas de partialité à l'égard des ministres ; aussi dois-je avouer qu'ils ont déjà plus de besogne sur les bras qu'ils n'en peuvent accomplir, chargés qu'ils sont de faire face aux multiples difficultés qui surgissent à tout instant dans l'administration des affaires d'un pays si étendu et dont le développement est si rapide.

L'honorable député nous assure que dix abus bien constatés suffisent pour justifier une semblable législation. Il reconnaît donc que l'abus ne constitue pas la règle générale, et cependant, l'on vient déverser sur nous le ridicule parce que nous refusons de prêter notre appui à une mesure aussi mal élaborée. On vient nous demander de déléguer aux législatures provinciales les pouvoirs du parlement, puisque je lis dans le bill : " D'après les lois et les règles de procédure en vigueur dans les différentes provinces." Voilà une absurdité, à mon avis. Laissons donc aux provinces le soin de légiférer pour elles-mêmes, et nous-mêmes, légiférons ici, dans la mesure de nos attributions parlementaires. En terminant, je le répète, les arguments si concluants de l'honorable député de Kingston et du ministre des Chemins de fer et Canaux, outre mes propres études sur la question débattue, m'ont convaincu que la Chambre ferait acte de sagesse en rejetant le bill en discussion.

M. INGRAM : L'honorable député de Lisgar dit qu'à la dernière session, il a consacré beaucoup de temps à étudier cette mesure. L'honorable monsieur a présenté ce bill (n° 14), et lors de sa première épreuve devant ce parlement, il a abandonné tous les principes qui y étaient émis. Je suis porté à supposer que s'il l'avait le moindrement étudié, il aurait consulté le département de la Justice pour savoir s'il était de la juridiction de ce parlement. Je veux attirer l'attention sur la mesure qu'il a délaissée, surtout l'article 3. Je vois qu'en exprimant son opinion à ce sujet, le Solliciteur général a parlé ainsi :

Le paragraphe 3 fournit aux créanciers le moyen d'obtenir un jugement. Je dis que c'est là une question du ressort des cours provinciales, une question sur laquelle nous n'avons aucune juridiction, à laquelle nous ne pouvons pas toucher. Il est clair qu'à tout événement, nous avons à nous abstenir entièrement de prendre en considération cette partie de la mesure.

L'honorable monsieur a sans doute découvert alors que cet article de son projet de loi n'était pas de la juridiction du parlement, et il a en conséquence abandonné le troisième article. Ce soir, nous voyons qu'il a inséré la clause n° 1 qui vient d'être lue. Or, voici l'opinion du Solliciteur général relativement au principe contenu dans cet article n° 1 :

Supposons que nous déclarions ici que les salaires des employés publics sont saisissables et que nous nous trouvions à Québec en face du statut qui déclare, là, que ces salaires ne sont pas saisissables, tout de suite, il y aura conflit d'autorité, ce que, dans mon opinion, nous devrions désirer éviter.

Or, s'il y a doute quelconque au sujet de ce projet de loi, s'il est de nature à créer un conflit entre ce parlement et la province de Québec, il n'y a aucun doute qu'un délai avant son adoption ou même son rejet ne serait pas hors d'à propos, jusqu'à ce que nous ayons l'opinion du Solliciteur général sur le pouvoir que nous avons d'adopter cet article.

M. SPROULE : Je ne sais pas s'il serait constitutionnel pour nous de voter pareille loi ; c'est mon affaire de poser cette question ou d'y répondre. Mais si nous avons ce droit, je ne vois pas d'objection au projet. J'ai toujours soutenu qu'on ne devait pas faire d'exception pour aucune classe de la société, quand il s'agit de payer ses dettes. Tous devraient être sur un pied d'égalité quand il s'agit de faire honneur aux obligations contractées dans le cours ordinaire de la vie. Il me semble que si nous avons le droit d'adopter pareille loi, il ne serait pas déplacé pour nous de l'adopter, et le plus tôt sera le mieux.

BEATTIE : J'aimerais à soumettre le cas suivant à l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) : Dans la province de l'Ontario, il est bien connu que tout homme est à l'abri de la saisie jusqu'au montant de $25, et comment s'arrangera-t-il avec un cas de ce genre aujourd'hui dans l'Ontario ? Il dit qu'on devrait mettre les employés publics sur le même pied que les autres individus ; je prétends qu'il est à faire tout le contraire, parce que tout homme dans l'Ontario, en vertu d'une loi adoptée il y a vingt ans, est à l'abri de la saisie jusqu'au montant de $25, et on ne peut le frapper de saisie.

M. McLENNAN : Je n'ai pas suivi tout le débat sur ce projet de loi et ne l'ai examiné que depuis mon arrivée ce soir, mais, en thèse générale, je dois dire que je suis en faveur des principes qu'il contient. Cependant, on a avancé des raisons à l'encontre. Le cas des juges a été mentionné, et je dois déclarer tout de suite que le plus pauvre citoyen de-

vrait avoir le même privilège qu'un juge ou que tout autre homme recevant de $5,000 à $10,000 par an. Le pauvre journalier doit payer ses dettes, et je ne conçois pas qu'un homme recevant un plus fort salaire soit exempté de payer les siennes, lui aussi. Nous voyons, cependant, que les maisons de banque et d'autres grandes institutions de la Grande-Bretagne et du Canada qui emploient beaucoup de gens, n'en gardent pas qui négligent de payer leurs dettes. Eh bien ! si le fonctionnement de cette loi arrive à causer des ennuis au gouvernement dans les différents départements, que celui-ci établisse comme règle que, si un homme ne paie pas ses dettes, il perdra son emploi dans le département. Si cela était fait, je crois qu'il n'y aurait pas de difficulté. Qu'il soit connu que si un homme n'est pas décidé à payer ses dettes, il devra faire place dans le service public à un autre homme qui le sera. Nous savons que cette règle règne dans les banques et autres grandes institutions de ce pays, et je crois qu'elle ferait atteindre le but désiré plus efficacement que ce projet de loi.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je veux ajouter un mot, rien qu'un mot à ce qui a déjà été dit. Le promoteur de ce projet de loi a fait un ardent appel aux membres de ce comité de l'aider à le mener à bonne fin ; je me crois justifié de lancer un contre appel à mon honorable ami. Je peux l'assurer de mon sincère désir de le seconder pour faire réussir les mesures législatives qu'il propose, dans la mesure du possible. Mais il ne peut compter sur l'appui des députés pour une mesure qui, dans leur conscience et jugement, ne mérite pas leur approbation, et cela, parce qu'il désire l'adoption de cette mesure. Il nous demande de subordonner notre jugement au sien, d'oublier notre mandat afin d'amener la réussite d'une mesure qu'il désire voir entrer dans les statuts. Dans mon opinion, ceux qui s'opposent à cette mesure ont des raisons aussi fortes que celles qu'il invoque à l'appui. Je suis convaincu que la mesure ne devrait pas être adoptée et je ne peux pas l'appuyer. Je crois que mon honorable ami est loin d'exposer justement la question. Il semble prétendre que ceux qui combattent sa mesure n'ont en vue que d'accorder un privilège spécial aux employés publics, privilège que nous refuserions aux autres classes de la société. Mon honorable ami ne fait en réalité que renverser l'argumentation *in re*. Il aborde et étudie la question en se mettant à un point de vue qui est entièrement l'opposé de celui des députés qui combattent la mesure. Il n'est pas du tout question d'augmenter les faveurs ou les immunités dont jouissent les employés publics ; ce n'est pas là que se trouvent les plus fortes objections qui en appellent à mon jugement. C'est parce que la mesure est contre l'intérêt public que vous me voyez m'y opposer. Je ne désire ni enlever, ni accorder des privilèges ou des immunités aux employés publics, mais je crois fortement que les intérêts généraux du public sont d'une plus grande importance et méritent une plus grande considération que les intérêts individuels auxquels on en appelle en faveur de la mesure. Il n'est pas d'intérêt public que A puisse ou non obtenir jugement pour la dette de B, mais c'est toute une affaire de savoir si le gouvernement de ce pays doit être gêné dans sa marche par une loi telle que celle qui est proposée. C'est parce que je suis convaincu de l'importance de ce point, que je ne suis pas disposé à accepter le principe contenu dans cette mesure. Il n'y a aucun doute que dans nos divers départements, il existe de nombreux moyens de protéger les intérêts des créanciers. Prenons pour exemple le chemin de fer Intercolonial. Des milliers de personnes sont employées sur le chemin de fer du gouvernement et depuis à peu près deux ans, le gouvernement a émis une ordonnance pour rendre obligatoire le paiement des dettes des employés sous peine de voir leur position en danger. Quel a été le résultat ? Nous recevons bien encore quelques plaintes et nous ne pouvons pas espérer voir disparaître toutes causes de plainte, mais l'effet a été très salutaire, et avant longtemps, le résultat désiré sera entièrement atteint. Je dois avouer à mon honorable ami (M. Richardson) que, le comité fût-il favorable à la mesure, nous ne pourrions pas adopter cette clause.

Si nous l'adoptions, elle resterait impraticable ; elle ne serait d'aucun bénéfice pour le créancier. Rien dans la mesure n'accorde le moyen de procéder contre un employé public ou agissant pour la Couronne. Aucun mécanisme judiciaire n'est offert par les législatures provinciales pour y arriver. Nous n'avons aucun droit de déclarer par acte du parlement que le salaire d'un homme est saisissable. Je n'aimerais pas à voir ce parlement décider pareille chose. Malgré tout mon respect pour l'honorable député qui a présenté la mesure et pour ceux qui le secondent, je dois dire que bien que nous recevions quelques plaintes, il ne serait pas à notre honneur d'adopter ici l'article qui désigne quel est l'employé dont le salaire doit être saisi, ou non.

Nous ne pouvons pas faire cela. Puis, si la mesure devient loi, il deviendra nécessaire de pourvoir à quelque voie de procédure—ce que la mesure n'indique pas –pour agir contre la Couronne. Vous ne pouvez faire quoi que ce soit pour vous pourvoir contre la Couronne, à moins que la Couronne elle-même ne consente à être partie dans la cause. La reine ne peut être poursuivie qu'à la suite d'une pétition de droit, un *fiat* doit être émis par le gouvernement. On devra donc pourvoir à cela. Je le dis de nouveau : malgré tout mon respect pour l'honorable promoteur de la mesure, celle-ci n'est pas dans une forme acceptable, en admettant même que le principe qu'elle contient doive être adopté.

M. RICHARDSON : Je n'ai qu'un mot à dire en réponse au ministre des Chemins de fer et Canaux. Que vont faire ceux qui ne sont pas de la profession légale, si les avocats ne s'entendent entre eux ? Au commencement de la session, j'ai présenté une mesure pour que les saisies fussent signifiées au gouvernement fédéral. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui est un habile avocat, a proposé la présente forme de la mesure. J'ai accepté sa proposition, et la mesure que j'ai soumise est celle qui a été rédigée d'après les conseils de l'honorable ministre. Et voilà qu'une demi-douzaine d'avocats très capables et membres de cette Chambre en étudièrent la rédaction et déclarèrent que c'était réellement la mesure qu'il nous fallait. Alors, qu'allons-nous faire, nous qui ne sommes pas de la profession légale, et que vont faire ceux que je vois derrière moi ? Le ministre des Chemins de fer et Canaux est sans aucun doute un avocat marquant, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries l'est également, mais ils diffèrent d'opinion.

Une VOIX : Et l'honorable député de Montréal.

M. RICHARDSON : Je n'en pourrais pas dire autant de l'honorable député de Montréal. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a étudié la mesure et a déclaré qu'elle était exactement celle qu'il nous fallait, ce qui devrait induire tout homme qui n'appartient pas à la profession légale à approuver cette mesure. Si elle est d'un fonctionnement impossible, portez donc une cause d'essai devant le Conseil privé, mais qu'il soit décidé si, oui ou non, nous avons le droit de saisir les salaires des employés publics. Je sais que le ministre des Chemins de fer et Canaux exerce une grand influence dans cette Chambre et que ses paroles ont un puissant écho parmi les députés, mais je désire en appeler à tous ceux qui ne sont pas avocats, et je leur demanderai de raisonner à leur manière puisque ces messieurs diffèrent entre eux. Je conclurai donc en demandant le vote immédiatement.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a été passablement sévère pour les avocats qui font partie de cette Chambre ; mais, à la vérité, il s'est montré leur meilleur ami, parce qu'il a admis qu'il n'était pas tout à fait sûr de la juridiction de cette Chambre au sujet de pareille législation. Il pense que le meilleur moyen serait d'intenter une cause d'essai devant les différents tribunaux en remontant jusqu'au Conseil privé. C'est certainement aider les avocats. Je ne désire pas pour le moment exprimer une opinion sur le principe de la mesure ; mais l'honorable député verra certainement que cette Chambre n'est pas du tout préparée à la voter maintenant, d'autant plus qu'elle est très maigrement renseignée à ce sujet.

L'honorable député a invoqué en faveur de l'adoption de cette mesure, une raison qui ne s'applique pas du tout. Il a cité le cas d'un employé public qui avait fait faire un autel en marbre dans sa maison et qui ne payait pas ses créanciers. Mais cela n'est pas une question de salaire. Si l'honorable député veut consulter les éminents avocats qui occupent les dernières banquettes, dont quelques-uns semblent approuver le bill, ils lui diront que le cas n'a aucun rapport avec cette mesure. Un homme qui a travaillé dans une maison ou à la construction d'une maison a son recours en droit, recours qui ne saurait être le moins du monde affecté par ce bill. J'aimerais savoir si l'honorable député a étudié cette question. En ce qui touche à la loi, la juridiction du parlement est limitée. Les droits civils sont protégés par les législatures provinciales. L'honorable député ne saurait me dire que nous pouvons statuer ici que les départements seront sujets à saisie pour des dettes de particuliers, bien que la chose se pourrait si l'on pouvait faire une loi fédérale spéciale applicable à toute la confédération. Mais si vous changez de province, la loi n'est plus la même.

Dans Québec, les lois sont protégées par traité, et elles existent depuis que la province est sous la domination anglaise, mais elles diffèrent des lois des autres provinces. Ayant quelque expérience dans la vie officielle, je dis que nous ne devons pas faire des départements, des agences de collection pour les marchands qui ont sciemment couru le risque de faire crédit. Un ministre de la Couronne a assez de besogne sans qu'on lui impose les devoirs supplémentaires qui lui incomberont en vertu de ce bill. Je crois, M. le président, que tout d'abord, les officiers en loi de la Couronne devraient être consultés et dire si, oui ou non, cette mesure empiète sur les droits des provinces au point d'être en dehors de la juridiction de ce parlement.

Un vote donne le résultat suivant : pour, 50 ; contre, 23.

M. RICHARDSON : Je propose que l'on ajoute ce qui suit au bill, comme article 2 :—

Cet acte ne s'appliquera pas aux dettes contractées avant l'adoption de cet acte.

La motion est adoptée.

Le comité fait rapport du bill.

SURETÉ DES EMPLOYÉS DU CHEMIN DE FER ET AUX VOYAGEURS.

M. CASEY : Je désire rappeler au ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) l'entente qui a eu lieu lorsque le bill n° 14 a eu la préséance sur mon bill qui est le premier sur l'ordre du jour, ce soir.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Appelez l'ordre.

M. l'ORATEUR : Est-ce le désir de la Chambre que l'ordre du jour pour la considération du bill n° 4, soit de nouveau appelé ?

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 4) à l'effet d'accorder une plus grande sûreté aux employés de chemins de fer et aux voyageurs.—(M. Casey.)

(En comité.)

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : L'honorable député ne nous a pas dit s'il avait obtenu l'opinion du ministre de la Justice.

M. CASEY : Ce n'est pas à moi de demander l'opinion de l'honorable ministre de la Justice. Le ministre des Chemins de fer et Canaux devait lui-même demander cette opinion qui ne devait être soumise à la Chambre qu'à simple titre d'opinion. Une opinion individuelle sur la constitutionnalité de ce bill ou de toute autre mesure ne saurait être décisive. Nous avons vu les avocats les plus distingués maintenant dans la Chambre appuyer et faire adopter des bills qui, par la suite, ont été rejetés par le Conseil privé ; et je sais d'autres bills appuyés par des hommes en dehors de la profession légale, et qui ont été maintenus par le Conseil privé. Ainsi je ne me propose pas d'accepter comme absolument décisive l'opinion de qui que ce soit. S'il est quelqu'un qui doive soumettre l'opinion du ministre de la Justice, c'est l'honorable député qui combat ce bill. Je dis que ce bill est bon, que ses dispositions sont constitutionnelles et dans l'intérêt général, et si quelqu'un le combat, qu'il produise les autorités ou les décisions à l'appui de ses prétentions.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. Casey) peut avoir raison, mais je crois que le ministre des Chemins de fer, s'il eût cru la chose nécessaire, aurait demandé l'opinion des officiers en loi de la Couronne sur la question. Je ne crois pas que cela soit nécessaire. L'expé-

rience qu'il a acquise dans son département le mettait en état de renseigner la Chambre sur une question de ce genre, et je pense que mon honorable ami a tort de supposer que nous devons nous passer de l'opinion de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux.

M. CASEY : Je ne dis rien à l'adresse du ministre des Chemins de fer et Canaux.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois qu'il est très important que nous ayons l'opinion du ministre des Chemins de fer et Canaux. Le fait que des mesures présentées par d'autres que des hommes de loi se trouvent être bonnes ne fait pas disparaître l'objection que j'aurais à quelque mesure que ce soit contre laquelle les chefs, de quelque côté qu'ils soient dans cette Chambre, se seraient exprimés. Je crois que nous devons nous tourner du côté des banquettes ministérielles pour avoir des opinions sur les mesures qui sont proposées ici ; voilà pourquoi j'aimerais à connaître la pensée du ministre des Chemins de fer et Canaux sur celle qui nous occupe présentement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai déjà tenté, les deux fois que cette mesure est venue devant le comité, d'exprimer l'opinion que je m'étais formée au sujet de la compétence de ce parlement à adopter les articles qui prédèdent le titre général de la clause 7. Le premier soir que la question attira mon attention j'exprimai mes doutes à ce sujet ; le lendemain soir, mes doutes s'accrurent, et ce soir, je les trouve plus forts que la première fois. Je suis fortement porté à croire que la septième clause n'est pas de notre juridiction législative. Mon honorable ami n'a pas beaucoup de respect pour les avocats, parce qu'ils ne s'accordent pas, et cependant, c'est par les avocats que ces questions sont finalement réglées. C'est ma manière de voir, et je m'en tiens à cette déclaration.

M. CASEY : Mon honorable ami ne doit pas penser que je n'ai pas de respect pour les avocats.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUY : Cela me trouve fort insensible.

M. CASEY : Mais nous avons vu des avocats distingués comme mon honorable ami le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) émettre des opinions dans cette Chambre et faire adopter ici des mesures, avec l'appui du gouvernement du jour, lesquelles opinions et mesures, une fois devant le Conseil privé, ont été considérées comme ne valant pas le papier sur lequel elles étaient écrites. Je ne l'en blâme pas. C'est peut-être les autres avocats qui ont eu tort. Je désire seulement prouver la prétention que l'on ne peut jamais être certain d'un point légal ou constitutionnel tant que le Conseil privé n'a pas décidé. Et j'ajoute que tant qu'il n'y a pas une décision tranchée de cette cour sans appel qui peut être citée pour prouver, même par simple analogie, qu'une mesure que moi ou tout autre député présente en cette Chambre, est inconstitutionnelle, cette Chambre a le droit de croire qu'elle possède le pouvoir de passer telle mesure, chacun de nous exerçant son propre jugement et votant selon sa propre opinion, sans égard aux opinions toutes personnelles données par les avocats, quelle que soit leur distinction. C'est la position que je prends au sujet des clauses discutées en ce moment. Je les ai soumises à la Chambre comme formant partie intégrante de la mesure. C'est à elle de décider si elle assumera la responsabilité de les adopter, de les rejeter ou de les laisser sortir de la mesure sans secousse. La question est trop importante et a trop longtemps occupé l'opinion publique pour qu'on en décide autrement que par un vote sur le mérite de la question, par pour et contre. Mon opinion sur la constitutionnalité de la mesure est approuvée par quelques avocats.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sont-ils membres de cette Chambre ?

M. CASEY : Il y en a un, et il faisait partie du comité chargé d'étudier ce bill. Je veux parler de l'honorable député de Westmoreland (M. Powell). Son opinion comme avocat a été acceptée, même par des députés de ce côté-ci de la Chambre, il y a une semaine ou deux, quand il s'est agi d'amendements à des mesures. Son opinion est favorable à la constitutionnalité des clauses discutées. Il les a approuvées en comité, et il m'a dit qu'il les soutiendrait et s'efforcerait d'en prouver la constitutionnalité si la mesure venait devant nous. N'étant pas avocat, je ne discuterai pas la question de juridiction plus que je ne l'ai fait deux fois déjà quand elle a été discutée. C'est la troisième fois que la mesure vient en comité. Je vais laisser au comité de décider si ces clauses doivent être adoptées.

M. WALLACE : Je suis tout à fait en faveur de la mesure. D'abord, sur les articles de la mesure pourvoyant à la protection des employés, je crois qu'il ne devrait pas y avoir d'opinions différentes.

M. CASEY : Cette partie-là est déjà entièrement adoptée.

M. WALLACE : Je parle de la mesure dans son ensemble.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député doit limiter ses remarques à l'article présentement discuté : l'article 7.

M. WALLACE : J'y arrive. Je discute aussi les autres clauses, et je suis complètement dans mon droit.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait quelque droit de discuter les autres articles du bill.

M. WALLACE : Si c'est nécessaire, je proposerai que la séance du comité soit maintenant levée, et alors, je pourrai discuter ce qu'il me plaira. Je tiens à pousser l'adoption de ce bill.

L'orsque j'ai été appelé à l'observance du règlement, j'expliquais que le bill est divisé en deux parties, et j'allais passer à la deuxième. Les compagnies de chemins de fer sont les seules, dans ce pays, dont les affaires augmentent constamment. Tous les chemins de fer qui ont été construits sur une base pratique ont considérablement augmenté leur trafic tous les ans, ou du moins, tous les dix ans. Il y a des années, le chemin de fer du Grand-Tronc ne faisait qu'une faible partie des affaires qu'il fait aujourd'hui. Je me rappelle le temps où l'on disait que le chemin de fer canadien du Pacifique quand il viendrait en concurrence diminuerait considérablement le trafic du chemin de fer du

Grand-Tronc, mais l'expérience nous a prouvé que le chemin de fer canadien du Pacifique a fait d'énormes progrès, et que les affaires du chemin de fer du Grand-Tronc ont doublé et triplé sur ces mêmes lignes.

Le pays fait des progrès, et les compagnies de chemins de fer en profitent plus que toutes les autres classes de la société. Ceux qui sont employés sur les chemins de fer sont exposés à de grands risques dans l'intérêt de la compagnie pour laquelle ils travaillent, afin de donner plus de protection et de garantie au public en général—car tout le monde est supposé faire usage des chemins de fer. Ces employés de chemins de fer exposent leur vie, pour transporter les marchandises et les voyageurs, sûrement, et il n'est que juste que les compagnies de chemins de fer qui deviennent puissantes et riches soient tenues, en premier lieu, de protéger la vie de ceux qui font usage de leurs lignes, en employant les appareils les plus perfectionnés, et en second lieu, qu'elles soient responsables des accidents qui surviennent. Voilà ce que demande l'article 7.

Il me semble qu'il n'y a pas un paragraphe de cet article qui ne se recommande de lui-même à l'esprit de justice de toute personne désintéressée. Cet article demande simplement justice pour les employés sans imposer aucune charge injuste aux compagnies. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a émis l'idée que l'article n'est peut-être pas constitutionnel ; mais il ne s'est pas prononcé positivement sur ce point. Le ministre de la Justice qui devait être consulté n'a pas encore fait connaître son opinion, et je suppose qu'il ne l'a pas fait, parce qu'il ne voit là rien d'insconstitutionnel.

Le ministre de la Justice faisait partie de cette Chambre quand le principe de ce bill a été à maintes reprises soumis à notre considération, et il connaît très bien tous les paragraphes de l'article 7, et je ne puis pas l'affirmer, mais je crois qu'il s'est toujours montré favorable à cet article. Dans ce cas, la Chambre ne doit pas hésiter à l'adopter comme une disposition juste et équitable.

M. CLARKE : Je voterai avec plaisir en faveur de ce bill, car cela m'a été demandé par un très grand nombre d'employés de chemins de fer, et je n'ai entendu aucune classe de la population se prononcer contre. Si ce bill est du ressort de ce parlement, je ne crois pas qu'une seule compagnie ose demander à ses actionnaires de mettre de côté une partie de leurs bénéfices, pour faire un fonds destiné à payer les compensations prévues par l'article 7. C'est le public en général qui paiera ces compensations sous forme de taux de péage et de taux de fret plus élevé ; et vu le travail dangereux qu'ont à faire les employés de chemins de fer, il n'est que juste de passer une loi d'exception en leur faveur. Je sais que bien souvent il est arrivé que dans des procès provenant d'accidents de chemins de fer, les compagnies en ont appelé de tribunaux en tribunaux, jusqu'à ce que les employés blessés qui avaient obtenu gain de cause en première instance, eussent été obligés, faute d'argent, de discontinuer les procédures ou d'accepter une compensation dérisoire. Cette proposition est juste et raisonnable, et sera approuvée par la classe nombreuse des employés de chemins de fer et par le public en général.

M. DAVIN : Ce bill a mon plus cordial appui, et j'espère qu'il sera voté et deviendra loi.

M. INGRAM : Personne ne nous a encore fait connaître les objections des compagnies de chemins de fer, et il serait peut être juste que la Chambre les entendît. D'après la loi actuelle, c'est à l'employé de prouver qu'il y a eu négligence de la part de la compagnie, mais le bill rejette le fardeau de la preuve sur la compagnie qui devra prouver négligence de la part de l'employé. Les compagnies prétendent que dans un pays nouveau comme celui-ci, il y a beaucoup de chemins de fer à construire, et que les capitalistes pourraient être détournés de placer leur argent dans ces entreprises, dans la crainte que ce changement radical dans la loi n'entraîne de trop lourdes dépenses pour les compagnies, si elles sont responsables des accidents et tenues de payer des dédommagements. Voilà l'argument des compagnius contre cet article.

J'étais membre du comité qui a étudié ce bill, et après avoir écouté les témoignages des employés de chemins de fer des différentes parties du pays, et des représentants des compagnies de chemin de fer, je suis fortement en faveur du bill. Je crois que c'est un pas dans la bonne voie. Le travail des employés de chemins de fer est très dangereux, et il faut l'entourer de toutes les garanties possibles.

Il y a quelques années, j'ai noté attentivement les accidents de chemin de fer qui ont eu lieu aux Etats-Unis et au Canada, et j'ai été étonné d'apprendre que tous les ans, des milliers de personnes sont tuées, et des milliers sont blessées, dans les deux pays, et je considère qu'il est du devoir du parlement de prendre toutes les précautions possibles pour prévenir ces accidents.

Le PREMIER MINISTRE : Cet article va beaucoup plus loin que ne le laisse entendre l'honorable député.

M. INGRAM : Je parlais surtout du paragraphe.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député a prétendu que ce paragraphe avait simplement pour but de changer la règle bien connue que celui qui réclame une compensation, comme résultat d'un accident, est obligé de prouver négligence de la part de celui contre lequel il fait sa réclamation. Cette règle sera à l'avenir changée, et ce sera au défendeur à prouver négligence de la part du demandeur. Mais le bill va beaucoup plus loin. Il rend la compagnie responsable, qu'il y ait eu négligence, ou non. Une accident peut arriver par la négligence de la compagnie, mais il peut aussi arriver sans qu'il y ait eu négligence de la part de la compagnie, ni de la part de qui que ce soit. Supposons qu'une crue subite détruise une partie du chemin et qu'un accident ait lieu, et qu'un employé soit estropié.

D'après ce bill, il aurait droit à un dédommagement bien qu'il n'y ait pas eu négligence, ni de la part de la compagnie, ni de la part de l'employé. C'est un principe que je ne veux, pour le moment, ni approuver, ni condamner. Le gouvernement désire obtenir et obtiendra l'opinion du ministère de la Justice sur ce point. Nous ne l'avons pas encore obtenue jusqu'à présent, non pour la raison donnée par l'honorable député d'York (M. Wallace), mais parce que le ministre de la Justice a été appelé hors de la capitale, par suite de maladie et de décès dans sa famille. Mais je ne veux pas du tout retarder ce bill, et l'article peut être adopté avec l'entente que le gouvernement se réserve le droit de prendre plus tard l'attitude qui lui plaira.

M. INGRAM : En réponse à l'honorable premier ministre, je dois dire que lorsque cette question a été discutée devant le comité, on a demandé aux employés qui étaient présents s'ils s'attendaient à une compensation dans le cas d'un accident, qui ne serait la faute ni de la compagnie, ni d'un employé, mais qui serait dû à ce qu'on appelle l'acte de la Providence. Si, par exemple, dans un temps de grand froid, un convoi déraillait par suite de la rupture d'un rail, sans qu'il y eût la faute de personne, s'attendraient-ils à être dédommagés ? La question leur a été posée, et ils ont répondu qu'assurément non. Selon moi, c'est dans ce sens que le bill devrait être rédigé.

Le PREMIER MINISTRE : Dans ce cas, il faudra l'amender.

M. McHUGH : Je ne discuterai pas la constitutionnalité du bill, mais je suis en faveur du principe qu'il consacre. Il a pour but de protéger la vie humaine, et il mérite nos sympathies même s'il faut pour cela imposer certaines obligations aux compagnies de chemins de fer. J'espère qu'il sera adopté, même s'il faut l'amender. J'ai reçu des pétitions de nombreux employés de chemins de fer me priant de l'appuyer. Je ne crois pas que les employés demandent rien de déraisonnable. Amendons le bill dans le sens de la justice et du sens commun, et je suis convaincu qu'il sera adopté par le comité et par la Chambre.

M. TISDALE : Je ferai remarquer à l'honorable premier ministre qu'il pourrait survenir des difficultés, à moins qu'il ne soit entendu que la Chambre se formera de nouveau en comité sur l'article 7. Cet article contient un certain nombre de propositions qu'il serait oiseux de discuter à présent, et sur lesquelles nous n'avons pas l'opinion du ministre de la Justice. Il ne serait pas prudent de vouloir discuter cette question en troisième lecture, car la discussion ne pourrait pas se faire aussi librement.

Le PREMIER MINISTRE : Adoptons l'article. Si le ministre de la Justice se prononce contre, nous le retrancherons. S'il y est favorable, nous pourrons adopter le principe, mais tout l'article devra être refait.

M. CASEY : Je proposerais d'ajouter quelque chose au bill. Il y a un autre bill qui a également été adopté devant un comité spécial, à la dernière session. Il a été proposé par mon honorable ami, le député d'York-est (M. Maclean), et rendait obligatoire sur les convois de chemins de fer, les appareils d'attelage automatiques et les freins à air comprimé. Je voudrais ajouter ces dispositions à celles de mon bill, puisque l'honorable député n'a pas représenté le sien cette année. Vu qu'il avait un droit de priorité sur ces dispositions, je n'ai pas voulu les mettre dans mon bill, mais puisque le sien n'est pas devant la Chambre, cette année, je propose qu'elles y soient ajoutées comme les articles 8, 9 et 10 de ce bill.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député ne ferait-il pas mieux de donner avis de cet amendement ?

M. CASEY : Très bien ! Alors, ceci doit être considéré comme un avis d'amendement qui sera proposé lors de la troisième lecture.

Sir WILFRID LAURIER.

M. TISDALE : Sur la troisième lecture, nous ne pourrons pas le discuter aussi librement.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois qu'on ne devrait pas greffer ainsi des amendements sur ce bill. Ce n'est pas juste envers le comité de légiférer ainsi à la vapeur sur une question aussi importante.

M. CASEY : Les dispositions contenues dans l'amendement ont déjà été adoptées par la Chambre et ont été discutées aussi à fond que celles du présent bill.

Le PREMIER MINISTRE : Mais ce bill n'a pas été présenté cette année.

M. CASEY : Non, mais je propose d'ajouter ces articles à mon bill, et j'ai donné avis que lors de la troisième lecture, je proposerai que le bill soit renvoyé devant le comité pour y faire ces amendements.

M. ELLIS : A propos des objections que j'ai formulées contre le bill, dans une occasion précédente, lorsque j'ai dit qu'il ne devrait s'appliquer qu'aux chemins qui sont sous la juridiction du gouvernement fédéral, je propose un amendement affectant les six premiers articles. Il se lit comme suit :

Les six premiers articles de ce bill ne s'appliqueront à aucun chemin de fer dans les limites d'aucune province, à moins que ce parlement n'ait déclaré ce dit chemin d'utilité générale pour le Canada, ou pour deux provinces, ou plus.

Je crois qu'il était parfaitement entendu par le comité que ce bill ne s'appliquerait pas aux chemins de fer qui sont tellement pauvres et tellement embarrassés, que quelques-uns sont incapables de payer leurs employés.

M. CASEY : Mais ils sont assez riches pour les tuer.

M. ELLIS : Il faut courir des risques dans ce monde.

M. CASEY : J'admets avec l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) qu'il était entendu devant le comité que cette loi ne s'appliquerait qu'aux chemins de fer qui sont sous la juridiction fédérale, et je n'ai aucune objection à ce qu'il en soit ainsi.

M. TISDALE : Il n'est pas nécessaire de greffer l'amendement de l'honorable député de Saint-Jean sur ce bill. Nous ne pouvons pas voter une loi à la fois positive et négative. Il est clair que les lois que nous votons ne concernent que les chemins de fer qui sont sous notre juridiction. Si l'honorable député a des doutes sur ce point, il ferait mieux de consulter le ministre de la Justice.

M. INGRAM : En effet, il est inutile d'ajouter cet amendement au bill. Le comité n'a pas le droit d'adopter un bill affectant les chemins de fer exclusivement provinciaux ; il ne peut s'appliquer qu'aux chemins de fer sous la juridiction fédérale.

M. ELLIS : Bien que l'honorable député se soit beaucoup occupé de ce bill, il est évident qu'il ne saisit pas la portée de l'article 7. Il était entendu devant le comité qu'on ne mettrait pas en

vigueur contre les petits chemins de fer qui vivent au jour le jour, les restrictions qu'il est nécessaire d'imposer aux autres. L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) dit qu'il ne peut y avoir de doute sur ce point, mais il y en a, et le bill tel que rédigé semble comporter qu'il s'appliquera à tous les chemins de fer du pays.

Sir ADOLPHE CARON: Il est évident que nous ne pouvons pas voter de loi affectant des chemins de fer qui ne sont pas sous notre juridiction. Les seuls chemins de fer qui sont censés être sous la juridiction de ce parlement sont ceux qui ont été déclarés d'utilité générale. De plus, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), nous n'adopterons pas un article déclarant que nous ne considérons pas qu'une loi votée par ce parlement puisse affecter un chemin de fer qui n'est pas sous notre juridiction; ce serait rendre notre législation ridicule. Il vaudrait mieux retirer l'amendement.

Le PREMIER MINISTRE: Je ferai remarquer à mon honorable ami que puisqu'il faut que ce bill soit soumis au ministre de la Justice, l'amendement peut lui être soumis en même temps, et qu'il vaut peut-être mieux ne pas insister sur son adoption immédiate.

Le bill tel qu'amendé est rapporté.

PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Copie de tous arrêtés du conseil, plaintes, dépositions, rapports, correspondance, papiers et documents en rapport avec la destitution de M. Elzéar Lanouette, directeur de la poste de Sainte-Anne de la Pérade, et la nomination de son successeur.—(M. Marcotte, par sir Adolphe Caron.)

Etat donnant le nombre d'acres de terre ensemencées en 1897, la nature du grain semé et le montant des récoltes dans chaque réserve des Sauvages, dans le district provisoire de l'Assiniboïa, pendant l'année expirée le 31 décembre 1897.—(M. Davin.)

Copie de toute correspondance, estimations, soumissions, rapports et pétitions adressés au gouvernement au sujet des travaux projetés dans la rivière Saint-Pierre, dans le voisinage du canal de Lachine, et du dragage, creusement et élargissement de la dite rivière.—(M. Monk.)

Copie de toute correspondance et rapports adressés au département de la Milice concernant le cas d'un fermier du nom de Larose, de la paroisse de Saint-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier, qui a été blessé accidentellement au champ de tir de la côte Saint-Luc.—(M. Monk.)

Le PREMIER MINISTRE: Je propose que la séance soit levée.

Sir ADOLPHE CARON: Puis-je savoir de l'honorable premier ministre de quoi la Chambre s'occupera, demain?

Le PREMIER MINISTRE: Du plébiscite.

La motion est adoptée et à 11 heures du soir, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 3 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

TERRES FÉDÉRALES.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Je présente le bill (n° 130) pour amender de nouveau l'acte concernant les terres fédérales.

Quelques VOIX: Donnez des explications.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Les deux premiers articles ont pour but d'autoriser le plus ancien commis dans le bureau des terres à recevoir certains affidavit. L'article 3 décrète qu'une certaine quantité de terres fédérales peut être retirée de la vente générale et de la colonisation, pour permettre à un groupe de colons d'occuper ce terrain pour y faire de la culture coopérative en vertu duquel une certaine partie de la superficie totale doit être cultivée, au lieu d'une partie de chaque section.

L'article 4 pourvoit à l'administration du serment par un commis.

L'article 5 a pour but de rendre les dispositions concernant la quantité de culture qui doit être faite sur un second "homestead" conformes au reste de l'acte. Actuellement, celui qui prend une préemption comme second homestead est obligé de cultiver 40 acres, mais s'il prend un second homestead sous préemption, il n'y est pas tenu. Cet article a pour but de rendre la loi conséquente avec elle-même.

L'article 6 est en réalité un amendement de l'amendement à la loi des terres fédérales qui a été adoptée à la dernière session, et qui avait pour effet de permettre au colon qui prend un deuxième homestead contigu à son premier, après avoir reçu ses lettres patentes pour le premier homestead, de fixer sa résidence sur ce premier homestead. On a considéré qu'il valait mieux ne pas obliger le colon à quitter le premier homestead et de construire une cabane sur le second et d'y demeurer. Mais l'article était rédigé de telle façon qu'il ne s'appliquait que dans le cas où le colon qui prend un deuxième homestead, a obtenu ses lettres patentes pour le terrain sur lequel il vit comme homestead. Immédiatement après l'adoption de cet acte, plusieurs cas se sont présentés dans lesquels des colons qui avaient acheté des terrains et les avaient améliorés, avaient aussi pris des terrains contigus comme homesteads. Il n'y a pas de raison pour les traiter autrement que les autres, et cette refonte de l'article les met sur le même pied.

L'article ne fait que définir plus clairement le sens de l'article actuel qui est d'une interprétation difficile. Il exige qu'un propriétaire de homestead prouve:

Qu'il a accompli trois années de résidence sur la terre qui fait le sujet de son inscription, si sa terre est un homestead, et sur son homestead si la terre est une préemption, conformément aux dispositions concernant les trois ans de résidence sur un homestead, qui sont contenues et expliquées dans le présent acte.

Cet article 7 amende le sous-paragraphe "*a*" du paragraphe 10 de l'article 4 de l'acte des terres fédérales, tel qu'amendé par le chapite 29 de l'acte

de 1897. Ce sous-paragraphe décrète que ce ministre ou le commissaire des terres fédérales ou le bureau des terres fédérales doivent avoir la preuve que le colon a résidé pendant trois ans sur la terre qui fait l'objet de son inscription, si sa terre est un homestead, et sur son homestead, si sa terre est une préemption, conformément aux dispositions concernant les trois ans de résidence sur un homestead, qui sont contenues et expliquées dans le présent acte. Cette rédaction est ambiguë, et je propose de la changer en disant simplement que le ministre ou le commissaire devront avoir la preuve que le colon a accompli les trois ans de résidence au sens de l'article.

L'article 8 est ajouté pour autoriser le bureau des examinateurs des arpenteurs des terres fédérales à permettre à certains arpenteurs provinciaux de devenir arpenteurs fédéraux après avoir subi un examen spécial. Cet article est ajouté à la demande du bureau des arpenteurs fédéraux.

L'article 9 impose une punition à celui qui enlève ou déplace un piquet d'arpentage. Cette manie de déplacer les piquets a déjà causé beaucoup de difficultés dans les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, et le sous-ministre de la Justice a proposé cet article pour faire cesser la difficulté.

L'article 10 dit qu'une personne autorisée à faire une inscription de homestead peut choisir comme son homestead une ou plus des subdivisions légales d'aucune section qui comprennent un quart de section, et si la superficie qu'il choisit ne dépasse pas 80 acres, il peut obtenir son inscription pour la moitié de l'honoraire exigé pour l'inscription de homestead de tout un quart de section.

L'article 11 permet au gouvernement de faire certains échanges de terrains avec le gouvernement du Manitoba. Ces échanges existent, en réalité, depuis quelques années, et la question était de savoir si les terres données au gouvernement fédéral en échange, doivent être considérées comme des terres fédérales. Cet article décrète qu'elles seront des terres fédérales et seront administrées en conséquence.

L'article 12 se lit comme suit :

Le ministre de l'Intérieur pourra retirer de la vente générale et de la colonisation en vertu des dispositions du dit acte relatives aux établissements, tous terrains dans les territoires du Nord-Ouest qu'il croira être trop arides pour être convenablement cultivés sans l'aide de l'irrigation ; et il pourra en disposer en faveur de toute personne aux prix et termes, et sauf les conditions, quant à leur colonisation ou établissement, et quant à leur culture à l'aide de l'irrigation, que le Gouverneur en conseil fixera et prescrira.

L'article 13 décrète que lorsqu'une vente à terme est annulée, le ministère peut décider que le terrain qui fait ainsi retour à la Couronne soit converti en homestead : mais le ministère, s'il le juge à propos, peut fixer un prix pour ce terrain, en plus des conditions du homestead.

Les articles 14, 15, 16 et 17 ont été redigés par le sous-ministre de la Justice, pour indiquer la procédure à suivre pour expulser ceux qui détiennent illégalement des terres fédérales.

M. DAVIN : A propos de cette culture coopérative que le ministre voudrait favoriser, ces colons pourront-ils s'établir également sur les lots pairs et impairs ? Il a expliqué que par l'article premier, il voulait retirer de la vente générale et de la colonisation en vertu de la loi ordinaire du homestead, certaines terres fédérales disponibles, pour faciliter ces groupements. Je n'ai pas compris si cela comprenait les lots pairs et impairs, sans distinction.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Les deux, là où la chose sera possible.

M. DAVIN : A propos de l'article 10, quelles sont les raisons qui ont porté l'honorable ministre à revenir aux homesteads de 80 acres ? Ce changement a-t-il été demandé ? A une certaine époque, nous avions les homesteads de 80 acres, mais ce système ne donnait pas satisfaction, et nous avons adopté ceux de 160 acres.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne retourne pas du tout au homestead de 80 acres. Je dis simplement qui si un colon se présente et trouve 80 acres de terres fédérales disponibles, il peut les prendre comme homestead. D'après la loi actuelle, il est obligé de prendre comme homestead tout un quart de section.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Je présente le bill (n° 131) pour amender de nouveau l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest. L'article 1 a pour but de remplacer les mots " lieutenant-gouverneur en conseil " par " Assemblée législative " dans l'article qui donne le droit de légiférer sur l'éducation dans les territoires du Nord-Ouest. A la dernière session, nous avons voté un bill modifiant considérablement l'acte constitutionnel des territoires du Nord-Ouest et entre autres choses, changeant la définition des mots " lieutenant-gouverneur en conseil ". A présent, ces mots ont la même signification que dans les provinces—agissant par et avec l'avis du conseil exécutif. Sous l'ancienne loi, cette expression voulait dire le lieutenant-gouverneur agissant par et avec l'avis du corps législatif appelé le conseil. Malgré tout le soin apporté à l'acte de l'an dernier, ce point a été oublié et on a constaté que le pouvoir de légiférer en matière d'éducation appartenait encore au lieutenant-gouverneur en conseil, et non à l'Assemblée législative.

L'article 2 sera retranché en comité.

L'article 3 stipule que la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest pourra siéger aux endroits désignés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Actuellement, cette cour siège à Régina et les juges désirent pouvoir siéger à Calgary de temps à autre parce qu'un grand nombre de procès ont lieu là. C'est à leur demande que cet article a été ajouté.

L'article 5 pourra donner lieu à quelque discussion, plus tard ; il a pour but d'abolir la loi qui défend aux fonctionnaires fédéraux de siéger dans l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIN : L'article premier constitue un amendement important, et c'était pour l'obtenir, que j'avais donné avis d'un bill, mais j'ai attendu pour voir si le bill de l'honorable ministre y pourvoirait. L'honorable ministre a-t-il examiné si ce qui a été fait depuis l'acte de la dernière session, par le lieutenant-gouverneur en conseil est valide ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'ai discuté la chose avec M. Haultain, et il préfère laisser la législature voter de nouveau ce qui a été fait, que de soumettre l'affaire à ce parlement.

M. DAVIN : A propos de l'article 3, le ministre dit qu'il est présenté à la demande des juges. Dois-je comprendre qu'ils désirent siéger comme tribunal à Calgary et ailleurs ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Rien n'indique qu'ils désirent siéger ailleurs, mais ils voudraient pouvoir siéger à Calgary, et ils voudraient que cet article fût adopté pour pouvoir le faire s'ils le jugent à propos.

M. DAVIN : J'étais sous l'impression que certaines personnes désiraient que la cour Suprême siégeât comme tribunal de place en place, mais après en avoir causé avec certains juges, je crois que leur désir est d'être stationnaires.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : C'est ce qui m'a été représenté. Je m'informerai s'il y a quelque correspondance sur ce sujet.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

TITRES DE BIENS-FONDS.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Je présente le bill (n° 132) pour amender de nouveau l'acte des titres de biens-fonds, de 1894. Je crois qu'il est préférable de différer les explications sur ce bill, jusqu'à ce que la Chambre siège en comité, car ces explications sont un peu longues et concernent la propriété immobilière dans les territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

CONCESSIONS DE TERRES AUX MILICIENS.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Je présente le bill (n° 133) établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens, en activité de service dans le Nord-Ouest.

Après la rébellion de 1885, une loi fut passée pour accorder certaines concessions de terres à ceux qui avaient servi dans cette campagne. D'après cette loi, le Gouverneur en conseil accorda des concessions d'établissements gratuits ou des certificats (scrips). Ue délai fut prolongé, je crois, en 1891, puis en 1892 et 1893, et aussi, je crois, en 1894. Depuis quelques semaines, j'ai reçu des demandes de le prolonger de nouveau, pour permettre à quelques miliciens de se mettre en règle. Je n'y vois pas d'objection, et ce bill a pour but de leur accorder ce privilège.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

RÉCLAMATION DE A.-E. KILLAM.

M. McINERNEY : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je voudrais savoir du gouvernement quand il se propose de produire les documents dont la production a été ordonnée le 30 mars dernier, concernant la réclamation de A.-E. Killam, pour des animaux tués ou blessés à Chandler's-Cutting sur la voie de l'Intercolonial. Il y a 13 jours, j'ai parlé de cette affaire au ministre des Chemins de fer et Canaux, et il m'a promis de produire ces papiers sous peu. Il a peut-être oublié d'en parler à ses commis, et j'attire de nouveau l'attention du gouvernement sur ce point.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J'ai donné instruction de préparer ces papiers sans retard, mais ils ne sont pas encore arrivés de Moncton. Je vais voir à ce qu'il n'y ait plus de retard.

PLEBISCITE SUR LA PROHIBITION.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 121) concernant la prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des liqueurs enivrantes.

Lorsque j'ai proposé la deuxième lecture de ce bill, on m'a demandé d'en expliquer la nature et les dispositions, et je n'ai pas à revenir sur ce sujet. Mais il sera peut-être utile de dire quelques mots sur le principe du bill et sur les évènements qui en ont amené la présentation. Je ressens tout l'honneur qui m'est fait et toute la responsabilité qui m'incombe, car depuis nombre d'années, je travaille activement en faveur de la prohibition dans ce pays, et je suis convaincu que l'introduction de ce bill est un grand pas en faveur de la cause que je défends.

Il y a maintenant vingt ans que le parlement a passé ce qu'on pourrait appeler la dernière loi prohibitive. C'est en 1878 que le parlement vota l'acte de la tempérance, et un fait remarquable, c'est que celui dont le nom a toujours été lié à cette loi, l'honorable sénateur Scott, est encore aujourd'hui membre du gouvernemrnt qui prend la responsabilité de ce projet de loi.

Durant les vingt ans écoulés, cette question est souvent venue devant la Chambre sous forme d'une résolution générale en faveur de la prohibition totale de l'importation, fabrication ou vente des liqueurs enivrantes au Canada. Ces diverses résolutions n'ont pas toujours eu le même sort. Des fois, elles ont été rejetées directement, d'autres fois, elles ont été amendées de manière à les rendre inefficaces. Jamais la Chambre des Communes du Canada n'a déclaré catégoriquement et délibérément que la prohibition serait mise en vigueur dans le pays.

En 1889, mon honorable ami, M. Jamieson, qui représentait alors Lanark-sud, a proposé la motion suivante que j'ai appuyée :

> Que dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes, sauf pour des fins de culte, médicinales, scientifiques et industrielles. Que la mise en vigueur de telle prohibition et la surveillance de telle fabrication, importation ou vente qui pourra être permise soient exercées par le gouvernement du Canada, par l'entremise de fonctionnaires nommés spécialement à cet effet.

En amendement à cette motion, l'honorable député de Brockville (M. Wood) proposa :

> Que tous les mots après " industrielles " soient retranchés de la dite proposition et qu'ils soient remplacés par les suivants " lorsque l'opinion publique sera prête à accepter une telle mesure de prohibition et à la mettre en vigueur."

Cet amendement fut adopté, de sorte qu'en 1889, la Chambre des Communes du Canada s'est déclarée en faveur du principe suivant :

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes, sauf pour des fins de culte, médicinales, scientifiques et industrielles, lorsque l'opinion publique sera prête à accepter une telle mesure de prohibition et à la mettre en vigueur.

Après cette décision de la Chambre des Communes, la première chose à faire était naturellement de prendre les moyens de connaître l'opinion populaire, afin que le parlement pût être guidé dans sa conduite future.

Depuis cette date, cependant, rien n'a été fait pour connaître l'opinion de la population ; au contraire, le parti au pouvoir durant le dernier parlement a adopté une tout autre procédure. En 1891, lorsqu'une résolution en faveur de la prohibition fut présentée, l'honorable député d'York (M. Foster) qui était alors ministre des Finances proposa la nomination d'une commission royale chargée de s'enquérir de tous les faits concernant la prohibition. En 1892, le 14 mars, une commission royale fut nommée par la résolution suivante :

Attendu que de l'avis de cette Chambre, il est opportun d'obtenir, pour la gouverne et la considération du parlement, les données les plus complètes et les plus exactes possibles, concernant :

1. Les effets du trafic des spiritueux sur tous les intérêts qui s'y rattachent au Canada.
2. Les lois qui ont été adoptées dans ce pays et d'autres pays en vue d'en diminuer, réglementer ou prohiber le trafic.
3. Les résultats de ces mesures dans chaque cas.
4. L'effet que la promulgation d'une loi sur la prohibition des spiritueux au Canada aurait sur les conditions sociales, les affaires agricoles, les intérêts du commerce et de l'industrie, les exigences du revenu des municipalités, des provinces et de la confédération ; et, aussi, au sujet de son applicabilité efficace.
5. Tous autres renseignements se rattachant à la question de la prohibition.

Cette commission fut nommée en 1892 et en 1895, son rapport était terminé et publié. Mais on ne s'est pas occupé du résultat de cette enquête ni des conclusions du rapport. Mais durant toute cette période, l'opinion a fait des progrès, et je crois aussi pouvoir dire que les mœurs se sont améliorées. Lentement mais sûrement notre population semble enfin être parvenue au point où il serait possible d'appliquer une loi de prohibition.

Sans entrer dans les détails, je crois pouvoir dire que les habitudes des habitants du Canada sont devenues beaucoup plus tempérantes ; il y a beaucoup moins d'ivrognerie dans le pays, et il y a eu une diminution considérable dans la consommation des liqueurs. Cette consommation, par tête, est beaucoup moins élevée au Canada que dans tout autre pays, également situé et habité par les mêmes races. Je crois qu'une grande partie de notre population est aujourd'hui d'avis que le Canada est mûr pour une loi de prohibition.

Il ne faut donc pas s'étonner si, dans de pareilles circonstances, le grand parti libéral, lorsqu'il s'est réuni en convention à Ottawa en 1893, a adopté un programme sur cette question, afin de donner satisfaction aux partisans de la prohibition.

Cette convention formait la réunion la plus imposante qui ait jamais eu lieu au Canada, elle représentait non seulement le parti libéral de toutes les parties du Canada, mais aussi les opinions et les aspirations du peuple sur toutes les questions qui touchent à la constitution et au bon gouvernement du pays ; elle contenait pour ainsi dire la force de la nation, dans ses éléments les plus respectables et les plus influents.

M. FISHER.

Il ne faut donc pas s'étonner, dis-je, si, dans de pareilles circonstances, la question de la prohibition a été mise sur le tapis, et si la résolution que j'ai eu l'honneur de proposer a été adoptée comme résultat du développement du sentiment prohibitionniste dans le pays. Cette résolution se lit comme suit :

Qu'attendu que l'opinion publique est présentement très occupée, à la vue des incontestables désastres causés par l'intempérance, il est désirable que le sentiment public à propos de la prohibition soit nettement connu au moyen d'un plébiscite fédéral.

Cette résolution, comme le dit le rapport de la convention, a été adoptée par une écrasante majorité. Le parti qui s'était engagé à traiter ainsi la question de prohibition s'est présenté devant le peuple en 1896 avec un programme clairement défini, dans une série de résolutions adoptées à cette convention. Tout le monde connaît le résultat du dernier appel au peuple ; et le parti libéral qui est arrivé au pouvoir après les élections de 1896, tient à mettre à exécution les promesses de son programme de 1893.

Poursuivant cette politique et désireux d'atteindre le but qu'il s'est tracé, le gouvernement qui représente le parti libéral, présente aujourd'hui un bill qui est l'accomplissement d'une des promesses de son programme. Nous voulons connaître le sentiment populaire sur cette question de la prohibition.

Je considérerais comme déplacé de discuter aujourd'hui la question de la prohibition, et je ne le ferai pas. Ce n'est pas la question qui nous occupe aujourd'hui ; par la nature même du bill actuel, la prohibition disparaît de l'enceinte parlementaire, et ce sont les électeurs qui auront à se prononcer. Elle sera discutée durant la campagne qui aura lieu si ce bill est adopté. Quant le vote aura été pris, quand le peuple aura fait connaître sa volonté, elle reviendra devant nous, et le parlement sera alors appelé à la régler définitivement.

D'ici là, il vaut mieux s'abstenir, et je n'ai pas l'intention de prononcer un discours prohibitionniste, bien que j'aie sur la question des opinions bien arrêtées et connues depuis longtemps. Je crois même qu'en entrant dans les détails, on ne pourrait que nuire à la cause en détournant l'attention de la véritable question en jeu.

Le présent bill est bien simple ; et nous avons tâché de le rendre aussi simple que possible pour empêcher tout moyen dilatoire, tout faux-fuyant qui pourraient en retarder l'adoption par le parlement.

Une grande partie de la population désirait que ce bill fût présenté. Malheureusement l'encombrement des questions pressantes et le départ de l'honorable premier ministre pour le jubilé a empêché le gouvernement de le présenter à la dernière session, et beaucoup de gens en ont été désappointés. Ils le seraient encore beaucoup plus, s'il n'était pas maintenant poussé avec vigueur et adopté sans retard, afin de donner à la population le temps de s'engager dans une campagne qui suivra nécessairement l'adoption du bill ; et c'est alors que les prohibitionnistes croient pouvoir démontrer que le Canada est mûr pour la prohibition.

J'espère donc que tout en discutant le bill à fond, on ne mettra pas d'obstacles sérieux à son adoption et que le peuple aura ainsi l'occasion de se prononcer le plus tôt possible. A ce propos, je dois dire, au nom du gouvernement, que bien qu'il n'y ait pas de date fixée dans le bill, c'est son intention d'ordonner le plébiscite à une date aussi rapprochée

que le permettront les autres affaires du pays et la commodités du public appelé à se prononcer sur une question aussi importante.

Je n'ai qu'une chose à ajouter : devant le comité, je proposerai un seul amendement pour changer la forme du bulletin pour le rendre plus simple, plus facile à comprendre, afin qu'il y ait moins de bulletins nuls, lors du recensement. Lors de la discussion en comité, lorsque nous arriverons à cet article, je proposerai cet amendement que j'ai ici tout prêt. Je ne crois pas nécessaire d'entrer dans de plus longs détails, et par conséquent, je laisse la question entre les mains de la Chambre, et je propose la seconde lecture du bill.

M. FOSTER : Avant de reprendre son siège, l'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire, si ces renseignements sont en sa possession, si la manière dont la question a été posée dans les plébiscites provinciaux, et la manière dont elle sera posée en vertu de ce bill, sont identiques, ou ou s'il y a quelques différences entre les différentes formules employées ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas les lois provinciales sous la main. Je puis cependant me les procurer à la bibliothèque, et il en sera certainement question au cours du débat. Les autres plébiscites dont parle l'honorable député ont été pris en vertu de lois provinciales, et des formules différentes ont été employées dans les diverses provinces, mais rien d'important, et, parlant de mémoire, je puis ajouter que ces formules ne différaient guère de celle qui servira dans le plébiscite fédéral. Il y a une légère différence dans la forme et la rédaction du bulletin, mais il n'y a pas de différences essentielles dans la manière dont la question a été soumise au peuple dans les plébiscites provinciaux.

Je dirai en outre que les plébiscites provinciaux étaient d'une nature différente de celui-ci. Dans ce temps-là, on ne croyait pas et on ne supposait pas que les législatures provinciales eussent le pouvoir de passer une loi prohibitive, et par conséquent, l'on soumettait au peuple une question purement spéculative dont on n'attendait aucun résultat pratique.

Le plébiscite actuel est d'une tout autre nature, parce qu'il est bien compris et que les plus hauts tribunaux du pays après une étude approfondie de la question, ont décidé que le parlement du Canada avait le droit, sans aucun doute, d'adopter une loi prohibitive. Depuis les plébiscites provinciaux, le Conseil privé d'Angleterre a rendu une décision que l'on a commentée assez longuement lorsque la question a été discutée devant la Chambre ; et en plusieurs occasions auparavant, on avait prétendu, afin d'empêcher le parlement de s'occuper de cette question, qu'il fallait attendre cette décision. Je ne suis pas avocat, et c'est avec quelque timidité que j'aborde ce sujet, car les décisions du Conseil privé sur la question de la prohibition de la vente des liqueurs enivrantes sont quelque peu confuses, mais il me semble que cette décision indique clairement que les autorités provinciales ont le droit, dans une certaine mesure, dans tous les cas, de voter des lois prohibitives dans les diverses provinces ; mais cela ne peut diminuer, amoindrir ou entraver le droit absolu du parlement du Canada d'adopter une loi prohibitive applicable à tout le Canada, s'il considère qu'il est temps d'agir. Je pense donc que la question posée en vertu de la présente loi répondra aux désirs de la population du pays, qui a demandé qu'on lui fournit l'occasion d'exprimer son opinion, et qui sera enchantée de saisir l'occasion qui lui est offerte.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il nous donner une idée des dépenses qu'occasionnera le plébiscite ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député a été ministre des Finances, et ayant eu à s'occuper de plusieurs élections générales au Canada, doit parfaitement comprendre les dépenses qu'entraînent des élections générales, et j'ai raison de croire que les dépenses qu'occasionnera le plébiscite seront à peu près les mêmes que celles d'une élection générale.

M. FOSTER : Combien à peu près ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parlant de mémoire, je crois qu'il en coûte de $200,000 à $250,000 pour faire des élections générales dans le pays.

M. BERGERON : C'est plus que cela, je crois.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je parle simplement de mémoire, mais mon honorable ami (M. Foster) devrait le savoir mieux que moi ayant payé les comptes dans une ou deux occasions.

M. MONTAGUE : Me serait-il permis de demander au ministre de l'Agriculture si l'amendement qu'il propose de faire au sujet du bulletin pourra avoir quelque portée sur la discussion. ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne le pense pas. Il s'agit seulement d'un changement à faire dans l'impression du bulletin.

M. MONTAGUE : Ce n'est pas au sujet de la formule de la question.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas le moins du monde. La forme de la question reste exactement la même. Il s'agit simplement de la division du bulletin pour y marquer les croix, de façon à simplifier le mode de voter.

M. BERGERON : Pourrais-je demander à mon honorable ami pour quelle raison il met le cidre parmi les boissons qu'il faut prohiber ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis heureux de répondre à l'honorable député de Beauharnois. Le cidre est compris parmi les boissons, parce qu'il contient très fréquemment de l'alcool, et qu'étant une boisson enivrante, il faut le prohiber. Je dirai cependant que personnellement, —et je crois exprimer le sentiment de plusieurs— que le cidre que l'on inscrit sur la liste des liqueurs enivrantes est le cidre fermenté. Cela veut dire le "cidre" et non le jus de la pomme. Cela veut dire le cidre qui a des propriétés enivrantes, et non le jus de la pomme. L'honorable député (M. Bergeron) comprend parfaitement, sans doute, la différence qu'il y a entre le jus du raisin et le vin. Le jus du raisin est simplement le jus que l'on extrait du raisin que l'on boit, et le vin, c'est le jus qui est soumis à certains procédés de fermentation et qui

est devenu alcoolique. De même le mot " cidre " veut dire le jus de pomme qui a été soumis à certains procédés de fermentation et est devenu un breuvage enivrant, et ne veut pas dire le jus de pomme à l'état naturel.

M. BERGERON : Ainsi que mon honorable ami l'a dit, je m'y connais un peu dans la matière, mais, naturellement, nous devons présumer que le ministre de l'Agriculture lui-même ne s'y connaît pas. Je suis convaincu que mon honorable ami désire sincèrement une réponse affirmative à la question que l'on va soumettre au peuple, mais ne craint-il pas qu'en prohibant même le cidre, un grand nombre de personnes ne répondent négativement ? Lorsque l'honorable ministre dit que le cidre est une boisson enivrante, il veut sans doute parler du cidre de Normandie, qui est réellement enivrant, mais nous n'avons jamais eu ce genre de cidre dans le pays, et les personnes qui vont donner leur vote sur cette question sont des personnes qui sont habituées à boire du cidre faible.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Bergeron) se trompe, quand il nous dit que le cidre du Canada n'est pas enivrant.

M. BERGERON : Comment le savez-vous ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Bergeron) me croira, je pense, quand j'affirme que je ne fais pas usage de liqueurs enivrantes ; mais j'ai été souvent invité à prendre du cidre par des gens qui me disaient que ce n'était pas une boisson enivrante, et lorsque j'étais plus jeune et plus innocent, naïf, je les ai quelquefois pris au mot et j'ai bu du cidre qu'on me disait n'être pas enivrant.

M. BERGERON : Et quel a été l'effet ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je puis assurer l'honorable député que quelquefois, dans ces occasions, ce cidre m'a donné mal à la tête ; et par conséquent, en ma qualité de partisan de la tempérance, je considère qu'il est important de prohiber la fabrication et la vente de ce cidre dans le pays.

M. TAYLOR : Alors, on devrait expliquer la chose aux votants.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je pense donc que l'on a parfaitement raison de poser la question telle qu'elle est imprimée dans le bill :

Etes-vous en faveur d'un acte prohibant l'importation, la fabrication ou la vente des spiritueux, vins, ale, bière, cidre et toutes autres liqueurs alcooliques servant de boisson ?

Si l'honorable député veut lire la question attentivement, il verra que le cidre est rangé parmi certaines boissons alcooliques, et immédiatement après vient la qualification " et toutes autres liqueurs alcooliques." Cela indique clairement que le cidre que l'on vent prohiber est le cidre alcoolique que je viens de décrire, et que certainement tout ami de la tempérance qui tient à ses principes doit désirer voir prohiber tout autant que le vin. J'ose affirmer qu'il y a aujourd'hui, au Canada et ailleurs, des vins qui ne contiennent pas une plus grande proportion d'alcool que du cidre fort ou fermenté. Je suis donc convaincu qu'il est important de prohiber le cidre, je veux dire le cidre qui est une boisson enivrante.

M. BERGERON : Ce mot " cidre " qui se trouve dans la question fera certainement une grande différence dans le vote.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je pense qu'après l'explication que je viens de donner, que si on se donne la peine de lire la question et de la comprendre, l'on verra immédiatement ce que l'on entend par le " cidre, " et si les gens se rendent compte de ce qu'ils prohibent, ceux qui seront en faveur de la prohibition, seront aussi désireux de prohiber cette boisson que " toutes autres liqueurs alcooliques."

M. MONTAGUE : Mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron), n'a pas étudié la question très attentivement, car il aurait vu que l'on n'a pas inclus le cidre dans la question à cause des propriétés enivrantes de cette boisson, mais à cause de ses effets " renversants."

M. POWELL : Puisque l'honorable ministre de l'Agriculture paraît bien s'y connaître en la matière, j'aimerais lui demander si l'on est bien certain de la proportion d'alcool que doit contenir une liqueur pour la rendre enivrante.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

M. POWELL : Il me semble que l'on pose la question sous cette forme afin de faire échouer la prohibition.

M. McCLEARY : Quelle objection y aurait-il à dire dans la question " le cidre fermenté ou fort."

M. FOSTER : Ce ne serait pas faire preuve de courtoisie à l'égard de mon très honorable ami et de son gouvernement que de se rendre à la deuxième lecture d'un bill aussi important, sans au moins exprimer une opinion sur le sujet. Je suis bien fâché de n'avoir pas été dans la Chambre lorsque mon honorable ami (M. Fisher) a commencé ses remarques, et je ne sais pas au juste quel est le nombre et l'importance des observations que j'ai ainsi perdues. Je me bornerai donc, dans les quelques remarques que je désire faire, à parler de ce que j'ai entendu. Tout le monde s'accordera à dire avec le ministre de l'Agriculture que le bill qu'il vient de présenter est très important, et cela, pour plusieurs raisons.

Ce bill est très important en premier lieu, parce que, dans une certaine mesure,—je ne dirai pas maintenant dans quelle mesure,—il répond aux désirs d'un très grand nombre d'électeurs des plus respectables et des plus intelligents du Canada,—j'oserais presque dire de la majorité, mais je ne veux pas anticiper le vote qui sera pris sur cette question. Mais la remarque que je viens de faire sera certainement approuvée par les membres des deux côtés de la Chambre ; sur ce point, cependant, je dois me borner à ajouter que je ne crois pas que cette nombreuse et intelligente partie de notre population, qui est en faveur de la tempérance et de la prohibition, ait le moins du monde demandé, de son libre choix, qu'un bill de plébiscite fût soumis à cette Chambre. En d'autres termes, je ne crois.

pas que le gouvernement, en présentant ce bill dont l'objet est de prendre un vote sur le principe de la prohibition, fasse ce que la grande majorité des partisans de la tempérance en ce pays attendait de lui. Les partisans de la tempérance ont demandé au gouvernement quelque chose de mieux, quelque chose de beaucoup plus pratique ; mais le ministre de l'Agriculture a exprimé aujourd'hui l'opinion et le but du gouvernement actuel, qui a simplement décidé de soumettre le principe abstrait au vote des électeurs de ce pays.

Le ministre de l'Agriculture a dit qu'il ne croyait pas nécessaire de discuter, pour le moment, le principe de la prohibition. Il a dit qu'il réservait cette discussion pour la campagne qui se ferait dans le pays, si le présent bill était sanctionné et que, peut-être, quand les résultats de cette campagne seraient connus, la question reviendrait devant la Chambre. Ces paroles sont probablement un indice de la ligne de conduite que veut suivre le gouvernement au point de vue politique.

Le gouvernement n'a pas voulu se prononcer sur la question de la prohibition, et aussi il adopte une politique qui n'est ni chair ni poisson, afin d'éviter le grand danger de faire connaître sa manière de voir, non pas sur une question abstraite, mais sur une question concrète. C'est pourquoi mon honorable ami (M. Fisher) ne veut pas discuter aujourd'hui le principe de la prohibition et la possibilité d'appliquer ce principe dans les conditions économiques du pays. Je crois que toute discussion doit se faire en ses lieu et place, et je tombe d'accord avec mon honorable ami pour dire que si aujourd'hui il s'agit simplement de considérer si nous allons donner au peuple canadien une occasion de répondre "oui" ou "non" au sujet d'un principe abstrait, c'est probablement aller beaucoup trop loin que de discuter toute la question de la prohibition et la possibilité qu'il y a d'appliquer la prohibition dans ce pays.

Il y a autre chose que je veux signaler ; j'en ai dit un mot lorsque le ministre de l'Agriculture a présenté son bill. C'est que, pour parler avec modération et sincérité, ce n'est qu'une simple matière sans grande importance et sans beaucoup d'intérêt si le gouvernement n'est pas disposé—autrement je ne vois pas comment il serait justifiable d'agir ainsi—à faire le second pas sans lequel le premier serait parfaitement inutile. Je voulais dire à mon honorable ami que ses remarques n'ont pas été assez explicites pour satisfaire la Chambre et les amis de la tempérance dans ce pays, parce qu'il a omis de nous dire si, au cas où le peuple approuverait le principe abstrait de la prohibition, lui et le gouvernement qu'il représente seraient prêts à faire le second pas et à exprimer la volonté de la nation dans une loi prohibitive, si le gouvernement serait prêt à présenter une mesure de ce genre et à la faire adopter coûte que coûte, même au prix de son existence. A moins que le gouvernement ne soit disposé à faire le second pas, il est insensé de faire le premier et de se lancer dans toutes ces dépenses.

J'ai demandé à mon honorable ami quelles seraient les dépenses occasionnées par le plébiscite, et il m'a répondu qu'elles seraient d'environ $250,000. Il demande au parlement de dépenser $250,000 de l'argent du peuple pour prendre le vote sur une question abstraite ; et je soutiens que nous n'avons pas besoin de recourir à un plébiscite, si le gouvernement et le parlement ne sont pas prêts, au cas où le peuple répondrait affirmativement à la question posée, à exprimer la volonté populaire dans une loi forte, énergique et prohibitive. Je crois que le pays a le droit de demander au gouvernement de répondre franchement et catégoriquement à la question. Si nous adoptons ce bill et si nous votons sur la question que vous nous soumettez, et si une majorité de tous les électeurs du pays, sans prendre telle ou telle province en particulier, se prononce en faveur du principe de la prohibition, êtes-vous prêts comme gouvernement à présenter et à faire adopter un bill rédigé conformément au verdict populaire ? Autrement, nous légiférons pour peu de chose,—pour moins de chose encore que les provinces dans les cinq dernières années, car cette question n'a plus le même aspect qu'elle avait il y a dix ans.

Pendant les cinq ou six dernières années, nous avons eu des plébiscites dans quatre ou cinq différentes provinces, et le vote, dans la plupart des cas, a été dans l'affirmative, à d'écrasantes majorités. Cela prouve au sujet des provinces de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba, et nous pouvons nommer aussi, je crois, les territoires du Nord-Ouest, que le gouvernement et le pays n'en sauront pas plus long qu'ils n'en savent aujourd'hui, à savoir, que la majorité est en faveur du principe de la prohibition. Je ne sais quelle sera l'opinion de la Colombie anglaise et de la province de Québec. J'ai simplement entendu dire par des gens de la province de Québec que celle-ci ne votera pas dans l'affirmative ; que les "non" y seront tellement unanimes, pour ainsi dire, qu'ils contrebalanceront les "oui" des autres provinces. A moins de connaître par avance quel sera le vote,—et je doute beaucoup que l'on puisse ou que l'on tente de le prévoir ici—comment le gouvernement sera-t-il, après le plébiscite, dans une meilleure position qu'il n'est aujourd'hui ? Ou le gouvernement décidera-t-il que—et nous aimerions à être renseignés à ce sujet,—à moins qu'il n'y ait une majorité dans l'affirmative dans chaque province, il n'a pas mandat de la part des électeurs de ce pays de présenter un bill concernant la prohibition et de le sanctionner ? Mon honorable ami n'a pas dit un seul mot à ce sujet ; mais c'est là la question qu'on se pose dans cette Chambre, et dans le pays et à laquelle on doit répondre, car autrement, on n'aura pas avancé d'un seul pas vers la solution de la question dont la Chambre est saisie. J'espère qu'avant la clôture de ce débat, nous aurons sur ce point une déclaration franche et catégorique. Est-ce que si la majorité des électeurs se prononce dans l'affirmative, le gouvernement considérera avoir un mandat suffisant pour faire adopter une loi prohibitive pour tout le Canada ? Voilà une question à laquelle il faut répondre avant d'adopter ce bill, et avant de demander au peuple de préparer une campagne et voter.

Il est une autre chose sur laquelle je veux fortement insister, c'est que, si nous demandons le vote populaire, le peuple sache, cette Chambre sache, si c'est là simplement un premier pas et si la majorité des électeurs se prononce en faveur de la prohibition, le gouvernement exprimera la volonté de la nation dans un bill que le gouvernement présentera et fera adopter avec l'appui de ses partisans. Voilà les deux importantes questions qu'il s'agit de bien définir.

La forme de la question à soumettre au peuple a excité une curiosité bien légitime ; une curiosité qui n'est pas simplement née du désir de savoir, mais qui a été stimulée par la diversité des opinions exprimées, et par les attitudes diverses prises par le gouvernement, ou du moins par des membres importants du cabinet, tant par l'honorable premier ministre que par des membres moins importants, mais cependant influents, du ministère actuel.

On a dit longtemps que les amis de la tempérance ne savaient pas au juste si l'on soumettrait au peuple cette simple question : " Etes-vous pour ou contre la prohibition ? " Au cours d'une certaine conférence qui a eu lieu, mon honorable ami, le premier ministre et le ministre des Finances ont prononcé certaines paroles qui, comme les remarques que font les magistrats et les juges en entendant une cause qui se plaide devant eux, ont induit les gens à croire que l'on ne soumettrait pas la question pure et simple, de manière à provoquer un " oui " ou un " non ", mais qu'on exposerait en même temps au peuple appelé à voter quelles seraient les conséquences de la prohibition. De plus, l'honorable et vaillant chevalier qui a son siège en face de moi (sir Louis Davies), a pris un jour occasion d'une lettre écrite à un de ses électeurs pour éclairer à ce sujet tous les électeurs du Canada. Je m'attends à le voir nier, mais j'ose affirmer que, lorsqu'il a écrit cette lettre, il devait être fermement convaincu que le gouvernement se proposait de soumettre une question complexe et non pas une question pure et simple.

Je n'ai pas cette lettre sous la main, mais tout député qui l'a lue sait que la conclusion évidente qui en découle et l'impression créée, c'est qu'il était impossible de soumettre la question au peuple dans la forme que voulait lui donner les amis de la tempérance, à savoir : la question pure et simple : " Etes-vous pour ou contre la prohibition ? " ; mais qu'à cette question, on en ajouterait d'autres et qu'on demanderait aux électeurs s'ils étaient prêts à accepter toutes les conséquences de leur vote et s'ils étaient prêts à se soumettre à la taxe directe, qu'il faudrait imposer pour suppléer à la diminution du revenu qu'entraînerait l'application d'une loi prohibitive. La lettre dont je viens de vous parler était explicite. Comment le ministre de la Marine et des Pêcheries aurait-il pu l'écrire et la livrer au public, dans ce temps-là, à moins que le cabinet n'eût virtuellement décidé de soumettre au peuple une question complexe.

Mon honorable ami (sir Louis Davies) ne nie pas ce que j'avance, et j'espère qu'il va essayer de nous démontrer qu'il est conséquent maintenant. Mais il n'y a que quelques semaines qu'il a écrit cette lettre, et s'il porte la parole au cours de ce débat, il devra expliquer pourquoi le gouvernement a décidé de soumettre la question pure et simple, sans la compliquer d'autres questions, et a bien voulu supposer que les amis de la tempérance et les électeurs du pays avaient assez d'intelligence pour examiner le sujet sous toutes ses faces et pour savoir, en votant, quelles seraient les conséquences de leur décision.

Les sentiments de mon honorable ami sont changés. Pourquoi ? Le ministre de l'Agriculture doit avoir exercé une forte pression sur lui, et semble avoir employé des arguments assez puissants pour convaincre mon honorable ami. Ou bien est-ce la crainte de certains votes dans la petite Ile du Prince-Edouard, qui lui a fait croire qu'après tout, il est probablement mieux de courtiser les amis de la tempérance et que, par un moyen ou un autre, la fin que l'on a en vue sera atteinte en suivant une voie différente ?

Il y a encore un autre élément dans le cabinet. Il y a le ministre de la Justice qui a charge de la conscience du cabinet au point de vue des lois, et qui donne l'absolution aux différents chefs des divers départements, en tant qu'il peut le faire tout en restant conséquent, et leur dit que tout ce qu'ils font est légal, juste et bon. Le ministre de la Justice a une opinion très tranchée sur cette question de la prohibition, tant abstraitement que concrètement, au sujet de ce qu'on doit et de ce qu'on ne doit pas soumettre au peuple ; et étant arrivé à un âge un peu mûr, il n'est pas aussi inconstant et n'est pas aussi sujet à changer d'opinion que le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il a formé ses convictions dans de longues années d'étude, et une fois qu'il s'est formé des convictions, à son âge avancé, il ne les modifie pas. Eh bien ! qu'est-ce que le sénateur Mills a dit un jour sur cette matière ? Il n'y a pas longtemps, on lui a posé la question, et vous la trouverez dans une lettre que le *Globe* a publiée : " Etes-vous en faveur de la question pure et simple ? " et voici ce qu'il a répondu :

Non. Je suis très opposé à ce qu'on soumette la question sous cette forme. La méthode la plus honnête serait de soumettre toute la matière au peuple.

Il y a trois semaines à peu près, à l'époque où mon honorable ami (sir Louis Davies) adressa la lettre en question à ses commettants, le gouvernement, je n'en doute pas, pour me servir de l'expression du sénateur Mills, était décidé à faire son devoir et à soumettre au peuple la question tout entière, sous son double aspect. Le ministre de la Justice ajoute :

Naturellement, j'ignore quelle initiative le gouvernement et le parlement vont adopter ; toutefois, à mon avis, c'est la mesure même qui doit donner effet à la décision du peuple, au cas où les partisans de la prohibition l'emporteraient, et qui doit être soumise au vote populaire.

A moins que le ministre de la Justice (le sénateur Mills) n'ait tout à fait modifié son opinion, c'est le devoir du gouvernement de soumettre au vote populaire, non pas un principe abstrait mais la question dans toute son intégrité, afin que le peuple puisse voter à bon escient. Je comprends parfaitement que le ministre de la Justice puisse affirmer qu'en votant sur ce principe abstrait, le peuple vote en faveur de la prohibition ; car, alors, il aura tout simplement affirmé le principe, et le problème ne pourra être résolu qu'aux élections générales, lorsque le peuple sera appelé à se prononcer sur cette réforme et sur les autres questions débattues. Voici ses paroles :

Les ministres ont maintenant à décider comment ils combleront le déficit budgétaire créé par l'adoption de la prohibition, et les créanciers du Canada ont droit de savoir comment le gouvernement va compenser la perte de $7,500,000 de recettes résultant de l'établissement de ce système.

Voilà une proposition que le gouvernement aurait dû aborder carrément, avant de se lier au projet de loi débattu ; et les ministres, s'ils sont sincères, ont dû prévoir le résultat qui doit nécessairement suivre l'adoption de la prohibition par une majorité des électeurs du pays. La Chambre aurait appris avec intérêt du promoteur du bill comment il se propose de compenser la perte de recettes fiscales

en question, au cas où le système de la prohibition serait adopté ; or, c'est là, je le sais, une éventualité qui s'impose, d'autant plus qu'à son avis, la prohibition sera votée à une forte majorité de voix.

Si le ministre de l'Agriculture, cette après-midi, nous eût fait un exposé clair et précis des moyens à prendre pour combler le déficit créé dans le budget, quel puissant argument n'aurait-il pas fourni aux partisans de la cause de la tempérance, pour la campagne future ; car alors, ils auraient été en lieu de s'appuyer sur l'autorité du ministre pour dire aux électeurs qu'en votant dans l'affirmative, advenant l'adoption de la prohibition, la question de recettes fiscales se réglementerait à la parfaite satisfaction du public. Est-ce que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), avant la fin du débat, ne donnera pas satisfaction à la louable curiosité de la Chambre et du pays sur ce point ? Puisque dans son discours budgétaire, le ministre des Finances s'est permis d'avancer un très fort argument contre les plébiscitaires en indiquant les pertes fiscales devant résulter de l'adoption de la prohibition, est-ce qu'il ne pourrait maintenant administrer un andidote et faire connaître à la Chambre et aux partisans de la cause de la tempérance par quels moyens, à titre de ministre des Finances, il sera en mesure de combler ce déficit ? S'il réussit à réparer ces pertes budgétaires, il serait de l'intérêt du pays, non seulement dans l'ordre moral, mais à tout autre point de vue, de voter le plébiscite et de baser sur ce décret un bill que le parlement adopterait. Voilà ce qu'en pensait l'honorable M. Mills, il y a trois ou quatre mois ; j'ignore ce qu'il en pense aujourd'hui. Il ajoute :

Il faudrait étudier un bill mûrement élaboré, et le soumettre au vote populaire.

Il ne s'agit pas de soumettre un projet de loi au peuple. C'est là l'opinion de l'honorable sénateur Mills ; or, il paraît qu'à titre de ministre de la Justice, de membre de cabinet, M. Mills peut subordonner son opinion, comme le doit faire tout ministre, à l'opinion générale du cabinet. Mais cette subordination nous donne la mesure de la force de ses convictions comme de la complaisance dont il fait preuve.

Il ne s'agit pas de savoir si le public est en faveur du principe abstrait de la prohibition. Il s'agit de savoir si l'on est sincèrement décidé de l'appliquer dans sa forme concrète. Le principe abstrait se résume à rien, et il serait inutile de le soumettre au peuple, puisqu'il n'indiquerait nullement la volonté populaire.

Dans la bouche du ministre de la Justice, ces paroles ont une grande valeur. Je m'abstiendrai de citer les opinions exprimées sur cette question par les autres membres du cabinet ; qu'il me suffise de dire que ces différentes opinions ont provoqué un grand intérêt dans le public, qui voulait savoir sous quelle forme la question serait soumise au peuple. Je félicite mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et le gouvernement de ce qu'enfin, ils ont eu le bon sens de demander le vote sur la simple question de prohibition, dans l'affirmative ou dans la négative, ainsi que les partisans du mouvement de la tempérance l'ont toujours compris, comme le sait parfaitement le leader de la Chambre, et par conséquent, conformément à l'engagement pris par le gouvernement envers les partisans de la prohibition. Toute autre proposition eût été une violation directe des engagements pris par le cabinet envers les partisans de la cause de la tempérance.

Mon honorable ami nous a parlé du désappointement éprouvé par le pays, parce que la Chambre n'a pas été saisie de ce bill, l'année dernière. Ce désappointement était fort légitime, et l'excuse alléguée par le gouvernement est la plus boiteuse qui ait jamais été présentée à la Chambre. Quelle est cette excuse ? On a donc prétendu que l'absence du premier ministre rendrait impossible la discussion de cette importante législation. Et cependant, c'est bien en l'absence du premier ministre que ses collègues ont saisi la Chambre de la législation la plus importante qui ait été soumise à nos délibérations et adoptée par la Chambre, la session dernière. C'est là une excuse inadmissible. Elle a permis au cabinet de différer la solution de la question pendant quelque temps, et les partisans de la cause de la tempérance se sont sérieusement demandé, dans le cours de l'année, si ce n'était pas là tout simplement un expédient pour ajourner indéfiniment cette question.

A ce propos, que le promoteur du bill me permette de lui faire part d'un soupçon que ses paroles semblent autoriser : c'est qu'au fond de la mesure en délibération, il existe probablement une pensée secrète d'ajourner encore indéfiniment le plébiscite sur la prohibition. Je m'explique : le bill à l'étude contient une clause fort singulière, stipulant que la réglementation de ce plébiscite sera celle établie par la loi des élections fédérales, par celle concernant la représentation des territoires du Nord-Ouest et leurs amendements, ainsi que par la loi du cens électoral de 1898. Or, existe-t-il quelque raison valable qui justifie la phraséologie de cette singulière disposition législative ? Le Solliciteur général ne nous en a pas donné une seule. N'aurait-il pas pleinement atteint son but, en disant : " la loi du cens électoral en vigueur à l'époque de la votation " au lieu de dire " la loi du cens électoral de 1898 " ? Une semblable disposition eût atteint le but désiré, advenant que la loi du cens électoral actuellement en délibération soit adoptée par le parlement, sans exposer le bill en discussion à un échec certain, s'il arrive par quelque hasard imprévu, que la loi en question ne devienne pas loi. Voilà pourquoi je déclare à mon honorable ami que, de l'avis d'un grand nombre de personnes, il n'a pas droit d'accoupler ainsi deux mesures qui devraient être parfaitement distinctes l'une de l'autre. La loi du cens électoral, tout le monde le sait, est dans une large mesure, une question de parti, tandis que le bill du plébiciste n'est nullement une question politique. Les deux partis parlementaires comptent dans leur sein des partisans et des adversaires de la loi plébiscitaire ; tandis que la loi du cens électoral de 1898 est strictement une mesure politique, appuyée par les députés de la droite et combattue par les députés de la gauche. Pourquoi mon honorable ami a-t-il voulu rattacher le sort de la loi plébiscitaire au succès de la loi du cens électoral, mesure politique dont le sort dépend d'un vote de parti en chambre ? Et si, chose fort possible, le gouvernement abandonne son bill du cens électoral, au dernier moment, ou si ce projet de loi est rejeté ou qu'il y soit apporté certaines modifications que le cabinet s'avise de ne pas accepter, alors, le vote plébiscitaire croulerait sur sa base et serait encore ajourné à une autre année ! Voici une autre question fort pertinente : n'eût-il pas été préférable d'avoir subordonné l'application de la loi plébiscitaire à la loi fédérale du cens électoral, plutôt que de la rattacher au sort

d'une mesure politique qui n'est pas encore en vigueur, mais simplement à l'état de projet ?

L'autre jour, à la première lecture du bill, quand l'honorable député de Durham-est (M. Craig) lui a fait une observation dans ce sens, le premier ministre a été piqué au vif et a cru voir une menace dans les paroles de l'honorable député. Il a tenu à savoir de l'honorable député s'il fallait interpréter ses paroles comme une menace que le Sénat allait rejeter le bill du cens électoral. L'honorable ministre a pris, en cette circonstance, une attitude peu digne de lui, et il faut espérer que la chose ne se répétera plus en Chambre. Nul cabinet n'a droit de prendre une semblable attitude dans un parlement libre et indépendant et de supposer que, par le seul fait qu'un projet de loi est soumis aux délibérations de la Chambre, celle-ci est censée l'adopter sans plus de cérémonie. Ce n'est pas là l'esprit qui doit présider aux délibérations d'un parlement libre et indépendant, et jamais cette Chambre ne tolérera qu'on la traite de cette façon. Il est fort possible qu'il surgisse des événements qui empêchent l'adoption de la loi du cens électoral. L'honorable ministre est-il en lieu de déclarer que, si la loi du cens électoral est rejetée, les partisans de la cause de la prohibition n'auront pas l'occasion de voter le plébiscite ? S'il cherche de nouveau à ajourner la question, et s'il ne vise, en présentant ce bill, qu'à obtenir une nouvelle année de délai, il est possible qu'il ait pris toutes ses mesures pour atteindre ce but. Mais s'il ne vise uniquement qu'à établir le vote plébiscitaire, il me semble qu'il y gagnerait à modifier l'article en discussion et à se servir d'une phraséologie comme celle-ci : "la loi du cens électoral qui, à l'époque du plébiscite, sera en vigueur au pays." Au moment où nous attendions dans un religieux silence que l'honorable ministre nous fît connaître la date du vote plébiscitaire, il s'est contenté de nous dire que ce vote aurait lieu à une époque convenable aux intérêts commerciaux du pays et à ceux du corps électoral. Pourquoi donc le gouvernement ne nous fait-il pas connaître d'une manière précise la date de ce vote plébiscitaire ? Est-ce qu'il veut soumettre cette mesure au peuple, sans lui donner le temps de la débattre à fond ? Non, ce n'est pas possible, assurément.

Quel que puisse être le résultat de la lutte entre les adversaires et les partisans de la prohibition, il importe, dans l'intérêt du pays, que les deux partis aient tout le temps nécessaire pour débattre à fond la question, afin que le peuple puisse, d'un bout à l'autre du pays, la discuter sous tous ses aspects et asseoir son jugement sur des convictions parfaitement raisonnées. Quel avis le gouvernement va-t-il donner au pays touchant la date du plébiscite, s'il doit avoir lieu ? Va-t-il se contenter de publier dans un numéro de la *Gazette Officielle* que dans six semaines, à dater de tel jour, la votation aura lieu ? Non, assurément. Dans l'intérêt même des deux partis engagés dans cette importante lutte qui devra se liver un jour ou l'autre au pays, si le bill en discussion est adopté, n'est-il pas juste de donner avis en temps convenable et de préciser la date de cette votation, afin que le corps électoral soit en lieu de débattre la question et que le peuple se prépare convenablement à voter le plébiscite ? Cette votation aura-t-elle lieu cet été, ou au cours de l'automne ou de l'hiver prochain ? C'est au moment même où nous discutons cette question au parlement que le premier ministre devrait nous faire connaître la date probable de cette votation ; et le pays non moins que les partisans de la cause de la prohibition sont en droit d'exiger cela de lui.

Voilà à peu près toutes les objections que j'avais à formuler contre le bill à l'étude. Il me reste à dire quelques mots relativement à mon attitude sur cette question. Je dois dire à mon honorable ami, le promoteur du bill, que, pour mon compte, je ne m'y oppose nullement. Si le gouvernement juge qu'il vaille la peine de faire cette dépense, je veux bien que tout le corps électoral ait l'occasion de voter sur la question abstraite. Je demande de nouveau au gouvernement de rendre au peuple le service de lui déclarer franchement et sincèrement, avant la lutte qui se prépare, si le plébiscite sera suivi d'une législation ultérieure, advenant que le vote soit dans l'affirmative.

Les gens sérieux aux yeux desquels le temps est précieux, quand ils entreprennent une lutte, entendent qu'elle se fasse sur un terrain quelque peu défini, au moins, et si le gouvernement nous déclarait aujourd'hui que son but en présentant ce bill est de mettre le corps électoral en situation de se prononcer sur la question abstraite, sans avoir l'intention de faire suivre le plébiscite d'une législation ultérieure, au cas où le vote serait affirmatif, m'est avis qu'il ne réussirait guère à porter les électeurs à voter ce décret. Le vote et la campagne plébiscitaires dégénéreraient alors en simple jeu auquel le peuple ne serait pas d'humeur à se prêter. Les électeurs n'iront pas s'imposer la dépense et le labeur que nécessitent trois ou quatre mois de campagne électorale et la votation qui doit suivre, sans avoir la certitude que le gouvernement prendra une initiative, à la suite du plébiscite, si, comme ils en sont convaincus, les partisans du régime de la tempérance forment la majorité au pays et votent pour l'affirmative. Je le répète donc, les partisans du régime de la prohibition du côté de la gauche ne s'opposeront pas au principe du vote plébiscitaire. A nos yeux, cette mesure est défectueuse à un double point de vue ; d'abord, le gouvernement devrait nous dire ce qu'il entend par la pluralité des votes ; est-ce le vote de toutes les provinces, ou celui du corps électoral, ou bien celui de tous les électeurs portés sur les listes, ou celui des votants qui viendront tout simplement déposer leur bulletin dans l'urne électorale ? Ensuite, quelle attitude le cabinet entend-il adopter au sujet de l'initiative à prendre, advenant que la majorité du corps électoral vote dans l'affirmative ? Pour mon compte, je l'avoue, dans les circonstances actuelles, je n'attache pas grande importance au résultat de ce vote plébiscitaire au Canada. Supposons que le plébiscite soit voté et que la majorité du corps électoral vote en faveur du principe de la prohibition au point de vue abstrait, m'est avis que, sauf l'effet éducatif de la campagne plébiscitaire, la situation ne sera guère améliorée.

Aujourd'hui, les partisans de la cause de la tempérance connaissent leur force numérique dans cinq provinces, et se croient assez nombreux dans deux autres. Ils ne seront guère plus renseignés quand le vote aura été donné et que le totalité des votes sera connue. Donc, sauf les effets éducatifs de la campagne plébiscitaire, je ne vois point qu'il en puisse résulter grand bien. Il en résulterait, à mes yeux, de bien meilleurs résultats si le gouvernement, dans le cas où le vote affirmatif l'emporterait, voulait s'engager à saisir la Chambre d'un bill

basé sur ce vote plébiscitaire et à employer toute l'influence dont il jouit pour le faire voter par le parlement. Il y a dix ou quinze ans, j'aurais pris une attitude toute différente de celle que j'adopte aujourd'hui. Et pourquoi ? C'est qu'à cette époque, l'opinion populaire au Canada n'était guère prononcée sur la question de la prohibition. Il n'avait pas été pris un seul vote plébiscitaire à cette époque sur la question de la prohibition, si l'on excepte le vote donné au Nouveau-Brunswick en 1854 ou 1855. Ce n'est que par les luttes qui se sont livrées dans quelques provinces sur l'adoption de la loi Scott, et dans d'autres provinces sur celle de la loi Dunkin, que l'opinion publique a réussi à se manifester à cette époque, et encore, ces luttes ont-elles été loin de donner satisfaction même aux plus chauds partisans du régime de la prohibition. Or, depuis cette époque, la situation s'est modifiée et, je le répète, il s'est fait des plébiscites dans quatre ou cinq provinces de la Confédération, de sorte que la force relative des partis est assez bien constatée, presque aussi bien que le bill à l'étude permettrait de le faire. A mon avis, les partisans de la tempérance ne seront pas en meilleure situation qu'auparavant, pour venir demander au parlement la législation qu'ils désirent, de sorte que cette mesure sera bien moins utile qu'elle l'eût été il y a dix ou quinze ans passés, avant les plébiscites votés dans les différentes provinces.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement sur la question de la prohibition et sur son adoption au Canada. Si le gouvernement veut saisir la Chambre d'une loi prohibitive et que le parlement consente à adopter ce régime, je ne puis me dissimuler qu'à mes yeux, il y a encore de graves et formidables obstacles à surmonter, avant de voir luire le jour que nous appelons de tous nos vœux, où règnera dans ce grand pays une complète abstention des boissons alcooliques. Ces différents obstacles sont d'ordre budgétaire, ethnologique et constitutionnel ; et comme on les a exposés sous tous leurs aspects, il ne me reste à parler que des difficultés d'ordre budgétaire. Tout le monde le sait, et les partisans de la cause de la tempérance le savent mieux que les autres, la prohibition absolue de toute vente, de toute importation et de toute fabrication d'alcool provoquera du coup une diminution importante de nos recettes budgétaires. Le ministre des Finances, le sait tout aussi bien que ses prédécesseurs, c'est là une question d'importance pratique qui s'impose aux préoccupations de la Chambre, tout d'abord, et ensuite, à celles du corps électoral tout entier. Est-ce à dire, toutefois, qu'à mon avis, les difficultés qui se dressent devant cette législation soient de nature à paralyser les efforts des partisans de la prohibition et à les empêcher de demander l'établissement de ce régime ? Je ne le pense pas ainsi. A titre de partisan du régime de la tempérance et de la prohibition, je consens volontiers à payer ma part des impôts directs ou indirects nécessaires pour compenser cette perte de recettes budgétaires ; car, à mon avis, si l'on réussissait à établir et appliquer avec succès un régime de prohibition absolue, il en résulterait, en dernière analyse, une plus grande somme de progrès, de prospérité et de recettes fiscales.

Il se présente encore une autre difficulté relativement à l'application du régime de la prohibition ; et le gouvernement et le ministre des Finances ont raison de se demander sérieusement s'ils ne se trouveront pas en présence d'une perte importante de recettes budgétaires et de difficultés sérieuses dans l'application de la prohibition. C'est là une difficulté d'ordre pratique, et reste à décider si les faits viendront à l'appui de la théorie. Pour mon compte, m'est avis que si le corps électoral adoptait à une écrasante majorité le régime de la prohibition, ce régime n'offrirait pas plus de difficultés d'application que toute autre loi ; mais, je le répète, il faut pour cela que le corps électoral le veuille sérieusement, sincèrement, et le décrète à une immense majorité, sinon, il ne serait pas possible d'appliquer la loi avec le même succès que les autres lois de date déjà ancienne. Tout bien considéré, toutefois, nous vivons dans un siècle de progrès, de législation progressiste, législation que les différentes assemblées délibérantes n'auraient jamais songé à adopter il y a dix ou quinze années passées ; et je dois le déclarer à la Chambre, si la majorité du corps électoral est d'avis que la prohibition est le véritable remède à apporter au mal déplorable de l'alcoolisme, les électeurs ont droit de demander avec instance qu'on soumette à une loyale épreuve le système qu'ils préconisent. Voilà le seul moyen d'arriver à une décision pratique. La lutte restera tout simplement académique, tant que l'on ne soumettra pas à une loyale épreuve le régime de la prohibition ; c'est le seul moyen d'arriver à une conclusion dans un sens quelconque. Je tiens donc à bien définir mon attitude : Je suis partisan de la prohibition et je voterai en faveur de la résolution. Grâce aux tempéraments que j'ai indiqués, il pourra résulter quelque bien de cette tententive, ou au moins, il n'en saurait guère résulter de mal. En outre, je tiendrai le gouvernement responsable des conséquences de sa première démarche, et s'il donne au peuple l'occasion de se prononcer sur la question et que la majorité du corps électoral vote affirmativement, pour mon compte, je demanderai avec instance au premier ministre et à ses collègues de prouver la sincérité de leur première démarche, et de ne pas reculer devant les conséquences de leur attitude ; je leur demanderai d'insérer à notre code de lois, avec l'appui de la puissante et homogène majorité à leur disposition, une législation prohibitive qui soit comme le glas funèbre d'un mal dont j'ai longtemps déploré l'existence, que je déplore encore, de concert avec nombre de mes concitoyens. Puis-je demander à l'un des membres du cabinet de donner à la Chambre et au pays quelques éclaircissements sur les différents points que j'ai soulevés ? J'ai soulevé trois différentes objections, qu'il est inutile de répéter ici.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): M. l'Orateur, ceux qui ont entendu le discours que vient de prononcer mon honorable ami et connaissent son passé en Chambre, ne sont nullement en lieu d'être surpris qu'il s'indigne et se révolte à la simple pensée que l'on puisse manquer de conséquence sur cette question de la prohibition. Ce n'est pas l'honorable député, assurément, que l'on pourrait accuser d'inconséquence dans son passé politique, à l'égard de cette question. Oh ! non, l'honorable député n'a jamais varié, il a toujours été conséquent avec lui-même ! Il nous a déclaré aujourd'hui que jadis il était question de la prohibition. Je lui ai déjà entendu faire semblable déclaration ; mais voilà bien sept ou huit ans qu'il n'a pas ouvert la bouche à ce sujet. L'honorable député est conséquent avec lui-même, je l'admets :

seulement, il a laissé sommeiller ses convictions, et malgré son assoupissement, il est toujours resté le même homme, le champion de la cause de la tempérance, mais un champion muet. Ce n'est qu'aujourd'hui que l'honorable député a senti se réveiller en lui l'enthousiasme pour la cause de la prohibition. Qui ne se rappelle qu'au début de sa carrière parlementaire, l'honorable député ne laissait jamais passer de session sans présenter à la Chambre quelque résolution en faveur du régime de la prohibition, déclarant qu'à son avis, du moins, le temps était venu de faire voter par le parlement la prohibition des boissons alcooliques? Mais avec le temps son enthousiasme s'est refroidi et a fini par s'éteindre. Combien de temps y a-t-il que l'honorable député nous a parlé de la question de la prohibition? Voilà au moins sept ans. C'est le 24 de juin 1891 que l'honorable député nous a parlé pour la dernière fois de cette question. Et cette fois-là, a-t-il parlé dans le même sens que dans les occasions précédentes? Pas du tout. Cette fois-là, il n'a pas prétendu que le parlement canadien devait voter une loi prohibitive; il s'est contenté de déclarer que lorsqu'il avait parlé auparavant, il ne savait pas ce qu'il disait, et que lorsqu'il s'était prononcé en faveur de la prohibition, c'était dans un moment de faiblesse; pour le moment, il lui fallait plus de renseignement qu'il n'en possédait sur cette question. Cinq ans auparavant, en 1884-85-86 et ainsi de suite, il avait prétendu que le temps était arrivé de passer une loi de prohibition; mais en 1891, lorsqu'il s'est trouvé revêtu de la responsabilité du pouvoir, il a demandé au parlement de nommer une commission sur le trafic des liqueurs, pour constater:

1. Les effets du trafic des spiritueux sur tous les intérêts qui s'y rattachent au Canada.
2. Les lois qui ont été adoptées dans ce pays et d'autres pays en vue d'en diminuer, réglementer ou prohiber le trafic.
3 Les résultats de ces mesures dans chaque cas.
4. L'effet que la promulgation d'une loi sur la prohibition des spiritueux au Canada aurait sur les conditions sociales, les affaires agricoles, les intérêts du commerce et de l'industrie, les exigences du revenu des municipalités, des provinces et de la confédération; et, aussi, au sujet de son applicabilité efficace.

Il lui fallait alors des renseignements sur toutes ces questions, et il les a eus. La commission fut nommée, et, si je me rappelle bien, elle a coûté plus près de $200,000 que de $100,000 pour lui éclairer la conscience et l'esprit. Et ce n'est qu'aujourd'hui que nous apprenons qu'il a été éclairé, puisqu'il vient de nous déclarer qu'il est encore prohibitionniste et partisan de la tempérance.

S'il est prohibitionniste et partisan de la tempérance, il devrait être satisfait du présent bill qui constitue au moins un pas dans la voie qu'il préconise. Mais non, il n'est pas content de ce bill qu'il appelle un projet académique qui n'aura aucun résultat pratique.

Si l'honorable député n'est pas satisfait du bill tel qu'il est, s'il trouve qu'il ne va pas assez loin, lui et ses amis ont le remède dans leurs propres mains. Il peut faire ce qu'il a déjà fait; lui et ses amis peuvent répéter ce qu'ils ont fait à propos du bill du Yukon; ils peuvent voter contre et le faire rejeter.

Mais non, il n'osera pas; il cherchera bien à faire tort au bill s'il le peut, mais il ne le combattra pas ouvertement. Il se contentera de retirer tous les avantages de parti possible d'une question qu'il prétend être en dehors de la politique. Il tâchera de nuire à ses adversaires en semant la discorde. Cela, il peut le faire, mais quand viendra le moment de se prononcer contre le bill qu'il prétend si imparfait, le courage lui manquera, et il n'osera pas.

Ce bill, M. l'Orateur, a été présenté dans cette forme pour de bonnes et valables raisons bien définies. J'avoue que sa préparation a passablement embarrassé le gouvernement. Je ne crains pas d'avouer que la question était pleine de difficultés, et le gouvernement savait très bien que, quelle que fût la décision qu'il prendrait, il aurait à essuyer les critiques de l'opposition.

Mais cela ne nous fait pas peur. Nous avons préparé le meilleur projet que nous pouvions préparer, étant données les circonstances, et nous l'avons fait avec un seul objet en vue, celui d'obtenir le sentiment et l'opinion de chaque électeur séparément dans son esprit et sa conscience. Voilà le seul objet de ce bill. Nous aurions pu y ajouter une annexe et même plusieurs annexes.

Lorsque nous étions à préparer ce projet, des représentations nous furent faites par les partisans de la prohibition et par les adversaires de la prohibition; d'autres nous conseillaient d'ajouter une annexe dans le genre de celle que l'honorable député (M. Foster) nous recommande aujourd'hui, quant aux conséquences immédiates dans le cas où le résultat du plébiscite serait affirmatif.

M. FOSTER: L'honorable ministre veut-il me permettre de lui poser une question, car il vaut mieux s'entendre clairement? Que veut-il dire quand il parle d'une annexe comme celle que je désirerais ajouter?

Le PREMIER MINISTRE: Je veux dire que des représentations nous ont été faites pour que nous ajoutions une annexe déclarant que le bill prendrait effet immédiatement si la majorité se déclarait en faveur.

M. FOSTER: En faveur de quel bill? Le bill actuel prendra effet immédiatement après son adoption.

Le PREMIER MINISTRE: La distinction est jolie, mais trop subtile pour avoir un effet pratique. Ce bill ordonnant un plébiscite prendra effet immédiatement après son adoption, mais ce que je veux dire, c'est qu'il y en avait qui voulaient mettre dans le bill un article déclarant que la prohibition prendrait effet du moment que la majorité, lors du plébiscite, donnerait une réponse affirmative.

D'un autre côté, d'autres demandaient une annexe tout différente; ils auraient voulu que le vote fût pris sur les conséquences mêmes de la prohibition, et que le peuple eût à déclarer s'il était prêt à accepter ces conséquences sous forme de taxes supplémentaires. Nous n'avons voulu faire ni l'un ni l'autre.

Nous avons cru qu'il valait mieux laisser aux électeurs eux-mêmes de décider quel serait l'effet de la prohibition sur la diminution du revenu. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami, si ce bill a pour résultat de nous donner la prohibition, le ministre des Finances aura une tâche difficile, lorsqu'il lui faudra trouver les moyens de remplacer les revenus dont il se trouvera tout à coup privé.

A l'heure qu'il est, les droits de douane et d'accise sur les liqueurs rapportent quelque chose comme $7,000,000. Et dans le cas où la prohibition serait votée, le ministre des Finances aurait à trouver

d'autres modes d'impôts. On a prétendu que si la prohibition est votée, il faudra augmenter les taxes. Cette expression n'est pas juste. L'impôt qui est toujours déterminé par les nécessités du revenu ne sera pas augmenté, mais déplacé. Si le ministre des Finances est privé des $7,000,000 que le trafic des liqueurs verse au trésor, il lui faudra les trouver ailleurs ; il devra, par exemple, taxer le café, le thé, le sucre ou le tabac, et les partisans de la tempérance ne doivent pas oublier que si l'on veut retirer un revenu de ces différents articles, la taxe devra être modérée, car sans cela, nous n'atteindrions pas le but. Prenons, par exemple, le tabac. Nous avons présentement un revenu de $7,000,000 provenant du trafic des liqueurs ; si le ministre des Finances désire chercher ce revenu ailleurs, il pourra taxer le sucre, le thé et le café, mais il ne pourra pas augmenter d'un sou la taxe sur le tabac. Si la taxe sur le tabac était augmentée, elle ne produirait pas de revenu du tout ; on se demande même si la taxe actuelle sur la tabac n'est pas trop élevée pour les fins du revenu.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Tout cela nous fait voir les difficultés de la situation ; difficultés que l'honorable député (M. Foster) a lui-même signalées. Ces articles peuvent être taxés jusqu'à un certain point, mais si on dépasse la limite, la taxe cesse de produire un revenu et il est fort possible que nous ayons à envisager la nécessité d'imposer la taxe directe. Mais ce sera à l'électeur de peser toutes ces raisons. Nous n'avons pas voulu en faire mention sur le bulletin, ni les mettre dans le bill ; l'électeur jugera.

Ceci nous mène à une autre considération que ne doivent pas oublier ceux qui auront à se prononcer sur cette question. La prohibition prohibera-t-elle? Voilà encore une question que les électeurs auront à considérer. Il y en a parmi nous qui sont en faveur de la prohibition, d'autres qui sont contre, mais qu'on soit pour ou contre, l'électeur en marquant son bulletin—tout ardent prohibitionniste qu'il puisse être—devra se demander si une loi de prohibition mettra fin au trafic des liqueurs. Il est permis d'avoir de graves doutes sur ce point. Nous avons actuellement la preuve que la taxe sur le tabac, qui, bien qu'élevée, n'est après tout qu'une taxe modérée, ne produit presque pas de revenu, parce qu'il se fait beaucoup de contrebande.

Comme je l'ai dit, il y a un instant, toutes ces considérations auraient pu faire partie de la question posée aux électeurs ; mais nous avons préféré poser la question de prohibition dégagée de toute autre considération, afin que tout électeur puisse se prononcer sur la question pure et simple suivant les dictées de sa conscience.

Passons maintenant à l'autre proposition suggérée par mon honorable ami (M. Foster), qui voudrait que le bill stipulât que si la majorité est pour l'affirmative, la prohibition se trouvera par le fait même et de droit en vigueur.

M. FOSTER : L'honorable ministre a parfaitement le droit d'exposer ses propres vues, mais, en ce moment, il n'expose certainement pas les miennes. Ce que je veux, c'est que le gouvernement, s'il fait ce premier pas, qui entraînera des dépenses et exigera un plébiscite, nous fasse savoir s'il fera le second pas, dans le cas où le peuple lui dirait de le faire.

Le PREMIER MINISTRE : J'ignore si j'ai mal compris la première fois, ou si mon honorable ami s'est mal exprimé, mais peu importe, j'accepte sa dernière version. Il voudrait une déclaration du gouvernement à cet effet. J'ai souvent dit et je ne puis que répéter que lorsque la volonté populaire s'est affirmée, comme elle s'affirmera dans un sens ou dans l'autre, le gouvernement, quel qu'il soit, doit être prêt à se conformer à cette volonté.

M. FOSTER : Alors, je dois comprendre, si mon honorable ami . . . .

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami nous a avertis qu'il nous demanderait un compte sévère, si la majorité se prononçait en faveur de la prohibition. J'accepte le défi et j'en prends note. Il nous demandera de proposer immédiatement une loi prohibant le trafic des liqueurs. Je dois lui dire, cependant, qu'avant cela, il aura un petit compte à régler avec mon ami, l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), qui n'appuiera pas sa motion et ne votera pas en faveur d'une pareille loi.

Il est inutile de courir au devant des coups. Si l'honorable député suppose que nous aurons nos petites difficultés, il aura aussi les siennes. Nous n'avons pas voulu mettre ce qu'il propose dans le bill, parce que nous voulons laisser le peuple libre de décider la question et de dicter au gouvernement la conduite à suivre. Je dirai simplement que si le gouvernement manquait au devoir que le peuple lui imposera, mon honorable ami sera là pour lui rappeler ses obligations et se conformer à la volonté populaire.

M. FOSTER : Il vaut toujours mieux s'entendre. L'honorable premier ministre dit que quelle que soit la volonté du peuple, il s'y conformera. Ceci ressemble à une déclaration, mais je voudrais savoir s'il veut dire par là que si la majorité est en faveur de la prohibition, il nous soumettra immédiatement, disons à la prochaine session du parlement, un bill pour donner effet au verdict populaire.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne veux pas dire cela du tout. Je dis que lorsque le gouvernement connaîtra la volonté du peuple, il prendra les mesures nécessaires pour s'y conformer. Il y a la question du revenu, et celle de la compensation à considérer ; il y en a encore plusieurs autres dont il faudra tenir compte.

M. FOSTER : Le peuple les aura pris en considération en votant.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député a admis il y a un instant que la question présentait des difficultés constitutionnelles et autres. Son jeu se devine parfaitement ; il l'a même laissé voir. Il commence par dire que ce bill n'est pas sincère, qu'il n'aura pas de résultat pratique. Dans ce cas, la loyale opposition de Sa Majesté sera charmée d'avoir cette arme pour frapper le gouvernement. Si, d'un autre côté, il doit être suivi, en temps et lieu, d'une autre législation positive, il ne joue pas le rôle d'un partisan de la tempérance, mais il joue son rôle de partisan, son rôle de tory, en cherchant à discréditer d'avance l'effet de ce bill. Je demande

au peuple, aux amis comme aux adversaires de la prohibition si, dans cette affaire, le gouvernement n'a pas agi aussi honnêtement et aussi sincèrement qu'il était possible de le faire.

Quelle est la tâche que nous avons à remplir dans le moment? Je ne chercherai pas à me dérober, comme l'a fait mon honorable ami dans une occasion antérieure. Ce bill a été rédigé dans la forme demandée par ceux qui ont droit de parler sur cette question, et non par l'honorable député; et autant que je sache, ceux qui ont droit de parler sur cette question se sont déclarés satisfaits, et dans ce cas, mon honorable ami, à titre de partisan de la tempérance, devrait être satisfait aussi.

Mais il y a deux hommes dans mon honorable ami, le partisan de la tempérance, un bien petit homme, et le partisan politique, un grand homme. Dans l'intérêt, non de la cause de la tempérance, mais de son parti, il voudrait savoir ce que nous ferons et ce que nous ne ferons pas. Il voudrait en quelque sorte escompter le bill, mais tout ce que le peuple demande pour le présent, c'est d'avoir l'occasion de faire connaître sa volonté. Cette question agite l'opinion publique depuis bien longtemps. Je siège dans ce parlement depuis vingt ans, et je me rappelle que dès la première année, j'ai entendu discuter cette question.

Nous faisons enfin une démarche pratique, la première démarche sérieuse qui sera jamais faite, si la prohibition doit devenir la loi du pays. Pour le moment, nous ne demandons que de connaître le sentiment du peuple, et pour cela, nous avons dégagé la question de toute autre considération; chaque électeur qui se présentera n'aura qu'à dire s'il est pour ou contre la prohibition.

L'honorable député prétend qu'il y aura une majorité d'un côté dans certaines provinces, et une majorité de l'autre côté, dans certaines autres. Ceci reste à savoir. J'ignore quel sera le résultat du vote, et je ne m'en inquiète pas. Je ne réclame qu'une chose, c'est que le gouvernement a loyalement tenu la promesse qu'il a faite de prendre les moyens de connaître, sans faveur pour qui que ce soit, et sans crainte des conséquences, l'expression sincère du sentiment populaire sur cette importante question.

M. OSLER: Il s'agit ici d'une de ces questions sur lesquelles la plupart des députés préféreraient ne rien dire. J'ai des idées aussi arrêtées sur cette question que les plus ardents prohibitionnistes, et je ne crois pas qu'il soit possible de jeter plus de trouble dans un pays et de lui causer plus de dommages que par la présentation d'un projet comme celui que le gouvernement nous soumet. Ce plébiscite est une des promesses électorales du parti libéral que je lui aurais volontiers pardonné de violer comme tant d'autres. Les lois prohibitives ont invariablement échoué partout où elles ont été votées; et il est impossible qu'il n'en soit pas ainsi. Celle-ci aura une influence démoralisatrice sur la population, encouragera le parjure et l'hypocrisie, et produira une dégradation morale pire que l'intempérance. La cause de la tempérance fait des progrès constants et considérables au Canada. De jour en jour, et d'année en année, le peuple devient plus tempérant. Ces progrès, nous les accomplissons sans prohibition, sans qu'une partie de la population prenne l'autre partie à la gorge et lui dise: vous ne ferez pas cela. C'est grâce à l'élévation du sens moral et à la diffusion de l'instruction que le peuple comprend que l'ivrognerie est un mal et un vice. Continuons donc à nous améliorer d'année en année, comme nous le faisons actuellement, et nous aurons résolu le problème de la seule manière qu'il soit possible de le résoudre, en ayant une population sobre.

Sir WILFRID LAURIER.

Je ne vois pas de plus grande calamité pour le Canada qu'une loi de prohibition. Cette loi, il serait impossible de la faire respecter, comme l'expérience de partout nous l'enseigne.

Quant à savoir si l'on devrait simplement demander à l'électeur "Etes-vous en faveur de la prohibition, oui ou non," je n'admets pas que la question doive être posée de cette manière.

Quand des hommes d'Etat sont aux prises avec une question comme celle-là, il est de leur devoir de dire au peuple ce qu'il faudra faire pour compenser la perte de revenu qu'entraînerait la prohibition.

Nous sommes pourtant un peuple intelligent et juste, et cependant, on nous propose de rendre inutile toutes les constructions, l'outillage et le capital engagés dans une industrie parfaitement légale. Cette loi ne peut pas être mise à exécution sans qu'une compensation soit donnée à tous ceux qui sont engagés dans le trafic, la fabrication et la vente des liqueurs.

On soulève une partie de la population contre l'autre, on se lance dans l'inconnu, on nous demande de renoncer à un revenu de sept à huit millions de piastres, de rendre improductifs des centaines de millions de capitaux, et on veut que tout cela se décide sur un simple "oui ou non."

Avant de se prononcer sur cette question, le peuple devrait avoir sous les yeux toute les conséquences qui découleraient de la prohibition, et on devrait lui demander s'il est prêt à accepter ces conséquences.

Je suis sincèrement convaincu que le gouvernement n'a pas l'intention de jamais promulguer la prohibition, même si la majorité se prononçait dans ce sens. Il ne cherche qu'à leurrer les partisans de la tempérance, et à s'assurer leurs suffrages. Si la majorité est pour l'affirmative dans l'Ontario et pour la négative dans Québec: si la Nouvelle-Ecosse se prononce dans un sens et le Nouveau-Brunswick dans un autre, me dira-t-on que le gouvernement va imposer la prohibition à une province qui n'en veut pas?

Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, je voulais simplement exprimer mon opinion sur ce bill, et ma profonde conviction que dans toute cette affaire, le gouvernement cherche cyniquement à tromper le peuple.

M. SPROULE: Le discours de l'honorable premier ministre m'a fort amusé. Il a soigneusement évité de parler du bill, mais, comme cela lui arrive souvent, il a parlé de tout autre chose, afin de pouvoir dire plus tard qu'il ne s'est prononcé, ni dans un sens, ni dans l'autre.

Sa première tentative n'a pas été pour défendre le bill; il a cherché au contraire à nous reporter à l'histoire ancienne en parlant de la commission qui a été chargée d'étudier toute la question, ainsi que la somme de revenus qu'il nous faudrait trouver ailleurs, si la prohibition était votée. Il a consacré beaucoup de temps à critiquer la conduite de l'honorable député d'York (M. Foster), qui est un de ceux qui ont contribué à faire nommer cette commission.

A propos de cette commission, je dirai que bien qu'elle ait coûté cher et que le travail se soit fait lentement, elle nous a fourni une foule de renseignements précieux qui peuvent nous servir aujourd'hui pour discuter cette importante question. L'argent que cette commission a coûté n'a pas été entièrement perdu. L'honorable premier ministre a paru très mécontent de voir que l'opposition ne combattait pas le bill. Il aurait bien voulu voir les conservateurs se déclarer carrément contre le bill, pour lui fournir quelque chose à dire. Il a discouru pendant longtemps sans dire un mot de la question.

Par ce bill, le gouvernement cherche à remplir une de ses promesses, et il pouvait difficilement y échapper, car pour une raison ou pour une autre, il l'avait remise tant de fois, que les partisans de la tempérance commençaient à perdre patience ; la pression devint si forte, que le gouvernement a dû s'exécuter.

Je ne suis pas en faveur du principe du plébiscite. J'ai toujours soutenu que c'est anti-anglais et contraire à l'usage parlementaire anglais. Ce sont les ministres ou l'exécutif qui doivent gouverner le pays, et ils sont tenus d'être suffisamment au courant de ce qui se passe dans le pays, pour pouvoir décider si telle ou telle législation est nécessaire, sans demander l'opinion du peuple sur une question particulière. En 1878, le gouvernement au lieu de soumettre et faire adopter la politique nationale aurait pu, tout aussi bien, soumettre la question au vote populaire et demander aux électeurs "Voulez-vous avoir la politique nationale ou non ?" et perdre ainsi deux ou trois ans à connaître l'opinion du peuple. Il aurait pu aussi compliquer cette question d'une foule de considérations qui auraient empêché le peuple de faire connaître directement sa volonté.

Il aurait pu aussi demander un plébiscite sur la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, du creusement des canaux et autres grandes questions qu'un gouvernement est censé régler lui-même. Dans une colonie anglaise dont la constitution est calquée sur celle de la mère-patrie, nous avons le droit de nous attendre à ce que l'exécutif prenne la responsabilité de dire ce qu'il faut au peuple, et d'adopter les lois nécessaires à cette fin, sans demander au peuple, par un plébiscite, s'il veut cette chose ou non. Le plébiscite ne va pas avec notre mode de gouvernement.

Il y a dans le bill un article qui, à mon sens, contribuera grandement à l'empêcher d'atteindre le but qu'il se propose. J'ignore si c'est de lui-même ou à la demande de ses collègues, ou à la demande des partisans de la tempérance que l'honorable ministre a mis le cidre au nombre des liqueurs qui devront être prohibées, mais il fera certainement échouer le bill. S'il a fait cela de lui-même, c'est une preuve que ni lui, ni ses collègues ne sont sincères sur cette question, car il n'y a pas de doute qu'un grand nombre d'électeurs vont voter contre la prohibition parce qu'elle comprendra aussi le cidre. Ceux qui cultivent les pommes et les vendent pour faire du cidre, et tous ceux qui boivent du cidre, comme une boisson inoffensive, voteront contre la prohibition, parce qu'elle défendra la fabrication et l'usage de cette boisson. Je dis donc qu'intentionnellement ou non, cet article est de nature à nuire considérablement à la cause de la prohibition.

L'honorable premier ministre fait aussi du tort à la cause de la prohibition en expliquant ce qui arrivera, si le résultat du plébiscite est affirmatif. Il prétend qu'il faudra élever les taxes sur le thé, le café, le sucre et le tabac, et se sert de cela comme d'une menace pour détourner les gens de voter pour la prohibition.

Je ne discuterai pas la question de savoir si la prohibition serait une bonne chose, ou non, car, à mon sens, ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans le moment. De gré ou de force, le gouvernement s'efforce de tenir une des promesses qu'il a faites aux électeurs, et je ne suis pas disposé à mettre des obstacles dans son chemin, car il lui en coûte assez de tenir ses promesses, sans que l'opposition s'en mêle lorsqu'il fait une tentative dans ce sens.

M. CASEY : Il paraît être entendu que ce bill va être adopté en deuxième lecture sans opposition, et j'approuve cela. C'est un projet de loi qui a été promis au peuple durant l'élection par ceux qui sont maintenant à la tête des affaires du pays. Le gouvernement est tenu de remplir sa promesse, et comme j'ai aussi part en ma qualité de partisan de ce gouvernement, dans cette promesse, je me fais un devoir d'en voter la deuxième lecture. Mais je ne puis voter sans dire quelques mots du principe impliqué dans ce bill.

Nous ne paraissons pas remarquer qu'en adoptant ce bill, nous créons une sérieuse innovation dans une direction que je n'appellerai, ni étrangère ni hostile, mais que je laisserai à la Chambre le soin de qualifier. Mais il est très important que nous sachions ce que nous faisons quand nous soumettons au vote populaire une question qui devrait être décidée dans cette enceinte. Je me suis déjà prononcé contre ce principe, et je ne puis pas maintenant voter en faveur de ce bill, sans expliquer que je le fais pour tenir une promesse faite et exécuter des arrangements pris sans ma participation.

Je ne parle pas en ce moment du gouvernement ni des membres du cabinet, mais de la convention libérale de 1893 dont on a tant parlé. Cet article de notre programme n'a pas été adopté à cette occasion à la suite d'une calme délibération, mais à la fin d'une longue séance très mouvementée, et très nombreuse ; et cela, pour moi, est une preuve de plus de l'inconvénient qu'il y a de rédiger le programme d'un parti au sein d'une convention.

Ceux qui faisaient partie de cette convention n'étaient pas tous très forts en droit constitutionnel et ils étaient là virtuellement pour adopter ce qui leur était soumis. Cette résolution, comme toutes les autres, leur a été soumise par un comité, et elle a été adoptée par les chefs du parti et par le parti en général.

Pour ma part, je n'ai pas le moindre doute que les membres de cette Chambre auraient dû, dès le commencement, prendre sur eux la responsabilité de dire s'ils voulaient, ou non, la prohibition. Cette question est depuis longtemps devant le parlement. Elle se discute ici depuis que je suis membre de cette Chambre, et il y a si longtemps de cela, que je ne tiens pas à me le rappeler. Mais chaque fois qu'elle s'est présentée, elle a été éludée, et c'est la première fois qu'il est question d'une démarche sérieuse et pratique pour savoir ce que le peuple désire ; pour cette raison, jointe à celles que j'ai déjà données, je donnerai un cordial appui à ce bill, bien que je n'en approuve pas le principe. Il est temps de décider si nous devons avoir la prohibition, ou non. Quand ce point sera réglé, nous cesserons de perdre notre temps à le discuter.

Si l'honorable député d'York (M. Foster), l'ancien champion de la prohibition dans cette Chambre, n'approuve ni le principe du bill, ni ses dispositions, pourquoi ne propose-t-il pas que ce bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que le temps est arrivé de voter une loi de prohibition, sans appel au peuple? S'il faisait cela, il serait conséquent.

Mais, comme l'a dit l'honorable premier ministre, il ne cherche qu'à nuire au gouvernement, qu'à déconsidérer le bill, et empêcher l'appel au peuple de réussir.

Si on accepte le principe d'un plébiscite, je ne puis que me ranger entièrement de l'opinion de l'honorable M. Mills, sur la manière de le faire exécuter.

Il ne faut pas demander au peuple de voter sur une proposition abstraite ; il faut lui demander s'il veut une certaine forme définie de prohibition, ou s'il n'en veut pas.

Il est inutile d'insister sur ce point ; quiconque a un peu d'expérience sait qu'il est facile de faire voter les gens en faveur d'une proposition abstraite comme le libre-échange, la protection, la prohibition ou quoi que ce soit, mais qu'il est presque impossible de le faire accorder sur un plan défini pour mettre cette chose en vigueur.

Le mode le plus logique serait donc d'ordonner un référendum, plutôt qu'un plébiscite et de voter un projet de loi, avec l'entente qu'il ne sera appliqué que s'il est approuvé par la majorité des électeurs. Quelqu'un à mes côtés me fait remarquer, que ces deux moyens sont étrangers à notre constitution, mais de deux moyens étrangers, il vaut mieux choisir le plus logique.

Je préférerais donc soumettre au peuple un bill qu'une proposition abstraite. L'honorable député d'York, en critiquant le bill, avait en quelque sorte raison de dire qu'on soumettait au peuple une proposition abstraite ; mais je crains que ce qu'il pouvait y avoir de logique et de plausible dans ses remarques n'ait été aux dépens de ses amis les prohibitionnistes qui ont imposé cette législation.

M. FOSTER : Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de dire que les prohibitionnistes ou les partisans de la tempérance aient imposé ce bill au parti ou au gouvernement.

M. CASEY : "Imposé" est peut être une expression trop forte, car nous ne pouvons pas admettre que le gouvernement se soit laissé imposer une ligne de conduite sur une question quelconque. Mais il n'y a pas à nier que les prohibitionnistes ont insisté pour que ce bill soit présenté.

M. FOSTER : Non.

M. CASEY : Je crains de ne pas pouvoir m'accorder avec l'honorable député sur ce point. Tous les prohibitionnistes que je connais, et je connais presque tous ceux qu'il y a dans cette chambre, sont fortement en faveur de ce bill. Je sais qu'ils ont insisté pour que la question fût soumise au peuple sous cette forme, comme étant la plus simple, et la plus propre à empêcher l'esprit du votant d'être détourné de la question principale. Ils prétendaient qu'il n'était pas juste d'adopter une série de questions étrangères ; qu'il est impossible de faire accorder les électeurs sur un mode défini de prohibition.

Je crois qu'ils ont raison. Mais dans ce cas, cela prouve que le pays n'est pas mûr pour la prohibition, et un vote sur une loi prohibitive éclairerait davantage le gouvernement qu'un vote sur une proposition abstraite. La question telle que posée, est pour satisfaire les amis de la prohibition.

M. FOSTER : Je crois n'avoir pas bien compris l'honorable député. S'il prétend que cette manière de poser la question au peuple fait l'affaire des prohibitionnistes, je suis de son avis. Mais j'ai compris qu'il dit que se sont les prohibitionnistes qui ont forcé le gouvernement à demander un plébiscite.

M. CASEY : Je ne prétends pas cela. Je dis que la question est posée de manière à satisfaire les prohibitionnistes, au risque d'amoindrir la valeur du verdict qui sera rendu. J'espère que le gouvernement, sans préjudice à son bill, permettra libre discussion sur la rédaction de cet article en comité, et je considère que le gouvernement obtiendrait des renseignements beaucoup plus précieux si on posait aux électeurs des questions plus détaillées.

On a prétendu que ce ne sont pas des arguments qu'il faut mettre sur un bulletin. J'admets cela, car les électeurs ne les liraient pas. Mais nous voulons nous éclairer sur la question, car sans cela, le plébiscite ne vaut plus rien. Nous voulons savoir non seulement si le peuple est en faveur de la prohibion comme idée abstraite, mais s'il consent à se soumettre aux conséquences de son application. Une de ces conséquences probables sera indubitablement la taxation directe. Vous ne demandez pas à la population de voter en faveur de la taxation directe ; mais s'il est necessaire, pour obtenir la prohibition, d'avoir la taxation directe, vous devriez demander : "Consentez-vous à la supporter?"

S'il juge nécessaire, en équité, d'indemniser ceux dont l'industrie sera détruite par une loi de prohibition, le gouvernement devrait demander au peuple : "Consentez-vous à cela? En d'autres termes, consentez-vous à la taxation directe ou à la compensation, à l'une ou l'autre, si la prohibition est adoptée?" Il devrait y avoir trois questions distinctes. Vous ne pouvez pas obtenir le renseignement que vous désirez avoir par une simple réponse affirmative ou négative à une simple question. Et, à mon avis, si la question est posée sous cette forme abstraite, il doit certainement être distinctement compris de ceux qui approuvent l'adoption de ce bill, que le simple vote d'une majorité de ceux qui vont donner leurs suffrages dans cette circonstance ne liera pas cette Chambre. Mon honorable ami, le député d'York (M. Foster), a cherché à obtenir une promesse formelle du gouvernement. Le gouvernement est parfaitement libre de s'engager et dire qu'il présentera le bill si telle et telle chose arrive. Mais personne—pas même l'apôtre de la prohibition—ne peut s'attendre à ce que la Chambre se lie et dise qu'elle acceptera ce verdict comme concluant sur une question abstraite comme celle-ci, et qu'elle s'engagera à adopter une loi quelconque de prohibition qui sera présentée. Je ne renoncerai certainement pas dans cette mesure à mon indépendance et à ma responsabilité. Et puis, à mon avis, un vote pris comme le propose ce bill fera connaître simplement l'opinion de ceux qui voteront sur la question. Ce sera là, je crois, une information très précieuse à employer pour ce qu'elle vaut, comme l'un des éléments dont il faut tenir compte en examinant si

nous aurons une loi prohibitive. Nous allons dépenser beaucoup pour l'obtenir, et j'espère qu'elle sera très avantageuse.

Nous savons tous que même lorsqu'une loi ordinaire est soumise au peuple, le vote n'est pas un indice parfait de ses sentiments à l'égard de cette loi. Dans la plupart des comtés de l'Ontario, la loi Scott a été adoptée par des majorités écrasantes, appliquée pour la forme pendant trois ans, et abrogée par des majorités considérables à la fin de cette période. Nous avons remarqué que durant ces trois ans, le zèle de plusieurs de ceux qui avaient voté en faveur de la loi Scott a disparu, et que, durant les trois années subséquentes, ils ont saisi l'occasion de prendre un verre avec tout autant d'empressement que d'autres qui avaient voté contre la loi Scott. Cela aurait lieu sur une échelle beaucoup plus grande, si une simple proposition abstraite était soumise au peuple.

Je parle de la loi Scott parce que j'ai des renseignements personnels à ce sujet. Je suis peiné de dire que j'ai parfois violé la loi Scott lorsqu'elle était en vigueur dans mon comté ; et j'avais des moyens d'observation que, malheureusement, peut-être heureusement, pour moi je ne possède pas aujourd'hui. Je crois être en état de parler de cette question avec une complète impartialité, car je l'ai étudiée sous son double aspect, au point de vue de la tempérance et sous l'autre rapport.

M. BERGERON : Quel côté préférez-vous ?

M. CASEY : Aujourd'hui, j'aime mieux le côté de la tempérance, et j'y suis attaché. Mais cela est tout à fait en dehors de la question de savoir comment cette matière devrait être soumise au peuple du pays. Je désire appuyer sur le fait que même un vote sur une législation spéciale comme la loi Scott ne prouve pas que ceux qui étaient en faveur de ce projet insisteront pour qu'il soit appliqué après qu'il sera devenu la loi du pays ; et que, partant, la valeur à attacher à un vote donné sur une question abstraite comme celle-ci doit être seulement la valeur que chaque membre de cette Chambre, en sa qualité individuelle, juge à propos d'y attacher.

J'appuierai la deuxième lecture du bill, et j'en favoriserai l'adoption définitive dans la forme que le comité y donnera ; mais j'insisterai auprès du gouvernement pour qu'il permette que l'on examine à fond en comité les points que j'ai signalés à son attention.

M. BERGERON : Le très honorable premier ministre ayant, en ce qui a trait à la discussion de ce bill, mentionné mon nom deux ou trois fois, aujourd'hui et dans une occasion précédente, je désire dire un mot pour empêcher que l'on ne croie que je ne suis pas un partisan de la tempérance parce que je m'oppose à ce projet de loi. Je dirai qu'en m'y opposant, je ne fais que suivre la ligne de conduite que j'ai toujours suivie sur la question de la prohibition depuis les vingt années que j'ai l'honneur d'occuper un siège en cette chambre. Comme on l'a déjà dit, cette question a été soumise au parlement presqu'à chaque session depuis 1878, et j'ai toujours voté de la même manière à ce sujet, c'est-à-dire que tout en désirant voir la tempérance favorisée dans ce pays, je n'en approuve pas l'encouragement par le système de la prohibition.

A mon avis, ce bill caractérise beaucoup les membres de l'administration actuelle. Ils ont fait des promesses avant les élections, ils ont rédigé, en 1893, un programme rempli de promesses, qu'ils ont toutes violées jusqu'ici. Mais aujourd'hui, ils croient qu'il est à peu près temps de remplir un de leurs engagements, et ils ont choisi celui-ci. Pourquoi l'ont-ils choisi ? Parce que c'était celui dont l'adoption était le plus facile. Il n'exige aucun sacrifice de leur part ; l'exécution en coûtera probablement $300,000 ou $400,000, mais c'est l'argent du peuple, et, en conséquence, cela ne les concerne pas. Lorsque l'on demande au très honorable premier ministre ce que fera son gouvernement, si les électeurs votent en faveur de la prohibition, il ne fait aucune réponse.

Il parle très éloquemment—c'est ce qu'il fait toujours—mais il évite de répondre aux questions. Il ridiculise mon honorable ami, le député d'York (M. Foster), à cause de l'attitude qu'il a prise autrefois sur cette question de la prohibition. Mon honorable ami, le député d'York, pourrait regarder devant lui et faire les mêmes observations relativement à quelques-uns des membres de la droite. Je les crois tous sincères, mais nous avons remarqué que toutes les fois qu'ils sont arrivés au pouvoir, ils ont commencé à modifier leurs opinions. Prenez, par exemple, mon honorable ami, le député d'Yarmouth (M. Flint), en qui j'ai une entière confiance et que je respecte comme l'un des membres les plus importants de cette Chambre.

Cet honorable député a toujours pris, depuis qu'il fait partie du parlement, une position très prononcée sur la question des spiritueux. Je l'ai toujours admiré pour cette attitude qu'il a prise, car je le crois sincère. Je suis convaincu qu'au lieu de voter en faveur d'une législation plébiscitaire, il serait plutôt prêt à voter franchement en faveur de la prohibition immédiate du trafic des spiritueux, croyant, dans son for intérieur, que la population de ce pays serait dans une meilleure position avec la prohibition qu'avec le système qui existe aujourd'hui.

L'honorable député a été obligé de modifier ses idées et de dire qu'il appuierait la législation du cabinet actuel et consentirait à laisser le peuple déclarer s'il désire l'adoption du bill projeté.

Le gouvernement a voulu remplir une des promesses qu'il a faites au peuple et il a choisi celle-là. L'autre jour, j'ai demandé au gouvernement—et j'espérais recevoir une réponse de l'honorable ministre de l'Agriculture—j'ai demandé au gouvernement, dis-je, si quelque jurisconsulte de la Couronne avait fait un rapport à un département quelconque du gouvernement, si ce projet n'implique pas une question constitutionnelle, si nous ne cherchons pas à établir une loi qui sera inutile après que nous l'aurons adoptée en dépensant des sommes considérables prises à même les deniers publics. J'ai dit, l'autre jour, et je répète que, de l'avis d'hommes marquants de ma province, de l'avis du procureur général de la province de Québec, si cette législation est adoptée, si la population des six provinces déclare qu'elle est en faveur d'un système de prohibition absolue au Canada, une législation de cette nature ne saurait être imposée à la population de Québec ou de tout autre province qui n'est pas favorable à la prohibition. Quel résultat allons-nous obtenir ?

Après que nous aurons jeté le pays dans l'agitation d'une élection générale—et l'honorable député de Toronto (M. Osler) a dit aujourd'hui que nous allons faire beaucoup de mal en adoptant ce bill—

ce parlement sera probablement incapable de mettre la prohibition en vigueur, et il est possible que toute la législation soit déclarée inconstitutionnelle.

Le gouvernement pourrait dire alors simplement sans qu'il lui en coûte rien, qu'il a adopté la loi qu'il lui a été possible d'adopter, mais l'on aurait demandé au peuple de dépenser près d'un demi-million de dollars pour arriver à ce résultat.

Des avocats éminents ont aussi déclaré que le parlement du Canada ne peut pas empêcher la fabrication des spiritueux dans les différentes provinces, parce que c'est un droit civil. Ce parlement peut empêcher l'importation des spiritueux dans les provinces, et il peut en réglementer le trafic, mais par une loi de ce parlement nous ne saurions empêcher la fabrication des spiritueux dans une province quelconque.

Lorsque nous aurons demandé au peuple d'empêcher l'importation et la fabrication, et que nous aurons constaté que nous n'avons atteint aucun résultat, et que nous ne pouvons pas appliquer la législation adoptée, je prétends que nous aurons fait là un acte indigne de ce parlement.

S'il est au monde une chose répréhensible, c'est l'hypocrisie. Je désire aller plus loin, mais je ne veux pas que cette remarque soit considérée comme s'adressant particulièrement à l'administration actuelle. Chaque fois que cette question est venue sur le tapis dans ce parlement, le gouvernement, afin de se mettre à l'abri, n'a pas agi courageusement.

Sous l'ancienne administration, le cabinet a eu recours à une commission qui a parcouru le pays pour recueillir des témoignages. Nous savions d'avance à quoi ils se réduiraient. La majorité de ces commissaires a présenté un rapport pour prouver que la prohibition n'était pas dans les intérêts du pays, mais si la mémoire ne me fait pas défaut, cette commission a coûté plus de $100,000. Quelles qu'aient été les dépenses—et nous ne chicanerons pas sur les chiffres—que ce soit $80,000 ou $100,000, l'argent a été dépensé sans résultat aucun.

Le gouvernement actuel annonce qu'il a promis au pays un plébiscite ou un appel au peuple, et qu'il doit tenir sa promesse. Je ne crois pas que les honorables membres de la droite soient arrivés au pouvoir au moyen de cette question, à laquelle, je crois, le peuple ne songeait pas à l'époque des élections générales ; en tout cas, un très petit nombre d'électeurs y ont songé. Nous allons dépenser une somme considérable à ce sujet, et la conduite du cabinet me rappelle les paroles d'un grand politicien, qui disait qu'il était très important de donner au peuple du pays de quoi s'amuser afin de l'occuper. Le chef du gouvernement se propose, au moyen de cette question, d'occuper le peuple jusqu'en septembre, puis de le jeter dans la tourmente électorale. Le très honorable chef du cabinet n'a pas encore répondu à cette question : Si le peuple du Canada, par une majorité, donne une réponse affirmative lorsque le vote sera pris sur le plébiscite, le gouvernement présentera-t-il une législation pour établir et appliquer la prohibition ?

Tant que le premier ministre n'aura pas fait cette déclaration, et tant que le gouvernement n'aura pas pris cet engagement, tout ce que l'on fait au sujet du plébiscite n'est qu'un gigantesque leurre, et un leurre qui sera extrêmement dispendieux.

Le bill est lu une deuxième fois sur division.

M. BERGERON.

M. FOSTER : Estimez-vous, M. l'Orateur, que le bill a été lu une deuxième fois sur une division de parti ?

M. l'ORATEUR : Le mot "division" veut dire que le vote n'a pas été unanime, et n'importe quel membre, je suppose, peut empêcher un vote unanime, sans demander les oui et les non.

M. DAVIN : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je puis dire que si la deuxième lecture avait été votée à l'unanimité, ainsi que je l'avais compris, je n'aurais pas parlé.

M. l'ORATEUR : La Chambre a décidé de se former en comité maintenant. Il est proposé par M. Fisher, appuyé par M. Sifton, que je quitte maintenant le fauteuil.

M. FOSTER : Six heures.

Le PREMIER MINISTRE : En auriez-vous assez de cinq minutes ?

M. DAVIN : Non.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DAVIN : Un grand nombre de mes électeurs prennent un grand intérêt dans la question de la prohibition ; et toutes les fois que l'on m'a demandé quelle était mon attitude au sujet de la prohibition, j'ai toujours répondu que j'étais, dans un certain sens, un prohibitionniste ; que j'étais en faveur de la prohibition et que la seule différence qu'il y avait entre moi et un prohibitionniste, c'est que je ne croyais pas la prohibition praticable.

On a si longtemps discuté ce sujet dans le pays, on a si longtemps jonglé avec cette question que même, si le gouvernement présente un bill relatif à un plébiscite, je suis prêt à l'appuyer de mon vote, afin de voir cette question définitivement tranchée. Mais, M. l'Orateur, un vieux parlementaire comme vous doit sentir que c'est une triste chose de voir un gouvernement puissant, au moins par sa majorité, présenter un bill qui est le signe et le symbole de la déchéance de ce parlement, qui est, de la part de cette Chambre, un abandon de ses fonctions, et qui n'est qu'un moyen que le gouvernement du Canada emploie pour se dérober à ses responsabilités. C'est une continuation de ce que nous avons vu au sujet d'autres mesures, une continuation de cette politique de subterfuges que l'on a inaugurée.

Nous avons été témoins d'un spectable extraordinaire cette après-midi, et avant de laisser la Chambre se former en comité, il est bon d'attirer l'attention du peuple sur ce qui s'est passé ici. Le bill dont cette Chambre est saisie est une innovation dans la constitution anglaise, et le ministre qui l'a présenté ne nous a donné aucune raison pourquoi cette innovation était nécessaire. L'honorable ministre s'est contenté de nous faire la vieille histoire de cette question, tant en parlement qu'au dehors, depuis que cette question a été soulevée pour la première fois au Canada.

Le premier ministre a ensuite prononcé un discours, et qu'a-t-il fait ? Lui que je croyais le disciple d'Emund Burke, lui que l'on supposait

élevé sur les genoux des constitutionnels anglais, qu'a-t-il fait? Lorsque cette mesure introduisant une innovation a été présentée, le premier ministre s'est levé et a critiqué l'ancien ministre des Finances. Nous n'avons rien à faire, le public canadien n'a rien à faire avec l'attitude que l'ex-ministre des Finances a pu prendre autrefois sur cette question. Ce qui nous intéresse, à l'heure qu'il est, c'est l'attitude du gouvernement et de ses partisans. Le sentiment qui prévaut d'un bout à l'autre du pays que le gouvernement n'est pas sincère, et qu'il y a, dans le caractère politique du premier ministre, un filon, une veine, une mine inépuisable de dissimulation, ce sentiment, dis-je, s'accentuera par la ligne de conduite que l'honorable monsieur a adoptée cette après-midi. Lorsque le premier ministre reprochait à l'honorable député d'York (M. Foster) d'être inconséquent, je ne pouvais m'empêcher de me rappeler les déclarations qu'il faisait il n'y a pas encore douze mois, car il n'y a pas encore douze mois que le premier ministre prononçait les paroles suivantes devant une députation de personnes intéressées dans la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes. Je cite le *Globe* du 14 mai 1897 :

M. Haverson s'est opposé à ce que nous soumettions au peuple la question pure et simple....

J'attire l'attention de la Chambre sur ces paroles du premier ministre :

....il a dit que nous ne devions pas donner à la question une forme académique, mais une forme pratique, afin de recevoir du peuple une réponse pratique.

Le revenu est le point réellement important et était une sérieuse considération pour les membres du cabinet et surtout pour le ministre des Finances. La mise en vigueur de la prohibition ferait disparaître du coup un revenu de $8,600,000, qu'il faudrait remplacer de quelque façon. Où trouver de nouvelles sources de revenu? La taxe directe serait le seul moyen de faire face à la situation. La politique du gouvernement n'est pas d'élever les droits de douane, mais plutôt de les réduire. Si quelqu'un pouvait m'indiquer un autre moyen que la taxe directe, j'aimerais l'entendre. Les gens qui favorisent la prohibition disent que le peuple est prêt à l'accepter, même au prix de la taxe directe. Je suis convaincu que les hommes qui parlent ainsi sont sincères et qu'ils sont prêts à se soumettre à l'impôt direct, mais reste à savoir si le peuple est du même avis.

Quelle impression a produite ce langage sur ceux qui l'ont lu et entendu dans le temps? L'impression que, lorsque cette question serait soumise au peuple, on y joindrait une autre question sous une forme pratique pour me servir des termes du premier ministre. Telle fut l'impression créée sur le rédacteur du *Templar* qui a commenté comme suit les paroles du très honorable monsieur, alors l'honorable M. Laurier :

La réponse de M. Laurier est un grand désappointement pour ceux qui espéraient que le plébiscite promis serait un effort sincère pour avancer la cause de la tempérance, ou résoudre le problème des liqueurs enivrantes. Sans aucun doute, des milliers d'amis sincères de la réforme croyaient que la politique plébiscitaire était inspirée par le désir de favoriser les intérêts de la tempérance, et savoir si oui ou non le sentiment public était mûr pour une législation de cette nature.

Et le *Templar* continue sur ce ton, attaquant la réponse du premier ministre. La raison qui me pousse à revenir sur ces faits, c'est que, dans le discours qu'il a prononcé cette après-midi, il n'y a rien qui prouve que le premier ministre ait changé d'opinion, et qu'il considère que la question qu'il va poser au peuple est sous une forme académique ou sous une forme pratique. Il n'y a rien qui prouve que la question à poser au peuple, en vertu de ce bill, ne sera pas purement académique, et jusqu'ici, le premier ministre et son gouvernement ne nous ont donné aucune garantie que si le peuple se prononce en faveur de la prohibition, ils agiront en conséquence. On a demandé dans ce temps-là, au premier ministre, quelle majorité il faudrait pour autoriser le gouvernement à donner effet au verdict populaire, et quelle a été sa réponse ? Il dit qu'il faudrait au moins cinquante pour cent de majorité ; est-ce que cela veut dire cinquante pour cent des votants, ou cinquante pour cent de la majorité? Mystère. Je dis donc que l'honorable premier ministre n'explique pas ce qu'il entend faire, ou qu'il ne nous dit pas s'il abandonne sa proposition d'il y a douze mois, et qu'il permet de penser que le gouvernement se présente devant le peuple simplement pour jouer les prohibitionnistes tant et plus.

Avant de présenter ce bill, le premier ministre se devait à lui-même, à ce parlement et au peuple canadien de répondre à deux questions. La première : quels sont nos droits, au point de vue constitutionnel de légiférer sur cette matière? Car si le doute qu'on a élevé tant ici qu'en dehors de cette Chambre, sur notre pouvoir de prohiber la fabrication des liqueurs enivrantes, est bien fondé, nous pourrons voir le gouvernement revenir sur ses pas et dire, après avoir fait toutes les dépenses qu'entraîne le plébiscite, et après avoir appris ce que le peuple désire : " Nous nous sommes donné la peine d'obtenir le verdict populaire, et maintenant, nous ne savons réellement que faire, car nous ignorons si nous avons juridiction en la matière." Nous devons nous rappeler qu'il n'y a pas bien longtemps, il y a eu un membre du gouvernement actuel qui, au sujet de cette question, a joué à cache-cache avec la population de l'Ontario ; nous devons aussi nous rappeler qu'il y a un autre membre du gouvernement qui a traité de la même manière la population de la Nouvelle-Ecosse.

Nous devons nous rappeler que M. Greenway, un autre chef de cabinet libéral, a traité de la même façon la population du Manitoba ; et nous allons voir le gouvernement du Canada jouer les mêmes tours de gobelet dont on a donné le spectacle dans les provinces. Et, de même que les gouvernements provinciaux, après avoir fait les dépenses d'un plébicite, ont dit au peuple : nous ne pouvons rien faire, car les arrêts des tribunaux démontrent qu'une telle mesure est du ressort du parlement fédéral ? sommes nous pour voir le gouvernement du Canada faire volte-face, après avoir obtenu le verdict populaire sur cette question, et dire : nous constatons que nous ne pouvons imposer la prohibition, et vous devez vous adresser de nouveau aux législatures et aux gouvernements provinciaux.

Pour prouver que ce n'est pas là une théorie à moi, je vais vous lire les paroles du ministre actuel de la Justice. Je ne vous donnerai pas la lecture de la lettre que l'ex-ministre des Finances vous a lue au cours de son vigoureux discours de cette après-midi. Je vais vous lire une lettre écrite par le procureur général actuel, que l'honorable député d'York nous a représenté avec raison comme le gardien de la conscience des honorables membres de la droite. Pas plus tard que le 7 avril 1898, M. Mills, répondant à quelqu'un qui lui avait demandé qu'avait le pouvoir de régler cette question, écrivit ce qui suit :—

Bureau du ministre de la Justice,

OTTAWA, 7 avril 1898.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 mars, et en réponse, je dois vous dire que

les questions que vous mentionnez sont toutes du ressort des législatures provinciales auxquelles il appartient de légiférer sur les matières, en tant qu'elles le jugent convenable, pourvu qu'elles ne dérèrent pas la prohibition absolue. Il n'y a rien pour empêcher une province de prohiber, dans ses limites, la vente, pour consommation, des liqueurs enivrantes.

Bien à vous,
DAVID MILLS.

Il est évident que le pouvoir de légiférer sur la matière ne peut appartenir à deux corps législatifs. Si les législatures provinciales ont ce pouvoir, le parlement fédéral ne peut l'exercer, et *vice versa*. Mais nous avons la haute opinion du ministre de la Justice qui déclare que ce pouvoir appartient aux législatures provinciales. Naturellement, c'est là la carte que les ministres ont dans leur manche. Il y a aussi le discours prononcé par le premier ministre, il y a douze mois, discours que les fabricants et les débitants de liqueurs vont afficher, avec raison, d'un bout à l'autre du pays ; discours dans lequel le chef du cabinet déclare que la prohibition entraînerait une perte de revenu de huit millions, que la politique du gouvernement n'est pas d'imposer de nouveaux impôts, et que la conséquence d'une telle mesure serait la taxe directe.

J'avoue que les ministres auront peut-être la chance d'un verdict populaire contre la prohibition ; mais voici la situation à laquelle nous pouvons avoir à faire face, ainsi que l'a fait remarquer aujourd'hui l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron). Supposons que la majorité des électeurs du Canada se prononce clairement en faveur de la prohibition, et qu'une grande province, Québec, par exemple, se prononce contre cette mesure. Au sujet d'une autre question, je veux parler du cens électoral, le premier ministre a déclaré récemment devant cette Chambre qu'en ces matières, ce sont les vues des provinces qui doivent prévaloir. Agissant sur ce principe, les honorables membres de la droite pourront dire : "Il est vrai qu'une majorité des électeurs se sont prononcés en faveur de la prohibition, mais la majorité d'une province est opposée à cette mesure, et nous ne pouvons rien faire."

Pour placer la question honnêtement devant le peuple, une autre chose est nécessaire. Si une majorité des électeurs se prononcent dans l'affirmative, quel sera le chiffre de la majorité à atteindre pour vous satisfaire, forcer à agir ? S'il y a une majorité pour la mesure dans tout le Canada, et s'il y a une majorité contre la mesure, dans une seule province, est-ce que cela vous arrêtera ? Pour vous démontrer que les prohibitionnistes savent parfaitement qu'ils sont joués, je désire appeler l'attention sur les paroles que prononçait un prohibitionniste éminent, le révérend M. Huxtable, au sujet des plébiscites :—

Je ne suis pas un de ceux qui adorent le plébiscite. Je suis convaincu que c'est le devoir du parlement du Canada d'adopter une loi prohibitive, sans recourir préalablement à un plébiscite.

Naturellement, ce n'est pas là la simple opinion d'un membre du clergé qui parle mû par le sentiment du devoir, mais c'est l'opinion d'un homme qui se place au point de vue de la haute politique, et qui déclare que si une question est du ressort de cette Chambre, le gouvernement du jour doit assumer la responsabilité de la résoudre. Le révérend M. Huxtable continue :

Quel a été l'effet du plébiscite dans l'Ontario, au Manitoba et dans les autres provinces ? Le plébiscite a fait

M. DAVIN.

connaître—et j'en suis heureux,—le sentiment public dans ces provinces. Le prochain plébiscite du Canada nous fournira une éclatante manifestation de l'opinion publique, mais le gouvernement fédéral, à l'instar des gouvernements provinciaux, méprisera-t-il le verdict populaire ?

Ainsi, ce n'est pas simplement mon opinion, mais c'est aussi l'opinion d'un membre du clergé et d'un prohibitionniste éminent, que ce gouvernement pourrait bien faire ce qui s'est fait ailleurs. Le révérend M. Huxtable continue :

Qu'est-ce que le gouvernement fédéral a répondu au sentiment public qui lui a été exposé sur cette question ? Il s'est contenté de supprimer la buvette de la Chambre des Communes. Le Sénat n'a pas cru cependant suivre cet exemple.—c'était aller un peu trop loin, de l'avis des sénateurs. Le gouvernement a aussi nommé une commission royale, mais quatre des commissaires, sur cinq, étaient connus, avant leur nomination, pour des adversaires de la prohibition. Et quel a été le résultat de cette commission ? Rien autre chose que la dépense inutile d'une énorme somme d'argent. En fait de législation, nous n'avons pas avancé d'un seul pas.

On peut en outre faire remarquer que le premier ministre en recourant au plébiscite, emploie les moyens qu'il a reprochés à l'ancien gouvernement. Le gouvernement précédent s'est, je l'avoue, dérobé à ses responsabilités, en instituant une commission royale, et aujourd'hui, le gouvernement actuel se dérobe à ses responsabilités en présentant un bill relatif au plébiscite. On veut encore éluder la question ; c'est la même chose qui se répète, et dans ce cas, comme dans plusieurs autres, ce gouvernement qui se compose d'imitateurs, suit l'exemple de son prédécesseur, non seulement dans ce que ce dernier a fait d'utile et de sage, mais jusque dans ses erreurs. Quel a été le résultat de cette fameuse commission ? En fait de législation, nous n'avons pas avancé d'un seul pas, et il n'y a pas beaucoup de raison de croire que le plébiscite fera mieux sous ce rapport.

Je désire maintenant, M. l'Orateur, attirer l'attention de la Chambre sur notre véritable position au sujet de la législation. Nous ne sommes pas ici les simples délégués des comtés. Le député qui ne fait que ce que lui ordonne son comté, ne fait, généralement parlant, qu'exécuter les désirs des meneurs de ce comté. Dans le cas actuel, que voyons-nous ? Depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir plus qu'en aucun temps auparavant, il est pénible de voir l'exécutif usurper les fonctions des représentants du peuple. L'influence de chaque membre de la Chambre des Communes est réduite à zéro, parce que le gouvernement du jour veut absolument prendre l'initiative de toutes les mesures législatives et supprimer toute initiative de la part des députés. Parmi les partisans du gouvernement, un député indépendant semble être aujourd'hui un personnage inconnu ; et le résultat, c'est que trois ou quatre membres des plus actifs du ministère ont la haute main sur tout et le parlement s'est effacé

Je veux vous lire l'opinion du grand homme d'Etat, M. Burke, sur ce que doit être un représentant du peuple. La population de Liverpool avait condamné Burke pour un de ses votes dans la Chambre des Communes, et avoir exprimé une idée qui devançait les vues des hommes d'Etat et des politiques de son temps, mais qui est aujourd'hui l'évangile suivi en matière de sage législation. Voici ce que Burke disait fièrement aux électeurs de Liverpool qui l'avaient condamné :

Votre représentant ne vous doit pas seulement son travail, mais il vous doit aussi son intelligence, et au lieu

de vous servir, il vous trahit s'il se laisse égarer par son opinion. J'ai protégé vos intérêts contre votre opinion avec la constance qui convenait. Je sais que vous m'avez choisi pour être une des colonnes du temple de l'État, et non la girouette qui tourne au sommet de l'édifice.

Si cela est vrai au sujet d'un membre du parlement, à combien plus forte raison au sujet de l'homme que le peuple a placé au timon des affaires, du chef parlementaire de la nation. Nous avons choisi l'honorable premier ministre pour être le pilier de l'Etat, et non une simple girouette; et nous ne l'avons certainement pas choisi pour nous donner le spectacle qu'il nous a donné aujourd'hui, en essayant à se soustraire a ses responsabilités, à se dissimuler derrière des déclarations évasives, et pour faire comprendre au parlement qu'il voulait se servir du présent bill comme d'un paravent et éviter d'avoir à se prononcer sur cette grande question de la prohibition, quoique nous ayons appris déjà sa véritable opinion et quelle impression a créée cette opinion sur les hommes qui s'y connaissent et sont profondément intéressés dans cette question.

Je vous ai exposé ma manière de voir sur cette question. Je suis chagrin de voir le gouvernement traiter cette question comme il l'a fait ici. J'ai appris d'assez bonne source—et l'on ne m'a pas dit la chose confidentiellement—que dans le récent caucus des honorables membres de la droite, un député a déclaré qu'il était fortement en faveur de la prohibition, mais qu'il était avant tout un homme de parti, et que la seule chose à faire c'était de se rendre aux vœux du peuple, et qu'ensuite, dans certains quartiers, on dirait à mots couverts d'étrangler la mesure.

J'ai vu dans cette Chambre, depuis quinze ans, des hommes qui prenaient un grand intérêt dans la cause de la tempérance, jongler ici avec cette question, et sacrifier à leur attachement de parti, les liens qui les unissaient à la "Dominion Alliance" et aux prohibitionnistes. Nous voyons aujourd'hui de l'autre côté de cette Chambre, un homme qui est ici un des piliers de la "Dominion Alliance," un homme qui, lorsque le parti politique auquel il appartient était dans l'opposition, parlait dans les termes les plus énergiques en faveur de la prohibition, mais qui aujourd'hui se tient coi, lorsqu'il devrait être le premier à se lever et à demander à son chef de déclarer que si, après l'adoption de ce bill et le plébiscite, le verdict du pays est en faveur de la prohibition, le gouvernement du Canada donnera force de loi à la volonté populaire.

L'honorable député d'York (M. Foster) a demandé à l'honorable premier ministre s'il se soumettrait aux vœux de la nation, et qu'est-ce que celui-ci a répondu? Il a fait une chose dans laquelle il est passé maître, je l'avoue, il s'est servi d'un langage insaisissable; insaisissable comme l'anguille qui vous glisse des mains lorsque vous essayez à la retenir. L'honorable premier ministre est un maître en fait d'expressions équivoques, et est un grand faiseur de phrases vides de sens. Mais il y a plus, lorsqu'on lui demande du pain, il donne une pierre. Il ne donne aujourd'hui rien d'aussi lourd, mais il offre un produit léger, incolore, modéré et sans saveur. Voilà le langage que tient maintenant l'honorable monsieur sur toutes les questions; j'ai été chagrin de voir l'attitude qu'il a prise ce soir car lorsqu'il dirigeait l'opposition, il n'y avait pas un homme qui l'estimait plus que moi; mais il n'avait pas plutôt assumé les responsabilités du pouvoir, qu'il a jeté à tous les vents la réputation qu'il a pris quinze ou vingt ans à acquérir, dans un court espace de vingt-deux mois,—quoique nous ayons toujours la même admiration pour ses manières aimables et polies,—il perd toute la considération que nous pouvions avoir pour la sincérité de ses motifs et de ses fins. Depuis Halifax jusqu'à Vancouver, ses déclarations sur chaque question ont été si contradictoires et si équivoques, que vous pouvez à peine trouver un homme, le moins au courant des événements, qui ajouterait la moindre foi à ses déclarations, à son programme et à ses critiques en matière politique.

J'en suis chagrin, surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi grave que la prohibition, dans laquelle tant de gens sincères prennent un si grand intérêt, tant de gens qui occupent le premier rang dans le pays au point de vue moral, commercial et intellectuel; je suis chagrin, dis-je, de voir le gouvernement refuser d'assumer la responsabilité de dire que si la mesure qu'il présente lui-même est approuvée par le peuple, il sera prêt à donner suite au verdict populaire, purement et simplement, sans parler de sa responsabilité morale.

Motion adoptée, et la Chambre se forme en comité pour étudier le bill.

(*En comité.*)

Article 5.

Les personnes qui auront droit de vote seront toutes celles qui auraient droit de voter à une élection fédérale à la date fixée pour la votation.

M. MONTAGUE: Nous devons attirer, je crois, l'attention de la Chambre sur l'une des mauvaises dispositions de l'acte du cens électoral qui a été virtuellement adopté par la Chambre. Le vote sera pris dans tout le Canada, et je suppose que la conduite subséquente du gouvernement sera dictée par la majorité des suffrages. Mais nous devons faire remarquer que le vote sera beaucoup plus considérable, aux termes du nouvel acte du cens électoral dans certaines provinces que dans d'autres, abstraction faite du chiffre de la population; ce qui prouve non seulement les défauts du nouvel acte du cens électoral, mais ce qui donnera un avantage injuste sur le parti rival, au sujet de cette question.

M. DAVIN: Je crois que l'on devrait amender cet article de façon à donner le droit de voter à cette classe de la société qui, de toutes les classes, est la plus profondément intéressée dans cette question. Les femmes du Canada devraient avoir la permission de voter sur une question comme celle-là. Ce n'est que par adhésion pédantesque à la symétrie que le gouvernement ne veut pas inclure, parmi ceux qui ont droit de voter sur cette question, les femmes de chaque comté du Canada, qui s'intéressent aux questions publiques en général, et en particulier à la présente question. Quelle association a jamais fait plus de bien non seulement au Canada, mais sur tout le continent, que l'Union de Tempérance des Femmes Chrétiennes, en répandant des idées de tempérance, en distribuant des brochures sur la tempérance et en créant une opinion en faveur de la tempérance? Cette grande association compte parmi ses membres les femmes les plus distinguées de la chrétienté, et nous devons conférer le droit de suffrage à ces femmes qui, dans chaque comté, exercent une si grande influence.....

M. TAYLOR: Particulièrement les propriétaires d'immeubles.

M. DAVIN : Particulièrement les propriétaires d'immeubles. Je ne vois pas ici le ministre de l'Agriculture. C'est une chose extraordinaire, et je dois faire remarquer cette absence, car cela prouve le manque de zèle de la part du gouvernement dans cette question. Le ministre qui a présenté ce bill est absent.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lobinière) : Il reçoit en ce moment la pétition monstre.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Des mêmes femmes dont l'honorable député (M. Davin) vient de parler.

M. DAVIN : Alors cela l'excuse. J'espère qu'il va nous revenir avec cette pétition. Les honorables ministres disent-ils que le gouvernement du Canada reçoit en ce moment cette pétition dans un des édifices sacrés de la capitale, et que le premier ministre est là aussi ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : J'espère qu'il n'y a pas de mal à cela.

M. DAVIN : Quant à cela, avec le plus grand respect possible pour le lieu où la pétition est présentée et pour les personnes qui la présentent, je dis qu'il serait plus convenable que le premier ministre et le ministre qui est chargé du bill fussent ici. Ils auraient pu facilement choisir un autre temps pour présenter cette pétition, pendant que le parlement ne siégeait pas. Mais cela est une autre question. Je propose que cet article 5 soit amendé de façon à prescrire que tous ceux qui votent aux élections municipales auront le droit de voter sur cette question de prohibition.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Pendant que l'honorable député (M. Davin) écrit son amendement, on me permettra sans doute de dire un mot au sujet de l'observation faite par l'honorable député de Haldimand (M. Montague). Si mon honorable ami qui est chargé du bill était présent, il ferait observer à l'honorable député de Haldimand qu'il serait plus à propos que le même comté qui a le droit d'élire les représentants du peuple dans cette Chambre eût aussi le droit de voter sur la question de prohibition. Si cette opinion est juste, toute addition aux listes électorales pour cette fin aurait des résultats sérieux. Il peut se faire que le comté le plus vaste auquel l'honorable député en appellerait dans le présent cas, n'arriverait pas à la même conclusion que les comtés qui élisent les membres du parlement.

M. MONTAGUE : Si mon honorable ami (M. Blair) veut bien me permettre de dire un mot, je ne demandais pas d'agrandir le comté et de donner à toute personne ajoutée le droit de voter. Mais je désire observer que cela est un exemple frappant d'une particularité très singulière et en même temps injuste du présent système qui est sur le point d'être adopté. Voici ce que j'ai fait observer. Tandis que dans certaines provinces le suffrage universel existe, et que tout homme âgé de vingt et un ans et qui est sujet anglais a en conséquence le droit de voter, dans une province voisine il y a le cens basé sur la propriété foncière et que le nombre de ceux qui voteront sur cette question ne sera pas aussi grand que dans l'Ontario. Mais quand on arrive à prendre le total des suffrages, c'est la majorité qui doit gouverner ; et tandis que dans une province un petit nombre d'électeurs comparativement au chiffre de la population ont voté, dans une autre province, un nombre plus considérable comparativement à la population a voté. Les observations de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux sont applicables à la motion présentée par mon très galant ami d'Assiniboïa (M. Davin), mais elles n'ont pas trait à l'observation que j'ai faite.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, je crois qu'elles ont trait à l'observation qu'il a faite, parce que tout gouvernement qui voudrait traiter cette question comme étant le résultat d'un vote estime la force que ceux qui votent dans l'affirmative sur cette question auraient au parlement telle qu'exprimée par le vote donné. Le nombre des députés n'est pas du tout affecté par le nombre d'électeurs dans les différents comtés. Après tout, la voix prédominante est celle des représentants du peuple quand nous aurons à nous occuper finalement de cette question. En conséquence, je ne vois pas la force où l'application des observations de mon honorable ami.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami ne me comprend pas encore très bien. La décision sur cette question doit être le vote populaire dans toutes les provinces tel qu'exprimé aux bureaux de votation ; et j'ai prétendu qu'il était injuste de prendre, par exemple, une municipalité de la province de l'Ontario où existe le suffrage universel, où tout homme âgé de vingt et un an, sujet anglais et ayant les qualités requises, a le droit de voter sur cette question ; tandis que si vous allez dans la province de Québec, dans une municipalité de la même étendue, ayant le même chiffre de population, mais où existe le cens basé sur la propriété foncière, et non pas le suffrage universel, et où conséquemment le nombre des votants n'est pas aussi considérable que dans la municipalité de la province de l'Ontario ; mais quand vous voulez constater le résultat des suffrage donnés sous l'empire du bill relatif au plébiscite, vous devrez compter le nombre total des suffrages pour et contre. Je dirai qu'il était injuste pour une province ayant un sens basé sur la propriété foncière et où un plus petit nombre de personnes ont le droit de voter, de l'opposer à une autre province où existe le suffrage universel et où un plus grand nombre de personnes votent.

Naturellement, cela ne fait aucune différence en ce qui concerne l'élection des membres de cette Chambre. Toutefois, si on me permet de parler de l'acte du cens électoral, je dirai que dans la province de Québec, un électeur peut voter dans trois ou quatre, ou même huit districts électoraux, s'il y possède des propriétés et s'il peut aller dans chaque comté le jour de la votation, tandis que dans une autre province, un homme ne peut voter que dans un comté. Cela soulève la question de l'effet du vote donné sous l'empire de la loi du plébiscite. Allez vous permettre à un homme de voter dans chaque comté où il possède des propriétés, ou ne votera-t-il que dans un seul ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nul doute qu'il a le droit de voter

dans autant de comtés que le cens local le lui permet.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami verra qu'il arrivera quelque chose de très étrange. Dans la province de l'Ontario, on peut avoir des propriétés dans douze comtés, mais sous l'empire du cens provincial, il votera dans un seul comté contre la prohibition, supposons. Dans la province de Québec, un homme a le droit de suffrage dans huit comtés, et il votera dans les huit en faveur de la prohibition. En d'autres termes, un homme dans la province de Québec est aussi bon que huit dans la province de l'Ontario. Or, avec tout le respect possible pour nos concitoyens de la province de Québec, je ne crois pas qu'un de ses hommes en vaille huit de la province de l'Ontario.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable député voit que le même homme aurait de la même manière le droit de voter pour huit députés au parlement. La même chose étrange existe dans ce dernier cas, et elle a déjà été discutée dans cette Chambre.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami voit de quelle manière la différence affecterait le résultat. Par autant de suffrages qu'il peut enregistrer dans la province de Québec, il favorise son parti et nuit à l'autre sous l'empire de cette loi étrange du cens électoral que les honorables messieurs ont insérée dans le statut. Je peux difficilement croire que dans une question où le vote populaire décide, le gouvernement suivra l'idée qui vient d'être émise par le ministre des Chemins de fer et Canaux et le ministre de la Marine et des Pêcheries, et qu'il donnera à un homme le droit de suffrage dans quatre ou cinq comtés dans une province, tandis qu'il ne votera qu'une fois, dans une autre province, sur cette question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député appuie son argumentation sur des suppositions qui, à mon avis, ne sont pas bien fondées. Il suppose qu'en constatant si la prohibition a été adoptée dans tout le pays, on s'informera du nombre total de suffrages donnés dans tous les comtés de chaque côté. Je ne dirai pas que cela sera fait, ou non, mais je peux comprendre que l'idée suggérée par l'honorable député est une excellente raison pour nous engager à considérer s'il serait à propos d'additionner tous les suffrages qui seront enregistrés d'un côté et de l'autre, et de déterminer d'après cela la législation qui devra suivre.

M. MONTAGUE : C'est le seul moyen de juger.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne reconnais pas que ce soit le seul moyen de juger. Il faut tenir compte de plusieurs considérations en décidant si le pays est prêt à adopter la prohibition. Vous devez vous convaincre, entre autres choses, qu'il est préférable qu'elle se recommande d'elle-même à l'approbation du parlement. Eh bien ! si la répartition des suffrages dans les différentes provinces est telle que le nombre de suffrages enregistrés dans une élection sur cette question serait bien plus considérable que dans une élection des membres du parlement, l'honorable député peut voir qu'il serait très à propos de considérer jusqu'à quel point cela doit influencer le résultat final. Je comprends parfaitement l'idée de l'honorable député, mais je crois qu'il l'exprime trop tôt. Mieux vaudra l'expliquer quand la question sera arrivée à une phase plus avancée.

M. MONTAGUE : Je suis sûr que l'honorable ministre comprend l'idée que j'ai cherché à développer, et j'ai l'intention de proposer plus tard que le serment soit ajouté, afin que tout homme qui se présentera pour voter soit tenu de jurer qu'il n'a pas voté dans un autre comté. Voici la raison qui me fera présenter cette motion. Prenons comme exemple la ville de Toronto et la ville de Montréal. Un homme possède des propriétés dans trois divisions électorales à Toronto, mais en vertu de la loi, du cens électoral d'Ontario il vote dans une seule ; tandis que le citoyen de Montréal qui a des propriétés dans cinq quartiers peut voter dans les cinq en vertu de la loi du cens électoral de la province de Québec, et le citoyen de l'Ontario n'a qu'un suffrage à donner pour exprimer son opinion sur cette question, et celui de la province de Québec en a cinq.

Je fais allusion au fait—je peux faire erreur—que si un plébiscite était adopté par la majorité des suffrages, les honorables ministres présenteraient un bill relatif à la question qui en fait l'objet. Au moins, je dois dire que le nombre des suffrages des deux côtés, devra être l'un des facteurs qui influenceront la décision que les honorables ministres prendront plus tard. Ce que je prétends, c'est que dans la province de Québec ou une autre province dans laquelle un homme a le droit de voter dans quatre ou cinq comtés, il a le pouvoir d'annihiler les suffrages opposés à son opinion sur la question, particulièrement les suffrages des électeurs des autres provinces où un homme ne peut voter qu'une fois.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable député, sans le vouloir, a exagéré la question. Je ne comprends pas que les électeurs de la province de Québec puissent voter plus qu'une fois pour un candidat. Nul doute qu'un homme peut avoir le droit de voter dans cinq comtés différents.

M. MONTAGUE : Je voulais mentionner différents comtés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le nombre de ceux qui votent dans plus qu'un comté est très restreint. La même loi existe dans l'Ile du Prince-Edouard et dans le Nouveau-Brunswick.

M. MONTAGUE : Il y a des milliers d'hommes qui peuvent voter dans plusieurs districts électoraux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La loi n'est pas différente dans l'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick, et dans la Nouvelle-Ecosse, je crois. Je ne dis pas que c'est une difficulté imaginaire, mais elle n'implique pas un grand danger.

M. CLARKE : Malgré l'explication donnée, nous restons encore avec le fait que dans l'Ontario, les électeurs qui ont le droit de voter à l'élection des membres de cette Chambre ou des membres de la législature provinciale ne pourront voter qu'une

fois sur cette question, tandis que dans les provinces indiquées par l'honorable ministre, Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, un électeur pourra voter autant de fois qu'il aura de propriétés dans différents comtés. Il y a des milliers d'électeurs dans l'Ontario qui ont des proprietés leur donnant le droit de voter dans plus d'un comté, mais par cet article, ces électeurs n'auront pas le même privilège que leurs concitoyens des autres provinces. Il paraît qu'il existe une certaine impression dans les provinces de l'Ontario et du Manitoba. Je ne sais pas si cette opinion est fondée, mais dans une province comme l'Ontario ou Manitoba, provinces qui se sont catégoriquement prononcées en faveur de la prohibition, les électeurs ne devraient pas avoir moins de latitude que les électeurs d'une province qui est censée être opposée à la prohibition, et si le fait de posséder des propriétés dans plusieurs comtés permet à un homme de voter plus d'une fois, comme la chose existe dans la province de Québec, le même droit devrait être accordé aux électeurs des autres provinces.

M. INGRAM : Je désire attirer l'attention du comité sur les articles 17 et 18. L'article 17 stipule :

Immédiatement après avoir reçu le rapport de chaque district électoral, le greffier de la Couronne en chancellerie publiera dans l'édition ordinaire de la *Gazette du Canada*, à l'égard de ce district électoral, un état—

(*a.*) Du nombre total des réponses affirmatives à la question, et

(*b.*) Du nombre total des réponses négatives à la question.

Cela s'applique à chaque district électoral. L'article 18 prescrit :—

1°. Le greffier de la Couronne en chancellerie devra aussi publier, dans l'édition ordinaire de la *Gazette du Canada*, dans laquelle sera inséré l'état ci-dessus mentionné, un résumé de tous les rapports reçus jusqu'alors, en classifiant les tctaux par province, et, dans les territoires du Nord-Ouest, par districts provisoires.

2° Ce sommaire sera dressé en la forme et contiendra tels autres détails, basés sur les rapports, que le Gouverneur en conseil prescrira.

Il est évident que les électeurs de la province de Québec qui ont droit de voter dans cinq ou six districts électoraux compteront dans le grand total comparativement aux électeurs des autres provinces

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ils sont comparativement peu nombreux.

M. INGRAM : Nous savons par expérience dans l'Ontario que des électeurs peuvent avoir le droit de voter quatre ou cinq fois, et plus ; de fait, il y a des milliers d'hommes de cette classe.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député ne voit-il pas que cette règle a deux côtés, qu'elle s'applique affirmativement et négativement, et qu'elle s'équilibre elle-même. Nul doute qu'il y aura autant de noms applicables à un côté qu'à l'autre.

L'amendement (M. Davin) est rejeté.

M. MONTAGUE : Je propose en amendement qu'après le mot " votation " dans la troisième ligne de l'article 5, les mots suivants soient ajoutés :

A condition, néanmoins, qu'aucun électeur ne vote plus qu'une fois dans cette élection.

M. CLARKE.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je ferai observer à l'honorable député que, virtuellement, je crois qu'il n'y a ni danger ni injustice. En premier lieu, il ne doit pas oublier que ceux qui votent dans plus d'un comté sont peu nombreux, ainsi qu'on l'a déjà dit. Voici encore un autre fait qui mérite considération. Tout homme qui a une connaissance personnelle des états indiquant les votants sait que les votants dans l'Ontario en proportion de la population sont beaucoup plus nombreux que ceux de la province de Québec. De cette manière, l'Ontario aura un total de suffrages beaucoup plus considérable que la province de Québec, si l'on tient compte de la proportion de la population des deux provinces. Ce vote double pourra difficilement neutraliser cet état de choses, et je répète qu'un nombre comparativement petit pourra voter dans plus d'un comté, et il sera beaucoup moins considérable que le nombre d'électeurs de l'Ontario qui auront le droit de voter en conséquence du cens plus étendu qui y prévaut.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si cet amendement comprend un principe sain, il aurait dû être inséré dans l'acte du cens électoral, et il ne devrait pas être introduit à la fin d'un article du présent bill. L'objet que nous avons tous en vue est de constater quelle est l'opinion des comtés, opinion telle qu'exprimée dans ce parlement. Ce serait tout à fait imprudent et de nature à affaiblir l'effet du vote qui peut être donné sur cette question, s'il était possible de déclarer que les suffrages adoptant la prohibition ont été moins nombreux que ceux qui sont nécessaires pour élire à cette Chambre un député qui serait en faveur de la prohibition. Quelle que soit la conclusion que pourront tirer ceux qui s'occupent de cette question, elle doit être d'accord avec l'opinion du parlement. En conséquence, cela s'attaque à la base même de toute la question, et si cet amendement est adopté, ce sera un changement fatal dans le bill. Je crois que mon honorable ami ne pressera pas l'adoption de son amendement, à cause des conséquences graves qu'il aura.

M. POPE : Je n'approuve pas la conclusion tirée par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux. En soumettant le plébiscite au peuple, vous faites du Canada un vaste comté, et le résultat sera mis en totaux, et sous ce rapport, les lignes de division des comtés seront effacées. Peu importe à un membre de cette Chambre ce qui peut arriver dans un comté en particulier, mais tout prouve que d'après notre système de gouvernement parlementaire, le plébiscite est absolument hors de place. Nous sommes élus à ce parlement pour traiter les questions d'intérêt public, bonnes ou mauvaises, et pour assumer toute la responsabilité de nos actes.

En réglant la question de prohibition ou une autre question, si j'étais libre d'agir à mon goût, je la traiterais carrément, ouvertement, et je ne me cacherais pas dernière un voile d'hypocrisie ni j'éluderais la question réelle. S'il est temps et s'il est dans l'intérêt du pays que la prohibition devienne loi, chaque membre de cette Chambre doit être prêt à en assumer la responsabilité, et il y est obligé par la constitution. Ce plébiscite n'est qu'une comédie, il va coûter cher au pays, et quand il sera fini, nous n'aurons pas la prohibition, il

faudra qu'elle soit adoptée par les membres de ce parlement. En fin de compte, ce sera les membres du parlement qui devront régler la question. Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas mieux pour nous de la décider maintenant. Si le temps est arrivé, votons pour ou contre la prohition, et n'exposons pas le pays à payer ces frais considérables qui, une fois payés, nous rapprocheront bien peu du résultat final.

Naturellement, il n'est ni nécessaire ni opportun de parler des effets de la prohibition dans d'autres parties de ce continent. Il y a actuellement de larges territoires qui ont l'avantage—si c'en est un—d'avoir des lois prohibitives. Depuis plusieurs années, il existe une loi de prohibition dans l'Etat du Maine, et je ne vois pas un seul Etat dans l'Union où il y a un plus grand nombre de *Gold Cure Institute*, et de maisons de refuge pour les ivrognes que dans cet Etat. Malgré ce fait, quand vous arrivez dans la législature du Maine, vous y sentez une influence particulière qui favorise la prohibition.

Je comprends fort bien que lorsque certains membres de cette Chambre ne sont nullement intéressés dans le trafic des liqueurs enivrantes, ils sont disposés à se dire: "Nous allons vous débarrasser de cette question en votant en sa faveur, que nous ayons foi ou non en ce principe." Mais cette question est très grave, et les députés doivent bien songer au résultat, avant de demander au pays de dépenser au moins $200,000 pour un plébiscite.

Une fois cette élection terminée, vous n'avez fait qu'enregistrer toute une quantité de votes, tant de milliers d'un côté, tant de l'autre et vous avez dû alors vous adresser au parlement pour lui demander de faire précisément ce qu'il est de son devoir de faire aujourd'hui. Puisque le gouvernement a jugé à propos de demander ce plébiscite, puisqu'il a choisi ce moyen de régler la question, sans s'inquiéter de ce qu'il en coûtera au pays, tout membre de cette Chambre, à mon avis, n'a rien autre chose à faire qu'à enregistrer sa protestation. Inutile de prendre le temps du comité et de prolonger la session en argumentant contre cette question, et aussi, je dois déclarer que je suis parfaitement disposé ce soir, comme je le serai en toute occasion, à me prononcer dans cette Chambre pour ou contre la prohibition, selon qu'il sera de l'intérêt du pays. Quant aux détails, cela fait peu de différence, car les membres de cette Chambre devront à tout événement voter sur la prohibition, selon leurs propres convictions, que le plébiscite ait été ou non en faveur de la prohibition.

M. SOMERVILLE: Dans quel sens voteriez-vous?

M. POPE: Je voterais selon ma conscience. Si j'appuyais dans cette Chambre la prohibition, je voterais dans le même sens. Maintenant, l'honorable député (M. Somerville) sait quelles sont mes convictions sous ce rapport; je lui demanderai d'être aussi franc que je l'ai été envers cette Chambre et de dire comment il voterait sur la question de prohibition.

M. SOMERVILLE: J'ai voté maintes fois.

Quelques VOIX: Répondez.

M. POPE: Si l'honorable député ne veut pas profiter de l'occasion qui lui est offerte de répondre, nous pouvons en conclure qu'il recherche les faux-fuyants.

M. le PRÉSIDENT (M. Brodeur): A l'ordre!

M. POPE: Qu'il craint quelqu'un dans son comté; qu'il n'a pas le courage de ses convictions.

M. SOMERVILLE: J'ai voté plusieurs fois, dans cette Chambre, en faveur de la prohibition.

M. POPE: Oui, mais vous ne le ferez plus.

M. SOMERVILLE: Qu'en savez-vous?

M. POPE: L'honorable député regrette d'avoir voté dans ce sens. Le ton de sa déclaration indique qu'il entretien des doutes.

M. SOMERVILLE: Pas du tout.

M. POPE: Si l'honorable député se prononçait comme il vient de le faire, à une élection où je serais candidat, je le mettrais sur la liste des douteux. Je crois que l'honorable député regrette d'avoir voté pour la prohibition.

M. SOMERVILLE: Vous vous trompez tout à fait.

M. POPE: A en juger par la manière habile dont les membres des deux côtés de la Chambre traitent cette question, je crois qu'ils ont dû s'en occuper avant mon élection comme membre de cette Chambre et se préparer pour le présent débat.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT (M. Brodeur): Je n'aime pas à interrompre l'honorable député, mais je crois que ses observations ne sont pas absolument dans l'ordre.

M. POPE: Oui, M. le président, j'arrivais justement à la question.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉMENT: Nous ne discutons pas, dans le moment, le principe du bill.

M. POPE: Je le sais. J'arrivais à la question. Pour continuer ce jeu maintenant, il propose de donner, par ce bill, à un montréalais cinq voix contre une à tout homme de Toronto. Si ce n'est pas là continuer de se jouer de la cause la plus sacrée, je ne sais pas ce que c'est.

S'il y a du vrai dans ce qu'a dit le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) que dans la province de Québec nous avons de nombreuses familles et que nous n'avons pas autant de votants, per capita, que dans l'Ontario, je crois que la population électorale des deux provinces est sur un pied d'égalité. Ainsi, comme il s'agit d'une élection spéciale, demandant le verdict du peuple sur une seule question, je ne crois pas qu'en décrétant une égalité de votes dans chaque province, l'on violerait quelqu'un des droits sacrés ou privilèges que donne le gouvernement par l'acte du cens électoral, qui, je le crois, sera bientôt mis en vigueur. En conséquence, je crois que le cabinet devrait prendre en sérieuse considération l'amendement proposé par mon honorable ami.

M. BRITTON: Je crois qu'en principe, et pour être logique, on ne doute pas que l'honorable député (M. Montague) n'ait raison lorsqu'il dit que dans une question de ce genre, il y a une grande différence.

entre voter sur une question spéciale dans un grand comté, et voter pour des représentants, alors que les provinces sont restreintes à un certain nombre de représentants. Dans le présent cas, tout vote, pour ou contre, est compté. Il me semble, en outre, que puisque nous avons adopté cet acte du cens électoral au pis aller, il valait mieux s'y conformer, et je demanderai à l'honorable député qui a parlé sur cette question, s'il doit réellement s'ensuivre de mauvais résultats. Je m'explique. Supposons deux endroits, un dans Ontario et un dans Québec, comptant chacun une population de 1,000 habitants. Assurément, il y aura plus de votants dans Ontario que dans Québec. Or, on pourrait dire avec raison, dans Québec: cela est injuste; une certaine localité d'Ontario, avec une population de 1,000, peut donner 200 voix pour ou contre la prohibition, tandis qu'avec une même population de 1,000, nous ne pouvons donner que 150 voix, ce qui constitue un avantage injuste pour la province d'Ontario.

M. QUINN: Comment mon honorable ami prouve-t-il qu'un millier de population dans Ontario donnera un plus grand nombre de voix qu'un millier de population dans Québec?

M. BRITTON: Ce qui me fait dire cela, et je crois être dans le vrai, c'est que le mode de suffrage est plus étendu dans Ontario que dans Québec, où le suffrage est basé sur la propriété.

M. QUINN: Je ne crois pas que le suffrage soit plus étendu dans Ontario.

M. BRITTON: Je croyais cela, c'est ce qui m'a fait me servir de cette démonstration. Cela, avec l'argumentation du ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), semble me convaincre que si nous ne pouvons avoir quelque chose qui rende justice complète à tous, et comme parmi les électeurs ayant plusieurs votes, il y en aura autant d'un côté que de l'autre sur la question de prohibition, il n'en résultera aucun tort. Ainsi, il me semble que nous devons nous en tenir à l'acte du cens électoral.

L'amendement est rejeté et l'article est adopté.

L'article 6.

M. DAVIN: Je propose qu'après "1898," à la ligne 7, l'on ajoute les mots "pourvu que cette dernière mesure ait été adoptée par le parlement." On nous demande d'adopter un article qui parle de l'acte du cens électoral de 1898. Tel acte n'existe pas aujourd'hui. Il y a un bill, mais supposons que ce bill soit rejeté. Voilà une autre chose qui démontre le manque de sincérité du gouvernement à ce sujet. Supposons que ce bill du cens électoral ne soit pas adopté; le gouvernement pourrait alors dire: "nous ne pouvons demander ce plébiscite," position dans laquelle il désire ardemment se trouver. Ainsi donc, si nous insérons les mots que je propose, ils ne nuiront pas si le bill du cens électoral est voté, et s'il ne l'est pas, cela sauve le bill du plébiscite; tandis que si vous adoptez l'article tel qu'il est à présent et que le bill du cens électoral soit rejeté, le gouvernement pourrait alors saisir la chose comme excuse. Je crois qu'il y va de l'honneur du ministre de l'Agriculture d'accepter cet amendement. Lorsque l'honorable ministre présenta ce bill, mon honorable ami de Kent, N.-B. (M. McInerney) dit combien il était illogique et impudent de mettre cette expression, "l'acte du cens électoral de 1898," dans l'article; ce qui fit dire au ministre de l'Agriculture, avec une grande confiance, que le gouvernement considérait comme parfaitement certaine l'adoption de cet acte. M. l'Orateur, je ne crois pas que la Chambre des Communes ait tellement perdu sa liberté, que l'honorable ministre puisse parler avec cette arrogance; et je dirai maintenant, dans l'intérêt de la prohibition, dans l'intérêt de la justice, dans l'intérêt de l'honnêteté et de la bonne entente, ne laissons pas adopter ainsi cette disposition qui semble nécessairement impliquer un manque de sincérité de la part du gouvernement du Canada.

M. McCLEARY: Le ministre de l'Agriculture dira, sans doute, pour quelle raison cet article ne doit pas être modifié. Il semble de la plus grande injustice envers les intéressés dans la prohibition, de faire dépendre cette question de l'adoption du bill du cens électoral par le parlement. On nous a bien dit, l'autre jour, que ce bill serait adopté, mais cependant, la même mesure a été rejetée à la dernière session.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il n'est rien dans le bill qui dise que le vote devra être pris d'après l'acte du cens électoral de 1898.

M. McCLEARY: Il est dit: "et l'acte du cens électoral de 1898 sera appliqué." Si l'adoption de ce bill n'est pas chose certaine, nous avons le droit de savoir quelle politique suivra le gouvernement au sujet de la manière de voter.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je n'ai pas cru que l'amendement demandait une réponse, car je ne pense pas qu'il crée la moindre différence dans la signification de l'article, et il ne mérite pas d'être discuté. Je ne puis douter de l'adoption de l'acte. Le principe en a été approuvé par la Chambre, il a subi sa deuxième épreuve et est presque entièrement adopté par le comité, et je ne saurais supposer un instant que le Sénat veuille s'ingérer dans une affaire concernant l'élection des membres de cette Chambre.

M. HENDERSON: Je ne vois pas que cet amendement puisse avoir quelque effet sérieux. L'article 6 stipule de quelle manière ce vote sera pris. Il est question de l'acte des élections fédérales, l'acte de représentation des territoires du Nord-Ouest et de l'acte du cens électoral de 1898. Si l'une de ces lois n'existe pas lors du scrutin, le vote sera tout simplement pris d'après les autres actes alors en vigueur, ce qui fait que l'amendement est tout à fait inutile.

M. DAVIN: Mon honorable ami aurait tout à fait raison si nous avions un gouvernement désireux d'y mettre du zèle pour faire adopter cette politique de prohibition, mais tout le monde sait qu'il serait heureux de trouver une échappatoire pour se débarrasser de cette politique. Nous avons des prohibitionnistes dans le gouvernement, qui, lorsqu'ils étaient de ce côté-ci, demandaient à hauts cris la prohibition, suggérant dans les comités et ailleurs de retarder le plébiscite jusqu'à une élection générale. Devant une telle conduite croyez-

vous que nous ne devons pas lire cette disposition avec soupçon. Ce que je veux, c'est de ne pas laisser au gouvernement une seule chance à laquelle il puisse s'attacher pour refuser de faire adopter ce bill. Je sais très bien que si le bill du cens électoral n'était pas adopté, le gouvernement pourrait se présenter devant les électeurs avec cette clause ; mais je sais aussi que si elle reste telle qu'elle est, il pourrait y avoir une excuse pour un gouvernement qui aime à se cacher, de trouver un abri, mais un abri tellement petit, qu'il laisserait à découvert certains ministres. En réponse à l'honorable ministre de l'Agriculture, je pourrais dire que le bill n'a pas subi sa troisième épreuve. Comment peut-il savoir que cette mesure ne sera pas alors défaite ? Comment peut-il savoir qu'une mesure, la plus mauvaise qui ait jamais été présentée devant un parlement, après avoir été étudiée par le députés—puis-je appeler cela un parlement libre—lorsqu'ils auront eu le temps de réfléchir sur la conduite du gouvernement et le caractère général de la mesure, ne pourra pas être défaite sur sa 3e lecture ? L'honorable ministre ne saurait parler de la sorte, à moins qu'il n'ait dans ses poches la conscience et l'intelligence de tous les députés qui le suivent, s'ils ne sont pas membres d'un parlement libre, mais un troupeau conduit par les membres du cabinet.

A moins d'avoir affaire à un troupeau de moutons, il ne peut pas dire que nous ne sommes pas capables de défaire ce bill à sa troisième lecture. Je me rappelle avoir lu l'histoire d'un voyageur traversant un grand pont entre deux montagnes, en Suisse. Il y vit un berger conduisant un troupeau de moutons ; et soit que le berger devint fou, ou non, il se laissa tomber en bas, et pendant près d'une demi-heure, les moutons se jetèrent à sa suite. Il se peut que les honorables députés de la droite aient résolu de suivre leur chef, bien que ce soit là dégrader leur indépendance, bien que ce soit dommageable pour le pays, bien que ce soit fouler aux pieds les promesses faites aux électeurs. Ne sachant pas cela, le ministre de l'Agriculture n'est pas en état de dire, avec confiance, que ce bill ne sera pas défait à sa troisième lecture.

M. FOSTER : Nul doute que l'article 5 définit quels sont ceux qui ont droit de vote, et par cela même les listes électorales, en ce qui concerne cet acte. L'auteur de ce bill a dit que, en ce qui a trait à l'article 6 et à l'amendement de mon honorable ami, il n'y avait pas de doute, à son avis, que l'acte du cens électoral serait adopté, que sinon une autre Chambre en serait la cause. Il a profité de l'occasion pour avertir les membres du Sénat de ne pas intervenir dans cette législation. Comme mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin), j'objecte à ce que l'honorable ministre a dit, qu'un bill qui n'a pas été adopté par cette Chambre doive nécessairement devenir loi et servir de base à un autre bill. Ce n'est pas là, je crois, la manière de légiférer dans cette Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La chose se fait souvent.

M. FOSTER : L'honorable ministre veut-il me donner un exemple ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je puis vous en donner 20.

M. FOSTER : Je serais heureux si mon honorable ami citait un exemple.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député pourrait tout aussi bien me demander d'avoir dans la mémoire tous les statuts du royaume.

M. FOSTER : Je ne lui demande pas tant que cela, je ne veux pas le surcharger ; je lui demande si c'est là la manière habituelle de procéder.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La chose se fait souvent.

M. FOSTER : Je pose la question à l'auteur du bill.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne sais pas si c'est la coutume, mais c'est ce que nous faisons dans le cas actuel.

M. FOSTER : C'est loin d'être une preuve que ce soit la manière constitutionnelle, usuelle, la vraie manière de procéder. Je demande à l'honorable député pourquoi une telle expression a été intercalée. Je me suis permis de signaler que ce n'était pas la forme de législation ordinaire. Toute législation qui vient devant ce parlement est censée être complète, et toute autre législation s'y rattachant, tel que je comprends la chose, est dépendante de l'adoption de la première. Tout le monde sait qu'une législation est susceptible de changements dans cette chambre ; mais, je le demande à mon honorable ami, ne conviendrait-il pas aussi bien de soumettre ce vote à l'acte du cens électoral alors en vigueur ? Certains membres de la droite ont prétendu que laisser cet amendement de côté ne changeait rien à l'affaire. Pourquoi alors surcharger le bill ? Mon honorable ami (M. Fisher) sait qu'il n'y a pas de législation qui se prête plus aux procédures légales qu'une loi de tempérance, et présentant ce bill relatif au plébiscite, il devrait s'efforcer de n'y introduire quoi que ce soit de nature à mettre en doute la constitutionnalité ou la légalité de tout acte accompli en vertu de telle législation.

Supposons que l'acte du cens électoral de 1898 ne soit pas adopté par le parlement, mais que le bill du plébiscite le soit, mon honorable ami ne croit-il pas que cela pourrait donner raison à un recours en loi contre la légalité du plébiscite, qui aurait eu lieu en vertu des stipulations d'un bill qui n'a pas été adopté ? Si, comme l'ont prétendu certains membres de la droite, cela ne fait aucune différence de laisser ces mots de côté, pourquoi ne pas les laisser de côté ? Pourquoi introduire cet élément d'incertitude ? Quelle objection a-t-on à faire défendre ce vote de l'acte du cens électoral alors en vigueur ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je puis facilement soumettre mes objections à mon honorable ami (M. Foster). Je veux d'abord faire ce que demande l'honorable député, c'est-à-dire, établir clairement d'après quelle loi électorale se fera le plébiscite, pour que la chose soit au-dessus de tout soupçon. L'honorable député suppose que l'acte de cette session ne deviendra pas loi ; or, j'ai déjà dit que, pour des raisons très bonnes, à mon sens, je ne puis pas supposer cela, non pas qu'il s'agisse

de certains efforts du gouvernement pour imposer cette loi à la Chambre, mais parce que la Chambre en a approuvé le principe et a virtuellement adopté la mesure en comité, et parce que c'est un bill qui regarde essentiellement la Chambre et est de son ressort. Je n'ai fait aucune menace. Quand j'ai parlé du Sénat comme je l'ai fait, c'était simplement parce que je ne pouvais pas concevoir que les membres de l'autre Chambre voudraient prendre la responsabilité de rejeter une loi électorale adoptée par la Chambre des Communes. Ce n'était pas une menace de ma part, mais bien plutôt un tribut payé à l'intelligence du Sénat. Supposons que l'on accepte la recommandation de l'honorable député, et stipule que le plébiscite se fera d'après la loi électorale en vigueur alors. La loi électorale actuelle est des plus difficiles à appliquer, et qui, pour la revision des listes, entraine de grandes dépenses et crée beaucoup de difficultés et d'ennuis. Aujourd'hui, les listes, d'après cette loi, sont vieilles de 4 ans. Si le plébiscite devait être fait en vertu de cette loi, nous nous trouverions dans un dilemme embarrassant. Allons-nous accepter des listes vieilles de 4 ans? Comme partisans de la tempérance, je ne voudrais pas un instant accepter ces listes. Il y a l'alternative d'avoir une revision des présentes listes durant l'été.

M. MONTAGUE: Les vieilles listes ne nous conviendraient-elles pas mieux?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Peu importe, ce sont des listes qui ne conviennent pas, parce qu'elles priveraient du droit de suffrage des centaines et des milliers d'hommes. Ce serait une injure de demander au peuple de voter sur ces listes pour toute élection. Ainsi, que ces listes conviennent mieux à ma cause ou à la cause de l'honorable député de la gauche, je ne consentirais pas à en permettre l'application. Si nous n'acceptons pas ces listes, il faudra avoir une revision cet été, une revision qui coûtera près de $200,000, lorsque l'honorable député déplore déjà le fait qu'une élection d'après cette loi du plébiscite coûtera plus de $200,000. Les prétentions de l'honorable député nous amènent simplement à la conclusion que l'on devra faire comme nous le proposons dans cet article, ou voter sur des listes vieilles de 4 ans, ou encore faire une nouvelle revision, et cela au moment où nous allons révoquer l'ancienne loi électorale, vu que si elle n'est pas révoquée à cette session, elle devra l'être par ce parlement avant une autre élection générale.

M. FOSTER: L'argument invoqué par l'honorable ministre est tout à fait en dehors de ma prétention; cela ne s'y rapporte pas plus que l'homme dans la lune. Mon honorable ami veut que nous mettions les mots "l'acte du cens électoral de 1898", lorsque cet acte n'existe pas. L'honorable ministre veut que nous mettions dans l'article 6 une chose qui n'existe pas dans ce parlement.

Cette Chambre est saisie d'une loi appelée la loi concernant le cens électoral, mais il n'existe pas de loi comme celle-là à présent. Je ne prétends nullement qu'on doit voter d'après la loi concernant le cens électoral telle qu'énoncée en ces termes-ci, ou, sinon, avoir une revision des listes. Ce n'est pas du tout ce que je prétends. Je lui demande simplement si sa mesure n'aurait pas la même efficacité dans le cas où au lieu d'employer les mots "Loi concernant le cens électoral de 1898", laquelle n'existe pas, il se servait de mots comme ceux-ci: "En vertu de la loi concernant le cens électoral alors en vigueur au Canada." Voilà qui détruit l'imputation de l'honorable ministre alléguant que je cherche à imposer de grandes dépenses au pays ou à faire prendre le vote sur d'anciennes listes. Les membres de la droite agissant d'une façon bien différente, ont fait faire une élection récemment sur ces listes mêmes à l'Ile du Prince-Edouard, et, agissant encore d'une façon bien différente, ils ont refusé d'en faire tenir une sur ces listes dans Bagot. Pourquoi, c'est ce que j'ignore. Tout ce que l'honorable ministre a invoqué, ce sont les inconvénients du système de la loi électorale actuelle; mais il n'a pas à s'y heurter en se servant des termes que j'ai suggérés.

Je désire corriger mon honorable ami sous un autre rapport. Je n'ai pas déclaré qu'il serait dépensé $200,000 ou $250,000 à cette fin-ci. Ce que j'ai dit, je crois, c'est que je regretterais excessivement qu'on dépensât $250,000 pour obtenir une expression d'opinion sur un principe abstrait, si le gouvernement n'était pas prêt à présenter une loi de prohibition dans le cas où le plébiscite serait dans l'affirmative.

M. MONTAGUE: A quoi servent les termes de l'article 5 statuant que tout homme qui a droit de vote aux élections provinciales peut voter en ce cas-ci? Je prétends que, de l'avis de tout avocat, il est clair qu'il est inutile de déterminer la loi en vertu de laquelle on votera.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Ces termes se rapportent au système au moyen duquel le vote sera pris. Avec des dispositions de ce genre, la loi ne serait nullement applicable.

M. MONTAGUE: La forte objection soulevée par mon honorable ami subsiste encore, à savoir: que la loi concernant le cens électoral mentionnée à l'article 6 n'est pas en vigueur, et que, par suite, on entend recourir à une chose qui n'existe pas.

M. WALLACE: Je suis d'avis qu'il y a lieu d'objecter fort sérieusement à ce qu'on mentionne la loi concernant le cens électoral de 1898, laquelle n'existe pas. On a présenté une loi comme celle-là en cette Chambre, mais celle-ci n'a pas encore définitivement statué sur cette loi. Elle sera vraisemblablement l'objet de certains amendements avant d'être adoptée d'une façon définitive. Je ne vois pas sur quoi le gouvernement peut se baser pour en agir ainsi, si ce n'est ce que le premier ministre a insinué il y a quelques jours, en disant que ces deux bills devaient aller de pair. Je pense que c'est là une grave erreur. Si c'est le désir du gouvernement de voir adopter ce bill, il ne devrait pas l'environner de dispositions prêtant à objection. Il me semble être au même rang que l'autre article auquel on a objecté aujourd'hui, relativement au fait de comprendre le cidre parmi les liqueurs qui doivent être prohibées d'après la loi proposée.

Cette loi renferme des dispositions qui ne devraient pas s'y trouver, mais il y existe une omission importante au point de vue de la discussion de cette après-midi, à savoir: celle d'une disposition statuant qu'une législation suivra l'adoption de cette loi. Le premier ministre, il est vrai, a dit

qu'on demanderait au parlement d'y donner suite de quelque manière; mais on devrait déclarer d'une façon précise que ce bill n'a pas simplement pour but d'obtenir une expression d'opinion sur un sujet abstrait, mais qu'il comporte une législation pratique, et que si la majorité des voix proclame la prohibition, le gouvernement se croira tenu de présenter une mesure destinée à proscrire la fabrication, la vente et l'importation des liqueurs enivrantes.

Ce qui rend le public défiant, c'est que, dans l'Ontario, et aussi dans les autres provinces du Canada, me dit-on, il y a déjà eu des plébiscites à ce sujet. Dans l'Ontario, on n'avait pas obtenu une promesse suffisante pour lier le gouvernement provincial, car, bien qu'on croie avoir cette promesse, sir Oliver Mowat et son successeur le nièrent. Or, bien que la province eût été tournée sans dessus dessous, que la population eût adopté les divisions de parti sur la question de prohibition, et que celle-ci eût été adoptée par l'énorme majorité d'environ 80,000 voix, on n'a rien fait ensuite pour faire porter une loi la concernant dans l'Ontario.

Allons-nous, en vertu du bill que la Chambre considère maintenant, voir répéter cette espèce de farce par le gouvernement fédéral? Ne doit-il pas y avoir de législation destinée à exécuter la volonté du peuple, dans le cas où la majorité proclamerait la prohibition? Le gouvernement, sur ce point, n'a pas fait entendre de note bien certaine. Le public en arrivera à la conclusion qu'il manque de sincérité à ce sujet, qu'il essaie par ce moyen de se débarrasser d'une question fort embarrassante et désagréable, vu qu'il a déjà fait des promesses sous ce rapport en ce parlement et dans les conventions du parti, par la bouche de son chef et de ses principaux membres, et que, maintenant qu'il s'agit de les remplir, il ne s'engage pas, même dans le cas où la majorité se déclarerait en faveur de la prohibition, à faire plus qu'à considérer ce qu'il devra faire ensuite, s'il doit faire quelque chose.

Le parlement devrait savoir d'une façon définitive ce que le gouvernement entend faire, et l'on devrait insérer dans le bill un article à cette fin.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'honorable député s'éloigne de l'article qui fait l'objet du débat.

M. WALLACE: Quel est cet article?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'article 6.

M. WALLACE: Le président a omis de donner lecture de cet article.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'honorable député n'a pas le droit de faire cette insinuation, lorsqu'il vient de demander quel est l'article qui fait l'objet du débat.

M. WALLACE: Je déclare qu'on n'a pas donné lecture de l'article.

Le PREMIER MINISTRE: Il a été énoncé maintes fois.

M. WALLACE: Je comprends que c'est ordinairement la coutume, dans les matières importantes comme celle-ci, de donner lecture de l'article et je déclare que dans ce cas-ci on ne l'a pas fait.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: On n'est pas tenu de le faire, d'après la procédure adoptée depuis quelque temps, d'après le traité sur la procédure parlementaire du Dr Bourinot, excepté lorsqu'un député en fait la demande.

M. FOSTER: Tout député peut en faire donner lecture.

M. l'ORATEUR-SMPPLÉANT: Aucun député n'en a demandé la lecture, et par suite, on ne devrait pas faire d'insinuation.

M. WALLACE: Je suppose qu'il n'est pas encore trop tard pour demander cette lecture. Les omissions que renferme ce bill doivent être signalées, et je ne puis trouver d'article plus convenable que l'article 6 pour voir à ce qu'elles le soient. A mon avis, on devrait savoir à quoi s'en tenir d'une façon précise sur ce que le gouvernement entend faire relativement à la présentation d'une législation pratique, dans le cas où une forte majorité se déclarerait en faveur de la prohibition.

M. INGRAM: L'auteur du bill repousse l'idée de faire usage de listes vieilles de quatre ans. Il me semble qu'il en résulterait une injustice, d'après le discours du chef du gouvernement aujourd'hui. Il a déclaré que si le peuple se prononçait en faveur de la prohibition, il pourrait arriver qu'on fût obligé de recourir à la taxe directe. Dans ce cas, assurément, ceux qui seraient appelés à payer une large part de l'impôt nécessaire pour combler le déficit ne devraient pas être exclus du droit de suffrage, car cette exclusion constituerait une injustice à leur égard.

Par exemple, je citerai les propriétaires de l'arrondissement de votation n° 3 de mon propre comté. Parmi ces propriétaires se trouvent pas moins de 54 femmes, qui seraient tenues de contribuer à l'impôt qu'il faudrait prélever pour combler le déficit, dans le cas où l'on adopterait une loi concernant la prohibition.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Cela s'ensuit-il?

M. INGRAM: Je m'appuie sur les remarques du premier ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Même alors, cette conséquence s'ensuit-elle?

M. INGRAM: Elle s'ensuit pour les femmes tout comme pour les hommes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il ne s'ensuit pas qu'on imposerait la taxe directe sur les biens-fonds.

M. INGRAM: Le premier ministre a considéré l'imposition d'une taxe supplémentaire sur le tabac, et il a trouvé la chose impraticable; il a aussi parlé d'un impôt supplémentaire sur le thé et sur le sucre; puis il a dit, pour me servir de ces propres termes, que la mesure pourrait avoir pour effet la taxe directe. Dans ce cas, les femmes possédant des biens-fonds auraient à contribuer à l'impôt tout comme les hommes. Vu les énergiques principes de tempérance du ministre de l'Agriculture, on eût naturellement supposé qu'il aurait été fortement favorable à l'idée d'accorder aux femmes

l'occasion de voter au sujet d'une mesure concernant la prohibition. Pour la raison que j'ai apportée, je suis d'avis qu'on commet une grave injustice envers cette classe de personnes.

L'amendement est rejeté.

M. FOSTER: Je proposerai:

Que l'article soit amendé en retranchant "1898" à la suite des mots "loi concernant le cens électoral" de la sixième ligne, et en ajoutant les mots "loi concernant le cens électoral" les mots "en vigueur à l'époque où le vote sera pris."

Je ne vois pas pourquoi cet amendement ne serait pas adopté, et s'il est adopté, il fera disparaître tout doute.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Il n'existe aucun doute dans l'esprit public.

M. FOSTER: Non?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Non.

M. FOSTER: Mon honorable ami (M. Fisher) sait bien des choses, mais il ne connaît guère l'esprit public.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Vous verrez que je le connais.

Sir ADOLPHE CARON: Je vois plusieurs raisons pour lesquelles cet amendement devrait se recommander à la considération du gouvernement, et je ne puis concevoir que le gouvernement y objecte. Pour ma part, je suis tout à fait opposé au règlement par plébiscite de toute question publique. Je ne le crois pas conforme aux principes du gouvernement qui existe au Canada; je le crois contraire aux principes constitutionnels qui prévalent et en ce pays et en Angleterre.

Une autre objection très forte à l'adoption de ce bill est que ce parlement est appelé à anticiper ses actes futurs Lors même que nous saurions que la loi concernant le cens électotal de 1898 doit être portée demain, nous devrions bien considérer que cette loi est encore à l'état de projet seulement, et sans m'inspirer à l'esprit de parti, je dis qu'anticiper son adoption est absolument contraire a toute tradition. On sait que souvent, au comité des chemins de fer, ainsi qu'à d'autres grands comités de cette Chambre, la considération de bills a été différée parce qu'ils reposaient sur une législation qui n'avait pas encore reçu la sanction du parlement.

Si le bill concernant le cens électoral de 1898 était devenu loi, je pourrais comprendre qu'on en fît la base du plébiscite; mais pourquoi les membres de la droite auraient-ils peur d'accepter l'amendement de l'honorable député d'York (M. Foster)? Voici une des questions les plus importantes dont la Chambre ait jamais été saisie, question si importante que pour s'en occuper, le gouvernement a enfreint les principes constitutionnels qui ont prévalu jusqu'à présent au Canada et en Angleterre; et je demande pourquoi le gouvernement a peur de l'amendement de l'honorable député d'York en vertu duquel le peuple voterait au sujet de cette question d'après le système maintenant prévu par le statut. Si le gouvernement veut recourir à la nouvelle loi concernant le cens électoral, alors pourquoi ne pas attendre que cette loi soit portée, et que l'objection actuelle n'ait plus de fondement?

Je demande au gouvernement de refléchir avant de méconnaitre l'ancienne tradition qui nous a servi de guide dans la législation. Je dis que cette proposition-ci du gouvernement constitue une infraction aux principes constitutionnels qui ont fait du parlement anglais, suivant lequel le nôtre a été façonné, le modèle des parlements Si l'on brise la règle aujourd'hui en devançant la conduite future du parlement, on pourra également le faire en d'autres occasions, et ouvrir ainsi la porte à de graves abus.

Je suis opposé au plébiscite, car je suis d'avis que le système parlementaire qui a rendu l'Angleterre grande et fait progresser le Canada suffit pour régler toute question publique.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux a dit qu'il pouvait citer plusieurs exemples de la chose.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui, plusieurs.

Sir ADOLPHE CARON: J'ai eu l'honneur de siéger bon nombre d'années en cette Chambre, et je ne puis me rappeler un seul cas où une législation de cette importance ait reposé sur un bill qui n'avait pas encore reçu la sanction du parlement.

M. CLANCY: L'amendement de l'honorable député d'York (M. Foster) est si raisonnable, qu'il est humiliant de voir les membres de la droite le combattre simplement parce que c'est la volonté de l'honorable ministre (M. Fisher) qu'on le fasse. En principe, l'honorable ministre (M. Fisher) pouvait tout aussi bien demander à la Chambre de consentir à l'adoption d'un bill qui n'aurait pas été présenté.

Je puis dire à l'honorable ministre (M. Fisher) que le peuple n'a pas assez de confiance, ni en lui ni dans le gouvernement dont il fait partie, pour croire à l'accomplissement de leurs promesses.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. CLANCY: Oui, le passé de ces messieurs n'est pas de nature à rassurer sous ce rapport.

Par ce bill-ci, on nous demande de consentir à une fiction et à une fausseté. Il n'existe absolument pas de loi intitulée loi concernant le cens électoral de 1898. Que signifie cette loi, si même elle signifie quelque chose? Ni plus ni moins qu'une loi qui n'existe pas. Supposons que ces messieurs veuillent, comme ils le peuvent, changer tout à fait la loi concernant le cens électoral, de manière à dénaturer le vote qui doit être donné au sujet de cette question.

Le fait est que l'honorable ministre à qui ce bill est confié demande un blanc-seing pour lui et ses amis. Jamais, dans l'assemblée représentative d'un pays civilisé, avons-nous vu une comédie plus puérile que celle où ces ministres demandent à leurs partisans d'acquiescer à l'adoption d'un bill basé sur une législation qui n'a aucune existence? Si l'on permet à cette manière d'agir de s'introduire au parlement, je crains que le ministre des Chemins de fer et Canaux n'ait là le premier des exemples qu'on lui a demandés aujourd'hui. Ou la mémoire lui faisait défaut, ou il manquait d'énergie; mais demain, si ce bill est adopté, il aura un exemple, le premier qui se présente en ce parlement, et, espérons-le, le dernier.

Je dois dire que le ministre de l'Agriculture ne fait pas grande figure comme champion de ce bill,

en refusant et d'amender cet article et d'en donner la raison. Je suis d'avis que la Chambre et le pays doivent conclure que la raison pour laquelle il refuse de la fournir est qu'il n'en a aucune.

M. TAYLOR: L'honorable ministre à qui ce bill est confié est un simple citoyen comme moi, et je désire soumettre une proposition non seulement à lui, mais aux hommes de loi de la Chambre. Ainsi, dans le cas où ce bill, après avoir été adopté en comité aujourd'hui et avoir subi sa troisième lecture demain, pour devenir loi, serait attaqué devant les tribunaux comme il va l'être sans doute, par suite du fait que lors de son adoption il renvoyait à une loi de 1898 qui n'existait pas, le dit bill ne serait-il pas déclaré illégal? Il me semble contraire au bon sens d'adopter ce bill et de le mettre en vigueur demain, alors qu'il renvoie à une loi qui n'existe pas maintenant. Telle est la question que les avocats devront décider, et à mon sens, je crois qu'ils diront que le bill, pour cette raison, n'est pas légal.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'honorable député a supposé un cas que je ne puis concevoir. Il dit que le bill pourrait subir sa troisième lecture demain pour devenir loi. Pourtant, je crois comprendre que d'après la constitution, un bill doit être adopté par le Sénat et sanctionné par le Gouverneur général avant de devenir loi. Or, comme je l'ai déjà expliqué, le gouvernement qui s'est chargé de faire adopter cette législation se propose de faire précéder ce bill-ci par le bill concernant le cens électoral; et, par conséquent, lorsque le bill actuel deviendra loi, il me semble vraisemblable que le bill concernant le cens électoral le sera déjà.

M. McNEILL: L'honorable ministre n'a pas tout à fait saisi le point soumis par mon honorable ami. D'après ce que je comprends, le point est qu'il y a doute quant à la constitutionnalité de la loi concernant le cens électoral.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Qui a des doutes à ce sujet?

M. McNEILL: Le Solliciteur général, je crois, a exprimé en cette Chambre l'avis qu'il y a raison de se demander si la loi est constitutionnelle, ou non.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Vous devez l'avoir mal compris.

M. McNEILL: Je dois l'avoir fort mal compris, en effet, s'il n'a pas dit au sujet de la constitutionnalité de la loi que la question était très grave et digne de la plus profonde considération, et qu'il réclamait des avocats de la Chambre le secours de toutes leurs lumières sur ce point.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Mon honorable ami l'a mal compris.

M. McNEILL: Je ne crois pas possible de se méprendre sur un langage aussi simple, car il a demandé en termes formels aux avocats de lui apporter le secours de toutes leurs lumières sur ce point.

Dans ces circonstances, je trouve que le point soumis par mon honorable ami est très grave, en vérité, et que le bill est inutilement incommodé de cette difficulté légale.

Je ne vois aucune raison pour qu'on le subordonne à une autre loi qui n'existe pas encore, et qui peut n'être pas constitutionnelle après son adoption par les deux Chambres. D'après les principes des membres de la droite, je ne vois nullement que cela soit nécessaire. Pour ceux d'entre nous qui objectent à ce qu'on confie aux législatures provinciales le règlement du cens électoral concernant cette Chambre, je pourrais mieux comprendre qu'ils puissent adopter l'attitude de ces messieurs; mais quand on voit le gouvernement prétendre que le cens électoral des provinces doit prévaloir, je ne comprends pas que celui-ci n'ait pas stipulé que le vote fût pris sur les listes provinciales. Je ne vois pas pourquoi il devrait exposer ce bill au danger qui le menacera après son adoption, en le greffant sur un bill qui n'est pas encore devenu loi, et qui, s'il le devient, peut être déclaré inconstitutionnel. Il peut se servir des listes provinciales, s'il le veut, et l'usage de ces listes étant conforme à ses principes, je me demande pourquoi il ne les adopterait pas.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Les membres de la gauche se sont beaucoup plaints qu'on n'ait nullement répondu à leurs observations relativement à ce paragraphe de l'article. Eh bien! Je veux rendre tous les hommages au jugement et à l'intelligence de nos honorables amis de la gauche: mais je dois dire que j'ai éprouvé beaucoup d'hésitation à prendre au sérieux leurs critiques, pour le motif que c'était là, trouvais-je, peu flatter leur science et leur raison. J'ai pensé que leur seul objet était de froisser les membres de la droite, et qu'ils ne voyaient aucune difficulté grave dans la question qu'ils ont soulevée.

Il serait plus regrettable, si nos honorables amis de la gauche étaient réellement sérieux, qu'ils n'eussent pas consulté à ce sujet quelqu'un des hommes de loi qui se trouvent dans leurs rangs. On compte des avocats marquants parmi eux, et s'ils s'étaient adressés à l'un d'eux, il leur aurait répondu que ce qu'ils ont dit constitue une tache ou une flétrissure sur ce bill-ci n'est pas inusité et dépourvu d'exemples dans la législation et de ce pays et de la mère-patrie.

On m'a demandé de citer un cas où la chose aurait eu lieu, et parce que je n'ai pu le faire dans le premier moment, les membres de la gauche ont cru devoir supposer qu'il n'en existe pas, ou que ma mémoire doit être en défaut. Il est excessivement difficile à un homme de se rappeler un cas particulier de cette nature, dont il n'ait pas été profondément impressionné; mais j'affirme en toute confiance que la chose est d'occurrence fréquente non seulement en ce parlement, mais là d'où l'honorable préopinant (M. McNeill) attendait les meilleurs exemples, c'est-à-dire au parlement impérial.

Il n'y a aucun doute qu'en principe, la chose est tout à fait juste et raisonnable sous tous les rapports; et la raison en est que ces bills ont effet du moment seulement qu'elles reçoivent la sanction de la Couronne.

Ils n'ont pas force de loi tant qu'il n'ont pas reçu cette sanction: et si l'on fait défendre cet acte de l'acte du cens électoral de 1898, il faut que l'on se rapporte à l'autre.

Sir ADOLPHE CARON: Qu'arriverait-il si cet acte ne recevait pas cette sanction?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans ce cas, il n'en résulte aucun dommage. Si l'acte du cens électoral de 1898 n'a pas encore force de loi, cela ne fera aucun tort à ce bill ; mais si le premier devient loi, il serait d'un grand avantage qu'il en fût fait mention en termes précis dans ce bill. L'honorable député d'York (M. Foster) a dit que nous avions prétendu que ce bill n'avait rien à souffrir de l'adoption ou du renvoi de l'acte du cens électoral de 1898. Je n'ai pas entendu faire cette déclaration et je ne suis pas disposé à la faire pour ma part, mais je suis bien prêt à déclarer qu'il sera exécutoire même au cas ou le bill du cens électoral serait rejeté, parce que l'article 6 de cet acte déclare que les moyens à prendre pour exécuter cette loi devront être les mêmes que celles indiquées dans l'acte des élections fédérales. Je ne puis pas croire que les honorables députés de la gauche agissent sérieusement en perdant autant de temps à faire de si nombreux discours sur une question ; s'ils voulaient se donner la peine de consulter quelqu'un qui connait la loi, ce dernier leur dirait qu'elle repose sur rien.

M. CRAIG : Il me fait plaisir d'entendre dire à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, que quand bien même l'acte du cens électoral serait rejeté, cela ne nuira en rien à cette mesure.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dis que dans ce cas le vote pourra être pris conformément aux dispositions de l'acte relatif aux élections fédérales.

M. CRAIG : Il me fait plaisir d'entendre cette déclaration, parce que j'ai entendu dire par plusieurs personnes que si le bill du cens électoral était rejeté, cela aurait pour effet d'anéantir le bill actuel. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux nous dit que cela n'arrivera pas.

M. FOSTER : D'un autre côté, l'honorable ministre de l'Agriculture a dit que si l'acte électoral n'est pas spécialement indiqué, le vote sera pris conformément aux dispositions de l'acte du cens électoral actuel.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est là une question d'administration.

M. FOSTER : Et la mise en vigueur de l'acte des élections fédérales est incommode et une revision est si urgente, qu'il va être virtuellement impossible de s'en servir pour les fins du plébiscite.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député veut bien s'en convaincre par lui-même, il comprendra qu'il s'agit ici d'une question d'administration et non d'interprétation. Il s'agit de faire exécuter la loi.

M. FOSTER : C'est tellement une question d'administration, que l'honorable ministre chargé de présenter le bill a virtuellement déclaré qu'à moins que le bill du cens électoral ne soit adopté, il sera impossible de faire la revision des listes d'électeurs et de prendre le vote sur la question du plébiscite en se servant des moyens incommodes fournis par la loi des élections fédérales.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai dit que cela serait difficile mais non impossible.

M. FOSTER : L'honorable ministre a laissé entendre que dans un cas comme celui-là, il était douteux que le gouvernement tentât de mettre le bill à exécution.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela est probable.

M. FOSTER : Je dis donc que ce bill dépend entièrement du premier.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne s'agit pas ici d'une question d'interprétation.

M. GRAIG : J'ai commencé par déclarer que j'avais entendu avec plaisir la déclaration faite par le ministre des Chemins de fer et Canaux, mais je commence déjà à regretter ce premier moment de joie, car les cartes sont maintenant un peu mêlées. Toutefois, il m'a fait plaisir d'entendre dire par quelqu'un qu'en supposant que l'acte du cens électoral serait rejeté, cela ne ferait aucun tort à l'acte actuel. Mais il semble qu'il sera alors plus difficile de le faire exécuter. J'ai remarqué que le ministre de l'Agriculture a dit que le gouvernement allait voir à ce que l'acte du cens électoral précède toujours la mesure actuelle dans ses diverses phases devant les deux Chambres. J'ignore si cela veut dire qu'au cas où le premier n'était pas adopté par le Sénat—et j'espère qu'il le sera, parce que je ne veux pas que le Sénat fasse aucune opposition à ce bill du cens électoral ; mais au cas où l'acte du cens électoral subirait des amendements dans le Sénat qui ne seraient pas acceptables par le gouvernement, cela aurait-il l'effet de paralyser la mise en vigueur du bill relatif au plébiscite ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous nous occuperons de cette question lorsqu'elle sera soumise à la Chambre.

M. CRAIG : C'est très bien. Je voulais poser la question suivante, et cela dans le but d'aider au gouvernement et de favoriser l'adoption du bill ; je voulais savoir quelle objection l'on avait à faire valoir pour refuser d'accepter l'amendement de l'honorable député d'York ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne nous conviendrait guère de dire que nous doutons que l'acte du cens électoral soit adopté par le Sénat.

M. CRAIG : Si le gouvernement est satisfait, je le suis de mon côté.

M. CLANCY : Les législateurs ont-ils l'habitude de mettre l'existence d'un bill en danger et liant son sort à l'adoption d'un autre bill ? Nous possédons deux Chambres. Il peut arriver que la Chambre d'assemblée adopte un bill et que l'autre branche du parlement le rejette ; et en rattachant un bill à un autre qui n'a pas encore été adopté par la Chambre haute, vous liez pour ainsi dire les mains à ses membres et vous paralysez leur action en leur disant qu'à moins qu'ils n'adoptent le premier bill, il faudra retirer le deuxième.

M. McNEILL : Cette objection a été déjà soulevée une première fois dans cette Chambre relativement à ce bill du cens électoral par un avocat

qui en fait partie, et jusqu'à ce soir, je n'avais pas entendu dire par personne que cette objection n'était pas fondée.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est-il prêt à déclarer que dans son opinion, le rejet de l'acte du cens électoral n'aura aucune influence fâcheuse sur la mise en vigueur du bill qui est actuellement soumis à la Chambre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le bill se comprend facilement par lui-même.

M. McNEILL : Le rejet du bill du cens électoral va-t-il avoir un effet fâcheux sur son existence ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : On n'a pas songé à cette éventualité.

M. McNEILL : Cela n'est pas une réponse. Un des collègues de l'honorable ministre nous a dit que le rejet de ce bill n'aurait rien à faire avec le second. Il a dit que tout homme ayant une certaine connaissance de la loi aurait fait remarquer comme nous que le rejet du bill du cens électoral aurait pour effet de mettre l'existence du bill qui nous occupe en péril.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il faisait allusion à cette prétention tendant à dire qu'il ne convient pas de lier le sort d'un bill à un autre bill, lorsque celui que l'on unit ainsi n'a pas encore subi l'épreuve du Sénat.

M. McNEILL : Il ne faisait pas seulement allusion à cela. Il a déclaré bien distinctement qu'il était d'avis que les honorables membres de la gauche qui prétendaient que le rejet de l'acte du cens électoral de 1898 mettrait l'existence du bill actuel en danger, ne savaient pas ce qu'ils disaient. Je comprends que l'honorable ministre n'est pas de cet avis. Dans ce cas, nous devons conclure de là que bien que le ministre des Chemins de fer ait fait cette déclaration, il doit être bien compris qu'il n'a pas exprimé là l'opinion des avocats de son propre parti, et il est donc juste de dire, comme je l'ai déjà fait remarquer, que le succès de cet acte dépend de l'adoption de l'acte du cens électoral. Je crois qu'il est aussi bon que la chose soit connue.

L'amendement (de M. Foster) est rejeté, et l'article 6 est adopté.

Article 8 (Formule du bulletin de vote.)

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je désire proposer un changement dans la formule du bulletin de vote et faire adopter la suivante que je vous soumets, M. l'Orateur. Cette formule est exactement la même que celle qui est dans le bill, excepté que les lignes qui traversent la partie supérieure du bulletin sont enlevées et les mots " oui " et " non " se trouvent placés sur la même ligne que la ligne supérieure sur laquelle la question est imprimée. Il n'y a donc aucune ligne sur le bulletin, si ce n'est les deux lignes perpendiculaires qui divisent l'espace laissé en blanc en deux parties et où l'on devra faire les croix. On a cru que cela rendrait le bulletin moins compliqué et plus facile à comprendre.

M. FOSTER : Est-ce que le mot " oui " se trouve sur la même ligne et immédiatement après le mot " acte " ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, mais il y a une ligne entre les deux.

M. FOSTER : A quel endroit le votant fera-t-il sa croix ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A n'importe quel endroit dans l'espace réservé au mot " oui " ou au mot " non."

M. MONTAGUE : Sans vouloir dire que je puis indiquer le remède à apporter à cela, je crois que sur cette formule de bulletin vous allez être obligés de faire écrire " oui " ou " non " au lieu d'une croix.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les mots " oui " et " non " sont imprimés. Le président du scrutin est tenu, comme dans une élection ordinaire, de dire à l'électeur qu'il doit inscrire son vote en faisant une croix. Je crois que la croix est un signe si bien connu lorsqu'il s'agit de voter, puisque l'on s'en sert sur toutes les formes de bulletins de votation connus et employés dans ce pays, que les votants comprendront immédiatement qu'ils doivent s'en servir dans le cas actuel. A mon point de vue, je devais surtout m'efforcer de rendre l'espace où doit être inscrit cette croix aussi clair que possible.

M. MONTAGUE : Malgré cela, je crois que vous constaterez en pratique que les votants inscriront leurs votes en écrivant " oui " ou " non." Il s'agit ici d'un vote spécial. Je voudrais savoir si l'on va avertir les présidents d'élection de ne pas être trop sévères dans le recensement des bulletins de vote.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois qu'il serait bon de le faire.

M. MONTAGUE : Je le crois moi aussi, parce qu'il ne s'agit pas ici d'une contestation entre les deux partis, et qui pourrait donner lieu à des discussions légales. Tout ce qui indiquera l'intention du votant devra être considéré comme valable pour un côté ou l'autre.

M. CLARKE : Va-t-il y avoir des lignes transversales sur le bulletin ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, elles ont été retranchées.

M. CLARKE : Et la ligne sur laquelle sera écrite la question sera-t-elle proche du haut du bulletin ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y aura pas d'autres lignes de division que celle qui séparera les deux colonnes entre elles.

M. CLARKE : Il n'y aura pas de place pour faire une croix au-dessus des mots " oui " ou " non " ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. MILLS : Je voudrais demander que cet article soit modifié de manière à ce que l'on enlevât du

bulletin de vote le mot "cidre". Je crois que la présence de ce mot à cet endroit aurait pour effet de diminuer le vote en faveur de la tempérance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Cela a déjà été fait dans l'article 3, où la formule de la question est indiquée.

M. MILLS: Dans ce cas, je ferai cette proposition plus tard.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'honorable député aura cet avantage lorsque le bill subira sa troisième lecture.

M. FOSTER: Bien que la chose nous paraisse bien claire en la discutant, je crois que vous constaterez que dans un grand nombre de cas, celui qui est en faveur de la mesure écrira "oui," et celui qui est contre écrira "non". Il lit la question "êtes-vous en faveur de l'adoption d'un acte prohibant, etc.," et sa réponse est "oui" ou "non." Je suis convaincu que dans un grand nombre de ces cas, il va inscrire cette réponse.

M. BEATTIE: Je crois que nous devrions retrancher les mots "oui" et "non", et les remplacer par les mots "en faveur de la prohibition" et "contre la prohibition." Dans ce cas, il ne pourrait pas y avoir d'erreur; cette proposition répond peut-être à la difficulté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Même dans ce cas, quelques-uns inscriront leurs votes en écrivant "oui" ou "non" au lieu de faire une croix. Mais on devra tenir compte des bulletins ainsi marqués. La même chose aura lieu que ce qui se passe lors de l'élection d'un membre du parlement. Tous ces rapports seront transmis au greffier de la Couronne en chancellerie. Personne ne voudrait prétendre que parce qu'un homme a inscrit son vote sur le bulletin de vote en y écrivant le mot "oui" au lieu d'y faire une croix cela devra annuler son vote.

M. FOSTER: Mais supposons—chose qui est peu probable—que la majorité soit très faible d'un côté ou de l'autre, ou bien que l'affirmative l'ait emporté par une faible majorité, ne croyez-vous pas qu'elle pourrait donner lieu à une contestation, à moins que l'acte ne contienne une mention spéciale de ces cas? Je maintiens l'opinion qu'un grand nombre de personnes vont écrire leur réponse dans la colonne où elles ne devraient faire qu'une croix.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je crois qu'avec toutes les formes de bulletins imaginables, et que nous pourrions adopter, il y aura toujours une échappatoire pour les gens qui ne peuvent jamais faire ce qui leur est recommandé. Nous n'ignorons pas qu'il se produit des erreurs au cours d'une élection et que des bulletins sont annulés. Mais lorsque nous prenons en considération le nombre considérable de votes qui sont inscrits aux élections fédérales, et le nombre comparativement petit de bulletins annulés qui sont trouvés, je crois pouvoir dire sans crainte que l'électorat de ce pays comprend parfaitement bien comment il doit s'y prendre pour inscrire son vote sur les bulletins de vote. La manière dont ils doivent s'y prendre pour inscrire leurs votes sur les bulletins leur sera expliquée clairement à cette élection, et ils comprendront bien qu'ils doivent voter de la même manière qu'ils le font pour les membres du parlement, c'est-à-dire qu'ils devront faire une croix sur leur bulletin dans l'espace qui, aux élections fédérales, indique le nom de la personne pour qui ils votent.

M. FOSTER: Mais quand il s'agit d'une personne, vous ne faites pas imprimer sur le bulletin, "Etes-vous en faveur de John Jones?"

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je comprends cela, mais d'un autre côté, la grande masse de la population comprend qu'elle est appelée à voter sur une simple question et qu'il suffit d'indiquer sur le bulletin de vote s'ils sont pour ou contre cette mesure. Je reconnais que malgré tout cela, certaines personnes peuvent encore se tromper, car cela arrive même aujourd'hui. Mais je crois que le bulletin soumis après une étude sérieuse de la question, est celui qui, dans son ensemble, offre le moins de chance possible à l'électeur ordinaire de se tromper.

M. INGRAM: Il n'y a pas de doute qu'il va y avoir un grand nombre de bulletins maculés et rejetés. Prenez par exemple la ville de Kingston qui renferme une population très intelligente; cependant, lors des dernières élections provinciales il y a eu 36 bulletins de vote de rejetés et 18 de maculés, sur un total de 3,418.

M. BEATTIE: J'ai l'honneur de représenter l'un des comtés qui renferme la population la plus intelligente du pays, et pour la propre gouverne du ministre de l'Agriculture, je dois lui dire qu'il y a eu 400 bulletins de vote d'annulés dans la ville de London lors des dernières élections fédérales.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): Ils n'étaient pas des électeurs résidant à London, ils venaient du dehors.

M. BEATTIE: Nous n'avons pas pourtant permis à aucun électeur de l'Ile du Prince-Edouard d'y venir inscrire son vote.

M. TAYLOR: Je proposerais à l'honorable ministre qui a présenté ce bill de le modifier en retranchant tous les mots qui se trouvent après le mot "de" dans la troisième ligne jusqu'au mot "alcooliques," alors il se lira comme suit: Etes-vous en faveur de l'adoption d'une loi prohibant l'importation, la fabrication ou la vente de liqueurs alcooliques destinées à être employées comme breuvage?"

Le MINISTRE DES FINANCES: L'article 3 pourvoit à cela.

M. TAYLOR: C'est la question inscrite sur le bulletin qui sera soumise à l'électeur. Le ministre qui est chargé de faire adopter ce bill veut-il dire au votant qu'il n'a pas le droit de fabriquer du cidre? Je demeure dans une région où il se récolte beaucoup de pommes et où un grand nombre de personnes fabriquent du cidre. Un de ces fabricants de cidre en voyant ce bulletin se fait immédiatement la réflexion suivante: si je vote pour cette mesure, je devrai cesser de fabriquer du cidre. Je

voudrais bien savoir sur cette question l'opinion de l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) qui vient d'un comté où la culture des pommes est en grand honneur. Je crois que ce mot a été placé là à dessein pour effrayer les partisans de la tempérance dans ce comté. Pourquoi n'y ajoutez-vous pas les noms du champagne et d'une demi-douzaine d'autres articles que vous pourriez mentionner ? Pourquoi faire une exception pour le cidre, qui est une boisson qui se fabrique dans tout le pays pour les besoins de la famille ?

Les électeurs ne prennent pas connaissance de la teneur de l'article 3, il n'y a que ce simple bulletin qui leur est soumis et qui dit : êtes-vous en faveur de la prohibition de la fabrication du cidre parmi un certain nombre d'autres boissons ? Mon honorable ami le député d'Annapolis (M. Mills) a proposé que l'on retranchât le mot "cidre." Si ce mot était enlevé, le bulletin ne serait pas aussi mauvais. Il se rapporterait alors seulement aux spiritueux, au vin, à la bière, à l'ale, et à toutes les autres liqueurs alcooliques.

M. RICHARDSON : Croyez-vous que cette énumération ne comprendrait pas le cidre ?

M. TAYLOR : Le cidre n'est pas une boisson alcoolique. Mais étant mentionné ici, il devient défendu d'en fabriquer.

M. RICHARDSON : Mais c'est une boisson enivrante.

M. TAYLOR : Le cidre n'est pas une boisson enivrante. Le cidre non clarifié devient une boisson enivrante après avoir été gardé un an ou deux.

M. RICHARDSON : Hier, en conversant avec quelqu'un, cette personne m'a dit qu'un de ses amis s'enivrait chaque automne avec du cidre.

M. TAYLOR : La chose est possible, si le cidre est préparé avec de l'alcool, mais celui que fabriquent nos cultivateurs n'enivre pas. Mais étant spécialement indiqué ici, quelle que soit sa qualité, il est défendu d'en fabriquer dans le pays. Je suis d'avis que ce mot a été placé là dans le dessein bien arrêté de nuire à la cause de la tempérance.

M. MONTAGUE : Croyez-vous que cela aurait pour effet de prohiber la fabrication du cidre de la manière ordinaire chez les cultivateurs ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, le cidre contenant de l'alcool.

M. MONTAGUE : Il ne s'agit pas seulement de parler inutilement sur cette question, mais il s'agit de savoir si cela pourrait empêcher un cultivateur d'écraser ses pommes et d'en conserver le jus dans des barils. Je voudrais bien avoir l'opinion du promoteur du bill sur ce point.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, en aucune façon.

M. MONTAGUE : Je vais poser la question d'une manière directe : cela s'appliquerait-il à un homme qui écrase ses pommes l'automne et qui en embouteille le jus ou le met en baril comme le font ordinairement les cultivateurs ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ignore quelle est cette méthode ordinairement employée à laquelle l'honorable député fait allusion. Mais il est bien certain que si un cultivateur ou n'importe quelle autre personne fait fermenter son cidre et en fait une boisson alcoolique, cette fabrication sera défendue par l'acte qui pourra être ensuite basé sur le bill actuel. Si ce n'est pas une boisson alcoolique, je ne crois pas que cela tombe sous le coup de la loi.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre est lui-même cultivateur, et il doit savoir comment se fabrique le cidre. Les pommes sont écrasées et après un certain temps, on ajoute au jus qui en a été extrait certaines choses pour pouvoir conserver le cidre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Lorsque ces ingrédients sont placés dans le cidre, cela n'a pas pour effet de le faire fermenter et d'en faire une boisson alcoolique.

M. McCLEARY : Je proposerais que l'on ajoutât après le mot "bière", les mots "cidre préparé ou fermenté".

M. CLANCY : D'après les termes de l'article vous déclarez que le cidre est une liqueur alcoolique qui tombe parmi les liqueurs prohibées. Cela est bien évident, parce que l'honorable ministre se sert des mots "toutes les autres liqueurs alcooliques". Je ne crois pas que le gouvernement ait l'intention de prohiber le cidre qu'un homme peut fabriquer sans mauvaise intention pour les besoins domestiques, ou pour la vente qu'en font les cultivateurs. Rien ne serait plus injuste. Cependant, si l'article ne veut pas dire cela, il ne veut rien dire. Il va certainement avoir pour effet de restreindre la vente sous ce rapport ; je suis bien convaincu que les honorables ministres ont inséré cela dans l'acte, bien persuadés dans leur for intérieur qu'il ne deviendrait jamais loi.

M. CLARKE : Le ministre de l'Agriculture voudrait-il me dire si l'on a l'intention de contresigner ces bulletins, ou d'y placer des marques ou des numéros qui pourront servir à les reconnaître en consultant le talon demeuré en la possession du président du scrutin ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'avoue que le bill ne contient aucune stipulation à cet effet. Je ne crois pas que la chose soit nécessaire, mais si la Chambre croit que cela est préférable, il serait très facile de laisser un petit espace libre à l'une des extrémités, laquelle partie de bulletin pourrait être déchirée. Je n'en ai pas vu la nécessité pour ma part.

M. CLARKE : Nous avons un bulletin de vote dans la province de l'Ontario qui possède un talon et un numéro ainsi qu'un numéro correspondant sur le bulletin lui-même. D'après ce que j'ai pu comprendre des paroles de l'honorable ministre, il s'agit ici d'une votation au scrutin.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

M. CLARKE : Je ne vois pas moi-même la nécessité d'un talon. Mais je comprends que l'on devra voter au scrutin.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette votation doit être tenue absolument secrète.

M. MONTAGUE : Je dois faire remarquer que le bulletin sera imprimé par l'imprimeur de la reine, et le distingué titulaire actuel de la charge d'Orateur a introduit une disposition prescrivant qu'on emploirait un papier d'un certain poids pour les bulletins destinés aux élections fédérales, et je présume que cette manière de faire sera suivie dans ce cas.

M. McNEILL : Quant au secret du scrutin, j'ai signalé à l'honorable député d'York l'admission du mot " oui ". Si l'on permet de marquer les bulletins " oui " ou " non," c'est aussi bien d'abandonner l'idée de secret du scrutin. On verra s'exercer sans doute dans cette élection comme dans beaucoup d'autres une pression énergique de part et d'autre, et les gens peuvent aller au scrutin et écrire délibérément " oui " ou " non " de telle façon que leurs votes puissent être reconnus par leur écriture. C'est une question qui mérite l'attention.

M. MILLS : Je demanderai au député d'Yarmouth (M. Flint) si l'engagement des Fils de la Tempérance comprend la bière et le cidre ?

M. FLINT : Je ne suis pas maintenant membre des Fils de la Tempérance, bien que j'en aie fait partie quand j'étais plus jeune.

M. MILLS : Je pense que l'introduction du mot "cidre" aura dans le comté d'Annapolis et dans une grande partie de la Nouvelle-Ecosse une tendance à amoindrir le vote en faveur de la tempérance. Mon comté est en grande partie tempérant et producteur de pommes, et je ne crois pas qu'on y fasse du cidre avec les pommes pour s'enivrer, mais on le prend comme breuvage et pour la cuisine. Le gouvernement agirait bien et obtiendrait un vote plus significatif en effaçant le mot cidre ou en s'y prenant de telle façon qu'il ne figure pas devant les partisans de la tempérance au Canada quand ils seront appelés à voter.

M. FLINT : On a soulevé deux points. L'un relatif à l'à-propos de permettre aux électeurs de marquer sur leurs bulletins oui ou non au lieu d'une croix. Les honorables députés qui présentent cette objection oublient l'agitation que provoquera cette question et la grande quantité de littérature qui circulera parmi les électeurs pour traiter ce point. Les électeurs seront instruits sur tous les détails, comme ils le sont dans les élections générales, et spécialement ils le seront par la littérature distribuée à ce sujet. Quant à l'introduction du mot "cidre" dans la formule du bulletin, je dois dire que ceux qui sont au courant du fonctionnement des sociétés et des organisations de tempérance connaissent les longues et profondes discussions qui se sont faites à cet égard depuis trente ans, et j'ai le droit de dire que dans tout le Canada, à de rares exceptions près, ceux qui plaident la cause de l'abstinence absolue ont la coutume de placer le mot " cidre " dans tous les engagements. Les travailleurs de l'œuvre de la tempérance ont mis absolument de côté les arguments de ceux qui prétendent que le cidre n'est pas une boisson alcoolique, et ils ont à l'unanimité placé le cidre dans les engagements comme boisson devant être interdite aussi catégoriquement que la bière, l'ale ou n'importe quel vin léger. J'approuve cette idée.

M. FISHER.

M. McNEILL : On ne parle pas ici de cidre alcoolique.

M. FLINT : Si on laisse de côté le cidre, on ouvre la porte à tant de façons d'éluder la loi, que tous les efforts des prohibitionnistes seront infructueux.

M. McNEILL : Pourquoi ne pas dire cidre fermenté ?

M. MOORE : L'introduction du mot " cidre " aura dans mon comté un effet pernicieux pour la cause de la tempérance. La population de mon comté se compose en grande partie de cultivateurs qui cultivent des pommes, dont beaucoup ne sont pas propres au marché et qu'ils convertissent en cidre ou en vinaigre. En vertu de cette clause, bien des amis de la tempérance voteront contre le bill et pour ma part je préférerais l'insertion d'une clause permettant la fabrication du cidre doux.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je crois qu'on a commis une erreur au sujet de l'opinion du comté d'Annapolis à l'égard du cidre. Il y a bien des années, un représentant distingué de ce comté, M. Longley,—pas celui dont le nom est un cauchemar pour l'honorable député de ce comté dans cette Chambre, mais un homonyme—était à la tête du mouvement de la tempérance dans la législature de la Nouvelle-Ecosse ; c'était aussi un membre éminent des Fils de la Tempérance, parmi lesquels il avait longtemps occupé le poste de Grand Patriarche Méritant.

M. MILLS : Il a été membre de cette Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'engagement de tempérance d'alors, et c'est, je crois, le même aujourd'hui, contenait les vins, spiritueux, cidre et autres breuvages enivrants. Dans ce temps, après une longue discussion, M. Longley au nom des tempérants, avait inclus le cidre parmi les boissons enivrantes. Dans Annapolis, il existe entre le cidre et le jus de pommes la distinction qu'a faite aujourd'hui l'honorable ministre de l'Agriculture.

M. CLANCY : Quelle est la différence?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le jus de pommes n'est pas alcoolique, le cidre est alcoolique.

M. BRITTON : Je me souviens fort bien de l'ancien engagement des Fils de la Tempérance. Il comprenait les spiritueux, malt, liqueurs, vins et cidre. Je crois connaître un peu les sentiments actuels des gens de la tempérance et des raisons données par l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) pour lesquelles ils demandent que le cidre figure sur les bulletins de vote.

Tout le monde se rappelle les difficultés qui se sont présentées pour l'application de la loi quand s'est soulevée la question de la bière à 4 pour 100, et qu'il s'est agi de décider quelle bière était permise et celle qui était prohibée. C'est la même chose pour le cidre. Nous savons qu'il y a cidre et cidre, qu'il y en a qui peut se prendre sans danger et d'autre qui enivre.

Pour ma part, je ne suis pas aussi disposé que l'était cette après-midi l'honorable député à dire comment je voterai sur la question de prohibition. A cet égard, je suis de l'avis de ceux qui devaient donner aux amis de la tempérance ce qu'ils deman-

dent, c'est-à-dire une occasion en tout cas de sonder l'opinion publique sur cette question, et s'il arrive que la prohibition cet proposée et acceptée, alors les gens de la tempérance n'auront pas les difficultés qu'ils ont eues dans le passé à faire de cette mesure un essai loyal. Si le cidre n'est pas compris parmi les articles prohibés, les plus grandes difficultés surgiront, car toute espèce de liqueurs enivrantes prendront aussitôt le nom de cidre. Tous ceux qui ont fait l'expérience de la loi Scott et de l'Option Locale se souviendront des essais qui ont été tentés pour les éluder dans la province d'Ontario, et l'omission du mot "cidre" faciliterait certainement les tentatives d'éluder la loi.

M. MOORE: Je sais parfaitement que tout ce que l'honorable député a dit au sujet de l'engagement est exact. Les membres de beaucoup d'organisations sont tenus de prendre cet engagement, et c'est certainement ce qui empêche dans le pays beaucoup de personnes d'entrer dans ces associations. Les électeurs du ministre de l'Agriculture dans le comté de Brome fabrique chaque année beaucoup de cidre doux qui est converti en cidre et en vinaigre, et s'ils sont obligés de renoncer à l'emploi pour cet usage des petites pommes qui ne peuvent pas être utilisées autrement, je crois que l'honorable auteur de ce bill aura du mal à faire admettre par la population de son comté la sagesse de sa mesure. Il serait de l'intérêt de l'honorable ministre (M. Fisher) et des cultivateurs de son comté de modifier la clause de façon à permettre aux cultivateurs de fabriquer du cidre doux pour l'objet que j'ai indiqué. L'introduction du mot cidre dans la clause en question affaiblira certainement le vote de la tempérance parmi les cultivateurs du pays.

M. FOSTER: Le ministre des Travaux publics semble livré à la méditation, je désirerais avoir son opinion sur la question du cidre.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il ne s'y connaît qu'en fait de ginger ale.

M. FOSTER: Je n'aimerais pas à être aussi direct.

M. CRAIG: Il est aussi bon de laisser la clause telle qu'elle est. Quant à admettre le mot "oui" sur le bulletin, je n'en vois pas la nécessité. Je crois que nous sommes tous d'avis qu'il ne serait pas à propos de voter une loi de prohibition à moins qu'il n'existe en sa faveur une grande majorité, si bien que le cas mentionné par l'honorable député d'York ne pourrait pas s'appliquer.

M. MONTAGUE: Vous ne l'accepterez pas sur un recensement.

M. CRAIG: Non. Quant au mot "cidre," je crois qu'il vaut mieux le laisser dans la clause et prohiber le cidre comme les autres liqueurs enivrantes; car, de l'avis des réformateurs de la tempérance, le cidre est une boisson dangereuse, et s'il n'était pas compris dans la loi de prohibition, certaines personnes pourraient être induites en tentation.

M. POWELL: Quant à la formule du bulletin, je dois dire que le ministre de l'Agriculture n'a pas dans la matière l'expérience que je lui croyais. Aux dernières élections, dans la très intelligente cité de Saint-Jean, N.-B., des centaines de bulletins ont été rejetés comme mal marqués, et je crois que mon honorable ami (M. Ellis) confirmera ce que je dis. Cela peut être ou ne pas être très sérieux; tout dépend de la façon dont le gouvernement considérera le résultat de l'élection. S'il doit exiger une certaine proportion du total des votes inscrits sur les listes, alors, ce serait très important, parce que tous ces votes pourraient compter contre le parti de la tempérance.

Si le gouvernement a l'intention de se conformer à l'opinion exprimée par la majorité des votes, ce ne sera pas aussi important, car il se trouvera probablement autant de bulletins maculés d'un côté que de l'autre. Toutes les précautions doivent être prises pour rendre la question aussi claire que possible. Je crois qu'il y avait 150 bulletins maculés dans la cité de Saint-Jean aux dernières élections, et j'aimerais à avoir l'opinion de l'honorable député (M. Ellis) à ce sujet.

M. ELLIS: Je ne puis pas parler exactement de mémoire, mais je crois me souvenir qu'il y a eu 500 ou 600 bulletins de rejetés.

M. POWELL: C'est une division spécialement intelligente, et pourtant de 500 à 600 bulletins sont rejetés. Si cela survenait dans le vote du plébiscite, la question pourrait être sérieuse, car si le gouvernement exige une certaine proportion du vote total, la cause de la tempérance en souffrira considérablement.

Clause 18.

M. MONTAGUE: Le gouvernement ne nous a pas encore déclaré ce qu'il avait l'intention de faire si la majorité des votes était en faveur de la prohibition. Je crois que ce serait le moment de faire cette déclaration à propos de cette clause, car je présume que c'est dans la *Gazette du Canada* qu'il sera annoncé si le gouvernement a l'intention de présenter un bill de prohibition.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Nous verrons quand la *Gazette du Canada* sera publiée.

Annexe (*c*).

M. TAYLOR: Je propose que ce qui suit soit ajouté comme l'annexe (*c*).

Je, (A. B.), déclare solennellement que je n'ai pas voté auparavant à cette élection en aucun autre lieu de vote.

En faisant cette motion, je suis informé d'une façon très sérieuse que dans la cité de Montréal, il y a un millier de personnes qui donnent chacun une moyenne de cinq votes dans chacune des différentes divisions situées autour de Montréal. Il y a au moins 2,000 personnes à Montréal qui ont cinq votes. Ces 2,000 personnes votant cinq fois contre le bill fourniront 10,000 votes, tandis que dans l'Ontario, 2,000 personnes ne peuvent donner que 2,000 votes. Je crois, par suite, que l'on devrait ajouter à cette annexe que l'on fasse prêter serment pour obtenir que chaque électeur ne vote qu'une fois sur cette question.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'honorable député n'était peut-être pas en Chambre quand l'honorable député de Haldimand (M. Montague) a présenté un amendement dans ce sens à la clause 5 et quand cet amendement a été rejeté.

M. TAYLOR: Ceci avait simplement trait aux personnes n'ayant qu'un vote, tandis que ceci parle d'un serment qui peut être exigé du votant. Si le serment n'est pas exigé, il peut voter.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'autre amendement prescrivait qu'aucun électeur ne pouvait voter plus d'une fois à cette élection, et je crois que c'est l'opinion exprimée maintenant par l'honorable député.

M. TAYLOR: Non, il peut voter si on ne lui impose pas le serment, il peut voter à autant de places que la loi de la province le lui permet; mais si le serment lui est imposé, il ne peut voter qu'une fois. Je crois que l'annexe devrait être ajoutée.

M. MONTAGUE: En vue de la déclaration précise qui a été faite quant à la politique du gouvernement, je crois qu'une autre clause pourrait être ajoutée au bill; cela serait la clause 19, conçue dans les termes suivants:

Rien dans ce bill ne pourra être considéré comme signifiant que le gouvernement, dans les circonstances, sera forcé moralement ou autrement de présenter une mesure de prohibition.

Naturellement, je plaisante en proposant ceci, mais je vois que le gouvernement ne prend pas la chose d'une façon plaisante. Pour le gouvernement, il n'y a pas de plaisanterie, c'est sérieux.

M. CRAIG: Je suis heureux que le premier ministre soit à sa place, car je désire lui poser une question à laquelle il est très important pour cette Chambre et le pays d'avoir maintenant une réponse; cette question est la suivante: qu'est-ce qui sera considéré être une majorité, la majorité des votes exprimés ou la majorité des votes sur la liste? On a beaucoup parlé de cette question dans le pays. Je ne parle pas pour le plaisir de parler ou de me plaindre ou de critiquer ou de placer le gouvernement dans une fausse position. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a insinué, il y a un instant, que nous traitions la question d'une façon légère. Je ne parle pas dans cette disposition d'esprit. Je sais que beaucoup de gens, appartenant au parti de la tempérance ou opposés à la prohibition, pensent que le gouvernement avant de présenter une loi de prohibition devrait s'assurer qu'il existe en faveur de la mesure une majorité non de votes émis, mais de tous les votes inscrits sur la liste. Je remarque que cette question a été discutée dans quelques journaux. On redoute que si cette façon de faire est adoptée, cela équivaut à une exécution capitale de la prohibition parce que, disent-ils, il est impossible d'obtenir une majorité de tous les électeurs de la liste pour une mesure de ce genre, et que jamais aucun député n'a été élu au parlement par un vote de ce genre. Quoi qu'il en soit, avant que cette mesure, une des plus importantes qu'aucun gouvernement puisse soumettre, est adoptée par la Chambre, nous devrions avoir, si le premier ministre veut bien la donner, son opinion qui est sans doute celle du gouvernement, et nous dire s'il se considère obligé de proposer une loi de prohibition au cas où la majorité des votes exprimés serait en faveur de cette mesure. J'aimerais avoir quelque déclaration sur ce point. J'ai à cet égard mon opinion que j'aurai l'occasion d'exposer quand le moment sera venu.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT.

Le PREMIER MINISTRE: L'honorable député voudrait-il donner son opinion?

M. CRAIG: Mon opinion est celle-ci, que pour une mesure de ce genre il faudrait obtenir la majorité des votes inscrits sur la liste.

Le PREMIER MINISTRE: Eh bien! nous examinerons cela.

M. CRAIG: Je ne crois pas que ce soit agir loyalement à mon égard. Le premier ministre me fait exprimer mon opinion, et je crois qu'il devrait nous faire savoir ce qu'il pense. Mon opinion ne fait pas grande différence au pays, mais la sienne pourrait en faire beaucoup.

Le PREMIER MINISTRE: Mon honorable ami sait que j'ai un grand respect pour son opinion sur toutes les questions, et je serai très heureux de prendre en considération l'opinion qu'il a exprimée ce soir.

M. FOSTER: Avant que ce bill soit rapporté, j'aimerais à demander au premier ministre s'il pourrait maintenant informer cette Chambre et, par cette Chambre, informer le pays de l'époque probable à laquelle ce vote aura lieu. Il est de la plus haute importance pour un vote de cette nature que l'on fasse une campagne complète et qu'un avis complet soit donné. Je suppose, si nous n'avons pas cette déclaration, que le peuple connaîtra la date de l'élection cinq ou six semaines seulement avant de voter. Je ne crois pas que ce soit suffisant pour une campagne de cette nature, et le premier ministre obligerait les deux partis dans cette lutte s'il pouvait indiquer l'époque probable à laquelle le vote sera pris.

Le PREMIER MINISTRE: Je dirai que le gouvernement a l'intention à cet égard de consulter autant que possible le désir de la population. Je présume que si le vote se prenait, disons, à la fin de l'été ou au commencement de l'automne, ce serait une époque convenable.

M. FOSTER: Ceci est quelque peu satisfaisant, et le pays doit comprendre que, à moins qu'il ne survienne quelque cataclysme, le vote sur cette question se prendra vers la fin de l'été ou au commencement de l'automne.

Le PREMIER MINISTRE: Il ne peut pas y avoir inquiétude sur ce point.

M. FOSTER: Je ne veux pas dire qu'il y ait inquiétude si le vote sera pris ou non. Je crois que cela soulagera l'esprit public et sera équitable pour les deux partis de savoir à peu près quand se prendra le vote, et l'honorable ministre l'a indiqué aussi exactement, je crois, qu'il pouvait l'indiquer, vers la fin de l'été ou le commencement de l'automne, ce qui est une époque très convenable et satisfaisante pour prendre le vote. Il y a un autre point d'importance académique; mais il serait intéressant de savoir par quelle opération l'idée de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a pu changer si complètement dans l'espace d'une quinzaine. Il était très explicite quand il a écrit cette lettre, et le gou-

vernement et lui sont très explicites aujourd'hui, mais les deux positions sont diamétralement opposées.

M. MILLS : A ce sujet, il peut être intéressant de noter que certaines personnes de la Nouvelle-Ecosse m'ont adressé, vers l'époque où est sortie la lettre du ministre de la Marine et des Pêcheries, une pétition me priant de veiller à ce que le gouvernement exige sur cette question une réponse pure et simple par " oui " ou " non ". Mais la pétition a été retardée, la personne au nom de qui elle avait était confiée se trouvant être plutôt un politicien qu'un tempérant, et elle ne m'a été envoyée qu'hier, quand on s'est aperçu que le gouvernement avait changé de mode de procédure et exigerait une réponse pure et simple à la question.

M. FOSTER : On me raconte qu'il est arrivé quelque chose de plus intéressant que cela. On m'a dit qu'un des principaux journaux de l'Ile avait soutenu avec vigueur que l'on devait soumettre la question appelant un " oui " ou " non " pur et simple. Peu de temps après la publication de la lettre de mon honorable ami, ce journal lança toute une série d'articles non moins vigoureux pour dire qu'il valait peut-être mieux, après tout, que l'on votât sur tous les côtés de la question, sur la question de prohibition et sur celle de taxation. Je n'ai pas encore appris quelle attitude ce journal a prises depuis.

L'amendement de M. Taylor est rejeté.

Le comité rapporte le bill avec amendements ; les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il nous indiquer quelle sera la besogne de demain ?

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable collègue, le Solliciteur général, est retenu à Québec par le décès d'un ami. Nous prendrons demain le bill du cens électoral s'il est là, et sinon, nous prendrons quelques bills de moindre importance, puis les subsides.

M. FOSTER : Je ne voudrais pas intervenir dans les affaires du gouvernement, mais j'aimerais mieux que le bill du cens électoral fût remis à après demain.

Le PREMIER MINISTRE : Cela nous convient si l'honorable député le désire.

M. FOSTER : Cela conviendra mieux des deux côtés de la Chambre en cas d'absence de l'honorable, Solliciteur général.

Le PREMIER MINISTRE : Si le Solliciteur général est absent, nous remettrons le bill pour la convenance de l'honorable député.

Motion adoptée.

La séance est levée à 11.25 heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 4 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

MÉCANICIENS DE MACHINES FIXES ET CHAUDIÈRES À VAPEUR.

L'ordre du jour est appelé pour la présentation du bill relatif à l'examen des mécaniciens de machines fixes et à l'inspection des machines à vapeur.

M. SUTHERLAND : Lorsque ce bill a été présenté, des députés des deux côtés de la Chambre ont fait observer que la législation projetée n'était pas de la juridiction de ce parlement, mais de celle des provinces et on a recommandé de demander l'opinion du ministère de la Justice. Ce ministère l'a donnée, et il déclare que cette législation est de la juridiction des provinces, et en conséquence, je vous demanderai la permission de le retirer.

L'ordre du jour est biffé.

LE CODE CRIMINEL.

M. FLINT : Je présente le bill (n° 134) modifiant de nouveau le code criminel, 1892.

Ce bill est d'une nature purement technique et son objet est de prescrire que lorsque l'emprisonnement est décrété dans un cas de contravention à certaines parties de la loi criminelle, l'amende n'étant pas payée, on pourra ajouter les travaux forcés. Par un oubli étrange dans la rédaction du code criminel, il paraît que dans plusieurs cas, l'emprisonnement avec travaux forcés peut être infligé pour non paiement des frais, mais l'emprisonnement seul, sans travaux forcés, peut être infligé pour non paiement de l'amende. Mon attention a été attirée sur la cause de La Reine *vs* Horton dans la province de la Nouvelle-Ecosse, dans laquelle cette question a été discutée et dans laquelle il a été jugé que bien que dans certains cas la punition des travaux forcés puisse être infligée pour non paiement des frais, elle ne peut pas l'être pour non paiement de l'amende. Je propose ensuite que l'article 872 du code criminel soit amendé en ajoutant après le mot " mois " dans la neuvième ligne du paragraphe A, les mots " avec travaux forcés," et après le mot " mois " dans le paragraphe B les mots " avec travaux forcés." Je ne veux pas donner une explication complète du bill à sa première lecture, croyant qu'il est préférable que les députés aient devant eux le bill imprimé avant de commencer à le discuter. C'est certainement par oubli que le code criminel n'impose pas les travaux forcés pour non paiement de l'amende, quand il les impose pour non paiement des frais. Un magistrat stipendiaire me dit que la loi fonctionne au détriment du public sous ce rapport, que de personnes condamnées, parfaitement capables de payer l'amende, et qui l'auraient payée si les juges avaient pu infliger l'emprisonnement avec travaux forcés, préfèrent aller en prison sans travaux forcés plutôt que de payer l'amende.

M. TISDALE : Voilà la session arrivée à une époque ou il est difficile d'entreprendre l'étude d'une question de cette nature, qui soulèvera beau-

coup de discussion au dire de l'honorable député. Mieux vaudrait laisser l'avis en suspens et présenter le bill au commencement de la prochaine session. En présentant son bill maintenant, l'honorable député nous fournit l'occasion de l'examiner durant les vacances, mais il ne doit pas en presser la seconde lecture, car nous pouvons difficilement espérer avoir une discussion parfaite sur le principe d'un amendement important au code criminel à cette époque de la session. Nous entrevoyons la prorogation, et dans ce cas, nous ne pouvons pas entreprendre la discussion d'un bill si important présenté actuellement.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première fois.

SOUS-PERCEPTEUR DES DOUANES À KILLARNEY.

M. ROCHE (par M. TAYLOR):

1. Des accusations ont-elles été portées contre Thomas Shannon, ex-sous-percepteur des douanes au port de Killarney? Dans l'affirmative, de quelle nature étaient-elles? 2. Qui a porté ces accusations, et une enquête a-t-elle été faite? Dans l'affirmative, par qui? 3. A-t-on permis à des procureurs de représenter les deux parties à l'enquête? Dans l'affirmative, qui étaient-ils? 4. Après l'enquête, une pétition a-t-elle été adressée au gouvernement, demandant de garder M. Shannon dans le service? 5. Qui est maintenant sous-percepteur de douane à Killarney? Remplit-il actuellement les fonctions de sous-percepteur ou a-t-il reçu un permis d'absence? Dans l'affirmative, pour quel objet? 6. Le sous-percepteur actuel a-t-il fourni un cautionnement?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Voici les réponses aux questions posées par l'honorable député: 1. M. Shannon a été accusé d'avoir pris une part active aux dernières élections générales fédérales. 2. Les accusations ont été portées par M. R.-L. Richardson, M.P. 3. Une enquête a été tenue par A.-N. MacPherson, avocat, de Winnipeg, commissaire nommé pour les fins de cette enquête et d'autres en même temps. 3. D'après les documents, il n'appert pas que les parties aient été représentées par procureurs à cette enquête. Le département ne sait pas qu'une demande ait été faite par l'une ou l'autre partie aux fins de se faire représenter par procureur. 4. Oui. 5. Hugh-Miller Sutherland est maintenant sous-percepteur des douanes à Killarney. Il ne remplit pas actuellement les devoirs de sa charge, attendu qu'il est malade. 6. Le département n'a pas encore reçu le cautionnement du sous-percepteur, mais il a été informé qu'une demande a été adressée par lui à une compagnie de garantie pour ce cautionnement, et on s'attend à le recevoir bientôt.

THOMAS NULTY.

M. DUGAS:

Le ministre de la Justice a-t-il reçu des requêtes pour la commutation de la sentence de mort prononcée contre Thomas Nulty, trouvé coupable de meurtre aux dernières assises du district de Joliette?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Aucune pétition n'a été reçue demandant la commutation de la sentence de mort prononcée contre Thomas Nulty.

M. TISDALE.

DIRECTEUR DE LA POSTE D'ELKHORN, MAN.

M. ROCHE (par M. TAYLOR).

1. Qui a été nommé directeur de la poste à Elkhorn, Manitoba, en remplacement de feu John McLeod? 2. Qui a recommandé sa nomination? 3. A-t-on reçu une pétition demandant la nomination de Jas.-S. McLeod, fils du défunt? 4. Dans l'affirmative, combien de noms se trouvaient au bas de la pétition?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): En réponse à l'honorable député, je dirai que William-M. Cushing a été nommé directeur de la poste à Elkhorn, en remplacement de feu John McLeod. M. Cushing a été nommé sur la recommandation du ministre de l'Intérieur, qui représente le comté où est situé le bureau de poste. Aucune pétition n'a été reçue demandant la nomination de M. James-S. McLeod avant que M. Cushing ait été nommé. Ce n'est qu'après cette nomination, qu'une pétition en faveur de M. James-S. McLeod a été reçue.

M. WALLACE: L'honorable ministre n'a pas répondu à la dernière question.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je n'ai pas le nombre de noms qu'il y avait au bas de la pétition. J'ai cru que c'était sans importance, vu le fait que la pétition est arrivée après la nomination.

DRAGAGE DU HAVRE DE TORONTO.

M. CLARKE:

1. A-t-on conclu un contrat ou fait un arrangement pour faire le dragage du havre de Toronto pendant la saison de 1898? 2. Dans l'affirmative, avec qui et à quelles conditions? 3. Des soumissions ont-elles été demandées? Dans la négative, pourquoi?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Voici les réponses aux questions de l'honorable député:—1. Le 19 juillet 1897, un arrangement a été fait pour faire le dragage requis. Le même arrangement est valide pour la saison 1898-99. 2. W.-E. Phin, moyennant $8 par heure de travail. 3. Non. Il a toujours été d'usage dans le département de donner les travaux de dragage de cette nature à des personnes ayant l'outillage nécessaire, pour un prix fixe n'excédant jamais $8 par heure.

DISTRIBUTION DU GUIDE OFFICIEL DU KLONDYKE.

M. MILLS:

Quels sont les noms des sénateurs et des membres de la Chambre des Communes qui ont reçu le Guide Officiel du Klondike, de Ogilvie? Combien d'exemplaires ont été donnés à chacun?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Dix exemplaires du Guide Officiel du Klondike ont été envoyés par le ministère de l'Intérieur à chaque membre de la Chambre des Communes, dont les noms se trouvent sur la liste officielle des députés, et cinq exemplaires à chaque membre du Sénat, dont les noms sont sur la liste officiel des sénateurs.

M. MILLS : Plusieurs députés ne les ont pas reçus.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Alors, c'est la faute du bureau de poste, car ils ont tous été envoyés.

PÊCHERIES À FASCINES ET PROPRIÉTAIRE RIVERAIN.

M. FOSTER :

1. D. et A. Gauthier, de Saint-Irénée, comté de Charlevoix, se sont-ils opposés à l'émission d'une nouvelle licence à Paulémon Gauthier, pour installer une pêcherie à fascines en face de la propriété de D. Gautier ? 2. Dans l'affirmative, quelle était la nature de l'objection faite, et jusqu'à quel point a-t-elle été faite ? 3. A qui, en définitive, la licence a-t-elle été accordée, et pour quels motifs ? 4. Quelle est la règle suivie par le département au sujet des licences données pour établir des pêcheries à fascines en face de propriétés possédées ou occupées, lorsque des demandes de licences sont faites par des propriétaires et de simples occupants ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Voici les réponses aux questions de l'honorable député : 1. Oui. 2. La possession de la propriété où cette pêcherie était installée ; leurs prétentions à la pêcherie n'ont pas été reconnues. 3. M. Paulémon Gauthier, qui avait cette pêcherie depuis vingt ans. 4. Toutes choses égales, si une licence était accordée, le propriétaire aurait la préférence, bien que le département ne reconnaisse pas que le fait d'être propriétaire riverain donne droit à une licence.

COMTÉ DE BAGOT—VACANCE.

M. BERGERON : Je désire demander au très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) si le gouvernement a nommé un officier-rapporteur et fixé un jour pour l'élection du comté de Bagot.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Pas encore.

M. FOSTER : Puis-je demander au très honorable premier ministre s'il se propose de le faire durant la présente session ?

Le PREMIER MINISTRE : J'ai donné l'autre jour des raisons que j'ai cru plausibles, mais il paraît qu'elles n'ont pas bien été accueillies par mon honorable ami (M. Foster), et le gouvernement va de nouveau s'occuper de la décision à prendre.

LICENCES AUX MINEURS LIBRES.

M. HUGHES : Je rappellerai au ministre de l'Intérieur la promesse qu'il a faite de nous renseigner sur l'octroi des licences aux mineurs dans les défilés à l'entrée du Yukon.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Lorsque l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a soulevé cette question, je lui ai demandé de la laisser en suspens parce que je venais d'arriver pendant que l'honorable député faisait ses observations, et je ne savais pas ce qu'il avait dit avant mon entrée dans la Chambre. Il s'agissait des licences accordées aux mineurs libres dans le district du Yukon. Je dirai à ce sujet que j'ai ordonné que des licences soient accordées aux mineurs par tous les officiers de douane et les préposés à l'enregistrement des mines dans le district du Yukon. Cette décision a été prise sur la recommandation du major Walsh, commissaire, qui a fait rapport qu'il existait de graves difficultés résultant du fait que des gens déjà sur les lieux ne pouvaient pas obtenir leurs licences sans retourner à Victoria ou à Vancouver, chose qui était impossible.

M. WALLACE : Je demanderai au ministre de l'Intérieur s'il est vrai que le major Walsh s'en revient sans être allé jusqu'au Yukon et, dans ce cas, quelle est la cause de son retour ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : En réponse à l'honorable député, je dirai que le major Walsh est dans la région du Yukon depuis plusieurs mois, et qu'il ne s'en revient pas avant d'être arrivé à Dawson-City, lieu auquel songeait sans doute l'honorable député (M. Wallace).

M. WALLACE : Est-il arrivé à Dawson-City ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Non, pas encore.

M. WALLACE : S'en revient-il ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Non.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. DAVIN : J'attirerai l'attention du ministre des Travaux publics sur le rapport qu'il a produit conformément à une motion présentée le 14 mars, demandant copie de tous les documents relatifs à l'adjudication d'une entreprise pour la construction d'un pont de chemin de fer à Edmonton, y compris les annonces, devis descriptifs, soumissions, le contrat, et toutes modifications au contrat, correspondance et rapports relatifs à sa non-exécution et la décision du gouvernement à ce sujet, et un autre rapport établissant l'état des travaux actuellement. Je ferai observer à l'honorable ministre que les documents ne sont pas complets ; il n'a pas produit l'extension du contrat. Le 22 septembre, l'ingénieur a fait un rapport sur les travaux, et voici un arrêté ministériel, mais le document qui établit ce qui s'est passé ensuite entre le gouvernement et l'entrepreneur manque.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : J'ai enjoint à mes officiers de donner tout ce que nous avions, mais je vais signaler à leur attention ce que vient de dire l'honorable député.

M. DAVIN : L'honorable ministre veut-il en même temps leur enjoindre de donner non seulement l'extension du contrat, mais aussi le plan, bien que je ne l'aie pas demandé explicitement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne vois aucune objection à cela.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je demanderai au ministre des Chemins de fer et Canaux si quelque chose a été fait au sujet de la question que j'ai amenée devant la Chambre il y a quelques jours, relativement au pont de Saskatoon. Il a promis de s'en occuper et de dire ce que le gouvernement fera.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): En recevant la correspondance de l'honorable député, je l'ai immédiatement transmise avec certaines demandes au département de la Justice pour avoir l'opinion du ministre sur cette question. Je n'ai pas encore reçu de réponse de sa part.

M. FOSTER: Je rappellerai au ministre de l'Intérieur le fait qu'il n'a pas encore produit la réponse à une adresse adoptée au commencement de la dernière session, ordonnant de produire une liste des licences pour exploitation de mines et dragage.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Je vais prendre des informations et répondrai demain à l'honorable député. La réponse doit être très volumineuse, et des commis surnuméraires y ont travaillé. J'espère pouvoir la deposer sur le bureau dans une couple de jours.

M. CALVERT: Je désire savoir du gouvernement quand il nous donnera les papiers relatifs à la dernière élection de London, dont la production a été ordonnée il y a quelque temps.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Ja vais en prendre note.

DÉTACHEMENT MILITAIRE DU YUKON.

M. FOSTER: Avant d'aborder l'ordre du jour, j'aimerais mentionner une question qui a été soulevée il y a deux ou trois jours, quand j'ai fait observer que le ministre de la Milice et de la Défense pourrait fort bien renseigner la Chambre sur l'expédition militaire qui a été organisée et qui est maintenant en route pour le Yukon. Ainsi que je l'ai dit, c'est une affaire qui exige de grandes dépenses, et le parlement ne sait pas pour quelles raisons elle a été envoyée, ni de combien d'hommes elle est composée, ni rien de ce qui s'y rattache. L'honorable ministre nous a promis de nous fournir ces informations dans une couple de jours. Maintenant, s'il est prêt à les donner, je demanderai qu'il attende jusqu'à ce que nous soyons à discuter le budget. Il pourra y avoir quelque discussion à ce sujet.

ACCIDENT SUR LE PONT WELLINGTON—MONTRÉAL.

M. QUINN: Avant l'appel de l'ordre du jour, j'attirerai de nouveau l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux sur le sujet que j'ai amené devant la Chambre lundi dernier, savoir: l'accident arrivé sur le pont Wellington, Montréal, et sur un incident qui s'y rattache, dans lequel un jeune homme du nom de Mattison a risqué sa vie pour sauver celle des personnes qui étaient tombées dans le canal. L'honorable ministre a eu la bonté de me dire qu'il ferait faire une enquête; et j'attirerai également son attention sur la conduite de ce jeune homme, recommandant que le gouvernement reconnaisse ses services ou que sa conduite soit signalée à la *Royal Humane Society*.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): J'ai donné l'ordre de faire une enquête sur cet accident, et je tiendrai compte avec plaisir des recommandations faites par l'honorable député.

COMMERCE PRIVILÉGIÉ AVEC LA GRANDE-BRETAGNE.

M. McNEILL: Avant d'aborder l'ordre du jour, je demanderai à mon très honorable ami s'il a pu décider de m'accorder un jour, pas plus tard que mercredi de la semaine prochaine, pour discuter la question du commerce privilégié avec l'Angleterre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je pourrai accorder un jour à mon honorable ami, et dans le cours de la journée, je lui dirai quel jour nous pourrons fixer.

DÉPARTEMENT DE LA COMMISSION GÉOLOGIQUE.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Je propose que le bill (n° 114) modifiant de nouveau l'acte concernant le département de la Commission géologique, soit lu une seconde fois.

Motion adoptée, et le bill est lu une seconde fois.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le dit bill.

(En comité.)

Article 1.

M. FOSTER: Je prie le ministre de nous dire pourquoi ce changement est nécessaire, et jusqu'à quel point il se propose d'exercer ce pouvoir.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: L'objet du bill est de donner au ministre qui est à la tête du département, sur la recommandation du directeur de la Commission géologique, le pouvoir d'employer les aides temporaires ou fonctionnaires spéciaux qu'on jugera nécessaires, sans être astreint aux dispositions de l'acte du service public relativement au paiement de ces fonctionnaires. Sous l'empire de l'acte du service civil, il est impossible de payer à ces hommes plus de $400 par année. Le directeur de la Commission trouve qu'il est nécessaire à certaines années d'employer des hommes qui ont des connaissances techniques, et il est impossible de se procurer leurs services en leur payant seulement $400 par année. Il ne désire pas les nommer employés permanents, mais il veut avoir ce pouvoir, afin d'être libre d'agir suivant les circonstances.

M. FOSTER: Cet article confère des pouvoirs assez étendus, qui n'ont jamais été accordés jusqu'à présent, bien que l'acte du service civil soit en vigueur et que le département de la Commission géologique existe depuis nombre d'années, tous les deux conjointement.

L'honorable ministre n'a pas énuméré les difficultés qui se présentent maintenant comparativement à celles qui ont existé autrefois, ni il a expliqué pourquoi il demande ces pouvoirs, quand les anciens ministres ont dirigé le département sans les posséder. On peut supposer que le directeur du département et le ministre peuvent très bien savoir d'avance quels travaux il y aura à exécuter dans le cours de l'année prochaine, et soumettre le cas à l'attention du parlement, si des aides tempo-

raires sont nécessaires. Je remarque aussi que cet article exempte ces fonctionnaires des examens requis pour entrer dans le service public, et qu'il laisse tout à la discrétion du ministre, suivant les représentations du sous-chef et du directeur. Je ne dis pas que le sous-chef fera une recommandation si des aides ne sont pas nécessaires, mais on pourra faire valoir de très bonnes raisons pour enfreindre la loi générale.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Mon honorable ami remarquera, d'abord, que le directeur des études géologiques est tenu de voir à ce que les personnes ainsi employées possèdent la compétence requise par la loi concernant ces études. Ensuite, l'emploi de ces personnes est subordonné à la condition qu'elles seront rémunérées à même le fonds affecté aux dépenses imprévues du département. Ainsi, cette autorité, en définitive, est extrêmement limitée, et l'on ne pourrait en faire un usage bien étendu lors même que le directeur de la commission géologique le voudrait.

Article 2.

M. FOSTER: Quelle est la portée de l'article 4 de la loi concernant le département de la commission géologique? Mentionne-t-il de l'aide sous forme de commis ou autre chose de ce genre?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: L'honorable député trouvera la même disposition à la page 38 de la loi de l'an dernier concernant les crédits.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois, et adopté.

LOI CONCERNANT LES FALSIFICATIONS.

Le bill (n° 72) destiné à amender la loi concernant les falsifications (sir Henri Joly de Lotbinière) subit sa deuxième lecture.

La Chambre siège de nouveau en comité au sujet de ce bill.

(En comité.)

Article 1,

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Cet article a simplement pour but de compléter la description des articles qui doivent être considérés comme falsifiés.

Article 5,

M. QUINN: Renferme-t-il des changements radicaux?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Le seul changement qu'il renferme consiste à augmenter le montant de l'amende dans les cas de fraude, surtout dans ceux où la falsification menace la santé publique. Généralement, nos inspecteurs découvrent les articles falsifiés dans les magasins de détail, et naturellement, le marchand détaillant n'est guère responsable moralement vu qu'il achète ces articles d'autres personnes. Je veux statuer par ce bill que, lors de l'assignation du marchand détaillant devant les tribunaux, on puisse procéder contre le manufacturier ou le vendeur primitif de l'article, de manière à ne former qu'une seule cause.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois, et adopté.

PROTECTION DES PÊCHEURS.

Le bill (n° 111 du Sénat) destiné à mieux assurer la protection de certains pêcheurs (sir Louis Davies) subit sa deuxième lecture.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): Je propose que la Chambre siège de nouveau en comité au sujet de ce bill.

M. KAULBACH: Je désire déclarer à la Chambre qu'une loi de ce genre destinée à mieux assurer la protection des pêcheurs reçoit mon approbation, vu que le principe en est juste et le motif recommandable, mais j'objecte certainement à certains des détails, et voici mes raisons à cet égard, que, je l'espère, le ministre chargé de ce bill appréciera, pour faire les corrections nécessaires au moyen d'amendements. Je puis dire que tout ce que ce bill requiert des propriétaires et de l'équipage de chaque vaisseau a été observé depuis nombre d'année, et que l'équipage, plus particulièrement, a pris le soin, dans l'intérêt de sa propre protection, de voir à ce que ça fût mis en pratique.

Voici les corrections que je recommande: retranchez au commencement de l'article 2, quinzième ligne, les mots "les propriétaires de tel vaisseau d'approvisionnement", et substituez-leur les mots "le vaisseau sera approvisionné." La raison pour laquelle je suggère ce changement est que nos pêcheurs, avec qui j'ai été en rapport à ce sujet, demandent cette modification, alléguant que le propriétaire ne commande pas toujours, mais qu'invariablement il possède une partie du vaisseau, et que si l'on dit "le vaisseau sera approvisionné", cela comprend tout ce qu'on a en vue.

J'objecte fortement à ce qu'on laisse à la fin de l'article 2, dix-neuvième ligne, les mots "trompettes pour signaux de brume", vu que la phrase est mal construite—sauf le respect dû au promoteur du bill au Sénat, lequel en a été probablement le rédacteur.—la dite phrase comportant que chaque bateau devra nécessairement posséder une trompette, ce qui ferait croire à l'équipage qu'il doit s'en servir en temps de brouillard. Or, voilà qui serait de nature à induire en erreur et à produire beaucoup de confusion, et à exposer la vie des marins, vu que cet usage serait cause, dans la plupart des cas, qu'on s'éloignerait du vaisseau plus qu'on ne le ferait s'il n'existait pas, et qu'il produirait plus de tort que d'avantage. En effet, chaque vaisseau possède de six à huit bateaux, et s'il fallait que tous ces bateaux se missent à sonner de la trompette chacun simultanément, ils se guideraient probablement sur le son des trompettes les uns des autres, incapables, par suite de la multiplicité des sons, de distinguer celui de la trompette de leur navire; et ainsi, au lieu de ratrapper celui-ci, ils courraient grand risque de se voir perdus sans espoir.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries verra l'inconvénient et la confusion que produirait nécessairement cet usage de trompettes dans les bateaux.

Mais je désire qu'on comprenne bien, à ce propos, que je n'objecte pas à ce que chaque bateau ait une trompette, pourvu qu'il s'en serve en temps et lieu convenables, attendu que la chose peut être utile et même nécessaire à l'approche d'un vaisseau sous voiles ou d'un vapeur en temps de brouillard, ou lorsque, éloigné de son vaisseau dans la nuit noire, le bateau entend l'approche d'un vapeur. Dans ces occasions, il serait utile autant que secourable d'avoir une trompette avec laquelle on pût donner le signal d'alarme, pour détourner le danger.

Je demanderais donc qu'après le mot "trompette" de la dix-neuvième ligne de cet article, on ajoutât les mots "dont on devra faire usage seulement à l'approche du danger."

Je suggérerais encore d'insérer après le mot "propriétaire" du paragraphe 2, vingtième ligne, les mots "ou le maître", de manière à lire "le propriétaire ou le maître."

Le bill étant modifié suivant les amendements que je viens de suggérer, je serai heureux de lui accorder mon appui, tout en trouvant, toutefois, que l'article relatif à l'amende est sévère, d'après moi, et devrait être adouci, chose que, j'espère, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries reconnaîtra lui-même.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, ce bill a été conçu par un homme du dehors qui a apporté beaucoup d'attention au sujet il y a quelques années, mais il n'a pas eu l'occasion d'être soigneusement examiné et préparé par les officiers spéciaux du ministère de la Marine et des Pêcheries. C'est un simple membre d'une autre Chambre qui s'en est occupé. Son principe est incontestable, en tant qu'il comporte un effort tendant à protéger la vie des pêcheurs qui se trouvent en mer. On sait que les pertes de vie sont quelque chose de terrible dans ces voyages que les pêcheurs font sur mer, et je puis comprendre que l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach), fort au fait du sujet, qui l'intéresse directement et indirectement, ait mentionné, comme il l'a fait, certaines des difficultés qui se sont produites lorsque j'étais ministre de la Marine et des Pêcheries, alors que j'ai eu l'occasion de consulter les officiers spéciaux du département à ce sujet.

J'entends demander à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries d'être assez bon pour soumettre le bill à ses officiers, qui ont l'habitude de s'occuper de ces choses, afin qu'ils voient si les difficultés qui se sont produites au temps où j'ai eu à les consulter ont été écartées de quelque manière.

Deux ou trois choses se trouvent dans ce bill qui le rendent un peu moins digne d'approbation qu'on ne pourrait le croire de prime abord, et qui peuvent donner lieu à des attaques en dénonçant les effets injustes et dommageables.

Les boussoles dont on se sert ne valent que si elles sont exactes, comme tout le monde l'admettra. Le premier article du bill exige qu'il y ait une boussole exacte sur chacun de ces bateaux, et une amende très sévère, comme l'a signalé mon honorable ami le député de Lunenburg (M. Kaulbach), est attachée à l'infraction de cet article. Si le bill doit être appliqué à la lettre, les difficultés qui vont se présenter sur les côtes, non seulement de la Nouvelle-Ecosse, mais de tous ces parages, où l'on équipe les vaisseaux en question, seront très grandes. Lors même qu'on établirait qu'un maître de vaisseau a essayé de se procurer une bonne boussole, mais qu'il ne l'a pu, ou qu'il n'y avait pas dans le port, où le vaisseau a été équipé, d'homme capable d'éprouver la boussole, aucune de ces excuses, toutes bonnes et raisonnables qu'elles puissent être, n'empêcherait l'application de cette amende. Or, l'industrie de la pêche pourrait se trouver gravement entravée par suite de la difficulté de se conformer à la loi, et les hommes mêmes, au bénéfice desquels ce bill est présenté, pourraient avoir à en souffrir.

Au lieu d'attendre pour attirer l'attention sur sa rédaction, que le bill soit examiné en comité, je demanderais à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries d'accorder cette concession, si c'en est une, savoir : de permettre que le bill reste en suspens ; ou bien, il pourrait en faire faire la lecture maintenant, s'il le préfère.

M. l'ORATEUR : Le bill a subi sa deuxième lecture.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans tous les cas, il y a une foule de manières d'en arriver à ce que je désire, et je suggérerais que l'honorable ministre laissât le bill en suspens jusqu'à ce qu'on ait obtenu la décision de ceux qui possèdent l'expérience de l'œuvre, et dont il doit prendre l'avis au sujet de la rédaction de cette mesure. Ceux-ci pourront mieux que je ne le puis discuter avec lui ces questions qu'ils ont discutées auparavant.

Non seulement on doit munir ces bateaux de boussoles, mais elles doivent encore y être gardées, et le bill ne permet d'invoquer aucune bonne excuse possible à un homme qui aurait fait défaut de les conserver, malgré qu'il se fût sincèrement efforcé de le faire.

On pourrait encore offrir divers autres avis au sujet de cette mesure, et je demanderais à l'honorable ministre d'en suspendre la considération à présent.

M. McDOUGALL : Il me semble qu'un autre obstacle s'oppose à l'adoption de ce bill, surtout dans sa forme actuelle. Il statue que dans tous les cas où l'on lance un bateau à la mer pour aller faire la pêche, soit au filet ou à la ligne, soit de toute autre manière, le propriétaire du vaisseau d'où ce bateau a été lancé est responsable si chaque homme qui s'y est embarqué n'était pas approvisionné de deux livres de vivres.

Dans nombre de cas, les bateaux ne sont envoyés qu'à une faible distance du vaisseaux et que pour un temps fort court, et l'on ferait porter alors une lourde responsabilité aux propriétaires de vaisseaux, pour n'avoir pas muni ces bateaux d'une quantité de provisions nullement requises. Supposons que le capitaine d'un de ces vaisseaux envoie son bateau à quelques verges seulement de là, il ne serait nullement nécessaire de munir ce bateau de la quantité de provisions requise par ce bill ; cependant, s'il s'élève des difficultés par la suite entre lui et l'équipage, rien n'empêche l'un des membres de cet équipage de poursuivre les propriétaires pour avoir fait défaut, en certaine occasion, d'approvisionner le bateau suivant les exigences de cette loi.

Je suggérerais que l'honorable ministre fixât une certaine discrétion au maître du vaisseau dans le cas où il n'est réellement pas nécessaire d'approvisionner le bateau des vivres requises par ce bill.

L'amende imposable est très forte, et partant le bill prête à l'abus.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je suis heureux de constater, du moins, que l'honorable député qui a critiqué le bill en admet l'excellence en principe. Ces gens qui s'aventurent en bateaux sur la mer pour y faire la pêche courent d'énormes risques, et il en résulte de temps à autre de nombreuse pertes de vie, dues au dangers qu'il leur faut nécessairement affronter. Je puis conséquemment supposer que tous les députés désirent amoindrir ces dangers de toute manière possible, et tel est l'objet de ce bill-ci.

Ce bill a été présenté au Sénat il y a bon nombre d'années. Il a eu l'avantage d'y subir sa critique en plusieurs occasions, et il est sorti de cette critique dans la forme où il se trouve à présent. Il a échoué une fois ou deux en cette Chambre, où il a été enveloppé dans le massacre des innocents qui marque la fin de chaque session, sans avoir été l'objet de la considération de la Chambre. Une fois, je pense, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries du temps fit quelque objection au bill tel qu'il était alors, mais mes honorables amis qui ont soulevé des difficultés remarqueront que ces difficultés sont de nature à pouvoir être examinées en comité.

Quant à l'objection énoncée en dernier lieu, mon honorable ami le député du Cap-Breton (M. McDougall) verra qu'elle est insoutenable. Il dit qu'un maitre de vaisseau peut envoyer un bateau à une faible distance, dépourvu de la quantité de vivres requises par cette mesure, sans qu'il en résulte aucun mal. Mais l'objet de la loi est d'obliger les propriétaires de vaisseaux qui se livrent à la pêche sur la haute mer, et qui, dans ce but, y envoient de petits bateaux sujet à être surpris par le brouillard, à fournir en toute occasion à ceux qui montent ces bateaux une certaine quantité d'eau et de nourriture suffisante pour faire face aux éventualités. Il ne semble pas déraisonnable que le maitre de vaisseau voie, dans chaque cas, à ce que les bateaux soient munis de ces choses nécessaires. S'il permet à un bateau monté de deux ou trois hommes de quitter son vaisseau, pour aller à un, deux ou trois milles plus loin, là où le brouillard ou le mauvais temps peut le surprendre, sans que ce bateau soit muni d'une quantité raisonnable de nourriture et d'eau, ainsi que d'une boussole, il doit être sujet à punition.

Le bill n'impose aucune peine arbitrairement. Des circonstances peuvent survenir requérant l'application de la plus forte amende ; mais il peut s'en présenter d'autres où l'offense peut tenir tant à un accident qu'à la négligence, et alors la cour prendra ces circonstances en considération, pour tenir compte des excuses apportées dans la mesure qu'elle le croira juste, et imposer une amende raisonnable. Le tribunal peut condamner le délinquant à 50 cents, à $5 ou $50, selon les circonstances de chaque cas.

Ainsi, mon honorable ami verra que le bill a été rédigé avec beaucoup de soin, et qu'il est le résultat d'une critique dont il a été l'objet pendant plusieurs années, non seulement en cette Chambre, mais au Sénat et dans la presse.

Je ne veux pas le moins du monde faire adopter ce bill par le comité contre le gré des honorables députés, mais je suggérerais qu'il fût examiné en comité, et si l'on émet quelque avis raisonnable, je serai très heureux d'en réserver la considération à une époque ultérieure.

M. KAULBACH : Je crois que l'honorable ministre a raison dans sa réponse à mon honorable ami, le député du Cap-Breton (M. McDougall). Je ne vois pas où l'on pourrait fixer la limite exactement.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Kaulbach) doit se rappeler que nous ne siégeons pas en comité, et qu'il a traité la question.

La motion est adoptée, et la Chambre siège en comité au sujet de ce bill.

(En comité.)

Article 1.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cet article est très mal rédigé. Je n'hésite pas à dire qu'il doit être reconstitué très soigneusement.

Par exemple, prenez le point dont j'ai parlé il y a un instant relativement au mot "gardées." Je constate qu'il n'en est nullement question dans la disposition pénale du bill. En la lisant d'abord, j'ai cru, naturellement, qu'elle comprendrait le défaut de garder une boussole exacte ; mais elle déclare que le propriétaire et le maître seront sujets à condamnation lorsqu'on lancera à la mer ou qu'on séparera du vaisseau un bateau en contravention aux dispositions du bill. Voilà qui exclut toute application de la disposition à ce défaut. Et dans le cas où elle l'aurait prévu, il serait très déraisonnable de tenir quelqu'un responsable du fait qu'un bateau dit *dory*, si sujet aux vacillations, n'aurait pas conservé une boussole exacte dans sa course.

Je signale encore au ministre de la Marine et des Pêcheries le peu de soin avec lequel ce bill a été rédigé. Ainsi, en outre, le paragraphe 2 de l'article 1 parle de "boussoles utiles" tandis que le paragraphe 1 mentionne une boussole exacte. Pas n'est besoin d'appuyer sur cette distinction ou différence.

L'article dit :

Aucun bateau dit *dory*, bateau plat, bateau dit *whaler* ou autre bateau quelconque ne sera lancé à la mer ou séparé d'aucun vaisseau occupé à faire la pêche sur la haute mer ou sur les bancs de pêche .....

Cela signifie que ces bateaux seront considérés comme tels dans le sens de la loi, car l'article 3 statue que ce bill devra se lire et s'interpréter comme formant partie de la loi concernant les pêcheries. Dans ce cas, il est très important de confier la revision de ce bill à quelqu'un capable d'y faire des corrections prudentes, car il peut donner lieu à une confusion qu'il est des plus désirables d'éviter. Ainsi, le maitre est sujet à punition s'il lance à la mer sans le munir comme susdit le smack de pêche d'une goélette. Qu'entend-on par lancer à la mer en ce cas-ci : est-ce l'éloignement du port ou une course s'écartant de la route suivie ?

Je pourrais signaler bon nombre d'autres objections, et je suis convaincu que nous n'éviterions pas beaucoup de retard en cherchant à perfectionner nous-mêmes la forme de ces articles. Le reviseur de ce bill devrait examiner la loi concernant les pêcheries dont ce bill doit former partie, et voir, à tête reposée, si les termes de celui-ci sont conformes à cette loi, faisant une distinction soigneuse entre la responsabilité du propriétaire et celle du maître, et déterminant d'une façon précise ce que signifie l'expression "lancer à la mer".

M. KAULBACH : L'honorable ministre verra relativement à la disposition pénale....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je pense que nous ferions mieux d'en finir avec l'article premier, d'abord. Impossible d'avancer si nous nous mettons à discuter tous les articles à la fois ; je ne puis voir pourquoi l'honorable député objecte à ce premier article s'il acquiesce au principe du bill. Il consiste en une simple déclaration dont l'expression, je trouve, est assez précise, désignant comme bateaux un bateau dit *dory*, un bateau plat ou un bateau dit *whaler*, et statuant qu'aucun de ces bateaux " ne sera lancé à la mer ou séparé du vaisseau " sans être muni des choses prévues par le bill.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qu'est-ce que " lancé à la mer " signifie ? Ne peut-il pas être lancé à la mer sans ces choses-là ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ces bateaux ne peuvent quitter le vaisseau sans en être pourvus. L'expression alternative de l'article est " lancé à la mer ou séparé du vaisseau," ce qui dénote clairement l'objet en vue.

Voici cet article :

Aucun bateau dit *dory*, bateau plat dit *whaler* ou bateau quelconque ne sera lancé à la mer ou séparé d'aucun vaisseau occupé à faire la pêche sur la haute mer ou sur les bancs, dans le but de pêcher au dard et à la ligne, au filet et avec d'autres instruments de pêche, ou dans l'intention d'employer ces instruments à la pêche, ou afin d'examiner les filets, de jeter les lignes ou de faire usage d'autres instruments de pêche semblables, sans avoir été muni à constante demeure pour le temps de la course entreprise d'une boussole marine exacte et utile, ni sans avoir été approvisionné d'au moins deux barils d'eau douce et deux livres de nourriture pour chacun des membres de son équipage.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Eh bien ! pour commencer par le premier article, je n'ai aucun doute que l'honorable ministre l'a compris comme il l'a interprété, mais ce n'est pas en dénaturer l'interprétation ni lui faire subir le dernier degré de la critique, que de dire que " lancé à la mer," ne signifie pas lancé du vaisseau.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je le lis ainsi : " Aucun bateau dit *dory*, bateau plat, bateau dit *whaler* ou autre bateau quelconque ne sera jamais lancé à la mer," omettant les mots " ou séparé de tout vaisseau," ce qu'on peut fort bien faire.....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il faut lire : " lancé à la mer ou séparé d'aucun vaisseau," ou ne rien lire du tout.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis d'avis que j'interprète l'article comme il doit l'être.

L'article ne parle pas de bateau lancé d'un vaisseau ; il dit que le bateau ne sera pas lancé à la mer, ni qu'il pourra de fait s'éloigner. Alors, on n'est pas libre de lancer ces bateaux à la mer. " Lancer à la mer " est plutôt un terme étrange.

M. FLINT : Ne vaudrait-il pas mieux retrancher les mots " lancé à la mer " ?

M. McDOUGALL : Ne vaudrait-il pas mieux dire qu'aucun bateau dit *dory*, bateau plat, bateau dit *whaler* ou autre bateau quelconque ne quittera ou ne s'éloignera du vaisseau ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela vaut-il mieux que de dire que ces bateaux ne seront lancés d'aucun vaisseau à la mer ? L'article dit " lancé du vaisseau à la mer."

M. McDOUGALL : Il ne dit pas cela, il dit " sera lancé à la mer ou séparé du vaisseau."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'expression est alternative.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Est-ce que le principe du bill en souffrirait si l'on écoutait le conseil de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint), et si l'on retranchait de l'article les mots " lancé à la mer ou " ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne crois pas que la chose se trouve exprimée aussi bien de cette manière-là qu'elle l'est maintenant. Les gens comprendront mieux par l'expression actuelle, qu'ils ne devront lancer du pont du vaisseau occupé à faire la pêche sur la haute mer aucun bateau à la mer. " Aucun bateau dit *dory*, bateau plat, bateau dit *whaler* et autre bateau quelconque ne sera lancé à la mer ou séparé d'aucun vaisseau." Il n'est pas possible de mal comprendre cela.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'une ou l'autre de ces expressions ferait, mais les deux ensemble sont cause de confusion. Ainsi, qu'on dise qu'aucun de ces bateaux ne sera lancé d'aucun vaisseau, ou, retranchant ces mots, qu'on dise qu'aucun des bateaux ne sera séparé d'aucun vaisseau.

M. KAULBACH : Qu'on retranche les mots " lancé à la mer ou," la disposition se lirait beaucoup mieux ainsi.

M. FLINT : On pourrait faire droit assez aisément à l'objection de l'honorable député en changeant la phrase comme ceci, savoir : Aucun bateau dit *dory*, bateau plat, bateau dit *whaler* ou autre bateau quelconque ne sera séparé d'aucun vaisseau occupé à faire la pêche sur la haute mer ou sur les bancs de pêche, ni n'en sera lancé à la mer.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela ferait.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne trouve pas que l'article s'en trouve amélioré, mais je veux bien accepter la proposition.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je propose qu'on retranche ces mots de la septième ligne de l'article " et y garder durant l'absence de tel vaisseau une exacte et " ; je n'expliquerai pas cela, à moins que mon honorable ami ne le désire, car ce serait commettre la plus grande iniquité que de punir le capitaine d'un vaisseau pour le fait que quelques-uns des hommes du bateau auraient rejeté la boussole. Il a rempli en tout point son devoir lorsqu'il leur a donné une boussole, puis des aliments, et les a mis dans le bateau en leur disant d'aller à leur ouvrage. Il me semble qu'on ne saurait après cela le tenir responsable, parce que cette boussole n'a pas été retenue durant l'absence de tel vaisseau.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela est mis pour expliquer ce que

l'acte veut qu'ils fassent, pour leur éviter la formalité de la mettre dans le bateau et l'enlever tout de suite.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : " Le capitaine de tout vaisseau qui lance ou met à la mer un bateau en contravention aux dispositions de l'article précédent." Il se peut que ces mots soient sans effet. Nous ne devons pas dire quelque chose qui n'a pas de sens. Présentons la loi que nous voulons appliquer au lieu de faire des déclarations vides de sens sur le devoir de certain individu. Je demanderai encore que l'on biffe de cet article le mot " exacte," laissant le mot " utile " qui est employé dans le paragraphe suivant.

M. ELLIS : Je ne crois pas qu'il puisse y avoir quelque objection à retrancher le mot " exacte," mais l'article devrait stipuler ce qui est l'intention formelle de la législature, c'est-à-dire que l'on devrait tenir une boussole dans le bateau lorsqu'il est éloigné du navire et exposé au danger de se perdre. Le fait de retrancher ce mot pourrait permettre aux capitaines, s'ils le veulent, ou aux propriétaires de navires, par collusion, ou tout autrement, de ne plus fournir les boussoles nécessaires à ces bateaux. Les journaux sur les bords de la mer nous parlait constamment, durant la saison de pêche, de bateaux et d'hommes perdus en mer. Ce devrait être obligatoire, ou du moins l'acte devrait dire que la législature veut que l'on retienne des boussoles sur ces bateaux.

M. MONTAGUE : Et si la boussole est perdue ?

M. ELLIS : Cela peut arriver ; dans ce cas, personne ne saurait être blâmé et le tribunal prendrait la chose en considération. C'est là un accident possible, mais la loi devrait stipuler que la boussole sera retenue à bord au lieu de passer d'un bateau à l'autre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il arrive parfois que la loi concernant les pêcheries n'est appliquée qu'en vue des récompenses promises pour les amendes. L'honorable député doit connaître une foule de cas où, dans certains districts, la loi est strictement appliquée, non pas par considération d'un principe général, mais dans le but de causer des ennuis aux gens. C'est le plus vicieux principe que de passer une législation inefficace sous prétexte que bien qu'elle frappe des cas difficiles, personne ne cherchera à appliquer la pénalité. On semble imposer une responsabilité injuste à l'homme en charge du bateau. Très bien, si le capitaine n'était pas passible de poursuite pour n'avoir pas mis de boussole dans le bateau ; il se pourrait que le propriétaire ne fût pas responsable ; mais la disposition est rédigée comme si elle faisait partie de l'acte touchant les pêcheries. L'article 18 dit que toute personne contrevenant aux dispositions de l'acte sera passible d'une pénalité. Voici des hommes qui s'en vont sur un bateau et à qui la loi impose le devoir d'avoir une boussole à bord. L'honorable député dit que cet article est un simple énoncé de devoir n'imposant pas d'obligation ; il cherchera en vain, sur ce sujet ou tout autre soumis au gouvernement, une loi identique à celle maintenant proposée. Une disposition de cet article veut que l'on mette à bord du bateau une boussole en bon état.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'acte ne rend pas passible de pénalité celui qui, de bonne foi, met une boussole dans le bateau, si ensuite cette boussole est jetée par-dessus bord et perdue. Le but de cet article est de prescrire une pénalité si la boussole n'est pas placée à bord, de bonne foi, et retenue là au moment du départ. Je propose que le mot "et" soit biffé et remplacé par les suivants : "placée à bord pour y être gardée "

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'amendement résout ce point.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je veux aussi biffer le mot "exacte" et lire simplement " une boussole."

Le paragraphe tel que amendé est adopté.

Article 2.

M. KAULBACH : Je propose qu'après le mot "les," les mots suivants soient biffés : " propriétaires de tels vaissaux," et les mots suivants insérés " le vaisseau devra avoir."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il y a deux classes de personnes qu'il faudrait rendre responsables. D'abord les propriétaires qui sont tenus de voir à ce que le vaisseau partant pour voyage soit muni des articles nécessaires spécifiés. En second lieu, le capitaine est responsable s'il laisse partir son bateau sans boussole, ni pain ni eau. S'il y a cinq ou six propriétaires, il y a un capitaine qui devra voir à ce que le bateau soit bien équipé.

M. KAULBACH : Dans nombre de cas, un vaisseau a huit ou dix propriétaires qui, probablement, demeurent à divers endroits, et le vaisseau est en charge d'un capitaine qui, dans plusieurs cas, est co-propriétaire. Le vaisseau est responsable de toute négligence de devoir de la part du capitaine. En ajoutant les mots que je propose "le vaisseau devra avoir " le propriétaire et le capitaine sont responsables. Il serait tout à fait injuste de rendre responsable un propriétaire qui est probablement à des centaines de milles de là, et ne peut exercer la surveillance nécessaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le propriétaire doit avoir quelqu'un pour faire exécuter la loi. S'il n'est pas tenu d'être présent, il faut qu'il soit représenté par un agent. L'honorable député ne rencontrera aucune difficulté au sujet de cet article.

M FLINT : Il faut que quelqu'un soit tenu de pourvoir les articles requis par la loi. Le propriétaire doit être tenu responsable, même si le vaisseau est en mer.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cet article nécessite une surveillance directe, personnelle, du propriétaire ; il ne dit pas qu'il devra personnellement, ou par tout moyen raisonnable voir à ce que le vaisseau soit convenablement équipé. Je ne veux pas critiquer cette disposition, mais je désire signaler à l'attention le fait qu'elle implique un devoir qui n'a pas été demandé jusqu'à présent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député constatera que

les amendes imposées à un propriétaire qui a négligé ses devoirs varient et dépendent de la gravité légale et morale de la faute. S'il a absolument négligé son devoir, n'a pas donné d'instructions ni pris les mesures nécessaires pour faire observer la loi, il est alors passible de l'amende entière.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et s'il ne fait pas son devoir de fait ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il est passible de la même amende, mais cela est laissé à la discrétion du tribunal. S'il a fait tout son possible pour prendre les mesures nécessaires et ne s'est pas rendu coupable d'une négligence absolue, le tribunal ne le punira pas aussi sévèrement qu'un autre absolument en faute. A moins de ne faire une farce de ce bill, il faut, cela est clair, rendre le propriétaire responsable.

M. KAULBACH : Pourquoi ne pas dire " le capitaine," au lieu du " propriétaire " ? Ce dernier ne peut être responsable de ce qui est arrivé durant le voyage.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le capitaine est responsable s'il permet au bateau de partir pour la pêche sans être convenablement équipé, mais il s'agit ici d'un devoir imposé au propriétaire de voir à ce que les boussoles et tous articles nécessaires soient fournis au bateau lorsqu'il quitte le port. Le bill perdra beaucoup de son utilité si le propriétaire n'est pas tenu responsable. Cette disposition a pour objet la protection de la vie de centaines d'hommes engagés sur les vaisseaux pêcheurs, et si le propriétaire néglige son devoir absolument, il doit être puni avec toute la sévérité de la loi. S'il peut soumettre des excuses pour pallier sa faute, la cour les prendra en considération.

M. KAULBACH : Le capitaine est la personne chargée de tout préparer pour le voyage, et je dis qu'il est réellement l'homme responsable.

M. BORDEN (Halifax) : Supposons qu'il y ait plusieurs propriétaires, dont quelques-uns ne s'occupent pas de l'administration du vaisseau, le mot " propriétaire," dans cet article, ne créera-t-il pas quelque difficulté ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne le pense pas. L'acte d'interprétation dit que le singulier comporte le pluriel.

M. BORDEN (Halifax) : Oui, mais faut-il inclure ceux qui ne sont pas directement intéressés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La cour, à sa discrétion, pourra trouver que le propriétaire n'est pas aussi coupable que le capitaine.

M. BORDEN (Halifax) : Je comprends l'honorable ministre, mais il me semble l'on ne devrait pas rendre le propriétaire passible d'une amende de ce genre. Je demanderai à l'honorable ministre si l'acte concernant le commerce maritime oblige les vaisseaux pêcheurs d'avoir une trompette.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non.

M. BORDEN (Halifax) : Ne conviendrait-il pas de spécifier par la loi la nature de cette trompette ?

Sir LOUIS DAVIES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je crois que c'est là une très bonne idée, et je suis content de l'accepter.

M. KAULBACH : Cela pourrait créer une grande confusion si chaque bateau devait se faire entendre en temps de brume.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je crois que nous pouvons nous fier aux hommes du bord à ce sujet ; ils ne feront pas entendre les trompettes sans nécessité.

M. KAULBACH : Je n'ai pas d'objection à ce que le mot " trompette " reste dans l'article, mais je demanderai au ministre d'ajouter les mots " trompette ne devant être utilisée qu'à l'approche du danger."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Les hommes du bord sont les juges de la chose.

M. KAULBACH : Il est fort possible qu'ils s'en servent sans nécessité. Je crois que ma recommandation est raisonnable.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette disposition fait un changement si radical, qu'il faut bien l'étudier. Jusqu'à présent, la politique du parlement a été directement opposée aux dispositions de ce paragraphe. On stipule que ces petits bateaux devront tous avoir de bonnes boussoles ; or, je crois me rappeler que la loi exempte les bateaux pêcheurs des règlements sous ce rapport. Un vaisseau peut aller en mer sans ces boussoles, en ce qui concerne la loi, mais nous stipulons maintenant que ces petits bateaux qu'il porte auront chacun une boussole convenable lorsqu'ils s'éloigneront du vaisseau, pour qu'ils puissent, par exemple, se rendre compte de la position de la goélette qu'ils ont quittée ; mais si la goélette change de place, elle ne pourra fixer la position des filets d'où sont partis les bateaux avec la boussole. Si vous voulez rendre cette mesure efficace, il ne faut pas tout prendre comme admis. Vous dites, par exemple, que le magistrat sera raisonnable et que l'amende qu'il imposera sera souvent la moins sévère. Si vous abordez le sujet, il faut le traiter d'une manière complète ; et si vous stipulez que ces petits bateaux seront ainsi équipés, il vous faut assurément stipuler que le vaisseau qui les porte aura aussi une bonne boussole. D'après mes informations, il y a des vaisseaux, surtout sur les côtes du Labrador, qui n'ont pas ces choses. Nous avons certaines côtes—je ne parle pas des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, mais certaines parties éloignées de la province de Québec, par exemple—où les vaisseaux n'iraient pas du tout en mer, si vous ne le leur permettez pas sans ces choses, et l'on se demande comment leurs propriétaires pourraient gagner leur vie. Cette question occupait l'esprit des officiers du département qui m'avaient donné des avis au sujet d'un bill de cette nature, savoir, si l'on serait prêt à détruire une telle industrie dans certaines parties du pays. J'attirerai votre attention sur le fait que vous faites cette disposition pour les petits bateaux et que vous laissez les grands de côté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le bill ne saurait s'appliquer aux

vaisseaux dont parle mon honorable ami. Il est limité aux vaisseaux faisant la pêche en pleine mer, et je suis sûr qu'après réflexion, mon honorable ami sera convaincu qu'aucun vaisseau ne saurait ainsi lancer ces petits bateaux en pleine mer sans les munir de boussole.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je dis que la législation de l'honorable ministre est incomplète; il stipule que les petits bateaux devront avoir une boussole, mais il ne fait pas la chose pour les gros vaisseaux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Le gros vaisseaux n'est pas exposé à se perdre dans la brume.

M. McDOUGALL: Dois-je comprendre que cela ne s'applique pas aux petits bateaux qui font la pêche sur les côtes ou dans le golfe Saint-Laurent?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Cela ne s'applique qu'aux bateaux qui font la pêche en pleine mer ou sur les bancs.

M. McDOUGALL: Mettons à deux ou trois milles des côtes, cela n'est-il pas considéré comme la pleine mer?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Non.

M. McDOUGALL: Je crois que c'est la pleine mer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Vous pourriez avoir, je suppose, la pêche de pleine mer dans le golfe.

M. McDOUGALL: Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons des bateaux de deux tonneaux qui vont à dix milles des côtes; cet article s'y applique-t-il?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Oui, s'ils font la pêche en mer profonde. L'article ne s'applique pas s'ils se bornent aux côtes.

M. KAULBACH: Relativement aux boussoles, l'honorable député comprendra que le bill détruit tout arrangement entre le propriétaire et le capitaine du vaisseau. Jusqu'à présent, l'équipage s'est toujours muni de boussoles et des ustensiles nécessaires pour porter l'eau. Cet article oblige le propriétaire de fournir ces articles.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il peut s'entendre avec les marins, s'il le veut.

M. KAULBACH: Si l'on disait "les vaisseaux devront avoir," l'on éviterait de nommer le propriétaire ou l'équipage.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'objet de l'article est d'imposer ce devoir à un individu qui sera puni s'il y manque.

M. KAULBACH: Je demanderais que l'on ajoutât cela, si possible.

Article 2.

M. KAULBACH: Je demanderai que l'on ajoute, "ou le capitaine" après le mot "propriétaire" dans la 20e ligne.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Vous ne sauriez faire cela à moins de modifier l'article précédent en y insérant les mêmes mots. L'idée est de rendre le propriétaire responsable dans un cas, et le capitaine, dans un autre. Si le vaisseau quitte le port sans ces articles, le propriétaire est responsable, et si en pleine mer on lance, du vaisseau, quelque bateau sans ces articles, la responsabilité retombe sur le capitaine.

M. KAULBACH: Le propriétaire peut n'être pas là quand le vaisseau quitte le port.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il doit voir alors à se faire remplacer. L'idée est de rendre quelqu'un responsable.

M. KAULBACH: Cela changerait-il l'article si l'on ajoutait "ou le capitaine?"

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je le crois.

M. McDOUGALL: Quand veut-on mettre cette loi en vigueur?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Tout de suite.

M. McDOUGALL: Beaucoup d'hommes sont maintenant partis pour la pêche, il serait injuste de leur imposer cette responsabilité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Que l'honorable député recommande une date.

M. McDOUGALL: Je recommanderais de ne pas mettre cette loi en vigueur avant l'an prochain. Cela pourrait nécessiter beaucoup de dépenses. Un vaisseau parti pour les bancs de pêche il y a une semaine ne sera peut-être pas de retour avant trois ou quatre mois. Disons qu'un vaisseau de la Nouvelle-Ecosse est allé sur les bancs de Terreneuve, le capitaine devra aller se munir de ces articles dans les ports sur les bancs de Terreneuve, ou est passible d'une amende, dès que ce bill viendra en vigueur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je suis prêt à accepter toute idée raisonnable. Que diriez-vous du 1er août?

M. McDOUGALL: Supposons qu'un vaisseau ne revienne qu'après 3 ou 4 mois. Ils ne font généralement qu'un voyage durant la saison.

M. KAULBACH: La demande de l'honorable député est raisonnable. Ces voyages durent d'habitude jusqu'au milieu de septembre, et ainsi le bill ne devrait pas être mis en vigueur avant le 1er octobre prochain.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Aurions-nous tort de fixer le 1er août, car il me semble que si le danger que nous voulons prévenir est sérieux, comme c'est généralement admis par la Chambre, il serait mal de retarder la chose plus qu'il n'est absolument nécessaire?

M. KAULBACH: La plupart de ces vaisseaux ne reviennent pas avant le milieu de septembre. Quelques-uns partent pour la saison entière et

prennent leur approvisionnement à Saint-Jean, ou autre port à Terreneuve.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je vais accepter la recommandation de l'honorable député et fixer le 1er octobre.

M. KAULBACH : Je parlerai en même temps de la disposition touchant l'amende ; elle me semble excessive.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député me permettra de lui rappeler le fait qu'il n'y a là rien d'arbitraire. Il y a un maximum, mais pas de minimum, et la pénalité peut n'être que de $1.

M. KAULBACH : Le maximum semble trop fort.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Supposons que deux hommes perdent la vie par suite d'une infraction à cet acte, croyez-vous qu'une amende de $100 serait une amende trop sévère ?

M. KAULBACH : L'honorable ministre cite un cas extrême.

La raison qui me porte à demander qu'une amende plus légère soit imposée, c'est que le capitaine d'un vaisseau est obligé de maintenir à bord une certaine discipline, et, très souvent, des pêcheurs, qui n'étaient pas auparavant sur ce vaisseau, ou qui n'avaient jamais navigué, trouvent le capitaine passablement sévère, et il est possible qu'ils cherchent à se mutiner et à violer la loi à dessein afin de faire punir le capitaine. En conséquence, je demande que le maximum de l'amende ne soit pas fixé à $100, mais à une somme moindre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Tous ceux à qui j'ai parlé de la chose sont en faveur de l'augmentation du maximum.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'espère qu'un minimum raisonnable sera fixé. Aujourd'hui, aucun minimum n'est fixé. Ceux qui sont en faveur du principe du bill désirent qu'il ait quelque effet. Mon honorable ami, le député de Lunenburg (M. Kaulbach), représente ce que nous pouvons appeler la classe riche qui se livre à cette industrie, et ces hommes peuvent parfaitement se conformer à cette loi.

M. KAULBACH : Quelques-uns de ces hommes sont très pauvres.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Mais nous savons par expérience que d'autres ne le sont pas. Nous savons que de riches propriétaires de steamers, qui tous, sans aucun doute, désirent qu'il n'y ait aucune perte de vies, éprouvent beaucoup de difficultés à se conformer aux différentes lois adoptées dans le but de protéger l'existence, et nous avons appris qu'à moins que les amendes ne soient considérables et efficaces, ils ne prendront pas la peine de se conformer à la loi. Quels seront les résultats de cette loi ? Dans les districts où l'influence des armateurs et des capitaines est considérable, il est possible qu'ils aillent trouver un magistrat obligeant, ou sans principes, si vous voulez—car il y a des magistrats sans principes—et qu'ils se fassent condamner à l'amende, puis ils peuvent invoquer cette condamnation, si, plus tard, l'affaire est reprise sérieusement. Il est possible qu'ils n'aient été condamnés qu'à payer une amende de 50 cents ou de $1. Nous savons comment est appliquée notre loi relative aux pêcheries, et l'honorable monsieur qui cherche à neutraliser ces influences devrait fixer un maximum assez élevé.

Il semble oiseux d'adopter une loi dans le but de protéger la vie, et de la soumettre à des influences de la nature de celles que j'ai mentionnées ; il paraît inutile de n'imposer que des amendes nominales à cause de ces raisons spéciales dont l'honorable monsieur a parlé, raisons apportées par les armateurs et autres qui avaient réellement l'intention de violer la loi.

Je n'importunerai pas davantage l'honorable ministre à ce sujet pour le moment, mais je crois que cette question mérite un sérieux examen de sa part.

M. KAULBACH : L'honorable député de Pictou est sous la fausse impression que les pêcheurs sont une classe riche de la population. Il n'en est rien.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelques-uns sont riches.

M. KAULBACH : La plupart sont devenus très pauvres depuis un an ou deux, et cela a été causé par le fait que l'honorable ministre leur a retranché une certaine partie de la prime qui leur était due.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai pas retranché de primes. Je leur ai donné des primes plus considérables.

M. KAULBACH : Non, vous les avez réduites.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je demande pardon à l'honorable député. La prime a été augmentée pour ceux qui font la pêche près du rivage.

M. KAULBACH : En règle générale, les primes que recevaient ceux qui font la pêche en pleine mer ont été considérablement diminuées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : De combien ?

M. KAULBACH : Je ne me le rappelle pas exactement, mais mon énoncé est vrai. A mon avis, les primes devraient être augmentées au lieu d'être réduites, et je profite de cette occasion pour dire à l'honorable ministre qu'au lieu de réduire les primes destinées aux pêcheurs de la pleine mer, il devrait les augmenter et, de cette façon, favoriser l'industrie de la construction des navires.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre se propose-t-il de fixer la date à laquelle le bill viendra en vigueur ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai l'intention de stipuler cela dans un autre article.

M. McDOUGALL : J'aimerais proposer l'amendement suivant :

Cet acte ne s'appliquera pas aux vaisseaux qui ont commencé à se livrer à l'industrie de la pêche avant que l'adoption en soit publiée dans les bureaux de douanes du Canada, et ne viendra pas en vigueur avant le premier jour d'août 1898.

Je suis d'avis que l'honorable ministre devra faire afficher les dispositions de cet acte dans les bureaux de douanes dès qu'il sera adopté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Un article de cette nature n'est jamais inséré dans les lois, parce que, dans certains cas, cela ferait naître des doutes. Je consens à accepter la recommandation relative au premier d'octobre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je propose que les mots suivants soient ajoutés à l'article 4 du bill:

Cet acte sera appliqué le et après le premier jour d'octobre 1898.

La motion est adoptée.

Le bill est rapporté tel que modifié.

SUBSIDES—DETACHEMENT ENVOYÉ AU YUKON.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden): L'autre jour, l'honorable député d'York (M. Foster) a posé des questions auxquelles je désire répondre. J'y aurais répondu hier, si l'honorable député (M. Foster) avait été ici.

Les questions qu'il a posées avaient trait à l'envoi d'un détachement de la milice permanente dans le district du Yukon, et aux dépenses probables que cela pourrait entraîner. Naturellement, la Chambre comprend parfaitement que le but principal de la milice est d'appuyer le pouvoir civil, et c'est pour atteindre cette fin que l'on se propose aujourd'hui d'envoyer ce détachement dans la région du Yukon La dissémination de l'or dans ce territoire dont l'étendue est considérable, fait auquel les rapports les plus récents que nous avons reçus nous portent à ajouter foi, aura ce résultat qu'il s'y établira un grand nombre de camps de mineurs. Cela a porté le gouvernement à croire qu'il serait nécessaire d'augmenter l'effectif qu'il y a aujourd'hui dans ce district. Il y a, je crois, dans le district du Yukon. 190 hommes de la police à cheval du Nord-Ouest.

D'abord, je crois, l'on avait l'intention d'augmenter l'effectif de la police à cheval, mais après réflexion, on a cru que l'on atteindrait mieux le but que l'on se proposait en envoyant un détachement de la milice permanente, ce qui établirait un corps central dans cette contrée, aurait un certain effet moral réel sur la population disséminée dans le district, et, s'il le fallait, ce corps serait prêt à aider à l'application de la loi et au maintien de l'ordre. Nous avions l'intention d'envoyer 200 autres hommes de la police à cheval, mais, au lieu de cela, il y sera envoyé 200 hommes de la milice permanente, y compris les officiers et les sous-officiers. Outre ces 200 soldats, un très petit nombre d'hommes accompagneront les militaires comme artisans et bateliers. Je pourrais ajouter, ce que tous les membres de la Chambre savent parfaitement, je suppose, que les États-Unis ont aujourd'hui quatre compagnies de leur armée régulière dans le territoire de l'Alaska.

M. FOSTER: Combien cela représente-t-il d'hommes?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Entre trois et quatre cents hommes, je crois.

M. WALLACE: Où sont-ils?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Deux de ces compagnies, je crois, sont à Skaguay, mais je ne sais pas où sont les autres.

Relativement à la question des dépenses, je dirai qu'il est difficile d'estimer exactement le chiffre des frais qu'une expédition comme celle-là occasionnera, à cause des difficultés relatives au transport, etc. Autant que je puis l'estimer aujourd'hui, les dépenses que ce corps entraînera, outre ce qu'il coûtera s'il reste où on l'envoie, seront d'environ $200,000 par année. Comme je l'ai dit, ce sont-là des dépenses supplémentaires, mais pour la première année seulement. Je suis porté à croire, s'il reste là, que cela pourrait être réduit de $50,000 par année pendant les années suivantes.

M. FOSTER: Cette estimation comprend-elle les frais du transport et de l'entretien pendant l'année?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Il est possible que ce soit un peu plus pour la première année, mais ce sera certainement moins les années suivantes. Le coût de ce corps de 200 hommes est aujourd'hui d'environ $100,000 par année, c'est-à-dire, que toute la milice permanente compte à peu près 800 hommes, entraînant une dépense annuelle d'un peu plus de $400,000.

M. TISDALE: Quel serait le coût si vous envoyiez la police à cheval?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Les frais seraient plus élevés. Je crois que la solde des hommes de la police à cheval est plus élevée que celle des soldats de la milice permanente.

M. WALLACE: Quelle est la paye des simples soldats de ce corps?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Cinquante cents par jour. Je dirai que nous donnons aux hommes de la police à cheval du Nord-Ouest, lorsqu'ils sont dans cette contrée, le double de leur paye régulière. Nous avons l'intention de traiter la milice de la même manière pendant le temps qu'elle sera là, de sorte qu'en réalité, n'était le fait que la paye est le double de ce qu'elle est ici, l'augmentation ne serait pas de plus de $100,000 à $160,000.

M. TISDALE: Est-ce qu'ils ne reçoivent pas le double de ce que reçoit la police à cheval?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Non, la police reçoit le double de sa paye régulière, et la paye régulière que reçoit la police à cheval est plus considérable que celle de la milice. Cette dernière recevra simplement le double de sa paye.

Nous nous proposons d'envoyer le détachement par la rivière Stikine, et, par terre, depuis Glenora jusqu'au lac Teslin, puis, par eau, jusqu'au Fort-Selkirk. C'est là que nous avons l'intention d'envoyer le détachement. Nous nous proposons de laisser, pendant quelques mois peut-être, une partie

du détachement au lac Teslin jusque vers la fin de la saison, mais la destination de l'expédition est le Fort-Selkirk. Nous avons l'intention de construire des casernes, de faire certains travaux de défense et de mettre les soldats aussi confortablement que possible en cet endroit.

M. WALLACE: Ces soldats sont-ils sous le commandement du major Walsh?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Ils seront sous la juridiction des autorités civiles: quelque soit l'administrateur du district, il aura la haute main sur eux, car les militaires sont envoyés-là simplement pour appuyer le pouvoir civil, et l'administrateur pourra demander leurs services chaque fois que la chose sera nécessaire.

M. HUGHES: Quel sera l'armement des soldats? Prennent-ils des canons Maxim?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Oui, ils sont armés de carabines Lee-Enfield; ils prendront deux canons Maxim et deux pièces de campagnes de sept livres. Les munitions consisteront en 300 cartouches par homme, et 12,000 charges par canon Maxim?

M. McDOUGALL: Par quelle route se rendent-ils d'ici à Glenora?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Ils se rendent à Vancouver par le chemin de fer canadien du Pacifique, et depuis Vancouver jusqu'en haut de la rivière Stikine, par les steamers de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. C'est là, je crois, l'arrangement que le quartier-maître général a fait, et de là, nous espérons que la Compagnie de la Baie d'Hudson aidera au transport des approvisionnements depuis Glenora jusqu'au lac Teslin.

M. SPROULE: Alors, la nouvelle que le détachement s'en va sur un navire américain n'est pas du tout fondée?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Pas du tout.

NOMINATIONS FAITES PAR L'ANCIEN GOUVERNEMENT.

M. MONTAGUE: Avant que la Chambre se forme en comité, je désire parler d'un sujet qui a déjà été discuté passablement à fond ici dans des circonstances précédentes, mais qui, en raison d'une pièce qui a été soumise récemment, présente un aspect quelque peu nouveau. Ce sujet a trait, M. l'Orateur, aux nominations qui ont été faites par l'ancien cabinet après sa défaite au mois de juin 1896. J'en parlerai très brièvement, parce que nous désirons tous que la besogne de la Chambre avance aussi rapidement que possible, et, aussi, parce que les différents points de cette question ont été assez bien discutés, et ceux que j'espère pouvoir établir seront si clairs, qu'il ne me sera pas nécessaire de les discuter beaucoup.

Je dirai, en commençant, que je ne désire pas soulever cette question dans le but de prouver que le gouvernement du jour est inconséquent. On a apporté tant de preuves à ce sujet, la thèse a été si bien établie, que tout ce que je pourrais faire pour l'établir de nouveau serait du travail perdu. Je ne soulève pas non plus cette question dans le but de ramener sur le tapis le sujet plus étendu des destitutions des employés publics et du traitement dont ils sont l'objet de la part du gouvernement. Cette question a aussi été traitée à fond dans la Chambre, et elle appartient virtuellement à l'histoire; elle constituera un précédent pour les administrations futures; et si nous devons ajouter foi à ce que disent les journaux du parti—car il semble aujourd'hui qu'il faut y ajouter foi—ce précédent sera, à l'avenir, appliqué avec même plus de vigueur qu'aujourd'hui.

Je soulève cette question dans le but d'établir deux points: d'abord, que le chef du pouvoir exécutif du Canada a été mis dans une position très peu enviable par la conduite tenue par le cabinet sur cette question; et, en second lieu, que les collègues du premier ministre du Canada n'ont pas tenu compte de la promesse claire et bien définie qu'il a faite en cette Chambre. Il me faudra rappeler les circonstances—mais je n'en parlerai pas au long—qui font que cette question se présente maintenant sous un nouvel aspect. Après la défaite de l'ancien gouvernement—les honorables députés se le rappelleront—il a été adopté certains arrêtés du conseil, faisant des recommandations relativement à des nominations d'employés publics, et le Gouverneur général, lorsque les rapports du bureau de la Trésorerie au sujet de ces arrêtés du conseil lui ont été soumis, a exercé ce qu'il croyait être son droit, en partageant en deux classes les recommandations du bureau de la Trésorerie; il se proposait d'approuver la première de ces classes; quand à la seconde, pour diverses raisons qu'il a données dans sa correspondance à l'ancien gouvernement, raisons qui ont été soumises à la Chambre, c'était son intention de la désapprouver. Naturellement, je ne veux pas critiquer la ligne de conduite de Son Excellence; ce serait contraire aux règlements, et, en même temps, ce serait tout à fait inutile, car je suppose que tous les membres de la Chambre, ainsi que presque tous les habitants du pays, comprennent parfaitement qu'un gouverneur du Canada ne peut faire aucun acte dont ses ministres, quel que soit le cabinet dont ils sont membres, ne soient pas responsables. Or, pour les fins de mon argumentation, je ferais peut-être mieux d'emprunter de l'ouvrage de Todd, intitulé: *Parliamentary Government of the British Colonies* des lignes dont l'on a souvent donné lecture à la Chambre, mais qui se rapportent particulièrement à ce sujet:

> Lors d'un changement de cabinet, il est essentiel que le Gouverneur avertisse franchement ceux à qui il peut demander de former une nouvelle administration des circonstances qui ont amené la démission ou le renvoi des anciens ministres, et que les nouveaux consentent à assumer toute la responsabilité envers le parlement de tous les actes du Gouverneur qui ont provoqué la démission ou le renvoi des membres de l'ancien cabinet.

Mais, M. l'Orateur, il ne m'est pas nécessaire de citer Todd ou tout autre auteur parlementaire, car je crois pouvoir établir d'après les *Débats* que le cabinet du jour, dont le chef est le très honorable monsieur, a assumé, l'année dernière seulement, comme on le verra à la page 1652 des *Débats*, la pleine responsabilité de la ligne de conduite adoptée par Son Excellence relativement à cette question.

Si le très honorable premier ministre veut lire la page dont j'ai parlé, il y verra qu'il a dit :

Je rappellerai toutefois la déclaration faite à l'époque en question par le gouverneur général, et la raison alléguée pour justifier son refus de se rendre à l'avis de ses conseillers, après leur défaite * * * Ainsi que j'ai eu occasion de le dire, nous acceptâmes la déclaration de Son Excellence, laquelle, à notre avis, établissait une règle juste et équitable.

Puis, il ajoute qu'il approuve aussi le consentement donné par Son Excellence à certains arrêtés du conseil adoptés par le cabinet. Quelle a été la ligne de conduite suivie par le Gouverneur général? Il a pris ces articles du rapport du bureau de la Trésorerie, que j'ai ici dans les documents de la session de 1896, et il les a renvoyés à ses ministres avec un mémoire. La Chambre connaît bien ce mémoire: Il divisa ces articles en deux parties : ceux qu'il pouvait approuver, et ceux qu'il croyait de son devoir de ne pas approuver. Il refusa d'en approuver quelques-uns pour trois raisons, ainsi que le savent les honorables députés. D'abord, parce que quelques-uns de ces articles créaient peut-être de nouveaux emplois, en deuxième lieu, parce que l'on faisait des nominations auquelles le parlement n'avait pas pourvu et parce que les vacances qui étaient remplies existaient depuis plus d'un exercice ; et, troisièmement, parce que ces nominations nécessitaient des mises à la retraite au sujet desquelles on n'avait reçu aucune demande des personnes intéressées.

Outre ces cas, Son Excellence a approuvé toutes les nominations faites par le cabinet après sa défaite le 23 juin 1896. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons prétendu que vu l'arrêté du conseil adopté en conséquence du rapport du bureau de la Trésorerie, et en conséquence de l'approbation donnée par Son Excellence, les personnes dont les noms n'étaient pas compris dans les exceptions que j'ai mentionnées comme ayant été faites dans le mémoire de Son Excellences, avaient le droit de se considérer comme appartenant au service public.

Il ne saurait, je suppose, y avoir de doute sur cette question, et s'il en existe, j'aurai, je crois, des autorités à citer à l'appui de l'attitude que j'ai prise, autorités que le gouvernement actuel ne repoussera pas. Quels sont les faits? Il y avait les nominations faites par le gouvernement qui était descendu du pouvoir, il y avait l'approbation du gouvernement qui l'avait remplacé, parce que le gouvernement arrivé au pouvoir était responsable des actes de Son Excellence, lesquels étaient l'approbation des nominations auxquelles j'ai fait allusion. Mais afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur cette question, je ferais peut-être mieux de citer l'opinion du premier ministre, exprimée en 1897. Dans un discours prononcé à propos d'une motion faite pour demander des documents se rattachant à cette question même, laquelle motion avait été proposée par le chef actuel de la gauche, le très honorable premier ministre a dit :

De fait, à moins de violer toutes les règles que nous avions établies pour notre gouverne, nous ne pouvions ni ne voulions démettre les personnes nommées à des charges en pareilles circonstances, pas plus que nous n'aurions démis, sauf pour cause valable, celles qui se trouvaient déjà au service du gouvernement.

Ainsi, je prends la déclaration du premier ministre actuel pour appuyer ce que j'ai dit, savoir, que ces employés dont les nominations avaient été approuvées par Son Excellence avaient le droit de se considérer comme membres du service public du Canada.

A la session de 1896, il y eut entre l'honorable député d'York et le premier ministre actuel une discussion au cours de laquelle l'honorable député a dit :

Ainsi, tous les employés dont les noms n'étaient pas sur cette liste sont devenus par la signature du Gouverneur général au bas du rapport du conseil réellement des employés.

Après avoir entendu cet énoncé, le premier ministre n'y a rien objecté, mais il s'est excusé et il a excusé le gouvernement de ne pas avoir averti auparavant ces fonctionnaires des nominations faites par l'ancien cabinet, lesquelles avaient été confirmées par Son Excellence par l'apposition de sa propre signature au bas du rapport du bureau de la Trésorerie.

J'arrive maintenant au premier point que je désire établir relativement à cette question ; et c'est que dans la solution pratique de cette question, en ce qui a trait à ces nominations de l'ancien gouvernement, il n'a été tenu aucun compte de la promesse faite par le premier ministre, et, en ce qui le concerne, cela a été fait involontairement, j'en suis sûr, involontairement, je dois le supposer.

Permettez-moi de citer encore les *Débats* de la session de 1896, pendant laquelle ce sujet a été traité, après qu'une question eut été posée par le député d'York, et une autre par le député de Bothwell relativement à un cas particulier. En examinant les énoncés faits par le premier ministre, nous verrons qu'il m'a fait une réponse à ce sujet. Voici ce que j'ai dit :

Ce que j'ai dit pour l'information du comité, c'est qu'à ma connaissance des nominations avaient été faites, sur la recommandation de l'ancien contrôleur des Douanes, et qu'un arrêté ministériel approuvant ces recommandations avait été adopté, et je désire savoir si la politique du gouvernement est d'annuler les arrêtés ministériels.

Le premier a dit en réponse :

Je ne puis parler spécialement de la position à Berlin ni à aucun autre port. L'honorable député sait que certaines recommandations furent faites à Son Excellence par l'ancien gouvernement, après le 23 juin, et que toutes ces recommandations furent approuvées par Son Excellence, à l'exception de trois catégories ; que Son Excellence a refusé de ratifier les nominations à de nouveaux emplois, ou à des positions qui étaient vacantes depuis plus de douze mois. Si la vacance qu'il y a à Berlin ne dépassait pas cette période, la nomination faite est permanente, et le présent gouvernement ne l'a pas annulée.

J'ai demandé au très honorable premier ministre :

Ces nominations sont-elles en suspens?

Voici la réponse du très honorable premier ministre :

Ces employés sont dans la même position que toutes les autres personnes nommées à un emploi, jusqu'à ce qu'ils aient renvoyés pour cause

Puis, j'ai demandé :

Pourquoi ces messieurs n'ont-ils pas été avertis? A propos de la déclaration faite par le chef du gouvernement, il est extraordinaire que ces messieurs nommés régulièrement par arrêtés ministériels à des positions à Wallaceburg et à Berlin n'aient pas été avertis.

Le premier ministre a dit :

C'est une chose très facile à expliquer.

Je ferai remarquer qu'il s'agit de l'explication de la raison pour laquelle ils n'ont pas été avertis:

Il y a eu cinq cents arrêtés ministériels qui ont été envoyés à la fois à Son Excellence, et ensuite, il a fallu

deux semaines à peu près pour en faire la classification, distinguant ceux qui étaient nommés et ceux qui ne l'étaient pas.

Puis, le chef de la gauche a demandé au très honorable premier ministre ;

Le gouvernement a-t-il l'intention à présent qu'il a examiné ces recommandations et qu'il s'est prononcé sur celles qui doivent être acceptées, de voir à ce que les nominations aux emplois qui ne sont pas dans les catégories mentionnées soient faites sans délai ?

Le premier ministre a répondu :

Ces nominations seront faites par les différents chefs des départements dans l'exécution de leurs devoirs ordinaires.

Puis, le premier ministre a dit :

Nous n'avons pas eu autre chose à faire que la simple formalité de constater si, oui ou non, certains emplois tombaient dans la catégorie désignée par Son Excellence. Cette constatation a donné beaucoup d'ouvrage, et maintenant que c'est fait, les différents chefs des départements agiront.

Le chef de la gauche a compris—il comprend l'anglais et nous comprenons tous cette langue—que c'était, de la part du chef du cabinet, une déclaration portant que les fonctionnaires dont les nominations n'étaient pas comprises dans la catégorie spéciale désignée par Son Excellence recevraient leurs nominations, en seraient avertis et seraient mis en mesure de remplir leurs fonctions. Je demande à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) de relire la déclaration qu'il a faite, et je le prie de dire si j'interprète trop rigoureusement ses paroles. Je laisse volontiers à tout membre de cette Chambre, je laisse à tout homme qui peut comprendre une question posée en anglais et la réponse qu'on y a faite, de déclarer si j'interprète ses paroles trop littéralement en disant qu'elles étaient un énoncé direct et non équivoque que ces hommes recevraient leurs nominations et qu'ils continueraient la besogne qu'on leur destinait.

L'année dernière, le premier ministre a aussi fait une promesse. Lors du débat provoqué par la motion de l'honorable chef de la gauche, motion dont j'ai parlé, le premier ministre a fait la déclaration suivante :

J'ai déclaré à la Chambre qu'il serait du devoir du cabinet de respecter toutes les nominations, à moins qu'il n'y eût lieu d'agir autrement.

Puis, le premier ministre a ajouté :

Il peut se faire que certaines personnes n'aient pas reçu leurs commissions.

Et le très honorable chef du cabinet excuse même ces quelques cas d'omission, mais tout son discours, tel qu'on le trouve dans les *Débats* de 1897, est une promesse directe et non équivoque qu'en ce qui touche aux nominations approuvées par Son Excellence, l'on ne saurait douter que le gouvernement n'eût l'intention d'envoyer à ces fonctionnaires leurs commissions. Il a dit :

C'est à ses ministres d'agir selon que l'exige leur ministère.

Or, je suis ici pour lui dire à la lumière des témoignages qui ont été soumis à la Chambre des Communes que ses ministres ont agi selon que l'exigeait leur ministère ; mais je suis ici pour lui dire aussi que ses ministres ont agi de manière à ne tenir absolument aucun compte de sa promesse faite en 1896 et répétée en 1897. Or, que disait-il en 1897 ? Voici ce qu'il a dit :

M. MONTAGUE.

Il peut se faire que certaines personnes, bien que rentrant dans la catégorie en question, n'aient pas reçu leurs commissions ; mais.....

Je désire attirer l'attention sur ces paroles du premier ministre :

.....mais quand les documents demandés seront déposés sur le bureau, la Chambre verra que, dans chacune de ces circonstances, il y avait d'excellentes raisons de ne pas faire les nominations en question. * * * Nous ne voulions ni ne pouvions.....

C'est ce dont j'ai déjà parlé, qu'il ne voulait pas et ne pouvait pas renvoyer ces fonctionnaires, car ils avaient autant de droit à leur emploi que les personnes qui se trouvaient depuis des années au service de l'Etat.

Or, nous verrons ce que les collègues de l'honorable premier ministre ont fait. En réponse à une motion faite par l'honorable chef de la gauche, en 1897, nous avons une réponse en l'an de grâce 1898. La motion de mon honorable ami, le chef de la gauche, était ainsi conçue :—

Copie de la liste B, déposée sur le bureau de la Chambre à la dernière session, faisant connaître les recommandations du bureau de la Trésorerie telles que soumises par un rapport du conseil à Son Excellence le Gouverneur général les 6 et 7 juillet 1896, et destinées à être approuvées par lui ; aussi un état démontrant l'action prise par le gouvernement sur chacune de ces nominations par arrêté du conseil approuvé par Son Excellence, ou, dans le cas où aucune action n'a été prise, la raison de ce faire.

C'est en commentant cette motion que le premier ministre a déclaré que lorsque les pièces seraient soumises, elles contiendraient un exposé des bonnes raisons qui avaient empêché d'agir, si l'on n'avait pas agi ; ou, comme je le suppose, il a voulu dire aussi : dans le cas où l'on aurait agi contrairement en ce qui a trait aux nominations dont parle cette motion. Or, nous avons le rapport, et comment ont agi ses ministres, dont l'unique devoir—le premier ministre l'a dit—était d'agir comme ils devaient le faire en ce qui concerne leurs départements ?

Voici quelques données relatives aux nominations soumises à l'approbation de Son Excellence. Il y avait 92 recommandations. D'après la classification faite par les honorables membres de la droite —je n'y objecte pas et elle était parfaitement régulière, je suppose, en ce qui se rapporte aux catégories en lesquelles Son Excellence a divisé la liste—le Gouverneur général en a rejeté 47, et il en a approuvé 45. Or, M. l'Orateur, ces documents prouvent que sur ces 45, deux des hommes qui tenaient leurs nominations de l'ancien gouvernement ont eu leurs places ; deux sur quarante-cinq. L'un est le révérend J. Fraser, agent des Sauvages, et l'autre, M. McDougald, à qui, après la défaite du gouvernement, le conseil avait voté une somme d'argent pour le rémunérer de ses services comme président du bureau des Douanes. Il avait été nommé par arrêté du conseil, et sa nomination à la charge de sous-ministre des Douanes avait été confirmée avant la défaite du gouvernement, et l'acte du bureau de la Trésorerie relativement à M. McDougald n'a trait qu'au paiement d'une certaine somme d'argent à lui votée pour rémunérer ses services comme président du bureau des Douanes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député veut-il par ces chiffres parler des employés qui ont eu de l'avancement ?

M. MONTAGUE : Non ; je vais parler de ce sujet. Les deux fonctionnaires dont j'ai déjà parlé ne sont pas au nombre de ceux qui ont obtenu de l'avancement. Dans ces deux cas, il s'agissait, ai-je dit, de nouvelles nominations dans les administrations publiques. Six employés ont obtenu de l'avancement, savoir :—J. Smith, de la bibliothèque du parlement, porté de la troisième à la deuxième classe ; Denis D'Aigle, courrier sur chemin de fer, de la troisième à la deuxième classe ; A.-W. Owen, du ministère de la Marine et des Pêcheries ; F.-H. Cunningham, du même ministère, nommé à la place d'Owen, et T. Aumond, à la place de Cunningham. Ce sont là les employés qui ont eu de l'avancement ; mais, chose excessivement ridicule, bien que l'on ait confirmé les nominations dans ces cas d'avancement, je crois que, dans les divers cas où il était nécessaire de remplir les vacances créées par les promotions, les nouvelles nominations n'ont pas été confirmées. En d'autres termes, bien que les honorables membres de la droite consentissent volontiers en apparence, à confirmer les promotions qui leur permettaient de favoriser quelques-uns de leurs amis, ils ont refusé, malgré les opinions exprimées en Chambre, de confirmer les nouvelles nominations faites pour remplir les vacances qui avaient été ainsi créées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député voudrait-il citer un exemple ?

M. MONTAGUE : Mon honorable ami en trouvera un exemple sur le document que je lui transmettrai, lequel a été préparé par le gouvernement et soumis à la Chambre.

Viennent ensuite les mises à la retraite qui ont eu lieu sous l'ancien régime. Il y a la mise à la retraite de S. Thayne, de la bibliothèque du parlement, qui a été confirmée, et celle d'Angus Beaton, gardien de phare, aussi confirmée, mais la nomination de celui qui devait le remplacer n'a pas été sanctionnée. Or, qu'avons-nous vu, après toutes les promesses faites en 1897 par le premier ministre que les employés dont les nominations étaient approuvées par Son Excellence étaient à tous égards membres permanents des administrations publiques du Canada ? Sur quarante-cinq arrêtés du conseil, comme je l'ai prouvé, deux nouvelles nominations ont été confirmées, six promotions confirmées, et deux mises à la retraite confirmées, soit en tout, dix sur les quarante-cinq, malgré la déclaration du premier ministre en 1897 que l'on s'était occupé de la plupart de ces cas, mais qu'un petit nombre d'employés n'avaient pas encore reçu leurs commissions, et n'avaient pas encore commencé à exercer leurs fonctions en qualité de membres des administrations publiques du Canada. Quels renseignements a-t-on soumis relativement aux causes qui ont porté le gouvernement à adopter ce système ?

Quand l'honorable premier ministre du Canada a promis au chef de l'opposition que ces documents contiendraient sur ce point d'amples renseignements, cette Chambre, j'en suis sûr, a accepté absolument cet énoncé, et le premier ministre, j'en suis sûr aussi, croyait que ce qu'il disait serait réalisé. Or, je demande au très honorable premier ministre d'examiner cette liste—et je consens volontiers à m'en rapporter à ce qu'il dira, car je connais sa loyauté—et de dire si ce sont là d'amples renseignements relativement aux raisons qui ont porté le gouvernement à adopter le système qu'il a adopté.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE ET DE TRAMWAY DE DAWSON.

M. MORRISON : Je propose que l'article de l'ordre du jour demandant que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 118) constituant en corporation la Compagnie d'éclairage électrique et de tramway de Dawson-City soit rescindé, et que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes pour y être examiné de nouveau.

M. SPROULE : Pourquoi ?

M. MORRISON : Le bill a été renvoyé au comité des bills d'intérêt privé ; il contenait des dispositions relatives à la construction d'un tramway, et le comité des bills d'intérêt privé a cru que cette question relevait du comité des chemins de fer.

La motion est adoptée, et l'article, rescindé.

CHEMIN DE FER DE KINGSTON À PEMBROKE.

La Chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 69) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.—(M. Britton).

(En comité.)

M. SPROULE : Quelle est la modification apportée au septième article ?

Le PRÉSIDENT (M. BAIN) : L'amendement est ainsi conçu : " Et seront offertes aux porteurs des actions-priorité et des obligations ou débentures portant premier privilège, *prorata*."

L'article tel qu'amendé est adopté.

M. SPROULE : Quel est le nouvel article 9*a* ?

Le PRÉSIDENT (M. Bain) :

La compagnie émettra aussi des actions libérées portant second privilège jusqu'à concurrence de cent cinquante mille piastres, en trois mille actions de cinquante piastres chacune, sur lesquelles des dividendes, s'il en est et lorsqu'il en sera acquis et payables, seront limités à trois pour cent par année et non-cumulatifs, lesquelles actions prendront rang immédiatement après les actions-priorité et au *prorata* des actions ordinaires.

2. Ces actions seront émises aux porteurs des premières obligations ou débentures privilégiées, au *prorata*, et des certificats pour le nombre d'actions auxquelles ils auront respectivement droit, leur seront remis avec les nouvelles débentures ; et il n'y aura pas de fractions d'actions ; et les porteurs ou possesseurs d'aucune des dites premières obligations ou débentures privilégiées ne pourront réclamer aucune somme ou aucun surplus qui pourra rester en sus et au delà du nombre d'actions complètes.

L'article est adopté.

M. SPROULE : Le projet de loi primitif ne renferme pas d'articles 10 et 11, et ces articles doivent être nouveaux. J'aimerais en entendre la lecture.

Le PRÉSIDENT (M. BAIN) : L'article 11 est le seul qui soit un amendement important. Il y a aussi l'article 12 que nous n'avons pas encore atteint. L'article 11 est ainsi conçu :

Rien dans le présent acte n'affectera ou n'affaiblira en quoi que ce soit, sauf ainsi que susdit quant aux dites obligations ou débentures, aucune poursuite ou procédure actuellement pendante ou en cours contre la compagnie, ni aucune charge ou gage grevant son chemin de fer ou son actif; et les avantages donnés et les engagements contractés par tous contrats, conventions et baux, soit formels ou implicites, jusqu'ici consentis par la compagnie avec toute personne ou corporation, continueront de subsister comme si le présent acte n'eût pas été adopté ; et le présent acte ne changera ou n'affectera non plus les droits légaux ou les priorités existants d'aucune catégorie de créanciers de la compagnie.

M. HAGGART : Je ne sais pas si cet article comporte exactement ce que nous avons adopté en comité. Cette compagnie de chemin de fer est passible, en vertu de la loi relative aux chemins de fer, de réclamations pour travaux exécutés par des journaliers, des mécaniciens, pour réparations aux locomotives et pour travaux se rattachant à l'exploitation du chemin. Je ne crois pas que cet article donne aux gens les droits qu'ils auraient en vertu de la loi relative aux chemins de fer.

M. TISDALE : L'avocat des intéressés était là. J'ai oublié son nom.

M. BRITTON : M. Creelman.

M. TISDALE : Il a approuvé ces termes de l'article, et ils sont parfaitement suffisants, je crois, pour répondre aux fins que l'on se propose.

M. BRITTON : On n'a pas voulu donner de nouveaux droits à ces particuliers, mais l'on a voulu les protéger de la manière la plus complète possible, relativement à tous droits qu'ils posséderaient déjà peut-être. Je crois—et l'avocat de la compagnie croyait—que la teneur primitive du bill était suffisante. Toutefois, M. Carter et M. Ruthven étaient tous les deux au comité, et ils ont exprimé leurs opinions relativement à ce point, et, pour répondre à leurs vues, cet article a été amendé. Les mots ajoutés sont :

Et le présent acte ne changera ou n'affectera non plus les droits légaux ou les priorités existantes d'aucune catégorie de créanciers de la compagnie.

Ceci, j'en suis sûr, protège les intéressés.

M. HAGGART : J'aimerais avoir l'opinion du ministre des Chemins de fer et Canaux. S'il dit que cela suffit pour les protéger, ce sera tout à fait satisfaisant. Il s'agit de savoir si cet article protège parfaitement les personnes qui, en vertu de la loi relative aux chemins de fer, ont un droit à faire valoir contre cette compagnie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : C'est là, je crois, l'article adopté au comité. Je crois qu'il suffit.

Annexe *b*.

M. TISDALE : Il y a ici plusieurs blancs, n'est-ce pas ?

M. BRITTON : Le blanc laissé par le comité dans l'annexe *b* se rapporte aux obligations possédées avant que l'on puisse demander au créancier hypothécaire de prendre des procédures et de vendre le chemin. Je propose que le blanc soit rempli par les mots " cinquante mille dollars."

L'article, tel qu'amendé, est adopté.

Bill rapporté, lu la troisième fois et adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 105) concernant la Compagnie du chemin de fer de ceinture de l'Ile de Montréal.—(M. Belcourt, par M. Bostock.)

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE CANAL DU LAC MANITOBA.

La Chambre examine l'amendement fait par le Sénat au bill (n° 66) concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba.

Le dit amendement est lu la première fois.

M. JAMESON : Je propose :

Que le dit amendement ne soit pas adopté pour la raison qu'il permet simplement une fusion avec une partie du chemin possédé par une compagnie avec laquelle on se propose de fusionner et qu'il est en conséquence incompatible avec l'objet de la fusion projetée entre les deux compagnies, et qu'il est de plus en désaccord avec l'objet visé par le bill ; aussi qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a désapprouvé leur amendement au dit bill pour la raison énoncée ci-dessus.

M. OLIVER : Relativement à cette motion, je dirai que je suis jusqu'à un certain point intéressé à titre de promoteur d'un bill appelé " La charte du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique " avec lequel vient en conflit cette fusion projetée, et j'aimerais exposer à la Chambre l'état où se trouve l'affaire, d'après moi.

En 1896, la Chambre a accordé à la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique une charte pour la construction d'un chemin depuis Fort-Churchill jusqu'à la rivière Saskatchewan, près de la tête du lac Winnipeg, et de là vers l'ouest, avec des embranchements. La Chambre ayant accordé cette charte, et vu qu'il n'y avait pas à cette époque d'autre charte pour la construction d'une voie ferrée dans cette partie du pays, je prétends qu'il n'est ni juste ni équitable que l'on accorde à une autre compagnie sous un prétexte quelconque une charte lui permettant de passer sur le même terrain jusqu'à ce que cette compagnie ait perdu le droit que lui confère sa charte en ne commençant pas et en ne complétant pas son chemin d'après les termes de cette charte. La charte que l'on se propose de faire revivre dans ce cas est la charte de la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson. Cette charte, accordée en 1887, a expiré en 1889, et bien que depuis cette époque, l'on ait adopté des projets de législation en ce qui s'y rattache, l'on n'a jamais eu l'intention de les appliquer à la partie de la ligne comprise entre la rivière Saskatchewan et Fort-Churchill.

En conséquence, au nom des promoteurs du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique, je prétends que la charte du chemin de Winnipeg à la baie d'Hudson n'existait pas pour une route depuis la rivière Saskatchewan jusqu'à la baie d'Hudson, et que si la Chambre insiste pour que l'on opère cette fusion dans les termes qui figurent ici, elle doublera la charte accordée pour la même étendue, avec le résultat naturel que la Compagnie du che-

min de la Baie d'Hudson et du Pacifique éprouvera dans cette mesure des difficultés à pousser son projet.

Je demande qu'il me soit permis de protester contre la motion faite dans le but d'appuyer la fusion, laquelle, je le dis, est préjudiciable aux intérêts de la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique, et contraire à la politique bien définie de cette Chambre, et qui, si elle est sanctionnée, empêchera certainement la construction de tout chemin de fer entre Fort-Churchill et la rivière Saskatchewan. Cette charte, que l'on a l'intention de faire revivre, a été accordée en 1880, et il est notoire que son existence a absolument empêché, jusqu'aujourd'hui, la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, chose que l'on désire beaucoup dans tout le Manitoba et dans tous les territoires du Nord-Ouest.

Cette charte ayant existé depuis 1880, et rien n'ayant été fait, bien qu'elle eût à maintes reprises été soumise au parlement, il n'est que juste que lorsqu'une autre compagnie se présente, dans les conditions permises par cette Chambre, on lui donne l'occasion de réaliser ce qui est un projet pratique et avantageux.

L'amendement du Sénat est rejeté.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 125) constituant en corporation la Compagnie du pont interprovincial d'Ottawa.—(M. Belcourt.)

SUBSIDES—NOMINATIONS PAR L'EX-GOUVERNEMENT.

M. MONTAGUE : M. l'Orateur, quand j'ai pris la parole pour la première fois sur ce sujet, j'ai promis d'être court, et je vous promets que cet engagement sera tenu à la lettre, désirant ne retenir la Chambre que quelques minutes. Avant de continuer la lecture du relevé qui a été produit en réponse à une motion présentée par le chef de l'opposition, vous me permettrez, M. l'Orateur, de répondre à une question posée par le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Cette question se rattachait à l'assertion faite par moi que pendant que des mises à la retraite et quelques promotions avaient été ratifiées, il était également vrai que des nominations pour remplir les vacances créées par ces promotions et mises à la retraite avaient été annulées. L'honorable ministre m'a demandé si je pouvais citer des cas. Je n'avais pas encore dans ce moment choisi des cas dans la liste, mais si l'honorable ministre veut examiner le relevé, dont voici une copie, il y trouvera les faits suivants : Angus Beaton, gardien de phare, a été mis à la retraite, et cette mise à la retraite a été ratifiée le 26 novembre 1897 ; C.-J. Chapman a été nommé gardien de phare en remplacement de Beaton ; nulle décision n'a été prise, l'intérêt public ne l'exigeant pas. Il y a encore le cas de Denis D'Aigle, promu à la charge de courrier de seconde classe sur chemin de fer, ratifiée le 9 juin 1896 ; H. Steele a été nommé courrier de troisième classe sur chemin de fer, à la place de D'Aigle, promu ; aucune décision n'a été prise, l'intérêt public ne l'exigeant pas. Ces cas sont patents dans le relevé même, et combien d'autres existent-ils que je ne veux pas énumérer, parce que l'information fournie n'est pas suffisante pour me le permettre. Je vais continuer à lire le relevé qui donne la liste des nominations que Son Excellence a déclaré avoir ratifiées et la raison donnée par le gouvernement à l'appui de sa décision dans les différents cas :

RELEVÉ indiquant la décision prise par le gouvernement au sujet des nominations faites par arrêtés ministériels, le 6 et 7 juillet 1896, d'après l'annexe " B."

N°	Sujet.	Décision.
	Bureau de la Trésorerie, 2611.	
2	Dr George-H. Duncan, nommé médecin et surintendant de quarantaine, Colombie anglaise.	Annulé, 31 octobre 1896.
9	Reginald Grant, Halifax, N.-E., nommé commis de troisième classe à la bibliothèque du parlement.	Annulé, 4 mars 1897.
10	Edouard-H. Guilbert, officier de piscifacture, Magog.	Annulé, 7 octobre 1896.
12	Fabien Vanasse, renommé préposé aux engagements, Montréal.	do do
13	Thomas Jenkins, promu à un emploi de commis de seconde classe, bureau de poste de Saint-Jean.	Pas de décision ; l'intérêt public ne l'exigeant pas.
16	Pierre Boutet, facteur de la poste aux lettres, Qué.	do do
22	J. M. Scully, percepteur des douanes, Berlin.....	Annulé, 31 octobre 1896.
23	Hugh Murray, promu surintendant de douanes, Hamilton.	do do
24	Andrew Alexander, promu premier commis à la place de Murray, ci-dessus nommé.	do do
31	C.-E. Houde, nommé inspecteur des poids et mesures.	Pas de décision prise, l'intérêt public ne l'exigeant pas.
	Bureau de la Trésorerie, 2613.	
1	H. LeBreton Ross, promu à la première classe, Chemins de fer et Canaux.	Pas de décision prise, l'intérêt public ne l'exigeant pas.
2	A.-W. Cameron, promu à la seconde classe, Chemins de fer et Canaux, à la place de Ross.	do do

RELEVÉ indiquant la décision prise par le gouvernement au sujet des nominations faites, etc.—*Suite.*

N°	Sujet.	Décision.
	Bureau de la Trésorerie, 2613.	
3	Charles-E. Macdonald, nommé gardien de phare, Ile du Prince-Edouatd.	Annulé, 8 mars 1897.
4	James Yeo, nommé inspecteur de pêcheries, Ile du Prince-Edouard.	Annulé, 7 octobre 1896.
7	David Halliday, nommé percepteur des douanes.	Annulé 13 juin 1897.
8	Allan Bowman, nommé sous-percepteur des douanes	Pas de décision, l'intérêt public ne l'exigeant pas.
13	William Powley, nommé sous-inspecteur des poids et mesures.	do do
15	J.-C. Turnstall, nommé sous-percepteur du revenu de l'intérieur.	Pas de décision prise. L'intérêt public ne l'exigeant pas.
17	J.-T. Craystone, nommé facteur de la poste aux let.	do do
20	A. W. Owen, promu premier commis et comptable, département de la Marine et des Pêcheries.	Ratifiée et mise en vigueur, 11 mars 1897.
21	F.-H. Cunninghan, promu à la première classe à la place de Owen.	do do
22	T. Aumond, promu à la seconde classe à la place de Cunningham.	do do
23	J. Spence, percepteur du revenu de l'intérieur, mis à la retraite.	Pas de décision prise. L'intérêt puhlic ne l'exigeant pas.
24	E.-H. Sinon, promu à la charge de percepteur du retenu de l'intérieur à la place de Spence.	do do
	Bureau de la Trésorerie, 2614.	
3	H. Tryon, nommé gardien de phare.....	Annulée le 14 janvier 1897.
28	J.-A. Fitzpatrick, nommé sous-percepteur des douanes à Joliette.	Autre nomination faite à sa place (Bazinet).
31	R.-A. McClusky, piscifacture—Grand-Falls, N.-B.	Annulée, 7 octobre 1896.
	Bureau de la Trésorerie, 2640.	
4	Angus Beaton, gardien de phare mis à la retraite..	Ratifiée, 26 novembre 1897.
5	C.-J. Chapman, nommé gardien de phare à la place de Beaton.	Pas de décision prise ; l'intérêt public ne l'exigeant pas.
7	John Kinefick, piscifacture, Newcastle, Ont.....	Annulée le 7 octobre 1896.
9	Denis D'Aigle, promu à la charge de courrier de seconde classe sur chemin de fer.	Ratifiée le 9 juin 1897.
10	H. Steele, nommé courrier de troisième classe sur chemin de fer à la place de D'Aigle.	Pas de décision prise ; l'intérêt public ne l'exigeant pas.
11	H.-P. Buck, promu à la seconde classe, département des Postes.	do do
12	Mlle K. Merrick, nommée commis de seconde cl..	do do
19	J. W. Bates, préposé au débarquement, mis à la crétaite.	do do
22	John McDougald, président, douanes.....	Ratifiée, 26 avril 1897.
23	W. Millichamp, nommé estimateur fédéral	Annulée, 31 octobre 1896.
27	W.-S. Wood, employé d'accise.....	Pas de décision prise ; l'intérêt public ne l'exigeant pas.
	Bureau de la Trésorerie, 2653.	
4	Rév. J. Fraser, nommé agent des sauvages.....	Mise en vigueur.
5	A.-E. Kemp, promu commis de seconde classe, affaires des sauvages.	Pas de décision prise ; l'intérêt public ne l'exigeant pas.
8	E.-S. Thayne, commis de seconde classe à la bibliothèque du parlement, mis à la retraite.	Ratifiée, 4 mars 1897.
9	J. Smith, promu à la seconde classe, bibliothèque du parlement.	do do
128	C.-W. Magee, nommé facteur de poste.....	Pas de décision prise ; l'intérêt public ne l'exigeant pas.
129	C.-H. Kemhaus, nommé facteur, postes....	do do
130	R.-C. McRoberts, nommé courrier de troisième classe sur chemin de fer.	do do
136	A.-E. Jodoin, nommé facteur.....	do do
138	A.-P. Healy, *nommé commis* de troisième classe, bureau de poste, Halifax.	do do
191	H.-H. Grant, percepteur du revenu de l'intérieur, etc., nommé inspecteur.	Annulée, 23 décembre 1896.

Voilà, M. l'Orateur, la liste des nominations qui, d'après la décision de Son Excellence, décision dont les honorables ministres sont responsables et d'après la classification faite par le gouvernement du jour : c'est la liste de ceux qui, nommés par l'ex-gouvernement—ainsi que l'a dit le premier ministre—devaient avoir leurs emplois et recevoir avis de remplir leurs fonctions.

Je vais demander aux collègues du très honorable premier ministre, puisqu'il est absent, si, oui ou non, la promesse qu'il a faite à cette Chambre a été accomplie ; si, oui ou non, la manière d'agir du département et celle de ses collègues est en contradiction directe avec la politique que le très honorable premier ministre a énoncée comme étant celle du gouvernement. Je ne crois pas que le premier ministre ait eu l'intention de tromper la Chambre. Je ne crois pas qu'un homme occupant une position aussi importante, occupant une place aussi élevée parmi les hommes publics de l'empire britannique voudrait induire la Chambre des Communes en erreur sur les intentions de son gouvernement. Mais je dois dire que que si l'honorable premier ministre n'a pas voulu tromper la Chambre, je suis forcé de croire qu'il ignorait tout ce qui se passait autour de lui dans son conseil et dans les départements placés sous la direction de ses propres ministres.

Permettez-moi de citer encore une fois le discours du premier ministre, parce qu'il se rattache particulièrement à la question que je vais traiter. Ce discours a été prononcé le 3 mai 1897, dans la Chambre des Communes :

Quant aux nominations faites par l'honorable député, et approuvées par Son Excellence, j'ai déclaré à la Chambre qu'il serait du devoir du cabinet de respecter toutes ces nominations à moins qu'il n'y eût lieu d'agir autrement. Voilà la règle que nous avons suivie. Nous avons respecté ou voulu respecter toutes les recommandations approuvées par Son Excellence, sauf en certaines circonstances.

Mettons cette déclaration à côté de la liste, et que les députés disent si la promesse du très honorable premier ministre a été accomplie.

Je continue la citation :

L'honorable député affirme qu'il nous est arrivé de ne pas notifier à certaines personnes leurs nominations, et que d'autres personnes n'ont pas reçu leurs commissions. Il est possible que cela soit quelquefois arrivé. Il peut se faire que certaines personnes, bien que rentrant dans la catégorie en question, n'aient pas reçu leurs commissions, mais quand les documents demandés seront déposés sur le bureau de la Chambre, on verra que, dans chacune de ces circonstances, il y avait d'excellentes raisons de ne pas faire les nominations en question.

Je demande aux honorables ministres, si ces papiers sont ceux que le très honorable premier ministre disait contenir ces excellentes raisons de ne pas faire les nominations en question.

Le premier ministre a ajouté :

De fait, à moins de violer toutes les règles que nous avions établies pour notre gouverne, nous ne pouvions ni ne voulions démettre les personnes nommées à des charges en pareilles circonstances, pas plus que nous n'aurions démis, sauf pour cause valable, celles qui se trouvaient déjà au service du gouvernement. Dans grand nombre de cas, nous avons cru préférable de faire des investigations, si je me rappelle bien, soit dans les départements ou ailleurs, investigations sur lesquelles nous n'en sommes encore arrivés à aucune conclusion. Ceci explique le retard apporté à notifier la nomination de quelques-uns de ces messieurs, mais c'est la seule raison à alléguer et lorsque les papiers qui les concernent seront déposés sur le bureau de la Chambre, mon honorable ami constatera par lui-même que le nombre de ces cas est très limité.

En examinant la liste que j'ai lue et les raisons que sont alléguées, je demande aux honorables chefs de la droite si le nombre de ces cas est très limité. J'ai dit que si le très honorable premier ministre n'avait pas voulu tromper la Chambre, il devait ignorer absolument tout ce qui se faisait et se passait autour de lui dans les différents départements confiés à ses ministres.

Nous avons ici la déclaration faite par le premier ministre le 3 mai 1897, que ces nominations auront leur effet, que le gouvernement veut respecter toutes les recommandations approuvées par Son Excellence, et cependant, dans le rapport produit nous avons la preuve que toutes, sauf deux, avaient été annulées, tandis que l'honorable premier ministre adressait la parole à la Chambre. J'ai ici les dates de l'annulation de plusieurs arrêtés ministériels, dont le très honorable premier ministre a parlé en répondant au chef de l'opposition, et tenant compte de ce fait, je suis justifiable de dire que s'il n'a pas eu le désir de tromper la Chambre—intention dont je l'ai exonéré ainsi que mon devoir et les règles de la Chambre l'exigeaient—je dois conclure qu'il ne savait pas du tout ce qui se passait autour de lui.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de répéter que toute ces annulations avaient été faites avant le 3 mai 1897. Deux ou trois nominations seulement ont été annulées après que le très honorable premier ministre eût prononcé son discours, mais j'ai affirmé que d'après ces papiers, il appert que quand le premier ministre a fait son discours toutes les nominations sauf deux ou trois avaient été annulées d'après son avis, ou celui de son conseil, donné à Son Excellence. Je répète encore une fois que toutes ces nominations sauf deux ou trois avaient été annulées quand le premier ministre a prononcé son discours dans cette Chambre. Et au sujet des vingt-quatre autres, la raison alléguée pour ne pas avoir pris de décision est cette phrase indéfinie "l'intérêt public ne l'exigeant pas."

Quelle est la position de Son Excellence au sujet de ces nominations ? Son Excellence avaient eu les recommandations devant lui, et Son Excellence comprenant, ou croyant avoir compris ses droits et ses devoirs de gouverneur constitutionnel, décida de suivre une certaine ligne de conduite. Le gouvernement devait prendre toute la responsabilité de cette décision s'il voulait remplacer au pouvoir le gouvernement battu le 23 juin 1896. Il a été plus loin que cela, il a accepté avec empressement la responsabilité de ses actes par la bouche de son chef annonçant cette acceptation à la Chambre. Son Excellence le Gouverneur général a-t-il été informé que ces nominations n'avaient pas été délivrées? A-t-il été informé que les nominations portant sa signature étaient restées dans les bureaux des ministres auxquels elles avaient été confiées ?

Il me semble que c'est non seulement un manque de respect envers le chef de l'Etat, mais que les honorables ministres ont fort mal compris leurs devoirs comme membres du gouvernement de Son Excellence. Je ne peux pas supposer un instant que Son Excellence ait été informé que ces nominations n'ont pas été mises à effet, et quelle est maintenant la position de ces employés ? Le premier ministre nous a dit que ces hommes dont les nominations avaient été approuvées par Son Excellence faisaient partie du service public autant que ceux qui y étaient depuis nombre d'années. S'ils étaient membres du service public quand ce discours a été prononcé, ils le sont encore, parce que dans

ce langage vague que j'ai cité, les ministres disent qu'ils ont décidé qu'il n'était pas nécessaire de prendre de décision ; en conséquence, aucune décision n'a été prise, et en conséquence, ces personnes auxquelles ces mots s'appliquent sont membres du service public du Canada, et peuvent réclamer des dommages pour les pertes qu'elles ont subies.

Je reviens à la question de savoir si Son Excellence a été informée de ce qui avait eu lieu, et je vais citer Todd à ce sujet :

Pour permettre à un gouverneur constitutionnel de remplir avec intelligence et efficacité les devoirs que la Couronne lui a imposés, il est obligé d'exiger, ainsi qu'il y est autorisé par sa commission et ses instructions, que ses ministres lui fournissent les informations les plus complètes sur chaque question qui en tout temps sera soumise à son approbation ; et que ses ministres ne suivent aucune politique, ou ne fassent aucun acte d'autorité exécutive au nom de la Couronne, sans que ces actes ou cette politique aient préalablement reçu sa sanction.

Or, bien que n'étant pas avocat, je prétends que le fait même d'annoncer par ce rapport que le gouvernement n'a pas eu l'intention de prendre une décision à l'égard de ces vingt-quatre nominations, est une énonciation de politique publique, et je défie les honorables chefs de la droite de dire qu'ils ont consulté Son Excellence sur ce point et qu'ils ont son autorisation pour amener cette question comme étant de politique publique.

Encore une fois, dans quelle position ont-ils placé le chef exécutif du pays? Voyons un peu ce qui en est. J'ai dit que c'était à mon avis une position peu enviable. J'ai parlé de la responsabilité du gouvernement de Son Excellence pour chaque acte qu'il lui a conseillé de faire. Il est également vrai que les membres du gouvernement sont responsables de chaque acte qu'il a fait en dehors de l'avis de ses ex-conseillers, et avant l'avènement des chefs de la droite au pouvoir. De sorte que sur la question de l'approbation de ces nominations, les honorables ministres sont tout autant responsables que s'ils avaient eux-mêmes recommandé ces nominations, que si l'avis à Son Excellence était venu directement de leur part. En d'autres termes, Son Excellence a pris une décision à propos de ces nominations sur l'avis des honorables chefs de la droite.

Voyons maintenant où en sont arrivés les honorables ministres. Ils s'adressent un jour à Son Excellence et disent que ces nominations doivent être approuvées, car le tout se résume à cela. Le lendemain, ils donnent à Son Excellence un avis tout contraire. Ils lui disent que ces nominations doivent être annulées, nominations qu'ils lui avaient demandé d'approuver quelques jours auparavant. Je conclus que ces messieurs ont mis le chef exécutif du pays dans une position peu enviable, position dans laquelle un chef exécutif n'a jamais été placé par aucun gouvernement.

Supposons maintenant que le présent gouvernement, de son propre gré, adopte un arrêté ministériel sur une question ordinaire, et que quelques jours plus tard il demande à Son Excellence de l'annuler. Je suis sûr que Son Excellence en voyant le second arrêté ministériel demandera les raisons de ce changement d'opinion de la part de ses ministres. S'il en est ainsi à l'égard d'une simple affaire qui concerne le gouvernement lui-même, à plus forte raison doit-il en être de même d'une question qui intéresse un gouvernement précédent —question sur laquelle le gouvernement a non seulement donné son avis, mais au sujet de laquelle il a annoncé publiquement dans le parlement du pays la ligne de conduite qu'il entendait suivre.

En conséquence, je conclus que le gouvernement a dû donner à Son Excellence des raisons beaucoup plus sérieuses, plus convaincantes, que celles qui sont alléguées dans le rapport produit en réponse à la motion du chef de l'opposition ; et je prétends que la Chambre doit obtenir ces raisons plus complètes et plus convaincantes.

Un mot maintenant à propos d'une phrase, une exception que l'honorable premier ministre emploie souvent dans ses discours. Il a dit que ces nominations seraient approuvées sauf dans certains cas où il y avait d'excellentes raisons de ne pas faire ces nominations.

Je ne connais pas tous les cas mentionnés dans le présent rapport.

Mais il y a un cas que je vais mentionner, non seulement parce que je suis familier avec les faits, mais parce qu'il a servi de point de départ à l'honorable ministre pour faire sa première déclaration relativement à sa politique à ce sujet. Je veux parler du cas de M. Scully, qui avait été nommé par l'ancienne administration percepteur des douanes à Berlin. Je constate par ce rapport qu'il a été destitué. Or, je voudrais connaître les raisons sur lesquelles on s'est appuyé pour en agir ainsi? L'on me dit et je sais personnellement que M. Sculley est un homme tout à fait compétent pour remplir les devoirs de cette position. C'est aussi un citoyen distingué de l'endroit où il demeure, et qui s'est déjà présenté une fois comme candidat pour la législature provinciale, et l'on m'assure qu'il est un homme tout à fait respectable. Je voudrais savoir du gouvernement sur quelles bonnes raisons le gouvernement s'est basé dans ce cas particulier, sinon dans d'autres cas, pour annuler cette nomination qui avait été approuvée par Son Excellence sur la recommandation de l'ancien gouvernement.

Je n'ignore pas que le gouvernement est disposé à aider à ses partisans, et je n'hésite pas à dire que je croirais en cette doctrine, et que je ne suis pas jaloux de quelqu'un parce que l'un des partisans du gouvernement obtient une position qu'il peut lui donner. Mais, je dis que dans le cas de M. Scully, on donne pour raison que l'intérêt public était mieux servi par son renvoi qu'en le conservant dans sa position. Toutefois, je crains que la véritable raison de cela, c'est que leurs intérêts de parti étaient mieux servis par ce fait, et tout en étant disposé à admettre qu'il est possible que cette raison puisse avoir une certaine valeur aux yeux des honorables membres de la droite, je prétends humblement que cette raison n'était pas suffisante pour demander à Son Excellence de refuser de sanctionner une nomination faite par l'administration antérieure.

Je pourrais traiter plus longuement les faits auxquels j'ai fait allusion relativement à cette affaire, mais telle n'est pas mon intention. Je me suis contenté d'exposer les faits sans commentaires, et je crois que ces derniers étaient suffisants pour mériter l'attention de la Chambre et me servir d'excuse,—si cela est nécessaire—pour avoir retenu la Chambre aussi longtemps.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : L'honorable préopinant a discuté durant quelques minutes, et d'une manière générale, une question que je ne me propose pas de traiter de la même façon. Il a cependant protesté contre la

conduite du gouvernement actuel dans certains cas particuliers concernant des nominations qui avaient été faites par le gouvernement dont il faisait partie, après sa défaite aux urnes électorales en 1896, mais avant d'avoir donné sa résignation. Je n'ai pas l'intention de discuter la question de savoir s'il était bien convenable pour un gouvernement moribond comme celui-là de faire des nominations aussi nombreuses et aussi peu justifiables que celles-là. C'est là une question qui a déjà été discutée sous tous les rapports dans cette Chambre en différentes circonstances. C'est une question dont le gouvernement est disposé à laisser la solution au peuple de ce pays, et par conséquent, je ne m'écarterai pas de cette partie du discours de l'honorable député. Mais en lisant la liste de toutes ces nominations, l'honorable député en a mentionné une qui aurait été faite dans mon département ; c'est pourquoi, M. l'Orateur, je vous demande un moment d'attention tandis que je vais donner à l'honorable député la réponse qu'il veut sans doute obtenir. Il a mis au défi les membres du gouvernement de donner les raisons pour lesquelles ces nominations n'ont pas été approuvées ou ont été rejetées, et l'un des premiers noms qu'il a mentionnés a été celui du Dr George-H. Duncan, qui avait été nommé médecin de la quarantaine et surintendant du service de la quarantaine dans la Colombie anglaise, dont la nomination a été annulée le 3 octobre 1896 ; or, je vais dire à l'honorable député pour quelles raisons cette nomination a été annulée. Je dois déclarer, en premier lieu, que lorsque j'ai pris charge de mon département, j'ai constaté qu'apparemment cette position était vacante, son dernier titulaire étant décédé peu de temps auparavant ; le Dr George-H. Duncan avait été nommé et agissait à sa place, par l'honorable député qui était à cette époque ministre de l'Agriculture. J'eus à décider la question de savoir si la position était vacante, ou non. Je pris les renseignements nécessaires, et je constatai qu'il s'agissait là d'une nomination qui, en vertu de la règle reconnue et acceptée, allait être signée et confirmée par Son Excellence. La position était occupée par quelqu'un à cette époque, et de fait, le Dr Duncan agissait depuis quelque temps en cette qualité. Un peu plus tard, toutefois, certaines actions de sa part me furent signalées—actions que je ne crois pas qu'il serait sage ou nécessaire, dans l'intérêt public, de faire connaître ce soir.

Sir CHARLES TUPPER : Tout cela a déjà été publié dans les *Débats*.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'étais en frais de déclarer à la Chambre, si l'honorable chef de la gauche m'en avait donné le temps, que ces actions étaient déjà mentionnées dans les *Débats* de la dernière session, et qu'elles ont été à cette époque discutées longuement. Ces actions étaient telles, qu'en ma qualité de ministre chargé de l'administration du département, j'ai cru que je ne pouvais pas confier plus longtemps l'établissement de quarantaine de la côte du Pacifique aux mains de ce monsieur. Je recommandai donc l'annulation de sa nomination et la nomination d'un autre employé pour prendre sa place. Si l'honorable député désire obtenir d'autres détails sur les raisons qui m'ont fait agir en cette circonstance, je n'ai aucune objection à les répéter devant la Chambre et à les faire connaître au pays ; mais dans l'intérêt du public, je ne crois pas que la chose soit nécessaire, et il vaut peut-être mieux dans l'intérêt de ce monsieur lui-même, qu'il ne soit plus question de cette affaire. Mais je veux qu'il soit bien compris par l'honorable député que dans le cas qui nous occupe—et je ne veux parler que de celui-là qui est le seul qui se soit produit dans mon département,—il y avait à mon avis et à celui du conseil de nombreuses raisons pour faire annuler cette nomination. Il ne s'agissait pas là de question de parti, il n'y avait qu'une chose à faire : cet homme avait prouvé par sa conduite qu'il ne possédait pas les qualités requises pour occuper cette position et il ne devait pas être nommé. La nomination fut d'abord confirmée et il conserva l'emploi durant un certain temps ; et n'eût été sa conduite qui m'a porté à agir comme je l'ai fait, il aurait conservé cette position aussi longtemps qu'il se serait acquitté de son devoir. Je n'ai qu'une chose à ajouter ; ce cas qui est le seul qui se soit présenté dans mon département, est probablement un exemple assez juste de ce qu'étaient les autres, et qui prouvait que nous devons considérer comme admis que les prétentions de l'honorable député ne reposent sur rien, et que, de fait, les autres destitutions, annulations de nominations ou refus d'acceptations de nominations étaient basées sur des raisons aussi sérieuses et aussi plausibles que l'a été la conduite du gouvernement dans ce cas particulier, qui s'est présenté dans mon département et dont je connais tous les détails.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne crois pas, M. l'Orateur, que nous ayons été témoins dans cette Chambre d'un spectacle du genre de celui que nous avons eu ce soir. L'honorable chef de la droite est accusé d'avoir fait des déclarations dans cette Chambre qui sont entièrement fausses, ou qui démontrent chez l'honorable premier ministre une ignorance vraiment scandaleuse de la conduite des membres de son administration. A quel spectacle la Chambre a-t-elle assisté ? Nous avons entendu un député qui a fait partie de l'administration qui a précédé celle-ci porter cette grave accusation contre le premier ministre et son exécutif, et nous avons vu aussi cet honorable ministre quitter la Chambre sans même oser présenter la moindre réponse.

A-t-on jamais vu dans aucun pays de l'univers jouissant d'un gouvernement responsable quelque chose de plus scandaleux ? Figurez vous le premier ministre de l'Angleterre accusé sur le parquet de la Chambre, d'une chose comme celle-là. Je dis, M. l'Orateur, qu'il ne pourrait pas rester à la tête des affaires pendant 24 heures s'il avait fait se dont le premier ministre s'est rendu coupable ce soir. Sans tenir compte des partis, je déclare qu'il n'y a pas de parlement qui ne trouverait pas une conduite de cette nature en désaccord avec le gouvernement parlementaire. Lorsque l'on en est rendu au point que le premier ministre du Canada est incapable de défendre son caractère contre une accusation portée devant la Chambre et dans laquelle il est accusé d'avoir essayé en connaissance de cause de tromper la Chambre, ou d'ignorer ce qui se passe au conseil de la nation dont il est le président, nous nous trouvons en face d'un homme qui affecte un souverain mépris de la violation des promesses faites au peuple, et cette conduite va avoir pour effet d'amoindrir la position qu'occupe le gouvernement devant la Chambre et devant le peuple de ce pays. Y a-t-il

un seul homme dans cette Chambre qui ait jamais vu un gouvernement disposé à siéger dans cette Chambre et à se laisser accuser d'être coupable d'avoir tenté de tromper cette Chambre, et malgré cela, pas un seul membre du cabinet—bien que tous veulent que cette discussion cesse—n'ose se lever et défendre l'intégrité de leur chef, ainsi que leur propre conduite comme ministres. Ils peuvent croire qu'ayant à leur disposition une majorité docile, ils sont en position de braver l'opinion de cette Chambre. Mais, ils vont s'apercevoir que, indépendamment de la minorité qui existe dans cette Chambre, ils auront à rendre compte de leur conduite aux électeurs intelligents de ce pays, qui comprendront que le gouvernement ne peut avoir qu'une raison pour expliquer son silence, c'est qu'il occupe une position insoutenable.

Quant aux faits, ils ont été si clairement et si brièvement exposés par l'honorable député (M. Montague), que je n'ai pas un mot à ajouter tant que l'on n'aura pas réfuté ses paroles, parce que les honorables membres de la droite ne peuvent fournir aucune explication qui puisse les disculper de l'accusation portée contre eux d'avoir suivi à l'égard de la Chambre une conduite qui est loin d'être franche et honorable. Comme ce sujet a déjà été discuté, je n'entreprendrai pas de traiter le côté constitutionnel de la question. Cela a été fait à mon entière satisfaction, et je n'ai aucune objection à laisser le peuple juge de la valeur de la position prise par les honorables membres de la droite sur cette question. Mais je me contenterai de rappeler aux honorables membres de la droite le contraste que présente la conduite tenue par un Gouverneur général antérieur, le très honorable comte Dufferin, l'un des hommes les plus distingués et les plus capables qui aient jamais présidé aux destinées du Canada. Je leur rappellerai la conduite suivie par ce très honorable gentilhomme, lorsque le parti actuellement au pouvoir dut laisser le timon des affaires. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a osé parler d'un gouvernement moribond, de ce gouvernement qui avait été défait aux urnes électorales le 23 juin 1896; mais, M. l'Orateur, qu'était ce gouvernement dont faisaient partie le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), en 1878 ? Etait-ce là un gouvernement moribond ? Après cinq ans de mauvaise administration des affaires de ce pays, ce gouvernement était condamné par la masse des électeurs de ce pays. Il se présenta devant le peuple à la tête d'une forte majorité, et lorsqu'il revint devant la Chambre, il se trouva en face d'une majorité de 86 députés disposés à lui faire opposition. N'est-ce pas là ce qu'on peut appeler un gouvernement moribond ? Et cependant, comment fut-il traité ? Le Gouverneur général de cette époque qui était un homme habile et un gouverneur constitutionnel, permit aux membres de cette administration, avant de quitter le pouvoir de faire pas moins de 116 nouvelles nominations et des promotions au nombre de 17, ce qui constituait un total de 133 nominations de leurs amis à des positions. Lord Dufferin respecta la constitution en vertu de laquelle il gouvernait le pays. A la lumière des instructions qu'il avait reçues du gouvernement impérial, qui lui disait que lorsque la conduite du Gouverneur général du Canada n'était pas spécialement indiquée par des précédents existant au Canada, il devait se guider sur ceux qui existaient dans la mère-patrie, et après avoir consulté ces derniers, il constata que Sa Majesté la Reine avait toujours reconnu à tout gouvernement britannique sortant de charge, quelle que fût sa position, le droit qu'il avait de remplir les vacances qui existaient et d'administrer les affaires gouvernementales tant qu'il n'avait pas été officiellement renvoyé.

Voilà, M. l'Orateur, la position prise par lord Dufferin alors qu'il était Gouverneur général du Canada. Chacune des 133 nominations et promotions qui lui furent soumises pour approbation furent signées par lui, sans qu'il mit en doute le droit indéniable que possède un gouvernement défait d'en agir ainsi avant de quitter le pouvoir, droit qui a été reconnu de temps immémoriable en Angleterre. Comme cette question a déjà été discutée, je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps sur ce sujet. Mais s'il y a parmi les honorables membres de la droite un seul député animé d'un esprit droit, je veux lui faire voir le contraste qui existe entre cette conduite et ce qui a eu lieu lors de la chute du gouvernement dont j'avais l'honneur d'être le chef. Nous avons soumis à l'approbation de Son Excellence non pas 133 nominations et promotions, mais 92, et sur ce nombre, Son Excellence le Gouverneur général jugea convenable de signer le mémoire adressé au bureau du trésor, sujet aux exceptions auxquelles mon honorable ami a fait allusion, c'est-à-dire pour les personnes qui étaient appelées à remplir des positions dans le service public pour lesquelles il n'y avaient pas de crédits de votés, et autres cas dans lesquels les parties concernées ne demandaient pas à être mises à la retraite pour créer des vacances. Mais il signa le mémoire adressé au bureau du trésor sujet à ces exceptions. Je n'ai pas besoin de vous dire, M. l'Orateur, que je considère ces exceptions comme un empiétement sur le gouvernement parlementaire tout à fait en désaccord avec la pratique constitutionnelle reconnue tant au Canada que dans la mère-patrie. J'ajouterai simplement sur cette question qu'il a soumis à ses conseillers actuels ces délibérations du bureau du trésor, et il leur a demandé de vouloir bien indiquer, vu qu'il n'avait pas le renseignement sous la main, lesquelles de ces nominations qu'il avait ainsi signées de son nom étaient celles auxquelles s'appliquaient ces exceptions. Ces honorables ministres ayant pris connaissance des délibérations du bureau du Trésor signées par Son Excellence, lui firent rapport que sur ces 92 nominations, 45 ne donnaient ouverture à aucune exception, et par conséquent, ces nominations étaient faites régulièrement par le Gouverneur général en conseil. Ces rapports furent déposés sur le bureau de la Chambre quelque temps après la réunion des Chambres, et une discussion eût lieu à ce sujet.

Comme l'a dit mon honorable ami, l'on demanda au premier ministre quelle était l'intention du gouvernement relativement à ces nominations qu'il avait de son propre mouvement déposées sur le bureau de la Chambre comme étant des nominations approuvées par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, et qu'il déclara devoir subsister. Inutile pour moi de répéter les paroles qui tombèrent des lèvres du premier ministre dans cette circonstance. Mais il y a un an ou neuf mois après que cela se fut produit, en mai dernier, je demandai la production du rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre il y a quelques jours. La Chambre est naturellement portée à se demander

comment il se fait que cette motion ayant été faite en mai dernier, ces rapports n'aient pas été produits avant cette date. Mais personne n'a besoin de poser cette question.

Après avoir pris connaissance des détails de ce rapport, on est surpris que le gouvernement ait pu trouver assez de courage pour le produire sur le bureau de la Chambre. Si les honorables députés de la droite n'ont pas perdu tout sentiment de dignité, le rouge de la honte doit leur être monté au visage lorsqu'un rapport comme celui-ci a été déposé sur le bureau de cette Chambre après un aussi long délai. Personne n'ignore que le meilleur moyen que possède le gouvernement de faire connaître aux parties intéressées la position qu'il occupe, c'est de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport qui déclare qu'elles ont été nommées à certaines positions, et qu'il donne encore plus de force à cet acte en déclarant que le gouvernement avait l'intention de confirmer ces nominations. Dans ces circonstances, je demande s'il y a parmi les honorables membres de la droite un seul homme possédant un esprit droit et indépendant, qui ne reconnaitra pas que le gouvernement a raison de rougir de honte, lorsque, après avoir réduit les nominations faites par l'ancien gouvernement de quatre-vingt-douze noms à quarante-cinq, après avoir produit ces noms devant la Chambre comme étant les noms de personnes dont les nominations avaient été régulièrement sanctionnées pour Son Excellence le Gouverneur général en conseil, et qui, jusqu'à présent, si ce n'est deux exceptions, a laissé ces quarante-cinq personnes dans l'ignorance la plus profonde de la position qu'elles occupent, ou de ce que le gouvernement entend faire à leur égard.

Peut-il exister une énonciation plus parfaite du fait de leur nomination que l'acte du gouvernement actuel déposant sur le bureau de la Chambre un rapport démontrant que Son Excellence a signé et ratifié leurs nominations en conseil ? Il ne peut y en avoir. Vu ces faits, je ne puis comprendre comment il peut se faire que l'honorable député puisse compter sur l'appui de ses partisans les plus dévoués dans cette Chambre, lorsqu'il est établi qu'en 1878, le gouvernement de cette époque, qui avait été défait par une écrasante majorité, reçut la permission et avec droit, de remplir toutes les vacances qui pouvaient exister dans le service public, depuis la position la plus humble jusqu'a la plus élevée, et il y avait parmi ces dernières des positions comme celles de juge de la cour Suprême du Canada et autres, tandis que cette liste de quatre-vingt-douze nominations faites par le gouvernement dont j'étais le chef, contenait à peine une nomination qui n'était pas de peu d'importance. Cependant, comment les traite-t-on ? Il est possible que le nouveau gouvernement pût trouver nécessaire d'annuler certaines de ces nominations, mais ces dernières devaient être peu nombreuses, et il avait droit de faire cela. Presque toutes ces nominations furent considérées comme si elles avaient été faites par le gouvernement actuel.

D'un autre côté, je n'hésite pas à dire que ce qui se passe ici est un spectacle vraiment ridicule ; nous voyons un gouvernement traiter avec le plus grand mépris un arrêté du conseil signé par le Gouverneur général en conseil, confirmant ou annulant un certain nombre de ces nominations comme il avait le droit de le faire s'il y avait cause pour en agir ainsi—mais à l'exception de certains cas particuliers, traitant ces nominations avec un tel mépris qu'il n'a pas même communiqué avec ces personnes sous aucun rapport. La première nouvelle qu'elles ont reçue de leur position leur a été fournie par ce rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre il y a déjà quelques jours, et dans lequel nous avons constaté que quinze de ces nominations avaient été annulées, et qu'il n'y en avait eu que deux de faites sur les quarante-cinq et sanctionnées par le Gouverneur général en conseil, et ce rapport déclare de plus que dans vingt-quatre autres cas, aucune décision n'a été prise.

Je veux maintenant appeler l'attention des honorables ministres qui, plus vaillants que leur chef, n'ont pas craint de rester dans la Chambre malgré la plus forte accusation qui ait jamais été portée, à mon avis, contre aucun Gouvernement ou contre le chef d'aucun Gouvernement dans aucun parlement. Thomas Jenkins avait été promu au grade de commis de deuxième classe au bureau de poste de Saint-Jean. Or nous trouvons le rapport suivant à son égard : "aucune décision n'a été prise à ce sujet, on n'a pas cru que cela était dans l'intérêt public." Je ne crois pas en la vérité de cette déclaration. Veulent-ils dire que la position avait été laissée vacante, qu'elle n'a pas été remplie, et qu'aucune décision n'a été prise ? Ils ont honte de dire qu'ils ont destitué cet homme qui avait été régulièrement nommé par le gouverneur en conseil. Ils ont honte de dire à l'univers entier qu'ils ont destitué cet homme et mis un de leurs amis à sa place. Et c'est là ce que l'on appelle ne prendre aucune décision ? Est-ce que le fait de destituer un employé qui a été nommé en vertu d'un arrêté du conseil, qui a reçu la sanction du gouverneur général du Canada, et en nommer un autre à sa place, ne serait pas agir ? L'une de ces deux choses doit être vraie : Ou ces vingt-quatre nominations qui étaient requises dans le service civil du Canada sont restées vacantes, et rien n'a été fait jusqu'ici soit pour avertir les titulaires de ces positions—ou cela est vrai, ou bien ces déclarations ne sont pas fondées. Je n'hésite pas à me prononcer en faveur de cette dernière alternative. Je ne puis croire que les hommes qui sont à la tête des affaires publiques de ce pays, vont laisser passer ainsi vingt-quatre nominations sans prendre une décision à cet égard. Cette question a été si bien discutée par mon honorable ami qu'il n'est pas nécessaire que je m'y arrête bien longuement. Mais cette inaction a surtout été remarquable dans un cas particulier. J.-A. Fitzpatrick qui avait été nommé aide-percepteur des douanes à Joliette, fut destitué et un autre mis à sa place. Le très honorable premier ministre a dit durant la dernière session que les renseignements les plus complets relativement aux changements faits seraient fournis à la Chambre. Est-ce là ce que l'on peut appeler un renseignement complet que de dire qu'une autre personne a été nommée à sa place ? Je félicite l'honorable premier ministre sur la preuve de courage qu'il vient de donner en entrant encore une fois dans la Chambre.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Oui. Cette Chambre n'a jamais été témoin d'un pareil spectacle depuis les premiers jours de la confédération jusqu'aujourd'hui, elle n'a jamais vu un premier ministre accusé par un membre responsable de cette Chambre d'avoir manqué aux engagements qu'il a pris sur le parquet de cette Chambre, ou d'avoir ignoré à des-

sein ce que pouvaient faire ses collègues à cette époque, et après avoir été convaincu de la manière la plus irréfutable de s'être rendu coupable de ces actes, quitter son siège et éviter ainsi de répondre à ces accusations qui réclamaient une réponse de sa part et de celle de ses collègues, chose qui ne s'était encore jamais faite en présence d'une telle accusation. Une fois, l'honorable premier ministre parti, ses collègues effrayés et incapables de présenter aucune défense pour ce chef fuyant devant ses adversaires, voulurent terminer le débat et mettre la question aux voix immédiatement, afin d'empêcher les honorables députés de prendre sa défense.

Que les honorables députés de la droite eussent pu donner quelque explication, personne ne saurait le croire après la forte accusation portée contre eux, accusation à laquelle ont donné plus de valeur encore les déclarations du très honorable premier ministre. De tout cela, il ne peut ressortir que deux choses, ou que les déclarations faites en Chambre avaient pour but de nous tromper, ce que mon honorable ami n'a pas dit, mais c'était là la seule excuse, si les énoncés de l'honorable député n'étaient pas été faites dans cette intention ; ou que, avant de faire ce discours, l'honorable ministre ignorait complètement ce que le conseil, ce que ses collègues faisaient et avaient fait. Je regrette de dire que je ne suis pas en état de discuter ce sujet comme je le voudrais. Mais il n'y a plus rien à dire. Le fait même que le gouvernement désire clore le débat sans profiter de l'occasion pour contredire les assertions de mon honorable ami qui a demandé que la séance fût levée est la meilleure preuve qu'il réalise dans quelle position il se trouve.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je puis assurer l'honorable chef de l'opposition que ce n'est pas avec la moindre intention de manquer de courtoisie envers l'honorable député qui a soumis cette question cette après-midi, ou dans le but d'éviter la discussion, que les ministres ont cru devoir rester muets. Ils ont gardé le silence parce que cette question avait été débattue *ad nauseam*, non seulement à la dernière session, mais à la session précédente.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député ne peut rester tranquille un instant. Il ne s'est pas contenté d'injurier mon très honorable ami, le premier ministre, mais il a attaqué le Gouverneur général. Durant des heures et des heures, il a répété dans les mêmes termes, les mêmes arguments, les mêmes accusations au point de fatiguer et de rendre malades ses propres amis.

Quelques VOIX : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Voilà pourquoi nous sommes restés muets. La chose est simple, et on y a répondu si fréquemment, que je dois m'excuser de la répéter. L'ex-gouvernement, une fois battu par le peuple, lorsqu'il savait qu'il n'avait pas l'autorité du pays, mais qu'il n'était qu'un gouvernement en défaveur et moribond....

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Un gouvernement qui n'avait jamais eu l'approbation du peuple.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Un gouvernement, ainsi que me le rappelle mon honorable ami, qui n'a jamais eu l'approbation du peuple, qu'a-t-il entrepris de faire ? Il a entrepris de faire des nominations non seulement à des charges vacantes, non seulement à des charges pour lesquelles le parlement avait voté des crédits, mais à faire des nominations et à créer des salaires pour lesquels le parlement n'avait jamais voté de crédits, des nominations que les honorables députés savaient être inconstitutionnelles et illégales. Ils n'avaient pas plus le droit de faire ces nominations que le conseil de la ville d'Ottawa. C'est une règle constitutionnelle bien reconnue que les ministres à titre de conseillers du Gouverneur général ne peuvent créer des emplois et y attacher des salaires avant que le parlement ait autorisé la création de ces emplois et sanctionné le paiement de ces salaires. Mais ces honorables messieurs, mis en défaveur par le peuple, à qui le peuple avait refusé sa confiance, non seulement ont tenté de violer la constitution, mais de placer un grand nombre d'individus et déterminer des salaires que devaient payer les contribuables, sans que les représentants du peuples eussent été consultés.

Cette question a deux faces. Pour ce qui est des recommandations faites par ces messieurs lorsqu'ils n'étaient plus au pouvoir que pour peu de temps, et qui n'ont pas été approuvées par Son Excellence, mon honorable ami a pris toute la responsabilité de l'acte de Son Excellence. Nous n'avons jamais contesté cette responsabilité. L'honorable député a parlé sur cette question, des heures et des heures à la dernière session, ainsi qu'à la session précédente. Il n'a pas fait d'impression sur cette Chambre et sur le public de ce pays. M. l'Orateur, l'honorable député aurait mieux fait d'abandonner cette question, parce que je me hasarde à le dire, le pays a approuvé la position par Son Excellence, position dont mon très honorable ami le premier ministre a assumé la responsabilité. L'essai de remplir les vacances au Sénat, dans la magistrature, par des amis politiques de l'honorable député après sa défaite, n'avait pas l'approbation, ni l'appui des électeurs. Quant à ce qui concerne l'autre côté de la question, les nominations que Son Excellence n'a pas sanctionnées—car il y a une grande distinction à faire—mais a déclaré être prête à faire dans un mémoire, lorsque mon très honorable ami est venu au pouvoir, il a fallu savoir de celui-ci s'il était prêt à les recommander. Qu'a-t-il fait ? Tout ce brouhaha vient à propos de 48 de ces nominations. A entendre toutes ces injures lancées par le chef de l'opposition à l'adresse de mon honorable ami, on croirait qu'il a commis un crime terrible contre la constitution en conseillant Son Excellence de ne pas approuver ces nominations. Sur 48 cas, 23 ont été recommandés. Quant au refus ou à la confirmation de ces 23 cas, l'honorable député n'osera pas dire que nous n'étions pas strictement dans nos droits. Il a demandé pourquoi le gouvernement n'avait pas donné les raisons qui l'ont induit à agir de la sorte. Quelle était la position ? Son Excellence n'avait pas signé ces recommandations particulières. Il avait, dans un rapport, signifié son intention de le faire, et quand mon

très honorable ami est arrivé au pouvoir, il devait conseiller Son Excellence de les signer, ou non.

Sir CHARLES TUPPER : Permettez-moi de reprendre mon honorable ami.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Eh bien !

Sir CHARLES TUPPER : Que l'honorable député consulte les dossiers qui ont été soumis à la Chambre, il trouvera que le Gouverneur général a signé ces minutes du bureau de la Trésorerie, sujet aux exceptions qu'il a mentionnées quant à ces trois classes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'y a pas de doute, l'honorable député dit ce qu'il croit être vrai, mais il se trompe. Le Gouverneur général a signé un mémoire dans lequel il déclare être prêt à apposer son nom à une certaine classe de recommandations. Il a signé les minutes du bureau de la Trésorerie, généralement sujet aux termes de ce mémoire, mais il n'a pas apposé son nom au bas des nominations individuelles. La signature n'y était pas apposée quand nous sommes arrivés au pouvoir, et quand mon très honorable ami devint le chef du gouvernement, il devait prendre la responsabilité de recommander à Son Excellence d'apposer sa signature, ou de ne le pas faire.

Voyons ce qui en est. Ce soir, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a dit au chef de l'opposition pourquoi une de ces nominations avait été révoquée. Est-ce que l'honorable député (sir Charles Tupper) a accepté de discuter les détails dans ce cas ? Non. Il s'est retranché derrière une infinité de calomnies dont il est coutumier, mais il s'est bien gardé de discuter la question devant la Chambre. Les honorables députés de la gauche n'osent pas discuter la recommandation qui a été faite de révoquer la nomination de Duncan, ni les faits particuliers se rapportant à l'action du présent gouvernement touchant ces recommandations de ses prédécesseurs. Les raisons pour lesquelles nous avons recommandé la révocation de ces nominations sont consignées dans les dossiers ; y a-t-il eu un seul murmure de la part des honorables messieurs de la gauche ; ont-ils déclaré que nous avions conseillé à tort ?

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre veut-il me permettre de dire un mot ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Un instant. L'honorable député (sir Charles Tupper) n'a pas osé discuter un fait particulier, mais il s'est attaché comme d'habitude à dénoncer généralement le chef du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre veut-il m'écouter un moment, attendu qu'il y a une question de faits très importante à décider entre nous. J'ai en main le document déposé devant la Chambre par le gouvernement, on y lit :

Relativement à certaines nominations proposées et à certains arrêtés du conseil.
A l'honorable Conseil privé.
Mémoire relatif aux rapports du bureau de la Trésorerie numérotés 2611, 2612, 2613, 2614, 2640 et 2653, produits avec les présentes, sujets à ce mémoire et signés par le Gouverneur général, rapports lui ayant été soumis les 6 et 7 du courant.

Ces explications étaient :

Le soussigné a reçu instruction du Gouverneur général de demander qu'en attendant un examen plus approfondi par le Conseil, l'approbation de Son Excellence soit refusée à toutes recommandations qui comportent :
1. De nouvelles charges ou de nouvelles nominations ;
2. Les nominations à des postes vacants pour lesquels aucune disposition n'a été faite par le parlement, et qui ont été vacants pendant plus d'un exercice ;
3. Les mises à la retraite (et les nominations qu'elles nécessitent) pour lesquelles aucune demande n'a été reçue.

Par ordre,
(Signé) JOHN SINCLAIR,
Sec. du Gouv. général.

Le secrétaire du Gouverneur général déclare là que ces nominations étaient signées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, non.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais le relire :

Arrêtés du conseil produits avec les présentes, sujets au mémoire et signés par le Gouverneur général.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est-à-dire que le mémoire est signé.

Sir CHARLES TUPPER : Pas du tout.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Impossible de détruire les doutes qui existent dans l'esprit de l'honorable député. J'ai eu les minutes du bureau entre les mains des douzaines et des douzaines de fois.

Sir CHARLES TUPPER : Vous y avez vu la signature du Gouverneur général, car je l'ai vue.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Vous trouverez la signature du Gouverneur général sur le dos de la première page, et il a signé ainsi dans l'intention de signer toutes les nominations, 40 ou 50, sujettes au mémoire annexé à cette page.

Sir CHARLES TUPPER : C'est exactement cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Attendez un moment. Chacune de ces 48 recommandations était une recommandation séparée, le tout réuni et attaché ensemble ; aucune d'elles n'était signée en particulier, excepté une signature sur celle plus haut mentionnée, sujette au mémoire du Gouverneur.

Quelques VOIX : Non.

Quelques VOIX : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mais sur la couverture se trouve la signature du Gouverneur, qui avait l'intention apparemment de les signer tous sujets à son mémoire.

Sir CHARLES TUPPER : Voici la lettre du secrétaire du Gouverneur qui dit qu'il les a signées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'y avait pas que ces 48 recommandations, rappelez-vous, il y en avait un très grand nombre en outre, et nous avons dû les diviser. Nous avons mis d'un côté celles que Son

Excellence avait voulu apparemment signer, mais qu'il n'a pas signées, mais lorsque nous avons pris le pouvoir il nous a fallu agir, et nous avons dû conseiller Son Excellence s'il devait ou non les signer. Nous sommes responsables de cet acte, nous sommes prêts à nous défendre dans chaque cas et nous défions les honorables députés de mentionner un cas particulier ou plusieurs cas et de les discuter dans cette Chambre ou devant le pays. Nous sommes prêts à défendre l'attitude que nous avons prise. Le premier cas est celui du Dr George-H. Duncan. L'honorable député (sir Charles Tupper) veut-il discuter l'opportunité qu'il y avait de révoquer cette nomination ?

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre trouvera ma réponse complète dans les *Débats* de la dernière session. Elle démontre qu'il n'y avait pas la moindre raison de révoquer cette nomination.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Sans doute, tout ce que l'honorable député (sir Charles Tupper) répond est parfait, à son sens ; mais j'ai entendu l'explication incomplète qu'il a donnée et ça ne vaut rien. Le ministre de l'Agriculture a prouvé, on ne peut plus clairement et sans conteste, que cet homme devait être démis. Prenez l'autre cas, celui de E.-H. Guilbert, officier de pisciculture à Magog. J'ai pris la responsabilité de déclarer que cette position n'était pas nécessaire et la nomination a été révoquée. Je suis prêt à discuter la chose avec l'honorable député. Prenez le cas suivant, celui de Fabien Vanasse à Montréal. Il avait été préposé à l'engagement à Montréal ; il s'est démis pour se présenter et a été défait. La chambre de commerce, ce grand corps commercial de Montréal, a protesté contre sa nomination, parce qu'il n'était pas capable de remplir sa position. Est-ce que l'honorable député (sir Charles Tupper) tient compte de cette recommandation ? Pas du tout. Cet homme lui avait rendu des services comme partisan, et il a recommandé sa nomination. Nous avons révoqué la nomination de M. Vanasse, c'était notre droit, et nous défions l'honorable député de discuter ce point.

Nous pourrions faire de même pour tous et chacun de ces cas et démontrer à l'honorable député que les quinze nominations que nous avons révoquées offraient des raisons que nous avons données à son Excellence et ces raisons sont dans les documents, elles peuvent être obtenues et l'ont été dans bien des cas par les honorables messieurs de la gauche. Jusqu'à présent, autant que je puis me rappeler, je n'ai pas entendu une critique sérieuse de nos recommandations à Son Excellence.

Pour ce qui a trait aux huit ou dix nominations qui ont été approuvées, je suppose que les honorables députés n'y objectent pas. Maintenant, quant aux autres, qu'avons-nous fait ? J'ai déjà dit à la Chambre que nous avions vu que le parlement n'avait pas voté de salaires pour ces fonctionnaires. On nous a dit, avec raison, je crois, que ces nominations étaient inconstitutionnelles, que le Gouverneur en conseil n'avait pas le pouvoir de nommer des officiers et de forcer les contribuables à leur payer un salaire, tant que le parlement n'a pas voté les crédits nécessaires.

M. MONTAGUE : C'est là la catégorie de nominations que Son Excellence n'a pas voulu signer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Son Excellence a agi d'après l'avis de son conseil dont l'honorable député (M. Montague) faisait partie. Le conseil a conseillé Son Excellence de signer, celle-ci a exprimé son intention de le faire, et quand nous sommes arrivés au pouvoir et que nous avons constaté que la chose était inconstitutionnelle, nous avons conseillé Son Excellence de ne pas signer. C'est là toute la question en peu de mots, et je dis que nous avons bien fait.

M. MONTAGUE : J'espère que l'honorable ministre va me permettre d'ajouter quelques mots, car il n'y a pas de doute qu'il va convenir que j'ai exposé la question sous son vrai jour. Voici ce que j'ai dit : Quand Son Excellence nous a envoyé la liste et a demandé au gouvernement de la classifier, les ministres n'ont pas inclus dans la liste, à laquelle le Gouverneur donnait son approbation, les nominations qu'ils considèrent maintenant comme inconstitutionnelles. Elles devaient être placées dans une tout autre catégorie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Son Excellence les a renvoyées à ses conseillers avec un mémoire spécifiant la classe des commissions qu'on l'avait conseillée de signer, la classe de celles au sujet desquelles elle avait jugé bon de ne pas suivre l'avis de les signer que lui avait donné ses anciens ministres, et nous les avons classifiées. Or, en les examinant en détail, les signatures de Son Excellence n'apparaissant pas, nous avons dit : Comme on n'a pas pourvu à ces nominations, nous vous conseillons de ne pas les signer.

M. MONTAGUE : L'honorable monsieur ne comprend pas. J'ai dit qu'au sujet de certaines nominations que, dans l'opinion des députés des deux côtés de la Chambre, Son Excellence avait l'intention de signer ; l'honorable monsieur a prétendu que lorsqu'ils les ont pris en considération, ils ont découvert qu'elles étaient inconstitutionnelles.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Dans mon opinion.

M. MONTAGUE : Il dit qu'elles l'étaient, parce que c'étaient de nouvelles nominations et qu'on n'avait pas voté l'argent dont elles entraînaient la dépense. Je soutiens que lui et ses collègues doivent avoir commis une grande erreur en les classifiant, car ils les auraient éliminées les premières et placées dans la catégorie de celles que Son Excellence n'avait pas l'intention de signer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas du tout. La classification a été purement pour la forme, et quand nous avons eu à conseiller Son Excellence de refuser sa signature dans chaque cas, ça été sur notre responsabilité après avoir déterminé si le cas était ou non constitutionnel. Je n'occuperai pas davantage la Chambre de cette question. Nous avons divisé ces nominations en trois catégories : celles que nous approuvions, celles que nous annulions et celles dont on ne devait pas s'occuper pour les raisons que j'ai données. Et si notre avis dans quelque cas est attaqué, nous sommes prêts à donner nos raisons ; les procès-verbaux de nos séances feront connaître ces raisons. Le parlement est fatigué de ces tentatives sans cesse renouvelées par les honorables députés de la gauche de soulever ces questions déjà

réglées. Cette Chambre est de cœur et de sentiment avec Son Excellence et le gouvernement à ce sujet, et le pays est avec eux, parce qu'il croit qu'une tentative, partiellement avortée, a été faite d'imposer au peuple un grand nombre de fonctionnaires pour lesquels on n'avait pas voté de salaires officiellement parlant.

M. HAGGART: M. l'Orateur, j'ai entendu l'honorable ministre qui vient de s'associr prononcer de bien surprenants discours, mais jamais comme celui qu'il vient de terminer. Il dit que cette question a été tant discutée ici.

Or, ce n'est que ces jours derniers que nous avons pu nous faire donner les documents pour la discuter. L'honorable ministre trouve à redire aux nominations faites par l'ancien gouvernement et déclare que plusieurs l'ont été sans qu'on eût voté un seul sou pour les salaires. L'honorable ministre ignore-t-il que cette raison ne peut s'appliquer à aucun des cas portés à la connaissance de cette Chambre? Il sait qu'il serait impossible de faire accepter une seule de ces nominations par le bureau de la Trésorerie à moins qu'un salaire n'eût été préalablement voté. Les seules nominations pour lesquelles aucun salaire n'a été voté sont celles des reviseurs des Statuts du Canada. Cela est devenu une coutume, et c'est le seul cas, le reste d'argent pour solder la dépense étant donné dans la suite. Dans chaque cas mentionné au cours du rapport, on a pourvu au salaire et le gouvernement qui disparaissait avait le droit de faire la nomination. C'est la pratique en Angleterre et ici aussi comme l'indiquent de nombreux précédents. L'honorable ministre dit que le Gouverneur général n'a pas approuvé ou sanctionné de nominations. Comment ces nominations sont-elles sanctionnées? Par l'apposition de la signature du Gouverneur général au rapport du bureau de la Trésorerie. N'a-t-il pas signé les rapports de ce bureau? Il les a signés en entier.

L'honorable ministre dit qu'il y avait une liasse de papiers et que la signature du Gouverneur général n'y était pas. Ces papiers donnaient simplement au Gouverneur général les raisons pour faire ces nominations, quand des nominations sont faites et adoptées au bureau du trésor, le Gouverneur général n'appose jamais sa signature au dos des papiers séparément; il signe le rapport collectif du bureau du trésor. L'a-t-il signé dans le cas qui nous occupe et a-t-il considéré les nominations, comme un fait accompli? La preuve est indéniable. Alors, pourquoi l'honorable ministre vient-il déclarer à cette Chambre que ses nominations furent annulées, si elles n'ont jamais été faites. Pourquoi ne donne-t-il pas à cette Chambre, qui y a droit, le renseignement qui nous permettrait de déterminer si les raisons données au Gouverneur général pour démettre les fonctionnaires en question étaient valables?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Vous les avez demandées par proposition.

M. HAGGART: L'honorable ministre nous demande pourquoi nous n'avons pas attaqué chaque cas en particulier et discuté si l'annulation était faite à tort ou à raison. Mais pourquoi, lui, ne nous donne-t-il pas les raisons données au Gouverneur général pour l'amener à cette annulation? Une adresse a été adoptée par cette Chambre pour obtenir que ces raisons nous soient communiquées, mais on ne les a pas encore fait connaître.

C'est sur les ministres que retombe la responsabilité. Nous avons droit de supposer que les ministres n'ont pas donné d'avis au Gouverneur général, et leur situation, à cet égard, est tout à fait anormale. Il est inouï qu'un Gouverneur général renvoie un fonctionnaire public. Il est tenu de suivre l'avis de ses ministres, chose qu'il a bien soin de faire. Si les raisons alléguées par les ministres ne suffisent pas, à ses yeux, pour justifier la destitution d'un fonctionnaire, il demande de plus amples renseignements. Nous ignorons les motifs et les faits allégués par les ministres au Gouverneur général. L'honorable ministre affirme que les nominations en question n'ont jamais été faites; or, que peut-il y avoir de plus clair à ce sujet que le mémoire dont mon honorable ami a donné lecture? Le mémoire a trait "aux rapports 2611, 2612, 2613 etc., du bureau de la Trésorerie, qui sont renvoyés avec les présentes, d'une façon subordonnée au présent mémoire" et signés par le Gouverneur général. Quel est le document qui est signé? L'honorable ministre veut se tirer d'affaire par un subterfuge et demande si le mémoire a été signé. Ce sont les rapports du bureau de la Trésorerie qui sont signés, l'honorable ministre le sait parfaitement. Le mémoire a été signé par le secrétaire du Gouverneur général.

Le ministre nous croit donc incapables d'entendre l'anglais? Espère-t-il en imposer à la Chambre par la hardiesse de ses affirmations et ses grands éclats de voix? Il est évident que le Gouverneur général a signé ces nominations et a réservé les autres jusqu'à plus ample informé.

Le Gouverneur a tout spécialement approuvé les nominations qu'il a signées, et cependant le ministre de la Marine prétend que le gouvernement est justifiable d'avoir renvoyé les employés en question. Non, M. l'Orateur, ces destitutions sont injustifiables. Le Gouverneur général ayant approuvé ces nominations, est censé l'avoir fait en connaissance de cause, et nous ignorons absolument les raisons qui ont pu le déterminer plus tard à destituer ces employés. Nous avons droit de connaître ces raisons; car si le Gouverneur a tenu à l'égard du gouvernement actuel la même ligne de conduite qu'il a tenue vis-à-vis l'ancienne administration, il a dû exiger des explications au sujet de la destitution de fonctionnaires nommés par arrêté du conseil. En pareilles circonstances, il a toujours exigé de notre part les explications les plus circonstanciées, suivant d'ailleurs en cela la règle de conduite suivie par tous ses prédécesseurs. Chose encore plus extraordinaire, le premier ministre lui-même nous avait déclaré que les fonctionnaires rentrant dans la catégorie indiquée à l'annexe "B" ne seraient pas renvoyés. Il a certainement fait cette déclaration à la Chambre, et cependant, dans ce moment-là même, les deux tiers de ces nominations étaient annulées. Relisons ensemble la déclaration de l'honorable ministre.

Voici la règle que nous nous sommes tracée: nous avons respecté ou nous voulons respecter toutes les recommandations approuvées par Son Excellence,....

Or, au dire du ministre de la Marine et des Pêcheries, à cette époque, Son Excellence n'avait pas approuvé une seule recommandation.

Alors, que peuvent bien vouloir dire ces paroles du premier ministre?

....sauf en quelques circonstances, où nous avons estimé que nous étions justifiables de révoquer les titulaires ou qu'il y avait lieu de donner un avis différent à Son Excellence. L'honorable député prétend que certains intéressés n'ont pas reçu avis de leur nomination et que d'autres n'ont pas reçu leurs lettres patentes. La chose est possible. Il est possible que dans quelques rares circonstances,—chose que j'ignore du reste—, les intéressé n'aient pas reçu leurs lettres patentes, bien qu'ils rentrent dans la règle;....

Quels sont les intéressés rentrant dans la règle ?

——mais la raison en est que chacune de ces nominations, comme l'établiront les documents déposés sur le bureau de la Chambre,....

Que nous ont appris ces documents déposés sur le bureau ? " Révoqué, révoqué, révoqué, il est dans l'intérêt public de ne pas prendre d'initiative ".

....demandait une enquête....

Quand l'on a-t-on faite, cette enquête ?

....et nulle décision n'a été prise dans le moment.

Et cependant, au moment même où le très honorable premier ministre faisait cette déclaration, les deux tiers des fonctionnaires ainsi nommés avaient été destitué.

En effet, il ne nous eût pas été permis et eût été incompatible avec les règles que nous nous étions tracées, de renvoyer les fonctionnaires nommés en pareilles circonstances, pas plus qu'il ne nous eût été permis de renvoyer tout autre employé public, sauf pour raisons valables. Dans plusieurs circonstances, autant que je me rappelle, nous avons jugé nécessaire de tenir une enquête, au ministère ou ailleurs, ...

Dans quelles circonstances a-t-on tenu enquête ?

.....et dans ces circonstances, nous n'avons pas pris de décision. Ces enquêtes ont pu occasionner quelque retard dans la notification de l'avis aux fonctionnaires; mais c'est là la seule raison et lorsque les documents seront déposés sur le bureau, mon honorable ami constatera que cela n'est arrivé que fort rarement.

Que va répondre l'honorable ministre, en présence de la déclaration du très honorable leader de la Chambre ? Il doit être d'avis, comme le chef de l'opposition, que le premier ministre ignorait les faits, puisqu'au moment même où il faisait cette déclaration, les deux tiers de ces fonctionnaires étaient destitués. Sur quarante-cinq nominations, deux seulement ont été confirmées. Qu'en pense l'honorable ministre ? Après les promesses du chef du cabinet nous déclarant que le gouvernement traiterait ces employés de la même façon que les autres fonctionnaires du service civil, et que nul titulaire ne sera destitué sans cause valable, sans enquête au préalable, voilà que quarante-trois individus sont privés de leur emploi, sans qu'on daigne nous donner la moindre explication. On ne fait pas même connaître à la Chambre l'avis qui a servi de base à la décision du Gouverneur, non plus que les pièces justificatives à l'appui. Je sais que Son Excellence n'a pas basé sa décision sur une simple recommandation de destitution, de la part du ministre. Les ministres ont dû appuyer cette recommandation sur certaines preuves. En agissant arbitrairement, le Gouverneur général s'exposerait à être appelé par la Chambre, par le pays et par les autorités impériales à rendre compte de sa conduite. Il a dû avoir des raisons pour adopter cette ligne de conduite et la Chambre a droit de connaître ces raisons, d'autant plus que Son Excellence avait apposé sa signature au bas de ces arrêtés du conseil, ce qui donnait à ces nominations la même valeur et la même importance que toute autre nomination de juge ou de fonctionnaire civil. Voilà donc ce que j'avais à dire en réponse aux observations du ministre de la Marine. Bref, ces nominations ont réellement été approuvées par le Gouverneur, puisque le premier ministre lui-même l'a déclaré. L'officier qui sert de secrétaire privé à Son Excellence déclare lui-même que le Gouverneur a apposé sa signature au bas des rapports du bureau de la Trésorerie, le seul mode desanction des nominations au service civil.

Voilà toute la procédure à suivre d'ordinaire pour la nomination d'un employé civil. S'il s'agissait de juges ou d'autres fonctionnaires pour la nomination desquels les lettres patentes sont de rigueur, ces lettres patentes seraient expédiées au secrétariat d'Etat pour y recevoir la signature de Son Excellence ; tandis que, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires publics ordinaires, il suffit que Son Excellence approuve le rapport de ses conseillers. C'est là le mode d'approbation des nominations au service civil, et c'est assurément un spectacle fort extraordinaire de voir les ministres venir nous déclarer en pleine Chambre, aux termes mêmes de leur rapport, qu'ils n'ont jamais soumis à Son Excellence les raisons et les causes de la démission de ces titulaires, malgré que le Gouverneur eût approuvé ces nominations et que le premier ministre nous eût déclaré, à l'époque en question, que nul employé ne serait renvoyé sans causes légitimes. A tout événement, les ministres n'ont certainement pas fait connaître à la Chambre les motifs de ces démissions, comme c'est leur devoir de le faire. Comme l'a fait observer le chef de l'opposition, jamais spectacle semblable n'a été donné à la Chambre. C'est la première fois qu'un cabinet se permet de révoquer les nominations faites par le Gouverneur général, en violation de la promesse solennelle du premier ministre affirmant que nul employé ne serait démis de ses fonctions sans enquête préalable, procédure suivie dans le cours ordinaire des choses, lorsqu'il s'agit de renvoyer un fonctionnaire public. Pour tout renseignement, on se contente de dire à la Chambre que les titulaires en question ont été démis pour des raisons d'intérêt public, et le ministre de la Marine et des Pêcheries nous déclare que la seule raison de leur démission est qu'ils ont été nommés par un cabinet moribond. Est-ce là une réponse au Gouverneur général ? Cette déclaration concorde-t-elle avec celle du premier ministre ? Nous demandons tout simplement justice.

Comme l'a fait observer le chef de l'opposition, le cabinet s'est écarté de la politique suivie en Angleterre. La pratique du parlement anglais accorde à tout cabinet défait le droit de nommer, avant de démissionner, non seulement à tous les emplois vacants dans le service public, mais en outre, de faire de nouvelles nominations, et jamais en Angleterre les successeurs de ce cabinet n'oseraient se permettre de révoquer ces nominations, comme les ministres l'ont fait. C'est la règle suivie en Angleterre et dans les colonies que tout cabinet, avant de démissionner, a droit de nommer aux emplois vacants, et s'est tout simplement ce droit que nous avons exercé. Je n'ai rien à redire à la conduite du Gouverneur général, mais ce qui est répréhensible à mes yeux, c'est qu'en débit de l'approbation du Gouverneur et malgré la déclaration du premier ministre, le gouvernement ait destitué ces titulaires sans nous faire connaître les raisons de leur destitution.

M. HAGGART.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je regrette qu'un engagement antérieur m'ait obligé de m'absenter de la Chambre, ce qui m'a privé du plaisir d'entendre toutes les critiques dirigées contre moi, en mon absence, par l'honorable chef de l'opposition. Je suis, toutefois, arrivé assez tôt pour entendre une partie de ces attaques. Que mon ami me permettre ici même de lui exprimer la peine que j'ai éprouvée en apprenant le mauvais état de sa santé, et j'ose espérer qu'avant longtemps, il recouvrera toute son ancienne vigueur. Tout de même, en maladie comme en santé, l'honorable député ne perd jamais cette hardiesse de langage dont il a le secret. L'honorable député vient de nous donner une nouvelle preuve du talent qu'il possède à un si haut degré de dénaturer les faits les plus simples et les plus évidents.

Toutefois, je dois bien l'avouer, je me trouve dans l'impuissance absolue de m'émouvoir des injures qu'il déverse sur moi. Je connais de vieille date l'honorable député, et je sais que la violence de son langage s'accroit toujours en proportion de la faiblesse de la cause qu'il défend. Voilà bientôt deux ans que les élections générales ont eu lieu, et l'honorable député n'a pas encore réussi à maîtriser la mauvaise humeur et le dépit dont son âme déborde, parce que le Gouverneur général n'a pas voulu lui permettre de prostituer sa charge et ce qui lui restait de pouvoir en nommant ses partisans politiques à un Sénat déjà trop partisan. Devenu premier ministre grâce aux intrigues d'une bande de traîtres, sans que le peuple eût donné sa sanction à l'autorité qu'il exerçait, l'honorable député, après avoir éprouvé une sanglante défaite, eut la hardiesse de demander au Gouverneur général d'approuver la nomination au Sénat de certains collègues qui venaient à peine de se démettre de leurs fonctions de sénateurs. Apparemment, il était intervenu entre l'honorable député et les sénateurs ses collègues dans le cabinet, une entente par laquelle ils démissionneraient et tenteraient de se faire élire, et advenant qu'ils seraient défaits, ils demanderaient au Gouverneur général de les renommer au Sénat. Le Gouverneur général n'a pas voulu se prêter à une semblable prostitution de sa charge, et voilà pourquoi l'honorable député n'a pas cessé depuis cette époque, en toute occasion, de lancer l'insulte à la face du Gouverneur. L'honorable gentleman est fort brave en paroles ; il se montre insultant, insolent même au besoin, dans ses discours ; mais, malgré toute l'impudence de son langage, il n'a jamais osé encore demander à la Chambre de censurer par son vote la conduite du Gouverneur général. Même aujourd'hui, comme l'a fait observer mon honorrble ami (sir Louis Davies), après avoir lancé pour la dixième fois l'insulte au Gouverneur général, il n'ose pas proposer une motion, comme il a le pouvoir de le faire, car s'il est insultant et impudent en paroles, il est timide dans ses actes.

M. l'Orateur, quel est le fond de ce débat? quels sont les griefs des honorables députés? C'est un fait bien connu de la Chambre que l'honorable député, malgré sa défaite électorale, a essayé de faire des nominations à droite et à gauche. Dans une seule journée, il a transmis au Gouverneur général des mémoires basés sur des rapports du bureau de la Trésorerie, recommandant quate-vingt-douze nominations au moins : La plupart de ces nominations étaient absolument illégales, car il n'avait pas plus droit que tout autre député de faire ces recommandations. Le Gouverneur général se trouva dans l'impossibilité d'examiner en détail chacune de ces nominations, et il transmit au cabinet un mémoire portant qu'il approuverait celles ne rentrant dans aucune des trois catégories suivantes: Celles des titulaires dont le traitement n'avait pas été prévu, celles des titulaires démis dont la pension de retraite n'avait pas été approuvée, et une autre catégorie dont le souvenir m'échappe en ce moment. Dans ces diverses catégories, il rentrait 47 nominations. Il en restait donc 45, que le Gouverneur général aurait approuvées, mais qui n'ont pas été sanctionnées comme l'a fait observer mon honorable collègue. Or, M. l'Orateur, la question fut plus tard débattue en Chambre, et nous déclarâme que relativement à toutes nominations rentrant dans la routine ordinaire et que l'honorable député avait le droit de recommander au chef de l'exécutif, nous respecterions les intentions du Gouverneur général et que nous ne renverrions aucun de ces titulaires sans raison légitime. Voilà notre attitude actuelle sur cette question.

Mon honorable ami prétend que sur les quarante-cinq titulaires en question, nous n'en avons maintenu que dix en charge. Que sont devenus les trente-cinq autres titulaires? Voici ma réponse toute prête : ces trente-cinq titulaires ont été renvoyés pour causes tout aussi légitimes que celle alléguée par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) relativement à la démission de M. Duncan à la Colombie anglaise. Mon honorabie ami le ministre des Douanes (M. Paterson), je l'espère, nous dira aussi quelques mots des autres nominations ou destitutions effectuées dans son ministère. Que l'honorable gentleman (sir Charles Tupper) demande enquête sur une ou plusieurs de ces démissions, et il constatera qu'elles sont toutes aussi justifiables que celle mentionnée par mon honorable collègue, le ministre de l'Agriculture. Et pourquoi tout ce tapage? Tout simplement parce que le rapport déposé sur le bureau se contente de donner d'une façon générale les causes des démissions, au lieu d'entrer dans les détails circonstanciés de chacune de ces démissions, ce qui eût imposé un labeur énorme. Le rapport expose les causes générales de ces destitutions, et si l'honorable gentleman tient à connaître les détails, il lui est facile de les avoir. Qu'il demande une enquête sur une ou plusieurs de ces destitutions, et il connaîtra les raisons qui les ont provoquées. Je l'affirme sans crainte, la Chambre constatera à sa satisfaction que ces destitutions sont parfaitement motivées. Voilà donc à quoi se résume cette affaire. Je le répète, l'honorable gentleman a pris prétexte de cette question pour lancer de nouveau l'insulte à la face du Gouverneur général. Cependant, tant que l'honorable chef de l'opposition s'en tiendra à cette ligne de conduite, tant qu'il n'osera pas demander au parlement de censurer le Gouverneur général, je me bornerai à repousser, comme je le fais maintenant, ses insinuations et ses attaques, qui, je le répète, sont les plus révoltantes qui aient jamais été lancées dans une Chambre délibérante anglaise.

M. BENNETT : M. l'Orateur, le premier ministre a voulu suppléer à sa disette d'arguments par l'éloquence, ou au moins, ce que les dociles députés de la droite décorent de ce nom, et c'est là matière d'opinion. Au début de ses remarques, le premier ministre nous a dit qu'il s'en remettait au vote de

la Chambre sur cette question. Assurément, l'honorable ministre n'est pas sérieux, en sollicitant le vote de la Chambre. Il lui est facile de défier les honorables députés de la droite de voter contre lui, quand nombre d'entre eux sont porteurs de promesses de places du gouvernement. Est-ce que le très honorable premier ministre s'attend à ce que l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) va voter contre lui, lorsqu'il a en sa possession la promesse d'être nommé lieutenant-gouverneur ? Redoute-t-il la censure de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), au moment où il erre dans les couloirs de la Chambre, en quête d'une place de juge ? Le premier ministre se moque de la Chambre, quand il parle de demander le vote sur une question quelconque. Le chef du cabinet, tout dernièrement, a été en lieu de faire appel au peuple, lorsque son gouvernement a éprouvé un échec sur le bill du Yukon.

M. GIBSON : Ce bill n'a pas été rejeté. Qui l'a rejeté ?

M. BERGERON : Le parlement du Canada.

M. BENNETT : Je n'ai qu'un mot à dire à l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) ; il a assez de ses propres ennuis, preuve la sévère réprimande qui lui a été administrée en plein comité ce matin, ce qui aura l'effet de le rendre un peu plus docile pendant quelque temps. Il n'y a pas d'épiderme si épais qui ne s'irrite quelquefois, et peut-être le temps viendra-t-il où le grossier épiderme de l'honorable député s'irritera des coups que lui portent les ministres.

Quelle est aujourd'hui l'attitude du premier ministre ? Il ne sait que biaiser sur la question. Lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir, il constata que le cabinet démissionnaire avait précisément suivi la ligne de conduite tenue par le gouvernement libéral de 1878. Il est, toutefois, un précédent que le premier ministre n'a pu constater : jamais le gouvernement conservateur n'a accordé à l'un de ses partisans, gratuitement, sans rémunération, des centaines de milles du domaine public dont l'administration lui était confiée. L'honorable premier ministre a fait partie du gouvernement qui accorda à mon prédécesseur en Chambre, M. H.-H. Cook, des centaines de milles de coupe de bois. Et voilà les gentlemen qui font aujourd'hui les scrupuleux et se constituent les champions de l'honnêteté dans l'administration de la chose publique ! A l'avénement du parti libéral au pouvoir, le premier ministre constata que le gouvernement précédent avait fait certaines nominations, et lorsque les rapports relatifs à ces nominations furent soumis à la revision du cabinet et du Gouverneur général—et l'on ne saurait prétendre que le Gouverneur fût hostile au cabinet—l'on constata que cette longue liste de quarante-cinq nominations était de nature telle, que le Gouverneur lui-même jugea qu'elles méritaient toutes d'être approuvées et confirmées. Le trois de mai 1897, le premier ministre déclara catégoriquement à la Chambre que les titulaires en question avaient droit d'être maintenus dans leurs charges. Je cite ses propres paroles :

Voici la règle que nous avons suivie. Nous avons respecté et nous entendons respecter toutes les recommandations approuvées par Son Excellence, sauf dans certaines circonstances où nous nous sommes crus justifiables de renvoyer les titulaires ou d'offrir un avis différent à Son Excellence.

M. BENNETT.

L'honorable ministre nous déclare donc ici qu'à titre de conseillers de Son Excellence, les ministres lui ont fait certaines recommandations lui conseillant de confirmer la nomination de tous ceux qui tombaient sous la clause B. Plus loin, l'honorable ministre ajoute :

En effet, il ne nous eût pas été permis et il eût été incompatible avec les règles que nous avions établies de renvoyer les fonctionnaires nommés en pareilles circonstances, pas plus qu'il nous eût été permis de renvoyer tout autre employé public, sauf pour raisons légitimes.

Or, le trois de mai 1897, époque où l'honorable ministre faisait cette déclaration, il est constaté que plusieurs de ces nominations étaient révoquées depuis six mois ; de fait, sauf deux titulaires, tous avaient été destitué six mois auparavant. Voici donc le dilemme où se trouve placé l'honorable ministre : ou il ignorait la révocation de ces nominations, ou bien il le savait, à l'époque où il fit cette déclaration. J'incline plutôt à penser qu'il ignorait cette révocation, et qu'elle avait été faite à son insu. Voilà donc où en est la question : l'honorable ministre reste convaincu par la preuve écrite, par l'évidence des faits, de s'être engagé sur son honneur vis-à-vis la Chambre et envers les titulaires eux-mêmes à ne pas révoquer leurs nominations, tandis qu'à l'instant même où il prenait cet engagement, ces titutaires avaient déjà été destitués par ses collègues du cabinet. La question est fort simple et l'honorable ministre n'a pas lieu d'essayer de soulever les préjugés de ses partisans ; ce n'est point le moment de faire de semblables appels. Il s'agit d'une simple question de fait, et l'honorable ministre reste irrémédiablement convaincu par la preuve écrite. L'honorable ministre a bonne grâce de faire le brave en Chambre, et de menacer de recourir au vote. Il doit savoir que jamais premier ministre n'a été en mesure de compter sur un majorité aussi servile que celle à laquelle il commande aujourd'hui en Chambre. Il sait parfaitement qu'à la clôture du parlement, nombre de ses partisans abandonneront la vie parlementaire pour se réfugier dans les positions qu'ils convoitent et après lesquelles ils soupirent.

L'honorable ministre tient actuellement à sa disposition une place de sénateur dans l'Ontario, qu'il fait briller comme un appât aux yeux des aspirants à cette charge, que la rumeur publique désigne nommément. L'honorable député de Kingston (M. Britton) a dit dernièrement que jamais je ne prenais la parole en Chambre sans accuser quelque député d'être en quête d'un emploi public quelconque. L'honorable député fait erreur ; ce n'est pas là le sens de mes paroles. J'ai fait appel aux honorables députés de la droite, qui ont une certaine dose de bonne foi et d'indépendance en eux. Or, l'honorable député de Kingston ne doit pas espérer que j'aille le classer dans cette catégorie ; il ne doit pas espérer que je l'encense, comme le fait son organe le *Whig* de Kingston, qui fait continuellement mousser ses titres au Sénat, ou à une place de juge ou à quelque autre emploi.

M. DAVIS : En tout cas, je ne crois pas que vous soyez jamais juge.

M. BENNETT : Je ne reconnais pas d'où vient cette voix mélodieuse, mais je crois que c'est celle de l'honorable député de Saskatchewan. Je le préviens que d'après le contrat qu'il a passé, il ne doit plus jamais être candidat et que si son parti doit

avoir tout le patronage pendant qu'il est député, il est aussi bien de s'amuser ici le mieux qu'il peut. Maintenant, que le premier ministre n'oublie pas ceci : il arrivera un jour où il lui faudra en appeler au peuple, et quant au peuple d'Ontario, je parle pour celui-là au moins, ses ministres et lui ne peuvent pas ignorer que si c'était aujourd'hui qu'ils lui faisaient appel, les questions pour lesquelles ils seraient mis en jugement seraient leurs coups du Drummond et du Yukon, étouffés dans leur âge de tendresse mais non de pureté. Mais en dehors de ces deux choses là, personne n'a entendu parler en fait de politique d'autre chose que de la décapitation de quelques employés. Voilà toute la portée de la politique du gouvernement actuel dans la province de l'Ontario. Il existe toute une armée de coureurs de places se ruant à l'assaut des situations avec d'autant plus d'âpreté, qu'ils sont convaincus que le gouvernement n'aura pas bien longtemps le pouvoir de les satisfaire.

Ces messieurs ont eu dernièrement des élections dans Ontario et le résultat n'est pas de nature à les réconforter beaucoup, et j'ai toute raison de croire que quand la place de sénateur que l'on fait si longtemps danser devant le nez des politiciens d'Ontario sera finalement donnée, elle ne reviendra pas à un membre de cette Chambre, parce que ces messieurs ne sont pas plus disposés à ouvrir aujourd'hui une division dans Ontario, pas plus qu'ils ne sont prêts à remplir la vacance qui existe depuis si longtemps dans Québec.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Au cours de la discussion, l'honorable député de Haldimand (M. Montague) a signalé un cas qui se rattache au département que je dirige pour le moment, et dans lequel il croit qu'une injustice a été commise et que la promesse faite à la Chambre par l'honorable premier ministre a été violée. Il y a fait une allusion très directe et désire, je crois, connaître la raison. Je vais la lui donner. La raison pour laquelle M. J.-M. Scully, percepteur des douanes à Berlin, n'a pas été nommé, est indiquée. Les commentaires qui surgissent proviennent de ce que la nomination a été annulée. Voici justement ce qui est arrivé : L'honorable député au début de ses remarques a signalé le fait que Son Excellence a fait de son propre mouvement certaines réserves à l'égard de beaucoup de nominations qui lui étaient soumises. D'abord, il n'était pas disposé à examiner les recommandations faites pour remplir des vacances existant depuis plus d'un an. Ensuite, il n'était pas prêt à signer les recommandations pour mise à la pension d'employés qui n'avaient pas eux-mêmes demandé leur pension. La troisième réserve qu'il fit, si mes souvenirs sont exacts, était qu'un crédit devait avoir été introduit au budget pour la dépense devant résulter de la recommandation. Je vais exposer à l'honorable député de Haldimand le cas de Scully. Mon comptable m'a rapporté dans le temps et m'a rapporté depuis, car je me suis rafraîchi la mémoire et lui ai demandé un nouveau rapport, que la raison pour laquelle la nomination de M. Scully n'avait pas été confirmée, c'était que la vacance de Berlin avait existé pendant plus d'un an.

M. MONTAGUE : Sur ce point, je puis dire à mon honorable ami que j'admets absolument qu'il nous donne exacte l'information qu'il a reçue de son comptable, mais en fait elle ne l'est pas.

Sir CHARLES TUPPER : Voulez-vous me permettre de faire une remarque, qui montrera à l'honorable ministre que cette information est absolument inexacte. Tous les membres du cabinet sont forcés de déclarer que cette information n'est pas vraie, car si elle eût été vraie, ils n'auraient pas mis ce nom parmi ceux qui n'étaient pas exposés aux objections soulevées par le Gouverneur général.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : L'honorable député ne s'aperçoit-il pas qu'il détruit toute sa cause ? Si l'honorable député admet qu'il y a eu une erreur dans la liste, beaucoup d'autres erreurs peuvent également s'être produites.

M. MONTAGUE : Il n'y a pas eu d'erreur.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le comptable m'a dit que pas un seul sou n'avait été payé à l'ancien collecteur après le 30 juin 1895, pas un sou de l'argent du trésor.

M. MONTAGUE : On me pardonnera d'interrompre. J'admets qu'il y a eu erreur pour M. Scully et sans aucun doute, l'honorable député, quelle que soit la conduite de quelques-uns de ses collègues, désire agir équitablement à l'égard de ces employés. Le percepteur précédent à Berlin—je ne me souviens pas de son nom....

Le MINISTRE DES DOUANES : Bowman.

M. MONTAGUE : Dans des circonstances, qu'il vaut mieux ne pas rappeler ici, parce qu'elles sont particulièrement pénibles, quitta sa place dans le mois de juillet. Il n'était pas dans le pays pour retirer son salaire. Par conséquent, il ne lui a rien été payé pendant le mois de juillet ; mais l'honorable député trouvera des preuves indiscutables que l'ancien percepteur a rempli ses fonctions pendant une partie du mois de juillet, et que la position n'a pas été vacante pendant une année.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne puis parler que de ce qu'indiquent les livres, c'est-à-dire qu'il n'a rien été payé pour le percepteur de Berlin après la date que j'ai indiquée.

M. MONTAGUE : Permettez-moi de dire....

Le MINISTRE DES DOUANES : Il est inutile d'aller plus loin. J'ai entendu ce que disait l'honorable député.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre trouvera aussi....

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MONTAGUE : Si l'honorable ministre ne s'oppose pas à mon interruption, ces messieurs n'ont pas je crois à s'y opposer. L'honorable ministre trouvera dans le département un dossier de la cause qui prouvera d'une façon indiscutable l'exactitude de ce que j'ai dit.

Le MINISTRE DES DOUANES : Même si ces allégations étaient exactes, je considérerais que la place est vacante, quand il n'y a personne de nommé pour recevoir les appointements de cette place. Après le 30 juin 1895, il n'a rien été payé. Cette recommandation du conseil est datée, je crois, du 6 ou 7 juillet. J'ai répondu à l'honorable député à ce sujet. S'il veut repasser les différents cas, il

trouvera d'autres exemples. Il y en a deux qui existent, à ma connaissance. Nous avons ici le cas de "J. Spence, percepteur du revenue de l'Intérieur. Mis à la retraite. Rien de fait. Cette mise à la retraite n'est pas considérée d'intérêt public." Je prétends que ceci est une réponse convenable, car c'était bien la raison. Puis nous avons "E.-H. Simon, promu percepteur du revenu de l'intérieur en remplacement de Spence. Rien de fait. Cette nomination n'est pas considérée d'intérêt public." Je prétends que c'est une raison convenable et elle est donnée à la Chambre. Je ne crois pas que l'honorable député demande d'autre raison sur ces deux points.

M. MONTAGUE : Pas du tout.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne pense pas que l'honorable député veuille les discuter.

M. MONTAGUE : Mais oui, je le veux.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député se trouve tout à coup mal à l'aise.

M. MONTAGUE : Pas du tout.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je vous prie de vous reporter aux *Débats* pour cette question. Une des règles posées par Son Excellence était qu'il n'était pas disposé à prendre en considération la mise à la pension d'un employé quand il ne l'avait pas lui-même sollicitée. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a posé plusieurs questions. Je vais en donner deux avec les réponses du contrôleur du revenu de l'Intérieur. La première question était :

John Spence du revenu de l'intérieur a-t-il été mis à la retraite, et dans l'affirmative, à quelle date ?

La seconde question était :

Le dit John Spence a-t-il demandé au département du revenu de l'Intérieur d'être placé sur la liste des mis à la retraite, et a-t-il produit avec sa demande le certificat exigé par l'acte ? Cette demande et ce certificat figurent-ils aux dossiers du département ?

La réponse a été.

1. John Spence n'a pas été mis à la retraite. 2. Sa demande et son certificat ne figurent pas au dossier.

La recommandation a été soumise à Son Excellence, et Son Excellence était disposée à l'examiner en vertu de la règle posée, parce que John Spence était mis à la retraite à sa propre demande. Mais où est la demande ? La recommandation soumise au Gouverneur général requérant la mise à la retraite de M. Spence déclarait que cette mise à la retraite se faisait à sa propre demande. La question a été posée en Chambre, et le chef responsable du gouvernement a répondu que cette demande ne figurait pas aux dossiers du département. Si l'honorable député veut demander la production des documents pour savoir lequel des anciens ministres a soumis la recommandation en exposant que M. Spence était mis à la retraite à sa propre demande, je n'ai aucun doute que les documents seront déposés. L'honorable député serait peut-être alors à même de nous dire où est le document sur lequel M. Spence a fait sa demande, car je comprends qu'il nie catégoriquement l'avoir faite.

M. WALLACE : Quelle est la date des *Débats* ?

M. PATERSON.

Le MINISTRE DES DOUANES : La date est le 22 avril 1897. Je donne ceci comme un autre cas, et je prétends que la réponse était exacte. Si le Gouverneur général ne voulait pas prendre en considération les demandes de mises à la retraite à moins qu'elles n'émanassent des individus eux-mêmes destinés à être retraités, et quand on ne peut pas retrouver dans les dossiers du département ni la demande ni le certificat médical qui doit l'accompagner, il était juste de dire : "Rien de fait. Cette mise à la retraite n'a pas été considérée d'intérêt public."

Sir CHARLES TUPPER : Permettez-moi de faire remarquer que ce rapport ne donne pas un exposé de faits exact. La réponse aurait dû être :

La pension n'a pas été accordée à sa demande.

Et non pas :

Rien de fait, cette mise à la retraite n'a pas été considérée d'intérêt public.

La réponse ne donne pas les faits. L'honorable ministre (M. Paterson) dit que la raison pour laquelle la mise à la retraite ne s'est pas opérée, est que cet employé a nié avoir jamais demandé d'être mis à la retraite. Si c'est le cas, la réponse est erronée et le rapport est trompeur.

Le MINISTRE DES DOUANES : Qu'en est-il résulté ? Rien ne s'est fait, et l'on n'a pas considéré qu'il était de l'intérêt public de faire quelque chose.

Sir CHARLES TUPPER : Cela n'est pas une raison.

Le MINISTRE DES DOUANES : Certainement c'est une raison. L'homme qui aurait figuré sur la liste des pensionnaires de l'Etat et aurait retiré des centaines de dollars de l'argent du peuple pour ne rien faire, remplit maintenant ses fonctions, et l'on n'a pas nommé à sa place un homme qui retirerait un salaire. Cet homme qu'ils voulaient faire sortir du bureau fait maintenant son travail, et il le fait bien.

Je crois que c'est un bon employé, capable de tenir sa place pendant bien des années encore. Il était certainement de l'intérêt du public de conserver cet homme pour ne pas imposer la charge de sa pension au public et faire payer au trésor le salaire d'un autre homme. J'ai donné à ces messieurs quelques exemples tirés de la liste telle que nous la trouvons, et je n'ai aucun doute, comme l'a dit l'honorable premier ministre, que s'il y a d'autres cas que ces messieurs veulent discuter séparément, nous ne refuserons sûrement pas de leur donner des informations complètes et explicites. Lorsqu'un rapport est soumis à la Chambre, l'habitude est de le donner sous une forme concise, c'est ce qui s'est fait dans ce cas. Je crois avoir fourni à la Chambre des faits qui prouvent que le gouvernement était justifiable d'agir comme il l'a fait dans l'intérêt public, et que ses actes concordent avec les déclarations du premier ministre.

M. GIBSON : Quel est le nom de la personne qui devait remplacer M. Spence, s'il était mis à la retraite ?

Le MINISTRE DES DOUANES : E.-H. Sinon, de Brantford.

Motion adoptée.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Département de l'Agriculture..... $48,422.50

M. BERGERON : Il y a une diminution, ici.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : C'est une réduction du personnel qui cause la diminution.

M. BERGERON : Il y a des diminutions et des augmentations.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a quelques augmentations statutaires pour certains employés méritants du personnel dont le travail ne semblait pas assez payé, mais par suite d'une réduction dans le personnel, il y a une réduction dans le total des dépenses.

M. BERGERON : Il y a une diminution de trois commis de troisième classe, et une augmentation d'un commis de première classe.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'augmentation d'un commis de première classe est due à la promotion de M. Caron, qui est un des examinateurs du bureau des brevets. M. Caron était commis de deuxième classe, mais les deux autres examinateurs étaient de première classe, et M. Caron faisait tout aussi bien son devoir et travaillait autant que les deux autres employés. J'ai considéré qu'il méritait d'être mis sur le même pied. Il est promu au rang inférieur de la classe, tandis que les deux autres examinateurs, en vertu de la durée de leur service, sont réellement plus rémunérés que M. Caron.

Sir CHARLES TUPPER : Y a-t-il quelques augmentations statutaires ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La première augmentation statutaire est celle de M. Jackson, qui est premier commis, ayant charge des marques de commerce. Son salaire était de $2,200 ; il est porté à $2,250. M. Jackson est un vieux serviteur du public, il a été longtemps dans le service, et j'ai considéré qu'il méritait une augmentation de salaire. Le Dr Brymner, archiviste, reçoit aussi une augmentation pour la même raison. M. W.-J. Lynch reçoit aussi son augmentation. J'ai promu, l'année dernière, M. Lynch de la place de commis de première classe à celle de premier commis. A la mort de M. Pope, la position de commissaire des brevets fut abolie, et M. Lynch encourut de ce fait du travail supplémentaire. Il fut chargé ; sous l'autorité du sous-chef, du bureau des brevets. Il accomplit un travail important et un travail de confiance et remplit ses fonctions très fidèlement ; j'ai jugé qu'il méritait une augmentation.

M. McMULLEN : Quel est son salaire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il était de $1,800, à l'avenir, il sera de $1,850.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Combien de personnes dans le département de l'Agriculture ont reçu l'augmentation statutaire, et combien, s'il y en a, ne l'ont pas reçue ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Six commis et un messager l'ont reçue.

Sir CHARLES TUPPER : Combien pouvaient l'avoir et ne l'ont pas reçue ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Treize.

Sir CHARLES TUPPER : Le ministre de l'Agriculture avait-il la recommandation du sous-ministre en faveur de tous ceux qui ont été augmentés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai malheureusement pas eu l'occasion d'assister à la discussion de ce sujet, et je n'ai pas l'intention d'occuper longtemps le comité. Cette question a une haute importance. L'acte du service civil, on l'admettra sans peine, je crois, a été basé sur le principe d'obtenir les services de jeunes gens habiles et compétents pour remplir les devoirs d'employés publics, moyennant un modeste salaire initial et des augmentations statutaires, si bien que, à mesure qu'ils se familiarisaient d'année en année avec le service et deviendraient plus aptes à remplir leurs fonctions, leurs salaires augmenteraient. Cette politique était, à mon avis, très raisonnable. A cet égard, il y a place pour de nombreuses différences d'opinions qui existent certainement parmi les nombreux députés de cette Chambre. Mais une chose que tout le monde admettra, je pense, c'est que, tant que la loi existe, le devoir du gouvernement est de l'appliquer.

Je n'ai pas l'avantage d'être avocat, mais j'ai remarqué que dans la discussion, il s'est soulevé de graves divergences d'opinions sur le sens de la loi. Autant que je puis juger, je crois que l'intention de la loi concernant l'engagement des employés publics était qu'ils devraient recevoir l'augmentation statutaire si leur conduite la méritait. La preuve de ce mérite devrait résulter du rapport du sous-ministre sous les ordres duquel ils servaient, approuvé par le ministre et par le Gouverneur en conseil, et dans ce cas, l'augmentation devait s'appliquer uniformément. Maintenant, je n'ai aucun doute que l'honorable ministre était parfaitement justifié dans tous les cas où il a accordé l'augmentation, mais je désirerais savoir s'il n'y a pas d'autres employés dont l'augmentation a été recommandée par le sous-ministre. Je crois qu'on peut admettre que les recommandations ne se bornaient pas aux personnes qui ont obtenu l'augmentation statutaire, mais que le ministre a exercé son jugement et sa discrétion dans le choix des employés favorisés. Je désire appeler l'attention du gouvernement sur ce que je considère la conduite sage à tenir à propos de cette très importante question. Si, en vertu de la loi, qui figure actuellement au statut, l'employé public qui remplit fidèlement son devoir et est recommandé par le sous-ministre a droit à son augmentation statutaire, alors tout le monde admettra, je crois, que de deux choses l'une : ou bien la loi doit être rappelée et on doit lui en substituer une autre qui ne suscite ni malentendu ni fausse interprétation, ou bien il faut s'assurer si en vertu de la loi les employés ont droit à l'augmentation statutaire. Le service civil aura beaucoup à souffrir si l'augmentation au lieu d'être une question de loi ou de bonne conduite, devient soumise au caprice du ministre qui jugera qui peut y avoir droit.

Je crois que le moment est venu de régler la question, car on comprend immédiatement que toute personne qui croit avoir droit à l'augmentation statutaire en vertu de la loi et qui ne la reçoit pas trouve certainement qu'il a un grief. Le choix de quelques personnes dans un département pour leur donner l'augmentation statutaire et le refus de l'augmentation aux autres constituent certainement une tache pour le caractère et la position de ceux qui ne la reçoivent pas. Je crois que l'intention de la loi était—et je pense qu'elle n'a pas été mise en pratique avec suffisamment de rigueur—que l'augmentation statutaire ne fût accordée qu'à ceux dont la conduite méritait cette faveur. Maintenant, sans faire perdre le temps de la Chambre, je crois que le gouvernement devrait consentir à soumettre un cas à la cour Suprême pour obtenir son opinion, et savoir si un employé qui remplit fidèlement ses devoirs et est recommandé pour l'augmentation prescrite a, oui ou non, des titres à la recevoir.

M. McMULLEN : Je ne crois pas que je puisse admettre avec l'honorable chef de l'opposition que l'augmentation statutaire devrait être accordée dans tous les cas.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas dit dans tous les cas.

M. McMULLEN : L'honorable député a appliqué ce système pendant plusieurs années sans faire aucune espèce de distinction.

Sir CHARLES TUPPER : Peut-être a-t-on été trop loin.

M. McMULLEN : Je dois protester contre la continuation des augmentations statutaires à l'égard d'hommes qui reçoivent des salaires considérables. Voici le cas d'un homme du département de l'Agriculture que l'on augmente de $50 quand il reçoit déjà $2,200. Je dis que c'est une erreur ; on n'aurait pas dû faire cette augmentation. Je crois qu'un homme qui reçoit $2,200 reçoit tout ce qu'il peut gagner, et plus qu'il ne peut gagner. Les juges ne reçoivent que $2,200 par an, et cela comprend $200 de frais de voyage. Je crois que dans ce cas, le ministre de l'Agriculture aurait dû hésiter avant d'augmenter le salaire de $50.

M. McNEILL : J'espère que le gouvernement prêtera une juste attention à la proposition de mon honorable ami, le chef de l'opposition. Je crois qu'elle est équitable et servira beaucoup à apaiser la question dans l'esprit du public et des employés. Rien ne peut être plus équitable que de faire une cause de la question et d'obtenir à cet égard une opinion légale absolue, afin de savoir parfaitement où nous en sommes à cet égard.

Rien ne pourrait causer un effet plus désastreux sur l'efficacité des administrations publiques que l'idée qu'elles sont injustement et illégalement traitées ; et je crois, en outre, que rien ne pourrait porter un coup beaucoup plus grand à la bonne renommée de notre pays, que le fait de faire supposer à l'étranger que notre gouvernement maltraite ses fonctionnaires publics, en les privant, de propos délibéré, de l'augmentation statutaire prévue par la loi.

Sir CHARLES TUPPER.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : La loi ne prévoit pas cette augmentation, et l'honorable député le sait.

M. McNEILL : L'honorable ministre n'a pas entendu ce que j'ai dit.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai tout entendu. J'ai entendu répéter cela plus de cinquante fois, et nous sommes fatigués de l'entendre.

M. McNEILL : Il ne sait réellement pas ce que j'ai dit.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai entendu tout ce que vous avez dit ; et je crois que vous pourriez traiter et que vous traiterez ce sujet jusqu'au jour du jugement dernier.

M. McNEILL : L'avis exprimé par mon honorable ami, le chef de l'opposition, lorsque l'honorable ministre qui vient de m'interrompre devait songer à autre chose, est qu'on devrait faire décider le cas.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai entendu exprimer cet avis.

M. McNEILL : Il fait beau dire de la part de mon honorable ami que la loi est de telle ou telle façon, mais il admettra que cette Chambre renferme aujourd'hui et qu'elle a renfermé les années passées des hommes connaissant assez bien la loi du pays. Par exemple, son ami M. Blake y exprimait une opinion tout à fait différente de la sienne. Or, quand M. Blake et mon honorable ami diffèrent....

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je n'admets nullement que l'honorable député interprète les paroles de M. Blake exactement. Au contraire, son interprétation est absolument erronée.

M. McNEILL : Il ne peut y avoir aucun doute au sujet de ses paroles, et nul n'a insinué lors de l'adoption de la loi que ces paroles-là pussent avoir un autre sens que celui que nous leur avons attribué. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on fasse cela dans l'intérêt des administrations publiques du pays, c'est-à-dire qu'on fasse décider le cas, afin de savoir absolument à quoi s'en tenir relativement au sens de la loi.

Assurément, cette proposition n'est pas déraisonnable.

Mon honorable ami dit qu'il sait tout ce qui a été et peut être dit à ce sujet. Eh bien ! cet avis a été émis il y a un instant seulement, et il est de nature à se recommander à l'approbation du très honorable ministre qui dirige cette Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne le crois pas.

M. McNEILL : Le très honorable ministre dit-il qu'il n'est pas raisonnable de demander, dans le cas de doute grave au sujet d'une question importante concernant le bien-être d'un grand nombre de personnes, qu'on constate quelle est réellement la loi ?

Le PREMIER MINISTRE : Non, je dirai à mon honorable ami pour quelle raison. La conduite adoptée par le gouvernement en vertu de la

loi est justifiée par de bonnes raisons et par l'avis d'hommes éminents. Ou la loi est satisfaisante, ou elle ne l'est pas. Dans ce dernier cas, on peut l'amender ; mais à présent, il n'y a pas lieu de demander l'opinion d'une cour de justice relativement à l'interprétation du statut. Si le statut tel que nous l'interprétons n'est pas satisfaisant, nous pouvons l'amender. C'est là la meilleure raison que je puisse donner à mon honorable ami.

M. INGRAM : Une députation de fonctionnaires publics s'est rendue auprès du très honorable ministre l'autre jour au sujet de l'augmentation statutaire. Voudra-t-il dire la réponse qu'il lui a alors donnée ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne puis me rappeler en ce moment le texte même de ma réponse à la délégation qui est passée chez moi ; mais je crois lui avoir dit que le gouvernement à cet égard avait adopté une ligne de conduite qui, croyais-je, était absolument conforme à la loi, et était la seule qui y fût conforme, je lui ai déclaré encore que je ne comprenais pas que l'intention de la loi fût que tous les fonctionnaires, méritants ou non, aient droit à l'augentation statutaire. Je ne pouvais admettre, non plus, qu'il fût de principe qu'un fonctionnaire public ait droit à cette augmentation dans chaque cas, où le chef du département ne fait pas de rapport défavorable sur son compte. J'ai émis l'avis que le mode convenable à suivre était d'accorder l'augmentation à tout fonctionnaire recommandé cette fin par le chef du département. Cependant, j'ai dit, d'un autre côté, que si telle était la loi, je voyais beaucoup de difficulté à son application, et que je serais très heureux, après la session, de recevoir les observations qu'ils auraient à me faire à ce sujet.

M. SPROULE : Je ne dirai rien au sujet de la divergence d'opinions qui sépare M. Blake de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), vu que l'un est un avocat de rang éminent, tandis que l'autre ne prétend pas à cette distinction, et que la Chambre saura bien tirer elle-même ses conclusions.

J'ai toujours pensé que l'un des objets de l'établissement de la cour Suprême consistait à obtenir des décisions raisonnées sur les questions de cette nature qui diviseraient le parlement, et M. Blake, je crois, à une certaine époque, a exprimé après mûre délibération cet avis. Il ne serait nullement déplacé d'obtenir une décision comme celle-là de ce tribunal. Le fait est que la chose serait fort convenable, si l'on songe à la diversité d'opinions qui existe à ce sujet, même parmi les avocats de cette Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Quel est l'avis de l'honorable député relativement à ce que devrait être la loi ?

M. SPROULE : Ce qu'est la loi, c'est précisément ce que nous voudrions savoir par la bouche de la cour Suprême.

J'allais demander au ministre de l'Agriculture (M. Fisher) de nous dire ce qu'il a arrêté à l'égard des trois commis qui se sont trouvés retranchés du personnel de ses commis de troisième classe, dont le nombre a été réduit de vingt-un à dix-huit ?

M. DAVIN : Avant que l'honorable ministre réponde à cette question, je dirai qu'il n'est pas désirable, je crois, que la Chambre s'éloigne de la question soulevée par mon honorable ami le chef de l'opposition, car il me semble que s'il y a divergence d'opinions entre un grand avocat et le gouvernement au sujet d'une loi de nos statuts, et si une classe considérable des gens est intéressée au sens de cette loi, l'avis de l'honorable chef de l'opposition est de nature à satisfaire également la raison et la justice.

Quant à la manière dont l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) reçoit l'opinion de M. Blake, tout ce qu'il dit, c'est qu'il n'admet pas l'interprétation attribuée aux paroles de ce monsieur. Mais il n'a pas eu pour la Chambre l'égard d'analyser ces paroles pour lui dire pourquoi il trouve notre interprétation erronée. Pourtant, nous n'avons fait rien autre chose que citer les opinions exprimées par l'ancien chef du parti libéral, lorsqu'il siégeait en cette Chambre comme chef de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), ainsi que du très honorable ministre qui dirige maintenant le gouvernement, et rien ne démontre que ces messieurs aient différé d'avis avec l'honorable M. Blake à ce sujet.

Les paroles de M. Blake ne sont pas obscures. Il n'est pas nécessaire d'un examen bien attentif pour en saisir le sens. Or, je signalerai ces paroles au comité, dans le but de fortifier l'avis suggéré par le chef de l'opposition,—je les signalerai, non pas pour obtenir un avancement aux fonctionnaire publics, mais pour établir la situation et démontrer ce que la justice exige. Car si M. Blake a raison—non pas si notre interprétation des paroles de ce monsieur est exacte, vu qu'il ne peut y avoir de doute sur le sens de ces paroles,—alors, le gouvernement a adopté une politique qui affaiblit l'autorité de la loi et ruine la vigueur morale des administrations publics. Ce que le gouvernement devrait faire, c'est d'abroger la loi, pour la remplacer par une autre l'autorisant à mettre en vigueur la politique qu'il croit la meilleure.

Je ne discute pas cette politique à présent, pas plus qu'il n'est nécessaire de discuter ce que le très honorable ministre a dit à mon honorable ami qui siège derrière moi ce qu'il croit devoir être la loi. Ce n'est pas ce que nous croyons devoir être la loi qui importe au peuple. Pour le bonheur ou le malheur du pays, c'est ce que mon honorable ami croit devoir être la loi qui importe, parce qu'il occupe le pouvoir.

Eh bien ! voici les paroles prononcées par M. Blake lors de la discussion de cette mesure.

Il a dit :

Mais, M. l'Orateur, l'effet réel de la loi, adoptée suivant les recommandations de la commission, mais qui n'a pas été appliquée conformément aux conditions qu'elle a mentionnées, est que nous assistons à la progression constante des augmentations et des promotions.

Il continue :

Les inconvénients dont je parle existent encore, et au point, comme le ministre des Finances nous le démontre en peu de mots, que 420 membres des administrations publiques du pays ont reçu, dans le cours des six dernières années, des augmentations élevant le salaire de chacun de la somme de $300 annuellement, par suite de cette augmentation statutaire de $50 par année, sans compter les augmentations résultant des promotions, ce qui forme un total de $126,000 par année, ou l'équivalent de la moyenne des gages de 420 artisans et de leurs familles.

Il continue :

Je prétends qu'on devrait changer cette loi, car le système est mauvais.

Il dit que le système est mauvais. Il est clair qu'il parle de la loi. Il ne condamne pas le gouvernement d'accomplir certaines choses, mais il le blâme d'avoir fait adopter un statut qui les oblige à faire certaines choses.

M. McMULLEN : Quelle est la date de ce discours de M. Blake ?

M. DAVIN : Cette discussion eut lieu en 1885. Il dit :

Dans le cas où l'on accorde des augmentations, elles ne devraient pas.....

Eh bien ! j'appelle respectueusement l'attention du comité sur ce passage. J'ai beaucoup de respect pour l'autorité et la position parlementaire de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Or, avec tous les égards qu'il mérite, je lui signalerai les paroles de M. Blake, puis je lui rappellerai ce qu'il a dit il y a un instant, savoir : qu'il ne s'occupait pas de l'interprétation que nous donnions aux paroles de ce monsieur.

Dans les cas où l'on accorde des augmentations, on ne devrait pas les donner....

Comment, comme le fait le gouvernement ? Non, mais

....comme le fait la loi.

Eh bien ! comment l'honorable député d'Oxford-sud soutient-il maintenant sa prétention, alléguant que notre interprétation des paroles de M. Blake n'était pas la bonne ? Mais, M. l'Orateur, impossible de pouvoir interpréter ces paroles de deux manières ! Ce sont des termes formels et précis.

Il continue ensuite :

Ja prétends qu'on ne devrait pas avoir droit à l'augmentation, même dans les cas où elle peut être accordée, et qu'elle devrait l'être seulement comme encouragement au travail....

J'appelle l'attention de l'honorable ministre sur ces mots :

....tandis que par cette loi....

Remarquez bien, "par cette loi."

....elle l'est comme une chose due.

Il ne dit pas qu'on n'est pas tenu de l'accorder de par la loi ; il dit qu'on la donne comme une chose due.

Il dit encore :

Je prétends que l'augmentation devrait être accordée seulement comme encouragement au travail, tandis que par cette loi, elle l'est comme une chose due ; car, sauf les cas d'incurie honteuse, la règle est qu'elle le soit. Si cette règle n'est pas sans exceptions, qu'on nous les mentionne. Mais pas n'est besoin de discuter ce point, car le ministre des Finances lui-même désigne cette augmentation comme inévitable en vertu des dispositions de la loi concernant les administrations publiques.

M. Blake se serait-il exprimé ainsi, si ces augmentations n'avaient pas été nécessaires en vertu de la loi ? On sait quel polémiste il était. Il aurait dit : "Le ministre des Finances a tort ; cette loi ne l'oblige pas à accéder ces augmentations, et le gouvernement les concède sans justification, ajoutant sans nécessité au fardeau qui déjà pèse sur le pays."

Et le directeur général des Postes actuel (M. Mulock) disait dans le même débat :

Si nous passons au commis de première classe, nous constatons qu'il touche un salaire de $1,400, susceptible d'atteindre $1,800 au moyen d'une augmentation annuelle de $50, puis, nous descendons en grade, et nous voyons un commis de deuxième classe commencer avec un salaire de $1,000, susceptible d'augmenter au même taux arbitraire et par l'écoulement du temps, jusqu'à $1,400 par année. La même somme fixe de $50 par année est ajoutée au salaire de chaque commis, qu'il soit de première ou de dernière classe. Le secrétaire d'Etat doit savoir que l'augmentation des salaires devrait être proportionnée à la valeur des services rendus en tenant juste compte des salaires alors existant, tandis que dans l'espèce, elle consiste à ajouter, sans rime ni bon sens, la somme arbitraire de $50 au salaire de chaque fonctionnaire de toutes les classes, de la dernière à la première.

Puis, vient le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) qui déclara ceci :

Cependant, en présence de ce fait, le parlement est appelé à élever le salaire de commis employés à un travail mécanique, en leur accordant une augmentation annuelle de $50.

Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons là trois ou quatre phrases prononcées dans un même discours où M. Blake déclare formellement que la loi exige ces augmentations.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non, il ne dit rien de la sorte. Ce qu'il dit, c'est que la loi les accorde, et cela n'implique nullement qu'à son avis on y ait légalement droit.

M. DAVIN : Je prierai l'honorable ministre de peser les paroles de M. Blake....

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai entendu répéter ces paroles plus de cinquante fois. On en a donné lecture cinquante fois en cette Chambre. Mon honorable ami (M. Davin), pour sa part, nous les a lues une douzaine de fois ; des députés qui siègent à ses côtés nous les ont lues aussi souvent ; d'autres députés qui siègent derrière lui en ont fait autant. Nous les savons toutes par cœur.

M. DAVIN : Qu'on me permette de dire, avec tous les égards que mérite l'honorable ministre, que voilà un échantillon remarquable des inexactitudes gigantesques auxquelles il peut se livrer, car j'en ai donné lecture trois fois seulement, et mon honorable ami qui siège à ma gauche (M. McNeill) a simplement mentionné la citation que j'en ai faite.

M. McMULLEN : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question ? Il a cité un discours de M. Blake qu'il dit avoir été prononcé en 1885. Sait-il que la loi concernant les administrations publiques a été refondue en 1886, et que les trois articles concernant le sujet actuel ont été complètement retranchés ?

M. DAVIN : Mon honorable ami (M. McMullen) doit savoir que M. Blake discutait l'article 26 de la présente loi.

M. McMULLEN : Il discutait en 1885 une loi qui fut refondue en 1886.

M. DAVIN : Il discutait une loi conçue dans les termes mêmes de la loi actuelle, et l'honorable député (M. McMullen) a fait une interruption qui dénote une ignorance grossière de la question. Je désire discuter cette question au point de vue de la conduite parlementaire. Nos statuts renferment une loi qu'un grand avocat nous dit accorder aux commis dont la conduite n'est pas mal notée le droit de réclamer l'augmentation statutaire. Cette augmentation s'appelle statutaire, c'est l'expression

même usitée, ce qui démontre le sentiment général du parlement quant à l'interprétation de sa nature.

Nous avons vu un grand avocat interpréter cette loi comme un homme sensé doit le faire ; nous voyons, en outre, l'honorable député du Cap-Breton (Sir Charles Tupper), qui possède une si longue carrière parlementaire et une vaste expérience, assumer la responsabilité de suggérer qu'on devrait profiter de la loi de M. Blake nous autorisant à obtenir l'avis de la cour Suprême, relativement au sens du statut, pour avoir une opinion décisive. Il est encore un avocat distingué siégeant à la droite dont l'avis, je crois, s'accorde avec le nôtre, mais je n'ai pas la permission de le nommer.

Dans ces circonstances, ne devrions-nous pas ou abroger la loi pour lui en substituer une autre, ou obtenir une opinion décisive de la cour Suprême relativement au sens de cette loi ?

M. CLANCY : Je désire poser une question au premier ministre. A-t-il quelque doute sur le sens de la loi à ce sujet, savoir : sur le droit d'obtenir l'augmentation statutaire, non pas dans tous les cas, mais dans ceux où elle est recommandée par le chef du département, manifestant que le fonctionnaire concerné remplit dignement son emploi, et qu'on n'a rien à lui reprocher ? Je voudrais savoir du très honorable ministre, s'il a quelque doute sur le sens de la loi dans ces circonstances.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'éprouve aucune hésitation à répondre à la question de mon honorable ami. Bien qu'avocat, je ne me suis pas beaucoup occupé de droit depuis un grand nombre d'années. Mais lorsque cette question est d'abord venue sur le tapis, elle a naturellement été renvoyée au ministre de la Justice du temps, sir Oliver Mowat, l'un des avocats les plus capables du pays, et nous avons agi d'après son avis.

M. SPROULE : L'honorable ministre, n'a pas donné d'explications au sujet du renvoi ou de la disparition de trois de ses commis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : (M. Fisher) : Les trois vacances qui se sont produites dans le personnel des commis de troisième classe résultent du fait que deux des titulaires ont été promus aux fonctions de commis de deuxième classe, et qu'un troisième est mort. Les vacances constatées dans le personnel des commis de deuxième classe ont été causées par la démission de M. J. H. Lyster et par la promotion de M. Caron, qui est devenu commis de première classe. Il existe un commis de première classe supplémentaire ; le nombre des commis de deuxième classe reste le même, et celui des commis de troisième classe est un peu moindre.

M. Caron a été promu des fonctions de commis de deuxième classe à celle de commis de première classe, pour la raison que j'ai donnée à l'honorable député de Beauharnois, il y a quelques instants. Un commis a été renvoyé pour cause de mauvaise conduite, un autre est mort, et il n'y a pas eu de nouvelles nominations.

M. WALLACE : L'honorable ministre va-t-il écouter les représentations de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ? Il me semble que l'objection qu'il a soulevée était fort à propos, savoir : que ces fonctionnaires pourvus de salaires si énormes ne font pas un travail bien important. Quand M. Lynch a-t-il été promu à la charge de premier commis ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'an dernier. Il occupait le premier degré de l'échelle des commis de première classe, et il a été promu au dernier degré de l'échelle des premiers commis, recevant le même salaire, c'est-à-dire, $1,800.

M. Jackson est chargé du soin de diriger la division du département relative aux droits d'auteur et aux marques de commerce, laquelle renferme une importante somme de travail, et son importance, je crois, justifie une augmentation de salaire.

Il en est de même quant au Dr Brymner, qui a été depuis nombre d'années l'archiviste du ministère, accomplissant une excellente besogne dans une division très importante, et qui également obtient l'augmentation statutaire.

M. Lynch accomplit une grande partie du travail ordinairement fait par le commissaire des brevets, feu Richard Pope. Lors de la mort de celui-ci, sa charge fut remplie par le sous-chef du département, mais, M. Lynch, comme premier commis particulièrement chargé du soin de cette division, doit faire maintenant une grande somme de besogne et occupe une position pleine de responsabilité. Il accomplit sa tâche d'une manière compétente et satisfaisante, et j'ai cru juste, comme je trouvais son salaire inférieur à celui qu'il méritait, qu'il dût obtenir l'augmentation statutaire.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai eu l'occasion, lorsque je me trouvais en Angleterre, d'apprécier beaucoup les services de M. Brymner, qu'il est impossible d'exagérer. On ne peut trouver, j'en suis convaincu, un fonctionnaire public plus actif et plus infatigable dans les administrations publiques, et je suis très heureux de voir qu'on a considéré favorablement son droit à l'augmentation statutaire.

M. SPROULE : Puis-je savoir de l'honorable ministre s'il requiert un rapport de son sous-chef au sujet de tous ces commis, ou seulement au sujet de certains d'entre eux ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mon sous-chef et moi discutons la besogne du département, et nous nous entendons d'après certains principes que j'expliquerai brièvement à l'honorable député. L'augmentation est recommandée, lorsque le travail accompli n'est pas rémunéré en proportion de son importance. Partout où le fonctionnaire a fait preuve de diligence, d'aptitudes ou d'habileté, inusitées ou extraordinaires dans l'accomplissement de sa besogne, l'augmentation doit être accordée. En dehors de ces cas, c'est-à-dire, excepté lorsque le fonctionnaire est chargé d'un nouveau travail plus important que celui qu'il accomplissait auparavant, nous ne concédons pas l'augmentation.

Je puis ajouter que dans la division affectée aux brevets, surtout, le travail a été très considérablement réorganisé par suite des changements survenus après la mort de feu le commissaire des brevets. Dans cette réorganisation, je me suis vu obliger de rejeter sur les épaules de certains officiers du département, notamment de M. Lynch, une somme de besogne et de responsabilité plus grande que celle qu'il ne leur incombait auparavant.

Dans ces circonstances, je crois, les augmentations statutaires pouvaient avec raison être accordées.

M. SPROULE : Je suppose qu'il y a eu un certain nombre de commis au sujet desquels il n'a pas fait de rapport.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai déclaré que le sous-chef et moi discutions et nous entretenions au sujet de la besogne des commis du département.

M. SPROULE : La conclusion à tirer de l'explication fournie est que le ministre s'entretient avec son sous-chef au sujet des différents commis, et que, vu l'importance et le bon accomplissement de la besogne de certains commis, on fait comprendre qu'il serait désirable de leur accorder l'augmentation statutaire, et que, pour se conformer à la pratique suivie, un rapport favorable de la part du sous-chef est nécessaire. Mais le reste des commis est évidemment omis du rapport requis, en ce qui concerne le mérite ou le démérite de ces fonctionnaires relativement à cette augmentation. Je comprends donc qu'une certaine partie du personnel des commis seulement a fait l'objet du rapport du sous-chef ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tous les commis et leur besogne en général ont fait l'objet de la discussion intervenue entre le sous-chef et moi, pour en arriver à la conclusion d'accorder les augmentations proposées.

Département des Postes..... $197,160

M. SPROULE : Je remarque une augmentation que le ministre expliquera peut-être.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il y a eu beaucoup de changements dans le personnel, augmentations et réductions, avec une augmentation de $1,140. Un dessinateur, Minguay, attaché un temps au service extérieur, en rapport avec le bureau de l'inspecteur en chef de Toronto, bien qu'il ait toujours été à Ottawa et dans le service intérieur, a été transféré dans le service intérieur. Son salaire était de $1,400.

M. WALLACE : Combien a-t-il été fait de nouvelles nominations durant l'année ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il y a eu un transfert dans le cas de Minguay, et un autre du bureau de l'inspecteur d'Ottawa, j'oublie le nom. Il n'a pas été fait de nomination permanente dans le service intérieur, à moins que l'honorable député ne comprenne les commis temporaires. Il y en a eu deux ou trois de cette classe. Un M. Armstrong a été nommé. Je crois qu'il y a eu, en tout, deux nominations à $500 et une à $400.

M. WALLACE : Y a-t-il eu des destitutions ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Aucune, sauf par le fait de la Providence.

M. SPROULE : Combien y a-t-il eu d'augmentations statutaires ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Seize.

M. HUGHES : Comment se fait-il que le salaire du comptable soit de $1,800, tandis qu'il était de $1,850 l'an dernier ?

M. FISHER.

M. SPROULE : L'honorable ministre veut-il spécifier dans quelles classes il y a eu des augmentations statutaires ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : En réponse à l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), je lui dirai que le comptable, l'an dernier, était M. Barrett, qui recevait $1,850 Il est mort en septembre et a été remplacé par M. Johnston, qui n'avait que $1,800.

En réponse à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), voici quelles sont les augmentations statutaires : 3 commis de 1re classe ; 7 de deuxième classe ; six de 3me classe, et sept parmi les emballeurs.

M. INGRAM : Je vois que le salaire du contrôleur du service de la malle sur les chemins de fer a été réduit de $3,000 à $2,500. Cela veut-il dire que le service n'est pas satisfaisant, ou que l'on a à se plaindre de M. Armstrong ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : M. Armstrong reçoit $2,500. Il est entré dans le service le 1er janvier 1897. Il retirait alors $1,500, comme commis dans le bureau de poste de Toronto. Il a été promu au poste de contrôleur ici, à $2,500. Ainsi, il y avait $500 à payer depuis le 1er janvier, 1897, jusqu'au 1er juillet, et $2,500 pour l'année suivante. Les $3,000 comprennent la différence de $500 entre son salaire à Toronto et son salaire de contrôleur pour six mois, et les $2,500 pour son salaire régulier.

M. SPROULE : L'honorable ministre veut-il dire en vertu de quel principe il a fait ces augmentations ? Est-ce sur un rapport général du sous-ministre, ou a-t-il demandé un rapport sur le compte de certains employés dont il voulait élever le salaire ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai voulu m'assurer par tous les moyens possibles de ce qu'il convenait de faire au sujet du personnel. En outre d'un sous-ministre, dans mon département, nous avons un certain nombre de chefs de divisions que j'ai personnellement consultés l'an dernier et cette année. Je dois dire que je n'ai pas reçu l'aide convenable dans certains cas. Je crois que c'est mal comprendre la loi, de la part de ces chefs, que de recommander tous les fonctionnaires comme méritant une augmentation.

Dans un cas, par exemple, on a recommandé un employé auquel, pour de bonnes raisons, d'après mes instructions expresses, l'on devait refuser une augmentation. Ainsi, j'ai cru que les chefs de divisions n'interprétaient pas la loi comme l'entendait le gouvernement. Dernièrement, j'ai pu recevoir d'eux un peu d'aide, et les recommandations que j'ai faites sont approuvées par ces chefs et en même temps par le sous-ministre.

M. SPROULE : Devons-nous comprendre que le rapport vient du chef de division et non du chef du département ? Est-ce comme cela que l'honorable ministre interprète l'acte du service civil ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne sais pas comment l'honorable député (M. Sproule) interprète la loi ; mais le sous-ministre m'a donné ce rapport, et je l'ai consulté ainsi que les chefs de divisions. La loi veut, je suppose, que le sous-ministre fasse tous ses efforts pour découvrir

ce qu'il convient de recommander. C'est ce qu'a fait le sous-ministre de mon département que j'ai consulté, ainsi que les chefs de divisions sur ce sujet.

M. HUGHES: Est-ce le nouveau ou l'ancien sous-ministre?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Le sous-ministre actuel.

M. HUGHES: Il y a 13 commis de première classe cette année, et il n'y en avait que dix l'an dernier. Peut-on expliquer cela?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Assurément.

M. HUGHES: J'aimerais à avoir des explications.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: M. Walter Rowan, un commis de 2e classe, à la tête de la division du revenu, qui a 24 ans de service, est recommandé pour une promotion de la 2e à la 1re classe. C'est un bon et fidèle employé. Son salaire est actuellement de $1,400.

M. McDOUGALL: Quelle est l'augmentation?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je ne crois pas que ce soit une augmentation; il est simplement passé d'une classe à une autre. La deuxième promotion est celle de M. William Smith, de la division du service de la malle. Il a été nommé en 1876 et c'est un très bon employé. La 3e promotion est celle de W.-D. O'Brien, de la division des magasins; sa nomination date de 1862.

M. McDOUGALL: L'honorable ministre veut-il expliquer comment il se fait qu'un monsieur nommé premier commis en juillet 1897, reçoit $2,500, tandis que les premiers commis dans d'autres départements, nommés depuis plusieurs années, ne reçoivent que $2,000 et $2,200. Je veux parler de M. Armstrong, premier commis et contrôleur du service de la malle sur les chemins de fer.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Il est dans le service, je crois, depuis 30 ans. C'est un des meilleurs fonctionnaires que nous ayons dans le service. M. Armstrong a été nommé le 5 novembre 1857.

M. WALLACE: Je ferai observer à l'honorable ministre que d'après la loi le salaire maximum d'un premier commis doit être $2,400, et, dans ce cas, l'on propose $2,500.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: M. Armstrong est ce que nous appelons le contrôleur du service postal sur les chemins de fer. Il n'est rien dans la loi qui limite le salaire à autre chose que ce que vote le parlement.

M. WALLACE: Désignez un employé comme vous voudrez, mais si vous le nommez premier commis, comme M. Armstrong, l'acte du service civil dit que le salaire maximum sera de $2,400.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Quand ce bill de subsides sera passé, ce sera un acte du parlement tout aussi bon que l'acte du service civil.

M. WALLACE: C'est-à-dire que, tel qu'il est, il est contraire à la loi.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Les lois adoptées par ce parlement remplace toutes les lois antérieures.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre fait là une étrange déclaration. Il y a l'acte du service civil, et personne ne voudra prétendre un instant que parce que l'honorable ministre soumet une estimation qui est adoptée par la Chambre, il a raison, lorsque l'autre loi, tant qu'elle n'est pas révoquée, est la loi du pays: Si l'honorable ministre veut voter une somme plus forte que celle permise par l'acte du service civil, il lui faut suivre la coutume et soumettre un item séparé et dire "malgré toute stipulation au contraire dans l'acte du service civil."

M. McDOUGALL: Relativement au salaire des premiers commis, je vois que John Walsh est entré dans le service en 1862—il y a 36 ans. Il ne reçoit que $2,100 dans la division des lettres mises au rebut. Je vois aussi que David Matheson, premier commis dans la division des caisses d'économie, reçoit $2,400. Il est dans le service depuis 1863. Pourquoi élever à $2,500 le salaire de cet homme qui n'est entré dans le service que l'an dernier?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Il est entré dans le service il y a 30 ans.

M. WALLACE: Ce monsieur était, je crois, un commis de 1ère classe. La loi dit:

Nul emploi de premier commis dans un département ne sera créé autrement que par arrêté du conseil après que le sous-chef du département aura fait rapport qu'un tel officier est nécessaire pour le bon accomplissement du service dans son département, rapport dans lequel il donnera les raisons qui motivent sa conclusion.

A-t-on fait cela?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: M. Armstrong a été nommé contrôleur par arrêté du conseil.

M. WALLACE: S'est-on conformé à l'article de la loi?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je n'ai aucun doute que l'an dernier l'on s'est conformé aux exigences de la loi, et M. Armstrong a été légalement nommé.

M. WALLACE: Nous voulons une réponse définie.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Vous auriez pu l'avoir l'an dernier.

M. WALLACE: Nous la voulons cette année, parce qu'il s'agit de voter le salaire.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Cela a été fait l'an dernier, je suppose.

M. WALLACE: Je suppose qu'il nous faudra nous contenter de cette réponse, bien qu'elle soit peu satisfaisante. L'acte dit aussi:

Le salaire minimum payé au premier commis sera $1,800, avec une augmentation annuelle de $50 jusqu'à ce qu'il atteigne le salaire maximum de $2,400.

On propose maintenant de donner $100 de plus que la loi accorde. Nous voulons avoir des explications à ce sujet.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne puis ajouter que ceci : des explications ont été données l'an *dernier, lorsque le département* a été organisé. Si je me rappelle bien, il y a eu une législation spéciale à propos du contrôleur.

M. MONTAGUE : Je ne sais pas ce qui s'est passé à ce propos, mais je crois que ce comité ne devrait pas adopter cet item sur les dires du directeur général des Postes, parce qu'il nous demande un crédit qui outrepasse les droits que nous accorde l'acte du service civil. Aucun ministre n'a le droit de demander à ce comité de se soumettre à ce désir, ni le directeur général des Postes, ni aucun autre.

M. McDOUGALL : Le directeur général des Postes voudra-t-il nous expliquer pourquoi le salaire de Arthur Lindsay, premier commis et surintendant du service postal, est de $2,200 ? Il est entré au service public en 1864, a été nommé premier commis en 1891, et cependant, le salaire de Armstrong est fixé à $2,500, bien qu'il ait été nommé premier commis l'an dernier seulement, et qu'il soit entré dans le service public en 1867, trois ans après Lindsay.

M. MONTAGUE : M. l'Orateur, je crois qu'il n'est pas convenable pour l'honorable ministre de ne pas nous donner de réponse à ce sujet. La loi est claire, et je crois que le directeur général des Postes n'a pas le droit de fouler aux pieds la loi et de nous demander un crédit. Ça n'est pas la manière de voter les crédits en cette Chambre.

M. BRITTON : Je crois que l'honorable député n'a pas tout à fait bien compris le directeur général des Postes. Lorsqu'il a parlé d'Armstrong, il a dit qu'il était parmi les premiers commis mais qu'il était contrôleur.

M. MONTAGUE : L'honorable député de Kingston (M. Britton) se trompe du tout au tout. Le directeur général des Postes a dit que si cette Chambre vote ce crédit, ça n'a rien à faire avec l'acte du service civil.

M. WALLACE : Il a aussi dit que M. Armstrong était contrôleur, et l'honorable député de Kingston croit que c'est suffisant. Un premier commis est contrôleur des magasins des postes : c'est M. Smith qui reçoit $2,400, le maximum du salaire dans sa classe. Parce qu'il est contrôleur des magasins, il ne s'ensuit pas que nous devons passer outre la loi et lui accorder $2,500.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami s'est adressé à moi, il y a un instant ; je lui demande pardon de n'avoir pas répondu, j'étais à converser à ce moment-là.

M. MONTAGUE : Je n'ai pas fait allusion au premier ministre, lorsque j'ai parlé de manque de courtoisie.

Le PREMIER MINISTRE : A tout événement, l'honorable député m'a posé une question. Qu'il me permette lui rappeler que le parlement fait la loi. L'acte du service civil n'est qu'une loi qui guide le gouvernement et les membres du parlement. Mon honorable ami sait bien que cette loi est amendé par les votes du parlement accordant les subsides. Bien souvent, lorsque nous votons un crédit pour un employé contre les termes de cet acte, nous employons les termes : "nonobstant ce qui est contenu dans l'acte du service civil," et bien des fois nous le faisons sans nous servir de ces expressions.

Quelques VOIX : *Non.*

Le PREMIER MINISTRE : Je vais vous citer un exemple. On a alloué des montants aux sous-ministres par un vote spécial du parlement. Il y a le cas de M. Lash, à qui on a voté $6,000 par année lorsqu'il était sous-ministre de la Justice, et ce, par un vote spécial du parlement ; un autre cas est celui de M. Schreiber, le sous-ministre actuel des Chemins de fer et Canaux, *à qui le parlement a voté un traitement de $6,000 par an.*

Cela veut dire qu'il y a des exceptions et que chaque cas est décidé par le parlement pour ce qu'il vaut.

M. WALLACE : Mais ce n'est pas un crédit spécial, on demande ce crédit d'une façon ordinaire.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Mon honorable ami de Haldimand (M. Montague) a pensé que je manquais de courtoisie, parce que j'attendais simplement le statut avant de lui répondre. Qu'il consulte le chapitre 26 du statut de la dernière session :

Le salaire du contrôleur sera fixé par le Gouverneur en conseil et ne devra pas excéder $2,500 par année.

M. MONTAGUE : Je ne trouve pas à redire contre le salaire du contrôleur. Laissez-moi m'expliquer tout d'abord. L'honorable premier ministre est toujours courtois, et je regrette de penser qu'il ait cru que j'ai dit qu'il ne l'était pas. Le directeur général des Postes n'a pas fait de différence entre ce qui est l'acte du service public et le vote du parlement.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ce que je désire dire et ce que j'ai cru dire, c'est que le bill des subsides dès qu'il devient loi, prévaut contre tout autre acte existant, quand bien même il ne concorderait pas avec tout autre loi.

M. MONTAGUE : Je ne suis pas avocat et je ne puis pas discuter ces faits comme le ferait un avocat, mais d'après ma petite expérience, je sais que lorsque nous donnons un crédit qui outrepasse les pouvoirs qui nous sont donnés par l'acte du service public, nous ajoutons invariablement : "nonobstant tout ce qui est contraire à l'acte du service civil." Ce à quoi j'objecte, c'est à ce que le directeur général des Postes dise qu'il ne s'occupe pas de l'acte du service civil et qu'il mettra dans les estimés ce que bon lui semblera. Quant à ce qui concerne le salaire du contrôleur, c'est tout à fait différent ; pourquoi l'appelle-t-on premier commis s'il est contrôleur ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Que l'honorable *député regarde* l'item, il verra que M. Armstrong est appelé contrôleur du service postal sur les chemins de fer. Il trouvera les détails à la page 18.

M. WALLACE : A la page 87, il est appelé premier commis, contrôleur du service postal sur les chemins de fer....

M. SPROULE : Je constate que le salaire du comptable a été diminué de $1,850 à $1,800. Quelle est l'explication à donner ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : M. Barrett, l'ancien comptable, est décédé ; il avait un salaire de $1,850. M. Johnson, qui venait après lui, a pris sa place avec un salaire de $1,800....

M. HUGHES : Je n'ai pas entendu l'explication à propos des $3,000, l'an dernier.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : M. Armstrong, qui occupait la position de commis dans le service public de Toronto, où il avait un salaire de $1,500, a été appelé au département, et son engagement commençait en janvier 1897. Il était payé pour cette année au taux de $1,500, et a alors reçu $1,000 de plus, soit $500 pour la moitié de l'année depuis le 1er janvier 1897 jusqu'au 1er juillet 1897, et ces $500 ont été ajoutés, pour cette moitié d'année, aux $2,500 pour l'année actuelle. On aurait pu faire deux item, $2,500 pour l'année courante, et $500 pour les six mois, où il était sur la liste.

M. WALLACE : Quand ont été votés les $500 ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Dans les estimations supplémentaires de l'année dernière.

M. WALLACE : Dans les premières estimations, c'est $2,500.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : A la page 16 du statut, les arrérages de salaire dus à M. Armstrong, du 1er janvier au 1er juin 1897, étant la différence de son salaire comme commis de 1ère classe au bureau de poste de Toronto et son salaire comme contrôleur du service postal sur chemin de fer, savoir : $500.

M. INGRAM : Lorsque nous avons discuté la question l'an dernier, l'honorable ministre n'a pas pu nous donner toutes les informations. La nomination de M. Armstrong, nous a-t-il dit, était faite afin d'économiser et de donner un service plus efficace. Peut-être est-il capable de nous dire, cette année, comment la chose a fonctionné ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que le service est excellent et économique. Il y a une diminution considérable dans le coût du service postal. On s'est dispensé de 35 employés.

M. McDOUGALL : Quel est l'avantage pour le public ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois qu'il y a un avantage. Je crois que le service est meilleur.

Quelques VOIX : *Non.*

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois, M. le président, qu'il n'y a pas un seul député qui puisse se plaindre du service.

M. INGRAM : Je ne me plains pas de M. Armstrong, je le crois un officier excellent, mais l'honorable ministre ne pouvait pas nous donner de renseignements l'an dernier, mais il avait donné instruction à l'inspecteur en chef et au contrôleur Armstrong de faire le meilleur choix parmi les surintendants dans les différents districts.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je donnerais avec plaisir tous les renseignements, mais je crois qu'il serait mieux de donner ces renseignements lorsqu'il sera question du service extérieur.

Si mon honorable ami veut laisser la chose en suspens, il aura satisfaction. Je dois dire à l'honorable député que j'ai fait ce que je devais faire. Je me suis abstenu complètement d'intervenir dans le choix des surintendants pour le service extérieur. Je ne me flatte pas de l'avoir fait, c'était mon devoir de choisir les meilleurs employés et mes instructions étaient à cet effet. Une seule considération était admissible—l'intérêt du service civil. Je ne puis pas donner actuellement les noms de ceux qui ont été nommés. A Halifax, M. Brown a été nommé. Je puis dire que ces employés ont été nommés sujets à approbation, et le contrôleur les a trouvés compétents et les a gardé. M. Brown n'a pas conservé sa position parce que sa santé était faible. L'autre district est celui de Saint-Jean. Je ne me rappelle pas le nom du titulaire dans ce district. Le surintendant à Ottawa est M. Plumb, et M. McLeod est nommé pour Toronto. Ceux qui ont été nommés occupaient des positions semblables comme premiers commis.

M. BENNETT : Puis-je demander si M. McLeod a rempli la position de premier commis ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je le crois, mais je n'en suis pas certain. J'ai dit que c'était la règle, mais je ne peux rien dire de précis sur ces points.

M. BENNETT : M. Plumb, nommé dans la division d'Ottawa, a-t-il été premier commis ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non, il était courrier sur chemin de fer. J'ai donné l'ordre au contrôleur de choisir un surintendant pour cette division. Il n'y avait pas de surintendant auparavant, que je sache. Le contrôleur m'a soumis les noms de plusieurs hommes qui avaient différentes affinités politiques. M. Plumb était un conservateur bien connu, et je n'hésite pas à dire qu'on a invoqué cette raison pour l'empêcher d'être nommé. Je l'ai choisi parce qu'il était compétent, je n'ai pas tenu compte de ses opinions politiques. Je l'ai fait venir devant moi, et je lui ai dit que j'avais été informé qu'il était le meilleur employé de la division et que je faisais les promotions, en ayant uniquement égard au mérite ; qu'il aurait la position malgré ses opinions politiques, et j'espérais qu'il se montrerait aussi juste envers ceux qui seraient sous ses ordres que le département l'était pour lui. Il a été nommé, et nous sommes satisfaits de lui.

M. LARIVIÈRE : Cette règle prévaut-elle au sujet de tous les directeurs des postes du pays ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non.

M. BENNETT : Puis-je demander si M. Plumb avait passé l'examen de premier courrier sur chemin de fer ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous ne sommes pas à discuter le service extérieur, et il vaut mieux attendre que nous soyons arrivés à cet item.

M. BENNETT : Le directeur général des Postes nous demande $2,500 pour un contrôleur, ainsi qu'on l'appelle, et il doit se souvenir qu'il a dit l'année dernière que c'était un essai.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas dit que c'était un essai.

M. BENNETT : Je vous demande pardon. Je vais citer les *Débats* :

Mon désir est de faire considérer les promotions dans le service postal comme étant une récompense due au mérite, et j'ai enjoint au contrôleur et à l'inspecteur en chef de choisir dans chaque cas les hommes les plus compétents dans le district pour les nommer surintendants locaux.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: C'ela ne veut pas dire que c'est un essai.

M. BENNETT : Le directeur général des Postes nous dit maintenant que M. Plumb était ce qu'on appelle *premier courrier* sur chemin de fer.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non; je n'ai pas dit cela.

M. BENNETT : Alors, je dirai à l'honorable ministre que M. Plumb était premier courrier sur chemin de fer, ou plutôt, courrier de première classe sur chemin de fer.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois qu'il était de la seconde classe. Je vais expliquer à mon honorable ami ce que c'est qu'un premier courrier sur chemin de fer. Il y a une différence....

M. BENNETT : Je le sais. J'ai fait erreur et je me suis repris. M. Plumb était courrier de première classe sur chemin de fer, ainsi que l'était M. McLeod, et je crois que ni l'un ni l'autre n'avait passé l'examen requis pour remplir cette position. L'année dernière, l'honorable ministre a déclaré et il a répété cette année qu'il n'avait rien eu à faire dans le choix de ses surintendants. Voici ce que l'honorable ministre a fait : Il a trouvé des premiers courriers sur chemins de fer qui remplissent bien leurs devoirs, et M. Sweetman et M. Armstrong ne contrediront pas cette assertion. Il a trouvé à Toronto un fonctionnaire très compétent, M. Winstanley, jouissant d'une forte santé, et il l'a écarté pour nommer M. McLeod à sa place, qui, soit dit sans offenser personne, est un zélé partisan des honorables chefs de la droite. M. Wistanley a été éloigné, et, d'après ce que j'en sais, il est à la retraite, bien qu'il jouisse d'une excellente santé. Est-ce le cas ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non.

M. BENNETT : Quelle position occupe-t-il et quel salaire reçoit-il ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il reçoit un salaire de $1,500, et il est au bureau de l'inspecteur à Toronto. Je ne veux pas empêcher mon honorable ami de suivre le mode d'argumentation qu'il a adopté, s'il croit que c'est sage de sa part. Je n'ai point l'intention de critiquer beaucoup son exposé des faits, bien que je puisse le faire. Cela ne serait pas juste, je crois, pour les fonctionnaires intéressés. Quant à M. McLeod, je ne sais pas s'il est allié à quelque membre du parlement. Je ne l'avais jamais vu à venir jusqu'à il y a une couple de mois. Je ne le connaissais pas personnellement. M. Armstrong me l'a recommandé comme étant l'homme compétent à remplir la charge. Il a été nommé et il a rempli ses fonctions avec habileté. J'espère que mon honorable ami ne parlera plus du personnel.

M. BENNETT : Je vois que l'honorable ministre désire que je n'en dise pas plus long sur ce sujet.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Faites ce que vous voudrez.

M. BENNETT : Oh ! je ne me laisserai pas intimider ni menacer par l'honorable ministre. J'ai eu le plaisir de le voir il y a deux ans dans une élection partielle dans mon comté. Et le directeur général des Postes était venu dans une autre division, la division de Barrrie....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je suis obligé de demander à l'honorable député (M. Bennett) de se restreindre à l'item qui est discuté, l'item relatif au gouvernement civil. J'espère que l'honorable député ne discutera pas sur cet item des questions se rattachant au service extérieur, lesquelles viendront à leur tour plus tard.

M. BENNETT : Je veux appeler l'attention du président....

M. GIBSON : Oh ! il va nous parler du chemin de fer de Midland.

M. BENNETT : Que mon honorable ami de Lincoln (M. Gibson) reste tranquille. J'ai cru que le ministre des Finances l'avait assez rudoyé pour qu'il fût tranquille pendant quelque temps.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je croyais que c'était mon honorable ami (M. Gibson) qui m'avait rudoyé.

M. BENNETT : Cependant, je m'occupe fort peu de l'honorable député de Lincoln, car je me rappelle toujours ces deux vers :

Faith never wounds more deep the generous hearth
Then when a blockhead's insult points the dart.

Nous sommes à discuter un crédit de $2,500 destiné à un contrôleur du service postal sur chemin de fer.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je dois faire observer à l'honorable député qu'il pourrait tout aussi bien discuter le salaire de tous les directeurs des postes du pays, parce qu'ils sont sous le contrôle du sous-ministre des Postes. Je prierai l'honorable député de se contenter de discuter les crédits du gouvernement civil.

M. BENNETT : Eh bien ! en rapport avec le gouvernement civil, vous voyez à la page 18 qu'on demande à la Chambre de voter $2,500 pour un contrôleur du service postal sur chemin de fer. Je veux passer en revue quelques-uns des actes du contrôleur de ce service postal durant l'année dernière, afin que la Chambre puisse juger....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je vais être obligé de déclarer l'honorable député hors d'ordre s'il persiste à discuter cette question maintenant,

car la conduite des personnes dont il parle pourra être discutée à propos d'un autre item du budget.

M. BENNETT : Mais je discute l'item de $2,500, page 18, pour payer un contrôleur du service postal sur chemin de fer.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député pourrait aussi bien discuter les salaires de tous les directeurs des postes du pays entier.

M. MONTAGUE : Je ne pense pas que l'ouvrage avancera si l'on nous astreint à des règles plus strictes que d'ordinaire. Il s'agit ici du salaire d'un contrôleur des courriers sur chemins de fer, et assurément en discutant son salaire et l'effet de sa nomination sur le service en général, nous devons parler du service qu'il dirige.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je sais que l'honorable député veut faire allusion à la destitution de certaines personnes dont les salaires sont mentionnés dans un autre item.

M. WALLACE : L'honorable député de Simcoe nous a dit qu'il voulait attirer l'attention sur les actes du contrôleur du service postal sur chemin de fer, et on nous demande de voter maintenant le salaire de ce contrôleur. C'est l'item qui est en discussion.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : C'est très bien, si la discussion n'embrasse que les actes du courrier sur chemin de fer. Mais nous allons plus loin que cela, et il y a un autre item qui s'y rattache.

M. BENNETT : On nous demande d'accorder $2,500 à M. Armstrong, et le directeur général des Postes nous a dit ce soir que l'année dernière tout avait été satisfaisant dans ce département confié à M. Armstrong, et que ce monsieur a fait plusieurs recommandations qui ont donné satisfaction. Je vais demander à la Chambre de m'écouter pendant que j'examinerai ces nominations, afin de voir si elles ont été justes. J'ai dit que M. Armstrong, en entrant en charge, a trouvé un nommé Winstanley. En consultant la liste des employés publics, je vois que M. Winstanley est âgé de 50 ans environ. Ce M. Winstanley est privé de la charge de courrier de première classe sur chemin qu'il occupait alors, et il est relégué à faire l'ouvrage intérieur du bureau. Après avoir été à la tête de la division de Toronto, il la connaissait parfaitement. De sorte que M. Armstrong, d'après la déclaration du ministre, est responsable du déplacement de M. Winstanley.

M. WALLACE : Le nom de M. Winstanley ne paraît pas sur la liste des employés du service public.

M. BENNETT : J'ai consulté une liste précédente pour constater son âge. Le directeur général des Postes nous dit que M. Winstanley est dans la division postale de Toronto avec un salaire de $1,500. Ce M. Armstrong, qui connaît si bien ses devoirs, et qui est responsable de ces nominations, a trouvé dans la division de Barrie un premier commis qui, malheureusement pour lui, était mon frère, et qui avait passé les examens du service civil, et qui était courrier de première classe sur chemin de fer. Or, M. Armstrong, pour une raison quelconque, déplace M. Winstanley, qui était courrier de première classe sur chemin de fer de fer à Toronto, de sorte que dans cette division l'emploi de premier courrier sur chemin de fer était vacant. Ensuite dans la division d'Ottawa, un premier courrier sur chemin de fer a été mis à la retraite, de sorte qu'il y avait deux vacances.

Le DIRECTEUR GENÉRAL DES POSTES : Vous voulez parler de Gordon ?

M. BENNETT : Je crois que c'est son nom. Maintenant on est porté à croire que M. Armstrong, ayant été nommé à une position comme celle-là et trouvant deux emplois de surintendants vacants, se serait dit au moins qu'un M. Bennett, qui était dans la division de Barrie, et qui avait passé ses examens, et qui est âgé de 40 ans devait avoir l'une des deux places soit à Ottawa ou à Toronto.

Mais ce M. Armstrong, poussé par les préjugés n'a pas tenu compte des deux vacances et a choisi un courrier de seconde classe sur chemin de fer et l'a nommé surintendant, et le premier courrier sur chemin de fer à Barrie, dont la seule faute est d'être mon frère, a été mis à la retraite à l'âge de 40 ans. Il est maintenant pensionnaire de l'Etat et reçoit $600 par année. Je veux simplement prouver que ce M. Armstrong n'est pas apte à remplir sa charge, car jamais une plainte n'a été portée contre M. Bennett dans la division de Barrie, et je suis obligé de dire qu'il a passé ses examens lui donnant droit d'occuper la position de premier courrier sur chemin de fer, ce que ni l'un ni l'autre des deux autres n'ont fait, pas plus M. Plumb qui a été nommé à Ottawa, que M. McLeod qui a été nommé à Toronto.

Le directeur général des Postes nous a dit qu'il n'a rien eu à faire avec ces nominations et que tout a été fait par M. Armstrong. Il n'est que juste pour M. Bennett et pour M. Winstanley que le gouvernement mette devant la Chambre le rapport de M. Armstrong qui avait été placé au-dessus de ces deux officiers.

M. MONTAGUE : Dois-je comprendre que M. Armstrong a fait rapport contre ces deux officiers ? L'assertion faite par l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) est fort extraordinaire.

M. GIBSON : Il en fait bien d'autres de la même nature.

M. MONTAGUE : J'ai voulu dire que c'était mentionner un acte extraordinaire, et, sous ce rapport, je suis de l'avis de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson). On affirme qu'un employé public a été mis à la retraite à l'âge de 40 ans, qu'il remplissait bien ses devoirs, qu'il était en bonne santé et désirait continuer à les remplir, mais que sur un rapport fait par M. Armstrong, il a été mis à la retraite avec une pension de $600 par année, et qu'un homme moins compétent a été nommé.

M. BERGERON : Cela a-t-il été fait par esprit d'économie ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que M. McLeod, nommé surintendant à Toronto, a été dans le service plusieurs années de plus que M. Bennett, qu'on dit avoir été si excellent premier commis de poste à Barrie. Relativement à M. Bennett, je dois dire que la charge de surintendant à Barrie a été abolie. La charge

d'inspecteur à Barrie a été abolie et tout le personnel a été congédié. Quand il s'est agi de ces employés, j'ai offert à M. Bennett la position de courrier de première classe sur chemin de fer. Il a accepté cet emploi, et je lui ai donné ce qui était considéré être le meilleur circuit de toute la province de l'Ontario. Pour éviter toute injustice à son égard, il avait eu la charge de courrier de première classe sur chemin de fer entre Toronto et Owen Sound.

M. BENNETT : L'honorable ministre fait entièrement erreur.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne fais pas erreur. Un arrêté ministériel a été adopté, avec son approbation, lui donnant le rang de courrier de première classe sur chemin de fer, et correspondance avec la division de Toronto. Après avoir reçu avis de sa nomination il nous a écrit qu'il préférait se retirer du service et d'être mis à la retraite d'après l'échelle s'appliquant à un surintendant, ce qu'il avait droit de demander, et en conséquence il a été libre d'agir à sa guise.

M. INGRAM : Qu'est devenu M. Jones, qui était inspecteur à Barrie ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai recommandé l'abolition de la charge d'inspecteur à Barrie.

La charge était complètement sans utilité et c'était un gaspillage d'argent, et c'est pour cette seule raison que je l'ai abolie. J'ai dit à M. Jones que j'avais l'intention d'établir une certaine division à Ottawa en correspondance avec la division des mandats-poste, savoir : un système de billet postal, et que s'il aimait à entrer dans le service intérieur et venir à Ottawa, je le nommerais chef d'une division ici, ce qui lui donnerait une position aussi bonne que celle qu'il avait et que son salaire ne serait pas changé. Je lui ai offert cette position, il a pris le temps de réfléchir, il est venu me voir, m'a remercié et m'a dit que sa santé n'était pas bien bonne et qu'il préférait se retirer du service. Je l'ai laissé libre, ainsi que j'avais fait pour M. Bennett, et s'il l'avait voulu, il aurait eu une excellente position dans le service intérieur.

M. BERGERON : Quel âge a-t-il ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Parlant de mémoire, il a 50 ans à peu près.

M. BRITTON : C'est ainsi que des nouvelles sont fabriquées par un homme comme l'honorable député de Simcoe (M. Bennett).

M. BENNETT : L'honorable député fait cette insinuation parce qu'il croit que j'ai de la peine en voyant que mon frère n'est plus au service du gouvernement. L'honorable député peut sympathiser avec lui, il a été à la crèche publique, il a été bien nourri et il espère l'être encore.

M. BRITTON : C'est une assertion que l'honorable député a faite tant de fois sans être contredit qu'il croit qu'elle est fondée. L'assertion est fausse, et il n'y a que le hâbleur d'un parti qui soit ainsi capable de lancer de l'eau sale sur quelqu'un.

M. MONTAGUE : J'en appelle au règlement.

M. BRITTON : Si l'expression n'est pas parlementaire, je la retire.

M. BENNETT : Il n'y a qu'un connaisseur en eau de teinture et en eau de cale qui puisse parler ainsi. J'informe l'honorable député de Kingston (M. Britton) que je n'ai jamais fait allusion à lui avant un certain jour qu'il a parlé de moi. Je n'ai parlé de l'honorable député que de la manière dont son nom a été mentionné dans les journaux. Le *Whig*, de Kingston, veut le faire nommer sénateur, et on parle de lui comme devant être juge.

M. BRITTON : Je déclare ici que personne ne m'a jamais parlé de l'une ou l'autre de ces deux positions, et que je n'en ai jamais fait la demande, et que je ne suis candidat à aucune charge sous le présent gouvernement.

M. BENNETT : Nous verrons plus tard. Quoi qu'il en soit, le directeur général des Postes n'a pas encore répondu d'une manière satisfaisante à la question que je lui ai posée, savoir, s'il mettra devant la Chambre le rapport de M. Armstrong condamnant M. Bennett et M. Winstanley, et sur lequel deux commis supérieurs ont été remplacés par deux commis de rang inférieur. Quant à l'assertion que M. Bennett a demandé sa retraite, je crois qu'il ne l'a pas demandée.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Vous savez qu'il a eu le choix ?

M. BENNETT : J'ai été informé qu'il avait eu le choix de retourner sur le chemin comme commis ordinaire de première classe. Etant sous les ordres de M. McLeod, on lui a donné, non pas ainsi que l'a dit le ministre et qu'il en a peut-être été informé par M. McLeod, un des plus importants circuits de la division, mais le circuit le plus inférieur de toute la division de Toronto.

Une VOIX : Où cela ?

M. BENNETT : Quelque part dans le comté de Bruce.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Entre Toronto et Owen-Sound.

M. GIBSON : Je désire attirer l'attention du comité sur une assertion faite par l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) au sujet de l'âge de son frère. Je vois que son frère est entré dans le service public en 1864. Entre 1864 et 1898, trente-quatre ans, M. John Othniel Bennett a été dans le service public du Canada, de sorte qu'il a dû être nommé par le gouvernement à l'âge de six ans. Que le comité juge des autres assertions d'après celle-là.

M. BENNETT : Il y a des temps où je ne suis pas surpris que l'honorable député de Lincoln voie double, mais je ne m'y attendais pas ce soir. L'honorable député a lu de travers, car mon frère a été nommé, je crois, en 1879.

M. GIBSON : J'espère que la liste du service public est exacte.

Quelques VOIX : Vous êtes peut-être tombé sur un autre Bennett.

M. GIBSON : C'est peut-être au sujet d'un autre de ses frères que l'honorable député (M. Bennett) se plaint.

M. GILLIES : C'est peut-être son grand'père.

M. INGRAM : Tenant compte de l'assertion faite par le directeur général des Postes au sujet de l'inspecteur en chef et de celle faite par l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), je ne peux pas croire que les instructions du ministre aient été exécutées. La nomination de M. Armstrong a-t-elle servi à réduire le nombre des inspecteurs dans les différentes divisions postales, ainsi qu'il en a été dans le cas de M. Jones ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de relier M. Armstrong à ce qui a eu lieu dans le département. La division de Barrie et celle de Stratford ont été abolies. Deux autres ont été abolies dans la province de Québec, une aux Trois-Rivières et l'autre à Sherbrooke.

M. INGRAM : Je ne doute nullement que l'honorable ministre (M. Mulock) ne désire mettre son département sur le meilleur pied d'efficacité possible, et c'est la raison qui m'engage à demander pourquoi ces inspecteurs ont été supprimés dans certaines divisions. Dans la division de London, M. Fisher a agi en qualité de sous-inspecteur pendant des années, et c'est un fonctionnaire très compétent. Sous l'ex-gouvernement, un homme a été transféré d'une autre division et a passé par-dessus M. Fisher, et l'inspecteur de cette division a été transféré ailleurs. Sous le présent gouvernement, M. Hopkirk a été transféré de Stratford et a aussi passé par-dessus M. Fisher.

Si un homme agit comme sous-chef dans une certaine division et donne satisfaction, assurément le gouvernement doit encourager sa promotion.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : M. Fisher sera transféré à Toronto, le premier juillet.

M. MONTAGUE : En qualité d'inspecteur ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non, mais il occupera à Toronto le même emploi qu'il occupe aujourd'hui.

M. GIBSON : L'honorable député de Simcoe (M. Bennett) dit que je vois double. J'admire sa modération, car au lieu de voir double, j'aurais dû voir neuf fois, parce qu'en parcourant la liste des administrations publiques, j'y vois neuf Bennett. J'aimerais demander à l'honorable député (M. Bennett) qui parle si souvent des hommes qui mangent à la crèche publique, s'il trouve à redire à ce que son frère reçoive $960 par année. J'aimerais savoir de l'honorable député si c'est son frère qui a été nommé à un emploi public le 24 juin 1864, et si les autres Bennett sont ses parents, cousins, oncles, etc.

M. BENNETT : Il y a certaines gens qui n'ont jamais de parents ; ils partent d'un certain point et ils ne regardent jamais en arrière, ils se contentent de regarder de côté. J'ai des parents. Je puis dire, cependant, à l'honorable député que je n'ai, dans les administrations publiques, aucun parent et que je n'en ai jamais eu, excepté un frère que M. Armstrong a décapité. Mon frère est entré au service de l'Etat bien longtemps avant que je songe à m'occuper de politique. Et si j'ai fait cette remarque, ce soir, ce n'est pas à cause de l'injustice que l'on a faite, d'après moi, à mon frère et à M. Winstanley, et s'il me faut répondre—et je suppose que c'est mon devoir de le faire—à l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), je lui dirai que je n'ai aucun parent dans les administrations publiques, et que je n'en ai jamais eu, excepté mon frère qui a obtenu cet emploi grâce aux bons offices de M. Dalton McCarthy. Je dirai de plus à l'honorable député (M. Gibson) que M. Bennett qui a été mis à la retraite a passé tous ses examens et a bien rempli son devoir. La meilleure preuve de ce que j'affirme, c'est qu'il était le seul employé dans la division de Barrie qui avait passé l'examen que l'on exige des premiers commis préposés au transport de la malle sur les chemins de fer, ce qui est un examen très difficile. Et quoiqu'il ait été mis de côté par M. Armstrong, je dirai que ni M. Plumb, ni M. McLeod n'ont passé les examens qui leur donnent droit d'occuper ces fonctions.

M. MONTAGUE : Au sujet de ces deux hommes, me serait-il permis de demander au directeur général des Postes s'il va produire les rapports ? Si je ne me trompe, M. Armstrong a fait des rapports au sujet de MM. Bennett et Winstanley, et ces rapports n'ont pas encore été soumis à la Chambre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne sais sur quoi s'appuie l'honorable député (M. Montague) pour me parler de tels rapports.

M. MONTAGUE : Alors il n'y a pas eu de rapport ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai jamais entendu parler d'aucun rapport, excepté par l'honorable député.

M. CLARKE : Ce serait une grande erreur, je crois, de la part des membres de cette Chambre, de blâmer M. Armstrong d'avoir décapité ces deux fonctionnaires publics. M. Armstrong n'a pas été partie à cet acte, je crois, et il n'en est nullement responsable.

M. BENNETT : Le directeur général des Postes a dit que M. Armstrong avait demandé leur destitution.

M. CLARKE : Je connais M. Armstrong depuis vingt ou vingt-cinq ans, et c'est pour moi un agréable devoir de rendre hommage à la grande compétence de ce monsieur, et je crois que l'on ne pouvait faire, comme contrôleur du transport des malles par chemin de fer, un meilleur choix que celui qu'on a fait de M. B.-M. Armstrong. Je suis convaincu que s'il est laissé à lui-même, M. Armstrong remplira parfaitement les devoirs de son nouvel emploi. Mais, en somme, lorsque, pour des raisons d'économie, on a aboli la division postale de Barrie, il aurait été préférable de rémunérer les hommes qui s'y trouvaient employés, tel que le frère de mon honorable ami (M. Bennett). Tous ceux qui connaissent M. Bennett savent que cet homme remplissait ses fonctions avec une grande compétence. Je veux donner crédit au directeur général de Postes pour ce qu'il a essayé de faire, mais lorsqu'il y a eu une vacance à Toronto et à Ottawa, il aurait

dû tenter un effort, et reconnaitre les titres et les aptitudes de M. Bennett, et donner à celui-ci un des emplois vacants. Quant à M. Armstrong, je suis convaincu qu'il n'y a pas dans l'administration des postes du Canada un fonctionnaire plus compétent, et que s'il n'est pas entravé par des instructions données à un point de vue politique, il remplira ses devoirs sans peur et sans reproche.

Le DIRECTEUR GÉNERAL DES POSTES: Je ne veux pas laisser supposer à qui que ce soit que M. Armstrong est responsable des changements qui ont eu lieu. J'en prends toute la responsabilité, quoique, naturellement, il soit de mon devoir de me laisser guider par les avis que je reçois. Comme l'a dit mon honorable ami, le député de Toronto (M. Clarke) M. Armstrong est un fonctionnaire très zélé et très compétent, et ce serait une profonde erreur de croire qu'il a fait un rapport défavorable au sujet de M. Bennett. J'ai demandé à M. Armstrong de me désigner quelqu'un pour agir comme surintendant de chaque division, et lorsqu'il y eut une vacance à remplir à Ottawa, j'espérais, naturellement, nommer un membre de la division postale d'Ottawa. J'ai constaté que la province avait été organisée par divisions, et que les conducteurs de la malle par chemin de fer avaient été nommés pour chacune des divisions. Ces hommes étaient censés nommés pour de certains endroits, et il ne m'a pas paru juste de prendre un employé dans une division et le transférer dans une autre, et de lui donner la préférence sur tous les autres conducteurs de la malle dans cette division. Ainsi, lorsqu'il s'est agi de nommer quelqu'un dans la division d'Ottawa, j'ai demandé a M. Armstrong de me donner le nom du meilleur homme qu'il pouvait trouver dans la division d'Ottawa, M. Armstrong a choisi M. Plumb. La nomination de M. Plumb soulevait quelques objections que certaines personnes auraient pu croire sérieuses, et j'aurais été parfaitement justifiable de faire un autre choix, si je l'eusse jugé nécessaire. Mais j'étais convaincu que ces objections n'étaient pas réellement fondées, et je ne m'en suis pas occupé.

Quant à Toronto, c'était une division indépendante, et par conséquent, je n'ai pas songé à nommer un homme étranger à cette division en passant par-dessus la tête de tous les autres fonctionnaires de la division. Je suis sûr que mon honorable ami (M. Clarke) n'aurait pas été bien satisfait si j'avais transféré là un fonctionnaire étranger à la division de Toronto. Il me fallait choisir entre les employés de la division.

Au sujet de M. Bennett, je me contenterai de dire,—je ne sais si l'honorable député de Simcoe m'en donnera crédit ou non,—que je me suis occupé de ses intérêts de toutes façons. Son emploi fut aboli, et j'essayai de lui en donner un autre où il pourrait gagner autant d'argent. Je lui confiai les fonctions de commis de première classe dans l'administration postale avec un traitement de $960 par année ; et pour le trajet qu'il avait à parcourir, son point de départ était Toronto ; c'était là une belle position tant au point de vue social que financier, Voilà ce que j'ai fait par arrêté ministériel, mais avant que celui-ci devint en vigueur, M. Bennett me demanda quelque temps pour réfléchir et délibérer, et subséquemment, il me demanda d'être mis à la retraite et j'acquiesçai à ses désirs. Je demande si j'aurais pu agir avec plus d'égards envers n'importe quel employé des administrations publiques.

M. CLARKE.

M. HUGHES: Je ne connais rien au sujet de M. Armstrong, mais je crois que le directeur général des Postes était parfaitement justifiable d'abolir les divisions de Barrie et de Stratford. D'après moi, ces divisions n'avaient pas leur raison d'être. Mais après l'abolition de ces deux divisions, celle de Barrie devenait partie de la division de Toronto, et je crois que le directeur général des Postes a eu tort de ne pas donner à M. Bennett, dans la nouvelle division, un emploi équivalent à celui qu'il occupait. M. Bennett se trouvait un fonctionnaire des deux divisions, après la fusion qui a eu lieu, et il avait autant de droit dans la ville de Toronto que n'importe quel conducteur de la malle à ce dernier endroit. Je pense que si le directeur général des Postes eût été bien conseillé, il aurait gardé M. Bennett, qui était un fonctionnaire très compétent, et n'aurait pas donné la préférence à un employé plus jeune, M. McLeod, qui n'a passé aucun examen. Nous avions à nous plaindre sérieusement au sujet de la division de Toronto. On nous disait que nous avions le patronage de la division de Barrie ; mais nous n'avons pas eu là la nomination d'un seul conducteur de la malle. Tous les voyages ont Toronto comme point de départ, et lorsqu'il fallait nommer un conducteur de la malle sur chemin de fer dans la division de Barrie, on nous disait que le patronage appartenait à Toronto.

Le directeur général des Postes en viendra à la conclusion, je crois, qu'il s'est grandement trompé au sujet de M. Bennett, lequel aurait dû certainement être nommé premier commis dans la division fusionnée.

M. HENDERSON: J'aimerais demander au directeur général des Postes à quelle division on a annexé la division de Barrie que l'on a abolie. Est-ce que cette division ne s'est pas trouvée confondue dans celle de Toronto? S'il en est ainsi, il me semble qu'il n'y aurait eu aucun mal à prendre un homme dans la division de Barrie et de le placer à Toronto. Cet homme aurait encore été dans sa division, et la raison que l'on donne que ç'aurait été le transférer d'une division dans une autre n'est pas valable.

M. GILLIES: Je ne puis comprendre sur quel principe le directeur général des Postes a agi dans le cas que nous discutons. La division de Barrie n'a pas été abolie, dans le vrai sens du mot. On a effacé la ligne de démarcation qui existait entre cette division et une autre, et au lieu d'avoir maintenant les divisions de Barrie et de Toronto, nous avons la division de Toronto telle qu'elle est aujourd'hui. Après cette fusion, on a eu besoin d'un premier commis dans cette division ; pourquoi le directeur général des Postes, suivant en cela le principe bien établi dans ces matières, n'a-t-il pas alors examiné la liste de ses employés pour voir quel était le plus marquant et le plus compétent ; et le meilleur moyen de juger des aptitudes d'un chacun, c'était l'examen? Or, M. Bennett était premier commis dans cette division, parce que du moment que la ligne de démarcation a été abolie entre les divisions de Toronto et de Barrie, il est devenu premier commis dans la nouvelle division. Il avait autant de droit dans la nouvelle division que les employés qui s'y trouvaient avant l'abolition de la division de Barrie. S'il en est ainsi, si M. Bennett avait autant de droit

que qui que ce soit d'être nommé dans la nouvelle division, pourquoi ne l'a-t-il pas été? La durée de ses services, ses examens, ses aptitudes, l'emploi de premier commis qu'il occupait dans l'ancienne division étaient autant de titres qui militaient en sa faveur. Je demande donc au directeur général des Postes en vertu de quelle règle et de quel principe il a nommé M. McLeod, qui n'avait passé aucun examen, et il ne s'est pas occupé des titres de M. Bennett et de M. Winstanley, car les raisons que l'on invoque au sujet de M. Bennett s'appliquent également à M. Winstanley. Le directeur général des Postes doit nous expliquer en vertu de quel principe il a laissé de côté et M. Bennet et M. Winstanley.

M. CLARKE: Le directeur général des Postes n'a pas trouvé de son goût les remarques que j'ai faites, lorsque j'ai dit qu'il aurait été convenable de reconnaître les services et les aptitudes de M. Bennett. Il a dit que, vu qu'il y avait des fonctionnaires compétents dans la division de Toronto, il n'aurait pas été convenable d'y amener M. Bennett et le lui donner là un emploi de premier commis. Mais ce motif n'avait plus sa raison d'être lorsque la charge d'inspecteur des Postes est devenue vacante, bien qu'il y eut alors dans la division des fonctionnaires aussi bien posés et aussi vieux dans le service que celui qu'il a nommé. Il est bien allé chercher en dehors de la division un inspecteur en remplacement de M. Barker, qui a été mis à la retraite, et je crois qu'il a donné des armes contre lui en n'accordant pas la promotion à quelques-uns des fonctionnaires de la division de Toronto, lorsque la charge d'inspecteur est devenue vacante.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: M. Spry était inspecteur à London. Il est mort; et dans ce temps-là, nous avons aboli la division de Barrie. M. Henderson avait été sous-inspecteur à Barrie, M. Bennett était premier commis, et M. Jones, inspecteur. J'ai essayé de trouver des emplois à ces trois hommes, et j'ai offert à M. Jones une place dans la division administrative intérieure, ici. Je lui ai dit que si cela ne lui plaisait pas, de m'indiquer quelque autre emploi qui lui conviendrait. Voilà pour M. Jones. J'ai transféré M. Bennett à Toronto. M. Henderson avait été inspecteur de la division de Toronto pendant des années, et il avait été aussi inspecteur de la division de Barrie pendant des années. J'ai donc cru qu'il serait bon, en abolissant la division de Barrie et en annexant une partie de cette division à celle de Toronto, de placer la nouvelle division sous les ordres d'un fonctionnaire connaissant bien les deux divisions qui étaient fusionnées, ou les parties qui étaient fusionnées. M. Barker avait été inspecteur à London pendant plusieurs années. Il avait été dix-sept ans dans cette division, et lorsque une vacance est survenue, je lui confiai la charge d'inspecteur qu'il était parfaitement apte à remplir. Voilà ce que j'ai fait, et je crois avoir agi d'une manière pratique.

M. CLARKE: Nous voulons tous donner crédit au directeur général des Postes de ce qu'il a fait ou de ce qu'il a tenté de faire, mais nous aimerions le voir parfaitement sincère dans les explications qu'il donne au sujet de ces transfèrements et de ces promotions. Il nous a dit qu'il avait nommé inspecteur de la division de Toronto, la division la plus importante de tout le service postal, un homme qui avait été aide-inspecteur de la division de Barrie, et qu'afin de faire cette nomination, il avait dû confier à M. Barker, un fonctionnaire des plus compétents, l'emploi que celui-ci avait déjà occupé comme inspecteur d'une division pas aussi importante que Toronto. M. Barker n'a pas de supérieur dans l'administration postale du Canada, et c'était une étrange façon de reconnaître ses services que de lui confier la charge qu'il avait occupée pendant plusieurs années et de nommer un homme, qui était simplement aide-inspecteur à Barrie, à l'importante charge d'inspecteur de la division de Toronto. La raison qui a incité le directeur général des Postes à nommer un aide-inspecteur comme premier fonctionnaire de la division de Toronto ne s'appliquait pas, il me semble, à M. Bennett.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: M. Barker n'est plus un fonctionnaire public; je me contenterai de dire que je crois avoir été plus en état de connaître ses aptitudes que ceux qui n'ont pas été en contact journalier avec lui. Je dis que M. Barker n'avait pas droit dans les administrations publiques au rang que lui a donné l'honorable député de Toronto-ouest. M. Barker n'est plus au service de l'Etat, et je n'en dirai pas davantage.

M. MONTAGUE: Quand avez-vous transféré M. Barker à London?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Vers le mois de septembre dernier.

M. SPROULE: Je croyais que l'honorable ministre avait dit l'an dernier que les changements qu'il a faits dans son département avaient été opérés afin de diminuer les dépenses, ajoutant que le service était efficace, et qu'en prenant charge de cette branche de l'administration postale, il avait constaté que les bureaux étaient encombrés et qu'il pouvait, sans inconvénients, se passer de quelques employés. Comment se fait-il qu'il y avait cette année 195 fonctionnaires sur la liste du département, tandis qu'il n'y en avait que 193 l'an dernier?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: L'honorable député remarquera que dans ce nombre, il y a certains fonctionnaires qui n'y étaient pas auparavant. Le contrôleur, par exemple, et si le contrôleur a plusieurs hommes sous ses ordres, ils se trouvent tous compris aujourd'hui dans la division administrative intérieure. Il y en a deux ou trois, je crois—le contrôleur, M. Jones, et deux ou trois autres qui n'y étaient pas auparavant. Ces fonctionnaires ont été transférés de la division administrative extérieure à la division administrative intérieure. Il y a aussi M. Minguay, un dessinateur, qui est passé de la division extérieure à la division intérieure, et un ou deux autres qui ont été ainsi transférés lorsqu'il y a eu vacances. Il y avait deux voies ouvertes devant moi: attendre une vacance et transférer dans la division intérieure les hommes qu'il y avait de trop dans la division extérieure; ou m'occuper directement de la division intérieure, et faire immédiatement des destitutions. J'ai préféré attendre et suivre la première voie; et lorsque des vacances ont eu lieu, j'ai transféré des fonctionnaires qui n'étaient pas nécessaires dans la

division extérieure, et aussi un beaucoup plus grand nombre d'employés que ne mentionne mon honorable ami ont été placés dans la division intérieure.

M. SPROULE : Je croyais que le directeur général des Postes avait dit qu'il y avait trop d'employés dans la division administrative intérieure ; et j'aurais supposé que survenant une vacance, il aurait supprimé l'emploi, au lieu de nommer un nouveau titulaire.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député (M. Sproule) ne paraît pas comprendre les développements que prend l'administration postale. En conservant le même nombre d'employés dans la division intérieure, les recettes et le volume de nos affaires augmentant, nous réduisons virtuellement le personnel, car nous faisons plus d'affaires avec le même nombre d'employés.

M. SPROULE : Le directeur général des Postes nous a dit, si je ne me trompe, qu'il n'y avait que deux moyens de réduire le personnel : en premier lieu, les destitutions ; en second lieu, la mort du titulaire ou la démission de celui-ci pour une cause quelconque. Je croyais que le directeur général des Postes profiterait de ce dernier moyen pour réduire le personnel. Mais il nous dit que, loin de supprimer des emplois, il a nommé des hommes appartenant à la division extérieure. L'administration postale peut se développer et nécessiter des employés nouveaux. Je ne connais pas les faits et je ne puis savoir jusqu'à quel point cela est nécessaire. Je demanderai au directeur général des Postes si, en faisant une nomination dans son département, il prend en considération les aptitudes et l'expérience du nouveau titulaire.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député voudrait-il dire à quels fonctionnaires il fait allusion ?

M. SPROULE : Je parle d'une manière générale des nominations qu'il fait dans la division administrative intérieure.

M. INGRAM : Je suis surpris de cette intervention qui interrompt le cours de la discussion.

M. SPROULE : Je croyais que la discussion était finie. J'aimerais avoir une réponse aux questions que j'ai posées.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : En faisant les promotions, j'ai eu en vue l'efficacité du service. Les nouvelles nominations ont été si peu importantes qu'il est à peine besoin d'en parler, car, en général, nous avons transféré dans la division intérieure des employés de la division extérieure. Mon honorable ami (M. Sproule) n'a pas d'objection à cela, je suppose. Je n'ai mémoire que de deux ou trois nominations nouvelles. Un jeune homme a été nommé pour faire la distribution des timbres. Il n'est pas nécessaire de faire un long apprentissage pour compter les timbres ; il suffit d'une instruction élémentaire. Je crois que nous avons nommé un commis secondaire et un aide aux écritures dans la division des caisses d'épargnes.

M. SPROULE : La réponse que vient de nous donner l'honorable ministre ressemble beaucoup à ce qu'il nous a dit il y a quelque temps. Alors, j'aimerais à lui demander où le sous-chef de son département a acquis les connaissances qu'il lui faut pour exercer ses fonctions, et quelles étaient ses aptitudes. Si je ne me trompe, le nouveau titulaire pratiquait la médecine à Aurora, et n'était pas au courant de l'administration postale ni des devoirs d'un sous-chef du département des Postes.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député étant lui-même médecin ne croit pas, je suppose, qu'un médecin soit, à cause de sa profession, incapable de remplir d'autres fonctions.

M. SPROULE : Non.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai choisi le sous-chef parce que je le savais éminemment apte à remplir les devoirs de la charge que je lui confiais. Il n'y a pire fonctionnaire, d'après moi, que celui qui est dans le service depuis plusieurs années, et est embourbé dans l'ornière de la routine. Je dirai franchement à l'honorable député que quand j'ai pris charge du département, j'étais parfaitement d'avis que l'homme qui agissait comme sous-chef suffirait à la tâche. Mais après m'être initié aux détails de mon département, j'en suis arrivé à la conclusion qu'un homme qui avait été cinquante ans dans le service ne pouvait plus sortir de l'ornière de la routine, et pour cette raison, pour cette seule raison, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il était utile et désirable de faire un changement.

M. MONTAGUE : Est-ce pour cette raison que le directeur général des Postes l'a retenu comme conseiller ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ai-je dit cela ? Si l'honorable député (M. Montague) veut faire une déclaration, j'essaierai à y répondre

M. GILLIES : A-t-on retenu M. White ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le colonel White n'a pas été retenu comme conseiller. Si l'honorable député le désire, je puis lui dire mes sentiments envers le colonel White. Lorsque j'en suis arrivé à une conclusion, après avoir dirigé le département pendant la saison la plus active de l'année, qu'une administration plus vigoureuse était nécessaire, j'ai d'abord communiqué mes vues au colonel White, je lui donnai mes raisons et, avec une franchise et une loyauté dont je lui ai su gré, il est tombé d'accord avec moi, et il m'a dit cordialement et honnêtement qu'il croyait mon attitude tout à fait raisonnable, et qu'il ne mettrait aucun obstacle à la réforme que je voulais opérer.

Cela me fit beaucoup plaisir parce que j'ai cru que ce serait vouloir reculer un homme qui a fait partie du service public depuis cinquante ans que de l'enlever du service actif pour l'obliger à se retirer dans la vie privée.

C'est pour cette raison que je voulais récompenser sa conduite, et j'étais sur le point d'établir en vertu de l'acte de la dernière session, un mode d'examens de promotions parmi les courriers sur chemin de fer. Le colonel White ignorait complètement ce qui avait trait à ce service, puisque ce dernier n'existait pas encore ; mais la chose était

bien facile à comprendre, et je lui dis alors que s'il n'aimait pas à renoncer d'une manière aussi définitive à l'ouvrage, il n'avait qu'à étudier le mode des examens, et je me ferais un plaisir de lui confier l'administration de ces examens. C'est deux choses bien distinctes pour un homme que d'être à la tête d'un département considérable où l'on rencontre une foule de détails comme dans le département des Postes, ou bien de diriger en qualité de président des examens dans différents endroits du pays. Il était content d'accepter la position, et je l'ai envoyé à différents endroits du pays pour faire subir un examen préliminaire à tous les courriers sur chemin de fer, afin que lorsqu'ils seront obligés de se présenter pour subir leurs examens de promotion, ils ne seront pas pris par surprise, ne feront pas d'erreurs et n'éprouveront pas de désappointement. J'ignore s'il va continuer d'occuper cette position. Bien qu'en étant disposé à lui être agréable, si le comité y voit quelque objection, ou si l'on critique trop sévèrement ma conduite en cette affaire, je me verrai forcé de prendre une autre décision.

M. SPROULE : Je n'ai rien dit qui peut être de nature à critiquer la conduite du ministre qui a mis le colonel White à sa retraite. L'honorable ministre nous a dit qu'il avait beaucoup de misère à faire fonctionner son département convenablement, par suite du fait que le sous-ministre occupait cette position depuis si longtemps, qu'il ne pouvait plus lui faire abandonner la vieille routine. Maintenant, quant à ce qui concerne les qualités requises par la personne qui a pris sa place, je ne crois pas qu'il lui soit possible de les posséder. Si les renseignements qui m'ont été fournis sont exacts, il n'a jamais eu rien à faire avec le service postal du pays.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je regretterais beaucoup d'avoir quelqu'un qui aurait été déjà attaché à ce service.

M. SPROULE : Si l'honorable ministre prétend que l'homme qui possède les meilleures qualités pour remplir cette position est celui qui a le moins de connaissance de la chose, il émet certainement là une opinion bien extraordinaire.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne connaissais pas un employé faisant partie du service qui possédât les qualités requises pour remplir la position.

M. SPROULE : Puisqu'il en est ainsi, comment pouvons-nous expliquer le fait que le directeur général des Postes ait commis une erreur aussi grave que celle de réduire le port des lettres, et admettre ensuite qu'il était si peu au courant des règlements qui régissent le service qu'il a été obligé de retirer son projet de loi ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Où dites-vous que j'ai admis cela ?

M. SPROULE : Je crois avoir lu dans un des journaux quotidiens de Toronto qu'il a admis qu'il ignorait à l'époque où il a fait cette réduction que les lois relatives à l'union postale étaient de telle nature, que cette réduction ne pouvait être faite. S'il avait eu sous la main un sous-ministre de l'intelligence du colonel White, il n'aurait pas fait cette regrettable erreur.

M. INGRAM : Quelques temps après que l'honorable ministre eut été nommé directeur général des Postes, je lui demandai s'il avait l'intention de mettre le colonel White à la retraite, et il me donna à peu près la réponse suivante : Je n'ai pas l'intention de mettre le colonel White à la retraite. Je le considère comme un employé capable et compétent, et je n'ai nullement l'intention de faire un tel changement. Peu de temps après, il mettait le colonel White à la retraite et nommait un autre employé à sa place.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député voudrait-il dire combien de temps après ?

M. INGRAM : Environ neuf mois ou un an après, de sorte que je ne puis pas comprendre la différence qui existe entre cette déclaration et celle qu'il a faite ce soir. Maintenant, il y a une autre chose relativement à M. Barker. L'honorable ministre a déclaré ce soir que les services de M. Barker avaient si peu de vaelur qu'il ne se souciait pas de le garder dans le service.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas dit cela.

M. INGRAM : Vos paroles voulaient dire cela. Vous disiez que M. Barker n'était pas un employé compétent pour remplir cette position.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député ne doit pas dénaturer mes paroles. Lorsque l'honorable député de Toronto-ouest a décrit M. Barker comme étant le meilleur inspecteur de la province de l'Ontario, j'ai objecté à l'octroi de ce certificat.

M. INGRAM : J'ai compris par les paroles de l'honorable ministre qu'il voulait dire que M. Barker n'était pas suffisamment compétent pour faire face aux besoins de la division de Toronto.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai dit qu'il était dans l'intérêt public que M. Barker fût transféré dans la ville de London, où il avait eu dix-sept années d'expérience, et fût remplacé par M. Henderson, qui faisait partie de la division de Toronto, et était aussi familier avec celle de Barrie, qui devaient être réunies en partie.

M. INGRAM : Je suis surpris d'entendre l'honorable ministre faire une déclaration de cette nature. M. Barker a d'abord commencé à remplir la position d'inspecteur dans la division de Kingston, il y a déjà longtemps, de cet endroit il fut transféré à London, et plus tard, transféré dans la division de Toronto. Je crois que dans toutes ces divisions, il a donné entière satisfaction. L'honorable ministre a déjà déclaré avant ce soir que dans les divisions de Stratford et de Barrie, il avait réduit le nombre des inspecteurs de deux ; il avait réuni la division de Barrie à celle de Toronto, et la division de Stratford à celle de London. L'honorable ministre croit-il que la division de London n'est pas aussi importante que la division de Toronto ? Il faut un homme aussi compétent dans la division de Toronto que dans celle de London. Vu les longs états de service de M. Barker, qui avait certainement droit à une promotion, s'il n'est pas compétent pour remplir la position d'inspecteur dans une division, il ne mérite pas de rester dans le service

mais s'il a les qualités voulues pour remplir la position d'inspecteur dans une division, c'est commettre une injustice à l'égard de M. Barker que d'accorder une promotion à M. Henderson et de lui accorder la préférence sur d'autres inspecteurs qui ont plus de droit que lui d'avoir cette position. J'ai reproché à l'ancien gouvernement de changer ainsi les inspecteurs non pas dans l'intérêt du service, mais quelquefois, je crois, pour servir des fins politiques.

Je regrette que de tels changements soient faits pour servir des fins politiques, et que cela ait lieu dans un département comme le département des Postes, qui devrait être administré sur des principes d'affaires. Il y a six divisions, et je crois que chaque inspecteur doit se conformer à certaines instructions dans l'administration de sa position. Le contrôleur doit de son côté recevoir certaines instructions, et je voudrais bien connaître les instructions qui sont données aux inspecteurs, pour savoir s'ils ont quelque contrôle sur les courriers sur chemins de fer dans les différentes divisions postales, et s'ils ont reçu des instructions semblables à celles du contrôleur. Ce dernier a-t-il la direction absolue des courriers sur chemin de fer, ou bien si l'inspecteur possède assez de pouvoir sur eux pour aller jusqu'à pouvoir recommander le changement de ces employés.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ils sont sous la direction du contrôleur et dépendent de cette branche du service. Ils font d'abord leurs rapports au surintendant, et ce dernier les communique ensuite au contrôleur. Les inspecteurs n'ont aucun contrôle sur les courriers sur chemins de fer.

M. INGRAM : L'honorable ministre a prétendu avoir réduit le nombre de ces derniers de 36. Sont-ils employés d'une autre manière par le département ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non, ils sont sortis du service.

M. McDOUGALL : Je ne suis pas satisfait de l'explication qui nous a été fournie relativement au salaire accordé à M. Armstrong. Il n'a été promu au rang de chef de division qu'en 1897, et il reçoit $2,500 par année. Il y a un grand nombre d'autres chefs de divisions qui occupent des positions de bien plus de responsabilité que celle-là, et qui cependant reçoivent beaucoup moins. Il y a dans le département de la Milice, M. O'Meara, qui fait partie du service depuis 1861....

M. WALLACE : Il a été mis à la retraite.

M. McDOUGALL : Le salaire le plus élevé qu'il ait reçu était de $2,400. Benjamin Sulte reçoit $2,050, il fait partie du service public depuis 1867, et a été promu au rang de premier commis en 1889. Dans le département géologique il y a le Dr Hoffmann, qui reçoit $2,400 ; il remplit la position importante d'aide-directeur de chimie et de minéralogie. John Macoun, aide directeur, ne reçoit que $2,200, et il ne peut y avoir de doute que les services qu'il rend sont d'une bien plus grande importance que ceux qui peuvent être rendus par M. Armstrong. Il y a un premier commis dans le département du contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest, qui ne reçoit que $2,000 ; il fait parti du service public depuis 1875 et a été promu en 1892. John Gorman reçoit $2,100 et il est dans le service public depuis 1880. M. Fred. Hayter reçoit lui aussi $2,100. Dans le département des Finances, C.-J. Henderson, premier commis dans la branche des caisses d'épargne, ne reçoit que $2,400 ; il fait partie du service public depuis 1858 et fut promu commis de première classe en 1874. M. J. Dickenson est premier commis dans le département des caisses d'épargne et reçoit $2,400 ; il est entré dans le service public en 1874, et a été promu au rang de premier commis en 1886. Je pourrais repasser toute la liste des employés du service public et je trouverais dans chaque département un premier commis qui fait partie du service depuis de nombreuses années, qui occupe une position beaucoup plus importante que celle de M. Armstrong, et qui cependant reçoit un salaire moins élevé. Sur quel principe ou en vertu de quel règlement l'honorable directeur général des Postes s'est-il basé pour accorder un salaire de $2,500 à M. Armstrong ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai donné l'explication demandée il y a un an. Si l'honorable député croit que les autres employés ne sont pas suffisamment payés, il peut proposer un amendement à l'acte, et le parlement étudiera la question.

M. McDOUGALL : Je voudrais savoir sur quel règlement on se base pour accorder un salaire de $2,500 à M. Armstrong ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Sur le statut adopté à la dernière session.

M. McDOUGALL : Cela n'est pas une raison suffisante.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous trouvons cette raison suffisante.

M. GILLIES : Je désirerais obtenir de l'honorable ministre une réponse à une question que je lui ai posée il y a quelque temps, et qui doit avoir échappé à son attention. Cette question est raisonnable et je vais la répéter. Je voudrais savoir sur quel principe s'est basé le directeur général des Postes lorsqu'il a créé la nouvelle division, connu sous le nom de division de Toronto, et fait disparaître celle de Barrie. A cette époque, il y avait deux chefs de division qui pouvaient être nommés à la position de chef de division de cette nouvelle division ; M. Bennett, qui était chef de la division de Barrie, et M. Winstanley qui était chef de l'ancienne division de Toronto. Sur quoi le directeur général des Postes s'est-il basé pour laisser de côté ces deux hommes qui sont compétents sous tous les rapports et sont porteurs de certificats de première classe et qui, en outre de cela, font partie du service public depuis longtemps. Je voudrais savoir pourquoi il a laissé de côté M. Winstanley et M. Bennett, chefs de divisions tous deux, qui sont porteurs de certificats de première classe, et nommé M. McLeod, qui ne possède pas de certificats et qui était d'une classe moins élevée que ces messieurs.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne crois pas que l'honorable député (M. Gillies) contribue beaucoup à améliorer sa cause en insistant sur cette question.

M. GILLIES : Je veux savoir à quoi m'en tenir.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député ne devrait pas insister sur ce point. L'un de ces employés est son ami, et il ferait mieux d'en rester là. Je crois que si l'honorable député (M. Gillies) voulait consulter d'autres députés, il ne m'obligerait pas à répondre, et je suis persuadé que l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) sera de mon avis. Quant à ce qui concerne M. Bennett, j'ai déjà donné les renseignements.

M. GILLIES : Je ne connais pas la conduite privée d'aucun de ces employés, mais puisque la chose se présente ce soir, il me semble qu'il est bien extraordinaire de la part d'un chef de département comme l'est le directeur général des Postes, de le voir laisser de côté deux employés qui font partie du service depuis longtemps, et qui sont reconnus comme parfaitement compétents, pour leur préférer un employé qui occupe un rang inférieur et le faire passer avant ceux qui, régulièrement, devraient être avant lui. Je veux savoir sur quoi le directeur général des Postes se base pour en agir ainsi. L'honorable ministre semble vouloir insinuer que je ferais mieux de ne pas insister pour des raisons de lui connues. S'il existe de ces raisons, ce sera à moi de juger si elles sont assez graves pour m'empêcher de connaître la vérité, mais s'il n'y a pas de raisons d'un caractère privé, alors, nous avons le droit de savoir sur quels principes l'honorable ministre s'est basé pour agir de cette façon.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : D'après ce que je connais personnellement, ces deux hommes sont parfaitement honorables. Je ne connais rien de leur conduite privée, et je crois que sous ce rapport, ils sont tout à fait respectables. J'ai fait connaître les raisons pour lesquelles M. Bennett n'avait pas été nommé.

M. GILLIES : Qu'avez-vous à dire au sujet de M. Winstanley ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Si l'honorable député (M. Gillies) après avoir consulté veut encore obtenir une réponse à cette question, je la lui ferai connaître. Il ferait mieux d'aller aux renseignements avant d'insister sur ce point.

M. BENNETT : Il y a un an, lorsque la nomination de M. Armstrong a été discutée, le directeur général des Postes a dit :

Je veux que les promotions parmi les courriers sur chemins de fer et autres employés de cette branche du département se fassent conformément au mérite, et j'ai donné instruction à l'inspecteur en chef et au contrôleur de choisir les employés les plus habiles dans les districts comme surintendants des divisions.

Ce soir, le directeur général des Postes a commencé par dire que ces surintendants de divisions avaient été choisies par l'inspecteur en chef, M. Armstrong, mais un peu plus tard, il a changé d'idée, et il a entièrement exonéré M. Armstrong d'avoir été la cause de ces nominations, et il en prend maintenant personnellement toute la responsabilité. Je crois pouvoir dire sans me tromper que d'après la teneur de ses remarques.....

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Vous ne vous trompez pas en disant que j'en prends la responsabilité, mais vous vous trompez lorsque vous prétendez que j'ai déclaré aujourd'hui que je n'avais pas agi sur les conseils de quelqu'un. J'ai droit de recevoir tous les renseignements possibles des employés de mon département, et c'est sur leur conseil que j'ai agi ainsi. Je déclare donc que j'ai agi d'après leurs conseils, et je prends la responsabilité de ce que j'ai fait.

M. BENNETT : Je ne puis comprendre si c'est M. Armstrong qui est responsable de l'oubli dans lequel ont été laissés MM. Winstanley et Bennett, ou bien si c'est le directeur général des Postes lui-même.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'en prends toute la responsabilité.

M. BENNETT : Dans ce cas, M. Armstrong n'est pas coupable sous ce rapport. Il me fait plaisir de voir le directeur général des Postes prendre cette décision, parce que je crois que MM. Armstrong, Winstanley et Bennett sont tous de mes amis personnels, et je sais que M. Winstanley et M. Bennett apprendront avec plaisir qu'aucun mauvais rapport n'a été fait contre eux par M. Armstrong. Mais puisqu'il en est ainsi, cela revient à dire que le directeur général des Postes, sans égard au mérite, et sachant que MM. Bennett et Winstanley avaient subi les examens requis pour devenir des chefs de division, a nommé deux employés subordonnés.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ni les mérites de votre frère, ni ceux de M. Winstanley ne peuvent être comparés à ceux de M. McLeod.

M. BENNETT : Je mets au défi l'honorable directeur général des Postes de déposer sur le bureau de la Chambre, quelque rapport de M. Armstrong à cet effet. Je déclare que c'est là son opinion personnelle et rien de plus, et je lui dis avec tout le respect qui est dû à la position élevée qu'il occupe, ainsi qu'à ses talents remarquables, qu'il ignore complètement ce que peut être la comparaison entre les mérites personnels de Winstanley, Bennett, McLeod ou Plumb. Je le mets au défi de prouver au moyen des documents qui peuvent exister dans son département, que dans certains cas, Bennett a démontré ne pas posséder les qualités requises pour remplir la position qu'il occupe.

M. Spry, qui était un surintendant de première classe, et M. Jones m'ont dit personnellement que tout allait bien dans la division de Barrie et que les commis du bureau de poste n'avaient jamais été mieux dirigés que durant le temps que M. Bennett avait été chef de division. Le directeur général des Postes a fait une déclaration audacieuse, et je puis lui dire que McLeod l'a emporté sur Bennett non pas à cause de son mérite, mais pour la raison suivante : le directeur général des Postes se souvient de la défaite qu'il a essuyée, dans le comté de Simcoe-est, lors des dernières élections, alors qu'il est venu me combattre dans cette division électorale en sa qualité de ministre chargé de conduire la bataille dans le district dans lequel ce comté est situé, et il se croit tenu de prendre sa revanche en privant mon frère de la position qu'il occupait. Je n'ai qu'un mot à ajouter ; si la politique n'offre pas d'aspirations plus élevées à l'honorable ministre que celles qui ont pour but de satisfaire sa mauvaise

humeur et sa vengeance, comme la chose a eu lieu dans ce cas-ci, alors, je dis qu'elle n'est pas digne des aspirations d'un cœur noble et généreux.

M. MONTAGUE : L'honorable directeur général des Postes a déclaré qu'il n'avait reçu aucun rapport relativement à ces employés ou à leur compétence. Puisqu'il en est ainsi, je crois qu'il devrait nous expliquer comment il en est arrivé à connaître leurs mérites respectifs.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne sais pas combien de fois j'ai répondu à cette question. Cependant, je suis prêt à recommencer. A part certaines objections qui m'avaient été faites contre la nomination de M. Plumb, et que j'ai décidées, je n'ai pas choisi de mon chef un seul surintendant. Lorsque le contrôleur reçut instruction de nommer des surintendants, il m'a recommandé qui il a voulu et j'ai agi d'après ses conseils.

M. GILLIES : La déclaration que vient de faire l'honorable ministre diffère de ce qu'il a dit il y a un instant. Il a dit : "Ni M. Winstanley, ni votre frère (en s'adressant à l'honorable député de Simcoe-est) ne pouvaient être comparés sous le rapport du mérite à M. McLeod." Si les employés de ce département n'avaient pas fait de rapports contre ces personnes, comment pouvez-vous avoir fait cette déclaration ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : M. Armstrong m'a simplement fourni une liste des noms des surintendants. Je ne les connaissais pas avant cette date. J'ai agi sur ses conseils, mais je puis avoir de mon côté certains renseignements. Je ne sais pas personnellement ce que peut faire M. Bennett ; mais je suis allé aux renseignements moi-même, et je dois dire que bien que l'on m'ait fait ici beaucoup d'éloges, on ne se gêne pas de dire dans les départements qu'il a été promu trop rapidement, et cela de façon à créer certains mécontentements. Je crois que M. McLeod est entré dans le service public avant M. Bennett et qu'il est avant lui sous ce rapport.

M. MONTAGUE : Non sous le rapport du mérite.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que oui. Il n'y a pas à mon avis d'employé supérieur à M. McLeod dans le service pour agir comme surintendant. J'ai eu occasion de le voir à l'œuvre, et je crois que la manière dont il s'acquitte des devoirs de sa charge est tout à fait satisfaisante pour le service. Il serait difficile d'obtenir un meilleur employé que M. McLeod. Personne ici ne connaît les mérites respectifs de M. McLeod et de M. Bennett. Je parle en me basant sur le rapport de M. Armstrong qui les a choisis.

M. MONTAGUE : Vous avez dit que M. Armstrong n'avait pas fait de rapport.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : M. Armstrong a fait un rapport. Il a choisi les hommes et je n'ai aucune raison de croire qu'il s'est trompé. Je surveille le service des postes depuis cette date à venir jusqu'aujourd'hui, et je suis parfaitement satisfait de la manière dont ces employés administrent ce service. Lorsque je suis allé à Toronto, je me suis rendu spécialement au bureau du surintendant pour me rendre compte par moi-même de la façon dont ils s'acquittaient de leur ouvrage. Non pas que je sois un juge compétent ; mais je les ai toujours trouvés à l'ouvrage, et j'ai reçu sur leur compte les rapports les plus favorables. Ils sont habiles, fiables et laborieux, et je ne crois pas qu'aucun gouvernement puisse être mieux servi règle générale que nous ne le sommes par les courriers sur chemins de fer.

M. SPROULE : Puis-je demander au directeur général des Postes s'il a tenu compte de cette stipulation contenue dans l'acte du service civil, qui déclare qu'avant qu'une promotion soit faite, l'employé à qui elle doit être accordée doit d'abord subir son examen de promotion ; et s'il n'a pas considéré que le fait de la part d'un employé d'avoir subi cet examen devait être une preuve qu'il était plus en état de remplir la position que celui qui n'avait pas passé ou n'était pas capable de le subir ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Un honorable député a dit que M. McLeod n'avait pas subi son examen ; or, je crois qu'il fait erreur. La nomination de M. McLeod fut soumise au conseil avec un grand nombre d'autres, et je ne crois pas qu'il aurait pu réussir à obtenir sa promotion sans subir l'examen requis. Comme le sait l'honorable député de Haldimand, on a l'habitude de renvoyer la question au bureau de la Trésorerie, où l'on prend tous les renseignements nécessaires, un rapport de ces délibérations est transmis au conseil, finalement un arrêté du conseil est adopté.

M. HUGHES : Puisqu'il s'agit de la plus ou moins grande compétence de M. Bennett, je dois déclarer que je connais M. Spry, qui a été inspecteur des bureaux de poste à Toronto, à Barrie et enfin à London, et bien qu'il ne partageât pas les opinions politiques de M. Bennett, il a dit que dans toute sa carrière, il n'avait pas rencontré de meilleur employé que M. Bennett. Je connais aussi M. Henderson, l'aide-inspecteur actuel à Toronto, qui était auparavant aide-inspecteur à Barrie, et bien qu'il ne partage pas les opinions politiques de ce monsieur, il a aussi fait des éloges de M. Bennett et de sa compétence.

Bien que M. Jones professe les mêmes idées politiques que M. Bennett, il partageait les idées des autres au sujet de M. Bennett. La seule erreur qu'a faite le directeur général des Postes en abolissant la division de Barrie, consiste dans la façon dont il a traité M. Bennett. Je crois qu'il se serait fait plus honneur s'il avait traité M. Bennett de façon à ne pas s'exposer à une accusation de rancune personnelle après les excitations de plusieurs élections dans ce comté, il y a quelques années. Il aurait eu meilleure grâce à laisser M. Bennett le premier commis de la division amalgamée. Je désirerais savoir à quelle date M. Winstanley et M. Bennett ont été mis à la retraite et à quelle époque a eu lieu la réunion des bureaux. M. Winstanley a-t-il été mis à la retraite en même temps que M. Bennett, et était-ce lorsqu'a eu lieu la réunion de l'ancienne division de Barrie et de l'ancienne division de Toronto ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : M. Winstanley est encore dans le service.

M. HUGHES : Alors, quand a-t-il été transféré au service intérieur ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Pour la division de Barrie, le rapport au conseil s'est fait en juillet ou août et la mise à la retraite de M. Bennett a dû entrer en vigueur le 1er septembre.

M. HUGHES : Quand McLeod a-t-il été nommé ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Au printemps, je crois.

M. HUGHES : Avant cela ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui, un peu avant. Peut-être le 1er mars.

M. BENNETT : Le directeur général des Postes qui montre la fausseté de sa position par la chaleur avec laquelle il a parlé deux ou trois fois en cette circonstance, a insinué que ce M. Bennett dont on parle tant était arrivé premier commis par quelque moyen déloyal. Est-ce que ce que je dis est exact ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas dit déloyal et je n'ai pas insinué de déloyauté. Ce que j'ai dit, c'est que le frère de l'honorable député de Simcoe-est avait réussi à obtenir de la promotion d'une façon que ses collègues considéraient comme violant leurs droits antérieurs. M. Bennett a été promu rapidement et son prédécesseur à Barrie, un M. McCarthy, a été mis à la retraite, et il avait atteint un certain âge. Je ne dirai pas qu'il a été mis à la retraite déloyalement, mais il le prétendait.

M. HUGHES : A la recommandation de M. Spry.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Cela se peut. Je n'ai pas étudié les détails. Mais M. McCarthy était en excellente santé quand il a été mis à la retraite, et il s'est plaint que sa mise à la retraite était inutile, parce qu'il était encore parfaitement en état de faire son travail. Il prétendait qu'il avait été mis à la retraite, non pas dans l'intérêt public, mais pour créer une vacance pour M. Bennett, et que la promotion de M. Bennett était rapide comparée à celle des autres commis des postes.

Voilà ce que je prétends.

M. BENNETT : Je n'ai que ceci à répondre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Mais cela n'a rien à faire avec la question.

M. BENNETT : Alors, pourquoi le directeur général des Postes amène-t-il cela ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Simplement parce que l'honorable député prétend que l'on devrait reconnaître les titres de son frère et le faire passer encore par-dessus ceux qui sont ses aînés dans le service. Je ne puis m'empêcher de rappeler que lui aussi à son tour a passé par-dessus ceux qui l'avaient devancé dans le service.

M. BENNETT : L'honorable directeur général des Postes va encore avoir à revenir sur ses paroles. Il dit que M. Bennett a eu un avancement déloyal.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas dit déloyal.

M. BENNETT : Disons indû ou trop rapide. Ceci veut dire qu'il y avait dans la division de Barrie des commis plus anciens que M. Bennett. Eh bien ! dans la division de Barrie, au moment de la mise à la retraite de M. McCarthy—mise à la retraite opérée sur un rapport de l'inspecteur, M. Spry, qui était libéral comme M. McCarthy—ce M. Bennett était le seul commis qui eût passé les examens nécessaires pour être promu.

M. SUTHERLAND : Vous dites qu'il a été mis à la retraite parce qu'il était libéral.

M. BENNETT : L'intelligence de mon honorable ami est en défaut. Je n'ai pas dit cela du tout. J'ai dit que M. McCarthy était libéral et a été mis à la retraite sur le rapport de M. Spry, qui était également libéral, si bien que M. Bennett se trouvait le plus ancien commis de la division et avait droit à la promotion et, comme l'a dit le directeur général des Postes, M. McCarthy était très âgé. Si le directeur général des Postes prétend qu'il ne devait pas être mis à la retraite, pourquoi ne le remet-il pas sa place ? Si M. McCarthy a subi une injustice de la part des prédécesseurs de ces messieurs, pourquoi ne la réparent-ils pas ? Le directeur général des Postes est soumis au jugement de la Chambre, et je crois que ce jugement est que les nominations n'ont pas été faites d'après le mérite des individus, mais d'abord et avant tout pour satisfaire les instincts haineux et splénétiques que nourrissait alors le directeur général des Postes qui souffrait encore de la défaite subie dans Simcoe-est. D'ailleurs, ce M. Bennett n'est pas la seule victime du spleen de l'honorable ministre ; il y a encore d'autres personnes de Simcoe-est, un homme en particulier, qui ont été poursuivies de la rancune du directeur général des Postes. Dans l'autre cas, la nomination s'est faite uniquement sur le terrain politique, et je dois dire franchement à l'honorable ministre que sa conduite dans ce cas ne lui a pas créé parmi les libéraux de Barrie plus d'admirateurs qu'il n'en avait déjà.

M. McMULLEN : Vous dites un dernier mot pour votre frère.

M. BENNETT : Non, et je dois dire à l'honorable député de Wellington que je n'ai aucun parent dans le service public qu'on ait été obligé de reléguer dans une place des pénitenciers ; ils ont assez de cervelle et d'intelligence pour aspirer plus haut. Je ne sais pas jusqu'à quel point une place dans le service des pénitenciers peut être basse et méprisable, mais je crois qu'un homme intelligent peut prétendre à plus que cela. Arrivons maintenant au commis Smith, qui est promu, ou plutôt, qui reçoit l'augmentation statutaire ; l'a-t-il eue l'année dernière, puis-je demander cela à l'honorable directeur général des Postes ?

M. McMULLEN : En réponse à mon honorable ami, je dois dire qu'il fait évidemment passer sa bile ce soir sur l'honorable directeur général des Postes, parce que dans le remaniement du service postal, son frère a été laissé de côté et n'a pas été promu. Je dirai simplement que si le frère de l'honorable député ne rendait pas plus de service que lui au pays, il était grandement temps qu'il fût mis à la retraite. L'honorable député s'est virtuellement constitué le gamin de l'opposition.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MONTAGUE : Je soulève un point d'ordre.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Quel est le point d'ordre ?

M. MONTAGUE : Le président n'est pas sourd' il l'a entendu.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député lui-même n'est certainement pas dans l'ordre en parlant ainsi au président.

M. MONTAGUE : L'honorable député de Wellington-nord a appelé l'honorable député de Simcoe-est un gamin. C'est peut-être un terme très élégant, mais je prétends, qu'élégant ou non, il n'est pas conforme aux règlements de cette Chambre.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je suis heureux que quelques députés me demandent de décider un point d'ordre. J'ai essayé il y a quelque temps de maintenir la discussion dans des limites décentes mais on ne m'a pas obéi.

M. MONTAGUE : Ceci n'est pas le point, M. le président.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je trouve que l'expression dont s'est servi l'honorable député (M. McMullen) n'est pas hors d'ordre.

M. MONTAGUE : M. le président, il est donc dans l'ordre pour un député d'appeler gamin un de ses collègues au cours d'un débat, voilà ce que je voudrais voir déclarer positivement par le président, et une fois que ceci sera posé, je demanderai à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), qui est le plus ancien ministre présent, ce qu'il pense de cette décision.

M. McMULLEN : Quant aux remarques que j'ai faites en répondant à l'honorable député de Simcoe, je crois qu'il les avait bien méritées de ma part. Cependant, je ne voudrais rien dire qui ne fût pas parlementaire. Je crois qu'il s'est constitué ce que j'ai dit, dans le sens politique. Cependant, je ne veux pas insister. Je fais des excuses au comité si j'étais hors d'ordre dans ce que j'ai dit, et je retire mes paroles.

M. HUGHES : Le président a décidé que cette expression était parfaitement dans l'ordre ; à moins que le président ne retire cette décision, nous allons faire venir l'Orateur et lui faire régler la question.

Le MINISTRE DES FINANCES : Puisque l'honorable député de Wellington retire ses paroles.

M. MONTAGUE : Mais non, le président l'a soutenu.

Le MINISTRE DES FINANCES : La décision du président, si j'ai bien compris, n'est pas que l'on peut appeler un député gamin, mais que les mots employés sont acceptables dans le débat. Comme ils ont été retirés, je pense que nous devrions accepter, et....

Quelques VOIX : Non, non.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est bon.
M. McMULLEN.

M. MONTAGUE : Je pense que le ministre des Finances veut exiger de nous trop de générosité. Il n'y a aucun doute que l'honorable député (M. McMullen) a employé les termes insultants cités par le ministre des Finances, et les a appliqués à l'honorable député de Simcoe-est. J'ai soulevé un point d'ordre, et le président a décidé que l'expression pouvait être appliquée directement et sans équivoque à un député. Il a décidé que c'était dans l'ordre. Je dois dire, pour ma part et pour la part des députés de l'opposition, que tout en désirant nous incliner autant que possible devant les décisions du président, que ce soit l'Orateur ou l'Orateur-suppléant, nous devons écouter nos sentiments et sauvegarder la dignité de la Chambre et les décisions antérieurement rendues ; aussi refusons-nous de nous soumettre à cette décision.

M. SPROULE : Je veux rappeler la règle à l'égard de laquelle je ne comprends pas qu'il puisse y avoir erreur :

Personne ne pourra parler irrespectueusement de Sa Majesté La Reine ni d'aucun membre de la famille royale.....

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. SPROULE : Que ces messieurs attendent un peu avant de rire. Je lis la règle qui réglemente le débat à cet égard :

....ni du Gouverneur général administrant le gouvernement du Canada, et ne pourra employer des termes insultants à l'adresse de la Chambre ou d'aucun de ses membres .

La question est maintenant celle-ci : les paroles prononcées par l honorable député de Wellington étaient-elles insultantes pour un député de cette Chambre ? Dans ce cas, l'expression tombe absolument sous l'effet de la règle. Et je crois que nous avons le droit de mettre en doute la sagesse de la décision du président, s'il décide que cette expression n'est pas insultante et ne viole pas les règles du débat.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai aucun doute que le terme dans le sens où nous l'entendons en anglais n'est pas élogieux. Naturellement, si j'ai bien compris, l'honorable député de Wellington a dit que le député de Simcoe-est se faisait.....

Quelques VOIX : Non, non.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que c'est ce qu'il a dit. Mais même avec l'atténuation que j'ai citée, le mot est certainement l'inverse de tout ce qui est parlementaire. Nous, dont l'anglais est la langue maternelle, nous sommes peut-être plus familiers avec l'expression que l'Orateur-suppléant. Peut-être acceptera-t-il notre manière de voir. Quant à moi, j'espère que cela ne sera pas considéré comme un terme parlementaire, et je crois que le président ferait bien d'adopter cette manière de voir vu que la paix est rétablie.

M. HUGHES : Mais il a déjà décidé....

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Mais si l'on a informé l'Orateur-suppléant qu'en anglais l'expression n'est pas considérée comme polie, je crois qu'il....

M. WALLACE: Est-ce considéré comme poli en français?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je suppose que l'expression n'est pas connue du tout en français. La politesse française l'exclue du vocabulaire.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je ne sais pas si j'ai bien compris l'honorable député de Wellington, mais il m'a semblé dire que le député de Simcoe-est se faisait ce qu'il a dit.

M. WALLACE: Non, non.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: C'est ce que j'ai compris. Nous verrons plus tard dans les *Débats* quelle était la forme de l'expression. Si ces paroles ont été prononcées comme je l'indique, je ne crois pas qu'elles ne soient pas parlementaires. L'expression peut ne pas être polie, mais elle n'est pas non parlementaire. On me demande de décider si elle est dans l'ordre, et je décide qu'elle y est, parce que la façon dont elle était employée était parlementaire.

M. SPROULE: Prendriez-vous cela pour une parole insultante?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Si elle était adressée à l'honorable député lui-même, je crois que ce serait impoli, et peut-être non parlementaire, mais pas de la façon qu'elle a été employée.

M. SPROULE: J'ai compris que l'honorable député de Wellingon-nord disait que le député de Simcoe-est s'était constitué le gamin de cette Chambre. Je crois que ce sont là exactement ses paroles. D'après la règle que j'ai citée et prenant le mot dans son acception ordinaire, je dis qu'il est insultant.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Naturellement, je ne suis pas très familier avec la langue anglaise.....

M. MONTAGUE: Décidez-vous que l'expression est hors d'ordre?

M. l'ORATEUR-SUPPÉANT: Peut-être n'ai-je pas donné à l'expression le sens qui paraît admis par tout le comité. Ces messieurs reconnaîtront qu'il y a beaucoup d'expressions qui n'ont pas la même valeur en anglais et en français. Il se peut que je ne comprenne pas l'expression comme ceux dont l'anglais est la langue maternelle. J'ai trouvé l'expression impolie. Mais, depuis le commencement de la discussion, on a employé bien des expressions impolies et même non parlementaires. Je demanderai à ces messieurs de n'employer dans le débat que des termes polis.

M. MONTAGUE: Dois-je comprendre que le président décide que l'expression est hors d'ordre?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Impolie.

M. MONTAGUE: Non parlementaire et hors d'ordre?

Le MINISTRE DES FINANCES: Si le président veut me le permettre, je ne crois pas que nous devrions laisser passer ces mots comme parlementaires. Avec le sens que nous leur attachons dans la langue anglaise, ils ne sont pas polis.

M. MONTAGUE: Très offensants, très insultants.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je regretterais beaucoup de voir accepter ces mots comme parlementaires, et j'aimerais beaucoup que l'Orateur-suppléant n'allât pas plus loin et, au lieu de s'en tenir à la décision, voulût bien ne pas insister. Je suis sûr que tout le monde désire avancer et éviter tout différend.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je ne refuse certainement pas de me soumettre à l'opinion du comité sur ce point. Comme l'opinion générale du comité paraît être que ces mots ne sont pas parlementaires, je me soumets.

M. ROGERS: On fait beaucoup de bruit pour ce petit mot, mais on a employé à mon égard des termes beaucoup plus irrespectueux qui n'ont jamais été décidés hors d'ordre.

M. INGRAM: Les honorables députés ne devraient pas s'oublier au point d'employer des termes qui ne sont pas parlementaires. J'ai entendu appeler mon honorable ami de Simcoe-est le bavard du parti conservateur maintenant on l'appelle le gamin.

M. LANDERKIN: Lequel des deux?

M. INGRAM: L'honorable député qui a employé ces expressions lorsqu'il siégeait dans l'opposition prenant un temps considérable comme nous le faisons à critiquer le budget, et je crois que si le député de Wellington avait eu dans le temps un frère traité comme le directeur général des Postes a traité le frère du député de Simcoe, il aurait protesté un peu rudement.

M. LANDERKIN: Il n'aurait pas pleurniché toute une nuit.

M. INGRAM: J'ai entendu l'honorable député lui-même gémir pas mal sur le budget et, peut-être avait-il raison. Mon honorable ami de Simcoe-est fait ce qu'il considère être son devoir en critiquant le budget, et je ne crois pas qu'un honorable député puisse s'échauffer au point de dire ce qu'il a dit ce soir.

M. BENNETT: Puisque l'affaire a pris une tournure toute personnelle, je dois dire que lorsque je voudrai avoir un spécimen de bonne tenue, ce n'est pas du côté du député de Wellington que se portera ma vue. Je suis heureux que le ministre des Finances ait ramené la Chambre au niveau qu'elle devrait toujours garder, bien qu'elle soit souvent entraînée dans la boue par les gens qui ont des goûts de ce genre. La question soumise à la Chambre est une question ouverte à la discussion et je ne crois pas que le ministre des Finances lui-même puisse dire que la discussion ait été déloyale. Quant à ma position dans la Chambre, je l'ai enlevée de haute lutte, mais j'espère être le dernier à m'y maintenir en insultant aucun de mes collègues. J'ai été très honoré de l'opposition que m'a faite dans mon élection tout le parti ministériel, à commencer par le premier ministre. Si j'ai reçu des coups, j'ai eu le courage de les rendre, et j'espère qu'il en sera toujours ainsi en tout cas. Maintenant, le directeur général des Postes nous dit que M. Smith a reçu l'année dernière son avancement de $50, l'allocation statutaire.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il a reçu l'année dernière un avancement de $150.

M. BENNETT : J'aimerais que le directeur général des Postes prît en considération la situation d'une catégorie très méritante d'employés de son département. Je veux parler des courriers des postes sur les chemins de fer. Je crois être exact en disant que leur salaire est de $25 par mois.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Et les frais de route.

M. BENNETT : Le directeur général des Postes sait que la position des courriers sur les chemins de fer est très dangereuse. Je crois que l'année dernière, dans la division d'Ottawa, deux de ces commis ont été tués. C'est une besogne qui nuit à la santé, les wagons sont mal aérés, les portes s'ouvrent fréquemment pour lancer les sacs des malles, ce qui rend le travail nuisible à la santé. Je crois qu'il est injuste que les commis de l'intérieur reçoivent de forts salaires, et que ceux-ci soient réduits à $25 par mois et les frais de route. Le ministre devrait tenir compte qu'ils sont loin de chez eux, et que ces frais de route paient à peine leurs dépenses quand ils sont en chemin. J'espère que le directeur général des Postes trouvera moyen d'augmenter leur salaire.

M. SPROULE : A combien d'employés le directeur général des Postes donne-t-il l'augmentation statutaire ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Seize.

M. SPROULE : Pour combien d'employés ayant droit à l'augmentation a-t-on fait un rapport ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES ; On prétend que quand un commis n'est pas à la tête de sa classe et possède les autres qualités requises, il y a droit. Si l'on fait un rapport en leur faveur les employés suivants auraient droit : trois premiers commis, sept commis de première classe, sept commis de deuxième classe, soixante-neuf commis de troisième classe, et sept empaqueteurs et distributeurs.

M. POPE : Quels sont les noms de ceux qui vont avoir l'augmentation statutaire ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : M. Rowan, M. Smith, M. O'Brien, M. Rochester, M. Greenfield, M. Briggs, M. Glover, M. Code, M. Carson, M. Barrett, M. Mainguy et M. Anderson.

M. POPE : Quel principe a guidé l'honorable directeur général des Postes pour faire ces augmentations ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le principe du mérite. M. Rowan est à la tête du bureau des recettes, c'est un employé capable qui est au service depuis bien des années. Il en est de même de M. Smith. M. O'Brien est au service depuis 1862 et bien des fois on a passé par-dessus sa tête. M. Mainguy est un spécialiste, un dessinateur qui fait les cartes et qui est très utile. M. Rochester est le second à la tête du service des chemins de fer, c'est un employé très utile qui travaille sans s'occuper du temps, qui est loyal à son service et a son travail à cœur. M. Greenfield a été longtemps au service, et sa promotion a été hautement recommandée. Il en est de même de MM. Briggs. Martin et autres.

M. SPROULE : Quelqu'un a-t-il eu plus que l'augmentation statutaire ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne le crois pas.

M. POPE : Ceux qui reçoivent l'indemnité ont-ils été recommandés par le sous-ministre ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Dans le département des Postes, il y a une infinité de bureaux occupant un grand nombre de commis ; ces recommandations sont toutes venues avec l'approbation du chef de bureau et naturellement, elles ont été approuvées par le sous-ministre.

M. HUGHES : Dois-je comprendre que les courriers des postes sur chemin de fer commencent maintenant à $300 par an ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'est quelqu'autre député qui a dit cela.

M. HUGHES : Autrefois, c'était $40 par mois.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'approuve entièrement ce qu'a dit le député de Toronto-est à l'égard du service postal des chemins de fer. Je ne suis pas satisfait de la position faite à ces commis.

Je reconnais les risques et la dureté de leur service. On ne peut pas ignorer le risque qu'ils encourent, sans que cela cependant puisse entrer en ligne de compte. Je dois dire, en passant, que je n'ai pas trouvé qu'avant mon arrivée au département le parlement ait jamais tenu compte de la vie des commis des postes morts dans le service. L'année dernière, un des commis, M. Edgecombe, a été tué dans le service. J'ai proposé d'accorder $2,000 comme allocation à sa veuve et à ses enfants, et le parlement l'a passé sans observation. Un crédit pareil figure au budget de cette année pour un autre commis des postes qui a été victime d'un accident auquel il a finalement succombé.

M. HUGHES : Est-ce Pedan ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non ; dans ce cas il y a matière à procès contre la compagnie et ceci doit être fixé. Je ne crois pas qu'il soit à propos de faire tort à la cause en donnant d'avance maintenant quelque information. Si le parlement votait une somme d'argent, cela pourrait créer une prévention contre la compagnie, et je crois plus équitable de ne rien dire.

M. HUGHES : Dois-je comprendre que l'honorable député admet qu'ils commencent à $25 ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas examiné l'acte de nouveau ; je crois que le montant est exact ; il y a en plus les frais de route, je crois qu'il y a eu dernièrement un changement.

M. INGRAM : Qui a fait le changement ; qui en est responsable ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que c'est à la dernière session. Dans ce

cas, j'en suis responsable ; cependant, je n'ai pas la chose présente maintenant à l'esprit.

M. CLARKE : En présence de la discussion qui vient d'avoir lieu et où chacun a exprimé ses impressions sur la modicité des salaires payés aux commis des chemins de fer, je désire demander au chef de département s'il a jamais songé à assurer la vie de ses employés. Le gouvernement déduit actuellement des salaires un certain montant qui s'applique à la pension, et je désirerais savoir si l'on ne pourrait pas faire quelque arrangement de ce genre pour obtenir des assurances de dotation sur la vie de ces commis des postes. Leur occupation est hasardeuse, et je crois que le département devrait examiner s'il ne pourrait pas protéger davantage les femmes et les enfants en appliquant chaque année une certaine somme à assurer l'existence de ces hommes.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Cette question a été examinée. Cependant, à cette session, je ne suis pas prêt à faire de recommandations, et pour les salaires des commis des chemins de fer, je ne puis pas faire autre chose que de dire qu'actuellement, je ne suis pas satisfait de la rémunération qu'on leur paie, et j'espère, avant la prochaine session, obtenir l'approbation du conseil pour soumettre une mesure à la Chambre.

M. POPE : Le sous-ministre a-t-il fait un rapport contre ceux qui n'ont pas été recommandés pour les augmentations !

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il n'y a pas eu de rapport contraire. J'ai eu une opinion favorable quant au mérite des hommes qui étaient recommandés.

M. HUGHES : Le sous-chef ou un officier quelconque a-t-il recommandé qu'un employé qui avait été suspendu ou était en disgrâce l'année passée obtint une augmentation ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député voudra-t-il me poser la question une autre fois ?

M. McDOUGALL : Ai-je bien compris que le directeur général des Postes a accepté les rapports pour les augmentations statutaires des chefs des différents bureaux sous lesquels servaient les commis ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Mon sous-chef m'a soumis un certain nombre de noms recommandés pour les augmentations. Je n'ai pas agi immédiatement, mais j'ai fait venir les différents chefs de bureaux pour me faire donner leurs raisons. J'ai examiné avec soin les recommandations et j'ai approuvé les noms que je recommande.

M. McDOUGALL : Je ne puis pas comprendre comment le nouveau sous-ministre ait pu renseigner le ministre sur les mérites de son personnel, car il n'est pas depuis longtemps dans le service. Je comprends, d'après le ministre, que toutes les nominations ont été faites sur recommandations. J'aimerais savoir du directeur général des Postes sur la recommandation de qui il a nommé son sous-ministre, et pour quelles raisons il lui a donné cette position.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député m'a mal compris. Il est absolument inexact de dire que j'ai fait toutes les nominations sur recommandations. J'ai dit que les promotions dans le service postal de chemin de fer s'étaient faites sur recommandations. Un grand nombre de considérations doivent être examinées pour les nominations dans le service. J'ai recommandé la nomination du sous-ministre, parce que je le connaissais bien ; je le savais capable de remplir la charge, et le pays sera satisfait du choix que j'ai fait.

M. SPROULE : Quelques personnes ont-elles reçu plus que les augmentations statutaires ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non, les chiffres les plus élevés vont de $30 à $50.

M. POPE : La préférence accordée à quelques employés dans le grand nombre qui travaillent pour le gouvernement rejaillit sérieusement sur le reste de ceux qui n'ont pas été recommandés. Je ne comprends pas comment un homme d'affaires comme le chef actuel de ce département puisse conserver des individus qui ne méritent pas que le gouvernement remplisse son contrat à leur égard, en aussi grand nombre que l'indique la petite quantité de commis recommandés pour l'augmentation. On ne peut pas considérer cela autrement qu'une censure sérieuse de ceux qui, ayant rempli fidèlement leur devoir, ne reçoivent pas cette marque de gratitude

Je ne crois pas qu'aucune considération financière devrait pouvoir entraver l'exécution de ce que ces messieurs peuvent à juste titre considérer comme un contrat moral et légitime passé avec le gouvernement quand ils sont entrés au service. Si quelques-uns de ces commis négligent leurs devoirs, je ne crois pas que le ministre ou le sous-ministre doivent hésiter en aucune façon à apposer une marque en face de leurs noms. Je comprends que la forme convenable à suivre est pour le sous-ministre de recommander au ministre les commis qui méritent des égards spéciaux. M. l'Orateur, cela peut être de ma part une erreur, mais je n'ai pas confiance dans ces sous-ministres. Ce sont plus ou moins des installations permanentes. Dans bien des cas, ils sont rendus à un âge très avancé, ils ont oublié beaucoup de ce qu'ils savaient et, se trouvant employés permanents, négligent d'apprendre ce qu'ils devraient savoir, au bout d'une certaine période, ils se momifient complètement. Je ne crois pas que des employés travailleurs comme ceux dont le directeur général des Postes a la direction, aiment beaucoup à travailler sous des chefs dont l'utilité a cessé.

Si j'étais commis du département, j'aimerais mieux me soumettre au jugement du ministre, même si nous ne nous entendions pas en politique. Quelques députés insinuent que le ministre pourrait ne pas être capable de juger. Dans ce cas, les commis ont toujours une consolation, c'est que les ministres changent de temps en temps. Ils ne peuvent pas avoir la mauvaise chance de toujours se trouver sous un ministre indigne du portefeuille qu'il tient, et dans le cours des temps, il est sûr d'être changé.

Le directeur général des Postes a récemment nommé un nouveau sous-ministre. Je ne crois pas qu'il soit meilleur que son prédécesseur —un monsieur qui a occupé cette position bien

des années et que j'ai vu, il n'y a pas encore longtemps, courir avec une agilité qui démontrait qu'il était loin d'être tout à fait impotent. Je dois dire qu'au cours de mon expérience parlementaire, j'ai toujours constaté que ce sous-ministre était parfaitement à même de remplir ses fonctions. Mais je ne reprocherai pas beaucoup au ministre des Postes d'avoir choisi un sous-ministre qui lui convienne mieux ou avec qui il s'entende mieux que M. White.

Mais en principe général, je m'oppose à laisser la direction absolue des promotions parmi les employés à des gens qui n'ont aucune responsabilité devant la Chambre. Bien plus, dans nos relations avec les départements, nous nous apercevons que les messieurs qui occupent ces positions se croient beaucoup plus que les députés, qu'ils ont le droit de classer les demandes de renseignements adressées par les députés aux départements. Je ne puis pas m'empêcher de trouver qu'il y a lieu à une amélioration sensible dans les rapports que les députés sont tenus d'avoir avec les départements. Si le ministre des Postes ou un autre ministre se trouvait en aucun temps être membre du Sénat, nous n'aurions pas de ministre en Chambre pour répondre pour son département. Je crois par suite que le gouvernement devrait étudier soigneusement s'il ne serait pas possible de trouver un moyen pour fournir un asile avec une rétribution suffisante à ces débris humains fossiles, sans les imposer à la bonne volonté de cette Chambre et du pays. Je comprends qu'avec l'influence énorme dont disposent ces sous-ministres dans le pays, il est bien osé à moi de parler d'eux aussi audacieusement et aussi franchement, mais, M. le président, je me devais cela à moi-même et à mes électeurs, quelles qu'en puissent être les conséquences.

Quel que soit le tort que je puisse subir personnellement dans mon prochain appel à mes électeurs, je me crois tenu, M. l'Orateur, de dire que non seulement nous avons le Sénat que ces messieurs dénoncent comme la pierre d'achoppement de toute législation sérieuse, mais encore, nous avons entre les ministres de la Couronne et nous une bande d'individus connus sous la désignation de sous ministres, vivant dans les départements non pas comme des êtres humains, mais comme des fossiles, des momies égyptiennes incapables de discerner et de se retrouver plus loin que leur pupitre, et vous savez, M. l'Orateur, que ces pupitres n'ont que trois pieds carrés, tandis que ce pays-ci a 4,000 milles de long. Dans ces conditions, nous n'avons plus un gouvernement populaire, ni une Chambre populaire, notre présence même ici devient de la pure farce. Naturellement, avec un ministre énergique comme est, je crois, le ministre des Postes, un homme qui consacre beaucoup de temps à l'étude des détails, vous pouvez éloigner quelques-unes des conséquences de la situation ; mais supposez que le gouvernement, comme cela peut toujours arriver, contienne des membres respectables, car pour qu'un gouvernement représente convenablement le pays, il faut qu'il comprenne non seulement des ministres habiles et intelligents, mais des ministres respectables, et pour les trouver, il faut quelquefois remonter aux temps anciens, supposez qu'il y ait de ces gens-là dans le cabinet, qu'allez-vous faire ?

Pour arriver à vous assurer cet élément, il vous faudra chercher des hommes rendus au point où le péché est sans utilité, où la vertu est une nécessité, et où l'on s'en pare pour pouvoir pénétrer dans les

M. POPE.

gouvernements. Imaginez-vous un de ces ministres à la tête d'un département, et sous ses ordres quelqu'une de ces momies fossiles dont j'ai parlé, et qui s'interpose entre ce respectable ministre et le peuple du pays. Songez un peu à tout ce qu'un pauvre citoyen du Canada aurait à endurer pour obtenir justice, équité et service convenable d'un département de ce genre. On appelle cela dans certaines places du formalisme. Je n'appelle pas cela du formalisme, mais je donne le vrai nom. Siècle du passé, âge du passé, choses qui ont été, choses qui ont eu une existence et une vie, et dont la nécessité existait autrefois. Dans leur enfance, on y portait quelque attention parce que l'on se figurait qu'en grandissant ils deviendraient quelque chose, et ils ont réussi, grâce aux rêves dans lesquels on se complaisait à trouver dans leur division des gens assez fous pour les croire et pour les envoyer au parlement. Après avoir échoué partout, le parlement était leur dernière ressource. Un temps arriva où la respectabilité était une marchandise rare. On les choisit pour entrer dans le cabinet. Ils devinrent ministres, et comme ministres, ils durent administrer ces départements dans la suprématie de ces pauvres vieilles créatures qu'on appelle des sous-ministres. Le tableau peut sembler un peu chargé, mais il n'en est rien. Ce que je dis là n'est pas plus une critique des honorables messieurs qui siégent en face de moi, que de ceux qui les ont précédés aux mêmes sièges et aux mêmes salaires. Nous avons la responsabilité et la tâche de représenter des divisions électorales, mais quand nous rencontrons une de ces combinaisons, cela s'appesantit sur nous au point de devenir une plaie. Si c'est une plaie pour nous, c'en est une pour nos électeurs, et toute plaie fait du tort à un gouvernement populaire et doit fatalement nuire à l'exécution de la volonté du peuple. Quels que soient les ennuis causés, qu'ils soient fondés ou non, ils sont encore pires que la réalité. Ces ennuis-là, vous ne pouvez pas les vendre, vous ne pouvez pas en disposer, personnne ne veut les acheter, vous ne pouvez même pas les échanger pour un cheval et, Dieu sait pourtant si les chevaux ont été bon marché cette année.

Cette plaie s'attache à vous et à vos électeurs ; cela devient un nid de rebellion, de mécontentement et de toutes ces choses qui culbutent le gouvernement quand bien même sa majorité serait assez bonne. Dans ces conditions, connaissant les effets néfastes d'un sous-ministre fossile, je dis que si jamais j'étais à l'emploi du gouvernement—je crois bien que cela n'arrivera jamais, surtout sous ces messieurs de l'autre côté—mais, si cette heure devait arriver, j'espère qu'alors, ces souvenirs des temps préhistoriques auront disparu et que je pourrai m'adresser directement à l'homme qui m'aura engagé et que le ministre connaîtra directement les fidèles services que je rendrai au département. Du ministre seul, j'attendrai la reconnaissance des services que j'aurai rendus au gouvernement où je travaillerai. On peut considérer cela comme une façon un peu agricole de traiter la question. Cela peut être simplement la manière de voir d'un cultivateur, mais j'ai employé beaucoup de monde, et j'ai toujours aimé à constater par moi-même ceux qui méritaient quelque récompense. Je ne veux que personne se mette entre moi et l'homme que j'emploie et dont les services doivent être reconnus. Cela, je ne le permets pas. Jamais je ne songerai à m'adresser à mes contremaîtres pour

savoir quels sont ceux qui méritent une augmentation de salaire. J'ai toujours remarqué que ceux qui méritent d'être récompensés se distinguent d'eux-mêmes et trouvent moyen d'attirer mon attention. Je pense que si j'avais là un de ces mannequins, de ces choses qui ont cessé de parler, de raisonner et même de penser, qui ouvrent la bouche trois fois par jour pour manger et recevoir le salaire qui leur permet de fonctionner, si j'avais, dis-je, entre mes employés et moi un de ces instruments je ne crois pas que ni moi ni mes employés nous ne nous en trouverions mieux. S'il en est ainsi pour moi, pourquoi ne serait-ce pas la même chose pour ce gouvernement d'affaires, car nous avons un gouvernement d'affaires. Je crois qu'il s'est annoncé dès ses débuts comme gouvernement d'affaires, il a déployé une bannière portant cette fière devise "Les affaires sont les affaires." Je crois que cela a été proclamé dans une circonstance solennelle par un des membres les plus importants du gouvernement, un membre qui ne préside pas aux destinées d'un département seulement, mais qui dirige indirectement les destinées de beaucoup d'autres. Dans ces conditions, si l'état de choses que j'ai indiqué s'applique à moi comme patron, je ne vois pas s'il ne peut pas s'appliquer avec d'autant plus de force à l'un de ces départements que dirige l'honorable ministre, et je suis tenu pour conclure de faire un appel, après avoir exposé à la Chambre ces arguments convaincants qui toucheront, j'en suis sûr, ces messieurs de l'autre côté plus profondément que ceux de l'opposition, parce que, de notre côté, il y en a eu bien peu qui se sont trouvés dans le cabinet et qui en sont sortis, ce qui fait qu'ils ne peuvent pas comprendre la force de mes remarques et les apprécier aussi bien que le côté ministériel.

N'ayant jamais eu l'insigne honneur d'occuper une position dans un cabinet, je n'ai peut-être pas de titres pour critiquer. M. l'Orateur, j'aimerais bien à vivre longtemps, c'est ce que tout le monde espère, surtout moi, et naturellement, je ne parle pas dans le sens du Sénat où l'on ne meurt jamais, mais comme membre de la Chambre des Communes—si je pouvais vivre jusqu'à cet âge heureux où un homme peut trouver une utilité à sa qualité de gentilhomme, je pourrais peut-être me trouver à la tête d'une position dans un cabinet de formation future. Dans cette expectative, je suis intéressé à pousser le gouvernement à faire quelque chose à l'égard de cette population fossile. Comme je serais malheureux si, après avoir atteint une position dans un cabinet, et étant toujours apte à penser, je me trouvais aux prises avec un sous-ministre ayant cessé de penser dix ans avant que j'arrive là. Ces messieurs doivent admettre qu'il s'est produit des changements. Si ce n'est pas par notre habileté, ce sera par leurs fautes que nous passerons un jour de l'autre côté de la Chambre. Quand j'aurai atteint la position dont je parle, j'aurai probablement atteint cette étape de la vie politique où l'on me permettra d'occuper le siège du coin au-dessous de la galerie auprès de la portion respectable du gouvernement. Je suis donc intéressé à voir des hommes actifs parmi ces sous-ministres. J'aimerais qu'ils occupent des sièges dans cette Chambre et soient responsables de leurs actes à la Chambre. Ce ne serait plus comme c'est maintenant. Un député s'adresse à un ministre, comme chef de département, et lui demande de régler une affaire. Le ministre lui répond qu'il va voir son sous-chef et lui dit de revenir le lendemain. Naturellement, le lendemain vous revenez. Nous sommes tous revenus. Nous connaissons cela. Je le comprends moi aussi comme l'un des vils esclaves de cette Chambre. Vous revenez voir le ministre et vous lui demandez s'il a vu son sous-chef. "Réellement, dit-il, je suis si occupé que je n'ai pas pu.—Et le conseil se réunit à dix heures.—Oh! dans trois minutes.—Voulez-vous m'excuser.—Voulez-vous être assez bon pour revenir demain." Vous vous appercevez que le lendemain est un jour de fête et que le ministre n'est pas à son bureau.

Puis, le jour suivant est un dimanche. Alors, vous vous décidez à confier votre cas à votre voisin qui vous annonce qu'il est comme vous. Puis, vous laissez tomber la chose, parfaitement dégoûté. Cela tend à dégoûter les meilleurs candidats et à les éloigner de cette Chambre. Voilà pourquoi nous n'avons pas ici d'hommes plus éminents. Il y a dans le pays des hommes beaucoup plus capables qu'aucun de ceux qui ont jamais siégé ici. Mais le député revient chez lui et raconte ses difficultés désespérantes, ses luttes avec le premier ministre ou les chefs de départements avec lesquels sa division se trouve avoir le plus de rapports. Ces messieurs qui siégent derrière les ministres me comprennent. Mon honorable ami qui siège là-bas doit retourner chez lui et dire à son peuple que le ministre est un bon garçon, qu'il est bien disposé, mais que vous ne pouvez pas dompter le sous-ministre; que le travail des ministres est terrible; députations après députations se succèdent auprès du gouvernement pour ceci et pour cela, et bien qu'ils soient parfaitement disposés, et désireux, de s'occuper sérieusement de l'affaire, ils ne peuvent pas en finir dans le temps qu'ils ont à leur disposition. Le ministre est tout prêt à vous donner ce qu'il vous faut, mais son temps est si occupé! Puis il vous faut retomber sur ce misérable sous-ministre, ce reste fossile qui subsiste dans le département. Voyons! est-ce qu'il n'y a pas là de quoi décourager un brillant libéral?

N'est-ce pas décourageant pour les partisans des membres de la droite qui s'attendaient à trouver mieux que ces députés conservateurs leur interceptant la justice libérale, cette justice qu'on devrait leur distribuer dans la mesure prévue lors de l'avenement de leur parti au pouvoir? Dans chaque comté, on rencontre çà et là des gens absolument découragés, qui trouvent que l'élévation de leur parti au timon des affaires publiques ne leur a pas apporté ce qu'ils prévoyaient, et tout cela, parce que ces restes fossilisés de l'humanité, les fonctionnaires leur interceptant la justice commune. Eh bien! voilà qui tend à affaiblir l'opinion enracinée dans l'esprit du peuple concernant ce que peut faire le nouveau gouvernement.

M. SPROULE: Je trouve que nous avons fait une assez bonne nuit de travail, et à cette heure avancée du matin, peut-être, je suggérerais au *leader* de la Chambre de faire lever la séance, pour que nous nous préparions à en recommencer une autre.

Le MINISTRE DES FINANCES: M'est avis que les affaires postales nous entraînent au point que nous pourrions considérer au moins les deux derniers item se rapportant aux administrations publiques relativement au département des Postes, c'est-à-dire l'item qui fait actuellement l'objet de

notre examen, et l'item nº 40. Si ces messieurs voulaient consentir à cela, nous nous trouverions à avancer d'une façon sensible.

M. SPROULE : L'item suivant ressortit à une division du département qui provoquera nécessairement beaucoup de discussion.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorrble député pouvait consentir à laisser disposer de ces deux item, il pourrait être possible alors de rapporter progrès, sinon, je crains que nous ne le puissions pas.

M. WALLACE : J'approuve ce qu'a dit l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Nous venons d'entendre le commencement de l'éloquence de la gauche depuis une heure, ou à peu près. Il va faire bientôt jour, et je ne crois pas qu'on avance d'un pas. Nous pourrons raisonnablement demander au ministre, je trouve, de laisser lever maintenant la séance du comité, afin que nous puissions procéder demain diligemment aux affaires.

M. MONTAGUE : Je suis d'avis que le ministre aurait mieux fait de laisser lever la séance lorsqu'il s'est agi de considérer l'item que nous venons de discuter.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je trouve la Chambre en si bonnes dispositions de travail, que nous pourrions tout aussi bien siéger une couple d'heures de plus.

M. SPROULE : L'item actuel a été fort longuement discuté, et on pourrait le laisser adopter. Nul doute, cependant, que la discussion des autres items absorbera beaucoup de temps, et que nous n'avançons pas beaucoup.

M. GILLIES : Le directeur général des Postes a déclaré que le sous-chef recommandait la promotion d'un certain commis dont il n'a pas mentionné le nom, et il a annoncé qu'il n'avait pas agi suivant cette recommandation. Quel est ce commis, quand est-il entré dans l'administration, et quel salaire recevait-il alors ?

Le DIRECTEUR GENÉRAL DES POSTES : L'honorable député m'a mal compris. Je n'ai pas dit que le sous-chef avait fait une recommandation, celle-ci ayant été faite par le chef d'une division du département. Le fonctionnaire en question n'est pas recommandé comme digne de l'augmentation.

M. GILLIES : Quel est ce commis ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Excusez-moi de ne le point nommer, le comité n'a pas à s'occuper de cela. Je prétends qu'il existe de nombreuses raisons pour lesquelles on ne doit pas nommer publiquement les fonctionnaires non recommandés

J'ai déjà déclaré au député de Victoria (M. Hughes) que je veux bien donner les renseignements de ce genre privément, et je répète la même chose à l'honorable député de Richmond.

M. HUGHES : Je n'ai pas demandé le nom du fonctionnaire, je le savais. Je me suis seulement enquis des faits.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je suis d'avis qu'il serait très malséant de donner cette information.

M. McDOUGALL : Nous ne votons pas de crédits pour des fins de nature privée.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : On ne demande aucune augmentation en ce cas-ci.

M. GILLIES : Je ne demande pas d'information de nature privée. L'honorable ministre, toutefois, ayant volontairement présenté le fait, j'ai senti, et légitimement, ma curiosité un peu s'éveiller. J'aimerais à savoir le nom de ce commis, s'il ne s'agit pas d'une affaire de nature privée. Je ne puis comprendre pourquoi ce nom doit être dévoilé privément. Je voudrais encore savoir si le directeur général des Postes entend cacher le nom de ce commis, et, dans ce cas, pourquoi ?

M. HUGHES : Ma question dans le cas mentionné avait pour but, non de m'apprendre le nom du fonctionnaire—il ne devait pas être nommé ici—mais de signaler que les rapports d'officiers qui recommandent d'augmenter le salaire de fonctionnaires infidèles à leurs devoirs ne méritent pas beaucoup de considération.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai mentionné ce fait comme exemple du relâchement du système. L'officier, je crois, a recommandé tous les employés de la division au sujet de l'augmentation. C'était là à peu près la manière dont toutes les recommandations ont été données, et parmi ces recommandations, s'est trouvée celle concernant le fonctionnaire dont j'ai parlé. Je m'étais demandé si je ne recommanderais pas son renvoi ; mais j'ai adopté un parti moins rigoureux, et j'ai décidé à cause de sa famille et des personnes dont il était le soutien, d'accepter sa version de l'affaire, bien que je connusse ce dont il s'agissait.

M. INGRAM : Devons-nous comprendre que le chef du département qui recommande d'accorder l'augmentation aux fonctionnaires, exprime son avis, lors même que ceux-ci sont indignes de la recevoir ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : On a dit à l'honorable député que la coutume s'était établie dans le département d'accorder généralement des augmentations d'une manière automatique, sans égard au mérite ni à la valeur des services ; et en conséquence de ce système, on a vu se produire le cas dont j'ai parlé.

M. INGRAM : Si le ministre refuse d'accorder l'augmentation après en avoir reçu la recommandation de la part du chef de la division où se trouve le fonctionnaire concerné, le comité devrait savoir la raison de ce refus. Assurément, nous avons droit d'obtenir une réponse à la question.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'y ai répondu déjà une demi-douzaine de fois.

M. INGRAM : Devons-nous comprendre que le ministre ne veut pas dire au parlement pourquoi il a refusé d'accorder l'augmentation au fonctionnaire en question, malgré que le sous-chef du département eût recommandé qu'on la lui donnât ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai refusé de le faire, parce qu'il était coupable d'une conduite qui l'en rendait indigne.

M. INGRAM : Le ministre a-t-il donné instructions aux chefs des diverses divisions de son département, qu'ils ne devaient pas faire ces recommandations ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne leur ai pas donné d'instructions sur ce qu'ils ne doivent pas faire.

M. INGRAM : Alors, il me semble que le sous-chef qui recommanderait un homme indigne n'est pas propre à continuer de remplir ses fonctions.

M. POPE : Tout cela démontre ce que nous devons attendre de ces hommes qui, malheureusement, sont fixés à perpétuelle demeure dans les départements, et qui y sont arrivés à cet âge où lors même que nous ferions les frais de les peindre et de les vernir, leur apparence ne s'en trouverait pas améliorée. Cela démontre l'état auquel en est arrivé le gouvernement du pays, que de voir celui-ci confié à ces spécimens que nous avons discutés assez longuement. Lorsque je parlais de ces sous-chefs, il y a quelque temps, je ne savais guère que mes paroles se réaliseraient sitôt ; et il doit être maintenant évident aux membres de la droite, que je ne parlais pas pour faire de l'obstruction, chose que je blâmerais si je la voyais pratiquer par n'importe quel membre de cette Chambre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ecoutez ! écoutez !

M. POPE : Le ministre des Travaux publics, qui me connaît depuis nombre d'années, avoue pleinement que je serais le dernier des membres de cette Chambre à occuper l'attention de mes collègues d'autre chose que de la maxime " les affaires sont les affaires." L'honorable ministre (M. Tarte) possède une nature de littérateur, et je lui conseillerais d'écrire un livre dans lequel il n'aurait pas besoin d'inscrire quoi que ce soit, mais qu'il lui suffirait de mettre, sur la couverture, les mots " Les affaires sont les affaires," et ce livre se vendrait par milliers. S'il peut trouver un instrument assez vieux pour photographier quelques-uns de ces sous-chefs fossilisés, et reproduire leurs portraits dans ce livre, il ferait sa fortune et celle de ses familles, peu importe le nombre des familles qu'il pourrait laisser.

L'honorable ministre sait qu'il y a eu un incendie il y a quelque temps dans son département.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre !

M. POPE : Je ne suis pas dans l'ordre, j'y reviendrai tout de suite. Je suis arrivé à la Chambre un peu tard, et je ne savais pas qu'il y eût de l'ordre, mais tout de même, je me soumettrai à votre décision.

Si le ministre des Travaux publics pouvait produire l'œuvre que je viens de décrire, il ferait assez d'argent pour nous bâtir trois fois autant de bureaux de poste que nous en avons aujourd'hui, et voilà, je crois, un point qui mérite la considération du comité.

Avez-vous jamais songé, M. le président, au territoire que nous possédons au Canada ? Prenez le pays depuis Halifax jusqu'à Vancouver.....

M. McDOUGALL : Prenez-le depuis Sydney.

M. POPE : Eh bien ! nous irons à Sydney, peu nous importe où nous allons. Dans tous les cas, je suis informé que le Canada a 4,000 milles de long. Or, en plaçant un bureau de poste à chaque mille de distance, nous aurions 4,000 bureaux de poste. Cela augmenterait le nombre des malles et, partant, considérablement le revenu public.

Et puis, on sait que le Canada est un grand pays minier. Le développement de ses mines ne fait que commencer, et personne encore ne sait où une mine peut être découverte. Nous pouvons trouver une mine à chacun de ces 4,000 milles et nous pouvons affecter un bureau de poste à l'administration postale de chacun de ces 4,000 milles également, et si les gardiens du troupeau tenaient ces bureaux, les conséquences pour le pays pourraient en être immenses. Pour procurer à la chose un état de durée, nous devrions, je crois, vendre un timbre de trois cents pour chacun de ces bureaux, pourvu que le directeur général des Postes n'intervienne pas dans cet arrangement international.

Une VOIX : Mais il s'en va en guerre !

M. POPE : Oh ! non ; je ne crois pas qu'il veuille aller en guerre. Je suis d'avis que son plus grand désir est de voir adopter ses estimations. Je ne pense pas qu'il soit pugiliste ni disposé à se battre, et je dois observer que la faute en est aux membres de la gauche si ces deux item-ci ne sont pas adoptés. Quant au directeur général des Postes, je trouve qu'il a fait son possible. Naturellement, il n'a pas fourni les explications convenables ; mais son sous-chef n'est pas présent, et il ne pouvait le faire.

Je comprends que ce sous-chef est moderne, et j'aurais aimé voir un de ces êtres modernes. Un sous-chef moderne serait une curiosité en cette Chambre, et on devrait l'amener ici.

D'après ce que j'ai pu observer, le directeur général des Postes ne me paraît pas disposé à aller en guerre ; c'est un homme de paix—sans doute, quand l'occasion s'est présentée, il a lésé un grand nombre de gens dans le pays en leur enlevant des positions de directeurs de la poste. J'ai en réserve, sur cette question, un magnifique discours que je me propose de lui débiter en cette Chambre, à l'occasion propice. Ainsi, je n'emploierai le temps de ce comité à rien qui ne soit absolument pertinent à la question.

D'après ce que je comprends, il nous faut disposer de deux item.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oh ! non.

M. POPE : D'un, alors ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas nécessairement.

M. POPE : Voilà qui est parfait. Je me croyais limité, mais voilà qui me laisse libre. Je croyais qu'il nous fallait disposer de ces deux item avant le jour, sans être fort en droit parlementaire, je croyais qu'il nous fallait faire quelque chose. Le ministre des Finances dit que ça n'est pas nécessaire, et je trouve que nous avons rempli notre devoir, sous ce rapport, depuis le 4 février. Je félicite ces messieurs d'avoir si bien accompli ce que le ministre des Finances dit pourquoi nous sommes

ici. Il me fait grand plaisir de prendre part, ce dont mes descendants se sentiront très honorés, à une grande œuvre qui n'a mené à rien.

Naturellement, M. le président, si je sors de l'ordre, j'espère que vous me ramènerez dans le droit sentier, bien que je ne croie pas que ce dont je parle fasse beaucoup de différence. Il me faut dépenser tant de temps, et il n'importe pas que je sois dans l'ordre, ou non. Comme le leader de la Chambre le dit, nous sommes ici dans un but spécial, nous sommes ici pour ne rien faire, et il n'est pas absolument nécessaire, dans l'intérêt du progrès du pays, qu'on fasse quelque chose.

J'ai entendu les membres de la droite faire des insinuations contre la Chambre haute. Comment, M. l'Orateur, si cette Chambre n'eût pas été là nous aurions fait quelque chose : nous aurions ratifié certain contrat qui aurait signifié quelque chose, c'est-à-dire l'établissement d'une route postale s'étendant de la côte du Pacifique vers le Klondike. Je puis maintenant comprendre pourquoi cette route ne commençait pas ni n'aboutissait à un endroit déterminé, c'est que le devoir de cette Chambre consiste à ne rien faire.

Mais les honorables membres de la Chambre haute....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. POPE : Je parle maintenant de la route postale.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT : Je le regrette beaucoup, mais cette route n'est pas mentionnée dans l'item qui fait l'objet de la présente discussion.

M. POPE : Après avoir considéré les sous-chefs du département, j'en arrive maintenant aux allocations accordées aux secrétaires particuliers. J'ai, pour ma part, beaucoup de respect pour ces fonctionnaires. Ils sont essentiels au bonheur de leurs ministres : mais, d'un autre côté, puisque nous possédons un gouvernement choisi d'après les principes d'économie, cet item ne devrait pas se trouver dans les estimations. A mon avis, le secrétaire particulier devrait être payé par le ministre qui les emploie. Si les ministres consacraient assiduement leurs temps à l'accomplissement des devoirs de leur charge, ils pourraient eux-mêmes remplir tous ces devoirs, et faire tout ce qu'on attend d'eux en leur qualité de chef de département, dans le sens de la correspondance autre que celle qui a trait à la politique et aux sociétés politiques. Les trois quarts du temps, au moins, des secrétaires particuliers sont employés à faire des arrangements au sujet des assemblées politiques des ministres. Je dis donc que leur salaire devrait être payé par les ministres qui les emploient.

L'autre quart du temps des secrétaires particuliers est passé à écrire des invitations à dîner à l'adresse des partisans du gouvernement, afin de les tenir dans les rangs. Lorsque les ministres ont inventé un projet quelconque, quelque idée de nature à accomplir quelque chose pour leur pays—que nous ne dirons pas porter atteinte à leur honneur, car la chose rejaillirait sur le pays même,—et que, pour arriver au but, il leur faut exercer une certaine pression sur leurs partisans, alors le secrétaire particulier doit consacrer tout son temps à l'envoi d'invitations à ces innocents partisans du gouvernement, qui veulent qu'on les appelle sans cesse à la table du festin.

Je me rappelle les fêtes d'antan, et j'en puis parler par expérience. Je sais ce que c'est qu'être invité à la table des ministres dans ces occasions-là, et je n'ignore pas que le secrétaire doit prendre bien garde de ne pas commettre d'erreur dans la distribution des sièges assignés à chacun, car ces députés doivent être tenus dans le rang. Il est certains députés sur l'appui desquels le gouvernement peut toujours compter, dans n'importe quelles circonstances. Ces députés, si peu nombreux qu'ils sont, doivent être disséminés autour de la table parmi ceux dont la foi est inébranlable ; et pour que la chose se fasse parfaitement bien, seul le secrétaire particulier est l'homme à qui le ministre peut se fier à cet égard. Le ministre dit à son secrétaire : " Ce député est un peu chancelant au sujet de telle question qu'on doit soulever dans quelques jours, et je pense qu'il vaudrait mieux le faire asseoir près du *whip* ou de tel autre officier du parti, selon le cas, pour le mettre dans une position qui permettre de le gouverner."

Ou encore le faire asseoir auprès d'une dame. On sait que les dames sont habiles dans l'art de gouverner les hommes. C'est là un arrangement préconçu de la part du secrétaire, bien qu'il semble accidentel. Si c'est, non pas un de ces froids dîners que donnent, je comprends, certains ministres qui ne sont pas maintenant en cette Chambre, mais un dîner qui en vaut la peine, un dîner qui provoque les sympathies et les expansions mutuelles, l'arrangement du secrétaire produit son effet. Or, certains de ces ministres assis autour de la table commencent à émettre leurs projets, mais graduellement, de manière à ne pas effrayer l'homme auquel l'exposé est destiné. La chose s'épanouit comme une rose sous l'effet de la rosée et du soleil ; et là se préparent quelques-unes des affaires les plus néfastes dont le pays ait jamais été témoin. Et tout cela, c'est aux dispositions exécutées par le secrétaire praticulier qu'on le doit. Eh bien ! le ministre des Finances ne se donnerait pas la peine d'émettre ces cartes d'invitation ni de les payer, si ce qu'elles coûtent devait être acquitté de son argent.

Je viens de recevoir une missive contenant ces mots : " Le déjeuner vous attend." Voilà encore une chose que je n'ai jamais entendu dire, savoir : qu'un secrétaire particulier ait envoyé une invitation à déjeuner. Je n'ai jamais entendu dire qu'un secrétaire particulier se soit levé assez matin pour envoyer une invitation à déjeuner. Mais les ministres négligent de s'occuper de cela. On sait que les premières impressions persistent ; et en invitant leurs amis à déjeuner, cela pourrait leur permettre d'accomplir bien des choses qui leur paraissent offrir bien des difficultés. Voilà qui constituerait une occupation pour leurs secrétaires particuliers, et les aiderait dans leur œuvre politique, nous savons tous, et le ministre des Finances l'avouera franchement, que le secrétaire particulier de celui-ci est une organisation politique en lui-même.

L'honorable ministre ne voudrait pas nier que l'une des personnes qui lui soient le plus utiles dans ses organisations politiques est son secrétaire particulier. On l'a soigneusement préparé à son état et il est passé maître dans l'art de l'exercer. Le ministre des Finances, je crois, doit l'avoir amené avec lui. Je me rappelle qu'en certaine circonstance, à l'hôtel Russell, le secrétaire de l'honorable ministre, me

donnant une poignée de main, me dit: "M. Fielding a assez regretté de ne pas vous avoir à dîner ce soir!" Je ne pouvais douter de la sincérité du ministre. Celui-ci même, malgré toute sa politesse, n'aurait pas pu être plus sympathique, n'aurait pas pu mieux faire la chose.

Eh bien! le pays doit-il payer cela? Je dis non. Le ministre des Finances aurait dû payer pour cette poignée de main, et je suis convaincu que le secrétaire particulier vaut au ministre lui-même jusqu'au dernier sou du salaire qu'il reçoit. Si je connaissais ce jeune homme, je n'hésiterais pas à faire ces mêmes remarques.

Quant au secrétaire du directeur général des Postes, je ne le connais pas. Mais j'ose suggérer à ces ministres que maintenant qu'on peut se procurer des jeunes filles connaissant la clavigraphie, et pouvant ainsi faire fort avantageusement œuvre de copiste, on pourrait les substituer aux secrétaires particuliers actuels, et épargner ainsi la moitié de l'argent payé à ces derniers. Naturellement, la chose pourrait en certains cas exciter des jalousies.

Une VOIX: Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a mis à exécution cette idée.

M. POPE: Il lui était bien facile de le faire, puisqu'il n'avait à craindre d'en voir résulter aucune difficulté domestique, le ministre étant célibataire. Ce système d'employer des jeunes filles épargnerait beaucoup d'argent au pays.

Eh bien! M. l'Orateur, là-dessus je laisse à d'autres députés le soin de continuer à discuter la question, jusqu'à ce que je sois revenu de déjeuner.

M. WALLACE: Je crois que nous devrions obtenir du directeur général des Postes d'autres explications que celles que nous avons eues jusqu'à présent. Il a déclaré de bonne heure hier soir que M. McLeod avait subi l'examen concernant la charge de premier commis, et toute la preuve qu'il en a fournie est que la demande de ce fonctionnaire avait été acceptée par le bureau du trésor et avait passé par les autres formalités requises dans les cas de nomination et de promotion. Mais cela ne constitue pas une preuve, c'était là son impression: il a mentionné la chose, nullement comme un fait connu, mais comme son impression à ce sujet. Je crois que son impression est erronée, car la loi n'exige nullement que ces fonctionnaires subissent d'examen pour être promus. La loi en vertu de laquelle les surintendants sont nommés a été adoptée l'an dernier, et la seule condition imposée à leur choix, je crois, est qu'ils aient rempli au moins pendant dix ans les fonctions de commis de la malle sur les chemins de fer. Je suppose que c'est là la seule condition requise pour qu'un commis de wagon-poste puisse devenir surintendant, et qu'il en a été ainsi pour M. McLeod.

Relativement à M. Winstanley, j'ai compris, d'après les paroles de l'honorable ministre, que ce fonctionnaire, qui a fait partie de la division du département concernant le transport de la malle par chemin de fer, a été transféré au bureau des inspecteurs. Cependant, son nom n'appert pas à la liste des inspecteurs de la division de Toronto ni à l'index.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: C'est une omission de l'imprimeur.

M. WALLACE: Une autre chose qui mérite considération, c'est le grand nombre des fonctionnaires qui ont atteint le maximum de leur classe, et pour qui il n'est plus d'espoir de promotion. Le directeur général des Postes a choisi ceux qui ont été nommés par le gouvernement Mackenzie, savoir: les trois commis de deuxième classe Rowan, Barrett et Smith, pour les promouvoir aux fonction de commis de première classe. Ces trois messieurs ne peuvent être les seuls commis méritoires du département. Cette conduite est fort suspecte et démontre la manière dont se fait le choix à cet égard. L'honorable ministre a déclaré que ses actes n'étaient influencés par aucune considération politique, mais le choix qu'il a fait là ne l'établit pas.

Et puis, quant au nombre des commis du département des Postes, l'honorable ministre déclarait toujours, lorsqu'il était dans l'opposition, que ce nombre était excessif, et l'on s'imaginait, lorsqu'il est entré en fonction, que les dépenses de ce département seraient grandement diminuées.

Le directeur général des Postes nous dit comme raison de cela que ce département s'étend toujours. Eh bien, c'est le cas de tous les autres départements en fait de l'augmentation de l'ouvrage. Mais le directeur général des Postes rogne l'ouvrage de son département car il nous a dit qu'il a aboli un grand nombre de bureaux de poste parce qu'ils n'étaient pas rémunérateurs. Eh bien! ces bureaux de poste qui ne paient pas les dépenses sont précisément ceux que le directeur général des Postes aurait dû retenir, car ils sont établis dans l'intérêt des colons, qui développent la richesse du Canada dans les régions lointaines. Il y a d'autres moyens pour le directeur général des Postes de faire des économies que de réduire de $55 à $50 le salaire annuel d'un homme qui transporte les matières postales sur plusieurs milles de parcours. Le système de soumissions secrètes a fait baisser le prix plus bas que le travail ne vaut, et si le directeur général des Postes voulait réellement économiser, il pourrait réduire les subventions payées pour la poste aux compagnies de chemins de fer et de vapeurs auxquelles l'on paie des millions de dollars chaque année. Je suis d'avis que nous payons plus cher aujourd'hui pour le transport des matières postales sur les chemins de fer qu'il y a quarante ans, lorsque le premier réseau de voie ferrée a été posé au Canada. Les honorables représentants savent qu'à cause d'améliorations faites sur le roulant et la construction des chemins de fer, les prix sont maintenant beaucoup moins élevés et tous les tarifs pour le transport des marchandises ont été réduits. Comme question de fait, le seul tarif de chemin de fer qui paraisse avoir augmenté est celui des subventions pour le transport des malles et le directeur général des Postes nous doit une explication à ce sujet.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'honorable représentant est hors d'ordre en discutant maintenant cette question.

M. WALLACE: Pourquoi?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Parce que nous sommes à discuter l'item sous le rapport du gouvernement civil et que le service des postes est compris dans un item très différent.

M. WALLACE: Si le président croit que ce n'est pas maintenant l'occasion de discuter la question, je suis prêt à remettre à plus tard. J'admets que l'aurore commence à paraître et qu'il est peut-être tard, et je suis content que le président m'en ait averti. Nous savons tous que cette question est d'une grande importance et que la discussion serait peut-être mieux placée et plus satisfaisante à une heure moins indue. Je crois que nous pourrions justement demander au ministre de remettre cet item, de lever le comité et de lever la séance. Que dit de cela le ministre des Finances?

Le MINISTRE DES FINANCES: J'adopterai avec plaisir la proposition de mon honorable ami, à l'effet de remettre l'item.

M. WALLACE: Nous ferions mieux de nous entendre.

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable député voudrait que je fusse sérieux. Nous ne faisons que commencer la journée maintenant et nous ferions mieux d'entreprendre aussi le second item.

M. WALLACE: Il y a beaucoup à dire à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il y a beaucoup de temps pour le dire.

M. WALLACE: Je crois que nous pourrions justement demander au ministre de remettre cet item et de laisser la séance se lever. Nous avons discuté amplement à propos de cet item. Je ne crois pas que l'action de la Chambre soit avancée par un positivisme outré. Je crois que nous pouvons raisonnablement en appeler au ministre. Toutefois, s'il se montre têtu, d'autres le deviendront aussi. Mais nous ne désirons point avoir à agir de la sorte. Je crois que nous pouvons demander au ministre de remettre cet item et de laisser lever la séance. Il y a beaucoup de choses à discuter à propos de l'autre item.

Le MINISTRE DES FINANCES: Si l'honorable député veut que je parle sérieusement, je devrai dire que les honorables représentants de l'opposition ont perdu plusieurs heures à discuter sur rien, répétant toujours la même chose.

M. WALLACE: Je propose que quand il est deux ou trois heures, c'est le temps de demander que la séance soit levée. Cela est toujours admis.

M. INGRAM: Je suis content, maintenant que nous avons siégé pendant trois mois, de constater que les honorables représentants ministériels se montrent très disposés à travailler tard afin d'avancer la besogne. En discutant cet important item de $197,000 pour le département des Postes, l'on me permettra peut-être d'employer le temps de la Chambre à passer en revue les différents item de la question soumise. Je vois dans une partie des déclarations du directeur général des Postes que, comme le sous-ministre a cessé d'être d'une grande utilité, l'honorable ministre désire un changement; mais je constate dans le rapport du nouveau sous-ministre que de grands éloges sont faits au ci-devant sous-ministre des Postes, qui a été nommé pour ce département en 1854, nommé sous-ministre en 1888, et qui a cessé d'être attaché au département le 1er août 1897. On l'a envoyé à Washington pour accomplir un devoir très important à propos de certains changements que le département, je crois, se propose de soumettre le 1er janvier prochain. Peut-être le directeur général des Postes éclairera-t-il la Chambre sur la nature de ces changements. Mais j'ai trouvé étrange que le ci-devant sous-ministre des Postes ait perdu son utilité, quoiqu'on le considérât comme si digne de confiance qu'on lui a assigné le devoir important de représenter le Canada à Washington. J'aimerais à savoir si c'est sous le régime du précédent sous-ministre des Postes, ou sous celui du nouveau titulaire qu'on a suggéré la réduction des tarifs postaux entre la Grande-Bretagne et le Canada. Si cela s'est fait par l'intermédiaire du nouveau titulaire, je dois dire qu'il s'est fortement trompé, car j'ai appris que le département n'avait pas le droit de réduire le taux de la poste.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Ni l'ancien ni le nouveau sous-chef n'ont rien eu à faire avec une mesure politique de ce genre; un programme est une chose, et sa mise en vigueur en est une autre.

M. INGRAM: L'honorable ministre voudrait-il dire ce que seront ces changements proposés qu'on doit mettre en vigueur le 1er janvier?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: L'honorable député a dit qu'après que le précédent sous-ministre des Postes a été mis à sa retraite il a été envoyé à Washington. Permettez-moi de corriger cela. Le précédent sous-ministre des Postes a été envoyé à Washington au mois de mai 1897, alors qu'il agissait encore en cette qualité, et il a pris part à cette conférence internationale comme représentant du Canada; et quelles qu'aient été les décisions prises par cette assemblée elles sont tout aussi à la portée de l'honorable député qu'à la mienne. L'union postale tient une assemblé tous les cinq ans. En 1897, elle s'est réunie à Washington.

M. INGRAM: Je vois que je me trompais en disant que le précédent sous-ministre des Postes était allé à Washington après avoir été mis à sa retraite. Je suis content qu'on m'ait repris sur cela. Mais je ne crois pas que le comité soit absolument satisfait de l'explication donnée par l'honorable ministre par rapport au contrôleur du service des postes par les chemins de fer.

Dépenses éventuelles—Département des Postes..... $42,855

M. CLARKE: L'impression est-elle faite dans le bureau d'Ottawa?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Oui.

M. McDOUGALL: Il me semble qu'à cette heure matinale, l'honorable ministre qui conduit cette Chambre devrait consentir à l'ajournement. Il sait aussi bien que tout autre membre de cette Chambre que le directeur général des Postes, depuis le commencement de la session jusqu'à présent, a grandement manqué de courtoisie envers les ho-

norables représentants de l'opposition quand ceux-ci lui ont demandé des renseignements touchant son département, et leur obtenir tous les renseignements possibles à propos de ces item. Quelle est la cause de cette augmentation de $3,285?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Cet item se compose ainsi: salaires pour commis et autres, $23,855; impressions et papeterie, $15,500; divers, $3,500. Les $23,855 sont réparties comme suit: 19 commis à $400 et un à $600, soit $8,200; 13 copistes à $400, soit $5,200; 10 copistes à $400 et un à $300, soit $4,430; quatre messagers à $320, deux à $300 et un à $1 par jour, soit $1,285; dix empaqueteurs à $300 chacun, $3,000. Il y a augmentation dans les salaires de quatorze empaqueteurs, trieurs et messagers et 44 commis temporaires à $30 chacun, ce qui fait une augmentation totale de salaires de $1,740. Cela déduit de $3,250, l'augmentation brute donne la balance de $1,550, qui représente un messager et trois commis ensemble.

M. McDOUGALL: Pourquoi cette augmentation? Les affaires ont-elles augmenté; ou bien l'honorable ministre a-t-il l'intention de faire faire l'ouvrage qui aurait pu être fait par les employés qu'il a destitué?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je ne sais ce que veut dire l'honorable député. S'il est instruit de ce que j'aie destitué quelque employé du service interne, il me fera plaisir en me l'apprenant; je n'en sais rien. La somme d'affaires augmente et augmente encore. Nous avons cette année augmenté des bureaux de mandats-poste de 50 pour 100 en chiffres ronds. Il y avait 1,200 bureaux de mandats-poste lorsque nous avons été installés. Le premier juillet dernier, nous y avions ajouté 600 bureaux environ. Nous ne pouvons faire cela sans augmenter le personnel. Le revenu a augmenté la première année, 1896-97, de $260,000 et cette année, probablement de $400,000 environ.

M. McDOUGALL: Les timbres du jubilé comptent-ils là-dedans?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Les timbres du jubilé ont été émis le 20 juin 1897. Une partie de ceux-ci a été livrée avant que l'année financière ne soit expirée.

M. McDOUGALL: Quel profit a été fait sur la vente de ces timbres?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je ne suis pas en mesure de donner ces chiffres.

M. McDOUGALL: Combien ont été émis et quelle était la valeur de l'émission?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Tous ces renseignements sont dans les *Débats*, je les ai donnés l'an dernier à la Chambre et ils sont dans les archives.

M. WALLACE: Cela n'est pas très satisfaisant.

M. McDOUGALL: Nous voulons ces renseignements maintenant. On ne peut guère s'attendre à ce que nous cherchions dans les *Débats* ce qu'a dit le directeur général des Postes à la dernière session.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Si l'honorable député veut consulter le rapport du directeur général des Postes pour l'année terminée le 30 juin dernier, pages XIII et XIV il y trouvera ces renseignements.

M. McDOUGALL: Je n'ai pas le rapport.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: J'aurai alors le plaisir de l'envoyer à l'honorable député.

M. McDOUGALL: Le directeur général des Postes voudra peut-être me communiquer le total?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je vais lire le rapport. M. Gibson a fait certaines questions au sujet des timbres du jubilé et le directeur général des Postes a expliqué que c'était son intention d'émettre ces timbres. Un état est donné donnant toutes les dénominations, mais le total n'est pas fait.

M. WALLACE: Cela montre ce qu'on devait émettre; combien ont été émis et pour lesquels on a payé?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Nous ne tenions pas compte de ces timbres séparément et les comptions avec les autres par rapport au revenu.

M. WALLACE: Ils étaient différents des autres timbres en ce qu'ils n'étaient pas remboursables.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: C'est vrai, mais j'ai dit que nous n'avions pas tenu de compte spécial concernant le revenu.

M. WALLACE: L'honorable ministre ne pourrait-il pas nous donner le montant reçu de ces timbres?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL LES POSTES: Je ne le peux pas. L'honorable député voudra bien remarquer que ces timbres ont été vendus et que les fonds ont été perçus de la manière ordinaire et certaines quantités peuvent encore être entre les mains des directeurs de poste. Hormis de demander à chaque directeur de poste du Canada un rapport sur ce qu'il en a reçu, il nous est impossible de le savoir.

M. McDOUGALL: Nest-il pas de règle que tous les timbres soient payées d'avance?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Non, pas exactement; c'est ainsi dans certains cas.

M. McDOUGALL: Au Cap-Breton, les directeurs de poste sont forcés d'envoyer leur argent à l'inspecteur pour obtenir des timbres.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Il y a un système de comptabilité.

M. McDOUGALL: Si le système est bien suivi, je crois que le directeur général des Postes pourrait nous dire ce qui a été reçu de cette émission de timbres du jubilé. L'honorable ministre nous dit que l'on devrait consulter les *Débats* pour ces renseignements, cependant il n'a pu les lire dans le livre qu'il prétend citer.

M. MONTAGUE: Le directeur général des Postes a-t-il l'intention de faire des changements dans la couleur des timbres émis récemment? Plusieurs hommes d'affaires m'ont dit que les timbres sont très défectueux, parce que les espèces n'en sont pas assez distinguées et que les couleurs sont mauvaises, et qu'en conséquence plusieurs erreurs en résultent.

M. INGRAM: Je vois que les recettes provenant des timbres, etc., ont excédé de $277,000 celles de l'année dernière.

M. SPROULE: Lorsqu'il a été proposé d'émettre ces timbres jubilaires, il a été entendu qu'un certain nombre seraient émis à un certain temps. Mais, si je ne me trompe, ils n'ont pas été émis à temps. Si j'ai bien compris, le directeur général des Postes a déclaré dans le temps que l'on espérait en tirer une certaine somme. Assurément, il doit y avoir quelque part un compte rendu des résultats. Si les timbres sont passés des mains du gouvernement en d'autres mains, ils doivent avoir rapporté un certain montant d'argent et quelqu'un devrait savoir quel est ce montant.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je croyais que l'honorable député aurait compris que ces timbres ont été pris en magasin et vendus aux directeurs de la poste, que le résultat des ventes est transmis au ministre des Finances, que chaque mois le ministre des Finances soumet un relevé indiquant les recettes des postes. Cela indique les recettes provenant de toute espèce de timbres. On n'a pas tenu un compte séparé de ces timbres jubilaires.

M. SPROULE: Y a-t-il un moyen quelconque de savoir quelle somme ils auraient produite s'ils eussent été tous vendus?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Oui, mais je ne l'ai pas employé. Lorsque j'ai parlé de la question en premier lieu, j'ai dit que je croyais que ce serait une émission d'environ trois mois, que ce serait à peu près ce dont nous aurions besoin durant trois mois, et le revenu du ministère des Postes est d'environ $4,000,000.

M. McDOUGALL: Parmi ces timbres jubilaires, il y en avait d'une valeur élevée. Comment le porteur d'un timbre de cinquante cents peut-il employer ce timbre de façon à lui faire prendre la place de cinquante cents valent de timbres de valeurs ordinaires?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Il y a une certaine classe de matières postales qui sont expédiées par la poste, sans que les timbres y soient apposés. Je veux parler des publications périodiques et des journaux qui sont expédiés en quantités. Par exemple, si un agent de publicité désire expédier disons 300 livres pesant de revues, il n'apporte pas les timbres et n'appose pas le timbre requis sur chaque journal ou brochure ou revue distincte, mais le tout est pesé. Supposons qu'il y ait un poids de 1,000 livres, au taux d'un cent par livre, il devra payer $10. Il donne $10 en timbres qui seront oblitérés par le directeur de la poste. Alors, s'il n'y avait qu'un timbre de $10, il le donnerait au directeur de la poste. S'il y en avait deux de $5, il pourrait les lui donner. Il peut réunir le montant de la manière qui lui convient tout comme un homme peut payer une dette avec des billets de diverses sortes. De cette façon, les timbres d'une valeur élevée sont très commodes. En outre, je dois dire qu'ils sont disponibles et qu'ils ont servi pour les lettres et les paquets d'un gros poids. J'ai moi-même vu un paquet timbré envoyé en Angleterre et qui était muni de timbres dont la valeur excédait $8.

M. CLARKE: L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a attiré l'attention sur la qualité des nouveaux timbres. D'après sa propre expérience, et je suppose qu'il en est de même en ce qui concerne un grand nombre d'honorables députés, il se trouve que la couleur du papier dont on se sert pour les timbres est telle que le portrait de Sa Majesté est très indistinct et la moitié du temps, à moins d'y faire bien attention, nous mettons le timbre la tête en bas. Nous ne pouvons voir si le timbre est du bon côté ou non, je puis dire aussi que je crois que la gomme dont on se sert sur les nouveaux timbres est très supérieure à celle qui servait sur les vieux, mais la vignette n'est pas distincte, ce qui cause des désagréments.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je crois que l'observation de l'honorable député est bien fondée. Mais je dois dire qu'on a déjà fait des arrangements pour remédier à cela, et je crois qu'il sera parfaitement satisfait lorsqu'il verra la nouvelle émission. Les deux coins du bas contiendront les chiffres distinctifs, très lisibles. Quant aux remarques de l'honorable député de Haldimand quant à la couleur, je présume qu'il veut parler spécialement des timbres de deux cents c'est une très belle couleur, bien que j'admette qu'elle soit indistincte. On y a remédié comme vous le verrez à la prochaine émission. Les lignes parallèles traversant le timbre lui donnent une teinte légère, tandis qu'auparavant elles étaient trop rapprochées, ce qui assombrissait la couleur de l'encre. La couleur sera beaucoup plus claire sur ceux imprimés avec la nouvelle encre.

M. INGRAM: Je remarque que 40,000 timbres de huit cents ont été remis aux maîtres de poste comme impropres au service et que 40,000 ont été détruits pour cette cause.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Voici l'explication de cela. Le nombre total émis était limité à la quantité mentionnée dans la réponse que j'ai faite au parlement. Par erreur, une quantité plus considérable a été livrée au département et avant que cette erreur n'ait été découverte le département avait distribué une quantité plus grande que celle prévue. On l'a découverte alors que la poste était partie, et on a de suite redemandé le supplément. On l'a naturellement détruit afin de garder l'émission dans les limites prescrites par le parlement.

M. INGRAM: Alors, ce n'est pas parce que les timbres étaient imparfaits?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je ne sais pas quels sont les termes dont on s'est servi. "Imparfaits" n'est pas un terme exact. Pas un seul timbre de plus que le nombre prévu par le parlement n'est venu en la possession du public. Il y avait cette petite erreur dont je

parle mais on l'a découverte de suite et corrigée—et, cela va sans dire, la quantité supplémentaire a été de suite détruite,—par l'auditeur général et par M. Stanton du département des timbres, je crois.

M. SPROULE: J'aimerais qu'on m'expliquât pourquoi les bureaux de poste des districts ruraux n'ont pu obtenir certaines espèces de ces timbres. Quand on a donné cette explication ici avant que l'émission ait été faite, on a dit qu'ils seraient distribués par tout le pays en nombre proportionné aux diverses valeurs, en proportion de la quantité de timbres émis dans les bureaux de poste. J'ai appris que les bureaux de poste ruraux n'ont pas pu obtenir certaines des espèces, par exemple les timbres d'un demi-cent et, je crois, ceux d'un cent. Je sais qu'on a posé pendant un certain temps beaucoup de questions à ce sujet. On en a distribué un peu dans les bureaux à droite et à gauche, mais les espèces qui étaient en grande demande n'étaient pas fournies; elles étaient prises quelque part avant d'arriver aux bureaux. Les espèces qui n'étaient pas vendables étaient fournies en plus grand nombre dans certains cas qu'il n'était possible de vendre ou de distribuer dans la localité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Les timbres ont été fournis comme à l'ordinaire sans s'occuper s'ils étaient ceux du jubilé ou non: les timbres d'un demi-cent mentionnés par l'honorable député ne servent que sur les journaux pesant moins d'une demi-once ou peut-être moins d'une once. Il est rare que les bureaux ruraux se servent de cette espèce, et M. Stanton les a simplement distribués comme d'ordinaire aux bureaux qui avaient coutume d'acheter des timbres d'un demi-cent. Cette méthode, au département des Postes, a été suivie à la lettre autant que je sais, et l'on a suivi mes instructions. Un bureau où l'on n'achetait jamais de timbres d'un demi-cent pour la conduite ordinaire des affaires ne les aurait pas, en conséquence, reçus sans en faire la demande, du moins les timbres d'un demi-cent, *étant admis qu'il ne savait qu'en faire.*

M. SPROULE: J'ai appris qu'on en a fait plus d'une fois la demande, aux mêmes bureaux et qu'on n'a pu les obtenir.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Plusieurs personnes en ont fait la demande; tout le monde voulait avoir des timbres d'un demi-cent, et en quelques jours, une seule personne aurait pu les acheter tous et en obtenir le monopole.

M. SPROULE: L'on nous a dit en cette Chambre qu'ils devaient être distribués aux divers bureaux de poste d'un bout à l'autre du pays en proportion de la somme d'affaires faites, et les diverses espèces en proportion. Ce n'est pas ce qu'on a fait.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Ils ont été distribués très conformément à la promesse faite devant ce parlement.

M. SPROULE: Je peux affirmer à l'honorable ministre qu'ils ne l'étaient pas. Je le sais non seulement d'après un seul directeur de poste, mais je l'ai appris de deux ou trois que je connais très bien.

M. McDOUGALL: La veille de mon départ pour la Colombie anglaise, j'en ai fait demander au département, et je n'ai pas pu en obtenir.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Certainement non, vous n'êtes pas directeur de poste.

M. McDOUGALL: Cela ne devrait pas m'empêcher d'en obtenir du département qui les avait émis.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Oui, vous deviez vous adresser à un directeur de la poste.

M. McDOUGALL: J'en ai fait demander par un messager, je ne sais pas s'il s'est adressé au département des Postes ou à une succursale, mais je n'ai pu avoir que des timbres de trois cents.

M. SPROULE: J'ai fait ma demande en personne, et je n'ai pas pu en obtenir sans prendre toute une série, et pour avoir deux ou trois timbres d'un demi-cent, j'ai été obligé de payer toute la série.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je suis dans le même cas que l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall). J'ai fait demander des timbres au département des Postes, et on m'a refusé, me disant que je ne pouvais m'en procurer que des directeurs de la poste, et je n'ai pas pu en avoir un seul.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je ferai observer aux honorables députés que bien que la discussion soit très intéressante, elle viendra plus à propos quand nous serons arrivés à l'item relatif aux timbres, cartes postales, etc.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je vais lire au comité ce que j'ai dit l'année dernière à ce sujet:

Le 10 juin, le département procédera à la distribution de ces timbres aux principaux bureaux de poste qui feront la distribution aux petits bureaux. Comme le département reçoit déjà des demandes de ces timbres, je dois dire que nous suivrons la vieille pratique et qu'ils seront distribués aux directeurs de la poste, et par eux au public qui pourra les acheter après le 19 juin 1897.

M. SPROULE: Ce que je veux faire comprendre c'est que le public ne les a pas reçus, bien que la demande en eût été faite. Si ces timbres avaient été vendus aux directeurs de la poste, les clients des bureaux de poste les auraient reçus. Je me suis adressé à trois ou quatre bureaux, mais je n'ai pas pu m'en procurer.

M. INGRAM: En juin, il a été émis des timbres pour une valeur de $1,268,000, dont $719,750 étaient en timbres ordinaires, et $444,000 en timbres du jubilé. Cela explique la quantité émise.

M. SPROULE: La somme pour impressions et papeterie est-elle la somme ordinaire?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: C'est une quantité plus ou moins incertaine.

M. SPROULE: Il y a une réduction de $1,000 dans les frais divers. L'honorable ministre veut-il expliquer cette réduction?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : La raison en est que rien n'a été inscrit dans le département pour mes frais de voyage, ce qui n'a pas été l'usage dans le passé.

Le comité fait rapport.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. *Fielding*) : Je propose que la séance soit levée.

M. WALLACE : Quel sera l'ordre des affaires pour la prochaine séance ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Si le Solliciteur général est présent, nous procéderons à la discussion du bill du cens électoral ; s'il est absent, nous discuterons d'autres bills moins importants, et après, nous siégerons en comité des subsides.

Motion adoptée, et la séance est levée à 5.40 du matin (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 5 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILL RETIRÉ.

Bill (n° 98) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation d'Edmonton à la rivière de la Paix.

HAVRES, QUAIS ET BRISE-LAMES DE L'ÉTAT.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je présente le bill (n° 135) modifiant de nouveau l'acte concernant les havres, quais et brise-lames de l'Etat.

J'ai expliqué l'autre jour la nature de ce bill, quand j'ai exprimé l'intention de le présenter. L'objet du bill est de permettre au ministre de la Marine et des Pêcheries, dans les cas où les quais de l'Etat rapporteront au gouvernement une très petite somme, de louer le quai à la municipalité dans laquelle il est situé, moyennant la somme reçue en moyenne par le gouvernement durant les trois années précédentes.

Motion adoptée, et le bill est lu une première fois.

PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je présente le bill (n° 136) modifiant de nouveau l'acte concernant la protection des eaux navigables.

L'objet du bill est de prescrire que le lest, cendres, escarbilles et autres matières qui calent, ne devront pas être jetés dans les eaux navigables où il y a 12 brasses d'eau à marée basse. C'est devenu un usage pour les grands navires, et les intéressés dans le commerce maritime ont demandé d'y mettre fin.

Motion adoptée, et le bill est lu une première fois.

M. SPROULE.

ÉDIFICE DE LA DOUANE A GANANOQUE.

M. TAYLOR (par M. MILLS) :

Le gouvernement sait-il que l'édifice de la douane de Gananoque est en si mauvaise condition que le percepteur récemment nommé ne peut, à son grand détriment, habiter la partie qui sert de logement ? Le gouvernement se propose-t-il de faire faire sous peu les réparations nécessaires ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Voici les réponses aux questions de l'honorable député : 1. Il est vrai que l'édifice est en mauvaise condition, mais non pas au point d'empêcher le percepteur d'habiter la partie qui sert de logement. Il a demandé des changements et des réparations qui ne peuvent être faits maintenant à cause de l'insuffisance du crédit. 2. L'intention est de faire les réparations aussitôt qu'un crédit sera voté pour cette fin.

CHEMIN DE FER DES LAURENTIDES.

M. GAUTHIER :

1. Est-il à la connaissance du gouvernement que le chemin de fer des Laurentides, entre Sainte-Thérèse et Saint-Lin, n'est pas pourvu d'une ligne télégraphique pour le signalement des convois, ce qui constitue un grand danger pour ceux qui y voyagent ? 2. Est-il à la connaissance du gouvernement que le dit chemin de fer n'est pas suffisamment ballasté pour garantir la sécurité des trains qui y circulent ? 3. Est-ce l'intention du gouvernement de s'assurer de l'exactitude de ces faits et de forcer la compagnie qui exploite ce chemin de fer à faire les améliorations nécessaires pour assurer la sécurité et le comfort des voyageurs ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Le gouvernement ne sait pas que le chemin de fer des Laurentides, entre Sainte-Thérèse et Saint-Lin, n'est pas pourvu d'une ligne télégraphique pour le signalement des convois. 2. Le gouvernement ne sait pas que le dit chemin de fer n'est pas suffisamment ballasté pour garantir la sécurité des trains qui y circulent. 3. Si une plainte est faite au département alléguant que l'exploitation du chemin offre des dangers, le gouvernement fera certainement faire toutes les investigations nécessaires.

MINES—BAIL À G.-A. DROLET.

M. DAVIN :

L'honorable ministre de l'Intérieur a-t-il donné son consentement par écrit à G.-A. Drolet, de la cité de Montréal, province de Québec, l'autorisant à céder, transférer ou sous-louer le droit et le privilège d'obtenir et d'extraire, au moyen de travaux de mine ou de dragage sous-marins, tous les métaux précieux ou autres, à l'exception de la houille, de certaines parties du lit de la branche nord de la Saskatchewan louée au dit Drolet par Sa Majesté en vertu d'un acte ou bail en date du 25 août 1897 ? Combien de dragueurs le dit Drolet ou son mandataire ont-ils mis en opération dans la partie de la branche nord de la Saskatchewan couverte par le dit bail ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : (M. Sifton) : Je réponds, oui, à la première question ; à la seconde, l'agent du département n'a pas encore fait de rapport au sujet du nombre de dragueurs employés. Ce rapport nous arrivera un peu plus tard dans la saison.

CORRESPONDANCE ENTRE M. CHARLES RUSSELL ET LE CARDINAL RAMPOLLA.

M. McDOUGALL :

Le gouvernement a-t-il connaissance de la lettre suivante écrite par M. Charles Russell à Son Eminence le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat, et cette lettre a-t-elle été autorisée par le gouvernement ou par quelqu'un de ses membres ?—

ROME, 26 novembre 1897.

EMINENCE,—Je viens d'arriver à Rome, une fois encore, "sur la demande urgente des catholiques membres du gouvernement" et du parlement du Canada, aux noms desquels je me suis déjà présenté à vous. Bien que je sois venu de si loin, je n'ose pas me présenter chez Votre Eminence parce que je ne voudrais paraître faire pression, ou vouloir entraver le moins du monde, en ce moment, la complète liberté. De plus, je sais combien Votre Eminence est occupée et je me souviens avec quelle patience Votre Eminence a tant de fois déjà entendu nos représentations au sujet du Manitoba, que Votre Eminence comprend maintenant du reste à fond.

Je ne voudrais pas même vous donner la peine de lire cette lettre, "si je n'étais pas tout particulièrement demandé de venir à Rome par ceux que je représente" et qui, demeurant loin de Rome, ne savent pas au juste quoi faire pour plaider leur cause et pour remplir leur devoir au Saint-Siège.

C'est alors pourquoi je prends la liberté d'écrire à Votre Eminence comme suit:

Il y a quelques jours, les journaux du Canada faisaient paraître une note d'où il ressortait que Sa Sainteté avait publié une lettre condamnant dans les termes les plus formels les concessions obtenue pour les écoles du Manitoba.

Peu de jours après, une déclaration d'allure officielle faisait savoir que nulle lettre semblable n'existait.

Quoique ne reposant sur aucun fondement, la publication de cette nouvelle a créé dans le Canada un état d'esprit te que "mes mandants" ont pensé qu'ils manqueraient à leur devoir vis-à-vis de Sa Sainteté, s'ils n'élevaient jusqu'à Elle leurs représentations respectueuses.

Le but de ma visite est d'appeler l'attention de Votre Eminence sur le sujet dont je l'ai si souvent entretenue à savoir, qu'une telle condamnation aurait, pour la paix du Canada et la cause de l'éducation catholique dans ce pays, les effets les plus désastreux en même temps qu'elle sèmerait parmi les catholiques eux-mêmes la discorde.

Nous ne sollicitons pas Sa Sainteté de sanctionner comme parfaites les concessions obtenues, mais que dans Sa sagesse, Elle veuille b en les regarder comme un commencement de justice. Le temps aidant et grâce au patient travail de persuasion de leurs compatrio es, les catholiques du Manitoba peuvent espérer obtenir satisfaction. La condamnation à l'heure actuelle des concessions faites rendraient ("je suis prié d'insister sur ce point") toute conc ssion future impossible.

"Mes instruction m'enjoignent" encore de renouveler à Votre Eminence le désir que j'eus déjà l'honneur de lui exprimer que Sa Sainseté veuille bien nommer un délégué permanent pour le Canada. Le représentant de Sa Sainteté résiderait sur les lieux mêmes, mais sera en dehors des intérêts locaux, et ainsi il pourrait avec plus de sagesse guider les catholiques à travers les difficultés qu'ils ont à surmonter.

Il y a un autre point que j'ose prier Votre Eminence de vouloir bien considérer.

Presqu'aussitôt que le texte latin de la lettre du Saint-Père paraîtra, des traductions différentes et mêmes contradictoires paraîtront, et j'en suis sûr, tout de suite, s'élèveront des discussions bien regrettables sur l'interprétation des mots de Sa Sainteté.

Pour éviter un tel mal eur, est-ce qu'il est permis de suggérer à Votre Eminence combien il serait désirable que le texte latin soit accompagné par des textes autorisés en français et en anglais? Cette procédure a été suivie, si je m'en souviens exactement, en plusieurs occasions dans le cas de la France et de l'Angleterre avec succès. Je quitterai Rome samedi: jusqu'à ce jour, je suis entièment à la disposition de Votre Eminence."

Et le gouvernement voudrait-il dire,—

1. Si les mots "sur la demande urgente des catholiques membres du gouvernement" peuvent dans l'espèce, s'appliquer à d'autre gouvernement qu'au gouvernement dont l'honorable sir Wilfrid Laurier est le premier ministre?

2. Si M. Russell dit vrai quand il affirme qu'il est rendu à Rome sur la demande des membres catholiques du gouvernement?

3. Si M. Russell dit vrai quand il affirme qu'il s'est déjà auparavant, présenté au Secrétaire d'Etat, au nom des mêmes membres catholiques du gouvernement?

4. Si M. Russell dit vrai quand il ré-affirme qu'il est tout particulièrement demandé d'aller à Rome pour les catholiques membres du gouvernement qu'il représente.

5. Si M. Russell dit vrai quand il affirme que ceux qu'il représente demeurant loin de Rome ne savent au juste quoi faire pour remplir leur devoir au Saint-Siège?

6. Si M. Russell dit vrai quand il affirme que les mandants (les catholiques membres du gouvernement) ont pensé qu'ils nanqueraient à leur devoir vis-à-vis de Sa Sainteté s'ils n'élevaient jusqu'à Elle leurs représentations respectueuses?

7. Si M. Russell dit vrai quand il affirme que les catholiques membres du gouvernement l'ont prié d'insister sur ce fait que la condamnation actuelle des concessions déjà faites dans la question des écoles rendrait impossible toute concession future?

8. Si M. Russell dit la vérité quand il affirme que ses instructions l'enjoignent de renouveler la demande qu'il a déjà faite de la nomination d'un délégué permanent?

9. Si M. Russell dit la vérité, comment concilier les réponses données jusqu'à ce jour au Sénat par quelques membres du gouvernement avec des assertions si contradictoires?

10. Si M. Russell ne dit pas la vérité, est-ce l'intention du gouvernement de continuer à se servir d'un homme dont il est obligé de désavouer les assertions?

Le PREMIER MINISTRE (Sir Wilfrid Laurier): Le gouvernement n'a jamais eu connaissance de cette lettre, et il ne connaît rien ni de son existence ni de son authenticité.

NOMINATIONS PAR L'EX-GOUVERNEMENT.

Sir CHARLES TUPPER: Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire demander au très honorable premier ministre s'il veut avoir la bonté de déposer sur le bureau de la Chambre les rapports primitifs du conseil du Trésor présentés par l'ex-gouvernement avant de démissionner, et les arrêtés ministériels qui s'y rattachent.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je croyais que nous en avions eu assez de cette question et que mon honorable ami était aussi de cette opinion. Mais dans le moment, je ne peux répondre ni oui ni non à sa question. Je lui donnerai une réponse dans une couple de jours.

Sir CHARLES TUPPER: Si la Chambre me le permet, je dirai que la raison pour laquelle je n'en ai pas assez de cette question, c'est qu'il y a eu une vive discussion entre le gouvernement et moi au sujet d'un fait. J'ai déclaré que le Gouverneur général avait signé ces rapports du conseil du Trésor faisant ces nominations, et le ministre de la Marine et des Pêcheries a objecté et a affirmé que le Gouverneur général n'avait pas signé ces rapports, que son nom était simplement sur le dos.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): L'honorable député fait erreur, je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que les rapports du conseil du Trésor étaient tous attachés ensemble, que le Gouverneur général signait son nom sur le dos, sujets à son mémoire, et que chaque rapport particulier n'était pas signé par Son Excellence. Quand j'ai fait cette assertion, l'honorable député a dit: "C'est parfaitement exact," ainsi qu'on le verra dans les *Débats*.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai déclaré que c'était exact de dire que le Gouverneur général avait signé les rapports du conseil du Trésor sujets aux exceptions qu'il avait faites.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Eh bien ! je dis que l'honorable député a raison, et c'est ce que j'ai dit hier, que Son Excellence signait sur le dos de la liasse, sujet à son mémorandum. Mais chaque rapport n'était pas signé par lui, et sur la recommandation du ministre de la Justice de cette époque, avant d'être complets, il fallait qu'ils fussent signés par lui. Il n'y a aucune divergence entre nous en ce qui concerne les faits.

Sir CHARLES TUPPER : Et vous avez ajouté que, conséquemment, les nominations n'avaient jamais été faites.

M. FOSTER : Puis-je demander ....

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! J'ai permis aux honorables députés de violer les règles de la Chambre parce que j'ai considéré leurs déclarations comme étant une explication personnelle. Je ne crois pas que d'autres députés aient le droit d'intervenir.

M. FOSTER : Je veux seulement poser une question, si elle est permise. Je prie le ministre de la Marine et des Pêcheries de vouloir bien me dire si, quand le travail du conseil du Trésor se composant de plusieurs recommandations, prend la forme d'un arrêté ministériel et est remis au Gouverneur général, il est d'usage que le Gouverneur signe chaque recommandation, ou si le Gouverneur appose sa signature sur le dos de l'arrêté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne peux rien dire à l'honorable député au sujet de l'usage. Je relate ce qui a été fait dans le présent cas. La signature était sujette à un mémoire, et l'opinion du ministre de la Justice était que rien n'était complet sans que chaque arrêté fût signé.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Voici quel était l'usage, à moins qu'il n'ait été changé : Son Excellence signe chaque rapport séparément, mais non pas chaque item séparé. Ainsi que je le comprends, une demi-douzaine de ces rapports a été envoyée pour qu'ils fussent signés par Son Excellence, et le Gouverneur général, pour rendre sa signature valable, aurait dû signer, non pas chaque item, mais chaque rapport. Je crois qu'il y en avait quatre ou cinq.

VACANCE—COMTÉ DE BAGOT.

Sir CHARLES TUPPER : Avant l'appel de l'ordre du jour, je demanderai au très honorable leader de la Chambre s'il se propose de nommer un officier-rapporteur et de fixer un jour pour l'élection de Bagot, attendu que vous avez annoncé, M. l'Orateur, que vous aviez émis votre mandat pour cette fin.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami n'était pas présent, l'autre jour, quand j'ai fait observer que, dans les circonstances, il était opportun de retarder cette élection pour la faire avec une liste électorale plus parfaite. Ainsi que mon honorable ami le sait, si ce bref est émis maintenant, l'élection devra se faire avec des listes de quatre ans d'existence. Cette observation n'a pas été bien accueillie par mes honorables amis de la gauche. Je dirai à mon honorable ami que je lui donnerai une réponse positive lundi prochain.

NÉGOCIATIONS AVEC TERRENEUVE.

M. RODDICK : Avant de passer à l'ordre du jour, je demanderai au très honorable premier ministre si le gouvernement a l'intention de rouvrir les négociations avec Terreneuve dans le but d'admettre cette île dans la confédération.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai reçu il y a une couple d'heures une note de de mon honorable ami m'informant qu'il poserait cette question. Je lui ai répondu—je suppose qu'il n'a pas reçu ma réponse—que c'était une question importante, et que le gouvernement ne pouvait par donner une réponse sur-le-champ, et je lui demandais de donner l'avis ordinaire.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. McALISTER : Avant d'aborder l'ordre du jour, j'aimerais demander au directeur général des Postes quand seront produits les papiers relatifs au bureau de poste de Oak-Bay-Mills, dans le comté de Bonaventure. L'ordre a été voté il y a deux semaines.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je vais envoyer immédiatement au département et demander pourquoi ces documents n'ont pas été produits. Des instructions ont été données à cette fin.

COMMERCE PRIVILÉGIÉ AVEC L'ANGLETERRE.

M. McNEILL : Avant l'appel de l'ordre du jour, je poserai une question à mon très honorable ami—à laquelle il a eu le temps de songer à donner une réponse—s'il peut m'accorder un jour pas plus tard que mercredi prochain, pour discuter cette question du commerce privilégié.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami et moi avons eu hier une conversation à ce sujet. S'il veut accepter le jour que je lui ai mentionné, je le lui accorderai avec plaisir. S'il ne le veut pas, il m'est impossible de donner une réponse aujourd'hui.

M. McNEILL : Mon très honorable ami n'a pas d'objection, je suppose, à ce que je mentionne le jour, bien que ce soit une affaire entre lui et moi.

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. McNEILL : Mon honorable ami a proposé mercredi, le 18 mai, et les honorables membres de la droite sont sous l'impression, je crois, qu'à cette date, nous serons à la veille de la prorogation. S'il en est ainsi, je dois dire que je suis très surpris de l'offre de mon honorable ami, et ce n'est pas traiter, je crois, une grande question avec le sérieux et la considération qu'elle mérite.

M. SPROULE : Si nous en jugeons par les progrès que nous avons faits hier, nous sommes encore loin de la prorogation.

M. McNEILL : Mon très honorable ami sait que le secrétaire d'Etat aux Colonies regarde cette question comme la plus importante de toutes celles qu'un parlement britannique peut discuter.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas discuter cette question maintenant.

M. McNEILL : Ce n'est pas là mon intention. J'espère qu'on nous donnera l'occasion de la discuter. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre, et je ne désire pas non plus proposer l'ajournement, à moins que la chose ne soit absolument nécessaire, mais je ne puis attendre plus tard que mercredi ou jeudi de la semaine prochaine. J'aimerais savoir de l'honorable premier ministre s'il pourrait fixer un jour, mais pas plus tard que jeudi de la semaine prochaine.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois qu'il est à peine nécessaire pour l'honorable député de me poser la question, lorsqu'il a déjà lui-même annoncé sa détermination de prendre un jour pour la discussion de ce sujet. J'ai proposé un jour à l'honorable député, et s'il ne veut pas l'accepter, je devrai accepter le jour qu'il indiquera.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable premier ministre voudrait-il répéter ce qu'il vient de dire ?

Le PREMIER MINISTRE : J'ai dit que j'avais proposé mercredi, le 18 mai, je puis ajouter que j'ai proposé ce jour pour la raison que j'ai donnée il y a quelques instants. Nous sommes désireux d'expédier les affaires aussi promptement que possible, afin d'arriver bientôt à l'heureux jour de la prorogation. Nous voulons, la semaine prochaine, envoyer au Sénat autant d'ouvrage que possible, afin que lorsque le temps sera arrivé, rien ne puisse retarder la prorogation. J'ai indiqué mercredi, le 18 mai, comme un jour très avantageux pour discuter cette question. C'est une proposition très raisonnable. Si l'honorable député (M. McNeill) désire avoir un jour plus rapproché, je suppose qu'il le prendra.

Sir CHARLES TUPPER : Je conseillerais à mon honorable ami d'accepter la proposition du premier ministre, afin que nous ayons un jour bien déterminé et que la Chambre sache à quoi s'en tenir.

M. McNEILL : Dans les circonstances, si le premier ministre annonce d'une façon positive que cette question sera discutée ce jour-là, j'accepte sa proposition.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne puis donner une réponse plus précise que celle que j'ai donnée, et l'honorable député devrait être satisfait.

TRANSPORT DES MALLES ENTRE LAKEFIELD ET APSLEY.

M. LANG :

Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions en 1897 pour transporter les malles entre Lakefield et Apsley, dans le comté de Peterborough ? Dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant stipulé dans chaque soumission ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Le gouvernement a demandé, le 5 mars 1897, des soumissions pour le transport des malles entre Apsley et Lakefield. Les soumissions devaient être reçues jusqu'au 16 avril, à midi, le plus tard. Le département a reçu les soumissions suivantes :

Patrick Kennedy	$288
T.-C. Eastland (soumission en date du 26 mars)	300
R. J. Lennox	300

Et une autre soumission de T.-C. Eastland, en date du 19 mars, $340. L'entreprise a été donnée au plus bas soumissionnaire, M. Patrick Kennedy, qui a signé le contrat.

SÉCURITÉ DES PÊCHEURS.

Le bill (n° 111, lettre "G" du Sénat) pour mieux garantir la sécurité de certains pêcheurs (sir Louis Davies) est lu une troisième fois.

L'OFFICIER COMMANDANT LA MILICE.

La Chambre se forme en comité pour considérer une certaine résolution déclarant,—Qu'il est expédient de décréter que l'officier commandant la Milice recevra un traitement de $4,000 par année, et en sus de ce montant, en lieu d'allocation, telle somme n'excédant pas $2,000, suivant que le Gouverneur en conseil le décidera.—(M. Borden.)

(En comité.)

M. SPROULE : L'honorable ministre voudrait-il nous dire quel est le traitement, à l'heure qu'il est, de l'officier commandant la milice ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : La loi telle qu'elle est aujourd'hui accorde $4,000 au commandant, tant pour traitement que pour allocation. On propose d'amender la loi de manière à donner un traitement de $4,000 et une allocation ne devant pas excéder $2,000.

M. SPROULE : Alors, le traitement a toujours été jusqu'ici de $4,000, et on propose aujourd'hui de l'augmenter de $2,000 ? Le gouvernement est plus généreux envers le général qu'envers les pauvres fonctionnaires publics.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Ce sujet a donné lieu à une correspondance entre le gouvernement actuel, les gouvernements précédents, et le gouvernement impérial ; et c'est pour donner suite aux idées qui ont été échangées, que nous saisissons la Chambre de la présente proposition. On a fait remarquer au gouvernement actuel qu'il était impossible à un officier impérial qui occupe dans ce pays une position éminente, de vivre selon son rang, avec le traitement qu'on lui accorde. On a fait remarquer en outre que nous ne donnons que $4,000 par année pour traitement et allocation, et que notre milice se compose de trente à quarante mille hommes, tandis que le commandant des forces coloniales de Victoria, Australie, occupant un rang analogue, reçoit £1,400 sterling, ou $7,000,

$3,000 de plus que nous ne payons, et il n'a sous ses ordres que de cinq à six milles hommes, tandis que notre officier commandant en a, lui, de trente à quarante mille. Le commandant des forces coloniales de la Nouvelle-Galles du Sud reçoit £1,250 sterling, et a sous ses ordres à peu près le même nombre d'hommes que le commandant de Victoria. Le directeur des mines et des travaux de défense, à la Nouvelle-Galles du Sud, reçoit £1,050 sterling et les commandants des forces coloniales au Queensland, reçoivent chacun £1,200 sterling. Le commandant des forces canadiennes est donc beaucoup moins payé pour beaucoup plus d'ouvrage que les commandants de ces forces coloniales ; cependant il est certain que le Canada n'est pas moins important que ces colonies britanniques.

J'ai demandé au quartier-maître général de me préparer un état indiquant ce que le commandant de notre milice recevrait, s'il était employé en Angleterre ou dans l'armée impériale. L'officier qui, d'ordinaire, nous vient ici comme major général...

Sir ADOLPHE CARON : C'est sous forme d'allocation.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Solde et allocation. Le commandant de notre milice recevrait en Angleterre ou dans l'armée impériale, les appointements suivants, selon son rang dans le service impérial :

En sa qualité de major général dans l'armée, il serait employé soit comme major général, soit comme brigadier général d'état-major. La solde d'un major général, est de £3 sterling par jour, ou £1,095 par année ; son allocation s'élève à environ £1 7s. sterling par jour, ou £492 15s. sterling. Total, £1,587 15s. sterling. La solde d'un brigadier général d'état-major est de £2 10s. sterling par jour, ou £912 10s. sterling par année ; son allocation est d'environ £18 3s. sterling par jour, ou £333 1s. sterling 3 deniers par année. Total, £1,245 11s. sterling 3 deniers.

Si son rang était celui de colonel d'état-major sa solde serait de £2 par jour, ou £730 par année, et son allocation 15s. par jour, ou £273 15s. sterling par année. Total, £1,003 15s. sterling.

Vu ces faits et vu ce que j'ai dit plus haut que cette proposition était le résultat des correspondances échangées entre ce gouvernement et le gouvernement impérial, j'espère que le comité approuvera et sanctionnera cette proposition.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderai au ministre de la Milice et de la Défense si, au cas où cette proposition serait adoptée, le major général Gascoigne recevrait des appointements plus élevés, grâce à la nouvelle loi.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : L'acte ne viendra en vigueur qu'après le 1er juillet. Comme le sait l'honorable député, le major général Gascoigne a démissionné, et ne continue à remplir ses fonctions que jusqu'à la nomination de son successeur. En justice pour le général Gascoigne, je puis dire que ce n'est pas à sa demande que le gouvernement fait la présente proposition.

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Je combattrais cette proposition de toutes mes forces et de toute mon énergie, si

l'on avait l'intention de donner au général Gascoigne un seul dollar de l'argent qui sera voté en vertu du projet de loi dont la Chambre est saisie. Je donne un cordial appui à la présente proposition, parce que je suis convaincu qu'il est de la plus grande importance pour le Canada que le commandant de notre milice soit un officier capable et de haute réputation, un officier qui pourra remplir les devoirs de cette charge importante avec compétence et honneur. La meilleure preuve qu'il est absolument nécessaire d'adopter cette proposition, c'est ce que nous avons vu sous l'administration du général Gascoigne. S'il était nécessaire de donner un traitement encore plus élevé pour que nous n'ayons pas à la tête de notre milice un commandant du calibre de celui que je viens de nommer, ce serait avec plaisir que je voterais un crédit supplémentaire.

Si je ne me trompe, c'est le gouvernement canadien qui nomme le commandant de notre milice, mais il a toujours été d'usage—et je n'ai aucun doute que l'on continuera à en agir ainsi—de consulter à ce sujet le ministère de la Guerre en Angleterre. La proposition déclare que le commandant de la milice canadienne sera un officier occupant un certain rang dans l'armée impériale, et l'usage a toujours été de ne pas nommer ce commandant sans l'avis et l'approbation des autorités impériales. Mais cela n'a pas été suffisant pour nous protéger contre la présence de l'officier qui, d'après moi, a déshonoré la charge qu'il occupe.

La manière dont le major général Gascoigne a rempli ce qu'il croyait ses devoirs a, maintes et maintes fois, exposé au mépris public le gouvernement, le département de la Milice et de la Défense et les officiers de ce département. Je dis que c'est là une raison suffisante pour le ministre de la Milice et de la Défense de proposer à cette Chambre de donner un traitement plus élevé afin d'avoir une personne capable de remplir les fonctions de commandant. Je ne fais que rapporter une chose bien connue du public, en disant que le major général Gascoigne a tenu à l'égard de la milice de Halifax une conduite méprisable et humiliante. Sa manière d'agir avec le colonel Strathy a été telle que s'il n'eût pas opéré un changement de front, il en serait résulté de sérieuses conséquences. Dans cette circonstance, le major général Gascoigne a eu recours à la presse, a violé tous les principes de la discipline militaire et a décrit les démêlés survenus entre des officiers qui étaient sous ses ordres "une querelle de blanchisseuses." Le gouvernement aurait été justifiable de demander la démission du commandant le lendemain que ces faits sont venus à la connaissance du public. Mais le gouvernement ne l'a pas fait et le colonel a été obligé de recourir à la presse pour se protéger, de se servir de l'arme que le major général Gascoigne avait employée pour attaquer ses officiers. Je dis que le colonel Strathy a été obligé d'en appeler à la presse afin de se protéger, et le major général s'est vengé en lui enlevant le commandement de son régiment et en le privant de son grade et de sa commission.

Le colonel Strathy a poursuivi le major général Gascoigne en recouvrement de dommages-intérêts, et m'appuyant sur l'avis d'un des plus éminents avocats du Canada, je n'hésite pas à dire que les tribunaux du pays auraient condamné le major général Gascoigne, ce qui l'aurait fait rayer des cadres du service de Sa Majesté. Heureusement

pour lui, il a pu éviter ce déshonneur en faisant accepter sa démission.

Je suis enchanté que le gouvernement ait accepté cette démission, et j'espère que la proposition dont la Chambre est saisie nous permettra d'avoir un officier qui ne déshonorera pas la position de commandant de la milice canadienne, ainsi que l'a fait le majo. général Gascoigne depuis son arrivée dans le pays jusqu'à ce jour. J'espère que nous pourrons nous assurer des services d'un officier de haute réputation dans l'armée impériale, d'un officier qui sera capable de remplir dignement les importantes fonctions que le gouvernement canadien lui confiera : les plus importantes fonctions du pays. Nous ne savons pas à quel moment nous pouvons avoir besoin d'officiers occupant un rang distingué dans l'armée impériale, d'officiers capables de rendre les plus importants services, non seulement au Canada, mais à la Couronne, et à l'empire auquel nous appartenons. Je donne donc le plus cordial appui à cette proposition, sur l'assurance du ministre de la Milice et de la Défense que le major général Gascoigne n'aura pas un sou de l'argent que nous allons voter.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je suis certain que c'est avec peine et étonnement que nous avons tous entendu les paroles que vient de prononcer l'honorable député (sir Charles Tupper.) Ce mouvement de mauvaise humeur n'avait aucunement sa raison d'être, et je crois qu'un tel langage à l'égard d'un brave officier est tout à fait indigne de l'honorable député.

Le général Gascoigne porte l'uniforme de l'armée anglaise, et cette seule raison eût été suffisante pour empêcher l'honorable chef de l'opposition de parler aussi légèrement qu'il l'a fait. Je ne puis m'empêcher de dire que l'honorable député en se servant d'un tel langage à l'égard du général Gascoigne, a simplement donné cours à ses ressentiments personnels. Sur la conduite du général, il y a plusieurs opinions, ainsi qu'il arrive toujours au sujet de tout homme qui occupe une position publique ; mais lorsqu'un homme sert le public au meilleur de sa connaissance et de son jugement, même s'il se rend coupable d'indiscrétion, il n'y a aucune raison de lui imputer des motifs indignes, ou de se servir à son égard d'un langage aussi insultant que celui que nous venons d'entendre à l'adresse d'un officier de l'armée anglaise.

Bien que le général Gascoigne doive quitter bientôt le service du Canada, je dirai immédiatement à l'honorable député que cette proposition n'est pas votée sur l'entente que le général n'en profitera pas. Le général Gascoigne a envoyé sa démission, elle a été acceptée, mais il restera en fonctions jusqu'à la nomination de son successeur ; et si celui-ci n'est pas nommé avant que cette proposition devienne en vigueur, c'est-à-dire, avant le 1er juillet, le général Cascoigne profitera de tous les avantages que pourra conférer la nouvelle loi. Qu'il soit donc bien compris que cette proposition que le gouvernement a présentée doit être adoptée sans égard aux mérites et aux démérites du général Gascoigne.

L'honorable député n'a mis en cause le commandant actuelle de la milice que pour donner libre carrière à ses petits ressentiments personnels.

M. TISDALE : L'honorable ministre de la Milice et de la Défense a eu la courtoisie de m'envoyer une copie de la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le ministère de la Guerre en Angleterre, et un état établissant une comparaison entre le traitement du commandant de notre milice et le traitement que reçoivent les officiers occupant un rang et des fonctions analogues dans les autres colonies. Dans cette correspondance, on dit en propres termes qu'une augmentation convenable dans les appointements du major général commandant notre milice assurerait probablement la nomination d'un officier occupant un grade plus élevé que les officiers qu'on a envoyés jusqu'ici au Canada. Sans faire aucune remarque désobligeante sur aucun des commandants de la milice, car ce n'est pas là mon intention, je dirai, parlant en mon nom et sous ma responsabilité, que je suis très heureux d'appuyer cette proposition, car comme on l'a dit avec beaucoup de raison, s'il est nécessaire de voter une somme plus considérable pour obtenir les meilleurs officiers de l'armée anglaise, nous ne devons pas hésiter, et ce n'est pas payer trop cher pour atteindre cet objet. Je crois que notre milice,—sans vouloir rabaisser celle des autres colonies,—occupe le premier rang, et par conséquent, je suis prêt à donner des appointements plus élevés afin d'avoir à la tête de notre milice un officier d'un rang éminent et de qualités supérieures, et c'est là l'officier que le ministre de la Guerre en Angleterre veut nous envoyer. Je suis certain que cette proposition est un pas dans la bonne voie, et j'ai confiance que les membres des deux côtés de la Chambre appuieront cette mesure. C'est là, si je ne me trompe, la principale raison pour laquelle l'honorable ministre a proposé cette légère augmentation d'appointements. Le temps est particulièrement favorable pour agir, et pour profiter des bons sentiments de la Grande-Bretagne à notre égard, des grandes occasions que nous offre la mère-patrie, et des relations plus intimes, sous tous les rapports, qui vont s'établir, je l'espère, entre l'empire et nous. Une des premiers nécessités d'un pays libre, c'est de montrer par une bonne organisation de nos forces défensives que nous sommes prêts, lorsque le temps viendra, à prendre notre part des responsabilités et à faire plus qu'accorder une augmentation d'appointements afin d'avoir à la tête de notre milice les meilleurs officiers de l'armée anglaise. C'est un grand plaisir pour moi d'appuyer cette motion.

Sir ADOLPHE CARON : J'approuve entièrement les paroles qui sont tombées des lèvres de l'honorable député qui a occupé pendant quelque tamps le poste qu'occupe aujourd'hui le ministre de la Milice et de la Défense. Cette matière a fait l'objet d'une correspondance entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial, lorsque j'étais ministre de la Milice et de la Défense ; et je crois que cette proposition est un pas dans la bonne voie. Je pense que le commandant de notre milice n'a pas été suffisamment payé, bien qu'il occupât dans ce pays la plus importante position que nous pouvons confier à un militaire de la mère-patrie. Mais, admettant ainsi que nous l'admettons, que l'augmentation que l'on propose n'est pas trop considérable, je pense que le ministre de la Milice et de la Défense doit être excessivement prudent dans le choix de l'officier qu'on nous recommandera.

La nomination du commandant appartient au gouvernement canadien, mais celui-ci en choi-

sissant un officier impérial pour *commander* nos forces, doit, naturellement et avec raison, afin d'obtenir des renseignements qu'il n'est pas censé posséder au sujet des capacités de l'homme qu'on lui recommande, consulter le gouvernement impérial. Il est extrêmement important de choisir le meilleur homme possible à tous les points de vue, possédant non seulement la science militaire, mais des qualités qui sont probablement encore plus indispensables.....

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez! écoutez!

Sir ADOLPHE CARON: ...chez un officier commandant notre milice, que chez un officier commandant une armée sujette à des *règlements* disciplinaires plus rigoureux que ceux que nous pouvons espérer appliquer parmi des volontaires. Je crois que les Canadiens peuvent être fiers de leur milice; car nous savons que toutes les fois que nos volontaires ont été appelés à remplir leurs devoirs, ils ont servi leur pays d'une manière qui a commandé l'admiration, non seulement des Canadiens, mais encore des étrangers.

Je ne suis pas bien certain si l'honorable ministre de la Milice et de la Défense a expliqué comment il se proposait d'augmenter le traitement du commandant. Est-ce sous forme de frais de représentation ou d'une allocation pour tenir lieu de frais de représentation, car je vois là une distinction à faire? Par exemple, on doit allouer au commandant une somme suffisante pour entretenir un cheval, lequel est pour lui aussi indispensable que son épée. Si on accorde au commandant une augmentation de traitement, je crois que l'honorable ministre devrait déterminer l'emploi de cette augmentation.

M. HUGHES: J'approuve de tout cœur la proposition de donner une somme supplémentaire de $2,000 au commandant de notre milice. Je désire faire remarquer que les erreurs et les fautes,—si erreurs et fautes il y a eu,—des commandants de notre milice ne sont pas toujours imputables à ceux-ci. On se rappellera que jusqu'en 1875, notre milice faisait tous les ans des exercices militaires. Nous avons eu diverses émotions, telles que l'invasion fénienne et la rébellion de la rivière Rouge, qui ont conservé vivace dans ce pays l'esprit martial, et la conséquence, c'est que nos différents corps de troupes sont assez bien fournis de bons hommes.

En 1874, le parti libéral a pris les rênes du pouvoir, et a adopté alors, au sujet de la milice, une politique entièrement différente de celle que poursuit le gouvernement actuel. La politique du gouvernement de ce temps-là était de désorganiser la milice autant que possible, mais aujourd'hui, il me fait plaisir de constater que le département de la milice est muni d'un esprit tout différent. Nos volontaires, n'étant appelés à faire l'exercice aux quartiers-généraux de la compagnie qu'une fois tous les deux ans, se sont certainement désorganisés. Ce n'est qu'en 1880, que l'on fit la première tentative, après 1875, de faire revivre les campements annuels. Même dans ce temps-là, les campements se faisaient très irrégulièrement. Le parti libéral-conservateur n'est pas revenu à sa vieille politique, et jusqu'à récemment, n'a poursuivi au sujet de la milice qu'une politique nouvelle et sans énergie.

Je prétends donc que lorsque les généraux Luard, Middleton et Herbert vinrent au pays, ils trouvèrent la milice canadienne dans un état qui pouvait certainement donner lieu à des rapports contradictoires. Et bien que j'aie pu différer d'opinion avec certains de ces messieurs, je crois qu'il est de mon devoir de déclarer ici, vu les connaissances que je possède de la milice de notre pays, qu'il est arrivé souvent que les rapports faits par ces hommes étaient bien fondés. Maintenant, quant à ce qui concerne le général Gascoigne, je dois dire que tout en ne connaissant pas tous les détails des petites affaires auxquelles il a été mêlé—et je crois qu'il serait bien surprenant avec l'état de choses qui existe actuellement dans notre milice, si le commandant en chef n'était pas exposé à mécontenter quelqu'un de ses subalternes de temps à autre—j'ai toujours considéré le général Gascoigne comme étant un officier remarquable et un gentilhomme, et personnellement, j'éprouverai beaucoup de regret de le voir quitter le pays. Je crois qu'il doit partir à la fin du mois de juin, et, à tout événement, il emportera avec lui les meilleurs souhaits que je pourrais lui faire. Il ne m'appartient pas de rechercher ici s'il a ou non commis des erreurs, mais il a certainement contribué pour une large part à augmenter l'efficacité de notre milice, et je suis persuadé que si le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) prend la parole sur cette question, il déclarera que le commandant en chef de la milice lui a été d'un grand secours dans les réformes qu'il a cru nécessaire d'opérer.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Écoutez! écoutez!

M. HUGHES: Quelqu'un a dit que nous pourrions obtenir un meilleur commandant en chef en le payant mieux. Il n'y a pas de doute que ce serait là de bons moyens d'encourager des officiers à quitter le service de l'armée impériale, mais un grand nombre de personnes de ce pays semblent croire qu'il faut un homme d'un caractère particulier pour commander un régiment de soldats de l'armée régulière, et un autre homme d'un caractère tout différent pour commander un régiment de miliciens. J'ai eu le plaisir d'assister à un défilé de miliciens à Aldershot, et sous le rapport de l'apparence, du physique et de l'instruction militaire, ils pourraient être avantageusement comparés à des réguliers, et je suis d'avis que l'homme qui possède les qualités nécessaires pour commander des miliciens peut également commander des réguliers. Cette prétention qu'il faut des hommes différents de caractère pour commander des miliciens ou des réguliers est dénuée de tout fondement. Il n'existe plus aujourd'hui dans l'armée de cette tyrannie d'autrefois, l'on n'entend plus parler du chat à neuf queues, et l'homme qui sait commander à des soldats réguliers doit être en état de comprendre comment il doit s'y prendre pour administrer les affaires de la milice de ce pays.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Les remarques qui sont tombées des lèvres du chef de l'opposition exigent une réponse de ma part. Il est bien malheureux que l'honorable député ait cru qu'il était de son devoir de profiter de l'avantage que lui offrait une motion de cette nature pour faire une attaque violente contre l'officier de l'armée impériale qui commande la milice canadienne. Il aurait dû ne pas oublier que cet homme est sans défense contre ses attaques. Je dis donc qu'il était souverainement injuste dans les

circonstances de la part de l'honorable député de l'attaquer comme il l'a fait. Je dois au général Gascoigne de déclarer,—et cela avec le plus grand plaisir—que les rapports que j'ai eus avec lui ont toujours été très agréables. Je le considère comme étant un homme éminemment capable de remplir la position qu'il occupe. Il a travaillé ardûment, et il a contribué à établir des réformes dans la milice plus nombreuses que toutes celles qui ont pu être opérées durant le même nombre d'années dans toute période antérieure. Alors que j'étais en Angleterre, il n'y a pas bien longtemps, j'y ai rencontré un homme qui avait déjà commandé la milice canadienne, et il m'a dit que cette dernière avait fait plus de progrès depuis deux ou trois ans, que ce qui avait eu lieu durant les dix années précédentes, et ces dix années auxquelles cette personne faisait allusion comprenaient une période durant laquelle il avait eu le commandement en chef des troupes dans ce pays.

Le départ du général Gascoigne n'est pas dû à des difficultés que nous avons eues ensemble, mais à des questions personnelles. Comme je l'ai déjà dit, il s'est toujours efforcé, j'en suis persuadé, de faire tout en son pouvoir pour s'acquitter de son devoir, et il a réussi. Comme l'a dit le premier ministre, il n'est pas plus parfait que nous ne le sommes, mais il a toujours agi de bonne foi. Je l'ai toujours trouvé prêt à céder dans toute circonstance où nous avons différé d'opinion, et nous avons toujours réussi à régler ces difficultés à l'amiable. L'honorable chef de la gauche a fait allusion au cas du colonel Strathy. Je crois qu'il est bien malheureux qu'il ait été question de cette affaire ici. Quelles que puissent avoir été les raisons qui ont porté le colonel Strathy a agir comme il l'a fait, il ne s'est certainement pas conduit en bon soldat. S'il était vrai que le général eût commis une indiscrétion—ce que je n'admets pas—cela n'était pas suffisant pour justifier le colonel Strathy de suivre la conduite qu'il a tenue. L'honorable député sait bien que lorsque deux personnes se trompent, ni l'une ni l'autre a raison. Je répète qu'il est malheureux que cette affaire ait été mentionnée dans cette Chambre. Quant à ce qui concerne l'affaire de Halifax, la chose a été réglée. Il a régné durant quelque temps un certain malentendu, mais il ne peut y avoir de doute que le général Gascoigne avait raison dans sa lettre de prétendre qu'il y avait des hommes d'enrôlés dans le 66e bataillon de Halifax qui n'avaient pas ce droit, par suite du contrat qu'ils avaient conclu de servir le gouvernement impérial. J'ai cru qu'il était de mon devoir de prononcer ces quelques remarques à l'adresse du général.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne suis pas surpris d'entendre les paroles de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense. Il a trouvé dans la personne du général Gascoigne un officier tout à fait complaisant, il a constaté qu'il faisait les rapports les plus favorables possibles à l'ancienne administration sur une question importante, et il a réussi a lui faire reprendre ces rapports et à lui en faire préparer d'autres à la demande du ministre. Il a trouvé dans le général Gascoigne la pâte d'hommes qui convient à certains ministres, c'est un homme qui n'a pas d'autres opinions que celles que lui dictent ses supérieurs, et qui pousse la complaisance jusqu'au point de retirer sa propre recommandation et de la discréditer à la demande de son supérieur, et qui la modifie de nouveau, lorsque la pression exercée sur le ministre est trop forte et qu'il l'oblige à retourner à son rapport primitif. Je ne suis pas surpris que le ministre de la Milice et de la Défense ait pris sa défense. Mais je dois déclarer que l'honorable ministre est dans l'erreur lorsqu'il dit que le général Gascoigne n'est pas en position de se défendre. L'honorable ministre a dit avec raison que le colonel Strathy s'était rendu coupable d'indiscrétion grave, pour ne pas dire plus, et avait violé les règlements militaires, en s'adressant à la presse. Mais on ne doit pas oublier que le commandant en chef des troupes lui avait donné l'exemple sous ce rapport. Il n'a fait que suivre l'exemple pernicieux qui l'a conduit à cette indiscrétion. Le général Gascoigne ne peut pas se défendre, dit l'honorable ministre de la Milice; pourquoi pas, il pourrait poursuivre immédiatement, s'il l'osait, la *Gazette* de Montréal pour libelle.

L'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a dit qu'il professait un profond respect pour un habit rouge. Je n'ai pas le moindre respect pour un pleutre par le fait qu'il porte un habit rouge. Je respecte un habit rouge, et je respecte tout homme qui, au Canada ou dans toute autre partie de l'empire, est engagé dans la défense du pays, et personne n'est plus disposé que moi à encourager cette branche importante du service dans cette Chambre et n'importe où ailleurs. Mais vouloir prétendre que parce qu'un homme porte un habit rouge nous devons nous incliner devant lui comme des Chinois et considérer sa personne comme étant trop sacrée pour que nous puissions en parler librement, c'est une opinion que je ne partage pas. La *Gazette* de Montréal énumère les faits comme je viens de le faire relativement au colonel Strathy, et non seulement cela, mais elle ajoute que lorsque le général Gascoigne fut poursuivi devant le tribunal, il eut à répondre de sa conduite et essaya de retirer ce qu'il avait dit, mais n'y put réussir. Et la *Gazette* de Montréal ajoute qu'il existe de nombreuses preuves de ce qu'il a dit et a tenté de nier lorsqu'il s'est vu poursuivi en justice. Inutile pour moi d'insister sur ce point, ces faits parlent par eux-mêmes.

Mais j'apprends avec plaisir que le pays va être bientôt débarrassé d'un officier qui, depuis qu'il est dans ce pays, a prouvé qu'il ne possédait pas les qualités voulues pour occuper la position de commandant en chef de notre milice. Je ne suis pas un officier faisant partie de la milice, je ne suis pas sous ses ordres, je ne suis pas un de ses confrères dans le métier des armes—mais je suis un simple citoyen en état de juger de la conduite des officiers de la milice, tout aussi bien que de la conduite de n'importe quelle autre personne. Je déclare que depuis qu'il a été envoyé dans ce pays pour occuper la haute position de commandant en chef de la milice de ce pays, le général Gascoigne a prouvé qu'il était dépourvu de l'esprit d'indépendance et d'équité, ainsi que du courage nécessaire pour remplir son devoir en cette qualité.

M. WALLACE: J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable ministre de la Milice et de la Défense condamner la conduite du colonel Strathy dans les termes les plus formels, en disant qu'il n'a pas agi comme un soldat en ayant recours à la presse, tandis que dans le même discours, il a fait l'éloge du général Gascoigne qui s'était rendu cou-

pable de la même faute. Il me semble que l'officier supérieur aurait dû commencer par donner l'exemple à son subordonné, et je dis que si la conduite de ces deux hommes est répréhensible, on devrait commencer par critiquer celle du chef qui est certainement le plus grand coupable.

A part cela, le ministre de la Milice et de la Défense nous a dit qu'il tenait de la plus haute autorité, et il a approuvé le fait, que la milice avait fait plus de progrès durant les trois dernières années de l'administration du général Gascoigne, qu'elle n'en avait fait durant les dix années précédentes. Si tel est le cas, l'honorable ministre voudrait-il me dire pour quelle raison il a accepté avec tant d'empressement la démission du général Gascoigne? Elle lui était à peine soumise, qu'il s'est hâté de l'accepter. Si nous possédions un officier d'une aussi grande valeur, qui avait fait plus en trois ans que d'autres dans quatre fois la même période de temps, le ministre de la Milice et de la Défense ne s'acquittait pas de son devoir à l'égard du pays en acceptant ainsi cette démission sans conditions et aussi précipitamment. Je crois qu'il est tenu d'expliquer sa conduite sous ce rapport. On nous dit aujourd'hui, et cela pour la première fois, qu'il a envoyé sa démission pour des raisons personnelles. Cette déclaration aurait dû être faite avant aujourd'hui. La population de ce pays et la presse de ce pays ont commenté cette démisssion et lui ont attribué diverses causes, et ce n'est qu'aujourd'hui que nous avons appris qu'elle était le résultat de raisons d'un caractère personnel.

Il est bien connu que l'on peut actuellement se passer des services du général Gascoigne dans l'armée anglaise. Je regrette que le gouvernement qui se propose d'augmenter dans des proportions extraordinaires le salaire du général commandant les troupes canadiennes, ne tente pas de prendre les mesures nécessaires pour nommer un Canadien à cette position. L'expérience du passé est là pour nous démontrer toutes les difficultés que nous avons rencontrées dans la nomination d'un officier anglais pour venir dans ce pays, comme la chose a eu lieu pour chacun d'entre eux, car tous ignorent ce qu'est notre milice canadienne, l'esprit qui anime nos volontaires canadiens, toutes choses qu'un général en chef doit connaître pour remplir son devoir avec efficacité. On nous envoie des officiers de l'armée anglaise à qui il faut des années pour se former et remplir efficacement les devoirs de la position qu'ils sont appelés à occuper au Canada. Bien peu d'entre eux, je crois, y ont réussi. La plus grande difficulté qu'ils ont à vaincre résulte du fait que ces officiers ont passé leur vie dans l'armée régulière de l'Angleterre, et ils ne comprennent pas la différence qui existe entre un corps permanent de cette nature et nos volontaires canadiens. Tout cela a eu pour effet de créer un sentiment de malaise parmi nos volontaires, de donner lieu à de nombreuse difficultés et le succès ne pourra pas être atteint tant que le commandant en chef ne vivra pas dans des rapports plus intimes avec nos miliciens. Nous donnons l'instruction militaire à des officiers canadiens compétents, et il me semble que le commandement de la milice canadienne devrait être une position à laquelle pourrait aspirer tout officier canadien qui consacre son temps et son talent à la défense du pays. Mais jusqu'ici, ils ont été privés de cet avantage, et l'officier commandant a été choisi dans l'armée anglaise ; et, si je comprends bien, la loi exige qu'il soit un officier de l'armée anglaise.

M. WALLACE.

Mais, M. l'Orateur, nos Canadiens sont allés au feu, ils connaissent la théorie de la guerre ainsi que l'organisation et l'instruction militaire à donner aux troupes. Ils connaissent le pays, ils connaissent le génie de notre peuple, et sous bien des rapports, les Canadiens seraient certainement les hommes les mieux doués pour avoir la direction et l'administration de nos volontaires canadiens. Quant à leur loyauté à l'empire, nous ne craignons pas de dire que nous ne le cédons à personne sous ce rapport. Par conséquent, les liens qui nous rattachent à l'empire ne seraient donc pas menacés, mais au contraire, la nomination d'un officier canadien à la position de commandant en chef de la milice canadienne aurait pour effet de resserrer encore ces liens.

M. TISDALE : Je vais me permettre de retenir la Chambre quelques instants, parce que la discussion semble s'être éloignée quelque peu de la question importante que la Chambre est appelée à discuter. Pour cette raison, je vais prendre la liberté de faire insérer dans les *Débats* une partie importante de la correspondance, qui est probablement ce qui se rapporte le plus directement à la question parmi toutes les choses qui pourront être dites pour justifier cette résolution, que j'appuie, je le répète, avec le plus grand plaisir. La première lettre est adressée par le ministère de la Guerre au sous-secrétaire d'Etat :

Je suis chargé par le secrétaire d'Etat pour le ministère de la Guerre de vous prier de vouloir bien appeler l'attention du secrétaire d'Etat pour les Colonies sur l'insuffisance du salaire que reçoivent l'officier général commandant la milice de la Confédération canadienne et son aide-de-camp.

Dans le but d'aider M. Chamberlain à aborder le gouvernement canadien sur cette question, s'il le juge à propos, l'état qui suit indique les principaux points qui militent en faveur de cette augmentation :—

1. L'officier général qui commande la milice canadienne ne reçoit que $4,000 (£800) par année, lequel salaire ne peut être comparé avantageusement avec celui qu'accordent les diverses colonies de l'Australasie aux commandants de leurs troupes locales, et cela particulièrement si l'on compare le nombre limité de soldats qu'ils ont sous leur commandement, avec celui des troupes canadiennes, qui comptent 35,000 hommes. (*Voir* état inclus.)

2. La position est censée devoir être occupée par un officier supérieur. Un officier d'un rang inférieur ne jouirait probablement pas d'assez d'influence et d'autorité dans le Canada. Le salaire (sans compter les allocations) qu'un officier supérieur peut obtenir dans une position ordinaire, comme major général dans l'armée régulière, est de £3 par jour, ou £1,095 par année. Il est donc par conséquent, très difficile d'engager un tel officier à accepter une position aussi onéreuse que celle de commandant en chef de la milice canadienne pour un salaire de £300 de plus seulement que la demi-solde.

Le marquis de Lansdowne croit qu'il est très important, au point de vue de la politique impériale, que cette position soit remplie par un officier supérieur, faisant partie de l'armée en service actif en Angleterre, qui, durant le temps qu'il occuperait cette position, resterait en relations avec les autorités de l'armée anglaise. Il craint, cependant, qu'il ne soit pas possible d'espérer que cet officier puisse soutenir sa position convenablement avec le salaire actuel, et il désire, par conséquent, insister fortement auprès de M. Chamberlain pour qu'il s'entende avec le gouvernement canadien pour régler cette question avec le plus de chances de succès. Comme il n'existe pas actuellement d'allocation attachée à cette position, quelqu'un a suggéré qu'il serait peut-être possible d'obtenir un augmentation de salaire pour l'officier commandant de cette manière, car il est sous-entendu que l'adjudant général, et le quartier-maître de la milice canadienne reçoivent $600 par année.

Quant à ce qui concerne la position d'aide-de-camp, le salaire qu'il reçoit est de $1,200 par année, ce qui est beaucoup moins que ce que reçoit un aide-de-camp dans l'armée anglaise, qui a 15s. par jour, sans compter ses allocations.

La lettre suivante est de l'honorable M. Chamberlain. L'honorable ministre voudra-t-il me dire si ces lettres ont été déposées sur le bureau de la Chambre?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. TISDALE : Dans ce cas, l'autre lettre est une lettre confidentielle, et je ne la lirai pas. C'est là la première lettre, et elle fut suivie d'une correspondance du Gouverneur général relativement à cette question. Tel que je comprends la proposition, elle ne déprécie pas en quoi que ce soit les officiers distingués qui ont occupé la position de commandant en chef au Canada. Avant de venir ici, ces officiers n'étaient que colonels de régiment. Je comprends que l'intention du ministre de la Milice et de la Défense, en nous demandant de voter cette allocation supplémentaire, est de lui permettre, de l'avis, et après communication avec le ministère de la Guerre, d'obtenir les services d'un officier général de l'armée anglaise, au lieu d'un simple colonel de régiment. Or, cette distinction est tout à fait importante, et il est possible qu'elle n'ait pas été suffisamment expliquée jusqu'ici. Mais je comprends que c'est là la raison pour laquelle on demande de voter ce crédit. Je crois que nous pourrions accorder une somme beaucoup plus considérable et, cependant, ne pas dépasser encore les salaires qu'accordent aujourd'hui d'autres colonies dont le nombre de miliciens est bien moins considérable que le nôtre. Je ne discuterai pas la proposition émise par l'honorable député d'York (M. Wallace), parce que l'ancien gouvernement comme l'administration actuelle doit s'en tenir à l'acte de la milice qui dit que le commandant devra être un officier de l'armée anglaise.

M. WALLACE : Qui est l'auteur de cet acte de la milice ?

M. TISDALE : Je n'en suis pas certain, mais je crois que c'est Cartier, et depuis cette époque jusqu'à....

M. WALLACE : Je croyais que c'était le parlement canadien.

M. TISDALE : J'avais compris que vous demandiez quel gouvernement en était responsable.

M. WALLACE : Le parlement pourrait le modifier.

M. TISDALE : Je ne veux pas discuter ce point, mais je dis qu'il a été définitivement réglé parce que l'ancien gouvernement a adopté la loi et l'administration actuelle a fait de même. Toutefois, je dois dire que je ne crois pas comme mon honorable ami que le temps soit arrivé de donner le commandement de notre milice à un officier canadien.

M. CLARKE : Pourquoi pas ?

M. TISDALE : Cette lettre du ministre de la Guerre à Londres en donne la raison, c'est que nous devons rester en relations intimes avec l'armée anglaise. Il existe aussi une autre raison que je considère comme suffisante pour en agir ainsi à l'époque actuelle. Nous avons besoin d'un officier général qui possède l'expérience que donne le commandement d'un régiment, et non celui d'une brigade, et qui n'a pas simplement fait de l'exercice de bataillon, mais un officier qui a eu occasion de commander des corps nombreux de soldats. Au cas où nous serions appelé en service actif dans une guerre étrangère, nos soldats joueraient le rôle de troupes auxiliaires, et elles seraient tenues en contact direct avec l'armée anglaise par l'entremise d'un général expérimenté qui aurait l'habitude de commander à de nombreux corps de troupe, et qui, non seulement s'attirerait notre confiance mais mériterait aussi celle de l'armée impériale. Je ne dis pas que le jour ne viendra pas où ce changement devra se faire, et alors, je serai disposé à appuyer ce mouvement, mais pour le moment, il ne s'agit pas de cela, et je me permets de faire ces quelques remarques, bien qu'elles ne se rapportent pas tout à fait à la question, parce qu'il n'y a pas de proposition de faite pour modifier la teneur de l'acte de la milice, mais il est simplement soumis à la Chambre une proposition à l'effet d'augmenter le traitement du major général commandant la milice, afin que nous puissions obtenir, et j'insiste sur ce point, un officier commandant parfaitement compétent, et je comprends que c'est là l'objet qu'a en vue l'honorable ministre. Toutefois, je ne serais pas même disposé à voter en faveur de cette augmentation, s'il n'était parfaitement convenu que nous ne devrons pas avoir un colonel de quelque régiment de réguliers, mais bien un major général ou un brigadier général de l'armée régulière, comme l'indique l'honorable sous-secrétaire du ministère de la Guerre.

Si c'est bien là l'intention du ministre, les militaires et la population tout entière du pays sera unanime à reconnaître la sagesse de cette proposition, et le moyen le plus efficace d'empêcher le renouvellement de difficultés du genre de celles auxquelles il a été fait allusion, parce que j'ai confiance dans les connaissances supérieures, dans l'expérience, l'habileté d'un officier qui a réussi à atteindre le grade de général dans l'armée anglaise, que cet homme possédera non seulement les qualités militaires voulues, mais aussi les autres qualités nécessaires convenables et désirables pour pouvoir établir la distinction qui doit exister entre le commandement d'une armée régulière, et une armée de miliciens comme la nôtre.

M. HUGHES : Les journaux du pays ont fait une campagne en faveur de la nomination d'un officier canadien au commandement de la milice canadienne, Bien qu'il puisse paraître un peu étrange de la part d'un homme qui fait déjà partie de la milice et qui a certaines aspirations militaires de s'opposer à un projet de cette nature, malgré cela, je crois devoir déclarer que je suis fortement opposé à ce que le commandement de notre milice soit confié à un officier ayant puisé ses connaissances de l'art militaire au Canada. Il y a des centaines de positions élevées ouvertes aux Canadiens dans l'armée impériale comparées à celles qu'offre la milice canadienne. Il n'existe pas de raisons pour empêcher un Canadien, dans un avenir rapproché, de devenir commandant en chef de l'armée anglaise. Nous avons dans le pays plusieurs jeunes Canadiens de talents gradués du collège Royal militaire, qui ont atteint des grades élevés et sont considérés comme étant des officiers remarquables par ceux qui font autorité en cette matière dans la mère-patrie. Qu'est-ce qui pourrait empêcher ces jeunes

gens dans un avenir peu éloigné d'atteindre des grades élevés dans l'armée, car il n'y a pas encore bien longtemps que lord Roberts et lord Wolseley servaient en qualité de jeunes officiers dans l'armée, et il n'est pas impossible que l'avenir réserve le commandement de l'armée anglaise à un officier canadien.

S'il y avait dans l'armée anglaise un Canadien occupant un grade aussi élevé que celui qui est exigé pour commander notre milice, il n'y aurait aucune objection à ramener cet officier au pays et à lui confier le commandement de nos forces militaires. Mais si vous avez le malheur de placer à la tête de notre milice un officier de n'importe quel corps permanent de la ville ou de la campagne, vous pourriez être certain que cela donnerait lieu à de nombreuses difficultés, qui seraient encore dix fois plus grandes que celles qui se sont produites lorsqu'un officier de l'armée impériale était à la tête de notre armée, parce qu'il y a cinquante et peut être cent officiers qui se croient tout aussi capables les uns que les autres, et je ne vois pas ce qui pourrait empêcher d'en être ainsi. Le seul moyen de voir à ce que la milice soit bien administrée, c'est de faire comprendre aux membres du parlement qu'ils doivent faire tout leur possible pour créer de l'enthousiasme en sa faveur dans le pays. Je félicite les honorables chefs de la droite d'avoir renoncé à leur politique mesquine et d'avoir adopté une politique de progrès, et je félicite particulièrement le ministre de la Milice et de la Défense et le major général Gascoigne au sujet du du présent changement, et si les membres du parlement et le public portent un plus grand intérêt à la milice, je ne vois rien qui puisse causer des embarras à un officier de l'armée impériale qui prendra le commandement de la milice. La difficulté provient du fait que les membres de la milice sont découragés, que le département manque de générosité, que le parlement en manque encore davantage, et que les officiers ont été forcés de faire de grands sacrifices, et qu'ils n'ont pas pu même au prix de ces sacrifices maintenir la haute position que la milice doit occuper.

M. FOSTER: Je ne veux pas me mettre au nombre des critiques militaires, mais j'aimerais demander au ministre de la Milice et de la Défense un renseignement au sujet d'une question de procédure. Supposons qu'un officier porte des accusations graves contre le commandant d'un régiment et qu'il se charge de prouver ses accusations, qui sont de nature différente, et supposons que l'officier demande une enquête, qu'elle règle suivra-t-on? Le général est-il libre d'accorder ou de refuser une enquête, ou le général et le ministre ont-ils des pouvoirs à exercer en commun sur ce sujet, ou le ministre est-il finalement le pouvoir suprême dans l'espèce?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: En premier lieu, l'affaire va devant le général comme question de routine. Si l'officier lésé n'obtient pas satisfaction, si une enquête est refusée, il a le droit d'en appeler au ministre. De fait, quand il s'agit de questions de discipline, le général ne s'adresse à moi qu'après avoir étudié la question, et ensuite, elle vient devant moi qui approuve ou désapprouve ses conclusions. Si le général n'agit pas, rien ne vient à ma connaissance, s'il agit, je dois approuver ses recommandations avant qu'elles n'aient un effet quelconque.

M. HUGHES.

M. FOSTER: Quelle est la procédure à suivre dans le cas d'un appel final au ministre?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Je crois que tout officier est libre d'en appeler directement au ministre. Cependant, l'affaire doit suivre son cours régulier. L'officier, s'il est d'un rang inférieur, doit envoyer une lettre à son officier commandant, et si c'est un officier commandant un bataillon, il doit écrire à l'officier du district: de cet officier du district, l'affaire va au général, et le général me transmet la lettre de l'officier. C'est ce qu'un officier doit faire, et ensuite la question est examinée.

M. SPROULE: Je ne veux rien dire contre le crédit demandé, et je dois déclarer en passant que je l'approuve, mais je désire répondre aux observations du ministre de la Milice et de la Défense et du premier ministre blâmant le chef de l'opposition d'avoir profité de la présente occasion pour s'adresser au comité comme il l'a fait, voyant qu'il existe peu de rapport entre cet item et un commandant occupant la position du major général Gascoigne. Or, si je comprends bien les usages parlementaires, tout député, quand la Chambre est à discuter un crédit demandé pour payer les dépenses d'un département, a le droit de critiquer soit l'administration des affaires du département, soit le titulaire du département. A mon avis, il n'y a pas un temps plus convenable que le présent moment pour les observations que le chef de l'opposition a faites.

La résolution à rapporter.

AMENDEMENT À L'ACTE DES PÊCHERIES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): Je propose que le bill (n° 127) modifiant de nouveau l'acte des pêcheries, soit lu une seconde fois.

Motion adoptée et le bill est lu une seconde fois.

La Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

Article 1.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Quel changement y a-t-il?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): La loi prescrit actuellement que les appareils de pêche sédentaire autorisés par permis ne seront pas enlevés à compter du moment de la marée basse mentionné dans l'article, et l'amendement stipule qu'ils seront tous enlevés qu'il existe ou non un permis.

Article 2.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Aujourd'hui, pour éluder le règlement qui exige que les mailles aient la dimension requise, il est d'usage de doubler les filets de manière à donner aux mailles la moitié de la dimension prescrite. Cet amendement stipule que les filets ne seront pas arrangés de façon à rendre nul l'objet du règlement.

Article 4.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cet article stipule que quand du poisson capturé conformément à la loi est mêlé avec du poisson pêché en contravention à la loi, tout le poisson sera confisqué.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela existe au sujet de la pêche aux homards.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Motion adoptée, et la Chambre se forme en comité de subsides.

(En comité.)

Service maritime et fluvial—Entretien et réparation des steamers de l'Etat, $112,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : D'où vient cette diminution de $400 ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : J'ai retranché cette somme parce que j'ai constaté que le service pouvait se faire pour $112,000. Les steamers sont le *Newfield*, le *Lansdowne*, le *Stanley*, (quand employé pour le service d'été), l'*Aberdeen*, le *Quadra* et le *Druid*.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qu'avez-vous fait de *La Canadienne* ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cette année, *La Canadienne* est employée dans le service de protection des pêcheries.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le *Lansdowne* va-t-il être employé cette année pour le service des études de marée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, pas cette année ; nous ne pouvons pas nous en dispenser.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Un autre steamer y sera-t-il employé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Nous n'en avons pas cette année pour ce service. Ces études se feront au moyen du service ordinaire que M. Dawson dirige. Il a sept marégraphes dans différentes parties du fleuve et du golfe Saint-Laurent. J'ai conféré avec M. Dawson, et il est d'avis qu'en ayant quelqu'un pour les inspecter, il sera plus utile ici en notant les résultats et en les transmettant au Bureau hydrographique en Angleterre. J'ai un crédit spécial pour cela.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre va-t-il augmenter le nombre des steamers sur la côte du Pacifique ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas cette année. J'espère faire comprendre à mes collègues très prochainement la nécessité d'avoir là un steamer pour le service des pêcheries, de manière à réserver le *Quadra* pour la division maritime.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le *Quadra* est-il employé par le départemest des Douanes ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas beaucoup. Le steamer est maintenant sur la côte avec le colonel Anderson, surintendant des phares.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est son service régulier, mais il n'est pas employé par le département des Douanes ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas que je sache.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Y a-t-il entre les deux départements, comme c'était l'usage, un arrangement en vertu duquel les frais sont divisés quand un steamer est employé par un département autre que celui qui paie ordinairement ces frais ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le département des Douanes a le *Constance*, et le *Stanley* sera spécialement employé cette année par le même département ; et naturellement, les frais en seront payés par ce département.

M. CLARKE : Je lis dans un journal que ces steamers employés pour protéger les pêcheries, sont armés de canons Gatling. Est-ce le cas ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui. J'ai cru qu'il était sage de les employer à la place de ces canons de vieux modèles qui ne sont d'aucune utilité sur ces steamers, et j'ai eu la chance d'en obtenir un certain nombre de mon honorable ami, le ministre de la Milice et de la Défense, et il y a une de ces mitrailleuses sur chaque steamer.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que c'est une excellente idée, et je verrai avec plaisir le gouvernement améliorer sous tous les rapports les steamers employés pour protéger les pêcheries, de façon à ce qu'ils puissent être utiles dans tout cas imprévu et urgent. Je crois que le gouvernement ferait bien d'avoir des steamers qui inspireraient plus de respect que des goélettes ou des yachts de plaisance, et je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries a songé à se procurer pour ce service des steamers plus convenables, qui pourraient être utilisés pour d'autres fins, si les circonstances l'exigeaient.

L'honorable ministre peut-il dire s'il a reçu des représentations de la part d'une compagnie ou association de Toronto relativement à l'amélioration de ce service ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui. J'ai reçu des représentations très importantes de la part d'une compagnie de Toronto, et d'autres parties du Canada, sur la nécessité d'améliorer ce service de protection, de manière à pouvoir l'utiliser pour protéger nos ports et notre

marine. Ce sujet a été étudié non seulement par moi, mais par mes collègues auxquels je l'ai présenté, et j'espère qu'avant la fin de la session, je pourrai demander un crédit pour cette fin. Lorsque je ferai cette demande, je serai heureux de pouvoir discuter à fond cette question avec mon honorable ami, et je suis sûr d'avoir son appui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je reconnais que les steamers actuellement employés pour protéger les pêcheries ne sont pas aussi convenables qu'ils le devraient pour attaquer et défendre ; et pour ma part, je suis disposé à faire en sorte que, s'il faut améliorer cette flotte, les steamers puissent être armés d'un certain nombre de canons, de manière à pouvoir se protéger eux-mêmes en protégeant les ports dans le voisinage desquels ils naviguent.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Lorsque que j'étais dans le département de la Marine et des Pêcheries, j'avais adopté une méthode qui avait donné de bons résultats pendant le peu de temps qu'elle a été suivie. Nous avions dans ce service une bonne classe d'hommes comme matelots pendant un temps limité. Nous leur faisions suivre un cours régulier de discipline et d'instruction militaire—leur enseignant le tir au pistolet, l'escrime, et ainsi de suite—de fait, leur faisant suivre la même discipline qu'à bord d'un bâtiment de guerre. La saison finie, ces hommes n'avaient plus rien à faire dans le service du gouvernement, et ils pouvaient avoir des emplois bien plus avantageux que la vie rude des matelots sur la côte. Aimant mieux ne pas retourner à cette vie, ils sont allés dans d'autres pays, et sont entrés dans la marine. Plusieurs sont dans la marine des Etats-Unis où ils exercent la profession que nous leur avons enseignée. Cet état de choses ne devrait pas être toléré, et pour le contrecarrer, nous avions adopté la méthode dont je parle, et je désire savoir jusqu'à quel point elle est maintenant suivie. Nous prenions des hommes de choix, et quand la saison du service de protection était terminée, nous les mettions en service sur les steamers, par exemple les steamers d'approvisionnements qui desservent les phares. Nous avions plus d'hommes qu'il ne nous en fallait sur ces steamers en hiver, mais nous les avions sous la main au printemps. Je ne vois rien dans les rapports ayant trait à ce système, et je demande à l'honorable ministre s'il l'a suivi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je dois dire que je l'ai suivi, non sans de grands ennuis pour moi-même. Plusieurs de nos amis étaient sous l'impression que l'équipage de ces steamers devait être renouvelé chaque printemps ; mais au risque de m'attirer des désagréments, j'ai suivi le mode établi parce que j'ai cru qu'il était excellent. J'ai conservé les mêmes hommes à bord, et j'ai continué le système de promotion, ne faisant ainsi du tout qu'un seul service uniforme, et depuis que je suis à la tête du département, le commandant Spain a maintenu la discipline aussi bien qu'autrefois. Mais je préfère laisser cette question libre, parce qu'elle est trop intimement liée à la proposition que j'ai à faire concernant l'instruction à donner à nos marins. J'espère présenter un projet au moyen duquel nous pourrons instruire chaque année un certain nombre de matelots, de manière à en faire un corps de réserve naval, et que personne ne puisse être employé par aucun gouvernement sans avoir suivi ce cours d'instruction et obtenu un certificat. Mais je préfère laisser la question en suspens jusqu'à ce que je présente la résolution.

M. KAULBACH : Quand se propose-t-on d'envoyer la flottille de patrouille dans les eaux du nord de l'Atlantique ? Il serait bon de l'envoyer aussitôt que la migration du maquereau viendra du sud.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le commandant Spain y est allé, et il prépare ses navires sans délai.

M. CLARKE : Je ne sais pas si c'est le moment de parler des permis de pêche dans les eaux des grands lacs. J'ai parlé à l'honorable ministre de la part d'un de mes électeurs qui a démandé un permis et qui n'a pas pu l'obtenir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela n'a pas beaucoup de rapports avec le crédit qui est devant le comité. Il a été d'usage sur les grands lacs d'accorder des permis en grande partie aux pêcheurs locaux. Depuis quelques années, surtout durant la dernière saison, les pêcheurs qui viennent de la rive nord des lacs—je ne sais si je fais erreur ou non en appelant Goderich et autres localités la rive nord—désirent que leurs permis soient accordés de manière à leur permettre de suivre le poisson vers le sud, mais les pêcheurs de la rive sud s'y opposent vigoureusement ; et j'ai reçu de nombreuses protestations contre cette demande de la part du capitaine du *Petrel* et d'autres personnes compétentes. En conséquence, je suis enclin à suivre le mode que j'ai trouvé en vigueur. Il y a certains avantages qu'on peut faire valoir en faveur du changement, mais en les comparant avec les désavantages, je n'ai pas pu me décider à changer le présent système.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A combien l'honorable ministre évalue-t-il les frais de ces steamers ? Je vois dans le rapport de l'auditeur général qu'ils coûtent $136,000 au lieu de $112,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela comprend le *Stanley*, $26,250.25 somme qui n'est pas dans la présente estimation. Vous verrez que cela forme exactement $112,000. Le *Stanley* a été employé pour d'autre ouvrage, et il ne se trouve pas dans cet item.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le *Douglas* va-t-il aussi être employé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le *Douglas* est amarré au quai de Victoria depuis des années. J'ai reçu une couple d'offres de $2,000, mais je ne les ai pas acceptées, attendu que je pourrai l'employer pour faire faire un levé hydrographique des côtes de la Colombie anglaise, service auquel il peut être affecté avec succès. Le grand embarras est que c'est un steamer dont l'utilisation coûte cher, mais j'ai cru qu'il valait mieux le garder que le vendre pour $2,000.

M. KAULBACH : J'espère que l'honorable ministre ne croira pas que je prends une trop grande

part à la discussion, mais l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) ayant parlé de l'exercice militaire à bord des steamears de l'Etat, je désire faire une couple d'observations à ce sujet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne veux pas être forcé de discuter cette question, à moins que cela ne soit nécessaire, mais je préfère que l'honorable député attende que le crédit soit demandé pour faire ces observations.

M. KAULBACH : Pouvant ne pas être ici dans le temps, j'aime mieux les faire maintenant. Il y a dans ma ville un jeune homme qui a été à bord du bâtiment de guerre *Blake*, et qui est parfaitement au courant de tout ce qui concerne son état de marin. Il a été à bord d'un des steamers de patrouille l'année dernière, et il a été considéré comme étant très compétent.

L'automne dernier, quand le steamer a cessé son service, il a été renvoyé. Je demanderai au ministre s'il ne peut pas faire en sorte de continuer à l'employer, attendu que je ne voudrais pas lui voir quitter le pays. Il est respectable sous tous les rapports, et je peux le recommander comme étant digne de faire accepter ses services. Son nom est Alfred Wood.

Une VOIX : Politique.

M. KAULBACH : Non, il ne s'agit pas de politique : s'il en suit une, c'est peut-être l'autre.

M. McDOUGALL : Je désire savoir si le livre d'enregistrement des navires a été complété et distribué, car je vois un item dans le budget pour cette fin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce n'est pas dans cet item, et nous allons y arriver dans un instant.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Est-ce qu'il y a un officier général qui surveille les réparations aux steamers ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, excepté le capitaine McElhinney, qui est un marin. Nous en avons à différents endroits.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que M. Stevens était l'inspecteur des bateaux à vapeur, et que M. Stewart, de Charlottetown, a été nommé inspecteur à sa place.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas à Charlottetown.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'était Stewart, ou un nom comme celui-là. En tout cas, il a été nommé avant la chute de l'ex-gouvernement, et M. Stevens, un homme d'une grande expérience, qui avait été inspecteur à Halifax pendant un grand nombre d'années, a été nommé inspecteur général des réparations aux steamers, lesquelles forment la somme la plus considérable de ce crédit, et la négligence peut causer de grands abus sous ce titre. L'intention était de donner à M. Stevens la surveillance entière de ces steamers, au moins dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard, de manière à ce que ces réparations fussent faites avec la plus grande économie possible.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est ce qui a lieu.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre peut-il dire quel a été le résultat de cet essai ? Je vois que des compagnies de steamers, par exemple la ligne *Cunard*, ont un officier de cette catégorie qu'elles paient bien—un homme très compétent, bien entendu—mais je n'ai jamais rien vu de nature à faire voir une réduction, dans la somme demandée pour réparations.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mon attention n'a pas encore été appelée sur ce fait, mais je vais m'en occuper.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pour cette raison, cet item devrait diminuer, et nous n'avons qu'une réduction de $400.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est difficile de diminuer cette somme.

M. FOSTER : Plus difficile maintenant qu'autrefois.

Récompenses aux personnes qui ont fait des sauvetages..... $5,000

M. INGRAM : Je désire demander au ministre si M. Berry a été renvoyé de la station de sauvetage de Port-Stanley ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas que je sache.

M. INGRAM : J'ai été informé qu'il l'avait été.

M. FOSTER : Mon honorable ami peut-il m'apprendre si le gardien de la station de sauvetage de Wellington a été changé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas que je sache.

M. FOSTER : Je désirerais que l'honorable ministre s'en informât à son sous-chef.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mon sous-chef ne peut se rappeler les faits, mais je prendrai des informations que je communiquerai avant l'adoption des mes estimations.

M. FOSTER : Il vaudrait mieux, probablement, que je dise ce qu'il en est à l'honorable ministre, et il pourra y songer tout de suite. On a déclaré dans une lettre reçue ce matin que le fonctionnaire de la station de sauvetage de Wellington, après avoir été 15 ans dans l'administration en qualité de capitaine de cette station de sauvetage, a reçu une lettre l'avertissant de son renvoi, et mentionnant que le bateau de sauvetage doit être transporté à Wheller's-Beach. D'après ce qu'on dit, c'est là une innovation regrettable, vu que le nouvel endroit est mal choisi. La communication que je possède dit que durant ces 15 années, la station a été bien tenue, et que l'officier qui en était chargé a fourni un service utile et donné pleinement satisfaction, et qu'on ignore pourquoi il a été destitué.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Maintenant que l'honorable député a mentionné les détails du cas, je me rappelle quelque chose de ce qui le concerne. Le changement n'a en aucune manière été opéré à cause du fonctionnaire, aucune plainte n'ayant été portée contre celui-ci. Mais on a représenté au département la nécessité de changer la situation de la station, et j'ai reçu des rapports préparés par l'inspecteur et par le capitaine McElhinney, chargé de veiller aux stations de sauvetage, qui recommandent le changement. Comme la station de sauvetage doit être portée ailleurs, naturellement, le fonctionnaire actuel n'en peut être le capitaine.

M. FOSTER : Si la chose n'est pas trop difficile peut-être l'honorable ministre demandera-t-il à ses officiers de réunir ces documents pour que je puisse avoir l'occasion de les voir. On n'accuse pas, dans cette lettre, la politique d'être cause du changement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : N'y a-t-il pas erreur dans le titre de cet item ? Je craindrais qu'on ne fût exposé à ne pas s'accorder avec l'auditeur général si ce crédit était voté simplement sous ce titre de " Récompenses aux personnes qui ont fait des sauvetages." Ces fonctionnaires reçoivent un salaire, et des sommes considérables sont requises pour la construction et l'achat de bateaux, leur entretien, etc.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mon sous-chef me déclare que telle est la forme sous laquelle le crédit a toujours été adopté. L'auditeur général, toujours spécialement attentif à ne permettre la dépense que de ce que prévoit exactement le crédit accordé, n'a pas soulevé de doute jusqu'à présent à ce sujet.

M. McDOUGALL : Le titre donné à ces dépenses dans le rapport de l'auditeur général est " Stations de sauvetage."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je propose, avec la permission du comité, d'ajouter "y compris les stations de sauvetage."

L'amendement est adopté.

M. McDOUGALL : Y a-t-il des changements d'opérés dans le service de sauvetage de Scatary, au Cap-Breton ? J'ai entendu dire qu'on se proposait d'en faire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non.

M. BRITTON : Pour en revenir à la station de sauvetage de Wellington, je puis, comme cette station est située près de mon comté et comme je connais un peu la localité, dire quelque chose relativement à ce que l'honorable député d'York (M. Foster) a déclaré.

La station de Wellington n'est pas considérée occuper un endroit désirable, vu qu'elle se trouve dans une baie et qu'elle ne serait pas d'accès facile en cas de désastre. C'est ce qui a formé un sujet de plaintes de la part des capitaines depuis quelque temps, et l'on s'est efforcé de faire transporter cette station à Weller's-Beach.

M. FOSTER : A qu'elle distance ?

M. FOSTER.

M. BRITTON : De 30 à 40 milles. J'ignore si le ministre a décidé le changement, mais il existe un fort sentiment en sa faveur. On a placé des appareils, un bateau, etc., à South-Bay, lesquels se trouvent inutiles si ce changement a lieu.

M. FOSTER : Ça peut être un changement désirable ; je l'ignore.

Enregistrement des navires..... ..... $500

M. McDOUGALL : J'aimerais savoir si cette publication est terminée maintenant, et si elle est distribuée ou non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Nous ne publions pas ce document cette année, nous ne le faisons que tous les deux ans.

M. McDOUGALL : J'ai reçu un certain nombre de demandes de ce document. En a-t-on publié un l'an dernier ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, mais il n'est pas mentionné dans les dépenses de l'an dernier. Ces dépenses comprenaient $104 payés à la chambre de commerce d'Angleterre, pour les objets suivants, savoir : cordeau, souscription au *Register Veritas*, et impressions, papeterie et fournitures provenant de l'imprimeur de la Reine.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelles ont été les impressions de l'an dernier ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Des formules de toutes sortes.

Service des marées..... $2,500

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : D'après les paroles de l'honorable ministre relativement à l'entretien et aux réparations des vapeurs du gouvernement, je crains qu'il n'ait complètement perdu de vue l'importance de son sujet. Il ne suit certainement pas les recommandations de son ingénieur en chef. Pourtant, la presse, y compris les journaux amis du gouvernement et les journaux étrangers à la politique, a tant dit que s'il n'est rien fait les personnes bien au courant de l'importance du sujet se trouveront gravement déçues !

La question concernant l'inspection convenable des marées en est une qui, je crois, aurait dû faire avant maintenant l'objet de l'attention d'un pays comme le Canada. Il semble honteux qu'un pays si bien connu pour l'importance de sa marine se trouve dans la position qu'occupe le Canada relativement aux autres pays, sous ce rapport. Par exemple, les Etats-Unis, d'après mes renseignements, nous humilient fort à cet égard en demandant qu'il leur soit permis de faire sur la côte du Pacifique un peu de ce travail que nous ne voulons pas faire, signalant que leurs vaisseaux courent les dangers inhérents à toute navigation faite dans des eaux où, scientifiquement, on doit en ignorer les courants, etc.

Les rapports pullulent de renseignements émanant d'officiers de mérite de notre propre administration concernant l'état dangereux des très importants cours d'eau du Canada. Ainsi, quant au golfe et au fleuve Saint Laurent, on voit dans le rapport fait il y a longtemps par cet officier capable,

aujourd'hui disparu, qui s'appelait le lieutenant Gordon, lequel remonta et descendit ce golfe, qu'il constata, si je me rappelle bien, après avoir expérimenté lui-même la chose, qu'en suivant toutes les indications qu'un navigateur possède la nuit, et en se servant de ses propres calculs et de tous les autres moyens à sa disposition, il devait, par suite de ces courants inconnus, voir son vaisseau, en douze heures, dévier de dix-huit milles de sa route.

Voilà l'énoncé d'une assertion terrible, qui démontre tout de suite que de l'avis d'un grand nombre, ces graves avaries éprouvées par nos gros vaisseaux dans le golfe et le détroit de Belle-Isle ont été causées par l'influence de ces courants inconnus. Voyez, en effet, le *Montréal* et plusieurs autres vaisseaux, dont la perte, d'après des hommes bien au fait du sujet, a été attribuée à ce que les capitaines de ces vaisseaux avaient dû naviguer dans un endroit où se faisait sentir l'influence de courants dont ils devaient être absolument ignorants.

Ce sujet a été divulgué d'abord par des hommes comme le professeur Johnson, du McGill, appuyé, comme l'était son opinion, par les personnes intéressées dans les grandes compagnies de navigation et par tous les capitaines qui avaient fait une étude soignée de leur profession, lesquels profitent de l'administration remarquablement exercée et habile des marées d'Angleterre en quittant ses ports de l'Inde sur ses côtes, et du littoral américain. Lorsque, il y a quelques années, ce monsieur insista à ce sujet auprès de l'ancien gouvernement, celui-ci ne put s'en occuper. Mais n'abandonnant pas la chose pour cela, il obtint que la Société Royale s'en emparât, et examinât la question.

Nous ne pouvons fermer les yeux plus longtemps sur ces rapports de nos propres officiers. Nous aurions dû tout d'abord affecter un crédit d'environ $40,000 par année pour faire faire le travail requis, tandis que tout ce qu'on pouvait accorder, lorsque la chose fut soulevée, c'était un crédit d'environ $10,000 annuellement. Il faudrait plus de temps pour accomplir les travaux requis, mais on a travaillé autant qu'on aurait dû le faire si nous avions commencé à accorder un crédit plus généreux. Car, pour suppléer à son insuffisance, dans mon département, on utilisa le *Lansdowne* dont les dépenses ne se trouvaient pas restreintes aux limites du crédit de $10,000. On a fait beaucoup de besogne, et l'on a essayé de venir à bout de ce sujet.

Voici maintenant que l'honorable ministre a réduit toute l'affaire à un crédit de $2,500, pour salaires seulement. C'est là une amère déception pour ceux qui ont étudié le sujet, d'une manière absolument indépendante de toute question politique.

J'ai osé, il y a quelque temps, insister auprès du premier ministre sur les opinions dont je parle, dans l'espoir que le ministre de la Marine et des Pêcheries serait saisi du sujet avant que la préparation de ces estimations fût terminée, et qu'un crédit amplement suffisant y serait affecté. Je ne me propose pas, à présent, de discuter bien pleinement le sujet, bien qu'on puisse s'y étendre longuement. Nous possédons un officier expert qu'on a introduit dans l'administration spécialement pour cet objet. Je suis sûr qu'il n'aurait jamais voulu accepter de position autorisée par un crédit de $2,500. M. Dawson est entré dans l'administration surtout au sujet de ces travaux, et le crédit voté alors pour répondre à sa nomination et pour la rendre utile était d'au moins de $10,000 : et, comme je l'ai dit, nous avons utilisé, en outre, le vapeur du gouvernement, ce qui impliquait, pour autant, un supplément au crédit annuel de $10,000. Tout cela a été tout à fait retranché, et l'on nous demande maintenant de voter cette somme qui, comme le dit le ministre, permettra seulement au gouvernement de faire faire l'observation des marégraphes placés à différents points de la côte, mais non de faire ni inspecter un seul courant, ni calculer sa force. Ainsi, les travaux se trouvent virtuellement arrêtés; et comme le gouvernement entend affecter ce crédit à la seule surveillance de ces marégraphes, le ministère perdra absolument le fruit des connaissances et de l'expérience d'un officier de valeur.

Voyons ce que le rapport même de l'honorable ministre dit à ce sujet. Sans doute, l'officier directement chargé des travaux pourrait être censé exagérer leur importance ; mais l'ingénieur en chef, traitant ce sujet, dit dans son rapport au ministre de la Marine et des Pêcheries :

En conséquence de l'importante réduction du crédit concernant l'étude des marées et des courants, il a été nécessaire d'abandonner cette saison-ci tous les travaux relatifs à cet objet.

C'est-à-dire, que l'an dernier, avec une estimation de $2,500, ces travaux devaient être arrêtés.

La somme allouée à cette administration suffit à peine à l'entretien des sept marégraphes précédemment établis; et pour utiliser les observations qu'ils fournissent, lesquelles augmentent chaque année en valeur, il faudra accorder de l'aide à l'ingénieur qui en est chargé, et ajouter quelque peu aux dépenses pour payer les calculs.

Nous ne pouvons même faire faire les calculs que comportent ces observations, c'est-à-dire utiliser convenablement, aux fins de la navigation, les marégraphes mêmes que l'honorable ministre dit devoir faire surveiller. C'est ce que lui déclare son ingénieur en chef. On veut faire halte. Or, voici qu'on gaspille beaucoup d'argent à faire des travaux inutiles, c'est-à-dire, à entretenir simplement les marégraphes, sans faire les calculs qui ont tant besoin d'être imprimés dans les journaux s'occupant de navigation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Rien n'empêche ces calculs d'être faits.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'ingénieur en chef dit qu'un crédit de $2,500 ne permettrait pas de les faire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, d'après ce que j'ai compris, il dit que ce crédit ne permet pas l'exécution des travaux relatifs à l'étude des courants.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Voilà ce que je prétends. Nul ne conteste que l'étude des courants cesse absolument en conséquence de la réduction du crédit. On a fait des travaux d'inspection relativement aux courants, et je suis en train d'attester la grande valeur de ces travaux. Maintenant, quant au fait que nous ne pouvons pas préparer les calculs destinés à ces publications annuelles qui paraissent dans tout l'univers pour l'usage des marins. Voici ce que dit l'ingénieur en chef :

Pour utiliser les observations qu'elles fournissent, lesquelles augmentent chaque année en valeur, il faudra accorder de l'aide à l'ingénieur qui en est chargé, et ajouter quelque peu aux dépenses pour payer les calculs.

Tel est donc l'état regrettable dans lequel nous nous trouvons. Nous ne mourons pas de faim en ce pays, l'administration publique n'est pas tellement à bout de ressources, qu'une œuvre publique utile doive être abandonnée d'une manière aussi pusillanime. On peut se procurer $12,000 pour poursuivre ou persécuter, comme on voudra l'appeler, des adversaires politiques, c'est-à-dire pour employer des limiers de l'agence Pinkerton et les lâcher dans la province du Manitoba, et arriver ainsi à convaincre un homme d'avoir fait partie d'une conspiration pour soutirer $800 au comité électoral conservateur; on peut payer $12,000 à quatre ou cinq avocats de Winnipeg et autres meneurs politiques, et les gaspiller ainsi; mais on ne peut affecter $10,000 à une œuvre d'intérêt universel et d'utilité commune à tous les vaisseaux naviguant dans les eaux canadiennes.

Telle est la situation dans laquelle le ministre de la Marine et des Pêcheries apparaît aux yeux de cette Chambre.

L'ingénieur en chef—je donne lecture d'un extrait de son rapport seulement—dit :

Je suis particulièrement désireux de faire faire l'inspection des courants existant entre l'île du Cap-Breton et le Cap Race aussitôt que les fonds nécessaires et un vapeur pourront être affectés à ces travaux.

J'ai omis un fait très important. Les gouvernements d'Angleterre et du Canada ont communiqué ensemble au sujet de la part que celui-ci apporterait à la défense de l'empire. Ces grandes propositions ont leurs partisans, et on exprime bien des avis à cet égard. Quoi qu'on puisse dire relativement aux navires anglais se trouvant dans les eaux canadiennes pour protéger le pays, nous paraissons oublier le danger qu'ils courent grâce à l'absence de ces renseignements que nous devrions fournir. Cela est tellement vrai, que nous avons la honte d'avoir vu l'Angleterre payer chaque année à raison de travaux que nous ne voulons pas exécuter dans nos eaux canadiennes. Pendant quelques années, seulement, nous avons été assez bons de payer la moitié du coût des travaux d'inspections que les hydrographes de l'amirauté font sur nos propres côtes.

Nous avons négligé d'accomplir notre devoir—je n'en blâme pas ce gouvernement-ci;—le Canada n'a pas fait l'inspection de la côte où doivent passer les navires impériaux. Les autorités impériales ont par suite fait leur possible. D'abord, elles ont fait les travaux à leurs propres frais, et plus tard, le gouvernement canadien a consenti à payer la moitié du coût des inspections faites sur nos propres côtes, et l'on s'est servi du *Gulnare*.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce vaisseau est encore là.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'est personne qui ne soutienne le témoignage du lieutenant Gordon, qui faisait lui-même partie de l'administration impériale, et des officiers du département de la Marine, concernant la grande importance d'exécuter ces travaux le plus tôt possible, et rien ne justifie le retard apporté à leur accomplissement complet et convenable.

Un autre fait de nature à faire rougir les Canadiens se trouve mentionné au rapport de l'ingénieur en chef, comme suit :

J'ai encore appris que les éditeur de l'Almanach de la Colombie anglaise doivent au gouvernement américain

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

les tableaux concernant les marées de cette province publiés par lui. Je demande la permission de signaler qu'il y a lieu de désirer voir faire par notre propre administration, et résumer en tableaux pour l'usage, les observations relatives aux marées de la Colombie anglaise.

Ainsi, il semble que nous n'ayons pas accompli la tâche dont d'autres colonies se sont acquittées, et que nous ne nous soucions pas comme il convient de notre marine. Nous n'avons pas fait les travaux équivalant à ceux que les Etats-Unis ont accomplis sur leurs côtes, et qu'ils ont tenté d'entreprendre sur les nôtres, vu que nous négligions de les exécuter.

Nous pouvons, en même temps que ce rapport, consulter celui de l'officier chargé de l'administration, qui dit :

On a accordé peu d'attention aux courants du détroit de Northumberland et des alentours de l'Ile du Prince-Edouard, non plus qu'aux courants de marée du bas du fleuve Saint-Laurent, d'Anticosti à Québec, vu qu'il fallait d'abord savoir quelque peu à quoi s'en tenir relativement aux courants du golfe et à leur direction vers l'océan. Un autre examen des courants du détroit de Belle-Isle est encore désirable, afin d'obtenir des données plus complètes sur leur nature périodique.

On croirait que nous n'avons pas le moyen d'obtenir cette information, bien que nous possédions un officier bien apte à accomplir le travail nécessaire, un officier dont les autorités de l'amirauté anglaise ont accepté les travaux.

Les travaux ont été exécutés avec l'aide d'un des vapeurs de renfort de l'administration des phares et des bouées.....

Cela avait lieu il y a plusieurs années.

....mis à la disposition de cet inspecteur durant les trois mois de juillet, août et septembre chaque année, ce qui comprenait tout le temps que no réclamaient pas les exigences du service auquel il était destiné; mais ce vapeur a été trouvé impropre à cet usage, vu qu'il n'est pas assez rapide et assez leste, et que, par suite, il augmente dans une grande mesure la difficulté d'arriver à exécuter avec succès les travaux. En outre, le temps accordé abrége trop la saison, même malgré les plus grands efforts pour profiter de tous les jours favorables et faire les observations continues le jour et la nuit. La continuation de l'inspection des courants a été arrêtée à cette saison-ci, afin d'éviter des dépenses au département: mais quand on la reprendra, on devrait mettre à la disposition des officiers chargés de ces travaux un vapeur conforme à l'usage requis et convenablement équipé, et l'on pourrait avantageusement, en certains parages, se servir d'une ou deux goélettes à titre de vaisseaux auxiliaires.

Les députés de Montréal et ceux qui sont bien au fait des choses en cette ville et sur le Saint-Laurent savent fort bien que ce sujet intéresse tous les armateurs relativement aux taux d'assurances. Le *Board of Trade* de Montréal a soulevé la question quant aux cours d'eau nationaux du Canada, et déclaré que la chose se trouve à influer très gravement sur les taux d'assurance de ce pays. On réclame ici des taux énormes comparativement à ceux qui sont demandés lorsqu'il s'agit d'autres eaux. Ce sujet faisait l'objet de la considération de cette chambre de commerce le 15 mars, comme je le constate par un rapport de ses délibérations, il n'y a pas de doute qu'elle l'aura portée à l'attention du gouvernement.

Nous avons encore la déclaration du président de la commission des examinateurs des maîtres d'équipage et des maîtres pilotes en second, et je crois que l'avis de ce navigateur expérimenté, qui fut pendant quelque temps commodore de la ligne Allan, est important. Cet homme pouvait dire au ministre les dangers que couraient, vu l'absence

des renseignements, à cet égard, les navires de la ligne, surtout les moins rapides qui naviguaient sur le Saint-Laurent. Il comprend parfaitement son sujet, et il sent toute la valeur de ces renseignements à l'approche des Iles Britanniques, ainsi que relativement à la navigation du golfe, dans lequel pas un capitaine n'entre sans éprouver une certaine anxiété. Si les membres de la droite désirent voir s'établir la ligne rapide, qu'ils songent qu'on examinera la valeur de la route du Saint-Laurent avant de consentir à placer son argent dans cette entreprise. Si les dangers sont tels qu'on les rapporte, et si le gouvernement ne se donne pas la peine de rendre la navigation du fleuve aussi sûre que possible, comment le gouvernement espère-t-il que les entrepreneurs du service de la ligne rapide puissent établir cette ligne, au moyen de capitaux souscrits par le public ? En vérité, leurs chances de succès se trouvent fort diminuées si le gouvernement ne veut pas voir à ce que tous ces dangers de navigation soient conjurés dans la mesure du possible. Nul ne niera qu'en consultant la liste des désastres de la ligne Allan, pour constater que le navigateur expérimenté d'un aussi beau navire que le *Montréal* attribue la perte de celui-ci à des courants inconnus, les capitalistes ne s'occupent de ce sujet. Et quand, corroborant cette assertion, ils verront que des courants inconnus ont entraîné un vapeur vers l'île d'Anticosti, et que seules la lumière du jour et l'expérience du marin ont sauvé le navire d'un naufrage sur la côte de cette île, il leur paraîtra évident que la route requiert une plus ample inspection.

Revenant au rapport du capitaine Smith, produit en 1897, j'y trouve ce qui suit :

J'ai reçu, en décembre 1895, une lettre du département, me disant qu'il faisait sur les côtes une inspection des marées et des courants qui lui acquerrait de nouvelles connaissances importantes et m'informant que les connaissances les plus récentes à cet égard formeraient partie du sujet des examens subis devant la commission dont je suis le président, et j'ai donné, en conséquence, avis dans ce sens aux professeurs des études concernant la navigation.

Les renseignements obtenus par une inspection du golfe Saint-Laurent et du détroit de Belle-Isle, faite dans le but de constater le mouvement des marées et des courants de ces eaux, sera, sans aucun doute, d'une grande utilité aux marins, et l'adoption de la méthode de l'observation continue des marées, obtenue au moyen de marégraphes automatiques placées à quelques-uns des principaux points de nos côtes et en certains autres endroits du golfe, sera, nul doute, trouvée avantageuse, et contribuera à assurer contre les dangers de la navigation les vaisseaux de toute classe. Les influences auxquelles sont sujettes les eaux du golfe Saint-Laurent varient tout le temps, ce qui rend très difficile aux officiers de marine le calcul de la force et de la direction des courants de marée à un degré tant soit peu certain.

Voilà ce que dit un homme qui a passé sa vie à naviguer sur ces eaux et qui, dans sa position officielle, témoigne que nous devrions avoir ce que les autres nations maritimes du monde ont depuis longtemps.

M. W.-Bell Dawson, qui dirigeait les relevés, a fourni de précieuses informations sur ce sujet et il est à espérer que le gouvernement trouvera moyen de pousser ce travail pendant bien des années, car le peu de temps passé aux relevés n'est pas suffisant pour fournir une connaissance suffisante des marées.

Je n'ai pas sous la main, bien que j'eusse été heureux de pouvoir les soumettre au comité, les opinions d'autres personnes qui font autorité à cet égard. Vous en avez cependant assez pour vous montrer non seulement qu'il est utile, mais même qu'il est absolument nécessaire d'accomplir ce travail pour assurer le succès de la navigation sur nos côtes et particulièrement dans le golfe du Saint-Laurent. Vous savez que les intéressés à Montréal ont fait preuve de leur vif désir à cet égard. Nous avons eu l'avantage d'obtenir sans payer les précieux conseils de savants comme le professeur Johnson, d'un corps non politique comme la Société Royale du Canada qui a produit les témoignages d'hommes de talents et capables de donner de bons avis. Vous avez la demande pressante de la chambre de commerce de Montréal et l'opinion d'assureurs comme le major Bond qui s'est beaucoup occupé de la question. Le gouvernement a non seulement été prié d'augmenter ce crédit de $2,500, mais encore, on lui a fait remarquer que le crédit antérieurement voté était beaucoup trop modique, et que dans ces conditions, cela prendrait plusieurs années à accomplir un travail que le gouvernement eût pu accomplir en une couple d'années avec une allocation plus élevée. Il est désolant de voir qu'au lieu d'augmenter le crédit annuel de $10,000, l'honorable ministre ne demande que $2,500, somme que son propre officier déclare être insuffisante pour utiliser pratiquement les informations que fournissent les marégraphes qui ont coûté des prix considérables.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai écouté l'honorable député avec beaucoup d'intérêt, et je comprends l'importance du travail dont il a parlé. Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il est impossible d'utiliser le travail entrepris sans avoir un steamer spécial préparé à cette fin. $10,000 suffiraient à peine pour en louer un, et la construction d'un steamer de ce genre coûterait cinquante ou soixante mille dollars. Je ne me suis pas cru justifiable, d'après mon opinion actuelle de la question, de demander à mes collègues de voter soixante ou soixante et dix mille dollars avant d'être sûr de l'urgence du besoin. Nous demandons au pays des sommes énormes pour aider à la navigation et du fleuve et du golfe du Saint-Laurent, parce qu'il serait très malheureux que l'on pût croire au dehors que nous ne faisons pas de notre mieux pour éclairer et protéger nos côtes contre le danger des accidents.

Nous construisons à grands frais sur l'île de Belle-Isle un phare magnifique et une sirène. Nous construisons ou nous avons l'intention de construire sur la côte sud du détroit de Belle-Isle un autre phare qui nous a été recommandé par l'avis unanime des capitaines des steamers transatlantiques. J'ai actuellement devant moi un rapport soumis à mes collègues, qui peut bien être adopté, demandant l'emploi d'une forte somme sur le Saint-Laurent auprès de la Traverse, afin de placer là un phare permanent au lieu d'un phare flottant. Cela demandera beaucoup d'argent. Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, fait faire en ce moment un relevé complet et élaboré du chenal du Saint-Laurent afin de rendre la navigation de cette rivière aussi sûre que peut la rendre une généreuse dépense d'argent. Je comprends l'importance du sujet, mais mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) sait que le ministre est souvent limité et ne peut pas avoir tout l'argent qu'il désirerait avoir. Il y a un monsieur qu'on appelle le ministre des Finances qui réduit et qui supprime.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quel est le crédit pour un travail nécessaire qui a été rayé sauf celui-ci ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Une foule.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'en vois pas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai dit à mon honorable ami que je n'avais pas le navire et par suite on ne peut pas faire cette année une partie du travail, le mesurage de la force des courants. Je puis lui dire que tout le travail que le Dr Dawson m'a dit pouvoir être capable de faire se fera cette année dans la Baie de Fundy, et j'ai fait préparer de plus après une sérieuse consultation avec lui un crédit supplémentaire qui sera présenté à mes collègues et qui sera, je pense, adopté. Cette année-ci, nous ferons non seulement fonctionner les marégraphes et préparer les résultats obtenus par un personnel d'employés, mais nous ferons faire tout le travail que M. Dawson est prêt à exécuter dans la Baie de Fundy. Bien qu'il n'ait pas de vaisseau à sa disposition, il pourra, je suppose, relever jusqu'à un certain point les courants.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il ne peut pas le faire sans navire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne sais pas très bien, mais je crois qu'il va se servir du capitaine Pratt. En tout cas, il fera tout ce qu'il pourra, et il y a pour cela un crédit supplémentaire. J'étudie avec soin la question non seulement en consultant les capitaines navigateurs, mais aussi en en lisant les rapports dont parlent ces messieurs. Il se peut que plus tard je puisse faire comprendre à mes collègues l'importance de cette partie de la question, et que je puisse faire construire ou armer un navire à cet effet. Je ne le fais pas actuellement, parce que je n'ai pas de navire et que je ne puis pas espérer en avoir cette année.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je supplie l'honorable ministre de ne pas nous enlever totalement l'espoir de voir inscrit au budjet supplémentaire une somme pour l'armement d'un navire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'abandonne pas la partie pour cela. Je me suis entendu avec le Dr Dawson cette année pour retenir ses service pendant une partie de l'été dans la Baie de Fundy, et j'ai fait mettre au budget supplémentaire une somme pour le travail qu'il a lui-même recommandé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis enchanté que le ministre fasse plus que n'indique ce crédit, et je lui demanderai d'insister auprès de ses collègues plus encore qu'il ne l'a fait pour obtenir de l'argent afin d'armer un navire. Il devrait sûrement obtenir cela si ces collègues l'appuient, et ils devraient l'appuyer lorsqu'il a dans sa demande le concours de toutes les autorités qui ont été citées et qui disent toutes que c'est un travail pressant qui aurait dû se faire il y a longtemps.

M. McDOUGALL : Je trouve ici les articles suivants " A. Blakeney, salaire et dépenses comme observateur à Sydney de juin à octobre 1896, $139 ; George-G. Hare, voyage à Sydney-nord, 1er octobre au 7 novembre 1896, $64.55. John Harpel, observateur à East-Bay, dix-neuf jours, $38.50. Je ne connais à East-Bay personne de ce nom, et je n'ai vu aucun service de ce genre. Il n'y a pas de marée là, et l'on n'y peut pas faire de travail à moins d'étudier la marée à Port-Sydney.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne puis pas fournir l'information à l'honorable député parce qu'aucune partie de ce travail ne s'est faite sous ma direction. Cela s'est fait sous mon prédécesseur : je n'ai jamais entendu parler de l'homme et je n'ai certainement jamais commandé le travail.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre voudra-t-il me faire savoir plus tard ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je promets de m'enquérir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député est si obligeant, que je pense que l'on suivra l'habitude ordinaire de laisser certaine latitude dans la discussion des questions, lorsque ces questions se discuteront en deuxième épreuve.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Certainement.

Enlèvement des obstacles dans les rivières navigables $1,000

M. POWELL : Je désirerais parler d'un crédit déjà adopté ; je désirerais demander aux ministres quelles sont les circonstances qui justifient une enquête dans un naufrage, si le fait du naufrage est suffisant, ou s'il faut des circonstances spéciales. J'aimerais qu'il exposât le principe général suivant lequel se tiennent ces enquêtes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'y a pas de principe arbitraire. Il y a deux enquêtes, l'une est préliminaire, l'autre entière et complète. Une demande est faite au ministre, et si les informations qui lui sont données suffisent à justifier une enquête, elle a lieu suivant le statut. Je ne puis définir jusqu'à quel point le ministre demande d'être informé.

M. POWELL : Le cas dont je veux parler est celui du *John McLeod*, perdu l'été dernier. Un des principaux propriétaires est M. Troop, de Saint-Jean, N.-B., et il s'est échangé une volumineuse correspondance entre le département et lui. Quand les documents seront soumis, j'appellerai l'attention du ministre sur la question.

Service postal d'hiver..... $7,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a fait voter l'année dernière $21,000 pour un essai dans ce service. Nous indiquera-t-il bientôt le résulat de l'essai ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'essai n'a pas réussi ; j'ai fait examiner par le capitaine McElhinney tous les navires disponibles au Canada et chercher dans la république voisine, s'il ne pouvait pas se trouver au Canada un navire propre à l'expérience. Après avoir bien cherché, il a choisi le *Petrel*. Beaucoup de gens pensaient que sa machine n'était pas assez forte, mais à part cela, le capitaine McElhinney et

d'autres pensaient qu'il était acceptable et pourrait réussir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Où l'a-t-on trouvé?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: On l'a eu sur les lacs quelque part plus haut que Kingston. Le *Petrel* a été envoyé en bas et a commencé le service entre Summerside et le Cap Tourmentin. Il a marché assez bien pendant quelque temps, puis lorsqu'arrivèrent les tempêtes d'hiver, il s'est fait prendre par la glace en dedans du brise-lames ou du quai de Tourmentin. Dans une tempête de nord-ouest, le capitaine l'avait mis à l'abri du côté est du quai et il s'est fait prendre en dedans de l'"L," et quand la glace s'est formée et empilée on n'a pas pu le retirer bien qu'on n'ait ménagé ni le temps ni l'argent pour le faire sortir. Par suite, il n'a pas fait la vingtième partie de l'ouvrage qu'on en attendait. Vers le printemps, on a pu l'employer un peu, mais en somme, je ne puis pas dire que l'essai ait réussi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Combien coûte l'essai?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Environ $11,000.

M. FOSTER: En quoi consistait l'essai—des sondages?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Non, à envoyer un steamer et à voir s'il était possible de tenir le chenal ouvert pendant les mois d'hiver entre le Cap Tourmentin et le Cap Traverse. Les vieux habitants de cet endroit prétendaient que par suite des marées qui se produisent là, on y trouve plus de glace libre qu'en aucun autre endroit, et le *Petrel* devait vérifier cela. La glace qui a pris le navire au Cap Tourmentin est devenue énormément épaisse par suite d'une tempête du nord-ouest. Elle s'est empilée à cinq ou dix pieds d'épaisseur. C'est un accident qu'on ne pouvait pas éviter et dont le capitaine ne peut pas être blâmé. Cela est dû à l'une de ces violentes tempêtes comme il s'en produit souvent en automne et que rien ne pouvait faire prévoir. L'essai n'a malheureusement pas donné les résultats attendus, bien qu'il ait coûté $11,000.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Avait-il choisi lui-même le navire?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Oui, le capitaine McElhinney nous avait dit qu'il était convenable et le seul convenable qu'il pût trouver.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Qu'a-t-il dit pour la force de la machine?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il a dit qu'elle était insuffisante.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Pourtant le navire lui convenait.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: C'était le seul convenable qu'il pût trouver au Canada. L'honorable député trouvera toutes les informations utiles dans le rapport.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: De qui a-t-on acheté le navire?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: De la Collins Bay Rafting Company.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'a-t-on acheté immédiatement?

Le MINIRTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Non, on l'a armé pour huit mois d'hiver au prix de $7,000.

M. McDOUGALL: Etait-ce un des navires de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton)?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Non, il n'avait rien à voir avec le navire.

M. POWELL: L'essai a-t-il conclu à la possibilité de la tentative.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Non.

M. POWELL: Je suis heureux que l'honorable ministre n'ait pas acheté le navire, parce que l'essai était tout simplement absurde. Il était incapable de passer à travers le moindre amas de glace. Quand le détroit était calme comme un étang, il pouvait faire ses voyages, mais la première gelée l'a arrêté, et je crois que ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de le mettre dans l'L où il est resté pour la fin de l'hiver.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'essai n'a pas réussi, mais l'honorable député est inexact dans la description qu'il en donne. Le navire était bien différent de ce qu'il voudrait faire croire. Le capitaine McElhinney a rapporté qu'il était très bon et très rapide.

M. POWELL: Huit milles à l'heure.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il aurait pu aller beaucoup plus vite que huit ou neuf nœuds à l'heure. Il voyageait entre Summerside et le Cap Tourmentin, mais aucun navire n'aurait pu traverser l'épaisseur de glace accumulée à un mille du quai. Le capitaine avait reçu instruction de se tenir en dehors de la glace du bord presqu'en toute circonstance pour pouvoir faire la traversée. Nous savons tous que cette glace du bord s'étend à un mille et demi du quai, et il est impossible à un navire de la traverser. On ne peut passer que de l'extrémité de la glace du bord d'un côté à l'extrémité de la glace de l'autre côté. Un navire de 80 à 100 chevaux de force n'aurait pas même pu se tailler un chemin de l'extrémité du quai. J'ai envoyé le capitaine McElhinney pour commander en plus du capitaine Macdonald. Personne n'a une expérience plus complète que le capitaine McElhinney, mais c'est un de ces accidents qu'on ne peut pas empêcher.

Six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): Avant que la séance fût levée, l'ex-ministre des Finances (M. Fos-

ter) voulait me poser une question. Comme il n'est pas ici maintenant, il pourra la poser à son gré sur un autre article. Il voulait savoir si j'avais obtenu le rapport du capitaine McElhinney qui a été soumis au Sénat, et je lui ai dit que je l'avais envoyé chercher. Cela ne se rapporte pas à ce crédit, mais il y a eu un crédit additionnel l'année dernière et nous examinions si le steamer *Petrel* avait réussi dans l'essai auquel ce crédit avait pourvu.

M. McDOUGALL : L'a-t-on engagé directement des propriétaires ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, les propriétaires du navire sont de l'Ontario. Il avait d'abord servi sur les lacs, nous l'avons armé pour huit mois, et à l'expiration de ce temps, nous l'avons renvoyé.

M. MONTAGUE : Je suppose que $7,000 sont suffisants pour ce service.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

M. MONTAGUE : Je ne savais pas que l'enlèvement des obstacles dans les rivières navigables retombât sur le département de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, nous prenons tous les ans $1,000 pour cela. L'année dernière, nous avons dépensé $671.

M. MONTAGUE : Vous pourriez facilement dépenser les $429 qui restent dans la Grande-Rivière.

M. McDOUGALL : Quel était le tonnage du *Petrel* ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne pourrais dire.

M. McDOUGALL : Je crois avoir compris, avant six heures, que sa vitesse était de 7 ou 8 nœuds.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Huit ou neuf nœuds.

M. McDOUGALL : Un navire de cette vitesse ne pouvait pas réussir dans un essai comme celui-là.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La machine n'était pas assez forte —quarante chevaux seulement.

M. McDOUGALL : Cela ne pouvait pas être autre chose qu'un voilier, ne faisant que 8 nœuds.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est tout.

M. POWELL : Avant que le crédit soit adopté et conformément à l'intention que j'ai exprimée avant que la séance fût levée à six heures, je désire appeler l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur le *John McLeod*. Ceci se présente fort bien à propos du 4e crédit, page 199. Il paraît que l'été dernier, un de nos plus forts armateurs des provinces maritimes, M. Howard Troop, qui était pour une grande partie propriétaire et armateur enregistré du *John McLeod*, a eu le malheur de le voir perdre par son capitaine en essayant d'entrer dans le port de Halifax. M. Troop dit qu'il a immédiatement prévenu le ministre de la Marine et des Pêcheries et que le département a fait faire une enquête préliminaire dont il n'a jamais reçu avis. Les circonstances dans lesquelles la perte s'est produite sont particulières. Le capitaine essayait de pénétrer dans le port la nuit et par un épais brouillard ; il négligea de faire marcher la sonde en approchant de terre, et le résultat fut que le vaisseau frappa sur un rocher et se démolit complètement. Comme c'était un navire de haut prix, la perte était considérable. A l'enquête préliminaire dont il ne fut pas prévenu et à laquelle, par suite, il ne put pas assister, la preuve consista surtout dans le témoignage du capitaine. Le rapport fait par l'officier chargé de l'enquête et approuvé par le capitaine McElhinney, conseiller du département, indiquent que le navire, guidé par le capitaine, approchait de terre par un épais brouillard sans faire marcher la sonde. Le capitaine fut trouvé blâmable. Bien que l'on eût trouvé qu'il était tellement à blâmer et que le vaisseau s'était perdu par sa faute, son certificat ne fut pas annulé, et le capitaine est toujours porté comme maître marin de première classe et apte à faire entrer un navire dans tous les ports du monde. Cet armateur important se plaint de la conduite du département dans ce cas. Bien que je ne considère pas l'acte du département à un point de vue aussi sévère que M. Troop, je crois qu'il serait bon, à l'avenir, en cas de perte, de prévenir les parties intéressées quand une enquête a lieu, afin qu'elles aient l'occasion de comparaître et de produire leurs témoins. Dans ce cas, le capitaine a seul été examiné. On a laissé partir les matelots, et après, quand M. Troop a voulu avoir une enquête complète, personne ne connaissait plus rien des circonstances qui auraient pu être données en preuve. M. Troop pense qu'un tort grave a été commis à son égard et à l'égard de ses associés.

Le commissaire qui a fait l'enquête, le capitaine McElhinney, a considéré que le capitaine qui était co-propriétaire du navire, se trouvait suffisamment puni de sa négligence par la perte de ses actions. Le capitaine était, dans le temps, porté sur les livres de l'enregistrement comme le propriétaire d'une grande partie du navire ; environ 8-64ièmes, ou un huitième, était à son nom, et, en outre, il possédait en fidéicommis pour d'autres personnes, un nombre considérable d'actions. La déclaration du commissaire que le capitaine était puni assez sévèrement sans le priver de son certificat, est sans aucun fondement, pour la simple raison qu'il y avait, me dit-on, une forte assurance sur ses propres actions ; de sorte qu'au lieu d'avoir intérêt à sauver le navire, le capitaine avait tout intérêt à le laisser périr. Or, si les faits sont tels que le suppose M. Troop,—et les documents corroborent ses suppositions,—si le navire a été perdu par la baraterie du capitaine, et si l'on n'a pas accordé une chance raisonnable de faire une enquête sur le cas, une grande injustice a été commise. Je n'ai pas l'intention d'accuser à ce sujet le chef ou n'importe quel fonctionnaire du département d'avoir mal volontairement ou malicieusement à M. Troop ; mais je crois qu'il leur incombait de donner avis, avant de commencer l'enquête. C'est peut-être un de ces cas où les circonstances induisent en erreur les gens de bonne foi et les portent à commettre, sans intentions mauvaises, des injustices irréparables. Je demanderai au ministre de la Marine et

des Pêcheries, dans l'intérêt de nos armateurs et de nos propriétaires de navires, de faire dans des cas semblables, une enquête complète, et non une enquête partielle où l'on n'entend les témoins que d'une seule des parties intéressées. Toutes les parties intéressées devraient avoir la chance de faire entendre leurs témoins, afin de pouvoir découvrir les personnes qui se sont rendues coupables de crime ou de négligence.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'enquête dans le cas qui nous occupe s'est faite en vertu de la loi statutaire, et a été conduite par le capitaine Smith, appartenant à la réserve de la marine royale, l'officier qui depuis plusieurs années conduit ces enquêtes pour le département. L'interrogatoire des témoins a eu lieu à Halifax les 17, 18 et 19 novembre. Le capitaine Smith a fait un rapport que j'ai soumis de la manière ordinaire, au capitaine McElhinney. Celui-ci m'a informé qu'il approuvait ce rapport, qu'il croyait le maître suffisamment puni par la perte de son navire, et que pour les fins du département, l'enquête préliminaire qui avait eu lieu était parfaitement concluante. J'ai lu le rapport du capitaine McElhinney et je l'ai approuvé, et, je crois, que prenant en considération toutes les circonstances, l'enquête a été aussi complète que le cas l'exigeait. Je suis surpris, je dois le dire, d'entendre l'honorable député déclarer qu'aucun avis n'a été donné à M. Troop, car si j'en crois mes renseignements, celui-ci a eu pleine occasion de produire ses preuves à l'enquête préliminaire. Cette enquête a duré trois jours, un compte-rendu complet a été publié dans les journaux et tout le monde en a eu connaissance. J'ai le rapport sous la main, et si l'honorable député (M. Powell) veut l'examiner, je le lui communiquerai avec plaisir. Je demanderai de nouveau au capitaine Smith si, outre un avis public, il a donné un avis spécial à toutes les personnes intéressées. Les officiers et les marins que l'on a pu assigner à comparaître, ont été interrogés, et le rapport a été complètement approuvé par le capitaine McElhinney, et je ne vois aucune raison de ne pas partager les vues de ce dernier.

M. POWELL : Si je ne me trompe, dans les cas de cette nature, le département donne avis aux parties intéressées, et si la chose n'a pas été faite dans le cas qui nous occupe, c'est par oubli. Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre faire cette déclaration, car M. Troop se croit lésé.

M. CLARKE : Le ministre de la Marine et des Pêcheries pourrait-il nous donner un état détaillé indiquant ce que ce navire que l'on a fait descendre du lac Ontario a coûté au pays ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le prix porté au contrat étant de $7,000 ; mais en comptant les dépenses accessoires et tout, le navire revient à environ $10,000.

M. MARTIN : J'espère que le ministre de la Marine et des Pêcheries prendra les moyens d'améliorer ce service. J'ai attiré, à cette session, l'attention sur les prix exorbitants que l'on exige pour le fret durant la saison d'hiver. Le ministre interrogé sur ce point a habilement éludé la question, en disant que le gouvernement n'avait pas assez de renseignements. J'ai démontré que le tarif pour les bagages et le fret était de 3 cents par livre, ce qui équivaut à $60 la tonne. Comment voulez-vous que, dans ces circonstances, le commerce soit actif entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme ? Il n'y a pas longtemps, nous discutions le bill du Yukon ; le prix du transport des marchandises sur les 140 milles environ du chemin de fer projeté devait être de $50 la tonne ; mais ici, pour un court trajet de neuf milles à travers le détroit de Northumberland, le gouvernement impose un tarif de $60 par tonne.

Je sais ce dont je parle, car j'ai causé avec le public voyageur, et lorsque je suis venu ici au commencement de la session, j'ai constaté que, sur ce parcours, on avait exigé pour mes bagages 3 cents par livre,—au moins sur tout bagage pesant plus de trente livres. Je pense que le ministre de la Marine et des Pêcheries quand il occupait un siège de ce côté-ci de la Chambre, a attiré l'attention du gouvernement sur cet état de choses. Je crois que c'est une honte dans un pays qui se prétend civilisé que d'obliger le public voyageur à payer 3 cents par livre pour le fret sur un court trajet de neuf milles. J'aime à croire que l'hiver qui vient de s'écouler est le dernier hiver pendant lequel un pareil tarif est toléré. Je connais des voyageurs de commerce faisant le trajet entre l'Ile et la terre ferme, qui ont payé jusqu'à $20 pour le transport de leurs échantillons. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il l'intention de faire disparaître cette taxe exorbitante, qui pèse sur la population de l'Ile du Prince-Edouard et le public voyageur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je promets de prendre en sérieuse considération toutes les représentations de l'honorable député. Celui-ci sait sans doute que ce n'est pas là une ligne rémunératrice. Je n'ai fait que conserver en vigueur, en les adoucissant un peu cependant, les règlements et les tarifs des années précédentes. Mais je suis heureux de relire de nouveau et de prendre en considération les remarques de l'honorable député, et si je puis remédier à l'état de choses actuel, je le ferai avec plaisir.

J'ai sous la main l'état que m'a demandé l'honorable député d'York (M. Foster). En premier lieu, il y a (n° 1) un mémoire contenant les instructions que j'ai envoyées en août 1896, au capitaine McElhinney. Je disais à ce dernier de faire des recherches afin de s'assurer exactement quels navires il fallait. J'ai reçu du capitaine McElhinney deux rapports en date des mois de septembre et octobre 1896. Le capitaine déclara qu'il s'est rendu dans l'Ontario afin d'examiner les remorqueurs qu'il y avait là, et il a annexé à son rapport un mémoire concernant les différents remorqueurs qu'il a examinés au Canada. Je serai heureux de communiquer ces renseignements à l'honorable député d'York (M. Foster), s'il le désire. Le capitaine McElhinney parle ensuite du navire que nous avons accepté, et il dit qu'un représentant de la "Collins Bay Rafting and Forwarding Company" est venu lui offrir le remorqueur *Petrel*, du premier septembre au premier mai, moyennant $6,000. Comme le capitaine n'avait jamais vu ce navire, il demanda d'examiner ce remorqueur, afin de constater s'il était propre à l'objet que nous avions en vue. On lui accorda cette permission.

M. SPROULE : Pour quelle fin, voulait-on employer ce bateau ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: C'était une expérience que nous voulions faire afin de constater si, pendant les mois d'hiver, nous pouvions établir une ligne de bateaux à vapeur au lieu du service qui, depuis quarante ans, se faisait à la rame ou sur la glace. Nous crûmes qu'il qu'il était possible d'établir des communications par bateaux à vapeur et de supprimer les bateaux ordinaires que nous avions employés jusque là.

M. SPROULE: Il vous fallait assurément un autre bateau que le *Petrel*, lequel était utilisé dans la baie Georgienne pour le sauvetage des pêcheurs. Ce navire n'a ni force ni vapeur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable député se trompe. Ce navire n'est pas le navire du Canada, le *Petrel*; c'est un bateau qui porte le même nom, mais qui appartient à la "Collins Bay Rafting and Forwarding Company."

M. SPROULE: Le même bateau; un bateau qui navigue dans la baie Georgienne.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Ce bateau navigue dans la baie Georgienne. Je dis à l'honorable député que j'ai donné instruction au capitaine McElhinney d'examiner tous les bateaux du Canada qui pouvaient être propres à l'objet que nous avions en vue, et, dans mes instructions, je décrivais quel serait le navire qui, d'après moi, nous conviendrait. Je ne connais pas la Collins Bay Rafting and Forwarding Company." Le capitaine m'a fait le rapport suivant: "La Collins Bay Rafting and Forwarding Company" offre le remorqueur *Petrel*, du 1er septembre au 1er mai, moyennant la somme de tant, et il demanda la permission d'aller l'examiner. Je lui donnai immédiatement instruction d'aller examiner ce bateau, et il m'écrivit:

C'est pour l'objet que nous avons en vue, le navire le plus convenable que j'ai trouvé au Canada, et je conseille d'accepter l'offre et de prendre les mesures nécessaires, afin de faire faire à ce navire, dès le 1er septembre prochain, le service entre le cap Tourmentin et Summerside.

Le capitaine McElhinney a été pendant longtemps l'expert nautique du département, et j'ai agi en conformité de ce rapport, comme tout autre ministre l'eût fait à ma place. Le capitaine fit un rapport défavorable sur tous les navires, excepté sur celui-ci.

M. FOSTER: Y a-t-il, dans le rapport, quelques remarques qui indiquent si ce navire est réellement propre à l'objet que l'on avait en vue?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il serait peut-être préférable de lire le rapport:

RAPPORT CONCERNANT LE REMORQUEUR LE *PETREL*.

A l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai examiné conformément aux instructions que j'avais reçues, le remorqueur à vapeur *Petrel*, afin de m'assurer s'il était propre à faire le service, pendant l'hiver, entre le cap Tourmentin et le cap Traverse.

Je vois que ce navire a été construit exprès pour remorquer de vastes radeaux, porter secours aux bateaux naufragés et pour passer à travers la glace des lacs, étant pourvu, à l'arrière, d'un réservoir contenant 40 tonnes d'eau, et d'un éperon mobile, à l'avant.

Voici les dimensions: longueur, 129 pieds; largeur 26 pieds, et profondeur, 9½ pieds. Le navire est de construction composite, varangues couples, et cornières en acier. Le bordage de carène est fait de bois dur de trois pouces d'épaisseur; les vaigres et le double fond à l'intérieur sont en acier; les préceintes ou plats bords sont faits de plaques en acier d'un demi-pouce d'épaisseur, les stringers et les poutres sont en acier; et tous les rouffles sont en plaques d'acier recouvertes de bois. La coque contient cinq compartiments étanches, ce qui ajoute considérablement à la force de résistance du navire pour briser la glace.

La force nominale est estimée à 22, mais elle pourra probablement aller jusqu'à 30. Le navire est muni de deux hélices avec ailes mobiles. Il y a suffisamment de pont couvert, il y a aussi des cabines pour les passagers, les malles et l'équipage d'un bateau brise-glace.

Il faut un condenseur a surface qui s'adaptera au bateau pour permettre à celui-ci de naviguer dans l'eau salée. Le propriétaire le fournira à ses frais.

Il faudra aussi un doublage en fer sur les deux arcs du navires pour protéger les bordages en bois. Cette amélioration coûtera de $200 à $300, et c'est aux cales de construction des propriétaires, du navire que la chose pourra se faire à meilleur marché; ces dépenses seront à la charge du département.

Les propriétaires offrent de louer le navire depuis le 1er novembre jusqu'au 15 mai, à raison de $6,000 et j'estime que les frais d'exploitation pendant six mois, charbon, équipage et provisions, seront de $7,000 environ, ce qui représente une somme totale de $13,000. Le navires peut être mis en bon état et prêt à commencer ses voyages le 1er décembre.

C'est le vaisseau le plus convenable que j'ai pu trouver au Canada, et je conseille d'accepter l'offre et de prendre les mesures nécessaires, afin que le bateau puisse commencer à faire le service entre le cap Tourmentin et Summerside, vers le 1er décembre.

Respectueusement soumis,

(Signé) M.-P. McELHINNEY,
Expert nautique.

OTTAWA, 8 octobre 1896.

M. SPROULE: Parle-t-on de la vitesse de ce navire?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Non. Sa vitesse était de 8 et 9 nœuds.

M. SPROULE: Je croyais que c'était le petit bateau.

M. McGREGOR: L'honorable député pense que c'est un petit bateau; mais celui-ci est un grand bateau, un remorqueur.

M. MARTIN: Quelle est la cause de l'insuccès de l'entreprise, d'après le ministre de la Marine et des Pêcheries: est-ce parce que le navire n'était pas assez fort; ou est-ce parce que la glace était trop épaisse?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Malheureusement, l'honorable député n'était pas ici lorsque j'ai expliqué la chose, avant le dîner. Les personnes qui habitent les côtes du détroit pensent, depuis plusieurs années, que les marées de l'ouest et de l'est se rencontrant aux caps Tourmentin et Traverse, la glace se disloque plus ou moins à chaque retour de la marée, et qu'ainsi, il serait facile pour un navire de se frayer un chemin à travers les glaces brisées. J'ai traversé le détroit plusieurs fois et je ne partage pas cette opinion, mais je conçois que mon avis ne puisse pas prévaloir contre celui des personnes qui ont traversé des centaines de fois. J'ai résolu cependant de tenter une expérience pour m'assurer si la glace

était sans consistance, et si un bateau pouvait s'y frayer un chemin. J'ai autorisé le capitaine McElhinney à examiner tous les remorqueurs qu'il pourrait trouver au Canada afin de s'assurer s'ils étaient propres au service que nous projetions d'établir. Le capitaine McElhinney les a tous visités et a fait un rapport déclarant que le seul bateau convenable était le *Petrel*, appartenant à la "Collins Bay Rafting and Fowarding Company". Ayant reçu ce rapport, j'acceptai l'offre des propriétaires. Ce navire avait deux hélices en acier, et était un très fort bateau employé au remorquage de pesants radeaux dans la baie Georgienne. Le *Petrel* s'est rendu à l'Ile du Prince-Edouard et a fait un assez bon service entre le Cap Tourmentin et Summerside, jusqu'à ce que les grands froids fissent prendre la glace.

Le navire se rendit alors au lieu de sa destination pour faire le trajet entre les caps Tourmentin et Traverse. Il survint dans le temps une de ces épouvantables tempêtes, qui se déchaînent une ou deux fois dans le cours de l'automne de chaque année. Les instructions du capitaine étaient d'éloigner le bateau du quai, afin d'éviter la glace des bords du détroit, c'est-à-dire la glace qui se forme au rivage, et qui reste là depuis l'automne jusqu'au printemps. On supposait qu'entre la glace du rivage de l'île et la glace du rivage de la terre ferme, le bateau pourrait naviguer et se frayer un passage à travers la glace flottante. C'était pour tenter cette expérience, que j'avais demandé un crédit au parlement. Pendant la tempête, le navire fut rejeté à l'est du quai du Cap Tourmentin et se trouva pris dans les glaces qui s'étaient accumulées à cet endroit. On manda immédiatement le capitaine McElhinney, pour faire tout ce qu'il était possible de faire afin de délivrer le navire; le capitaine Macdonald fut aussi mandé, mais on constata qu'il était entièrement impossible de frayer au bateau un chemin à travers la glace du rivage, laquelle avait de 8 à 10 pieds d'épaisseur, car elle s'était formée et s'était accumulée au point d'avoir cette épaisseur. Le navire est resté là pendant plusieurs mois. Le gouvernement a dû payer les frais d'affrètement et, en ce sens, l'expérience a été un insuccès relatif. Je n'ai pas cependant perdu toute espérance de trouver un moyen, grâce à l'habileté et au travail des hommes de l'art nautique, de surmonter les difficultés insurmontables en apparence, de créer des communications par vapeur à cet endroit. Nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire, nous n'avons rien négligé, et l'avis que j'avais reçu de l'expert nautique du département était aussi fort et aussi concluant que les honorables membres de la gauche pouvaient le désirer. J'ai fait de sincères efforts, ils n'ont pas été heureux, mais, je le répète, je n'ai pas perdu toute espérance, et j'aime à croire qu'un jour ou l'autre, nous pourrons surmonter ces difficultés. Nous n'aurons pas toujours une malheureuse tempête arrivant au moment critique pour prendre le bateau dans les glaces.

M. MARTIN: A la page 51 du rapport du département de la Marine pour l'année 1897, on dit au cours d'une description que l'on fait de la glace à cet endroit.

On constata que la glace avait environ deux pieds d'épaisseur, et quoiqu'on eût recours à tous les moyens possibles, on ne put délivrer avant le printemps le navire pris dans les glaces.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: C'était à l'intérieur et à l'est du quai.

M. MARTIN: J'attire l'attention sur ce passage, simplement parce qu'une épaisseur de deux pieds est bien au-dessous de l'épaisseur que la glace a ordinairement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: A de certaines époques de l'année, la glace a une épaisseur de 7 et 8 pieds.

M. MARTIN: Alors, cette partie du rapport est erronée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable député remarquera que ce passage mentionne l'épaisseur de la glace à l'endroit où l'on a essayé de sortir le bateau. On a constaté que la glace avait là deux pieds d'épaisseur, et on l'a coupée sur quelques centaines de verges.

M. MARTIN: Le rapport ne fait aucune distinction et déclare que la glace a environ deux pieds d'épaisseur.

M, McDOUGALL: Comment se fait-il que nous ne pouvons trouver le nom de ce bateau dans le livre canadien des inscriptions maritimes?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je ne puis réellement dire pourquoi. Je ne connais rien au sujet de ce bateau, si ce n'est que la *Collins Bay Rafting Company* l'a offert, et j'ai envoyé l'expert nautique du département en faire l'examen.

On m'a demandé l'autre jour si j'allais tenter de nouveau l'expérience un autre hiver, et j'ai répondu négativement. Cette interrogatoire qu'on me fait subir cache-t-il quelque secrète pensée, car on dirait que l'honorable député cherche quelque chose. M. McElhinney a examiné un grand nombre de bateaux à Saint-Jean, Halifax et sur le Saint-Laurent, et il a fait au sujet de ce navire le rapport que je vous ai lu. Je ne sais absolument rien autre chose. Je ne connais pas la *Collins Bay Rafting Company*, et je ne sais rien non plus au sujet de cette compagnie.

M. McDOUGALL: Je ne sache pas que ces questions cachent une pensée secrète, mais il semble il y avoir un mystère, vu que je ne puis voir nulle part que ce navire ait été enregistré au Canada.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable député a-t-il la liste des vaisseaux enregistrés au Canada?

M. McDOUGALL: Oui, la dernière liste de 1896. Il y a plusieurs navires qui s'appellent le *Petrel*, mais je n'en vois aucun de l'Ontario.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Tout ce que je puis dire, c'est que le *Petrel* existait. L'expert nautique l'a examiné et a fait rapport que c'était le meilleur bateau qu'il y avait au Canada pour l'objet que nous avions en vue, qu'on l'a affrété, et qu'on s'en est servi, mais pas avec autant de succès que je l'avais espéré.

M. BRITTON : La " Collins Bay Rafting Company " a son principal établissement à Collins Bay, huit milles à l'est de Kingston, sur la baie de Quinté. Le gérant est M. William Leslie, et la compagnie possède un remorqueur du nom de *Petrel*, sur lequel je me suis embarqué plusieurs fois. Ce bateau a été employé dans le bas du Saint-Laurent ; je ne sais s'il est enregistré ou non, mais je sais qu'il navigue depuis plusieurs années. M. Leslie est un homme bien connu ; il a posé des tuyaux de conduite d'eau à Toronto, et c'est lui qui a transporté sur des pontons, à travers les canaux, un de ces grands remorqueurs de l'ouest. Le *Petrel* est un bateau bien connu sur le Saint-Laurent.

M. McDOUGALL : Peut-être, mais il n'est pas enregistré.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis heureux de pouvoir informer mon honorable ami (M. McDougall) que le *Petrel* est enregistré. Mon honorable ami a lu la liste des navires à voiles, mais qu'il regarde à la page suivante et il verra les navires à vapeur enregistrés ; et il y lira le nom du *Petrel*, et la mention que ce navire a été enregistré à Kingston et a été construit au port de Collins Bay, dans l'Ontario.

M. SPROULE : Le ministre de la Marine et des Pêcheries semble croire qu'il y a quelque chose là-dessous.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas moi, mais j'ai pensé que mon honorable ami (M. McDougall) le croyait.

M. SPROULE : Je connais le *Petrel*, et aussitôt que j'ai su que l'on avait affrété ce bateau pour l'objet que le ministre de la Marine et des Pêcheries avait en vue, j'étais parfaitement certain que ce navire ne pouvait se frayer un chemin à travers la glace. Si vous étiez allé sur le lac Supérieur et à Duluth, où l'on a des bateaux qui brisent la glace épaisse de cinq ou six pieds, et si vous aviez vu ces bateaux, vous vous seriez immédiatement convaincu que le *Petrel* ne valait absolument rien pour cette fin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le *Petrel* n'était pas destiné à briser la glace. Il y a une distance de 8 milles entre le cap Tourmentin et le cap Traverse, et les marées qui font le tour de l'île se rencontrent à cet endroit. On prétendait que la marée en se retirant ouvrait la glace et qu'il était possible de faire passer un navire dans cette espèce de chenal. La théorie paraissait raisonnable, et l'on assurait que tout bateau ordinaire en acier tel que le *Petrel* était suffisant.

M. McGREGOR : Le *Petrel* est un bon bateau.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si l'expérience n'a pas réussi, ce n'est pas parce que le *Petrel* ne pouvait se frayer un chemin à travers la glace, mais c'est parce que ce navire a essuyé, le 24 décembre, une grosse tempête qui a duré deux jours et aurait arrêté n'importe quel bateau, quelle qu'en eût été la force.

M. SPROULE : L'honorable ministre (sir Louis Davies) m'a interrompu avant la fin de mes

Sir LOUIS DAVIES.

remarques. J'ai cru que ce sujet pouvait justement faire l'objet d'une question, parce que, songeant à la vitesse et à la force requises pour que les bateaux puissent passer à travers la glace, j'ai pensé que le *Petrel* ne vaudrait rien du tout pour cet usage. Un bateau d'une force de 24 chevaux et d'une vitesse d'environ neuf nœuds à l'heure ne doit pas être regardé comme un très fort bateau pour passer à travers un endroit comme celui-là. D'après ce que je connais du *Petrel*, je sais qu'il ne peut être d'aucune utilité là-bas, et le fait qu'on l'a acquis donne plutôt lieu de soupçonner ou qu'on l'a imposé au ministre, ou qu'il cache une spéculation. C'est pour cette raison que j'ai posé plusieurs questions de nature à obtenir les renseignements voulus.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'objecte pas aux questions de l'honorable député. Nous possédons à l'Ile du Prince-Edouard le *Stanley*, vapeur extrêmement puissant, bâti au temps où sir Charles-Hibbert Tupper était ministre de la Marine et des Pêcheries, et qui peut parfaitement naviguer à l'aise à travers deux pieds de glace. Ce vapeur fait la traversée de Georgetown à Pictou, distance d'environ 40 milles ; mais ce n'est pas là l'usage auquel nous avons employé le *Petrel*. Nous nous sommes servis de ce vaisseau pour constater par expérience si un vaisseau d'acier ordinaire peut passer à travers les ouvertures qui se pratiquent dans la glace, et alors, il importait peu de savoir quelle était sa force.

M. POWELL : Le choix du *Petrel* pour cet usage a constitué sans contredit une erreur, et si le ministre avait consulté son propre jugement, il aurait obtenu un meilleur succès. La glace se sépare à cet endroit particulier, et ce qu'il y faut, c'est un bateau qui, non seulement traverse l'eau libre, mais passe à travers la glace en la brisant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Déplaçant ordinairement des champs de glace.

M. POWELL : Oui, et le *Petrel* n'était nullement propre à cet usage. Ce qu'il faudrait, c'est un bateau à peu près comme ceux qu'on a vus sur le lac Supérieur ou sur la côte norvégienne, c'est-à-dire possédant un fort tirant d'eau, et un énorme force de chevaux-vapeur. Le ministre, sans aucun doute, est tout à fait convaincu maintenant que le *Petrel* est insuffisant, et il est probable que, plus tard, il fera l'essai d'un autre genre de bateau.

Il est une chose, au sujet de ce crédit, que je désire signaler à l'honorable ministre.

Un fort ancien serviteur de la Couronne, qui a passé cinquante ou soixante ans de sa vie entre les caps du détroit, au service du pays, m'a remis une requête appuyée de nombreuses signatures, demandant au ministre de porter aux estimations une faible somme à titre de gratification en sa faveur. Il a perdu les doigts des deux pieds pour être resté dehors la nuit afin de porter secours aux gens en grand danger de périr sur les banquises ; et, devenu incapable de répondre aux exigences du service de nuit, il accepta la tâche de transporter la malle aux bateaux de sauvetage. Mais il est même devenu incapable de remplir ces dernières fonctions, et il se trouve actuellement dans un très grand dénûment. Vu les nombreuses pensions de retraite

payées par le pays, les soixante ans de service de cet homme et les circonstances pénibles auxquelles il se trouve réduit devraient lui donner droit d'obtenir quelque faible gratification. Il s'adresse donc à l'honorable ministre, qui, dans la libéralité de son cœur et dans sa générosité, aide et encourage ses collègues du ministère à accorder de grosses pensions à diverses personnes pour le motif qu'elles sont conservatrices, et il pense que, pour une bien meilleure raison, savoir: celle d'avoir sacrifié sa santé et d'avoir pendant soixante ans consacré le meilleur de lui-même au service du public, il devrait trouver au ministère la preuve d'un peu de pitié. Il ne s'agit pas de protection politique ici, car l'an dernier, l'honorable député de Cumberland (M. Logan) porta à titre d'accusation grave contre les conservateurs, le fait qu'ils avaient déplacé cet homme à cause de ses opinions politiques. Ainsi, comme cet homme-là appartient au parti libéral, et comme il ne réside pas à présent dans Westmoreland, il apparaîtra clairement que mon insistance sur ce sujet est déterminé par un motif purement désintéressé.

M. YEO: J'aimerais dire un mot à l'appui de la demande de l'honorable député de Westmoreland. Tous ceux qui connaissent l'homme dont il parle se joindront à lui pour dire que cet homme-là a droit à un peu de sympathie et d'aide de la part du gouvernement. Il a consacré les meilleures années de sa vie au service du public, surtout en hiver, et je sais que c'est grâce à lui qu'on doit d'avoir secouru un grand nombre de personnes exposées aux périls de la traversée du détroit de Northumberland. S'il est quelqu'un au Canada qui mérite de ne pas être oublié, c'est bien celui dont l'honorable député de Westmoreland a parlé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je puis dire que celui dont parlent mon honorable ami le député de Westmoreland et mon honorable ami de Prince-est, est un personnage historique dans les provinces maritimes, où il est connu sous la dénomination populaire de Tom Allen, et je serai très heureux d'appuyer la demande de l'honorable député de Westmoreland. Mais l'embarras, c'est que le ministère est à peu près circonscrit aux restrictions statutaires, et qu'il ne peut que fort difficilement sortir de là. Toutefois, je serai très heureux de signaler la chose à mon honorable ami, le directeur général des Postes, dans le département de qui M. Allen a transporté la malle pendant tant d'années, afin de voir s'il peut indiquer un moyen d'éluder le statut qui défend d'une façon sévère et impérieuse la concession de pensions de retraite à d'autres qu'aux personnes prévues par ses dispositions. Peut être est-il possible d'éluder la difficulté. Je puis dire que pour ma part, je serais très heureux de voir accorder la chose, si on le peut.

M. POWELL: La chose pourrait se faire par un vote de la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Oh! oui.

M. FOSTER: J'ai parcouru fort à la hâte l'histoire du *Petrel*, laquelle est constituée, je suppose, par son séjour dans les glaces durant le peu de temps qu'il a été en dehors del' "L", et j'ai examiné, en outre, le mémoire du ministre et les rapports du capitaine McElhinney. Tous ceux qui liront dans les journaux quotidiens ce qui a concerné ce bateau verront tout de suite que la principale difficulté consistait dans le fait qu'il n'avait pas assez de pouvoir. Il ne pouvait passer à travers une glace dépassant tant soit peu l'épaisseur de la glace la plus ordinaire; et lorsqu'il fut entouré d'une glace devenue forte et épaisse, il se trouve prisonnier, incapable de se frayer un passage ni d'être délivré avant le printemps.

Bien que les intentions du ministre fussent parfaitement droites, et que le capitaine McElhinney soit un bon capitaine, il n'y a aucun doute qu'il a accueilli l'idée d'acquérir un vaisseau, et que, lorsqu'il a jeté les yeux sur ceux qu'il a pu voir, et il a dit que le *Petrel* était le plus convenable qu'il pût trouver; mais il n'a jamais dit que ce bateau était propre à l'usage auquel on le destinait. En effet, pendant quelque temps, on ne sut trop si l'on prendrait le *Petrel* ou le *Bayswater*.

Je regrette que dans cet état de choses, le ministre n'ait pas subordonné aux nécessités du cas son louable désir de faire faire une expérience, et qu'il n'en soit pas arrivé à la conclusion qu'il aurait mieux fait d'attendre une autre année, afin d'avoir un bateau convenable. L'expérience a coûté cher, savoir: $15,162, et le résultat obtenu a été un peu moindre que rien, car il a jusqu'à un certain point compromis l'expérience.

Je désire demander à mon honorable ami si, par suite de cet échec, il a décidé de ne rien faire pour obtenir une expérience raisonnable et juste relativement à cette traversée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Pas le moins du monde.

M. FOSTER: Je suppose que nous devrons pardonner son erreur au ministre.

Je n'ai pas parlé comme je l'ai fait en croyant que l'affaire cachât quelque chose. Non, la seule chose qu'elle cache et qu'elle dévoile, c'est que l'expérience n'a pas été faite convenablement, et qu'on a réussi, cependant, à dépenser environ $15,000 de l'argent public.

D'après mon expérience acquise au département de la Marine et des Pêcheries et d'après l'intérêt que je porte à l'affaire, mon impression est que cette route du Cap Tourmentin au Cap Traverse est possible, et que tout ce que le département a à faire pour la réaliser, c'est de bâtir un vaisseau convenable. Et je pense qu'on obtiendra un service moins cher par cette route que par tout autre.

J'espère que mon honorable ami ne se laissera pas décourager, et qu'il fera une expérience absolument suffisante. Après tout, si l'on peut établir une bonne fois la possibilité de la route, la dépense de $20,000 ou $25,000 faite pour y parvenir sera plus que compensée par l'économie du service d'une seule année.

M. MACDONALD (King): A mon avis, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a commis une méprise en cette affaire. Ses intentions, je le sais, étaient bonnes, et il a fait tout son possible dans les circonstances; mais je crois qu'il s'est trompé relativement à la capacité du bateau qu'il a employé.

Comme l'honorable ministre le dit, c'est tout ce qu'il a pu faire par lui-même, sous l'habile direction du capitaine McElhinney. Or, quant à la pra-

ticabilité de la route, j'ai, pour ma part, des doutes fort sérieux. L'honorable député d'York semble croire qu'on pourrait rendre cette route praticable. Sa distance, en effet, ferait croire que c'est la route offrant le plus de facilités, vu qu'elle est la plus courte ; mais ses désavantages, au point de vue du service d'hiver, se manifesteraient toujours pour la rendre impraticable. La glace mouvante s'y presse et refoule, et sous ce rapport, cette route est remplie de difficultés dont ne donne pas d'idée la traversée de Georgetown à Pictou, laquelle a été constatée praticable et bonne jusqu'à présent. Je suis sous l'impression, et c'est, j'en suis convaincu, celle de tous ceux qui ont dirigé le service d'hiver jusqu'aujourd'hui, entre ces deux derniers endroits, que cette traversée continuera d'être la meilleure jusqu'à ce qu'on ait trouvé un autre moyen de passer le détroit durant l'hiver. Cette route a été constatée constituer un succès plus grand qu'on ne le prévoyait, et le service en étant fait par le très excellent bateau qui est, j'allais dire, l'une des merveilles du monde, c'est la seule, il n'y a pas de doute, dont on continuera à faire usage.

Ce bateau-là a obtenu un tel succès que le gouvernement russe songe à envoyer un de ses officiers pour examiner l'œuvre étonnante qu'il constitue, afin de trouver le moyen de naviguer dans ses ports couverts de glace. Il accomplit des choses que ceux qui en ont entendu parler seulement ne peuvent guère comprendre. Il a réussi à faire triompher la navigation d'hiver d'énormes difficultés, et sauf dans les cas où de forts vents soufflent sans cesse de certains points, ce qui forme des amoncellements de glaçons constituant des barrières humainement infranchissables, il file en contournant les obstacles de droite et de gauche, et ce n'est que par hasard qu'il se trouve dans l'impossibilité de se frayer un passage.

Dans ces circonstances, vu le succès dont la traversée de Georgetown à Pictou a été favorisée, je crois que, pour ce qui concerne la navigation d'hiver, ce serait sacrifier inutilement l'argent public que de tenter davantage à établir une autre traversée de vapeur entre les caps du détroit. Je suis d'avis que si l'on s'était servi d'un bateau convenable l'hiver dernier, d'un bateau assez puissant pour pénétrer à travers une glace un peu épaisse, l'expérience tentée aurait pu obtenir quelque succès ; mais le *Petrel* se trouva emprisonné derrière le quai de telle manière, a dit l'honorable ministre, et entouré d'amoncellement de glaçons refoulés par le vent en si grande quantité, qu'il n'était nullement possible à aucun bateau de pouvoir sortir de là. Dans le cas contraire, il aurait pu obtenir certain succès.

Il n'y a pas de doute qu'on a commis une erreur en ne se procurant pas un bateau assez puissant pour faire une expérience suffisante de cette route. Tout de même, je suis d'avis, comme je l'ai déjà dit, que cette route n'est pas propre à la navigation d'hiver, nonobstant tout ce qu'on peut dire à son sujet.

M. YEO : Je ne suppose pas que cet item soit celui qui appelle la discussion concernant la meilleure route de navigation du détroit de Northumberland.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ecoutez ! écoutez !

M. MACDONALD (King, I.P.-E.)

M. YEO : A mon avis, l'honorable député de King, Ile du Prince-Edouard, est tout à fait en dehors de la question.

J'ai fort peu de doute que si l'on destinait à la traversée du détroit un vapeur assez puissant, entre le Cap Tourmentin et Summerside ou le Cap Traverse, il obtiendrait un bon succès, et ferait presque régulièrement des voyages quotidiens. La distance entre les caps n'est pas le quart de celle qui sépare Georgetown de Pictou. La route entre ces caps n'a jamais subi d'épreuve convenable, et la population de la partie occidentale de l'Ile du Prince-Edouard, j'en suis bien convaincu, ne sera jamais satisfaite tant que cette épreuve-là n'aura pas été faite.

Dans les hivers ordinaires, le *Petrel* aurait fait un bon service ; mais, comme l'a expliqué le ministre de la Marine et des Pêcheries, il est malheureux que nous ayons eu un hiver plus rude cette année que depuis longtemps, un hiver aussi précoce et aussi soudain, qui est venu surprendre ce bateau au moment même où il allait commencer son service. Dans les hivers ordinaires, il aurait fait un bon service dans les premiers temps de l'hiver et au printemps, mais malheureusement, il s'est trouvé emprisonné par la glace.

J'espère qu'avant longtemps, on affectera au service de cette route un bateau convenable, et j'ai la certitude que si l'on fait de cette route-là un essai suffisant, on constatera qu'elle est la plus propre à la navigation d'hiver.

Salaires et allocation—gardiens de phares. . $207,300

M. FOSTER : A propos de cet item, je désire signaler très brièvement à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries un cas que, non pas à cause du montant du salaire impliqué ni rien de la sorte, mais d'après le seul principe de loyale justice, je considère comme important, un cas que l'honorable ministre ne devrait nullement regarder de l'œil indifférent qu'il pourrait croire devoir lui convenir. Je veux parler de la conduite tenue par l'honorable ministre à l'égard de Benjamin Palmer, le gardien d'un havre situé sur la rivière Saint-Jean, dans le comté de King, envers qui, je crois—j'espère qu'on verra que la chose a été faite sans intention, bien que, j'en ai peur, l'honorable ministre se soit très fortement engagé—on a commis une grand injustice. Je ne tiendrais pas ce langage dans la plupart des cas. Ceux qui prennent part aux luttes politiques et font preuve d'esprit de parti trouvent dans un renvoi le revers de la médaille ; et tout en étant prêt à me lever en leur faveur pour leur obtenir justice, je reconnais parfaitement qu'on ne peut aller à la guerre sans qu'il en coûte, et qu'après la bataille, il faut compter des blessés. Mais ce cas-ci est celui d'un homme qui n'a jamais été partisan politique, qui, de sa nature et par ce qui le caractérise, n'est pas fait pour l'être. C'est un de ces hommes qui acceptent la vie tranquillement, et qui font leur affaire sans s'occuper de celle des autres ; et dans toutes les luttes électorales que j'ai subies dans le comté de King depuis 1882, il n'a jamais été partisan violent, bien qu'il ait toujours voté pour moi et qu'il fût un de mes ami, politiquement de même que personnellement.

Cet homme possède un frère d'un tempérament tout différent. Celui-ci prend une part active à toutes les luttes électorales, et ne néglige aucun

moyen honnête à sa disposition pour faire prévaloir la politique libérale-conservatrice. Mais je ne suppose pas qu'il soit juste de punir un homme inoffensif de l'œuvre d'un autre qu'on peut appeler agressif au point de vue de l'esprit de parti.

Benjamin Palmer était le gardien du phare de la pointe Palmer. Peu après l'élection, le 27 octobre 1896, le candidat heureux du comté de King, un libéral, demanda par lettre le renvoi de M. B.-R. Palmer, disant :

Je pense mentionner une raison suffisante en disant que le fonctionnaire actuel a été un organisateur zélé de la paroisse de Kars, et qu'il a fait tout son possible pour me faire battre par le candidat conservateur.

Telle est l'accusation.

La requête du député du comté n'a pas été accordée tout de suite. On parut d'abord disposé à ne pas s'engager trop hâtivement dans cette œuvre de décapitation. Cependant, l'avis du député prévalut à ce point, qu'il triompha de l'esprit de justice et d'équité dont le ministre de la Marine et des Pêcheries était alors animé, l'induisant à abandonner le principe que le gouvernement avait posé par la bouche du très honorable premier ministre, savoir : que toute personne accusée aurait une enquête, et que nul ne serait destitué avant d'avoir vu examiner son cas. Le ministre de la Marine et des Pêcheries donna instruction à M. McAlpine, le commissaire, de tenir une enquête au sujet de l'accusation formulée par le député du comté, alléguant que M. Palmer avait été un organisateur zélé et qu'il avait fait tout son possible pour faire battre le candidat libéral. M. McAlpine, qui était très fort partisan, se mit à l'œuvre de bon cœur, naturellement. On pouvait voir aisément qu'il ne penchait pas en faveur de M. Palmer, et que, s'il avait quelque inclination, c'était naturellement du côté du député dont il était l'un des forts partisans et au profit de qui il avait force besogne politique.

Ainsi, M. McAlpine fut chargé d'examiner le cas. Mais sa procédure n'était pas assez vigoureuse ou assez rapide, et quinze jours environ après la nomination de ce monsieur, le député écrivit de nouveau pour rappeler au ministre, son "cher monsieur Davies", qu'il n'avait pas prêté une attention prompte et efficace à la requête faite antérieurement.

Il disait :

M. Palmer a été pour moi un adversaire politique très ardent, et, de concert avec son frère, Whit Palmer, il a eu recours à toutes les machinations possibles contre nous, et avec tant de succès qu'à la dernière élection, j'ai été battu en cette paroisse par près de deux contre un. Si l'on fait une enquête, il y aura ample preuve, et je désire voir renvoyer cet homme, vu que mes amis de cette paroisse sont réellement fort mécontents contre moi parce que je n'aurais pas réclamé plus énergiquement sa destitution.

Confiant que vous donnerez sans délai effet à cette lettre.

Je demeure, etc.,

(Signé) JAMES DOMVILLE.

Cette lettre, je suppose, eut l'effet d'aiguillonner le ministre. Dans tous les cas, le commissaire tint son enquête. Dans sa lettre dont j'ai donné lecture l'an dernier, M. Palmer dit que l'enquête n'a pas été faite d'une façon tout à fait loyale à son égard, qu'il ne lui a pas été permis de produire toute la preuve qu'il était en état de fournir, et qu'il n'était pas présent lorsqu'on recueillit la preuve accusatrice, ce qui devait lui être préjudiciable.

Je donnerai lecture de quelques courts extraits de la preuve reçue par M. McAlpine. Je citerai d'abord le témoignage de M. Palmer lui-même, qui se lit comme suit :

Je demeure à Kars, et je suis gardien de phare et cultivateur. J'ai été gardien du phare environ dix ou douze ans. J'ai voté pour le candidat conservateur.....

Ce n'est pas une faute.

.....mais je n'ai pas pris de part active à la dernière élection ni à aucune autre élection depuis que j'occupe cette position. Je n'ai pas sollicité le vote d'un seul électeur. Je n'ai demandé à personne de voter dans un sens ou l'autre. Je n'ai pas aidé à l'organisation de la paroisse. Je n'ai nullement participé à l'élection si ce n'est par mon vote. Je n'ai payé personne pour voter. Mon frère travaille activement dans les rangs conservateurs.

Les gens de l'endroit souriaient d'entendre dire que Benjamin-R. Palmer s'est dérangé pour faire de l'organisation politique. Ce n'est pas un organisateur en aucun sens du mot. Il n'est pas bâti pour cela. Il a déclaré sous serment ce dont je viens de donner lecture.

Vient ensuite le témoignage de Robert Vanwart, qui dit :

Je demeure à Kars, et je suis cultivateur. Je connais M. B.-R. Palmer, je me rappelle la dernière élection, qui a eu lieu en juin 1896. J'ai vu M. Palmer au bureau de votation. Il n'y est pas resté au-delà de vingt minutes. Après dîner, le 23 juin.....

C'est le jour de l'élection.

M. Palmer et moi sommes allés voter à Wickham, dans le comté de Queen. Je n'ai pas vu M. Palmer solliciter le vote de qui que ce soit, ni je n'ai entendu dire qu'il le faisait. Je n'ai jamais entendu dire que M. Palmer offrait de l'argent ni qu'il faisait miroiter des avantages d'une nature quelconque aux yeux de quelqu'un pour le faire voter.

Nous possédons ensuite le témoignage de son frère avec qui il demeure et qui devrait savoir ce qu'il en est, et qui ne voudrait pas se parjurer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce n'est pas un homme aussi tranquille.

M. FOSTER : Non, mais c'est un homme honorable. Il déclare fausse l'accusation alléguant que son frère est un organisateur et travailleur actif de la paroisse de Kars. Il est absolument faux que celui-ci ait participé en quoi que ce soit à l'élection fédérale. Et voici le rapport du commissaire, et c'est ce rapport que je désire signaler surtout à mon honorable ami.

Ce commissaire a entendu toute la preuve, et voici quel est son rapport :

J'ai l'honneur de soumettre par le présent mon rapport concernant B.-R. Palmer, gardien de phare, de Kars, dans le comté de King, N.-B. M. Palmer a été accusé d'actes entachés d'esprit de parti à la dernière élection fédérale et aux élections précédentes. L'accusation n'a pas été établie d'une manière satisfaisante.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé) E.-H. McALPINE,
Commissaire.

Je constate ensuite que le ministre de la Marine et des Pêcheries a fait au Conseil, le 6 mars 1897, le rapport que voici :

Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, sanctionné par Son Excellence le Gouverneur général le 7 mai 1897.

Suivant mémoire du ministre de la Marine et des Pêcheries recommandant, relativement à l'arrêté ministériel du 21 juin 1884 nommant B.-R. Palmer gardien du

phare de la Pointe Palmer située sur la rivière Saint-Jean, que la nomination de ce fonctionnaire soit annulée, vu qu'il a été établi à la satisfaction du ministre de la Marine et des Pêcheries que le dit fonctionnaire a été partisan politique actif lors de la dernière élection fédérale.

C'est-à-dire que le député du comté porte une accusation, qu'instruction est donnée au commissaire de faire une enquête à ce sujet, que celui-ci fait cette enquête pour constater par les témoignages et les rapports que cette accusation n'est pas prouvée, et que cependant le ministre dont ce commissaire avait été le représentant, produit au conseil un rapport énonçant qu'il a été établi à sa satisfaction que le fonctionnaire accusé avait été un partisan politique actif, ce qui signifiait que M. Palmer devait être renvoyé de son emploi.

Puis vient une lettre, empreinte à chaque mot d'un sentiment de joie, à l'adresse du député de King (M. Domville), pour lui apprendre qu'enfin son vœu le plus cher se trouve réalisé, et que, bien que le véritable prévenu ne soit pas atteint, le frère inoffensif a été dépouillé de sa charge.

Eh bien ! M. l'Orateur, ni moi ni, je crois, le fonctionnaire destitué ne nous soucions beaucoup de la chose, car cette charge est infime ; mais il s'agit là de deux principes. D'abord, s'il existe une accusation et si, d'après le gouvernement, tout prévenu doit avoir l'occasion de prouver son innocence ; si l'on admet la maxime qu'un homme est innocent tant qu'il n'est pas coupable, lorsque le juge chargé de faire le procès le conduit avec justice, comme nous supposerons qu'il le fait, et qu'il fait rapport que l'accusation n'est pas prouvée, il me semble que le ministre est tenu d'accepter ce rapport, et de garder le fonctionnaire.

Je ne vois pas où il peut y avoir de l'équité et de la justice ordinaire à moins de reconnaître ce principe. Mais il y a autre chose : c'est le tort causé à un de nos semblables.

Aujourd'hui le ministre de la Marine et des Pêcheries est un haut et puissant personnage. Il a longtemps été un haut et puissant personnage, mais il est encore plus haut et plus puissant depuis qu'il s'est agenouillé devant Sa Majesté, au figuré, et qu'il a été fait chevalier. Il s'appelle aujourd'hui sir Louis et il ne s'agit que de l'humble Benjamin Palmer qui était gardien de phare dans le comté de King. Le puissant ministre peut croire que l'affaire est sans importance, qu'il est inutile d'en parler. Mais Benjamin Palmer et sir Louis Davies sont hommes tous les deux, et entre hommes, le code de l'équité et même de la justice existe, que l'un soit chevalier et l'autre un simple cultivateur, ou que tous les deux soient sur un pied d'égalité en ce qui concerne leur occupation.

Cet homme comprend qu'une injustice a été commise à son égard, et il a raison de le croire. Il a été accusé d'une certaine infraction, l'accusateur était décidé à le faire punir. L'accusation n'a pas été prouvée, et cependant, le châtiment a été infligé, l'individu est chassé du service, est privé d'un emploi qu'il remplissait à l'entière satisfaction du département, un homme contre lequel pas un mot ne peut être dit sous aucun rapport. Si le ministre de la Marine et des Pêcheries veut accepter la simple parole du colonel Domville au lieu du rapport de son propre commissaire, au lieu des témoignages donnés sous serment, au lieu de la décision de son propre juge, pour plaire à un partisan, pour commettre cette injustice à l'égard d'un homme qui est innocent, alors le ministre doit en assumer la responsabilité. Mais c'est tout de même une mauvaise action.

M. FOSTER.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Jamais il ne s'est présenté un cas dans lequel nous avons eu une preuve plus claire de la manière avec laquelle les faits peuvent être —je ne dirai pas dénaturés mais mal expliqués, que le cas cité par mon honorable ami. Ce cas est aussi simple et clair que a, b, c. Je ne pense pas que mes amis de la gauche puissent n'attribuer le désir de suivre le principe aux vainqueurs les dépouilles. Je m'y suis opposé, parce que je n'aime pas ce principe, et je m'y suis opposé fermement et sincèrement depuis le commencement jusqu'à la fin. Mais j'ai toujours prétendu que lorsqu'un fonctionnaire public est un partisan reconnu, actif, violent et insolent, cet homme, les faits étant prouvés, doit être destitué.

L'honorable député a donné à entendre que le commissaire avait fait rapport que l'accusation n'était pas prouvée. Je ne me suis jamais laissé guider par le rapport d'un commissaire. Je ne lui ai pas demandé de faire un rapport, mais d'envoyer les témoignages. Je suis responsable de la décision prise. Je dois lire la preuve faite, et décider si, d'après les témoignages rendus, il y a assez pour destituer l'individu.

Que M. McAlpine fasse rapport que l'accusation est prouvée ou non prouvée, cela importe peu, et cela ne m'absoudra point devant la Chambre. Si M. McAlpine a envoyé des témoignages qui prouvent que l'accusation est mal fondée, alors les honorables députés me demanderont de rendre compte. Mais ici, peu nous importe ce que M. McAlpine dit dans son rapport, nous voulons savoir ce que la preuve dit, ce que les témoignages prouvent, et en conséquence, je laisse de côté cette partie de la question. Encore une fois, peu importe que M. McAlpine dise que l'accusation est prouvée ou ne l'est pas. J'arrive aux témoignages.

Quels sont les faits ? Un gardien de phare exerçant un petit emploi, mais, ainsi que mon honorable ami l'a fait observer, ayant quand même droit à tous les privilèges d'un sujet britannique, était un homme parfaitement innocent, inoffensif, qui ne se mêlait absolument de rien. Il n'était pas homme à organiser, d'après ce que j'en ai entendu dire par mon honorable ami le député de King et par d'autres personnes. Mais il avait un frère qui était l'incarnation du parti. Ainsi que l'a dit mon honorable ami, il mettait tout en œuvre....

M. FOSTER: Tout ce qui était honorable.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il mettait tout ce qui était honorable en œuvre pour nuire au parti libéral, et il n'y a rien qu'il n'ait fait pour combattre ce parti.

Quel emploi exerçait-il ? Il ne retirait pas le salaire lui-même. Son frère, l'homme de paille, le retirait. Mais l'homme qui guidait, organisait et menait le parti tory, c'était Whit Palmer, et je vais citer le témoignage de son frère, gardien de phare, au sujet des relations qu'ils avaient ensemble :

Mon frère est un travailleur actif dans les rangs du parti conservateur. Nous vivons ensemble et nous partageons tout ce que nous faisons.

C'est la substance de toute l'affaire. Il ne retirait pas le salaire lui-même, mais il était l'organisateur, nominalement son frère remplissait la charge, tan-

dis qu'il partageait les bénéfices. En lisant tout cela, je me suis dit qu'il n'y avait aucun doute sur ce point. Je me suis occupé de l'affaire comme si Whit Palmer eût été lui-même le gardien de phare. Il vivait avec son frère et partageait son salaire.

M. McNEILL : Quel est le salaire ?

M. FOSTER : Une bagatelle de $60.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le salaire importe peu. Cet homme était l'incarnation du parti tory dans cette province. Il avait mis son frère de l'avant comme gardien de phare de nom, tandis que lui l'était réellement.

M. McNEILL : Le chiffre du salaire importe beaucoup, car si le salaire était très peu élevé et s'ils vivaient ensemble, ils n'avaient pas besoin de beaucoup d'argent pour se nourrir, si une partie du salaire allait au frère de l'individu. Si le salaire était de $60 ou de $100 seulement, ce serait, à ce point de vue, une chose bien différente d'un salaire de $500 ou $600. Toutefois, je n'ai pas beaucoup à redire à la manière avec laquelle le ministre a agi dans ces cas. Personnellement, j'ai constaté qu'il a agi d'une manière que je considère très juste.

M. McDOUGALL : J'aimerais poser une question à l'honorable ministre au sujet de ce qu'il allègue être une bonne raison pour destituer un employé public. Si j'ai bien compris l'honorable ministre, il a dit que du moment qu'un fonctionnaire était partisan, un partisan violent, c'était assez pour mériter d'être destitué. En supposant qu'il ait raison, l'honorable ministre approuverait-il la nomination d'un homme qui s'est montré lui-même partisan actif et violent pour remplacer le fonctionnaire destitué par cette seule raison ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est une question bien différente.

M. FOSTER : Je ne veux pas que le ministre s'en sauve avec cette raison excessivement faible. Le question est bien simple telle qu'elle a été expliquée à la Chambre par l'honorable ministre, et les députés devront la décider. Mais il y a deux points sur lesquels je désire attirer l'attention de la Chambre.

L'honorable ministre agit en qualité d'arbitre final au sujet d'une accusation qui a été instruite devant un de ses propres commissaires et sur laquelle ce commissaire a fait un rapport.

Quelle était cette accusation ? L'accusation ne comportait pas que Whit Palmer recevait de son frère Benjamin la moitié de son salaire de $80, ni que les deux frères issus de mêmes parents, vivaient ensemble célibataires tous deux, partageant tout également, ne formaient qu'un seul homme pour ainsi dire ; ni que la moitié de ce salaire exorbitant payé à Benjamin Palmer allait à son frère Whit. L'accusation disait que Benjamin Palmer était un partisan actif et violent. Le commissaire a déclaré qu'il ne l'était pas. Il est reconnu dans l'administration de la justice que beaucoup dépend du contact immédiat avec les témoins quand ils rendent témoignage. Le commissaire a eu cet avantage et le ministre ne l'a pas eu. Le commissaire ayant cet avantage a décidé que l'individu n'était pas un partisan violent, et il en a fait rapport.

Le ministre siège ici, et s'il est bien disposé, ce n'est pas en faveur de Benjamin Palmer mais du député de King, de sorte qu'il a dû partir précipitamment pour Londres afin de lancer une entreprise, qu'il dénigrait ailleurs, entreprise que le député insinuant de King lui avait dit, lui avait ordonné de lancer, sinon qu'il aurait à le regretter.

Une VOIX : Quel rapport cela a-t-il à la question ?

M. FOSTER : C'est à moi d'en juger. Mon honorable ami, j'allais dire est très complaisant pour l'honorable député de King. C'est l'homme que le ministre a écouté quand il a décidé que Benjamin Palmer devait être destitué, et sans l'insistance de cet honorable député, Benjamin Palmer n'aurait pas perdu son emploi de gardien de phare.

Quelle triste action de la part d'un ministre qui destitue quand même un homme qui est accusé et qui est déclaré non-coupable, mais qui le destitue pour une raison absolument différente, parce que faisant vie commune avec son frère, partageant les produits de la terre, des pêcheries et le revenu de ce petit phare, on dit qu'il a reçu une partie de ces $80 par année.

Si l'honorable ministre peut laisser commettre cette injustice, si le gouvernement peut s'affermir par ces petits moyens, qu'il le fasse, mais à mon avis, c'est une bien triste besogne. Le ministre n'a-t-il pas honte de destituer un homme de cette manière. Il n'y a qu'une chose que j'ai relevée dans les observations du ministre, c'est quand il a accusé Benjamin Palmer d'avoir agi en secret. Il a pris soin du phare ouvertement, et il me fait peine de voir que l'honorable ministre, qui aime tant la justice, se soit laissé guider par la demande impérative de l'honorable député de King.

M. SPROULE : Il me semble que l'honorable ministre a énoncé une doctrine fort extraordinaire. L'honorable ministre voudrait-il suivre une pareille ligne de conduite dans toutes les affaires de la vie, sauf en politique ? L'honorable ministre est avocat aujourd'hui, et il pourra être juge l'année prochaine. S'il était juge et qu'une cause serait plaidée devant lui et que la preuve établirait que l'accusé n'est pas coupable, mais qu'un autre est le délinquant, assurément, il ne condamnerait pas l'homme qui a été déclaré innocent. L'honorable ministre a reconnu que l'accusé n'était pas coupable.

D'après la justice britannique, quelque puisse être le crime, si un accusé est déclaré innocent, il doit être mis en liberté, et personne ne peut infliger un châtiment. Mais parce que Benjamin Palmer est accusé d'avoir agi en partisan violent et qu'il est prouvé que son frère l'a été et que l'accusation contre Benjamin Palmer n'est pas prouvée, le frère doit être puni, l'innocent paie pour le coupable. Si le ministre était juge, appliquerait-il cette règle dans un cas de cette nature ?

Il y a une circonstance extraordinaire dans le présent cas. Un commissaire enquêteur a été nommé. Le commissaire a ou n'a pas le droit de rendre un jugement final. Je remarque que dans plusieurs commissions d'enquête nommées dernièrement, le commissaire a agi en qualité de juge et décidé si une punition devait, oui ou non, être infligée. J'ai toujours cru que c'était outrepasser son devoir, attendu qu'un commissaire doit seulement constater les faits et faire rapport au départ-

tement ; mais il paraît que ce principe n'a pas été suivi par les commissaires politiques qui ont parcouru le pays en tenant des enquêtes sur de prétendues accusations de conduite politique active et violente, car ils ont décidé si le crime a été commis, ou non.

Mais avec les faits devant lui, le ministre cherche au delà de la décision du commissaire ; il examine les témoignages, nul doute avec l'intention de constater si l'accusation d'ingérence politique pouvait être établie, et quand il voit qu'il est incapable de condamner Benjamin Palmer d'après la preuve faite, il apprend que son frère était un partisan politique, et comme les deux hommes vivaient ensemble, il décide de condamner Benjamin, bien qu'innocent, la raison étant que son frère avait commis un crime de même nature. Ne paraît-il pas extraordinaire qu'un homme qui occupe la haute position de ministre de la Marine et des Pêcheries, un avocat éminent qui a pratiqué pendant des années, puisse énoncer un principe de cette nature et chercher à le soutenir, et qu'il s'efforce de faire croire au pays que le procès a été équitable et que le jugement a été juste ?

Le procès a été des plus injustes, et je ne pense pas qu'il fasse honneur au ministre de la Marine et des Pêcheries, malgré qu'il se montre ordinairement juste dans ces sortes d'affaires. J'ai compris qu'il n'était pas homme à pousser à l'extrême le système de "aux vainqueurs les dépouilles," mais j'avoue que la bonne opinion que j'avais de lui est fortement ébranlée par le présent cas que lui-même a cité.

M. McNEILL : L'honorable ministre prétend qu'il n'aurait pas destitué cet homme, s'il n'eût cru qu'il retirait le salaire dont son frère profitait.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le frère a juré qu'ils partageaient le salaire entre eux.

M. McNEILL : Quand le ministre a consenti à la destitution, il ne pouvait certainement pas savoir que le salaire n'était que de $80 par année, car le ministre aurait compris qu'une fois sa pension payée à même ces $80, ce gardien de phare n'avait rien à donner à son frère.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Dans plusieurs endroits, une souscription de $40 à un fonds électoral est une fort jolie chose.

M. McDOUGALL : Recevez-vous $40 du nouveau titulaire ?

M. CLANCY : Le comité doit être content de savoir que le ministre n'aime pas beaucoup les destitutions. Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre a probablement résisté à une forte pression, mais, quoi qu'il en soit, il a posé en principe une règle fort extraordinaire pour un homme qui n'aime pas à faire de destitutions. Le principe énoncé par le ministre, est non pas qu'un homme doit rendre compte de sa propre conduite, et aussi de son salaire, et si une seule piastre est donnée à un partisan, qui n'est peut-être pas fonctionnaire lui-même, l'employé du gouvernement perd son emploi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Supposons qu'un emloyé public vienne nous dire qu'il n'est pas un partisan actif, mais qu'il donne la moitié de son salaire à son frère, qui est publiquement un organisateur du parti opposé dans le district.

M. McDOUGALL : A-t-il dit "publiquement" ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Nous le savons tous, lui-même l'a avoué. Je demande à l'honorable député si dans le cas où le gadien du phare partageait son salaire avec son frère, ainsi qu'il l'a juré, il ne croirait pas à propos d'appliquer la maxime : *Qui facit per alium facit per se ?*

M. CLANCY : Quelle est la différence en principe qu'il eût un frère, ou un parent, ou une autre personne n'occupant aucune position quelconque ? Si le ministre établit une règle comme celle-là, un employé public ne pourrait pas prêter une piastre à un homme qui serait partisan. Et, je le demande, le ministre est-il le gardien du salaire de chaque employé de son département ? Un homme a le droit de faire ce qu'il veut de son argent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Et de le donner à un fonds politique à titre de souscription ?

M. FOSTER : Le ministre cherche à faire croire à la Chambre que cet argent a servi à l'organisation du parti conservateur pour faire battre le candidat libéral. Je déclare que je ne crois pas un seul instant qu'un cent de cet argent ait été employé pour cette fin. M. Whit Palmer peut faire de la propagande dans sa paroisse, mais il n'est pas un organisateur de la même manière que M. Smith est l'organisateur du parti libéral, ce qui signifie le maniement des fonds et la direction d'une grande organisation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il travaille en petit, n'est-ce pas ?

M. FOSTER : C'est de l'injustice de la part du ministre de vouloir faire croire que cet argent a été donné à Whit Palmer pour des fins électorales. Les deux frères partageaient tout également, et ce frère, qui n'avait aucun intérêt à faire savoir cela au public, a lui-même rendu témoignage.

M. CLANCY : Le ministre veut nous faire croire que la moitié de ce maigre salaire annuel de $80 était employée pour faire battre tout le parti libéral. Si le salaire en entier a été donné au fonds d'élection, le ministre n'avait aucunement raison d'agir comme il l'a fait. Maintenant, tout employé public qui prêtera ou donnera une piastre qui pourra être employée contre le parti libéral, perdra son emploi. C'est la doctrine du ministre. Ces deux frères vivaient ensemble, partageaient entre eux le salaire de $80, et le gardien du phare est destitué pour avoir secouru son frère en le faisant vivre à même ce maigre salaire de $80 par année. Si l'honorable ministre (sir Louis Davies) est fier d'une chose comme celle-là, il perdra la réputation qu'il a d'être un homme juste.

M. BENNETT : C'est une consolation pour moi que d'avoir la parole de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries dans le présent cas, car j'en appellerai à lui au sujet d'un autre cas auquel je lui demanderai d'expliquer la règle converse.

Le frère d'un employé public que le ministre doit destituer, m'a-t-on dit, est un de mes plus vigoureux adversaires. Je parle d'un nommé Thomas Marchildon, le gardien du phare de Hope-Island. Il y a une couple de semaines une enquête a été tenue sur sa conduite durant les élections de 1896. Il a fallu deux ans au ministre pour constater qu'une enquête était nécessaire, et chose encore bien plus étrange, c'est que des représentations lui ont été faites plusieurs fois, et il a cru que les accusations étaient si futiles qu'une enquête était inutile. Quant à cela, je n'en suis pas sûr, mais je dois dire qu'après deux ans, le ministre a été assez juste pour accorder à l'accusé une enquête qui a été conduite par M. Harty, un de ses fonctionnaires ; et je crois que le gardien de phare ne peut pas raisonnablement se plaindre que l'enquête n'ait pas été faite avec justice et au grand jour. Je demanderai au ministre s'il a décidé, d'après les témoignages rendus devant M. Harty, de renvoyer M. Marchildon.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je dois dire que des plaintes ont été de temps en temps portées contre la conduite de M. Marchildon. Je n'étais pas disposé, à cause des frais, à nommer une commission d'enquête sur ces plaintes. J'ai dit que lorsque l'inspecteur des phares ferait sa tournée, je lui enjoindrais de faire une enquête. M. Harty n'est pas dans la politique, c'est simplement un fonctionnaire du département. Je lui ai donné l'ordre de faire l'enquête et de me faire rapport des faits. Il a fait l'enquête, et j'ai dit : "Je crois que le gardien du phare doit être suspendu et remplacé pendant quelque temps par son aide." Les témoignages sont-là, et bien que j'aie suspendu M. Marchildon pour le moment, je n'ai pris aucune décision dans l'espèce.

M. BENNETT : Je reconnais que M. Marchildon a voté pour moi dans l'élection de juin 1896.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce n'est pas un crime à mes yeux.

M. BENNETT : Je reconnais aussi que le gardien a dû nécessairement quitter son phare pour venir voter sur la terre ferme. Mais je crois que le ministre verra dans la preuve que durant l'élection partielle qui a eu lieu en 1897, le gardien du phare était sur la terre ferme, en raison de la permission qu'il avait obtenue d'hiverner là, et je n'ai pas de doute que pour prouver sa reconnaissance d'avoir reçu sa nomination, sur ma recommandation, il a aussi voté pour moi à cette élection. Mais je prierai le ministre de ne pas oublier qu'un accident est arrivé à M. Marchildon en 1897, pendant qu'il peinturait le phare, ce qui lui a occasionné de grandes dépenses tant pour le médecin que pour les services d'un homme qui a pris soin du phare pendant sa maladie.

Ce que je demande, c'est que l'affaire ayant eu lieu il y a si longtemps, bien que pendant qu'il était au bureau de votation il ait pu parler avec chaleur, le ministre devrait pardonner et oublier, surtout en considération du fait que M. Marchildon en votant pour moi appuyait le gouvernement qui l'avait nommé ; et je crois qu'il doit y avoir une distinction à faire entre un fonctionnaire qui appuie le gouvernement qui l'a nommé, et celui qui a été nommé par un gouvernement précédent et qui combat un gouvernement subséquent.

De plus, il y a dans cette partie de la province une grande maison de correction, et comme les fonctionnaires de cet établissement ont pour habitude de travailler en faveur des candidats libéraux, c'est encourager l'intervention dans les élections.

Je prierai aussi l'honorable ministre de ne pas oublier que l'autre jour, en réponse à une de mes questions, il a déclaré qu'il n'avait pas l'intention d'inquiéter un nommé Baxter, gardien du phare voisin, contre qui une plainte avait été portée et qui, ainsi que le prouve le rapport du département de l'honorable ministre, avait été déclaré coupable de pêche illégale. Si le ministre pardonne à Baxter, un gardien de phare qui a enfreint la loi de propos délibéré, il doit certainement pardonner à M. Marchildon, particulièrement parce que la chose dont on se plaint est arrivée il y a près de deux ans. J'espère que le ministre accordera à M. Marchildon le bénéfice du doute.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai promis d'étudier cette question avec soin, je suis bien décidé à agir avec toutes les précautions nécessaires.

Sir ADOLPHE CARON : Je dois faire à l'honorable ministre la justice de lui dire que, jusqu'à présent il s'est acquis la réputation de ne pas être un de ceux qui ont adopté pour politique le principe qui consiste à dire aux vainqueurs les dépouilles ; mais j'ai bien peur que cette cause de M. Palmer soit de nature à lui faire perdre sa bonne réputation sous ce rapport. Il s'est opéré au Canada non seulement un changement de gouvernement, mais ce dernier a modifié la loi et même les principes élémentaires de la justice. J'ai toujours compris que lorsqu'un homme était accusé d'une offense, qu'une enquête avait lieu, et que le commissaire décidait sur la preuve à lui fournie que cet homme n'était pas coupable, cette décision mettait fin à la cause. Mais l'honorable ministre dit que ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Je suis vraiment porté à croire que les principes fondamentaux de la vieille justice anglaise ont été remplacés au Canada par les fables de Lafontaine. Nous nous rappelons tous cette fable de Lafontaine dans laquelle le loup dit à l'agneau : "Vous m'avez offensé : J'étais en frais de boire dans le ruisseau, vous avez troublé l'eau et vous m'avez empêché de me désaltérer." Mais l'agneau lui répond, "cela n'est pas possible, seigneur, parce que j'étais à boire à vingt pas au-dessous de vous dans le courant." Dans ce cas, répond le loup, comme le fait le ministre de la Marine et des Pêcheries, ci ce n'est toi c'est donc ton frère." C'est ainsi que le ministre dit, "il ne peut y avoir de doute sur votre culpabilité, parce que vous avez un frère, et ce doit être votre frère qui est l'auteur du crime." Mais n'oublions pas ceci : Aujourd'hui, les honorables membres du gouvernement siégent à la droite de M. l'Orateur, mais demain, il peut arriver qu'ils soient à sa gauche, et je déclare que pour le maintien des principes qui doivent régler les relations qui devraient exister entre le gouvernement et le peuple de ce pays, ce genre d'affaires ne devrait pas exister. Je ne me suis pas levé dans le but de discuter particulièrement le cas de M. Palmer, bien que je sois intimement persuadé que ce monsieur a été traité d'une manière injustifiable. Je crois que l'on a forcé la

main à l'honorable ministre, et que c'est la volonté inébranlable d'un partisan zélé, le colonel Domville, qui l'a emporté sur le jugement de l'honorable ministre. Dans tous les cas, que la chose soit due aux instances du colonel Domville ou à toute autre raison, mon honorable ami est incapable en sa qualité de ministre et d'avocat de justifier la décision qu'il a prise dans cette affaire. Je veux aussi faire allusion à un autre cas qui ne s'est pas présenté dans la province que représente mon honorable ami (M. Foster), mais dans la province de Québec—je veux parler du gardien du phare de la Pointe-du-Lac—M. Biron.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: C'est le phare de Saint-Pierre.

Sir ADOLPHE CARON: Je ne veux pas porter de plainte maintenant; parce que j'ai demandé des renseignements à ce sujet à l'honorable ministre, et il a bien voulu me renvoyer à ses employés, et je dois déclarer que, chaque fois que j'ai eu l'occasion de visiter son département, j'ai toujours été si bien traité, que je n'aurais pas de raison de me plaindre, mais lorsque j'ai entendu parler de ce qui était arrivé à M. Palmer, j'ai cru que je ferais peut-être bien de dire un bon mot en faveur de M. N. Biron, afin d'empêcher l'honorable ministre, au cas où M. Biron aurait un frère, de le traiter comme il a fait de M. Palmer. J'espère que l'honorable ministre me dira, lorsqu'il le jugera convenable, ce que je dois croire qu'il va faire dans le cas de M. Biron. Il doit être conservateur, parce que je crois qu'il n'y a que deux libéraux dans cette paroisse.

M. McDOUGALL: Dans ce cas, il n'a rien à craindre; ils ne pourront pas trouver un libéral pour le remplacer.

M. HENDERSON: Je dois avouer que j'ai été plus que surpris des raisons données ce soir par l'honorable ministre relativement au cas qui est soumis à la considération de la Chambre. J'avais toujours été sous l'impression que l'honorable ministre serait l'homme le plus juste du cabinet pour traiter des questions de cette nature. Je n'ai jamais dit un seul mot au sujet des destitutions qui ont été faites par lui ou par tout autre membre du gouvernement, et je leur ai permis d'agir à leur gré sous ce rapport sans jamais critiquer leur conduite. Mais je dois avouer que ce soir l'honorable ministre a dû avoir bien de la misère à trouver un moyen de s'excuser d'avoir destitué cet homme qui recevait le maigre salaire de $80. Même en supposant que son frère recevait une partie de ces $80, comme je comprends que la chose se faisait, puisqu'ils vivaient ensemble et partageaient ce qu'ils pouvaient gagner, le gardien du phare mettait $80 dans le fonds commun, le frère y mettait un autre $80 qu'il réussissait à trouver ailleurs, et ils divisaient le tout, de sorte que à la fin de l'année, chacun n'avait reçu que sa part de $80 et le frère n'avait pas retiré plus d'avantage que l'autre de la mise de celui qui est l'employé public. Il me semble que l'honorable ministre devrait prendre ce fait en considération, et il va s'apercevoir en réfléchissant à l'affaire qu'il est allé trop loin, et qu'il aurait dû donner à cet homme la justice à laquelle il a droit. Si cet homme avait cru pour un instant qu'il devrait perdre sa place par suite de cette distinction subtile, il aurait fait tout aussi bien de prendre une part active à l'élection. Mais la preuve démontre le contraire: et puisqu'il n'était pas en société avec personne, et que son frère n'a retiré aucun avantage de cette division de salaire, il me semble que l'honorable ministre devrait revenir sur sa décision à cet égard.

M. McDOUGALL: Au commencement de la session, j'ai essayé d'obtenir de l'honorable ministre une liste des noms de ceux qui ont été destitués dans mon comté par son département, mais il n'a pas eu la courtoisie de la déposer sur le bureau de la Chambre pour moi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je ne crois pas que l'honorable député ait raison de m'accuser d'avoir manqué de courtoisie à son égard. Il m'a demandé cela et je lui ai répondu que je croyais que le meilleur moyen pour lui de l'obtenir serait de faire une motion à cette fin.

M. McDOUGALL: J'ai inséré un avis de motion dans l'ordre du jour, mais chaque fois que j'ai voulu la soumettre, quelques honorables députés de la droite demandaient à la faire mettre de côté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je ne puis empêcher cela.

M. McDOUGALL: L'honorable ministre aurait pu prévenir cela en répondant à ma question. Cette liste n'est pas très longue. Je voudrais savoir de lui s'il n'a pas destitué le gardien d'un sifflet de brume situé dans mon comté, à un endroit appelé Cranberry-Head, et aussi le gardien d'un phare à Louisbourg.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Ces endroits ne sont pas situés dans le comté de l'honorable député.

M. McDOUGALL: Il me semble que je dois connaître quelque chose du comté que je représente depuis 20 ans. Je voudrais aussi lui demander s'il a destitué le gardien d'un phare à Piper-Cove et le gardien d'un phare à Gabarous et les commissaires du bureau des pilotes à Sydney?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il ne s'agit pas ici de la question des commissaires des pilotes.

M. McDOUGALL: Dans ce cas, je vais limiter ma question au gardien de phare et au gardien du sifflet de brume.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Quel est le nom du gardien du phare?

M. McDOUGALL: Il s'appelle James-P. Burke.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Oui, et Philip Price a été nommé à sa place.

M. McDOUGALL: Y a-t-il eu enquête?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je ne le sais pas; je ne puis me rappeler qu'il y ait eu une enquête.

M. McDOUGALL: John Hardy, le gardien du phare de Gabarous, a-t-il été destitué?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai pas ce nom sur ma liste.

M. McDOUGALL : Est-ce que E.-A. McNeill, le gardien du phare de Piper's-Cove, a été destitué ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, et John-C. McNeill a été nommé à sa place. J'ignore s'ils étaient frères.

M. FOSTER : Vu ce qui est arrivé dans le cas de Palmer, vous auriez mieux fait d'être particulier sous ce rapport.

M. McDOUGALL : Et le ministre lui a accordé trois mois de salaire d'avance. L'employé destitué l'a été à la fin de la saison, et l'on a remis la clef à son remplaçant qui a retiré le salaire de la saison durant laquelle il n'y avait rien à faire. L'honorable ministre pourrait-il me dire ce qui est advenu du gardien du sifflet de brume de Cranberry-Head ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : M. James McNeill a été nommé gardien de ce sifflet de brume le 26 août 1896.

M. McDOUGALL : Je voudrais bien savoir qui a été recommandé le premier pour occuper cette position.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne puis pas fournir ce renseignement à l'honorable député.

M. McDOUGALL : N'est-ce pas un fait reconnu que la personne qui a été recommandée la première pour occuper cette position ne possédait pas les qualités requises ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si la personne qui a été recommandée la première pour occuper cette position ne possédait pas les qualités requises pour cela, je n'ai qu'à ajouter que personne n'a été nommé jusqu'ici. Cette nomination n'est que temporaire.

M. McDOUGALL : Et ce n'est pas une personne responsable qui occupe actuellement la position ?

M. MACDONALD (King) : Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur plusieurs gardiens de phares de mon comté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'espère que l'honorable député n'a pas l'intention de se plaindre de destitutions. Il est inutile pour lui de le faire.

M. MACDONALD (King) : C'est ce que j'ignore ; je voudrais me renseigner avant de reprendre mon siège, mais ce n'est pas dans cette intention que j'ai demandé la parole. Je désire faire remarquer que les gardiens de phares à Cap-Bear, Panmure et St. Andrews sont obligés de tenir les lumières de leurs phares allumées durant toute l'année à cause du steamer qui voyage de Pictou à Georgetown, et cependant, les salaires qu'ils reçoivent ne sont pas aussi élevés que certains autres gardiens qui ne s'occupent de leurs phares que durant la saison d'été. Quelques-uns de ces gardiens sont de mes amis et d'autres sont des amis des honorables membres de la droite. Je crois qu'en toute justice, cette question devrait être prise en considération et le gouvernement devrait voir s'il n'y aurait pas moyen d'accorder des salaires plus élevés à ces gardiens.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Jusqu'ici, j'ai concentré toute mon énergie à prendre en considération les nombreuses requêtes qui m'ont été présentées demandant la destitution de ces gardiens, ce que je n'ai pas encore jugé à propos de faire. Mais, maintenant, que l'honorable député m'a exposé la question sous ce nouveau jour, je vais la prendre en considération. Il est possible qu'il ait raison quant à ce qui concerne le phare de Panmure et peut-être aussi celui de Cape-Bear, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi pour celui de St. Andrews.

M. MACDONALD (King) : Ils sont obligés de garder les feux allumés toute l'année.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, mais la chose est bien différente.

M. SPROULE : Je voudrais aussi appeler l'attention de l'honorable ministre sur le gardien du phare qui se trouve situé dans mon comté, M. Lowe, de Thornbury. Il s'acquitte bien de son devoir et donne pleine et entière satisfaction, cependant, il ne reçoit un salaire que de $80. Cet homme est infirme, je crois qu'il a perdu un membre ou qu'il ne peut plus s'en servir. J'ai déjà demandé qu'on lui accorde une augmentation de salaire, mais je n'ai pu l'obtenir. J'espère que l'honorable ministre va prendre en considération la position misérable de cet homme, et qu'il va lui accorder ce que je demande.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je dois déclarer à mon honorable ami que quant à ce qui concerne la question des salaires des gardiens de phare, je laisse cela au colonel Anderson, qui est à la tête de cette branche du département, parce qu'il faut que ces demandes soient prises en considération non seulement au point de vue de l'ouvrage fait par ce gardien, mais aussi au point de vue du rapport qui existe entre son salaire et celui de tous les autres employés. Le colonel est parfaitement au courant de tout cela, et lorsque j'ai eu son avis et celui du sous-ministre, je suis passablement bien renseigné sur la question. Je me ferai un plaisir de leur soumettre l'affaire.

M. MACDONALD (King) : J'espère que sous ce rapport, l'honorable ministre n'oubliera pas sa propre province. Je constate que les salaires payés aux gardiens des phares des autres provinces, sur les lacs et dans la partie supérieure du Saint-Laurent, sont bien plus élevés que ceux qui sont payés dans notre province. Je ne vois pas pourquoi la différence serait aussi considérable.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député n'ignore pas que l'île où nous avons tous deux vu le jour, a toujours été traitée d'une façon mesquine.

M. McNEILL : L'honorable ministre veut-il me dire s'il ne serait pas possible d'augmenter le salaire de M. McKay, le gardien du phare de Stoke's-Bay. Ce phare est situé à un endroit tout à fait incommode pour le gardien, sans compter les dangers auxquels ce dernier est exposé, par suite de la nécessité dans laquelle il se trouve

d'être obligé de se servir d'un bateau ouvert pour atteindre la terre ferme. L'honorable ministre doit connaître ce M. Mackay au moins de nom, car il s'est distingué par de nombreux sauvetages, dans plus d'une circonstance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je vais consulter mon employé sur ce point.

M. FOSTER : Sans vouloir trop ennuyer l'honorable ministre, je me permettrai de lui dire que le gardien d'un phare situé à l'embouchure de la rivière Saint-Jean, presqu'en face de celui de Palmer's-Point se trouve dans la même position. Pas bien loin de Palmer's-Point, à Oak-Bay, sur la rivière Saint-Jean, il y a un phare dont le gardien était un jeune homme du nom de George-B. Pickett. Il était le fils d'un estimable ministre de l'Eglise d'Angleterre qui a longtemps exercé son ministère dans cette partie du pays. Ce jeune homme est intelligent, rangé, et s'acquitte très bien de son devoir. Or, celui qui je crois était si désireux de faire destituer M. Benjamin Palmer comme gardien du phare de Farmer's-Point, voulait également faire faire la même chose pour M. Pickett. Je crois qu'une requête a été faite au ministre à cet effet, et ce dernier a donné instruction à M. McAlpine de tenir une enquête. Mais avant que M. McAlpine eût eu le temps de se rendre dans cette partie du pays pour tenir l'enquête en question, M. George-B. Pickett avait été destitué. L'honorable ministre peut-il donner quelque explication à ce sujet ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je regrette d'être obligé de dire à mon honorable ami que je ne suis pas en position de lui fournir de renseignement à ce sujet. Le salaire n'était pas très élevé, seulement $50, mais cela ne fait rien à l'affaire. Je ne me rappelle pas les faits.

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de se renseigner sur la question, il va constater que les faits sont tels que je viens de les énumérer. Je ne vois pas quelle excuse il pourra inventer. J'ai bien peur que la même influence n'ait été mise en œuvre tant dans ce cas que dans celui de M. Palmer.

Entretien et réparations des phares, etc..... $20,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je désire déclarer à la Chambre relativement à l'adoption de cet item que l'auditeur général exige que toute dépense qui n'est pas spécialement comprise dans les mots "entretien des phares" doit être mentionnée dans la Chambre. Sous ce rapport, nous avons eu durant un certain temps un vaisseau destiné aux phares situés sur la côte nord du Nouveau-Brunswick et sur les côtes de l'Ile du Prince-Edouard. Ce vaisseau était hors d'usage et a dû être vendu. Nous sommes en frais d'en construire un nouveau qui va coûter $15,000, lequel montant devra être pris à même ce crédit. Il est nécessaire que je déclare à la Chambre, que j'ai l'intention de prendre à même ce crédit la somme de $15,000 pour construire un petit steamer destiné à faire le service des phares sur la côte de l'Ile du Prince-Edouard et sur la rive nord du Nouveau-Brunswick. Il est destiné à remplacer le bateau dont M. Lord avait l'habitude de se servir et qui est maintenant vendu.

M. BRITTON : Sous le titre d'entretien, une somme très considérable a été payée l'année dernière en frais de cour. Y a-t-il eu des enquêtes relativement aux phares situés à l'ouest de Montréal, ou bien comment se fait-il que l'on exige ce montant ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Aucune dépense de ce genre n'a été faite depuis que je suis à la tête du département, mais j'ai dû en payer un grand nombre qui avaient été fait par mes prédécesseurs.

M. BRITTON : Cet item de $500 qui a été payé à Hodgins a sans doute été encouru avant que l'administration actuelle arrivât au pouvoir ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : On me dit que cette dépense a été faite en 1896 avant que je prenne la direction du département.

Construction de phares..... ..... $45,000

M. BENNETT : L'honorable ministre doit se rappeler que l'année dernière, une députation composée des membres du conseil de la ville de Midland est venue lui demander de construire un phare à un endroit appelé Sawlog-Point. Est-ce l'intention du ministre de construire un phare à cet endroit cette année ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je dois dire à mon honorable ami que le colonel Anderson, l'inspecteur en chef des phares, est actuellement dans la Colombie anglaise, et j'ai retardé la préparation des crédits dont j'avais besoin pour la construction de nouveaux phares jusqu'à son retour. Nous voulons autant que possible mettre les questions politiques de côté dans ces affaires, et je prends ordinairement l'avis du colonel Anderson sur ces questions. Il devra faire un rapport à ce sujet. Je ne puis pas dire avant son retour, qui aura lieu prochainement, si un montant sera ou non placé dans les estimations supplémentaires à cet effet. Mais s'il croit que la chose est nécessaire et que je suis en état de le faire, ce sera avec plaisir.

M. BENNETT : J'admets qu'il ne s'agit pas seulement de construire le phare, mais une fois qu'il est terminé, il faut y placer et entretenir un gardien. Si l'honorable ministre croit qu'il ne pourra pas faire cette dépense cette année, je voudrais lui demander de prendre en considération la question de placer à cet endroit où l'eau est peu profonde une bouée à gaz, qui ne coûterait pas très cher, et ferait tout aussi bien le service qu'un phare. Ce point est très important, et il passe continuellement de gros vaisseaux à cet endroit. L'année dernière, deux ou trois d'entre eux se sont échoués la nuit à cet endroit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je me ferai un plaisir demain matin de préparer un résumé des renseignements fournis par l'honorable député à ce sujet qui se trouveront dans les *Débats*, et de le soumettre au colonel Anderson. Quant à ce qui concerne ces matières techniques, je ne puis donner une réponse

de prime abord, mais je suis porté à croire que le coût d'une bouée à gaz est bien plus considérable que l'honorable député ne semble le croire.

M. McALISTER : Je voudrais bien savoir de l'honorable ministre s'il a l'intention de faire fonctionner les deux phares qui avaient été fermés plus bas que Campbellton, du côté opposé de la rivière. Ces phares ont été construits à ces endroits il y a déjà un grand nombre d'années, mais ont été fermés pour une raison ou pour une autre il y a quelques années. Campbellton est un port important, et le commerce qui s'y fait par eau augmente rapidement. Une requête a été envoyée demandant à ce que ces phares fussent ouverts de nouveau, et je sais que certaines personnes de l'endroit ont écrit au ministre à ce sujet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député est-il en mesure de dire si ces phares peuvent aider à l'expédition des marchandises par eau, ou bien s'ils ne serviraient qu'aux bateaux de pêche ?

M. McALISTER : Ils serviraient aux navires marchands. Telles que les choses sont actuellement, si un bâtiment prend un chargement au quai de Campbellton après le mois de septembre, alors que la marée du soir est la plus élevée, s'il ne peut pas sortir avant la nuit, il ne peut pas sortir sans danger avant le lendemain matin ; et il sera peut-être obligé de rester là 24 heures avant de pouvoir sortir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quand a-t-on discontinué d'entretenir ces phares ?

M. McALISTER : Il y a environ cinq ou six ans. Le besoin s'en est fait grandement sentir depuis. Je puis ajouter que les marchands de bois et les expéditeurs qui ont pris l'initiative du mouvement ont fait tout en leur pouvoir pour obtenir que l'on rétablit de nouveau ces phares.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est la première fois que j'entends parler de l'affaire, mais je vais y voir.

M. MONK : Le phare de la Pointe-Claire a été incendié il y a un an. Se propose-t-on de le reconstruire et de le faire fonctionner cette année ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

M. MONK : Je suppose qu'il est inutile de parler de la destitution du gardien de ce phare. Ils ont tous été destitués dans cette région, qu'ils fussent frères ou non.

Réparations aux quais..... $3,000

M. SPROULE : Ces quais sont-ils utilisés pour le service des phares ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce sont les quais qui sont sous l'administration du département. Ces quais sont construits par le ministère des Travaux publics, mais nous y faisons de temps à autre les réparations nécessaires et peu considérables.

M. SPROULE : Il est vrai que le montant est peu élevé, mais il me semble que ce montant devrait être attribué au ministère des Travaux publics.

Levers hydrographiques..... $16,000

M. FOSTER : Quel travail a été fait ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le capitaine Stewart est avec sa brigade sur la baie Georgienne à compléter les levers qui se poursuivent avec succès depuis plusieurs années.

M. SPROULE : Les travaux se poursuivent depuis plusieurs années. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui a été fait et ce qui reste à faire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'ouvrage commencé pendant l'été est terminé pendant l'hiver, et les résultats en sont transmis à l'amirauté où les cartes sont préparées et envoyées ici. Je serai heureux de donner à l'honorable député, s'il veut se rendre au département, les explications nécessaires en me servant des cartes. Le capitaine Stewart est un hydrographe d'une grande activité. Il m'aurait fait plaisir d'induire mes collègues à doubler le crédit afin d'établir une division pour les levers hydrographiques des côtes de la Colombie anglaise. Le gouvernement de Sa Majesté convaincu que nous n'avions pas fait les relevés nécessaires, a envoyé le vaisseau de la marine royale l'*Elgeria* pour commencer cette année à faire des relevés sur les côtes de la Colombie anglaise. Je crois que l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) n'était pas loin de la vérité, en disant, cette après-midi, que le Canada n'avait guère fait son devoir à ce sujet. Je pense que nous pourrions assumer une plus grande part de responsabilité, et qu'il n'est pas raisonnable de demander au gouvernement anglais de faire ce que nous devrions faire nous-mêmes. J'espère soumettre la chose à mes collègues, afin d'avoir pour cet objet un crédit plus considérable l'an prochain. J'aurais essayé de le faire cette année, n'eussent été les dépenses occasionnées par l'affrètement d'un navire. L'an prochain, cependant, nous comptons demander le crédit nécessaire, et à en juger par la manière dont on accueille ce crédit chaque année, je suis certain que le parlement sera disposé à voter une somme plus considérable, s'il est démontré qu'il y a nécessité.

M. SPROULE : La somme me paraît bien faible pour les travaux qui ont été faits. Je connais les hautes capacités du capitaine Stewart. J'ai entendu plusieurs capitaines et autres personnes qui naviguent dans la baie Georgienne parler de lui avec les plus grands éloges. M. Stewart semble être hautement respecté et passe pour un hydrographe très capable. Il a déjà fait des travaux très utiles, ainsi que son prédécesseur, le capitaine Boulton. L'accroissement du trafic dans la baie Georgienne exige que le travail soit exécuté avec beaucoup de précaution. Il y a eu beaucoup d'accidents, et depuis que ces relevés sont commencés, on a découvert plusieurs endroits dangereux. C'est là un travail très utile et que les intérêts du commerce exigeaient. L'ouvrage est confié à un bon hydrographe, et tout ce qu'il y a de surprenant c'est que le crédit demandé ne soit pas plus considérable.

Service météorologique. $62,000

M. SPROULE: Je remarque au sujet de cet item une augmentation de $1,061.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Les appointements de MM. Denison, Blake et Kingsmill ont été augmentés, et l'item comprend de plus $300 pour le salaire annuel d'un messager. Il y a aussi une faible somme de $500 affectée à l'observatoire de Kingston, laquelle avait été omise l'an dernier.

Observatoire, Toronto.....$2,700

M. ROSS-ROBERTSON: Que comprend cet item? Il y a deux crédits, l'un pour l'observatoire de Toronto, $2,700, et l'autre pour le service météorologique, $62,000. Le crédit de $2,700 est simplement pour couvrir les dépenses occasionnées pour prendre la température probable à Toronto. Les employés de cette division du service météorologique sont MM. Webber et Payne. Le crédit de de $62,000 est pour couvrir les dépenses générales de l'observatoire, y compris les appointements des fonctionnaires.

M. CLARKE: Quels sont les changements qui ont été faits dans le bureau météorologique de Toronto?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Les savants de l'association britannique qui ont visité l'an dernier l'observatoire de Toronto se sont rencontrés à Ottawa et m'ont démontré qu'il était nécessaire de placer l'observatoire dans un endroits où il serait à l'abri des courants qui se dégagent des tramways électriques. M. Stupart, agissant sur mes instructions, a achcté une couple d'acres de terre à environ neuf milles de Toronto, et j'ai inscrit dans le budget supplémentaire un faible crédit pour construire cette année un petit bâtiment. Les observatoires météorologiques seront à l'abri de l'influence de ces courants qui rendent aujourd'hui le travail presque inutile.

M. ROSS-ROBERTSON: Est-ce que la nouvelle station sera reliée par télégraphe au bureau général de l'observatoire à Toronto?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Oui.

M. MONK: J'attirerai l'attention du ministre de la Marine sur la nécessité de faire un nouveau relevé hydrographique du lac Saint-Louis sur le Saint-Laurent, près de Montréal. Ce lac n'a pas été relevé depuis 1836, et les travaux faits, dans ce temps-là, n'ont pas été très complets. Dans tous les cas, il y a eu depuis beaucoup de dragage tant à la tête qu'au pied du lac, et il y a eu beaucoup d'autres changements qui rendent un nouveau relevé nécessaire, ou, du moins, qui exigent une revision de l'ancien relevé.

Le ministre de la Marine sait sans doute que, pendant l'été, le lac est le rendez-vous d'un grand nombre de yachts à voiles et de yachts à vapeur des Etats-Unis et du Canada. Il est nécessaire, il me semble, de donner à ceux qui se rendent dans ces lacs pendant l'été l'avantage d'avoir une carte hydrographique complète. J'ai, l'an dernier, attiré l'attention du ministre sur le sujet, et j'espère qu'il va considérer favorablement ma proposition.

La même remarque s'applique avec encore plus de force au lac des Deux-Montagnes, sur la rivière Ottawa, à vingt milles de Montréal. Ce lac a une largeur de deux ou trois milles, et une longueur d'environ quinze milles, et n'a jamais été relevé. C'est aussi le rendez-vous d'un grand nombre de bateaux pendant l'été, et il est utile que nous ayons une bonne carte de ce lac où la navigation est dangereuse. Si l'honorable député de Vaudreuil (M. Harwood), et l'honorable député des Deux-Montagnes (M. Ethier) étaient présents, je suis certain qu'ils appuieraient ma demande. L'on me dit qu'un relevé de ces deux lacs ne coûterait pas plus de $2,000, et ce serait là une dépense faite très à propos.

M. CLARKE: Y a-t-il eu quelques changements dans le personnel du bureau météorologique à Toronto?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: M. Denison a eu une augmentation d'appointements de $100, M. Blake, de $50, M. Kingsford de $80; de plus un messager a été nommé et reçoit un salaire de $310.

Hôpitaux de la marine..... $38,000

M. SPROULE: Quel est le nombre des patients dans ces hôpitaux de la marine?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il y a un fonds destiné aux marins malades; ce sont les intérêts maritimes qui forment ce fonds-là, et c'est à même ce fonds que l'on vient au secours des marins malades. Il n'en coûte pas un sou aux contribuables. Ces hôpitaux étaient auparavant maintenus aux frais du public, mais nous trouvons qu'il est préférable et moins dispendieux d'envoyer ces malades aux hôpitaux ordinaires, où nous payons pour chaque patient de 80 à 90 cents par jour.

Inspection des bateaux à vapeur..... $27,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il y a là une augmentation de $1,000, ce qui représente le traitement d'un inspecteur supplémentaire dans la Colombie anglaise. Le commerce maritime a énormément augmenté l'an dernier dans cette partie du Canada, et, il y a quelque temps, j'ai envoyé sur les lieux M. Adams pour faire passer des examens aux gens capables d'inspecter les bateaux à vapeur, et nous avons nommé un inspecteur supplémentaire.

M. FOSTER: Quel est le nom du nouvel inspecteur?

Le MINISTRE DE MA MARINE ET DES PÊCHERIES: M. Russell.

Pêcheries $243,000

M. FOSTER: Nous avons été assez bons de laisser adopter les crédits de l'honorable ministre; et je pense que quelques honorables députés sont restés ici jusqu'à une heure avancée hier soir. Je propose à mon honorable ami de laisser un item en suspens, et nous allons laisser voter les autres.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: C'est une proposition raisonnable.

Salaires et déboursés des inspecteurs, et garde-pêche.....$95,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il y a ici une augmentation de $5,000 qui demande quelques explications. Pendant les deux dernières années, j'ai sincèrement essayé de protéger plus efficacement le homard dans les provinces maritimes. Il semble y avoir en jeu deux intérêts différents. L'un est la pêche du homard envisagée à un point de vue national; il est il bon de la conserver et de la préserver? L'autre est l'intérêt des pêcheurs eux-mêmes. Ceux-ci ont intérêt à préserver l'industrie, mais ils ont encore un plus grand intérêt à prendre aujourd'hui autant de homards que possible. Il ne sont pas disposés a observer les réglements et à s'abstenir de pêcher pendant les saisons et les temps prohibés: et il y a un conflit entre eux et le département à ce sujet. L'industrie du homard emploie plus de mains et rapporte plus d'argent que n'importe quelle autre industrie des provinces maritimes; et mes prédécesseurs en sont arrivés à la conclusion, —et j'ai adopté leurs vues,—qu'il est du plus haut intérêt national de prendre tous les moyens pour protéger cette industrie. Nous avons promulgué des règlements pour atteindre cet objet, et nous avons prescrit que la pêche serait prohibée à une certaine époque de l'année.

Jusqu'au 15 juillet, il est permis de prendre des homards d'une certaine dimension, mais après le 15 juillet, les hommes qui se livrent à cette pêche enfreignent les lois. Cependant, on continue à pêcher pendant la saison prohibée. Quoique nous ayons sur les côtes un très grand nombre de garde-pêche, notre personnel ne peut suffire à la tâche; et je propose un crédit supplémentaire de $5,000 afin d'affréter deux chaloupes à vapeur qui longeront les côtes, ce qui permettra à mes employés d'exercer une surveillance plus active et plus étendue, non seulement sur terre, mais aussi sur mer, et d'aller à un, deux, trois, quatre et cinq milles prendre les pêcheurs en flagrant délit, saisir et détruire leurs filets. Nous avons essayé l'an dernier à remédier au mal, en employant les croiseurs ordinaires, mais ceux-ci ne pouvaient pénétrer dans les baies qu'avec difficulté. Le capitaine Spain conseille fortement d'équiper deux petites chaloupes à vapeur, et j'ai l'intention de les faire construire aussitôt que cette Chambre aura voté les crédits nécessaires. L'auditeur général veut que je mentionne que ces $5,000 seront dépensés pour construire des chaloupes à vapeur. C'est là la raison de l'augmentation de ce crédit.

M. MACDONALD (King): Je suis heureux de voir le ministre de la Marine et des Pêcheries prendre des moyens actifs et énergiques pour essayer d'empêcher la destruction de cette précieuse industrie. Il n'y a pas de doute que le mal fait des progrès rapides d'année en année, et à moins qu'on ne prenne des mesures très sévères, cette industrie deviendra une chose du passé. Mais je n'approuve pas les moyens que veut employer l'honorable ministre.

Je ne pense pas qu'il soit possible. avec des chaloupes à vapeur, de découvrir ceux qui se préparent à violer la loi et à tromper les autorités. J'ai pris l'an dernier des renseignements auprès des personnes qui s'occupent de la pêche du homard, et j'ai constaté que dans la saison prohibée, les pêcheurs ne mettent aucune bouée, mais qu'ils tendent leurs filets sous l'eau et placent sur le rivage une espèce de borne qui les dirige toutes les fois qu'ils veulent lever leurs filets. Une chaloupe à vapeur est donc inutile et ne peut aider à découvrir les coupables. Il n'y a qu'un moyen de remédier au mal. Si le ministre de la Marine et des Pêcheries voulait dépenser l'argent ou la moitié de l'argent qu'il va donner pour ces chaloupes à vapeur, pour établir sur le rivage un corps de police qui prendrait ces individus lorsqu'ils reviennent avec le produit de leur pêche, il y aurait quelque chose à faire. Dans certaines parties du pays, on ne s'adonne pas à ces pratiques illégales. Dans la partie orientale de l'île, depuis Cap-Bear jusqu'à East-Point, la chose est inconnue; mais dans les parties méridionale et occidentale, on me dit que la pêche illégale se fait sur une grande échelle: et la chose se continuera, à moins qu'on n'établisse sur le rivage une patrouille active qui découvrira et arrêtera les délinquants. Même une demie-douzaine de chaloupes à vapeur ne pourraient rien faire, à mon avis, pour mettre un terme à ces pratiques illégales.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je respecte beaucoup l'opinion de l'honorable député, car celui-ci est un homme pratique et est lui-même engagé dans l'industrie que nous voulons protéger, et est par conséquent bien aux fait des difficultés à vaincre; mais, dans le cas actuel, j'agis non seulement sur l'avis des fonctionnaires de mon département dans les provinces maritimes, mais aussi d'après des expériences que j'ai faites moi-même l'an dernier.

Profitant du crédit que la Chambre m'a accordé l'an dernier, j'ai affrété un bateau à vapeur, et je l'ai employé à la surveillance des côtes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, et grâce à ce moyen, les garde-pêche de mon département ont détruit des milliers de filets. Une chaloupe à vapeur, filant dix ou douze milles à l'heure, peut aller le long des côtes et prendre les délinquants à l'improviste. Que les filets soient indiquées ou non par une bouée, les chaloupes à vapeur peuvent atteindre les pêcheurs lorsque ceux-ci sont dans leurs bateaux, et ensuite, saisir les filets et les détruire. Le moyen n'est peut-être pas aussi efficace que le désirerait l'honorable député, mais c'est un pas fait dans la bonne voie.

M. YEO: La grande difficulté, c'est que la loi ne permet la pêche que dans un temps où il n'y a pas de poisson à prendre, et la prohibe dans un temps où le poisson est abondant. Il est impossible d'empêcher les gens de prendre du poisson dans un temps où il y a du poisson. Ces gens-là ont fait de grandes dépenses, et la loi actuelle les force de faire la pêche dans une saison où il n'y a pas de poisson sur les côtes, et leur défend de faire la pêche lors que le poisson est abondant. Si l'honorable ministre modifiait les règlements au sujet de certaines parties des provinces de l'est, il n'aurait aucune difficulté à faire observer la loi. Ces pêcheurs ne demandent pas une saison de pêche plus longue que dans les autres provinces, mais ils veulent qu'on change la date à laquelle cette saison doit commencer et doit finir.

M. LEMIEUX: Je dois féliciter l'honorable préopinant (M. Yeo) d'avoir attiré sur ce sujet l'attention de l'honorable ministre de la Marine et

des Pêcheries. Les remarques qu'il vient de faire s'appliquent aussi aux Iles de la Madeleine. Il est bien compris que le homard est pris sur les côtes de ces îles, trois semaines et quelquefois un mois plus tard que dans certaines parties de l'Ile du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse, et si j'en crois les déclarations qui ont été faites dans cette Chambre, l'an dernier, il en est de même au Cap-Breton. Dans les circonstances, ne serait-il pas préférable de ne point établir une saison uniforme pour la pêche du homard dans toutes les parties des provinces maritimes ? De nombreuses plaintes ont été faites, et plusieurs pétitions, depuis une couple d'années, ont été envoyées à ce sujet au ministre de la Marine et des Pêcheries, mais toutes les fois que j'ai fait des représentations, on m'a toujours répondu qu'il était absolument nécessaire d'avoir une législation uniforme, et qu'il ne pourrait être question de faire une distinction entre certaines parties du Canada. Cependant, il n'y a pas sur ce point deux opinions parmi les gens qui sont engagés dans cette industrie, parmi les marchands, et les principales maisons de commerce. Il est bien connu que le homard est pris sur les côtes des Iles de la Madeleine trois semaines ou un mois plus tard que dans d'autres parties du Canada, et dans les circonstances, il me semble qu'il serait préférable de prolonger la saison de la pêche. Qu'est-ce qui arrive à l'heure qu'il est ? On enfreint les règlements du département, et on enfreindra tous les règlements que l'on pourra faire à ce sujet. Je respecte la loi et je n'approuve pas ceux qui la violent ; je désire que mes électeurs obéissent à la loi ; mais il est de mon devoir d'insister fortement sur ce point et de faire remarquer à l'honorable ministre l'injustice que l'on commet envers les pêcheurs des Iles de la Madeleine, en fixant pour eux le même temps pendant lequel la pêche est défendue que dans les autres parties des provinces maritimes. Au terme du traité de Washington, ces îles sont le seul endroit du Canada où les pêcheurs américains peuvent prendre du poisson dans les eaux canadiennes en dedans de la limite des trois milles.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas le homard.

M. LEMIEUX : Non, mais tout autre poisson. La loi place les habitants de ces îles dans des conditions plus défavorables que les autres pêcheurs du Canada. Je ne demande pour eux aucun privilège spécial, mais je voudrais que le gouvernement leur accordât justice en prolongeant la saison de la pêche. J'espère sincèrement qu'au cours de sa visite dans les provinces maritimes, l'été prochain, le ministre de la Marine et des Pêcheries ira aux Iles de la Madeleine et se rendra compte par lui-même des faits que j'ai l'honneur de lui exposer.

M. MACDONALD : Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) a exposé les faits tels qu'ils sont aux îles de la Madeleine, mais cette question a un aspect des plus sérieux. La pêche est une industrie très importante. Nous pouvons peut-être prendre plus de poisson dans le temps pendant lequel la pêche est défendue que dans le temps pendant lequel la pêche est permise, mais les pêcheurs de nos côtes ne désirent aucun changement : même s'ils en avaient le privilège, ils ne prendraient pas de poisson dans le temps pendant lequel la pêche est prohibée.

M. LEMIEUX.

Ainsi que ses prédécesseurs, le ministre de la Marine et des Pêcheries a une lourde tâche s'il veut faire exécuter les règlements. Mais nos pêcheries sont une richesse précieuse, et elles s'épuisent de jour en jour. Je crois que mon comté est le premier en droit des provinces maritimes où l'on ait fait la pêche du homard, et cette industrie s'est continuée jusqu'à ce jour. Dans les commencements, deux homards remplissaient une boîte d'une livre, il en faut dix aujourd'hui. Ce fait est éloquent ; et la même chose arrivera dans toutes les provinces maritimes si la loi n'est pas observée. Je demande fortement au ministre de la Marine et des Pêcheries de se montrer inflexible, et de prendre les moyens d'appliquer la loi aussi sévèrement que possible. Cela peut paraître bien rigoureux à certaines personnes, mais il s'agit des intérêts de tout le pays.

M. McALISTER : Je représente un comté où la pêche du homard se fait sur une grande échelle, et depuis quelques années, je n'ai jamais entendu les gens se plaindre que la saison prohibée était trop longue. J'abonde dans le sens de l'honorable député de King (M. Macdonald), et je dis que si nous voulons conserver cette précieuse industrie, il nous faut appliquer les règlements. Les pêcheurs du comté de Ristigouche que j'ai l'honneur de représenter, et les pêcheurs qui habitent cette partie des côtes du Nouveau-Brunswick sont parfaitement satisfaits de la longueur de la saison pendant laquelle la pêche est permise, et ils ne demandent aucun changement sous ce rapport. Ils désirent voir appliquer les règlements strictement, afin de conserver cette précieuse industrie.

M. MARTIN : Si ces règlements ne conviennent pas aux différentes localités, il sera impossible de les faire observer par les pêcheurs, et ceux-ci n'ont pas tout à fait tort. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sait que, même dans la petite province d'où il vient, le temps favorable pour la pêche n'est pas le même sur le côté nord que sur le côté sud. Sur la rive méridionale de l'île, les habitants peuvent commencer à faire la pêche plus tôt et finir plus tard. De fait, après le 15 juillet et même jusqu'à septembre, le homard propre au paquage est plus abondant qu'au commencement de juillet. Or, si vous essayez à appliquer un règlement prohibant la pêche dans cette saison, et si vous empêchez ainsi ces pêcheurs de tirer profit des grosses sommes d'argent qu'ils ont placées dans cette industrie, il est bien difficile de croire qu'ils ne prendront pas les moyens de se dédommager. Je dirai au ministre de la Marine et des Pêcheries, avec tout le respect que je lui dois, que si la somme qu'il se propose de dépenser pour des chaloupes à vapeur....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce n'est que $5,000 pour une chaloupe à vapeur.

M. MARTIN : Eh bien ! s'il dépensait ces $5,000 pour diviser en sections les côtes où l'on fait la pêche du homard, et s'il déterminait une saison pour chaque section, il obtiendrait de bien meilleurs résultats.

Je ne vois pas de difficultés à une semblable division. Si vous n'en agissez pas ainsi, toute dépense que vous ferez ne sera qu'une tentative de rendre

ces gens honnêtes par la force des lois. Ces pêcheurs ne sont pas naturellement disposés à violer la loi, et n'enfreindront les règlements que pour se protéger. Je suis certain que pas un de ces pêcheurs ne violerait la loi, si vous lui permettiez de pêcher dans la saison convenable. Je sais que le ministre de la Marine et des Pêcheries porte un grand intérêt à cette industrie, et je crois que ce ne serait pas imposer au département une tâche trop lourde que de lui demander de faire des règlements plus convenables au sujet de la saison de la pêche dans les diverses parties du pays. On obtiendrait par là un résultat plus satisfaisant que celui que l'on peut obtenir en dépensant de l'argent pour équiper des chaloupes à vapeur, ce qui, après tout, n'empêchera pas la pêche illégale.

M. CANONG: Si l'on doit considérer dans quelles conditions se fait la pêche du homard dans les diverses localités, je dois respectueusement attirer l'attention de l'honorable ministre sur le comté dans lequel je réside, car la pêche se fait là dans des conditions entièrement différentes qu'aux environs de Grand-Manan. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre pour discuter ce sujet, mais si l'on doit prendre en considération ces différences locales, j'aimerais attirer l'attention sur les conditions dans lesquelles se trouve mon comté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je suis très heureux d'avoir entendu cette discussion. Je désire ajouter quelques mots afin d'attirer l'attention sur les faits.

Mes prédécesseurs ont eu à s'occuper de cette question, et l'un d'eux, sir Charles-Hibbert Tupper, je crois, a nommé une commission composée des meilleurs fonctionnaires du département dans les provinces maritimes, afin de faire une étude très approfondie du sujet. Cette commission a eu des séances, a entendu les témoins dans toutes les parties des provinces maritimes et a fait son rapport. Cette Chambre a aussi nommé un comité spécial qui a demandé des renseignements partout et a fait un rapport sur la matière. Le département s'est basé sur ces rapports, et a adopté, pas précisément la saison prohibée actuellement, mais une saison qui est à peu près la même. Le département a aussi profité de la discussion qui s'est faite presque chaque année dans cette Chambre. Bien que quelques honorables membres aient demandé s'il ne serait pas possible de changer la saison prohibée de temps à autre, la Chambre verra que du moment qu'on fait cette demande, d'autres honorables députés qui partagent cependant les mêmes opinions politiques donnent aussi leurs avis, mais ne peuvent tomber d'accord avec leurs collègues.

Je ne prétends pas que le présent système est complet, mais je dis qu'il est le résultat de l'expérience acquise par les officiers des pêcheries depuis plusieurs années et des témoignages données par des centaines et des milliers de pêcheurs. L'importance des pêcheries ne peut pas être trop appréciée. Par exemple prenez celles de la baie de Fundy, dans le comté de Charlotte. Je crois que c'est un crime de faire des conserves de homard dans cette baie. Pourquoi? Parce que les pêcheurs n'ont qu'un cent ou un cent et quart pour chaque homard mis en boîte, tandis qu'ils peuvent avoir de 18 à 20 cents pour le même homard en l'expédiant vivant à Boston. Je suis à étudier un amendement au règlement quant à la longueur des homards capturés dans cette baie pour la fabrication des conserves, dans le but de porter la longueur la plus courte à 10½ pouces au lieu de 9½, afin de supprimer complètement la fabrication des conserves dans cette baie. Les Américains ont nettoyé leur côté le long du littoral du Maine et ils se dirigent vers la baie de Fundy et s'établissent à Grand-Manan. Si c'est possible, je veux que les pêcheurs reçoivent de 18 à 20 cents pour un homard, au lieu de 1 et 1¼ cent qu'ils ont maintenant.

Ensuite, voyons les îles de la Madeleine. C'est une question qui est controversable, et je ne prétends pas parler avec certitude, mais j'ai consulté quelques-uns des principaux fabricants de conserves de homards des îles de la Madeleine, et ils sont d'avis que la présente saison prohibée est la meilleure que nous pouvions adopter. Je connais personnellement les pêcheries de homard de l'Ile du Prince-Edouard. Je sais que la saison réservée qui convient dans une partie de l'île n'est pas celle qu'il faut dans une autre partie. Mon honorable ami de Prince-est (M. Yeo) a parlé de l'extrémité ouest de l'île. Je la connais, et je sais que là et dans le Nouveau-Brunswick les pêcheurs devraient avoir une saison plus longue que la présente. Mais la difficulté qui se présente est que si vous prolongez la saison, on demandera la même chose au Cap-Breton, Antigonish et ailleurs, et nous nous trouverons en présence d'un grave problème. Si nous prolongeons la saison dans une ou deux localités, les autres demanderont le même privilège, et si la saison est prolongée partout, nous portons un coup fatal à une des industries les plus importantes des provinces maritimes. La question n'est pas exempte de difficultés. Elle m'a causé plus d'inquiétude que n'importe quelle autre question que j'ai eu à régler, depuis que je suis à la tête du département.

En prenant la direction de ce département, j'ai convoqué une assemblée des fabricants de conserve de homard, et il en est venu environ 150, tous des hommes à la tête de grands capitaux et employant des milliers et des dizaines de milliers d'hommes. Et je n'ai pas pu les faire arriver à un accord. Ils ont autant d'opinions différentes que les membres de la Chambre. J'ai envoyé mes officiers faire des investigations; le plus marquant parmi eux étant le commissaire, M. Prince, un savant qui a la direction de la division des pêcheries, et il a tenu des assemblées dans la Nouvelle-Ecosse et dans le Nouveau-Brunswick, et il est revenu avec le même rapport. Il paraît impossible d'en venir à un accord entre les différentes localités et les différents intérêts. Mais je crois que la saison que nous avons établie convient à la grande majorité de ces localités, et quant aux autres localités en minorité, elles devront se contenter de la loi telle qu'elle est, ou bien nous prolongerons un peu la saison, afin d'éviter les injustices qui ont eu lieu dans certains cas.

J'ai promis à mes amis que je ferais tout mon possible à ce sujet, et j'espère pouvoir satisfaire toute demande raisonnable, mais je refuserai toutes celles qui ne le seront pas. C'est avec peine que j'entends dire par un membre du parlement qu'il est impossible de faire observer tout règlement raisonnable et juste. La chose est possible, elle a eu lieu l'année dernière dans quelques endroits, bien que l'opinion publique fût contre nous, que nous n'eussions pas nos bateaux à vapeur ni aucun de nos arrangements terminé. Mais durant la présente saison, gare au pêcheur qui capturera du

homard sur les réserves que nous avons là-bas après la clôture de la saison.

M. SPROULE : Le ministre ayant l'intention, si je comprends bien, de faire adopter ces crédits et de laisser en suspens un item à propos duquel nous pourrons faire allusion à d'autres item, je m'abstiendrai de faire des observations ce soir.

M. HENDERSON : Je pourrais bien être absent quand cet item reviendra devant la Chambre, et je demanderai au ministre de me dire qui est le gardien des pêcheries actuellement à Bronté, dans le district compris entre Brant-House et Port-Crédit, du côté nord de la province de l'Ontario. Quel est son nom, s'il y en a un qui a été nommé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne puis donner ce renseignement de mémoire. Je n'ai pas le livre devant moi.

M. HENDERSON : Je pourrai peut-être attirer de nouveau son attention sur cette question.

Les résolutions sont rapportées.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 11.20 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 6 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

DISTRICT JUDICIAIRE DE LA RIVIÈRE LA PLUIE.

M. BENNETT : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire dire que le chef de l'opposition m'a fait remettre une lettre à lui écrite par une société d'avocats du Portage-du-Rat, sur laquelle je veux attirer l'attention du gouvernement. Il paraît que les districts de la Rivière La Pluie et de la Baie du Tonnerre étaient réunis ensemble pour les fins judiciaires. Le 4 avril dernier, une proclamation les a séparés, et attendu qu'un juge n'a pas été nommé pour le district de la Rivière La Pluie, l'administration de la justice est suspendue. D'après l'ancien arrangement, ce district avait un magistrat stipendiaire qui exerçait les fonctions de juge de cour de district, et d'un juge local de la cour Supérieure, et qui avait aussi d'autres pouvoirs. En conséquence de la proclamation séparant les deux districts, une partie du district de la Rivière La Pluie n'est plus dans le district de la Baie du Tonnerre, et depuis le 4 avril, toutes les procédures judiciaires y ont cessé, et les cours de justice ne siègent plus.

Ces messieurs ont adressé hier un autre télégramme au chef de l'opposition, lui demandant quand le gouvernement nommera une personne pour remplir la charge qu'occupait le magistrat stipendiaire. Je ne sais pas quel titre sera donné à la personne qui sera nommée, si elle s'appellera juge ou magistrat stipendiaire. Mais ces avocats se plaignent que toutes les affaire relatives à la justice sont suspendues, et qu'ils sont dans l'impossibilité la plus absolue d'intenter des actions, et ils prient le gouvernement de nommer un juge le plus tôt possible.

Sir LOUIS DAVIES.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ferai observer à mon honorable ami que ce n'est pas une tâche tout à fait désagréable pour le gouvernement, et si l'honorable député veut bien me transmettre ces papiers, je les communiquerai au département de la Justice.

EXÉCUTION DE LA LOI RELATIVE A LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE.

M. CLARKE : Avant d'aborder l'ordre du jour, je demanderai à l'honorable premier ministre si un officier a été nommé pour aller à Toronto et faire exécuter la loi relative à la main-d'œuvre étrangère.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai été informé que tous les hommes qui avaient été importés des États-Unis y ont été renvoyés ; de sorte que la nomination de cet officier n'est pas nécessaire.

M. CLARKE : L'information reçue par l'honorable ministre n'est pas d'accord avec celle que j'ai.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député sait que maintenant il peut seulement poser la question, mais s'il désire la discuter, il en aura l'occasion quand la Chambre se formera en comité des subsides.

M. CLARKE : Je ne voudrais pas prendre le temps de la Chambre même alors. J'ai des informations que je peux communiquer au très honora- premier ministre et qui lui feront voir qu'il a été mal informé.

M. BENNETT : Je demanderai au leader de la Chambre si un officier a été nommé pour faire exécuter la loi relative à la main-d'œuvre étrangère sur la rive nord de la baie Georgienne, où, me dit-on, il y a un grand nombre d'Américains qui sont employés à l'exclusion des Canadiens.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne peux pas répondre maintenant à l'honorable député. Je vais aller aux informations.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose—

Que les ordres du gouvernement aient la priorité jusqu'à la fin de la session à compter de ce jour, les lundis immédiatement après les bills privés.

Sir CHARLES TUPPER : Mon très honorable ami a-t-il l'intention de prendre lundi prochain ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il vaudrait mieux dire après lundi prochain, pour que nous puissions avoir le moyen d'en finir avec les résolutions et les motions.

Le PREMIER MINISTRE : J'avais décidé de prendre lundi prochain, mais si l'honorable député veut absolument avoir cette journée, je la lui accorderai dans le but de voir si nous pourrons nous entendre à propos de la clôture de la session. Si l'honorable député insiste, je vais amender la motion et insérer après lundi prochain.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que cela facilitera l'expédition des affaires, car nous pourrons discuter les motions qui sont sur l'ordre du jour. Je ferai volontiers tout ce que je pourrai pour hâter la fin de la session.

M. DAVIN : A ce sujet, je désire attirer l'attention du très honorable premier ministre sur un ou deux item qui sont sur l'ordre du jour. L'un est le bill relatif aux pensions de retraite. Le très honorable premier ministre en demandant l'ajournement du débat sur ce bill, a déclaré qu'il désirait avoir l'opinion du département de la Justice sur une question qu'il avait soulevée. J'aimerais lui faire observer que même avec lundi prochain accordé aux députés, il est peu probable que nous arrivions à ce bill, et même si nous y arrivions, je sais qu'un simple député ne peut pas se charger d'un bill de cette nature. Je prierai l'honorable premier ministre qui est à la tête du département de la police à cheval de faire discuter cette question, surtout s'il est informé que j'ai bien interprété la loi. Le très honorable premier ministre se souviendra qu'à une session précédente, j'avais un bill de cette nature sur l'ordre du jour, dont l'objet était de remédier à un grief beaucoup plus grave.

M. l'ORATEUR : Je ferai observer à l'honorable député qu'il ne parle pas sur la motion qui est devant la Chambre.

M. DAVIN : Je donne une information à l'honorable premier ministre. Naturellement, si je suis en dehors du règlement....

M. l'ORATEUR : L'honorable député comprend que ses observations ne sont pas conformes au règlement, à moins qu'il ne puisse les rattacher à la motion devant la Chambre, qu'après lundi prochain les ordres du gouvernement auront la priorité.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député pourra soulever cette question quand nous siégerons en comité des subsides.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

Sir CHARLES TUPPER : Avant d'aborder l'ordre du jour, je demanderai à mon très honorable ami s'il peut renseigner la Chambre sur la date probable de la clôture de la session.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je pense que vous pourriez mieux nous renseigner sur ce point.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis de l'avis de mon honorable collègue, et je crois que c'est une question que l'honorable chef de l'opposition peut mieux résoudre lui-même. Cependant, je comprends que l'honorable député veut savoir, et sa demande est juste, si le gouvernement a de nouvelles questions à amener devant la Chambre. Je pourrai lui donner une réponse lundi ou mardi prochain.

BILLS PRIVÉS.

M. LANDERKIN : Avec la permission de la Chambre, je présente le dix-septième rapport du comité des ordres permanents. De plus je propose :

Que la partie de la règle 49, qui limite le temps pour présenter des pétitions en obtention de bills privés, soit suspendue au sujet de la pétition de la Compagnie anglo-française de télégraphe (à resp. limitée) pour une charte—et aussi au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer International-Radial, pour un acte, à l'effet d'amender sa charte ; conformément à la recommandation contenue dans le dix-septième rapport du comité des ordres permanents.

M. LARIVIÈRE : Le rapport aurait dû nous être lu avant de présenter cette motion. Mais je veux vous faire observer que cette année les règles de la Chambre concernant un grand nombre de bills privés ont été beaucoup moins suivies qu'auparavant. Il y a trois ou quatre ans, la Chambre avait décidé de mettre fin à cette législation privée quand elle n'était pas présentée en conformité des règles établies par la Chambre. On permet à ces personnes de venir devant nous dans les derniers jours de la session, sans avoir donné avis public de leur intention, et laissant en conséquence des parties intéressées ignorer quelle est la législation qu'elles veulent obtenir. Je crois que si nous continuons à suivre les méthodes adoptées pendant cette session, autant vaudrait supprimer cette règle. C'est une grave erreur, je crois, d'ignorer les règles de la Chambre jusqu'à ce point. Je comprends parfaitement qu'il peut y avoir des cas où il y a de bonnes raisons pour laisser adopter certaine législation par la Chambre ; mais je crois également qu'il y a de la spéculation de la part de certaines personnes qui se présentent avec une loi sans en donner le moindre avis, afin d'éviter de l'opposition de la part d'autres intéressés.

Je ne sais rien au sujet de ce dernier cas, et je n'y fais pas allusion, et je ne veux pas m'opposer à la motion qui est devant la Chambre, mais je veux seulement attirer votre attention, M. l'Orateur, sur le fait que nous ne nous conformons pas assez aux règles de la Chambre dans des questions de législation privée.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il est absolument nécessaire à cette époque de la session que cette permission ne soit pas accordée, sans que les intéressés qui présentent la pétition expliquent clairement les motifs qu'ils ont pour demander la suspension de la règle.

Le PREMIER MINISTRE : Nous ne devons pas être plus sévères dans ce cas que dans d'autres, mais j'avoue également avec l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) que nous n'avons pas assez appliqué les règles de la Chambre, et si les deux partis y consentent, nous pourrions fort bien donner avis aux public qu'à la prochaine session, les règles de la Chambre seront strictement observées.

M. LANDERKIN : Je dirai, au nom du comité des ordres permanents, que ses membres désirent autant respecter les règles de la Chambre que les membres des autres comités, et ils ne s'en sont pas départis sans avoir reçu de bonnes et suffisantes raisons. Il est possible que l'amendement des règles relatives aux ordres permanents puisse être examiné par la Chambre. Ces règles ont été faites il y a plusieurs années, avant que les moyens de

communication fussent ce qu'ils sont maintenant, probablement avant l'inauguration du télégraphe et du téléphone. Il peut être bon d'examiner l'opportunité de conserver ou de changer les règles à cause des facilités qu'il y a aujourd'hui, pour présenter des objections et des représentations au comité des ordres permanents : je suis convaincu que le comité a pesé avec soin les raisons alléguées par les personnes demandant que les règles ne fussent pas observées, et souvent le comité a refusé de les suspendre, avant d'avoir obtenu les explications et les raisons les plus satisfaisantes. Je peux ajouter, au nom du comité, qu'il ne tirera pas avantage des règlements ni n'approuvera un projet qui ne sera pas avantageux pour le public, mais le comité écoute simplement les raisons pour lesquelles les intéressés ne se sont pas conformés aux règles de la Chambre.

M. WALLACE : L'honorable député veut-il nous dire quelques-unes des raisons alléguées à l'appui de la suspension de la règle actuellement demandée ?

M. LANDERKIN : Les raisons sont toujours contenues dans le rapport.

M. WALLACE : Aucun rapport n'a été fait.

M. LANDERKIN : Elles sont données au comité par ceux qui sont chargés de présenter la législation, et le comité juge si les raisons sont bonnes et suffisantes. S'il décide que ces raisons sont suffisantes, il demande à la Chambre de suspendre la règle et de laisser recevoir la pétition.

M. WALLACE : Le rapport ne contient aucune raison.

M. LANDERKIN : Les raisons ont été données devant le comité, et si elles étaient insérées dans le rapport, celui-ci serait très volumineux, et il ne pourrait pas être lu à la Chambre.

M. WALLACE : Que l'honorable député nous donne verbalement quelques-unes des raisons.

M. LANDERKIN : C'est le comité qui reçoit les raisons et qui demande que la règle soit suspendue s'il juge que les raisons sont bonnes. Je suis là pour présider seulement.

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas conforme aux règlements que de parler de ce qui a eu lieu devant le comité.

Sir CHARLES TUPPER : Nous devons demander, soit au président, soit à un membre du comité, de donner les raisons, en peu de mots, pour justifier la décision de la Chambre. Un de ces bills a trait au câble télégraphique anglo-français. Je ne vois pas qu'il puisse y avoir des objections à faire au bill, mais son titre seul démontre qu'il est d'une nature importante, et on doit dire les raisons qui font demander à la Chambre de suspendre une de ses règles.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

M. LANDERKIN : Je suis peiné que les règles de la Chambre ne me permettent pas de donner les raisons qui ont été fournies au comite.

Le PREMIER MINISTRE : Nous pouvons discuter le rapport.

M. WILSON : J'ai eu le plaisir d'être membre du comité des ordres permanents depuis que je suis dans cette Chambre, et chaque année, nous promettons d'observer plus strictement les règlements à l'avenir. Cependant, loin d'être plus strict, le comité l'est de moins en moins chaque session.

Ceux qui présentent des projets de loi de cette nature ont toujours des excuses à donner, et qu'ils soient sincères ou non, ils disent toujours qu'il est survenu des circonstances qui justifient la législation présentée et qu'ils ne les connaissaient pas auparavant. Il est grandement temps que les règles soient revisées au sujet de ce comité, et qu'elles soient plus rigoureusement appliquées. De fait, j'ai presque refusé d'assister cette année aux séances de ce comité, parce que j'ai cru que les règlements n'étaient pas observés comme ils devaient l'être.

M. l'ORATEUR : La Chambre consent-elle à adopter la motion ?

Sir CHARLES TUPPER : Pas avant que nous connaissions les raisons.

Le PREMIER MINISTRE : Tout député peut objecter à ce que cette motion soit adoptée, et si aucune explication n'est donnée au sujet de ce rapport du comité, il doit en subir les conséquences.

M. FOSTER : Si on ne donne pas d'explications, j'objecte à l'adoption de la motion.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne voudrais pas prendre sur moi d'objecter à une chose sans savoir ce que c'est, et c'est pour cette raison que j'ai demandé une explication.

M. LANDERKIN : Si le chef de l'opposition éprouve de la répugnance à s'y opposer, son collègue (M. Foster) sera toujours prêt à objecter pour lui.

M. FOSTER : Oui, j'objecte à ce que ce rapport soit accepté sans explication. Le président du comité dit que ce n'est pas à lui de donner les raisons, attendu qu'il est simplement président, mais j'espère qu'un membre du comité pourra nous dire quelques-unes des raisons qui doivent nous faire suspendre cette règle. Le rapport ne contient aucune raison.

M. l'ORATEUR : La discussion est sur le fond même de la motion, puisque je l'ai mise aux voix. Elle n'a pas été proposée au moment voulu par le règlement, et voilà pourquoi j'ai demandé à la Chambre permission de proposer cette motion, permission qui m'a été accordée. La discussion est donc sur le fond de la proposition.

M. WALLACE : Nous ne nous sommes nullement opposés à cette proposition, car nous espérions qu'on nous donnerait des raisons à l'appui.

M. l'ORATEUR : Le règlement n'exige pas d'avis de motion concernant la procédure à suivre pour un bill d'intérêt privé. Il n'y a eu écart du règlement que sur un seul point : c'est que la motion a été présentée, après que j'eus appelé les motions, et après que nous eûmes abordé l'ordre du jour, cette motion ne pouvait alors être présentée que du consentement de la Chambre, permission que j'ai demandé et obtenue. Le débat roule donc sur le fond de la question.

Sir CHARLES TUPPER : Venons-en au fond de la question.

M. l'ORATEUR : La Chambre consent-elle à l'adoption de la motion débattue ?

La Chambre en étant venue aux voix, la motion est adoptée.

M. FOSTER : Que la responsabilité retombe sur le gouvernement.

ENTREPRISE—CONSERVES DE VIANDES ACHETÉES AUX ÉTATS-UNIS.

M. QUINN : Avant l'appel des ordres du jour, je désire rappeler au gouvernement la rumeur que je lui ai déjà signalée il y a quelque temps, et qui a paru dans le *National Provisioner* de New-York. Le premier ministre à qui j'avais signalé la chose me déclara qu'il n'y avait rien de vrai dans la nouvelle publiée par un journal, au sujet de la vente faite au gouvernement par la maison Libby, McNeill et Libby. Depuis, la nouvelle a paru de nouveau dans les journaux canadiens et a créé un certain émoi chez la classe commerciale. J'ai par-devers moi une lettre adressée à l'un de mes collègues de qui je la tiens, et voici comment elle dénonce la chose :

Nous recevons aujourd'hui même de notre représentant aux Etats-Unis une lettre où il nous affirme tenir de Libby, McNeill et Libby qu'ils viennent d'expédier à la Colombie anglaise, au compte du gouvernement, trois wagons chargés de conserves de viandes.

Si je signale la chose au gouvernement, c'est dans le but de le mettre en lieu de nier cette nouvelle, qui a déjà créé un certain émoi dans nos cercles commerciaux, et aussi dans l'espoir que la presse canadienne tiendra compte de cette dénégation.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà déclaré, que nulle commande semblable n'a été donnée à la maison de commerce en question. Les entreprises ont été adjugées après soumission, et si mon honorable ami (M. Quinn) veut bien donner avis de motion, je me ferai un plaisir de déposer sur le bureau tous les documents relatifs à cette affaire.

M. QUINN : Je suppose que cela n'est pas nécessaire.

BUREAU DE POSTE DE ROULEAU.

M. DAVIN : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire obtenir du directeur général des Postes un renseignement au sujet duquel je lui ai écrit l'année dernière. Il s'agit du bureau de poste de Rouleau, petit bureau situé sur l'embranchement du Sault. Voici la lettre que j'ai reçue de son secrétaire particulier, le 30 novembre :—

En l'absence du directeur général des Postes, permettez-moi d'accuser réception de votre lettre du 19 courant, protestant contre la fermeture du bureau de poste de Rouleau, et je vous prie de croire que je manquerai pas de la soumettre au ministre.

Bien à vous,
E.-H. LASCHINGER,
Secrétaire particulier.

Je me suis mis plus tard en communication avec le ministère des Postes, et je crois savoir qu'il y a été donné ordre de supprimer ce bureau ; or, si je ne me trompe, le directeur général des Postes aurait bien voulu s'engager à reconsidérer sa décision, et je désire savoir s'il l'a fait.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je ne me rappelle pas en ce moment les faits relatifs au bureau en question ; je fournirai plus tard ces renseignements à l'honorable député.

DEMANDE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

M. MARTIN : Je désire rappeler au directeur général des Postes que la Chambre a ordonné, le 21 d'avril 1897 la production de deux rapports, dont l'un est relatif à la démission du directeur de la poste de Kinross, Ile du Prince-Edouard, et l'autre à celle du directeur de la poste de Little-Sands, Ile du Prince-Edouard.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : L'honorable député voudrait-il bien m'envoyer une note à ce sujet ?

M. MARTIN : J'ai déjà envoyé une note au ministère à ce sujet il y a trois semaines.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai donné instruction de préparer ce rapport, et je suis surpris qu'on ne l'ait pas fait. L'honorable député a-t-il examiné les procès-verbaux ?

M. MARTIN : J'ai, en outre, demandé depuis cette date un rapport touchant le bureau de poste de St-Mary's-Road, Ile du Prince-Edouard.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je vais voir à ce que l'on prépare ces rapports ; l'honorable député voudra bien, toutefois, m'envoyer une note à ce sujet.

SUBSIDES—PENSIONS DE LA POLICE À CHEVAL.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DAVIN : Avant que la Chambre se forme en comité, je désire appeler l'attention du très honorable premier ministre sur un grief très sérieux qui intéresse quelques-uns de ses officiers les plus méritants, je veux dire ceux, parmi les officiers de la police à cheval, qui ont reçu de l'avancement. Quelques-uns d'entre eux ont été promus ces années dernières, et à cette époque, avaient atteint leur quarante-cinquième année. A cet âge, les membres de ce corps n'auraient pas droit à leur pension advenant qu'ils seraient mis à la retraite, et quelques-uns des officiers les plus méritants qui ont été promus depuis quelques années, n'auraient droit qu'à une misérable allocation. Ainsi, l'un de ces officiers n'aurait droit qu'à un seul mois de traitement, pour chaque année de service à titre d'officier, et il est possible que d'autres n'aient que deux ou trois ans de service : tandis qu'en étant traités à titre de sergents-majors, ces mêmes officiers auraient droit de toucher les trente cinquantièmes de leur paye à titre de pension. Je puis citer un cas que j'ai signalé à l'attention du très honorable ministre,

c'est celui d'un officier très méritant, entièrement dévoué à son état. Il était alors sergent-major. En faisant valoir auprès des autorités ses titres à la promotion qu'il sollicitait, sous l'ancien régime, je l'ai fait à contre-cœur, car je savais qu'en devenant inspecteur, il sacrifierait une bien meilleure situation, et des perspectives bien supérieures aux avantages qu'il allait retirer. Il n'avait pas autres choses à gagner à l'échange que le rang social attaché à la charge plus élevée qu'il sollicitait. Quand je fis valoir ses titres auprès des ministres de l'époque, tout en admettant que c'était un officier de grand mérite, ils hésitèrent à croire qu'il serait assez insensé que d'abandonner son grade de sergent-major, pour devenir inspecteur. S'il était mis à la retraite, il n'aurait droit qu'à un mois de solde, pour chaque année de service, à titre d'officier. Il en est d'autres qui ont été promus, après avoir atteint leur quarante-cinquième année, et si j'interprète bien la loi, ils n'auraient droit à rien, s'ils étaient retraités. J'ai déjà saisi la Chambre d'un bill dans ce sens à une session antérieure, et le très honorable premier ministre déclara qu'il étudierait la question. Je stipulais, dans l'un des articles de ce bill, qu'il serait tenu compte des années de services antérieures à la promotion de ces officiers. Voilà évidemment une question de justice la plus élémentaire; car, c'est réellement une cruauté, de leur accorder un semblable avancement si en prenant leur retraite pour cause de santé ou autrement, ils n'ont plus que le titre d'ex-inspecteurs de la police à cheval et l'indigence pour tout partage. Je sais que le très honorable ministre prend un vif intérêt à ce corps il est le chef civil; je lui demande donc d'étudier cette question, qui, à mes yeux, est plus urgente que toute autre disposition de l'ancien bill.

Le PREMIER MINISTRE (sir WilfridLaurier): Pour le moment, je me contenterai de dire que les raisons apportées par l'honorable député à l'appui de sa thèse ont un poids considérable. Comme il l'a déclaré l'autre jour, je ne suis pas en lieu de donner mon assentiment à son projet de loi. En raison de l'époque avancée de la session, il nous serait impossible de remédier cette année au grief qu'il nous signale; toutefois, il vient de jeter une nouvelle lumière sur la question, et je promets de l'étudier, avec l'intention de la soumettre plus tard à la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

GOUVERNEMENT CIVIL—MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Dépenses éventuelles..... $16,500

M. FOSTER: Je désire quelques éclaircissements sur cet item.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher): Messieurs Thompson et Farmer, dont les noms figurent à cet item, sont deux gradués de l'université McGill, dont j'ai été obligé de retenir les services pour venir en aide aux examinateurs du bureau des brevets d'invention. Les examinateurs avaient beaucoup d'arriéré dans leur besogne, et j'ai constaté que le personnel n'était pas en mesure de se mettre au courant. Cette année, malheureusement, le plus ancien des examinateurs, M. McCabe, a été longtemps malade; et cette besogne a dû subir de nouveaux retards en raison du transport des modèles des salles où ils étaient exposés dans l'édifice Langevin, salles qu'il a fallu céder au ministère de l'Intérieur, en conséquence de l'incendie de l'édifice de l'ouest. L'examen des brevets a, en conséquence, subi de sérieux retards, et la besogne s'est accumulée. Ayant besoin des services de spécialistes à titre d'aides-examinateurs, je me suis adressé aux autorités de l'université McGill, leur demandant de me recommander un chimiste et un électricien. Les autorités de l'Université McGill m'ont recommandé ces deux jeunes gens; mais comme je n'ai pu réussir à m'assurer leurs services aux conditions ordinaires des commis surnuméraires, j'ai dû leur allouer un traitement plus élevé, $600. Voilà ce qui explique l'insertion de cet item. En raison de cette augmentation, j'ai dû demander en chiffres ronds $9,415.

M. FOSTER: Ce travail exige-t-il nécessairement les services d'un spécialiste?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: C'est un travail qui exige beaucoup de connaissances techniques. D'après la catégorie de brevets qu'ils sont chargés d'examiner, il faut que les examinateurs soient ingénieurs ou chimistes ou électriciens et ainsi de suite, de façon à pouvoir saisir d'un coup d'œil et avec facilité les dessins et les descriptions des inventions pour lesquelles on sollicite des brevets. Ce travail exige réellement de hautes connaissances techniques. Les examinateurs qui sont au service du ministère depuis plusieurs années disent qu'il serait inutile d'engager des employés ne possédant pas de connaissances techniques.

M. FOSTER: Combien y a-t-il d'examinateurs dans cette branche du service?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Il y en a trois, et nous délivrons tous les ans au delà de 4,000 brevets qui doivent tous être soumis à l'examen de l'un ou l'autre de ces inspecteurs. Ce qui fait une moyenne d'environ 1,300 à 1,400 brevets par examinateur. Aux Etats-Unis, chaque examinateur n'examine en moyenne que 350 ou 400 brevets. De fait, nos examinateurs ont un tel surcroît de besogne, qu'ils sont en arrière depuis longtemps, et l'on se plaint continuellement que l'examen des brevets ne se fait pas avec la promptitude voulue. Cependant, en dépit de tous ces obstacles, provenant de la maladie de M. McCabe et de l'incendie en question, nous avons été en mesure de nous débarrasser d'une forte partie de l'arriéré.

M. FOSTER: L'honorable ministre s'y entend sans doute mieux que moi en matière technique; cependant, je ne comprends pas qu'il faille employer un chimiste pour examiner des demandes de brevets.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Il arrive très souvent qu'on nous demande des brevets pour des procédés chimiques; et l'examen de ces brevets exige de fortes connaissances techniques.

M. HAGGART: Ces jeunes gens sont-ils gradués de quelque école des arts et métiers?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Ce sont des gradués de l'université McGill. Ils m'ont été

recommandés par le Dr Harrington, le professeur de chimie et d'arts appliqués.

M. DAVIN : L'item des dépêches télégraphiques se monte à $1,286 ; c'est un chiffre fort élevé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'année dernière, le choléra des porcs nous a causé force ennuis et a nécessité l'échange de nombreuses dépêches. Le sous-chef m'informe que les comptes des dépêches à cet égard est beaucoup plus élevé que d'habitude. Certaines gens ont la fâcheuse habitude d'expédier au ministère des dépêches portant l'indication à *percevoir*. J'ai quelquefois été tenté de les renvoyer, quand il s'agissait d'affaires qui auraient pu tout aussi bien se traiter par voie postale ; toutefois, comme il s'agissait d'affaires publiques, je n'ai pas cédé à la tentation et me suis abstenu de renvoyer ces dépêches.

M. DAVIN : Je dois avouer que certains item me paraissent fort élevés. Ainsi, je vois figurer à cet item 138 boîtes de plumes. Ce chiffre me paraît énorme pour un département comme celui de l'Agriculture.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai signalé cet item à l'attention du sous-chef, et lui ai donné instruction de vérifier la besogne du ministère et de dresser une estimation exacte de la quantité de papeterie nécessaire à chaque commis pour sa besogne.

Le ministère impute maintenant à chaque commis les différents articles de papeterie qui lui sont livrés, et nous espérons être ainsi en mesure d'effectuer une importante économie, à l'avenir.

M. DAVIN : Quel est cet item de $1,952 pour impressions et papeterie ? Est-ce pour l'impression de l'"*Annuaire statistique*" ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. Sans être absolument certain, je pense qu'il s'agit ici de l'impression et de la reliure des brevets d'invention. Nous sommes obligés de conserver au bureau des brevets la description et les dessins de chaque invention annexée au brevet, et nous les faisons relier sous forme de volumes. Il y a au bureau des centaines de gros volumes de tous les brevets délivrés par le ministère, et tous les ans, il nous faut payer une assez ronde somme pour cette reliure.

M. DAVIN : Cette publication est-elle mensuelle?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non ; il y a une publication mensuelle qui porte le nom de "*Patent Record*" figurant sous un item différent, et qui viendra plus tard.

Archives..... $8,000

M. DAVIN : Je suppose que cet item n'exige guère d'éclaircissements. J'ignore si mes collègues du comité visitent quelquefois, comme je le fais, l'archiviste, M. Brymner. L'œuvre de M. Brymner est d'une haute importance.

M. HAGGART : L'honorable ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire où en est rendu le projet de fusion des différentes branches d'archives ? Il y a actuellement trois branches, l'une au secrétariat d'Etat, l'autre au Conseil privé, et celle du ministère de l'Agriculture. Sous l'ancien régime, nous avons tenté certains efforts pour réunir en une seule ces différentes branches, et je pensais que ce projet était réalisé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je conviens que ce projet a du bon. Il y a quelque temps, une commission a été chargée d'étudier ce projet et de faire rapport. J'ignore si c'est sous l'ancien régime ou sous le régime actuel. Il est possible que cette mesure ait été adoptée au Conseil privé, en mon absence. Les membres de cette commission sont M. Courtney, M. Joseph Pope, et un autre gentleman dont le nom m'échappe. Leur rapport est prêt, si je ne me trompe, mais il n'a pas encore été soumis au conseil, et, par conséquent, je ne saurais donner à l'honorable député les renseignements qu'il désire. J'espère qu'il résultera quelque chose de pratique de ce projet :

Patent Record..... $9,000

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) vient de demander des explications à ce sujet. Il s'agit d'une publication mensuelle renfermant une gravure et une courte description de chaque invention brevetée par le ministère. Cette publication est absolument nécessaire à la bonne administration du bureau des brevets et d'une grande utilité pour le public, du fait qu'elle permet de constater si une invention qu'on désire faire breveter l'a déjà été. Cette publication est régulièrement adressée aux bibliothèques publiques, aux députés fédéraux et à ceux qui s'intéressent à ce genre de travaux, au Canada. Depuis nombre d'années, cet item n'a pas varié. Je n'ai pas contrôlé les détails de cette dépense, mais je l'estime nécessaire.

M. DAVIN : Je reçois tous les mois un exemplaire de cette publication, dont je fais cadeau à quelques personnes qui s'intéressent aux questions scientifiques et aux inventions, et je suis d'avis que cette publication leur est fort précieuse. D'après ce que le ministre nous a dit, cette publication ne donne aucun revenu. Il me semble que si le public en connaissait la nature, cette brochure pourrait se vendre. Il est probable, toutefois, que le ministère ne pourrait pas facilement contrôler cette dépense.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce qui rend si coûteuse l'impression de cette publication, ce sont les nombreuses gravures qu'elle contient, et son tirage à un petit nombre d'exemplaires. Elle est publiée par le bureau de l'imprimerie nationale, et, cela va sans dire, sans profits pour qui que ce soit. Elle est en vente, mais il ne s'en vend qu'un petit nombre d'exemplaires.

M. SPROULE : Quel en est le prix ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne saurais pour le moment donner ce renseignement à l'honorable député.

M. WILSON : Le prix de l'abonnement est de $2 par année.

M. ROSS-ROBERTSON : L'honorable ministre pourrait-il me dire si, outre la description des brevets délivrés au cours du mois précédent, le *Patent Record* donne aussi la liste des ouvrages enregistrés par leurs auteurs au ministère ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non

M. ROSS-ROBERTSON : Existe-t-il une publication officielle qui contient une semblable liste ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non

M. ROSS-ROBERTSON : Ne conviendrait-il pas de publier dans le *Patent Record* une liste mensuelle des ouvrages dont les auteurs ont obtenu la propriété littéraire ? La chose se pratique en Angleterre, et cela n'entraînerait aucune dépense supplémentaire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je tiendrai compte de la recommandation de l'honorable député. La chose me paraît fort praticable et n'occasionnerait qu'une dépense insignifiante.

M. McDOUGALL : Si l'honorable ministre voulait m'en croire, il adresserait quelques exemplaires de cette publication aux maisons d'éducation au Canada, lesquelles s'abonneraient peut-être, ce qui rendrait cette publication moins dispendieuse au ministère.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je prends note des recommandations de l'honorable député.

M. CLANCY : Si j'ai bien compris, ces volumes reliés sont distribués quelquefois ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, l'honorable député m'a mal compris. Je vais m'expliquer de nouveau. Les exemplaires reliés dont j'ai parlé, en réponse à une question de l'honorable député (M. Davin), diffèrent absolument du *Patent Record* ; ce sont les exemplaires officiels des brevets pour l'usage du ministère. Il y a d'abord les demandes de brevets, qui sont déposées par liasses dans des casiers particuliers. Puis, lorsqu'un brevet est délivré, le breveté en reçoit un exemplaire, et l'autre est conservé dans les archives du ministère, et ce sont ces derniers exemplaires que nous relions.

M. CLANCY : J'avais cru comprendre, d'après les explications du ministre, que quelquefois les volumes reliés sont distribués aux écoles des arts et métiers et aux bibliothèques publiques.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, c'est tout simplement le bulletin mensuel du *Patent Record*, et non pas l'exemplaire relié, qui est adressé aux institutions en question.

M. SPROULE : Les volumes reliés sont-ils en vente ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. Ce sont des documents officiels qui sont conservés dans les archives du ministère, et n'en sortent sous aucun prétexte.

M. SPROULE : N'en distribuez-vous aux députés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non pas. Chaque brevet se fait en duplicata ; l'un de ces exemplaires est expédié au breveté, et l'autre est conservé dans les archives du ministère. Ce sont ces derniers exemplaires que nous relions en volumes, et que nous conservons dans nos archives.

M. ROSS-ROBERTSON : Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question au sujet de l'item 73, qui a déjà été adopté ? Quand la nouvelle pièce dans le département des archives sera-t-elle prête, de façon à permettre à ceux qui voudront consulter les livres qui ont été transportés après le feu puissent le faire ? Il y a à présent beaucoup de plaintes par ce qu'on ne peut obtenir de renseignements, à cause du délai considérable apporté à classification des documents.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je dois dire à l'honorable préopinant que j'ai fait des recherches dans mon département et que j'ai questionné le ministre des Travaux public à ce sujet. J'ai reçu l'autre jour une lettre de l'architecte en chef, dans laquelle il dit que cette pièce sera prête sous peu. Mais il y a eu beaucoup de délai, je l'admets, et cela m'a été très désavantageux.

Collection et compilation des statistiques criminelles $1,300

M. DAVIN : J'aimerais à demander à l'honorable ministre quels sont les employés qui préparent ce volume dans son département.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Gravelle est l'un d'entre eux, et je crois que l'autre est M. Skead. Je n'ai pas maintenant sous la main mon livre qui indique les fonctions des différents employés, et je ne parle que de mémoire. Je crois que ces employés sont MM. Gravelle et Skead, peut-être MM. Gravelle et Wilkins.

M. DAVIN : Ces statistiques sont certainement de grande valeur ; mais je crois qu'avec un peu plus de travail, l'employé (ou les employés) qui prépare ce volume pourrait nous fournir des renseiements sous une forme plus claire. Je m'en suis régulièrement servi, et je crois que quelques améliorations pourraient être faites.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce livre est sous la directson de M. George Johnson, le statisticien en chef, je lui soumettrai ces observations.

Annuaire statistique..... $4,000

M. SPROULE : Le ministre voudra-t-il nous dire combien d'exemplaires de ce livre il a l'intention de publier, et quand la prochaine édition sera publiée ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que l'édition actuelle a été publiée pendant l'hiver ; je ne puis dire quand la prochaine édition sera publiée, mais je crois qu'elle le sera un an après l'édition présente.

M. SPROULE : Combien d'exemplaires ont été imprimés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Autant que je me rappelle, on en a publié un plus grand nombre cette année que jamais auparavant, mais le livre est beaucoup moins volumineux. Il me semble qu'on en a imprimé 4,000 exemplaires de l'édition anglaise, et 1,000 exemplaires de l'édition française.

M. SPROULE : Pourquoi alors les membres de ce parlement ne peuvent-ils s'en procurer qu'un exemplaire, puisqu'ils doivent être distribués ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Il n'y a pas eu de changement sous ce rapport; chaque membre du parlement en a un exemplaire, et des exemplaires sont expédiés à un grand nombre d'institutions dans toutes les parties du pays, d'autres sont envoyés comme échanges, et distribués à tous ceux qu'en font la demande. M. Johnson qui a la direction de ce service possède une longue liste des noms de ceux qui le reçoivent régulièrement. Si l'honorable député donne un nom quelconque, en cas où l'édition ne serait pas épuisée, le livre sera expédiée à l'adresse indiquée. Je reçois continuellement des demandes de toutes les parties du pays, et je ne me rappelle pas avoir été forcé de refuser.

M. SPROULE: J'en ai fait la demande avant sa publication, et l'on m'a dit qu'aucun exemplaire ne serait disponible, à l'exception d'un seul pour chaque représentant. Quelques-uns m'en avaient fait la demande, et je n'ai pu en obtenir. J'ai toujours cru que nous devions en imprimer un plus grand nombre. Plusieurs instituteurs désirent l'avoir. Ils le trouvent commode à cause des statistiques qu'il contient. Je crois que si l'édition était plus considérable et si elle se vendait à un certain prix, sa circulation deviendrait plus considérable.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Si le parlement veut faire plus de dépenses dans ce but, il est très facile d'en imprimer un plus grand nombre. Comme question de fait, le livre publié cette année est beaucoup moins volumineux que ci-devant, on a éliminé une foule de matières, on l'a condensé et l'on en a enlevé certains tableaux qui semble être des répétitions. En conséquence, on en a publié de 20 à 25 pour 100 de plus cette année que jamais auparavant. Ainsi, j'ai agi exactement dans le sens proposé par l'honorable représentant.

M. WILSON: J'ai fait la demande d'une quantité supplémentaire de ces livres; j'ai écrit à M. Johnson et il m'a répondu que si j'envoyais les noms, les exemplaires seraient expédiés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je sais que c'est ainsi que cela se fait.

M. SPROULE: Je me suis présenté au bureau afin d'obtenir des exemplaires de l'édition de l'an dernier, vu que quelques-uns m'en avaient fait la demande, mais j'ai appris qu'il n'y en avait pas de disponibles. Je remarque dans le rapport de l'auditeur général que le coût de l'édition de l'année dernière de l'Annuaire statistique a été de $7,700, mais que $4,000 seulement avaient été votés pour cette fin.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: C'est pour l'année précédente. Cette année, le travail sera fait moyennant $4,000.

M. SPROULE: En reste-t il des exemplaires disponibles maintenant?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Oui.

M. CLANCY: L'expression "échanges" signifie-t-elle que des exemplaires de ce volume sont expédiés aux journaux et aux autres noms de la liste de distribution? Des bibliothèques gratuites et des instituts d'artisans m'ont demandé ce volume. C'est un livre très utile et que le public devrait pouvoir atteindre. Il faut nécessairement que l'édition soit limitée, mais il devrait être placé là où le public peut y avoir facilement accès.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Dans la liste de M. Johnson, la plupart des instituts d'artisans et des bibliothèques gratuites comme un grand nombre d'écoles qui en on fait la demande, sont insérés. Je n'ai pas vu moi-même cette liste, mais elle m'a été décrite par M. Johnson, et le but poursuivi est celui que propose l'honorable représentant.

M. McNEILL: Autrefois, les exemplaires de cet annuaire étaient reliés en toile et c'était très commode pour le consulter. Plus tard, cependant, on les a publiés brochés, et cela les rend très peu solides. Je propose qu'un certain nombre soient reliés en toile et expédiés aux membres du parlement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Cela peut être fait.

M. BRITTON: J'étais sur le point de parler de la dépense encourue, mais on l'a déjà fait. Cette pupublication couvre-t-elle l'année financière ou l'année solaire?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Bien que j'aie consulté ce volume, je n'ai jamais fait attention à cela.

M. BRITTON: Dans d'autres années, plusieurs plaintes ont été formulées contre l'Annuaire statistique, et M. Johnson a un salaire passablement élevé et l'on s'est plaint de ce travail. L'édition de l'année dernière a-t-elle donné satisfaction?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je l'espère.

M. McMULLEN: Combien d'employés y a-t-il dans le bureau du préposé des statistiques et quels sont leurs salaires?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: J'ai donné ces détails il y a environ deux semaines. Je ne puis me rappeler quelle a été cette réponse, mais on peut la trouver dans les *Débats*.

M. McMULLEN: Je suis sous l'impression qu'il y a beaucoup de départements où l'on devrait appliquer vigoureusement le sécateur, et je crois que celui-ci en est un. Il y a douze ou treize employés dans le bureau du statisticien, et le chef reçoit un salaire de $2,400 par année. Qu'est-ce que le pays reçoit en échange de ces $2,400 par année?

M. DAVIN: Pleine valeur.

M. McMULLEN: Le pays reçoit l'annuaire donnant certains renseignements, mais ne reçoit rien qui ait quelque valeur. Il y aurait beaucoup de changements à faire dans ce département. Je ne crois pas que M. Johnson gagne son salaire—je le dis franchement, et l'on ne devrait pas continuer à demander au peuple de payer un salaire aussi considérable à un homme qui n'est au service du département que depuis quelques années. Je sais qu'il est un ancien journaliste, mais tout ce qu'il sait concernant les statistiques, il l'a appris depuis son entrée au département. Il y a une foule de commis Je crois que le ministre pourrait nous dire quel est le coût total de cette division du département.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je vois en comptant les noms des employés de ce bureau qu'il y a six commis réguliers et deux qui font des travaux temporaires.

Sir CHARLES TUPPER : Je désire déclarer que sur ce point, je diffère complètement d'opinion avec l'honorable député qui vient de s'asseoir (M. McMullen). Je crois qu'il serait difficile d'évaluer trop haut la valeur du travail de M. Johnson pour le Canada. On le recherche en Europe, et il sert de base de la plus haute autorité, et il a servi à faire connaître une grande quantité de renseignements de grande valeur. Le livre était devenu un peu trop volumineux et n'est peut-être pas aussi utile que le serait un moins gros volume ; mais je suis sûre qu'il est de grande valeur et je crois qu'il serait difficile de remplacer M. Johnson, et de trouver un employé qui pourrait sans passer quelques années à étudier ce travail, le produire aussi bien que celui que le fait actuellement. Bien que je sois d'avis que l'on doit faire le plus d'économie possible dans les dépenses publiques, je serais très peiné de voir adopter des mesures qui ne feraient aucune économie réelle et qui entraveraient sérieusement le service public.

M. CHARLTON : Je crois que jusqu'à un certain point, peut-être dans une large mesure, l'on a eu raison de critiquer les travaux de M. Johnson, les années précédentes. Il était dans une position où les statistiques pourraient rendre des services, en tant qu'elles pourraient être faites avec un certain degré d'impartialité, au parti au pouvoir, et quelqu'un a prétendu alors que quelques-unes des assertions pouvaient être quelque peu colorées. Je ne nie pas l'habileté de M. Johnson ; je crois qu'il a la compétence requise pour faire son travail très bien, car il est maintenant sous diverses influences, il est peut être plus observé que ci-devant, et il n'est pas poussé à faire ce qu'il a déjà fait.

Mais je me suis levé pour parler d'une observation faite par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) sur le coût de la surintendance des départements, non seulement de celui-ci mais de tous les autres. Nous avions coutume lorsque nous étions dans l'opposition de dire beaucoup de choses sur l'inutilité et le coût énorme du service civil au Canada. Nous ne pouvons raisonnablement espérer de réduire ce coût aux proportions qui régissent les affaires ordinaires.

Nous savons tous quelles influences, courants, contre-courants et ficelles politiques qui sont mis en jeu pour les nominations même des hommes dont on a absolument besoin. Mais je crois que si le gouvernement se mettait en tête d'améliorer le service civil, s'il se décidait à mettre le service sur une base d'affaires, et avait la force de faire la sourde oreille à toutes les influences et recommandations politiques et de ne pas s'occuper des ficelles politiques, les départements divers du service civil pourraient devenir plus utiles qu'ils ne le sont à présent, pour les deux tiers au maximum du coût actuel.

Quelques VOIX : Non.

M. CHARLTON : Si fait. Un exemple qui le démontre est parvenu à ma connaissance : Un commis s'était laissé arriérer de deux semaines et demi dans son travail, tandis qu'il recevait un salaire de $1,400 par année. Une jeune femme, travaillant dans le département pour un salaire d'environ le tiers de celui-là, a refait le travail d'arriéré en trois jours. La jeune femme travaillait probablement consciencieusement ; si nous exigions de nos employés civils qu'ils fassent une bonne journée de travail, si nous donnions de l'emploi à ceux qui peuvent travailler, à des hommes ayant la compétence requise par les sociétés et les maisons d'affaires pour les même fonctions, et si nous exigions huit ou neuf heures de travail par jour, la dépense serait beaucoup moins forte, et le travail serait beaucoup plus utile ; nous serions délivrés de cette néfaste influence qui a cours aujourd'hui, de cet encombrement du service civil par des gens qui ont des amis desquels il faut ménager l'influence, et qui désirent faire entrer des hommes dans le service, non pas à cause de la compétence de ceux-ci, mais parce qu'ils veulent faire une faveur. La somme de réductions que nous pourrions faire dans le service public serait étonnante, si nous nous y mettions résolûment. Je crois qu'on en pourrait faire de grandes et notre devoir envers le peuple de ce pays nous demande de faire tout ce que nous pouvons dans ce sens. Je comprends parfaitement les difficultés de l'entreprise. Je sais que des milliers d'influences réagiront contre le réformateur qui tentera cette amélioration, mais nous devrions la tenter autant que possible.

Pour revenir à l'item soumis, je crois que le travail de ce petit bureau pourrait être fait par un plus petit nombre d'employés. Bien que je ne sois pas disposé à critiquer bien sévèrement sur la somme dépensée, ni sur la compétence du statisticien du Canada, je crois qu'en traitant ces questions, nous devons toujours avoir pour but, autant que cela est possible, la réduction des dépenses publiques et l'amélioration du service par la nomination d'hommes compétents, et en gardant pour ces positions les seuls employés qui peuvent faire leur travail.

M. DAVIN : Je ne sais pas si mon honorable ami (M. Charlton) s'est levé dans l'intention de piquer un peu l'honorable député de Wellington (M. McMullen), dont l'un des parents est employé dans le service civil, ou bien d'autres amis politiques dont les parents sont employés par le gouvernement, mais je ne m'occuperai pas de cela maintenant. Je veux dire, en ma qualité d'homme public, auquel les travaux de M. Johnson ont rendu beaucoup de services, et comme étant autorisé à me prononcer sur les qualités requises pour publier un volume de la nature de celui que prépare M. Johnson, qu'il serait très difficile d'obtenir les services d'un homme compétent pour ce travail pour le salaire qui lui est accordé ; je veux aussi répondre au mépris que l'honorable député de Wellington (M. McMullen) a témoigné à l'encontre du journalisme et des journalistes. Il parle de M. Johnson avec mépris, comme n'ayant été qu'un simple journaliste.

Une VOIX : Et le ministre des Finances (M. Fielding) donc ?

M. DAVIN : On me fait rappeler que le ministre des Finances est un ancien journaliste. L'un des personnages les plus compétents que nous ayons à la tête du département de l'Intérieur, feu l'honorable Thos. White, était un journaliste ; et

dans cette Chambre et dans l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, un homme de génie, feu Joe Howe, était un journaliste. Et, M. l'Orateur, permettez-moi de rappeler à l'honorable député (M. McMullen) que Thiers, Cavour, John Morley, sir Edward Russell, Whitelaw Reid, Hay, l'ambassadeur des Etats-Unis à la cour de St. James, étaient des journalistes. D'Arcy McGee, dont le nom sera toujours associé à notre histoire comme le protomartyr de la confédération canadienne et dont le génie et l'éloquence ont illustré notre histoire parlementaire, était un journaliste. Ainsi, M. l'Orateur, le fait que M. Johnson a été journaliste n'est pas de nature à l'empêcher d'être bon statisticien. Je puis dire à l'honorable député (M. McMullen) que dans cette Chambre même, il y des personnages qui sont journalistes et qui gagnent plus que $2,400 par année, que reçoit M. Johnson. Je puis dire qu'il y en a qui gagnent beaucoup plus que $2,400. Il serait impossible de s'assurer des services d'un homme de haute compétence—et c'est l'homme qu'il faut pour ce travail—à moins de $2,400 par année. Je puis dire que l'homme qui prépare cet annuaire statistique est très compétent, qu'il est très instruit et que les grits comme les torys lui sont très redevables de la compilation de ces statistiques en leur forme actuelle.

Tous ceux qui se sont occupés quelquefois de faire de longs résumés de l'état du progrès politique et commercial, se sont aperçus qu'il y a certains genres de statistiques dont on ne s'est pas encore occupé ; ainsi, s'il y a lieu de se plaindre, c'est de ce qu'on a pas poussé assez loin ce travail. M. l'Orateur, je voulais non seulement dire la vérité à propos de cet annuaire statistique, mais encore rappeler mon honorable ami (M. McMullen) à des sentiments de justice envers les journalistes, et surtout lui donner l'occasion de retirer sa boutade indirecte à l'adresse de son propre chef, le ministre des Finances.

M. McMULLEN : L'honorable député (M. Davin) se trompe, s'il croit que j'ai voulu mépriser la presse ou manquer de courtoisie à son égard. En nommant les hommes très distingués de tous les pays qui ont été journalistes, je suis sûr que rien autre chose que son extrême timidité a empêché l'honorable représentant (M. Davin) de nommer un membre distingué de cette Chambre, savoir, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Je n'avais pas l'intention de témoigner de mépris pour la presse. J'ai dit, seulement, que M. Johnson a passé la meilleure partie de sa vie à faire du journalisme, et qu'il n'avait pas les connaissances nécessaires à un bon statisticien. Mon honorable ami (M. Davin) le prouve en démontrant que l'Annuaire n'est pas ce qu'il devrait être.

M. DAVIN : Non pas.

M. McMULLEN : Mon honorable ami (M. Davin) a admis qu'il y avait place pour de grandes améliorations.

M. DAVIN : Non pas comme l'entend l'honorable député.

M. McMULLEN : Ce dont je me plains, c'est que l'on fait trop de dépenses dans ce département et dans d'autres, et je dis qu'il y a lieu de faire des réductions dans le bureau des statistiques. Ce bureau semble coûter environ $25,000 par année, et je prétends que le pays ne reçoit pas une juste compensation pour cette dépense. Comme mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), l'a dit, nous avons tous promis que des réductions seraient et pourraient être faites, et nous tenons extrêmement à ce qu'elles soient faites. Nous savons que les honorables membres de l'opposition ont de la sympathie pour leurs amis politiques du service civil, et je présume que si les libéraux avaient été aussi longtemps au pouvoir qu'ils l'ont été eux-mêmes, nous aurions de la sympathie pour nos amis, mais ces sentiments doivent être écartés dans l'intérêt du pays. Il y a plusieurs départements où l'on devrait appliquer le sécateur avec vigueur, et celui-ci en est un ; j'aimerais savoir ce qu'a fait M. Johnson pendant l'année écoulée, et je ne m'occupe pas plus de lui que des autres commis de ce bureau. Nous avons l'Annuaire, mais c'est là à peu près tout ce qui paraît être publié. J'aimerais savoir combien de commis il y a dans ce bureau, ce que fait actuellement M. Johnson, et ce qu'il a fait durant les quelques mois précédents.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai beaucoup de plaisir à répondre à l'honorable député. Je constate qu'il y a cinq commis sous les ordres de M. Johnson, plus ce dernier, soit six—outre ceux-ci, il y a quatre employés temporaires, ce qui fait dix pour ce bureau. Quant à l'ouvrage qu'ils font, je puis dire que M. Johnson et ses aides s'occupent en général de recueillir les statistiques, au jour le jour, semaine par semaine, mois par mois. Il y a un certain genre de travail, appelé statistiques criminelles, qui parviennent régulièrement au bureau des autorités locales par tout le pays. Il faut compiler cela, les rassembler et les préparer de façon à ce qu'elles soit utiles pour tout le Canada. M. Johnson et ses aides préparent aussi constamment l'Annuaire statistique, se mettent au courant des événements à mesure qu'ils surviennent de jour en jour, semaine par semaine, mois par mois, de manière à ce qu'ils soient prêts à les insérer à l'annuaire quand celui-ci est publié. Outre cela, M. Johnson s'occupe souvent de recueillir des renseignements sur les industries du pays. Je vais en donner une exemple à la Chambre. Dernièrement, M. Johnson a recueilli tous les renseignements et détails possibles se rattachant à l'industrie de la pulpe de bois, qui prend une si grande importance en ce pays, et qui sera sous peu, je crois, l'une de nos industries les plus importantes. Les commis qui sont sous les ordres de M. Johnson sont aussi souvent appelés à donner des renseignements aux personnes qui les demandent. Je reçois constamment des lettres demandant des détails statistiques de toutes sortes, et je soumets ces affaires à M. Johnson, en lui demandant de préparer ces renseignements.

L'autre jour, j'ai reçu une demande d'un certain personnage, disant qu'il avait reçu une lettre d'Angleterre, dans laquelle on lui demandait de donner les noms de toutes les fabriques de pulpe du Canada, de manière de permettre au signataire, qui est un courtier en pulpe établi en Angleterre, d'entrer en correspondance avec les fabricants du Canada afin d'établir une industrie. J'ai remis cette lettre à M. Johnson, et quelques jours après, j'ai reçu une liste de toutes les fabriques de pulpe du Canada dont il a pu avoir connaissance, et nous expédierons ces renseignements. C'est là le genre d'ouvrage

que font M. Johnson et les commis de son bureau. J'ose dire que j'en parle d'une manière imparfaite, vu qu'il y a, sans aucun doute, une bonne somme d'autres travaux.

Il est encore un autre genre de besogne à laquelle les commis les moins anciens du département sont employés. Au temps où ils ne doivent pas s'occuper du recensement, on assigne à deux ou trois d'entre eux la forte tâche de préparer les rapports, de réunir les détails demandés au département, au lieu de requérir des commis temporaires et supplémentaires pour exécuter ce travail. On constatera que depuis mon entrée en charge aucun travail de ce genre n'a été confié à des gens du dehors, pas plus qu'on n'a vu de commis temporaires dans le département pour le faire.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir du ministre de l'Agriculture si, d'après ce qu'il sait généralement du bureau des statistiques, il espère diminuer encore les dépenses de cette division du département.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je puis dire que depuis mon entrée en charge, j'ai réduit très considérablement les dépenses de cette division-là. Je n'ai pas sous la main une liste des commis temporaires employés dans le département à cette époque ; mais, parlant de mémoire, je crois qu'on s'est dispensé des services de douze ou treize d'entre eux, dont quatre ou cinq étaient employés dans le bureau des statistiques. Je demandai à M. Johnson s'il pouvait s'en passer, et il me répondit qu'il le croyait, et il a continué les travaux sans leur aide.

M. McNEILL : Je suis convaincu que le comité a écouté avec beaucoup de satisfaction les explications fournies par le ministre relativement à cette matière. Je regrette beaucoup, pour ma part, l'attaque portée contre cette division de l'administration et contre M. Johnson personnellement. Je suis parfaitement convaincu qu'il n'y a pas d'officier dans les administrations publiques méritant moins que ce monsieur d'être attaqué. Quant au fait qu'il a été attaché au journalisme avant de devenir statisticien, tous ceux, je crois, qui connaissent quelque chose du journalisme doivent avoir vu que la nature intellectuelle de M. Johnson le portait du côté de la statistique ; et je suis absolument certain que les renseignements qu'il a recueillis depuis qu'il occupe ses fonctions ont été du plus grand bénéfice possible pour le Canada. Pour moi, je sais que ces renseignements m'ont aidé au plus haut degré possible en nombre d'occasions.

M. McMULLEN : Je ne m'étonne nullement des remarques de l'honorable député. Le fait est qu'on doit s'attendre à voir, non seulement le chef de l'opposition, mais chacun de ses membres, se lever pour exprimer de la manière la plus énergique leur haute appréciation de M. Johnson. En vérité, ce serait bien mal reconnaître tant d'années de fidèle service au parti auquel ils appartiennent, s'ils ne le faisaient pas. C'est là un acte de reconnaissance qu'il mérite incontestablement ; car, non seulement avant de prendre charge du département auquel il préside, mais longtemps depuis lors, jusqu'en 1891, je crois, il a encore continué à rendre de très importants services aux membres de la gauche. On doit certainement s'attendre d'eux qu'ils se

lèvent pour défendre vigoureusement leur ami et prétendre qu'il doit rester là où il est.

Je ne les en blâme point, mais, après tout, nous avons l'intérêt du pays à cœur ; nous ne défendons pas des amis ou n'insistons pas pour faire maintenir des fonctionnaires dans leurs charges simplement à cause de leurs relations politiques. Ce que nous voulons, c'est voir soigner les meilleurs intérêts du pays, et je prétends qu'il y a lieu d'opérer des économies dont on pourrait fort bien profiter.

Je félicite l'honorable ministre de l'Agriculture d'avoir exécuté des réductions, et j'espère pouvoir renouveler mes félicitations l'an prochain. Non seulement lui, mais encore d'autres ministres, je crois, pourraient faire des diminutions considérables dans leurs départements. La chose pourrait peut-être blesser les sentiments des membres de la gauche, mais à cela il n'y a pas de remède.

M. McNEILL : Je suis heureux de voir l'honorable député jeter le masque aussi complètement. Nous comprenons maintenant que son attaque contre M. Johnson est purement une attaque de parti.

M. MOORE : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir l'explication du ministre de l'Agriculture, et je suis heureux de voir qu'il apprécie l'importance du travail exécuté par M. Johnson. Je ne crois pas qu'il existe un document plus important en ce parlement que l'Annuaire statistique, et à mon avis, nul n'est plus apte que ce ministre à mener à bien cet important travail.

J'ai été très heureux d'entendre les félicitations tombées de la bouche de l'honorable député qui combat les dépenses de ce département. Ce monsieur peut avoir raison, peut-être, mais ce qui est certain, c'est qu'on ne peut dire d'un homme du talent de M. Johnson, qui touche un salaire de $2,400 par année seulement, qu'il obtient une rémunération bien extravagante. Ses travaux sont sous la surveillance et la direction de l'honorable ministre de l'Agriculture, et nous devons abandonner la chose au soin de celui-ci. L'honorable ministre est responsable de l'exécution efficace et économique des travaux de son département. Et j'ajouterai que je serais très heureux de voir l'œuvre se développer, et de voir l'Annuaire statistique fournir encore plus de renseignements au public qu'il ne le fait à présent. Je trouve que, certainement, on ne devrait sous aucun rapport l'amoindrir, mais qu'on devrait plutôt l'augmenter. Nous sommes capables de payer les renseignements, et j'ai confiance qu'on ne restreindra pas le montant mis à la disposition du ministre de l'Agriculture dans le but de maintenir cette œuvre.

M. WOOD (Hamilton) : On ne peut mettre en doute le talent et l'énergie de M. Johnson. Nos amis de la gauche sont tenus en devoir de dire un bon mot en sa faveur, car, à mon souvenir, il leur a rendu de nombreux services depuis qu'il est à l'emploi du pays. A n'en pas douter, il exécute son travail d'une manière satisfaisante et compétente ; mais j'aimerais savoir du ministre de l'Agriculture s'il emploie M. Johnson en la même qualité que celle en laquelle l'ex-gouvernement requérait ses services. Je ne le suppose pas. Je désire en outre savoir si c'est l'intention du ministre de l'Agriculture de faire faire par M. Johnson le prochain recensement ; car, d'après la position qu'il occupe, je

suppose qu'il est celui qui doit le plus vraisemblablement être chargé de cette partie très importante de l'administration publique.

M. WALLACE: J'aimerais savoir si l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a fini, parce que je ne voudrais pas l'interrompre dans le cours des questions qu'il a à poser. J'aimerais encore savoir de lui s'il a trouvé les réponses de l'honorable ministre de l'Agriculture absolument satisfaisantes. Il semble que oui, vu qu'il incline la tête. Ce que j'ai à dire, c'est qu'il semble très facile à satisfaire. L'honorable ministre m'a affirmé qu'il avait réduit chaque année les dépenses, et mon honorable ami accepte la parole du ministre à cet égard, pour exprimer l'espoir que celui-ci continuera d'année en année à opérer la même diminution.

Eh bien ! qu'a fait l'honorable ministre? Il nous déclare avoir réduit les dépenses de son département. Cependant, en 1896-97, année dont l'administration leur a incombé les dépenses de l'administration intérieure du département ont été de $64,282, et l'année suivante, elles étaient de $64,922, soit une augmentation de $600 à $700. L'honorable ministre nous a affirmé que c'était là une diminution, et naturellement, l'honorable député de Wellington-nord a considéré cela parfait et satisfaisant. En 1897-98, ces dépenses sont accrues relativement à l'année précédente, de $1,200, les dites dépenses étant de $65,478 pour cette année-là, et, cela va sans dire, l'honorable député de Wellington-nord a trouvé la chose également satisfaisante. Lorsque ce député était dans l'opposition, il prêchait sans cesse l'économie. Je crois qu'il fait encore la chose parfois ; mais maintenant, chaque fois qu'un ministre donne une explication, mon honorable ami la trouve toujours parfaitement satisfaisante, et il cesse de voir désormais tout sujet de plainte. Certaines gens disent à la gauche que le secret de la complaisance de l'honorable député se trouve dans le fait qu'il a réussi à réaliser son vœu de voir placer certains de ses parents, et que, par suite, il se trouve satisfait. J'ignore si cela est vrai ou non, il est ici, et peut-être voudrait-il apprendre à la Chambre ce qu'il en est, afin de nous permettre de tirer nos conclusions.

J'ai été fort frappé de l'assertion émise par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), aujourd'hui. Il a dit—je suppose qu'il avait étudié et considéré la question—qu'on pouvait réduire du tiers les dépenses du gouvernement, c'est-à-dire les dépenses de son administration interne, à Ottawa. Si c'était possible, il en résulterait une économie d'au delà de $470,000 par année. Cependant, je ne vois pas que le gouvernement ait fait de démarche importante dans ce sens. Je puis comprendre qu'un gouvernement qui est resté longtemps au pouvoir et que de nombreuses influences environne, puisse trouver fort difficile la tâche d'opérer des réductions ; mais je suppose qu'un nouveau gouvernement entrant en fonctions libre des entraves de toute considération politique relativement aux fonctionnaires publics, et tenu par toutes sortes de promesses d'accomplir des économies de ce genre, devrait pouvoir offrir à la Chambre et au pays certain projet de réduction des dépenses des administrations publiques à Ottawa, de manière à remplir ces promesses et à réaliser dans une certaine mesure ce que l'honorable député de Norfolk-nord a dit qu'on pourrait facilement exécuter, tout en apportant plus d'efficacité à l'administration. Je ne suis pas, pour ma part, en état de dire si c'est possible. Il faudrait posséder la connaissance de l'administration intime, surtout dans le cas d'un département considérable requérant l'emploi d'un grand nombre de fonctionnaires, avant de pouvoir dire, en quelque connaissance de cause, s'il serait possible d'opérer à propos des économies comme celle-là ; mais il n'y a pas de doute, de fortes économies peuvent être faites, et je regrette que le gouvernement ne remplisse pas les promesses qu'il a faites au pays, en adoptant des mesures de nature à diminuer les dépenses.

Je me rappelle la déclaration faite à la Chambre, l'autre jour, par l'honorable ministre du Commerce, disant que si l'augmentation annuelle du salaire des fonctionnaires continuait comme elle était partie, en ajoutant de $40,000 à $50,000 annuellement à la dépense des administrations publiques, cette dépense, avant peu d'années, prendrait de telles proportions, qu'elle deviendrait injustifiable. Je partage cet avis, et je dis en outre que si, après examen complet, le gouvernement constatait que le personnel des divers départements est trop considérable, il ferait bien de le diminuer. Il n'y a pas de doute que dans tout personnel considérable —et même dans tout petit—un certain nombre travaille d'une manière fidèle et efficace, tandis que les autres rendent fort peu de services. Le gouvernement, qui représente tout le pays et qui doit justifier les dépenses qu'il se propose de faire—ce gouvernement-ci surtout, vu ses promesses d'économie—aurait dû adopter des mesures pour réduire grandement les dépenses des départements publics à Ottawa. Tel n'est pas, toutefois, ce qu'on a fait.

Quant à l'item dont cette Chambre est saisie, en particulier, savoir : les dépenses relatives à l'Annuaire statistique, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) déclare que le bureau des statistiques coûte $25,000 par année. Je suppose que dans ce total il inclut les diverses dépenses d'impressions, etc. Eh bien ! je suis d'avis que, pour ce qui concerne l'information du public, les résultats obtenus sous ce rapport ne sont pas proportionnés à cette dépense. Comme on l'a mentionné ici, les membres de la Chambre ne reçoivent chacun qu'un seul exemplaire de l'Annuaire. Nous recevons au moins deux exemplaires de tout autre document publié par le gouvernement, y compris le rapport de l'auditeur général. Je crois que nous devrions recevoir un certain nombre d'exemplaires de l'Annuaire, vu qu'il renferme des renseignements provenant de tous les départements.

Je ne trouve pas qu'il faille posséder beaucoup de génie pour préparer cet annuaire, car c'est une œuvre de compilation supplémentaire qui se continue d'après les mêmes principes d'année en année, et d'après les renseignements que fournissent les rapports des différents ministères. C'est une œuvre que tout le monde peut accomplir en prenant le temps qu'elle requiert.

Le ministre de l'Agriculture a dit que M. Johnson exécutait plusieurs autres besognes. Il a mentionné qu'il voulait obtenir des renseignements au sujet de la fabrication de la pulpe, et qu'il s'était adressé à M. Johnson à cette fin. A mon avis, le mode convenable à suivre aurait consisté à renvoyer la chose au département du Commerce, auquel elle ressort spécialement. M. Parmalee, officier très compétent de ce ministère, aurait pu obte-

nir ces renseignements avec plus de promptitude, d'exactitude et d'autorité que M. Johnson.

Je regrette ne pouvoir approuver les éloges décernés à l'œuvre de M. Johnson par les membres de la gauche. J'ai pris quelque intérêt aux travaux statistiques, surveillant cette matière par le passé, et je ne puis approuver l'avis exprimé à la gauche sous ce rapport.

Je suis d'avis que le gouvernement est tenu en devoir d'adopter l'opinion exprimée depuis des années par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), et de pratiquer un peu l'économie. Il me semble avoir presque oublié ce qu'il avait l'habitude de dire, et je crois que nous ferions bien de lui rappeler, ainsi qu'au gouvernement, qu'on a fait ces promesses au peuple, et que le peuple attend leur accomplissement.

M. McMULLEN : Qu'on me permette de citer les dépenses faites au département de l'Agriculture depuis 1890-91 jusqu'à présent. Eh bien ! pour un homme qui a occupé virtuellement la position de ministre de la Couronne, et qui avait les chiffres sous ses yeux, voilà qui est quelque peu surprenant que de le voir se lever pour faire une assertion comme celle que l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a faite :

1890-91.....	$ 87,050 21
1891-92.....	144,124 60
1892-93.....	93,828 08
1893-94.....	76,674 18
1894-95.....	77,876 87
1895-96.....	75,379 49
1896-97.....	70,002 37

Il y a là une réduction d'environ $5,000 l'an dernier, par comparaison avec l'année précédente. Cependant, l'honorable député déclare qu'il n'y a pas eu de réduction.

M. WALLACE : Les chiffres que je possède ont été tirés de.....

M. McMULLEN : Mon honorable ami (M. Wallace) devra reviser ses chiffres. J'ai ici le chiffre des dépenses de tous les départements, et si l'honorable député le conteste, je puis le lui citer. Je lui dirai que le gouvernement actuel opère des réductions, et qu'il y en a eu dans neuf différents départements, l'an dernier, comparativement à l'année précédente ; et s'il en doute, je puis lui citer les chiffres qui s'y rapportent.

M. WALLACE : Je possède ici les chiffres de 1896-97 tirés des documents officiels. Ces chiffres établissent une dépense de $64,202. Dans les chiffres cités par l'honorable député (M. McMullen), je suppose qu'on doit comprendre dans une proportion de plus de la moitié du montant, relativement à 1891-92 et à plusieurs années subséquentes, les frais supplémentaires occasionnés par les travaux du recensement. Si l'honorable député eût été aussi honnête qu'il prétend l'être, il aurait mentionné que le recensement a été fait ces années-là, ce qui explique une très grande partie des dépenses s'y rapportant. Mais il s'en est gardé, et il a trompé autant la Chambre et le pays. Je ne dis pas qu'il l'a fait volontairement, ni de propos délibéré et malicieusement.

M. McMULLEN : Je cite simplement les totaux, parce que je veux faire constater le contraste dans les *Débats*. Je ne doute nullement de la vérité de l'assertion de mon honorable ami (M. Wallace), exposant que le recensement ait contribué dans une certaine mesure à constituer les dépenses de 1891-92; mais prenons les dépenses de 1895-96 ou de 1894-95, ou même de 1893-94, et nous voyons que les dépenses ont été plus élevées ces années-là que cette année-ci. Il n'y a pas une année où les dépenses aient été au chiffre auquel les a réduites mon honorable ami.

M. McDOUGALL : Quand les travaux relatifs au recensement, à la clasification des rapports, etc., ont-ils été complétés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tout ce que je puis dire, c'est qu'ils l'ont été avant mon entrée en charge.

M. McDOUGALL : N'est-ce pas en 1895-96 ? Je me crois assez certain de ce travail dans le cours de cette année-là. L'honorable ministre pourrait nous dire là où l'économie dont parle l'honorable député de Wellington a été accomplie.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas les chiffres des années passées, ici, et je ne puis donner de renseignements à l'honorable député dans le moment.

M. BENNETT : Le nombre des commis du département est-il réduit ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui. J'étais à examiner les estimations de la première année de mon ministère. Je constate qu'actuellement, le nombre des commis permanents est diminué de cinq; et, comme je l'ai dit il y a un instant, celui des commis temporaires, de douze ou treize, je crois.

Statistiques générales..... $3,200

M. FOSTER : Que comprend-on sous ce chef ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Une partie de ces travaux auxquels j'ai fait allusion. Les commis temporaires, l'impression des statistiques et autres travaux de ce genre sont payés à même cet item.

Exposition de Paris (Préparatifs de l')..... $20,000

M. SPROULE : Quels préparatifs fait-on ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Peut-être devrais-je expliquer un peu ce crédit. Mon honorable ami demande quels préparatifs nous faisons. Aucun, pour la bonne raison qu'on ne m'a pas accordé d'argent à cette fin. Mais je puis dire que j'ai en vue de donner du Canada à cette exposition une idée digne de lui.

Ce doit être une des plus grandes expositions universelles qu'on ait jamais vues, et j'ai cru que je ferais bien, vu que ce qui concerne les expositions est généralement confié aux soins du ministre de l'Agriculture, de discuter le projet avec ceux qui ont quelque expérience en la matière, et de considérer les mesures qu'on pourrait adopter pour que notre pays prenne convenablement part à cette exposition. Mon attention a été attirée à ce sujet en partie par des lettres reçues de diverses personnes du pays, insistant pour qu'on voie à faire bonne figure en cette occasion. Parmi les officiers du département se trouvent le professeur Saunders, qui fut commissaire canadien à l'exposition colom-

bienne de Chicago, et le Dr Dawson, du bureau géologique, qui a contribué aux préparatifs faits par le Canada pour participer à diverses expositions. Le professeur Robertson n'a pas non plus été étranger aux travaux accomplis en vue de l'exposition colombienne de Chicago. Lors donc qu'on appela mon attention sur la chose, et que je commençai à y songer, je consultai naturellement ces trois messieurs, et après nous être entretenus ensemble, j'en suis arrivé à la conclusion que quelques dollars affectés de bonne heure aux préparatifs d'une exposition comme celle-là en vaudraient peut-être des centaines dépensés à la hâte, dans l'encombrement de la dernière heure, pour le même objet. Le Dr Dawson particulièrement me signala qu'on l'avait requis plus d'une fois de préparer les minéraux et objets concernant les mines du Canada destinés à figurer à diverses expositions, et qu'il avait toujours eu sa tâche rendue plus difficile par le peu de temps qui lui était accordé pour préparer ces objets, c'est-à-dire pour se procurer les échantillons et adopter les dispositions nécessaires.

Le professeur Saunders fit également remarquer que lors des préparatifs faits en vue de l'exposition de Chicago, l'on s'était trouvé fort embarrassé par le fait qu'on avait si peu de temps à sa disposition pour obtenir les échantillons et pour adopter les dispositions requises quant aux articles qu'on voulait envoyer.

Relativement aux produits du Canada, il sera bien possible que nous ayons à faire parvenir à l'exposition des échantillons que nous posséderons dans le cours de la prochaine année financière seulement. Il semble que ce soit bien loin, je le sais, et il peut sembler presque que ce soit trop tôt pour commencer. Mais ces hommes d'expérience en la matière ont tellement insisté auprès de moi dans ce sens, que j'ai résolu de profiter des circonstances, vu qu'il serait plus économique de se préparer de bonne heure à prendre part à cette exposition, et que j'ai demandé au conseil de me permettre de porter au budget un certain montant destiné à être dépensé dans le cours de la prochaine année financière.

Je déclarerai franchement que je n'ai rien défini encore relativement à la manière dont ce crédit sera dépensé. J'ai eu seulement avec les gentlemen que j'ai nommés deux ou trois entretiens, où ils n'ont fait que me signaler en termes généraux la nécessité de prendre cette précaution. J'ai l'intention, au sujet de certains autres travaux de mon département, de me rendre en Angleterre peu après la clôture de la session. Le professeur Robertson y est allé l'an dernier relativement aux entrepôts frigorifiques et à l'introduction de nos produits sur le marché anglais, et il doit y retourner cet été. Je ferai également moi-même le voyage pour voir ce qu'on peut faire pour préparer à participer à cette exposition. J'ai été en communication avec lord Strathcona, que notre gouvernement a choisi pour faire partie, au nom du Canada, de la commission impériale représentant l'Empire anglais à l'Exposition de Paris. Je désire me consulter avec lui, et il me faudra probablement prolonger ce voyage jusqu'à Paris, afin de voir aux détails de la chose et aux meilleurs moyens d'obtenir l'espace convenable requis.

Je regrette d'avoir à dire que jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de réponse satisfaisante au sujet de cet espace. Nous avons demandé un espace de 60,000 pieds carrés, mais on ne nous a encore accordé que 12,000 pieds carrés. On a assigné aux colonies anglaises un espace distinct de 58,000 pieds carrés, réparti comme suit, savoir: le Canada, 12,000 pieds; l'Inde, 22,000 pieds; l'Australie, 12,000 pieds, et les colonies du Cap, 12,000 pieds. Je suis d'avis qu'un espace de 12,000 pieds est de beaucoup moindre que celui qu'il faudrait pour nous permettre de participer dignement à cette exposition.

Sir CHARLES TUPPER: Paie-t-on en raison de la concession de cet espace?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Non. Lord Strathcona m'informe que les édifices et le terrain de la future exposition ne sont nullement dans un état avancé. Lorsqu'il est allé à Paris, il y a un mois ou deux, pour obtenir des renseignements à ce sujet, il trouva les choses dans un tel état de confusion, qu'il ne pût alors apprendre ce qu'il voulait savoir. Il s'est rendu à Paris pour d'autres affaires, et il est allé voir le terrain, depuis, et il m'a fait rapport à ce sujet. En vérité, je désire beaucoup insister fortement et auprès des autorités impériales et auprès des autorités françaises, pour que nous obtenions plus d'espace et plus de privilèges qu'il ne nous en est accordé actuellement.

Il y a une foule de gens, et en particulier les Canadiens-français, mais je ne veux pas parler particulièrement d'eux, qui désirent que le Canada soit convenablement représenté à l'exposition. Je suis aussi de cet avis. Cette exposition va être une des plus importantes que l'on ait jamais vue, et plus que jamais une exposition complète des produits de ce pays aura pour effet d'augmenter l'importance du Canada et de donner un nouvel élan aux progrès et à la prospérité de la confédération canadienne. Vu ces faits, j'ai cru que j'étais justifiable de demander à la Chambre d'adopter un crédit de $20,000. Je dois déclarer franchement au comité que je ne sais pas encore positivement à quoi sera employé cette somme de $20,000. J'espère pouvoir me dispenser de dépenser tout ce montant durant l'année courante, mais si je constate qu'il est possible de faire un travail approprié, effectif et économique afin de voir à ce que le Canada soit convenablement représenté à l'exposition de 1900, dans ce cas, je serai certainement justifiable de dépenser ce crédit. Il est facile de comprendre que pour les fins d'une exposition de cette nature, une somme de $20,000 n'est qu'une faible portion des sommes plus considérables qu'il faudra dépenser dans ce but. Je me ferai un plaisir de répondre à toute question ayant trait à ce crédit proposé.

M. SPROULE: L'honorable ministre a-t-il eu quelques correspondances avec les provinces et les territoires du Canada afin de s'assurer de ce qu'ils ont l'intention de faire à ce sujet?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Non, aucune correspondance officielle. J'ai parlé de la chose à plusieurs membres des gouvernements locaux, et tous se sont montrés disposés à faire leur part, mais jusqu'à présent, aucun arrangement n'a été conclu à ce sujet. Cette démarche fera le sujet d'une correspondance officielle avec les autorités locales, mais je ne veux pas faire de démarche officielle, ni prendre de décision sur cette question tant que je n'aurai pas été autorisé par un vote comme celui-ci à procéder.

M. DAVIN : Je crois que l'espace mentionné par l'honorable ministre ne sera pas proportionné au besoin du pays. Cette opinion que j'émets est le résultat de mon expérience personnelle à l'exposition de Philadelphie, en 1876, à laquelle l'honorable ministre a fait allusion. A l'exposition colombienne, le Manitoba fut forcé de construire un édifice pour ses produits en dehors des limites de l'exposition elle-même, parce que l'espace alloué au Canada était tout à fait disproportionné pour ses besoins. Si l'on accorde un espace de 12,000 pieds à la colonie du Cap de Bonne Espérance et le même espace au Canada, cela voudra dire que le Canada sera traité sept fois plus injustement que cette colonie du Cap, qui représente réellement sept colonies, dont chacune est aussi importante que le Cap.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'allais dire que cet espace est destiné à suffir au besoin de toutes les colonies africaines, mais malgré cela, je ne crois pas que, réunies, elles soient aussi importantes que le Canada.

M. DAVIN : J'espère que l'honorable ministre va voir à ce que le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest soient convenablement représentés à l'exposition de Paris. Et cela ne peut avoir lieu, comme nous le savons par ce qui a eu lieu à l'exposition colombienne, à moins que nous n'ayons l'espace suffisant, et maintenant que le Klondike est ouvert à la civilisation, les produits à exhiber seront beaucoup plus nombreux que lors de l'exposition de Chicago.

Sir ADOLPHE CARON : Je veux simplement déclarer que je partage l'opinion de l'honorable ministre de l'Agriculture, lorsqu'il dit que l'exposition de Paris en 1900 promet d'être la plus grande et la plus importante que l'univers ait jamais vue. Il ne peut y avoir de doute sur ce point ; car il est bien connu que le résultat de chaque exposition, c'est que celle qui vient ensuite lui est toujours supérieure, et cela, par suite de l'expérience acquise et du développement des divers pays qui y prennent part.

Je suis d'avis qu'il est de la plus grande importance que le Canada ait une exposition aussi complète que possible des ressources de ce pays, lesquelles aquièrent chaque jour une plus grande importance. Je voudrais savoir de l'honorable ministre s'il a décidé quelle serait la personne qui serait chargée de représenter le Canada à l'exposition de Paris, et de prendre soin des produits canadiens, mais il est possible qu'il soit d'avis que le temps n'est pas encore arrivé de prendre une décision à ce sujet. L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire nommer une commission à cette fin, comme je crois que la chose s'est faite à Paris en 1855 ? Cette commission était composée de trois ou quatre membres, l'un d'entre eux était le Dr Taché, qui s'est fait un nom au Canada parmi les hommes de lettres et les savants, et qui, à cette époque, occupait la position de sous-ministre au département que l'honorable ministre de l'Agriculture dirige aujourd'hui. J'aimerais savoir de l'honorable ministre si cette somme de $20,000 qu'il demande à la Chambre de voter maintenant est simplement destinée à couvrir les frais des travaux préparatoires et de la visite que se propose de faire lord Strathcona à Paris, ou pour un autre but spécial, parce que à part le voyage que le ministre se propose de faire en Europe après la session et la possibilité d'obtenir certains produits pour les fins de l'exposition, l'honorable ministre n'a pas dit à la Chambre quelle politique il entendait suivre relativement à ce crédit qu'il veut faire adopter. Le représentant du Canada à Paris, M. Fabre, qui a acquis une grande expérience et possède beaucoup d'influence sera certainement en état de donner à l'honorable ministre des renseignements importants lorsqu'il se rendra à cet endroit. Comme le chef du gouvernement a pu le constater lors de sa dernière visite à Paris, M. Fabre est en relations intimes avec les membres du gouvernement français, et il sera certainement en état de rendre des services importants au Canada. Je demande plus particulièrement à l'honorable ministre ce qu'il entend faire relativement à la représentation du Canada à l'exposition, et à quoi sera réellement employé ce montant de $20,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas encore pris de décision au sujet des personnes qui devront composer le personnel chargé de représenter le Canada à l'exposition, ou autres choses de cette nature. Nous n'avons pas encore décidé s'il y aurait un comité spécial de nommé ou simplement un commissaire, ces deux modes ayant été mis en pratique en différents temps. L'honorable député nous a dit que le docteur Taché était un des commissaires chargés de représenter le Canada à l'exposition de Paris en 1855, mais à cette époque, le docteur Taché n'était pas sous-ministre du département que j'ai l'honneur de diriger. Il était, à cette époque, je crois, journaliste, et par conséquent, ne faisait pas partie du service public. Quant à ce qui concerne les $20,000, je dois avouer que je n'ai pas encore décidé de quelle manière je vais employer cet argent. Je ne crois pas être obligé de dépenser $20,000, et je ne saurais comment pouvoir les dépenser convenablement durant le prochain exercice, mais la personne que j'ai consultée sur ce point m'a dit que s'ils voulaient se procurer certaines choses, cela pourrait se faire plus vite maintenant que si au dernier moment ils étaient obligés de fouiller le pays en tout sens.

M. FOSTER : Quelles pourraient bien être ces choses ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le docteur Dawson a mentionné en particulier des échantillons de minéraux.

M. FOSTER : Vous n'êtes toujours pas pour acheter pour $20,000 de ces échantillons ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce n'est pas mon intention ; mais ces messieurs m'ont aussi fait voir l'importance qu'il y a de préparer les plans pour l'exposition, et la nécessité d'avoir un ou deux hommes qui visiteront le pays pour s'assurer des échantillons qu'il y a moyen d'obtenir et quels arrangements peuvent être conclus. Je déclare bien franchement à l'honorable député que je ne suis pas en mesure de dire d'une manière bien précise à quoi cet argent sera employé ; on s'en servira pour faire face aux circonstances. Si je dois en croire le conseil que m'ont donné ces personnes, il conviendrait de nommer une personne qui aurait pour mission de consacrer tout son temps à faire les préparatifs de cette ex-

position—non pas dans le sens d'un commissaire chargé de se rendre à Paris—mais un homme qui travaillerait au Canada à préparer les diverses choses nécessaires pour l'exposition. Je dois déclarer à l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron), que je ne vais dépenser qu'une bien faible portion de cette somme de $20,000, si même j'en dépense une portion quelconque, pour mon voyage à Paris. Je n'avais pas songé à cela du tout quand j'ai demandé ce crédit.

M. FOSTER : L'honorable ministre a parlé du voyage.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai mentionné le fait que je serais obligé d'aller à Paris.

M. FOSTER : Deux cent cinquante dollars suffiront à payer les dépenses de ce voyage.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je l'espère.

Le PREMIER MINISTRE : Il vous faudra boire de l'eau claire.

M. FOSTER : Certainement.

M. SPROULE : Il a toujours été de règle, et avec raison, je crois, que lorsqu'un ministre demande à ce qu'un crédit lui soit accordé, il doit expliquer de quelle manière il veut l'employer. Or, il est bien évident que le ministre de l'Agriculture ne sait pas encore comment il va dépenser cette somme, et il ne nous a donné que peu ou pas de renseignements sur ce qui sera fait de ces $20,000. Bien qu'il soit possible que cet argent soit dépensé convenablement, et que les résultats ainsi obtenus soient dans l'intérêt du Canada, cependant, il me semble que l'honorable ministre devrait être en position de donner quelques renseignements à la Chambre relativement à cette question. Je veux surtout insister sur un point que je considère comme étant de la plus haute importance, quant à ce qui concerne cette exposition ; je crois qu'il faudrait aussitôt que possible s'entendre avec les provinces et les territoires pour agir de concert avec ces derniers, et diviser proportionnellement les dépenses à encourir. Il est du devoir du gouvernement de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la répétition de ce qui a eu lieu à l'expotion de Chicago relativement aux produits du Manitoba, ce qui était loin de faire honneur au Canada. L'objet que nous avons tous en vue ne sera pas atteint si nous gaspillons tout cet argent comme l'a fait le Manitoba à l'exposition de Chicago. Je suis convaincu que cet espace de 12,000 pieds carrés qui est accordé au Canada est infiniment trop restreint, et il me semble que si l'on compare l'importance du Canada, l'étendue de son territoire, et sa nombreuse population avec celles des autres colonies de l'empire britannique, nous devrions avoir un plus grand espace que celui-là. Il est à espérer que le ministre de l'Agriculture va se mettre immédiatement en relation avec le gouvernement impérial et obtenir un espace plus considérable que celui-là pour le Canada.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je puis dire que nous avons protesté et que lord Strathcona a protesté de son côté contre cet espace restreint qui nous était accordé. Le très honorable premier ministre m'a dit qu'après avoir pris connaissance de la lettre de lord Strathcona à ce sujet, et que je lui ai communiquée; il s'est adressé au consul de France, à Montréal, avec l'espoir que nous pourrons peut-être obtenir plus en nous adressant directement au gouvernement français lui-même. L'espace que nous avons demandé, à savoir, 60,000 pieds carrés, est à peu près le même que nous avions à Chicago. Les autorités impériales obtiennent 350,000 pieds carrés pour leurs produits, mais le gouvernement français semble croire que les colonies ne doivent pas s'attendre à obtenir un espace qui puisse être comparé avec celui de la mère-patrie, et il a refusé jusqu'ici de prêter l'oreille aux représentations qui lui ont été faites au nom des colonies par la commission impériale, qui a pour président le prince de Galles. Toutefois, la commission impériale insiste encore sur ce point, et nous n'avons pas perdu complètement l'espoir d'obtenir plus que ce qui nous a été accordé jusqu'ici. Comme l'honorable député (M. Sproule), je suis d'avis qu'un espace de 12,000 pieds carrés n'est pas du tout suffisant. Si nous ne pouvons obtenir que 12,000 pieds, lord Strathcona m'écrit et me demande s'il ne vaudrait pas mieux dans ce cas renoncer au projet d'y être représenté. Je ne voudrais pas qu'il en fût ainsi, mais je serais bien découragé au point de vue du pays si nous étions limités à ces 12,000 pieds.

M. WALLACE : Les 60,000 pieds que nous avons demandés représentent une acre et demie en superficie, et il en coûtera certainement une somme énorme au Canada pour organiser cet espace. Il serait certainement très important que nous prenions en considération la proposition de lord Strathcona, et que nous nous demandions de plus si nous devons réellement nous lancer dans une entreprise comme celle-là. Bien que nous ayons conclu un traité avec la France, qui aurait dû encourager le commerce entre les deux pays, nos exportations en France, l'année dernière, ne se sont élevées qu'à six ou sept cent mille dollars, et il s'agit maintenant de savoir si le Canada a intérêt à faire des dépenses aussi considérables pour cette exposition.

L'honorable ministre de l'Agriculture ne nous a rien dit relativement à ce crédit de $20,000. Il aurait dû nous donner des détails des dépenses qu'il entend faire, et je m'oppose à ce que nous accordions un crédit aussi considérable sans savoir où doit aller cet argent, et comment il sera dépensé, ce que l'honorable ministre déclare ignorer lui-même. La Chambre ne devrait pas voter un crédit de cette nature sans avoir obtenu des renseignements plus précis à ce sujet. Une autre objection : il est rumeur dans tout le pays que le commissaire canadien à cette exposition va être rien moins que le ministre actuel des Travaux publics (M. Tarte) ; de sorte que si cette rumeur se réalise, ce parlement va être privé de la présence et des services du ministre des Travaux publics.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne pourrais pas consentir à cela.

M. WALLACE : Et je me suis souvent demandé comment nous pourrions nous passer de lui.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je sais que cela vous causerait bien du chagrin.

M. WALLACE: Si l'honorable premier ministre doit être privé de son mauvais collègue....

Le PREMIER MINISTRE: Il n'existe pas de mauvais collègue ici.

M. WALLACE: Il me fait plaisir de l'entendre dire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il n'y a pas de nids de traîtres de ce côté-ci de la Chambre.

M. WALLACE: Il était généralement admis dans le pays que le premier ministre avait un mauvais collègue, et que cet homme était le ministre des Travaux publics; mais lorsque nous avons la parole de l'honorable premier ministre qui nous déclare qu'un tel personnage n'existe pas, cela va soulager considérablement l'esprit public.

Le PREMIER MINISTRE: A commencer par votre propre esprit, sans aucun doute.

M. WALLACE: Oui, certainement, cette nouvelle m'a fait un grand bien. Maintenant l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a donné un état à la Chambre des dépenses du département de l'Agriculture. Les comptes publics préparés par les honorables ministres eux-mêmes ne s'accordent pas avec cet état préparé par l'honorable député. Ils démontrent que les dépenses encourues par l'agriculture, les arts et les statistiques pour les trois dernières années ont été comme suit: Pour 1895, $216,000; pour 1896, $210,000; et pour 1897, $224,000; les dépenses de la dernière année ayant été faites par le gouvernement actuel et celles des deux autres années sous l'administration conservatrice. Ces chiffres sont en contradiction complète avec l'état préparé par l'honorable député de Wellington-nord.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'honorable député n'ignore pas que durant les deux dernières années, il y a eu une dépense d'environ $100,000 d'encourue pour subvenir aux besoins de la construction et entretien des entrepôts frigorifiques, lequel montant a été placé au compte de l'"agriculture, des arts et statistiques," où il ne figurait pas auparavant.

M. McNEILL: Je crois que dans les circonstances, l'honorable député d'York (M. Wallace) devrait permettre l'adoption de ce crédit de $20,000 par le comité. Cet argent est destiné à faire un travail qui peut être du plus grand secours pour le progrès du Canada. Nous ne pourrons jamais avoir une meilleure occasion que celle qui nous est offerte par l'exposition de Paris de faire voir à un grand nombre de personnes distinguées de toutes les parties de l'univers ce que nous pouvons produire, ce que sont nos minéraux, et ce que nous pouvons fabriquer. Et si l'honorable ministre n'est pas prêt à dire aujourd'hui exactement ce qu'il entend faire de ces $20,000, je crois que nous devons les lui donner sur parole; et s'il n'en fait pas un bon usage, il devra s'attendre à être sévèrement critiqué plus tard. Je comprends qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de déclarer d'avance et de prévoir exactement ce qui sera requis, et il est nécessaire qu'il ait à sa disposition une somme d'argent considérable pour faire face aux dépenses imprévues.

M. TARTE.

M. CLARKE: Le gouvernement a-t-il été invité à prendre part à l'exposition des Etats du centre, qui doit avoir lieu à Omaha dans le cours de l'été prochain? Un des commissaires de cette exposition, qui est venu à Ottawa durant la présente session, et qui, je le dirai en passant, est un Canadien, nous faisait remarquer tout l'avantage qu'il y aurait pour le Canada de prendre part à cette exposition, et cela particulièrement pour le Manitoba et le Nord-Ouest, si l'on pouvait y organiser une exposition véritablement importante des produits de cette région.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: J'espère que lorsque le budget supplémentaire sera soumis, mon honorable ami s'apercevra qu'il contient un item à cette fin. Je crois que cette exposition est destinée à rapporter des avantages considérables au Canada, et cela particulièrement sous le rapport de l'immigration. Le courant de l'immigration est très fort actuellement dans l'ouest des Etats-Unis et il se dirige vers les plaines de notre Nord-Ouest.

M. CHARLTON: J'ai confiance que le ministre de l'Agriculture va voir à ce que les produits du Canada soient dignement représentés à l'exposition d'Omaha. Cette ville est située au centre de la vallé du Mississipi, et une belle exposition des produits du Manitoba et du Nord-Ouest à cet endroit devrait avoir l'effet d'encourager une foule de gens à aller s'établir dans l'ouest canadien. Le nombre de terres disponibles des Etats de l'ouest est très limité, et si nous pouvions diriger un courant d'immigration de ce pays vers le Nord-Ouest, il ne tarderait pas à prendre des proportions considérables.

M. FOSTER: L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) a presque réussi à me convaincre que nous pouvions avoir assez confiance en l'honorable ministre pour lui confier ces $20,000; mais il n'arrive pas souvent que nous soyons appelés à voter un crédit basé sur des raisons aussi vagues. Il n'y a plus que deux ans qui nous séparent de cette exposition, pour laquelle il demande ces $20,000. Son intention est certainement bonne, mais il n'a pas fait connaître au comité de quelle manière il se proposait de dépenser cet argent. De fait, il ne le sait pas lui-même. Il veut avoir ce crédit afin de pouvoir profiter de toutes les chances qui s'offriront à lui à cet égard; mais si tous les ministres veulent obtenir $20,000 pour faire face à tous les événements qui pourront se produire d'ici à deux ans, il va nous falloir modifier les traditions du parlement sous ce rapport. Cette somme ne peut pas être destinée à couvrir les frais de voyage de l'honorable ministre lorsqu'il traversera l'océan pour aller conférer avec le gouvernement français. Comme il est un partisan de l'eau froide, et qu'il a à sa disposition tout un système d'entrepôts frigorifiques, il devrait pouvoir faire le voyage avec $250.

M. CHARLTON: Vous en a-t-il coûté ce montant pour aller aux Antilles?

M. FOSTER: Il faisait plus chaud dans ce pays, et j'ai dû me procurer des rafraichissements.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Ce qui démontre l'utilité des entrepôts frigorifiques.

M. FOSTER : L'honorable ministre a fait remarquer qu'il pourrait bien avoir besoin d'un commissaire qui serait chargé de visiter le pays, de préparer les plans nécessaires, et de voir ce qui peut être obtenu pour figurer à l'exposition. Cela ne doit pas coûter une bien forte somme d'argent. Un millier de dollars devrait suffire à défrayer les dépenses de ce commissaire.

Il est inutile de surcharger le budget de crédits inutiles, à moins que l'on n'ait en vue un moyen quelconque de dépenser cet argent. Il n'y a rien qui puisse être recueilli et conservé en magasin durant deux ans. Je suis bien d'avis que le Canada soit représenté à cette exposition, mais je ne vois pas quelle peut être l'utilité d'un crédit aussi considérable, lorsqu'il n'y a rien pour le justifier.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je comprends parfaitement la position, et j'ai déclaré bien franchement en commençant, que je ne savais pas comment cet argent serait dépensé ni à quoi. J'ai dit que j'avais consulté trois personnes censées posséder une certaine expérience en fait d'expositions, et c'est en me basant sur leur opinion que j'ai décidé de demander ce crédit. Elles croyaient qu'avant la fin du prochain exercice fiscal, il se présenterait des circonstances qui permettraient de faire des choses plus profitables avec une somme bien moindre que cela ne coûterai à une époque plus éloignée.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il nous faire connaître les propositions de ces personnes qui l'ont décidé à agir ainsi, parce que cela pourrait avoir un certain effet sur le comité. $20,000 ne constituent pas une dépense modérée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai expliqué il y a un instant ces représentations qui m'ont été faites. J'ignore si j'aurai l'occasion de dépenser ces $20,000, et je puis assurer à l'honorable député que je ne dépenserai pas un cent sans être certain d'avance qu'il rapportera un profit assuré. Je veux avoir à ma disposition une somme suffisante, afin de pouvoir profiter de tout projet ou plan que je pourrai croire, dans mon opinion, ou dans l'opinion de ceux que je pourrai consulter, comme étant bien ce qui convient.

M. DAVIN : Ce qui presse le plus, c'est de commencer à recueillir les objets à exposer. La proposition du Dr Dawson a certainement beaucoup de bon sens. D'après l'expérience que nous possédons des expositions locales, nous savons parfaitement que si vous remettez à un an avant le temps fixé le soin de recueillir les objets à exposer, il nous sera impossible de les obtenir. Il n'est pas du tout trop tôt pour commencer, et je crois que l'honorable ministre a raison de vouloir essayer d'être immédiatement en position d'obtenir tous les renseignements nécessaires. Toute la question consiste à savoir si le montant n'est pas trop élevé.

M. McMILLAN : A-t-on l'intention d'y amener du bétail vivant ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas encore pris de décision relativement à ces détails, mais je suis porté à croire que la chose n'est guère possible. Il est vrai que nous en avions transporté à Chicago, mais je ne crois pas qu'il y en ait jamais eu de transporté à une exposition européenne, et je doute que la chose soit à propos.

M. McMILLAN : Si vous êtes pour le faire, il faudrait avertir les cultivateurs de ce fait en temps voulu, car vous ne pouvez pas préparer le bétail pour une exposition à moins de un à six mois.

M. FOSTER : Les Parisiens ne permettront certainement pas à notre bétail d'entrer dans la ville de Paris.

M. HAGGART : Combien de personnes l'honorable ministre a-t-il l'intention d'employer pour aller aux informations et préparer des collections ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je commencerai par en employer une, et s'il en faut plus, je les emploierai à mesure que la nécessité s'en fera sentir. Plusieurs allusions ont été faites au commissaire. Je ne peux pas parler du commissaire de l'exposition. Je ne songe nullement à nommer ce commissaire, et ce crédit n'a rien à faire avec le commissaire qui s'occupera des collections exposées à Paris lorsque le temps en sera arrivé. Il s'agit simplement des préparatifs.

M. FOSTER : Je demanderai à mon honorable ami de se contenter de $10,000, à moins qu'il n'ait quelque plan plus défini.

M. McNEILL : L'honorable ministre, au cours de sa conversation avec le professeur Saunders et le Dr Dawson, a-t-il discuté cette question de dépense et la somme requise ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Au cours de notre conversation, cette question est venue sur le tapis. Je ne me souviens pas exactement si une somme a été fixée, mais ce chiffre est le résultat de cette conversation.

M. POPE : A-t-il été question des détails de cette somme ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, nous avons parlé d'une manière générale des mesures préliminaires qu'il fallait prendre pour accomplir l'objet en vue. Si les honorables députés ont assez de confiance en moi pour me confier $10,000, ils peuvent bien m'accorder $20,000.

M. FOSTER : Il ne s'agit pas de confiance. L'honorable ministre n'est pas pour prendre l'argent lui-même, ou le gaspiller ; mais la Chambre doit adhérer fortement au principe que les estimations doivent être aussi exactes que possible et que vous ne devez pas demander une somme sans donner des détails, et dire que vous ne la dépenserez pas sans nécessité.

M. McNEILL : Je n'aurais pas fait l'observation que j'ai faite, si je n'eusse pensé que cette dépense sortait des règles ordinaires, et je crois que nous éprouverions tous des regrets si des difficultés résultaient de cette réduction du crédit de $10,000 et que l'exposition de nos produits en souffrirait.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (nº 101) concernant le havre de la cité de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.—(M. Ellis.)

SECONDE LECTURE.

Bill K (nº 129) du Sénat, constituant en corporation la Compagnie manufacturière de la Tobique. —(M. Taylor.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent..... $256,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : J'espère que les explications que je vais donner convaincront le comité que cette somme, bien que paraissant considérable, doit être accordée. Je n'ai pas de doute que mes honorables amis comprennent l'importance du chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent. C'est une des plus importantes routes fluviales que le Canada possède.

L'année dernière, la Chambre a voté $200,000 dont nous avons dépensé à venir au 30 avril, $162,488.88. Cette année, je demande un peu plus. Nous avons l'intention d'employer dans ce chenal au moins quatre dragueurs, et comme les frais sont de $20,000 par dragueur, nous dépenserons $80,000. Mais si nous en employons cinq, ainsi qu'on nous le demande, le coût sera de $100,000. Je crois dans le moment que nous emploierons quatre dragueurs seulement.

Ensuite, nous nous proposons de construire deux nouveaux dragueurs en acier qui coûteront $75,000 ; deux remorqueurs, $12,000 ; deux bateaux à trémie, $12,000 ; un arrache-pierre, $10,000 ; un bateau à essai, $6,000. Avec les $80,000 que j'ai mentionnées, ces différentes sommes formeront $200,000. Avec la balance de $50,000 je ne sais pas encore si j'achèterai une propriété à Sorel et ferai construire un nouvel édifice et de nouvelles machines, ou si j'achèterai un nouveau bateau à vapeur. Sorel est notre quartier général, nous y avons un grand chantier de construction navale, presque tous nos dragueurs et remorqueurs y hivernent. Nous y construisons aussi les nouveaux dragueurs et remorqueurs que je viens de mentionner. Jusqu'à présent, nous avons loué ces terrains de la succession McCarthy, en payant $1,200 par année, et nous ne sommes pas chez nous. Dans le cours de l'année dernière, je suis entré en pourparlers dans le but d'acheter cette propriété, mais je n'ai pas encore réussi à faire un arrangement satisfaisant avec la succession McCarthy. Je n'ai pas encore décidé si, dans le cours de l'année prochaine, j'achèterai cette propriété ou un bateau à vapeur.

Mes honorables amis se souviendront que lorsque ce chenal a été transféré au gouvernement en 1888, nous avons eu en même temps tout l'outillage et les machines des commissaires du havre de Montréal, et nous nous en sommes servi, depuis cette époque. Je dirai que quelques-uns de ces dragueurs peuvent à peine se tenir à flot. J'ajouterai que nous avons

des dragueurs neufs qui nous donnent pleine satisfaction. Mais la raison qui me porte à construire ces deux dragueurs en acier, les remorqueurs et les bateaux dont j'ai parlé, est que nous travaillons aujourd'hui avec un outillage très ancien.

Maintenant, j'ai donné en peu de mots les détails des dépenses que j'ai l'intention de faire durant le prochain exercice, et je répondrai avec plaisir à toutes les questions qu'on me posera au sujet de ces importants travaux.

M. FOSTER : Dois-je comprendre que mon honorable ami va prendre sur ce crédit de $256,000 $120,000 pour construire ou acheter des bateaux, et $80,000 pour les utiliser ? Que va-t-il faire des $56,000 qui restent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je viens de l'expliquer, et je suis peiné de ne pas avoir parlé assez clairement pour être compris. $80,000 seront employés pour payer les frais de quatre dragueurs, $20,000 chacun pendant la saison. Nous construirons deux dragueurs en acier, $75,000 pour les deux ; deux remorqueurs, $12,000 ; deux bateaux à trémie, $12,000 ; un arrache-pierre, $10,000, un bateau à essai, $6,000, ce qui forme $115,000 en sus des $80,000. Il y a ensuite $10,000 pour les salaires du personnel et autres employés et dépenses de bureau. Il reste une balance de $51,000, que j'emploierai peut-être à acheter et équiper un chantier de construction à Sorel, ou à construire ou acheter un bateau à vapeur. Je ne sais pas encore laquelle des deux choses je ferai. J'ai négocié avec la succession McCarthy, mais jusqu'à présent, nous ne nous sommes pas entendus sur le prix. J'ai aussi fait des offres pour acheter des dragueurs et un bateau. Nous avons grandement besoin d'un bateau, mais comme la guerre a fait hausser les prix, je ne me suis pas décidé à acheter maintenant. Cependant, je dirai à la Chambre ce que je ferai avec ces $51,000.

M. FOSTER : Combien de dragueurs l'honorable ministre a-il employés l'année dernière ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'année dernière, nous avons employé cinq dragueurs dans le chenal des navires du Saint-Laurent. J'ai l'intention d'en employer trois, le *Laurier*, le *Laval* et le *Cartier*, et quant au quatrième, je l'envoie à Kingston pendant quelque temps. Ainsi que mon honorable ami le sait, Kingston a grandement besoin d'un dragueur. On est à y construire trois nouveaux élévateurs, et je me suis décidé à leur donner l'usage de ce dragueur. Il y aura quatre dragueurs sur le Saint-Laurent.

M. FOSTER : L'honorable ministre va-t-il draguer à Kingston avec un dragueur dont les frais sont imputés sur le compte du chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; mon estimation n'est que pour quatre dragueurs, pour lesquels je demande $80,000.

M. FOSTER : Quelle somme l'honorable ministre va-t-il mettre au crédit du compte du chenal des navires à cause du dragueur qui s'en va à Kingston ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais demander un crédit dans le budget supplémentaire pour un dragueur.

M. FOSTER : Je suppose que les comptes sont tenus sous leurs titres respectifs, et que nous saurons à la fin de l'année à combien s'élèvera le compte de ce chenal. Supposons que l'honorable ministre prenne une demi-douzaine de dragueurs et qu'il les emploie à des travaux généraux, ne portera-t-il rien au crédit du compte de ce chenal, quand les frais de ces dragueurs ont été primitivement imputés sur ce compte ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. FOSTER : Mais c'est ce que l'honorable ministre fait cette année. Il prend un dragueur payé à même le crédit du capital du chenal des navires, et il l'utilise pour des travaux de dragage en général. S'il peut faire cela avec un dragueur, il pourra le faire avec tous les autres.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député ne doit pas oublier que ce cas est exceptionnel. Il se fait beaucoup d'affaires dans le commerce de grains et des intéressés m'ont représenté qu'il n'y a pas assez d'eau pour que les bateaux déchargent le grain aux élévateurs de Kingston. En conséquence, j'ai décidé d'y envoyer un dragueur.

J'ai pris cette décision parce qu'il était de l'intérêt public de ne pas laisser ce commerce prendre une autre route. J'envoie un dragueur qui a travaillé dans le port de Montréal pendant la plus grande partie de la saison dernière. Je ne fais en cela rien d'irrégulier.

L'honorable député avouera que ces dragueurs doivent être employés ailleurs si l'on n'en a pas besoin sur le Saint-Laurent. Je prévois que dans le cours du temps, nous n'en utiliserons que deux sur ce fleuve, et il y aura alors des dragueurs pour d'autres fins ; et si l'honorable député voyait les demandes de dragueurs qui nous arrivent tous les jours, il ne serait pas en peine pour les utiliser dans les travaux de dragage en général.

M. FOSTER : L'honorable ministre parle de la nécessité qu'il y a de draguer à Kingston. Je ne mets pas en doute la nécessité de ces travaux. Mais ce dragueur appartient au compte du chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, et il l'envoie maintenant à Kingston. Ou il a été transféré dans le temps....

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il a été transféré.

M. FOSTER : ou il a été acheté et payé depuis. Il faisait partie du matériel des travaux dans le chenal, dont les comptes doivent être tenus par le département, afin que nous sachions exactement combien a été dépensé. Si l'honorable ministre vendait le dragueur, la somme reçue passerait dans les mains du receveur général, mais elle serait inscrite au crédit de ce fonds. Je désire faire comprendre à l'honorable ministre qu'il va transférer ce dragueur du compte du chenal des navires au compte du service général, pour travailler à Kingston, ou ailleurs, mais non pas dans le chenal. Si l'honorable ministre opère ce transfert au compte général de dragage, il devra en créditer la valeur sur le compte du chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne demande pas un sou pour un nouveau dragueur. Je demande seulement $80,000 pour quatre dragueurs. Une demande sera plus tard adressée au parlement pour un cinquième dragueur.

M. FOSTER : Quelle est la valeur du dragueur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est un vieux dragueur qui a subi des réparations. Mon sous-ministre me dit qu'il peut valoir entre $25,000 ou $30,000.

M. McDOUGALL : Quand les réparations au dragueur ont-elles été faites ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Chaque année, nous faisons des réparations aux dragueurs.

M. FOSTER : Je ne discute pas la manière d'exécuter les travaux de dragage, mais l'honorable ministre nous demande $150,000 pour outillage. Si l'honorable ministre veut transférer des dragueurs du chenal des navires au service général des rivières et des lacs sans en créditer le compte, les comptes ne peuvent pas être tenus d'une manière à permettre de faire des comparaisons. Ainsi, si l'honorable ministre transfère ce dragueur, il doit créditer le compte du chenal des navires de la valeur du dragueur, disons $25,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est vrai que je vais utiliser le dragueur à Kingston pendant quelques mois, au lieu de l'employer dans ce chenal des navires où il a été depuis plusieurs années. Mais cela ne change pas la question ; le dragage fait partie des travaux à être exécutés pour le Canada. Dans toutes les affaires générales, les comptes doivent être tenus séparément, ainsi que font les marchands, afin de voir à la fin d'un certain temps à combien les comptes s'élèvent.

M. McDOUGALL : Pourquoi ne pas imputer le loyer du dragueur aux travaux de Kingston et en créditer le compte du chenal des navires ?

M. FOSTER : L'honorable ministre a transféré le dragueur au service des rivières et des lacs.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est ce que je fais pour le présent. Je ne sais pas le temps que les travaux de dragage dureront à Kingston. Nous avons une certaine quantité de matières à enlever à cet endroit, et j'ai pris un des dragueurs du Saint-Laurent pour venir en aide à nos amis de Kingston.

M. FOSTER : Quand le dragueur aura fini de travailler à Kington, où ira-t-il ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il reviendra sur le fleuve Saint-Laurent.

M. FOSTER : Le laisserez-vous à ne rien faire

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'aurai de l'ouvrage pour ce dragueur là ou ailleurs. Le Canada s'est chargé de la dette de la commission du havre de Montréal en 1888, et la commission a transféré son outillage au gouvernement. Il n'appartient pas au chenal en particulier, mais au pays en général. Quand je demande un crédit pour le

chenal des navires, cela ne veut pas dire que je ne suis point libre d'employer ailleurs un des dragueurs.

M. FOSTER: Si le ministre demande au parlement $20,000 pour le chenal des navires, est-il libre d'employer cette somme ailleurs?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. FOSTER: Dans ce cas, il n'est pas libre de prendre un dragueur et de l'utiliser ailleurs à moins de donner un équivalant au compte.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je suis parfaitement libre d'employer les dragueurs où je veux, à condition que je sois autorisé à dépenser une certaine somme d'argent ça et là.

M. FOSTER: Vous ne pouvez pas détourner de sa destination l'argent voté pour un certain endroit. Ce dragueur représente l'argent que vous obtenez du parlement pour certaines fins, et vous ne pouvez pas l'employer autrement ni ailleurs.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce dragueur fait partie de la dette de $3,000,000 des commissaires du havre, transférée au gouvernement du Canada. Je ne vois rien de nature à m'empêcher d'employer ce dragueur à Kingston. Je peux me tromper, mais c'est une question de tenue de livres, et cette tenue de livres se fait au département.

M. SPROULE: Je vois un item ici, "Moins—imputé sur d'autres crédits—dragueurs, réparations, $4,663.69." "Nouvel outillage de dragage, $2,368." C'est évidemment imputé sur un autre crédit. J'attire l'attention du ministre sur le fait qu'une partie du coût des réparations aux dragueurs est imputée sur un autre crédit, ainsi qu'on le voit au bas de l'item Q—19 du rapport de l'auditeur général.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous avons un crédit spécial en sus de ce crédit affecté au chenal des navires, pour autres travaux de dragage, et c'est à même ce crédit que les réparations sont payées.

M. McDOUGALL: Le ministre va-t-il remplacer le dragueur envoyé à Kingston par un des nouveaux dragueurs qu'il a mentionnés? Quels travaux ces nouveaux dragueurs exécuteront-ils?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous avons des dragueurs qui peuvent à peine se tenir à flot, et nous en construisons d'autres pour remplacer les vieux qui seront hors de service dans un an.

M. McDOUGALL: Le ministre se propose de construire deux nouveaux dragueurs, et ils seront employés à draguer le chenal du Saint-Laurent jusqu'à Montréal. Le dragueur transféré à Kingston travaillait là auparavant. Pourquoi ne pas employer ce dragueur envoyé à Kingston dans le chenal des navires et n'en construire qu'un seul?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Que ce dragueur soit employé ou non à Kingston, nous en faut deux autres.

M. TARTE.

M. McDOUGALL: Si le dragueur n'était pas envoyé à Kingston, il serait employé sur le Saint-Laurent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui, et à d'autres endroits où on a besoin de dragage.

M. McDOUGALL: En tout cas, le chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent est privé des services de ce dragueur pour le présent. Le ministre devrait faire imputer le loyer du dragueur sur les travaux exécutés à Kingston et en créditer le chenal des navires. Il me semble que ce serait préférable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Cette recommandation pourrait être adoptée. Comme question de tenue de livres, je n'y ai aucune objection.

M. SPROULE: Je vois un item à la page Q—22 du rapport de l'auditeur général: D. et J. McCarthy, Sorel, $2,353.15 pour loyer. Cette somme me paraît assez élevée pour un loyer. Ne pourrait-on pas faire d'autres arrangements qui réduiraient cette somme?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Depuis nombre d'années, notre chantier de construction est sur la propriété de la succession McCarthy, et nous payons aujourd'hui le même loyer qu'autrefois. Le loyer est de $1,200 par année. Les $635.15 sont pour arrérages.

M. SPROULE: Le quai et le bureau appartiennent-ils à cette succession?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

M. FOSTER: Je veux attirer l'attention de mon honorable ami sur un autre point. Il a deux crédits. L'un est pour travaux publics imputables sur le capital, sous le chef de chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent. Naturellement, il n'a rien à dépenser pour travaux de dragage, lesquels sont payés à même le revenu. A la page 53, il a un crédit pour dragage imputable sur le revenu. Si mon honorable ami mêle les deux, il ne reste pas dans les limites de l'objet des crédits parlementaires, et en outre, il complique ses comptes. En examinant le rapport de l'auditeur général, je vois, au titre du compte du capital, "chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent" qu'une certaine somme est déduite des dépenses et imputée sur le revenu. Comment mon honorable ami explique-t-il cela?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mon sous-ministre m'explique que nous avions certains travaux à Sorel pour les dragueurs en dehors du chenal des navires, et nous avons fait un compte spécial pour ces travaux.

M. FOSTER: Mon honorable ami est où je voulais l'amener. Il fait cela pour bien tenir ses comptes. Dans le présent cas, il détourne du compte du capital les frais de dragage pour quatre ou cinq dragueurs, et il ne fait pas d'inscription correspondante. Si vous faites l'inscription dans un cas et non dans l'autre, vous compliquez vos comptes, et vous appliquez le crédit destiné au chenal des

navires à ce que le parlement entend devoir être payé à même le revenu.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne détourne pas un sou de la somme que je demande au parlement pour les travaux dans le chenal des navires. Je demande $80,000.

M. FOSTER : Je désire que mon honorable ami ne pense plus à ces $80,000. Je ne suis pas à discuter ce point. Je discute le fait qu'un certain montant de capital qui a été placé dans l'outillage est maintenant appliqué par vous à des travaux de dragage que le parlement a dit devoir être payés, l'outillage et les travaux, à même le revenu.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député et moi sommes d'accord sur le point principal, savoir, que quand un ministre demande au parlement une somme d'argent pour une certaine fin, il n'a pas le droit de la dépenser autrement. Mais il y a divergence entre nous sur ceci. En 1888, le parlement s'est chargé de la dette des commissaires du havre qui, en échange, ont donné une certaine quantité de matériaux et d'outillage. Il n'a pas été stipulé que les dragueurs appartiendraient à cette partie du Canada, ou seraient employés seulement pour tels ou tels travaux. Cet outillage nous a été simplement transféré, et le ministre des Travaux publics a le droit d'envoyer où il veut les bateaux et les dragueurs. Ils appartiennent au Canada. Je ne veux pas imputer sur le compte du chenal des navires un seul sou des dépenses faites à Kingston.

M. FOSTER : Il n'y a que deux choses dans une dépense, la chose avec laquelle vous travaillez, et le coût de son emploi. Par exemple, prenez le crédit qui vous est accordé pour travaux de dragage imputables sur le revenu. Vous faites deux choses avec cette somme d'argent.

Si vous avez besoin d'un dragueur, vous pouvez, en vous servant d'une partie de cette somme, en construire un et l'exploiter, mais le coût et les frais d'exploitation seront imputables sur le revenu, et vous n'avez pas le droit d'employer une fraction de ce crédit pour acheter du matériel que vous emploierez pour creuser le chenal du Saint-Laurent, car c'est là une dépense imputable sur le capital. Mon honorable ami obtient un crédit, sur lequel il prend $115,000 pour acheter du matériel, et $80,000 pour exécuter certains travaux. Il admet qu'il ne peut prendre aucune fraction de ces $80,000 et s'en servir pour faire des travaux à Kingston ou ailleurs. Peut-il prendre un des dragueurs qu'il a construits avec ces $115,000, et s'en servir pour faire à Kingston ou ailleurs certains travaux qui ne sont pas prévus dans cet item ? Mon honorable ami dit que le cas n'est pas le même, parce que nous avons eu ce materiel de la commission du havre. Cela ne fait aucune différence. Nous nous sommes chargés de la dette de la commission, et nous avons imputé cette dette sur le compte du capital. C'est de cette manière que nous avons payé le matériel, et si vous vous servez de ce matériel pour exécuter quelque ouvrage temporaire qui est imputable sur le revenu, vous devez l'imputer sur le revenu et créditer le capital de la valeur des ouvrages faits.

Le MINISTRE DU COMMERCE : N'est-ce pas pousser les choses un peu trop loin ?

M. FOSTER : Non ; il s'agit d'un outillage de $25,000.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne dirai pas que, strictement parlant, il n'y a point quelque chose de vrai dans la prétention de l'honorable député. Mais quelle somme représenterait le loyer de ce dragueur ? On pourrait peut-être employer ce bateau à Kingston durant deux ou trois mois, et le loyer ne serait qu'une bagatelle.

M. FOSTER : Je ne le crois pas ; quoi qu'il en soit, il s'agit de faire une comptabilité exacte.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Sous l'administration de l'honorable député (M. Foster) et auparavant, le gouvernement n'était pas aussi chatouilleux sur le chapitre de la comptabilité ; je ne dis pas cependant que, au point de vue de la tenue des livres, il n'y a pas quelque chose de vrai dans la prétention de l'ex-ministre des Finances. C'est tout au plus si la somme en jeu excéderait une couple de cents dollars.

M. FOSTER : Ce serait plus que cela.

Le MINISTRE DU COMMERCE : En supposant que le dragueur coûterait $20,000, quel en serait le loyer ?

M. FOSTER : $50 ou $100 par jour.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Mon honorable ami devra dépenser tout ce crédit de $256,000 pour l'amélioration du chenal du Saint-Laurent.

M. FOSTER : Il affirme que c'est ce qu'il va faire.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'auditeur général ne manquera pas de surveiller d'un œil jaloux l'emploi de cette somme.

M. FOSTER : Si vous le laissez faire.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous ne pouvons l'en empêcher ; quoi que nous voulions faire, l'auditeur général nous obligera de dépenser ce crédit pour les fins auxquelles il est affecté. L'honorable député constatera, je crois, que toute cette somme sera dépensée pour cet objet. Il peut arriver que mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, emprunte une partie du vieux matériel pour l'employer ailleurs, afin d'éviter la dépense qu'entrainerait l'usage d'autres dragueurs pour quelques petits travaux. L'honorable député d'York (M. Foster), est un trop bon homme d'affaires pour prétendre que nous devons avoir un dragueur en réserve pour exécuter chaque ouvrage distinct que nous avons à faire.

M. FOSTER : Je maintiens ma distinction entre le capital et le revenu.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cela est sans importance dans le cas actuel. Tout le crédit que mon honorable ami (M. Tarte) demande, il a l'intention de le dépenser pour le chenal du Saint-Laurent. Il devra dépenser cette somme, quoi qu'il fasse avec ce vieux petit dragueur qu'il veut envoyer à Kingston. Je ne dis pas que, strictement parlant, il n'y a point quelque chose de vrai dans la prétention de l'honorable député, mais

il pousse les choses trop loin, et la voie qu'il trace aujourd'hui n'a pas été suivie autrefois.

M. FOSTER : Il y a un certain crédit imputable sur le revenu et affecté au dragage, et le ministre des Travaux publics ne peut aller au delà. Or les travaux à faire à Kingston sont, avec raison, imputables sur le revenu. Vous avez besoin d'un dragueur pour faire ces travaux à Kingston. Supposons que vous demandiez, par voie d'annonces, un dragueur de la force de celui que vous voulez envoyer, votre ingénieur vous dira combien il vous faudra payer par mois.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Environ $40 par jour.

M. FOSTER : Supposez que les travaux durent trois mois, ou 100 jours de dragage, à raison de $40 par jour, cela représente une somme de $4,000. Est-ce que mon honorable ami ne voit pas qu'en empruntant du compte du capital, il excède ses pouvoirs et fait des travaux d'une valeur de $4,000 qui sont imputables sur le revenu ? S'il peut faire la chose pour un dragueur, il peut la faire pour cinq.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Supposons que le dragueur ne soit pas utilisé ?

M. FOSTER : Nous ne pouvons faire cette supposition, car mon honorable ami a déclaré que s'il n'envoyait pas le dragueur à Kingston, il l'emploierait à d'autres fins.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Encore une fois, j'ai bien peur que nous ne puissions nous entendre. Je construis actuellement deux nouveaux dragueurs avec l'argent affecté au chenal. Je suppose que ces travaux d'approfondissement terminés, j'enverrai les deux bateaux ailleurs, et je ne vois pas pourquoi je ne le ferais pas. Après tout, ces dragueurs sont la propriété de l'Etat, et je ne vois pas pourquoi mon honorable ami (M. Foster) soulève des objections.

M. FOSTER ; Si l'honorable ministre des Travaux publics ne voit pas quelles sont nos objections, nous n'en dirons pas davantage.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Remettez-vous-en à l'auditeur général.

M. FOSTER. L'auditeur général peut bien surveiller l'emploi du crédit voté, mais une fois que la somme est dépensée soit pour acheter une pelle, une bêche, un dragueur ou un remorqueur, il est bien difficile, même à l'auditeur général, de savoir quel usage on fait de ces articles.

M. McDOUGALL : Présumant que cette question est vidée, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics des explications sur certaines sommes que l'on a payées pour du charbon. A la page 22—Q du rapport de l'auditeur général, je vois que l'on a payé à la Compagnie de Navigation du Richelieu et de l'Ontario 453 tonnes de charbon, à raison de $3.10 par tonne ; à une autre page, je constate que l'on a payé à T.-F. Moore et Cie, 1,326 tonnes de charbon écossais, à raison de $2.90 par tonne, et à la page précédente, je vois que l'on a payé à Kingman, Brown et Cie, 2,215 tonnes de charbon, à raison de $2.55 par tonne. J'aimerais

savoir pourquoi cette différence dans le prix du charbon.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous manquions de charbon et nous avons dû en acheter de la Compagnie de Navigation du Richelieu et de l'Ontario, et donner le prix que demandait cette compagnie, savoir $3.10. La différence entre $2.55 et $2.90 provient de la différence qu'il y avait dans la qualité du charbon. Nous avons acheté du charbon écossais qui est bien meilleur pour l'usage des dragueurs que le charbon de la Nouvelle-Ecosse. Je vois que mon honorable ami, le député de Pictou (sir Charles-Hibert Tupper), proteste contre mon assertion, mais il a tort. La Nouvelle-Ecosse produit un excellent charbon ; mais l'ingénieur en chef du département et tous les mécaniciens disent que, pour les dragueurs, le charbon écossais est de beaucoup préférable, et c'est pour cette raison que j'ai payé un peu plus cher. Je ne prétends pas être un expert en la matière, j'agis sur le rapport de mon ingénieur en chef.

M. McDOUGALL : Je ne puis tomber d'accord avec l'honorable ministre au sujet du charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour certaines fins.

M. McDOUGALL : Je ne crois pas qu'il soit possible à l'honorable ministre d'avoir un meilleur charbon que celui de la Nouvelle-Ecosse. Je constate aussi que pour le déchargement de ce charbon, il y a plusieurs item à 12½ cents par tonne, et quelques item à 15 cents par tonne. J'aimerais demander d'abord à l'honorable ministre si c'est en vertu d'un contrat et après soumissions que l'on a acheté ce charbon.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le sous-chef de mon département me dit que l'on a demandé des soumissions à diverses personnes.

M. McDOUGALL : A-t-on demandé des soumissions au sujet du charbon que l'on a acheté de la Compagnie de Navigation du Richelieu et d'Ontario ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, ce n'est qu'une faible quantité. La compagnie a ses quartiers généraux à Sorel, et nous faisons souvent des emprunts réciproques de charbon.

M. McDOUGALL : Mais la somme payée pour ce charbon et d'autres item relativement peu considérables s'élèvent à $1,729. Il me semble que s'est une trop forte somme pour un achat sans demander des soumissions. A des endroits comme celui-là, sur le Saint-Laurent, où le charbon est abondant, il y aurait eu probablement plusieurs soumissionnaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'était au commencement du printemps, et nous avions besoin du charbon immédiatement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je demanderai au ministre des Travaux publics,—et mon appel ne sera pas vain, je l'espère,—de se renseigner un peu mieux sur les qualités respectives du charbon écossais et du charbon de la Nouvelle-Ecosse. Je lui rappellerai, ainsi que le savent tous

ceux qui sont en rapport avec les mécaniciens et les armateurs, qu'il y a, à ce sujet, une foule de préjugés de nature à induire en erreur. J'ai eu un jour à m'occuper de cette question, lorsque j'étais ministre de la Marine et des Pêcheries. Nos agents à Québec et les hommes en charge de nos bateaux ne voulaient pas se servir d'autre charbon que du charbon écossais. Je fis une enquête sur le sujet, et je constatai que ce n'était que pur préjugé. Les hommes qui faisaient le commerce du charbon écossais, les marchands à commission et autres en font dans un sens, une production locale. Ces gens-là ont des amis sur les steamers—je ne dis pas qu'il y a quelque convention illicite—et ils ne recommandent pas l'usage du charbon de la Nouvelle-Ecosse pour les bateaux du gouvernement, et ce charbon est placé sur un pied d'infériorité.

Mais je suis convaincu que si l'honorable ministre veut profiter des expériences qui ont été faites à Montréal afin de déterminer les qualités respectives du charbon de la Nouvelle-Ecosse et du charbon écossais, il verra que celui-ci est inférieur. Ce charbon est mis dans les navires pour servir de lest, c'est un charbon commun. Je suis certain de ce que j'avance ; je m'en suis assuré lorsque je me suis enquis des faits. Chargé sur les navires pour servir de lest, ce charbon est débarqué à peu de frais, relativement, à Montréal et à Québec. Si l'honorable ministre des Travaux publics veut se donner la peine de prendre connaissance du résultat des expériences qui ont été faites par les autorités du havre, je crois, dans tous les cas, par les autorités publiques, en dehors des départements du gouvernement, il se convaincra que j'ai raison, et que le charbon de la Nouvelle-Ecosse est de beaucoup supérieur.

Je suis certain que personne ne s'en plaint sur les dragueurs du département des Travaux publics dans les provinces où l'on fait usage du charbon de la Nouvelle-Ecosse. On s'en trouve très bien, et on peut démontrer qu'on peut faire le service aussi efficacement avec notre propre charbon qu'avec du charbon étranger. Que mon honorable ami soit ou ne soit pas en faveur de la politique nationale, j'espère qu'il préférera, à moins que la dépense ne soit beaucoup plus considérable, se servir d'un produit domestique plutôt que d'un produit importé. Et comme le droit sur le charbon doit subir une nouvelle réduction l'année prochaine, j'aime à croire que l'honorable ministre, comprenant ce qu'il doit au public, fera un effort pour au moins mettre à l'essai le charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) peut être parfaitement certain que je n'ai aucun préjugé contre le charbon de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque mon ingénieur en chef, M. Coste, m'a représenté qu'il était préférable d'employer du charbon écossais, j'ai soulevé les mêmes objections que vient de soulever mon honorable ami, mais M. Coste, qui est un ingénieur d'une grande expérience.....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'est pas expert en la matière.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il connaît très bien le charbon. Lorsque M. Coste m'a dit que le charbon de la Nouvelle-Ecosse, quoique de bonne qualité, était inférieur au charbon écossais pour l'usage des dragueurs, à cause du tirage et des scories qui se forment dans le foyer.....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oh ! oh !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'aimerais mieux me servir du charbon canadien que de tout autre ; mais je ne suis pas un expert, et lorsque mon ingénieur en chef m'a fait remarquer que nos dragueurs ne pouvaient pas fonctionner aussi bien avec du charbon de la Nouvelle-Ecosse qu'avec le charbon écossais, j'ai compris que je ne pouvais opposer mon opinion à la sienne, et, à mon grand regret,—je le répète,—j'ai consenti à acheter du charbon écossais. Mais je prends en bonne part l'avis qui m'a été donné, et je ferai de nouvelles expériences à ce sujet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Au sujet des scories qui se forment dans le foyer, on peut remédier à cette difficulté à très peu de frais en faisant très peu de changements au foyer lui-même et au fourneau. Si le foyer est fait pour brûler du charbon écossais, on peu le changer de manière à obvier à ces difficultés. Je demande au ministre des Travaux publics de ne pas oublier qu'on peut faire des expérience à ce sujet, et de consulter les représentants des diverses compagnies à Montréal qui seront capables de lui exposer les qualités du charbon d'une manière pratique.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais faire faire ces expériences sur nos bateaux pendant le prochain mois.

M. GILLIES : J'aimerais dire quelques mots en faveur du charbon de la Nouvelle-Ecosse et faire remarquer au ministre des Travaux publics que les grands paquebots qui font le trajet entre Montréal et Liverpool et autres ports océaniques arrêtent au Cap-Breton pour s'y approvisionner de charbon. Depuis longtemps, il y a un préjugé qui fait préférer le charbon écossais à celui de la Nouvelle-Ecosse. On a démontré, il y a longtemps déjà, que ce préjugé n'a aucun fondement, et il est bon de faire remarquer à l'honorable ministre que ces grands paquebots emploient exclusivement le charbon du Cap-Breton. Un autre fait qui démontre la supériorité du charbon de la Nouvelle-Ecosse, c'est que la flotte française sur les côtes de l'Atlantique se sert exclusivement du charbon du Cap-Breton, ainsi que la flotte anglaise sur les côtes de Terre-Neuve. A mon sens, ces faits devraient avoir plus de poids sur le ministre des Travaux publics que l'opinion de n'importe quel ingénieur civil de son département.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons employé une grande quantité de charbon de la Nouvelle-Ecosse, cette année, 2,000 tonnes, je crois, et je promets de nouveau de faire une expérience complète.

M. McDOUGALL : Il me fait peine de voir l'ingénieur en chef de l'honorable ministre exprimer une telle opinion, car on regarde généralement le charbon du Cap-Breton comme un excellent charbon, excepté peut-être celui qui provient d'un ou deux gites houillers. Le produit de deux ou trois gites houillers peut être un peu

inférieur. Je ne pense pas que le charbon provenant de ces gîtes houillers ait jamais été offert en vente, à moins que ce ne soit tout récemment ou peut-être il y a plusieurs années. Peut-être l'a-t-on offert en vente dans un temps où l'on ne pouvait que difficilement l'épurer des matières étrangères qu'il contenait en sortant de la mine et où on ne pouvait s'en servir pour les bateaux à vapeur. Mais en soumettant le charbon de la Nouvelle-Ecosse à de nouvelles expériences, je conseillerais fortement à l'honorable ministre de consulter les mécaniciens de ces grands paquebots, qui se servent toujours de ce combustible.

M. FOSTER: Mon honorable ami voudrait-il nous dire ce qu'on a fait l'an dernier dans le chenal du Saint-Laurent et ce qu'il se propose de faire cette anné?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'an dernier, le dragueur "Laurier" a été à l'œuvre jusque vers le 20 octobre et a enlevé 80,500 verges de sable et de pierre, à 8.86 cts par verge. Plus tard dans la saison, le "Laurier" s'est rendu à un endroit, près de Montréal, dans le chenal de Contrecœur, où il est resté jusqu'au 25 novembre. Le dragueur a enlevé à cet endroit 31,650 verges cubes d'argile et de pierre, à 8.45 cents par verge. Le dragueur "Laval" a creusé le chenal, vis-à-vis Lotbinière, jusqu'à la clôture de la navigation, et a enlevé 36,431 verges cubes de tuf et de cailloux, à 31.29 cents par verge. Le dragueur n° 12 a été employé à l'île Saint-Ours, jusqu'au 14 août, et a enlevé 59,760 verges cubes de glaise et de sable, à 5.75 cents par verge. Le dragueur s'est transporté à un endroit où il a fonctionné jusqu'au 4 octobre, enlevant 33,800 verges de sable, à 10.12 cents par verge. Le dragueur s'est ensuite rendu à Champlain, où il a enlevé 13,520 verges cubes de sable, de glaise et de pierre, à 18.82 cents par verge. Lorsque l'ouvrage eut été terminé à cet endroit, le dragueur a remonté le fleuve jusqu'à la Pointe-aux-Trembles, près de Montréal, et a travaillé là jusqu'à la clôture de la navigation, en levant certaines matières qui obstruaient légèrement le chenal, savoir 1,280 verges cubes de gravier et de pierre, à 27.37 cents par verge. Le dragueur n° 11 a travaillé à l'élargissement du chenal à la tête de la Pointe-aux-Trembles, jusqu'au 14 août, enlevant 19,512 verges cubes de gravier et de pierre, 13.77 cents par verge. Le dragueur s'est ensuite rendu à la Longue-Pointe pour faire disparaître une partie d'un banc de sable situé en aval de l'église. Ces travaux ont été terminés le 9 octobre, et on a enlevé à cet endroit 25,969 verges cubes de gravier et de pierre. Le dragueur fut ensuite envoyé à Contrecœur, où il a travaillé avec le "Laurier", jusqu'à la clôture de la navigation, le 24 novembre, à l'élargissement du chenal près de l'île Saint-Ours. On a enlevé à cet endroit 47,580 verges cubes de glaise et de pierre, à 6.67 cents par verge. Au commencement de l'exercice 1897, il y avait douze dragueurs en activité dans le port de Montréal, et ils y sont restés jusqu'à la clôture de la navigation, enlevant 20,100,000 verges cubes, à 50 cents par verges. Tels sont les travaux qui ont été exécutés, l'an dernier, sur le Saint-Laurent.

M. WALLACE: Quelle est la valeur totale des travaux qui ont été faits?

M. McDOUGALL.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Les dépenses totales jusqu'au 30 avril dernier pour l'amélioration du chenal du Saint-Laurent ont été de $163,488.

M. FOSTER: A combien s'élèvent les frais de dragage?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Les frais d'exploitation des dragueurs se sont élevés à $62,873.

M. FOSTER: Maintenant que le ministre nous a lu une foule de détails techniques en consultant ses notes, voudrait-il donner au comité une idée de la condition générale des travaux, les progrès que l'on a faits dans l'approfondissement du chenal et ainsi de suite.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ai sous la main un état indiquant la profondeur de l'eau durant les deux dernières années; ces chiffres peuvent offrir quelque intérêt. Voici l'état:

	Eau la plus basse.			
	1890.		1897.	
Mai	36	p. 6 p.	35	p. 6 p.
Juin	35	3	32	6
Juillet	31	9	30	3
Août	30	6	29	3
Septembre	30	9	28	0
Octobre	29	9	27	0
Novembre	30	6	27	6

L'eau la plus basse en 1890 était de 29 pieds, et en 1897, de 26 pieds et 6 pouces; et la plus haute, de 37 pieds.

M. FOSTER: Lorsque l'honorable ministre donne la profondeur de l'eau pour le mois de mai, je suppose qu'il donne la profondeur moyenne de l'eau durant tout le mois?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui. A un certain jour de l'année 1897, la profondeur de l'eau n'était que de 25 pieds et 6 pouces; la cause était un vent de l'est; mais cet état anormal n'a duré qu'un jour ou un jour et demi.

M. FOSTER: Comment l'honorable ministre explique-t-il que l'eau était sensiblement plus haute en 1890 qu'en 1897, bien qu'on ait fait constamment du dragage pendant les six années qui se sont écoulées de 1890 à 1897?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: La profondeur de l'eau a beaucoup varié. Par exemple, je constate qu'en 1891, l'eau la plus basse a été de 27 pieds et 3 pouces, tandis que l'année précédente, l'eau la plus basse avait été de 29 pieds. En 1895, l'eau la plus basse a été de 26 pieds, mais il n'en a été ainsi que peu de temps. Quant à la cause, il est bien difficile de la donner. Les ingénieurs du département ont étudié le sujet avec beaucoup d'attention, et ils ne peuvent dire la raison de ce changement. Comme le sait l'honorable député, les sources qui alimentent le Saint-Laurent sont les grands lacs et la rivière Ottawa. Lorsque l'eau baisse dans les grands lacs, l'eau baisse dans le Saint-Laurent.

M. FOSTER: Tout de même, après avoir dépensé de l'argent tous les ans pour améliorer le chenal du Saint-Laurent, il n'est pas très encourageant de constater que, pendant les sept dernières années, l'eau y a baissé sensiblement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a rien de décourageant. L'eau des lacs a baissé de quatre pieds, et nous ne pouvons espérer avoir la même profondeur dans le Saint-Laurent. Si nous étudions les faits, nous voyons que le Saint-Laurent est une des routes les plus importantes, et aussi une des routes où le transport est à meilleur marché. Je vais donner certains chiffres à l'honorable député pour lui démontrer l'importance de notre commerce.

M. FOSTER : Nous connaissons l'importance de notre commerce et la valeur de la route du Saint-Laurent, mais nous sommes maintenant à examiner la navigabilité du fleuve. Quel est le tirant d'eau du plus gros vaisseau remontant le chenal ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons l'eau basse à une certaine période de la saison seulement. L'an dernier, le seul accident qu'on pût attribuer au bas niveau de l'eau fut l'échouement du vapeur *Arabia*, au Cap-à-la-Roche. Lorsque ce vapeur a quitté Montréal, il était censé y avoir 27½ pieds d'eau, mais il n'y a pas de doute que par suite du vent d'est, cette profondeur avait diminué. Au mois de mai de l'an dernier, la profondeur du chenal était de 35 pieds et 6 pouces.

M. FOSTER : Tout comme en 1890.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En juin, elle était de 30 pieds et 6 pouces.

M. FOSTER : Soit trois pieds de moins qu'en 1890.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En juillet, de 30 pieds et 3 pouces.

M. FOSTER : Soit 1½ pied de moins.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En août, de 29 pieds et 3 pouces.

M. FOSTER : Soit 1 pied et 3 pouces de moins.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En septembre de 28 pieds.

M. FOSTER : Soit 2¾ pieds de moins.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En octobre de 27 pieds.

M. FOSTER : Soit 3 pieds de moins.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En novembre, de 27 pieds et 6 pouces. L'honorable député doit se rappeler que l'eau a baissé dans les lacs et partout l'an dernier, et qu'il n'existe pas beaucoup de grands chenaux au monde dont la profondeur soit plus grande que celle de celui-ci.

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Tarte) semble croire que toute la question est résolue si le chenal atteint encore une grande profondeur aujourd'hui. Telle n'est pas la question. Il doit se rappeler que la force d'une chaîne se mesure d'après son plus faible anneau, et que l'utilité de ce chenal est déterminée par la moyenne de sa profondeur. Il est quelque peu désappointant de constater qu'après avoir été l'objet de sept années de travaux et de dépenses, ce chenal est même encore moins profond qu'auparavant. Je vois qu'en moyenne, chaque mois a été marqué d'environ deux pieds et six pouces de moins d'eau en 1897 qu'en 1890. Voilà qui est de nature à décevoir un peu.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En 1896, la profondeur fut plus grande. Voici, cette année-là, quelle fut mensuellement la profondeur de l'eau du chenal, savoir : en mai, de 33 pieds 6 pouces ; en juin, de 30 pieds et 6 pouces ; en juillet, de 28 pieds et 9 pouces ; en août, de 28 pieds ; en septembre, de 27 pieds ; en octobre, de 27 pieds et 6 pouces ; en novembre, de 29 pieds.

L'an dernier fut exceptionnel, et l'eau était très basse.

M. FOSTER : Et 1896 a marqué un niveau tout à fait inférieur à celui de 1890.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, un peu.

M. FOSTER : Ces endroits où le chenal manque de profondeur s'étendent-ils sur une bien grande étendue, ou s'ils se réduisent à un ou deux points ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La partie la plus difficile du chenal se trouve au Cap-à-la-Roche, elle a trois milles de long Lors de l'échouement de l'*Arabia*, il n'y avait là que 25½ pieds d'eau ; mais il n'en fut ainsi qu'un jour ou deux, car la plus grande partie de l'année cet endroit offre 27 ou 28 pieds d'eau. Peu de vapeurs requièrent un plus fort tirant d'eau. Il est venu de plus gros vaisseaux que jamais à Montréal l'an dernier. La compagnie Elder-Dempster amène des navires réellement très gros à Montréal aujourd'hui, et je sais de la part de M. Harling, le gérant habile et compétent de cette compagnie, que le chenal du Saint-Laurent est sûr, tout en ayant besoin, naturellement, d'être approfondi et élargi, comme nous le faisons d'année en année. La raison pour laquelle je demande un crédit plus élevé cette année est que nous voulons faire autant de travaux que possible. Je suis moi-même d'avis que nous avons obtenu des résultats assez satisfaisants.

M. FOSTER : Je terminerai mes remarques en répétant ce que j'ai déjà dit, savoir : qu'il me semble depuis un certain nombre d'années que le creusement du chenal du Saint-Laurent, ainsi que de tous les autres chenaux du pays, coûte fort cher par suite du système suivi par le gouvernement. De vos bateaux dragueurs à vos officiers, de vos officiers à vos solliciteurs, de vos solliciteurs aux hommes que vous employez réellement, y compris tout cela, il se dépense des montants énormes, et je suis parfaitement d'avis, aujourd'hui comme depuis bien des années—tout en pouvant bien me tromper—que le gouvernement obtiendrait de meilleurs résultats en vendant tout simplement tout ce qu'il possède en fait d'outillage concernant les travaux de ce genre, pour continuer ces travaux d'après le principe consistant à les faire exécuter pour nous, en les donnant à l'entreprise à de bonnes compagnies de dragage. Je suis d'avis que le même montant d'argent nous obtiendrait l'exécution de bien meilleure besogne de cette manière, et que les compagnies de dragage fourniraient leur travail et leur matériel à meilleur marché que ne peut les obtenir le gouvernement.

Cet endroit de Sorel est un véritable gouffre. Il y tombe annuellement de $120,000 à $160,000 à titre de réparations et d'outillage, et de ceci et

cela, et une faible partie du crédit seulement est affectée à l'enlèvement réel de la terre ou de la pierre du chenal.

J'avais cette opinion lorsque je faisais partie du gouvernement, et je la possède encore. On se trouve naturellement en présence de la difficulté résultant de ce qu'on a tout ce matériel sur les bras, et que le ministre est tenu d'en prendre soin, et de ce qu'aucun des fonctionnaires dont ce système nécessite l'existence ne veut s'en aller ; mais je crois que, dans l'intérêt du pays, il vaudrait mieux proclamer que dorénavant le Canada paiera seulement son dragage à la verge cube, et l'on trouverait des compagnies prêtes à entreprendre les travaux et à en faire l'objet de leur exploitation, ce qui n'est pas en train de constituer peu de chose. Si le système actuel a coûté cher au gouvernement, il coûtera davantage à l'avenir. Si l'on comprenait une bonne fois que le Canada ne peut faire exécuter son dragage qu'à l'entreprise, le gouvernement trouverait des compagnies prêtes à le compléter ainsi, et nous en aurions, j'en suis convaincu, bien plus pour notre argent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (M. Foster) et moi sommes virtuellement du même avis. Il n'est pas agréable de surveiller ces travaux, et si, en ma qualité de ministre des Travaux publics, je pouvais me débarrasser de ce fardeau, je le ferais. Je dois, toutefois, contester la prétention de mon honorable ami (M. Foster) relativement au coût des travaux. J'admets qu'il a raison dans une très grande mesure quant au passé.

Après avoir pris possession de l'ancien outillage des commissaires du havre, le gouvernement a continué pendant un certain nombre d'années à en faire usage, et je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député que les travaux étaient en réalité coûteux alors. Mais les chiffres que j'ai cités à la Chambre démontrent la grande amélioration opérée. Nous pouvons maintenant creuser à raison de 8 ou 10 cents la verge cube.

M. FOSTER : Ainsi ferait une compagnie de dragage moderne ; ça ne ferait pas de différence sous ce rapport.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On ne peut trouver au Canada de compagnie possédant l'outillage lui permettant d'exécuter ces travaux-là. Bien plus, il n'y a pas en Amérique, aujourd'hui, de bateau dragueur pouvant être comparé au *Laval* ou au *Laurier*. Grâce aux bateaux dragueurs améliorés que nous avons, nous pouvons exécuter la besogne à meilleur marché que ne peut le faire avantageusement une compagnie privée.

M. McDOUGALL : Je vois le prix de deux enseignes pour lesquelles on demande, l'une $30, et l'autre $25. Je trouve ces prix fort élevés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Naturellement, je n'ai pas acheté ces enseignes moi-même. Mon honorable ami sait que je ne puis contrôler ces détails. Aucun ministre ne le pourrait.

M. McDOUGALL : En outre, je ne vois pas pourquoi on ferait de la différence entre les deux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a un peu plus de lettres dans l'une que dans l'autre.

M. FOSTER.

Havres et rivières—Ontario—Rivière Kaministiquia..... $15,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cet item se rapporte à la continuation des travaux de l'an dernier.

M. FOSTER : Combien de travaux y a-t-on exécutés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous y avons dépensé, l'an dernier, $6,800 en travaux de dragage, et nous nous attendons de dépenser la différence de $10,000 avant le 1er juillet. Cette année, nous dépenserons $10,000 en travaux de dragage, et $5,000 en ouvrage de pilotis.

M. FOSTER : Combien a-t-on dépensé en tout jusqu'à présent en raison de ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Au 31 décembre 1897, $231,179.63.

M. FOSTER : Et, en peu de mots, qu'avons-nous là maintenant ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons creusé le chenal de la rivière jusqu'à une profondeur de 20 pieds, sur une largeur de 200 pieds et une longueur de cinq milles ; puis nous avons construit un bassin vis-à-vis des élévateurs du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. FOSTER : Que suppose-t-on nécessaire pour finir les travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux seront complétés cette année, me déclarent mes officiers.

M. FOSTER : Je voudrais voir mon honorable ami noter cela en gros caractères, car il y a plusieurs années qu'on nous dit que le crédit demandé est le dernier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mes officiers m'affirment d'une façon positive que cette demande ne se répétera plus. Le fait est que le bateau dragueur qui fonctionne dans cette rivière actuellement ne peut continuer à le faire plus longtemps ; c'est à peine si on le maintient à flot.

M. FOSTER : Je suppose que c'est là travailler d'une façon fort désavantageuse.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ça va assez bien, et ça ira pour cette année.

M. BENNETT : Le ministre a parlé de la construction de quelques bateaux à Sorel. On a ôté, l'an dernier, la machine de l'ancien remorqueur *Trudeau*, ainsi que celle de la barge *Challenge*, et j'ai compris qu'on construisait un nouveau remorqueur à Sorel. Est-ce exact ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mes officiers m'informent que nous avons un nouveau remorqueur sur le chantier à Sorel, pour remplacer le *Trudeau*. Il n'est pas encore terminé, mais il le sera dans un mois.

M. LARIVIÈRE : J'aimerais à savoir si nous devons espérer voir porter quelque chose aux estimations, cette année, en vue de l'amélioration des rapides de Saint-André, dans la rivière Rouge.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Comme le sait mon honorable ami, c'est là un sujet fort important. J'ai visité l'endroit moi-même, et j'ai fait faire une inspection soigneuse de la rivière. Une estimation a été préparée d'après cette inspection, et, si je me rappelle bien, le coût des travaux s'élèverait à $600,000. Naturellement, le parlement y songerait avant de s'engager dans une dépense aussi considérable. D'un autre côté, je reconnais la grande importance des travaux. Plusieurs députations sont passées chez moi et m'ont fait des représentations à cet égard; et nous sommes actuellement saisis d'une proposition émise par certains membres du parlement, parmi lesquels se trouve spécialement l'honorable député de Winnipeg (M. Jameson); mais je ne pourrais rien promettre cette année.

Edifices publics d'Ottawa—Pour rebâtir une partie de l'édifice de l'ouest, détruit par le feu le 11 février 1897..... $50,000

M. FOSTER: Nous voudrions le récit complet de tout ce qu'on a fait.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Comme le sait l'honorable député, les travaux ne sont pas encore terminés. Je sais qu'on a fait bien des commentaires au sujet de la lenteur avec laquelle avancent ces travaux.

M. FOSTER: Lenteur telle, qu'on s'en amuse dans les cirques.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: La raison pour laquelle nous ne sommes pas plus avancés est que nous avons demandé des soumissions au sujet de la structure en fer. Fortier et Godbout ont obtenu l'entreprise, qu'ils exécuteront moyennant $20,000. Ils en ont confié le travail à la *Hamilton Iron Works* de Hamilton. Ces messieurs devaient terminer leur entreprise le 1er avril, mais, bien que nous soyons passés chez eux tous les jours à ce sujet, nous n'avons pu les faire avancer plus vite. Telle est la raison du retard.

Les travaux relatifs à la restauration de l'édifice, aux réparations des cheminées et des murs, etc., ont avancé passablement. Il s'agit là de travaux de première qualité, exécutés sous la surveillance de l'architecte en chef même.

Nous avons dépensé $116,000 de ce chef jusqu'à présent, à même les $32,000 que nous avons obtenus en 1896-97, et le crédit de $100,000 de l'an dernier. Je comprends que le montant total du coût des travaux s'élèvera, en chiffres ronds, à $200,000. Les travaux qui restent à faire comprennent la structure en fer, laquelle, comme je l'ai dit, est donnée à l'entreprise.

Mon honorable ami veut des détails complets. Je les possède en ce moment, et les voici, savoir: ensemble des dépenses faites depuis le 11 février 1897 jusqu'au 1er février 1898, relativement au déblaiement de l'édifice incendié, à la démolition de certaines parties du mur, etc., $84,055.16; montant requis pour compléter la reconstruction des murs, des portes, des cheminées, pour la taille de la pierre, etc., au 30 juin 1898, $32,924.20; entreprise concernant le toit en acier, $20,000; terre cuite destinée aux murs, $7,637.50; posage de la terre cuite, etc., $3,000; béton posé entre les solives, etc., $1,135.80.

Le travaux, une fois terminés, coûteront probablement environ $200,000, d'après l'estimation de l'architecte en chef.

M. WALLACE: Avez-vous porté une partie de ce montant au débit du fonds électoral de Hull?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'ai jamais entendu de ma vie parler de semblable fonds électoral. Je suis tout à la fois surpris et scandalisé de l'insinuation de l'honorable député.

M. FOSTER: Quelle est la date à laquelle mon honorable ami croit que les travaux finiront?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'architecte en chef s'attend à voir terminer tous les travaux vers la fin de septembre. Nous avions beaucoup de besogne à accomplir. Ceux qui ont l'expérience de ce que c'est que la restauration d'édifices grandement endommagés par le feu, savent le travail que cela comporte. On croirait d'abord qu'il n'y a que peu de chose à faire; mais si l'on arrache une pierre, vingt-cinq autres la suivent.

M. FOSTER: Cela est-il exact?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Quoi?

M. FOSTER: Que partout où l'on arrache une pierre, vingt-cinq autres suivent.

M. POPE: J'aimerais savoir de l'honorable ministre si l'on se propose d'en arracher encore?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Tout ce que je désire, c'est que mes honorables amis de la gauche en arrachent un peu moins pour me les jeter.

M. FOSTER: Ce travail est-il fait à la journée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: La plus grande partie l'est. L'architecte en chef, officier de beaucoup d'expérience, surveille lui-même les travaux, et il a employé les meilleurs hommes qu'il a pu trouver. Je n'interviens nullement. Les travaux ont été exécutés réellement avec beaucoup de succès, et ils sont bien faits.

M. McDOUGALL: Les hommes ainsi employés travaillent-ils fort?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'architecte en chef actuel des Travaux publics est un officier habile à diriger les ouvriers. Il a commencé au pied de l'échelle, travaillant lui-même à titre d'ouvrier, et il est parvenu à la position qu'il occupe aujourd'hui par la seule force de son travail. Je suis heureux d'avoir occasion de lui faire l'hommage de dire que j'ai appris à avoir pleine confiance en lui. C'est un vieil officier, qui fait partie du personnel du département depuis vingt-cinq ans ou plus, et je l'ai trouvé très fidèle et très compétent.

M. McDOUGALL: La place de cet officier est, non pas à l'extérieur, mais plutôt à l'intérieur du département, n'est-ce pas?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Son bureau est très près des travaux. Je sais que l'architecte en chef va aux travaux tous les jours et plusieurs fois par jour. C'est un homme très compétent.

M. FOSTER : Le travail consistant à défaire et refaire le mur, dont on s'occupe actuellement, est-il fait à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, il ne pouvait l'être. L'architecte en chef vit que les murs croulaient, et conseilla de les rebâtir.

M. WALLACE : Le plâtrage a-t-il été exécuté à l'entreprise ou à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami conviendra que dans un édifice comme celui-là, il n'est pas possible de faire ce travail à l'entreprise. Le mur cède par morceaux çà et là, et il est impossible de prévoir ce qu'il faudra faire. Quand un édifice a été endommagé par le feu et par l'eau, il ne peut être question de le faire réparer à l'entreprise.

M. FOSTER : A la page Q—56 du rapport de l'auditeur général commence la liste de paie concernant les ouvriers employés aux réparations générales : cette liste comprend-elle ceux qui ont fait les réparations de l'édifice de l'ouest ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela a trait aux réparations générales qui, comme le sait mon honorable ami (M. Foster), se continuent incessamment. Ces dépenses sont prévues par un item d'environ $75,000. Cet item était de $100,000 ou environ autrefois.

M. FOSTER : Il y a là assez d'hommes pour former une armée capable d'envahir Cuba.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami (M. Foster) a été ministre des Finances durant longtemps....

M. FOSTER : Cependant, je n'ai jamais vu tant de noms sur une liste comme celle-là.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député exagère les choses, s'il me permet de lui parler ainsi sans le blesser. Il fallait certainement un grand nombre de d'hommes, vu que l'édifice était à demi détruit et qu'on avait à en enlever les débris. Je dois convenir qu'à cause de l'incendie, il nous a fallu employer un grand nombre d'hommes. J'ai été surpris moi-même du temps que ça a pris.

Edifices publics, Nouvelle-Ecosse—	
Salle d'exercices de Halifax (montant périmé).....	$18,000
Edifice public de Kentville.....	5,000
Edifice public de Liverpool.....	5,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le premier item est un crédit que l'on demande de voter de nouveau pour construire la salle d'exercices de Halifax qui est maintenant donné à l'entreprise. On m'apprend que les travaux seront complétés à la fin de l'année.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qu'a-t-on fait au bureau de poste de Kentville ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Rien jusqu'à présent. La proposition n'est pas nouvelle. On a demandé la construction de cet édifice il y a cinq ou six ans au gouvernement dont mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) faisait partie.

M. TARTE.

M. FOSTER : Quand le crédit a-t-il été présenté ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En 1897-98, je crois.

Une VOIX : Quelle est la population de Kentville ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De 2,526 habitants en 1891.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A combien estime-t-on le coût de l'édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De $15,000 à $18,000.

M. WALLACE : Cela comprend-il l'emplacement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, et les accessoires, c'est-à-dire tout l'édifice complet.

M. WALLACE : Je me rappelle que ce crédit a été discuté l'an dernier et qu'il a été considéré comme injustifiable par beaucoup de députés. La Chambre, je crois, a voté sur cet item et sur le suivant : mais on ne savait pas alors que l'édifice coûterait $18,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En consultant les *Débats*, mon honorable ami (M. Wallace) ne trouvera pas, j'en suis convaincu, que j'aie fait d'estimation de cet édifice l'an dernier ; car les plans n'en étaient pas alors préparés.

M. WALLACE : Assurément, l'honorable ministre n'a pas demandé de crédit avant de posséder des plans.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami a plus d'expérience que ces paroles l'indiqueraient. On demande souvent un crédit au parlement sans posséder de plans, spécialement lorsqu'on ne demande pas tout le montant requis, et qu'il s'agit seulement d'acquérir l'emplacement et de commencer les travaux.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Sans doute, l'honorable ministre (M. Tarte) change complètement de principe en préconisant la construction de cet édifice dans un endroit possédant la population qu'il a mentionnée. Tout de même, je suis fort content, personnellement, de voir Kentville l'objet d'une attention de ce genre, car c'est le centre d'un comté très important et d'une très belle campagne, et le chiffre de sa population n'indique pas suffisamment la somme d'affaires qui s'y fait. Je suis parfaitement convaincu qu'il existe beaucoup d'endroits au Canada qui ont obtenu leur bureau de poste, et qui cependant ne pourraient montrer un chiffre d'affaires égal à celui qui s'opère à Kentville.

M. FOSTER : Comme l'endroit mentionné à l'item suivant, par exemple.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Liverpool est un endroit florissant.

Cet édifice public de Kentville renfermera-t-il le bureau des douanes, etc. ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous ne construirons pas seulement un bureau de poste, cela va sans dire, mais un édifice public ainsi qu'il est ordinairement compris.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: A-t-on acheté l'emplacement?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Pas encore.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable ministre sait-il ce que coûtera l'emplacement?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous n'avons encore aucune estimation, et aucun emplacement n'a été recommandé.

M. TAYLOR: Quel est le revenu à Kentville?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le revenu des postes, en 1896-97, a été de $4,659.62; les droits de douanes ont rapporté $23,405.06; les mandats de poste émis et payés, $41,583.07; la valeur des exportations a été de $74,102, et la valeur des importations, de $118,849.

M. WALLACE: Dans le revenu des douanes, le ministre a compris le revenu d'une demi-douzaine d'autres endroits.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Eh bien! j'ai cité les sommes préparées pour moi par mes employés, ainsi qu'on le fait dans tous les autres ministères.

M. FOSTER: Qu'a-t-on fait à propos de l'autre édifice?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous avons acheté l'emplacement moyennant $1,600. L'emplacement a 100 x 60, c'est-à-dire pour Liverpool. La population de cette ville, en 1891, était de 2,465, et, l'année dernière, le revenu des postes a été de $2,202.

M. FOSTER: Je voudrais savoir si l'on va construire un grand édifice dans cette petite ville.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Les plans préparés sont pour un édifice qui coûtera entre $15,000 et $16,000, y compris le terrain, l'ameublement et le reste.

M. WALLACE: J'aimerais entendre l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) au sujet de ces deux item, car, l'an dernier, il nous a demandé de voter contre ce crédit, ce que nous avons fait avec beaucoup de plaisir. Il y a quelques années, cette Chambre a déclaré qu'à son avis, des localités de peu d'importance n'avaient pas le droit à des édifices publics, et, depuis cette époque, cette règle a été assez bien observée. On semble aujourd'hui revenir au principe condamné dans le passé par le parlement. Nous voyons aujourd'hui que $16,000, dans un cas, et $18,000, dans un autre, vont être votés pour la construction d'édifices dans ces petits villages.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: A l'ordre!

M. WALLACE: En tout cas, ce sont de petites localités, dont la population ne saurait justifier la construction d'édifices publics de ce genre.

M. McMULLEN: Il est parfaitement vrai que je me suis opposé au crédit l'année dernière, et que j'ai proposé qu'il fût retranché. Je suis opposé à la construction d'édifices publics dans des endroits si peu importants et où le revenu est si restreint. L'emplacement a été acheté dans le présent cas, et, l'année dernière, le comité a voté $5,000. J'espère sincèrement que, cette année, le budget ne renfermera pas un seul autre crédit pour la construction d'un édifice public, où la population est aussi limitée et où le revenu est aussi faible que dans ce cas. S'il y a un crédit de cette nature dans les estimations, j'y objecterai certainement. L'année dernière, il y a eu une sorte d'entente portant que ces crédits accordés en violation du principe déjà posé devaient être retranchés. J'accepte ce contrat, et je consens à laisser passer ceci, ou ce qui a été clairement entendu l'année dernière. Mais si l'on viole le principe dans un autre cas, je serai bien aise de m'unir à mes honorables amis et de voter contre cette violation.

M. McDOUGALL: Mais le ministre dit que l'emplacement n'a pas été acheté dans le cas de l'édifice de Kentville.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable préopinant a un passé compromettant au sujet de cette question, bien qu'il me soit permis d'espérer que l'on ne s'opposera pas à ces crédits. Liverpool et Kentville ont droit aux faveurs accordées à toutes les autres parties du Canada. En outre, ces villes ont aujourd'hui l'avantage d'être représentées par des ministres: Liverpool, par le ministre des Finances, et Kentville, par le ministre de la Milice et de la Défense.

L'honorable député de Guysborough n'est pas ici, et je désire dire un mot pour Guysborough. J'espère que cet endroit ne sera pas oublié, et j'ai confiance que les ministres de la Nouvelle-Ecosse résisteront à la pression exercée par le député de Wellington-nord. A mon avis, ils n'auront pas beaucoup de difficulté, d'après ce que nous voyons. L'honorable député n'a pas combattu avec beaucoup de succès ces deux crédits qu'il a attaqués à la dernière session. Puisque les ministres ont pu, malgré tout ce qu'il dit, faire un tel progrès, j'espère qu'ils rempliront graduellement ce programme et que tous les comtés de la Nouvelle-Ecosse, en tout cas, auront des édifices.

M. McMULLEN: Je prétends être aussi conséquent, même plus conséquent que mon honorable ami. J'ai déclaré, l'année dernière, comme je le déclare aujourd'hui, que l'on avait décidé que ce devait être le dernier cas de violation des principes posés plusieurs années auparavant.

Quelques VOIX: Non, non.

M. McMULLEN: Si j'ai bien compris, aucun crédit ne devait être voté pour la construction d'édifices publics dans un endroit où la population n'est que de 2,000 âmes, et où le revenu postal est seulement de $2,000. Si l'on demande des crédits de cette nature, je m'y opposerai certainement. Nous avons établi un principe en faveur duquel ont voté tous les membres de cette Chambre; sir John-A. Macdonald a lui-même accepté la proposition. Il a été alors convenu qu'en ce qui a trait aux nouvelles constructions, on devait considérer les titres de l'endroit à l'obtention de ces édifices,

qui ne devaient être bâtis que là où le revenu accusait un excédant, ou justifiait la dépense. Si nous avions appliqué cette règle, la ville de Woodstock, où le revenu est de $16,000 par année, aurait un bureau de poste, tandis qu'elle n'en a pas. A mon avis, c'est un excellent principe, qui devrait être appliqué. Si vous vous en éloignez, j'attirerai l'attention du ministre des Travaux publics sur d'autres endroits, dans ma division, où l'on perçoit un revenu double de celui que donne Liverpool ; et c'est simplement parce que je respecte le principe adopté par cette Chambre que je n'en ai pas demandé la violation. Comme je l'ai déjà dit, l'année dernière, l'on a consenti à l'adoption de ce crédit, mais à condition que ce serait le dernier, et, en présence de ce fait, je consens à ce qu'il soit adopté.

M. CHARLTON : Le gouvernement, je l'espère, prendra note du fait que les honorables membres de la gauche semblent désirer ardemment que l'on continue ce système. Adopter ce crédit, sera, d'après moi, favoriser dans une très large mesure les intérêts de nos honorables amis de la gauche, et cela mérite que l'on s'y arrête. Il est toujours bon d'éviter d'être agréables à nos adversaires. Les appels faits par mon honorable ami, le député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) et par d'autres membres de la gauche, sont des appels auxquels, j'en ai la confiance, nos amis du cabinet auront la sagesse de rester sourds.

M. McDOUGALL : Le ministre de la Milice et de la Défense, je l'espère, n'oubliera pas de mettre dans le budget un crédit pour la construction d'une salle d'exercices militaires au Cap-Breton, en dépit des menaces de l'honorable député de Wellington-nord. C'est une question sur laquelle son attention a été attirée il y a quelque temps.

M. BAIN : Je croyais que les guerriers de cette partie du pays n'avaient pas besoin d'être exercés. Sur cette question, j'aimerais dire un mot en faveur du citoyen ordinaire qui doit supporter le fardeau, vu que je ne suis pas spécialement intéressé à la construction d'un édifice, ni dans mon comté, ni dans tout autre comté. Quel avantage, demanderais-je, retire une ville du fait que l'on y dépense $15,000 ou $20,000 des deniers publics pour y construire un bureau de poste quand, moyennant $200 ou $300 par année, vous pouvez trouver un local tout aussi bon, tout aussi utile et d'un accès tout aussi facile pour le service public ? Vous empruntez des fonds sur lesquels vous payez l'intérêt, il vous faut engager un homme pour prendre soin de cet édifice, toutes dépenses qu'il faut faire à même le trésor public. Et dans quel but ? Pour permettre aux habitants de la ville de dire : Le gouvernement a construit ici un bel édifice, il a dépensé tant d'argent public, et nous avons dépensé tant par année pour l'entretenir. Est-ce que c'est là faire des affaires ?

M. McDOUGALL : Non, les affaires sont les affaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Et vos affaires sont très peu importantes aujourd'hui.

M. BAIN : L'honorable député de Wellington a raison, et j'espère que mon honorable ami continuera à rappeler à la Chambre que nous dépensons l'argent du peuple, et je dis sans hésiter que nous le dépensons à notre très grand désavantage en élevant un édifice dans ces circonstances.

M. BENNETT : Je me rappelle que, il y a cinq ou six ans, alors que l'on proposait le vote d'un crédit pour la construction du bureau de poste de Laprairie, les honorables membres de la droite, alors dans l'opposition, ont, pendant toute une nuit, fait entendre leurs protestations contre cette dépense. Et celui qui s'est peut-être élevé le plus fortement contre ce crédit est le ministre du Commerce. A mon avis, je ne pourrais me servir d'un langage aussi énergique, je ne pourrais apporter d'arguments aussi forts que ceux qu'il a apportés en cette circonstance, où il s'agissait d'un crédit à peu près semblable à celui destiné au bureau de poste de Liverpool.

Je demande aux honorables membres de la Chambre de me prêter leur attention, car chaque parole prononcée par l'honorable député s'applique au présent cas avec une double force, parce qu'aujourd'hui, le cabinet demande un crédit pour une entreprise de même nature. Le 18 mai 1892, sir Richard Cartwright a prononcé les paroles suivantes relativement à ce crédit demandé pour le bureau de poste de Laprairie.

Il me semble qu'il y a là un marché des plus monstrueux et des plus honteux. On nous demande de dépenser $16,000, entraînant pour nous un intérêt d'au moins $640 par année, pour l'aménagement d'un bureau de poste dont les recettes nettes sont de $433. Il nous faudra en outre payer le traitement du directeur de la poste, le combustible et l'éclairage, les réparations, et comme nous sommes nos propres assureurs, il faut une certaine somme à cet effet. De sorte que pour la perception d'un revenu de $433, il va falloir faire peser sur le pays une dépense annuelle de $1,400 ou même davantage. Il y aura $400 pour le traitement du directeur des postes, $640 d'intérêt sur la somme engloutie dans la construction, et au moins $400 pour payer le combustible, l'éclairage et le gardien, de sorte qu'il en coûtera $1,400 par année pour construire un édifice où loger un bureau de poste qui ne donne qu'un revenu de $433. Je crois que c'est un acte scandaleux et qu'on devrait retirer immédiatement cette demande de crédit. Je ne vois pas l'ombre d'une excuse pour cette dépense, sauf que c'est une offre de corruption délibérée faite aux électeurs.

J'ai examiné quel sera le revenu dans le cas actuel, et il sera d'environ $900 par année. Sans aucun doute, les observations de l'honorable ministre s'appliqueront parfaitement au ministre des Finances, et la prochaine fois qu'il ira dans ce comté, il comprendra que le ministre du Commerce l'a critiqué comme s'il voulait acheter son élection.

J'aimerais savoir du ministre s'il est capable d'alléguer une raison autre que celle que j'ai mentionnée, pour justifier cette dépense de $1,400 par année pour l'aménagement d'un bureau de poste dont les recettes totales sont d'un peu plus de $400.

L'honorable député de Huntington (M. Scriver) a protesté énergiquement, mais vu qu'il ne parle pas beaucoup aujourd'hui dans la Chambre ni d'un côté ni de l'autre, je ne citerai pas ses paroles. Mais il y a un homme qui parle bien fort de ses opinions en fait de dépenses, le directeur général des Postes, et, dans cette circonstance, il a été même plus violent que le ministre du Commerce. Voici ce qu'il a dit :

Le ministre des Travaux publics peut-il soutenir devant le peuple que l'intérêt public requiert, à Laprairie, cet édifice ?

Je le demande à l'honorable ministre des Travaux publics : croit-il que ce bureau de poste de Liverpool soit dans l'intérêt du public ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Certainement.

M. BENNETT: C'est la différence qu'il y a entre le ministre des Travaux publics actuel et le ministre des Travaux publics d'alors, et je suis fier de dire que ce dernier n'a pas eu l'effronterie de se lever et d'appuyer sans rougir une proposition comme celle-ci.

Le directeur général des Postes d'aujourd'hui disait alors :

Il n'y a aucun ministre de la Couronne, aujourd'hui, à partir du ministre de la Justice, qui élève la voix dans ce parlement pour défendre les intérêts du pays; mais, depuis le premier jusqu'au dernier, ils paraissent tous se donner la main pour piller le trésor public.

Il est regrettable que le directeur général des Postes d'aujourd'hui ne soit pas ici, ce soir, pour appuyer quelques-uns des honorables députés dont les opinions sont fermes; l'honorable député de Wentworth (M. Bain), je suis heureux de le dire, a parlé contre ce que le directeur général des Postes s'est plu à appeler " les pillards du trésor public."

L'honorable député de Wellington-nord, il est vrai, a fait une promesse, mais ce n'est pas une promesse que le pays désire avoir aujourd'hui, ce sont des actes. Qu'il me soit permis de signaler à l'attention de certains membres de la droite ces paroles prononcées par le directeur général des Postes :

Vous ne pouvez rendre un meilleur service au gouvernement, si vous lui êtes vraiment fidèles, que de l'empêcher de s'engager dans une mauvaise politique, comme vous ne pouvez rendre un meilleur service au pays que de rappeler au gouvernement les vrais principes qui doivent le guider. Malheureusement, l'opinion publique au Canada a été si pervertie, que nous nous adressons souvent à des sourds.

Ce sont là des paroles passablement prophétiques, et elles sont plus applicables aujourd'hui qu'elles ne l'étaient alors. L'honorable ministre a ajouté :

Mais j'espère que, parmi les partisans du gouvernement, il se trouvera un certain nombre d'hommes indépendants pour condamner la proposition qui est maintenant devant la Chambre, proposition qui est si outrageante, que le ministre des Travaux publics n'ose pas même dire au pays qu'elle a pour objet l'intérêt public.

Puis, l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) était aussi indigné cette nuit-là, et je vais citer ses paroles. Il s'est exprimé ainsi :

Jolie affaire, en vérité? Y a-t-il là quelque chose qui se recommande de soi aux honorables députés de la droite, qui m'accusent de faire de l'obstruction quand je m'y oppose? Je suis heureux de faire de l'obstruction. Je veux qu'on me considère comme un obstructionniste contre toute affaire de ce genre. Je m'étonne que l'honorable député de Laprairie (M. Pelletier) ne se lève pas pour justifier ce crédit. Il a apparemment trop de bon sens pour en agir ainsi. Je crois qu'il y a dans son comté d'autres endroits plus considérables que Laprairie, et s'il justifie ce crédit, il va se créer des difficultés au sujet d'autres endroits, à moins qu'il ne leur obtienne des bureaux de poste.

Quelle position pour le gouvernement de la confédération canadienne que d'aller partout colporter les deniers publics, comme on le ferait d'une regratterie pour gagner des partisans! Construire un bureau de poste pour acheter des votes.

Je ne puis m'empêcher de croire qu'après cinq années, et, songeant à son avancement futur—je veux dire quelque chose de supérieur à son état actuel—il ne soit plus honnête qu'il ne l'était alors. Avant que ce crédit soit adopté, il dira, je l'espère, au ministre des Finances qu'il semble que le gouvernement dépense l'argent du peuple en colportant partout les deniers publics, comme on le ferait d'une regratterie, pour construire des bureaux de poste dans le but d'obtenir des votes.

Et l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin a ajouté :

Quand le cas est patent, quand ils gaspillent les deniers publics pour se faire des partisans politiques, ils devraient être justiciables des tribunaux, puisque leurs partisans n'ont pas assez d'honnêteté pour régler leur compte dans la Chambre.

On peut dire, pour défendre ce petit bureau de poste, que l'on a en ce pays une très pauvre idée des principes de morale. Comment peut-on demander à un électeur ordinaire de ce comté d'examiner les crédits publics, ou d'en appeler au gouvernement? On dit à l'électeur ordinaire de ce comté qu'il ne doit jamais s'adresser à ceux qui sont revêtus du pouvoir, parce qu'il ne saurait s'attendre à recevoir d'eux quoi que ce soit, car les électeurs de ce comté, dans leur naïveté, ont élu un homme qui croyait que la seule raison de son élection était qu'il valait mieux qu'eux. Et cependant, ils ont constaté que M. Forbes a profité de sa position pour troquer son mandat contre la charge de juge qu'il occupe aujourd'hui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: On l'a d'abord nommé douanier.

M. BENNETT : L'idée que l'on a des principes de morale dans cette division est très pauvre, ainsi que le prouve le fait que, dans le cas de M. Forbes, parce que l'on doutait qu'il possédât les qualités requises pour être juge, le gouvernement l'a simplement nommé douanier. Je ne connais pas suffisamment les devoirs d'un douanier pour dire s'ils exigent que ceux qui les exercent possèdent la faculté judiciaire. Mais je sais qu'après que M. Forbes eut rempli les fonctions de douanier durant un certain temps, on l'a élevé à la dignité de juge.

Je suis heureux de voir que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) est ici. Je sais que l'honorable ministre a une mémoire qui ne fait jamais défaut, une mémoire que nous envions tous, et pour son utilité je citerai ce qu'il a dit alors que l'on demandait à la Chambre de voter une somme d'argent dans des circonstances exactement semblables à celles-ci. Le 18 mai 1892, parlant d'un crédit semblable à celui-ci, le ministre (sir Richard Cartwright) a dit :

Il me semble qu'il y a là un marché des plus monstrueux et des plus honteux.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela a l'air familier.

M. BENNETT : Il a continué :

J'aimerais à savoir du ministre s'il est capable d'alléguer une raison autre que celle que j'ai mentionnée, pour justifier cette dépense de $1,400 par année pour l'aménagement d'un bureau de poste dont les recettes totales sont d'un peu plus de $400.

Je crois que c'est un acte scandaleux et qu'on devrait retirer immédiatement cette demande de crédit. Je ne vois pas l'ombre d'une excuse pour cette dépense, sauf que c'est une offre de corruption délibérée faite aux électeurs de Laprairie, en violation de la règle posée par cette Chambre et en violation de toute règle juste qui devrait régir les délibérations du parlement.

Le ministre du Commerce est certainement conséquent, et j'espère qu'il va se lever immédiatement et proposer que ce crédit soit retranché, parce que c'est " un marché des plus monstrueux et des plus honteux," et, en outre, " parce qu'il

est fait en violation de toute règle juste qui devrait régir les délibérations du parlement."

Si je comprends bien, l'emplacement dans le cas actuel a été acheté. Il n'est pas trop tard pour retirer ce crédit. Si cet emplacement vaut la peine qu'on l'achète, il se trouvera certainement un acheteur, et quand bien même il perdrait quelque chose par l'opération, le gouvernement ferait mieux d'agir ainsi que de faire cette énorme dépense. C'est ce que recommandait le ministre du Commerce dans l'affaire du bureau de poste de Laprairie.

On doit construire un édifice à Liverpool, et l'intérêt payé sur la somme qu'il coûtera sera de $600 par année ; puis-je demander au ministre (M. Tarte) s'il nommera un gardien ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il faudra naturellement nommer un gardien lorsqu'il sera construit.

M. BENNETT : Alors, il faudra $400 pour le salaire d'un gardien, puis une somme, estimée à un chiffre peu élevée, de $100 par année pour les réparations, de sorte que nous construirons un édifice qui coûtera $1,200 par année à la population du Canada, lorsque, ainsi que l'a dit l'honorable député de Wentworth (M. Bain), le gouvernement pourrait facilement avoir dans la même ville un bureau convenable moyennant $100 ou $200 par année. C'est simplement un cadeau fait au comté dans le but de corrompre les électeurs. C'est un marché monstrueux et honteux, si le ministre du Commerce veut me permettre de me servir de ses paroles, et il est d'autant plus honteux que l'on a pillé le trésor sur une grande échelle, dans les différents ministères, pour employer le langage du directeur général des Postes. Le ministre du Commerce se rappellera que c'est le comté dont le député a tronqué son mandat de député contre une charge de juge.

Une VOIX : Contre un emploi de douanier.

M. BENNETT : Oh ! C'était seulement en attendant, on le faisait passer par là afin de le rendre digne d'une meilleure charge.

Où cela va-t-il s'arrêter ? Chacun des autres membres de la droite va demander un bureau de poste.

Une VOIX : Chacun des autres ministres.

M. BENNETT : Mais il n'y a plus de ministres à satisfaire. Le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden), a son bureau de poste, le ministre des Finances (M. Fielding), aura le sien, et que va-t-on faire pour les fidèles de la province de la Nouvelle-Ecosse ? Ces messieurs vont dire aux ministres : " Revêtus comme vous l'êtes de tous le prestige des ministres de la Couronne, vous ne sauriez assurément pas vous attendre à ce que nous remportions nos élections sans un bureau de poste, surtout depuis que vous avez commencé vous-mêmes à piller le trésor public. Je le demande au ministre des Travaux publics : Va-t-il maintenant nous donner l'assurance qu'il ne sera plus construit d'édifices publics dans la Nouvelle-Ecosse ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oh ! non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis très peiné de voir mon honorable ami (M. Bennett) et ceux qui l'entourent faire tant d'opposition aux très légers crédits que ce gouvernement accorde à la belle province de la Nouvelle-Ecosse.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous ne voulons pas être injustes. D'autres provinces de cette grande confédération ont été si bien traitées par l'ancien gouvernement, que le gouvernement actuel a l'intention d'être juste envers la Nouvelle-Ecosse. Il arrive que pour le moment, le comté de Queen est, de fait, bien représenté. Ce n'est pas un crime pour un comté d'être représenté par un ministre, et ce n'est pas une raison pour qu'il soit privé des faveurs publiques. Si mes honorables amis étaient justes, ils admettraient qu'ils ont construit un grand nombre d'édifices publics et de bureaux de poste.

Je partage absolument l'opinion que nous ne devrions pas construire d'édifices publics dans trop de petites villes, car, en ma qualité de ministre des Travaux publics, je vois chaque jour que ces édifices nous coûtent beaucoup d'argent. D'un autre côté, tout en étant économes, nous devons être justes. Un édifice qui coûte $10,000 ou $15,000 sera considéré par une ville de 2,000 ou 3,000 habitants comme une grande faveur publique. Il me semble qu'en cette occasion, mes honorables amis sont un peu injustes. Presque chaque comté représenté par un partisan de l'ancien cabinet a eu un édifice public.

Je répète que, à mon avis, nous ne devrions pas construire un trop grand nombre de ces édifices publics.

M. FOSTER : Combien ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Assez pour être justes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il va sans dire que je ne m'oppose pas à ce crédit destiné à Liverpool ; mais le ministre des Finances représente deux villes importantes qui se trouvent dans sa division électorale ; Liverpool est le chef-lieu de Queen, et Shelburne, celui de l'autre moitié de sa division électorale, et je désire savoir ce que l'on fait de Shelburne. Est-ce que l'on n'a exercé aucune pression pour avoir un édifice public en ce dernier endroit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tout vient à point à qui sait attendre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre voudrait-il me dire si l'on a signalé la chose à son attention ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais examiner la question très attentivement.

M. BENNETT : L'honorable ministre a dit que l'emplacement a 100 pieds sur 60 : Où est la façade ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si je comprends bien, c'est un coin de rue.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Où ? L'honorable ministre des Finances peut le dire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Sur la Grande rue de Liverpool. C'est un coin de rue.

M. HUGHES : Combien y a-t-il de rues dans la ville ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : *Oh !* plusieurs.

M. BENNETT : Vu que l'honorable ministre a l'intention de construire un édifice dans un endroit où il peut louer un bâtiment convenable moyennant $100 par année, et vu qu'il va nécessiter par là une dépense de $1,200 par année, que l'on se rappelle qu'il y a, dans la province de l'Ontario, un grand nombre de villes beaucoup plus importantes que Liverpool ; et le ministre des Travaux publics ayant annoncé qu'une politique de justice doit être appliquée, j'espère qu'elle le sera partout. Toutefois c'est une consolation de voir qu'après tous les contes de misère noire que nous avons entendu raconter, la propriété foncière vaut $26 le pied dans un petit village de la Nouvelle-Ecosse ; ce qui n'est pas mauvais si nous considérons tout ce que l'on nous a dit au sujet de la crise qu'il y a eu dans cette partie du pays.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A qui appartient ce terrain ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il appartient, je crois, aux héritiers Rees.

M. McMILLAN : Relativement à la construction de ce bureau de poste, je désire dire que la ville de Seaforth, dans mon comté, a une population de plus de 3,000 âmes, et que le revenu postal est de $4,800 ou $4,900. L'année dernière, nous avons demandé un nouveau bureau de poste, et nous n'avons pas pu l'obtenir. Le directeur de la poste a dû réparer le bureau, et cela a coûté $1,500 ; et tout ce qu'il retire pour loyer, éclairage et combustible, est une somme de $200 par année. A mon avis, il est injuste de construire des bureaux de poste dans des endroits aussi peu importants que ceux-ci, et de ne pas en construire dans des villes comme Seaforth.

M. BENNETT : Tous les membres de la gauche, je crois, peuvent appuyer l'honorable préopinant et signaler la grande injustice dont souffre le comté qu'il représente. Le revenu postal de la ville de Seaforth est, en chiffres ronds, de $5,000, tandis que celui de Liverpool est de $2,200. Le comté que représente l'honorable député mérite beaucoup d'attention de la part des honorables membres de la droite, surtout de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Lorsque, par un sort inexorable, l'honorable ministre fut chassé d'un comté, l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), je crois, a donné sa démission, et le ministre du Commerce a trouvé là, temporairement, un lieu où il put se faire élire.

Mais il y a dans l'Ontario une ville qui mérite beaucoup d'attention, surtout de la part du ministre des Douanes (M. Paterson). Il y a quelques années, cet honorable ministre a été serré de près dans une élection à Grey-nord, et, entre autres choses, il a déclaré que la ville d'Owen-Sound devait avoir un bureau de poste. Permettez-moi d'attirer l'attention du ministre des Travaux publics sur le fait que, tandis que cette petite ville de Liverpool, dont le revenu est de $2,200, doit avoir un magnifique bureau de poste, la ville d'Owen-Sound, qui a accepté le ministre des Douanes après qu'il eut été repoussé par son propre comté, a un revenu de près de $12,000, et n'a pas d'édifice pour son bureau de poste. Je demanderai à l'honorable ministre des Travaux publics si, d'après lui, il est juste, dans ces circonstances, que Owen-Sound soit oublié, tandis que l'on accorde cette faveur à Liverpool. Puis-je lui demander s'il va prendre en considération les droits d'Owen-Sound ? Je sais que la modestie et la timidité empêchent le ministre des Douanes de faire cette demande, de sorte que, dans son intérêt, je demanderai que la promesse qu'il a faite soit tenue dans le budget supplémentaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce que j'ai dit il y a un instant s'applique à Owen-Sound comme à tout autre endroit : tout vient à point à qui sait attendre. Le gouvernement fait déjà beaucoup de dépenses à Owen-Sound, et sans aucun doute, ce dont l'on parle sera fait lorsque le temps en sera venu.

M. BENNETT : La modestie des honorables membres de la droite m'oblige à venir au secours de quelques-uns d'entre eux. Leur timidité innée seule, je le sais, est la cause qu'ils n'ont pas demandé de crédits. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a, dans son comté, la grande et florissante ville de Mount-Forest, dont le revenu postal est de $4,400. Cette ville sera-t-elle passée inaperçue, lorsque Liverpool, avec un revenu de $2,000, doit avoir un bureau de poste ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si mon honorable ami et ceux qui l'entourent me conseillent de mettre dans le budget supplémentaire un crédit pour chaque ville de Québec, de l'Ontario et des autres provinces, je serai très heureux de répondre à leurs désirs.

M. BENNETT : Non ; mais nous demandons que l'on s'occupe des endroits qui ont le plus de mérite.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami voudrait-il me donner une liste de ces endroits ?

M. BENNETT : Nous demandons cela surtout au nom des honorables députés qui le demanderaient eux-mêmes, si leur modestie ne les en empêchait. Puisque l'honorable ministre ne veut pas faire de promesse cette année, je lui demanderai de prendre note, pour l'année prochaine, d'Owen-Sound, de Seaforth, et, enfin de Mount-Forest, qui n'est pas l'endroit le moins important, et de garder cette note par devers lui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a-t-il fait quelque choses en ce qui a trait aux bâtiments détruits par le feu à Windsor, N.-E ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous sommes à réparer les murs, et nous avons l'intention de demander des soumissions pour le reste des travaux. Quant à la salle d'exercices militaires, nous nous proposons de la reconstruire, et le crédit sera dans le budget supplémentaire.

M. McMULLEN : En ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, il semble que, les années dernières, les ministres qui représentaient cette province ont

cherché à obtenir des crédits spéciaux pour leurs propres comtés. Je vois que l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) a fait son possible pour avoir des bureaux de poste dans son comté. Il a obtenu pour New-Glasgow un bureau de $37,000, alors que le revenu était insignifiant. Il en a obtenu un pour Pictou qui a coûté plus de $20,000. Il a certainement fait tout en son pouvoir, que ce fût juste ou injuste, pour obtenir des édifices publics dans son comté.

J'aime à croire que nous avons mis fin à la construction d'édifices publics pour des fins politiques, et j'espère que nous suivrons le principe posé l'an dernier en adoptant une nouvelle règle. En ce qui se rattache à mon comté, la population qui l'habite a assez de patriotisme et de patience, elle a dans le gouvernemsnt actuel assez de confiance pour attendre que ce soit son tour d'avoir un bureau de poste.

Je remercie l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) d'avoir attiré l'attention sur le fait que le revenu a considérablement augmenté à Mount-Forest, et je crois que cette ville aura un bureau de poste lorsque la chose sera nécessaire.

J'espère que le principe posé à la dernière session sera appliqué. Nous nous sommes définitivement entendus alors, et bien que je consente à l'adoption des crédits maintenant demandés, je suis parfaitement sûr que ce sont les derniers de cette nature.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député de Wellington (M. McMullen) m'a rappelé—et j'en suis heureux—qu'une partie du comté de Pictou mérite beaucoup d'attention, et j'insisterai auprès du ministre des Travaux publics de la manière la plus énergique possible, pour qu'il s'occupe de Westville. C'est un des endroits mimers les plus importants de la Nouvelle-Ecosse, et il s'y fait un commerce très considérable. J'ignore quel en est le revenu, mais l'honorable ministre des Douanes doit le savoir ; il lui a fallu nommer des employés surnuméraires en ce qui a trait au poste de New-Glasgow, surtout à Westville, vu la grande augmentation des affaires en cet endroit.

M. HUGHES : Il me sera peut être permis de saisir cette occasion pour appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur le fait que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il y a un village aussi important et aussi prospère que Liverpool, dont le revenu postal est aussi considérable, et qui n'a pas obtenu de nouveau bureau de poste. Je veux parler du village de Fenelon-Falls, où un édifice de ce genre est très nécessaire, et j'espère que lorsque le budget supplémentaire sera présenté—ou peut-être pourrions-nous attendre une autre année—l'honorable ministre songera sérieusement à cet endroit et y fera construire un bureau de poste.

M. POPE : Je suis bien aise que l'honorable ministre des Travaux publics ait demandé aux honorables membres de la gauche de lui fournir l'occasion de construire des édifices publics. Comme il est bien connu qu'il est notre représentant dans le cabinet—car il a été choisi pour y représenter l'élément conservateur de ce pays—il n'a fait rien de plus que ce à quoi je m'attendais de sa part, et c'est avec beaucoup de plaisir que je constate que non seulement en dehors de la Chambre, mais aussi dans la Chambre, il prend au sérieux la position qu'il occupe, et nous avons le droit d'attendre quelque chose de lui.

Il nous demande de faire une chose que, à mon avis, il ne peut pas désirer nous voir faire trop longtemps, c'est-à-dire, attendre. Il dit que tout vient à point à qui sait attendre. Or, notre chef dans le cabinet (l'honorable M. Tarte) n'a pas attendu, mais il a fait des démarches, et le résultat de ces démarches, c'est qu'il occupe une position avantageuse du côté de la droite. Dans les circonstances, j'aimerais lui faire connaître les titres de la ville de Mégantic dans le comté de Compton, ville florissante et très importante, la dernière sur le chemin de fer canadien du Pacifique en gagnant l'Etat du Maine, et où l'on acquitte des droits de douane considérables. Cette population, j'en suis sûr, serait heureuse d'avoir un édifice public, et, à mon avis, il est de l'intérêt public qu'un édifice y soit construit. Mais je dois objecter à ce que l'honorable ministre a dit, savoir, que ce n'est pas un crime d'appartenir au cabinet. Lorsque je vois que les endroits mentionnés ce soir, et dont les représentants font partie du cabinet, sont préférés aux localités de plus grande importance représentées par des partisans du gouvernement, je commence à croire qu'il doit y avoir un peu de crime attaché à un portefeuille de ministre.

Au lieu de dire que les membres de la gauche s'occupent de petites choses, l'honorable ministre aurait dû adresser cette petite raillerie à ses propres collègues. Les citations que l'on a faites des discours du directeur général des Postes et du ministre du Commerce auraient dû frapper le ministre des Travaux publics, et au lieu de se tourner de notre côté, il aurait dû regarder ses collègues et les punir sévèrement, d'une manière ou d'une autre, de l'avoir mis dans cette position embarrassante. Maintenant que le ministre des Travaux publics a donné à entendre qu'il se propose, de temps à autre, d'écouter les demandes de ses partisans de ce côté-ci de la Chambre, lorsqu'ils donneront des noms de villes dignes de considération, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) doit s'apercevoir qu'il n'a pas un avenir brillant de l'autre côté. Et, de temps en temps, à titre de partisan du cabinet, il doit s'attendre à remporter les mêmes succès qu'il a remportés lorsqu'il siégeait à la gauche. Et bien qu'il se déclare prêt—et il est sans doute franc et sincère en disant cela—bien qu'il se déclare prêt, dis-je, à appuyer le présent crédit parce qu'il croit que c'est le dernier, il faut noter qu'il a dit cela avant que le ministre des Travaux publics nous eût demandé de lui citer les noms des endroits dont l'on pourrait prendre les titres en considération.

Dans ces circonstances, je ne vois pas de l'autre côté de la Chambre de place confortable pour l'honorable député de Wellington-nord. Et vu que, de ce côté-ci, nous sommes disposés à accepter tout ce que le gouvernement voudra nous donner, je ne vois pas qu'il puisse passer de ce côté. En conséquence, tout en étant tous peinés de voir l'honorable député quitter la Chambre, je ne vois aucun avenir pour lui dans la politique, à moins qu'il ne puisse trouver une position confortable, disons à Régina, où il pourra se reposer jusqu'à ce que tous les édifices publics soient construits et que le ministre des Travaux publics ait récompensé ses amis de la gauche comme il a pouvoir de le faire. Naturellement, pour le reste de la session, nous tâcherons

de rendre la vie agréable à l'honorable député (M. McMullen). Mais lorsqu'un homme aussi éminent que le ministre des Travaux publics nous promet d'examiner les cas que nous lui soumettons, nous ne pouvons pas nous engager à agir de façon à satisfaire pleinement l'honorable député, et, j'en suis sûr, nous devons tous regretter de lui voir occuper une position désagréable.

Je désire insister encore auprès du ministre des Travaux publics sur l'importance de la ville de Mégantic, et exprimer l'espoir que je verrai dans le budget supplémentaire un crédit destiné à y construire un édifice aussi beau que n'importe quel édifice construit en dehors des grandes cités.

M. McMULLEN: Je dois remercier l'honorable député des paroles sympathiques qu'il a prononcées à mon adresse. Je me suis efforcé de remplir mon devoir lorsque j'étais dans l'opposition, et je tâcherai de faire la même chose maintenant que je siège du côté de la droite. En ce qui se ratache à la ville dont mon honorable ami (M. Pope) a parlé, je dirai que je ne vois pas le nom de Mégantic sur la liste des bureaux de poste. L'honorable député de Pictou fait une demande pour une ville de son comté, dont le revenu postal est d'un peu plus de de $1,700, et cependant, il reproche au ministre des Finances d'avoir démandé la construction d'un bureau de poste à Liverpool, où les recettes sont de plus de $2,000. Mais je ne trouve aucun renseignement au sujet de la ville de Mégantic, pas même le nom.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Le nom qui figure sur la liste est Agnès.

M. McMULLEN: En examinant les chiffres relatifs au bureau de poste d'Agnès, je vois que les recettes y ont atteint la magnifique somme de $671.90.

M. FOSTER: Il y a là de bons indices de prospérité.

M. McMULLEN: D'excellents indices. Nous nous sommes entendus, je crois, en ce qui a trait à cette question, et j'espère que le crédit sera voté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je rappellerai une chose à l'honorable député de Wellington-nord relativement à ce qu'il a dit au sujet de New-Glasgow. Le revenu des douanes, à New-Glasgow, a été de $24,913 l'année dernière. A Liverpool, pour lequel le ministre des Finances demande un édifice public—et il est appuyé par l'honorable député—le revenu des douanes a été de $4,704.

M. FLINT: Mais Westville?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Westville devrait passer bien avant Liverpool, bien que je ne veuille pas nuire à cette ville. J'appuie aussi bien qu'il m'est possible de le faire, les louables efforts que fait le ministre des Finances pour obtenir que l'on construise un édifice public à Liverpool. Mais j'ose dire à l'honorable ministre que ce mode de critique va lui causer des ennuis de toute sorte. Je lui suggérerais d'adopter une meilleure méthode qu'une simple citation de ces relevés. Ainsi, le revenu postal de Westville n'a été que de $1,700. Mais les recettes des douanes sont élevées, et Westville a non seulement besoin d'un bureau de poste, mais d'un édifice pour les ministères des douanes, du revenu de l'intérieur, des postes, etc. Kentville accuse, pour l'année dernière, un revenu de douanes de plus de $19,000.

M. McALISTER: On a fait des demandes en faveur d'un certain nombre de villes où il n'a pas encore été construit de bureaux de poste, et il me sera permis, je crois, de soumettre une demande au nom de la ville de Campbellton, car c'est une ville plus importante que plusieurs de celles que l'on a mentionnées. Nous voyons qu'à Kentville, l'année dernière, le revenu du bureau de poste a été de $4,659, et le montant produit par l'émission des mandats de poste, $23,456. Le revenu postal de Liverpool a été de $2,202.06, et les mandats de poste y ont réalisé $20,394.40. Je constate qu'il y a un crédit destiné à un bureau de poste à Montmagny, dans la province de Québec, où le revenu postal n'a donné que $1,750.54, et les mandats de poste, $10,215.90. Or, à Campbellton, dans le comté de Ristigouche, que j'ai l'honneur de représenter, le revenu postal a été, l'année dernière, de $3,377.86, et les mandats de poste y ont produit $31,532.42. Si le gouvernement a l'intention de construire des bureaux de poste en ces endroits—et je ne prétends pas le critiquer à ce sujet—je crois que, en tenant compte de toutes les circonstances, la ville de Campbellton devrait avoir un crédit pour un édifice public. Le ministre des Travaux publics a dit que tout vient à point à qui sait attendre. Je demanderai au ministre des Travaux publics d'examiner favorablement cette question, et s'il lui est impossible de mettre un crédit dans le budget supplémentaire de cette année pour la ville de Campbellton, qu'il en mette un dans le budget principal de l'année prochaine.

M. POPE: L'honorable député de Wellington-nord m'a demandé de découvrir le bureau de poste de mon côté. Naturellement, il doit comprendre, sans me servir de géographie ou autre ouvrage de cette nature, je sais où est située la ville la plus importante de mon comté. Il parle du bureau de poste d'Agnès, petit village du comté de Beauce, mais faisant virtuellement partie de la ville appelée Lac-Mégantic. Le bureau de poste de ce dernier endroit est dictinct de celui d'Agnès, mais si l'on construisait un édifice public à Mégantic, un seul bureau pourrait desservir les deux localités, car elles ne sont séparées que par une étroite rivière. Lac-Mégantic est une ville qui grandit.

Je suis surpris de voir l'honorable député de Wellington-nord, après les efforts que nous avons faits de ce côté-ci de la Chambre, pour rendre confortable la position qu'il occupe, saisir une occasion pour prévenir le ministre des Travaux publics contre la ville de Lac-Mégantic. Cette ville n'est pas aussi considérable que Montréal, mais c'est un endroit prospère, un grand centre, dont l'avenir est grand; de fait, c'est la plus grande ville de mon comté.

Comme je suis un vieil ami, et naturellement, un vieil ami politique du ministre des Travaux publics, j'ai cru que je pouvais m'attendre à ce qu'il fût favorablement disposé à l'égard de cette ville.

M. POWELL: Je me suis rappelé, ce soir, que c'est en 1891 qu'il m'a été donné d'entendre les honorables députés pour la première fois en cette Chambre, alors que l'on discutait un crédit destiné

au bureau de poste de Farnham. Je me rappelle surtout l'attitude très courageuse prise par le chef actuel des *whips* du gouvernement, par le ministre actuel de la Justice, et par le ministre actuel des Douanes, et je dois dire que j'ai approuvé absolument les arguments qu'ils ont apportés. Je me souviens que cette Chambre retentissait alors des attaques dirigées contre la corruption tory et contre les tentatives faites pour acheter des comtés.

Le premier orateur, en cette circonstance, a été le député actuel de Wellington-nord :

M. McMULLEN : Quel est le revenu de ce bureau de poste ?

M. FOSTER : Ce bureau de poste donne un revenu de $2,000 environ.

L'honorable député de Wellington-nord conduisait l'attaque, et il a parlé énergiquement. Il a dit :

Dans tous les cas, depuis que je suis membre de cette Chambre, j'ai toujours protesté contre la coutume d'ériger des édifices publics dans les localités qui ne donnent pas plus de revenus que la ville de Farnham, qui fait partie du comté de mon honorable ami.

Je prie la Chambre de se rappeler que le revenu du bureau de poste de Farnham était à peu près le même que celui du bureau de poste de Liverpool. Il continue :

Il dit que la population de cette ville a augmenté. Il ne s'agit pas de savoir si la population de la ville a augmenté, mais si le montant des affaires a augmenté. Il y a au Canada des centaines de localités où des mandats-poste émis représentent une somme quatre ou cinq fois plus grande que celle de Farnham, qui donnent un revenu trois fois plus grand, où le loyer est plus que le double que celui de Farnham, et cependant, on n'y construit pas de bureau de poste. Les honorables députés de la droite peuvent-ils nous dire pourquoi ces distinctions ? Mon honorable ami dit que ce n'est pas pour des motifs politiques que ces travaux sont demandés. Je voudrais bien savoir alors pourquoi ils sont demandés, pourquoi le gouvernement du Canada prend sur les fonds du pays une somme spécialement destinée à la ville de Farnham pour construire dans cette localité un bureau de poste ?

Ensuite, le ministre des Douanes a aussi parlé énergiquement. Je citerai quelques phrases de ce qu'il a dit relativement au crédit demandé pour le bureau de poste de Farnham. Voici ses paroles :

Mais des crédits tel que celui-ci font naître des commentaires, quand des endroits dans mon comté et notamment Oxford sont sans édifices publics, quoique leurs réclamations soient plus grandes que celles de beaucoup d'endroits où on accorde des édifices publics. Le gouvernement n'agit pas sur les principes de l'équité de telle sorte qu'il est permis d'imputer qu'il est gouverné par d'autres motifs que le désir de favoriser l'intérêt public.

Le whip actuel du gouvernement a aussi parlé très vigoureusement et très bien :

M. SUTHERLAND : Je suis obligé d'accepter la déclaration de l'honorable député de Missisquoi qu'il n'a eu rien à faire relativement à l'obtention du subside, mais qu'il fut accordé à la requête du bureau de commerce et du conseil municipal de la ville. Mais, il y a quelques sessions, cette Chambre adopta à l'unanimité, avec la permission du gouvernement, une résolution, établissant le principe que les subsides pour l'érection d'édifices publics dépendraient du revenu qui en serait tiré.

Mais celui qui, à mon avis, a parlé le plus énergiquement est le ministre actuel de la Justice. Il a dit :

Il y a nombre de localités au Canada, où l'on perçoit plus de revenu qu'à Farnham et où il serait beaucoup plus important de dépenser le présent crédit. Dans certaines localités où des édifices publics sont construits, il faut pour ces édifices des gardiens et autres accessoires, ce qui augmente la dépense publique sans augmenter proportionnément le revenu, et la ville de Farnham est une de ces localités.

M. POWELL.

Il y a des localités où l'on perçoit un revenu considérable, et où il est important que des édifices publics soient construits dans l'intérêt public ; mais Farnham n'est pas une de ces localités. Je dis que l'administration ne respecte pas les ordres de la Chambre ; elle viole le principe consacré par la Chambre, à l'unanimité des voix, accepté par les membres du gouvernement et destiné à leur servir de guide. Cette Chambre ne devrait pas adopter le présent item sans que le gouvernement assume la responsabilité de demander à la Chambre de restreindre la résolution qu'elle a adoptée il y a douze mois.

Je prétends, M. l'Orateur, que les chefs de la droite ne peuvent continuer à administrer ainsi les affaires du pays. Les jours du péculat, des pots-de-vin ou commissions sont passés ; on peut en dire autant des jours où l'on pouvait ainsi corrompre des comtés avec leur propre argent. Nous ne pouvons plus tolérer un tel état de choses.

Il a ajouté :

Ces dépenses sont faites à même le trésor public. Les membres du gouvernement sont des dépositaires choisis par le peuple, et c'est à nous de voir à ce que le dépôt qu'ils ont entre les mains soit administré convenablement et que la balance de la justice soit tenue égale entre toutes les classes de la population.

Et puis :

Cette politique qu'ils continuent maintenant ne saurait être tolérée davantage, et nous ne cesserons de le répéter dans tout le pays jusqu'à ce qu'ils l'aient réformée ou se soient retirés des positions qu'ils occupent. Ils ne doivent pas oublier qu'ils sont, comme je l'ai dit, les dépositaires des fonds publics ; que ces fonds qu'ils dépensent ne leur appartiennent pas ; ils appartiennent au peuple. Il y a des localités importantes où le revenu perçu annuellement se monte à des milliers de dollars, et qui sont privées de locaux convenables pour les bureaux de poste, parce qu'elles se trouvent situées dans des comtés représentés par des réformistes ; mais, dans le cas présent, il s'agit d'un comté représenté par l'honorable député de Missisquoi (M. Baker) et dans lequel se trouve un petit village. Le bureau de poste de cette localité donne un revenu d'un peu plus de $1,800 par année. Cependant, elle va être pourvue d'un édifice public dont le coût sera très-élevé, et cela parce que ce comté est représenté ici par l'honorable député, ou parce que la lutte est devenue très serrée entre les deux partis dans ce comté.

Ces observations s'appliquent spécialement au comté de Shelburne. La raison pour laquelle on demande un bureau de poste, c'est que, ainsi que nous le savons, les deux partis sont à peu près d'égale force dans ce comté, représenté par le ministre des Finances, qui désire gagner les sympathies de la population.

L'honorable député de Wellington-nord est allé plus loin dans cette circonstance, et il a donné lecture à la Chambre d'une très longue liste de villes dont le revenu postal était plus considérable que celui de Farnham, et qui n'avaient pas d'édifice public. Il a dit que c'était faire une injustice criante à toutes ces localités que de les passer inaperçues, puis il a donné les noms suivants, que je cite :

Par exemple, Alexandria, dans le comté de Glengarry, a un revenu de $2,291.09 ; Almonte, comté de Lanark, $4,176.26 ; Amherstburg, Essex, $2,000.34 ; Arnprior, $3,581 ; Aurora, $2,268 ; Aylmer-ouest, $4,201 ; Blenheim, $2,529 ; Bowmanville, $4,745 ; Brussels, $2,541 ; Campbellford, $3,298 ; Carleton-Place, $4,359 ; Chelsea, $2,613 ; Colborne, $2,911 ; Clinton, $4,541 ; Collingwood, $5,822 ; Deseronto, $4,142 ; Dresden, $2,278 ; Dunnville, $3,028 ; Durham, $2,066 ; Elora, $2,235 ; Essex-centre, $3,271 ; Exeter, $2,106 ; Forest, $2,574 ; Gananoque, $5,041 ; Glencoe, $2,335 ; Gravenhurst, $2,802 ; Harriston, $3,092 ; Hespeler, $2,393 ; Huntsville, $2,187 ; Ingersoll, $8,556 ; Iroquois, $2,056 ; Kincardine, $4,135 ; Leamington, $2,716 ; Lindsay, $8,091 ; Listowel, $4,129 ; Lucknow, $2,349 ; Madoc, $2,169 ; Mattawa, $2,895 ; Meaford, $3,500 ; Midland, $2,438 ; Milton-ouest, $2,370 ; Mitchell, $3,314 ; Morrisburg, $3,868 ; Mount-Forest, $3,902 ; Newmarket, $3,441 ; North-Bay, $2,919 ; Norwich, $2,244 ; Norwood, $2,134 ; Oakville, $2,364 ; Oshawa, $5,433 ; Owen-Sound, $9,625 ; Paisley, $2,777 ; Paris, $2,661 ; Parkdale, $5,238 ; Parkhill, $2,840 ; Petrolia, $6,113 ; Port-Arthur, $4,972 ; Port-Elgin, $2,181 ; Port-Perry, $2,835 ; Prescott, $4,811 ;

Preston, $2,156 ; Portage-du-Rat, $2,675 ; Renfrew, $3,804 ; St. Mary's, $5,850 ; Sarnia, $8,505 ; Saut-Sainte-Marie, $3,548 ; Shelburne, $2,357 ; Simcoe, $5,139 ; Smith's-Falls, $6,023 ; Sudbury, $2,844 ; Thorold, $2,854 ; Tilsonburg, $4,174 ; Uxbridge, $3,526 ; Trenton, $5,011 ; Wallaceburg, $2,831 ; Waterloo-ouest, $4,263 ; Watford, $2,479 ; Welland, $3,343 ; West-Toronto-Junction, $3,420 ; Whitby, $4,235 ; Wingham, $3,976 ; Woodstock, $15,432 ; Yorkville, $6,277.

Sur toute cette longue liste de soixante ou soixante et dix villes trois ou quatre seulement ont eu des bureaux de poste, et toutes ont un revenu plus considérable que celui du bureau de poste de Liverpool ; de sorte que tout ce que le ministre actuel de la Justice a dit s'applique spécialement à ce cas. On espérait que ces extravagances avaient cessé. Je n'hésite pas à blâmer les actes du parti conservateur lorsque je crois qu'ils le méritent. Au Nouveau-Brunswick, l'on a construit, à Sussex, un bureau de poste qui n'aurait jamais dû être construit, et un autre dans la ville de Dalhousie, et je n'hésite pas à dire que ce bureau de poste n'aurait *pas dû avoir les dimensions de celui de Liverpool*. Ce qui me porte à m'opposer à ces crédits—et j'ai l'intention de demander plus tard l'avis de la Chambre—c'est que ce sont là des dépenses inutiles. Prenons ce bureau de poste, et que voyons-nous ? Nous savons tous qu'il y a eu au ministère des Postes un déficit considérable, et il en sera probablement ainsi quelque temps encore. Voici un bureau de poste qui a un revenu net de $1,158 pour aider à l'administration du service public, et qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire ? Il se propose de réduire ce revenu à un peu plus de $100. Comment cela ? Les salaires sont de $780. La première chose à faire après la construction d'un édifice considérable, c'est d'augmenter les appointements du directeur de la poste. Je ne dirai rien à ce sujet. Il retire aujourd'hui $63.50 à titre de commission sur les mandats de poste émis à ce bureau. Puis il y aura des dépenses pour chauffage, éclairage et le salaire du gardien, soit $400. En outre, il y aura l'intérêt à 3 pour 100, $480. Et il doit y avoir une allocation, par exemple de ½ pour 100, ce qui est très peu élevé, $75. Dans l'ensemble, les dépenses imputables sur le revenu de ce bureau de poste seront de $2,098.76, en faisant ces estimations qui sont très raisonnables. Ce montant de $1,100, en chiffres ronds, sera virtuellement supprimé simplement par l'acte du ministre des Finances, et ce bureau de poste, qui est censé contribuer à combler les déficits qui se produisent dans les campagnes voisines n'y contribuera pas, et les recettes en seront à peine suffisantes pour son entretien. Aujourd'hui, toutes les dépenses de ce bureau de poste sont de $973, contre un revenu de $2,278. Nous savons tous ce qu'est Liverpool. Il n'est pas nécessaire d'y construire cet édifice public dispendieux.

Si l'honorable ministre des Finances était fidèle à tous ses devoirs, s'il était convaincu, comme l'est le ministre actuel de la Justice, que c'est un devoir sacré et qu'il doit être rempli dans l'intérêt public et avec économie, il ne demanderait pas ce crédit. Le loyer actuel du bureau de poste à Liverpool est de $80. Que l'honorable ministre ajoute à cette somme $120 ou $125, de manière à former un loyer de $200. Une proposition de cette nature a été faite par l'honorable député de Wentworth (M. Bain). En payant cette somme, nous pourrions louer un magnifique édifice, vu l'importance de la ville, et nous aurions $1,000 d'excédant.

Je mentionnerai un endroit d'égale importance dans mon propre comté, Shédiac. Moyennant $100, le département loue un magnifique appartement dans un bâtiment en brique, et cette somme comprend les dépenses faites pour le combustible et le loyer. A Sackville, où l'on perçoit un revenu considérable par comparaison avec celui de Liverpool, l'on voudrait un bureau de poste, mais je n'ai pas favorisé la chose, et j'ai protesté contre les dépenses des deniers publics sous le prétexte que ce serait du gaspillage de faire les dépenses avant qu'il y eût là un revenu de $5,000 ou $6,000 et une population de 5,000 à 6,000 âmes.

Le projet soumis au comité est parfaitement injustifiable, et les honorables députés qui ont blâmé chaque année ce système lorsqu'ils étaient dans l'opposition, doivent comprendre que des dépenses de ce genre sont contre l'intérêt public. Ils ont sans doute blâmé honnêtement ces dépenses, et, aujourd'hui, ils ne devraient pas appuyer ce projet, parce que l'honorable ministre des Finances en désire la réalisation pour se faire mousser dans son propre comté. Un homme qui occupe la position du ministre des Finances devrait pouvoir gagner une élection sans avoir besoin d'un crédit aussi extravagant. Lorsque le moment en sera venu, je demanderai que la Chambre prenne le vote sur ce crédit. Nous prendrons maintenant les oui et les non.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je déclare que les oui l'emportent.

Marysville, N.-B.—Edifice public.. $8,000

M. COPP : Quels sont la population et le revenu de cet endroit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La population est de 1,339 ; je n'ai pas de détails en ce qui a trait au revenu. C'est une ville très importante, et il y a là une fabrique considérable.

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans quel comté est-elle située ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le comté de York, qui est très bien représenté par l'ex-ministre des Finances.

M. FOSTER : Puisque la question a été posée, le ministre voudra peut-être dire ce qui en est. Ce n'est pas un édifice de $16,000 ; c'est un édifice de $8,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La difficulté est que bien que M. Gibson, à qui appartient la ville, consente à donner un bail à très long terme, il n'a pas consenti à vendre d'emplacement, mais tout de même, j'ai décidé de faire construire l'édifice.

M. HUGHES : Quelle est la population de cette ville ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : A peu près 1,500.

M. HUGHES : Est-elle près de Frédéricton ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A environ deux milles.

M. HUGHES : Le trajet est un peu trop long pour s'y rendre à pied.

Montmagny—Bureaux de poste, de douanes, etc..... $7,500

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je propose que ce crédit soit supprimé.

M. BENNETT : Une élection y aura lieu bientôt.

M. FOSTER : Qui représente le comté de Montmagny ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Choquette. Toute la question est maintenant réglée.

M. FOSTER : Comment ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons acheté un édifice et un emplacement moyennant $5,000, et il en coûtera $2,000 pour en faire un édifice public, de sorte que tout le crédit sera dépensé le 1er juillet, et je demande que l'item soit retranché.

M. FOSTER : Il n'y a pas de crédit supplémentaire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. HUGHES : Le député du comté est-il satisfait ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tous nos amis sont satisfaits.

M. BENNETT : L'année dernière, on a voté $7,500 pour ce bureau de poste. Le ministre dit-il à la Chambre qu'aucune partie de ce crédit ne sera dépensée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tout le contraire. Les $7,500 votées l'année dernière seront dépensées le 1er juillet, et il n'est pas nécessaire de demander de crédit cette année.

M. BENNETT : Comment cette somme a-t-elle été dépensée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons acheté un bâtiment moyennant $5,000, et il faudra $2,500 pour le réparer. Tout le crédit, mais pas davantage, sera dépensé.

M. BENNETT : L'année dernière, il y a eu tout un débat au sujet de ce bureau de poste, et j'ai raison, je crois, de dire que le ministre a promis qu'aucune partie du crédit ne serait dépensée pour acheter un bâtiment qui était alors construit. Le bâtiment acheté est-il celui mentionné l'année dernière par l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) comme étant grevé d'une hypothèque ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le bâtiment que nous avons acheté appartenait au Séminaire de Québec, et je dirai que nous avons conclu un arrangement par lequel ce nouveau bâtiment ne nous coûtera pas un cent, car la ville de Montmagny a consenti à en prendre soin.

M. FOSTER : Prendre soin de son entretien ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'aurons pas un seul dollar à payer pour en prendre soin, et c'est un excellent arrangement.

M. HUGHES.

M. BENNETT : Mes souvenirs n'étaient pas fidèles. Voici ce qui a eu lieu :

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si je n'achète pas la propriété, je ne dépenserai certainement pas un dollar de plus que ce que je demande maintenant.

La somme demandée était $7,500. Or, le ministre a acheté le bâtiment moyennant $5,000, et il se propose de dépenser $2,500 en réparations. S'il est un fait évident, c'est celui-ci. Ne serait-il pas dans l'intérêt public que ce bâtiment fût vendu même à sacrifice—car, d'après le débat qui a eu lieu l'année dernière, il semble que ce bâtiment ne pourrait pas être vendu pour plus de $3,000—plutôt que de dépenser $2,500 de plus pour réparer un vieux bâtiment qui, ainsi que l'a dit l'année dernière un député qui connaît bien la localité, n'est qu'un cottage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le bâtiment dont l'on a alors parlé n'était pas celui que nous avons acheté.

M. BENNETT : Cela appuie mon argument, car je suppose que l'on a acheté un bâtiment bien meilleur, et le gouvernement obtiendra vraisemblablement un prix plus élevé lorsqu'il le vendra. Ici, nous dépensons $7,500 pour un bureau de poste dans un endroit peu important, où le revenu postal est seulement de $1,750, et la population, de 1,700 âmes seulement. Il y a peu de temps, après certaines observations faites dans la Chambre, nous avons réussi à faire quelques convertis. L'honorable député de Wentworth (M. Bain) a parlé fortement contre les dépenses de Liverpool ; L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) a aussi objecté à ces dépenses ; et nous avons eu l'assurance de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) que si nous n'avions pas son vote, nous avions au moins ses sympathies. Lorsque je leur ferai appel dans ce cas, qui est beaucoup plus important, j'aurai, je l'espère, l'appui des honorables députés de la droite, et cet item sera absolument retranché du budget.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est justement ce que je demande. Je demande qu'il soit supprimé. Je suis heureux d'avoir mon honorable ami pour m'appuyer.

M. BENNETT : Nous voulons que le ministre aille un peu plus loin et nous donne l'assurance qu'il ne dépensera pas ces $2,500.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne le puis pas.

M. BENNETT : Si nous n'avons pas réussi à convertir tous les honorables membres de la droite, nous avons au moins atteint des résultats appréciables, car je vois que le minstre du Commerce (sir Richard Cartwright) a quitté la Chambre, sans aucun doute parce qu'il voyait arriver ce crédit, qui était moins justifiable que l'autre. La dernière fois que j'ai adressé la parole à la Chambre, alors que j'ai fait un converti du ministre du Commerce, un autre ministre, que je suis heureux de voir ici, n'y était pas ; le directeur général des Postes (M. Mulock), je l'espère, ne reviendra pas sur les paroles énergiques qu'il prononçait en cette Chambre en 1892 ; et je suis obligé de dire que chaque fois qu'il a adressé la parole à la Chambre pour attaquer les dépenses publiques, ses discours ont été des mo-

dèles du genre, surtout sous le rapport de l'invective. Parlant du cas de Laprairie, qui était en tout connexe au cas actuel, le directeur général des Postes a dit :

Le ministre des Travaux publics peut-il soutenir devant le peuple que l'intérêt public requiert, à Laprairie, cet édifice ? J'attends sa réponse.

Je demande si l'intérêt public exige que l'on fasse cette dépense considérable pour ce petit village de Montmagny, et j'attends une réponse. Permettez-moi de signaler à l'attention de l'honorable ministre le fait que bien qu'il vote des milliers de dollars pour la construction d'édifices publics dans ces petits villages, la grande ville d'Aurora, dans son propre comté, dont le revenu postal est de $2,682, n'a pas d'édifice public, et que la grande ville de Newmarket, aussi dans son comté, dont les recettes postales sont de $3,315 et la population de 2,150, n'a pas de bureau de poste, tandis que l'on fait cette dépense considérable pour ce petit village de 1,700 âmes, qui a un petit revenu insignifiant de $1,750. Mais le directeur général des Postes a ajouté—et plus il parlait, plus son langage devenait énergique :

Je dis que c'est l'histoire qui se répète, et, quel que soit le mécontentement que je pourrai produire dans la localité de Québec, qui doit avoir cet édifice public, et serai-je seul de la province d'Ontario dans mon opposition, je protesterai contre cette malversation commise au préjudice de la cause publique. Je considère comme un crime le fait de confier le département des grandes dépenses publiques à un ministre qui a l'audace de demander au parlement de lui accorder de l'argent pour un édifice public dont il ne peut justifier la raison d'être, et voici l'occasion de soumettre sa conduite à une juste critique.

Je demande au directeur général des Postes ce qu'il pense de son collègue d'aujourd'hui, qui fait une dépense aussi répréhensible que l'était celle de Laprairie, alors qu'il disait que le ministre des Travaux publics de l'époque se rendait coupable de malversation. Puis, il disait :

Il est temps que le parlement retire sa confiance à un ministre dont les antécédents seuls auraient dû empêcher qu'on ne le choisisse pour diriger le département qu'on lui a confié, et dont la conduite actuelle est suffisante pour que l'on demande qu'il en soit bientôt expulsé.

Je demande au ministre des Travaux publics de prendre note de ces paroles, car il est possible que l'on trouve une conspiration contre lui. Le directeur général des Postes ne reviendra jamais sur sa propre parole, j'en suis sûr, et, il y a quelques années, il a dit que le temps était arrivé où le ministre des Travaux publics devait être expulsé du cabinet, parce qu'il s'était permis de faire une dépense analogue à celle que se permet le ministre actuel des Travaux publics. J'avertis le ministre des Travaux publics de se méfier du directeur général des Postes, car, comme Cassius, il peut le frapper dans le dos.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'est pas si méchant que cela.

M. BENNETT : Il avait autrefois des idées bien arrêtées à ce sujet, et nous n'avons aucune raison de supposer qu'il changera d'avis. Il disait :

Si, M. l'Orateur, parmi les députés d'Ontario, l'on croit qu'il faudra, un jour ou l'autre, expliquer aux électeurs cette manière d'employer les deniers publics, qu'on élève la voix avant qu'il soit trop tard et que l'on aide à réprimer ce système de gaspillage. On nous promettait, lors de la formation du gouvernement actuel, d'opérer des réformes et de servir le public honnêtement. Le pays et particulièrement la province d'Ontario ont pris la parole du gouvernement et lui ont accordé leur confiance. Le gouvernement a réussi à obtenir une écrasante majorité et, depuis, enivré de son succès, il a mis de côté toutes les questions de décence et a plongé ses mains jusqu'aux coudes dans le trésor public. Il n'y a aucun ministre de la Couronne, aujourd'hui, à partir du ministre de la Justice, qui n'élève la voix dans ce parlement pour défendre les intérêts du pays ; mais, depuis le premier jusqu'au dernier, ils paraissent tous se donner la main pour piller le trésor public.

Telles sont les paroles du directeur général des Postes, et il est permis de croire que les paroles, comme le vin, se bonifient en vieillissant.

Nous avons donc l'avis de deux honorables membres du cabinet—d'abord, l'avis du directeur général des Postes, qui a déclaré qu'un cas précisément semblable à celui que nous discutons était un pillage du trésor public....

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'était bien plus répréhensible.

M. BENNETT : Je ne saurais y voir beaucoup de différence. L'affaire que nous discutons était également blâmable, à mon avis. Et, cependant, il y a six ans, le directeur général des Postes a dit qu'un acte de cette nature équivalait au pillage du trésor public, et l'honorable ministre du Commerce qui, craignant que l'on établît cette comparaison, a quitté la Chambre il y a un instant, a appelé cet acte un marché monstrueux et honteux.

L'affaire dont il s'agit ici est tout aussi blâmable que l'affaire du bureau de poste de Laprairie. S'il est vrai que dans le cas de Laprairie le trésor a été pillé par les hommes alors au pouvoir, ils se ressemblent tous, et ces honorables messieurs de la droite, qui alors se targuaient d'une si grande honnêteté, aujourd'hui, grisés par le pouvoir, ont jeté à tous les vents leurs professions de foi, et au mépris de toute décence, se pavanent en public comme les pillards du trésor.

M. HUGHES : Cet édifice est-il dans un endroit commode à Montmagny ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est au centre même de la ville. L'emplacement a été choisi par le sous-ministre lui-même.

M. HUGHES : Sera-t-il abandonné absolument au gouvernement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il a été convenu, pour épargner les frais d'un gardien, que le conseil de ville aurait l'usage de deux salles, et que nous aurions le reste. Je crois que cet arrangement est avantageux. Je veux faire la même chose ailleurs, car l'entretien de ces édifices publics, le gardien, combustible, etc., coûtent cher.

M. HUGHES : L'arrangement fait avec le conseil de ville est-il par écrit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. HUGHES : Pour combien d'années ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour toujours.

M. BENNETT : Dans le cours de l'année dernière, a-t-on nommé des gardiens pour les édifices publics, dans l'une ou l'autre des provinces ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. BENNETT : Quel est le salaire ordinaire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai fait mon possible pour le diminuer, mais je n'ai pas toujours réussi. Il y a pour cela un item de $70,000 qui sera discuté plus tard.

M. HUGHES : A quoi servait cet édifice autrefois ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La salle destinée au conseil de ville était employée pour ses séances. Autrefois, l'édifice était employé comme hôtel de ville.

M. FOSTER : De qui l'honorable ministre l'a-t-il acheté ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Du séminaire de Québec, après de longs pourparlers et beaucoup de tracas.

M. BENNETT : Comment l'évaluation a-t-elle été déterminée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon sous-ministre a conduit les négociations, et il me dit que deux entrepreneurs de Montmagny ont fait l'évaluation.

L'item est adopté.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 9 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES DE GANANOQUE.

M. TAYLOR : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire amener devant la Chambre une question d'une grande importance pour moi et de quelque importance pour le pays, et pour me conformer au règlement, je terminerai en présentant une motion.

Je dois dire en commençant qu'il y a quelques jours, en discutant le tarif, j'ai fait allusion à la composition du cabinet, faisant observer qu'il était composé d'avocats, sauf un ou deux hommes d'affaires, et un médecin, sans doute, haut placé dans sa profession.

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit se donner garde de parler d'un débat précédent.

M. TAYLOR : Je fais allusion à un débat précédent pour arriver simplement à dire ceci. J'avais posé certaines questions, que j'ai l'intention de lire avec la réponse du ministre, et dans sa réponse, le ministre a diagnostiqué le cas. Aujourd'hui, je veux le disséquer, afin de voir si le diagnostic était juste. J'avais demandé un rapport, et il a été produit. Je l'ai ici, et je désire que le gouvernement sache qu'en ma qualité de membre de l'opposition, je veux avoir un rapport complet quand je le demande. Je crois que c'est seulement juste que l'opposition obtienne les rapports qu'elle demande, et les ait complets, et les honorables ministres ne doivent pas espérer que le budget sera adopté s'ils ne produisent pas des rapports complets quand l'ordre en est donné.

J'ai reçu le rapport que je lirai avant de terminer, et par lui, je prouverai que certains papiers n'y sont pas compris. Nul doute que ces papiers n'ont pas été produits parce qu'ils auraient condamné le gouvernement. Voici les questions qui ont été posées en mon absence, le 14 février :

(*a.*) Le gouvernement a-t-il enlevé la salle d'exercices militaires à Gananoque de l'emplacement vendu à la ville pour y ériger une école supérieure ? (*b.*) Le gouvernement a-t-il donné à la ville un titre de propriété pour la somme de mille piastres ? (*c.*) La ville a-t-elle payé pour cet emplacement ? Dans l'affirmative, quand ? (*d.*) Le gouvernement a-t-il promis d'enlever la salle d'exercices dans un délai raisonnable ? (*e.*) Le gouvernement soit-il que la non-démolition de cette construction nuit beaucoup à l'école supérieure ? (*f.*) Une partie de la salle d'exercices a-t-elle été démolie pour permettre la construction de l'école supérieure en 1895. (*g.*) Comment le gouvernement a-t-il disposé des bois provenant de la démolition partielle de la dite salle ? Ont-ils été vendus par voie de soumission ? Quel a été l'acquéreur ? Combien le gouvernement a-t-il retiré de cette vente ? Ou est-il vrai que ces matériaux de démolition ont été donnés à un partisan du gouvernement pour réparer ses quais et autres constructions ? (*h.*) Le gouvernement a-t-il loué un entrepôt de M. C.-E.-E. Britton, pour y déposer les armes et munitions de la force volontaire ? Dans l'affirmative, quand et pour combien de temps ? Quel prix de loyer a-t-il consenti à payer pour cet entrepôt ? (*i.*) Le gouvernement a-t-il acheté un autre emplacement pour une nouvelle salle d'exercices de M. J.-B. Turner ? Dans l'affirmative, quel prix a-t-il payé ? Quelle est la superficie de l'emplacement ? (*j.*) Le dit C.-E. Britton est-il le candidat qui a été défait aux élections générales de 1882 et 1887 pour la Chambre des Communes ? Le dit J.-B. Turner est-il le candidat qui a été défait aux élections générales de 1891 ? (*k.*) La location de l'entrepôt de M. Britton et l'achat de l'emplacement de M. Turner ont-ils eu pour objet de rembourser leurs dépenses d'élection ?

Voici la réponse du ministre :

(*a.*) Non, pas en entier, mais on a enlevé une partie suffisante pour permettre d'ériger l'école supérieure. (*b.*) Le titre de propriété en faveur de la ville a été envoyé à M. George Taylor, M. P., le 27 décembre 1895, pour être remis à la corporation. (*c.*) Oui, au moyen d'un certificat de dépôt reçu le 16 novembre 1895. (*d.*) Oui, ou plutôt le conseil de ville, (le 4 juillet 1895) "a permis de laisser le reste de la salle d'exercices militaires sur l'emplacement pendant un délai raisonnable." (*e.*) Dans une lettre datée le 20 avril 1897, le maire de de Gananoque déclare que "la salle d'exercices est désagréable à la vue et qu'elle nuit à l'école supérieure en ce qui concerne les assurance-." Une des causes du retard est que le transfert pour un nouvel emplacement n'a été terminé que le 13 novembre dernier et qu'il était impossible d'enlever la salle avant que cet acte eût été passé. La salle contenait des armes et uniformes et il fallait transporter ces articles dans un dépôt d'armes temporaire, ce qui n'a pu être fait que le mois dernier. Quelque temps auparavant, M. J.-B. Turner avait consenti à payer $200 pour la partie de l'ancienne salle non encore démolie, et de la démolir dans un délai de deux semaines à compter de la date de l'acquisition du nouvel emplacement, et cela ne pouvait avoir lieu avant d'avoir enlevé de la salle les armes et les autres articles. M. Turner a été informé qu'il peut maintenant démolir la salle. (*f.*) Oui. l'autorisation en a été envoyée au maire le 9 juillet 1895. (*g.*) Le conseil (lettre du maire du 4 juillet 1895) s'était engagé "à démolir, enlever à nos frais et dépens" la partie qui devait être démolie et à "reconstruire une annexe à la dite salle d'exercices pour les fins présentes". Il est probable que les vieux

matériaux ont été employés en partie pour reconstruire cette annexe. Dans une lettre datée le 21 octobre 1897, M. C.-E. Britton offrit $20 " pour cette portion de la salle qui était écroulée et qui encombrait l'intérieur et l'extérieur de la partie encore debout."

Cette offre fut acceptée sur la recommandation du lieutenant-colonel Cotton, A.A.G.A. (*h.*) Oui; le gouvernement étant obligé d'enlever le reste de l'ancienne salle d'exercices de l'emplacement vendu au conseil de ville, en 1895, et la salle n'étant pas en état de supporter le déplacement jusqu'au nouvel emplacement, il devint nécessaire de nous procurer temporairement un bâtiment convenable pour déposer les armes, etc. L'aide-major général d'artillerie recommanda, et le Q. M. G. accepta l'édifice choisi. Le bail est daté le 20 septembre 1897, et il est pour une année à compter du 1er octobre 1897, avec le droit de le renouveler. Le prix du loyer est de $150 par année. le propriétaire devant fournir tous les accessoires nécessaires à l'intérieur pour les armes, munitions, approvisionnements et uniformes, ce qui a été fait en utilisant ceux qui étaient dans l'ancienne salle. (*i*) Oui. L'emplacement fut choisi par le D. O. C. du district à cette époque, maintenant l'aide-major général d'artillerie, et approuvée par le Q. M. G. comme étant le plus convenable. Le prix est de $2,500. Trois lopins de terre de 60 pieds de front chacun, s'étendant en arrière jusqu'à la rivière, forment cet emplacement—soit 180 pieds de front sur 95 de profondeur. (*j.*) Je ne m'en suis pas enquis. (*k.*) Le colonel Lake, Q.M.G., m'a informé que la location de l'entrepôt et l'achat de l'emplacement avaient été recommandés par l'officier commandant du district et lui-même sans aucun conseil de la part du département, ou d'étrangers, et sans connaître les opinions politiques de M. Britton ou de M. Turner. Depuis le commencement des pourparlers, en 1894-95, entre le conseil de ville de Gananoque et l'ex-gouvernement, qui ont eu pour résultat de forcer le pays d'acheter un nouvel emplacement pour y ériger la salle d'exercices militaires, un M. Geo. Taylor, de Gananoque, paraît s'être occupé activement de cette affaire

Dans le cours de l'automne 1896, ce M. Taylor recommanda l'achat de la propriété J.-B. Turner, prétendant que l'ex-gouvernement, par l'intermédiaire d'un exministre de la Milice, avait contracté l'obligation au nom du pays de faire cette acquisition. Il me pria d'écrire à Son Honneur le gouverneur du Manitoba—qui était l'ex-ministre en question—dans le but de faire confirmer sa déclaration, ce que je fis, et la réponse que je reçus corroborait cette déclaration du dit Taylor. Supposant que le dit Taylor connait parfaitement toute cette affaire, je renvoie respectueusement le député de Leeds-sud au dit George Taylor pour savoir ce que M. J.-B. Turner a fait de l'argent qu'il a reçu de lui pour prix de son terrain. Pour l'information de la Chambre, je vais lire une lettre que je viens de recevoir du dit J.-B. Turner.

GANANOQUE, le 12 février 1898.

L'honorable F.-W. BORDEN,
Ministre de la Milice,
Ottawa.

MONSIEUR,—Relativement à l'interpel ation de M. Taylor, demandant qui je suis et quel est le prix payé pour l'emplacement de la salle d'exercices militaires acheté de moi par votre gouvernement, permettez-moi de vous dire que M. Taylor a lui-même recommandé à l'exgouvernement d'acheter le même emplacement pour les mêmes fins, pour la somme de six mille piastres ($6,000), et qu'il m'a informé que l'honorable M. Patterson, aujourd'hui lieutenant-gouverdeur du Manitoba, et exministre de la Milice, avait télégraphié de Winnipeg au présent gouvernement qu'il avait recommandé l'achat de ce même emplacement; et je peux en fournir la preuve indéniable. Il n'est que juste que vous ayez ce renseignement, et, si c'est nécessaire, je l'appuierai par d'autres preuves.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
J.-B. TURNER.

Cette question revint ensuite devant la Chambre le 16 février. J'étais absent quand le ministre fit cette réponse peu nécessaire aux questions que j'avais inscrites sur le feuilleton de la Chambre, et le 16 février, je demandai que la séance fût levée afin de pouvoir soumettre cette question et une autre à l'attention du parlement.

Voici la discussion qui s'engagea alors :

Relativement à la question que le premier ministre a soulevée en répondant à la motion inscrite au feuilleton de la Chambre, comportant une demande de documents, je dois dire qu'il y a dans cette réponse une assertion qui ne paraîtra pas dans les documents, mais qui me touche personnellement, et par conséquent, je désire offrir à cet égard quelques éclaircissements de nature personnelle.

La question (*j*), inscrite à l'ordre du jour, est ainsi conçue:

Le dit C.-E. Britton est-il le candicat qui a été défait aux élections générales de 1882 et 1887 pour la Chambre des Communes? Le dit J.-B. Turner est-il le candidat qui a été défait aux élections générales de 1891 ?

Le ministre en réponse à cette question, dit :

Je ne me suis pas renseigné à cet égard.

Il y a pourtant, des rapports soumis au parlement à l'issue de chaque élection générale. Le ministre a ces renseignements à sa disposition, et par simple politesse envers moi, il aurait dû consulter ces rapports officiels et me dire : je trouve dans les rapports soumis au parlement les noms de ces messieurs.

Il y eut alors une longue discussion à laquelle le premier ministre prit part, et M. l'Orateur me donna raison, et je fis la déclaration suivante :

M. TAYLOR : Je veux me tenir strictement dans les bornes des règlements de la Chambre. L'avis sur l'ordre du jour demande des correspondances et n'a pas trait au sujet que je discute dans le moment. La réponse que m'a donnée l'honorable ministre parle de quelque chose qui n'était pas dans la question, ni dans ma motion. Il dit :

" Au sujet de la connaissance probable qu'avait Taylor de la chose, je prierai l'honorablr député de Leeds-sud, de s'adresser au dit George Taylor pour savoir comment M. J.-B. Turner a disposé de l'argent qu'il a reçu."

Je prétends que l'honorable ministre veut insinuer ici que M. Turner a vendu sa propriété, un certain montant, à quelqu'un et il parle de moi comme si j'avais une commission sur la vente. Si l'honorable ministre veut insinuer cela, ou que toute personne de mes connaissances a reçu quelque chose, son assertion n'est pas fondée. Je suis membre de cette Chambre depuis 15 ans, le dossier de l'ancien gouvernement est entre les mains de l'honorable ministre, et je demande ces documents pour obtenir la production de la correspondance. Le gouvernement peut produire tout ce qu'il a en sa possession et il ne trouvera rien se rattachant....

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas parler de la correspondance.

M. TAYLOR: Je n'en parle pas, je demande au gouvernement de prodire tous les documents qu'il possède, y compris des lettres de moi à l'ancien gouvernement, et il constatera que je n'ai jamais reçu un cent des deniers publics, de l'entrepreneur ou de qui que ce soit L'honorable ministre donne à entendre que j'ai participé à la vente. Il a cité une lettre; je demande la correspondance. Il en ressortira que dans la lettre de M. Turner, citée par l'honorable ministre, et sans nécessité, il n'y a pas l'ombre de la vérité, car je n'ai jamais recommandé à l'ancien gouvernement ni a qui que ce soit la vente de cet emplacement pour $6,000.

Le 14 mars, je demandai :

Copie de toute correspondance entre le maire et la corporation de Gananoque ou tout autre personne et le gouvernement au sujet de l'enlèvement de la salle d'exercices militaires de la dite ville; en outre, copie de toute correspondance concernant la vente ou l'acquisition d'un nouvel emplacement; ainsi que toutes offres faites par le président de la société d'agriculture de la dite ville ou tout autre personne de louer ou vendre un édifice convenable pour y enmagasiner les armes et accoutrements : et de plus, de toute autre correspondance avec le gouvernement relativement au même sujet.

Cette question comprenait chaque détail de la correspondance qui pouvait ou devait avoir eu lieu entre le gouvernement ou toute personne offrant de vendre ou louer un emplacement, ou tout ce qui avait trait à cette affaire. Le rapport que j'ai devant moi doit comprendre tout cela, mais de fait, on y trouve des papiers qui ne se rattachent pas au sujet, et il ne contient pas certains papiers qui devraient être produits : papiers qui, à ma connaissance, ont été envoyés au gouvernement, et cependant, ils n'ont pas été produits, pour des raisons que le ministre doit certainement expliquer avant de croire qu'il fera adopter ses crédits cette année. Je

suis convaincu que plusieurs membres de l'opposition pensent comme moi, que, lorsque nous demandons des papiers, et que la Chambre adopte la motion, le gouvernement est obligé de déposer sur le bureau tous les documents demandés. Les papiers produits ici sont, en premier lieu, un sommaire ; en second lieu le testament de feu James Turner, mêlé avec un affidavit donné par M. Peck au sujet d'un autre document qui paraît plus loin. Après le testament de M. Turner, vient une partie du bail de M. C.-E. Britton pour un édifice destiné à l'emmagasinage des armes, dont une partie est au commencement du rapport et le reste à la fin, et comme tous les papiers sont numérotés à la suite, il est évident qu'ils n'ont pas été dérangés. Ensuite, il y a le certificat de M. McCommon, le greffier de Gananoque, déclarant que le conseil de ville avait adopté la résolution autorisant l'acquisition de l'emplacement du gouvernement pour $1,000. La seule lettre contenue dans le rapport venant de l'ex-ministre de la Milice et de la Défense (M. Patterson) est datée, Ottawa, le 23 avril 1895, adressée à l'honorable M. Dickey, et est marquée " confidentielle ". En voici la teneur :

MON CHER DICKEY.—L'enlèvement de la salle d'exercices militaires de Gananoque et son transfert sur un autre emplacement m'ont été demandés plusieurs fois, et il y a une couple de mois, j'ai visité Gananoque pour m'enquérir des faits. Le conseil de ville désire beaucoup ce déplacement, et il a offert $1,000 pour un emplacement et aider à payer les frais de l'enlèvement de l'édifice J'ai consenti à ce que l'enlèvement fût opéré, et j'espère sincèrement que vous m'aiderez à remplir ma promesse.

Tout à vous,

(Signé) J.-C. PATTERSON.

C'est la seule lettre de l'ex-ministre de la Milice et de la Défense (M. Patterson) ; mais le ministre actuel (M. Borden), en réponse à ma question, a déclaré qu'il y avait une autre lettre, et j'espérais qu'elle serait produite. Si elle l'avait été, elle aurait prouvé clairement que l'ex-gouvernement n'avait pas promis ces $6,000 ni à M. Turner, ni à aucune autre personne, mais simplement dit qu'il avait consenti à acheter.

La lettre qui vient ensuite est de M. Rogers, le président du bureau, et elle m'est adressée ; ensuite vient un arrêté ministériel, signé par M. McGee, adopté le 8 juin 1895, établissant le fait que le gouvernement avait décidé de vendre l'emplacement à la ville de Gananoque pour la somme de $1,000. L'autre est une lettre de M. D.-E. Sheppard, secrétaire du comité, priant le gouvernement de prendre une décision et d'exécuter la convention, de manière à permettre aux autorités scolaires de la ville de commencer la construction de leur nouvel édifice. Ensuite, se trouve une lettre du maire, feu O.-D. Cowan, adressée à l'honorable M. Dickey, acceptant la proposition du gouvernement faite en achetant l'emplacement, et permettant de laisser l'édifice sur le terrain pendant quelque temps.

Ensuite, vient un télégramme de M. C.-B. Rogers, demandant au ministre de la Milice, l'honorable M. Dickey, de télégraphier à M. Mackenzie qu'une partie de l'édifice pouvait être démolie. Il y a après celle-là une lettre du colonel Panet, sous-ministre de la Milice et de la Défense, adressée au sous-ministre de la Justice, autorisant de vendre pour $1,000. Ensuite, une lettre du colonel Percy Lake, déclarant :

Le ministre a décidé que la corporation de Gananoque peut enlever une partie de la salle d'exercices militaires,

M. TAYLOR.

ainsi que mentionné dans la lettre du maire datée le 4 juillet, et un télégramme a été envoyé au maire à cette fin. Veuillez communiquer la décision du ministre à l'officier commandant le régiment intéressé, et donnez les ordres nécessaires pour exécuter le désir du ministre.

Ensuite, vient une lettre du département accusant réception de $1,000 de la part de la corporation, signée en triplicata. La suivante est une lettre du capitaine Benoit adressée à moi-même, m'envoyant le contrat et me disant de le transmettre à la corporation et d'en prendre un reçu. Il y a ensuite une lettre du département de la la Milice et de la Défense au département des Travaux publics, demandant d'inscrire au budget une somme de $2,500 pour la constructien d'une salle d'exercices militaires à Gananoque. Voici ensuite une lettre offrant un emplacement au gouvernement :

GANANOQUE, le 26 mars 1897.

MONSIEUR,—Les autorités de la milice, dont vous êtes le chef, ont besoin dans cette ville d'un emplacement pour y construire une salle d'exercices militaires.

Je possède deux emplacements sur la rue Stone, 120 pieds sur 120, allant jusqu'à la rivière Gananoque, avec dock. Ces terrains sont à 400 verges au sud de l'ancien emplacement de l'édifice, coupé en deux et en partie enlevé par l'ex-gouvernement.

C'est le meilleur endroit dans la ville pour une salle d'exercices militaires, attendu que j'ai dépensé beaucoup de temps et d'argent dans le passé, tant dans l'intérêt du parti que dans celui de la milice.

Le parti ci-devant au pouvoir a toujours agi dans ses intérêts ici, à mon détriment, et je demande maintenant justice et pas de faveurs dans cette affaire.

Veuillez faire tout ce que vous pourrez pour moi.

Bien à vous,

(signé) D.-E. JACKSON,

Gananoque.

L'honorable ministre de la Milice et de la Défense, Ottawa.

Je dois dire que c'est la seule offre qui ait été produite, bien que je sache que plusieurs autres ont été faites au département. Il y a ensuite une lettre du capitaine Benoit, accusant réception de la lettre de M. Jackson. Ensuite une lettre de M. Britton, le maire de Gananoque, datée le 28 avril 1897, adressée au ministre de la Milice et de la Défense, énumérant tout ce qui a eu lieu et demandant l'enlèvement de la salle d'exercices militaires. Vient ensuite une réponse du colonel Panet accusant réception de cette lettre, et disant que sir Richard Cartwright est le ministre intérimaire, et qu'il va recevoir tous les papiers et s'occuper de la question sans délai. C'est ce qu'il a fait, et il a chargé le colonel Cotton de s'enquérir et faire rapport. Voici ce que le colonel Cotton dit :

Relativement à ce qui est plus haut mentionné, je dirai que j'ai visité l'emplacement offert.

A mon avis, celui qui est marqué D, sur le plan, est le plus convenable.

Il y avait un plan qui aurait dû être produit, indiquant tous les emplacements qui avaient été offerts, et le prix de chacun d'eux. Le colonel en parle, et il dit :

Le propriétaire, M. Turner, en présence du maire, m'a offert cette propriété pour la somme de $2,300. M. Turner a aussi promis, si sa propriété était achetée, de donner $200 pour l'ancien édifice tel qu'il est aujourd'hui, et de l'enlever dans un délai de deux semaines à compter de la date de la vente.

Voici une autre déclaration que je prie le ministre de prendre en note, parce qu'il en a parlé dans sa réponse à ma question.

Je désire savoir s'il a eu les $200. Le rapport du colonel Cotton continue :

Quant aux objets fixés à demeure pour pendre les harnais, etc..... il consent à les enlever sans frais et à les transporter à tout bâtiment que le département pourra désirer occuper temporairement.

Cette propriété, désignée par la lettre " D," comprend trois lots de front, ayant 60 pieds chacun sur la rue South, et s'étend ensuite jusqu'au fleuve. Il y a un vieux quai (en mauvais état de réparation) sur presque toute la largeur (180 pieds) de la propriété.

Sur une étendue de 95 pieds sur la rue Charles, le terrain présente une surface assez plane pour y faire des constructions. A cet endroit, le terrain forme une pente rapide d'environ vingt pieds, jusqu'au niveau de l'eau.

L'étendue de la surface plane propre à des constructions serait de 180 pieds sur 95 pieds.

Je ne conseillerais pas de louer ou d'acheter maintenant le droit de faire des exercices militaires sur le lot voisin qui est vacant.

(Signé,) W.-H. COTTON,
Lieutenant-colonel.

Le sous-chef du département a fait l'annotation suivante au bas de cette lettre :

L'emplacement semble être certainement le meilleur que nous puissions trouver. Je conseillerais au département de la Milice de le choisir, et je voudrais qu'on demandât au ministère de la Justice de prendre les mesures nécessaires pour conclure l'achat avant que le crédit voté soit périmé,—le 31 du mois courant.

PERCY LAKE, col.

Vient ensuite la continuation du rapport, en date du 26 juillet 1897. Voici ce que dit le colonel Cotton :

J'ai inspecté ce qui reste debout de la salle d'exercices militaires. C'est un bâtiment uniforme et qui tombe presque sur la nouvelle école militaire. L'on avait promis de démolir cette vieille construction dans un délai raisonnable, mais on n'en a rien fait.

Il n'y a pas de doute que cela nuit beaucoup à la propriété voisine, c'est-à-dire à l'école et à l'église. Je recommanderais de démolir immédiatement le vieux bâtiment et de louer, pour le terme d'une année, un autre local afin d'y emmagasiner les pièces de campagne et les équipements de l'infanterie. Le bâtiment actuel a près de trente ans d'existence et est construit tout en bois. Les solives sont beaucoup endommagées. Il serait inutile de transporter ailleurs la partie qui reste debout, car l'enlèvement détériorerait beaucoup les matériaux.

Je recommande donc de vendre ce vieux bâtiment soit à l'enchère, soit après avoir demandé des soumissions, et d'obliger l'acheteur à l'enlever dans les deux semaines suivant la vente. Pour des besoins de l'école, le terrain devrait être déblayé d'ici au 31 août.

Si l'on vend ce bâtiment, on devra d'abord enlever les objets qui y sont fixés à demeure et les transporter dans quelque bâtiment loué pour cette fin. On pourrait louer, à raison de $150 par année, un bâtiment convenable pour y installer les magasins et y placer les pièces de campagne.

Quant à l'emplacement, j'ai visité tous ceux qui sont indiqués sur le plan et d'autres ; et je suis d'avis que celui qui est désigné par la lettre D, sur les bords du Saint-Laurent, est, de tous, le plus convenable. C'est un emplacement qui, en peu de temps, acquerra de la valeur. Il y a là un quai, et un grand avantage, c'est que cet emplacement est situé sur la rive du fleuve et à proximité d'un champ convenable pour les exercices militaires.

Mais il ne faut rien décider à la hâte, et surtout, il ne faut rien décider avant que la question de l'arsenal des régiments soit étudiée à fond.

(Signé) W.-H. COTTON,
Lieutenant-colonel.

Il y a au bas de cette lettre, une note du colonel Panet, disant :

Le crédit voté pour cet objet sera périmée, si l'on n'en fait pas emploi, à la fin de ce mois. Veuillez me faire savoir ce que l'on veut faire.

Le 31 juillet, le document suivant a été complété et on a passé titre par lequel M. Turner a transféré ce lot de terre au département de la Milice moyennant une somme de $2,500. Le colonel Cotton fit rapport qu'on lui offrait cet emplacement pour $2,300, et il recommanda de l'acheter ; on avait en outre offert $200 pour le vieux bâtiment. Il y a le rapport du colonel que c'était là l'emplacement le plus convenable, et qu'on avait offert de le lui vendre en présence du maire, pour la somme de $2,300 ; et cependant, le document suivant est un titre d'achat de la propriété, au prix de $2,500, en date du 31 juillet.

Le document suivant est une lettre du colonel Panet au sous-chef du département de la Justice, et cette lettre contenait un chèque de $2,500, en date du 31 juillet, étant le prix d'achat du lot en question. Le département de la Justice avait tant d'ouvrage à faire, qu'il ne pouvait s'occuper des petits détails de la vente de cet emplacement ; et il a dû employer un mandataire. Je me rappelle que, dans l'opposition, les honorables membres de la droite reprochaient à l'ancien gouvernement, avant la nomination d'un Solliciteur général, de payer trop d'honoraires d'avocat et prétendaient qu'en ayant un Solliciteur général, le gouvernement éviterait toutes ces dépenses. Mais que fait ce gouvernement économe ? Il remet cette affaire entre les mains de M. O.-K. Fraser, de Brockville. M. Fraser présente un joli petit mémoire de frais de $73.79, pour avoir rédigé l'acte de vente de M. Turner, être allé au bureau d'enregistrement et faire rapport au gouvernement. Pourquoi le mémoire de frais n'est-il pas de $73.80 ? N'importe quel avocat du pays aurait fait le même travail pour $10. Un de mes honorables amis me dit qu'il rédigerait dix actes de cette nature pour $10 ; mais M. O.-K. Fraser est un favori du gouvernement, et on lui paie sans hésiter $73.79. Le Solliciteur général et le personnel du département de la Justice ne pouvaient s'occuper de cette petite affaire, mais ils ont dû la confier à M. Fraser et payer à ce dernier quatre ou cinq fois plus que la valeur des services rendus.

Le document suivant est un certificat de M. Maxwell, indiquant que la propriété ne devait pas de taxes. Le 27 août, le maire Britton écrit une autre lettre très énergique au département.

GANANOQUE, ONT., 27 août 1897.

Au lieutenant-colonel COTTON,
Sous-adjudant général de l'artillerie,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Veuillez me laisser savoir ce qu'il y a à faire au sujet de l'enlèvement de la salle d'exercices militaires. Il faut prendre immédiatement les moyens de la transporter ailleurs. J'espérais que l'on ferait des arrangements afin que toute l'affaire fût réglée avant l'ouverture de l'école. La chose est aujourd'hui impossible, mais, tout de même, il faut enlever immédiatement le vieux bâtiment. Les autorités de l'école insistent beaucoup, et à bon droit, pour avoir un règlement immédiat de cette affaire, car elles ont besoin de l'emplacement sur lequel est construite la salle d'exercices, et les compagnies qui ont assuré l'école se plaignent que le voisinage de cette vieille construction augmente les risques d'incendie.

Veuillez me laisser avoir des nouvelles par le prochain courrier et obliger

Votre tout dévoué,
(Signé) C.-H. BRITTON,
Maire.

Le document suivant est une partie du bail par lequel M. C.-E. Britton donne un certain bâtiment à loyer ; j'en ai déjà parlé. Vient ensuite une lettre de M. Britton au colonel Cotton, en date du 21 octobre. Voici cette lettre :

GANANOQUE, ONT., 21 octobre 1897.

Au lieutenant-colonel COTTON,
Sous-adjudant général de l'artillerie,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai été absent de chez moi, c'est ce qui explique pourquoi je n'ai pas répondu à la note que vous m'avez adressée au sujet des débris de la vieille salle d'exercices militaires. J'ai l'honneur de réitérer par écrit l'offre que je vous ai déja faite, et que vous avez acceptée, lorsque vous êtes venu examiner les lieux, pour cette partie de la vieille salle d'exercices qui a été démolie et dont les débris gisent à l'intérieur et à l'extérieur de la partie du vieux bâtiment qui reste debout; à savoir $20.

Votre tout dévouvé,
C.-E. BRITTON.

On fait allusion dans cette lettre à une autre lettre qui n'est pas produite. Je suppose que cette lettre nous révélerait quelque chose; mais l'honorable ministre croit bon de ne pas la déposer sur le bureau de la Chambre.

M. Britton a enlevé le bois de charpente et s'en est servi pour réparer son quai, de bonne heure l'été dernier. Naturellement, c'est un présent que le gouvernement lui a fait. Mais dans ce temps-là, presque tout le bois avait été enlevé à l'exception de quelque vieux débris qui ne valaient pas grand chose. On avait démoli une plus grande partie de la salle d'exercices que celle qui restait encore debout, et pour laquelle M. Turner offrait $200. Le gouvernement a vendu à un autre ami politique la plus grande partie du bâtiment moyennant la somme de $20.

Le document suivant est une lettre du colonel Panet, accusant réception du titre de la propriété. Le colonel Cotton fait rapport que M. Turner offre de vendre l'emplacement pour $2,300, et propose en outre de donner $200 pour le vieux bâtiment.

Le rapport du colonel Cotton est corroboré par une lettre du colonel Lake, en date du 4 décembre 1897.

Lors de l'achat du nouvel emplacement d'une salle d'exercices militaires à Gananoque, cet automne, M. Turner, le vendeur, a convenu en présence du maire de Gananoque, de donner $200 pour la vieille salle d'exercices militaires, et de l'enlever dans les deux semaines de la vente, si le gouvernement achetait sa propriété; il s'est aussi engagé d'enlever et de transporter, sans aucun frais, à la salle d'exercices qu'on louerait temporairement, les objets fixés à demeure dont on se sert pour pendre les harnais, etc., lesquels se trouvent dans l'ancienne salle d'exercices.

Veuillez me dire si l'on a payé cette somme et si l'on a exécuté les travaux.

Le colonel Lake, ainsi que le colonel Cotton, déclare que M. Turner a fait cette offre. Le colonel Lake écrit au commandant de la batterie, à Gananoque, le priant de s'enquérir si on avait payé les $200 et si le vieux bâtiment avait été enlevé. Le colonel Mackenzie répond.

Relativement au marché, je n'en connais rien. Par conséquent, je n'ai reçu aucun argent. M. Turner prétend qu'il n'y a jamais eu pareille convention, mais il refuse de donner une lettre à cet effet. Les objets fixés à demeure pour pendre les harnais ont été transportés au nouveau bâtiment. M. Britton m'informe que c'est lui qui a payé les dépenses.

M. Turner, le témoin que l'honorable ministre a fait entendre pour prouver que l'ancien gouvernement avait offert $6,000, dit à deux représentants du ministre qu'ils mentent, car, déclare-t-il, aucune convention n'a eu lieu, et les objets fixés à demeure pour pendre les harnais, objets que M. Turner s'était engagé à transporter, ont été transportés au nouveau bâtiment aux frais de M. Britton. Cependant, M. Turner devait les enlever à ses frais et payer en outre $200 pour le vieux bâtiment.

Le document suivant est une lettre de M. Turner, disant que l'ancien gouvernement avait consenti à acheter la propriété moyennant $6,000. J'ai déjà lu cette lettre. Je crois que l'honorable ministre devait être bien convaincu en lisant la lettre de M. Turner, qu'il avait sous les yeux la preuve que M. Turner n'avait pas exécuté ses engagements et niait avoir offert $200 pour le vieux bâtiment. Il savait que la société d'agriculture avait offert au gouvernement un bâtiment pour emmagasiner les armes et les munitions, et un bien meilleur emplacement pour y faire les exercices militaires. Quel emplacement le gouvernement a-t-il choisi? La salle d'exercices actuelle se trouve à six pieds de la voie du chemin de fer. Il y a des convois qui circulent à tout moment, et une étincelle partant d'une locomotive peut mettre le feu au bâtiment. Il y a en outre, des deux côtés, une scierie et un chantier et le bois accumulé touche à la salle d'exercices. A l'autre bout, il y a une habitation. C'est là un joli endroit pour établir une salle d'exercices. On a offert un emplacement à l'extrémité orientale de la ville, sur le terrain de la Société d'agriculture; il y a là un bâtiment de premier ordre, et l'on a offert le tout au prix que le gouvernement voulait donner. Mais celui-ci a préféré ce vieux magasin, le long de la voie du chemin de fer, et au centre de la partie manufacturière de la ville, et dans le voisinage immédiat d'une scierie et d'un chantier,—un joli endroit pour emmagasiner le matériel de l'État.

Le 14 février, répondant à mon interpellation, le ministre de la Milice et de la Défense a dit:

Une des causes du retard est que la délivrance du nouvel emplacement n'a été complété que le 13 novembre.

L'argent a été versé le 31 juillet, le contrat a été passé le 31 juillet, et cependant, le ministre nous dit que la délivrance n'a été faite définitivement que le 13 novembre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Je suis certain que l'honorable député ne veut pas être injuste. S'il veut examiner les documents, il verra qu'il y a eu d'assez grandes difficultés pour avoir un titre parfait, vu qu'il y avait des hypothèques sur la propriété et vu que nous ne connaissions pas le nombre des propriétaires de cet immeuble. Je crois que l'honorable député verra que nous n'avons pu avoir un titre parfait à la propriété avant le mois de novembre. Le gouvernement n'a pu avoir possession de la propriété avant ce temps-là.

M. TAYLOR: Si le ministre de la Milice et de la Défense avait produit tous les documents, il aurait peut-être pu prouver sa cause, mais les documents qu'il a déposés sur le bureau de la Chambre établissent tout le contraire. Le département avait payé le prix de vente avant le 31 juillet, et, autant que j'en puis juger, l'affaire a été terminée après cette date. L'honorable ministre affirme que M. J.-B. Turner a convenu de payer $200 pour ce qui restait de l'ancien bâtiment, et de tout démolir dans l'espace de deux semaines, mais cela ne pouvait se faire avant l'enlèvement des armes. Le ministre nous dit que le 14 février, M. Turner a reçu un avis; mais qu'est-ce que prouvent les documents? Je viens de les lire. Ils établissent que le colonel Lake a

averti M. Turner le 4 décembre. Il est vrai que celui-ci avait reçu avis, mais le département répondit que rien n'avait été payé, et M. Turner disait qu'il n'y avait jamais eu telle convention. Le ministre savait alors que M. Turner niait avoir fait un tel marché. Le ministre avait ces renseignements en main, lorsqu'il a cherché à faire croire à la Chambre que M. Turner s'était engagé à payer $200 et avait été averti d'exécuter la convention. On avait averti M. Turner quelque temps auparavant, et je vous ai communiqué la réponse que l'on a reçue. Ce n'est que quand le conseil de ville a pris la chose en main et a résolu d'envoyer une députation à Ottawa, qu'on s'est décidé à agir.

La députation est arrivée ici un beau soir, et le jour suivant, M. Britton ou quelque autre personne démolit le vieux bâtiment et emporta les matériaux, même avant le retour de la délégation. Le bâtiment a-t-il été mis en vente? Le gouvernement a-t-il suivi les conseils du colonel Cotton, lequel recommandait de vendre le bâtiment, soit de gré à gré, soit à l'enchère? Le gouvernement s'est-il conformé à l'avis de son propre employé? Non; je crois qu'il a donné le bâtiment à quelqu'un pour le démolir et en transporter les débris sur sa propriété. Voilà comment ce gouvernement administre les biens de l'Etat. Il paie pour un emplacement $200 de plus qu'il avait été convenu entre le propriétaire et le colonel Cotton, et il perd ainsi $200 qu'il aurait pu avoir pour le vieux bâtiment. Et si un honorable membre de cette Chambre fait une interpellation loyale, le ministre essaie de mettre en cause et d'accuser celui qui demande ainsi des renseignements.

L'honorable ministre dit qu'il peut prouver ceci et cela, mais les documents qu'il produit prouvent tout le contraire. Si le ministre s'était conformé à l'ordre de la Chambre et avait produit la lettre qu'il a reçue du lieutenant-gouverneur du Manitoba, de l'ancien ministre de la Milice et de la Défense, la Chambre aurait pu juger de l'exactitude de l'assertion que l'on a faite, à savoir, que j'avais recommandé d'acheter cet emplacement pour $6,000, assertion que j'ai déjà niée et que je nie encore. Plusieurs offres ont été envoyées au département, mais le ministre n'en a pas produit une seule. Je n'ai jamais conseillé à l'ancien gouvernement d'acheter un emplacement pour tel ou tel prix. Le ministre de la Milice et de la Défense doit s'attendre, avant de voir voter ses crédits, à prouver sa cause ou à admettre qu'il a donné des réponses qui n'avaient pas leur raison d'être, et à produire les documents que la Chambre lui a ordonné de produire.

Lorsque la Chambre donne un ordre de produire certains documents, un ministre devrait déposer sur le bureau tous les documents mentionnés dans tel ordre. Mais ce n'est pas là un cas isolé, car j'ai entendu des membres de l'opposition se plaindre que non seulement on ne répondait pas à leurs questions d'une manière satisfaisante, mais que même ils n'obtenaient pas les documents qu'ils avaient demandés et que la Chambre avait ordonné de produire. Assurément, il est temps que cela cesse. Si j'ai commis une injustice en disant que le ministre avait donné de faux renseignements, lorsqu'il a affirmé que la délivrance de cette propriétée n'a été terminée que le 30 novembre, je ne puis rien trouver, cependant, dans ces documents, qui prouve que je me suis trompé. Le chèque, signé le 31 juillet, a été retenu, et l'avocat auquel le gouvernement a payé $73.79 pour mettre la dernière main au titre,—ce qui est sept ou huit fois plus que la valeur de ses services—a fait son rapport longtemps avant le 13 novembre.

Le ministre de la Milice et de la Défense a en outre déclaré à la Chambre que le 14 février, le département avait averti M. Turner de démolir le vieux bâtiment; nous avons ici le rapport de son employé disant que le 4 décembre, M. Turner avait refusé de le faire. Comment peut-on reprocher à un député de ne pas connaitre les faits, lorsque le ministre ne veut pas produire les documents? Celui-ci en retenant une partie du dossier contrairement à l'ordre de la Chambre, doit avoir des motifs sinistres. Je déclare donc que, suivant moi, du commencement à la fin, le gouverment a été injuste en cette affaire. Il a été injuste envers les autorités de l'école, injuste envers les autorités militaires en plaçant l'arsenal au centre de la partie manufacturière de Gananoque et le long de la voie du chemin de fer; et injuste envers certains habitants de la ville dont on a déprécié les propriétés en louant un magasin à cet endroit et en le remplissant de munitions de guerre. Les gens du voisinage sentent que leurs propriétés ont souffert des dommages sérieux, et tout le monde avouera, je crois, que ce n'est pas là un emplacement pour établir ces magasins militaires. La Société d'Agriculture a offert un bâtiment au prix que le gouvernement voulait payer, et cependant, cette offre n'a pas été déposée sur le bureau de la Chambre. Je veux que le ministre, avant de demander à la Chambre de voter les crédits nécessaires à l'entretien de la milice l'an prochain, complète les documents. Je sais que la Société d'agriculture a écrit au département, offrant sa propriété pour l'emmagasinage des armes au prix que le gouvernement voulait payer. Il y a aussi d'autres offres entre les mains du département, et je veux que ces documents soient produits afin de compléter la réponse à l'ordre de la Chambre. Je prétends aussi que l'honorable ministre de la Milice et de la Défence devrait s'enquérir et retirer les insinuations qu'il a faites lorsqu'il m'a répondu. Après l'examen des témoins qu'il a fait entendre, après avoir constaté que deux de ses propres employés contredisent ses déclarations, après le témoignage du lieutenant-gouverneur du Manitoba, l'ancien ministre de la Milice et de la Défense, qui ne corrobore pas ce qu'il avance. Après tout cela, l'honorable ministre va retirer l'insinuation qu'il a faite que j'aurais profité de cette transaction. Jai l'honneur de proposer que la séance soit levée.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: La réponse que j'ai donnée à une question qu'il a posée au gouvernement dans les premiers jours de la session, semble avoir causé une vive douleur à l'honorable député. Qu'il me soit permis de dire immédiatement que je n'ai pas eu l'intention de faire d'insinuation contre l'honorable député, mais j'ai senti que cette question, tout en ne péchant peut-être pas par le fond, était posée d'une façon inconvenante et déloyale. Je vais dire pourquoi. Pendant la session de 1896, l'honorable préopinant (M. Taylor) est venu de ce côté-ci de la Chambre,—je ne l'en blâme pas, car je suis heureux de constater que plusieurs députés qui ne partagent pas les mêmes opinions politiques font la même chose,—s'est adressé à moi, en ma qualité de

membre du gouvernement, et m'a demandé une faveur, ou du moins c'est ce que j'ai cru, et c'est ce qu'il m'a représenté. Il me dit que l'ancien gouvernement s'était proposé d'acheter un terrain à Gananoque pour y construire une salle d'exercices militaires. L'achat n'avait pas encore été définitivement conclu lors de la chute de l'ancienne administration, et l'honorable député me dit qu'il croyait qu'un certain terrain qui, entre parenthèses, est celui que le gouvernement actuel a acheté, était l'emplacement convenable. Il ajouta qu'un ancien ministre de la Milice et de la Défense, qui est aujourd'hui lieutenant-gouverneur du Manitoba, avait fait des démarches à ce sujet, et que, bien qu'il n'y eût peut-être rien dans les dossiers du département pour établir les négociations qui avaient eu lieu, en écrivant au lieutenant-gouverneur Patterson, je me convaincrais que le gouvernement était moralement obligé d'acquérir ce lot de terre, que nous avons acheté d'ailleurs, lequel appartenait à M. Turner que j'ai supposé être un ami de l'honorable député. Or, de très bonne foi, l'honorable député, le whip du parti conservateur, m'ayant demandé....

M. TAYLOR: Je sais que le ministre de la Milice et de la Défense ne veut pas dénaturer les faits, mais je ne lui ai jamais dit que le terrain en question avait été acheté.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Je n'ai pas eu l'intention de dire que le terrain avait été acheté; ce que j'ai voulu dire, c'est que l'ancien gouvernement avait convenu de l'acheter et que M. Patterson me le dirait si je lui écrivais, c'est là ce que j'ai dit, je crois. Vu les démarches que l'honorable député faisait auprès de moi, je me suis, immédiatement et avec plaisir, rendu à sa demande, et j'ai obtenu des renseignements conformes à ce qu'il m'avait exposé. Mais il me semble qu'après avoir agi avec cette bonne foi, c'est un procédé quelque peu étrange de la part de l'honorable député d'inscrire sur l'ordre du jour, deux sessions après, l'interpellation suivante :—

Le gouvernement a-t-il acheté de M. J.-B. Turner un emplacement pour y construire une salle d'exercices militaires? Dans l'affirmative, quel prix l'a-t-on payé? Quelle est la superficie de cet emplacement?

Le dit C.-E. Britton est-il le candidat défait aux élections fédérales de 1883 et de 1887?

Le dit J.-B. Turner est-il le candidat défait aux élections fédérales de 1891?

La location de l'entrepôt de M. Britton et l'achat de l'emplacement de M. Turner, ont-ils eu pour objet de rembourser ces messieurs de leurs frais d'élection?

Eh bien! M. l'Orateur, je vous le demande, je le demande aux membres des deux côtés de la Chambre, après les explications que j'ai données et que l'honorable député a corroborées, est-ce faire un bon usage des privilèges parlementaires que d'inscrire une telle interpellation sur l'ordre du jour? Quant à moi, je n'ai pas cru ces questions loyales, et l'honorable député ne doit pas trop se plaindre et trop se récrier si j'ai fait ce que je n'aurais peut-être pas dû faire, si je lui ai répondu sur le même ton, et si je lui ait dit qu'il en savait beaucoup plus long que moi au sujet de cette transaction, et que je pourrais m'adresser à lui-même pour savoir si l'argent avait été bien ou mal employé.

L'honorable député prétend que je n'ai pas produit tous les documents, et il menace, pour cette raison, d'entraver le vote des crédits que je demande. L'honorable député est très puissant, mais ses amis de l'opposition ne croiront peut-être pas tous que la chose est tellement importante, qu'il faille empêcher le vote des crédits nécessaires à la milice pour l'an prochain, tant que les documents que l'honorable député exige ne seront pas produits. Mais permettez-moi de dire, M. l'Orateur, que nous allons probablement éviter une semblable difficulté, car je serai enchanté de produire tous les documents que désire avoir l'honorable député.

Je pensais que tous les documents avaient été produits. Il est bien vrai que je n'ai pas produit la lettre que j'ai reçue du gouverneur du Manitoba, car ce n'est pas une lettre publique, mais bien une lettre privée. Mais si le gouverneur du Manitoba, l'ancien ministre de la Milice et de la Défense, me donne son consentement, je serai heureux de produire cette lettre. Je crois que je puis obtenir ce consentement en télégraphiant à l'honorable M. Patterson. Comme l'honorable député de Leeds m'a parlé dans la Chambre et que c'est ici même, à mon pupitre, que j'ai écrit au gouverneur du Manitoba, je n'ai pas conservé une copie de la lettre que j'ai adressée à ce dernier; et par conséquent, si je dépose sur le bureau la lettre de l'ancien ministre de la Milice et de la Défense, je ne pourrai déposer, en même temps, une copie de ma lettre. Je lui demandais simplement de me faire connaître ce qu'il savait à ce sujet. Maintenant, je crois comprendre que l'honorable député prétend que plusieurs terrains ont été offerts au gouvernement. Je ne puis lui dire qu'une chose, c'est qu'aucune offre ne m'a été faite non plus qu'au gouvernement à l'exception de celles qu'il possède. Je vais dire aux employés de mon département de chercher toutes les offres qui ont été faites et de les ajouter aux documents que l'honorable député possède actuellement. Je suis surpris d'apprendre que le plan de cet endroit ne se trouve pas là. Je l'ai déjà vu, et il doit être au département. Je vais voir à ce qu'il soit promptement remédié à cette lacune.

M. TAYLOR: Le document auquel je veux faire allusion est le plan de la ville, contenant tous les emplacements marqués en rouge, ainsi que le prix de chacun.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Je me souviens parfaitement d'avoir vu ce plan, et il doit se trouver parmi les autres documents. Je ne puis avoir aucune raison de le garder, et il va vous être fourni. Cependant, le terrain qui a reçu l'approbation du colonel Cotton, est bien celui qui avait été choisi par nous.

M. TAYLOR: Il ne peut y avoir de discussion relativement à la propriété elle-même, il ne peut y en avoir qu'au sujet du prix.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: L'honorable député a fait allusion au bâtiment qui a été choisi et qui sert actuellement de magasin. Je crois que la Société d'agriculture a fait certaines offres. Mais je puis assurer à l'honorable député qu'après avoir étudié attentivement la question avec le colonel Cotton et le quartier-maître général, le bâtiment actuel a été choisi, et cela n'a pas été fait parce que cette propriété appartenait à M. Britton. Mon rapport déclare que c'était le plus bel endroit disponible pour cette fin, et c'est pour cette raison qu'il a été choisi. Les renseignements que j'ai obtenus semblent indiquer que le loyer n'est pas trop élevé. L'honorable

député ne doit pas oublier qu'il ne s'agit ici que d'un arrangement temporaire, parce que nous avons l'espoir de pouvoir construire une magnifique salle d'exercices dans cette ville avant longtemps, et aussitôt qu'elle sera terminée, il ne sera plus nécessaire de louer les quartiers actuels. L'honorable député a fait allusion au transfert de la propriété. Je lui ai déjà expliqué—et si les documents soumis ne sont pas suffisants pour prouver ce que j'ai dit, j'en produirai d'autres, qui démontreront que le transfert n'a pas eu lieu réellement avant le mois de novembre, bien qu'il semble avoir eu lieu auparavant. Il fut découvert par la suite que les titres de propriété contenaient certaines lacunes auxquelles il fallut remédier, et c'est pour cette raison que le transfer ne put avoir lieu avant le mois de novembre.

M. TAYLOR : Qu'avez-vous à dire du mémoire de frais de M. Fraser ? Trouvez-vous cela raisonnable ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le mémoire de frais de M. Fraser a été payé sur la recommandation du département de la Justice, et je crois que je puis en faire porter la responsabilité à ce département. Je crois que l'honorable député se rend coupable d'une injustice à l'égard du département de la Justice et de M. Fraser, quand il veut essayer de faire croire à la Chambre qu'il n'y a eu qu'un acte de vente de propriété préparé dans cette affaire.

Je puis assurer à l'honorable député qu'il a été nécessaire de faire de nombreuses recherches dans les dossiers, et qu'il a fallu beaucoup de temps pour parvenir à trouver le véritable titre de cette propriété. Quant au fait allégué par mon honorable ami, que M. Turner semblerait avoir offert cette propriété en vente au colonel Cotton pour une somme moindre que celle qui a été payée, je ne puis lui dire qu'une chose : c'est que tous ces dossiers, y compris tous les originaux des documents que l'honorable député a en sa possession, ainsi que le rapport du colonel Cotton, dans lequel il déclare qu'un arrangement avait été conclu avec M. Turner pour l'achat de la propriété au prix de $2,300, tous ces documents ont été transmis au département de la Justice, avec instructions de préparer pour le gouvernement un acte d'achat de cette propriété. Ce département semble s'être servi d'un agent pour cela, et ce dernier peut fort bien avoir appelé l'attention de M. Turner sur le fait qu'il avait déjà convenu de vendre la propriété à un prix moindre que $2,500 ; je ne puis pas affirmer à l'honorable député que les choses se sont passées ainsi, mais je puis lui assurer que la question est à l'étude. Toute la question a été réglée par le département de la Justice, et je suis bien d'accord avec l'honorable député, pour dire que l'on devrait expliquer comment il se fait qu'il a été payé $2,500 pour la propriété, lorsque son propriétaire semble l'avoir offerte en vente pour $2,300. Mais ce n'est pas là une question que je suis appelé à régler en ma qualité de chef du département de la Milice. Et je termine en disant de nouveau que l'honorable député a agi un peu à la légère, qu'il n'a guère à se plaindre de la réponse que je lui ai donnée. Je ne le crois pas coupable d'aucun crime, de fait, je n'ai jamais eu l'intention de laisser supposer qu'il pouvait avoir été lié à cette transaction, mais je savais qu'il était plus intéressé que moi dans l'affaire, et je lui ai répondu qu'il devait savoir mieux que n'importe qui comment il avait été disposé de cet argent. Si l'honorable député voulait être assez bon de préparer une liste des documents qui lui manquent, ou bien s'il voulait me faire l'honneur de venir à mon département, je ferais mon possible pour lui fournir tous les renseignements qu'il demande en consultant les dossiers. J'avais cru les avoir tous déposés sur le bureau de la Chambre, à part la lettre da M. Patterson. Je n'ai nullement l'intention d'en cacher quelques-uns, et je suis bien disposé à remettre à l'honorable député le moindre morceau de papier qui peut se trouver dans le département se rapportant à cette affaire.

M. TAYLOR : Je désire donner quelques explications relativement à la raison qui m'a porté à poser cette question. Après avoir eu l'expérience de l'année dernière, sachant que le gouvernement prétendait agir d'une manière pratique, après m'être aperçu que cette propriété avait été vendue à des partisans politiques, sans qu'il y ait eu d'encan public, voyant que l'on s'était servi d'un bâtiment qui ne convenait pas pour l'emmagasinage des armes, et que le gouvernement semblait être désireux de protéger ses amis, j'ai posé cette question relativement à M. Turner et à M. Britton, et relativement au loyer du bâtiment de M. Britton, parce que ce monsieur était un partisan politique du gouvernement. Ce dernier aurait fait tout aussi bien de faire présent à un de ses amis du bâtiment que d'avoir accepté $20. Les deux tiers de la salle d'exercices ont été enlevés. Qu'a-t-on fait de la différence ? Lorsque j'ai vu comment ces choses se passaient, j'ai cru qu'il était temps de savoir ce que ce gouvernement composé d'hommes d'affaires avait l'intention de faire avec la propriété du peuple, et sachant que $2,500 avaient été payées, je voulais savoir pourquoi $200 de plus avaient été payées, et aussi pour quelle raison on avait refusé d'accepter $200 pour l'ancien bâtiment, ce qui constituait une perte totale de $400 sur le prix d'achat.

La motion d'ajournement est rejetée.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir CHARLES TUPPER : Je veux rappeler à l'honorable premier ministre qu'il a promis l'autre jour qu'il serait en état de dire aujourd'hui quelles étaient les mesures que le gouvernement avait encore l'intention de soumettre à la Chambre afin que nous puissions savoir un peu à quoi nous en tenir sur la fin prochaine de la session.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je regrette de ne pas être en mesure aujourd'hui de m'acquitter de la promesse que j'ai faite à l'honorable député. Toutefois, je dois dire que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter de nouvelle mesure importante. Certaines mesures qui seront maintenant soumises pourront peut-être avoir une importance locale, mais elles ne seront pas d'un caractère général.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable premier ministre veut-il me permettre de lui demander s'il est vrai, comme le disent les journaux, que le gouvernement a l'intention de présenter un bill pourvoyant à l'organisation du territoire du Yukon canadien ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui, le gouvernement a l'intention de soumettre un bill pourvoyant à l'organisation du territoire du Yukon—non pas un bill complet, parce que nous ne possédons pas encore tous les renseignements nécessaires pour organiser définitivement le territoire—mais nous croyons qu'il est nécessaire, vu l'état de choses qui règne dans cette partie du pays, de faire adopter une loi générale.

TRANSPORT DES APPROVISIONNEMENTS DE LA POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

Sir CHARLES TUPPER : Je voudrais appeler l'attention du gouvernement sur un télégramme que j'ai reçu aujourd'hui même d'un membre de cette Chambre, l'honorable colonel Prior, qui est actuellement à Victoria. Voici ce qu'il me dit :

VICTORIA, C.-A., 6 mai 1898.

L'honorable sir CHARLES TUPPER, Ottawa.

Le *Post-Intelligencer* de Seattle, du 5 courant, déclare joyeusement que le gouvernement canadien a accordé à la Compagnie de transport Boston et Alaska, l'entreprise pour le transport de quelques centaines de tonnes de fret au Yukon par voie de Seattle, reconnaissant ainsi la supériorité de Seattle comme centre d'approvisionnement pour le Nord-Ouest canadien. Si la chose est vraie, c'est un terrible coup porté aux expéditeurs de Vancouver et de Victoria, qui se déclarent en état d'exécuter l'entreprise.

(Signé) E.-G. PRIOR.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Cela est une question purement du ressort du département, et je ne puis pas donner de réponse pour le moment. L'honorable député voudrait-il me transmettre une copie du télégramme ?

Sir CHARLES TUPPER : J'en ai envoyé une copie au ministre de la Milice et de la Défense.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Il est vrai qu'un contrat a été conclu avec la Compagnie de transport Boston et Alaska pour le transport de certains approvisonnements destinés aux troupes qui ont été envoyées dans le Nord-Ouest, mais la plus forte partie de ces approvisionnements passera par Vancouver. Une faible partie passera par Seattle. La compagnie possède trois bateaux, et les entrepreneurs désirant que les approvisionnements soient expédiés aussi vite que possible, ont demandé qu'une partie fût expédiée par voie de Seattle, et nous avons consenti à cette demande.

M. WALLACE : Où ces approvisionnements ont-ils été achetés ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Ils ont été achetés ici. Ils ont été achetés des entrepreneurs livrables à bord, non pas des wagons mais à bord des bateaux, et à la demande de la compagnie ; nous n'avons vu aucune objection sérieuse à ce qu'une partie de ces approvisionnements passent par Seattle, un peu moins d'un tiers du tout, tandis que le reste sera expédié par voie de Vancouver. La plus grande partie passera par le Manitoba.

M. FOSTER : Par le même bateau.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Par différents bateaux appartenant à la même compagnie.

Sir CHARLES TUPPER.

M. DAVIN : Ce fret sera sans doute ajouté à celui dont m'a parlé il y a quelques jours l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui.

MISE EN VIGUEUR DE LA LOI RELATIVE AU TRAVAIL DES AUBAINS.

M. WALLACE : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire demander au premier ministre si un agent a été nommé pour faire exécuter les dispositions de l'acte relatif au travail des aubains dans la cité de Toronto. M. DuVernet, qui a agi au nom des employés sans travail de la fabrique de J.-D. King et Cie, déclare que la loi a été violée, et qu'il s'est adressé au gouvernement pour demander la nomination d'un agent à cet endroit, afin que les lois canadiennes soient respectées et nos ouvriers protégés. M. DuVernet dit qu'il n'a encore rien été fait à ce sujet. Je voudrais savoir si le premier ministre a nommé un agent.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Ordre a été donné au département de la Justice de nommer un tel agent.

M. WALLACE : Quand cela ?

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que cet ordre a été donné samedi ou aujourd'hui.

LA REINE vs SKELTON *ET AL.*

M. DAVIN : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire mentionner la cause de la Reine *vs* Skelton *et al*, et je puis ajouter que j'ai donné avis au Solliciteur général que j'appellerais l'attention de la Chambre sur cette question. Dès les premiers jours de la session, j'ai eu une entrevue avec le ministre de la Justice, et il m'a promis qu'aucune procédure *ex-parte* n'aurait lieu dans cette cause, et qu'il n'accorderait aucune demande pour un nouveau procès sans m'entendre. Le 21 d'avril, j'écrivis une lettre à mon honorable et savant ami (M. Fitzpatrick) lui demandant où en était rendue l'affaire, et je voudrais maintenant savoir de lui où elle en est véritablement rendue aujourd'hui.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je suis presque certain que je serai en mesure de répondre à l'honorable député (M. Davin) demain.

RAPPORT DEMANDÉ.

M. MARTIN : Je voudrais savoir du premier ministre quand je pourrais espérer obtenir une réponse à un ordre de la Chambre ordonnant la production de copies de tout arrêté du conseil, correspondance, etc., au sujet du gouvernement fédéral et d'une délégation du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, relativement au règlement de certaines réclamations existant entre cette province et le gouvernement fédéral.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je puis dire à l'honorable député que l'on est en frais de préparer les documents demandés, et je ne serais pas surpris qu'ils auraient été déposés aujourd'hui sur le bureau du Sénat.

BANQUE DU KLONDIKE ET DAWSON-CITY.

M. MORRISON : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 117) constituant en corporation la Banque du Klondike et Dawson-City.

M. MORRISON : Ce bill a été retardé durant quelque temps à la demande du gouvernement, qui avait donné avis qu'il proposerait un amendement obligeant la banque à avoir son bureau central au Canada. Je n'ai aucune objection à cet amendement.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sur ce bill.

(En comité.)

Article 2.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Cet article déclare que le bureau central de la banque sera à Londres, en Angleterre. Je propose en amendement que le bureau central de la banque soit situé dans un endroit quelconque au Canada, lequel devra être fixé par un règlement qui sera adopté par les directeurs.

M. FOSTER : Je n'ai aucune objection à ce que l'acte indique où devra se trouver le bureau central, mais je crois que cet amendement va trop loin en permettant aux directeurs de le placer à l'endroit qu'il leur plaira. Mon honorable ami (M. Fielding) a-t-il songé à cela ? Je ne crois pas que cette permission doive être accordée.

M. MORRISON : Ils n'ont pas d'objection à ce que le bureau central soit placé à Montréal.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce renseignement ne m'a été donné il n'y a qu'un instant. J'avais compris que les promoteurs du bill étaient absents et que l'honorable député (M. Morrison) ne pourrait peut-être pas les attendre. L'amendement que j'ai proposé était destiné à faciliter l'adoption du bill. J'admets qu'il est préférable d'indiquer l'endroit, et je propose :

Que le bureau central de la banque soit situé dans la cité de Montréal, Canada.

L'amendement est adopté.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

Sir CHARLES TUPPER : Avant d'aborder les interpellations des députés, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question qui sera certainement considérée comme étant très importante, et afin de me conformer aux règlements, je propose l'ajournement de la Chambre. Je veux savoir de vous, M. l'Orateur, et de la Chambre, jusqu'où peut aller notre autorité relativement aux personnes qui ont la permission de siéger dans la tribune des journalistes, et qui sont employées par les comités de cette chambre. Je suis bien disposé à respecter les reporters et les correspondants de divers journaux, et d'admettre que les rapports des choses dont ils ont connaissance et qui se passent dans cette chambre et dans les divers comités ne peuvent être autrement que modifiés considérablement par les idées et les opinions des journaux qu'ils représentent ; mais, je crois que tous les honorables membres de cette Chambre admettront avec moi qu'il doit y avoir une limite de fixée, et que ne peuvent pas outrepasser ceux qui sont attachés au service des journaux, qui occupent une position dans la tribune des journalistes, dans la Chambre des Communes, lorsqu'ils font des rapports faux des procédures et particulièrement des procédures qui ont lieu sous serment, devant les comités de cette Chambre. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un article qui a paru dans le *Globe*, de samedi, le 7 mai courant, sous forme d'une dépêche spéciale de son correspondant d'Ottawa, qui est, je crois, M. Magurn. Je dois dire que M. Magurn occupe une position extrêmement importante, en qualité de sténographe nommé par le président du comité chargé de faire une enquête dans l'affaire du chemin de fer du Comté de Drummond. Il est facile de comprendre par là que la position qu'occupe cette personne donne beaucoup de poids à sa déclaration. Le *Globe* publie le rapport suivant de son correspondant :—

LES IMPRESSIONS DE M. FARWELL.

Le président commence l'examen de M. Farwell ;

Q. Avant que les élections aient eu lieu en 1896, quelque promesse a-t-elle été faite par aucun membre du gouvernement qu'au cas où les conservateurs reviendraient au pouvoir après les élections, le gouvernement prendrait le chemin ?—R. Je n'ai jamais entendu parler qu'une telle promesse eût été faite.

Q. Avez-vous jamais vu une telle lettre ?—R. Je suis sous l'impression qu'il existait une lettre de cette nature ; mais je ne puis pas le jurer positivement.

Q. Par qui était-elle écrite ?—R. Je ne serais pas en position de le dire.

Q. Au meilleur de votre connaissance ?. R. Je ne suis pas prêt à dire qu'il en existât une ; par conséquent, ce n'est qu'une impression.

Q. L'autre ne serait aussi qu'une impression ?—R. Je ne crois pas que je puisse.

Q. Ce n'est qu'une impression ?—R. Comme ce n'est qu'une impression, je préfère taire le nom.

Q. Le comité exige que vous le mentionniez.—R. Je ne le puis, car ce n'est que le résultat d'une impression.

Q. Quelle est votre impression ?—R. Je ne voudrais pas jurer qu'une telle lettre existât.

Q. Vous nous avez dit cela. De qui croyez-vous que cette lettre venait ?—R. Est-ce bien de faire connaître une impression ?

Q. Oui, monsieur ; nous nous efforçons de découvrir les faits.—R. Je ne crois pas que je puisse répondre à cette question.

Q. Jurez-vous que vous ne pouvez y répondre ?—R. Eh bien ! je jure que j'ai eu une impression.

Q. C'est là tout ce que je veux savoir.—R. Ce n'est pas une preuve.

Q. Cela ne fait rien ; il ne s'agit pas ici exclusivement de preuve ; nous cherchons.—R. J'ignore de qui pouvait bien venir cette lettre.

Q. Je ne vous ai pas demandé si vous connaissiez cette personne, ou non. Vous m'avez dit que vous étiez sous une impression. Je vous demande maintenant quelle était cette impression.—R. Je n'ai pas reçu une telle lettre.

Q. Vous nous avez dit cela.—R. Je n'ai jamais lu une telle lettre.

Q. Vous êtes sous l'impression que vous avez vu une lettre. Je veux savoir quelle est votre impression relativement à la personne qui a écrit cette lettre ?—R. Très bien ; je suis sous l'impression qu'elle avait été écrite par sir Charles Tupper. Je n'ai reçu aucune telle lettre de lui, et je puis me tromper.

Q. Il est possible que vous puissiez vous tromper ; je comprends cela parfaitement, mais vous êtes sous l'impression que veus avez vu une lettre écrite par sir Charles Tupper ?—R. Oui.

Q. Quelle est votre impression relativement à la personne à qui cette lettre était adressée ?—R. Je suis sous l'impression qu'elle était adressée à M. Pope.

Q. Quelle est votre impression relativement au contenu de cette lettre ?—R. Eh bien ! il y était dit, d'une manière générale, que le gouvernement serait disposé à

faire quelque arrangement pour prendre possession du chemin.

Q. Pour prendre possession du chemin, "si"?—R. Il n'y avait pas de "si."

Q. S'ils réussissaient à remporter les élections?—R. Il n'y avait pas de "si."

Q. Combien de temps avant les élections cela se passait-il?—R. Je ne puis le dire.

Q. Etait-ce en 1896?—R. Oui, dans le printemps de 1896.

Q. Et cette offre de prendre possession du chemin voulait dire pour vous $2,500,000 ou $100,000 par année?—R. C'était ce que je demandais pour le chemin.

Q. Et c'était ce montant que vous vous attendiez de recevoir si le chemin devenait la propriété du gouvernement?—R. J'aurais pris moins si je n'avais pas pu obtenir cela.

Q. Mais vous auriez pris cela?—R. Oui.

Q. C'était là le montant que vous vous attendiez de recevoir?—R. C'était là ce que j'espérais recevoir.

Q. Ne pourriez-vous pas être plus précis au sujet des dates?—R. Non.

Q. Dans le printemps de 1896?—R. Je crois que oui.

Q. Les élections eurent lieu en juin?—R. Oui, je crois, mais je ne m'occupe guère de politique. Je ne suis pas un organisateur politique comme quelqu'un l'a dit.

Q. Votre mémoire n'est pas très bonne?—R. Je n'avais rien de particulier pour me faire remarquer exactement la date.

Q. Où avez-vous vu cette lettre?—R. A Montréal.

Q. A l'hôtel?—R. Oui. Je crois que c'était à Montréal.

Q. Y avait-il d'autres personnes présentes à part vous deux?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. A quel hôtel était-ce?—R. A l'hôtel Windsor.

Q. Avez-vous dit à quelqu'un que aviez vu cette lettre?—R. Je ne crois pas, à moins que ce ne soit à mes associés dans cette transaction de chemin de fer.

Q. Je suppose que cela a eu pour effet de stimuler votre zèle politique?—R. Je veux parler de M. Mitchell et de M. Greenshields, si je l'ai dit à quelqu'un. J'ignore si cette nouvelle a eu pour effet de stimuler leur zèle ou non.

Q. Avez-vous jamais eu quelque entretien avec M. Hugh Ryan entre l'époque ou vous avez renoncé à cette offre et l'époque ou vous avez vu cette lettre?—R. Non. Je ne le crois pas.

Q. Dans ce cas, tous les efforts que vous avez faits pour vendre le chemin au gouvernement, dans l'intervalle, ont été faits par l'entremise de M. Pope et de M. Ives?—R. Eh bien, oui; bien qu'elles ne fussent pas des mesures décisives; comme je l'ai dit, nous fûmes obligés d'adopter une politique d'expectative.

Q. Jusqu'à ce qu'ils fussent dans une position critique?—R. Non. Jusqu'à ce que leur bon jugement les eût convaincus que c'était une bonne chose de prolonger le chemin jusqu'à Montréal.

Voilà le témoignage que ce sténographe transmets au journal le *Globe*, dont il est le correspondant, relativement à ce qui s'est passé devant le comité. Maintenant, je veux appeler l'attention de la Chambre sur le fait, et la chose fait grandement honneur à ce journal, que les dépêches que lui envoie son correspondant spécial, M. Magurn, diffèrent complètement des correspondances qu'il envoie au *Chronicle* de Halifax et au *Telegraph* de Saint-Jean, dont il serait paraît-il le correspondant. Je veux maintenant faire remarquer à la Chambre que la dépêche que ce journaliste a expédiée au *Chronicle* de Halifax diffère du témoignage, qu'en sa qualité de sténographe, il a pris devant le comité et qu'il a télégraphié au *Globe* de Toronto.

Je cite maintenant le *Morning Chronicle* de Halifax, en date du 7 mai:

TRÈS INTÉRESSANT.

Arrangement authentique pour faire de la concussion mis au jour.

Et sir Charles Tupper a écrit une lettre racontant la chose à la veille de l'élection générale.—Qui devait partager dans le beau don de $1,667,000 fait à Hugh Ryan?

(Dépêche spéciale au *Chronicle*.)

OTTAWA, le 6 mai.—On a entendu une preuve du plus grand intérêt au comité d'enquête de la Chambre des Communes concernant le chemin de fer du Comté de Drummond, ce matin. Wm Farwell, ex-président de la compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, a donné son témoignage et juré qu'il a eu des négociations par l'intermédiaire de Rufus Pope, M.P., de l'honorable W.-B. Ives et de M. Cleveland, ex-M.P., avec l'ex-gouvernement, relativement à la vente du chemin à celui-ci dans le but de prolonger l'Intercolonial à Montréal. Le prix mentionné était de $2,500,000, dont les actionnaires du chemin devaient avoir un tiers, et Hugh Ryan, entrepreneur de travaux publics, les deux autres tiers. Il vit une lettre de sir Charles Tupper adressée à Rufus Pope la veille même de l'élection générale, dans laquelle il promettait de voir à l'achat du chemin après cette élection. En présence du fait que M. Blair a obtenu l'option d'acheter le chemin de fer du comté de Drummond moyennant $1,600,000 ou une rente annuelle de $64,000, le témoignage rendu aujourd'hui par M. Farwell au comité est important, savoir: que sir Charles Tupper a écrit une lettre à Rufus Pope, M.P., la veille de l'élection générale de 1896, dans laquelle il lui promettait d'acheter le chemin de fer du Comté de Drummond moyennant deux millions et demi de dollars ou une rente annuelle de $100,000.

Sir CHARLES TUPPER.

Pas n'est besoin d'ajouter un mot pour démontrer que le correspondant spécial du *Globe* de Toronto a expédié au *Chronicle* de Halifax une dépêche toute cousue de mensonges du caractère le plus frappant et le plus positif, absolument en désaccord avec le témoignage que, comme sténographe, il avait noté. Je vous demanderai, M. l'Orateur, si l'on doit être protégé contre les personnes admises dans la galerie de la presse et employées comme sténographes aux comités nommés par cette Chambre, abusant ainsi de leurs privilèges. Je demanderai si nous devons être protégés contre l'envoi de tous côtés par une personne jouissant de ces privilèges de faussetés qu'elle sait telles. Je n'entends pas permettre que l'affaire en reste-là. Je déclare que, pour ce qui me concerne, ce rapport n'a pas le moindre fondement. Je n'ai jamais écrit de lettre semblable à personne. Il n'a jamais été soumis ni à moi ni au gouvernement dont je faisais partie de proposition concernant l'achat du chemin de fer du comté de Drummond.

Le PREMIER MINISTRE: A l'ordre! Mon honorable ami attaque maintenant un sujet dont le comité est saisi.

Sir CHARLES TUPPER: Nullement. Ce dont je parle n'est pas soumis au comité.

Le PREMIER MINISTRE: Je demande pardon à mon honorable ami. Nous savons tous ce qui a eu lieu au comité, et je ne lui reprocherai pas de vouloir en donner sa version; mais la seule manière de le faire est de s'adresser au comité ou d'attendre que celui-ci fasse son rapport. Cependant, en ce moment, il est en train de donner sa version de certain fait divulgué au comité.

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable ami voudra constater l'injustice de sa proposition. Je ne m'occupe nullement de ce dont le comité est saisi, mais je dénonce ici la conduite d'un reporter qui a accès aux galeries de la Chambre, c'est-à-dire d'un correspondant du *Globe*, qui, en cette qualité, est admis dans la galerie de la presse et employé à des fonctions importantes par l'un des comités de cette Chambre. En agissant comme je le fais, je suis parfaitement dans mon droit.

Je manquerais absolument à ce que je dois à moi-même et à la Chambre si je ne signalais le fait qu'une personne ayant prouvé par son propre rapport à un journal être parfaitement bien renseignée au sujet d'un incident, a néanmoins expédié à un autre journal une dépêche remplie de faussetés au même sujet. Mon honorable ami verra tout de

suite qu'il s'agit là d'une chose que je ne puis pas aller régler au comité.

Je me propose de demander au comité de m'assigner pour recevoir mon témoignage sous serment. Voilà qui est tout à fait différent. Mais mon honorable ami sait fort bien que je ne puis pas, en justice pour moi-même, laisser passer ces faux rapports sans les contredire, ni m'abstenir de signaler à la Chambre la conduite dont je me plains.

Mon très honorable ami, le chef du gouvernement, a parfaitement raison de dire que nous ne pouvons pas discuter ce dont le comité est saisi, et je ne me propose pas de le faire. Tout ce que je dis, c'est que le rapport dont je parle ne repose pas sur le moindre fondement. J'ai cru qu'il était de mon devoir envers la Chambre et envers moi-même d'attirer votre attention, M. l'Orateur, sur la question de savoir si les membres de cette Chambre doivent être assujettis à une injustice aussi monstrueuse que celle-là, savoir : de répandre des rapports de cette gravité, les sachant faux et dépourvus de tout fondement ; injustice commise par des personnes à qui l'on permet l'accès des galeries de la Chambre à titre de correspondants de journaux, et d'une manière dénotant la mauvaise foi consommée et le défaut absolu d'excuse que nous avons vus.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai qu'une seule observation à faire à mon honorable ami au sujet de ce qu'il a dit. Quant à la version qu'il a donnée des faits révélés au comité, elle clôt le débat, et je n'ai pas un mot à dire à cet égard. Mais, en justice pour M. Magurn, je comprends que mon honorable ami ne s'est pas plaint du rapport adressé au *Globe*, et qu'il admet, au contraire, que ce rapport est exact.

Sir CHARLES TUPPER : En tant que j'en ai donné lecture.

Le PREMIER MINISTRE : Mais il déclare que le rapport adressé au *Chronicle* de Halifax est tout à fait inexact et dépourvu de fondement. Il se peut ou non qu'il en soit ainsi, et je ne suis pas personnellement en état d'en juger. J'ignore si M. Magurn est ou non le correspondant du *Chronicle* de Halifax, mais je crois qu'il est celui du *Globe*. Quoi qu'il en soit, je comprends que mon honorable ami soulève le point de savoir s'il est désirable de permettre aux membres de la galerie de la presse d'agir en qualité de secrétaires ou de sténographes de comité.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne soulève pas ce point.

Le PREMIER MINISTRE : Alors, je n'ai rien de plus à dire.

Sir CHARLES TUPPER : Ce que je demande, c'est si l'on va permettre aux membres de la galerie de la presse de falsifier la preuve qu'ils ont notée en qualité de sténographes.

Le PREMIER MINISTRE : Cela s'applique à tous les correspondants, qu'ils soient secrétaires de comité ou non.

M. DAVIN : Dois-je comprendre que le très honorable premier ministre énonce la doctrine qu'un correspondant peut adresser à un journal des rapports absolument faux relativement à ce qui a eu lieu en cette Chambre, ou dans l'un des comités ? Assurément, la Chambre ne tolérerait pas la chose, pas plus, j'espère, que ne le permettraient des journaux marquants.

Quant à l'incident que le chef de l'opposition a porté à la connaissance de la Chambre, il est clair que le correspondant du *Chronicle* de Halifax a faussement représenté, volontairement et malicieusement, ce qui a eu lieu en comité. J'ignore si M. Magurn est le correspondant de ce journal ; mais ce que je sais, c'est qu'on a fait des rapports erronés aux journaux, en d'autres occasions, de ce qui s'est passé ici. Peu importe la sévérité des jugements d'un correspondant de journal, ou d'un journaliste ou critique, à l'égard d'un homme public, mais dès que celui-là touche aux faits pour les dénaturer, il devient de suite justiciable de l'opinion publique et de cette Coambre. Indépendamment de tout intérêt personnel, mais dans l'intérêt public, dans l'intérêt de la presse même, et dans l'intérêt de la réputation qui constitue une affaire d'importance si vitale dans la société moderne, nous devrions nous servir de nos pouvoirs pour empêcher les rapports erronés concernant les faits. Lors même que nous n'aurions aucun intérêt à la chose, nous devrions le faire dans l'intérêt même de la presse.

Je ne me plains d'aucune critique acerbe, d'aucune invective ni d'aucune injure ; mais lorsqu'il s'agit d'un faux rapport malicieux des actes ou des paroles émanant d'un député dans l'accomplissement de ses devoirs en cette Chambre ou à l'un des comités de celle-ci, de la part d'un homme occupant la charge importante de correspondant d'un journal marquant dans la galerie de la presse, l'offense commise contre la moralité publique est si grossière que nous ne devons pas la laisser passer sans lui infliger un châtiment plus sévère, s'il est besoin.

M. l'Orateur, le plus illustre prédécesseur du très honorable *leader* de la Chambre, feu le très honorable sir John-A. Macdonald, eut un jour l'occasion de s'occuper des faux rapports d'un des membres de la galerie de la presse, connu partout dans le pays sous le nom de "Grand menteur d'Ottawa." On ne le voit plus dans cette galerie. J'ignore qui il était, mais il n'est plus là. Je ne dirai pas que quelqu'un l'y a remplacé, ni que son esprit a passé dans l'un des représentants actuels de la presse au parlement. Le très honorable sir John-A. Macdonald donc, comme on peut le constater en consultant les *Débats*, déclara alors en cette enceinte qu'on ne tolérerait pas l'envoi de rapports dénaturant les faits, ajoutant énergiquement que si l'on continuait de le faire à la galerie de la presse, ceux qui s'en rendraient coupables en seraient expulsés.

M. LISTER : Les membres de la gauche semblent très sensibles à ce que la presse libérale du pays juge à propos de publier concernant ce qui se passe au comité en question. Je les renverrais à leur propre presse, non seulement pour ce qui regarde les actes de ce comité, mais en ce qui concerne ceux de la Chambre, au sujet desquels elle fait des rapports d'une inexactitude malhonnête.

Quant à l'affaire en question, le reporter, il n'y a pas de doute, a commis une erreur dans son rapport adressé à la presse, suivant la lecture qu'en a donnée le chef de l'opposition. Car, il est de fait que la preuve n'a pas démontré, et je ne pense pas

que le reporter ait voulu faire croire le contraire, ce qu'énonce cette lecture.

Je puis dire au chef de l'opposition qu'apprenant que ce rapport était publié, le reporter, me dit-on, a télégraphié immédiatement au journal pour rectifier l'erreur.

Mais que disait-on ? L'honorable chef de l'opposition ne nie pas qu'une lettre n'ait été écrite ?

Sir CHARLES TUPPER : Je le nie. J'ai déclaré en termes formels que je n'avais jamais écrit de lettre semblable à personne. On n'a pas juré, non plus, que je l'avais fait.

M. LISTER : L'honorable chef de l'opposition, dit n'avoir jamais écrit de lettre semblable : dois-je comprendre qu'il n'a jamais écrit de lettre concernant le chemin de fer du comté de Drummond ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai jamais écrit de lettre à personne ni dans aucune circonstance, à ce sujet.

M. l'ORATEUR : Je rappellerai à l'honorable député (M. Lister) qu'il ne lui est pas permis de toucher à ce dont le comité a été saisi.

M. LISTER : Ce n'est pas mon intention de le faire, M. l'Orateur. Tout ce qu'on peut reprocher au reporter, c'est d'avoir mentionné que la lettre indiquait que le chemin devait être acheté au prix de $2,500,000. La preuve tend à démontrer qu'il existe une lettre.

M. DAVIN : Non.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Lister) doit éviter d'examiner la preuve.

M. LISTER : Je n'entends pas le faire, non plus. D'après le rapport dont l'honorable chef de l'opposition a donné lecture, le témoin aurait dit qu'il était sous l'impression qu'une lettre avait été écrite, et que son attente était que, d'après cette lettre, le chemin devait être livré moyennant $2,500,000.

M. DAVIN : Il ne dit pas qu'il a vu la lettre.

M. LISTER : Son impression, dit-il, est qu'il y avait une lettre. Il fournit les détails mentionnant où il a vu la lettre, à qui cette lettre était adressée, et qui la lui a montrée.

M. FOSTER : Je ne crois pas que nous devions discuter une affaire de cette nature en vue d'en profiter politiquement de part ou d'autre. C'est là une affaire qui concerne l'un d'entre nous, en sa qualité de membre de cette Chambre, et la remarque même du préopinant (M. Lister) démontre que si l'un des partis se trouve atteint sous ce rapport aujourd'hui, l'autre peut l'être demain. Je ne trouve donc pas que la question concerne la Chambre, non pas divisée en partis, mais considérée dans chacun de ses membres, et pour ma part, je n'aime pas à voir clore l'affaire par la simple remarque que les membres de la gauche ou de la droite sont très sensibles au sujet de ce qu'on dit d'eux dans la presse. Je suis d'avis que nous devrions tous être très sensibles relativement à ce qu'on dit de nous dans la presse.

M. LISTER : Il en résulterait pour nous plus d'un mauvais quart d'heure.

M. FOSTER : Si mon honorable ami me le permet, je dirai que, d'après moi, les membres de cette Chambre devraient être sensibles quant à ce qu'on dit d'eux dans la presse. Lorsqu'on en arrive à publier des rapports comme celui-ci, nous avons là, portée contre le caractère et la position d'un homme, une attaque directe que toute la presse propagera.

Peu m'importe que la chose soit le fait d'un reporter possédant certains privilèges à titre de correspondant, ou jouissant de certains privilèges et émoluments par suite de ses rapports avec les comités de la Chambre. Tout ce qui appartient à un membre de cette Chambre, c'est son caractère d'homme public ; et si ce caractère doit être l'objet d'assauts du genre de celui que nous manifeste ce rapport adressé au *Morning Chronicle*, et si nous croyons ne pas devoir nous en occuper autrement qu'en faisant la remarque que nous ne devions pas être trop sensibles à ce sujet, je ne trouve pas que ce soit juste, ni que cela favorise en aucune manière la morale publique ou politique.

Je ne discuterai pas ce qui a eu lieu au comité, mais je démontrerai l'aggravation du cas. Celui qu'on accuse d'avoir expédié cette dépêche est celui-là même qui, non seulement a entendu la preuve concernée, mais a sténographié cette preuve et l'a transcrite pour un autre journal, preuve que, conséquemment, il devait avoir sous les yeux. S'il s'agissait d'un reporter qui n'aurait pas assisté à la séance du comité, et qui n'aurait été au fait de ce qui s'y serait passé que par ouï-dire, nous pourrions penser que lui-même avait été mal informé, et que son acte était le résultat de son ignorance. Mais s'il est vrai que c'est M. Magurn qui a rédigé cette dépêche adressée au *Morning Chronicle*, il est sans excuse : il a tout simplement fait un faux rapport de propos délibéré, pas autre chose.

Relativement à l'étendue de la fausseté, je crois avoir le droit de donner lecture du rapport de la presse relativement à ce qui a eu lieu au comité. Je n'étais pas à ce comité ; je n'en fais pas partie.

Prenant donc le rapport du *Globe*, j'y trouve à ce sujet : d'abord, que M. Farwell n'a pas commencé par déclarer qu'il y eût, de fait, une lettre, ni qu'il a fini par le jurer. Malgré la tentative de lui faire dire formellement que telle lettre existait, il a juré qu'il ne pouvait l'affirmer, et que tout ce qu'il pouvait dire, c'est qu'il était sous l'impression qu'il y en avait une. S'il était sous l'impression seulement que cette lettre existait—et c'est ce qu'il a déclaré et juré constamment, bien que pressé de questions pour lui faire dire davantage,—il en résulte naturellement, alors, qu'il ne pouvait pas jurer, de fait, quel était le contenu de telle prétendue lettre ; car il ne pouvait également qu'en avoir une impression, ou l'impression de l'impression.

Ainsi, on lui pose la question :

Q. Votre impression est que vous avez vu une lettre ; je désire savoir quelle est votre impression quant à l'auteur de cette lettre ?—R. Très bien, je suis sous l'impression que c'est sir Charles Tupper. Je n'ai pas reçu de lettre semblable de lui, et je peux me tromper.

Et encore ;

Q. Quelle est votre impression quant au contenu de cette lettre ?—R. Eh bien ! en termes généraux, que le gouvernement serait favorable à certains arrangements destinés à le mettre en possession de ce chemin.

Puis, je vois ailleurs :

Q. Avez-vous jamais vu une lettre semblable?—A. Je suis sous l'impression qu'il y a eu une lettre semblable, mais je ne suis pas prêt à le jurer.

Quant au montant, lorsque le président, employant une manière un peu insinuante, je crois, voulut faire dire au témoin qu'une somme de $2,500,000....

M. l'ORATEUR : L'honorable député, je crois, va un peu loin.

M. FOSTER : J'accepte le rapport absolument tel qu'il est publié dans le journal déjà cité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : La seule question que l'honorable député devrait discuter est de savoir si l'on a fait un rapport honnête de cette preuve. Il va au delà.

M. FOSTER : C'est ce que j'essaie de faire. Le sens du droit que possède mon honorable ami est semblable au mien. Je donnais d'abord lecture du témoignage, afin de prouver qu'on l'avait dénaturé. La Chambre a entendu ce que j'ai lu. Le très-honorable chef du gouvernement l'a entendu lire deux fois. Eh bien ! voyons ce que le reporter écrit dans son intéressante dépêche expédiée au *Morning Chronicle*, lui qui avait déjà sténographié, puis transcrit le témoignage en question, pour le télégraphier au *Globe*, et qui, par conséquent, en avait pris communication deux fois, sinon plus, vu la nature de ce témoignage, d'après la lecture que j'en ai faite.

Eh bien ! qu'écrit-il lorsqu'il va rédiger ensuite sa dépêche au *Morning Chronicle?* J'ignore si M. Magurn est l'auteur des titres qu'elle porte ; je suppose que non, et qu'on les a conçus au bureau du journal, à Halifax. Mais je puis dire qu'ils correspondent parfaitement au corps de la dépêche, et qu'il est impossible de ne pas être convaincu que cette dépêche a été imprimée telle qu'expédiée par la personne qui l'a fait publier dans le *Globe*. Il peut s'y être produit une erreur çà et là lors de sa transmission, ou lors de la correction des épreuves, mais l'ensemble de la dépêche est compatible et révèle l'idée évidente du reporter de faire un rapport absolument erroné au sujet de faits qu'il connaissait.

On a entendu une preuve du plus grand intérêt au comité d'enquête de la Chambre des Communes concernant le chemin de fer du Comté de Drummond, ce matin, William Farwell, ex-président de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, a donné son témoignage et a juré .....

Eh bien! Je prie mes honorables amis de remarquer ceci :

.....qu'il a eu des négociations par l'intermédiaire de Rufus Pope, M.P., l'honorable W. B. Ives, M. Cleveland, ex-M.P.

La Chambre a entendu lire la preuve. Or, M. Farwell a-t-il juré rien de la sorte? Non.

Le prix mentionné était de $2,500,000, dont les actionnaires du chemin devaient avoir un tiers, et Hugh Ryan, entrepreneur de travaux publics, les deux autres tiers.

M. Farwell n'a nullement juré cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député prétend-il avoir lu à la Chambre tout le témoignage de M. Farwell? Je n'étais pas présent, et je ne l'ai pas entendu ; mais l'honorable député prétend-il avoir lu à la Chambre littéralement tout le témoignage de M. Farwell?

M. FOSTER : J'ai lu son témoignage publié dans le *Globe*, lequel en donne le résumé principal.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Certainement que ce journal mentionne le témoignage de M. Farwell en ce qu'il concerne sir Charles Tupper. Je ne comprends pas qu'on prétende établir du rapport entre la preuve lue et les prétentions maintenant exprimées. Pour ce qui regarde les citations que l'honorable député a faites du *Globe*, elles ne prouvent ni ne réfutent rien. Elles ne mentionnent aucune expression d'opinion. L'honorable député raisonne absolument à faux dans le moment.

M. FOSTER : Voici la phrase suivante :

Il vit une lettre de sir Charles Tupper adressée à Rufus Pope la veille même de l'élection générale, dans laquelle il promettait de voir à l'achat du chemin après cette élection.

Or, la preuve fournie par M. Farwell déclare formellement que ce monsieur a simplement été sous l'impression qu'il y avait une lettre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député ne parle là que par ouï-dire. A-t-il entendu la preuve?

M. FOSTER : Je citais simplement là le rapport publié par le *Globe*.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Vous comparez les deux rapports, pour constater qu'ils ne s'accordent pas. Lequel des deux est exact, et lequel ne l'est pas? Vous ne pouvez le dire.

M. FOSTER : Je soutiens la prétention que le rapport publié dans le *Morning Chronicle* est un exposé absolument erroné des faits que M. Magurn, le reporter bien connu du *Globe* de Toronto, a communiqués à son propre journal. Eh bien ! ce monsieur doit avoir fait un faux rapport à l'un ou à l'autre de ces deux journaux, peu m'importe auquel, mon impression est que le rapport erroné a été expédié au journal de Halifax, et cette impression est fortifiée par la preuve dont on a déjà donné lecture à la Chambre.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : L'honorable député voudra-t-il dire comment il sait que les deux rapports ont été expédiés par le même reporter ?

M. FOSTER : Je considère cela comme admis et je crois que c'est vrai. Naturellement, j'ai dit en commençant que je considérais comme admis que les choses étaient ainsi. Maintenant, M. l'Orateur, j'ai simplement ceci à dire : c'est que je crois qu'il est important de savoir si une personne peut prendre place à la galerie de la Chambre des Communes et dénaturer dans des questions aussi graves que celles-ci, les faits relatifs aux honorables députés qui siégent en Chambre. Je ne m'inquiète pas de quel côté siégent les honorables députés victimes de ces faux rapports. Je crois que dans toutes les questions capitales, il importe que l'on dise ce qui est vrai. Je suis tout prêt à laisser

aux *reporters la latitude* qu'ils veulent avoir *et que*, jusqu'à un certain point, ils *doivent avoir*. Mais quand il s'agit de questions aussi graves, les deux *côtés de la Chambre devraient, je crois*, s'apercevoir *qu'un reporter* n'a pas le droit dans une conjoncture aussi sérieuse *de dénaturer les actes* d'un député. *Je comprends bien* qu'il est regrettable pour discuter cette question de n'avoir pas devant nous le témoignage donné *au comité*. Mais cette assertion relative à mon honorable ami a été *répandue au loin, et je crois qu'il* avait parfaitement raison, qu'il se devait à lui-même et à la Chambre de signaler *la chose immédiatement* à la Chambre. Que je siège d'un côté ou de l'autre de cette Chambre, je sympathiserai *toujours* avec un de mes collègues, si sa conduite est faussement représentée et je me vois forcé de dire que ceci ne devrait pas se produire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Personne *ne peut s'opposer* à ce que l'honorable député soumette la *question à la* Chambre et fasse la déclaration qu'il a faite, en y ajoutant qu'il était prêt à comparaître devant le comité. J'admets avec mon *honorable ami* qu'il est malheureux que les journaux rapportent *faussement* les actes ou les paroles des *personnages publics* dans cette Chambre ou au dehors. Quant à cela, c'est fort bien. Mais ce que je *refuse, c'est que* l'honorable député essaye de capter maintenant le jugement de la Chambre relativement *à ce qui s'est* dit *dans* le comité et que nous ignorons *encore* absolument. Je ne sais pas ce qui s'est dit, je n'y étais pas. Je n'ai jamais assisté à une réunion de ce comité. Je n'ai pas même lu la preuve faite, sauf dans le rapport du *Globe*. Mais je n'avais pas encore vu le *Chronicle*. A moins que l'*honorable* député n'ait été *présent ou n'ait* lu toute la preuve, il n'est en position ni de condamner M. *Magurn, ni* de juger.....

Sir CHARLES TUPPER : Voulez-vous me *permettre* un mot? L'honorable ministre n'a-t-il pas entendu dire à l'honorable député de Lambton que *sous ses instructions* M. Magurn avait reçu avis de corriger et avait corrigé ce faux rapport du *Morning Chronicle*.

M. LISTER : *Je n'ai pas dit* sous mes instructions ; j'ai dit que j'étais informé que le reporter ayant constaté l'erreur de son rapport l'avait corrigé.

M. MACLEAN : Je crois qu'il est de l'intérêt de la Chambre qu'aucun employé de la Chambre, qu'aucun salarié de la Chambre n'ait de relations avec la presse ; ceci est de l'intérêt des journalistes eux-mêmes. Je prétends qu'aucun journal ne devrait permettre à ses employés de se faire de cette façon les serviteurs de la Chambre et de laisser mettre en doute l'indépendance de leurs journaux.

M. FLINT : Je pense que les honorables députés en dehors du chef de l'opposition qui a soumis la question à la Chambre *sont sortis pas mal* de la question et ont été un peu loin dans la discussion des correspondants de journaux. Je ne reproche pas au chef de l'opposition ses remarques et tous les députés en général sont du même avis à l'égard de la conduite que doivent suivre ces messieurs de la presse, qui est de ne rapporter que des faits absolument vrais. Mais, en citant particulièrement le nom d'un reporter, en ne parlant que d'une partie

de la preuve faite devant le comité et en omettant le point *mentionné par le président* du comité que le reporter du *Chronicle* avait subséquemment télégraphié une *correction à* son journal, correction qui *figurera sans aucun* doute dans le journal quand le numéro arrivera *ici, on peut* reprocher au chef de l'*opposition* d'aller un peu vite dans ses commentaires en citant le nom d'un reporter *en particulier*. Il y a dans le comité plus d'un sténographe *officiel*, il y en a trois, et même si l'un est le correspondant d'un journal qui a dénaturé ou est accusé d'avoir dénaturé la *preuve* donnée devant un comité, il ne s'ensuit pas qu'il l'a fait délibérément ou intentionnellement, car il pouvait accidentellement être absent quand s'est donné le *témoignage*. Mais quand le reporter a corrigé son erreur, comme dans le cas du *Chronicle*, il a fait dans ce sens tout ce que l'on *peut exiger* d'un membre *de la presse*. Si après examen des faits on constate qu'une erreur a été commise, et si aussitôt *qu'on la lui signale* le reporter télégraphie une correction, il agit certainement d'une façon honorable et nous devrions nous abstenir de plus amples *commentaires* jusqu'à l'arrivée du journal *contenant la correction*. Je crois que tout le monde est du même avis que les reporters doivent être aussi *véridiques que possible* dans les affirmations catégoriques de faits, et aucun des deux partis n'est à *même de reprocher* à l'autre plus ou moins de déloyauté à cet égard. Je crois que dans ce cas, après la *déclaration* de l'honorable chef de l'opposition, il n'était pas nécessaire de discuter *plus* longuement la position des reporters de journaux devant le pays.

M. McNEILL : Je trouve que c'est une *question* sérieuse qui ne prête pas à la *plaisanterie*. La *réputation* des membres de cette Chambre *et des* hommes publics est une chose très importante et qui nous intéresse très profondément. Nous devrions être protégés contre les *falsifications* de *faits intentionnels*. J'ai écouté ce qu'a dit le ministre de la Marine et des Pêcheries, et je suis *bien sûr* qu'il cherche à être loyal ; mais il me semble que la chose revient à ceci : si nous devons accepter sa version, nous devons considérer que le rapport du *Globe* qui est donné *comme verbatim*...

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il prétend l'être.

M. McNEILL : Il est présenté au public comme tel jusqu'à un certain point.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : *Oui*, jusqu'à un certain point.

M. McNEILL : Alors, nous devons admettre qu'il est inexact si les *assertions* du correspondant du *Halifax. Chronicle sont exactes*. Si le rapport du *Globe* est exact jusqu'à un certain point, il est certain que le rapport du correspondant du *Halifax Chronicle* n'est pas justifiable.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député ne devrait former aucun jugement à cet égard, sauf pour le point spécial qui a été corrigé.

M. McNEILL : Je discute justement ce point, et c'est de ce point que le chef de l'*opposition* a parlé. Il importe peu de savoir si l'assertion provient du

correspondant d'un journal favorable aux députés de l'un ou l'autre côté de la Chambre. Je les blâmerai aussi bien d'une part que de l'autre. Il est cependant de l'intérêt des députés et de la Chambre que la réputation des hommes publics soit protégé le plus possible, et je ne crois pas qu'une question de ce genre doive être prise à la légère.

M. FOSTER: C'est une question à l'égard de laquelle il est important de dire un mot. M. Magurn m'informe qu'il y a trois sténographes dans le comité, et qu'en fait, ce n'est pas lui qui a pris comme sténographe le témoignage et qu'il ne l'a pas envoyé au *Globe*. Je comprends par la note qu'il m'envoie que c'est lui qui a expédié le rapport au *Chronicle*. M. Magurn dit aussi qu'il a télégraphié une correction de ce rapport. Il n'est que loyal de faire connaître cet exposé des faits.

M. l'ORATEUR: L'honorable chef de l'opposition en proposant l'ajournement de la Chambre a profité de l'occasion pour démentir une assertion du *Halifax Chronicle* qui l'atteignait directement, et l'honorable député m'a demandé s'il pouvait être protégé contre les articles diffamatoires de journaux. Naturellement, il y a un remède, mais pour cela, il y a une procédure spéciale à suivre. L'article reproché doit être lu, il faut indiquer le nom de l'auteur supposé, il doit être appelé à la barre de la Chambre et examiné. Il faut passer par toute cette procédure. Vu l'explication personnelle donnée par l'honorable député au sujet de la nouvelle publiée, je ne suppose pas qu'il veuille pousser la chose plus loin, et naturellement, sa motion ne donne lieu à aucune procédure subséquente. Quant à la question que l'honorable député a posée également à l'Orateur quant au contrôle à exercer sur les sténographes nommés par les comités de la Chambre, je dois dire que, dans ce cas, c'est la Chambre elle-même qui a donné à certains comités le pouvoir d'employer des sténographes, et ce sont les comités eux-mêmes qui les contrôlent sans que l'Orateur de la Chambre ait une juridiction à exercer. Je dois dire cependant, pour la gouverne de cette Chambre, que, depuis que j'ai eu l'honneur d'être appelé à la position que j'occupe, j'ai imposé comme une règle sévère qui, je crois, a été respectée à la lettre, qu'aucun employé de cette Chambre, sessionnel ou permanent, qui serait sous mes ordres ne devrait prendre part à la politique, personnellement ou comme correspondant politique de journaux.

Motion rejetée.

SALLE D'EXERCICES DE PETERBOROUGH.

M. LANG:

Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour réparer la salle d'exercices militaires de la ville de Peterborough en 1898? Dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant stipulé dans chaque soumission?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden): Le gouvernement a demandé des soumissions, chaque soumissionnaire devant fournir des plans de la méthode qu'il se proposait de suivre pour faire les réparations. Des soumissions ont été reçues de Thos. McKee, $425; Thos. Wilson, $450; Thos. Rutherford, $475. Les devis ont été préparés par les soumissionnaires et l'architecte du département a recommandé d'accepter la soumission de Thos. Rutherford, comme étant réellement la plus basse, en vue du travail qu'elle comportait, et la plus propre à atteindre le but projeté: la consolidation du toit de la salle d'exercice.

PAIEMENTS A M. NOBLE, AVOCAT.

M. HUGHES (par M. BENNETT):—

Quelles sommes ont été payées au nommé Noble, avocat de Cannington, Ont., par le gouvernement, depuis le 1er juillet 1896? Pour quelles raisons ces sommes ont-elles été payées? Qui est actuellement agent des sauvages de Rama? Quel a été le résultat de l'enquête sur la conduite du dit agent des sauvages? Quel a été jusqu'au mois d'avril 1898 le coût total de la dite enquête?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je ne puis pas trouver que ce département ait payé des deniers à M. Noble.

M. TAYLOR: L'honorable Solliciteur général n'a pas répondu à toute la question: qui est l'agent des sauvages?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): La réponse en ce qui regarde le département de l'Intérieur est la suivante: 1. Soixante-quinze dollars. 2. Comme avance pour frais de témoins et autres déboursés de l'accusation portée contre M. D.-J. McPhee, agent des sauvages de Rama. 3. D.-J. McPhee. 4. Le rapport vient d'être reçu et n'a pas encore été examiné ici ni suivi. 5. Inconnu, les comptes n'ont pas encore été rendus.

DÉPENSES DU CANAL DE SOULANGES.

M. BERGERON (par M. TAYLOR):

Quel montant d'argent a été dépensé pour la construction du canal de Soulanges jusqu'au 1er mai 1898?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Il a été dépensé pour la construction du canal de Soulanges, jusqu'au 1er mai 1898, la somme de $3,257,080.87.

CERTIFICATS DE MINEURS.

M. McLEAN:

Combien de certificats de mineurs libres ont été délivrés pendant le mois d'avril (*a*) au Canada; (*b*) dans la Grande-Bretagne?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Il m'est impossible de dire combien de certificats de mineurs libres ont été délivrés dans le mois d'avril, parce que nous n'avons pas encore reçu au département les rapports complets de ce mois.

CONCESSIONS MINIÈRES DU GOUVERNEMENT—DISTRICT DU YUKON.

M. MONK:

1. D'après les derniers rapports, combien de concessions minières (*claims*) le gouvernement possède-t-il dans le Yukon aux termes de l'article 16 des règlements concernant l'exploitation des *placers* dans le district du Yukon, approuvés le 16 janvier 1898, en vertu desquels chaque dix concessions alternantes sont réservées? 2. De quelle manière le gouvernement se propose-t-il de disposer de ces concessions alternantes ainsi réservées?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): 1. Aucun rapport du commissaire des mines d'or n'a été reçu pour indiquer les concessions minières que le gouvernement possède dans le district du Yukon. 2. En attendant la réception du rapport, le gouvernement n'a pris aucune décision sur la façon dont il disposera de ces concessions.

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON—CRÉDIT VOTÉ POUR LE HARD PAN.

M. McLENNAN (Inverness):

1. Quels sont les noms des personnes qui ont présenté des réclamations dans les causes dites du Hard Pan se rapportant à la construction du chemin de fer du Cap-Breton et les montants réclamés dans chaque cas? 2. Quels sont les noms des dites personnes auxquelles des deniers ont été payés à même le crédit voté par le parlement pour ces réclamations et les montants respectifs ainsi payés? 3. Quel montant du crédit voté par le parlement pour régler ces réclamations est encore impayé? 4. Le gouvernement se propose-t-il de régler à même cette balance des diverses réclamations qui ne sont pas encore réglées?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Voici les listes de personnes qui ont présenté des réclamations et les montants payés.

Noms.	Montants réclamés.
Isbester et Reid	$303,273 00
Neil, McDougall et Cie	22,929 00
John McKeen et Cie	4,700 51
McGregor, Kennedy et Graham	4,500 05
Dan. McGregor	3,155 00
S.-C. Graham	2,865 56
McAdam et Grant	15,723 72
W.-J. Sims	4,035 20
Sims et Slater	60,026 88
Beatty, Shirley et Beattie McAdam et Grant; Sims et McDonald et autres; Neil, McDougall et McNeill; McDonald et Cameron sous-entrepreneurs de Sims et Slater)	*

* Aucun montant précis n'a été réclamé.

	Montants payés.
Isbester et Reid	$145,472 69
Neil, McDougall et Cie	11,291 88
John McKeen et Cie	4,000 00
McGregor, Kennedy et Graham	2,400 00
Dan. McGregor	1,200 00
S.-C. Graham	1,000 00
McAdam et Grant	6,000 00
W.-J. Sims	416 23
Sims et Slater	4,855 50
Beattie, Shirlie et Beattie	6,442 00
McAdam et Grant	9,756 40
Sims, McDonald et autres	2,822 40
Neil, McDougall et McNeil	4,883 20
McDonald et Cameron	7,709 20

Quant aux deux autres questions de l'honorable député (M. McLennan), le crédit voté par le parlement est aujourd'hui périmé et le gouvernement n'a pas encore décidé s'il solderait ce qui reste impayé de ces réclamations au nom des divers réclamants.

SERVICE POSTAL DE DES JOACHIMS ET MACKIE'S-STATION.

M. POUPORE (par M. TAYLOR):

Le service des malles entre Des Joachims et Mackie's-Station, sur la ligne du Pacifique Canadien, a-t-il été discontinué? Si oui, pourquoi?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Je demande la permission de répondre en l'absence du ministre des Postes. Le service postal entre Des Joachims et Mackie's-Station sur le

chemin de fer canadien du Pacifique n'a pas été discontinué, mais pour établir un service quotidien au lieu d'un service tri-hebdomadaire, on a demandé des soumissions pour un service quotidien entre Moore's Lake-Station et Des Joachims.

GRAINS DE SEMENCE—SOMMES DUES.

M. DAVIN:

Combien les colons dans les territoires du Nord-Ouest doivent-ils au gouvernement pour des grains de semence?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Le 1er avril 1898, il était dû par les colons des territoires du Nord-Ouest, pour grains de semence, $145,235.49.

PARRY-SOUND—MAITRE DE HAVRE.

M. McCORMICK:

Qui est maître de havre à Parry-Sound, Ontario, et quel est son salaire? A-t-on remercié de ses services John Galna, comme maître de havre à Parry-Sound? Si oui, sur la plainte de qui, et y a-t-il eu une enquête à ce sujet?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): 1. M. Frank Strain. Salaire, $200 des droits perçus. 2. Oui. 3. Le gouvernement s'est dispensé des services de M. Galna par arrêté ministériel du 26 avril, parce qu'il avait été destitué de sa position de douanier pour s'être mêlé de politique d'une façon agressive après enquête complète et approfondie.

AVOCATS LÉGAUX DU GOUVERNEMENT EN GRANDE-BRETAGNE.

M. WALLACE:

Quels sont les avocats du gouvernement canadien dans la Grande-Bretagne? Quand ont-ils été nommés? Combien leur a-t-on payé? 1. A titre d'honoraires comme solliciteurs. 2. A titre d'honoraires comme conseils. 3. Pour autres services, quels étaient ces autres services? Quel est le montant des comptes présentés, mais non encore réglés?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): Day, Russel et Cie, avocats, 37 Norfolk Street, Londres. Ils ont été nommés en septembre 1896. On leur a payé en tout jusqu'à présent £738 8s. 2d. Il est impossible de distinguer les sommes payées comme honoraires de solliciteurs de celles qui leur ont été payées comme conseils dans les différentes causes où ils ont représenté le gouvernement. Ils n'ont pas accompli pour le gouvernement d'autre services que ceux de solliciteur devant le Conseil privé d'Angleterre, et ils n'ont pas été payés pour d'autre services. Leurs comptes non réglés présentés au gouvernement s'élèvent à £1,713 6s. 8d.

Sir CHARLES TUPPER: C'est en plus de la première somme.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est le montant de leur réclamation contre nous, présentée au gouvernement.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

M. BRODER (par M. TAYLOR): Je propose la résolution suivante:

Que cette Chambre est d'avis qu'il devrait être fait des changements dans les lois qui régissent les compagnies

d'assurances de manière que les personnes qui s'assurent dans le but honnête de protéger leurs propriétés ne soient pas autant sous le contrôle des compagnies et de leurs agents en ce qui regarde l'estimation de la propriété à assurer, les taux d'assurances et le règlement des réclamations dans le cas de perte.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je pense que l'intention de l'honorable député qui a donné avis de cette résolution était de donner à la Chambre quelques explications de son contenu. Je ne crois pas que son intention serait remplie en la proposant simplement et en demandant un vote sans discussion de son contenu. Je ne crois pas que son intention serait remplie en la proposant simplement et en demandant un vote sans discussion. Si mon honorable ami veut discuter la question, je vais lui laisser la parole. Sinon, je lui demanderai s'il remplit bien l'intention du proposeur en demandant un vote.

M. TAYLOR : En prenant l'ordre du jour à la hâte, j'ai pensé que l'intention était d'appeler les motions pour documents, et comme c'est aujourd'hui le dernier jour pour les motions de ce genre, j'ai pensé qu'il serait à propos de présenter la motion aujourd'hui. Mais je vois que cette motion entraîne une discussion, et il vaut mieux la laisser en suspens.

Motion laissée en suspens.

ROUTE DU NORD-OUEST VERS LE YUKON.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Je demande—

Copie de tous rapports et plans se rapportant en quelque manière à une route à travers les territoires du Nord-Ouest vers le district du Yukon *via* Prince-Albert, la Saskatchewan, le lac Vert, l'île à la Crosse, la rivière Eau-Claire et le Fort McMurray, sur la rivière Athabaska.

M. l'Orateur, je crois qu'il est de l'intérêt de tout le pays d'ouvrir une route vers le district du Yukon, en partant du cœur des territoires du Nord-Ouest, non seulement pour fournir aux colons des territoires une voie de communication avec le district du Yukon, mais aussi pour développer les grands espaces agricoles de la vallée de la rivière de la Paix, et pour donner accès aux riches dépôts alluviaux qui existent dans cette région. Je crois que tout le monde admettra qu'il n'est pas praticable en ce moment de construire un chemin de fer du centre des territoires au district du Yukon. La distance la plus courte, même si nous pouvions construire un chemin de fer en ligne directe, serait de 1,500 milles environ, et cela coûterait $30,000 du mille, c'est-à-dire que la construction entraînerait une dépense de $30,000,000. Je crois que $30,000 du mille n'est pas exagéré, quand on pense que l'Intercolonial coûte dans les environs de $32,000 du mille. Comme il n'est pas praticable de construire un chemin de fer pour le Yukon en traversant la région de la rivière de la Paix et en partant du centre des territoires du Nord-Ouest, je crois que le gouvernement agirait sagement en utilisant les voies fluviales dont la nature nous a pourvus comme moyens de communication. Nous avons un magnifique système de navigation fluviale allant de l'est des territoires au Yukon, avec trois petits portages seulement. La route dont je parle, celle de Prince-Albert, est de 360 milles la plus courte de toutes les routes allant d'un point du Canada oriental par Winnipeg et Prince-Albert jusqu'au Yukon. Elle est plus courte de toute cette distance que la route d'Edmonton et meilleure à tous les points de vue. C'est la vieille route dont s'est servie la Compagnie de la Baie-d'Hudson pendant 200 ans pour transporter au nord les hommes et les marchandises Partant de Prince-Albert, elle va jusqu'à la Grosse-Rivière, soit une distance de 70 milles, par la Grosse-Rivière jusqu'à la tête du lac Vert ; de ce point à l'Isle à La Crosse. Là il y a un poste de la Baie d'Hudson, une mission catholique, une scierie et une colonie nombreuse. De là, la route monte la rivière du Castor jusqu'au lac du Buffle, puis, par un portage de 12 milles, jusqu'à la rivière Eau-Claire. Puis, il y a une descente ininterrompue par la rivière Eau Claire pendant 80 milles, jusqu'à Fort-Murray sur la rivière Athabaska. De là, on a le choix entre deux routes vers Dawson-City, l'une par la rivière de la Paix, l'autre par la rivière des Esclaves jusqu'au Grand-Lac des Esclaves, puis par la rivière Mackenzie, 1,000 milles jusqu'à Fort-McPherson, puis, par un portage de 25 milles jusqu'à la rivière au Rat, de là, en descendant la rivière lu Rat jusqu'aux sources de la rivière du Porc-Epic, et en descendant cette rivière jusqu'au Yukon.

La distance totale de Prince-Albert à Dawson-City par cette route est de 2,829 milles. Cela a l'air d'une grande distance, mais si nous considérons que presque tout le tratic allant au Yukon se rend par Saint-Michel sur la mer de Behring et remonte sur 1,300 ou 1,400 milles le Yukon contre le courant, on verra que la route que j'indique est la plus courte du cœur des territoires. Une autre chose en sa faveur, c'est que c'est presque tout le temps une navigation en suivant le courant et sans aucun obstacle. Sur le rivière Mackenzie, pendant 1,000 milles, la navigation est entièrement libre. Il y a en ce moment un steamboat tirant six pieds d'eau qui navigue sur le Mackenzie. Il n'y a que trois portages où l'on pourrait se procurer tous les pouvoirs électriques pour faire circuler des tramways électriques dans ces portages. Il n'y a aucun doute que si le gouvernement voulait prendre sur lui de construire des tramways sur ces portages, des compagnies placeraient immédiatement des steamboats sur ces rivières. La Compagnie de la Baie-d'Hudson a actuellement des steamboats sur les rivières Athabaska et Mackenzie et sur le grand lac des Esclaves. Ceci est une question très importante pour les territoires du Nord-Ouest, car nous ne voulons pas seulement que les gens qui vont au Yukon passent par les territoires pour voir nos terres agricoles, mais nous voulons que ceux qui reviennent du Yukon passent par là, avec l'espoir que quelques-uns resteront dans le pays. Nous ne pouvons pas croire que tous ceux qui vont au Yukon feront de grandes fortunes. Là où un homme peut faire une fortune d'un million de dollars, il y en a beaucoup qui ne feront pas plus de $1,000 à $500. Ce sont ceux-là que nous voulons voir revenir par le centre des territoires et, si c'est possible, y rester.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que l'honorable député laisse ce point, veut-il nous dire brièvement quelle est la distance de Prince-Albert à Dawson-City par cette route ?

M. DAVIS (Saskatchewan) : Deux mille huit cent vingt-neuf milles.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député voudrait-il dire combien de cette distance se fait par terre et combien par eau ?

M. DAVIS (Saskatchewan) : Les portages sont de 70 milles de Prince-Albert à la tête du lac Vert ; 12 milles de la Rivière du Castor au lac La Crosse, et 25 milles du Fort-McPherson à la rivière du Rat. La distance totale à traverser par terre serait de 120 milles. Je dois dire à cet égard que les premiers 70 milles du chemin ne nécessitent aucun chemin de fer. Il y a un magnifique chemin de roulage et tout le long de vieux établissements. Tout le pays est occupé sur les 70 premiers milles et je ne crois pas qu'un chemin de fer soit nécessaire. La seule chose qu'il faudrait, ce serait un tramway sur le portage. La loche allant à la Rivière Eau-Claire, qui se jette dans l'Athabaska au Fort-McMurray.

Cela fournirait une navigation ininterrompue tout le long ; et il est plus important pour nous d'avoir une route partant de Prince-Albert et contenue entièrement dans le district, et pour cette raison : Il est généralement admis que le district de la Saskatchewan est le meilleur district agricole des territoires du Nord-Ouest. C'est une contrée propre à la culture variée et bien boisée, une région ondulée comme l'Ontario. Sans aucun doute, bien des gens allant au Yukon s'établiraient dans la région de la Saskatchewan. J'espère que le gouvernement étudiera sérieusement cette question. Je comprends que le budget additionnel comprendra un crédit pour explorer la région du nord de la Saskatchewan, afin de s'assurer s'il est possible d'y construire un chemin de fer. S'il en est ainsi, le gouvernement fera bien de faire explorer ces voies fluviales. Je ne crois pas pratique de construire maintenant un chemin de fer du centre des territoires au Yukon, parce que cela prendrait cinq ou six ans, et avant qu'il soit achevé, bien des gens qui sont rendus là-bas seraient prêts à en repartir s'ils n'étaient pas déjà repartis. De fait, il ne va plus actuellement là-bas autant de gens qu'il y en allait. Je ne crois donc pas que le gouvernement ferait bien de faire les dépenses qu'entrainerait la construction d'un chemin de fer. La route que je favorise est une route du pauvre homme, une route à bon marché. C'est une route partant du centre des territoires, et nous mettant à même de fournir au Yukon tous les articles d'alimentation désirable. Les provisions peuvent être transportées à bon marché par les rivières navigables, et il y a bien des raisons pour que tous les articles d'alimentation requis au Yukon partent du centre des territoires. Cette route se réunirait à celle d'Edmonton par Athabaska-Landing, elle se réunirait au Fort-McMurray. La seule différence entre cette route et celle d'Edmonton, c'est qu'elle est plus courte de 360 milles en venant de l'est. M. l'Orateur, je ne désire pas empiéter davantage sur le temps de la Chambre, car d'autres personnes veulent parler sur la question, et il est près de six heures.

M. DAVIN : Avant que la motion soit adoptée je tiens à dire que je suis excessivement heureux que l'honorable député ait soumis cette question à la Chambre, car les mérites de cette route vers le Yukon ne peuvent pas être trop avantageusement soumis au public. Mon honorable ami, l'Orateur de l'Assemblée du Nord-Ouest, s'est présenté devant les chambres de commerce des principales villes, et a exposé les avantages de la route que mon honorable ami a fait valoir aujourd'hui, et tout le monde sait qu'à en juger par les rapports des journaux, les chambres de commerce ont été très vivement impressionnées de la facilité de construction de cette route, de la rapidité avec laquelle on pourrait l'employer et de son bon marché, et si je me rappelle bien, des hommes d'affaires importants ont émis l'opinion que le gouvernement devrait l'utiliser.

Au début de la session, j'avais inscrit à l'ordre du jour une question adressée au ministre des Chemins de fer et Canaux pour savoir s'il s'était occupé de la praticabilité des routes d'Edmonton et de Prince-Albert, et l'honorable ministre m'a répondu que lorsque le budget additionnel nous serait soumis, je verrais si, oui ou non, le gouvernement s'en était occupé, et je suis bien étonné que le gouvernement laisse passer la motion sans nous informer de ses intentions à l'égard de la route que mon honorable ami lui a signalée. On peut encore dire en sa faveur beaucoup plus de choses qu'il n'en a dites. Il sait bien mieux que moi que vous n'avez pas beaucoup à voyager sur cette route avant de trouver des places où l'or a déjà été découvert et est maintenant avantageusement exploité, et d'après ce que nous en savons, ce n'est pas seulement un excellent pays d'élevage tout le long, mais sur une grande partie de la route certainement avant d'arriver à la Mackenzie, il y a des terrains miniers de nature à attirer l'attention même de ceux qui vont au Yukon. Le conseil de ville de Prince-Albert a publié une brochure contenant l'opinion d'ecclésiastiques qui ont parcouru cette route. L'évêque catholique a écrit à un monsieur de Prince-Albert une lettre publiée dans cette brochure, où il dit : "Nous avons parcouru toute cette route, qui est parfaitement propre à faire une route du pauvre pour le Yukon."

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : De quelle brochure parle mon honorable ami ?

M. DAVIN : C'est une brochure publiée par la chambre de commerce de Prince-Albert. Cette brochure ne contient pas seulement une lettre de l'évêque, mais aussi une lettre d'un des curés de son diocèse approuvant sa manière de voir. Vous n'avez qu'à examiner la carte qui accompagne le Klondike Forward Guide pour voir que là, comme ailleurs au Canada, la nature a mis à la disposition du gouvernement des voies fluviales qui sont de la plus grande utilité pour développer le pays. Mon honorable ami, le Solliciteur général, m'a posé une question ; je ne crois pas que je puisse mieux y répondre qu'en lisant la lettre suivante relative à la praticabilité de la route et reçue par la chambre de commerce de Prince-Albert.

PALAIS EPISCOPAL,
PRINCE-ALBERT, 3 décembre 1897.

A F.-C. BAKER, pour la chambre de commerce de Prince-Albert.

MON CHER MONSIEUR,—Vous avez exprimé le désir de connaître mon opinion sur la meilleure route à suivre pour atteindre les célèbres mines d'or du Klondike. La voici :

En attendant que les compagnies de chemin de fer, avec l'aide du gouvernement, ouvrent une ligne directe à travers la fertile vallée de la Saskatchewan pour atteindre la rivière Peel (disons, par exemple, par Portage-la-Prairie, Yorkton, Prince-Albert, Shell-River, Jackfish-Lake, Victoria, Athabaska-Landing, Petit lac des Esclaves, rivière

de la Paix, rivière aux Liards et rivière Peel) en attendant ce chemin de fer qui est sur le point de se faire, je n'hésite pas à dire que dans mon opinion, que je crois bien fondée, la route la plus confortable, la plus directe et la plus facile c'est celle que la main de la divine Providence a tracée et qu'ont suivie depuis un siècle les gens de la Compagnie de la Baie-d'Hudson et que suivent depuis un demi-siècle les missionnaires qui évangélisent les sauvages du Nord-Ouest dans les immenses districts d'Athabaska et de Mackenzie.

En prenant Régina pour point de départ, nous pouvons nous rendre au Fort-McMurray par deux routes, l'une par Prince-Albert, Green Lake, Portage-la-Loche, Clearwater River et McMurray; l'autre par Calgary et Edmonton, Athabaska-Landing et McMurray. En quittant McMurray, le voyageur descend le courant jusqu'à Peel River, sans effort, sans danger et sans difficulté. Tout le long de ce chemin, il trouvera des postes de la Compagnie de la Baie-d'Hudson et des missionnaires désireux de rendre service et d'inculquer la charité; des métis et des sauvages disposés à lui servir de guides et à faciliter son voyage sans être trop exorbitants. Au delà du lac Athabaska et du grand lac des Esclaves que l'on peut traverser sans danger, il y a le portage de Fort-Smith à 140 milles au-dessous du lac Athabaska. Ce portage a 18 milles de long et peut être fait dans des charrettes traînées par des bouts ou par des chevaux.

En partant de Régina, vous me demandez quelle est la meilleure route pour atteindre McMurray. Est-ce par Edmonton ou par Prince-Albert et le Lac-Vert? J'avoue, cher monsieur, que je préférerais Prince-Albert et le lac Vert, et voici mes raisons: cette route est constamment directe et plus courte de près de 300 milles: elle ne présente aucun danger et est absolument à bon marché. C'est par cette route que pendant 75 ans la Compagnie de la Baie-d'Hudson a transporté ses provisions pour ses postes de traite de l'Athabaska et de la Mackenzie. La compagnie utiliserait encore cette route si le développement de son commerce ne l'avait pas forcée à utiliser le chemin de fer de Calgary à Edmonton, et à construire un steamer sur la rivière Athabaska.

Tous ceux qui ont remonté ou descendu la rivière Athabaska ont conservé le souvenir des dangers et des difficultés auxquels ils étaient exposés en descendant ce courant impétueux. Quant les eaux des montagnes gonflent la rivière, comme cela arrive deux ou trois fois chaque printemps, les vagues sont énormes et la moindre faute met en péril votre vie. Il vaut mieux éviter les rapides. Les guides qui dans ces circonstances tiennent entre leurs mains l'existence du voyageur, se montrant quelquefois déraisonnables et malhonnêtes. En automne, quand l'eau est basse, le lit des rapides est parsemé de rochers et d'écueils nécessitant des portages qui entraînent une grande perte de temps. Passé Grands-Rapids, qui semble la clef du pays vers le nord, il y encore à passer neuf rapides dont quelques-uns ont plusieurs milles de long et qui sont fort dangereux pour la vie et les bagages du voyageur. Ces raisons seules pour ne rien dire de l'économie de temps et d'argent me décident en faveur de la route par Régina, Prince-Albert, Green-Lake, Isle à la Crosse, Portage-LaLoche, Clear-water-River et île McMurray. Comme je l'ai déjà dit, cette route ne présente aucun danger, elle est directe, agréable c'est un vrai voyage de plaisir. L'essentiel est d'avoir à Green-Lake un bateau préparé d'avance pour gagner du temps.

Voilà, mon cher monsieur, mon humble opinion basée sur de nombreux voyages par chacune de ces routes pendant les vingt-quatre années que j'ai résidé au Nord-Ouest, et dont seize se sont passées dans l'Athabaska et la Mackenzie.

Acceptez, cher monsieur, mes sincères salutations,

(Signé) ALBERT PASCAL, O.M.I.
Vicaire apostalique de la Saskatchewan.

Maintenant, l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) a fait une remarque que je n'approuve pas, si je l'ai bien comprise. J'ai compris qu'il disait qu'il n'était pas possible maintenant de construire une ligne de chemin de fer partant du centre des territoires.

M. DAVIS (Saskatchewan): J'ai dit que je ne savais pas s'il était praticable de construire une ligne partant de là, que ça prendrait quarante-cinq ans et que nous voulions l'ouverture immédiate d'une route.

M. DAVIN: Alors, je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il existe entre nous une différence sensible. Je ne crois pas que le gouvernement puisse s'emparer trop tôt d'une idée pour développer la région de la rivière de la Paix. Je dis qu'il ne peut pas y avoir pour le Canada ou pour les territoires du Nord-Ouest de meilleur travail que d'utiliser ces magnifiques étendues d'eau qui vont de Prince-Albert à la rivière Mackenzie, et qui descendent de la tête de la rivière du Porc-Epic au centre du Yukon. Le gouvernement ne peut pas faire mieux que d'utiliser sans retard cette magnifique voie de lacs et de rivières, qui semble placée par la nature à notre disposition. Le gouvernement ne peut pas agir trop tôt. Non seulement il ouvrira une porte et une porte d'accès facile pour que le mineur pénètre dans le pays, mais il préparera le développement d'une contrée où non seulement les rives des lacs et des fleuves se composent des pâturages et des terres arables les plus riches, mais où l'on trouve à chaque place des terrains miniers pouvant être avantageusement exploités. Le chemin de fer partant du centre est justement celui que demande le Canada, c'est la vraie ligne pour accaparer le commerce de ce pays et le conserver pour le Canada. Voyez donc, M. l'Orateur, ce que nous avons appris depuis quelques jours au sujet du péril que court notre commerce au Yukon, faute d'un chemin de fer central. Si vous prenez toutes ces sections, vous pourrez avoir une bonne route comme vous dit mon honorable ami, mais surtout vous aurez alors un chemin de fer qui nous apportera infailliblement tout le commerce de cette contrée minière qui est si précieuse pour le Canada, ou qui doit l'être dans l'avenir. Car je ne crois pas que cela se passera avec la rapidité que prévoit mon honorable ami. Il y a peu de temps, je lisais dans la *North American Review* un article écrit par un employé des Etats-Unis, un officier parlant en connaisseur des questions minières, qui calculait que la richesse minière de l'Alaska était égale à toute la richesse minière découverte en Californie et sur la côte du Pacifique dans les cinquante dernières années. Si la richesse de l'Alaska est telle, que doit donc être celle du Klondike et du Yukon? Nous savons qu'elle dépasse considérablement celle de l'Alaska. Quelle en est la preuve? C'est que le mineur américain, au lieu de rester chez lui, en Alaska, et de travailler suivant ses propres lois, s'empresse depuis des mois de traverser sur le sol canadien pour pouvoir y récolter la riche moisson qui s'y rencontre. Nous avons donc dans notre Klondike et dans notre Yukon, s'il est bien administré par le gouvernement, des richesses inouïes à développer. Assurons-nous que toute cette richesse d'or restera à notre peuple du Canada.

Si l'on agit ainsi, le commerce du Yukon et du Klondike sera réservé aux marchands de Montréal, Toronto et Victoria. Nous trouverons là une source vivifiante de richesse pour le vieux Canada, qui donnera un élan énorme à notre pays et le poussera dans la voie du progrès. Comme il est six heures, et que je ne veux pas empêcher la motion de mon honorable ami, puisque c'est aujourd'hui le dernier jour des affaires privées, je termine mes remarques.

Motion adoptée.

COMPAGNIE TÉLÉGRAPHIQUE ANGLO-FRANÇAISE.

M. FRASER: Je propose—

Que la pétition d'Alexander Ferguson, de la cité d'Ottawa, et autres, présentée aujourd'hui, et demandant

un acte de constitution sous le nom de Compagnie télégraphique anglo-française, à responsabilité limitée, soit immédiatement reçue et renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député voudrait-il expliquer le but de sa motion? Mon honorable ami sait qu'il y a eu quelque discussion à ce sujet.

M. FRASER: Cela n'a aucun rapport avec l'acte.

M. SUTHERLAND: M. Ferguson, de la part de ses amis, a demandé l'autre jour la permission de présenter une requête; cette permission lui a été accordée et la requête a été présentée. Mais il a été omis de passer une motion lorsque les motions ont été appelées. Ceci est simplement pour remédier à une négligence.

Motion adoptée.

A six heures, l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS ET DES VOYAGEURS DE CHEMIN DE FER.

L'ordre du jour pour la considération du bill (n° 4) à l'effet de mieux garantir la sûreté des voyageurs et des employés de chemins de fer est appelé.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je propose que l'ordre du jour soit rescindé et que le bill soit renvoyé au comité général.

M. MACLEAN: J'espère, avant que ce bill soit renvoyé, que le gouvernement exprimera son opinion à l'égard de cette mesure, qui est conçue dans le même sens qu'un bill que j'ai présenté il y a cinq ou six ans; il est conçu dans le sens d'un bill qui existe aux Etats-Unis et y produit de bons effets. En vertu de cette législation, les chemins de fer ont été obligés de modifier leur matériel et beaucoup ont fait le changement; toutes les dispositions qui intéressent le public sont appliquées et le moment est venu maintenant où toutes les lignes doivent équiper leurs wagons conformément au bill. On prétend là-bas au nom des chemins de fer que quelques-unes des prescriptions sont trop sévères et qu'on devrait leur donner plus de temps pour équiper leurs wagons. Je crois qu'on leur accordera le temps nécessaire. Mais quant à notre pays, nous n'avons pas fait cette concession, nous n'avons pas voté ce bill et on nous demande de ne pas le voter, parce qu'il est trop dur pour les compagnies. Je dis, votez-le et donnez aux compagnies le temps nécessaire pour changer le matériel. Si le délai n'est pas suffisant, nous pouvons imiter les Etats-Unis et le prolonger. Mais d'après ce que je vois, le gouvernement et cette Chambre n'ont aucune intention de s'attaquer au grand problème des chemins de fer dans ce pays et de donner dans une certaine mesure justice au peuple.

Ce que tous les pays demandent, c'est que les législatures essaient de résoudre le grand problème des chemins de fer et de rendre justice au peuple. Jusqu'à présent, rien de cela ne s'est fait au Canada. Rien ne s'est fait, sauf d'aggraver encore

la situation causée par les chemins de fer. Nous votons des subsides énormes à de puissantes corporations de chemins de fer, et nous rendons ainsi aux compagnies l'existence plus difficile.

Et puis, on demande pourquoi voter des lois qui rendent plus difficile aux compagnies de chemins de fer de rapporter quelque chose pour leur placement. Si tel est le cas, nous devrions cesser de créer des compagnies de chemins de fer et obliger celles qui existent à rendre justice au peuple; le bill est demandé par des gens qui travaillent pour les chemins de fer, il est demandé dans l'intérêt général et bien qu'il ait été présenté, il y a cinq ou six ans, il n'a fait aucun progrès et l'intention du gouvernement est évidemment de rescinder l'ordre du jour et d'empêcher le bill d'être voté. J'espère cependant que le gouvernement va changer de politique et faire comprendre au peuple clairement qu'il entend faire quelque chose à l'égard de cette question. Etant données les déclarations faites en Chambre par les membres de l'administration et les promesses faites au peuple, le gouvernement est certainement tenu d'entreprendre quelque chose pour résoudre le problème des chemins de fer. D'abord il devrait cesser de subventionner de nouvelles lignes qui empirent la situation et n'améliorent pas la situation qui demande des tarifs moindres et plus d'améliorations matérielles. Si le gouvernement désire sincèrement porter remède à la situation, il devrait faire disparaître la politique du département des Chemins de fer et Canaux. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a déclaré à cette Chambre qu'il administrait son département au point de vue politique, et qu'il agissait ainsi à cause des recommandations que lui font les messieurs qui siègent derrière lui. Naturellement, ceci ne va pas avec une législation de progrès. Une autre chose que devraient faire ces messieurs, ce serait de créer une commission des chemins de fer.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'honorable député n'a pas le droit d'après les règles de la Chambre de discuter la valeur du bill sur la question qui est maintenant soumise. Les règles disent:

Il est irrégulier de discuter la valeur du bill sur une motion pour rescinder l'ordre de deuxième lecture de ce bill.

M. MACLEAN: La motion soumise est pour rescinder l'ordre, ce qui équivaut à renvoyer ce bill. Je me propose de montrer pourquoi l'ordre ne devrait pas être rescindé et pourquoi l'on devrait voter le bill. Si le gouvernement est sincère, dis-je, il devrait nommer une commission. Le gouvernement a été au pouvoir pendant trois sessions, à chacune de ces sessions, ce bill a été examiné sans résultat, et il n'est pas probable qu'une législation à cet égard passe à cette session.

Le bill est en somme devant la Chambre depuis cinq ou six ans, c'est moi qui l'ai présenté. Il a servi de jouet à l'ancien gouvernement, il en sert également à celui-ci. Si le gouvernement est sincère, il fera passer une loi et rendra justice aux employés de chemin de fer et au public. Je profite de cette occasion pour protester contre la façon dont on agit à l'égard de ce bill, et j'espère que le gouvernement ne laissera pas s'écouler une autre année sans lui donner force de loi.

M. DAVIN: Je dois certainement joindre ma protestation à celle de l'honorable député d'York-

est (M. Maclean) à l'égard de ce bill. J'ai cru que l'honorable député d'Elgin (M. Casey) touchait enfin au port pour son bill. Il avait passé au travers de bien des difficultés, et après bien des années de discussion, il semblait qu'il allait enfin passer à cette session.

Il est parfaitement certain que la raison pour laquelle il ne passe pas, c'est à cause de l'hostilité soigneusement dissimulée jusqu'à ce jour du gouvernement au pouvoir. En 1891, j'ai présenté un bill remédiant à un état de choses à peu près similaire à celui qui fait l'objet de ce bill. Une des questions que j'avais alors l'intention de régler était celle du Second Bien de famille, et sur un vote, j'ai réduit la majorité du gouvernement à 14, ce qui a forcé sir John Thompson à décider de placer mes bills parmi les ordres du gouvernement. J'ai cru alors que mon bill des chemins de fer était sain et sauf. J'ai cru que lorsque le gouvernement disait qu'il allait prendre charge de mes bills, il parlait de tous mes bills, mais mon bill des chemins de fer, comme dans le cas actuel, a été renvoyé au comité des chemins de fer. Une fois devant le comité, j'ai compris immédiatement dans quel état se trouvait mon pauvre bill : une majorité écrasante était rangée en bataille contre lui, comprenant des députés des deux côtés de la Chambre. Il s'est même présenté un incident extraordinaire. Un député qui m'avait donné d'utiles conseils et qui m'avait fourni de solides arguments pour mon bill, a voté contre à cause de l'énorme influence que possédait dans son comté le Grand-Tronc.

J'ai eu cependant du Pacifique canadien la promesse qu'il introduirait progressivement dans le Nord-Ouest les réformes que demandait mon bill, et je dois dire que jusqu'à un certain point, ils ont tenu parole et montré leur bonne foi. Ceci comprenait les freins à vapeur, l'introduction graduelle de l'accouplement automatique et plusieurs autres choses. Cependant, j'ai compris qu'il était inutile pour un député en particulier de prendre l'initiative de bills de ce genre. Chaque fois que le député d'Elgin ou un autre a présenté un bill de chemin de fer, je l'ai appuyé, et quand le gouvernement conservateur était au pouvoir, j'ai employé toute la petite influence dont je puis disposer à l'égard du gouvernement pour le faire passer, et depuis ce temps, j'ai prié toutes les personnes que je crois avoir de l'influence sur le gouvernement d'encourager une mesure de ce genre, mais personne ne peut réussir, à moins que le gouvernement ne mette sa lourde main dans la balance. J'ai réellement cru que mon honorable ami allait réussir, mais il me semble maintenant que, cette année encore, il va succomber.

Le PREMIER MINISTRE: L'honorable député (M. Davin) me permettra-t-il de l'interrompre, pour lui dire que son indignation est purement et simplement gaspillée et n'a aucune raison d'être. Je crois que mon honorable ami (M. Casey) sait fort bien que cette indignation de l'honorable député s'exhale en pure perte. Le gouvernement a examiné ce bill, et il est convaincu, comme l'a déjà expliqué plus d'une fois l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, que l'on peut légiférer sur les six 1res clauses qui touchent au sujet qu'avait en vue l'honorable député d'Elgin ; mais la clause 7 est sûrement hors du domaine de ce parlement. Elle traite d'une question affectant des droits civils, qui rentre certainement dans les prérogatives des législatures provinciales. Lundi dernier, lorsque nous avons étudié cette question, les ministre des Chemins de fer (M. Blair) était absent de la Chambre, et comme je n'avais pas eu l'occasion d'en conférer avec lui, j'ai dû laisser passer la clause 7 bien que j'éprouvasse des doutes très sérieux sur sa légalité. J'ai dit alors à mon honorable ami que nous allions consulter le ministre de la Justice et que si le ministre de la Justice disait que la clause 7 était de la juridiction de ce parlement, nous la laisserions passer, mais que s'il en décidait autrement, je demanderais que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, avec instruction de retrancher la clause 7 afin que le reste du bill puisse passer.

M. DAVIN : Mon impression était que le premier ministre demandait que l'ordre fût rescindé.

Le PREMIER MINISTRE : Certainement, mais pour renvoyer le bill au comité général.

M. DAVIN : Si le bill est adopté à l'exception de la clause 7, j'admettrai sincèrement qu'un progrès réel sera accompli.

Le PREMIER MINISTRE : Je croyais que la politique de mon honorable ami était de combattre le gouvernement.

M. DAVIN : S'il faut porter remède à ma vertueuse indignation, je puis assurer mon honorable ami que je lui appliquerai mon même remède. Je suis heureux d'apprendre que les 6 premières clauses vont être adoptées, et je suppose que lorsque nous serons en comité, rien ne nous empêchera de proposer qu'un autre article soit substitué à la clause 7.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quant à prétendre que le gouvernement avait l'intention d'étouffer les 6 premières clauses du bill, l'honorable député admettra au contraire, je crois, qu'il a rencontré toute l'assistance que j'ai pu lui donner pour les perfectionner.

M. CASEY : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je me suis attaché à donner quelques conseils au sujet des clauses 3, 4, 5 et 6 que j'ai cru propres à rendre le bill applicable et que l'honorable député s'est empressé d'accepter.

M. CASEY : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Une insurmontable difficulté s'est élevée au sujet de la clause 7 et de ses sub-divisions.

M. CASEY : La question il me semble, est de savoir si la procédure proposée aura pour effet d'anéantir le bill. Nous pouvons tout aussi bien discuter en comité maintenant la question de juridiction. Mais je n'accepterai pas la motion pour rescinder l'ordre et renvoyer le bill au comité général, si cela peut empêcher l'adoption du bill ce soir, sous la forme que lui donnera le comité. Nous savons tous que c'est probablement aujourd'hui le dernier soir des bills de ce genre, car le gouvernement, à la fin de la semaine dernière, a fait une motion pour prendre les lundis. Si le très honorable premier ministre se charge de faire passer par

les dernières étapes ce soir le bill, sous quelque forme qu'il laisse le comité, je suis prêt à accepter la motion de renvoi au comité général ; autrement, je ferai prendre un vote.

Le PREMIER MINISTRE : Quant au gouvernement, il n'existe aucune intention de retarder le bill, au contraire, nous sommes tous disposés à aider mon honorable ami (M. Casey) à faire passer les 6 premières clauses.

M. CASEY : Il y a un autre point dont je veux parler. Je suppose que tout le monde peut s'opposer à ce que le bill passe ce soir par ses diverses phases ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous ne pouvons pas empêcher cela.

M. CASEY : Nous ne pourrions l'empêcher qu'en ne reformant pas le comité. Si une proposition de ce genre se produit, je n'ai pas l'intention que nous nous formions en comité avec mon consentement ; naturellement, il faudra bien se former en comité si le gouvernement l'exige.

La motion du premier ministre est adoptée et la Chambre se forme en comité sur le bill.

(En comité.)

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je propose que la clause 7 soit rayée.

M. CASEY : Je connais les motifs pour lesquels on demande la radiation de cette clause. Le gouvernement à mainte reprise m'a dit que cela excédait nos pouvoirs. J'ai répondu qu'il me semblait que le pouvoir de légiférer dans ce sens découlait naturellement de l'autorité que nous avions sur les chemins de fer proclamés d'intérêt public. J'ai cité par analogie le cas des biens immeubles. Les biens immeubles sont placés sous la juridiction des législatures provinciales ; mais lorsque la situation de l'immeuble découle de la législation des chemins de fer, il est admis par tout le monde qu'elle tombe sous les pouvoirs de cette Chambre relatifs aux chemins de fer du Canada. La législation provinciale, relative au drainage, aux clôtures, etc., en vertu de ce principe, ne s'applique pas aux chemins de fer du Canada. J'ai toujours prétendu et je prétends encore par analogie que les relations entre patrons et employés en ce qui concerne les chemins de fer du Canada tombent sous la juridiction de ce parlement. Nous légiférons constamment au sujet des contrats. Dans la législation des banques, nous votons des lois au sujet des reçus d'entrepôt. Cette législation implique des questions de contrat et je crois que les contrats entre patrons et employés des chemins de fer du Canada tombent sous la juridiction du Canada. Je dis cela avec tout le respect dû aux autorités légales qui ont soutenu l'opinion contraire. Bien que j'aie souvent demandé à l'honorable premier ministre de soumettre une opinion par écrit du ministre de la Justice relativement à la constitutionnalité de cette disposition, je vois qu'il n'a pas eu le temps de se la procurer. Je pense qu'une opinion écrite de ce genre aurait un grand poids sur la Chambre, car nous reconnaissons tous l'autorité du ministre de la Justice en matière constitutionnelle. Je ne dis pas que cette opinion serait concluante pour tous les membres de cette Chambre. Nous avons tous le droit de nous former une opinion sur les questions constitutionnelles en dehors de toute opinion légale qui peut être soumise.

Nous avons le droit de nous faire une opinion sur cette question qui est une question légale, et non une question de parti affectant le gouvernement. Le whip du gouvernement me dit, à l'instant, que le ministre de la Justice est le conseiller de la Couronne et n'est pas le conseiller de la Chambre. Eh bien ! je crois que la Couronne peut se faire prêter quelques-unes de ses opinions ou de ses rapports pour l'usage de cette Chambre. J'ai attendu cette opinion mais elle n'a pas été produite. Je n'ai pas entendu l'opinion de ces éminents avocats qui ont traité du point de vue constitutionnel de cette disposition. En disant cela, je dois excepter l'honorable premier ministre dont l'opinion dans ce cas me paraît opposée à la mienne. Je crains cependant que son attention ne se soit pas très sérieusement arrêtée à tous les aspects de la question. S'il avait eu à discuter avec quelque avocat, il aurait été plus au fond. Je ne suis pas sûr qu'il ne changerait pas d'opinion en étudiant la question sous tous ses aspects. Pour ces raisons, je ne puis consentir à la radiation de cette clause. C'est la clause importante de tout le bill. Les compagnies de chemins de fer exécutent, dans leur propre intérêt, avec assez de rapidité, les modifications demandées dans l'aménagement du matériel. Ce bill n'a d'autre objet que de hâter ces modifications. Mais cette clause est d'une importance capitale pour établir ce que les hommes de chemin de fer considèrent comme le franc-jeu entre eux et leurs patrons. Le service sur les chemins de fer est particulièrement dangereux, et ceux qui sont en faveur de ce bill—la majorité, je crois, de la Chambre—considèrent qu'une disposition spéciale devrait être prise dans le cas de ce service dangereux, que l'on ne devrait pas y appliquer les règles ordinaires relatives à la négligence, et que le patron, dans ce service dangereux, devrait subir les risques provenant de la nature même du service, et pas seulement ceux qui proviennent d'une négligence particulière de leur part. Je n'ai pas besoin de repasser toute la question. Le parlement anglais a partagé cette manière de voir et a voté une législation plus étendue que celle-ci, mais je veux m'en tenir au service des chemins de fer à l'égard duquel nous avons, je crois, absolument le droit de légiférer. Je suis donc obligé de m'opposer à la motion du ministre des Chemins de fer pour rayer cette clause. Si la Chambre pense comme lui, elle votera dans ce sens, sinon, je demande que le vote soit en faveur de la conservation de la clause.

M. MACLEAN : Le moyen de s'assurer de la constitutionnalité de cette disposition est de passer la loi, puis de faire décider le point par les tribunaux. Le gouvernement n'est pas prêt ce soir à émettre son opinion sur la constitutionnalité. Quant à la compensation à accorder aux ouvriers, quels sont les faits ? Dans les Etats-Unis, dont la population est deux fois celle de la Grande-Bretagne, des milliers de personnes sont tuées chaque année sur les chemins de fer, tandis qu'en Angleterre, il n'y en a pas douze par an, parce qu'ils ont de meilleures lois pour protéger les hommes qui travaillent sur les chemins de fer.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Mon honorable ami a-t-il les statistiques à cet égard ?

M. MACLEAN : Les statistiques se trouvent dans les rapports de la Commission du commerce entre Etats. Le sacrifice de vies qui se fait sur les chemins de fer est vraiment alarmant, et les compagnies se moquent bien des serre-freins et des mécaniciens qui sont tués les uns après les autres. Dans ce pays-ci, nous ne pouvons pas faire voter de loi pour secourir les employés de chemins de fer. Je voudrais citer ce que dit le journal dont l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) est éditeur, à propos de l'adoption des législations des chemins de fer dans ce parlement ; il dit :

Les choses en sont arrivées à un point curieux quand on ne peut plus voter de législation sans demander au préalable la permission du Pacifique et sans arranger un compromis avec la compagnie.

J'espère que le parlement ne se soumettra pas à cet état de choses, et va passer cette loi quitte à la laisser venir devant les tribunaux pour décider si nous avons ou non juridiction. Montrons aux travailleurs des chemins de fer que ce parlement s'intéresse à leur situation, et introduisons dans nos statuts une loi du genre de celles qu'ont promulguées l'Angleterre et les Etats-Unis. Le gouvernement n'est pas prêt ce soir à déclarer expressément si le bill est *ultra vires*. Alors, je dis qu'il est tenu de se rendre aux pétitions qui lui ont été envoyées d'un bout à l'autre du pays, en adoptant cette loi.

Le PREMIER MINISTRE : Quand cette question est venue devant le parlement, il y a huit jours, j'ai voulu consulter le département de la Justice pour m'assurer si ce bill rentrait dans les pouvoirs du parlement. La réponse a été que sans aucun doute ce bill sortait des pouvoirs du parlement, et que cette disposition portait atteinte à la loi des contrats en matière de droit civil. S'il en est ainsi, mon honorable ami rendrait un bien piètre service à toute la classe qu'il veut protéger par cette loi. Son argument est : votons la loi et laissons les tribunaux juger de sa constitutionnalité. Cela serait fort bien, si les deux parties en litige étaient de puissantes compagnies capables de mener l'affaire de tribunal en tribunal, jusqu'à la décision finale de l'autorité judiciaire. Mais si l'honorable député veut se rappeler qu'un des parties se compose de pauvres ouvriers, n'ayant ni l'influence ni l'argent pour pousser le litige jusque-là, je crois qu'il s'apercevra qu'il rendrait à ces pauvres gens un bien piètre service. En vertu du code civil de la province de Québec, toute personne qui reçoit une blessure sur un chemin de fer a un recours contre la compagnie ; donc il n'est pas besoin d'avoir de législation de ce parlement et cette législation ferait naître un nouvel état de choses qui n'existe pas en vertu des lois de Québec. Si, par suite, cet homme se décide à rechercher une compensation en vertu de cette loi, il est bien probable qu'il n'en obtiendra pas du tout. Quand l'autorité judiciaire de ce gouvernement est bien déterminée, quand il n'y a aucun doute que le parlement n'a pas juridiction, il vaut mieux pour nous ne pas nous mêler de la chose et renvoyer les parties aux législatures provinciales pour obtenir leur recours.

Loin de moi l'idée de m'opposer au principe de la législation proposée. Dans tous les pays, spécialement aujourd'hui, la législation tend au progrès, et je sais que l'été dernier, le parlement anglais a été très loin dans le sens de la compensation pour blessures. La seule objection que je soulève, c'est que nous n'avons pas le pouvoir de voter cette loi et que nous ne rendrions aucun service aux ouvriers en leur mettant entre les mains des armes impuissantes.

M. MACLEAN : Qui a juridiction ?

Le PREMIER MINISTRE : Les législatures provinciales.

M. POWELL : Je désirerais demander à l'honorable premier ministre si en consultant le département de la Justice, il a fait une distinction entre les chemins de fer qui sont sous la juridiction du parlement et ceux qui n'y sont pas. Lorsque ce bill est venu devant le comité spécial, je me souviens fort bien d'avoir fait remarquer spécialement que le gouvernement du Canada n'avait pas le droit d'intervenir dans la législation des législatures locales dans le cas de chemins de fer chartés par les législatures locales, et j'ai en même temps exprimé quelques doutes. Si nous avons juridiction pour les chemins de fer du Canada, j'aimerais à savoir si le département de la Justice a fait une distinction entre les deux.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je répondrai à l'honorable député que c'est là une question qui ne fait pas de doute pour les tribunaux. Le point maintenant soulevé a été décidé dans la cause du Canada Southern et de Jackson, 17 Rapports de la cour Suprême. Dans cette cause, le tribunal a décidé que l'acte de compensation pour blessures aux travailleurs d'Ontario 49 Vic., ch. 28, s'appliquait à la Compagnie du chemin de fer du Canada Southern, bien qu'elle ait été intentée en vertu de l'acte des chemins de fer du gouvernement du Canada.

M. POWELL : Ça n'est pas absolument le même point, mais il y a analogie.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il me semble que c'est exactement le point soulevé par mon honorable ami, savoir : si une législature provinciale a le droit de légiférer dans le cas d'un chemin de fer qui a été déclaré d'intérêt public pour le Canada.

M. POWELL : Il n'y a aucun doute que ce serait inconstitutionnel pour le parlement de légiférer sur un chemin de fer qui serait entièrement sous la juridiction de la législature locale. Mais le point que je soulève, c'est si les législatures locales ont juridiction sur des chemins de fer qui sont exploités dans l'intérêt général du Canada.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne puis pas comprendre la différence de principe. Cette question en tout cas est une question de droit civil. Cela n'est pas autre chose. Allez-vous maintenant fixer quels droits a un individu d'obtenir compensation pour une blessure qu'il a subie dans les limites d'une province ? C'est sûrement une question de droit civil qui sort de notre juridiction. Dans la cause que j'ai citée, le juge Patterson a dit :

Il ne s'agit pas ici de travaux ou d'entreprises d'une nature locale, comme ceux qui sont soustraits à la juridiction législative des provinces en vertu du paragraphe 10 de l'article 92 de la loi de l'Amérique Britannique du Nord. Cette législation affecte les droits civils des provinces. La règle de droit modifiée par cette législation n'est pas une règle de droit commun subordonnée à la législation fédérale, et la mesure est strictement de la

même catégorie que la loi de lord Campbell laquelle, dans la teneur adoptée par la législature provinciale, a été appliquée à tous nos chemins de fer.

Je ne saurais voir de distinction entre les deux cas. Que l'honorable député lise le compte-rendu du jugement, et il verra que c'est identiquement le même point.

M. CASEY : Quelle est la nature de cette cause ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Mon honorable ami doit savoir que dans la province de l'Ontario, il existe une législation précisément semblable à celle qu'il veut faire adopter ici.

M. CASEY : Pas du tout.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : 49 Victoria, chapitre 28.

M. CASEY : S'agit-il dans ce statut de poursuites pour obtenir le paiement de salaires ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non, il s'agit des poursuites pour obtenir une indemnité pour blessures. C'est précisément l'article 7.

M. CASEY : Mon honorable ami ne prétend sans doute pas qu'il existe dans la province de l'Ontario une législation semblable à celle que je veux obtenir au moyen de ce bill. Il sait parfaitement qu'il n'existe point de semblable législation dans l'Ontario, et il ne veut sans doute pas créer cette impression. Il ne s'agit point de savoir si la législation provinciale est applicable dans certaines circonstances, mais si la législation fédérale n'est pas également applicable. Je prétends qu'il y a juridiction concurrente. Il est évident que la constitution laisse à la réglementation des législatures locales la propriété immobilière et tout ce qui s'y rattache, au même titre que les droits civils ; et cependant, il a été mainte et mainte fois décidé que le parlement fédéral a droit de légiferer sur la propriété immobilière lorsqu'il s'agit de chemins de fer fédéraux ; or, par analogie, l'on peut affirmer avec autant de droit qu'il existe juridiction concurrente sur la question des relations entre patrons et employés, lorsqu'il s'agit de chemins de fer fédéraux. Une décision quelconque d'un tribunal au sujet d'une loi provinciale, en l'absence de législation fédérale, ne règle point la question. Antérieurement à la législation adoptée au début de la période décennale de 1880, alors que tant de voies ferrées furent déclarées d'utilité publique pour tout le Canada, les lois provinciales s'appliquèrent à ces voies ferrées ; mais dès que le parlement eût décidé de légiférer sur la question, les tribunaux décidèrent que la législation fédérale annule celle des législatures relativement à ces voies ferrées déclarées d'utilité publique pour tout le Canada, et la législation provinciale ne leur fut plus désormais applicable.

Voilà aussi, à mon avis, ce qui arriverait, si nous légiférions dans le sens proposé. Si nous adoptions une loi réglementant les rapports entre patrons et employés sur les chemins de fer fédéraux, les tribunaux la déclarerait constitutionnelle, au même titre que les autres lois établies relativement aux chemins de fer en question. Bien que je ne sois point avocat, j'ai étudié quelque peu la constitution comme doit le faire tout député fédéral. Je me borne à écouter les arguments des jurisconsultes ; et j'émets mon avis, à titre de juré ou de député indépendant, demandant à mes collègues de faire de même. Nul avis, d'où qu'il vienne, ne saurait être absolument décisif, tant que nous n'aurons pas la décision du plus haut tribunal, et ce tribunal ne s'est pas encore prononcé à cet égard.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le plus haut tribunal du pays s'est prononcé à ce sujet. Sans être membre du barreau de la province de l'Ontario, je sais et l'honorable député doit aussi savoir qu'il existe dans cette province une loi statuant sur l'indemnité à payer aux employés de chemins de fer pour blessures reçues dans l'exercice de leurs devoirs.

M. CASEY : Cette législation n'est pas semblable à celle-ci.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Elle est absolument semblable.

M. CASEY : Elle n'est pas absolument semblable, bien qu'elle puisse rentrer dans la même catégorie de législation. Le solliciteur général, je suppose, entend que cette législation rentre dans la même catégorie que celle en discussion, mais il n'a pas encore été adopté au Canada de législation semblable.

Le PREMIER MINISTRE : Il existe une loi à ce sujet dans la province de l'Ontario. Je désire aussi appeler l'attention de mon honorable ami (M. Casey) sur la législation de la province de Québec. Dans cette province, il n'y a pas de loi applicable aux employés de chemins de fer en particulier ; il y a, toutefois, la disposition du droit commun concernant la responsabilité des intéressés en pareilles circonstances. Voici l'article 1053 du Code Civil, qui est le droit commun régissant la province :

Toute personne, capable de discerner le bien du mal, est responsable des dommages causés par sa faute à autrui, soit par son fait, soit par imprudence, négligence ou inhabileté.

Les termes ici sont aussi étendus que possible. Voici ce que dit un paragraphe de cet article :

La responsabilité ci-dessus a lieu seulement lorsque la personne qui y est assujettie ne peut prouver qu'elle n'a pu empêcher le fait qui a causé le dommage.

Ainsi donc, voici une disposition du code civil qui décrète précisément le contraire de ce que l'honorable député nous propose d'adopter. Il fait retomber la responsabilité sur la compagnie, sans qu'elle puisse invoquer en justification la négligence de l'employé comme l'une des causes qui ont contribué à l'accident.

M. CASEY : Si la compagnie peut prouver que l'employé, par sa négligence, a contribué à l'accident, le bill ne s'applique pas.

Le PREMIER MINISTRE : Ce que j'ai dit suffit pour établir clairement que cette nouvelle disposition est en contradiction avec la loi de notre province. Je tiens à mettre en relief l'analogie qui existe entre cette législation et celle qu'on nous a demandé d'adopter relativement à l'observance du dimanche. Nous avons alors constaté qu'il existait dans chaque province une législation spéciale sur le dimanche. Nous avons rejeté le bill en question, bien que nous eussions juridiction dans l'espèce, parce qu'il tendait à établir un crime. Or, aujourd'hui, voici que ce projet de loi empiète

directement sur le domaine du code civil de la province de Québec. Voilà, à mon avis, une preuve incontestable que nous n'avons point juridiction.

M. MACLEAN : Alors, si je ne me trompe, le Solliciteur général et le premier ministre recommandent aux employés de chemin de fer de s'adresser aux législatures provinciales, s'ils désirent obtenir une législation de ce genre, mais que la question ne rentre pas dans les attributions du parlement.

Le PREMIER MINISTRE : C'est cela, précisément.

M. POWELL : Je ne saurais me ranger à l'avis du Solliciteur général ou du premier ministre ; car, à mes yeux, leurs arguments ne sont pas absolument concluants. Comme l'affirme le Solliciteur général, cette législation empiète évidemment sur les droits privés. Je n'admets pas toutefois que du fait qu'elle porte atteinte aux droits privés, cette législation est soustraite à la juridiction de la Chambre. Est-il un droit privé plus sacré que celui de la liberté personnelle, et cependant, le parlement peut priver de sa liberté personnelle, un citoyen qui transgresserait ses lois. Preuve qu'il n'est pas légitime de prétendre qu'il y a ici atteinte portée aux droits privés et que nous n'avons pas juridiction. Lorsque cette question a été débattue au comité spécial dont je faisais partie, j'ai fait observer à mes collègues qu'à mon avis, cet article était *ultra vires* à certains égards, du fait qu'il s'applique à tous les chemins de fer du Canada et que le parlement n'a pas juridiction sur les voies ferrées qui tiennent leur charte des législatures locales. Je dois ajouter toutefois qu'avant de me prononcer d'une manière définitive, il me faudrait étudier plus à fond cette question. La question a été délibérée en comité et le juge Clark, qui assistait à cette séance, exprima l'avis que cette disposition, en tant qu'elle s'applique aux compagnies tenant leur charte du parlement fédéral, n'est pas *ultra vires*, et je me range à cet avis, bien que, je le répète, je ne sois pas en mesure de me prononcer à ce sujet d'une manière définitive faute d'avoir mûrement étudié la question. D'après le Solliciteur général, du fait qu'il a été décidé par le plus haut tribunal du Canada que la législation de la province de l'Ontario relative aux employés est applicable aux chemins de fer, il faut en conclure que le parlement fédéral n'a pas le droit de légiférer sur cette question.

Je vais citer à l'honorable Solliciteur un cas tout à fait analogue. Le parlement a le droit exclusif de légiférer sur la banqueroute et la faillite. Et cependant, en l'absence d'une législation sur ces sujets, la législature provinciale a certainement le droit de légiférer sur la faillite ; et elle peut aller loin dans ce sens, bien qu'elle ne puisse dépasser certaines bornes. Ainsi, la législature de l'Ontario a adopté une loi qui statue sur les matières généralement comprises dans la question de la faillite. Or, cette loi a été portée devant le plus haut tribunal du pays, et plus tard en appel au Conseil privé, qui a décidé qu'elle est constitutionnelle. La législation de l'Ontario demeurera en vigueur tant que le parlement n'aura pas exercé sa juridiction relativement à la faillite. Si le parlement exerce sa juridiction relativement à la faillite et établit des dispositions législatives incompatibles avec la loi de l'Ontario, il n'y a pas de doute que la législation fédérale annulera celle de la province. De même, tant que le parlement n'aura pas porté de législation relativement aux compagnies de chemins de fer, sur la question dont s'occupe le bill en discussion, il sera loisible aux législatures locales, dans l'exercice de leurs droits civils, de porter une législation comme celle de l'Ontario. Il ne s'ensuit pas que nous n'ayons pas le droit de légiférer sur ce sujet vu que notre législation, dans ce cas, n'annulerait pas celle des provinces. J'hésiterais à émettre un avis définitif à cet égard, sans avoir mûrement étudié la question ; je me rends compte, toutefois, des difficultés de la situation où se trouve le Solliciteur général, et je comprends la faiblesse de son argumentation. Citons encore un cas parfaitement analogue, relativement à la navigation et aux navires, sujet qui rentre exclusivement dans les attributions du parlement fédéral. Si j'ai bien compris l'argumentation du Solliciteur général, le parlement outrepasserait sa juridiction en légiférant sur les droits des marins relativement à leur salaire

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Mon honorable ami (M. Powell) conviendra, sans doute, qu'il attribue à mon argumentation une portée qu'elle n'a pas.

M. POWELL : C'est là ce que j'ai compris. Si j'interprète mal ses paroles, l'honorable Solliciteur voudra bien me dire en quoi je me trompe.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Que l'honorable député continue son exposé.

M. POWELL : Ouvrons le chapitre 74 de la loi de la marine marchande, qui n'est peut-être plus en vigueur depuis que le parlement impérial a adopté une loi à ce sujet ; toutefois, elle est demeurée en vigeur jusqu'à ces derniers temps, et il a été universellement admis qu'elle était parfaitement constitutionnelle. Par le paragraphe 36 de cette loi, le parlement a dépassé la stricte limite d'une simple législation sur la navigation et a conféré aux marins, relativement à leur salaire, des privilèges inconnus du droit commun. Cette disposition législative constitue une modification du droit commun et un empiétement direct sur les droits civils, sujet qui rentre dans les attributions exclusives et de le domaine des législatures provinciales. Citons un autre exemple ; celui de la loi des banques. Le parlement est allé jusqu'à mettre au rancart les dispositions expresses ou implicites des statuts des législatures locales, en légiférant sur les reçus des gardiens d'entrepôts, de quais et d'anses, et sur les connaissements, choses qui, d'aveu général, rentrent dans les droits civils des provinces. La question soumise au comité est loin d'être exempte de doutes. Le plus haut tribunal de l'empire ne s'est pas encore définitivement prononcé à ce sujet, et tant qu'il n'y aura pas de décision judiciaire, l'on ne saurait affirmer que la question est exempte de doutes. Il me semble, toutefois, qu'aujourd'hui, nous avons juridiction dans l'espèce.

Quant à savoir s'il serait sage de légiférer dans ce sens, c'est une autre question. De tous les parlements modernes, c'est incontestablement le parlement anglais qui, dans ces derniers temps, a adopté la législation la plus socialiste.

Ces dispositions législatives peuvent être bonnes ou mauvaises. Il n'y a pas de doute que l'influ-

ence grandissante du socialisme en Angleterre a nui à son commerce ces années dernières, et lui a créé au cours de cette année de graves embarras. Il y a une disposition du bill qui a besoin d'être réformée : c'est celle qui décrète que la négligence sera toujours imputée aux compagnies de chemin de fer et non pas à l'individu ; c'est là une prescription tyrannique et draconienne.

M. CASEY : Il n'y a pas de semblable prescription.

M. POWELL : C'est à cela que l'article se résume en dernière analyse. Nous avons bien modifié le bill, il est vrai, en comité. Il constitue virtuellement les compagnies de chemin de fer ou compagnies d'assurance, sans qu'elles reçoivent de primes pour les risques dont elles se chargent. Voilà une disposition législative qui m'a semblé draconienne, et les objections que j'ai soulevées contre son adoption portent sur le fond même de la question. A mon avis, la Chambre pourrait adopter ce bill comme tant d'autres qui ont reçu sa sanction, en dépit de l'avis du Solliciteur général.

M. CASEY : Je tiens à rectifier l'une des assertions de l'honorable préopinant. Le bill statue que lorsqu'un employé ou ses représentants légaux acceptent l'indemnité prévue par le bill, ils n'auront plus droit de réclamer en justice d'autre indemnité de la compagnie. Si l'employé accepte l'indemnité, il n'a plus de recours en loi. Il peut, toutefois, opter entre l'indemnité stipulée par le bill et celle qu'il pourrait obtenir de droit commun. Il lui faut opter.

M. POWELL : Nos statuts sont remplis de dispositions de ce genre. Je citerai, entre autres exemples, des poursuites intentées aux gardiens de la paix pour infraction à leur devoir, celles intentées contre les juges de paix, pour même offense. Il existe aussi, dans notre code criminel, une disposition analogue ; c'est celle qui stipule que, lorsqu'un individu acquitte l'amende qui lui a été imposée en raison de voies de fait, il sera à l'avenir exempt de toute poursuite civile. Cette disposition paraît, de prime abord, inconstitutionnelle et je ne doute point que le Solliciteur général ne se range à cet avis : et cependant, elle a été décrétée deux ou trois fois depuis sa première adoption en 1869. C'est aux tribunaux qu'il appartient de décider si le bill à l'étude est constitutionnel.

M. WOOD (Hamilton) : Je désire demander un renseignement, afin de m'éclairer et de pouvoir donner un vote sensé. Existe-t-il actuellement dans la province de l'Ontario une législation accordant aux employés de chemin de fer des droits semblables à ceux stipulés par le bill en discussion ? Dans le cas affirmatif, je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'aller plus loin. Il ne s'agirait plus alors que d'un droit civil relevant des attributions de la législature de l'Ontario, et il faudrait se garder d'empiéter sur ce droit. Je désire voter d'une façon sensée, et je demande au Solliciteur général de m'éclairer sur ce point.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : A mon avis, la loi de l'Ontario relative à l'indemnité des employés va aussi loin dans ce sens que le fait le bill à l'étude.

M. POWELL.

M. CASEY : Que le Solliciteur général se donne la peine de relire le bill à l'étude, et il constatera qu'il ne va pas aussi loin dans ce sens, et que la loi de l'Ontario part d'un principe tout différent. La loi de l'Ontario relative à l'indemnité des employés stipule une indemnité dans le cas où le patron néglige de prendre certaines précautions, et ainsi de suite. Je n'ai pas par devers moi la loi en question et je ne saurais en citer le texte précis, mais, si je ne me trompe, c'est bien là sa teneur.

Le bill présuppose, tout comme le bill adopté par le parlement anglais, et cela avec raison, que le patron, surtout lorsqu'il s'agit d'emploi dangereux, sera responsable des accidents provenant de la nature même de l'emploi, même s'il n'est pas prouvé qu'il y ait eu négligence de sa part. Le bill à l'étude ne fait pas peser le blâme sur la négligence du patron ; il statue que lorsqu'un employé est blessé ou tué, dans l'exercice de son devoir, le patron sera tenu de payer une certaine indemnité, qu'il y ait eu négligence ou non de sa part. Il est statué toutefois, que si le patron peut prouver qu'il y a eu négligence de la part de l'employé, il n'est pas passible de dommages, et si l'employé ou son représentant accepte l'indemnité stipulée par ce bill, alors il ne lui est plus loisible d'avoir recours à la loi pour obtenir une autre indemnité. Il est possible que, sous l'empire de la loi de l'Ontario relative à l'indemnité des employés, l'ouvrier puisse obtenir une indemnité plus élevée que celle stipulée par le présent bill en discussion, simplifie la procédure ; il n'oblige pas l'employé à faire la preuve de la négligence et lui assure justice plus prompte. Le Solliciteur général, j'en suis sûr, n'a pas étudié le bill assez à fond pour en saisir toute la portée ; s'il l'eût fait, il n'aurait pas affirmée que cette législation est semblable à celle de l'Ontario relativement à l'indemnisation des ouvriers. La loi de l'Ontario sur l'indemnité des ouvriers est virtuellement la même que la loi d'indemnité des ouvriers adoptée par le parlement anglais. La législation adoptée en Angleterre, relativement aux employés exerçant des emplois dangereux, est virtuellement identique à mon bill ; mon projet de loi, toutefois, n'est plus calqué sur le premier, ni ce dernier est-il calqué sur le mien, bien que le mien ait été imprimé et présenté à la Chambre une année avant l'autre dont il diffère dans certains détails. Et quand bien même le projet de loi à l'étude serait identique à la loi de l'Ontario sur l'indemnisation des ouvriers, cela ne trancherait nullement la difficulté, puisque dans certaines autres provinces, la législation diffère sensiblement sur cette question.

M. MACLEAN : Le premier ministre me permettra bien de lui rappeler un fait, pour sa propre édification : quand il affirme que si le bill à l'étude est adopté, le pauvre ouvrier, laissé à ses faibles ressources, sera impuissant à faire valoir ses droits contre une puissante compagnie de chemin de fer, il oublie que les employés de chemins de fer ont de puissantes organisations pour la protection de leurs droits ; et que, si le bill est voté, ils auront toute l'aide financière et l'appui moral du public pour l'application de la loi. Nonobstant l'opinion exprimée ici ce soir, je suis d'avis que le comité devrait adopter ce bill, afin qu'il puisse être soumis aux tribunaux, qui se prononceront sur la question de juridiction. Le ministre du Commerce me demande la statistique des accidents de chemin de

fer. Il est évident d'après cette statistique que si nous n'adoptons pas une législation dans le sens de celui-ci, de façon à obliger les compagnies de chemins de fer à protéger davantage les employés contre les accidents, ces hécatombes humaines continueront comme par le passé. L'année dernier, au Canada, le nombre des pertes de vie sur nos chemins de fer s'est élevé à 213, sur ce nombre, il y avait sept voyageurs et 76 employés, et 130 autres personnes. Aux Etats-Unis, la statistique des accidents est effrayante et atteste la nécessité d'une législation et d'une pénalité qui forcent les compagnies de chemin de fer à protéger davantage la vie de leurs employés. La statistique des Etats-Unis, pour 1895, établit que 1,811 employés ont perdu la vie et 25,696 ont été blessés. Il est mort 170 voyageurs et 2,375 ont été blessés. Les pertes de vie parmi les autres personnes, se sont élevées à 4,135, soit 8 par jour, et 5,677 ont été blessées. La totalité annuelle des pertes de vie sur les chemins de fer des Etats-Unis s'élève à 6,136, tandis que 33,000 reçoivent des blessures plus ou moins graves. Voilà un état de choses, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, qui démontre la nécessité d'une législation de nature à protéger la vie des employés de chemin de fer.

Le meilleur moyen d'assurer cette protection est de forcer les compagnies de chemins de fer à adopter les appareils de sûreté prescrits par le bill à l'étude, et d'attacher à la loi une amende comme celle que nous voulons établir. Voilà tout ce que nous demandons, et voilà tout ce que veulent nos employés de chemins de fer. D'après ce que nous a dit l'honorable député de Westmoreland (M. Powell), la Chambre a juridiction concurrente dans l'espèce, et si nous adoptons cette loi, les tribunaux la confirmeront; en outre, nous ne faisons que suivre l'exemple du parlement anglais en adoptant une législation qui force les compagnies à adopter les appareils de sûreté de nature à protéger les employés et le public contre les accidents. En Angleterre, c'est à peine s'il y a trente pertes de vie par année parmi les employés de chemins de fer, et ce résultat est dû à la législation qui oblige les compagnies de chemins de fer à adopter ces appareils protecteurs.

Le PREMIER MINISTRE: Il importe de savoir où nous en sommes et ce que nous faisons. Si l'honorable député veut que la Chambre vote une législation obligeant les compagnies à adopter les appareils de nature à protéger la vie des employés et du public, c'est là précisément ce que décrète le premier article du bill à l'étude. En tant qu'il s'agit de ce premier article, nous sommes donc parfaitement d'accord avec l'honorable député. Lorsqu'il nous dit qu'il est nécessaire de frapper de certaines peines l'infraction aux dispositions de la loi, je me range encore à son avis. Ce n'est pas là, toutefois, ce que propose l'article 7. Cet article ne s'applique nullement à la négligence de la part des compagnies dans l'exploitation de leurs voies ferrées, mais il statue, au point de vue des droits civils, sur certaines conséquences des actes faits par des compagnies de chemins de fer. Il y a loin de là à imposer une amende. Le parlement fédéral a le droit d'imposer une amende, puisqu'il a juridiction dans l'espèce.

Ce que le parlement n'a pas le droit de faire, c'est de statuer législativement, au point de vue du droit civil, sur les conséquences d'un tort quelconque. Cela rentre dans les attributions des législatures provinciales. Je me range absolument à l'avis de l'honorable député, dans ce qu'il a dit au sujet des employés de chemins de fer. Ces employés sont exposés à autant de dangers que nos soldats, et ils ont droit, à ce titre, à nos sympathies et à notre protection; or, cette protection à laquelle ils ont droit, le parlement peut la leur donner, dans un certain sens, en obligeant les compagnies de chemins de fer à se servir de certains appareils de sûreté, pour protéger les employés contre les accidents. Toutefois, quand il s'agit des conséquences civiles d'un tort commis par une compagnie de chemin de fer, nous sommes impuissants à leur venir en aide, malgré toute notre bonne volonté et le désir que nous avons de protéger ces employés. Je demande donc à la Chambre de ne pas se laisser entraîner par le sentiment des torts et des injustices dont les employés de chemins de fer sont les victimes; car, j'admets parfaitement la légitimité de ce sentiment; mais je dois lui rappeler que c'est son devoir de légiférer dans les bornes de ses attributions. Il existe d'autres législatures. Les employés de chemin de fer ont des droits incontestables; mais il y a des législatures qui ont mission de légiférer, et des tribunaux qui ont mission de se prononcer sur ces droits.

Ce n'est pas ici l'endroit où vous pouvez obtenir le remède quant à certains de ces droits. Mais vous devriez chercher le remède auprès des législatures qui ont le pouvoir de s'occuper de ces questions.

M. CRAIG: J'ai intention de voter en faveur de l'amendement à l'effet de retrancher la clause, pour les raisons exposées par le très honorable premier ministre. Les motifs pour lesquels je m'oppose à la clause sont les mêmes que ceux présentés par le très honorable monsieur. Nous avons discuté quelques-uns des paragraphes, et je ne les discute pas dans le moment. Je ne suis pas un avocat, mais je partage l'opinion exprimée par le Solliciteur général, que nous n'avons pas le pouvoir d'adopter une clause de cette nature, que ceci s'applique à des sujets qui sont du ressort des législatures provinciales. Je désire cependant répondre à une remarque faite par l'honorable député d'York-est (M. Maclean) lorsqu'il a discuté la question. Il a semblé insinuer, de fait, il a plus qu'insinué, qu'il était impossible de faire adopter aucune mesure relative au pouvoir des compagnies de chemin de fer, parce que la Chambre est sous le contrôle de ces compagnies de chemin de fer et de puissantes corporations. J'ai déjà entendu faire cette remarque, mais je ne l'admets pas. Je crois que ce parlement consent toujours et est prêt aujourd'hui à faire tout ce qui pourrait être nécessaire pour restreindre leurs pouvoirs, mais les honorables députés ne devraient pas se croire obligés de faire quelque chose qu'ils ne jugent pas désirable, simplement parce qu'on pourrait dire qu'ils ont peur d'agir. Je ne me crois pas dans les dettes d'aucune des deux grandes compagnies de chemins de fer; s'il est soumis quelque mesure dans l'intérêt du pays, je suis prêt à les appuyer quoi qu'en pensent ces corporations. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de faire cette déclaration, mais je le fais parce que cette remarque a déjà été faite plus d'une fois, et que la population du pays pourrait croire, si la chose n'était pas contredite, qu'elle est vraie jusqu'à un certain point.

M. POWELL : Dans l'acte des chemins de fer je trouve deux dispositions qui appuient les principes que je me suis efforcé d'exposer. Si l'on doit considérer l'article 24, de l'acte des chemins de fer comme une bonne législation, celui-ci l'est probablement aussi. Prenez le cas des bestiaux qui errent en liberté. C'est un droit civil, et le parlement fédéral n'a aucun pouvoir de s'en occuper comme tel, cependant notre législation s'en occupe de fait. L'article décrète ce qui suit.

Il ne sera permis de laisser errer sur aucune grande route, dans un rayon d'un demi-mille du point d'intersection de cette grande route et de chemin de fer de niveau, aucun cheval, mouton, porc ou autre bétail, à moins que ces animaux ne soient sous la garde de quelque personne chargée de les empêcher d'errer ou de s'arrêter sur la grande route à l'intersection du chemin de fer.

Tous les animaux trouvés errants en contravention du présent article pourront être mis en fourrière par toute personne qui les trouvera errants, dans la fourrière la plus voisine de l'endroit où ils seront ainsi trouvés ; et le gardien de la fourrière sous les soins duquel ils seront placés les retiendra en la même manière et sous les mêmes règlements que dans le cas de bétail mis en fourrière pour dégâts sur la propriété privée.

Voilà un cas dans lequel ce parlement a exercé sa juridiction. Je vois où le Solliciteur général pourrait essayer de faire une distinction.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y réussirait aussi.

M. POWELL : Il établirait cette distinction que la législation est destinée à protéger le chemin de fer, surtout aux traverses où le bétail pourrait être dangereux pour l'exploitation du chemin de fer avec sûreté. J'arriverai dans un instant à une clause affectant les chemins de fer, et au sujet de laquelle l'honorable monsieur ne peut faire cette distinction. Cette clause a rapport aux mauvaises herbes et est l'article 275. Il se lit comme suit :

Chaque compagnie fera couper de bonne heure en juillet de chaque année, et tiendra constamment coupée ou arrachée, tous chardons et autres plantes nuisibles croissant sur tout terrain défriché adjacent à son chemin de fer et appartenant à la compagnie.

Toute compagnie qui manquera de se conformer au présent article encourra une amende de $2 par jour.

Mon honorable ami pourrait dire qu'il a prévu ce cas dans la loi criminelle. Ce serait une prétention extrême. Cela ne fait pas ordinairement partie de la loi criminelle ; mais je n'irai pas jusqu'à dire que ce parlement n'a pas le pouvoir de créer quelque chose qui n'a pas été jusqu'à présent considéré comme un délit criminel. Il a ce pouvoir. La disposition de ce bill ayant rapport à la compensation à payer aux employés ne découle pas, a-t-on dit, de la législation sur les chemins de fer. Dans le cas de la législation sur la marine, ce parlement a étendu le droit des marins, alors que ce n'était pas nécessaire dans le sens ordinaire de ce terme. Le juge dans ces cas est le parlement, et tant que ce parlement exerce son jugement de bonne foi, il en a le pouvoir. Le Conseil privé a donné à entendre, que d'après la lettre de cette législation, cela a pu avoir été fait pour un objet ultérieur, et n'était pas *bona fide* une législation de chemins de fer, et était par conséquent une fraude contre notre pouvoir constitutionnel. Cela peut être évident pour influencer la cour à décider que le statut est *ultra vires*. Voici la question qui se présente : Ce parlement considère-t-il que cela est si nécessairement fortuit. —je ne veux pas dire nécessairement fortuit d'une manière absolue ; nous savons tous ce que nécessaire signifie en loi—ce parlement considère-t-il que cela est tellement nécessaire à la législation des chemins de fer, qu'il doive l'adopter ? Prenez un cas extrême : supposons que dans les circonstances existantes la cour déciderait que le statut est *ultra vires*, et si ce cas se présentait, il n'y a aucun doute que ce parlement aurait ce pouvoir ; mais qu'il soit opportun d'exercer ce pouvoir, c'est une question entièrement différente. Je répète que j'incline vers l'opinion que ce bill, techniquement du moins, tombe sous notre juridiction ; que ce soit ou non selon l'esprit de notre juridiction, c'est là une question qui pourrait être sujette à discussion. Cependant, je ne crois pas comme question d'opportunité que le temps soit arrivé où il soit désirable d'adopter cette législation, ou de donner force et effet à a juridiction qui nous est attribuée.

1

M. BRITTON : J'approuve la tentative du promoteur de ce bill de faire adopter une législation de cette nature, considérant le nombre d'accidents qui ont eu lieu sur les chemins de fer et considérant que nous devons protéger la vie des employés. Quant à ce que certaines personnes et certains journaux ont dit, je ressens pour ma part, toute insinuation ou déclaration que ce parlement ou aucun de ses membres a peur d'aucune compagnie de chemin de fer, et qu'il a peur de voter contre des compagnies de chemins de fer à cause de leur puissance dans le pays, ou pour tout autre motif. Nous sommes prêts en tout temps à rendre justice aux chemins de fer, d'un côté, et aux employés et au public, de l'autre côté. Il y a deux ou trois points dans cette mesure sur lesquels je désire attirer l'attention. En premier lieu, la législation de l'Ontario diffère beaucoup de celle que nous discutons. Ce projet de loi fait virtuellement de la compagnie de chemin de fer l'assureur de la vie de ses employés. Très peu d'entre nous, qui avons eu quelque expérience des tribunaux, croient que dans un cas sur vingt, il se trouverait un jury qui trouverait un homme coupable de négligence lorsqu'il lui arrive un accident. Et lorsque nous allons jusqu'au point d'admettre cela, alors virtuellement si cet acte est adopté, il fera de la compagnie du chemin de fer l'assureur de la vie de ses employés, et il va ainsi beaucoup plus loin que l'acte de l'Ontario. Que le temps soit arrivé où nous devions adopter une telle loi contre les compagnies de chemins de fer, c'est une autre question, et je crois que dans les circonstances, nous ne sommes pas encore arrivés au temps où nous devrions adopter une loi comme celle-ci. Ce temps viendra, j'ose le dire, et bientôt aussi, où une loi de cette nature sera promulguée soit par les législatures, soit par le parlement fédéral. Que nous devions la promulguer maintenant et simplement après une discussion comme celle qui vient d'avoir lieu, c'est une autre et très différente question. Il existe certainement un doute quant à notre juridiction, et devons-nous, en présence de ce doute, adopter une loi dans le but de la faire porter devant les plus hauts tribunaux du pays par les plaideurs ?

M. MACLEAN : Oui.

M. BRITTON : Je diffère avec mon honorable ami en cela. Je ne crois pas qu'il soit bien d'inviter un pauvre homme qui est blessé, de plaider jusque devant le plus haut tribunal, simplement pour faire l'épreuve de son droit. J'admets que

l'honorable Solliciteur général ne m'a pas convaincu que nous n'avons pas jusqu'à un certain point juridiction pour adopter quelque loi de cette nature. Le bill présenté comporte trois aspects. Premièrement en tant qu'il s'applique aux chemins de fer d'avantage général pour le Canada, ou aux chemins de fer qui ont reçu leur chartes du Canada, cela dépend si c'est une question de droits civils purs et simples. Il me semble que c'est quelque chose de plus que cela. Voici une corporation dont l'existence même dépend de ce que ce parlement a fait. Si elle dépend de cela, assurément nous avons le droit de dire quelque chose sur la manière dont ce chemin de fer devrait exercer ses pouvoirs statutaires. Si les chemins de fer recevant leur charte de ce parlement se servent de leurs pouvoirs statutaires de telle manière que quelqu'un se fasse blesser, ce parlement ne peut-il pas dire : nous n'enlevons pas le droit de l'individu, et nous n'exerçons aucun pouvoir que seule la législature provinciale a le droit d'exercer, mais nous imposons plutôt une obligation à la compagnie de chemin de fer, et nous étendons jusqu'à un certain point les droits de l'individu qui a été blessé par cette compagnie de chemin de fer qui est la créature du parlement fédéral. Puis, nous avons indubitablement le droit de nous occuper ici des chemins de fer de l'Etat.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le bill n'est pas destiné à s'apliquer aux chemins de fer de l'Etat.

M. BRITTON : S'il ne s'applique pas, alors c'est bien différent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En l'absence d'expressions claires et explicites s'appliquant à la Couronne, il ne peut s'appliquer aux chemins de fer de l'Etat.

M. CASEY : Le bill dit " tous les chemins de fer."

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas suffisant.

M. BRITTON : Cela peut ne pas être suffisant, et démontre les difficultés que présente la mise en vigueur du bill. Je considère donc que dans les circonstances présentes, nous ne devrions peut-être pas adopter l'article 7, ce soir. Nous devrions, je crois, en remettre la discussion à plus tard, et si c'est nécessaire, le présenter à une autre session.

M. CASEY : Il a été présenté assez souvent.

M. BRITTON : Il n'a jamais été discuté auparavant à ma connaissance, et l'attention des députés n'a jamais été attirée autant que durant la présente session. Nos idées ayant été attirées sur l'importance de la mesure, et en tenant compte des doutes et des difficultés qui existent, je crois que nous ne devrions pas le pousser plus loin en ce moment.

M. CASEY : Je suis reconnaissant envers mon honorable ami qui vient de reprendre son siège pour avoir signalé une considération très importante que nous avons le droit d'imposer des conditions dans les chartes accordéees par ce parlement. J'ai toujours compris que c'est dans ce sens que nous avons acquis notre droit de traiter des questions immobilières, lorsqu'elles ont rapport aux chemins de fer fédéraux. L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) a démontré très clairement que lorsqu'il s'occupe de ce qu'on pouvait appeler une question de police municipale, comme la cause des animaux en liberté et les mauvaises herbes poussant sur la voie des chemins de fer, ce parlement exerçait sa juridiction sans conteste.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Assurément, il n'y a aucune analogie entre ces cas.

M. CASEY : J'admets parfaitement avec l'honorable ministre qu'il n'y a strictement aucune analogie, parce que de ces deux cas, celui qui semble être le dernier qui tombera vraisemblablement sous notre juridiction, est celui qui a rapport au fauchage des mauvaises herbes. Si l'un ou l'autre devait possiblement tomber sous notre juridiction, c'est le traitement de leurs employés par les corporations que nous créons, tandis que le fauchage des mauvaises herbes est une affaire qui a pour objet l'avantage du cultivateur voisin. Assurément, cela est beaucoup plus éloigné de ce que nous pourrions considérer comme de notre pouvoir, que les relations entre les chemins de fer et leurs employés ; et je suis reconnaissant envers l'honorable député de Westmoreland d'avoir cité ce cas. Plus d'un a prétendu que nous ne devrions pas adopter cette loi tant que nous aurons des doutes sur sa constitutionnalité Je ne crois pas que cela ait beaucoup de poids. Je crois que ceux qui demandent une loi, si cette loi est opportune, devraient avoir le bénéfice du doute. Nous avons souvent adopté des lois que l'on a trouvées inconstitutionnelles, lorsqu'elles ont été portées devant le plus haut tribunal du royaume. Il y avait une grande variété d'opinion à leur sujet, comme il y en a pour cette mesure ; mais il n'y a aucun moyen de faire décider la question en dernier ressort, excepté en la portant devant les cours de justice jusqu'au Conseil privé.

Il peut se faire que le Conseil privé se trompe dans ses décisions ; mais qu'il se trompe, ou non, sa décision est finale. Le Solliciteur général a prouvé qu'en l'absence d'une législation fédérale, la cour Suprême a décidé que certaines lois provinciales s'appliquaient aux chemins de fer fédéraux. Les décisions de la cour Suprême ont souvent été renversées par le Conseil privé. Nous ne savons pas si ce sont de bonnes lois ou non. Mais supposons qu'elles le soient, il ne s'ensuit pas que le parlement fédéral ne pouvait pas légiférer sur les mêmes questions.

On a cité des cas concurrents et des lois qui empiétaient les unes sur les autres, et chacun peut s'y attendre. Comme je l'ai déjà signalé, la législation provinciale au sujet du drainage, de l'équipement des wagons, de leur attelage et ainsi de suite a été considérée comme s'y appliquant jusqu'à ce qu'un grand nombre de chemins de fer eussent été pris sous la protection de ce parlement en vertu de lois spéciales, et maintenant, on considère que cette législation ne s'y applique plus. On a considéré que la législation fédérale, lorsqu'elle existait, avait le pas sur l'autre. Je prétends que l'on devrait accorder aux hommes des chemins de fer le bénéfice du même doute que l'on a accordé aux chemins de fer lorsque cette législation a été adoptée ; et je

crois que les tribunaux appuieraient tout autant mes prétentions que, sous d'autres rapports, si la cause était portée devant eux. C'est une question sur laquelle chacun doit former sa propre opinion. Ce n'est pas une question de parti, et je demande à chacun de voter selon sa propre opinion et de donner aux hommes de chemins de fer le bénéfice du doute.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne suppose pas qu'aucun argument que je pourrais adresser au comité, le convaincrait de la justesse de l'un ou l'autre côté de la question, s'il refuse de se laisser influencer par l'opinion du ministère de la Justice exprimée par la bouche du premier ministre. Je ferai cependant une observation ou deux sur les arguments qu'ont exposés quelques honorables députés, qui sont portés à croire que cette législation est de notre compétence. Mon honorable ami de Westmoreland (M. Powell) est un peu porté vers cette opinion, lorsqu'il signale pour l'appuyer que ce parlement a déjà dans l'acte des chemins de fer légiféré sur deux sujets qu'il considère analogue à celui-ci, l'un au sujet du bétail, et l'autre au sujet des herbes nuisibles qui poussent le long du chemin de fer. Il me semble absolument clair que ces pouvoirs peuvent être, comme ils le sont, je n'en doute pas, de la compétence de ce parlement. Admettant librement cela, c'est loin d'établir que le présent article soit de sa compétence. Le parlement a indubitablement le droit de faire des dispositions qui règlementeront la construction, l'entretien et l'exploitation de tous les chemins de fer qu'il constituera en corporation, ou qui sont déclarés être des ouvrages d'utilité générale pour le Canada. Quel sujet plus approprié à l'exploitation sûre et convenable des chemins de fer que de décréter qu'on ne permettra pas aux animaux de traverser les voies des chemins de fer ? Rien ne pourrait être plus important ou plus nécessaire pour assurer la protection de la vie et de la propriété.

Quant aux herbes nuisibles, qu'est-ce que le parlement entreprend de faire ? Il entreprend simplement de pourvoir à la manière dont la voie de la compagnie du chemin de fer sera entretenue.

Voyant que des étincelles s'échapperont des locomotives qui passent et répandront l'incendie dans les propriétés contiguës, et les détruiront ainsi, il est nécessaire qu'une loi quelconque soit adoptée par l'autorité qui crée ce chemin de fer et lui donne le pouvoir d'exploitation, pour protéger la propriété contre ce danger.

M. POWELL : Le ministre voudra-t-il me permettre de faire une remarque ? Ce qu'il dit pourrait avoir beaucoup du poids s'il était vrai que les mauvaises herbes sont plus enflammables que l'herbe ordinaire. Mais la clause s'applique simplement aux mauvaises herbes. L'objet doit certainement être d'empêcher les graines des mauvaises herbes de se répandre sur les fermes adjacentes, non pas pour prévenir le feu, parce que l'herbe sèche est tout aussi enflammable que les mauvaises herbes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela peut-être, mais nous savons très bien que si de chaque côté de la voie, les terres vacantes sont cultivées de manière à ce que l'herbe pousse, cette herbe est coupée. On ne la laisse pas sur pied, lorsqu'elle devient sèche

M. CASEY.

M. COCHRANE : Si ce parlement a le pouvoir d'adopter une loi pour protéger la propriété des individus, pourquoi n'aurait-il pas le pouvoir de protéger la vie humaine ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'essayais de démontrer que le parlement aurait très bien pu pourvoir, comme il le fait ici, à la protection de la propriété voisine ou adjacente à la voie d'un chemin de fer et à la protection de la vie et de la propriété, en défendant de laisser errer les animaux ; mais je ne vois pas comment mon honorable ami serait justifiable d'établir sur cela la base de sa conclusion en faveur de l'article 7 du présent bill. J'admets que c'est une question compliquée. J'admets qu'on peut trouver des arguments en faveur des deux côtés de cette question, et je reconnais la possibilité....

M. POWELL : Votre opinion n'est pas très forte non plus.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Plus j'y pense, plus est forte mon opinion contre la constitutionnalité de cet article 7.

M. POWELL : Nous avons à peu près la même opinion.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne veux pas dire que j'aimerais à exprimer une opinion très positive sur la question, parce que je crois que c'en est une qui exigerait beaucoup d'étude ; mais autant que je puis l'exprimer, d'après l'étude que j'en ai faite, je suis décidément d'avis que l'article n'est pas de notre compétence. Si le parlement légiférait d'une façon générale, sur la manière, les moyens ou la méthode que l'on devrait adopter pour l'entretien ou l'exploitation des chemins de fer, et si dans une telle loi, il imposait des devoirs aux compagnies de chemins de fer, j'admets tout de suite que si une compagnie de chemin de fer méconnaissait ces devoirs que la loi lui imposerait, nous pourrions fixer des amendes sous forme de compensation envers les personnes blessées à raison de ce défaut de remplir ces devoirs.

Par conséquent, je n'aimerais pas à aller jusqu'à dire qu'en aucune circonstance ou condition, le parlement ne pourrait pas être saisi d'un sujet qui se rapprocherait de celui qui est contenu dans ce bill. Mais je crois que vous n'avez qu'à lire cet article 7 pour voir que vous ne nous demandez pas de légiférer dans ce sens. Comme base de cette amende à imposer à une compagnie de chemin de fer, vous n'examinez pas le fait qu'elle doit remplir certains devoirs que le parlement lui a imposé. Voilà en quoi consiste, je crois, le fort argument contre la constitutionnalité de cet article. Cet article propose d'imposer une responsabilité arbitraire à une compagnie de chemin de fer, même lorsque cette compagnie de chemin de fer se serait conformée à toutes les exigences concernant sa circulation, son exploitation et son entretien que la loi lui aurait imposé. Il n'y a aucun rapport du tout entre les dommages imposés à une compagnie de chemin de fer en vertu de ce bill, et sa violation des devoirs que le parlement lui a imposés. De sorte qu'il ne me paraît pas possible pour qui que ce soit de prendre ce projet de législation, et de l'interpréter comme le résultat naturel des règlements parle-

mentaires concernant l'exploitation ou l'entretien des chemins de fer.

M. POWELL : J'ai dit la même chose. C'est arbitraire et peut-être tyrannique.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il me semble que pour déterminer exactement si le parlement légifère dans les limites de sa compétence, vous devez démontrer que le parlement vent atteindre un but qu'il peut légitimement et convenablement chercher à atteindre dans l'exercice de son pouvoir général d'établir des chemins de fer dans toute cette confédération.

Mais, en vertu de cela, vous n'avez pas affaire à dire que le parlement peut légiférer sur les remèdes qui existeront entre la compagnie et ses employés lorsqu'il y a absence complète de toute infraction d'aucun des devoirs imposés par le parlement, ou une absence complète de toute ignorance d'aucun des devoirs statutaires que le parlement a imposés. Lisez cet article depuis le commencement jusqu'à la fin, et vous pouvez le séparer absolument d'avec aucun devoir ou observance d'aucun devoir, ou de la mise en pratique d'aucun règlement que le parlement a imposé aux chemins de fer qu'ila constitués en corporation. Voilà où je vois une difficulté par rapport à cet article, et par conséquent, il me semble que toutes les raisons sont contre l'adoption de cet article par nous. Je ne crois pas qu'il soit convenable pour nous, si nous avons des doutes sérieux quant à notre compétence à légiférer dans ce sens, de le faire sans hésitation. C'est un sujet qui pourrait très bien être discuté non seulement pendant cette session, mais aussi durant les vacances, et être renvoyé à une autre session.

Il ne peut pas y avoir grand mal à prendre un temps suffisant dans une question de cette importance. Je ne veux pas discuter le mérite de l'article. J'examine simplement la question au point de vue constitutionnel, et je dis que s'il existe de bonnes raisons pour que le parlement impose de nouvelles obligations aux compagnies de chemins de fer, nous devrons établir des règlements plus rigoureux, au moyen desquels l'exploitation des chemins se fera avec moins de danger pour la vie et la propriété du public.

Faisons cela. Constatons et déterminons ce qu'il y a de mieux à faire au moyen d'une loi pour mieux protéger la vie des employés de chemins de fer, et après avoir constaté quelles sont les mesures de protection supplémentaire et les règlements à adopter, nous imposerons aux compagnies ce que nous croirons juste en fait de compensation à ceux qui auront à souffrir d'un accident attribuable à l'infraction des règlements que le parlement a établis. Mais ici, sans tenir compte du fait de savoir si la compagnie a manqué à son devoir sous un rapport quelconque, vous donnez aux gens qui ont eu le malheur de subir un accident un remède contre une compagnie qui peut ne pas être coupable d'une infraction des règlements ou de la loi, qui peut avoir rempli son devoir et être entièrement exempte de blâme.

M. MACLEAN : Si l'argumentation de l'honorable ministre signifie quelque chose, c'est que la présente législation est de la juridiction de cette Chambre, mais qu'elle doit être conforme à l'acte des chemins de fer. L'argument est peut-être bien, mais il équivaut à dire que nous devrions insérer cet article dans l'acte des chemins de fer plutôt que de le décréter par une loi spéciale.

L'honorable député de Kingston (M. Britton) a exposé toute notre cause, mais, comme la plupart des avocats, quand il est arrivé à sa péroraison, il l'a abandonnée et a laissé le champ libre aux chemins de fer. Il dit que nous devons accorder des chartes aux compagnies de chemins de fer et leur conférer tous les pouvoirs imaginables et leur donner des millions à même les deniers publics, mais que nous ne devons pas leur dire : Quand vous tuerez ou blesserez un de vos employés ou une autre personne, vous devrez payer. Cet honorable député et le ministre des Chemins de fer et Canaux ont reconnu le bien-fondé de notre cause, mais à la façon des avocats, ils soulèvent de petites difficultés pour éluder les conséquences de leur argumentation.

Ensuite, le très honorable premier ministre nous dit que nous ne devons pas faire d'essais en fait de législation. Pour quelle raison ? C'est le bon moyen de constater les faits. Faites l'essai, et soumettez-le au jugement des tribunaux. Le gouvernement est-il de ceux qui peuvent dire qu'il ne faut pas faire d'essais ? Quelle est son histoire ? C'est celle d'un gouvernement aventureux.

Il s'est aventuré dans nos relations commerciales avec la mère-patrie et a légiféré sans savoir quels étaient nos droits constitutionnels ; et quand on lui a dit qu'il se trompait, il a amené une autre législation à cette session pour corriger son premier essai.

L'honorable directeur général des Postes s'est aventuré dans la question du tarif postal. Il a ensuite appris quelle était la loi, et il présente maintenant un nouveau bill pour satisfaire aux exigences du cas, il veut rendre la punition égale au crime, et nous allons avoir une législation réparatrice et progressive.

Après avoir entendu toutes les opinions qui ont été émises, il me semble que le moyen de régler la question est d'adopter cette loi et de la faire examiner par les tribunaux. Si elle est bonne, elle sera maintenue, et les employés des chemins de fer et le public—car le bill protégera le public aussi bien que ces employés—en retirera les avantages. Il n'en coûte pas bien cher pour envoyer une cause au Conseil privé—quelques milliers de piastres suffisent—et les intéressés ont les fonds et sont prêts à les dépenser pour revendiquer leurs droits sous l'empire de la loi, si le parlement veut la leur accorder.

M. POWELL : Relativement eux observations du ministre des Chemins de fer et Canaux sur l'article 1257 de l'acte fédéral, je dois dire qu'elles manquent de justesse. Cet article prescrit que la compagnie de chemin de fer devra couper toutes les mauvaises herbes nuisibles sur sa voie et son terrain sur lequel elle a droit de passage au commencement de juillet, ou elle devra les arracher. Or, couper ne veut pas dire les mettre en tas et les enlever. Mais les mots "ou les arracher" font voir que l'intention était de se débarrasser de ces mauvaises herbes, de manière à empêcher les cultivateurs voisins d'en souffrir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. Powell) veut-il me permettre de dire un mot ? L'honorable député voit-il quelque raison de nature à empêcher le parlement de déclarer que, quant à l'occupant de

la partie de propriété qui appartient à la compagnie et que le parlement l'a autorisée à acheter, soit par expropriation ou autrement, rien qui puisse nuire aux voisins ne sera laissé ou mis sur la propriété ?

M. POWELL : C'est précisément où je voulais en venir. Le parlement, qui a une juridiction générale sur les chemins de fer, ne peut-il point, dans sa législation relative aux chemins de fer, empiéter sur les droits civils des provinces et adopter une loi qui affecte indirectement ces droits ? Prenons un cas spécial. Le parlement a juridiction sur les chemins de fer, et conséquemment, sur leurs employés. Le parlement ne pourrait-il pas adopter une loi qui violerait le principe des droits civils d'une province en ce qui concerne ces employés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, le parlement peut fort bien déclarer que la compagnie de chemin de fer qui exerce ce privilège sous l'empire d'une charte accordée par le parlement, ne l'exercera point sans observer tel et tel règlement, et que la compagnie sera passible de punition pour toute contravention.

M. POWELL : Ce n'est pas la seule question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est tout ce qui est nécessaire.

M. POWELL : Le fait qu'il y a ou non une punition n'est qu'un incident dans le mode d'exercer la juridiction.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. POWELL : Je reconnais que c'est une grave question constitutionnelle. Je discute le sujet avec les informations que je possède ; je ne l'ai pas étudié spécialement depuis que le comité s'est occupé de ce bill l'année dernière. Une question de cette nature s'est élevée sous l'empire d'une constitution qui, à cet égard, est semblable à la nôtre ; je fais allusion à la constitution des Etats-Unis. Un an ou deux après l'adoption de cette constitution, deux des hommes les plus éminents que les Etats-Unis aient jamais eus, Alexander Hamilton et Thomas Jefferson, émirent des opinions tout à fait opposées sur le droit du gouvernement américain de constituer une banque en corporation, laquelle le fut plus tard sous le nom de Banque des Etats-Unis. Hamilton prétendait que le pouvoir fédéral ayant le droit de contrôler le revenu, il devait avoir celui de contrôler les choses accessoires à ce droit, et, comme la banque était le moyen ordinaire à la portée du pays pour traiter les questions d'argent, les Etats-Unis avaient le droit d'établir cette banque. Jefferson était d'une opinion contraire. La question fut soumise à la cour Suprême et décidée par Marshall, le plus grand juriste que les Etats-Unis aient eu. Le juge Marshall fut de l'opinion de Hamilton, et ce qui paraissait ne pas être nécessaire à l'exercice du pouvoir fut déclaré constitutionnel ; et ce pouvoir continua à exister jusqu'en 1837, ou à peu près vers ce temps, quand, par l'influence du président Jackson, la loi fut abrogée.

Or, il n'y a réellement qu'une bien petite divergence d'opinions entre le ministre des Chemins de fer et Canaux et moi. Si je le comprends bien, il déclare qu'il n'est pas prêt à dire positivement que le bill est inconstitutionnel. Je ne suis pas satisfait de la raison alléguée par le Solliciteur général ni par le ministre des Chemins de fer et Canaux. L'argumentation du ministre des Chemins de fer et Canaux ne m'a pas convaincu que le bill était inconstitutionnel, mais elle me semble très forte en ce qui concerne l'inopportunité de l'adopter. Ce qui fait que la difficulté peut être résumée en peu de mots.

Si le parlement, dans l'exercice légitime de sa juridiction sur les compagnies de chemins de fer—et les employés font partie de ces compagnies—croit devoir donner à ces employés la protection que le bill leur accorde, il peut en avoir le pouvoir, de la même manière que sous l'empire du *Merchant's Shipping Act* nous avons le pouvoir d'aller au delà du droit coutumier et d'accorder aux marins de nouveaux droits et d'imposer de nouvelles obligations aux propriétaires de navires.

Par analogie, il me semble que le parlement a le pouvoir d'imposer de nouvelles obligations aux compagnies et de conférer de nouveaux droits à leurs employés. Tout en n'exprimant pas une opinion bien mûrie sur la question de constitutionnalité, je crois qu'il vaut mieux adopter la loi et la faire décider par les tribunaux. Néanmoins, je voterai en faveur de l'amendement du premier ministre, si mon honorable ami (M. Casey) ne le restreint pas aux chemins de fer qui sont sous la juridiction du parlement du Canada. Mon honorable ami de Kingston a soulevé la question des chemins de fer de l'Etat. Je n'ai pas entendu la réponse que lui a faite le ministre de Chemins de fer et Canaux, mais je ferai observer à l'honorable député qu'il y a un principe d'interprétation statutaire que rien n'affecte la Couronne, à moins qu'il ne soit expressément déclaré que cela l'affecte. En conséquence, les chemins de fer de l'Etat sont hors de la question.

M. CASEY : Relativement à la proposition de restreindre le bill aux chemins de fer soumis à la juridiction du parlement, je dirai qu'on a cru sage de n'en pas faire mention, parce qu'on prétendait que le bill pouvait s'appliquer seulement aux chemins de fer soumis à la juridiction fédérale. Si on le désire, je suis bien prêt à ajouter ces mots. Ils n'ont pas été insérés dans le bill, parce qu'on a cru qu'ils en affecteraient la portée.

Sir CHALES TUPPER : Je me trouve dans une position un peu étrange sur cette question. Si je comprends bien, tous les députés appouvent l'objet du bill. Tout le monde est disposé à accorder toute la protection possible aux employés des chemins de fer.

Il n'y a aucune divergence d'opinions sur ce point. Mais le gouvernement ayant attentivement étudié la question, ainsi qu'il est obligé, est arrivé à la conclusion que si nous adoptons le bill, il sera *ultra vires*. Ensuite, mon honorable ami (M. Powell), dont je respecte fort l'opinion, dit qu'il n'est pas sûr que le bill ne soit pas *ultra vires*, que tout en l'examinant avec la plus parfaite impartialité, il ne peut pas déclarer qu'il ne l'est pas. Dans ces circonstances, ce que le comité a de mieux à faire, c'est d'accepter l'opinion du département de la Justice et de ne pas adopter un article qui pourra entraîner les intéressés dans des procès dispendieux.

Le comité vote sur la motion du ministre des Chemins de fer et Canaux, laquelle est adoptée par 58 contre 18.

M. MACLEAN : Je propose—

Que l'article suivant soit ajouté : Que le ou après le 1er janvier 1900, il sera défendu aux compagnies de chemins de fer d'employer sur leurs lignes des locomotives ou wagons non munis de crochets d'attelage automatiques en parfait état de fonctionnement de manière à pouvoir atteler et dételer les locomotives et les wagons sans que les hommes soient obligés d'aller entre les extrémités des wagons.

Cet amendement est d'accord avec celui que la Chambre a déjà adopté. L'amendement de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) s'applique à l'emploi des freins à air. Les employés de chemins de fer ont aussi demandé une loi enjoignant aux compagnies d'employer les crochets d'attelage automatiques. Cet article oblige simplement les compagnies, après 1900, d'adopter ces crochets d'attelage automatiques en même temps que les freins à air, et est d'accord avec la législation qui est en vigueur aux Etats-Unis depuis quelques années.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous devons bien examiner un sujet de cette nature avant d'adopter cette proposition. Je ne peux rien dire sans y avoir réfléchi. Il m'est impossible de dire au comité si cet article peut être adopté, oui ou non, ou quel peut en être l'effet sur les compagnies de chemins de fer. En conséquence, je ferai observer que si l'honorable député presse l'adoption de cet article, il mettra en danger les autres dispositions du bill. S'il est en faveur de ce bill tel qu'il est, il ferait mieux d'attendre à plus tard pour présenter cette motion, en tout cas jusqu'à la session prochaine, quand la question pourra être discutée à fond.

M. DAVIN : Après ce que l'honorable ministre vient de dire, mon honorable ami ne doit pas insister, car un progrès suffisant a été fait.

M. MACLEAN : Alors, je donne simplement avis que je présenterai la motion la prochaine session et que je l'inscrirai la première sur le feuilleton de la Chambre.

L'amendement est retiré.

Le bill tel qu'amendé est rapporté. Sur la motion demandant que les amendements soient lus une seconde fois,

M. CASEY : Je crois qu'il est de mon devoir envers ceux qui peuvent être appelés mes clients dans cette affaire, de demander l'opinion de la Chambre sur cette question, et je propose, sans discussion de ma part :

Que le bill ne soit pas maintenant pris en considération tel qu'amendé, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec instruction d'ajouter la clause suivante comme clause 7 :

7. Tout employé d'une compagnie de chemin de fer qui sera blessé ou estropié dans l'exercice de ses devoirs aura droit, pour chaque jour qu'il sera empêché de travailler par suite de ses blessures, à une indemnité de la compagnie de chemin de fer au taux de pas moins de soixante pour cent du taux courant des gages payés aux hommes employés aux mêmes fonctions, lorsque l'accident arrivera, laquelle sera payée pendant cinquante-deux semaines au plus.

2. Tout tel employé ainsi blessé qui restera infirme pour toujours aura droit à une indemnité, de la part de la compagnie de chemin de fer, au montant de pas moins de quatre années de gages au taux d'iceux à l'époque de l'accident.

3. Les représentants légaux de tout employé qui aura été tué, ou qui mourra à la suite de blessures reçues dans l'accomplissement de ses devoirs dans les six mois après l'accident, auront droit à une indemnité, de la part de la compagnie de chemin de fer, au montant de quatre années de gages au taux d'iceux à l'époque de l'accident, mais n'excédant pas en totalité trois mille piastres.

4. Si un employé ou ses représentants acceptent l'indemnité prescrite par le présent acte, cet employé ou ses représentants n'auront aucun autre recours en loi contre la compagnie.

5. Cet employé ne pourra pas renoncer aux droits prescrits par les dispositions qui précèdent ou les abandonner, par aucun arrangement ou contrat avec la compagnie de chemin de fer, pour valeur reçue ou autrement, et le droit de l'employé ne pourra pas être nuilifié par aucun règlement de la compagnie de chemin de fer.

6. Le certificat de deux médecins compétents et désintéressés suffira pour prouver l'infirmité perpétuelle ; et le certificat du médecin qui soignera le blessé suffira pour prouver son incapacité de travailler, pendant un espace de temps ne dépassant pas dix semaines, après quoi un certificat mensuel d'un médecin désigné par la compagnie suffira dans tous les cas.

7. Les dispositions qui précèdent au sujet de l'indemnité seront nulles dans le cas d'un employé dont les blessures ou la mort auront été causées par sa propre négligence, —la preuve de cette négligence incombant à la compagnie de chemin de fer ; mais si ces blessures ou la mort ont lieu en travaillant sur ou avec des trains, locomotives, wagons ou appareils en mauvais ordre ou insuffisants, ou non conformes aux dispositions du présent acte, ou si elle ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article huit du présent acte, la compagnie ne pourra pas plaider négligence contributive de la part de l employé ainsi blessé, estropié ou tué.

8. Dans toute poursuite pour indemnité intentée par un employé contre une compagnie de chemin de fer, l'action, le manquement ou la négligence d'aucun autre employé ne pourront pas être invoqués ou donnés en preuve par la compagnie comme moyen de défense dans cette poursuite.

On prend le vote sur la motion (M. Casey.)

POUR :

Messieurs

Bell (Addington),	Hodgins,
Casey,	Lang,
Clarke,	Maclean,
Cochrane,	McAlister,
Corby,	McCleary,
Davin,	Oliver,
Dyment,	Powell,
Ganong,	Roche,
Gilmour,	Rogers, et
Guillet,	Wallace.—21.
Henderson	

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Landerkin,
Bain,	Lavergne,
Bazinet,	Lewis,
Beausoleil,	Laurier (sir Wilfrid),
Belcourt,	Livingston,
Bergeron,	Logan,
Bourassa,	Macdonald (Huron),
Britton,	Macdonell (Selkirk),
Brown,	Mackie,
Burnett,	McDougall,
Calvert,	McGregor,
Cargill,	McGugan,
Carroll,	McIsaac,
Cartwright (sir Rich'd),	McMillan,
Champagne,	McMullen,
Charlton,	Malouin
Chauvin,	Mignault,
Christie,	Monk,
Cowan,	Morin,
Craig,	Morrison,
Davis,	Mulock,
Dobell,	Paterson,
Douglas,	Pettet,
Dupré,	Proulx,
Edwards,	Quinn,

Erb,	Richardson,
Ferguson,	Rinfret,
Fitzpatrick,	Ross,
Flint,	Russell,
Fortin,	Rutherford,
Fraser (Lambton),	Scriver,
Frost,	Semple,
Gauthier,	Sifton,
Gibson,	Snetsinger,
Gillies,	Sproule,
Hale,	Stenson,
Haley,	Tupper (sir Charles),
Hughes,	Wilson,
Hurley,	Wood (Hamilton), et
Joly de Lotbinière (sir Henri),	Yeo.—80.

La motion est rejetée.

Les amendements sont alors lus pour la seconde fois et adoptés, et le bill est lu une troisième fois et adopté.

SAISIE DES SALAIRES DES EMPLOYÉS PUBLICS.

L'ordre du jour étant appelé.

Prise en considération du bill (n° 14) concernant la saisie des salaires et deniers entre les mains du gouvernement.—(M. Richardson).

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je prierai l'honorable député de ne pas pousser le bill plus loin. Depuis que nous l'avons discuté, l'autre jour, je me suis renseigné à son égard, et, pour ma part, j'ai été frappé des arguments avancés à son appui, et l'ayant examiné avec soin, je suis disposé à appuyer le principe du bill. Mais après m'être consulté avec les jurisconsultes de la Couronne, je crois que le bill devra être considérablement modifié avant de devenir loi, et en conséquence, je demande qu'il n'aille pas plus loin ce soir.

M. RICHARDSON: Si le très honorable premier ministre veut dire que le gouvernement s'occupera de la question la prochaine session, je me rendrai volontiers à sa demande. J'aurais bien aimé que le bill fût adopté, mais dans les circonstances, je n'insisterai point.

Le PREMIER MINISTRE: Je ne peux pas dire à mon honorable ami que j'en ferai une mesure du gouvernement. Mais pour ma part, je le crois bien fondé, je crois que le principe est juste, qu'il mérite d'être examiné et de devenir loi.

DESTITUTION DE JOHN-F. TENNANT.

La Chambre reprend en considération la motion de M. Quinn:—Qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le gouverneur-général, demandant copie de tous papiers concernant la destitution de John-F. Tennant, ci-devant percepteur des douanes à Gretna, Manitoba.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): L'honorable député de Montréal-centre (M. Quinn) a présenté cette résolution, et elle a été soumise à la discussion. Je désire faire quelques observations ce soir, sans toutefois traiter longuement le sujet. Je prie la Chambre de m'écouter un instant pendant que je lirai les paroles prononcées par l'honorable député en présentant sa motion et les quelques mots que j'ai dits en réponse. Voici ce que l'honorable député a dit:

Je ne veux pas soulever les préjugés religieux en Chambre. Au contraire, je tiens plutôt à empêcher qu'on ne les soulève ici et dans le pays. Cependant, à titre de député indépendant, à titre de citoyen du Canada, dévoué à son pays et désireux de voir régner la plus cordiale amitié entre les différentes races qui constitueront un jour sur ce continent une glorieuse nation, j'ai estimé de mon devoir de protester avec toute l'énergie possible contre un acte absolument inexcusable, contre une démission politico-religieuse. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve que M. Tennant ait agi en partisan dans un sens quelconque. Rien ne prouve qu'il ait fait plus que ce qu'un homme d'honneur doit faire, lorsqu'il a repoussé l'attaque portée contre sa religion et sa nationalité par le procureur général du Manitoba, dans la circonstance en question. Il n'existe donc pas l'ombre d'une preuve établissant sa culpabilité. Donc, puisqu'il n'a ni négligé les devoirs de sa charge, ni agi en partisan politique, ni usé d'un langage insultant, force nous est de conclure qu'il a été démis, parce qu'il est Irlandais catholique, au bénéfice de quelque meneur influent dans le comté en question. En protestant ici publiquement contre cette injustice, je ne fais appel simplement aux députés irlandais catholiques, ni seulement aux catholiques de la Chambre; mais je demande à tous ceux qui ont vraiment à cœur les véritables intérêts du pays, abstraction faite de la nationalité et du culte, d'unir leur voix à la mienne, et de protester par leur vote contre la démission d'un homme dont le seul crime est celui d'être Irlandais catholique.

Voilà le langage tenu par l'honorable député de Montréal-centre. Une autre déclaration faite par l'honorable représentant au cours de ses observations se lit comme suit:

Je ne veux pas mêler, dans ce débat ou dans toute autre discussion, les questions de nationalité et de religion à la politique; je m'attends, toutefois, à ce que certains députés de la droite, et peut-être même le ministre qui s'est rendu coupable de cet acte d'injustice que je lui reproche ici publiquement, nient les allégations qui ont paru à ce sujet dans la presse et affirment qu'il n'a nullement été question de religion ou de nationalité.

Je dois dire que la supposition de l'honorable député tel qu'indiquée ci-haut est juste. Je répudie formellement les assertions publiées dans les journaux dont l'honorable député a cité certains articles. Je répudie très complètement les assertions de l'honorable député et j'aimerais pouvoir croire qu'il était absolument sincère quand il a dit qu'il ne désirait pas introduire des questions de race ou de nationalité en cette Chambre. Mais quels sont les faits par rapport au cas actuel au sujet duquel l'honorable député demande des documents? Qu'est-ce que les journaux divulgueront quand ils seront fournis? Ce que l'honorable député a prétendu? Pas un seul semblant de preuve d'esprit de parti contre cet homme? Je crois qu'il verra qu'il s'est absolument trompé à cet égard. Il découvrira une déclaration d'un membre influent de la Chambre à l'effet que, à sa connaissance personnelle, cet homme s'est rendu coupable d'immixtion politique lors des dernières élections fédérales. Il y trouvera une autre déclaration d'un autre personnage éminent de ce pays, aussi à l'effet que, à sa connaissance personnelle, cet homme s'est rendu coupable d'immixtion politique extrême, car si ma mémoire ne me fait pas défaut, ce personnage a dit qu'à une assemblée publique, il a été interrompu par cet homme et d'autres qui le secondaient plus souvent qu'il ne l'avait jamais été auparavant. Cependant, l'honorable député (M. Quinn) dit qu'il n'y a aucune preuve. L'honorable député (M. Quinn) dit que M. Tennant a été destitué pour la seule raison que, dans les élections provinciales, quand

l'avocat général du Manitoba était à prononcer un discours, Tennant a fait une assertion qu'il n'a pas prouvée, que je serais peiné qu'il pût établir. Je désire déclarer à l'honorable député (M. Quinn) ainsi qu'à la Chambre, que quoi que ce soit qui ait pu transpirer pendant les élections provinciales, cela n'a rien eu à faire à cette destitution. Ce dont nous avions à nous occuper, c'était l'immixtion de cet employé lors des dernières élections générales. Et bien qu'il y ait une déclaration de l'avocat général aux archives, à l'effet que lors des élections provinciales, cet employé a été grossier et qu'il a été jusqu'à traiter le premier ministre de cette province de menteur, je crois, que cela n'a rien à voir à l'affaire, car nous n'avons absolument rien à voir aux incidents des élections provinciales.

La déclaration de l'honorable député (M. Quinn) à propos de ce qui est alors arrivé, est, je crois, fondée sur des renseignements que quelqu'un lui aura fournis, ou qu'il aura pris dans quelque journal. Je ne suis pas disposé à reconnaître de tels renseignements, et dans tous les cas, cela n'a pas de rapport avec la question. Maintenant, qu'a fait cet employé? Quand nous avons la déclaration signée d'un honorable membre de cette Chambre l'accusant d'immixtion politique—le premier ministre a déclaré que lorsqu'un membre responsable de cette Chambre affirmera qu'à sa connaissance personnelle, il sait que tel ou tel employé s'est rendu coupable d'immixtion politique, cet employé sera passible de destitution par le gouvernement. Mon honorable ami, le député de Lisgar (M. Richardson), pourrait peut être trouver inconvenant de ma part de me voir demander plus que son affirmation. Je n'ai pas cherché à faire destituer cet employé. L'honorable député (M. Richardson) m'a dit: On peut produire d'autres preuves encore si vous en exigez dans cette affaire. On n'a pas parlé de cela pendant quelque temps. Plusieurs autres affaires occupaient mon attention, et mon honorable ami (M. Richardson) n'a pas insisté, mais quand le cas m'a été soumis avec les preuves, j'ai fait mon rapport au conseil comme c'était mon devoir, et il en a disposé. Mon honorable ami (M. Quinn) dit que M. Tennant a été destitué sans avis et sans qu'il ait eu la chance de se défendre. Je dois dire à l'honorable représentant (M. Quinn) que lorsque les accusations avaient été portées par un honorable député, j'ai écrit à M. Tennant lui déclarant que certaines accusations ont été portées contre lui, et je lui ai demandé de répondre; il l'a fait, et au cours de cette réponse, tout en se défendant le mieux qu'il pouvait, il a été forcé d'admettre que pendant une partie du jour de la votation, le 23 juin, il était au bureau, qu'il était là à la demande du greffier d'inscription des votes conservateur; il dit qu'il a refusé d'accepter les listes que l'officier-rapporteur lui offrait. Non, il n'a pas voulu faire cela, mais il était dans l'appartement du scrutin. M. Tennant dit encore dans sa réponse comme preuve de son innocence, qu'il n'a pas agi en partisan, qu'il n'était pas connu comme partisan, qu'il avait été poussé à parler contre mon honorable ami (M. Richardson), mais qu'il a refusé. Eh bien! j'ai déduit de cela, bien que cela ne soit pas d'une grande conséquence, que si un employé au service de Sa Majesté était coté comme partisan à tel point qu'un chef du parti lui ait demandé de faire un discours, s'attendant à le voir consentir, cela prouve qu'il n'était pas connu comme accordant tout son temps aux devoirs de sa charge. De plus, on a dit que tandis que Tennant était au bureau, prenant la place du greffier d'inscription conservateur, le bureau de douanes canadien de Gretna était sous la garde du douanier américain. J'ai déclaré à M. Tennant que cette accusation avait été portée contre lui; il a nié, produisant un affidavit du douanier américain, où celui-ci admet qu'il était dans le bureau ce jour-là, mais disant qu'il n'en était pas chargé.

Ainsi M. Tennant, le douanier canadien, a quitté son bureau, s'en est allé au bureau de votation, où le greffier d'inscription conservateur lui a demandé de le remplacer; il a refusé, mais il est resté dans la pièce. D'après les deux affidavit lus par l'honorable député de Montréal (M. Quinn), l'un de l'officier-rapporteur et l'autre du greffier, M. Tennant était là, et le greffier d'inscription conservateur lui a demandé de le remplacer pendant qu'il sortirait, qu'il a refusé de remplir ces fonctions qui l'auraient proclamé officiellement greffier d'inscription, mais qu'il est resté dans la pièce. De quel droit M. Tennant était-il dans cette pièce, s'il n'était l'agent de l'un des deux partis? L'honorable député (M. Quinn) connaît sans doute la loi électorale. Croit-il que cet homme pouvait être là, que le greffier d'inscription conservateur pouvait lui demander d'y rester et de prendre sa place, sans qu'il ait été l'agent d'un des partis? On s'attendrait à ce qu'un honorable député qui désirerait prendre une cause en main, comme un avocat d'ailleurs, comprit cette cause un peu mieux et qu'il pût la défendre avec plus de force. Tandis que l'honorable député (M. Quinn) lit des affidavit de l'officier-rapporteur et du greffier à l'effet que cet homme a pris la place du greffier d'inscription conservateur, il en a lu encore un autre du douanier américain, qui dit qu'il n'était pas chargé du bureau, mais qu'il était dedans. Ainsi, nous avons un employé accusé par un membre de cette Chambre d'immixtion politique, ce fait est constaté par le premier ministre du Manitoba; nous avons deux affidavit lus par l'honorable député de Montréal (M. Quinn) qui constatent que M. Tennant était dans la pièce du scrutin, et qu'il y est resté à la demande du greffier d'inscription conservateur. Je le demande encore: pourquoi était-il là et de quel droit y était-il, s'il n'y remplaçait pas cet officier? De quel droit avait-il quitté son bureau, de quel droit restait-il dans la chambre du scrutin, et comment peut-il se disculper en disant qu'il n'a pas pris les listes de l'officier-rapporteur? Il dit qu'il était là pour enregistrer son vote; alors, M. l'Orateur, il devait retourner au bureau de douane de Sa Majesté et y rester; au lieu de cela, quand on s'est rendu au bureau, il n'y avait que le douanier américain. On peut chicaner sur les mots quant à savoir si le douanier américain avait ou non la garde du bureau, mais il n'en est pas moins vrai que le douanier canadien était dans la chambre du scrutin sur la demande du greffier d'inscription conservateur, et qu'il y restait tandis que le douanier américain avait la garde du bureau de douanes de Sa Majesté à Gretna. Cependant, l'honorable député (M. Quinn) dit qu'il n'y a pas la moindre preuve contre cet employé. Je demande aux honorables membres de l'opposition ce qu'ils pensent de la cause défendue par l'honorable député de Montréal (M. Quinn), quand celui-ci a dit qu'il ne désirait introduire en cette Chambre aucune question de race ou de nationalité. Il nous a même dit qu'il tentait de restreindre ses sentiments, et cependant, il prétend

que Tennant n'a été destitué que parce qu'il est Irlandais catholique.

J'ai appris depuis que cette affaire a été soumise que le propre frère de ce M. Tennant, je ne le savais pas toutefois, est le douanier de Coutts dans l'Alberta. Il a été employé temporairement pendant quelques années, et en 1894, je crois, il a demandé à être nommé employé permanent. On ne l'a pas fait alors, mais plusieurs personnes connaissant sa compétence, m'ont parlé de ses titres comme bon employé et comme méritant un emploi permanent. Malgré cela, l'honorable représentant a trouvé convenable de citer un article du *Catholic Register*, un journal qui s'est rendu très injuste dans ses déclarations et qui était rempli d'assertions fausses par rapport à cette affaire. Je ne puis voir quel était son but, sinon qu'il ait voulu introduire le cas d'un autre employé que j'ai dû destituer à Cobourg, je veux parler de M. McAllister ; cet employé n'a pas été destitué, comme je l'ai dit par erreur l'autre jour dans mes observations à la Chambre, mais a été mis à sa retraite. Je pourrais être censuré par des membres de la Chambre pour ne pas avoir demandé la destitution de cet employé au lieu de le mettre à la retraite, mais à cause de son long service, de sa bonne famille et de son service exemplaire antérieur, j'ai laissé mes sentiments modifier ma décision, et au lieu de le destituer, j'ai recommandé qu'il fût mis à sa retraite. Cependant, ce cas est soumis par l'honorable représentant comme preuve que je suis mal disposé envers une certaine partie de la population. Je crois que ma carrière entière et toute ma vie politique démentent l'assertion allant à dire que mes décisions sont modifiées par des considérations de nationalité ou de croyance. Je ne me suis jamais rendu coupable de cela, et je nie l'accusation de l'honorable député ; je ne désirais pas faire de tort à M. McAllister. Il n'a pas considéré la clémence témoignée à son égard. Il a évidemment demandé à quelqu'un d'ébruiter son cas, mais je constate qu'il n'a pas demandé aux honorables membres de l'opposition de faire produire les pièces qui s'y rapportent. Je demande maintenant à l'honorable député de réclamer ces pièces. L'honorable député de Northumberland-ouest (M. Guillet) a siégé en cette Chambre depuis plusieurs mois, et bien que M. McAllister soit dans son comté et qu'il soit l'un de ses meilleurs amis, il n'a pas cru devoir demander les pièces de cette cause. Je demande à l'honorable député de les réclamer.

Quels sont les faits qui se rattachent à cette affaire ? Je suis forcé d'en parler à cause de l'attaque qu'on fait contre moi à ce sujet. Ce n'était pas du tout un cas d'immixtion politique. C'était quelque chose de plus sérieux—un cas de trafic des charges publiques, prévu, je crois, par le code criminel de sir John Thompson ; pour cette raison, je ne pouvais oublier l'offense ; cependant, je le répète, à cause de ses longs services et croyant qu'il ne s'était pas rendu un compte exact de la position où il se mettait, tâchant de le disculper autant que possible, j'ai conseillé qu'il fût mis à sa retraite, et on l'a fait. Cependant, M. l'Orateur, l'honorable député de Montréal-centre m'accuse et accuse le gouvernement, car le gouvernement a agi dans les deux cas, d'être guidé dans ma conduite par des considérations qui seraient indignes de membres de tout gouvernement. Je répète à l'honorable député que s'il me les demande maintenant, je lui fournirai les pièces se rapportant au cas de M. McAllister.

M. PATERSON.

M. WALLACE : Le ministre les produira-t-il sans demander qu'avis soit inséré de la demande sur l'ordre du jour ? Car nous ne pourrions jamais l'obtenir par la procédure ordinaire.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je dis que si l'honorable député de Montréal-centre en fait la demande, je les produirai.

M. QUINN : Je ne sais rien du cas de M. McAllister. Je n'y ai pas fait allusion, j'ai lu un article dans lequel le nom de M. McAllister est mentionné. L'honorable ministre, comme d'habitude, essaie de changer le sujet de discussion, il essaie de mêler le cas de M. McAllister à celui de Tennant ; mais il n'y réussira pas. Je demande les pièces se rapportant à la destitution de Tennant.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député dit qu'il n'a pas fait allusion à l'affaire McAllister. Pourquoi a-t-il lu au long l'article du *Catholic Register* et l'a-t-il fait insérer dans les *Débats* ?

M. QUINN : Parce que c'était contenu dans l'article, c'est pour cela que je l'ai lu.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député a apporté ici cet article comme preuve des assertions erronées qu'il a faites.

M. QUINN : Il en est ainsi.

Le MINISTRE DES DOUANES : Très bien, s'il en est ainsi ; l'honorable député accepte ces déclarations par rapport à M. McAllister.

M. QUINN : Que l'honorable ministre me permette de répondre. J'ai lu l'article par rapport à l'affaire Tennant. Je ne voulais pas tronquer cet article, et ainsi, j'ai dû lire ce qui avait trait à l'affaire McAllister. Je ne sais rien de cette affaire et je n'en veux pas les pièces ; le ministre tente de la mêler à celle de Tennant, mais il n'y réussira pas.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député a lu l'article du *Catholic Register* qu'il n'aurait pas dû mentionner du tout ; mais il l'a lu pour calmer les préjugés de race ou de religion, qui lui sont tellement odieux qu'il ne peut les souffrir. Afin de détruire ces préjugés et les empêcher de s'étendre, il a lu cet article, qui traite ainsi de l'affaire McAllister :

La semaine dernière, nous avons donné une longue liste de noms de catholiques, du district de Kingston, qui ont été chassés du service du gouvernement par les libéraux. Quelques jours auparavant, le *Globe* avait nié que les catholiques eussent quelque grief contre la nouvelle administration ; toutefois, l'organe en chef du gouvernement s'abstient prudemment de justifier les destitutions en question. Nous espérions amener l'organe libéral à sortir des considérations générales sur la vertu et sur le patriotisme, et à descendre sur le terrain des faits et des exemples. Il est possible, toutefois, que nous ayons nous-mêmes commis la faute de ne pas donner de preuves directes à l'appui de notre assertion que ce sont les opinions religieuses qui ont évidemment été imputées à crime aux fonctionnaires catholiques dont nous avons signalé la démission.

Les circonstances concomitantes de la démission de M. McAllister, de Cobourg, par l'honorable M. Paterson, ne donnent pas lieu de supposer autre chose qu'une persécution politico-religieuse. Cette semaine, nous nous proposons de faire connaître une autre destitution dans le ministère de M. Paterson, et nous serons en mesure de prouver au delà de tout doute que c'est une persécution religieuse.

Il n'était pas nécessaire pour l'honorable député de lire une ligne de cela. Il aurait pu lire le tout, mais il voulait introduire cette affaire McAllister afin d'exciter les préjugés de race et de religion. L'honorable député a bien prévu quand il s'est dit que le ministre qu'il attaquait avec si peu de raison, nierait ses accusations. Je les nie en effet. J'ai montré les faits. J'ai fait voir ce qui découle des pièces et je laisse le soin de décider à la Chambre. L'honorable député assis à mes côtés (M. Richardson) me fait observer que de nouvelles preuves ont été mises au jour depuis cette affaire. Je ne m'en occuperai cependant pas, parce que cela ne m'a pas guidé dans ma décision. Je soumets ce qui était parvenu à ma connaissance lorsque j'ai agi, comme je l'ai cru alors et comme je le crois encore, justement. M. Tennant, au lieu de s'occuper de ses devoirs de douanier, s'occupait activement à appuyer le candidat conservateur et a, dans certaine occasion, attaqué très agressivement ceux qui étaient du parti opposé ; de plus, il a agi comme greffier d'inscription dans le bureau de votation, sans y avoir droit, et il est resté dans la pièce très longtemps, tandis qu'un douanier américain le remplaçait dans son bureau de Gretna.

M. DAVIN : Avant que l'honorable ministre reprenne son siège, voudra-t-il nous dire de quelle assemblée il veut parler, lorsqu'il dit que M. Tennant s'est montré très agressif ?

Le MINISTRE DES DOUANES : L'assemblée qu'il a dérangée a été tenue pendant les élections fédérales à Gretna. C'était une assemblée convoquée, je crois, par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson).

M. DAVIN : Quelle preuve avez-vous de cela ?

LE MINISTRE DES DOUANES : J'ai l'affirmation de l'honorable député de Lisgar et celle du premier ministre du Manitoba. J'ai aussi celle de M. Tennant lui-même, qui admet qu'il a assisté à une assemblée.

M. QUINN : Il ne dit pas qu'il a assisté à celle-là.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, je ne crois pas qu'il eût voulu admettre cela dans sa défense, mais j'ai la déclaration de deux personnages qui ont affirmé qu'ils l'ont vu là, et je crois que cette preuve serait concluante, même si cinquante autres personnes disaient qu'elles ne l'y ont pas vu.

M. DAVIN : C'est selon. J'ai écouté attentivement le discours de l'honorable ministre, car je désirais beaucoup le voir réfuter l'accusation portée par mon honorable ami, le député de Montréal (M. Quinn), mais bien que l'honorable ministre ait été éloquent et énergique, et qu'il ait réfuté très vigoureusement l'assertion qu'il avait été guidé par des préjugés de race ou de religion—et je serais très peiné de croire qu'il se laisserait influencer par de telles considérations—ce que nous voulions, c'était la réfutation de l'assertion de mon honorable ami, le député de Montréal, à l'effet que cet employé n'avait pris aucune part aux élections fédérales. J'ai entre les mains certaines pièces qui m'ont été fournies et que j'aurais probablement soumises à la Chambre, si l'honorable député de Montréal (M. Quinn) n'avait pris les devants avec beaucoup plus de compétence que moi. Mais comme l'honorable ministre n'a pas, je crois, réfuté les preuves de l'honorable député de Montréal, je vais donner communication de ces pièces. L'honorable ministre a entre les mains des affidavit niant que ce M. Tennant ait pris part, comme partisan agressif, aux élections fédérales. Il admet qu'il a pris part à une élection locale, mais après la description magistrale faite par le premier ministre et le ministre des Chemins de fer et Canaux de la différence qu'il y a entre ce qui s'applique aux provinces et ce qui a trait au Canada, je serais porté à croire que le fait pour cet employé d'avoir pris part à une élection provinciale—sans doute au grand préjudice du procureur général (Cameron) du Manitoba—ne devrait pas le faire condamner comme partisan agressif dans la politique fédérale.

Mon honorable ami, le ministre des Douanes, a affirmé que Tennant a agi comme greffier d'inscription. Mais celui-ci le nie formellement et donne des détails qui excluent pour lui la possibilité d'avoir agi en cette qualité. Il dit :

L'autre accusation portée contre moi est à l'effet que j'aurais agi comme greffier d'inscription le jour de l'élection, pour le candidat conservateur au bureau de votation de Gretna. Il n'en est pas ainsi, et je l'ai dit au ministre des Douanes quand il me l'a demandé. Je puis vous envoyer quand vous voudrez, des affidavit du sous-officier-rapporteur qui avait charge du bureau de votation, ou d'aucun autre employé présent, à l'effet que j'ai absolument refusé d'agir comme agent ou greffier d'inscription dans la pièce du scrutin.

Ceci est confirmé par ce qu'a dit le ministre des Douanes à l'effet que cet homme a refusé d'agir officiellement ; mais il prétend que d'une manière ou d'une autre il a agi en cette qualité ; il ne le prouve cependant pas. Tout ce qu'il avait à faire pour convaincre d'erreur mon honorable ami le député de Montréal (M. Quinn) c'était de prouver que cet employé avait agi d'une manière agressive, et mon honorable ami le député de Montréal aurait été réduit au silence. Au lieu de cela, l'honorable ministre des Douanes, qui est un batailleur expérimenté, appuyé sur cette règle que si vous avez une mauvaise cause à défendre, ce qu'il y a de mieux à faire c'est de l'appuyer avec autant de force que possible ; le public croirait que ce tonnerre cache quelque chose.

Le PREMIER MINISTRE : Ne brûlez pas trop de poudre maintenant.

M. DAVIN : Il n'y a pas de danger que j'en dépense inutilement. Ce qu'il y a d'établi, c'est que Tennant est allé voter dans l'après-midi. M. Pearson, le greffier d'inscription, lui a demandé de le remplacer tandis qu'il sortirait un moment ; il a refusé de le faire officiellement ou de prendre les listes, tel que requis par la loi. Ainsi, mon honorable ami n'a certainement pas raison. Je crois, d'après ce que nous avons sous les yeux et d'après la manière de faire les destitutions, que le fait que cet homme admet qu'il est allé voter rondement pour les conservateurs ce jour là, est suffisant pour qu'il ait été destitué. Mon honorable ami dit qu'un Américain a eu la garde du bureau de M. Tennant ce jour-là ; je vais lire la partie principale de l'affidavit de ce dernier—et n'oublions pas que ces pièces sont entre les mains du ministre :

Je suis officier des douanes des Etats-Unis à Neche, Dakota-nord, et je connais bien J.-F. Tennant, ex-sous-percepteur de douanes à Gretna, Man. Dans l'exécution de mes devoirs, je visite Gretna tous les jours. Je n'ai pas été en charge du bureau de douanes de Gretna ni

le 23 juin, ni en aucun autre temps. M. Tennant, ou un autre officier de douanes canadien quelconque, ne m'a jamais demandé de surveiller ce bureau ce jour-là, ni à aucune autre date.

Maintenant, mon honorable ami, le ministre des Douanes, m'a demandé si je prendrais le témoignage des deux personnages ; j'ai dit que c'était selon. J'aimerais à leur faire subir un interrogatoire. Si je dois admettre le témoignage de deux personnages, pourquoi n'admettrais-je pas l'affidavit d'un personnage et l'affirmation d'un autre—l'un de ceux-ci ayant déjà fait du service militaire ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Que l'honorable député veuille bien m'excuser. Puis-je lui demander de lire ce qu'il a devant lui ?

M. DAVIN : Je l'ai lu.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ou, alors, l'honorable député a-t-il pris cette pièce ?

M. DAVIN : J'ai lu tout ce que j'ai sous la main. L'on me dit que c'est la substance...

Le MINISTRE DES DOUANES : J'observais l'honorable député Je puis me tromper, mais j'ai ici l'affidavit que l'honorable député de Montréal a lu, et je n'ai pas entendu l'honorable député (M. Davin) citer ce qui suit : "J'étais dans le bureau de M. Tennant le 23 juin 1896." Je n'ai pas entendu l'honorable député lire ces mots.

M. DAVIN : Cela n'y est pas.

Le MINISTRE DES DOUANES : Alors l'honorable député devrait avoir l'affidavit. Il a lu une déposition faite sous serment.

M. DAVIN : Mon honorable ami (M. Paterson) voudra-t-il me le lire ? J'ai lu tout ce que j'ai ici.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ah ! l'honorable député devrait avoir l'affidavit avant de parler.

M. DAVIN : Certainement non ; j'ai donné....

Le MINISTRE DES DOUANES : Qui est responsable d'avoir fourni cette pièce à l'honorable député ?

M. DAVIN : Quelque honorable député veut-il dire que lorsque l'affidavit est entre les mains du ministre des Douanes, il ne soit pas exactement convenable pour un membre de cette Chambre de lire ce qui lui a été fourni ?

M. MACDONALD (Huron) : Qui l'a fourni ?

M. DAVIN : L'un des hommes les plus éminents du Canada.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je lis dans les *Débats* l'affidavit de ce douanier américain.

M. DAVIN : L'honorable ministre veut-il me le faire apporter par un page ? Alors je finirai de lire.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député (M. Davin) veut-il lire ce qu'il y a sur son papier ?

M. DAVIN : Non seulement cela, mais j'enverrai le papier à l'honorable ministre :

Ceci est la substance d'une déclaration faite sous serment par P. Horgan....

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : Eh bien ! l'honorable ministre des Douanes veut-il me donner l'affidavit ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Vous avez les *Débats*, c'est à la page 4298.

M. DAVIN : Alors, nous allons l'avoir, et je le lirai avec plaisir. L'honorable ministre m'a-t-il donné la page des *Débats* non revisés ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui.

M. DAVIN :

Je, Patrick Horgan, de Neche, Dakota-nord, dans les Etats-Unis, déclare solennellement que je suis officier des douanes des Etats-Unis à Neche, Dakota-nord, et que je connais bien J.-F. Tennant, ex-sous-percepteur de douanes à Gretna, Man. Dans l'exécution de mes devoirs je visite Gretna presque tous les jours.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député, dans sa lecture précédente, a dit " tous les jours ".

M. DAVIN : Le document que j'ai lu est ainsi : " dans l'accomplissement régulier de mes devoirs, je visitais Gretna tous les jours ".

Le MINISTRE DES DOUANES : L'un des hommes les plus éminents du pays vous a trompé.

M. DAVIN : Je vais transmettre cela à l'honorable ministre (M. Paterson). L'affidavit des *Débats* se lit ainsi :

Le 23 juin 1896, j'étais au bureau de M. Tennant.

Si cela fait plaisir à l'honorable ministre, ce plaisir doit être celui de l'homme qui se noie et qui se cramponne à une paille.

Le 23 juin 1896, j'étais au bureau de M. Tennant, ainsi que j'y entre quand je vais à la rencontre du train du chemin de fer Great Northern, se dirigeant vers le sud. Je n'y ai pas été plus longtemps ce jour-là qu'en d'autres occasions. Je n'ai pas été en charge du bureau de douanes de Gretna ni ce jour-là, ni en aucun autre temps. M. Tennant, ou un autre officier de douanes canadien quelconque, ne m'a jamais demandé de surveiller ce bureau le 23 juin 1896, ni à aucune autre date.

Cela est encore plus fort :

Je fais cette déclaration solennelle croyant sincèrement qu'elle est vraie, et sous l'empire de l'acte concernant la preuve au Canada, 1893.

(Signé), P. J.-HORGAN.

Déclaré devant moi à Gretna, Man., dans le comté de Manchester, ce 28e jour de décembre 1897.

M. LONG,
Commissaire.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est très bien.

M. DAVIN : Si l'honorable ministre est satisfait de la lecture entière de l'affidavit, il se contente de peu, car s'il y a quelque chose qui puisse donner plus de force à la partie de l'affidavit que j'avais lue, c'est bien ce qui suit. Je suis de l'avis de la Chambre en disant cela. Si l'honorable ministre croit si nécessaire de se retirer de la position où il s'est mis, il verra qu'il n'y avait pas lieu

d'enlever sa subsistance à un employé, en lui enlevant son emploi. C'était assumer une grande responsabilité pour le ministre que d'en arriver là. Je ne me suis levé que pour dire que je sais, venant du Nord-Ouest, qu'il y a, dans les territoires, la conviction que ce M. Tennant a été très mal traité. Je sens que le ministre s'aperçoit qu'il a été mal conseillé et qu'il a des remords. Il rit, mais je vois que ce n'est pas le rire joyeux des émotions expansives, mais plutôt le ricanement hystérique qui cherche à cacher le repentir.

Je puis facilement comprendre que l'honorable député de Lisgar était transporté d'une grande colère. Il branle la tête, mais j'affirme que le 23 juin, un spectacle s'est offert sans parallèle dans l'histoire du Canada : celui des passions furieuses qui animaient certaines personnes qui étaient victorieuses. La victoire leur était peu connue, et ils ne s'y attendaient pas beaucoup, car ils ne la méritaient pas, et les passions furieuses qui ne sont guère abattues à présent ont été exercées contre tous ceux qui ont paru propres à la décapitation. Certaines personnes étaient non seulement furieuses mais encore elles étaient dévorantes, ainsi que leur suite, et tous demandaient à grands cris l'exécution en bloc des adversaires ; je comprends comment l'honorable député de Lisgar a rapporté l'affaire du percepteur des douanes. Maintenant quand il a porté son accusation, si nous l'avions interrogé délibérément et si quelque autre personnage influent était venu à l'encontre en faisant d'autres déclarations, à cet interrogatoire, quelqu'un croit-il, étant donné l'état de choses par tout le pays, l'état d'âme de ces personnages, grisés par la victoire, excités à un point sans exemple par l'idée du pouvoir nouvellement acquis.....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député va trop loin. L'honorable député de Lisgar a fait une déclaration en cette Chambre à l'effet qu'il était alors présent, et je crois que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) doit accepter cette déclaration, sans insinuer qu'un interrogatoire la lui ferait contredire.

M. DAVIN : Je ne voulais pas dire cela, Vous ne saisissez pas ce que je veux établir. Si j'avais insinué que la déclaration faite par l'honorable député de Lisgar n'est pas vraie—et je ne le prétends pas—cela serait hors d'ordre.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député a insinué que si le député de Lisgar était contre-interrogé, il serait peut-être possible d'obtenir de lui une déclaration différente de celle qu'il a déjà faite.

M. DAVIN : Non, ce n'est pas là ce que je dis' je ne voudrais pas m'en rendre coupable, je ne voudrais pas violer de la sorte les usages et l'étiquette parlementaires. Je veux dire que si nous interrogions le député de Lisgar, nous saurions s'il était à cette date propre à rendre ce témoignage. Cela est très différent. Maintenant, je doute pour que, le 24 juin et pendant trois ou quatre semaines consécutives, aucun des candidats élus, nouvellement initiés à la vie politique, n'ait été en état de rendre témoignage.

Une VOIX : Etaient-ils tous tendus?

M. DAVIN : Je ne dis pas cela. M. Diraeli a dit de Gladstone qu'il était grisé par l'exhubérance de sa propre verbosité. Villemessant a dit que les Marseillais se grisaient de leur salive. Tout cela dépend du tempérament, de quoi l'on peut ou de quoi l'on voudrait se griser. Je dirai certainement que le lendemain du 23 juin, il y avait des hommes gris mais non de vin, mais grisés par quelque chose de plus puissant que la bière et le whiskey. Maintenant, le ministre des Douanes, après avoir eu plusieurs jours pour se préparer, n'a pas formulé une seule réfutation de ce qu'a dit l'honorable député de Montréal. Mon honorable ami, le premier ministre, au cours de la première session en 1896, a posé en principe, que seuls ceux qui se mêlent agressivement de politique seraient destitués. Nous avons tous accepté cela, mais j'ai la douleur de constater que cette assurance donnée par le premier ministre par rapport aux employés qui ne feraient que voter, qui ne feraient qu'appuyer leurs principes, n'a servi de protection qu'à un petit nombre d'employés par tout le pays. Je regrette d'introduire ces cas, je le regrette beaucoup pour l'intérêt du pauvre Tennant. Mais je regrette encore plus pour l'intérêt du service public, qu'une accusation de la nature de celle qu'a faite l'honorable député de Montréal puisse être faite, et que, après dix jours de réflexion, le ministre des Douanes ne puisse produire qu'une défense boiteuse, impuissante et illogique.

M. ROCHE : Je promets aux honorables membres de cette Chambre que j'aurai plus de respect pour leurs oreilles et que je discuterai cette question avec plus de calme et avec moins de véhémence que le ministre des Douanes. Cet honorable ministre s'est montré, je crois, très injuste envers l'honorable député de Montréal (M. Quinn) quand cette question a été soumise dernièrement, en accusant cet honorable député d'essayer de tromper délibérément cette Chambre en lisant un article de journal qui déclare que M. Tennant a été volé de sa pension de retraite quand il savait que cela était faux. Maintenant, si le ministre des Douanes avait voulu être juste envers un adversaire politique, il aurait aussi cité l'expression restrictive du député de Montréal, où celui-ci disait qu'il était vrai que depuis cela M. Tennant avait reçu une certaine somme du département, le remboursant de ce qu'il avait payé au fonds de retraite. Ainsi, l'indignation feinte du ministre sur ce point n'était pas du tout motivée. Maintenant, l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) en discutant cette question, avec cette élégance de diction argotique dans laquelle il est passé maitre, en a disposé haut la main comme si elle était indigne de considération. Et il a même, pour me servir de son langage classique, accusé le député de Montréal d'avoir fait preuve de beaucoup de front en se portant comme champion de M. Tennant. Eh bien ! je ne suis pas disposé à contredire l'honorable député de Lisgar, ni à nier qu'il s'y connaisse en fait de front, —j'admets qu'il s'y connaît beaucoup—cependant, je crois que cette considération mérite d'être considérée plus minutieusement qu'il ne le croit. Il est vrai qu'il l'a comparée à une autre question qui a été défendue par l'honorable député de Montréal, mais celle-ci n'y a aucun rapport ; le fait que la veuve McManus avait donné le contenu du bureau de poste avec un revolver n'a rien à faire à cela. En introduisant cela, il ne faisait que répéter ses

phrases extravagantes qui ôtent à toutes les observations qu'il fait en cette Chambre, le poids qu'elles pourraient avoir autrement.

Il est vrai que l'honorable député a déclaré qu'il était la cause de 15 destitutions dans son comté. C'est un travail remarquable, vu qu'il est devenu membre de cette Chambre depuis peu. Cependant, il prétend qu'aucune de ces destitutions n'a été faite en vue de la nationalité ou de la foi des employés. De fait, il cite un cas où il a fait destituer un orangiste, et il dit qu'il a été déclaré ennemi de cette société, tandis que maintenant on l'accuse d'être un ennemi des Irlandais catholiques. Cela ne fait que prouver l'impopularité de l'honorable député parmi toute les parties et toutes les sectes de la population de son comté.

Bien que je ne connaisse pas personnellement M. Tennant, auquel on a enlevé la sous-perception des douanes du port de Gretna, comme il a été employé par le Manitoba, et comme je suis l'un des rares représentants de cette province de ce côté-ci de la Chambre, je crois qu'il est de mon devoir de protester contre le traitement injuste qu'il a subi de la part de ce gouvernement. L'honorable député de Montréal a présenté sa cause avec habileté et avec tous les détails utiles, et il ne me sera pas nécessaire de demander l'attention de la Chambre bien longtemps ; ce que je vais dire n'est pas dans le but de tirer des avantages politiques contre le gouvernement mais seulement pour essayer de convaincre le ministre des Douanes, si mes faibles paroles peuvent y atteindre, que Tennant a été traité avec beaucoup de sévérité et d'injustice, puisqu'on lui a refusé le principal droit du franc jeu britannique. A la dernière session, j'ai soumis une série de questions à l'ordre du jour, à propos de cette affaire, et voici les réponses que j'ai obtenues :—

1. M. J.-F. Tennant, qui a été pendant plusieurs années sous-percepteur des douanes à Gretna, a-t-il été destitué?
Réponse: Oui.
2. Des plaintes ont-elles été faites contre lui? De quelle nature étaient-elles, et par qui ont-elles été faites?
Réponse: Des accusations à l'effet qu'il avait pris une part agressive et publiques aux dernières élections générales ont été portées contre lui par l'honorable député de Lisgar, et appuyées par d'autres personnes.
3. M. Tennant a-t-il pu se défendre?
4. A-t-il droit à une pension en vertu de l'acte relatif aux pension de retraite?
Réponse: Cette question est encore à l'étude.

Maintenant, il paraît qu'au commencement de l'année dernière, des accusations d'immixtion agressive dans la politique ont été portées contre M. Tennant, déclarant qu'il s'était absenté de son bureau le jour de la votation, et qu'il y avait laissé un douanier américain, tandis qu'il agissait comme greffier d'inscription ou agent dans l'un des bureaux de votation. Cet employé a nié très formellement ces accusations, et cela sous serment. M. Tennant nie qu'il se soit absenté de son bureau un seul jour pendant toute la durée de la campagne politique ; il dit qu'il n'a assisté qu'à une seule assemblée et cela comme simple spectateur. Il a demandé une enquête afin d'avoir l'occasion de rencontrer ses accusateurs face à face, sa conviction de réfuter leurs accusations étant absolue. On n'a pas fait droit à cette demande raisonnable pour un procès juste et impartial, que le plus humble des sujets de Sa Majesté a le droit de demander. Il y avait témoignage contradictoire ; des accusations portées d'un côté et niées de l'autre ;

M. ROCHE.

niées non seulement par M. Tennant, mais par une déclaration faite sous serment du douanier américain qui avait, disait-on, pris la place de M. Tennant dans son bureau ; de plus, d'autres amis de M. Tennant étaient prêts à réfuter ces accusations. Maintenant, si je ne me trompe, M. Tennant est le seul employé de douanes du Manitoba, contre lequel des accusations aient été portées, auquel on a refusé une enquête, M. McPherson ayant été nommé commissaire pour prendre les affidavit dans les autres cas.

M. RICHARDSON : Permettez-moi de dire que c'est parce que je ne savais rien de la conduite du sous-percepteur de Killarney et que j'avais personnellement connaissance de celle de M. Tennant. Pour ne pas faire d'injustice au sous-percepteur de Killarney, j'ai demandé la nomination d'un commissaire, et sur le rapport de celui-ci, cet employé a été destitué. Dans les autres cas, je savais personnellement à quoi m'en tenir.

M. ROCHE : Pourquoi n'a-t-on pas suivi la même ligne de conduite à l'égard de M. Tennant? On croirait que si ceux qui ont porté ces accusations étaient en mesure de les prouver, ils auraient été charmés de le faire devant un tribunal compétent et de se délivrer, ainsi que le gouvernement, du blâme que leur impute maintenant la plus grande partie de la population, sans différence de partis, à cause de cette manière sournoise de combattre. Pourquoi cet employé a-t-il été choisi pour assouvir la vengeance d'un honorable député ministériel? Je vais vous le dire : M. Tennant n'a pris aucune part comme partisans aux dernières élections fédérales. Il l'a nié formellement, et nous sommes tenus en justice de croire à son innocence jusqu'à ce que sa culpabilité ait été prouvée. Voici ce qu'il a fait : Au cours d'une élection provinciale, l'honorable J.-D. Cameron, maintenant procureur général du Manitoba, a tenu une assemblée à Gretna, où il a grossièrement insulté M. Tennant et ses coreligionnaires, qui forment à cet endroit une petite minorité, à cause de leur opposition à l'acte des écoles ; il les a accusés de déloyauté et s'est servi d'expressions très violentes. A cette assemblée, on a demandé à M. Tennant de réfuter ces accusations, que lui et ses amis considéraient comme des calomnies ; il l'a fait et a attaqué sévèrement M. Cameron pour ses paroles grossières.

Maintenant, bien que mon opinion ne soit pas celle de M. Tennant par rapport à la question des écoles, je prétends que dans une affaire de cette nature, sur une question de croyance, il n'y a pas d'hommes raisonnable en cette Chambre qui n'admette pas que M. Tennant a bien fait. La vie entière de cet employé dément l'accusation de déloyauté portée contre lui. Il s'est établi dans ces parages en 1870, comme membre de l'expédition de la rivière Rouge commandée par lord Wolseley ; il a servi son pays de diverses manières depuis vingt ans, et il n'aurait pas été naturel pour un homme comme lui de ne pas répondre à de telles accusations. Depuis lors, M. Cameron et certains autres politiciens libéraux se sont ligués contre M. Tennant et ont menacé de le faire chasser aussitôt que les libéraux seraient au pouvoir. Ils ont réussi. M. Tennant était magistrat depuis 1872. Ses adversaires politiques lui ont enlevé sa commission, bien qu'il ait à diverses reprises été

remercié par le gouvernement provincial pour avoir fait respecter la loi sur la frontière. On lui a aussi enlevé sa commission l'autorisant à prendre des déclarations sous serment en cour, et cet employé sent qu'il a été persécuté de toutes les manières possibles par le gouvernement provincial. Et maintenant, à l'âge de cinquante ans, avec une nombreuse famille, sa subsistance lui est enlevée, comme ses chances de gagner sa vie. La somme qu'il avait versée au fonds de retraite—$201.60—lui a été remise ; il a été remplacé par un ami politique de l'honorable député de Lisgar, lequel ami, soit dit en passant, a tellement prouvé son incompétence qu'il a été forcé d'appeler dernièrement M. Tennant à son aide, afin de débrouiller ses affaires qui étaient tellement mêlées, que les affaires avaient presque cessé.

Maintenant, M. Tennant a fait appel au premier ministre lui-même. Il avait lu les déclarations du premier ministre en cette Chambre à l'effet que, si quelque employé public avait pris sa vie officielle en jeu et s'était montré partisan, il n'y aurait pas de recours, mais que si l'affaire n'était pas venue à la connaissance personnelle du ministre—non pas, comme dit le ministre des Douanes "à la connaissance personnelle d'un représentant"—le premier ministre verrait à ce qu'une enquête soit faite et justice rendue envers l'employé, en lui donnant l'occasion de se défendre. M. Tennant a fait appel au premier ministre, croyant que le premier ministre était un homme de parole ; il n'a pas demandé de pitié, mais une enquête juste et impartiale. Voici la lettre de M. Tennant au premier ministre :

GRETNA, Man., 20 mai 1897.

A l'honorable
WILFRID LAURIER, M.P.,
Premier ministre du Canada.

MONSIEUR,—Permettez que j'aie l'honneur d'en appeler à vous, à votre sentiment de justice caractéristique, à votre charité, pour un employé traité avec beaucoup de sévérité.

Par un ordre du Gouverneur général en conseil daté du 9 avril 1897, mes services comme sous-percepteur de douanes à Gretna ont été déclarés inutiles, sans qu'il y ait eu enquête et sans que j'eusse l'occasion de me défendre. J'étais, cela va sans dire, accusé d'immixtion politique agressive, mais bien que je fusse un employé civil portant commission, ma demande d'une enquête à l'encontre des accusations fausses portées contre moi a été refusée, de sorte que mes nombreuses années de bons et fidèles services ne comptent pour rien, tandis que je me vois, à près de cinquante ans, avec une famille nombreuse et pour laquelle je fais de grandes dépenses, mis hors d'un emploi, et que ma retraite m'est enlevée, bien que j'aie payé au fonds de retraite depuis 1888.

Je pourrais aussi expliquer, pour le cas où le ministre des Douanes s'opposerait à ce que je cite ceci, que la lettre a été écrite avant que les $201.60 aient été payés à M. Tennant.

Quant à mon prétendu esprit de parti, je n'ai pas quitté mon bureau pendant une seule journée lors des dernières élections fédérales. L'inspecteur Young et les registres de mon bureau prouveront cela, malgré les affidavit faux de mes ennemis ; je n'ai assisté qu'à une seule assemblée à Gretna. Je n'ai pas pris de part active à cette assemblée ni à aucune autre, ni par discours ni autrement, bien que l'organisation conservatrice me l'ait souvent demandé. La seule occasion dont mes accusateurs peuvent raisonnablement ou justement se prévaloir, est celle d'une assemblée tenue lors des élections provinciales, à laquelle je me suis rendu comme simple spectateur. L'honorable J.-D. Cameron, maintenant procureur-général du Manitoba, y parlait ; il y a grossièrement insulté les catholiques (j'en suis un, formant partie d'une très petite minorité d'ici) ; comme l'on m'a attaqué en me nommant, j'ai relevé le gant et combattu énergiquement pour ma cause et mes quelques coreligionnaires. Nous étions accusés de déloyauté, ce que je pouvais réfuter tant qu'à moi, puisque j'étais l'un des membres de l'expédition de la rivière Rouge en 1870 et que j'ai servi sur la frontière constamment depuis, dans la commission de délimitation de la frontière, comme guide de colonisation, etc., outre que j'ai été juge de paix de 1872 à 1896, conseiller municipal, élu deux fois maire de Lynne ouest, par acclamation, échevin de la cité d'Emerson, et enfin officier de douane (après avoir subi l'examen de compétence.) Ma politique non plus n'est pas du genre sauvage, impudemment dépeinte par M. Richardson, car j'ai voté pour les libéraux aux élections générales, m'occupant plutôt des principes et de la sincérité des candidats que de leur couleur politique. J'admets, toutefois, que je crois ma religion plus importante que la politique, et c'est pour cela que j'ai pu donner prise aux plaintes de M. Cameron.

Permettez-moi, monsieur, de dire en terminant que je ne blâme pas exclusivement le gouvernement, car je sais que l'injustice et la sévérité dont on a fait preuve à mon égard sont attribuables à l'inimitié d'un petit nombre de personnes. Je ne demande pas, non plus, de pitié. Je demande que vous vouliez bien exercer à mon égard cette générosité qu'on vous reconnait partout, et que vous ordonniez qu'on me fasse simplement justice, afin que ma peine soit en proportion de ma faute.

Si l'on m'accorde une enquête, elle aura pour résultat de faire modifier beaucoup ma punition.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J.-F. TENNANT.

Après un long délai, un sous-secrétaire a répondu à ce qui précède, que cette lettre était soumise au département des Douanes, et il n'a pas eu de nouvelles jusqu'au 24 février 1898 ; cette lettre a été déposée dans le département du ministre des Douanes, et l'on n'a pas daigné répondre à M. Tennant. Maintenant, les services de M. Tennant à son pays méritaient d'être mieux récompensés ; il a été un bon et loyal employé, aucune accusation d'incompétence ou de manque d'attention n'a été faite contre lui pendant ces longues années. Sa réputation comme citoyen est au-dessus du soupçon, sa sincérité n'a jamais été niée et malgré tout sa déclaration sous serment, n'a pas été considérée, on l'a officiellement décapité sans lui accorder l'enquête qu'il demandait raisonnablement ; ce traitement est, je crois, très arbitraire et doit être sévèrement critiqué ; je crois que l'honorable député de Lisgar, à l'heure de la victoire, aurait pu se permettre d'être plus généreux, au moins en donnant à cet employé l'occasion de pouvoir se défendre devant un tribunal compétant.

Le PERCEPTEUR DES DOUANES : Il a eu cette occasion.

M. ROCHE : Non, il ne l'a pas eue, et le ministre des Douanes le sait ; j'en appelle même à présent à lui-même et lui demande de faire justice à M. Tennant en lui accordant cette enquête. En faisant cela, si M. Tennant ne peut prouver son innocence, le gouvernement n'encourra plus de responsabilité et personne ne le blâmera plus.

M. GUILLET : C'était très injuste de la part du ministre des Douanes de faire à propos de cette affaire les commentaires qu'il a faits sans avoir communication des pièces qui s'y rattachent. L'honorable ministre (M. Paterson) a tenté, comme l'a dit l'honorable député de Montréal (M. Quinn) d'embrouiller les affaires. Il a tenté de se donner crédit de la manière généreuse dont il a traité un autre employé civil, tout en se défendant contre l'accusation d'injustice envers M. Tennant. Eh bien ! si la cause du ministre des Douanes avait été juste, il n'avait ni raison ni droit de s'en écarter et il aurait dû éviter de faire des commentaires défavorables contre M. McAllister, qui était cer-

tainement l'un des employés du service civil les plus estimables et les plus compétents. M. McAllister était sous-percepteur de douanes à Cobourg depuis plusieurs années, et il a rempli les devoirs de percepteur pendant assez longtemps, à cause de la maladie du percepteur M. Ewing. Il est avéré que M. Ewing a exprimé son intention de donner sa démission afin que justice fût rendue à M. McAllister, et afin que ses services puissent être récompensés par le gouvernement. M. Ewing avait droit à un fonds de retraite spécial aux termes de l'acte du service civil.

Il avait rempli des devoirs spéciaux, et le gouvernement lui avait affirmé que sur sa demande de retraite, il lui donnerait le bénéfice total de l'acte de retraite, à cause des services spéciaux qu'il avait rendus au département à Montréal. M. Ewing a présidé une enquête à Montréal qui a eu pour résultat de faire réintégrer au revenu public une grosse somme et pour laquelle il n'a pas été rémunéré. M. McAllister a rempli la charge de M. Ewing pendant la longue période où celui-ci était à Montréal, et aussi pendant une longue période avant la mort de cet employé. M. McAllister savait ainsi que ses amis et les amis de M. Ewing que McAllister avait des titres spéciaux à la nomination comme percepteur des douanes quand M. Ewing donnerait sa démission. M. Ewing a formulé le désir de la donner tout en disant: il faudra que je sois sûr de recevoir ma pension de retraite complète, c'est-à-dire une reconnaissance de 35 années de service; il n'était à l'emploi du gouvernement que depuis 32 ans. Bien qu'on ait instruit M. McAllister de cela, il ne s'en est pas occupé, jusqu'à ce qu'un de ses amis, M. Meagher un libéral, lui ait suggéré qu'on devrait s'efforcer de faire garantir à M. Ewing cette addition de deux ou trois ans à son fonds de retraite, au cas où la démission de ce dernier serait acceptée. M. McAllister a consulté un avocat habile de Cobourg et en conséquence, on a préparé un document en vertu duquel M. McAllister s'engageait à garantir M. Ewing contre les pertes possibles, et à garantir que le gouvernement lui rendrait justice. C'est tout ce qu'a fait M. McAllister en cette affaire. M. McAllister n'avait pas la promesse qu'il obtiendrait l'emploi. Le gouvernement n'y avait pas fait allusion; il ne lui avait donné aucune espérance qu'il ferait tel que proposé, et il ne savait même pas si je serais moi-même disposé à le recommander; ainsi les amis de M. McAllister lui ont fait signer ce document que son avocat, un homme éminent de Cobourg, lui avait préparé comme faisant face à l'état de choses, et comme il croyait que c'était là ce qu'il fallait faire, il a signé le document. Cependant, l'on exagère cela ici et l'on prétend que c'est une offense prévue au code criminel. Ces honorables représentants savent que rien de tel ne serait soutenu contre M. McAllister, qu'aucune cour ne pourrait rien de tel, que nul grand juré ne trouverait qu'il y a lieu de poursuivre et que nul petit juré ne le condamnerait sur une accusation semblable. L'esprit de la loi n'a jamais été violé par M. McAllister. Sa faute était futile et insignifiante, si c'en était même une. Il y a eu des cas où des amis des honorables représentants ministériels ont commis la même offense qui a été publiée. Nous savons que le journal de Brantford a publié qu'un certain juge de comté avait déclaré sa disposition à donner sa démission si M. Hardy était nommé à sa place, à condition qu'il puisse continuer à exercer ses devoirs de régisM. GUILLET.

trateur de la cour et qu'il soit nommé maître en chancellerie.

Ces faits étant connus publiquement, les deux gouvernements ont dû remplir ces conditions, et ils l'ont fait. Je crois que c'est là une violation de la loi beaucoup plus sérieuse que dans le cas de M. McAllister; cependant, on regarde cela comme une affaire de coutume, journalièrement, et l'on n'est pas tenté de dire que ce soit là une offense prévue par le code criminel. De plus, je prétends que si les secrets du cabinet étaient dévoilés, le gouvernement lui-même pourrait être accusé d'offenses beaucoup plus graves contre le code criminel que celle de M. McAllister. Cette cause de M. McAllister sert ici simplement de bouclier, dans le but de montrer qu'on a usé de générosité et de clémence, ce qui n'est pas conforme aux faits.

M. McMULLEN: J'ai écouté la discussion qui a été faite à deux reprises à propos de la destitution de M. Tennant. Il me semble que trois données à propos de cela sont très clairement établies. En premier lieu, M. Tennant est accusé d'immixtion politique par le député du comté où il vit. Nous savons très bien qu'en 1896, quand toute cette affaire a été soumise à la Chambre, on a, sur la demande de sir Charles Tupper, chef de l'opposition, destitué M. Wade dans Digby, simplement et seulement parce que sir Charles a personnellement déclaré que M. Wade avait fait de la propagande contre le parti au pouvoir. Je crois que la parole d'un député de cette Chambre, en ce qui concerne la propagande en temps d'élection, vaut autant que celle d'un ministre. Bien que M. Wade ait demandé une enquête, on la lui a refusée. Dans le cas actuel, le député a déclaré qu'il avait été témoin personnellement de l'immixtion, de M. Tennant. Celui-ci est resté assez longtemps dans la chambre du scrutin, non seulement comme électeur, mais en qualité de régistrateur; et, comme le ministre des Douanes a en main un état du ballotage fait à la fin de la votation, de l'écriture de M. Tennant, j'aimerais à savoir si ce n'est pas là une preuve palpable qu'il a agi comme régistrateur et qu'il a pris une part active à l'élection. Il a quitté son bureau pendant les heures de travail et s'en est allé dans la pièce du scrutin. Il y est resté plus longtemps que cela n'était nécessaire pour l'enregistrement de son vote. Pendant son absence, il a laissé son bureau sous la garde d'un douanier américain. Je demanderai à mon honorable ami, le député de Montréal-centre, qui a un bureau d'avocat à Montréal, ceci: s'il laissait un commis dans son bureau et que pendant son absence, ce commis s'en aille agir comme préposé au scrutin, mettant un concurrent à sa place pour faire les affaires du bureau pendant son absence, et restait en dehors assez longtemps pour voir la fin de la votation et en certifier le rapport, mon honorable dirait-il: "Bien fait, bon et fidèle serviteur?"

M. QUINN: Admettant pour les besoins de la discussion qu'il y avait un employé américain dans le bureau, mon honorable ami compare-t-il le cas d'un douanier américain avec celui de deux adversaires politiques le jour de la votation?

M. McMULLEN: Je crois certainement qu'un homme occupant la position responsable de percepteur de douanes de Sa Majesté a ouvertement violé ses devoirs, quand il s'en est allé laissant son bu-

reau à la garde d'un autre, et laissant la porte ouverte jusqu'à son retour. Je crois certainement que cela est en soi une offense. J'aimerais à savoir pourquoi les honorables représentants de l'opposition considèrent que ce gouvernement n'aurait pas le même droit qu'ils ont exercé en 1896, quand ils étaient au pouvoir.

M. COCHRANE: N'avez-vous pas accusé le parti conservateur de mal faire en cette circonstance ?

M. McMULLEN: Je dis qu'en 1896, sir Charles Tupper a déclaré qu'un homme qui faisait preuve d'esprit de parti ouvertement et devant un membre du parlement qui affirmait devant la Chambre sur sa parole d'honneur qu'il avait agi ainsi devrait être destitué, et c'est sur ce raisonnement qu'il a destitué M. Wade. J'aimerais à savoir si la parole d'un représentant ministériel n'est pas aussi bonne que celle du chef de l'opposition. Je crois réellement que nous avons les mêmes droits ; mon honorable ami, le député de Lisgar (M. Richardson), a affirmé sur sa parole d'honneur que cet homme a pris une part active à cette élection en agissant comme préposé au scrutin, en donnant à la fin de la votation un état certifié du ballotage et qu'il a laissé son bureau à la garde d'un douanier américain.

M. WALLACE: Dans ce cas, je crois qu'une grande injustice a été commise. Aux termes de la loi anglaise, tout accusé est innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été prouvée. Quand a-t on prouvé la culpabilité de cet homme ? Nous n'avons que le fiat du ministre des Douanes. A défaut de preuves, à défaut d'une enquête impartiale, la parole de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), a été acceptée, à l'effet que cet homme avait commis diverses fautes, et le ministre l'a destitué. Cependant que prouvent les pièces ? Qu'il n'y a aucune preuve évidente des accusations. Que dit l'honorable ministre ? Il dit que Tennant était dans la chambre du scrutin. N'était-ce pas honteux ? N'était-ce pas là piétiner sur le parti libéral, que de se permettre d'aller dans un bureau ? Mais y avait-il quelque loi qui le lui défende ? Il était un citoyen canadien loyal, qui a servi son pays dans une expédition dangereuse, et il avait certainement le droit qu'ont tous les autres citoyens. Mais le ministre dit qu'il n'est pas seulement allé au bureau, mais qu'il y est resté quelque temps.

Le MINISTRE DES DOUANES: Plus que cela, j'ai dit qu'il était là comme préposé au scrutin.

M. WALLACE: Il n'y a aucune preuve de cela. Je défie l'honorable ministre de nous en donner la preuve.

Le MINISTRE DES DOUANES: Comment a-t-il pu rester là s'il ne l'était pas ?

M. WALLACE: Je vais lire la preuve et je défie le ministre de la contredire. Je lui demande de se lever maintenant. Je vais m'asseoir pour lui donner l'occasion de prouver que Tennent a agi comme préposé au scrutin. A la fin de la votation, tous les électeurs ont le droit d'être présents. S'il n'y a pas de préposé au scrutin pour chacun des partis, on peut demander à n'importe qui d'agir comme tel, et s'il n'y a là aucun préposé au scrutin, le sous-officier-rapporteur a le devoir de demander à quelqu'un d'agir comme témoin pour le recensement des bulletins.

M. DAVIS (Saskatchewan): Il ne pouvait pas être là et à son bureau en même temps.

M. WALLACE: Il n'était pas à son bureau.

M. DAVIS (Saskatchewan): Il aurait dû y être et en chasser le yankee.

M. WALLACE: Nous parlerons du yankee plus tard. Qu'a-t-il fait au bureau ? Nous avons deux affidavit—l'une du greffier et l'autre du sous-officier-rapporteur. Que dit le greffier ? Voici :

(1.) J'étais secrétaire d'élection pour le bureau de votation de Gretna, aux élections fédérales du 23 juin 1896, pour la division électorale de Lisgar, ayant été assermenté à ce titre par le président du scrutin, H.-G. Bean, et j'étais présent à l'ouverture et à la tenue du bureau de votation, le jour même de l'élection.

(2.) Les autres fonctionnaires présents au bureau de votation, le jour de l'élection, étaient: H.-G. Bean, président du scrutin ; R.-B. Fisher, agent et scrutateur pour le candidat libéral, M. L.-R. Richardson ; et J. Pearson, agent et scrutateur pour le candidat conservateur, M.-R. Rogers.

(3.) Les dits R.-B. Fisher et J. Pearson présentèrent les lettres de créance dont ils étaient porteurs de la part de leurs candiduts respectifs, au président du scrutin qui les autorisa à remplir au bureau de votation les fonctions de scrutateurs et d'agents de leurs candidats respectifs au bureau de votation.

(4.) J.-F. Tennant entra le premier au bureau de votation de Gretna, dans l'après-midi. Il enregistra son vote et on lui demanda de remplir les fonctions de scrutateur et d'agent de R. Rogers.

Le MINISTRE DES DOUANES: Bien, très bien.

M. WALLACE: Est-ce un crime pour un électeur que d'aller voter ?

Le MINISTRE DES DOUANES: Eh bien ! et son bureau ?

M. TAYLOR: N'avait-il pas le droit de le quitter assez longtemps pour aller voter ?

Le MINISTRE DES DOUANES: Oui, mais il est resté comme préposé au scrutin.

M. WALLACE: Il a enregistré son vote. Jusqu'alors, je présume qu'il observait la loi. On lui a alors demandé d'agir comme préposé au scrutin ou comme agent de R. Rogers. Etait-ce là un crime pour lui ? L'honorable ministre des Douanes crie "très bien," comme s'il avait attrappé le merle blanc. Mais voyons la suite :

J.-F. Tennant refusa de remplir aucune fonction officielle relativement à la dite élection et rejeta les documents que lui présenta le président du scrutin le nommant agent et scrutateur pour R. Rogers.

Est-ce que c'était là violer quelque loi, quelque mesure, quelque règlement ?

M. DAVIS (Saskatchewan): S'il n'était pas préposé au scrutin, on n'aurait pas dû lui permettre de rester dans le bureau.

M. RICHARDSON: Permettez-moi de lire une clause de la déclaration du sous-officier-rapporteur.

M. WALLACE: Je l'ai sous la main et je puis la lire moi-même.

M. RICHARDSON: Lisez-là.

M. WALLACE: Je suis à en lire une maintenant. L'honorable député me permettra-t-il de terminer celle-ci ?

M. RICHARDSON: Certainement.

M. WALLACE: Je suis charmé vraiment de voir que l'honorable député est si aimable.

....mais il consentit à demeurer à titre de simple électeur, s'il n'y avait pas d'objection, ce à quoi R.-B. Fisher, agent de R.-L. Richardson, ne s'opposa nullement.

M. Tennant n'a fait que rester là en l'absence des deux préposés au scrutin, comme citoyen ordinaire, est-ce là de l'esprit de parti? Je dis que sa destitution, dans les circonstances, était une tyrannie injustifiable et inexcusable. L'affidavit du sous-officier-rapporteur est semblable en substance, dans sa première partie, à ce que je viens de lire.

M. RICHARDSON: Lisez la clause 4 de cette déclaration.

M. WALLACE (lisant):

Aucun autre préposé au scrutin ou agent que M. Pearson n'a été nommé pour agir au nom de M. Rogers au dit bureau le dit jour d'élection. Dans l'après-midi du dit jour d'élection le dit J.-R. Pearson a quitté le dit bureau et M. J.-F. Tennant, qui était dans le dit bureau, a enregistré son vote, a été appelé à agir comme préposé au scrutin pour M. Rogers. Des pièces à cet effet ont été présentées à M. J.-F. Tennant; il les a refusées et n'a pas voulu agir en cette qualité;....

M. RICHARDSON: Lisez encore.

M. WALLACE: Il ne semble pas y avoir grand'chose de propre à consoler l'honorable député dans ce que je lis.

....mais il a consenti à rester aux termes de la clause de l'acte des élections fédérales qui permet aux électeurs d'être présents en l'absence de l'agent ou du préposé au scrutin, pourvu qu'il n'y ait pas d'objection à sa présence de personne. R.-B. Fisher, l'agent et le préposé au scrutin de R.-L. Richardson, a dit qu'il n'y avait pas d'objection.

Il n'était nullement opposé à ce que Tennant reste là comme préposé au scrutin indépendant, pour voir à ce qu'il y ait franc jeu. J.-F. Tennant est resté, mais il a refusé d'agir officiellement et de recevoir les bulletins de personne à propos de cette élection. C'est là la déclaration sous serment du sous-officier-rapporteur, et je suis sûr qu'il n'y a pas la moindre chose qui justifie cette conduite honteuse envers M. Tennant. Maintenant, c'est là le seul crime dont l'accusait le ministre des Douanes. Son seul crime est de s'être rendu au bureau et d'y être resté quelque temps, et pour cela, ce vieil employé du gouvernement a été destitué.

Le MINISTRE DES DOUANES: Que dit de cela l'honorable député de Montréal; il a prétendu que Tennant avait été destitué parce qu'il était Irlandais catholique?

M. WALLACE: L'honorable député de Montréal (M. Quinn) a dit ce que je dis.

Le MINISTRE DES DOUANES: Non.

M. WALLACE: Oui, je puis citer ses paroles,

Le MINISTRE DES DOUANES: Je le puis aussi.

M. WALLACE: L'honorable ministre des Douanes ne doit pas dire "non." Mais si cet homme a été destitué à cause de ses croyances, alors, cela est encore plus laid de la part du ministre des Douanes; c'est encore plus honteux pour le gouvernement—qu'un homme de ce pays soit persécuté ou puni à cause de sa religion, quelle qu'elle puisse être. Ainsi, d'après le ministre des Douanes, le deuxième crime commis c'est que cet employé s'est rendu à une assemblée et qu'on lui a demandé de parler. Le ministre dit que cela prouve qu'il était partisan. Le ministre des Douanes lui-même ne dit pas qu'il ait pris part à la discussion, mais il assistait à l'assemblée, et c'est là un crime, on lui a demandé de parler, c'en est un autre. Il faut en déduire qu'il est un partisan, car s'il ne l'était pas, on ne lui aurait pas demandé de parler, dit le ministre des Douanes. Si jamais prétexte futile pour la destitution d'un serviteur dévoué du public a été apporté, c'est dans le cas présent—car je sais que cet employé était un percepteur de douanes compétent.

Une VOIX: Pourquoi n'avez-vous pas nommé son frère?

M. WALLACE: Voilà une question. Un homme est compétent, alors pourquoi ne pas nommer son frère? J'ai nommé son frère. Mais M. Tennant, dit-on, a fait preuve d'esprit de parti parce qu'on lui a demandé d'adresser la parole à une assemblée. Le ministre ne dit pas que ce monsieur a adressé la parole ni qu'il a pris aucune part à l'assemblée.

Le MINISTRE DES DOUANES: Oui, je le dis.

M. WALLACE: Le ministre ne l'a pas dit et il ne le dira pas maintenant.

Le MINISTRE DES DOUANES: Je dis qu'on m'a fait des déclarations qu'il avait agi en partisan politique à l'assemblée.

M. WALLACE: Qui a fait ces déclarations?

Le MINISTRE DES DOUANES: Deux messieurs que j'ai nommés.

M. WALLACE: L'honorable ministre dit les avoir nommés, mais a-t-il des raisons pour ne pas les nommer de nouveau?

Le MINISTRE DES DOUANES: L'honorable député de Lisgar (M. Richardson).

M. WALLACE: L'honorable député de Lisgar a-t-il fait une déclaration?

Le MINISTRE DES DOUANES: Oui, dans sa lettre.

M. WALLACE: Oh! l'honorable député (M. Richardson) a écrit une lettre disant: "Nous voulons le renvoi de cet homme", et le ministre vient dire que c'est là une déclaration faite par l'honorable député!

Le MINISTRE DES DOUANES: Je n'ai pas dit qu'on avait fait une déclaration solennelle. L'honorable député ne doit pas.....

M. WALLACE: L'honorable ministre (M. Paterson) voudra bien reprendre son siège et me

permettre de continuer. Il y a là fraude évidente. Le ministre vient dire qu'il y a eu deux déclarations de faites, et quand je lui demande de la part de qui, il élude d'abord la question.....

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député (M. Wallace) ne rapporte pas exactement ce que j'ai dit.

M. WALLACE : L'honorable ministre voudra bien s'asseoir, à moins qu'il ne soulève un point d'ordre.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député (M. Wallace) me prête un langage que je n'ai pas tenu.

M. WALLACE : L'honorable ministre n'a pas le droit de m'interrompre, si ce n'est pour soulever un point d'ordre. L'Orateur peut permettre de la part de la droite des interruptions qu'il ne tolérerait point de la part de la gauche. L'honorable ministre a dit qu'il y avait eu deux déclarations de faites, quand, de fait, il n'y en a pas eu de faites dans le sens que nous donnons à ce mot ce soir. Il vient dire tout à coup : "Vous n'avez pas lu les deux autres déclarations." J'aimerais à les voir. Pourquoi n'ont-elles pas été produites ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Existe-t-il des déclarations, solennelles ou autres, énonçant que M. Tennant n'a pas fait acte de partisan politique ?

M. QUINN : Il n'a jamais été réquis de repousser cette accusation.

M. WALLACE : L'honorable ministre a écrit une lettre à M. Tennant. Pourquoi ne l'a-t-il pas requis de repousser cette accusation ? Voici cette lettre :

OTTAWA, le 17 février 1897.

M. JOS. TENNANT,
Officier de douane, Gretna, Manitoba.

CHER MONSIEUR,—Permettez-moi de vous informer que j'ai reçu une déclaration statutaire où l'on porte l'accusation alléguant qu'un certain Patrick Horgan, faisant partie du personnel des douanes des Etats-Unis, à Neche, dans l'Etat du Dakota-nord, a été en charge de votre bureau une certaine partie de la journée du 23 juin 1896. Veuillez me faire parvenir votre réponse à cette accusation aussitôt que la chose vous sera possible.

Votre tout dévoué,
WM PATERSON.

M. QUINN : C'est là la seule accusation portée contre lui.

M. WALLACE : Oui. Il y a répondu amplement et absolument par une déclaration solennelle. Et ce fut là la seule occasion qui lui fut donnée....

Le MINISTRE DES DOUANES : Vous faites erreur à ce sujet.

M. WALLACE : Je donnerai lecture de la déclaration faite par le nommé Horgan pour repousser la seule accusation portée contre lui.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, non.

WALLACE : Y a-t-il en d'autres accusations ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Qu'entend dire l'honorable député : que ce fût là la seul communication qui ait été faite à M. Tennant ?

M. QUINN : C'est là la seule accusation portée contre lui par écrit.

M. WALLACE : Je crois que c'est la seule accusation portée contre lui. Le ministre m'interrompt, et quand je demande si c'est là la seule accusation qui existe, il me pose une question au lieu de me répondre.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député peut continuer si cela lui plaît ; mais il émet des prétentions que ne justifient pas les documents qui seront produits.

M. WALLACE : L'honorable ministre a eu deux occasions d'exposer son cas, et il ne semble pas content.

Le MINISTRE DES DOUANES : Les documents seront produits.

M. WALLACE : Pourquoi ne le sont-ils pas maintenant ?

Le MINISTRE DES DOUANES : La motion demandant qu'ils le soient n'est pas encore adoptée.

M. WALLACE : Pourquoi, lorsqu'il a fait son discours l'honorable ministre ne les a-t-il pas produits ?

Voici la réponse à l'accusation alléguant que Patrick Horgan avait été en charge de ce bureau une certaine partie de la journée du 23 juin, réponse sous forme, non de lettre, mais de déclaration solennelle :

Confédération du Canada.
Province du Manitoba.

In re J.-F. Tendant, officier renvoyé de l'administration des départements des Douanes du Canada.

Je, Patrick Horgan, de Nèche, Dakota-nord, Etats-Unis, déclare solennellement que je suis l'un des officiers des douanes des Etats-Unis, à Nèche, dans le Dakota-nord, et que je connais bien J.-F. Tennant, ex-sous-percepteur des douanes à Gretna, Man. Dans l'accomplissement de mes devoirs je vais à Gretna presque quotidiennement. Je me suis trouvé au bureau de M. Tennant le 23 juin 1896, vu que j'ai l'habitude d'aller là attendre le train du chemin de fer du Grand-Nord.

Ce sont là des rapports de bon voisinage habituels entre les officiers douaniers de la frontière. Je suppose que le ministre des Douanes connait mieux que presque tous les autres membres de la Chambre, la nécessité où se trouvent ces officiers des deux pays voisins d'être en bons termes, afin de pouvoir compter sur l'aide mutuelle les uns des autres dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Cette nécessité s'impose dans l'intérêt de l'accomplissement efficace des fonctions des officiers douaniers des deux côtés de la frontière.

Voici la continuation de cette déclaration :

Je me suis trouvé au bureau de M. Tennant le 23 juin 1896, vu que j'ai l'habitude d'aller là attendre le train du chemin de fer du Grand Nord. Je n'y suis pas resté plus longtemps ce jour-là qu'en d'autres occasions. Je n'ai pas été en charge de ce bureau des douanes, à Gretna, alors, ni en aucun autre temps.

Eh bien ! voilà une déclaration solennelle. Existe-t-il quelque chose qui la contredise ?

M. RICHARDSON : Il y a la déclaration, produite au département par un nommé Bryans, de Morden, attestant sous serment que ce bureau a été confié au soin du nommé Horgan.

M. WALLACE : Comment le prouve-t-il ? Il dit qu'une déclaration solennelle a été produite au département de la part d'un nommé Bryans, de Morden, attestant que celui-ci a vu le bureau canadien des douanes de Gretna confié au soin d'un officier douanier des Etats-Unis. Mais Horgan affirme solennellement que, tout en s'étant trouvé au bureau, il n'a jamais rempli aucun des devoirs qui y sont attachés, et qu'il n'en a pas été en charge ? Qu'affirme Bryans ? Il déclare être allé à ce bureau, et qu'il a vu Horgan qui y était assis. Il n'affirme pas l'y avoir vu remplacer en quoi que ce soit le titulaire ; il ne spécifie rien de nature à établir qu'il exerçait des fonctions quelconques.

Le député de Lisgar dit encore :

Je puis dire, pour ma part, que je ne pense pas qu'une enquête soit nécessaire dans ce cas-ci.

Non, naturellement. Cet officier a voté pour les conservateurs, il doit donc perdre sa position. Il n'est pas le seul qui ait trouvé la perte de son emploi dans l'exercice de ses droits de sujet anglais.

M. RICHARDSON : L'honorable député voudra-t-il en mentionner un ?..

M. WALLACE : Le sous-percepteur des douanes de Killarney, Thomas Shannon. Je suis prêt à discuter le cas du renvoi de Thomas Shannon soit avec le député de Lisgar, soit avec le ministre des Douanes, soit avec l'un et l'autre, et j'avertis le ministre qu'on soulèvera ce cas et qu'on aimerait à voir les documents s'y rapportant avant d'adopter ses estimations.

J'en ai maintenant fini de cette question de savoir si l'officier douanier des Etats-Unis a été en charge du bureau de M. Tennant. Il n'y a pas un mot de preuve l'établissant. Cet officier lui-même a fait une déclaration solennelle affirmant que ni alors, ni en aucun autre temps, il avait été en charge à un bureau des douanes canadien.

Mais M. Tennant, nous dit-on, a été politiquement agressif. Que lui reproche-t-on ? D'abord, de ne pas avoir voté pour le député de Lisgar : ensuite, d'avoir pris une part active à l'élection, lui-même admettant avoir assisté à une assemblée. Eh bien ! est-ce un crime pour un citoyen, même pour un officier publis, d'assister à une assemblée ? Il n'a nullement participé à cette assemblée. Il a pris part activement, il est vrai, à l'élection provinciale, mais assurément, M. l'Orateur, le fait d'avoir combattu le gouvernement du Manitoba ne doit pas constituer une cause de renvoi aux yeux de ce gouvernement-ci. On nous dit que ce n'est pas pour cela qu'il a été puni, mais pour d'autres choses. Ce fut encore là un des cas où le ministre des Douanes et l'un des partisans du gouvernement se sont chuchoté : " Cet homme a été conservateur, et nos amis veulent des places. Destituons-le." Voici un homme qui, après avoir servi son pays, est à l'improviste privé de son emploi et affligé de la honte résultant de son renvoi. Il avait passé neuf ans dans l'administration, alors que dix années d'emploi suffisent pour donner droit à un fonctionnaire public d'obtenir une pension de retraite. On ne lui a pas même remboursé ce qu'il avait payé au fonds de retraite, tant que l'opinion publique n'eut pas été attirée à ce sujet, et alors six mois après on lui restitua son argent versé à ce fonds. Voilà, je le répète, un cas où il n'existe aucune preuve justifiant le département des Douanes de destituer un officier aussi digne et aussi capable que M. Tennant.

L'honorable député de Wellington-nord dit que sa défense de l'affaire est divisée en trois parties. La première consisterait à prétendre que sir Charles Tupper a fait la même chose il y a une quinzaine d'années. Mais, il y a autant de différence entre les deux cas qu'entre le jour et la nuit. Le cas qu'il invoque est celui d'un homme qui s'est levé dans une assemblée de l'honorable chef de l'opposition, qui était alors ministre, pour l'injurier personnellement. Accusé du fait, cet homme ne demanda pas d'enquête, mais il avoua que l'accusation était fondée. Il fut démis. Quelle similitude y a-t-il là entre les deux cas ? Cet homme-là n'a jamais demandé d'enquête, M. Tennant en a réclamé une.

En outre l'insulteur de sir Charles Tupper était employé à la journée, et pouvait être renvoyé après avis d'un jour, tandis que M. Tennant occupait sa position en vertu d'un arrêté ministériel, et qu'il ne pouvait être destitué sans cause. Quelle raison de son renvoi a-t-on donnée au Gouverneur général ? Je crois qu'on a exposé à celui-ci des allégations dont la preuve apportée ici ce soir établit l'inexactitude.

Ensuite, le député de Wellington-nord dit que l'état du bureau de votation était de l'écriture de M. Tennant. Sans doute qu'il l'était. C'est ce que nous avons prétendu, savoir : qu'on s'était adressé à ce monsieur, et que celui-ci, comme électeur, ne pouvait refuser. C'était après ses heures de bureau, car la douane ferme à quatre heures et le bureau de votation à cinq. Il ne négligeait pas les devoirs de sa charge. Mais l'officier-rapporteur peut requérir tout électeur d'entrer pour voir à ce que tout soit bien fait, et celui-ci ne peut refuser de se conformer à cette demande. Tel est cependant le crime reproché à M. Tennant, et cela fait rire le député de Lisgar, qui croit que c'est une immense plaisanterie. S'il retournait dans ce comté où, me dit-on, il ne doit pas remettre les pieds, il verrait que l'affaire ne renferme pas une aussi grosse plaisanterie. Je voudrais le voir se rendre à Gretna et à Killarney pour tenter de justifier le renvoi des deux officiers compétents qu'on y a décapités ; j'aimerais à l'accompagner pour entendre ce qu'il dirait.

M. RICHARDSON : Je serais heureux de vous y voir m'accompagner.

M WALLACE : Puis, la troisième partie de cette défense est que l'officier de douane américain était assis dans le bureau.

Si jamais il y a eu un cas injustifiable concernant le renvoi sans cause d'un officier de douane, c'est bien celui-ci, après le cas de Thomas Shannon, de Killarney, que nous examinerons plus tard.

M. FLINT : En somme, il y a ample preuve pour convaincre la Chambre que le ministre des Douanes était parfaitement justifiable de recommander le renvoi du nommé Tennant. Il faut se rappeler, toutefois, que la discussion s'est élevée à propos d'une motion demandant la production des documents relatifs au cas. Or, lorsque ces documents seront soumis—le ministre a acquiescé à l'adoption de la motion,—la Chambre se trouvera en bien meilleur état de discuter le sujet. Nous nous trouvons à présent dans cette position désavanta-

geuse, qu'il nous faut nous contenter de copies de ces documents, comme l'a fait l'honorable député qui a soulevé ce débat, et qui, naturellement, a tiré tout le profit possible de sa cause.

Ces messieurs ainsi que l'auteur de l'affidavit semblent prétendre que, d'après la loi, M. Tennant avait parfaitement le droit de rester au bureau de votation après avoir déposé son bulletin de vote ; pourtant, le fait est qu'à moins d'être agent actif ou scrutateur de l'un des candidats, il n'avait pas le droit de demeurer là, même du consentement des personnes présentes Le statut fédéral ne permet pas de suspendre l'application de ses dispositions, en n'objectant pas ou en agissant de consentement unanime. La loi, tout simplement, est que l'électeur, après être entré au bureau de votation, doit décliner son nom, recevoir son bulletin de vote, y apposer sa marque, le remettre au sous-officier-rapporteur, puis se retirer. Pour aucune raison, sauf le cas où il aurait exercé les fonctions de scrutateur, après avoir été assermenté comme tel, il n'avait pas le droit de rester dans ce bureau ; et le sous-officier-rapporteur a violé la loi, ainsi que M. Tennant, par le fait que ce dernier est ainsi demeuré dans le bureau, n'aurait-on pas objecté à sa présence.

Je signalerai la manière dont cet affidavit est rédigé. Je puis parfaitement comprendre que l'individu qui l'a préparé puisse n'avoir pas voulu dire ce que l'honorable député d'York (M. Wallace) a cru devoir lui prêter.

Cet affidavit dit :

Dans l'après-midi du jour de l'élection, J.-R. Pearson quitta le bureau de votation, et M. J.-F. Tennant, qui se trouvait à déposer son vote dans ce bureau, fut requis d'agir en qualité de scrutateur au nom de M. Rogers. On lui demanda de signer les formules concernant les scrutateurs ; il refusa de le faire et d'exercer ces fonctions, mais il consentit à rester dans le dit bureau en vertu de l'article de la loi électorale fédérale permettant à un électeur d'être présent au dépouillement du scrutin en l'absence de l'agent ou du scrutateur du candidat, pourvu que personne n'objecte à ce qu'il y soit.

Il n'y a pas de disposition semblable dans la loi électorale fédérale ; il n'y a rien qui permette à quelqu'un de rester au bureau de votation, si ce n'est la prestation du serment requis du scrutateur ; et M. Tennant ne pouvait rester à ce bureau pour y agir en qualité de scrutateur sans prêter ce serment.

M. WALLACE : Je crains que l'honorable député n'ait pas lu la loi électorale.

M. FLINT : Je l'ai sous les yeux, et je serai bien aise que l'honorable député me signale l'article accordant de plus amples pouvoirs que ceux que j'ai mentionnés. L'électeur doit ou se retirer ou prêter le serment de scrutateur ; et si M. Tennant est resté, il se trouvait alors sujet aux obligations et aux responsabilités du scrutateur. Il n'y a pas de doute, d'après le récit de ce qui s'est passé, comme nous le démontrent les documents, ce monsieur agissait alors à titre de partisan, et il se peut que les documents qui seront produits apportent encore d'autres preuves pour fortifier la position prise par le ministre et le député de Lisgar à ce sujet.

M. QUINN : Après les nombreux compliments que m'ont décernés l'honorable ministre et l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), il me serait fort difficile de laisser clore le débat sans exercer le droit que je possède de m'occuper un peu des arguments, ou plutôt du langage employé en guise d'arguments, apportés à l'encontre de l'accusation directe que j'ai portée contre l'un et l'autre de ces messieurs. L'honorable député de Lisgar a bien voulu—peut-être entendait-il par là m'insulter, mais je n'ai pas considéré ainsi la chose—m'appeler l'O'Connell du parlement canadien. Heureusement, les lois et la constitution de ce pays sont telles, qu'il n'est pas besoin d'un O'Connell en ce parlement ; mais si celui-ci était composé d'hommes comme l'honorable député de Lisgar, il faudrait plus d'un O'Connell pour leur indiquer le droit chemin, c'est-à-dire le chemin de l'honnêteté et d'une juste conduite envers leurs concitoyens.

L'honorable député a bien voulu encore rappeler le fait que j'ai parlé en faveur d'une pauvre veuve infortunée, madame McManus, qu'on a attaquée à la dernière session. L'honorable député prétendait qu'on avait prouvé que cette femme remettait les courriers à leurs destinataires au bout du pistolet.

M. RICHARDSON : Je n'ai rien dit de la sorte.

M. QUINN : Au bout d'un fusil.

M. RICHARDSON : Ai-je dit que la chose avait été prouvée en cette Chambre ?

M. QUINN : Oui.

M. RICHARDSON : L'honorable député voudra-t-il citer ce que j'ai dit ?

M. QUINN : Oui.

M. RICHARDSON : Au bout d'un fusil, parfaitement.

M. QUINN : Mais il y a un instant l'honorable député s'est levé pour déclarer qu'il n'avait rien dit de la sorte.

M. RICHARDSON : Vous disiez au bout d'un pistolet.

M. QUINN : Alors, vous faites une distinction subtile entre un fusil et un pistolet.

M. RICHARDSON : Un fusil, c'est drôle ; tandis qu'un pistolet, ça pourrait être sérieux.

M. QUINN : L'honorable député a déclaré que cette femme, agissant comme directrice de poste, remettait les courriers au bout d'un fusil. Je défie l'honorable député ou n'importe quel membre de cette Chambre d'indiquer la preuve d'un fait de ce genre. Au contraire, le rapport de l'enquête tenue à ce sujet innocentait la prévenue de toute offense, ajoutant seulement que peut-être à cause du mécontentement excité contre elle, il vaudrait mieux la transporter à un autre bureau de poste. Au lieu d'écouter cet avis, cependant, le chef du département la décapita. L'honorable député s'est emparé de cette affaire. Il est absolument vrai que lui et d'autres députés ont soufflé à l'oreille des membres de la gauche, que ce serait peine perdue que de défendre une femme dont le caractère était indigne ; mais aucun d'eux n'eût le courage de faire une déclaration attaquant sa crédibilité, ou attestant qu'elle était indigne de la position de directrice de poste quelle occupait alors. Ces messieurs eurent seulement le courage douteux de chuchoter des assertions à l'écart, là où leurs paroles devaient

rester secrètes, de la même manière qu'ils l'ont fait auprès du complaisant directeur général des Postes, qui a écouté ces déclarations et a destitué cette femme.

C'est justement ce qu'on a fait dans l'espèce. Il n'existe aucune preuve contre le nommé Tennant. Je l'ai déjà dit, et je le répète, le ministre des Douanes n'a pas pu citer un fait pour lequel il ait destitué cet homme ; il n'a pas pu venir dire, depuis le commencement de ce débat : "J'ai destitué Tennant parce qu'il a commis tel ou tel acte de partisan politique, et à l'appui de mon attitude à son égard, voici la déclaration non contestée ou l'affidavit d'un individu quelconque énonçant sa culpabilité." Pour justifier le renvoi de Tennant, le ministre n'a pu signaler un seul fait prouvé suffisant pour faire fouetter un chat.

Mais l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a, lui, une foule de raisons. Il nous en a mentionné six dans son discours, savoir : d'abord, Tennant a pris une part active à l'organisation des comités ; en second lieu, il était connu pour l'un des plus actifs organisateurs ; troisièmement, il a agi en qualité de scrutateur ; quatrièmement, il s'est rendu à une assemblée tenue à l'hôtel-de-ville de Gretna, accompagné d'une bande, et il s'y est rendu coupable d'interruptions d'un caractère fort offensant ; cinquièmement, il n'a pas fait de rapport au sujet de l'absence de son aide, M. Bryan, qui s'occupait de choses politiques ; et sixièmement, il existe une déclaration solennelle attestant qu'un nommé Horgan se trouvait au bureau des douanes en question le 23 juin. De son côté, le ministre des Douanes dit : "La raison pour laquelle je l'ai destitué réside dans la lettre émanant de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), appuyée par la déclaration de M. Greenway, premier ministre du Manitoba, ainsi que par celle du procureur général manitobain, M. Cameron. Poussé dans ses derniers retranchements, telle est la déclaration que fait le ministre. Mais est-ce là ce pourquoi Tennant a été renvoyé ? Non.

L'honorable député de Lisgar dit : "Je n'ai pas cru qu'une enquête fût nécessaire." Celui qui constituait l'accusé, le témoin, le juge et le jury ne croyait pas une enquête nécessaire. Lui seul devait être consulté. Cela s'accorde-t-il avec la déclaration du très honorable premier ministre, rapportée dans les *Débats* de 1896 ? Est-ce conforme à ce que disait le ministre du Commerce ? Non.

Voici les paroles du premier ministre :

Aucun ministre ne voudrait prétendre destituer un fonctionnaire sans que celui-ci ait eu l'occasion de se défendre. Mais lorsque le cas est à la connaissance personnelle du ministre même, alors il n'y a pas lieu de faire d'enquête,

Le très honorable premier ministre n'a pas dit, quand la chose est à la connaissance de l'honorable député le Lisgar, qu'il a d'abord averti M. Greenway, premier ministre du Manitoba, et, ensuite, M. Cameron, procureur général du Manitoba, qui se sont réunis pour envoyer leurs petits mémoires au ministre des Douanes, il n'a pas dit qu'alors, le ministre doit destituer un fonctionnaire. Et que nous a dit le ministre des Douanes ? Il a dit qu'il y avait contre cet homme deux déclarations portant qu'il avait assisté à une assemblée. Or, quelle est l'acception générale du mot "déclaration" ? C'est une déclaration statutaire ; des déclarations comme celles que j'ai produites en cette Chambre, des déclarations équivalant en ce pays à un serment. C'est l'idée que le ministre des Douanes a voulu exprimer en cette Chambre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non.

M. QUINN : C'est ce que le ministre des Douanes a voulu confier aux *Débats*.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Le ministre des Douanes dit qu'il n'a jamais voulu exprimer cette idée en cette Chambre, et l'honorable député (M. Quinn) doit accepter cet énoncé.

M. QUINN : Je suis obligé d'accepter l'énoncé, et je l'accepte. Mais je dis que la manière dont l'on a dit la chose indiquait que l'on ignorait le sens que l'on donne généralement à ce mot dans la Chambre. Cela indiquerait que le ministre ignorait la signification du mot "déclaration," ce qu'il est très difficile de comprendre, mais je suis tenu d'accepter son énoncé, et je l'accepte. Lorsque j'ai parlé d'une déclaration, et lorsque j'ai parlé des affidavit soumis par M. Tennant au ministre des Douanes, j'ai parlé d'une déclaration faite sous serment ; des déclarations statutaires qui équivalent à des témoignages rendus sous serment. Le ministre a été assez déloyal pour dire, dans ses premières remarques, que je voulais l'accuser de mesquinerie, et que j'avais fait un faux énoncé parce que je n'ai pas admis que M. Tennant eût reçu une somme d'argent du ministre des Douanes. Si le ministre avait fait attention à ce que je disais, ou s'il n'avait pas été déloyal, il m'aurait entendu admettre qu'une misérable somme avait été remise à M. Tennant. Mais remarquez-vous, M. l'Orateur, quand elle a été remise ? Pas avant que cette session fût ouverte ; pas même avant que ma motion fût insérée à l'ordre du jour, mais c'est après que ma motion eut été insérée à l'ordre du jour, que cet argent a été remis à M. Tennant. Si ma motion avait été appelée dans le cours ordinaire, et que je l'eusse présentée, alors, je n'aurais pas été obligé d'expliquer ce que j'ai dit, car, si je m'étais servi des mots qu'il y avait sur le papier, il aurait été absolument vrai que l'on avait volé cette somme d'argent à M. Tennant. Il a été destitué en mai 1897, et c'est après le 4 février 1898, que cet argent lui a été remis.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cela ne concernait pas du tout votre motion ; pas le moins du monde.

M. QUINN : Je l'ignore, mais à mon avis, le ministre des Douanes n'est pas un bon juge d'une preuve de circonstance. Si la question était soumise à des jurés impartiaux, la majorité, en tout cas, dirait que cela se rattachait probablement à ma motion.

Le MINISTRE DES DOUANES : Puis-je poser une question à l'honorable député (M. Quinn) ? Dit-il que M. Tennant a fait une déclaration statutaire ?

M. QUINN : Non.

Le MINISTRE DES DOUANES : Niant les accusations ?

M. QUINN : Je n'ai jamais dit cela.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je croyais que l'honorable député avait parlé des déclarations faites par M. Tennant.

M. QUINN : Oh ! non.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député d'York-ouest l'a certainement fait.

M. QUINN : La seule accusation portée contre M. Tennant et dont j'aie quelque connaissance, et la seule accusation que le ministre ait mentionnée, est celle contenue dans sa lettre du 7 février 1897. Je dis qu'en réponse à cette accusation, M. Tennant a écrit une lettre renfermant une déclaration statutaire de Horgan ; puis, il disait qu'il était prêt à faire lui-même une déclaration statutaire si cela était nécessaire, et il a ensuite envoyé deux déclarations statutaires, celle de Byng et celle de Bryan.

Le MINISTRE DU COMMERCE : En a-t-il fait une lui-même ?

M. QUINN : Non, il a dit qu'il était prêt à le *faire*.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député de Marquette (M. Roche) a dit qu'il en avait fait une.

M. QUINN : Tennant a proposé la chose dans sa lettre au ministre des Douanes.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député de Marquette (M. Roche) a dit qu'il en avait une, et je croyais que cela pouvait être.

M. QUINN : L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a aussi tâché de montrer sa générosité en disant qu'un certain M. Barrett n'avait pas été destitué. Or, M. l'Orateur, vous devez remarquer, et je suis sûr que le pays remarquera, la grande sollicitude dont les honorables membres de la droite ont fait preuve en parlant de toutes les autres affaires, et en mentionnant tous les hommes qu'ils ont pu nommer à l'exception de Joseph-F. Tennant, de Gretna, Manitoba. On nous demande pourquoi M. Barrett n'a *pas été destitué*. Qu'est-ce que l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) apporte principalement pour défendre sa conduite dans ce cas ? " Mais, dit-il, M. Barrett était le plaignant dans la grande cause des Ecoles du Manitoba ; s'il y avait raison de destituer un homme, ce monsieur devrait certainement l'être ; toutefois, dans sa générosité, il dit : " Je n'ai jamais demandé que M. Barrett fût destitué." Je répondrai très à propos à l'honorable député de Lisgar. Naturellement, les gens qui agissent de cette manière odieuse, les gens qui agissent injustement, cherchant toujours à dissimuler leur injustice et l'odieux de leur conduite ; et l'honorable député n'a pas voulu choisir M. Barrett, qui avait occupé une position si marquante dans l'histoire constitutionnelle de ce pays, comme victime, parce que la raison qui l'aurait poussé à le choisir aurait été trop évidente.

M. RICHARDSON : Je n'avais pas à m'en occuper ; il n'était pas dans mon comté.

M. QUINN : Je ne fais que répondre à l'énoncé que l'honorable député lui-même a fait. Je n'ai pas dit qu'il avait à s'en occuper.

M. RICHARDSON : Qu'ai-je dit ?

M. QUINN : L'honorable député a dit que M. Barrett n'avait pas été destitué, bien qu'il eût été le plaignant dans la cause des Ecoles du Manitoba. Je réponds simplement que si l'honorable député n'avait pas le pouvoir, il avait certainement le désir, mais il n'a pas cru qu'il fût opportun de destituer M. Barrett, parce que la cause de la destitution de ce dernier aurait été trop facilement connue.

M. RICHARDSON : L'honorable député veut-il me permettre de lui répéter ce que j'ai dit ?

M. QUINN : L'honorable député a eu la parole à son tour.

M. RICHARDSON : J'en appelle aux règlements. L'honorable député a prétendu que j'avais dit que M. Barrett n'avait pas été destitué parce qu'il avait été mêlé à la cause des Ecoles. Ce que j'ai dit, c'est que ce monsieur, dans un journal qu'il publiait, avait attaqué très violemment tous les libéraux....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député ne parle pas sur une question d'ordre.

M. QUINN : L'honorable député s'est aussi beaucoup glorifié de ce que, durant trois années, il n'a destitué qu'un Irlandais catholique, bien qu'il se soit vanté d'avoir fait quinze destitutions. Il ne nous a pas dit combien il y avait d'Irlandais catholiques dans son comté. Peut-être a-t-il renvoyé tous ceux qu'il a pu renvoyer ; mais il a fait son possible pendant le court espace de temps qu'il a été là, et je ne doute pas qu'il ne mette tout son talent à continuer sa louable besogne le reste de sa vie.

M. RICHARDSON : J'ai nommé un Irlandais catholique dans un cas.

M. QUINN : Je suppose que l'honorable député a honte de cet acte.

M. RICHARDSON : Non, c'est un homme très passable.

M. QUINN : L'honorable ministre a parlé de l'affidavit de M. Horgan, disant qu'il prouvait que M. Tennant était au bureau de vote comme scrutateur, et que lui, Horgan, avait la surveillance du bureau de Tennant. Je demanderai à l'honorable ministre s'il répétera cet énoncé, après avoir eu le *temps d'y songer*. Il refusera de répondre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non.

M. QUINN : Eh bien ! j'attends la réponse.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai dit—et je le répète—que cet affidavit prouve que M. Horgan était dans le bureau des douanes canadien, et les affidavits de l'officier-rapporteur et du secrétaire démontrent que M. Tennant était dans le bureau de vote, le scrutateur conservateur lui ayant demandé de rester là.

M. QUINN : L'honorable ministre a eu la bonté de modifier un peu son énoncé ; mais il diffère absolument de celui qu'il a fait l'autre jour. Cependant, la modification qu'il fait n'est pas si grande,

après tout car il dit qu'il a consenti à rester à la demande des autres et qu'il a rempli les fonctions de scrutateur. Or, ces affidavit ne prouvent rien du genre. De fait, l'affidavit de M. Horgan, que j'ai lu, prouve que ce dernier était dans le bureau ce jour-là, comme il y était presque chaque jour depuis son séjour dans cette contrée, qu'il n'y a pas été plus ce jour-là que tout autre jour, qu'il n'a pas eu la surveillance du bureau ce jour-là, qu'il n'en a jamais eu la surveillance, qu'on ne lui a pas demandé d'y rester ce jour-là ; et cependant, l'honorable ministre se met maintenant à l'abri derrière l'énoncé portant que, parce qu'il appert de l'affidavit que M. Horgan était dans le bureau ce jour-là, il a dû y être lorsque M. Tennant était au bureau de vote. Il n'y a rien de tel dans l'affidavit.

Il n'existe aucun affidavit qui prouve que durant le temps que M. Horgan a passé là, il ait fait quelque chose se rattachant aux devoirs de la charge. Il n'y a pas d'affidavit disant qu'il a agi d'une manière quelconque en qualité de gardien du bureau. Il est très facile de trouver un jeune homme qui consente à aller au bureau après quatre heures, après que le bureau est virtuellement fermé, après que la besogne de la journée est terminée ; et, sachant que M. Tennant était allé voter, il est facile d'envoyer là ce jeune homme, qui voit un autre homme dans le bureau ; il est facile de lui faire faire une déclaration statutaire portant qu'il est allé là et a trouvé M. Horgan en possession du bureau. L'honorable ministre prétend-il que c'est une déclaration statutaire juste ou véridique ? Et cependant, c'est la seule déclaration statutaire qui ait été produite contre M. Tennant. C'est la seule preuve qui ait été apportée pour appuyer l'accusation portée contre lui, et elle est très contestable.

L'honorable ministre a aussi parlé de mon énoncé relatif à l'argent ; mais il devait savoir—mais, naturellement, il lui aurait été impossible de nous montrer son indignation s'il l'avait admis—il devait savoir, dis-je, que je citais un journal publié au commencement de 1897, après la destitution de M. Tennant, et avant qu'un seul dollar lui eût été payé. Il savait que ce n'étaient pas mes paroles, et que je ne lisais pas un journal récent, car j'en ai donné la date en le lisant.

Je dirai ici que lorsque le ministre ou tout autre membre de cette Chambre constatera dans mes paroles un énoncé erroné, il faudra que cette erreur soit due ou à une inadvertance ou à un simple *lapsus linguæ*, et dès que l'on signalera la chose à mon attention, j'aurai bien soin de me corriger. Je ne suis pas venu en cette Chambre dans le but de nuire à la réputation de sincérité que je possède en dehors du parlement, et, à mon avis, il sied mal à un ministre de la Couronne, de dénaturer le sens des paroles d'un député et d'en faire une fausse accusation portée contre un honorable ministre ou contre tout honorable membre de cette Chambre. L'honorable ministre a tenté de détourner l'attention de la Chambre en me provoquant à demander les pièces se rapportant à l'affaire McAllister. En quoi cela concerne-t-il cette matière ? Il m'a accusé d'avoir amené ce sujet sur le tapis, mais toute ma faute consistait en ce que le nom de M. McAllister était mentionné dans l'article que j'ai lu, lequel était extrait du *Catholic Register* :

La semaine dernière, nous avons donné une longue liste des noms des catholiques du district de Kingston qui ont été renvoyés des administrations publiques par les libéraux. Le *Globe* avait nié, seulement quelques jours auparavant, que les catholiques eussent à se plaindre de la nouvelle administration ; mais l'organe principal du gouvernement s'abstient prudemment de justifier les destitutions mentionnées. Nous avions espéré porter l'organe à descendre des généralités vertueuses et patriotiques pour en venir à de simples faits et à des cas spéciaux. Mais il est possible que nous nous soyons trouvé en défaut nous-mêmes en n'offrant pas de fournir une preuve directe portant que l'opinion religieuse était le " crime " évident du titulaire catholique dans tous les cas de destitution.

Puis vient l'allusion à M. McAllister :

Les circonstances qui se rattachent au renvoi de M. McAllister, de Cobourg, par l'honorable M. Paterson, ne donnent pas lieu de supposer autre chose que c'est de la persécution politico-religieuse. Cette semaine, nous nous proposons de parler d'un autre acte du département de M. Paterson, et dans ce cas, nous sommes prêts à prouver, d'une manière non douteuse, qu'il y a eu persécution religieuse.

La guerre du gouvernement contre les catholiques n'est pas restreinte à un seul district ou à une seule province.

Ainsi, l'allusion faite à M. McAllister avait simplement pour but de signaler la morale de l'article, et n'était pas destinée à soulever ce cas. Mais la voix éloquente de l'honorable ministre s'est fait entendre dans cette enceinte, il m'a défié de demander les pièces qui se rapportent à l'affaire McAllister. Je ne demande pas ces pièces, car je ne connais rien de cette affaire, mais j'ai porté l'accusation directe et formelle que M. Tennant avait été destitué, et j'ai donné la raison qui m'amenait à le faire, et les papiers produits indiquent qu'il a été simplement destitué sur la déclaration de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), appuyé par le procureur général Cameron et le premier ministre Greenway, du Manitoba. Tous ceux qui lisent les documents ne peuvent qu'arriver à la conclusion que M. Tennant a été destitué sans raison, sous prétexte qu'il s'est mêlé de politique, mais réellement, parce qu'il est Irlandais catholique. L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a sans aucun doute été très heureux de pouvoir, pour ainsi dire, faire d'une pierre deux coups, c'est-à-dire, tuer en même temps un tory et un papiste.

Mais, ce qui, dans l'esprit de l'honorable député de Lisgar et de MM. Greenway et Cameron, lesquels ont fourni le seul témoignage pour appuyer les plaintes faites par l'honorable député de Lisgar, et dont le témoignage est contredit par une preuve beaucoup plus digne de foi, ce qui, à leur avis, dis-je, aggrave la faute de M. Tennant, c'est qu'il est Irlandais catholique. Aucune enquête n'a été tenue, aucune occasion n'a été donnée à cet homme de se défendre. Il a demandé une enquête, mais on ne lui a pas répondu, et les affidavit qu'il a fournis pour sa défense prouvent jusqu'à quel point manquent de base les accusations portées contre lui.

M. RICHARDSON : Je soulève une question de privilège. Je nie très formellement que j'aie demandé le renvoi de cet homme parce qu'il était Irlandais et catholique romain. Lorsque j'ai demandé sa destitution, je ne savais même pas à quelle religion ou à quelle nationalité il appartenait.

M. QUINN : Je désirerais simplement, en terminant, parler du point soulevé par l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint), relativement au droit de M. Tennant d'être au bureau de vote. Le paragraphe 2 de l'article 45 de la loi relative aux élections dit :

Cet électeur, s'il en est requis par le sous-officier-rapporteur, le greffier du bureau de votation, l'un des candi-

dats ou l'un de leurs agents, ou par quelque électeur présent, présera, avant de recevoir son bulletin de vote, le serment de cens selon la formule 8 dans la première annexe de cet acte.

Je dis que les mots "ou par quelque électeur présent" comportent qu'un électeur, autre que le sous-officier-rapporteur, le greffier du bureau de votation, l'un des candidats ou l'un de leurs agents, peut être présent.

Le MINISTRE DES DOUANES: Etes-vous avocat?

M. QUINN: Oui.

Le MINISTRE DES DOUANES: Est-ce là votre opinion?

M. QUINN: Oui.

Le MINISTRE DES DOUANES: Très bien.

M. QUINN: Je suppose que l'honorable ministre n'est pas avocat?

Le MINISTRE DES DOUANES: C'est pour cela que j'ai posé la question.

M. QUINN: Mon avis sur une question de droit vaut celle de l'honorable ministre sur les bonbons. Puis, la loi stipule:

Immédiatement après la clôture du scrutin, le sous-officier-rapporteur devra, si les candidats et leurs agents ou quelqu'un d'entre eux sont absents, alors en présence de ceux d'entre eux qui seront présents et de trois électeurs *au moins*, ouvrir la boîte du scrutin et faire le dépouillement du scrutin en comptant le nombre des suffrages donnés en faveur du candidat.

Par la simple lecture de cette disposition, l'on voit qu'elle permet à trois électeurs d'être dans le bureau, si les candidats et leurs représentants ou agents ou quelqu'un d'entre eux sont absents dans le moment. Dans ces circonstances, M. Tennant avait parfaitement droit d'être dans le bureau de votation, si aucun agent de l'autre candidat qui se présentait contre l'honorable député de Lisgar n'était présent. Il avait le droit d'être là comme électeur, comme votant, et s'il y avait dans l'esprit du ministre des doutes à ce sujet, c'était une matière à décider.

La motion de (M. Quinn) est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je propose que la séance soit levée.

M. TAYLOR: L'honorable premier ministre voudrait-il nous dire ce qu'il a l'intention de faire à la prochaine séance?

Le PREMIER MINISTRE: Nous prendrons le projet de loi relatif au cens électoral.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1 heure du matin (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 10 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 137) à l'effet de faire revivre et amender les actes concernant la Compagnie du chemin de fer International Radial.—(M. MacPherson.)

SERVICE DE STEAMERS RAPIDES SUR L'ATLANTIQUE—CONTRAT.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Je propose—

Que le contrat supplémentaire qui suit entre Sa Majesté la Reine et MM. Petersen, Tate et Compagnie, en date du 3 avril 1898, concernant le service rapide des malles sur l'Atlantique, modifiant, expliquant et définissant certaines dispositions du contrat principal (en date du 24 mars 1897), soit approuvé par la Chambre des Communes, savoir:—

CONVENTION intervenue ce 13ème jour d'avril 1898 entre Sa Très Gracieuse Majesté la Reine Victoria, représentée aux présentes par l'honorable Richard Reid Dobell, l'un des ministres de Sa Majesté pour la Confédération du Canada, d'une part, et William Petersen, de Newcastle-on-Tyne, dans le comté de Northumberland, Angleterre, et Arthur Tate, du même lieu, faisant affaires ensemble sous la raison sociale "Petersen, Tate et Cie," armateurs (ci-après appelés "les entrepreneurs"), d'autre part.

Attendu que ce contrat doit être considéré et prendre effet comme supplément d'une convention (ci-après désignée comme convention principale) en date du 24 mars 1898, intervenue entre Sa Majesté et les entrepreneurs, pour l'établissement d'un service de steamers rapides entre le Canada et le Royaume-Uni;

Et attendu que les entrepreneurs allèguent qu'à raison de la grève des ingénieurs ils ont droit à une extension du temps fixé par la convention principale pour le *commencement du service*;

Et attendu que, sans admettre les allégations des entrepreneurs, le gouvernement du Canada consent à donner une extension de temps aux termes et conditions ci-après mentionnés, et consent autrement à modifier ou expliquer la convention principale de la manière énoncée ci-après;

Et attendu que le dit Richard Reid Dobell a représenté aux entrepreneurs qu'il est autorisé à lier le gouvernement du Canada et le ministre par la présente convention.

Maintenant, la présente convention fait foi que les entrepreneurs, *pour et en considération* de ce que ci-dessus et des engagements de la part de Sa Majesté ci-après mentionnés, pour eux-mêmes, leurs exécuteurs, administrateurs et héritiers, conviennent et s'obligent par les présentes envers Sa Majesté, Ses héritiers et successeurs, —Et Sa Majesté, pour elle-même, Ses héritiers et successeurs, s'engage envers les entrepreneurs, leurs exécuteurs, administrateurs et héritiers, en la manière suivante, savoir:—

1. Le temps pour le commencement du service sera prorogé au 1er jour de mai 1900, et les entrepreneurs conviennent qu'à cette date tous les quatre steamers mentionnés dans le convention principale seront prêts et complétés sous tous rapports pour commencer le service, et qu'à compter de ce jour le service sera un service hebdomadaire entre la Grande-Bretagne et le Canada, respectivement.

Le ministre approuve par les présentes que le mercredi soit le jour de départ du port d'attache dans la Grande-Bretagne et que le samedi soit le jour de départ du port d'attache en Canada, sauf toutefois le droit de changer le jour du départ (mais seulement par arrangement avec les entrepreneurs ou la compagnie) ou de retarder le départ d'un steamer tel que stipulé dans la convention principale.

3. Le ministre approuve par les présentes les changements et modifications dans les plans (chiffres et devis) annexés à la convention principale qui sont indiqués

dans les plans modifiés (chiffres et devis) lesquels ont été soumis au ministre durant le mois de février 1898, et les dits plans modifiés (chiffres et devis) sont annexés à la présen e convention et doivent être lus et considérés comme en faisant partie, pourvu que les navires soient construits sous la surveillance de l'Amirauté et conformement aux règlements du gouvernement impérial de Sa Majesté à l'égard des croiseurs armés et aussi aux règlements de la chambre de commerce anglaise.

4. Une salle permanente pour les malles, d'une capacité de 2,000 pieds cubes, sera construite sur chaque steamer (dans la position indiquée sur les dits plans modifiés ou les plans qui pourront être approuvés par le ministre) et les entrepreneurs ou la compagnie s'engagent à trouver un local convenable pour toutes matières postales *extra*, tel que stipulé dans la convention principale comme cela se pratique actuellement dans le service des malles sur l'Atlantique.

5. Le tirant d'eau des steamers complètement équipés, chargés et prêts à prendre la mer pourra excéder 25 pieds et 6 pouces, dans le cas où et autant que les steamers pourront recevoir un plus fort chargement sans danger et sans enfreindre d'autres conditions de la présente convention et de la convention pincipale.

6. Le paragraphe (*a*) de la clause 2 de la convention principale sera lu et interprété comme si les mots et les chiffres suivants, savoir: " une vitesse moyenne de 500 nœuds par 24 heures " étaient substitués dans ce paragraphe aux mots et chifires " de une vitesse de 590 nœuds par 24 heures." La clause 18 de la convention principale sera lue et interprétée comme si après les mots " 500 nœuds par 24 heures " étaient insérés les mots " par un temps ordinaire."

7. La présente convention et la convention principale seront lues et interprétés comme si elles constituaient un seul et même acte. et dans la présente convention comme dans la convention principale " le ministre " signifie le ministre du Commerce de Sa Majesté pour la Confédération du Canada. pour le temps d'alors.

8. Dans le cas où la compagnie et le ministre conviendraient de termes et conditions acceptables par les entrepreneurs ou la compagnie au sujet de l'arrêt dans un port d'Irlande et de la compensation pour les obligations additionnelles imposées par suite des arrêts dans le dit port et au sujet de toutes autres matières provenant de tels arrêts, les steamers devront, sur la demande du ministre, arrêter dans un port d'Irlande qui sera choisi ci-après par les entrepreneurs ou la compagnie et le ministre.

9. Les entrepreneurs promettent et conviennent que le 30 mai prochain ou avant—

(*a.*) La compagnie mentionnée dans la convention principale et ayant un capital en actions et en débentures, ou l'un d'eux, de pas moins que £1,250,000 sterling aura été légalement constituée et que son capital aura été souscrit par des personnes responsables;

(*b.*) Des contrats convenables auront été passés par les entrepreneurs ou la compagnie avec des constructeurs de navires responsables pour la construction des quatre steamers; et

(*c.*) Deux des steamers seront en voie de construction:

Si les entrepreneurs font défaut de remplir tout ou remplir tout ou partie de cet engagement, alors la présente convention deviendra nulle et la convention principale restera en vigueur comme si la présente convention n'avait pas été faite.

10. La présente convention ne liera aucune des parties à moins que le gouvernement impérial de Sa Majesté ne consente à contribuer une part de £51,500 sterling de la subvention stipulée dans la convention principale telle que modifiée par les présentes, et que ce consentement soit notifié aux entrepreneurs par le ministre.

11. La présente convention ne liera pas à Sa Majesté à moins que dans une semaine de la date des présentes les entrepreneurs ne donnent au ministre une garantie, en la manière qu'il jugera convenable, pour la somme de £10,0 0 sterling, de la *North Eastern Banking Company (Limited)*, qui a fourni le cautionnement exigé dans la convention principale, par laquelle garantie la dite compagnie de banque s'engagera à assurer l'exécution de la convention principale telle que modifiée par les présentes: et aussitôt que la présente convention liera les deux parties aux présentes, les cautions seront déchargées de leur obligation aux termes de la convention principale, et la présente garantie lui sera substituée et constituera avec le dépôt stipulé dans la convention principale la garantie pour l'exécution de la convention principale telle que modifiée par les présentes.

12. Si la présente convention ne devient pas obligatoire aux termes des clauses 10 et 11, elle sera absolument nulle et de nul effet, et la convention principale et tous les droits qui en découlent, ainsi que la garantie donnée en vertu de la convention principale, demeureront en vigueur comme si la présente convention n'avait pas été faite.

13. Pour toutes les fins de cette convention, le temps formera partie de l'essence du contrat.

En foi de quoi, les dites parties aux présentes ont apposé leurs seing et sceau les jour et an en premier lieu ci-dessus écrits.

RICHARD-R. DOBELL. [L.S.]
PETERSEN, TATE ET CIE. [L.S.]

Signé, scellé et délivré par le dit Richard-Reid Dobell, en présence de

WALTER-E. BATESON,
Solliciteur.

Liverpool.

Signé, scellé et délivré par Petersen, Tate et Cie, par William Petersen, membre de l'Association, en présence de

E. L. COULTON,
Solliciteur.

31 Old Jewry, Londres, Ang.

Il est de plus convenu que l'un des quatre steamers mentionnés dans la convention ci-dessus pourra être ordinairement tenu en réserve comme steamer auxiliaire, vu que l'on se propose de l'utiliser à titre de steamer supplémentaire lorsque le tarif du Canada pourra exiger plus de moyens de transport, ou pour remplacer au besoin l'un des trois autres steamers.

RICHARD-R. DOBELL, [L.S.]
Par CHARLES RUSSELL.

PETERSEN, TATE ET CIE. [L.S.]

Signé, scellé et délivré par le dit Richard-Reid Dobell, *per pro.* Charles Russell, solliciteur, 37, rue Norfolk, Strand, Londres, autorisé par lettre du 2 avril 1898 du dit Richard-Reid Dobell, en présence de

H. J. BRASHIER,
Clerc de MM. Day, Russell et Cie.

37, rue Norfolk, Strand, Londres, Ang.

Signé, scellé et délivré par Petersen, Tate et Cie, comme ci-dessus en présence de

E.-L. COULTON.

Je désire attirer l'attention de mon honorable ami, le chef de la gauche, et celle des honorables députés sur la modification de la convention, dont avis a été donné, intervenue entre Petersen, Tate et Cie et le gouvernement canadien, la convention conclue l'année dernière, laquelle a été ratifiée le 14 juin 1897, et si mon honorable ami (sir Charles Tupper) désire voir la convention primitive, il la trouvera dans nos procès-verbaux de cette date. Le seul changement important que l'on ait fait est celui-ci: que le délai est prolongé en ce qui a trait aux deux premiers steamers. La Chambre se rappellera que la convention primitive stipulait que deux steamers devaient être complétés le 31 mai 1899, et les quatre steamers le 1er mai 1900. Au lieu de cela, nous proposons maintenant de donner aux entrepreneurs jusqu'au 1er mai 1900, pour compléter les quatres steamers, renonçant au droit que nous avions de faire terminer les vaisseaux pour le 31 mai 1899. Je ferai observer à la Chambre que dans le coutrat primitif, il y avait une clause portant que si, en raison d'une grève chez les charpentiers de navires ou chez les mécaniciens, l'on trouvait qu'il était impossible de construire les navires dans le délai fixé, cela ne comporterait pas l'annulation du contrat. La Chambre sait que durant l'année dernière, les mécaniciens se sont mis en grève par toute l'Angleterre, et que, pendant tout le temps qu'elle a duré, l'industrie de la construction des navires a été presque absolument suspendue. Le gouvernement de Sa Majesté et nous en avons éprouvé de grands inconvénients, ainsi que nous pouvons le constater en lisant plusieurs discours prononcés

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

sur la question par le ministre de la Marine et des Pêcheries, discours dans lesquels il a démontré à la Chambre des Communes qu'il était absolument impossible d'obtenir le nombre nécessaire de navires en raison de cette grève.

Par cette convention modifiée, comme je l'ai dit, le délai accordé pour commencer le service dans la convention primitive a été prolongé au 1er mai 1900, en ce qui concerne les deux premiers navires. C'est le changement le plus important.

Par la deuxième clause du contrat primitif, aucun jour n'était fixé, et, par cette même clause, nous fixons le mercredi comme jour de départ de l'Angleterre, et le samedi, comme jour du départ du Canada. On a soumis certains plans modifiés, et, à tous les points de vue, me dit-on, ces changements constituent une assez grande amélioration dans les plans primitifs, et ces plans modifiés, je les dépose sur le bureau de la Chambre pour que les honorables députés puissent les examiner. On me dit que les modifications ne changent en rien l'idée primitive, mais les navires sont un peu plus longs et, croyons-nous, ils seront un peu meilleurs qu'ils ne devaient être d'après les premiers plans.

La clause 4 a trait à l'espace réservé pour la salle des malles. Cela n'était pas spécifié dans la convention primitive, et le présent contrat la spécifie. La clause 5 concerne le tirant d'eau, et stipule qu'il pourra excéder 25 pieds et 6 pouces ; pourvu, toutefois, que les steamers puissent recevoir un plus fort chargement sans danger et sans enfreindre les autres conditions de la présente convention et de la convention principale.

Dans la clause 6, après les mots "cinq cents nœuds par 24 heures" sont insérés les mots "par un temps ordinaire." Cela ne modifie pas du tout le contrat, mais ces mots sont insérés à la demande des solliciteurs anglais, pour parer à la possibilité d'une perte de temps causée par une tempête ou par la brume.

Pour la clause 8, il est compris que les navires feront escale à un port d'Irlande, pourvu que la question soit arrangée avec le gouvernement anglais. Aucune stipulation à cet effet n'était insérée dans le contrat primitif.

J'ai aussi une copie du projet de la convention relative à la garantie supplémentaire de £10,000 de la part de la *Eastern Banking Company (Limited)*. Cette compagnie a fourni, dans le premier cas, un cautionnement pour MM. Petersen, Tate et Cie, et, naturellement, il est nécessaire de modifier aujourd'hui cette garantie, ce qui a été fait.

Outre ces modifications, il n'y a rien d'important dans la convention qu'il soit nécessaire de signaler à l'attention de la Chambre. Relativement aux espérances de MM. Petersen, Tate et Cie, je puis dire aux honorables membres de la gauche et à la Chambre en général que, si je comprends bien, une très bonne compagnie a été formée à la tête de laquelle, je crois, est lord Tweedmouth, et, parmi les directeurs, il y a plusieurs personnes marquantes intéressées dans l'industrie de la construction des navires, et l'on m'apprend que le gouvernement anglais a approuvé ces divers changements et consent volontiers à continuer le subside.

Je tâcherai de fournir tous les renseignements que l'on désirera obtenir sur tout autre point.

Sir CHARLES TUPPER : Lorsque le gouvernement a annoncé qu'il avait effectué une économie très importante relativement à cette matière, et lorsqu'il a soumis à notre approbation le contrat passé avec MM. Petersen, Tate et Cie, je n'ai pas partagé, la Chambre se le rappellera, l'enthousiasme du gouvernement. A cette époque, j'ai fait connaître à la Chambre les raisons qui me portaient à ne pas croire tout à fait que MM. Petersen, Tate et Cie, pouvaient avoir à leur disposition les capitaux nécessaires pour exécuter le contrat qu'ils avaient fait. La Chambre apprend aujourd'hui que cette opinion que j'ai exprimée était bien fondée.

Elle était fondée sur l'expérience que j'avais acquise moi-même, aggissant d'après les instructions de l'ancien gouvernement du Canada, qui m'avait dit de donner toute l'aide que je pourrais à ceux qui avaient entrepris provisoirement ce service. La Chambre se rappellera que Son Excellence le Gouverneur général a assumé la responsabilité de refuser de signer l'arrêté du conseil permettant à l'ex-gouvernement de passer ce contrat, bien que Son Excellence ne pût pas ignorer que la loi que le parlement du Canada avait votée depuis peu de temps, laquelle autorisait l'ex-gouvernement à demander des soumissions et à passer ce contrat, avait été adoptée unanimement par cette Chambre. A cette époque, je n'ai pas besoin de le rappeler à la Chambre, le gouvernement était absolument aux mains de l'opposition, qui, vu que le parlement devait finir prochainement, était simplement en mesure de combattre d'une manière factieuse tout projet que le gouvernement pouvait proposer; toujours, elle n'a pas osé combattre ce projet de cette façon, et, en conséquence, la législation adoptée par cette Chambre, laquelle nous autorisait à demander des soumissions et à passer un contrat, sujet à l'approbation du parlement, à été votée unanimement par cette Chambre. Malgré cela, Son Excellence le Gouverneur général s'est prévalu de Sa prérogative et a refusé de signer l'arrêté du conseil.

Je ne savais pas à cette époque que, plus tard, nous discuterions la question d'un contrat auquel serait intéressée une compagnie dont le président serait le beau-frère de Son Excellence. Mais je passerai outre, et je dirai que je comprenais que ce projet était d'une grande importance pour le Canada, que j'ai écrit une lettre au très honorable chef du cabinet actuel, lui demandant d'obtenir promptement de Son Excellence qu'elle approuvât le contrat fait avec MM. Allan, lesquels, pas n'est besoin de le dire à la Chambre, alliés comme ils l'étaient à la maison de ce nom à Glasgow, représentaient une société de capitalistes capables par eux-mêmes d'exécuter cette entreprise de la manière la plus certaine et la plus complète. Non seulement ils avaient les capitaux nécessaires pour leur permettre de l'exécuter, mais c'étaient eux qui avaient établi des communications par steamers entre le Saint-Laurent et la Grande-Bretagne, et à ce titre, ils avaient un avantage que ne possédaient certainement pas les autres personnes qui voulaient se charger de cette entreprise. Toutefois, mon honorable ami a cru, dans les intérêts du Canada, qu'il pouvait faire mieux que d'adopter l'avis que j'ai osé lui donner, et que lui ai donné, parce que, d'après moi, c'était non seulement une question d'une importance vitale, mais une question au sujet de la solution de laquelle toute perte de temps pouvait avoir des conséquences très sérieuses.

Je ne puis m'empêcher de penser que le très honorable premier ministre doit en être arrivé à la conclusion qu'il n'a pas agi dans les intérêts du Canada, en repoussant le conseil que je lui ai donné en cette circonstance. Il y a un an, il est vrai, l'on nous a dit, en cette Chambre, qu'il était probable que l'on économiserait considérablement l'argent du public en ayant ce service à des conditions beaucoup plus raisonnables que celles données par le contrat dont j'ai parlé, mais nous ne devons pas oublier que les efforts faits pour obtenir les capitaux nécessaires—je le dis de propos délibéré et sans hésiter—par les personnes avec lesquelles le gouvernement a contracté, ont échoué d'une manière manifeste ; et personne ne sait mieux que l'honorable député de Québec (M Dobell) et que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), qui ont eu les meilleurs moyens possibles de se renseigner, que jusqu'à l'époque où ils se sont adressés à Londres, à la fin de l'automne dernier, toute tentative faite par Petersen, Tate et Cie pour obtenir que des capitalistes assez forts au point de vue financier se joignissent à eux pour exécuter cette entreprise, toute tentative faite par eux à ce sujet, dis-je, a échoué d'une manière évidente. Il est très vrai que dans une circonstance mémorable, à un banquet politique, à Toronto, il a été lu un télégramme du ministre des Finances au très honorable chef du cabinet, annonçant que Petersen, Tate et Cie avaient fait un dépôt qu'ils devaient perdre dans le cas où ils n'exécuteraient pas ce contrat. Ils ont échoué, et qu'est devenu ce dépôt que le gouvernement exigeait ? Je savais alors que pas un louis de ce dépôt ne serait exigé des entrepreneurs s'ils échouaient, ainsi que le gouvernement avoue aujourd'hui qu'ils ont échoué d'une manière manifeste dans l'exécution du contrat qu'ils avaient conclu. Il est très facile de trouver des personnes qui consentent à donner un dédit, pourvu qu'elles sachent que le délit est une simple formalité, que le gouvernement ne l'exigera jamais, et que l'on trouvera une excuse quelconque pour ne pas exécuter ce que le contrat demandait dans les intérêts du Canada.

Sans tenir aucun compte de la guerre actuelle, je dis que l'exaspération produite aux Etats-Unis par le bill Dingley, et les mesures rigoureuses prises en ce qui se rattache au service du transport des passagers entre l'Europe et les Etats-Unis, le Canada a perdu une excellente occasion, qui ne se représentera probablement jamais. Si mon très honorable ami avait condescendu à adopter le conseil que j'ai osé lui donner, et qu'il eût obtenu que Son Excellence apposât promptement sa signature au contrat conclu avec MM. Allan en 1896, nous aurions eu, le premier jour de ce mois, entre l'Europe et le Canada, des steamers océaniques qui auraient soutenu avantageusement la comparaison avec n'importe quels steamers qui naviguent sur l'Atlantique ou ailleurs ; et ces steamers auraient profité dans une très grande mesure de l'exaspération produite par le bill Dingley parmi les passagers venant d'Europe à New-York, et surtout, des effets de la présente guerre, bien que je ne blâme pas les honorables membres de la droite de n'avoir pas prévu ce cas.

Si ce contrat avait été promptement signé par Son Excellence le Gouverneur général, lorsque mon honorable ami s'est trouvé en mesure de le conseiller, nous aurions aujourd'hui un service fait par quatre steamers océaniques, à la tête duquel seraient des hommes occupant une position financière des plus élevées et des plus solides, et ce service aurait été entre les mains des pionniers de la navigation entre le Canada et l'Europe, qui possèdent toute l'expérience qui est si nécessaire pour assurer le succès, dans le premier cas, à tout événement, d'une entreprise aussi grande et aussi importante. Imaginez-vous quelle aurait été la position du Canada, aujourd'hui, si, cet été, nous avions eu entre l'Europe et les cités de Québec et de Montréal, durant toute la saison de navigation, des steamers remplis de passagers venant de New-York, de Boston et de toutes les autres parties des Etats-Unis d'Amérique. C'est un état de choses auquel nous espérerions vainement arriver en dix ans, dans des circonstances ordinaires, au moyen du présent projet.

Cependant, je crois que ce contrat ne sera pas plus exécuté que le dernier, parce que, à une époque où les navires pouvaient certainement être à aussi bon marché qu'aujourd'hui, j'ai été pendant douze mois en communication avec les plus forts capitalistes d'Angleterre, des hommes intéressés dans les plus grandes entreprises du Royaume-Uni en ce qui se rattache à la construction des navires, et après avoir travaillé pendant une année dans le but de porter des gens intéressés dans l'industrie de la construction des navires, en ayant des intérêts dans des fortes maisons financières d'Angleterre, à se charger du projet pour l'exécution duquel le parlement du Canada avait voté $750,000 par année pendant dix ans, sans pouvoir réussir, je me suis adressé, à la demande du gouvernement du Canada, au secrétaire d'Etat aux Colonies, et j'ai pu obtenir du très honorable monsieur qui occupe aujourd'hui ce poste important, appuyé par la grande influence du gouvernement impérial et par une forte majorité du parlement, j'ai pu, dis-je, obtenir l'assurance que le gouvernement impérial donnerait £75,000 par année pendant dix ans à condition que le Canada fournît £150,000 par année pendant la même période. En vertu d'une loi votée unanimement par le parlement canadien, nous autorisant à demander des soumissions, nous avons réussi à passer un contrat pour cette entreprise avec les hommes les plus capables de l'exécuter que l'on pût trouver des deux côtés de l'Atlantique. J'ai appuyé le projet soumis avant aujourd'hui par l'honorable ministre du Commerce, parce que les honorables membres de la droite avaient fait un contrat, et ils se croyaient certains de pouvoir l'exécuter. J'ai osé dire, alors, qu'ils seraient complètement déçus, que ceux avec qui ils avaient conclu ce contrat ne pourraient jamais l'exécuter ; et ce qui est arrivé a prouvé que j'avais raison. Je ne prétends pas posséder le don de prophétie, car, d'après mon expérience personnelle, j'étais convaincu qu'il était absolument impossible à ces hommes d'exécuter une entreprise de cette nature.

On a dit à cette époque que le gouvernement impérial avait approuvé ce nouveau projet de navires de ce genre pour faire ce service. Je puis dire, je crois, que je parle en connaissance de cause en disant que le gouvernement de Sa Majesté n'a jamais déclaré qu'il approuvait des steamers de ce genre ; seulement, le gouvernement de Sa Majesté a exigé que les steamers eussent une certaine vitesse et une certaine capacité, et qu'ils fussent disposés de manière à recevoir un armement d'une certaine nature lorsqu'il serait néces-

saire de les changer en transports pour le service de Sa Majesté, en cas de nécessité. En outre, je me crois parfaitement autorisé à dire que ce projet nouvellement inventé n'a jamais été approuvé. Il est avéré, aujourd'hui, comme il était avéré lorsque ce contrat a été passé, que vous chercheriez en vain dans le monde entier un service rapide pour les malles ou les passagers fait par des steamers comme ceux dont il est question dans ce contrat. Quelques bateaux charbonniers et de fret ont été construits d'après ce principe ; mais vous chercheriez en vain dans le monde un steamer destiné à faire un service rapide construit d'après ce principe.

Je suis prêt à appuyer ce projet tout comme j'ai appuyé le projet présenté il y a un an, car, dans les circonstances, je suppose que c'est le mieux que l'on puisse faire. Mais je dirai ici qu'une des raisons pour laquelle je n'avais aucune confiance dans le contrat soumis à cette Chambre il y a un an, et la raison pour laquelle je n'ai qu'un peu plus de confiance dans le contrat soumis aujourd'hui, c'est que mon très honorable ami a choisi pour négocier cette entreprise et la mener à bonne fin un homme qui, tout en étant membre de son cabinet, a publiquement, à une assemblée de la chambre de commerce de la ville de Québec, déclaré qu'il ne croyait pas du tout dans ce projet. Lorsque mon très honorable ami a choisi l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) pour négocier cette affaire, il m'a semblé qu'il cherchait le moyen de ne pas réaliser ce même projet, au lieu de chercher le moyen de le réaliser ; il m'a semblé, dis-je, qu'il mettait son honorable collègue en état de réaliser les idées qu'il nourrissait—idées qu'il avait fait connaître avec tant d'énergie—relativement à ce service, plutôt que les idées auxquelles mon très honorable ami avait été converti, enfin, relativement à l'importance vitale qu'il y avait d'avoir un service de steamers rapides sur l'Atlantique entre le Canada et la Grande-Bretagne.

Il y a, à mon avis, dans ce contrat, une disposition à laquelle on doit beaucoup objecter. J'apprécie à sa juste valeur l'importance qu'il y a de rendre facile le voyage d'Irlande au Canada, et *vice versa*. Mais, M. l'Orateur, c'est une question tout à fait subordonnée à la grande question qui consiste à rendre le Canada capable de lutter avec les steamers les plus rapides qui puissent faire le service entre l'Angleterre et New-York. Personne n'ignore le succès obtenu par les steamers américains qui font le service entre Southampton et New-York ; et s'ils ont pu lutter si heureusement au point de vue de la vitesse avec tous les autres steamers rapides qui font le service entre ces deux ports, cela est dû principalement à ce qu'ils ne sont pas obligés de faire escale aux ports d'Irlande. La dernière fois que j'ai fait le voyage d'Angleterre à New-York, je l'ai fait sur un steamer très rapide, le *Teutonic* de la *White Star Line*. Mais nous avons été dépassés par le steamer qui était parti près de vingt-quatre heures après nous, parce que le nôtre avait été obligé d'arrêter longtemps à Moville pour y prendre les malles.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ferai observer à mon honorable ami que la chose est purement facultative.

Sir CHARLES TUPPER : J'en suis fort aise. Je voudrais pouvoir m'exprimer avec encore plus de force sur ce point, dans l'espoir que mon honorable ami, le ministre du Commerce, s'efforcera d'éliminer du contrat la clause en question. Il est évident que le Canada perdrait tous les avantages que lui assure sa position géographique, qui la rapproche de l'Europe plus que toute autre partie des Etats-Unis, si l'on obligeait les steamers à faire escale et à subir un retard auquel ne sont pas soumis les steamers des lignes rivales. Avec des steamers de vitesse et de capacité égales, il serait parfaitement praticable, à mon avis, d'effectuer le trajet entre l'Angleterre et Québec en été et Halifax en hiver, avec assez de rapidité pour débarquer les passagers et les colis postaux à New-York vingt-quatre heures plus tôt que ne le pourraient faire les paquebots à vapeur faisant le trajet directement à New-York. Nous perdrions, dans une large mesure, cet avantage et la situation serait complètement modifiée, si le contrat stipulait une escale prolongée soit à Queenstown soit à Moville.

A mon avis, il serait relativement facile de faciliter aux passagers venant des différentes parties de l'Angleterre l'embarquement à bord des paquebots, soit à Liverpool, soit à Southampton, ou à tout autre port qui pourra être définitivement adopté, de manière à supprimer toute escale et à empêcher des retards qui rendraient ce système très défectueux.

En terminant, j'ajouterai que personne ne désire plus sincèrement que moi de voir l'entreprise en discussion couronnée d'un plein succès. Je vous ai exposé, M. l'Orateur, les raisons sur lesquelles s'appuient les doutes très sérieux que m'inspire le succès de l'entreprise. Je ne puis que répéter combien je déplore que le Canada ne se soit pas prévalu de cette inappréciable occasion. Les retards compenseront, sans doute, dans une large mesure, la minime somme d'argent qui sera économisée, si toutefois elle l'est, et il ne faut pas oublier qu'une forte partie de la contribution stipulée par le contrat primitif serait venue du gouvernement impérial. Bien que je ne puisse partager les vives espérances exprimées par l'honorable ministre au sujet du succès de la proposition dont il a saisi la Chambre, j'appuierai, toutefois, bien volontiers la motion.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dois avouer qu'en demandant à la Chambre de sanctionner le contrat que nous venons de déposer sur le bureau, nous éprouvons bien quelque désappointement ; toutefois, l'honorable chef de l'opposition conviendra lui-même que l'entreprise a fait des progrès satisfaisants. L'honorable gentleman connaît mieux que personne les difficultés de toute sorte qui ont entouré cette entreprise dès le début. Je me souviens parfaitement que la question d'établir une ligne de paquebots à vapeur qui ne le cédât en rien aux autres lignes de l'Atlantique, fut débattue pour la première fois en 1888. Et cependant, ce ne fut que huit années plus tard, en 1896, que le gouvernement de l'époque, qui avait été au pouvoir pendant toute cette période de temps, fut en mesure de soumettre au peuple canadien un plan pratique.

Pendant toute cette période de temps, le chef de l'opposition (sir Charles Tupper), remplit en Angleterre la charge de haut commissaire près le gouvernement impérial, et je dois admettre, en toute justice, qu'il n'a cessé de travailler, à cette époque, à la réalisation de cette entreprise, avec la vigueur et l'énergie qu'il met dans tout ce qu'il

entreprend. S'il eût été possible, à force de vigueur, d'énergie et d'activité de faire aboutir ce projet avant l'année 1896, mon honorable ami y eût réussi. Et cependant, malgré tous les efforts qu'il a tentés et en dépit de toute l'énergie qu'il a déployée pour faire aboutir ce projet, ce ne fut qu'au bout de huit années de travail que la première démarche d'une nature pratique aboutit et que l'on demanda au parlement canadien de voter une subvention. Toute cette période de temps s'est passée en négociations avec les compagnies de paquebots à vapeur, avec les autorités impériales et avec le Canada. Enfin, le projet se réalisa en partie et le gouvernement fut en lieu de demander une subvention annuelle de $750,000 en faveur d'un projet qu'il avait mis huit ans à faire aboutir.

Mon honorable ami prétend que si le gouvernement du jour, après son avénement au pouvoir, en juillet 1896, eût accepté l'offre des soumissionnaires heureux, les messieurs Allan, la ligne de steamers en question serait aujourd'hui établie et en exploitation. Il est facile d'être prophète après coup. Il est facile à mon honorable ami de venir affirmer avec certitude aujourd'hui, que si nous eussions ratifié le contrat en question, cette ligne de steamers serait aujourd'hui en exploitation. Je me contenterai de faire observer à l'honorable gentleman qu'il exprime une plus vive confiance dans l'heureuse issue de ce projet que les MM. Allan eux-mêmes aient jamais manifestée à ce sujet. Bien que leur soumission eût été acceptée, l'honorable chef de l'opposition sait parfaitement qu'elle ne tendait réellement pas à l'établissement d'une ligne rapide.

La soumission des messieurs Allan ne les obligeait pas pieds et poings liés; ce n'était pas, rigoureusement parlant, un contrat, mais une offre, ils voulaient que le gouvernement se liât vis-à-vis d'eux, mais eux demandaient un délai de quatre mois, si je ne me trompe, pour parfaire leurs arrangements. Voici donc la situation où se trouvait le gouvernement; à notre arrivée au pouvoir, nous eûmes à nous prononcer sur certains documents, y compris un contrat qui, au dire de mon honorable ami, aurait été ratifié par ses amis, s'ils fussent demeurés au pouvoir. Or, cette soumission eût lié le gouvernement canadien, sans toutefois lier les messieurs Allan, qui auraient eu quatre mois à leur disposition pour mettre la dernière main à leurs arrangements. Je suis donc en lieu de dire que l'honorable chef de l'opposition, en parlant avec tant de certitude des résultats qui auraient suivi l'adoption de ce contrat, fait preuve d'une plus grande confiance dans la réussite du projet que celle des messieurs Allan eux-mêmes. Je le répète: il est toujours facile d'être prophète après coup.

Je dois dire à l'honorable chef de l'opposition que le gouvernement s'est mis en mesure de demander des soumissions et les a, de fait, demandées : mais, après les avoir reçues, nous avons constaté qu'elles ne répondaient nullement aux termes de l'avis publié dans les journaux. Mon honorable ami fait donc preuve d'une confiance outrée quand il affirme avec certitude que si nous avions accepté ces soumissions, nous aurions actuellement une ligne de steamers en pleine exploitation. Il a, en outre, fait allusion au fait qu'à notre avénement au pouvoir, nous n'avons pas demandé au Gouverneur général de ratifier le contrat qui, comme il l'a dit, n'attendait que cette ratification. J'admets volontiers qu'après notre avénement

Sir WILFRID LAURIER.

au pouvoir, mon honorable ami a appelé notre attention sur l'importance d'accepter ce contrat. J'ignore quel a été son mobile en nous faisant cette recommandation ; peut-être voulait-il blâmer le Gouverneur général de ce qu'il avait refusé de ratifier ce contrat qu'il lui avait demandé de sanctionner ; car il est du domaine de l'histoire que, dans l'intervalle qui s'écoula entre le vingt-trois de juin jusqu'au onze de juillet,—époque de sa démission,—mon honorable ami a pressé Son Excellence de ratifier ce contrat entre le gouvernement et les messieurs Allan. Or, l'honorable chef de l'opposition aurait dû déclarer à la Chambre, qu'en refusant de ratifier ce contrat, Son Excellence avait l'approbation de M. Chamberlain, le secrétaire d'Etat aux Colonies, qui avait jugé convenable que le contrat fût soumis à l'approbation du nouveau parlement.

Sir CHARLES TUPPER : A mon avis, l'honorable ministre n'a pas droit de faire allusion à ce fait, à moins qu'il ne dépose sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre Son Excellence le Gouverneur général et M. Chamberlain.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il me semblait que ces documents avaient été déposés sur le bureau à la deuxième session de 1896. S'ils ne l'ont pas été, je verrai à ce qu'ils soient déposés au plus tôt sur le bureau car il est juste que mon honorable ami ait la satisfaction d'en prendre connaissance. Voilà où en étaient rendues les choses, à notre avénement au pouvoir. A notre avis, les conditions posées par les messieurs Allan étaient inacceptables ; nous crûmes qu'il nous serait possible de conclure un marché plus avantageux, et je prétends que nous avons fait un meilleur marché, l'hiver suivant, en passant un contrat avec M. Petersen. M. Petersen n'a pas réussi au gré de ses espérances, mais s'il a été désappointé dans son attente, la chose s'explique parfaitement. Cette explication se trouve dans la clause du contrat prévoyant la possibilité d'une grève ouvrière qui pourrait empêcher M. Petersen de construire ses paquebots. L'honorable député nous a rappelé que dans une certaine circonstance, j'ai donné lecture à la Chambre d'une dépêche du ministre des Finances qui se trouvait alors en Angleterre, déclarant que M. Petersen avait fait le dépôt stipulé par le contrat. En effet, j'ai donné lecture de cette dépêche ; la dépêche était dans le vrai en disant que M. Petersen avait fait son dépôt, et ce dépôt existe toujours. Mon honorable ami demande à quoi ce dépôt sert, s'il est là simplement pour la montre, et il veut savoir s'il a été confisqué. Non, il n'a pas été confisqué, pour l'excellente raison qu'il ne saurait l'être. Nous n'avons pas le pouvoir de le confisquer, et l'honorable député sait parfaitement, s'il a pris connaissance du contrat, qu'il y est expressément prévu, statué et stipulé que si M. Petersen est mis dans l'impossibilité de construire ses vaisseaux par une grève ouvrière, alors le dépôt ne sera pas confisqué. Tout le monde sait que la grève des ingénieurs en Angleterre a paralysé complètement l'industrie de la construction navale l'année dernière.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami me permettra de lui dire que lorsque cette correspondance sera produite, il constatera que d'après la teneur du contrat, le dépôt en question se trouve

périmé, à moins que M. Petersen ne puisse alléguer quelque autre raison pour ne pas avoir exécuté son entreprise.

Le PREMIER MINISTRE : Que le dépôt soit, oui ou non, périmé, il n'y a rien d'étonnant, en pareilles affaires, que les intéressés puissent différer d'avis. J'affirme, toutefois, qu'il est prévu et stipulé au contrat que si M. Petersen se trouve empêché par quelque grève ouvrière de remplir ses engagements, il sera exempt de la confiscation stipulée au contrat.

Mon honorable ami a aussi abordé une autre question : celle de la qualité ou du type des paquebots. Il affirme que parmi les steamers naviguant actuellement entre l'Angleterre et l'Amérique, il ne s'en trouve pas du type que nous avons adopté. Nous en convenons, ces vaisseaux seront construits d'après un modèle nouveau, et c'est en cela que consistera leur supériorité. Mon honorable ami le sait mieux que personne, le type des paquebots s'est constamment modifié depuis une quarantaine d'années, et nous prétendons qu'en adoptant ce nouveau type, nous aurons une catégorie de steamers supérieurs à tous ceux qui naviguent actuellement sur l'océan.

Il est une autre observation que je désire faire, relativement à la clause qui permet aux vaisseaux de faire escale en Irlande. Il y a beaucoup de force dans les observations que fait l'honorable député sur la question de savoir si ces steamers doivent faire escale en Irlande. Toutefois, comme l'a déjà fait observer le ministre du Commerce, la chose nous est facultative, car nous reconnaissons parfaitement la force des objections soulevées par mon honorable ami à cet égard, et il est possible que nous nous rangions à son avis dans cette circonstance, stipulant que les paquebots ne relâcheront pas en Irlande. Il n'y a encore rien de décidé à cet égard ; la question est à l'étude. En raison des fortes objections soulevées par mon honorable ami, objections qui se sont présentées à l'esprit de tous ceux qui ont étudié la question, il est préférable, à notre avis, de laisser la chose facultative et de ne pas exiger que les steamers fassent escale en Irlande. Je dois ajouter, et mon honorable ami ne l'ignore pas, que nous sommes tenus de consulter les désirs du gouvernement anglais, qui est l'une des parties intéressées. Nous ne sommes pas absolument libres d'agir à notre guise dans cette affaire ; il nous faut coopérer avec le gouvernement anglais.

M. DOBELL : Je n'ai pas l'intention de faire de la polémique sur cette question, je veux tout simplement dire quelques mots en réponse au chef de l'opposition. Le chef de l'opposition affirme que l'écart entre les deux contrats se résume à une somme minime. J'ignore ce que l'honorable député entend par là, mais je prétends que nous allons économiser £500,000 sur cette entreprise, et le gouvernement anglais, de son côté, £250,000, économies qui ne sont pas à dédaigner. Ce sont là des économies considérables, qui compenseront amplement les frais de voyage des membres du cabinet pour se rendre en Angleterre.

M. FOSTER : Mon honorable ami voudrait-il me dire comment il calcule cette économie ?

M. DOBELL : Certainement. Nous économisons $250,000 par année, pendant dix ans, soit £50,000 par année, ce qui, multiplié par dix, donne £500,000. Le chef de l'opposition a fait allusion à un discours que j'ai prononcé sur cette question devant la chambre de commerce de Québec, mais il n'a pas cité loyalement et avec exactitude mes paroles. Il importe grandement d'être exact et fidèle dans ses citations, et j'en sais quelque chose, depuis deux ans bientôt que j'assiste patiemment aux débats de la Chambre. Voici donc mes paroles : J'ai dit que cette subvention annuelle de $750,000 est une dépense insensée que le Canada n'est pas en mesure d'effectuer pour le service d'une ligne transatlantique rapide. J'ai répété la chose en pleine Chambre, non pas d'une façon préméditée, mais, en réponse à une observation que, dans mon inexpérience parlementaire, je n'ai pas voulu laisser sans réponse, et j'ai déclaré ici même que le gouvernement ne devrait pas accorder une subvention de $750,000.

Quant au contrat en discussion, je dois faire observer à la Chambre qu'il est facile aux députés de se convaincre de son mérite. Qu'ils relisent le contrat soumis à la Chambre par l'ancien gouvernement, qu'ils le parcourent article par article, puis qu'ils le comparent avec celui qui est maintenant en bonne voie d'exécution et qu'ils me disent franchement si ce dernier n'est pas un excellent marché, comparativement à ce marché léonin et peu équitable qui n'obligeait les entrepreneurs à rien. D'après le premier contrat, les entrepreneurs auraient pu fournir n'importe quelle catégorie de steamers. Le chef de l'opposition affirme que Petersen et Cie n'ont pas réussi dans leur entreprise. Cela n'est pas exact. Soixante jours avant l'époque stipulée au contrat, Petersen a déposé £10,000. A mon dernier voyage en Angleterre, j'ai pris tous les renseignements possibles au sujet de la grève des mécaniciens, et j'ai constaté que le gouvernement anglais avait pris à ce sujet l'avis de jurisconsultes qui ont déclaré que la convention conclue entre Petersen et le gouvernement impérial, ainsi que d'autres contrats passés par le même gouvernement, se trouvaient affectés par la grève ouvrière, et M. Goschen a déclaré qu'il était impossible de dépenser les deniers votés par le parlement anglais, parce que la grève empêchait l'exécution de ces entreprises.

Il va sans dire que cette grève a énormément augmenté les difficultés rencontrées par Petersen, Tate et Cie, et personne n'y a plus contribué que le chef de l'opposition. De concert avec ses amis, il a condamné catégoriquement cette convention, et aujourd'hui, il déclare avoir perdu tout espoir de la voir exécuter. Que l'honorable député se donne la peine de parcourir la liste de ceux qui sont chargés de l'exécution de cette entreprise, qu'il jette un coup d'œil sur les noms du président et des directeurs de la compagnie, et il se convaincra qu'il est impossible de trouver un groupe d'hommes plus pratiques, plus honorables et plus honnêtes. Je n'en dirai pas davantage. Les honorables députés critiquent le type adopté pour la construction de ces vaisseaux comme une invention bizarre. M. Thompson, le créateur et le propriétaire de la ligne de steamers de ce nom, l'une des plus importantes lignes de vapeurs naviguant entre Liverpool et les ports de la Méditerranée et le Canada, a déclaré en ma présence que ce type de steamers allait créer toute une révolution dans le service des lignes transatlantiques.

Sir CHARLES TUPPER : Si je ne me trompe, M. Thompson fait partie de la compagnie en question.

M. DOBELL : Oui, il en fait partie et y possède de puissants intérêts. Il ajoute qu'il va lui falloir refaire toute son éducation de ces trente années passées relativement à la construction navale, tellement il est convaincu que ce système est destiné à créer toute une révolution dans la construction des steamships. Pour mon compte, j'en ai la conviction, l'établissement de cette ligne de vapeurs océaniques fera l'orgueil du Canada, et à bon droit, et l'adoption de ce type de steamers nous permettra de faire avancer les intérêts du Canada dans notre service transatlantique.

M. SPROULE : Je désire dire quelques mots....

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. SPROULE : Ces marques de désapprobation de la part des honorables députés peuvent dans une certaine mesure représenter les vaisseaux à type bizarre dont ils n'aiment guère qu'on leur parle. Le contrat renferme-t-il quelque stipulation portant que ces vaisseaux pourront servir en cas de guerre ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Tous ces vaisseaux se construisent sous la surveillance de l'Amirauté et sont soumis à son inspection ; et c'est à condition qu'ils serviront en cas de guerre, si mes souvenirs sont fidèles, que l'Amirauté accorde une subvention spéciale aux vaisseaux ainsi construits ; or, dans ce cas, la subvention serait tout à fait distincte des £50,000 que nous recevons du gouvernement anglais.

M. SPROULE : Il est malheureux que l'entreprise n'ait pas été accordée à la compagnie Allan ; car, si ces vaisseaux étaient prêts aujourd'hui, comme tout porte à croire que la guerre va donner un nouvel essor au commerce de transport, une nouvelle flotte sur l'Atlantique nous serait d'une grande utilité en ce moment.

M. DAVIN : Il importe de savoir exactement à quoi nous en tenir sur les déclarations antérieures de l'honorable député de Québec (M. Dobell). Le 16 de septembre 1896, la question en discussion vint sur le tapis, et voilà comment l'honorable député de Montmagny signale à la Chambre quelques observations de l'honorable député de Québec-ouest :

La *Semaine Commerciale* donne le compte-rendu du discours prononcé par M. Dobell, à une assemblée tenue à Québec, ces jours derniers. Voici, d'après ce journal, ce qu'il aurait dit en substance :

"Ce meeting a eu une importance plus qu'ordinaire. La présence d'un membre du cabinet a fait surgir plusieurs questions : entre autres, la ligne de steamers rapides, le pont de Québec, etc. M. Dobell a déclaré que Québec ne retirerait aucun avantage de l'établissement d'une ligne de steamers rapides puisqu'une ligne de vapeurs filant 17 ou 18 nœuds suffit aux besoins du pays, et que Québec ne pourrait bénéficier de la ligne rapide qu'après la mise à exécution d'autres grandes entreprises, comme le chemin de fer du Grand Nord, le pont et l'approfondissement des canaux."

Voici le compte rendu exact des paroles de l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) ; l'honorable député ayant insisté sur l'importance de l'exactitude dans les citations, je tiens à le citer aussi exactement que possible :

Je n'ai pas la moindre hésitation à répondre à l'honorable député qui a signalé à mon attention le compte rendu de l'assemblée du bureau de commerce de Québec. J'ai assisté à cette assemblée à titre de président du bureau, et j'y ai exprimé les mêmes opinions que par les années passées. J'ai toujours signalé à l'attention l'insuffisance du service de transport des passagers qui se fait actuellement entre Québec et l'Angleterre. La subvention est trop faible ; elle est insuffisante au maintien d'une ligne de steamers qui conviendrait au Canada. En même temps, j'ai toujours prétendu qu'un steamer filant 20 nœuds à l'heure est trop dispendieux, et ce qu'il nous faut, au pays surtout, ce sont des steamers de plus fort tonnage, offrant plus de facilités d'entrepôt, et qui, tout en procurant aux Canadiens qui désirent faire le trajet de l'Atlantique tout le confort désirable, n'exigent que $75 à $80 de prix de passage. Nos compatriotes ne sont pas disposés à payer $100 de prix de passage, prix souvent exigé par les lignes de New-York ; et, à mon avis, l'établissement d'une ligne de steamers de Québec filant vingt nœuds à l'heure serait vouée à l'avortement. La navigation du fleuve Saint-Laurent n'offre pas plus de dangers aux vaisseaux filant vingt nœuds à l'heure qu'à ceux filant dix-huit nœuds ; mais cette ligne serait trop dispendieuse eu égard aux avantages que le pays en retirerait. L'établissement de cette ligne entraînerait une dépense de $750,000 par année.

Des vaisseaux filant non pas dix-sept, mais dix-huit nœuds à l'heure, comme je l'ai toujours prétendu, ferait le service entre Québec et Liverpool avec autant de rapidité que les vaisseaux filant vingt nœuds peuvent faire le trajet de New-York à Liverpool. L'exploitation de cette ligne serait de moitié moins dispendieuse, et en outre, elle offrirait plus de facilités d'entrepôt frigorifique, et une plus grande capacité de chargement général. De plus, avant longtemps, il y a tout lieu de croire que la force motrice sera appliquée aux steamers avec plus d'économie que la chose n'a lieu aujourd'hui.

De sorte que, pour être exact, il vaut la peine de citer les déclarations faites par l'honorable ministre, car il est parfaitement évident d'après ce que j'ai dit que les énoncés faits par le chef de l'opposition étaient absolument exacts.

La motion est adoptée.

RÉGIMENT ROYAL CANADIEN.

M. CLARKE : Je désire savoir du premier ministre si le gouvernement en est venu à une décision au sujet du poste assigné au régiment royal canadien à Toronto. Le ministre de la Milice pourrait peut-être nous dire si le gouvernement a pris une décision à ce sujet.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Il n'y a encore rien de décidé.

CABLE TRANSPACIFIQUE—DEMANDE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

M. CASEY : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire faire une interpellation au gouvernement. Il y a environ deux semaines, sur ma proposition, la Chambre a adopté une adresse demandant la production des documents et de la correspondance relatifs au projet du câble transpacifique de Vancouver en Australie. Ces documents sont de deux catégories : l'une renferme le rapport de la commission impériale à ce sujet, rapport qui, paraît-il, ne saurait être publié que du consentement du gouvernement impérial ; le reste des documents, toutefois, consistant en rapports de nos propres commissaires et, en grande partie, de documents ministériels.

Voici la question que je pose au gouvernement : Le cabinet a-t-il pris quelques mesures afin d'obtenir du gouvernement impérial la permission de déposer sur le bureau de la Chambre les documents de source impériale, et à quelle époque sera-t-il en mesure de déposer sur le bureau les documents émanant de nos propres ministères ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Nous attendons, afin de pouvoir déposer tous les documents ensemble sur le bureau de la Chambre ; je ne puis donc donner aujourd'hui même à mon honorable ami (M. Casey) de réponse à ce sujet.

VACANCE DANS LE COMTÉ DE BAGOT.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander au très honorable ministre s'il est en mesure aujourd'hui, comme il nous l'a promis, de nous informer si le gouvernement est décidé à interposer son autorité entre le mandat émis par l'Orateur pour remplir la vacance survenue dans le comté de Bagot, et le droit qu'ont les électeurs de ce comté d'élire un représentant à la Chambre des Communes.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Voilà, je dois l'avouer, une question qui a assez vivement préoccupé le cabinet. Il existe, au fond de cette question, une difficulté dont l'honorable chef de l'opposition, j'espère, saura tenir compte. Il y a quelque temps, mon honorable ami et quelques-uns de ses partisans ont affirmé que s'il n'était pas lancé de bref pour l'élection de Bagot, ce comté se trouverait virtuellement privé de ses droits politiques cette session-ci, et subirait un traitement différent de celui fait au collège électoral de Prince-ouest, I. du P.-E.

J'appelle l'attention de l'honorable chef de l'opposition sur ces faits-ci. Feu M. Perry, le député de Prince, est mort à la fin de février et, de concert avec l'honorable gentleman lui-même et mon collègue (sir Louis Davies), je fis allusion en Chambre à la mort de ce député le 2 ou le 3 de mars. Deux jours plus tard, avis fut donné à M. l'Orateur de la mort de M. Perry, et l'Orateur émit son bref presque immédiatement. Notre regretté ami, M. Dupont, est mort, si je ne me trompe, vers le 14 du mois, et il s'écoula un mois entier avant qu'avis de sa mort eût été donné à M. l'Orateur. Si mes souvenirs sont fidèles, c'est vers le 20 avril que l'avis d'usage fut donné, et le jour suivant l'Orateur émit son mandat. Dans le premier cas, l'avis de rigueur a été donné à l'Orateur deux jours après la mort de M. Perry, tandis que dans l'autre cas, il s'est écoulé presque 5 semaines, et ce n'est que le 21 d'avril que l'Orateur émit son mandat. Voilà qui prouve clairement, et d'une façon concluante, que ni l'un ni l'autre parti en Chambre ne se souciait de faire l'élection de Bagot à cette époque. Lorsque l'avis de la mort de M. Dupont eût été notifié à M. l'Orateur, celui-ci émit son mandat, et comme mon honorable ami (M. Bergeron) semble faire des recherches à ce sujet, je l'informerai que le mandat a été émis le vingt-un d'avril.

M. BERGERON : Mon très honorable ami fait erreur sur les dates de la mort de M. Perry et de M. Dupont.

Le PREMIER MINISTRE : Non. M. Perry est mort vers la fin de février, et si mon honorable ami (M. Bergeron) veut bien se reporter au compte rendu officiel, du premier ou du 2 de mars, il y trouvera les observations qui ont été faites en Chambre à l'occasion de la mort de notre confrère. Que l'honorable député consulte le compte rendu du 14 de mars, et il constatera qu'il y est fait allusion à la mort de M. Dupont ; et s'il consulte le compte rendu de la séance du 20 d'avril, il verra que la vacance survenue dans le comté de Bagot y est signalée à l'attention de l'Orateur. En pareilles circontances, il est évident que ni l'un ni l'autre parti ne s'est montré fort soucieux de l'élection de Bagot. C'est le 20 d'avril que l'Orateur a été averti officiellement de la mort de M. Dupont, afin qu'il pût émettre son mandat, et à cette époque, il était facile de compter les jours qui nous séparaient de la prorogation du parlement. On nous demande aujourd'hui de faire l'élection de Bagot, à la veille de la prorogation. On prétend que si l'élection n'a pas lieu maintenant, le comté se trouvera privé d'un représentant pour le reste de la session ; or, je réponds à cela que quand bien même l'élection aurait eu lieu à l'époque où l'Orateur a émis son mandat, le comté de Bagot aurait été virtuellement privé de ces droits politiques. Je ferai, en outre, observer que même si l'élection avait lieu aujourd'hui, la conséquence serait qu'un quart des électeurs de ce comté seraient privés de leurs droits politiques, puisqu'il n'y a pas eu de revision des listes électorales depuis presque quatre ans. En pareilles circonstances, je fais appel à l'esprit de justice et de loyauté, au bon sens de mon honorable ami (sir Charles Tupper) et lui demande s'il ne serait pas préférable d'attendre encore quelques semaines, jusqu'à ce que nous puissions faire l'élection d'après un système de cens électoral qui assure le droit de suffrage à tous ceux qui méritent de l'exercer. Si mon honorable ami tient à ce que le bref soit lancé maintenant, il devra admettre que l'élection se fera sur des listes électorales incomplètes et qu'un quart de ceux qui ont droit de vote seront privés de l'exercice de ces droits. Mon honorable ami (sir Charles Tupper) conviendra, j'espère, qu'il est préférable de ne pas faire l'élection maintenant, mais d'attendre plutôt que la nouvelle loi du cens électoral soit en vigueur.

M. BERGERON : Dois-je comprendre, alors...

M. l'ORATEUR: Si mon honorable ami (M. Bergeron) veut se conformer au règlement, il ferait mieux de proposer à la Chambre de lever la séance.

M. BERGERON : Je finirai par une motion, M. l'Orateur, mais je ne veux pas la proposer maintenant, afin de conserver le droit de porter la parole. D'après ce que vient de déclarer le premier ministre, l'élection de Bagot n'aura pas lieu cette session-ci, et il nous faudra attendre que la nouvelle loi du cens électoral soit en vigueur, avant que les électeurs de Bagot puissent envoyer un représentant au parlement. Je prends la parole pour protester contre ce retard. Je le repète, il ne s'est pas écoulé plus de dix ou douze jours entre la mort de notre défunt ami (M. Perry) et celle de notre regretté ami (M. Dupont). Mon très honorable ami fait erreur en affirmant que M. Perry est mort vers la fin de février ; c'est vers le milieu ou le vingt du mois.

Le PREMIER MINISTRE: Mon honorable ami (M. Bergeron) se trompe.

M. BERGERON : Cela se peut ; j'étais à chercher cette date, mais mon très honorable ami a fini ses observations avant que j'eusse le temps de la trouver.

Une VOIX : M. Perry est mort le 24 de février.

M. BERGERON : Oui, et c'est le 3 de mars qu'avis de sa mort a été donné à M. l'Orateur. Le gouvernement n'a jamais donné, pour lancer le bref de l'élection de Prince, la raison qu'il allègue aujourd'hui pour ne pas émettre le bref de l'élection de Bagot. M. Dupont est mort au commencement de mars, et depuis plus de deux mois, le comté de Bagot est privé d'un représentant aux Communes. Je vais suivre l'exemple de l'honorable député de Québec (M. Dobell) et parler franchement. Voici la véritable raison qui empêche le gouvernement de lancer le bref en question ; c'est qu'il sait parfaitement que son candidat sera vaincu à la prochaine élection de Bagot. Mon très honorable ami dit qu'un quart des électeurs seront privés de leur droit de suffrage : eh bien ! j'affirme qu'il y a aujourd'hui 4,000 électeurs dans le comté de Bagot qui se trouvent sans représentant au parlement.

Je ne veux pas établir de comparaisons en ce moment ; mais pourquoi, je le demande, accorder une élection au comté de Prince, dans l'Ile du Prince-Edouard, et la refuser au comté de Bagot, dans la province de Québec ? La raison donnée par le très honorable ministre n'est pas concluante. Son système de cens électoral n'est pas encore en vigueur. Il est vrai qu'une revision des listes d'électeurs, sous l'empire de l'ancienne loi, pourrait avoir lieu ; mais la chose ne pourrait guère se faire avant le mois d'août ou de septembre. A tout événement, l'honorable ministre l'a déclaré : il est actuellement décidé que les électeurs de Bagot n'auront pas de représentant en parlement, cette session-ci. Je proteste de nouveau contre ce retard. L'autre jour, le premier ministre et quelques-uns de ses collègues nous invitaient à faire des motions et à en appeler au vote de la Chambre, afin de décider qui a droit, d'eux ou de nous. Voici une excellente circonstance de faire décider par un tribunal indépendant la question de savoir si le gouvernement a tort ou raison. Faisons appel au peuple. L'opinion des députés au parlement ne pèse guère dans la balance, quand l'on sait que le premier ministre et ses collègues sont parfaitement sûrs de faire adopter par la Chambre toutes les propositions qu'ils peuvent présenter. Où est l'indépendance des représentants de la droite ? Pourquoi le premier ministre craint-il de se présenter devant les électeurs de Bagot ? Il est sûr, prétend-il, que la majorité des électeurs approuvent sa politique.

Pourquoi, alors, priver d'un représentant aux Communes 4,000 électeurs de la province de Québec ? Ils lui en demanderont un compte sévère. Le comté de Bagot est un comté indépendant, et si la politique du gouvernement est bonne, il sera en lieu de la faire sanctionner par la majorité des électeurs de ce comté. Ah ! c'est que le cabinet n'ose pas soumettre sa conduite aux électeurs ! Voici donc la véritable raison de ce retard : le gouvernement fédéral craint aujourd'hui de faire une élection dans la province de Québec. Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. EDWARDS : M. l'Orateur, les honorables députés de la gauche feignent d'être fort indignés du léger retard apporté à faire l'élection de Bagot pour des raisons parfaitement légitimes. Ce n'est pas la première fois qu'un comté demeure pendant quelque temps sans représentant à la Chambre. Il est arrivé à certains comtés d'être privés de représentants aux Communes pendant une assez longue période de temps. J'ai moi-même été déclaré déchu de mon mandat en décembre 1887.

M. BENNETT : Pourquoi ?

M. EDWARDS : Les causes de cette déchéance n'intéressent en rien le point en discussion. Qu'il suffise de dire que j'ai été déclaré déchu de mon mandat. La session eût lieu à l'époque ordinaire l'année suivante, et le comté demeura sans représentant jusqu'aux derniers jours de la session. Avant la clôture, le bref fut lancé et l'élection eût lieu. Voilà un exemple qui rejette bien loin dans l'ombre le cas en discussion. Même si l'élection de Bagot avait eu lieu, le représentant de ce comté n'aurait siégé que quelques jours. Dans le cas que j'ai signalé, le comté est demeuré presque une année sans représentant. Il n'y a pas de parité entre les deux cas. Je ne signale le fait que pour faire voir avec quelle facilité les honorables députés de la gauche modifient leurs opinions suivant les temps et les circonstances.

M. CHAUVIN : M. le président, je ne me lève pas pour demander une nouvelle élection dans le comté de Bagot, mais plutôt pour demander à l'honorable premier ministre, s'il ne pense pas qu'il devrait laisser élire par acclamation un de nos amis dans ce comté. Autant que je puis le savoir,—et l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier), est ici pour me contredire si ce n'est pas exact,—je crois qu'en 1896, lors des élections générales il y a eu une entente entre les députés de Saint-Hyacinthe et de Bagot à l'effet que les deux élections soient compensées ou *pairées* dans ces deux comtés.

Or si cet arrangement a été conclu, il me semble que, dans les circonstances, c'est un acte de courtoisie et même de justice, de la part du gouvernement, de laisser les électeurs de Bagot continuer le mandat du comté, pour le présent parlement, à un député conservateur.

Il doit en être des comtés comme il en est, dans notre droit civil, du louage des choses. La mort n'interrompt pas le bail. Et si un pareil bail a été conclu entre les deux comtés, il me semble que la mort du député conservateur ne doit rien changer aux conditions qui ont été faites et que le gouvernement devrait tenir son engagement pris dans ce temps-là.

Cet engagement n'a pas été pris seulement par les deux candidats, il a été fait, je suppose, par les deux partis des deux comtés. Or, s'il est vrai que le parti libéral comptait compenser la perte qu'il devait faire dans Bagot par le triomphe qui lui était assuré dans Saint-Hyacinthe en laissant élire le député de ce dernier comté par acclamation, il me semble que ce serait un acte de justice aujourd'hui, de tenir cet engagement en laissant élire un des parents ou héritiers politiques de feu M. Dupont,

député conservateur, par acclamation dans le comté de Bagot. (Texte.)

Sir CHARLES TUPPER : Il est fort regrettable, M. l'Orateur, que mon très honorable ami ait cru devoir interposer l'autorité et le pouvoir du parlement entre les électeurs de Bagot et la Chambre des Communes. Mon très honorable ami doit en convenir, tout électeur canadien a droit d'être représenté ici à chaque session du parlement ; chaque électeur a droit d'avoir ici un représentant prêt à servir le parlement le plus tôt possible. Je constate que le 14 de mars, la Chambre a exprimé sa profonde douleur au sujet de la perte qu'elle éprouvait par la mort du regretté député de Bagot.

Le premier ministre le sait parfaitement : c'est le devoir du gouvernement, en pareille matière, de faire pencher les deux plateaux de la balance d'une manière égale. Le gouvernement ne doit pas s'exposer à ce qu'on lui reproche de se servir du pouvoir que ce parlement lui a confié pour empêcher les électeurs de pourvoir aux places qui deviennent vacantes du côté de la gauche avec autant de promptitude que lorsqu'il s'agit d'une vacance du côté de la droite. Voilà un principe qui mérite l'approbation de tous les députés, et c'est fort regrettable que le premier ministre ait décidé de priver indéfiniment le comté de Bagot de sa représentation au parlement. Personne ne saurait dire si quelque nécessité politique n'obligera pas le premier ministre de faire convoquer le parlement pour la dépêche des affaires au cours du mois d'août. Il est tout à fait possible qu'il surgisse des questions qui obligent mon très honorable ami à convoquer le parlement, et, en pareille occurrence, nulle raison au monde ne peut le justifier de continuer à laisser le comté de Bagot sans représentant. C'est une excuse inadmissible de prétendre que les listes d'électeurs, devant servir à l'élection en question, ont servi à la dernière élection. Les listes actuellement en vigueur dans la province de Québec ont donné au premier ministre une si écrasante majorité dans cette province que rien, même au point de vue des intérêts de parti, ne le justifierait de faire intervenir l'autorité de son gouvernement pour empêcher les électeurs de Bagot d'avoir, aussitôt que possible, la représentation à laquelle ils ont droit aux Communes. L'Orateur de la Chambre a émis son mandat, mais par le fait de l'initiative du gouvernement, ce mandat demeure en suspens, et la ligne de conduite que tient le premier ministre relativement à une vacance survenue du côté de la gauche diffère de celle qu'il a adoptée, lorsque la vacance s'est produite du côté de la droite. Il est facile, je le sais, d'avancer des raisons plausibles à l'appui de toute décision quelconque adoptée dans presque toutes les circonstances ; mais il est malheureux, toutefois, à mon avis, que la Chambre ou le pays soit en lieu de penser que l'important devoir de fournir aux électeurs de tout comté non représenté en Chambre l'occasion de choisir, aussitôt que possible, son représentant, puisse être envisagé à un point de vue différent, suivant que la vacance se produit parmi les députés de la droite ou parmi ceux de la gauche. Il est possible, sans doute, que le premier ministre puisse obtenir quelque gain politique en faisant cette élection sous l'empire de la nouvelle loi en voie d'élaboration, au lieu de se servir des listes actuellement en vigueur et qui ont servi à l'élection qui a dernièrement eu lieu dans un comté de l'Ile du Prince-Edouard, pour remplir une vacance qui s'était produite dans la représentation de ce comté aux Communes. Le premier ministre, je l'espère donc, va reconsidérer la question et faire disparaître le soupçon, que le gouvernement cherche à profiter de la position qu'il occupe pour établir une distinction entre une vacance qui se produit du côté de la gauche et celle qui survient parmi les députés de la droite.

M. LANDERKIN : Si l'opposition tient tant à ce que l'élection de Bagot se fasse sans retard, pourquoi les députés de la gauche, immédiatement après la mort du regretté représentant de ce comté, arrivée le 12 mars, si je ne me trompe, n'ont-ils pas notifié cette vacance à l'Orateur ? Relativement à la vacance survenue dans l'Ile du Prince-Edouard, l'honorable député de King, peu après la mort du représentant de Prince, notifia le fait à l'Orateur ; tandis que relativement à la vacance survenue dans le comté de Bagot, dont le représentant est mort le 12 de mars, l'opposition a attendu jusqu'au 20 d'avril avant de notifier à l'Orateur le fait de la mort de ce député. L'Orateur émit son mandat le lendemain même, et si l'on eût procédé sans retard à l'élection, elle n'aurait pu avoir lieu qu'après la prorogation ; de sorte que si ce comté est privé d'un représentant cette session-ci, c'est le fait de la négligence et du défaut de vigilance de l'opposition. Pourquoi l'opposition n'a-t-elle pas tenu la même ligne de conduite qu'elle a suivie relativement à la vacance survenue dans l'Ile du Prince-Edouard ? Les honorables députés étaient sans doute prêts dans l'Ile du Prince-Edouard à faire cette élection ; or, l'élection a eu lieu et quel en a été le résultat ? Le candidat du gouvernement a été élu à une majorité d'environ 400 voix, la plus forte majorité qui ait jamais été obtenue dans ce comté. Puisque les honorables députés de l'opposition sont si sûrs de remporter la victoire dans le comté de Bagot, pourquoi l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), qui fait tant de tapage aujourd'hui, n'a-t-il pas immédiatement notifié à l'Orateur le fait de la mort du défunt député, afin que le bref fût lancé et que l'élection de Bagot eût lieu en même temps que celle de l'Ile du Prince-Edouard ? S'il était de l'intérêt de l'opposition de faire l'élection sans retard, pourquoi les honorables députés de la gauche n'ont-ils pas fait leur devoir ? Or, après avoir négligé leur devoir, ils n'ont plus droit de venir se plaindre ; d'autant plus, comme l'a fait observer le premier ministre, que l'élection ne peut avoir lieu qu'après la prorogation, et, par conséquent, il n'est pas juste de se servir des anciennes listes pour cette élection. Quand il s'est agi de l'élection de l'Ile du Prince-Edouard, l'opposition a agi avec promptitude ; tandis que pour la vacance survenue dans le comté de Bagot, le 12 de mars, ils ont différé d'en informer l'Orateur jusqu'au 21 avril. Il existe une foule de précédents sous l'administration des honorables députés de la gauche, qui justifient la ligne de conduite suivie par le gouvernement. Lorsque M. Patterson, le gouverneur actuel du Manitoba, fut nommé à cette charge, ce ne fut que huit mois plus tard que l'Orateur émit son mandat pour l'élection du successeur de ce ministre. Comment s'explique ce retard ? L'honorable chef de l'opposition n'était pas en Chambre à cette époque, mais ses amis y étaient, et ils ont jugé bon de ne remplir cette vacance et de ne faire l'élection qu'au milieu de la session. Le précédent

mentionné par l'honorable député de Russell (M. Edwards) vient à l'appui de ma thèse. Il me serait facile de multiplier ces précédents ; or, s'ils étaient légitimes à l'époque en question, pourquoi ne le seraient-ils pas également aujourd'hui ? Ce n'est pas le gouvernement, toutefois, qui est blâmable aujourd'hui, mais l'opposition. Dans le cours de l'année dernière, il y a eu cinq élections dans la province de Québec, et quel en a été le résultat ? Dans chaque comté de cette province, où il est survenu une vacance dans la députation et une élection, le candidat du gouvernement a été élu.

M. BERGERON : Et Champlain ?

M. LANDERKIN : Il y a plus d'une année que cette élection a eu lieu.

M. BERGERON : Oui, mais vous l'avez perdue.

M. LANDERKIN : Je ne conteste pas le fait ; mais, depuis, nous avons gagné cinq élections et nous sommes prêts à faire l'élection de Bagot et nous sommes sûrs de la victoire.

M. BERGERON : Vous feriez mieux de faire l'élection, avant de vous vanter d'obtenir la victoire.

M. LANDERKIN : Pourquoi n'avez-vous pas demandé plus tôt l'émission du bref ?

M. BERGERON : Ne saviez-vous pas que ce député était mort ?

M. LANDERKIN : Vous voilà devenu bien brave.

M. SPROULE : Il n'y aurait rien à redire à la logique de l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin), si elle cadrait davantage avec sa conduite passée. Il apporte comme précédent à l'appui de sa thèse la vacance survenue dans le comté de Huron, où l'élection n'a eu lieu que neuf mois après que son représentant eût été nommé lieutenant-gouverneur du Manitoba. Or, personne ne s'est élevé avec plus de vigueur, dans l'intérêt même du peuple, contre cet abus, que ne l'a fait l'honorable député de Grey-sud. Et cependant, il nous apporte aujourd'hui ce fait comme un précédent pour justifier la conduite de ses propres amis !

M. LANDERKIN : Je n'ai jamais rien dit de semblable. J'ai tout simplement déclaré que l'opposition n'a pas fait son devoir dans la circonstance actuelle, comme je l'ai fait, à l'époque en question.

M. SPROULE : L'honorable député blâme l'opposition dans la circonstance actuelle et la loue dans l'autre. Il est difficile à satisfaire. Il affirme que nous n'avons pas signalé la vacance en question à l'attention du gouvernement. Or, le gouvernement connaissait, comme tous les députés, la mort de l'honorable député de Bagot. La loi décrète que lorsqu'il survient une vacance à la Chambre, l'Orateur doit émettre son mandat, et c'était le devoir du gouvernement d'appliquer la loi sans avis de l'opposition. Le gouvernement aurait dû faire son devoir et appliquer la loi sans attendre qu'un député de la gauche signalât le fait à son attention.

M. LANDERKIN : Lorsque l'honorable député de Prince-ouest mourut, nous étions en pleine session ; et lorsque deux semaines plus tard, un député demanda à l'Orateur s'il avait émis son mandat, celui-ci répondit qu'il n'avait pas reçu d'avis officiel de ce décès, et qu'il ne pouvait émettre de mandat avant qu'un député lui eût donné avis du fait.

M. SPROULE : Est-ce qu'un député de la droite n'aurait pas tout aussi bien pu lui notifier cet avis, si la chose était nécessaire ?

M. LANDERKIN : Nous voulons que tous les électeurs votent. Nous voulons que leurs noms soient portés sur les nouvelles listes.

M. SPROULE : Est-ce que l'honorable député ne pourrait pas se contenir au moins quelques minutes ?

M. LANDERKIN : Je me suis contenu des mois durant, tandis que l'honorable député a parlé tous les jours.

M. SPROULE : Le premier ministre nous a dit que si l'élection de Bagot se faisait maintenant, un quart des électeurs de ce comté seraient privés du droit de suffrage. Or, que deviennent les trois autres quarts qui ne sont pas représentés en ce moment et ne peuvent l'être, tant que l'élection n'aura pas eu lieu ? Il y a environ 4,000 électeurs qui seront privés d'un représentant, si le premier ministre met à exécution la proposition qu'il a communiquée à la Chambre. D'un côté, une fraction des électeurs du comté sont privés de leur droit de vote, tandis que de l'autre, tout le comté se trouve sans député pour le représenter en Chambre. L'hésitation dont fait actuellement preuve le gouvernement, forme un étrange et ridicule contraste avec la précipitation qu'il a apportée à faire l'élection de l'Ile du Prince-Edouard. Il est vrai que, dans cette dernière circonstance, ils avaient l'espoir de faire élire leur candidat. A-t-il alors été question de l'ancienne liste ? Non, ils n'en ont pas soufflé mot ; la chose leur était alors parfaitement indifférente. Ils consentaient volontiers à sonder l'opinion populaire dans un comté où leur candidat avait toutes les probabilités de succès. Tandis qu'aujourd'hui, dans l'incertitude où ils sont au sujet des chances de succès de leur candidat, ils ne se montrent pas aussi empressés de faire appel au peuple. Voilà, je suppose, la seule raison ou du moins la principale raison qui les empêchent de se conformer à la loi. A mon avis, c'est l'intention de la loi que chaque collège électoral ait toujours un représentant au parlement. Dès qu'un député meurt ou démissionne pour accepter un emploi de l'Etat ou pour quelque autre motif, la loi veut qu'une élection ait lieu à aussi brève échéance que possible. Le gouvernement, à mon sens, devrait aussi être prêt à consulter l'opinion populaire et à soumettre au verdict des électeurs son administration des affaires publiques. Or, la chose semble lui répugner aujourd'hui. L'excuse qu'ils allèguent, pourrait sembler plausible, en d'autres circonstances. Il n'y a pas de doute que les listes d'électeurs sont déjà anciennes. Si c'était la véritable raison du retard en question, nous serions enclins à nous montrer plus charitables envers le gouvernement. Mais nous sommes d'avis que le gouvernement est mû par un motif bien plus important. Vous n'avez pas donné avis de la vacance

survenue dans la députation, nous disent les ministres.

S'ils avaient voulu faire leur devoir, il eût été facile d'obvier à cette difficulté. Il incombait tout autant aux députés de la droite qu'à ceux de la gauche de notifier la chose à l'Orateur. L'Orateur, toutefois, a été averti et il a émis son mandat, qui demeure lettre morte. Et pourquoi? Parce que le gouvernement ne veut pas nommer de président d'élection et fixer le jour de la votation. Et la raison de ce refus, à notre avis, est que le gouvernement craint que le peuple ne condamne son administration des affaires publiques, et il tient soit à reculer l'heure de sa défaite, soit à attendre une occasion favorable pour mettre en jeu certaines influences qui lui permettront d'obtenir un verdict favorable. A moins que le gouvernement ne soit en lieu de donner à la Chambre et au pays quelques raisons plus plausibles que celles qu'il allègue pour retarder cette élection, il ne saurait s'attendre à ce que l'opinion publique approuve sa ligne de conduite.

M. MONK: A titre de représentant de la province de Québec, je désire faire quelques observations. A mon avis, il ne s'agit pas de savoir quel est le devoir des députés de l'opposition ou de la droite. Je ne sache point qu'il nous incombe quelque devoir, en pareilles circonstances. Il s'agit tout simplement de savoir quel est le devoir du gouvernement. C'est mon opinion bien arrêtée, M. l'Orateur, que, puisque vous avez émis votre mandat, le gouvernement est tenu de lancer le bref d'élection. Si j'interprète bien la loi, après que l'avis de rigueur a été donné à l'Orateur—et la loi ne nous impose pas d'obligation spéciale à cet égard—l'Orateur doit émettre son mandat, et le bref d'élection doit ensuite être lancé. Voici ce que décrète l'article 8 du chapitre 13 des Statuts revisés du Canada:

S'il survient une vacance à la Chambre des Communes par le décès d'un député, ou parce qu'un député aura accepté une charge, l'Orateur de la Chambre étant informé de cette vacance par un membre de la Chambre, de son siège,—ou par avis écrit sous les seings et sceaux de deux députés—adressera immédiatement son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant d'émettre un nouveau bref pour l'élection d'un député devant remplir cette vacance, et un nouveau bref sera émis.

Abstraction faite de ce qui s'est fait par le passé, il est temps, il me semble, que le gouvernement applique cette prescription si claire de la loi, et une fois que l'Orateur a émis son mandat, c'est le devoir du gouvernement de lancer le bref d'élection sans retard. Je m'abstiendrai de suivre l'exemple de l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) et de me livrer à d'inutiles vanteries; toutefois, le traitement si différent que le gouvernement a fait au comté de l'Ile du Prince-Edouard et à celui de Bagot me semble indiquer de sa part une certaine crainte qui ne cadre guère avec les paroles de l'honorable député. Lorsque le gouvernement aura décidé de faire l'élection en question, si l'honorable député veut bien se rendre dans ce comté et voir par lui-même comment la lutte se fait, il sera en lieu de regretter les paroles imprudentes qu'il a prononcées. L'incident signalé par l'honorable député de Terrebonne (M. Chauvin) mérite d'être éclairci.

Il nous a déclaré, en présence de l'honorable député de St-Hyacinthe (M. Bernier), qu'avant la dernière élection générale, il a été convenu entre ce dernier et notre regretté ami (M. Dupont), qu'il n'y aurait pas de lutte dans ces deux comtés. Si cette convention existe réellement,—et l'honorable député est en mesure de nier la chose, si elle n'est pas conforme à la vérité des faits—cela donnerait lieu à de singulières réflexions sur le retard apporté par le gouvernement à lancer le bref d'élection. Cet arrangement, s'il existe réellement, doit demeurer en vigueur pour le reste du parlement. L'argument allégué relativement à l'ancienneté des listes devant servir à l'élection de Bagot, vaudrait également pour le comté de l'Ile du Prince-Edouard, où l'élection a eu lieu. D'autre part, les électeurs du comté de Bagot ont droit d'être représentés ici, et ne sont pas tenus d'attendre le bon plaisir du gouvernement, et ce retard dans l'émission du bref d'élection est une injustice réelle à leur égard. Le gouvernement prétend-il attendre que la nouvelle loi du cens électoral soit en vigueur? Et dans l'affirmative, lancera-t-il le bref d'élection, aussitôt que cette loi sera en vigueur? ou bien continuera-t-il à user de sa discrétion, chose, à mon avis, qu'il n'a pas droit de faire, pour imposer à l'improviste une élection au comté de Bagot?

M. MARCOTTE: Je crois, M. le président, que l'entente qui a eu lieu entre l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier), et feu M. Dupont, député de Bagot, n'a pas eu lieu seulement pour une ou deux sessions, mais pour toute la durée du parlement. Aussi, je crois qu'il ne serait que juste de continuer cette entente qui remonte à 1896. Elle n'a pas été faite seulement par M. Dupont et M. Bernier, le député de Sainte-Hyacinthe, mais bien par les chefs des deux partis; et il avait été entendu que les élections pour ces deux comtés devaient être faites sans opposition.

Je crois donc que l'on devrait continuer cette entente et que l'élection du comté de Bagot devrait être faite par accamation. Si j'insiste sur ce point, ce n'est pas parce que nous avons peur de paraître devant les électeurs, car je suis bien certain que nous remporterons la victoire là comme j'ai eu le plaisir de le faire dans le comté de Champlain. S'il y a une différence, c'est que nous sommes beaucoup plus certains du résultat dans le comté de Bagot que nous ne l'étions dans Champlain, en raison du bon souvenir que les électeurs de ce comté ont gardé de notre regretté ami, M. Dupont.

Je suis donc d'opinion que l'entente qui a eu lieu entre l'honorable député de Saint-Hyacinthe et feu M. Dupont, devrait être maintenue. L'honorable député (M. Bernier) devrait nous laisser connaître son avis sur ce point, et je crois qu'il insistera lui-même pour que cette élection ait lieu par acclamation. (Texte.)

M. FOSTER: J'ai attendu, avant de prendre la parole, dans l'espoir qu'un des ministres apporterait quelque excuse à la Chambre et au pays, en faveur de leur attitude actuelle, qui n'est qu'une nouvelle preuve de la facilité avec laquelle le gouvernement, depuis son avènement au pouvoir, viole ses promesses et met au rancart toutes les réformes qu'il nous avait annoncées, à l'époque où il s'efforçait de monter au pouvoir. Que sont devenues toutes les théories que les honorables députés prônaient jadis? C'est à peine s'il reste aujourd'hui une seule pierre de cet édifice, de ce temple magnifique qu'ils ont mis tant de soin à édifier pendant leur séjour de dix-sept années dans l'opposition.

Graduellement, les honorables députés de la droite ont donné le démenti aux doctrines qu'ils ont prônées pendant leurs quinze ou dix-sept années de luttes pour arriver au pouvoir. Et à mesure qu'ils abjurent les différents articles de leur ancienne profession de foi politique, et les grandes réformes qu'ils préconisaient jadis, on dirait que leur indifférence, leur absence de tout remords semblent s'accentuer davantage, comme si leur conscience était complètement émoussée, et qu'ils s'imaginassent que la conscience du peuple fût aussi endurcie que la leur, et qu'il ne se souciât plus des promesses et des engagements pris par un parti politique. Les honorables ministres sont dans l'erreur, s'ils s'imaginent cela. Il est possible que leur conscience politique soit émoussée, mais ils font grandement erreur, s'ils croient que le corps électoral n'a point de conscience. Il me répugnerait souverainement de le penser ainsi. Pendant nombre d'années, les honorables députés ont prôné l'idée que les élections partielles doivent se faire sans retard ; ils ont soutenu que, lorsqu'il y a trois ou quatre élections partielles à faire, il n'est pas légitime de les faire à différents intervalles

Or, à la première occasion qui s'est offerte aux honorables ministres, après leur avènement au pouvoir, de faire des élections partielles, ils ont délibérément violé et répudié tous les engagements qu'ils avaient pris à cet égard, s'occupant d'abord de celles qui leur paraissaient offrir plus de chance de succès à leurs candidats, et reléguant à l'arrière-plan celles où le succès leur paraissait plus douteux. Il est un autre principe dont ils se sont jadis constitués les ardents défenseurs : c'est le droit qu'a le peuple d'être représenté aux Communes. D'après leur théorie, la Chambre des Communes était censée d'être composée des représentants des différents collèges électoraux ; et, à leurs yeux, c'était léser le droit d'un collège électoral ou d'un corps d'électeurs, que de le priver de son représentant en Chambre pendant une session, ou d'apporter quelque retard injustifiable à l'élection de ce représentant chargé de les représenter en Chambre et d'y défendre leurs intérêts dans le conseil de la nation, chaque fois qu'il est convoqué en parlement. Aujourd'hui, pour toute excuse, ils allèguent qu'ils ne font que suivre les précédents créés par le gouvernement conservateur. Il ne s'agit plus de cela aujourd'hui ; il s'agit du nouveau gouvernement qu'on nous a prôné à son de trompe comme le nouveau régime. Et la meilleure raison qu'aient pu alléguer et le premier ministre et son collègue qui est absent de la Chambre en ce moment, est qu'ils ne font que suivre un précédent établi de vieille date et qui a donné lieu à des abus bien plus graves que ceux d'aujourd'hui. Est-ce sur ce précédent que s'appuie le premier ministre pour justifier la conduite du cabinet ? Pense-t-il que cela le justifie de violer les promesses que, de concert avec son parti, il a faites au pays, pendant de longues années passées dans l'opposition ? Je ne le pense pas ainsi. A mon avis, il est légitime de dire en théorie que le gouvernement n'a pas droit de priver un comté d'un représentant aux Communes, quand le parlement est en session. Voyons quelle est l'excuse alléguée par l'honorable député. Cette excuse boiteuse, dépouillée de sa phraséologie, se résume à ceci : il a temporisé pendant un mois ou deux, et maintenant que la session est près de finir, il est d'autant plus en lieu d'alléguer qu'il y a à peine le temps de faire cette élection

M. FOSTER.

avant la clôture de la session. Je le demande à mon tour à l'honorable ministre : quel est le gardien des droits du peuple dans cette Chambre ? Ce devoir n'incombe à nul député individuellement. C'est au gouvernement qu'il incombe de voir à ce que justice égale soit rendue à chaque collège électoral, et à ce titre, chaque comté a droit d'avoir son représentant ici, quand le grand conseil de la nation est en session. Ce n'est pas seulement à l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), qu'il incombait de signaler à l'attention du parlement le fait de la mort de M. Dupont : c'était le devoir du chef du cabinet. De fait, en présence de ses propres théories, qui, du reste, sont légitimes, aussitôt que possible après la mort de M. Dupont, il aurait dû voir à fournir aux électeurs de Bagot, l'occasion d'envoyer ici leur représentant, qui aurait siégé soit à la droite, soit à la gauche. Or, il nous allègue la misérable excuse qu'il lui était impossible d'agir avant que l'honorable député de Beauharnois eût appelé l'attention de M. l'Orateur sur le fait de la mort de M. Dupont.

Le 21 d'avril, l'Orateur en fut notifié et il émit son mandat. Qu'est-il arrivé alors ? Pourquoi l'élection n'a-t-elle pas eu lieu ? Pourquoi la lutte électorale ne se trouve-t-elle pas engagée aujourd'hui dans le comté de Bagot et à la veille de se terminer par l'élection de son représentant ? Ah ! c'est que le premier ministre s'est interposé entre le mandat de l'Orateur et le comté de Bagot, et a empêché jusqu'aujourd'hui la loi de suivre son cours. La Chambre a rempli son devoir envers le corps électoral, du moment que l'Orateur a émis son mandat pour l'élection. Que reste-t-il à faire après cela ? Il ne reste qu'à mettre en mouvement le mécanisme destiné à mettre à exécution le mandat de l'Orateur et assurer l'élection. Et quel est ce mécanisme ? L'initiative du premier ministre qui nomme un président d'élection et fixe le jour de la votation. Le très honorable ministre a mis obstacle à l'accomplissement de la volonté du parlement, à l'intention claire et évidente de la loi, et pour une raison que j'ignore, il s'est interposé entre le mandat de l'Orateur et la convocation du peuple appelé à choisir un représentant. Et si le premier ministre n'était pas ainsi intervenu, s'il n'avait pas mis obstacle à la volonté populaire et au cours de la loi, en refusant de nommer un président d'élection et de fixer le jour de la votation, je le repète, la lutte électorale serait à la veille de se terminer dans le comté de Bagot, et dans trois ou quatre jours au plus, le représentant élu par ce comté serait ici, avec mission de rappeler au premier ministre ses devoirs, soit qu'il eût siégé du côté des ministres, qui ont plus que jamais besoin qu'on les rappelle à leurs devoirs, soit qu'il eût siégé avec l'opposition, qui tâche dans la mesure de ses faibles capacités, de s'acquitter du mieux possible de son devoir. C'est une rude besogne, il faut l'avouer, que de rappeler si souvent les ministres au sentiment de leur devoir et de leur remettre en mémoire leurs promesses de date ancienne et récente. Si l'honorable ministre eût fait son devoir, et que le comté de Bagot, fidèles à ses traditions, nous eût envoyé un député du type et du calibre de l'ancien représentant, ce nouveau député, j'en ai la conviction, rappellerait le gouvernement au sentiment de son devoir et représenterait dignement les électeurs dont il serait chargé de défendre les intérêts en Chambre. Le premier ministre nous parle des anciennes listes. Est-il croyable qu'il mette tant

de zèle à empêcher un quart des électeurs d'être privés de leur droit de vote, lorsque, comme l'a fait observer avec vérité l'honorable député de Grey (M. Sproule), il prive de leurs droits politiques les trois autres quarts ? Priver de leur droit de suffrage un quart des électeurs paraît une énormité aux yeux du premier ministre, lorsqu'il ne veut pas faire son devoir, mais priver de ce droit les trois quarts du comté lui semble chose toute naturelle. Les listes sont-elles donc bien plus anciennes aujourd'hui qu'à l'époque où le premier ministre a fait les autres élections partielles ? Ce n'est pas là une excuse admissible. La faute commise par l'honorable ministre est d'avoir, depuis le 21 d'avril, contrecarré l'intention évidente de la loi, en privant les électeurs de Bagot de leur représentant aux Communes. Est-ce que le ministre des Travaux publics n'est pas aussi bien en mesure d'exercer maintenant son génie pour l'intrigue qu'il le sera après la clôture de la session ? Est-ce qu'il y aurait, par hasard, certains arrangements à faire pour cette élection, dans le comté de Bagot, et que le bruit et le tracas de la session empêcheraient de les faire en ce moment ?

L'honorable ministre redoute-t-il le verdict que rendraient les électeurs de Bagot en dehors de toute influence indue et de toute corruption électorale ? Le premier ministre attend-il que le tracas et le tapage de la session soient finis afin de pouvoir influencer les électeurs, se reposant de ce soin sur son ministre des Travaux publics ? Il l'a déclaré en nombre de circonstances dans les comtés de la province de Québec : il n'y a rien de trop bon pour le ministre des Travaux publics, qu'il adore sinon à l'égal de son meilleur ami, comme son organisateur et presque son créateur, du moins comme un partisan souple et dévoué. Où est en ce moment le ministre des Travaux publics ? Je regrette son absence, car je voudrais savoir de lui pourquoi il tient tant à priver ses amis les conservateurs du comté de Bagot de l'avantage d'élire un représentant au parlement.

Comme on l'a fait observer avec beaucoup de vérité, l'honorable ministre des Travaux publics offre une sérieuse garantie et fait un puissant appel à une partie du corps électoral, sous prétexte qu'il a été choisi par le chef du cabinet à titre de représentant du parti conservateur dans le cabinet et au Conseil privé. Il devrait être ici en ce moment afin d'entendre l'excuse alléguée par son leader pour se justifier de priver le comté de Bagot de ses droits politiques, en s'interposant entre le mandat de l'Orateur et le parlement canadien, empêchant ainsi les électeurs d'être représentés ici.

Pourquoi leur représentant n'est-il pas ici ? Tout simplement, parce que le premier ministre et son parti l'ont empêché d'être élu. Leur représentant aurait pu être ici la semaine prochaine, et pendant les cinq ou six semaines qui suivront, il aurait été en situation d'élever la voix et de voter, et ce qui est encore mieux, de représenter en parlement un comté libre et indépendant. Il n'y a pas de raison légitime qui s'y oppose. Pour se justifier, le premier ministre nous a apporté des excuses boiteuses et caduques, et il a fait preuve une fois de plus d'opportunisme et de servilité.

Le PREMIER MINISTRE: L'honorable député a parfaitement raison de dire que nous ne voulons pas nous obliger à suivre les précédents qu'il a établis, de concert avec ses amis, lorsqu'ils étaient au pouvoir. Autrefois, les honorables députés—Dieu nous garde de les imiter—avaient pour habitude de ne faire les élections partielles qu'au moment qui leur convenait, souvent plusieurs mois et même une année après que la vacance s'était produite, et dans le choix de l'époque de ces élections, ils ne consultaient que leurs propres intérêts. Ils en agissaient ainsi sans se soucier des remontrances, tout simplement parce qu'ils étaient maîtres de la situation, et sans même daigner justifier leur ligne de conduite. Aujourd'hui, au contraire, aux attaques lancées contre la conduite du gouvernement au sujet du retard apporté dans l'émission du bref, nous avons répondu par des raisons qui doivent paraître parfaitement légitimes à toute la Chambre. Si nous faisions l'élection maintenant, un quart des électeurs seraient privés de l'exercice du droit sacré que leur accorde la constitution du pays. Mais, m'objecte l'honorable député, que deviennent les trois autres quarts ? La réponse est facile.

Ces trois quarts des électeurs auront plus tard le même droit de suffrage qu'ils ont actuellement ; tandis que si l'élection avait lieu maintenant, un quart des électeurs ne pourraient exercer leur droit de vote. Voilà pourquoi il importe d'attendre encore quelques jours, une semaine à peu près. Voyons ce qui s'est passé au sujet de la double vacance qui s'est produite en Chambre cette session-ci. Nous avons eu le malheur de perdre deux collègues. M. Perry est mort en février. En mars, le bref a été émis. Qui a notifié à l'Orateur l'avis de rigueur ? Ce n'est pas le gouvernement, mais l'honorable député de King (M. Macdonald) qui s'attendait à remporter la victoire dans ce comté. Quant au comté de Bagot, le succès était plus douteux. Ils ont attendu quatre ou cinq semaines ; or, dans l'intervalle, l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), avait été en lieu de visiter le comté, et, s'étant assuré que le temps était venu, il demanda à l'Orateur d'émettre son mandat. Cela se passait le premier d'avril. Il avait donc attendu plus de cinq semaines avant de donner avis à M. l'Orateur. Rigoureusement parlant, il serait plus conforme au texte de la loi d'émettre le bref sans délai ; mais il est plus raisonnable d'attendre que la Chambre ait adopté la nouvelle loi du cens électoral. Les honorables députés de la gauche prétendent que c'est là une violation de nos promesses. Nous nous efforçons de remplir nos promesses sans relâche ; nous essayons de faire disparaître les anomalies qui ont si longtemps existé. Nous espérons que dans un mois, la loi du cens électoral sera en vigueur, et aussitôt que le rôle des électeurs de Bagot sera prêt et absolument complété et réformé, de façon à ce que tous les électeurs puissent donner leur verdict sur les faits et gestes du gouvernement, nous ne serons que trop heureux d'en appeler à leur jugement. L'honorable député de Beauharnois nous a demandé, il y a un instant, avec un air de jactance, si nous avions peur de soumettre notre dossier administratif au jugement des électeurs de Bagot. Pourquoi donc aurions-nous peur ? Comme l'a dit l'honorable député de Grey-sud, chaque fois que nous avons consulté les électeurs de Québec, le verdict a été de nature à ne pas inspirer de vives frayeurs d'un nouvel appel au peuple. Nous avons consulté les électeurs de Témiscouata, et quel a été le résultat ? Une élection par acclamation. Nous avons aussi consulté les électeurs de Rimouski, et là encore le résultat a été une élection par acclama-

tion. Nous avons consulté ceux de Québec-centre, et le résultat a été une autre élection par acclamation. Nous avons consulté les électeurs de Drummond-Athabaska, et le résultat a été une majorité de près de 2,000 voix. Plus tard, nous avons consulté ceux de Nicolet, et le gouvernement a remporté encore une autre victoire, notre candidat qui avait été en minorité de 30 voix à une élection précédente, ayant été élu à une majorité de 300 voix.

M. BERGERON: Par quels moyens?

Le PREMIER MINISTRE: Et cependant, l'honorable député prétend que nous avons peur de consulter les électeurs! Je ne veux pas me glorifier d'avance au sujet du résultat de l'élection de Bagot, et je n'irai pas jusqu'à dire, comme l'a fait l'honorable député, que nous allons remporter la victoire dans ce comté. Le comté de Bagot est l'un des comtés de la province de Québec qui ont été affectés par le remaniement de la carte politique du pays en 1892.

La paroisse de Saint-Pie, où la majorité libérale était de 200 voix, a été détachée du district électoral, et la paroisse de Saint-Marcel, où la majorité conservatrice était de 30 ou 40 voix, a été annexée au comté. Ainsi ce collège électoral a été remanié: je ne me vante pas de remporter l'élection, mais je suis convaincu que le gouvernement sera non seulement appuyé, mais que le verdict populaire sera une preuve de la confiance du pays dans le gouvernement.

L'honorable député de Terrebonne (M. Chauvin) a déclaré qu'un conservateur devrait être élu par acclamation dans Bagot, parce qu'aux élections générales, il y avait eu à ce sujet entente entre les représentants des deux partis. L'honorable député doit savoir que c'est aux électeurs à décider si une élection doit être faite par acclamation, ou non, et que le gouvernement n'a rien à y voir. Le gouvernement n'a ni le droit ni l'intention de dicter aux électeurs de Bagot la ligne de conduite qu'ils doivent suivre. Si les deux partis dans Bagot veulent élire un candidat par acclamation, le gouvernement acceptera leur décision; et de même, s'ils veulent faire une lutte, le gouvernement acceptera leur décision.

M. DAVIN: L'honorable premier ministre n'a pas répondu aux arguments des honorables membres de la gauche. Nous prétendons qu'on a commis une injustice envers des électeurs de Bagot en empêchant le greffier de la Couronne en chancellerie d'émettre le bref d'élection. Le très honorable monsieur qui a le sens de l'honneur, doit s'être amusé lui-même de la position dans laquelle il s'est placé, aussitôt que la phrase est tombée de ses lèvres, car il a dit: que, quand un certain bill dont la Chambre est saisie serait sanctionné, que quand la Chambre serait prorogée et que Bagot aurait élu son député, il serait très heureux d'exposer sa politique devant les électeurs de Bagot. La chose est parfaitement absurde. Ce qui fera de l'impression sur le pays, c'est que nous entrons justement,—pour me servir du langage des journalistes qui occupent la galerie de la presse —dans la besogne réelle de la session et que nous ne sommes encore que dans le vestibule. Il nous faut voter les millions de dollars du budget principal, et le gouvernement n'a pas le droit de nous priver des conseils du représentant que nous enverra le comté de Bagot. Voilà le grief.

Sir WILFRID LAURIER.

Le premier ministre et quelques-uns de ses amis nous ont parlé de la manière d'agir des gouvernements précédents au sujet des élections partielles. Supposons que les administrations précédentes aient eu tort, est-ce là une excuse? J'avais espéré, me basant sur le langage de l'honorable premier ministre et sur le langage du *Globe* qui saluait mon très honorable ami comme le précurseur d'une ère nouvelle; j'avais espéré, dis-je, que nous ne verrions pas ce que nous voyons tous les jours. J'avais espéré qu'il se contenterait de suivre, en hésitant, ce qu'il y avait de sage dans la politique de ses prédécesseurs, et qu'il n'irait pas jusqu'à copier seulement leurs fautes. Le premier ministre se proclame un grand admirateur de la constitution anglaise, et je vais lui lire la loi en Angleterre au sujet de l'émission des brefs d'élection. Voici ce que dit May:

> En recevant l'ordre de l'Orateur, le Greffier de la Couronne en Chancellerie doit émettre le bref d'élection et l'envoyer par la poste conformément aux dispositions du statut 53 George III, ch. 89. Négliger ou retarder d'émettre le bref, ou enfreindre, de quelque autre manière, les prescriptions du statut, est un délit, et s'il y a plainte à ce sujet, la Chambre doit s'enquérir des circonstances. Telle est la loi en Angleterre, et il n'y a pas de doute que notre parlement, en adoptant les dispositions que mon honorable ami (M. Monk) a citées, a eu l'intention d'imiter le statut anglais.

Je dis donc au gouvernement: Vous avez escamoté les droits électoraux d'environ 4,000 électeurs du comté de Bagot; et pendant que la Chambre expédie les affaires les plus importantes de la session, Bagot n'a pas ici de représentant. Le premier ministre se moque certainement de nous en disant que d'ici à trente jours, c'est-à-dire après la prorogation des Chambres, il sera en mesure d'émettre le bref d'élection de Bagot, et qu'ainsi 25 pour 100 des électeurs qui n'auraient pas le droit de voter aujourd'hui pourront donner leurs suffrages. Est-ce que le premier ministre ne sait pas que, d'après la doctrine de tous les auteurs constitutionnels, que même si 25 pour 100 des électeurs n'avaient pas droit de voter, ils n'en seraient pas moins représentés dans ce parlement par le député qui aurait été choisi par 75 pour 100 des électeurs? Le premier ministre n'a pas réfuté les arguments des honorables membres de la gauche, et le fait d'adopter au sujet d'un comté de l'Ile du Prince-Edouard une politique différente de celle que l'on suit au sujet du comté de Bagot, prouve, je le crains, que ce n'est pas sa sollicitude pour les électeurs qui dicte sa conduite, mais des motifs moins élevés.

M. CHARLTON: Je crois que les circonstances ne justifient pas les honorables membres de la gauche d'attaquer ainsi la conduite du gouvernement dans cette affaire. Sous un gouvernement libre, il est de principe que le député d'un comté doit être le représentant de tous les électeurs; et les listes électorales telles qu'elles sont aujourd'hui rendent impossible l'expression véritable du sentiment populaire dans aucun comté du Canada.

Nous avons une liste électorale qui a quatre ans d'existence, une liste qui, par la négligence de l'ancien gouvernement, était vieille de deux ans, lorque les élections générales ont eu lieu. Le gouvernement actuel a essayé de faire adopter une loi qui permette à tous les électeurs du Canada d'exprimer leur opinion lorsqu'il s'agira de choisir un mandataire pour les représenter dans le parlement.

Je prétends qu'il est parfaitement conforme aux règles d'une saine politique de refuser d'ordonner une élection tant que le projet de loi concernant le cens électoral dont la Chambre est saisie ne sera pas sanctionné. Le temps approche où tous les électeurs du comté de Bagot pourront avoir voix au chapitre lorsqu'il s'agira de choisir un représentant. Vu que le parlement est à la veille de promulguer une loi juste et véritable concernant le cens électoral, je considère que ce serait violer les droits du peuple que de faire une élection sur des listes qui n'ont pas été revisées depuis quatre ans et de priver de leurs prérogatives de citoyens 25 ou 30 pour 100 des électeurs qui, sous l'empire d'une loi juste, auront le droit de voter. Les honorables membres de la gauche font beaucoup de bruit pour rien, car la ligne de conduite du gouvernement dans cette affaire est tout à fait justifiable. Le gouvernement donnera au pays une loi juste concernant le cens électoral, aussitôt que l'opposition factieuse au bill dont la Chambre est saisie aura cessé ; et lorsque cette loi sera en vigueur, les électeurs de Bagot ou de tout autre comté, auront la chance de pouvoir exprimer leurs désirs lorsqu'il s'agira de choisir un mandataire pour les représenter dans cette Chambre ; j'estime qu'il est parfaitement convenable d'attendre que chaque électeur de ce comté puisse exprimer sa volonté et donner son vote.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si l'honorable préopinant était parfaitement convaincu des idées qu'il émet, il serait un ardent apôtre du système suivi en Angleterre où, après l'adoption d'un bill du cens électoral de la nature de celui dont la Chambre est saisie, il y aurait des élections générales. Et le premier ministre, si la sollicitude dont il fait parade à l'égard des nouveaux électeurs était sincère et franche, dirait à la Chambre à quelle date le parlement serait dissous.

M. LANDERKIN : C'est là ce que vous craignez.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député dit que ce serait une chose absurde.

M. LANDERKIN : Non. Je dis que c'est ce que vous craignez.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas le moins du monde. L'opposition est toujours prête à tous les accidents de ce genre, mais, à en juger par certaines choses qui se sont passées pendant cette session, je n'ai aucun doute que le ministère n'est pas particulièrement désireux de se présenter devant le peuple, dans tous les cas, devant les électeurs de Bagot. Ceux qui doivent s'y connaître tout aussi bien que le premier ministre affirment que la différence entre les listes nouvelles et les anciennes ne serait pas de 25 pour 100, mais de 2 pour 100.

M. BERGERON : Tout au plus.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je me lève surtout pour attirer l'attention sur une chose que cette discussion a bien mise en relief. J'ai attentivement écouté le premier ministre ; il a fait la réponse qu'il fait d'ordinaire depuis son triomphe surtout dans la province de Québec. Si nous lui démontrons qu'il a violé ses vieilles promesses, si nous lui démontrons qu'il adopte les méthodes qu'il a énergiquement dénoncées chez ses prédécesseurs, il répond toujours comme aujourd'hui : Nous avons remporté la victoire, nous avons réussi, nous sommes approuvés, que nous ayons rempli ou violé nos engagements, tout nous sourit. Telle a été sa réponse aujourd'hui. Il n'a pas traité le sérieux sujet que la Chambre discute. Il ne s'est pas occupé de l'attitude qu'il prenait invariablement sur de pareilles questions, lorsqu'il était dans l'opposition ; il ne s'est pas attardé non plus à expliquer, comme il devait pouvoir le faire, comment il se fait, s'il se laisse guider par un principe bien arrêté, qu'il regarde aujourd'hui avec mépris les doctrines qu'il proclamait quand il avait son siège de ce côté-ci de la Chambre. Non seulement il reprochait alors au gouvernement conservateur de retarder l'émission des brefs d'élection, mais il lui reprochait d'exercer un pouvoir discrétionnaire dans la nomination de l'officier-rapporteur et le choix du jour du scrutin, parce que le gouvernement s'arrogeait le droit de dire à quelle date, dans l'intérêt du peuple, l'élection devait avoir lieu. Le premier ministre cherche aujourd'hui des raisons pour justifier l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire qu'il a autrefois refusé à l'administration du jour. Le premier ministre a-t-il oublié l'appui qu'il a donné à un bill présenté par un membre éminent de cette Chambre, bill dont l'objet étant de rendre impossible, qu'il y eût cause ou raison, bonne ou mauvaise politique ou autre, la ligne de conduite que suit aujourd'hui mon très honorable ami (M. Laurier) ? A-t-il oublié l'appui actif qu'il a donné à ce bill qui, s'il avait été adopté, l'aurait empêché de retarder l'élection de Bagot, quelles que soient ses raisons ?

M. BERGERON : Essayez à obtenir une réponse sur ce point.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suppose que l'honorable premier ministre a oublié cela, car autrement, il m'interromprait pour me dire qu'il se le rappelle fort bien. Je vais lui rafraîchir la mémoire. Je veux parler du bill présenté par un honorable député dont tout le monde regrette l'absence aujourd'hui, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Ce bill avait pour objet d'empêcher l'administration d'intervenir une fois que l'Orateur avait ordonné l'émission du bref d'élection, et le premier ministre a appuyé ce bill.

M. BERGERON : Par un long discours.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans tous les cas, par un discours énergique. L'honorable premier ministre ne peut reconcilier les opinions qu'il exprimait jadis avec les vues qu'il entretient aujourd'hui, en adoptant ce qu'il regardait comme les pires méthodes de ses adversaires. Au temps jadis, il se glorifiait d'être démocrate jusqu'au bout des ongles, toujours prêt à se remettre entre les mains du peuple. Aujourd'hui, tout en se glorifiant de ses victoires dans la province de Québec, il ne veut pas permettre aux électeurs de Bagot de se choisir un représentant dans ce parlement.

M. McMULLEN : Je désire dire simplement quelques mots. Tout député qui fait partie de cette Chambre depuis plusieurs années avouera, je crois, que, règle générale, lorsqu'un siège devient vacant, l'élection doit se faire aussitôt que possible, et qu'il ne faut faire une exception que pour de bonnes raisons. La règle est bonne, mais comme toutes les

règles, elle a ses exceptions. Il y a seize ans que je suis membre de cette Chambre, et s'il y a jamais eu un cas où l'exception était admissible, c'est bien le cas qui nous occupe. La première raison, c'est que les listes de ce comté n'ont pas été revisées depuis quatre ans. La seconde raison, c'est qu'en supposant que nous ayons une élections demain, l'élu ne pourrait se rendre ici avant la prorogation. En outre, le bill concernant le cens électoral a été virtuellement adopté par cette Chambre, le Sénat va l'étudier à son tour, et suivant les probabilités, ce bill permettra à tous les électeurs de ce comté d'être inscrits sur les listes et de donner leurs suffrages. Lorsque cela sera fait, l'élection aura lieu, et l'élu représentera tous ceux qui avaient les qualités requises pour l'électorat; c'est là une chose qui est certainement à désirer.

L'honorable préopinant (sir Charles-Hibbert Tupper) nous a dit qu'après l'adoption du nouveau bill concernant le cens électoral, on devrait faire des élections générales. Quoi qu'il en soit, lorsqu'un comté est sans représentant, on doit donner aux électeurs la chance de voter sous l'empire de la loi nouvelle. Le comté de Bagot ne souffre nullement de ce retard. Je crois qu'il n'y a là aucune injustice. Si le comté avait été sans représentant à l'ouverture des Chambres, ou peu de temps après, et si on avait privé ce district électoral d'un représentant durant toute une session, il y aurait quelque raison de se plaindre; mais nous rappelant à quelle date la mort a frappé notre honorable ami—mort que nous déplorons tous—et prenant en considération l'intervalle qui doit nécessairement s'écouler avant de faire une nouvelle élection, nous voyons que le nouveau représentant de ce comté n'aurait pu se rendre ici que quelques jours avant la prorogation. Sans aucun doute, il y a dans le comté de Bagot, un grand nombre de jeunes gens, ayant de vingt-un à vingt-trois ans, qui ne sont pas inscrits sur les listes électorales, et il aurait été excessivement injuste de priver ces hommes de leur droit de suffrage. Je conviens qu'il faut maintenir la règle, et qu'il faut faire l'élection aussitôt que possible après que le siège est devenu vacant, mais s'il y a un cas qui admette l'exception, c'est bien celui du comté de Bagot.

M. COCHRANE: Lorsque l'honorable député veut renier son passé, il a toujours quelque cas particulier à citer.

M. McMULLEN: Pas du tout.

M. CLANCY: Nous avons rarement entendu plaider l'exception autant que cet après-midi. L'honorable premier ministre nous a dit qu'il ne voulait pas imiter la conduite de l'ancien gouvernement. Je ne sache pas que l'on puisse trouver une imitation plus éclatante des actes que le premier ministre et ses amis ont tant reprochés à l'ancien gouvernement. Pourquoi retarder d'un seul jour l'élection de Bagot? On pourrait croire que le gouvernement veut consulter tout le pays sur une grande question d'intérêt public. Mais nous savons tous que ce n'est pas la raison du retard apporté à l'émission du bref d'élection. En ce qui concerne l'opinion de la Chambre sur les questions publiques, il est parfaitement indifférent que l'élection soit faite sous l'empire du nouvel acte du cens électoral, ou après une revision des listes. Le premier ministre doit savoir qu'en disant que, si l'élection avait lieu maintenant, 25 pour 100 des électeurs seraient privés de leurs droits électoraux, il dit quelque chose d'inexact. Il ne sait pas si la nouvelle loi augmentera le nombre de votants de 5 pour 100.

M. BERGERON: Pas de 2 pour 100.

M. CLANCY: Mon honorable ami dit que le nombre des votants ne sera pas augmenté de 2 pour 100. L'on me dit que le cens électoral de la province de Québec est beaucoup plus restreint que le cens fédéral; et il est probable que si l'élection de Bagot était faite sous l'empire de notre acte du cens électoral, il y aurait plus d'électeurs sur les listes que sous l'empire de la loi que l'on a proposée.

Après avoir entendu ce qui s'est dit cette après-midi, la conclusion à tirer, c'est que l'on a cherché un prétexte pour retarder l'élection, mais l'on n'a trouvé aucune raison. Il n'y a absolument aucune raison, mais simplement un prétexte, c'est que le gouvernement veut avoir de nouvelles listes. Si l'on n'avait pas eu une élection dans un des comtés de l'Ile du Prince-Edouard, il y a quelques semaines, ce prétexte pourrait être une espèce d'excuse, mais nous n'avons pas alors entendu le premier ministre déclarer que l'élection devait se faire sur les nouvelles listes. Cependant, le nouveau bill concernant le cens électoral avait été présenté, distribué et mis à l'étude dans ce temps-là, et pour être conséquent, l'honorable premier ministre aurait dû déclarer que l'élection n'aurait pas lieu dans le comté de Prince tant que les nouvelles listes ne seraient pas en vigueur.

Pourquoi a-t-on besoin de nouvelles listes dans un comté, et n'en a-t-on pas besoin dans un autre? La seule raison, c'est que le gouvernement avait infiniment plus de chances de faire élire un de ses partisans dans le comté de Prince que dans le comté de Bagot. Nous avons aujourd'hui une preuve des plus claires de l'inconséquence du gouvernement, mais ce n'est pas la première, ce n'est qu'un autre anneau ajouté à la longue chaîne des inconséquences ministérielles. Le cabinet, depuis son entrée en fonctions, ne s'est jamais départi de sa politique inconséquente.

M. MOORE: Je ne veux dire qu'un mot. Si je ne me trompe, le gouvernement prétend que, si l'élection avait lieu sur les vieilles listes, un grand nombre des électeurs de Bagot ne pourraient exercer leur droit de suffrage. Eh bien! aux termes de l'acte du cens électoral du Canada, lequel va être remplacé par une nouvelle loi, un immeuble valant $150 donne à un homme le droit de voter. Mais aux termes de la loi en vigueur dans la province de Québec, loi qui est adoptée en vertu du nouvel acte du cens électoral dont la Chambre est saisie, il faut qu'un homme, pour avoir droit de voter, soit propriétaire d'un immeuble valant $300 dans les villes, et $200 dans les autres municipalités; de sorte que si l'élection de Bagot se fait sous l'empire de la nouvelle loi, un grand nombre d'électeurs qui auraient le droit de donner leur vote sous l'empire de la loi actuelle, seront privés de leurs prérogatives électorales.

M. BERGERON: Le parlement n'a jamais entendu d'aussi pauvres raisons que celles que nous a données le gouvernement pour empêcher le comté de Bagot d'avoir son représentant dans cette

Chambre. Le seul argument apporté par l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin), pour expliquer ce retard, c'est que l'opposition n'a pas demandé plus tôt l'émission du bref d'élection. Mais nous n'avons pas ici la direction de la Chambre. Quant à moi, voyant que le gouvernement n'émettait pas le bref d'élection, à la demande de quelques électeurs du comté de Bagot, je vous ai averti, M. l'Orateur, que ce comté était sans représentant. Le 21 avril, vous avez informé la Chambre que vous aviez donné l'ordre de faire une nouvelle élection. Depuis cette date, nous n'avons cessé de demander au gouvernement de fixer le jour de l'élection. Il était de notre devoir d'en agir ainsi, et les honorables membres de la droite, s'ils avaient eu quelque respect pour leurs déclarations de jadis, auraient dû se joindre à nous. L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) a déclaré, du ton le plus emphatique, que le gouvernement remporterait l'élection de Bagot. Qu'il me suffise de rappeler à l'honorable député les paroles qui sont tombées des lèvres de son chef, paroles qui indiquent clairement que le gouvernement subira une défaite à Bagot, et la conduite que l'on tient au sujet de cette élection est une preuve convaincante que le premier ministre croit ses prévisions bien fondées.

Mon honorable ami, le premier ministre, a avancé une chose inexacte,—je suis certain que ce n'est pas intentionnellement,—en disant que je n'ai fait remarquer à l'Orateur que le siège de Bagot était vacant qu'après avoir visité le comté. Il n'en est pas ainsi. Je suis allé dans le comté de Bagot pour assister aux funérailles de notre regretté collègue, et je n'y suis pas retourné depuis.

L'honorable premier ministre s'est glorifié des succès qu'il avait remportés jusqu'ici dans la province de Québec. Voilà un sujet dont il ne devrait pas parler. Je crois que le premier ministre, ou tout député de la province de Québec dans cette Chambre, devrait rougir de rappeler au parlement les luttes électorales qui se sont faites dans cette province depuis les élections générales. Il n'y a aucun doute que les élections générales du 23 juin nous ont profondément humiliés, mais nous pouvons cependant expliquer ce résultat ; mais lorsque le premier ministre nous dit que depuis il a consulté la province de Québec, il sait qu'il se vante sans raison.

Il s'est glorifié d'avoir triomphé dans le comté de Témiscouata qui se trouvait sans représentant par suite de la mort d'un de nos collègues, et d'y avoir fait élire son candidat par acclamation. Veut-il que je lui rappelle les circonstances dans lesquelles s'est fait cette élection ? Il y a eu dans le comté une querelle des plus humiliantes. Le député de Témiscouata ne représente pas les électeurs de son comté. C'est M. Pouliot qui avait été choisi à une écrasante majorité ; et le ministre des Travaux publics s'est rendu sur les lieux et a promis que M. Pouliot serait le candidat du comté. Mais le député actuel n'a pas voulu s'effacer pour tout cela, et si le Dr de Grandbois qui a représenté le comté pendant 18 ans dans les intérêts du parti conservateur, avait voulu se porter candidat, il serait ici aujourd'hui. Nos amis, cependant, pour des raisons à eux particulières, n'ont pas voulu prendre part à l'élection, et le gouvernement n'a pas rencontré d'opposition.

Le comté de Rimouski s'est trouvé sans représentant, après la nomination du Dr Fiset à la Chambre haute ; et le premier ministre s'est encore vanté que son candidat avait été élu par acclamation. Mais pourquoi ? Parce que nos amis n'ont pas voulu faire une élection. Ils n'ont pas vu quel serait l'avantage de faire une lutte dans un comté immense comme Rimouski, et ceux qui connaissent la province de Québec savent que ce comté est loin d'être un comté sûr pour les honorables membres de la droite.

Mon très honorable ami parle du comté de Québec-centre. Le très honorable ministre ne devrait jamais parler de ce comté. Le pays a été témoin de la transaction la plus scandaleuse qu'on n'ait jamais vue dans notre histoire. L'ex-député de Québec-centre a siégé dans cette Chambre pendant deux ans avec une nomination de juge dans sa poche. Les honorables députés de la droite qui, pendant les dix-huit années qu'ils ont passées dans l'opposition, n'ont cessé de parler contre le gouvernement qui promettait des positions à ses partisans, n'ont pas un mot à dire quand il est prouvé clairement que l'ex-député de Québec-centre a siégé ici pendant deux ans avec une lettre du premier ministre lui-même lui promettant une position. Et ce monsieur a réussi à s'asseoir sur le banc judiciaire de la province de Québec. Il n'y a pas eu de lutte dans ce comté, nos amis ne voulant pas entreprendre une élection en présence des influences qui étaient mises en jeu dans le comté. Le gouvernement provincial venait d'arriver au pouvoir au moyen des mêmes influences qui avaient amené les honorables ministres à la tête du pays, influences que le public ne peut expliquer. Ainsi, voilà trois comtés que l'honorable premier ministre s'est vanté d'avoir gagné, mais qu'il devrait avoir honte de mentionner pour les raisons que je viens d'énumérer.

Ensuite, il a parlé du comté de Drummond et Arthabaska et de la majorité de 1,200 qu'il y a eue. Mais le député qui le représentait auparavant avait eu la même majorité le 23 juin. Il y a eu une élection dans ce comté, parce que les conservateurs l'ont voulue ainsi, qu'ils l'ont demandée et l'ont obtenue. Mais ils n'ont pas perdu un seul suffrage qu'ils y avaient déjà eu.

M. BENNETT : De quelle manière une vacance s'est-elle produite dans ce comté ?

M. BERGERON: Au moyen d'une autre violation des déclarations publiques faites par les honorables ministres quand ils étaient dans l'opposition, et par la nomination du représentant du comté à une charge de juge.

L'honorable premier ministre a aussi parlé du comté de Nicolet. Il s'est lui-même rendu dans ce comté, et il sait par quels moyens il l'a obtenu. Il sait qu'il y avait un différend entre les représentants des divers chemins de fer, chacun voulait obtenir du gouvernement plus que son rival, pendant que le gouvernement faisait luire à leurs yeux la récompense qui les attendait s'ils l'appuyaient, chaque partie intéressée espérant recevoir des subventions dont nous entendrons probablement parler avant la fin de la session. L'honorable premier ministre est allé dans ce comté avec ses valets promettant des subventions aux compagnies qui en demandaient. Il y eut même une querelle entre l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) et le député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier). Les gens disaient : Nous travaillerons avec M. Bernier, mais si le ministre des Travaux publics met le pied

dans le comté, nous voterons contre vous. Cependant, l'honorable premier ministre connaissant ces circonstances, se vante d'avoir l'opinion publique en sa faveur dans la province de Québec.

Eh bien ! je le répète, les hommes de ma nationalité doivent être peinés d'avoir entendu le premier ministre parler de ces élections partielles qui ont eu lieu dans la province de Québec. Nous sommes surtout attristés de savoir que tous ces faits sont connus des étrangers. Et aujourd'hui, à la suite d'un accident lamentable et imprévu, le comté de Bagot est sans représentant. La population de ce comté ne demande pas de faveurs, elle n'attend pas de subventions pour chemins de fer, ni travaux publics, ni de nominations à des emplois. Cette population se compose de cultivateurs indépendants, qui donneront une opinion indépendante. Il est impossible de les corrompre. Ce sont tous de braves gens, honnêtes et respectables. L'honorable premier ministre parle du fait que le comté a été remanié. Il sait qu'il ne l'a pas été en ce qui concerne les élections locales, et il sait que M. McDonald, conservateur, y a été élu par une majorité de 75 voix. Cette majorité n'est pas immense ; l'honorable premier ministre ne doit pas avoir peur de l'affronter s'il a foi dans sa politique, s'il croit que la population de la province de Québec est satisfaite de la manière dont il a accompli ses promesses et administré les affaires du pays. Qu'il en appelle aux électeurs de Bagot, et qu'il leur demande de dire s'ils sont satisfaits.

Le très honorable premier ministre parle de 25 pour 100 des électeurs qui n'ont pas le droit de voter à cause de l'ancienneté des listes électorales. Il ne dit pas cela sérieusement. Il sait qu'il n'y aura pas un changement de 2 pour 100 provenant de cette cause. Et, ainsi que l'a dit l'honorable député de Stanstead (M. Moore), il est probable qu'il y aura moins de votants sous l'empire du nouvel acte du cens électoral que sous celui de l'ancien.

Cela me ramène à ce que j'ai dit en premier lieu : que le gouvernement sait parfaitement bien qu'il ne peut pas remporter la victoire dans le comté de Bagot, il sait que ce comté représente la province de Québec, et que cette province a été honteusement trompée par le présent gouvernement, et c'est pour cette raison qu'il n'ose pas en appeler aux électeurs de ce comté.

La motion est rejetée.

LA REINE vs SKELTON ET AUTRES.

M. DAVIN : Avant d'aborder l'ordre du jour, je demanderai au Solliciteur général s'il peut me fournir le renseignement qu'il m'a promis l'autre jour dans la cause de La Reine *vs* Skelton.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : J'ai promis à l'honorable député (M. Davin) qu'il recevrait une réponse à sa lettre. Je n'ai pas de doute qu'il va avoir cette réponse dans quelques heures.

BARRIÈRES DE FERMES—INTERCOLONIAL.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avec la permission de la Chambre, je propose :

Que les documents accompagnant la réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1898, concernant le contrat pour barrières de fermes sur la ligne de l'Intercolonial avec un nommé McNeill, de New-Glasgow, soient renvoyés au comité des comptes publics.

J'ai envoyé un avis de cette motion au ministre des Chemins de fer et Canaux, et il m'a dit qu'il n'y aurait aucune objection.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 38) modifiant de nouveau l'*Acte des compagnies*.—(M. Fielding.)

LE CENS ÉLECTORAL.

L'ordre du jour pour la prise en considération du bill (n° 16) abrogeant l'acte du cens électoral et modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales, tel qu'amendé en comité général, est lu.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je propose que les amendements tels que rapportés par le comité ne soient pas examinés davantage, mais que le bill soit renvoyé au comité général pour prendre en considération les amendements présentés relativement à l'impression des listes d'électeurs par l'imprimeur de la Reine.

Motion adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill.

(En comité.)

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'intention est simplement de pourvoir à l'impression des listes par l'imprimeur de la Reine. J'ai fait imprimer et distribuer aux députés un certain nombre de copies des amendements, et pour comprendre l'intention, il faudra seulement lire ces amendements. Il est prescrit que dans les dix jours après la revision finale des listes d'électeurs, une copie certifiée devra être transmise au greffier de la Couronne en chancellerie, qui la fera imprimer par l'imprimeur de la Reine. Cela aura lieu, chaque année, après chaque revision finale. Ensuite, ces listes qui seront entre les mains de l'imprimeur de la Reine seront à la disposition des intéressés pour les fins de l'élection, et tout exemplaire de cette liste ainsi imprimée sera réputé être une copie authentique de la liste. Cela est pour éviter les différends qui ont été signalés au cours du débat.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suppose que cette liste sera certifiée en vertu du paragraphe 16 ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. FOSTER : Qui fixera le prix des listes ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Nous le fixerons, et il y est pourvu dans les amendements. Cet article sera inséré après l'article 9, et je vais en donner lecture :

10. Dans les dix jours après la revision finale de chaque liste d'électeurs pour les fins d'élections provinciales, le gardien de ces listes devra transmettre au greffier de la Couronne en chancellerie, sous pli enregistré, une copie de cette liste certifiée conforme sous sa signature, et dont tous les changements, additions ou ratures seront paraphés par lui. Les honoraires à payer pour cette copie certifiée seront ceux fixés par la loi provinciale pour les copies fournies à ceux qui en demanderont, et s'il n'est pas fixé d'honoraires par la loi provinciale, ils seront de

vingt-cinq cents pour chaque cent noms, y compris les occupations et descriptions, et de cinquante cents pour le certificat.

2. Pour les fins des élections fédérales, cette copie certifiée sera réputée être la liste primitive et légale des électeurs pour l'arondissement de votation pour lequel la liste dont elle est une copie aura été dressée, tant que cette liste demeurera en vigueur, sauf, néanmoins, les changements et additions qui seront faits à cette liste, postérieurement à sa revision, en vertu de la loi provinciale.

3. Le greffier de la Couronne en chancellerie devra, immédiatement après avoir reçu quelque copie certifiée d'une liste d'électeurs, la faire imprimer par l'imprimeur de la Reine, et il gardera ensuite cette copie certifiée parmi les archives de son bureau.

4. Immédiatement après avoir imprimé cette liste, l'imprimeur de la Reine en enverra, sous pli enregistré, quatre exemplaires au député représentant le district électoral auquel elle se rapportera, et deux exemplaires au candidat défait à la dernière élection fédérale qui y aura eu lieu; et le Gouverneur en conseil pourra, par règlement, pourvoir à ce qu'il en soit fourni aux députés et candidats tel nombre d'exemplaires supplémentaire qu'il jugera à propos.

5. Le greffier de la Couronne en chancellerie et l'imprimeur de la Reine fourniront des exemplaires de toutes listes ainsi imprimées à quiconque en demandera et paiera un prix proportionnellement suffisant pour couvrir les frais de leur impression, mais ce prix ne dépassera pas dix centins pour chaque exemplaire de la liste pour un arrondissement de votation.

6. Toutes les listes d'électeurs ainsi imprimées par l'imprimeur de la Reine seront authentiquées par l'impression de son nom de la même manière que les autres documents parlementaires, et chaque exemplaire d'une liste d'électeurs portant cette impression sera réputée, à toutes fins et intentions, copie authentique de la liste originale déposée au greffe du greffier de la Couronne en chancellerie.

7. Si, en vertu de la loi provinciale, des changements ou additions à une liste d'électeurs ont été faits après la revision finale, le fonctionnaire qui aura le mémoire de ces changements ou additions devra, sur demande de toute personne lui présentant à cette fin un exemplaire de cette liste, et lui payant ou offrant la somme de cinquante cents, faire les changements et additions correspondants sur cet exemplaire, et attester sous sa signature l'exactitude de ces changements et additions; et cet exemplaire, avec les changements et additions ainsi attestés, sera réputé, à toutes fins et intentions, être une copie authentique de la liste des électeurs telle qu'elle existera et sera en vigueur lors de cette attestation.

8. L'imprimeur de la Reine gardera debout la composition de chaque liste d'électeurs ainsi imprimée par lui, jusqu'à ce que le greffier de la Couronne en chancellerie lui fournisse une copie dûment certifiée d'une liste postérieure pour le même arrondissement de votation, ou d'une liste postérieure ou de listes postérieures indiquant quelque changement dans l'arrondissement de votation, sur quoi il corrigera cette liste de manière qu'elle corresponde à la liste postérieure, ou y fera tels autres changements qui seront nécessaires; et il gardera alors la composition de la liste ainsi corrigée, ou toute nouvelle liste ou toutes nouvelles listes en résultant, debout, jusqu'à ce qu'on lui fournisse une copie certifiée d'une liste ou de listes postérieures là ou les modifiant, et ainsi de suite de façon qu'il y ait toujours debout, autant que possible, la composition d'une copie exacte de chaque liste d'électeurs provinciaux telle que finalement revisée.

9. Tout fonctionnaire ou autre personne qui, en vertu de la loi provinciale, sera gardien d'une liste d'électeurs, ou qui aura le mémoire officiel des changements ou additions faits à quelqu'une de ces listes depuis sa revision finale, et qui refusera ou omettra de remplir quelqu'un des devoirs qui lui sont imposés par le présent article, sera coupable d'un acte criminel et passible, pour chaque refus ou omission, d'une amende de cent piastres à mille piastres.

10. Tant que, pour une raison quelconque, une copie certifiée d'une liste d'électeurs telle que définitivement revisée n'aura pas été transmise au greffier de la Couronne en chancellerie ou reçue par lui en conformité des dispositions du présent article, la liste primitive et légale pour les élections fédérales sera la même que celle servant aux élections provinciales.

M. INGRAM: J'attire l'attention du Solliciteur général sur le fait que, dans les villes, la liste d'électeurs enregistrée ne sera pas terminée dans les dix jours après la révision finale.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Quant aux difficultés qui peuvent surgir dans les comtés de la province de l'Ontario, je n'ai pas encore pu trouver le moyen de les surmonter. J'écouterai avec plaisir toute recommandation que me feront les honorables députés de la gauche. J'ai demandé aux fonctionnaires du département d'étudier la question, mais je dois dire que les honorables députés de la gauche ont indiqué des difficultés qui paraissent virtuellement insurmontables au sujet des villes de l'Ontario.

Sir CHARLES TUPPER: Relativement à ce long et important amendement, l'honorable Solliciteur général a-t-il l'intention de faire réimprimer le bill avant sa troisième lecture?

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL: Ce n'est que juste.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL: Je désire amender l'article 9 en insérant les mots "six mois" au lieu de "un an," ce changement étant applicable aux listes d'électeurs. Cet amendement est fait à la recommandation de l'honorable député de Toronto (M. Clarke).

M. LARIVIÈRE: L'honorable Soliciteur général ne peut-il pas mettre trois mois?

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL: Non.

M. CLARKE: Six mois sont suffisants, je crois.

M. BENNETT: Si la disposition est adoptée, il devra y avoir une liste provinciale et ensuite une liste fédérale, ce qui doublera les dépenses. Cela importe peu aux habitants des villes, parce qu'ils ont les revisions finales, mais c'est une question importante pour les districts ruraux.

M. LARIVIÈRE: Au Manitoba, les listes ne sont revisées qu'une fois tous les quatre ans. Un électeur doit résider trois mois dans le district. C'est pour cette raison que j'ai suggéré trois mois. Cependant, je consens à accepter six mois, ne pouvant obtenir ce que je désire.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL: Je vais maintenant attirer l'attention sur un amendement d'une certaine importance. Je veux insérer dans l'article 13, après le mot "reviseur" les mots "sera coupable de délit", afin de prouver clairement que nous créons ici un délit pour que notre droit ne puisse pas être mis en doute. Ce sont les seuls changements que j'ai à recommander maintenant. Il est entendu que le bill sera réimprimé avec l'insertion de ces nouveaux articles, et il subira ensuite sa troisième lecture. Entre temps, mon honorable ami pourra voir aux moyens à prendre pour amender le bill pour le rendre applicable à l'impression des listes d'électeurs dans les villes de l'Ontario.

M. BENNETT: Que signifient les mots "la liste primitive ou celle qui sera imprimée"?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: La copie qui sera envoyée par l'officier provincial qui en aura la garde. L'original reste entre ses mains, et il en

enverra une copie qui sera imprimée par l'imprimeur de la Reine, et cette copie, pour les fins de l'élection, sera virtuellement la liste primiitve.

Paragraphe 4.

M. BENNETT: Si je m'en souviens bien, l'ancien acte accordait 10 exemplaires à chaque député. Attendu que ces listes seront imprimées, le Solliciteur général devrait trouver le moyen d'en distribuer plus qu'une copie.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: J'accepterai le nombre que le comité recommandera, car l'intention est de venir en aide à ceux qui sont intéressés dans les élections.

M. BENNETT: Que chaque député en ait dix exemplaires.

M. FRASER (Guysborough): Le candidat défait devrait recevoir le même nombre que le député siégeant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): Non.

M. FRASER (Guysborough): Oui, car dans la grande majorité des cas, le candidat défait est encore candidat dans l'élection suivante, et nous devons le mettre sur un pied d'galité avec le candidat élu.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je suis satisfait de ces raisons. Disons vingt exemplaires à chacun.

M. WILSON: Ces listes seront-elles imprimées à Ottawa chaque année?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: La composition restera debout, et chaque année, la liste sera corrigée et revisée à l'imprimerie d'après le rapport envoyé par l'officier provincial. Si on en a besoin pour une élection quelconque, nous aurons une liste exacte jusqu'à date.

M. WILSON: Combien de temps avant l'élection les listes seront-elles distribuées?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Il y est pourvu dans un autre article. Si, en conséquence d'un accident, on ne peut pas obtenir la liste, on se servira de la dernière. C'est exactement l'ancienne loi à ce sujet.

Paragraphe 7.

M. BENNETT: Quel cas a-t-on en vue dans ce paragraphe.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Dans les Statuts revisés de la Colombie anglaise, chapitre 67, article 11, il est prescrit qu'une liste appelée le registre des votants sera préparée par le fonctionnaire (*collector*). Le paragraphe "c" de cet article stipule qu'après que la liste aura été finalement revisée par le juge de cour de comté, tout homme pourra aller devant le fonctionnaire et demander à faire inscrire son nom sur la liste, et ce fonctionnaire, après lui avoir posé certaines questions et obtenu des réponses satisfaisantes, pourra inscrire son nom. Ce fonctionnaire affiche ensuite la liste, et si on n'objecte pas au nom dans les deux mois, cet homme devient habile à voter. De sorte qu'il est possible que d'autres noms soient ajoutés après que le greffier de la Couronne en chancellerie a reçu la liste; et ce paragraphe est pour permettre que ces noms ainsi ajoutés soient inscrits sur la liste imprimée ici.

M. INGRAM: Ce paragraphe ne s'applique pas à d'autres provinces que la Colombie anglaise?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Pas que je sache.

M. POWELL: N'y a-t-il pas conflit entre ce paragraphe et le premier de l'article 10? Cela peut être interprété comme étant la revision finale.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je ne le crois pas, car le fonctionnaire peut rejeter toute demande qui lui est faite. Il lui est loisible d'inscrire ou non un nom sur la liste. La revision finale d'après l'acte est celle qui est faite par le juge de la cour de comté.

Paragraphe "a,"

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Cette phrase "tous autres changements qui paraîtront nécessaires," n'est-elle pas un peu vague?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Ajoutez les mots "afin de les faire ainsi correspondre."

M. INGRAM: Si l'article est adopté, le candidat défait et le député auront droit à une liste imprimée chaque année.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ces mots pourraient peut être conduire à des abus.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je n'oublierai pas cette observation. Je ne tiens pas à changer l'article maintenant, attendu qu'ila été rédigé avec soin, mais si à la troisième lecture on recommande verbalement certains changements, nous pourrons les examiner.

M. POWELL: Dans le cas d'une division de la liste, n'est-ce pas l'officier-rapporteur lui-même qui préparera la liste de l'arrondissement de votation divisé?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: La seule objection est le manque de précision de la praséologie, et il est facile d'y remédier plus tard.

Paragraphe 9,

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Cette disposition est très importante. Je crois que l'honorable Solliciteur général doit modifier l'article 14 en donnant à l'officier-rapporteur le droit d'obtenir les listes d'électeurs. L'honorable Solliciteur général n'était pas sûr que nous pourrions conférer ce pouvoir. C'est imposer une obligation à un officier provincial.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je n'ai aucun doute personnellement, mais je n'aime pas à opposer mon opinion à celle des autres députés, et en conséquence, j'ai cru pouvoir trancher la difficulté

signalée en créant virtuellement un délit, bien que ce soit encore une chose que je n'aime pas faire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela est fort intéressant, à cause de l'attitude que le Solliciteur général a prise il n'y a pas bien longtemps au sujet du bill relatif à l'observance du dimanche.

Il s'agit de savoir si nous avons le droit d'imposer cette obligation à un employé provincial, et de le rendre passible d'une peine. Afin de tourner cette difficulté, l'honorable ministre propose que ce refus de l'employé provincial soit considéré comme un crime, et par conséquent, vu le pouvoir que nous possédons de légiférer relativement aux crimes, l'on veut essayer de nous faire triompher par ce moyen de cette vieille difficulté. Cependant, je crois qu'au cours de la présente session, le Solliciteur général a prétendu que si nous légiférions sur une question qui tomberait sous la juridiction absolue des législatures locales, nous ne pourions pas empiéter sur leurs pouvoirs en déclarant que toute négligence à exécuter une loi adoptée par le parlement fédéral sera considérée comme étant une offense. Si nous n'avons pas la juridiction voulue pour adopter l'article 14 tel qu'il était rédigé à l'origine, cette stipulation n'améliorera pas notre position. Il est possible que l'honorable ministre puisse trouver certaines autorités favorables à ses prétentions, mais pour ma part, je crois que cette question ne s'est présentée que relativement aux juges. Dans tous les cas, elle s'est présentée dans une certaine affaire d'élection, alors qu'il s'est agi de décider quel droit nous possédions d'imposer certains devoirs aux juges provinciaux, elle a été aussi soulevée devant la cour chargée de la vérification des testaments. Autant que je puis me rappeler, je crois, dans la décision qu'ils rendirent dans ces causes, les tribunaux se basèrent en partie sur le caractère judiciaire de ces positions et sur l'esprit et l'intention de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, en vertu duquel on prétendit que bien que ces officiers fussent des juges provinciaux, ils étaient chargés d'administrer les lois adoptées par le parlement fédéral, et il fut aussi question dans cette circonstance du fait que ce gouvernement payait leurs salaires.

Il fut aussi allégué, je crois, que puisqu'ils avaient été nommés dans le but de mettre en vigueur les lois du Canada, ce parlement pouvait augmenter l'étendue de leurs devoirs judiciaires en leur accordant juridiction relativement aux lois du Canada, mais je ne me rappelle pas que le tribunal ait maintenu cette prétention. Je n'ai jamais eu connaissance que les tribunaux aient déclaré que nous pouvions requérir les services des employés des législatures provinciales et augmenter les devoirs qu'ils ont à remplir en quoi que ce soit. Ceci soulève une question très intéressante et d'une importance trop considérable, pour pouvoir être convenablement discutée à cette phase de la procédure et en comité. Mais il est bien probable que la question se présentera devant les tribunaux un jour ou l'autre, relativement à cette même question, parce que si nous pouvons aller jusqu'au point de vouloir nous servir des institutions appartenant aux législatures locales, et augmenter les devoirs des employés qu'elles possèdent pour exécuter les lois provinciales, il me semble que la question des droits provinciaux se présente sous un mauvais jour, et il serait certainement très difficile pour les provinces de conserver leur autonomie.

Si nous pouvons ainsi imposer ce droit aux employés qui reçoivent des salaires ou des émoluments, nous pouvons de la même manière prendre la direction absolue du système administratif de toute législature provinciale. J'aimerais que le Solliciteur général nous dirait d'abord comment il se fait qu'il croit que nous pouvons imposer ces devoirs à ces employés, ou sur quoi nous pouvons nous baser pour déclarer que toute négligence de la part de ces employés à faire quelque chose pour nous sera considéré comme un crime.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je suis d'avis personnellement que cette simple déclaration de notre part ne constituera pas un crime. Mais après avoir consulté certains employés du département qui sont d'une opinion contraire, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il serait plus sûr pour moi d'accepter leur avis dans une question de cette nature. Toutefois cette prétention n'est pas nouvelle, quant à ce qui concerne la loi du cens électoral, parce que l'honorable député doit se rappeler que sous l'empire de l'acte du cens électoral de 1885, nous nous servions aussi des employés provinciaux. L'article 15 déclare que, "le réviseur devra, aussitôt que possible, après avoir prêté serment d'office, obtenir une copie certifiée ou des copies certifiées, suivant que la chose sera nécessaire, du dernier rôle ou rôles d'évaluation.," et ainsi de suite.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cet homme était notre employé.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'article 16 déclare que le *régistrateur devra "afficher une copie* de chaque liste dans le bureau du secrétaire ou autre officier de même nature de chaque municipalité ou paroisse, ou autre division territoriale connue.". Sous l'empire de l'article 17, tout shérif geôlier, greffier de la paix, trésorier, cour des commissaires pour les paroisses, ou autres employés à qui deux copies de la dite liste doivent être expédiées, devront immédiatement après les avoir reçues en afficher une dans un endroit bien en vue de leur bureau, et ainsi de suite. Il est difficile de se convaincre par là que l'acte du cens électoral impose certains devoirs aux employés locaux.

Sir CHARLES-HIBBER TTUPPER : Existe-t-il une amende en cas de négligence à s'acquitter de ces devoirs ? Je ne le crois pas.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : En réponse à cette remarque de l'honorable député, je me contenterai d'appeler son attention sur l'article 40 de l'acte du cens électoral:

Tout officier et individu qui, en vertu de quelque loi, est gardien d'un rôle de cotisation ou d'une liste d'électeurs préparés en vertu des lois d'aucune province, ou de toute autre liste ou document, ou de tout double, ou copie attestée de ces pièces, que le reviseur est, aux termes des dispositions précédentes du présent acte, tenu de se procurer et d'employer pour reviser toute liste d'électeurs en exécution du présent acte, ou de tout double, ou copie attestée ou des copies attestées, suivant qu'il en fera la demande ; et tout officier ou individu susdit qui refusera ou omettra de se conformer au présent article, dans un temps raisonnable, sur paiement ou offre des frais de sa préparation, d'après le tarif ou le prix prescrit pour ces pièces par les lois en vigueur dans la province à laquelle se rapporte ce rôle de cotisation, cette liste ou ce document, sera coupable de délit et punissable en conséquence.

M. Clement, dans son ouvrage sur la constitution, dit aussi à la page 437 :

Il est, bien entendu, permis au parlement fédéral de se servir du corps administratif provincial existant, ou bien de conférer à des " conseils " ou corps de sources provinciales, les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour faire exécuter les lois fédérales, mais, malgré les devoirs que peuvent leur imposer certaines lois fédérales, les membres des corps municipaux ou " conseils " ne sont pas par ce fait des employés provinciaux.

Je crois que cela est suffisant pour couvrir ce que nous cherchons à faire, quand bien même nous n'aurions pas le précédent crée par l'acte du cens électoral.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois en effet que l'acte du cens électoral est dans le même sens que ce que vient de lire le Solliciteur général ; mais je ne me rappelle pas que le cas ait jamais été ou soulevé ou discuté.

M. POWELL: Je crois devoir dire au Solliciteur général que cette question a été discutée longuement lorsque le bill remédiateur au Manitoba est venu devant la Chambre, et tous les honorables membres de la droite se sont prononcés bien ouvertement sur la question. L'honorable député de Charlottetown (sir Louis Davies) a alors déclaré hautement que ce parlement n'avait pas le droit d'imposer aucune obligation au Gouverneur en Conseil de la province du Manitoba relativement au bureau des écoles. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) s'est aussi déclaré du même avis. Le professeur Weldon a fait de même, ainsi que le chef actuel de la Chambre ; et ainsi que le ministre de la Justice. De fait, tous les avocats siégeant dans cette Chambre qui étaient opposés à l'adoption du bill ont déclaré en termes formels, ou ont approuvé ceux qui déclaraient que nous n'avions pas le pouvoir d'en agir ainsi. Toutefois, je crois qu'il doit être admis que le parlement fédéral a le droit d'exiger de n'importe quelle personne qu'elle accomplisse tout devoir qu'il jugera à propos de lui confier. Il est ridicule de prétendre que parce qu'il arrive qu'une personne est employée d'une législature locale, elle cesse par le fait même d'être obligée d'obéir aux devoirs que peuvent lui imposer les autorités fédérales. Mais je crois que la prétention émise par l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) va encore plus loin que cela. Il ne peut y avoir de doute que d'après les décisions rendues nous avons ce droit. Mais il s'agit de savoir non si nous avons le pouvoir de dire à un employé d'une municipalité en particulier, qu'il fera telle ou telle chose—notre droit sur ce point est incontestable—mais de nous emparer de listes préparées en vertu de certains pouvoirs accordés par la législature provinciale. Supposons que la législature locale déclare que personne ne pourra donner ces listes au public avant un certain jour, et que cet acte déclare de son côté qu'un homme sera passible de punition s'il ne livre pas une copie avant cette date, il y aurait là conflit de juridiction, et cette loi serait inconstitutionnelle. Mais il est inutile de soulever cette objection. Le parti conservateur ne peut en agir ainsi par suite de sa conduite dans le cas de l'ancienne loi du cens électoral, et l'article devra être adopté ainsi.

M. WILSON : Je ne voudrais pas fatiguer la Chambre, mais je dois dire que je n'ai remarqué aucun article du bill disant à quelle époque ces listes devront être distribuées pour une élection.

M. FITZPATRICK.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Un amendement qui n'est pas encore imprimé pourvoit à ce qu'elles soient distribuées immédiatement après avoir été imprimées.

M. CLARKE : Ce bill va être sans doute réimprimé avant de subir sa troisième lecture ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il en a été convenu ainsi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Relativement à la question intéressante à laquelle il a été faite allusion il y a un instant, s'il est en notre pouvoir d'adopter l'article que nous avons discuté, et qui constitue une offense de la part d'un employé local de ne pas produire un document qu'il a préparé en sa qualité d'employé de la législature locale, il serait difficile de dire que nous ne pourrions pas constituer une offense du fait qu'un secrétaire provincial refuserait de produire tout document qu'il pourrait avoir en sa possession ou sous son contrôle lorsque la chose lui serait demandée, comme par exemple un arrêté du conseil.

Le bill est rapporté et ses amendements sont lus une première et une deuxième fois.

SUBSIDES—CAS DU JUGE SPINKS.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je voudrais appeler l'attention du Solliciteur général sur le fait qu'une enquête officielle a eu lieu sur la conduite du juge Spinks, de la province de la Colombie anglaise. Je ne me rappelle pas si une motion a été faite et adoptée pour la production des documents se rattachant à cette affaire, mais si tel est le cas, je serais bien reconnaissant à l'honorable ministre s'il voulait faire déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre. Lorsque le crédit relatif à cette question sera soumis à la Chambre, j'aimerais discuter la chose.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je suis sous l'impression qu'il n'existe pas de documents dans le département au sujet de cette affaire. Voilà ce que je sais, mais je vais m'informer.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Service de protection des pêcheries.. $95,000

M. SPROULE : Qu'est-ce qui a été fait relativement à cette affaire des frères Noble, de Collingwood ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'y a eu rien de fait. Une fois que je fus devenu ministre de la Marine et des Pêcheries, M. Osler, l'avocat des MM. Noble, me demanda une entrevue afin de pouvoir exposer ses vues sur la preuve faite, et je lui ai répondu que je n'y avais aucune objection.

Mais après avoir étudié la chose, il m'a dit qu'il allait laisser la chose en suspens jusqu'à ce qu'il ait pris connaissance de la décision du Conseil privé, relativement au droit que le gouvernement

fédéral ou les gouvernements provinciaux peuvent avoir de contrôler ces pêcheries dans une cause qui était alors pendante, et s'il était décidé que nous n'avons aucun droit d'en agir ainsi, il prendrait un autre moyen de faire valoir ses droits. Je lui ai dit qu'il pourrait agir en cela comme bon lui semblerait, et rien depuis n'a été fait.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qu'est-il advenu des remorqueurs qui ont été saisis dans cette affaire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ils furent remis à leur propriétaire par mon prédécesseur, avant que je prenne la direction du département, et une espèce de garantie ou cautionnement fut donné.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelle fut la décision rendue par le juge Johnson ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il y a déjà assez longtemps que je l'ai lue, et je ne puis pas vous en donner le contenu de mémoire. Je crois que tous les documents ont été produits. La preuve était volumineuse.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je vais donner quelques détails à l'honorable ministre sur cette question, afin qu'il puisse l'étudier de nouveau. Il y a plusieurs années, alors que j'étais à la tête du département, ces remorqueurs furent saisis dans le cours ordinaire des choses, par des employés chargés, comme le sait l'honorable ministre, de saisir et confisquer les bateaux dont on se sert pour enfreindre les règlements concernant la pêche en temps prohibé. Ces personnes n'étaient pas munies de licences, et faisaient la pêche dans les eaux de la baie Georgienne, en contravention avec les règlements. La vente de ces vaisseaux fut ordonnée, et lorsque j'eus quitté le département, ils furent remis aux frères Noble, qui fournirent un cautionnement pour couvrir les frais de l'enquête qu'ils avaient demandée au cas où cette dernière ne leur serait pas favorable. L'honorable ministre a dit que cette enquête qu'ils avaient demandée et qui leur avait été accordée avait tourné à leur désavantage. Dans le cours ordinaire des choses, le devoir du département aurait été de prendre les moyens nécessaires pour se faire payer à même le cautionnement fourni. Il me semble que l'on devrait cesser d'accorder aux parties le droit de faire comparaître leurs avocats pour plaider leurs causes devant les chefs du département. Une enquête avait eu lieu à ce sujet, lorsque j'étais ministre de ce département. Lorsque j'eus cessé d'occuper cette position, ils demandèrent une seconde enquête devant un juge, sous prétexte que l'officier de mon département qui avait présidé la première enquête, ne leur avait pas rendu justice. Mais ils ne réussirent pas mieux dans cette dernière tentative, et comme l'a dit l'honorable ministre, rien n'a été fait dans cette affaire, si ce n'est que l'on a accordé à l'avocat de ces personnes la permission d'être entendu à une date qui est encore indéterminée. Il doit y avoir un an que le juge Johnson a rendu sa décision.

Je me rappelle que tous les documents ont été produits sur le bureau de la Chambre durant la dernière session, et par conséquent, il y a déjà longtemps de cela. Si l'honorable ministre a convenu d'entendre M. Osler avant de prendre une décision finale sur la question, je crois que cela devrait se faire sans délai. Je parle de la chose parce qu'elle m'intéresse personnellement, car j'ai été insulté et représenté sous les dehors les plus faux relativement à cette affaire, et l'on a essayé de faire croire au public que je me laissais guider par la vengeance dans l'exercice de mes fonctions de chef de département et que j'avais voulu poursuivre ces personnes injustement. L'on a réussi à faire tant de tapage autour de cette affaire, que les chambres de commerce s'en sont même occupées, dans différentes villes de la province de l'Ontario, la presse du pays a aussi parlé de la chose, et la conduite du département mais plus particulièrement celle de son chef fut sévèrement critiquée. Pour cette raison, on fit preuve de beaucoup d'indulgence à leur égard dans l'intérêt public, et la première commission d'enquête fut nommée par moi-même. Depuis cette date, on a semblé faire preuve à leur égard d'une indulgence extraordinaire, et j'aimerais à apprendre avant de mourir quel en a été le résultat de l'affaire. Je n'ai pas le moindre doute sur le résultat même en laissant la décision entre les mains des honorables membres de la droite.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : On a soulevé la question de juridiction, et si elle existait réellement. Cette question fut décidée par la cour Suprême, et l'on en appela de cette décision au Conseil privé. J'ai assisté à la plaidoirie dans cette cause devant le Conseil privé. Nous nous attendions à ce que le jugement serait rendu en novembre. Le tribunal était composé de juges les plus distingués qui aient jamais siégés dans le Conseil privé d'Angleterre, et nous avons en conséquence attendu leur décision, convaincu qu'il serait regrettable de faire aucune démarche pour le moment.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il est bien compris que les parties en cause n'insisteront pas pour faire entendre la cause et obtenir une décision parce qu'elles ont obtenu la possession des bateaux, et tout ce qu'il reste maintenant entre les mains du gouvernement est le cautionnement dont j'ignore la valeur. La chose ne marchera que si le gouvernement même en prend l'initiative. Il est bien certain que M. Osler n'insistera pas pour être entendu et cela particulièrement lorsqu'il aura un jugement qui sera défavorable à sa cause.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'entretiens aucun doute quant aux résultats.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur un cas au sujet duquel il y a eu échange de correspondance. Je veux parler de la destitution de David Ross, qui était depuis longtemps au service du département dans le comté d'Inverness, et qui était un employé utile et intelligent, lorsque j'étais à la tête du département. Il possède peut-être plus que l'intelligence ordinairement requise pour accomplir un travail de cette nature. Il a occupé durant dix-huit ans la position d'inspecteur à Margaree-est, et aucune accusation n'a jamais été portée contre lui sous l'une ou l'autre administration.

Sous le gouvernement actuel, il a conservé sa position durant douze mois. Le 21 mai 1897, il fut averti par le sous-ministre du département de la

Marine et des Pêcheries, qu'en vertu d'un arrêté du conseil, en date du 19 mai, il avait été décidé de réorganiser le service des pêcheries dans le comté d'Inverness, et dans le but d'augmenter l'efficacité du service et d'y opérer des économies, le département le remerciait de ses services comme inspecteur des pêcheries. Bien entendu, je comprends ce que veut dire une réorganisation de cette nature. C'est une bonne occasion qui est offerte pour se débarrasser des employés inutiles pour les remplacer par des meilleurs, mais je suis persuadé que ni le représentant du comté d'Inverness, ou toute autre personne connaissant le travail que fait M. Ross, ne voudrait déclarer qu'il n'était pas un bon employé attentif à ses devoirs. Je prétends que lorsque l'on veut réorganiser un département, on ne doit pas renvoyer du service les meilleurs employés. Je voudrais bien savoir de l'honorable ministre pour quelle raison il a été destitué, et qui a été nommé à sa place.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La politique n'a rien eu à faire avec cette destitution. Il s'agissait de réorganiser cette branche du département, et j'ai dû me baser pour nommer mes employés sur le rapport du député qui représente le comté. Or, il ne disait pas dans son rapport, que M. Ross ne faisait pas son devoir, mais il disait que cet employé se faisait vieux et n'était guère capable.

M. BERGERON : Et qu'il était un partisan agressif.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, il a été destitué pour les raisons que que je viens de mentionner, et un autre homme a été mis à sa place.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le gouvernement a déclaré à la Chambre, l'année dernière, qu'il agirait sur la déclaration des députés ou des candidats défaits qui prendraient la resposabilité de déclarer positivement qu'un employé avait agi comme partisan agressif. Mais il est à espérer que l'honorable ministre ne confiera pas même au plus respectable des honorables députés qui siègent en arrière de lui, l'administration de son département, où l'obligation de décider de la compétence des employés qui sont à son service. Le plus humble de tous les employés du service public, a droit d'être jugé sur ses mérites, et il est dangereux pour la bonne administration du service public, de laisser supposer qu'un employé peut être destitué sur la simple déclaration d'un honorable député qui n'a aucune responsabilité. Il me ferait peine de croire que l'honorable ministre serait disposé à remercier de leurs services certains employés de son département, simplement parce que certains députés ou autres personnes pourraient venir lui dire que ces hommes ne font pas leurs devoirs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député ne m'a pas compris. Lorsque j'ai été placé à la tête du département, j'ai demandé au professeur Prince de préparer un mémoire des états de service et de la compétence de tous les gardes-pêche faisant partie du département. Ce rapport me fut soumis. Certains hommes y étaient indiqués comme étant d'excellents employés s'acquittant bien de leurs devoirs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Autant que je puis me le rappeler, je n'ai jamais permis qu'un seul de ces employés fût destitué sur les représentations de qui que ce soit. Il y avait à part cela une deuxième classe d'employés qui étaient indiqués dans le rapport comme s'acquittant assez bien de leurs devoirs ; quelques-uns d'une manière un peu négligente, mais dans cette classe encore, il n'y a pas eu de changements. Ils ont continué à agir en cette qualité et à faire leur possible. La troisième classe comprenait les employés qui ne faisaient pas leur devoir d'une façon satisfaisante, et pour ceux-là, lorsque le député demandait un changement et que celui qu'il voulait remplacer était un homme de la troisième classe, qui ne faisait pas son devoir, j'étais disposé à le destituer.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'y a rien pour démontrer que cet homme ne faisait pas son devoir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il est certain qu'il n'était pas indiqué dans le rapport comme faisant partie des meilleurs employés.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre est-il en position de dire cela ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui. Je suis en état de dire cela pour l'excellente raison que je n'ai jamais destitué un homme qui était indiqué comme étant au nombre des meilleurs employés. Il devait être un employé bien ordinaire, mais contre qui aucune accusation positive n'avait été portée, ou bien il devait être du nombre de ceux qui ne faisaient pas leur devoir et dont les services étaient inutiles. Lorsque j'ai examiné l'organisation du comté d'Inverness, j'ai tout naturellement et avec beaucoup d'à-propos consulté mon honorable ami (M. McLennan), dont la connaissance approfondie du comté m'a été d'une grande utilité, et j'ai profité de ses conseils.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre me dit qu'on lui avait fait rapport que cet employé ne faisait pas son devoir....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne voudrais pas dire qu'il ne faisait pas son devoir ; je dis qu'il tombe dans l'une des deux classes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il faisait son devoir, ou il ne le faisait pas ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il était indiqué comme faisant partie de ceux qui ne s'acquittaient pas très bien de leurs devoirs. Il est possible qu'il ait été placé dans la classe des bons employés ; il n'y a pas eu d'accusation de porter contre cet homme, et il a toujours continué chaque année de faire sa petite besogne, et quelques-uns de ces gardiens—je ne veux pas mentionner celui-ci en particulier—ne faisaient rien autre chose que leurs rapports.

Il peut s'être trouvé parmi ceux-là ou parmi les fonctionnaires incompétents.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je demanderai au ministre de produire devant qui le droit ce rapport qu'il a reçu contre M. Ross.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne dis pas que ce rapport était contre lui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Eh bien ! qui le concernait, car, au point de vue de l'honorable ministre, c'est là une position tout à fait différente de celle d'agir d'après l'avis d'un député qui n'a aucune responsabilité officielle. Je ne pense pas que l'honorable député d'Inverness—et cela donne plus de force à ma demande de production du rapport fait au ministre—je ne pense pas que ce député voudrait dire que M. Ross a été un officier incompétent ou inactif. Je n'ai gardé de M. Ross que le souvenir de relations officielles, nullement personnelles, et ses rapports figuraient parmi les meilleurs expédiés alors au département.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je verrai à ce que ce rapport soit produit.

M. McINERNEY : Il y a une augmentation nette de $5,000 relativement à cet item, et je voudrais savoir du ministre s'il a augmenté le nombre des inspecteurs ou surveillants, ou gardiens, dans le Canada.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non. Cette augmentation provient presque entièrement de la nécessité de pourvoir à plus de protection relativement aux pêcheries de homard. A même ce crédit, une certaine somme doit être affectée à la construction de deux chaloupes à vapeur destinées à la protection des pêcheries de homard.

M. McINERNEY : On a destitué trois inspecteurs sur cinq en tout dans le comté de Kent. Quelle est l'intention du ministre quant au remplacement de ces inspecteurs renvoyés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : En beaucoup d'endroits où nous avons trouvé les inspecteurs inutiles, nous avons tout simplement aboli leur charge. J'ai fait en compagnie du commissaire la revue attentive de tous les inspecteurs des provinces maritimes, et j'ai constaté qu'il y en avait trop dans certains comtés, et j'en ai diminué le nombre. Dans le cas que mentionne l'honorable député (M. McInerney) le nombre en a été réduit de trois.

M. McINERNEY : Les inspecteurs destitués du comté de Kent se trouvaient dans les plus importants endroits des pêcheries du comté, savoir : Cocagne, Carleton et la paroisse de Saint-Louis. A présent, dans la paroisse de Dundas, située à l'extrémité du comté, près de la ville de Shédiac, les fonctions d'inspecteur sont remplies par un homme de Wellington, la paroisse voisine. Le même fait se produit dans les deux plus importantes paroisses du nord du comté, Carleton et Saint-Louis. Les fonctions d'inspecteur sont exécutées par un homme de Richibouctou dans ces paroisses.

D'après ce que je peux savoir, je ne crois pas que ce système ait l'effet d'assurer la bonne exécution de ces fonctions, ni de remplir le but de la loi relativement aux inspecteurs. Il vaudrait mieux en nommer à ces endroits au lieu d'y avoir simplement des gardiens, pour y faire faire les travaux incombant aux inspecteurs par ces officiers des en-

droits voisins du comté. J'ai entendu faire des plaintes particulières à ce sujet, surtout quand je suis allé chez moi à Pâques, et les gens de ces paroisses trouvent qu'on ne les a pas bien traités à cet égard. Je signale la chose au ministre, croyant que peut-être, lorsqu'il l'aura examinée, il pourra rendre justice.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je signalerai la chose à M. le commissaire Prince. Naturellement, en pareil matière, j'ai suivi son avis.

M. BERGERON : Dans quelle classe le nom de M. John Kelly apparaît-il ? Il était autrefois inspecteur des pêcheries dans le district de Beauharnois, et il n'y a jamais eu d'accusation portée contre lui. Cependant, il a été destitué par le ministre de la Marine et des Pêcheries, et je suis désireux de savoir à quelle classe il appartenait lors de son renvoi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je pense que son district a été changé.

M. BERGERON : M. Kelly a été destitué tout simplement. C'est un bon conservateur, et je suppose que cela suffisait pour régler la question de son renvoi.

Je désire savoir du ministre s'il a donné des ordres sévères touchant ceux qui font illégalement la pêche dans le district de Beauharnois, ce qui a causé beaucoup de tort par le passé et a presque anéanti le poisson du lac Saint-Louis et du lac Saint-François. Je suis sous l'impression que le ministre a donné des ordres très sévères à ce sujet, mais, comme je lui ai dit privément l'autre jour, je ne crois pas que ces ordres soient exécutés. Je comprends qu'on a nommé deux officiers pour remplacer M. Kelly. L'un d'eux est M. DeWitt, que je sais apte à bien remplir ses fonctions, mais je ne crois pas qu'il lui soit permis d'exécuter ses instructions. Nul doute qu'il fait tout en son pouvoir dans ce sens, mais on ne lui obéit pas, ou plutôt, le département ne lui apporte pas l'appui nécessaire.

J'ai appris, l'autre jour, de source digne de foi, qu'on continue encore à se servir d'engins destructeurs pour faire la pêche dans le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, et je signale la chose publiquement au ministre.

Quel est l'autre inspecteur nommé pour remplacer M. John Kelly ? Je connais M. DeWitt, mais j'ignore quel est l'autre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne puis dire son nom en ce moment. L'honorable député (M. Bergeron) a bien voulu me signaler ce sujet privément, et maintenant qu'il l'a mentionné publiquement, j'en parlerai à M. Prince qui l'a mis à l'étude. Je suis fort obligé à l'honorable député de ce qu'il l'a soulevé de nouveau publiquement, et je verrai à ce que M. Prince lise les *Débats* demain, pour le lui rappeler de nouveau. Les officiers font preuve de beaucoup de compétence et de diligence.

M. BERGERON : Mon honorable ami, je n'en ai aucun doute, a appris du ministre des Travaux publics la raison pour laquelle John Kelly a été destitué, et le nom de celui qui l'a remplacé. Je

demanderais à l'honorable ministre d'apporter ici les noms des inspecteurs actuels.

M. TAYLOR : Je remarque que ce crédit a trait aux salaires et aux dépenses des inspecteurs, des surveillants et des gardiens des pêcheries. Lorsque le ministre de la Marine et des Pêcheries est entré en fonctions, il a promis à cette Chambre de ne destituer aucun fonctionnaire sans lui accorder d'enquête. Il y a quelques jours, je lui ai posé deux questions, dont l'une concernait M. Samuel Boddy, et l'autre, M. William Hicks, deux fonctionnaires des pêcheries. Ce dernier a été à l'emploi du gouvernement durant vingt ou vingt-cinq ans, et fut un fonctionnaire très efficace. M. Boddy, jeune et actif, et fonctionnaire fort compétent également, a été à l'emploi du gouvernement durant dix ou douze ans. On m'a répondu quant à M. Boddy qu'on l'avait destitué par principe d'économie et d'efficacité, et qu'on l'avait remplacé par M. A.-J. Flood. Le motif donné du renvoi de M. Hicks, dans la réponse du ministre, est son incapacité de remplir ses devoirs en raison de son grand âge, et la prétendue administration grossièrement mauvaise de son district. J'ai demandé par qui son successeur avait été recommandé, et l'honorable ministre a répondu qu'il l'avait été par le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il a été remplacé par M. Sheldon-J. Bullis, du village d'Athens.

On avait constaté, à une enquête, que M. Berney, directeur de la poste, avait voté dans deux comtés, savoir : pour mon honorable ami le député de Brockville (M. Wood) et pour moi, dans le comté de Leeds. Le fait d'avoir voté deux fois, naturellement, constituait contre lui l'accusation d'être partisan agressif, et il fut destitué. M. Bullis s'attendait à lui succéder ; mais le comité libéral de la ville s'assembla, et, au lieu de M. Bullis, désigna un autre individu à la nomination, M. Bullis en devint fort furieux, et il devait ou se tourner contre le gouvernement, ou obtenir une position quelque part. Or, le fonctionnaire qui devait ensuite être sacrifié était ce vieux et fidèle serviteur, M. Hicks, qui avait rempli ses devoirs si fidèlement et si bien qu'il y a quelques années, la société des pêcheurs demanda au gouvernement d'augmenter son salaire. Bien qu'il ne reçut que $75, il consacrait tout son temps aux devoirs de sa charge.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Son salaire était de $125.

M. TAYLOR : Oui, son salaire fut augmenté à la demande de la société des pêcheurs, et on lui confia le soin du lac Charleston, nappe d'eau consacrée à la propagation du poisson. Mais il fallait trouver une place à M. Bullis, et M. Hicks fut jeté par-dessus bord sans nulle cérémonie, par suite, dit le ministre, de son incompétence et de son grand âge. Cependant, il est aussi alerte que celui qui le remplace. Je connais bien les deux, et je sais que M. Hicks peut faire demander quartier à M. Bullis, car il pèse environ 150 livres, tandis que le dernier en pèse 250. M. Bullis ne pouvait aller en bateau, s'il le tentait, car il courait grand risque de le faire chavirer.

Ce monsieur voulut démontrer qu'il faisait quelque chose, toutefois, et voici ce qu'il fit. Quelques voisins de l'endroit, ce printemps, après le départ de la glace, prirent leurs fusils pour aller tuer des carpes communes dans les ruisseaux. Tout le monde sait que ces carpes remontent les ruisseaux.

Or, voici que M. Seldon Bullis porte plainte, accusant M. William Mackay d'avoir "illégalement pêché, pris et tué du poisson en se servant d'armes à feu dans les eaux connus sous le nom de ruisseau Foster"—petit cours d'eau qui se jette dans le lac Charleston, et sujet à sa juridiction. Cet homme est amené devant M. Loverin, juge de paix libéral d'Athens, qui le condamne à une amende de $5 et aux frais, savoir : assignation et audition $1 ; émolument des constables, $2.23 ; témoin et route, 50 cents ; et usage de la cour, 50 cents ; soit, en tout, à $9.23, pour avoir tiré sur une carpe commune. Pour le même délit, M. Herbert Hull dut payer $7.95, M. Charles Hull, $9.98, et M. Edward Tanner, $2.25. Dans chaque cas l'amende devant être payée dans un délai de dix jours, sous peine d'un emprisonnement d'un mois. Et le magistrat fit payer 50 cents l'usage de la cour relativement au procès.

C'est la première fois que je vois un officier public porter une accusation comme celle-là. C'est pourtant là la conduite tenue par l'inspecteur des pêcheries que mon honorable ami a nommé pour succéder à ce vieux et fidèle serviteur qui s'appelle M. William Hicks ; il a poursuivi des cultivateurs respectables en les accusant d'être allés tuer des carpes communes.

Une autre question que j'ai posée relativement à la destitution de M. Hicks est celle-ci :

Le ministre de la Marine et Pêcheries a-t-il promis à la Chambre qu'aucun fonctionnaire de son département ne serait renvoyé sans avoir eu d'enquête?

A cette question, le ministre a répondu non ; mais je suis convaincu que tous les membre de la Chambre savent, chose qu'on constatera dans les *Débats*, que l'honorable ministre, parlant du siège qu'il occupe à présent, a fait cette promesse-là.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, non.

M. TAYLOR : Maintenant, il déclare n'avoir nullement fait cette promesse, mais il est des députés qui la lui ont entendu faire.

Je désire savoir du ministre le salaire qu'il paie à M. Bullis, et ce qu'il paie à M. Flood ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne dois guère, je pense, être tenu de discuter les deux causes qui sont pendantes devant les tribunaux ; il est préférable que nous laissions aux tribunaux le soin de les juger. L'honorable député a essayé de défendre des personnes censées coupables d'actes de braconnage.

M. TAYLOR : Elles n'en sont pas coupables.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ces personnes ont été condamnées à l'amende par le magistrat, et elles ont porté leurs causes en appel. S'il arrive qu'on décide en appel qu'on a eu tort de les condamner, c'est fort bien ; mais je ne suis pas ici pour blâmer l'officier d'avoir rempli son devoir en poursuivant ces personnes-là.

Ces fonctionnaires ne reçoivent pas un salaire plus élevé que ceux qu'ils remplacent. Ils touchent le salaire qui était attaché aux positions dont ils sont devenus les titulaires.

M. McDOUGALL : Je désire savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries dans quel état se trouve actuellement l'établissement de pisciculture de Sydney, et à qui le soin en est confié.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question-là, mais je serai très heureux de procurer le plus tôt possible le renseignement à l'honorable député.

M. McDOUGALL : J'ai fait ce qu'il fallait au commencement de la session pour obtenir ce renseignement, et l'honorable ministre a refusé de me le fournir. J'ai d'abord inscrit à l'ordre du jour des questions demandant quels sont ceux qu'on avait renvoyés du département des pêcheries.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Et j'ai prié l'honorable député de faire une motion pour la production des documents.

M. McDOUGALL : J'ai suivi son avis. Il disait que la liste des personnes destituées serait trop longue et exigerait trop de travail pour pouvoir être produite avant longtemps, et il me suggérait de demander la production des documents. J'inscrivis un avis dans ce sens à l'ordre du jour, mais chaque fois que son tour arrivait, les membres de la gauche réclamaient la suspension de la chose.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député dit-il qu'il y a eu une démission à cet établissement ?

M. McDOUGALL : Oui. On m'a empêché et de poser mes questions et de présenter ma motion, et maintenant l'honorable ministre est à son siège et refuse de donner le renseignement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne refuse pas de le donner. L'honorable député a droit de l'avoir, et un jour ou l'autre il l'aura. Il comprendra que tout en étant fort désireux de lui fournir tous les renseignements possibles, je ne puis avoir à la mémoire le nom de tous ces gens-là. J'ai examiné très attentivement la liste des changements opérés, et je ne puis voir qu'il y en ait eu dans ce cas-ci.

M. McDOUGALL : Je crois être exact en disant qu'il a destitué tous les fonctionnaires de mon comté, si ce n'est un seul.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Dites moi le nom de celui-ci ?

M. McDOUGALL : William-James Dunlop. Il était en charge de l'établissement de pisciculture. Je puis rappeler à l'honorable ministre que cet établissement n'obtient pas les résultats qu'il avait coutume de produire un an ou deux auparavant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne pense pas qu'il ait produit des résultats en quoi que ce soit, et voilà ce qui m'ennuie.

M. McDOUGALL : Cet homme était en charge de l'établissement de pisciculture.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il y avait un homme de payé pour voir à un établissement de pisciculture qui fut fermé et qui cessa d'exister.

M. McDOUGALL : L'établissement n'a pas été fermé, et si je suis bien informé, cet homme a été remplacé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non.

M. McDOUGALL : Telle est mon information. L'honorable ministre ne semble pas fixé au sujet de ce cas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je l'étais, mais dans le moment, l'honorable député m'a un peu embrouillé. J'ai ici la liste de tous les changements, et je n'y vois pas de nom comme celui-là.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre peut-il me donner quelque renseignement au sujet du renvoi de Burke et Hickey, et de McDonald et Quinan, inspecteurs des pêcheries ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'étaient là des gardiens, non des inspecteurs.

M. McDOUGALL : Non, c'étaient des inspecteurs, touchant un salaire de $120 par année. Je ne parle pas des gardiens, bien qu'on les ait également renvoyés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Leur emploi était temporaire seulement.

M. McDOUGALL : Je le sais, mais c'étaient des fonctionnaires permanents du département. Prenons, par exemple, le cas de M. McDonald : je pense qu'il a rempli la position d'inspecteur des pêcheries pendant environ vingt ans. Il en est de même de M. Quinan.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quel McDonald était-ce ?

M. McDOUGALL : Alexander McDonald. M. Hickey a été nommé seulement il y a environ cinq ou six ans, et il est jeune et actif. Burke possède son emploi depuis six ou sept ans, et c'est également un homme très actif. Tous étaient des fonctionnaires efficaces.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Burke était le gardien d'un phare, n'est-ce pas ?

M. McDOUGALL : Non. L'honorable ministre a démis le gardien du phare également. Celui-là se nommait J.-P. Burke. L'autre, en question dans le moment, s'appelle William Burke. J'aimerais entendre l'honorable ministre mentionner quelques raisons à l'appui de ces destitutions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'aurai à donner des raisons relativement à chaque cas en particulier. J'ai déclaré à l'honorable député que je produirais les renseignements relatifs à chaque cas en particulier, et je les produirai demain s'il le désire.

M. WALLACE : Pourquoi ne pas l'avoir fait auparavant ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'y avait pas de motion à cette fin.

M. WALLACE : La motion était inscrite à l'ordre du jour, mais l'honorable député fut prié plusieurs fois de la laisser en suspens.

M. McDOUGALL : J'ai demandé la production des documents plusieurs fois, et l'honorable ministre lui-même a été celui-là même qui m'a prié de laisser la chose en suspens.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mon honorable ami fait erreur.

M. McDOUGALL : C'est l'honorable ministre qui s'est levé, la première fois, lorsque j'ai posé la question, et qui a dit que la liste était trop longue et requerrait trop de travail, ou quelque chose dans ce sens. Ce fut l'excuse donnée, il a refusé de fournir le renseignement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le renseignement ne sera pas refusé à l'honorable député. Je veux lui fournir tous les renseignements possibles, mais j'ai pensé qu'il vaudrait mieux les lui donner au moyen de la production des documents. Je ne crois pas bon d'encombrer les *Débats* de tous ces noms-là. Je vais produire ces documents, et il n'aura nullement à attendre.

M. McDOUGALL : Je désire également faire une question à l'honorable ministre au sujet de la visite en cette ville, il y a quelques jours, du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, M. Murray, et de l'honorable M. Ross. Je vois par les journaux qu'ils sont venus ici en délégation pour demander la prolongation de la saison de la pêche du homard dans l'île du Cap-Breton. Est-ce vrai ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui. Accompagnés d'un certain nombre d'autres messieurs, ils sont passés chez moi pour demander la prolongation de la saison de la pêche du homard ; et, comme mon devoir m'y obligeait, j'ai écouté leur exposé avec courtoisie, et j'en ai pris note. Nous avons discuté la question, et j'ai essayé de démontrer combien il était impossible de prolonger cette saison au Cap-Breton sans le faire également partout. Nous avons discuté la chose à fond, et j'ai acquis une foule de renseignements de ces messieurs et d'autres sources. J'ai communiqué la substance de ces renseignements à l'inspecteur, le priant de préparer un rapport à ce sujet. J'espère obtenir avant peu un rapport de l'inspecteur Bertram, du Cap-Breton, et des autres inspecteurs, et je ne m'arrêterai à une décision qu'après avoir reçu ces rapports.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre n'est pas en état, alors, de déclarer ce qu'il entend faire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai pas encore décidé la chose définitivement. Je dois prêter attention aux remarques qui me sont faites par des hommes publics possédant l'influence du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, et de M. Ross, ainsi que par toute personne engagée dans l'industrie de la pêche du homard, et je tiendrai compte de toute la valeur de ces remarques lorsque je déterminerai ma décision. De fortes raisons existent pour que, dans certaine localité de la côte du Cap-Breton, la saison de pêche du homard soit quelque peu prolongée, mais la difficulté est que si elle l'est dans un endroit, elle doit l'être dans les autres. Ce n'est pas une question qu'on peut résoudre en une heure. Cette question m'a plus tracassé que toute autre soumise à ma considération.

M. McINERNEY : Quelle raison ont-ils apportée à l'appui de cette prolongation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Que la pêche ne commence pas aussi tôt à cet endroit qu'aux autres ; que le poisson qui va là ne va pas ailleurs, et que la capture du poisson ne diminue pas sur cette côte. La glace qui descend à la mer rend la saison de la pêche tardive, et partant, très courte ; et à moins de prolonger un peu cette saison, l'industrie, dit-on, ne pourra pas s'y maintenir. On prétend que nous pouvons accorder cette prolongation à cet endroit, sans le faire généralement. J'ai renvoyé l'examen des faits à mes officiers.

M. McDOUGALL : Je suis fortement en faveur de cette prolongation relativement à la population du Cap-Breton, vu sa situation comparativement aux pêcheurs de homard de la côte méridionale. Nous avons de la glace jusqu'aujourd'hui, bien que la saison ait été assez précoce, et il est impossible pour nos pêcheurs de commencer à pêcher.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Y a-t-il eu diminution dans la grosseur du poisson.

M. McDOUGALL : Je ne m'en suis pas aperçu et je n'ai entendu personne s'en plaindre. L'honorable député admet que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et d'autres messieurs ont conduit la délégation qui est venue ici pour cette question. Le besoin d'influence de ces messieurs à l'égard de la prolongation de cette saison ne résulte-t-il pas de ce que l'honorable ministre lui-même, quand il siégeait à la gauche de cette Chambre, se plaignait de l'administration alors au pouvoir quand elle venait proposer à la Chambre une prolongation de saison pour les mêmes motifs qu'on la demande aujourd'hui ? Si l'honorable député veut relire ses remarques dans les *Débats*, il verra que c'est à cause de la position qu'il avait prise lui-même qu'il a été jugé nécessaire d'envoyer une délégation aussi influente. Je crois que l'honorable ministre a cru que cela pourrait servir au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, et quand le changement a été décidé on a demandé à cet honorable monsieur de venir ici et de le demander.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il me semble comprendre par les remarques de l'honorable député qu'il approuve le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse.

M. McDOUGALL : Certainement. Je crois que la saison du homard devrait être prolongée pour le Cap-Breton, parce que les pêcheurs en cet endroit ne peuvent pas commencer à pêcher d'aussi bonne heure que ceux de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, et parce que la grosseur des homards n'a pas été amoindrie par abus de pêche, ni pour aucune autre raison.

Maintenant, j'ai vu, il y a quelques jours dans les journaux du Cap-Breton, que le député local du Cap-Breton, après être venu ici et après avoir discuté la question avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, est parti pour l'Angleterre pour faire des arrangements relativement aux entrepôts frigorifiques, afin d'obtenir l'aide du gouvernement pour faire réussir un projet d'entrepôts frigorifiques pour le transport du homard en Grande-Bretagne. Je désirerais savoir de l'honorable ministre s'il a reçu une proposition de ce genre du Dr Kendall, député local.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, le Dr Kendall m'a fait cette proposition et m'a demandé si je soumettrais à l'examen de mes collègues, l'opportunité de donner un petit secours en faveur d'un projet d'entrepôts frigorifiques pour les homards expédiés en Grande-Bretagne, en m'indiquant que si le projet réussissait, ce serait un grand avantage pour les pêcheurs de homards le long de la côte. J'admis que ce serait un grand avantage si l'affaire pouvait réussir, si grand qu'il était presque difficile de l'évaluer en dollars et cents. Il me promit de me fournir des renseignements indiquant comment ce projet pourrait être mené à bonne fin. Il pense que quelques dollars suffiraient pour tenter l'expérience, et je lui promis de soumettre la question à mes collègues en lui disant que j'espérais pouvoir obtenir l'allocation d'une petite somme, $500 ou $600 pour cet objet.

M. McDOUGALL : Je suis heureux de voir le ministre décidé à encourager cette industrie de cette façon. Voudrait-il me dire s'il y a, conjointement avec cette proposition, une proposition pour transporter ces homards du Cap-Breton ? Il n'y a pas de communication entre le Cap-Breton et la Grande-Bretagne, et je suppose que les homards devront partir de quelque port d'expédition comme Halifax.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est ce que je comprends.

M. McINERNEY : Pourquoi pas Charlottetown ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'y a pas de raison pour que ce ne soit pas de Charlottetown. Mais la proposition est venue d'une personne du Cap-Breton, qui s'était donnée beaucoup de peine pour fixer les détails. Je lui ai dit qu'il était impossible pour le gouvernement de se charger d'un projet de ce genre, mais que je soumettrais à mes collègues l'à-propos de fournir une certaine somme pour des études et des expériences, et que j'étais convaincu que cela pourrait s'obtenir. Je serais très heureux que le transport se fit de Charlottetown.

M. McDOUGALL : Je ne puis comprendre comment le gouvernement peut espérer avec une allocation de ce genre, songer à pouvoir recueillir des homards sur les 150 ou 200 milles de côtes du Cap-Breton où se fait cette pêche. Je comprends que c'est à recueillir ces homards et à les amener à un point central que sera consacrée cette dépense.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mais l'expérience doit se faire sur une échelle raisonnable. Nous n'allons pas nous mettre à recueillir des homards et à les envoyer en Grande-Bretagne sans savoir si cela peut se faire avec succès. Quelques paniers peuvent être recueillis d'abord et expédiés.

M. McINERNEY : Voilà pourquoi je conseille Charlottetown. Cette ville est plus que toute autre au centre de la pêche du homard. Des bateaux convenablement équipés pourraient apporter les homards aux steamers frigorifiques. Je voudrais savoir si l'honorable ministre a l'intention d'accorder à M. Logie, dans la partie nord de mon comté, cette licence de filet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je crains que non.

M. McINERNEY : L'honorable ministre a-t-il jamais songé à l'inégalité qui existe dans le paiement des gardes de la rivière Miramichi, dans le comté de Northumberland, et celui des gardes dans le comté de Kent. Il me semble que depuis longtemps il règne une inégalité évidente.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député parle-t-il des gardes ou des inspecteurs ?

M. McINERNEY : Je crois que cette différence a plutôt trait aux gardes qu'aux inspecteurs. L'honorable ministre voudrait-il me dire combien il paie par jour les gardes dans le comté de Kent ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est une petite somme par année, variant de $40 à $50 par an suivant l'emplacement à surveiller et la durée de l'engagement. Ceci est généralement réglé par M. Prince. Je suis intervenu le moins possible dans les salaires de ces employés, sauf pour en destituer quelques-uns qu'on m'indiquait comme absolument inutiles, et en réduisant les salaires de ceux qui, relativement aux autres, étaient trop payés. Mais je ne sache pas qu'il y ait une différence sensible entre le paiement des gardes dans le comté de l'honorable député et dans le comté de Northumberland qui est voisin.

M. McINERNEY : Je pense qu'il y a une grande différence entre les paiements faits aux divers employés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si l'honorable député veut me donner des noms, je pourrai examiner la chose de plus près. Je crois qu'il a tort, car j'ai repassé tous les noms avec M. Prince.

M. McINERNEY : Prenez, par exemple, le cas de M. Robinson, de MM. Abbott et Fraser.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : M. Abbott est un inspecteur et un très bon employé.

M. McINERNEY : Il n'y a pas de meilleur employé que M. Hanna.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Son salaire a été augmenté depuis mon arrivée.

M. McINERNEY : Je comprends que les gardes reçoivent maintenant $1.20 par jour. Dans le comté de Kent, où ils ne font qu'une demi-journée un jour et une autre demi journée l'autre jour, ces deux demi-journées s'ajoutent pour former une journée qui est payée $1.25.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député ne se plaint pas qu'on les paie trop cher.

M. McINERNEY : Non, mais je prétends et j'ai dit à l'ancien gouvernement que ces employés devraient être payés plus cher dans le comté de Kent, parce qu'ils font le même travail que les hommes du comté de Northumberland qui sont payés trois ou quatre fois plus.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député ne peut pas prétendre que les pêcheries de son comté peuvent être mise sur le même pied que celles du comté de Northumberland.

M. McINERNEY : Je prétends que les pêcheries près de la rive sont supérieures.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Les pêcheries près de rive ne demandent pas la même inspection.

M. McINERNEY : Je crois que oui, sauf pour les pêcheries de saumon.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La pêche du saumon est une grande pêche.

M. McINERNEY : Pouvez-vous comparer cela à la pêche du homard, ou la pêche de l'éperlan, ou la pêche du maquereau ou de la morue au point de vue du revenu fourni au gouvernement par les licences ? Il n'y a pas de comparaison. C'est une bonne pêche de pêcheur à la ligne, mais comme commerce et revenu pour le gouvernement, cela ne peut pas entrer en comparaison avec les pêches que j'ai citées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je serai très content de discuter de nouveau avec l'honorable député les salaires relatifs payés à ces inspecteurs.

M. McDOUGALL : Je n'avais pas complètement terminé mes remarques au sujet de la mission du Dr Kendall en Angleterre. Je désirerais demander au ministre si l'assistance qu'il a promise au Dr Kendall pour ce projet n'a pas pour but d'aider le Dr Kendall à faire un voyage en Angleterre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, je ne savais même pas qu'il était parti pour l'Angleterre.

M. McDOUGALL : Je suis certain que si le ministre ne donne que $500, pas un pêcheur de l'Ile du Cap Breton ne touchera un sou de l'aide-payée de cette façon. J'en suis parfaitement sûr.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne crois pas m'être bien fait comprendre par l'honorable député. J'ai dit que l'expérience actuellement tentée avait pour savoir si l'on peut envoyer en Angleterre des homards par entrepôt frigorifique. Cette expérience doit se faire sur une échelle limitée. J'ai dit à la personne qui était venue me voir que le département ne voulait pas faire d'expérience ni s'occuper des détails ; mais que si j'étais sûr des gens qui mèneraient à bonne fin l'expérience et si on m'en indiquait les détails que j'approuverai, je recommanderais le paiement d'une somme de $500 à $600 pour faire face aux dépenses et garantir ces messieurs contre les pertes possibles.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est un projet tenté avec des capitaux privés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, je n'ai pas été plus loin que cela. Je n'ai pas encore soumis la question à mes collègues, mais si ces messieurs s'y opposent, je suis prêt à entendre leurs arguments contre le projet.

M. McDOUGALL : Je ne m'y oppose pas si le ministre peut faire réussir la chose. Mais il me semble absurde de donner seulement $500 ou $600 pour l'entreprise de ces messieurs et de leur voir commencer par envoyer un homme en Angleterre pour savoir si l'on peut envoyer des homards en compartiment frigorifique de la Nouvelle-Ecosse en Angleterre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je voudrais faire comprendre à l'honorable député que j'ai prévenu la personne qui est venue me voir que je ne pouvais pas l'aider ni elle ni aucune autre personne qui ne connaîtrait pas l'affaire. Mais je lui ai dit que si un paqueur de homards s'emparait du projet et si j'étais convaincu qu'il fût de bonne foi, je recommanderais le paiement d'une petite somme pour le premier essai. Cette tentative ne peut pas réussir, à moins que celui qui l'entreprend n'envoie quelqu'un en Angleterre, non pas seulement pour ouvrir le marché, mais pour s'assurer que le poisson peut arriver au marché dans le bon temps. Vous ne pouvez pas lancer une industrie nouvelle en Angleterre sans envoyer là-bas quelqu'un qui s'en occupe. Je ne puis comprendre l'honorable député. S'oppose-t-il à ce que le gouvernement dépense une petite somme pour aider cet essai ?

M. McDOUGALL : Je ne m'y oppose pas du tout. Ce que je combats, c'est la façon dont ça se fait. Pourquoi ne pas envoyer un pêcheur ou un homme compétent capable d'aller sur le marché anglais et de parler homards, au lieu d'envoyer un docteur pour le récompenser de la part qu'il a prise dans les élections contre moi et mes collègues.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oh ! est-ce là l'objection ?

M. McDOUGALL : C'est l'admiration de ces messieurs pour ce personnage qui les pousse à l'envoyer en Angleterre pour ce projet. Tous ceux qui connaissent le commerce du poisson savent qu'il n'est pas nécessaire d'aller en Angleterre pour savoir si les homards peuvent y être envoyés avantageusement dans des réfrigérateurs. Il est absurde de faire une proposition de ce genre. D'un autre côté il serait tout aussi absurde de dire qu'il n'y a pas de marché en Angleterre pour les homards et qu'il faut envoyer spécialement un homme pour ouvrir un marché. De cette façon, nous faisons faire un voyage à un homme en Angleterre et nous fournissons $500 ou $600 pour ses dépenses. En revenant, il n'en saura pas plus long qu'il n'aurait dû en savoir à son départ. Nos pauvres pêcheurs ne profiteront pas pour un sou. Je propose que l'on vienne en aide au projet en secourant les pêcheurs et en leur faisant apporter leurs homards à un point

central, d'où ils seront expédiés sur le marché en réfrigérateur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Dites-moi comment, sauf en ouvrant un marché et en trouvant ici des raccordements convenables.

M. McDOUGALL : Quant aux *steamers*, ils fournissent toujours les réfrigérateurs, et tout ce que le ministre a à faire c'est de faire apporter par les pêcheurs les homards au point d'où l'expédition doit se faire en réfrigérateurs. Ce à quoi je m'oppose, c'est que ceci soit fait sous prétexte d'aider les pêcheurs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si le gouvernement entreprend ceci, je suppose qu'il y aura un autre crédit ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai déjà dit que je n'avais pas soumis la chose à mes collègues.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je désirerais signaler à l'honorable ministre de précieuses informations qui se trouvent dans son département. Une expérience s'est faite il y a quelques années qui suffit à démontrer la praticabilité du projet. Si vous apportez les homards sur le marché de Londres, vous n'aurez pas de difficulté à les vendre, mais l'embarras est de les y amener vivants. Cette expérience qui a déjà été tentée et sur laquelle il existe un rapport, n'a pas eu de succès à cause du grand nombre de homards morts dans la traversée, mais ceux qui sont parvenus avaient une telle valeur que leur vente a compensé les dépenses. Naturellement, il n'y avait pas de profit et l'entreprise n'a pas été poussée plus loin. La difficulté est de maintenir l'eau à la température qu'exige le homard. Le point qui a été établi, c'est que l'Angleterre est un excellent marché pour les homards, et bien qu'un petit nombre soient parvenus en vie, la vente de ceux-ci en cette circonstance a remboursé les frais d'expédition du tout.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : *Je crois que cette entreprise a un grand avenir.*

M. GILLIES : Je suis en faveur de tous les efforts que tentera l'honorable ministre pour faire réussir l'expédition des homards vivants en Angleterre. C'est une entreprise qui peut beaucoup s'étendre et réussir certainement, si elle est menée consciencieusement. Cependant, un crédit de $500 à $600 est absolument disproportionné avec l'effort qui devrait se faire dans cette direction. Je suis tout prêt à voter toute somme que le ministre pourra juger nécessaire pour mettre à exécution un projet bien mûri. C'est certainement un sujet à étudier, car si nous comparons le commerce du homard maintenant avec ce qu'il était il y a quelques années, nous voyons quel développement il a pris et en jugeant par le passé, nous pouvons nous faire une idée des proportions qu'il doit atteindre à l'avenir. Je félicite donc le ministre de ses essais dans cette direction. Quant à la personne qui en est chargée, je doute que ce soit la personne qu'il faut.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai chargé personne.

M. GILLIES : Je vais dire un mot de plus là-dessus ; je désire cependant insister auprès du ministre, et j'ai consulté à ce sujet des experts, sur la nécessité de prolonger la saison de pêche sur la côte du Cap-Breton. Depuis huit ans que je suis en parlement, tous les ans, on a attiré là-dessus mon attention et j'ai tenté d'exercer toute mon influence sur l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) quand il était à la tête de ce département. J'ai eu bien du mal à lui inculquer combien il était sage de prolonger la saison, parce que ses officiers dont il était toujours prêt à défendre les idées lui persuadaient qu'il n'était pas de l'intérêt de l'industrie même de prolonger la saison. J'ai cherché à lui faire comprendre que la côte était sujette aux tempêtes, que, même après mai, une tempête pouvait survenir, balayer les filets et priver le pêcheur de ses moyens d'existence pour la saison. Je répète que j'ai toujours eu bien du mal à faire admettre au ministre de la Marine et des Pêcheries l'à-propos d'étendre la saison de pêche ; mais la plus forte opposition venait du ministre actuel de la Marine et des Pêcheries quand il siégeait à la gauche, et les arguments les plus forts qui ont surgi lorsqu'il a voulu étendre la saison sont ceux qu'il employait lorsqu'il était dans l'opposition. J'espère cependant qu'il pourra réfuter les arguments qu'il a lui-même fait naître.

Je crois qu'il y aura assez d'intelligence dans les cinq députés du Cap-Breton pour lui montrer dans toute son étendue la nécessité de cette prolongation, et il n'a pas besoin de faire venir pour cela des gens du dehors comme le premier ministre Murray ou William Ross. Les députés du Cap-Breton sont parfaitement compétents et peuvent communiquer au ministre toutes les raisons qui militent en faveur de cette prolongation, et à l'avenir, l'honorable ministre n'aura plus besoin d'appeler personne à son secours ; il peut même prévenir ses amis tranquillement que les députés de l'île sont tous prêts et désireux de soumettre tous les arguments qu'on peut invoquer en faveur de la prolongation. Je demande encore une fois à l'honorable ministre, dans l'intérêt de toute une classe de la population qui mérite une sollicitude spéciale, d'accorder, si c'est posside, la prolongation demandée. Cette côte est sauvage, la pêche est précaire, cette industrie doit mériter les sympathies de l'honorable ministre, et je suis convaincu que s'il accorde la prolongation demandée, il rendra de grands services à ces pêcheurs, qui ont droit à la sollicitude de tout gouvernement éclairé.

M. MARTIN : *Je dois dire que j'appuierai tous les efforts tentés pour expédier du poisson en réfrigérateurs.* Le crédit n'est pas encore soumis au comité, mais j'espère que le ministre s'emparera de cette question et présentera un projet avantageux. *Quand le crédit viendra dans le budget supplémentaire*, j'espère que le projet sera acceptable et pourra être bien discuté. Ce sur quoi je désire attirer l'attention maintenant, c'est l'établissement de pisciculture de l'Ile du Prince-Edouard et l'établissement fondé pour la propagation du homard. Je désire poser deux questions et signaler à l'attention du ministre l'établissement fondé pour la propagation du homard à la rivière aux Canards.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il a brûlé, il y a quelques années.

M. MARTIN : Je désire savoir si le ministre entend faire quelque chose pour le reconstruire. Je désire savoir aussi si le ministre entend faire quelque chose pour la distribution d'alevins dans l'Ile du Prince-Edouard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je suis désolé de ne pas pouvoir demander au gouvernement de l'argent pour reconstruire l'établissement de pisciculture.

Il avait été bâti il y a longtemps et a été complètement brûlé, il y a quelques années. Je ne crois pas que sa nécessité fût de nature à justifier la demande d'argent que sa reconstruction entraînerait. Quant à la distribution d'alevins, les rivières de l'Ile du Prince-Edouard sont déjà suffisamment peuplées par le poisson qui les remonte, et si vous pouvez empêcher le braconnage, vous n'aurez pas besoin d'alevins. Il y a dans l'île quelques bonnes rivières à truites, et si elles sont protégées, elles fourniront une bonne pêche. L'année dernière, dans la rivière principale, la Morell, nous avons tenu un bateau de patrouille à l'embouchure de la rivière avec deux hommes armés et nous avons réussi à protéger la rivière. Le résultat a été que la saison suivante la pêche a été magnifique. Je ne crois pas et les officiers du département ne croient pas qu'il soit nécessaire de distribuer des alevins.

M. MARTIN : Il n'y a pas de doute que la pêche durant le temps défendu existe à un certain degré, et même la pêche durant la saison légale a dépeuplé les eaux de l'Ile du Prince-Edouard. Je ne crois pas que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries prenne une décision sage, lorsqu'il dit qu'il n'est pas nécessaire de distribuer de frai dans les eaux de l'Ile du Prince-Edouard. Il y a quelques années, une distribution de cette nature a été faite et les années suivantes la pêche a été plus abondante. Je voudrais que dans cette distribution de frai on ne laissât pas de côté l'Ile du Prince-Edouard.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre a-t-il l'intention d'ouvrir de nouveau l'établissement de pisciculture de Sydney ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non.

M. McDOUGALL : Cet établissement de pisciculture a fait beaucoup de bien et je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre insiste pour le fermer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'insiste pas pour le fermer. Il était fermé lorsque j'ai pris la direction du département.

M. McDOUGALL : Oui, il était fermé par suite d'un accident ; mais la construction de cet établissement a coûté une certaine somme d'argent au pays, il a fait beaucoup de bien et devrait être ouvert de nouveau.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je me ferai un plaisir de discuter de nouveau la question avec M. Prince.

M. INGRAM : L'honorable ministre exclu-t-il les représentants des journaux des enquêtes qui ont lieu relativement aux accusations portées contre des employés de son département ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Règle générale, oui. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'admettre les représentants de journaux aux enquêtes qui ont lieu dans le département. L'employé accusé est toujours présent et représenté, et je ne vois pas qu'il soit nécessaire que ce qui se passe à ces enquêtes soit reproduit dans les journaux.

M. INGRAM : J'ai compris que le ministre avait dit que l'employé accusé est présent à cette enquête ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, toujours.

M. INGRAM : Dans ce cas, l'honorable ministre ne sait pas tout ce qui se passe dans son département, ou ce qui est fait par les employés de son département.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député veut-il dire par là qu'il y a eu dans mon département un seul employé contre qui des accusations ont été portées qui n'a pas pu assister à l'enquête. J'ai lu toutes les enquêtes qui ont eu lieu et je ne crois pas que la chose se soit faite.

M. INGRAM : Je dis que lorsque votre employé local fut accusé, il n'assista pas à l'enquête qui eut lieu et qui avait pour but de lui faire perdre sa position. L'honorable ministre trouverait-il injuste que l'enquête aurait eu lieu en l'absence de l'employé accusé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

M. INGRAM : Je n'ai pas l'intention de jeter le blâme sur l'honorable ministre à cause de certaines enquêtes qui ont eu lieu dans mon comté ; mais je veux insérer aux *Débats* certains faits qui se rapportent à l'enquête qui a eu lieu relativement au garde-pêche du district d'Elgin-est et ouest, situé sur le lac Erié. C'est M. William Freeland qui est le garde-pêche de cette région, et il fut accusé d'avoir permis de faire la pêche avec des rets sans payer de licence, et sans la permission du département. M. O.-B. Shepherd, inspecteur des pêcheries de Toronto, reçut l'ordre de tenir une enquête à ce sujet à Saint-Thomas. M. Shepherd se rendit à cet endroit, M. Freeland était aussi présent, et les représentants de journaux voulurent assister à l'enquête, mais cette permission leur fut refusée. Ceux qui avaient porté des accusations contre le garde-pêche ne comparurent pas, et M. Shepherd constata que toute l'affaire avait été préparée pour lui causer certaines difficultés, et aussi dans le but de faire une réclame injuste en faveur du département de l'honorable ministre. M. Shepherd fut tellement convaincu que cet employé avait fait son devoir, qu'il ne s'occupa plus des accusations et dut faire un rapport en conséquence au département. Plus tard, j'ai constaté que certaines accusations avaient été portées, lesquelles avaient eu pour effet de faire croire au département qu'il était nécessaire de tenir une enquête dans Elgin-est et ouest relativement aux licences de pêche dans ce district. Le 15 janvier

1897, l'honorable ministre écrivait la lettre suivante à M. Shepherd :

15 janvier 1897.

CHER MONSIEUR,—Certaines difficultés existent actuellement parmi les pêcheurs du lac Erié dans les comtés d'Elgin-ouest et est, et vous voudrez bien aller tenir une enquête à cet endroit aussitôt que vous pourrez convenablement le faire. Ci-inclus un mémoire confidentiel que j'ai reçu de M. George-E. Casey, M.P., dans lequel il explique les raisons sur lesquelles il se base pour demander que les licences de pêche actuelles soient retirées de ceux qui en sont présentement détenteurs. Je serais porté à suivre cet avis, mais je veux que vous teniez une enquête, afin que ces personnes ne puissent pas alléguer que j'ai agi sans m'occuper d'eux ou sans écouter leurs raisons. Par conséquent, vous prendrez connaissance du mémoire confidentiel que je vous transmets et que vous pourrez garder à titre de renseignements, vous me le renverrez avec votre rapport. Vous télégraphierez immédiatement à M. Casey et conviendrez avec lui du jour où devra commencer l'enquête suivant son désir ; une fois ces arrangements conclus, vous vous rendrez immédiatement à Saint-Thomas et vous avertirez M. Casey et le Dr Wilson de votre arivée à cet endroit.

Je n'ai pas l'intention que vous teniez un tribunal en règle avec des avocats de chaque côté ; et tous les accessoires d'un tribunal ordinaire. Le principal but à atteindre est d'essayer de découvrir la vérité et les parties intéressées devront avoir tout l'avantage possible pour exposer leur cause devant vous. Je compte sur votre tact, votre prudence et votre discrétion pour mener cette affaire à bonne fin, et j'espère recevoir votre rapport bientôt.

Je vais donner ordre aux employés de mon département de vous expédier la liasse complète des documents officiels relatifs à cette affaire que vous pourrez produire ou non suivant que vous le jugerez convenable. Il est bien entendu que vous devrez les communiquer à M. Casey et au Dr Wilson s'ils vous en font la demande. Je ne veux pas que la chose soit connue des journaux, ni qu'ils engagent une discussion sur cette question. Je compte sur votre tact pour accomplir cette tâche sans lui donner aucune publicité inutile.

Cette partie du mémoire de M. Casey, qui fait allusion aux rets à mailler ne doit pas être mentionnée par nous.

J'ai trouvé cette lettre dans un rapport qui a été produit l'autre jour et dans lequel j'ai constaté qu'un grand nombre de documents qui y sont contenus ne portent pas de signatures, non plus que cette lettre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cette lettre est de moi.

M. INGRAM : Je le suppose. Mais voici le point sur lequel je veux appeler l'attention de l'honorable ministre. Je suis bien persuadé que l'honorable ministre s'attendait à ce que le garde-pêche de ce district fût présent à l'enquête, parce que c'est lui qui était chargé dans ce district d'exécuter les instructions du département. Mais le garde-pêche, M. Freeland, n'était pas présent dans cette *circonstance*, et c'est l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) qui fut le principal instigateur de l'affaire et qui indiqua les personnes contre qui l'enquête devait avoir lieu. Ceux qui auraient dû être présents lors de l'enquête, les pêcheurs qui sont porteurs de permis de pêche dans les comtés d'Elgin est et ouest, et qui sont propriétaires des filets, n'y étaient pas ; malgré cela, un certain nombre d'entre eux furent privés de leurs permis de pêche. Quelques-uns des documents qui auraient pu rendre des services importants à l'enquête et que le garde-pêche connaissait n'y étaient pas. Je prétends que si le garde-pêche avait assisté à cette enquête, lui qui connaissait tous les faits se rapportant aux permis de pêche dans Elgin-est et ouest, il aurait été en état de prouver certains faits qui auraient empêcher M. O.-B. Shepherd de faire au département un rapport comme celui qu'il a fait. Il a été déclaré au cours de cette enquête que certaines personnes n'étaient pas les propriétaires de leurs filets. Je tiens dans ma main l'acte de vente conclu entre Mme E.-J. Treble et M. Hoover.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cette dame Treble n'est-elle pas une citoyenne américaine ?

M. INGRAM : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Et il est allégué à l'enquête, je ne dis pas avec vérité, que ces actes étaient faux—que ces personnes pêchaient réellement pour cette Américaine bien que sous leurs propres noms.

M. INGRAM : L'honorable ministre fait grandement erreur sur ce point.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La chose est possible, mais c'est là ce que l'on a prétendu.

M. INGRAM : Je sais comme question de faits que M. Hoover est propriétaire de ces filets, et je puis prouver par les documents et par le témoignage d'un partisan dévoué de ce gouvernement, qui a déjà occupé un siège dans cette Chambre, M. Coulter, que M. Hoover et ceux qui sont à son emploi *sont des gens respectables, possédant une étendue* considérable de terre dans le comté de Haldimand, et parfaitement en état de payer les filets et les permis de pêches.

Si M. Freeland avait été présent à cette enquête il aurait prouvé à M. O.-B. Shepherd que les déclarations faites par M. O'Brien et par d'autres personnes ne devaient pas être prises en considération relativement à quelques-unes des personnes qui étaient porteurs de permis de pêche. Je crois comprendre que certaines accusations ont été portées contre le garde-pêche de Fort-Burwell sur le lac Erié. M. Shepherd s'est rendu à cet endroit et a tenu une enquête relativement aux accusations qui avaient été portées contre lui, et je crois qu'il a réussi à démontrer à M. Shepherd qu'elles étaient mal fondées et il a conservé sa position. Puisque tel est le cas, il me semble que l'honorable ministre devrait prendre les mesures nécessaires pour empêcher M. O.-B. Shepherd de tenir ces enquêtes en l'absence des gardes-pêche nommés par le département se privant ainsi des conseils que ces hommes pourraient lui donner dans l'intérêt des pêcheurs qu'ils sont chargés de garder et de surveiller. J'ai profité de l'occasion qui m'était offerte pour faire ces quelques remarques, et au cours de la prochaine session du parlement, car il est trop tard maintenant, je me permettrai d'entretenir l'honorable ministre durant une couple d'heures relativement au contenu de ce rapport.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je me ferai un plaisir de le discuter avec vous.

M. INGRAM : Pour démontrer—allai-je dire, toute la friponnerie qui a été pratiquée dans cette affaire. Je dois déclarer à l'honorable ministre que certains porteurs de permis de pêche ne possèdent pas un cent pour les payer, et qu'ils ne les ont pas obtenus dans le but de s'en servir eux-mêmes, mais afin d'en faire un commerce.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je désire ajouter un mot à ce que j'ai dit, car, autrement, la Chambre pourrait croire que j'ai agi à la hâte et sans preuve convenable. Il y a déjà quelque temps, des plaintes m'ont été faites que les permis de pêche de cette localité étaient monopolisés par des étrangers, des gens qui ne résidaient pas à cet endroit, et qui tout en ayant des permis de pêche en leurs propres noms pêchaient pour les Américains. Il ne s'agissait pas là d'une affaire politique. Certains honorable smembres de la droite insistèrent pour que je fisse des changements et d'autres firent le contraire. J'ai agi du mieux que j'ai pu en me basant sur la preuve soumise au département, et j'en suis arrivé à la conclusion qu'une enquête tenue par le garde-pêche de l'endroit ne serait pas suffisante—qu'il était en relation trop intime avec ces gens. C'est pourquoi je donnai ordre à l'inspecteur pour la province de l'Ontario, un employé qui n'a pas été nommé par moi, et qui occupait cette position lorsque j'ai pris la direction du département, de se rendre à cet endroit et de faire une enquête aussi complète que possible, en se tenant en dehors des influences.

Il se rendit à l'endroit désigné, fit son enquête et me transmit son rapport. Ce dernier est bien clair et semble avoir été préparé par un homme d'affaires. Après avoir reçu ce rapport, j'accordais une entrevue à M. Coulter, un ancien membre de cette Chambre, lequel venait plaider la cause de M. Hoover, qui, je dois le dire, n'a paru être un homme très respectable. M. Hoover accompagnait M. Coulter, et ils déclarèrent que le rapport était injuste à son égard. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) m'a aussi déclaré que le rapport de l'inspecteur était injuste à l'égard de M. Hoover. Je fis alors demander l'inspecteur et nous parcourûmes de nouveau toute la preuve ensemble. J'ai perdu plus de temps avec cette affaire que pour n'importe quelle autre affaire du département, parce que j'ai dû accorder des entrevues à une demi-douzaine de députations de M. Hoover et de ses amis ; mais malgré cela, je n'ai pas cru devoir modifier la décision prise par l'inspecteur de l'Ontario, laquelle, dans les circonstances, m'a paru être toute à fait juste. J'avais beaucoup de sympathies pour M. Hoover, et si dans les circonstances j'avais cru qu'il était possible de lui accorder un permis de pêche, je l'aurais fait ; mais les personnes résidant dans la localité ont prétendu avec beaucoup de raison que ces pêcheries devaient leur appartenir et que les permis de pêche ne devraient pas être accordés à des personnes qui résident à deux ou trois cents milles de cet endroit, en un mot qu'ils ont le droit d'être les premiers servis. Comme l'a dit mon honorable ami, le dossier de cette affaire est volumineux, et nous pourrions remettre à la prochaine sesion la discussion des documents qui y sont contenus, ce qui sera très long.

M. INGRAM : Quant à ce qui concerne les pêcheurs qui font la pêche le long des rives du lac Erié. depuis Essex jusqu'à Buffalo, une fois qu'ils ont approvisionné le marché local, s'il leur reste du poisson, ils l'envoient à Buffalo, où ils réussissent à le vendre un prix très élevé. Nécessairement un certain nombre d'entre eux sont en relations commerciales avec les poissonniers de Buffalo, qui leur ont avancé plus qu'ils n'ont été capables de payer avec du poisson, et ces marchands ont été obligés, pour retirer leurs créances, de se faire donner des hypothèques sur les filets et autres instruments de pêche, avec l'espérance qu'à la saison suivante, les pêcheurs réussiraient à payer leurs comptes. C'est par ce moyen que deux ou trois pêcheurs se sont trouvés à la discrétion de M. Treble. Il est bien connu que M. Treble était un bon ami des pêcheurs le long de cette côte. De fait, il a perdu des millions de dollars dans les transactions qu'il a faites avec eux. Il est donc pour ainsi dire injuste, dans les circonstances, de traiter aussi durement M. Treble, bien qu'il soit Américain, lorsque cet homme a perdu des sommes considérables en voulant essayer d'aider à ces pêcheurs.

M. KAULBACH : Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour appeler l'attention de l'honorable ministre sur les destitutions de deux gardes-pêche de mon comté—deux hommes de valeur, parfaitement au courant des devoirs qu'ils avaient à remplir, et dont la connaissance des habitudes du poisson et des endroits où il se trouve ordinairement ne peut être surpassée. Je ne puis trop vanter leur caractère, car ils sont bien supérieurs à la classe ordinaire des gardes-pêche. L'un deux, M. David Evans, est un homme d'une grande expérience, qui est garde-pêche depuis 12 ou 15 ans, dans la partie est de mon comté ; l'autre est M. W.-H. Solomon, un homme d'une intelligence remarquable et qui possède une connaissance approfondie des habitudes et de la condition des poissons et des pêcheries, et il a pour ainsi dire fait une étude spéciale de cette question.

Il était considéré comme une espèce d'autorité sur le poisson et la pisciculture, et je considère que c'est une véritable honte de destituer ces employés sans aucune raison. Avant les élections, je suis allé voir ces hommes et je leur ai dit : c'est par mon entremise que vous avez été nommés à la position que vous occupez, et comme je suis d'avis que les employés publics doivent prendre part aux luttes électorales, je veux que vous fassiez tout en votre pouvoir pour m'aider. Tous deux refusèrent positivement, et ils n'ont jamais à ma connaissance travaillé pour moi, du moins en public. Je sais qu'ils n'ont assisté à aucune assemblée publique, je ne les y ai jamais rencontrés, bien qu'ayant assisté à un grand nombre, et je ne les ai jamais non plus rencontrés aux abords de ces assemblées. Dans tous les cas, je crois que des enquêtes ont eu lieu, et rien n'a été prouvé qui fût de nature à démontrer qu'ils s'étaient conduits comme des partisans agressifs à aucune assemblée, ou bien qu'ils se soient rendus coupables d'aucune infraction aux lois ou aux règlements du département des Pêcheries. Je considère que leur destitution cause un tort considérable aux intérêts engagés dans l'industrie de la pêche, et je suis d'avis qu'il est injuste de la part du département de s'être laissé guider par des influences étrangères—l'influence des chercheurs de places,—pour destituer ces employés. Les salaires qu'ils recevaient étaient bien faibles, et tous deux m'ont dit que la perte de leur position ne les laissait pas plus mal ; mais d'un autre côté, je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public de laisser subsister un pareil état de choses. Quels sont les gens qui ont reçu les positions laissées vacantes par la destitution de ces employés ? Ce sont les partisans les plus agressifs et les meneurs les plus acharnés des honorables membres de la droite durant les élections. Il me semble que si un employé est destitué sur une

accusation de s'être mêlé trop activement d'élection, il ne convient certainement pas de le remplacer par un autre homme qui s'est conduit encore plus mal que lui sous ce rapport, comme la chose est arrivée dans le cas des deux hommes qui ont remplacé ceux que j'ai mentionnés. J'ai cru qu'il était de mon devoir d'appeler l'attention de l'honorable ministre sur cette question. Je suis convaincu que s'il connaissait le caractère de ces deux hommes qu'il a destitués, s'il connaissait leur intégrité et leur valeur, ainsi que toutes les qualités qu'ils possèdent pour remplir la position de gardes-pêche, il n'aurait jamais songé à les destituer. Il doit agir en ce sens sur de fausses représentations.

On a fait allusion à certains avantages qui seraient accordés pour le transport du homard le long des côtes jusqu'aux centres où il pourrait trouver des marchés, et cela au moyen d'un subside accordé aux steamers ou autrement, pour le plus grand avantage des pêcheurs établis le long des côtes du Cap-Breton. Je ne sais pas jusqu'à quel point l'honorable ministre va pouvoir limiter cette faveur. Je soutiens que si une faveur de cette nature est accordée aux pêcheurs des côtes du Cap-Breton, elle devrait s'étendre aux pêcheurs qui habitent depuis le Cap Nord jusqu'au Cap Sable, et je demande en conséquence à l'honorable ministre de ne pas oublier le comté de Lunenburg, bien que son représentant ne soit pas un partisan du gouvernement.

Quant à ce qui concerne la question de prolonger la saison de la pêche du homard, je crois que c'est là une question très difficile. Il y a dans mon comté un grand nombre de personnes qui demandent à ce qu'elle soit prolongée et d'autres veulent qu'elle reste telle qu'elle est. Le homard est petit maintenant, et si vous prolongez la saison de pêche, nous allons les détruire complètement, ou bien il va devenir si petit, qu'il ne vaudra pas la peine d'être pris. Cette question a besoin d'être étudiée sérieusement avant de prendre aucune décision à ce sujet.

M. McLENNAN (Inverness) : Les remarques qui ont été faites ce soir seraient de nature à faire croire que les honorables membres de la droite ne portent que peu d'intérêt à une question aussi importante que celle qui consiste à prolonger la saison de la pêche du homard dans l'Ile du Cape-Breton et dans l'Ile du Prince-Edouard.

Je suis persuadé que l'honorable ministre confirmera mes paroles, lorsque je dis que les députés représentant des comtés dans l'est de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, et moi-même dans l'Ile du Cap-Breton, nous nous sommes rendus en délégation auprès de l'honorable ministre pour lui faire comprendre la nécessité qu'il y a de prolonger cette saison de pêche. Bien que tel soit le cas et que l'honorable ministre après avoir écouté attentivement nos raisons, nous ait promis de prendre la chose en sérieuse considération, je considère qu'il n'y aurait rien de nature à nous humilier dans le fait que le même ministre voulût bien consentir à recevoir une délégation de personnes de ces endroits, laquelle sera censée augmenter la valeur des renseignements qui lui ont déjà été fournis par les membres du parlement. Il doit être admis que les membres du parlement ne doivent pas être considérés comme connaissant tout ce qui se rapporte à l'exploitation avantageuse de la pêche ou de toute autre industrie, et par conséquent, il n'y aurait rien de dérogatoire à notre position dans le fait que l'honorable ministre prêterait une oreille attentive aux raisons que pourrait lui donner une délégation venant de n'importe quelle partie du pays et qui aurait pour mission de lui faire comprendre toute la nécessité qu'il y a de suivre telle ou telle conduite relativement à une cernaine industrie. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, j'ai eu occasion de voir des délégations venir de toutes les parties du Canada dans les intérêts de différentes industries, et je suis convaincu que les représentants de ces divers comtés n'ont jamais fait aucune objection à ce qu'un ministre écoute leurs explications avec toute l'attention possible. Je ne vois donc pas pourquoi les honorables députés pourraient avoir objection à ce qu'une délégation représentant la partie du pays qu'ils habitent vienne exposer ses vues à l'honorable ministre relativement à une industrie aussi importante que celle de la pêche du homard. Pour ma part, je puis vous assurer, M. le président, que c'est avec plaisir que je verrai de nombreuses délégations venir de cette partie du pays pour faire comprendre au ministre l'importance qu'il y a de prolonger la saison de pêche dans l'Ile du Cap-Breton et dans certaines parties de l'Ile du Prince-Edouard. Quant à ce qui concerne la mission du Dr Kendall, en Angleterre, je dois dire que j'ai eu une longue conversation avec ce monsieur avant son départ, et j'ai constaté qu'il avait fait une étude approfondie des différents procédés destinés à conserver le poisson.

Et bien qu'il soit médecin, il n'y a rien dans sa profession qui soit de nature à l'empêcher de posséder une connaissance approfondie des moyens à employer pour conserver un article aussi important que le homard. Mais la différence qui existe entre la proposition du Dr Kendall et celle de l'honorable député de Pictou, c'est que tandis que le dernier prétend que les homards devraient être expédiés vivants et cuits une fois rendu, en Angleterre—car il est connu de tous que les homards destinés à l'alimentation doivent être plongés dans l'eau bouillante pour en opérer la cuisson lorsqu'ils sont encore vivants—le Dr Kendall lui est avis que les homards devraient être préparés et cuits dans ce pays, puis gelés à un degré suffisant pour pouvoir les conserver jusqu'à ce qu'ils soient rendus sur le marché anglais ; malgré des expériences antérieures, cette question est encore si nouvelle que l'on a cru qu'il valait mieux, et je crois avec raison, charger le Dr Kendall de cette mission.

M. MOORE : Il est possible que la discussion de cette question devienne monotone et dépourvue d'intérêt ; mais d'un autre côté, il peut arriver qu'elle soit nécessaire et utile. Je ne me lève pas dans le but de critiquer la conduite du ministre de la Marine et des Pêcheries parce qu'il a nommé l'ancien député du comté de Stantead comme surveillant sur le lac de Memphremagog, mais je veux appeler son attention sur le fait que dans le passé, les crédits votés à cet effet n'ont pas été suffisants pour permettre au département d'accorder une protection suffisante à la truite saumonée qui se trouve dans ce lac. Ceux qui pêchent illégalement de chaque côté du lac s'entendent entre eux et empêchent les gardes-pêche de protéger efficacement le poisson. Comme ce crédit a été augmenté, et qu'il est possible qu'un autre montant soit placé dans le budget supplémentaire,

j'espère que l'honorable ministre va pouvoir mettre entre les mains de l'inspecteur une somme suffisante pour lui permettre d'employer des hommes compétents, et cette protection sera plus efficace qu'elle ne l'a été dans le passé.

Sous le gouvernement Mackenzie, on agissait autrement qu'aujourd'hui. Le gouvernement n'employait pas des hommes demeurant près du lac. Les hommes les plus aptes à cette besogne sont ceux qui ont l'habitude de naviguer et ce sont généralement des braconniers. Aussi, le gouvernement a-t-il été obligé d'engager des hommes qui ont été accusés de braconnage, pour protéger le poisson, et cela n'a pas donné à la loi cette force morale qui lui est indispensable. Sous M. Mackenzie, on avait fait venir pour garder les eaux des policemen de la marine de Québec. Ces hommes assuraient une protection beaucoup plus efficace que nous n'en avons encore eu et que nous n'en avons eu depuis. Mais si l'on veut que la protection ait quelque efficacité, il faudra engager plus de monde. Ou bien le gouvernement doit protéger effectivement le poisson et empêcher les braconniers de le prendre, ou il doit renoncer à cette protection sans effet, rappeler sa loi et laisser les bons citoyens pêcher au moins comme les braconniers.

M. CLANCY : Je désirerais demander à l'honorable ministre si c'est une règle inflexible d'exclure la presse et d'empêcher la présence d'avocats dans les enquêtes faites sur le compte d'employés accusés. Je comprends qu'il y a des cas de si peu d'importance, qu'il est bon d'empêcher une des parties d'engager un avocat pour que cela n'oblige pas l'autre partie à en engager un également dans des causes de peu d'importance. Mais je ne puis pas comprendre pourquoi exclure la presse. Je comprends parfaitement pourquoi ces messieurs répondent à ceux qui leur demandent des renseignements qu'il vaut mieux faire produire ces informations sous forme de rapport, parce que ceux dont la tête est tombée dans le panier sont si nombreux, que ce serait une sérieuse affaire d'impression, d'étaler toutes leurs causes dans les *Débats*. Bien que l'emploi des avocats soit défendu, je suis convaincu que dans bien des cas, il y a eu de graves injustices de commises. Je désire signaler un cas où M. Sheppard a fait l'enquête. Je ne porte pas d'accusation, mais je demande au moins qu'un homme ait le droit d'être entendu, que sa cause soit bonne ou mauvaise. M. Sheppard a entrepris une enquête. L'homme dont on examinait la conduite habite à deux ou trois milles du bureau de poste, et d'une façon ou de l'autre, il n'a été prévenu de l'enquête que le lendemain. Il a demandé une réaudition, mais je crois que M. Sheppard a fait un rapport adverse.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quel est son nom ?

M. CLANCY : C'est dans la cause de M. Pelletier, du canton de Dover. S'il y a eu déni de justice, il provient des officiers du gouvernement. Un rapport a été fait adverse à la réaudition. M. Sheppard n'a entendu qu'un côté de la cause. Je n'ai rien à dire contre ceux qui ont rendu témoignage, mais il n'est que juste de dire que c'étaient des hommes animés de fortes préventions politiques, et la cause s'est présentée immédiatement après une lutte dans laquelle les esprits étaient très montés. Dans ces conditions, il était particulièrement déloyal de n'entendre qu'un côté de la question. Je ne porte pas d'accusation, mais je dis qu'en toute justice, l'on devrait accorder à cet homme une réaudition.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je suis très obligé à mon honorable ami de m'avoir signalé cette question. Je crois que la cause a été renvoyée à M. Sheppard pour lui demander si elle nécessitait une réaudition. Je crois que son rapport a été adverse. Maintenant qu'on me signale certains faits dignes d'attention, je vais prendre l'affaire en note. Si l'homme n'a pas été prévenu, il me semble clair que l'enquête n'aurait pas dû marcher en son absence. J'espère que les honorables députés vont maintenant être en position de laisser passer cet article.

M. FOSTER : Il y a encore une autre question sur laquelle je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre. Je lui ai posé l'autre jour une question relative à une pêcherie à fascines dans le de comté Charlevoix.

M. FOSTER :

1. D. et A. Gauthier, de Saint-Irénée, comté de Charlevoix, se sont-ils opposés à l'émission d'une nouvelle licence à Paulémon Gauthier, pour installer une pêcherie à fascines en face de la propriété de D. Gauthier ? 2. Dans l'affirmative, quelle était la nature de l'objection faite, et jusqu'à quel point a-t-elle été faite ? 3. A qui, en définitive, la licence a-t-elle été accordée, et pour quels motifs ? 4. Quelle est la règle suivie par le département au sujet des licences données pour établir des pêcheries à fascines en face de propriétés possédées ou occupées, lorsque des demandes de licences sont faites par des propriétaires et de simples occupants ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Voici les réponses aux questions de l'honorable député : 1. Oui. 2. La possession de la propriété où cette pêcherie était installée ; leurs prétentions à la pêcherie n'ont pas été reconnues. 3. M. Paulémon Gauthier, qui avait cette pêcherie depuis vingt ans. 4. Toutes choses égales, si une licence était accordée, le propriétaire aurait la préférence, bien que le département ne reconnaisse pas que le fait d'être propriétaire riverain donne droit à une licence.

Je constate par la correspondance que les choses se sont passées un peu différemment de ce que croyait l'honorable ministre quand il a donné sa réponse. J'ai une lettre datée du 25 août 1897 et adressée par M. Gourdeau, sous-ministre à Ottawa, à MM. D. et A. Gauthier, où il est dit :

Relativement à votre lettre du 14 dernier, m'informant que Paulémon Gauthier a une pêcherie à fascines devant votre propriété à Saint-Irénée, je dois vous dire que, renseignements pris, le département s'est aperçu que les informations fournies par vous au département sont exactes et comme vous vous opposez à l'établissement d'une pêcherie devant votre propriété, l'intendant Bhereur à qui j'envoie une copie de cette lettre pour son information et sa gouverne, préviendra M. P. Gauthier que sa licence pour cet emplacement ne sera pas renouvelée une autre saison.

Ceci se passait en 1897 ; il s'agissait alors de la concession d'une licence pour 1898. Maintenant, sur ce point, le sous-ministre après avoir soigneusement étudié la question en était venu à certaines conclusions qui sont, je suppose, les conclusions du département, savoir, que si une personne possédant une ferme s'opposait à ce qu'on accordât à une personne une licence pour s'établir devant sa ferme et y installer une pêcherie à fascines, cette opposition était admissible. L'opposition fut donc admise par le gouvernement, et il écrivit.

Comme vous vous opposez à l'établissement d'une pêcherie devant votre propriété l'intendant Bhereur à qui

j'envoie une copie de cette lettre pour son information et sa gouverne préviendra M. P. Gauthier que sa licence pour cet emplacement ne sera pas renouvelée pour la prochaine saison.

L'opposition paraît avoir été considérée valable et il semble admis que M. Gauthier ne voulant pas que personne pêche devant sa ferme devait avoir la préférence sur M. P. Gauthier, bien que celui-ci était détenteur de la licence depuis plusieurs années. Le 10 janvier, M. A. Gauthier, un de ces deux messieurs, reçoit en réponse à une de ses lettres, une lettre de M. Gourdeau, l'informant que le département a reçu sa demande pour une licence de pêcherie et que la demande est sous examen. La question n'est donc pas réglée et l'on écrit encore à M. Gourd'eau,en accusant réception de sa lettre du 25 février relative à la demande de licence et annonçant qu'elle est à l'étude. Le 9 avril 1898, M. Hardie écrit à M. A. Gauthier :

Au sujet de votre lettre du 3 janvier dernier demandant une licence de pêcherie à fascines sur le fleuve Saint-Laurent en avant du lot 100, de la paroisse de Saint-Irénée, dans le comté de Charlevoix, je dois vous informer que votre demande ne peut pas être accordée.

Le 9 avril à la même date, la même réponse a été faite par M. Hardie à M. D. Gauthier dans le même sens, c'est-à-dire que l'on ne pouvait pas lui accorder une licence pour pêcher devant sa propre ferme. Depuis lors, une licence a été accordée à M. Paulémon Gauthier, justement l'homme que M. Gourdeau, après les explications de MM. D. et A. Gauthier, avait informé que sa licence pour cet emplacement ne serait pas renouvelée pour une autre saison. Eh bien ! à moins de raison grave, il semble que le propriétaire d'une ferme devrait avoir la préférence quand il s'agit de l'érection d'un établissement de pêche devant cette ferme. Cette licence doit certainement impliquer l'usage de la bordure du terrain et certain empiétement sur la propriété. En tout cas, je ne vois en équité aucune raison pour que le propriétaire de la ferme n'ait pas la préférence pour installer une pêcherie. Le département en avait jugé ainsi et avait prévenu M. Paulémon Gauthier que sa licence ne serait pas renouvelée une autre année. Mais je crois que M. Paulémon Gauthier est un bon libéral, et que MM. D. et A. Gauthier sont de très bons conservateurs, et finalement, les exigences de la politique ont eu le dessus, l'étranger a eu la licence de pêche, et il installe son établissement devant la ferme de MM. D. et A. Gauthier, tandis que les propriétaires n'ont d'autre ressource que de se croiser les bras et de voir prendre le poisson sans jouir d'aucun des bénéfices qui, je trouve, devrait leur revenir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne connais pas personnellement la cause. Mais je tiens à informer l'honorable député que, autant que je sais, la politique n'a rien eu à faire dans la question. La raison pour laquelle je sais cela est celle-ci : j'ai été l'objet de plus de sollicitations pour la suppression de licences existant depuis 20, 30 ou 40 ans sur les côtes de Gaspé que pour aucune autre question, et j'ai constamment refusé. Le fait est que ces personnes détiennent ces licences depuis 20, 30 ou 40 ans et que je n'ai pas pu me résoudre à la pression exercée sur moi pour les faire annuler, même si elles se trouvent devant des fermes possédées par d'autres personnes. Le titre de propriétaire riverain, toutes choses égales d'ailleurs, devrait donner à un homme un droit antérieur, mais si une personne pêche là depuis 30 ans, il faut de solides raisons pour me faire annuler sa licence. Il acquiert un intérêt très précieux, qui le fait peut-être vivre depuis un quart de siècle lui et sa famille, et le lui arracher subitement pour en faire cadeau au propriétaire du terrain serait, dans bien des cas, commettre une injustice. Je m'imagine que certaines difficultés ont dû surgir par suite de l'absence du commandant Wakeham, qui est toujours consulté sur ces questions et dont les avis sont généralement suivis par le département. En 1897, il était parti pour l'expédition de la baie d'Hudson, et il est possible que le département puisse n'avoir pas pu bénificier de ses avis à cette époque, mais il aurait pu en bénéficier en avril 1898, quand il était ici.

M. FOSTER : J'aimerais que le ministre prenne note de ce cas et nous indique un peu plus tard pourquoi le parlement a changé d'avis. J'admets la justice d'agir avec beaucoup de circonspection pour enlever à un homme un droit dont il a joui pendant 3 ou 4 ans qui constitue son mode d'existence et son occupation. D'un autre coté, mon honorable ami, admettra que l'homme qui possède la propriété a lui aussi, quelques droits.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A l'égard des crédits de l'honorable ministre, je désire mentionner le cas du gardien du phare du cap Désespoir. Il a été destitué, sans enquête, ce dont je ne veux pas parler, pour ne pas compliquer cette proposition, pour conduite politique agressive. Je désire faire remarquer que c'est un vieillard qui a vingt-sept ans de service, sans avoir commis aucune faute, sauf, si c'en est une, d'être conservateur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quel est son nom ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : John Beck. Il a régulièrement contribué au fonds de retraite. Il est maintenant absolument sur les bras de ses amis pour sa subsistance, et une fois le verdict rendu contre lui sous l'accusation de conduite politique agressive il a demandé sa retraite. On lui a dit qu'ayant subi une destitution motivée, on ne pouvait pas lui accorder de retraite. Le ministre peut bien n'être pas disposé à reprendre la cause, mais en vertu de l'acte de la dernière session, il peut lui remettre tout ce qu'il a payé au fonds de pension avec intérêt.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'y a pas de difficulté sur ce point. Il recevra ce montant avec intérêt. Je vais m'enquérir de la cause.

M. BERGERON : Je remarque par certains documents que j'ai en mains que le département des Travaux publics a passé au département de la Marine et des Pêcheries un quai à Saint-Anicet, sur le lac Saint-François. Est-ce la politique du gouvernement de passer au département de la Marine et des Pêcheries tous les quais construits par le département des Travaux publics ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est la loi.

M. BERGERON : Combien de quais ont ainsi changé de mains ? J'en connais beaucoup qui n'ont pas été transférés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je serai très obligé à l'honorable député s'il veut m'indiquer quelques noms de quais qui n'ont pas été transférés.

M. BERGERON : J'en connais un grand nombre. Il y a le quai de Saint-Timothée, du Coteau-du-Lac, des Cèdres, de l'Ile-Perrot, et les quais de Beauharnois. Je pourrais en citer beaucoup d'autres à l'honorable ministre pour sa gouverne. La première lettre que je trouve à ce sujet dans le rapport est datée du 25 août 1896, et provient de M. Gobeil, sous-ministre, à E.-F.-E Roy, secrétaire du département des Travaux publics. Elle est ainsi conçue :

Veuillez écrire au département de la Marine lui transférant l'entretien du quai de Saint-Anicet.

La lettre suivante est datée du 28 août 1896, et est adressée par E.-F.-E. Roy, secrétaire, à F. Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries ; elle est comme suit :

J'ai instruction de transférer au département de la Marine et des Pêcheries, conformément aux dispositions de l'acte 40 Vict., ch. 17, le quai de Saint-Anicet (Québec).

Il y a aussi le reçu du département de la Marine et des Pêcheries dans une lettre de F. Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, à E.-F.-E. Roy, secrétaire du département des Travaux publics :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 juillet, transportant à ce département le quai de Saint-Anicet, et en réponse je vous demanderai de vouloir bien m'adresser un plan du quai en question.

Il y a un reçu du département des Travaux publics, signé Louis Coste, ingénieur en chef, adressé à E.-F.-E. Roy, secrétaire du département des Travaux publics.

J'ai pris en note que le quai de Saint-Anicet a été transporté au département de la Marine.

Je vois par une de ces lettres que le transport est fait conformément à l'acte 40 Vict., ce qui est très ancien. Depuis seize ou dix-sept ans, il ne s'est rien fait dans ce sens. La raison pour laquelle ce transport ne se faisait pas est bien simple. Ces quais étaient construits par le département des Travaux publics et servaient beaucoup au public. Ce sont des quais de peu d'importance qui permettent aux cultivateurs et aux gens qui habitent le long de la rivière de se servir de leurs bateaux pour transporter leurs provisions, ce qui est bien meilleur marché que le chemin de fer. Autrefois, le département des Travaux publics construisait ces quais et les transportait à la paroisse ou à la municipalité pour l'usage général, la paroisse ou la municipalité prenant charge de l'entretien. Ce système fonctionnait parfaitement, l'usage des quais était libre, sans droits à payer et le public appréciait beaucoup les avantages qu'il en retirait.

Depuis ce transport, je comprends par la correspondance que certains droits vont être imposés aux cultivateurs pour l'emploi de ces quais. Ils ne sont pas habitués à payer. Je suis informé d'un autre côté qu'on a exigé des droits des steamboats. Au quai de l'Ile-Perrot, il s'est déjà élevé des difficultés à cet égard et on en est presque venu aux coups. Une rixe est survenue avec les propriétaires de bateaux, puis les propriétaires de bateaux ont dit qu'ils paieraient, mais qu'ils se feraient rembourser le quaiage par les cultivateurs. Cela a causé une autre rixe. Le gouvernement entend-il suivre cette règle pour tous les quais construits dans le passé par le département des Travaux publics, et entend-il percevoir des droits ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

M. BERGERON : Combien de droits ont été perçus pour le quai de Saint-Anicet ? Le transport s'est fait le 25 août 1896.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'y a que douze mois jusqu'à 1897.

M. BERGERON : Si la loi et l'objet en vue sont de percevoir des droits sur les cultivateurs, je désire savoir s'il est allé un sou de ces droits dans le trésor public, ou si l'argent n'est pas entré dans les poches de l'homme qui a été nommé, un partisan de la présente administration. J'ai déjà fait deux demandes à cet effet. Le ministre a dit d'abord qu'il ne pouvait pas répondre à cette question ; la deuxième fois, il m'a dit qu'il allait prendre la chose en note et me fournir l'information. Je n'en ai plus entendu parler. Je suis toujours sous l'impression que pas un sou n'a été envoyé au département, bien que je sois informé que M. Dupuis a perçu plus de $200, dont il n'a pas rendu compte au département de la Marine et des Pêcheries. Je considère ceci comme une exaction sur les cultivateurs qui se servent des quais, surtout quand le gouvernement n'en reçoit pas un sou. Les hommes chargés de la garde du quai perçoivent l'argent et l'empochent comme salaire. Voilà pourquoi je signale encore une fois la chose au ministre, et s'il ne me fournit pas l'information que je demande, je devrai encore insister parce que la chose est absolument injuste, et je ne crois pas que l'intention du gouvernement, s'il impose une taxe sur les cultivateurs, soit que les employés perçoivent cet argent simplement pour leur propre bénéfice.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je suis très obligé à l'honorable député d'avoir soulevé cette question. Je ne permettrai pas qu'un employé perçoive de l'argent et l'empoche. C'est une accusation grave contre un homme, et je serais désolé de m'imaginer que cela puisse être possible sans m'en enquérir. Je vais faire faire une enquête dès demain matin, et je m'arrangerai pour en faire connaître le résultat à l'honorable député.

M. McDOUGALL : Qu'est-ce que le ministre a fait pour la culture des huîtres aux lacs Bras-d'Or ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : M. Kemp est là actuellement.

M. McDOUGALL : On a employé, l'année dernière, un bateau appartenant, dit-on, à un ami très intime du ministre de l'Ile du Prince-Edouard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quel bateau était-ce ?

M. McDOUGALL : Je ne me souviens plus du nom, mais je sais qu'il a passé souvent chez moi quand il était employé là. L'homme en question s'arrêtait souvent chez moi et parlait de ses relations avec le ministre et des raisons qui lui avaient fait avoir pour son bateau cette occupation. Nous nous amusions beaucoup de lui entendre parler de ses relations avec le ministre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Qui est-il ?

M. McDOUGALL : Le ministre doit le connaître ; je ne peux pas me rappeler le nom.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela peut-être M. Paul Paoli ; c'est un très honnête homme.

M. McDOUGALL : Il parlait avec enthousiasme des qualités du ministre de la Marine et des Pêcheries et des raisons qui lui avaient valu sa nomination. Le ministre a-t-il encore l'intention de dépenser de l'argent sur ces huîtrières des lacs Bras-d'Or ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le bateau de M. Paoli ne sera plus employé.

M. McDOUGALL : Le travail sera-t-il continué ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela dépend du rapport que me fera M. Kemp.

M. McALISTER : Avant que ce crédit soit voté, je veux dire quelques mots de la destitution de J.-A. Verge, inspecteur des pêcheries pour les comtés de Bonaventure et de Ristigouche.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela a été discuté au long l'année dernière.

M. McALISTER : Non. J'ai demandé la correspondance à la dernière session et quand elle est parvenue, il était trop tard pour en parler. Je vois d'abord que la plainte a été portée par M. Fauvel, alors député, dans la lettre suivante du 2 octobre 1896.

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 2 octobre 1896.

Honorable L.-H. DAVIES,
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre une requête demandant la destitution de quatre employés des pêcheries dans ma division électorale, et je vous soumets les raisons sur lesquelles s'appuie cette juste et raisonnable requête.

Premièrement, je prendrai M. J.-Albert Verge, officier des pêcheries en partie dans mon comté et en partie dans le comté de Ristigouche qui est voisin. Pendant la dernière élection, M. Verge s'est rendu particulièrement désagréable en montant une cabale personnelle parmi les pêcheurs d'éperlan et en menaçant en sa qualité d'officier des pêcheries, les pêcheurs de ne pas renouveler leur licence s'ils appuyaient le candidat libéral. C'est une cabale dangereuse et efficace et pire que les mandements de la hiérarchie. Comme résultat, j'ai eu dans cette localité une minorité au lieu d'une majorité et à sa place je vous recommanderai M. Charles Brown, d'Escuminac, qui, j'en suis convaincu, fera un très bon officier.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
(Signé) W.-L.-B. FAUVEL.

Eh bien ! tous ceux qui connaissent M. Verge savent qu'il ne commettrait pas d'offense envers personne, car c'est un des hommes les plus délicats qu'on puisse voir dans le monde. Il demeure dans mon comté, et non du côté de Bonaventure. Il y a plus de pêcheurs d'éparlan dans Ristigouche que dans Bonaventure, et personne ne s'est plaint dans le premier de ces comtés d'avoir été l'objet en aucune manière de son intervention. Si, cependant, M. Verge est allé dans Bonaventure durant la campagne électorale, il n'y est vraiment pas resté longtemps, et je crois qu'il n'y est pas demeuré une journée en tout. Je ne suis pas prêt à dire qu'il n'est pas allé dans ce comté, il y a plutôt lieu de croire qu'il y ait allé. M. Verge est un homme qui ne voudrait menacer personne, comme, par exemple, refuser à quelqu'un sa licence s'il votait contre le candidat conservateur.

M. Verge n'a pas reçu d'avis de l'accusation portée contre lui, on lui a simplement notifié son renvoi. Je déclare ici qu'il est brutal et déraisonnable de traiter un homme de cette manière. Je trouve plusieurs lettres de M. Verge adressées au département subséquemment à son renvoi, où il nie l'accusation et offre de prouver son innocence si on lui accorde une enquête, mais la dernière de ces lettres est restée sans nulle réponse. Le sous-ministre répond à l'une d'elles par un simple accusé de réception, dépourvu de tout commentaire.

En présence de ces faits, il n'est que juste, je crois, que M. Verge obtienne une enquête ; et si cette enquête établit l'accusation, je déclare que, pour ma part, j'abandonnerai ce monsieur à son sort. Mais tant qu'il n'y aura pas eu d'enquête, je prétendrai que M. Verge a été brutalement et injustement traité.

En portant son accusation, M. Fauvel n'a pas déclaré que la prétendue offense était à sa propre connaissance. De fait, je sais qu'elle ne l'était pas. Je sais que M. Verge n'a pas vu M. Fauvel de toute la campagne électorale. Celui-ci a porté cette accusation en s'appuyant sur une plainte qui lui a été faite par M. Charles Brown, celui-là même qui a remplacé l'officier destitué. Ce M. Brown est l'un des partisans politiques les plus agressifs et les plus actifs du comté de Bonaventure. Il fait partie comme délégué de toutes les conventions politiques tenues dans le comté, et depuis qu'il est nommé inspecteur des pêcheries, il continue encore d'exécuter ses manœuvres électorales. Lors de l'élection provinciale et lors de l'élection partielle tenues dans Bonaventure, M. Brown a été l'un des plus actifs meneurs politiques du comté, donnant lieu à l'accusation d'avoir menacé les pêcheurs d'annuler leurs licences ou de refuser de les renouveler s'ils votaient contre son candidat.

M. FOSTER : Etait-il fonctionnaire alors ?

M. McALISTER : Oui, et depuis plusieurs mois.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Aucune accusation comme celle-là ne m'a jamais été communiquée au département.

M. McALISTER : Des accusations de ce genre ont été publiées sous signature dans la presse. J'ignore si elles sont venues à la connaissance du ministre. Je regrette de n'avoir pas ici les journaux qui l'attestent, mais on a présenté au député actuel de Bonaventure (M. Guité), après son élection, une adresse signée par un comité composé de trois membres dont M. Brown faisait partie, dans laquelle on félicitait l'honorable député d'avoir été élu et l'on parlait en termes élogieux du gouvernement, recommandant sa politique. Il est une autre plainte dont j'ai eu connaissance. Dans le cours de l'élection partielle de Bonaventure en 1897, l'officier actuel des pêcheries de ce comté, M. Forest, je crois, adressa un avis à deux ou trois

pêcheurs, dont un est venu me voir, les informant qu'ils n'obtiendraient pas leurs licences l'année suivante. Lorsque cet avis me fut communiqué l'hiver dernier, j'inscrivis une question à l'ordre du jour, demandant au ministre de la Marine et des Pêcheries, si cet homme avait reçu l'autorisation de refuser leurs licences à ces pêcheurs, que je nommais. Le ministre répondit que quant à lui, il ignorait que cette autorisation eût été accordée, et que, s'étant enquis auprès des officiers de son département, aucun d'eux n'avait eu connaisance de l'envoi d'une autorisation de ce genre. Peu après, l'officier, apprenant que l'affaire avait été portée au parlement, émit les licences.

Des fonctionnaires publics imbus d'un pareil esprit de parti sont dangereux dans une société ; ils sont nuisibles à l'intérêt public, et l'on devrait tenir une enquête sur leur conduite. Pour ce qui concerne M. Forest, je n'ai pas le droit de demander qu'on fasse une enquête, car ce monsieur ne se trouve pas dans mon comté ; mais la juridiction de M. Verge s'étendait sur ce comté, et j'ai le droit de demander que son cas soit soumis à une enquête, que le ministre en toute justice devrait accorder. Si l'on constate que ce monsieur a pris une part active à l'élection de 1896, et qu'il a menacé les gens appuyant le candidat libéral dans Bonaventure du refus de leurs licences, je n'aurai rien à dire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je me sens un peu gêné pour traiter ce sujet, vu que j'ai agi d'après le rapport que M. Fauvel lui-même m'avait commniqué par écrit.

M. McALISTER : Il n'avait pas de connaissance personnelle de la chose.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il m'a déclaré, non seulement qu'il en avait une connaissance personnelle—longtemps avant que je consentisse à la destitution,—mais qu'il était prêt à établir ses accusations en pleine Chambre si on les niait, ajoutant qu'il ne croyait pas que personne aurait l'audace de les contester. Il a écrit une lettre annonçant que la conduite de M. Verge avait été outrageusement agressive. J'ai compris que le corps de la lettre mentionnait des faits qu'il connaissait par lui-même. Du reste, il m'a assuré qu'il agissait d'après sa connaissance personnelle des faits.

L'une des raisons, aussi, pour lesquelles j'ai consenti à donner suite sans plus de preuve à l'accusation, est que les frais occasionnés par la tenue d'une enquête dans cette partie du pays sont quelque chose de terrible. Une enquête qui coûterait $30 dans les provinces maritimes, entraînerait des frais jusqu'au montant de $300 dans le comté de l'honorable député.

M. McALISTER : Je puis informer l'honorable ministre que M. Verge n'est partisan politique sous aucun rapport, et je suis convaincu que s'il le connaissait comme moi, il ne l'aurait pas destitué sans faire d'enquête. Comme je l'ai dit, si l'on accorde une enquête et qu'on y prouve que M. Verge a agi d'une manière agressive, il n'aura plus alors à se plaindre ; mais je suis convaincu qu'il ne l'a pas fait.

M. GILLIES : Je désire soumettre au ministre de la Marine et des Pêcheries une chose que je n'aurai pas d'autre occasion de lui exposer. Il s'agit de deux destitutions entre beaucoup d'autres, qui ont eu lieu dans mon comté, et qu'il pourra, je crois, difficilement justifier. D'après ce que j'en sais par moi-même et d'après la preuve digne de foi qui m'en a été communiquée, l'honorable ministre n'aurait pas dû faire ces destitutions avant de s'enquérir davantage. Je parle des destitutions de deux inspecteurs des pêcheries de mon comté, savoir : M. Lenoir, de l'Isle Madame, et M. Duncan Cameron, de Saint-Pierre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député ignore peut-être que les documents relatifs à ces destitutions ont été produits au Sénat, à la demande du sénateur Miller. Si l'honorable député désire discuter ce sujet, je préférerais qu'il lût d'abord ces documents, car il y trouvera, je crois, surtout quant à Cameron, une preuve qui lui fera préférer de ne pas soulever le cas publiquement. Ce ne sont pas des causes de nature politique qui ont motivé le renvoi de Cameron.

M. GILLIES : Et le renvoi de Lenoir ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas davantage.

M. GILLIES : Alors, ce ne pouvait être pour raison d'incompétence dans le cas de Cameron ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, mais ce l'était dans le cas de Lenoir. Cameron a été destitué pour avoir vendu des liqueurs sans licence en vertu de la loi Scott. Or, si un homme viole la loi, dans ce cas, il serait absolument absurde de le maintenir dans une position où l'on doit s'attendre à ce qu'il fasse observer la loi.

M. GILLIES : L'honorable ministre ne parle pas en connaissance de cause, car la loi Scott n'a jamais été en vigueur dans le comté de Richmond. Comment, alors, cet homme a-t-il pu y vendre des liqueurs en contravention à cette loi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Alors, il en a vendu en contravention à la loi des licences.

M. GILLIES : L'honorable ministre a-t-il pris des informations à ce sujet ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je sais qu'il a été condamné à l'amende et qu'il l'a payée. Il ne m'en faut pas davantage.

M. GILLIES : Mon honorable ami n'apportera pas cela comme la justification du renvoi d'un fonctionnaire compétent des pêcheries ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, je le ferai.

M. GILLIES : Je déclarerai ceci : M. Cameron était inspecteur des pêcheries du comté de Richmond depuis longtemps avant que je fusse élu membre de cette Chambre ; et lorsque l'honorable député de Pictou a fait le remaniement actuel, le passé d'inspecteur des pêcheries de cet homme était si bon, que, bien qu'il ne m'eût pas appuyé à ma

première élection, je recommandai qu'on le continuât dans l'exercice de sa charge dans le nouveau district. Je ne pousserai point cette affaire plus loin. Mon honorable ami donne pour raison de son renvoi qu'il a été condamné à l'amende pour vente de liqueurs sans licence ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

M. GILLIES : Nonobstant le fait que c'était un bon fonctionnaire sous tous rapports, et qu'il remplissait sa charge d'une manière satisfaisante depuis un grand nombre d'années. La raison de son renvoi, mon honorable ami ne peut la donner.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pour incompétence.

M. GILLIES : Y a-t-il eu enquête dans le cas de Lenoir ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non. Il m'a été dénoncé par M. Prince, le commissaire.

M. GILLIES : Que connaissait M. Prince ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : M. Prince est en communication constante avec ces fonctionnaires, et il est plus au fait que vous. Il sait qui remplit son devoir et qui ne le fait pas.

M. GILLIES : Si quelque rapport eût été fait par l'inspecteur Bertram, je pourrais le comprendre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Dans ce cas-ci, M. Bertram n'a pas fait de rapport, mais M. Prince est en possession des rapports du département faits depuis des années, et en relations constantes avec ces inspecteurs, de sorte qu'il est en état de se former un jugement touchant leur compétence ou leur incompétence. Lorsque je pris possession du département, je lui ai demandé de préparer un état sommaire du caractère des différents fonctionnaires. Or, dans cet état, il a noté Lenoir comme un employé incompétent dont on devrait se dispenser, et je me suis conformé à cet avis.

M. McDOUGALL : Dois-je comprendre par les paroles de l'honorable ministre qu'il considère comme une raison suffisante de renvoi, le fait d'être engagé dans le commerce des liqueurs enivrantes là ou la loi Scott est en vigueur ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je dis que lorsqu'un homme est condamné à l'amende pour avoir violé une loi, ce n'est pas mon devoir de le maintenir à l'emploi du pays pour faire observer d'autres lois.

M. McDOUGALL : Si je puis prouver....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'adopte pas de théorie, je m'occupe d'un fait venu à ma connaissance.

M. McDOUGALL : Si je puis prouver que l'honorable ministre a nommé à une position importante un homme engagé dans le commerce des liqueurs en contravention évidente à la loi Scott, s'engage-t-il à le destituer ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Lorsque l'honorable député aura produit sa preuve, je rendrai jugement.

M. McDOUGALL : C'est un cas *ad rem*, et je fournirai cette preuve si l'honorable ministre veut s'engager à annuler alors la nomination.

M. POWELL : L'honorable ministre a énoncé sa politique ce soir relativement aux nasses. On m'a prié de demander l'émission d'un permis, et j'aimerais à savoir si d'autres permis doivent être accordés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai refusé d'en accorder davantage. Les deux seuls que j'ai concédés ne l'ont été qu'à la suite d'une forte pression exercée sur moi.

M. GILLIES : En a-t-on accordé dans l'Ile du Prince-Edouard ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, depuis des années, mais on n'y capture pas le saumon. La raison pour laquelle on n'en accorde pas au Nouveau-Brunswick, est qu'on y est à une distance appréciable de l'embouchure de la Grande rivière au Saumon.

M. POWELL : Ceux qui m'ont demandé d'insister sur leur demande de permis m'ont informé que quelqu'un de l'Ile du Prince-Edouard, qui possède un permis, n'est pas même citoyen anglais.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il est là depuis trente ans, et c'est l'un des plus grands commerçants de poisson de l'île.

M. POWELL : Mais il est tout de même citoyen américain, et il ne peut voter.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il peut être nominalement citoyen américain, mais ses fils sont tous là, et ils votent.

M. POWELL : On me dit qu'à la veille même de l'élection, il a fait faire une espèce de volte-face à sa foi politique.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce n'est pas moi qui ai accordé le permis.

M. POWELL : Mais vu l'époque même du renouvellement de ce permis, une conversion remarquable s'est opérée dans la foi politique de ce monsieur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je suis convaincu que la personne à laquelle l'honorable député fait allusion, n'a jamais changé ses opinions politiques. Depuis vingt-cinq ans, je l'ai toujours connu pour libéral conséquent.

M. POWELL : On rapporte que non avant la dernière élection fédérale, et la conversion soudaine de Saint-Paul sur le chemin de Damas, ne fut rien comparée au changement soudain de la foi politique de cet homme. Le miracle que l'honorable ministre fit s'opérer en lui vers l'époque même de l'élection fut quelque chose de remarquable, et cette conversion du judaïsme ne fut rien comparé à un

passage subit de cet homme-ci du conservatisme au libéralisme.

Il est autre chose que je désire signaler à l'honorable ministre. Pourquoi M. Munroe, inspecteur des pêcheries, a-t-il été destitué ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne puis me rappeler la raison dans le moment, mais il y en a une. Il y a beaucoup de ces destitutions. Je me rappelle le fonctionnaire, ainsi que son renvoi.

M. BERGERON : Il y en a eu tant de destitués, que vous ne pouvez vous les rappelez.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il y en a eu beaucoup de destitués, mais non pour motifs politiques. L'honorable député sait très bien que si l'on a quatre ou cinq cents employés, on peut avoir une foule de raisons nécessitant des destitutions sans que la politique y soit pour rien.

M. POWELL : Pourquoi Robert Goodwin a-t-il été destitué ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne me souviens pas du tout de lui.

M. POWELL : Et M. Deacon, de Shédiac ?

Le MINISTRE DE LA MIRINE ET DES PÊCHERIES : Il a été destitué, après enquête complète, pour avoir fait preuve d'esprit de parti.

M. POWELL : J'exposerai simplement les faits du cas de M. Munroe. Je comprends que les faits dont on l'a accusé sont au nombre de trois. D'abord, il aurait conduit son père au bureau de votation pour voter en ma faveur. La Chambre appréciera la valeur de cette accusation quand je lui dirai que le père de M. Munroe était mort depuis six ans. En second lieu, il aurait cessé de recevoir le *Telegraph*, et il n'aurait pas voulu permettre au vieillard de se délecter de la littérature politique servie dans ce journal. On vient de voir que si ce vieillard avait eu l'avantage de lire le *Telegraph*, il avait dû y jeter les yeux du haut de la voûte céleste, en planant au-dessus des misères et des obstacles que ce monde pouvait lui susciter. Enfin, le troisième fait dont on l'a accusé était inhérent aux deux premiers.

Qu'ils aient soulevé d'autres faits, c'est ce que j'ignore, mais je dirai que, tout en étant certainement conservateur, Munroe n'était pas partisan politique agressif, c'est l'un des hommes les plus respectables de tout le comté de Westmoreland ; et il devrait atteindre tout à fait le degré de perfection de tous ceux qui s'abstiennent absolument de boissons enivrantes, même du ministre de la Marine et des Pêcheries, car il n'a pas, de sa vie, je crois, pris une goutte de liqueurs.

M. GANONG : Peut-être puis-je aider l'honorable député de Westmoreland à définir la raison de quelques-unes de ces destitutions. Bien que j'aie eu des employés à mon service durant un grand nombre d'années, je n'ai jamais été obligé de donner une raison aussi mesquine du renvoi de l'un d'eux que celle apportée par le ministère de la Marine et des Pêcheries. J'ai été bien court d'argent souvent, mais jamais je n'ai envoyé un employé pour la raison que j'étais trop pauvre pour le payer. Or, on a destitué des fonctionnaires dans le comté de Charlotte, et la seule raison pour laquelle on l'a fait est que le crédit n'était pas suffisant pour permettre de payer leur salaire. L'honorable ministre verra que ce fut là la raison donnée relativement à la démission de M. Martin, qui exerçait ses fonctions sur l'île de Grand-Manan. Un autre, je crois, a été renvoyé également à l'Ile au Cerf. Cependant, la destitution était à peine faite qu'un successeur était nommé. Je suppose que celui-ci a vécu d'espoir, et qu'il continuera à le faire jusqu'à l'adoption de ce crédit.

J'aimerais à demander un petit renseignement au ministre concernant l'établissement de pisciculture de Bay-View. Considère-t-il que cet établissement a réussi?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne puis guère le dire à l'honorable député. J'ai conversé de la chose avec M. Prince de temps à autre, et je ne pense pas qu'il en soit arrivé plus que moi à une conclusion définie. Je n'en suis venu à aucune conclusion favorable.

M. GANONG : L'honorable ministre peut-il me dire la manière dont se fait la distribution du homard de cet établissement de pisciculture ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si l'honorable député avait fait cette question lors de la discussion d'un item précédent, l'autre jour, j'aurais pu lui fournir le renseignement demandé, vu que j'avais alors les documents ici. Je puis seulement lui dire que quatre-vingt-dix millions d'œufs de homard ont été distribués de cet établissement l'an dernier, que celui-ci coûte $1,697, et que le salaire du gardien est de $450. Le mode de distribution est mentionné dans le rapport concernant les pêcheries.

M. GANONG : Je n'ai pu l'y trouver. La distribution a-t-elle été faite sur demande ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je le crois.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les œufs de homard ne sont pas distribués sur demande, je crois. On ne peut les transporter qu'au moyen de remorqueurs, et on les distribue ainsi autour du détroit de Northumberland.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si l'honorable député désire le renseignement, je puis le lui obtenir.

M. GANONG : C'est tout ce que je désire, et je serai bien aise si l'honorable ministre veut bien le faire.

J'aimerais savoir encore de l'honorable ministre d'après quel principe sont émis les permis de construction de nasses. Je vois, suivant le rapport du capitaine Pratt, que 309 permis ont été accordés dans la région, mais que les deux tiers seulement des nasses qu'ils autorisaient ont été bâties. Je voudrais savoir si l'on peut retenir aussi, d'année en année, les permis d'exploitation de nasses qu'on ne construit pas. Il doit y avoir certain principe qui régisse la matière. Il ne paraît pas juste pour la population qui vit de cette industrie, qu'on puisse moyennant $5 continuer à laisser inexploitée une nasse qui ferait vivre de quinze à vingt-

cinq personnes. Ça prend huit hommes pour manœuvrer ces nasses et en retirer le poisson.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je suppose que l'honorable député n'insiste pas sur l'idée que les porteurs de permis de construction de nasses doivent être contraints de les bâtir et de les maintenir en exploitation. On peut prendre un permis de construction de cinq nasses, et trouver qu'on arrivera à capturer plus de poissons en bâtissant et en exploitant l'une d'elles seulement.

M. GANONG : Mais voilà qui établit le pire des monopoles au préjudice de pêcheurs en général; par le seul fait qu'un homme a assez d'argent pour se le permettre, il peut prendre ces permis et ne bâtir qu'un tout petit nombre de nasses.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne dis pas qu'un homme peut faire cela parce qu'il a assez d'argent. Je dis que s'il obtient des permis du capitaine Pratt, il a droit à ces nasses et il doit être libre de les tendre et de les utiliser à son gré. Le mode n'a pas été changé depuis que je suis au département.

M. GANONG : C'est possible. Mais je soulève cette question dans l'intérêt des pêcheurs. Il n'est pas juste de permettre à un homme qui paie $5 par année d'empêcher vingt-cinq personnes de gagner leur vie.

M. POWELL : L'honorable ministre veut-il nous dire en même temps ce qu'il entend faire au sujet des huîtrières ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Chaque été M. Kemp visite ces différentes localités, et il fait rapport, et quand il trouve l'occasion de former une huîtrière, il le fait.

M. POWELL : Mais quelques-unes de ces huîtrières sont maintenant en état d'être exploitées. Comment se fait cette exploitation ? Accorde-t-on des permis ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Par exemple parlons des deux huîtrières qui ont été formées à l'Ile du Prince-Edouard. Elles réussissaient fort bien et nous les faisions surveiller et nous les gardions comme réserves. L'année dernière, avis fut donné aux pêcheurs d'huîtres que les huîtrières seraient ouvertes à six heures du matin tel jour. Le pêcheurs s'y rendirent et en deux ou trois jours emplirent sept ou huit cents barils d'huîtres. Quand la pêche fut jugée suffisante, on ferma les huîtrières. Le même mode est appliqué, cette année, aux huîtrières de Shédiac.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On m'a dit que les huîtrières de Shédiac ont été considérablement endommagées par le braconnage, tellement qu'on ne peut pas y pêcher.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai reçu la même information de la part d'une personne digne de confiance, et à peu près dans les mêmes termes que l'honorable député vient d'employer. J'ai communiqué avec l'officier qui les a sous sa surveillance, et je l'ai informé que si je constatais que cette information était bien fondée, il serait immédiatement destitué. Ce serait un crime de tolérer ce braconnage. L'officier a répondu qu'il n'y avait rien de vrai dans cette assertion, et il demandait une enquête.

M. POWELL : Comment s'appelle cet officier ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne m'en souviens pas—c'est un nom français.

M. McINERNEY : Narcisse Leblanc.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'a pas répondu à la question relative aux nasses. Le nombre des permis qui peuvent être accordés dans une année est-il restreint ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas que je sache. La question a été laissée en grande partie à la discrétion du capitaine Pratt. Je ne m'en suis jamais mêlé, et jusqu'à ce soir, je n'ai jamais entendu de plaintes au sujet de l'exercice de cette discrétion par le capitaine Pratt. Je dois avouer que je ne suis pas suffisamment informé pour répondre à l'honorable député. Je ne me suis pas occupé de la question, parce que je n'ai jamais reçu de plaintes à ce sujet.

M. FOSTER : Restreindre le nombre des permis pour nasses et permettre à un homme d'en acheter plus qu'il ne peut employer serait établir un monopole.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne crois pas ce a.

M. GANONG : Il est évident que quelqu'un a dû avoir un objet en vue pour prendre 309 permis dans le comté de Charlotte.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Vous ne voulez pas dire qu'un homme ou dix les ont tous obtenus ?

M. GANONG : Non, 309 permis ont été obtenus pour construire des barrages, les deux tiers seulement ont été construits, l'autre tiers restant en réserve pour un certain but. Le comté de Charlotte est essentiellement un comté pour la pêche du hareng et de la sardine. Presque tous les harengs frais vendus au Canada sont exportés du comté de Charlotte, et toutes les sardines qui sont mises en boîtes en Amérique viennent de ce comté. Un million de caisses ont été remplies l'année dernière dans le Maine oriental, et tous les poissons venaient de nos eaux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quel conseil l'honorable député désire-t-il donner à la Chambre ?

M. GANONG : J'ai reçu un grand nombre de demandes de renseignements, dont, du reste, je n'ai pas fatigué le département, de la part de personnes qui désiraient construire des barrages pour prendre du poisson, mais quand elles en demandaient le permis, au gardien des pêcheries, on leur répondait que Tom Jones ou une autre personne avait tous les permis, mais jusqu'à présent, et depuis plusieurs années, on n'a pas construit de barrages dans ces localités particulières. C'est une injustice d'empêcher les gens qui y sont disposés de profiter d'une production possible. Quelques-

uns des meilleurs permis de pêche sont détenus par des gens qui ont eux-mêmes construits des barrages et qui ont un but en empêchant les autres d'augmenter la production. Je veux simplement indiquer les principes généraux d'après lesquels ces permis sont accordés pour construire ces barrages. Le département ne rend pas justice au public en général en permettant à une personne de détenir un permis d'année en année, sans construire un barrage, et de refuser à d'autres la permission d'en construire.

M. BERGERON : Le ministre sait-il si les homards qui sont préparés aux îles de la Madeleine sont étiquetés homards américains ou canadiens-américains ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je l'ignore.

M. BERGERON : Ce sont des homards canadiens, mais ils sont mis en boîtes et marqués homards américains et envoyés au marché de Boston.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quel motif peut-on avoir ?

M. BERGERON : Les homards canadiens se vendent mieux sur le marché américain que les homards américains. Il y a quelques années, j'ai attiré l'attention sur ce fait, parce que c'est une injustice.

M. HUGHES : Je voudrais connaître les noms des officiers que l'honorable ministre a nommés gardiens dans le comté de Victoria.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député sait que les gardiens sont différents des surintendants et des inspecteurs. Les noms des gardiens ne sont pas dans nos livres, ce sont des employés temporaires.

M. HUGHES : Ils devraient y être.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je fournirai les noms à l'honorable député.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.55 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 11 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 139) constituant en corporation la Compagnie anglo-française de télégraphe (à responsabilité restreinte).—(M. Morrison).

M. GANONG.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES DE GANANOQUE.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : M. l'Orateur, je dépose sur le bureau de la Chambre une lettre que m'a adressée le lieutenant-gouverneur Patterson, autrefois ministre de la Milice et de la Défense, laquelle a été dernièrement mentionnée dans cette Chambre et qui a trait à l'acquisition d'un emplacement à Gananoque pour y construire une salle d'exercices militaires. La dernière fois que la question a été soulevée, j'envoyai un télégramme au Gouverneur et j'ai reçu la réponse suivante :

WINNIPEG, MAN., 10 mai 1898.

L'honorable F. W. BORDEN,
Ministre de la Milice et Défense, Ottawa.

Je n'ai aucune objection à ce que ma lettre se rattachant à l'emplacement de la salle d'exercices militaires de Gananoque soit produite, et vous remercie d'avoir eu la courtoisie d'attendre mon consentement.
(Signé), J.-C. PATTERSON.

Voici cette lettre :—

(Confidentielle.) HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
WINNIPEG, le 19 décembre 1896.

MON CHER MINISTRE,—Je vous remercie d'avoir songé à me demander quelles étaient mes intentions au sujet de l'emplacement de la salle d'exercices militaires de Gananoque.

J'ai visité Gananoque à la demande expresse de feu sir John Thompson, quand il était premier ministre, dans le but de choisir un emplacement, et après examen je me décidai à recommander à mes collègues l'emplacement de Turner. J'en parlai à sir John à mon retour, et aussi à mes collègues de l'Ontario—assurément à M. Haggart. Ainsi que vous le savez, la mort de sir John dérangea tous les projets, et quand sir Mackenzie Bowell forma son cabinet, je refusai d'en faire partie. Je conservai mon portefeuille temporairement à sa demande instante. Je ne crus pas devoir rien entreprendre de nouveau dans mon département. Je me retirai définitivement une couple de mois plus tard, et durant la plus grande partie de la session de 1895, je fus absent du Canada. Eussè-je gardé mon portefeuille, j'aurais certainement demandé une somme d'argent pour acheter l'emplacement en question et l'aurais insérée dans les crédits budgétaires de mon département.

Je considère que l'ex-gouvernement était lié dans une certaine mesure par ma décision, mais je ne peux pas dire que cela s'applique à vous,

J'espère que vous êtes en bonne santé, etc.
Croyez-moi,
Votre tout dévoué,
(Signé) J.-C. PATTERSON.

M. l'ORATEUR : L'honorable ministre peut traiter cette lettre comme étant un rapport supplémentaire, et dans ce cas, il ne sera pas nécessaire de présenter une motion.

M. FOSTER : Y a-t-il quelque chose qui s'y applique de manière à en faire un document public ?

M. l'ORATEUR : Oui, un rapport incomplet dont s'est plaint l'honorable député de Leeds (M. Taylor) :

M. TAYLOR : Il est encore incomplet.

M. l'ORATEUR : Il est plus complet, je suppose. En tout cas, une motion n'est pas nécessaire.

LE PONT D'EDMONTON.

M. DAVIN :

Quelle amende, s'il en est, a été imposée à l'entrepreneur qui a construit les piles et les culées du pont d'Edmonton ? Si une amende a été imposée, a-t-elle été payée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Aucune amende n'a été imposée aux entrepreneurs.

DRAGAGE À GRAND-ÉTANG.

M. McLENNAN (Inverness) :

1. Le gouvernement se propose-t-il de faire faire pendant cette saison des travaux de dragage entre les nouvelles jetées à Grand-Etang, comté d'Inverness? Dans l'affirmative, quand? 2. Le crédit voté par le parlement, en 1897, pour construire un quai à Whycocomah, comté d'Inverness, sera-t-il appliqué à ces travaux durant la présente année financière?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. Il est douteux qu'il soit possible d'envoyer un dragueur à Grand-Etang cette saison. 2. Le département est à prendre des mesures à cette fin.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES DE L'ETAT—DESTITUTION DE L'INSPECTEUR GISBORNE.

M. DAVIN :

Pourquoi M. Gisborne a-t-il été destitué de son emploi comme inspecteur des lignes télégraphiques de l'Etat dans les territoires du Nord-Ouest? Sur la recommandation de qui la chose a-t-elle été faite? M. Gisborne était-il incompétent?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. M. Gisborne a été destitué. 2. John-S. Macdonald. 3. M. Macdonald a été recommandé par des personnes en qui le département a confiance. 4. Le ministre n'a pas jugé M. Gisborne assez compétent, et il a fait ce changement dans l'intérêt public.

EXÉCUTION DE LA LOI RELATIVE À LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE.

M. CLARKE :

1. Quels officiers ont été nommés dans la province de l'Ontario pour appliquer la loi sur les travailleurs étrangers? Quelle est la date de la nomination de chaque officier, et où demeure-t-il?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Voici les noms des officiers qui ont été nommés par le gouvernement sous l'empire de la loi relative à la main-d'œuvre étrangère :—A.-C. Paterson, sous-percepteur intérimaire des douanes, North-Portal, T.N.-O. ; H. Tennant, sous-percepteur intérimaire des douanes, Coutts, T.N.-O. ; J.-A. McMartin, sous-percepteur intérimaire des douanes, Huntingdon, C.-A. ; A. Lawrence, sous-percepteur intérimaire des douanes, Gretna, Man. ; T.-J. Mather, officier intérimaire, Gretna, Man. ; G.-G. Allen, douanier, Emerson, Man. ; W.-F. McCreary, commissaire d'immigration, Winnipeg, Man. ; James Lawson, percepteur des douanes, Fort-Erié ; Robert Rush, constable provincial, Sault Sainte-Marie, Ont. ; Arthur Boyle, percepteur des douanes, Niagara-Falls, Ont. ; Jas.-H. Kenning, percepteur du revenu de l'intérieur, Windsor, Ont. ; F. Spain, Bridgeburg, Ont. ; W.-B. McMurrick, Toronto.

CAISSES D'ÉPARGNE POSTALES.

M. DAVIN :

Quel effet a eu sur les dépôts la déclaration faite par le ministre des Finances au sujet du taux d'intérêt dans les caisses d'épargne des bureaux de poste? Les dépôts ont-ils diminué? Le retrait des dépôts a-t-il augmenté en nombre et quant aux montants?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): En réponse à l'honorable député (M. Davin), je dois dire que les rapports relatifs au mois d'avril n'ont pas encore été compilés pour être publiés à l'*Officiel*, et c'est le seul mois entier depuis que le budget a été présenté. Jusqu'à présent, il ne paraît pas que la déclaration faite ait eu un effet appréciable sur les dépôts. D'après les rapports déjà reçus, le retrait a excédé les dépôts durant le mois ; mais c'est ordinairement le cas en avril, l'argent étant retiré pour être employé dans les affaires. On voit dans les rapports des banques chartées dernièrement publiés dans l'*Officiel* que la diminution des dépôts a été de près de $3,000,000 durant le mois de mars.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—FACTEUR À STELLARTON.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER :

J.-H. Murray, ci-devant préposé au fret à Stellarton, est-il encore au service du chemin de fer Intercolonial?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J.-H. Murray est encore au service du chemin de fer Intercolonial en qualité de facteur à Stellarton.

LE STEAMER *LA CANADIENNE*.

M. CASGRAIN (par M. BERGERON) :

1. Le steamer *La Canadienne* a-t-il été loué par le gouvernement pendant la dernière saison de navigation? 2. Dans l'affirmative, à qui? 3. Pour quel commerce? 4. Quel a été le prix du louage? 5. Ce prix a-t-il été payé régulièrement? 6. Dans le négative, quel montant a été payé, et quelle est la balance due? 7. Quel montant d'assurance maritime a été placé sur ce navire, et quelle est la proportion de cette assurance comparativement à la valeur du navire inscrite dans les livres du gouvernement? 8. Quand le contrat de louage a-t-il été signé?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : 1. Oui. 2. Robert Gillepsie. 3. Pour transporter les voyageurs et les marchandises entre Montréal, Québec, Gaspé et les ports intermédiaires dans le comté de Gaspé. 4. $750 par mois. 5. Non. Le 6 octobre *La Canadienne* est venue en collision avec le *Yantic*. 6. Rien n'a été payé, mais le département s'est garanti en réclamant une somme suffisante pour payer le loyer dû à même la subvention gagnée par le steamer. 7. La somme de $11,500 payable au ministre de la Marine et des Pêcheries. Dans les comptes du gouvernement, le steamer est évalué à $20,000 ou $25,000. 8. Le contrat de louage est daté le 2 août et est signé par Robert Lindsay.

LA REINE vs SKELTON ET AL.

M. DAVIN :

Une demande a-t-elle été adressée au ministre de la Justice pour un nouveau procès dans la cause de La Reine *vs* Skelton *et al*? Dans l'affirmative, la demande était-elle accompagnée d'affidavit? Dans l'affirmative, copie des affidavit sera-t-elle déposée sur le bureau?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Oui, la demande a été faite, mais elle a été renvoyée par affidavit, mais les affidavit ne peuvent pas être produits avant que la cause ait été réglée.

BUREAU D'ENREGISTREMENT—RÉGINA.

M. DAVIN :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer un item dans le budget supplémentaire pour pourvoir à la construction d'un bureau d'enregistrement et d'un bureau des terres pour le district de Régina?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Cette question est maintenant à l'étude.

EDWARD LINLOFF.

M. GILLIES :

1. Quand Edward Linloff a-t-il été nommé éclusier sur le canal Saint-Pierre? 2. Pendant combien de temps a-t-il été employé on cette qualité? 3. Quand son service a-t-il pris fin? 4. Etait-il compétent, et a-t-il donné satisfaction pendant qu'il a été à l'emploi du gouvernement? 5. M. Linloff a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, à la demande de qui? 6. Des plaintes ont-elles été portées contre lui? Dans l'affirmative, quelles étaient ces plaintes, qui les a faites, et une enquête a-t-elle eu lieu? 7. Qui a été nommé en remplacement de Linloff, et par qui était-il recommandé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Edward Linloff a été nommé éclusier sur le canal Saint-Pierre en octobre 1880. 2. Depuis octobre 1880 jusqu'au 7 mars 1898. 3. Le 7 mars 1898. 4. Personne ne s'est plaint de la manière dont il accomplissait ses devoirs. 5. M. Linloff a été congédié suivant l'habitude à la clôture de la navigation, et il n'a pas été rengagé à l'ouverture de la navigation. 6. Aucune plainte n'a été portée contre lui quant à la manière dont il remplissait ses fonctions. 7. William Murray, fils, de la Pointe-Micheau, a été nommé pour le remplacer.

BOUÉES—HAVRE D'ARICHAT.

M. GILLIES :

Est-ce l'intention du gouvernement ou du département de placer des bouées pendant la saison courante à l'entrée occidentale du havre d'Arichat, tel que suggéré par une lettre du 16 septembre adressée par M. Gillies, M. P., au ministre de la Marine et des Pêcheries qui a répondu dans les termes suivants :—

OTTAWA, 25 septembre 1897.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 16 courant adressée au ministre de la Marine et des Pêcheries et renfermant une lettre du capitaine Kelly au sujet de bouées pour l'entrée occidentale du havre d'Arichat, je suis chargé de vous informer que la question est actuellement sous considération.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) F. GOURDEAU,
Sous ministre de la Marine et des Pêcheries.

JOSEPH A. GILLIES, écr, M. P.
Sydney, Cap-Breton,
Nouvelle-Ecosse.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Le département a reçu une demande pour une bouée à cloche, mais on a constaté qu'elle n'est pas nécessaire. Le département attend maintenant un rapport concernant des bouées pour l'entrée occidentale du havre d'Arichat.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE GRAVENHURST, ONT.

M. BENNETT :

1. J.-P. Cockburn est-il directeur de la poste à Gravenhurst, Ontario? 2. Dans la négative, a-t-il été destitué? Quel était son âge? Une enquête a-t-elle eu lieu ou une plainte a-t-elle été portée? 3. Quel est actuellement le directeur de la poste à Gravenhurst? Quel est l'âge du directeur de la poste actuel? 4. Sur la recommandation de qui ce dernier a-t-il été nommé?

Sir WILFRID LAURIER.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : En l'absence du directeur général des Postes (M. Mulock) je réponds à l'honorable député : 1. J.-P. Cockburn n'est plus directeur de la poste à Gravenhurst, Ontario. 2. Il n'a pas été destitué, il a démissionné. Le département ne connaît pas son âge. Il n'y a eu ni plaintes ni enquête. 3. M. John-A. Cockburn est maintenant directeur de la poste à Gravenhurst. Son âge n'est pas connu. 4. Il a été nommé sur la recommandation de M. H.-H. Cook, de Toronto.

GARDIEN DU PHARE DE POINTE-JÉROME.

M. GILLIES :

1. Quand Joseph-E. McNeil a-t-il été nommé gardien du phare de Pointe Jérôme, Saint-Peters, comté de Richmond? 2. Quel était son âge à l'époque? 3. Etait-il compétent à remplir cette fonction? 4. A-t-il été destitué? Dans l'affirmative, quand et pourquoi? 5. A-t-on porté des plaintes contre lui? Dans l'affirmative, de quelle nature étaient-elles, et par qui ont-elles été portées? 6. Qui a été nommé pour le remplacer, qui a recommandé le nouveau titulaire et quel est son âge?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : 1. Le 1er novembre 1892. 2. 49 ans. 3. Non. 4. Oui. Par arrêté ministériel, en date du 1er novembre. Une enquête a été faite ; et les accusations portées contre ce fonctionnaire d'avoir pris une part active aux dernières élections fédérales ont été pleinement prouvées. 5. Les accusations ont été portées par E.-P. Flynn. 6. M. James McAskill a été nommé gardien temporaire à la recommandation de M. Joseph Matheson. M. McAskill est âgé de 53 ans.

COMMISSAIRE—RÉVOLTE DU NORD-OUEST.

M. DAVIS (Saskatchewan) (par M. HURLEY) :

1. Thomas Mackay, de Prince-Albert, T. N.-O., a-t-il été employé par le gouvernement fédéral en qualité de commissaire pour régler les réclamations faites à la suite de la révolte? 2. Dans l'affirmative, pendant combien de temps a-t-il été employé? 3. Quel salaire recevait-il? 4. Les dépenses ont-elles été payées? 5. A-t-il été payé pour les dimanches? 6. Combien a-t-il reçu en tout pour salaire et dépenses pendant le temps qu'il a servi en qualité de commissaire comme susdit?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : 1. Oui. 2. 645 jours. 3. $15 par jour. 4. Oui. 5. Oui. 6. $14,898 96.

QUESTIONS—CORRESPONDANCE.

M. CRAIG : Avant de passer à l'ordre du jour, je désirerais faire une demande au premier ministre. Les journaux ont publié une lettre du ministre de la Justice, en date du 7 avril, en réponse, je suppose, à une lettre du premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard, au sujet des pouvoirs des provinces de prohiber la vente des liqueurs enivrantes. Je demanderai de déposer cette correspondance sur le bureau de la Chambre avant la troisième lecture du bill du plébiscite.

Le PREMIER MINISTRE : Voilà un sujet sur lequel je ne puis répondre dans le moment. Il me faudra consulter le ministre de la Justice.

M. FOSTER : On ne devrait avoir aucune objection à produire cette correspondance.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne connais pas du tout la nature de cette correspondance.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MILLS : Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics quand déposera-t-on sur le bureau les documents dont la Chambre a ordonné la production le 30 mars dernier. Il y a plusieurs fois que j'attire l'attention sur ce sujet. Le ministre de la Marine et des Pêcheries m'avait fait entendre que ces documents étaient déjà rendus au département des Travaux publics et seraient produits sous peu, mais je n'ai encore rien vu.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais m'enquérir des faits et je donnerai une réponse à l'honorable député.

PERMIS MINIERS.

M. FOSTER : J'aimerais demander au ministre de l'Intérieur (M. Sifton) si l'on a préparé conformément à l'ordre que la Chambre a donné il y a environ deux mois, les documents relatifs au permis miniers. J'ai déjà dit plusieurs fois que c'était là un sujet très important, et il est tout à fait impossible, à mon avis, que la Chambre termine ses travaux, avant d'avoir vidé cette question. Je demanderais à mon honorable ami de presser le production de ces documents.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Après les instructions que j'ai données, j'étais sous l'impression que tout le personnel disponible du bureau du premier commis était à préparer ces documents ; mais le premier commis m'avait mal compris et le personnel de son bureau s'est occupé à préparer un rapport au sujet des permis pour la coupe du bois dans le district du Yukon. Le rapport que mon honorable ami a demandé comprendra environ 8,000 à 10,000 pages et désespérant de pouvoir le produire à temps pour l'usage des membres de la Chambre, j'ai fait préparer un état sommaire que je dépose sur le bureau et qui contient, je crois, tous les renseignements dont la Chambre a besoin. Si l'honorable député (M. Foster) veut faire produire la correspondance au sujet de quelque demande en particulier, il me le dira, et je me conformerai à son désir.

Cet état donne les noms des personnes qui ont demandé des permis pour draguer les lits des rivières dans les territoires du Nord-Ouest, y compris le district du Yukon, ainsi que les noms des personnes qui ont demandé des permis pour exploitation minière par la méthode hydraulique. Les permis pour draguer partie des rivières du district du Yukon ont été émis en vertu d'un arrêté ministériel en date du 18 janvier 1898, et les permis pour draguer partie des rivières des territoires du Nord-Ouest ont été émis en vertu d'un arrêté ministériel en date du 29 juillet 1897 et en vertu des amendements faits à cet arrêté ministériel. Une copie des dits arrêtés ministériel est annexée au présent état, ainsi qu'une formule des permis. Aucun règlement n'a été promulgué au sujet des permis d'exploitation minière par pouvoir hydraulique. En vertu d'un arrêté ministériel y annexé en date du 12 janvier 1898, Robert Anderson a obtenu un permis pour exploitation minière par la méthode hydraulique.

Je crois que cet état contient tous les renseignements dont mon honorable ami (M. Foster) ou tout autre membre de cette Chambre peut avoir besoin, à moins qu'on ne désire la correspondance au sujet de quelque demande en particulier. Si quelque député veut indiquer la correspondance qu'il désire avoir au sujet de quelque demande, je produirai cette correspondance immédiatement. Ce n'est pas ma faute si la correspondance a été tellement volumineuse qu'il est presque impossible de la déposer sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER : Me serait-il permis de demander si l'état produit contient toutes les demandes qui ont été faites ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui, toutes les demandes, qu'elles aient été accordées ou refusées.

M. FOSTER : Ainsi que l'adresse des requérants ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. FOSTER : J'ai l'honneur de proposer, avec le consentement de la Chambre, que les règlements soient suspendus, et que cet état soit imprimée sans délai.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je n'ai pas d'objection.

M. LANDERKIN : Je crois devoir m'opposer à cela.

M. FOSTER : Il n'y a pas à s'occuper de votre objection.

Motion adoptée.

COTES DE LA COLOMBIE ANGLAISE—RAPPORT DE M. COSTE.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais demander à mon honorable ami s'il pourrait fournir à la Chambre le rapport de M. Coste, chargé de l'importante mission de recueillir tous les renseignements possibles au sujet des endroits les plus favorables pour aborder sur les côtes de la Colombie anglaise.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je serai très heureux de produire ce rapport demain.

MUSÉE NATIONAL.

M. BELCOURT : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire exposer devant la Chambre un sujet que je regarde comme très important, tant pour la division que je représente que pour le pays en général ; et afin de me conformer aux règlements, je terminerai mes observations en proposant que la séance soit levée. Dans le cours de la

dernière session, j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention de la Chambre, et surtout du gouvernement, sur un sujet très important, comme je l'ai dit, non seulement pour la ville d'Ottawa, mais pour le pays en général, sur une affaire qui requiert urgence. Je veux parler de l'érection d'un musée national à Ottawa. J'avais l'intention de demander à la Chambre d'adopter la proposition que j'ai inscrite à l'ordre du jour, laquelle demande l'établissement d'un tel musée.

M. MONTAGUE: L'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député d'Ottawa ne peut profiter d'une motion d'ajournement pour discuter une proposition inscrite à l'ordre du jour.

M. BELCOURT: Je n'ai pas l'intention de discuter cette proposition, mais je désire expliquer que je voulais, un jour ou l'autre, demander l'adoption de la proposition qui est à mon nom; mais vu que la fin de la session approche, je veux faire maintenant les quelques observations que je prétendais faire sur cette proposition.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas à cette phase abandonner ou retirer une motion inscrite à l'ordre du jour. Il faut attendre pour cela que la proposition soit appelée.

M. BELCOURT: Alors, je ne retirerai pas ma proposition, et je me contenterai de présenter les quelques observations que j'ai à faire sur le sujet.

M. l'ORATEUR: Sur une motion d'ajournement, il est impossible de discuter une proposition qui est déjà inscrite à l'ordre du jour.

M. BELCOURT: Je n'ai pas l'intention de parler sur cette proposition.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député ne veut pas parler du musée national au sujet duquel il a inscrit une proposition sur l'ordre du jour, il est parfaitement libre de continuer, mais autrement, il ne le peut pas.

MILICE—MANŒUVRES ANNUELLES.

M. MONTAGUE: Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais poser une question, à la demande des officiers de notre milice, et savoir quelle partie de notre milice sera appelée à camper.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Si les crédits nécessaires sont votés, j'ai l'intention de faire faire l'exercice à cette partie de notre milice qui n'a pas été exercée l'automne dernier.

M. HUGHES: J'aimerais demander à l'honorable ministre si les soldats qui ont fait l'exercice l'automne dernier, pourront le faire de nouveau l'automne prochain.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Pendant l'année financière, du 1er juillet dernier au 1er juillet prochain, nous nous proposons de faire faire l'exercice à toute la milice. Les soldats qui n'ont pas fait l'exercice depuis le 1er juillet dernier le feront d'ici au 1er juillet prochain.

BUREAU DE POSTE DE OAK-BAY-MILLS.

M. McALISTER: J'aimerais faire remarquer au directeur général des Postes que la correspondance qu'il a produite au sujet du bureau de Oak-Bay-Mills ne contient pas un télégramme de M. Guité à J. I. Tarte. On fait mention de ce télégramme dans la lettre écrite au directeur général des Postes, et je demanderais à l'honorable ministre de le produire.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: (M. Mulock); Je ne sache pas que l'on ait omis de produire quelque chose, mais je tâcherai de trouver ce télégramme, et je le produirai, si ce n'est déjà fait.

HAVRES, JETÉES ET BRISE-LAMES DU GOUVERNEMENT.

Le bill (n° 135) pour modifier de nouveau l'acte concernant les havres, jetées et brise-lames du gouvernement (sir Louis Davies) est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): J'ai expliqué ce bill lors de la première lecture, et ce projet de loi m'a paru recevoir l'approbation générale. L'objet de ce bill est de permettre au département de louer les quais, dont le revenu est minime, aux municipalités dans lesquelles ils sont situés, moyennant un loyer égal à la moyenne annuelle de recettes de trois années.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il y a quelque temps, on a dit que le département des Travaux publics devait obtenir la haute main sur les quais déjà construits; l'honorable ministre pourrait-il nous donner quelque renseignement sur ce point?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: J'ai demandé aux fonctionnaires de mon département et ils m'ont répondu qu'à leur connaissance, il n'y avait pas un seul de ces quais sous l'autorité du ministère des Travaux publics. Le département est sous l'impression que tous ces quais ont été transférés, mais vu la déclaration qui a été faite hier soir, il y aura échange de lettres officiel a ce sujet

Le comité fait rapport et le bill est lu une troisième fois et adopté.

PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): Je propose que le bill n° 136) pour modifier de nouveau l'acte concernant la protection des eaux navigables soit lu une deuxième fois.

Motion adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité sur le dit bill.

(En comité.)

Article 1.

M. COSTIGAN: L'étude de ce bill me procure l'occasion de parler d'une autre loi relative à la

protection des eaux navigables. La loi actuelle défend de jeter, depuis le 1er mai, de la sciure de bois dans n'importe quelle rivière du Canada. Nous nous rappelons tous que la question de la sciure de bois a occupé l'attention de ce parlement pendant un assez grand nombre d'années, et j'ai bien peur que nous n'en ayons pas fini avec cette question. Je ne veux pas me prononcer sur les réclamations des propriétaires de moulins qui prétendent que la loi est trop sévère à leur égard, mais je désire faire remarquer à la Chambre qu'il y a une classe de propriétaires de moulins qui a des raisons exceptionnelles de se plaindre. L'objet de la loi telle qu'elle est aujourd'hui est d'empêcher la contamination et l'obstruction des eaux navigables, et pour cette fin qui est des plus désirables, et pour protéger notre poisson, on a adopté un bill défendant de jeter de la sciure de bois dans nos rivières. Les propriétaires de moulins qui souffrent plus que tous les autres de l'application de la loi sont ceux qui ont leurs établissements sur les rivières frontières; ils se plaignent qu'on est bien rigoureux à leur égard en les obligeant, sans nécessité et quelquefois à grands frais pour eux, d'obéir à une loi dont les effets sont nuls. Ils allèguent avec beaucoup de force—et on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'ils ont raison—qu'il n'est pas de bonne politique d'entreprendre de conserver une rivière libre de toute sciure de bois e déchets, lorsque vous n'avez d'autorité que sur un des bords de la rivière et qu'il est injuste de restreindre la liberté des riverains canadiens, lorsque vous n'avez aucun droit sur l'autre bord de la rivière, et lorsque, de fait, il n'y a aucune loi défendant aux riverains américains de jeter leurs déchets dans cette rivière.

Nos propriétaires de moulin sentent aujourd'hui qu'ils ont bien assez de lutter dans le champ de la concurrence contre les personnes qui ont leurs moulins de l'autre côté de la frontière. L'effet de la loi est aujourd'hui que sur les rivières qui divisent le Canada et les Etats-Unis, les riverains américains peuvent continuer à jeter leur sciure de bois dans les rivières, tandis que si la loi, est mise à exécution, nos propriétaires de moulins seront obligés de faire de grandes dépenses pour empêcher la sciure de bois de tomber dans la rivière et cela en pure perte, car les eaux n'en continueront pas moins à recevoir les déchets de nos voisins.

Je dis donc qu'il faut prendre ces faits en considération ; et comme je l'ai déclaré au début de mes observations, tout en ne voulant pas me prononcer sur les réclamations des autres propriétaires de moulins du Canada, j'affirme que ceux qui ont leurs établissements sur les rivières qui servent de frontière entre notre pays et les Etats-Unis, peuvent avec raison demander au gouvernement et au parlement de les délier des obligations que leur impose la loi, jusqu'à ce que les autorités américaines s'entendent avec les autorités canadiennes pour promulguer des règlements analogues au sujet de la protection des rivières. Il sera temps alors pour les habitants des deux rives d'agir de concert et de se soumettre aux mêmes règlements. Mais aujourd'hui, en mettant cette loi en vigueur, vous n'obtenez aucun résultat pratique, et vous ne faites qu'imposer de nouveaux fardeaux à nos concitoyens, car aussi longtemps que les riverains américains jetteront leurs déchets dans les rivières, les restrictions que vous imposez aux riverains canadiens ne sont d'aucun avantage.

Parlant pour la partie orientale du Canada, nous pouvons donner les mêmes raisons au sujet de la rivière Saint-Jean, sur un parcours de 15 ou 16 milles en aval de Woodstock, car en amont de cet endroit, la ligne internationale s'éloigne de cette rivière de quatre ou cinq milles au-dessus de Grand-Falls et se dirige presque parallèlement à la rivière jusqu'à Woodstock ; et tous les tributaires qui se jettent dans la rivière Saint-Jean, du côté ouest, viennent de l'Etat du Maine, et sur tous ces tributaires, quelle que soit leur importance, il y a des moulins. Par conséquent, on devrait faire une exception pour cette partie des rivières Saint-Jean et Sainte-Croix, jusqu'à ce que du moins les autorités américaines agissent de concert avec les autorités canadiennes pour préparer des règlements afin de protéger nos rivières. Jusque-là, l'on ne devrait pas, je crois, imposer ces restrictions à des hommes qui font des affaires dans les conditions que j'ai mentionnées.

Je profite de la discussion du présent bill pour attirer l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries et de la Chambre sur le sujet, car je pense que ce serait faire preuve d'une rigueur excessive que d'appliquer la loi aux personnes dont les moulins sont situés ainsi que je l'ai dit. Je sais, par l'expérience du passé, que le département, comprenant la position de ces hommes, peut bien se relâcher à leur égard des sévérités de la loi. Mais le ministre voudra bien se rappeler que de puis le premier mai, ces hommes ne courent peut-être pas le risque du côté des fonctionnaires du département, mais sont exposés aux ressentiments et au mauvais vouloir de qui que ce soit ; car toute personne peut demander la mise à exécution de la loi contre les hommes qui possèdent des moulins sur les rivières qui servent de frontière entre le Canada et les Etats-Unis, mettre ces hommes à l'amende et même fermer leurs établissements.

M. ELLIS: Les raisons que vient de nous donner l'honorable député ne sont pas sans quelque fondement, mais il est bien rare de voir une loi dont l'application soit équitable envers tout le monde. Il n'y a pas de doute que la loi en question a pour objet l'avantage général du pays, et il est grand temps de prendre des mesures afin d'empêcher de contaminer nos rivières et nos cours d'eau en y jetant de la sciure de bois. C'est là la politique du gouvernement actuel, et c'était aussi là la politique des gouvernements précédents. Tous ceux qui ont étudié le sujet savent que la sciure de bois et les déchets qui proviennent des moulins nuisent beaucoup au peuplement de nos rivières. Si le ministre adoucit les rigueurs de la loi dans un cas,—et j'admets que les raisons que l'honorable préopinant a données au sujet des tributaires de la rivière Saint-Jean ne sont pas sans fondement,—ce sera un motif de faire une exception semblable dans toutes les autres parties du Canada. Prenant en considération l'avantage du pays, il me semble qu'il n'est pas facile au ministre de la Marine et des Pêcheries de faire l'exception dont on a parlé. Je ne veux pas influencer l'honorable ministre et l'empêcher de faire cette concession, s'il croit pouvoir la faire. Je pourrais lui donner des raisons de ne pas appliquer la loi en ce qui concerne la rivière Saint-Jean, près de l'embouchure, mais je ne le ferai pas, parce que je n'ai qu'un seul objet en vue, c'est que le gouvernement mette aujourd'hui à exécution la politique qu'il a énoncée il y a longtemps.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'abonde dans le sens de l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Costigan), lorsqu'il dit qu'il y a de fortes raisons de faire une exception en faveur de ces rivières qui ne sont pas complètement sous l'autorité de ce parlement. J'ai toujours énergiquement demandé l'application des lois qui défendent de jeter de la sciure de bois dans les rivières où il y a du poisson. Mais je crois que les efforts du gouvernement doivent se borner aux rivières qui sont absolument sous son autorité. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sait qu'il est douteux, dans les cas et les circonstances que l'on a indiqués, que l'on puisse appliquer la loi, lorsque nos concitoyens voient faire sur l'autre rive de la rivière ce qui leur est défendu sur celle-ci, car les étrangers peuvent diriger leurs établissements comme il leur plaît sous l'empire de la loi de leur pays, et le gouvernement canadienne peut les atteindre. Dans ces circonstances, il serait bien préférable de ne pas essayer de mettre notre loi à exécution, car il ne serait pas raisonnable de poursuivre nos gens à cause d'un acte que leurs voisins d'en face ont droit de faire. Pas un propriétaire de moulin, quelle que soit la répugnance que lui inspire une législation de cette nature, ne se plaindrait si on faisait une exception pour ces deux rivières qui servent de frontière entre le Canada et les Etats-Unis, et pour toutes les rivières sur lesquelle ce parlement n'a pas plein pouvoir, j'aimerais voir le gouvernement adopter et suivre la ligne de conduite qui a été suivie jusqu'ici. Personne ne s'est plaint dans cette partie du pays. L'ancienne loi exceptait ces rivières : il n'y a eu des plaintes qu'au sujet des cours d'eau qui se trouvaient entièrement au Canada, et sur lesquels on n'a pas appliqué la loi, soit parce qu'il y avait des circonstances particulières, soit parce qu'on voulait favoriser un certain district. Voilà la cause des plaintes que nous avons entendues ; voilà ce qui a rendu difficile par le passé l'application de la loi. Je ne me rappelle pas cependant qu'il y eut exception au sujet des rivières que l'on a mentionnées, dans tous les cas, pas au sujet de la rivière Saint-Jean et de ses tributaires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce bill n'a rien à voir avec le débat actuel, mais loin de faire la discussion, je l'invite et je remercie l'honorable député de l'avoir provoquée. Il n'y a pas à nier l'importance de la question. C'est une assez grave question de droit, de savoir si le bill, tel qu'il est actuellement, s'applique aux rivières qui ne sont pas sous la dépendance absolue de ce parlement. Ce point devra être élucidé si jamais il se présente ; mais, pour ma part, je considère que la grande majorité des arguments sont en faveur de l'attitude prise par l'honorable député.

Dans le cas des rivières internationales, dans lesquelles nos voisins jettent leur bran de scie, ce serait une folie d'empêcher nos propriétaires de scieries de faire la même chose ; et pour ce qui concerne les affaires de mon ministère, j'ai donné instruction à mes employés de ne rien faire envers les propriétaires de scieries le long de ces rivières, mais simplement de faire rapport au ministère ; et avant d'autoriser des poursuites, il faudra d'abord que je sois convaincu que cette loi s'applique aux rivières internationales, ce que je n'admets pas actuellement, et ensuite, que je considère qu'il serait sage d'appliquer la loi dans ces cas-là.

Je n'ai aucun pouvoir pour exempter la rivière Saint-Jean, ou aucune autre rivière ; la discrétion qui était laissée au ministre sous ce rapport lui a été enlevée. Il y a dans la rivière Saint-Jean deux intérêts contradictoires qui luttent l'un contre l'autre. Ceux qui sont intéressés dans l'industrie de la pêche prétendent que cette rivière qui était une des plus poissonneuses du Canada est presque complètement dépeuplée par suite de la sciure de bois et de débris qu'on y jette, et qu'elle deviendrait aussi riche qu'autrefois si cette pratique était défendue. Dans cette rivière, la sciure de bois descend jusqu'à une certaine distance et à chaque crue du printemps elle est emportée un peu plus bas. Je partage absolument l'opinion émise par l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper). Je n'ai pas l'intention de faire appliquer la loi dans ces rivières où notre droit est, pour le moins, discutable. Ce serait au ministère de la Justice de décider si quelqu'un peut poursuivre, pour une infraction à la loi, dans une rivière qui n'est pas sous la juridiction absolue de ce parlement, et je considérerais comme une folie de faire exécuter une loi aussi draconnienne par les propriétaires de scieries sur la rive canadienne. Mais l'honorable député fait erreur à propos des tributaires de la rivière Saint-Jean, dans le Maine, car sur plusieurs de ces affluents, les mesures les plus sévères ont été prises pour protéger les pêcheries contre la sciure de bois.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La loi de l'Etat du Maine permet de jeter le bran de scie à la rivière.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il faut alors que certaines personnes aient acquis un droit de propriété sur ces rivières et soient en état d'empêcher qu'on n'y jette le bran de scie. L'honorable député peut être certain que j'agirai avec la plus grands prudence, car les propriétaires de scieries ont de grands intérêts en jeu, et il ne faut pas qu'ils soient mis en danger par l'action inconsidérée d'un garde-pêche.

M. GANONG : A propos des rivières du Maine il n'y a pas six mois, j'ai eu un entretien avec l'ingénieur du ministère, M. Robinson, qui examinait la rivière Sainte-Croix, dans le but de la draguer et d'en enlever la sciure de bois et les débris. Il m'a alors informé que les scieries du Maine ne pouvaient pas jeter le bran de scie dans la partie navigable d'une rivière, mais si quelqu'un possède une scierie à un mille au-dessus de la partie navigable ou sur un petit tributaire, il peut y jeter tous les débris et la sciure de bois qu'il veut.

M. McINERNEY : Pourquoi les dispositions de cette loi sont-elles restreintes aux rivières où la marée se fait sentir ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce bill a pour but d'empêcher les navires à vapeur et autres de jeter les cendres et autres déchets dans les endroits où il y a moins de 12 brasses d'eau. Les maîtres de havres ont appelé l'attention du gouvernement sur cette coutume qui a pour effet de remplir les chenaux, et ce bill est destiné à y mettre fin.

L'honorable député (M. Ganong) a soulevé un point qui est régié par un autre statut.

M. McINERNEY : Ce bill ne dit pas que les déchets ne pourront pas être jetés à la rivière.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Certainement, je veux que les dispositions soient générales.

M. McINERNEY : Alors, pourquoi le limiter aux rivières navigables ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Parce que la loi actuelle pourvoit aux autres cas.

M. McINERNEY : Je ne crois pas que le chapitre 91 couvre ce cas.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

ACTE CONCERNANT LES COMPAGNIES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 108, lettre M du Sénat) pour amender de nouveau l'acte concernant les compagnies. Ce bill adopté par le Sénat modifie la loi, en vertu de laquelle les compagnies obtiennent leurs lettres patentes pour être érigées en corporations. L'article 5 de la loi actuelle exige qu'une partie du capital de la compagnie projetée soit payée et déposée dans une banque chartée au nom de syndics ou au nom de la compagnie. On a fait remarquer qu'on pouvait éluder la loi et qu'on l'a même éludée en déposant l'argent dans une banque et en la retirant ensuite. Cet amendement demande que l'argent soit déposé au nom du receveur général qui verra à ce qu'il soit employé pour les fins de la compagnie après l'obtention des lettres patentes.

La motion est adoptée.

Le bill est lu une deuxième fois, débattu en comité, lu une troisième fois et adopté.

LE COMMANDANT DE LA MILICE—AUGMENTATION DES APPOINTEMENTS.

La Chambre reçoit le rapport du comité général sur une proposition déclarant qu'il est expédient que le commandant de la milice reçoive un traitement de $4,000 par année, et, en plus et au lieu d'allocations, une autre somme ne devant pas dépasser $2,000 par année, conformément à ce que décidera le Gouverneur en conseil.

La résolution est lue une première et une deuxième fois et adoptée.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Je dépose le bill (n° 140) pour amender l'acte concernant la milice dans le sens de cette résolution.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

SUBSIDES—QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA—ADRESSE AU SAINT-PÈRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. McDOUGALL : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une question qui n'est pas nouvelle. On se rappelle que dans le discours par lequel Son Excellence a ouvert la deuxième session de ce parlement, il y avait le paragraphe suivant :

Immédiatement après la dernière session, le gouvernement du Manitoba fut invité à prendre part à une conférence avec mes ministres sur la question des griefs provenant de l'acte de cette province relatif à l'éducation, passé en l'année 1890. En réponse à cette invitation, trois membres de ce gouvernement vinrent à Ottawa, et après des discussions nombreuses et prolongées, les deux gouvernements conclurent un arrangement, le meilleur qu'il fût possible d'obtenir dans l'état existant de cette question irritante. J'ai beaucoup d'espoir que ce règlement mettra fin à l'agitation qui a longtemps troublé et retardé le développement harmonieux de notre pays, et marquera le commencement d'une ère nouvelle où règneront parmi tous les éléments de notre population dans leurs rapports, un esprit de générosité et de concessions mutuelles et de bon vouloir réciproque.

A ce discours du trône, la Chambre fit la réponse suivante, sur la proposition de l'honorable député de Halifax (M. Russell), appuyé par l'honorable député des Deux-Montagnes (M. Ethier).

Nous apprenons avec satisfaction que, immédiatement après la dernière session, le gouvernement du Manitoba fut invité à prendre part à une conférence avec les ministres de Son Excellence, sur la question des griefs, provenant de l'acte de cette province relatif à l'éducation, adopté en l'année 1890, et qu'en réponse à cette invitation, trois membres du gouvernement du Manitoba vinrent à Ottawa, et après des discussions nombreuses et prolongées, les deux gouvernements conclurent un arrangement, le meilleur qu'il fût possible d'obtenir dans l'état existant de cette question irritante ; et nous partageons l'espoir de Son Excellence, que ce règlement mettra fin à l'agitation qui a longtemps troublé et retardé le développement harmonieux de notre pays, et marquera le commencement d'une ère nouvelle, où règneront parmi tous les éléments de notre population dans leurs rapports, un esprit de générosité et de concessions mutuelles et de bon vouloir réciproque.

Lors de la discussion sur le paragraphe précité, l'opposition reprocha au gouvernement de n'avoir pas tenu ses promesses envers les représentants de la minorité intéressée dans la question des écoles du Manitoba. En réponse à cette accusation, l'honorable ministre des Travaux publics prit la défense du gouvernement en termes énergiques et nous donna lecture d'un document qu'il prétendit être une copie d'une requête adressée au Saint-Siège, par lui et quarante-quatre autres membres du Sénat et de la Chambre des Communes, au sujet de l'intervention du clergé catholique dans les dernières élections, à propos de cette question.

Je ne citerai pas le document en entier, car comme beaucoup d'autres membres de cette Chambre, j'ai été peiné de voir l'honorable ministre produire devant nous un document contenant de telles accusations. J'ai aussi vu avec peine, par la suite, que le gouvernement refusait de consigner dans les archives de la Chambre, la réponse qu'il avait reçu à cette requête. Ce document commençait ainsi :

Nous, membres du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, et y représentant le parti libéral, nous venons prier Votre Sainteté d'écouter la voix d'enfants soumis et dévoués à l'Eglise, qui ont à se plaindre d'un état de choses dont la continuation pourrait être extrêmement dangereuse pour les libertés constitutionnelles de ce pays, aussi bien que pour les intérêts de l'Eglise elle-même, etc., etc.

L'honorable ministre donna lecture du document tout entier, et non satisfait des graves accusations qu'il contenait, l'accompagna de violents commen-

taires. Il nous apprit qu'un groupe d'hommes publics appartenant à la religion catholique, et au parti libéral, avaient pris les mesures nécessaires pour obtenir la visite d'un délégué papal au Canada. Parlant du chef de l'opposition, il a dit :

Je le remercie d'avoir soulevé cette question, parce que cela nous fournit l'occasion d'exposer notre cause devant le parlement, devant l'empire britannique, et devant le monde entier.

Et plus loin :

Comme je l'ai dit, M. l'Orateur, j'accepte toute la responsabilité de ma signature au bas du document que je vais lire.

Il ajouta encore :

Ce document, je ne crains pas de le dire—je suis fier de le dire—a été signé par quarante-cinq d'entre nous. Comme membre de ce gouvernement, je déclare que je l'ai signé, et je suis fier de le dire.

Ce dont je me plains—et je crois avoir en cela l'approbation de mes collègues,—c'est de l'injustice faite à ces vénérables ecclésiastiques de la province de Québec, en publiant ce document et en le consignant dans les archives du parlement et en refusant ensuite de consigner, dans les mêmes archives, la réponse du Saint-Père, réponse que les membres catholiques du gouvernement ont reçue comme tous les autres catholiques du pays. Le plus humble citoyen avait droit à cette simple justice, et il était du devoir du gouvernement de le faire.

Avec un très grand nombre d'électeurs du pays, je reproche à ceux qui ont signé ce document, d'avoir refusé de dire qu'ils avaient reçu la moindre réponse du Saint-Père.

Dès le début de la présente session, j'ai fait l'interpellation suivante :

Le gouvernement ou le ministre des Travaux publics ont-ils connaissance qu'une réponse ait été faite au document adressé au Saint-Père et signé par 45 membres du Sénat et de la Chambre des Communes, document qui a été lu dans cette Chambre par le ministre des Travaux publics le 30 mars 1897 ? Dans le cas affirmatif, quelle est la nature de cette réponse ?

J'ai fait cette interpellation le 14 février dernier, et la réponse du premier ministre a été, en substance, que le gouvernement n'en connaissait rien. Etant convaincu que le gouvernement ou du moins, les membres catholiques du gouvernement connaissaient la réponse du Saint-Père aux représentations qui lui avaient été faites à ce sujet, je considérais qu'il était du devoir du gouvernement ou du moins des ministres catholiques de nous donner cette réponse dans cette Chambre même. Le 16 février, j'ai fait l'interpellation suivante :

L'honorable J.-Israël Tarte.....

Le même qui a pris toute la responsabilité du document qu'il a lu à la Chambre—

L'honorable M. J.-Israël Tarte, membre du gouvernement, a-t-il eu connaissance d'une réponse à un document adressé au Saint-Père et signé par le dit honorable J.-Israël Tarte et quarante-quatre sénateurs et députés des Communes, lequel document a été lu par l'honorable ministre des Travaux publics le 30 mars 1897 ? Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette réponse ? Dans le négative, l'honorable ministre des Travaux publics attend-il une réponse ? Dans le négative, pourquoi ?

Vous avez décidé, M. l'Orateur, que cette interpellation n'était pas dans l'ordre, et vous avez approuvé le gouvernement de n'y pas répondre. Je ne voyais pas de bonne raison à cette décision, mais il était de mon devoir de m'y soumettre. Je n'ai pas compris le motif de votre décision, parce

que dans le discours par lequel Son Excellence a ouvert la deuxième session de ce parlement, cette question occupait le deuxième paragraphe.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut discuter ou critiquer une décision de l'Orateur qu'en faisant une motion pour en appeler à la Chambre de cette décision, et je ne vois pas comment il pourrait le faire à présent.

M. McDOUGALL : Je ne discute pas votre décision. J'ai dit qu'il était de mon devoir de m'y soumettre, et je ne fais qu'expliquer à la Chambre quelle était ma propre opinion, qu'elle fût bonne ou mauvaise.

M. l'ORATEUR : Je dois dire que dans le temps j'ai motivé ma décision.

M. McDOUGALL : Et je m'y suis soumis. J'ai persité dans mon projet en posant la question sous forme d'un avis de motion dans les termes suivants :—

Copie de toute correspondance, lettres, mémoires, documents, etc., adressés au Saint-Siège, signés par l'honorable J.-Israël Tarte, membre du gouvernement, ou par aucun membre du gouvernement et par quarante-quatre membres, ou plus, du Sénat et de la Chambre des Communes, lesquelles pièces ont été mentionnées en diverses occasions par l'honorable ministre des Travaux publics dans la Chambre des Communes pendant la session de 1897 : aussi, copie de toutes réponses reçues à ce sujet, directement ou indirectement, par le très honorable premier ministre, l'honorable ministre des Travaux publics, l'honorable Solliciteur général ou tout autre membre du gouvernement.

A plusieurs reprises, j'ai cherché à présenter cette motion, mais chaque fois le gouvernement, a demandé à la retarder. Le 25 avril, elle est encore venue devant la Chambre avec les motions n'entraînant pas de discussion, mais comme mon but, en proposant cette motion, était de provoquer un débat, et, comme il était impossible de la discuter avant la fin de la session, je l'ai retirée et je n'ai d'autre moyen d'atteindre mon but que celui auquel j'ai recours en ce moment.

Le gouvernement, ayant refusé de dire qu'il avait la moindre connaissance d'une réponse du Saint-Père aux représentations qui lui ont été faites au moyen d'une pétition, ou autrement, se plaignant de l'attitude prise par les archevêques, les évêques et le clergé catholique de la province de Québec, je considère qu'il est de mon devoir de faire ce que le gouvernement a refusé de faire, et de donner à la Chambre la réponse que tous les catholiques du Canada ont reçue du Saint-Père, sur cette question.

Toutes les communications entre les évêques ou tout autre catholique du Canada et le Saint-Père se font par l'entremise de Son Eminence le cardinal archevêque de Québec, et par conséquent, l'encyclique qui contient la réponse du Saint-Père aux représentations qui lui avaient été faites, nous est parvenue par l'entremise de l'administrateur de Son Eminence, le défunt cardinal Taschereau. Cette encyclique se lit comme suit :

LÉON XIII, PAPE.

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES, LES ÉVÊQUES ET LES AUTRES ORDINAIRES DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

En vous adressant aujourd'hui la parole, et Nous le faisons d'un cœur tout aimant, Notre pensée se porte d'elle-même à ces rapports de mutuelle bienveillance, à

ces échanges de bons offices qui ont régné de tout temps entre le Siège apostolique et le peuple canadien. A côté de votre berceau même on trouve l'Eglise et sa charité. Et depuis qu'Elle vous a accueillis dans son sein, Elle n'a cessé de vous tenir étroitement embrassés et de vous prodiguer ses bienfaits.

Si cet homme d'immortelle mémoire, qui fut François de Laval Montmorency, put accomplir les œuvres de si haute vertu, et si fécondes pour votre pays, dont furent témoins vos ancêtres, ne fut assurément appuyé sur l'autorité et sur la faveur des pontifes romains. Ce ne fut pas non plus à d'autres sources que prirent origine et que puisèrent leur garantie de succès, les œuvres des évêques subséquents, personnages de si éclatants mérites. De même encore, pour remonter à la période la plus reculée, c'est bien sur l'inspiration et sur l'initiative du Siège apostolique, que de généreuses cohortes de missionnaires apprirent la route de votre pays, pour lui apporter, avec la lumière de l'Evangile, une culture plus élevée et les premiers germes de la civilisation. Et ce sont ces germes, qui, fécondés aussi par eux, au prix de longs et patients labeurs, ont mis le peuple canadien au niveau des plus policés et des plus glorieux, et ont fait de lui, quoique venu tardivement, leur émule.

Toutes ces choses Nous sont de fort agréable souvenir: d'autant plus qu'il en reste des fruits sous Nos yeux et de non médiocre importance. Le plus considérable de tous assurément, c'est, parmi les multitudes catholiques, un amour et un zèle pour notre sainte religion, pour cette religion que vos ancêtres, venus providentiellement d'abord et surtout de la France, puis de l'Irlande, et d'ailleurs encore dans la suite, professèrent scrupuleusement, et transmirent à leur postérité comme un dépôt inviolable. Mais si leurs fils conservent fidèlement ce précieux héritage, il Nous est facile de comprendre quelle grande part de louange en revient à votre vigilance et à votre activité, vénérables frères, quelle grande part aussi au zèle de votre clergé; tous en effet, d'une seule âme, vous travaillez assidûment à la conversation et au progrès de la foi catholique, et il faut rendre cet hommage à la vérité, sans rencontrer ni défaveur ni entrave dans les lois de l'empire britannique. Aussi, lorsque mus par la considération de vos communs mérites, Nous conférâmes, il y a quelques années, à l'archevêque de Québec, l'honneur de la pourpre romaine, Nous eûmes en vue, non seulement de relever ses vertus personnelles, mais encore de rendre un solennel hommage à la piété de tous vos catholiques.

Pour ce qui touche à l'éducation de la jeunesse, sur quoi reposent les meilleures espérances de la société religieuse et civile, le Siège apostolique n'a jamais cessé de s'en occuper de concert avec vous et avec vos prédécesseurs; c'est ainsi qu'ont été fondées en grand nombre, dans votre pays, des institutions destinées à la formation morale et scientifique de la jeunesse, institutions qui sont si florissantes sous la garde et la protection de l'Eglise. En ce genre, l'Université de Québec, ornée de tous les titres et gratifiée de tous les droits qu'a coutume de conférer l'autorité apostolique, occupe une place d'honneur et prouve suffisamment que le Saint-Siège n'a pas eu de plus grande préoccupation ni de désir plus ardent que la formation d'une jeunesse aussi distinguée par sa culture intellectuelle que recommandab e par ses vertus. Ainsi, est-ce avec une extrême sollicitude, il vous est facile de le comprendre, que Nous avons suivi les événements fâcheux qui ont marqué, en ces derniers temps, l'histoire de l'éducation catholique au Manitoba. C'est Notre volonté et cette volonté Nous est un devoir de tendre à obtenir et d'obtenir effectivement par tous les moyens et tous les efforts en Notre pouvoir, que nulle atteinte ne soit portée à la religion, parmi tant de milliers d'âmes dont le salut nous a été spécialement confié dans une région surtout qui doit à l'Eglise d'avoir été initiée à la doctrine chrétienne et aux premiers rudiments de la civilisation. Et, comme beaucoup attendaient que Nous Nous prononcions sur la question, et demandaient que nous leurs tracions une ligne de conduite et la marche à suivre, il nous a plu de ne rien statuer à ce sujet avant que Notre délégué apostolique fût allé sur place. Chargé de procéder à un examen soigneux de la situation et de Nous faire une relation sur l'état des choses, il a rempli fidèlement et avec zèle le mandat que Nous nous lui avions confié.

La question qui s'agite est assurément d'une très haute importance et d'une gravité exceptionnelle. Nous voulons parler des décisions prises, il y a sept ans au sujet des écoles par le parlement du Manitoba. L'acte d'union à la Confédération avait assuré aux enfants catholiques le droit d'être élevés dans des écoles publiques selon les prescriptions de leur conscience: or, ce droit, le parlement du Manitoba l'a aboli par une loi contraire. C'est une loi nuisible. Car il ne saurait être permis à nos enfants d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique ou qui la combattent positivement, à des écoles où sa doctrine est méprisée, et ses principes fondamentaux répudiés. Que si l'Eglise l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine, à son corps défendant, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes, qui, trop souvent, d'ailleurs, sont reconnues insuffisantes pour parer au danger. Pareillement, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillis indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur. Vous êtes loin d'ignorer, Vénérables Frères, que toute école de ce genre a été condamnée par l'Eglise, parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité.

Il est un autre point sur lequel Nous serons facilement d'accord avec ceux mêmes qui seraient en dissidence avec Nous pour tous le reste: savoir, que ce n'est pas au moyen d'une instruction purement scientifique, ni de notions vagues et superficielles de la vertu, que les enfants catholiques sortiront jamais de l'école, tels que la patrie les désire et les attend. C'est de choses autrement graves et importantes qu'il les faut nourrir, pour en faire de bons chrétiens, des citoyens probes et honnêtes: leur formation doit résulter de principes, qui, gravés au fond de leur conscience, s'imposent à leur vie, comme conséquences naturelles de leur foi et de leur religion. Car, sans religion, point d'éducation morale digne de ce nom, ni vraiment efficace: attendu que la nature même et la force de tout devoir dérivent de ces devoirs spéciaux qui relient l'homme à Dieu, à Dieu qui commande, qui défend, et qui appose une sanction au bien et au mal. C'est pourquoi, vouloir des âmes imbues de bonnes mœurs, et les laisser en même temps dépourvues de religion, c'est chose aussi insensée que d'inviter à la vertu après en avoir ruiné la base. Or, pour le catholique, il n'y a qu'une seule vraie religion, la religion catholique; et c'est pourquoi, en fait de doctrines, de moralité ou de religion, il n'en peut accepter ni reconnaître aucune qui ne soit puisée aux sources mêmes de l'enseignement catholique.

La justice et la raison exigent donc que nos élèves trouvent dans les écoles, non seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances morales en harmonie, comme Nous l'avons dit, avec les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être fructueuse, aucune éducation ne saurait être qu'absolument funeste. De là, la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent. Au reste, de voir dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle. Quand donc les catholiques demandent, et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien de plus injuste que les mettre dans l'alternative, ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes.

Ces principes de jugement et de conduite, qui reposent sur la vérité et la justice, et qui sont la sauvegarde des intérêts publics autant que privés, il n'est pas permis de les révoquer en doute, ni de les abandonner en aucune façon. Aussi, lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province du Manitoba, était-il de votre devoir, Vénérables Frères, de protester ouvertement contre l'injustice et contre le coup qui lui était porté: et la manière dont vous avez rempli ce devoir a été une preuve éclatante de votre commune vigilance, et d'un zèle vraiment digne d'évêques. Et, bien que sur ce point chacun de vous trouve une approbation suffisante dans le témoignage de sa conscience, sachez néanmoins que Nous y ajoutons Notre assentiment et Notre approbation. Car elles sont sacrées, ces choses que vous avez cherché et que vous cherchez encore à protéger et à défendre.

Du reste, les inconvénients de la loi en question avertissaient par eux-mêmes que, pour trouver au mal un adoucissement opportun, il était besoin d'une entente parfaite. Telle était la cause des catholiques, que tous les citoyens droits et honnêtes sans distinction de partis, eussent dû se concerter et s'associer étroitement pour s'en faire les défenseurs. Au grand détriment de cette même cause, c'est le contraire qui est arrivé. Ce qui est plus déplorable encore, c'est que les catholiques canadiens eux-mêmes n'aient pu se concerter pour défendre des intérêts qui importent à si haut point au bien commun, et dont la grandeur et la gravité devaient imposer

silence aux intérêts des partis politiques, qui sont d'ordre bien inférieur.

Nous n'ignorons pas qu'il a été fait quelque chose pour amender la loi. Les hommes qui sont à la tête du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province ont déjà pris certaines décisions en vue de diminuer les griefs, d'ailleurs, si légitimes des catholiques du Manitoba. Nous n'avons aucune raison de douter qu'elles n'aient été inspirées par l'amour de l'équité et par une intention louable. Nous ne pouvons toujours dissimuler la vérité : la loi que l'on a faite, dans un but de réparation, est défectueuse, imparfaite, insuffisante. C'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont, personne n'en doute, le droit de demander. En outre, ces tempéraments mêmes que l'on a imaginés, ont aussi ce défaut que, par des changements de circonstances locales, ils peuvent facilement manquer leur effet pratique. Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été suffisamment pourvu aux droits des catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba. Or, tout demande dans cette question, et en conformité avec la justice, que l'on y pourvoie pleinement, c'est-à-dire que l'on mette à couvert et en sûreté les principes immuables et sacrés que Nous avons touchés plus haut. C'est à quoi l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et avec prudence. Or, à cela rien de plus contraire que la discorde : il y faut absolument l'union des esprits et l'harmonie de l'action. Toutefois, comme le but que l'on s'est proposé d'atteindre, et que l'on doit atteindre en effet, n'impose pas une ligne de conduite déterminée et exclusive, mais en admet au contraire plusieurs, comme il arrive d'ordinaire en ces sortes de choses, il s'ensuit qu'il peut y avoir sur la marche à suivre une certaine multiplicité d'opinions également bonnes et plausibles. Que nul donc ne perde de vue les règles de la modération, de la douceur, et de la charité fraternelle, que nul n'oublie le respect qu'il doit à autrui : mais que tous pèsent mûrement ce qu'exigent les circonstances, déterminent ce qu'il y a de mieux à faire et le fassent, dans une entente toute cordiale, et non sans avoir pris votre conseil.

Pour ce qui regarde en particulier les catholiques du Manitoba, Nous avons confiance que, Dieu aidant, ils arriveront un jour à obtenir pleine satisfaction. Cette confiance s'appuie surtout sur la bonté de leur cause, ensuite sur l'équité et la sagesse de ceux qui tiennent en main le gouvernement de la chose publique, et enfin sur le bon vouloir de tous les hommes droits du Canada. En attendant, et jusqu'à ce qu'il leur soit donné de faire triompher toutes leurs revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles. C'est pourquoi, partout où la loi ou le fait, ou les bonnes dispositions des personnes leur offrent quelques moyens d'atténuer le mal, et d'en éloigner davantage les dangers, il convient tout à fait et il est utile qu'ils en usent et qu'ils en tirent le meilleur parti possible. Partout, au contraire, où le mal n'aurait pas d'autre remède, Nous les exhortons et les conjurons d'y obvier par un redoublement de généreuse libéralité. Ils ne pourront rien faire qui leur soit plus salutaire à eux-mêmes, ni qui soit plus favorable à la prospérité de leur pays, que de contribuer au maintien de leurs écoles dans toute la mesure de leurs ressources.

Il est un autre point qui appelle encore vos communes sollicitudes. C'est que, par votre autorité, et avec le concours de ceux qui dirigent les établissements d'éducation, on élabore, avec soin et sagesse, tout le programme des études, et que l'on prenne surtout garde de n'admettre, aux fonctions de l'enseignement, que des hommes abondamment pourvus de toutes les qualités qu'elles comportent, naturelles et acquises. Il convient, en effet, que les écoles catholiques puissent rivaliser avec les plus florissantes par la bonté des méthodes de formation et par l'éclat de l'enseignement. Au point de vue de la culture intellectuelle et du progrès de la civilisation, on ne peut que trouver beau et noble le dessein conçu par les provinces canadiennes, de développer l'instruction publique, et d'en élever de plus en plus le niveau, et d'en faire ainsi une chose toujours plus haute et parfaite. Or, nul genre d'étude, nul progrès du savoir humain qui ne puisse se pleinement harmoniser avec la doctrine catholique.

A expliquer et à défendre tout ce que nous avons dit jusqu'ici, ceux-là d'entre les catholiques y peuvent puissamment contribuer, qui se sont consacrés aux travaux de la presse, surtout de la presse quotidienne. Qu'ils se souviennent donc de leur devoir. Qu'ils défendent religieusement et avec courage tout ce qui est vérité, droit, intérêts de l'Eglise et de la société : de telle sorte pourtant qu'ils restent dignes, respectueux des personnes, mesurés en toutes choses. Qu'ils soient respectueux et qu'ils aient une scrupuleuse déférence envers l'autorité épiscopale et envers tout pouvoir légitime. Plus les temps sont difficiles, plus est menaçant le danger de division, et plus aussi ils doivent s'étudier à inculquer cette unité de pensées et d'action, sans laquelle il y a peu, ou même point d'espoir d'obtenir jamais ce qui est l'objet de nos communs désirs.

Comme gage des dons célestes et de notre affection paternelle, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons de tout cœur dans le Seigneur, à vous Vénérables Frères, à votre clergé, et à vos ouailles.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le huitième jour de décembre de l'année 1897, la vingtième de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Je viens de donner, M. l'Orateur, une traduction de l'encyclique que le Saint-Père a lansée en réponse aux représentations qui lui avaient été faites concernant l'attitude prise par le clergé catholique de la province de Québec sur cette question. En vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le Saint-Siège, l'archévêque de Québec a aussi adressé une lettre postorale au clergé et aux catholiques du Canada. Cette lettre consacrée à l'interprétation de l'encyclique est divisée en trois parties. La première traite des principes de l'Eglise en matière d'éducation ; la deuxième est une appréciation de tous les événements qui se rapportent à la question scolaire du Manitoba depuis la loi de 1890, jusqu'à nos jours, et la troisième traite des devoirs des catholiques sur toutes les questions de cette nature qui pourraient se présenter à l'avenir. Vu ce qui a déjà été publié dans les *Débats*, je crois qu'il n'est que juste de citer aussi cette lettre :

PREMIÈRE PARTIE.

Principes de l'Eglise catholique en matière d'éducation.

Dans cette première partie, Léon XIII enseigne : 1o Qu'il appartient pardessus tout aux parents, sous la conduite et avec le concours de l'Eglise, de pourvoir à l'éducation des enfants et de leur assurer un genre d'enseignements qui convienne et s'adapte à leurs croyances religieuses, de voir, dit-il, dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale ; c'est un droit inhérent à la puissance paternelle". Voilà pourquoi on peut voir dans les lois de 1890, qui ont frappé nos coreligionnaires du Manitoba, non seulement une violation du pacte fédéral, mais encore une atteinte déplorable portée aux droits imprescriptibles de l'Eglise et des parents

2° Léon XIII condamne énergiquement comme il l'a fait souvent déjà les écoles mixtes et neutres. "Il faut fuir à tout prix, comme très funestes, dit-il, en parlant des dernières : les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines et d'adopter la vérité ou l'erreur".

3° Léon XIII définit l'école catholique, celle qui est tenue par "des maîtres catholiques, dont les livres de lecture et d'enseignement sont approuvés par les évêques" et dont tout le système s'harmonise avec les besoins et les devoirs religieux des jeunes élèves.

En dehors de ces conditions, l'école offre aux enfants catholiques les dangers les plus graves et c'est une suprême injustice, (le mot est de Léon XIII), de forcer les pères de familles à y exposer ceux dont l'auteur de la nature leur a confié le soin. Quand les catholiques demandent—et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer—que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien faire de plus injuste que de les mettre dans l'alternative ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger suprême pour leurs âmes.

DEUXIÈME PARTIE.

Appréciation de tous les événements qui se rapportent à la question scolaire du Manitoba depuis la loi de 1890 jusqu'à ce jour.

1. Puisque la loi de 1890 constituait une véritable injustice envers la minorité catholique du Manitoba, c'était le devoir des évêques de prendre la défense de cette minorité. Ils l'ont fait, et Léon XIII veut bien les en louer en ces termes :

"Aussi lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province du Manitoba, était-il de votre devoir, vénérables frères, de protester ouvertement contre

l'injustice et contre le coup qui lui étaient portés de la manière dont vous avez rempli ce devoir a été une preuve de votre commune vigilance et d'un zèle vraiment dignes d'évêques, et bien que sur ce point chacun de vous trouve une approbation suffisante dans le témoignage de sa conscience, sachez néanmoins que nous y ajoutons notre assentiment et notre approbation, car elles sont sacrées, ces choses que vous avez cherché, et que vous chercherez encore à protéger et à défendre."

2. Tous les hommes honnêtes, tous les catholiques surtout, auraient dû s'unir, eux aussi pour défendre une cause dont l'importance ne saurait entrer en comparaison avec de simples intérêts politiques. Malheureusement, l'esprit de parti est venu empêcher l'accomplissement de ce devoir sacré et le Saint-Père le déplore amèrement. " Ce qui est plus déplorable endore, dit-il, c'est que les catholiques canadiens eux-mêmes n'aient pas su se prononcer pour défendre des intérêts dont la grandeur et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques qui sont d'ordre bien inférieur."

3. La convention effectuée entre les autorités fédérales d'Ottawa et le gouvernement provincial de Winnipeg, convention à laquelle on a voulu donner le nom de règlement de la question scolaire, est déclaré défectueuse, imparfaite, insuffisante, et par conséquent ne saurait être acceptée comme une solution équitable de la question. C'est beaucoup plus, dit Léon XIII, que les catholiques demandent et qu'ils ont—personne n'en doute—le droit de demander. Pour tout dire, en un mot, il n'a pas encore été pourvu suffisamment aux droits des catholiques et l'éducation de nos enfants au Manitoba." C'est donc avec raison que cette convention a été répudiée par l'épiscopat et que la minorité manitobaine n'a pas voulu s'y soumettre.

TROISIÈME PARTIE—DEVOIRS DES CATHOLIQUES.

Ce n'est pas assez de constater l'injustice commise et l'insuffisance des moyens jusqu'ici, pour sa réparation. Il importe de tracer une ligne de conduite pour l'avenir, et c'est ce que fait Léon XIII dans la dernière partie de son encyclique.

Les catholiques sont tenus de travailler à reconquérir par tous ces moyens légaux, à leur disposition, leurs droits dans leur plénitude. " C'est à quoi, dit le Pape, l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre.

2. Dans cette lutte difficile, où tous ne doivent avoir qu'une seule ambition, qu'un même désir, faire rendre pleine justice à la minorité, si d'honnêtes divergences d'opinion peuvent se produire, il faut cependant que ces divers sentiments, exposés en toutes modestie et charité, finissent par s'effacer et se fondre en quelque sorte dans une commune pensée et une fraternelle unanimité. Le principe de cette unité de vues et d'action, c'est l'autorité et la direction épiscopale, sans laquelle rien ne doit se faire ni s'entreprendre, *non sine concilio vestro*.

3. Les catholiques manitobains doivent être disposés comme ils l'ont toujours été à accepter sans cesse, de réclamer justice entre les réparations partielles qu'ils peuvent obtenir pourvu naturellement qu'elles répondent aux enseignements de l'Eglise et fassent disparaître des écoles, l'enseignement neutre condamné par le Souverain Pontife.

4. Le Saint-Père, confiant dans l'excellence de la cause des catholiques, exprime l'espoir que grâce à l'équité et à la vraie prudence qu'on est en droit d'attendre de nos gouvernements, grâce aussi au bon vouloir et à l'esprit de justice de tous les Canadiens, cette question épineuse, finira par recevoir une solution pleinement satisfaisante. Il compte aussi beaucoup, pour arriver à ce résultat sur le concours loyal et éclairé des journalistes dont la tâche est si noble et si importante, mais qui ne peuvent dignement remplir leur mission qu'en respectant les droits de la vérité, de la justice, de la religion, et en suivant avec obéissance les directions épiscopales.

5. Tant que justice n'aura pas été obtenue, les catholiques aideront de leurs aumônes au soutien des écoles catholiques du Manitoba, et ils ne sauraient faire une œuvre meilleure et plus sainte. Pour notre part, nous voulons que l'œuvre du denier du Manitoba, approuvée par le Saint-Siège, soit encouragée par tous les catholiques de notre diocèse.

6. Les évêques doivent voir à ce que par leur autorité, et avec le concours de ceux qui dirigent les établissements d'éducation, on élabore avec soin et sagesse, tout le programme des études et qu'on n'admette, comme professeurs, que des hommes pourvus des qualités que comportent les fonctions de l'enseignement solide et profondément religieux.

Voilà N. T. C. F., cette encyclique de Léon XIII dont vous lirez la traduction officielle à nous envoyée par le Saint-Père lui-même. Ce qu'elle déclare, ce qu'elle prescrit, ce qu'elle conseille, nous venons de vous le dire en accomplissant les fonctions de notre charge pastorale et nous interdisons comme injurieuse à Sa Sainteté toute interprétation contraire.

Il ne nous reste plus qu'à faire appel à l'esprit de foi et et de soumission dont nous vous savons animés envers le Saint-Siège, nous tenons à la proclamer bien haut, nous sommes au-dessus de tous les parties politiques, mais ne voulons nous inféoder à aucun d'eux. Ce que nous désirons, c'est le triomphe d'une cause sacrée, et non le triomphe d'un parti. Et ce triomphe, nous avons l'espérance que tous les hommes de cœur, tous les amis de la justice et de la liberté nous aideront à l'obtenir.

Il ne s'agit pas de revenir sur un malheureux passé, c'est l'heure de la réparation, complète, entière, que nous attendons et c'est cette heure que toutes les sympathies, tous les nobles courages, toutes les vaillances généreuses doivent s'efforcer de hâter. Que les hommes publics s'unissent donc et recourent aux moyens que la sagesse et le patriotisme leur inspireront pour mettre fin à un violent état de choses dont nous souffrons tous. Ils savent les moyens d'action que la constitution autorise. Que le salut nous vienne du gouvernement de Winnipeg, amené à réparer l'injustice commise, qu'il nous vienne du gouvernement fédéral, par une loi efficace et stable comme nous l'avions déjà ou même s'il était possible du gouvernement impérial, nous nous en réjouirons et le cœur du Souverain pontife, nous le savons, en sera consolé.

Au nom de la justice, au nom de l'harmonie qui doit régner entre tous les citoyens d'un même pays, nous demandons aux protestants que la divergence de croyance n'empêche pas d'être nos frères de nous donner la main et de travailler avec nous. Déjà un grand nombre d'entre eux, par ce qu'ils ont fait dans le passé, ont acquis des titres à notre reconnaissance et nous leur en offrons ici l'expression sincère. Tous, nous l'espérons, écouteront notre voix, ils traiteront cette petite mais vaillante minorité manitobaine comme ils voudraient être traités eux-mêmes s'ils étaient à sa place. Nous comptons sur eux et qu'ils le sachent, la victoire que nous remporterons sera la leur aussi bien que la nôtre, car ce sera la victoire du droit et de la liberté.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée le premier dimanche après sa réception au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le six janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

L. N. ARCH. de Cyrène,
Administrateur.

Par mandement de Monseigneur l'Administrateur.
B. PH. GARNEAU, ptre,
Secrétaire.

Mon seul but était de mettre ces documents à la disposition de tous ceux qui ont lu les accusations portées par le ministre des Travaux publics et contenues dans le document qu'il a lu le 30 mars 1897, ainsi que les commentaires violents dont il a accompagné cette lecture, vu que le gouvernement a refusé, jusqu'à présent, d'en admettre l'existence. Je considérais que c'était plutôt à celui qui a porté l'accusation qu'à moi, de le faire, et je croyais que son premier soin, dès l'ouverture de la présente session, serait de venir devant la Chambre dire qu'il avait reçu une réponse complète et satisfaisante aux représentations que lui et ses collègues avaient faites au sujet du clergé catholique et qu'il était de son devoir, comme catholique, sinon comme membre du gouvernement, de mettre cette réponse sous les yeux de la députation. Je considérais alors, et je considère encore, qu'en lisant ce document, l'honorable ministre a mis dans les pages des *Débats* la plus laide tache qu'il était possible d'y mettre. Je considère de plus qu'il a aggravé sa faute en refusant d'accuser réception des documents qui sont la réponse de Sa Sainteté, et que je viens de lire.

Il n'y a que quelques jours, j'ai fait une interpellation au sujet de la mission de M. Russell, le

procureur du gouvernement à Rome, et dont la lettre au cardinal Rampolla se trouve dans les archives de cette Chambre.

Vous saviez, comme nous savons tous, M. l'Orateur, que le premier ministre a répondu à mon interpellation en disant qu'il ignorait l'existence d'un tel document. Cette manière de répondre peut être très commode pour lui, mais ceux qui savent comment sont conduites les communications avec le Saint-Siège, ne peuvent pas accepter cette réponse.

Je ne prendrai pas plus longtemps le temps de la Chambre. Je crois avoir fait ce que je me proposais de faire dès le commencement de la session et ce que le gouvernement a réussi à m'empêcher de faire jusqu'à présent.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je n'ai rien à répondre aux remarques de l'honorable député (M. McDougall). Je ne ferai que corriger une impression qu'il n'aurait pas dû chercher à créer. Il a demandé au gouvernement de produire la réponse à une plainte faite par certains membres catholiques du parlement au sujet de la conduite du clergé de la province de Québec durant l'élection de 1896. Il a lu à la Chambre l'encyclique de Sa Sainteté le Pape, en date du 8 novembre, et les commentaires des archevêques et évêques sur cette encyclique. Il a insinué que ces documents nous avaient été adressés. Il sait pourtant que tel n'est pas le cas, et qu'ils ont été adressés à tout l'univers catholique. Le gouvernement n'en a aucune connaissance officielle, et il devrait savoir qu'ils ne sont pas en notre possession.

M. McDOUGALL: Je désire donner un mot d'explication. L'honorable premier ministre dit que j'ai demandé la production de ces documents. J'ai commencé par demander si le gouvernement connaissait l'existence de ces documents. Il me semblait que certains membres du cabinet admettraient cela devant la Chambre. L'honorable premier ministre fait erreur, s'il prétend que je me suis borné à demander la production de ces documents. Ma première démarche a été de demander si quelque membre du gouvernement avait connaissance de leur existance, et ce renseignement m'ayant été refusé, j'ai demandé la production de la correspondance.

M. BERGERON: J'avais l'intention de traiter la question que mon honorable ami a soumise aujourd'hui à la Chambre. Je ne m'attendais pas à ce qu'elle fût amenée si tôt sur le tapis, mais vu que je me proposais de la soulever plus tard, vaut autant que je l'aborde maintenant.

Cette question que mon honorable ami vient de discuter, et que l'on a encore présente à l'esprit dans le pays, est très importante. Sa nature même lui donnait de l'importance dès le début. La façon dont les honorables membres de la droite l'ont exploitée, pendant les cinq ans qu'elle a été discutée devant les tribunaux du pays et de la Grande-Bretagne, en a encore accru l'intérêt. L'usage que les honorables messieurs en ont fait l'a toujours rendue importante. Quelques honorables députés, dans certaines parties du Canada, s'en servaient dans un sens différent, mais tous s'en sont servis dans le but de nuire au gouvernement alors chargé de l'administration des affaires, lequel faisait tout ce qu'il pouvait pour résoudre cette même question, au moyen de laquelle les honorables membres de la droite cherchaient à monter au pouvoir, car leur politique générale ne leur assurait pas la confiance du pays. Dans ces conditions, je dois admettre que cette question est des plus importantes. A ma grande surprise, depuis le commencement de cette session, surtout après que ces messieurs eurent proclamé que la question avait été résolue, des interpellations ont été faites en cette Chambre et quelque part ailleurs, et l'on s'est demandé si les ministres y avaient répondu loyalement, mais ils y ont répondu d'une manière qui me porte à croire qu'ils voulaient éluder une explication fidèle des questions qui leur étaient posées.

J'ai moi-même demandé, il y a quelque temps, dans cette Chambre, si un document signé "Wilfrid Laurier," le nom du premier ministre, et relatif à la question des écoles du Manitoba, avait été envoyé soit à Sa Sainteté, soit à la Propagande à Rome—et tous les catholiques de cette Chambre savent qu'il y a un tribunal politique à Rome. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) m'a répondu qu'il ignorait qu'un document de ce genre eût été envoyé soit à Sa Sainteté, soit à la Propagande. Or, M. l'Orateur, l'honorable ministre connaissait l'existence de ce document et n'a pas voulu me le dire, ou bien il ne la connaissait pas. Quels sont donc les faits? Quand j'ai posé la question au cabinet et que l'honorable ministre du Commerce m'a répondu, j'avais entre mes mains le document que voici et qui est intitulé "Documents pour servir à l'intelligence de la question des écoles du Manitoba avec quelques notes explicatives.' Ce document, M. l'Orateur, a été imprimé à Rome en 1896, et est signé "Wilfrid Laurier," daté d'Ottawa, le 23 novembre 1896. Je répète que l'honorable ministre du Commerce connaissait ce document ou ne le connaissait pas. S'il le connaissait, son devoir était de me dire qu'il avait été envoyé à Rome; sinon, quel gouvernement avons-nous donc, puisque le premier ministre peut communiquer avec un gouvernement étranger—car le gouvernement politique de Rome est un gouvernement étranger—et laisser ses collègues dans l'ignorance de ses démarches? Ce document est très important, car il ne contient pas ce qui, à mon avis, est la vérité sur toute la question.

Pendant cinq ans, le parti libéral a trompé le peuple de ce pays relativement à cette question. Dans l'Ontario, il a cherché à soulever le fanatisme de cette province en disant que les évêques de Québec tenaient le gouvernement conservateur en leur puissance; et dans la province de Québec, les libéraux, sous la bannière et la direction de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), parcouraient la province en déclarant que la minorité catholique du Manitoba n'obtiendrait jamais justice, parce que le gouvernement conservateur d'Ottawa était à la merci des orangistes de l'Ontario. Voilà quel a été leur beau travail dans le Canada, où, dans notre intérêt, ces questions devraient être évitées, et ils se sont présentés devant les électeurs après avoir empêché le gouvernement conservateur d'adopter une législation qui avait l'approbation de la minorité du Manitoba. Le bill pouvait ne pas être complet, il pouvait ne pas donner tout ce que la minorité demandait, mais il avait son approbation et elle l'acceptait.

Comme nous le savons, les libéraux siégeant en cette Chambre pendant la saison de 1896, profitèrent de l'expiration forcée du parlement

pour empêcher que la loi ne fût adoptée. Je puis avoir l'air de raconter de l'histoire ancienne, mais tout ceci est nécessaire pour expliquer ce que nous trouverons plus tard dans ce document signé par le premier ministre du Canada. Les libéraux rencontrèrent les électeurs et leur dirent, dans l'Ontario, qu'il ne fallait pas de coercition pour le Manitoba, et, dans Québec, que le gouvernement conservateur ne voulait pas et n'avait jamais voulu rendre justice à la minorité catholique; ils leur dirent, dans Québec, que le bill réparateur était un leurre, et dans un des discours qu'il a prononcés dans cette province, le très honorable premier ministre, parlant aux électeurs de sa circonscription, a dit qu'il présenterait un projet de loi accordant à la minorité du Manitoba plus que ne lui promettait le bill réparateur. Le très honorable ministre a dit au peuple qu'il essaierait d'abord la conciliation, des moyens d'accommodement, car il était convaincu que le cœur généreux de M. Greenway et le cœur magnanime du ministre actuel de l'Intérieur (M. Sifton) s'amolliraient sous son œil bienveillant. Il a dit au peuple qu'il ferait son possible pour obtenir du gouvernement du Manitoba justice pour la minorité, mais que, s'il ne réussissait pas, il s'armerait de la constitution du pays pour que les catholiques du Manitoba obtinssent justice pleine et entière.

Vous voyez, M. l'Orateur, dans quelles circonstances défavorables le parti conservateur faisait appel aux électeurs de Québec, si l'on songe à la doctrine prêchée par l'honorable premier ministre et ses collègues, car la population de Québec croyait que s'il arrivait au pouvoir, il accorderait à la minorité du Manitoba une somme de justice plus considérable que n'en accordait le bill réparateur. Les journaux libéraux de Québec disaient: "Laurier le catholique donnera plus à la minorité du Manitoba que Tupper le protestant." En présence de ces doctrines colportées d'un bout à l'autre de cette province, je suis encore surpris qu'il soit revenu dans cette Chambre quelques conservateurs, car, comme je l'ai dit, le peuple ajoutait foi à ces déclarations.

Mais il y a plus. Le très honorable ministre déclarait lui-même, et je l'ai entendu déclarer par ses partisans dans les dix ou quinze comtés que j'ai eu l'honneur de visiter pendant les élections, que aussitôt qu'il serait à la tête du gouvernement canadien, il nommerait une commission que présiderait sir Oliver Mowat. Dans notre province, sir Oliver Mowat était cité comme le meilleur homme de l'Ontario, car, bien qu'il ne parlât pas notre langue et qu'il ne pratiquât pas notre religion, il était autant l'ami des catholiques que Wilfrid Laurier lui-même. Naturellement, il y en avait beaucoup dans Québec qui ne savaient pas que sir Oliver Mowat, en 1863, avait voté contre les écoles séparées, pendant que le protestant sir John Macdonald et l'orangiste Bowell votaient pour ces mêmes écoles.

M. LANDERKIN: Bowell n'était pas là dans ce temps-là.

M. BERGERON: C'était le parlement de l'ancien Canada ; vous n'y étiez pas non plus.

M. LANDERKIN: Non, mais je comprends.

M. BERGERON: Le premier ministre a promis tout cela, et davantage, à la population de la province de Québec. A-t-il tenu ses promesses? Aujourd'hui, je le somme de les tenir. L'honorable ministre a-t-il nommé une commission ayant à sa tête sir Oliver Mowat? Non. Il a envoyé au Manitoba le ministre des Travaux publics, et pourquoi? Je n'étais pas là quand le premier ministre et le ministre des Travaux publics se sont rencontrés après les élections. Mais je puis m'imaginer la conversation qu'ils ont échangée. Il ne peut y avoir de doute dans l'esprit de ceux qui étaient ici à l'époque où le très honorable premier ministre a proposé, comme chef de l'opposition, le renvoi à six mois du bill réparateur, il ne saurait y avoir de doute, dis-je, que son but était de gagner les élections dans les provinces protestantes de la confédération. Il ne s'inquiétait pas plus de la minorité du Manitoba que le premier jour où il a siégé dans cette Chambre. Mais il voulait obtenir le pouvoir et se servir de cette question pour avoir la majorité dans les provinces protestantes du Canada.

Quant à Québec, le ministre des Travaux publics lui avait dit très souvent qu'avec son nom français et son éloquence, ce qui a toujours un grand effet sur notre population, il pourrait toujours remporter assez de comtés. Mais c'était dans les autres provinces qu'il fallait remporter la victoire pour pouvoir aller siéger sur les banquettes ministérielles.

Eh bien! M. l'Orateur, quand ces messieurs se sont rencontrés dans la soirée du 23 juin, et qu'ils eurent constaté que le très honorable premier ministre avait été battu dans l'Ontario ; avec une majorité hostile, au Manitoba, une infime majorité en Colombie anglaise ; une majorité adverse dans les provinces maritimes réunies ; quand ils eurent constaté que toute la majorité du très honorable premier ministre était dans la province de Québec, ce dernier, comprenant toute la responsabilité qui lui incombait, dit à son ami et mentor: "Qu'allons-nous faire? Nous sommes ici grâce à la majorité de la province de Québec ; nous ne pouvons pas accorder de remède à la minorité catholique ; nous avons brûlé nos vaisseaux ; nous avons détruit le seul moyen que nous avions de redresser les griefs de cette minorité; qu'allons-nous faire maintenant?" Et il me semble voir le ministre des Travaux publics, toujours plein d'expédients, lui dire: "Ne vous désespérez pas: je vais aller au Manitoba et régler cela ; je dirai que c'est réglé, mon journal dira que c'est réglé, les grits diront la même chose, et une grande partie de la population de Québec nous croira."

Ce programme a été exécuté. Au lieu d'envoyer sir Oliver Mowat, le gouvernement a envoyé le ministre des Travaux publics, et qu'a-t-il fait là-bas? Pendant quatre ou cinq ans, l'honorable ministre avait publié dans son journal les articles les plus violents contre l'administration d'alors, l'accusant d'être l'esclave des orangistes, disant qu'elle ne rendrait jamais justice à la minorité, qu'elle était absolument vendue à la province de l'Ontario.

Une VOIX: C'est vrai.

M. BERGERON; C'est faux, et l'homme qui dit cela sait que c'est faux. Le ministre des Travaux publics, après avoir écrit et crié cela partout, se rendit au Manitoba et régla la question,—comment? Il rencontra M. Greenway et M. Sifton, alors procureur général de cette province. Alla-t-il voir la minorité, ou ceux qui la représentaient et

jouissaient de sa confiance, et essaya-t-il d'arriver à un arrangement entre les deux ? Car, M. l'Orateur, le mot arrangement a un sens. Cela veut dire accord entre deux parties, et non pas accord avec une partie seulement. Mais l'honorable ministre ne s'est adressé qu'à une partie et lui a donné tout ce qu'elle demandait.

Comme nous allons le voir par ces documents, il n'a jamais consulté la minorité. Mais il a télégraphié de Winnipeg à la province de Québec que la question des écoles était réglée, et réglée d'une façon des plus satisfaisantes. *La Patrie* et les autres journaux libéraux de Québec entonnèrent la même chanson et proclamèrent que la question des écoles était réglée. Or, M. l'Orateur, la minorité n'avait pas accepté ce règlement ; elle se plaignait, elle refusait de l'accepter. Ceux qui représentaient la minorité ou qui représentaient, si je puis m'exprimer ainsi, la majorité des catholiques du Manitoba refusèrent de l'accepter. Il est vrai que quelques-uns de la minorité employés par ces messieurs ou porteurs de promesses remplies depuis, se déclarèrent satisfaits.

M. FOSTER : Des places de juges.

M. BERGERON : Oui, et je vais y revenir. Quelques-uns peuvent s'être déclarés satisfaits comme un nommé O'Donahue, qui a comparu devant le Conseil privé et s'est déclaré satisfait du fonctionnement du système scolaire du Manitoba. Nous savons pourquoi, et il ne représentait que lui seul. Mais la majorité de la minorité catholique s'est déclarée absolument et catégoriquement hostile au prétendu règlement de la question par le ministre des Travaux publics. La minorité en appela au seul tribunal où elle pouvait en appeler. Et nous trouvons ce petit document préparé par ceux qui avaient trompé la province de Québec, trompé la minorité du Canada, trompé la minorité du Manitoba, et qui, maintenant, transportant plus haut leur sphère d'action, comme ils l'ont admis, cherchent à tromper le chef de la catholicité pour obtenir quelque chose à présenter aux évêques, afin de pouvoir leur dire : " Nous avons réglé la question, et voilà la réponse de Rome vous disant d'accepter le règlement." Mais ils n'ont pas réussi. S'il y a quelque chose pour me convaincre que les autorités romaines ont les yeux ouverts, qu'elles sont inspirées et savent quel jugement rendre, c'est bien la réponse que Rome a donnée à propos du règlement des honorables membres de la droite. Ils ont été déçus, M. l'Orateur, et je suis bien étonné qu'ils n'aient pas réussi, car tout était en leur faveur. Ils ont commencé par envoyer à Rome l'abbé Proulx, curé de Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption, où est né le premier ministre. L'abbé Proulx s'est rendu à Rome. Je pense bien que quelque jour nous trouverons dans les comptes publics qui a payé toutes ces dépenses-là. Hier, au Sénat, l'on nous a fait connaître une partie de la vérité, mais, plus tard, nous en saurons davantage. A Rome, l'abbé Proulx, comme prêtre et bon prêtre, a été bien accueilli ; il a essayé de convaincre les autorités romaines que le règlement était le meilleur qui pût se faire dans les circonstances, que le gouvernement avait indubitablement fait tout ce qu'il était en son pouvoir de faire, que le premier ministre était Canadien-français et catholique, que, en conséquence, il valait mieux passer sur certaines choses que de mettre sa position en danger, et que le ministre des Travaux publics, qui avait été envoyé au Manitoba, était le meilleur et le plus pur des catholiques de la province de Québec.

L'abbé Proulx échoua, et l'on envoya ensuite à Rome un autre personnage, le chevalier Drolet, un ancien zouave pontifical, et ceux qui ont été à Rome et qui savent de quelle considération y jouissent les zouaves pontificaux, peuvent juger combien c'était habile de la part du gouvernement d'envoyer le chevalier Drolet, couvert de médailles gagnées à Rome quand il était soldat, ayant là une excellente réputation et hautement considéré des deux gouvernements de Rome, du gouvernement politique et du gouvernement religieux. M. Drolet resta longtemps à Rome. Il ne paraît pas avoir beaucoup réussi, car il fut rappelé. Que fit-on alors ? Sans aucun doute, le premier ministre disait toujours au ministre des Travaux publics : " Il faut que ce règlement soit approuvé, sans quoi nous ne pourrons plus jamais remporter les élections dans la province de Québec, sur laquelle nous devons compter principalement pour nous maintenir au pouvoir."

M. SPROULE : Est-ce le Drolet qui a eu tant de permis miniers ?

M. BERGERON : Je ne dis pas qu'il les a eus pour cela. Je ne le blâme pas d'avoir obtenu des permis miniers. Je raconte simplement toute l'histoire de la question, comme je la connais.

Ce n'est pas tout. Plus tard, on envoya à Rome le Solliciteur général, à titre de représentant des Irlandais catholiques dans le cabinet. Il se rendit là en compagnie de M. Russell, avocat éminent de Londres, fils du juge en chef d'Angleterre. Je dirai aussi, en passant, que le gouvernement a mis de côté l'ancienne société d'avocats qui, depuis 40 ans au moins, était chargée des affaires du Canada, et a passé ses causes à M. Russell. Ce dernier fut envoyé à Rome avec le Solliciteur général, et la rumeur veut que le Solliciteur général ait été considéré à Rome comme représentant du gouvernement du Canada et gratifié du titre d'Excellence.

Cette mission, comme les autres, aboutit à un échec car, peu après, le très honorable premier ministre lui-même, couvert de décorations éclatantes et dignement portées qui avaient plu sur lui au jubilé, se rendit à Rome. Il se présenta comme un bon catholique, s'agenouilla au pied du trône pontifical, et accomplit sans doute toutes les formalités requises d'un bon catholique, ce dont je ne puis que le féliciter. Là, il plaida la cause de son gouvernement. A-t-il réussi ? Je ne le crois pas, si je comprends bien le mandement des évêques de la province de Québec, basé sur la réponse même du Saint-Père. Que ressort-il de tout cela ? Il s'ensuit que le très honorable premier ministre et son cabinet sont montés au pouvoir sous de faux prétextes et à la faveur d'un faux programme, en ce qui concerne la question des écoles du Manitoba ; et je n'ai pas l'intention d'aller plus loin, car ce serait une rude tâche d'examiner toutes les promesses qu'ils ont faites avant d'arriver au pouvoir et qu'ils n'ont pas remplies. Après avoir fait ce règlement qui n'en est pas un, après avoir mis complètement de côté la minorité catholique du Manitoba, ils ont essayé de tromper ceux dont l'appui leur était nécessaire, pour dire au peuple qu'ils avaient rempli les promesses qu'ils avaient

faites à une partie au moins du peuple du Canada. Ce n'est pas tout. Quand mon très honorable ami revint, la presse ministérielle, dans la province de Québec au moins, suivit la même tactique. Elle prétendit que l'on avait fait tout ce qu'il était possible de faire, qu'il était impossible de faire plus, que le premier ministre était parfaitement satisfait, et que les évêques et le clergé catholiques étaient satisfaits. Grâce à la pression exercée alors par M. Russell et le Solliciteur général sur la Cour de Rome, tous les évêques du Canada reçurent du Saint-Siège instruction de ne pas parler de la question et de ne donner aux fidèles aucune instruction avant d'avoir reçu une réponse de Rome.

Comme résultat, dans l'élection de Drummond et Arthabaska, lorsque quelqu'un ouvrait la bouche pour parler de la question des écoles, le candidat libéral et ses amis s'écriaient : "Vous ne devez pas parler de cela, les évêques ont donné des ordres sévères pour défendre de parler des écoles du Manitoba avant que Rome ait fait entendre sa voix." Il en a été de même dans Nicolet, et partout ailleurs, ce qui a permis au très honorable premier ministre et à son ministre des Travaux publics de gagner les élections partielles.

Mais je dois ajouter en passant que tous les candidats libéraux de la province de Québec ont solennellement promis au peuple de se soumettre au jugement de Rome. Ils ont été plus loin que jamais un candidat conservateur n'a été dans ce pays, car nous ne sommes pas habitués à faire le mal et à chercher ensuite la sanction de Rome, surtout par la duplicité. Cependant, ces messieurs jurèrent, du premier au dernier, de s'en rapporter à la décision de Rome. J'ai ici dans ma main le document de mon très honorable ami, et je regrette beaucoup que le ministre du Commerce n'en ait pas eu connaissance, car s'il est dans le cabinet un homme qui devrait tout savoir, c'est lui, que l'on considère comme le meilleur qu'il y ait là ; je suis très surpris du fait que le très honorable premier ministre ait envoyé cela à Rome sans prévenir son honorable collègue.

Il y a bien des choses que je ne désire pas introduire dans les *Débats*, car elles y sont déjà. Il y a le premier jugement du Conseil privé.

M. WILSON : Vous les aurez toutes si vous les y mettez maintenant.

M. BERGERON : Ceci est en français, et il faut que je traduise. Puis, il y a le deuxième jugement du Conseil privé, que je ne lirai pas non plus, car il est bien connu, et ce serait très ennuyeux à lire, bien que je l'aie ici en anglais. D'ailleurs, je crois qu'il figure déjà aux *Débats*, et je ne le relirai pas.

Le commencement de ce document est ainsi conçu :

REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

Ces documents divers, dispersés un peu partout, sont réunis aujourd'hui dans un même volume afin de faciliter à qui de droit l'étude de cette question des écoles du Manitoba qui, depuis sept ans, n'a que trop passionné les esprits au Canada, et qui menace d'y détruire pour longtemps la concorde civile et la paix religieuse.

Ils sont publiés, en général, sans longs commentaires ; la perspicacité romaine surtout saura bien d'elle-même en découvrir toute la portée ; quelques notes ont été ajoutées au bas des pages, le plus souvent, pour exposer certaines circonstances adjacentes, et des situations extrinsèques, qui ne peuvent se deviner.

C'est dans ces notes écrites au bas des pages et dans les explications du texte qui sont fournies que se trouve la nuance appliquée, comme vous pourrez en juger, pour tromper ceux à qui ces documents sont adressés.

On y verra, pour tout résumer en une phrase, que le comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté la Reine d'Angleterre n'a aucunement ordonné de rétablir les écoles séparées du Manitoba.

Ce n'est pas ce que le ministre des Travaux publics a prêché pendant cinq ans.

Que la loi introduite au parlement en mars 1896 par le gouvernement de sir Charles Tupper, et l'arrangement qu'il fit en même temps proposer au gouvernement du Manitoba, n'accordaient, réellement et pratiquement, qu'une faible partie de leurs anciens privilèges ou droits scolaires à la minorité catholique du Manitoba ; qu'à l'occasion de cette loi, il s'est donné, en de trop nombreux quartiers ...

Un petit coup de patte à la hiérarchie.

....surtout dans la province de Québec, une direction religieuse bien pénible pour la grande majorité de la population catholique ; et que le règlement que vient d'arrêter M. Laurier, premier ministre actuel du Canada, avec le gouvernement du Manitoba, est plus avantageux que celui qui fut préparé par le gouvernement de M. Tupper.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député me permet-il de l'interrompre ? J'ai compris qu'il citait un mémoire écrit par moi. Prétend-il que c'est moi qui ai écrit cela ?

M. BERGERON : C'est signé du nom du très honorable premier ministre.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'en sais rien, mais si cela passe pour avoir été écrit par moi, je dis que cet écrit est un faux ; je n'ai jamais écrit cela.

M. BERGERON : Je vais tout à l'heure arriver à la dernière page, où se trouve le nom de l'honorable premier ministre, et s'il nie cela, nous devrons admettre son démenti jusqu'à plus ample information.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député a dit que j'avais signé ce document envoyé à Rome. Je n'ai jamais rien écrit de la sorte. L'honorable député peut avoir quelque chose que j'ai écrit—j'ai beaucoup écrit sur cette question—ou que j'ai signé. J'ai écrit sur cette question beaucoup de mémoires, et il est possible que l'honorable député en possède un. Mais ce qu'il lit en ce moment et ce qu'il a donné comme écrit ou dicté par moi, je déclare que c'est absolument et entièrement faux.

M. WALLACE : Ou signé par vous ?

Le PREMIER MINISTRE : Ou signé par moi.

M. BERGERON : Il est possible que cela ait été écrit par une autre personne. Le ministre du Commerce ignorait l'existence de ce document.

Le PREMIER MINISTRE : Le ministre du Commerce ignorait certainement ce document, parce qu'il n'a été ni signé, ni écrit, ni dicté par moi.

M. BERGERON : Ce document n'est certainement pas tombé du ciel dans la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député veut-il avoir l'obligeance de me le passer ?

M. l'ORATEUR : Quand un honorable député déclare qu'il n'a pas signé un document cité comme signé de sa main, un autre député doit accepter cet énoncé. Le premier ministre dit que c'est un faux. Naturellement, l'honorable député (M. Bergeron) peut ne pas admettre le fait, il peut penser que l'honorable monsieur qui affirme la chose l'a oubliée, mais pour les fins de la discussion, il doit accepter l'énoncé d'un fait qui est absolument à la connaissance d'un honorable député.

M. BERGERON : Cette question est devant nous depuis les deux dernières années. Depuis deux ans, on nous trompe sur toute cette question. Il nous a été impossible de savoir la vérité et, je...

Quelques VOIX : A l'ordre ! A l'ordre !

M. BERGERON : Je montrerai à cette Chambre que dans une autre partie de cet édifice, des questions ont été posées, ou des lettres ont été soumises comme venant du gouvernement, et tout a été nié. Quiconque lit ces documents voit tout de suite que ce ne sont pas des faux. Je demanderai à l'honorable ministre maintenant qu'il a parcouru ce document, si c'est un écrit qu'il connait.

Le PREMIER MINISTRE : C'est un document que, je connais très bien. Je sais très bien d'où il vient. C'est une collection de documents compilés à Rome, où se trouve un mémoire de moi, un sermon de Mgr Laflèche, une opinion de M. Langelier, etc. Mais l'honorable député a dit il y a un moment que j'avais écrit certaines choses dans ce document. Ce n'est pas exact. L'honorable député verra à la fin, comme je l'ai dit, un mémoire préparé par moi; je l'ai ici.

M. BERGERON : Le très honorable ministre ne veut certainement pas se retrancher derrière des excuses aussi futiles. Parlons donc de la question en hommes. Voilà un document complet. Quand je dis à l'honorable ministre qu'il l'a signé, il ne le nie pas. Je n'ai pas dit qu'il s'était installé à son pupitre et avait tout écrit de sa fine plume. Mais veut-il prendre la responsabilité de ce mémoire?

Le PREMIER MINISTRE : Certainement non.

M. BERGERON : Il ne veut pas?

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. BERGERON : Le très honorable ministre ne prend pas la responsabilité de ce que contient ce document?

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. BERGERON : Le très honorable ministre a signé la dernière page.

Le PREMIER MINISTRE : Pas du tout. Veuillez me passer encore le document. C'est une collections de pièces pour servir à l'intelligence de la question des écoles du Manitoba avec notes explicatives.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Où a-t-il été imprimé?

Le PREMIER MINISTRE : Il a été imprimé à Rome en 1896. Voici la table des matières.

1. Premier jugement du Conseil privé. 2. Second jugement du Conseil privé. 3. Acte réparateur. 4. Opinion de l'honorable A. Geoffrion. 5. Opinion de M. F. Langelier, avocat. 6. Lettre du Rév. Père Lacombe à l'honorable W. Laurier. 7. Péroraison d'un discours de l'honorable W. Laurier. 8. Lettre collective des évêques de la province de Québec, 6 mai 1896. 9. Sermon de Mgr L. F. Laflèche, évêque des Trois-Rivières. 10. Conférence de l'honorable W. Laurier sur le libéralisme-catholique. 11. Discours de l'honorable W. Laurier sur le bill des Jésuites. 12. Opinion de Mgr M. Labrecque, évêque de Chicoutimi. 13. Opinion de Mgr A.-A. Blais évêque de Rimouski. 14. Opinion de Mgr le Grand-Vicaire Marois. 15. Opinion de Mgr N. Bégin, archevêque de Cyrène. 16. Opinion de Mgr E. Gravel évêque de Nicolet. 17. Opinion de Mgr J. Cameron, évêque d'Antigonish. 18. Opinions de Mgr A. Langevin, archevêque de Saint-Boniface. 19. Règlement des écoles du Manitoba. 20. Opinion de M. Prendergast, avocat. 21. Opinion de M. Beausoleil, avocat. 22. Mémoire de l'honorable W. Laurier sur le règlement des écoles du Manitoba.

Voilà la table des matières.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : Je ne conçois pas ce qui rend ces honorables députés si fiers. Est-ce, oui ou non, l'œuvre de l'honorable ministre?

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas mon œuvre. Dans ce document, il y a la péroraison d'un des discours que j'ai faits sur le bill réparateur.

M. BERGERON : Elle est exacte?

Le PREMIER MINISTRE : Certainement, elle l'est. Il y a aussi un discours que j'ai prononcé sur le bill relatif aux biens des Jésuites.

M. BERGERON : Est-il exact?

Le PREMIER MINISTRE : Certainement. Je suppose que le sermon de l'évêque Laflèche qui se trouve ici est également exact.

M. BERGERON : Ce n'est pas moi qui l'ai mis là.

Le PREMIER MINISTRE : Ni moi.

M. BERGERON : Maintenant, M. l'Orateur, je suis très étonné et je regrette beaucoup que dans la Chambre des Communes du Canada, l'on discute les choses de cette façon. Nous discutons une des questions les plus importantes qui aient été soumises au peuple depuis bien des années. Voici un document imprimé à Rome.

M. LISTER : Une collection de documents.

M. BERGERON : Le président de l'enquête du chemin de fer du comté de Drummond (M. Lister) voudra bien comprendre qu'il n'est pas le maître ici. Ce document n'a certainement pas été imprimé ici par le parti conservateur canadien. C'est un document dirigé contre le clergé et les évêques de Québec. Il est parfaitement dans le ton de ce que l'honorable ministre des Travaux publics a écrit à Rome, quand il a envoyé à Sa Sainteté Léon XIII le document que je vais lire, accompagné d'une longue liste de noms.

TRÈS SAINT PÈRE,—Nous, soussignés, membres du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, et y représentant le parti libéral, nous venons prier Votre Sainteté d'écouter la voix d'enfants soumis et dévoués à l'Eglise, qui ont à se plaindre d'un état de choses dont la continuation pourrait être extrêmement dangereuse pour les libertés constitutionnelles de ce pays, aussi bien que pour les intérêts de l'Eglise elle-même.

Votre Sainteté a déjà été mise au fait de la conduite et de l'attitude de certains prélats et de certains membres

du clergé séculier qui, aux élections générales de ce pays au mois de juin dernier, sont intervenus d'une façon violente pour entraver la liberté électorale, prenant fait et cause ouvertement pour le parti conservateur, à l'encontre du parti libéral, jusqu'au point de déclarer coupables de péché grave ceux des électeurs qui voteraient pour les candidats du parti libéral.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : C'est un mensonge.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député (M. Bergeron) cite le discours d'un autre député....

M. BERGERON : Ce n'est pas un discours. Je vais m'expliquer. Je comprends ce que vous voulez dire, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : J'ai compris que l'honorable député citait les *Débats*.

M. BERGERON : C'est quelque chose que je trouve dans les *Débats*; c'est une communication adressée à Sa Sainteté le pape, préparée par un honorable membre de la droite, et signée par lui et par un grand nombre d'autres. Je vais lire les noms.

M. l'ORATEUR : Je conseillerais à l'honorable député de trouver un autre mot anglais pour caractériser sa manière de voir dans cette question.

M. BERGERON : Eh bien ! M. l'Orateur, je suis Canadien-français. Si l'anglais m'était plus familier, je pourrais trouver d'autres termes. Mais je crois, M. l'Orateur, que tout le monde m'a compris. Je dis que cette assertion....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. BERGERON : Les honorables membres de la droite ne me surprennent pas. Je sais que ce que je dis les blesse. Je dis, M. l'Orateur, que, dans ce document adressé à Sa Sainteté le pape Léon XIII, quand l'on déclare que le clergé

est intervenu d'une façon violente pour entraver la liberté électorale, prenant fait et cause ouvertement pour le parti conservateur, à l'encontre du parti libéral, jusqu'au point de déclarer coupables de péché grave ceux des électeurs qui voteraient pour les candidats du parti libéral,

on dit quelque chose qui n'est pas vrai. La personne qui a écrit cela avait purement et simplement le dessein de tromper Celui à qui elle s'adressait. C'est le contraire de la vérité. Si vous alliez dans la province de Québec et que vous interrogiez la population, vous verriez que si le clergé avait fait ce que certaines personnes pensent qu'il aurait dû faire, le résultat aurait été bien différent. La lettre continue :

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. BERGERON : Cela vaut la peine d'être entendu. Les honorables membres de la droite feraient mieux d'écouter. J'ai une bonne santé et je puis endurer bien des choses, et bon gré mal gré, j'ai l'intention de finir ce que j'ai à dire. Ces interruptions ne feront que prolonger la lecture. Elle continue....

Sincèrement attachés....

Je ne crois pas que ceci ait été écrit par un libéral. Ma conviction est que c'est l'œuvre du ministre des Travaux publics, car il est habitué à écrire à Rome. Voici ce qu'il dit :

Sincèrement attachés aux institutions de notre pays, qui nous assurent, à nous catholiques, la plus complète liberté, nous représentons respectueusement à Votre Sainteté que ces institutions démocratiques sous lesquelles nous vivons et pour lesquelles bien des fois Votre Sainteté a exprimé des sentiments de confiance et d'admiration, ne peuvent fonctionner que par la liberté complète de l'électorat.

Loin de nous la pensée de refuser au clergé la plénitude des droits civils et politiques. Le prêtre est citoyen.

Nous ne songerions pas un seul instant à lui refuser le droit d'exprimer son opinion sur tous les actes soumis à l'électorat, mais quand l'exercice de ce droit va jusqu'à la violence, et que la violence, au nom de la religion, va jusqu'au point de faire un péché d'un acte purement politique, il y a là un abus d'autorité dont les conséquences ne sauraient être que funestes, non seulement pour les libertés constitutionnelles, mais pour la religion elle-même.

Si dans un pays comme le nôtre, composé de croyances différentes, et où les dénominations protestantes sont en majorité, les catholiques, dans toutes les matières du ressort législatif, n'avaient pas la même liberté que leurs concitoyens de croyances protestantes, ils seraient par le fait même placés dans un état d'infériorité qui ne leur permettrait pas de prendre la part légitime à laquelle ils ont droit dans le gouvernement du pays, et qui pourrait en outre amener entre les différents groupes de la population, des conflits dont les conséquences, l'histoire l'atteste, sont toujours dangereuses.

D'un autre côté, l'immixtion active et violente du clergé dans le domaine des questions politiques soumises aux électeurs doit nécessairement produire chez la grande masse des catholiques, une agitation manifestement préjudiciable au respect que la religion et ses ministres devraient toujours inspirer et commander.

Déjà, il y a une vingtaine d'années....

Voilà où je crois voir la main du ministre des Travaux publics.

....Déjà, il y a une vingtaine d'années, votre illustre prédécesseur sur le trône pontifical, Sa Sainteté Pie IX, de regrettée mémoire, par l'entremise de la Sacrée Congrégation de la Propagande, avait cru devoir mettre fin à des abus du même genre, et défendre l'intervention du clergé dans la politique. Cette défense a été généralement respectée tant que Son Eminence le cardinal Taschereau a pu donner une direction à l'Eglise du Canada....

C'est un compliment au cardinal Taschereau, qui était mourant, après l'avoir accablé d'insultes pendant qu'il était en parfaite santé.

tant que Son Eminence le cardinal Taschereau a pu donner une direction à l'Eglise du Canada, mais depuis que la vieillesse et les infirmités ont paralysé sa sage direction, les abus auxquels Votre illustre prédécesseur avait mis fin, ont recommencé....

De la part de qui ? Des évêques de Québec, c'est un point que je recommande à la Chambre de bien comprendre. Je veux montrer que ce document qui a été envoyé à Rome est indépendant de celui que j'ai mentionné :

....et ils menacent de jeter de nouveau le trouble parmi nous et de compromettre non seulement les intérêts catholiques en ce pays, mais la paix et l'harmonie entre les différents éléments de la population.

Affirmant de nouveau notre dévotion absolue à la foi de nos pères....

Je n'ai jamais rien vu d'aussi dévot qu'un grit quand il a besoin de faveurs politiques.

Affirmant de nouveau notre dévotion absolue à la foi de nos pères....

Après avoir essayé de priver la minorité catholique du Manitoba de ses droits et privilèges.

....et à l'Eglise, dont Vous êtes le chef suprême, affirmant notre respect pour Votre Sainteté....

Oui, tant qu'Elle est de leur côté

....affirmant notre respect et notre attachement aux institutions de notre pays ainsi qu'à la Couronne britannique qui en est l'égide et la protectrice, nous supplions Votre Sainteté de renouveler parmi nous les prescriptions et les défenses si sages de votre prédécesseur; de protéger la conscience des électeurs catholiques et d'assurer ainsi la paix de ce pays, par l'union de la religion et de la liberté, union que Votre Sainteté a, à maintes reprises, préconisée, dans d'immortelles encycliques dont nous voulons, en tout, suivre les précieux enseignements, et, enfin, d'accorder aux enfants de l'Eglise qui s'adressent à Votre Sainteté, la bénédiction apostolique.

Oui, ils en ont besoin de bénédictions. Il leur en faut pour couvrir leurs péchés. Maintenant, voyons quels sont les pieux enfants de l'Eglise de Rome dans ce pays, particulièrement parmi les politiciens :

L'honorable Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada; l'honorable Joseph-Israël Tarte, ministre des Travaux publics; l'honorable Charles Fitzpatrick, solliciteur général; l'honorable R.-W. Scott, secrétaire d'Etat; l'honorable C.-A. Geoffrion, ministre sans portefeuille :—

Ici, ils ont mis, "Ministre du cabinet."

....l'honorable C.-A.-P. Pelletier, Orateur du Sénat; l'honorable J.-R. Thibaudeau, sénateur; R. Préfontaine, M.P.; O.-E. Talbot, M.P.; C.-R. Devlin, M.P.; L.-P. Brodeur, M.P.; L.-C.-A. Angers, M.P.; P.-M. Guay, M.-P.; F. Langelier, M.P.; C. Beausoleil, M.P.; R. Lemieux, M.P.; A.-A. Bruneau, M.P.; J.-A.-C. Ethier, M.P.; D. Monette, M.P.; M.-E. Bernier, M.P., J.-A. C. Madore, M.P.; P.-V. Savard, M.P.; H.-G. Carroll, M.P.; T. Fortin, M.P.; P.-A. Choquette, M.P.; O. Desmarais, M.P.; C.-I. Rinfret, M.P.; G. Turcotte, M.P.; J.-H. Legris, M.P.; H.-S. Harwood, M.P.; Joseph Lavergne, M.-P.; H. Dupré, M.P.; C. Bazinet, M.P.; Joseph Gauthier, M.P.; I. Proulx, M.P.; N.-A. Belcourt, M.P.; J.-B.-R. Fiset, M.P.; J.-H.-R. Bourassa, M.P.; R.-M.-S. Mignault, M.P.; A. Bourbonnais, M.P.; C. Pouliot, M.P.; Joseph Godbout, M.-P.; A.-M. Dechêne, M.P.

Voilà les enfants catholiques que Rome possède à la Chambre des Communes, et ils sont obligés de signer un certificat pour montrer qu'ils sont bien catholiques. Maintenant, M. l'Orateur, j'ai lu ceci pour montrer que ce document signé par presque tous les députés libéraux catholiques de cette Chambre, n'est que le préliminaire du document qui a été envoyé ensuite, et je suis surpris que le très honorable premier ministre semble effrayé de ce document ou tente d'en nier l'authenticité, après en avoir admis une grande partie. Il aurait été enchanté, j'en suis convaincu, que ce document n'eût jamais paru devant le parlement, car maintenant, on nous dit que si le Saint-Père ou la Propagande a eu connaissance d'un document de ce genre, tout le monde l'ignore ici. Je lisais les remarques préliminaires, et j'avais presque terminé, lorsque l'honorable premier ministre s'est levé. Je parlais du tribunal. Le document dit :

Ainsi, le plus haut tribunal de l'Empire britannique déclare que la législature du Manitoba n'a pas outrepassé ses pouvoirs....

Ceci est une remarque faite par l'auteur de ce document quel qu'il soit. Voici ce qu'il dit à la fin du jugement du Conseil privé du 30 juillet 1892 :

....en passant l'acte des écoles publiques de 1890, que la loi est *intra vires*, constitutionnelle.
On peut penser autrement....

Maintenant, je veux montrer la différence entre le langage dont on se sert à Rome et celui dont on s'est servi aux Communes et dans Québec. Le très honorable premier ministre et ses partisans disaient : "Pourquoi le gouvernement du Canada n'a-t-il pas refusé de sanctionner l'acte de la législature du Manitoba?" J'ai entendu le ministre des Travaux publics dire sur son ton le plus éloquent

que cela mettrait un terme à tout, et demander pourquoi le gouvernement ne refusait pas de le sanctionner, puisqu'il en avait le pouvoir. L'auteur dit :

....on peut le déplorer, on peut s'efforcer de remédier à la situation légale que constitue ce jugement; mais, que voulez-vous, en pratique, il faut bien en tenir compte. *Dura lex, sed lex.*

Le langage qu'employaient ces messieurs devant les électeurs catholiques de Québec ne ressemblait pas à celui dont ils se sont servis devant le pape pour lui demander d'approuver le mauvais règlement qu'ils ont conclu avec le gouvernement du Manitoba. Je passe le jugement du Conseil privé de 1895. Le très honorable premier ministre l'admet; il est au dossier, et j'en veux venir à la personne, quelle qu'elle soit, qui a envoyé ce document. Elle dit plus loin :

Par ce jugement, le Conseil privé ne renverse pas celui qu'il rendait le 30 juillet 1892.

C'est le jugement qui amené le gouvernement fédéral à venir au secours de la minorité lésée. Voici ce que dit l'auteur du document :

Le premier jugement décidait que étant donné le genre de privilèges garantis aux catholiques par l'acte du Manitoba en vertu de la loi ou de la coutume qui existait avant l'union, l'acte des écoles publiques du Manitoba de 1890 est constitutionnel, et ne dépasse pas les pouvoirs qu'a la législature provinciale de légiférer sur ce sujet.

Ils plaident maintenant à Rome contre ce que nous avons réclamé ici pendant cinq ans en faveur de la minorité. L'auteur ajoute :

Le second jugement décide que, vu l'état de choses créé par la législation après l'union, l'acte des écoles publiques de 1890 porte atteinte aux droits et privilèges des catholiques.

Cela est exact.

Mais, qu'on veuille bien le remarquer, premièrement le Conseil privé ne se prononce pas sur le mode à suivre pour réparer les griefs.

J'attire l'attention des honorables députés sur ceci.

Le Conseil privé ne se prononce pas sur le mode à suivre pour réparer les griefs.

Les honorables députés qui ont conservé le souvenir des quatre ou cinq mois de discussion de 1896, peuvent se rappeler les sorties de ces messieurs (libéraux de Québec) contre les orangistes de l'Ontario, etc., mais ce document dit au Pape : "Le Conseil privé ne se prononce pas sur le mode à suivre."

Deuxièmement, il affirme que certainement il n'est pas nécessaire de rétablir et remettre en vigueur les dispositions des lois qui établissaient les écoles séparées.

Ceci montre bien encore que ce qu'ont fait à cet égard ces messieurs pendant les cinq dernières années avait simplement un but politique, et que les représentations faites dans la province de Québec n'étaient pas la vérité,

Troisièmement, il est d'avis qu'il serait bon de conserver le système d'instruction publique contenu dans les actes de 1890.

Ils prétendaient devant Sa Sainteté le pape que c'était une bonne chose de continuer et de conserver le système adopté en 1890.

Quatrièmement, il suggère de se contenter, pour faire cesser les griefs de la minorité, de modifier et de supplémenter ce système d'une manière convenable.

Ceci dit, non pas précisément pour approuver toutes et chacune de ces conclusions, mais pour établir la situa-

tion telle qu'elle est, et montrer en face de quels obstacles se trouvent les hommes d'Etat qui veulent donner à la difficulté une solution réelle, pratique et efficace.

Ces hommes d'Etat sont allés au Manitoba faire un règlement avec le gouvernement Greenway. Ils ont ramené M. Sifton, à qui l'on a donné un siège dans le cabinet, mais ils ont laissé la minorité souffrante dans la position où elle se trouvait. Le bill réparateur est inclus dans ce document. Nous en connaissons tous la teneur.

Quelques VOIX : Lisez-le.

M. BERGERON : Nous l'avons tous longuement entendu quand on l'a discuté dans cette Chambre : cependant, je vais vous donner les conclusions auxquelles arrive l'auteur de ce document:

Résumons : Premier défaut de la loi,....

Il était tenu de démontrer que la loi était mauvaise.

....nomination du surintendant et des membres du Conseil des écoles séparées par un gouvernement hostile;

Ils marchaient la main dans la main avec ce gouvernement.

Deuxième, aucun octroi législatif pour soutenir des écoles pauvres au même niveau de capacité que des écoles riches qui ont cet octroi;

Et le gouvernement va demander dans quelques jours au parlement de donner $200,000 pour les écoles publiques ; nous savons que nous aurions pu faire la même chose, si nous avions obtenu justice sur la question des écoles du Manitoba.

Troisième, surcharge de taxes obligatoires, réellement insupportables, lorsque les pères de famille auraient été peu nombreux pour soutenir une école séparée;

Les honorables députés qui ont lu la discussion du bill, laquelle a duré pendant des semaines et des mois, peuvent voir dans tout ce document des preuves évidentes de l'intention de tromper.

Quatrième, liberté laissée aux pères de famille de se libérer des taxes des écoles séparées pour passer sous le régime beaucoup moins dispendieux des écoles publiques;
Cinquième, danger permanent de conflits entre le Conseil des écoles séparées et le Conseil d'instruction publique qui ont des pouvoirs collatéraux pour faire des règlements sur une même matière;
Sixième, mécanisme compliqué qui, dans la pratique, à part même du manque d'argent, aurait rendu impossible le fonctionnement des écoles séparées;
Septième, absence d'instruction religieuse pour les enfants (sans aucun doute nombreux) dont les parents auraient opté pour les écoles publiques;
Huitième, contrôle absolu, en définitive, d'un gouvernement hostile sur les écoles séparées;
Neuvième, impossibilité de rendre la loi meilleure dans la suite, puisqu'elle était acceptée comme règlement final de la question scolaire.
Et bien d'autres défauts, mais assez. Pour compléter ces remarques, nous renvoyons aux deux opinions suivantes, qui sont de deux savants légistes. Remarques et opinions suffiront, croyons-nous, pour démontrer que cet acte réparateur était assez défectueux pour permettre au moins à son sujet une opinion contraire, et qu'on ne pouvait l'imposer, d'autorité, au vote des députés et à l'approbation des électeurs qui étaient honnêtement convaincus de ses radicales défectuosités.

Et pourtant, cette mauvaise législation, comme ils l'appellent, était acceptée par la minorité catholique du Manitoba, acceptée par les hommes représentant cette minorité, par l'archevêque du Manitoba et par les évêques du Canada en général. Il y a ici l'opinion de " M. Alphonse Geoffrion, conseil de la Reine, professeur de droit à l'Université McGill de Montréal," et pour munir mon ami sans portefeuille d'un bon certificat, on l'appelle et on le désigne comme " avocat du séminaire de Saint-Sulpice." Il sera très fier de se voir posé ainsi en pilier de l'église ; on le désigne ainsi : " avocat du séminaire de St-Sulpice à Montréal, et, conjointement avec l'honorable M. Taillon, celui de Mgr l'archevêque de Montréal dans le procès que lui intenta le *Canada-Revue*, journal libéral publié dans la province de Québec. Ce document ajoute :

Comme Mgr Langevin, archevêque de Saint-Boniface, le 5 mai 1896, dans un sermon prononcé du haut de la chaire de Joliette, disait qu'il avait sérieusement consulté des juges qui l'ont éclairé sur la question constitutionnelle et légale; comme quelques jours plus tard, dans la chaire de Laprairie, il répétait : " La partie légale regardait les hommes de loi et je me suis adressé à des légistes du Manitoba, à des hommes des deux croyances et leur ai demandé leur opinion." Comme dans ses sermons, il donne la substance de ces consultations, il importe pour avoir une idée juste de la partie constitutionnelle et légale de la question d'entendre les légistes de la plus haute réputation qui ont une idée différente.

Sûrement, les honorables députés ne croiront jamais que ce n'est pas le très honorable premier ministre ou son gouvernement qui a envoyé ce document à Rome. C'est facile à voir. Il me semble entendre le premier ministre laisser tomber de ses lèvres cette phrase éloquente :

C'est pourquoi sont citées ici sur la valeur du bill réparateur les opinions de M. Geoffrion, l'un des plus éminents jurisconsultes du barreau de Montréal, et de M. François Langelier, le professeur de droit le plus renommé de l'université Laval à Québec.

Le ministre des Travaux publics et cet éminent jurisconsulte n'étaient pas bons amis, il y a vingt ans, quand le ministre des Travaux publics voulait faire censurer ce dernier par Rome parce qu'il nourrissait des opinions libérales.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 104) concernant la Compagnie du canal de Montréal, Ottawa et de la Baie Georgienne.—(M. Belcourt.)

Bill (n° 119) constituant en corporation la Compagnie du télégraphe de la cité de Dawson et de Victoria.—(M. Morrison.)

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 120) concernant la Compagnie de télégraphe de l'Amérique du Nord.—(M. Hurley.)

(En comité.)

Article 7,

M. SUTHERLAND : L'avocat de la compagnie voudrait faire rayer cette clause comme inutile. Je crois que le comité ne s'y opposera, pas car l'acte primitif stipule :

Le bureau principal et le siège de la compagnie seront dans la cité de Kingston, comté de Frontenac, province d'Ontario, mais le bureau de direction pourra établir un ou plusieurs bureaux dans d'autres places du Canada et ailleurs et pourra convoquer et tenir des assemblées dans d'autres places du Canada qui pourront être fixées de temps en temps par règlement.

Je crois que c'est la clause ordinaire.

M. MONTAGUE : La clause 7 est absolument inutile.

M. SUTHERLAND : Absolument inutile ; le comité ne voulait pas accorder la clause telle qu'amendée dans le bill primitif, si bien que ceci n'est que la répétition de ce qui existe dans l'acte primitif de constitution.

La clause 7 est rayée ; le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA—ADRESSE AU SAINT-PÈRE.

M. BERGERON : M. l'Orateur, quand la séance a été suspendue, à six heures, je parlais de l'opinion émise par l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion), un des membres du cabinet, et je lisais quelques-unes des remarques qui accompagnent cette opinion dans le document dont j'ai parlé. J'arrivais à ceci :

Après avoir entendu et étudié ces exposés forts d'arguments on ne peut s'empêcher d'admettre que l'efficacité de l'acte réparateur, est au moins douteuse, et qu'il appartient certainement à ce genre de questions perplexes sur lesquelles il est permis d'avoir une opinion personnelle.

L'opinion de M. Geoffrion est extraite du discours qu'il prononça le 4 de mars 1896 à la Chambre des Communes.

Il y a ensuite l'opinion de M. Langelier, avocat, conseil de la Reine, professeur de droit à l'Université Laval de Québec, qui, depuis, a été nommé juge de la cour Supérieure de la province de Québec. Son opinion se trouve aussi dans les *Débats* ; je ne la lirai donc pas. Dans ce document, est aussi publiée une lettre du père Lacombe à l'honorable Wilfrid Laurier, alors chef de l'opposition, lettre qui, je le dirai en passant, était confidentielle et adressée au très honorable monsieur sur la question des écoles. Le Père Lacombe est un vieux missionnaire qui a vécu longtemps dans le Nord-Ouest, et qui s'intéresse beaucoup au maintien des droits et privilèges dont la minorité a joui pendant tant d'années. Il a donc pris sur lui d'écrire au très honorable monsieur. Pour une raison ou pour une autre, le très honorable monsieur s'est dépossédé de cette lettre qui a été publiée, et voici quelques-unes des remarques qui accompagnent la publication de cette lettre, et qui se trouvent encore dans le document signé à la fin par Wilfrid Laurier.

Le PREMIER MINISTRE : M. l'Orateur, j'avertis l'honorable député de faire bien attention à ce qu'il dit. Il dit que ce document est signé à la fin " Wilfrid Laurier ". Il sait fort bien qu'il n'en est pas ainsi ; ce livre contient, entre autres choses, un mémoire signé par moi.

M. BERGERON : L'honorable premier ministre veut-il relire le livre encore une fois ? Il l'a eu en mains et a reconnu sa signature à la fin.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député n'a pas droit de parler comme cela.

M. BERGERON : Je parle du document qui est signé à la fin " Wilfrid Laurier ". Est-ce vrai, oui ou non ?

Le PREMIER MINISTRE : Cela n'est pas vrai, c'est un misérable subterfuge. Ce livre contient, entre autres choses, un sermon de Mgr Laflèche, plusieurs discours de moi, un mémoire signé par moi, et parce que mon nom figure à la fin de ce mémoire, me tenir responsable non seulement de ce document, mais du sermon de Mgr Laflèche et de tout le reste, c'est absolument ridicule.

M. BERGERON : Je trouve dans l'index de ce livre une lettre du Père Lacombe à l'honorable Wilfrid Laurier. Cette lettre a été publiée dans tous les journaux dans le temps. L'honorable ministre est bien susceptible. Je parle d'une lettre qui a été publiée et que l'honorable ministre admet avoir reçue du Père Lacombe. Admet-il cela ?

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas de cela que parlait l'honorable député.

M. BERGERON : Que ce document ait été préparé par une personne ou par une autre, cela importe peu. Je lis les remarques qui accompagnent la lettre du Père Lacombe et qui sont les suivantes :

Cette lettre renferme des choses extraordinaires. Un chargé d'affaires qui se dit le représentant des évêques (de quels évêques ? des évêques du Nord-Ouest canadien ? des évêques de tout le Canada ? c'est ce que nous n'avons jamais su), un homme chargé d'une si grave mission demande au chef d'un grand parti de voter pour une loi que personne ne connaît, qu'il ne peut encore connaître lui-même, bien plus qui n'est pas encore rédigée ! c'est étonnant ; mais, ce qui l'est encore davantage, il le menace, s'il ne se rend pas à sa demande, de l'opposition de " tout l'épiscopat qui se lèvera comme un seul homme uni au clergé ". Et l'épiscopat ne savait pas alors quelle serait cette loi !

Après une telle lettre qui devint publique et à laquelle M. Laurier ne répondit pas dans les journaux, après un tel effort pour gêner et supprimer sa liberté d'homme public, sans lui donner d'autres motifs de persuasion que des menaces, est-il surprenant que le chef d'un parti politique, composé de protestants comme de catholiques, ait cru devoir y répondre, du moins indirectement, avec une certaine chaleur ?

Maintenant, j'arrive à la partie que le très honorable ministre a admise être de lui, la péroraison du discours prononcé par l'honorable Wilfrid Laurier aux Communes du Canada le 3 mars 1896. Je crois qu'il est bon de lire cette péroraison, pour montrer que celui qui a fait les remarques sur ce discours était sûrement un ami du très honorable ministre, si ce n'était pas lui-même, et il nie que ce soit lui.

Voici ce que dit l'honorable monsieur dans sa péroraison, et comme j'avais l'honneur de présider la Chambre ce jour-là, je m'en souviens fort bien :

Je ne saurais oublier dans le moment, M. l'Orateur, que la politique que j'ai préconisée et appuyée du commencement à la fin n'a pas été favorablement accueillie partout. Il n'y a pas très longtemps, on m'a dit en haut lieu, dans l'Eglise à laquelle j'appartiens, qu'à moins que je n'appuie le bill relatif aux écoles, que le gouvernement préparait alors, et qui nous est aujourd'hui soumis, j'encourrais l'hostilité d'un corps important et puissant.

Ici, il fait allusion à la lettre du Père Lacombe.

Ceci est une phase trop grave de la question pour que je la passe sous silence. Je n'ai que ceci à dire : Quand bien même des menaces venant, comme on me le dit, de hauts dignitaires de l'Eglise à laquelle j'appartiens me seraient faites, je ne prononcerai jamais de paroles d'amertume contre cette Eglise. Je la respecte et je l'aime. Je ne fais pas partie de cette école qui a longtemps dominé en France et dans d'autres pays de l'Europe continentale, qui refuse aux ecclésiastiques le droit de se mêler des affaires publiques. Non, je suis un libéral de l'école anglaise. Je crois en cette école, qui a toujours prétendu que c'est le privilège de tous les sujets, grands ou petits, riches ou pauvres, ecclésiastiques ou laïques, de participer à l'administration des affaires publiques, de discuter, d'influencer, de persuader, de convaincre, mais qui a toujours refusé, fût-ce au plus grand, le droit de dicter même au plus petit la ligne de conduite qu'il doit suivre.

Je représente ici non seulement les catholiques, mais les protestants, et je dois rendre compte de mon adminis-

tration à toutes les classes. Catholique et français d'origine, je suis ici chargé, par la confiance des hommes qui m'entourent, de grands et importants devoirs en vertu de notre système de gouvernement constitutionnel. Je suis ici le chef reconnu d'un grand parti composé de catholiques et de protestants, dont la majorité est formée de ces derniers, car ils doivent être la majorité dans toutes les parties du Canada.

Excepté dans la province de Québec.

Va-t-il être dit qu'occupant une position de cette nature l'on me dictera la ligne de conduite que je dois suivre en cette Chambre, pour des raisons qui peuvent s'adresser aux consciences de mes collègues catholiques, mais qui ne s'adressent pas de même aux consciences de mes collègues protestants? Non, tant que j'occuperai un siège en cette Chambre, tant que j'occuperai le poste que j'occupe, chaque fois qu'il sera de mon devoir de prendre une position quelconque, cette position, je la prendrai non pas au point de vue du catholicisme, non pas au point de vue du protestantisme, mais je la prendrai pour des motifs qui peuvent animer tous les hommes aimant la justice, la liberté et la tolérance.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : Cela doit faire plaisir au très honorable premier ministre de voir que, deux ans après, ses paroles sont encore si chaleureusement applaudies.

Je vous ai fait connaître mes opinions en ce qui concerne ce bill. Je sais, je l'admets, que ce gouvernement possède le pouvoir d'intervenir; que ce parlement possède aussi le pouvoir d'intervenir:.....

Je conseille au très honorable premier ministre de ne pas oublier cela.

.... mais ce pouvoir ne devrait être exercé que lorsque tous les faits se rapportant à la question auront été examinés par voie d'enquête, et que l'on aura épuisé tous les moyens de conciliation. Nourrissant ces opinions, je propose que le bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que la deuxième lecture en soit renvoyée à six mois.

Ceci se passait il y a deux ans, et nous savons maintenant quelle sorte de conciliation on a essayée. Voici maintenant les remarques qui accompagnaient cette splendide péroraison de mon honorable ami quand elle a été soumise à l'examen du chef de la catholicité :

Dix lignes de ce discours, détachées de son contexte, citées sans donner la lettre provocatrice qui les avait occasionnées, ont été condamnées par Mgr l'évêque des Trois-Rivières, tel qu'on peut le voir plus loin, au n° IX.

Une autre attaque contre les évêques de la province de Québec, et toujours de la même source.

Ces paroles incriminées veulent-elles dire que M. Laurier ignorera les enseignements du catholicisme pour former son opinion personnelle dans la conduite des affaires publiques? Non, évidemment non. Seulement, quand il parlera aux protestants, pour les convaincre, il ne fera pas appel aux dogmes catholiques qu'ils repoussent: c'est élémentaire. Il fera appel aux motifs de justice, de liberté et de tolérance, et qu'y a-t-il de plus catholique que ces motifs?

Il ne faut pas oublier que près des deux tiers de la population du Canada est protestante.

Voilà quel est l'appel fait à Rome de ce côté-là.

.....que les protestants sont plus des deux tiers des membres du parlement. La foi catholique forcera-t-elle un catholique, en toutes circonstances, pour le simple plaisir de faire étalage de sa foi, de se servir d'un langage qui l'empêchera d'arriver aux premières fonctions...

La voilà, la soif du pouvoir.

... de l'Etat? Alors, ce serait un désavantage d'être catholique, tandis que, aux yeux de l'Eglise, c'est un avantage.

Certainement les paroles de M. Laurier sont susceptibles d'une autre interprétation: pourquoi ne pas la prendre? *Favores sunt ampliandi, odia restringenda.* Supposé qu'on fût frappé davantage de la mauvaise interprétation qu'elles pouvaient comporter, avant de condamner, au nom de la conscience, sous peine de faute grave, le chef d'un grand parti politique et causer à ce parti un dommage incalculable, n'aurait-on pas dû lui demander préalablement quelques explications?

Ceci s'adresse à l'évêque de Trois-Rivières, et nous pouvons constater que le très honorable premier ministre cherchait à expliquer au Saint Père sa péroraison du 3 mars 1896. Ceci est suivi du mandement de tous les archevêques et évêques de la province de Québec sur la question des écoles. Je n'introduirai pas cela non plus dans les *Débats*, parce que cela y figure déjà.

Maintenant, j'arrive à une autre partie. La personne, quelle qu'elle soit, qui était chargée de soumettre cela au Pape, a profité de tout ce que le très honorable premier ministre a prétendu avoir fait de bien depuis son entrée dans la vie publique. Naturellement, il y a mis la conférence de M. Laurier sur le libéralisme catholique, conférence faite à Québec le 26 juin 1877. Parmi les remarques qui l'accompagnent,—et il y a beaucoup de remarques au sujet de cette matière, de fait, toute la conférence est presque expliquée mot par mot, et je ne la mets pas dans les *Débats*, car tout le monde peut avoir le plaisir de la lire à la bibliothèque dans le recueil des discours du très honorable monsieur—dans les remarques, dis-je, je trouve ce qui suit :

En un seul jour, M. Laurier s'est placé à la hauteur de l'homme d'Etat et nous a ramenés aux notions saines et viriles qui, d'âge en âge, se développant, ont fait du régime constitutionnel le modèle de tous les gouvernements.

Maintenant, j'arrive à une lettre adressée à M. Tessier, avocat, de Rimouski, par l'évêque de Rimouski, et dans les remarques qui accompagnent cette lettre—qui n'est pas importante pour la question—je trouve :

Le plus grand nombre des catholiques ont trouvé (ils l'ont montré par leur vote le 23 juin 1896) que M. Laurier avait déclaré, du moins implicitement, qu'il suivrait le mandement des évêques.

Ceci est envoyé à Rome :

Ce principe proclamé par la haute autorité de la Sacrée Congrégation de la Propagande n'est aucunement mis en doute dans cette brochure; en l'acceptant jusque dans ses dernières conséquences, il ne peut nuire à la cause que nous exposons, car il ne trouve pas son application dans le cas présent. En effet, il n'y a pas eu de loi que les évêques aient acceptée.

Je dois dire que le très honorable premier ministre savait parfaitement que le bill réparateur présenté à la Chambre était accepté par l'archevêque de Saint-Boniface, qui représentait alors la minorité lésée. Je lis en outre dans le document soumis à Sa Sainteté :

Nous le repétons, jamais les évêques du Canada (et le Canada ne se compose pas seulement du Manitoba et de la province de Québec, il y a en outre cinq autres provinces: Ontario, la Colombie, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard, et quatre territoires: Astiniboïa, Alberta, Saskatchewan et Kéwatin), jamais les évêques du Canada, pris dans leur ensemble, soit dans un mandement collectif, soit dans des mandements particuliers, ou toute autre pièce officielle, n'ont fait connaître aux catholiques du pays, qu'ils avaient, pour le règlement de la question des écoles du Manitoba, "accepté une loi."

Or, si l'on songe que le bill réparateur qui était soumis au parlement n'est pas devenu loi, simplement parce que les honorables membres de la droite l'en ont empêché, nous admettrons qu'ils avaient les meilleures raisons possibles pour dire qu'il n'était pas devenu loi.

Quand on l'a affirmé, on a trompé, de bonne foi, nous aimons à le croire, mais on a trompé les électeurs; et dans une direction, ...

Ceci a trait au mandement des évêques.

... une semblable erreur, on l'avouera, est fondamentale. Si telle loi a été acceptée par tous les évêques, par la majorité des évêques, qu'on sorte du vague, qu'on le dise, qu'on précise. Où? Quand? Par quel document?

Les évêques auront un compte à régler avec mon honorable ami.

La lettre du père Lacombe?
Le télégramme de Mgr Langevin, du 22 février 1896, rendu public le 12 mars?

Ceci a été lu à la Chambre, et on n'y a pas répondu :

Il y est dit : "omnes episcopi approbare debent." S'ils doivent approuver, ils ne l'ont donc pas encore approuvée, ni par conséquent acceptée.

L'honorable ministre des Travaux publics rit; ceci est peut-être de son latin.

Le télégramme du même Seigneur évêque....

C'est de l'archevêque de Saint-Boniface qu'il s'agit :

... par lequel "il demande à la Chambre des Communes de passer le bill réparateur dans son entier, comme un règlement final de la question scolaire?" Le fait d'accepter ce bill défectueux comme règlement final n'est donné ici que comme le désir et l'acte de Mgr Langevin seul.

De sorte que le très honorable premier ministre ou la personne qui a écrit ceci dit que l'archevêque de Saint-Boniface avait tout à fait tort.

Les discours de Mgr l'archevêque de Saint-Boniface, à Montréal, à Laprairie, à Joliette et ailleurs? Quand bien même on pourrait tirer cette conclusion de ses paroles, on admettra que ce n'est pas là une signification suffisante et assez formelle, pour engager la conscience des catholiques de tout le pays.

Quel défenseur de tous les catholiques du pays!

Les gazettes conservatrices? En effet elles l'ont répété sur tous les tons.
Il y eut, dans la province de Québec, la Lettre collective du 6 mai 1896; mais, après avoir expliqué aux fidèles la vraie doctrine sur le pouvoir des évêques et avoir donné, pour l'occurrence présente, de sages conseils aux électeurs et aux candidats, cette lettre ne demande pas autre chose qu'une "mesure pouvant porter un remède aux maux dont souffre la minorité manitobaine."

Maintenant, ce document affirme aux autorités romaines que le mandement des évêques n'a jamais demandé d'appuyer le bill réparateur, mais qu'il était en faveur "d'une mesure pouvant porter remède aux maux dont souffre la minorité manitobaine."

Mais cette après-midi, quand j'ai lu ce document et que j'ai déclaré que ce n'était pas vrai, l'on m'a dit que mon langage était trop fort. Le document que j'ai lu cette après-midi affirmait que tout l'épiscopat et le clergé de Québec usèrent d'une influence indue en faveur du parti conservateur et de la mesure réparatrice soumise à la Chambre. Ce document dit tout le contraire. Il y a la réponse au document envoyé par le ministre des Travaux publics et signé par un grand nombre de ces messieurs. Les évêques "après avoir expliqué aux fidèles la vraie doctrine du pouvoir des évêques dans les questions politico-religieuses et avoir donné relativement aux circonstances présentes de sages conseils aux électeurs et aux candidats." C'est vrai, je répète ce que j'ai dit. L'épiscopat de Québec, de l'avis de beaucoup d'entre nous qui connaissions les motifs des honorables membres de la droite, n'a pas été assez loin, et j'en ai ici la preuve de la part de ces messieurs eux-mêmes. Personne ne peut reprocher aux évêques de donner "un sage conseil" sur ces questions. Il n'est personne, quelle que soit sa religion, qui puisse objecter à ce que les évêques donnent des conseils de ce genre aux électeurs et aux candidats. On nous dit ici que la lettre des évêques ne demandait "qu'une mesure pouvant porter un remède aux maux dont souffre la minorité manitobaine." Peut-il y avoir pour le mandement des évêques, qui a été décrié dans quelques parties du Canada, une justification plus complète que ce que je viens de lire de ce document signé par le très honorable premier ministre lui-même?

Il y a aussi une circulaire de Sa Grandeur Monseigneur Cameron, adressée non pas à tout son diocèse, mais au comté d'Antigonish. On nous dit "qu'une promulgation spéciale faite dans un petit coin du globe,—mais quand le candidat grit parle là-bas, il dit que c'est le plus grand comté du monde—"ne suffit pas pour lier les consciences du peuple du Canada." C'est une pointe poussée à l'évêque Cameron :

Il y a bien les lettres de quelques évêques à des curés, à des électeurs laïques, disant ou allant à dire que l'acte réparateur est "la loi" acceptée par les évêques.
On peut fort bien, de cette manière, faire connaître ses vues personnelles et ses préférences politiques, mais aucunement étendre au pays tout entier, sous peine de péché grave, "une acceptation" dont les devoirs et l'obligation devraient être promulgués par tous ou par un chacun des évêques."

Je répète que mon très honorable ami aura un lourd compte à régler avec les évêques de ce pays, car ce document les maltraite sérieusement.

Maintenant, un ancien membre de cette Chambre, que la mort nous a enlevé—je veux parler de M. Pouliot, autrefois député de Témiscouata—a eu une longue correspondance avec son évêque. Dans sa réponse, je trouve, de fait, ce que disaient tous les catholiques de l'autre côté :

Je crois, Monseigneur, que vous faites erreur quand vous dites que les députés catholiques libéraux ne se sont pas engagés à supporter une loi remédiatrice efficace qui serait approuvée par l'Episcopat, aux termes du mandement collectif des Evêques, car j'ai suivi les journaux depuis que le mandement est promulgué et j'y ai toujours vu les candidats libéraux affirmer qu'ils étaient prêts à suivre la direction de l'Episcopat aux termes du mandement et cela devant leurs électeurs.

Cela a aussi été envoyé à Rome. Nous arrivons maintenant à mon honorable ami qui représentait autrefois Rimouski dans cette Chambre, et qui occupe maintenant un siège dans l'autre Chambre, où il est en dehors de la tourmente électorale, M. Fiset. Voici ce qu'il disait à son évêque :

J'ignore que les évêques, collectivement, aient approuvé le projet d'une loi réparatrice présentée à la dernière session
Je crois que ce projet de loi n'est pas complet, et ne rend pas justice pleine et entière aux catholiques du Manitoba..

Le bill réparateur ne lui suffit pas, il veut davantage :

..ce qui ne m'empêche pas d'en approuver le principe.

mais il a voté contre :

C'est ma conviction sincère que, à la phase où en est rendue la question scolaire du Manitoba, il n'y a que l'honorable W. Laurier qui pourra la régler d'une manière juste et équitable.

M. BERGERON.

Que de belles espérances on ouvrait au peuple de Québec ! Nous verrons comment elles se sont réalisées. J'arrive au fameux règlement de la question des écoles du Manitoba, entre le gouvernement provincial du Manitoba et le gouvernement fédéral du Canada, ce grand règlement conclu par le ministre des Travaux publics et M. Sifton. Il ne m'est pas nécessaire de lire tout le règlement. Je vais lire les explications que le gouvernement en donne à Sa Sainteté pour le faire accepter si c'est possible :

Avantages du règlement arrêté entre le gouvernement de l'honorable M. Laurier et le gouvernement provincial du Manitoba :

Ceux qui sont au courant des termes du règlement vont s'apercevoir en parcourant ces explications qu'elles frisent l'inexactitude d'une manière prononcée :

1° Ecoles catholiques, équivalant à des écoles séparées, partout où les catholiques se trouvent la grande majorité;
2° Instituteurs catholiques dans tous les arrondissements où les enfants catholiques sont au nombre de 25 pour la campagne, de 40 pour la ville ;
3° Enseignement catholique dans toutes les écoles, la minorité catholique n'y compterait-elle que dix enfants ;
4° Dans tous les cas, défense aux enfants de suivre un enseignement religieux qui ne serait pas celui qu'aurait choisi leurs parents, par conséquent en pratique, défense par la loi aux enfants catholiques de suivre l'enseignement protestant;
5° Entrée libre du prêtre, de par la loi, dans l'école pour y enseigner à ses ouailles la doctrine catholique;

A quelle heure ? A trois heures et demie après-midi.

6° Enseignement officiel du français là où les parents de langue française le désirent ;

Je prétends que ce n'est pas là le règlement. C'est l'enseignement bilingue de l'anglais, l'enseignement de l'anglais en français à un enfant français, et l'enseignement de l'anglais en allemand à un enfant allemand. Mais ce n'est pas l'enseignement de la langue française ni de la langue allemande. Toutefois, on essaie de faire croire à la cour de Rome qu'il y a dans ce règlement une disposition pour faire enseigner le français quand les parents le désirent.

7° Aucun surcroit de taxes sur les catholiques pour avoir, en même temps que l'enseignement religieux, de bonnes maisons d'écoles et des instituteurs compétents ;

M. TALBOT : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : L'honorable député de Bellechasse s'apercevra qu'ils sont plus difficiles que lui, là-bas, car ils n'ont pas accepté ce règlement.

M. TALBOT : Le député de Bellechasse est très bien.

M. BERGERON : Oui, ce soir. Il ne sera peut-être pas aussi bien après les élections générales.

8° Simplicité du fonctionnement de la loi scolaire du Manitoba, ainsi amendée, en comparaison des complications multiples du mécanisme invoqué par l'acte réparateur ;
9° La paix apportée au Manitoba, au lieu des divisions politiques et religieuses....

Créées par ces messieurs.

...qu'aurait continuées et augmentées l'imposition forcée d'une loi qui répugnait à la majorité de la population.

Ce règlement a été considéré par la presse ultra-conservatrice protestante si avantageux pour les catholiques, qu'elle a entrepris contre M. Laurier une campagne de fanatisme et de détraction ; et, tout dernièrement encore, à Hargrave, dans la province du Manitoba, les ultra-conservateurs protestants brûlaient en effigie les honorables MM. Laurier et Greenway.

Il devait sûrement y avoir quelque autre raison pour cela.

Pour tout dire en quelques mots, l'acte réparateur de M. Tupper promettait plus qu'il ne donnait, le règlement de M. Laurier donne plus qu'il ne semble promettre. Maintenant nous passons la parole à deux hommes publics, catholiques convaincus et pratiquants.

Une VOIX : De qui est cette lettre ?

M. BERGERON : Ce sont des notes et des explications données au Saint Père relativement au règlement, au cas où il ne le comprendrait pas lui-même. Mais au lieu d'expliquer fidèlement, ce que l'on a écrit frise l'inexactitude. Mais ils ne se sont pas laissé tromper là-bas :

Maintenant nous passons la parole à deux hommes publics, catholiques convaincus et pratiquants, hommes sérieux, hommes pratiques, très versés dans les questions constitutionnelles, très au courant du sentiment populaire et dont l'autorité doit être grande en cette matière, parce qu'ils ont longtemps combattu, qu'ils ont beaucoup souffert, qu'ils ont fait de grands sacrifices pour le redressement des griefs dont se plaignait la minorité catholique du Manitoba, les honorables MM. Prendergast et Beausoleil.

Les souffrances de M. Prendergast sont maintenant apaisées, car il occupe une charge de magistrat, quelque part, au Manitoba. Il ne souffre plus autant qu'autrefois. Les souffrances de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) ne proviennent pas de cette source, mais proviennent de la conduite du ministre des Travaux publics à son égard. Il souffre encore, et il court un grand risque de souffrir davantage. Ces deux messieurs sont maintenant présentés à Sa Sainteté.

M. Prendergast faisait partie du gouvernement du Manitoba, lorsque M. Grenway fit passer la loi dont se plaignent à juste titre les catholiques. Il n'hésita pas à remettre son portefeuille et à sacrifier bien des avantages matériels, pour prendre la défense de ses coreligionnaires ; et depuis, il n'a cessé d'être un avocat habile et intelligent de leurs droits lésés.

Cela n'est pas exact. Pour dire la vérité, l'auteur du document aurait dû continuer en déclarant que M. Prendergast avait accepté le règlement pour obtenir une place de juge. On ne parle pas beaucoup de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), et l'on ne trouve pas à son sujet beaucoup de compliments dans ce document publié sous l'œil et sous les instructions du ministre des Travaux publics.

J'arrive maintenant au mémoire relatif à la question des écoles du Manitoba, que le très honorable premier ministre admet avoir signé, et que je vais demander la permission de lire. Je vais lire les termes dont se sert l'honorable ministre dans ce mémoire, mais j'omettrai les citations de l'acte du Manitoba et des autres actes qui figurent déjà dans les documents publics et n'ont pas besoin d'être reproduits dans les *Débats*, ainsi que la pétition des évêques au Gouverneur général qui a déjà été publiée dans les *Débats*. Je lirai ce que l'honorable ministre a écrit :

Mémoire sur la question des écoles du Manitoba avec une explication des raisons qui ont engagé le parti libéral à adopter une politique de conciliation qui a été finalement adoptée par le gouvernement de cette province.

Ceci, c'est pour essayer de faire croire à la Cour de Rome que la province du Manitoba a accepté ce règlement préparé par le ministre des Travaux

publics. Mais la minorité ne l'a pas accepté, et voila ce que l'honorable ministre aurait dû dire:

Afin de bien apprécier la ligne de conduite suivie par le présent gouvernement dans le règlement de cette question, il est de la plus haute importance que les points constitutionnels soulevés dans le débat soient bien compris.

Le Manitoba est l'une des sept provinces dont se compose la confédération du Canada. Ces provinces ont une juridiction exclusive sur certains sujets au nombre desquels est l'éducation. Cette juridiction est soumise à certaines restrictions dans les provinces (et dans ces provinces seulement) où le droit à des écoles séparées existait avant leur entrée dans la confédération.

Ici se trouvent des articles des actes du Manitoba. Puis le mémoire continue.

En l'année 1871, la législature du Manitoba adopta une loi autorisant les catholiques et les protestants à établir des écoles séparées. En vertu de cet acte, les catholiques organisèrent des écoles là où leur nombre les justifiait de le faire, mais nécessairement dans plusieurs sections de ce pays où la population est clair-semée, catholiques et protestants s'unirent pour fonder des écoles communes.

Mes honorables amis du Manitoba peuvent suivre cela et voir si l'explication est exacte:

Cet état de choses dura jusqu'à 1890, lorsque la législature du Manitoba révoqua les actes autorisant les écoles séparées et établit un système d'écoles nationales pour le soutien desquelles les dénominations furent taxées également.

En vertu de la constitution, le gouvernement fédéral a le pouvoir de désavouer les lois provinciales dans l'année qui suit leur adoption. Immédiatement après l'adoption de la loi abolissant les écoles séparées, l'archevêque de Saint-Boniface, en sa qualité de président de la section catholique du bureau d'éducation, adressa au Gouverneur en conseil une pétition demandant le désaveu de la loi en question. Cette pétition fut suivie par d'autres venant des laïques catholiques, et de leurs représentants dans la législature. Ces pétitions n'ayant pas été écoutées favorablement par le gouvernement conservateur de l'époque,....

C'est une pointe à l'ancien gouvernement.

....Son Eminence le cardinal Taschereau....

Le cardinal qui était devenu si vieux, d'après le ministre des Travaux publics, qu'il n'était plus en état de rendre de services.

....Son Eminence le cardinal Taschereau et les archevêques et évêques de l'Eglise catholique romaine en Canada s'unirent pour lui présenter la pétition suivante.

Puis vient la pétition signée par tous les évêques du Canada et qui figure déjà au dossier. Après avoir cité cette pétition, le mémoire continue:

Ce jugement a été considéré comme définitif par la majorité de la population du Canada, et a été accepté par la province comme confirmant ses prétentions que l'acte faisant du Manitoba une province du Canada, n'avait donné à aucune dénomination religieuse le droit d'établir des écoles séparées.

Ce n'est pas ce que disaient ces honorables messieurs quand ils condamnaient l'ancien gouvernement pour ne pas avoir refusé de sanctionner l'acte de la législature du Manitoba.

La décision de la plus haute cour du royaume était si claire qu'elle ne semblait pas laisser d'espoir de ressusciter les réclamations de la minorité catholique.

Mais le gouvernement fédéral, dans sa réponse aux évêques catholiques au mois de mars 1891, tout en refusant de toucher à la législation du Manitoba, avait déclaré que si la minorité catholique ne réussissait pas devant les cours, la constitution lui réservait un nouveau recours au pouvoir fédéral, pour en obtenir protection contre la décision de la législature affectant les droits et les privilèges de cette minorité en rapport avec l'éducation.

Ce n'était pas si mal pour un gouvernement conservateur.

M. BERGERON.

Conséquemment, l'archevêque Taché transmit de nouveau en septembre 1892, au Gouverneur en conseil, une pétition rappelant la réponse faite aux pétitions de 1891, et exposant que le temps était arrivé pour les catholiques du Manitoba de demander un redressement de leurs griefs en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de l'acte du Manitoba. Le gouvernement fédéral refusa de nouveau d'écouter la demande de législation réparatrice que faisait la minorité catholique, mais décida de soumettre à la cour Suprême du Canada la question de savoir si la décision du Conseil privé empêchait toute nouvelle intervention de la part du pouvoir fédéral. La cour Suprême du Canada décida que le jugement du Conseil privé était final, et que le parlement du Canada n'avait pas le pouvoir de rendre à la minorité du Manitoba, ses droits et ses privilèges.

Je dirai qu'il eût été juste de dire ici que le parti conservateur avait toujours eu pour politique de soumettre toute la question aux tribunaux et d'agir suivant leur décision, pour éviter de soulever les passions politiques que, pendant cinq ans, ces messieurs avaient semées à l'égard de cette question. En justice pour l'administration conservatrice, cela aurait dû être indiqué.

La minorité appela de cette décision au comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre, et dans le mois de janvier 1895, la cour prononça son jugement sur les points soumis. Les conclusions du Conseil privé furent exprimées dans les termes suivants:

Il n'est inutile de lire cette partie qui figure déjà aux *Débats*.

Par le premier jugement du Conseil privé, la cour avait décidé " qu'aucun droit ou privilège de la minorité n'avait été violé ou affecté par la loi d'une manière préjudiciable," tandis que le second jugement exprime une opinion contraire, montrant ainsi les opinions différentes et contradictoires qui existaient chez les sommités légales sur ce sujet.

Cela est vrai.

Se conformant à cette décision, le gouvernement du Canada se décida d'entendre l'appel de la minorité et décida qu'il était bien fondé. Le cabinet adopta un arrêté en conseil, demandant à la législature provinciale de redresser les griefs que le dernier jugement avait déclaré exister, intimant que dans le cas où l'on ne se conformerait pas à cette demande, l'autorité du parlement du Canada pourrait être invoquée afin de venir au secours de la minorité. La législature de la province du Manitoba refusa d'accéder à la demande du gouvernement fédéral.

Il aurait pu ajouter: aidée par l'opposition fédérale du temps.

Cette action de la législature fait voir clairement que la province avait décidé de maintenir ses droits et de résister à toute intervention de la part du gouvernement fédéral, et des appels furent faits à l'élément protestant dans toutes les autres provinces du Canada, lui demandant d'appuyer la position prise par le gouvernement de la province du Manitoba.

Oui, des appels lancés par les amis de ces messieurs, particulièrement dans l'Ontario.

Pendant la session fédérale de 1895, le gouvernement prévint ses partisans qu'une législation réparatrice serait soumise au parlement, mais aucune action ne fut prise en ce sens, et à la fin de la session, le gouvernement déclara qu'au commencement de la présente année, le parlement serait convoqué spécialement pour s'occuper de cette question. Conformément à cette déclaration, le gouvernement soumit à la Chambre des Communes pendant la session qui s'est ouverte le 2 janvier 1896, un bill qualifié de réparateur, mais qui, d'après l'opinion de plusieurs jurisconsultes en droit constitutionnel, ne mettait pas la minorité catholique en état d'établir ses écoles en opposition aux autorités provinciales et municipales. De plus, ce bill ne contenait aucune disposition accordant aux écoles une part de l'octroi scolaire de la province, étant admis qu'une législation fédérale ne pouvait forcer la province du Manitoba à prendre aucune somme dans son trésor pour aider les écoles de la minorité, et il est reconnu que, sans aide pécuniaire, les écoles de la minorité ne peuvent être maintenues.

Le très honorable premier ministre aurait pu ajouter que, dans ce temps-là, le gouvernement du Canada avait en mains de l'argent appartenant au gouvernement provincial du Manitoba se rapportant aux terres de la Couronne et destiné à l'éducation, et qu'il aurait été très facile au gouvernement fédéral, qu'il fût conservateur ou libéral, de donner une partie de cet argent à la minorité pour l'avantage de ses écoles. Le très honorable premier ministre a oublié tout cela.

Pendant que ce bill était devant le parlement du Canada, la législature du Manitoba protestait de la manière la plus solennelle.

Le très honorable premier ministre se transforme maintenant en avocat de la législature du Manitoba, qui a enlevé les droits de la minorité, minorité pour laquelle il prétend avoir lutté en parlement et dans la province de Québec pendant cinq ans.

La législature du Manitoba protesta de la façon la plus solennelle, le 26 février 1896, par un vote de 31 contre 7, contre l'adoption du bill qui avait été déposé à la Chambre des Communes du Canada et donnait plusieurs raisons à l'appui ; la résolution se terminait par les mots suivants : " Que le dit bill constitue une attaque futile mais injus- " tifiable sur les droits constitutionnels de la législature " et de la population du Manitoba, et indirectement " sur les droits constitutionnels des législatures et pop- " lations de toutes les autres provinces du Canada, et " une violation du principe de l'autonomie provinciale " qui est sans précédent dans l'histoire du Canada."

Le très honorable premier ministre continue :

Bien que le parlement se fût réuni le deuxième jour de janvier 1896, dans le but spécial d'adopter le bill réparateur, la deuxième lecture n'en fut proposée que le 3 mars, environ six semaines seulement avant l'expiration légale du parlement.
L'opposition au bill fut si forte que l'étude n'en fit que peu de progrès.

Mais le très honorable premier ministre a oublié d'informer la Cour romaine combien il était facile de faire de l'obstruction par des discours, et les membres de la droite ont parlé tant qu'ils ont pu.

Et finalement le gouvernement retira le bill ...

Pourquoi le gouvernement a-t-il retiré le bill ? Le très honorable premier ministre dit :

....et le gouvernement le retira finalement, avouant ainsi son impuissance à le faire adopter, bien que ce gouvernement commandât une très forte majorité dans les deux chambres.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Que veut donc dire le très honorable ministre ? Il essaie de faire approuver son règlement par la Cour de Rome, et il dit à la Cour de Rome que le parti conservateur a retiré son bill réparateur en dépit de son énorme majorité, parce qu'il considérait comme impossible de le faire adopter. Mais le très honorable premier ministre ne donne pas la seule et la vraie raison, c'est que le retrait du bill fut causé par l'expiration du parlement et l'impossibilité de le faire adopter en présence des attaques et de l'opposition des honorables membres de la droite.

Quelques VOIX : Non, non.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : Ceux qui crient si fort de l'autre côté ne siégeaient pas dans ce parlement. Ceux qui y étaient ne peuvent pas dire le contraire.

M. CAMPBELL : Combien y en a-t-il là-bas qui s'y sont opposés ?

M. COCHRANE : Vous vous y êtes opposé, en tout cas.

M. BERGERON : Le très honorable premier ministre continue à dire :

Si le parlement avait adopté ce bill ou tout autre semblable, la province du Manitoba en aurait certainement contesté la validité....

Le très honorable premier ministre fournit maintenant des armes à ceux qu'il a combattus :

.....et il s'en serait suivi une autre longue période d'agitation et de tourmente, au grand détriment de la minorité catholique dans les autres provinces ; la croyance que toute législation de ce genre n'apporterait pas un règlement final de la question, justifiait amplement l'opposition que le parti libéral fit au bill du gouvernement.

Quelles raisons de la part d'un chef de gouvernement à donner au tribunal dont il recherche l'approbation pour son administration !

L'agitation causée par cette question durait depuis six ans, et un fort sentiment protestant s'était formé dans toutes les provinces, excepté celle de Québec, contre l'extension aux catholiques de privilèges spéciaux.

Par qui ce sentiment a-t-il été provoqué ? Il a été provoqué par les amis des honorables membres de la droite dans la province de l'Ontario, tandis que dans celle de Québec, leurs amis, sous la direction du ministre des Travaux publics, faisaient entendre le contraire.

La paix et l'harmonie qui avaient régné avant cela entre protestants et catholiques, par tout le Canada, étaient sérieusement troublées, au grand détriment des catholiques, qui sont en minorité dans toutes les provinces, moins une. Le parti conservateur avait été au pouvoir durant ces six années, et le gouvernement, au lieu d'en finir promptement avec cette question avant que l'opinion publique se fût enflammée.....

Enflammée par qui ? Enflammée, M. l'Orateur, par les honorables membres de la droite.

... permit que la question traînât depuis l'année 1890 jusqu'à l'époque actuelle. Alors, il devint manifeste que la province du Manitoba était déterminée à s'opposer à toute intervention fédérale ; l'intérêt de la minorité devint manifeste que cette question fut réglée s r une base de nature à obtenir la bonne volonté et l'approbation de la majorité protestante, non seulement dans le Manitoba, mais dans tout le Canada.

Voilà les raisons sur lesquelles le très honorable premier ministre se basait pour demander l'approbation de Rome.

L'importance d'un règlement amical peut être mieux appréciée lorsque l'on prend en considération les faits suivants :

M. TAYLOR : De qui est la lettre que vous citez ?

M. BERGERON : Je cite le mémoire signé par le très honorable premier ministre.

M. l'ORATEUR : Je ne désire pas interrompre l'honorable député (M. Bergeron), mais je ne peux pas m'empêcher de faire remarquer que le leader de la Chambre a nié trois ou quatre fois avoir signé ce document, et que l'honorable député n'accepte pas ce démenti. Je ne puis pas forcer l'honorable député à accepter le démenti, mais je dois dire que si l'honorable député ne l'accepte pas, la coutume veut qu'il essaie lui-même de prouver qu'il a raison et que l'autre a tort. C'est le moins que doit faire l'honorable député (M. Bergeron), s'il assume la responsabilité de contredire le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier).

M. BERGERON : Je ne demande pas mieux que de me soumettre à la décision de M. l'Orateur, mais je ferai remarquer que je lis un document dont l'honorable premier ministre a admis au début de la séance l'authenticité. Le très honorable premier ministre est ici présent et peut dire si le document n'est pas de lui. C'est un mémoire qu'il a signé, et il l'a déjà admis.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député lit une partie du document que l'honorable premier ministre admet avoir signé, il ne peut pas se soulever d'objection. Mais j'ai compris plusieurs fois que l'honorable député lisait des parties du document que le très honorable premier ministre niait avoir signées. Si j'ai mal compris l'honorable député (M. Bergeron), je le regrette beaucoup.

M. BERGERON : Je suis sûr, M. l'Orateur, que vous vous êtes mépris, car ce que je lis a été admis par le très honorable premier ministre, comme étant son propre mémoire.

Le PREMIER MINISTRE : Ce mémoire a été signé par moi.

M. BERGERON : Alors, M. l'Orateur, je suis dans l'ordre, et je continue :

La population du Manitoba, au dernier recensement, était de 152,506, dont 20,571 étaient catholiques, disséminés dans quatre-vingt-dix municipalités différentes. Le nombre total d'écoles catholiques, en 1890, n'était que de 97, et 28 de ces écoles étaient dans la cité de Winnipeg, à Saint-Boniface et à Saint-Norbert. Dans toutes les autres parties de la province, il n'y avait que 69 écoles. Le nombre d'enfants fréquentant les écoles catholiques de la province, était de 3,316, mais la moyenne de l'assistance n'était que de 2,267.

Ici, je veux faire une remarque. Le très honorable premier ministre nous fournit une excellente raison contre l'approbation du règlement, en montrant lui-même combien il serait difficile pour les enfants d'obtenir l'enseignement qu'il veut leur faire obtenir par son règlement. Il indique ici que les écoles sont fréquentées par 33 pour 100 de moins que le nombre d'élèves portés dans les livres. Ceci indique une fois de plus que le règlement conclu par le ministre des Travaux publics, pour avoir un professeur catholique par quarante élèves présents dans les villes et cités, et par vingt-cinq dans les villages et les districts ruraux, était un leurre pur et simple.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député ne connaît pas ce dont il parle.

M. BERGERON : Le très honorable premier ministre est très courtois, je l'admets ; mais je ne puis pas me tromper, puisque je lis ce qu'il a écrit de sa propre main.

Le PREMIER MINISTRE : Voici ma réponse : le règlement prescrit que partout où il y a un certain nombre d'enfants, ils auront un maître catholique, sans avoir besoin du consentement des autorités municipales, et là où l'autorité municipale décidera qu'ils en aient un, ils l'auront, qu'ils soient quarante ou vingt-cinq ou dix, ou n'importe quel nombre.

M. BERGERON : Voici ce que dit le règlement :

Dans les écoles de villes et cités ou l'assistance moyenne des enfants catholiques-romains est de quarante ou plus, et dans les écoles de villages et districts ruraux où l'assistance moyenne de tels enfants est de vingt-cinq ou plus, les commissaires devront s'il en sont requis par les parents ou tuteurs de ces enfants employer dans telles écoles au moins un instituteur catholique romain dûment diplômé.

Dans les écoles de villes et cités où l'assistance moyenne des enfants non catholiques romains est de quarante ou plus, et dans les écoles de villages et districts ruraux ou l'assistance moyenne de tels e fants est de vingt-cinq ou plus, les commissaires devront s'ils en sont requis par les parents ou gardiens de ces enfants, employer au moins un instituteur non catholique romain dûment diplômé.

Le PREMIER MINISTRE : Lisez maintenant la première condition.

M. BERGERON : J'ai lu tout ce qu'on peut lire à ce sujet.

Le PREMIER MINISTRE : Non ; pas tout.

M. BERGERON : Voici le règlement du très honorable premier ministre, et ce dernier dit que sur 3,000 enfants, 2,000 seulement vont à l'école.

Le PREMIER MINISTRE : Envoyez-moi le document, je vais vous montrer ce qu'il dit.

M. BERGERON : Je l'enverrai avec plaisir, car le très honorable premier ministre me paraît avoir tout oublié.

Le PREMIER MINISTRE : Le premier paragraphe dit que l'enseignement religieux sera donné à l'école, si une pétition est présentée aux commissaires dans une municipalité où il y a vingt-cinq enfants pour les villes et dix pour les villages ; il y aura aussi enseignement religieux, en dehors du nombre des enfants, si la majorité des commissaires d'écoles l'autorise.

M. BERGERON : Où est l'argument favorable au très honorable ministre ? Il est inutile de jouer sur les mots. J'ai dit qu'en vertu du règlement, il était obligatoire d'avoir des professeurs catholiques dans les cités et villes où le nombre moyen des enfants suivant l'école atteint ou dépasse quarante, et aussi dans les villages et districts ruraux où ce nombre atteint ou dépasse vingt-cinq.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, et si la majorité des commissaires d'écoles le permet, il peut y avoir enseignement religieux même s'il n'y a qu'un enfant.

M. BERGERON : Ceci a trait à l'enseignement religieux, et pas à autre chose. Le très honorable ministre sait fort bien que ce qui est prescrit pour les villes et cités où il y a quarante enfants, et pour les villages où il y en a vingt-cinq, ce n'est pas l'enseignement religieux, ce sont des professeurs catholiques pour enseigner suivant le programme des écoles publiques ; rien de plus. L'honorable premier ministre a demandé l'approbation de Rome, et il sait qu'on la lui a refusée, parce que les autorités romaines se sont aperçues que ce règlement n'est pas juste et ne représente pas le vrai désir de la minorité du Manitoba. Je continue à lire ce document :

Il est par conséquent évident que la moitié des enfants catholiques du Manitoba était, par la force des choses, obligée de fréquenter les écoles communes, ou d'être privée de l'instruction que ces écoles communes pouvaient donner.

Considérant toutes ces circonstances, le parti libéral devint convaincu que la politique de coercition qui avait été adoptée par l'administration précédente n'était pas

sage, et détruisait la paix et l'harmonie qui avaient existé antérieurement entre les différentes dénominations chrétiennes dans toutes les parties du Canada, et, de plus, les libéraux crurent que si l'on s'adressait dans un esprit de conciliation à la population du Manitoba, cette population cèderait aux vœux de la minorité catholique, et lui ferait des concessions de nature à satisfaire ses justes demandes.

A-t-elle agi ainsi ?

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : On a essayé sur elle tous les moyens de conciliation imaginables. Le premier ministre y a mis toute sa bienveillance, et il a envoyé son bras droit, le ministre des Travaux publics. Pourtant, la minorité n'a pas obtenu ce qu'elle avait demandé.

M. McGREGOR : Elle est satisfaite ?

M. BERGERON : Non, elle n'est pas satisfaite, et ceux qui affirment qu'elle l'est disent quelque chose d'inexact.

M. JAMESON : La minorité est satisfaite.

M. BERGERON : Elle n'est pas satisfaite. J'arriverai à cela. Le document continue :

Les libéraux, conséquemment, décidèrent d'adopter une politique de conciliation comme base de leur programme dans leur appel au peuple du Canada, aux dernières élections, et les électeurs, par une majorité décisive, approuvèrent cette attitude.
Il est bon de noter que dans cette lutte, le parti libéral a reçu l'appui de la majorité des électeurs dans toutes les parties du Canada.

Ceci est inexact. Le très honorable premier ministre n'a pas dit toute la vérité à Sa Sainteté, et il ne devrait pas tromper ceux dont il recherche l'approbation. Le très honorable monsieur n'a pas obtenu une majorité au Manitoba, la province qui était le siège de toute la difficulté. Le peuple du Manitoba a envoyé une majorité adverse.

M. JAMESON : Quand ?

M. BERGERON : Aux élections générales.

M. JAMESON : Comment, nous sommes cinq députés libéraux.

M. BERGERON : Ceci étant écrit le 26 novembre, il n'y avait pas eu d'élection partielle. La majorité alors était adverse au très honorable premier ministre.

Quelques VOIX : Non.

M. BERGERON : Oui. Quand ceci a été écrit, les provinces maritimes ne lui avaient pas donné de majorité, et l'Ontario, un ou deux seulement. La seule majorité qu'il ait remportée le 23 juin, c'est dans la province de Québec, et j'en ai indiqué les raisons.
Ce document continue :

La dernière administration fut défaite aux urnes et fut obligée de démissionner.

La dernière administration, M. l'Orateur, fut défaite aux urnes et fut obligée de démissionner, parce que le premier ministre d'alors avait fait son devoir. Si le premier ministre du Canada, sir Charles Tupper, en se présentant au peuple le 23 juin 1896, avait annoncé qu'il abandonnait la question des écoles ; s'il s'était déclaré nouveau dans le pays, assermenté depuis trois ou quatre mois seulement, et entièrement étranger à la question ; s'il avait dit qu'il ne pouvait pas être tenu responsable de ce qui s'était fait auparavant, ou s'il avait complètement délaissé les droits de la minorité du Manitoba, et s'il avait simplement soumis au peuple la politique générale de son parti, il siégerait aujourd'hui à la place qu'occupe le très honorable chef du gouvernement.

Quelques VOIX : Non.

M. BERGERON : Le très honorable monsieur sait fort bien que je dis la vérité. Le chef de l'opposition, en abandonnant la question des écoles, n'aurait pas perdu dans Québec un siège de plus qu'il n'en a perdu, et il aurait enlevé les autres provinces. S'il siège aujourd'hui dans l'opposition, c'est parce qu'il a fait son devoir en maintenant la constitution du Canada. Le très honorable premier ministre a bien mauvaise grâce de dénoncer son adversaire parce qu'il a perdu le pouvoir en revendiquant la constitution du pays, qui est la seule garantie de la minorité catholique au Manitoba :

La dernière administration fut défaite aux urnes et fut obligée de démissionner. Une administration nouvelle se forma avec un catholique comme premier ministre. La grande majorité des électeurs catholiques dans tout le pays, se prononça énergiquement en faveur de la politique de conciliation du parti libéral.

Je dis que non.

Quelques VOIX : Oui.

M. BERGERON : Je dis que non. Je viens de la province de Québec, et je sais ce que je dis en affirmant que la majorité qui a élevé l'honorable premier ministre au pouvoir a ainsi voté parce qu'après l'avoir entendu, lui et ses partisans, elle était convaincue que s'il arrivait au pouvoir, il donnerait à la minorité catholique du Manitoba plus que le chef de l'ancien gouvernement n'était prêt à lui donner.

Quelques VOIX : C'est ce qu'il a fait.

M. BERGERON : Il ne l'a pas fait.

La représentation totale de la Chambre des Communes est de 213. Sur ce nombre, 66 appartiennent à l'église catholique, et sur ce nombre de 66 catholiques, 45 appartiennent au parti libéral.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : Si j'étais député libéral et catholique, rien au monde ne me ferait autant de peine que les applaudissements de ces messieurs, saluant ce que je considère comme un déshonneur politique.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. BERGERON (lisant) :

La nouvelle administration libérale dont M. Laurier est le chef, formée à la suite de la défaite du parti conservateur, est appuyée en Chambre par ce nombre de 45 catholiques de 66 tel qu'il vient d'être dit.
Immédiatement après la formation de la nouvelle administration, des négociations furent entamées avec le gouvernement du Manitoba——

Des négociations furent entamées, mais pas en envoyant sir Oliver Mowat.

... et l'on en obtint des concessions qui, il est permis de l'espérer, donneront satisfaction à la minorité et rétabliront la paix et l'harmonie dans cette province.

Quelles sont les concessions obtenues du gouvernement du Manitoba ? Qu'est-ce que le gouvernement du Manitoba a cédé au gouvernement du Canada, en considération des moyens de conciliation du premier ministre et des efforts du ministre des Travaux publics ? Rien du tout. La minorité du Manitoba est maintenant dans une position pire qu'elle n'était alors, parce que le temps expiré rend chaque jour plus difficile l'obtention de ce qu'elle demande.

D'après les négociations arrêtées entre les deux gouvernements, c'est la législature du Manitoba elle-même qui adoptera la législation remédiatrice.

Eh bien ! M. l'Orateur, depuis lors, cette législature a eu deux sessions, et qu'a-t-elle fait? A-t-elle fait quelque chose ? Qu'un homme se lève de l'autre côté et nous indique une loi adoptée par la législature du Manitoba pour accorder le remède promis par le premier ministre, non seulement au peuple du Canada, mais à Rome! Ils n'ont encore rien fait, et c'est là encore une des tromperies commises par le premier ministre à l'égard des gens par qui il voulait faire approuver sa politique.

Cette législation décrète qu'il y aura enseignement religieux dans les écoles, du moment que les parents en exprimeront le désir, et dans les endroits où le nombre d'enfants catholiques fréquentant une école le justifie, la minorité aura le droit d'avoir un instituteur de sa propre croyance.

Mais qu'enseignera-t-il ? Il enseignera suivant les livres des écoles publiques—ces écoles dont le ministre des Travaux publics a tant exploité le nom dans le passé. Cèdent-ils à quelques-unes des demandes de la minorité ? Non, il lui faudra accepter le système des écoles publiques qui, maintenant, satisfait pleinement le ministre des Travaux publics.

Dans les districts où, parce qu'ils sont la majorité, les catholiques ont jusqu'ici élu leurs *propres commissaires* d'école, ils continueront à jouir de ce privilège, qui dans la pratique leur donnera un pouvoir aussi complet sur ces écoles que celui dont ils jouissaient avant l'abolition du système précédent, avec en outre l'avantage de recevoir l'octroi du gouvernement pour les écoles sujet seulement à une inspection de temps à autre et à la condition d'employer des instituteurs duement qualifiés, tandis que dans les districts où les catholiques sont la minorité, et les écoles communes, les catholiques auront droit à des privilèges dont ils ne jouissaient pas auparavant, à savoir le bienfait de recevoir l'instruction religieuse, et dans plusieurs ca d'avoir un instituteur catholique.

Voilà comment la Cour de Rome a été édifiée sur le règlement de la question des écoles du Manitoba.

Il n'y a aucun doute qu'après que le nouveau système aura été en opération pendant quelque temps...

Oui, jusqu'aux prochaines élections, sans doute.

...on constatera qu'il fonctionne d'une manière satisfaisante, et que la paix et l'harmonie règneront de nouveau au sein de la population de la province du Manitoba.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : Je ne m'attendais pas à un tel succès. M. l'Orateur, je n'ai pas l'habitude d'être applaudi de ces messieurs. Ce document est daté " Ottawa, 23 novembre 1896 " et signé : Wilfrid Laurier.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : Et quand, il y a quelques jours, dans cette Chambre, j'ai demandé si l'on avait soumis à la Cour de Rome ou au Saint-Père, ou à la Propagande qui est le gouvernement politique de Rome, quelque chose, quelque document relatif à la question des écoles et signé du nom de Wilfrid Laurier—qui est justement le très honorable premier ministre—un de ses collègues m'a dit qu'il n'avait jamais entendu parler de ce document. Voilà comment le gouvernement actuel fait les choses.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député prétend-il que j'ai signé ce document présenté à Rome ?

M. BERGERON ; Je ne prétends pas du tout cela, mais je vais dire à l'honorable ministre ce que je prétends. Je prétends que j'ai lu un document imprimé à Rome et auquel je trouve attaché le nom du très honorable ministre. J'ai posé purement et simplement cette question : " Un document relatif à la question des écoles du Manitoba et signé " Wilfrid Laurier " a-t-il été soumis au Saint-Père ou à la Propagande ? " Voilà ce que je demande.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député a lu des citations d'un livre qui est une compilation de documents destinés à aider à l'intelligence de la question des écoles. Parmi ces documents, il y a un mémoire de moi, qui vient d'être lu ; il y a aussi un sermon de monseigneur Laflèche, l'opinion de plusieurs évêques, et aussi des copies de trois ou quatre discours prononcés par moi à diverses époques depuis 1877 ; une lettre du Père Lacombe, deux jugements du Conseil privé. C'est cette compilation que l'honorable député a citée. Mon mémoire a trouvé place dans ce document comme tous les autres, comme le jugement du Conseil privé, comme la lettre du Père Lacombe, comme le sermon de monseigneur Laflèche.

M. BERGERON : Le très honorable premier ministre ne s'en tirera pas comme cela. Voici un document qui forme un tout.....

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. BERGERON : Je ne m'inquiète pas de ces interruptions. Nous avons du temps en abondance. Voici un document qui contient un sermon de monseigneur Laflèche. Le très honorable premier ministre sait fort bien que l'évêque Laflèche ne l'a pas envoyé à Rome. Voici un document qui contient les opinions de M. Geoffrion. Est-ce lui, le collègue du très honorable premier ministre, qui a écrit ce document ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne le crois pas.

M. BERGERON : Les membres de ce gouvernement ne savent pas ce que font leurs collègues. Voici une opinion de M. François Langelier. L'a-t-il préparée avant d'être nommé juge ? Voici une lettre que le Père Lacombe adresse au très honorable premier ministre, une lettre confidentielle.

Le PREMIER MINISTRE : Une lettre publique.

M. BERGERON : C'était une lettre confidentielle avant d'être publiée. Il y a la péroraison d'un discours du très honorable premier ministre, une péroraison éloquente, la plus éloquente peut-être qu'il ait prononcée et bonne à envoyer à Rome. Elle n'a pas été envoyée à son insu, à moins qu'il n'ait à sa disposition des gens pour faire ce

qu'il ne doit pas faire. Voici une collection de lettres d'évêques et d'archevêques de la province de Québec et une conférence du très honorable premier ministre sur le libéralisme catholique. Tout ceci a-t-il été envoyé à Rome à son insu ?

Le PREMIER MINISTRE : Certainement.

M. BERGERON : Certainement, n'est-ce pas ?

Le PREMIER MINISTRE : Naturellement.

M. BERGERON : Nous verrons cela plus tard ; voici un discours du très honorable ministre. Il a encore été envoyé à son insu, je suppose ?

Le PREMIER MINISTRE : Certainement.

M. BERGERON : On sera bien contents à Rome, j'en suis sûr, de savoir que tout cela a été un leurre et que le très honorable ministre n'en savait absolument rien. Voici l'opinion de Mgr Labrecque, évêque de Chicoutimi ; l'opinion de Mgr Blais, évêque de Rimouski ; l'opinion du grand vicaire Marois, de Mgr Bégin, de Mgr Cameron, de Mgr Langevin, archevêque de Saint-Boniface. J'admets que le très honorable ministre est en excellente compagnie, mais tout cela s'est fait à son insu.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, certainement.

M. BERGERON : Je trouve ici aussi l'opinion de M. Prendergast, l'opinion de M. Beausoleil, et le mémoire que le très honorable ministre a admis. Et il paraît maintenant que ce mémoire a trouvé place dans ce document, sans que le très honorable ministre en ait jamais entendu parler.

M. McDOUGALL : Ce document a-t-il été imprimé au Canada ?

M. BERGERON : Non, il est imprimé à Rome, à l'imprimerie Befani—nous allons faire insérer cela dans les *Débats* au cas où nous aurions besoin d'y revenir plus tard,—rue Celsa 6, 7, 8, daté de 1896. Ce n'est pas moi qui ai fait ce document.

Le PREMIER MINISTRE : Ni moi.

M. BERGERON : Mais je n'y ai rien écrit, et l'honorable ministre admet qu'il y a écrit le mémoire ; c'est certainement plus que je n'ai fait. Si je ne me trompe pas, l'honorable ministre en a un exemplaire devant lui.

Le PREMIER MINISTRE : Non, j'ai ici mon propre mémoire.

M. BERGERON : Ce que j'ai lu est une copie exacte du document que le très honorable ministre a devant lui ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. BERGERON : Maintenant, mon très honorable ami va sans doute nous dire pourquoi ce livre n'a jamais été publié au Canada, pourquoi les Canadiens qui sont les plus intéressés à connaître ces documents n'ont pas eu l'avantage de les lire. Ce que je veux établir, c'est ceci : quoi que dise le très honorable premier ministre, qu'il nie ou qu'il admette ; qu'il reconnaisse ou non avoir été informé de la chose ; que le document ait été envoyé à Rome à sa connaissance ou à son insu, la conduite du parti libéral sur la question des écoles a été dès le commencement, depuis 1890, entachée de duplicité. Le parti conservateur a été sincère. Les conservateurs favorables à l'acte réparateur et ceux qui le combattaient le faisaient ouvertement. Je ne blâme pas ceux de ces messieurs qui ne figuraient pas dans l'ancien parlement, bien que, je suppose, ils connussent parfaitement tout ; mais j'accuse de manque de sincérité ceux qui siégeaient ici et qui ont exploité la question pour monter au pouvoir. Je dis que pendant les cinq ans que cette question a été débattue au parlement, le premier ministre a trompé la population catholique du pays, et je dis aussi qu'il a trompé la population protestante en cachant ce document et en l'empêchant de juger s'il avait tort ou raison. Quel a été le résultat de son plaidoyer devant la Cour de Rome ? Je suis aussi bon catholique que tous ceux qui ont signé ces pétitions à Rome, si catholique, que je n'ai pas besoin de pétitions pour le prouver, et j'affirme que c'est un malheureux jour pour le Canada que celui où le gouvernement de ce pays doit s'adresser au chef de l'Eglise catholique à Rome, pour rendre acceptable au peuple de cettereligion sa mauvaise politique sur le question des écoles. Le parti conservateur, au pouvoir comme dans l'opposition, a toujours essayé de faire marcher les affaires du pays de façon à mériter l'approbation des meilleurs éléments de la population, et ces meilleurs éléments sont le clergé protestant ou catholique. Mais si le très honorable premier ministre avait conclu un bon règlement de la question des écoles du Manitoba, s'il avait conclu un règlement répondant aux justes réclamations de la minorité du Manitoba, serait-il allé à Rome demander au Saint-Père d'approuver sa politique ? Oh non ! Mais, du moment où il avait été à Rome, du moment où il avait sollicité l'approbation de Rome, son devoir était d'accepter la réponse que Rome lui a donnée. Et quelle a été la réponse de Rome ? La réponse fut que le règlement était insuffisant, inefficace et inacceptable. Il ne voulait pas que la population protestante du Canada dit qu'il s'était traîné sur les genoux à Rome pour faire approuver un règlement injuste pour la minorité du Manitoba. Mais, M. l'Orateur, il n'est pas le seul à ignorer ces choses-là. Dans une autre partie de cet édifice, des questions ont été posées. J'ai ici une question posée à un autre membre du gouvernement, et je vous demande, M. l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, d'y faire attention. Voici la question posée :

Le gouvernement actuel, ou le premier ministre ou un membre de la présente administration a-t-il poursuivi ou poursuivra-t-il directement ou indirectement des négociations avec le gouvernement du Manitoba ou quelques-uns de ses membres ou avec l'autorité religieuse du Manitoba au sujet de la question qu'on appelle question des écoles ?

Quelle est la réponse ? L'honorable M. Mills, ministre de la Justice, répond :

Je puis dire en réponse à mon honorable ami que le gouvernement n'a pas poursuivi de négociations avec le gouvernement du Manitoba ou les autorités religieuses de cette province au sujet de la question dite des écoles, et n'a autorisé aucun de ses membres à entamer de pareilles négociations.

Ceci est la réponse d'un des ministre. Que répond l'autre ?

Le présent gouvernement a eu une conférence avec le gouvernement du Manitoba et en est venu à un arrangement qui a été confirmé par la législature du Manitoba ; tout se borne là en ce qui concerne le public.

Une de ces réponses a été donnée le 25 avril 1898, l'autre, le 2 mai de la même année. Les deux ministres ont répondu différemment. Maintenant, une autre question a été posée au sujet de M. Russell, qui est l'agent du gouvernement depuis son avènement au pouvoir, et qui a accompagné à Rome le Solliciteur général. Il y avait une lettre de M. Russell datée de Rome, le 26 novembre 1897 ; on l'a lue ; je crois qu'elle figure aux *Débats*, je ne la lirai donc pas. Qu'a-t-on répondu au Sénat à propos de cette lettre ? Voici la réponse que j'emprunte à l'organe du parti :

L'honorable R.-W. Scott a dit que ni le gouvernement ni aucun membre de l'administration n'avait eu aucune négociation avec le Saint-Siège sur la question qui précède, ni sur aucune autre question. Il a cité Todd et Bourinot pour montrer qu'un ministre de la Couronne n'était pas tenu de répondre à une question catégorique traitant d'une affaire particulière entre un membre du gouvernement et les autorités de l'Eglise à laquelle il appartient. Quant au gouvernement, il n'y a eu absolument aucune communication ou négociation d'un caractère public.

Maintenant, M. l'Orateur, comme je l'ai dit au début, cette question est très importante. C'est la question qui a amené au pouvoir l'honorable ministre, et il ne l'a pas encore réglée. Elle est aujourd'hui en plus mauvais état qu'elle n'était à son arrivée au pouvoir. Il a trompé la minorité catholique avant les élections, et la majorité protestante depuis les élections. Quand nous demandons au gouvernement des informations, nous ne pouvons rien obtenir de croyable.

M. McGREGOR : Le peuple s'en contente pourtant.

M. BERGERON : Quelques-uns de ces messieurs auront du mal à expliquer ces choses-là à leurs électeurs, quand ils les rencontreront. Je désire demander à l'honorable premier ministre s'il n'a pas demandé à l'archevêque de Saint-Boniface de venir ici pour le rencontrer après la dernière session. Je crois que c'est une question à laquelle l'honorable ministre peut répondre oui ou non. Il juge sans doute plus sûr de se taire. Maintenant, je terminerai en disant que le gouvernement actuel a cherché à obtenir le pouvoir à l'aide de cette question, et il l'a obtenu. Est-il content ? Il peut le prétendre. Mais, M. l'Orateur, lorsque nous passons dans les rues de Montréal, sur dix libéraux que nous rencontrons, huit sont mécontents de la présente administration. Et pour de très bonnes raisons. Le gouvernement actuel en cherchant à obtenir le pouvoir, n'était mû par aucun instinct du bien public, la politique qui les a amenés au pouvoir n'était pas conçue en vue de l'intérêt du Canada. La preuve en est qu'au point de vue fiscal, il a été obligé d'adopter la politique de l'ancien gouvernement conservateur. Qu'a-t-il fait depuis deux ans qu'il est au pouvoir ? Il a destitué des employés publics, mais il n'a rien accompli dans l'intérêt du pays.

La question des écoles a mis le ministre des Travaux publics où il est aujourd'hui ; la question des écoles nous a donné le ministre de l'Intérieur : la question des écoles a donné au parti libéral un maître dans la personne du ministre des Travaux publics. Heureusement qu'il y a un maître suprême qui nous domine. Le ministre des Travaux publics a un but en vue, et tout le monde sait qu'il n'y peut pas atteindre. Mais il faut qu'il reste ici, entouré

d'hommes qui n'ont en lui aucune confiance, comme on peut en juger par les déclarations des clubs libéraux de Montréal. Toutes les semaines, ces clubs libéraux passent des résolutions pour demander au premier ministre de se débarrasser du ministre des Travaux publics, mais il ne peut s'en débarrasser, et je ne lui conseille pas de le faire. Le gouvernement a essayé de faire passer le coup du Drummond, il a échoué : il a essayé de faire passer le coup du Yukon, et il n'a pas réussi. Ils ont exploité la supercherie dans tout ce qu'ils ont fait, et ils continueront ainsi jusqu'au jour où il leur faudra comparaître devant leurs maîtres. Le ministre des Travaux publics a dit un jour que le peuple avait changé de maîtres. Il a commis une erreur. Il est le serviteur, et non pas le maître du peuple de ce pays. C'est le peuple qui est notre maître. Ces messieurs de la droite peuvent bien jouir des douceurs du pouvoir jusqu'au jour où ils reviendront devant leur maître qu'ils ont pu tromper une fois, mais qu'ils ne tromperont pas deux fois.

AJOURNEMENT—MORT DE M. McCARTHY, M.P.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il m'incombe en ce moment la triste mission d'annoncer à la Chambre une nouvelle qui, si elle n'est pas absolument inattendue, sera cependant, j'en suis sûr, reçue avec une profonde tristesse. Je viens d'être informé que notre collègue, M. Dalton McCarthy, est mort, il y a quelques minutes.

Dans ces conditions, M. l'Orateur, je suis sûr de devancer le désir de la Chambre et d'avoir l'assentiment de mon honorable collègue, le chef de l'opposition, en proposant que la séance soit levée. Nous venons de perdre un des hommes les plus éminents du Canada ; un des membres les plus importants de cette Chambre, un homme dont la vie privée était un modèle de dignité et qui dans sa profession faisait autorité. Ceux qui siègent depuis longtemps dans cette Chambre savent que sa position était unique. Pendant longtemps, il avait été conservateur, puis s'était séparé de ce parti sans jamais s'allier intimement au parti libéral. Il avait ses vues et ses idées propres, et de tous ceux qui ont différé avec lui sur bien des questions, je ne crois pas que pas un n'ait jamais pu s'empêcher de respecter son caractère, ses opinions et ses idées. Le pays et la Chambre font une grande perte et comme je le disais, il y a un instant, je ne fais que devancer le désir de cette Chambre en proposant que nous ne poussions pas plus loin cette séance.

Sir CHARLES TUPPER : Je me lève pour appuyer la motion que vient de faire en termes éloquents le leader de cette Chambre. Hier encore, M. McCarthy était au milieu de nous plein de cette santé et de cette vigueur morale et physique qui le caractérisaient. Ce soir, il a quitté pour toujours cette scène terrestre. Cela montre bien quelles ombres nous sommes et quelles ombres nous demeurons. Je regrette de dire que mes relations avec l'honorable défunt n'étaient pas d'un caractère aussi intime que celles du leader de la Chambre ; mais tous les membres de cette Chambre ne pourront pas s'empêcher de reconnaître que la profession à laquelle il appartenait perd en lui un de ces plus brillants ornements ; quant à nous, depuis longtemps nous avions estimé à toute sa valeur

la grande habileté qu'il apportait à la discussion des affaires politiques. Je crois que sa mort si inattendue sera l'objet non seulement dans cette Chambre, mais encore dans le pays, d'un regret universel.

M. WALLACE : En me levant pour proposer l'ajournement du débat, je désire ajouter un mot aux remarques faites par le très honorable premier ministre et par le chef de l'opposition. Pendant ces dernières années, le regretté député de Simcoe-nord et moi nous nous sommes trouvés dans un contact plus intime qu'antérieurement, et en me rapprochant de lui, j'ai pu admirer par-dessus toutes les autres qualités, sa grande conviction et son absolue sincérité. Les convictions étaient irrévocables et il les poussait jusque dans leurs conséquences logiques les plus extrêmes. Je crois que c'était un de ses traits distinctifs et un trait qui honore profondément le caractère de l'homme qui en est orné. C'e pays subit une grande perte dans la personne de ce Canadien éminent, et c'est une coïncidence étrange que sa mort survenue justement quand cette Chambre est occupée à discuter une question à laquelle personne ne portait un intérêt plus chaud et plus profond que le député de Simcoe-nord. Je désire apporter mon tribut d'hommage à sa valeur et de regret à la perte que sa mort inflige à la Chambre et au pays.

Motion d'ajournement du débat adoptée.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée.

La séance est levée à 9.55 heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 12 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NÉGOCIATIONS AVEC TERRENEUVE.

M. RODDICK :

Le gouvernement se propose-t-il de rouvrir des négociations avec les autorités de Terreneuve dans le but d'admettre cette île dans la confédération ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : En réponse à mon honorable ami, je dois lui dire que le gouvernement ne considère pas le moment opportun pour reprendre des négociations.

TRAVAUX SUR LE CANAL CORNWALL.

M. BRODER (par M. TAYLOR) :

Quels travaux doivent être faits à l'entrée supérieure du canal de Cornwall en vertu des soumissions demandées par l'annonce, publiée par le département des Chemins de fer et Canaux en date du 8 avril 1898 ? L'amélioration de cette partie du canal de Cornwall n'a-t-elle pas été complétée d'après les plans de feu M. Page, ingénieur en chef des canaux ? Si oui, s'est-il produit depuis lors quelque incident nécessitant un changement ? Quel est le coût estimatif des travaux projetés et en quoi la navigation en bénéficiera-t-elle ? Quelle raison y a-t-il pour hâter d'une manière particulière l'achèvement de ces nouveaux travaux ? Pourquoi la somme ronde de $17,000 est-elle mentionnée dans les annonces comme le montant qui doit accompagner les soumissions lorsqu'on constate, après informations prises et lecture des devis, qu'il y a trois contrats distincts à donner, et que les trois dépôts séparés doivent être faits, savoir : $2,000, $5,000 et $10,000 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les travaux à faire à l'entrée supérieur du canal de Cornwall en vertu des soumissions demandées par l'annonce publiée par le département des Chemins de fer et Canaux en date du 8 avril 1898 sont les suivants :

Quantité approximative de travail : 340 000 verges cubes d'excavation de terre, 20,000 verges cubes d'excavation de roches, 3,300 verges cubes de travaux de protection en pierre concassée, 1,100 verges linéaires de préparation de berge pour la protection en pierre, 2,000 pieds linéaires de clôture.

L'amélioration de cette partie du canal est complétée d'après les plans de feu M. Page, ingénieur en chef. Ce travail est l'exécution de ses plans. Aucun changement n'a été fait dans ses plans. Le département ne croit pas à propos en ce moment ni pendant la réception des soumissions et la concession du contrat de s'exprimer sur le prix approximatif des travaux. Le but du travail est de permettre aux gros navires qui entrent dans le canal d'éviter le courant contraire et de les empêcher d'être emportés sur les rapides du Long Sault. La raison pour laquelle ce travail se fait maintenant est d'assurer une entrée sûre aux gros navires lorsque les canaux seront ouverts à la navigation de 14 pieds. Le but du dépôt d'un cautionnement de $17,000 est d'assurer l'exécution des entreprises pour chacun des trois travaux compris dans l'annonce, savoir : Cornwall, améliorations de l'entrée supérieure, $10,000 ; amélioration de la section de l'île Hamilton, $2,000 ; amélioration de la section de Saint-Régis du lac Saint-François, $5,000. Chacun de ces travaux peut faire l'objet d'un contrat séparé avec différents entrepreneurs.

ACTE DU TRAVAIL DES AUBAINS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Avec votre permission, M. l'Orateur, je compléterai la réponse que j'ai donnée hier à l'honorable député de Toronto (M. Clarke), au sujet de la nomination par le gouvernement d'agents en vertu de l'Acte du travail des aubains. Voici la liste des agents nommés en vertu de l'Acte du travail des aubains avec la date de la nomination :

W.-F. McCreary, Winnipeg, Man.	23 juillet	1897.
James Lawson, Fort-Erié.....	13 sept.	1897.
Art. Boyle, Chutes Niagara, Ont..	13 sept.	1897.
Jas.-H. Kenning, Windsor, Ont...	23 sept.	1897.
R. Rush, Sault-Sainte-Marie, Ont.	25 sept.	1897.
A.-C. Paterson, North Portal, T. N.-O..	16 oct.	1897.
H. Tennant, Coutts, T. N.-O.....	18 oct.	1897.
J.-A. McMartin, Huntington, C.A.	18 oct.	1897.
A. Lawrence, Gretna, Man.....	18 oct.	1897.
T.-J. Mather, Gretna, Man.....	18 oct.	1897.
G.-G. Allen, Emerson, Man.....	18 oct.	1897.
W. Mills, Emerson, Man.....	18 oct.	1897.
F. Spain, Bridgeburg, Ont.... ..	19 avril	1897.
W.-B. McMurrich, Toronto, Ont..	11 mai	1898.

M. BENNETT : Le gouvernement a-t-il intention de déclarer l'acte en vigueur sur la rive nord de la baie Georgienne, où l'on m'informe que les Américains sont employés en grand nombre ?

Le PREMIER MINISTRE : Le département de la justice doit sans aucun doute s'occuper de la question. Je ne puis pas répondre aujourd'hui, mais je vais m'enquérir.

CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT—ARRANGEMENTS AVEC M. HARRIS, GÉRANT.

M. FOSTER : L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux aurait-il la bonté de déposer sur le bureau une copie de l'arrangement fait avec M. Harris qui a été nommé gérant des chemins de fer du gouvernement ? Je n'ai pas l'occasion, maintenant que la session est si avancée, de faire une motion régulière et j'espère que mon honorable ami voudra bien me fournir ce document sans cette formalité.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je ne peux déposer aucune convention sur le bureau, parce que nous n'en avons pas.

M. FOSTER : Pas de convention ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non. Il y a certaines instructions qui accompagnent l'avis de nomination que je serai très heureux de présenter. Cela couvre tout.

ACCUSATIONS CONTRE LE LIEUTENANT-COLONEL DOMVILLE.

M. FOSTER : J'aimerais demander à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, s'il voudrait, sans avis formel, déposer des copies de toutes les accusations portées contre le lieutenant-colonel Domville, officier commandant le 8e Hussards. J'ai compris que ces accusations ont été portées et que le général a refusé une enquête et la seule méthode aujourd'hui est de demander les papiers. J'espère que mon honorable ami les déposera sans motion formelle.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Je crois que c'est une demande bien extraordinaire à faire. Je peux dire à mon honorable ami que je n'ai pas encore vu les accusations dont il parle. J'ai entendu dire qu'il y avait des accusations de ce genre. J'espère qu'il laissera l'affaire où elle est, et je pourrai lui répondre.

DESTITUTION DU Dr ORTON EN QUALITÉ DE MÉDECIN DES SAUVAGES.

M. SPROULE : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire dire que je tiens à la main une réponse à un ordre de la Chambre en date du 18 avril 1898 pour copie de toutes lettres, papiers et correspondance ou rapports entre le ministre de l'Intérieur ou aucun de ses employés et tout agent ou tous agents des sauvages touchant la destitution du Dr George Orton, comme surintendant médical des sauvages dans la province du Manitoba.

Je trouve que toute la correspondance produite consiste en une lettre datée d'Ottawa le 18 février 1897, disant que le Dr Orton était remercié de ses services en vertu d'un arrêté du conseil.

Cette lettre est signée par Hayter Reed, sous-surintendant et est adressée à S. McColl, inspecteur des agences indiennes à Winnipeg, Manitoba. Je sais qu'il y a eu d'autre correspondance que celle-là, et par conséquent, on n'a pas obéi à l'ordre de la Chambre, je ne sais trop pour quelle raison. Je ne crois pas qu'il y ait des raisons qui justifient de ne pas donner à la Chambre toute la correspondance, parce que je ne crois pas qu'il y en ait eu de personnelle. Je voudrais savoir si l'on va obéir, ou non, à l'ordre de la Chambre.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : M. le président, toute la correspondance a été produite, autant que je le sais, ou que le savent les fonctionnaires du département.

M. SPROULE : Je sais que toute la correspondance n'est pas produite, parce que j'ai des copies de lettres qui ont été échangées entre les fonctionnaires du département et le docteur Orton, et il n'y en a qu'une ici, et c'est une lettre adressée à M. McColl, inspecteur des agences indiennes, l'avertissant que le docteur Orton avait été destitué par un arrêté du conseil.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Tout ce que je peux dire, c'est que l'ordre a été envoyé au secrétaire du département, à qui on a dit d'envoyer toute la correspondance. Lorsque la réponse a été préparée, on lui demanda si c'était là toute la correspondance, et il a répondu affirmativement. Si l'honorable monsieur veut me donner les renseignements qu'il possède, je ferai examiner l'affaire.

M. BELL (Pictou) : Je désirerais attirer l'attention du chef du gouvernement sur un ordre donné le 18 du mois dernier, au sujet de la mort de deux jeunes gens dans l'ouest. J'ai envoyé au premier ministre la note qui mentionnait l'affaire. La réponse n'a pas encore été présentée, que je sache.

SUBSIDES—QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA—ADRESSE AU SAINT-PÈRE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Fielding :

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. WALLACE : Sur une question aussi importante que celle qui est actuellement devant la Chambre, il est regrettable, je crois, qu'il n'y ait rien de concluant dans la manière dont le sujet a été présenté pour la discussion, et aussi dans le fait que nous n'avons pas été informé d'avance qu'elle serait soumise à la discussion. Cependant, nous l'avons maintenant. Nous avons écouté hier les déclarations qui ont été faites au sujet de la question des écoles du Manitoba, et la manière dont le gouvernement l'avait traitée. J'ai été vraiment bien surpris que dans toute la discussion hier, la question ait été examinée en grande partie, sinon en totalité, au point de vue des intérêts d'une certaine église, et par des membres de cette église. Je crois que nous avons raison de regretter que le champ du débat n'ait pas été élargi. Dans les observations que j'ai à faire aujourd'hui, je parlerai, non pas comme un membre d'une église quelconque, d'une secte ou d'une dénomination quelconque,

mais comme un citoyen canadien, jaloux des droits qui nous ont été accordés en vertu du gouvernement responsable comme Canadiens, et jaloux des droits qui nous ont été transmis comme sujets britanniques. Les sujets britanniques dans le monde entier jouissent d'un droit et d'une liberté dont ne jouit aucun autre peuple.

Le débat jusqu'à présent a dévoilé des faits qui troublent s'ils n'alarment pas ceux qui apprécient notre liberté comme citoyens canadiens et sujets britanniques.

L'ex-gouvernement de sir Mackenzie Bowell a formulé sur cette question une politique qui a été discutée à fond lorsqu'elle a été présentée à la Chambre. Une élection générale la suivit immédiatement. Dans cette élection le chef actuel de l'opposition (sir Charles Tupper) alors le chef du gouvernement hérita de cette question des écoles du Manitoba comme legs de son prédécesseur, et eût, je dois l'admettre, un rude combat à soutenir. Mais il combattit avec son courage et son habileté ordinaires, bien que, en ce qui concerne la province de l'Ontario, il combattit presque seul comme ministre. Cependant, la question fut discutée très complètement devant le pays. Du consentement des deux partis, on en fit réellement la grande question pour les électeurs dans l'élection générale de 1896. Le résultat des élections fut que le très honorable premier ministre actuel conquit la confiance de la majorité des électeurs du Canada, et sa politique sur cette question fut approuvée. Sous ce rapport, un grand nombre de conservateurs, s'ils ne lui ont pas donné un cordial appui sur le programme qu'il avait exposé, lui ont donné une aide passible à tout événement, et ont vu avec beaucoup de calme l'avénement au pouvoir du très honorable premier ministre et de son parti. Le très honorable monsieur avait exposé comme son programme dans cette Chambre et devant les électeurs durant la campagne qu'il était contre la coercition au Manitoba, qu'il n'y aurait pas d'écoles séparées en ce qui nous concernait et que le gouvernement fédéral du Canada ne proposerait aucune législation remédiatrice. M. le président, ce programme a été raisonnablement bien suivi. Nous apprenons particulièrement par le député de Beauharnois (M. Bergeron), et par l'un des jeunes députés du Cap-Breton (M. McDougall), que des promesses différentes ont été faites dans d'autres parties du Canada. Je ne veux pas m'inquiéter de cette déclaration, surtout en ce moment.

Si le très honorable premier ministre a fait des promesses différentes de celles que j'ai mentionnées. il aura à régler cela avec les électeurs auxquels il les a faites. Je ne discuterai pas cela maintenant, Eh bien ! M. le président, après avoir obtenu l'approbation du peuple du Canada, pour son règlement de cette question et après être monté au pouvoir, ce gouvernement a renvoyé l'affaire à la province du Manitoba et la question fut réglée par la population du Manitoba comme elle en avait le droit. En vertu de la constitution, le peuple de la province a le contrôle des affaires d'éducation. Si le peuple du Manitoba veut adopter un système d'écoles séparées pour la province, ceux d'entre nous qui habitent les autres provinces, n'ont aucun droit quelconque de s'y opposer. S'il veut revenir à l'ancien système, il a tout à fait le droit de le faire. Mais, tout en faisant quelques concessions modérées à la minorité, il a refusé d'adopter le principe des écoles séparées. Et on nous a dit que l'affaire était réglée en ce qui concernait la population de ce pays. Nous avons la preuve en plusieurs endroits que telle était l'opinion exprimée par les membres du gouvernement dans la Chambre et en dehors de la Chambre, et par leurs partisans aussi. Mais aussitôt que cela eût été fait que voyons-nous ? Que le gouvernement qui avait eu, en tout cas, le courage de tenir ses promesses, fit volte-face et adopta un programme différent. Immédiatement après, nous les voyons envoyer des émissaires à Rome. Le premier qui alla à Rome, comme l'a dit l'honorable député de Beauharnois, fut, je crois, l'abbé Proulx. Un certain nombre d'autres messieurs allèrent à Rome, pour la même affaire. Le chevalier Drolet fut envoyé à Rome et je crois que notre Solliciteur général fit un voyage, s'il n'en a pas fait plus d'un à Rome.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Un seul.

M. WALLACE : M. Charles Russell, me dit-on, a été envoyé à Rome, en mission spéciale, pour obtenir l'intervention du Pape de Rome dans son arrangement qui avait été fait en Canada.

Eh ! quoi, M. le président, je croyais que c'était une question canadienne, qu'elle avait été auparavant soumise aux électeurs canadiens, que lorsque le peuple canadien avait donné sa décision, sa volonté devait faire loi, et que sa volonté ayant été faite, nous n'avions aucun motif de recourir à un potentat étranger ou à quelque autre personne que ce soit pour obtenir leur approbation de la ligne de conduite qui avait été tracée par une majorité du peuple canadien. Mais nous trouvons que nous nous trompions. Ce règlement qu'on nous disait être un règlement final, un règlement complet, n'est plus du tout un arrangement, d'après ce qu'on nous dit maintenant sur l'autorité de ce monsieur. M. Russell, dans une lettre que j'ai ici, dit :

Nous ne sollicitons pas de Sa Sainteté de sanctionner comme parfaites les concessions obtenues, mais que dans Sa Sagesse, Elle veuille bien les regarder comme un commencement de justice. Le temps aidant et grâce au patient travail de persuasion de leurs compatriotes, les catholiques du Manitoba peuvent espérer obtenir satisfaction.

C'est le langage d'un agent du gouvernement, ce n'est pas une opinion privément exprimée, mais c'est l'opinion pleine d'autorité d'un agent du gouvernement, qui fut envoyé là, je présume, par le gouvernement, qui faisait l'œuvre du gouvernement, et qui faisait ces représentations à Sa Sainteté le Pape. Pourquoi le gouvernement faisait-il cela ? Avait-il perdu confiance en lui-même ? N'était-il pas satisfait de l'arrangement qui avait été conclu ? Il nous a déclaré être satisfait de ce règlement, et que c'était la conclusion de toute l'affaire, en ce qui le concernait. Mais nous trouvons que depuis ce temps, presque jusqu'à ce jour, des négociations ont eu lieu, et ont lieu d'une manière qui mériterait, je crois, la condamnation de tout Canadien bien pensant. L'an dernier, le ministre des Travaux publics a déclaré dans cette Chambre qu'une pétition avait été envoyée par quarante-cinq législateurs, membres du parlement et du gouvernement, et sénateurs. On nous a dit, je crois, que ces messieurs avaient signé cette pétition comme particuliers. M. le président, il n'y a jamais eu de farce plus transparente que la prétention qu'ils signèrent comme simples citoyens. Ils disent dans leur pétition qu'ils sont des législateurs. Le premier nom

sur cette pétition est, je crois, le nom du très honorable premier ministre ; puis viennent les noms des membres du gouvernement qui l'ont signée et ensuite d'autres membres du parlement et des sénateurs. C'était un écrit émanant d'un parti politique, pour le parti politique qui administre aujourd'hui les affaires de ce pays, et ils ne peuvent se séparer, comme individus, de leur position de membres du gouvernement et de gouvernants de ce pays.

Je dis, M. le président, qu'il sont primitivement responsables au peuple de ce pays de tous les actes qu'ils font à ce sujet ; ils ne peuvent séparer leur position comme membres du gouvernement, comme gouvernants de ce pays et prétendre aller là-bas comme un certain nombre d'individus. Ils ont pris soin de dire à Sa Sainteté le Pape qu'ils étaient là comme législateurs.

Dans cette pétition, je crois, sir Wilfrid Laurier a signé son nom comme premier ministre du Canada. En tout cas, d'autres ajoutent leurs titres, de sorte qu'ils sont allés là, non pas comme simples citoyens, et ils ne peuvent prétendre qu'ils y sont allés comme simples citoyens. On raconte une anecdote au sujet d'un cardinal de l'Eglise de Rome des anciens temps qui avait l'habitude de jurer beaucoup.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. FOSTER : Ne gâtez pas une bonne histoire.

M. WALLACE : Son chapelain l'admonestait pour cela, et il répondit qu'il ne jurait pas comme cardinal, mais qu'il jurait comme prince de l'Empire romain. Eh bien ! dit le chapelain, si vous êtes damné pour avoir juré comme prince de l'Empire romain, qu'adviendra-t-il du cardinal ? Et ainsi, je dis que la conduite de ces messieurs sous ce rapport est absolument inexcusable comme membres du gouvernement. Le chef du gouvernement doit être complètement condamné pour la ligne de conduite qu'il a suivie. Eh bien ! relativement à cette pétition, nous avons eu une visite de l'ambassadeur du Pape l'an dernier, Monsignor Merry del Val. Sa visite ici a excité chez un grand nombre de personnes dans ce pays beaucoup de méfiance et beaucoup de mécontentement aussi parce que la population du Canada reconnaît le fait que nous sommes parfaitement capables de régler nos propres affaires sans l'intervention des étrangers, d'où que viennent ces étrangers.

Mais, M. le président, que s'en suit-il ? Le gouvernement envoyait son agent à la ville de Rome aux frais du gouvernement du Canada, parce que nous voyons par une réponse faite à une question posée dans cette Chambre il y a quelques jours, que le chevalier Drolet qui est allé plusieurs fois à Rome pour les affaires du gouvernement sur cette question, a été très abondamment récompensé, non pas au moyen d'honoraires réguliers, il est vrai, mais au moyen de claims miniers, ce qui démontre, à mon avis, une corruption effrénée et quelque chose dont le ministre de l'Intérieur sera appelé à rendre compte avant d'en avoir fini avec cette affaire. Ce chevalier Drolet reçoit non pas un paiement en espèces, parce qu'ils ne pourraient pas très bien arranger cela, mais il reçoit un bon nombre de claims miniers précieux, dans le plus riche district minier du monde. Le gouvernement propose de donner à Mackenzie et Mann ces claims miniers sur terre, et au chevalier Drolet et à quelques autres de ses amis les claims qui sont sous l'eau. Entre les deux, il ne restera pas de très grandes richesses dans cette partie de nos territoires du Nord-Ouest. Maintenant, il paraît que M. Charles Russell, qui était leur conseiller confidentiel, est allé à Rome dans plus d'une occasion, pour obtenir du Pape de Rome, la sanction et l'approbation de la ligne de conduite qu'un gouvernement canadien avait suivie dans des affaires affectant le peuple canadien. Or, j'ai entendu le très honorable premier ministre, dans plus d'une occasion dans cette Chambre et en dehors, dire au peuple du Canada, que l'homme d'Etat modèle, que l'homme qu'il admirait pardessus tous les autres, que l'homme qui était le meilleur champion des principes libéraux britanniques était l'honorable M. Gladstone.

Je sais que dans plusieurs occasions, il nous a donné le privilège d'entendre des vérités politiques énoncées par M. Gladstone. Je regrette à ce propos que l'honorable monsieur n'ait pas lu l'opinion de M. Gladstone concernant justement des sujets comme celui de la soumission de cette question des écoles au Pape de Rome, ou que, si l'ayant lue, il n'ait pas pris les bons conseils donnés par cet homme d'Etat distingué. Que dit M. Gladstone au sujet du pape de Rome et de son intervention dans les affaires civiles ? Il parle très formellement sur ce sujet, et je lirai à la Chambre une citation qui expose très exactement je crois la position que les libres gouvernements de la Grande-Bretagne et de notre propre Canada devraient prendre quant à toute intervention de cette nature. M. Gladstone a publié il y a quelques années une brochure célèbre au sujet de l'infaillibilité papale. Voici ce qu'il dit :

L'obéissance absolue, déclare-t-on hardiment, est due au pape au péril de son salut, non seulement dans les questions de foi et de morale, mais dans toutes les choses qui concernent la discipline et le gouvernement de l'Eglise. Ainsi se trouvent entraînées dans les filets du pape des multitudes entières de faits, des systèmes complets de gouvernement, existant, quoiqu'à des degrés différents, dans tous les pays du monde. Même aux Etats-Unis où l'on suppose complétée la séparation de l'Eglise et de l'Etat, on pourrait écrire un long catalogue de sujets qui sont du domaine et de la compétence de l'Etat, mais qui affectent indéniablement aussi le gouvernement de l'église comme, par exemple, le mariage, la sépulture, l'éducation, la discipline des prisons, le blasphème, les secours aux pauvres, la constitution en corporation, la main-morte, les dotations religieuses, les vœux de célibat et d'obéissance. En Europe, le cercle est beaucoup plus large, les points de contact et d'entrelacement sont presque innombrables. Mais sur toutes les matières au sujet desquelles un pape quelconque puisse juger convenable de déclarer qu'elles conservent soit la foi soit la morale, soit le gouvernement ou la discipline de l'église ; il réclame, avec l'approbation d'un concile indubitablement occuménique dans le sens romain, l'obéissance absolue, sous peine de perte de salut, de chaque membre de sa communion. Il semble qu'on n'ait pas encore jugé sage d'engager le concile aux termes du syllabus et de l'encyclique.

Cette œuvre est probablement réservée pour quelques-unes de ses séances à venir. En attendant, il est bon de se rappeler que cette prétention au sujet de toutes choses affectant la discipline et le gouvernement de l'Eglise, aussi bien que la foi et la conduite, est proclamée en plein jour par et durant le règne d'un pontife qui a condamné la liberté d'écrire, la liberté de la presse, la tolérance de la non-conformité, la liberté de confidence, l'étude des questions civiles et philosophiques, indépendamment de l'autorité écclésiastique, le mariage à moins qu'il ne soit consacré sacramentellement, et la définition par l'Etat des droits civils (jura) de l'église ; qui a demandé pour l'église en conséquence, le titre de définir ses propres droits civils, avec un droit divin aux immunités civiles et le droit d'employer la force physique et qui a aussi fièrement affirmé que les Papes du moyen-âge avec leurs conciles n'ont pas empiété sur les droits des princes—comme, par exemple, Grégoire VII sur ceux de l'empereur Henri IV, Innocent III sur ceux de Raymond de

Toulouse, Paul III en déposant Henri VIII ou Pie V en remplissant le même devoir paternel à l'égard d'Elizabeth.

Voilà la doctrine énoncée par M. Gladstone—Il dit plus loin :

L'Etat prendra toujours soin, j'espère, de laisser libre le domaine de la conscience religieuse, et cependant de le maintenir dans son propre domaine, et de ne permettre ni au caprice privé ni, par dessus tout, à l'arrogance étrangère de lui dicter l'accomplissement de ses propres devoirs. "L'Angleterre compte que chaque homme fera son devoir," et personne ne peut être aussi bien préparé dans toutes circonstances à en exiger l'accomplissement que ce parti libéral qui a fait acte de justice également en faveur des non-conformistes et en faveur des dissidents papals, et dont les membres ont souvent, pour l'amour de cette œuvre, hazardé leur crédit auprès des comtés entièrement protestants du pays.

Forte a toujours été la position du Royaume-Uni, en force matérielle, et son armure morale est maintenant, nous l'espérons, assez complète. Il n'est donc pas digne pour la Couronne et pour le peuple du Royaume-Uni de se laisser détourner d'une voie qu'il a délibérément choisie et tous les mirmidons de la chambre apostolique ne pourront l'obstruer ouvertement ou la miner secrètement. On peut espérer à bon droit, il est grandement à désirer que les catholiques romains de ce pays fassent dans le dix-neuvième siècle, ce que leurs ancêtres d'Angleterre, à l'exception d'une poignée d'émissaires, ont fait dans le seizième, lorsqu'ils ont été enrôlés pour résister à l'Armada, et dans le dix-septième, lorsqu'en dépit de la chaire papale, ils siégèrent dans la Chambre des lords en vertu du serment d'allégeance. Ce que nous avons droit de désirer, nous avons également droit d'attendre : de fait, dire que nous ne l'attendons pas, serait, à mon avis, la vraie matière d'" insulter " ceux qui sont concernés. Dans cette attente, nous pourrons être partiellement désappointés. Si ceux à qui j'en appelle ainsi rendaient malheureusement témoignage dans leur propre personne de l'affaiblissement de la vie saine, virile et vraie dans leur Eglise, ce sont eux qui y perdront plus que nous. Les habitants de ces îles comme ensemble sont fermes, bien que quelques fois crédules et excitables ; résolus, bien que vantards ; et une race à l'esprit fort et au cœur vaillant ne se laissera pas entraver par des dissentiments latents ou avoués, dus à l'influence étrangère d'une caste, dans l'accomplissement de sa mission dans le monde.

Voilà les saines opinions qui devraient avoir du poids auprès du très honorable premier ministre, plus spécialement parce qu'il a proclamé toute sa vie que M. Gladstone était le plus habile démonstrateur de la science, du gouvernement et de la politique britanniques, vivant aujourd'hui ou qui peut-être a vécu dans l'histoire du pays.

Mais, M. le président, que fait-il ? Le Pape de Rome, autant que nous sachions, ne s'est pas immiscé de force dans cette affaire. S'il l'a fait, je me trompe ; mais le premier ministre va au Pape de Rome. Que dit-il ? M. Russell, dans une lettre que j'ai ici et que je présume être vraie et authentique, dit ce qui suit, la communication étant adressée à son Eminence le Cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat du Pape de Rome :

ÉMINENCE,—Je viens d'arriver à Rome, une fois encore, *sur la demande urgente des catholiques membres du gouvernement* et du parlement du Canada, au nom desquels je me suis déjà présenté à vous. Bien que je sois venu de si loin, je n'ose pas me présenter chez Votre Eminence parce que je ne voudrais pas paraître faire pression, ou vouloir entraver le moins du monde, en ce moment, la complète liberté de Sa Sainteté. De plus, je sais combien Votre Eminence est occupée et je me souviens avec quelle patience Votre Eminence a tant de fois déjà entendu nos représentations au sujet du Manitoba, que Votre Eminence comprend maintenant du reste à fond.

Je ne voudrais pas même vous donner la peine de lire cette lettre, *si je n'étais pas tout particulièrement demandé de venir à Rome par ceux que je représente.*

Quels sont ceux qu'il représente ? Le premier-ministre du Canada et les membres catholiques du gouvernement du Canada. Il va à Rome. Quelle était la nécessité de ces visites à Rome ? On croyait à la dernière élection qu'on avait donné au premier ministre le pouvoir de régler la question, et qu'en notre qualité de Canadiens, nous avions le règlement de nos propres affaires. Nous avons été rudement éveillés cependant, lorsque nous avons trouvé par ces lettres, publiées l'autre jour, que le premier ministre avait une opinion différente de celle que conçoit le peuple du Canada dans son ensemble, sur ce sujet.

On nous dit aujourd'hui pour la première fois ce que nous soupçonnions peut-être et ce que nous avions appris d'une manière générale, à savoir, que l'avocat du gouvernement canadien à Londres, depuis le peu de temps qu'il est notre mandataire, a reçu $12,000, ou du moins nous a envoyé des comptes s'élevant à cette somme dont la plus grande partie est pour des visites à Rome. Je me soucie peu de savoir comment ces comptes sont composés, mais j'ose dire que le peuple sera appelé à payer les dépenses de M. Charles Russell en cette affaire. On n'a pas droit de payer un seul dollar de cet argent.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Rien n'a été payé.

M. WALLACE : Il y a pour plus de $8,500 de comptes non acquittés. Est-ce parce que l'on n'a pas voulu payer les voyages à Rome ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non. Il n'y a pas dans ces comptes un seul item au sujet des voyages à Rome.

M. WALLACE : Pensez-vous qu'on ferait une entrée comme suit : Voyage à Rome, £100 ou £200. On s'y connaît mieux que cela. Pourquoi les comptes n'ont-ils pas été produits devant le comité des comptes publics ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ces comptes ont été produits. L'honorable député de Pictou en a fait la demande, et nous avons ordonné au sous-chef du ministère de la Justice de les déposer devant le comité des comptes publics.

M. WALLACE : A ma connaissance, ces comptes n'ont pas été produits.

Le SOLLICITEUR GENÉRAL : L'honorable député de Pictou peut vous renseigner sur ce point.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Bien que je n'en sois pas certain, je suis sous l'impression que j'ai demandé de produire ces comptes devant le comité ; mais je ne les ai pas vus et je ne sache pas qu'ils aient été produits.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Permettez-moi un mot d'explication. L'honorable député de Pictou m'a demandé si l'on produirait ces comptes, et je lui ai répondu qu'ils seraient produits immédiatement s'il voulait se donner la peine d'écrire au sous-chef du ministère de la Justice.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'accepte l'explication, mais je n'ai jamais écrit au sous-chef du ministère de la Justice.

M. WILSON : Le Solliciteur général a dit au sous-chef du ministère de la Justice de produire les comptes de M. Russell devant le comité des comptes publics.

M. WALLACE : Le Solliciteur général m'a dit aussi d'écrire au sous-chef du ministère de la Justice ; c'est ce que j'ai fait immédiatement, mais je n'ai pas reçu de réponse ; de sorte que les comptes ne sont pas encore produits, ou s'ils l'ont été, l'on ne nous a pas donné avis, ainsi qu'on aurait dû le faire.

M. FOSTER : Lorsqu'un député demande certains documents et que le comité des comptes publics ordonne de les produire, le secrétaire du comité donne toujours avis à la personne qui a fait la demande que les documents ont été produits. Comme l'honorable député qui a demandé ces comptes n'a reçu aucun avis, nous devons présumer qu'ils n'ont pas été produits.

M. WALLACE : C'est l'usage ; et je n'ai reçu aucun avis que ces documents avaient été produits. Voici ce que j'ai dit : Le Solliciteur général ne nous présentera pas des comptes pour un voyage à Rome, car le gouvernement nous a dit que le voyage avait été fait pour affaires privées, mais je puis dire en toute sûreté que M. Russell, depuis qu'il est l'avocat du gouvernement canadien à Londres, nous a envoyé des comptes s'élevant à la somme £2,450, et que le Canada n'a pas reçu en services l'équivalent de cette somme.

M. Russell dit qu'il a reçu pleins pouvoirs des membres du gouvernement et du parlement du Canada, et je suppose que les honorables membres de la droite ne contrediront pas cette assertion. M. Russell dit au pape de Rome que le règlement scolaire n'est qu'un commencement de justice à la minorité de la province du Manitoba, bien que le gouvernement nous ait affirmé que le règlement était complet et définitif et que le parlement canadien n'en entendrait plus parler. Lorsque les membres du gouvernement et les députés qui les appuient dans cette Chambre envoient cet émissaire au pape de Rome et écrivent à celui-ci que le règlement scolaire n'est qu'un commencement de justice et que, plus tard, on fera encore quelque chose ; je dis que c'est là une tentative pour tromper le peuple canadien qui est convaincu que le parlement n'entendra plus parler de cette question dont cette Chambre, d'après moi, n'aurait jamais dû être saisie.

Il y a encore dans la lettre une déclaration des plus graves. M. Russell écrit au cardinal Rampolla :—

Mes instructions m'enjoignent encore de renouveler à Votre Eminence le désir que j'eus déjà l'honneur de lui exprimer que Sa Sainteté veuille bien nommer un délégué permanent au Canada.

Les honorables membres de la droite peuvent dire—je ne sais s'ils le feront ou non—cela n'a trait qu'aux matières religieuses. Les croyances religieuses de tout député, ou de tout citoyen du Canada, ne nous regardent nullement, M. l'Orateur, et nous n'avons aucun droit d'entraver le libre exercice de sa religion, quelle qu'elle soit. Mais le gouvernement n'osera pas prétendre que c'est là une question religieuse, car l'Eglise catholique romaine a ses ministres, ses évêques et ses archevêques au Canada pour s'occuper de ces matières religieuses, et les membres du gouvernement n'oseraient pas se mêler de la nomination d'un délégué apostolique s'il s'agissait d'une affaire purement religieuse. Quelle est ce délégué-là ? Pour quelle raison demande-t-on à Sa Sainteté, le Pape de Rome, d'envoyer un délégué permanent au Canada ? Est-ce dans le but d'entraver la législation de ce parlement ou des diverses législatures.

Quelques VOIX : Non.

M. WALLACE : On est mieux de n'en rien faire, Je demande à quelque membre du gouvernement ce que veut dire la nomination de ce délégué permanent au Canada ; quelles doivent être ses fonctions, car nous savons tous que ce n'est pas pour affaires purement religieuses que les membres du gouvernement ont demandé au Pape d'envoyer ici un délégué ? Pendant cinq siècles, M. l'Orateur, le peuple anglais a protesté contre l'intervention d'un potentat étranger dans ses affaires domestiques. Chaque dynastie, chaque siècle a vu des conflits, et pendant ces cinq cents années, le peuple anglais s'est toujours montré ferme dans sa détermination de conduire ses propres affaires à sa guise. Je suis convaincu, M. l'Orateur, que le peuple canadien est animé du même esprit, du même amour de la liberté et de la même détermination de conduire lui-même ses affaires politiques.

Le peuple canadien considérerait d'un très mauvais œil la nomination d'un délégué envoyé ici par le Pape de Rome. Nous n'avons pas besoin d'un tel fonctionnaire dans ce pays. Nous sommes parfaitement capables de conduire nos propres affaires. Nous jouissons ici du gouvernement responsable depuis cinquante ans ; nous pouvons nous tromper, mais nous pouvons aussi corriger nos erreurs nous-mêmes. Ce pays a toujours été gouverné conformément aux vœux du peuple. Nous avons ici une plus grande somme de liberté qu'en aucun autre pays du monde, sans en excepter même l'Angleterre. Nous avons joui de la liberté de faire nos propres lois suivant nos désirs, et nous regarderions d'un très mauvais œil la nomination d'un délégué apostolique qui viendrait ici intervenir de quelque manière dans la législation que le peuple canadien pourrait désirer adopter. Je suis surpris de voir le premier ministre approuver une telle proposition. C'est là une mauvaise politique ; c'est là une chose que le peuple canadien ne tolérera pas.

Un auteur américain décrit très bien le rôle de l'Angleterre, et je me permettrai de citer quelques-unes de ses paroles. Cet article n'a pas été écrit dans les trente ou quarante derniers jours, c'est-à-dire depuis que nos voisins entretiennent des sentiments si amicaux à l'égard de la Grande-Bretagne, mais cet article a été écrit il y a environ trois ans par un homme qui est lui-même catholique romain, et qui reconnaît la justice avec laquelle l'Angleterre traite tous ses sujets. Voici ce que dit cet écrivain :—

Quoique la plus protestante de toutes les nations, l'Angleterre, confiante en sa force, est la plus tolérante de toutes. Sans hésiter et sans faire payer sa générosité, l'Angleterre donne un asile à tous les proscrits. Le socialiste, le juif pourchassé ou le jésuite persécuté peut fuir là et y trouver un refuge et un abri. Elle n'a jamais proscrit un homme à cause de sa pauvreté, de ses sentiments politiques, de sa race ou de sa religion ;—quelle nation peut se vanter d'une semblable liberté ? L'on n'exige qu'une seule condition, " l'obéissance à la loi " car l'Angleterre est gouvernée par la loi, et non par le caprice ou le sentiment.

L'auteur de ces lignes est M. Edward Phelan, de Concord, Mass. Je crois que cela définit bien l'attitude de l'Angleterre, et aussi du Canada, et je crois que ce gouvernement a commis une très grave erreur en allant demander à un potentat

étranger d'intervenir dans nos affaires domestiques. Comme je l'ai dit, le peuple canadien est parfaitement capable de conduire ses propres affaires et traiter avec justice toutes les classes de citoyens. La minorité au Canada, peu importe sa religion, verra que la majorité la traitera toujours avec honneur et avec justice, même avec générosité. C'est là, je crois, l'expérience que nous avons dans n'importe qu'elle province du Canada.

Le gouvernement qui, nous dit-on, avait réglé la question scolaire, immédiatement après le règlement, envoie à Rome ses agents et ses émissaires les uns après les autres, pour un objet que le peuple canadien ne saurait approuver.

Le premier ministre a demandé au peuple canadien d'avoir confiance en lui et qu'il règlerait cette question ; le peuple lui a accordé la confiance qu'il demandait, et le premier ministre aurait dû être satisfait, sans sortir du pays pour avoir la sanction ou l'approbation d'un potentat étranger. Ce pays, M. l'Orateur, est gouverné par les Canadiens et pour les Canadiens, et dans l'intérêt du Canada et de l'Empire britannique, et je dis que nous repousserons toujours l'intervention étrangère dans nos affaires domestiques.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Avant que le débat se continue, je voudrais dire un mot au sujet de M. Charles Russell, dont le nom a été mêlé à cette discussion. L'honorable Solliciteur général, je n'ai aucun doute, a raison de dire qu'il avait compris que j'avais demandé les comptes de M. Russell, quoique je n'aie jamais eu la moindre curiosité de les voir et quoique je ne me rappelle pas les avoir vus.

M. WALLACE : J'ai demandé la production de ces comptes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que quelqu'un a probablement demandé de les produire, mais cela importe peu. L'état de l'auditeur général, produit devant le comité des comptes publics, démontre qu'une faible somme seulement a été avancée à M. Russell. Je connais M. Russell intimement, et de peur qu'on suppose que je le soupçonne d'avoir tenu une conduite peu honorable, il est de mon devoir de dire que c'est un avocat qui occupe à Londres un rang des plus distingués dans sa profession, que, comme représentant de l'Angleterre dans la mer de Behring, il a fait à Paris un excellent travail pour le Canada, et que c'est le dernier homme que je soupçonnerais d'un acte qui ternirait son caractère professionnel ou privé.

Je suis convaincu que M. Russell n'essaierait pas de se faire payer, par une voie détournée, des services dont il peut réclamer le prix. Je suis convaincu que M. Russell ferait un compte de ce qu'il croirait lui être dû, et s'en rapporterait ensuite, pour le paiement, à ceux qui reçoivent ce compte, suivant l'exemple de tous les membres du barreau en pareil cas.

Pendant que je suis debout, et sans jeter aucun blâme sur M. Russell, qu'il me soit permis de donner mon opinion sur la signification de son voyage à Rome. Il est très probable, à mon sens, que M. Russell, ayant été nommé par les ministres canadiens à la charge distinguée et lucrative d'avocat du gouvernement à Londres, était sans doute bien disposé à faire une faveur à ceux qui l'avaient nommé, ou à l'un d'eux,—au Solliciteur général, par exemple—et cela à ses propres frais. M. Russell a rendu un grand service au cabinet, personne ne peut en douter. Mais je ne le soupçonne nullement de vouloir se faire payer ses bons offices par le trésor public, s'il n'a pas droit de le faire.

Je ne trouve qu'une chose à redire au sujet de l'extraordinaire faveur que l'on a accordée à M. Russell. Lorsque j'étais membre du gouvernement, j'aurais été heureux de pouvoir recourir à ses précieux services au sujet des divers départements publics, mais, MM. Bishop, Bompas et Bischoff, une société d'avocats des plus respectables, établie à Londres depuis plusieurs années, étaient depuis longtemps les mandataires et les procureurs du gouvernement conservateur et avaient agi en cette qualité pour l'ancien gouvernement libéral ; et tout en ayant aimé favoriser M. Russell, je n'ai jamais pu comprendre comment, sans de bonnes raisons, on pouvait abandonner, ainsi que l'a fait le gouvernement, MM. Bischoff, Bompas et Bischoff et les remplacer par un autre avocat.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je ne crois pas que la question soulevée par l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) et discutée ensuite par l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) demande de ma part de bien longs commentaires. Je n'ai que quelques mots à dire en réponse aux insinuations qui ont été faites contre moi par l'honorable député de Beauharnois d'abord, puis répétées dans une autre forme par l'honorable député d'York-ouest. Il est bien évident que le discours que nous venons d'entendre n'est qu'un commentaire très approprié du discours prononcé hier par l'honorable député de Beauharnois.

M. BERGERON : Que mon honorable ami me permette de l'interrompre. Le premier ministre a déjà parlé sur cette question, et je suis heureux de l'entendre de nouveau, mais je réclame aussi le privilège de parler une seconde fois sur le sujet.

M. l'ORATEUR : Il n'y a pas de doute que l'honorable premier ministre et l'honorable député de Beauharnois ont déjà parlé sur cette question ; et si l'un ou l'autre veut parler une seconde fois, il faut que ce soit sur une motion d'ajournement du débat.

M. CAMPBELL : Je propose l'ajournement du débat.

Le PREMIER MINISTRE : J'étais à dire qu'il est bien évident que le discours de l'honorable député d'York-ouest n'est qu'un commentaire légitime et approprié du discours prononcé hier par l'honorable député de Beauharnois. L'honorable député de Beauharnois a jugé bon, a jugé opportun, a jugé convenable pour des raisons que je ne veux pas approfondir, d'essayer hier de ressusciter la question des écoles du Manitoba ; mais il était évident, pour tous ceux qui l'ont entendu du commencement à la fin, que chacun de ses commentaires, chacune de ses phrases avait pour objet de préparer les voies à l'honorable député de York-ouest et de permettre à celui-ci de prononcer un discours anti-papal dans l'enceinte de ce parlement.

L'honorable député de Beauharnois s'est posé hier un défenseur de la minorité catholique du Manitoba ; mais à en juger par le résultat qu'il a obtenu, il est évident pour tout le monde que son prétendu dévouement n'est rien autre chose qu'une

trahison,—rien autre chose que le baiser de Judas. Aujourd'hui, l'honorable député d'York-ouest a pris pour texte de ses observations le discours prononcé hier par l'honorable député de Beauharnois; et le parti conservateur a eu recours aux tactiques qu'il emploie depuis des années au sujet de cette question des écoles du Manitoba, et il nous a été donné d'entendre deux sortes de discours, l'un pour la province catholique de Québec et l'autre pour la province protestante de l'Ontario.

L'honorable député de Beauharnois a voulu faire croire hier que j'en avais appelé au Saint-Siège. Voici comment il a débuté:

J'ai moi-même demandé, il y a quelque temps, dans cette Chambre, si un document signé "Wilfrid Laurier," le nom du premier ministre, et relatif à la question des écoles du Manitoba, avait été envoyé soit à Sa Sainteté, soit à la Propagande à Rome—et tous les catholiques de cette Chambre savent qu'il y a un tribunal politique à Rome. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) m'a répondu qu'il ignorait qu'un document de ce genre eût été envoyé soit à Sa Sainteté, soit à la Propagande. Or, M. l'Orateur, l'honorable ministre connaissait l'existence de ce document et n'a pas voulu me le dire, ou bien il ne la connaissait pas. Quels sont donc les faits? Quand j'ai posé la question au cabinet et que l'honorable ministre du Commerce m'a répondu, j'avais entre mes amis le document que voici et qui est intitulé "Documents pour servir à l'intelligence de la question des écoles du Manitoba avec quelques notes.

Ce document, M. l'Orateur, a été imprimé à Rome en 1896, et est signé "Wilfrid Laurier," daté d'Ottawa, le 23 novembre 1896. Je répète que l'honorable ministre du Commerce connaissait ce document ou ne le connaissait pas. S'il le connaissait, son devoir était de me dire qu'il avait été envoyé à Rome; sinon, quel gouvernement avons-nous donc, puisque le premier ministre peut communiquer avec un gouvernement étranger—car le gouvernement politique de Rome est un gouvernement étranger—et laisser ses collègues dans l'ignorance de ses démarches?

Voilà l'accusation,—je ne sais si je devrais me servir de ce mot, car je ne me sens pas accusé,—voilà la déclaration de l'honorable député: J'ai envoyé au Saint-Siège, à l'insu de mes collègues, un mémoire sur la question des écoles du Manitoba. Je me contenterai de répondre qu'avant de faire une semblable déclaration, l'honorable député de Beauharnois aurait dû se renseigner. Le mémoire qu'il a lu hier et qui se trouve dans le volume qu'il avait dans les mains, n'a jamais été envoyé par moi soit au Saint Siège, soit à la Propagande, ou soit au Cardinal secrétaire d'Etat. J'expliquerai dans un instant pourquoi, et dans quelles circonstances, j'ai écrit ce document; mais lorsqu'on affirme que j'ai envoyé ce mémoire à Rome, on dit quelque chose qui n'est pas exact. Je ne parle pas ainsi parce que je considère que je n'ai pas le droit d'envoyer, s'il me plaît, un document au pape. Je suis catholique romain et sujet britannique. Je ne reconnais d'autre souverain temporel que la reine Victoria; mais j'appartiens à une église qui, dans les questions religieuses, reconnaît la suprématie du Souverain Pontife, et j'aurais été dans l'exercice d'un droit, si j'avais envoyé un mémoire à Rome. Mais je ne l'ai pas fait. Au sujet de cette question des écoles du Manitoba, je n'ai reconnu d'autre autorité que celle du peuple canadien.

Il est vrai qu'un jour, dans l'automne de 1896, j'ai signé avec plusieurs de mes compatriotes et de mes coreligionnaires, une requête adressée à Sa Sainteté, le pape Léon XIII. Cette requête n'avait pas trait à la question scolaire, mais à d'autres questions; je vais la lire de nouveau, afin de démontrer à tous les membres de cette Chambre que cette requête ne contient pas un seul mot au

Sir WILFRID LAURIER.

sujet de la question des écoles du Manitoba. La voici:

A Sa Sainteté Léon XIII:

Très Saint Père,—Nous, membres du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, et y représentant le parti libéral, nous venons prier Votre Sainteté d'écouter la voix d'enfants soumis et dévoués à l'Eglise, qui ont à se plaindre d'un état de choses dont la continuation pourrait être extrêmement dangereuse pour les libertés constitutionnelles de ce pays, aussi bien que pour les intérêts de l'Eglise elle-même.

Votre Sainteté a déjà été mise au fait de la conduite et de l'attitude de certains prélats et de certains membres du clergé séculier qui, aux élections générales de ce pays, au mois de juin dernier, sont intervenus d'une façon violente pour entraver la liberté électorale, prenant ouvertement fait et cause pour le parti conservateur, à l'encontre du parti libéral, jusqu'au point de déclarer coupables de péché grave ceux des électeurs qui voteraient pour les candidats du parti libéral.

Sincèrement attachés aux institutions de notre pays qui nous assurent, à nous catholiques, la plus complète liberté, nous représentons respectueusement à Votre Sainteté que ces institutions démocratiques sous lesquelles nous vivons et pour lesquelles bien des fois Votre Sainteté a exprimé des sentiments de confiance et d'admiration, ne peuvent fonctionner que par une complète liberté électorale.

Loin de nous la pensée de refuser au clergé la plénitude des droits civils et politiques. Le prêtre est citoyen. Nous ne songerions pas un seul instant à leur refuser le droit d'exprimer son opinion sur tous les actes soumis aux électeurs, mais quand l'exercice de ce droit va jusqu'à la violence, et que la violence, au nom de la religion, va jusqu'au point de faire un péché d'un acte purement politique, il y a là un abus d'autorité dont les conséquences ne sauraient être que funestes, non seulement pour les libertés constitutionnelles, mais pour la religion elle-même.

Si, dans un pays comme le nôtre, composé de croyances différentes, et où les dénominations protestantes sont en majorité, les catholiques dans toutes les matières du ressort législatif, n'avaient pas la même liberté que leurs concitoyens de croyances protestantes, ils seraient par le fait même placés dans un état d'infériorité qui ne leur permettrait pas de prendre la part légitime à laquelle ils ont droit dans le gouvernement du pays, et qui pourrait en outre amener entre les différents groupes de la population des conflits dont les conséquences, l'histoire l'atteste, sont toujours dangereuses.

Voilà le document sur lequel j'ai apposé ma signature. Il ne contient pas un seul mot demandant l'aide ou l'appui de Sa Sainteté au sujet des écoles du Manitoba. Nous nous y plaignions simplement de l'attitude que le clergé avait pris contre le parti libéral et contre moi en particulier.

Sur bien des questions religieuses et politiques, je suis l'antipode de l'honorable député d'York-ouest. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails à ce sujet, mais je n'ai jamais consenti, dans ma carrière, à permettre à aucun pouvoir d'entraver le légitime exercice de la liberté électorale du peuple canadien. Mais quand je vis que de pauvres et braves gens, cultivateurs, ouvriers, etc., avaient reçu l'ordre de faire violence à leur conscience; quand on leur eût dit du haut de la chaire qu'ils ne devaient pas exercer leur droit de suffrage suivant leurs convictions et qu'ils commettraient un péché mortel s'ils votaient pour un parti plutôt que pour un autre,—peu importe lequel,—quel était mon devoir? Pouvais-je permettre la continuation d'un pareil état de choses? En ma qualité de catholique respectueux, j'ai cru qu'il était de mon devoir, qu'il était du devoir de ceux qui m'étaient unis, en dehors du gouvernement et du parlement, par de nombreux liens sociaux, de m'adresser au chef Suprême de l'Eglise pour lui demander de déclarer que nous n'étions pas inférieurs à aucune autre classe de citoyens, que nous avions les mêmes privilèges que nos compatriotes

protestants et que, comme ceux-ci, nous pouvions exercer nos droits civils et politiques.

Comment ! M. l'Orateur, si la doctrine que l'on nous a prêchée n'eût pas été réprimée par le chef Suprême de l'Eglise, nous serions devenus les parias de ce pays. L'honorable député de Beauharnois nous a dit hier que le clergé catholique n'avait rien à craindre aux élections de la province de Québec. Il nous a dit que les membres du parti libéral avaient promis aux électeurs d'être encore plus soumis à l'Eglise que leurs adversaires. Si les candidats libéraux ont pris ces engagements, je voudrais alors savoir pourquoi des évêques et des prêtres ont déclaré que c'était un péché de voter pour les candidats libéraux ? Je ne veux pas discuter ces questions ici ; je préférerais les discuter dans la province de Québec, où les catholiques sont en majorité. C'est là que doit avoir lieu un pareil débat. Ce n'est pas moi qui ai soulevé cette question ici, c'est l'honorable député de Beauharnois qui, permettez-moi de le lui dire, n'aura pas raison de s'enorgueillir du rôle qu'il a joué.

J'ai signé cette requête, je le répète. L'honorable député de Beauharnois a dit hier et l'honorable député d'York-ouest a dit aujourd'hui que j'en avais appelé au Saint-Siège au sujet de la question des écoles du Manitoba. L'honorable député de Beauharnois a affirmé que j'avais écrit ce mémoire et que je l'avais envoyé à la cour de Rome. Il nous a lu ce mémoire ; je ne me plains pas de la publicité qu'on a donné à ce document. Je crois que ceux qui l'ont lu et que ceux qui le liront n'y trouveront pas un mot de trop.

J'ai préparé ce mémoire afin de défendre la conduite du parti libéral en cette matière, et afin de donner les raisons qui nous ont induits à adopter, au sujet de cette question des écoles du Manitoba, une politique de conciliation plutôt qu'une politique de coercition.

J'ai écrit ce document et je l'ai signé le 23 novembre 1896. Je l'ai envoyé à plusieurs amis et à plusieurs adversaires ecclésiastiques et laïques, peut-être à une douzaine de personnes. Ce document a trouvé le chemin de Rome comme le sermon de l'évêque des Trois-Rivières a trouvé le chemin de Rome ; comme les jugements du Conseil privé ont trouvé le chemin de Rome, et comme la lettre du père Lacombe a trouvé le chemin de Rome.

Mais lorsque l'honorable député de Beauharnois affirme que j'ai écrit ce document et que je l'ai envoyé à Rome, permettez-moi de lui dire qu'il ne connaît pas la cause qu'il plaide, et qu'il n'a pas lu le livre dont il nous donne des extraits. S'il eût lu ce livre avec attention, l'honorable député n'aurait pas commencé par dire que j'avais préparé moi-même ce mémoire. Ce livre n'est qu'une compilation—faite par une personne sympathique au gouvernement, il n'y a pas de doute,—une compilation dont je ne suis pas l'auteur.

Si l'honorable député de Beauharnois avait lu ce livre, il aurait constaté que je n'avais pas moi-même envoyé ce document au Saint-Siège. J'ai eu le plaisir aujourd'hui de parcourir ce document. Je suis fâché de ne pas l'avoir sous la main dans le moment. Il y a une note en tête du mémoire que l'on prétend avoir été préparée par moi. Cette note est très élogieuse pour moi ; aussi je vous demande pardon de la citer, mais il me faut fournir la preuve de ce que j'affirme :

Nous ne ferons aucun commentaire sur ce mémoire que le premier ministre a adressé à ses amis et à ses adversaires, à tous les hommes de bonne volonté. Ce document est éloquent dans sa simple dignité et sa loyale franchise.

Si l'honorable député avait lu attentivement ce livre, il aurait constaté, à la première page, que ce document n'a pas été adressé par moi au Saint-Siège, ni à aucune personne en particulier, mais qu'il a été adressé, comme je l'ai dit à un certain nombre d'amis et d'adversaires, tant ecclésiastiques que laïques, afin d'expliquer pour quelles raisons le parti libéral avait adopté une politique de conciliation.

Je ne veux pas en dire davantage. Je vois que l'honorable député de Beauharnois a l'intention de ressusciter la question des écoles du Manitoba. Je suis prêt à le rencontrer sur ce terrain. S'il lui plaît aujourd'hui ou en tout temps, de ne pas se contenter de tenir un langage plus ou moins vaporeux, mais de provoquer un vote sur cette question, je suis prêt à lui faire face et à défendre la politique que nous avons suivie. Nous avons réglé la question des écoles du Manitoba. Je ne veux pas dire que le règlement que nous avons effectué est parfait ; mais je déclare que, parfait ou imparfait, en ce qui concerne ce parlement, ce règlement subsistera.

Je dois dire que, depuis ce règlement, j'ai eu l'avantage de demander plus d'une fois au gouvernement du Manitoba de se montrer généreux à l'égard de la minorité, de céder à la conciliation ce qu'il refusait à la coercition, et toujours, ces prières ont été bien accueillies par le gouvernement du Manitoba, toujours, il s'est efforcé d'accomplir des réformes pour satisfaire les demandes légitimes des catholiques de cette province.

M. BERGERON : Je ne désire répondre que quelques mots aux remarques du très honorable premier ministre, et comme ils seront d'un caractère personnel, je serai bref. Tout le monde a pu juger de l'effet produit sur le très honorable premier ministre par ce que j'ai dit hier. Il a dit que j'avais fourni des pièces à l'honorable député d'York (M. Wallace), et que ce dernier les avaient commentées cette après-midi. Je dirai au très honorable premier ministre que ni directement ni indirectement, je n'ai agi de la sorte, pas plus en cette occasion que depuis mon entrée au parlement. J'ai fait ce que je croyais être mon devoir, sans m'occuper de l'opinion des autres, qu'ils siègent à la droite ou à la gauche.

Le très honorable monsieur a dit un mot qu'il a eu très mauvaise grâce de prononcer.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. BERGERON : M. l'Orateur, je comprends que quelques-uns de ces messieurs n'aiment pas ce débat. Je ne voudrais pas faire de comparaison, mais l'on sait que souvent le fouet fait sauter ceux qu'il cingle. Je ne crois pas qu'ils améliorent leur cause en refusant de m'entendre. Si mon discours ne leur plaît pas, ils ne sont pas obligés de rester en Chambre. Comme je l'ai dit, le très honorable premier ministre a lancé un mot qu'il m'a appliqué. Il me connaît, et me connaît très bien depuis plusieurs années.

M. CHOQUETTE : Il le devrait.

M. BERGERON : Je m'occuperai une autre fois des autres ; maintenant, je parle au chef.

Le très honorable premier ministre a proclamé que j'avais accompli l'œuvre de Judas en prenant la parole sur cette question. Je n'ai jamais trahi personne. Qu'est-ce qu'un Judas ? C'est l'homme qui trahit, et principalement qui trahit ses amis. Le premier qui a porté ce nom avait trahi son plus intime ami. Le très honorable premier ministre, quand il était dans l'opposition, se déclarait fermement en faveur des catholiques du Manitoba, et il les a trahis. Je n'ai pas besoin d'en dire plus long.

Maintenant, le très honorable ministre nous accuse de recommencer dans le parlement la discussion qui s'est faite dans le passé, en employant une façon de parler dans l'Ontario et une autre dans Québec. C'est l'autre côté de la Chambre qui a le brevet de ce mode de discussion. Le parti conservateur, pendant ces cinq dernières années, n'a jamais tenté de soulever dans aucune province du Canada une discussion de ce genre ; il a consacré ses efforts, lorsqu'il était au pouvoir, à régler cette question ; mais ces messieurs ont travaillé de toutes leurs forces, dans toutes les provinces, à soulever le cri sur lequel ils comptaient pour arriver au pouvoir, et ils ont réussi. Mais je trouve étrange de voir le très honorable ministre essayer de nous faire la leçon à cet égard. Nous avons toujours parlé de la même façon en Chambre ; nous avons toujours tenu le même langage, dans l'Ontario ou dans Québec. L'honorable ministre n'en a pas agi ainsi. Il n'a pas dit dans l'Ontario ce qu'il disait dans Québec-est ; il n'y a jamais dit qu'après avoir essayé de la conciliation, s'il s'apercevait qu'il ne réussissait pas, il prendrait en mains la constitution et rendrait à la minorité du Manitoba ses droits et ses privilèges.

Le très honorable monsieur dit qu'il n'a pas envoyé à Rome le document dont j'ai parlé hier. Cette excuse puérile, M. l'Orateur, est indigne d'un premier ministre. Qu'il l'ait pris dans sa poche ; qu'il l'ait envoyé par la poste ou par le Solliciteur général, ou par son avocat, M. Russell, quelle différence cela peut-il faire au peuple de ce pays ? Un document a été envoyé à Rome. Le peuple s'occupe peu qu'il ait été ou non rédigé par le ministre des Travaux publics. Le peuple—et c'est ce qui justifie ma demande—veut savoir comment il se fait que depuis trois mois que nous siégeons ici, toutes les fois que nous avons demandé au gouvernement de soumettre ce document à la Chambre, il a nié son existence. Maintenant, il faut l'admettre. Le premier ministre se lève et dit : "Je n'ai jamais vu ce document ; il est vrai que j'ai écrit à droite et à gauche quelques lettres confidentielles, et une main amicale—il l'admet—a introduit un de mes mémoires dans un document remis à la Propagande. Mais je n'ai rien eu à faire avec cela, et il est tout naturel que mes collègues l'ignorent." M. l'Orateur, je suis prêt à laisser le peuple décider s'il accepte cette explication. Le très honorable premier ministre admet qu'il a rédigé un mémoire, il admet qu'il en a envoyé quelques exemplaires à ses amis, même à des adversaires politiques, comme il le disait, il y a un instant. Comment ses collègues n'en savent-ils rien ? Peut-il prétendre que c'est un document confidentiel ? Prétend-il que ce mémoire, qu'il ne voulait laisser voir absolument qu'à ceux pour qui il était écrit, prétend-il que quelques-uns de ses collègues s'en sont emparés pour l'accoler au document qui était adressé au Saint-Père ? S'il veut le prétendre, personne ne le croira.

Maintenant, le très honorable premier ministre a réfléchi à la chose et s'étonne que je me sois levé en Chambre pour parler de cette question. Comment, mais pendant six ans, nous avons entendu parler de la question des écoles du Manitoba. Plus que personne autre, peut-être, j'ai entendu parler de cette question lorsque je siégeais au fauteuil, du lundi après-midi, à trois heures, jusqu'au samedi, à minuit, écoutant et voyant ces messieurs de l'autre côté, dire et faire tout en leur pouvoir pour empêcher de passer en Chambre l'acte réparateur, une mesure qui, en dépit de tout ce que l'on peut dire, était acceptée par la minorité catholique et par l'archevêque Langevin, représentant cette minorité.

Sachant, dans mon âme et conscience, que ces messieurs n'étaient pas sincères dans leur conduite à l'égard de la question des écoles du Manitoba, j'aurais négligé mon devoir de membre de cette Chambre, si je ne m'étais pas levé pour dire à ces messieurs ce que je sais de leur manière d'agir, et sans en donner les preuves comme je l'ai fait hier.

Maintenant, le très honorable ministre sait une chose que je sais aussi : Il ne peut pas déclarer sur l'honneur qu'il ne savait pas qu'un document avait été soumis au Saint-Siège. Il sait que son Solliciteur général est allé à Rome. Il sait qu'il avait à son service un avocat, à Rome, M. Russell. Il est d'ailleurs allé à Rome lui-même. Je ne le blâme pas d'avoir été à Rome. Il vient de dire qu'il est catholique et qu'il est allé à Rome en cette qualité. Je ne le blâme pas de cela. J'ai été moi aussi à Rome, mais non pour tromper le pape. L'honorable ministre cherche à couvrir ses traces. Il assure qu'il sait très bien qu'en certaines parties du Canada on lui reprochera d'avoir favorisé les deux côtés de la question. Il a cru qu'il pourrait faire accepter son règlement par les autorités papales et pouvoir en même temps venir ici déclarer, comme il l'a fait, qu'il n'avait rien eu à voir à la chose. Il s'est trompé des deux côtés. Il n'a pas réussi là-bas, et il portera aux yeux d'une partie de la population l'odieux d'avoir fait ce qu'il ne devait pas faire. Maintenant pour se protéger, il dit : Je pouvais bien aller à Rome comme catholique. Il y a été. Il dit que ce n'était pas pour la question des écoles du Manitoba. Nous sommes tenus de prendre sa parole, mais il sera difficile de faire croire à quelqu'un dans cette Chambre que, dans les circonstances, après avoir conclu un règlement qui n'était pas acceptable à Rome, le très honorable premier ministre aurait été visiter une place d'où il savait que beaucoup d'honneur pouvait rejaillir sur lui dans quelques parties du Canada et n'aurait pas même parlé de la question des écoles. Il peut dire qu'il a été là dans un but, mais le peuple ne consentira pas à croire cela.

M. LANDERKIN : Pourquoi y avez-vous été, vous ?

M. BERGERON : Pour prier pour vous. M. l'Orateur, l'honorable ministre a prouvé lui-même que ses arguments ne tiennent pas de bout. Il a lu ce mémoire envoyé au Saint-Père, préparé par le ministre des Travaux publics et signé par le premier ministre. Il dit qu'il avait le droit de le signer comme fils de l'Eglise catholique. Je préviens l'honorable ministre que plus il s'enfonce dans la question, pire est sa position. Il eût été bien mieux d'abord de se poser carrément, et de dire qu'il avait voulu arriver au pouvoir avec cette question et qu'il avait réussi. Maintenant, il veut couvrir ses

traces et il se met dans une position pire que celle où il était auparavant. Que dit-il, dans le document qu'il a signé ?

Votre Sainteté a déjà été mise au fait de la conduite et de l'attitude de certains prélats et de certains membres du clergé séculier qui, aux élections générales de ce pays, au mois de juin dernier, sont intervenus d'une façon violente pour entraver la liberté électorale prenant fait et cause ouvertement pour le parti conservateur, à l'encontre du parti libéral, jusqu'au point de déclarer coupables de péché grave ceux des électeurs qui voteraient pour les candidats du parti libéral.

Il a signé cela. Et que trouvons-nous ensuite ? Nous trouvons ces mots dans une lettre que j'ai lue et commentée hier, et je suis surpris que le très honorable ministre n'y ait pas songé avant de se lever et de faire une déclaration cette après-midi :

Nous le répétons, jamais les évêques du Canada (et le Canada ne se compose pas seulement du Manitoba et de la province de Québec, il y a en outre cinq autres provinces, Ontario, la Colombie anglaise, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard, et quatre territoires, Assiniboïa, Alberta, Saskatchewan et Kéwatin);....

La lettre continue en disant :

...jamais les évêques du Canada, pris dans leur ensemble, soit dans un mandement collectif, soit dans des mandements particuliers, ou toute autre pièce officielle, n'ont fait connaître aux catholiques du pays, qu'ils avaient, pour le règlement de la question des écoles du Manitoba, accepté une loi.

Maintenant, le très honorable ministre sait que les évêques de Québec, tous les évêques—le ministre des Travaux publics sourit, mais il sait que ce que je dis est exact—ont publié un mandement préparé de façon à ce que les gens en sortant de l'église se demandent : les évêques n'ont-ils pas dit que nous devrions voter pour Laurier ? Voilà l'espèce de mandement qu'ont préparé les évêques de la province de Québec, et les honorables députés le savent. Le très honorable ministre dit qu'il défend le Canada. Oui, en parlement. Défendait-il le Canada quand il était à Rome ? L'honorable ministre sait que la position est difficile, et il cherche à s'en tirer en disant : " Je défends le Canada." Il n'y a personne au Canada qui puisse passer aussi vite que l'honorable ministre d'un côté à un autre, ou qui puisse changer d'idée aussi rapidement sur n'importe quel sujet. J'ai entendu ses discours de hustings adressés aux cultivateurs. Là il déclarait que s'il avait à choisir entre les cultivateurs et les manufacturiers du pays, il se rangerait du côté des cultivateurs. C'est ainsi qu'il parlait aux fabricants à propos du tarif.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : Et les grits applaudissaient, justement comme ces messieurs maintenant. Dans les centres manufacturiers, il disait qu'il n'hésiterait pas entre les classes manufacturières et les autres classes et que, quant aux classes manufacturières, il les saluait chapeau bas.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : J'ai entendu le très honorable premier ministre déclarer qu'il était démocrate jusqu'au bout des ongles, et il nous est revenu d'Europe couvert de décorations. Bien plus que cela, il traverse en Angleterre et revient affublé d'une médaille de Cobden, tandis qu'il dirige un gouvernement protectionniste. Ceci vous donne un échantillon de son habileté à accaparer deux idées et à se trouver des deux côtés à la fois. J'ai souvent entendu l'honorable ministre déclarer qu'il appartient à l'école anglaise, qu'il est attaché aux principes de l'école anglaise. Quels sont les principes de cette école ? Il n'y appartient pas. Il appartient à l'école du ministre des Travaux publics, et c'est une fort petite école. Quand le premier ministre déclare qu'il appartient à l'école anglaise, il oublie que cette école ne permettrait pas de tromper le parlement. Il est facile de dire que l'on appartient à l'école anglaise, mais c'est plus difficile d'en appliquer les principes.

Le très honorable ministre a dit que je regretterais d'avoir soulevé cette question. J'ai toujours été par le passé capable de soutenir mes opinions, et je continuerai à le faire. Un autre député aurait pu avoir l'avantage de s'emparer de cette question, mais cette tâche m'a été dévolue. Je m'en suis chargé et je suis fier de l'avoir fait, parce que j'ai mis au jour les faits réels qui se rapportent à la question des écoles. Lorsque l'honorable ministre dit—et j'oubliais ce point—lorsqu'il se plaint que les évêques ont travaillé contre le parti libéral, je dis qu'ils n'ont pas travaillé contre le parti libéral, comme parti. L'honorable ministre aurait dû dire qu'il y a quelques prêtres—je ne le nie pas—qui ont parlé contre certains libéraux, à propos de la question des écoles, mais pas contre le parti libéral comme parti politique dans la province.

L'honorable ministre, en signant le document, aurait dû fournir cette explication. Il a dit, il y a un instant, que de ce côté-ci de la Chambre, nous voulions ressusciter la question des écoles. Pourquoi le voudrions-nous ? Comment le pourrions-nous ? Voici le très honorable ministre appuyé par une grande majorité dans cette Chambre, majorité dont pas une fraction représentant une province, ne voterait pour la minorité du Manitoba. Ils ont été élus pour se grouper auprès de l'honorable ministre, et ils connaissent la devise : " Unis, nous nous maintenons, divisés, nous tombons," et ils resteront unis. Non, nous ne voulons pas ressusciter la question des écoles. Nous laisserons à ces messieurs l'odieux d'avoir maltraité la minorité catholique du Manitoba, en faveur de qui ils avaient parlé pendant cinq ans dans cette Chambre. Nous voulons seulement faire connaître au peuple les faits tels qu'ils sont. Le très honorable ministre a dit, il y a un moment, en se tournant vers ses fidèles, que la question des écoles est réglée. Elle restera telle que l'a réglée le très honorable premier ministre, et, devant le pays, il aura dans l'avenir toute la gloire qu'il peut tirer d'un règlement de ce genre.

M. SPROULE : Je ne veux ajouter que quelques mots à ce qui s'est dit à ce sujet, parce que je ne considère pas la question assez importante pour prolonger le débat. Je désire répondre brièvement au premier ministre qui a commencé par dire qu'il existait une entente entre l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) et le député de Beauharnois (M. Bergeron), et que l'un a préparé des pièces pour l'autre. Je crois que l'honorable député de Beauharnois a suffisamment réfuté cette accusation, et je n'en parlerai pas. Mais je dois dire que l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a pris la position qui convient à tous les sujets canadiens dans le vaste domaine du Canada, c'est-à-dire que ni Rome, ni aucun autre pays étranger

n'a le droit d'intervenir dans le gouvernement de ce pays. Ce à quoi je m'oppose dans le document soumis à Sa Sainteté et dont l'honorable premier ministre a lu une partie—objection qui sera approuvée également par les membres du parti libéral—c'est le commencement ainsi conçu :

Nous soussignés membres du Sénat et membres de la Chambre des Communes et y représentant le parti libéral .

Le parti libéral représente aujourd'hui le gouvernement du pays parce qu'il est actuellement au pouvoir ; mais, si ce n'était que les catholiques qui font partie du parti libéral, qui, en cette qualité en avaient appelé à Rome, comme l'a dit le premier ministre, alors ce document aurait dû indiquer qu'il n'y avait que les catholiques qui en appelaient à Rome, tandis que ce document est rédigé de façon à faire croire que ceux qui en appellent ainsi à Rome représentent le parti libéral dans la Chambre des Communes et dans le Sénat, les protestants aussi bien que les catholiques. Je voudrais bien savoir des honorables membres de la droite sur quoi ils se basent pour dire qu'aucun effort n'a été fait de leur part pour invoquer l'intervention du pape. Croyaient-ils que leurs droits étaient menacés et mis en péril ? Si on en appelait aux électeurs d'un comté protestant au cours d'une élection, on ne voudrait pas prétendre que ce document représente les opinions du parti libéral tout entier, mais uniquement pour les membres de ce parti qui professent la religion catholique. Ce document est rédigé de façon à indiquer qu'il représente le parti libéral, et nous avons le droit de le considérer comme tel, parce que les termes mêmes de ce document indiquent qu'il représente les membres du Sénat et de la Chambre des Communes du parti libéral du Canada.

....Nous nous présentons devant Votre Sainteté comme des enfants respectueux et dévoués de l'Eglise....

Le document ne dit pas : " Nous, les membres catholiques romains du parti libéral," mais le document semble indiquer qu'il représente le parti libéral tout entier à quelque croyance que chacun de ses membres puisse appartenir.

....pour nous plaindre de l'existence d'un état de choses qui, si on lui permet de continuer, pourrait devenir extrêmement dangereux pour les libertés constitutionnelles du pays.

Dans cette phrase, ils se plaignent bien clairement que les droits civils du peuple ont été violés et que certains citoyens canadiens ont été privés du droit d'inscrire leurs votes. Et, M. l'Orateur, à qui adressent-ils cette plainte ? Ils se plaignent à Sa Sainteté le Pape, que les droits civils et politiques du peuple sont menacés. Voici ce à quoi j'objecte. Nos statuts contiennent une loi qui punit ceux qui violent les droits civils ou religieux de la population sous ce rapport ; nous avons une loi destinée à empêcher que les électeurs puissent être intimidés, par les prêtres ou tout autre laïque, et je me demande pourquoi ils n'ont pas eu recours à cette loi. S'il n'avait pas existé une loi destinée à punir ceux qui se rendent coupables d'une semblable intimidation, alors, il était de leur devoir d'adopter une telle loi, et dans aucune circonstance, ils n'avaient le droit de recourir à une autorité étrangère. Voilà ce à quoi nous nous opposons. Nous n'avons rien à voir aux principes religieux de chacun en particulier, mais lorsque le parlement du Canada ou le gouvernement du Canada en appelle au Pape de Rome, ou à toute autre puissance étrangère, pour lui aider à remédier à des griefs politiques qui peuvent exister dans notre pays, dans ce cas, ils outrepassent les droits qu'ils possèdent comme parlement ou en qualité de parti politique, et même comme sujets de la Reine.

Nous n'avons rien à voir aux disputes qui peuvent exister entre certains membres en particulier et les autorités religieuse de l'église à laquelle ils appartiennent, mais lorsqu'ils s'adressent au Pape de Rome et lui demandent son aide pour empêcher que les libertés politiques de notre peuple ne soient violées, dans ce cas, nous avons beaucoup à dire dans la question, et il est de notre devoir de protester solennellement contre cette conduite. Le peuple du Canada tiendra le parti de la réforme responsable de cet appel à Rome, parce que ce document déclare qu'il représente le parti de la réforme, que ces membres soient protestants ou catholiques, et c'est aujourd'hui le parti qui gouverne le Canada. Cet appel à Rome est donc fait au nom du gouvernement, et il parle au nom du gouvernement du Canada. C'est à cela que nous objectons.

M. CASEY : L'honorable député (M. Sproule) nous a dit et répété : " C'est à cela que nous objectons, " et c'est dans les dernières paroles de son discours que nous trouvons la clef de la situation, car il dit : " le parti de la réforme gouverne aujourd'hui le Canada." Voilà réellement ce à quoi il objecte ; voilà ce à quoi tous les honorables membres de la gauche, y compris l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), objectent.

M. BERGERON : Les libéraux ne sont pas arrivés au pouvoir honnêtement ; voilà ce à quoi j'objecte.

M. CASEY : L'honorable député de Beauharnois a rendu service à la cause du parti de la réforme au Canada en soulevant cette question comme il l'a fait, bien que dans le discours qu'il a prononcé hier, il ait donné une fausse interprétation aux faits qui étaient à sa connaissance.

M. BERGERON : Comment le savez-vous ?

M. CASEY : Parce que j'ai le bon sens ordinaire pour comprendre, que lorsque l'honorable député a admis qu'il avait mal compris la chose, il était alors sous une fausse impression.

M. BERGERON : Qui a admis cela ?

M. CASEY : L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron).

M. BERGERON : Je n'ai jamais admis cela, M. l'Orateur. Personne n'a encore nié ce que j'ai dit.

M. CASEY : L'honorable député (M. Bergeron) a commencé par dire que la liasse de documents qu'il tenait dans ses mains n'en était qu'un seul, et qu'il était signé par le très honorable premier ministre.

M. BERGERON : Ce qui est vrai.

M. CASEY : L'honorable député est en frais de donner encore une interprétation fausse à l'affaire. Cette liasse contient des documents dont quelques-uns sont signés par des évêques, d'autres par des prêtres, d'autres par différents personnages,

et il n'y en a qu'un qui porte la signature du premier ministre, et cependant, malgré cela, l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) prétend que le premier ministre était responsable de tous les documents.

M. BERGERON : Oui, et je le répète, et c'est la vérité.

M. CASEY : Dans ce cas, je retire la déclaration que j'ai faite, que l'honorable député (M. Bergeron) avait corrigé son erreur, car il essaie de nouveau d'en convaincre la Chambre.

M. BERGERON : Je sais que la chose est vraie, et je conserve quelque chose qui servira à le prouver plus tard.

M. CASEY : Je suis heureux d'apprendre qu'il a une autre erreur à offrir à la Chambre, car tout cela nous aide. Je laisse à l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) la responsabilité de décider s'il a préparé intentionellement ou non la voie à l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), mais il reste un fait certain, c'est que l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) et l'honorable député de Grey (M. Sproule) ont profité de l'occasion que leur a offerte (M. Bergeron), et qu'ils ont tous deux prononcé des discours véhéments contre l'autorité du Pape, en se basant sur les paroles de l'honorable député de Beauharnois.

Vous allez vous apercevoir que le 12 juillet prochain, on va dire et répéter dans toutes les assemblées qui auront lieu ce jour-là, dans tout le Canada, que l'on citera l'honorable député de Beauharnois comme étant une autorité pour démontrer que ce gouvernement en a appelé à Rome, ce qu'il n'aurait jamais dû faire. L'honorable député (M. Bergeron) va être félicité sur sa conduite dans toutes les loges orangistes du Canada ; et j'espère qu'une telle notoriété va lui faire plaisir, et que de plus cela, va lui aider dans son comté, bien que sur ce dernier point j'aie certains doutes. Personne n'a prétendu sérieusement, si ce n'est l'honorable député (M. Bergeron) et il n'est pas sérieux, que le gouvernement, ou le premier ministre, ou n'importe quelle autre personne en ait appelé à Rome sur la question des écoles. La vérité, c'est que certains membres de l'église catholique, croyant ne pas avoir été traités avec justice par ceux administrant les pouvoirs de l'église dans certaines régions de la province de Québec, en ont appelé au chef de l'Eglise de la conduite des représentants locaux de cette même église. Cet appel était basé sur le fait que ceux qui avaient fait certaines démarches contre eux, n'avaient pas agi conformément aux vues de l'église, et l'appel était fait au chef de l'Eglise relativement à la conduite de certains de ses représentants locaux.

Maintenant, M. l'Orateur, que pouvaient faire de mieux ceux qui croyaient que leur liberté politique était mise en danger par la conduite des représentants locaux de l'Eglise que d'en appeler au seul pouvoir qui peut exercer un certain contrôle sur les autorités locales.

Je déclare, en ma qualité de protestant et de représentant d'un comté essentiellement protestant, que l'on ne pouvait pas suivre une meilleure conduite que celle-là. Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule), qui a parlé il y a quelques moments, possède un autre remède ; il dit que l'on devrait poursuivre les prêtres et les mettre en prison, au lieu d'en appeler au Pape de leurs décisions ; et l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) n'a pas même daigné protester contre un tel langage. Pour ma part, je suis protestant, et je crois devoir protester contre ces paroles de l'honorable député de Grey-est, je ne puis garder le silence sur ce point comme le fait l'honorable député de Beauharnois, en entendant énoncer une telle proposition. Je crois que ce qu'il avait de mieux à faire était d'en appeler à l'autorité qui est en position d'exercer une certaine influence sur les cœurs et les consciences de ceux qui l'on dit être coupables, et de les ramener à la raison. Comme l'a dit un honorable député, si des enfants commettent une faute, le moyen de les corriger ne consiste pas à aller chercher un gardien de la paix, mais bien de s'adresser au père de l'enfant, et de lui demander de le corriger d'une manière convenable et paternelle pour les fautes qu'il a commises. En ma qualité de représentant de l'Ontario, je n'ai rien à reprocher à mon chef, parce qu'il a signé cet appel au Pape. Je crois qu'il a agi dans la limite de ses droits. Il ne faisait pas là un acte politique ou administratif ; il demandait simplement qu'on lui accordât la liberté pour lui et ses coreligionnaires dans la province de Québec. Avant de reprendre mon siège, je voudrais savoir quel est celui qui a l'intention de proposer une motion sur cette question, qui va certainement être mise aux voix.

M. BERGERON : Vous aimeriez à voter ? Dans ce cas, nous vous en fournirons l'occasion sur votre bill relatif aux chemins de fer.

M. CASEY : J'aimerais que la question fût mise aux voix, mais je crains que l'honorable député de Beauharnois ne refuse de faire la chose.

M. BERGERON : Vous n'avez pas voté lors de l'adoption du bill du Yukon.

M. CASEY : Je vote toujours conformément à mes convictions.

M. BERGERON : Vous n'avez pas voté sur cette question, vous vous êtes sauvé.

M. CASEY : Je voterai sur cette question conformément à mes convictions, comme je fais toujours.

M. BERGERON : Il pourrait bien arriver que vous vous sauviez de nouveau.

M. CASEY : Lorsque l'honorable député de Beauharnois s'est levé la deuxième fois, j'ai cru qu'il allait proposer une motion. Comme il reprenait son siège, j'ai cru que l'honorable député de Grey-ouest allait la proposer. Nous nous attendons maintenant qu'elle soit proposée par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), par l'ex-ministre des Finances (M. Foster) ou par une demi-douzaine d'autres bons protestants ou bons catholiques de la gauche. Ils semblent être tous d'accord sur cette question. Le seul résultat naturel que nous pourrions attendre de tous ces discours vides de sens, serait une résolution condamnant tout appel à la papauté et protestant contre toute intervention du Pape dans les affaires de pays. Si l'honorable député de Beauharnois ne veut pas proposer cette résolution, quelques-uns de ses amis orangistes seraient peut-

être disposés à le faire ; ou bien, il pourrait peut-être proposer lui-même une motion exposant le côté catholique de la question, motion en faveur de laquelle son ami, l'honorable député d'York-ouest, serait heureux de voter. Je suis bien convaincu qu'il serait possible de préparer une motion sur cette question qui satisferait l'honorable député d'York-ouest et l'honorable député de Beauharnois, ainsi que tous les autres membres de la gauche, et nous avons l'espoir de voir cela se réaliser. A part cela, toute cette agitation n'est que simulée, ce n'est qu'une tentative de créer une fausse impression dans le pays, et de maintenir l'union étroite entre les loges et ceux qui prétendent parler sur le parquet de cette Chambre au nom de l'Eglise catholique, union qui a produit de si heureux résultats dans tant d'occasions. Cette union n'est pas encore tout à fait complète, et elle ne le sera pas tant qu'ils ne se seront pas tous unis dans une motion sur cette question.

M. McNEILL : M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention.....

M. CASEY : Bien, voici la motion.

M. McNEILL : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question, et je ne me serais pas levé sans les remarques faites pas mon honorable ami de la droite (M. Casey). Je ne puis m'empêcher d'exprimer tout l'étonnement que me cause le fait d'entendre un membre du grand parti libéral au Canada énoncer des doctrines du genre de celles que l'honorable préopinant a exposées ici aujourd'hui. J'avais toujours cru que le parti libéral, plus que tous les autres, était le parti qui aurait toujours été sur la brèche prêt à défendre toute tentative qui pourrait être faite de la part des autorités ecclésiastiques dans le but d'intervenir entre le peuple et ses libertés civiles.

M. CASEY : Exactement ce que nous faisons.

M. McNEILL: Et j'aurais été porté à croire que ce parti aurait dû être celui qui, entre tous, aurait dû s'opposer à ce qu'il soit considéré comme convenable d'en appeler à un pouvoir étranger pour essayer d'obtenir pour le peuple de ce pays, ces libertés dont il est du devoir du gouvernement de lui garantir la possession.

L'honorable député prétend que toutes nos objections résultent du fait que le parti libéral gouverne le pays sous ce rapport ; mais contrairement à cela, nous objectons parce que le parti libéral ne gouverne pas le pays relativement à cette question. Nous objectons, parce que le parti libéral a déposé les rênes du gouvernement, et a demandé au Pape de vouloir bien prendre la direction de nos affaires. Nous objectons parce que nous prétendons qu'il est en contradiction avec toutes les tendances de l'histoire du peuple anglais depuis des siècles, que nous reconnaissions au Pape de Rome le droit de nous dire ce que seront les libertés civiles du peuple anglais. Nous croyons pouvoir protéger les libertés civiles que nous possédons. Nous disons que nous n'avons pas besoin que le Pape de Rome vienne ici protéger nos libertés civiles. Je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas à ce que les membres appartenant à l'Eglise catholique romaine s'adressent en cette qualité au chef de leur Eglise, s'ils ont des griefs religieux. Personne ne s'opposera à cela. Mais ce à quoi j'objecte, c'est de voir les membres du gouvernement de ce pays s'adresser au pape, comme les membres du gouvernement l'ont fait en cette circonstance, et lui demander d'intervenir pour protéger les libertés civiles et constitutionnelles du peuple de ce pays. Il ne s'agit pas là d'une question de religion ; il s'agit d'une question de liberté civile, que le gouvernement de ce pays suivant moi est tenu de protéger au moyen des pouvoirs qui lui sont accordés par notre constitution. Comme quelqu'un l'a dit, si nos lois ont besoin d'être amendées sous ce rapport, amendons-les. Voilà l'objection que nous avons faite relativement à cette affaire, et je suis surtout surpris que des membres du parti libéral se soient levés comme l'a fait mon honorable ami il y a un instant, qui dit que lui et le parti libéral approuvaient la conduite suivie par le gouvernement en cette affaire.

M. GIBSON : Il n'a pas dit cela.

M. McNEILL : L'honorable député dit que mon honorable ami (M. Casey) n'a pas approuvé dans ses remarques la conduite suivie par le gouvernement en cette affaire. Je suis heureux d'entendre dire qu'il ne l'a pas fait, et j'espère qu'il en est de même de l'honorable député. Mais j'avais compris qu'il l'approuvait, et c'est pour cette raison que j'ai pris la parole.

M. GIBSON : Vous avez été chassé du sein du parti.

M. McNEILL : Cela n'a rien à faire à la question. Si l'honorable député n'a pas d'autres choses à dire sur une question aussi importante que celle qui nous occupe que de faire une interruption aussi enfantine que celle-là, je le plains sincèrement. Je voudrais savoir de la bouche de l'honorable député qui m'a interrompu (M. Gibson), s'il approuve la conduite du gouvernement qui s'est adressé au Pape et lui a demandé d'intervenir pour protéger les libertés civiles et constitutionnelles du peuple de ce pays.

M. GIBSON : Certainement que non, mais le gouvernement n'a rien fait de semblable.

M. McNEILL : Je pourrais convaincre l'honorable député que c'est bien ce qu'il a fait lorsque je parlerai du document.

M. GIBSON : L'honorable député m'a posé une question, et je voudrais à mon tour lui en poser une autre. Quelle autorité est-il en frais de lire ?

M. McNEILL : L'honorable député dit qu'on n'en a pas appelé au Pape.

M. GIBSON : Non, je dis que le gouvernement n'en a pas appelé au Pape en sa qualité officielle.

M. McNEILL : Je parle des membres du gouvernement qui en ont appelé au Pape et se sont désignés comme " Nous, les sousignés, membres du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, et représentant le parti libéral." J'ignore si vous considérez que c'est là parler en leur qualité officielle, mais pour ma part, je le considère ainsi.

Puis le document se lit comme suit :

Votre Sainteté a déjà été avertie de la conduite et de l'attitude de certains prélats et de certains membres du clergé séculier, qui durant les élections générales qui

eurent lieu dans ce pays, dans le mois de juin dernier, intervinrent d'une manière violente dans le but de restreindre la liberté électorale.

L'honorable député approuve-t-il la conduite de ceux qui en appellent au Pape pour protéger la liberté électorale dans ce pays? Il a dit il y a un instant qu'il ne l'approuvait pas. Serait-il disposé à répéter cette déclaration?

M. GIBSON: Oui.

M. McNEILL: L'honorable député ne l'approuve pas.

M. GIBSON: Non.

M. McNEILL: Je suis content de voir qu'il condamne la conduite du gouvernement sous ce rapport.

M. GIBSON: Je dis que le gouvernement n'en a jamais appelé.

M. McNEILL: J'ai dit que certains membres du gouvernement en avaient appelé et vous avez condamné leur conduite.

M. McMILLAN: Ils n'ont pas agi ainsi en leur qualité de membres du gouvernement, mais comme membres de l'Eglise catholique. Vous avez tronqué le document; et vous ne l'avez pas lu en entier.

M. McNEILL: L'honorable député ne devrait pas dire à un membre de cette Chambre qu'il a tronqué un document.

M. McMILLAN: L'honorable député s'est contenté de lire une partie du document et n'a pas mentionné le reste.

M. McNEILL: Je lis cette partie du document dont j'ai besoin, afin de faire comprendre le point auquel je veux faire allusion. Inutile pour moi de lire une foule de choses qui ne se rapportent pas à la question que nous discutons.

M. McMILLAN: Mais vous n'avez pas lu ce qui était important.

M. McNEILL: Je vais lire tout ce paragraphe si cela peut faire plaisir à l'honorable député.

Votre Sainteté a déjà été avertie de la conduite et de l'attitude de certains prélats et d'un certain nombre de membres du clergé séculier, qui, durant les élections générales qui ont eu lieu dans ce pays, dans le mois de juin dernier, sont intervenus d'une façon violente dans le but de restreindre la liberté électorale, se prononçant ouvertement pour le parti conservateur contre le parti libéral.

Est-ce que ces derniers mots—prononçant ouvertement en faveur du parti conservateur contre le parti libéral;—améliorent la position de mon honorable ami? Je n'ai pas lu cela, parce que je ne le considérais pas comme essentiel à la chose que je voudrais prouver, et je ne crois pas que cela améliore sa cause.

M. McMILLAN: Mais il y a une autre partie que vous n'avez pas lue.

M. McNEILL: Je la lirai pour le bénéfice de l'honorable député.

...allant jusqu'à déclarer que les électeurs qui voteront pour les candidats du parti libéral se rendront coupables d'un péché mortel.

Maintenant, je ne m'occupe guère de ce qu'ils peuvent dire dans toute autre partie du document. Ce paragraphe démontre par lui-même que ces membres du gouvernement en ont appelé à Sa Sainteté le Pape de Rome, pour lui demander de protéger la liberté électorale du peuple canadien, et je veux que l'honorable député retire les paroles qu'il a prononcées et qui allait à dire que j'avais tronqué le document. S'il est un gentilhomme comme je le crois, c'est ce qu'il va faire.

M. McMILLAN: Lorsque l'honorable député a lu ce document, il l'a fait de façon à faire croire qu'ils avaient porté cet appel en qualité de membres de la Chambre des Communes et du Sénat, tandis que la teneur du document démontre bien clairement qu'ils ont porté cet appel en qualité de membres de l'Eglise catholique romaine, en lui demandant d'exercer son autorité sur son clergé canadien et l'empêcher d'intervenir dans l'exercice de libertés civiles.

M. McNEILL: Je regrette que mon honorable ami n'ait pas la courtoisie de retirer l'accusation qu'il a portée contre moi d'avoir tronqué le paragraphe. Dans tous les cas, cela ne fait guère de différence. J'ai lu le paragraphe en entier.

M. McMILLAN: Je ne retirerai pas ce que j'ai dit, parce que vous n'avez pas lu la déclaration que j'ai répétée.

M. McNEILL: J'ai prouvé à la Chambre que non seulement je n'avais pas tronqué le document, mais que si j'avais continué à lire, cela aurait eu pour effet de donner encore plus de force à mon argument contre l'honorable député. Il n'a pas répondu du tout à la question que j'ai soulevée. Je n'ai pas prétendu que des membres de l'Eglise catholique en avaient appelé au chef de leur Eglise, mais j'ai dit que des membres du gouvernement avaient demandé au chef de l'Eglise catholique d'intervenir ici au Canada pour protéger les libertés électorales de la population du Canada. Voilà toute la question.

Le PREMIER MINISTRE: Mon honorable ami fait erreur. Les députés qui ont signé cette requête n'ont pas demandé à Sa Sainteté le Pape de protéger la liberté du peuple canadien. Le parlement du Canada peut faire cela. Mais ils lui ont demandé de déclarer que la liberté politique faisait partie de leur croyance religieuse, et de protéger ainsi les consciences des catholiques.

M. CLANCY: Quelqu'un a-t-il jamais nié cela?

Le PREMIER MINISTRE: La chose a été niée catégoriquement, lorsqu'on a dit aux électeurs que c'était un péché de voter dans un certain sens.

M. McNEILL: L'honorable premier ministre n'a pas apporté, autant que je puis voir, la moindre solution à l'objection. L'embarras est que depuis plusieurs siècles, il se livre une lutte entre le pouvoir religieux et le pouvoir séculier sur des questions de même nature que celle-ci. Il est quelquefois difficile de définir les limites des deux puissances. Toutefois, bien qu'il soit souvent difficile de définir les limites propres à deux puissances, il n'y a pas la moindre difficulté à décider que la liberté électorale est une question qui rentre dans le domaine de l'autorité séculière; et lorsque le

premier ministre essaie d'apporter une réponse à mes arguments, j'aimerais qu'il y répondit carrément. Je ne voudrais pas, à l'instar de mon honorable ami de la droite, affirmer que le premier ministre a délibérément failli dans sa tâche, non, mais j'affirmerai ceci : il a demandé au Pape d'intervenir dans une question qui, plus que tout autre, rentre dans le domaine exclusif du gouvernement civil et qui intéresse nullement le Pape, dont l'intervention, en pareilles circonstances, ne peut être considérée que comme très dangereuse aux libertés du peuple. Je ne veux pas prolonger inutilement le débat ; toutefois, je me souviens d'avoir fait allusion, la session dernière, à cette question ; et je sais que la pétition renferme un paragraphe qui est de nature à s'imposer encore plus fortement à l'attention de tous ceux qui s'intéressent à ce genre de questions. Je ferai des recherches, et si je puis mettre la main sur le paragraphe en question, je le signalerai plus tard à l'attention du premier ministre. Qu'il me suffise, en terminant, de dire que le paragraphe dont j'ai donné lecture à la Chambre demande explicitement au Pape d'interposer son autorité pour protéger les libertés populaires que le gouvernement a le devoir de protéger.

M. BOURASSA : M. le Président, je crois rendre la pensée de tous les députés de la droite et celle de la plupart des députés de la gauche en disant que nous avions espéré clore la troisième session de ce parlement sans qu'on nous infligeât une discussion de ce genre : sans qu'on nous fît entendre une fois de plus ces appels aux passions et aux préjugés nationaux et religieux, qui ont retenti au cours de ce débat. J'ai toujours été d'avis que ce n'est pas dans cette enceinte parlementaire qu'il convient de débattre les questions religieuses, et à titre de citoyen de la province de Québec et d'ami sincère de la minorité du Manitoba, j'ai toujours pensé que la plupart des discussions qui ont agité le dernier parlement, n'auraient jamais dû surgir ici. Et en ceci, je ne prétends pas faire tomber le blâme sur un seul parti politique. J'espère donc que c'est la dernière fois que cette question revient sur le tapis, à titre de question politique. Nous venons d'entendre l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) le leader apparent de la province de Québec, du côté conservateur. Malheureusement, l'intention qu'il a exprimée en terminant son deuxième ou, plutôt, son troisième discours, n'est guère en harmonie avec l'exorde de sa harangue. J'en conclus à la seule explication possible de tous ses discours et de l'attitude qu'il a prise hier et aujourd'hui et la voici : ne trouvant pas de motif sérieux pour combattre le gouvernement sur les questions commerciales, et même sur la question scolaire, il a décidé de reprendre la vieille tactique des appels passionnés aux préjugés, appels dénués de tout fondement.

Au cours de son histoire, le parti conservateur a souvent lancé ces appels. Je ne veux pas, toutefois, porter une accusation générale contre tous les membres du parti conservateur, car il s'est trouvé et il existe encore au sein de ce parti, des hommes à qui répugnent ces appels et la pensée politique qui les inspire. En général, lorsqu'on proférait ces appels, on faisait sonner la charge catholique par certains membres du groupe conservateur de Québec, tandisque d'autres membres du groupe de l'Ontario lançaient les troupes protestantes. L'honorable député de Beauharnois a jugé bon d'accomplir cette double besogne en même temps. Je reconnais volontiers à l'honorable député plusieurs des talents qui font le *clown* politique, à défaut des qualités propres à lui assurer une autre position dans l'arène politique. Toutefois, aujourd'hui, il a échoué même dans cet humble rôle. Il a craint, je suppose, que son ami et collègue, l'honorable député d'York-ouest, n'oubliât de sonner la charge protestante, et il a tenu sans doute à lui indiquer quelques-unes des tactiques à adopter lors des prochaines luttes de l'Ontario. S'il est possible de démêler quelque chose dans la longue harangue en trois points de l'honorable député de Beauharnois, c'est que le parti libéral a trompé les électeurs catholiques, qu'il a trompé les électeurs protestants et qu'enfin, il a trompé le Pape lui-même. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'étendre longuement sur ces différents points. Quant au premier point, je dois dire que, pour mon propre compte, à titre de libéral et de catholique et parlant au nom de la population de la province de Québec, à aussi bon droit que l'honorable député de Beauharnois, et même avec plus d'autorité encore, je dois dire que les catholiques de cette province n'ont pas été trompés. Nous n'affirmons pas que le règlement scolaire effectué par le premier ministre et par ses collègues, soit une solution complète de ce problème. Si l'on tient compte du fait que la question scolaire du Manitoba a été traitée, pendant cinq ans, au point de vue des principes les plus faux, et de façon à enflammer les préjugés nationaux et religieux, il n'était guère possible de s'attendre à ce qu'elle fût réglée, dès le début, d'une manière absolument satisfaisante. A son avènement au pouvoir, le gouvernement avait à régler cette difficulté de façon à rendre substantiellement justice à tous, sans tromper personne ; et c'est à quoi il est arrivé. Je ne veux point réveiller les querelles du passé.

Il a déjà surgi trop de différends entre les deux partis politiques au sujet de cette question. Je ne prétends point que tous les membres du parti conservateur aient manqué de sincérité à cet égard. Quant à l'honorable leader de l'opposition (sir Charles Tupper), il siérait mal à un jeune député comme moi de l'accuser d'avoir adopté une attitude fallacieuse sur cette question, et je tiens à ce qu'on ne donne pas à mes paroles une pareille interprétation. A mon avis, l'honorable chef de l'opposition et quelques membres de son parti ont fait preuve de sincérité. Toutefois, en raison même des éléments qui composent son parti dans les diverses provinces au Canada, l'honorable député aurait été impuissant à régler cette question. Si l'honorable leader de l'opposition n'était pas encore aujourd'hui dans la vie politique, il nous avouerait, tout comme l'a fait sir Mackenzie Bowell, que le succès lui était impossible, parce qu'il était entouré d'une bande de traîtres. En supposant même que le parti conservateur fût revenu au pouvoir et qu'il eût tenté de mettre en vigueur la législation remédiatrice, je suis convaincu qu'avec les éléments qui le composent et en face des mouvements de l'opinion publique, ce parti n'aurait pu parvenir à régler la question scolaire, même après l'adoption de la loi réparatrice. Mais ce sont là choses du passé, et il faut envisager la question sous son aspect actuel. A son avénement au pouvoir, un premier devoir s'imposait au gouvernement actuel : il fallait calmer les préjugés nationaux et religieux, avant de tenter aucune démarche, et le gouvernement a réussi dans cette tâche. Une question, entre autres,

s'imposait à son attention : je veux parler de la situation des catholiques du parti libéral dans la province de Québec. En raison même de son attitude sur cette question, le chef du parti libéral avait été représenté aux yeux de la province de Québec comme traître envers ses compatriotes et envers ses coreligionnaires. Je ne veux pas aborder les différends qui ont surgi entre le clergé catholique et les libéraux de la province de Québec. Ce n'est pas ici le lieu de discuter ces questions. Cette enceinte n'est point faite pour le débat des questions religieuses, et surtout de celles qui concernent exclusivement les laïques et le clergé d'un culte en particulier.

M. le président, nous avons le droit, à titre de sujets britanniques, d'aller où bon nous semble régler les questions qui intéresse notre Eglise. Et en ceci, je sais que j'ai l'appui non seulement des catholiques, mais encore des députés protestants indépendants qui veulent que ce pays soit libre et ouvert aux citoyens de toute croyance et de toute origine. Souvent, au cours des débats prolongés de cette Chambre, nous vantons notre pays, son immense étendue, ses ressources et ses étonnants progrès. Eh bien ! tous ces éloges doivent nous convaincre qu'il y a place ici pour toutes les races, mais que les préjugés nationaux doivent en être exclus, ainsi que cette politique étroite que l'honorable député d'York-ouest a cherché pendant nombre d'années à imposer à la Chambre et au pays ; c'est la même politique qu'il veut nous imposer de nouveau, égaré cette fois, je regrette de le dire, par l'exemple de l'honorable député de Beauharnois.

La conduite du député de Beauharnois, son attitude sur cette question, me feraient rougir de ma province, si je ne savais qu'il n'est pas l'interprète fidèle des sentiments de la population de Québec.

M. le président, je n'inflige pas souvent à cette Chambre la considération de vues politiques propres à la province de Québec, mais je crois pouvoir proclamer que la province de Québec est tout aussi libérale et tout aussi *british* que les autres provinces de la Confédération, et nous entendons bien qu'elle le demeure. Nous prétendons que la province de Québec n'a pas été trompée au sujet de la question scolaire, et nous en avons eu la preuve, maintes fois répétée, depuis les élections dernières. On a prétendu que les catholiques libéraux de la Chambre des Communes et du Sénat ont cherché à tromper le Pape ; c'est là une assertion ridicule que je ne m'attarderai pas à réfuter. L'honorable député de Beauharnois a parlé du Pape de façon à plaire au député d'York-ouest (M. Wallace) ; mais il ne doit point croire que tous ses collègues soient ignorants ou préjugés au point d'entretenir une semblable opinion sur le caractère de Léon XIII. Nombre de pays protestants sont fiers d'entretenir des relations cordiales avec le Pape. Je m'adresse ici à mes collègues protestants qui, je le sais, sont aussi sincèrement attachés à leurs croyances que les catholiques le sont aux leurs, et je leur demande s'il leur viendrait à l'esprit d'accuser Bismarck, le chancelier de fer, d'avoir trahi les intérêts du protestantisme en Allemagne, au bénéfice de la minorité catholique de cet empire ? Lorsqu'un différend s'éleva entre l'Allemagne et l'Espagne sur une question d'un haut intérêt pour le peuple allemand, à qui le prince Bismarck s'adressa-t-il pour obtenir le règlement de cette question ? Au pape Léon XIII ; et lorsque jugement eût été rendu contre l'Allemagne, en faveur de l'Espagne, a-t-on entendu la presse allemande protester contre cette décision et chercher à soulever le sentiment protestant contre le Saint-Siège, parce que la décision avait été favorable à une nation catholique et adverse à une nation protestante ? Non, M. le président. En Allemagne comme sous d'autres cieux, et au Canada en particulier, il existe assez de largeur de vues pour permettre aux protestants d'apprécier le rôle bienfaisant de la papauté dans le monde. Je ne prétends point que le Pape doive s'interposer entre protestants et catholiques, en matière civile, et jamais le Pape n'a tenté de le faire.

Un célèbre homme d'Etat français, un des plus illustres penseurs de ce siècle, un protestant convaincu, qui fut premier ministre de son pays, Guizot, dit un jour que l'Eglise catholique était une grande école de respect. Si donc, nous voulons, nous catholiques, exercer le droit que nous possédons d'aller demander au chef de notre Eglise de régler les différends qui peuvent surgir parmi nous, que mes compatriotes protestants, que nos amis, les députés protestants dans cette Chambre, soient sans crainte sur notre compte. Plus nous serons attachés au Saint-Siège à titre de catholiques et plus nous respecterons les lois de notre Eglise, plus nous demeurerons attachés à l'autorité politique de l'Empire et aux droits civils du Canada et de la Grande-Bretagne. Le député de Grey-est (M. Sproule) nous a fait une superbe proposition, chose, du reste, dont il est coutumier. Chaque fois que nous aurons quelque litige avec nos prêtres, l'honorable député nous suggère de les envoyer en prison.

M. SPROULE : J'oppose la dénégation la plus catégorique à l'assertion de l'honorable député, et je suis étonné qu'il essaye de dénaturer le sens de mes paroles. Voici ce que j'ai dit : s'il arrive que le clergé empiète sur les droits politiques ou civils du peuple, il y a dans notre code de lois des dispositions législatives qui décrètent une certaine pénalité contre cette atteinte portée à nos droits, et j'ai demandé au premier ministre pourquoi il n'avait pas invoqué l'aide de cette législation.

M. BOURASSA : L'honorable député explique sa pensée encore plus clairement qu'il ne l'a fait tantôt. Il vient tout simplement de dire en cinquante mots ce que je lui ai fait dire en dix.

M. le président, quelle est la nature de cette intervention, que l'on a reprochée au clergé de Québec, lors des dernières élections ? Quelques évêques et certains membres du clergé ont pris une attitude particulière, déclarant que les catholiques ne pouvaient voter pour les candidats libéraux. Le motif de leur intervention était que les catholiques devaient voter pour une loi réparatrice, parce que les droits légitimes de la minorité manitobaine ne pouvaient être reconnus que par une législation réparatrice. Il n'existait aucune division dans le clergé ni parmi les laïques, quant à la reconnaissance des droits de la minorité et au devoir du gouvernement fédéral d'intervenir d'une façon ou d'une autre pour protéger ces droits. Il n'existait aucune divergence d'opinions et il n'en existe aucune aujourd'hui. La seule difficulté naquit de l'interprétation de la constitution à ce sujet.

Je vais citer, au bénéfice de mon honorable collègue, une lettre adressée par le cardinal Ledochowski, préfet de la Propagande, aux évêques de

la province de Québec, lettre où il ne les exhorte qu'à demander au parlement canadien de prendre une initiative conforme à la souveraineté de l'Empire britannique, qui ne les expose pas à les mettre en antagonisme avec leurs concitoyens protestants.

M. BERGERON : Voulez-vous donner lecture de cette lettre ?

M. BOURASSA : Je n'ai par-devers moi que le texte français de la lettre ; je vais, toutefois, en donner lecture, quitte à le traduire :

Maintenant que, en vertu de la décision récente du Conseil privé de la Reine en Angleterre, le gouvernement fédéral est certainement pourvu de l'autorité nécessaire pour s'occuper de cette très grave question, il y a lieu d'espérer qu'il trouvera enfin cette heureuse solution que réclament et les droits les mieux établis et le bien de la religion et de l'Etat.

Il s'était manifesté une divergence d'opinions parmi les membres du clergé de la province de Québec au sujet de l'exécution de cette décision du Conseil privé. Tout ce qu'on exigea des catholiques de Québec fut de voter en faveur de candidats décidés à mettre en vigueur le jugement du Conseil privé. Or, nous libéraux, nous réclamions le droit de décider par nous-mêmes quels sont les moyens à prendre pour faire valoir ce jugement et pour assurer à la minorité la jouissance des droits dont, à notre avis, elle a été injustement dépouillée. Nous avons réclamé cette liberté alors, et nous la réclamons aujourd'hui. Je demande pardon à la Chambre si j'ai abordé certains détails qui n'intéressent pas tous mes collègues ; mais j'ai dû le faire, afin de définir nettement notre position. Nous avons aujourd'hui la preuve que notre prétention était légitime, puisque l'encyclique que le député de Beauharnois a citée déclare formellement que nous sommes parfaitement libres de choisir ces moyens propres à assurer le règlement de la quertion scolaire.

M. BERGERON : Ce règlement est-il approuvé par l'encyclique ?

M. BOURASSA : L'honorable député de Beauharnois a fait preuve d'une grande sévérité à l'endroit de ce règlement. Il s'est montré plus catholique que le Pape. Toutefois, je doute de sa sincérité.

M. BERGERON : Ce n'est pas là une réponse. Je veux savoir de mon honorable ami si l'encyclique papale approuve le règlement scolaire.

M. BOURASSA : Le pape a accueilli ce règlement presque dans le même esprit qui inspirait, il y a un instant, le premier ministre, lorsqu'il nous a dit que le règlement n'est pas parfait, mais que, toutefois, il y a règlement en tant qu'il s'agit de l'intervention du parlement fédéral.

M. BERGERON : Pas du tout. Je vais prouver à l'honorable député....

Quelques VOIX : A l'ordre ! A l'ordre !

M. BERGERON : L'honorable député me permet de l'interrompre. Je veux lui rappeler que Sa Sainteté le Pape, dans l'encyclique en question, déclare le règlement inefficace et inacceptable.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le Pape ne dit rien de semblable.

M. BOURASSA : L'honorable député devrait relire ce document plus attentivement. Lorsqu'il déclare que dans le règlement de cette question, le gouvernement, le premier ministre et les libéraux canadiens étaient mus par des motifs de duplicité, il contredit formellement la parole pontificale, puisque le pape déclare que ce règlement a été inspiré par un esprit de justice.

Je ne tiens pas à faire étalage de mes principes religieux et de mes sentiments nationaux, ni à la Chambre ni à la tribune populaire ; toutefois, je veux faire observer à l'honorable député de Beauharnois, que si l'Eglise catholique n'est pas satisfaite de ce qui a été accompli, elle est en lieu d'exposer elle-même ses demandes et de se faire entendre, tout aussi bien que l'honorable député. Je crois fermement à l'Eglise catholique et aux destinées de ma race, car je sais que sur cette terre d'Amérique, sous le régime anglais, il y a liberté pour tous les cultes et pour toutes les races. Je suis attaché aux lois de l'Eglise, et si je crois à l'avenir de ma race, c'est parce que ni la politique ni la doctrine que préconisent les députés de Beauharnois et d'York-ouest ne domineront au Canada. Je crois fermement que la question scolaire sera réglée, et qu'elle sera réglée à cause de l'attitude du gouvernement actuel. Cette attitude a gagné le bon vouloir du cabinet Greenway, lequel a fait plus de concessions depuis l'avénement au pouvoir du cabinet actuel, qu'il n'en avait accordé aux chefs de la gauche, pendant toute la durée de leur règne politique.

J'espère donc que nous entendons parler de cette question pour la dernière fois ; non pas, toutefois, que nous redoutions de l'aborder ou que nous craignions de défendre notre attitude et celle du gouvernement à cet égard. Nous sommes en mesure de tenir tête aux honorables députés de la gauche dans la province de Québec, et il y a, dans les provinces anglaises, des députés qui peuvent tenir tête aux députés d'York-ouest et de Grey-est, dans leur campagne anti-catholique.

Tant que notre parti sera au pouvoir, c'est ainsi, je l'espère, que nous aborderons les questions de cette nature. Il se trouve, dans les rangs de la gauche, et à quelques pas des sièges qu'occupent les députés de Beauharnois et d'York-ouest, des hommes de bonne volonté, qui désirent voir régler cette question avec justice et faire disparaître de nos débats parlementaires des clameurs et des appels comme ceux que nous avons entendus ces jours derniers. Je remercie la Chambre de l'attention qu'elle m'a prêtée ; je ne m'attendais pas à parler aussi longuement sur cette question ; toutefois, en la traitant, je pense m'être fait le fidèle interprète de la pensée de mes compatriotes de la province de Québec.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai déjà si souvent exposé ma manière de voir au sujet de cette question d'importance majeure et dans cette enceinte parlementaire et en dehors de la Chambre, que je ne m'estimerais pas justifiable en ce moment de m'étendre longuement sur la question qui fait l'objet du débat actuel. Au cours d'un débat précédent, j'ai déjà exprimé l'opinion que si l'on ne rendait pas justice à la minorité, abstraction faite de toute considération religieuse et de tout autre point de vue que celui de la constitution qui consacre les droits des différentes classes de la population, cette question scolaire surgirait de nouveau et s'imposerait au pays et au parlement. M. l'Orateur, à titre de Canadien, ayant à cœur de voir la

paix et l'harmonie régner au sein de nos populations, et des différents groupes nationaux qui doivent mettre au rancart leurs différends et leurs querelles dans l'intérêt même du Canada, et de l'avenir glorieux que nous rêvons pour notre patrie commune, il, est, à mon avis, de la plus haute importance d'écarter de nos débats toute question de nature à soulever des querelles de race, de nationalité ou de croyance religieuse. Toutefois, il faut bien, coûte que coûte, aborder la discussion des questions de principe. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), à mon avis, a fait un exposé inexact de la question, en nous déclarant qu'il n'est ni légitime ni convenable que le Pape envoie au Canada un délégué avec mission de décider les litiges qui n'affectent que les catholiques. L'honorable député, à mon sens, n'a pas étudié assez à fond la question pour être en situation de nous exprimer un avis à ce sujet. Je conviens que le peuple et les honorables députés s'opposent à l'intervention du Pape dans les questions affectant les droits civils, ou les relations mutuelles des différentes églises, ainsi que l'attitude que nous avons droit de tenir, à titre de sujets britanniques, abstraction faite des cultes ou des nationalités; mais quand l'honorable député qui connaît parfaitement la haute et puissante autorité qui s'exerce dans les corps religieux autres que l'Eglise catholique, vient nous dire que le Pape n'a pas droit d'envoyer au Canada un délégué avec mission de s'aboucher avec les catholiques et de discuter les questions en litige parmi eux, il donne une fausse interprétation de la constitution anglaise et des droits dont jouit tout sujet anglais.

M. WALLACE: Non.

Sir ADOLPHE CARON: J'ai pris note des paroles de l'honorable député, et si je fais erreur, je veux bien qu'il me fasse voir en quoi j'interprète mal sa pensée.

M. WALLACE: Voici ce que j'ai dit: leurs affaires religieuses ne nous intéressent nullement, mais lorsqu'ils empiètent sur le domaine des affaires politiques, rentrant dans les attributions du parlement fédéral, alors, nous avons droit d'intervenir.

Sir ADOLPHE CARON: Que l'honorable député me prouve que le pape ou son délégué a voulu s'immiscer dans nos affaires politiques, et je n'hésiterai pas à dire que je m'en tiens à la constitution; mais je ne suis pas disposé à me laisser dire par l'honorable député que, en ma qualité de catholique, je me soumettrai à ses conseils quand je m'approcherai du chef de mon église.

Mais je fais remonter la difficulté bien au delà de ce que les honorables députés ont indiqué. Pendant que l'opinion publique était agitée fortement dans la province de Québec en particulier, à propos de cette question, ce n'était pas le côté religieux de la question qui préoccupait la population, mais la croyance que la minorité canadienne française du Manitoba ne recevait pas ce qu'elle avait le droit d'avoir en vertu de la constitution. Au moyen d'appels de cette nature, le parti libéral gagna l'appui de la population de la province.

J'accuse le très honorable premier ministre et son parti d'avoir soufflé le chaud et le froid à propos de cette question. La question ne pouvait pas être réglée autrement que par un homme d'énergie qui se serait présenté, comme l'ont fait sir Mackenzie Bowell et le chef de l'opposition (sir Charles Tupper), avec une proposition définie, comme le bill réparateur, de manière à faire savoir à toute la population du pays, catholiques et protestants, que les griefs de la minorité seraient redressés de telle façon.

Le parti conservateur était justifiable de présenter ce bill réparateur, parce que le plus haut tribunal judiciaire de l'Empire avait jugé que les droits de la minorité avaient été foulés aux pieds. Le regretté sir John Thompson avait voulu dès le commencement que le pouvoir du parlement canadien d'intervenir fût porté en appel devant chaque tribunal qui avait juridiction pour juger la question. Sir John Thompson ne traitait pas la question au point de vue religieux, mais comme gardien des libertés et des privilèges des sujets britanniques au Canada, comme gardien de la constitution, et il prétendait qu'il était du devoir du parlement du Canada d'appliquer la constitution telle qu'interprétée par le Conseil privé impérial. Si jamais dans la vieille province française de Québec les droits des protestants venaient à être violés au moyen d'une législation comme celle que le Manitoba a adoptée, non seulement moi, mais toute la majorité catholique protégerait les droits de la minorité protestante.

Nous croyons qu'au moyen des concessions faites à la minorité protestante de Québec de temps à autre, nous avons eu le bonheur de voir les Anglais et les Français, catholiques et protestants, vivre côte à côte comme des frères, exempts de tout conflit résultant des divergences d'opinions religieuses.

M. l'Orateur, les protestants de la province de Québec ont approuvé la ligne de conduite soumise par l'ex-gouvernement conservateur dans cette question, ainsi que j'ai eu l'occasion d'en juger durant la dernière lutte électorale. Les protestants de cette province savaient qu'en combattant pour les droits de la minorité du Manitoba, ils reconnaissaient la valeur de leurs propres droits. Ils savaient que, dans cette province, jamais les sentiments d'amitié et de bonne entente entre catholiques et protestants ne cesseraient d'exister.

Le très honorable premier ministre énonçait une politique de conciliation dans la province de l'Ontario, mais dans celle de Québec, c'était tout différent. Il tenait aux électeurs à peu près le langage suivant: "Pouvez-vous croire que si j'arrivais au pouvoir, moi, catholique, et le chef d'un grand parti, je ferais moins pour vous que ceux qui sont actuellement à la tête du pays?" Le changement de climat et d'entourage produisait sur lui un tel effet dans la province de l'Ontario que quand il y adressait la parole, sa devise était: "Ne touchez pas au Manitoba. Respectez l'autonomie de la province." J'attribue donc aux discours de l'honorable premier ministre toutes les difficultés que cette question a soulevées depuis la première fois qu'elle a été signalée à l'attention du public.

Le premier ministre dit que les conservateurs veulent ressusciter cette question aujourd'hui, et qu'ils font un discours pour plaire à l'Ontario et un autre pour la province de Québec. S'il en est ainsi, c'est bien la première fois que les conservateurs suivent son mauvais exemple, et je suis heureux de dire qu'ils n'ont pas souvent commis cette faute.

L'honorable premier ministre a parlé du bill réparateur comme étant une mesure de coercition. Si

le fait de rétablir les droits d'une minorité dans le pays, sous l'empire de la décision du plus haut tribunal que nous ayons, est de la coercition, alors, c'est une chose réellement étrange.

Je suis extrêmement peiné que cette question soit soulevée de nouveau, car elle peut être de nature à affecter les relations amicales qui existent entre les différentes nationalités du pays. Mais si elle revient sur le tapis, c'est à cause de la politique incertaine de l'honorable premier ministre, et parce qu'il n'a pas rempli ses promesses.

Il disait aux électeurs que le bill réparateur était insuffisant, qu'il était trop vague pour protéger les droits de la minorité ; et il ajoutait : " si le parti libéral monte au pouvoir, confiez-nous sans crainte les destinées de la minorité du Manitoba, et nous lui rendrons pleine et entière justice " Ce parti est arrivé au pouvoir, et naturellement, le bill réparateur a été abandonné.

Mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) dit que le chef de l'opposition n'aurait pas pu régler cette question. Je lui demanderai, avec l'expérience qu'il a de l'usage et de l'histoire parlementaires, si la deuxième lecture du bill n'indiquait pas que le parti conservateur était capable et prêt à régler cette question.

M. CHOQUETTE : Vous ne l'avez pas réglée.

Sir ADOLPHE CARON : Je vais vous dire pourquoi nous ne l'avons pas réglée. C'est à cause de l'obstruction faite par le parti libéral, obstruction sans précédent dans l'histoire parlementaire des pays en général. Le parlement tirait à sa fin ; il était impossible d'en prolonger la durée au delà d'une certaine époque, et profitant de cet état de choses, le parti libéral se tint ici jour et nuit, faisant une obstruction telle qu'on n'en avait jamais vue. Ce parti trompa le peuple au moyen de cette supercherie, mais que les honorables ministres sachent bien que cette même question qu'ils ont empêché de réussir, les précipitera du pouvoir, et qu'ils reviendront dans l'opposition.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir ADOLPHE CARON : Ces cris ne signifient rien. C'est le peuple qui jugera : c'est quand la voix des électeurs se fait entendre dans une élection générale que ces grandes questions sont réglées.

Relativement à l'appel fait au Pape, je ne suis pas de ceux qui croient que c'est un crime épouvantable de consulter le chef de l'Eglise catholique au sujet des questions religieuses qui effectent les catholiques du Canada. Je n'appartiens pas à ce groupe de patriotes intraitables. J'appartiens au peuple qui croit que tout homme a le droit de s'adresser à son Eglise, quelle qu'elle soit, et je serais le dernier à vouloir empêcher un homme de faire ce que sa conscience lui dicte.

L'honorable premier ministre a affirmé qu'il n'a rien eu à faire avec cet appel à Rome. Ces paroles de sa part m'ont vivement désappointé, car, franchement, je ne peux pas comprendre qu'un document de cette nature ait été envoyé à Rome sans lui avoir été présenté, et sans avoir reçu son approbation en qualité de chef d'un grand parti. Je ne peux pas croire que ses partisans, ses valets qui ont épousé sa cause, aient rédigé un document de cette importance, pour être adressé au Pape, sans consulter le très honorable premier ministre. Si j'étais à sa place, je serais choqué et attristé, si mes partisans eussent fait une demande aussi importante sans me consulter. Mais c'est une question au sujet de laquelle l'honorable premier ministre ne m'en dira pas plus long qu'il n'en a dit à mon honorable ami (M. Bergeron), qui a parlé hier et que je n'ai pas eu le plaisir d'entendre.

Je termine en disant simplement ceci. Que l'honorable premier ministre emploie des moyens de conciliation ou que, à l'exemple d'hommes d'Etat pratiques, il accepte la constitution telle que nous l'avons, et qu'il impose à l'une ou l'autre des provinces qui violent cette constitution, l'obligation de s'y conformer, d'accorder à la minorité ce que le Conseil privé d'Angleterre a déclaré être ses droits, je crois que chaque année, chaque session, à chaque élection générale, cette question sera débattue de nouveau, parce que le pays croit qu'une partie de sa population n'a pas été traitée avec la justice et l'égalité dont une autre partie jouit.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La motion (M. Campbell) pour ajourner le débat est rejetée.

M. LARIVIÈRE : Le très honorable premier ministre, au cours de ses observations, a demandé si les députés de la gauche avaient l'intention de ressusciter la question des écoles. Nous ne pouvons pas avoir cette intention, parce qu'un cadavre seul peut être ressuscité, et la question des écoles n'est pas morte. Cette question n'est pas morte, parce qu'elle n'a jamais été réglée. Il est vrai qu'on a essayé d'arriver à un règlement, et je suis sûr que ceux qui ont pris part aux négociations ont fait tout leur possible pour en obtenir un. Mais dès le début, ils ont commis une grande erreur en n'admettant pas dans les négociations ceux qui y avaient le plus grand intérêt.

Les négociations ont été conduites *ex-parte* entre le gouvernement fédéral et celui de la province du Manitoba, et la minorité n'a jamais été consultée et n'a jamais été invitée d'assister à la réunion qui eut lieu au sujet de cette question.

Mais avant de discuter le sujet, je crois que, sans entrer dans tous les détails de cette question, qui est bien connue de tous les députés, car elle a déjà été discutée plusieurs fois, il est peut-être utile d'en faire l'historique.

Je vois avec plaisir l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) à son siège. Cet honorable ministre a porté dès le commencement un vif intérêt au règlement de la question scolaire. Je dois dire en toute justice pour lui que, lorsqu'il a commencé l'agitation dans la province de Québec en faveur de ce règlement, il était, je crois, parfaitement sincère. Et j'ajouterai que si la question avait été réglée tel qu'il le voulait dans le temps, le règlement aurait été très satisfaisant pour la minorité catholique du Manitoba.

Dès 1892, l'honorable ministre écrivait, sous sa propre signature, l'article suivant :

LE TEMPS EST VENU.

Il y a lieu de croire que notre correspondant de Winnipeg est bien renseigné au sujet de ce qui se trame à Ottawa.

Le rapport du 21 mars 1891 lie le gouvernement et le représentant de la Reine d'une manière formelle. La

signature et le sceau de la Couronne sont opposés à ce document d'Etat. Le parlement y a acquiescé.

Donc, notre position, forte par sa valeur intrinsèque, ne peut être attaquée avec avantage aux yeux du monde civilisé. Nous sommes la minorité, protégée par la constitution et des statuts spéciaux, et l'intervention du pouvoir central nous a été solennellement promise pour le lendemain du jour où le recours aux tribunaux, institué pas le gouvernement et pour son compte, ne suffirait pas à la revendication de nos droits.

Nous refusons de sortir de cette citadelle. Que le Gouverneur général en conseil adjuge sur les requêtes déjà devant lui, et qui vont être suivies d'autres au même effet.

La législation Greenway eût dû être désavouée. Le cabinet a eu peur de l'élément fanatique aux élections de 1891.

Il a promis, advenant un échec judiciaire, l'adoption des moyens mis à sa disposition par la clause 22 de l'Acte du Manitoba.

Le temps est venu de tenir parole et de rendre justice à une minorité qui ne demande rien autre chose.

Que le système des écoles séparées plaise ou ne plaise pas à des éléments de la population : telle n'est pas la question. Leur existence fait partie de notre patrimoine politique, national et religieux. Si elles ont des côtés défectueux, il nous appartient à nous seuls de les corriger.

Que l'on nous dépouille par la violence et la force du nombre de notre droit à nos écoles, si l'on y est résolu et si on le peut. La responsabilité des conséquences retombera tout entière sur les auteurs de cette spoliation. Quant à obtenir notre consentement, jamais!

Pourtant, c'est ce à quoi l'on vise, à cette heure même. On nous propose de troquer nos prérogatives contre l'arrivée au pouvoir d'un premier ministre catholique, sir John Thompson.

C'est une question de savoir si ce serait pour nous un avantage sans mélange d'avoir un de nos coreligionnaires dans cette position! Quoi qu'il en soit de cette éventualité, nous ne favoriserons ou n'embrasserons aucune combinaison ministérielle au moyen de cette affaire des écoles. Ça n'est pas une question de parti.

Je sais que mes amis conservateurs se préparent à une réorganisation qui ferait entrer dans le cabinet M. Meredith et M. Angers. Sir John Thompson deviendrait alors le premier ministre.

Le parti conservateur est puissant. Il se vante d'une majorité de 70 voix dans la Chambre des Communes. Reculera-t-il devant les menaces de l'école intolérante qui érige en maxime que la majorité n'est pas obligée de tenir compte de la foi publique et de la constitution?

Si sir John Thompson est un homme, c'est l'heure pour lui de le prouver.

Est-il vrai que des émissaires, prétendant parler en son nom, demandent à Monseigneur Taché et à d'autres prélats des déclarations?

C'est la faute du ministre de la Justice, si nous avons à faire face au jugement du Conseil Privé. La grande confiance que son nom inspirait a fait faire des concessions dont l'imprudence est aujourd'hui manifeste.

Je ne veux pas récriminer. Mon unique but, en rappelant ce fait, est d'expliquer pourquoi il ne nous est pas possible de prêter l'oreille à des demandes d'atermoiements.

(Signé) J.-ISRAEL TARTE.

Ce sont les opinions que l'honorable ministre exprimaient dans son organe *Le Canadien*, le 9 septembre 1892. Un peu plus tard, il écrivait un autre article sur le même sujet, sous sa signature. Je le trouve dans *Le Canadien* du 11 novembre 1892. Cet article est intitulé : "Les écoles du Manitoba," et en voici la teneur :—

Le nouveau ministre de l'Intérieur, M. Daly, a refusé de donner ses vues sur la question des écoles du Manitoba, en disant à ses électeurs ; "Le Conseil privé du Canada est appelé à exercer ses fonctions judiciaires en cette matière, et il ne convient pas que je me prononce avant d'avoir entendu les parties."

Puis M. Tarte fait ces commentaires :

Je suis disposé à reconnaître qu'il était peu raisonnable de s'attendre que M. Daly définît la politique future du cabinet dans la circonstance. L'appel des catholiques doit être entendu bientôt; le gouvernement Greenway répondra et le Gouverneur en conseil indiquera au cabinet du Manitoba les mesures qu'il jugera nécessaires pour donner suite et exécution aux dispositions de la section 22.

Mais je demande la permission de dire que les mots "fonctions judiciaires" me paraissent inacceptables. L'exécutif fédéral est le premier gardien de la constitution, et c'est en cette qualité qu'il a à intervenir dans l'affaire des écoles. Le gouvernement et le parlement du Canada ont pris l'engagement, par l'acte de 1870, de voir à ce qu'un système d'écoles séparées fût maintenu dans la nouvelle province à laquelle ils donnaient l'existence. Entre la population du Manitoba et la Confédération, il ne s'agit pas d'une question de loi : la bonne foi publique est en jeu. Si les organes autorisés de la Confédération, c'est-à-dire le gouvernement et le parlement du Canada, ont manqué de précision dans la rédaction de la loi de 1870, la minorité catholique en doit-elle souffrir? Cela exclut-il le fait certain, incontestable, d'une stipulation distincte d'un arrangement positif au sujet des écoles du Manitoba?

La question politique domine et jette loin dans l'ombre toutes les technicalités et les finasseries au moyen desquelles M. Greenway entend rendre illusoire l'une des bases primordiales de la Confédération et de l'Acte de 1870.

Que cet acte soit rédigé d'une manière incorrecte : cela se peut, puisque le Conseil privé le dit. Mais si tel est le cas, l'intervention du Gouverneur général en conseil et, au besoin, du parlement, s'impose pour remédier à cette insuffisance.

Les journaux qui veulent que le nombre prime la bonne foi, déclarent hautement que le gouvernement du Manitoba ne se soumettra pas à la décision du Gouverneur général en conseil et du parlement canadien. Ce langage ne nous étonne pas. Le *Mail* et ses alliés l'ont tenu avant le jugement du Conseil privé. Convaincus qu'il leur serait hostile, ils ne se gênaient pas de dire qu'ils n'en tiendraient nul compte. Il importe que les sentiments de ces sectaires soient bien connus. La paix, l'harmonie, les intérêts de la Confédération ne sont rien à leurs yeux. Ils sont les avocats et les apôtres de la destruction nationale.

Ma ferme croyance est qu'il se trouvera aisément dans la Chambre des Communes un nombre d'hommes plus que suffisant pour rendre justice à la minorité, maintenir intacte la bonne foi de la Confédération et inspirer confiance dans l'honorabilité du gouvernement de notre pays, quel que soit le parti qui soit à la tête de ses affaires. Nous sommes appelés à décider si nous voulons que nos institutions soient respectées dans leur esprit, où si elles peuvent à chaque instant être violées pour servir les fins de politiciens de dixième ordre.

(Signé) J.-ISRAEL TARTE.

M. McDOUGALL : Est-ce le ministre des Travaux publics?

M. LARIVIÈRE : Il ne l'était pas dans ce temps-là, mais il l'est aujourd'hui. Voilà quelles étaient à cette époque les opinions non seulement du présent ministre des Travaux publics, mais du chef du parti libéral. Ces messieurs ne cachaient pas alors leurs opinions, mais ils venaient déclarer publiquement et hardiment qu'ils étaient en faveur de l'intervention des autorités fédérales dans la question des écoles du Manitoba afin d'amener, si un règlement à l'amiable était impossible, un règlement par coercition, ainsi qu'on l'appelle aujourd'hui, sous le prétexte que l'usage constitutionnel devait être suivi et que justice devait être rendue.

Eh bien! j'appuie ces principes maintenant comme je les appuyais quand ces articles furent écrits par mon honorable ami, le ministre des Travaux publics. La seule différence entre lui et moi, c'est que je n'ai pas renié les principes que je professais en 1892, parce que mes amis étaient au pouvoir, et je les appuie encore maintenant que les amis de l'honorable ministre sont à la tête du pays. Je n'ai jamais varié sur cette question, et j'ai toujours suivi la même ligne de conduite.

Mais une couple d'années plus tard, nous avions l'honneur de recevoir au Manitoba la visite du chef de l'opposition de cette époque, aujourd'hui le leader de la Chambre. Le très honorable premier ministre vint au Manitoba en 1894, et la population catholique de Winnipeg eut une entrevue avec lui. Elle lui exposa la cause de la minorité catho-

lique, et après avoir exprimé son étonnement à la vue de cet exposé de fait, il se servit du langage suivant, tel que publié dans le *Cultivateur*, un autre organe du ministre des Travaux publics, dans son numéro du 8 *septembre* 1894 :

" Les provinces ont le droit de régler la question d'éducation, mais si un droit est violé, si une injustice est commise, la minorité a un remède sous l'empire de la constitution canadienne. L'appel est autorisé par l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord. Si le cas est tel qu'il est mentionné dans votre adresse, je crois que les catholiques ont raison de demander une loi réparatrice. Si j'étais au pouvoir, je ferais faire une enquête, et s'il était prouvé que les faits sont tels qu'ils sont indiqués, j'appliquerais un remède "

Ce sont les paroles de l'honorable premier ministre prononcées à Winnipeg et rapportées par *Le Cultivateur*. C'étaient les opinions des honorables ministres avant leur avénement au pouvoir. Je ne parlerai pas de ce qui eut lieu durant les élections générales ; je ne répéterai pas que telles promesses furent faites dans telle province, et telles promesses dans une autre. Tout cela a déjà été discuté. Mais j'arrive sans plus tarder aux négociations qui eurent lieu en vue d'obtenir un règlement. Au commencement de la session de 1897, je donnai avis que je poserais la question suivante au gouvernement, ce que je fis le 1er avril. En voici la teneur :

Son Excellence ayant informé la Chambre qu'après des discussions nombreuses et prolongées, les deux gouvernements conclurent un arrangement, le meilleur qu'il fût possible d'obtenir dans l'état existant de la question irritante,—la question des écoles du Manitoba—le gouvernement voudrait-il dire à la Chambre quelles ont été les propositions faites au gouvernement du Manitoba, quelles concessions ont été demandées, et lesquelles parmi ces concessions (s'il en est) ont été accordées?

Et le premier ministre me répondit :

Les négociations ont été faites de vive voix; on n'en a pas tenu minute. Les documents ayant trait à cette question seront soumis à la Chambre.

Les seuls documents produits furent simplement une copie de l'arrangement conclu entre les deux gouvernements. Il nous fut impossible d'avoir la minute des délibérations qui avaient eu lieu, de savoir qui avait négocié, quelles instructions avaient été données par le Gouverneur en conseil aux personnes chargées de conclure un règlement, ni ce qui avait eu lieu entre les délégués du gouvernement fédéral et ceux du gouvernement du Manitoba. Tout fut caché à la Chambre, et c'est ce que nous reprochons au gouvernement, et nous le blâmons de ne pas nous avoir dit ce qui avait eu lieu, non seulement dans cette occasion, mais dans plusieurs autres au sujet des écoles du Manitoba. Eh bien ! un prétendu règlement fut conclu.

On en fit le sujet d'un chapitre des statuts de la province du Manitoba. Je ne sache point qu'il soit nécessaire de consigner aux *Débats* tout le statut, qui est parfaitement connu de la plupart des députés. Le statut, ou le règlement, comme on l'appelle, est un amendement peu important de la loi de 1890, qui a soulevé tant de plaintes. Ce règlement statue sur l'enseignement religieux qui se donnera de trois heures et demie à quatre heures de l'après-midi. La loi antérieure contenait une disposition analogue; mais la loi nouvelle stipule un double mode pour obtenir cet enseignement, soit par voie de requête des parents, soit par voie de résolution des commissaires d'école. Elle stipule, en outre, que lorsque, dans une école quelconque, il se trouvera dix élèves dont la langue maternelle sera le français ou tout autre langue que l'anglais, l'enseignement se donnera à ces élèves en français ou en tout autre langue, et non pas d'après le système bilingue. Il y a une observation à faire ici : c'est que, bien qu'on ait souvent prétendu que le règlement statue sur l'enseignement du français dans les écoles, le texte de la loi ne le dit point, et les explications données par le procureur général du Manitoba, lorsque la loi fut adoptée, confirment cette manière de voir. Le texte de la loi dit : " Sera donné en français " c'est-à-dire, s'il s'y trouve dix élèves de cette nationalité. Quand cette loi fut soumise à la législature, elle provoqua, cela va sans dire, un débat fort prolongé, dont je n'infligerai pas la lecture à la Chambre. Je me contenterai d'en citer quelques extraits, qui feront saisir la pensée qui a inspiré ce règlement, suivant l'interprétation qu'en a donnée le gouvernement au Manitoba, quand il l'a présenté à la législature qui l'a accepté.

Voici comment s'est exprimé le procureur général, M. Cameron :

Il exprima l'espoir que la deuxième, ou au moins la troisième lecture de ce bill serait la phase définitive d'une question irritante qui, parfois, est devenue une question brûlante.

Preuve qu'à son avis, ce règlement devait être définitif et qu'il devait être accepté ainsi. Puis il discute le bill réparateur que l'on a essayé de faire adopter par la Chambre dans des circonstances mémorables que personne n'a oubliées ; il discute aussi la mission dont le cabinet fédéral avait chargé MM. Smith, Desjardins et Dickie auprès du gouvernement du Manitoba, dans le but d'arriver à régler cette question.

Aux yeux du procureur général du Manitoba, le prétendu règlement effectué par le gouvernement actuel est un triomphe. Voici ses paroles :

Il regarde le règlement effectué comme un vrai triomphe pour la législature et pour le gouvernement. La province mérite d'être félicitée au sujet de la solution modérée d'un problème qui à une certaine époque paraissait presque insoluble.

Il aurait fort bien pu ajouter que son triomphe consistait dans le fait que le gouvernement fédéral s'était traîné à genoux devant lui, sollicitant le règlement de la question scolaire. Toutefois, les prières du gouvernement n'ont pas dû être très pressantes, si l'on en juge par le fait que le règlement effectué est inacceptable aux principaux intéressés. Voici ce qui décrète l'article 10.

Lorsqu'il se trouvera dans une école quelconque dix élèves dont la langue maternelle est le français ou tout autre langue que l'anglais, l'enseignement sera donné à ces élèves en français ou en tout autre langue, l'enseignement de l'anglais se fera d'après le système bilingue.

Il est absolument nécessaire, ajoute le procureur général, que dans les établissements français, allemands et mennonites les élèves apprennent l'anglais, d'après les méthodes les plus approuvées.

Voilà qui met fin à la prétention des honorables députés que le règlement décrète l'enseignement du français dans les écoles du Manitoba. Reste à constater comment ce prétendu règlement a été reçu par la population catholique du Manitoba, après son adoption. J'ai par-devers moi copie des résolutions adoptées à une assemblée publique tenue à Winnipeg, et où les catholiques de langue anglaise de cette ville protestèrent hautement contre ce prétendu règlement. Comme le compte rendu de l'assemblée est fort long, je m'abstiendrai

d'en donner lecture à la Chambre dans son entier. On se servit dans cette circonstance du langage le plus énergique, et la plupart des résolutions furent proposées et appuyées par des citoyens marquants de Winnipeg, dont quelques-uns sont d'ardents libéraux, appartenant au parti des honorables députés de la droite, et qui, en cette circonstance, n'hésitèrent point à mettre de côté leurs sympathies politiques et à exprimer ouvertement leur désapprobation de l'arrangement conclu entre le cabinet fédéral et les autorités provinciales du Manitoba. De fait, la situation de la minorité catholique de la ville de Winnipeg est pire que celle des catholiques dans toute autre partie de la province. J'ai déjà déclaré, antérieurement, que la minorité catholique de Winnipeg est non seulement obligée de maintenir ses propres écoles indépendantes, qui étaient autrefois les écoles catholiques publiques de la ville, mais qu'elle est, en outre, forcée de payer les taxes pour le maintien des autres écoles publiques. Il y a encore pis que cela, M. l'Orateur. Leurs propres maisons d'écoles, dont ils se servent aujourd'hui pour tenir leurs écoles confessionnelles, sont taxées jusqu'à concurrence de $300 au bénéfice des écoles publiques de la ville, dont elles ne retirent aucun avantage. Je ne sache point que dans toute autre province du Canada un semblable état de choses fût possible. Je sais que dans la grande ville de Montréal, il existe des établissements scolaires privés, non confessionnels, appartenant à des particuliers, et qui sont exempts de taxes, du fait que ce sont des écoles, et qu'elles sont ouvertes au public. Mais dans la ville de Winnipeg, sous le régime scolaire actuel, même nos écoles catholiques—et l'état de choses qui existe à Winnipeg règne aussi dans les localités rurales où il se trouve une population mixte—nos écoles catholiques, dis-je, sont taxées au bénéfices des écoles publiques, qui sont quelquefois situées de l'autre côté de la rue, tandis que la minorité catholique ne retire pas un seul sou du gouvernement à titre de subvention pour ses propres écoles. Cette situation est-elle modifiée par le prétendu règlement scolaire, conclu en 1897, et les écoles catholiques de Winnipeg se trouvent-elles dans une meilleure situation qu'auparavant? Il est vrai que dans quelques localités rurales où les catholiques forment l'élément dominant, et où ils peuvent élire leurs commissaires, après avoir été forcés pendant huit années à maintenir leurs écoles à leurs propres frais, sans recevoir d'aide des municipalités ou du gouvernement, il arrive aujourd'hui, en raison du tempérament apporté aux lois scolaires, que ces gens sont forcés, non pas d'accepter la loi, mais de s'y soumettre, afin d'empêcher leurs écoles d'être fermées.

Et parce que ces choses-là arrivent, et parce que les gens sont obligés de se soumettre à la loi ou de mourir d'inanition, j'entends les honorables députés de la droite s'écrier: "Le règlement est parfait, la minorité catholique en est satisfaite." L'histoire mentionne le fait de gens qui étaient forcés de "croire ou de mourir," et c'est là précisément la situation de la minorité catholique du Manitoba: il lui faut ou accepter la loi ou se passer d'écoles. Voilà la situation qui nous est créée par ce pseudo-règlement libéral, effectué par le gouvernement. J'ai fais allusion à la protestation de la minorité catholique de Winnipeg. Dans toutes les paroisses, dans tous les districts, villes ou villages de la province où il se trouve une population catholique de quelque importance, il a été tenu des assemblées où l'on a adopté des résolutions protestant contre le prétendu règlement scolaire intervenu entre le cabinet fédéral et le gouvernement du Manitoba. Pas plus que la population catholique, l'archevêque de Saint-Boniface n'a accepté ce règlement, et la lettre encyclique qui a été insérée au compte rendu des débats par l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall) fait allusion à ce sujet, et je ne vois point que dans ce document, le règlement soit approuvé par le Pape, auquel les honorables députés en ont appelé sur une autre question. Et à ce propos, je dois dire que je ne blâme pas les membres catholiques du parti libéral d'en avoir appelé à Sa Sainteté sur une question qui, à leur avis, rentre dans le domaine et la juridiction du Saint-Siège. Ce à quoi nous trouvons à redire est que les raisons sur lesquelles ils ont appuyé leur requête et leur mémoire ne sont pas telles qu'ils les ont représentées. M. l'Orateur, je ne vois point que personne puisse contester le droit des députés fédéraux catholiques d'en appeler aux autorités de leur propre Eglise, s'ils le jugent à propos. Toutefois, il y a un frappant contraste entre la conduite tenue actuellement par les honorables députés de la droite et celle qu'ils ont tenue en nombre d'occasions, lorsque ces questions délicates ont été débatues en Chambre. Quel scandale ne cherchent-ils pas aujourd'hui à soulever, en raison du fait que mon honorable ami, le député de Beauharnois, aurait, comme ils le prétendent, fourni des armes à l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), armes dont se seraient aussi servis l'honorable député de Grey (M. Sproule), et l'honorable député de Bruce (M. McNeill)? Eh bien! M. l'Orateur, les députés de la droite ne se scandalisaient pas aussi facilement il y a quelques années, lorsqu'ils travaillaient de concert avec les députés que je viens de nommer, pour faire rejeter le bill réparateur. Le premier ministre et ses amis ne se sont pas fait scrupule alors de voter en compagnie de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), de l'honorable député de Grey (M. Sproule), et de l'honorable députe de Bruce (M. McNeill). Ils ne se scandalisaient point alors que, pendant de longues séances de la Chambre ils puisaient leurs inspirations chez l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) et exécutaient à la lettre le programme qu'il leur avait préparé. A cette époque, il était leur leader, et ils ne s'en scandalisaient point. Les honorables députés de la droite prennent prétexte d'un discours prononcé par l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) pour discuter une question qui ne devrait pas venir sur le tapis au sujet des écoles du Manitoba, mais mon honorable ami n'est pas responsable de la chose. Il n'y a rien de vrai dans l'allégation que mon honorable ami (M. Bergeron) ou moi-même, ou quelque autre de nos amis agissions de concert avec les honorables députés, comme le premier ministre et ses collègues l'ont fait, pour faire rejeter le bill réparateur.

Au cours de ses observations, le premier ministre a lancé une menace au sujet du prétendu règlement de la question scolaire: "Parfait ou imparfait, a-t-il dit, le règlement est effectué et il en restera-là." Le premier ministre et ses collègues, qui ont été les premiers à appuyer la minorité catholique du Manitoba, et qui ont demandé avec instance au gouvernement conservateur d'alors de régler la question, aujourd'hui qu'ils ont fait un gâchis de ce règlement, s'en viennent nous dire: "Parfait ou

imparfait, il en restera-là." Mon honorable ami, le député de Labelle (M. Bourassa), qui nous a fait un fort joli discours cette après-midi, ne l'entend pas ainsi, et il nous a dit : "Nous n'affirmons point que le règlement soit parfait et définitif." Eh ! bien, que s'en suit-il ? S'il n'est ni parfait ni définitif, allons-nous le compléter plus tard ? Assurément, cela ne concorde point avec la déclaration du premier ministre : "parfait ou imparfait, il en restera-là." De ces deux messieurs, quel est celui qui est l'organe du parti libéral ? J'appréhende fort que le premier ministre n'ait exprimé sa véritable pensée, car, dès le début même de cette question, sa conduite a toujours été de nature à nous faire croire qu'il ne voulait pas en arriver à un règlement équitable, qu'il n'a jamais désirer aller au delà de ce que quelques-uns de ses partisans lui permettraient d'aller, et qu'il n'a jamais voulu agir courageusement et rendre justice à une petite poignée de catholiques dans la province du Manitoba. Les honorables députés de la droite se sont montrés assez hardis champions des droits de la minorité quand ils étaient dans l'opposition, mais depuis qu'ils ont assumé la responsabilité du pouvoir, ils ont abandonné l'idée de faire rendre justice aux catholiques du Manitoba. M. l'Orateur, la question scolaire n'est pas réglée, et elle ne le sera que lorsque la minorité du Manitoba aura obtenu justice pleine et entière, et qu'on lui aura restitué les écoles confessionnelles auxquelles la constitution lui donne droit.

MISE EN VIGUEUR DE LA LOI RELATIVE À LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE.

M. CLARKE : Je saisis cette occasion pour porter à la connaissance du premier ministre, une dépêche que je viens de recevoir, touchant la nomination d'un fonctionnaire préposé à l'application de la loi relative à la main-d'œuvre étrangère, à Toronto. La Chambre se rappelle que, lundi dernier, le premier ministre a annoncé la nomination d'un fonctionnaire préposé à l'application de la loi dans cette ville, et aujourd'hui, il a informé la Chambre que cette nomination ne date que d'hier. Voici le télégramme que j'ai reçu :

TORONTO, 12 mai.

W.-B.McMurrick est allé à Muskoka. Il ne reviendra que la semaine prochaine. Infractions évidentes de la loi continuent. Le gouvernement veut-il sérieusement nous protéger ? Les étrangers devraient être déportés tout de suite si l'on veut que la loi soit effective.

(Signé) D CAREY,
Président du congrès ouvrier.
J. McFAYDEN,
Président des cordonniers.
W. IRWIN,
Président des tapissiers.

J'appelle de nouveau l'attention du gouvernement sur le fait, que, malgré la déclaration du premier ministre et de ses collègues, le gouvernement n'a pas encore donné aux ouvriers de Toronto la protection que le parlement a voulu leur accorder, en inscrivant à son code de statut la loi relative à la main-d'œuvre étrangère.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je dois dire à l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) que le premier ministre a renseigné exactement la Chambre en lui annonçant la nomination de M. McMurrich à titre de représentant du ministère de la Justice à Toronto, dans le but d'appliquer la loi relative à la main-d'œuvre étrangère. Il va sans dire que le gouvernement ne prétend pas et ne peut pas s'engager à obliger ses fonctionnaires à demeurer toujours dans une localité en particulier. Si cet employé est absent, nous verrons à prendre les mesures nécessaires pour faire résider dans celle ville une personne qui soit en mesure de remplir les devoirs qui lui seront assignés.

M. CLARKE : Avec la permission de la Chambre, j'ajouterai que l'employé qui a été nommé n'avait pas encore reçu hier du gouvernement les instructions voulues. J'ignore si ces instructions lui ont été transmises hier soir ; mais, de fait, il n'avait pas encore reçu hier d'instructions au sujet de l'application de la loi à Toronto.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne sache pas que l'honorable député de Toronto-ouest soit en lieu de dire, de science certaine, si ce qu'il affirme est, oui ou non, exact. Il croit sans doute être dans le vrai ; mais, tout de même, il se peut que ses renseignements soient inexacts.

M. CLARKE ; Le directeur général des Postes peut-il affirmer que mes renseignements sont inexacts ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne saurais dire, car cela n'intéresse pas mon ministère ; toutefois, je suis convaincu qu'il a été transmis à M. McCulloch des instructions au sujet de l'application de la loi en question.

RÉCLAMATION DE CAMPBELL McNAB.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, je désire dire quelque mots au sujet d'une réclamation qui, paraît-il, aurait été présentée au ministre de la Marine et de Pêcheries (sir Louis Davies), et je le fais à la demande du réclamant, si toutefois je puis en cela lui être de quelque utilité, et dans le but de faire part au ministre de mes souvenirs au sujet de cette affaire. Il s'agit d'une créance minime de $400 à peu près, que réclame M. Campbell McNab, de la Rivière-du-Loup, pour certaines dépenses relatives à la réparation d'un vieux yacht qui appartenait au ministère de la Marine et des Pêcheries. A moins que la mémoire ne me fasse défaut, relativement à quelque note qui aurait pu exister au ministère à l'époque en question, ou qui pourrait s'y trouver encore, voici ce qui s'est passé. Ce yacht était en très mauvais état ; de fait, il n'était plus utilisé par le ministère. M. Campbell McNab, pendant trente années, s'était occupé de la capture et de la destruction de marsouins dans le golfe.

La destruction de ces marsouins était d'une grande utilité aux pêcheries ; et relativement à cette entreprise, pour laquelle il avait fait de fortes dépenses, il demanda au ministère de l'autoriser à se servir de ce vieux vaisseau, qu'il voulait remettre en bon état. Il va sans dire qu'il n'était pas en notre pouvoir de lui donner ce yacht, ou d'aller au delà de ce que nous avons fait, c'est-à-dire, de l'autoriser virtuellement à se servir de ce yacht. De fait, il est possible que je sois allé plus loin que cela. Il se peut que je lui aie dit que le ministère n'aurait jamais besoin de ce bateau et qu'il pourrait le prendre et s'en servir pour la des-

traction des marsouins. Je ne doute point que mes paroles l'aient mis en lieu de penser que nous ne reprendrions plus le bateau ; ou, à tout le moins, que si jamais nous le reprenions, nous le rembourserions des dépenses qu'il aurait faites pour le réparer. J'ignore ce que ces réparations lui ont coûté ; mais je tiens de sa propre bouche qu'il a dépensé à peu près $400 dans ce but. Je crois savoir que le ministère a maintenant besoin de ce bateau, et je tiens à dire que mes souvenirs relativement à cette affaire m'autorisent à penser qu'en pareilles circonstances, il a droit à se faire rembourser ce montant ; et assurément, si j'avais la charge du ministère et que je voulusse reprendre ce vaisseau, je n'hésiterais pas, après ce qui s'est passé, de demander le crédit nécessaire pour rembourser le réclamant de ses dépenses.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Il n'y a rien actuellement dans les archives du département qui atteste la décision prise par le ministre à ce sujet. J'ai présumé que le ministre s'était expliqué de vive voix avec le réclamant. Je prendrai connaissance, demain, de l'exposé de faits que vient de nous soumettre l'honorable député.

EXPLICATIONS DE NATURE PERSONNELLE—ELECTION DE TÉMISCOUATA.

M. GAUVREAU : M. le président, je me lève sur une question personnelle. L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), a prononcé en cette Chambre certaines paroles contre lesquelles je veux protester, tant en mon nom personnel, qu'au nom du comté de Témiscouata qui m'a fait l'honneur de m'élire par acclamation. Dans son discours du 11 février dernier, sur l'adresse en réponse au discours du Trône, l'honorable député de Beauharnois a touché la question de l'élection de Témiscouata. Je n'ai pas cru dans le temps devoir protester contre ces paroles, parce que je croyais que, dans les circonstances, le silence était d'or. Mais, "chassez le naturel, il revient au galop" ; voici qu'il revient à la charge et dans des termes tels que je ne puis les laisser passer sans manquer à mon devoir. L'honorable député prétend que je ne suis pas l'élu, que je ne représente pas les électeurs de mon comté. Proposition passablement étrange lorsque l'on sait que j'ai été élu sans opposition.

Il est vrai qu'il y avait deux libéraux sur les rangs, mais je ne dirai pas que le moins sage a été celui qui s'est retiré ; dans tous les cas, M. Pouliot s'est retiré de lui-même, d'une manière qui lui fait parfaitement honneur après une entente où aucune pression ne s'est fait sentir et voilà pourquoi j'ai été élu par acclamation. Je dirai plus, M. l'Orateur, fussions-nous restés deux libéraux sur les rangs, qu'un conservateur aurait été littéralement battu, comme cela a eu lieu à l'élection locale. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre, mais je n'ai pas voulu laisser passer ce que je crois être une insulte gratuite aux électeurs de mon comté sans protester, et je proteste contre les paroles de l'honorable député de Beauharnois de toute la force dont je suis capable. (Texte.)

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Ontario—Edifices publics fédéraux—Réfections, améliorations, réparations... $10,000

M. FOSTER : Je désire savoir à quels édifices ce crédit s'applique.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : C'est le crédit d'usage ; je mentionnerai, toutefois, quelques-unes des localités qui nous ont fait des demandes : Amherstburg, Cayuga, Chatham, Cornwall, Galt, Goderich, Gananoque, le bureau de poste de Hamilton, les bureaux de poste et de douane de Kingston, les bureaux de douane, du revenu de l'intérieur et de poste de London, les édifices publics de Napanee, de Niagara-Falls, de Pembroke, le bureau de poste de Peterborough, les édifices publics de Strathroy, de Walkerton et de Windsor. Nous avons reçu des demandes de toutes ces localités, et il s'en produira sans doute d'autres, dans le cours de l'exercice financier. Il ne s'agit ici que des réparations générales faites au cours de l'année.

Toronto, édifices publics fédéraux—Améliorations, renouvellement, réparations..... $7,000

M. CLARKE : Le ministre pourrait-il nous dire à quels édifices ce crédit est affecté, et s'il sera porté au budget un crédit pour l'achèvement des travaux de la nouvelle salle d'exercices militaires ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La salle d'exercices militaires ne rentre nullement dans ce crédit. Les salles d'exercices militaires ne relèvent pas de mon ministère, mais de celui de la Milice et de la Défense. Je ne m'occupe que des grosses réparations de ces salles d'exercices. Voici à quels usages est affecté ce crédit : Entrepôts de vérification, $1,704 ; bureau de douane, $650 : bureau du revenu de l'intérieur, $2,375 ; bureau de poste général et succursales, $1,775 ; puis il y a $500 de dépenses imprévues.

M. QUINN : Quelles sont ces dépenses imprévues ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est impossible de le dire. Dans tous les édifices publics, il y a toujours quelques petites réparations à faire, tous les ans.

M. QUINN : Est-ce que cet item couvre la dépense du surveillant des travaux dans chaque cas ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. QUINN : Il n'y aura donc plus de commis de nouveautés préposés à la surveillance des travaux publics ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; dans le cas de petits travaux les concierges sont généralement employés en cette qualité.

M. ROSS-ROBERTSON : Je voudrais savoir s'il existe quelque crédit aux estimations relativement à la réparation de l'hôtel des douanes de Toronto. La menuiserie et les ferrures de l'extérieur et de l'intérieur de l'édifice se trouvent

dans un état pitoyable, on ne les a pas peinturées depuis vingt ans.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cet item prévoit le renouvellement de la peinture de l'extérieur de l'édifice.

M. ROSS-ROBERTSON : On me dit que la menuiserie et les ferrures sont dans l'état le plus lamentable. Les ferrures, en beaucoup d'endroits, sont absolument envahies par la rouille en conséquence du défaut d'attention convenable de la part des fonctionnaires. Dois-je comprendre qu'une partie de ce crédit-ci sera consacrée à cette fin ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, une partie en est destinée au peinturage de cet édifice.

Bureau de poste, hôtel des douanes, etc., d'Arnprior, en voie de construction (montant périmé).....	$4,900

M. CLANCY : On a fait au département des Travaux publics, il y a quelques jours, un rapport que nous n'avons pas encore vu, mais que je juge n'être nullement favorable sur plusieurs points. Jusqu'où ce rapport est-il allé, c'est ce que je ne suis pas prêt à dire, mais il semblerait blâmer quelqu'un. Est-ce le surintendant des travaux ou le ministre, je ne sais : mais, naturellement, le ministre n'a jamais tort. Il dit toujours qu'il est extrêmement soigneux et honnête en ces matières. Peut-être l'honorable ministre expliquera-t-il si c'est son intention d'empêcher que le surintendant des travaux ne se rende sur les lieux, et qu'il nous dira qui, semblerait-il, est responsable de ce que les travaux, sous certains rapports, n'ont pas été faits suivant les plans et devis.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Comme mon honorable ami a assisté à l'enquête faite au comité des comptes publics, il en sait tout autant que moi. Je ne pense pas qu'on puisse accuser le département de négligence au sujet de ces travaux. Plusieurs de mes fonctionnaires sont allés visiter les travaux à Arnprior en diverses occasions. Après avoir entendu le témoignage de l'un des témoins, j'ai envoyé à Arnprior M. Adams, l'un des meilleurs officiers du département, et il a fait rapport : Il a été entendu comme témoin, et il a juré que l'édifice était en réalité très bien construit et que les travaux étaient bien faits, mais qu'il existait certains petits défauts, lesquels seront réparés avant que les entrepreneurs soient payés. Je donnerai immédiatement instruction à mes fonctionnaires de produire ce rapport en cette Chambre.

M. CLANCY : Nul ne sait quelle est l'étendue de ces difficultés. Sans doute, la Chambre ne possède pas le rapport, et il aisé d'amoindrir l'importance des défauts ; mais la preuve mentionne clairement qu'on a employé des matériaux qui avaient déjà servi et dont on n'aurait pas permis l'usage si les officiers du département s'en étaient aperçus. On a formellement déclaré, également, que l'édifice n'était pas conforme aux plans et devis. L'honorable ministre dit que les défauts sont bien peu de chose, mais, si je me rappelle bien, M. Adams, en réponse à d'autres questions, a dit que comme il n'était pas là, il ne pouvait fournir le renseignement désiré. Je n'accuserai pas l'honorable ministre de n'avoir pas fait inspecter les travaux par les officiers du département, mais il semble parfaitement clair que le surintendant des travaux devrait aller plus souvent à Arnprior, ou être changé. Je n'ai pas entendu déclarer par l'honorable ministre quel est celui qui doit être blâmé. Il dit que ce ne sont pas les officiers de son département, est-ce le surveillant des travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les défauts constatés équivaudront à une valeur de $200 ou $300, me dit l'architecte en chef. Ces défauts seront réparés. Que le surintendant des travaux ait fait son devoir, c'est ce que je ne suis pas prêt à dire. Je vais faire une enquête, et si je constate l'incompétence de ce fonctionnaire, je me dispenserai de ses services.

M. WILSON : Je désirerais une explication au sujet du renvoi du gardien de la ville de Napanee.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si mon honorable ami (M. Wilson) veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer qu'il pourra discuter ce renvoi lorsqu'il s'agira de l'item de $70,000 concernant les gardiens. Je serai heureux de lui fournir tous les renseignements que je possède.

M. FOSTER : J'ai assisté à la réunion du comité des comptes publics, et j'ai entendu une partie de l'enquête qu'on y a faite. L'honorable ministre conviendra avec moi que ce n'est pas adopter le meilleur système que de choisir pour surveillant des travaux concernant d'importants édifices publics un homme qui n'est pas constructeur ni même artisan quelconque. Je n'ai nulle envie de préjuger le cas, mais mon avis est qu'il a été établi que l'homme qui a rempli cette charge n'est pas constructeur pratique. Il ne peut connaître la maçonnerie comme un constructeur, pas plus qu'il ne peut surveiller aucune partie des travaux en y apportant une connaissance pratique. M. Adams a déclaré qu'on avait employé des lattes qui n'étaient pas de la qualité requise. Si le surveillant des travaux eût été un fonctionnaire compétent, il n'aurait pas laissé faire la chose. Quant à la charpente des murs, nous ne savons pas dans quelle mesure on a employé là de mauvais matériaux, vu que c'était recouvert. Je suis d'avis, comme je l'ai dit, qu'on devrait préposer à la surveillance des travaux, dans des cas comme celui-ci, un constructeur ou un artisan.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que mon honorable ami (M. Foster) a raison. Il sait aussi bien que moi que des gens incompétents ont été employés dans de semblables positions par le passé, et je crains que dans ce cas-ci, le fonctionnaire ne possède pas la compétence voulue.

M. TAYLOR : Je suppose que l'honorable ministre des Travaux publics admettra que, lorsque le soin de ces travaux lui a été dévolu, les fondements de l'édifice étaient en partie construits. Il y avait alors de préposé à la surveillance des travaux un constructeur pratique recevant un salaire de $75 par mois, un homme qui fut maire de la ville et entrepreneur et constructeur toute sa vie. Le seul reproche qu'on pouvait lui faire était qu'il occupait un emploi réclamé par plusieurs libéraux, et ce monsieur dut partir pour faire place à un autre.

On l'a remplacé par un commis de nouveautés qui, d'après ce qu'on m'apprend, aidait activement le parti libéral à reviser ses listes électorales et à exécuter ses autres travaux, et qui, partant, devait être payé quelque peu aux dépens du pays. Il reçut $2 par jour, le dimanche compris. En même temps, on lui permit de remplir ses fonctions de commis au magasin de nouveautés où il était employé, et de ne jeter qu'un coup d'œil de temps à autre aux travaux. Lorsque M. Stafford, qui était un homme pratique, était préposé à la surveillance des travaux, l'inspecteur du gouvernement avait l'habitude de passer là une fois par mois. Mais après la nomination de M. Tierney, l'inspecteur n'y passa plus qu'une fois par année. M. Adams n'a pas visité les travaux une seule fois depuis le renvoi de M. Stafford jusqu'à l'autre jour. Comme il l'a déclaré dans son témoignage rendu au comité des comptes publics, les lattes, ce jour-là, étaient posées, ce qui l'empêchait de pouvoir dire qu'elle était l'apparence de la charpente des murs, et ne lui permettait de faire qu'un examen superficiel de l'édifice ainsi complété. Les *renseignements que nous possédons* sont que ce surveillant des travaux s'absentait parfois une semaine entière, tout en continuant à retirer son salaire, alors que la charpente des murs était extraite d'une pile de bois de rebut qu'on avait jeté là pour pourrir. De dix à quinze charges furent tirées de cette pile, tant pour les poutres d'enchevêtrure que pour la charpente des murs. D'après ma manière de voir, jusqu'à la date de l'enquête, cet édifice était censé parfait. M. Tierney avait fait rapport chaque mois, l'argent avait été payé, et tout était satisfaisant.

Voici une lettre qui me communique certaines informations à ce sujet.

Lorsque le maire Stafford était l'inspecteur local des travaux du bureau de poste ici, avant le 15 octobre 1896, l'inspecteur du gouvernement avait l'habitude de venir visiter ces travaux tous les mois. Depuis la nomination de Tierney, l'inspecteur n'est passé ici qu'une fois par année.

De novembre 1896, époque où les fondements seuls en étaient bâtis, à mai 1897, pas un pouce d'ouvrage n'a été fait à l'édifice.

De novembre 1897 au 25 avril 1898, l'édifice a été virtuellement fermé, si ce n'est lorsqu'un nommé Baldwin McCreary, censé en être le gardien, est venu y faire parfois un tour.

Cependant, Tierney retirait son salaire tous les jours de la semaine, y compris le dimanche, vu qu'il tient son emploi du fait qu'il a été partisan politique agressif, et vu qu'il doit être payé aux dépens du pays des services qu'il a rendus à son parti.

La maçonnerie de l'intérieur de l'édifice n'est couverte que de lattes nues, ce qui le rend froid, et la charpente sur laquelle ces lattes ont été posées a été tirée du bois de rebut de McLachlin.

Les cintres des portes et des fenêtres se détachent, et l'entrepreneur cimentait de petites pierres autour de ces cintres mercredi dernier.

Tierney s'est tenu un certain temps à Quyon, ce printemps, achetant et vendant le fonds de marchandises d'O'Meara et Hodgins. Il a fait la même chose depuis ces derniers temps, s'occupant à acheter et à vendre des fonds de banqueroute.

C'est là une partie des renseignements que j'ai reçus, et lors de l'enquête à ce sujet, on a constaté que ces renseignements étaient minutieusement exacts. M. Stafford et le charretier qui tira les matériaux de la pile de bois de rebut ont donné leurs témoignages. L'entrepreneur et le surveillant des travaux ont déclaré qu'on n'avait rien tiré de cette pile de bois de rebut, et qu'on s'était servi de bois de première qualité seulement. Cependant, la preuve véritable est venue démontrer qu'on avait fait usage de ces mauvais matériaux. Le surveillant des travaux a prétendu avoir construit plusieurs édifices ; cependant, ceux qui le connaissent bien à Arnprior, rapportent qu'il n'a jamais été que commis de nouveautés, et qu'il n'a pu construire d'édifices.

C'est là simplement un cas où l'on a voulu, pour créer une place à un libéral partisan, qui avait aidé à son parti à parvenir au pouvoir, se débarrasser d'un fonctionnaire compétent, devait-il en résulter une construction d'édifice si vicieuse que celui-ci tombe déjà en ruines.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami (M. Taylor) essaierait d'exagérer les choses. L'architecte en chef me dit....

M. TAYLOR : Il n'est pas allé là.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, mais il a reçu le rapport d'un officier des plus compétents, et il dit qu'il y a certains légers défauts dans l'édifice, mais que ces défauts seront réparés, et qu'ils équivalent à une valeur d'environ $200 à $300 en tout. C'est ce qui peut arriver dans la construction de tout édifice.

Puis quant à l'inspection des travaux, mon honorable ami est tout à fait mal informé. Il y a eu sept inspections de la part d'officiers spéciaux, depuis le commencement des travaux.

M. TAYLOR : J'admets cela, mais il y en a eu cinq pendant que M. Stafford était surveillant, et deux depuis.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Adams est allé là deux fois.

M. TAYLOR : Deux fois du temps de M. Stafford, et l'autre jour.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Shearer, qui est très compétent, y est allé une fois ; M. Routhier, très compétent également, deux fois. Je pense que les officiers de mon département ont fait leur devoir.

M. POPE : Il est évident, d'après les remarques du ministre, que la difficulté résulte du fait qu'il n'a pas eu de représentant sur les lieux. Je suis surpris qu'un homme aussi pratique que prétend l'être le ministre des Travaux publics, ait confié la surveillance de la construction de cet édifice à quelqu'un qui ne connaît rien du métier de constructeur. Il vient ensuite dire à ce parlement que, malgré que ses officiers aient de temps à autre visité et inspecté l'édifice, de mauvais travaux ont été exécutés dans l'intervalle de ces visites, et le pays est obligé de payer deux fois le même compte.

Salle d'exercices de Kingston.....$10,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'emplacement de cette salle d'exercice appartenait au département de la Milice et de la Défense, et nous le changeons. Les officiers de mon département, après s'être plusieurs fois consultés avec le département de la Milice et de la Défense, en sont venus à la conclusion que nous devions dépenser peut-être $40,000 ou $45,000. Nous avons été aussi modérés que possible.

Parc de la Côte du Major—Pour compléter la clôture en pierre et en fer.. $4,500

M. QUINN : Nous désirons des explications.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce parc a été transféré par la ville d'Ottawa au gouvernement, en 1885, et depuis cette époque, il a été sujet à l'administration de mon département. Nous continuons la construction d'une clôture commencée il y a deux ans.

M. POPE : Ces travaux sont-ils exécutés à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, à la journée, sous la surveillance d'un homme très compétent, ainsi que de l'architecte en chef.

M. POPE : Comment obtient-on la pierre ? Va-t-on en faire faire l'extraction à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'architecte en chef l'achète, puis il la fait tailler et poser à la journée. L'architecte me dit que les travaux coûteront environ $14,000.

M. FOSTER : Ne sont-ce pas là des travaux bien définis ? Il ne s'agit pas là de réparations nécessitant des travaux imprévus,

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous construisons une nouvelle clôture on pierre et en fer le long de l'avenue Mackenzie.

M. FOSTER : Et vous allez faire de nouveaux travaux jusqu'au montant de $14,000 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon architecte en chef me déclare que les travaux une fois terminés coûteront $14,000, y compris ce que nous avons dépensé l'an dernier.

M. FOSTER : Ce que vous avez dépensé l'an dernier, c'est pour des travaux faits à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. FOSTER : Quelle est la proportion des travaux restant encore à faire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Environ $10,000.

M. FOSTER : Eh bien ! je veux savoir de mon honorable ami si c'est là agir fidèlement envers le public, et si c'est là la manière dont il entend administrer son département.

On est parfois justifiable de faire exécuter certains travaux à la journée, lorsqu'il s'agit de réparations nécessitant des travaux imprévus, car alors, il est impossible de prévoir ce qu'il faudra faire. Mais les travaux dont il s'agit sont bien définis. On sait quelle espèce de pierre il faut, et quelle sorte de clôture doit être bâtie, et le tout est spécifié suivant des plans préparés par nos propres officiers ; si quelque chose peut être donné à l'entreprise, ce sont bien des travaux comme ceux-là. Cependant, l'honorable ministre s'attarde complaisamment à faire exécuter toujours ces travaux à la journée, et voici qu'il bâtit ainsi une clôture en pierre valant $14,000.

J'ignore comment il concilie sa conduite avec les règles de son département et les arrêtés ministériels adoptés. De petits ouvrages peuvent être faits à la journée, mais à part cela, les règlements et les arrêtés du conseil exécutif requièrent qu'on demande des soumissions pour donner les travaux à l'entreprise.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je demande au parlement d'accorder un crédit de $4,500, parce que je désire exécuter cette année des travaux qui n'excéderont pas ce montant. Je ne suis pas tenu de dépenser $14,000, je ne dépenserai pas cette somme, je désire construire cette clôture graduellement. Mon honorable ami sait la manière dont se préparent les estimations.

Il nous faut nous restreindre à certaine limite, nos estimations ne doivent pas dépasser tel montant. Le ministre des Finances se trouve parfois lui-même embarrassé dans ses estimations. Alors, il nous dit : "Je ne veux pas que vous excédiez telle somme cette année." Je ne viole pas les règlements ni les arrêtés ministériels. En demandant $4,500 pour l'exécution de travaux ne devant pas coûter plus de cette somme, je suis conforme au règlement ; je n'ai pas eu, peut-être, une bien longue expérience des affaires du département des Travaux publics, tout de même, je dois dire que le système des soumissions publiques n'est pas toujours le meilleur. L'ex-ministre des Finances conviendra avec moi qu'en beaucoup d'occasions, nous avons eu une foule de difficultés au sujet de ces soumissions. Du reste, je puis dire que le principe ne s'applique pas à ce cas-ci, car je demande ici $4,500 pour des travaux définis qui ne coûteront pas davantage.

M. FOSTER : Si un homme mange un agneau, il ne le fera pas en un seul repas. Si un homme élève une maison, il commence par les fondations pour finir par le toit, graduellement. Il faudra même parfois deux ou trois ans pour réparer ou terminer un édifice. Mais l'honorable ministre va-t-il justifier son abandon du système des travaux à l'entreprise, en disant qu'il dépensera $5,000 cette année, $5,000 l'année prochaine, et ainsi de suite ? et il aura fait exécuter ces travaux sans s'être adressé à la concurrence publique.

En effet, il les fait faire à la journée, employant les hommes que lui et ses amis en cette ville désirent favoriser, c'est-à-dire les fidèles de toutes catégories à qui l'aubaine est destinée. Je les ai vus : ils étaient là deux ou trois sous la surveillance d'un bon nombre d'autres qui travaillaient quelques instants, puis, interrogeant l'horizon, lorgnait tous ceux qu'ils apercevaient venir, pour les suivre du regard jusqu'à ce qu'ils fussent disparus, s'intéressant à tout et à rien, et prenant leur temps de manière à ne pas se fatiguer et à ne pas nuire à leur santé.

Voilà ce que fait l'honorable ministre. Il sait qu'il n'a réellement apporté aucune excuse, mais cela est conforme à sa conduite actuelle et à des cas que nous lui signalerons dans le cours de la considération des estimations.

L'honorable ministre ignore le principe qui veut que des soumissions soient demandées et que les travaux soient exécutées à l'entreprise, et il le prouve successivement dans chaque cas qui se présente, même après avoir fait au parlement la promesse solennelle que les travaux seraient exécutés à l'entreprise. Telle est la conduite de l'honorable ministre, et il serait temps que ses collègues le ramènent au devoir.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député est injuste. L'un des plus grands sujets de plainte qu'on ait trouvé contre moi en cette ville est que je n'ai pas renvoyé beaucoup de conservateurs. J'en ai renvoyé quelques-uns mais j'en ai gardé un nombre considérable. L'honorable député prétend que je fais du favoritisme. Je dois repousser cette accusation. J'ai employé un bon nombre de nos amis politiques—il est de mon devoir, comme ministre, de le faire,....

M. FOSTER: Vous faites parfaitement bien cette partie de votre devoir.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: ....mais, d'un autre côté, j'ai été juste, et j'ai gardé beaucoup de conservateurs. Il y a des fonctionnaires dont je ne me dispenserais pas, parce qu'ils sont bons et compétents; mais, d'un autre côté, je tâche, du mieux que je peux, de rendre justice à mes propres amis politiques. C'est mon devoir de le faire.

M. BERGERON: Quand la clôture de ce parc a-t-elle été commencée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ai commencé les travaux à l'ouverture de la saison, je n'ai pas perdu beaucoup de temps.

M. BERGERON: Je ne parle pas de cette année, je veux savoir quand cette clôture tout d'abord a été commencée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: La première partie en a été bâtie par la ville avant que le parc fût transféré au gouvernement.

M. BERGERON: Depuis quand l'honorable ministre a-t-il commencé ses propres travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ai obtenu un crédit à cette fin l'an dernier, et je l'ai dépensé.

M. BERGERON: Je comprends que cette clôture est faite, non à l'entreprise, mais à la journée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

M. BERGERON: Où le département s'est-il procuré la pierre?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je comprends que l'architecte en chef a pris cette pierre à Hull, où se trouve une carrière de pierre de première qualité.

M. BERGERON: Entend-on construire une balustrade sur les travaux en pierre, ou laisser la clôture réduite à ces travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mon architecte en chef me dit qu'il veut surmonter ces travaux d'une balustrade en fer.

M. BERGERON: L'honorable ministre peut-il dire où cette balustrade sera achetée, et si elle le sera par soumissions ou en détail?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne puis le dire maintenant.

M. BERGERON: Le coût des travaux excédera-t-il les $4,900?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. BERGERON: Alors, ce crédit se rapporte seulement aux travaux en pierre?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui, à cela seulement.

M. BERGERON: Entend-on prolonger la clôture au delà de l'imprimerie?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: On se propose de bâtir 1,140 pieds d'une clôture en pierre de 5 pieds de haut.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Combien la ville a-t-elle bâti de pieds de cette clôture?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Environ le quart de toute la clôture.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Combien la ville a-t-elle payé pour la partie qu'elle a bâtie? Je comprends que le département entreprend de bâtir une clôture du même genre que celle construite par la ville, et nous devrions savoir si les travaux de celle-ci ont été exécutés à l'entreprise ou à la journée, et ce qu'ils ont coûté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: La ville a fait exécuter ces travaux il y a plusieurs années.

M. HAGGART: Combien la partie bâtie l'an dernier a-t-elle coûté la verge?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'architecte en chef ne peut le dire en ce moment, mais j'en produirai les prix.

M. BERGERON: L'honorable ministre ferait mieux de laisser la considération de cet item en suspens.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'ai aucune objection à ce que cet item soit suspendu.

M. WALLACE: A quoi bon construire cette clôture autour du parc public?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député ne veut pas prétendre qu'un parc public ne devrait pas être entouré d'une clôture. Jusqu'aujourd'hui, il n'existait qu'une vieille clôture en bois.

M. BERGERON: On enlève maintenant toutes les clôtures qui entourent les parcs publics. La clôture qui existait autour du jardin Viger à Montréal a été enlevée.

M. McMULLEN: Si l'on doit suspendre cet item, la Chambre devrait connaître ce qu'a coûté le parc Major, chaque année, à venir jusqu'aujourd'hui.

M. FOSTER: Avant que l'on permette que cet item soit suspendu pour le moment, je voudrais savoir à quelle époque le département a entrepris de faire cet ouvrage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: En 1885, le parc et les terrains qui l'environnent devinrent la propriété du département des Travaux publics, et depuis cette époque, nous sommes tenus par cette convention d'entretenir le parc.

M. FOSTER: Est-ce que cette obligation d'entretenir le parc vous oblige de construire une clôture qui va coûter $14,000?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Partie de la clôture était construite et nous avons dû continuer les travaux. La vieille clôture de planches actuelle, est rien moins que disgracieuse, et je ne crois pas que l'on puisse s'attendre à ce que je change le genre de clôture commencée.

M. FOSTER: L'honorable ministre n'est pas justifiable de prendre l'argent que le peuple a tant de misère à gagner pour construire une clôture qui va coûter $14,000 autour d'un petit parc. Cette clôture est-elle destinée à servir de moyens de défense? Si l'honorable ministre avait voulu agir avec économie, il aurait pu construire une très jolie clôture à cet endroit pour un dixième du montant que celle-ci va coûter.

M. BERGERON: Il n'y avait aucun besoin de cette clôture.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne puis défigurer l'apparence du parc en construisant une petite clôture. C'est sur l'avis de mon architecte que je me suis décidé à continuer la clôture comme elle était commencée.

M. WALLACE: N'y a-t-il pas quinze ans que cette partie de la clôture a été construite?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je l'ignore.

M. MONK: J'ai vu cette clôture, elle est complètement inutile, et une fois terminée, elle va coûter très cher d'entretien. Nous savons tous qu'en fait de parcs publics, à Montréal et ailleurs, on considère que les clôtures sont des choses inutiles, et on les fait disparaître, tandis qu'ici, on construit une clôture qui va coûter $14,000, et est entièrement inutile.

M. BERGERON: Nous serons encore obligés de payer pour la faire enlever.

M. MONK: Cette affaire me remet en mémoire la clôture qui entoure le terrain où sont situées les édifices du parlement à Québec, qui a coûté $140 du pied. Cette dépense est complètement inutile.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Quelle est la grandeur en acres de ce petit parc?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne le sais pas. Tous les membres de cette Chambre l'ont vu.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Les employés du département ne sont-ils pas en état de donner la moindre idée de l'étendue de ce parc?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'architecte en chef dit que cela lui est impossible dans le moment.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ils ne peuvent donner une idée de l'étendue du parc pour lequel ils demandent un crédit de $14,000 dans le but de l'entourer d'une clôture?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ils ne peuvent le dire dans le moment.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il est vraiment ridicule de voir que les employés n'ont pas même une idée de l'étendue de la propriété qu'ils veulent entourer d'une clôture et entretenir Si n'importe quel intendant ou administrateur demandait à un propriétaire quelconque, une certaine somme d'argent pour entourer une propriété d'une clôture et qu'il ne serait pas en état de dire la longueur de clôture dont il a besoin, il perdrait certainement sa position. Je suppose qu'ils ont honte de mentionner le nombre d'acres de terre qu'il contient en face d'une dépense aussi extravagante.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'étendue que peut avoir le parc n'a rien à faire avec la somme d'argent que je demande.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Au contraire. La grandeur et l'importance du parc devraient être prises en considération lorsqu'il s'agit d'accorder ce montant.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous n'avons pas l'intention de clôturer le parc tout entier.

M. McNEILL: Quelle va être la longueur de la clôture?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous allons en construire environ 1,140 pieds cette année, et je demande $4,500 pour cela.

M. McNEILL: Quelle est la longueur totale de la clôture que l'on veut construire, et pour laquelle on demande un crédit de $14,000?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne le sais pas. Je demande d'en construire 1,140 pieds cette année.

M. McNEILL: Dans ce cas, l'honorable ministre demande un crédit de $14,000 pour construire une clôture dont il ne connaît pas la longueur?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce n'est pas cela du tout que je demande. Pourquoi l'honorable député dit-il une semblable chose? Qu'il prenne donc la peine de lire cet item.

M. McNEILL: J'ai compris que l'honorable ministre avait dit que le coût de cette clôture serait de $14,000. L'honorable ministre a-t-il dit cela, ou non?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: On m'a demandé quel serait le coût de tout l'ouvrage une fois terminé, et mon architecte en chef m'a dit que tout l'ouvrage coûterait environ $14,000. Or, sur ce montant, je demande au parlement de m'accorder cette année $4,500 pour en construire 1,140 pieds.

M. MONTAGUE: Cela est-il destiné à compléter la clôture?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, ce n'est pas suffisant pour compléter la clôture.

M. MONTAGUE : Dans ce cas, il est bien extraordinaire que l'item dise : "Pour terminer une clôture en fer et en pierre." Maintenant, on nous dit que ce montant n'est destiné à ne faire qu'environ un tiers de l'ouvrage en pierre, et rien de la partie qui doit être en fer. Je crois qu'il vaut mieux laisser l'item en suspens.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'y ai aucune objection.

Tout homme qui a été ministre des Travaux publics sait que le ministre ne peut pas contrôler tous ces détails. Je me contente de donner les réponses qui me sont fournies par mes employés. Il doit y avoir erreur sur ce point.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il me permettre de lui demander s'il sait qui a proposé de construire une clôture de cinq pieds sur deux pieds à cet endroit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. FOSTER : Dans ce cas, je suppose que c'est le premier ministre, et c'est là probablement le premier pas à faire vers la réalisation de l'idée de faire d'Ottawa la Washington du Nord—que d'entourer tous les parcs publics avec des murs de cinq pieds sur deux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que l'on ne devrait pas mettre entièrement de côté les intérêts d'Ottawa. Les honorables membres de la gauche font beaucoup de tapage au sujet de ce petit item. Ce parc est un des ornements de la ville d'Ottawa, et au lieu de me créer des embarras, il me semble qu'ils devraient plutôt m'aider. Les propriétés que nous possédons ici sont des propriétés nationales, et sans nous lancer dans aucune extravagance, je crois que nous devons autant que possible donner à Ottawa ce dont elle a besoin.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre veut rendre justice à Ottawa, pourquoi laisse-t-il le pont de la rue Maria dans l'état dans lequel il se trouve ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le pont de la rue Maria ne restera pas tel qu'il est.

M. FOSTER : Pourtant, il est dans cet état depuis des mois ; et lorsque les braves soldats du détachement destiné au Yukon, je crois, ont passé par là l'autre jour, il a fallu les diviser par petites escouades. Ce pont est dangereux. Quel avantage la cité d'Ottawa va-t-elle retirer d'une clôture de cinq pieds de haut et de deux pieds d'épaisseur autour du parc de la Côte du Major ? Si vous avez l'intention de faire quelque chose pour Ottawa, faites-le à un endroit où la population pourra en bénéficier. Employez ces $14,000 pour aider à la population d'Ottawa à payer ses taxes d'eau élevées, et le coût élevé des primes d'assurances contre le feu ; puis réparez les ponts, afin que les femmes et les enfants ne soient pas dans des craintes continuelles quand ils les traversent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si le pont de la rue Maria est dans un aussi mauvais état, je voudrais bien savoir qui en est responsable. C'est en 1885, alors que l'honorable député était ministre des Finances, que le gouvernement est devenu le propriétaire du pont de la rue Maria, et c'est depuis cette époque que le pont est dans le triste état dans lequel je l'ai trouvé.

M. DAVIN : L'honorable ministre voudrait-il me dire quel est celui qui a préparé les plans de cette clôture ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le plan de cette clôture a été préparé par l'architecte en chef de mon département.

M. DAVIN : La raison pour laquelle je demande cela, c'est que je considère que cette clôture est faite contrairement à toutes les lois de l'art. C'est une véritable monstruosité hybride. C'est une clôture de pierre de cinq pieds de haut couronnée par un petit grillage en fer. Si l'honorable ministre avait construit une clôture toute en pierre, cela aurait eu un peu de bon sens, ou bien s'il eut fait faire un grillage en fer d'un dessin artistique, cela aurait eu pour effet de plaire aux goûts artistiques de la population d'Ottawa ; mais une clôture comme celle-là, faite partie en pierre et partie en fer, est, je dois le déclarer—car je l'ai vue—une chose vraiment disgracieuse. Dépenser $14,000 pour construire une clôture élégante pourrait être ce que mon honorable ami appellerait une chose superflue et de mauvais goût, certainement une superfluité en fait de clôture ; mais payer $14,000 pour une clôture ridicule et laide, une clôture qui est contre les règles de l'art,—c'est pousser trop loin la perversité ministérielle. Ce que je conseillerais à l'honorable ministre de faire, c'est de suspendre les travaux, et de se procurer une clôture en fer d'un dessin artistique qui plaira à l'œil tout en coûtant bon marché. Je ne crains pas de déclarer qu'il pourrait placer à cet endroit une clôture beaucoup plus belle que celle qu'il est en frais de faire construire et pour le tiers meilleur marché. Un architecte en chef n'est pas l'homme qu'il faut pour préparer le plan d'une clôture, il peut être bon pour tracer les plans d'un bureau de poste ou d'un bureau de douanes, mais non ceux d'une clôture destinée à entourer un parc. Je suis d'accord avec l'honorable ministre pour reconnaître que le parc est un ornement pour la ville. Il ne peut y avoir d'endroit plus agréable que celui-là pour faire une promenade ; mais la promenade perd son charme et le parc avec les mille beautés qu'il offre est moins agréable, lorsque par hasard on jette les yeux sur cette clôture construite contrairement à toutes les règles de l'art.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'année dernière, j'ai obtenu $4,500 du parlement pour ces travaux.

M. FOSTER : Le parlement s'était trompé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les honorables membres de la gauche sont aussi responsables que je le suis de ces travaux. Ils m'ont permis de les commencer sans faire aucune opposition, et il me semble qu'il est un peu tard maintenant pour eux de vouloir s'y opposer. Ils ont approuvé les travaux l'année dernière, et cela avec raison. Cet ouvrage est utile et nécessaire, parce que le parlement ne doit pas s'attendre à ce

que l'on conserve une clôture aussi laide que celle qui entoure actuellement le parc.

M. McNEILL: L'honorable ministre voudrait-il dire à quel prix les employés de son département estiment un ouvrage en pierre de cette nature par perche ou par verge?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne puis pas faire ce calcul maintenant, mais je le trouverai plus tard.

M. WALLACE: Je ne vois aucun moyen d'expliquer l'existence de cet ouvrage. J'avais d'abord supposé qu'il agissait ainsi parce que les arbres commencent à se couvrir de feuilles.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'aurais jamais cru que les honorables membres de la gauche seraient aussi mal disposés envers la ville d'Ottawa.

M. TAYLOR: Le ministre des Travaux publics dit au comité que l'année dernière, il a été construit 600 pieds de cette clôture, au coût de $5 le pied. Cette année, il a l'intention d'en construire 1,140 pieds, et il demande pour cela $4,500, ou $4 du pied. Comment peut-il expliquer la différence dans les prix des deux années?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ferai connaître demain la longueur exacte de la clôture.

M. POPE: Ainsi que la grandeur du parc?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui, et aussi l'étendue de terrain que couvre la ville d'Ottawa si cela peut satisfaire mon honorable ami.

M. QUINN: Et aussi les renseignements nécessaires pour savoir à quel endroit a été pris la pierre et de qui elle a été achetée, de plus, la quantité qui sera requise, et les arrangements qui ont été conclus pour son achat.

M. CLANCY: L'honorable ministre cherche maintenant à excuser sa conduite en disant que nous n'avons pas trouvé à redire lorsqu'un crédit de même nature a été adopté l'année dernière. La seule raison qu'il allègue pour continuer cette clôture c'est qu'il en a trouvé une partie déjà terminée. Ne croyez-vous pas qu'il ferait mieux de revenir sur sa décision et abandonner cet ouvrage? Il doit conclure que cette clôture est inutile et que l'on n'aurait jamais dû la commencer. Nous en sommes rendus à l'époque où les parcs publics ne sont plus clos.

M. GILLIES: Des clôtures de cette nature sont absolument passées de mode, et l'on n'en voit plus que dans les petites villes où il est dangereux que les animaux pénètrent dans les parcs, ou bien sur les terrains environnant les prisons ou autre bâtiments de cette nature.

M. CLARKE: Pourquoi n'a-t-on pas demandé de soumissions pour la construction de cet ouvrage? J'ai compris que l'année dernière cet ouvrage avait coûté $5 du pied, et cette année, l'on s'attend à ce qu'il soit fait pour $4.

M. POPE: L'honorable ministre a posé comme principe que nous sommes responsables de tous les crédits contenus dans ses prévisions budgétaires, si nous ne nous y opposons pas vigoureusement. S'il a l'intention d'observer ce principe à la lettre, il va être obligé de rester ici longtemps.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député est parfaitement libre de faire ce qu'il lui plaira, et je crois que j'étais justifiable de dire que l'année dernière aucune opposition n'a été faite à cet item.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Et aucune explication n'en a été donnée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Aucune n'a été demandée, et le parlement est aussi responsable que moi de cette dépense.

M. POPE: Dans ce cas, nous devons être plus prudents. Je n'ai plus qu'une seule remarque à faire relativement à cette question, et elle concerne la méthode à suivre par l'honorable ministre pour engager les ouvriers qui doivent faire ces travaux. Il prétend qu'il doit être fidèle à ses nouveaux amis politiques. Or, l'honorable ministre a déjà déclaré qu'il fait partie du gouvernement dans le but d'y représenter l'élément conservateur de ce pays, qu'il est resté fidèle à ses premières attaches politiques et qu'il est encore conservateur. Il a déclaré tout cela sous serment. Vu ces faits, je ne lui vois aucun droit de destituer un seul conservateur qui puisse faire partie des employés de son département.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je ferai remarquer que l'on a convenu de laisser cet item en suspens, et il n'y a pas de motion devant la Chambre.

M. POPE: Jusqu'à ce que cet item ait été déclaré comme devant rester en suspens, nous avons encore le droit de le discuter. Je veux appeler l'attention de l'honorable ministre sur la fausse position dans laquelle il s'est placé. Je m'adresse à lui au nom des conservateurs qui sont employés dans son département, dans diverses parties de la ville, et je lui demande de ne pas les destituer, comme il ne doit pas le faire dans les circonstances; je serai grandement désappointé et surpris si j'entends dire qu'il a destitué d'autres employés de son département sous prétexte qu'ils sont conservateurs, et s'il en engage d'autres; j'espère qu'il préférera les conservateurs aux libéraux.

M. TAYLOR: Avant qu'il soit décidé que cet item sera laissé en suspens, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur un renseignement qui figure dans les prévisions budgétaires supplémentaires de l'année dernière. Il nous accuse d'avoir voté ce crédit l'année dernière sans prendre de renseignements. Or, je trouve dans le budget supplémentaire à la page 5, l'item suivant: "Parc de la Côte du Major, pour compléter la clôture en pierre et en fer, $4,200." Voilà le renseignement fourni par l'honorable ministre et en le donnant, il a trompé le comité parce qu'il demande aujourd'hui une nouvelle somme pour terminer les travaux, lorsque nous lui avons déjà accordé l'argent pour cette fin. Maintenant, il veut obtenir un nouveau crédit pour l'ouvrage en pierre; et après cela, il y aura l'ouvrage en fer à terminer. Pourquoi l'honorable ministre a-t-il induit la Chambre en erreur l'année dernière, en plaçant ce montant dans le budge supplémentaire comme devant suffire pour terminer

les travaux ? Qu'il explique à la Chambre pourquoi il l'a ainsi trompée, et qu'il cherche dans les *Débats* ce qu'il a dit sur cette question l'année dernière.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (M. Taylor) est injuste à mon égard. Je n'ai pas voulu tromper la Chambre. Tous ceux qui ont été ministres savent parfaitement que ce n'est pas le ministre lui-même qui prépare le budget. Il y a simplement eu erreur.

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Tarte) fait partie du conseil des ministres, et il doit produire la liste des crédits dont il a besoin devant le conseil et chacun des item qu'elle contient doit être approuvé par ce dernier. Lorsqu'il présente un crédit qu'il sait être faux, il assume par le fait même une grave responsabilité morale.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne voudrais pas jeter de blâme sur mes employés, mais dans le cas actuel, je puis déclarer que je n'ai pas fait cela moi-même.

M. FOSTER : C'est vous qui l'avez présenté au conseil. Le principe de la responsabilité ministérielle doit être maintenue, car autrement, la conduite de l'honorable ministre va échapper à notre contrôle. Avant que l'on permette de laisser cet item en suspens, je voudrais demander à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) de prendre en sérieuse considération le grand principe qui consiste à ne pas accorder de travaux publics sans soumissions, et il pourra nous dire demain ce qu'il en pense.

Edifice public, Port-Colborne.—Toit mansard pour logement du gardien, etc $1,200

M. McCLEARY : Quel montant d'argent l'honorable ministre a-t-il l'intention de dépenser sur ce bâtiment ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit est destiné à fournir l'argent nécessaire et requis par l'architecte en chef pour remplacer le vieux toit par un toit mansard et préparer un logement pour le gardien dans cette partie de l'édifice. Les appartements qu'il occupe actuellement dans le sous-sol étant excessivement malsains.

M. McCLEARY : L'ouvrage est-il fait ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. McCLEARY : A-t-on demandé des soumissions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'architecte a préparé une estimation du coût de l'ouvrage, et il s'est adressé à un entrepreneur pour savoir s'il était disposé à faire l'ouvrage à ce prix. Il ne serait guère pratique dans de semblables cas de demander des soumissions.

M. McCLEARY : Qui a fait l'ouvrage ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : MM. Mackintosh et Griffin, de Woodstock, qui m'avaient été fortement recommandés.

M. McCLEARY : La raison pour laquelle j'ai posé cette question, c'est que je ne puis comprendre pourquoi l'honorable ministre a été obligé d'aller chercher des entrepreneurs à Woodstock pour faire cet ouvrage, lorsqu'il y a à Port-Colborne une foule d'ouvriers, amis du gouvernement, qui auraient été bien heureux de le faire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cet ouvrage a été très bien fait. Je suis convaincu que mon honorable ami (M. McCleary) sera de mon avis sur ce point.

M. McCLEARY : Qui a recommandé ces personnes de Woodstock ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis me rappeler exactement leurs noms dans le moment. Dans tous les cas, j'en prends la responsabilité.

M. POPE : Dans un cas comme celui-là, est-ce que le département soumet l'ouvrage à plusieurs entrepreneurs ou bien seulement à un ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela dépend. Lorsqu'il s'agit d'un ouvrage peu important et que nous avons un homme que nous connaissons, ou qui nous est bien recommandé, nous ne demandons pas à plusieurs entrepreneurs de nous faire des soumissions pour cet ouvrage.

M. QUIN : J'ai compris que l'on avait dit l'année dernière que cet ouvrage se ferait pour $1,000. Or, maintenant il paraîtrait qu'il va coûter $1,200, ce qui est une augmentation de près de 10 pour 100 plus élevé que le coût primitivement déterminé par l'architecte en chef.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quelques modifications ont été faites. Le premier état de ce que le bâtiment coûterait avait d'abord été préparé par M. Watts, si je ne me trompe pas, mais plus tard on constata que le devis ne contenait pas tout ce qui était nécessaire.

Edifice public de Woodstock..... $5,000

M. FOSTER : Quel va être le coût du bâtiment ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les plans ne sont pas encore prêts. Aucune démarche n'a été faite jusqu'ici à ce sujet.

M. FOSTER : Avez-vous obtenu l'emplacement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. HENDERSON : Ce bâtiment est-il destiné à servir de bureau de poste ou de bureau des douanes ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce sera ce que nous appelons ordinairement un édifice public, contenant un bureau de poste, un bureau de douanes, le bureau du percepteur du revenu, etc.

M. HENDERSON : J'aimerais à attirer l'attention sur l'avis que j'ai donné l'an dernier au sujet des édifices publics dans les villes, Woodstock par exemple, et d'autres centres de population moins considérable. Je crois que le système qui prévaut aujourd'hui est mauvais. L'érection d'un grand édifice nécessite un concierge, et l'argent que l'on dépense ainsi n'est pas en proportion des recettes

que l'on perçoit. Nous devons construire des édifices plus humbles. Voyez, par exemple, le comté de Halton, que j'ai l'honneur de représenter. Ce comté a dans ses limites cinq villes et villages constitués en corporation. Je suppose que l'édifice que l'on va construire à Woodstock coûtera $30,000.

M. FOSTER : On dit $40,000.

M. HENDERSON : Eh bien ! pour ne rien exagérer, supposons qu'il coûtera $30,000. Au lieu d'ériger un seul édifice au centre du comté, construisons-en cinq, à raison de $6,000 chacun. Au prix que coûtent les matériaux, pierre, chaux, briques, bois, etc., et au prix de la main-d'œuvre, on pourrait construire à Woodstock, ou dans tous les cas, dans une ville moins considérable, un édifice convenable pour $5,000 ou $6,000, tout au plus. Non seulement on pourrait construire à ce prix un édifice convenable pour y installer le bureau de poste, mais aussi pour y installer le directeur du bureau de poste. Il n'y a pas de doute à ce sujet, si le ministre veut se montrer économe. De cette façon, nous percevrions un revenu au lieu d'allouer tous les ans pour loyer une certaine somme au directeur de la poste ; nous pourrions faire payer à celui-ci un loyer pour son logement. Il n'y a pas de doute que, de cette façon, on pourrait effectuer des économies considérables, et nous aurions dans chaque ville et dans chaque village, un édifice public convenable. J'espère que l'honorable ministre, avant de dépenser d'aussi fortes sommes dans divers comtés, étudiera le plan que je propose, de diviser cet argent et de le dépenser pour le plus grand avantage des petites villes du pays.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député expose un peu tardivement ses idées d'économie. J'admets que nous ne devons pas dépenser de trop fortes sommes pour construire des édifices publics ; mais l'honorable préopinant a appuyé pendant de longues années un gouvernement qui se souciait bien peu de pratiquer l'économie en ces matières. J'ai sous la main un état indiquant ce que l'ancien gouvernement a dépensé pour construire des édifices publics dans l'Ontario. A Almonte, on a construit un édifice public qui a coûté $22,181 ; à Amherstburg, $27,306 ; à Barrie, $42,000 ; à Berlin, $30,000 ; à Belleville, $44,125 ; à Brantford, $23,681 ; à Brockville, $52,000, et ainsi de suite. Mon honorable ami vient donc un peu tard prêcher l'économie. J'admets cependant qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'il dit. Nous ne devons pas construire des édifices publics trop dispendieux, et je puis ajouter que nous ne devons pas non plus en construire un trop grand nombre.

M. HENDERSON : Je désire rappeler à l'honorable ministre que, l'an dernier, j'ai attiré son attention sur le sujet et que je lui ai demandé de prendre la chose en considération. Je pense qu'il n'a pas raison d'essayer à s'excuser en citant les dépenses faites par l'ancien gouvernement. Nous savons tous que c'était là un gouvernement excessivement prodigue, et que l'administration actuelle est arrivée au pouvoir en promettant d'être très économe. Mais nous étions loin de nous attendre à ce que nous voyons aujourd'hui. Au lieu de changer, on adopte la politique de l'ancien gouvernement ; on adopte, par exemple, la politique nationale, et beaucoup d'autres choses. Il n'y a aucun changement, aucune amélioration. Il est temps, je crois, que l'honorable ministre entre dans une voie nouvelle, et j'espère que, cette année, il va biffer quelques-uns de ces item ; dans tous les cas, comme il n'a encore rien dépensé au sujet d'un édifice public à Woodstock, j'espère qu'il laissera ce crédit en suspens, afin de pratiquer à l'avenir une plus grande économie.

M. QUINN : Il me semble extraordinaire de demander un crédit de $5,000, lorsque le ministre nous dit qu'il ne sait pas si c'est pour construire un bureau de poste ou un bureau de douane, enfin quelle sera la destination de l'édifice que l'on veut élever.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dit tout le contraire, j'ai dit que c'était un édifice d'une destination générale, c'est-à-dire pour le revenu de l'intérieur, les postes et les douanes. J'ai dit simplement que les plans n'étaient pas encore prêts, et que l'emplacement n'était pas encore acheté.

M. SUTHERLAND : Si j'ai bien compris, l'honorable ministre des Travaux publics dit que cet édifice est distiné à tous les départements publics qui se trouvent dans la ville de Woodstock. Je conviens jusqu'à un certain point, ainsi que l'honorable député, qu'il faut pratiquer l'économie lorsque nous construisons des édifices publics. Mais à mon sens, la véritable économie, c'est, soit pour le parlement soit pour une municipalité, d'obtenir l'équivalent de l'argent dépensé. J'aimerais beaucoup voir construire un édifice public dans la ville de Woodstock ; mais je dois dire qu'à moins que le gouvernement ne veuille construire un édifice digne de la ville et en harmonie avec les autres édifices publics de l'endroit, on peut biffer cet item. Ce n'est pas une faveur que nous demandons. Lorsque l'ancien gouvernement construisait des édifices publics d'un bout à l'autre du Canada, j'ai attiré, ainsi que d'autres membres de cette Chambre, l'attention sur le principe qui devait prévaloir dans la construction des édifices publics au Canada. Je puis dire ici que si le gouvernement n'est pas prêt à ériger un édifice digne de Woodstock, propre aux fins auxquelles le gouvernement le destine, et convenable pour les fonctionnaires qui l'occuperont, nous ne voulons pas de ce premier crédit.

M. FOSTER : Où est Woodstock ?

M. SUTHERLAND : Je présume que cette question donne la mesure des connaissances générales de l'ex-ministre des Finances. J'ai souvent pensé que si l'honorable député connaissait un peu mieux les villes importantes du Canada, il aurait des vues plus larges sur plusieurs questions qui se discutent devant cette Chambre. Woodstock est un peu plus considérable que Marysville, où l'on a construit un édifice public. De toutes les villes qui ne sont pas encore dotées d'édifices publics, c'est la plus commerçante et celle qui donne le revenu le plus considérable au Trésor public, et Woodstock est beaucoup plus considérable qu'un grand nombre de villes du Canada où l'on a érigé des édifices publics. Je ne demande pas de dépenser un seul dollar inutilement ; tout ce que je demande, c'est que l'on construise un édifice convenable et en harmonie avec les autres édifices de la ville ; car autrement nous n'en voulons pas.

M. COCHRANE: Je ne veux pas attaquer ce crédit, mais je n'approuve pas du tout la politique que vient d'exposer l'honorable préopinant, lorsqu'il nous dit qu'il ne regarde pas à la dépense, quelque grande qu'elle soit, pourvu que le gouvernement reçoive l'équivalent de la somme qu'il débourse. Je crois que nous devons être économes en cette matière, afin que plus d'une ville puisse avoir des édifices publics. Nous nous rappelons avec quelle énergie les honorables membres de la droite, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, reprochaient au gouvernement de dépenser d'énormes sommes, disaient-ils, pour élever des édifices publics dans les villes et cités du Canada. Pendant de longues années, les honorables membres de la droite ont attaqué le gouvernement qui, d'après eux, voulaient corrompre les districts électoraux, en élevant ici et là des édifices publics; et aujourd'hui que les honorables membres de la droite sont au timon des affaires, après avoir prêché si longtemps l'économie, le ministre des Travaux publics se contente de répondre: Vous avez fait la même chose. Quelle pitoyable défense! Les honorables membres de la droite ont trompé le peuple en disant qu'ils allaient appliquer des principes tout différents dans la conduite des affaires et qu'ils allaient pratiquer l'économie. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) est même prêt a voter ces crédits; sans doute, il voit des circonstances particulières qui le justifient d'approuver ces énormes dépenses.

M. McMULLEN: Je ne me lève pas pour justifier des dépenses extravagantes. Il n'y a pas de doute que Woodstock devrait avoir son édifice public depuis longtemps, et il l'aurait aujourd'hui, si cette ville n'avait pas été située dans les limites du comté représenté par mon honorable ami (M. Sutherland). Woodstock verse annuellement dans le trésor public $15,000 ou $16,000. Il y a là des édifices qui ont coûté $40,000 ou $50,000 chacun, et on devrait y ériger un édifice public digne de la ville. Je veux cependant que l'on pratique l'économie, et je ne veux pas que l'on érige un monument extravagant comme celui que l'on a élevé à Napanee; où l'on a construit un édifice qui a coûté $54,000; les trottoirs en granolithe que l'on a faits tout autour ont coûté $2,000 et l'horloge seule a coûté $1,800. Je ne veux pas qu'une pareille folie se répète. Nous voulons que l'on construise des édifices publics avec soin, prudence et économie. Pas une ville n'a autant besoin d'un édifice public que Woodstock. C'est là une ville grande et prospère, située au centre d'une des plus belles régions du Canada, et la raison pourquoi Woodstock n'a pas obtenu la construction d'un bureau de poste, c'est que le comté dans lequel il est situé a persisté à se faire représenter par mon honorable ami (M. Sutherland). J'approuve, dans une large mesure, ce qu'a dit l'honorable député de Halton (M. Henderson). Je crois qu'à plusieurs endroits, on pourrait, pour $5,000 ou $6,000, construire des bureaux de poste convenables. Dans certaines villes, les honorables membres de la gauche ont dépensé $23,000 à $30,000 pour construire des édifices publics qui restent comme des monuments de honteuse extravagance. Je ne veux pas voir le gouvernement adopter une telle politique, mais je veux que l'on érige des édifices publics avec prudence et économie, et je ne veux pas surtout que l'on paie $1,800 pour une horloge et des sommes excessives pour des trottoirs en granolithe.

M. QUINN: Quel sera le coût total de l'édifice que l'on veut construire; y aura-t-il aussi une horloge et des trottoirs en granolithe?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Les plans ne sont pas encore terminés, et je ne puis répondre à la question que l'on me pose.

M. SPROULE: Les renseignements que l'on nous donne ne sont pas suffisants pour nous justifier de voter ce crédit. L'honorable ministre des Travaux publics n'a pas dit à quelles fins serait affecté cet édifice, mais il se contente de demander un crédit de $5,000 pour commencer les travaux. L'on ne nous dit pas si cet édifice coûtera $15,000 ou $50,000. La chose importe peu à l'honorable député de Wellington, pourvu que les travaux se fassent avec économie; mais on devrait dire au comité quel sera le coût probable de cet édifice. L'honorable député de Wellington est prêt aujourd'hui à marcher à tâtons, mais lorsqu'il était dans l'opposition, pas un député ne désirait plus que lui avoir des détails complets sur le coût et la destination des édifices que l'on voulait ériger. Il prend aujourd'hui pour admis que les travaux seront conduits avec économie et prudence, bien qu'il ne connaisse rien autre chose à ce sujet que le crédit qu'on nous demande de voter. Nous n'avons aucune estimation du coût total, nous ne savons pas la destination de cet édifice et, enfin, nous ne sommes en possession d'aucun renseignement de nature à permettre au comité de voter l'argent en connaissance de cause.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Bien que les plans ne soient pas terminés, l'architecte en chef m'a remis entre les mains un état qui pourra peut-être jeter quelque lumière sur le sujet. On estime le coût de la construction à $16,000; de l'installation intérieure, à $3,500; des appareils de chauffage, à $1,200; de la clôture et des trottoirs, à $800, formant en tout, avec salaires des surveillants des travaux, dépenses accessoires et frais de voyage, $24,000.

M. SPROULE: Quelle est la destination de cet édifice?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Bureau de poste, de douane et du revenu de l'intérieur.

M. SPROULE: Après les explications que vient de nous donner l'honorable ministre, il y a beaucoup plus de raison d'adopter ce crédit que lorsqu'il nous disait qu'il n'avait aucun renseignement à nous fournir. Woodstock est une ville très active et qui a droit d'avoir un édifice public, surtout si on peut en construire un qui soit convenable pour les fins que l'on a énumérées. Je présume qu'avec $800 on fera un trottoir en harmonie avec l'édifice.

M. GILMOUR: Le ministre des Travaux publics n'a pas besoin d'avoir peur de se lever et de dire qu'il construira à Woodstock un édifice public convenable. Je ne connais pas, entre Toronto et Sarnia, une ville plus entreprenante et plus progressive que Woodstock. Il me ferait peine de croire que l'honorable ministre aurait l'intention de construire dans cette ville un édifice petit et mesquin, et j'abonde dans le sens de l'honorable député d'Oxford, quand il dit qu'il faudrait mieux

de ne rien faire plutôt que de construire un édifice qui ne serait pas en harmonie avec l'ensemble architectural de la ville, car Woodstock va prospérer et grandir rapidement. J'approuve aussi les paroles de mon honorable ami (M. Henderson), mais je ferai remarquer que Woodstock a le droit d'avoir un bon édifice, et les observations de l'honorable député ne s'appliquent pas au sujet de cette ville, et c'est ce qu'il avouera, je crois. Quant à moi, j'espère que le ministre des Travaux publics fera construire un édifice solide et convenable.

M. MACLAREN : Je corrobore ce que vient de dire l'honorable député de Middlesex (M. Gilmour) au sujet de Woodstock. C'est une ville florissante et qui mérite certainement d'avoir un bon bureau de poste. Le comté d'Oxford est le plus beau comté de l'ouest du Canada, excepté, naturellement, le comté de Perth. C'est un grand plaisir pour moi d'appuyer ce crédit destiné à l'érection d'un édifice public à Woodstock.

M. SPROULE : Le danger que je vois maintenant, c'est que le ministre des Travaux publics se lance dans de trop fortes dépenses. Est-ce que l'on se propose de demander des soumissions pour l'érection de cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement.

Portage-du-Rat,—édifice public (la municipalité devant fournir gratuitement un emplacement convenable).....$5,000

M. FOSTER : Où est situé l'emplacement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'emplacement a été donné par M. Scovills et a 100 pieds de profondeur sur 100 pieds de largeur.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quel est le coût probable de l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $24,000, à peu près comme à Woodstock : mais j'espère que nous pourrons construire l'édifice, installation et appareils de chauffage pour $22,000.

M. SPROULE : Est-ce que l'honorable ministre a essayé d'avoir des emplacements gratuits dans les villes où l'on érige des édifices publics ? Il y a, dans l'Ontario, plusieurs villes qui seraient disposées à donner un emplacement ; et lorsqu'une obtient la construction d'un édifice de cette valeur, elle devrait fournir un emplacement gratuitement ou à un prix très bas.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est ce que j'ai souvent essayé d'obtenir, mais je n'ai pas toujours réussi. On m'a répondu que ce n'était pas ce qu'on faisait par le passé.

Edifices publics à Ottawa.—Terrains—Nouveaux trottoirs et nouvelles allées sur le square du parlement..... $ 9,000

M. DAVIN : Quel est l'entrepreneur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La "Sicily Asphaltum Company" de Montréal. Lorsque je suis entré en fonctions, j'ai constaté que l'on faisait un pavé au prix de $2.65 par verge. J'ai permis aux entrepreneurs de terminer cette partie de leurs travaux, mais comme il n'y avait aucun crédit affecté à cette entreprise, je m'en suis tenu là. J'ai demandé des soumissions et j'ai accepté la plus basse, à savoir celle de la "Sicily Asphaltum Company", à $2.19 par verge. J'ai donné l'ouvrage à l'entreprise de la manière ordinaire, et les travaux ont été faits parfaitement. C'est là l'un des plus beaux ouvrages du genre qu'il y ait au Canada.

M. HENDERSON : Je ne puis tomber d'accord sur ce point avec l'honorable ministre des Travaux publics. L'ouvrage est bien inférieur à celui que l'on a fait à Toronto. Le pavé semble se crevasser et est loin d'être beau. Je crois que les entrepreneurs se sont servis d'une espèce d'asphalte de roche, tandis que s'ils s'étaient servis de l'asphalte de Trinidad, l'ouvrage eût été plus joli et plus durable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le pavé fait sous l'ancienne administration est tout crevassé ; comme le dit l'honorable député, mais je ne suis pas responsable de cette partie des travaux.

M. HENDERSON : Je veux parler du pavé que l'administration actuelle a fait construire en face du parlement. C'est un ouvrage bien mal fini, en vérité.

M. SPROULE : Quels travaux veut-on exécuter avec le crédit que demande l'honorable ministre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Aucun ; c'est pour payer des travaux qui ont été faits.

M. FOSTER : Est-ce que ces $9,000 sont pour payer des travaux déjà faits ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. FOSTER : Si les travaux sont faits, ce crédit n'est pas à sa place, mais devrait se trouver dans le budget supplémentaire de l'année courante.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'avoue qu'au strict point de vue de la comptabilité, mon honorable ami peut avoir raison.

M. FOSTER : Ce procédé augmente les estimations de mon honorable ami pour l'an prochain, et les réduit d'autant pour l'année courante. Le pis, si l'ouvrage est fait, c'est de priver les entrepreneurs pendant cinq ou six mois du prix de leurs travaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les crédits supplémentaires seront disponibles en même temps que ceux-ci. Cela ne fait pas beaucoup de différence.

M. MONTAGUE : Est-ce la même chose pour les travaux de Port-Colborne ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. QUINN : Est-ce que les travaux ont été faits à l'entreprise ou à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A l'entreprise. Après avoir demandé des soumissions, les travaux ont été confiés au plus bas soumissionnaire.

Édifices publics—Ottawa—Terrain—Enlèvement des vieux bâtiments en arrière de la cour Suprême et érection d'une nouvelle serre..... $5,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce crédit a été voté l'an dernier. A-t-on fait quelque chose ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Est-ce que la vieille serre est encore là ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans quelle condition est-elle ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas en très bonne condition, je suis obligé de l'avouer. Nous avons demandé des soumissions, et je laisserai savoir à la Chambre ce qui en est.

M. MONTAGUE : Je crois que l'on a pris $1,000 sur le crédit de $5,000 voté l'an dernier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Nous esperons dépenser $1,000 d'ici au 1er juillet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Se sert-on encore du vieux bâtiment comme serre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A-t-on fait quelque chose depuis l'an dernier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, rien.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre n'est pas bien renseigné lorsqu'il parle ainsi, car le 23 juin 1897, il a obtenu un crédit, en affirmant à la Chambre que les fondements de la serre tombaient en ruines et qu'il fallait les réparer sans retard. Cependant, on n'a pas dépensé $1,000 dollars pour cette fin. Son avis ne valait pas grand'chose.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'on m'avait dit que les fondements étaient en mauvais état.

M. MONTAGUE : Ces assertions étaient sans fondement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis loin de dire cela, mais les fondements n'étaient pas en bon état, cependant, on s'est contenté de les étayer.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quoi qu'il en soit, l'honorable ministre avait besoin de $5,000 immédiatement et il n'a pas dépensé un dollar.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami connait mieux que cela. Il sait que chaque année il y a des crédits renouvelés.

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Tarte) était pour faire connaître quelque chose à la Chambre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'allais dire que j'avais demandé des soumissions et que j'étais pour prendre une décision dans un jour ou deux.

M. FOSTER : Est-ce que cela comprend les dépenses que nécessitera la démolition du vieux bâtiment ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. FOSTER : Alors, mon honorable ami fait faire à l'entreprise un ouvrage qu'il serait justifiable de faire exécuter à la journée, puisqu'il démolit un vieux bâtiment et en construit un nouveau ; mais pour construire une clôture dont il pouvait estimer le coût à la verge cube, il fait l'ouvrage à la journée. Il est vertueux dans un cas, mais pas dans l'autre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami n'a pas besoin de chercher à faire une distinction entre hier et aujourd'hui,—je suis toujours vertueux.

M. FOSTER : Alors, en vertu de quel principe l'honorable ministre demande-t-il des soumissions pour la serre, et n'en demande-t-il pas pour la clôture ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ainsi que mon honorable ami le sait, la loi m'oblige de demander des soumissions quand il s'agit d'une entreprise dont le coût excède $5,000. Je demande $4,500 pour les clôtures.

M. FOSTER : Mais mon honorable ami peut se tirer d'affaires en un instant, il n'a qu'à demander $4,500 pour cet ouvrage. L'honorable ministre se moque-t-il de la Chambre ?

Le MINISTRE DES TAVAUX PUBLICS : Pas du tout.

M. FOSTER : Cela en a bien l'air. L'honorable ministre trouve une loi qui oblige les ministres à demander des soumissions et de faire faire les travaux à l'entreprise. Il élude cette loi en demandant $100 ou plus de moins que $5,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, non.

M. FOSTER : En faisant cela, le ministre joue une vraie comédie.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a pas de comédie. Cette estimation budgétaire n'est pas préparée par moi. Mes officiers m'apportent leurs estimations, je les discute avec eux, et je les accepte telles qu'elles sont.

M. MONTAGUE : Cela ne s'accorde pas avec ce que l'honorable ministre a dit il y a un instant, que le ministre des Finances l'avait averti qu'il ne pourrait avoir que telle somme d'argent, et qu'il devait déterminer combien il lui fallait pour telle ou telle entreprise.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. J'ai dit qu'on m'avait demandé de construire une clôture devant coûter $14,000. L'ex-ministre des Finances me disait que je devais demander des

soumissions. Je lui ai répondu que je ne demandais que $4,500 pour exécuter certains travaux.

M. SPROULE : L'honorable ministre veut-il nous dire quel sera le coût total de cet édifice?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne peux pas le dire dans le moment, mais j'espère que les soumissions n'excèderont pas cette somme. Je n'ai encore rien décidé au sujet de ces soumissions.

M. SPROULE: C'est encore un cas comme celui qui s'est présenté il y a quelques instants. Le ministre ne doit pas commencer un édifice sans avoir l'estimation du coût total. C'est commencer une dépense sans savoir où elle arrêtera. Il me semble qu'il doit être en mesure de renseigner la Chambre sur ce point.

M. DAVIN : C'est agir contrairement à l'Evangile qui dit que " Personne ne commencera à bâtir une maison sans en estimer le coût."

M. MONTAGUE: Le ministre a certainement obtenu une estimation de ses officiers, car en discutant ces affaires au conseil, le coût estimatif est toujours examiné.

M. TAYLOR : Si je comprends bien la manière dont les choses se passent au conseil, c'est que chaque ministre est maitre dans son département, et qu'il n'a pas besoin du tout d'aller devant le conseil. Il décide combien il lui faut d'argent, et c'est tout. Le conseil ne s'occupe pas de ces item.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre veut-il me dire quelle est l'estimation faite par son architecte ? Il doit l'avoir.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Rien n'a encore été décidé au sujet de soumissions.

M. MONTAGUE: Il doit avoir une estimation avant de demander des soumissions. L'honorable ministre veut-il nous faire croire qu'il demande des soumissions et adjuge des entreprises sans avoir une estimation de la part de ses officiers ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne dis pas cela. J'ai une estimation du coût des travaux, mais il ne serait pas sage de la faire connaitre.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre a fourni une estimation dans un cas où les soumissions ne sont pas encore reçues, et assurément, il ne peut pas la refuser quand des soumissions ont été produites.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Après en avoir conféré avec mes officiers, ils me disent qu'il n'y a rien qui empêche de fournir l'estimation, mais je dois dire que cela peut être dangereux quelquefois. Supposons qu'après avoir décacheté les soumissions, je me décide à n'en pas accepter une seule, je me trouverais dans une fausse position.

M. FOSTER: Pas du tout.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je pense le contraire.

M. FOSTER: En réponse à une question à lui posée ce soir, l'honorable ministre n'a-t-il pas dit que le coût du bureau de poste de Woodstock était évalué à $16,000, et les soumissions ne sont pas encore reçues.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ai beaucoup hésité à donner cette information.

M. FOSTER: Chaque ministre l'a donnée chaque année depuis l'époque de la Confédération.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Relativement au bureau de poste de Woodstock, j'ai dit que je croyais qu'il coûterait tant, mais je ne me suis pas lié, car ce serait peu sage d'agir de la sorte. Néanmoins, je dirai que l'architecte en chef a évalué le coût de cette serre à $10,000.

M. MONTAGUE: Quelle portion de cette somme s'applique à l'enlèvement de l'ancienne serre?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'architecte me dit qu'il a alloué $200 pour cet enlèvement, mais le tout a été estimé en bloc.

M. MONTAGUE: Dans ce cas la nouvelle serre coûtera $9,800 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

M. MONTAGUE: C'est une serre extraordinaire. Combien l'ancienne a-t-elle coûté?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je l'ignore.

M. MONTAGUE: Si nous construisons une serre qui coûte $10,000, il est juste que nous ayons les détails de cette dépense.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'ai aucune objection à cela, mais je suis surpris de voir mes honorables amis s'étonner que la serre pour de grands édifices comme ceux de l'Etat, puisse coûter $10,000.

M. MONTAGUE : Je ne sais pas combien ces serres coûtent, mais mon honorable ami avouera que cette somme peut paraître un peu élevée aux yeux du comité.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Cette somme n'est pas extraordinaire. Un grand nombre de serres particulières coûtent beaucoup plus cher que cela.

M. MONK: A quoi servira cette serre de $10,000 ? Je suis étonné de voir que nous ayons à dépenser une aussi forte somme. A Montréal, il y a peu de serres dont le coût approche de ce chiffre, même les serres publiques. Qu'allons-nous faire de cette serre quand elle sera construite ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Cette serre, que mon honorable ami pourra voir demain, est destinée à conserver les fleurs et les plantes que l'on met l'été sur les terrains du parlement.

M. SPROULE: Où l'honorable ministre va-t-il la faire construire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Cette serre existe depuis des années et elle est

détériorée maintenant. Nous avons seulement à la remplacer. Elle sera sur l'emplacement de l'ancienne.

M. SPROULE : Quelles sont les dimensions du bâtiment ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elle sera de 130 x 20 pieds, en fer et en verre sur des fondements en pierre.

M. SPROULE : Elle sera sur l'emplacement de l'ancienne ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. SPROULE : Le bâtiment sera-t-il reculé jusqu'au hangar en arrière de la cour Suprême ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En sus de cette serre, il y a aussi des hangars qu'il faudra enlever.

M. DUGAS : Les fondations de l'ancienne serre ne seront-elles pas utilisées pour la nouvelle ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. GANONG : Combien coûte l'entretien de la serre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est inclus dans l'entretien des terrains pour lesquels il y a une somme de $5,000.

M. FOSTER : L'entretien est-il donné à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, il l'a été l'année dernière.

M. GANONG : Le ministre a-t-il jamais songé à la somme peu considérable qu'il aurait à payer pour se procurer ces plantes ? Voilà une somme de $10,000 qui, à 3 pour 100, rapporterait $300 par année. L'entretien coûte probablement entre $1,200 et $1,500. Moyennant $1,500 par année, on peut se procurer un grand nombre de plantes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est bon d'être conservateur dans ces choses, et je suis l'usage qui existe depuis des années, sauf que j'ai diminué les frais d'entretien.

M. MONTAGUE : Je ne veux pas critiquer sans motif, mais je dis qu'un bâtiment de la dimension indiquée par l'honorable ministre est très cher à $10,000, à moins que l'honorable ministre ne le fasse construire suivant toutes les règles de l'art, ce qui n'est pas nécessaire dans le présent cas. Ce bâtiment sera seulement d'une utilité pure et simple, et pour un bâtiment de cette nature, la somme de $10,000 est très considérable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sur ce point, je peux seulement donner l'information que j'ai reçue. L'architecte du département est un homme du métier et j'agis d'après ses conseils. Le fait qu'il a estimé une dépense à $10,000 ne prouve pas que nous ne recevrons pas une soumission plus basse.

M. MONTAGUE : Je n'ai rien à dire contre l'architecte en chef, car je le crois très compétent. Mais des hommes compétents peuvent avoir des idées qui ne sont pas d'accord avec l'économie que les honorables ministres ont promis d'exercer. L'architecte peut préparer un plan sur une échelle plus coûteuse qu'il n'est nécessaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai enjoint à l'architecte de faire le plan d'un bâtiment à l'épreuve du feu, et c'est peut-être pour cela qu'il coûte cher.

M. SPROULE : Je suppose que vous avez l'intention de cultiver toutes les variétés de fleurs dans cette serre—y compris les lis orangés. Le ministre a dit, je crois, que les murs seront en fer ou en pierre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les fondations seront en pierre et la charpente en fer.

M. SPROULE : Quelle sera la hauteur du bâtiment ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les murs de fondation auront à peu près 4 pieds.

M. SPROULE : Le bâtiment sera sans doute chauffé à la vapeur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'appareil de chauffage sera à eau chaude.

M. SPROULE : Ce crédit comprend-il le coût de l'appareil de chauffage ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a des chaudières dans le bâtiment actuel.

M. POPE : Elles sont vieilles.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mais elles sont bonnes. Le présent appareil peut être utilisé en y faisant des additions.

M. MONTAGUE : Il y a une serre dans le parc et une sur les terrains du parlement. La nouvelle serre est-elle destinée à remplacer les deux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elle remplacera seulement celle qui est sur les terrains du parlement.

M. SPROULE : Pour un bâtiment de 130 x 22 pieds, avec un mur de fondation de 4 pieds de hauteur, il me semble que la somme est extravagante.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est l'évaluation de l'architecte en chef telle qu'il me l'a donnée. Je ne suis pas architecte ni expert en ces choses. Nous pouvons espérer seulement que nous recevrons une soumission moins élevée que cette estimation.

M. SPROULE : Toute cette proposition a un air de candeur que nous ne pouvons qu'admirer, mais il peut bien y avoir anguille sous roche.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quand il s'est agi de cet item, l'année dernière, il y avait réellement deux fins qui, je suppose, existent encore. L'honorable ministre a parlé, il y a quelques années, de l'opportunité qu'il y avait de satis-

faire les désirs de la ville d'Ottawa autant que possible, disant cela dans le but d'éviter la critique au sujet de la clôture. L'honorable ministre a demandé, l'année dernière, $5,000 pour l'enlèvement des vieux hangars en arrière de l'édifice de la cour Suprême. C'était un objet du crédit ; l'autre était la serre. Le premier était une petite affaire. Il a dit que les vieux hangars peuvent être enlevés moyennant quelques centaines de piastres. Mais depuis qu'il a obtenu son crédit, les hangars sont dans un tel état qu'ils rendent tous les alentours de la cour Suprême désagréables à la vue. On dirait que la cour Suprême est bâtie dans une arrière-cour avec des hangars s'ouvrant près de la salle des séances du tribunal. Bien que le parlement ait accordé cette somme à l'honorable ministre en 1897, pour ces petits travaux, il n'a rien fait, et il a entrepris la construction d'une clôture sur le parc de la Côte du Major, laquelle coûtera $12,000. J'aimerais savoir si l'honorable ministre peut nous dire quand ces hangars seront enlevés si ce crédit est adopté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) n'est-il pas quelque peu injuste? Ces hangars ont été là des années et des années pendant qu'il était ministre. Ils sont là depuis vingt ans, et ils sont en mauvais état depuis dix ans. Je n'ai peut-être pas agi aussi promptement que j'aurais dû, mais l'honorable député ne doit pas oublier qu'il n'y a pas bien longtemps que je suis au département et qu'il m'est impossible de tout faire à la fois. Nous attendons depuis dix ans, nous pouvons bien attendre six mois sans que l'intérêt public en souffre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ces hangars sont tombés dans un état de délâbrement absolu. L'année dernière, l'honorable ministre nous a dit qu'il allait les faire enlever immédiatement. Il nous faisait observer que les fondations étaient pourries et qu'il ne pouvait pas attendre un mois de plus.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai enjoint à mes fonctionnaires de préparer les plans le plus tôt possible. L'architecte en chef et son personnel ont travaillé sans cesse à la préparation des plans, et ils n'ont pas pu être prêts plus tôt.

M. SPROULE : L'honorable ministre veut-il avoir la bonté de me dire si la construction de cette serre est le commencement de l'accomplissement de la promesse du premier ministre de faire d'Ottawa le Washington du nord ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Toutes les promesses que le premier ministre a faites ont été remplies, et il tiendra aussi celle qu'il donnée de faire d'Ottawa le Washington du nord. Tout le pays se réjouira alors de voir l'aspect qu'aura cette ville.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami pense-t-il vraiment que ses partisans croient que toutes les promesses faites par le gouvernement ont été remplies ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'en ai point le moindre doute.

M. MONTAGUE : Dans ce cas, je dirai que cette serre n'a que la moitié des dimensions nécessaires.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

M. POPE : Je proteste contre l'emploi de cette somme élevée pour construire cette serre. C'est au moins le double de la somme nécessaire pour prendre soin des plantes suffisantes pour orner les terrains du parlement.

M. MONTAGUE : Cette dépense est bien trop considérable, et mon honorable ami devra en ôter la moitié. Des constructeurs me disent qu'un bâtiment comme celui-là, avec charpente en fer, de bonnes fondations, à l'épreuve du feu, peut être construit moyennant $5,400. Je propose que la somme soit réduit à $6,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On m'a demandé l'estimation de l'architecte en chef, et j'ai dit qu'elle était de $10,000, mais j'ai ajouté que je demandais des soumissions publiques.

M. FOSTER : Sur quoi s'appuieront ceux qui enverront des soumissions ? Sur les plans et devis fournis par l'architecte en chef, et il les a préparés pour un bâtiment du coût de $10,000. Mon honorable ami sait qu'il est probable que les soumissions seront plutôt au-dessus qu'au-dessous de cette somme. Je désire savoir si mon honorable ami va laisser les choses en leur forme actuelle. Il est un homme très intéressant, il est ministre des Travaux publics, et je l'ai toujours surveillé avec la plus grande sollicitude dans toutes les circonstances.

Il y a quelque temps, il s'est montré disposé à observer la loi. Il s'est écrié : Que tout le monde sache bien que je vais me conformer à la loi. La loi exige que si les travaux coûtent plus que $5,000, il demande des soumissions, et que les travaux soient exécutés à l'entreprise. Voilà que le ministre des Travaux publics maintient la majesté de la loi. Qu'a-t-il avoué ? Il avait demandé un crédit de $14,000 pour d'autres travaux. Ne savait-il pas que la loi l'obligeait de donner ces travaux à l'entreprise ? Or, comment a-t-il éludé la loi ? En divisant le crédit en trois ou quatre parties et les mettant chacune de $5,000, de sorte que de cette façon les travaux auraient été exécutés sans contrat pendant trois ans.

L'honorable ministre doit obéir non seulement à la lettre, mais aussi à l'esprit de la loi. L'honorable ministre croit-il qu'il est nécessaire de construire une serre coûtant $10,000, avec tous les frais en résultant ? Il donne maintenant l'entretien des terrains à l'entreprise. Comment ces terrains sont-ils arrangés ? La plus grande partie est en gazon, ce qui ne coûte pas bien cher, et ensuite, il y a des bulbes qui sont plantées, lesquels forment la grande partie de l'exposition à la fin de l'automne et au commencement du printemps. De fait, la quantité de fleurs sur la côte est très restreinte. La plus grande quantité de fleurs se trouvent au parc de la Côte du Major, mais elles n'appartiennent pas à des variétés qui coûtent cher. Ce sont des fleurs ordinaires, qui paraissent bien et qui sont à bon marché. Est-il nécessaire de construire une serre de $10,000, avec tous ses frais d'entretien, pour y conserver quelques plantes ? Il en coûterait moins cher de les acheter chaque année. On peut se les procurer à bon marché, et l'entrepreneur devra nécessairement les planter. Cette dépense couvrirait le prix de deux ou trois terres comme beaucoup de nos cultivateurs voudraient en avoir. Pourquoi faire payer au pays $10,000 pour une serre et $14,000 pour une clôture, quand ces deux choses ne

sont pas nécessaires et qu'il y a tant de travaux utiles à faire exécuter dans différentes parties du pays ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député a eu la bonté de dire qu'il me porte un grand intérêt, je peux l'assurer que je lui rends le réciproque. Je m'intéresse également à ce que l'honorable député a fait dans le passé, car aujourd'hui, il blâme simplement la politique suivie par lui et ses collègues. Quand l'ex-ministre des Finances a-t-il voulu acheter des plantes à l'étranger ? Il n'y a jamais songé.

J'ai déjà réduit les frais d'entretien du parc et des terrains de trois ou quatre mille piastres. Je sais que quand des entreprises publiques sont mises aux enchères, il nous arrive des soumissions bien au-dessous du chiffre de l'évaluation faite par l'architecte en chef. Cela se voit tous les jours, et cependant, je ne considère pas l'architecte en chef comme étant un homme extravagant. L'architecte a estimé le coût à $10,000, mais j'espère obtenir des soumissions au-dessous de cette somme.

M. SPROULE : Ce chiffre me paraît énorme. Le bâtiment peut être construit en brique ou en pierre. Supposons qu'il soit en brique, il contiendra 2,430 pieds cubes, et cela donne un mur de deux pieds. Le nombre total de briques employées sera de 31,611. Le coût sera de $12 par mille briques dans le mur, lequel coûtera $379, et c'est la partie la plus coûteuse du bâtiment. Le bâtiment n'aura que 22 pieds de largeur. La toiture est en verre ; mais quand le reste du bâtiment coûte moins que $400, il y a une différence énorme entre cette somme et celle de $10,000 qui nous est demandée. Cela est de l'extravagance. J'aimerais avoir sur ce point l'opinion de l'honorable député de Wellington-nord. Si cette dépense avait été recommandée par l'ex-gouvernement conservateur, l'honorable député aurait parcouru la province en disant aux cultivateurs que c'était le prix de deux fermes avec maisons en brique et granges en charpente, et que le gouvernement dépensait cette argent pour construire une serre destinée a conserver quelques fleurs pour faire plaisir aux habitants d'Ottawa.

Puis, l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) doit certainement considérer cette dépense comme extravagante. Comment pourrait-il justifier devant les cultivateurs une dépense de $10,000 pour une serre destinée à cette fin ? S'il a pu le faire, il a dû changer ses idées. L'amendement demandant que le montant soit réduit de moitié est très justifiable.

M. MONTAGUE : Il est possible que ma motion soit quelque peu hors d'ordre, parce que tout le crédit n'est pas mentionné. Je proposerai un amendement qui répondra au cas. Je ne fais pas cela dans le but de soulever des objections, ni dans le but de blâmer les fonctionnaires du département, en qui j'ai confiance. Mais $10,000 constituent une somme considérable pour une construction destinée à cette fin. Des entrepreneurs me disent que $4,500 seraient suffisantes pour faire ces travaux ; je laisse donc $2,000 de marge. S'il est impossible de construire ici une serre pour cette somme, nous ferions mieux d'abandonner complètement la culture des plantes.

Je propose que l'article soit modifié en ajoutant les mots suivants :

Le coût de l'enlèvement de l'ancienne construction et l'érection d'une nouvelle serre ne devant pas excéder $6,500.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai répondu à une question qui ne m'avait pas été posée, et peut-être n'aurais-je pas dû y répondre.

Quelques VOIX : Oh !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est vrai. L'estimation de l'architecte en chef ne prouve pas que je vais demander $10,000. Je ne demande que $5,000 maintenant.

M. SPROULE : Mais vous engagez le pays à faire une dépense de $10.000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Lorsque je demanderai une somme plus considérable, ce sera alors le temps de faire des plaintes.

Quelques VOIX : Non, non.

M. SPROULE : Le temps de protester, c'est lorsque vous commencez les travaux. Si vous demandiez $10,000 aujourd'hui, la Chambre ne voudrait probablement pas vous les donner, mais vous viendrez dire plus tard : Vous avez dépensé $5,000 et il nous faut compléter les travaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mes honorables amis de la gauche ne sont pas du tout justes, car je ne demande maintenant que $5,000.

M. MONTAGUE : Le ministre ne devrait pas dire que nous ne sommes pas justes. Je laisse à n'importe lequel de ses collègues de dire si ce n'est pas le temps de protester contre la dépense de $10,000, somme qui, d'après ce que le ministre nous a assuré, représente l'estimation de l'architecte en chef. Nous proposons de donner $6,500, et c'est assez en toute justice.

M. MONK : Quant à moi, je proteste contre la construction de cette serre. L'expérience que j'ai acquise comme commissaire d'écoles à Montréal, où nous avons l'administration de dix ou douze écoles entourées de grands terrains, m'a appris que pour $300 par année, nous pouvons nous procurer toutes les fleurs nécessaires à l'ornementation, et je pourrais ajouter que nous avons démoli les clôtures pour laisser les terrains ouverts, comme on le fait partout dans les cas analogues. Je crois que nous pourrions acheter moyennant $200 par année toutes les fleurs qu'il y a sur les terrains qui entourent ces bâtiments.

On propose maintenant de construire une serre qui coûtera $12,000 lorsqu'elle sera terminée, une serre qui sera sans utilité aucune. Et, M. le président, pour se justifier ou s'excuser, ce que le ministre a de mieux à nous dire, c'est qu'il suit l'exemple de ses prédécesseurs.

Ce gouvernement est arrivé au pouvoir en faisant des promesses d'économies, et dans le cas actuel, il lui est donné de réaliser des économies. En ce qui me regarde, je saisirai toutes les occasions qui se présenteront pour protester contre toute dépense aussi inutile que celle-ci.

La motion de M. Montague est rejetée ; pour, 26 ; contre, 31.

Edifice public de Sarnia..... $5,000

M. SPROULE : Ce crédit est-il destiné à commencer le nouvel édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M, SPROULE : Quelle est l'estimation du coût de l'achèvement de cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le même que pour Woodstock et Portage-du-Rat, entre $22,000 et $24,000.

M. HENDERSON : Est-ce l'intention du gouvernement d'acheter ce que l'on appelle le terrain Alexander ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai encore rien décidé au sujet du choix de l'emplacement.

M. HENDERSON : Il est étrange qu'un crédit de cette nature soit demandée sans que le ministre sache dans quelle partie de la ville ce bâtiment doit être construit.

Ecole de réforme d'Alexandria.... ... $9,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A la dernière session, le ministre a obtenu un crédit de $9,000 pour annuler le contrat passé pour la construction de cette école de réforme. Qu'a-t-on fait de cet argent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je croyais que cette somme serait suffisante, l'année dernière, mais M. Bourque a refusé l'offre qui lui était faite, et après des négociations qui ont duré assez longtemps, le département et M. Bourque ont décidé de soumettre l'affaire à des arbitres.

Le résultat a été que $16,500 ont été adjugées à M. Bourque. Sur cette somme, il avait déjà reçu $2,500. L'entreprise devait entraîner beaucoup de dépenses. Elle devait coûter environ $800,000, et j'en suis arrivé à la conclusion qu'il valait mieux faire cet arrangement que de continuer ces travaux.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'année dernière, l'honorable ministre, lorsque le crédit de $9,000 a été voté, a déclaré qu'il avait un rapport confidentiel ; de sorte que, je suppose, ses fonctionnaires lui ont dit que $9,000 suffiraient pour payer les travaux déjà faits.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A cette époque, je n'avais pas examiné bien à fond la matière. Toutefois, j'ai eu recours au seul moyen que j'avais en ma possession : j'ai soumis toute l'affaire à des arbitres.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qui étaient ces arbitres ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les arbitres étaient M. Roy, de Montréal, qui, je dois le dire, appartient au même parti politique que les honorables membres de la gauche, et M. Lafontaine, un des fonctionnaires de mon ministère. Il ont décidé d'accorder la somme de $16,500.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre peut-il nous dire comment ce montant était formé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voici les détails : Dépenses faites à la carrière McPhee, extraction et transport de la pierre au lieu des travaux, $2,749.50 ; dépenses pour ouvrir la carrière Lochiel et extraction de la pierre préparée pour la construction, dont une partie a été livrée sur les lieux, et le reste étant à la carrière, $4,247.55 ; dépenses se rattachant à l'achat des carrières McPhee et Lochiel, et pour payer les frais judiciaires, $1,235 ; 304,000 briques livrées sur l'emplacement, $2,736 ; excavation et béton prêts à recevoir les fondements de l'édifice, $1.469.75 ; 1,800 pieds de tuyaux posés depuis le château d'eau jusqu'à l'édifice pour fournir l'eau nécessaire aux travaux. $675 ; préparatifs pour la construction et achat de grues, $1,000 ; frais de voyage, $500 ; construction d'une écurie, d'une cuisine et d'un bureau, $750 ; pierre taillée à la carrière de M. Alexandre Robillard, Ottawa, et aux carrières de Hull, $1,137.22 ; soit une somme totale de $16,500.02.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qu'a-t-on fait des matériaux que le gouvernement a dû payer ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les matériaux sont encore ici. Nous tâcherons de les vendre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qui a fait le rapport confidentiel auquel l'honorable ministre a fait allusion lorsque le crédit de $9,000 a été accordé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne me le rappelle réellement pas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelle position occupe M. Lafontaine dans le département ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est un des aides-ingénieurs. Il est très compétent.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Depuis combien de temps est-il dans le département ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Depuis un an et demi environ. C'est un fonctionnaire très compétent et un homme très instruit. Il a étudié en Angleterre, en Belgique et en France.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Quels sont ses appointements ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il reçoit $5 par jour.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il ne fait pas partie du personnel permanent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. WALLACE : Qui a-t-il remplacé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a eu quelques changements. Il n'a remplacé personne.

M. WALLACE : C'est un employé surnuméraire, alors ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami verra que j'ai réduit les dépenses d'environ $33,000.

M. MONK : Dans le présent cas, nous payons $16,000, et nous n'avons rien du tout. Est-ce bien cela ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, c'est cela.

M. MONK : C'est un résultat bien regrettable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais vous dire tout ce qui se rattache à cette affaire, si vous voulez le savoir.

M. MONK : Nous en savons bien assez.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Lorsque l'honorable ministre a obtenu le crédit de $9,000, il n'a pas dit à la Chambre qu'il se proposait de nommer comme arbitre un commis surnuméraire qui n'était dans le département que depuis un an. Cette question est venue sur le tapis il y a un an. C'est la coutume, lorsque le gouvernement nomme des arbitres, de choisir des hommes d'expérience qui appartiennent aux administrations publiques ou qui n'en font pas partie. Autrefois, lorsque les arbitrages étaient fréquents, M. Page avait l'habitude de représenter le ministère des Chemins de fer et Canaux, en raison de sa grande expérience et de sa position élevée, et, à mon avis, le ministre a couru un très grand risque, ainsi que le prouve le résultat, en confiant les intérêts du département à ce nouveau venu, au lieu de nommer un fonctionnaire d'un rang plus élevé et de plus d'expérience.

Le ministre déclare qu'il ne peut pas dire qui lui a remis le rapport confidentiel sur lequel était basée son estimation de l'année dernière. Je ne doute nullement que ce ne soit son architecte en chef ou quelque autre employé de haute position ; et la différence entre l'estimation de $9,000 et celle-ci, qui est de $16,000, est, je crois, le résultat de l'abandon par le ministre du principe qui a jusqu'ici prévalu dans le choix des arbitres chargés de protéger l'intérêt public.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La raison qui m'a porté à choisir M. Lafontaine, c'est qu'il avait acquis beaucoup d'expérience relativement aux bâtiments publics. Il a été entrepreneur à Montréal ; il a construit un bon nombre d'édifices publics, de ponts, etc. ; et j'ai cru qu'il valait mieux pour moi de le nommer, parce qu'il ne devait entraîner aucune dépense supplémentaire, tandis qu'il aurait fallu payé un homme étranger au département.

Manitoba—Edifices publics fédéraux—	
Réfections, améliorations, réparations, etc	$5,000
Bureau de poste du Portage-la-Prairie.	8,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'édifice du Portage-la-Prairie sera terminé dans un mois. L'entreprise a été adjugée le 29 juillet 1895. Le coût total sera de $49,568.91.

M. FOSTER : Combien avait-on dépensé avant le changement de l'emplacement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'en ai pas le chiffre ici, mais je l'ai donné l'année dernière, et je renverrai aux *Débats*.

M. FOSTER : L'histoire de ce bureau de poste est un peu singulière. L'honorable ministre nous avait promis qu'aucun changement ne serait fait avant qu'il eut demandé un crédit. Il arrive parfois qu'il ne dise pas toute la vérité, et que, plus tard, il explique la chose en disant que s'il n'a pas dit la vérité, c'est qu'il craignait que d'autres n'eussent menti s'il l'avait fait. Dans le présent cas, il a donné sa parole à la Chambre en deux ou trois circonstances qu'il ne changerait pas l'emplacement de ce bureau de poste avant de demander un crédit pour les travaux qui nécessiteraient ce changement. Cependant, après la prorogation du parlement, il s'est mis à l'œuvre et a fait le changement. Il a promis à peu près sept fois, je crois, relativement à l'éclairage de ces édifices, qu'il demanderait des soumissions. L'a-t-il fait ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai fait ce qui était juste, et, j'en suis certain, je puis le prouver même à l'honorable député.

M. FOSTER : Il n'y a pas de raisonnements avec le ministre des Travaux publics. Après qu'il a clairement promis au parlement, en qualité de ministre, qu'il fera telle et telle chose, il fait tout le contraire, et lorsque nous le blâmons ensuite, il veut discuter la question. Le fait est que, lorsque l'honorable ministre donne une raison pour faire adopter un crédit, nous ne saurions dire exatement s'il donne toute la raison et s'il s'en tiendra à ce qu'il a dit. La première chose qu'il est obligé de faire, c'est de tenir sa parole en ce qui a trait aux estimations budgétaires. Dans le premier de ces cas, il n'aurait pas obtenu de crédit s'il n'eût pas fait la promesse qu'il a faite, et, après avoir pris cet engagement, il ne devait pas y manquer, puis chercher à expliquer pourquoi il n'a pas tenu ce qu'il avait promis. Lorsque la Chambre vote un crédit après qu'une convention distincte a été faite, cette convention devrait être respectée. La Chambre a cru que l'entreprise de l'éclairage devait être donnée par soumissions, et, sept fois, l'honorable ministre a promis de le faire, mais il l'a adjugée sans demander de soumissions. Comment allons-nous savoir que lorsqu'il s'agit d'un simple crédit qu'il nous demande de voter, il va faire ce qu'il dit à la Chambre qu'il fera ? Il est possible que ce soit là du machiavélisme, mais ce n'est pas, il semble, une chose que nous devrions endurer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je prends en bonne part ce que l'honorable député a dit.

M. FOSTER : Je parle sérieusement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le sais. Je sais que j'ai toutes sortes de défauts. Mais ce dont l'on ne m'a jamais accusé, c'est d'avoir manqué à ma parole. Je tiens ma parole à la lettre. Si tout ce que dit mon honorable ami était exact, j'aurais manqué à ma parole, mais ce qu'il dit n'est pas exact, et je vais le prouver. L'honorable député a été ministre et il sait que dans des affaires de cette nature, il est des circonstances qui changent les cas. La question a été réglée et discutée l'an dernier, et, à mon avis, mon honorable ami n'est pas tout à fait dans l'orde en la ramenant sur le tapis. L'année dernière, j'ai donné toutes les explications que j'ai pu donner, et elles ont été acceptées. Le sentiment public était si prononcé,

la pression était si forte, que je me sais cru obligé de faire le changement.

Maintenant, relativement au gaz et à l'entreprise de l'éclairage.

M. FOSTER: Je suggérerais que mon honorable ami laissât cela en suspens jusqu'à ce que nous soyons arrivés au crédit qui s'y rapporte; cette question doit être discutée. J'ai voulu simplement faire voir ce que l'on faisait dans ce cas en mentionnant la question relative au gaz.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je consens volontiers à attendre jusqu'à ce que le crédit soit présenté, mais je désire protester contre l'accusation portée par l'honorable député.

Je suis maintenant en mesure de donner les chiffres demandés par l'honorable député. La somme dépensée lorsque le changement a eu lieu a été de $8,860. Il va sans dire que rien de cela n'est perdu.

M. FOSTER: Il a dû se perdre quelque chose. Une partie de cette somme n'était-elle pas destinée aux fondations de l'édifice?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'année dernière, mon honorable ami se le rappellera, la Chambre a donné une somme supplémentaire de $5,000 pour le changement. C'est tout ce qu'il a coûté, et je l'ai admis franchement, l'année dernière. Cet emplacement avait été imposé au ministère des Travaux publics; il a été prouvé, lorsque M. Boyd était membre de la Chambre, que l'emplacement sur lequel l'édifice avait été commencé avait été choisi contre l'avis de l'architecte en chef, contre le désir du département et, virtuellement, contre l'avis de tout le monde.

M. FOSTER: L'honorable ministre a changé cela par suite d'une pression politique.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. FOSTER: Il n'y avait pas d'autre raison. M. Boyd, lorsqu'il faisait partie de la Chambre, a discuté à fond cette question. L'entreprise avait été adjugée et le bâtiment commencé, et M. Boyd a fait une élection après que l'emplacement eut été choisi, et sa majorité n'a pas été moins forte qu'auparavant. Mais le ministre des Travaux publics a introduit le principe portant qu'il peut accepter tout contrat pour la construction d'un bâtiment public et le changer, qu'il lui est possible de changer l'emplacement sur lequel on est à construire un bâtiment public, qu'il peut puiser dans le trésor public et payer des milliers de dollars pour céder à la pression exercée par ses amis politiques. Tel est le principe qu'il a introduit. Il parle de pression publique! Naturellement, il y a pression de tous les côtés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Des membres des deux partis politiques ont exercé une pression.

M. RUTHERFORD: Cette question, je crois, a été assez souvent discutée en cette Chambre, et je ne sache pas que de longues explications soient nécessaires. L'emplacement du bureau de poste du Portage-la-Prairie a été choisi lorsque M. Boyd représentait en cette Chambre le comté de Marquette. L'emplacement était dans l'extrême ouest de la ville, à un endroit d'accès très peu facile pour la population.

M. MONTAGUE: La ville est divisée en deux parties, n'est-ce pas?

M. RUTHERFORD: Pas maintenant. Un changement considérable s'est opéré, et au lieu d'être divisée en trois comme elle l'était, elle forme une seule ville. Cet emplacement se trouvait à l'extrémité ouest de la partie commerçante de la ville. L'emplacement était très peu satisfaisant, non seulement de l'avis de la majorité de la population du Portage-la-Prairie, mais de l'avis de l'inspecteur des édifices publics, lequel a fait un rapport contre ce choix, en faveur duquel M. Boyd et deux ou trois de ses amis politiques ont cependant insisté. Il y a eu longtemps au Portage-la-Prairie ce que l'on désigne sous le nom de parti de l'extrémité-est et parti de l'extrémité-ouest, ce qui nuisait aux intérêts de la ville. Je suis heureux de dire que cette division produit les effets bien moins importants depuis que l'on a choisi l'emplacement actuel. Le ministre a cédé à la pression exercée par le conseil de ville, la chambre de commerce et autres habitants de la ville, et cet acte de sa part a eu un très heureux résultat. Cela a fait disparaître les divisions pour toujours.

En ce qui concerne les $5,000 destinées à faire ce changement, je dirai que bien que ce soit apparemment une dépense supplémentaire pour le public, ce n'en est réellement pas une. Les citoyens du Portage-la-Prairie ont souscrit plus de $5,000 et acheté un nouvel emplacement, qui valait bien le prix qu'on en a donné, et ils l'ont donné au gouvernement, de sorte que ce dernier est bien remboursé des $5,000 dépensés en raison de ce changement.

Cet emplacement vaut cinq ou six fois autant que celui que l'on avait choisi en premier lieu. Celui que les honorables membres de la gauche avaient choisi lorsqu'ils étaient au pouvoir avait été payé $75 le pied. J'assistais quelques mois plus tard à une vente à l'enchère d'une propriété, et le terrain qui touchait à cet emplacement n'a pas pu se vendre $20 le pied, tandis qu'il a été impossible d'acheter le terrain sur lequel l'édifice a été construit pour moins de $80 le pied, ce qui a été payé.

C'est un marché très justifiable. Il a fait disparaître un mal qui aurait existé aussi longtemps que la ville. Le ministre des Travaux publics mérite beaucoup de félicitations pour ce qu'il a fait.

M. FOSTER: L'honorable ministre (M. Tarte) voudrait-il nous dire quelle est la distance entre cet emplacement et l'ancien?

M. RUTHERFORD: La distance n'est pas très grande. Je ne connais pas la grandeur de Marysville, mais l'honorable député (M. Foster) n'a peut-être jamais habité une petite ville. S'il a demeuré dans une petite ville, il saurait que c'est un désavantage pour les habitants d'une extrémité d'être obligés d'aller chercher leur courrier à l'autre extrémité.

M. McDOUGALL: Et plus la ville est petite, plus le désavantage est grand.

M. RUTHERFORD: Ce que dit l'honorable député (M. McDougall) est très vrai. Nous n'avons

pas de tramway, et dans les froids de l'hiver, les citoyens seraient obligés de parcourir trois quarts de mille à un mille et demi pour aller chercher leur courrier. Le bureau de poste a toujours l'effet d'attirer les affaires dans son voisinage, et certains propriétaires d'immeubles envisageaient la chose comme un grief.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le conseil de ville, la chambre de commerce et une grande majorité des citoyens ont demandé le changement, et vu que l'emplacement était acheté et que l'on devait en faire présent au gouvernement, j'ai cru que la population qui était si sincère devait être traitée comme elle le méritait, et que je ne devais pas hésiter à faire le changement.

M. FOSTER: Quelle est la distance entre les deux emplacements?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Environ 800 pieds, je crois.

M. FOSTER: Je croyais que la distance n'était pas très grande, mais pendant que l'honorable député (M. Rutherford) parlait et qu'il disait que l'emplacement primitif se trouvait à l'extrémité-ouest, j'ai pensé que je me trompais peut-être, et qu'il était possible qu'il y eût un mille ou deux entre les deux. Mon honorable ami peut-il dire qui a raison, lui ou l'honorable préopinant?

J'ai compris que le ministre disait que le coût total du transfert au nouvel emplacement serait de $5,000, tandis que le député qui vient de parler dit qu'il ne coûte rien du tout.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce que j'ai voulu dire, c'est que lorsque j'ai conclu l'affaire, j'ai consenti à payer $5,000 de plus, mais en retour, j'ai obtenu l'emplacement. Ainsi, mon honorable ami est dans le vrai.

M. RUTHERFORD: L'emplacement valait $75 le pied, lorsque le ministre l'a acheté; mais la ville s'est agrandie depuis, et il vaut certainement beaucoup plus maintenant.

M. FOSTER: L'honorable député vient de dire qu'il ne valait que $20. Il modifie ses arguments selon les circonstances.

M. RUTHERFORD: C'est le résultat d'avoir placé un gouvernement libéral au pouvoir. Mais lorsque le gouvernement conservateur achetait des emplacements de bureaux de poste, il payait $75.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ai cru que les $5,000 étaient bien placées et qu'on devait faire le changement dans l'intérêt public.

Edifices publics: Territoires du Nord-Ouest.. .. $5,000.

M. DAVIN: J'aimerais à savoir du ministre pourquoi une aussi petite somme que ces $5,000 est demandée; car il doit savoir que le bureau des titres de terrains pour le district de Régina, qui contient des documents représentant plusieurs millions de dollars, est difforme et qu'il n'est pas à l'épreuve du feu; ainsi, si le feu s'y déclarait, tous ces précieux documents, les minutes des titres des colons dans ce vaste district, seraient détruits. C'est honteux. Nous avons constaté ce soir que $14,000 peuvent être dépensées pour une clôture qu'on peut qualifier de monstre hybride, et $10,000 pour une serre qui n'est pas du tout nécessaire. Mais depuis deux ans, l'honorable ministre laisse une grande partie du Dominion du Canada sans aucun bâtiment pour mettre le bureau des titres des terrains; de plus, il n'y a dans cette région aucun local propre au bureau des terres de la Couronne. Ce bureau est maintenant installé dans un édifice lambrissé en briques, que le gouvernement a loué. L'honorable ministre avait fait prévoir dans les prévisions de la première année à l'érection d'un édifice devant servir de bureau des terres de la Couronne et, de plus, de bureau d'enregistrement. J'aimerais savoir pourquoi on n'a pas donné suite à ce projet et pourquoi on n'a pas commencé la construction de ce bâtiment l'année dernière. Le ministre de l'Intérieur a visité le Bureau des terres, et j'ai appris qu'il s'est montré dégoûté de l'état des choses qui existe là.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député devrait savoir que la petite somme que je demande n'est que pour des réparations. Il devrait savoir que dans les estimations principales, nous ne plaçons jamais de prévisions pour de nouveaux travaux, mais seulement pour des travaux qui ont été commencés. Je ne sais pas ce que contiendront les estimations supplémentaires à propos des édifices publics de Régina, mais s'il y a cette année quelque chose de prévu à cet égard, cela sera inséré au budget supplémentaire.

M. DAVIN: Dans les prévisions supplémentaires de l'honorable ministre pour la première session, il y avait $10,000 pour l'installation de ces deux bureaux, et cependant rien n'a été fait.

Je demande si on a l'intention d'insérer dans les suppléments une somme pour l'érection d'un édifice où loger le bureau des titres de terrains et le bureau des terres de la Couronne.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Les prévisions supplémentaires n'ont pas encore été discutées par le conseil.

M. McMULLEN: L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) dit qu'il n'y a à Régina aucun local où l'on puisse garder les documents publics, et cela est un scandale pour le pays, et si s'est un scandale pour le pays, s'en est un au compte des honorables représentants de l'opposition. Ils ont dépensé pour des édifices publics, à Régina même, $365,000 des fonds publics. J'ai demandé des renseignements moi-même il y a deux ans, et l'on peut retrouver ces détails dans les procès-verbaux de ce parlement; ils démontrent que $365,000 ont été dépensées pour des édifices publics à Régina. S'il n'y a pas d'endroit où l'on puisse garder les documents publics, c'est une honte pour les honorables représentants de l'opposition. Je dois dire au ministre des Travaux publics que je ne veux pas le menacer, mais qu'il ferait mieux d'user de discrétion dans les prévisions qu'il pourra soumettre quant aux édifices publics à Régina. Que sont devenues ces $360,000? Où sont-elles allées?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je dois dire que malgré la somme considérable dépensée à Régina, le député d'Assiniboïa a raison de dire qu'il n'y a pas de local où l'on puisse garder sûrement les archives publiques.

M. DAVIN : Je suis heureux de constater que mon honorab'e ami le député de Wellington (M. McMullen) fait preuve de son ancienne énergie et de son ancienne chaleur, au temps où il était l'interprète du rapport lumineux de l'auditeur général et où il éclairait cette Chambre à propos d'économie. L'honorable député qui s'est dernièrement absenté de ce comité lorsqu'un vote était imminent, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) nous fait maintenant des remontrances à propos des dépenses faites à Régina. Il dit qu'il ne menacera pas le ministre des Travaux publics. Il ne saurait plus menacer, et le ministre n'a pas besoin de le craindre.

Le gouvernement le tient, et il est son humble serviteur, son pistolet n'est pas chargé, c'est un volcan éteint. Quand l'honorable député critique, nous savons que c'est un joujou dont les enfants dans les galeries peuvent s'amuser, lorsqu'il tire ses propres ficelles et laisse échapper une étincelle électrique semblable à celle que nous venons d'apercevoir. Permettez-moi de lui dire que l'édifice où le bureau des terres était ci-devant logé est détruit ; mais il ne l'a pas été sous le même régime que l'édifice de l'ouest d'ici, car il a été détruit un peu avant que le ministre ait été nommé. Le député de Wellington-nord a insinué que bien qu'on ait dépensé $325,000 à Régina, il n'y a pas à cet endroit un seul édifice propre à recevoir les titres de terrains. On y avait construit un bureau des terres avec cette scrupuleuse économie qui distinguait quelquefois les prédécesseurs du ministère actuel. C'était une petite maison en bois et l'on se proposait d'y faire transférer les archives, lorsqu'elle a été détruite. Le ministre de l'Intérieur tout autant que le ministre des Travaux publics sait que le besoin d'un édifice public se fait sentir à Régina pour l'usage mentionné. Quant à l'argent dépensé à cet endroit, l'honorable député de Wellington-nord devrait se rappeller que c'est une ville entourée par une excellente région argricole, où l'on a érigé un palais de justice et un bureau de poste, et c'est de plus la capitale des Territoires du Nord-Ouest. C'est aussi le poste principal de la police à cheval et c'était le centre du département des Affaires indiennes lorsqu'un commissaire des sauvages était établi dans les territoires au lieu de l'être à Winnipeg. Parmi les édifices érigés à même ces $325,000, il y avait une prison pour les territoires, un palais de justice, unbureau de poste, un bureau de commissaire, des édifices législatifs, des édifices pour le gouvernement territorial et la résidence du gouverneur, où à certaine époque, nous avons cru que l'honorable député de Wellington-nord y trônerait, mais ce sera le député de Huron-ouest (M. Cameron). Je n'ai pas l'intention à cette heure avancée d'appuyer sur cette énormité de voir un homme comme l'honorable député de Huron siéger ici, y voter et y parler.....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. DAVIN : Je vois que je suis hors d'ordre, et je ne donnerai pas la peine au président du comité de le répéter. Pour revenir à ce qui touche à Régina, je puis dire aussi que nous avons des casernes pour 200 hommes de la police à cheval. En comptant sur l'échelle des estimations, telle qu'on nous l'a fait voir ce soir en demandant $10,000 pour une serre et $14,000 pour une clôture, dont partie en pierre et l'autre en fer, il est étonnant qu'on ait pu ériger un si grand nombre d'édifices publics à cet endroit pour $325,000. L'intérêt public réclame que nous ayons un édifice propre à loger le bureau des propriétés territoriales et le bureau des terres fédérales, et je demande au ministre des Travaux publics de ne pas s'occuper des menaces de l'honorable député de Wellington-nord que, j'en suis sûr, n'a pas de revolver sur lui, et de voir à ce que l'intérêt public soit servi dans le sens que j'ai indiqué.

M. McMULLEN : L'honorable député a dit qu'il y a à Régina une résidence pour le gouverneur. Il devrait y en avoir deux. L'une a été érigée au coût de $27,000. Qu'a-t-on fait de cet édifice ?

M. DAVIN : Il y est encore.

M. McMULLEN : Ensuite on en a construit un autre pour $40,000.

M. DAVIN : Il y est encore.

M. McMULLEN : On y a expédié de Montréal des stores qui ont coûté $19 l'assortiment. C'est là un exemple de la manière dont on a dépensé $365,000 à Régina. Il serait préférable pour les honorables représentants de l'opposition de voir tous ces édifices consumés par le feu, car ce sont des monuments de leur gaspillage. L'honorable député a insinué que je devais aller à Régina. Si quelque chose peut m'empêcher de m'y rendre, c'est bien le fait que l'honorable député y demeure. J'avoue que je l'ai rencontré à Régina. Mais, plaisanterie à part, nous n'avons pas les moyens de gaspiller des fonds ni à Régina, ni nulle part ailleurs. Il devrait y avoir un édifice où l'on puisse loger les archives publiques, et s'il n'y en a pas actuellement à cet endroit, c'est une honte pour les représentants de l'opposition, qui y ont dépensé cette grosse somme pour des édifices publics.

M. POPE : Je suis très surpris de l'observation faite par l'honorable député (M. McMullen). Nous avons voté le crédit pour une serre de $10,000, ce qui est considéré comme du gaspillage par près de la moitié du comité, et bien que l'honorable député fût présent en cette Chambre pendant la discussion à ce sujet, son courage l'a abandonné lorsque le vote est devenu imminent, et il s'est enfin esquivé par la porte de derrière.

M. McMULLEN : L'honorable député se trompe.

M. POPE : Il se plaint du prix des rideaux de la résidence du gouverneur, mais on aurait pu avec le prix de la serre acheter 800 paires de rideaux, et lorsqu'on a parlé à ce sujet, il a quitté la Chambre. C'est une conduite très équivoque de la part de l'honorable député. Pour un homme aussi instruit de la routine parlementaire, il s'est mis dans une position très fausse.

M. McMULLEN : Si j'avais été en cette Chambre, j'aurais voté contre la serre. Demandez un vote de cette Chambre par oui et non, et je voterai à l'encontre.

M. DAVIN : Mon honorable ami (M. McMullen) devra changer de résolution quant à sa répugnance d'être où je suis, car j'ai l'intention d'aller au ciel,

et s'il ne veut pas me suivre, il lui faudra aller du côté opposé.

M. POPE : J'aimerais à savoir pourquoi l'honorable député (M. McMullen) a quitté la Chambre tandis qu'on était à voter à propos de la serre.

M. McMULLEN : Je ne suis pas sorti parce qu'on était à la veille d'un vote. Mon honorable ami tient absolument à ce que je lui dise pourquoi je suis sorti ?

M. POPE : Certainement.

M. McMULLEN : Eh bien ! Les membres de cette Chambre sont souvent forcés de sortir. Les honorables représentants peuvent rire, mais j'ai siégé en cette Chambre pendant seize ans et je défie qui que ce soit de dire que j'aie jamais esquivé un vote.

M. POPE : Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas protesté contre la dépense pour la serre tandis qu'il était en cette Chambre ?

Le PRÉSIDENT (M. Brodeur) : A l'ordre ! Cela n'a rien à faire avec le point discuté.

M. POPE : Mais nous sommes à protester contre des dépenses extravagantes ici, et nous prétendons que l'honorable député de Wellington-nord est à nous y aider.

M. McMULLEN : Il y aura une autre occasion de proposer que cet item soit biffé.

M. POPE : Je regrette que l'honorable député (M. McMullen) ait été forcé de quitter la Chambre dans des circonstances aussi pénibles, alors que le vote allait être pris.

Edifice public ; Victoria—Voûte du trésor..... $16,000

M. MONTAGUE : Renseignez-nous sur cette voûte.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le ministère des Finances a fait la demande de cette voûte.

M. MONTAGUE : D'où viennent les prévisions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons demandé des soumissions, et nous avons accepté la plus basse.

M. MONTAGUE : Combien de soumissions ont été reçues ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Deux : Goddie et McCullough et J. et J. Taylor.

M. MONTAGUE : Qui a obtenu l'entreprise.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J. et J. TAYLOR.

Edifices fédéraux, réparations, etc., dans la Colombie anglaise..... $5,000

M. BERGERON : A quoi cela s'applique-t-il ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est l'allocation ordinaire soumise chaque année.

M. BERGERON : Qui a préparé ces estimations ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'architecte en chef, d'après le rapport de l'employé local, M. Henderson.

M. BERGERON : Cette somme est allouée chaque année. Cela semble être une allocation à perpétuité. Le ministre est-il sûr que cette somme sera requise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis sûr que les estimations sont de $6,450. Nous essayons toujours de réduire autant que nous le pouvons le coût des réparations.

M. MONK : Cette somme de $16,000 pour une voûte du trésor me semble très forte. Je présume que J. et J. Taylor ne font que poser les portes ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils feront tout l'ouvrage à l'exception des fondations.

Le MINISTRE DES FINANCES : D'après le premier plan, on avait projeté une voûte commune, mais il fallait une voûte moderne, car beaucoup de fonds sont tenus là et l'on a fait un plan pour une voûte du même genre que celles qui sont installées dans l'édifice de l'Est.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons demandé des soumissions à ceux qui font ce genre de travaux.

Edifices publics en général..... $9,000

M. INGRAM : Je ne me lève pas pour trouver à redire à cet item. S'il a un défaut, c'est qu'il est peut-être trop petit. Je ne veux que faire observer à l'honorable député que certaines petites réparations sont nécessaires au bureau de poste de Saint-Thomas, et que cette nécessité se fait sentir depuis longtemps. En ce qui me concerne, je ne tiens pas absolument à ce que le ministre fasse faire ces réparations. Je veux faire observer que certaines parties de l'édifice sont détériorées et que le département fera bien d'approprier une faible partie de cette somme à la réparation de cet édifice.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'architecte en chef me dit qu'il y a quelque chose pour le bureau de poste de Saint-Thomas dans les prévisions supplémentaires.

M. BERGERON : A quoi cet item spécial de $5,000 s'applique-t-il ? Nous avons une allocation spéciale pour chaque province et ce supplément en sus.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est l'allocation ordinaire faite pour ce qui ne peut être classé comme travaux. Ainsi, cela comprend les dépenses de voyage de nos employés, la papeterie, divers, etc.

M. BERGERON : Dire que c'est l'allocation ordinaire n'est pas répondre. Cela aurait pu être mauvais auparavant. L'honorable ministre parle de papeterie. Cela est nouveau et demande explication.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si mon honorable ami avait pris les intérêts du pays

autant à cœur autrefois qu'il le fait maintenant, il se serait aperçu que le détail de cette allocation a été publié chaque année dans le rapport de l'auditeur général.

M. MONK : Je ne crois pas que ce soit là une réponse à l'honorable député de Beauharnois. On nous dit qu'on dépense cela en papeterie. Cela ne m'est nullement satisfaisant. Je ne veux pas insister sur les détails maintenant, mais si l'on soumet cette allocation l'an prochain, je demanderai des détails.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis surpris que l'honorable député prenne cette attitude, car il est un homme d'expérience, et il sait qu'il y a plusieurs petites dépenses se rapportant aux édifices publics qu'on ne peut prévoir.

M. INGRAM : Je crois que cet item est très juste. Les édifices publics que nous avons au Canada sont beaucoup visités par le public, il doit y avoir plusieurs dépenses résultant de cet usage qu'on ne peut prévoir dans les estimations ordinaires. Je crois que cette allocation devrait être augmentée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'admets franchement que ce n'est pas assez. Les explications que j'ai fournies sur cet item sont les mêmes qui ont été données depuis quinze ans.

M. BERGERON : Ce n'est pas répondre.

M. MONTAGUE : Je crois que le ministre entend que l'item précédent est ce qu'il a prévu, mais que celui-ci est pour faire face à des réparations imprévues qui pourraient survenir durant l'année. L'item, cependant, est équivoque tel qu'il est formulé.

M. POPE : Je crois que l'honorable ministre satisfaira le comité en affirmant qu'il n'y a pas de pot-de-vin là-dedans.

Fermes expérimentales—Nouveaux édifices, améliorations, renouvellements, réparations, etc., se rattachant aux édifices, clôtures, etc., existants..... $6,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette allocation s'applique à la construction d'un laboratoire à la ferme expérimentale centrale, ainsi qu'aux réparations, renouvellements, etc.

M. POPE : Quel est le coût prévu du laboratoire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'apprends qu'il coûtera environ $6,000.

M. MONTAGUE : A-t-on l'intention de pourvoir à la construction d'un abri pour les visiteurs ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

Résolution à rapporter.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la séance soit levée.

M. MONTAGUE : Quelles seront les questions traitées demain ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous soumettrons l'Acte des postes, et après cela, le budget, si nous en avons le temps.

Motion adoptée et la séance est levée à 1.15 a.m.

M. TARTE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 13 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. SPROULE : Avant que l'ordre du jour soit appelée, M. l'Orateur, je désire parler d'une partie d'un rapport paru dans le *Citizen* de ce matin sur ce que j'ai dit en Chambre hier. Je ne doute pas que l'erreur n'ait été involontaire, mais ce rapport donne une impression différente absolument de celle que j'ai voulu faire entendre et que mes mots devaient, je crois, faire entendre. La discussion se faisait sur la question soumise par l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall). Parlant à propos de la pétition envoyée à Rome par les personnages qui, dit-on, représentent le parti de la réforme, ce journal dit :

Le Dr Sproule a fortement désapprouvé l'idée d'une intervention de quelque sorte dans les affaires du Canada par tout représentant de Rome, ce qui serait sans doute le cas, si un délégué du pape venait en ce pays.

Eh bien ! je dois dire que je n'ai pas mentionné de délégué papal, et que je n'ai pas la moindre objection à ce qu'un délégué papal ou plusieurs viennent régenter les affaires internes de l'Eglise, ce qui, je crois, a toujours été le but de leurs visites, et ils ne sont pas venus pour intervenir dans les droits du peuple ni ceux du parlement. Ce que j'ai combattu c'est la demande faite à un potentat étranger d'aider le gouvernement actuel ou le parti au pouvoir pour assurer au peuple ses droits civils.

Le droit de faire usage de ces privilèges électoraux librement et son intervention ou intimidation et de voter pour ceux qu'il désire est assuré au peuple par nos lois, et c'est le devoir du gouvernement de faire observer la loi de façon à maintenir ce droit plutôt que de s'adresser à un pouvoir étranger pour lui faire faire ce que le gouvernement devrait faire.

CONTRATS POUR APPROVISIONNEMENTS DE LA POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai attiré l'attention du gouvernement dernièrement sur certains faits qui semblaient déranger les villes canadiennes de la côte du Pacifique, par rapport aux instructions émises au sujet de l'octroi des licences dans les passes ; et le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) conformément à sa promesse a fait subséquemment une déclaration confirmant en partie les nouvelles que j'ai transmises à la Chambre. Je crois qu'il est de mon devoir de donner maintenant de nouveaux renseignements au gouvernement sur les causes qui agitent les villes de la côte du Pacifique par rapport au transport des troupes et de munitions, transport dont on a récemment parlé en Chambre et au sujet duquel aucune déclaration catégorique n'a été faite.

Quand j'aurai attiré l'attention sur un article de journal que j'ai sous la main, tout ce que je demanderai quant à présent c'est que le gouvernement ait l'obligeance de nous renseigner sur ce sujet.

Tout ce que nous savons maintenant, c'est qu'un contrat a été accordé au chemin de fer du Grand Tronc pour transporter certains approvisionnements au Yukon, par ses raccordements avec les lignes américaines, et je ne crois pas qu'on ait dit que des troupes s'y rendraient par cette voie. Cependant, dans le *Post-Intelligencer* de Seattle, du 5 mai 1898, il y a un échantillon de diverses nouvelles concernant le règlement de nos affaires et nos méthodes de transport qui, je crois, ne sont pas du tout lues avec plaisir par ceux qui s'intéressent aux ports d'exportations canadiens :

TRANSPORTS *VIA* SEATTLE.

Le gouvernement canadien fait de cet endroit son port d'exportation pour l'Alaska—M. Sifton accorde une grosse entreprise. Il s'entend avec une compagnie de transport locale, pour faire transporter à l'embouchure du Yukon, vers la fin de mai, 200 soldats et 400 tonnes de marchandises.—Pour la police à cheval de la région du Yukon.

Le gouvernement canadien a accordé un contrat à la Boston and Alaska Transportation Company, pour le transport de 400 tonnes de marchandises et plus de 200 soldats dans le district du Yukon, territoires du Nord-Ouest. Tout ce transport de marchandises sera fait *via* Seattle, où le vapeur *Laurada* de cette compagnie, qui doit partir de cette ville pour l'embouchure du Yukon, à la fin du mois, l'embarquera. Bien qu'aucun renseignement sûr n'ait été reçu ici, concernant les intentions du gouvernement canadien, l'on sait qu'un grand nombre de soldats et de membres de la police à cheval, sont envoyés au Yukon cette saison. Des entrepôts de provisions seront établis au fort Selkirk et à Dawson; et probablement un troisième sur la rivière Stewart, qui servira de rendez-vous à des centaines de chercheurs d'or l'été prochain.

Le fait que le gouvernement canadien a trouvé nécessaire de s'adresser à Seattle pour faire transporter avantageusement cette quantité importante de provisions destinées aux troupes et à la police à cheval, n'est que l'un des milliers d'incidents qui ont prouvé la suprématie absolue de Seattle, comme centre d'approvisionnement pour l'Alaska et les territoires aurifères de l'extrême nord. L'entreprise est accordée à la Compagnie de transport Boston et Alaska, au nom du gouvernement d'Ottawa, par le ministre de l'Intérieur, M. Sifton.

La démarche de M. Sifton prouve officiellement le fait, depuis longtemps reconnu par les voyageurs de l'Alaska et par le public de tout le pays en général, que Seattle est virtuellement le terminus de toutes les compagnies importantes de navigation à vapeur faisant le service entre les *Etats-Unis* et l'Alaska. Le gouvernement du Dominion expédiera ses 400 tonnes de provisions, pour la police à cheval et les troupes, à Seattle, où elles seront embarquées sur le vapeur *Laurada*. Le transport, dit-on, sera fait au taux du tarif, $200 la tonne.

Un reporter du *Post-Intelligencer*, entendant parler hier du contrat passé entre le gouvernement canadien et la compagnie de navigation s'est présenté au bureau de cette compagnie pour avoir la confirmation du fait. Le gérant général du transport, M. Cronenwett, a paru d'abord disposé à la réserve quant à cette expédition. Finalement, toutefois, il a admis que le contrat avait été obtenu par la compagnie et que les marchandises seraient expédiées de Seattle à l'embouchure du Yukon, et de là en remontant le Yukon par les premiers vapeurs de rivière envoyés par la compagnie cette saison. C'est là une clause essentielle du contrat, à dit M. Cronenwett, et la compagnie va faire tout son possible pour hâter le transport.

"Des négociations ont été poursuivies entre les représentants de cette compagnie et le gouvernement canadien pendant les trois derniers mois" à dit M. Cronenwett. "Ces négociations ont été terminées par un contrat qui nous a été accordé. C'est tout ce qu'il y a dans cette affaire. Vous pouvez être sûrs que le gouvernement d'Ottawa n'aurait pas accordé ce contrat à notre compagnie s'il ne s'était pleinement assuré que nous sommes outillés et équipés de façon à faire l'envoi et à en hâter le transport dans la mesure indiquée.

"Nous sommes reconnaissants de ce que le transport soit fait *via* Seattle. Ceci est une reconnaissance de source très autorisée, du fait que Seattle est le principal port d'exportation pour les régions de l'Alaska. Vous devez remarquer que toute l'influence que nous pouvons mettre en œuvre pour asseoir la *position déjà occupée* par Seattle concernant le trafic et le transport avec le nord, est utilisée dans ce but."

La valeur pour Seattle du contrat accordé par le gouvernement du Dominion sera reconnue quand nous saurons que la politique du gouvernement a ci-devant été dans le sens d'encourager exclusivement les lignes de transport canadiennes. Cela est tout naturel. On admet aussi, partout, que le gouvernement du Canada est constitué sur des bases commerciales. La déduction tirée de ces deux propositions est à l'effet que le ministre Sifton a constaté, après une enquête minutieuse des facilités de transport offertes à Victoria et à Vancouver, qu'elles n'étaient pas comparables à celles offertes par Seattle. Le *Laurada*, capitaine Scott, partira le 28 mai pour New-Boston, à l'embouchure du Yukon.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance des déclarations contenues dans cet article. Je demande que le gouvernement nous communique aussitôt que possible les faits exacts et complets—l'on ne nous en a communiqué qu'une partie—concernant les négociations pour les approvisionnements, et quelle quantité, qui seront expédiés par cette voie.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENCE (M. Borden) : En tant que cela concerne le département de la Milice, j'ai très peu de choses à ajouter à ce que j'ai déjà dit. L'honorable député qui a lu cela, fait jusqu'à un certain point, je crois, le jeu des gens de Seattle qui ont inspiré cet article, en lui donnant l'importance qu'il lui donne. Cependant, je ne l'accuse pas d'avoir l'intention d'agir de la sorte. Voici les faits : La Compagnie de transport Boston et Alaska transporte, comme je l'ai dit déjà, pour le gouvernement canadien, 250 tonnes de provisions au Fort Selkirk. Environ un tiers de ces provisions seront embarquées sur un vapeur à Seattle, le reste sera expédié par Vancouver. Pas un seul soldat ne voyagera à bord de ces vapeurs ni par Seattle, ni par Vancouver, à l'exception de deux que nous avons cru nécessaire d'envoyer avec les effets pour voir à ce qu'on en ait bien soin. Ainsi la déclaration allant à dire que des troupes ou de grandes quantités de marchandises seront expédiées par cette voie, est absolument fausse. La tentative de ce journal de faire de la réclame à Seattle au moyen de faussetés de ce genre, devrait paraître trop évidente pour qu'il soit nécessaire d'en parler. J'ai déjà autorisé l'envoi de télégrammes à Vancouver pour contredire cela, et j'espère que nous en entendons parler pour la dernière fois.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire combien de tonnes de provisions seront expédiées pour Vancouver, et si ces provisions doivent être embarquées sur les navires de la compagnie à cet endroit ; de plus, s'il n'y a pas de navires britanniques qui font le trajet de Vancouver et Victoria par la rivière Yukon jusqu'au district du Yukon, et si l'on a eu des pourparlers avec les propriétaires de ceux-ci ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je dois dire à l'honorable député que le quartier-maître général, le colonel Lake, a eu la charge complète de cette transaction. Il est entré en correspondance avec diverses compagnies de transport, y compris les deux anciennes compagnies connues sous le nom d'Alaskan et North American. Il n'a pu trouver aucune compagnie qui soit prête à transporter des provisions au Fort Selkirk. Les deux anciennes lignes que j'ai mentionnées n'ont pas voulu entreprendre de transporter une seule livre de provision même à Dawson-City, et nous n'avons réellement pu faire de transactions satis-

faisantes pour le transport de provisions avec aucune autre compagnie.

Le colonel Lake, après s'être assuré par tous les moyens des dispositions de cette compagnie, a recommandé fortement que des arrangements soient faits avec elle. Je ne vois pas qu'il y ait eu alors de compagnie anglaise—il peut en exister maintenant—qui eût voulu entreprendre le transport. J'ai reçu les rapports, comme je l'ai dit, à l'effet que c'est là le meilleur arrangement possible. Cette compagnie a insisté pour qu'une certaine partie de l'envoi soit expédiée par Seattle ; elle voulait le diviser entre deux de ses navires ; l'un de ceux-ci pouvait toucher à Vancouver, et elle ne croyait pas que l'autre irait aussi vite, de sorte qu'elle ne voulait pas y faire toucher le dernier. En conséquence, nous avons consenti à ce qu'une petite partie des provisions soit envoyée par Seattle, cette partie étant expédiée par le Grand-Tronc et par le Pacifique canadien.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je désire faire observer, à propos de la non disponibilité de l'autre navire, que le capitaine Irvine, de la Compagnie de navigation canadienne du Pacifique, m'a dit personnellement, il y a plusieurs mois, qu'il avait échangé une correspondance avec le ministre de l'Intérieur, au cours de laquelle il a protesté contre le transport fait par une ligne américaine au Yukon, au commencement de cette année ou dans le mois de décembre dernier.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : L'honorable député mêle des affaires différentes. Cela s'appliquait à un envoi à Skaguay, au sujet duquel il n'y avait pas de risque, et le voyage était très facile.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je veux dire....

M. l'ORATEUR : Les honorables messieurs se laissent aller à une discussion.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne veux que faire une remarque qui peut avoir de l'importance pour le gouvernement.

Ces renseignements qui m'ont été fournis étaient à l'effet que ayant protesté contre l'utilisation de ces navires américains pour le transport de provisions de ports canadiens au Yukon, il a reçu du ministre de l'Intérieur l'assurance que cela ne se ferait plus, et qu'on l'avait fait une seule fois quand le département était trop pressé et n'était pas au courant des avantages offerts par la Compagnie de navigation du Pacifique canadien.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : On me permettra peut-être de dire, comme correctif à l'assertion de l'honorable député, que si l'on n'a pas encouragé la Compagnie de navigation du Pacifique canadien, la faute en est entièrement à l'agent de cette compagnie. Une enquête a été soigneusement faite d'abord dans le but de s'assurer si les effets pouvaient être transportés sur ces navires, et son agent a apparemment mal renseigné M. White, le contrôleur de la police à cheval ; je constate, après examen, que M. White n'est pas à blâmer, et que la faute retombe sur la compagnie et ses agents. Le transport mentionné par l'honorable député est très différent de celui au Yukon. Quiconque possède un navire tenant la mer peut transporter des marchandises à Skaguay, mais c'est très différent lorsqu'il s'agit d'obtenir de personnes responsables une garantie de livrer dans la région du Yukon des effets, par la navigation de la rivière Yukon, sur une distance de 1,600 à 1,700 milles.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je désire dire un mot en réponse à l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper). La Compagnie de navigation du Pacifique a été employée, comme je l'ai déjà dit, au transport de toutes les troupes et des provisions qu'elles apportaient pour six mois, au Yukon. Quand nous avons demandé si elle voudrait transporter nos provisions par la rivière Yukon, elle a offert de le faire moyennant un prix beaucoup plus élevé que celui que nous payons, et elle n'a pas offert de garantir la livraison à une époque aussi favorable que nous le désirions.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre aura-t-il la bonté de fournir à la Chambre toutes les pièces se rapportant à ce transport ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui.

M. FOSTER : Nous aimerions à avoir toutes les pièces que possède le gouvernement relativement à cette affaire. Je vois de la différence entre le transport des marchandises par la rivière Yukon et le transport à Skaguay. Mais c'est une question intéressante, et la Chambre désirerait avoir communication de toutes les pièces.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député veut-il un rapport de ce qui a été fait ?

M. FOSTER : Je crois que la Chambre aimerait à avoir toutes les pièces relativement à ce transport.

M. MORRISON : Je désire principalement suggérer au député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper)....

M. l'ORATEUR : L'honorable député peut poser une question au gouvernement, mais il ne peut faire de discours.

M. MORRISON : Je demande à la Chambre la permission d'attirer l'attention....

M. l'ORATEUR : Ce n'est pas le moment ni l'occasion d'attirer l'attention, hormis que l'honorable député veuille poser une question au gouvernement.

M. MORRISON : Je désire suggérer quelque chose, et afin de faire mes observations....

M. l'ORATEUR ; L'honorable député veut sans doute proposer que la séance soit levée.

M. MORRISON : La suggestion que je veux faire très respectueusement est celle-ci : Que l'extrait du *Post Intelligencer* de Seattle, qui vient d'être lu, soit le dernier article d'un journal américain qui soit lu en cette Chambre et inséré aux *Débats* permettant ainsi de le faire circuler par tout le pays dans les divers journaux. On l'a fait ici plusieurs fois. Comme exemple, prenons le cas du *San Francisco Examiner*, un journal connu en termes du métier comme journal à sensation ;

en une autre circonstance, c'est le *Post Intelligencer* de Seattle, qui n'est pas beaucoup arriéré sous ce rapport. Ce journal a déjà publié des interviews qui ont été lus en cette Chambre et ont reçu par là une publicité importante qu'ils ne méritaient pas ; mais ces articles étaient publiés pour parvenir à la connaissance des honorables représentants de l'opposition, et il peut se faire qu'ils soient inspirés d'ici.

Une VOIX : D'Ottawa ?

M. MORRISON : Je ne veux pas aller aussi loin. On peut en conclure raisonnablement cela. Ce que je veux établir, c'est que les honorables représentants des deux côtés de cette Chambre, devraient fortement déprécier cette lecture d'extraits des journaux américains des côtes du Pacifique. Le *Post Intelligencer* de Seattle a fait voir comment ces affaires peuvent se monter. Il a publié un faux interview aux termes duquel Seattle a été choisi non seulement comme centre de l'exportation du peuple américain, mais encore comme celui du gouvernement canadien, de fait comme le seul endroit de transbordement et d'exportation pour la région du Yukon. Je ne crois pas que ce fût l'intention de l'honorable député de donner cette signification à cet article. Mais l'effet est le même. On fait en cette Chambre de la réclame à Seattle, en le déclarant le seul endroit d'où l'on doive partir pour le Yukon. Il me semble que l'honorable député aurait fait plus peut-être s'il n'avait pas mentionné cet article paru dans un journal de la côte du Pacifique en cette Chambre, et j'espère que c'est la dernière fois que de tels interviews de journaux américains seront cités en cette Chambre. Je donne ce conseil très respectueusement, et j'espère que l'honorable député comprendra que je n'ai pas l'intention d'insinuer qu'il a agi comme il l'a fait dans un but similaire. Mais l'effet est le même, quelle qu'ait été l'intention, et je crois que nous lirons sous peu dans le *Post Intelligencer* de Seattle, un compte rendu de cette discussion et de la réclame faite au port de Seattle au parlement canadien.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je vais sans doute prendre le conseil de l'honorable député qui l'a donné à la Chambre pour ce qu'il vaut et rien de plus. La difficulté actuelle, je suis peiné de le dire, n'a pas été aperçue de l'honorable représentant, car il aurait été également choqué de ce que, malgré ce que peuvent dire les journaux à sensation ou le *Post Intelligencer* de Seattle, le ministre de la Milice approuve en substance les titres de cet article, l'importante déclaration insérée dans l'article que j'ai lu à la Chambre. Que ces articles, lus en cette Chambre, fassent du mal ou non, l'honorable député conviendra que s'il les croit malfaisants, le fait qu'ils sont vrais et qu'ils le sont déclarés par un membre responsable de ce gouvernement, ferait certainement beaucoup plus de mal.

Quel est le fait principal affirmé par le *Post Intelligencer* et confirmé par le ministre de la Milice ? L'honorable député admet que l'article fait dommage aux intérêts canadiens, et les titres disent : " Les marchandises canadiennes seront expédiées par Seattle. Le gouvernement envoie ici ses effets pour être transportés." L'honorable représentant nous dit que cette affaire ne devrait pas être publiée, mais chuchotée ; mais le fait est patent et le ministre de la Milice admet que plus de 200 tonnes de produits canadiens seront expédiées d'un port américain, à bord d'un navire américain, à un port canadien. L'honorable représentant admettra conséquemment que ceci est à déplorer et que ces journaux ne sont pas absolument faux dans leur déclaration à l'effet que notre gouvernement, entre tous les autres gouvernements, a décidé d'expédier des effets par un port américain et à bord d'un navire américain, juste au moment où le Congrès des Etats-Unis a mis son gouvernement dans l'impossibilité, si l'on a jamais songé à quelque chose de semblable en ce pays, de se servir de navires britanniques pour le transport d'effets américains expédiés de l'un de nos ports à un port américain.

M. MORRISON : Après ce qu'a dit le ministre de la Milice, est-il juste de dire que Seattle a été choisi par le gouvernement canadien comme port d'expédition ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est le cas. Le ministre l'a déclaré et l'honorable ministre expliquera seul à seul avec l'honorable député ce qu'il a dit en public. Il est avéré que 200 tonnes de provisions canadiennes ont été expédiées de ce port.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Environ 100 tonnes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'y a de différence que dans la quantité alors, soit 100 tonnes au lieu de 200. Mais le journal de Seattle a établi que le port avait été choisi pour l'expédition de certains effets par le gouvernement canadien, et cela a été fait par un gouvernement qui a prétendu à certaine date vouloir adopter la politique du Canada pour les Canadiens. Et cependant, le gouvernement fait le profit de cette ville et les honorables représentants savent très bien, s'ils ne veulent pas l'admettre, que cela fait tort aux villes rivales, Victoria et Vancouver.

De plus, l'honorable représentant dit que ces faits ne devraient pas être mentionnés. C'est maintenant qu'il faut en parler pour en prévenir la répétition, et au lieu de trouver à redire contre un honorable représentant, l'honorable député (M. Morrison, devrait être prêt à appuyer toutes les remarques tendant à mettre le gouvernement en garde contre le renouvellement de telles mesures. L'honorable député, au lieu de critiquer mes observations, aurait dû venir à mon secours, et ce qui est beaucoup plus important, à celui de ses électeurs ; mais il a sermonné la Chambre et suggéré une nouvelle procédure parlementaire. Celle que j'ai adoptée est d'usage ordinaire, et lorsque l'honorable député aura siégé ici plus longtemps, il comprendra que si ces questions ne sont pas débattues comme j'ai discuté celle-ci, le mal existait, et il admet virtuellement que le mal existe, augmente plutôt que de cesser. Ainsi, je donne à l'honorable député un petit conseil en échange du sien ; c'est de surveiller un peu mieux ce gouvernement qu'il appuie, et d'aider à la protection des intérêts de ses propres concitoyens et de ne pas être terrifié par la lecture des journaux américains en cette Chambre.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'ai entendu avec surprise les remarques de l'honorable

député au sujet de la perte de commerce soufferte, dit-on par les ports canadiens. Ce gouvernement que l'honorable député critique très sévèrement s'est donné beaucoup de mal au commencement de la session afin d'assurer aux ports canadiens une plus grande somme de commerce, et je crois que cette Chambre et le pays apprendront avec beaucoup de surprise que les honorables représentant de l'opposition désirent que ce commerce soit accordé aux ports canadiens. A en juger par l'attitude et les actions de ces représentants et de leurs amis d'ici et d'ailleurs, on pourra croire raisonnablement que c'est l'intention, le désir et la politique de ces honorables représentants d'ôter le commerce aux ports canadiens plutôt que de leur en donner plus.

Nous avons essayé de dire à ces honorables représentants au commencement de la session, ce qui allait survenir si la politique du gouvernement n'était pas appuyée, et si les plans que nous avons adoptés pour assurer ce commerce au Dominion n'étaient pas approuvés par le parlement du Canada. Mais on nous a dit dans les termes les plus méprisants que c'était une utopie, une création de l'imagination, qu'aucun résultat d'avancement ne suivrait, que le chemin de fer que nous voulions faire construire n'était pas nécessaire, et qu'il y avait nombre de moyens de pénétrer dans le district du Yukon. Qu'est-il arrivé ?

Mon honorable ami, le ministre de la Milice (M. Borden), se trouve dans le cas d'assurer la transport de ses hommes et des approvisionnements. Si l'on avait suivi notre politique, ces approvisionnements auraient été expédiés de Vancouver, port canadien, pour être transportés dans un vaisseau canadien jusqu'à la rivière Stikine, et de là par un chemin de fer canadien.

M. MONTAGUE : Puis-je demander à mon honorable ami (M. Sifton) quand devait-être terminé ce chemin de fer de la rivière Stikine ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Vers le 1er septembre.

M. MONTAGUE : Qu'il me permettre de lui poser une autre question. Se proposait-il d'attendre jusqu'au 1er septembre pour expédier ces approvisionnements ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui, M. l'Orateur, c'est précisément ce qu'on entendait faire. Les approvisionnements que mon honorable ami le ministre de la Milice expédie par l'intermédiaire de cette compagnie de transport sont ceux destinés à la milice durant la prochaine année et demie, et dont chaque livre aurait passé par le chemin de fer de la rivière Stikine au lac Teslin, sans l'obstruction et le sort qu'on a fait subir au bill autorisant la construction de ce chemin.

M. MONTAGUE : Puis-je faire une autre question à mon honorable ami ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Certainement.

M. MONTAGUE : Je comprends que ce n'est là qu'une partie des approvisionnements ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. MONTAGUE : Comment l'autre partie doit-elle être expédiée ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le vapeur doit passer à Vancouver, mais ce vapeur est américain. Je suppose que tous ces discours au sujet du transport des articles de commerce de Vancouver à Seattle se résument à ceci, savoir : qu'au lieu de passer à Vancouver pour y prendre son chargement, le vapeur ira le chercher à Seattle. Voilà tout ce à quoi ça se résume. Je signalerai à mon honorable ami la véritable difficulté : elle consiste dans le fait, non que le bateau fait son chargement à Seattle au lieu de Vancouver, mais que c'est une compagnie américaine qui fait le transport. C'est avec les Américains que nous sommes forcés de contracter au sujet de cette affaire ; et j'ajouterai : quand il a fallu assurer pour l'an prochain l'approvisionnement de la police à cheval et des officiers du département de l'Intérieur qui exercent leurs fonctions dans cette région, nous avons dû, grâce à l'échec subi par le dit bill, nous adresser aux compagnies de transport américaines, ou, sinon, courir le risque de laisser mourir nos hommes de faim durant cette année-là. L'honorable député a là les premiers résultats de la politique à laquelle lui et ses amis ont adhéré.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : J'allais exprimer, en termes moins puissants qu'il peut le faire, mais en substance, ce que mon honorable ami (M. Sifton) a déclaré.

M. SPROULE : Le langage puissant n'équivaut pas au fort raisonnement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'entendais parler de fort raisonnement.

On m'a demandé d'envoyer un détachement de troupes au Yukon, et nous nous sommes proposé de l'y expédier par la rivière Stikine, et par Glenora et Teslin, ainsi que cent tonnes d'approvisionnements, quantité suffisante pour sustenter ce détachement pendant six mois peut-être. J'ai donné effet à cette partie de notre programme, et nos troupes sont en route pour cette destination.

M. MONTAGUE : Quand deviez-vous les y expédier ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Nous devions les y expédier comme nous le faisons maintenant, sans le secours du chemin de fer, car nous nous proposions de les faire partir dès l'ouverture de la navigation. Nous avons donné suite à cette partie de notre programme; et 200 hommes, ainsi qu'environ 100 tonnes d'approvisionnement, remonteront bientôt la rivière Stikine jusqu'à Glenora, pour de là se rendre au Fort-Selkirk en passant par Teslin. Mais nous entendions encore expédier plus tard 250 tonnes d'approvisionnements par le chemin de fer de la rivière Stikine, qui, si notre politique se fût réalisée, aurait été terminé assez tôt pour faire des transports à partir du 1er septembre. Tel était notre programme.

Après que les députés de la gauche eurent fait échouer cette politique de chemin de fer, il nous fallait adopter d'autres moyens de transport, si nous voulions parvenir à expédier ces troupes au Yukon. Or, par suite des frais énormes du transport par terre, nous avons dû, acceptant la meilleure offre,

que dis-je, la seule offre que nous pûmes obtenir, adopter le parti de faire faire ces transports par des vaisseaux américains, et même d'expédier une petite partie des provisions d'un port des Etats-Unis. Nous avons adopté le meilleur moyen qui fût en notre pouvoir après l'échec du bill concernant le chemin de fer de la rivière Stikine, et les membres de la gauche sont absolument responsables de ce qui arrive là.

Mais, M. l'Orateur, il me semble extraordinaire d'entendre ces députés exprimer autant d'horreur en présence du fait que nous expédions des marchandises—non pas américaines mais canadiennes et achetées ici—d'un port et dans un bateau américains, seul moyen de transport à notre disposition. Ces députés sont ceux-là mêmes qui, il y a quelques années, prodiguaient l'argent public en faveur de la construction d'un chemin de fer traversant l'Etat du Maine dans toute son étendue. Ces membres de la gauche sont fort vertueux à présent, mais M. l'Orateur, leur défaut de sincérité est tellement évident qu'il tournera contre eux.

M. DAVIN: Avant de m'arrêter au raisonnement extraordinaire du ministre de la Milice et de la Défense et du ministre de l'Intérieur, je désire expliquer à mon honorable ami qui représente l'un des comtés de la Colombie anglaise (M. Morrison) pourquoi à la gauche l'honneur nous empêche d'accepter son avis touchant notre conduite relative aux affaires parlementaires. L'honorable député (M. Morrison) nous conseille de ne pas citer les journaux américains, mais il oublie que nous avons dans le ministre de l'Intérieur l'illustre exemple de l'honneur tirant d'un journal américain un argument élaboré en faveur de ce chemin de fer du Yukon même. Et, M. l'Orateur, vu qu'elle éclaircit le côté le plus important de ce petit débat, je signalerai la nature de cette citation du ministre de l'Intérieur.

Afin de prouver au parlement canadien que son coup du Yukon était un bon projet, l'honorable ministre de l'Intérieur, le 16 février, donna lecture d'un extrait du *Commercial Advertiser* de New-York, du 4 février. Cette date-là, remarquez bien, était celle du jour qui suivit l'ouverture même du parlement, et par suite, il doit s'être trouvé quelqu'un d'empressé pour fixer le journal sur la politique du gouvernement canadien, et si nous ne le savons pas, il nous est facile d'inférer des faits que le gouvernement actuel a un journaliste bien connu à son emploi qui fait de temps à autre les voyages de Washington et de New-York pour insérer, au bon moment, dans les journaux américains, des articles que les ministres canadiens peuvent citer ensuite à l'appui de toute attitude qu'ils peuvent adopter. Il n'est pas possible que, sans avoir été ainsi informé, le *Commercial Advertiser* aurait pu être en état d'écrire l'article cité par le ministre de l'Intérieur, qu'on trouvera dans les *Débats* du 16 février.

Je demanderai donc à l'honorable député de l'un des comtés de la Colombie anglaise (M. Morrison), qui s'est mis fort modestement à faire la leçon à l'un des anciens membres de cette Chambre et ancien ministre, relativement à la manière de se conduire en parlement, comment, en présence de cet exemple du ministre de l'Intérieur, nous pouvons adopter son avis. Ne comprend-il pas que, comme l'a mentionné l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), il n'a pas prêté assez d'attention à ce qui s'est passé en cette Chambre, car, autrement, il n'aurait pas appliqué ce soufflet au ministre de l'Intérieur.

Les membres de la droite se sont félicités de pouvoir s'emparer du fait qu'eux-mêmes ont détourné au profit des Américains ce qui aurait dû échoir au Canada. Ils ont cru par là condamner la politique de l'opposition, laquelle? Celle qui fut approuvée hier au caucus libéral. Oui, M. l'Orateur, le caucus libéral a approuvé la politique de l'opposition, savoir: qu'on n'avait pas besoin de donner suite au projet du Yukon exposé par le ministre de l'Intérieur, lequel était un mauvais et coûteux arrangement, et était appuyé de raisonnements manquant de justesse. Cependant, les arguments employés ici aujourd'hui sont ceux-là mêmes qu'on a apportés à l'appui du projet du Yukon. Que disent en effet les membres de la droite? Que si on les eût laissés bâtir 150 milles de chemin de fer, certes, des milliers de tonnes de fret—qu'on doit maintenant transporter indirectement—auraient été expédiées à des milliers de milles en septembre prochain. Mais, M. l'Orateur, voilà une impudente invention qui doit le jour aux efforts qu'on fait pour trouver un argument contre l'opposition, et dont le ministre de l'Intérieur s'est servi pour essayer de dissimuler l'ignominie de sa retraite—retraite qu'il opère en fuyant non seulement devant l'opposition, mais encore devant les traits que lui décochent ses propres partisans. Certes, M. l'Orateur, j'étonnerais l'honorable ministre si j'allais lui répéter ce que m'ont dit confidentiellement des membres importants du parti libéral, relativement à ce que l'opposition a fait pour leur parti.

Quelques VOIX: Nommez-les.

M. DAVIN: Je vais vous dire ce que m'a déclaré un membre important du parti libéral.

Quelques VOIX: Nommez-le! nommez-le!

M. DAVIN: Ne vous alarmez pas trop. Je vais vous répéter ce qu'il a dit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): Je croyais vous avoir entendu dire que çà vous avait été communiqué confidentiellement.

M. DAVIN: Ce qui est confidentiel, s'est son nom.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. DAVIN: Je vais vous rapporter ses paroles. Il a dit: "Le parti libéral doit remercier l'opposition de ce qu'elle l'a tiré d'un bien mauvais pas."

Quelques VOIX: Nommez-le.

M. DAVIN: Il y a des députés ici autour de moi qui ont entendu ce monsieur prononcer ces mots. Je ne le nommerai pas. Il y a lieu de prévoir que si son avis n'est pas partagé, on pourra apprendre de lui-même ce qu'il pense, sans qu'il me soit besoin de donner son nom.

Je crois donc avoir crevé la vile bulle de savon du ministre de l'Intérieur. Le premier discours élaboré de l'honorable ministre avait consisté à gonfler effrontément la même sorte de bulle de savon, mais dès que le chef de l'opposition (sir Charles Tupper), l'honorable député d'York (M. Foster) et quelques autres lui eurent touché du doigt, elle s'est évanouie tout à fait dans l'air.

Revenant encore à l'honorable député de l'un des comtés de la Colombie anglaise (M. Morrison), non seulement il a appliqué un soufflet en plein front au ministre de l'Intérieur, en raison de la grossière inconvenance dont celui-ci a fait preuve en citant un journal américain à l'appui de la politique du gouvernement canadien, mais il n'a pas épargné, non plus, le chef du gouvernement. En effet, M. l'Orateur, la première fois que le chef du gouvernement a annoncé sa politique, il l'a fait par l'intermédiaire d'un journal de Chicago. Ainsi donc, mon honorable ami représentant l'un des comtés de la Colombie anglaise devrait prendre un peu plus garde avant de faire la leçon aux membres de la gauche sur la manière de se conduire en parlement.

J'ai souvent donné de bons conseils aux membres de la droite, et j'en donnerai un petit au ministre de l'Intérieur et au ministre de la Milice et de la Défense, savoir : que, tout audacieux qu'ils puissent être, ils ne le soient pas au point de formuler des prétentions comme celle que nous avons entendue aujourd'hui, c'est-à-dire que faute d'avoir pu arriver à bâtir pour la fin de septembre prochain un chemin de fer de 150 milles dans une vaste région, il faut expédier par une voie indirecte une partie des articles de commerce envoyés au Yukon.

M. WALLACE: Le ministre de l'Intérieur a dit que le pays apprendrait avec surprise que le désir du parti conservateur soit que le transport des marchandises en question se fasse par voie de ports canadiens. M. l'Orateur, cette accusation n'a pas besoin d'être réfutée, car le passé du parti conservateur est là pour démentir nettement une insinuation de cette nature. Quel est ce passé? Pendant les dix-huit ans qu'il a été au pouvoir, ce parti a constamment travaillé à la création de l'industrie canadienne et à l'établissement de voies de communication canadienne avec les autres pays, et n'a cessé de veiller aux intérêts du Canada en général. Et durant ce temps, quelle a été la conduite des membres de la droite? Jusqu'à ces dernières années, l'union commerciale constituait leur programme. Dans le cas où ils auraient réussi en 1891 à faire adopter la politique de l'union commerciale ou de la réciprocité absolue—peu importe le nom qu'on peut lui donner, c'est toujours la même chose,—et que cette politique serait en vigueur aujourd'hui, qu'adviendrait-il de l'envoi de marchandises canadiennes au Yukon? Pas pour un sou de ces marchandises n'y serait expédié, vu que les barrières du pays se trouveraient alors grandes ouvertes aux produits américains.

M. l'Orateur, je signale à cette Chambre ce que d'autres députés ont fait, que le gouvernement ne s'est pas montré sensible à l'importance qu'il y avait de favoriser le mouvement du commerce canadien du côté du Yukon. Les autorités douanières durant longtemps n'ont rien fait. Elles ont envoyé pour agir en leur nom à Washington le ministre de l'Intérieur, qui ne connaissait absolument rien des affaires ni des exigences douanières. Cependant, l'honorable ministre revint de Washington déclarant qu'il avait fait un arrangement; mais il fut constaté que ça n'en était pas un, et durant de longs mois, il nous arriva chaque jour, ici, des ports de Vancouver et de Victoria, des dépêches où l'on se plaignait que les déclarations du ministre de l'Intérieur annonçant qu'il nous serait permis de traverser sans obstacles le territoire américain étaient méconnues. Toute l'affaire a été négligée, et l'on nous dit aujourd'hui que le premier envoi d'approvisionnement destiné à nos soldats se rendant au Yukon est expédié par des ports et dans des vaisseaux américains. Nous avons des ports canadiens, et pourquoi ne pas expédier ces marchandises canadiennes de Victoria ou de Vancouver? Tout ce que font les membres de la droite est dans l'intérêt des Etats-Unis au détriment des citoyens anglais de la côte du Pacifique et du commerce canadien.

Lorsque l'honorable ministre (M. Sifton) affirme que le parti conservateur est responsable de ce qui est arrivé, vu que ce serait la conséquence du fait que nous avons refusé de consentir à la construction du chemin de fer projeté du Yukon, il avance là une chose qu'il sait être absolument fausse. En acquiesçant à la violation de la loi et à ce que l'entreprise fût donnée en dehors de toute soumission ou concurrence publique....

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut faire allusion à un débat antérieur.

M. WALLACE: L'honorable ministre de l'Intérieur l'a fait, lui.

M. l'ORATEUR: Il l'a effleuré.

M. WALLACE: L'honorable ministre de l'Intérieur, dans sa dernière déclaration, a dit que si la politique du gouvernement eût reçu son accomplissement, le chemin de fer du Yukon aurait été construit, et le gouvernement aurait expédié nos marchandises par ce chemin; mais, a-t-il ajouté, cette politique s'est heurtée à l'influence de l'opposition au Sénat. J'exposais, en réponse, les raisons pour lesquelles l'opposition avait combattue cette politique; mais comme je l'ai déjà fait, du moins quant à quelques-unes, peut-être ne serait-ce pas rester dans de justes bornes relativement au sujet que nous discutons en ce moment, que de revenir encore sur ces raisons. Immaginez-vous seulement que 200,000 livres de marchandises ou plus, d'après le ministre de la Milice et de la Défense, ont été expédiées par la voie détournée d'un port et par des vaisseaux américains, alors qu'elles auraient pu l'être par une route canadienne plus courte et plus rapide.

En effet, si ces marchandises eussent été envoyées à Vancouver ou, mieux à Victoria, elles se seraient trouvées sur la ligne même des vapeurs qui partent de là pour le Yukon. Ainsi, toute la conduite du gouvernement semble avoir eu pour but de favoriser le commerce de nos voisins à notre détriment.

M. McMULLEN: Mon honorable ami a essayé de démontrer que l'histoire des dernières dix-huit ou vingt années du parti conservateur démontre que ce parti a continuellement favorisé les institutions et les chemins de fer canadiens, ainsi que l'industrie canadienne. Je demanderai à mon honorable ami si, lorsque le département des Travaux publics, il n'y a pas bien des années, a eu besoin de bateaux-dragueurs et de remorqueurs, on les a pris au Canada. Non, on est allé les chercher aux Etats-Unis. On y a envoyé M. Arnoldi qui y acquit toutes ces choses, et les membres de la gauche ont signé le marché. Pour le récompenser d'avoir confié les commandes aux Américains, on lui a fait présent du *Jolly Joe*.

Autre cas. Mon honorable ami a oublié que l'imprimerie du gouvernement a été bâtie il n'y a

pas bien longtemps, alors que les membres de la gauche étaient au pouvoir. Où ces derniers en sont-ils allés chercher les machines? Aux Etats-Unis; et les Américains ont payé, afin d'obtenir la commande, des commissions dont on n'a jamais rendu compte, et qui ont constitué une perte pour le public.

Cependant, mon honorable ami a l'audace de venir dire....

M. l'ORATEUR: Je crains, bien qu'elle laisse assez de latitude relativement à la discussion du commerce du Yukon, que la motion ne comporte pas le sujet attaqué par l'honorable député.

M. FOSTER: Il peut se rendre jusqu'à la clôture en pierre, mais non jusqu'à l'imprimerie.

M. McMULLEN: Je répondais seulement à mon honorable ami qui se trouve ainsi responsable du fait que j'ai pu m'écarter du sujet, et je dois m'excuser si je suis hors d'ordre.

Relativement à ce qui fait l'objet du débat, je prétends qu'il y a lieu de regretter—et le peuple canadien en général, je crois, le regrette—que les membres de la gauche aient exercé sur le Sénat une influence assez puissante pour faire rejeter le bill qui devait assurer, vers le 1er septembre et sans qu'il en coûtât un sou au pays, la construction, pour se rendre au Yukon, d'un chemin de fer par lequel nous aurions pu transporter à ou de cette région toutes les marchandises du Canada. Si l'honorable ministre de l'Intérieur se sert des lignes américaines, la raison en est tout simplement dans le fait que les membres de la gauche ont empêché l'exécution d'un projet qui nous aurait procuré une route indépendante pour parvenir à cette région-là. Ces messieurs, de même que le Sénat, se sont mis dans une très mauvaise position, et l'opinion publique leur tient un compte sévère de la conduite malheureuse qu'ils ont jugé à propos de suivre à cet égard.

Aujourd'hui, cette Chambre l'adopterait-elle et le Sénat le ratifierait-il, et demanderions-nous de l'exécuter à ceux à qui nous nous étions adressés il y a trois mois, que la réalisation de ce projet ne serait pas possible, car tout le territoire mentionné au contrat qui s'y rapporte ne pourrait aujourd'hui faire obtenir les capitaux nécessaires pour qu'elle le soit. M. Hamilton-Smith a fait une offre, mais il n'a pu se procurer l'argent requis pour son exécution. C'est un grand malheur pour le pays que les membres de la gauche aient empêché la réalisation de ce projet, qui aurait assuré la construction de ce chemin sans frais pour les autres parties du Canada.

Nous aurions eu là l'avantage d'un moyen facile et favorable d'entrée et de sortie relativement au Yukon, chose si désirable; mais au lieu de cela, il nous faut faire un chemin de roulage et adopter d'autres moyens de communications. La population du pays, tout comme ceux qui se rendent au Yukon, se rappellera avec amertume la manière dont les membres de la gauche ont empêché l'exécution de cette entreprise qui aurait procuré au public canadien un moyen aisé et avantageux de se rendre au Yukon et d'en revenir.

Ces messieurs se plaignent de ce que nous sommes forcés d'utiliser des lignes américaines et d'autres routes canadiennes, mais ils ne devraient pas oublier qu'ils ont appuyé le projet de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique jusque là où il peut correspondre avec Seattle. Je crois qu'une partie des marchandises expédiées l'ont été par ce chemin de fer jusqu'à Seattle, et que l'autre partie a été envoyée à Vancouver; et la compagnie de transport, nul doute, dans son intérêt et pour sa commodité, a demandé qu'une partie des marchandises fût transportée à Seattle, et l'autre à Vancouver, afin qu'elle puisse les rendre plus rapidement à destination, ce qui est ce que désire le ministre de la Milice et de la Défense.

Il y a lieu de regretter beaucoup de n'avoir pas en voie de construction le chemin que nous désirions tant voir construire, et dont l'établissement aurait fourni de l'emploi à un grand nombre de personnes, et aurait produit un développement commercial qui nous aurait fait honneur et dont le Canada aurait bénéficié.

M. MONTAGUE: Je ne me propose pas de discuter avec l'honorable préopinant la question de savoir si la politique du parti conservateur a été une politique canadienne. C'est là une question qui fait partie de l'histoire de cette Chambre et du pays, et qui n'a pas besoin d'être discutée aujourd'hui. Il reste pourtant à se demander, maintenant que la discussion nous a apporté sa lumière, pourquoi l'honorable député de New-Westminster (M. Morrison) s'est bien levé en cette Chambre. Il a voulu faire la leçon à mon honorable ami, le député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), parce qu'il aurait cité de faux rapports d'un journal américain, usant d'un peu de sévérité envers lui en raison de sa violation de ce qu'il considère constituer une bonne règle sous ce rapport. Or, il appert de la suite du débat que les rapports publiés dans le journal de Seattle sont substantiellement vrais, et que partant les observations de l'honorable député de New-Westminster tombent à plat. Je suis donc d'avis que ce monsieur devrait maintenant exprimer à l'honorable député de Pictou son regret de l'avoir sévèrement critiqué; il devrait demander pardon à mon honorable ami d'avoir blâmé sa défense des intérêts des villes de la côte du Pacifique que l'honorable député de New-Westminster a été envoyé ici pour représenter, mais dont, j'en ai peur, il a déserté la cause en ce parlement, aujourd'hui.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a fait une déclaration bien extraordinaire. Diverses raisons ont été données pour expliquer le choix qui a été fait de ce port américain et pourquoi les marchandises ont été expédiées de Seattle au lieu de Vancouver ou de Victoria. D'abord, le ministre de l'Intérieur nous a dit qu'il était impossible de les expédier par une autre route. Puis, le ministre de la Milice et de la Défense nous a dit à son tour qu'il existait une autre raison pour cela, le coût du transport. Enfin, le député de Wellington-nord (M. McMullen) nous a déclaré que ces deux raisons étaient appuyées d'une troisième, qui consistait dans le désir d'accorder aux deux grandes compagnies de chemin de fer qui font affaire dans le pays, chacune une part égale dans le transport de ces approvisionnements destinés au Yukon.

M. McMULLEN: Non.

M. MONTAGUE: Voici ce qu'a dit mon honorable ami (M. McMullen): Qu'il supposait qu'un chemin de fer canadien, le chemin de fer du Grand

Tronc, avait demandé qu'on lui accordât le privilège de transporter une partie de ces approvisionnements, que cette demande avait été accordée par le gouvernement, et on lui avait permis de livrer les marchandises à Seattle.

M. McMULLEN : Mon honorable ami (M. Montague) m'a mal compris. J'ai dit que la Compagnie de transport du Pacifique, probablement dans son propre intérêt, avait dû exiger qu'une partie des marchandises fût livrée à Seattle et l'autre partie à Victoria. Je présume que cet arrangement faisait mieux leur affaire.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami n'a pas amélioré sa position par les remarques qu'il vient de faire. Dans ce qu'il vient de dire, il a donné la raison qui aurait dû empêcher l'honorable ministre de la Milice et de la Défense d'accepter l'offre de cette compagnie, ce qui lui aurait permis de s'adresser à une autre compagnie et de créer ainsi de la concurrence. Il n'a certainement pas voulu dire qu'une compagnie de transport américaine peut, à son gré, faire agir le gouvernement du Canada, mais c'est cependant cela que voulait dire la déclaration de l'honorable député, si elle voulait dire quelque chose.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député (M. Montague) voudrait-il me permettre de lui dire que quant à ce qui concerne le transport des marchandises par voie de la rivière Yukon, dans le district de ce nom, nous sommes absolument—par suite de la politique suivie par les honorables membres de la gauche—entre les mains des compagnies de transports américaines.

M. MONTAGUE : Voici que l'honorable ministre (M. Sifton) revient de nouveau sur cette question qui le touche de si près, et qui réveille de si mauvais souvenirs des deux côtés de la Chambre.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : En effet, cette question semble réveiller de mauvais souvenirs dans l'esprit des honorables membres de la gauche ; ils n'aiment guère à l'entendre mentionner.

M. MONTAGUE : Pas du tout. Quels sont les faits exposés par l'honorable ministre de la Milice et de la Défense ? Il a déclaré que ces marchandises avaient été livrées à Seattle et expédiées de ce dernier endroit, parce que cela pouvait se faire à des conditions plus avantageuses. Je crois ne pas me tromper en disant cela.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : J'ai dit que le seul moyen à ma disposition pour faire parvenir des marchandises au Fort Selkirk était de prendre des arrangements avec cette compagnie, et j'ai aussi dit que la compagnie exigeait qu'une certaine quantité de ces marchandises fût expédiée par voie de Seattle, parce qu'ils étaient sur le point d'expédier deux steamers de la côte du Pacifique à l'embouchure du Yukon, et environ un tiers du fret doit être embarqué à Seattle. Le reste partira par Vancouver.

M. MONTAGUE : Autant que je puis me le rappeler, je crois que mon honorable ami (M. Borden) a déclaré avoir conclu cet arrangement parce que c'était meilleur marché, ce qui est une bien faible garantie de la livraison. Donc, si la déclaration faite par l'honorable ministre est exacte, nous sommes obligés de subir la concurrence d'une compagnie américaine, pour épargner un faible montant sur le coût du transport de ces marchandises, et comme le dit près de moi un honorable député, pour causer du tort au commerce des villes canadiennes de la côte. Quant à ce qui concerne le ministre de l'Intérieur, je suis persuadé que la Chambre n'a pas vu sans surprise le ton sévère et pour ainsi dire courroucé avec lequel il a traité cette question. Cet honorable ministre lève les mains en signe de menaces, et nous laisse comprendre que sa conduite sous ce rapport, fait partie de la punition que l'honorable ministre veut imposer aux membres de l'opposition et aux Canadiens en général, parce que son célèbre bill du chemin de fer du Yukon a été rejeté par le Sénat. Et nous sommes avertis, M. l'Orateur, que cela n'est qu'un commencement, et que nous allons recevoir d'autres punitions parce que le projet chéri de mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, a été défait dans ce parlement par les votes de sénateurs canadiens, qui ont le droit incontestable d'exprimer leur opinion sur toutes les questions qui leur sont soumises.

Le ministre de l'Intérieur prétend que ces marchandises ont du être expédiées par cette route par suite de la défaite du bill du chemin de fer Stikine-Teslin. Mais je voudrais lui faire comprendre que quand bien même ce bill aurait été adopté par les deux Chambres, le chemin de fer n'aurait pas été construit à cette époque. Ainsi donc, le fait que ce bill a été défait ne peut avoir aucune influence sur l'expédition de ces marchandises.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je suis bien persuadé que l'honorable député (M. Montague) ne veut pas représenter la question sous un faux jour. Je crois avoir expliqué que nous expédions environ 100 tonnes de fret pour les troupes, conformément au contrat primitif, ces approvisionnements devant suffire pour une période de six mois. Mais à part cela, il nous faut envoyer des approvisionnements pour une année à compter de l'automne prochain, et ces approvisionnements auraient pu être expédiés par le chemin de Glenora à Teslin, si le bill autorisant la construction de cette voie ferrée avait été adopté par les deux branches du parlement.

M. MONTAGUE : Dans ce cas, je peux rappeler à mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, qu'une autre assemblée délibérante a traité cette question du commerce du Yukon, je veux parler de la législature de la province de la Colombie anglaise. Cette dernière a déclaré qu'elle préférait une route qui, partant d'un point de la côte, pénétrerait dans le district du Yukon par voie du lac Teslin. Et dans mon opinion, cette déclaration de la part de cette assemblée est la critique la plus sévère qui puisse être faite de le politique adoptée par les honorables membres de la droite.

M. McGREGOR : Pas du tout.

M. MONTAGUE : "Pas du tout," dit mon honorable ami (M. McGregor). Je crains bien qu'il n'ait pas étudié la question avec beaucoup de soin. étant décidé d'avance à appuyer aveuglément ses amis. La question se résume à ceci : le gouvernement a-t-il, ou non, protégé autant que la chose lui

était possible, l'intérêt des villes canadiennes du littoral du Pacifique, a-t-il profité de tous les avantages qui s'offraient à lui pour augmenter le commerce de ces villes comparé à celui de Seattle, Tacoma et autres villes situées sur le littoral américain? Les honorables membres de l'opposition sont d'avis qu'il n'a pas fait son possible à ce point de vue là. Les journaux américains ne se gênent pas de dire qu'il a favorisé les villes américaines au détriment de Vancouver et de Victoria, et je crois que nous pouvons prendre l'opinion exprimée par les journaux sur une question de cette nature, une question dans laquelle les intérêts de ces deux classes de villes sont en conflit. Il me semble qu'au lieu de critiquer les remarques faites par l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), l'honorable député aurait mieux fait de critiquer la conduite du gouvernement qui a préféré adopter cette politique plutôt qu'une politique destinée à favoriser les intérêts canadiens.

M. MAXWELL: Je ne me lève pas avec l'intention de donner plus de force aux sentiments exprimés jusqu'à présent relativement à cette question. Il me fait plaisir de voir et de reconnaître l'intérêt que les honorables membres de la gauche portent aux villes du littoral. Ce n'est pas souvent que cela leur est arrivé. Leur repentir est tardif, mais mieux vaut tard que jamais. En entendant leurs discours, on serait porté à croire qu'il n'y a qu'eux qui savent à quoi s'en tenir sur les sentiments de la population de la côte. Or, je représente un comté du littoral, et peut-être un de ceux qui est plus profondément intéressé dans cette question. Toute la difficulté résulte, autant que j'ai pu m'en convaincre par les discours prononcés par les honorables membres de la gauche, du fait que le gouvernement a conclu certains arrangements avec une compagnie américaine. Or, d'après ce que je connais du parti conservateur, j'ai constaté que lorsqu'ils s'aperçoivent que les Américains peuvent faire leur affaire, il ne leur faut guère de temps pour s'adresser à eux. Qu'avons-nous vu dernièrement? Un homme du nom de Livernash est venu à Ottawa. C'était un journaliste de San-Francisco.

Nous nous rappelons tous avec quelle tendresse les honorables membres de la gauche ont traité cet homme, combien souvent ils ont cité ses paroles, et se sont presque traînés à ses genoux, dans le but de lui arracher quelques paroles qui auraient pu servir à combattre la politique du gouvernement actuel. Non seulement cela, mais nous connaissons tous jusqu'à un certain point quelle a été la conduite du Sénat en opposition à la conduite de ce gouvernement relativement à la route de Glenora et du lac Teslin. Cependant, je dois déclarer, en ma qualité de représentant de l'un des comtés du littoral, et aussi parce que je suis en état de connaître un peu le sentiment de la population de cette région, que cette dernière approuvait cette politique presqu'à l'unanimité, et tous reconnaissaient qu'elle était la plus avantageuse pour tous les intérêts de cette partie du pays. Les principaux journaux conservateurs du littoral du Pacifique ont eux-mêmes approuvé la politique du gouvernement sous ce rapport. J'ai hâte que l'honorable député se rende dans un des comtés de la Colombie anglaise et qu'il tente de justifier la conduite suivie par le parti conservateur en rejetant la politique du gouvernement sur cette question.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je puis dire à l'honorable député que l'un de ses collègues, l'honorable député de Vancouver (M. McInnes), va avoir le même avantage que moi.

M. MAXWELL: Je sais à quoi m'en tenir à ce sujet; il y a là certains faits que nous ne pouvons pas comprendre. Je crois être en relations plus intimes avec l'honorable député de Vancouver que ne l'est l'honorable député de Pictou, et je sais exactement quelle est son opinion sur cette question. Nous connaissons tous la conduite du Sénat et nous savons aussi que bien qu'il ait rejeté la politique du gouvernement, il a adopté celle d'un autre personnage, et il sanctionne son bill, lequel est, autant que les intérêts de la population du littoral sont concernés, diamétralement opposé à ces mêmes intérêts.

Voilà l'homme dont les honorables membres de la gauche s'empressent de citer les paroles, et cependant, malgré cela, ils nous disent qu'il n'y a qu'eux et eux seuls, qui ont à cœur les intérêts du littoral, et que c'est cet intérêt qui les fait parler aujourd'hui, parce qu'ils croient que ces intérêts sont sacrifiés en faveur des Américains. Je veux ajouter encore un mot avant de terminer. J'ai connu dans quel état se trouvait Vancouver avant aujourd'hui. Je sais ce qu'était cette ville alors que le parti conservateur était au pouvoir, et je dois déclarer que les affaires étaient dans un état de stagnation absolue; il ne s'y faisait pour ainsi dire pas de commerce, et le progrès était une chose inconnue à Vancouver il y a quatre ou cinq ans. Comment sont les choses aujourd'hui? Eh bien! M. l'Orateur, tout homme qui retournerait là aujourd'hui pourrait difficilement reconnaître la ville. Les affaires augmentent avec une rapidité extraordinaire, les commerçants sont obligés d'agrandir leurs locaux, et il existe actuellement dans cette ville une apparence de vie, d'activité et de presse, telle qu'il n'en existe peut être pas dans toute autre ville du Canada. Qu'est-ce que cela veut dire? Eh bien! c'est le résultat de la politique du gouvernement actuel. L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a parlé de la conduite de la législature de la Colombie anglaise relativement à ce chemin de fer. Pourquoi la législature de la Colombie anglaise porte-t-elle autant d'intérêt à ce chemin? Pourquoi a-t-elle voté une subvention de $4,000 par mille pour sa construction? Parce que la population du littoral du Pacifique est indignée de voir que la politique du gouvernement actuel ait été rejetée, et maintenant, ils s'adressent à leur propre gouvernement local, sur lequel ils exercent, jusqu'à un certain point, une certaine autorité, et lui demandant de conduire à bonne fin la politique que les amis de l'honorable député ont rejetée.

La population de la Colombie anglaise ne croit pas devoir de reconnaissance aux honorables membres de la gauche pour l'intérêt qu'ils semblent vouloir lui porter dans le moment. La politique du gouvernement actuel a rempli les villes du littoral du Pacifique de vie, d'activité et d'excitation, et je suis convaincu que tant que cette politique sera maintenue, les villes jouiront d'une prospérité comme elles n'en ont jamais vu auparavant.

Mr SPROULE: Il me semble que l'honorable préopinant aurait dû être le dernier homme à se lever dans cette Chambre et à faire le discours qu'il vient de prononcer. Il parle comme s'il était fami-

lier avec ce qui se passe sur le littoral du Pacifique. Mais comme je m'aperçois que l'honorable député vient de sortir de la Chambre, je vais m'abstenir de dire un seul mot contre un homme qui n'a pas le courage de défendre ses opinions.

M. MORRISON : Je désire dire quelques mots relativement à la fausse interprétation donnée à une remarque que j'ai faite, par l'honorable député de Haldimand (M. Montague) et l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper). J'ai dit et reproché aux honorables membres de la gauche de faire de la Chambre des Communes un centre d'annonces pour les villes américaines situées sur le littoral du Pacifique. Voilà tout ce que j'ai dit, c'est là le sens de mes remarques, et les honorables députés ne réussiront pas par tous les détours imaginables à donner à mes paroles une autre interprétation que celle-là. Je n'ai pas voulu essayer d'excuser la conduite de ce gouvernement ou de tout autre gouvernement canadien parce qu'ils encouragent des compagnies américaines de transport, ou des ports de mer américains, à moins qu'ils n'aient de bonnes raisons d'en agir ainsi. Je ne cède ma place à personne quand il s'agit de réclamer la protection de ce gouvernement en faveur des ports de mer canadiens et des compagnies canadiennes de transport, et je veux que l'argent canadien se dépense au Canada. Je prétends que ce qui a fait le ministre de la Milice et de la Défense, et ce qu'a fait le département de l'Intérieur n'est pas à critiquer par les deux partis qui composent cette Chambre. Je soutiens que la conduite suivie par le gouvernement dans les circonstances était justifiable, et a été justifiée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dois je comprendre que l'honorable député déclare approuver cette conduite de la part du gouvernement d'expédier ces marchandises par cette voie, parce que cela pouvait se faire à meilleur marché par Seattle?

M. MORRISON : Dans les circontances, après avoir entendu les explications fournies par le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Milice et de la Défense, j'approuve certainement ce qu'ils ont fait, parce qu'ils n'avaient ainsi absolument aucune autre alternative. Il était absolument nécessaire que ces approvisionnements fussent expédiés en toute hâte, et sans perdre un seul instant. Directement ou indirectement, les honorables membres de la gauche ont été cause que les autres moyens pour pénétrer dans le pays n'ont pu être obtenus, et à moins de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour traverser les îles Aléoutiennes et pénétrer dans le Yukon, il aurait été trop tard pour expédier une telle quantité d'approvisionnements dans cette région cette année.

Je répète que je condamne absolument cette habitude que l'on a prise de citer des extraits de journaux américains, car cette manie a pour résultat de favoriser les villes américaines au détriment des villes canadiennes. Il n'existe aucune analogie entre les circonstances qui ont accompagné la lecture de l'extrait du *Post-Intelligencer* de Seattle, cette après-midi, et l'extrait qui a ensuite été lu dans le *Commercial Advertiser*, de New-York. Dans le cas de ce dernier journal, ce qui a été lu était la vérité ; tandis que dans l'autre, la déclaration était en partie fausse et destinée à tromper le public jusqu'au point de dire que la ville en question était le seul port de mer reconnu par le gouvernement canadien comme port d'expédition. Nous comprenons tous que cette entrevue qui a été publiée dans le journal de Seattle n'était pas conforme aux faits. Maintenant, quant à ce qui concerne l'extrait du journal de Chicago, la chose est encore si fraiche à l'esprit des honorables députés présents, qu'il n'est pas nécessaire de la contredire. Nous sommes bien persuadés qu'il s'agit là de la publication d'une entrevue qui n'a jamais eu lieu.

La motion d'ajournement proposé par (M. Morrison) étant mise aux voix est rejetée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (nº 141) concernant la compagnie du chemin de fer Grand-Central et du Nord-Ouest (du Sénat)—(M. Morrison).

LOI SUR LE TRAVAIL DES AUBAINS.

M. MONTAGUE : Puis-je me permettre de demander au gouvernement s'il va déposer sur le bureau de la Chambre une copie des instructions envoyées par le département de la Justice aux employés nommés dans le but de faire exécuter la loi sur le travail des aubains ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je vais parler de la chose au département de la Justice.

QUESTIONS RELATIVES AUX RAPPORTS.

M. McDOUGALL : Je désire appeler l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur le document qu'il a promis de déposer sur le bureau de la Chambre avant-hier. Ces rapports ont trait à la destitution de William-James Dunlop, William Burke, Francis Pennock, Richard Hickey et Alexander Macdonald.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je vais prendre note des choses dont l'honorable député a besoin.

M. McDOUGALL : Je voudrais aussi demander au ministre des Douanes et au ministre des Travaux publics s'ils seraient assez bons de me fournir les renseignements que j'ai essayé d'obtenir, relativement aux destitutions qui ont eu lieu dans mon comté parmi les employés de chacun de leurs départements. Si ces documents sont produits, cela aidera considérablement à expédier le budget supplémentaire.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Il existe un état dans mon département relativement à cette affaire, et je vais faire les recherches nécessaires.

M. GILLIES : Le ministre de la Marine et des Pêcheries ferait bien aussi de songer à produire les documents relatifs à Joseph-E. McNeill, gardien de phare, lesquels ne l'ont pas encore été.

M. QUINN : J'appelle l'attention du ministre des Douanes sur le fait que le 18 d'avril, la production d'un rapport fut ordonnée, contenant tous les noms des employés destitués à la douane de Mont-

réal du 13 juillet 1896 au 1er mars 1898. Je ferai aussi remarquer au ministre des Chemins de fer et Canaux qu'un ordre de la Chambre a été adopté ordonnant la production d'un rapport contenant les noms de tous les employés destitués ou remerciés de leurs services sur le canal Lachine. Ces rapports n'ont pas encore été déposés sur le bureau de la Chambre.

M. DAVIN : L'honorable ministre de l'Intérieur va-t-il produire le rapport que j'ai demandé relativement à la réserve du Lac-Croche ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Je vais faire des recherches, et, si cela est possible, le déposer demain sur le bureau de la Chambre.

APPROVISIONNEMENTS POUR LA POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. CLARKE : Relativement aux approvisionnements destinés à la région du Yukon, je désire poser une question au ministre de la Milice et de la Défense et, en son absence, à n'importe quel autre membre du gouvernement qui sera disposé à me répondre. Est-ce le cas, comme la chose a été dite et répétée plusieurs fois, qu'une partie des marchandises expédiées par le chemin de fer du Grand-Tronc, et dans des vaisseaux américains, et par voie de Seattle, consiste en fusils à tir rapide et en munitions destinés à l'usage des troupes dans le district du Yukon ?.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je vais faire remarquer la chose à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense.

L'ACTE DES POSTES.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 110) modifiant de nouveau l'Acte des postes, et à l'appui de cette proposition, je désire faire quelques remarques relativement à ses points importants. L'un des articles au sujet duquel il ne peut y avoir aucune discussion, à mon avis, est celui qui permet de transmettre francs de port les livres destinés aux aveugles. Un autre article a pour but de décentraliser, jusqu'à un certain point, la division des lettres de rebut qui n'existe maintenant qu'à Ottawa.

La raison de cette proposition se trouve dans l'intérêt public et est comme suit : Sous l'empire de l'acte actuel, les lettres de rebut et autres objets de même nature qui ne sont pas réclamés, doivent être expédiés à Ottawa des parties les plus éloignées du Canada pour de là être renvoyés aux expéditeurs. Vu l'immense étendue de la Confédération, le public est obligé par ce fait de subir des délais considérables, et quelquefois, des pertes sérieuses ; l'on se propose donc, en tenant compte de la distance et des conditions de garanties qui sont observées dans le bureau des lettres de rebut à Ottawa, d'établir dans certaines villes et cités des succursales du bureau des lettres de rebut, de sorte que le service pourra être fait de ces nouveaux centres de distribution. Cette mesure n'entraînera pas de dépenses supplémentaires; cela veut simplement dire que l'ouvrage qui se fait actuellement à Ottawa, se fera beaucoup plus facilement, à meilleur marché, et pour le plus grand avantage du public, dans certains endroits plus rapprochés des endroits d'où partent ces lettres de rebut.

Quant à ce qui concerne les deux autres propositions contenues dans ce bill, l'une concernant la réduction des timbres-poste de 3 cents—le taux national comme on l'appelle—à 2 cents, et l'autre relativement à l'imposition d'un taux de transport sur les journaux ; comme ces deux propositions marchent pour ainsi dire de pair, il est juste que j'y fasse allusion un peu plus longuement qu'aux autres. Je suppose qu'aucun honorable député n'a d'objection à ce que le taux des timbres-poste soit réduit de 3 cents à 2 cents. L'opinion publique est en faveur des communications par la poste le meilleur marché possible avec toutes les parties du pays, et je suis convaincu qu'il n'est pas besoin d'argumenter pour recommander une proposition de cette nature à la faveur du public ; mais l'on est porté à se demander quel va être l'effet de cette réduction sur le revenu public, et par conséquent, je vais me permettre sur ce point de citer quelques chiffres à la Chambre.

Il y a quelques jours, mon honorable ami (sir Adolphe Caron) me demandait quel serait suivant les probabilités l'effet sur le revenu de cette réduction de 3 cents à 2 cents, et les calculs soumis au département d'après le comptable, un homme d'une longue expérience, indiquent qu'en supposant qu'il n'y aurait ni augmentation ni diminution dans la somme d'affaires, le résultat présent serait une perte de revenu de $650,000 par an. Ceci est calculé en prenant le côté financier le plus défavorable, mais je vais essayer d'établir par des précédents qu'à la réduction du port des lettres, correspond toujours une augmentation du volume d'affaires. A cet égard, je vais donner quelques statistiques de la Grande-Bretagne et des pays étrangers. Par exemple, l'affranchissement primitif des lettres en Grande-Bretagne était, avant le 1er janvier 1840, de six deniers et un demi-penny par lettre. Le tarif était mixte mais c'était la moyenne. L'affranchissement était alors calculé en partie sur le trajet que la lettre devait parcourir, en partie sur le contenu et même sur le nombre de feuilles qui composaient la lettre, mais le taux moyen était de six deniers et un demi-penny. Le 1er janvier 1840, fut introduit l'affranchissement d'un penny ; c'était une réduction de 84 pour 100, qui apparemment fit disparaître les quatre cinquièmes du revenu du transport des lettres. Dans l'année 1839, antérieure à l'introduction du port d'un penny, le revenu du département des Postes en Angleterre était de £2,390,763, et pendant la première année de l'introduction du port à un penny, ce revenu tomba à £1,359,466. C'était une perte de revenu de 43 pour 100, mais le nombre des lettres transportées augmenta dans l'année de 122½ pour 100. D'année en année par la suite le revenu s'est rétabli, et en 1851, il avait presque recouvré son chiffre antérieur ; depuis, nous le savons, il a atteint des proportions énormes. On dit, je ne sais si c'est exact, que Rowland Hill, qui travailla à l'introduction du port d'un penny, attribuait l'impopularité dont souffrit au début ce changement à l'hostilité des employés chargés en Angleterre du service des postes. Quoi qu'il en soit, l'équilibre se rétablit promptement, et onze ans après le changement, le revenu dépassait le chiffre de 1840. En 1850, la Hollande réduisit de 50 pour 100 le port de ses lettres. Le revenu postal brut de ce pays en 1849 était de £112,547, et dès la seconde année, en 1852, le revenu avait recouvré

tout ce qu'il avait perdu et dépassé son chiffre antérieur. En 1852, il s'élevait à £115,000 et en 1853, à £120,000. Ainsi, en quatre ans, le revenu s'était rétabli et dépassait de 7 pour 100 le revenu antérieur.

Aux Etats-Unis, avant 1845, le port moyen variait de 12 à 15 cents par lettre. C'était un tarif mixte dans des conditions à peu près analogues à celles de la Grande-Bretagne. En 1845, les Etats-Unis réduisirent leur affranchissement de 12 et 15 cents à 5 cents la demi-once dans un certain rayon, et à 10 cent la demi-once en dehors de ce rayon qui mesurait, je crois, 300 milles. Quel a été le résultat pour le revenu? En vertu de l'ancien tarif, en 1845, le revenu était de $4,237,288; l'année suivante, 1846, il tomba à $3,489,199; en 1847, il était monté à $3,955,893, et en 1848, il atteignait la somme de $4,371,077. C'est-à-dire que dès la troisième année après le changement de taux, le revenu avait repris et dépassait même le chiffre auquel il montait au taux de 12 et 15 cents. Par la suite, en 1852, les Etats-Unis ont encore réduit le port des lettres de 5 cents à 3 cents. C'était une réduction de 40 pour 100. Le changement s'est effectué dans l'année 1853. Le revenu des Etats-Unis, en 1852, avec le port de 5 cents, était de $6,925,971. En 1853, le revenu tomba presque de $1,000,000; le chiffre était de $5,940,725. En 1854, le revenu avait tout rattrapé et atteignait le chiffre de $6,955,586. C'est-à-dire que dès la deuxième année qui suivait le changement, les Etats-Unis rattrapaient les $1,000,000 qu'ils avaient perdus, et même plus, et en 1855, le revenu arrivait à $7,342,136. La troisième année, tout était regagné, et le revenu postal dépassait d'un demi-million ce qu'il était sous le tarif de 5 cents.

Si j'examine la France, je vois qu'en 1878, elle a réduit le port des lettres de 5 cents à 3 cents. L'effet sur le revenu a été le suivant: Dans la dernière année de l'ancien tarif, 1877, le revenu était de 113,934,424 francs. Dans la première année de la réduction, en 1878, le revenu baissa à 96,139,309 francs.

M. WALLACE: Avant que l'honorable ministre quitte les Etats-Unis, voudrait-il nous donner le résultat de la réduction de 3 cents à 2 cents?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: J'y arrive dans un instant. En 1879, le revenu postal de la France monta à 97,215,925 francs; en 1880, à 105,203,888 francs, et en 1881, à 115,214,953 francs. C'est-à-dire qu'en quatre ans la France recouvra ce qu'elle avait perdu, et son revenu dépassait ce qu'il avait été avec le port à 5 cents.

J'arrive au Canada. Avant 1851, le port des lettres intérieures du Canada était de 18 cents la demi-once. En 1851, le port fut réduit de 66⅔ pour 100, c'est-à-dire, tomba de 18 cents à 6 cents par lettre. Notre exercice financier se terminait, comme à présent, le 30 juin. Je laisserai donc de côté l'année 1851 qui, pour cette année, nous donne un revenu compliqué des deux tarifs, et je prends la dernière année complète de l'ancien tarif et la première année complète du nouveau tarif. En 1850, avec l'ancien tarif de 18 cents, le revenu s'élevait à $362,065; en 1852, avec le nouveau, il était de $230,629, soit une perte de $132,000; en 1853, le revenu était monté à $278,587; en 1854, il était de $320,010, et en 1855, il était remonté à $368,166. C'est-à-dire que quatre ans après le changement, il avait rattrapé ses pertes et indiquait un surplus.

M. WALLACE: En quelle année le contrôle fut-il transféré de la Grande-Bretagne au Canada?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je ne puis pas fournir cette information à l'honorable député.

M. WALLACE: N'était-ce pas en 1852?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je ne pourrais pas le dire. Une autre réduction a été opérée au Canada le 1er avril 1867. Dans l'intervalle, le port des lettres était descendu à 5 cents, et cette année-là, il fut réduit de 5 cents à 3 cents la demi-once. Cette réduction s'est appliquée à partir du 1er juillet 1868. Le revenu pour l'année terminée le 30 juin 1868, avec le port à 5 cents, était de $1,024,702; en 1869, avec le port à 3 cents, il était de $973,056, soit une réduction d'environ $50,000; en 1870, il était remonté à $1,010,767, et en 1871, il était de $1,079,768. C'est-à-dire que, dès la troisième année, tout le terrain perdu était regagné et il y avait un surplus. Les rapports indiquent aussi que l'année qui a suivi la réduction de 5 cents à 3 cents, le nombre des lettres transportées par les postes canadiennes a considérablement augmenté.

Dans l'année 1868, sous le tarif de 5 cents, le total des lettres envoyées par la poste—je parle toujours maintenant de la correspondance intérieure—était de 18,100,000. Dans l'année 1869, le nombre de lettres, sous le tarif réduit, avait monté à 21,920,000. En d'autres termes, la réduction du prix du port fut immédiatement suivie par une augmentation de plus de 21 pour 100 dans le nombre de lettres, soit une augmentation brute de 3,800,000. On peut dire aussi que lorsque s'opéra au Canada cette réduction de 5 cents à 3 cents, le port des lettres du Canada en Grande-Bretagne fut aussi réduit de 12½ cents à 5 cents, et cette réduction seule constitue une grande partie la de réduction de revenu de $50,000 qui a suivi la réduction du port opérée le 1er juin de cette année. Mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace) me demandait des renseignements sur la réduction des Etats-Unis, de 3 cents à 2 cents, et je puis lui fournir l'information qu'il me demande. En 1883 les Etats-Unis ont réduit le port des lettres de 3 à 2 cents la demi-once. A cette époque, la demi-once était l'unité de poids aux Etats-Unis en matière postale. Depuis, elle a été portée à une once et nous avons suivi cet exemple. Ce changement de la demi-once à l'once comme unité de poids s'est produite aux Etats-Unis en 1885. La réduction aux Etats-Unis de 3 cents à 2 cents la demi-once s'est donc produite en 1883, et l'augmentation de la demi-once à l'once en 1885. Voici les chiffres du revenu des Etats-Unis pour les 5 ans qui ont suivi chacune de ces réductions. En 1883, la dernière année du port à 3 cents, le revenu était de $45,508,693.

M. WALLACE: Est-ce le revenu complet?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je crois que c'est le revenu des lettres seulement. En 1884, le revenu tombait à $43,325,959, soit une réduction d'un peu plus de $2,000,000. En 1885, le revenu était de $42,560,844. Il faut remarquer que c'est cette année-là que l'unité de poids fut

transformée d'une demi-once à une once et que cela a eu pendant quelque temps un effet sur le revenu. Mais malgré la réduction du taux et l'augmentation du poids le seul résultat de 1883 à 1884 fut une perte de revenu de $800,000 environ. En 1886, le revenu était de $43,943,423. En 1887, il était de $48,837,609. Ainsi, en 1887, le revenu avait repris ses proportions antérieures de $45,500,000 avec $3,000,000 environ de plus.

M. WALLACE: Quelles étaient les dépenses correspondantes pour ces années-là?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je ne crois pas que cela puisse affecter la question de revenu. Je ne suis pas prêt à dire quelles étaient les dépenses des Etats-Unis, mais j'avoue qu'ils n'ont pas administré leurs postes avec autant de succès que la Grande-Bretagne.

M. WALLACE: L'honorable ministre voudrait-il nous donner quelques chiffres des Etats-Unis depuis 1887 jusqu'à ce jour?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je n'ai pas ici les chiffres; mais je crois que cela importe peu, parce que les chiffres indiqueraient qu'à partir de cette date les recettes n'ont fait qu'augmenter. J'ai cité les chiffres antérieurs à ces changements, contemporains à ces changements et postérieurs, pendant une durée raisonnable à ces changements, et je ne crois pas nécessaire de surcharger les débats d'autre statistique.

M. WALLACE: L'augmentation peut être grandement due à des dépenses faites pour étendre le service.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je reconnais que bien des causes peuvent contribuer à l'augmentation du revenu postal. Dans un grand pays dont la population augmente rapidement, il se produit certainement une foule de facteurs avantageux qui affectent le revenu.

M. WALLACE: On me dit que l'année dernière, aux Etats-Unis, le déficit était de $11,000,000.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je crois qu'il a été de $12,000,000, mais je ne pense pas que ceux qui connaissent le fonctionnement du système postal des Etats-Unis attribuent cela au chiffre du port. Ceux qui s'y connaissent et en particulier M. Loud, une des plus hautes autorités dans la matière aux Etats-Unis, l'attribuent à l'extravagance du service postal par les voies ferrées. Les compagnies de chemin de fer demandent, je crois, au gouvernement américain pour transporter les malles six fois le prix des transports de messagerie de première catégorie. Je tiens à parler respectueusement du service américain, mais je puis citer l'opinion d'étrangers qui trouvent que le déficit des Etats-Unis est causé par les prix extravagants payés pour les transports postaux. En tout cas, je puis dire que les chiffres que j'ai cités établissent d'une façon irréfutable que la réduction du prix du port des lettres provoque une augmentation dans le nombre des lettres, dans la somme des affaires et dans le revenu. En tout cas, il est essentiel au bien-être du pays que les communications postales soient d'un prix aussi modique que possible; aussi cette mesure doit-elle être bien accueillie par le peuple et rencontrer l'approbation de la Chambre. En tout cas, nous demandons ce changement. De bien des quartiers, le parlement a été sollicité d'appuyer cette mesure et le temps est venu de la passer. Naturellement, il faut considérer la question de voies et moyens.

M. SPROULE: L'honorable ministre voudrait-il nous renseigner sur le nombre de lettres passées par les postes canadiennes? Il nous dit que si cette réduction s'opère, il y aura une perte.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Le nombre de lettres transportées l'année dernière par les postes canadiennes s'élève à 123,000,000.

M. POWELL: L'honorable ministre a-t-il des statistiques quelconques pour indiquer l'augmentation de revenu des lettres intérieures du Canada pendant les années correspondantes. Cette augmentation peut être due à l'accroissement des affaires qui a peut-être été plus marqué au Canada qu'aux Etats-Unis.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je n'ai pas les chiffres de ces années. J'ai fourni à l'honorable député tous les chiffres, qui, je crois, avaient trait à ce sujet. J'ai choisi une période antérieure, contemporaine et postérieure à chaque changement. Maintenant, comme j'allais l'indiquer, la question des voies et moyens doit attirer l'attention dans ce changement et je me propose de signaler à la Chambre quelque chose qui va je crois accélérer l'adoption de ce changement. Je veux parler de la réimposition de l'affranchissement des journaux. En 1882, le parlement a adopté un acte prescrivant le transport gratuit des journaux canadiens. En 1889, le département a voulu s'assurer des poids des journaux transportés, et a constaté que ce poids s'élevait à 9,428,498 livres. En 1891, ce poids avait monté à 11,108,335 livres; soit une augmentation de 17 p.c. en deux ans. En 1897, six ans plus tard, on a encore examiné le poids des journaux et pour l'année close le 31 décembre, il était arrivé à 16,557,490. C'est-à-dire que la progression du poids des journaux mis aux bureaux de poste avait été, en deux ans, de 17 pour 100 et en huit ans, de 77 pour 100, et il n'y a pas de raison pour que cette progression ne suive pas sa marche ascendante. Les seize millions et demi de livres de journaux transportés gratuitement par les postes l'année dernière représentaient, en prenant la moyenne de dix journaux à la livre, 175,000,000 de journaux, distribués sans frais pour les propriétaires et les abonnés, mais aux frais du gouvernement du Canada. Dans cette même période, comme je l'ai dit à mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule), le total des lettres transportées a été de 123,000,000 représentant environ en poids 5,000,000 de livres. Le pays a payé pour ce service et les autres services qui dépendent du département des Postes, $4,197,000 en chiffres ronds. Le gros du service consiste à transporter 175,000,000 de journaux gratuitement et 123,000,000 de lettres avec les services adjacents, le tout au prix de $5,000,000.

Sir CHARLES TUPPER: Cinq millions de dollars dans quelle période?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: En un an. Maintenant, il peut être instructif d'étudier comment agissent les autres pays au sujet du transport des journaux.

M. POWELL : Avant que l'honorable ministre passe à ce point, je lui demanderai quel revenu il compte retirer de cette taxe ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : La réimposition de l'affranchissement des journaux à ½ cent la livre, s'il s'appliquait aux 16,500,000 livres, produirait $82,000.

M. POWELL : Mais une grande partie seraient exempts en vertu de ce bill, comme circulant dans un rayon de dix milles du lieu de publication.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'exemption, si toutes les publications comprises dans la classe indiquée par l'acte des postes étaient exemptées, réduirait de $17,000 environ la recette que j'ai indiquée. Mais depuis que le bill a été présenté, on m'a fait savoir qu'il serait peut-être mieux de restreindre la catégorie des journaux exemptés. Si le comité accepte la proposition que je vais lui faire, cette réduction dans la recette n'atteindra pas le chiffre de $20,000 que j'ai cité ; la somme sera beaucoup moindre.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre voudra peut-être nous indiquer les changements qu'il entend apporter à son projet.

Le DIRECTEUR GÉNERAL DES POSTES : On m'a fait remarquer qu'il vaudrait peut-être mieux restreindre l'exemption projetée par le bill aux publications ne paraissant pas plus d'une fois par semaine.

Sir ADOLPHE CARON : Alors les journaux quotidiens auront à payer.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Les journaux quotidiens devront payer. J'allais donner à la Chambre quelques statistiques sur les prix imposés aux journaux dans les autres pays. En Grande-Bretagne, l'affranchissement est de ½ denier par journal, ce qui correspond à 6 cents la livre ; en France, ⅝ de cent par 50 grammes, soit 3⅛ de cents par livre ; Allemagne, 5 cents la livre ; Autriche, ½ cent par journal ; Belgique, 1¼ de cent la livre ; Danemark, 1¼ de cent par livre ; Grèce, 3⅛ de cents par livre ; Hollande, 1½ cent par livre ; Italie, 1 1/10 cent pour les journaux quotidiens ; Norvège, 1 1/10 de cent par livre ; Etats-Unis, 1 cent la livre. Voici maintenant les tarifs de quelques possessions anglaises : Indes anglaises, 1 cent par 4 onces ou 4 cents la livre ; Nouvelle-Galles du Sud, journaux locaux ne pesant pas plus de 10 onces chacun, transport gratuit, au-dessus de ce poids 1 cent par 10 onces ou 1 6/10 de cent par livre ; tous les autres journaux, 1 6/10 cent la livre ; Nouvelle-Zélande, 8 cents la livre ou 1 cent le journal ; Queensland, 1 cent par 10 onces ou 1 6/10 cent la livre.

M. WALLACE : Quel est le tarif en Grande-Bretagne ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Un demi-cent le journal, ce qui fait environ 6 cents la livre. Il y a un certain nombre de pays qui accordent le transport gratuit. Ce ne sont pas des pays britanniques. Les voici : Serbie, Chili, Costa-Rica, Honduras, Bahamas, Bermudes et autres pays. Maintenant, je veux parler brièvement du genre de journaux qui sont transportés gratuitement aux frais des contribuables du Canada. Quand j'ai présenté ce bill, le chef de l'opposition a déclaré que l'on essayait de taxer l'instruction, de tenir le peuple dans l'ignorance ; d'empêcher de circuler dans le pays les renseignements sur les méfaits et iniquités de ce terrible gouvernement. Personne ne l'a pris au sérieux, pas même lui. En tout cas, il était sérieux, ou il ne l'était pas. Je vais parler des tendances de ces journaux qui circulent gratuitement. Je ne sais pas si les caractéristiques que je vais lire donnent bien une idée des journaux et de leurs tendances ; en tout cas, le document a été préparé par un de mes employés à qui j'ai donné instruction de parcourir ces journaux, et de m'en faire un sommaire dont je pourrais me servir et qui donnerait une idée assez équitable du caractère des journaux transportés maintenant gratuitement. Les premiers que je trouve sur la liste sont des journaux d'annonces consacrés spécialement à pousser le commerce des boissons et les affaires des hôtels.

M. CLARKE : Où ces journaux sont-ils publiés?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le premier dont je veux parler est intitulé : *Licensed Victuallers' Gazette*, de Montréal.

Une VOIX : Il faudrait mieux ne pas lire les noms.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Naturellement, il n'y a dans cette liste rien que je veuille cacher ; l'honorable député pourra trouver une liste de ces journaux que j'ai déposée sur le bureau. Il y a quelques jours, j'ai déposé une liste de tous les journaux inscrits au département et transportés gratuitement. Je crois que mon honorable ami des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) a pris le rapport et que quelques-uns des députés n'ont pas pu mettre la main dessus.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne l'ai pas pris. Le voici.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : En tout cas, si ces messieurs désirent des informations détaillées, je leur donnerai l'avantage d'examiner ma liste contenant des centaines de journaux des catégories que je vais citer. Ils sont énumérés pas ordre alphabétique, suivant le lieu de publication.

M. WALLACE : L'honorable ministre va-t-il nous donner les chiffres contenus dans chacune de ces catégories ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne les ai pas disposés de cette façon. J'allais indiquer à la Chambre le but des publications qui passent par nos postes. Les honorables députés trouveront dans le document déposé sur le bureau toutes les indications que je résume ici ; ils verront le nombre de livres de papier que chaque journal a fait transporter gratuitement par les postes, et pourront comprendre comment ce transport est devenu un fardeau pour le peuple. Je trouve ici, d'abord, les journaux dont le but général est le progrès de la tempérance et les journaux pour l'observance des dimanches.

Sir CHARLES TUPPER : Vous les mettez avec la *Licensed Victuallers' Gazette* qui annonce des boissons enivrantes.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je dis que le peuple du Canada paie à présent pour le transport gratuit de journaux qui prêchent la tempérance et annoncent des boissons enivrantes.

Sir CHARLES TUPPER : Alors, il y a compensation.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : La catégorie suivante est celle des journaux consacrés aux écoles du dimanche. Puis, nous avons les journaux dédiés à la vente des livres, insignes, médailles, etc. Nous arrivons alors à un journal intitulé *Secular Thought* et autres journaux de même genre prêchant la libre pensée. Ensuite, les publications dans l'intérêt de l'agriculture, les journaux pour la vente des appareils dentaires, les publications des associations fraternelles, assurances, appareils de chirurgie, pharmacie, médecines brevetées, patrons de modes, livres de droit, livres de comptabilité, timbres, pianos et instruments de musique, bicycles, peintures, guides de chemin de fer, papeterie, mines, horticulture, architecture et entreprises industrielles, médecine homéopathique, génie civil, métallurgie, nouveautés, livres d'écoles, confiserie, cigares, imprimerie, commerce, ferronnerie. Voilà les catégories diverses des sujets traités par les journaux que les postes transportent actuellement franco. Je ne crois pas que le contribuable doive être appelé à payer pour la dissémination d'une grande partie des informations que ces journaux sont supposés contenir. Ce sont surtout des entreprises commerciales personnelles, qui ne sont pas philanthropiques et tendent au gain chacune dans leur sphère. Naturellement, beaucoup, et, dans ce cas, je dois dire la majorité de ces journaux font aussi une bonne œuvre, mais le côté financier n'en est jamais absent. Si ces journaux font de l'argent, l'argent va aux éditeurs, et cet argent provient en grande partie de la poche des contribuables à cause du transport gratuit.

M. WALLACE : Ceci s'applique à une portion seulement ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui, à une portion seulement.

M. WALLACE : Quelle proportion ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ma foi, je laisse à l'honorable député le soin de juger d'après le rapport déposé, et il tirera ses propres conclusions. Aucune classification n'a été faite dans ce sens. L'honorable député verra que quelques journaux quotidiens, des publications périodiques ordinaires ont une très grande circulation, ainsi que certains journaux hebdomadaires, ce qui explique dans une certaine mesure ce poids énorme de 16,500,000 livres. Mais il faut songer que le transport des journaux par les postes ne constituent pas les seuls frais qu'encourt le pays, il y a aussi la manipulation à certaine place dans les villes, sur les trains, l'envoi, la réception et la distribution. C'est une dépense continuelle du commencement à la fin, et qui croît toujours ; à moins que l'on n'y mette un terme ou que l'on n'assure des revenus plus considérables les frais encourus ne tarderont pas à devenir un fardeau considérable pour le Canada. J'ai essayé en étudiant cette mesure de respecter autant que possible les intérêts existants. Je comprends qu'en établissant brusquement une mesure de ce genre et en l'appliquant immédiatement on dérangerait les intérêts financiers des journaux et des maisons de publication. Généralement, les abonnements de l'année expirent le 31 décembre, et comme ce bill a été soumis au public il y a quelques semaines seulement, s'il est adopté, son effet ne se fera sentir que le 1er janvier prochain seulement, et alors, il n'y aura qu'un impôt insignifiant d'un quart de cent la livre. Six mois s'écouleront avant que l'autre quart de cent soit imposé, et j'espère que ceux qui seront atteints par la loi rendront au gouvernement cette justice qu'il a pris en présentant cette mesure toutes les précautions pour créer le moins d'embarras possible.

M. CLARKE : Je ne crois pas que l'honorable ministre ait parlé de la réduction demandée pour les lettres portées à domicile.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas maintenant de proposition à soumettre à l'égard des lettres à domicile. Ces lettres sont des lettres locales. Nous parlons des lettres de 3 cents qui intéressent tout le public. Les lettres à domicile sont imposées maintenant de 2 cents. C'est le tarif fixé, il y a quelques années, par l'ancienne administration et bien que je sois en tout temps disposé à diminuer dans les limites raisonnables, le prix des communications postales, je ne suis pas prêt maintenant à prendre des dispositions relatives aux lettres à domicile. Je sais qu'il y a deux côtés à cette question. Le public des villes qui jouit de la distribution gratuite doit payer plus cher actuellement. S'il s'agissait de distribuer gratuitement dans les villes les lettres pour un cent, il est probable que ceux qui ne jouissent pas de cet avantage se considéreraient comme injustement traités. Quelle que soit la raison qui ait poussé l'ancien gouvernement et il devait, je crois, avoir une raison valable, il a jugé que les cités qui avaient l'avantage de la distribution gratuite devaient payer plus cher que les cultivateurs des districts où il faut faire un long trajet pour aller chercher les lettres à la poste.

M. BELL (Pictou) : L'honorable ministre a-t-il songé à la distribution gratuite dans les campagnes ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne puis pas dire que j'aie encore étudié la question ; je sais que dans quelques pays, la distribution des lettres se fait gratuitement dans les districts ruraux. En Angleterre, ce système existe sur une vaste échelle, mais c'est autre chose de faire la distribution gratuite sur une superficie relativement restreinte, habitée par 40 millions d'âmes, et sur un pays comme le Canada où les habitants sont si dispersés. J'allais parler de la relation qui existe entre l'imposition de l'affranchissement des journaux et la réduction du port des lettres. Je prétends que la réduction du port des lettres est un avantage pour le public et que si même certaines personnes sont obligées de payer un peu plus cher pour leur journal—en admettant que cet arrangement existe—elles auront toujours le bénéfice de payer moins pour leurs lettres. Un honorable député, lorsque le bill a été présenté a parlé plaisamment de l'effet de ce changement pour certaines classes de la population ; que leur importait, disait-il, la réduction de l'affranchissement,

combien ces gens-là écrivent-ils de lettres, deux ou trois tout au plus par année. Si un homme écrit deux ou trois lettres, il économisera deux ou trois cents. Si le port des lettres est moindre, il écrira peut être plus de lettres. Mais qu'il en écrive trois ou quatre ou plus, elles circuleront à meilleur marché, et les journaux partageront les frais du transport. Voilà ma doctrine. On m'a dit que le revenu de l'affranchissement des journaux serait bien insignifiant pour combler le déficit provenant de la réduction du port des lettres.

Si insignifiant qu'il puisse être, il fera cependant quelque chose ; dans sa mesure, il permettra au département de combler la dépense et de permettre l'établissement d'une réduction d'affranchissement pour les lettres. Quant à l'époque où s'appliquera cette réduction je dois dire qu'elle ne s'effectuera pas immédiatement, mais sur un arrêté du conseil. Quand j'ai pris charge du département, il y avait pour l'exercice terminé le 30 juin 1896 un déficit s'élevant à $780,000. Ce déficit dans la première année a été réduit de $200,000, et pour l'exercice clos le 30 juin dernier, il était de $580,000. Nous achevons un autre exercice, et dans six semaines on en connaîtra le résultat. Je ne puis pas parler de cet exercice avec une certitude quelconque, car il y a encore six semaines de changements possibles, mais je crois ne pas exagérer en disant que le déficit de $580,000 de l'année dernière sera réduit à $100,000. Six mois s'écouleront encore du 1er juillet au 1er janvier avant que l'imposition de un quart de cent la livre sur les journaux soit appliquée. J'espère que vers le 1er janvier, le département subviendra seul à ses besoins, que le revenu compensera les dépenses et nous commencerons l'année prochaine avec un département subvenant à ses besoins, sans contribution du public, sauf la taxte directe imposée à ceux qui se servent du système postal. Et si la Chambre juge à propos d'adopter cette mesure, nous commencerons à imposer l'affranchissement aux journaux, puis si le pays prospère avec l'administration actuelle, si les affaires augmentent, le revenu de ce département augmentera et nous pourrons concurremment avec l'imposition d'une taxe sur les journaux effectuer une réduction dans le port des lettres.

M. SPROULE : Puis-je demander à l'honorable ministre s'il veut dire que le département pourra subvenir à ses besoins sans faire payer les journaux?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui, c'est ce que je dis. Je veux dire que le premier janvier prochain, ce département pourra se subvenir sans le revenu provenant de l'affranchissement des journaux, mais il faut songer....

Sir ADOLPHE CARON : Comment arrangez-vous cela?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Avec de l'économie et en accroissant les revenus du département.

Sir CHARLES TUPPER : Et malgré la réduction dans le port des lettres?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non, M. l'Orateur. La réduction du port entrainera une perte sur les lettres, à moins que l'augmentation du nombre des lettres ne nous rembourse.

M. MULOCK.

Sir CHARLES TUPPER : Alors, vous parlez en dehors de la réduction?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui. Supposez que le nombre des lettres n'augmente pas, la réduction nous fait perdre $650,000. Mais si nous perdons même $650,000 par la réduction de 3 cents à 2 cents, ne vaut-il pas mieux ne payer que 2 cents et avoir un déficit de $650,000 que de payer comme autrefois 3 cents et avoir un déficit de $780,000?

M. SPROULE : Quelle augmentation faudra-t-il dans les lettres pour compenser la perte?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous transportons actuellement quatre-vingts ou quatre-vingt-dix millions de lettres.

M. SPROULE : Je mets cela à 32,500,000 lettres.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'accepte pour le moment les chiffres de l'honorable député. En tout cas, je prétends que ces deux mesures sont d'intérêt public. Elles sont intimement liées et bien que l'affranchissement des journaux ne compense entièrement les frais de l'avantage accordé au public, il produira cependant une recette qui aidera d'autant et enrayera, je crois, le fardeau que l'on impose aujourd'hui au public par la création de journaux inutiles, de journaux de blague, comme certaines personnes les appellent. Je n'emploierai pas ce terme, car je n'en saisis pas le sens. Le public est constamment sollicité de transporter des journaux qui réussissent à obtenir l'inscription, parce qu'ils satisfont aux conditions imposées par la loi, mais qui ne sont que des entreprises déguisées pour des fins de lucre personnel. Si l'on place la chose sur un terrain d'affaires rationnel, on pourra, je crois, supprimer quelques-uns de ces inconvénients et permettre au pays dans un avenir rapproché de jouir du tarif de 2 cents sans imposition supplémentaire.

M. BRITTON : Je remarque qu'en vertu de la clause 2 le directeur général des Postes est chargé de décider ce que c'est qu'un journal. Supposons qu'une feuille remplisse toutes les conditions prescrites dans l'acte et qu'il décide que c'est un journal dans le sens de l'acte, je pense que l'intention du directeur général des Postes est que le paragraphe (c) lui soit applicable, c'est-à-dire que pour jouir du tarif des journaux, il faut qu'il soit adressé à un abonné *bona fide* ou à un agent de journaux.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je dois dire que le bill reproduit mot pour mot les clauses existantes relatives à l'existence des journaux et déclarant les conditions auxquelles ils ont droit au transport gratuit. Le seul changement introduit dans les clauses consiste dans les mots nécessaires pour établir la réduction du port des lettres et l'imposition de l'affranchissement au taux fixé sur les journaux.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami voudrait-il me permettre de lui faire remarquer que, pendant que nous discutons cette question du port des lettres intérieures qui a une relation directe avec la mesure qu'il a proposée, mais n'a pas pu mener à bonne fin, il serait peut-être à propos pour l'honorable ministre d'expliquer à la Chambre

en vertu de quelle autorité il se proposait d'agir et ce qui a empêché la réussite de son arrangement pour la réduction du port des lettres sortant du Canada. Qu'est-ce que mon honorable ami se propose de faire à cet égard ?

M. FOSTER : Tout ceci se rattache à la question de revenu.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député (sir Charles Tupper) possède assez d'expérience, après avoir occupé des fonctions diverses, pour savoir que je ne puis pas donner à la Chambre les explications qu'il demande. Il sait que dans les négociations entre les colonies et la mère-patrie il y a des communications qui sont temporairement confidentielles. C'est le cas en ce moment, comme je l'ai indiqué à mon honorable ami des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) lorsqu'il m'a demandé certains documents. Le temps viendra où tous ces documents seront rendus publics, mais il n'est pas encore venu.

M. CLARKE : Ces mêmes raisons existaient-elles pendant l'élection de Toronto, l'automne dernier, lorsqu'un ministre de la Couronne responsable a annoncé que la réduction s'effectuerait le 1er janvier 1898?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : La chose a été annoncée alors et devait se faire à la date indiquée, mais à la demande des autorités impériales, le changement a été remis à plus tard, pour permettre la réunion d'une conférence des représentants de tout l'Empire pour adopter un vaste projet de préférence postale inter-impériale, et voilà toute la cause du retard. Je crois que le résultat de cette conférence sera l'accomplissement de la réforme annoncée à Toronto en novembre dernier.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne demande pas à mon honorable ami (M. Mulock) de nous faire connaître les communications confidentielles de son gouvernement et du gouvernement impérial ; mais il doit à la Chambre de dire ce qu'il peut parfaitement dire, c'est-à-dire en vertu de quelle autorité il prétend agir. Il nous a expliqué les difficultés survenues, mais la Chambre a le droit de savoir de quelle autorité il agissait en entreprenant cette réduction dans le port des lettres, et quelles sont les démarches qu'il a faites à ce sujet.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député (sir Charles Tupper) sait fort bien qu'il peut surgir des divergences d'opinions à l'égard des droits provenant des traités, des actes du parlement et des contrats. C'est un cas de ce genre, et nous prétendons avoir le droit d'agir comme nous l'avons fait. Le moment n'est pas venu de faire une déclaration avant le moment où le sujet sera discuté entre les parties qui sont immédiatement en jeu. Les parties contractantes discuteront la question, et le parlement pourra s'en occuper lorsque les parties intéressées l'auront étudiée ensemble.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami veut-il me permettre de lui faire remarquer que le gouvernement a le droit indiscutable d'exprimer son opinion sur une question de ce genre. Je prétends que le directeur général des Postes n'a pas le pouvoir et que le gouvernement dont il fait partie n'a pas le pouvoir de lier le pays en ce qui peut affecter ses revenus sans consulter la Chambre. Avant de conclure des arrangements qui lient le Canada de cette façon, il est tenu d'avoir l'approbation de la Chambre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je regrette que l'honorable député (sir Charles Tupper) s'indigne tant de nos efforts pour cimenter d'une autre façon l'unité de l'Empire.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous comprenons l'honorable député. Pendant des années, il a prêché l'Union impériale, il a posé à l'avocat de la loyauté en toute saison et hors de saison, mais maintenant qu'il est retiré dans les froides régions de l'opposition, il n'est rien qu'il ne fasse pour embarrasser ceux qui dirigent les affaires du pays.

M. LARIVIÈRE : Êtes-vous embarrassé ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non ; le droit est de notre côté, mais je veux montrer les efforts futiles de l'honorable député. Le pays comprendra les tactiques auxquelles il a eu recours non seulement au commencement de cette séance, mais pendant toute la session avec ses Livernash et ses collègues dans l'autre Chambre qui passent un nouveau bill du Yukon pour porter un coup au Canada, nous empêcher de développer le pays et passer aux Américains tout le commerce du Yukon. Je comprends la tactique de l'honorable député.

M. MONTAGUE : A propos de quelle clause tout cela vient-il ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'est ce que j'aimerais à savoir—comment est-il permis au chef de l'opposition de soulever la discussion d'une proposition qui n'a aucun rapport avec la mesure ?

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami veut-il me permettre de lui répondre ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député désire faire un discours, il en aura l'occasion plus tard.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne veux pas faire de discours, mais l'honorable ministre dit qu'il voudrait savoir comment ceci peut être dans l'ordre. Mon honorable ami adressait à la Chambre un discours relatif à la réduction de l'affranchissement des lettres ; puis, avec, je crois, tout l'à-propos possible, je fais remarquer à mon honorable ami sans aucune intention de l'irriter qu'il devrait profiter de la circonstance pour expliquer ce qu'il se proposait de faire à l'égard de l'affranchissement des lettres pour l'étranger comme pour celles de l'intérieur. Ceci touche directement au revenu, et je n'avais aucune idée que cette remarque eût d'autre objet que de fournir à l'honorable ministre l'occasion de donner à la Chambre une explication qu'il doit être heureux de donner et à laquelle la Chambre a droit.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : M. l'Orateur, si j'ai mal compris l'honorable député, je serai le premier à le dire.

Sir CHARLES TUPPER : Vous m'avez certainement mal compris.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'accepte ce que dit l'honorable député, et je m'empresse de répondre à cette partie de sa demande. Il désire savoir ce que nous entendons faire pour le port des lettres entre le Canada et l'Empire. Est-ce là la question ?

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : La question est moins étendue que celle que l'honorable député m'avait posée d'abord. Je réponds avec plaisir, bien que l'honorable député de Haldimand (M. Montague) ne saisisse pas ce que la question a à voir avec la mesure.

M. MONTAGUE : Non. Mon honorable ami ne me comprend pas. L'honorable chef de l'opposition posait une question beaucoup plus vaste que celle dont il parle. Il demandait comment l'honorable ministre en était venu à annoncer cette politique à Toronto ; si la politique annoncée alors était abandonnée et quelle conduite l'honorable ministre entendait suivre. Voilà des sujets qui n'auraient pas dû soulever l'ire de l'honorable ministre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ils n'ont pas soulevé mon ire. Je suppose qu'il y a un porte-parole de l'opposition et que le chef de l'opposition est capable d'exposer ses idées, et je vais me faire un plaisir de répondre à la dernière demande qu'il a faite, bien qu'elle n'ait aucun rapport avec la question.

Sir CHARLES TUPPER : Elle a trait au revenu du département des Postes.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : La loi en vertu de laquelle s'administre le revenu provenant des relations du Canada et de l'Empire n'a rien à voir avec ce bill. Ce revenu dépend pour le Canada de la loi qui existe déjà dans les statuts et, à cet égard, je dirai que pour ma part je me réjouirais de voir la conférence adopter un tarif inférieur pour l'échange des lettres entre le Canada et les différentes parties de l'Empire britannique. Si cela ne se peut pas, j'espère que la conférence améliorera les relations postales entre la Grande-Bretagne et le Canada. Nos relations postales actuelles avec la Grande-Bretagne, si l'on prend en considération les relations que nous entretenons avec les Etats-Unis, l'étendue de notre commerce et toutes nos autres relations avec la mère-patrie ne sont pas ce qu'elles devraient être. Il n'est pas de l'intérêt du Canada que l'affranchissement soit de 400 pour 100 plus élevé entre le Canada et la Grande-Bretagne qu'entre le Canada et les Etats-Unis. Pour cinq cents, vous pouvez écrire une lettre d'une once aux Etats-Unis et avoir une réponse, tandis qu'il vous en coûtera 20 cents pour écrire une lettre et avoir la réponse de la Grande-Bretagne.

Si les communications postales sont nécessaires au commerce et à l'industrie, s'il est nécessaire de conserver des relations intimes entre le vieux continent et le Canada ; s'il est nécessaire de maintenir le peuple du Canada en communication avec le peuple d'Angleterre, eh bien ! ces messieurs devraient être trop heureux de voir présenter une mesure de nature à faciliter les relations mutuelles, et s'il est possible nous devrions réduire l'affranchissement de façon à ce qu'il n'y ait pas désavantage en matière de communication au détriment de l'Angleterre, si l'on compare avec les Etats-Unis, ce qui signifie une réduction de 5 cents la demi-once à 3 cents l'once, soit une réduction dans notre revenu en admettant que cette réduction n'accroisse pas la quantité d'affaires de $50,000 par année.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre me permettra-t-il une question ? L'honorable ministre admet-il que les relations entre les parties signataires de la conférence de Berne sont toutes les mêmes ? Par exemple, admet-il que toute partie qui est entrée dans la convention de Berne est, par ce fait, obligée d'adopter les tarifs postaux fixés par la convention ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Pour les raisons données à l'honorable chef de l'opposition, je n'entends pas discuter le côté légal de la question.

Sir ADOLPHE CARON : Ceci n'est pas légal.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'est tout ce que je peux répondre à l'honorable député.

M. FOSTER : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? Voici ce que je voudrais savoir : Il existe de grandes divergences d'opinion à l'égard de ce que l'honorable ministre avait l'intention de faire il y a cinq ou six mois pour le port des lettres entre le Canada et la Grande-Bretagne—des instructions qu'il a lancées ou quelque chose comme cela. Evidemment sa proposition s'est heurtée à quelques difficultés.

Quelles étaient alors les propositions de l'honorable ministre ? jusqu'où allaient-elles ? quelles ont été les difficultés ? C'est une entreprise administrative tentée par un membre du gouvernement ; pour le Canada et pour le parlement nous voulons savoir ce qui est arrivé à l'honorable ministre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je suis heureux de voir que l'honorable député s'intéresse si fort à mon administration.

M. FOSTER : M. l'Orateur....

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai la parole.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut me permettre—je crois que c'est pour son bien,—je désire protester dans les termes les plus polis contre un ministre de la Couronne qui présente un bill et considère comme une insulte et une impertinence des questions fort rationnelles et fort à propos qu'un député a le droit de lui poser et auxquelles il a le droit d'exiger une réponse. Si l'honorable ministre prétend agir de la sorte, il verra que cela n'est pas très sain pour lui.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : M. l'Orateur, je comprends fort bien la question de l'honorable député et je ne veux pas lui refuser d'information. Naturellement, je dois supposer qu'il veut s'informer, quoique je sois convaincu qu'il connaît aussi bien que moi la réponse qu'il

demande, car le public connaît tout ce qui s'est fait jusqu'à présent, sauf la correspondance.

M. FOSTER : Je suis dans l'ignorance la plus complète de tout, sauf ce qui a été annoncé à Toronto et dont j'ai, je crois, entendu parler.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne puis pas répondre à toutes les questions à la fois ; mais l'honorable député sait que le but du gouvernement est d'assurer de meilleures relations postales entre le Canada et la Grande-Bretagne et toutes les parties de l'Empire. Ces changements doivent se traduire par une réduction du port des lettres, et si cette réduction est suivie d'une augmentation des affaires, il n'est pas probable qu'il se produise de perte de revenu : *au contraire*, l'expérience acquise fait prévoir une augmentation de revenu.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami n'a pas répondu au député d'York (M. Foster).

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je suppose que tout député qui a posé une question à laquelle je n'ai pas répondu voudra bien m'en faire part.

M. MONTAGUE : Je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre soit tenu de rappeler à l'honorable ministre qu'il n'a pas répondu à une question qui lui a été posée.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député m'a demandé si j'avais répondu à une question de l'honorable député d'York.

M. MONTAGUE : Certainement, et je suis sûr que vous n'avez pas répondu et la réponse que vous me faites est une impertinence.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je laisse à la Chambre de juger si l'honorable député peut faire autorité en matière de courtoisie.

M. FOSTER : Il vaut mieux dire qu'il est six heures ; vous serez de meilleure humeur après la suspension de la séance.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je suis d'excellente humeur ; je regrette que ces changements et ces réformes ne rencontrent pas l'approbation de ceux qui administraient autrefois ce département.

M. FOSTER : Il vaut mieux suspendre la séance maintenant.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non, je désire finir avant six heures.

M. FOSTER : Je dois prévenir l'honorable ministre qu'il ne pourra pas finir à six heures, s'il veut répondre à mes questions.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député veut-il repéter ses questions ?

M. FOSTER : J'ai posé trois questions. L'honorable ministre a entrepris, comme matière d'administration, il y a trois ou quatre mois, de faire quelque chose pour le port des lettres entre le Canada et la Grande-Bretagne. Il devait certainement savoir sur quoi il s'appuyait pour agir, et la Chambre désirerait le savoir. Il sait ce qu'il a fait et les instructions qu'il a données. La Chambre veut connaître ses actes et ses instructions. Il s'est certainement heurté à quelque difficulté ; la Chambre veut savoir quelle est cette difficulté, et si elle subsiste encore.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Quant à la première question en vertu de quelle autorité j'ai agi, j'ai agi de l'autorité qu'a tout gouvernement représentant un membre de l'Union. C'est un point de loi à interpréter. Quant à ce que j'ai fait, j'ai entrepris de réduire à 3 cents par once le transport des lettres entre le Canada, la Grande-Bretagne et toutes les colonies à partir du 1er janvier. J'ai pris des mesures pour annoncer cette réduction. Parmi les endroits où elle a été annoncée, j'apprends de mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Clarke) qu'elle a été annoncée à Toronto.

M. CLARKE : L'honorable ministre cite mon nom et dit que je lui apprends qu'elle a été annoncée à Toronto. Le percepteur des douanes de l'honorable ministre a annoncé la chose sous l'autorité du directeur général des Postes et depuis, cela n'a pas été contredit.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui, cela a été annoncé par mon autorité. La troisième question est si le changement a été suspendu et, à la demande de qui. Il a été suspendu, comme je l'ai dit, à la demande des autorité impériales.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il avoir la bonté de nous apporter un exemplaire de la convention de Berne, pour que nous puissions l'avoir pour discuter ce soir ? Il serait bon qu'il nous donnât un peu plus de détails. Quelles instructions furent d'abord envoyés aux directeurs des postes ? Et ensuite, quand le projet ne put pas fonctionner, quelles démarches ont été faites pour mitiger l'état des choses et empêcher les lettres d'aller au rebut ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai fini ce que j'avais à dire, sauf la réponse à la dernière question, les démarches faites pour prévenir les directeurs des postes d'effectuer ce changement, puis de le suspendre. Le changement a été annoncé de la façon usuelle et a paru à l'officiel. Ensuite, lorsque les autorités impériales conseillèrent la suspension, les directeurs des postes et les journaux furent prévenus et le gouvernement anglais nous aida pour empêcher qu'il se produisît des inconvénients pour les lettres envoyées avec un affranchissement insuffisant. Il prévint ses directeurs des postes de ne considérer comme insuffisamment affranchie aucune des lettres envoyées ainsi en Grande-Bretagne ; de notre côté, nous prévînmes dans le pays nos directeurs des postes que s'ils trouvaient dans la première quinzaine de janvier des lettres insuffisamment affranchies, ils devraient y apposer des timbres pour couvrir la différence. Le total de ce déficit a été de $90 environ.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

BILLS PRIVÉS.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): Je demanderai à mes honorables amis de Toronto-centre (M. Bertram) et de Grey-sud (M. Landerkin) de laisser leurs bills en suspens. Le chef du gouvernement ne peut pas venir ce soir, et comme ces bills peuvent provoquer certaine discussion qu'il vaut mieux avoir en sa présence, je fais cette demande.

M. CLARKE: Quand reviendront-ils.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Lundi.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 137) pour remettre en vigueur et amender le actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer International Radial.—(M. McPherson par M. McMullen).

AMMENDEMENT À L'ACTE DES POSTES.

M. CLARKE: Avant que l'honorable directeur général des Postes termine ses remarques en proposant la deuxième lecture de ce bill, je désirerais lui demander s'il a l'intention de modifier les règlements relatifs aux colis postaux. Je pense que ce service sert à faire une besogne qui dépend beaucoup plus du service des messageries du pays. Je désire signaler la chose à l'honorable ministre et savoir s'il a l'intention de proposer quelque nouvel arrangement du tarif de ce service.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: L'acte des postes donne au directeur général des Postes le droit de déterminer le tarif des colis postaux, et par conséquent, il n'est pas nécessaire de passer de législation pour régler la question. Mon attention a été appelée sur le service des colis postaux, le tarif et autres questions et le département a reçu des pétitions très importantes à ce sujet. Je n'ai pas encore été capable d'en venir à une conclusion. Les tarifs sont ceux qui existent depuis bien des années. Il y a plusieurs classifications qui me paraissent excessivement confuses et compliquées, mais j'hésite à me prononcer, car je ne suis pas très au courant du service des colis postaux. Mais d'après ceux qui en ont l'expérience, je conçois que ce service pourrait être avantageusement modifié dans l'intérêt du public. Mais l'honorable député verra que lorsqu'on touche à la question des colis postaux, lorsqu'on commence à réduire ou à augmenter les prix, à changer les poids, on se trouve en face d'une foule d'intérêts en conflit, et ce qui convient à une localité ne convient pas à une autre. Le sujet doit donc être traité avec beaucoup de précaution et en ménageant tous les intérêts en jeu. Par suite, tout en admettant qu'il y ait lieu de faire des modifications, je ne suis pas prêt aujourd'hui à indiquer dans quel sens ni jusqu'à quelle étendue il faudrait aller.

M. SPROULE: Le ministre pourrait-il nous donner une idée du poids des colis postaux transportés et des recettes réalisées en une année?

M. MULOCK.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je suis incapable de fournir maintenant cette information à l'honorable député.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis sûr que nous avons tous écouté avec beaucoup d'intérêt l'explication du bill que l'honorable ministre vient de donner à la Chambre. J'ai essayé de suivre l'honorable ministre aussi attentivement que possible, et si je comprends bien, son projet est de changer le prix de l'affranchissement postal au Canada, de 3 cents à 2 cents en laissant le port des lettres à domicile au même prix. Ai-je bien compris?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Le bill se rapporte à l'affranchissement intérieur de 3 cents qui s'applique au Canada, mais pas aux lettres à domicile.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis heureux de voir que depuis l'introduction du bill l'honorable directeur général des Postes l'a modifié en ce qui a trait à l'affranchissement imposé aux journaux. J'ai considéré sa proposition comme entièrement inacceptable, et j'ai donné à la Chambre la raison de cette opinion. Rien de ce qu'a dit l'honorable ministre n'a changé ma première opinion. Le directeur général des Postes a dit qu'il considère que la réduction de 3 cents à 2 produira dans les recettes des postes aux conditions actuelles une diminution annuelle de $650,000 et que l'affranchissement des journaux lorsqu'il sera en vigueur pourra éventuellement rapporter $62,000. Je crois que c'est le fond de la mesure, et je ne crois pas qu'elle soit conforme aux intérêts du pays. Si les recettes des postes permettent une réduction de $650,000 par an sur les frais imposés aux personnes qui envoient des lettres, je crois qu'elles peuvent à plus forte raison se passer du revenu de $62,000 que produira la taxe annuelle des journaux. J'ai déjà dit que je considérais comme très importante la libre circulation des journaux parmi les masses du pays. Je considère comme excessivement précieux pour le peuple la littérature de nos journaux. Je ne crois pas qu'il y ait de pays au monde où les journaux circulent autant et soient aussi répandus qu'au Canada. Je puis me tromper, mais je considère que les statistiques soumises par le directeur général des Postes indiquent abondamment à la Chambre quel prix le peuple du Canada attachent à ses journaux, et l'augmentation constante du poids des journaux transportés montre de la meilleure façon possible le désir de la masse d'avoir des journaux. Ce n'est pas seulement la question du montant imposé aux journaux, c'est le fait que la circulation libre des journaux encourage beaucoup les abonnements populaires. Les abonnements aux journaux quand ils circulent francs de port pour recevoir des informations utiles à eux et à leurs familles, tandis que les moindres frais supplémentaires les empêcherait de s'abonner parce que cela les dérangerait et augmenterait le prix.

On a parlé dans cette chambre il y a quelque temps du suffrage par tête; on a fait remarquer qu'il n'existait pas en Angleterre, et que certaines personnes, comme moi, par exemple, seraient désireuses de le voir implanter au Canada. Mais je crois que l'honorable député qui parlait a perdu de vue le fait que la question de suffrage bien discutée ne dépend pas de la nature du terme qu'on applique au suffrage. Le suffrage par tête au Canada corres-

pond à un cens électoral beaucoup plus étendu que celui qui s'applique en Angleterre actuellement. Et pourquoi ? A cause de la vulgarisation des connaissances au Canada, vulgarisation provenant de ce que dans aucun pays au monde, les masses, les classes et le peuple ne comprennent aussi clairement les questions politiques en jeu qu'au Canada.

Toutes les preuves indiquent que le suffrage par tête au Canada constitue un cens électoral beaucoup plus élevé qu'en Angleterre, pour cette raison qu'il y a en Grande-Bretagne des milliers d'électeurs qui vont voter sans avoir la moindre idée non seulement des questions publiques soumises au pays, mais qui même pour sauver leur tête ne seraient pas capables de donner le nom du premier ministre au pouvoir. Ceci indique le très réel avancement intellectuel du Canada, et la connaissance profonde que notre peuple possède des questions politiques et autres provient de l'augmentation considérable de la circulation des journaux qui maintenant atteignent presque chaque individu dans le pays, et il n'y a pas maintenant de famille qui ne reçoive son journal sous une forme ou sous une autre. Je considère cela comme un mode excellent d'instruction pour le pays et de vulgarisation des connaissances utiles, par suite, je ne puis admettre que le directeur général des Postes agisse sagement en entravant là ce grand moyen de disséminer les informations nécessaires, qui ne peuvent être données autrement et doivent seulement compter pour leur vulgarisation sur les journaux.

Je suis heureux de constater que depuis mes observations à ce sujet, le directeur général des Postes a modifié son bill de façon à changer considérablement l'application de la taxe qu'il proposait. Mais s'il est à même d'annoncer aux classes riches, aux grandes maisons de commerce, à ceux qui font des affaires sur une grande échelle qu'il peut les soulager d'une réduction de $650,000 par an pour l'affranchissement postal, pourquoi le gouvernement pour quelques pauvres $62,000 taxe-t-il les journaux qui circulent dans tout le pays et servent à toutes les classes de la société ?

Si le directeur général des Postes veut examiner la question, il s'apercevra que la masse du peuple n'a pas beaucoup à profiter de ce soulagement de 3 à 2 cents. Ce n'est pas la masse qui remplit les sacs de la poste de lettres et de communications postales, c'est la classe riche, ce sont les maisons de commerce faisant de grandes et lucratives entreprises. Comment, M. l'Orateur, à quelques exceptions près, comme les Etats-Unis par exemple, quel est le pays au monde où les facilités postales sont meilleur marché qu'au Canada ? Où est le pays au monde où l'on peut envoyer pour 3 cents une lettre qui fait un trajet comparable à celui du Cap-Breton à l'est, à Vancouver à l'ouest. Le directeur général des Postes sait que c'est un affranchissement modique, bien plus modique que dans le Royaume-Uni, où l'on demande un penny pour transporter une lettre à quelques cents milles. Ici nous envoyons pour 3 cents une lettre à des milliers de milles.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Leur penny permet d'expédier une lettre plus lourde.

Sir CHARLES TUPPER : Mais vous ne pouvez pas envoyer une lettre à quelques milles pour moins d'un penny ; ici, vous pouvez envoyer une lettre de dimension ordinaire de l'Atlantique au Pacifique. Par suite, je n'ai entendu de la part du directeur général des Postes aucune raison valable pour soustraire du fonds consolidé du Canada $650,000 pour réduire de 3 cents à 2 cents l'affranchissement des lettres, qui est déjà excessivement bas au Canada. Le gouvernement cette année en augmentant la taxe sur le sucre prend $250,000 dans les poches de toutes les classes, même les plus pauvres ; je ne vois pas pourquoi il favoriserait les leur correspondance. Je ne vois pas pourquoi on classes riches qui sont les plus à même de payer les soulagerait de $650,000 par an, quand on augmente d'un quart de million de dollars les taxes qui pèsent sur les classes pauvres, spécialement pour un article de première nécessité comme le sucre. Il ne me semble pas que la mesure soit ni sage ni juste. Les classes pauvres ont besoin de leur sucre, et je crois que l'honorable ministre commet une erreur grave en surtaxant le sucre de $250,000 par an quand il réduit de $650,000 par an le chiffre que les gens riches ont à payer pour leurs lettres.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député croit-il que le sucre devrait payer son transport et que les journaux devraient circuler librement ?

Sir CHARLES TUPPER : Je prétends que c'est une question de mise en équilibre des taxes, et je dis que le gouvernement devrait veiller à ce que le poids de ses taxes soit équitablement réparti. Je dis que s'il est nécessaire d'augmenter de $250,000 par an la taxe du sucre sans autre objet en vue que de créer des revenus, cette politique n'est pas conséquente avec les concessions faites aux classes les plus riches pour le transport de leurs lettres d'affaires, car ces concessions ne profitent pas au peuple, mais aux classes favorisées, qui sont bien plus à même de payer $650,000 de timbres poste que le peuple ne peut l'être de payer le quart de million de taxes qu'on impose sur son sucre. Je dis qu'à mon avis, cette politique est mal étudiée et mal équilibrée. Mais en exprimant cette opinion, je ne veux pas entraver la mesure, je désire simplement indiquer au gouvernement mon opinion à ce sujet.

Le directeur général des Postes a fait reposer toute sa cause sur le poids que le département est obligé de transporter. Que devient cet argument, lorsqu'il propose de laisser les lettres locales au même prix que celui pour lequel il va transporter une lettre de Vancouver jusqu'au Cap-Breton, environ 4,000 milles ? Toute son argumentation tombe à plat. Si c'est une question de transport, que devient cet argument lorsqu'une lettre locale qui n'est pas du tout transportée par la poste, si ce n'est peut-être pas un messager de la poste, est laissée au même tarif de 2 cents ? Je dis que c'est un tarif monstrueux, un tarif de 2 cents pour une lettre locale, tandis que vous proposez de transporter au même prix une lettre à 4,000 milles, même beaucoup plus loin, lorsque cette lettre est envoyée au district du Yukon, la distance sera considérablement plus grande. C'est une des choses qui me semblent porter très inégalement. Eh bien ! il y a d'autres gentlemen, notablement mon honorable ami l'ex-ministre des Postes (sir Adolphe Caron) qui sont plus en état que moi de traiter cette question ; par conséquent je ne me propose pas de dire grand'chose sur le sujet. Mais j'ai été bien surpris lors-

que le ministre des Postes a proposé de nous donner, comme je le supposais, une raison irréfutable de taxer ces journaux. J'ai cru qu'il allait nous lire une liste de journaux à sensation qui étaient d'un caractere si monstrueux qu'ils ne devraient pas être transportés par les malles. Il a commencé par mentionner la *Licensed Victuallers' Gazette*, de Montréal, et a exprimé une horreur bien jouée à l'idée que cette *Licensed Victuallers' Gazette* publiait réellement des annonces de boissons enivrantes. Eh bien ! je sympathise certainement avec l'honorable monsieur, dans ses efforts pour faire quelque chose pour restreindre le trafic des boissons enivrantes. Mais immédiatement après, j'ai trouvé que le prochain coup mortel qu'il a porté a été à l'adresse des journaux de tempérance, qui circulent dans le pays pour engager les gens à pratiquer la tempérance. Je n'ai pu m'empêcher de penser que l'honorable monsieur n'a certainement pas réussi à établir le fait que ces journaux qu'il voulait embarrasser et arrêter, était d'un caractère aussi funeste qu'il semblait l'indiquer. En second lieu, il attaqua les journaux des écoles du dimanche, qui sont aujourd'hui transportés gratuitement, et pis que les journaux des écoles du dimanche, il attaque les journaux des cultivateurs, les journaux que les cultivateurs du pays lisent pour obtenir des renseignements sur leur importante industrie. Je crois que l'honorable monsieur a été très malheureux en choisissant les journaux de la tempérance, les journaux des écoles du dimanche et les journaux s'occupant d'agriculture, comme preuve de la nécessité pour ce gouvernement d'exprimer sa désapprobation de cette classe de journaux, en refusant de les transporter gratuitement plus longtemps.

Je ne retiendrai pas la Chambre davantage sur ce sujet, mais je dois exprimer ma grande surprise devant l'indignation qu'a montrée le directeur général des Postes cette après-midi, lorsque j'ai osé lui rappeler que l'introduction de ce bill qui réduisait le tarif du droit de port domestique, lui offrait une bonne occasion d'exprimer ses opinions sur les frais de port inter-impériaux. Je croyais que mon honorable ami (M. Mulock) me serait reconnaissant de le lui suggérer, mais à mon grand étonnement, il a pris cela comme une insulte et a versé sur ma tête un torrent des plus violentes injures que j'ai jamais entendues dans cette Chambre. Il m'accusa de déloyauté envers l'empire, parce que je n'étais pas prêt à le déifier pour avoir prouvé lui-même sa faiblesse d'esprit par un des actes les plus extraordinaires qu'ait jamais fait un ministre du cabinet canadien. J'espère que mon honorable ami (M. Sutherland) ne détournera pas l'attention du directeur général des Postes de ce que je dis, parce que je crois que les remarques que je vais faire méritent toute son attention aussi bien que celle de la Chambre.

M. l'Orateur, s'il y a une question qui plus que toute autre sur laquelle le parlement du Canada devrait être consulté, c'est une question qui entraîne la taxation du peuple. Tout membre de cette Chambre et tout homme intelligent dans le pays, comme c'est son devoir, est obligé de maintenir l'autorité du parlement sur les taxes qui seront imposées ou remises, parce que vous ne pouvez remettre des taxes sans les imposer d'une autre manière. Le directeur général des Postes hésitait beaucoup à nous dire quelque chose, mais finalement, il s'est laissé gagné à donner quelques renseignements sur la grande réforme impériale qu'il croyait si importante, qu'elle a dû être annoncée à l'improviste dans la chaleur d'une élection partielle par le ministre des Douanes comme un des grands droits qu'avait le directeur général des Postes au rang impérial. Le directeur général des Postes nous a dit qu'en vertu du célèbre décret "Je, William Mulock" $50,000 par année seraient tirées du gousset du peuple de ce pays. Il a estimé que la réduction en vertu de la politique qu'il a essayé de mettre en vigueur entraînerait une perte de revenu de $50,000 par année. En vertu de quelle autorité le directeur général des Postes du Canada a-t-il fait cela ? Où est la loi qui le justifie lui ou le gouvernement, durant les vacances du parlement, de plonger leurs mains profanes dans le trésor du Canada et d'en tirer $50,000 pour un objet quelconque que n'a pas sanctionné le parlement du Canada ? Est-ce là l'idée de son devoir que se fait le directeur général des Postes ? Si oui, le plutôt on se débarrassera du parlement canadien et l'on remettra entre les mains du gouvernement l'imposition ou la remise des taxes, le mieux ce sera. Cet acte du directeur général des Postes était non seulement injustifiable en loi, mais il était en contravention avec tout principe du gouvernement parlementaire. Je ne parle pas maintenant de la sagesse de cet acte ; je ne dis pas du tout que si le directeur général des Postes en était venu à la conclusion qu'il était de l'intérêt du Canada et de l'Empire de réduire le tarif du port sur les lettres inter-impériales, que lui et le gouvernement dont il est membre, n'avait pas le droit de demander au parlement son consentement ou son refus pour cette proposition. Mais, M. le président, où trouve-t-on la justification pour un officier de ce gouvernement, pour le directeur général des Postes du Canada, prenant sur lui de son propre mouvement de tirer du revenu consolidé $50,000 par année pour n'importe quel objet ?

Je doute beaucoup que l'honorable monsieur (M. Mulock) puisse trouver de très forts arguments en faveur de sa politique, en laissant complètement de côté l'entière inconstitutionnalité de sa conduite. Mais ce n'est pas tout. Le directeur général des Postes s'est éveillé un bon matin pour trouver qu'il s'était rendu parfaitement ridicule, qu'au lieu de pouvoir plonger les mains dans le trésor public et faire ce qu'il lui plairait de l'argent public, il trouva que le Canada appartenait à la Convention de Berne, et que même par un décret législatif, le Canada ne pouvait régler le tarif postal en dehors de ses propres frontières, bien que l'honorable monsieur eût essayé de le faire pour son propre compte. Que fit-il ensuite ? Ce qu'il fit ensuite fut d'envoyer un ordre à tous les employés des bureaux de poste du Canada de voler. Que veux-je dire par là ? Je veux dire, M. le Président, que pas un seul bureau de poste au Canada ne peut prendre un timbre-poste et l'employer pour aucun autre usage que celui autorisé par la loi, sans le voler. Le directeur général des Postes a donc essayé de couvrir sa bévue par une seconde bévue pire que la première. Il s'est rendu encore plus ridicule. Qui donna l'autorisation au directeur général des Postes de plonger la main dans le revenu consolidé et d'en tirer $90, montant qu'il nous dit avoir été perdu pour le pays par son acte ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : $91.

Sir CHARLES TUPPER.

Sir CHARLES TUPPER : Eh bien ! c'est $1 de plus mal que je ne le croyais, et même si ce n'était qu'un timbre-poste d'un cent, je nie l'autorité du directeur général des Postes ou du gouvernement du Canada de dire à ses employés de prendre un seul timbre-poste, à moins que cela ne soit justifié par une loi ou le consentement du parlement. La position dans laquelle s'est placé le directeur général des Postes est destinée à exposer le gouvernement du Canada à la dérision et au mépris. Lorsque le peuple trouve un ministre du cabinet sans plus de connaissances, sans plus d'idées sur ce qu'il doit au pays qu'il sert, ce n'est pas cela qui élèvera le Canada dans l'estime du public. Je ne suis pas surpris que lorsqu'il eut réalisé la position dans laquelle il s'est placé, la mention seule de ce fait ait suffi pour exciter la colère et attirer les injures de l'honorable ministre. Ai-je raison ou ai-je tort lorsque je dis que la ligne de conduite du directeur général des Postes à l'égard de toute cette transaction était une insulte pour le parlement du Canada et pour le peuple de ce pays ; parce qu'il s'est mis dans une position dans laquelle aucun officier du gouvernement ne peut se placer, dans de telles circonstances sans faire la plus grande violence aux principes de gouvernement parlementaire sur lesquels repose le libre gouvernement du Canada ? L'honorable monsieur a donné à entendre que de concert avec la Grande-Bretagne et la convention de Berne, il allait mettre cela en pratique et l'appliquer dans une mesure beaucoup plus grande qu'il ne le proposait primitivement. Je demande à l'honorable monsieur si telle est sa position ce soir ?

Après ce qui est arrivé, après qu'il eut appris que ce qu'il avait fait était une violation complète du gouvernement parlementaire, je lui demande s'il se propose de laisser cette Chambre lever la séance sans régler cette question—s'il se propose, sans l'autorisation du parlement, d'imposer au revenu consolidé du Canada une charge de $50,000 par année—il laisse entendre que ce sera beaucoup plus que cela—pour cet objet ou pour d'autres. Je n'hésite pas à dire qu'un ministre de la Couronne qui prend de telles libertés au sujet des droits du parlement mérite une mise en accusation devant le parlement. Du moment que vous concédez qu'aucun ministre de la Couronne, ou tous les ministres ensemble, ont le pouvoir de mettre les mains dans le trésor du Canada, et d'employer les deniers publics pour lesquels le parlement n'a accordé aucune sanction, quelque utile, quelque bon, quelque convenable que puisse en être l'objet, c'est une violation complète des principes du gouvernement parlementaire et un mépris de cette Chambre. Je n'ai pas l'intention, M. le président, d'occuper plus longtemps l'attention de la Chambre, mais il était dû à l'honorable monsieur, surtout après avoir donné à entendre qu'il n'avait pas l'intention de donner aucun renseignement quelconque sur ce sujet à la Chambre, mais qu'il avait intention de pousser l'affaire beaucoup plus loin qu'il ne prévoyait antérieurement, sans aucune autorisation de la part de la Chambre, il lui était dû ainsi qu'à la Chambre que j'exprime franchement mon opinion sur cette transaction, et l'honorable monsieur manquera complètement à son devoir s'il a l'intention de faire quelque changement de cette nature sans demander l'autorisation et la sanction de la Chambre pour ce changement avant de le faire.

M. ROSS ROBERTSON : Malgré toutes les critiques que l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) a dû subir, je dis que j'ai écouté avec beaucoup de plaisir et d'intérêt les déclarations que cet honorable monsieur a faites cette après-midi, en proposant la seconde lecture de ce bill des postes. Qui plus est, je crois que le bill qu'il a présenté se recommendera non seulement aux hommes d'affaires, mais au public qui écrit en général au Canada. Sa proposition secondaire de bureaux auxiliaires de lettres de rebut, dans les différentes parties du Canada, est, à mon avis, une excellente idée, qui sera reçue avec grande satisfaction par les hommes d'affaires. Quant à l'acerbe critique de son action d'il y a quelques mois, en annonçant que le tarif sur les lettres à destination de l'Angleterre serait réduit, admettant que cette annonce fût prématurée, et admettant que le directeur général des Postes se soit mépris sur ses pouvoirs et sur les termes de la convention de Berne, je ne sache pas que l'honorable directeur général des Postes d'aujourd'hui ait commis une erreur aussi grave que l'ancien gouvernement conservateur lorsqu'il consentit à l'entrée du Canada dans la convention de Berne, concernant les droits d'auteurs, sans venir demander le consentement du parlement à une convention qui a paralysé une certaine section du commerce d'imprimerie, de fabrication de papier et de confection de livres dans ce pays.

Pour être franc, M. le Président, s'il y a un département du gouvernement qui a donné des signes de vie, de réforme et de progrès, c'est le département que préside le directeur général des Postes. Ses propositions telles qu'esquissées par le présent bill, et ses promesses pour l'avenir du département suffisent pour nous convaincre que le département est administré selon les idées les plus modernes ; et, qui plus est, quoi qu'en pensent les politiciens, je crois que le public canadien—les hommes d'affaires, les marchands, ceux qui écrivent—partage l'opinion que j'exprime. Une chose qui a ennuyé quelques honorables députés de la gauche lorsque le bill a été présenté, et qui apparemment les ennuie maintenant—la chose que je me propose d'exposer—est le changement projeté dans le prix du transport des journaux du bureau de publication, et ce qui en est la conséquence, l'adoption du tarif de 2 cents pour les lettres canadiennes et américaines. Chacun admettra assez facilement que l'adoption du tarif de 2 cents satisfera un besoin qui se faisait depuis longtemps sentir. Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup dans cette Chambre, et je suis certain qu'il y en a très peu dans le pays, qui n'admettront pas que cette proposition de faire fournir les propriétaires de journaux leur part au revenu provenant du transport de ses marchandises est un mouvement dans la bonne direction. Il y avait de bonnes raisons pour la stipulation de l'ancienne loi qui fixait à un cent la livre le transport des journaux, et il n'y a jamais eu même un semblant de bon sens ou de raison ou aucune requête demandant l'abrogation de la loi. La vérité, c'est que son abrogation a été un simple caprice d'un sénateur qui désirant acquérir de la popularité personnelle, fit gaillardement adopter par le parlement une mesure qui a coûté à son pays en tarifs de poste des millions de dollars, créé une grosse dette dans le département qui dépense, et qui a toujours été un obstacle aux réformes chaque fois qu'on en proposait une. Le jugement populaire venant directement du peuple, et non pas des journaux, approuvera cette mesure. S'il en appelait au peuple demain pour obtenir son verdict, l'opinion générale du public serait

favorable à la mesure. Pourquoi le propriétaire de journaux ferait-il transporter sa marchandise gratuitement? Le directeur général des Postes dit que les millions de Canadiens pourraient obtenir un tarif de 2 cents sur les lettres canadiennes et américaines, s'il pouvait imposer un tarif d'un demi-cent pour le transport des journaux; et cependant, les honorables députés de la gauche s'opposent à cette proposition et insistent pour que, parce que la taxe fera sortir quelques milliers de dollars de la poche d'un petit nombre de propriétaires de journaux, tout le public qui écrit supporte une charge qui devrait évidemment sortir du gousset de ces propriétaires.

Nous entendons souvent dire que les journaux sont des éducateurs; mais assurément si l'Etat donne l'éducation au peuple jusqu'à la *porte* de l'Université, le peuple devrait être en état de contribuer aux dépenses de son éducation après cela. L'objet principal d'un journal n'est pas l'éducation, mais le commerce. On publie un journal pour faire de l'argent, et son influence éducationnelle n'est qu'un incident dans l'affaire d'argent.

Pour dire la vérité, en abordant cette question, j'ai à peu près les sentiments qui animaient Artemus Ward lorsqu'il était prêt à sacrifier tous les parents de sa femme sur l'autel de son patriotisme. Je suis un des heureux propriétaires de journaux qui ne bénéficient pas au montant de cent dollars par année de cette transmission gratuite par la poste, et je ne souffrirais pas d'une perte plus considérable si le parlement décidait de retirer le privilège. Je mentionne ce fait, afin de ne pas gagner trop de gloire par l'esprit de sacrifice personnel dont je fais preuve en essayant d'appuyer les propositions du directeur général des Postes de faire payer aux propriétaires de journeaux une partie des frais de transport pour leurs propres affaires. Quelques journaux qui ont une grande circulation, ont de bonnes raisons de faire de l'agitation et de plaider en faveur de la circulation gratuite des journaux. Le fait est que trois journaux de Montréal et trois journaux de Toronto obtiennent beaucoup plus d'un tiers des bénéfices de ce transport gratuit de journaux. Le revenu entier qu'on attend de cette source serait d'environ $82,000, et sur cette somme ces six journaux fourniraient environ $32,000.

L'an dernier, comme nous l'a dit l'honorable directeur général des Postes et comme le démontrent les rapports déposés sur le bureau, le publica transporté 5,000,000 de livres de lettres, et l'Etat a payé pour le transport de ces lettres environ $5,000,000. Les propriétaires de journaux du Canada ont fait transporter 16,500,000 livres de journaux, pour lesquels ils n'ont pas payé un sou. Sur ces 16,500,000 livres, environ la moitié ou 8,000,000, ont été transportés pour trois journaux de Montréal et trois journaux de Toronto. Pourquoi le Canada serait-il appelé à contribuer aux revenus de ces propriétaires de journaux? Le transport gratuit des journaux est une charge que devraient subir les propriétaires de journaux et qui ne devrait pas être imposée au public en général. Pourquoi le gouvernement devrait-il être un bailleur de fonds dans les affaires des journaux? Il y a, dans tout le pays, des milliers de directeurs de la poste qui sont payés, d'après ce que je comprends, au moyen de commissions sous différentes formes.

Ces directeurs de poste ont la manutention de ces sacs de journaux, ils les ouvrent, ils distribuent leur contenu, et pour cet ouvrage, ils ne reçoivent pas un sou. Quant à la manutention des journaux et à l'ouvrage qu'elle comporte pour les bureaux de poste locaux, on me dit, prenant le bureau de poste de Toronto *comme exemple*, que si ce n'était de l'ouvrage de distribuer les journaux dans ce bureau, l'ouvrage pourrait se faire pour une moitié du coût actuel. Cela signifie qu'une moitié du personnel du bureau de poste travaille pour les journaux et est payé par le gouvernement. L'esprit de notre siècle est contre des exemptions de toute sorte; et là où c'est possible le gouvernement devrait donner un bon exemple et soulager le public en général du montant des dépenses qui devraient être subies par ceux qui font des affaires commerciales comme les journaux. Une multitude de journaux transportés gratuitement, surtout ceux qui sont publiés dans l'intérêt des sociétés de bienfaisance, sont publiés dans bien des cas pour épargner une forte dépense en timbres et en cartes postales; et d'après un calcul à la grosse que j'ai pu faire d'après les rapports, je crois que ces sociétés seules épargnent de $6,000 à $8,000 par le transport gratuit de ces journaux publiés dans leur intérêt. Puis il y a certaine classe de journaux de commerce qui envoient gratuitement des dizaines de mille exemplaires dans tout le pays. Lorsque vous parlez des avantages éducationnels de la presse, je trouve que ces journaux portent une attention soigneuse aux résultats financiers, parce que je trouve dans un cas que 31 pages sur 46, et dans un autre cas, que 46 pages sur 68, sont consacrées aux annonces. Si le pays doit subir les dépenses de toutes les affaires dont les produits ont une valeur éducationnelle, mes honorables amis de Lambton-est (M. Fraser) et de Lambton-ouest (M. Lister) pourraient très bien plaider en faveur du principal produit de ces comtés. L'huile de pétrole a une valeur éducationnelle, parce qu'elle répand la lumière qui guide les Canadiens dans la voie du savoir. Pendant la plus grande partie des vingt-quatre heures, les journaux sans huile de pétrole n'auraient pas plus de valeur éducationnelle que l'huile de pétrole sans journaux.

Je crois que le directeur général des Postes s'est écarté du principe strict lorsqu'il proposa d'exempter les journaux qui circulent dans une zone de dix milles, mais je ne suis pas porté à lui faire une querelle à propos d'une exemption dont mes amis les éditeurs des journaux de campagne doivent jouir. Il est vrai que le journal de campagne est publié avec l'idée de faire de l'argent. Je suis heureux de croire que le but de son fondateur est, dans bien des cas, atteint; mais le journal de campagne n'est pas l'entreprise commerciale importante et profitable qui bénéficient, dans une mesure aussi étendue que les grandes entreprises de journaux, du transport gratuit par la malle. Les journalistes de la campagne sont des patriotes et des philanthropes qui font profiter la campagne des avantages de la société qu'ils servent; et je crois que si le pays doit subventionner une classe quelconque de la société au moyen de l'usage gratuit des malles, le journaliste de campagne devrait être le premier à recevoir des faveurs. Je crois que l'abolition de ce privilège sera un avantage réel pour toutes les entreprises légitimes de journaux, surtout pour les éditeurs des journaux hebdomadaires et mensuels. L'usage gratuit des malles a été autant de capital souscrit par l'Etat, comme l'a dit le directeur général des Postes, cette après-midi, pour lancer dans les affaires tous les mousserons du journa-

lisme. Cette offre permanente de service postal gratuit a ouvert une voie à tous le monde. Qu'est-ce qui empêche le premier venu de se lancer dans le journalisme? Il peut trouver une imprimerie quelconque qui consentirait à publier le premier numéro à crédit. Le Canada consent à transporter gratuitement toute la première émission, de sorte qu'un gouvernement trop généreux et un imprimeur confiant ont créé une entreprise qui a exploité des champs d'annonces qui auraient dû être réservés aux publications légitimes. Le privilège que l'on veut abolir maintenant, l'usage gratuit des malles, a exposé les grands journaux hebdomadaires et mensuels à la concurrence d'entreprises qui n'auraient jamais été lancées, si leurs fondateurs eussent été appelés à payer les frais de port.

Quant aux journaux religieux hebdomadaires, et à leurs cris pour les frais de port gratuit, je crois que le gros des dénominations protestantes—et je me sers du mot protestantes, parce que c'est en leur faveur que le cri est poussé—ont besoin de l'aide de l'Etat pour le transport de leurs journaux. A l'entrevue qui eut lieu à Toronto, il y a quelques semaines, le directeur général des Postes a promptement vu que ce n'était pas la partie religieuse, mais la partie commerciale de l'entreprise que l'on mettait autant en évidence. Cela fut démontré lorsqu'il questionna la délégation. Dans un cas, lorsqu'il questionna un éminent éditeur, qui était censé représenter un journal religieux, il trouva qu'il représentait un journal séculier ayant une très grande circulation, et c'était pour ce dernier journal qu'il désirait si vivement obtenir la circulation gratuite. Puis un grand nombre de ces journaux contiennent très peu d'annonces de livres et de revues d'écoles du Dimanche, mais des colonnes d'annonces ayant rapport au commerce en général, bicycles et médecines brevetées. Je crois qu'aucune entreprise légitime ne souffrira de la perte de ce privilège. Cette offre de service postal gratuit, de la part du gouvernement, a toujours été un attrait pour les faquirs de battre les champs d'annonces au détriment des journaux établis. Ils s'endettent envers l'imprimeur et le typographe, envers le fabricant de papier et de presses; et armés d'un tableau de première classe, ils dupent et saignent le public annonceur qui ne sait ce qu'il a perdu que lorsque tout son argent est parti.

Voilà à quoi cela se résume, M. le président, et je suis parfaitement certain que le pays est d'avis que cette proposition du directeur général des Postes est non seulement raisonnable mais légitime.

Je considère ce projet de loi comme l'un des meilleurs qui aient été présentés par les honorables membres de la droite. A mon avis, si l'Etat transporte les journaux au-dessous du prix, nous faisons juste ce que nous avons le droit de faire. Les journaux ne sont pas des institutions de charité, et il n'existe pas de raison pour qu'ils soient considérés comme telles par l'Etat.

Sir ADOLPHE CARON: J'écoute toujours avec un très grand plaisir—et, je n'en doute pas, il en est ainsi des autres membres de la Chambre—j'écoute toujours avec un très grand plaisir, dis-je, l'honorable député de Toronto-est (M. Robertson). Et lorsqu'il traite une question qui lui est aussi familière que celle qui est maintenant soumise à la Chambre, il est très intéressant de l'entendre. L'honorable député a parlé de sa philanthropie et de ses idées philanthropiques en ce qui concerne les journaux. Il nous fait aussi plaisir d'apprendre que ses idées philanthropiques et ses intérêts comme propriétaire de l'un des journaux les plus intéressants du pays s'accordent.

L'honorable député a dit, très à propos, qu'il est en faveur du projet de faire payer aux journaux les frais de port que le directeur général des Postes a décidé de leur imposer. Mais il doit se rappeler que la nouvelle imposition ne s'étend pas à dix milles de l'endroit où le journal est publié. Il est possible qu'il n'ait pas examiné cela. Toutefois, il sait que l'énorme circulation presque tout entière de son journal se trouverait renfermée dans les limites de ce cercle magique. Ses rivaux qui vont au delà des dix milles devront payer l'impôt, tandis que virtuellement cette législation ne l'atteindrait pas.

Deux raisons me portent à m'opposer au projet du directeur général des Postes. D'abord, j'admets parfaitement que pour une classe importante de la population d'un pays comme le Canada, le seul moyen d'instruction, ou, au moins, le moyen d'instruction que l'on se procure le plus facilement, est le journal. La méthode d'enseignement du journal est éclectique. Il donne des renseignements sur les matières qui se rattachent au commerce et à l'industrie; il éclaire les cultivateurs et plusieurs autres classes sur les sujets qui les concernent; il leur fait connaître les lois de ce pays et les travaux de ce parlement, où sont discutés les grandes questions qui intéressent le pays. A mon avis, le Canada est assez riche, aujourd'hui, pour faire des sacrifices dans le but d'étendre l'instruction que le journal, et le journal seul, peut donner à la population du pays.

Mais il existe une autre raison qui s'impose fortement à mon esprit. Faire des concessions de cette nature—quelque soit le parti qui les fait—c'est rétrograder pour enlever au peuple le privilège ainsi conféré. C'est une raison qui me porte à croire que ce projet est une erreur; et, avant longtemps, je crois, cette opinion sera partagée par toutes les classes de la société. On considérera la chose comme une restriction des privilèges accordés aux Canadiens. J'admets avec le directeur général des Postes que cet avantage entraîne des dépenses. Mais, M. l'Orateur, vous ne sauriez donner d'avantages à la population sans dépenses.

Il est impossible que celui qui occupe le poste de directeur général des Postes ne comprenne pas que l'état de choses qui règne au Canada est différent de celui qui règne dans presque tous les autres pays. Vous avez ici un territoire tellement étendu que lorsque vous le comparez avec les autres pays, il vous semble qu'il est presque incroyable qu'il puisse appartenir à un seul souverain et à un seul peuple. Comment pouvez-vous assimiler les conditions d'un pays comme le Canada à celles d'un pays comme l'Angleterre, où quarante millions d'habitants vivent dans un espace si limité qu'il leur est possible d'avoir, pour la moitié moins de dépenses, des avantages égaux aux nôtres sous le rapport du service postal?

Je m'efforcerai de parler aussi brièvement que possible, mais je désire suivre les propositions émises par le directeur général des Postes dans l'ordre dans lequel il les a présentées.

Quant aux livres destinés aux aveugles, il ne saurait y avoir qu'une opinion. Avant tout autre, nous devons considérer l'affligé; et nous ne sau-

rions douter que la législation soumise par le directeur général des Postes, en ce qui a trait à ce point, ne soit approuvée par le parlement et par le peuple. Je ne traiterai pas les autres questions dans un esprit hostile. Les idées que j'exprime sont celles d'un homme à qui il a été donné d'étudier ces questions et qui croit sincèrement que le directeur général des Postes occupe l'une des positions les plus importantes du cabinet. C'est le ministère qui précède la civilisation dans toutes les parties de la confédération. Avant que vous puissiez fonder des établissements de commerce, avant que vous puissiez exploiter des mines, avant que vous puissiez vous livrer à l'industrie agricole, il vous faut d'abord établir des relations qui ne peuvent pas exister sans le bureau de poste. Dans la ville populeuse, dans le lointain camp minier ou sur la ferme de la prairie, un homme doit être en relations avec le monde extérieur, s'il ne veut pas perdre les fruits de son labeur.

Le second point du directeur général des Postes a trait à la décentralisation du bureau des lettres mises au rebut. Ceux qui ont étudié cette question doivent la considérer comme une question de très grande importance. Si l'on adopte le projet du directeur général des Postes d'établir dans tout le pays, dans les différents bureaux de poste, des succursales du département des lettres mises au rebut où ces lettres pourront être ouvertes, il constatera, je crois, qu'il commet une grande erreur.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député, je suppose, sait que ce système existe en Grande-Bretagne.

Sir ADOLPHE CARON : Oui, l'honorable député sait cela, et celui-ci va dire à l'honorable directeur général des Postes en quoi les circonstances qui existent au Canada diffèrent de celles qui existent en Grande-Bretagne, bien que l'honorable ministre auquel toutes les divisions de son département semblent très familières, doive, je suppose, connaître aussi ces circonstances. Il n'est pas fait de nominations politiques en Grande-Bretagne, le système d'avancement y est appliqué, et les différents directeurs des postes y sont choisis parmi des fonctionnaires bien formés qui passent d'un grade inférieur à un grade supérieur quand l'occasion se présente. Supposez que le directeur de la poste de Liverpool ou celui de Manchester meurt, son successeur sera choisi dans l'un des autres bureaux de poste, ou dans le bureau de poste de Londres. Quel résultat cela produit-il ? Mon honorable ami doit savoir que ces fonctionnaires sont revêtus de pouvoirs plus grands que ceux de nos directeurs des postes. Ils sont chargés de la perception des petits revenus de l'intérieur ; ce sont des hommes formés dans chaque division de leur département, et je ne vois pas pourquoi ces hommes ne seraient pas autorisés à ouvrir les lettres, si quelqu'un doit être autorisé à le faire.

Le système de nomination des directeurs des postes en Angleterre est tout à fait différent de celui qui existe au Canada.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Mon honorable ami, j'aime à le croire, ne veut pas dire que, en raison de l'expérience qu'il a acquise, il n'a pas confiance en nos directeurs des postes.

Sir ADOLPHE CARON : J'exprime mes opinions, comme je n'hésite jamais à le faire lorsqu'elles ne s'accordent pas avec celles du directeur général des Postes.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député ne comprend peut-être pas tout à fait mon projet, et il est possible qu'un exemple explique mieux la chose. Supposons, par exemple, qu'une lettre soit déposée à Halifax sans adresse, ce qui est une erreur ordinaire. Il n'y a aucun nom sur l'enveloppe. L'honorable député voit-il quelque objection à ce que l'on adopte un projet par lequel un fonctionnaire de ce bureau-là, une succursale, si vous voulez l'appeler ainsi, serait autorisé à traiter cette lettre comme une lettre mise au rebut, au lieu de l'envoyer à Ottawa, ce qui épargnerait un temps considérable?

Sir ADOLPHE CARON : Je n'admets pas cette proposition, et je vais dire pourquoi à l'honorable ministre. J'ai montré la différence qu'il y a entre le système de nomination des directeurs des postes en Angleterre et celui qui existe au Canada. Prenons une de nos grandes villes au Canada. Le directeur de la poste n'est pas censé s'intéresser personnellement aux travaux de l'administration, si je puis m'exprimer ainsi. Il n'est pas censé être un expert, ni posséder la connaissance et l'expérience que l'on exige des directeurs des postes en Angleterre. Or, qu'arriverait-il, si, comme le dit l'honorable ministre, une lettre était déposée sans adresse au bureau de poste de Halifax ? Elle serait ouverte par un employé de ce dernier bureau de poste qui connaîtrait peut-être celui qui a écrit cette lettre, tandis que, d'après le système actuel, cette lettre serait envoyé au bureau des rebuts à Ottawa. Ce bureau est sous la direction d'un homme de grande expérience, qui connaît parfaitement sa besogne, et toutes les lettres sont ouvertes sous ses yeux, ou par des employés qui sont reconnus comme des hommes dignes de confiance. Ces derniers ouvrent les lettres venant de Halifax, ou venant de Victoria, ou de toute autre partie du Canada, et dont ils ne connaissent pas du tout les auteurs. C'est le point que je désire établir. Si l'honorable ministre veut faire un changement, il vaudrait beaucoup mieux, à mon avis, si une lettre est insuffisamment affranchie, l'envoyer au lieu où elle est destinée, puis de recouvrer du destinataire les frais de port que celui qui a envoyé la lettre a négligé de payer.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Supposons qu'elle ne porte pas d'adresse, où l'enverriez-vous ?

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre admettra qu'il arrive très rarement que des lettres sans adresse soient déposées à un bureau de poste.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non.

Sir ADOLPHE CARON : Il est possible qu'il soit difficile de déchiffrer les adresses, mais dans ces cas, vous envoyer les lettres à Ottawa où existe une division de votre département, dont les employés ne connaissent pas plus celui qui a envoyé la lettre que s'il demeurait en Chine. C'est la grande précaution que nous devons conserver.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas une question nouvelle. Les idées que j'exprime ne sont pas seulement mes idées personnelles. Ce sont celles

d'hommes comme sir John-A. Macdonald et Alexander Mackenzie. J'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur un débat qui a eu lieu en 1875, le 9 mars. La question était encore plus compliquée alors qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il y avait des questions qui se rattachaient aux intérêts financiers, et le directeur général des Postes de l'époque, comme celui d'aujourd'hui, voulait modifier la loi de manière à permettre à d'autres qu'au chef du ministère, qui, d'après la loi alors en existence, pouvait seul décacheter une lettre, le directeur général des Postes de l'époque, dis-je, voulait modifier la loi de manière à permettre à d'autres qu'au chef du ministère de décacheter des lettres. Sir John-A. Macdonald, parlant de la clause, a dit :

Relativement à la clause qui autorise le directeur général des Postes à arrêter les lettres qui passent par les malles, sur preuve satisfaisante que des personnes sont engagées dans quelque projet pour obtenir des remises par la poste au moyen de prétentions fausses ou frauduleuses, il pourrait être raisonnable de donner ce pouvoir au directeur général des Postes même. Il aurait la confiance de la Chambre et du pays. En même temps, il est tout à fait impossible qu'il puisse exercer une surveillance personnelle dans toutes les parties de la confédération. Supposons qu'un projet d'une nature frauduleuse soit à s'exécuter sur la côte du Pacifique, et que des lettres contenant de l'argent soient transmises de Victoria, C.-A., à San Francisco. Le directeur général des Postes ne pourrait agir lui-même: il lui faudrait déléguer son pouvoir aux directeurs des postes locaux, car il est évident que tout le rouage relatif aux malles entre ces deux points ne pourrait être arrêté afin que les lettres soient envoyées à Ottawa. La règle établie est que le directeur général des Postes ne peut déléguer son autorité qu'à son sous-ministre, mais cet acte serait sans effet si le directeur général des Postes ne déléguait ses pouvoirs à un grand nombre de fonctionnaires, et ces pouvoirs ne sont pas de ceux que l'on doit conférer à d'autres.

Voilà une opinion fortement exprimée, et la raison apportée par le directeur général des Postes de l'époque était plus forte que celle apportée par le directeur général des Postes d'aujourd'hui, qui dit qu'une lettre non adressée doit être envoyée à Ottawa. Je suis parfaitement certain que dans le cas que je viens de mentionner, les intérêts étaient tellement considérables, que ce fut au point de vue de toute la population du Canada que sir John Macdonald a exprimé, en qualité de chef de l'opposition, les opinions que je viens de faire connaître. Il a continué :

La preuve de fraude pourrait satisfaire le directeur général des Postes, et cependant être trouvée défectueuse, et de grandes pertes résulter de l'arrêt des lettres pendant leur transmission par la malle, et le bill ne contient aucune disposition en vertu de laquelle l'expéditeur pourrait être indemnisé. Je comprends très bien le but que s'est proposé le directeur général des Postes en introduisant cette clause dans le bill, néanmoins, il conçoit qu'il serait infiniment mieux que quelques-uns souffrent plutôt que le public perde toute confiance dans la sûreté du transport des malles.

Le très honorable monsieur a alors cité un cas bien connu de ceux qui ont lu l'histoire parlementaire d'Angleterre. Il a ajouté :

Les honorables députés se rappelleront sans doute le cas de James Graham, directeur général des Postes en Angleterre, qui ouvrit certaines lettres relatives à l'affaire Mazzini. L'affaire fut examinée par un comité choisi qui, toutefois, refusa de faire rapport contre ce que l'on avait fait. Au cours des témoignages, il fut prouvé, je crois, qu'il y avait dans la correspondance des motifs qui menaient directement à l'assassinat. La correspondance avait de plus rapport aux conjurations secrètes sur le continent. Néanmoins, bien que sir James Graham agit en vertu de la loi, il ne put jamais dissiper le sentiment que son acte avait soulevé, et la confiance dans le bureau des postes fut grandement affaiblie, et ce ne fut qu'après avoir fait les promesses les plus solennelles qu'une telle chose n'arriverait plus, que le gouvernement réussit à faire renaître la confiance dans le département. Je crois que depuis ce jour, jamais une lettre n'a été ouverte durant sa transmission par les malles anglaises.

Pour ces raisons, il serait infiniment mieux, je crois, que cette clause disparût du bill plutôt que d'affaiblir la confiance publique dans l'administration des postes.

L'honorable M. MACKENZIE: Il y a un très grand nombre de difficultés attachées à la concession de ces pouvoirs supplémentaires au directeur général des Postes, et, en conséquence, je conseillerais à mon honorable ami de retrancher cet article.

Je ne continuerai pas la lecture du débat, mais le résultat a été que l'honorable M. D.-A. Macdonald, dont plusieurs se souviennent et qui était un de mes amis intimes, et qui occupait alors le poste de directeur général des Postes, a déclaré que vu le sentiment de la Chambre et l'opinion exprimée par le chef du cabinet, et par le chef de l'opposition, il valait mieux retrancher cet article du bill. Et il en a été retranché. Nous ne devons pas légiférer seulement pour les cas où les lettres ne sont pas adressées. Nous désirons, dans un jeune pays comme le Canada, habituer le peuple à avoir confiance aux institutions sous lesquelles il vit et lui enseigner qu'une lettre est une chose sacrée. Lorsque j'étais le chef du ministère des Postes, j'ai souvent vu des lettres dont l'adresse était presque indéchiffrable ; cependant, la longue expérience des employés du bureau des lettres mises au rebut leur permettait de déchiffrer presque toutes les adresses des lettres qui venaient de n'importe quelle partie du monde, bien que cela prît plus ou moins de temps.

Qui doit-on blâmer de cet état de choses ? Celui qui envoie la lettre doit être blâmé s'il ne prend pas les précautions nécessaires pour faire parvenir sa lettre au lieu où elle est destinée. Et pourquoi détruirions-nous la confiance que le peuple a dans les bureaux de poste ? Le peuple sait que le directeur-général des Postes, par le fonctionnaire qu'il a nommé pour diriger la division des lettres mises au rebut, lui est responsable, et ce fonctionnaire est à son tour responsable au parlement.

Si nous établissons des bureaux de lettres mises au rebut par tout le Canada, je suis parfaitement certain que l'honorable ministre le regrettera. Pour cette raison, il est évident que le système ne saurait être appliqué d'une manière particulière. Si l'honorable ministre est d'avis qu'il pourra surmonter la difficulté en établissant des bureaux séparés pour cet objet, dans tout le Canada, je dis que le jeu ne vaut pas la chandelle ; ce serait une chose très coûteuse d'établir des divisions séparées, tandis qu'il y a à Ottawa un bureau où l'on peut envoyer les lettres.

Dans ces circonstances, je demanderai à l'honorable ministre d'examiner de nouveau la question avant de changer un système dont l'application a été facile et au sujet duquel il n'y a eu aucune plainte. Il est impossible d'assimiler l'état de choses qui existe au Canada à celui qui existe en Angleterre. Là-bas, le service civil est organisé différemment, et bien que ce mode soit appliqué facilement en Angleterre, il ne pourrait pas du tout l'être au Canada.

Le directeur général des Postes a ensuite parlé, je crois, de la réduction du port des lettres de 3 cents à 2 cents l'once. C'est une question très simple. Il s'agit de savoir si nous pouvons faire la chose, ou non. Lorsque j'étais ministre des

Postes, cette question a été soulevée en plusieurs occasions.

A l'époque où M. Morley était directeur général des Postes dans le cabinet de lord Roseberry, j'ai eu le plaisir de recontrer à Londres l'honorable député de Toronto-est, et nous avons longuement parlé de ces matières, qui sont très importantes, et je dois admettre que si ce changement pouvait être effectué, il serait avantageux. Cette question concerne le revenu. Je sais que le directeur général des Postes est très confiant; je sais qu'il prédit une grande augmentation dans les reveuus du pays, mais il a déjà commis une erreur au sujet de la convention de Berne, et, à mon avis, il commet encore une erreur en ce qui a trait à l'augmentation probable du revenu du département des Postes. Dans un pays comme le Canada, où les endroits habités sont disséminés, où il y a des régions éloignées à desservir, le service postal ne saurait se faire économiquement. Par exemple, lorsque l'on a ouvert les mines de Rossland, il n'y avait là que quelques cabanes, et l'on m'a demandé d'y établir un bureau de poste. Il entraînera peut-être plus de dépenses qu'une douzaine de bureaux de poste ordinaires dans les parties colonisées de la confédération; les mineurs, nous ne pouvions pas l'espérer, n'auraient pu se livrer à leur industrie et le commerce n'aurait pu prospérer sans l'établissement d'un bureau de poste en cet endroit, et nous en avons établi un. Plusieurs cas de cette nature se présenteront par tout ce pays.

Le directeur général des Postes nous dit qu'en janvier prochain, nous verrons l'équilibre rétabli entre le revenu et les dépenses du ministère des Postes. J'ose prédire qu'il se trompe, car il est impossible, d'après moi, d'équilibrer au Canada, d'ici à plusieurs années, le revenu et les dépenses de ce département. Je ne dis pas que, vu les richesses énormes du Canada, cela n'aura pas lieu un jour ou l'autre, mais je prétends que même malgré toute l'énergie du directeur général des Postes et son ardent désir de faire réussir son ministère, il verra qu'il est impossible d'équilibrer le revenu et les dépenses, tant que le pays ne sera pas plus colonisé qu'il ne l'est aujourd'hui. La valeur des timbres ordinaires de 3 cents vendus au public durant l'exercice finissant le 30 juin 1897 a été de $2,471,946. L'autre jour, j'ai osé poser une question à l'honorable ministre au sujet des timbres du jubilé, et il m'a répondu qu'il était impossible de constater ce qu'ils avaient réalisé; mais il est parfaitement évident qu'un commis quelconque de son ministère aurait pu le constater sans beaucoup de peine, et l'honorable ministre aurait dû nous donner ce renseignement. D'après les relevés du département, je vois que les timbres du jubilé s'élèveraient à $208,134. D'après mon estimation, cela porte l'émission totale de ces timbres à $2,680,080. L'honorable ministre sait que l'on peut raisonnablement considérer ce chiffre comme le revenu, car la valeur des timbres de 3 cents dont on se sert pour d'autre correspondance est balancée par l'usage des timbres de 1 cent, 2 cents, 6 cents et 10 cents sur des lettres. Ainsi, il arrive souvent que vous mettez sur une lettre un timbre de 2 cents et un timbre de 1 cent au lieu d'un timbre de 3 cents; en outre, le nombre de lettres passant par la malle au Canada durant la même année a été de 123,800,000; les frais de port pour ces lettres formeraient $3,714,000, et, ne tenant pas compte des lettres de l'étranger ni de celles destinées au lieu d'où elles sont envoyées, nous pouvons supposer que les frais de port payés pour les lettres expédiées du pays s'élèveraient à au moins $2,000,000, dont un tiers, ou $650,000, si l'on veut, serait perdu par la réduction du port de 3 cents à 2 cents. La population du Canada verra donc combien il lui faudra payer ce privilège que propose d'accorder le directeur général des Postes, car ces $650,000 devront être remplacés de quelque autre manière.

L'honorable ministre a été quelque peu empressé, et sans le faire injustement, de montrer les déficits qui, dit-il, existaient auparavant, et la grande réduction de ces déficits sous son administration particulièrement heureuse. Le déficit de l'exercice finissant le 30 juin 1895 a été de $800,857, et celui de l'exercice finissant le 30 juin 1896, de $700,997.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: L'honorable député se trompe. Il a été de $780,000.

Sir ADOLPHE CARON: Si je me trompe, je suis prêt à l'admettre, mais tant que l'on ne m'aura pas prouvé que j'ai tort, je dois considérer les chiffres que j'ai cités comme exacts. Pendant l'exercice finissant le 30 juin 1897, le déficit a été de $586,539.93. L'augmentation des dépenses du département des Postes pendant l'exercice expiré le 30 juin 1896, sur les dépenses de l'exercice expiré le 30 juin 1895, a été de $71,363.83, et l'augmentation pendant l'exercice terminé le 30 juin 1897, sur celles de l'exercice précédent, a été de $124,467.04.

Si l'honorable ministre n'a pas fait valoir la raison qu'il a donnée pour réduire le port des lettres, il n'avait aucun argument. Il a prétendu que la réduction augmenterait tellement le nombre des lettres que le déficit serait comblé. C'est une erreur, comme l'a prouvé d'une manière irréfutable ce qui a eu lieu aux Etats-Unis. Cette question est aussi venue sur le tapis lorsque j'étais en Angleterre. Un de mes amis, qui s'intéresse beaucoup à l'uniformisation du port des lettres dans tout l'empire britannique, M. Heniker Heaton, en plusieurs occasions, a discuté le sujet avec moi. Il portait un tel intérêt à la question, qu'il a rencontré avec moi quelques-uns des fonctionnaires du bureau de poste de Londres, afin de pouvoir, à un point de vue purement administratif, constater exactement si cela était possible, ou non. J'ai apporté la raison sur laquelle j'insiste ce soir.

Comme aujourd'hui, j'exprimai alors l'ardent désir de voir réduire le tarif postal, car ce serait là un avantage presque général pour tous les pays; mais le côté sentimental de la question disparaît en face des considérations pratiques que les membres du parlement et les hommes qui représentent les intérêts commerciaux du peuple ne doivent pas perdre de vue, mais au contraire doivent examiner beaucoup plus attentivement que le côté sentimental de n'importe quelle question. Nous sommes ici pour travailler sincèrement à la prospérité du pays et pour étudier avec soin et prudence les intérêts du peuple dont nous sommes les mandataires.

Pour cette raison, quoique désireux que nous soyons de faire une réforme et d'améliorer l'état de choses actuel, nous devons y regarder à deux fois avant de sacrifier une partie des revenus du pays pour faire un pas dans la bonne voie, car les conditions financières dans lesquelles nous nous trouvons.

ne nous permettent pas ce changement. Comme je l'ai dit, l'expérience de l'administration des postes aux Etats-Unis prouve ce que j'avance. Si l'on peut contredire ces faits, mes arguments perdront naturellement beaucoup de leur valeur. En 1883, l'excédant des recettes sur les dépenses aux Etats-Unis, avant la réduction de la taxe postale de 3 cents à 2 cents, était de $2,691,992. L'honorable ministre nous a donné des chiffres que je n'ai pu vérifier, je l'avoue, car je n'ai pas vu sur quelle base il appuyait ses arguments. Pour l'exercice finissant le 30 juin 1897, l'excédant des dépenses sur les recettes était de $11,400,000. Si ces chiffres ne démontrent pas que la réduction du port n'augmente pas le nombre des lettres dans une proportion suffisante pour combler la différence, je suis prêt à abandonner ma cause.

Il est facile de contrôler ces chiffres en consultant les hommes expérimentés qui, aux Etats-Unis, en Angleterre et au Canada, ont non seulement étudié la matière, mais ont même écrit sur le sujet des livres que nous pouvons trouver, je pense, à la bibliothèque du parlement. Telle est la raison pour laquelle, tout en désirant favoriser autant que possible le peuple canadien au sujet du port des lettres, je dis que, dans le moment, nous ne pouvons adopter cette réforme.

Je veux maintenant aborder une question qui, à mon sens, est de la plus grande importante pour le peuple canadien, et touche aux rapports qui existent entre le Canada et presque tous les pays du monde civilisé. J'étais à l'étranger, lorsque je lus, à mon grand étonnement, dans un des plus grands journaux de Londres, un paragraphe disant que le directeur général des Postes avait réduit la taxe sur les lettres provenant des autres pays de 5 cents par once qu'elle était, en vertu de la convention de Berne, à 3 cents par once. Je savais, tout commis du département des Postes savait qu'en 1874, un traité établissant une union postale générale avait été signé à Berne, en Suisse. Furent parties à ce traité presque toutes les nations civilisées du monde, et quelques autres nations qui n'étaient pas alors des plus civilisées, mais qui prenaient rapidement le rang et l'importance qu'elles devaient occuper dans un délai prochain, dans la grande famille des nations. Les possessions britanniques situées au-delà des mers n'étaient pas comprises dans ce traité, mais le Canada marchant toujours en tête des colonies britanniques et toujours désireux de resserrer les liens qui l'unissaient à la mère-patrie et d'obtenir le rang qu'il a droit d'occuper parmi les nations commerçantes du monde, s'adressa immédiatement au gouvernement impérial pour avoir la permission de faire partie de la convention postale. Le gouvernement impérial consentit, et le Canada fut admis au congrès qui se réunit à Paris en 1878, et devint membre de l'union postale universelle à compter du 1er juillet 1878. Depuis cette date, l'administration des postes du Canada est assimilée à celle de tout pays faisant partie de l'union postale, et sans annuler le traité, et sans renoncer aux privilèges qui en découlent, on ne peut modifier le tarif postal adopté à ce congrès et ratifié par un traité liant entre elles toutes les nations participantes.

Après la convention de Paris, vint la convention de Vienne à laquelle participèrent d'autres pays qui n'étaient pas membres de l'Union postale, toujours à la condition qu'ils observeraient les règlements et les tarifs promulgués par l'union. Les tarifs sont la seule partie importante de ce traité, car n'eût été la fixation des taxes postales, la convention n'était pas du tout nécessaire. La convention de Vienne est devenue exécutoire le 1er juillet 1892 et est encore en vigueur.

Nous avons eu ensuite la convention de Washington, à laquelle le colonel White représentait le gouvernement canadien ; cette convention entrera en vigueur en janvier 1899.

Je donne les faits et je donne les règlements que l'honorable directeur général des Postes peut lire lui-même. J'ai sous la main tous les règlements de l'Union postale. Ces règlements sont en français, car les débats qui ont eu lieu se sont faits en français, mais il y a une traduction anglaise dont, j'en suis convaincu, l'honorable directeur général des Postes n'aura pas besoin de se servir. En vertu de cette convention, une lettre pesant plus qu'une demi-once et moins qu'une once, ne paiera, si elle est affranchie, que 3 cents, et sera passible, à la charge du destinataire, en cas d'insuffisance d'affranchissement, d'une taxe double du montant de l'insuffisance, savoir : 14 cents, car on aurait dû payer 10 cents. Mais la réduction que, dans sa générosité, le directeur général des Postes, voulait effectuer, s'isolant ainsi avec éclat du reste du monde civilisé, ne concernait pas seulement l'affranchissement, mais aussi le poids de la lettre que l'on doublait sans imposer de surtaxe.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Que l'honorable député me permette de l'interrompre ; il a parlé au commencement de son discours de l'état des comptes du département pour l'exercice finissant le 30 juin 1896, et il a dit que le déficit était de $780,000. L'honorable député a dit que ce déficit était de $700,000 environ. Je renverrai mon honorable ami au rapport du département pour l'exercice finissant le 30 juin 1896, et il trouvera à la page xxxii, le passage suivant :

> Jusqu'ici, on ne mettait pas au débit du département les sommes dépensées sous la rubrique " Gouvernement civil ; si l'on eût fait la même chose, le déficit de $1,027,529 aurait été réduit de $246,376 ; laissant, pour le service extérieur, un découvert de $781,152.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne puis admettre cela sans vérifier moi-même. Je suis surpris de voir l'honorable directeur général des Postes soulever ce point lorsque nous discutons la convention de Berne, c'est peut-être parce qu'il ignore complètement les termes de cette convention. Il s'imagine peut-être que nous pouvons discuter à ce sujet n'importe quelle question ; mais qu'il me permette de lui demander si, sous l'empire de cette convention, il n'est pas aussi impuissant que l'enfant qui vient de naître. Il ne peut changer le poids ou la taxe des objets transmis par la poste, sans violer les dispositions et les règlements du traité que je vais lui lire, indiquant les procédés à suivre pour modifier les articles de la convention. J'ai cru que le directeur général des Postes avait été, je ne dirai pas quelque peu inconsidéré, mais pas aussi prudent qu'il aurait dû l'être, quand il a dit ce soir qu'il n'a pas mis le parlement dans sa confidence parce qu'il y avait des négociations en cours avec le gouvernement impérial. Le gouvernement impérial est aussi impuissant à ce sujet que le directeur général des Postes lui-même.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Quelle absurdité !

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Sir ADOLPHE CARON : Si le directeur général des Postes peut me démontrer, soit par la loi, soit par le raisonnement, que lorsque le Canada a signé la convention de Berne, il pouvait, par la suite, négocier avec le gouvernement anglais, je serai des plus surpris. M. Chamberlain n'a pas eu besoin d'étudier longuement la question pour dire au directeur général des Postes qu'il était dans une erreur complète.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député prétend-il dire que deux ou plus des pays contractants ne peuvent, sans le consentement des autres parties au traité, apporter une modification applicable à ces pays seulement ?

Sir ADOLPHE CARON : Certainement.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je suis bien fâché de voir l'honorable député lire si longtemps cette convention sans la comprendre. Ce n'est pas là l'interprétation du traité.

M. FOSTER : Votre interprétation n'a pas été acceptée.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ce n'était pas la loi sous l'empire de laquelle le tarif postal a été changé entre le Canada et Terreneuve et le Canada et les Etats-Unis.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne sais si Terreneuve était partie à la convention.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je suis certain que l'honorable député ne le sait pas, mais il en est ainsi.

Sir ADOLPHE CARON : Que le directeur général des Postes se calme, et si lui et moi pouvons tomber d'accord, nous en arriverons, avec sa grande expérience et mon désir de savoir, à comprendre la convention sans aucun doute.

M. WALLACE : Si l'honorable député des Trois-Rivières me le permet, j'aimerais poser une question au directeur général des Postes. Le directeur général des Postes a-t-il réduit les frais de port des lettres destinées à la Grande-Bretagne, en vertu d'un arrêté ministériel, ou l'a-t-il fait de sa propre autorité ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : La réduction n'a pas été faite par arrêté ministériel. Je dirai à l'honorable député de Trois-Rivières que deux membres ou plus de la convention....

Sir ADOLPHE CARON : Je vais lire la convention.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Mais l'honorable député a prétendu qu'il ne peut y avoir aucune réduction du tarif postal sans le consentement de toutes les parties à la convention. Pour le tirer d'erreur, je lui dirai qu'aux termes de la convention deux membres ou plus de l'union peuvent adopter entre eux un tarif moins élevé. Il y a des conventions qui modifient des conventions

Sir ADOLPHE CARON : J'ai été si peu heureux dans mes efforts pour convaincre l'honorable directeur général des Postes, que je renonce à la tâche. Mais l'honorable directeur général des Postes sera entièrement satisfait si je lui lis la convention. Je fais tout mon possible pour donner à l'honorable ministre les renseignements qu'il veut avoir de moi sur cette question. J'ai essayé de prouver qu'aux termes de la convention, il était impossible même à l'administration des postes anglaises de modifier la convention en quoi que ce soit, sans le consentement des autres parties, mais l'honorable ministre ne veut pas me laisser finir. Celui-ci devrait savoir que je ne ferais pas une assertion de cette nature sans connaître l'effet de la convention. J'ai sous la main cette convention que l'on a imprimée pour l'instruction du monde du commerce. Je déclare que l'Angleterre, le puissant empire britannique lui-même, est aussi impuissant à modifier les termes de cette convention que le directeur général des Postes, qui a lancé une proclamation commençant par ces mots : "Je, William Mulock," etc., déclarant ceci et cela. L'honorable ministre aurait pu déclarer toutes les choses possibles et impossibles, que sa proclamation n'aurait pu changer une virgule à la convention de Berne, à la convention de Paris, à la convention de Vienne, ou à la convention de Washington. Je me sers d'un langage énergique, parce que je sens que le chef d'un grand département a couvert le Canada de ridicule en disant au monde que lui, William Mulock, décrétait ceci et cela. Voilà une proclamation un peu autocratique dans un pays démocratique. Voici la proclamation :

En conséquence, je, William Mulock, directeur général des Postes du Canada, par et en vertu de l'autorité qui m'est conférée, établis par les présentes le tarif des droits de port sur toutes les lettres transmises comme susdit par la poste entre aucun point au Canada et le Royaume-Uni ou aucune des possessions britanniques comme suit :

Il sera imposé et payé une taxe uniforme de trois cents par once—une fraction d'once étant considérée comme une once—sur toutes les lettres transmises comme susdit entre aucun point au Canada et aucun point dans le Royaume-Uni ou aucune des possessions britanniques. Le présent règlement entrera en vigueur et prendra effet....

M. COCHRANE : Pourquoi ce règlement n'a-t-il pas été mis en vigueur ?

Sir ADOLPHE CARON : A cause de M. Chamberlain, qui a dit à l'honorable directeur général des Postes qu'il ne pouvait seul combattre le monde entier....

....à compter du 1er janvier 1898.

Daté à Ottawa, ce 23 novembre 1897.

W. MULOCK,
Directeur général des Postes.

La coïncidence est très étrange. Dans ce temps-là, avait lieu une élection partielle, et le *Globe* l'organe du parti libéral, ne prenant naturellement en considération que les intérêts du Canada, et ne s'occupant aucunement de l'élection qui avait lieu, publiait ce qui suit :

Nouveau chaînon de l'empire—Déclaration importante à l'assemblée libérale tenue hier soir. Tarif postal réduit à trois cents entre le Canada et l'empire. Sir Louis Davies et l'honorable William Paterson à la salle Massey. Chemins de fer de Drummond et du Pas-du-Nid-de-Corbeau.....

Je vais me borner ce soir aux questions postales et je ne m'occuperai pas des autres.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La question du chemin de fer du

comté de Drummond est brûlante à l'heure qu'il est, et vous faites mieux de n'y pas toucher.

Sir ADOLPHE CARON : Vraiment ! L'honorable ministre va constater de quelle façon diplomatique l'honorable M. Paterson a annoncé ce changement aux électeurs de Toronto :

L'autre déclaration importante a été faite par M. Paterson, qui a dit que le directeur général des Postes avait effectué certains arrangements en vertu desquels...

A effectué certains arrangements, voyez donc ! en dépit de la convention de Berne.

...à compter du 1er janvier, les lettres ne pesant pas plus qu'une once pourront être envoyées du Canada dans toutes les parties de l'Empire, en acquittant une taxe de trois cents seulement. Cette nouvelle déclaration d'une union plus étroite avec l'Empire a été couverte d'applaudissements extraordinaires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est vrai.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tout finira pour le mieux.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre (M. Tarte) était présent, je suppose, et il a constaté quelle était la raison de cet enthousiasme.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'y suis allé plus tard.

Sir ADOLPHE CARON : Le *Globe* ajoute.

L'assemblée, au point de vue du scrutin, a eu un succès marqué et la foule a cordialement approuvé les sentiments ;—l'expression n'en est peut-être pas très harmonieuse, mais, comme chanson, l'effet est excellent—"nous aurons un bon temps dans le centre lorsque Bertram sera élu."

Voyez l'étrange coïncidence. Juste au moment où M. Bertram était candidat à la députation, le directeur général des Postes dit qu'il a renoncé à la convention de Berne. Tout le monde s'accorde à la respecter, excepté "je, William Mulock."

On annonce cette réduction du tarif postal dans une autre colonne sous le titre : "Nouveau lien de l'empire." Mais ce serait prendre inutilement le temps de la Chambre que de lire ces articles du *Globe*. Je n'infligerai pas cette lecture à ceux qui m'ont écouté avec tant d'indulgence. J'attire l'attention sur ces articles simplement pour démontrer que le chef du département des Postes ignorait que la convention de Berne lui liait les mains. Pour vous prouver que je ne parle pas en dehors de mon sujet, je vais attirer l'attention sur la convention elle-même.

La convention a choisi Berne pour les quartiers généraux de l'Union postale ; car on a cru préférable de choisir, pour être à l'abri des influences qui pourraient troubler les délibérations de l'Union, un petit centre commerçant plutôt qu'une grande capitale. Ainsi, à la première réunion on a décidé de faire de Berne, la capitale de la Suisse, les quartiers généraux de l'Union postale. Le directeur général des Postes aurait dû se mettre au courant des procédés de l'Union.

Il savait que si son parti arrivait au pouvoir, on lui destinait les fonctions de directeur général des Postes, et un des premiers documents qu'il aurait dû lire, un des premiers renseignements qu'il aurait dû acquérir, c'était cette convention qui lui indiquait comment agir à l'égard des nations qui avait signé un traité postal avec la Grande-Bretagne et ses colonies ; et s'il ne pouvait acquérir cette science lui-même, il aurait dû retenir le vieux et habile sous-chef de son département, lequel pourrait remplir ses fonctions avec tout autant de compétence que jadis, et celui-ci lui aurait indiqué la manière de procéder et l'aurait empêché de lancer ce *pronunciamento*, car sa proclamation n'est rien autre chose. C'est la déclaration personnelle d'un homme qui n'a pas plus droit de toucher à cette question que je n'ai droit sur la flotte anglaise dans la Méditerranée. Supposant que le directeur général des Postes eût voulu changer le tarif postal du Canada, la convention lui indique la voie à suivre. C'est imprimé tant en français qu'en anglais, ainsi il ne peut y avoir d'erreur à ce sujet. Ces réunions ont lieu tous les ans.

Dans l'intervalle qui s'écoule entre les réunions, toute administration des postes.

Administration des postes veut dire en France, l'autorité administrative de tout pays de l'Union....

....d'un pays de l'Union a le droit d'adresser aux autres administrations participantes, par l'intermédiaire du bureau international, des propositions concernant le régime de l'union.

2. Toute proposition est soumise à la procédure suivante :

Un délai de cinq mois est laissé aux administrations de l'Union pour examiner les propositions et pour faire un bureau international, le cas échéant, leurs observations, amendements ou contre-propositions. Les réponses sont réunies par les soins du bureau international et communiquées aux administrations, avec l'invitation de se prononcer pour ou contre.

Ce n'est que raisonnable, on ne peut annuler le traité.

Celles qui n'ont point fait parvenir leur vote dans un délai de six mois à compter de la date de la seconde circulaire du bureau international leur notifiant les observations apportées, sont considérées comme s'abstenant.

3. Pour devenir exécutoires, les propositions doivent réunir, savoir :

1. L'unanimité des suffrages, s'il s'agit de l'addition de nouveaux articles ou les dispositions du présent article et des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 15 et 18.

Ces articles contiennent des détails techniques relativement aux divers bureaux.

2. Les deux tiers des suffrages, s'il s'agit de la modification des dispositions de la convention autres que celles des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 15, 18 et 26.

3. La simple majorité absolue, s'il s'agit de l'interprétation des dispositions de la convention, hors le cas de litige prévu à l'article : 3 précédent.

4. Les résolutions valables sont consacrées, dans les deux premiers cas, par une déclaration diplomatique que le gouvernement de la confédération suisse est chargé d'établir et de transmettre à tous les gouvernements des pays contractants, et dans le troisième cas, par une simple modification du bureau international à toutes les administrations de l'union.

Voilà le document officiel ; j'en ai lu assez pour démontrer que le Canada était représenté parmi les nations qui, par traité solennel, ont formé, pour les besoins du commerce, cette union postale. Je dis qu'il n'y a pas dans le département des Postes un commis qui ne connaisse la valeur, l'importance et les termes de la convention de Berne et des conventions qui ont eu lieu subséquemment.

Je désire attirer l'attention du parlement sur la matière, afin de démontrer que le gouvernement libéral du Canada, en nommant l'honorable monsieur directeur général des Postes, a exposé ce pays aux moqueries des nations civilisées, et a placé à la tête d'un des plus importants départements un

homme qui ne connaît pas une des plus importantes conventions qui puissent intéresser le commerce et l'industrie du monde entier.

Lorsque j'ai lu dans les journaux de Londres l'acte du directeur général des Postes, j'ai senti la rougeur me monter au front, en pensant que les nations qui ont été parties à la convention de Berne reprocheraient au Canada d'ignorer le traité même qui réglait nos relations avec elles.

J'ai exposé brièvement la question devant le parlement, parce que je considérais qu'il était important de le faire. Tous les plans que l'honorable directeur général des Postes a indiqués dans son projet, modification du tarif postal, décentralisation du bureau des rebuts, sont, d'après moi, pleins de danger pour les intérêts du Canada et de l'union postale. En m'exprimant comme je l'ai fait, permettez-moi de vous dire que je ne me suis laissé guider par aucun sentiment d'animosité contre l'honorable directeur général des Postes, mais que j'ai simplement voulu remplir ce que je croyais être mon devoir envers le Canada.

M. FOSTER : J'avais l'intention de poser une question au directeur général des Postes, mais comme il vient de partir, je m'adresserai au ministre de la Marine et des Pêcheries, qui pourra me répondre, car il est avocat. Je voudrais savoir sur quelle disposition de l'acte s'appuie le directeur général des Postes pour changer le tarif postal qui existe aujourd'hui entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne suis pas très familier avec le statut, mais je me rappelle que la disposition a déjà été citée.

Motion adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 10.20 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 16 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Le bill (n° 142) pour autoriser les commissaires du havre de Québec à faire un emprunt—(M. Dobell).

CHAMP DE TIR DE SAINT-LUC.

M. MONK : Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais savoir de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense si des précautions nécessaires ont été prises pour prévenir les accidents au champ de tir de Saint-Luc, que les journaux annoncent comme devant être ouvert de nouveau cette année pour ceux qui veulent pratiquer le tir à la cible. L'honorable ministre n'ignore pas que des accidents sérieux ont eu lieu l'année dernière au cours des exercices sur ce champ de tir, même dans une circonstance, il en est résulté un accident très grave. D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, j'en suis arrivé à la conclusion que cela ne dépendait pas des tireurs qui pratiquaient à cet endroit, mais bien des cibles. Je voudrais bien savoir de l'honorable ministre si l'on a pris les précautions nécessaires pour réparer les cibles de façon que tout danger disparaisse.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : La question a été très sérieusement étudiée par le quartier-maître général et l'aide-adjudant général de l'artillerie, qui sont chargés de cette branche du service, et j'ai compris qu'ils considéraient le terrain en assez bon état pour y continuer les pratiques de tir à la carabine, cette année, non pas pour les concours généraux de la milice, mais simplement pour le tir de pratique de ceux qui veulent prendre part aux concours. Ils sont en frais de prendre les mesures nécessaire pour assurer la sécurité de ce champ de tir pour le tir de pratique qui doit s'y faire.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. McDOUGALL : Avant de passer à la discussion de l'ordre du jour, je désire rappeler à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries que je lui ai déjà demandé un état des destitutions qui ont eu lieu dans mon comté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : On est en frais de le préparer ; j'espère pouvoir le déposer sur le bureau de la Chambre aujourd'hui.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est étudié en comité général, lu une troisième fois et adopté : bill (n° 113) constituant en corporation la haute cour subsidiaire de l'ancien ordre des Forestiers dans la confédération du Canada.—(M. Landerkin).

SUBSIDES—DETTES CONTRACTÉES PAR LE NORD-OUEST POUR GRAIN DE SEMENCE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DAVIN : Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre de l'Intérieur sur une proposition que je suis sur le point de faire. Il y a quelques jours, en réponse à une question que je lui ai posée, l'honorable ministre m'a dit que la dette contractée par le Nord-Ouest pour se procurer du grain de semence s'élevait à $145,245. Or, je veux lui faire une proposition à ce sujet. Il sait aussi bien que moi que le gouvernement local des territoires du Nord-Ouest avait droit, en prenant pour base de mes calculs les obligations que le gouvernement fédéral devrait à ce gouvernement, comparé à celles qu'il doit aux autres provinces, à une somme bien plus considérable que celle qu'il reçoit

présentement. Il y a une couple d'années, j'avais calculé que le gouvernement fédéral devait $1,000,000 aux territoires du Nord-Ouest ; c'est-à-dire que si depuis 1883, ou même après cette date, les territoires avaient reçu tout le montant auquel ils avaient droit, sur le même pied que les provinces reçoivent leurs subventions, à l'époque où j'ai fait ce calcul, ils auraient eu droit à $1,000,000 de plus qu'ils n'ont reçu.

En 1888, prenant la population d'après le dernier recensement, j'ai prouvé que le montant auquel ils avaient droit était plus élevé que celui que le gouvernement des territoires du Nord-Ouest reçoit actuellement pour l'administration de ses affaires. Quant à ce qui concerne ma proposition relativement à la dette contractée pour obtenir du grain de semence,—je ne sais pas de quel œil elle serait vue par les membres du gouvernement des territoires, mais je crois que la population serait en faveur de cette mesure,—je propose à l'honorable ministre qu'il fasse remise de cette somme de $145,235 au gouvernement des territoires du Nord-Ouest, et lui dise: "Vous avez le droit d'obtenir de ceux qui doivent cette somme pour grain de semence son équivalant en travail." J'ai discuté cette question avec plusieurs cultivateurs, dont les uns n'avaient jamais reçu de grain de semence, mais qui prenaient un profond intérêt dans les cultures de ceux qui en avaient reçu aux alentours de chez eux, et aussi avec d'autres cultivateurs qui ne sont pas intéressés à l'affaire personnellement, mais parce qu'ils se sont portés garants pour d'autres, et tous sont d'accord pour dire que si la proposition que je fais à l'honorable ministre était adoptée, ce serait une politique tout à fait sage à l'égard du Nord-Ouest, et outre cela, elle serait aussi pratique, parce que ce serait un moyen facile de percevoir un montant d'argent qui autrement ne le serait pas. Toutefois, je n'entreprendrai pas de discuter cette question. Je me contente d'exposer la chose à l'honorable ministre, et je conserve l'espoir qu'il se rangera de mon côté, parce que je crois que ce serait là la solution d'un problème auquel j'ai bien souvent songé.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): C'est la première fois que j'entends parler de cette proposition de l'honorable ministre, ayant pour but de faire remettre au gouvernement des territoires du Nord-Ouest le montant qui est dû par les cultivateurs de ces territoires au gouvernement fédéral pour grains de semence. Je suis bien prêt à étudier la question, mais, pour le moment, je ne puis exprimer d'opinion à ce sujet.

M. LARIVIÈRE: Lorsque l'honorable ministre prendra en considération la proposition qui est faite relativement aux cultivateurs du Nord-Ouest, il voudra peut-être s'occuper en même temps des réclamations du Manitoba, qui sont pendantes depuis 1886, dans le but soit de les régler soit de les faire disparaître.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

Sir CHARLES TUPPER: Je désire indiquer un défaut qui existe dans un rapport déposé sur le bureau de cette Chambre, relativement au collège militaire Royal. Le rapport est, je crois, complet à l'exception de l'item (c): "Les conditions respectives d'engagements, quand à ce qui concerne la durée du terme d'office, des officiers commandant le collège militaire Royal", j'aimerais que l'attention du ministre de la Milice et de la Défense fût appelée sur cette lacune, et je suis bien convaincu que le rapport sera complété sur ce point, avant que nous commencions la discussion sur le budget.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): J'appellerai l'attention du ministre de la Milice et de la Défense sur la demande de l'honorable député.

ASSINIBOIA—RÉCOLTE SUR LA RÉSERVE DES SAUVAGES.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Il y a quelques jours, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a appelé mon attention sur le fait qu'un certain rapport demandé n'avait pas été déposé sur le bureau de la Chambre. Le seul rapport qui n'ait pas été fourni par le département des Affaires des Sauvages est celui qui a été ordonné le 2 avril courant, demandant le nombre d'acres ensemencées en 1897, la nature des grains semés et laquantité de grain récolté sur chaque réserve de sauvages dans le district provisoire de l'Assiniboïa, durant l'année finissant au 31 décembre 1897. Je suppose que c'est là le rapport auquel l'honorable député veut faire allusion.

M. DAVIN: Oui.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: On a l'habitude dans le département de n'envoyer ce renseignement qu'à la fin de l'exercice financier, de sorte que nous n'avons pas actuellement dans le département le renseignement demandé. Lorsque ce rapport a été ordonné par la Chambre, des lettres étaient écrites aux employés leur disant d'envoyer ce renseignement. Il est de mode depuis plusieurs années dans le département de n'envoyer ces renseignements qu'à la fin de l'exercice financier, or il ne peut y avoir de doute que c'est là une mauvaise habitude qui devrait être corrigée. Je vais voir à ce qu'à l'avenir ce renseignement soit fourni aux département à la fin de l'année ordinaire.

M. DAVIN: Très bien !

SUBVENTION EN TERRES À L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA.

M. LARIVIÈRE: Je voudrais rappeler à l'honorable ministre qu'il y a quelque temps, j'ai demandé la production d'un rapport relatif à la subvention en terres accordée à l'Université du Manitoba, et je n'ai pas encore été averti que ce rapport avait été déposé sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Je vais prendre les renseignements nécessaires à ce sujet.

La motion proposée par le ministre des Finances est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Avant d'aborder les subsides, je me permettrai de rap-

peler au ministre des Travaux publics qu'il nous a promis certains renseignements relativement à la clôture destinée au parc de la Côte du Major.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Cet item a été laissé en suspens, mais si l'honorable député veut revenir sur cette question, je vais proposer que l'item soit laissé de côté pour l'excellente raison que l'argent a été dépensé, et je ne veux pas le faire voter de nouveau.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je suppose que cela ne veut pas dire que l'honorable ministre ne s'acquittera pas de la promesse qu'il nous a faite de nous fournir les renseignements à ce sujet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'argent n'est pas nécessaire, mais j'ai l'intention de demander dans le budget supplémentaire un montant peu élevé pour compléter la partie de l'ouvrage en pierre, ainsi que celle qui est en fer, et alors, je fournirai le renseignement demandé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable ministre aurait-il quelque objection à fournir ce renseignement avant le dernier jour de la session, afin qu'il ne soit pas oublié?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je vais simplement proposer que l'item soit retranché. Il y a eu certains malentendus l'autre jour. Lorsque j'ai dit que la clôture coûterait environ $14,000, je voulais parler non seulement de la clôture qui se trouve sur l'avenue Mackenzie, mais aussi de celle qui se trouve sur la rue Saint-Patrick. Lorsqu'en 1885, le parc a été transféré au gouvernement par la ville d'Ottawa, 963 pieds de cette clôture sur l'avenue Mackenzie étaient construits, et l'année dernière, j'ai obtenu $4,500 du parlement pour terminer la clôture de cette avenue, et il en fut en effet construit 525 pieds. Il faudra environ $700 de plus pour compléter l'ouvrage en pierre, et la balance de la somme servira à couvrir les frais des travaux en fer. Toute l'affaire s'élèvera dans le budget supplémentaire à $3,886.50.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: De sorte que cette clôture, au lieu de coûter $14,000, n'en coûtera pas $10,000?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Lorsque l'architecte en chef m'a soumis ce chiffre, il y avait inclus le coût de la construction d'une autre clôture sur la rue Saint-Patrick, au sujet de laquelle il n'a encore été pris aucune décision.

M. FOSTER: Cette clôture va donc coûter environ $16 le pied?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Environ $11 le pied.

M. FOSTER: C'est $8,000 pour 525 pieds, ce qui fait bien près de $16 le pied.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mais vous oubliez la partie de la clôture qui sera construite en fer sur toute l'étendue des 1,461 pieds.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable ministre sait-il ce qu'il en a coûté à la cité pour construire cette partie de la clôture qui existe actuellement?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Cette partie a été construite il y a environ vingt-cinq ans; j'ai essayé de me procurer ce renseignement mais sans succès.

M. McNEILL: Quelle est la hauteur de l'ouvrage en maçonnerie?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Environ trois pieds au-dessus du sol, mais il y a à part cela les fondations.

M. McNEILL: A quel prix environ l'architecte évalue-t-il le coût de l'ouvrage en maçonnerie au pied?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne saurais le dire.

M. McNEILL: L'architecte en chef ignore-t-il le coût de l'ouvrage en maçonnerie?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Environ $9.89 par pied linéaire, ce qui n'est pas un prix très élevé, de l'avis de ceux qui connaissent la valeur de l'ouvrage.

M. DAVIN: Je n'ai pas bien compris ce que l'honorable ministre a dit. A-t-il l'intention de mettre de côté la construction d'une partie de la clôture pour le moment?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne suis pas pour en abandonner la construction d'aucune partie. Je vais m'adresser au parlement et lui demander $3,886.50 pour compléter la clôture de l'avenue Mackenzie.

M. DAVIN: Je suppose que le principal objet que l'honorable ministre a en vue en construisant cette clôture, c'est d'augmenter les beautés de ce parc.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Une partie de cette clôture était déjà construite. Je l'ai déjà dit une vingtaine de fois, et je le répète: Le parc avait été entouré en partie d'une clôture en pierre par la cité d'Ottawa il y a vingt ou vingt-cinq ans. En 1885, le parc passa aux mains du gouvernement. Une partie fut entourée d'une clôture en planches qui est maintenant hors d'usage, et nous demandons le crédit nécessaire pour terminer les 526 pieds de clôture qui restent à faire en pierre.

M. DAVIN: Il y a vingt-cinq ans, le Canada était dans un état d'ignorance complète, comparé à aujourd'hui, sous le rapport des arts. Mon honorable ami dit qu'il y a un quart de siècle, alors qu'Ottawa cessant d'être le petit village de Bytown commençait à prendre les allures de la grande cité qu'elle est aujourd'hui, et qui est maintenant en voie de devenir, comme nous le savons, le Washington du nord, à cette époque reculée, dis-je, on construisit une clôture partie en pierres et partie en bois. L'honorable ministre doit certainement savoir que l'opinion que pouvait avoir il y a 25 ans le conseil municipal de la ville d'Ottawa, sur ce qu'était une clôture convenable, ne peut être l'idéal que l'honorable ministre et les membres de son département peuvent se faire aujourd'hui d'une

véritable clôture artistique. C'est lui qui est l'édile de la confédération canadienne, et il n'est pas pour dire au parlement que les plans et les idées qu'avaient en fait de travaux les membres du conseil municipal de la ville d'Ottawa, il y a 25 ans passés, sont ceux qui vont lui servir de modèles à l'époque actuelle. Il était tard, l'autre nuit, lorsque j'ai essayé de le convaincre que cette clôture était désagréable à la vue, d'un caractère hybride, et manquait de cette uniformité que l'on doit trouver dans tout travail artistique. Il est possible que mes paroles n'aient pas fait une impression aussi profonde que je l'aurais désiré sur l'esprit de mon honorable ami. Je voudrais que l'honorable ministre prendrait en considération la question de savoir si, oui ou non, cela vaut la peine de continuer la construction de cette clôture qui va coûter seulement pour la pierre près de $10 le pied linéaire. Je voudrais aussi lui demander ce que va coûter par pied linéaire l'ouvrage en fer qui doit être placé sur la pierre, parce qu'il me semble que si nous devons payer un prix élevé pour une clôture, nous aurions mieux fait d'essayer d'avoir un ouvrage digne d'être remarqué. L'objet qu'a en vue l'honorable ministre n'est pas tant d'empêcher les animaux de pénétrer dans le parc, que de construire une clôture qui non seulement protégera le parc, mais aussi plaira aux regards et donnera de cette façon quelque chose au peuple en retour de l'argent qu'elle lui aura coûté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il ne faudra plus maintenant que $700 pour terminer l'ouvrage en pierre, et il se fait tard aujourd'hui pour accepter l'offre de mon honorable ami, bien que je sois convaincu qu'il soit un artiste aussi distingué sous le rapport des clôtures, qu'il l'est dans cette Chambre. Quant à l'ouvrage en fer, le département croit que ces 1,461 pieds coûteront $2,291.50.

M. HAGGART : L'autre soir, j'ai demandé quel était le coût par verge de l'ouvrage actuellement terminé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons essayé de nous procurer ce renseignement, mais les autorités municipales n'ont pas voulu nous le fournir.

M. HAGGART : Je veux parler de l'ouvrage que vous avez construit vous-même.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je viens de donner ce renseignement. J'ai dit que l'ouvrage en pierre coûtait $9.86 par pied linéaire.

M. HAGGART : L'honorable ministre voudrait-il demander à son architecte combien il y a de verges cubes de contenues dans un pied linéaire, ou combien de parties d'une verge ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a environ 16 pieds cubes dans un pied linéaire, à ce que me dit l'architecte.

M. HAGGART : Dans ce cas, cet ouvrage coûte près de $18 par verge ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne connais pas les calculs faits par l'architecte en chef. Je n'ai pu surveiller l'ouvrage moi-même. J'aime à croire que l'on ne s'attend pas à ce qu'un ministre surveille un ouvrage de cette nature lui-même.

M. FOSTER : Oui.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais un ministre qui pourrait surveiller tous les travaux lui-même.

M. FOSTER : Non pas tous les travaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si les honorables membres de la gauche veulent prétendre que l'architecte en chef, qui est à l'emploi de mon département depuis 28 ans, n'est pas un employé compétent, je n'ai rien à dire Il ne m'appartient pas de le défendre. Je l'ai maintenu dans le service et je l'ai même élevé en grade ; mais si les honorables députés ont raison, j'ai commis une erreur.

M. HAGGART : Voici ce que nous voulons savoir : L'honorable ministre fait cet ouvrage à la journée, ce qui est contraire à l'arrêté du conseil et à l'argument que faisaient valoir chaque fois les honorables membres de la droite lorsqu'ils étaient dans l'opposition, c'est-à-dire, qu'aucune enterprise coûtant plus de $5,000 ne devrait être accordée autrement que par soumissions. Le ministre des Travaux publics ne s'est pas conformé à cette règle, et nous avons le droit de critiquer de la manière la plus sévère cette dépense de $14,000, et démontrer au pays que cet ouvrage a coûté quatre ou cinq fois plus qu'il n'aurait coûté au moyen de soumissions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que l'honorable député devrait être conséquent avec lui-même, ne pas se lever pour parler de travaux faits à la journée. Je n'ai pas l'intention de faire d'allusions désagréables aux travaux qu'il a fait faire à la journée.

M. HAGGART : Ne me ménagez pas, et dites moi ce que j'ai fait.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami (M. Haggart) est un homme audacieux, mais il a fait certains travaux à la journée dans le passé, à Montréal, qui n'ont pas eu un grand succès, et maintenant, quant à ce qui concerne la discussion d'un faible crédit de $4,500, il devrait être plus modéré. Sa critique est erronée. Quel est le devoir du ministre des Travaux publics quant à ce qui concerne les soumissions ? La loi ne l'oblige pas à demander de soumissions. La seule obligation à laquelle il soit tenue relativement à cette question des soumissions publiques ou des travaux publics....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si l'honorable ministre (M. Tarte) veut bien me le permettre, je voudrais lui poser une question. Bien qu'il n'existe aucun statut, l'honorable ministre n'admet-il pas qu'il existe un arrêté du conseil au sujet des entreprises dépassant $5,000 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a pas de loi à cet effet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela équivaut à une loi.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: La seule sanction légale de cette question se trouve dans l'acte des travaux publics, chap 36 des Statuts revisés, qui stipule ce qui suit :

Le ministre demandera des soumissions, par annonces, pour l'exécution de tous travaux, sauf dans le cas d'urgence....

M. FOSTER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Si l'on veut bien me le permettre, je vais continuer :

....sauf dans les cas d'urgence—lorsque des délais seraient préjudiciables aux intérêts publics, ou lorsque, d'après la nature de l'ouvrage à faire, il pourra être exécuté plus promptement et plus économiquement par les employés et serviteurs du département.

En d'autres termes, du moment que le ministre a soumis la chose au conseil et est autorisé à faire l'ouvrage à la journée, il se conforme parfaitement à l'intention de la loi.

M. HAGGART : L'honorable ministre (M. Tarte) a-t-il soumis la chose au conseil et s'est-il fait autoriser par ce dernier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, parce que la chose n'était pas nécessaire. Il ne s'agissait que d'une dépense de $4,500.

M. DAVIN : Mais réellement la dépense s'élève à $14,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette assertion est gratuite.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre (M. Tarte) a déclaré lui-même que toute entreprise qui représente une dépense de plus de $5,000 doit être accordée par soumission publique. Je ne crains pas de dire qu'il est incapable d'obtenir une opinion de la part du Solliciteur général ou du ministre de la Justice lui permettant d'éluder cette obligation en divisant cet ouvrage en deux et en demandant un crédit pour seulement la moitié. Un tel arrêté du conseil ne serait rien autre chose qu'une farce, si le ministre pouvait l'éluder en disant qu'il n'entreprendra l'ouvrage que par partie. L'arrêté du conseil est censé s'appliquer à l'ouvrage tout entier, et non pas seulement à une partie. Dans le cas actuel, d'après la propre déclaration de l'honorable ministre, le coût total de tout l'ouvrage dépassera $15,000.

M. INGRAM : Devons-nous comprendre que l'honorable ministre (M. Tarte) a modifié ses idées relativement à l'adjudication des entreprises par soumissions. Il y a quelques années, lorsque l'honorable ministre était dans l'opposition il était opposé aux travaux faits à la journée et était en faveur des contrats accordés par soumissions publiques. A-t-il modifié ses idées sur ce point ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a des travaux qu'il est préférable de faire faire aux moyens de contrats et de soumissions publiques, et il y a d'autres travaux qu'il vaut mieux faire faire à la journée. Tous ceux qui ont été ministres des Travaux publics ou ministre des Chemins de fer et Canaux savent qu'il n'est pas toujours préférable d'accorder ces entreprises par soumissions publiques.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

M. INGRAM : Je suis heureux d'entendre dire à l'honorable ministre des Travaux publics que le gouvernement qu'il a critiqué avec tant de sévérité avait raison.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'avons pas besoin de discuter cela au sujet d'un item que je propose de biffer.

M. FOSTER : Avant de biffer cet item, je crois que nous avons droit de demander au ministre des Travaux publics s'il veut éluder la loi en acceptant ainsi les travaux par parties. L'autre soir, l'honorable ministre est resté fidèle aux vieilles traditions gouvernementales et au principe sanctionné par un arrêté ministériel, en disant qu'il avait donné la construction de la serre à l'entreprise et non à la journée, parce qu'il s'agissait d'un ouvrage dont la valeur estimative était de plus de $5,000. Or, il a fait entendre aujourd'hui qu'il ne se considère pas obligé d'appliquer ce principe. J'aimerais savoir si le gouvernement se croit lié par la déclaration du ministre des Travaux publics.

J'aimerais savoir si le gouvernement veut adopter une nouvelle politique et ne demander dorénavant des soumissions pour les travaux publics que quand il lui plaira. Va-t-il adopter la méthode ingénieuse mais peu honorable du ministre des Travaux publics qui, ayant à faire exécuter un ouvrage dont la valeur estimative est plus de $5,000, le divise en parties d'un peu moins de $5,000, et obtient un crédit pour en faire exécuter une partie, et à la session suivante, demande encore un autre crédit de quelques milliers de dollars, ayant bien soin toujours que le crédit n'excède pas chaque fois $5,000, afin d'éluder les traditions du département et du gouvernement, et la pratique invariablement suivie depuis la confédération ? Après en avoir agi ainsi, le ministre des Travaux publics nous dit qu'il n'y a aucune loi applicable à l'espèce. L'honorable ministre est-il assez audacieux pour se lever dans l'enceinte de cette Chambre des Communes, et pour dire, après 30 ans d'administration fédérale, que la loi ne l'oblige pas et, par conséquent, que rien ne l'oblige à demander des soumissions ? Il promet à la Chambre de ne pas faire ceci ou cela, et lorsque la Chambre se réunit, nous constatons qu'il a fait ceci ou cela, et il explique la chose avec une insouciance cynique. Nous avons droit de savoir quelle est l'attitude du ministre des Travaux publics sur cette question. Il nous a lu la loi déclarant que, dans les cas d'urgence, ou dans les cas où l'ouvrage peut être mieux fait à la journée, le ministre n'est pas obligé de demander des soumissions publiques. Voici un travail qui ne tombe certainement pas dans cette catégorie. C'est un ouvrage simple que tout entrepreneur maçon pourrait faire. Nous n'étions pas menacés d'une invasion, rien ne devait s'écrouler ou se détériorer, si le mur n'était pas construit immédiatement. Ainsi, ce n'était pas dans un cas d'urgence. Cependant, l'honorable ministre s'est mis à l'œuvre de propos délibéré, et il a donné ce travail à la journée, à raison de $18 ou $19 par verge, et il a ainsi violé l'esprit de la loi.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député d'York (M. Foster) a une manie qui ne l'a pas élevé bien haut dans l'estime de la Chambre et du pays. Je ne nie pas le talent de polémiste de mon honorable ami ; mais je dois lui

donner un conseil amical : Il ne deviendra jamais un meneur d'hommes à moins d'amender ses manières, et à moins de renoncer à cette habitude de faire la leçon à tout le monde. Pas un homme, quelque grand qu'il soit, ne peut se permettre impunément ces choses. L'honorable député ne peut se lever une seule fois sans faire la leçon à quelqu'un. Il n'a pas raison d'en agir ainsi, car nous le valons bien. Notre position tant sociale que politique est aussi bonne que la sienne.

Discutons les faits purement et simplement. Si j'ai tort, je l'avouerai franchement, mais si j'ai raison, mon honorable ami admettra que le langage dont il s'est servi à mon égard est injuste. Quels sont les faits ? Je prétends qu'aucune loi, aucun arrêté ministériel ne m'obligeait à donner à l'entreprise un ouvrage de cette nature. Que l'honorable député lise l'arrêté ministériel de 1880, et il verra que celui-ci dit que pas un ouvrage dont la valeur estimative est au-dessus de $5,000 ne sera donné à l'entreprise sans demander des soumissions publiques. Je n'ai donné à l'entreprise aucun ouvrage dont le coût dépasse cette somme-là. Tel est l'esprit de la loi. En d'autres termes, si le ministre des Travaux publics ou le ministre des Chemins de fer et Canaux ne pouvaient faire exécuter à la journée un ouvrage qui, d'après eux, sera mieux fait de cette façon, ce serait une chose des plus ridicules. Toute l'obligation que la loi leur impose, c'est de ne pas donner à l'entreprise un ouvrage dont la valeur estimative est plus de $5,000 sans demander des soumissions publiques. Je n'ai pas violé la loi dans le cas actuel, et je ne laisserai pas mon honorable ami me faire la leçon de cette façon.

M. FOSTER : Est-ce que mon honorable ami n'a pas donné un ouvrage à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, j'ai simplement donné l'ouvrage à la journée.

M. FOSTER : Alors, il pourrait faire un ouvrage d'un demi-million de dollars et échapper ainsi par la tangente.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si je croyais qu'il était préférable de faire un ouvrage d'une valeur de $50,000 sans demander des soumissions publiques, si, par exemple, je croyais qu'il était préférable de m'adresser à deux ou trois entrepreneurs compétents pour faire faire cet ouvrage, sans demander des soumissions publiques, je serais alors obligé d'avoir l'autorisation du Conseil, je ne pourrais agir autrement. Mais dans le cas actuel, il n'y a rien de tel ; j'ai simplement construit une clôture à la journée, et je n'ai donné aucun ouvrage à l'entreprise. Ainsi, je me suis parfaitement conformé à la lettre de la loi et des règlements.

M. FOSTER : Mon honorable ami est un peu casuiste. J'espère que ces paroles ne l'offenseront pas. Il a dit, au cours de sa diatribe enflammée, que nous ferions mieux de nous en tenir à la question. Il aurait dû, au commencement de ses observations, suivre le conseil qu'il nous a donné, lorsqu'il a discuté ma position sociale et diverses autres choses étrangères au sujet. Mon honorable ami est mieux de s'en tenir au principe qu'il pose ; car s'il entre dans ces questions, d'autres pourraient l'imiter. Le ministre des Travaux publics n'a pas raison de se fâcher et d'employer un pareil langage a l'égard d'un membre de cette Chambre qui s'est contenté de critiquer sa manière d'exécuter certains travaux.

Cela n'arrêtera pas la critique, et l'honorable ministre ne me réduira pas non plus au silence en m'accusant de ne pas prendre le bon moyen pour m'élever dans l'estime publique. Je n'entends m'élever que d'une seule manière ; mon honorable ami devrait se rappeler qu'il y a certains moyens de s'élever qui déshonorent l'homme qui les emploie.

Mon honorable ami agit tout simplement en casuiste, quand il veut s'échapper en disant qu'il n'a donné aucun ouvrage à l'entreprise. Mais il peut se dispenser de demander des soumissions, et il pourrait s'arranger pour construire les édifices du parlement de la même façon.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne pouvais donner l'ouvrage à l'entreprise.

M. FOSTER : Il n'aurait à faire que ce qu'il a fait dans le cas actuel : ne pas demander de soumissions, ne donner aucun ouvrage à l'entreprise, mais dire à des hommes capables : Construisez ceci, mettez des ouvriers à l'ouvrage, et je vous paierai à la journée. L'honorable ministre nous dit qu'il n'y a pas de contrat, mais il y a un contrat tacite, et il ne se conforme pas à l'esprit de cet arrêté ministériel quand il emploie des hommes à la journée pour faire cet ouvrage, car il y a là un contrat tacite. L'honorable ministre a divisé en plusieurs parties un ouvrage qu'il savait devoir coûter plus de $5,000, et il a violé ainsi l'esprit de l'arrêté ministériel.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne suis pas obligé de demander des soumissions publiques pour aucun ouvrage, quand même le prix excéderait $5,000, pourvu que je puisse l'exécuter à la journée ; mais je ne puis donner à l'entreprise un ouvrage dont la valeur estimative excède $5,000, sans demander des soumissions publiques, à moins que je ne sois autorisé par arrêté ministériel à en agir autrement. L'arrêté ministériel dont je parle a été adopté en 1880 et a toujours été en vigueur depuis. Sur ce point, je crois avoir raison, j'ai agi suivant la loi.

Mon honorable ami se trompe tout à fait en disant que je l'ai attaqué. Ce que j'ai dit, c'est que notre position sociale était aussi bonne que la sienne,—telles sont mes paroles—et que notre position politique était aussi bonne que la sienne, et qu'il n'avait pas le droit de monter sur ses grands chevaux et de dire que nous trompions tout le monde. Ce n'est pas ainsi que doit parler un homme qui est un chef de parti dans cette Chambre.

M. DAVIN : Quel l'objet avait-on en vue en adoptant cet arrêté ministériel ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cet arrêté ministériel a près de vingt ans d'existence, ce n'est pas moi qui l'ai signé.

M. DAVIN : Mon honorable ami ne peut échapper ainsi par la tangente. Nous avons parfaitement le droit de savoir d'un ministre de la Couronne quelle interprétation il donne à une loi qu'il administre, bien que mon honorable ami ne paraisse pas croire qu'un arrêté ministériel soit une loi. Je veux savoir de lui quel objet on avait en vue en adoptant cet arrêté ministériel.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'ai pas demandé l'adoption de cet arrêté ministériel.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: La question a beaucoup plus d'intérêt que n'en comporte cet item. J'ai demandé au ministre des Travaux publics qui lisait un arrêté ministériel de vouloir bien me le passer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je lisais simplement des notes que j'avais à la main.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable ministre n'a pas probablement l'arrêté ministériel en sa possession.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'en ai seulement un extrait.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: J'ai cet arrêté ministériel sous la main. C'est une étonnante proposition que celle qu'a énoncée l'honorable ministre et que l'honorable député d'York a critiquée si vertement. Cette déclaration qu'il a faite, entouré de ses collègues, doit être approuvée par ceux-ci, ou désavouée sur-le-champ. On a fait entendre qu'un arrêté ministériel était une chose sans valeur. Cet arrêté ministériel a été adopté pour protéger les intérêts publics et veut que le conseil se prononce après mûre délibération et qu'on ne s'en rapporte pas simplement à l'avis du ministre, lorsqu'il s'agit de faire exécuter à la journée un ouvrage considérable. L'honorable ministre des Travaux publics a trouvé ce moyen d'éluder la loi, pour ses propres fins particulières, lorsque l'ouvrage sera certainement de $14,000 à $16,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Au-dessus de $5,000.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Tout l'ouvrage coûtera le prix que j'ai mentionné. Voilà la loi du pays. Je devrais me présenter devant le conseil et considérer l'opinion des ministres, et alors nous aurions la garantie de la concurrence. Mais le ministre des Travaux publics déclare qu'il va faire l'ouvrage à la pièce, $100 ou $1,000 à la fois. Ceci cependant n'est qu'une partie de l'ouvrage, et ce serait violer l'esprit de l'arrêté ministériel que de permettre au ministre de diviser l'ouvrage. Si la conduite du ministre des Travaux publics est justifiable, ce n'est certainement pas au moyen des arguments dont celui-ci s'est servi. L'acte des travaux publics est très important à ce sujet. L'article qui s'applique au cas actuel est impératif et se lit comme suit:

Le ministre demandera des soumissions par annonces publiques, pour l'exécution de tous les travaux, sauf dans les cas d'urgence, lorsque des délais seraient préjudiciables aux intérêts publics, ou lorsque, d'après la nature de l'ouvrage à faire, il pourra être exécuté plus promptement et plus économiquement par les employés et serviteurs du département.

Pour protéger le ministre, cet article avait besoin d'être défini ou restreint. En 1880, le Conseil, interprétant cette loi générale, détermina dans quels cas il serait de l'intérêt public de ne pas demander des soumissions publiques. Bien que je n'aie pas cet arrêté ministériel sous la main, je me rappelle que celui-ci s'applique aux travaux publics, pas à une partie quelconque d'un ouvrage

public, ni à un ouvrage divisé par parties. L'exécutif a donné au ministre cette définition du langage général de l'article "lorsque d'après la nature de l'ouvrage à faire il pourra être exécuté plus promptement à la journée" au lieu des termes du statut "par les employés et serviteurs du département". Assurément, personne ne prétendra que l'arrêté ministériel autorise le ministre à diviser l'ouvrage par parties, de sorte que la valeur estimative de chaque partie n'excède pas $5,000. Je suis convaincu que c'est là une interprétation erronée de l'arrêté ministériel et une interprétation contraire, sous tous rapports, à l'intérêt public.

Nous n'avons pas oublié jusqu'où les honorables membres de la droite poussaient ce principe quand ils étaient dans l'opposition; ils ne se contentaient pas de révoquer en doute nos droits et notre pouvoir quand nous faisions exécuter des travaux autrement qu'à la tâche et après avoir demandé des soumissions, excepté dans les cas d'urgence, mais ils attaquaient carrément le gouvernement. Le ministre actuel des Travaux publics était un des premiers à dénoncer la méthode de faire les travaux à la journée, dans le cas où il s'agissait de dépenser des sommes considérables, donnant pour raison que les sous-chefs et les employés des départements ne pouvaient surveiller l'exécution des travaux aussi attentivement que les entrepreneurs.

J'ai sous la main le compte rendu des paroles prononcés par le ministre des Travaux publics, lors de la discussion d'un crédit de $700 demandé par l'honorable M. Ouimet. Voici la question que l'honorable (M. Tarte) a posé au ministre.

Le ministre se propose-t-il de demander des soumissions pour ces travaux?

Le ministre répondit:

Mon ingénieur me dit qu'il a l'intention de faire faire cet ouvrage à la journée.

L'honorable monsieur répliqua:

Je croyais que l'expérience acquise par le ministre au sujet des travaux à la journée n'était pas des plus heureuses.

Un peu plus tard, au cours du même débat, le ministre actuel des Travaux publics a dit:

Le ministre peut avoir les meilleures intentions possibles, mais j'ai peur que lorsque viendront les élections, ni lui ni son ingénieur ne soient capables de faire ce qu'il y a de mieux pour le pays. Prenons ces travaux de la Pointe-aux-Esquimaux. Supposons que nous ayons des élections dans quelque temps, le candidat ministériel fera en sorte d'utiliser la dépense de cet argent dans son propre intérêt, et une entreprise publique que le ministre se propose de faire exécuter dans l'intérêt public deviendra simplement un engin électoral. Ce n'est pas juste et pour cette raison, je conseillerais au ministre de ne pas insister trop fortement sur le système des travaux à la journée.

Voilà un échantillon des attaques dirigées par le ministre actuel des Travaux publics contre l'ancien gouvernement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'ai pas dit que c'était contraire à la loi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable ministre a dit qu'un pareil système était contraire à l'intérêt public.

Voilà ce que je veux faire ressortir. Non seulement l'honorable ministre se prononce aujourd'hui contre ce qu'il croyait être autrefois dans l'intérêt public, mais il agit contrairement à la loi. Il ne peut faire déclarer, ni par le département en loi, ni

par aucun de ses collègues appartenant au barreau, que la méthode qu'il emploie pour faire un ouvrage qui doit coûter plus de $5,000, n'est pas une violation directe de l'arrêté ministériel adopté sous l'empire de l'acte des travaux publics. L'honorable ministre (M. Tarte) voyait partout des occasions de fraude, de gaspillage et de corruption, et il faisait sans cesse remarquer que pour se prémunir contre le système des travaux à la journée, il fallait s'en tenir aux termes stricts de l'acte que je viens de citer. La ligne de conduite, dans le cas actuel, n'est pas dictée par un changement d'opinion, mais il a voulu rendre absolument nul et sans effet l'arrêté ministériel dont il a parlé, lequel a été adopté pour restreindre le pouvoir discrétionnaire du chef du département.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'y a, je crois, entre les membres de la gauche et de la droite, aucune divergence d'opinions sur la manière dont les deniers publics doivent être dépensés. Tout membre de cette Chambre qui a été chargé de l'administration d'un département sait....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pour que l'honorable monsieur (sir Louis Davies) puisse bien comprendre l'attitude que nous prenons, permettez-moi de citer une déclaration faite par le ministre des Travaux publics au cours du débat actuel. Voici ce qu'il a dit à mon honorable ami, le député d'York :

Comme le sait mon honorable ami, la loi m'oblige à demander des soumissions lorsqu'il s'agit d'un ouvrage dont la valeur estimative excède $5,000.

Je crois que l'honorable ministre donnait alors à la loi l'interprétation qu'il convient.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Tout le monde sait qu'il y a des ouvrages d'une certaine nature qui peuvent être faits plus promptement à la journée, sous la surveillance des fonctionnaires du département.

Ces ouvrages ont été faits aussi par l'ancienne administration, et le seront nécessairement par le gouvernement actuel, et par n'importe quel gouvernement, car, dans certains cas, il est impossible, vu la nature des travaux à exécuter, de demander des soumissions. Le statut prévoit expressément les ouvrages de cette nature, car il déclare que si, dans l'opinion du ministre, les travaux peuvent être exécutés plus promptement et plus efficacement à la journée, le ministre pourra se dispenser de demander des soumissions.

L'honorable préopinant (sir Charles-Hibbert Tupper) dit qu'il y a un arrêté ministériel restreignant le pouvoir discrétionaire du ministre à ce sujet, mais il verra, après réflexion, qu'il ne doit pas y avoir une grande divergence d'opinions entre les membres de la gauche et de la droite au sujet de la signification de cet arrêté ministériel. Le parlement vote certains crédits pour faire exécuter des travaux publics, les crédits sont en détail. Je conçois que si le parlement votait, une année, plus de $5,000 pour un certain ouvrage, le ministre demanderait des soumissions, mais lorsque le parlement vote une plus faible somme, il agit en connaissance de cause, sachant que la loi autorise le ministre à dépenser cette somme en faisant exécuter les travaux à la journée. Si, par exemple, on vote un crédit pour faire un ouvrage qui doit être exécuté dans l'année, ni la loi, ni l'arrêté ministériel n'oblige à demander des soumissions.

L'arrêté ministériel, tel que je l'interprète—je puis me tromper, mais c'est mon opinion,—veut dire que si l'ouvrage coûte plus de $5,000, mais que le ministre soit d'avis que les travaux peuvent être exécutés plus promptement à la journée, et que le parlement vote plus de $5,000 à la fois pour faire cet ouvrage, le ministre doit alors s'adresser au conseil pour être autorisé à ne pas demander des soumissions.

Mais si le parlement vote moins de $5,000 pour un certain ouvrage, l'arrêté ministériel ne s'applique pas, et le ministre se conforme alors à l'esprit de la loi qui déclare que, dans ce cas, il doit prendre la responsabilité de décider si, dans l'intérêt public, l'ouvrage peut se faire plus promptement et plus économiquement à la journée qu'à la tâche. Il ne doit pas y avoir divergence d'opinions sur ce point. J'admets que si le parlement votait aujourd'hui $6,000 pour exécuter certains travaux publics, l'honorable ministre ne pourrait, en vertu du statut, dépenser ces $6,000 sans demander des soumissions, à moins qu'il ne soit autorisé par le conseil. Si le parlement vote moins que $5,000, le ministre n'a pas besoin d'aller devant le conseil et d'avoir l'assentiment de ses collègues ; la loi, dans ce cas, lui en laisse toute la responsabilité comme ministre des Travaux publics. L'objet que le législateur a eu en vue, c'est d'ouvrir le champ à la concurrence, lorsqu'il s'agit de grands travaux publics qui nécessitent des dépenses considérables.

L'honorable préopinant nous rappelle les critiques faites par les membres de la droite, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, au sujet des méthodes employées par le gouvernement pour exécuter à la journée certains travaux publics, dont la valeur estimative excédait $100,000,—le pont Curran, par exemple.—Nous avons dit que c'était là une violation manifeste de l'esprit de la loi, et nous avons sévèrement condamné ces méthodes. Quoi qu'il en soit, je ne désire pas revenir sur le passé ; je veux discuter le principe général que l'honorable député de Pictou a mentionné, et voir si nous ne pouvons tomber d'accord pour donner, dans l'intérêt public, une simple et franche interpellation au statut et à l'arrêté ministériel de 1880, de sorte que le ministre n'agisse pas sous sa seule responsabilité pour exécuter des travaux, sans demander des soumissions, lorsque le parlement votera pour cette fin, des sommes considérables. Si ce crédit excède $5,000, le ministre doit se faire autoriser par le conseil pour faire les travaux à la journée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est un sujet trop important pour le traiter avec autant de désinvolture. Je suis absolument certain que le ministre de la Marine et des Pêcheries, après réflexion, modifiera sa manière de voir. Les deux côtés de la Chambre admettront que l'honorable préopinant a posé un principe nouveau et dangereux, car il s'est écarté des termes du statut, et nous a dit que nous devions examiner le crédit et non la nature des travaux à faire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A maintes reprises, l'honorable préopinant a déclaré qu'il s'agit de savoir si le ministre demande une

somme moindre que $5,000 et si le parlement vote l'argent en connaissance de cause. S'il en était ainsi, le ministre des Travaux publics serait justifiable de dire : Je puis faire cet ouvrage à la journée, car le parlement m'a accordé moins de $5,000 ; et ce n'est que quand la valeur estimative des travaux excède $5,000 que je suis obligé de demander des soumissions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Dans ce cas, l'honorable ministre devrait se présenter devant le conseil pour être dispensé de demander des soumissions.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'était pas l'argument de l'honorable monsieur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est ce que je voulais dire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur (sir Louis Davies) a dit plus d'une fois que ce crédit devait servir d'épreuve. Nous, de notre côté de la Chambre, prétendons que le crédit n'a rien à y faire, mais que la nature et l'étendue des ouvrages gouverne, et le parlement, lorsqu'il a parlé, a mentionné la "nature" des ouvrages. Très souvent, il est voté ici un crédit de $4,000 comme versement sur un ouvrage que tout le monde sait devoir coûter $20,000, et d'après l'argument de l'honorable monsieur (sir Louis Davies), le ministre peut dire que le crédit étant, soit, de $4,000, se trouve en dehors du texte de la loi, et qu'il peut donner cet ouvrage à la journée, bien qu'il doive coûter éventuellement $20,000. Voilà à quoi se réduit l'argument de l'honorable monsieur ; mais je ne crois pas que l'un ou l'autre côté de la Chambre ait jamais eu cette intention. Dans le cas du pont Curran, l'honorable monsieur (sir Louis Davies) comprendra que le chef du département n'a pas fui devant la loi ou l'arrêté du conseil. Le chef du département, à tort ou à raison, alla au conseil qui exerça sa discrétion, et qui, selon les termes de la loi, autorisa la construction de ce pont à la journée. Nous prétendons, non pas que le gouvernement dans son ensemble ne puisse autoriser le ministre à construire cet ouvrage à la journée, mais que le ministre lui-même n'a aucun droit en vertu de la loi ou de l'arrêté du conseil en vigueur, de se soustraire à la politique qu'ils ont énoncée, en disant que la loi s'applique aux ouvrages qui coûtent plus de $5,000, mais qu'il peut prendre des crédits pour des versements de moins de $5,000, et ensuite faire faire l'ouvrage à la journée sans autre autorité que la sienne propre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable monsieur (sir Charles-Hibbert Tupper) a légitimement exposé sa prétention. Je dis que, laissant de côté l'arrêté du conseil, la loi ne mentionne aucune limite dans la manière dont le ministre dépensera l'argent.

La question pour le ministre, en dehors de l'arrêté du conseil, est entièrement de savoir s'il serait de l'intérêt public de dépenser de l'argent en demandant des soumissions ou en faisant l'ouvrage à la journée. Lorsqu'il prend cette décision, il en est responsable au parlement. Il peut dire : J'ai décidé de dépenser de l'argent par ouvrage à la journée, parce que j'ai cru que ce serait plus économique. Le parlement déciderait si cette ligne de conduite est bonne ou mauvaise, en jugeant d'après les circonstances concomitantes. Mais on a limité l'exercice de la discrétion du ministre. Cette limite est tracée par l'arrêté du conseil qui déclare que si le parlement vote une somme d'argent excédant $5,000, il n'exercera pas sa discrétion personnelle en décidant s'il demandera ou non des soumissions, mais il doit consulter ses collègues et obtenir un arrêté du conseil s'il veut se dispenser des soumissions.

M. DAVIN : L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) faisait voir que la question ne portait pas sur le crédit voté par cette Chambre, mais sur le coût total de l'ouvrage.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'hésite nullement à dire que si $6,000 ou $7,000 étaient votées pour un ouvrage spécial, le ministre des Travaux publics ne devrait pas dépenser cette somme à la journée sans demander d'abord l'opinion de ses collègues.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Est-ce que cela fait quelque différence que le ministre demande $6,000 pour un ouvrage de $20,000 ou seulement $4,000 ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Voici quelle est la différence : lorsque l'arrêté du conseil a été rendu, il a fallu convenir d'une somme au delà de laquelle le ministre ne pourrait exercer sa discrétion, et la somme a été fixée à $5,000.

M. TAYLOR : Pour le coût entier de l'ouvrage et non pas simplement pour les dépenses dans un exercice financier.

M. DAVIN : L'arrêté du conseil se sert-il du mot crédit ?

M. COCHRANE : Pour démontrer la fausseté de cet argument, du moins au point de vue d'un profane, supposons que le gouvernement déciderait de construire un bureau de poste dans mon comté, ce qu'il devrait faire, je crois, devant coûter $16,000, le ministre des Travaux publics pourrait demander un crédit de $4,000 pour l'exercice financier et dépenser l'argent à la journée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

M. COCHRANE : Nous prétendons que ce n'est pas la loi, mais que lorsqu'un ouvrage coûte $16,000, le ministre n'a aucune discrétion pour le faire construire à la journée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Vous ne devez pas mêler les deux questions de droit et d'administration. L'honorable monsieur peut avoir parfaitement raison quant à l'administration et avoir tout à fait tort quant au droit. Voici ce que dit la loi :

Le ministre demandera des soumissions par annonces publiques pour l'exécution de tous les travaux, sauf lorsque d'après la nature de l'ouvrage à faire, il pourra être exécuté plus promptement et plus économiquement par les employés et les serviteurs du département.

La loi accorde par là au ministre des Travaux publics d'exercer sa discrétion. S'il décide que l'ouvrage peut se faire d'une manière plus économique à la journée, il peut prendre ce moyen, quel que soit le montant que puisse coûter l'ouvrage, sans

être obligé d'avoir recours à un arrêté du conseil. Il n'y a aucune limite dans la loi. Mais alors, est intervenu l'arrêté du conseil qui a fixé une limite à ce qui était une discrétion illimitée :

Aucun contrat pour tout ouvrage de $5,000 et plus ne sera accordé sans soumissions publiques, à moins que les motifs de le faire ne soient soumis au Conseil privé et approuvé par lui.

Donc, si le ministre des Travaux publics recevait $5,000 du parlement pour faire un ouvrage, il pourrait prendre sur lui-même la responsabilité de déterminer s'il fera faire cet ouvrage à la journée ou à l'entreprise après avoir demandé des soumissions, et sans consulter ses collègues ; mais s'il avait à dépenser une somme de $5,500 durant l'année, il lui faudrait aller devant ses collègues et obtenir leur consentement avant de pouvoir faire faire l'ouvrage à la journée. Vous ne pouvez énoncer une politique inflexible qui doive s'appliquer, dans toutes les circonstances, à tous les travaux publics.

La loi prend bien soin de ne pas le faire, parce que les hommes d'expérience qui l'ont rédigée ont vu qu'il pouvait y avoir des travaux publics, dont il voudrait mieux, dans l'intérêt public, ne pas donner la construction par soumissions. La restriction imposée par l'arrêté du conseil était une restriction que l'expérience a démontré être nécessaire pour permettre aux membres du gouvernement de contrôler les plus grands travaux, afin que le ministre n'en ait pas lui-même le contrôle absolu.

M. DAVIN : Quelle est la date de l'arrêté du conseil ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le 23 mars 1880. Vous pouvez condamner ou ne pas condamner la ligne de conduite suivie dans chaque cas individuel, mais je prétends que vous ne pouvez nier le fait que le ministre a strictement agi selon la lettre et l'esprit de la loi.

M. DAVIN : Il n'a pas agi même selon la lettre de la loi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Nous sommes prêts à discuter la question d'administration, mais la légalité ne donne lieu à aucun doute.

M. HAGGART : Il ne peut y avoir une grande divergence d'opinions quant à la signification de la loi. Il est assez claire et impératif que tous les contrats quel qu'en soit le montant, devront être donnés par soumission. Puis vient l'exception, et elle est limitée aux cas de nécessité ou d'économie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si l'honorable monsieur avait raison en cela, son argument serait plus fort.

M. HAGGART : Laissez-moi lire la loi :

Le ministre demandera des soumissions par annonces publiques pour l'exécution de tous les travaux sauf dans les cas d'urgence lorsque des délais seraient préjudiciables aux intérêts publics,....

Cela signifie, par exemple, s'il y avait une brèche dans un canal, ce qui ne souffrirait pas de retard.

....ou lorsque par la nature de l'ouvrage à faire, il pourra être exécuté plus promptement et plus économiquement par les employés et serviteurs du département.

Assurément, l'honorable monsieur ne dira pas que la construction d'une clôture autour d'un parc public est un cas qui tombe dans la catégorie de ceux mentionnés dans cette partie de l'article.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne connais pas suffisamment les faits pour savoir s'il valait mieux construire cette clôture à la journée ou à l'entreprise. Mais ce que je dis, c'est que le ministre peut à sa discrétion la construire par ouvrage à la journée et se conformer strictement à l'esprit de la loi en agissant ainsi. Que ce soit de bonne administration ou non, c'est une autre question.

M. HAGGART : L'honorable monsieur dit que la restriction est imposée par l'arrêté du conseil qui décrète qu'aucun ouvrage ne sera fait sans demander des soumissions, si le coût dépasse $5,000. L'honorable monsieur dit, que quel que soit le coût de l'ouvrage, que ce soit $50,000 ou $100,000, si le crédit demandé dans l'exercice financier ne dépasse pas $5,000, alors le ministre est parfaitement libre d'exercer sa discrétion. Je nie cela. Je dis que si l'ouvrage doit coûter plus que la limite de $5,000, le ministre n'a plus de discrétion à exercer, mais doit aller au conseil et en obtenir un arrêté lui permettant de le construire sans demander de soumissions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Lorsque le parlement a voté $4,500, il a mentionné une somme inférieure à celle pour laquelle il avait accordé la dépense au ministre, et n'exigeait pas qu'il allât au conseil. Si le parlement exige de lui d'obtenir l'autorisation du conseil, il lui donnera plus de $4,500.

M. HAGGART : Cela dépend de la rédaction de l'arrêté du conseil. Si je me rappelle bien, il dit : Si quelque ouvrage devait coûter plus de $5,000....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, pas "ouvrage", mais "entreprise."

M. HAGGART : Même s'il y a le mot "entreprise" la différence n'est que dans les mots. Dans le cas d'une entreprise ou ouvrage coûtant $5,000, le ministre n'a pas de discrétion. Quel argument le ministre des Travaux publics a-t-il maintes et maintes fois employé lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre ? Même dans le cas d'une dépense ou de la réparation d'un quai, y a-t-il un cas au monde où le ministre serait justifiable de ne pas donner l'ouvrage à l'entreprise ? Il a dit que même pour une dépense de $700, l'ouvrage devrait être donné à l'entreprise. Mais nous pouvons voir chaque jour à Ottawa ce que l'honorable monsieur fait. Nous pouvons le voir dans la déclaration qu'il fait ici aujourd'hui sous l'autorité des employés du département, il paie $9 par pied linéaire ou $16 par verge pour la construction d'une clôture. Cette déclaration même ne suffit-elle pas pour condamner sa manière de faire l'ouvrage ? Peut-il y avoir économie en cela ? N'est-il pas de notoriété que l'ouvrage pourrait se faire pour moins que cela ? Mais ce cas n'est pas le seul. Ne voyons-nous pas tous les jours comment on fait filer la dépense pour la construction du nouveau toit de l'édifice de l'ouest ? Est-ce que chaque citoyen d'Ottawa ne sait pas que cet

ouvrage coûte beaucoup plus qu'il n'est nécessaire? Comme nous voyons ces choses, comme notre attention y est forcément attirée, l'honorable monsieur (M. Tarte) ne doit pas nous blâmer si nous demandons de lui appliquer le même principe qu'il voulait nous appliquer à nous-mêmes. L'honorable monsieur a mentionné le pont Curran. Il sait, puisqu'il était présent à l'enquête, que des soumission publiques ont été demandées pour cet ouvrage. Nous avons eu une soumission du chemin de fer du Grand-Tronc pour l'ouvrage tout entier, et nous pensions que nous pouvions faire faire l'ouvrage de cette manière, mais nous avons trouvé que nous ne pouvions pas le faire terminer dans le temps exigé. Alors, je m'adressai au conseil pour obtenir l'autorisation de faire faire l'ouvrage à la journée. Mais, même alors, des soumissions furent demandées pour tous les matériaux fournis et pour la main-d'œuvre employée. Je me suis conformé à la loi en tout point, mais l'honorable ministre (M. Tarte) ne se conforme pas à la loi.

Je ne lui fais pas de reproches maintenant parce qu'il dit que le système de soumissions n'est pas le meilleur que l'on puisse adopter pour la construction des travaux publics. Je peux partager son opinion sur ce point. Mais nous avons ici une loi qui est impérative, et nous avons un arrêté du conseil basé sur cette loi. Lorsqu'il était dans l'opposition, l'honorable monsieur prétendait que la dépense même de quelques dollars devait se faire par soumission et contrat, et nous lui demandons simplement comme ministre de mettre en pratique le principe qu'il professait lorsqu'il était dans l'opposition.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai ici un discours qui intéressera en vue de ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) vient de dire sur la politique que nous avons discutée cette après-midi, lorsqu'il a parlé....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne crois pas pas avoir touché à la question politique cette après-midi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quant à la politique de l'acte dans son ensemble, et à ce que croyait le parlement lorsqu'il l'adopta, voici l'opinion qu'il exprima à la Chambre le 18 juin 1895 :—

Quel droit avait-on de payer cet argent?

Parlant du gouvernement....

....La Chambre ne l'avait pas voté. Quel pouvoir avait le gouvernement d'agir ainsi? Je dis qu'il a agi inconstitutionnellement et illégalement. Que dit la loi au sujet de la construction de tous ces travaux publics à l'entreprise?....

J'attire l'attention de l'honorable monsieur sur cela, les trois premières lignes ne peuvent s'y appliquer entièrement.

La loi dit clairement que ces contrats publics seront donnés après que des soumissions auront été demandées par le ministre, et que, sauf dans les cas d'urgence lorsque tout délai serait contraire à l'intérêt public, ces soumissions devront être demandées.

Voilà la politique, en laissant de côté les exceptions dont on parle plus loin.

Or, nous voyons que l'honorable monsieur lorsque les travaux furent commencés, méconnait délibérément le principe émis par le gouvernement. Il était tenu de demander des soumissions pour la construction de ces travaux à moins de violer le principe contenu dans les divers actes du parlement.

M. HAGGART.

Un peu plus loin dans son discours, l'honorable monsieur a dit en parlant des ouvrages faits à la journée plutôt que par soumission :

Mais après avoir violé la loi, que font-ils? J'accuse le département d'avoir violé la loi, l'esprit de la loi, en entreprenant d'exécuter les travaux de la manière que l'on sait. Il fallait construire deux petits ponts, chacun de 235 pieds de longueur.

Nous avons ici une petite clôture, au lieu de deux petits ponts.

On supposait que ces travaux n'étaient pas de nature à exiger beaucoup d'habileté de la part des fonctionnaires du département, mais nous avons la déclaration qu'avant d'accorder le contrat, l'on a fait des estimations soignées du coût probable. En se dispensant de demander des soumissions et en commençant à exécuter les travaux à la journée, le ministre ouvre la porte aux fraudes.

Voilà l'argument que nous employons aujourd'hui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Est-il juste?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'en doute pas.

L'influence politique est alors mise en jeu. Aux honorables députés qui n'auraient pu procurer de l'emploi à des amis si la chose eût été donnée à l'entreprise, l'honorable ministre a fourni l'occasion de protéger autant d'amis politiques qu'ils voulaient, non pas par dizaines et douzaines, mais des centaines d'amis politiques.

Maintenant, l'honorable monsieur pense, quoi qu'il ait pu en penser dans notre cas, que l'homme qui devrait ouvrir la porte est celui qui croit que les affaires sont les affaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que s'il y a jamais eu un cas dans lequel l'exécution d'un ouvrage à la journée était nécessaire, c'est celui-ci, pour la raison que l'architecte en chef est sur les lieux et peut surveiller l'ouvrage chaque jour. Naturellement, je pourrais très facilement me réfugier derrière ce qu'on a fait dans le passé, mais je ne le ferai pas; je veux carrément discuter l'affaire avec les honorables députés de la gauche, et réclamer mon droit de faire l'ouvrage à la journée chaque fois que je trouve que cela vaut mieux dans l'intérêt public.

M. FOSTER : La dernière remarque de l'honorable ministre rend cette question encore plus importante qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. C'est un défi direct au principe de donner les travaux publics par soumissions et contrat. Nous avons l'affirmation du ministre qu'en tout cas, n'importe lequel, il se guidera d'après sa propre volonté et son propre bon plaisir, et s'il considère qu'il vaut mieux faire l'ouvrage à la journée, il le fera faire de cette manière.

Ayant estimé qu'un ouvrage coûterait $14,000, il essaie de tourner la difficulté de cette manière: Il prendra une année $4,500, les dépensera en ouvrage à la journée et comptera sur la forte opinion légale de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries pour se faire approuver par la Chambre. L'année suivante, il demandera $4,500 de plus et les dépensera pour le même ouvrage, et encore en ouvrage à la journée, et le ministre de la Marine et des Pêcheries l'appuiera. Et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il ait complété tout l'ouvrage. Eh bien! nous avons appris que le ministère comme ensemble va soutenir un collègue dans sa manière d'administrer son département, mais je ne crois pas que le pays

ait la même opinion qu'eux. Le ministre de la Marine et des Pêcheries se trompe dans son argument en ceci : Ni la loi ni l'arrêté du conseil n'ont à faire avec la dépense d'une certaine somme d'argent, ils s'occupent d'abord de l'exécution d'un ouvrage, et si l'ouvrage doit coûter plus de $5,000, ils opposent au ministre une fin de non-recevoir.

La loi dit :

Le ministre demandera des soumissions par annonce publique pour l'exécution de tous les travaux.

Non pas pour la dépense de tous les crédits.

L'arrêté du conseil dit :

Aucun contrat pour un ouvrage dépassant $5,000.

Il ne dit pas : aucune dépense d'une somme d'argent dépassant $5,000. On calcule que cette clôture coûtera $14,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. l'estimation du coût, tel qu'on nous l'a présentée alors, était de $4,500. L'item se lit : " Parc du Major, pour compléter la clôture en pierre et en fer, $4,500." L'an dernier, lorsqu'on attira l'attention sur cette clôture, et qu'on me demanda d'en sanctionner la construction, je me rappelle bien qu'on m'a dit que l'ouvrage ne coûterait pas plus que cela. Dans ce temps-là, je n'avais pas intention de construire plus que la partie de la clôture qui se trouve sur l'avenue Mackenzie. Je n'ai pas rédigé cet article, il a été rédigé par mes employés, et à cette époque, j'ai réellement cru qu'elle ne coûterait pas plus que cela. Le fait est que nous avons complété cette clôture moyennant une dépense supplémentaire de $700 seulement pour la pierre. On a pu commettre une légère erreur. Dans le temps, on avait intention de ne construire que la partie qui se trouve sur l'avenue Mackenzie. Vendredi dernier, lorsque j'ai donné l'estimation de l'architecte en chef pour $14,000, il me donnait l'estimation pour une clôture sur la rue Saint-Patrick, que je n'ai pas intention de construire maintenant. Voilà toute l'affaire.

M. FOSTER : Voilà une déclaration que nous n'entendons pas souvent dans cette Chambre. Comment avons-nous conçu l'idée d'une clôture qui allait coûter $14,000 ? D'après le ministre lui-même, sur l'estimation de son architecte en chef. Notre côté de la Chambre a protesté contre la construction d'une clôture de $14,000, parce que c'était la déclaration du ministre lui-même s'appuyant sur l'estimation de son architecte assis à côté de lui. Quelle a été l'attitude de cette Chambre, jeudi soir ? C'était que la dépense de $14,000 pour cet ouvrage était inutile et extravagante, nous croyions qu'elle n'était pas nécessaire, quelques-uns pensaient qu'il ne devrait pas y avoir de clôture du tout. Comment le ministre a-t-il réfuté cela ? En disant qu'étant commencée, il était absolument nécessaire de la finir, ou bien que nous aurions quelque chose de choquant à la vue et mal conçu. Voilà comment nous avons appris du ministre lui-même que la clôture entière allait coûter $14,000. Lorsque nous avons insisté pour qu'il l'abandonnât, il répondit que la clôture ayant été commencée il y a 25 ans, et qu'une partie étant terminée, la partie qui restait devait être finie, et qu'il fallait $4,500 de plus pour cela cette année.

Mais aujourd'hui, l'honorable monsieur vient ici et jette tout le blâme sur son architecte en chef, disant qu'il n'a pas fait cette estimation du tout, mais que son architecte en chef l'avait faite, parce qu'il était sous l'impression qu'il (le ministre) voulait la finir complètement, et lui avait donné le coût de la clôture entière. Ce n'est pas une position enviable pour le ministre. Il dit que la clôture pour laquelle il avait fait une estimation l'an dernier, devait être terminée, et par conséquent, le crédit étant accordé pour compléter la clôture et n'étant que de $4,500, il n'aurait pas violé l'arrêté du conseil ni l'esprit de la loi. Qu'a-t-il dit aujourd'hui à ce sujet ? Qu'il n'avait besoin maintenant que de $700 de plus pour compléter cette clôture, et par conséquent, qu'il ne s'éloignait pas beaucoup de sa première estimation. Or, l'estimation était pour compléter la clôture, et jeudi soir, il a déclaré que c'était une erreur due à la négligence de ses employés, et il nous a dit simplement qu'il lui était impossible de préparer toutes les estimations, d'écrire tous les articles.

L'honorable ministre a prétendu, l'autre soir, que c'était une erreur du commis qui avait rédigé l'article, que le crédit n'était pas destiné à terminer les travaux. Aujourd'hui, il dit : " Comme j'ai demandé ces $4,500 pour terminer les travaux, et que j'ai complété la clôture à $700 près, c'est une affaire de peu d'importance." L'honorable ministre avait-il l'intention de compléter la clôture sans y mettre la dernière main ? Le fer n'est-il pas une partie constituante de la clôture ? Va-t-il la laisser seulement avec cinq pieds de pierre en hauteur sur deux pieds de largeur, sans y mettre de fer ? L'honorable ministre nous a dit aujourd'hui qu'il voulait $3,886 pour compléter cette clôture.

Dans quelle position se trouve l'honorable ministre ? Je le laisse avec la Chambre et avec lui-même méditer tranquillement sur sa tentative de sortir de la mauvaise position où il s'est mis jeudi soir.

Je vais reprendre mon argumentation et je désire me hâter. Je prétends que la loi et l'arrêté du conseil parlent de travaux et non de sommes d'argent, et ce que l'on veut dire, c'est que lorsqu'une entreprise coûte plus de $5,000, le ministre n'est pas libre de la faire exécuter à la journée. Cela ne veut pas dire que si une entreprise coûte plus de $5,000 et que le ministre propose de l'exécuter en deux ans et d'y dépenser chaque année quelque chose de moins que cette somme, il peut la faire exécuter à la journée en vertu de la loi et de l'arrêté du conseil.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries, par sa défense de ce système, et la dernière déclaration faite par ses collègues indiquent que le gouvernement a l'intention d'ouvrir très grande cette porte qui, se plaignaient-ils, avait été ouverte les années dernières. A titre de membre de cette Chambre, je crains, même sous une administration comme celle du ministre actuel des Travaux publics, que les honorables membres de la droite n'ouvrent la porte très grande et ne donnent à ce dernier l'alternative de faire exécuter n'importe quels travaux à la journée plutôt que par soumission et à l'entreprise, pourvu qu'il soit possible de diviser ces travaux en parties de moins de $5,000, et de cette manière, obtenir la sanction du conseil.

Je désire attirer l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur l'arrêté du conseil et la loi. Le second cas où une entreprise peut être exécutée à la journée est " l'urgence possible." Ce n'est pas le cas actuel. L'autre cas est ainsi

exposé : " ou, lorsque les travaux, vu leur nature, peuvent être exécutés plus promptement et plus économiquement par les officiers et les employés du département." C'est là, à mon avis, la seule raison que peut avoir un ministre d'aller trouver ses collègues et les engager à le libérer de l'obligation de demander des soumissions et de faire exécuter les travaux à l'entreprise. Toutefois, les travaux ne sont pas faits par des officiers et des employés du département, mais par des hommes pris à gages, sous la surveillance du département.

Cependant, tous les travaux publics sont exécutés de cette manière ; tous les édifices publics sont construits sous la surveillance des fonctionnaires du département.

Cette entreprise tombe-t-elle dans la catégorie des travaux qu'il est urgent de faire, ou des travaux qui peuvent être faits plus économiquement par les fonctionnaires du département ? On ne prétend pas que ce soit le cas. Voici une entreprise nouvelle et simple. Il ne s'agit pas de démolir ni de construire avec de vieux matériaux et des matériaux neufs. Il ne saurait y avoir d'entreprise plus simple que la construction d'un mur, d'une certaine qualité de pierre déterminée, de tant de pieds de large et de tant de pieds de haut, ces travaux devant être surveillés par les fonctionnaires du département. Qu'est-ce que l'honorable ministre se propose de faire ? Doit-il décider si les travaux seront exécutés plus promptement et plus économiquement par les officiers et les employés du département, cela est-il laissé à son jugement ou à son caprice ? Sans insister sur la question plus que je ne le devrais, je dirai que je la considère comme très importante ; et je considère ainsi la déclaration faite par le ministre et apparemment approuvée par le cabinet. Est-ce une tentative de renverser complètement les barrières ? Déjà, l'auditeur général a été attaqué avec une assez grande sévérité par quelques-uns des ministres, qui lui ont dit de se mêler de ses affaires, et ils ont une idée singulière de la nature de ses affaires ; cependant, ils avaient une idée tout à fait différente il y a quelques années. Est-ce qu'en cette matière, ils poussent plus loin leur attaque contre l'auditeur général ? Que le ministre réalise son idée, et le public jugera.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député a prouvé qu'il a la mémoire courte, surtout quand cela lui convient. Il a critiqué le fait que l'on exécute à la journée cette entreprise dont le coût total sera d'un peu plus de $8,000, et non de $14,000. Mais l'honorable député, quelques jours avant les élections générales, et alors qu'il était ministre des Finances, a adjugé une entreprise pour $3,600 pour une partie des travaux ; il ne l'a pas fait faire à la journée, mais il a adjugé une entreprise contrairement à la loi. Le parlement n'avait pas voté de crédit, et cependant, le pays a dû payer $3,600 pour la première partie de l'entreprise, qui, à la fin, a coûté plus de $40,000. Aucune soumission n'avait été demandée, et il a adjugé une entreprise ; et cependant, l'honorable député m'attaque aujourd'hui parce que, après avoir obtenu $4,500 pour exécuter certains travaux, je les ai fait faire à la journée. L'honorable député n'est pas juste, mais je dois admettre que lorsqu'il s'agit de fendre les cheveux en quatre, il n'a pas son égal dans la Chambre, car il peut faire paraître blanc ce qui est noir, et *vice versâ*. J'ai démontré que l'énoncé relatif aux $14,000 était une erreur, vu que j'avais mal compris ce que m'avait dit l'architecte en chef, ces travaux étant restreints à une clôture élevée sur l'avenue Mackenzie. L'expérience que j'ai acquise dans le passé en ce qui se rattache au parti conservateur m'a appris qu'il n'a jamais traité de petites questions de ce genre, et si l'honorable député croit que le gouvernement actuel va être défait par de semblables moyens, il se trompe beaucoup.

M. FOSTER : Nous devons parfois nous occuper de petits item. Dans les *Débats*, on verra que l'on a posé sur ce sujet plusieurs questions auxquelles il a été répondu. En réponse à une question, le ministre des Travaux publics a dit :

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'architecte en chef achète la pierre, puis on la fait tailler et poser à la journée. L'architecte me dit que les travaux coûteront environ $14,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai expliqué cela.

M. FOSTER : Les *Débats* continuent :

M. FOSTER : Ne sont-ce pas là des travaux bien définis ? Il ne s'agit pas là de réparations nécessitant des travaux imprévus.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous construisons une nouvelle clôture en pierre et en fer le long de l'avenue Mackenzie.

M. FOSTER : Et vous allez faire de nouveaux travaux jusqu'au montant de $14,000 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon architecte en chef me déclare que les travaux une fois terminés coûteront $14,000, y compris ce que nous avons dépensé l'an dernier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je voulais parler de l'avenue Mackenzie et de la rue Saint-Patrick.

M. FOSTER : Cela n'apparaît pas par le contrat. J'ai ensuite demandé :

M. FOSTER : Quelle est la proportion des travaux restant encore à faire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour environ $10,000.

Puis j'ai protesté contre l'exécution de travaux qui, faits à la journée, devaient coûter ce prix, et le ministre a dit :

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je demande amplement d'accorder un crédit de $4,500 parce que je désire exécuter cette année des travaux qui n'excéderont pas ce montant. Je ne suis pas tenu de dépenser $14,000, je ne dépenserai pas cette somme, je désire construire cette clôture graduellement. Mon honorable ami sait la manière dont se préparent les estimations. Il nous faut nous restreindre à certaine limite, nos estimations ne doivent pas dépasser tel montant. Le ministre des Finances se trouve parfois lui-même embarrassé dans ses estimations.

L'idée de mon honorable ami était justement conforme à mon argument. Puis il continue et dit plus tard :

J'ai commencé les travaux à l'ouverture de la saison ; je n'ai pas perdu beaucoup de temps.

Et en outre :

La première partie en a été bâtie par la ville avant que le parc fût transféré au département. J'ai obtenu un crédit l'année dernière et je l'ai dépensé.

M. BERGERON : Je comprends que cette clôture est faite, non à l'entreprise, mais à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. BERGERON: Où le département s'est-il procuré la pierre?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je comprends que l'architecte en chef a pris cette pierre à Hull, où se trouve une carrière de pierre de première qualité.

M. BERGERON: Entend-on construire une balustrade sur les travaux en pierre, ou laisser la clôture réduite à ces travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mon architecte en chef me dit qu'il veut surmonter ces travaux d'une balustrade en fer.

M. BERGERON: L'honorable ministre peut-il dire où cette balustrade sera achetée, et si elle le sera par soumissions ou en détail?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne puis le dire maintenant.

M. BERGERON: Le coût des travaux excédera-t-il les $4,900?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. BERGERON: Alors, ce crédit se rapporte seulement aux travaux en pierre?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui, à cela seulement.

M. BERGERON: Entend-on prolonger la clôture au delà de l'imprimerie?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: On se propose de bâtir 1,140 pieds d'une clôture en pierre de 5 pieds de haut.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Combien la ville a-t-elle bâti de pieds de cette clôture?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Environ le quart de toute la clôture.

Je pourrais continuer et prendre le temps de la Chambre à lire précisément ce que le ministre a dit. Ou le ministre avait absolument tort, l'autre soir, ou il avait raison. S'il avait tort, quand bien même je serais coupable de le blâmer, je devrais lui dire que, lorsqu'il vient, après mûre délibération, demander à la Chambre de voter un crédit, il devrait savoir à quoi ce crédit est destiné. S'il a eu tort, l'autre soir, il a recours aujourd'hui à une très pauvre échappatoire en se servant de l'excuse qu'il apporte.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député cite les *Débats* non revisés, et dit que j'ai demandé $14,500. Je n'ai pas pu dire cela, car le crédit était de $4,500, et il est évident que c'est là le chiffre dont j'ai parlé. J'ai fait allusion il y a un instant au manque de mémoire de mon honorable ami (M. Foster). J'ai dit que son gouvernement avait accordé une entreprise immédiatement avant les élections pour la construction de trottoirs sur la place du parlement, et cela, non seulement sans soumissions, mais sans crédit voté par le parlement. Je vois en outre qu'en 1894-95, alors qu'il (M. Foster) était ministre des Finances, des travaux ont été exécutés à Sainte-Anne-de-la-Pérade pour une somme de $14,906, et cela, sans que l'on eût demandé des soumissions. Il était alors ministre des Finances et censé être le gardien du trésor.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Est-ce qu'il y a eu un arrêté du conseil dans ce cas-là?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Peut-être, mais tout de même, ces travaux ont été exécutés à la journée et ont coûté plus de $14,000.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ce n'est pas là la question.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mon honorable ami (M. Foster) était certainement un gardien endormi lorsque cela a été fait. Je répète qu'il n'a aucun droit de me blâmer aujourd'hui, parce que j'ai fait tout ce qu'ont fait avant moi tous les autres ministres des Travaux publics.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Nous, membres de la gauche, ne nions pas qu'il ne puisse exister de bonnes raisons pour lesquelles des travaux doivent être exécutés à la journée au lieu d'être donnés à l'entreprise. La question importante maintenant en discussion, c'est que l'honorable ministre (M. Tarte) a violé la loi.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Alors, si j'ai violé la loi, je l'ai fait beaucoup moins que ne l'ont fait dans le passé mes honorables amis de la gauche. Je n'ai pas du tout violé la loi. Si je l'ai fait, les honorables membres de la gauche ont fait pis lorsqu'ils étaient au pouvoir, mais j'admets que ce n'est pas là un argument.

M. TAYLOR: L'honorable ministre a non seulement violé la loi, mais il a cherché à tromper cette Chambre et il a rejeté la responsabilité sur son architecte en chef. Je suis convaincu que ce dernier est un homme compétent, mais, à mon avis, il n'a pas pu lui remettre un item qui dise: Parc de la Côte du Major—pour compléter une clôture en pierre et en fer, $4,500.

L'année dernière, le ministre a demandé à la Chambre un crédit de $4,500 pour compléter la clôture en pierre et en fer au parc de la Côte du Major, et si nous avons bien compris, ces $4,500, ainsi qu'on le disait, devaient compléter la clôture. Le ministre de la Marine et des Pêcheries justifie-t-il l'énoncé qu'il y a dans l'item que ce crédit est "pour compléter" la clôture? A-t-il examiné avec soin le crédit au conseil, et crovait-il qu'il devait terminer la clôture, ou a-t-il été trompé, aussi? Lisons les *Débats*, et voyons ce que dit le ministre. On demande au ministre si ce crédit terminera les travaux en pierre et en fer, et il dit qu'il ne fera rien de la sorte.

Il a trompé la Chambre l'année dernière et il la trompe cette année, en insérant dans l'item que les $4,500 doivent terminer la clôture. L'année dernière et cette année, le ministre des Travaux publics a mis dans l'item que ce crédit était pour compléter la clôture, mais lorsqu'on lui demande des explications, il dit que c'est seulement pour faire une partie des travaux, et que cela ne concerne par la clôture en fer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Lorsque ces estimations ont été préparées, il y a des mois, les travaux n'étaient pas alors complétés, et c'est par oubli que je n'ai pas proposé immédiatement que l'item fût retranché, car l'argent était alors dépensé.

M. TAYLOR: Permettez-moi de demander au ministre si ce crédit a été approuvé par le conseil, et si tous ses collègues ont admis que ces $4,500 devaient compléter la clôture et y mettre la partie en fer. Ce crédit a été soumis au parlement, et nous constatons maintenant que le ministre a cherché à nous tromper, comme il a dû tromper le conseil, si ce dernier a approuvé le crédit. Je désire savoir si ce crédit a jamais été soumis au conseil et si tous les ministres cherchent avec le ministre

des Travaux publics à tromper la Chambre et le pays.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne discuterai pas avec l'honorable député (M. Taylor) une question comme celle-là.

M. DAVIN: Au début de cette discussion, j'ai demandé quel était l'objet de l'adoption de cet arrêté du conseil. L'honorable ministre n'a pas répondu, et vu qu'il ne répond pas maintenant, je suppose que l'on se proposait de protéger les intérêts publics contre les abus que pourrait faire un ministre. Dans une de ses réponses, la semaine dernière, l'honorable ministre a fait un aveu que je signale à l'attention du comité. Il a dit:

L'honorable député a dit que j'emploie des hommes à ma volonté. Je dois protester contre cette accusation. J'ai employé un bon nombre de mes amis politiques. C'est mon devoir de le faire en ma qualité de ministre.

L'affectation des fonds publics à l'emploi des amis politiques de l'honorable ministre n'est pas une des fins que se propose le public lorsqu'il vote des crédits pour l'exécution de travaux. L'honorable ministre a pris aujourd'hui une attitude des plus dangereuses pour l'intérêt public, et je me lève simplement pour protester contre cette attitude, car mes honorables amis d'York et de Pictou l'ont déjà fait voir sous son véritable jour.

L'honorable ministre nous a dit mainte et mainte fois qu'il allait réellement éluder l'arrêté du conseil et la loi, et que, peu importe ce que l'on dirait ou ferait, il dépenserait les deniers comme bon lui semblerait. Et il nous dit, comme il l'a fait la semaine dernière, qu'il dépense les fonds pour employer ses amis politiques. Dans les intérêts du pays, je proteste contre cela.

M. POPE: J'aimerais savoir de l'honorable ministre combien ce parc comprend d'acres.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Quinze acres et demie.

L'item est abandonné.

Edifices publics, Ottawa, y compris la ventilation et l'éclairage—Réparations, matériaux, mobilier, etc.....$75,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: C'était $94,000 en 1896.

Rideau-Hall, y compris les terrains—Réfections, améliorations, réparations, mobilier et entretien.....$17,000

M. FOSTER: Qu'est-ce que l'honorable ministre se propose de faire?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: La même chose que l'année dernière. J'ai mis le crédit à un chiffre un peu moins élevé, et je vois qu'il m'est impossible de faire mieux.

M. FOSTER: Donne-t-il à l'entreprise l'entretien des terrains?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

M. FOSTER: Quel personnel l'honorable ministre garde-t-il à Rideau-Hall?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Dix hommes. Le surintendant est M. Hutchinson, qui reçoit $96 par mois. Tous les hommes étaient déjà là. Je n'en ai ajouté aucun.

M. FOSTER: Combien coûte l'entretien des terrains, et qui a l'entreprise?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Celui qui l'avait auparavant, mais nous lui donnons un peu moins. Il se nomme Sorley.

M. MONK: Je trouve ce crédit excessif. Chaque année, on nous demande de voter cette somme. La première année de ce parlement, le crédit était de $17,000, l'an dernier, il était de $18,000, et, cette année, il est de $17,000 pour l'entretien de Rideau-Hall. Je ne sais pas quelle règle existait dans le passé, mais, à mon avis, cette somme est excessive. Il me semble absurde que l'on nous demande chaque année de voter un crédit aussi élevé. L'année dernière, l'on nous a dit que des réparations considérables étaient nécessaires—l'achèvement de la salle de bal et l'installation d'une fournaise, et j'étais disposé alors à laisser passer ce crédit, mais, cette année, à moins que nous n'ayons d'autres explications du ministre, je proposerai que le crédit soit réduit à $8,000, ce qui devrait suffire amplement à l'entretien des terrains en bon ordre. L'honorable ministre a mentionné un charpentier qui reçoit $90 par mois. Cela est excessif.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: C'est le chef du personnel.

M. MONK: S'il est charpentier son salaire est trop élevé, et que l'on garde ou non les mêmes hommes, $17,000 constituent une somme énorme pour l'entretien de ces terrains.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député n'est pas depuis longtemps dans la vie publique, et s'il veut jeter un regard sur le passé, il verra que les dépenses ont toujours atteint au moins ce chiffre. Vu qu'il vient d'une grande ville, l'attitude de l'honorable député me surprend. Tant que je serai ministre des Travaux publics, je ne permettrai pas que les personnages distingués envoyés d'Angleterre pour nous gouverner soient obligés d'habiter un endroit qui ne soit pas tenu comme il doit l'être. Le peuple canadien est assez riche pour traiter décemment ses gouverneurs généraux. Je ne désire pas du tout faire de dépenses extravagantes, mais nous devons avoir quelque respect pour notre propre dignité. Nous devons mettre quelque orgueil en ces matières.

J'ai étudié ces questions moi-même, et, à mon avis, Rideau-Hall ne saurait être entretenu décemment sans que l'on y dépense une somme d'argent assez considérable. Examinez le passé. En une seule année, l'on a fait une dépense de $25,000; une autre année, l'on a dépensé $29,000, et une autre année encore, $31,000. J'ai refusé plusieurs demandes que l'on m'a faites, mais je manquerais à mon devoir, je crois, si je ne prenais pas la position que je prends aujourd'hui.

M. MONK: Autant que qui que ce soit, je comprends la dignité de la position du Gouverneur général, et autant que qui que ce soit, je désire que le représentant de Sa Majesté au Canada soit traité d'une manière convenable. Mais j'habite une ville où nous avons une assez juste notion des affaires, et où existe un respect convenable de la

Couronne. Il s'agit simplement de savoir si nous ne payons pas trop pour ce service. J'admets que nous devons maintenir cet édifice dans un état convenable. Mais pas un homme d'affaires, qu'il vienne de Montréal ou de tout autre ville de la Confédération, ne peut me convaincre, à moins qu'il n'emploie d'autres arguments que les arguments frivoles apportés par l'honorable ministre (M. Tarte), que cette dépense est raisonnable.

On me dit que ce crédit a été constamment critiqué par les honorables membres de la droite lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Cela ne me surprend pas. A moins que l'honorable ministre ne se présente ici en hommes d'affaires—non en homme dont le principe est "les affaires sont les affaires"—et ne prouve exactement pourquoi une somme aussi considérable est nécessaire chaque année, j'y objecterai. Nous avons à Montréal des édifices tout aussi bien tenu que Rideau-Hall, et sans que l'on y dépense des sommes aussi considérables. On les entretient, et on les entretient mieux, pour la moitié de ce montant. L'honorable ministre peut-il me signaler, dans des pays étrangers, un édifice occupé par des ambassadeurs anglais et dont l'entretien entraîne autant de dépenses? Qu'il le fasse, et je serai prêt à voter ce crédit sans hésiter C'est du pur gaspillage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député (M. Monk) sait que je ne suis ministre que depuis peu de temps. Ceux qui m'ont précédé appartenaient à son parti, et ils ont dépensé des sommes considérables pour Rideau-Hall.

M. MONK: J'espère que vous ferez mieux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député a fait allusion à Montréal et à ce qu'il a appelé un homme dont le principe est "les affaires sont les affaires." Je lui rappellerai que j'ai fait mettre en prison l'individu qui s'est servi de cette expression.

M. MONK: Je crois que l'honorable ministre a employé lui-même l'expression.

M. TAYLOR: L'honorable ministre (M. Tarte) accuse l'ancien gouvernement d'avoir toujours soumis un crédit plus considérable que celui-ci.

S'il veut consulter le livre qu'il a entre les mains, il verra que l'estimation préparée par l'ex-gouvernement pour 1896-97 était $14,100. L'honorable ministre lui-même a demandé $18,000, et il y a eu maints reproches. Il a promis de retourner à l'ancienne somme. Le fait-il? Il vient aujourd'hui demander $17,000. Mon honorable ami (M. Monk) a proposé que cette somme fût réduite à un chiffre convenable, et je suis sûr que tous les députés sont d'avis qu'elle doit être réduite afin que, en tout cas, elle n'excède pas celle que l'ex-gouvernement dépensait. L'ex-gouvernement entretenait cette résidence royalement, au point que les honorables chefs de la droite y trouvaient à redire. Mais ces messieurs ne se contentent pas de cette somme, et ils vont au delà.

M. FOSTER: Je vois dans le rapport de l'auditeur général que $2,940 ont été dépensées pour l'entretien des terrains et près de $6,000 pour ouvrages de charpenterie. L'honorable ministre (M. Tarte) a dit l'année dernière qu'il y avait de grosses réparations à faire et que pour cette raison, il avait besoin d'une somme considérable. Mais ces réparations ont été exécutées. Je sais que des réparations d'une nature permanente ont été faites. Ensuite on a acheté beaucoup de marchandises, par exemple de la toile, etc. Et tout cela est là, presque neuf. Quelles sont donc les dépenses extraordinaires nécessaires pour l'année prochaine?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mes fonctionnaires ont appelé le chef du personnel et j'ai fait tout mon possible pour réduire cet item, et je me suis convaincu qu'il était impossible de le diminuer. Si les honorables députés veulent jeter un coup d'œil sur les dépenses du passé, ils verront que....

M. FOSTER: Mais l'honorable ministre doit comprendre qu'il ne peut pas y avoir $6,000 à dépenser pour de la charpenterie chaque année.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mon honorable ami (M. Foster) a été ministre des Finances assez longtemps pour savoir ce que c'est que Rideau Hall. Si j'avais écouté toutes les demandes, les dépenses seraient le double de la somme que je désire avoir.

Sir CHARLES TUPPER: Quelle est la dépense en moyenne?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: En 1895, elle a été de $17,997. En 1896, la somme demandée au parlement a été de $13,861, et j'ai trouvé des comptes s'élevant à $4,000 que j'ai été obligé de payer.

M. FOSTER: Ces $4,000 étaient-elles comprises dans le crédit de $18,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

M. FOSTER: Si l'honorable ministre avait à payer $4,000 à même ces $18,000....

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non: je n'avais pas compris, ce montant ne faisait pas partie des $18,000.

M. ROGERS: J'ai un avis de motion sur l'ordre du jour qui a trait à ce sujet, mais je n'ai pas pu arriver à son tour à cause de la quantité d'autres affaires. Je crois qu'il est de mon devoir de faire quelques observations dans le moment.

Cette dépense a été fort discutée dans le passé et dans cette Chambre et dans les assemblées publiques d'un bout à l'autre du pays. C'est un item qui choque un très grand nombre de personnes, et je ne peux m'empêcher de dire qu'elles ont raison. Il est difficile de nier que nous avons dépensé trop d'argent dans le passé pour l'entretien de cette résidence. Il me semble aujourd'hui que c'est le temps qui convient le mieux pour réduire ces dépenses. Le terme d'administration du présent Gouverneur général est à la veille d'expirer, et je vois, dans les journaux, qu'il a donné sa démission et qu'il ne passera pas une autre année avec nous. Un autre Gouverneur général sera bientôt nommé. L'année dernière, j'ai cru que la dépense était plus élevée qu'à l'ordinaire et qu'elle ne le serait pas autant à l'avenir. J'ai cru ne pas devoir objecter à des dépenses auxquelles le Gouverneur général pouvait avoir droit en sus de son traitement. Mais

aujourd'hui qu'un nouveau Gouverneur général va bientôt nous arriver, nous sommes justifiables de faire certaines réductions. Quelle que soit la décision à prendre, il faut que nous la prenions immédiatement.

A mon avis, nous devons fixer une somme à être dépensée, afin que nous sachions ce que nous faisons et qu'il n'y ait plus lieu de critiquer. Je suis sûr que c'est un devoir désagréable à remplir pour chaque membre du parlement, et ce doit être humiliant pour Leurs Excellences d'entendre parler de ces choses. Nous devons fixer une somme qui sera employée pour ces fins. Je n'aime pas à entrer dans des détails à ce sujet, mais nous savons tous combien a été dépensé dans le passé pour le Gouverneur général en traitement et en frais d'entretien. Nous ne demandons pas, nous n'avons jamais demandé de réduire le traitement, nous consentons à payer un traitement royal, et nous croyons que $50,000 par année sont suffisantes pour payer un Gouverneur général, surtout quand cette somme est payée presqu'en entier par un million et demi de salariés. Nous voyons que depuis trente ans, $65,000 ont été dépensées chaque année sous ce chef. Depuis trente ans, nous avons payé $1,500,000 pour les traitements des Gouverneurs généraux ; $550,000 pour secrétaires et dépenses casuelles ; plus de $600,000 pour bâtiments et réparations depuis la Confédération ; pour mobilier, $120,000 ; combustible et éclairage, $200,000, soit une moyenne de $114,000 pour les trente dernières années. C'est vraiment effrayant ce que nous payons pour cette charge. Nous avons payé depuis la confédération $65,000 chaque année pour Rideau Hall, en sus du traitement du Gouverneur général.

De plus, nous payons une somme énorme pour le traitement des différents lieutenants-gouverneurs des provinces, à peu près $75,000 par année, sans parler d'une autre somme considérable pour leurs frais d'entretien. Ce sujet a souvent été discuté par les cultivateurs, et l'opinion générale était que les gouvernements précédents nous avaient promis de réduire ce chiffre d'année en année. Nous croyons que le peuple paie beaucoup trop pour le Gouverneur général. Nous savons que chaque famille de cinq personnes paie $60 par année pour les frais d'administration des affaires du pays, c'est-à-dire, les gouvernements fédéral, provincial et municipal compris.

C'est maintenant le temps d'allouer au Gouverneur général une somme annuelle fixée pour l'entretien de Rideau Hall. Nous ne voulons pas être ladres.

On dit que nous ne pouvons pas avoir d'hommes éminents, soit Anglais ou Irlandais, pour nous gouverner à moins de leur payer un traitement royal. Il me semble qu'on ne doit pas considérer que c'est un grand sacrifice pour un noble de venir dans ce pays en qualité de Gouverneur général pendant cinq ans. Il vient habiter un beau pays, un pays salubre. Nous le traitons avec respect et honneur, de fait, nous le traitons avec beaucoup plus de respect qu'il n'en reçoit dans son propre pays. Tout cela est fort bien. Il est naturel qu'un homme aime à être quelque chose, et je crois que les Canadiens ont fait leur devoir à cet égard. Je suis heureux de dire que ce respect a été bien mérité par ceux qui ont occupé cette haute position dans le passé, et particulièrement par le présent Gouverneur général.

Je crois que c'est trop exiger de la masse des travailleurs que de leur faire payer plus que $50,000 par année pour le traitement des Gouverneurs généraux et leurs frais d'entretien. Qu'ils soient restreints à cette somme et qu'ils en fassent ce qu'ils voudront. Nul doute que les dépenses seront surveillées avec plus de soin.

En examinant les détails de tout ce qui est fourni à cette maison, il doit exister quelque chose de très défectueux. On dira peut-être qu'il faut une certaine somme pour les réceptions et les fêtes sociales. Je ne vois pas comment les gens retirent un avantage quelconque de cette dépense. J'ai remarqué que c'est un grand mal, attendu que cela occasionne des extravagances dans le service public. Nous nous souvenons du bill que l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a présenté relativement à la saisie des salaires des employés publics. La raison alléguée à l'appui ce ce bill était qu'un grand nombre d'employés ne payaient pas leurs dettes, ce qui est dû au fait malheureux qu'en voulant vivre avec luxe et bien paraître dans ces fêtes sociales, ils dépensent plus qu'ils ne gagnent. C'est un grand mal. Pour ma part, je ne pourrai jamais justifier cette dépense dans une assemblée politique ni voudrai l'essayer.

Les cultivateurs sont ceux qui s'opposent le plus à cette dépense, et qui peut le faire avec plus de droit ? Qui paie la plus grande partie des taxes si ce ne sont pas les cultivateurs ? Ils paient indirectement, du moins, les neuf dixièmes de tous les impôts du pays, et ils ont le droit de se plaindre d'une si grande extravagance, et ils s'en plaignent. Les manufacturiers, les marchands, les ouvriers, les salariés, ont le moyen d'exprimer leur mécontentement, ils ont leurs organisations, leurs clubs politiques par l'intermédiaire desquels ils peuvent faire connaître leurs désirs.

Cependant, si les manufacturiers sont forcés d'augmenter les salaires, ils peuvent former une coalition et hausser le prix de leurs produits ; ils peuvent chercher à se procurer la matière première à meilleur marché et vendre leurs produits plus cher. C'est un pouvoir qu'ils possèdent. Le cultivateur ne peut pas agir de la sorte, car il doit envoyer ses produits sur les marchés de l'univers et se plier à la concurrence générale. Je propose que cet item soit retranché.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je puis peut-être fournir au comité quelques informations intéressantes au sujet de Rideau Hall. Quelques députés sont étonnés de voir quelles sommes considérables le gouvernement est obligé de dépenser pour l'entretien des édifices et des terrains. Rideau Hall est une vaste résidence. Les terrains couvrent 85 acres. Deux acres sont en fleurs, 4 acres en légumes, 47 acres en gazon, 32 acres en bois. Les bâtiments couvrent 89,500 pieds carrés. Le toit couvre 96,500 pieds carrés. Les tapis comprennent 4,118 verges carrées, 344 verges de toile cirée. Il y a 570 lumières. Le drainage couvre un mille et un quart, le pavé comprend 4,420 pieds carrés de blocs, et les trottoirs 9,220 pieds. Il y a 22,400 pieds de clôture. La route sablée a 2,131 pieds de longueur. Les édifices et les terrains doivent être bien entretenus, et en avoir soin n'est pas une sinécure.

M. FOSTER : Je suppose que tous les officiers et les employés du département des Travaux publics sont des hommes capables. S'ils le sont, le jardin potager, couvrant 4 acres, devrait fournir assez de

légumes pour approvisionner une petite ville. Quelle est la quantité totale de légumes récoltés ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député ne doit pas oublier que les employés sont les mêmes que sous l'ancien régime.

M. FOSTER: Alors, l'honorable ministre ne peut pas dire quel est le rendement du jardin potager ?

M. MONK : Il me fait peine de voir que ces discussions s'élèvent chaque année, mais je prétends qu'avec $10,000 ou $12,000 nous pouvons entretenir convenablement la résidence de nos gouverneurs. Je propose que l'item de $17,000 soit réduit à $12,000.

L'amendement à l'amendement (M. Monk) est rejeté, 19 pour, 46 contre.

L'amendement (M. Rogers) est rejeté. L'item est adopté.

Téléphone—édifices publics, Ottawa....$5,000

M. FOSTER : Il y a une augmentation de $1,000 dans ce crédit ; cela exige des explications.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis obligé d'augmenter le nombre des téléphones ici, attendu que l'usage s'en répand partout. Il est devenu d'un usage si général, que chacun doit avoir un téléphone.

M. FOSTER : J'espère que le ministre ne se rendra pas à la demande de tous ceux qui veulent avoir un téléphone. C'est une chose dont on peut facilement abuser, et le ministre doit trouver le moyen de s'en tenir à $4,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas pu le faire.

M. FOSTER: Quels sont ces nouveaux téléphones ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais donner le nombre de tous les téléphones : Département des Travaux publics, y compris Rideau Hall, la police fédérale, usines de la rivière Ottawa, 20; Chemins de fer et Canaux, 5; Chambre des Communes, 9 ; Sénat, 1 ; Marine et Pêcheries, 3 ; Secrétaire d'Etat, 3 ; Papeterie et impressions, 4 ; département des Postes, 4 ; Hôtel du gouvernement, 2 téléphones particuliers ; Finances et bureau de l'Auditeur général, 6 ; Agriculture, 4 ; Milice et Défense, 7 ; Justice, 4 ; Conseil privé, 5 ; Revenu de l'intérieur, 4 ; Douanes, 2 ; Intérieur, 11 ; Commerce, 2 ; Cour de l'Echiquier, 3 ; total 99.

M. HAGGART : Où sont les neuf téléphones de la Chambre des Communes?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Bureau de l'Orateur, bureau de son secrétaire, bureau de distribution, bureau de l'imprimerie, bibliothèque du parlement, salle des messagers, résidence du greffier de la Chambre des Communes, résidence du greffier en loi, bureau du journal.

M. HUGHES : Y en a-t-il un dans la salle n° 6 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si mon honorable ami veut en avoir un dans cette salle, je le lui fournirai avec plaisir. Je connais la salle, j'y suis allé plusieurs fois.

M. FOSTER : Combien ces téléphones coûtent-ils ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $35, excepté les téléphones particuliers, qui coûtent plus cher. On me dit que les deux de l'Hôtel du gouvernement coûtent $130.

M. FOSTER : S'ils coûtent $5,000, il doit y en avoir beaucoup plus que 99.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai fait cette observation à mon sous-ministre.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je propose que l'item soit réduit à $4,000. Après avoir examiné la liste, j'ai cru que $4,000 suffiront, et c'est la même somme que l'année dernière.

M. INGRAM : N'y a-t-il pas plus que 99 téléphones ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas.

M. INGRAM : Au lieu d'avoir un téléphone ici qui n'est d'aucune utilité, vous pourriez en envoyer un à la salle n° 6.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'y ai aucune objection.

M. MONK : L'honorable ministre nous a dit que si nous voulions ressusciter le parti conservateur, il faudrait nous occuper de plus grands problèmes que ceux-ci, mais en leur absence, l'honorable ministre en soumet de plus petits, et c'est peut-être dans leur multiplicité que se trouve notre résurrection. Il me semble que nous avons un bien grand nombre de téléphones. Je ne dis pas cela par esprit de mesquinerie, mais 11 téléphones dans le département de l'Intérieur me paraissent être un nombre extravagant.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député doit se souvenir que le département de l'Intérieur se trouve dans l'édifice de l'est et dans l'édifice Langevin, deux édifices distincts, ce qui peut expliquer pourquoi il y en a tant.

Parc de la Côte du Major..... $3,500

M. MONK : Cet item se rattache-t-il à la clôture?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, c'est pour l'entretien des terrains. Le tout est donné à l'entreprise, sauf une somme de $1,000 ou à peu près.

Loyer—Edifices publics fédéraux..... $18,000

M. MONK : Quels sont les détails de ce crédit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous sommes obligés de louer dans tout le Canada des édifices pour bureaux de poste, douane, etc. C'est la somme ordinaire.

Salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., des édifices publics fédéraux..... ... $70,000

M. HUGHES : Y a-t-il des changements dans les départements ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, plusieurs. Quelques employés sont morts, d'autres ont été destitués. Je dois dire que j'ai exercé beaucoup d'économie, mais malgré tout, le nombre des gardiens augmente. Cependant, je restreins les dépenses au chiffre ordinaire.

M. CARGILL : Quelle est la cause du changement de gardien à Walkerton ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUCLICS : M. Maclean a été renvoyé et remplacé par M. Gibson. Je ne me rappelle pas exactement la cause de sa destitution, mais j'ai fait une petite économie. L'ancien gardien recevait $33.33 par mois, le nouveau en a $29.15.

M. CARGILL : Je croyais que ces gardiens recevaient $400 par année.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBICS : Presque dans chaque cas où j'ai fait un changement, j'ai réussi à faire une économie. J'ai voulu inaugurer un nouveau système autant que possible. Partout où la chose est possible, je fais en sorte que les directeurs de la poste prennent soin des édifices, et dans ces cas, nous leur payons une petite somme. Au lieu de payer $400, j'en ai plusieurs aujourd'hui auxquels je paie $200 et $300.

M. INGRAM : Ces gardiens ont beaucoup de latitude au sujet des réparations et des commandes. Sont-ils restreints en cela ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils ne font pas de réparations sans y être autorisés. Je ne connais pas un cas où un gardien ait fait des réparations sans autorisation.

M. INGRAM : Ils ne sont pas très économes. Le prix des articles qu'ils se procurent n'est pas peu élevé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils n'ont pas de latitude. Ils font rapport que telles réparations sont nécessaires, mais à moins d'être autorisés, ils n'en font pas. Le prix des articles est vérifié par l'architecte en chef après mûr examen.

M. CARGILL : Quel est le nom du gardien des édifices publics de Walkerton ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Thomas Gibson.

M. CARGILL : Est-il parent de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) ?

M. TARTE.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'en sais rien. Je ne lui ai pas demandé son extrait de baptême.

Chauffage—Edifices fédéraux—Combustible, etc..... $55,000

M. INGRAM : Des soumissions ont-elles été demandées pour la fourniture du charbon à tous ces édifices ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui,

M. INGRAM : Les marchands de charbon des localités où sont situés ces édifices, ont-ils un avantage quelconque, ou ont-ils la préférence sur d'autres ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Nous demandons des soumissions et nous acceptons toujours les plus basses.

M. INGRAM : Dans quels journaux la demande de soumissions est-elle annoncée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans un cas de cette nature, nous les annonçons dans les principaux journaux de la localité.

M. INGRAM : Je fais cette question parce que j'ai entendu des marchands de charbon dire qu'ils n'avaient pas vu l'annonce demandant des soumissions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'en suis surpris, sachant que les annonces sont dans un si grand nombre de journaux.

M. McDOUGALL : Ce crédit s'applique-t-il à tous les édifices publics du pays ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. McDOUGALL : Il est inscrit sous le titre "Ont.". Je suppose que la même chose s'applique aux salaires des gardiens, etc. Le titre "Ont." m'a induit en erreur. J'ai une question à poser au ministre au sujet des gardiens. Puis-je le faire maintenant ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement.

M. McDOUGALL : Pourquoi le ministre a-t-il destitué le gardien de l'édifice public de Sydney-nord, et celui de l'édifice public de Sydney ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vois que le gardien de l'édifice de Sydney-nord était M. McEacheran. Il recevait $33.33 par mois. Alexander Greene, qui l'a remplacé, reçoit $29.16. Il y a une économie.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre a-t-il demandé à M. McEacheran s'il accepterait le même salaire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. McDOUGALL : N'était-ce pas là une injustice à l'égard de M. McEacheran ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je sais qu'il doit y avoir quelque raison de son envoi.

M. McDOUGALL: C'est là, je crois, une manière fort injuste de traiter ce monsieur qui, pendant des années, a accompli les fonctions de concierge d'une manière très satisfaisante. Il est parfaitement sobre, et c'est un excellent homme sous tous rapports. Si le ministre désirait effectuer une économie en réduisant le salaire de cet homme, il aurait dû demander au titulaire de l'emploi s'il accepterait un moindre salaire, au lieu de le destituer.

Que dit l'honorable ministre quant au concierge de l'édifice public de Sydney?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je vois que M. McNeill y occupait cette charge. Il recevait $33.33 par mois. Le nouveau concierge est M. Keefe, dont le salaire est de $29.16—encore une petite économie.

M. McDOUGALL: Mais l'honorable ministre a-t-il demandé à l'ancien concierge s'il accepterait moins qu'il ne recevait?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non. Je sais qu'il doit y avoir eu des raisons pour le destituer.

M. McDOUGALL: Il n'y en avait pas de bonne. On l'a destitué seulement pour le remplacer par quelqu'un à qui il fallait une position. Si telle est la règle qu'on doive adopter, il ne restera bientôt plus qu'un petit nombre des anciens fonctionnaires publics, car les postulants ne tarderont pas à se manifester.

M. McNeill occupe cet emploi depuis huit ou dix ans, plus peut-être. Il a abandonné une ferme et les affaires pour accepter la charge, et il s'attendait à la remplir tant qu'il serait en état de le faire. Or, voici que le ministre le jette sur le pavé pour en nommer un autre à sa place, apportant pour motif du changement que le salaire du nouveau concierge est moindre de quelques sous par mois que celui de l'ancien.

M. MACDONALD (King): Je voudrais savoir de l'honorable ministre pourquoi il a renvoyé le concierge de l'édifice public de Montague, dans l'Ile du Prince-Edouard?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je sais qu'on avait porté plainte contre lui, tout en ne pouvant me rappeler à quel sujet. Il ne remplissait pas ses devoirs aussi bien que nous avions lieu de nous y attendre. L'emploi est fort modique.

M. MACDONALD (King): Quel est le salaire du nouveau concierge?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il ne pouvait être inférieur à celui de l'ancien, vu que le salaire de celui-ci était seulement de $13.33 par mois.

M. MACDONALD (King): Je n'ai aucun doute que ce nouveau concierge soit un très excellent homme, mais j'oserai dire qu'il n'est pas un seul des concierges des édifices publics du Canada qui soit plus attentif à l'intérêt que celui qu'on a destitué. C'était un homme parfaitement sûr, toujours au poste, et accomplissant sa besogne à la satisfaction de tout le monde. Je le connais intimement, il demeure à côté de chez moi, et je le vois tous les jours quand je suis à la maison. Il s'occupait avec un soin extraordinaire du modeste emploi qu'il remplissait, et il était absolument compétent pour l'exercer sous tous rapports. Je suis parfaitement convaincu qu'on ne pourrait l'accuser de rien qui ressemblât à de l'esprit de parti, car, tout en croyant qu'il a voté pour moi, je ne pense pas qu'être vivant sût pour qui il déposait son bulletin le jour de l'élection. Il s'occupait toujours de ses affaires; et en le remplaçant maintenant par un autre imbu d'esprit de parti, ça n'est pas dans l'intérêt public, tout en ignorant à la recommandation de qui on l'a fait. J'ai lieu de croire qu'on a voulu plaire alors à un ami politique qui a à cœur moins l'intérêt public que le sien propre.

M. McDOUGALL: Qui a recommandé le changement opéré dans mon comté?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je refuse de le dire. J'accepte la responsabilité de mon acte.

M. McDOUGALL: Certes, je le tiens responsable de son acte, ainsi que de son refus injustifiable de communiquer à cette Chambre les raisons pour lesquelles il a fait une destitution. Il devrait nous dire qui a recommandé ce changement, ou à la recommandation de qui il a opéré cette destitution. Il ne suffit pas de nous déclarer que dans le but de réaliser une économie de quelques sous par mois, il a effectué le changement à la demande d'un ami politique. Quant à ces deux anciens concierges, ils n'étaient pas le moins du monde nuisibles à personne. J'ignore s'ils ont voté pour moi. Je crois qu'ils l'ont fait, mais c'est tout ce que je puis en dire. Il est très injuste à leur égard de la part du ministre des Travaux publics de refuser de dire à cette Chambre à la demande de qui il les a renvoyés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne pense pas être obligé de donner les noms de ceux qui m'ont fourni des informations dans des cas comme ceux-ci. Il s'agit de bien peu de chose, après tout. Je n'ai renvoyé personne sans prendre bien garde d'examiner son cas. Dans tous les cas, je ne me rappelle pas les détails de ce cas-ci, je ne puis avoir ces choses toujours présentes à l'esprit.

M. McDOUGALL: Le ministre voudra-t-il promettre de produire les documents?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne pense pas que dans le cas mentionné par l'honorable député, on m'ait fait de communication écrite.

M. McDOUGALL: Voilà une déclaration fort étrange de la part du ministre. Il ne peut se rappeler les détails relativement à ces deux cas, mais il peut, toutefois, déclarer qu'il n'y a pas eu de correspondance écrite. Je suis convaincu qu'il y en a eu beaucoup, au contraire. Le ministre n'aurait pas agi comme il l'a fait, s'il n'y en avait pas eu.

M. MACDONALD (King): Il y a beaucoup de choses à dire en faveur de la communication de renseignements de ce genre. Voici un homme destitué: il s'en prend à celui-ci et à celui-là, et il

se brouille avec tel et tel ; tandis que s'il connaissait ceux qui l'ont désigné à la décapitation, il ne s'attaquerait réellement qu'aux auteurs de son malheur. Si quelqu'un assume la responsabilité de recommander une nomination, il *ne devrait pas* avoir peur d'en accepter au grand jour les conséquences.

Quant à cet ancien concierge de Montague, c'était un homme absolument compétent.

Je suis convaincu que je pourrais obtenir de tout le monde indistinctement, quelle que soit la couleur politique, si j'en excepte, toutefois, une ou deux personnes intéressées, un certificat parfait en leur faveur. Il remplissait sa charge, je crois, mieux que neuf sur dix des fonctionnaires qui occupent ces positions ailleurs au Canada.

J'espère que le ministre pourra nous procurer le nom de celui qui a demandé la destitution de M. Lambert, de Montague, et recommandé la nomination de son successeur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'examinerai la chose et verrai s'il y a des documents.

M. KAULBACH: Si le ministre avait des motifs raisonnables pour destituer un fonctionnaire, il n'hésiterait nullement à les déclarer. Le renvoi d'un employé public fait planer sur lui des soupçons: les gens se demandent s'il n'a pas été malhonnête, s'il ne s'est pas, peut-être, approprié ce qui appartenait au gouvernement, et il est l'objet d'un certain blâme de la part de ses voisins et du public en général. Je crois que la personne destituée a droit d'obtenir la mention des raisons de son renvoi.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne voudrais pas renvoyer un homme accusé de malhonnêteté sans lui fournir l'avantage de se défendre.

Edifice de l'immigration fédérale—
Réparations, ameublement, etc... $ 2,000

M. INGRAM: Où cet édifice est-il situé?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: C'est-à-dire ces édifices. Il s'agit de prévoir les petites réparations que requièrent tous les édifices de l'immigration fédérale situés dans tout le Canada.

M. INGRAM: Alors, cela comprendrait les édifices de Port-Arthur, de Brandon, de Winnipeg, de Calgary et de Régina, au sujet desquels on a dépensé seulement $582 l'an dernier. Pourquoi porte-t-on ces dépenses à $2,000 cette année?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député cite des chiffres erronés. C'est cette somme-là qui est affectée à ce crédit chaque année, et c'est celle qu'on votait lorsque je prise les rênes du département. Il s'agit là de tous les édifices de l'immigration.

M. INGRAM: Je vois dans le rapport de l'auditeur général un item de $582.32 relatif aux réparations faites aux édifices de l'immigration. Cela se rapporte à l'année précédente.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le département n'est pas tenu de dépenser tout le crédit.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.)

Havres et rivières—N.-E.—Judique, nouveau quai.... .....$ 4,000

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: J'aimerais à obtenir certaine explication quant à l'état de la jetée d'Arichat. Qu'y a-t-on fait dans le cours de la saison dernière?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Des réparations, et la face du brise-lames regardant la mer a été fortifiée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Ces réparations-ci doivent-elles être faites à l'entreprise ou à la journée?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: A la journée.

M. BELL (Pictou): Cette dépense remettra-t-elle cette jetée dans un état presque aussi bon qu'autrefois?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Quelle a été la *dépense totale*?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: $30,397, au 30 décembre 1897.

M. McDOUGALL: Sous le chef de "Havres et Rivières, Nouvelle-Ecosse," je remarque des omissions spécialement quant à plusieurs travaux importants requis au Cap-Breton.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député doit se rappeler que les estimations supplémentaires n'ont pas encore été soumises.

M. McDOUGALL: Je désire signaler quelques-uns de ces travaux à l'honorable ministre, afin qu'il ne les oublie pas dans les estimations supplémentaires. Le brise-lames de la baie des Vaches, par exemple, est très important. On y a fait l'an dernier certains travaux qu'on devrait continuer. On a également demandé des travaux depuis quelque temps à Gabarouse. Le ministre possède dans son département tous les renseignements relatifs à ce sujet. Il y a là un gros établissement de pêche, et par suite de l'absence d'un port de refuge, il s'y est perdu beaucoup de bateaux et une quantité considérable de biens.

J'espère qu'on n'oubliera pas ces travaux dans les estimations supplémentaires. Il vaudrait beaucoup mieux destiner $10,000 à ces travaux, que de les consacrer à des travaux relatifs à la serre d'Ottawa, ou que d'affecter $12,000 ou $14,000 à la construction d'une clôture en pierre autour d'une partie du parc de la Côte. A Gabarouse sont employés quatre-vingts à cent bateaux de pêche, qu'il faut tirer sur le rivage ou, quant aux gros vaisseaux, conduire à Louisbourg ou à d'autres ports. J'espère que le ministre accordera au moins quelque chose qui permette de commencer les travaux.

Je signale encore à l'honorable ministre le quai du Grand-Etang du Cap, dont une partie a été enlevée. On en a fait l'inspection, puis rapport au département; je serais bien aise que le ministre m'apprît le résultat de cette inspection.

Est-ce l'intention du ministre de pourvoir à l'amélioration du port de New-Campbellton, dans

le comté de Victoria ? Tout en étant dans ce comté-là, ce port est fréquenté par des gens de mon comté, engagés dans l'industrie de la houille, lesquels requièrent l'exécution de cette amélioration. On l'a promise il y a deux ou trois ans, et j'espérais, l'an dernier, que les estimations contiendraient un item à cet égard.

Je serai heureux si le ministre me déclare si l'on continuera ces travaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député était partisan, et partisan puissant de l'ex-gouvernement, et il a siégé nombre d'années en cette Chambre. Il semble avoir un peu négligé son devoir par le passé, sinon, il se serait occupé de ces choses-là. Il a l'air de prétendre représenter les pêcheurs, et il devait savoir que plusieurs de ces ports sont restés sans réparations pendant des années. Je suis surpris de voir qu'il n'a pas apporté plus d'attention aux intérêts de son comté par le passé. Il n'échappera pas au châtiment en parlant injustement de la serre d'Ottawa. Mon honorable ami (M. McDougall) a appuyé ce qu'on a fait à ce sujet, bien que ça coûtât plus cher. Il n'évitera pas le châtiment.

M. McDOUGALL : Je comprends parfaitement la source des inspirations du ministre au sujet de ce que j'aurais dû faire par le passé. Je lui ferai remarquer qu'il trouvera à son bureau un rapport préparé d'après les instructions du gouvernement régnant antérieurement à 1878, et que ce rapport énonce que le coût de construction du brise-lames de Gabarouse s'élèverait à $100,000. Vu l'existence de ce rapport, il était difficile pour moi ou pour tout autre ayant l'honneur de représenter le comté du Cap-Breton, de faire comprendre au gouvernement qu'il en était autrement. Il me fallut un bon nombre d'années pour parvenir à l'en convaincre, mais dans l'intervalle, il s'était engagé dans des dépenses considérables relativement au Cap-Breton, et je ne pouvais pas être assez déraisonnable pour espérer qu'il verrait à la fois à tous les travaux publics dont ce comté avait besoin.

Pendant ce temps, j'obtins du gouvernement qu'il fit faire une nouvelle inspection, et si je me rappelle bien, l'ingénieur du département des Travaux publics fit rapport qu'on pourrait bâtir pour $20,000 une jetée ou un brise-lames satisfaisant à cet endroit. C'était l'intention du prédécesseur en fonction de l'honorable ministre d'affecter un crédit à ces travaux peu de temps avant la chute du parti conservateur.

Pour ces bonnes raisons, l'honorable ministre devrait prendre ces travaux en considération. S'il veut adopter des mesures tendant à l'accomplissement de ces travaux, je suis parfaitement disposé, en tant qu'il s'agit de parti, à lui abandonner, si cela doit l'encourager, l'avantage de chacun des votes de cette partie du comté. Il m'est facile d'obtenir le nombre de votes requis pour être élu membre de cette Chambre, et peu importe qui la population de cette région appuie, je veux que ces travaux-là se fassent parce qu'ils sont grandement nécessaires.

M. KAULBACH : J'espère que l'honorable ministre ne me répondra pas comme il l'a fait quant à mon honorable ami (M. McDougall). Je désire lui signaler trois sujets de travaux publics dans mon comté. J'ai demandé l'an dernier et l'année précédente qu'on réparât deux quais connus sous les noms, l'un de quai Sawpit, et l'autre, de débarcadère Young, situés à environ deux milles de la ville, et un autre ouvrage public appelé le brise-lame Tancook. Ces trois ouvrages publics requièrent tous une certaine somme de réparations, et je suis convaincu que si le ministre constatait par lui-même l'urgence de ces réparations, il n'hésiterait pas à leur destiner un crédit suffisant. L'an dernier, j'ai obtenu un sourire et un signe de tête du ministre, ce que j'ai pris pour un acquiescement à ma demande le priant de s'occuper de ces travaux. Je l'invitai à visiter le comté, ajoutant que je serais heureux de lui faire un très cordial accueil. En voyant son sourire et son clignement d'yeux, j'en conclus que ma demande serait accordée. J'ai confiance que l'honorable ministre voudra bien rendre visite et accorder quelque chose à mon comté cette année.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A moins d'empêchements, j'irai certainement là-bas cet été, et j'assure à mon honorable ami que je m'occuperai de ce dont il me fait mention.

Pointe Cribbon—Réparations au quai.... $400

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'an dernier, d'après le rapport de l'auditeur général, le ministre a dépensé $1,552.42 de ce chef, et voici qu'il demande encore $400. Les travaux ont-ils été faits à la journée l'an dernier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce crédit suffira-t-il pour terminer les travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Judique—Nouveau quai..... $4,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Veuillez dire ce qui concerne ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils sont entre les mains des entrepreneurs à qui on les a accordés, après avoir demandé des soumissions publiquement. Simmons et Behrley, de Gibson, N.-B., furent les plus bas soumissionnaires, et obtinrent les travaux. L'entreprise fut accordée le 4 avril dernier, et les travaux doivent être terminés dix-huit mois après cette date.

Morden—Réparations de quai $500

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On a dépensé de ce chef $1,963 l'an dernier. Ces travaux-là ont-ils été faits à la journée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, ils ne pouvaient l'être autrement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelles sont les réparations faites l'an dernier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'en ai pas la description. Les notes que j'ai devant moi se rapportent à l'an prochain. On a dépensé $1,963 cette année pour réparer une crevasse de 121 pieds qui s'était formée dans la jetée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je comprends que le coût des réparations s'élèvera à $2,400, savoir : $1,900 déjà dépensées, et $500, montant du crédit demandé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, y compris la dépense de l'an dernier, le coût total des réparations s'élèvera à environ $2,400.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qu'est-ce qui a empêché de demander des soumissions pour des réparations consistant à remplir une crevasse de pierre, et qui devaient coûter $2,400 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est absolument impossible de faire faire à l'entreprise des réparations à des travaux de ce genre, car l'enlèvement d'une pièce de bois fait souvent constater qu'il en faut ôter d'autres, et jusqu'à cinq ou dix.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre pose en principe qu'en matière de réparations, on ne peut demander de soumissions. Ne tient-il pas compte de la valeur et de la nature des travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je parle de la chose en général. L'expérience démontre qu'il est tout à fait impossible de donner ces réparations à l'entreprise ; car pour cela, il faut savoir d'une manière précise ce qu'il y a à faire, et c'est ce qu'on ne peut dire d'avance quand il s'agit de réparations.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En règle générale, soit ; mais nous voici en ce moment en présence d'un cas déterminé. L'honorable ministre nous déclare que ces travaux consistent dans la réparation d'une crevasse qui s'est formée dans la jetée. Dois-je comprendre par ses paroles que ses officiers lui ont fait rapport que la chose pouvait être faite à meilleur marché à la journée et qu'il a suivi leur avis ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai agi d'après le rapport de M. Dodwell, corroboré par celui du chef de division.

M. MAXWELL : Dois-je comprendre que l'honorable député de Pictou est opposé à ces travaux ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je regretterais que l'honorable député interprétât ainsi mes paroles, mais je ne suis pas responsable de son entendement. Il s'agit de savoir si ce sont là des réparations de nature à être faites à la journée, au lieu de l'être à l'entreprise.

M. MAXWELL : Dois-je comprendre que l'honorable député de Pictou désire qu'elles soient faites à l'entreprise, au lieu de l'être à la journée ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans la plupart des cas, il est de l'intérêt public qu'il en soit ainsi.

M. MAXWELL : Je ne le pense pas. Les classes laborieuses ne sont pas de cet avis ; toutes, à l'unanimité, elles sont en faveur de l'exécution des travaux publics à la journée. Du reste, nous savons à quoi nous en tenir à ce sujet à Vancouver, où des travaux d'agrandissement d'écoles pour un montant de $80,000 ont été faits partie à l'entreprise, suivant le prix déterminé par la demande de soumissions, et partie à la journée, et où l'on a alors constaté que les travaux exécutés à la journée coûtaient moins cher. Je n'ai pas le moindre doute que l'emploi du système de l'exécution des travaux à la journée, accompagné d'une bonne direction de ces travaux, est favorable aux intérêts tant des classes laborieuses que du public.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député, cependant, trouvera peu d'adhérents de l'opinion qu'il vient d'exposer. D'ailleurs, cette question ne fait pas actuellement partie de mon sujet. Il y a des cas où le travail à la journée est absolument nécessaire, mais le système des soumissions est celui que reconnaît le ministre des Travaux publics.

M. MAXWELL : Il serait temps de le changer.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le gouvernement n'a pas adopté l'opinion de l'honorable député et le système des soumissions est la loi actuelle du pays. S'il veut faire amender cette loi, il présentera probablement bientôt une motion dans ce sens, et alors toute la question sera résolue.

Margaree—Prolongement de la jetée..... $4,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux sont donnés à l'entreprise, et les entrepreneurs sont Reed et Chisholm. Le prix en est de $3,775, et les travaux s'exécutent en ce moment. Le contrat s'y rapportant a été signé le 25 février dernier, et les travaux doivent être terminés douze mois après la signature du contrat.

Rivière du Nord—Quai de Sainte-Anne à la Pointe Seymour..... $2,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous demandons précisément pour l'entreprise de ces travaux des soumissions que nous n'avons pas encore reçues.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A combien le coût est-il estimé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les soumissions n'étant pas encore reçues, je ne crois pas devoir donner l'estimation de l'ingénieur.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a allégué la même raison l'autre jour, et il y a renoncé. C'est une déviation de l'usage ordinaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre ne trouvera pas un seul précédent pour appuyer sa prétention. C'est le premier devoir d'un ministre, quand il demande un crédit pour exécuter des travaux publics, de faire connaître à la Chambre l'estimation du coût. C'est absurde de supposer que la Chambre votera, à la simple demande du ministre, des sommes partielles sans savoir combien le tout coûtera. Tout ce que je demande, c'est le coût approximatif. Je vois que c'est un crédit à voter de nouveau.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans ce cas, je promets de ne pas demander plus

que $2,000, de façon à ce que le parlement sache exactement ce qu'il accorde. Ces $2,000 suffiront pour compléter les travaux, et il serait très imprudent de donner l'estimation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je diffère d'opinion avec l'honorable ministre. Jamais pareille proposition n'a été faite par des ministres. L'honorable ministre dit que c'est tout ce qu'il a l'intention de demander au parlement relativement à ces travaux. Veut-il m'en faire la description ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : 360 verges cubes de pierre, 940 pieds linéaires de bois de charpente, piles créosotées, longrines pour fond, etc.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Combien de piles créosotées ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : 1,116 pieds.

M. POWELL : Cela veut-il dire 1,116 pieds de piles ou assez pour faire 1,116 pieds mesure linéaire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que c'est 1,116 pieds de piles.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Où ces travaux doivent-ils être exécutés ?

M. McLENNAN (Inverness) : Dans le comté de Victoria.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Dans le district généralement connu sous le nom de Sainte-Anne.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pour quelle cause l'exécution de ces travaux a-t-elle été retardée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur me dit qu'il y a eu une question de droit de passage. L'honorable député peut examiner le plan que j'ai ici. Connaissant la localité, il comprendra mieux.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si je comprends bien, le droit de passage à obtenir est sur la propriété de Donald McLeod. Ce crédit de $2,000 comprend-il le droit de passage ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le droit de passage est estimé à $35. On m'a dit, et mes officiers me disent que $2,000 suffiront pour exécuter tous les travaux.

Ile de East-Ragged—Quai..... $2,500

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Où est-ce ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans le comté de Shelburne.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La somme de $2,500 est nécessaire pour ce quai. La longueur totale sera de 170 pieds et la largeur dans la partie principale vingt pieds. Il y aura six pieds d'eau à la partie extérieure à marée basse le printemps.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelle est la nécessité d'un quai avec six pieds d'eau ? Sera-t-il employé par les bateaux des pêcheurs ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est un endroit que les navires d'un faible tirant d'eau fréquentent. Un crédit de $1,000 a été voté l'année dernière, les intéressés disant que c'était assez. Mais après avoir visité l'endroit, l'ingénieur a fait rapport que dépenser $1,000 serait gaspiller de l'argent, attendu que le quai ne résisterait pas. Ainsi, rien n'a été fait avant de pouvoir demander au parlement une somme supplémentaire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quel est le port le plus prêt de cet endroit ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est Lockport. Il est à plusieurs milles de distance. C'est un endroit de pêche.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelle est son importance ? Quel est le nombre des personnes qui se servent de ce quai ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne peux pas le dire exactement. Tout le voisinage est habité par des pêcheurs. Mais naturellement, après avoir quitté Lockeport, la population est moins nombreuse.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette somme paiera-t-elle l'emplacement, les abords et les travaux en entier ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

Passage de l'Est—Havre des bateaux.... $2,000

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est le passage de l'Est près de Halifax.

M. POWELL : Que se propose-t-on de faire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cet argent sera employé pour exécuter du dragage.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelle sera la profondeur d'eau et combien coûteront les travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les $2,000 couvriront le coût de toute l'entreprise. Je ne peux pas dire quelle sera la profondeur d'eau, mais d'après l'estimation 10,000 verges de matières devront être enlevées pour faire un chenal pour les petits navires.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous savons que les petits navires s'y rendront. Ce chenal a été autrefois employé par eux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les travaux sont entrepris sur le rapport de l'ingénieur local, approuvé par l'ingénieur en chef. Je crois qu'il y aura sept pieds d'eau quand le dragage aura été exécuté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pourquoi le ministre l'appelle-t-il " havre des bateaux " ? Il me semble que, pour plus d'exactitude, il faudrait dire " chenal ou havre des bateaux ".

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'y ai aucune objection.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'item est-il amendé de manière à lire " passage de l'Est—havre ou chenal des bateaux " ?

Adopté.

Brise-lames de Météghan—Réparations .. $1,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable ministre peut-il expliquer cet item?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Cette somme est nécessaire pour reconstruire une partie de l'extrémité extérieure du brise-lames qui a été endommagée. Dans le cours de l'année dernière, nous avons dépensé $2,100 pour reconstruire un bloc de renforcement le long du côté extérieur de l'L du brise-lames.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable ministre peut-il nous dire quelle somme a été dépensée jusqu'à présent?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Jusqu'au 31 décembre 1897, $22,526.55.

Port de Windsor—Barrage de déviation, digue et approfondissement du chenal, rivière Avon..... $4,0 0

M. POWELL: L'honorable ministre veut-il expliquer cet item?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Cette somme est nécessaire pour compléter les travaux commencés l'année dernière. Ils ont été entrepris après avoir fait un levé hydrographique. Les travaux sont exécutés à la journée, ils ne peuvent pas l'être autrement. Chaque fois que nous pouvons avoir un bon directeur des travaux, je constate qu'il vaut beaucoup mieux exécuter ces petits travaux sans soumissions. Si vous demandez des soumissions, il arrive souvent qu'un petit entrepreneur ne paie pas ses hommes ni ses matériaux. La chose s'est vue fréquemment, et cause beaucoup de désagréments.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je diffère avec l'honorable ministre, mais nous ne discuterons pas ce point. Quel est le principal objet de ces travaux? Sont-ils nécessaires pour le chenal, ou sont-ce des travaux de protection?

M. HALEY: Les quais ont été remplis avec de la vase. L'honorable député connaît bien ce pont et ses besoins. Il se fait une grande exportation de gypse et de bois de Windsor. En conséquence de la construction d'un pont sur la rivière, dont la longue arche se trouve du côté de Windsor, la vase s'accumule et obstrue le chenal. Le chenal se remplit de vase depuis longtemps, et les gros navires ne peuvent pas prendre leurs chargements au quai et partir après avoir été chargés sans attendre la grande marée.

L'honorable député sait qu'une grande quantité de produits sont expédiés à cet endroit. Une partie du crédit du chemin de fer a été employée pendant quelques années pour tenir le quai libre en enlevant la vase du chenal. Des sommes d'argent considérables ont été dépensées pour draguer. On a cru préférable, au lieu d'employer l'argent destiné au chemin de fer, de construire des barrages de déviations du côté opposé de la rivière, renvoyant le pesant du côté de Windsor. M. Dodwell et M. Shewan ont estimé le coût à $3,300. En conséquence des sables mouvants du côté de Falmouth, à mesure qu'on plaçait les caissons, le submergement était ralenti. On a été obligé de suspendre les travaux à cause de l'épuisement du crédit. Cette année M. Dodwell estime que $4,000 suffiront. On veut prolonger les barrages plus loin dans la rivière de façon à ce que la marée montante y arrive et enlève la vase en se retirant. Le gouvernement a dépensé beaucoup d'argent dans le passé pour des simples travaux de dragage.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Y a-t-il des marais de l'autre côté de la rivière?

M. HALEY: Oui, du côté de Falmouth. La marée montante frappe la digue. Quelques-uns des propriétaires des marais disent que le barrage de déviation va laisser pénétrer l'eau et frapper la digue encore davantage, mais les ingénieurs sont d'avis que la digue sera protégée par les barrages. Si on n'avait rien fait sur cette digue le pont et toute autre chose auraient été détruits. Les navires restent souvent à l'ancre une semaine ou dix jours avant de pouvoir partir. Ces travaux sont très nécessaires, et ils sont bien exécutés sous la direction de l'ingénieur qui les fait faire à la journée, et qui les surveille avec soin.

M. POWELL: Cette difficulté n'aurait-elle pas été surmontée en prolongeant les quais plus loin dans le chenal?

M. HALEY: Cela a été laissé à la discrétion de l'ingénieur. M. Dodwell n'a voulu rien faire sous sa propre responsabilité, et il a fait venir M. Sheman, qui a la réputation d'être bon ingénieur, ayant longtemps travaillé dans les rivières exposées aux marées dans le Nouveau-Brunswick, et le gouvernement ne pouvait pas se charger de prolonger des quais appartenant à des particuliers, d'arriver à l'eau plus profonde, et le coût aurait été beaucoup plus considérable. J'espère que la somme demandée suffira pour terminer les travaux et donner assez d'eau du côté de Windsor. Il est important de continuer les travaux dans l'intérêt de l'un des ports marchands les plus importants de la Nouvelle-Ecosse.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je connais l'endroit dont parle l'honorable député, et je comprends l'importance de ces travaux, mais d'après les observations de l'honorable député de Hants (M. Haley) je conclus que c'est au moins un essai. Il peut ne pas être fait moyennant $4,000, et cependant finir par être réellement un joli complet, l'action de l'eau comptant pour beaucoup. Mais l'honorable ministre a paru donner à entendre qu'il n'y avait aucun inconvénient, que ces travaux n'étaient pas un essai, et que $4,000 suffiraient pour les compléter.

M. HALEY: C'est bien le cas en ce qui concerne cette entreprise. D'après le rapport de M. Dodwell la digue n'est pas assez longue.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Quand l'ingénieur en chef, appuyé par d'autres ingénieurs, fait des représentations au département, je me crois obligé de les suivre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je ne dis pas que l'honorable ministre ne doit point les suivre, mais je suppose qu'ils ont fait rapport que les travaux étaient en apparence un essai. M. Dodwell a dû appeler un autre ingénieur, ce qui a été sage de sa part. L'entreprise est d'une nature nouvelle, et d'après les explications bien claires données par l'honorable député de Hants, il est

évident qu'il y a en cela quelque chose qui ressemble à un essai, ce qui, en tout cas, ne fait aucun mal. Mais le ministre aurait dû donner à la Chambre une explication complète de l'entreprise, et de ce qu'il espérait pouvoir faire, au lieu de dire simplement que les travaux coûteront $4,000 et pas plus.

M. HALEY : L'ingénieur provincial Murphy est allé examiner les travaux, et il a déclaré que, dans son opinion, qu'il y aurait plus d'argent qu'il n'en fallait pour exécuter l'entreprise.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : J'ai vu ces travaux, et je sais quelque chose au sujet des dépôts de sable dans les rivières exposées aux marées. Je ne pense pas qu'on puisse dire que c'est un essai. Nul doute que les travaux auront pour résultat de faire l'amélioration désirée, mais il peut y avoir des doutes sur la somme d'argent nécessaire. Dans ce sens c'est un essai. Même si le coût était trois fois le montant estimé, ce serait encore avantageux. L'honorable député de Pictou a fait observer que les quais auraient pu être prolongés. Cela aurait coûté très cher et beaucoup plus que les présents travaux, et encore cela n'aurait peut-être pas été permanent. Si cette entreprise est exécutée, nul doute qu'elle sera une amélioration permanente et il ne sera pas nécessaire de dépenser davantage, ainsi qu'il en serait si les quais avaient été prolongés, ou si nous avions construit une autre jetée.

L'Ardoise—Réparations au brise-lames.... $3,500

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans quel état est ce brise-lames ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a déjà une jetée à cet endroit, à laquelle nous allons faire des additions, comprenant un mur de béton, des pièces de revêtement placées de nouveau et les réparations. Ce brise-lames est situé dans le comté de Richmond, du côté du lac Saint-Pierre. Un brise-lames y a été construit en 1876-77, mais il a été presque entièrement détruit. Il a été reconstruit en 1891-93. Il a 400 pieds de longueur.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ces travaux seront-ils exécutés à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'avons encore rien décidé. La somme totale nécessaire pour compléter les travaux est celle que nous demandons.

Whycocomagh—Quai..... $2,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelle est la nature des travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons acheté un quai de la succession de Mme Catherine Macdonald, et nous l'avons payé $3,000. Les rapports des ingénieurs disent qu'une somme de $1,000 est nécessaire pour réparer ce quai, et il sera alors dans un état parfait.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quand ce quai a-t-il été acheté ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En avril dernier.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a obtenu du parlement un crédit de $4,000 pour construire un quai. Ai-je raison de penser qu'au lieu de construire un quai, il en a acheté un.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. Nous avons cru qu'il était préférable d'acheter ce quai, qui est très bien situé, au lieu de dépenser davantage. Tout le commerce peut se faire là. Nous avons reçu de l'ingénieur un rapport complet.

M. McLENNAN (Inverness) : Je vais me permettre de faire l'historique abrégé de cette affaire. Je crois que l'honorable député a eu de la difficulté à débarquer là un jour, et qu'il a dû débarquer à ce même quai. L'ingénieur en chef donna l'ordre à l'ingénieur dirigeant d'aller à Whycocomagh dans le but d'y construire un quai devant coûter à peu près $4,000. M. Milledge, l'ingénieur dirigeant, visita cet endroit et constata que l'ex-gouvernement avait creusé un chenal assez profond dans la baie de Whycocomagh, et que le seul endroit convenable pour construire un quai public était celui où se trouvait le quai Macdonald. Il s'adressa aux Macdonald avec l'intention d'acheter le quai, et un arrangement fut conclu entre eux et ils arrivèrent à la conclusion que le quai avec les abords valaient au moins $3,000. Cet arrangement fut soumis au gouvernement, qui le ratifia et qui consentit à accepter le quai Macdonald qui est solide, pour faire partie du nouveau quai de Whycocomagh.

Une allonge doit être ajoutée au quai pour qu'il soit suffisant pour les besoins publics. L'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) a vu lui-même que des steamers le fréquentent et que le seul endroit de débarquement était le quai Macdonald. L'allonge de 60 pieds que l'ingénieur dirigeant désire construire en fera un quai très commode. D'après le rapport de l'ingénieur que j'ai examiné, il appert que le tout peut être construit et achevé pour moins de $4,000.

M. POWELL : A quelle distance est-ce de Baddeck ?

M. McLENNAN (Inverness) : Vingt-cinq milles.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne sais pas à quoi mon honorable ami (M. McLennan) fait allusion en donnant à entendre que j'ai pu éprouver des désagréments à Whycocomagh. Je me souviens que j'ai été bien accueilli et bien traité quand j'y suis allé. Mais le présent cas est fort extraordinaire, et il exige de plus amples explications.

On me dit que les habitants de ce district ont craint beaucoup qu'au lieu d'obtenir eux-mêmes un quai convenable dans un bon endroit, M. James Macdonald, le député du comté à la législature et, un franc libéral, en sa qualité d'administrateur de la succession Macdonald, serait assez chanceux pour tirer parti de cet argent au profit de la succession et non pas à l'avantage du public. On m'a donné à entendre—naturellement, je parle d'après ce qu'on m'a dit—que lorsque le présent député du comté (M. McLennan) demanda ce crédit au gouvernement, qu'il n'avait aucun projet funeste au sujet de cette propriété privée ou de l'acquisition de ce quai délabré que le ministre a maintenant sur les bras ; mais que cela fut une nouvelle pensée, et les difficultés prirent de telles proportions qu'au lieu de dépenser les $4,000 que le parlement

lui avait accordés pour construire un quai convenable dans un bon endroit, le ministre se vit forcer la main par des influences locales, et la chose que les gens—du moins ceux qui m'en ont parlé—redoutaient le plus, arriva pendant que le parlement siégeait.

Sans parler de l'utilité possible de ce quai, il me semble que le ministre n'aurait pas dû demander une somme d'argent pour construire un quai qui devait accommoder ces gens, et ensuite durant la session du parlement, mais sans son autorisation, acheter un quai déjà construit, en présence du désir exprimé par le parlement contenu dans le bill des subsides qu'un nouveau quai fût construit. Il me semble que c'est changer irrégulièrement la destination de l'argent voté. Demander à la Chambre de sanctionner l'achat d'un vieux quai à être réparé et amélioré, et demander un crédit pour construire un nouveau quai sont deux choses.

Si le ministre avait dit que ce quai existait, la question, entre autres, de savoir si le parlement devait intervenir aurait été soulevée, car il n'est pas d'usage de construire des quais de l'Etat où il y en a et qui appartiennent à des particuliers, et il doit y avoir des raisons exceptionnelles pour justifier cette construction.

L'honorable ministre a reçu du district une pétition signée par des personnes influentes, si j'en juge d'après le document que voici, et en la lisant, il n'appert pas que les opinions exprimées au gouvernement par le représentant du comté, parlant sans doute, au nom des habitants du district, aient été respectées par ce petit arrangement au moyen duquel le quai de la succession Macdonald a été acheté. Cette pétition a été représentée en janvier dernier et en voici la teneur :

La pétition des soussignés, électeurs de Whycocomagh et des districts voisins, expose humblement :

1. Que, puisqu'une somme de $4,000 a été accordée par le parlement durant sa dernière session pour construire un quai public à Whycocomagh, le commerce du port exige qu'il soit construit le plus tôt possible.

2. Que, lorsque le dit quai sera construit, il soit placé à un endroit où il y aura au moins dix-huit pieds d'eau de manière à permettre aux steamers de Saint-Pierre et de Terreneuve de faire escale et de charger et décharger des produits.

3. Que de l'avis des soussignés le seul emplacement convenable de ce quai se trouve à peu de distance au sud-est du ruisseau Neil Makinnon, endroit que l'ingénieur du gouvernement a inspecté, et au sujet duquel il a fait rapport il y a quelques années.

L'honorable député d'Inverness (M. McLennan) sait là où c'est, je l'ignore.

4. Que la construction de ce quai jusqu'à l'eau profonde tel que susdit profitera à un haut degré aux hommes d'affaires et aux cultivateurs d'Inverness en général, vu que leurs expéditions à Saint-Pierre, à Terreneuve et à d'autres ports pouvaient se faire directement du port de Whycocomagh avec plus de commodité et à moins de frais.

5. Que ce quai soit bâti comme on le demande plus haut, à l'eau profonde, vu qu'on peut bâtir à peu de frais depuis le quai jusqu'à la rue principale du village de Whycocomagh un chemin facile, praticable et relativement horizontal.

6. Qu'un entrepôt convenable soit bâti sur ce quai ou à proximité d'icelui pour recevoir le fret expédié ou reçu.

7. Vos requérants demandent instamment que le quai soit bâti à l'endroit mentionné plus haut, fermement convaincus qu'aucun emplacement situé au nord de cet endroit, en ce village, ne sera aussi utile aux intérêts du public en général; ils vous demandent, en outre, de faire commencer les travaux, vu qu'ils sont d'avis que le montant que le gouvernement a accordé à cette fin suffira amplement à payer les frais que comportera l'acquiescement aux conclusions de la présente requête.

Signée à Whycocomagh, janvier, 1898.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Cette requête est signée par L. S. McKeen, marchand, Neil McKinnon et un grand nombre d'autres. Le député de ce comté, ainsi que le ministre des Travaux publics, n'ont pas été, j'en suis convaincu, sans la voir.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je l'ai vue.

M. McLENNAN (Inverness) : Combien y a-t-il de noms de personnes de Whycocomagh sur cette requête ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne puis pas le dire tout de suite.

M. McLENNAN (Inverness) : Cet endroit renferme une population de 3,000 habitants.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Tous ces noms, excepté ceux de la première page, semblent appartenir à des personnes de Whycocomagh. J'en donnerai lecture si l'honorable député le désire. Les voici :

L. S. McKean, Neil McKinnon, P. A. McLean, Duncan Carmichael, W. D. M. Dougall, Thos. Mitchell, James McKinn, Peter McKinnon, Angus A. Gillies, John A. McDougall, Lanchlin Gillies, Duncan Livingston, A. E. Waters, J. C. Waters, D. J. Waters, Arch. McDougall, A. B. McKay, Murdo Gillies, George Bishop, A. A. Munro, J. H. B. McIntosh, Malcom McAuley, Duncan McMillan, Peter McKinnon, Robert Frizzle.

M. McLENNAN (Inverness) : Eh bien ! voici. L'honorable député cite le nom d'un homme qui demeure à quinze milles de Whycocomagh.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Est-ce le seul que conteste l'honorable député ?

M. McLENNAN (Inverness) : Mon honorable ami a lu là les noms de toutes les personnes de Whycocomagh qui ont signé cette requête, et celle-ci est censée émaner d'une localité renfermant une population de 3,000 habitants.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je m'en rapporte, naturellement, à la connaissance que l'honorable député possède de cette localité, mais il constatera que cette requête ne paraît pas émaner de Whycocomagh seul. C'est la requête des "électeurs soussignés de Whycocomagh et des environs". Ces requérants parlent tant du comté que de l'endroit particulier dont il est question dans leur requête.

M. McLENNAN (Inverness) : Mon honorable ami ne prétendra pas que le comté d'Inverness est subordonné au seul port de Whycocomagh. Il s'y trouve beaucoup d'autres ports.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si l'honorable député veut dire au comité que ces gens-là se trompent tous à ce sujet, naturellement, il en a le droit. Pour ce qui me concerne, ma connaissance de la localité ne me permet pas de le contredire en dehors du fait que voici une requête qui semble conforme à la ligne de conduite même suivie par l'honorable député, et d'après laquelle le ministre des Travaux publics était induit à agir il y a un an. Il est certain que les documents du ministre des Travaux publics d'il y a un an ne contiennent aucune mention de la construction de ce quai sur la terre Macdonald. On ne suggérait jamais alors au ministre des Travaux publics qu'on

projetait d'acheter un quai tombé en ruines dépendant de cette terre. L'honorable ministre alors agissait suivant les idées émises dans cette requête, et, si je me rappelle bien, cette requête comprend également le fait vrai qu'on a fait faire une enquête et des rapports officiels relativement à l'endroit qu'il convenait de choisir; et ce qui semble irrégulier et étrange dans l'acte de changer la destination de ce crédit relatif à la construction d'un nouveau quai, pour l'affecter à l'achat moyennant $3,000 de ce quai écroulé de la succession Macdonald, mérite qu'on s'en occupe.

L'honorable ministre possède-t-il quelque rapport que lui auraient adressé ses officiers, relativement à la valeur de ce quai et à la profondeur de l'eau à son extrémité?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PU LICS: J'ai reçu une requête semblable à celle qu'on vient de lire, et avant de décider quoi que ce soit, j'ai exigé un rapport complet de la part de l'ingénieur-dirigeant, M. Milledge. Son rapport conclut qu'il serait moins coûteux et qu'il vaudrait mieux acheter le quai Macdonald que d'en bâtir un nouveau. En présence de ce rapport, je n'ai pas hésité un instant.

Quand à sa prétention que nous violons l'intention du crédit, mon honorable ami est dans l'erreur. S'il examine l'item même, il verra qu'il porte seulement les mots "Quai de Whycocomagh," et en outre, je ne vois pas que ça fasse de différence. En dépassant $1,000 ou $2,000 de plus pour construire un nouveau quai, je n'agirais certainement pas là comme doit le faire un ministre.

La profondeur de l'eau est de douze pieds.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Elle serait de dix-huit pieds à l'endroit suggéré.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: On me dit douze pieds en ce moment, mais j'examinerai de nouveau mes notes. Mon honorable ami me pardonnera si je n'ai pas tous ces détails, car il est assez difficile de se les rappeler.

M. McLENNAN (Inverness): L'ingénieur-dirigeant, M. Milledge, a été nombre d'années à l'emploi du gouvernement dont mon honorable ami le député de Pictou faisait partie, et je serais surpris de le voir insinuer qu'un aussi vieux et aussi fidèle serviteur s'écarterait de la voie du devoir pour laser un rapport sur mon avis, ou sur celui de James Macdonald ou de toute autre personne. Je suis convaincu qu'il a meilleure opinion du caractère professionnel et personnel de M. Milledge.

Je répèterai que ce monsieur a reçu instruction du département des Travaux publics de trouver le meilleur endroit où l'on puisse bâtir un quai dans la baie de Whycocomagh. Il s'est rendu là libre de toute autre instruction que celle-là. J'ai lu son rapport, et je ne crains pas qu'on en parle. Il a examiné trois endroits, savoir: celui que la requête citée indique, celui de la terre Macdonald, et un autre situé en face de l'hôtel Bayview. Il constata que c'est du quai Macdonald que le chenal creusé par l'ancien gouvernement se rapproche le plus, et par conséquent, il décida que le quai public devrait être bâti à cet endroit. Il fit également rapport que ça se trouvait, non seulement plus rapproché du chenal, mais encore au centre du village. Le site mentionné dans la requête est tout à fait éloigné de ce village. L'ingénieur fit rapport qu'il ne serait pas favorable aux intérêts du village et du pays environnant de bâtir un quai aussi peu à portée de la partie commerçante de la localité. Il conseilla donc, dans son rapport adressé à l'ingénieur en chef du gouvernement, d'acheter le quai Macdonald.

Eh bien! l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) pourrait-il blâmer le gouvernement d'affecter une partie des $4,000 à l'achat du droit de passage nécessaire à l'accès à ce quai? Assurément non, car il sait qu'il est d'usage d'appliquer une partie de ces crédits à des choses de cette nature. Ces $3,000 comprennent donc les dépenses relatives au droit de passage à l'entrepôt, que les requérants demandent au gouvernement de bâtir, au bien-fonds, au droit de passage, au quai, et à tout. La plus grande partie de ce quai est composée de pierre, et ne peut passer pour être en ruines. Certaines parties des travaux en bois ont besoin de réparations.

Je le répète, je ne crois pas que M. Milledge oublie son devoir pour plaire au représentant, soit fédéral, soit local, du comté, ni à tout autre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Voilà un triste système de faire la discussion des estimations, que celui qui consiste à mettre en cause un fonctionnaire pour l'exposer aux coups des deux côtés de la Chambre. Je ne suis pas aussi absolu que le croit l'honorable député; et pour le prouver, je suggérerais, puisque le ministre possède un rapport, qu'il me procure l'occasion de le voir avant de conclure; ou, mieux encore, qu'il le produise. En dehors de l'irrégularité que je mentionne relativement au projet, toute la chose se réduit en réalité à une question que la population du lieu peut régler avec l'honorable député d'Inverness (M. McLennan), qui en accepte la responsabilité, savoir: la question concernant l'avantage d'avoir un quai reposant dans une eau ou peu profonde ou profonde relativement. Je suggérerais donc simplement que le rapport fût produit avant l'adoption du crédit en dernière épreuve.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'ai pas la moindre raison de ne pas consentir à produire ce rapport. Quant à l'eau profonde, après avoir consulté mes notes je vois que le prolongement que nous allons bâtir pour $1,000 nous procurera une profondeur de 12½ pieds d'eau.

M. McLENNAN (Inverness): Quand on considère que tout ce qui a été fait, l'a été suivant le conseil de l'ingénieur-dirigeant, l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) ne doit pas être surpris de me voir attacher tant d'importance à la position qu'il prend lui-même.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Tout ce que je veux repousser, c'est l'imputation que mes observations puissent en quoi que ce soit constituer une attaque contre un fontionnaire quelconque, surtout vu que j'ai expliqué que je n'avais aucune connaissance personnelle du cas.

Quelle sera à cet endroit la profondeur de l'eau du chenal conduisant à ce quai?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne pourrais dire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelles sommes supplémentaires l'honorable ministre s'attend-il à affecter à ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas un sou de plus.

Port-Joli, réparations au quai..... $1.800

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a là trois blocs. Nous avons dépensé $300 pour réparer deux d'entre eux l'an dernier ; et nous demandons cette année $1,800 pour réparer le troisième, et relier les trois par un pont afin d'en faire un quai.

Port-Latour, brise-lames, etc..... . $4.000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit est destiné à la construction d'un brise-lames dans le but de permettre aux vaisseaux de mouiller en sûreté.

M. POWELL : Dans quel comté se trouve ce port.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le comté de Shelburne. Nous n'avons pas fait avancer ces travaux bien rapidement. Je verrai à ce que nous pourrons faire plus tard.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : N'existe-t-il pas encore de projet à cet égard ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons été si pressés, que nous n'avons pu tout faire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Alors, pourquoi l'honorable ministre a-t-il besoin d'argent maintenant ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Parce que j'espère pouvoir avancer un peu à ce sujet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Mais l'honorable ministre a demandé ce crédit l'an dernier. Pourquoi n'a-t-il été rien fait ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Peut-être me permettra-t-on de faire une observation. Relativement à ces travaux et à ceux de l'item suivant, savoir : " Port-Clark—brise-lames, etc., $5,C00," l'ingénieur qui a visité les lieux a fait rapport que ces travaux entraîneraient des dépenses très considérables. Jusqu'à présent, je ne me suis pas cru permis de demander au ministre des Travaux publics de faire exécuter les travaux. Je pense qu'on les a estimés à $14,C00. Tout en étant bien aise de voir voter de nouveau le crédit, je demanderais que les travaux ne fussent pas commencés avant la modification du projet.

M. POWELL : Où se trouve ce port ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Port-Clark et Port-Latour sont tous deux dans le comté de Shelburne.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelle est la limite à laquelle l'honorable ministre des Travaux publics considère qu'il doive s'arrêter à ce sujet ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne pourrais pas dire bien au juste....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre des Finances a dit qu'on avait estimé ces travaux à $14,000, et il a ajouté qu'à moins d'une modification du projet rien ne sera fait. L'honorable ministre trouverait-il suffisante, par exemple, une somme de $10,000 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas l'intention de demander au ministre d'entreprendre des travaux à ce sujet pour au delà de $10,000. A moins de pouvoir faire exécuter les travaux aux deux endroits que je viens de mentionner, d'après des plans modifiés, il nous faudra les abandonner jusqu'à ce que nous possédions plus de moyens. Ces travaux seraient certainement fort utiles si nous pouvions en réaliser l'exécution.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le but en est de protéger l'atterrissage des barques ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, de protéger les pêcheurs.

M. KAULBACH : Mon honorable ami, le député de Queen et Shelburne, a été si bien traité par le ministre des Travaux publics, que, comme je suis proche voisin, je désire exprimer l'espoir qu'il indiquera à celui-ci de ne pas me laisser dans les régions froides de l'oubli.

Havres et rivières, Ile du Prince-Edouard—Réparations générales aux jetées et brise-lames.....$6,000

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Le ministre des Travaux publics possède-t-il quelque renseignement relativement au quai d'Annandale ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons donné instruction à notre ingénieur de l'endroit de nous envoyer un rapport concernant l'état de ces différents quais, mais nous n'avons pas encore reçu ce rapport.

C'est là le crédit ordinaire voté chaque année.

Souris, fortifications du brise-lames.....$15,000

M. MACDONALD (I. P.-E.) : Le ministre voudra-t-il être assez bon de nous fournir des renseignements au sujet de cette dépense ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux sont donnés à l'entreprise. Une partie de cette somme est destinée à payer ce qui reste à exécuter des travaux entrepris par MM. Heney et Smith, et l'autre partie à faire terminer ces travaux à la journée. Il y a là une certaine quantité d'ouvrage que les ingénieurs déclarent devoir mieux se faire à la journée.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Possédez-vous quelques renseignements relativement aux travaux exécutés par Heney et Smith ? Ces travaux résistent-ils bien ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur fait rapport que oui.

M. MACDONALD (I. P.-E.) : L'ancien gouvernement avait donné des travaux à l'entreprise, concernant ce brise-lames, antérieurement à la

date du contrat conclu avec Heney et Smith, je crois que c'est à MM. Mellish et Whiteman. Une bonne partie de la saison la plus favorable à l'exécution de ces travaux, c'est-à-dire du printemps et de l'été, s'écoula en pure perte depuis l'acceptation de la soumission jusqu'à la signature du contrat.

Je crois qu'il s'est perdu environ six semaines dans cet intervalle où l'entrepreneur ne pouvait commencer l'ouvrage. Alors les tempêtes d'automne arrivèrent et détruisirent tout à fait quelques-uns des travaux qu'il avait déjà exécutés. Sous ce rapport, je crois qu'il a une forte réclamation contre le gouvernement afin de se faire payer une indemnité en raison des dommages qu'il a soufferts. Une tempête brisa une autre partie du brise-lames, et tout l'ouvrage se trouva forcément ajourné à l'année suivante, ce qui causa, par suite du retard, un préjudice grave au dit entrepreneur. Le fait est qu'il a subi là un tort de plusieurs milliers de dollars. Je suis d'avis, d'après ma connaissance réelle de toutes les circonstances, que cet entrepreneur a une forte et une bonne réclamation en justice pour se faire indemniser du retard subi, grâce non à une faute de sa part, mais au fait que le gouvernement avait négligé de lui permettre de commencer les travaux à l'époque de l'année où il aurait pu les exécuter fort aisément.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne me rappelle pas que le cas de M. Whiteman m'ait été soumis. Lorsque la chose me sera communiquée, j'étudierai l'exposé de l'honorable député.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je me rappelle bien le cas dont parle mon honorable ami. Je suis personnellement au fait de la chose, ayant inspecté les travaux et examiné les faits énoncés dans la requête présentée au département des Travaux publics à ce sujet. Relativement à cette réclamation de dommages-intérêts, c'est un de ces cas qui ne sont certainement pas dénués de tout fondement, car c'est par des causes qui lui étaient étrangères que l'entrepreneur a été empêché de terminer et, en réalité, de commencer ses travaux à l'époque où il espérait pouvoir le faire. La seule difficulté qui m'ait apparu consiste dans la question de savoir si le département à Ottawa a été en quoi que ce soit blâmable au sujet du retard apporté au commencement des travaux. Lorsque mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, est allé là-bas, l'an dernier, je l'ai entretenu de la requête de M. Whiteman : le fait est que je me suis moi-même rendu chez lui pour traiter cette affaire avec lui en présence de son ingénieur. La chose a été le sujet de beaucoup d'investigation et d'enquête, et j'ai espéré un moment que le ministre des Travaux publics pourrait se croire justifiable d'admettre, dans une certaine mesure, la réclamation de la requête, mais il ne me semble pas jusqu'à présent qu'il ait pu le faire. Je serais heureux d'appuyer toutes les allégations faites à ce sujet. Dans une grande mesure, je suis personnellement au fait de leur exactitude.

Je trouve que c'est une de ces réclamations justes qui ne sont pas légalement fondées, mais que le ministre peut fort bien considérer au point de vue de l'équité. Il n'y a pas de doute que cet homme a éprouvé là une perte énorme, et pour des causes dont il n'était pas lui-même responsable. Mais que le département se croie justifiable d'admettre son obligation de l'indemniser, c'est chose à laquelle le ministre apportera, nul doute, tout sa considération.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je serai heureux après la session d'accorder à la réclamation de M. Whiteman plus d'attention que je n'ai pu le faire jusqu'à présent. Je me rappelle maintenant avoir discuté cette affaire avec le ministre de la Marine et des Pêcheries et mon ingénieur, mais comme j'ai été fort occupé, je n'ai pu y voir. Mais après la session, je serai heureux de discuter de nouveau la chose.

M. MACDONALD (I. du P.-E.) : Je ne puis dire que cet homme possède rigoureusement une réclamation légale contre le gouvernement ; mais, comme vient de le dire mon honorable ami, il n'y a pas de doute que c'est là un cas de grande injustice. D'abort, le temps écoulé entre l'acceptation de la soumission et la signature du contrat, qui fut d'un mois ou de six semaines, correspondait précisément à celui de l'année où il aurait pu, s'il lui eût été permis de travailler, terminer toute l'entreprise avant l'apparition des tempêtes de l'automne. Ce n'est pas un de nos amis politiques, bien que je ne suppose pas que la chose influât sur le ministre. Néanmoins, je connais les détails du cas, et je suis d'avis qu'en justice, il a bien fait de s'adresser au gouvernement pour en recevoir une indemnité raisonnable.

Quai de la Pointe-Ouest.....$7,400

M. POWELL : Combien cela coûtera-t-il en tout ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les travaux sont donnés à l'entreprise à Macdonald et Moffett. Le prix en est de $9,500, et ça comprend tout. Le coût total des travaux sera de $9,500.

M. POWELL : Est-ce là un nouvel ouvrage ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le crédit est demandé pour réparer et prolonger le quai existant, lequel, lorsqu'il sera terminé, aura 325 pieds de longeur et 30 de large.

M. POWELL : Quelle sera la profondeur de l'eau à l'extrémité du quai ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Six pieds à l'eau basse.

M. POWEL : Quelle est la destination de ce quai ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le pêcheurs en font un grand usage.

Tignish, réparations au brise-lames.... $7,000

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Ce montant est-il demandé en même temps pour réparations ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les travaux sont donnés à l'entreprise, et le montant demandé comprendra le coût de tous ces travaux.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je désire appeler l'attention du ministre sur le brise-lames de l'Anse

et de Campbell. Cet endroit est l'une des régions de pêche les plus importantes de la rive nord, où virtuellement il n'y a pas de ports. Or, vu qu'il s'agit là de grands intérêts de pêche, il importe que le brise-lames soit tenu en bon état.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais en prendre note et voir à ce qu'on peut faire.

Belfast, abords du quai..... $500

M. MACDONALD (I.P.-E.) : A quoi destine-t-on cet argent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Au prolongement du quai de Belfast.

Brae—Brise-lames..... $1,000.

M. POWELL : Où est ce brise-lames ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est près de la baie Egmond. On demande ce montant pour réparer et donner plus d'extension au brise-lames qui avait été auparavant bâti. Ils ont 300 pieds de longueur sur 20 de largeur.

Pour achat de pilotis créosotés ; pour réparations générales aux quais, bouées et brise-lames..... ..... $2,000

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Est-ce que l'honorable ministre a fait des arrangements pour acheter ces pilotis ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'en avons pas encore acheté, mais nous avons l'intention d'en acheter.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Est-ce que l'on a employé de ce bois pour les réparations au brise-lames de Souris ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On s'est servi de ce bois.

M. MACDONALD : Bien que ce bois coûte plus cher que celui que l'on peut se procurer chez nous, où les vers détruisent tout, on le trouvera encore plus économique pour ce genre de travaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est vrai.

M. POWELL : L'honorable ministre a-t-il constaté qu'il était préférable pour le gouvernement de faire cette sorte de travaux à la créosote ? Si l'on s'était servi de ce bois dans le cas du quai du Cap Tourmentin $30,000 ou $50,000 auraient été épargnés au pays. Considérant que beaucoup de dépenses résultent de ce fait, il est important que nous nous servions de ces matériaux pour faire nos travaux dans nos havres et nos rivières.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je cherche des renseignements à ce sujet depuis des mois, j'en ai demandé à M. Dobell avant son départ pour l'Angleterre, mais nous n'avons pu en obtenir là-bas. Je crois que nous allons pouvoir exécuter ces travaux ici ; cela coûterait environ $30,000, mais ce serait un capital bien placé.

M. MACDONALD (I.P.-E.)

Réparations au quai de Red-Point..... $1,000

M. MACDONALD (I. P.-E.) : Où est ce quai ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Au sud de la rivière Hillsboro'.

M. MACDONALD (I. P.-E.) : A-t-on enlevé ces travaux au gouvernement provincial ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : En effet, depuis quelques années, nous les avons pris sous nos soins. Le gouvernement fédéral s'en est emparé, ces travaux sont situés à 9 milles en haut de la rivière, à un endroit important.

M. POWELL : Je désire attirer l'attention du ministre des Travaux publics sur le fait que ce sont des travaux très importants. Ils ont été l'objet de l'attention du gouvernement depuis quelques années et pour lesquels le gouvernement a promis son concours. Il s'agissait d'empêcher la destruction d'un port important, le port de Summerside, dans le détroit de Northumberland. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), je le constate, fait tout en son pouvoir, il y met toute la bonne volonté, n'ayant favorisé que quatre ports dans son comté, mais il a oublié de faire voter un crédit pour ces importants travaux. Je voudrais savoir si la nécessité urgente de ces travaux a cessé d'exister depuis l'an dernier, ou si l'honorable ministre a constaté que ces travaux étaient trop coûteux, et que le pays ne pouvait les faire faire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je dois dire à mon honorable ami (M. Powell) que, quant à moi, je considère que ces travaux sont très importants, et d'autant plus que l'ingénieur en chef du département des Travaux publics a demandé des soumissions à leur sujet. Nous étions sous l'impression, d'abord, que ces travaux pouvaient être faits pour $60,000 ou $70,000 ; lorsque les soumissions ont été ouvertes, nous n'avons trouvé qu'une soumission d'un chiffre raisonnable, et elle a été retirée. Nous avons offert l'entreprise à l'entrepreneur suivant qui a lui-même retiré son offre. Nous avons constaté que nous ne pouvions pas entreprendre ces travaux au-dessus du prix que nous trouvions convenable.

M. MACDONALD (I.P.-E) : L'honorable ministre voudrait-il nous dire quel est ce prix ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La soumission était au-dessous de $100,000. C'était suivant le désir de mon honorable ami de Prince-est (M. Yeo) que je ne vois pas ici ; je ne me rappelle pas l'avoir vu s'absenter de cette Chambre avant aujourd'hui.

M. MACDONALD : Il a été appelé par dépêche ; sa sœur est morte.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je suis peiné d'apprendre cette nouvelle. Comme l'honorable député (M. Yeo) je suis allé voir le ministre des Travaux publics, et il a été assez bon de donner instruction à son ingénieur en chef de reviser les devis pour s'assurer s'il ne pourrait pas réduire le coût probable à ce chiffre, du moins, dans l'Ile, le réduire au chiffre que nous croyons convenable. Nous pen-

sions que ces travaux ne devaient pas coûter aussi cher, et l'ingénieur a revisé ses estimations. La grande dépense était dans l'importation de la pierre de la Nouvelle-Ecosse, car l'on a constaté que la pierre de l'Ile qui avait servi au remplissage ne pourrait tenir contre la mer et l'eau. L'ingénieur revisa ses estimations et accepta d'autre pierre des carrières le long de la ligne, de Shediac-Road, Wallace et Pugwash, et autres endroits. Quand nous reçûmes les nouvelles soumissions, avec la réduction que nous croyons convenable dans le coût probable, ces soumissions étaient beaucoup plus élevées que nous ne nous y attendions.

L'affaire n'est pas encore réglée et mon honorable ami (M. Tarte) m'a promis de recommander à ses collègues l'insertion, dans les estimations supplémentaires, d'une somme raisonnable, suffisante pour convaincre les intéressés que le gouvernement est de bonne foi et entend faire ces travaux, si la chose peut se faire à des conditions convenables. Je ne suis pas prêt à recommander une dépense extravagante des deniers publics, et mon honorable ami de Prince-est (M. Yeo) et moi nous sommes allés plusieurs fois voir le ministre et l'ingénieur pour étudier ces estimations dans l'espoir de réduire le coût à un chiffre raisonnable, à notre point de vue. Nous n'avons pas réussi jusqu'à présent, mais je suis convaincu, après l'assurance qu'il m'a donnée, que le ministre des Travaux publics recommandera à ses collègues l'insertion d'une somme raisonnable dans les estimations.

M. MACDONALD (I. P.-E.): Quel est le but de ces travaux ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable député sait que Summerside est le deuxième port de l'Ile du Prince-Edouard, et le chenal n'est pas assez profond pour permettre l'entrée des gros steamers, tel que le *Stanley*. Ce navire a déjà touché le fond une fois. Le chenal est étroit et un peu tortueux. Les ingénieurs qui ont étudié la question sont d'avis que si le port est protégé par ce brise-lames et l'entrée réduite, la grande précipitation de l'eau le creusera de 2 ou 3 pieds, offrant ainsi une protection non seulement aux vaisseaux ordinaires, mais à des vaisseaux comme le *Stanley*. On croit que la construction de ce brise-lames depuis le phare, situé du côté sud de l'entrée du port, va tellement restreindre les eaux, que la précipitation va nettoyer le chenal et lui donner la profondeur nécessaire.

M. MACDONALD (I. P.-E.): Je demanderai au ministre des Travaux publics si, d'après l'expérience des ingénieurs de son département, il croit que des travaux de ce genre à Summerside auront l'effet dont parle le ministre de la Marine et des Pêcheries. Je suis plutôt disposé à croire, d'après la nature du lit de la mer et la forme du port, qu'il résultera peu ou point de bien de ces travaux. Je crois qu'il y a actuellement dans le port de Summerside toute l'eau nécessaire pour l'endroit.

Ce port a une profondeur suffisante pour toute fin, à l'exception possible du *Stanley* lorsqu'il est chargé pour traverser les glaces épaisses, mais il n'y a aucune nécessité qu'il aille à Summerside lorsqu'il est ainsi chargé.

Les gens pourraient bien croire qu'il y a de la politique dans cette affaire. Je n'en sais rien. On dit encore que l'affaire sera laissée de côté, et qu'il sera mis un nouveau crédit dans les estimations quand viendra une élection. Je ne sais pas ce qu'il y a de vrai en cela, mais c'est ainsi que vont parler les gens. La population de Summerside attend ces travaux depuis quelque temps, et sans doute elle y tient, mais c'est une autre question de savoir si cela est réellement dans l'intérêt du port et de Summerside en général. L'honorable ministre sait qu'autrefois de gros navires visitaient nos ports dans l'Ile, mais les choses ont changé, et nous n'avons pas besoin aujourd'hui d'une aussi grande profondeur d'eau dans nos ports. Il conviendrait peut-être de faire ces travaux, si le coût n'est pas excessif, mais c'est une autre question de savoir si nous sommes justifiables, dans les circonstances, de faire une dépense de $150,000 ou de $100,000. Voilà mon opinion, et je vous répète ce que disent les gens.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: J'espère qu'il n'y a pas de politique dans cette affaire, car la construction de ce brise-lames est une question qui est venue devant plusieurs gouvernements. L'ancien gouvernement avait décidé de faire faire ces travaux, et, après sérieuse considération, le gouvernement actuel a décidé que cette détermination était dans l'intérêt du commerce. Bien que ce soit là un bon port, mon honorable ami sait qu'il est exposé absolument aux vents du sud-ouest. Outre le nettoyage dont parle l'honorable député et qui résulterait de la construction de ce brise-lames, cela protégerait le port contre les vents du sud-ouest, et comme il est déjà protégé contre les autres vents, cela le rendrait parfaitement sûr. Comme c'est le deuxième port de l'Ile et d'où il se fait le plus grand commerce d'exportation en été, il ne faut pas le négliger. Bien que mon honorable ami vienne de l'autre extrémité de l'Ile, je suis sûr qu'il ne verra pas d'un mauvais œil une dépense raisonnable à ce sujet. J'admets qu'il faut agir avec prudence, et la meilleure preuve que nous a donnée de la chose le ministre des Travaux publics, c'est qu'il n'a accepté aucune soumission parce qu'il en trouvait le chiffre excessif.

M. POWELL: Je crois que l'on devrait s'en tenir à la politique suivie à ce sujet par les gouvernements précédents. On a toujours reconnu l'opportunité de construire ces travaux, mais on ne les a jamais construits. Je crois que pour les fins de la justice, et dans l'intérêt de tous, le gouvernement actuel ferait mieux de suivre l'exemple de ses prédécesseurs.

Il est un point sur lequel je dois féliciter l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, c'est que je ne le crois pas disposé à dépenser inutilement les deniers publics, pour des simples fins politiques. Je dois aussi le féliciter de ce qu'il a discuté les améliorations publiques, dans son comté, sur leur propre mérite et n'a pas tenté de demander des dépenses inutiles en faisant 4 ou 5 ports artificiels et construisant des bureaux de postes, travaux qui ne semblent destinés qu'à des villes en décadence. Je le félicite de suivre une politique différente de celle suivie par quelques-uns de ces collègues dans le gouvernement.

Comme ce brise-lames ne sera jamais construit, et qu'il est entièrement inutile, j'appellerai son attention sur l'utilité d'un port dans l'Ile, du côté du détroit, entre les caps Traverse et Tourmentin.

Le port actuel au Cap-Traverse n'est d'aucune utilité. Il est à un endroit où, par suite du lavage des grèves, le sable s'amasse à une extrémité, de sorte que quelques semaines après qu'il a été creusé, un vaisseau ne peut en approcher. Dans un tel cas, les ingénieurs anglais ont l'habitude de placer des piles tubulaires à des distances considérables, et le reflux vient entre ces piles, emportant le sable, puis à l'autre bout, probablement à une centaine de verges, ils construisent une jetée solide où les vaisseaux peuvent s'arrêter. De cette manière, le sable libre est jeté entre ces deux jetées tubulaires et passe sur une autre partie de la côte, et la jetée extérieure reste accessible aux vaisseaux en tout et ne demande aucun dragage. Je signalerai au ministre des Travaux publics l'utilité de faire une nouvelle jetée. L'argent dépensé sur l'ancienne jusqu'à présent l'a été en pure perte, en ce qui concerne les gros vaisseaux, et toute autre dépense serait une nouvelle perte. Quant à la construction d'un port à Carleton-Head, et à la déviation du chemin de fer jusque là, je ne connais pas suffisamment la localité pour me prononcer. Une dépense de quelques milliers de piastres à cet endroit donnerait une bonne jetée pour le *Stanley*, ou pour son remplaçant, si l'on a décidé d'avoir un bateau plus puissant pour traverser les glaces entre les caps, ce qui, à mon sens, est la seule route possible. J'ignore si cette question a reçu la considération du département, mais elle la mérite. Si le montant nécessaire à Summerside était dépensé à Carleton-Head, on pourrait construire un bon port artificiel de ce côté-là du détroit. Quant à l'argent à dépenser en pure perte à Summerside, je connais très bien ce port que j'ai fréquenté des centaines de fois quand j'étais jeune. La construction de ce brise-lames n'est pas du tout nécessaire. D'abord, à eau basse, ce récif, dont parle l'honorable député, est presque entièrement à sec, et ceux qui connaissent quelque chose de la mer et de l'action de la vague, savent qu'un récif couvert de 8 ou 9 pieds d'eau et une grande lagune à l'intérieur offre, en toute circonstance, une protection suffisante aux navires. C'est un port magnifique offrant une plus grande protection que tout autre port sur la côte. Il est d'accès facile, et une dépense de $100,000 ou de $50,000 serait absolument inutile.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai peu à ajouter à ce qu'a dit l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Il connait très bien l'endroit et il a parlé avec connaissance de cause. Je puis simplement dire que cette question nous a causé beaucoup d'ennuis. L'ingénieur en chef est allé visiter l'endroit dans le but de modifier les plans de manière à réduire le coût, si possible. Après son retour, nous avons demandé de nouvelles soumissions, mais nous trouvons le coût des travaux encore très élevé. Je ne saurais oublier que Summerside est un port très important, et il n'y a aucun doute que les rapports du département nous justifieront de croire que la construction de ce brise-lames l'améliorerait grandement. Ces travaux seraient une grande protection pour ce port.

M. POWELL : Il est suffisamment protégé maintenant.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De plus, cela déterminerait un courant qui tiendrait l'intérieur du port toujours en bon état. Quant aux autres questions soulevées par mon honorable ami de Westmoreland (M. Powell), elles ont été étudiées dans le passé par le département. M. Shewan a fait des travaux d'exploration et des rapports que je serais heureux de faire voir à mon honorable ami ; mais je crois que le coût de ces travaux serait très élevé. Nous ne saurions entreprendre de travaux dans cette partie du pays sans que cela coûte très cher, je regrette de le dire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il y a deux points sur lesquels je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami de Westmoreland (M. Powell). C'est que l'argent dépensé par l'ancien gouvernement pour la construction d'un quai aux Cap-Traverse a été dépensé en pure perte, et que tout prolongement de ce quai serait également une dépense inutile. Il se peut que l'argent affecté à la construction, suivant le mode adopté en Angleterre, d'une jetée à Carleton-Point, quelques milles plus à l'ouest, soit une sage dépense ; mais un crédit pour tels travaux ne s'élèverait pas à $100,000, mais à $250,000, et je n'ai jamais pu me décider à recommander la chose au gouvernement. Cela nécessiterait en outre la construction d'un embranchement de chemin de fer, et la dépense s'élèverait à $300,000 ou $400,000. Et les travaux une fois terminés ne seraient qu'une expérience. Personne n'a pu encore résoudre la question de savoir si la navigation des steamers en hiver est possible à cet endroit. Mon honorable ami a ridiculisé, l'autre jour, les efforts que j'ai tentés l'an dernier dans ce sens, et l'impression est créée à l'étranger que nous avons voulu adopter le mode en usage entre Georgetown et Pictou, savoir : la traversée d'hiver en brisant les glaces. Ce n'était pas là l'idée, ainsi que je l'ai expliqué. Il s'agissait de s'assurer si, comme le disaient les habitants de l'endroit, la rencontre des navires sur le côté sud de l'Ile laissait aux steamers un chenal convenable. Si la théorie était bonne, un petit steamer pourrait en faire l'expérience. Mais supposons qu'il faille faire une dépense de $200,000 à $300,000. Je dois dire toutefois que je ne renonce pas à étudier la question. Mais vous n'avez aucune garantie qu'après l'expérience, vous pourrez établir là un service de steamers. Cela peut être inutile. L'idée de construire un brise-lames à Summerside, si la chose peut se faire à un prix raisonnable, pour moins de $100,000, c'est que l'on pourrait de là traverser à Tourmentine. La distance n'est pas beaucoup plus longue que par la route actuelle, passant par Cow-Head. Si l'on pouvait construire un brise-lames où les navires pourraient venir, il est possible, et même probable, que l'on pourrait établir des communications d'hiver entre ces ports. Quant à moi, la meilleure route, à mon sens, est entre Georgetown et Pictou. Je ne veux pas cependant perdre de vue le fait que d'autres peut-être meilleurs juges que moi entretiennent cette opinion.

M. POWELL : Que dit le capitaine McElhinney ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne suis pas sûr, mais je crois que le capitaine McElhinney a soumis son opinion. L'honorable député se rappellera qu'il nous a été soumis l'opinion que ce brise-lames offrirait probablement un port sûr, à l'extrémité, près

du phare, et pourrait régler la question des communications d'hiver. C'est là un problème excessivement important pour l'Ile du Prince-Edouard. Je suis heureux que le ministre des Travaux publics ait donné une si sérieuse attention à la chose, ainsi que son ingénieur. Je sais qu'ils sont à préparer quelque plan qui réduira autant que possible le coût des travaux. Si le coût peut être réduit à un chiffre raisonnable, je demanderai instamment que l'on fasse les travaux.

M. POWELL : Je n'ai rien à dire de la critique faite par l'honorable ministre des dépenses faites par l'ancien gouvernement. Je n'ai pas l'intention de défendre cette dépense ; mais je n'admets pas avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, que l'on n'était pas justifiable de dépenser les deniers publics pour des services d'une nature purement expérimentale. L'ancien gouvernement a voulu d'une pierre faire deux coups. Il s'agissait d'abord d'avoir une jetée pour les fins de communications interprovinciales, et ensuite offrir aux gens des alentours certaines facilités pour les bateaux pêcheurs, et autres fins. Il est vrai que l'on tentait une expérience qui a été un fiasco, comme dans le cas de l'expérience de l'honorable ministre au sujet du *Petrel*. Mais ces expériences ne sont pas tout à fait inexcusables, il fallait les tenter. Quant à l'insuccès du bateau, personne connaissant quelque chose sur ce sujet, ne pouvait attendre autre chose.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Que dit le capitaine McElhinney ?

M. POWELL : Si j'en crois mes renseignements, on avait dit au capitaine McElhinney de se procurer, pour faire l'expérience, le meilleur bateau possible. Mais le meilleur bateau que l'on put trouver n'avait pas été spécialement construit pour cette destination, et tous ceux qui connaissaient le service à faire et la nature du bateau savaient que celui-ci était insuffisant. Ce bateau n'avait ni la forme ni les appareils nécessaires. Les bateaux destinés à un tel service doivent être construits de façon à monter sur la glace et à la briser. Mais ce bateau n'était pas construit pour cette fin. Je ne blâme ni le capitaine McElhinney, ni le ministre de la Marine et des Pêcheries, car j'avoue qu'ils ont fait de leur mieux dans les circonstances ; mais le capitaine McElhinney vous dira—et d'après mes renseignements, il l'a déjà dit—que ce n'était pas là le bateau qu'il aurait désiré. C'est le meilleur que l'on ait pu trouver. Pas un bateau ayant les qualités nécessaires pour un tel service n'était disponible.

M. MACDONALD : J'aimerais rappeler à l'honorable ministre la pétition que lui ont envoyée les gens de "Grande Rivière," dans mon comté, demandant de prolonger le quai de Chapel-Point. Cette pétition a été envoyée l'an dernier au ministre de la Marine et des Pêcheries, et a été transmise, je crois, au ministre des Travaux publics. J'ai eu, à ce sujet, une entrevue avec ce dernier, et il m'a paru bien disposé, j'aime à croire que l'on inscrira dans le budget supplémentaire un crédit affecté à ces travaux. C'est un district où il n'y a pas d'autres travaux publics à exécuter. La région est prospère et expédie beaucoup de produits, en se servant du quai actuel qui n'offre pas cependant les commodités nécessaires en automne. La glace prend de bonne heure sur la rivière et nous avons besoin d'un quai plus commode.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis heureux de prendre note des observations de mon honorable ami.

Havres et rivières, N.-B.—
Havre de Shippegan—Travaux de protection et réparations..... $4,000

M. POWELL : Quels sont les travaux qui ont été faits ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député connaît mieux les lieux que moi. Nous avons dû réparer les jetées ; et nous avons dépensé presque tout le crédit voté l'an dernier, $2,000.

M. POWELL : Ce crédit sera-t-il suffisant pour compléter les travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il faudra $7,000 ou $8,000, peut-être davantage. Mon honorable ami sait que ce sont là des travaux très importants, et je suis heureux de dire qu'ils sont conduits avec beaucoup d'habileté.

Cap Tourmentin, réparations au brise-lames..... $8,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le quai à cet endroit a coûté $238,000. Malheureusement, la construction en est très défectueuse ; le quai n'a pas été construit en bois de bonne espèce et est presque détruit. Je n'ai pas encore décidé si nous devions le reconstruire, et tout ce que nous voulons faire avec ce crédit, c'est simplement d'en prévenir la destruction complète. Nous proposons d'entourer de pierres les parties qui sont le plus endommagées à l'extérieur afin de les protéger.

Havres et rivières—Provinces maritimes en général—Réparations générales et améliorations des travaux des havres et des rivières..... $10,000

M. McINERNEY : A-t-on l'intention de faire quelque chose afin de protéger le brise-lames dans le havre de Richibouctou ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur du département me dit que la construction d'un quai coûterait $150,000. Je n'ai pas encore décidé de dépenser immédiatement cette somme considérable.

M. McINERNEY : Alors, il faudra construire un nouveau brise-lames du côté sud ; mais je veux parler des réparations à faire au vieux brise-lames qui se trouve du côté du havre. Ce brise-lames a été construit en partie sous l'administration Mackenzie, il y a un certain nombre d'années, et a coûté une somme considérable. M. Lafleur, l'ingénieur du département, qui s'est rendu là, il y a quelques années, pour faire un relevé hydrographique, saurait, je crois, ce que je veux dire. La partie supérieure et la couverture sont presque pourries, et à moins qu'on ne fasse des réparations immédiatement, il faudra construire un nouveau brise-lames à grands frais ; tandis qu'avec une somme modérée, on pourrait conserver l'ancien en assez bon état de réparations.

Je ne m'attends pas à voir le ministre des Travaux publics dépenser une somme de $150,000 pour l'amélioration de ce havre; je pourrais démontrer cependant, ainsi que j'ai essayé de le démontrer à l'ancien gouvernement, qu'il se fait à Richibouctou un très vaste commerce de cabotage. Je puis ajouter que j'ai donné, en 1893, à M. Ouimet, le prédécesseur du ministre actuel des Travaux publics, des chiffres établissant que les déclarations d'entrée et de sortie étaient plus nombreuses à Richibouctou qu'à Chatham, Dalhousie et Campbellton réunis. Il y a aussi un bon nombre de navires marins qui fréquentent ce port. L'état de délâbrement dans lequel se trouve ce brise-lames a nui considérablement au commerce de ce port.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il y a quelques semaines, une députation de Richibouctou s'est rendue à mon département et m'a présenté deux sortes d'observations. En premier lieu, on m'a représenté que l'on pouvait réparer le vieux brise-lames; en second lieu, on m'a représenté que l'état du port nécessitait un dragage assez considérable. Je comprends que le port se remplit presqu'aussi vite qu'il est nettoyé. Je remercie mon honorable ami de m'avoir rappelé le sujet.

M. McINERNEY: J'ai entendu parler de la députation qui s'est rendue ici et, j'ai été heureux de constater que cette députation comptait parmi ses membres le président et l'ex-président de l'association conservatrice du comté. Je suppose que leur présence n'a ôté aucun poids aux représentations qui ont été faites à l'honorable ministre. Je ne crois pas que le port se remplisse, car la profondeur de l'eau est à peu près ce qu'elle était il y a quelques années. Je pense que si l'on faisait certains travaux pour protéger ce port, et que si l'on construisait un brise-lames du côté sud, la profondeur de l'eau serait considérablement augmentée.

D'après les renseignements que j'ai recueillis, il y a quelques années, je crois que M. Coste, l'ingénieur en chef du département, est d'avis qu'il faudrait construire un brise-lames du côté sud du port, et élargir un peu, du côté sud, le brise-lames actuel. Si l'on pouvait faire ces travaux sans trop de frais, je crois que le port serait beaucoup amélioré. J'aime à croire que l'honorable ministre a prêté une oreille attentive aux représentations de la députation qui l'a rencontré, il y a peu de temps. Je sais que les membres de cette députation sont des hommes éminemment respectables. L'un d'eux est à la tête d'une des plus grandes industries de transport maritime qu'il y ait dans le comté, et un homme dont on peut accepter la parole—M. Jardine. L'autre membre était, si je ne me trompe, un avocat qui a transporté son bureau à Frédéricton, mais qui a encore des intérêts considérables dans ce comté. J'espère que l'honorable ministre prendra leurs paroles et les miennes en considération. Richibouctou est le principal port du comté et il y a plusieurs années qu'on n'a rien fait pour l'améliorer. J'ai fait des représentations à ce sujet à l'ancien gouvernement, mais on ne s'en est pas beaucoup occupé.

M. GANONG: Je remarque que dans les crédits que l'on demande pour le Nouveau-Brunswick, il n'y a aucun item concernant les réparations à faire au brise-lames de Wilson's-Beach, dans le comté de Charlotte. L'honorable ministre ne peut me faire le reproche qu'il a adressé à l'honorable député du Cap-Breton, à savoir: de ne pas attirer son attention sur le sujet. En novembre 1896, et au moins deux fois depuis, j'ai attiré son attention sur la matière. C'est une très importante question pour les gens du voisinage. Il y a certainement six ou sept cents pêcheurs dans le voisinage immédiat de Wilson's-Beach qui ont besoin de ce brise-lames; il y a, en outre, trois ou quatre mille personnes qui, dans une certaine mesure, en ont aussi besoin.

Wilson's-Beach est le point le plus important sur cette partie de la côte de Campobello, et ce brise-lames est, sur une étendue de plusieurs milles, la seule chose qui serve à protéger les bateaux des gens que je viens de mentionner. Quels que soient les rapports des ingénieurs du ministre des Travaux publics, j'aime mieux m'en rapporter aux personnes qui ont le plus grand intérêt dans la matière. Ces personnes sentent que, depuis deux ou trois ans, ce brise-lames qui est la seule protection de leurs opérations maritimes est exposé à être emporté par les flots. Je crois que les habitants de la localité connaissent mieux que les ingénieurs du département quelle est la force des vents et des marées à cet endroit. Je puis affirmer à l'honorable ministre que ce n'est pas pour moi une affaire de parti, car j'ai constaté que les libéraux étaient très nombreux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Si nous pouvons faire quelque chose, nous inscrirons un crédit dans le budget supplémentaire qui n'a pas encore été déposé. Nous n'avons pas de rapports complets sur l'état de choses qui règne là bas. Les membres, tant de la droite que de la gauche, comprennent que le gouvernement ne peut se rendre à toutes les demandes.

M. GANONG: J'admets cela; mais si l'honorable ministre veut consulter les livres officiels, il verra que le comté de Charlotte n'a pas coûté cher au pays depuis plusieurs années; de fait, l'on a dépensé bien peu pour y faire des travaux publics. C'est sans doute parce que le comté a été représenté longtemps, et l'est encore, par un membre de l'opposition. Je crois qu'il y a aussi dans le département une pétition venant de Letite, un très grand village de pêcheurs, qui a obtenu des communications par vapeur. Il n'y a là aucune jetée, et ce serait un grand avantage si l'on votait un crédit raisonnable pour venir en aide aux habitants de cette localité.

Je désire aussi demander au ministre des Travaux publics s'il a fait faire un relevé hydrographique du port de St. Andrews. En septembre, 1897, j'ai fait remarquer, pour la première fois, qu'il serait bon de creuser le passage supérieur de ce havre, et si je suis bien renseigné, un fonctionnaire du gouvernement s'est rendu sur les lieux l'été dernier. Je ne sais s'il a fait un examen pratique ou simplement superficiel. Voilà des travaux que l'on devrait exécuter, car le trafic maritime est considérable sur la rivière, et vu l'état du port, les navires sont obligés de faire un détour de plusieurs milles pour prendre le passage inférieur, ce qui présente des difficultés pendant certaines marées. Si l'on creusait le passage supérieur de façon à pouvoir s'en servir, sinon à marée basse, au moins à mi-marée, cela faciliterait beaucoup la navigation de la rivière.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai reçu plusieurs communications à ce sujet. J'attache beaucoup d'importance au port de Saint-Andrews. J'aurais voulu, l'an dernier, visiter les provinces maritimes, mais il m'a été impossible de le faire. J'ai l'intention de visiter ces provinces cette année, et je donnerai une attention toute particulière au port de Saint-Andrews. En attendant, je prends note de ce qu'on me dit.

M. McINERNEY : Est-ce l'intention de l'honorable ministre d'inscrire quelque crédit dans le budget supplémentaire pour faire certains travaux de protection au port de Richibouctou ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce budget n'a pas encore été soumis au conseil.

M. McINERNEY : Je puis poser ma question d'une façon plus précise, et demander au ministre quelle est son intention à l'heure qu'il est ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'aimerais pas me prononcer maintenant.

M. McINERNEY : J'ai certainement droit de demander si le cabinet a inscrit dans le budget supplémentaire quelque crédit destiné à ces travaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tout ce que je puis répondre, c'est qu'on m'a fait à ce sujet certaines représentations que j'ai écoutées avec la plus grande attention.

M. McINERNEY : Assurément, ces représentations ne doivent pas avoir plus de poids que celles du député du comté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'écoute toujours mon honorable ami avec plaisir ; j'ai écouté les représentations qu'il m'a faites aujourd'hui, ainsi que celles qui m'ont été faites il y a quelques jours. Le tout a créé une très bonne impression sur mon esprit.

M. McINERNEY : Je désire savoir si c'est l'intention de l'honorable ministre d'insérer dans le budget supplémentaire quelque crédit pour exécuter des travaux de protection au port de Richibouctou ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce serait faire preuve de peu de courtoisie à l'égard de mes collègues que de donner ce renseignement maintenant. De plus, Son Excellence doit approuver ces dépenses.

M. McINERNEY : Je ne demande pas ce que contiendra le budget supplémentaire, mais je veux simplement savoir quelle est actuellement l'intention de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je puis répondre que je suis plein de bonnes intentions.

M. McINERNEY : L'honorable ministre sait qu'il y a un certain lieu pavé de bonnes intentions. Si l'on pouvait améliorer le port de Richibouctou avec de bonnes intentions, tout irait bien. Est-ce l'intention du ministre de faire exécuter des travaux de dragage cet été ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon esprit n'a pas changé, je suis toujours très bien intentionné.

M. McINERNEY : C'est là une matière importante que l'honorable ministre ne devrait pas traiter en badinant. Les gens de la localité n'envisageront pas cette question au même point de vue, je crois. J'aimerais savoir, et les intéressés aimeraient savoir, si l'on va faire quelques travaux au port de Richibouctou.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La matière n'a pas été oubliée, et l'honorable député n'a pas besoin d'avoir une promesse.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas l'usage de donner des renseignements de cette nature avant que le budget supplémentaire ait été soumis au conseil.

M. McINERNEY : Il n'est pas nécessaire de savoir s'il y a ou non quelque crédit dans le budget supplémentaire. Je demande simplement si l'honorable ministre a l'intention de faire du dragage à Richibouctou cet été ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La question a déjà été posée et j'ai écouté attentivement les représentations qui ont été faites. Je ne puis dire rien de plus.

M. POWELL : Au sujet des observations de l'honorable député de Kent (M. McInerney), je dirai que ce n'est pas là une affaire de badinage pour la population de Richibouctou. Il y a certainement de cent à cent cinquante navires gréés en carré qui se sont brisés sur ce récif. Vu la disposition particulière du port et la tendance de celui-ci à se remplir, chose que l'honorable ministre semble avoir étudiée, les navires n'ont jamais pu prendre un plein chargement à l'intérieur ; ils complètent leur chargement dans la rade, et ils se trouvent dans une position très critique lorsque survient un vent du nord-est.

Je suis né et j'ai été élevé à Richibouctou, et j'ai vu, dans une tempête, quatre ou cinq navires, gréés en carré, venir s'échouer sur le rivage. Je puis énumérer trente ou quarante navires qui, à ma connaissance, se sont brisés sur ce récif. Et l'honorable monsieur dit ce qui est parfaitement vrai en affirmant que le port se remplit au fur et à mesure qu'il est creusé. J'ai vu des navires que la grande marée jetait sur le rivage, et j'ai vu la marée basse les remettre à flot. C'est une espèce de sable flottant et presque mouvant, et, d'après moi, le dragage ne produit pas de grands résultats.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le dragage produit une amélioration temporaire.

M. POWELL : Peut-être, mais il faut trouver quelque moyen de détourner le courant et laisser l'eau elle-même faire le travail. Si l'on pouvait diriger l'eau comme on dirige le vent qui balaie la neige d'une tranchée de chemin de fer, l'ingénieur réussirait. La grande difficulté c'est que les ingénieurs n'ont pas étudié la question, mais ont simplement préparé leurs plans à Ottawa sans connaître la véritable condition des lieux, bien qu'ils se soient rendus là à maintes reprises et aient fait beaucoup de dépenses inutiles. Je voudrais que l'on vînt étudier l'action du courant et du sable, et

je suis convaincu qu'après avoir acquis quelque expérience à ce sujet, quelques milliers de dollars produiraient de très bons résultats. J'espère que l'on étudiera attentivement la matière, car la solution de cette question préviendrait probablement la perte de deux ou trois navires qui se brisent dans une seule saison, lorsque la tempête les surprend à l'ancre.

J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il a reçu des habitants de Port-Elgin, comté de Westmoreland, une requête le priant de faire le dragage de la rivière Gaspareaux et du havre de Port-Elgin. Si l'honorable ministre se rend dans la province du Nouveau-Brunswick, et s'il veut être assez bon de consulter mes désirs, j'aimerais beaucoup mieux le voir venir inspecter ce havre l'été prochain que dans le cours d'une campagne électorale, ainsi que la chose est arrivée la dernière fois que j'ai eu le plaisir de le rencontrer dans le comté de Westmoreland.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: En ce qui concerne le havre de Richibouctou, il faudrait prolonger la jetée actuelle et en construire une autre, de manière à créer un chenal. C'est ce que nous avons été obligés de faire à plusieurs endroits. Un travail de cette nature est très efficace, mais coûte très cher. J'ai l'intention pendant ma visite dans les provinces maritimes, l'été prochain, de donner une attention particulière à ce port, qui est, je le sais, d'une très grande importance. Je ne me rappelle pas exactement la nature de la requête que j'ai reçue de Port-Elgin. J'aime beaucoup le comté de Westmoreland; j'y fus très bien accueilli, quoique nous n'ayons pas été heureux, mais tout de même, il me fait plaisir de voir dans cette Chambre mon honorable ami (M. Powell).

M. McINERNEY: Si l'honorable ministre visite le havre de Richibouctou, il verra qu'il y a grand besoin d'exécuter certains travaux de protection. L'été dernier, on a envoyé là un fort dragueur qui est resté presque tout l'été, mais n'a pas fait une verge de dragage sur la barre à l'entrée du port de Richibouctou. Ce dragueur est arrivé assez de bonne heure, l'été dernier, et je l'ai vu moi-même échoué sur la barre à la moyenne marée. Les personnes qui ont conseillé à l'honorable ministre d'envoyer à Richibouctou un bateau de ce genre se sont certainement trompées, car un grand dragueur comme celui-là est virtuellement inutile à cet endroit. Il y a plus; pendant que le dragueur était à terre, l'officier en charge me dit qu'il ne pouvait draguer sur la barre d'entrée et que tout ce qu'il pouvait faire c'était d'aller à l'extérieur de cette barre et de creuser où il n'était pas nécessaire. Il faut pour le havre de Richibouctou un dragueur à faible tirant d'eau. Les personnes qui ont conseillé d'envoyer l'an dernier un grand dragueur à Richibouctou—et je crois qu'on est allé chercher ce bateau à Yartmouth où il faisait de la bonne besogne,—sont cause que l'on a travaillé tout une année dans le havre de Richibouctou sans aucun résultat appréciable. J'ai le sentiment de la responsabilité qui m'incombe et je déclare que si l'honorable ministre veut faire certains travaux de dragage à Richibouctou, il ne doit pas prendre ses renseignements de gens qui ne veulent peut-être que faire leurs petites affaires et qui ne représentent pas la population de la localité, mais qu'il doit s'adresser pour obtenir ses renseignements à celui qui est responsable aux électeurs du comté. Je lui déclare que ce qu'il nous faut, c'est un dragueur à faible tirant d'eau, et non un fort dragueur qui passera tout l'été à ne rien faire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je suis heureux de recevoir les conseils de mon honorable ami (M. McInerney), mais je ne puis m'engager a ne pas écouter les représentations de ses électeurs. Les électeurs d'un comté ont le droit d'exposer leurs vues aux ministres, et j'ai l'intention d'écouter à l'avenir les électeurs de mon honorable ami comme j'écouterais les électeurs de tout autre membre du parlement. Le dragueur *Canada* a travaillé à Richibouctou pendant quelques semaines, l'été dernier, et a beaucoup amélioré, je crois, la condition du havre.

M. McINERNEY: Pas du tout.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ai rencontré des hommes expérimentés en ces matières, et ils m'ont dit que le dragage de l'an dernier avait fait beaucoup de bien.

M. McINERNEY: Pas du tout.

M. GANONG: Je serais heureux de voir l'honorable ministre des Travaux publics visiter le comté de Charlotte, afin qu'il constatât jusqu'à quel point nous poussons le désintéressement sur la rivière Sainte-Croix, en lui demandant simplement de faire quelques petits travaux à St. Andrews. Il y a quelques mois seulement, j'ai eu le privilège de causer avec l'ingénieur du gouvernement américain qui se trouvait sur la rivière Sainte-Croix. Si je ne me trompe, il y a eu échange de correspondance entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain au sujet du creusage de cette rivière. Cet ingénieur estimait le coût des travaux de dragage à $300,000; $200,000 payables par les Etats-Unis et $100,000 par le Canada. Nous ne réclamons pas autant à l'heure qu'il est; mais que l'honorable ministre vienne à St. Andrews afin d'y exécuter les travaux nécessaires, et c'est tout ce que nous demandons.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je me ferai certainement un plaisir de visiter St. Andrews.

Grande Rivière—réparations au quai.... $800

M. BERGERON: Est-ce que ce n'est pas là un nouveau quai?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non, c'est un vieux quai.

M. BERGERON: Je crois me rappeler que ce quai n'a été terminé qu'il y a deux ou trois ans.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce quai a été construit par M. Atkinson sous l'ancienne administration, et aujourd'hui, nous sommes obligés de le fortifier. Je pense que cette faible somme sera suffisante pour le mettre en bon état. Ces travaux sont faits à la recommandation de M. Breene, notre ingénieur local.

Réparations et améliorations générales des havres et rivières et construction de ponts..... $10,000

M. MARCOTTE: Je demanderai à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) si dans

ce montant il y a une somme destinée aux réparations requises sur la rivière Sainte-Anne ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Non ; ces travaux-là sont l'objet d'un crédit spécial.

M. MARCOTTE : Est-ce qu'il y aura quelque chose dans le budget de cette année à ce sujet, je parle des crédits supplémentaires qui devront nous être prochainement soumis ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je ne suis pas libre de dire ce que les crédits supplémentaires contiendront.

M. MARCOTTE : Est-ce que ces crédits sont affectés à des travaux nouveaux seulement, et non pas aux anciens ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Pas précisément ; les crédits supplémentaires sont affectés à des travaux de diverse nature.

M. MARCOTTE : Il est très important pour la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade qu'un certain montant soit voté, parce qu'on ne peut nier que cette localité soit menacée de dangers qui pourraient devenir très graves, et que des dommages, peut-être irréparables, pourraient être causés par des éboulis sur la rivière Sainte-Anne, lesquels peuvent se produire d'un moment à l'autre, un peu plus haut que cette paroisse, et partait sur le cours de cette rivière. Assurément, si une somme était consacrée à cette fin, jamais on ne pourrait mieux employer l'argent public.

Il serait donc à propos de voter une certaine somme pour réparer ces travaux, et pour cela il ne faudrait pas un montant considérable.

Déjà des travaux ont été faits sur cette rivière et les 2 ailes ou jetées supérieures ; tels qu'ils sont placés, aujourd'hui ces travaux sont plutôt nuisibles qu'utiles, car un fort courant se forme entre ces travaux et la terre ferme, ce qui occasionne des éboulis considérables sur les rives. Pour ces raisons, je demande à l'honorable ministre des Travaux publics de bien vouloir faire inscrire un certain montant dans le budget supplémentaire pour réparer ces travaux de protection sur la rivière Sainte-Anne.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Le gouvernement a déjà dépensé sur la rivière Sainte-Anne la somme de $22,000 pour travaux qui, je dois le dire de suite, ne sont pas à proprement parler du domaine fédéral. Pour l'exécution des travaux de protection nécessaires à cet endroit comme ailleurs, il faudrait voter une somme très considérable ; c'est du moins ce que mes ingénieurs me disent.

Je ne suis pas en état de faire des promesses à l'honorable député. Je le répète, ces travaux ne sont pas d'une nature fédérale, et par conséquent, ce gouvernement ne saurait être tenu de donner ce genre de protection à toutes les côtes ou le long des rivières dont les eaux causent des dégâts. S'il nous fallait entrer dans cette voie, il nous faudrait un budget beaucoup plus élevé pour faire face à la situation.

M. MARCOTTE : Le montant de $5,000 a été voté l'année dernière par cette Chambre, et je crois qu'il ne serait que juste que cette somme fut votée de nouveau cette année pour couvrir les frais de reparations à ces travaux.

Je crois qu'un montant bien peu considérable suffirait pour donner une protection efficace contre le danger dont je parle. Un certain montant a déjà été dépensé, mais les travaux que l'on a fait sont plutôt nuisibles qu'utiles, car, comme je le disait tout à l'heure, il se forme un courant très considérable entre la côte et ces travaux, ce qui occasionne davantage des éboulis. Il suffirait de construire une aile à la partie supérieure en ajoutant deux jetées, et l'on pourrait par-là même empêcher la côte de s'ébouler. Or, ces travaux ne coûteraient pas une somme considérable.

M. BERGERON : Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il a porté au budget de l'année dernière un crédit de $5,000, pour ces travaux à Sainte-Anne ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai porté ce crédit au budget parce que je pensais pouvoir le dépenser utilement ; or, après un sérieux examen de la situation, nous avons conclu qu'il faudrait faire de grandes dépenses pour terminer ces travaux.

Comme je viens de le faire observer en français, il ne s'agit pas ici de travaux de nature fédérale. Le gouvernement a déjà dépensé $22,000 pour travaux de protection à Sainte-Anne, bien qu'il ne fût pas tenu de faire ces travaux. Il faut bien s'arrêter quelque part. S'il faut que mon ministère se charge de protéger toutes les côtes des rivières et des cours d'eau qui peuvent occasionner des dommages, cela nécessiterait de bien fortes dépenses.

M. MARCOTTE : L'honorable ministre des Travaux publics dit qu'il faudrait un montant très considérable pour ces travaux. D'après l'opinion que je m'en suis formée,—il est vrai que je ne suis peut-être pas une autorité très compétente en matière de travaux de ce genre—mais, suivant moi, il suffirait de construire une aile, et quelques autres travaux, de réparations et cela aurait certainement pour effet d'empêcher les éboulis sur la rive. Dans tous les cas, on se contenterait du montant de $5,000 qui a été voté l'année dernière ; avec cela on pourrait empêcher ces dégâts. D'ailleurs, je représenterai à l'honorable ministre des Travaux publics que le gouvernement a déjà fait voter cette somme de $5,000 pour ces travaux, que des matériaux ont été préparés d'avance, que les cultivateurs de la paroisse de Sainte-Anne ont déjà fait un travail considérable, qu'ils ont ramassé de la pierre qu'ils ont accumulée en tas, pensant d'être remboursés par le gouvernement. Lorsque je dis que ces gens sont mécontents, l'honorable ministre des Travaux publics peut être certain que je n'exagère pas du tout et que j'ai bien raison.

La somme de $5,000 serait suffisante, et les citoyens de la paroisse de Sainte-Anne en seraient certainement satisfaits. Je crois que l'on pourrait avec cette somme faire un travail durable. L'on devrait donc voter de nouveau le montant qui a déjà été accordé dans ce but.

M. MONK : Pouvons-nous espérer que le gouvernement nous annoncera bientôt ce qu'il entend faire relativement aux travaux du havre de Montréal ? Le ministre sait qu'il a été fait, de temps à autre, des représentations au gouvernement et que

les commissaires du havre ont débattu certains plans avec le ministère.

Je vois qu'il a été porté au budget des sommes importantes pour la construction de quais et pour l'amélioration de ports beaucoup moins importants que celui de Montréal. Nous avons été d'une patience exemplaire à Montréal, et il serait temps, il me semble, que le gouvernement nous fit connaître sa décision.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le gouvernement s'occupe sérieusement de cette question, en ce moment. Les commissaires du havre et d'autres citoyens marquants de Montréal sont fréquemment venus en députation auprès du cabinet à ce sujet, et moi-même, je me suis très sérieusement occupé de cette importante question. Il nous a été impossible jusqu'ici d'arriver à une décision. Inutile de dire que j'attache autant d'importance à cette question que le fait mon honorable ami. Voici où en sont rendues les choses. Je tiens actuellement à la disposition des commissaires du havre une somme d'environ $750,000, sur le montant que le parlement en 1886 a autorisé le gouvernement à leur avancer.

Le montant autorisé par le gouvernement est de $2,000,000, dont $1,000,000 a été immédiatement affecté au paiement de la dette flottante de la commission du havre. Sur l'autre million, il a été dépensé environ $250,000 en divers travaux exécutés depuis dans le havre. Si les commissaires du havre voulaient poursuivre les travaux à même le montant qui leur reste en mains et à même les $750,000 que la ville de Montréal a votés pour travaux de protection, ils pourraient avancer de beaucoup leur besogne. Il y a eu divergence d'opinion, entre les commissaires du havre et moi-même au sujet des plans à adopter ; mais je suis heureux de le dire, ces différends sont réglés et nous sommes tombés d'accord sur les plans à exécuter. Toutefois, je ne suis pas en mesure de dire ce soir quelle sera la décision du gouvernement.

M. MONK : L'honorable ministre pourrait-il nous faire connaître le plan auquel le gouvernement s'est définitivement arrêté ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les plans que le gouvernement a décidé d'adopter sont ce que je pourrais appeler un compromis. Mes ingénieurs, après s'être consultés avec d'éminents ingénieurs d'Angleterre et avec les commissaires du havre sont, de concert avec ces derniers, tombés d'accord sur un plan qui est maintenant déposé au ministère, et je me ferai un plaisir de le soumettre à l'examen de mon honorable ami, s'il veut me faire l'honneur de venir me voir quelqu'un de ces jours au ministère.

M. BERGERON : Le gouvernement fera-t-il connaître sa décision avant la fin de la session ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. BERGERON : Mon honorable ami dit qu'il apprécie toute l'importance de ces travaux. Les citoyens de Montréal sont très désireux de connaître la décision du gouvernement, avant de faire de nouvelles dépenses. Je crois savoir qu'il y a eu divergence d'opinions, l'année dernière, entre le ministre et les commissaires sur la question de savoir si le havre serait où il est actuellement ou plus bas.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas du tout là-dessus que le différend a surgi.

M. BERGERON : Il s'est élevé un différend de cette nature, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le différend portait sur la largeur à donner aux bassins entre les jetées à construire. Voici quelle était ma prétention : comme les dimensions des steamers augmentent d'année en année, il est nécessaire d'agrandir en conséquence les bassins dont la largeur suffisait aux besoins du havre il y a vingt ans, alors que les vaisseaux venant à Montréal n'étaient en moyenne que de 5,000 à 6,000 tonneaux. Aujourd'hui, il arrive à Montréal des steamers d'un port de 10,000 à 12,000 tonneaux et les dimensions de ces steamers augmentent d'année en année. La divergence d'opinions s'est produite sur ce point-là, et je suis heureux de déclarer que tout est réglé aujourd'hui.

M. BERGERON : Il me fait plaisir d'entendre cette déclaration, car, l'été dernier, un des journaux de Montréal, un organe du gouvernement, le *Witness*, annonçait que certains gentlemen, parmi lesquels se trouvait le ministre des Travaux publics et le maire actuel de Montréal, voulaient établir le havre au ruisseau Migeon. C'est un ancien projet, bien connu des citoyens de Montréal, et je désire savoir si le havre doit être établi à cet endroit, ou s'il sera creusé là où il existe actuellement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les plans que nous avons arrêtés ne portent nullement sur les améliorations à Hochélaga. Nous avons décidé d'exécuter des travaux d'après ces plans, au milieu du havre, mettant l'autre projet de côté.

M. BERGERON : Les travaux se poursuivront-ils dans le cours de l'été, si le havre est creusé à cet endroit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sans doute. J'ai déclaré, il y a un instant, que les commissaires sont parfaitement libres de tirer sur le ministre des Travaux publics, quand ils le voudront. J'ai encore à leur disposition, je le répète, trois quarts de million de dollars. Ces jours derniers, les commissaires m'ont demandé de les autoriser à faire certains travaux, et je vais m'occuper de la chose demain, je crois.

M. BERGERON : Je désire revenir un instant sur la question soulevée par l'honorable député de Champlain (M. Marcotte) ; et pour exprimer bien franchement mon opinion à ce sujet, je crois que l'honorable ministre des Travaux publics aurait pu, sans blesser la vérité, nous dire qu'il avait porté au budget de l'année dernière ce crédit de $5,000 en prévision d'une certaine élection qui devait avoir lieu dans ce comté, et que son candidat ayant été battu, le crédit a dû disparaître du budget. Je voudrais savoir du ministre quel usage il va faire de ce crédit de $10,000. C'est un crédit fort dangereux. Nous votons pour ainsi dire en blanc ce crédit, dont il peut faire l'usage que bon lui

semble. Il intéresserait la Chambre de savoir ce que le département entend faire de ce crédit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce crédit a été voté par la Chambre tous les ans, de temps immémorial.

M. BERGERON: Voilà pourquoi j'en ai peur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il n'y a pas lieu de s'en effrayer. Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses imprévues, de petites réparations, et autres choses semblables.

Laprairie—Travaux aux brise-glaces—Dragage du chenal des bateaux à vapeur..... $5,000

M. BERGERON: Quand ces travaux se termineront-ils?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le sous-chef me dit que le département compte finir ces travaux l'année prochaine. L'honorable député ne l'ignore point, ce sont des travaux fort importants.

M. BERGERON: Je ne m'oppose pas à ce crédit. Je connais l'importance de ces travaux. Cependant, il me semble que l'on met bien du temps à les terminer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous serons en mesure de les terminer l'année prochaine.

M. BERGERON: A même ce crédit?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. MONK: Ce crédit est-il affecté au chenal principal ou à celui se dirigeant vers Laprairie?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il y a deux espèces de travaux, ceux de protection, commencés depuis nombre d'années et qui doivent se terminer au cours de cet exercice, et les travaux de dragage, dans le but d'approfondir le chenal pour les vaisseaux qui naviguent entre Laprairie et Montréal.

Rivière Richelieu—Jetées-guides du chenal..... $5,500

M. BERGERON: Quand ces travaux seront-ils finis?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ils se termineront à même ce crédit.

M. BERGERON: Le ministre construit-il un pont à cet endroit?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il existait des jetées-guides, entre lesquelles nous avions placé des chaînes pour guider les bateaux qui passaient à cet endroit. Ces jetées ont été détruites, et nous les avons remplacées par des caissons, travaux de nature permanente.

M. BERGERON: Comment a-t-on fait faire ces travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous les avons fait faire à la journée.

M. MONK: L'honorable ministre n'aurait-il pas mieux fait de demander des soumissions et de donner les travaux à l'entreprise?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je vais dire à mon honorable ami (M. Monk), ce qui nous est arrivé à ce sujet. L'ancien gouvernement avait demandé des soumissions pour ces travaux. M. Beaulieu, de Lévis, les soumissionna. Or, quand je pris charge du ministère, je constatai que l'entrepreneur n'avait pas payé le prix de ses matériaux, qu'il n'avait pas payé les salaires de ses ouvriers, bref, qu'il avait abandonné les travaux.

M. BERGERON: Avait-il fait un dépôt?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui; une légère somme.

M. BERGERON: Le ministre l'a-t-il gardé?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Tout de même, l'entrepreneur n'a pas fait les travaux.

M. MONK: Mes renseignements, j'appréhende, ne cadrent guère avec ceux du ministre. Ce M. Beaulieu, si je ne me trompe, avait entrepris de faire pour $4,000 des travaux qui coûtent au ministère $11,500. Il a échoué, il est vrai. Mais il y avait d'autres entrepreneurs. Il y avait, entre autres, un entrepreneur parfaitement solvable dont la soumission était de $7,000, somme bien inférieure au coût actuel des travaux. Or, même avec cette soumission par-devers lui, le ministre continue à faire exécuter ces travaux à la journée, au coût de $11,500. Et, ce qui est plus grave encore, si je suis bien renseigné, il y a des réclamations de dommages pour un montant de $3,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député fait erreur.

M. MONK: Non pas au sujet des soumissions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui; les soumissions étaient pour des travaux en pilotis, ce qui est entièrement différent des travaux d'encaissement que nous exécutons actuellement.

M. MONK: Est-ce que je me trompe en pensant que le ministre ne s'occupera pas de ces réclamations de dommages?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ai attentivement étudié la question, et je suis d'avis qu'au lieu de causer des dommages aux propriétés, vis-à-vis lesquelles nous avons fait des travaux, nous les avons au contraire améliorées.

M. MONK: Je me range à l'avis de l'honorable ministre. Je suis heureux de l'entendre faire cette déclaration.

M. CLARKE: On me prie de demander au ministre pourquoi il n'a pas été demandé de soumissions pour ces travaux. Est-ce le système du gouvernement de faire faire les travaux de ce genre à la journée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je regrette que l'honorable député n'ait pas entendu ce que je viens de déclarer. Je le répète, l'ancien gouvernement ayant demandé des soumis-

sions, M. Beaulieu soumissionna ces travaux à un prix si bas, qu'il fut dans l'impossibilité d'exécuter son entreprise. L'ancien gouvernement décida de faire exécuter ces travaux à la journée, et je n'ai fait que suivre la ligne de conduite tracée par mon prédécesseur.

M. CLARKE: Si je ne me trompe, le ministre affirme qu'il fait actuellement construire des caissons, et que ces travaux diffèrent de ceux ordonnés par l'ancien gouvernement. Ces travaux vont-ils se faire à l'entreprise, après qu'ils auront été soumis à la concurrence publique?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous n'avons pas demandé de soumissions.

M. CLARKE: Le ministre prétend-il qu'il soit possible de faire exécuter ces travaux à aussi bon marché et aussi bien à la journée qu'à l'entreprise?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS? J'ai constaté que lorsqu'il est possible de trouver un bon surveillant des travaux, ces travaux peuvent se faire à meilleur marché à la journée qu'à l'entreprise.

M. BERGERON: Quel est le surveillant des travaux à cet endroit?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: M. Bernard. Les travaux ont été exécutés sous la direction de M. Lafontaine.

M. MARCOTTE: M. le président, je dois rappeler à l'honorable ministre des Travaux publics qu'il avait promis aux députés de Berthier (M. Beausoleil), de Nicolet (M. Leduc), et à moi-même, l'an dernier, qu'il enverrait un ingénieur faire une exploration afin de trouver le meilleur moyen d'empêcher la formation de digues par l'amoncellement des glaces dans la rivière Saint-Laurent, qui, tous les printemps, inondent les rives des comtés de Berthier, de Nicolet et de Champlain, y causant des dommages considérables. Je ne vois rien du tout dans le budget de cette année à cette fin. J'ai déjà eu occasion d'en parler à l'honorable ministre. Il m'a dit que quelqu'un explorait le Saint-Laurent; mais je crois qu'il faudrait une exploration spéciale et des observations faites par un spécialiste si l'on veut prévenir ces amoncellements qui causent de grands dommages chaque printemps. J'espère donc que l'honorable ministre prendra la chose en considération et que, s'il ne désire pas le faire pour le comté de Champlain, il le fera au moins pour les comtés de Berthier et de Nicolet. (Texte.)

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je dois dire à l'honorable député que l'an dernier j'ai obtenu de la Chambre un crédit de $25,000, pour faire faire des travaux d'exploration qui devront conduire à la solution du problème dont il parle. Ces travaux se font cette année, sous la direction de M. Lafleur, architecte en chef, agissant pour le département. (Texte.)

Bas du Saint-Laurent—Enlèvement de roches..... $3,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il y a, à Port-Daniel, dans le comté de Bonaventure, un quai du gouvernement qui a besoin de réparations.

M. TARTE.

Saint-Irénée—Réparations du quai et son prolongement jusqu'au rivage..... $3,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Cet item est affecté à des travaux commencés depuis un certain nombre d'années, et il s'agit de prolonger le quai jusqu'au rivage. Autrefois, il y avait une jetée, qui n'atteignait pas le rivage. Je puis affirmer que ces travaux se font à meilleur marché à la journée que tout autre ouvrage. C'est M. Girard qui est chargé de les faire; c'est un menuisier habile et compétent.

Saint-Anicet.—Quai en aile ou en retour à la partie extérieure et réparations. $1,500

M. BERGERON: Qu'est-ce que le ministre prétend faire à cet endroit?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'année dernière, le parlement a voté un crédit de $3,000. Nous avons acheté $1,500 de matériaux, et à même les $1,500 qui restent, nous avons l'intention de construire ces travaux.

M. BERGERON: Qui a demandé ce quai?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Tous les citoyens de la localité.

M. BERGERON: Le ministre prétend-il sérieusement que les citoyens de Saint-Anicet ont demandé la construction de ce quai?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Oui.

M. BERGERON: Ont-ils présenté quelque requête dans ce but?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je me souviens que le député de Huntingdon (M. Scriver) est venu me voir et a fait valoir très fortement l'importance de ces travaux. J'ajouterai que ces travaux ont été commencés sous le dernier régime.

M. BERGERON: Le ministre fait complètement erreur. Les citoyens de Saint-Anicet n'ont jamais demandé la construction du quai en question. Qu'il se donne la peine de se rendre sur les lieux et il constatera que, sauf ceux qui sont employés à ces travaux et en retirent quelque bénéfice, tous les citoyens y sont opposés et regardent cette dépense comme un simple gaspillage. Je n'affirmerai pas que l'honorable député de Huntingdon n'ait pas demandé la construction de ce quai; j'aimerais, toutefois, l'entendre déclarer la chose lui-même. C'est un avocat de Montréal, M. Dupuis, qui a fait cette demande. Or, c'est son frère, le directeur de la poste de Sainte-Cunégonde, qui a été nommé surintendant des travaux à cet endroit, à tant par jour. Le ministre a parlé d'achat de matériaux. De qui les a-t-il achetés et de quelle espèce sont-ils?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous avons acheté du bois de construction et autres matériaux. Je ne saurais dire où.

M. BERGERON: A-t-on demandé des soumissions?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non; on ne demande pas de soumissions pour des

achats d'aussi peu d'importance. Les cultivateurs apportent leurs billes et leur bois de construction et le surintendant des travaux achète ces matériaux à aussi bon marché que possible. L'honorable député dit que M. Dupuis est directeur de la poste à Saint-Henri, et qu'il est en même temps surintendant des travaux. Je dois l'informer que M. Dupuis n'a été nommé que tout dernièrement directeur de la poste; et il était surintendant des travaux avant d'être nommé directeur de la poste.

M. BERGERON: Je suis fâché d'avoir à contredire l'honorable ministre, mais je vois qu'il est mal renseigné. Celui qui remplit la charge de surintendant des travaux à cet endroit est le directeur de la poste de Sainte-Cunégonde; mais celui qui a été nommé par le département est son frère, et il porte un autre nom; c'est le directeur de la poste de Sainte-Cunégonde qui fait la besogne et touche les appointements.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je suis sûr de n'avoir jamais nommé un individu qui ne réside pas dans cet endroit.

M. BERGERON: Je le répète, le surintendant des travaux dans la localité en question est le directeur de la poste de Sainte-Cunégonde; et son frère, M. Dupuis, l'avocat, est celui qui a demandé la construction de ce quai. Je voudrais, en outre, savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries s'il a reçu du gardien du quai, qui s'appelle aussi Dupuis, un état des recettes perçues l'année dernière sur ce quai, et combien il en est tombé dans la caisse publique.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mon honorable ami fait erreur en affirmant que c'est M. Dupuis qui a demandé la construction de ce quai. Je le répète, c'est l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver), qui m'a lui-même démontré l'importance d'exécuter ces travaux. Il est venu me voir plusieurs fois au ministère, et il m'a aussi écrit à ce sujet.

M. BERGERON: Je sais combien le ministre a à cœur d'éviter tout gaspillage des deniers publics; toutefois, je le répète, les citoyens de cette paroisse sont tout à fait opposés à ces travaux, qu'ils regardent comme un simple gaspillage.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: J'ai promis de produire une réponse à la demande de l'honorable député, et la voici:

Relativement à l'interpellation de M. Bergeron au sujet des droits de quaiage perçus à Saint-Anicet, le gardien du quai a transmis au département une lettre où il déclare que l'année dernière, il a perçu $41.50. Il paraît que, par une interprétation erronée de ses devoirs, il a dépensé la plus forte partie de cette somme en achat de bois de construction et en réparations du quai, et il ajoute qu'il ne lui reste que $7 à déposer. Instruction lui a été donnée de ne plus se servir à l'avenir des recettes, mais de transmettre le tout au ministère. Cet individu n'a été nommé qu'en septembre 1896, et par conséquent est peu au fait des devoirs de sa charge.

M. BERGERON: Je remercie l'honorable ministre de cette explication. Quel salaire reçoit-il?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Vingt-cinq pour cent des sommes qu'il perçoit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: C'est conforme à la loi.

M. BERGERON: Il va sans dire que je suis tenu d'accepter le rapport du ministre. On m'a informé qu'il touchait $200, et qu'il avait dépensé $37.50 pour achat de matériaux, nonobstant le crédit de $3,000. J'appelle l'attention du gouvernement sur cette affaire; c'est un scandale public que le directeur de la poste de Sainte-Cunégonde soit surintendant des travaux à Saint-Anicet, et que toute la dépense de ces fonds soit confiée à la famille Dupuis.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ai nommé à cette charge le frère du directeur de la poste de Sainte-Cunégonde.

M. BERGERON: Alors, le surintendant des travaux n'a pas la direction de la poste, mais son frère; tout de même, c'est le directeur de la poste de Sainte-Cunégonde qui fait les travaux,

Saint-Roch-des-Aulnaies—Quai..... $1,000

M. MARCOTTE: Où est situé Saint-Roch-des-Aulnaies?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: C'est dans le comté de L'Islet. Saint-Roch-des-Aulnaies est une paroisse importante du bas du fleuve; ce crédit est pour v construire un quai.

Anse à Beaufils—Améliorations à l'entrée du port..... $1,000

M. BERGERON: Où cela se trouve-t-il?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Sur la côte de Gaspé. C'est un ancieu crédit.

M. BERGERON: A-t-il été dépensé quelque chose?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: $600, et je vais dépenser encore $1,000.

Saint-Jean-des-Chaillons—Améliorations du havre..... $5,000

M. BERGERON: A quels travaux cet item est-il affecté?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Cet item est affecté à la continuation des travaux commencés l'année dernière. Saint-Jean-des-Chaillons possède d'importantes briqueteries où il se fabrique annuellement des millions de briques. Comme l'eau est basse, l'honorable député de Lotbinière m'a signalé l'importance d'améliorer le havre, et a demandé un crédit de $5,000. Les travaux ne se termineront pas avant un an.

M. BERGERON: $10,000 suffiront-elles?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il faudra $15,000 pour terminer ces travaux.

M. BERGERON: Comment se font-ils?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Au moyen de dragueurs. Nous avons loué un dragueur de M. Cameron aux mêmes conditions qu'auparavant.

M. BERGERON: Ce dragueur est-il loué à l'année?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous louons le dragueur et fournissons l'équipage.

Pointe-Claire—Quai..... ..... $4,000

M. MONK: Il me fait plaisir de voir cet item porté de nouveau au budget. Quand le ministre se propose-t-il d'exécuter ces travaux, qui sont d'urgence?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous nous proposons de les exécuter sans retard. Nous avons fait une convention avec la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc; elle n'est pas encore signée, mais nous avons correspondu à ce sujet. Nous allons obtenir l'usage du quai du Grand-Tronc moyennant une rente annuelle, ce qui sera moins dispendieux que la construction d'un pont. Le crédit demandé nous permettra de réparer ce quai et de le mettre en excellent état.

M. MONK: Ces travaux s'exécuteront-ils cette année?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Au cours de l'exercice prochain.

M. BERGERON: Quel est le propriétaire du quai?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: La Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc. C'est un ancien quai, et les ingénieurs du ministère sont d'avis que c'est le meilleur marché que nous puissions faire. Je me suis adressé à la compagnie et elle a accepté nos conditions.

Ile-Perrot—Rallonge au quai, côté nord..$ 2,500

M. BERGERON: Il y a grand besoin de travaux à cet endroit. Ces années dernières, j'ai moi-même demandé d'enlever de l'extrémité nord du quai certaines roches qui constituent un grand danger pour la navigation. Cet item est-il destiné à l'enlèvement de ces obstacles?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il s'agit d'un vieux quai appartenant à Leduc. Nous l'avons acheté moyennant $500 et nous allons le réparer. Ce quai se trouve dans le chenal du nord, vis-à-vis Sainte-Anne.

M. BERGERON: Le quai de l'île Perrot se trouve sur le lac. J'ai déjà signalé au ministre l'existence de ces roches au coin du quai comme fort dangereuses à la navigation. On pourrait, à peu de frais, faire disparaître ces obstacles, et si le ministre est en mesure de le faire, il rendra un grand service.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'ingénieur en chef me dit qu'il faudrait dépenser deux ou trois mille dollars pour exécuter les travaux dont parle mon honorable ami (M. Bergeron). J'ai donné instruction à mon ingénieur de prendre note de la recommandation de l'honorable député.

M. BERGERON: J'en serais fort aise, car les navigateurs m'ont dit qu'il suffirait d'une dépense de trois à quatre cents dollars pour faire ces travaux.

M. TARTE.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Quand on commence à draguer, l'on ne sait jamais où cela aboutit.

Rivière-la-Pipe—Quai sur le lac Saint-Jean près de l'embouchure de la rivière $2,000

M. BERGERON: Où cela se trouve-t-il?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: C'est une florissante petite paroisse dans le district du lac Saint-Jean. Les affaires vont bien en ce moment dans le district du lac Saint-Jean, et je suis heureux de pouvoir accorder un peu d'encouragement aux braves colons qui sont en train de créer, pour ainsi dire, une nation dans cette région.

Sainte-Anne de Sorel—Brise-glaces.... ... $3,600

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je propose de biffer les mots "Sainte-Anne" de cet item. Comme les honorables députés de la province de Québec le savent, Sainte-Anne et Sorel sont limitrophes, et j'ignore encore à quel endroit je placerai les jetées.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je propose que la Chambre lève sa séance.

Sir ADOLPHE CARON: Quelle sera la besogne de la Chambre demain?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Nous espérons être en mesure d'aborder le bill du cens électoral, et peut-être quelques autres bills, et de poursuivre l'étude du budget.

La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à minuit dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 17 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES.

BILL AMENDANT LA LOI RELATIVE AUX SAUVAGES.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 144) amendant de nouveau la loi concernant les Sauvages. Le premier article de ce bill amende l'article 33 de la loi actuelle et décrète que les sauvages qui ne se livrent point à l'agriculture seront soumis à la corvée. Le second article amende l'article 38 de la loi actuelle, de façon à donner au Gouverneur général le pouvoir de disposer du bois mort ou tombé, sans qu'une cession ou abandon ait été consentie par les sauvages. Le troisième article décrète que la cession peut être attestée devant un juge de paix ou tout autre fonctionnaire mentionné dans la loi dans sa teneur actuelle. Le quatrième article statue que le porteur d'un permis de coupe de bois sur

une réserve des sauvages n'aura pas possession exclusive du terrain, comme cela a lieu aujourd'hui. L'objectif de cet article est de permettre au département, lorsqu'une personne est porteur d'un permis de coupe de bois d'une certaine espèce, d'accorder à une autre personne un permis pour une essence différente. La loi actuelle donne au premier porteur de permis possession exclusive du terrain et empêche ainsi le gouvernement d'accorder à une autre personne la permission de couper du bois d'essence différente. Le cinquième article amende la procédure dans les cas de saisie de bois en raison d'infraction à la loi, lorsque ce bois est abattu sur une réserve de sauvages.

Voici la loi actuelle dans sa teneur :

Tous arbres, billots, bois ou autres produits forestiers saisis en vertu de la présente loi seront réputés confisqués à moins que la personne entre les mains de laquelle ils auront été saisis, ou le propriétaire, ne donne avis, dans le cours d'un mois à compter du jour de la saisie, à l'officier saisissant ou au fonctionnaire ou agent, au surintendant général le plus voisin, qu'il les revendique ou entend les revendiquer ; à défaut de cet avis, l'officier ou agent qui les aura saisis fera rapport des circonstances de l'affaire au surintendant général, qui pourra ordonner à ce fonctionnaire ou agent de vendre les objets saisis.

Si avis est donné, le surintendant général n'a plus le pouvoir d'ordonner la vente. Il va sans dire que ce n'est pas là le mode de procédure qu'il convient de suivre dans l'espèce, car, outre l'obligation de donner avis, le réclamant devrait être tenu d'établir son droit au bois qu'il réclame. L'amendement proposé stipule que les intéressés, outre l'avis qu'ils donneront, seront tenus d'établir la preuve.

Le sixième article stipule que les fonds des sauvages, outre les divers usages auxquels ils sont actuellement applicables, pourront être consacrés à faire faire les arpentages jugés nécessaires sur les réserves, et à indemniser les sauvages de tout intérêt qu'ils peuvent posséder dans les terrains qu'on leur ôte. L'article huit donne au surintendant général le pouvoir de suspendre le paiement de l'annuité accordée au père d'un enfant illégitime et de l'appliquer au bénéfice de cet enfant. L'article neuf accorde au surintendant général le pouvoir de priver de son annuité toute femme sauvage qui abandonne son mari et sa famille pour vivre en concubinage avec une autre personne et de consacrer cette annuité au soutien de sa famille. L'article dix contient une disposition tendant à réduire le nombre des premiers et des seconds chefs à un par bande de trente et à deux par bande de deux cents.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

BILL AMENDANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je présente le bill (n° 145) amendant de nouveau la loi des chemins de fer. Ce bill a pour but de remédier à un défaut de la loi actuelle des chemins de fer. La loi n'établit pas d'une façon assez claire et assez précise que le comité des chemins de fer du Conseil privé est autorisé à empêcher l'établissement d'un tarif différentiel entre une compagnie de chemin de fer et une compagnie de steamers océaniques, au détriment d'autres compagnies de steamers.

Voilà tout ce que le bill décrète.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

AMENDEMENT DE LA LOI CONCERNANT L'IRRIGATION AU NORD-OUEST.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 146) amendant et consolidant la loi de 1894 et de 1895 concernant l'irrigation au Nord-Ouest. Le bill que je présente, comme son titre l'indique, tend à consolider les lois actuelles sur ce sujet. Il apporte quelques modifications de peu d'importance relativement à la procédure, mais voici les principales modifications : d'abord, il accorde à ceux qui ont construit des travaux d'irrigation sans autorisation le droit d'obtenir des permis d'irrigation jusqu'au mois de juillet prochain, et en second lieu, il centralise l'administration des travaux exécutés sous l'empire de la loi à Régina entre les mains du commissaire des travaux publics du gouvernement du Nord-Ouest ; il statue aussi que les documents seront déposés au bureau de ce commissaire, au lieu de l'être à celui de l'agent des terres fédérales du district où ces travaux sont situés. Il est, en outre, statué sur la publication des avis dans un journal publié dans le voisinage des travaux, au lieu d'être publiés, comme cela se fait aujourd'hui et dans tel journal et dans la *Gazette du Canada* ; et enfin, le ministre est autorisé à décider des demandes d'irrigation dans certains cas, sans qu'il soit nécessaire de s'adresser au commissaire. Il y a encore un certain nombre d'amendements de moindre importance touchant la procédure, et il en sera donné explication, lorsque le bill sera délibéré en comité.

M. DAVIN : Le ministre affirme-t-il qu'il y a un article de ce bill relatif à un fonctionnaire résidant à Régina ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Ce bill statue que c'est au bureau du commissaire des travaux publics à Régina que devront se faire les demandes et les procédures préliminaires dans le but d'obtenir le droit de détourner l'eau de son cours et d'en faire usage. Ces demandes seront toujours soumises à l'approbation du département, mais les procédures préliminaires se feront au bureau de l'autorité locale.

M. DAVIN : C'est M. Dennis.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui ; il est l'aide du ministre.

M. DAVIN : M. Dennis est-il à la fois fonctionnaire fédéral et provincial ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il le sera. Le bill autorise le ministère de l'Intérieur à lui payer une certaine somme supplémentaire pour cette besogne.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : J'ai l'honneur de présenter à la Chambre un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant le budget supplémentaire pour l'exercice finissant le 30 juin 1898.

M. l'ORATEUR donne lecture du message.

ABERDEEN :

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire auquel sont portés les crédits requis pour le service du Canada pour l'exercice finissant le 30 juin 1898, et en conformité des dispositions de "la loi de l'Amérique Britannique du Nord de 1867," le Gouverneur général recommande ce budget aux délibérations de la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 17 mai 1898.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que le message de Son Excellence, ainsi que le budget, soient renvoyés au comité du budget.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER MARITIME DE CHIGNECTOU.

M. LISTER : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention du gouvernement un article paru aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal, et dont voici la teneur :

La nouvelle nous arrive de Londres que le gouvernement Laurier a promis de faire revivre la subvention autrefois accordée au chemin de fer maritime de Chignectou. La nouvelle, si elle se confirme, causera quelque surprise. Le parti ministériel, lorsqu'il était dans l'opposition, a blâmé à bon droit ce projet. Il n'y a pas à penser que ce chemin de fer puisse être de quelque utilité publique, et puisque les entrepreneurs n'ont pas rempli leurs obligations, il n'y a pas lieu, ni en droit ni en justice, de leur accorder une subvention qu'ils n'ont pas méritée, en négligeant d'exécuter les travaux en temps stipulé.

Je demande au gouvernement si la nouvelle contenue dans cet article est bien fondée ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, la nouvelle transmise à la *Gazette* de Montréal, et que vient de lire mon honorable ami (M. Lister), est absolument inexacte. Je suis en lieu de penser que la nouvelle publiée à Londres est tout l'opposé de celle qui a été transmise à la *Gazette* de Montréal. De fait, le gouvernement s'est occupé il y a quelque temps d'une demande des porteurs d'obligations et autres intéressés dans le chemin de fer de Chignectou, tendant à faire revivre la subvention qui leur a été accordée autrefois. Après avoir mûrement délibéré sur cette demande, le gouvernement a jugé que l'intérêt public demandait de ne pas faire revivre cette subvention.

Sir CHARLES TUPPER : Je désirerais savoir du leader de la Chambre si le gouvernement ne s'est pas engagé envers les porteurs d'obligations et autres intéressés dans ces travaux, à reconsidérer sa décision relativement à une indemnité à accorder à la compagnie ?

Le PREMIER MINISTRE : Je dois dire à mon honorable ami (sir Charles Tupper) que les porteurs d'obligations ont demandé au gouvernement de mettre à l'étude la question de savoir s'il ne conviendrait pas de leur accorder quelque indemnité dans le cas où il déciderait de ne pas faire revivre la subvention. J'ai dit aux porteurs d'obligations, à l'époque où ils firent cette demande que le gouvernement étudierait sérieusement cette question. Je puis dire confidentiellement, toutefois, que nous avons donné à entendre quelque chose à cet égard aux porteurs d'obligations Ils nous ont demandé de reconsidérer la question, et elle est encore en délibération.

M. OSLER : Je suis bien aise que le premier ministre donne à entendre que le gouvernement pourra prendre en considération la réclamation des porteurs d'obligations relativement à cette voie ferrée. A mon avis, l'honneur du Canada demande d'accorder quelque chose aux porteurs d'obligations.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'a pas droit de faire un discours, en ce moment ; il ne peut que poser une question.

LOI DU CENS ÉLECTORAL.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je propose la troisième lecture du bill (n° 16) abrogeant la loi du cens électoral et amendant de nouveau la loi des élections fédérales.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que la motion soit mise aux voix, M. l'Orateur, je proposerai de renvoyer de nouveau au comité général le bill à l'étude, afin d'y ajouter un amendement. Après le débat prolongé qui a eu lieu sur cette question, je n'ai pas l'intention d'infliger un long discours à la Chambre ; toutefois, tout le monde conviendra de l'importance de la législation actuellement soumise à nos délibérations. Je suis bien aise de pouvoir rendre au promoteur du bill, le Solliciteur général, le témoignage qu'il s'est toujours montré disposé à examiner loyalement les différents amendements qui ont été soumis aux délibérations du comité. Si nous tenons compte non seulement des modifications apportées au bill à la demande des députés de chaque côté de la Chambre et qui ont été acceptés par le Solliciteur général, mais, en outre, des amendements que le bill a subis, sur la proposition même de ce dernier, depuis qu'il nous a été soumis, les honorables députés conviendront que cette mesure a reçu d'importantes modifications.

Le principe fondamental du bill, si je ne me trompe, est l'adoption par la Chambre des divers systèmes du cens électoral des provinces, quels qu'ils puissent être, à l'époque d'une élection générale ou partielle pour le parlement fédéral. Dans quelque province qu'une élection fédérale ait lieu, que ce soit une élection générale ou une élection partielle, elle sera basée sur le cens électoral en vigueur pour l'élection des membres à la législature locale. Je ne veux pas, en ce moment, discuter à nouveau les graves objections formulées par la gauche contre l'adoption de ce principe. Je puis, toutefois, signaler à la Chambre un fait très important : c'est que les modifications proposées par l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) lui-même, ont fait disparaître quelques-unes de ces objections. L'un de ces amendements, qu'il a adoptés, décrète l'inscription des noms d'électeurs qui ne seraient pas portés sur les listes servant aux

élections locales. La Chambre en conviendra, voilà une modification fort importante que les députés de droite et de gauche ont été unanimes à approuver. Le Solliciteur a également apporté au bill une autre modification fort importante, qui pare aux inconvénients qui pourraient résulter d'une importante modification des listes par la législature locale, à la suite des élections provinciales, modification qui s'appliquerait à l'élection des députés fédéraux.

Je conviens parfaitement avec l'honorable Solliciteur général sur le fait qu'il y a d'excellentes raisons d'adopter une modification aussi importante, et de parer ainsi dans la mesure du possible, aux inconvénients qui résulteraient de cet état de choses. Le Solliciteur général, je l'espère, mettra autant d'empressement à accepter l'amendement que je veux proposer qu'il en a mis à accepter les recommandations de la gauche, et le gouvernement, j'ose aussi l'espérer, voudra bien l'aider à faire adopter cet amendement, qui cadre parfaitement, à mon avis, avec l'esprit de justice et d'équité qui doit inspirer une mesure de cette nature, destinée à s'appliquer à tous les partis politiques, à toutes les provinces et aux députés des deux côtés de la Chambre. L'amendement que je propose tend à assurer aux provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba la même protection que ce bill garantit aux électeurs des provinces de l'Ontario et de Québec, c'est-à-dire, le droit d'en appeler au juge, lorsque l'exercice du suffrage est enlevé à celui qui a droit de l'exercer ou est conféré à celui qui n'y a pas droit, suivant le simple caprice du premier individu venu qui détient sa charge sous le bon plaisir de la Couronne et tient par conséquent sa nomination du gouvernement du jour. Dans les provinces de l'Ontario et de Québec, la Chambre ne l'ignore pas, ceux qui ont droit de vote peuvent en appeler à un juge, lorsque leurs noms ont été injustement omis de la liste. Tout électeur, qui croit que son nom a été injustement omis de la liste peut en appeler à un juge, qui détient sa charge d'une façon tout à fait indépendante du gouvernement et cet électeur trouve ainsi la meilleure protection possible contre la privation injuste de son droit de suffrage.

Il me semble donc que les députés des deux côtés de la Chambre, le Solliciteur général lui-même et le gouvernement, verront d'un bon œil un amendement accordant aux habitants des provinces de la Nouvelle-Ecosse du Nouveau-Brunswick et du Manitoba toute la sécurité possible dans l'exercice légitime du droit de suffrage, tout comme le bill actuel la donne aux grandes provinces de l'Ontario et de Québec. Je ne veux pas discourir longuement sur cette question, et je me contenterai d'apporter aussi brièvement que possible une double preuve qui convaincra au delà de tout doute ceux qui voudront aborder la question sans parti pris, que le bill devrait accorder aux électeurs de ces petites provinces dans l'exercice de leur droit de suffrage la même sécurité qu'elle accorde aux électeurs de l'Ontario et de Québec. Je commencerai par la province du Manitoba et donnerai d'abord à la Chambre lecture de l'affidavit d'un ancien député à la législature locale, affidavit qu'il suffira de lire sans aucun commentaire pour établir que le bill à l'étude ne donnera pas aux électeurs la protection que je cherche à obtenir pour le corps électoral du Manitoba, et qu'il nous sera impossible d'obtenir, aux élections dans cette province, une franche expression d'opinion de la part de ceux qui ont droit de déposer leurs suffrages dans l'urne électorale :

Canada,
Province du Manitoba.

In re LISTE DES ÉLECTEURS D'EMERSON.

Je, David Henry McFadden, de la ville d'Emerson, dans la province du Manitoba, médecin-vétérinaire, déclare solennellement que :

(1.) J'ai été élu une première fois à la législature provinciale du Manitoba en 1892 à une majorité de 14 voix, à titre de représentant du collège électoral d'Emerson.

(2.) De 1888 à 1892, le collège électoral d'Emerson a eu pour représentant James Thompson, lequel, en 1888, fut élu à une majorité de 14 voix.

(3.) Le dit Thompson se porta mon adversaire aux élections de 1892.

(4.) Donald Forrest, avocat de Winnipeg, fut préposé à l'inscription des électeurs, et W.-E. Perdue, avocat, de Winnipeg, reviseur pour le collège électoral d'Emerson, et chargé de reviser les listes électorales, avant la dernière élection provinciale.

(5.) Le préposé de l'inscription des électeurs ouvrit un bureau à Emerson, en conformité des prescriptions de la loi électorale de la province. Tous les soirs, j'envoyai un commis à ce bureau prendre une copie exacte de la liste, au fur et à mesure qu'on l'amendait ou qu'on y ajoutait, et continuai à en agir ainsi jusqu'au dernier jour, afin de recevoir les demandes d'inscription sur la liste. A une heure avancée dans la soirée de la dernière journée, je fis compléter la liste, telle que dressée par le préposé de l'inscription des électeurs.

(6.) Quand la liste eut été imprimée et destribuée suivant les prescriptions de la dite loi, je constatai sur la liste imprimée 13 noms qui ne se trouvaient pas sur mon exemplaire de la liste, noms énumérés ci-après :

Bureau de votation n° 10.

Numéro d'ordre sur la liste.
13 Campbell, Arch.
48 Leith, Alex.
May, Chas.
62 McEwan, N.-W.
White, Wm.

Bureau de votation n° 11.

14 Hargrave, P.
22 Munro, Alex.
34 Pullar, James.
47 Singer, Joseph.

Bureau de votation n° 12.

42 Lister, Frederick R.
46 McDonald, J.-C.
47 McKievor, D.-W.
57 Turner, Joseph.

tel qu'il appert de la liste revisée des électeurs de la dite division électorale d'Emerson, maintenant produite voir pièce justificative *A*).

(7.) Je fis immédiatement d'actives recherches au sujet de ces électeurs et du droit qu'ils avaient d'être inscrits sur la liste électorale, mais il me fut impossible de découvrir la moindre preuve que les dits électeurs eussent jamais résidé dans la division électorale d'Emerson. Je m'adressai alors au préposé de l'inscription des électeurs lui demandant de faire biffer ces noms de la liste des électeurs.

(8.) Quant aux détails relatifs à résidence de ces électeurs individuellement, ils se bornaient à l'indication des cantons, sans que la liste mentionnât ni la section ni les autres détails relatifs à leur résidence. Je fis lancer par le reviseur des mandats de comparution et les remis aux mains de personnes dignes de confiance, résidant dans le comté et connaissant familièrement tous les autres habitants des divers cantons indiqués dans la liste, avec instructions de faire tous leurs efforts pour signifier les mandats de comparution aux individus en question.

(9.) A la cour de revision, les individus auxquels j'avais donné instruction de signifier les mandats de comparution, comparurent et déclarèrent qu'il leur avait été impossible de trouver aucun des dits électeurs auxquels ils avaient reçu instruction de signifier les mandats ; et ils ajoutèrent qu'il leur avait été impossible d'obtenir de renseignements établissant qu'aucun des individus en question résidât dans le canton inscrit vis-à-vis leurs noms respectifs sur la liste des électeurs. Nul de ces individus ne comparut devant la cour de revision, et lorsqu'on

demanda au tribunal de biffer leurs noms de la liste. le reviseur déjà cité, W.-E. Perdue, décida qu'il ne les biffe-rait pas de la liste, tant qu'il ne serait pas prouvé qu'on leur aurait signifié individuellement le mandat de comparution à la dite cour, et il laissa les noms en question inscrits à la liste telle que définitivement revisée, et ils y demeureront à titre d'électeurs de bonne foi de ce collège électoral, bien qu'ils n'y résident pas actuellement et n'y aient jamais résidé.

(10.) Parmi les noms biffés de la liste électorale en question se trouve le nom de Donald Forrester, le greffier des des listes électorales. Comme il réside et exerce sa profession à Winnipeg, on demanda à la cour de biffer son nom. Quand il fut récusé. il admit son inéligibilité, et le reviseur n'eût d'autre alternative que de biffer son nom, ce qui fut fait. Et je fais cette déclaration solennelle la croyant en mon âme et conscience conforme à la vérité, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si je la faisais sous la foi du serment et sous l'empire de la loi fédérale relative à la preuve, adoptée en 1893.

(Signé) D.-H. McFADDEN.

Attesté devant moi, à Emerson, province du Manitoba, le premier jour d'avril 1897.

(Signé) W.-W. UNSWORTH,
Notaire pour la province du Manitoba.

Voilà des faits qui se passent de commentaires. Voilà la déclaration faite sous la foi du serment par un ancien député à la législature provinciale, et qui prouve que....

M. LARIVIERE : M. McFadden est encore à la législature.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je remercie l'honorable député (M. LaRivière) de ce renseignement, M. McFadden est encore député à la législature, preuve que c'est un homme parfaitement honorable.

Ce document établit donc que la loi en vigueur dans cette province peut donner lieu aux fraudes les plus monstrueuses qu'il soit possible de concevoir relativement aux élections, chose qui serait absolument impossible si l'appel au juge était autorisé, car il n'est pas un seul magistrat, digne de ce nom, qui, en présence de la preuve établissant la falsification de cette liste, consentirait à y laisser figurer ces noms, de façon à permettre au premier venu, le jour de la votation, de se substituer à ces électeurs apocryphes. Il serait impossible d'établir avec plus de force le droit incontestable qu'ont les électeurs du Manitoba, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, d'obtenir, dans l'exercice de leur droit de suffrage, la même protection que la loi accorde aux électeurs des provinces de l'Ontario et de Québec.

Je vais aussi donner à la Chambre lecture d'une lettre d'un citoyen de la Nouvelle-Ecosse, portant sur la même question. Cette lettre parle d'elle-même, et les commentaires que je pourrais faire n'apporteraient rien à son poids ou à son autorité. Voici un extrait de cette lettre, dont l'auteur est M. J.-G. Dunlop, autrefois shérif du comté de Victoria, N.-E.

CHER MONSIEUR,—Les listes de ce comté ont été tellement falsifiées que les noms de près de 350 à 400 électeurs en ont été omis, personne ne s'attendant à l'élection. Puis, l'élection est survenue tout à coup. Je suis en lieu de penser que la même chose s'est passée dans les autres comtés. J'ai été shérif de ce comté pendant dix ans, et parce que j'ai agi justement et que je n'ai pas voulu me prêter aux manigances des libéraux, j'ai été démis, et l'individu qui m'a remplacé est aujourd'hui cité devant les tribunaux pour y rendre compte de ses machinations. Il a détruit les listes des reviseurs dans deux districts et en a confectionné deux nouvelles après avoir retranché les noms de 70 conservateurs, et c'est aux mains d'un individu de ce calibre que les libéraux veulent confier nos listes.

Sir CHARLES TUPPER.

Ainsi, voici un ancien shérif,—charge que le gouvernement provincial est en mesure de confier à qui bon lui semble—qui nous déclare avoir été démis de ses fonctions après dix années de service, parce qu'il avait refusé de falsifier les listes électorales au gré de ses seigneurs et maîtres, et qui ajoute que le shérif actuel est cité devant les tribunaux de sa province pour avoir honteusement falsifié les listes et violé tous les principes de la justice au cours de l'élection qui vient d'avoir lieu dans cette province ; or, je le demande à mes honorables collègues : cela ne prouve-t-il pas qu'en Nouvelle-Ecosse, nous avons besoin de la même protection que le bill accorde aux provinces de Québec et de l'Ontario.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point, parce que la question a déjà été débattue à fond, et qu'à cette heure avancée de la session, tout le monde désire expédier avec toute la célérité possible la besogne de la Chambre. Je me contente de ce court exposé de faits, afin de faire bien saisir à la Chambre la justice de l'appel que j'adresse aux ministres. Et cet appel, je l'espère, ne sera pas en pure perte. L'honorable leader de la Chambre, ses amis et collègues, ainsi que le Solliciteur général (M. Fitzpatrick), le promoteur de cette mesure, conviendront, j'en suis convaincu, que ma proposition est juste et légitime et mérite d'être acceptée par la Chambre.

Avant de terminer, je désire informer l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt), qui a cité à l'appui du gouvernement et en faveur de l'adoption du cens électoral provincial le précédent de de la convention chargée de dresser une constitution pour les provinces australiennes, que j'ai pardevers moi le bill qui a été adopté par la convention, et je constate qu'il renferme une disposition semblable à celle de la loi de l'Amérique Britannique du Nord. Voici l'article du bill australien :

Jusqu'à ce que le parlement en ordonne autrement, le cens d'un électeur pour l'élection d'un membre de la Chambre des représentants sera dans chaque Etat celui qui est prescrit par la loi de l'Etat comme le cens des électeurs de la plus nombreuse Chambre du parlement de l'Etat ; toutefois, pour le choix des députés, chaque électeur ne votera qu'une fois.

Ainsi, comme on le voit, la prescription de la loi de l'Amérique Britannique du Nord relativement à l'adoption d'un bill du cens électoral approuvé par le parlement fédéral se retrouve aussi dans le projet de confédération qui a été arrêté et qui est actuellement soumis aux habitants de l'Australie.

M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer l'amendement que voici :

Nonobstant toute disposition de la présente loi, ou de toute loi quelconque, adoptée par le passé, ou qui le sera à l'avenir par la législature d'aucune province, il sera loisible dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau Brunswick et du Manitoba, dans le but de reviser ou de modifier les listes d'électeurs devant servir à l'élection des membres pour la Chambre des Communes, d'interjeter appel des dites listes, telles que confectionnées par les préposés à l'enregistrement et les reviseurs, devant les juges respectifs des cours de comtés, dans chacune desdites provinces, pour les différents comtés dans lesquels sont situés les arrondissements de votation pour lesquels ces listes de votants ont été confectionnées.

Cet appel pourra être fait à la demande de tout électeur ou de toute personne ayant le droit de voter dans l'arrondissement de votation dont la liste est contestée, pour toutes ou quelques-unes des raisons suivantes, savoir :—que les noms des voteurs sont omis, par inadvertance ou autrement, des listes de votation, ou qu'ils sont mal inscrits, ou que les noms de personnes n'ayant pas le droit de vote ont été insérés par inadvertance ou autrement, sur la liste des électeurs ; et cet appel sera porté

devant le juge de la cour de comté en aucun temps dans les vingt jours qui suivront la remise de la liste des électeurs telle que faite originairement à l'officier, qui en vertu de la loi de la province, a la garde de la dite liste, et avis de cet appel sera donné suivant la formule "c" annexée aux présentes, en l'affichant dans au moins trois endroits publics de l'arrondissement de votation, et en l'insérant pendant au moins dix jours avant l'appel dans quelque journal publié dans le comté et circulant dans le dit arrondissement de votation, et si aucun journal n'est publié dans le comté, alors dans un journal publié dans le comté le plus proche, pourvu que dans le cas d'une demande pour retrancher des noms de la liste des électeurs, le dit avis soit confié à la poste, dûment enregistré et affranchi, au moins une semaine avant le dit appel, à l'adresse de telles personne ou personnes si elles sont connues de l'appelant. Le juge entendra les appels sur affidavits, ou s'il en est requis par l'appelant ou par la personne s'opposant à l'appel, sur preuve orale sous serment, et il pourra émettre un ordre par écrit enjoignant de retrancher de la dite liste ou d'y ajouter les noms de cette ou de ces personnes comme électeurs, et lorsqu'il y aura plus d'un appel d'une même liste d'électeurs, le juge renfermera dans un même ordre les résultats de ses décisions à l'égard de tous ces appels, et cet ordre sera remis à l'officier ayant la garde de la dite liste d'électeurs qui devra, conformément au dit ordre, retrancher de la dite liste ou y ajouter les noms des personnes comme électeurs, et cette liste ainsi amendée, sera la liste des électeurs pour l'arrondissement de votation.

C.

Province de comté (ou cité) de
arrondissement de votation (ou sous-arrondissement) de

Je donne avis par les présentes que le jour de A.D. 1 je me propose de présenter une requête au juge pour les fins des élections des membres de la Chambre des Communes du Canada, afin de faire amender la liste des électeurs pour l'arrondissement de votation (ou sous-arrondissement) en (ajoutant à cette liste les noms des personnes mentionnées dans l'annexe "B." ou en changeant les noms A, B, C, D, etc., en ceux de E, F, G, H, etc.)

Daté à ce jour de A.D.

Signé X. Y..
Appelant.

Annexe "A"
Annexe "B"
Annexe "C"

Paragraphe c de la clause 5.

Les listes d'électeurs, sauf dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, seront celles qui auront été dressées pour les divers arrondissements de votation ainsi établis et qui, le soixantième jour précédant immédiatement le jour fixé pour la présentation des candidats pour cette élection fédérale, seront en vigueur ou les dernières en vigueur en vertu des lois de cette province pour les fins des élections provinciales, et dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, elles seront les listes d'électeurs telles qu'amendées en vertu des dispositions de l'article de la présente loi qui ont été préparées par les préposés à l'enregistrement ou par les reviseurs pour les divers arrondissements de votation ainsi établis pour les fins des élections provinciales, et qui ont été remises, au moins soixante jours avant le jour fixé pour la présentation des candidats pour cette élection fédérale, à l'officier à qui la loi confie la garde de ces listes.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Bien que je ne partage pas toutes les idées que vient d'exprimer mon honorable ami, je n'ai rien à redire ni au ton de sa plaidoirie, ni aux motifs qui ont inspiré l'amendement qu'il vient de présenter. Je dois lui dire que ce n'est pas pour le plaisir de critiquer mais pour de bonnes et solides raisons que le gouvernement ne saurait accepter cet amendement, puisque l'adoption de cette proposition détruirait toute l'économie du bill que nous avons adopté jusqu'ici. Mon honorable ami a rendu témoignage à la grande habileté et à la parfaite courtoisie dont mon honorable ami, le Solliciteur général, a fait preuve au cours du débat sur cette mesure dont il est le promoteur. Mon honorable ami s'est efforcé d'aller au devant de toutes les recommandations des honorables députés de la gauche. Je dois avouer que, parmi ces recommandations, il s'en trouve plusieurs d'un grand mérite et celles que nous avons adoptées ont rendu le bill plus acceptable qu'il ne l'était d'abord.

On le sait, cette question du cens électoral devant servir à l'élection députés fédéraux est un problème fort difficile à résoudre. Ce n'est pas le moment de récriminer ; toutefois, nous en convenons tous, l'ancienne loi du cens électoral que ce bill est destiné à remplacer, était inapplicable et n'a pas donné satisfaction.

La nouvelle loi, nous l'espérons, sera plus acceptable et d'application plus facile ; toutefois, il reste à en faire l'épreuve et bien que j'en augure beaucoup de bien, je suis loin de prétendre qu'il donnera pleine et entière satisfaction. Le temps seul nous permettra d'éprouver son mérite, et c'est dans cette pensée que nous avons accepté les amendements suggérés par la gauche Quant à ce dernier amendement, nous l'accepterions avec tout l'empressement que nous avons apporté à accepter les autres modifications que nous avons jugé de nature à rendre le bill plus parfait. Toutefois, je dois faire observer à mon honorable ami et aux honorables députés de la gauche qu'à mon avis, il est douteux que nous ayons le pouvoir d'apporter cette modification à la loi.

Nous avons certainement le pouvoir d'adopter les listes provinciales telles qu'élaborées et de nous en servir pour nos propres élections ; mais je doute fort que nous ayons le pouvoir d'intervenir dans l'élaboration des listes locales et d'imposer des conditions qui ne sont point stipulées par la législation provinciale, relativement à leur mode d'élaboration. Voilà, à mon avis, une question de haute importance et dont la solution n'est pas sans difficulté. Toutefois, je m'abstiendrai de me prononcer trop catégoriquement, car je n'ignore pas qu'il peut y avoir à cet égard divergence d'opinions. Il y a, toutefois, un point sur lequel il ne saurait y avoir de divergence d'opinions : c'est que, même si nous avions le pouvoir d'adopter un semblable amendement, son adoption créerait une grande confusion. Ainsi, il existerait une catégorie de listes confectionnées pour les élections locales, et cet amendement propose d'établir une législation fédérale qui deviendrait en vigueur à une certaine époque, permettant de soustraire le mode d'élaboration de ces listes à la juridiction provinciale pour le soumettre à la juridiction fédérale. Cette considération seule, à mon avis, suffit pour prouver que l'amendement en question créerait infailliblement une très grande confusion. Je conviens que le système en vogue au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et au Manitoba, n'est pas aussi complet qu'on pourrait le désirer. Dans la province de Québec, le régime sous lequel j'ai vécu et qui y est établi depuis nombre d'années, donne droit d'en appeler aux autorités judiciaires relativement à la confection des listes ; et je dois avouer que, dans la mesure où j'ai pu le constater, ce système a donné satisfaction. Le même système, si je ne me trompe, est en vogue dans la province de l'Ontario, où il fonctionne bien et donne de bons résultats. Quant à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, je n'ai pas encore entendu dire que le système établi depuis au delà de quarante ans dans ces provinces, après avoir reçu la sanction judiciaire, n'ait pas donné satisfaction au peuple de ces provinces. Il

y a, toutefois, une observation que je désire soumettre à mon honorable ami, qui a proposé l'amendement :

Dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick le même mode de préparer les listes est en existence depuis environ 40 ans, et si je suis bien renseigné, pendant ces 40 ans, aucun changement important n'a été proposé ou demandé, surtout dans le sens que propose l'honorable député. Les listes locales sont préparées par les shérifs qui agissent comme juges.

Sir CHARLES TUPPER : Un mot s'il vous plaît. Ce n'est que récemment que les shérifs ont été nommés par le gouvernement. Autrefois, ils étaient nommés par les juges et, partant, la loi qui a été en vigueur si longtemps était bien différente de la loi actuelle.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne conteste pas la valeur de cette observation. Il est possible que la nomination des shérifs par le gouvernement provincial n'offre pas à tout le monde les mêmes garanties qu'autrefois, mais il n'en reste pas moins acquis qu'on n'a jamais demandé les changements que l'honorable député propose aujourd'hui. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick possèdent aussi leur juge local qui est le tribunal en dernier ressort auquel ils peuvent en appeler pour faire décider leurs griefs.

Il n'y a pas de doute que si les électeurs de la Nouvelle-Ecosse constatent que le système qui leur a donné satisfaction jusqu'à présent n'offre plus les mêmes garanties qu'à l'époque où les shérifs étaient nommés par la magistrature, ils sauront, en leur qualité d'électeurs d'une province libre, exercer leurs droits de citoyens et faire modifier la loi.

On dira peut-être que les efforts de ces électeurs seront inutiles, parce que le parti qui aura à se plaindre ne sera pas le parti au pouvoir. Mais dans toutes les législatures régies par les institutions anglaises, la minorité ne perd jamais une occasion d'exposer ses griefs et de demander des modifications aux lois, bien qu'elle sache que ses efforts, n'auraient pas de résultats ; car elle veut surtout former l'opinion publique dans son propre sens.

Puisque rien n'a été fait dans la législature de la Nouvelle-Ecosse ni dans celle du Nouveau-Brunswick pour faire changer la loi, je dois donc en conclure que la population en est satisfaite. S'il existe aujourd'hui des griefs qui n'existaient pas auparavant, la législature est là pour y remédier. Voilà pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député a cité un cas d'abus dans la Nouvelle-Ecosse. Il est impossible de formuler une loi dont on ne pourra pas abuser d'une manière ou d'une autre ; mais un cas comme celui qu'il cite n'implique pas que la loi est mauvaise. S'il y avait une série d'abus de nature à influencer l'opinion publique, cette dernière y remédierait puisqu'elle a le remède à sa disposition, mais il n'y a pas de conclusions à tirer d'un cas isolé. Bien plus, d'après ce qui m'a été dit, j'ai raison de supposer qu'il y a une autre version au cas du Manitoba et à celui de la Nouvelle-Ecosse qui nous ont été cités.

Quoi qu'il en soit, nous en sommes venus à la conclusion que le meilleur mode à adopter pour la préparation de ces listes pour les élections fédérales, c'est de prendre les listes provinciales. Nous avons adopté ce prencipe, et avant de nous en départir, nous voulons en faire l'essai ; c'est tout ce que je demande à l'opposition. Il est possible que cette loi ne réponde pas à l'attente ; il se peut que nous soyons les premiers déçus lorsqu'elle sera appliquée. Si cela arrivait, l'opposition pourra alors attaquer la loi et soumettre un autre mode de préparation qui ne sera ni la loi ancienne, ni la loi nouvelle. Malgré toute ma confiance dans le projet actuel, je n'ai que des espérances et pas de certitude. Le temps et l'expérience peuvent seuls nous dire si nous avons raison ou tort. Pour ma part, je crois que nous avons raison et que nous devons en faire l'essai ; et c'est pour cela que j'espère que l'amendement sera rejeté.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Je dirai quelque mots en réponse à l'honorable chef de l'opposition qui a cité quelques cas survenus au Manitoba, pour prouver que d'après la loi électorale de cette province il devrait y avoir appel devant un tribunal. Si ce n'était les difficultés techniques que la loi de cette province offre à cet appel, je n'y aurais, pour ma part, aucune objection.

L'opposition que rencontre l'amendement de l'honorable député n'est pas due au désir du gouvernement de refuser aux électeurs du Manitoba, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, les mêmes droits qu'on accorde dans les autres provinces. Pour ce qui concerne le Manitoba, je ne puis pas l'affirmer positivement, mais j'ai été informé et je crois sincèrement que le gouvernement à la demande du chef de l'opposition a promis de changer la loi provinciale de manière à permettre l'appel devant un tribunal. Les probabilités sont que cet amendement sera voté. Mais laissant cela de côté, je parlerai du fond de la déclaration que le chef de l'opposition a lue à la Chambre pour faire voir jusqu'à quel point les apparences de la vérité sont fausses.

Les faits sont ceux-ci : W. E. Perdue, un avocat du Manitoba, a été nommé reviseur par le gouvernement. Il tint une cour de revision. Il était un fonctionnaire du gouvernement et de la législature de la province. La liste fut revisée et une élection eût lieu sur cette liste. Celui qui a fait la déclaration a été élu, et devint membre de la législature. Il y a eu plusieurs sessions depuis cette époque. Si ce Dr McFadden avait des griefs contre celui qui a revisé la liste sur laquelle il a été élu, vu que ce reviseur était un employé de la législature du Manitoba où le député devait-il porter sa plainte ? N'était-ce pas devant l'Assemblée législative, dont il était membre et dont le reviseur était le fonctionnaire ? Je n'hésite pas à dire que si M. McFadden avait amené devant la législature une déclaration positive comme celle que le chef de l'opposition vient de nous soumettre, si à la première session après son élection, il avait porté son accusation et avait demandé une enquête, elle lui aurait été accordée. J'étais moi-même membre de la législature à cette époque, et je déclare qu'à la session qui a suivi l'élection aucune demande d'enquête n'a été faite.

Sir CHARLES TUPPER : Dois-je comprendre que l'honorable ministre prétend que M. McFadden n'a jamais porté cette affaire à la connaissance de la législature ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député cherche à me faire dire une chose que je n'ai pas dite.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui. Je crois m'exprimer de manière à me faire comprendre, et je dis que si ce député avait fait devant la législature une déclaration comme celle que le chef de l'opposition vient de faire ici et avait demandé une enquête, il aurait eu l'occasion de prouver les faits devant un comité. Je dis qu'il n'a pas demandé d'enquête. M. Perdue, le reviseur, habite Winnipeg, la législature siégeait à Winnipeg ; Emerson, où ces prétendus outrages sont censés avoir eu lieu, n'est qu'à 60 milles de Winnipeg ; la législature aurait pu être saisie de toute l'affaire ; un comité aurait pu être nommé ; M Perdue aurait pu comparaître avec tous les documents de la revision ; des témoins auraient pu être assignés et tous les faits auraient pu être constatés hors de tout doute. C'était là que la plainte devait être faite et que l'enquête devait être tenue. Mais qu'est-ce qui a eu lieu ? Ce député n'a pas demandé l'enquête. Il ne paraît pas assez sûr de son fait pour le soumettre à une enquête, mais il envoie une déclaration *ex parte* à mille ou deux mille milles, pour qu'elle soit lue en l'absence de M. Perdue, le reviseur, qui est attaqué dans cette déclaration.

Je n'ai qu'à exposer ces faits pour faire comprendre aux deux côtés de la Chambre que c'est une attaque déloyale contre M. Perdue, une attaque faite dans de telles circonstances, que nous sommes excusables de n'y pas ajouter foi.

Je n'ai jamais entendu parler de cette accusation avant la lecture de cette déclaration dans cette Chambre, mais je dois dire que M. Perdue est un avocat qui occupe le premier rang dans le barreau du Manitoba. Il jouit d'une réputation sans tache, et personne dans cette Chambre ne peut se prétendre supérieur à lui en fait d'honnêteté, d'honorabilité ou de droiture de caractère. Par ses adversaires, comme par ses amis politiques, je n'ai jamais entendu parler de lui autrement, et d'après ce que je connais de lui personnellement et professionnellement, je n'hésite pas à dire qu'il est impossible que cette accusation portée contre lui soit vraie ; qu'il est impossible que dans l'accomplissement des devoirs qui lui étaient imposés par le gouvernement du Manitoba, il ait agi autrement qu'aurait dû agir un fonctionnaire consciencieux, c'est-à-dire avec une parfaite impartialité, et d'après les principes les plus recommandables. Bien plus, je ne crains pas de déclarer pour M. Perdue, qu'en aucun temps il sera prêt à répondre à toute enquête qui pourrait être ordonnée sur sa conduite comme reviseur.

Mon honorable ami (sir Charles Tupper) est allé plus loin et a dit : Des faits comme ceux qu'on prétend avoir eu lieu, ne pourraient pas avoir lieu s'il y avait appel devant un juge, ou si le reviseur était un juge. Je ferai remarquer à l'honorable député que cela a eu lieu tous les ans au Manitoba, non pas dans 14 ou 15 cas, mais dans des centaines de cas ; les listes fédérales dans cette province sont bourrées de noms qui ne devraient pas y être ; dans la ville de Winnipeg, des milliers de noms ne peuvent pas être retranchés de la liste parce que ces prétendus électeurs sont introuvables. La division de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) en offre un exemple frappant. Les listes de cette division contiennent des milliers de noms qui ne devraient pas y être, mais même en dépensant $25,000, mon honorable ami n'aurait pas réussi à obtenir une liste à peu près exacte et juste.

L'honorable chef de l'opposition prétend que des faits comme ceux qu'il a cités ne pourraient pas avoir lieu au Manitoba, s'il y avait appel devant un juge. Je vais lui dire ce qui a eu lieu devant un juge. En ma qualité de membre de cette Chambre, je sais quels sont mes devoirs en parlant d'un juge ; je m'abstiendrai de critiquer sa conduite ; je rapporterai simplement les faits tels que je les connais, et je laisserai la Chambre tirer ses propres conclusions.

Voici ce qui s'est passé : Quand des libéraux, devant un juge de comté qui agissait comme reviseur en vertu de la loi du cens électoral fédéral, faisaient la preuve qu'une assignation avait été signifiée à ceux qui étaient illégalement sur la liste, ce juge décida qu'il ne retrancherait pas ces noms parce qu'on ne pouvait pas prouver, dans chaque cas, que l'original de l'assignation avait été exhibé à ces faux électeurs. Voilà quelle a été la décision de ce juge.

Or, tous les avocats savent que lorsqu'on assigne un témoin, une ancienne règle de procédure exige que l'on prouve qu'on a signifié une copie de l'assignation au témoin et qu'on lui a exhibé l'original.

M. DAVIN : Quel était le juge ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le juge Walker, le présent juge de comté du district judiciaire Est. Tout avocat connaît cette ancienne règle de procédure, et le juge Walker a refusé de rayer les noms de la liste, parce que l'huissier qui avait signifié les assignations, tout en constatant l'identité des témoins et en prouvant qu'il leur avait signifié une copie, ne pouvait pas jurer que dans tous les cas, il leur avait exhibé les originaux.

Je viens d'expliquer à l'honorable député (sir Charles Tupper) ce qui avait lieu sous sa loi, la loi que nous voulons abroger. Je l'ai défié, et je le défie encore au nom de M. Perdue, d'amener M. McFadden ou qui que ce soit, à porter une accusation là où M. Perdue pourra se défendre, et il se défendra.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Toute l'argumentation de l'honorable ministre, si l'on peut appeler ainsi les remarques qu'il vient de faire, a été réfutée à l'avance par l'aveu qu'il a fait qu'après tout ce qui s'est passé au Manitoba, le gouvernement de cette province est maintenant obligé d'admettre la nécessité d'une revision devant un juge. Son opposition à notre demande que dans toutes les provinces il y ait un appel judiciaire pour la revison des listes, est basée sur le fait que dans le Manitoba, du moins, les électeurs jouiront de cet avantage.

Je comprends l'excitation de l'honorable ministre (M. Sifton) et la haute opinion qu'il a de M. Perdue, car ce reviseur, ci-devant solliciteur du gouvernement du Manitoba, n'est-il pas depuis quelques mois engagé dans de très importantes opérations financières avec l'honorable ministre de l'Intérieur, opérations dans lesquelles M. Perdue tire sur le ministre de l'Intérieur, des traites que ce dernier honore après avoir obtenu les fonds nécessaires à même le trésor public ? Je ne doute pas que le tireur, M. Perdue, ne sache reconnaître les éloges que lui décerne le ministre, le payeur.

Mais la défense de l'honorable ministre est boiteuse ; il n'a pas nié que les faits odieux men-

tionnés dans la déclaration de M. McFadden aient été portés à la connaissance de la législature du Manitoba ; il s'est contenté de dire qu'il n'y a pas eu une demande régulière d'enquête. Cela ne peut, en aucune manière, affecter l'importance et la gravité du cas. Nous avons ici le fait indéniable que dans les provinces de l'Ontario, de Québec et de la Colombie anglaise, il y a un appel et le ministre de l'Intérieur nous affirme qu'il y aura aussi bientôt appel dans le Manitoba. La justice et l'opportunité de cet appel ont été admises par le premier ministre lui-même cette après-midi, lorsqu'il a déclaré que ses préférences étaient en faveur du système en vigueur dans la province de Québec.

Dans les provinces où il y a appel, aucun de ces scandales n'a été mis au jour. Ce n'est pas un argument de dire que dans les autres provinces les abus ont été rares, car les plaintes sont générales, et les suppositions sont qu'on pourrait prouver beaucoup de cas d'abus et d'injustice dans ces provinces où, comme dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, la revision sera faite par le shérif, qui est une créature du gouvernement du jour, et virtuellement à sa merci.

En s'opposant à l'amendement proposé par le chef de l'opposition, l'honorable premier ministre s'est surtout basé sur le fait que cet amendement est contraire au principe du bill.

Mais le Solliciteur général lui dira qu'il ne tient pas tant que cela au principe du bill, puisqu'il y a introduit, avec la sanction du gouvernement, des articles qui sont aussi en contradiction avec ce principe que l'amendement qui est maintenant proposé.

Il y a des articles concernant la protection des électeurs contre toute intervention des autorités provinciales pour mutiler ou falsifier les listes. Le paragraphe "c" de l'article 5, par exemple, définit quelles seront les listes qui serviront à une élection fédérale, afin d'empêcher les provinces de préparer, arbitrairement et sans raison, des listes spécialement pour les élections fédérales. Le Solliciteur général a avoué franchement que cela devait être empêché, et la Chambre s'est déclarée de son opinion pour rendre ces fraudes impossibles. Dans ce cas-là, la Chambre a donc admis, quel que soit le principe du bill, que nous devons avoir une certaine autorité sur ces listes, qu'on les appelle provinciales ou autrement. Prenons aussi l'article qui protége cette Chambre contre toute loi vexatoire que pourrait adopter une législature provinciale. Par cet article, nous donnons une protection aux électeurs et nous empêchons les fonctionnaires fédéraux d'être privés de leur droit de suffrage au bon plaisir des législatures dans les élections fédérales. Le paragraphe 4 du même article prive du droit de vote certaines classes, comme les prisonniers, etc. Tous ces articles nous confèrent des droits sur ces listes. Il y a aussi l'article 9, qui est des plus extraordinaires. Je ne l'attaque pas ; je ne le cite que pour faire voir que l'honorable premier ministre aurait eu bien peu de concessions à faire pour accepter l'amendement qu'il approuve, mais qu'il repousse parce qu'il est contraire au principe du bill. Cet article 9 stipule que dans les cas où la liste provinciale aura plus d'un an d'existence et dans quelques autres cas, de nouvelles listes seront préparées par les soins et sous les direction de ce parlement.

Le long débat qui a eu lieu sur cette question, est assez frais à la mémoire de tous pour que je n'aie pas à réfuter bien longuement cet autre argument de l'honorable premier ministre, qui émet des doutes sur les pouvoirs de cette Chambre de modifier ainsi ces listes provinciales. Je dois dire d'abord qu'on ne peut pas appeler cela amender les listes provinciales. Ce serait simplement un amendement à une liste que nous déclarons fédérale et qui ne doit servir que pour les fins fédérales.

L'amendement a été soigneusement rédigé dans ce sens. Il n'a pas la prétention d'intervenir dans les listes provinciales, comme telles, car sans cela, l'objection de l'honorable premier ministre aurait sa raison d'être. Mais il est facile de voir que c'est le bill lui-même qui affecte à des fins fédérales, en vertu d'un principe posé par le Solliciteur général et longuement débattu, un travail fait par les provinces, pour des fins provinciales. Nous ajoutons quelque chose à la liste préliminaire pour ainsi dire, ou nous modifions cette liste pour des fins fédérales uniquement. Par l'amendement proposé, nous n'intervenons pas dans la préparation de la liste provinciale qui doit servir aux fins provinciales ; nous n'enlevons à ces listes ni appel, ni recours, et nous n'avons pas la prétention de le faire. Dans la Nouvelle-Ecosse, on pourra continuer à en appeler au shérif, comme à présent. On ne peut pas dire que cet amendement touche en quoi que ce soit à la préparation des listes provinciales qui doivent servir aux élections provinciales. C'est une expression impropre d'appeler ces listes provinciales, lorsqu'il s'agit d'élections fédérales. Nous ne faisons que prendre le travail fait pour des fins provinciales, et nous l'appliquons aux élections fédérales.

Si l'honorable ministre désire soulever des doutes sur d'autres points du bill, qui ont déjà été soulevés et qui, au dire du Solliciteur général, peuvent donner lieu à des débats intéressants, la plupart de ses arguments contre cet amendement s'appliquent avec beaucoup plus de force aux nombreux articles que j'ai cités, il y a un instant ; dans la discussion de ces articles, l'honorable premier ministre s'est terriblement éloigné de l'attitude qu'il prend sur cet amendement, et nous ne demandons pas à nous écarter du principe du bill d'un iota de plus qu'il s'en est écarté lui-même dans une foule d'articles.

Il prétend aussi que nous devons nous en rapporter aux provinces pour obtenir des amendements, et il a discuté assez longuement les moyens qu'ont les minorités de faire redresser leurs griefs. S'il veut s'en tenir à ce principe, le bill contient plusieurs articles tout à fait inutiles. Si la logique vaut quelque chose, à toutes les propositions qui ont été faites par l'opposition et acceptées par le Solliciteur général, il aurait dû faire la réponse que vient de donner l'honorable premier ministre. Il aurait dû dire :

On peut employer son influence dans les différentes provinces pour faire appliquer ces principes, on s'en tient seulement et uniquement aux listes provinciales. Mais ce principe a déjà été sacrifié dans la discussion de ce bill. Par conséquent, je prétends que rien de ce qu'on a dit avant aujourd'hui rend la position du gouvernement incompatible avec celle prise par l'opposition et avec cet amendement. On éprouverait beaucoup de satisfaction dans le pays, j'en suis certain, si les deux partis politiques pouvaient être convaincus que le gouvernement a bien voulu acquiescer à la demande d'une concession comme celle-ci. Je suis d'avis que çà ne contribuerait pas peu à établir de bonnes relations entre les partis, et que ce serait de nature à influer favorablement sur les sentiments mutuels

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

déployés dans les luttes électorales de l'avenir, quels qu'en soient les résultats.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Comme la motion de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) est basée jusqu'à un certain point sur l'état de choses existant à la Nouvelle-Ecosse, je demanderai qu'on me permette de faire quelques observations sur cet aspect de la question. Je me propose de voter contre cette motion, et je demande à la Chambre d'en faire autant. Cette motion tend à ajouter un rouage absolument inutile au système électoral de la Nouvelle-Ecosse. Il n'y a pas de province au Canada où l'on ait plus de respect que dans celle-là pour l'autorité judiciaire. Mais j'ai raison de dire, j'en suis convaincu, que le sentiment général néo-écossais n'est pas qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux relativement à la revision des listes électorales.

Je regrette que l'honorable chef de l'opposition ait sans cesse attaqué le système de revision de la Nouvelle-Ecosse, car, dans une certaine mesure, au moins, il en est responsable. Ce système a originé dans une loi adoptée dès 1853. Il n'a pas été responsable de l'adoption de cette loi, mais l'a été de son maintien durant nombre d'années qu'il dirigea le gouvernement de la province, au point qu'il la légua à son successeur.

Cette loi créait un système de revision qui s'est perpétué, sauf de légères modifications, jusqu'aujourd'hui. Auparavant, la province possédait le suffrage universel, mais cette loi de 1883 établit un cens électoral restreint. Elle stipulait que la revision des listes se ferait par des reviseurs nommés par les assemblées de comté. La Nouvelle-Ecosse n'avait pas de gouvernement municipal alors, et les reviseurs étaient nommés par les magistrats formant les assemblées de comté.

Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'y a pas eu de plainte contre le fonctionnement de ce système jusqu'à 1879, et qu'il n'a pas soulevé d'opposition d'un caractère un peu général. Les reviseurs nommés dans l'endroit constituaient le tribunal suprême des appels relativement à la préparation des listes électorales.

En 1879, sir John Thompson, alors procureur général de la Nouvelle-Ecosse, présenta une loi constituant les comtés en corporations, par lequel le système de gouvernement municipal fut appliqué dans la province. Le système de revision était si satisfaisant à cette époque, que sir John Thompson crut bon de transporter aux conseils municipaux le pouvoir de nommer les reviseurs, ainsi que les autres pouvoirs attribués jusqu'alors aux assemblées. Depuis 1879 jusqu'après la retraite de sir John Thompson du pouvoir, ce système continua à fonctionner, et nul ne se plaignit qu'il ne donnait pas satisfaction. Il n'y avait pas d'appels. Les reviseurs constituaient le tribunal suprême.

Cela se continua jusqu'à 1889. Cette année-là, j'eus l'avantage de remplir la position de premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Nous fîmes la refonte de la loi du cens électoral. On ne se plaignait pas spécialement du système existant, mais on représentait que dans un petit nombre de cas, les reviseurs avaient fait preuve d'esprit de parti, et l'on suggérait d'établir une sorte d'appel. En vertu du système en vigueur depuis 1863, les shérifs étaient revêtus de certains pouvoirs concernant les listes électorales. Ils devaient préparer, à certaines phases, la liste des électeurs non domiciliés de leurs districts respectifs. Il parut donc sensé d'augmenter leurs pouvoirs, et de leur assigner le rôle de siéger en appel relativement à la revision des listes.

Cet appel n'était pas créé en vue d'établir un système général d'appel. Comme pour d'autres cours d'appel, l'avantage devant en résulter ne devait pas tant consister dans le nombre des appels interjetés, que dans l'effet moral produit sur ceux dont les travaux et les jugements y étaient sujets.

Cette disposition nouvelle de la loi tenait présente à l'esprit des reviseurs la pensée que s'ils se laissaient entraîner par l'esprit de parti, il existait un tribunal supérieur qui pourrait les redresser. L'événement a prouvé que les appels ont été relativement peu nombreux. Je ne possède pas de statistiques à ce sujet, mais, autant que je me rappelle, je puis dire que ce système a donné lieu à peu d'appels, relativement à la Nouvelle-Ecosse. Voilà ce qui démontre que, tout en étant utile à un certain degré, le système des appels n'était pas bien nécessaire.

Mais, dit l'honorable chef de l'opposition, le shérif est un fonctionnaire partisan, nommé au gré du gouvernement, et chaque année. Je désire faire remarquer qu'aucune de ces assertions n'est exacte.

Le shérif n'est pas nommé chaque année. Il n'est pas nommé non plus au gré du gouvernement, ou, du moins, il ne conserve pas sa charge suivant le bon plaisir de celui-ci. Il est encore erroné qu'il soit à la merci du gouvernement, comme l'a dit l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper). Les shérifs étaient nommés avant 1883 en la manière signalée par le chef de l'opposition, c'est-à-dire d'après ce système suranné suivant lequel les juges et les représentants du gouvernement se réunissaient à certaines époques pour produire une liste et choisir un nom. Ce système n'était plus conforme aux idées du temps, et en 1883, une loi fut adoptée en vertu de laquelle les shérifs devaient être nommés directement par le gouvernement du jour. Mais ils devaient l'être non pour occuper leur charge suivant le bon plaisir du gouvernement, ni pour un an seulement. Ce sont des officiers permanents du gouvernement nommés pour exercer leurs fonctions durant bonne conduite, suivant l'expression de la loi. Et l'expérience de seize ou dix-huit ans a démontré que cette condition permet aux shérifs de la Nouvelle-Ecosse de conserver leur position aussi longtemps que le permet aux juges de comté celle imposée à la continuation de leurs fonctions.

D'abord, les shérifs ne furent pas nommés suivant les dictées de l'esprit de parti. Nombre des anciens shérifs du temps étaient conservateurs, et dans presque chaque cas, ils furent nommés de nouveau en vertu du nouveau système, pour continuer à remplir leur charge jusqu'à leur mort ou leur démission. Et actuellement, après quinze ans, il y en a encore, j'en suis sûr, trois ou quatre que le parti conservateur avait nommés, et qui continuent à exercer leurs fonctions.

Ainsi, il est clair qu'on n'a eu nulle envie d'assujétir ces fonctionnaires au bon plaisir ni à la merci du gouvernement.

Mon honorable ami (sir Charles Tupper) a produit une lettre ou une déclaration. J'ai déclaré à une phase antérieure de la discussion de ce bill qu'aucun shérif néo-écossais n'avait été destitué depuis l'établissement du système actuel. Je désire rectifier cette déclaration. Pendant que j'eus

l'honneur d'occuper la position de *premier ministre* aucun *shérif n'a été destitué* après avoir été nommé *en 1883 ; mais depuis ma* retraite, on en a renvoyé un. Il avait été nommé par mon gouvernement et il *était libéral. Il a été* destitué de sa charge par un gouvernement libéral pour insigne mauvaise conduite, il y a *quelques mois.* Et c'est la lettre de ce shérif dont l'honorable *chef de l'opposition a donné lecture. L'honorable député* ne réussira pas à établir *de cas....*

M. McDOUGALL : Puis-je savoir de l'honorable ministre la nature de cette mauvaise conduite ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je veux *bien* le déclarer privément à l'honorable député, mais je ne pense pas que je rende service à l'*ex-shérif* destitué en proclamant *en cette Chambre* sa mauvaise conduite. *Je dirai à l'honorable* député, à la fin de la séance, quelle a été cette mauvaise conduite ; *mais pour le moment, je ne crois pas devoir* aller au delà de ceci, *savoir : qu'il a été* destitué pour mauvaise conduite indépendamment de toute considération politique. Sa destitution a eu lieu *quelques mois seulement* après que j'eusse quitté le *gouvernement* de la Nouvelle-Ecosse ; elle était justifiée par bonne et suffisante cause, et je ne me soucie guère d'en dire *davantage.*

Ainsi *donc*, en produisant aujourd'hui une lettre émanant d'un *ex-shérif destitué*, pour la citer comme preuve de l'erreur du système, le chef de l'*opposition n'a pas réussi* à établir un *cas de nature* à discréditer ce *système.*

J'ai mentionné que le système a été en vigueur *pendant des années*, et qu'il n'a provoqué aucune *plainte. Je ne dis* pas qu'on n'a jamais suggéré l'adoption du système proposé aujourd'hui, où il y aurait eu appel à un juge de la cour de comté. Mais, *contrairement à ce qu'on a* pu penser à une phase antérieure de la discussion, l'expérience a *démontré* qu'un appel semblable n'était pas nécessaire. Et, encore autant que je me rappelle, je ne crois pas *me tromper en disant que* jusqu'à ma retraite de la *position de chef* du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, l'*existence* de cette loi n'a pas donné lieu à *une* proposition saisissant la législature *de la considération* du système de l'appel au juge ; je ne pense pas *qu'on se soit* jamais plaint du système actuel.

Ainsi, en résumé, je prétends que cet appel est absolument inutile, que le système actuel ne donne lieu *à aucun grief* à la Nouvelle-Ecosse, et que les deux partis admettent qu'en somme, ce système est excellent.

Je ne dis pas qu'on ne peut pas trouver un *shérif qui soit partisan* politique, de même que je ne dis *pas qu'on ne peut pas trouver un juge* au Canada qui *soit imbu* du même esprit ; je dis : les *shérifs néo-écossais peuvent être favorablement* comparés, en général, au point de vue du caractère et de la conduite, et de *tout ce qui* tend à faire un bon *citoyen*, même *aux juges* du pays. Ce sont de bons citoyens et de bons *fonctionnaires.* Les membres de la gauche se sont levés les uns après les autres pour *reconnaître qu'ils n'avaient* aucun reproche à faire au shérif du comté qu'ils représentent respectivement. S'il y eût existé un grief sous ce *rapport*, je suis convaincu qu'*on en aurait* entendu parler *maintes* et *maintes fois dans la législature* de la *province.*

S'il est vrai, comme je l'ai signalé, que le système actuel n'a provoqué aucune plainte générale, que tout le Canada est *satisfait de son fonctionnement*, et qu'il n'a *donné lieu à aucun grief sérieux* à la Nouvelle-Ecosse, *je ne puis* arriver à trouver de raison nous justifiant d'adopter ce rouage nouveau et inutile.

Encore quelques mots et j'ai fini. Si l'on constate que l'un des shérifs a fait *preuve d'esprit de* parti—je suppose qu'on peut découvrir ce cas comme celui du *juge partisan*,—le système de la loi fournit amplement le moyen d'assigner de ce chef ce shérif devant les tribunaux. Si un *shérif* enfreint son devoir en portant sur la *liste ou en en* retranchant un nom sans raison, il est passible *dans* chaque cas d'une amende de $200. Il est passible d'une amende de $50 en raison de chaque *omission* si, en sa qualité d'officier-*rapporteur*, il lui arrive de ne pas transcrire *tous* les *noms* des listes originales dans les *copies* qu'il envoie à ses sous-officiers-rapporteurs. Et toute personne qui veut se donner la peine de les *réclamer peut* percevoir ces amendes en s'adressant à la cour suprême ou à la cour de comté.

Ainsi donc, le *système* pourvoit amplement au châtiment du *shérif dans le cas* de mauvaise conduite de sa part, et je suis d'avis que si ce cas s'était produit, les personnes intéressées à l'observance de la loi, l'*auraient soumis* aux tribunaux et qu'elles auraient vu à ce que *justice fût faite* suivant que *de droit*, en demandant aux juges, non pas d'agir en qualité de reviseurs de listes électorales, mais d'appliquer la loi telle qu'*elle existe* actuellement.

M. BELL (*Pictou*) : *Il est* un point qu'on devrait *peut-être signaler* au sujet de ce que le ministre des Finances a dit relativement à la part prise par les shérifs néo-écossais dans la préparation des listes électorales. *Il dit* que le devoir des shérifs a toujours consisté à décider en quelle partie du comté un électeur *non domicilié* devrait voter. A l'époque où ce pouvoir leur fut accordé, les shérifs n'étaient pas nommés par le *gouvernement*, ils l'étaient par les juges de la province. Mais *en* 1889, alors que le gouvernement *néo-écossais* les a constitués virtuellement *les reviseurs* des listes électorales, ils sont devenus les créatures de ce *gouvernement*, sujettes jusqu'à un certain point, on doit l'admettre, à cette objection, *savoir* : que, dans une certaine mesure ils *sont à la merci* du dit gouvernement.

J'aimerais à rappeler au ministre des Finances, à propos de *ses* paroles concernant la parfaite sécurité de la position des shérifs et l'affranchissement de *toute crainte dont* jouissent ceux-ci relativement au *gouvernement* provincial, certaines enquêtes tenues à la *Nouvelle-Ecosse* au sujet de la conduite de certains *fonctionnaires*, alors que lui-même était à la tête du *gouvernement* de cette province. Il n'aura *pas beaucoup de difficultés*, je pense, à se souvenir des enquêtes tenues au sujet d'accusations portées *contre certains conservateurs* des hypothèques et certains autres *officiers dont tout le crime*, autant que je sache, consistait dans leurs opinions politiques,—cas dans lesquels on a fait les tentatives les *plus déraisonnables* et les *plus mesquines*, et parfois avec succès, pour priver ces gens-là de leur charge.

Je ne crois pas bon de consacrer trop du temps de cette *Chambre à discuter* des questions purement provinciales, *mais je puis* dire que mon honorable ami se rappellera certaines enquêtes tenues au sujet de la *conduite* de certains conservateurs des hypo-

thèques et de certains protonotaires néo-écossais, lesquelles démontrent que la législature et le gouvernement de cette province n'étaient pas tout à fait, comme ils auraient dû l'être, au-dessus de l'œuvre plutôt indigne de faire subir l'effet d'une pression aux fonctionnaires publics. Ce gouvernement, parfois, a renvoyé un fonctionnaire pour le remplacer par un autre, pour la simple raison que le premier était un adversaire politique.

Une autre prétention de mon honorable ami est que les conservateurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir à la Nouvelle-Ecosse, n'y ont pas changé la loi alors existante. Je n'ai pas besoin, j'en suis convaincu, de rappeler à mon honorable ami que le gouvernement Holmes-Thompson était absolument incapable de réaliser toute législation quelconque qui eût tant soit peu déplu au parti libéral de la province.

Le MINISTRE DES FINANCES: Mon honorable ami veut-il dire que ce gouvernement a essayé de changer cette loi, et qu'il en a été empêché?

M. BELL (Pictou): Non pas sur ce point-ci; mais il a tenté de la changer sur un autre point que mon honorable ami doit se rappeler. Le gouvernement Holmes-Thompson a essayé plus d'une fois d'abolir l'inhabilité qui frappait les fonctionnaires fédéraux, et le conseil législatif l'en a sommairement empêché.

Le MINISTRE DES FINANCES: Telle n'est pas la question, mais j'aimerais à discuter cela.

M. BELL (Pictou): Ça se rapporte certainement à la question, puisque c'était un amendement à la loi concernant le cens électoral de la Nouvelle-Ecosse. L'inhabilité dont on frappait certains membres des administrations publiques du Canada portait certainement atteinte au cens électoral de cette province. A cet égard, le gouvernement Holmes-Thompson tenta sans cesse d'abolir cette inhabilité, mais le conseil législatif se manifesta le corps le plus partisan qui fût; car il refusa même, plusieurs fois, de condescendre à discuter les bills de cette nature dont on le saisissait, se bornant à les rejeter sans la moindre excuse, sans l'ombre même de quelque raison, faisant constamment preuve du plus grand esprit de parti. Il fut réellement impossible à ce gouvernement de légiférer, pour arriver à amender la loi concernant le suffrage de cette province.

Le Sénat du Canada, parfois, en agit d'une manière vive et rigoureuse au sujet des mesures de ce gouvernement-ci, mais du moins a-t-il toujours la courtoisie de discuter les mesures qui lui sont soumises. J'ai eu connaissance, à la Nouvelle-Ecosse, qu'un bill important qui avait occupé des semaines durant le temps de la Chambre basse, a été rejeté en vingt minutes par le Conseil législatif, dont les membres s'amusaient de l'aisance et de la facilité avec lesquelles ils pouvaient défaire ce que faisait l'autre Chambre.

Le ministre des Finances a dit encore que la majorité des shérifs de la Nouvelle-Ecosse était conservatrice.

Le MINISTRE DES FINANCES: Non, j'ai dit qu'un grand nombre l'était, et qu'il y en a encore quelques-uns. Je n'ai pas fait de calcul pour savoir lesquels sont en majorité.

M. BELL (Pictou): Je pense qu'on verra qu'il n'existe qu'un très petit nombre de shérifs conservateurs.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il y en a encore quatre, après quinze ans.

M. BELL (Pictou): Il y en a quatre sur dix-huit. Or, il serait réellement invraisemblable qu'ils fussent tous libéraux. Les conservateurs n'ont été que quatre ans au pouvoir. Ils n'ont pas eu l'occasion alors de faire de nominations, puisque les shérifs étaient nommés par les juges. Combien de conservateurs a-t-on nommés shérifs à la Nouvelle-Ecosse depuis 1873?

Le MINISTRE DES FINANCES: Pas un seul, je suis heureux de le dire.

M. BELL (Pictou): Pas un seul, et en outre, le ministre de Finances est heureux de le dire. Lorsqu'un homme de la position de l'honorable ministre est capable d'exprimer sa satisfaction d'avoir agi en partisan outré, et de voir la Nouvelle-Ecosse gouvernée à un point de vue de parti, plus n'est besoin de rien dire. Il nous faut accepter toutes ses déclarations comme doivent l'être celles d'un homme qui se réjouit de ce que le gouvernement dont il faisait autrefois partie n'a nommé shérifs que des adhérents du parti auquel il appartenait.

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable député voudra-t-il me dire quand le gouvernement conservateur qu'appuyait la législature dont il faisait partie a jamais fait de nomination libérale?

M. BELL (Pictou): A cette époque, les shérifs étaient nommés par les juges.

Le MINISTRE DES FINANCES: Non.

M. BELL (Pictou): L'honorable ministre lui-même, dans le cours de ses remarques, a expliqué la manière dont les juges les choisissaient, faisant remarquer l'ancienneté du mode alors suivi.

Le MINISTRE DES FINANCES: Pas les juges seuls. Les représentants du gouvernement siégeaient aussi avec les juges.

M. BELL (Pictou): L'honorable ministre sait que les shérifs n'étaient pas nommés par le gouvernement. Il a déjà expliqué comment ils l'étaient. Les conservateurs furent au pouvoir de 1878 à 1882. En 1883, fut adoptée la loi autorisant le gouvernement provincial à les nommer. L'honorable ministre était membre, et membre très éminent, de la législature néo-écossaise alors. Ainsi, toutes les prétentions de l'honorable ministre tombent à plat, et cependant, il a exprimé le plaisir de voir que le gouvernement de cette province, dont il a déjà fait partie, est au nombre des gouvernements imbus d'un insigne esprit de parti.

Le MINISTRE DES FINANCES: Ai-je dit cela?

M. BELL (Pictou): Non, mais ça découle de ses paroles. En effet, il a exprimé le plaisir de voir que, marchant sur ses brisées, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse administrait les affaires de la province, non dans l'intérêt de celle-ci, mais dans celui du parti libéral.

On n'a rien répondu pour combattre la proposition du chef de l'opposition, énonçant que si le gouvernement du Canada devait ne pas en souffrir la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba devraient obtenir le même privilège que les autres provinces. Le seul semblant d'argument a été formulé par le chef du gouvernement, et ça jurait d'une façon si grotesque avec l'acceptation des amendements opérant des changements dans le cens électoral des différentes provinces, que j'ai été surpris de l'entendre de la bouche du chef du gouvernement ici, aujourd'hui.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député peut-il dire si, oui ou non, en tout temps, on a fait de cela un grief contre le gouvernement néo-écossais, et si l'on a fait quelque tentative pour remédier au grief au moyen de l'appel ?

M. BELL : Sur ce point en particulier, aucune tentative n'a été faite. Mais j'ai déjà expliqué pourquoi. Dans le cours de l'administration Thompson, on a essayé d'amender le cens électoral relativement à l'habileté et à d'autres sujets, et dans chaque cas, le Conseil législatif a sommairement et avec dédain rejeté la proposition. Ce corps fut toujours en grande majorité libéral, et l'on ne tenta pas, d'ailleurs, à faire adopter de législation procurant quelque avantage ou même franc-jeu aux conservateurs.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : A-t-on essayé plus tard de se plaindre de cette loi ?

M. BELL : Oui, mais non au point de vue de l'appel.

M. DAVIN : Le Solliciteur général partage-t-il les doutes du premier ministre et du ministre de l'Intérieur concernant le pouvoir, de la part de la Chambre, d'intervenir au sujet des listes en la manière proposée par cet amendement ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'aurai l'occasion d'exprimer mon avis dans quelques instants. Permettez-moi d'attendre un peu.

M. DAVIN : Je croyais désirable de constater si le conseiller légal du gouvernement partage les doutes du premier ministre et du ministre de l'Intérieur, car j'étais sous l'impression, aux premières phases de cette discussion, que le Solliciteur général était d'avis que la Chambre possédait ce pouvoir, et qu'il était bon qu'elle l'exerçât.

Nous avons entendu l'honorable ministre de l'Intérieur dire que c'était utile, mais en même temps, il a exprimé un doute sur le fait de savoir si nous pouvions intervenir. Relativement aux faits principaux que l'honorable député de Pictou a traités à fond, je ne veux rien dire. Cependant, je ferai observer que le ministre de l'Intérieur n'a pas réfuté les objections soulevées par ce côté-ci de la Chambre.

Voyons l'affidavit lu par le chef de l'opposition. Cet affidavit, dans son ensemble, ne constituait certainement pas une attaque contre M. Perdue seulement, mais bien contre un système. S'il visait quelqu'un, c'était plutôt M. Forester, le greffier d'inscription. Chaque paragraphe énumère ce qui a été fait, et il est évident que l'iniquité mise au jour par cet affidavit est le fait que certains noms dans les arrondissements de votation 10, 11 et 12 ont été inscrits par le greffier d'inscription Forester, qui ne jouit pas de la même réputation que M. Perdue.

Quand M. McFadden s'adressa à M. Forester en sa qualité de greffier d'inscription, demandant le redressement de certains griefs, il ne put obtenir satisfaction. Que fit M. Perdue ? Exactement la même chose que le ministre de l'Intérieur reproche au juge Walker d'avoir faite. Le ministre de l'Intérieur suivant en cela l'exemple des autres ministres qui ne justifient pas ce qu'ils ont fait eux-mêmes, mais qui disent que les conservateurs ont fait la même chose, a déclaré que le juge Walker avait refusé d'agir d'une certaine façon en alléguant une raison. Et c'était précisément la même raison que celle donnée par M. Perdue. Ce que ceux qui demandent le droit d'en appeler au juge veulent, c'est que lorsqu'un reviseur partage l'opinion de M. Perdue, il y ait appel au juge.

Maintenant, quant à l'assertion du ministre de l'Intérieur, que les listes fédérales sont falsifiées, on peut dire que cela ne signifie pas que les autres listes ne le seront pas. Si les listes fédérales sont falsifiées, c'est un grand mal et il faut y remédier. Mais quelle est l'assertion de l'honorable ministre ? Il s'est tourné du côté de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), et il lui a demandé s'il n'était pas vrai que dans son comté des milliers et des milliers de noms étaient sur la liste irrégulièrement.

Eh bien ! combien y a-t-il de noms sur les listes qui ont servi à l'élection du député de Lisgar ? Si l'assertion du ministre est vraie, on doit supposer qu'il y en a des millions. Cela fait voir quelle est l'inexactitude des assertions du ministre de l'Intérieur, quand il nous parle sur ce ton dramatique qu'il adopte chaque fois qu'il nous fait le plaisir d'adresser la parole à la Chambre.

L'attitude prise par l'honorable chef de l'opposition reste inattaquable. L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) a répondu victorieusement à l'argumentation du premier ministre, et si la force et la puissance de raisonnement doivent nous guider, nous adopterons certainement l'amendement présenté par l'honorable chef de l'opposition.

M. MILLS : Je désire répondre aux observations faites par le ministre des Finances au sujet de l'effet des appels aux shérifs de la Nouvelle-Ecosse, et des raisons pour lesquelles ils ont été nommés. Le ministre des Finances a dit que la loi du cens électoral de la Nouvelle-Ecosse remontait à 1863. Avec tout le respect que je dois à l'honorable ministre, je dis que cette assertion n'est pas exacte. La législature de la province a adopté une nouvelle loi du cens électoral en 1889, et une loi encore plus embrouillée que la loi fédérale dont on demande maintenant l'abrogation.

Lorsque cette loi fut adoptée dans la Nouvelle-Ecosse, on fit observer à la législature que les reviseurs ne devaient pas former la cour de revision finale, et on donna le droit d'en appeler aux shérifs. Jusqu'à un certain point, le ministre des Finances a eu raison de dire que le droit d'en appeler aux shérifs devait avoir l'effet de tenir les reviseurs en échec. Mais quand ces reviseurs comprirent que les shérifs auxquels on avait le droit d'en appeler étaient des partisans comme eux, ils s'aperçurent vite que cette sauvegarde n'était qu'une farce. S'il y avait appel au juge, alors il y aurait

un frein réel appliqué aux reviseurs, et ils sauraient que leur conduite serait jugée d'après les faits. Ainsi que je l'ai dit, l'appel aux shérifs n'a aucun effet sur les reviseurs, parce qu'ils savent que les shérifs sont partisans, et de fait, les shérifs ont été nommés par esprit de parti. Je suis étonné d'entendre le ministre des Finances dire que les shérifs n'ont pas été nommés de cette manière dans la Nouvelle-Ecosse. Si je me le rappelle bien, la loi même qui a créé les shérifs a été conçue dans un esprit de parti dans le but de destituer le Dr Robinson, shérif du comté d'Annapolis, et de nommer à sa place Peter Bonnett. Quand le présent procureur général de la Nouvelle-Ecosse a présenté cette loi à la province, il a désigné ces shérifs comme étant "dix-huit hommes bons et honnêtes," et ces mots s'appliquaient à Peter Bonnett, shérif Le procureur général est devenu un scandale vivant dans la Nouvelle-Ecosse. L'idée de désigner ces shérifs comme n'étant pas partisans est absurde. Quand nous demandons à la Chambre d'accorder le droit d'en appeler à un juge, ce n'est rien de plus que de la justice, et rien de plus que ce qui a été accordé à d'autres provinces. Ce serait une injustice de refuser le droit d'en appeler aux juges dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba.

M. FOSTER: Le Solliciteur général nous a promis implicitement de dire quelques mots avant la clôture du débat, et il a refusé de répondre à la question de mon honorable ami (M. Davin), donnant pour raison qu'il laisserait la question à débattre jusqu'à un peu plus tard. Nous serions contents de l'entendre parler maintenant.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Le sujet a été discuté à fond, je crois.

M. FOSTER: Mon honorable ami (M. Fitzpatrick) ne refusera certainement pas de répondre à la question de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin).

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Le gouvernement peut difficilement accepter l'amendement dans le moment. Quel en serait l'effet s'il était adopté? Ce serait déclarer que dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, on ne prépare pas honnêtement les listes électorales. En d'autres termes, que nous avons confiance dans les listes des autres provinces, mais que nous ne pouvons pas avoir la même confiance dans celles de ces trois provinces. Ce serait une injustice de notre part de prendre cette attitude.

Quant à la question posée par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), je dirai que si le cas se présentait de la manière indiquée par le premier ministre, savoir: si cet amendement avait pour effet de nuire aux listes préparées par les provinces, et d'accorder un appel qui affecterait ces listes, ce serait inconstitutionnel.

M. POWELL: Les deux objections faites à cet amendemen sont, premièrement, celle que le premier ministre a soulevée, savoir: qu'il est inconstitutionnel, et, secondement, celle du Solliciteur général, que c'est une déclaration de non confiance dans les habitants des provinces.

En commençant par la seconde objection, je nie que cet amendement soit une déclaration de non confiance dans les habitants des provinces. Vous remarquerez que l'amendement a trait aux listes telles qu'elles sont préparées par les officiers municipaux dans les différentes provinces. Cette liste étant déposée entre les mains du secrétaire trésorier ou autre officier qui en est le gardien, nous l'adoptons pour servir de base, et en ce qui concerne la province du Nouveau-Brunswick, nous voulons simplement par cet amendement accorder le droit d'en appeler de cette liste devant un juge de cour de comté, afin de remédier à toute irrégularité commise par omission ou intention.

Cela ne gêne en aucune manière la méthode suivie par les provinces dans la préparation des listes, et l'appel étant uniquement pour les fins fédérales, il n'y a pas lieu de discuter la question de constitutionnalité. L'honorable chef du gouvernement était évidemment sous l'impression que nous voulions nous mêler des listes telles que préparées pour des fins provinciales. Mais tel n'est point le cas. Nous prenons simplement la liste telle que compilée et complétée par les officiers municipaux, et nous en appelons, non pas pour des fins provinciales mais pour les fins des élections fédérales. On a beaucoup vanté l'excellence des listes provinciales. Eh bien! il y a une réponse bien simple à cela. Si ces listes sont parfaites, un appel ne les changera pas. S'il n'y a rien en elles à perfectionner, alors l'appel ne fera aucun changement et les listes resteront telles qu'elles sont. Si elles font du tort à quelqu'un, ce tort sera redressé. Et nous sommes convaincus, d'après la réputation des juges de cour de comté, qu'il n'y aura aucun changement dans les listes à moins que la loi et les faits ne l'exigent.

Mes observations s'appliquent particulièrement à la province du Nouveau-Brunswick. Là nous n'avons virtuellement pas d'appel. On a prétendu que si les lois étaient défectueuses ou la cause d'une injustice à l'égard des électeurs ou des partis politiques de cette province, on aurait cherché à les faire amender par la législature. Or, la dernière loi concernant le cens de cette province a été adoptée l'hiver dernier seulement, et personne n'a encore eu l'occasion de demander des amendements. Et c'est la loi qui devra nécessairement soulever le plus de plaintes.

Pour répéter ce que j'ai déjà dit, les officiers municipaux de la province préparent les listes du mieux qu'ils peuvent. Chaque liste est produite comme document d'archives, et après cela, pas un individu dont le nom a été omis, pas un homme qui est lésé par ce qui a été fait, ne peut demander un appel, mais il n'y a que le shérif qui peut le faire, s'il le juge à propos.

C'est souverainement injuste. Il n'y a pas un principe de droit ni un principe de justice qui privent un homme du droit d'appel de son propre mouvement, et qui permettent au shérif de juger si cet homme doit avoir un appel, oui ou non. C'est contre cette iniquité que je proteste. Il est inutile de dire que parce que toutes les lois sont enfreintes, il n'est pas nécessaire de les perfectionner. Si c'était le cas, on ne chercherait jamais à perfectionner une loi qui a été enfreinte.

Dans le Nouveau-Brunswick, les shérifs sont des hommes honorables, et je ne dirai rien contre eux; mais en politique, ils sont comme tout le monde. Je me rappelle une cause célèbre qui a été instruite par le tribunal de Westmoreland. Cent jurés spéciaux avaient été assignés. C'était en réalité un procès politique, et je dirai que l'inculpé était accusé

d'un délit très grave. La poursuite était une poursuite politique, et dans les circonstances, sur les 100 personnes assignées comme jurés—je n'attribue pas au shérif de motifs de partialité—mais sur les 100 jurés, seize seulement étaient des conservateurs, et dans un procès politique, l'inculpé fut mis en jugement devant un jury presqu'en entier composé de libéraux. L'accusé fut déclaré non coupable, mais le résultat n'a rien à faire avec les procédures du procès ni la crainte qu'a dû éprouver l'inculpé d'être traité avec injustice. C'est toute l'affaire résumée en quelques mots. Nous demandons simplement que dans le Nouveau-Brunswick, comme dans les autres provinces, l'électeur soit le maître de décider s'il en appellera, ou non, et que le droit de décider, s'il y aura appel, ne soit pas laissé au shérif.

M. FOSTER: L'honorable Soliciteur général n'a pas répondu d'une manière très explicite à mon honorable ami. Il a donné une réponse en forme de négative, si je peux tirer une conclusion. Mon honorable ami a posé une question bien claire. Il a demandé si le Soliciteur général était d'opinion en qualité de jurisconsulte de la Couronne, que l'adoption de cet amendement viendrait au point de vue constitutionnel, en conflit avec le principe du bill et serait en conséquence inadmissible. La réponse de mon honorable ami à cette question n'a pas beaucoup éclairé la Chambre. Il a dit que si l'opinion du très honorable premier ministre était bien fondée, l'amendement serait inadmissible, mais il m'a laissé sous l'impression, par déduction, qu'il ne partageait pas l'opinion du premier ministre. Qu'il la partage ou non, je crois que, vu le fait que nous désirons tant avoir des explication et l'opinion du jurisconsulte qui représente le gouvernement dans cette Chambre, il a quelque peu manqué à son devoir envers nous. Il n'a certainement pas répondu à la questéon de mon honorable ami.

Les autres questions ont été discutées. Dire que si nous adoptons cet amendement nous jetterons du louche sur l'honnêteté des gouvernements provinciaux qui ne sont pas dans la même position que ceux de Québec et l'Ontario, ne signifie pas grand'chose. Cette raison n'est pas de nature à empêcher la Chambre de légiférer. Nous légiférons ici avec l'intention de rendre la loi aussi parfaite que possible. Nous avons l'aveu du très honorable premier ministre lui-même et du ministre de l'Intérieur (M. Sifton), que le système en vigueur dans l'Ontario et Québec est la perfection même sous ce rapport. Ce système a été fortement approuvé par le premier ministre.

De fait, il a exprimé son regret de voir que chaque autre province n'était pas dans la même position, et il a aussi exprimé l'espoir que les législatures des autres provinces se placeraient d'elles-mêmes au même niveau. Et le ministre de l'Intérieur a déclaré que telle était l'intention du gouvernement du Manitoba. Mais cela n'aura peut-être pas lieu, et alors, quelle sera notre position? En adoptant une loi sur un sujet à l'égard duquel notre pouvoir est indéniable—et il est certainement indéniable d'après le Solliciteur général qui guide la Chambre dans les questions de droit—nous reconnaissons qu'un appel au juge de la cour de comté est juste et équitable, et cependant, nous refusons d'appliquer le principe dont les honorables ministres n'osent pas nier l'excellence.

M. POWELL.

A mon avis, nous ne devons pas hésiter à insérer cet amendement dans la loi, à moins qu'on ne prouve à l'évidence qu'il est inconstitutionnel. Et si cette preuve est faite, nous aurons à discuter un sujet beaucoup plus important, savoir, si le parlement fédéral consentira à se soumettre à une législation provinciale qui n'est pas d'une nature irréprochable et qui peut être très vicieuse.

Le principe, je crois, a été entièrement abandonné. Le très honorable leader de la Chambre a commencé la discussion en prétendant que les législatures provinciales étaient l'unique source de toute législation sur ce sujet. Si lui et le gouvernement s'en étaient tenus à ce principe, leur attitude aurait été inattaquable, en ce qui concerne l'exactitude logique. Mais ils ont enfreint ce principe, et ils ont reconnu devant la Chambre dans la loi qu'ils ont présentée que, après tout, bien que les législatures provinciales soient la source régulière de législation sur ce sujet, ces législatures doivent être guidées. Le gouvernement a dit à ces législatures: Vous n'avez pas préparé les listes d'après le bon principe, ainsi, nous allons perfectionner ces listes au moyen de certaines dispositions, et nous aurons la liste fédérale, non pas une copie de la liste provinciale, mais une liste provinciale plus ample, parce que la liste provinciale est imparfaite et injuste, et nous, le pouvoir suprême, avons fait en sorte de rendre cette liste plus équitable.

Or, ayant enfreint le principe de laisser la question entièrement et uniquement aux mains des législatures provinciales, il ne s'agit plus que de savoir jusqu'où le gouvernement ira. Il a fait un pas, pourquoi ne pas en faire plus, attendu qu'il reconnaît lui-même que cet amendement comprend un principe juste et dont l'application réussit parfaitement bien dans les provinces de Québec et de l'Ontario?

Il n'y a plus rien de logique sur quoi les honorables ministres peuvent s'appuyer. Ils ont eux-mêmes établi une fin de non-recevoir, parce qu'ils se sont déjà mêlés des listes provinciales sur un point important.

Mais ce qui me frappe le plus dans tout cela, c'est l'humiliation qui rejaillit sur nous. Nous sommes ici, parlement souverain, à nous occuper de la base même de notre existence, du cens d'après lequel les députés seront élus. Nous reconnaissons entre nous qu'un certain principe est juste et qu'il doit être adopté. Et cependant, nous hésitons à l'adopter, simplement parce que quelqu'un dit que les législatures en savent plus long sur ce sujet, qu'elles peuvent se tromper, et si elles ont tort, qu'elles en subissent les conséquences. Et on laisse à une, deux ou trois provinces la liberté de gâter tout le principe du cens électoral; et le parlement, dont l'existence est appuyée sur ce cens, avoue qu'il est incapable de reviser cette loi, incapable de lui donner la forme convenable. C'est humiliant pour un parlement indépendant et souverain.

Le très honorable premier ministre s'est vanté d'avoir en un seul jour fait du Canada une nation. L'histoire racontera à son détriment que si, arrivé au bon moment pour recueillir le fruit des labeurs d'autrui, il a fait quelque chose pour achever de mener à bonne fin une politique qui avait l'approbation du pays et aider au développement du Canada, il a, d'un autre côté, rétrogradé en introduisant cette particularité désagrégeante dans la vie publique du Canada. Il est étrange qu'un parle-

ment fédéral, suprême et souverain, ne puisse pas dire quelle sera la base de son cens électoral, qu'il reconnaisse que le principe est juste, et cependant, déclarer qu'il ne sera pas appliqué, par respect pour une législature provinciale et inférieure, et cela, d'après aucune raison logique, car le Solliciteur général a lui-même présenté et fait adopter en comité général des amendements à ce bill, qui violent le droit absolu des législatures provinciales de déterminer le cens électoral.

Si les législatures en savaient si long, elles ont dû faire ce qu'il y avait de mieux quand elles ont privé les employés fédéraux du droit de suffrage. Mais mon honorable ami a inséré un article qui leur confère ce droit, contrairement à la loi et aux désirs des législatures provinciales. De cette manière, il a agi contrairement à son opinion ; et, en disant que nous devons suivre cette législation, il ne s'appuie sur rien qui soit d'accord avec la logique. Cet amendement n'est pas plus opposé aux droits provinciaux ni au cens provincial. De fait, il ne l'est pas autant, car l'honorable Solliciteur général verra que dans un amendement précédent dont je parle, il a réellement augmenté le nombre des votants, mais dans cet amendement, s'il était adopté, il donnera simplement l'assurance que l'homme qui avait le droit de voter sous l'empire du cens électoral provincial sera inscrit sur la liste, et que celui qui n'avait pas ce droit en sera retranché.

En conséquence, comment peut-on logiquement rejeter cet amendement ? Le pays comprendra parfaitement la question en controverse entre nous. Toutes choses étant égales, tout le monde avouera qu'il y a une garantie en permettant à un citoyen d'interjeter appel dans ces cas devant un tribunal. Les honorables ministres ont toujours, depuis des années, combattu avec vigueur en faveur de ce principe. Aujourd'hui, quand nous demandons que ce principe soit appliqué dans ce bill, non seulement ces messieurs y objectent, mais ils renient leur passé, ils renient leurs anciennes opinions, et ils nous laissent à la merci des caprices des législatures provinciales.

Aussi longtemps que j'occuperai un siège dans ce parlement, je prétendrai qu'il est absolument nécessaire pour la dignité et le bon gouvernement du Canada que le pays ait le contrôle absolu et continu de son propre cens électoral, et la grande majorité de la population ne voudra pas qu'il en soit autrement. A mon avis, le gouvernement aurait fait quelque chose d'utile pour le pays et aurait agi logiquement avec lui-même et avec ses partisans et se serait conformé à l'opinion publique, s'il eût adopté l'opinion et la recommandation de l'opposition, qui demande simplement que les listes des électeurs soient revisées en dernier ressort par un tribunal compétent.

On prend le vote sur l'amendement (sir Charles Tupper) :

POUR :

Messieurs

Bell (Addington),	Maclean,
Bennett,	McAlister,
Bergeron,	McDougall,
Carscallen,	McInerney,
Clancy,	McLennan (Glengarry),
Clarke,	McNeill,
Cochrane,	Marcotte,
Craig,	Martin,
Davin,	Mills,
Dugas,	Morin,
Foster,	Osler,
Ganong,	Pope,
Gillies,	Powell,
Guillet,	Robertson,
Haggart,	Rosamond,
Hale,	Seagram,
Henderson,	Sproule,
Hodgins,	Taylor,
Ingram,	Tisdale,
Kaulbach,	Tupper (sir Charles),
Kloepfer,	Tyrwhitt,
LaRivière,	Wallace,
Macdonald (King),	Wilson, et
MacLaren,	Wood (Brockville).—48.

CONTRE :

Messieurs

Bain,	Joly de Lotbinière (sir Henri),
Bazinet,	Landerkin,
Beausoleil,	Lang,
Bernier,	Laurier (sir Wilfrid),
Bethune,	Lavergne,
Blair,	Lewis,
Borden (King),	Livingston,
Bostock,	Logan,
Bourassa,	Macdonald (Huron),
Bourbonnais,	Mackie,
Brodeur,	McClure,
Bruneau,	McGregor,
Burnett,	McGugan,
Calvert,	McHugh,
Cartwright (sir Rich'd).	McIsaac,
Casey,	McLellan,
Champagne,	McLennan (Inverness),
Choquette,	McMillan,
Christie,	McMullen,
Copp,	Madore,
Davies (sir Louis),	Malouin,
Davis,	Mignault,
Dechêne,	Morrison,
Dobell,	Mulock,
Douglas,	Oliver,
Edwards,	Parmalee,
Ellis,	Pettet,
Erb,	Proulx,
Featherston,	Richardson,
Fielding,	Rinfret,
Fitzpatrick,	Rogers,
Flint,	Rutherford,
Fraser (Guysborough),	Savard,
Fraser (Lambton),	Scriver,
Frost,	Semple,
Gauthier,	Sifton,
Godbout,	Snetsinger,
Graham,	Somerville,
Guay,	Stenson,
Guité,	Sutherland,
Haley,	Talbot,
Harwood,	Tarte, et
Heyd,	Tolmie.—88.
Hurley,	
Jameson,	

ONT PAIRÉ :

Ministériels.	Opposition.
Angers,	Casgrain,
Campbell,	Kendry,
Carroll,	Quinn,
Dyment,	McCormick,
Penny,	Ives,
Wood (Hamilton),	Gilmour,
Macdonell (Selkirk),	Roche,
Russell,	Borden (Halifax),
Hutchison,	Klock,

Cowan,	Montague,
Bertram,	Reid,
McInnes,	Earle,
Gibson,	Corby,
Hughes,	Fisher,
Domville,	Prior,
Britton,	Bell (Pictou),
Ratz,	Broder,
MacPherson,	Caron (sir Adolphe).
Beith,	Roddick,
Lister,	Tupper (sir Charles-Hibbert),
Yeo,	Monk,
Leduc,	Moore,
Fortin,	Chauvin,

L'amendement est rejeté.

M. TAYLOR: Les honorables députés de Hastings-ouest (M. Corby), de Pictou (M. Bell), de Victoria-nord (M. Hughes), de Terrebonne (M. Chauvin), n'ont pas voté.

M. HUGHES: Je suis "pairé" avec le ministre de l'Agriculture. Si j'eusse voté, je l'aurais fait en faveur de l'amendement.

M. CORBY: Je suis "pairé" avec l'honorable député de Lincoln (M. Gibson).

M. BELL (Pictou): Je suis "pairé" avec l'honorable député de Laval (M. Fortin).

M. BOURASSA: M. l'Orateur, j'attire votre attention sur le fait que l'honorable député de Charlevoix (M. Angers) n'a pas voté.

M. ANGERS: Je suis "pairé" avec l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain). Si j'avais pris part au vote, j'aurais voté contre l'amendement.

Sur la question de la troisième lecture,

M. CLARKE: Avant que le bill à l'étude subisse sa troisième lecture, je désire appeler l'attention de la Chambre et du premier ministre sur le débat qui a eu lieu en comité sur le 9me article du bill, touchant l'adoption des listes d'inscription provinciale. Cet article stipulait que les listes d'électeurs basées sur le suffrage universel quand elles ne remonteraient pas au delà d'une année, serviraient aux élections fédérales. Le Solliciteur général, si je ne me trompe, a été tellement frappé de la justice des demandes de la gauche, qu'il a promis d'étudier sérieusement la question. Or, dans le bill réimprimé, je ne vois rien qui indique qu'on ait tenu compte de nos remontrances. De fait, si le bill est adopté dans sa teneur actuelle, et si une élection fédérale se présente dix ou douze mois après l'élaboration d'une liste basée sur le suffrage universel, il arrivera que dans quelques villes de cette province, des centaines sinon des milliers d'électeurs seront privés de leur droit de vote. Je parle ici surtout de la ville de Toronto; et sans exagération, des milliers d'électeurs seront privés de leur droit de suffrage, si la liste provinciale basée sur le suffrage universel employée aux élections fédérales, remonte à plus de dix ou de douze mois; et cela arrivera surtout, si les mois d'avril et de mai s'écoulent entre l'inscription et l'époque de l'élection. Le Solliciteur général a bien voulu consentir à réduire de douze à six mois la période de temps, pendant laquelle les listes d'inscription provinciale seraient valides. Cela ne remédierait qu'en partie à notre grief. Avant de proposer un amendement à la troisième lecture, je désire savoir du Solliciteur général s'il a l'intention de faire droit à la demande que nous avons formulée en comité et dont il a admis la légitimité. La loi provinciale sous l'empire de laquelle se fait l'inscription, et les formules relatives à cette loi, ne s'harmonisant pas avec le corps de la loi même, il serait souverainement injuste d'exiger comme le fait l'article 9, que l'inscription provinciale s'applique aux élections des députés fédéraux. Le premier ministre pourrait-il me dire si c'est l'intention du gouvernement de dégager la promesse du Solliciteur général et de réduire à six mois la période de temps pendant laquelle les listes d'inscription provinciale pourront servir aux élections fédérales?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Le grief signalé par l'honorable député de Toronto (M. Clarke) tient à une difficulté fort sérieuse qui a sa source dans l'application de la loi de suffrage universel de l'Ontario. D'après la teneur actuelle de cette loi, envisagée dans ses prescriptions relatives au serment, il faut qu'un électeur réside pendant douze mois dans la province, trois mois dans le district électoral et dans l'arrondissement de votation pendant les trente jours, précédant immédiatement l'élection. Or, il est possible qu'une élection ait lieu onze mois après la confection des listes d'électeurs, et c'est dans ces circonstances que surgirait la difficulté signalée par l'honorable député. Il suggère de décréter qu'il se fera une revision des listes, advenant qu'une élection se produise plus de six mois après la confection des listes locales. A mon avis, le gouvernement devrait adopter cette recommandation.

M. LARIVIÈRE: Je dois dire que la même difficulté existe au Manitoba où les listes ne s'élaborent que tous les quatre ans. Dans notre province, tout individu, pour avoir droit de suffrage, est tenu de résider dans la province pendant une année; et trois mois dans le district électoral. Voilà pourquoi, dans une circonstance antérieure, j'ai demandé au Solliciteur général de réduire la résidence à trois mois; mais lorsqu'il a suggéré de la fixer à six mois, j'ai consenti à accepter cette modification, parce que c'était moins qu'une année. La résidence d'une année est réellement trop longue, surtout dans une province comme celle du Manitoba, où la population s'accroît rapidement, et se déplace plus facilement que dans toute autre province, avant de se fixer définitivement. En pareilles circonstances, si on fixe la résidence à une année, je suis sûr que dans chaque comté, il y aura une foule de personnes privées de leur droit de suffrage, et que l'amendement proposé mettrait en situation de voter. J'appuierai donc volontiers tout amendement dans ce sens.

M. HUGHES: Dans le cours des délibérations de la Chambre sur le bill en discussion, j'ai quelquefois pris la liberté de signaler à l'attention du premier ministre et du Solliciteur général le fait que, sous l'empire de la loi actuelle de l'Ontario, un certain nombre d'électeurs dont les noms seraient presque toujours omis des listes, se trouveraient privés de leur droit de suffrage, si nous adoptions ici ces listes. Si je ne me trompe, il a été dressé

un amendement dans ce sens, et je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement de l'insérer au bill. Voici cet amendement : Que, après que la liste aura été imprimée et distribuée, tout individu dont le nom aura été omis de la liste pourra voter, en faisant sa déclaration.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne crois point que nous puissions accepter l'amendement de l'honorable député de Victoria (M. Hughes). Il est préférable de laisser cela à la décision des législatures locales, qui sont parfaitement en mesure de remédier à ce léger grief. Je conçois qu'il existe un grief, mais, à mon avis, il est préférable de laisser la chose à la décision des législatures locales. Quant à l'amendement suggéré par l'honorable député de Toronto (M. Clarke), puisque le Solliciteur général l'a adopté, je propose que le bill ne subisse pas maintenant sa troisième lecture, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction d'amender l'article 9, en biffant les mots " une année " et en insérant à leur place " six mois."

M. INGRAM : Je regrette beaucoup que le leader de la Chambre ait proposé cet amendement. Je ne m'y opposerais point, s'il ne s'appliquait qu'aux villes de Toronto et de Hamilton, qui renferment plusieurs districts électoraux, mais, en décrétant qu'il s'appliquera aux villes et aux chefs-lieux, on commet une injustice envers les candidats. Cette disposition législative s'appliquera aux chefs-lieux et aux villes comme London, Hamilton et Ottawa.

Dans la province de l'Ontario, il existe deux systèmes de cens électoral. Sous l'un de ces régimes, un candidat quelconque dans l'un des comtés de la province commence de bonne heure au printemps la revision des listes et ne la termine qu'au moment de l'élection, à quelque époque que la chose arrive. Il commence par reviser les listes, de la première à la troisième, dans les municipalités soumises à ce régime. Or, le travail du candidat pour la revision des listes n'est pas encore fini à cette époque, car chacun des électeurs résidant dans un chef-lieu est obligé d'engager une véritable lutte au sujet de l'inscription. Je demande à tous les représentants de l'Ontario, qui n'ont pas activement pris part à ce débat, de bien étudier cette question, car, si cet amendement est adopté, il n'y a pas de doute qu'ils recevront des plaintes de chaque chef-lieu de leurs comtés. En outre, quant au bill du cens électoral dans sa teneur actuelle, je suis d'avis qu'il faut l'adopter, puisque nous nous sommes liés à cet égard, après en avoir fait la base du vote plébiscitaire. Sans cela, j'aurais proposé d'en suspendre l'étude jusqu'à la prochaine session, afin de donner à chaque député le temps de l'étudier mûrement pendant les vacances du parlement et d'en conférer avec les reviseurs et autres qui sont au fait de l'inscription et de la revision des listes ; ce qui nous aurait permis d'adopter à la prochaine session un projet de loi parfaitement élaboré. Le Solliciteur général, j'en suis sûr, conviendra que son projet de loi est informe et ne donnera pas satisfaction. L'on prétend que la province de l'Ontario possède un système modèle de cens électoral. Il n'en est rien, au contraire, notre système est encombrant et n'est apprécié ni par les honorables députés de la droite, ni par les partisans du cabinet Hardy. Ils ont constaté les défectuosités de ce système, mais il leur a été impossible d'y remédier entièrement. A la dernière session, la législature a délibéré sur certaines modifications fort légitimes, mais il reste encore bien des choses à réformer. Je signale surtout le fait que la période d'inscription est trop courte ; il en résultera bien des froissements et en adoptant ce système d'inscription, la Chambre incorpore dans sa loi toutes les dispositions défectueuses de la loi actuelle. Si, malheusement, il se présente une élection à faire, la Chambre constatera que cette loi est inapplicable ; je demande donc aux honorables députés qui représentent des collèges électoraux où se trouvent des chefs-lieux et des villes, en dehors de Toronto et de Hamilton, d'appuyer la proposition qui stipule une année de résidence.

M. CLARKE : Je ne veux pas rendre la loi plus compliquée ou d'une application plus dispendieuse qu'elle ne l'est actuellement. J'ai exprimé le désir d'abréger la période de résidence, pour les villes de Hamilton et de Toronto. S'il était possible d'exclure ces villes, d'obvier à la grande injustice dont elles auraient à souffrir, je serais très obligé au gouvernement s'il voulait nous témoigner cette considération.

Le PREMIER MINISTRE : Je voulais me rendre aux vœux de mon honorable ami. S'il n'est pas satisfait de l'amendement, je ne veux pas le lui imposer.

M. LARIVIÈRE : L'honorable premier ministre consent-il à le laisser appliquer au Manitoba ?

Le PREMIER MINISTRE : Non. Je demande à la Chambre la permission de retirer mon amendement.

M. CLARKE : Je n'ai pas compris que l'honorable ministre ait refusé d'accéder à ma demande. Je me suis contenté d'observer que l'application de l'article en question causerait une grande injustice à Toronto et à Hamilton. Si l'honorable ministre consent à rendre son amendement applicable seulement à ces deux villes où à celles de plus de 25,000 âmes, il se rendrait à une demande fort légitime.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. ROSS-ROBERTSON : En l'absence et au nom de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), qui, à la séance de cette après-midi, a suggéré l'amendement de l'article 9 de ce bill, réduisant de douze à six mois le temps requis pour les listes d'électeurs, je désire me faire l'interprète du regret qu'il éprouve, regret que je partage au sujet du refus du premier ministre d'accepter l'amendement en tant qu'il s'applique aux villes de Toronto et de Hamilton. Nombre de nos collègues, tout en se rendant compte des obstacles qui s'opposent à l'application de cet amendement aux comtés ruraux, trouvent regrettable qu'il ne puisse s'appliquer aux grandes villes. Si le premier ministre est déterminé à retirer l'amendement suggéré, nous devons nous contenter de protester contre la chose. En même temps, nous espérons que le premier ministre et le Solliciteur général feront des représentations au gouvernement libéral à Toronto, de façon à aplanir non seulement cette difficulté, mais

encore nombre d'autres difficultés d'égale importance aux deux partis politiques, dans l'application de cette loi du cens électoral.

M. MACLEAN : J'espère que les représentations du député de Toronto-est (M. Ross-Robertson) auront quelque poids auprès du gouvernement, et que les ministres vont s'efforcer de répondre aux vues exprimées par cet honorable député et par le député de Toronto-ouest (M. Clarke). Ceux qui connaissent la ville de Toronto savent qu'une liste datant d'une année priverait de leur droit de suffrage un grand nombre d'électeurs. Dans les grandes villes de l'Ontario, un bon nombre de jeunes gens arrivent de la campagne, font un séjour relativement assez court en ville et sont prêts à inscrire leurs noms sur la liste. Le parti libéral a pour principe d'inscrire autant d'électeurs que possible afin de leur permettre de voter : or, d'après ce principe, les honorables ministres devraient adopter la proposition en discussion, qui cadre parfaitement avec les principes du libéralisme et avec la législation progressiste qu'ils préconisent.

Le PREMIER MINISTRE : L'amendement en question est censé s'appliquer aux comtés de l'Ontario, où le système d'inscription est en vigueur, et dans ce cas, le bill statue que si l'inscription a eu lieu plus de douze mois avant l'époque d'une élection fédérale, alors, il faudra confectionner d'autres listes ; s'il y a moins d'un an, on se servira de l'ancienne liste. Voilà le bill dans sa teneur actuelle. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) demande, si je ne me trompe, de réduire à six mois la période d'inscription, et j'ai consenti à la chose, de l'avis de mon honorable ami le Solliciteur général. Cependant, l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) et d'autres députés s'opposent à son amendement. Pour notre propre compte, nous consentons volontiers à nous rendre aux vœux des honorables députés de la gauche sur ce point. Je dois dire à l'honorable député d'York-est (M. Maclean) qu'il a été formulé certains griefs au sujet de la loi d'inscription actuellement en vigueur dans l'Ontario, et nous avons décidé de signaler la chose à l'attention du gouvernement de cette province, de façon à faire amender la loi dans le sens des observations qui viennent d'être faites.

M. INGRAM : Je ne m'oppose point à ce que l'amendement s'applique aux villes de Toronto et de Hamilton, mais je m'oppose à son application à toute la province. Les députés qui sont au fait de l'application de la loi d'inscription de l'Ontario conviendront que si l'on amende le bill du cens électoral de façon à décréter que dans les villes de plus de 25,000 habitants l'inscription aura lieu tous les six mois, cela en limiterait l'application aux villes de Toronto et de Hamilton. Le principal grief des villes de Toronto et de Hamilton est que nombre de citoyens importants quittent ces villes pendant les mois d'été pour l'Ile ou pour Muskoka, et en raison de leur absence temporaire de la ville, se trouvent privés de leur droit de suffrage sous l'empire de la loi actuelle. En réduisant à six mois la période d'inscription, ces citoyens ne se trouveraient pas affectés dans une aussi large mesure.

M. SPROULE : Je ne pense point que la loi s'appliquerait à ceux qui s'absentent quelques mois en été. La disposition de la loi qui permet aux hommes de chantier et autres de s'absenter temporairement, s'appliquerait sans doute également aux citoyens en question.

M. TISDALE : La loi ne s'applique qu'à ceux qui y sont mentionnés.

M. SPROULE : La loi pourvoit à ceux qui s'absentent pour suivre les cours des collèges ou pour le service militaire. Les citoyens dont parle l'honorable député (M. Ingram) ne font qu'une courte absence et reviennent ordinairement chaque semaine ou à peu près, et il me semble que la loi ne leur serait point applicable. Or, même dans le cas où elle s'appliquerait à ces citoyens, je ne vois point qu'elle puisse être plus injuste à leur égard qu'envers les centaines de personnes qui demeurent dans d'autres villes et villages de l'Ontario, où la revision des listes ne pourrait pas avoir lieu en vertu de cet amendement, et qui retomberaient sous l'ancienne loi.

Bien que cet amendement pût être légitime pour les villes de Toronto et de Hamilton, où le besoin s'en fait plus sentir qu'ailleurs, cependant, on ne saurait affirmer qu'une liste datant d'une année soit trop ancienne.

En stipulant que cet amendement ne s'applique qu'à Toronto, vous laissez de côté des villes comme Ottawa, Kingston, Saint-Thomas, Owen-Sound, Windsor, Peterborough, Port-Hope, Stratford, Winnipeg et toutes les grandes villes qui se trouvent précisément dans la même situation que Toronto. Il me semble qu'il n'est pas convenable de décréter une exception semblable en faveur de Toronto et de Hamilton et de laisser de côté toutes les autres villes de l'Ontario et du Manitoba.

Il y a un autre aspect de la question à considérer. La revision de la liste dans ces villes est une œuvre de longue haleine. Pendant la dernière revision, nombre d'amis du gouvernement libéral ont déclaré que la pire de toutes les lois de cens électoral, l'ancienne loi fédérale ou provinciale, était d'application facile comparativement à la revision des listes dans les villes sous le nouveau régime d'inscription. Si vous augmentez ce labeur, en décrétant que la revision aura lieu tous les six mois, vous imposez une rude tâche à des gens qui en devraient être exempts.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Si je ne me trompe, l'honorable député de Toronto (M. Clarke) a retiré l'amendement qu'il avait suggéré relativement aux six mois. Le problème que nous avons à résoudre, ne tient pas tant à la loi en elle-même qu'à la formule de serment stipulé par l'un des articles du bill. Il n'y a rien à redire à la loi elle-même ; mais, d'après la formule de serment n° 17, le votant est obligé de jurer qu'il a résidé sans interruption dans le district, qu'il y réside encore actuellement, et qu'il ne s'est pas absenté pendant les 30 jours précédant l'inscription. Il n'y a pas de prescription législative de cette nature ; c'est la formule de serment, qui le veut ainsi. Je n'ai pas été en lieu de consulter le premier ministre à ce sujet, mais je lui suggérerais de s'adresser au gouvernement de l'Ontario, afin de faire amender cette formule de serment, de façon à la rendre conforme aux termes du statut, ce qui obvierait à toutes les difficultés qui se sont présentées.

Et si le gouvernement de l'Ontario ne juge pas à propos d'amender cette formule de serment, nous

pourrons en délibérer à la prochaine session et résoudre le problème au moyen d'un amendement, chose qu'il me répugnerait de faire pour le moment, car dès que l'on aborde cette question du serment, l'on ne sait plus où cela aboutit.

M. MACLEAN: Prétendez-vous qu'il n'y aura pas d'élection?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Supposons qu'il y en ait, les seules villes où il se présente quelque difficulté sont Toronto et Hamilton, où il existe des divisions électorales distinctes. Cela ne s'applique ni à Ottawa ni aux autres localités, où il n'y a qu'un seul député et où toute la ville vote pour les deux députés.

M. ROSS-ROBERTSON: Le Solliciteur général ne prétend-il pas inclure les arrondissements de votation aussi bien que les districts?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: D'après le statut, afin de faire porter son nom sur la liste, il faut qu'un individu ait demeuré douze mois dans la province, trois mois dans le district électoral et 30 jours dans l'arrondissement de votation. Toutefois, ces prescriptions s'appliquent à une époque antérieure à la confection des listes électorales, d'après le statut. Mais alors, survient la question du serment, et le votant est obligé de jurer qu'il a résidé sans interruption dans le district jusqu'au moment de la votation; il n'y a aucune disposition législative qui décrète cela. En rendant la formule du serment conforme au statut, la difficulté disparaîtrait.

M. BENNETT: Il y a la question que dans l'Ontario, un électeur doit jurer qu'au moment de voter il était résidant du district.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Cela est bien, en tant qu'il s'agit d'autres districts, mais je n'en vois pas la raison lorsque vous avez l'acte d'enregistrement du suffrage universel.

M. OSLER: Je ne veux pas prolonger la discussion sur ce sujet; je suis sûr que le Solliciteur général a réalisé la difficulté que nous avons à surmonter, dans Toronto surtout. Nous avons, dans Toronto, une population flottante qui change de division, s'en va à Muskoka et autres endroits de villégiature, et le serment sous sa forme actuelle aurait pour effet de priver du suffrage des milliers de ces électeurs. Le gouvernement, j'en suis sûr, ne veut pas d'un acte qui aurait cet effet. Si l'on peut remédier à cette difficulté, peu importe le moyen employé, pourvu que l'injustice disparaisse. Le gouvernement nous a promis que si le gouvernement local ne consentait pas à changer la forme du serment, il la changerait à la prochaine session, et je suis content d'accepter cette promesse.

L'amendement est retiré.

M. l'ORATEUR: La motion présentement devant le fauteuil est que le bill subisse sa troisième lecture.

M. LARIVIÈRE: Dans une ou deux occasions, j'ai attiré l'attention du Solliciteur général sur le fait que la province du Manitoba se trouve dans une position exceptionnelle, vu que là-bas les listes ne sont préparées qu'à la veille d'une élection locale, ce qui veut dire qu'elles ne sont préparées qu'une fois tous les quatre ans. Les listes actuelles pour les élections locales dans le Manitoba sont vieilles de trois ans, et si, d'après les dispositions de ce bill, elles doivent être revisées, si elles sont vieilles d'un an, elles devront être revisées à la date la plus rapprochée d'une élection de manière à donner le droit de suffrage à toute personne apte à voter, ce qui doit être l'intention de ce bill. La revision des listes doit être faite en conformité du statut, car, comme c'est le cas dans la province de l'Ontario, un électeur, pour avoir droit de vote, doit résider depuis un an dans les limites de la province, et depuis 3 mois seulement dans le district électoral où il est appelé à voter. Je ne crois pas qu'un amendement rendant nécessaire la revision des listes trois mois avant une élection serait accepté; mais on pourrait en venir à quelque compromis. De fait, on m'a donné à entendre—on ne m'a pas promis—que tel amendement serait fait. Si mes honorables amis de l'Ontario ne peuvent pas s'entendre, je leur suggérerais de proposer l'amendement suivant:—

Que cet ordre du jour soit rayé et que le bill soit envoyé au comité général avec instruction d'y ajouter les mots, après "année," dans la 18e ligne de l'article 9: "dans toute province excepté celle du Manitoba, et six mois dans la dite province."

Ce qui donnerait un an dans toute autre province et six mois dans le Manitoba.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: L'honorable député (M. LaRivière) veut-il dire que si un citoyen dans le Manitoba est sur la liste électorale depuis 11 mois, il n'aura pas droit de vote?

M. LARIVIÈRE: Oui, il aura droit de vote.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Cette disposition ne s'applique pas au Manitoba comme on le prétend. Si un électeur est sur la liste, et que cette liste soit vieille de 11 mois, elle sera valable pour les fins d'une élection fédérale. Si cette liste date de plus de 11 mois et que l'on fasse une élection, d'après la loi du Manitoba, qui exige qu'une liste de votants soit préparée pour chaque année, elle devra être faite en conséquence. Cela n'a rien à faire avec les électeurs de mon honorable ami.

M. LARIVIÈRE: J'admets que si le nom d'un électeur est sur une liste vieille de douze mois, il ne perd pas son droit de suffrage; mais il y a beaucoup d'électeurs aptes à voter dont les noms ne sont pas sur la liste. Afin de rapprocher les dates, je propose cet amendement. La loi permet à un citoyen de devenir électeur après 3 mois de résidence. Je préférerais 3 mois d'après cet amendement, mais comme compromis, je suggère 6 mois.

Le PREMIER MINISTRE: Je crois que nous ne devons pas accepter cet amendement. C'est une difficulté qui se rencontre partout. Dans presque toutes les provinces, les listes doivent être préparées à une certaine date. Dans la province de Québec, elles doivent être préparées dans le mois de mars et devenir en vigueur dans le mois d'avril.

M. LARIVIÈRE: Je demande pardon à l'honorable premier ministre. Nous parlons de listes qui doivent être faites à des époques déterminées, non comme celles de la province de Québec. Le cas dans Québec n'est pas le même que dans les provinces où les listes sont préparées périodiquement.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai fait que donner un exemple. Ce à quoi l'honorable député objecte, c'est qu'une liste vieille de 11 mois laisse en dehors les électeurs qui n'y sont pas inscrits, mais cela s'applique à toutes les provinces. Je mentionne la province de Québec comme exemple. Attendu que les listes sont préparées, si une élection a lieu en mars suivant, la liste datera de 11 mois, et naturellement, un certain nombre d'électeurs perdront leur droit de suffrage, par exemple les jeunes gens qui ont atteint leur majorité durant les derniers onze mois. Vous ne sauriez trouver un système qui surmonterait entièrement la difficulté. Nous sommes venus à la conclusion, et avec raison, je crois, que le système qui rendrait justice au plus grand nombre serait un système de listes préparées à certaines périodes. Il est vrai que ceux qui deviennent qualifiés après la préparation de la liste et avant la préparation de la suivante n'ont pas droit de suffrage. Mais cela est inévitable.

M. LARIVIÈRE : L'honorable ministre (M. Laurier) comprendra que c'est là un accident.....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député (M. LaRivière) a déjà parlé.

M. LARIVIÈRE : Je croyais avoir cédé la parole au premier ministre. J'allais dire que ce serait par pur accident si la liste du Manitoba convenait à nos élections, car elle n'est préparée que tous les 4 ans. Si la liste est vieille de plus d'un an, voyons au meilleur moyen de rendre la chose aussi parfaite que possible.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Vous faites une nouvelle liste.

M. LARIVIÈRE : Pourquoi ne pas rendre le délai plus court, afin d'avoir la liste la plus récente ? Si l'honorable premier ministre ne veut pas accepter l'amendement, je n'en presserai pas l'adoption.

M. DAVIN : Je désire dire quelques mots sur la troisième lecture.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je vois dans les notes de l'Orateur que l'honorable député a déjà parlé.

M. DAVIN : Je n'ai pas parlé sur la motion, mais sur l'amendement. Je crois que la discussion que nous avons eue aujourd'hui est prématurée et non désirable. Prenez, par exemple, l'aveu que vient de faire l'honorable monsieur. Il nous demande d'accepter l'acte électoral de l'Ontario, où le serment du votant n'est pas celui que l'on fait prêter dans les quatre autres provinces. Il admet que c'est un état de choses inadmisible, et cependant, il nous demande de l'accepter. Durant cette discussion, quelques députés de la droite ont prétendu qu'il serait malheureux pour le Sénat de rejeter ce bill, et ils ont fait des menaces ; il n'y a pas de doute que certaines personnes en dehors de cette Chambre ont déclaré que le Sénat outrepassait ses droits, s'il intervenait. Eh bien ! je crois que ce bill est contre notre constitution. Si tel n'était pas le cas, nous avons le précédent de l'honorable M. Scott qui, en 1885, a demandé le renvoi à six mois du bill du cens électoral. Vous constaterez que le sénateur Power s'est servi en cette circonstance d'un argument basé sur la constitution. Nous avons le *Globe* du 14 mai qui blâme le Sénat de ne pas avoir rejeté ce bill. Voici son article du 14 mai :

Le Sénat n'a jamais tenté de contrecarrer aucune des iniquités commises sous l'ancien gouvernement conservateur. Le Sénat a-t-il essayé de protéger le peuple lors de l'adoption de l'acte du cens électoral de 1885, loi reconnue par tous comme injustifiable ?

Ainsi, nous voyons le *Globe* d'hier ou d'avant-hier poser le principe que le Sénat ferait son devoir en rejetant un bill du cens électoral. Et l'attitude prise par la droite, c'est-à-dire que le Sénat aurait grandement tort de toucher à ce bill qui, à mon sens, est très mauvais. Je ne veux pas, en faisant ces observations, recommander au Sénat de rejeter cette mesure ; mon simple but est de démontrer que ce journal, le principal organe du parti libéral dans l'Ontario, est tout à fait inconséquent, et je crains qu'il n'ait entièrement perdu le caractère moral qui le guidait dans les anciens jours de George Brown.

M. GANONG : Je dois reconnaître la manière bienveillante avec laquelle le Solliciteur général a reçu les recommandations des membres de ce côté-ci de la Chambre ; depuis que ce bill a été présenté, et je crois que s'il eût eu de plus grands pouvoirs, il aurait fait les concessions demandées dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. La meilleure preuve de la chose est dans le fait que le premier ministre a déclaré ici, il y a quelques instants, que pour rendre cette loi agréable à la province de l'Ontario, pour remédier à certaines difficultés dans l'acte de l'Ontario, on prierait le gouvernement provincial de faire les changements nécessaires. Je demanderai au Solliciteur général de se montrer aussi généreux à l'égard du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Consentira-t-il avec le premier ministre à demander au gouvernement du Nouveau-Brunswick de nous accorder les concessions que nous réclamons au sujet d'un appel à la cour de comté ? Je crois aussi devoir faire appel au ministre des Chemins de fer et Canaux, qui a peut-être encore quelque chose à dire dans les affaires provinciales du Nouveau-Brunswick. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux et le premier ministre nous ont dit que jamais la population du Nouveau-Brunswick ne s'était plainte de la loi électorale de cette province. Il est vrai que cette loi n'a pas soulevé beaucoup d'objections, mais on ne saurait nier qu'il n'existe des griefs. Les honorables messieurs de la droite disent que vu que cette loi existe depuis 40 ans, on doit la considérer comme satisfaisante. Les circonstances dans cette province, surtout depuis quelques années, ont été quelque peu différentes de celles des autres provinces, où les questions politiques fédérales ont été en jeu, et je crois pouvoir dire au ministre des Chemins de fer et Canaux pourquoi l'on a amendé la loi du Nouveau-Brunswick en 1897. Je doute que quelqu'un autre que moi, dans cette Chambre, connaisse la raison de ce changement. De temps à autre, des noms ont été omis des listes et, comme le sait l'honorable député, l'on n'a eu aucun droit d'appel.

Mais il arriva que dans la paroisse de Saint-Stephen, en 1896, non pas un seul nom, mais une page entière fut omise de la liste, et le regretté monsieur James Mitchell, alors premier ministre de la province, s'occupa de la chose et donna à ces gens le droit de suffrage. Les gens avaient fait appel au shérif, mais ce dernier était incapable de leur aider, et on fit alors l'amendement à l'acte électoral

du Nouveau-Brunswick, pour remédier à cette omission sur la liste, de 30 ou 40 noms. Il est évident pour moi qu'il y a eu des causes de plaintes contre l'acte provincial. Tout ce que veut la population du Nouveau-Brunswick, de fait tout ce que veut la grande masse des électeurs dans le pays, c'est une loi électorale honnête, quoique puissent désirer les politiciens. Aujourd'hui, dans le Nouveau-Brunswick, le shérif a le pouvoir de reviser la liste. Je n'ai rien à dire contre les shérifs du Nouveau-Brunswick. Dans mon comté, le shérif est un libéral, mais je crois que c'est un homme droit et juste. Je ne pense pas qu'il y ait un homme, dans mon comté, qui ait à se plaindre du shérif Stewart. Mais les nominations sont des nominations annuelles, et nul ne peut dire qui nous aurons pour shérif une autre année. Comme nous avons eu dernièrement un gouvernement de coalition, les shérifs n'on pas eu l'occation de se mêler de politique. Mais si cette loi est mise en vigueur, l'opinion générale dans le Nouveau-Brunswick est qu'elle forcera les shérifs à se prononcer, et dans ce cas, que le gouvernement soit libéral ou conservateur, il est plus que probable que ces fonctionnaires publics favoriseront leur propre parti. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps ; je veux simplement attirer l'attention sur ce point défectueux de l'acte du Nouveau-Brunswick.

La motion est adoptée ; le bill est lu la troisième fois et adopté.

ACTE DES POSTES.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je propose que la Chambre se forme en comité, pour étudier le bill (n° 110) modifiant du nouveau l'acte des postes.

M. FOSTER : Je voudrais poser une question au directeur général des Postes—j'allais dire l'*exécuteur* général. J'ai posé cette question à ses collègues, vendredi soir, après son départ, mais je n'ai pu obtenir une réponse ; de fait, le ministre de la Marine et des Pêcheries m'a dit qu'il ne pouvait me donner une réponse, ou quelque chose dans ce sens. J'aimerais demander au directeur général des Postes son opinion légale sur le changement projeté, changement qu'il suppose absolu, dans le port des lettres entre le Canada et l'Angleterre et les possessions anglaises. L'honorable ministre, si je comprends bien, a doublé le poids et diminué le taux, et par là, il a naturellement opéré un changement dans le revenu, et, de plus, réellement pris sur lui de changer le taux de port. J'aimerais à savoir ce qui justifie l'honorable ministre d'agir ainsi.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député m'a posé la question sur la motion pour deuxième lecture du bill. J'ai dit alors, et avec raison, je pense, et je répète que ce bill n'affecte pas le port étranger, mais domestique, et conséquemment, la question ne se rattache pas à cette motion. J'ai déjà donné à l'honorable député une réponse qui se trouve dans les *Débats*. En outre, je ne suis pas prêt à procéder dans le moment.

M. FOSTER : Je demanderai avec toute l'instance possible une réponse à la question. Je ne me rappelle pas que l'honorable ministre m'ait donné une réponse, une réponse définie ; s'il l'eût fait, je n'aurais pas répété ma question. L'honorable ministre dit qu'il s'agit du port domestique, et ainsi il refuse de répondre. Après ce qu'a dit le directeur général des Postes de ses intentions, au sujet du port des lettres pour l'étranger, je ne crois pas que ce soit manquer au droit de tout membre de cette Chambre, de demander ce renseignement pour la discussion de ce bill. Lorsqu'il est posé une question au sujet de l'action d'un membre du gouvernement, la courtoisie ordinaire, pour ne rien dire des droits d'un représentant, demande une réponse. Je demanderai au chef du gouvernement si je vais, ou non, obtenir cette information.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député a certainement le droit de poser cette question, mais elle ne se rattache pas à la question à l'étude. Mon honorable ami a fait une réponse raisonnable à l'honorable député, en disant que ce bill ne s'appliquait qu'au port domestique. L'honorable député a posé une question au sujet du port étranger.

M. FOSTER : Je crois avoir le droit d'exiger une réponse au sujet d'un acte exécutif d'un membre du gouvernement. Je demande sur quelle autorité légale se base l'honorable ministre. Je prétends que j'ai droit à une réponse à cette question.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami a répondu à maintes reprises. Il a dit que la question ne se rattachait pas au sujet présentement à l'étude. Il s'agit du port domestique, tandis que l'honorable député demande sur quelle autorité se base l'honorable ministre pour agir sur une certaine question. Mon honorable ami a répondu, et l'honorable député sait bien qu'il y a une autre manière de procéder, en mettant une question sur l'ordre du jour.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que cette manière extraordinaire d'agir, de la part d'un ministre qui est chargé d'un bill, a une signification. La conclusion à tirer de l'attitude du directeur général des Postes est qu'il n'avait pas le pouvoir d'agir. C'est là, je crois, ce que le public comprend de la manière d'agir de l'honorable ministre, reniant l'attitude qu'il a prise et déterminant son sous-ministae à lui ménager une retraite. Il ne s'est pas montré à la hauteur de la tâche. Il lui est impossible de dire qu'il avait le pouvoir de faire un acte qu'il est vite obligé de renier. J'espère que le premier ministre n'approuvera pas l'attitude d'un ministre qui restreint ainsi les demandes de renseignements concernant les affaires publiques. Le bill actuellement devant la Chambre affecte le département des Postes et ses revenus ; c'est un bill modifiant l'acte des postes, qui affecte le revenu postal et l'administration des lois postales. La question ne pouvait pas être mise hors d'ordre, et il n'a été soulevé aucun point dans ce sens. En adoptant le mode de conduite indiqué on éviterait la critique de ce côté-ci de la Chambre. Cela ne saurait être déclaré hors d'ordre.

D'après mes souvenirs, depuis plusieurs années, je ne vois aucun cas où sur des questions se rapportant à son département, un ministre ait invoqué comme prétexte que la disposition sous considération devant la Chambre était restreinte à un certain sujet de son département. Les honorables députés se rappelle l'importance de la discussion sur les subventions aux chemins de fer, lorsque l'on a

débattu les moyens de faire les élections, et plusieurs autres où la discussion prit de vastes proportions et fut continuée, bien que, peut-être, hors d'ordre. L'honorable ministre devra répondre à cette question tôt ou tard, et le plus tôt serait le mieux.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je l'ai discutée durant des heures, l'autre jour, sur la question des subsides.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai parcouru les *Débats*, et j'ai ici les observations de l'honorable ministre, mais elles ne touchent pas ce point. Il n'a pas étudié son pouvoir légal. Je ne crois pas qu'il ait rien dit sur ce sujet, et le pays attendra de lui une déclaration formelle, et il devrait profiter de l'occasion pour soumettre le cas le mieux possible. S'il a commis une erreur, qu'il l'admette. S'il a obéi à certaines exigences dont le pays ne sait rien, il devrait expliquer les faits.

M. FOSTER : Je n'avais pas la moindre idée.....

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député a déjà parlé, et nous ne sommes pas en comité.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre veut soulever la question....

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas d'objection à la discussion, mais nous serons en comité dans quelques instants, et la discussion sera alors plus facile.

M. FOSTER : En comité, on nous dira que nous devons restreindre nos remarques à chaque item. Je me suis levé avec la meilleure intention possible de répéter une question que j'ai posée au gouvernement, l'autre soir, en l'absence du directeur général des Postes, et je pensais qu'il y répondrait.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je crois que l'honorable député a déjà fait un discours, il ne saurait en faire un second maintenant.

M. FOSTER : Je me suis levé pour poser une question.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député a fait certaines observations.

M. FOSTER : Il faut parfois faire des observations pour être clairement compris du directeur général des Postes.

M. TAYLOR : Vendredi soir, lorsque nous discutions cette question, l'honorable député de Toronto-est (M. Robertson) a cru nécessaire de faire longuement l'éloge du directeur général des Postes, tout en faisant un compliment douteux aux autres membres du gouvernement, en disant que le directeur général des Postes avait montré de l'énergie dans l'administration de son département. L'honorable député avait sans doute quelque intérêt dans ce petit bill, car il publie un journal, et ce bill contient des dispositions au sujet du port des journaux.

Je demanderai au directeur général des Postes pourquoi il détermine, dans ce bill, une zone de 10 milles. Cela comprendra, je suppose, son comté où ses électeurs recevront leurs journaux francs de port.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

J'ignore si l'honorable député (M. Ross-Robertson) y gagnera ou non par cet arrangement, mais le directeur général des Postes vient de déclarer à l'ex-ministre des Finances que ce bill ne concerne que le port local. Bien que je sois en faveur d'un port de deux cents pour les lettres, je ne veux pas que cette réduction soit effectuée aux dépens des cultivateurs qui lisent les journaux, et qui seront privés des facilités postales dont ils jouissent depuis plusieurs années.

Le directeur général des Postes m'a déclaré, l'autre jour, qu'il avait fermé 169 bureaux de poste, dont 19 ont été rouverts, ce qui laisse 150 bureaux fermés durant l'année.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Mais j'ai ajouté qu'on en avait établi beaucoup plus de nouveaux.

M. TAYLOR : Il a ajouté qu'il en avait établi 250 nouveaux, mais sous l'ancien gouvernement, on en ouvrait plus de 250 chaque année, et très peu étaient fermés. Le bureau de poste de Marble-Rock, dans mon comté, dessert 50 familles, mais le directeur de la poste et le courrier étaient conservateurs, et il n'avait d'autre moyen de s'en débarrasser que de fermer le bureau et c'est ce qu'il a fait. Ces 50 familles sont maintenant obligées de voyager des milles pour aller chercher leur malle, et bien que le port des lettres soit diminué d'un cent, plusieurs d'entre elles sont obligées de perdre toute une journée pour aller à la malle. J'ai reçu deux lettres de citoyens distingués au sujet du service postal que l'honorable directeur général des Postes donne actuellement dans mon comté. M. R. Harvey, minotier, de Lyndhurst, m'écrit :

M. GEO. TAYLOR, M.P.

La population d'Ellisville, Long-Point, et Sweet's-Corner est soulevée à propos des changements apportés dans le service de la malle. C'est une honte de priver cette partie du pays d'un service quotidien. La malle destinée à ces bureaux de poste reste maintenant à Lyndhurst du vendredi au lundi. Voici trois fromageries et une nombreuse population qui se trouvent plus mal servies que si elles étaient au fond des bois.

Depuis des années cette population avait un service quotidien, et aujourd'hui elle n'a la malle que deux fois par semaine. Sur ce parcours, il y a quatre fromageries et une nombreuse population, et le service ne vaut guère mieux que si ces gens habitaient au fond des bois. Si l'honorable directeur général des Postes opère quelques économies, c'est en donnant aux populations rurales un bien pauvre service postal. Un autre citoyen de la même localité m'écrit :

M. GEORGE TAYLOR, M. P.,

Les questions que vous avez posées au directeur général des Postes et les réponses que vous en avez reçues me font croire qu'il serait bon de lui demander pourquoi la population de Lyndhurst, Sweet's-Corner, Long-Point, Ellisville et Seeley's Bay ont été privés d'un service quotidien dont elle jouissait depuis un an et demi. Ce district est très peuplé et contient quatre fromageries—la mienne seule a distribué $11,000 dans les environs l'an dernier, et c'est une fromagerie ordinaire. Le greffier de la municipalité demeure sur cette rue et par suite de ces changements, il n'a plus de service postal quotidien pour les affaires du comté. Le directeur général des Postes nous donne un service de trois fois par semaine, qui ne nous est d'aucune utilité, parce qu'il arrive le mauvais jour et part du mauvais côté. Il part d'une extrémité, le matin avant l'arrivée de la malle, et nous ne recevons le courrier de ce jour-là qu'au voyage suivant, ce qui prend quelquefois quatre jours—du vendredi au lundi ; c'est le plus mauvais service qu'on pouvait trouver.

J'entends les mêmes plaintes d'un bout à l'autre de mon comté, et c'est à peu près ce qui a lieu dans tout le pays. Nous avons un service postal qui vient de Seeley's-Bay à Gananoque ; il part le matin et rencontre les trains à Gananoque et rapporte la malle. Pour se débarrasser du conservateur qui faisait ce service, le directeur général des Postes a changé l'itinéraire, au grand inconvénient de la population. Si les réductions qu'il opère dans le service ont le même effet ailleurs que dans mon comté, je dis que c'est une économie mal placée, et les cultivateurs ne le remercieront pas de les priver d'un service dont ils jouissaient depuis des années.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne puis pas admettre avec l'honorable leader de la Chambre que la question posée par mon honorable ami (M. Foster) est étrangère au sujet qui nous occupe. L'honorable ministre n'a pas dû suivre le débat, car il ne voudrait pas prétendre un instant que parce qu'il s'agit ici des malles de l'intérieur, nous ne devons pas parler des malles inter-impériales.

L'honorable directeur général des Postes a déposé un bill dans le but de faire une réduction dans le port des lettres au Canada, et il prétend que cela va causer une perte de revenu—s'il n'y a pas d'augmentation notable dans le nombre des lettres expédiées—de $650,000 par année, et à ce propos, il a eu l'obligeance de nous informer qu'un autre changement qu'il avait en vue et qu'il a été empêché de faire par défaut d'autorité aurait causé une nouvelle perte de $50,000 par année dans le revenu postal.

Si l'honorable ministre avait entendu le directeur général des Postes faire cette déclaration au sujet de la diminution du port des lettres, non seulement au Canada, mais aussi pour l'étranger, il ne voudrait pas prétendre que la question de mon honorable ami (M. Foster) est étrangère au sujet que nous discutons. Il est impossible de discuter d'une manière satisfaisante les questions publiques, si des membres du cabinet décident que le plus humble membre de cette Chambre n'a pas le droit de demander les renseignements les plus complets sur tout ce qui affecte le revenu du ministère des Postes ou tout autre ministère.

Une autre preuve que cette question est tout à fait opportune et que le directeur général des Postes est tenu de donner tous les renseignements demandés, c'est qu'il a informé la Chambre qu'il avait l'intention de mettre son projet à exécution et d'aller même beaucoup plus loin. C'est ce qu'il a dit au sujet du port des lettres entre le Canada et les autres parties de l'empire.

Le gouvernement est maintenant instruit du pouvoir despotique dont l'honorable directeur général des Postes se croyait revêtu, pour régler les questions du port des lettres entre les différentes parties de l'empire, sans consulter ses collègues, sans arrêté du conseil ; et il est temps que le premier ministre, lorsqu'il voit que ses collègues sont assez ignorants de leurs devoirs pour faire commettre au gouvernement de si gigantesques erreurs, s'occupe un peu de cette question et retire son appui au directeur général des Postes lorsque ce dernier déclare à la Chambre qu'il ne donnera pas les renseignements indispensables à la considération de cette question de réduction du port des lettres.

En soumettant son bill, il était tenu de nous donner toutes les explications sur ce qu'il se propose de faire au sujet du revenu postal. L'honorable premier ministre partage-t-il l'opinion du directeur général des Postes, quand ce dernier prétend qu'il peut mettre la main dans le coffre public et prendre $50,000 du revenu annuel sans la permission du parlement ? Je suis certain qu'il ne voudra pas approuver une prétention aussi monstrueuse et aussi antiparlementaire. Je suis certain qu'il ne prétendra pas qu'un membre du cabinet, ou le cabinet tout entier, ait le droit, surtout pendant que le parlement est en session, de déclarer son intention de régler ces importantes questions sans les soumettre au parlement, et en refusant tous renseignements sur la manière dont il entend les régler.

Je ne parle pas de l'opportunité du projet du directeur général des Postes, mais je dis que c'est au parlement et non à lui de décider, et il est tenu de consulter le parlement et d'obtenir son consentement avant d'opérer un changement comme celui qu'il propose.

Je suis convaincu que l'honorable premier ministre ne prétendra pas que mon honorable ami (M. Foster) a outrepassé ses droits de membre de cette Chambre en exigeant les renseignements les plus complets du directeur général des Postes. Je regretterais de voir le gouvernement prendre une pareille attitude. Personne n'a autant d'intérêt que le directeur général des Postes à donner le plus tôt possible au parlement les renseignements les plus complets sur ce qu'il a entrepris de faire, mais qu'il n'a pas pu faire, parce qu'il s'est aperçu qu'il n'en avait pas le droit. Il est tenu de se justifier. Il n'a pas le droit de rester un seul instant dans cette position, s'il n'est pas en état de donner les raisons du projet extraordinaire qu'il a entrepris de mettre à exécution.

La seule chose qui justifie les ministres de demander l'appui de leurs partisans dans cette Chambre, c'est qu'ils doivent toujours être prêts à donner les explications les plus franches et les plus complètes sur les questions importantes, à la première occasion qui se présente. Le moment de donner ces explications était lorsque le bill a été présenté. Il est impossible en discutant la question du revenu postal et les taux du port des matières postales, de tirer une ligne entre les taux pour l'intérieur et les taux pour l'étranger. Cette question affecte le revenu de l'Etat. Je ne discuterai pas à présent la question de savoir si ce projet de loi est sage et désirable ; mais les ministres sont tenus de donner toutes les explications demandées lorsqu'ils proposent de mettre au compte du trésor public une charge qui n'existe pas aujourd'hui. Je suis convaincu que l'honorable premier ministre admettra avec moi que si nous voulons remplir dignement nos devoirs de membres du parlement, nous devrons nous écarter de la règle posée par le directeur général des Postes.

M. McDOUGALL : Je ne vois rien dans ce bill qui soit de nature à le recommander auprès du public. Le directeur général des Postes nous dit qu'il a été obligé de résilier des contrats et de fermer des bureaux de postes pour réduire les dépenses et diminuer le déficit. Nous voyons aujourd'hui que les changements opérés par le directeur général des Postes l'ont été aux dépens des facilités dont jouissait la population qui veut que le service postal soit bien fait. Dans des localités où le service postal se faisait autrefois régulièrement au moyen d'omnibus à deux chevaux et de relais, la malle est maintenant portée dans une

voiture à deux roues, ou par un homme à cheval ou à pied, et chaque parcours a été fractionné en deux ou trois services différents. Il est évident qu'un pareil système ne peut pas donner satisfaction. Aujourd'hui, l'honorable ministre demande à la Chambre d'imposer un droit de timbre sur les journaux. Une taxe sur les journaux, c'est une taxe sur l'éducation. Beaucoup de ceux qui reçoivent maintenant les journaux ne pourront plus le faire, parce que l'éditeur devra ajouter cette taxe au prix de son journal et augmenter le prix de l'abonnement. Le directeur général des Postes nous a soumis un état préparé d'après la circulation des journaux dans le pays et qui fait voir quelles sommes ces journaux auraient à payer en affranchissement en vertu de ce bill, et les remarques de l'honorable député de Toronto-est (M. Ross-Robertson) sur cette question, m'ont bien amusé. L'honorable député publie un journal à Toronto, le *Telegram*. Les autres journaux de la même ville dont j'ai pris note sont le *World*, le *News*, le *Globe*, et le *Mail and Empire*. D'après les calculs du directeur général des Postes, le *Telegram* aurait à payer en timbres-poste $161.46. Mais le *World* paierait $2,304.86 ; le *News*, $2,577 ; le *Mail and Empire*, $3,755. Cependant, l'honorable député de Toronto-est félicite l'honorable ministre d'avoir présenté ce bill, et cela n'est pas étonnant, quand on voit que ce projet accorde des droits différentiels en faveur de son propre journal.

Les effets de ce bill, dans d'autres parties du pays seraient comme suit : dans la Nouvelle-Ecosse, le *Chronicle* de Halifax aurait $422 à payer ; le *Herald*, $437 ; le *Presbyterian Witness*, $63 ; le *North Sydney Herald*, $63 ; le *Eastern Chronicle*, $48. A Montréal, le *Star* serait taxé de $12,187 ; la *Presse*, de $8,269 ; le *Witness*, de $2,406 ; la *Gazette*, de $602 ; La *Patrie*, de $839 ; le *Herald*, de $642 ; la *Minerve*, de $267. Tous les autres journaux du pays seraient atteints dans la même proportion. Le directeur général des Postes n'osera pas prétendre que cette taxe n'atteindra pas le peuple, et je suis convaincu que le plaidoyer de l'honorable député de Toronto-est ne sauvera pas l'honorable ministre.

Je ne vois pas non plus pourquoi, dans l'imposition de cette taxe, on ferait une distinction en faveur de ceux qui habitent dans un rayon de dix milles du bureau de publication. Cela veut dire que plus le trajet sera long et plus le journal sera vieux quand il parviendra au lecteur, plus il aura à payer. Ceux qui habitent loin de tous journaux devront, dans bien des cas, s'en passer. Ceux qui habitent dans les villes, où la distribution se fait aux frais de l'Etat, reçoivent leur courrier à leur propre porte. Mais le pauvre cultivateur qui habite à 20 milles de la ville devra payer pour le riche citoyen de la ville, bien que le cultivateur ait quelquefois trois ou quatre milles à faire pour aller au bureau de poste pour déposer ou recevoir une lettre. Pour ces différentes raisons, je ne puis pas appuyer le bill du directeur général des Postes.

J'ai aussi quelques remarques à faire au sujet de lettres de rebut. S'il y a un service qui doive être fait avec prudence, sans indiscrétion, ni injustice pour personne, c'est bien celui-là Actuellement, quand une lettre n'est pas livrée à celui auquel elle est adressée, elle est envoyée à un fonctionnaire de confiance à Ottawa qui l'ouvre et la renvoie à l'expéditeur s'il peut être trouvé. Mais le bill actuel propose de confier ces fonctions au premier venu dans tout le pays. Prenons par exemple la ville de Halifax. Presque tous ceux qui envoient des lettres à Halifax sont connus des employés du bureau de poste. Si une lettre, pour cause d'adresse erronée, ou autre raison, est considérée comme lettre de rebut, elle sera ouverte sur les lieux par une personne qui est presque certaine d'en connaître l'auteur. Quelle garantie avons-nous que ce service sera fait confidentiellement ? Ces lettres pourront aller entre les mains de quelques-uns de ces employés, dont nous avons eu à nous occuper ces jours derniers, et qui n'ont été recommandés par aucune personne responsable. Actuellement, une lettre de rebut, d'où qu'elle vienne, est renvoyée au chef responsable du service, à Ottawa. Le seul inconvénient de ce système c'est un retard de quelques jours. Ce bill créera du mécontentement et sera loin d'être populaire, et je ne vois rien pour le recommander auprès du public. A part l'honorable député de Toronto-est, je n'ai pas entendu un seul député dire un mot en sa faveur. Et j'ai expliqué pourquoi il est si fort en faveur du bill. Voici en quels termes il fait l'éloge du directeur général des Postes.

Pour être franc, M. l'Orateur, s'il y a un département qui a donné signe de vie, de réforme et de progrès, c'est bien celui du directeur général des Postes.

L'honorable député ne trouvera pas beaucoup d'électeurs pour partager son opinion. Si jamais ministre chargé de l'administration d'un département important s'est conduit de manière à nous faire songer au taureau qui pénètre dans un magasin de vaisselle, c'est bien l'honorable directeur général des Postes.

Voyons ce qu'il a fait à propos du port interimpérial. Il s'est mis en tête de régler cette question sans l'avoir étudiée. Voyons comment il agit avec les directeurs de bureaux de poste, avec les postillons, etc. Il destitue un directeur de bureau de poste qui gagne $10 par année, parce qu'il ne veut pas aller voter pour un adversaire politique. D'autres qui tiennent le bureau dans l'endroit le plus commode de la localité, sont destitués et remplacés par quelqu'un qui tient à un endroit éloigné et oblige les gens à faire deux ou trois milles. Il en est de même de tout ce que le directeur général des Postes a entrepris. Je propose donc l'ajournement du débat.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne veux pas être trop sévère contre le directeur général des Postes, mais je considère que c'est une étrangère procédure à adopter que de refuser de répondre à des questions posées régulièrement, et qui sont de la plus grande importance. Pourquoi, en Angleterre comme au Canada, le gouvernement est-il divisé en plusieurs départements ? C'est pour que chaque ministre possédant la confiance du peuple puisse acquérir assez d'expérience dans son département pour être en état de répondre à des questions dans le genre de celles posées par l'honorable député d'York. Nous sommes ici pour obtenir des renseignements, et d'après le système constitutionnel qui nous régit, l'honorable ministre ne peut pas rester à son poste et refuser de répondre aux questions de mon honorable ami (M. Foster).

Je voudrais aussi savoir pourquoi le directeur général des Postes, sans consulter le parlement, et en dépit de la convention de Berne, entreprend de changer le coût du port international. J'ai déjà eu occasion d'expliquer les termes de la convention de Berne, et j'ai fait voir de quelle manière l'honorable ministre l'avait violée ou du moins avait

essayé de la violer par sa fameuse proclamation ; j'ai démontré que cette convention était un traité signé, non seulement par le Canada, mais par tous les pays représentés, et à moins de mettre fin à cette convention, en suivant la procédure indiquée, l'honorable directeur général des Postes ne peut pas même essayer de changer le port international des lettres.

Cette démarche du directeur général des Postes a causé beaucoup plus de tort, que ne pourraient le croire ceux qui n'ont pas étudié la question à fond. Après s'être aperçu de son erreur, il a donné instruction à tous les directeurs de bureaux de poste de compléter la différence entre le nouveau tarif et celui fixé par la convention de Berne. Tous les directeurs de bureaux de poste doivent rendre compte au département, et le département, au gouvernement et le gouvernement, au peuple, de tous les timbres poste qui sont livrés, parce que cela affecte le revenu.

Par exemple, un directeur du bureau de poste vient à Ottawa et demande pour $100 de timbres-poste qui lui sont livrés. Mais qu'est-il arrivé après la violation de la convention de Berne ? L'honorable ministre ouvrait la porte à toutes sortes de fraudes. Ses employés ne pouvaient contrôler l'emploi des timbres dont tous les directeurs de bureaux de poste doivent rendre compte. Comment pouvait-on constater quelles sommes les directeurs des bureaux de poste avaient payées pour combler la différence entre les taux de la convention de Berne, et ceux de l'honorable directeur général des Postes ?

Je dis donc qu'un directeur de bureau de poste de la campagne obtient pour $100 de timbres, à la fin du mois, lorsqu'il faut faire un rapport, le directeur général lui dit : Que sont devenus les timbres que je vous ai donnés ? Il pourra répondre qu'il en a employé pour $50 à combler la différence de 3 et 5 cents, sur les lettres expédiées à l'étranger. Il est possible que pas un sou n'ait été employé ainsi, et l'honorable ministre n'a aucun moyen de constater si le directeur de ce bureau de poste a réellement payer, ou non, et par conséquent, ce dernier peut mettre $50 dans sa poche.

L'honorable directeur général des Postes a commis une bévue, et pourquoi ne l'admet-il pas ? Ce n'est pas la seule qu'il ait commise. Il en a commis une grande en se privant des précieux services de son sous-ministre, qui avait passé presque toute sa vie dans ce département et qui en connaissait tous les rouages. Il a préféré s'entourer d'amis politiques, et il l'a fait. Je n'ai rien à dire contre le sous-ministre actuel, si ce n'est qu'il peut être un excellent médecin, mais qu'il n'en connaît pas plus long, en matière d'administration postale, que le premier enfant qu'on prendrait dans la rue pour le mettre à sa place.

L'ancien sous-ministre aurait empêché l'honorable ministre de se trouver en conflit avec la convention de Berne, et lui aurait démontré l'impossibilité qu'il y a de vouloir agir contrairement aux stipulations d'un traité accepté et reconnu pour toutes les nations civilisées, et il aurait fait comprendre à l'honorable ministre tout le danger qu'il y avait de sa part d'émettre personnellement un ordre disant aux directeurs de la poste : J'ai commis une erreur et pour l'effacer, je vais vous permettre de vous servir des deniers publics pour apposer des timbres-poste sur les lettres sans que vous en rendiez compte au pays ou au département. Voilà un point dont on ne peut se dissimuler l'importance. Tout député qui siège depuis aussi longtemps dans cette Chambre que l'honorable ministre et moi-même ne peut ignorer que si une telle politique doit prévaloir, si un membre du cabinet peut émettre un ordre ayant pour but de disposer de l'argent public sans la permission du parlement, le plus tôt nous fermerons cette Chambre et permettrons à un comité composé des honorables membres de la droite d'administrer les affaires du pays, le mieux ce sera pour nous, car en agissant ainsi, nous épargnerons des sommes considérables et obtiendrons autant de renseignements que nous en avons eus ce soir. L'honorable député d'York (M. Foster) a demandé au directeur général des Postes s'il voulait bien lui dire, d'après ses propres connaissances, sur quoi il s'était basé pour émettre cet ordre. Cette question est tout à fait juste. L'honorable ministre devrait être fier de voir que l'honorable député lui fournit une occasion d'expliquer cette conduite extraordinaire de sa part.

Mais il ne veut pas prendre cette interpellation en bonne part ; il a repris son siège sans vouloir fournir le moindre renseignement. Pourquoi ne fait-il pas connaître ouvertement et sans hésiter tout ce qu'il sait relativement à cette question ? L'honorable ministre s'est aperçu qu'il a commis une erreur, et il a encore augmenté sa faute en permettant aux directeurs de la poste, qui ne doivent compte de leur conduite qu'à lui-même, de s'emparer des deniers publics pour réparer l'erreur qu'il a commise. Je déclare donc que ce bill est inapplicable. La décentralisation du bureau des lettres de rebut va causer plus d'ennuis et plus de difficultés au public et aux hommes d'affaires que l'on ne peut se l'imaginer, et je ne puis croire que dans les grands centres commerciaux tels que Montréal, Toronto, Hamilton et Québec, il va permettre aux commis des différents bureaux de poste de prendre connaissance de la correspondance des hommes d'affaires, lesquels, après l'avoir lue, la renverront à celui à qui elle est adressée. Je suis poussé à faire ces remarques par l'idée que je me fais des obligations qui sont dues à l'égard de la partie commerciale de la population et du département que j'ai eu l'honneur de diriger durant plusieurs années. Actuellement, le bureau des lettres de rebut à Ottawa est sous la direction d'un homme qui est généralement connu comme étant un employé discret et connaissant bien son devoir. Il est à la tête d'un certain nombre de commis qui ouvrent des lettres venant de tous les endroits situés entre Halifax et la Colombie anglaise, et qui ne connaissent pas les personnes dont les noms figurent sur les lettres. Mais comparez la différence qui existe entre le système actuel et celui que l'on veut inaugurer. Prenez par exemple la cité de Montréal. Le directeur de la poste de cet endroit n'est pas censé être un homme ayant fait une étude spéciale des différentes choses se rapportant à cette branche du service public, il ne porte que peu d'intérêt personnel aux affaires du département. Cependant, une demi-douzaine de jeunes commis auraient pour mission d'ouvrir les lettres des grands établissements commerciaux pour s'assurer si elles doivent être envoyées à celui-ci ou celui-là. Lorsque ces lettres sont expédiées au bureau des lettres de rebut à Ottawa, cela a pour effet de faire disparaître au moins un inconvénient : les lettres ne tombent pas entre les mains de gens connaissant les affaires qui sont mentionnées dans ces

lettres. Je n'ai pas l'intention de présenter une motion sur cette question, et je veux simplement me contenter de dire à l'honorable ministre que si ce *bill* avait été laissé en suspens jusqu'à la prochaine session, alors que l'honorable directeur général des Postes et son nouveau sous-ministre auraient eu le temps d'acquérir une certaine expérience dans les affaires du département, ils auraient été alors en mesure de traiter ces questions d'une manière pratique, et une telle conduite de leur part aurait été plus sage, car la Chambre doit en venir à la conclusion que ce bill n'est pas applicable, et je crois que le directeur général des Postes devrait être le premier à y renoncer.

M. FOSTER: Je regrette d'être obligé de faire perdre quelques instants à la Chambre pour lui faire connaître les raisons qui militent en faveur de l'ajournement du débat. Je ne comprends pas comment un chef de gouvernement puisse se rendre coupable d'un acte aussi ridicule que celui d'approuver par son silence la conduite d'un de ses collègues qui refuse de fournir les renseignements demandés par un honorable membre de cette Chambre. Je siège dans cette Chambre depuis plusieurs années, j'ai étudié l'histoire parlementaire, et j'ai toujours cru que les représentants du peuple jouissaient de certains droits dans cette assemblée délibérante, et que le comité qui durant la présente période dirige et administre le gouvernement du Canada était tenu de fournir aux représentants du peuple les renseignements qu'ils demandent et qu'ils croient devoir obtenir.

Que se passe-t-il aujourd'hui? Nous voyons le directeur général des Postes, appuyé en cela par l'honorable chef du gouvernement, déclarer que tout chef de département est libre de traiter comme bon lui semble un membre du parlement, lequel en sa qualité de représentant des électeurs est son égal sous le rapport de la morale, de la position qu'il occupe, et de son habileté, que l'honorable ministre qui dirige actuellement le département; or, il s'agit de savoir si cet homme possède des droits dans cette Chambre, ou bien si un despotisme odieux dans ce dix-neuvième siècle doit être inauguré par un membre du gouvernement, et doit être exercé contre une Chambre aussi libre et indépendante que celle-ci, dans un pays comme le Canada. Je proteste contre cette conduite, M. l'Orateur, et je ne comprends pas comment un chef de gouvernement laisse faire une chose aussi ridicule que celle d'approuver une pareille conduite de la part d'un de ses collègues. Voyons maintenant quelle est la véritable position? L'honorable ministre qui occupe la position de directeur général des Postes semble croire que lorsqu'une question est posée, quelqu'un veut injurier et blâmer la personne qui occupe cette position.

Or, tel n'est pas le cas. Le personnage est bien trop insignifiant pour mériter autant d'attention de la part de la Chambre. Nous possédons heureusement un directeur général des Postes dans cette Chambre, et c'est vers ce dernier que se porte toute l'attention, et si celui qui occupe actuellement cette position commet l'erreur de croire que toutes les interpellations qui lui sont faites sont des attaques directement portées contre lui comme individu, et n'ont rien à faire avec le département comme département, c'est là une erreur qui doit être pardonnée à certaines personnes, mais c'est tout de même une erreur et une faute. Je vais maintenant faire connaître les raisons qui me font croire que ce débat devrait être ajourné, et malheureusement elles sont assez nombreuses. L'honorable chef de la droite était présent l'autre soir, et il a soulevé le débat qui a eu lieu au moyen de questions et de réponses relativement au même sujet sur lequel j'ai demandé certains renseignements, ce soir. Durant cette discussion qui a duré quatre ou cinq heures, a-t-on parlé uniquement du port national des lettres. Non, M. l'Orateur, on a aussi discuté les pouvoirs que possède le directeur général des Postes et tout ce qui concerne son administration—non, de ses erreurs administratives qu'un enfant de quinze ans n'aurait pas commises—tout cela a été discuté avec le plus grand soin. Et ces deux questions ont été discutées de pair comme étant des questions de même nature, et ni l'honorable chef du gouvernement, ni aucun autre membre de cette Chambre, n'a voulu contester le droit que nous avions de discuter cette question. Lorsqu'il présente un bill devant la Chambre, je suppose que l'honorable ministre (M. Mulock) en est l'auteur, et que c'est lui qui l'a rédigé de concert avec ses conseillers. Mais quant à ses conseillers, l'honorable ministre s'est débarrassé du meilleur et du plus ancien d'entre eux, un homme, qui, grâce à une longue expérience et à une pratique que peu d'hommes possèdent en ce pays, connaît à fond le département des postes de ce pays. Mais celui qui est actuellement à la tête de ce département n'a aucun besoin d'employés aussi compétents que celui-là. Il a choisi un homme qui exerçait la profession de médecin dans son propre comté, un de ses partisans dévoués, et il l'a installé dans cette position, et, grâce à la volonté bien arrêtée d'un homme du calibre du directeur général des Postes, il s'est trouvé revêtu immédiatement et absolument de toutes les connaissances nécessaires pour diriger le département des Postes du Canada dans ses relations avec tous les pays de l'univers, faisant partie de l'union postale.

Lorsque l'honorable ministre présente un bill, je dois me rappeler qu'il s'est privé de son meilleur conseiller, et je ne suis pas disposé à croire que la mesure qu'il présente est l'expression de toute la sagesse qu'il est possible d'obtenir relativement aux questions qui concernent le département des Postes. De nouveau, l'honorable ministre (M. Mulock) s'est placé dans une position peu enviable et tout à fait humiliante aux yeux de cette Chambre et du pays, comme administrateur. Il a voulu faire une chose qu'il n'avait pas le droit de faire, qu'il ne pouvait pas et n'a pas encore accomplie. Je soupçonne que ce bill est encore entaché d'ignorance. Je crois qu'il vaut mieux que ce débat soit ajourné jusqu'à ce que nous sachions parfaitement à quoi nous en tenir relativement aux sources où il a puisé les renseignements sur lequel s'est basé le directeur général des Postes, pour prendre une décision de cette nature. Que se propose-t-il de faire? "Moi, William Mulock," j'ai l'intention de faire quelque chose. L'honorable ministre agit de son propre chef, et le gouvernement du Canada n'a rien à faire avec cette décision de sa part. Comment puis-je dire cela? Je puis le dire en me basant sur les propres paroles de l'honorable ministre, car il a déclaré qu'il n'était pas autorisé à en agir ainsi en vertu d'aucun arrêté du conseil. Comment puis-je dire cela? Je le sais, parce que j'ai demandé à son collègue, le jurisconsulte du parti—à part mon honorable ami le Solliciteur général (M. Fitzpatrick),

Sir ADOLPHE CARON.

qui est le jurisconsulte autorisé du parti, mais ne fait pas partie du cabinet comme l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Je le sais, parce que le ministre de la Marine et des Pêcheries, est un homme habile et un avocat distingué, a été obligé de me répondre qu'il ne savait pas sur quoi le directeur général des Postes se basait pour agir. Partout nous nous trouvons en face de cette volonté suprême de l'honorable directeur général des Postes. Inutile pour lui d'avoir recours aux conseils et à l'expérience d'un homme qui est depuis vingt ou trente ans dans le département des Postes. Inutile pour lui de prendre les conseils du jurisconsulte du gouvernement, ou du département de la Justice au Canada. Moi, "William Mulock," je ne suis pas un avocat, et cependant, je puis me passer des avis des treize collègues qui sont censés être tous et chacun d'eux aussi intelligents que moi-même. Moi, "William Mulock," j'ai voulu me moquer des conventions établies par l'union postale, et je suis décidé à dire aux Canadiens ce qu'ils devraient payer pour le transport de leurs lettres ; le montant qui serait enlevé au revenu du pays, et j'ai fait tout cela de mon plein gré. Moi, "William Mulock," j'ai essayé de faire cela, mais moi, "William Mulock," me suis vite aperçu que j'avais outrepassé mes pouvoirs," et ce qu'il voulait faire n'eut pas lieu."

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable premier ministre prétendrait-il que lorsqu'un ministre comme le directeur général des Postes soumet une proposition à la Chambre, nous n'avons pas le droit de lui demander de nous expliquer l'erreur grossière qu'il a commise ? Ou s'il n'a pas commis d'erreur grossière, de vouloir bien être assez bon de se rendre à nos désirs et de descendre de ce piedestal élevé où il se croit ordinairement placé et consentir à faire connaître à de pauvres, frêles et faibles créatures comme moi et d'autres membres de ce parlement, sur quoi il s'est basé pour en agir ainsi. Est-ce là un renseignement qu'il ne devrait pas nous fournir ? Le chef d'un gouvernement libéral refuse au parlement le droit d'obtenir une réponse à une question relative à la conduite administrative de l'un de ses membres : il lui refuse ce droit sur un ton qui veut dire : de quelle vile poussière êtes-vous donc fait pour oser poser une question de cette nature à "moi, William Mulock ?"

Je dis donc qu'avant de permettre à l'honorable ministre de faire étudier son bill en comité, il devrait nous donner les renseignements demandés relativement à cette proposition qui est reconnue comme n'étant pas encore mûre. Et pourquoi cela, M. l'Orateur ? Pour cette autre raison, que l'honorable ministre n'a pas l'intention dans ce bill d'en faire une législation décisive. Il stipule simplement dans ce bill que dans certaine occasion et sous l'empire de certaines circonstances, "moi, William Mulock," je pourrai réduire les frais de port des lettres de 3 cents à 2 cents. "Je n'ai pas assez confiance dans les honorables membres du parlement qui siègent en arrière de moi, et en vous, membres de la gauche, pour vous confier le soin de déterminer quand cette réduction devra prendre effet et quand le taux devra être fixé à 2 cents. Oh ! non ; C'est "moi William Mulock" qui réglerai cela. Et je retarderai cette décision jusqu'à la veille d'une élection, à Toronto-centre ou ailleurs, ou jusqu'à ce qu'un enchaînement de circonstances favorables à la politique du parti rende nécessaire la publication de la proclamation," et il chargera son bras droit, le ministre des Douanes (M. Paterson), de profiter des circonstances et d'annoncer cette réduction à son de trompe.

C'est pour cela que nous avons le droit de savoir ce que l'on a fait et sur quoi l'honorable directeur général des Postes s'est basé pour proposer cet acte qui s'est terminé en une erreur grossière. Et le très honorable premier ministre—un homme qui a déclaré être un vrai libéral de l'école anglaise—s'est levé après son ministre récalcitrant pour l'appuyer dans son refus, à fournir au parlement les renseignements dont ce dernier a besoin. C'est là plus que la nature humaine ne peut supporter. L'opposition ne pouvait s'attendre à recevoir un pareil traitement. Et jamais un gouvernement libéral n'aurait dû pousser aussi loin la condescendance, et je suis surpris de voir de quel air tranquille les honorables membres de la droite semblent envisager une question de principe aussi importante que celle-là. Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion intéressante. Je voulais simplement savoir sur quoi on s'était basé pour en agir ainsi, mais j'ai trouvé un obstacle sur mon passage, et j'ai cru de mon devoir de faire valoir certains arguments pour démontrer quelles sont les raisons qui me portent à croire que cet obstacle devrait être enlevé de notre route.

Voici maintenant un autre argument à l'appui de mes prétentions. L'honorable ministre qui est aujourd'hui directeur général des Postes est un homme dont les idées varient suivant les caprices du temps et des circonstances. Il a maintes fois prouvé ce que j'avance là par sa conduite, et je ne serais pas prêt à dire que ce n'est pas pour viser à l'effet que cela pourrait avoir dans le public qu'il a commencé sa proclamation par les mots "moi, William Mulock". Je me rappelle l'époque où ce même honorable ministre parcourait les campagnes en compagnie des patrons de l'industrie et déclarait qu'il était encore plus en faveur de l'économie que ces derniers. Je me souviens de l'avoir entendu déclarer dans le langage le plus choisi, que le salaire du Gouverneur général était trop élevé et devait être réduit. Je l'ai entendu de mes oreilles tonner sur le sujet suivant, et déclarer pour la galerie, "moi, William Mulock", l'apôtre de l'économie, j'irai annoncer mon évangile, non pas parmi les pauvres, mais dans les palais des riches, et le représentant de Sa Majesté lui-même ne saura pas m'intimider.

Je me rendrai moi-même dans la résidence vice-royale, je poursuivrai le lion jusque dans son repaire, et je réduirai le salaire du plus haut fonctionnaire, de l'Etat. "Moi, William Mulock," par amour de l'économie, par amour pour les chers patrons de l'industrie, et mon attachement aux principes élevés qui ont toujours été et seront toujours le but que je me proposerai d'atteindre, je ferai tout cela. Il est allé même plus loin que cela ; il a même tonné plusieurs fois contre l'extravagance qu'il y avait à payer à des ministres un salaire de $7,000 par année et leurs frais de voyage. Il ne se gênait pas pour déclarer que ce pays devrait être dirigé par des ministres disposés à accepter $4,000 de salaire par année—et à payer leurs frais de voyages à même ce montant, s'ils étaient du caractère de "moi, William Mulock," quand à ce qui concerne les affaires administratives de ce pays.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il me semble que l'honorable député ne devrait pas sans cesse faire allusion à l'honorable directeur général des Postes en le nommant.

M. FOSTER : Je fais simplement une citation, et une excellente citation.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député a fait une citation une fois en parlant de la proclamation émise par l'honorable ministre, mais à part cela, il fait sans cesse allusion à l'honorable ministre en le nommant.

M. FOSTER : Je ne crois pas que l'Orateur d'une Chambre ait le droit de me dire combien de fois je devrai me servir d'une citation.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député devrait retirer l'expression dont il s'est servi à l'adresse de l'Orateur. Il n'a pas le droit de faire allusion à l'Orateur de cette manière.

M. FOSTER : Je suis prêt à retirer toute expression que vous pouvez considérer comme étant de nature à blesser vos sentiments, M. l'Orateur, mais je vous prierai de jamais oublier qu'il y a certaines bornes que vous ne devez pas dépasser, même en votre qualité d'Orateur.

M. McGREGOR : L'honorable député devrait commencer par rester lui-même dans les bornes.

M. FOSTER : J'espère que mon honorable ami va en agir ainsi de son côté et ne pas m'interrompre. Je vous demande pardon de grand cœur, M. l'Orateur-suppléant, si j'ai manqué à ce que vous considérez comme le décorum parlementaire, mais je suis encore d'avis que votre décision est trop sévère à l'égard d'un député qui a eu le malheur de se servir d'une citation.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai permis plusieurs fois à l'honorable député de répéter cette citation. Mais il en est maintenant rendu à appliquer le nom de "William Mulock" à toutes les phases de la vie politique de l'honorable ministre, et je ne crois pas que cela soit conforme aux règlements. C'est pourquoi je demande à l'honorable député de ne plus se servir de cette expression, et j'ai confiance qu'en sa qualité d'ancien parlementaire, il se conformera à ma décision.

M. FOSTER : J'ai toujours fait précéder les mots "William Mulock" du mot "moi," et je n'aurais pas poussé l'oubli jusqu'à négliger le mot "moi," parce que je crois que les trois sont intimement liés ensemble, et par conséquent, je les ai toujours cités ensemble. Il fut un temps où l'honorable ministre qui est aujourd'hui directeur général des Postes, croyait que les membres du cabinet seraient amplement payés, s'ils recevaient $4,000 par année, et si leur nombre était réduit. Et je crois que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) n'en cédait en rien à l'honorable ministre relativement à ces principes et à ce langage. Je n'insisterai pas davantage sur les différentes utopies que l'honorable ministre a fait briller aux yeux de ses admirateurs et amis dans le pays, avant qu'il devînt directeur général des Postes. J'appelle cela des utopies, parce que l'honorable ministre est à peine installé comme ministre du gouvernement canadien, dans une position où il pourrait mettre ses projets à exécution, s'ils étaient réellement énoncés comme étant des principes, que nous nous apercevons qu'il garde un silence prudent relativement à chacun d'eux. Il n'a pas tenté de mettre un seul de ces projets à exécution depuis qu'il est devenu le membre important d'un gouvernement tout puissant. J'en suis donc porté à croire que la tentative faite par l'honorable ministre de mettre en vigueur le taux réduit du port des lettres avec l'Angleterre et ses possessions était aussi destinée à tromper le public, et, dans son désir ainsi que dans son empressement à tromper le public, il a oublié de consulter les règles bien claires contenues dans la loi. J'ai demandé à l'honorable ministre pourquoi il avait pris cette détermination, et sur quoi il s'était basé pour en agir ainsi.

J'ai parcouru attentivement l'acte des postes. Je suppose que le directeur général des Postes est tenu de se conformer à la loi comme n'importe quel autre membre de l'administration. J'ai constaté, autant que la chose est possible à un homme qui n'est pas avocat, que l'acte des postes déclare absolument quels droits et taxes de port seront imposés sur les lettres et paquets et autres objets transmissibles circulant par voie de la poste au Canada. L'acte stipule que les lettres paieront un port uniforme de trois cents à quelque distance que ce soit en Canada, et je ne vois nulle part dans l'acte que le directeur général des Postes soit autorisé à déclarer que le port des lettres sera autre que trois cents par demi-once.

L'acte des postes accorde-t-il au directeur général des Postes le droit de modifier le taux des lettres destinées à tout endroit du Canada? S'il en est ainsi, tout ce que je demandais à l'honorable ministre, c'était de m'indiquer l'article de la loi contenant cette stipulation. Il m'a été impossible de trouver dans l'acte un article l'autorisant à changer de son plein gré le taux des lettres venant du Canada et à destination de l'Angleterre, et j'ai demandé au directeur général des Postes de vouloir bien m'indiquer dans la loi où se trouve cet article qui l'autorise à en agir ainsi. L'acte des postes déclare formellement quel sera le port payé sur ces lettres, et il n'accorde pas au directeur général des Postes, autant que j'ai pu m'en convaincre, le droit de modifier ces frais de port de son propre chef. Maintenant, quant à ce qui concerne les droits et taxes de port sur les lettres circulant entre le Canada et les pays étrangers, je trouve l'article suivant :

Nonobstant les dispositions du présent acte, les lettres, journaux et autres objets transmissibles circulant par la voie de la malle entre le Canada et le Royaume-Uni, une possession britannique ou un pays étranger, seront soumis, à leur dépôt à la poste ou à leur distribution au Canada, à tels droits et taxes de port, et soumis à telles règles et conditions qui auront pu être arrêtés, d'après les conventions faites par le directeur général des Postes, pour la transmission, l'expédition, la réception et la distribution de ces envois, et que porteront les règlements rendus par lui en exécution de ces conventions.

Maintenant, je ne suis pas avocat, mais je crois que le véritable sens de cet article veut dire que le directeur général des Postes ne peut pas faire de règlement et fixer les taux de port entre le Canada et l'Angleterre ou tout autre pays étranger, à moins que ce ne soit en vertu d'un arrangement conclu par lui-même en qualité de directeur général des Postes du Canada, avec l'Angleterre, les possessions anglaises, ou tout autre pays étranger. Or, dans le cas actuel, les circonstances semblent indiquer

qu'il n'y a pas eu d'arrangement de conclu par le directeur *général des Postes, et du moment* que l'Angleterre a entendu parler qu'il voulait de son propre chef modifier les taux de port sur les lettres, de ce moment, le gouvernement anglais, par l'entremise de M. Chamberlain et du département des Postes, est intervenu pour faire arrêter cette tentative. L'acte des postes accorde d'autres pouvoirs au directeur général des Postes. S'il en existe, il est facile pour l'honorable ministre de les indiquer. S'il en existe, quelle objection peut-il avoir à les indiquer et à mettre ainsi fin à la discussion?

Et si ça n'existe pas, pourquoi ne pas l'avouer en homme, disant: "j'ai été un peu vite; mes motifs étaient bons, mais j'ai agi d'après une idée erronée des pouvoirs que je possédais."

Maintenant, j'ai demandé au directeur général des Postes, s'il produirait un exemplaire de la Convention postale de Berne, ainsi que la copie des instructions qu'il a adressées aux directeurs de poste du Canada, lorsqu'il a essayé d'appliquer cet article-ci. Est-ce là l'information que cette Chambre devrait avoir? Un député outrepasse-t-il son droit en demandant ces renseignements? Une motion a été faite pour demander tous ces renseignements-là, que toute la correspondance échangée avec l'Angleterre. Mais cette motion a été repoussée en entier parce que, a dit l'honorable ministre, les négociations étaient encore pendantes. Cela ne justifiait pas le refus des renseignements relatifs aux instructions adressées par le directeur général des Postes aux directeurs de poste du Canada, instructions que nous avons le droit de voir afin que nous puissions connaître leur étendue. Ça n'empêchait pas, non plus, de nous communiquer la copie des instructions annulant les premières. Nous voulons connaître leur étendue. Nous voulons voir encore les instructions tendant à mettre les directeurs de poste en état d'éviter des ennuis à ceux qui expédient par erreur des lettres ne portant pas les timbres suffisants. Nous avons le droit d'obtenir tout cela. Est-il un membre du gouvernement qui conteste ce droit? Pourquoi ces documents ne sont-ils pas ici lorsqu'il s'agit de discuter ce bill, alors que, il y a quelques jours, la discussion s'étant déjà élevée à ce sujet, nous avons demandé cette information: Le très honorable ministre qui dirige le gouvernement appuiera-t-il le directeur général des Postes dans son refus de nous fournir la connaissance des instructions que, pour arriver à exécuter les dispositions qu'il a prises, il a adressées aux directeurs de poste du pays?

Parmi ces instructions se trouveraient celles ayant trait à la manière de disposer des lettres dont les frais de port ne seraient pas acquittés ou ne le seraient qu'insuffisamment. Voici, au sujet de ces lettres, l'article que je trouve dans la loi:

Chaque fois qu'il sera déposé à la poste des lettres ou autres objets transmissibles à destination d'un lieu situé hors du Canada, sur lesquels on aura appliqué en paiement du port des timbres d'une valeur inférieure à la taxe régulière à laquelle ces lettres ou objets sont soumis, —ou lorsque des timbres d'affranchissement auront été apposés sur des lettres adressées à des lieux pour lesquels le port ne peut être perçu d'avance au Canada, le directeur général des Postes pourra....

Et voici quels sont ses pouvoirs. Il peut faire quoi?

.....expédier ces lettres en les chargeant de la taxe, comme si elles n'étaient pas revêtues de timbres-poste; et lorsqu'une lettre ou autre objet transmissible sera déposé à la poste au Canada sans être affranchi ou sans l'être suffisamment, dans les cas où le paiement à l'avance du port est exigé par le présent acte, le directeur général des Postes pourra retenir et faire renvoyer la dite lettre ou objet, si cela est possible, à l'expéditeur.

Le directeur général des Postes s'inspire-t-il à d'autres sources au sujet des lettres insuffisamment affranchies? Alors, j'ai demandé à les connaître. S'il y en a, pourquoi le directeur général des Postes ne me les mentionne-t-il pas pour éviter toute discussion? Mais je suis d'avis que rien ne l'autorise.

Qu'a fait le directeur général des Postes? Il a donné instructions à ses fonctionnaires de s'emparer de revenus publics, auquels il n'avait aucun droit, qui ne lui avaient été accordés ni par vote de la Chambre, ni par mandat du Gouverneur général—lequel, pourtant, s'obtenait assez aisément depuis deux ou trois ans—et sans avoir d'argent en caisse, ni autorisé par statut qu'il pût consacrer à cet effet. Il s'est absolument ingéré dans le maniement des deniers publics, c'est-à-dire dans le maniement des timbres-poste qui sont de l'argent du pays. Il a agi, M. l'Orateur, tout comme s'il eût été le ministre des Finances, et qu'il eût pris sur lui de se rendre aux ateliers des impressions et de la gravure ou au bureau du contrôleur de la monnaie, pour indiquer la manière dont on disposerait de $200 ou $300 de billets s'y trouvant. Il n'avait pas plus le droit de mettre la main sur un seul timbre-poste que sur un billet d'un dollar émis à titre d'argent du pays. Dans ce cas, je ne puis rien trouver dans le statut l'autorisant à agir comme il l'a fait.

Mais il ne s'agit là que d'un petit montant, dit-il. Et il s'occupe de la chose avec un air de cynique indifférence. Ça pourrait être comme $90 ou $100 —c'était $91, pour être exact,—dont il s'agissait. Mais si le directeur général des Postes peut, en qualité de membre du gouvernement, s'emparer des revenus du pays jusqu'au montant de $91, le gouvernement constitutionnel n'est plus qu'un mythe en ce pays, sous le régime actuel.

Et ce à quoi nous devrons nous attendre ensuite, lorsque nous aurons quelqu'un d'imbus de ces idées à la tête du ministère des Finances—chose que je ne puis supposer devant la bonne apparence de mon honorable ami, le ministre actuel des Finances (M. Fielding),—ce sera de le voir s'emparer des billets d'un et de cinq dollars qui constituent l'argent courant du pays. L'accomplissement de cet acte-ci n'est pas plus difficile que l'autre. Pourquoi le serait-elle? S'il existe quelque chose qui l'autorise à disposer, jusqu'au montant d'un dollar, des timbres-poste du pays autrement que je ne puis le faire moi-même, c'est-à-dire autrement qu'en allant en acheter pour en faire ensuite ce que bon lui semblera, que ne déclare-t-il ce que c'est, afin de couper court à cette discussion? Il refuse de dire quoi que ce soit dans un sens ou dans l'autre.

Eh bien! je m'adresse maintenant au Solliciteur général, et je lui demande s'il existe quelque chose autorisant le directeur général des Postes à s'emparer des timbres-poste du pays; et dans le cas où il n'y aurait rien, ce qu'il se propose de faire à ce *sujet en sa qualité de gardien légal du gouvernement.* Présentera-t-il un acte d'accusation contre le directeur général des Postes? Si un commis détournait $25 au détriment de son patron, on le traînerait devant les tribunaux. Le Solliciteur général voudra-t-il me dire la différence qui existe entre l'acte de ce commis et celui du directeur général des Postes, qui s'est emparé des timbres-poste *du pays pour en disposer à sa guise*? Si pour cela il s'est appuyé sur quelque chose qui

l'autorise légalement, pourquoi le directeur général des Postes ne nous dit-il pas où ça se trouve? Pourquoi nous tenir, moi à parler et la Chambre à écouter, quand par une simple citation d'autorité il pourrait mettre un terme à toute cette discussion, et satisfaire ma louable curiosité, curiosité dans laquelle j'entends persister jusqu'à ce que j'aie découvert les raisons et les motifs de l'acte du directeur général des Postes à ce sujet?

Je le répète, c'est le droit de tout membre du parlement d'obtenir des renseignements au sujet des actes administratifs du gouvernement, pourvu que la demande en soit faite raisonnablement, et ma demande n'avait pas d'autre caractère. J'ai demandé à l'honorable ministre sur quoi il s'était appuyé pour disposer de son propre mouvement des timbres-poste du pays jusqu'au montant de $91, pour être exact, comme dit l'honorable ministre. Il y a 8,000 bureaux de poste au Canada. Comment nous dira-t-il au juste combien de timbres-poste ont été affectés à l'usage de compléter le montant insuffisant des timbres apposés sur les lettres qui, d'après sa proclamation affichée partout, étaient affranchies à raison de 3 cents par once au lieu de l'ancien taux?

Ce que je veux constater, c'est l'autorisation justifiant le directeur général des Postes de s'ingérer dans le maniement des timbres-poste, peu importe le montant. Il n'a pas plus de droit que moi relativement à la disposition de ces timbres. Il est le chef de son département, mais la loi lui est supérieure, et à moins que celle-ci ne lui accorde l'autorisation absolue de s'emparer de $91 de timbres-poste, il n'a pas plus que moi le droit de le faire.

Je désire savoir du Solliciteur général quand il sera prêt à présenter cet acte d'indemnité destiné à tirer le directeur général des Postes du mauvais pas dans lequel il semble se trouver.

Eh bien! M. l'Orateur, pour en finir enfin, et de la manière la plus conciliante qui soit, je prie le très honorable premier ministre qui dirige le gouvernement de mettre un terme à cette politique despotique du directeur général des Postes, de conseiller à celui-ci de traiter les membres de cette Chambre en confrères, et de lui expliquer que quand nous voulons obtenir des renseignements que nous avons le droit d'avoir, il vaut mieux pour en finir au plus vite fournir ces renseignements.

M. McMULLEN: Je ne suis nullement surpris que les membres de la gauche critiquent avec autant d'amertume la conduite générale du directeur général des Postes. S'il est un membre du gouvernement qui mérite la reconnaissance unanime du peuple au sujet de la manière dont il a administré son département, c'est l'honorable ministre. Si l'on compare la manière dont le département a été dirigé par les membres de la gauche à celle dont il l'est maintenant, il est bien évident qu'une main de maître y fait sentir son action, et que l'administration en a été excellente jusqu'à présent.

On a fait des insinuations relativement aux réductions opérées au sujet d'entreprises accordées par les membres de la gauche, réductions qui, lorsqu'elles furent révélées, scandalisèrent véritablement les membres de la gauche; car de $25,000 par année qu'était le coût de transport des malles, le coût a été réduit au tiers de cette somme. Dans d'autres cas, le coût en a été réduit de $7,000 par année à environ le tiers de cette somme. On accordait par tout le pays des entreprises à des individus dévoués aux membres de la gauche pour les récompenser de leurs services. Or, maintenant qu'on a accordé ces entreprises d'après un principe honnête et juste, et au plus bas soumissionnaire, et que le département a été nettoyé pour fonctionner avec avantage, il ne faut pas s'étonner de voir les membres de la gauche attaquer le directeur général des Postes avec autant d'amertume.

L'ex-ministre des Finances (M. Foster) s'est évertué pendant presqu'une heure pour savoir du directeur général des Postes la raison pour laquelle il a agi de certaine manière relativement à certaine chose, et en vertu de quoi il l'a fait. Il dit que le directeur général des Postes s'est emparé mal à propos de $91 des deniers publics. Eh bien! jetons un coup d'œil sur le passé, et voyons ce qui se passait lorsque l'honorable député d'York (M. Foster) était ministre des Finances.

Je me rappelle que pendant toute une nuit, nous avons essayé, l'en priant et suppliant, de nous faire rendre compte par le ministre des Finances d'alors de l'argent qu'il avait dépensé en Angleterre en y plaçant sur le marché le dernier emprunt qu'il a contracté. Cependant, ce drapant dans sa dignité, il a refusé des heures et des heures de nous fournir des renseignements, et nous ne savons pas encore à quoi ont été affectés les milliers de dollars qu'il a dépensés en cette occasion. Mais, aujourd'hui, il croit avoir pris le directeur général des Postes au sujet d'une pauvre petite somme de $91, et il veut prétendre que l'honorable ministre s'est emparé de deniers publics pour les employer à tort.

Mon honorable ami dit que lorsque nous siégions à la gauche, nous réclamions la diminution du salaires des ministres. Oui, en effet, parce que nous trouvions que le pays payait trop cher les services rendus par l'ancien gouvernement. Mais aujourd'hui que nous assistons au spectacle que nous présente l'état de choses améliorées, je crois que le public est d'avis que les ministres du gouvernement actuel méritent jusqu'au dernier sou le salaire qu'ils reçoivent. Eh! M. l'Orateur, le peuple préférerait payer $7,000 de plus à chacun des ministres, plutôt que de les laisser remplacer par les membres de la gauche. Vu que nos recettes diminuaient et que nous constations de tous côtés des indices de pauvreté, $7,000 constituaient un salaire excessif pour chacun des ministres qui administraient si misérablement les affaires publiques et provoquaient l'état de choses existant, et $4,000 eurent encore été trop pour des hommes dont les services ne rapportaient rien au pays.

Un état de choses amélioré s'est produit, particulièrement dans le département présidé par le directeur général des Postes; et il n'est pas un ministre, sans même excepter le premier ministre, qui ait le plus mérité les remerciements et la reconnaissance du public en raison de ses efforts pour placer son département sur un bon pied d'efficacité, que le directeur général des Postes qui a opéré des économies au montant de $600,000 à $700,000 par année, et qui a annoncé que si on le laisse conduire les affaires du département et exécuter les réformes instituées, les recettes de ce département, avant un an et demi, suffiront pour le maintenir. Voilà pourquoi les membres de la gauche lui font une guerre si cruelle. Ils sentent que l'honorable ministre a dépassé tout ce qu'on avait fait avant lui en fait de réductions et en fait de révélations,

et que la manière dont il dirige le département est la condamnation constante de celle dont ils le faisaient autrefois. Le public connait et approuve les efforts déployés par le directeur général des Postes et par les autres membres du cabinet en faveur du pays, et il ne faut pas trop s'étonner si l'ex-ministre s'est mis en fureur à ce sujet.

L'honorable député déclare que $91 ont été détournés, que le ministre a détourné cette somme. Voudra-t-il, même après des années, à cette époque tardive, venir nous dire ce qu'il a fait de cet argent dont il n'a jamais rendu compte à la Chambre, dépensé au sujet du placement d'un emprunt sur le marché de Londres? Voudra-t-il donner cette explication maintenant? Il s'agissait de plus de $91, de plus de $191, de plus de $291. Où cet argent est-il allé? Nous a-t-on jamais fourni la pièce justificative de cette dépense?

M. FOSTER: L'honorable député me permettra-t-il de dire un mot?

M. McMULLEN: Je recevrai la réponse de l'honorable député avec satisfaction maintenant.

M. FOSTER: Je dirai à l'honorable député ce que je ferai avec lui. S'il veut faire absolument la même question au leader de la Chambre au sujet des $7,000 qui lui ont été accordés lors des dernières estimations, ou s'il veut demander l'avis du ministre actuel du Commerce, qui l'a réduit au silence, lui et d'autres esprits inquisiteurs, en déclarant que les dépenses du ministre relativement à l'exécution des emprunts ne doivent pas être sujettes à investigations, et soulever toutes ces choses, je serai là prêt.

M. McMULLEN: L'honorable député devrait se rappeler que celui qui vit dans une maison de verre ne doit pas jeter de pierres dans le jardin de son voisin. Il a un passé qui n'est pas sans reproche. Il n'a pas toujours suivi les principes qu'il a énoncés aujourd'hui. S'il avait la conscience pure, il pourrait peut-être donner des conseils aux autres; mais de quel droit vient-il faire des insinuations et porter des accusations? Tout ministre est sujet à errer. J'ignore si le directeur général des Postes s'est trompé, ou non: tout ce que j'ai à dire, c'est que le talent et les qualités d'homme d'Etat dont il a fait preuve, la manière satisfaisante dont il a administré son département, le nettoyage et la purification qu'il a fait, des écuries d'Augias, le pied économique et efficace sur lequel il a placé son ministère, et sa détermination de faire un sincère effort pour parvenir à en équilibrer les revenus et les dépenses; c'est que tous ces faits, dis-je, sont de nature à faire passer l'éponge sur une petite erreur commise relativement à la dépense de la piètre somme de $91.

L'ex-ministre des Finances a soulevé une tempête dans un verre d'eau, et si les membres de la gauche croient qu'ils vont impressionner les électeurs en adoptant et en suivant une tactique comme celle-là, et en soulevant tout un brouhaha à propos d'une misérable affaire de cette nature, ils se trompent fort.

M. BENNETT: Pour les membres de la gauche qui ont suivi pendant quelque temps avec anxiété les chances de prorogation de la Chambre, il est fort regrettable que le siège de sénateur vacant attribué à l'Ontario n'ait pas encore reçu son nouveau titulaire. Tant que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) sera postulant relativement au siège actuellement vacant, nous devrons nous attendre à le voir venir à la rescousse du directeur général des Postes, car on sait dans l'Ontario que celui-ci dispose de la nomination du nouveau sénateur, vu qu'il s'agit là de choisir le représentant de l'une des divisions sénatoriales de son district.

Il est réellement amusant de contempler les contorsions, si je puis ainsi dire, de l'honorable député de Wellington-nord. On se rappelle que lors de la présentation du bill du Yukon, la charge de lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest devint vacante. La nomination de son titulaire ressortissait naturellement au ministre de l'Intérieur. Or, nul à la droite ne mettait plus d'empressement à venir à la rescousse de ce ministre que l'honorable député de Wellington-nord. Et avant même que le bill fût présenté, il déclarait qu'on devait l'adopter. C'est ce qu'il disait alors que le ministre de la Justice annonçait au Sénat que peut-être on pouvait ne pas s'attendre à adopter le bill alors soumis à cette Chambre-ci.

Cependant, l'honorable ministre fit évanouir ce rêve que nourrissait l'honorable député d'être nommé lieutenant-gouverneur.

J'ignore pourquoi le ministre s'est opposé à sa réalisation. Peut-être a-t-il trouvé que ce monsieur n'avait pas assez de politesse des manières pour faire honneur à la position, et alors, il l'a accordée à l'honorable député que nous voyons sourire aujourd'hui à la droite, et qui depuis deux semaines, reçoit les félicitations des membres de cette Chambre.

M. CAMERON: L'honorable député s'adresse encore à mauvaise enseigne.

M. BENNETT: Je n'ai jamais dit que c'était l'honorable député de Huron-ouest. Je n'ai jamais supposé que ce démocrate des démocrates honorerait cette position, lui qui siège ici depuis trente ans, et qui a demandé qu'on lui apprenne quels sont certains membres du cabinet, faisant ainsi voir qu'ils lui étaient absolument étrangers, qu'ils étaient indignes de leurs positions, et que lui, le député de Huron-ouest, serait à la hauteur de l'une de ces positions.

M. CAMERON: Je n'ai jamais dit pareille chose.

M. BENNETT: Il est parfaitement vrai qu'il ne sera pas lieutenant-gouverneur—on n'y a jamais songé. Mais alors, une foule de félicitations se trouvent perdues à ce sujet.

Qu'il doive l'être ou non, une chose est certaine, c'est que l'honorable député de Wellington-nord ne doit point l'être. Et ce monsieur, maintenant, n'aspire pas au siège vacant de sénateur de l'Ontario, dont virtuellement le directeur général des Postes dispose a sa guise. C'est ainsi que nous avons entendu ce soir la remarquable déclaration où il prétend qu'il faut proclamer et applaudir les actes et les hauts faits accomplis par l'honorable ministre.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) approuve-t-il l'idée de mettre à la retraite l'un des plus capables sous-chefs de ministère de toutes les administrations publiques, alors qu'il existe déjà un autre sous-chef du département des

Postes qui touche sa pension de retraite ? Il est aujourd'hui de notoriété qu'aucun partisan du gouvernement, en dehors de cette Chambre, ne dira croire sincèrement que la mise à la retraite du colonel White soit justifiable.

L'honorable député (M. McMullen) nous déclare aujourd'hui qu'il était juste et convenable de mettre à la retraite le directeur de la poste encore compétent de Kingston, pour le remplacer par un homme plus âgé. Je pouvais distinguer le reflet d'un sourire sur la figure des membres de la droite, lorsque l'honorable député (M. McMullen) tonnait pour la défense du directeur général des Postes, car tout le monde sait que l'ambition de l'honorable député s'est réfugiée au Sénat, et qu'il aspire au siège vacant de cet auguste corps, où doit s'asseoir un représentant de l'Ontario, et qu'un si grand nombre désire aujourd'hui. Si l'honorable premier ministre veut abréger les discussions en cette Chambre, il relèguera ce ministre à la Chambre Haute.

Ce n'est pas la de somme de $91, mais c'est d'une question de principe, qu'il s'agit en ce moment, et nous savons que l'honorable député (M. McMullen) est indifférent aux principes. Il a qualifié la question de piètre somme de $91 ; mais en discutant de piètres choses, il se trouvait entièrement chez lui, car n'est-ce pas lui qui scrutait le rapport de l'auditeur général pour y trouver le coût du lavage des essuie-mains de Rideau-Hall, et pour dénoncer cette dépense. N'est-ce pas son regard d'aigle qui découvrait combien la maison d'un Gouverneur général précédent employait de serviettes ? N'était-il pas toujours de l'avant pour discuter les dépenses triviales et mesquines ? Je ne m'étonne pas que ses collègues rient de lui aujourd'hui.

M. l'Orateur, je ne vois pas pourquoi le directeur général des Postes ne communiquerait pas à la Chambre les renseignements que demande l'honorable député (M. Foster). Il doit comprendre qu'il n'est pas plus élevé ni plus puissant que tout autre membre de cette Chambre. Lorsque l'honorable député de Wellington-nord parlait de la grande valeur du directeur générale des Postes actuel, j'ai remarqué des sourires sardoniques voltiger sur la figure des membres de la droite, qui avaient placé cet homme au premier rang, alors qu'eux, étaient relégués aux rangs inférieurs. Et lorsque l'honorable député d'York (M. Foster) appliquait le juste châtiment qu'il méritait à l'honorable ministre, j'ai remarqué que la chose n'était pas goûtée la moitié autant à la gauche qu'elle ne l'était par certains membres de la droite.

Les questions posées au directeur générale des Postes se rattachent à l'administration de son département, et s'il veut faire adopter ce bill-ci, s'il désire faire accepter ses estimations, s'il entend faire aboutir toute question concernant son département, il ne peut espérer y parvenir à moins de changer sa manière ; et il ne peut s'attendre, non plus, à recevoir des membres de la gauche les égards qu'ils accordent aux autres ministres, dont les manières sont courtoises, et qu'on aide plutôt qu'on embarrasse relativement à la conduite des affaires.

Le PREMIER MINISTRE: Mon honorable ami (M. Bennett), a parlé avec une certaine chaleur, et je partage cordialement son avis à cet égard, l'opportunité de proroger la Chambre à une date prochaine. La saison avance beaucoup, et je suppose que c'est le désir des députés des deux côtés de la Chambre qu'on leur permette de cesser de s'occuper des affaires publiques pour retourner à l'administration de leurs affaires privées.

Nous n'avançons pas ce soir. Voici un bill qui a pour objet la réduction du port des lettres. Je trouve que ce bill est digne d'approbation ; mais, qu'ils l'approuvent ou non, nous pourrions attendre de la part des membres de la gauche qu'ils le discutent au fond. C'est ce que refuse de faire mon honorable ami (M. Foster). Il a rencontré, dit-il, un obstacle ; mais je crois qu'il exagère. A mon avis, il s'arrête devant un obstacle insignifiant que lui-même a imaginé.

Mon honorable ami (M. Foster) dit qu'il ne consentira pas à discuter le fond même du bill, à moins que mon honorable collègue, le directeur général des Postes, ne déclare en vertu de quelle autorité il a voulu modifier le tarif postal établi entre les diverses parties de l'Empire. Si le directeur général des Postes veut bien donner ces renseignements, l'obstacle qu'il voit sur son chemin sera écarté et mon honorable ami (M. Foster) sera disposé à laisser mettre le bill à l'étude.

Permettez-moi de dire que l'honorable député d'York (M. Foster) s'est servi d'un langage un peu sévère, d'un langage peu parlementaire, mais, pour le moment, je ne veux pas lui chercher querelle à ce sujet. Je désire que nous étudiions cette mesure, si possible, et je suis disposé à passer sous silence les expressions plus ou moins éloquentes dont mon honorable ami (M. Foster) s'est servi. L'honorable député d'York semble être d'avis—et cela paraît être sa grande préoccupation—qu'il a mis l'honorable directeur général des Postes dans une impasse inextricable. Il nous dit qu'il a vainement fouillé les statuts pour découvrir en vertu de quelle autorité le directeur général des Postes agissait lorsque celui-ci a essayé de réduire le tarif postal en vigueur entre les diverses parties de l'Empire, et il (M. Foster) s'est adressé à moi, du ton le plus conciliant, nous a-t-il dit, me priant de rappeler à mon honorable ami (M. Mulock) qu'il serait mieux de traiter les membres de cette Chambre comme des êtres humains.

Nous sommes tous hommes, nous sommes tous faillibles, nous avons tous nos petites erreurs ; et si le directeur général des Postes constate qu'il a agi sans autorité, le seul conseil que je puisse lui donner, c'est d'avouer son erreur et de dire : Eh bien ! je me suis trompé, j'ai eu un moment de faiblesse, mais je ne pécherai plus. C'est là tout ce que je pourrais demander à mon honorable ami, et si celui-ci a agi sans autorité, il pourrait faire cette petite confession.

Quant à l'honorable député d'York (M. Foster), qui a parlé avec emphase, il y a un instant, des devoirs d'un gouvernement, et surtout d'un gouvernement libéral, au sujet des renseignements à fournir à la Chambre, je me contenterai de lui dire que c'est le droit et le privilège de tout membre de ce parlement de demander des renseignements à l'administration, mais que, sous l'empire des règlements qui nous régissent, quoique tout député ait le droit d'avoir des renseignements sur des questions d'intérêt public, il faut demander ces renseignements en temps et lieu, et de la manière prescrite par les règlements.

Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'en étudiant un bill dont l'objet est de modifier le port des lettres et d'imposer une taxe postale sur les journaux, une question concernant la tentative du

directeur général des Postes de réduire le tarif *postal en vigueur* entre le Canada et la mère-patrie n'est pas pertinente. Mon honorable ami vient demander ces renseignements à une époque un peu avancée de la session, mais il pourra revenir à la charge, lorsque nous serons en comité des subsides, et je n'ai aucun doute que le directeur général des Postes pourra lui répondre. Mon honorable ami (M. Foster) sera alors dans son droit en posant sa question, mais je ne crois pas qu'il le soit dans le moment. Si le directeur général des Postes n'est pas prêt maintenant à lui donner ce renseignement, je conseillerais à l'honorable député d'York d'attendre que nous soyons en comité des subsides et de nous permettre de continuer l'étude de ce projet de loi.

M. FOSTER : La raison pour laquelle nous inscrivons une interpellation, ou une motion à l'ordre du jour, surtout une interpellation, c'est pour que les ministres ne soient pas pris par surprise. Mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) ne soutiendra pas, je suppose, que le directeur général des Postes a été pris par surprise. Il ne doit pas oublier, non plus, que le directeur général des Postes n'a pas dit qu'il était incapable de fournir ces renseignements, mais a refusé absolument et péremptoirement de les donner.

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. FOSTER : Je ne veux pas insister sur le sujet plus que de raison, mais si mon honorable ami veut bien se rappeler, il constatera que le directeur général des Postes a absolument refusé, et a refusé d'une façon arrogante, de l'avis des membres de cette Chambre, de donner les renseignements demandés. Mon très honorable ami sait que nous avons inscrit à l'ordre du jour une interpellation demandant tous les renseignements à ce sujet, mais le gouvernement a prétendu qu'il lui était impossible de répondre, vu que les négociations étaient encore pendantes. Mon honorable ami pense-t-il qu'il est bon de faire une exception à la forme, et d'alléguer que si je veux obtenir ces renseignements, les règlements de la Chambre indiquent la voie à suivre ? Ne croit-il pas qu'en toute justice et pour la prompte expédition des affaires, le directeur général des Postes qui connaît la matière et l'a assez bien étudiée, devrait répondre à notre question ? Si le premier ministre ou le directeur général des Postes croit que je pose cette question afin d'entraver l'expédition des affaires, je dirai qu'on se trompe absolument, parce que j'ai cru que nous avions droit de l'obtenir, vu que nous discutons le tarif postal.

Le PREMIER MINISTRE : Un mot d'explication. Nous sommes tous sujets à voir les choses sous un faux jour, et nous sommes tous exposés à commettre des erreurs. L'honorable député d'York, en accusant le directeur général des Postes d'avoir donné une réponse arrogante, a commis une injustice à l'égard de mon honorable ami (M. Mulock). Je suis bien certain que le directeur général des Postes n'a eu d'autre intention que celle de donner une réponse que son collègue avait commis une erreur, lui a fait entendre de la façon la plus aimable, tout en faisant des excuses pour lui, qu'il devait donner les renseignements demandés.

J'ai beaucoup admiré le directeur général des Postes, l'autre jour, lorsqu'il a présenté son bill. Il a déployé, dans cette occasion, une grâce et une suavité auxquelles il ne nous a pas habitués, mais, dans l'espace d'une heure ou deux, nous avons constaté chez lui une extraordinaire transformation, et lorsqu'il est revenu de son dîner, après la suspension de la séance, vous n'auriez pas reconnu l'aimable et gracieux ministre que nous avions vu dans le cours de l'après-midi. Je demanderais au directeur général des Postes de reprendre le caractère qu'il avait cette après-midi-là. C'est l'humeur qui convient à un ministre qui veut voir avancer son budget ou adopter son projet de loi.

Je dois féliciter l'honorable député de Wellington (M. McMullen) qui, dans cette occasion, s'est élevé, brève et courtoise. Il n'était pas prêt, dans le moment, à fournir le renseignement demandé ; mais personne ne prétendra que, lorsqu'il s'agit d'un acte du gouvernement ou d'un acte d'un membre de l'administration, dans l'accomplissement de ses devoirs publics, la Chambre n'ait pas droit aux plus amples renseignements ; et si mon honorable ami persiste dans son attitude, il a droit d'avoir les renseignements qu'il demande.

M. DAVIN : Assurément, après la *discussion que* nous avons entendue et après l'explication élaborée, je devrais dire, les excuses que le premier ministre vient de faire pour le directeur général des Postes, la meilleure chose à faire serait de donner les renseignements que demande mon honorable ami (M. Foster), et qu'il a le droit d'avoir, de l'aveu même du premier ministre. Mon très honorable ami, sentant que le directeur général des Postes n'avait pas cette tournure d'esprit à la Chesterfield qui distingue son chef, et sentant sur les ailes de l'éloquence, à une hauteur qu'il n'avait jamais atteinte auparavant. D'ordinaire, c'est un orateur qui ne rase pas la terre, et qui ne se perd pas non plus dans les cieux, mais qui s'en tient à cette hauteur moyenne qu'adopte, quand il émigre soit au nord soit au sud, cet oiseau bien connu qui fait les délices de nos dîners de Noël. Il s'en tient d'ordinaire à cette hauteur moyenne, mais ce soir, je ne sais sous quelle influence,—je ne sais si c'est pour le motif que quelqu'un lui a prêté, je ne sais si son ambition s'est enflammée à la pensée de pouvoir ajouter à son nom le mot "honorable" dont les membres de la Chambre Haute font précéder leur nom, non pas, me dit-on, comme un titre attaché à leurs fonctions, mais comme un titre attaché à leur personne, et je n'ai aucun doute que si mon honorable ami est jamais nommé sénateur, nous lirons sur sa carte "l'honorable James McMullen," et cela suffit certainement pour enflammer l'imagination de n'importe qui,—l'honorable député, dis-je, s'est élevé à une grande hauteur dans sa défense du directeur général des Postes.

Mais quelle défense a-t-il présentée ? Il n'a pas dit un seul mot du directeur général des Postes, mais il a eu recours au vieux truc qu'emploient les honorables membres de la droite toutes les fois qu'ils sont obligés de justifier les attitudes injustifiables qu'ils prennent si souvent devant cette Chambre. Que font-ils ? Ils ne s'occupent pas de défendre le rempart derrière lequel ils combattent, ils ne disent pas un mot des accusations portées contre eux, mais ils se mettent en frais de prouver qu'il y a des années, certains membres de la gauche ont fait telle ou telle chose. Qu'est-ce que l'acte

de l'ex-ministre des Finances (M. Foster) qui a traversé les mers pour négocier un emprunt, peut bien avoir à faire avec la question que nous discutons maintenant—à savoir si le directeur général des Postes est justifiable d'avoir dépensé comme il l'a fait, $91 de l'argent public? Nous lui demandons en vertu de quelle autorité il a agi, et il se retranche dans un honteux silence. Quelle est cette défense que nous présente l'honorable député de Wellington-nord, en disant: Il y a des années, lorsque l'ex-ministre des Finances est allé à Londres pour négocier un emprunt, il a dépensé de l'argent et,—je ne sais si ce que je vais dire est parlementaire, M. l'Orateur, je me soumets à l'avance à votre décision,—et bien que moi, James McMullen, alors membre de l'opposition,—j'ai bien peur que mes paroles ne soient pas parlementaires, aussi je demande à la Chambre d'imaginer que je m'exprime ainsi: L'honorable député dit que bien que, moi, le représentant de Wellington-nord—James McMullen, vous savez,—aie écorché sans pitié, pendant que j'étais dans l'opposition, les oreilles des membres de la Chambre des Communes et la langue anglaise, et bien que j'aie passé des nuits entières à dénoncer l'ex-ministre des Finances, je n'ai jamais pu obtenir de lui aucun renseignement, je n'ai pas été plus heureux dans mes efforts que si j'eusse voulu extraire du sang d'un navet,—pour me servir d'une élégante métaphore que l'honorable député de Wellington-nord arrive à employer, je crois, dans ses grands mouvements oratoires.

Le fait de voir un homme aussi versé dans la rhétorique parlementaire que l'honorable député de Wellington-nord, le simple fait de voir un homme qui connaît tous les secrets de l'escrime parlementaire recourir à une stratégie aussi pitoyable, démontre que l'attitude du directeur général des Postes est tout à fait injustifiable. Je donnerai à l'honorable député de Wellington-nord crédit d'une chose; je l'ai vu entreprendre des choses que pas un homme doué d'un courage civil ordinaire n'oserait tenter; mais son courage ne va pas jusqu'à défendre carrément l'attitude du directeur général des Postes. Voyez aussi le premier ministre, a-t-on jamais vu, dans l'enceinte de ce parlement, un homme plus disposé à se précipiter à la défense de ses collègues? C'est son défaut dominant, c'est ce qui causera sa ruine et sa défaite; il est toujours prêt à défendre ses collègues, en dépit des désirs du parlement et du pays. S'il eût abandonné quelques-uns de ses collègues qui avaient agi de manière à perdre la confiance publique, il serait plus haut placé dans l'estime du peuple. C'est là un des traits chevaleresque de son caractère; mais un premier ministre peut pousser la générosité trop loin. Il est prêt à défendre des collègues qui—pour me servir du langage du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) à l'adresse du ministre des Chemins de fer (M. Blair)—même après avoir été régénérés ne peuvent rester respectables. Je me sers d'un euphémisme, et non du libre langage qu'emploie quelquefois le ministre du Commerce dans ses mouvements de brusque franchise. Cependant, le premier ministre qui soutient toujours ses collègues, lâche le directeur général des Postes. il fait des excuses pour celui-ci. Epargnez-le aujourd'hui, nous dit-il, et l'on vous donnera une autre fois les renseignements demandés. C'est le langage de la prière et de la supplication. Laissez-le maintenant continuer l'étude de son bill, nous dit-il, et je vous promets qu'en comité des subsides, il donnera ce renseignement. Comment! est-ce que l'on va se moquer du parlement en cette matière?

Lorsque le directeur général des Postes présente son bill, n'est-ce pas le temps de nous donner une explication, s'il en a une à offrir ou s'il n'en a pas à présenter, ainsi que l'a fait entendre le premier ministre, n'est-ce pas le temps pour lui de faire une confession, de plier le genou et de dire: J'ai fait de moi un ministre insigne—je ne veux pas me servir du monosyllable que j'ai sur les lèvres, car je me rappelle que je parle dans l'enceinte du parlement—j'ai fait de moi un ministre insigne en faisant cette proposition, j'ai commis une grande erreur, j'ai agi sans aucune autorité. Un jour viendra où l'honorable directeur général des Postes sera obligé de faire cette confession. Ce serait pour nous un beau succès si nous pouvions, aujourd'hui ou plus tard, amener l'honorable ministre à avouer ses fautes, ce serait pour l'avenir une garantie que d'autres ne seront pas tentés d'agir de la même façon.

J'avais l'intention de faciliter l'adoption de ce bill et d'aider à terminer la session au plus tôt. C'est pour cette raison que je n'ai pas parlé lors de la seconde lecture. Un membre distingué de la gauche, un ami, m'a demandé si j'avais l'intention de parler, et j'ai répondu: Non, je pourrai faire les observations que j'ai à présenter lorsque le bill sera étudié en comité; mais après le spectacle extraordinaire que nous a donné l'autre côté de la Chambre, et surtout, après les excuses que le premier ministre a faites pour son collègue, j'ai dû me lever pour donner mon avis sur l'incident, et j'en profiterai pour dire quelques mots au sujet de ce bill.

Le directeur général des Postes, en expliquant le présent projet de loi, a cité l'exemple de l'Angleterre et des Etats-Unis. Eh bien! l'honorable ministre avouera que l'analogie qu'il voit dans la législation des Etats-Unis est contre lui; et de fait, il l'a avoué et nous a donné à ce sujet une explication incomplète. Quant à la législation postale anglaise, où est l'analogie? La population de la Grande-Bretagne est dense, tandis que la nôtre est relativement clair-semée. Considérant l'effet que ce bill aura sur le revenu, les arguments du directeur général des Postes ne satisferont pas, je crois, l'esprit critique du pays. Permettez-moi maintenant de dire un mot sur un point qui a une très grande importance à mes yeux; je veux parler de l'effet qu'aura ce bill sur les journaux de la campagne. Je demanderai au directeur général des Postes de pas abattre ce fouet sur la presse de la campagne.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Que voulez-vous dire par la presse de la campagne?

M. DAVIN: Je veux parler des journaux locaux. Voyez, par exemple, les journaux locaux du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. Le journal local est la voix, pour ainsi dire, de la conscience publique; de la conscience publique des petits centres où le journal est publié. Comme l'a dit l'honorable député de Toronto-est (M. Robertson), il n'y a pas de doute que le journal local a de dures luttes à soutenir. Quelques-uns des éditeurs des grands journaux de Montréal et de Toronto font fortune, mais le journal local n'est pas une source de richesses. La somme que va percevoir le directeur général des Postes est minime, mais le

changement projeté sera une entrave et un fardeau pour la presse locale. Je m'y connais en journaux, et je dis à l'honorable ministre que cette législation nuira inutilement aux grands journaux des villes. D'abord, s'il veut les taxer, la taxe qu'il impose n'est pas assez élevée. Ensuite, plusieurs de ces journaux, au lieu de se servir de la poste, se serviront de l'express, et il n'y a pas de comparaison entre les sommes que l'honorable ministre percevra en vertu de la législation nouvelle et les sommes qu'il perdra sous d'autres rapports.

Parlant d'une manière générale des réformes de cette nature, permettez-moi de dire que celle-ci va de pair avec la prétendue réforme que le ministre des Finances a faite au sujet des caisses d'épargne. Je suis heureux de savoir que celui-ci n'appliquera pas cette politique dans toute son étendue, et j'espère que le directeur général des Postes nous dira aussi qu'il n'appliquera pas dans toute son étendue la politique incorporée dans le présent bill. Mais parlant d'une manière générale, ces réformes prouvaient le peu de sympathie que l'on a pour les classes que nous pourrions appeler les classes pauvres de la société, pour les hommes qui gagnent leur pain à la sueur de leur front ; mais au contraire, elles témoignent d'une grande sympathie pour les riches et les puissants qui ont bien peu besoin de la commisération de cette Chambre. Si nous avions une population de trente ou quarante millions, ce serait peut-être une bonne chose que la réduction du tarif postal de trois à deux cents ; mais il n'y a pas de comparaison à établir entre cette réduction et la modification du tarif postal que l'on a faite ailleurs, en réduisant à un demi-penny ou à un penny le port des lettres qui était de six ou sept pence. Je serais très heureux de voir que, le premier janvier prochain, le directeur général des Postes a payé les frais d'administration de son département, mais j'ai bien peur que ses prévisions sous ce rapport n'ait pas plus de fondement que le pouvoir qu'il s'arrogeait dans sa fameuse proclamation. L'ex-ministre des Finances a fait sonner bien haut à nos oreilles la première ligne de cette proclamation, mais c'est avec peine que j'ai remarqué que ce carillonnement affectait douloureusement le nerf auriculaire de l'honorable directeur général des Postes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai écouté attentivement le premier ministre et je n'ai pas manqué de constater que nous aurions pu facilement éviter cette discussion. Mais l'opposition a un devoir à remplir ; c'était de protester aussi énergiquement que possible contre le refus d'un ministre chargé d'un bill concernant l'administration des Postes de répondre à certaines questions et de donner des explications à ce sujet.

Laissez-moi démontrer en peu de mots combien insoutenable était la position prise par le directeur général des Postes. Une grande partie du débat qui a eu lieu à la dernière phase de ce bill, a roulé sur le tarif postal de l'Empire. L'ancien directeur général des Postes a discuté la question à fond ; mais avant lui, l'honorable député d'York avait posé la question suivante à l'honorable ministre (M. Mulock).

Je pose trois questions. Le directeur général des Postes, il y a trois ou quatre mois, a tenté de faire, comme mesure administrative, une modification du tarif postal en vigueur entre le Canada et la Grande-Bretagne. Il savait certainement en vertu de quelle autorité il se proposait d'agir, et il devrait renseigner la Chambre à ce sujet. Il sait ce qu'il a fait et il sait les instructions qu'il a données, et la Chambre aimerait aussi savoir à quoi s'en tenir. Il s'est assurément heurté à quelque difficulté, et la Chambre aimerait savoir quelle est cette difficulté et si cette pierre d'achoppement se trouve encore sur son chemin.

Voilà qui est demander en termes bien clairs comment l'erreur a été commise, si erreur il y a eu, ou en vertu de quelle autorité agissait le directeur général des Postes. Voici la réponse que celui-ci a donnée à la Chambre au commencement de ce débat :

A la première question, savoir, en vertu de quelle autorité j'ai agi, je répondrai que j'ai agi en vertu de l'autorité que possède tout gouvernement qui représente un membre de l'Union postale, C'est là un point de droit sujet à interprétation. Quant à ce que j'ai fait, je dirai que nous avons décidé de réduire de trois cents par once le tarif postal existant entre le Canada et la Grande-Bretagne et toutes les colonies anglaises, la réduction devant entrer en vigueur le premier janvier. Nous avons pris les moyens d'annoncer cette réduction,

Voilà une réponse ambiguë. Le directeur général des Postes verra lui-même, après réflexion, que c'était simplement fournir à la Chambre les quelques renseignements que la presse du pays avait déjà publiés. L'ambiguïté de la réponse provient surtout de l'autorité que le directeur général des Postes supposait appartenir à tout gouvernement de modifier les termes de la convention postale et de l'autorité qu'il s'arrogeait, lui, d'agir au nom du gouvernement canadien. Le directeur général des Postes n'est pas resté à son siège jusqu'à la fin du débat, car après le discours de l'ex-directeur général des Postes (sir A.-P. Caron), l'honorable député d'York, afin d'obtenir une réponse plus claire, a posé la question suivante :

Je voulais poser une question au directeur général des Postes, mais je vois qu'il est parti. Je demanderai au ministre de la Marine, qui est avocat, sur quel article de l'acte s'appuyait le directeur général des Postes pour modifier le tarif postal en vigueur entre le Canada et la Grande-Bretagne.

La Chambre verra que la réponse que le directeur général des Postes avait donnée à ce sujet rendait cette question nécessaire. L'honorable ministre de la Marine a compris toute l'importance de la question, mais ne s'y est pas opposé et s'est contenté de répondre :

Je ne suis pas familier avec le statut, mais je sais que l'article a déjà été cité.

Le ministre de la Marine, lisant l'article en vertu duquel le directeur général des Postes présumait avoir autorité pour agir, a donné cette réponse. Ce soir, les honorables membres de la gauche trouvent étrange et inconvenant de voir l'honorable directeur général des Postes, qui est à son siège, lorsque ce sujet revient sur le tapis, ne pas répondre à l'honorable député d'York (M. Foster) avec autant de courtoisie que son collègue.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Cela n'est pas juste.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je cite les *Débats*, et je suppose que je ne suis pas juste parce que les faits montrent l'honorable ministre sous un jour peu favorable ; cependant, je ne désire pas le faire voir sous un jour plus défavorable qu'il ne s'est montré lui-même.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je pense que l'honorable député ne m'a pas compris. Il dit ainsi que l'honorable député d'York (M.

Foster) que je n'ai pas été courtois. Les honorables membres de la gauche ont pris l'habitude de porter cette accusation contre moi. Je crois que c'est être injuste à mon égard. On m'a accusé ce soir d'être discourtois ; c'est bien à tort, car je crois avoir répondu à l'honorable député d'York aussi franchement et aussi courtoisement qu'à l'honorable député de Pictou. Je ne puis empêcher les honorables messieurs de m'accuser ainsi, mais je n'ai pas l'intention, et je n'ai pas eu l'intention, ce soir, d'être discourtois.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas dit que l'honorable député manquait de courtoisie dans ses manières—il n'est pas nécessaire d'insinuer rien de la sorte, mais il a montré un refus constant, absolu et entêté à répondre à une question à laquelle le ministre de la Marine aurait répondu, s'il eût pu trouver le statut et l'article ; et s'il désirait traiter la Chambre avec la courtoisie parlementaire, il devait répondre à cette question, s'il le pouvait. Ainsi, l'honorable député croit-il qu'il n'est pas convenable de ma part de poser une question—non pas dans le langage dont s'est servi ce soir l'honorable député d'York, car je laisserais passer cela sous silence—et demander quel acte, quel article, au sens de l'honorable ministre lui donnait le pouvoir d'émaner la proclamation dont il a été question ? L'honorable ministre répondra-t-il à cette question ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je dirai à l'honorable député qu'il doit reprendre la discussion ce soir, au point où elle a été laissée l'autre soir. Lorsque je proposai la deuxième lecture du bill, l'honorable député d'York, N.-B., et le chef de l'opposition soulevèrent tous deux la question relative au port impérial. Je déclarai alors, et, je crois, d'une manière aussi juste que j'essaie de le faire maintenant, que je n'avais pas cru que la question du port impérial, ou toute action que j'avais tentée, était affectée, et que le bill devant la Chambre comportait deux propositions principales ; l'une la réduction du port des lettres dans le pays, et l'autre, l'imposition d'un droit sur les journaux ; mais, par respect et par courtoisie pour l'honorable député, je donnai certains renseignements au chef de l'opposition et je m'efforçai de les donner à l'honorable député d'York. L'honorable député d'York me posa trois questions qu'il réduisit subséquemment à une. J'ai répondu à cette dernière, et je tentai aussi de le contenter au sujet de la question que l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) me pose maintenant. J'ai donné ma réponse qui est rapportée dans les *Débats*, et je ne puis dire rien de plus maintenant. Si l'on me pose la question cent fois, je ne puis que répondre cent fois la même chose, car ce sont là tous les renseignements que je puis donner à l'honorable député.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je demande à l'honorable ministre s'il peut répondre à la question que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a dit n'être pas de son ressort, c'est-à-dire sur quel article du statut l'honorable ministre prétend baser son pouvoir d'agir en rapport avec cette proclamation.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député sait, j'en suis sûr, que le pouvoir de changer les taux étrangers ne dépend aucunement d'un statut canadien.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne le savais pas.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le pouvoir de changer les taux étrangers dépend de l'esprit et de l'interprétation du traité de Berne. C'est un traité reconnu par toutes les nations civilisées, et d'après lequel toutes les parties intéressées peuvent faire les changements qu'elles veulent. En outre, et cela ne semble pas être connu de l'ex-directeur général des Postes, deux pays, ou toute petite partie de l'union, peuvent faire une convention entre eux. Ainsi, d'après cette disposition, les Etats-Unis et le Canada peuvent, par consentement mutuel, par toute forme de consentement, et il n'est pas nécessaire de réunir les différents pays, changer leurs propres taux. L'Angleterre et le Canada peuvent changer leurs taux ; c'est ce qu'ils ont fait. Quant à Terreneuve, je ne sais pas si les taux sont déterminés par l'union en général ou par arrangement entre Terreneuve et le Canada. Maintenant que chaque pays a le droit exclusif de réglementer les taux sur son propre territoire, il ne semble y avoir aucune objection légale à ce qu'un pays limité change ses taux sur la matière sortant du pays, qui constituent son propre bien, que la perte soit grande ou petite. Quant à savoir si c'est là une *juste interprétation* du traité, c'est matière d'opinion.

L'honorable *député d'York a demandé*, l'autre soir, une copie du traité de Berne. Je parle maintenant pour la gouverne de l'honorable député qui a dit m'avoir demandé, vendredi soir, une copie de ce traité que je n'avais pas eu la courtoisie de produire. La séance a été levée à six heures et 15 minutes, et je me suis tout de suite rendu au département dans le but exprès d'avoir une copie de ce traité. Le traité est en français et à la charge du secrétaire du département, M. Le-Sueur. Or, le département était fermé, et j'ai dû prendre mes mesures pour quitter Ottawa à 10 heures pour assister aux funérailles de M. McCarthy, et il n'y avait personne dans le département par qui je pouvais envoyer chercher M. Le-Sueur pour me procurer le traité. Voilà pourquoi je n'ai pu donner ce traité à l'honorable député à mon retour ici, à 8 heures.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si, il y a trois ou quatre heures, l'honorable ministre avait eu l'obligeance de donner cette explication, nous en serions d'autant plus avancés, et la discussion qui a eu lieu aurait été absolument inutile. L'honorable ministre nous a dit d'où venait la difficulté. La question d'interprétation, comme ses collègues et d'autres, peut-être, semblent le supposer, ne se rattache pas au statut canadien.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Si l'honorable député veut parcourir les *Débats* de vendredi, il pourra y voir que j'ai dit que c'était une question d'interprétation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai lu cela dans les *Débats*. La difficulté est venue au sujet d'une réponse à une question posée alors que le directeur général des Postes n'était pas en Chambre, et l'on n'a pas pu dire exactement où était l'embarras dans l'interprétation. Naturellement, le

ministre de la Marine et des Pêcheries ne connaissait pas aussi bien le sujet que le directeur général des Postes, et il s'est élevé une difficulté à propos du statut. Je diffère complètement du directeur général des Postes lorsqu'il dit, ce soir, qu'en vertu du traité, il peut agir indépendamment du statut. Son interprétation du traité, fût-elle même exacte, il faudrait d'abord à son action la sanction du traité. Aucune disposition de l'acte des postes ne l'autorisait à prendre l'attitude qu'il voulait prendre, si le traité voulait l'en empêcher, et nous avons ce fait-ci qu'en agissant en vertu de l'autorité qui lui est conférée par l'acte et son interprétation du traité, il a pris l'attitude qu'il a expliquée, mais malheureusement, à ce sujet, il n'a consulté personne pour savoir s'il était appuyé par les parties contractantes de la convention de Berne et par les autorités impériales. L'embarras, c'est que les autorités impériales n'ont pas été de son avis dans l'interprétation de cette convention. L'honorable député, je crois, ne renonce pas à sa manière de voir, mais un pouvoir sur lequel il n'exerce aucun contrôle l'a forcé de prendre cette attitude.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je dois dire à l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) que la question de savoir si j'ai droit ou raison est réservée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je comprends.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Et ce qui plus est, quelques-unes des parties ont consenti à l'arrangement. Certaines parties de l'empire sont prêtes à faire l'arrangement, mais nous espérons pouvoir soumettre un plus grand projet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je comprends, et c'est là un précieux renseignement. Il est du plus grand intérêt d'apprendre que bien que son action ait été prématurée, le ministre croit encore qu'il avait raison, mais cependant, ceux qui ne partagent pas son opinion, l'ont forcé à battre en retraite pour le moment. Sans doute, ceux qui approuvent l'objet que l'honorable ministre a en vue seront enchantés si les autres intéressés dans ce traité agissent de manière à lui permettre d'accomplir ses désirs. En ce qui me concerne, et en ce qui concerne ce bill, la chose peut parfaitement en rester là.

La motion (de M. McDougall) pour ajourner le débat est rejetée.

La motion du directeur général des Postes est adoptée, et la Chambre se forme en comité pour étudier le bill.

(En comité.)

Art. 1.

M. CLARKE: A cette phase du bill, je demanderai au directeur général des Postes s'il a étudié la question du port des lettres pour la distribution locale. C'est un fait notoire que, bien que cela puisse être contraire à la loi, il y a dans la ville de Toronto et, je crois, dans d'autres centres, des agences établies qui distribuent promptement des lettres à un taux beaucoup moindre que n'exige aujourd'hui les autorités postales. Il me semble que l'énorme augmentation des affaires dans une ville comme Toronto justifierait amplement le département de réduire le taux des lettres locales de 2 cents à 1 cent. Comme une délégation est venue le voir l'automne dernier, et qu'il a promis d'étudier la question, je demanderai à l'honorable ministre s'il en est venu à une conclusion à ce sujet. Je lui demanderai aussi s'il a étudié la question d'une distribution plus rapide des lettres portant un timbre spécial, dans les grandes villes. C'est la coutume, je crois, ailleurs, lorsqu'une lettre porte un timbre additionnel, de la faire délivrer promptement par courriers ou bicyclistes. C'est là une question qui mérite l'attention du directeur général des Postes, et j'aimerais à avoir son opinion à ce sujet.

Le DIRECTEUR GÉNERAL DES POSTES: Quant à cette dernière question, j'ai décidé de mettre ce système en vigueur, si possible, le 1er juillet, et l'on est présentement à préparer ce timbre spécial à mettre sur ces lettres.

Quelques VOIX: Ecoutez ! écoutez !

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Si l'honorable député (M. Clarke) veut venir à mon département, demain, je serai content de prendre son avis sur certains desseins de ces timbres qui m'ont été soumis.

M. MACLEAN: Quel sera le taux ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Ce sera probablement 10 cents. Quant à la question de réduire le taux de la lettre locale, je n'ai pu encore en venir à une conclusion. Je n'ai pas perdu la chose de vue, mais j'ai cru que la réduction de 3 cents à 2 cents était d'un intérêt plus général, vu que cela s'applique aux districts ruraux aussi bien qu'aux villes, et j'ai pensé qu'il valait mieux traiter cette question avant l'autre qui est, jusqu'à un certain point locale. Résident moi-même dans une ville, je comprends que le taux de 2 cents soit regardé comme très onéreux, et je crois que certaines grandes institutions ont recours à une distribution privée, parce que le taux est trop élevé. Bien que je ne sois pas venu à une décision, je dirai à l'honorable député (M. Clarke) que je n'ai pas perdu la chose de vue.

M. MACLEAN: Si le directeur général des Postes désire faire de l'argent dans son département, il réussira mieux par la distribution des lettres à 1 cent qu'il ne réussit maintenant avec le taux de 2 cents, car il constatera que les hommes d'affaires se serviront de la poste beaucoup plus qu'aujourd'hui.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: J'ai l'intention de recueillir sur ce point des données statistiques pour une longue période d'années pour m'assurer exactement quel sera le résultat d'*un changement comme celui-là*. Je n'ai pas d'idée à présent de la perte que fera le revenu par cette réduction.

M. CLARKE: Le revenu du bureau de Toronto excède de beaucoup la dépense; il peut y avoir un excédent de $150,000 à $200,000 dans les opérations de ce bureau. Je suis parfaitement convaincu que si le taux de la lettre locale était réduit de 2 cents à un cent, il y aurait dans le revenu

une augmentation qui ferait plus que compenser pour l'augmentation de la dépense rendue nécessaire par l'augmentation du nombre de facteurs. Il est contraire à l'esprit du siècle que le taux des lettres locales soit excessif au point que les négociants et autres trouvent plus avantageux de se servir d'agents ou de commissionnaires pour distribuer leurs lettres d'un bout de la ville à l'autre. Je suis informé, de bonne source, que dans quelques établissements, cette distribution est faite à un taux moyen de 1 cent par lettre. L'honorable ministre ayant fait une réduction pour les lettres transportées dans tout le pays, il devrait donner une attention toute spéciale à cette question, et je suis sûr que les hommes d'affaires apprécieraient cette réduction, et le revenu du département en bénéficierait considérablement.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Bien qu'il soit vrai que le revenu du bureau de poste de Toronto excède de beaucoup la dépense, il faut se rappeler que la dépense imputée aux bureaux de poste ne représente pas une proportion juste. Ainsi, nous payons $2,000,000 aux chemins de fer, navires, courriers pour le transport des malles ; or, cela n'est pas réparti sur tous les bureaux de poste, et l'on aurait tort de supposer que le chiffre mis dans les estimations comme étant la dépense et le revenu représente un résultat exact. Il faudrait mettre contre les revenus une proportion raisonnable du coût du service en dehors de Toronto, mais qui contribue au revenu de cette ville.

M. WALLACE : L'honorable ministre dit que l'on paye $2,000,000 aux chemins de fer, bateaux et courriers ; combien ont les chemins de fer ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Environ $1,000,000.

Sir ADOLPHE CARON : J'admets parfaitement avec le directeur général des Postes que nous devons réfléchir avant de changer le taux des lettres locales.

La question m'a été soumise lorsque j'étais à la tête du département, et je l'ai parfaitement étudiée. Nous n'avons pas pu alors faire ce changement, pourtant désirable. Il faut se rappeler que dans les grande villes comme Montréal et Toronto, nous avons une distribution égale à la distribution de Londres, Angleterre. L'honorable ministre, je crois, admettra avec moi que nous avons eu dans Montréal et Toronto une distribution de chaque heure exactement comme dans la ville de Londres. C'est un grand avantage pour la classe commerciale, mais cela est coûteux, et le directeur général des Postes ne saurait continuer ces avantages et réduire le port de ces lettres, du moins nous n'avons pu le faire, lorsque la question m'a été soumise et après l'avoir étudiée avec l'ardent désir d'être agréable à la classe commerciale. Je suis sûr que le directeur général des Poste a raison en disant qu'il n'est pas prêt à répondre à la question qui lui est posée au sujet de cette réduction de 2 cents à 1 cent. Le déficit serait beaucoup plus considérable que ne voudraient le croire ceux qui n'ont pas étudié la question.

M. MACLEAN : J'aimerais à attirer l'attention sur deux choses. D'abord sur l'amélioration dans la transmission des colis postaux ; en second lieu, la question de mettre les lignes télégraphiques sous le contrôle de l'Etat. En Angleterre, le département des Postes a pris l'administration des lignes télégraphiques, et il donne un bien meilleur service qu'auparavant. Le temps est venu, je crois, où le pays devrait prendre ce système et l'administrer comme partie du département des Postes.

M. FOSTER : Je crois que l'honorable ministre entre dans une entreprise douteuse en réduisant aujourd'hui le port des lettres de 3 à 2 cents. Tenant compte de l'étendue du Canada avec sa population dispersée çà et là, et la certitude de voir s'ouvrir constamment de nouvelles régions, j'ai toujours cru que nous avions le port le meilleur marché de l'univers. Mon honorable ami semble entrevoir avec beaucoup de calme une perte de $650,000 dans le revenu postal. Je ne sais pas si le ministre des Finances voit la chose avec le même calme. Je dois dire que si j'étais ministre des Finances, je ne prendrais pas la chose avec une telle gaiété d'âme.

En admettant que le port de nos lettres est très bon marché, comme notre population est dispersée par tout le pays et qu'une lettre est transportée d'un bout à l'autre de notre territoire pour trois cents, je dis d'un autre côté que la masse de la population se ressentirait peu, comparativement, de la réduction de trois à deux cents. La masse du peuple ne se compose pas de correspondants constants. La forte correspondance est faite par la classe commerciale, c'est affaire de commerce, et le commerce a toujours été capable de payer raisonnablement pour le service que lui fournit le pays. Ainsi, vous allez ne pas donner à la masse du peuple un avantage d'une nécessité urgente, et en réduisant le port de un centin, vous n'aidez pas d'une manière considérable à l'industrie commerciale, et l'on ne saurait vous accuser à présent de taxer trop fortement cette classe pour le service raisonnable qu'on lui donne.

Maintenant, le directeur général des Postes doit admettre que s'il croit joindre les deux bouts par ce port de deux cents, qui réduira le revenu de $650,000, la chose ne pourra se faire que dans deux ans. Il y a d'abord à calculer une forte augmentation du nombre de lettres ; cela dépend beaucoup de la densité de la population. Dans un pays comme l'Angleterre, si, à un moment, l'on a un taux de 3d. pour le transport des lettres sur un territoire relativement petit et très populeux, et que ce taux soit ensuite réduit à 2d. ou à 1d., vous aurez une augmentation rapide du revenu, à cause de l'immense augmentation de la correspondance. Mais vous n'aurez rien de cela dans ce pays. On peut dire d'une manière absolue que personne au Canada qui veut écrire une lettre en est empêché par le fait qu'il lui faut payer trois cents, et de même les gens n'écriront pas plus parce que le taux est réduit à deux centins. Le timbre-poste mis sur une lettre n'est qu'une bagatelle. Ainsi, je n'entrevois pas une grande augmentation dans le revenu des postes, parce qu'il y aura plus de lettres. L'autre moyen d'équilibrer les revenus du département, c'est de faire des économies dans d'autres bureaux. Ces économies ne sont pas considérables. D'un autre côté, le public va demander d'année en année un meilleur service. De nouvelles localités demandent ce service qui requiert de plus grandes dépenses. Vous pouvez être certain que ces gens ne seront pas contents si on leur refuse ces avantages,

parce que l'on réduit le taux postal et que l'on ne donne que cette raison. Dans nos districts ruraux, l'on va aussi demander de plus grands avantages pour la transmission des malles, et le taux de deux cents ne sera pas une raison pour les leur refuser. L'on dira qu'il aurait été préférable d'exiger trois cents et de donner un meilleur service. L'honorable ministre peut faire des économies, ou ce qu'il appelle des économies, en donnant un service moins fréquent. Dans quelques endroits, on reçoit la malle trois fois par semaine ; il peut satisfaire le public en ne donnant qu'un service de deux fois la semaine. Le public sera-t-il satisfait de ce service ? J'oserais croire que l'honorable ministre constatera que délivrer les malles deux fois par semaine est satisfaisant, et même une seule fois le serait. J'ajouterai que ces cas sont peu nombreux.

D'un autre côté, la demande générale dans ce pays est pour une transmission plus rapide des matières postales, et cette rapidité d'opération ne peut, avec notre système, être obtenue qu'en doublant les éléments du service postal et, conséquemment, les frais. Le directeur général des Postes peut aussi économiser en réduisant le coût du transport des malles. Mais je m'adresse à chaque représentant d'une circonscription rurale, et je lui demande si, d'après ce qu'il connaît de ce transport à la campagne, celui-ci ne coûte pas, dans neuf cas sur dix, moins que le prix régulier de déplacement, ou tout au moins le prix régulier. Les courriers font quelque argent, mais dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, ils ne trouvent pas leur compte ; ils y perdent. Il est vrai que certains grands contrats sont pris par d'habiles courriers qui y trouvent un léger profit : mais dans la majorité des cas, à la campagne, le paiement reste au-dessous du coût régulier, dans tous les cas ne le dépasse pas. Le directeur général des Postes ne pourra pas toujours réussir à amener ces courriers à transporter les malles à un prix qui ne les rembourse pas de ce qu'ils dépensent. Et à part cela, on demandera encore un service plus rapide. On parle déjà de se servir de bicycles. Ça coûtera beaucoup, mais le peuple veut ces améliorations, et jamais pression populaire n'est exercée autant que dans le cas du service postal. Aucun gouvernement ne pourra oser s'y refuser. S'il y a dans l'administration un service pour lequel on doit se montrer plus généreux, c'est bien pour celui des postes. Enlevez d'un côté $650,000 et, de l'autre, ajoutez ce que vous retirerez des journaux, et vous vous trouverez encore en face d'un immense déficit dans votre revenu. Vous lierez les mains des futurs directeurs généraux des Postes et les empêcherez de donner au peuple les améliorations demandées ; ou bien, vous grèverez le budget de ce pays à cause du service des postes, et produirez un déficit.

Le directeur général des Postes a fait des calculs et des prophéties. Ses calculs peuvent être exacts, reste à savoir si ses prophéties se réaliseront. Je crains qu'elles ne soient trop couleur de rose. Il doit se souvenir que dans les temps de prospérité—et, depuis trois ou quatre ans, nous sommes dans la période ascendante,—le revenu des postes augmente toujours dans une certaine mesure. L'augmentation de la population sera graduelle. Je crains que l'honorable ministre ne compte trop sur l'augmentation du revenu et sur les sources de recettes extraordinaires. Ainsi, l'année dernière, il a reçu quatre ou cinq cent mille dollars, si je ne me trompe, de l'émission des timbres du jubilé. C'est une recette extraordinaire sur laquelle on ne peut pas compter pour une autre année. On peut même se demander si l'on aurait jamais dû se livrer à une perception de revenu de ce genre. La chose s'est faite, mais ne peut sûrement pas se répéter. Aussi, je dis, que le directeur général des Postes, à mon avis, se lance dans une voie douteuse car, il ne rend pas la législation absolue. Il la rend facultative en prescrivant qu'à telle époque, s'il le juge à propos, il pourra réduire le port des lettres.

Cette législation n'est pas de nature à faire supposer à la Chambre que, maintenant, au moment où elle est adoptée, le pays est à même de la supporter. Et puis, s'il veut imposer l'affranchissement aux journaux, je ne vois pas pourquoi il y en aurait d'exempts. Que l'imposition du timbre pèse carrément et également sur tous. Pas de circuit de dix milles. S'il impose l'affranchissement, il doit avoir des motifs. C'est parce qu'une affaire de journal est une affaire comme une autre, et doit payer sa part. Tous les journaux sont plus ou moins une affaire. Si c'est parce qu'il considère que le départen ent des Postes doit être remboursé des dépenses qu'entraîne le transport des journaux, eh bien ! tous les journaux pèsent suivant leurs dimensions, qu'ils traitent de tempérance, de religion ou de commerce. D'ailleurs, quels sont aujourd'hui les journaux moraux et religieux ? Nos grands journaux ont leurs colonnes religieuses, mondaines, scientifiques et peut-être la grande circulation qu'ils ont rend à la religion plus de services que les journaux exclusivement religieux dont la circulation est nécessairement restreinte. A ce point de vue, il est sage, je pense, de ne pas aller trop vite. Dans cette question de réduction du port des lettres, une fois la réduction appliquée, vous ne pouvez pas revenir sur vos pas, la tendance est toujours à la baisse, parce qu'elle n'est pas ascensionnelle. Vous ne pouvez plus relever le prix, quel que soit le gouffre entre vos dépenses et votre revenu. Et puis dans quelle position le ministre des Postes met-il nos journaux en face de ceux des Etats-Unis ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ne vaudrait-il pas mieux attendre que nous en soyons à cette clause ?

M. FOSTER : Ce serait peut-être préférable, mais je discute l'ensemble au point de vue du revenu. Bien que vous puissiez tirer un revenu de l'affranchissement des journaux canadiens, il y a autre chose à considérer. Ne dérangez-vous pas et ne gênez-vous pas nos journaux d'affaires du Canada, qui se trouvent en concurrence avec les journaux d'affaires des Etats-Unis et des pays étrangers ? Chacun des journaux qui partent des Etats-Unis avec un affranchissement inférieur doit être transporté dans ce pays-ci.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ils ne sont pas transportés à un prix inférieur.

M. FOSTER : Ils sont transportés au prix fixé par les Etats-Unis.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne comprends pas ce que l'honorable député entend par affranchissement inférieur.

M. FOSTER : Mon honorable ami ne fait rien payer pour les transporter au Canada.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Mais oui, nous transportons leurs journaux et ils transportent les nôtres. Nous faisons un service pour eux, ils en font un pour nous. Nous ne leur faisons rien payer pour transporter leurs lettres au Canada, parce qu'ils transportent les nôtres aux Etats-Unis.

M. FOSTER : Le directeur général des Postes comprendra que les journaux sont une affaire et que les lettres ne rentrent pas dans cette catégorie. L'homme qui publie au Canada un journal de famille aura à payer l'affranchissement, tandis que le journal de famille qui paraît aux Etats-Unis et lui fait concurrence sera transporté gratuitement dans ce pays, car il ne paie pas de port.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il paie un cent la livre.

M. FOSTER : Où ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Aux Etats-Unis.

M. FOSTER : Mais il ne paie rien de ce droit extraordinaire que mon honorable ami impose aux journaux canadiens. Je dis qu'en prenant la position telle qu'elle est aujourd'hui, en imposant une taxe d'affranchissement aux journaux canadiens, vous les gênez d'autant dans leur concurrence avec leurs rivaux étrangers. La gêne peut être sérieuse et avoir une plus haute portée que ne le croie mon honorable ami. Elle peut affecter les affaires et le travail du pays dans une grande mesure. Je ne repousse pas l'idée que des journaux qui passent par les postes devraient être tenus de payer les frais de leurs transport. Je ne vois pas pourquoi un journal qui est une entreprise commerciale, rempli d'annonces, ne paierait pas au moins le prix de son transport dans le pays. Le sentiment est grandement en faveur de laisser circuler les journaux librement en vertu de leur influence bienfaisante comme agents de dissémination intellectuelle ; mais je crois que l'on devrait aussi tenir compte du côté commercial, car c'est une entreprise comme une autre. La question est de savoir si l'on exige des journaux plus que le prix réel de transport. Voilà les remarques que je voulais faire sur le bill—je n'ai pas parlé sur la deuxième lecture—et c'est parce que je voulais montrer que dans cette question les arguments ne sont pas tous d'un seul côté, que j'ai dit ces quelques mots.

M. ROSS-ROBERTSON : Je voudrais faire remarquer au directeur général des Postes qu'une grande partie des journaux américains introduits dans ce pays arrivent par express et sont réexpédiés au Canada. Ne paient-ils pas un taux par livre ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui, s'ils sont réexpédiés.

M. ROSS-ROBERTSON : Ils paient un centin la livre aux Etats-Unis quand ils sont expédiés au Canada, et beaucoup de ceux qui viennent des Etats-Unis sont réexpédiés. Une des plus grandes compagnies de journaux de Toronto réexpédie les journaux américains et anglais et paie pour cela un cent la livre.

M. ELLIS : Ceci s'applique à nos journaux également, s'ils sont réexpédiés comme dit l'honorable député. Il parle de journaux expédiés et non réexpédiés. Mais si vous réexpédiez un journal canadien, il vous faut quand même payer le port.

M. ROSS-ROBERTSON : La position n'est pas la même. Il y a beaucoup de journaux des Etats-Unis réexpédiés qui pénètrent dans ce pays par la poste ou par express ; ils sont réexpédiés par de grandes institutions comme la *Toronto News Co.*

M. ELLIS : Alors, ces journaux sont expédiés une première fois. L'honorable député emploie une expression qui n'est pas juste.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que les journaux étrangers expédiés dans le Canada doivent payer 4 cents la livre ou 1 cent pour 4 onces. Il y a trois tarifs différents pour les journaux : Il y a le tarif de 1 cent la livre sur les publications canadiennes qui ne sont pas mises à la poste à leur lieu de publication. Puis il y a le libre transport pour les journaux partant de leur lieu de publication. Enfin, il y les 4 cents la livre et 1 cent par 4 onces pour les journaux qui ne sont pas publiés au Canada.

M. ROSS-ROBERTSON : L'expression "réexpédiés" est très juste. Il y a beaucoup de journaux anglais qui viennent par la poste et sont réexpédiés au Canada.

Sir ADOLPHE CARON : Cet argument ne se rapporte pas au cas présent au Canada. Les seuls journaux qui peuvent circuler sans payer de port sont ceux qui sont expédiés de leur lieu de publication. Si les journaux sont envoyés des Etats-Unis par messagerie, il leur faut payer l'affranchissement pour circuler au Canada. Quand l'affranchissement des journaux a été supprimé, c'était à la condition que ces journaux seraient envoyés dans le public de la place où ils étaient publiés.

M. WALLACE : Je crois que le directeur général des Postes a été un peu trop désireux de passer son affranchissement à 2 cents. Je ne crois pas que nous ayons de port à 2 cents. Il n'y a rien de défini dans la proposition ; le directeur général des Postes va se faire donner le pouvoir d'accomplir cette réforme de façon à pouvoir agir à son gré, lorsqu'il lui passera par la tête quelque petit truc d'élection partielle comme la prétendue réduction sur l'affranchissement pour la Grande-Bretagne ; ou bien dans quelque crise politique, lorsqu'il sera jugé à propos de faire faire au directeur général des Postes une déclaration saisissante qu'il annulera après l'élection. Je ne crois pas qu'il faille prendre au sérieux la réduction de 3 cents à 2 cents. Si nous y ajoutions foi, il faudrait l'étudier beaucoup plus profondément, il faudrait que le directeur général des Postes l'étudiât plus sérieusement, et nous donnât plus d'informations qu'il n'a condescendu à en donner à la Chambre. Le directeur général des Postes propose de rayer du revenu $650,000. Il donne à la Chambre une masse de chiffres, tous dans le même sens, incomplets, sur les opérations des Etats-Unis indiquant que d'année en année le revenu a augmenté. Mais la population et les affaires ont aussi augmenté. Mais l'honorable directeur général des Postes s'est bien gardé de nous indiquer que le fait essentiel de l'affranchissement à 2 cents de 1887 à 1897 a été un déficit de plus de $12,000 000 aux Etats-Unis. Notre point de départ

est déjà un déficit. Mais l'honorable directeur général des Postes nous a dit qu'il allait le diminuer. Je n'hésite pas à dire que ce sera seulement une réduction temporaire. La vente des timbres du jubilé et d'autres ventes ont à peu près équilibré le revenu et les dépenses. La proposition de rayer $650,000 de notre revenu a été très justement caractérisée par l'ex-ministre des Finances. Nous contribuons largement au revenu des postes, nous le mettons à même d'établir de nouveaux bureaux dans les régions nouvellement habitées et de remplacer le système des distributions hebdomadaires par des distributions quotidiennes ; mais avec le système de l'honorable directeur général des Postes, l'expansion du système postal sera arrêté net pour longtemps à venir. L'honorable directeur général des Postes nous a annoncé qu'en 1889, avec le port des lettres à 3 cents il y aura équilibre des recettes et des dépenses. Nous ne voulons pas que William Mulock ordonne que telle chose se fera. Nous voulons que le parlement dise quand se fera la réduction de 3 cents à 2 cents. Ce pouvoir appartient au parlement qui ne doit pas s'en départir pour un ministre irresponsable dont le jugement n'a pas eu dans le passé tant de succès.

Quant à cette absurde proposition d'imposer l'affranchissement aux journaux, je rappellerai à la Chambre que l'autre soir, l'honorable directeur général des Postes a déclaré que la circulation des journaux devenant énorme et insupportable, et que si l'on n'arrêtait pas l'expansion des journaux, cela allait devenir onéreux. L'honorable ministre devrait se réjouir des progrès de l'éducation populaire. Il devrait se réjouir de voir le pays avancer, l'intelligence grandir, les journaux se développer. Mais l'honorable ministre dit qu'il faut enrayer ce progrès et il prend les mesures pour l'enrayer. Il dit que les éditeurs de journaux doivent payer leur part des dépenses du département. Si c'est là son but, pourquoi ne pas l'atteindre? Il dit que l'année dernière, les dépenses du directeur général des Postes ont été de $4,800,000, dont $2,400,000 ont été encourues pour le transport des journaux. L'honorable ministre se propose-t-il de faire payer au département cette somme par les journaux? Pas du tout, il veut imposer un affranchissement qui s'élèvera à $82,000, mais pour la réduction des journaux circulant dans un rayon de 10 milles, il allouc $21 pour 100, ce qui réduit le revenu devant provenir de cette source à $65,000. Ainsi, il se propose de faire face à une dépense de $2,400,000 en imposant sur les journaux une taxe qui rapportera $65,000, et c'est de la même façon qu'il veut éteindre le déficit de $650,000 provenant de la réduction de l'affranchissement de 3 cents à 2 cents. Je ne crois pas que l'imposition de cette taxe sur les journaux soit à propos dans les circonstances. Il y a douze ans, le parlement a décidé que les journaux circuleraient gratuitement par la poste, et ce système a fonctionné d'une façon satisfaisante. Les chiffres mêmes sur lesquels pleure le directeur général des Postes auraient réjoui le cœur d'un homme d'Etat, parce qu'ils dénotent le progrès intellectuel du peuple. Un autre inconvénient du bill, c'est qu'il avantage les journaux américains à l'encontre des journaux canadiens. Il devrait être disposé de façon à permettre aux Canadiens de jouir librement de la littérature canadienne ; au lieu de cela il augmente les avantages des journaux américains. Je diminuerais leurs avantages. Aujourd'hui, nos journaux circulent librement et nous faisons aussi circuler librement les journaux américains ; le directeur général des Postes appelle cela de la réciprocité. Virtuellement, il n'y a pas de réciprocité. Si l'arrangement est mutuel à l'égard des lettres, il ne l'est pas à l'égard des journaux, car il circule au Canada plus de dix journaux américains contre un journal canadien qui circule aux Etats-Unis. C'est une politique absurde et injuste pour les journaux. Les journaux américains paient aux Etats-Unis, mais ils ne paient pas un sou au Canada, et se servent librement de nos postes pour circuler. Nos journaux canadiens répandent une littérature loyale et patriotique, mais ce bill impose une taxe aux journaux canadiens, tandis que les journaux américains pourront circuler librement d'un point des Etats-Unis à n'importe quel point du Canada. Cette clause du bill devrait être rayée ; personne ne la demande, et elle n'est pas nécessaire. Nous sommes obligés d'avoir tout un système pour le transport de nos courriers, et même s'il ne circulait pas de journaux au Canada, nous serions toujours obligés de faire fonctionner ce système.

La circulation de nos journaux exige simplement un peu de travail et d'arrangement. Ce bill ne sert à rien, il crée des ennuis, il est injuste pour les journaux canadiens dans leur concurrence avec les journaux américains, et l'on devrait l'accrocher quelque part pour un an ou pour plus longtemps. Le directeur général des Postes annonce à son de trompe qu'il va faire dans le service des postes des changements extraordinaires et, finalement, il culbute tout sans faire rien de bon. Nous aurons bien le droit de dire au directeur général des Postes de rester tranquille, comme on le lui a dit pour sa réduction d'affranchissement inter-impérial. Je suppose que jamais on n'a vu d'une façon aussi audacieuse un membre d'un gouvernement dire comme il l'a dit l'autre soir, que ce n'était pas le gouvernement qui agissait, mais bien lui, de son propre vouloir, sans peut-être même avoir demandé le consentement du premier ministre ou des autres membres du gouvernement. Il se proposait de cette façon de réduire de $50,000 par année le revenu du pays, ce que jamais un ministre ni même un gouvernement n'a osé faire sans le consentement du parlement. Ce parlement a seul le droit d'imposer ou de supprimer des taxes. Aucun décret du directeur général des Postes siégeant dans son bureau et parlant au monde entier comme il croyait le faire dans sa proclamation ne peut accomplir ce qu'il voulait faire dans ce cas. Tout ce bill est dans le genre de la proclamation ; il est absurde d'un bout à l'autre. La première clause dit que le port des lettres dans le Canada devra être réduit de trois cents à deux cents, mais c'est seulement un prétexte. Elle ne dit pas que cette réduction s'appliquera quand le Gouverneur général sanctionnera ce bill. A l'encontre de cette section qui a trait à l'affranchissement des journaux, cette réduction ne vient pas en vigueur à date fixe, elle ne s'appliquera que lorsque les exigences politiques le nécessiteront, comme dans l'élection de Toronto-centre où le directeur général des Postes a autorisé le ministre des Douanes à annoncer de sa voix argentine qu'une réduction allait être opérée dans l'affranchissement inter-impérial. La deuxième clause du bill est tout d'abord entièrement absurde. Elle impose une taxe quand il n'y avait pas de taxe auparavant et quand la nécessité de cette taxe n'a pas été démontrée à la Chambre. Elle est onéreuse, elle est embarrassante et ne produira que peu de revenu,

Elle ne rapportera pas la dixième partie des frais que la manipulation des journaux entraîne au dire du directeur général des Postes. Ainsi, la première et la deuxième clause de ce bill devraient être rayées. La troisième clause qui a trait aux livres d'aveugles pourrait subsister. La clause des lettres de rebut est aussi absurde que les autres. La seule clause qui, à mon avis, pourrait subsister est celle qui a trait au transport gratuit au Canada des livres d'aveugles, en vertu des règlements que le directeur général des Postes pourrait passer de temps en temps.

M. MACLEAN : Comme éditeur de journal, je suis prêt à payer ma part de taxe postale, si la Chambre en décide ainsi, mais je désire que tous les journaux du pays soient traités de la même façon. Je ne suis pas en faveur d'avantager les journaux hebdomadaires ou religieux au détriment des grands journaux quotidiens. Le traitement doit être équitable pour tous, et je demande au directeur général des Postes d'assurer cette égalité de traitement. Quant à la question de l'arrêté du conseil, je ne veux pas que le gouvernement puisse s'attribuer le pouvoir de mettre la loi en vigueur quand il lui plaira. Cela ne peut avoir en vue que les élections partielles. Ils devraient se présenter ici avec leurs statistiques, nous montrer quel est le coût réel des postes, quel est le revenu, puis laisser le parlement passer un bill pour réduire l'affranchissement, si l'état de choses permet une réduction. Mais dans ce bill, le gouvernement dit que, plus tard, si la condition lui paraît satisfaisante, il mettra le bill en vigueur. Ceci n'est pas conforme aux principes sains de législation anglaise et canadienne. On a parlé des avantages créés en faveur des journaux américains, et il y a certainement beaucoup de choses à dire à l'appui de cet argument. Le fait est que les journaux américains font maintenant aux journaux canadiens une concurrence dont on ne peut pas se faire une idée.

Tout le Canada est maintenant inondé de journaux à bon marché des Etats-Unis, qui ridiculisent le système anglais de gouvernement et font l'éloge des institutions américaines aux dépens des nôtres. Les journaux à sensation des Etats-Unis se vendent maintenant tous les soirs à neuf heures dans les rues de Toronto. Ils ne passent pas par le bureau de poste, mais s'ils y passaient, je suis assez canadien pour dire que le parlement devrait s'occuper de ce qui menace d'être un mal sérieux, savoir la préférence que nos lois accordent à la circulation et à la distribution des journaux américains dans le pays. Je suis prêt à payer ma part de taxe postale, mais à condition que tous les éditeurs soient traités de la même façon. Il y a trois ou quatre journaux à Montréal et autant à Toronto qui paieront la plus grande partie de la taxe.

M. RICHARDSON : Et Winnipeg ?

M. MACLEAN : Ils ne souffriront pas autant. Il n'est pas juste de taxer une entreprise simplement parce qu'elle est considérable. Nous avons un gouvernement libéral dont les membres prêchent depuis des années : pas de différence, et maintenant ils proposent d'avantager les journaux hebdomadaires et religieux.

M. POWELL : Lorsque cette question a été discutée, l'autre jour, le directeur général des Postes nous a cité des chiffres qui donnent beaucoup à réfléchir. Mais je ne crois pas qu'il ait été au fond des chiffres qu'il a présentés. L'histoire des arrangements postaux dans les différents pays du monde indique, en règle générale, que la réduction dans l'affranchissement n'a pas eu pour conséquence une diminution permanente de revenu. Il est également vrai que les personnes qui ont étudié la question, ont posé en fait que la limite de cette règle s'arrête au port de lettres à 3 cents, et lorsque le revenu postal des Etats-Unis a diminué, il y a quelques années par suite de la réduction de l'affranchissement de 3 cents à 2 cents, ce résultat provenait, d'après l'opinion des statisticiens des Etats-Unis, de ce que la limite où la règle cesse de s'appliquer avait été atteinte. Je signalerai à l'honorable ministre la comparaison entre les Etats-Unis et nous. Aux Etats-Unis, en 1884, d'après les statistiques que l'honorable ministre nous a données, le revenu postal était environ de $43,000,000. C'est alors qu'a été faite la réduction. En 1887, le revenu était monté à $48,000,000. Si le directeur général des Postes veut examiner les statistiques des mêmes années, il constatera que si l'on ajoute à l'augmentation du Canada une marge proportionnelle à l'accroissement plus considérable de la population aux Etats-Unis qu'au Canada, l'augmentation dans le revenu des Etats-Unis est moindre que celle du revenu du Canada. Ceci indique que l'honorable ministre ne recueillera pas l'augmentation de revenu à laquelle il s'attend. Comment cela se fait, je ne le sais pas, mais il est évident que 3 cents est la limite à laquelle une augmentation de revenu peut provenir d'une diminution de prix. Si la limite est atteinte, l'action du gouvernement n'est pas justifiable pour deux raisons : elle est injustifiable au point de vue de la réduction de l'affranchissement, et en second lieu, à l'égard de l'imposition de la taxe des journaux. Il est universellement admis par tous ceux qui ont étudié la question, c'est une règle canonique de philosophie politique—et personne ne peut mieux la connaître que le savant chancelier de l'université de Toronto—que le principe régulier de toute taxation est d'imposer les obligations proportionnellement à la faculté de payer.

Il est universellement reconnu dans tous les pays civilisés que le meilleur signe du progrès financier d'une nation est les recettes de son système postal, et conséquemment, l'imposition du port est une charge qui pèse sur le peuple suivant ses moyens.

Cela étant reconnu comme vrai, quel est le résultat? En diminuant la taxe, si vous pouvez lui donner ce nom, vous réduisez les charges qui pèsent sur le riche et les faites passer en toute probabilité sur le pauvre. Par exemple, j'ai eu l'occasion, il y a trois ou quatre mois, de vérifier le revenu postal d'un des plus grands centres du comté de Westmoreland, et j'ai constaté que six personnes ou maisons payaient presque la moitié du revenu postal de la localité. Si nous réduisons le coût du transport des lettres, cette somme devra être puisée sur le fonds consolidé, ou ailleurs, ce qui signifie que nous répartissons injustement la taxe où elle était répartie auparavant—si on peut appeler taxe le tarif postal.

Pour en venir à la question des journaux, que voyons-nous? La richesse plus ou moins grande d'un homme ne fait aucune différence, un ou deux journaux lui suffisent, et il doit être bien pauvre s'il ne reçoit pas son journal. Vous violez ici une des premières règles de l'impôt, les taxes doivent

être imposées suivant la capacité de payer. Le directeur général des Postes dit que c'est injuste de transporter les journaux francs de port. A première vue, cela paraît parfaitement sensé ; il paraît juste que si les journaux sont transportés au moyen des facilités postales que le pays a établies, ils doivent contribuer à l'entretien de ces facilités. Mais c'est une proposition qui est de nature à induire en erreur, et elle l'est, pour la raison que si nous, le peuple du Canada, mettons de l'argent dans nos poches de cette manière, nous n'en mettons pas d'une autre manière, et si nous n'en mettons pas de cette manière, nous en mettons d'une autre manière. Si nous ne contribuons pas au fonds consolidé en taxant les journaux, nous y contribuons d'une autre manière. Et en le faisant de la manière indiquée par le directeur général des Postes, vous violez la règle saine et juste qui veut que vous répartissiez l'impôt suivant les moyens de tout le monde. Et si cette taxe—l'appelant une taxe—doit être imposée sur l'abonné et non pas sur l'éditeur, vous venez en conflit avec une autre règle importante, pas une règle financière, mais plus importante que cela, car il y a des considérations dans le pays plus importantes que les considérations financières. Il ne peut pas y en avoir de plus grandes que l'instruction du peuple.

Si vous taxez le journal, cela peut être d'une petite conséquence pour les membres du parlement, mais c'est d'une grande importance pour les habitants des paroisses éloignées, parce que ce sont les gens qui doivent lire les journaux. Et une augmentation du prix de leur journal, compte beaucoup pour eux. Pour cette raison, je voterai contre le bill, sauf l'article relatif aux aveugles, que j'approuve avec mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace). Il ne s'agit pas de l'aveugle conduisant un aveugle et tous les deux tombant dans le fossé, mais c'est le cas de deux aveugles, l'un conduisant l'autre et arrivant tous deux sur la terre ferme. Le directeur général des Postes, dans toute cette législation, a fait preuve d'une aptitude spéciale à commettre des bévues, et il ne devra pas être mortifié, si cette aptitude lui a valu des observations satiriques de la part de l'opposition. S'il veut amender le bill, en conservant seulement les dispositions qui sont réellement dignes d'être adoptées, il pourra se gagner un appui plus général.

M. HUGHES : Je n'ai pas l'intention de faire une critique injuste du bill, mais comme nous sommes à discuter l'article d'une manière générale, j'aimerais à faire quelques observations au sujet de la zone de dix milles. Dans les districts très populeux, la limite des dix milles couvre la circulation du journal de campagne, ce que désire le directeur général des Postes. Mais dans les districts peu peuplés, et qui ont droit à plus d'égards, je crois, la limite de dix milles ne sera pas plus avantageuse que celle de cinq milles dans d'autres districts.

J'ai pris la liberté d'expliquer cette question au ministre lui-même ; s'il est décidé d'insister sur l'article du bill, je crois que ce sera une injustice pour les journaux qui sont publiés dans des districts qui ne sont pas peuplés autant que les districts de frontière, et je serais très heureux de le lui voir retirer, au moins pour cette session, et quand arrivera la prochaine session, la réflexion lui aura fourni beaucoup d'idées nouvelles. Cette zone doit être étendue considérablement et avoir beaucoup plus que dix milles.

Quant aux journaux américains expédiés de nouveau au bureau de poste de Toronto, il y en a qui viennent de cette manière, mais ce n'est pas un pour cent des journaux arrivant des Etats-Unis qui nuisent à la circulation des journaux canadiens. Je connais ce fait, parce que j'ai reçu des revues et des journaux publiés aux Etats-Unis, et j'avais coutume de les faire expédier par les libraires.

Mais pour économiser le port au Canada, on fit observer qu'ils devaient être expédiés par la malle directement du bureau de publication, évitant ainsi des frais. Ces journaux nous arrivent souvent par l'express. Des journaux de Toronto sont souvent expédiés par express ou même par les trains de marchandises, étant transportés dans le fourgon à bagage et déposés aux gares le long de la ligne et ainsi distribués dans le pays.

Ainsi, cette disposition n'affectera pas les grands journaux. Par exemple, cette loi ne causera pas de tort à l'*Evening Telegram*, de Toronto. Je crois, au contraire, qu'elle lui sera avantageuse. Ces journaux seront expédiés par express dans les campagnes. Les journaux de campagne cesseront de paraître, et les districts ruraux seront à la merci des journaux de ville. Je demande au directeur général des Postes de vouloir bien nous dire quel est le coût du service postal, disons sur une ligne entre Toronto et Montréal ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député (M. Hughes) veut-il parler de la somme payée à un chemin de fer ?

M. HUGHES : Oui.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous payons vingt-cinq mille piastres par année au Grand-Tronc pour un wagon-poste seulement. Je crois que nous payons $100 par mille sur la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique entre Montréal et Toronto, mais il y a différents taux pour différentes lignes suivant l'importance supposée du service. Je ne garantis pas l'exactitude des chiffres que je viens de citer, car je parle de mémoire. Nous payons au chemin de fer canadien du Pacifique, entre Carleton-Junction et Ottawa, $320 par mille, par année, somme fort élevée et qui peut certainement être réduite.

M. RICHARDSON : Avant de laisser adopter cet article, j'aimerais dire un mot. Etant moi-même éditeur d'un journal qui a une grande circulation dans la province du Manitoba et dans le Nord-Ouest, la taxe pèsera lourdement sur nous. Pour cette raison, je n'aime pas à objecter au bill, parce qu'on pourrait dire que j'agis par intérêt personnel. Mais il me semble que cette disposition relative aux dix milles doit être supprimée.

Les journaux du pays doivent tous être mis sur un pied d'égalité. En ce qui me concerne personnellement, je ne refuserai point de payer le port sur les journaux qui sont expédiés hors du pays, tout en avançant qu'en raison du fait que les journaux sont expédiés franc de port depuis plusieurs années, c'est certainement un grand inconvénient pour leurs propriétaires. En conséquence de la réduction du port, les propriétaires ont réduit le prix de leurs journaux, et aujourd'hui, ils sont rendus au plus bas prix possible, et les éditeurs ne pourront pas faire payer plus cher aux abonnés. En conséquence, les éditeurs de journaux seront les seuls perdants et le public n'en souffrira point.

Quant à expédier les journaux religieux franc de port, je crois que c'est une erreur.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Il s'agit seulement du transport des journaux hebdomadaires dans les limites de la zone.

Sir ADOLPHE CARON: Le bill n'y pourvoit pas.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: J'ai un amendement à cette fin.

M. RICHARDSON: D'après les observations d'un honorable député, j'ai compris que l'intention était de transporter les journaux religieux francs de port. Naturellement, je suis d'avis que comme tous les autres, ils doivent payer le port, parce que c'est une entreprise commerciale, et qu'ils font de l'argent au moyen des annonces.

M. ELLIS: En ma qualité de propriétaire d'un journal, peu m'importe la question de taxe, mais comme question d'administration, elle est inadmissible. Le parti conservateur pourra prétendre à juste titre que c'est lui qui a inauguré et établi le transport gratuit des journaux dans tout le pays, et que le parti libéral fera maintenant imposer une taxe. Si j'étais conservateur, j'établirais facilement que rien n'a été plus avantageux pour la presse du pays que l'abolition du port. Les conservateurs pourraient prétendre avec raison que l'immense amélioration qui a eu lieu dans la presse depuis les 15 dernières années est due au fait qu'il ont donné de plus grandes facilités pour faire circuler les journaux, et il n'y a pas de doute que la presse a fait un progrès étonnant durant ces quinze années.

Bien que les journaux hebdomadaires puissent ne pas avoir beaucoup d'importance aux yeux des habitants des villes, cependant, ces journaux ont fait un bien immense au peuple. Ils sont en circulation dans les parties les plus lointaines du pays, et ils sont un moyen puissant d'instruire le peuple et de le tenir au courant des affaires publiques.

Plus que cela, les journaux hebdomadaires ont fourni aux journaux quotidiens des grandes villes, quelques-uns des hommes les plus brillants du journalisme; et le journalisme canadien a fourni à la presse des Etats-Unis quelques écrivains.

Il y a encore une autre chose que je veux mentionner. Personne n'a demandé ce changement. On peut dire sans crainte que les journaux, étant entre les mains des journalistes, n'auraient pas hésité à demander ce changement, s'ils l'eussent désiré. Si quelqu'un eût demandé cette législation, la demande en aurait été faite dans nos assemblées publiques, à la tribune populaire, nous en aurions entendu parler dans nos campagnes électorales, mais nous n'en avons jamais entendu dire un mot. J'approuve l'idée que les journaux doivent payer le coût de leur transport par la poste, et personne ne se plaindrait, si tel avait toujours été l'usage et qu'il serait maintenant continué.

Je prétends que le parti libéral commet une grave erreur en imposant dans le moment une taxe sur les journaux. Naturellement, il nous faudra en assumer la responsabilité. Je présume que si on prenait le vote, je voterais en faveur, ou je m'abstiendrais de voter, pour la raison que je suis personnellement intéressé dans la question. Mais j'aurais aimé que le ministre examinât la question à un autre point de vue.

Je sais qu'on prétend qu'à certaines époques de l'année, quelques journaux remplissent les malles d'éditions spéciales de différentes espèces, et que cela cause un surcroît de travail pour les employés des postes. Je sais que dans le département des Postes, on se plaint des journaux justement parce qu'ils occasionnent trop d'ouvrage. A mon avis, l'esprit d'entreprise que certains journaux manifestent, par exemple, à l'occasion, de la fête de la Reine, du 1er juillet, du jour de Noël, etc., est une chose dont il faut féliciter la presse du pays. Nous savons que beaucoup de gens trop pauvres pour dépenser une piastre en petites décorations, peuvent cependant acheter pour 25 cents de journaux illustrés qui sont publiés à certaines époques de l'année, et dont ils se servent pour décorer leurs maisons. Cette taxe aura l'effet de diminuer considérablement cet esprit d'entreprise. Je présume que le directeur général des Postes ne peut pas se laisser influencer par le désir d'avoir des recettes. Cela est évident, car il est peu logique de supposer que quand il diminue le revenu provenant des lettres il cherche à compenser cela en imposant une taxe sur les journaux. En conséquence, j'attribue cette décision à l'hostilité des fonctionnaires du département des Postes.

M. GILLIES: Le directeur général des Postes peut-il nous dire quelle est la différence entre la subvention payée par le gouvernement canadien aux chemins de fer pour le transport des malles, et celle que le gouvernement américain paie pour la même fin?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Il m'est impossible de donner la statistique exacte, parce qu'il n'y a pas d'échelle générale, ni au Canada, ni aux Etats-Unis. Le prix varie sur différents chemins de fer, suivant les circonstances. Tout ce que je peux dire, c'est que l'opinion générale aux Etats-Unis est que les compagnies de chemins sont beaucoup trop payées, et ce serait déplorable pour le pays que les sommes payées aux Etats-Unis fussent regardées comme un précédent à suivre au Canada.

M. GILLIES: Si les sommes payées dans les deux pays étaient égales, je dirais que la réduction que le ministre fait par ce bill est une chose déplorable. Ayant examiné attentivement ce bill, je dois dire qu'il ne contient rien qui soit de nature à me le faire approuver. Une question qui affecte le public aussi universellement que tout sujet qui se rattache au département des Postes, intéressant tous les rangs de la société et pénétrant dans les coins les plus reculés du pays, doit être examinée sans préjugé de parti. C'est ainsi que je veux discuter la question, et c'est ainsi que j'ai étudié le principe et les détails du bill.

Le public n'a pas demandé cette réduction, et le ministre n'a rien dit de nature à le justifier de demander que ce bill soit adopté, quand il comporte une perte de $640,000 par année pour le revenu postal. Si le département perd cette somme, elle doit lui revenir d'une autre source, et l'honorable député de Westmoreland a justement posé le principe, quand il a dit que la taxe doit être imposée de la manière au moyen de laquelle il peut être payé le plus facilement.

Il est évident qu'avec cette perte de revenu, le service du département devra souffrir, et que les

bureaux de poste des districts éloignés seront supprimés sous un prétexte d'économie. Le public souffrira, et la circulation des renseignements diminuera.

Le directeur général des Postes en voulant se justifier au moyen d'une comparaison avec les Etats-Unis, a pris une attitude malheureuse. En 1883, il y a eu aux Etats-Unis une réduction de 3 cents à 2 cents. Depuis cette époque, il y a eu un déficit annuel, et celui de l'exercice finissant le 30 juillet 1897, a été de $11,400,000. L'année précédant cette réduction, il y avait eu un excédent de plus de $2,000,000 au crédit du département.

Le comité comprendra que si les Etats-Unis ont souffert jusqu'à ce point à cause de cette réduction, et le ministre ne peut pas nous donner une comparaison entre les sommes payées aux chemins de fer, le Canada devra avoir, proportion gardée, un déficit beaucoup plus considérable. C'est le résultat certain provenant des circonstances existantes. Les Etats-Unis et le Canada ont chacun un territoire couvrant 3,600,000 milles carrés. Il y a aux Etats-Unis 75,000,000 d'habitants, tandis qu'au Canada, avec un territoire de même étendue, il n'y en a que 5,000,000. Le coût du transport pour desservir ces 5,000,000 est presque le même que celui qui est nécessaire pour desservir les 75,000,000. Et si les Etats-Unis ont dans une seule année un déficit de $11,400,000, il est évident que le Canada devra en avoir un plus considérable en proportion.

Le directeur général des Postes a aussi voulu se justifier en établissant une comparaison entre l'état de choses existant au Canada et en Angleterre quand le port d'un penny a été établi en 1841. Il n'y a pas de comparaison possible. En 1841, le port en Angleterre était presque prohibitif, le port d'une lettre envoyée du nord de l'Angleterre à Londres étant de 1s. 6d. C'est pourquoi il n'y a pas de comparaison possible.

Une autre raison qui explique l'immense augmentation du revenu postal en Angleterre après l'imposition du port d'un penny est que, avant 1841, le nombre de ceux qui jouissaient du privilège de la franchise postale, était très considérable, comprenant 640 membres de la Chambres des Communes et 400 pairs. Les députés étaient des manufacturiers, des importateurs et hommes de professions ayant beaucoup d'affaires, et ils avaient le privilège de ne pas payer de port, non seulement pendant la session, mais durant toute l'année. Le bill présenté en 1841, quand le port d'un penny fut imposé, abolissait le privilège de la franchise postale. Personne n'a ce privilège maintenant, pas même durant les sessions du parlement, pas même les membres de la Chambre des Communes ni les pairs, ni les membres de la famille royale, et même Sa Majesté la Reine doit payer le port d'une lettre. Quand ce privilège fut aboli, le revenu postal augmenta considérablement. C'est encore une autre raison pour laquelle l'état de choses en Angleterre est différent de celui qui existe ici, et elle ne justifie pas le ministre de conclure qu'il y aura une augmentation du revenu en réduisant le port de 3 cents à 2 cents.

Je suis tout à fait opposé à l'article deux, parce que c'est une mesure rétrograde. Dans les provinces maritimes, nous n'avions pas de port à payer sur les journaux avant la confédération, et il fut ensuite imposé, parce qu'il existait dans d'autres provinces, et il continua jusqu'à il y a vingt ou quinze ans, quand, en raison des demandes venant de toutes les parties du pays, il fut aboli par le gouvernement. L'abolition du port sur les journaux était une diminution de la taxe sur des gens qui pouvaient difficilement payer l'impôt, et rétablir le port sur les journaux est une faute.

Si le ministre se croit obligé d'imposer cette taxe sur les journaux, il ne doit pas y avoir d'exceptions. Il va se trouver embarrassé avec cette zone de dix milles, et il ferait mieux, s'il impose cette taxe, d'abolir les limites territoriales. Vous n'avez pas le droit de dire qu'un homme qui réside dans un rayon de dix milles du bureau de publication recevra son journal franc de port, et que celui qui réside près du bureau de poste voisin devra payer. C'est une distinction injuste et injustifiable.

L'article 3 du bill a été approuvé par l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace). J'ai autant de sympathie pour l'aveugle que l'honorable député en a, mais je suis opposé au principe d'exemption. Si nous voulons venir en aide à certaines institutions, je prétends qu'il est préférable de le faire au moyen d'une somme déterminée plutôt que par une exemption de taxes, parce que si une somme fixe est accordée, le peuple saura combien il paie.

Je suis également opposé à l'article 4, relatif à la division des lettres de rebut. Tous les pays ont eu à cœur de respecter le secret des lettres passant par la poste, mais du moment que vous permettez de décacheter les lettres, vous supprimez le secret. Aujourd'hui, il n'y a qu'un bureau de lettres de rebut pour tout le pays, à Ottawa. L'employé qui décachète les lettres à Ottawa, ne connaît ni les auteurs ni les destinataires, et le contenu des lettres ne l'intéresse pas ; mais si vous établissez des succursales ayant le droit de décacheter les lettres, alors l'employé connaît l'envoyeur et le destinataire, sa curiosité sera éveillée et il lira les lettres ; en conséquence le secret des lettres n'existera plus. Je suis opposé au bill en entier.

M. CLARKE : Je n'ai pas encore entendu le directeur général des Postes expliquer le principe d'après lequel il exempte les journaux de la campagne. J'aiderai avec plaisir le directeur général des Postes à équilibrer les recettes et les dépenses de son département, mais je dois lui dire que l'imposition d'un port sur les journaux, après qu'ils ont été expédiés en franchise durant tant d'années, sera considérée comme étant une mesure rétrograde. Pour ma part, je ne comprends pas pourquoi un journal imprimé dans un village jouira d'une exemption qui n'est pas accordée aux journaux imprimés dans les villes. Ces petits journaux sont publiés comme entreprise commerciale, et pourquoi ne contribueraient-ils point suivant le poids envoyé par la poste, au revenu du pays autant que les grands journaux ?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cette discussion viendra à propos de l'article suivant du bill, et attendu que certains amendements doivent être présentés, il vaut peut-être mieux discuter ces questions quand nous serons aux articles qui les concernent.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : La question de l'honorable député (M. Clarke) est parfaitement juste, et je le prierai de me laisser donner cette explication quand nous discuterons l'article suivant du bill.

M. WALLACE. L'inopportunité du bill a été clairement établie par plusieurs députés, et cepen-

dant, aucune explication n'a été donnée à son appui. Pas un des collègues de l'honorable ministre n'a essayé de le justifier. Si le directeur général des Postes n'a rien à dire, je crois que nous devons lever la séance, et à la prochaine séance de la Chambre il sera peut-être capable de donner des raisons en réponse à tout ce que l'opposition a dit contre le bill.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le principe du bill a été discuté lors de la seconde lecture, et maintenant, nous en discutons les détails.

M. WALLACE : Le bill n'a pas été critiqué dans le temps, et le ministre a donné de très faibles raisons en sa faveur. En citant le revenu postal des Etats-Unis, il n'a pas cité l'énorme augmentation des dépenses nécessaires pour produire ce revenu.

Quand bien même l'honorable ministre aurait déjà expliqué le bill, cela ne l'empêcherait pas de donner de nouveaux éclaircissements à la Chambre, sur les détails en discussion.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député d'York (M. Foster) avant de quitter la Chambre, hier soir, est convenu avec le gouvernement de réserver l'article relatif au bureau des lettres tombées au rebut et de laisser adopter les autres articles sans débat, et nous espérions que cette convention serait respectée.

M. WALLACE : Cette convention a-t-elle été faite en pleine séance de la Chambre, au vu et au su des députés ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député d'York nous a demandé ce que nous avions à suggérer, et j'ai fait cette proposition à laquelle il a donné son adhésion.

M. WALLACE : Est-ce que le député d'York, ou le ministre des Finances en ont informé la Chambre ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non.

M. WALLACE : Alors, la Chambre n'est pas liée par cette convention.

Sir ADOLPHE CARON : Lorsque le député d'York a quitté la Chambre il me dit que l'entente était dans le sens des explications qu'en avait données le ministre des Finances, mais tout naturellement, surbordonnée au consentement des autres députés.

M. MARCOTTE : M. le président, je n'ai pas l'intention de faire de longues remarques, vu qu'il en a déjà été fait assez longuement sur ce bill. Cependant, je dois certainement faire observer que personne ne s'est plaint que le coût de trois centins pour le port d'une lettre fût trop élevé. Mais, comme ce projet de loi aura pour effet de diminuer de beaucoup le revenu du gouvernement ; quand on saura qu'il faudra certainement payer des taxes additionnelles pour pouvoir suppléer à cette perte de revenu, le public ouvrira les yeux et sera content des députés qui, dans l'intérêt public, se sont opposés à cette clause du bill, laquelle va certainement diminuer les revenus publics d'un très fort montant.

Je dois donc m'y opposer autant qu'il est possible, et je crois faire mon devoir en protestant contre une clause semblable, d'autant plus que je ne crois pas que le coût de trois centins pour le port d'une lettre soit trop élevé, vu la rapidité avec laquelle elle est expédiée. Ce sont surtout les personnes riches, les hommes d'affaires qui envoient le plus de lettres. Les personnes pauvres écrivent moins et, par conséquent, ont beaucoup moins à contribuer au revenu du gouvernement. Ce sont surtout les riches qui payent ce montant de trois centins et c'est sur eux que retombe le fardeau.

Quant aux journaux, qui sont surtout publiés pour aider à l'instruction du peuple,—nous savons que les journaux sont reçus, aujourd'hui, dans toutes les familles,—le prix en sera certainement augmenté si on impose une taxe de un demi-centin par livre sur le transport, comme c'est l'intention du ministre de le faire.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député devra limiter ses observations à la clause première du bill, seulement.

M. MARCOTTE : Je ferai remarquer à l'honorable président du comité, qu'il y a un lien si intime entre la clause première et la clause deuxième, qu'on peut difficilement parler de la première clause sans parler de la deuxième.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il faut que l'honorable député limite ses remarques à la clause première. Le principe du bill ayant été adopté, la Chambre discute en ce moment la clause première du bill et les remarques doivent être restreintes à cette clause.

M. MARCOTTE : Lorsqu'il s'agit de revenu, il me semble qu'on doit discuter la deuxième clause en même temps que la première si on veut donner quelque valeur à l'argumentation, parce qu'il y a un lien si intime entre elles qu'il faut parler des deux en même temps. D'ailleurs, je respecterai la décision du président, et je m'en tiendrai à la clause première.

L'article est adopté.

Article 2.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai déclaré mon intention d'apporter quelques modifications à cet article. L'une de ces modifications est que la circulation en franchise sera limitée aux journaux hebdomadaires. L'autre modification est qu'il n'est pas absolument nécessaire que le lieu de publication soit au centre, et l'éditeur a droit d'option dans les limites d'un cercle de vingt milles de diamètre ou dans un rayon de dix milles. Il peut arriver que le bureau de l'éditeur soit sur le bord du lac, de sorte que le rayon de dix milles ne donnerait que la moitié d'un cercle, l'eau occupant l'autre moitié. Je propose d'établir un cercle qui sera laissé au choix de l'éditeur.

M. CLARKE : Sur quel principe s'appuie l'exemption accordée aux journaux publiés dans une partie quelconque du pays ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Moyennant une taxe d'un demi-cent la livre, les journaux sont transportés d'un bout à l'autre du Canada. Tous les journaux ne sont pas expédiés à de grandes distances ; et il faut observer que ce ne sont pas les journaux à circulation locale qui deviennent un fardeau pour le pays et occasionnent la dépense, mais bien ceux qui ont une grande cir-

culation par tout le pays. Ces journaux-là sont un véritable fardeau pour le pays, en raison des frais occasionnés par la manutention et le transport sur les voies ferrées et de diverses autres façons. Quant aux journaux locaux, à faible circulation, ils se distribuent en forte partie dans le village même où réside l'éditeur et il n'en est confié qu'une faible partie à la poste. A tout événement, je propose d'autoriser le dépôt de ces journaux dans les bureaux de poste locaux, dans les endroits où il n'y a pas de distribution en franchise.

Il n'en coûtera rien au public de prendre ces journaux au bureau de poste, si on le désire, et le transport de quelques journaux dans les sacs postaux à une courte distance sera une simple bagatelle qui n'occasionnera guère de dépense au public. Ainsi, sur une circulation de 1,000 journaux, il en serait à peine confié la moitié à la poste. Cinq cents journaux ne pèseraient pas même 50 livres, je suppose. Une fois la semaine, ces journaux seraient livrés aux facteurs, ce qui ne ferait qu'un léger colis pour chaque facteur. Je ne sache pas de taxe assez minime à imposer sur cette catégorie d'articles transmissibles par la poste, en raison du fait qu'il suffit d'un impôt d'un centin la livre pour transporter les journaux jusqu'aux parties les plus reculées du Canada.

M. HUGHES : Cet article contient-il une exemption en faveur des journaux religieux, de tempérance, etc. ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non, l'article dit tout simplement, " si la publication n'est que hebdomadaire." Tous les journaux de cette catégorie sont sur le même pied.

M. CLARKE : Je veux bien aider le directeur général des Postes, dans la mesure de mes forces à faire adopter le bill. Toutefois, il me semble que ses explications ne sont pas tout à fait satisfaisantes. Si le transport de ces journaux à une courte distance est une raison de les exempter de la taxe dont sont frappés les journaux, cet argument s'applique avec encore plus de force aux lettres locales. La lettre locale devrait acquitter une plus faible taxe que celle imposée sur une lettre expédie par la poste d'une ville à une autre. Si l'on établit, en principe, qu'il est juste de faire retomber sur les journaux le coût du transport et de la distribution postale, parce que ce sont des entreprises commerciales, ce principe devrait être appliqué à tous les journaux. Si l'on décide d'exempter de la taxe et de faire distribuer gratuitement dans un rayon de cinq ou dix milles les journaux publiés dans les villages, pourquoi cette exemption ne s'appliquerait-elle pas aux journaux publiés dans les villes ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le bill n'établit pas de distinction entre les journaux.

M. CLARKE : Dans ce cas, cela fait disparaître une puissante objection. Tout de même, il ne serait pas juste de les taxer d'une façon uniforme.

Sir ADOLPHE CARON : Je fais appel au leader actuel de la Chambre (sir Louis Davies). Nous avons adopté le principe et le premier article du bill. Or, le directeur général des Postes est à proposer des amendements qui vont soulever force débats. Le comité devrait lever sa séance, rendre compte de ses travaux et nous devrions ajourner le débat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je prierai mon honorable ami (sir Adolphe Caron) de nous aider de son influence à faire observer, autant que possible, la convention. Il ne s'agit ici que d'amendements de peu d'importance que le directeur général des Postes a déjà expliqués il y a quelques jours. Tout le monde en a parfaitement compris le sens. En vertu de notre convention, le comité existera encore. Nous allons rendre compte de l'état de nos travaux et demander l'autorisation de siéger de nouveau, réservant un seul article, ce qui nous donnera toute la latitude nécessaire pour la discussion.

Sir ADOLPHE CARON : A mon avis, ces amendements sont loin d'être sans importance, et quant aux éclaircissements en question, je ne les ai pas encore entendu donner. Je ne veux pas apporter de retard à la discussion du bill. Toutefois, la proposition que je fais mérite l'attention de l'honorable ministre. Il vient précisément d'entendre l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), démontrer que ces amendements méritent mûre délibération. Je ne veux pas retarder l'étude du bill.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non.

Sir ADOLPHE CARON : Je parle sincèrement. Les honorable députés de la droite sont en majorité et il va sans dire qu'ils feront adopter leur bill ; mais nous ne laisserons pas adopter des amendements de cette importance sans les discuter comme ils le méritent. L'étude du bill est fort avancée, et dans l'intérêt même de la brièveté du débat, le comité devrait lever sa séance, rendre compte de l'état de ses travaux, et nous devrions ajourner le débat. A mon avis, il est dans l'intérêt de la brièveté de la discussion qui peut suivre, d'ajourner maintenant le débat.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il serait peut-être utile de savoir à quoi nous en tenir sur l'arrangement conclu avec l'honorable député d'York (M. Foster), et de savoir s'il sera maintenu. S'il doit l'être, alors je suppose qu'il nous est loisible de poursuivre l'étude du bill, sans en réserver aucun article.

Sir ADOLPHE CARON : Si je ne me trompe, nous exécutons à la lettre la convention conclue avec l'honorable député d'York. Il a déclaré que si nous adoptions le premier article du bill, l'article relatif au bureau des lettres de rebut serait réservé ; mais il n'a jamais donné à entendre que le directeur général des Postes aborderait le deuxième article et présenterait des amendements dont il n'a pas encore été question, amendements que, pour mon compte, je ne suis pas prêt à accepter sans être en lieu de les examiner et de les débattre comme ils le méritent.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député ignore sans doute que, lorsque la deuxième lecture du bill a été proposée, le directeur général des Postes a déclaré qu'il se proposait de présenter certains amendements qu'il a mentionnés ; par conséquent, l'on ne saurait affirmer que la Chambre ignorât la chose. Je suis convaincu que l'honorable

député d'York connaissait ces amendements, lorsque l'arrangement en question est intervenu. Il a été convenu que nous adopterions le bill sauf l'article en question.

Sir ADOLPHE CARON : Je dois déclarer qu'on ne m'a jamais parlé de ces amendements. Je me souviens avoir entendu dire au directeur général des Postes qu'il se proposait de présenter des amendements, mais je ne les ai jamais vus.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Si on me le permet, je vais donner lecture de ma déclaration de vendredi soir, sur ce point :

Toutefois, depuis que le bill a été présenté, il m'a été fait certaines représentations qui m'ont porté à croire qu'il serait sage de réduire la catégorie des journaux jouissant de l'exemption. Si le comité accepte les propositions que j'ai l'intention de lui faire, la réduction subie par les $82,000 le revenu ne s'élèvera pas au chiffre que j'ai mentionné, et sera bien moins importante.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre pourra-t-il nous dire quelles sont ces modifications qu'il se propose d'apporter au bill ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : On m'a représenté qu'il serait convenable de restreindre l'exemption prévue par le bill aux publications hebdomadaires.

Sir ADOLPHE CARON : Dans ce cas, les journaux quotidiens acquitteraient la taxe ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui.

Sir ADOLPHE CARON : Cela prouve que l'honorable ministre se proposait de présenter des amendements que je jugeais être de haute importance ; or, ils n'ont pas été discutés.

M. WALLACE : En outre, cette convention, si elle a eu lieu, est intervenue entre certains membres de la Chambre à l'insu des députés. Nous ne sommes donc pas liés par cet arrangement. On propose en ce moment d'importants amendements à l'article deux, et nous avons droit de demander au gouvernement, après avoir adopté le premier article du bill, de permettre au comité de lever la séance.

M. FRASER : A mon avis, la parole de l'ex-ministre des Finances, qui en toute circonstance doit être censé représenter l'opposition, devrait suffire aux yeux d'un parti quelconque. Est-ce donc à dire que le leader d'un grand parti, à un moment donné, lorsqu'il fait une convention avec le gouvernement, ne représente autre chose que lui-même et que chacun a droit de venir se constituer leader, tout simplement parce qu'il n'aurait pas été consulté ? En vérité, une telle conduite blesse toutes les notions de la discipline qui doit régner dans les partis politiques.

M. WALLACE : Vous paraissez fort révolté.

M. FRASER : En effet, cela me révolte de voir un député s'élever contre son chef. Puisqu'il a été convenu de laisser adopter le bill en comité, à la réserve d'un article, je rappellerai aux honorables députés qu'il faut respecter cet arrangement.

M. WALLACE : Nous n'y avons jamais consenti.

M. FRASER : L'honorable député a droit de parler en son propre nom, et s'il se soustrait à la direction de son leader pour se constituer son propre chef, alors, il faudra que le cabinet le consulte toujours.

M. WALLACE : Il peut se rendre le témoignage qu'il ne cherche pas de place de juge ou autre chose semblable.

M. FRASER : Si l'honorable député m'applique ces paroles, il se trompe du tout au tout.

M. WALLACE : Ces paroles ne s'appliquent qu'à moi-même.

M. FRASER : Si cette allusion a quelque sens, elle s'applique à moi, et ne pourrait venir d'autre source que de l'honorable député lui-même. L'honorable député vise bien plus haut que je ne le fais. Il s'est constitué en quelque sorte leader, et s'attend à voir les rênes de la direction du parti lui tomber entre les mains.

M. WALLACE : Je n'ai pas à recevoir de leçons de bienséance de l'honorable député de Guysborough. Il lui sied mal de faire la leçon à la Chambre sur ce point. Quant au fait de m'être constitué chef ou de vouloir prétendre à la direction du parti, c'est là une fausseté. Je n'ai jamais rien dit qui puisse être interprété dans ce sens.

Quant à l'entente en question, la chose est venue sur le tapis il y a quelques semaines, et le leader de la Chambre, qui était à ce moment le ministre du Commerce, a déclaré que ces ententes bâclées à l'insu des députés n'étaient ni convenables ni satisfaisantes ; et qu'à l'avenir, ces arrangements devront se faire en pleine Chambre, au vu et au su de tous les députés présents. On nous a dit qu'il avait été convenu de laisser adopter le bill, mais on ne nous a pas dit, et l'on n'a pas dit au ministre des Finances qu'il serait proposé deux importants amendements, dont l'un modifie le centre du cercle d'où se compte le rayon de dix milles, chose de grande importance pour Toronto. Le ministre, il est vrai, a apporté certaines réponses à l'ex-directeur général des Postes et à l'honorable député de Pictou ; mais ces réponses sont fort vagues. Outre ces amendements, l'article en discussion est fort important. Si le ministre veut le discuter ce soir, je ne m'y oppose point, pourvu qu'il soit en mesure de nous donner les renseignements voulus. Le port d'un journal ne coûtera qu'un vingtième de cent, tandis que celui d'une lettre, expédiée en même temps par la même route et par les mêmes facteurs et employés, est de trois cents. Nous avons droit à certains éclaircissements de la part du directeur général des Postes sur ce point, surtout en raison du fait qu'il a déclaré que les journaux devraient acquitter leur part des dépenses de l'administration postale tout aussi bien que les lettres. Il estime à deux millions et demi le coût des dépenses occasionnées à l'administration postale par les journaux, et il se propose maintenant de créer un revenu de $65,000 à même les journaux pour réparer cette perte. Le directeur général des Postes se propose-t-il de nous donner les explications auxquelles nous avons droit ? Le député du Cap-Breton a soulevé des objections très précises contre chaque article du bill. L'honorable député s'est opposé à l'article relatif aux livres à l'usage des aveugles, sous le prétexte que le parlement ne doit pas accorder d'exemptions.

Cet article me paraissait acceptable, mais je suis convaincu de la force de l'objection soulevée par l'honorable député, et il ne reste plus qu'à renvoyer le bill aux calendes grecques en attendant que le ministre puisse tenter de nouveaux efforts et nous

présenter une mesure plus justifiable, plus acceptable que le bill actuel, qui est tout à fait inacceptable. Le rayon de dix milles stipulé par l'amendement n'est pas computé du lieu de publication du journal, mais d'un endroit situé à dix milles de distance, et c'est l'arrangement le plus absurde qui se puisse *concevoir*.

M. CLARKE : Le directeur général des Postes entend-il appliquer le rayon de dix milles à tous les journaux hebdomadaires publiés au Canada ? Je lui ferai observer que si la 31e ligne de l'article n'est pas modifiée, l'exemption ne s'appliquera pas aux journaux hebdomadaires publiés dans les villes.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : *Je suis d'avis qu'elle s'applique à ces journaux.*

M. WALLACE : Ces amendements sont si compliqués qu'il faudrait un homme de grand génie pour se rendre un compte exact de la somme de travail que l'administration postale devra s'imposer pour tenir cette comptabilité à jour, et pour se mettre au courant des rayons de ces différents cercles. Il serait absurde de songer à adopter ce bill avant qu'il soit imprimé, de façon à ce que nous puissions en avoir une vue d'ensemble parfaitement nette. Pourquoi le ministre, dans son projet de loi, ne remplit-il pas la promesse qu'il nous a faite de faire payer aux journaux les dépenses qu'ils occasionnent à l'administration ? Il ne leur fait pas payer plus d'un quarantième de la dépense qu'impose à l'administration postale le transport des journaux par la poste. Il n'a pas dégagé une seule de ses promesses, et nous avons droit de savoir pourquoi.

M. CLARKE : Sera-t il permis de faire une discussion générale sur cet article relatif au bureau des lettres tombées au rebut, article qui est réservé, ainsi que sur les autres articles du bill ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'entente entre l'honorable député d'York (M. Foster) et nous, est de laisser adopter tous les articles du bill, sauf celui relatif au bureau des lettres tombées au rebut.

M. DAVIN : *Ce n'est pas ce que j'ai compris.*

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne m'oppose pas à ce que le bill soit débattu à fond ; toutefois, il n'y aura qu'un article à *discuter*.

M. DAVIN : L'honorable député d'York (M. Foster) nous a dit que le débat se bornerait au premier article.

M. RUTHERFORD : Assurément, nous n'avons guère utilisé le temps ce soir. C'est un spectacle assez étrange de voir des députés qui sont censés venir en Chambre pour discuter les questions publiques en hommes d'affaires, passer le temps à dire des riens. L'honorable député d'York (M. Wallace) a fait perdre à la Chambre au moins une heure à dire des trivialités. Je ne veux pas être sévère à l'égard de l'honorable député, mais comme il semble aspirer à devenir chef de parti, je dois avertir ses collègues que si jamais il réussit à atteindre son but, les débats n'y gagneront ni en dignité ni en gravité. L'honorable député a un fonds inépuisable d'humeur, et ce soir il a lâché bride à sa raillerie ; mais s'il n'y fait pas attention, son parti et le pays ne le prendront guère au sérieux. S'il a des aspirations à devenir chef de parti, il ferait bien de se rappeler les paroles de Burns :

> Oh wad some power the giftie gie us
> To see ourselves as ithers see us.

Pour en venir à la discussion du deuxième artiele du bill, tous les députés qui ont sérieusement étudié la question conviendront que les efforts déployés par le directeur général des Postes pour administrer économiquement son ministère sont dignes de louanges et méritent l'approbation de tous ceux qui s'intéressent à l'administration économique des affaires publiques.

La question de la taxe des journaux est fort importante. Il n'y a pas de doute que le journal est un grand facteur de notre civilisation moderne. Le grand journal de ville est l'un des plus importants éducateurs des masses. Toutefois, bien que je n'aie rien à dire contre le grand journal quotidien ou hebdomadaire des villes, il y a quelque chose à dire en faveur du petit journal rural hebdomadaire. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) n'a pas jugé satisfaisante la défense de l'exemption établie en faveur des petits journaux par le directeur général des Postes. Il s'est demandé comment l'on peut justifier la distinction établie entre ces catégories de journaux. La raison apportée par le directeur général des Postes en justification de cette distinction, est que le journal hebdomadaire n'a qu'une faible circulation et que la poste n'est obligée de transporter qu'une petite quantité d'exemplaires imprimés, et encore à de courtes distances. Il y a encore une autre raison qui justifie l'exception établie en faveur du journal rural, c'est que ce journal est une nécessité absolue. Toute localité qui avance et fait des progrès voulus a absolument besoin d'un bon organe local dont les citoyens puissent se servir pour les besoins de la réclame, des annonces et pour d'autres fins, puisqu'ils ne peuvent se servir des grands journaux des villes. Or, tous ceux qui sont au fait de la question savent que ces journaux locaux sont loin de donner des profits rémunérateurs. Il est fort difficile de les maintenir à flot. L'administration financière de ces journaux est fort difficile, et il importe de leur prêter toute l'aide possible afin de les maintenir et de les encourager dans leur œuvre, car ils ont une œuvre spéciale à accomplir, œuvre tout à fait distincte de celle du journal de ville. Or, l'imposition d'une taxe sur ces journaux est de nature à leur créer de sérieux embarras.

De fait, les recettes de ces journaux suffisent à peine pour permettre à l'éditeur de maintenir son œuvre. Il lui faut administrer fort économiquement son journal s'il veut le maintenir à flot. Et s'il lui faut maintenant acquitter la taxe d'affranchissement à même le prix de l'abonnement, il sera sérieusement embarrassé. Je suis bien aise que le directeur général des Postes ait admis, dans cet article, qu'il y a lieu de faire une exception en faveur du journal rural. Cependant, cette exception ne va pas encore assez loin. Dans certaines parties du pays, sans doute, un rayon de dix milles serait un territoire suffisant pour un petit journal rural hebdomadaire ; mais dans les districts où la population est disséminée, ces journaux ruraux circulent sur un territoire beaucoup plus étendu. Au Manitoba, dans les territoires du Nord-Ouest, un rayon

de dix milles ne serait guère suffisant pour la catégorie de journaux en question. J'approuve, dans une large mesure, cet amendement que le député d'York-ouest a cherché à tourner en ridicule. amendement incompréhensible à sa profonde intelligence, mais qu'un homme d'affaires tant soit peu sérieux aurait pu saisir au bout de quelques minutes de discussion. L'amendement, toutefois, ne va pas assez loin. Je proposerai en amendement, de biffer le mot "dix", à la trente-quatrième ligne et de le remplacer par "vingt". A mon avis, un rayon de vingt milles est le plus faible rayon qu'il soit possible d'accepter, si l'on veut rendre justice au journal rural hebdomadaire. Et j'ajouterai que cet amendement sera cordialement approuvé par nos populations rurales dans tout le pays. Cet amendement, à mes yeux, est un pas dans la bonne voie et les membres du comité, je l'espère, l'appuieront, et j'espère aussi que le directeur général des Postes l'acceptera.

KAULBACH: Je ne veux pas prolonger inutilement ce débat, et je me contenterai de dire quelques mots au sujet de l'article deux du bill, article que je ne saurais approuver.

Je ne désire pas faire preuve d'hostilité à l'endroit du projet de loi du directeur général des Postes. Toutefois, à mon avis, ce serait une injustice d'imposer aux journaux la taxe d'affranchissement que le bill propose d'établir. Un rayon de dix milles équivaudrait à absolument rien, car il serait tout à fait insuffisant. Je suggérerais de transporter en franchise les journaux dans les comtés où ils sont publiés. Ce serait là une ligne de démarcation parfaitement définie; mais, je le demande, où le directeur général des Postes va-t-il établir sa ligne, en établissant un faible rayon de dix milles? Si l'exemption accordée dans un rayon de dix milles permet le transport des journaux sans affranchissement jusqu'à une certaine habitation située sur la ligne établie, il serait passablement difficile de frapper d'une taxe postale le journal adressé à un voisin dont la maison d'habitation se trouve à quelques verges au delà du point établi. C'est créer des entraves à l'éditeur du journal rural, qui a déjà assez de difficulté à se maintenir à flot, et, remarquons-le bien, ce journal est le seul organe que la population rurale ait à sa disposition pour la publication des matières d'intérêt local. J'espère que le directeur général des Postes acceptera ma recommandation.

M. DAVIN: Comment cela s'appliquerait-il?

M. KAULBACH: Je vais m'expliquer. Voici, par exemple, un journal publié dans le comté de Lunenburg, que je représente, comté qui a un rayon d'environ 25 milles. Le transport de ce journal sans affranchissement serait restreint au comté de Lunenburg. Cela s'appliquerait aux autres comtés. Il existe plusieurs comté plus étendus que le mien, entre autres, celui d'Assiniboïa-ouest, représenté par mon honorable ami (M. Davin) et celui représenté par l'honorable député d'Algoma (M. Dyment). Voilà des comtés très étendus; toutefois, à mon avis, cela ne leur donnerait pas trop de latitude. A mon avis, l'imposition de cette taxe d'affranchissement sur les journaux est de nature à créer des entraves et des restrictions préjudiciables à l'éducation populaire. L'établissement de cette distinction entre les villes et les centres ruraux me paraît essentiellement défectueuse et contraire aux intérêts publics. J'ai confiance que ma proposition sera bien vue du pays et que le directeur général des Postes la verra d'un œil favorable.

M. DAVIN: J'approuve la proposition de l'honorable député de Macdonald (M. Rutherford). Toutefois, il doit comprendre que cet amendement occasionnerait de fortes dépenses à l'administration postale. Je proposerai donc en amendement à cette clause d'insérer après le mot "population" ligne 34e les mots suivants: "dans les localités dont la population ne dépasse pas 2,500 âmes." En outre, je propose d'insérer, ligne 36e ces mots-ci: "lorsqu'il s'agit de journaux publiés dans des localités dont la population n'excède pas 2,500 âmes." Il est facile de voir que la proposition de l'honorable député de Macdonald (M. Rutherford) serait une source de grandes dépenses pour l'administration postale. Ma proposition dégrèverait sensiblement l'administration postale, et atteindrait sûrement son but.

M. POPE: Je dois déclarer, en faveur des journaux ruraux, que cette limite de dix milles est une erreur. Elle serait peut-être applicable aux comtés de peu d'étendue, ou aux comtés populeux ayant plusieurs centres de population où se publient un certain nombre de journaux. Toutefois, elle serait inapplicable à mon comté, qui a 75 milles de long et 35 milles de large, et où il ne se publie qu'un seul journal. Je demande au directeur général des Postes de prendre en considération la cause de ces journaux hebdomadaires qui circulent par milliers d'exemplaires parmi nos populations rurales, qui ne s'abonnent pas à d'autres journaux. J'espère que le directeur général des Postes remettra à plus tard l'étude de ces amendements qui affectent la circulation des journaux hebdomadaires.

M. McMULLEN: Quant à l'application de ce système aux comtés, il pourrait arriver que le lieu de publication d'un journal se trouvât sur la ligne frontière d'un comté ou de deux comtés. Dans ce cas-là, la délimitation des comtés ne répondrait pas aux besoins de la presse locale. Si le directeur général des Postes veut bien consentir à étendre la distance à vingt milles, au lieu de dix, cette modification, à mon avis, rencontrera l'approbation générale.

M. POPE: Si l'on adopte une limite de vingt milles, rien n'empêche pas de la porter à vingt-un milles. Du moment qu'on cherche à restreindre la circulation des journaux, les embarras surgissent de tous côtés. Il est évident que le ministre n'a pas mûrement étudié la question; de fait, elle n'a pas été suffisamment discutée en comité. Cet arrangement affectera les journaux hebdomadaires, au point de vue de l'époque de leur publication et de leur situation financière. Je demande au ministre d'étudier quelque peu la question.

M. MARCOTTE: La clause qui est maintenant devant nous, M. le président, me semble trop importante pour que je ne crois pas de mon devoir d'exprimer mon opinion sur ce sujet, car il est bien connu de chacun de nous que les journaux sont aujourd'hui les vrais éducateurs du peuple. C'est

là que la population puise les connaissances suffisantes et se renseigne sur ce qui se passe dans le pays. Les journaux sont certainement un moyen d'instruire le peuple. La preuve que les connaissances et l'instruction sont plus répandues aujourd'hui au Canada qu'elles ne l'étaient autrefois ressort du fait que les journaux ont actuellement une plus grande circulation qu'ils n'ont jamais eue auparavant.

Les journaux instruisent le public. Serait-il possible que l'on viendrait proposer un projet de loi contenant une clause destinée à diminuer l'efficacité de ce moyen par lequel on répand des connaissances utiles, on développe et cultive l'intelligence de la population? C'est pourtant, M. le président, ce qui se passe maintenant devant nous.

Frapper ainsi les journaux c'est empêcher la diffusion dans le pays de la connaissance des ressources que nous avons. De plus, cette mesure n'est pas juste au point de vue commercial. Les intérêts commerciaux devront souffrir si on impose une taxe qui aura pour effet de mettre des entraves à la circulation de la presse, surtout des bons journaux. Je n'admets pas que la plupart des journaux qui défendent la politique des honorables messieurs de la droite disent la vérité, mais il y en a d'autres qui renseignent exactement le public. Je dis donc que les journaux doivent certainement être répandus le plus possible, et qu'on ne doit pas prélever une taxe qui entraverait leur circulation.

Il est évident que ce projet de loi aura pour conséquence, cela ne fait aucun doute, d'entraver la circulation des connaissances mises aujourd'hui à la portée du peuple. Je crois qu'il est de mon devoir de dire ces choses et de m'opposer de toutes mes forces à l'adoption de ce projet de loi.

D'un autre côté, cette mesure aura également pour effet de diminuer le revenu public d'une manière considérable, ce qui augmentera le montant du déficit, car malgré les louanges que s'adressent les honorables membres de la droite, il y a certainement déficit encore cette année, c'est ce que comportent les aveux faits par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Il est donc certain qu'il y a déficit entre les recettes et les dépenses, et quand je considère ce projet de loi, par lequel on nous propose de diminuer encore le revenu public, je me demande où nous allons en venir, où va le pays? Avec ce système-là, on sera obligé d'établir bientôt la taxe directe, chose assurément très regrettable. Au lieu donc de diminuer le revenu et d'empêcher en même temps les connaissances utiles d'atteindre le peuple, comme je l'ai prouvé, au lieu de diminuer la somme des connaissances distribuées au public au moyen de l'imposition d'une taxe sur les journaux, je crois que ce projet de loi devrait être renvoyé.

Tout homme intéressé dans la prospérité du pays devrait s'y opposer, même en envisageant la question au point de vue commercial, car les journaux répandent beaucoup de connaissances très utiles sur ce qui concerne les affaires.

Il est donc du devoir de chacun de s'opposer à cette mesure, comme il est du devoir de tous les députés de la combattre.

Je vois aussi une clause se rapportant à la circulation gratuite qui sera permise dans un certain circuit, c'est-à-dire dans un rayon de dix milles suivant les uns, tandis que d'autres proposent de mettre vingt milles. Je constate que l'on ne s'entend pas même sur ce point-là. Mais, je le répète, cette mesure n'est pas juste dans son ensemble parce qu'elle met des entraves à la circulation des journaux.

M. le président, je ne crois pas que cette mesure soit destinée à promouvoir la prospérité du Canada; je ne crois pas que nous devrions mettre des entraves ou empêcher la diffusion des connaissances dans le public. Un demi-sou par livre, c'est là un montant assez considérable. Cela obligera les journaux à payer un fort montant, et pour se rembourser, on devra les vendre à un prix plus élevé. Cela causera assurément un grand tort au commerce et aux industries que nous avons dans ce pays.

Les journaux qui ne se publient qu'une fois par semaine auront moins à payer ou même ne paieront rien du tout. Cela est avantageux en ce que cette disposition exempte les journaux hebdomadaires de cette taxe. Mais les journaux quotidiens seront obligés de faire des dépenses excessives en vertu de cette loi. Pourquoi entraver ainsi la liberté de la circulation des journaux en leur imposant une taxe d'un demi-sou par livre?

Je dois protester contre un tel état de choses. Fixer à dix milles ou à vingt milles le rayon ou la circulation des journaux hebdomadaires c'est encore trop la restreindre à mon avis. Pourquoi ne pas garder le système que nous avons actuellement? Ceux qui l'ont établi étaient des esprits aussi larges que ceux qui sont maintenant au pouvoir. Nous avons un système qui satisfait le public en général, pourquoi cette restriction que nous voyons dans ce projet de loi, pourquoi ne pas garder l'état de choses que nous avons maintenant?

Les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre sont arrivés au pouvoir avec un programme de liberté pour tous. Or, par cette mesure, ces messieurs veulent entraver la liberté en mettant une taxe sur la circulation des journaux en dehors d'un rayon de dix ou vingt milles. Cela serait certainement très regrettable.

Laissons l'état de choses établi par le parti conservateur, laissons les connaissances arriver au peuple afin qu'il puisse s'instruire et juger quel est le meilleur gouvernement, et quels sont ceux qui peuvent le mieux gouverner le pays. Donnons cette liberté pour le plus grand avantage du peuple et conservons le système qui est certainement le meilleur. (Texte.)

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je désire dire quelques mots en réponse aux propositions des honorables députés de Lunenburg, de Macdonald et de Compton, et exprimer le désir que j'ai de me rendre autant que possible à leurs vœux. Quant à la proposition de l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach), qui veut établir les frontières des comtés comme limites de la circulation en franchise des journaux, je dois lui dire que ce système ne serait pas aussi satisfaisant que le système radial. Nombre de journaux se publient, non pas au centre, mais dans les parties plus reculées des comtés. Le champ de circulation d'un journal peut se trouver surtout dans un ou plusieurs comtés voisins, et alors, le système basé sur les frontières des comtés ne répondrait plus aux besoins de ce journal. Un mot au sujet des provinces. La population est de la même nature dans les provinces limitrophes de la ligne frontière, et un journal pourrait avoir un champ de circulation des deux côtés; or, l'adoption de la limite provinciale exclurait un grand nombre d'abonnés. Si l'on en-

visage la question au point de vue général, l'on constate que la grande masse des abonnés se trouve, géographiquement, dans les limites d'une certaine zone partant du lieu de publication. J'ai donc pensé que le système des zones répondrait davantage aux besoins de ces abonnés. Aux Etats-Unis, le système des comtés est en vogue ; toutefois, j'ignore jusqu'à quel point ce système a donné satisfaction à l'opinion publique. L'honorable député de Macdonald a suggéré l'adoption d'une limite de vingt milles. Cela donnerait un diamètre de quarante milles, ce qui constituerait une très large exemption. Cependant, si l'honorable député de Lunenburg et les autres députés veulent se contenter d'un juste-milieu, je proposerai d'insérer au bill quinze milles au lieu de dix. Dans son ensemble, cette modification répondra sans doute aux besoins du pays.

M. WALLACE : Est-ce qu'un journal hebdomadaire de Toronto sera distribué en franchise aux abonnés de la ville ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous n'avons jamais distribué en franchise les journaux dans le lieu de publication, cette taxe d'un demi-cent ne s'applique pas à ceux qui résident dans le lieu de publication d'un journal. Une semblable modification nécessiterait l'emploi d'une armée de facteurs.

M. POPE : Bien que je sois partisan de la circulation en franchise des journaux, tant dans l'intérêt bien entendu du pays que pour le progrès de l'éducation populaire, cependant, en raison du fait que le ministre a l'appui de la majorité, je dois déclarer que pour mon propre compte, j'accepterai avec plaisir la proposition qu'il vient de nous faire.

M. KAULBACH : Je dois assurément un mot de remerciement au ministre pour la bienveillance dont il vient de faire preuve à l'égard de ma demande. Je tiendrais fortement à étendre l'exemption à 20 ou à 25 milles ; mais si le ministre estime impossible d'aller au delà de son amendement, il faudra bien s'en contenter.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je dois m'en tenir à la limite des quinze milles.

M. DAVIN : Ce n'est pas assez. Est-ce que mon leader, (M. Pope), dit que c'est suffisant ?

M. POPE : Il ne s'agit pas de savoir si c'est suffisant ; mais c'est tout ce qu'il est possible d'obtenir.

M. DAVIN : Il ne s'agit pas de cela. Je veux que tous les journaux ruraux jouissent de l'exemption.

M. KAULBACH : Si le ministre consentait à adopter la limite de vingt-cinq milles, cela serait acceptable à tout le monde, même, je pense, à mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin).

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député (M. Kaulbach) a des manières si insinuantes que je crois devoir me rendre à sa demande, pourvu que ce soit la dernière, et adopter le rayon de vingt milles.

M. DAVIN : Le rayon de vingt-cinq milles ne répondrait pas aux besoins des territoires du Nord-Ouest. Un journal publié à Régina circule à 150 ou 200 milles plus loin. Je propose donc l'amendement que voici :

D'insérer à l'article 2, ligne 34, après le mot " publication " les mots " où la population du lieu de publication n'excède pas 2,500 âmes," et à la ligne 36, après le mot " si," les mots " lorsqu'il s'agit de journaux publiés dans les localités ayant une population de 2,500 âmes."

L'amendement est rejeté.

M. WALLACE : L'amendement du directeur général des Postes stipule-t-il que le bureau de publication se trouve dans cette zone ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui. Le journal doit être confié à la poste au lieu de publication.

L'article 3 est adopté.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Laissons de côté l'article 4 pour étudier l'article 5.

Article 5.

M. WALLACE : Nous voudrions quelques mots d'explication à ce sujet.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'article 39 de la loi du service civil prescrit une formule d'examen qui n'est pas toujours appropriée aux besoins du service. Lorsqu'il s'agit d'un employé du service des postes, son examen devrait se borner strictement à la besogne qu'il est chargé de faire. Il subit un examen d'admission convenable, et par conséquent, il ne devrait pas toujours être exposé à subir un examen de promotion.

M. WALLACE : Est-ce que la même règle ne s'applique pas aux autres ministères, à celui des douanes, entre autres ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui, cette règle devrait être généralisée.

M. WALLACE : Et surtout elle devrait s'appliquer au ministère du Revenu de l'intérieur, où la besogne est plus technique qu'ailleurs.

Le DIRECTEUR GENÉRAL DES POSTES : En effet, cette règle devrait se généraliser.

M. WALLACE : Alors, pourquoi ne pas amender la loi du service civil à cet égard, au lieu d'appliquer cette règle uniquement au ministère des Postes, où les raisons de cette modification sont moins cogentes qu'elles ne le seraient pour le ministère du Revenu de l'intérieur. J'approuve tout à fait le principe établi par le directeur général des Postes, seulement je voudrais le voir généraliser.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je conviens avec mon honorable ami (M. Wallace) qu'il faudrait généraliser ce principe, mais pour le moment, il ne s'agit que de la loi postale, et mes collègues n'ont pas eu l'occasion d'étudier à fond les besoins du personnel de leurs ministères. Ce serait une erreur d'ajourner une réforme nécessaire, tout simplement pour permettre d'opérer d'autres réformes aussi nécessaires. Une fois qu'un individu a subi l'examen d'admission au service public, toute la valeur de son travail dépend de l'exécution de la besogne technique qui lui est assignée, comme l'étampage, le tirage, la manutention du matériel,

etc. A mon avis, il n'est pas juste de tenir éternellement suspendue au-dessus de la tête des employés publics cette menace d'examen sur ces questions non définies.

M. MARCOTTE: M. le président, si je comprends bien, cette clause a pour objet de faire passer des examens à ceux qui font le travail dans les bureaux de poste, comme les conducteurs de malles et autres employés. Ils seront obligés de subir ces examens pendant un certain temps de l'année et quand le ministre des Postes le désirera.

Lorsqu'il n'y a pas de plaintes contre ces employés, lorsque leur ouvrage est bien fait, je ne vois pas qu'il y ait nécessité de faire subir ces examens à des personnes qui remplissent leur devoir exactement. Mais par exemple je vois qu'on veut exempter certaines personnes de passer ces examens pour rentrer dans le service civil.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Le seul moyen de les mettre à l'épreuve est de les examiner. Dans le service postal des chemins de fer, nous avons adopté un excellent système avec grand profit. Le nombre d'erreurs commises dans le triage des lettres par les courriers de la malle sur les chemins de fer a diminué d'une manière fort sensible, depuis que nous avons adopté le système des examens de concurrence. L'examen est le seul moyen qui nous permette de constater si l'employé remplit bien ses fonctions.

M. MARCOTTE: Il est vrai qu'après avoir passé des examens soit pour les conducteurs de malles, ou pour tout autre emploi dans les postes, ces employés peuvent faire un peu moins d'erreurs; mais d'un autre côté, je crois que cet examen devrait être limité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES A quoi ?

M. MARCOTTE: Il devrait être limité à leur emploi. Ainsi un individu employé pour le service des malles, devrait passer un examen ou deux et ensuite il serait laissé tranquille. Passé des examens tout le temps de sa vie et être exposé à en passer continuellement c'est une obligation qui n'est pas agréable. Il devrait y avoir une limite de fixée, rendu à l'âge de cinquante ou de soixante ans, afin qu'il y ait une limite pour passer des examens. Quand un homme a déjà passé un bon examen, cela devrait suffire. Cela demande un certain travail pour passer un examen. Je crois qu'il serait bon de spécifier le nombre que chacun serait obligé de subir. Il en est ainsi dans tous les autres états de la société. Nous ne voyons pas qu'un médecin soit obligé de passer des examens à différentes reprises. Il en est de même pour les avocats, ils n'ont qu'un seul examen à subir.

Je demande donc qu'il y ait une limite de fixée pour les employés du service civil, comme il y en a une pour les médecins et les avocats. Si je comprends bien, on veut empêcher ces employés de passer un examen avant d'entrer dans le service civil.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Non.

M. MARCOTTE: Eh bien! il y a des examens de service civil, des examens de promotion, de première et de deuxième classe.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Après l'entrée dans le service civil.

M. MARCOTTE: Eh bien ! ces examens-là sont nécessaires. Le service demande un certain nombre de connaissances qu'il est certainement à propos d'avoir. Elles relèveront le niveau du service. Ces employés forment une classe importante avec laquelle il faut compter, et je crois qu'on devrait tâcher de relever autant que possible l'instruction dans le service civil, cela sauverait des sommes considérables au gouvernement. Voyons, par exemple, pour les chemins de fer, un employé qui entrerait dans le service civil, devrait connaître tous les détails des chemins de fer.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je crois que l'honorable député va un peu en dehors de la question. Nous ne sommes pas sur les chemins de fer, nous discutons les Postes en ce moment.

M. MARCOTTE: Je suis sur la question. Je prétends qu'on doit exiger des examens pour entrer dans le service civil. Je prends un exemple dans les chemins de fer et je dis que les employés sur les chemins de fer devraient avoir un grand nombre de connaissances. De cette façon, le gouvernement ne serait pas toujours obligé de donner des contrats en dehors, et de recourir aux entrepreneurs. Si le gouvernement avait des employés qui eussent des connaissances, cela empêcherait quelquefois des associations de se former dans l'Etat, faisant concurrence au gouvernement,—comme on en voit dans le moment,—créant des monopoles et dont se plaignent tant les honorables députés de l'autre côté de la Chambre.

Eh bien ! ces employés devraient avoir ces connaissances. Cela empêcherait l'encombrement et les demandes nombreuses faites au gouvernement et aux ministres.

Ainsi, me basant sur les raisons données, on devrait examiner sévèrement tout homme qui entrerait dans le service civil, on devrait lui faire subir un examen minutieux dès son entrée dans ce service, cela en relèverait le niveau. Je le repète.

Cela aurait pour effet d'encourager les gens à étudier et empêcherait les membres du gouvernement d'être toujours occupés à lire et à répondre aux lettres de ceux qui demandent des places ; ils pourraient leur dire : Subissez votre examen, prouvez que vous avez les connaissances suffisantes pour entrer dans le service civil. De cette manière on ne verrait pas tant de personnes qui cherchent à entrer dans le service civil, désirant en faire un métier ou un état.

Je m'oppose à la clause 5 parce qu'elle me semble intervertir les rûles en exigeant un examen de la part d'hommes d'expérience et en n'en imposant pas un à ceux qui cherchent à entrer dans le service civil. (Texte.)

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je suppose que l'arrangement conclu avec l'honorable député d'York (M. Foster) a été abandonné, et par conséquent, nous aurions droit de mettre l'autre article à l'étude; toutefois, je préfère faire une concession et réserver la clause.

M. POPE: Ce n'est qu'une clause tombée au rebut.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: C'est l'arrangement qui est tombé au rebut.

Le comité lève sa séance et rend compte de ses travaux.

M. POPE: L'honorable ministre voudrait-il bien nous dire quelle sera la besogne demain?

Le MINISTRE DES FINANCES: Il y a eu entente dans le but de fixer un jour pour la discussion de la motion de l'honorable député de Bruce (M. McNeill), et ce débat aura la priorité demain. Je propose que la Chambre lève sa séance.

La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à trois heures et treize minutes du matin, (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 18 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 147)—(du Sénat)—amendant la loi fédérale relative à la preuve, 1893.—(M. Fitzpatrick.)

CAMPS DE BRIGADE—TROISIÈME DISTRICT MILITAIRE.

M. GUILLET (par M. McCLEARY):

A quelle époque et où les camps de brigade du troisième district militaire se tiendront-ils?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden): Les deux districts militaire, nos 3 et 4, ont été réunis en camp pendant quelques années. Cette année, il y aura deux camps, l'un à Kingston et l'autre à Belleville.

M. FOSTER: Ils ne se réuniront pas cette année?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Non, pas cette année.

Le LIEUTENANT-COLONEL R.-Z. ROGERS.

M. GUILLET (par M. McCLEARY):

Pour quelle raison le lieutenant-colonel R.-Z. Rogers, qui a dernièrement abandonné le commandement du 43ème bataillon, n'a-t-il pas été transféré dans la réserve d'infanterie des officiers?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden): Le lieutenant-colonel R.-Z. Rogers n'a pas été transféré dans la réserve d'infanterie des officiers, parce que lorsqu'il s'est retiré du service les règlements ne le permettaient pas. Mais depuis cette époque, les règlements ont été modifiés et maintenant le lieutenant-colonel Rogers sera transféré dans la réserve des officiers.

M. POPE.

MARTIN LAMBERT, DE MONTAGUE, I. P.-E.

M. MACDONALD (King):

Pourquoi Martin Lambert, gardien de l'édifice du gouvernement fédéral à Montague, I. P.-E., a-t-il été destitué? A la demande de qui a-t-il été destitué et qui a recommandé son successeur?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): M. Martin Lambert a été destitué dans l'intérêt de l'efficacité du service. Son successeur a été nommé sur la recommandation de personnes en qui le département a toute confiance.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je propose:

Que lorsque la séance sera levée aujourd'hui, mercredi, elle soit levée jusqu'à vendredi, le 20 courant.

Sir CHARLES TUPPER: Mon très honorable ami peut-il dire ce qu'il a l'intention de faire si la Chambre suspend ses séances jusqu'à vendredi?

Le PREMIER MINISTRE: Je m'en rapporte à la Chambre à ce sujet. Nous pourrions peut-être siéger samedi, si cela convient à mes honorables amis de la gauche.

Quelques VOIX: Oui.

Quelques VOIX: Non.

Le PREMIER MINISTRE: Je vois qu'il y a divergence d'opinions. Nous pouvons y songer et prendre une décision vendredi.

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez! écoutez!

M. McDOUGALL: Ceux d'entre nous qui viennent de loin et qui ne peuvent pas aller chez eux, sauf peut-être une fois en quatre mois, trouvent qu'il n'est pas bien raisonnable que nous suspendions les affaires de la Chambre le vendredi soir, parce qu'un grand nombre de députés vont dans leurs familles. Je crois que nous devrions dans les derniers temps de la session avoir un samedi pour avancer les affaires.

Le PREMIER MINISTRE: Le gouvernement a à cœur de satisfaire le désir et la commodité de la Chambre sous ce rapport. Il y a beaucoup de vrai dans ce que mon honorable ami (M. McDougall) vient de dire. C'est désagréable, pour ne pas dire autre chose, pour les députés qui demeurent loin d'ici, d'avoir ces congés et fêtes répétés. Demain est jour de fête et la Chambre ne peut pas siéger. Mais si c'est plus commode de remplacer demain en siégeant samedi, le gouvernement pourra peut-être accepter cette opinion.

Sir CHARLES TUPPER: A cette époque de la session, nous désirons tous faciliter l'expédition des affaires de la Chambre et savoir autant que possible quand la prorogation pourra avoir lieu.

Le PREMIER MINISTRE: Le budget supplémentaire pour l'année courante a été présenté hier, et celui couvrant le prochain exercice le sera, j'espère, vendredi. Nous pourrons alors dire à la Chambre quelles autres mesures le gouvernement se propose de lui présenter, et nous pourrons probablement entrevoir la date de la prorogation.

Dès que le budget supplémentaire sera présenté, j'espère que nous pourrons avoir deux séances par jour à compter du 24 mai.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

L'EX-AMBASSADEUR ESPAGNOL À WASHINGTON—SA PRÉSENCE AU CANADA.

M. CHARLTON : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention du très honorable premier ministre la présence au Canada de senor Polo, l'ex-ambassadeur espagnol et des membres de l'ambassade espagnole. Ces messieurs sont au Canada depuis la déclaration de guerre entre l'Espagne et les Etats-Unis, et il paraît d'après les dernières nouvelles qu'ils s'occupent d'affaires relatives à la guerre. Il y a une couple de jours, on a arrêté à Washington un nommé Downing soupçonné d'être un espion. Ses actes et ses communications ont été suivis....

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit se contenter de poser une question, ou bien demander l'ajournement.

M. CHARLTON : Je ne veux pas faire cela à moins que ce ne soit absolument nécessaire. Cet homme s'est suicidé, et on a constaté ses communications avec le ministre espagnol et les membres de l'ambassade. Un certain nombre d'Espagnols ont traversé du Canada aux Etats-Unis, et ils sont maintenant sous la surveillance de la police américaine. Il me semble que nous avons au Canada un groupe de diplomates espagnols dernièrement à Washington, qui font ici des opérations d'une certaine nature, et je redoute que notre position de nation neutre soit compromise par la conduite de ces messieurs. J'attire l'attention du très honorable premier ministre sur cet état de choses, et lui demande s'il a examiné ce cas et pris les mesures nécessaires dans les circonstances.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dois dire à mon honorable ami que l'attention du gouvernement n'a pas été appelée sur la présence de l'ex-ambassadeur espagnol à Washington, qui est depuis quelque temps au Canada. Mon honorable ami sait que la nation britannique a toujours accueilli les fugitifs dans toutes les circonstances. Aussi longtemps que l'ambassadeur espagnol n'abusera pas de l'hospitalité du Canada, le gouvernement ne se croira pas obligé de s'occuper de sa présence. Il est traité comme le serait tout autre citoyen. Durant cette guerre malheureuse entre les Etats-Unis et l'Espagne, le gouvernement a l'intention, non seulement de lui-même, mais d'après les ordres du gouvernement impérial, d'observer la neutralité la plus absolue entre les parties belligérantes. Nous prenons toutes les mesures de précaution possibles pour que la neutralité ne soit pas enfreinte, pas plus en faveur des Etats-Unis que de l'Espagne.

M. MACLEAN : J'ai eu le plaisir de me trouver avec l'ambassadeur espagnol à Toronto et de converser avec lui et quelques-uns de ses amis ; et d'après ce que j'ai pu voir, ils se donnaient bien garde de violer les lois de neutralité ou de dire quelque chose de nature à offenser les Américains, et je ne vois pas pour quelle raison ils n'auraient pas le privilège de vivre au Canada aussi longtemps qu'ils le jugeront à propos.

LOI RELATIVE À LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE.

M. McCLEARY : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur un sujet qui plus d'une fois lui a été mentionné. Je veux parler de la loi relative à la main-d'œuvre étrangère, et si c'est nécessaire, je terminerai mes observations par une motion d'ajournement. Lorsque la Chambre a adopté cette loi, j'ai cru que nous devions nous mettre à l'œuvre avec plus de zèle que nous n'en avons manifesté. Cette loi était nécessaire ou elle ne l'était point. Si elle ne l'était pas, nous n'aurions pas dû l'adopter, mais si elle était nécessaire, nous devions trouver le moyen de l'appliquer. Il est inutile que j'insiste sur la nécessité de cette loi, car elle est reconnue par tout le monde. Les chefs des deux partis lui ont donné leur approbation. De fait, le très honorable chef du gouvernement, après avoir formé son cabinet, a déclaré dans la province de l'Ontario, durant les élections partielles, qu'il ferait adopter une loi, mot pour mot conforme à la loi américaine en vigueur contre les Canadiens. Mais au lieu de cela, nous avons inséré dans le statut une loi purement nominale, d'après ce que j'apprends, et j'y suis intéressé en ma qualité de représentant d'un comté frontière. Nous avons une loi qui sert de jouet et qui n'est pas destinée à être exécutée sérieusement.

L'autre jour, en réponse à un député, le gouvernement a produit un état indiquant les noms des officiers nommés pour faire observer cette loi. Je ne sais pas quelles sont les instructions qu'ils ont reçues, mais je sais que dans mon comté, bien que ne connaissant pas les instructions que le gouvernement a données aux officiers nommés à Fort-Erié et à Bridgeburg, ils sont embarrassés par le défaut d'instructions précises.

Hier, j'ai reçu une lettre d'un ouvrier déclarant qu'il avait cherché à avoir de l'ouvrage à la carrière de pierre qui est exploitée dans mon comté, et il a constaté qu'il y avait là 150 Italiens importés de Buffalo, et il n'a pas pu avoir d'ouvrage.

Ces Italiens sont employés sous l'empire d'un contrat, car chacun d'eux doit donner $2 pour avoir de l'ouvrage avant d'arriver. Cet ouvrier me dit que l'officier nommé pour exécuter la loi ne remplit pas son devoir, et il ne sait que faire à cause du manque d'instructions de la part du gouvernement, de sorte que nous avons le désavantage d'avoir ces hommes importés, qui non seulement sont étrangers au Canada, mais qui sont établis à Buffalo et vendent leur travail. Ils font concurrence à la main-d'œuvre canadienne, et cependant, nous ne pouvons pas exécuter la loi, ou si la loi est prête à être exécutée, les officiers ne sont pas appuyés par le gouvernement comme ils devraient l'être.

Je veux simplement répéter ce que j'ai dit au sujet de l'inexécution de la loi dans mon comté. Non seulement nous avons à nous plaindre au sujet de ces ouvriers étrangers, mais les employés de nos chemins de fer sont très mécontents. L'une des plus grandes compagnies de chemin de fer du pays, le Grand-Tronc, dans laquelle des millions de piastres des deniers publics ont été placées et de laquelle nous n'attendons pas un sou—cette compagnie chaque fois qu'elle en trouve l'occasion renvoie un Canadien et le remplace par un Américain.

Il y a à peine quelques semaines, deux ou trois hommes marquants, qui, partis du bas de l'échelle

étaient arrivés à de hautes positions, ont été renvoyés et remplacés par des Américains. Je ne suppose pas que le parlement ait juridiction sur le Grand-Tronc, mais si nous exécutions la loi relative à la main-d'œuvre étrangère comme nous le devrions, cette compagnie n'agirait pas de la sorte à l'égard de ses employés canadiens.

Je pense que le temps est propice pour que le gouvernement prenne une décision. Il doit, soit amender la loi qui est en vigueur aujourd'hui, ou l'appliquer telle qu'elle est d'une manière rigoureuse. Tous les députés de la gauche aideront le gouvernement à faire adopter un bill qui règlera la question. Si la présente loi a besoin d'être amendée, et à mon avis c'est nécessaire, et si le gouvernement veut l'amender de façon à protéger les Canadiens comme ils doivent l'être, tous les députés de la gauche l'appuieront et l'aideront à rendre la loi utile.

M. COWAN : Quel amendement recommandez-vous ?

M. McCLEARY : Je recommanderai plus d'action que de paroles. Nous devrions avoir sur les lieux un magistrat chargé de guider les officiers nommés par le gouvernement pour appliquer la loi, et insérer dans la loi ce qui est nécessaire pour répondre aux exigences des circonstances.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Si l'honorable député veut me le permettre, je voudrais lui poser une question. En disant que le Grand Tronc renvoie des Canadiens pour les remplacer par des Américains, je suppose que l'honorable député parle à sa connaissance personnelle. Veut-il avoir la bonté de me nommer ceux qui ont été ainsi renvoyés et ceux qui ont pris leur place, dire quelles étaient leurs occupations ? Cela fait, la question sera examinée.

M. McCLEARY : Je fournirai avec plaisir à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux le renseignement qu'il demande. Je ne désire pas le donner immédiatement, mais je sais que je pourrai le lui fournir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est une assertion bien grave.

M. McCLEARY : L'honorable ministre ayant attiré mon attention sur ce point, je dois dire que, bien que j'aille chez moi toutes les semaines, et que je n'y aille jamais sans avoir de conversations avec les employés des chemins de fer des différentes sections, Toronto, Hamilton et Niagara-Falls, chaque fois que je suis allé chez moi, j'ai toujours entendu des plaintes à ce sujet. Je donnerai au ministre l'information qu'il désire. Le temps est opportun pour établir la réciprocité avec les Etats-Unis dans cette question, si nous désirons l'avoir. Les Etats-Unis ont toute la sympathie des Anglais et des Canadiens dans leur guerre actuelle avec l'Espagne. Tout en étant neutres, Anglais et Canadiens sont de cœur avec le peuple des Etats-Unis. Mais, malgré cela, je n'hésite pas à dire qu'il existe chez les Canadiens un certain désir de voir les Etats-Unis se faire battre un peu en commençant, et pourquoi....

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McCLEARY : Assurément, je suis libre de dire cela. Et pourquoi ce désir existe-t-il ? Parce que les Etats ne nous ont pas traités convenablement....

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McCLEARY : Certains députés semblent croire que nous ne devons pas dire cela. Je crois devoir être sincère, franc et juste sur cette question. C'est ma conviction et celle des électeurs que j'ai l'honneur de représenter, que nous avons été traités peu convenablement, d'une manière dont une nation chrétienne ne doit pas traiter une autre, surtout une autre qui parle la même langue.

Je ne le cède à personne en fait d'attachement à la race anglo-saxonne et dans ma foi dans sa supériorité. Je ne doute pas plus qu'un autre homme de l'issue de la guerre entre les Etats-Unis et l'Espagne. Mais j'exprime l'opinion intime des Canadiens que nous n'avons pas été traités avec justice par les Etats-Unis. Et tout en espérant et demandant leur succès définitif, nous voulons que les Etats-Unis nous traitent mieux que nous ne l'avons été dans le passé. J'espère que le gouvernement trouvera le moyen, soit d'amender la loi ou de la faire exécuter, afin qu'elle puisse être de quelque utilité pour les habitants du pays. Je propose que la séance soit levée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'espère sincèrement que mon honorable ami (M. McCleary), dont les observations ont soulevé quelques protestations, parle pour lui-même et non pas au nom de son parti. J'espère que dans les présentes circonstances, bien que nous soyons tenus de rester neutres dans cette guerre entre les Etats-Unis et l'Espagne—j'aime à croire que s'il existe un sentiment quelconque, en dehors de notre neutralité, c'est un sentiment de sympathie pour ceux qui sont nos voisins et qui partagent le continent avec nous.

Relativement à la question principale soulevée par mon honorable ami, je dirai simplement ceci : L'honorable député a eu la bonté de faire allusion à l'attitude que j'ai prise un jour sur cette question.

J'ai déclaré en plus d'une occasion—je ne désire pas rappeler les termes dont je me suis servi—que je considérais cette loi concernant le travail des aubains comme une mesure fort regrettable ; et si elle n'était pas abrogée, je croirais alors de mon devoir de demander au parlement d'adopter une loi littéralement similaire. J'ai pris cette attitude non parce que je trouvais bonne la loi américaine, non pas parce que j'approuvais les dispositions de cette mesure, mais parce que je pensais que c'était le meilleur moyen de signaler à nos voisins la nature hostile de leur législation.

On a présenté une mesure à la dernière session de ce parlement, laquelle fut adoptée durant mon absence en Angleterre. Elle n'était pas aussi rigoureuse que je pensais qu'elle serait et que j'entendais qu'elle fût, mais je n'ai pas à la juger à présent. Je dirai seulement à mon honorable ami (M. McCleary) que, cette loi serait-elle insuffisante et devrait-elle être amendée, je demanderais au parlement de ne pas choisir le moment actuel pour le faire. Je m'opposerais, et tout le monde devrait s'opposer, je crois, à ce qu'à l'époque où nos voisins sont engagés dans une guerre, ce parlement fasse quoi que ce soit qui, de près où de loin, leur paraisse

hostile. Pour ma part, je me soumettrais à certains inconvénients, comme celui d'une loi un peu insuffisante, cette loi le serait-elle à mon sens, plutôt que de faire, à ce moment où il est possible de voir les relations qui existent entre la mère-patrie et les Etats-Unis revêtir un caractère plus amical que jamais, la moindre chose de nature à compromettre cette situation ; je dis qu'il serait très regrettable et très déplorable de voir le parlement canadien agir tant soit peu de manière à nuire aux résultats attendus. Si la loi est insuffisante, il nous faut à présent l'accepter telle qu'elle est.

Je suis de l'avis de mon honorable ami, néanmoins, quant à l'application de la loi dans sa forme actuelle, non parce que je suis en faveur de cette loi, mais parce qu'elle se trouve dans les statuts et qu'elle doit être appliquée chaque fois qu'elle peut l'être.

J'ai été heureux d'entendre dire à ce sujet, par mon honorable ami le député d'Essex (M. McGregor), il y a quelques jours, que la nomination d'un agent à Windsor avait eu l'effet d'améliorer l'état de choses dans cette ville et à Détroit, et que les ouvriers des deux villes pouvaient mutuellement traverser de l'une à l'autre pour aller y travailler. Eh bien ! voilà ce que nous voulons. Nous ne désirons pas de mesures d'hostilité entre les deux pays. Les Américains sont libres de venir travailler concurremment avec nous, pourvu qu'ils nous accordent le même privilège chez eux.

Il peut se trouver certains points de la frontière où les officiers des Etats-Unis poussent le zèle trop loin, où ils dépassent la mesure et où il est possible de voir exister un regrettable état de choses. Aux points correspondants de la frontière canadienne nous avons nos propres officiers et nos propres agents. S'ils ont reçu ou non des instructions suffisantes, c'est ce que je ne suis pas prêt à dire en ce moment. Je comprends par les paroles de mon honorable ami (M. McCleary) que là où se trouve situé son comté, dans la péninsule de Niagara, il trouve ces instructions insuffisantes.

Tout ce que j'ai à lui dire à cet égard, c'est qu'il devrait signaler sans retard cet état de choses au ministre de la Justice. Si l'officier que nous avons nommé à cet endroit ne remplit son devoir, si ces instructions ne sont pas convenables, si de l'avis de mon honorable ami, il s'abstient de faire ce qu'il voudrait, l'honorable député, je crois, ferait bien, vu ses propres convictions et vu l'intérêt de ses commettants, de s'adresser au ministre de la Justice pour lui demander de donner d'autres instructions. Je ne dis pas que celui-ci suivra son avis : mais, s'il ne le fait pas, ce sera, je suppose, pour de bonnes et suffisantes raisons.

Je préférerais donc qu'au lieu de soumettre la chose à la Chambre, mon honorable ami s'adresse au ministère de la Justice, et qu'il tâche de voir à ce que la loi soit convenablement observée. Mais seulement, comme je l'ai dit il y a un instant, vu les événements qui se produisent actuellement, il nous faut agir avec beaucoup de précaution et de prudence à ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER : Je me lève pour exprimer mon entière approbation des paroles qui viennent de tomber de la bouche du leader de la Chambre. Comme vous le savez, M. l'Orateur, et comme le sait la Chambre, j'ai en diverses occasions exprimé fortement l'avis qu'il fallait sans faute, dans l'intérêt du pays, adopter une attitude ferme relativement à la protection de notre population contre tout acte ou toute loi agressive destinée à faire tort au Canada. Nul n'a insisté plus énergiquement que moi à ce sujet en cette Chambre.

J'ai signalé il y a quelque temps, à cette session-ci, la grande différence existant entre le traitement auquel sont soumis les Canadiens engagés dans les industries minières aux Etats-Unis, et celui que nous accordons aux citoyens américains se transportant dans une partie quelconque du Canada. J'ai vu avec beaucoup de plaisir la présentation récente au Sénat des Etats-Unis d'une mesure,—si elle n'a pas encore été adoptée, elle le sera bientôt, je l'espère,—accordant à nos compatriotes se rendant dans l'Alaska tous les droits et privilèges dont les Américains jouissent au Yukon canadien. Je salue avec beaucoup de satisfaction cette mesure comme le premier pas dans la voie d'une législation qui, j'espère, favorisera d'une manière également et réciproquement bienfaisante les gens engagés dans les industries de chaque côté de la frontière.

Je dois ajouter que, constatant, comme je l'ai fait avec un plaisir que je ne puis dire, la grande mesure de rapprochement qui s'est récemment opérée entre l'Angleterre et les Etats-Unis, je partage entièrement l'avis de mon très honorable ami qui fait remarquer que ce serait de notre part choisir un très mauvais moment, actuellement, pour accomplir l'acte préposé, lors même qu'en d'autres circonstances, nous serions justifiables d'agir dans ce sens. A mon sens, le sentiment de bienveillance qui s'est produit et manifesté si largement, non seulement de la part de l'Angleterre et des diverses parties de l'Empire, mais de la part des citoyens les plus intelligents et les plus importants des Etats-Unis, est l'indice de l'avénement d'un état de choses plus satisfaisant à l'avenir que par le passé. Je suis convaincu que les Etats-Unis et le Canada ont tous deux intérêt à voir exister entre eux les relations commerciales et sociales les plus sympathiques.

Tout en étant tenus de respecter cette neutralité parfaite proclamée par la mère-patrie relativement à la guerre malheureuse qui existe maintenant entre les Etats-Unis et l'Espagne, je sens néanmoins que nous ne pouvons pas oublier que le peuple canadien comme le peuple anglais, n'est qu'un rameau de la grande famille de langue anglaise, et que les intérêts de la paix, de la civilisation et du monde se trouveraient favorisés par l'existence d'une coopération entre les deux grandes nations.

M. SPROULE : Je ne veux pas qu'on comprenne par les remarques que je vais faire que je dis quoi que ce soit de nature à être interprété dans un sens hostile à l'égard des Etats-Unis. Je déclare seulement qu'à mon sens, on assurera mieux l'amitié qui doit exister entre les deux peuples en garantissant tous ses droits à chacun d'eux.

Dans ces derniers jours, relativement à cette loi concernant le travail des aubains, on m'a signalé, comme existant dans la région de la baie Georgienne, des circonstances qui devraient faire l'objet de l'attention de quiconque a été nommé pour faire observer cette loi dans cette région. S'il y a là un agent dont le devoir est de veiller à ce que la loi y soit appliquée, évidemment, il ne remplit pas ce devoir. En effet, j'ai reçu hier d'un de mes amis une lettre où il me dit ce que voici au sujet d'une

partie du pays où se rendent les ouvriers américains:

Je suis justement de retour de Byng-Inlet où j'ai travaillé peu de temps pour la Compagnie de bois de construction Holland et Emory, laquelle y possède et exploite des scieries. La compagnie a au delà de trente Américains à son emploi; le fait est que toutes les meilleures positions y sont remplies par des Américains, au détriment des Canadiens. Ainsi, ils sont contremaîtres dans les scieries et dans les chantiers. La compagnie bâtit actuellement une grande fabrique de bardeaux, et elle a des Américains ici pour la faire fonctionner. Les bateaux et les barges américaines qui vont y chercher du bois y transportent des ouvriers, des machines et des provisions, les débarquant le soir, et, au meilleur de ma connaissance, sans que la douane en soit jamais avertie. La barge à vapeur *C. F. Curtis*, de Buffalo, est arrivée là le dimanche du 8 du courant. Huit voyageurs en débarquèrent après la tombée de la nuit, les uns après les autres, afin de ne pas éveiller l'attention des douaniers. Des attelages transportèrent les machines, les tuyaux à vapeur et les accessoires durant toute la nuit, et l'officier de la douane ne sut pas ce qu'on faisait là, vu qu'il n'est pas allé à bord de cette barge avant lundi matin.

L'auteur de cette lettre dit encore que tous les officiers de cette région ont reçu instruction de fermer les yeux en présence de ces violations de la loi. J'ignore ce qu'il en est, mais il semblerait qu'un pareil état de choses ne peut passer inaperçu des gens de la localité, et que celui qui a pour mission de surveiller ce qui se passe à cet égard devrait faire preuve de moins d'inertie.

La lettre ajoute qu'il est inutile que ceux à qui est confié le devoir d'appliquer la loi concernant le travail des aubains aillent avertir ces gens-là de quitter le pays, car ils s'éloignent pendant un temps de peu de durée, pour revenir ensuite directement travailler dans la même exploitation peut-être, ou dans d'autres exploitations de la même localité et continuer leur besogne tout comme d'ordinaire. Pour donner à la loi quelque efficacité, ces aubains doivent être expulsés du pays, comme le sont des Etats-Unis les Canadiens qui s'y rendent pour travailler.

Le chef du gouvernement dit que nous ne devrions rien faire qu'on puisse interpréter comme un acte hostile à l'égard de nos voisins. Eh bien! je ne comprends pas qu'on puisse regarder comme hostile tout acte tendant à protéger nos droits. Quand nous traitons les Américains comme ils nous traitent, on ne devrait pas voir dans notre conduite plus d'hostilité que dans la leur. Si leurs actes doivent être considérés comme hostiles, pourquoi nous traitent-ils de pareille manière? Je dis donc que si nous n'allons pas plus loin qu'eux, notre conduite à leur égard ne devra pas être regardée comme hostile.

On s'est déclaré heureux d'apprendre qu'à Windsor et à Détroit on permettait réciproquement aux ouvriers des deux villes de traverser de l'une à l'autre pour aller y travailler. Si cet état de choses existait à la baie Georgienne, on n'y aurait pas la même raison de se plaindre, car les Canadiens pourraient suivre la matière première qui est transportée au delà de la frontière à cet endroit, pour obtenir de l'emploi et partager avec les Américains le travail nécessaire par les opérations auxquelles cette matière pre nière est destinée. Mais il n'en est pas ainsi au Michigan, où l'on refuse l'entrée de l'Etat aux Canadiens qui suivent la matière première qui quitte leur propre pays, tandis qu'on permet à l'ouvrier de cet Etat de venir prendre la place de l'ouvrier canadien.

On m'a prié de signaler ce sujet à la Chambre, et si l'on n'a pas préposé là quelqu'un dont la mission soit de voir à faire observer la loi concernant le travail des aubains, le ministre de la Justice, je l'espère, verra à ce qu'on le fasse prochainement, et lui donnera instruction de guider sa conduite sur celle des officiers américains de Niagara ou de tout autre point de la frontière.

Sir CHARLES TUPPER: Cette Chambre a convenu qu'on accorderait ce jour à l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) pour proposer la résolution qu'il a inscrite depuis longtemps à l'ordre, et je crains beaucoup que cette discussion, si on la prolonge, n'empêche dans une grande mesure l'exécution de l'arrangement conclu par les deux côtés de la Chambre. Je ne ferai que mentionner la chose aux députés qui peuvent désirer adresser la parole à ce sujet, et leur conseiller d'être aussi brefs que possible.

M. CHARLTON: Je me propose seulement de dire quelques mots de réponse au sujet de certaines prétentions des membres de la gauche. Je dois exprimer tout le plaisir que j'éprouve à constater le ton des remarques faites par le chef du gouvernement, ainsi que par le chef de l'opposition, aujourd'hui: et j'en suis d'autant plus heureux, que mon attitude à ce sujet se trouve jusqu'à un certain point justifiée par celle que vient de prendre le chef de l'opposition. Les remarques de l'honorable député Grey-est (M. Sproule) sont directement contraires à la position et aux remarques de son chef, et je dois déclarer que, dans les circonstances, ces remarques sont quelque peu de mauvais goût.

M. SPROULE: L'honorable député peut les mettre avec les discours de mauvais goût qu'il prononce en cette Chambre depuis nombre d'années.

M. CHARLTON: L'honorable député est tout à fait dans l'erreur relativement aux faits ou aux prétendus faits qu'il a exposés à la Chambre.

M. SPROULE: Je puis dire à l'honorable député que j'ai dans la main la lettre d'un homme que je crois honorable, honnête et véridique; et je laisse les faits parler par eux-mêmes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député pourra donner une explication personnelle lorsque l'honorable député de Norfolk-nord aura fini.

M. CHARLTON: J'allais dire que lorsque le gouvernement de l'Ontario décréta l'automne dernier qu'il n'emploierait pas d'aubains dans cette province, et qu'ils ne pourraient acheter leurs provisions ailleurs qu'au Canada, les commerçants de bois américains consentirent de fort bonne grâce à se conformer à ce règlement, et je crois qu'ils l'ont très fidèlement observé Je ne pense pas que le renseignement apporté par l'honorable député, au sujet de Holland et Emory, soit vrai. Je ne crois pas qu'un nombre considérable d'Américains, ou que des Américains au fait des choses agissent de cette manière.

M. SPROULE: Peu m'importe ce que vous pensez, mais les faits sont là.

M. CHARLTON: L'honorable député est un peu piquant.

Il est très difficile de la part des maitres qui ont des hommes travaillant à l'exploitation du bois de commerce, de constater quelle est leur nationalité. Beaucoup se déclarent Canadiens, et il se peut que le maitre soit trompé. Mais ces commerçants de bois ont de très bonnes et de fort suffisantes raisons de vouloir se conformer fidèlement à la loi, car les amendes qu'elle impose sont très sévères, et ils sont désireux de satisfaire les autorités de l'Ontario, ce que, j'en suis convaincu, ils entendent faire, et ont fait autant qu'ils l'ont pu. Je sais que les ouvriers canadiens sont employés en grand nombre dans les scieries et dans les forêts du Michigan, et que pas le moindre obstacle ne les empêche de ce rendre à Cheboygan, à Alpena, à Bay-City ou à d'autres endroits de l'Etat, et d'y obtenir de l'emploi. Je suis même convaincu que pour un Américain d'employé à la baie Georgienne, il y a douze Canadiens d'employés au Michigan.

Quant à la déclaration de l'honorable député de Welland (M. McCleary) relativement au traitement que nous appliquent les Etats-Unis, on doit se rappeler que la loi américaine concernant le travail des aubains n'était pas destinée à s'appliquer au Canada ; elle devait s'appliquer à la Bohême, à la Hongrie, à la Pologne et à quelques autres pays européens où des abus existent, mais elle n'a pas été conçue dans le but de garantir nos voisins contre nous. Les Canadiens des deux sexes sont fort estimés aux Etats-Unis ; ils y obtiennent promptement de l'emploi, on recherche leurs services, et ils s'emparent des meilleures positions du pays.

Au sujet de l'application de cette loi contre les Canadiens, on m'iuforme et exactement, je crois, que M. De Barry, le commissaire préposé à la surveillance du travail étranger à Buffalo, ne l'a jamais appliqué contre les Canadiens, excepté quand les unions commerciales du Canada l'avaient informé de la venue d'ouvriers ; et je crois que c'est grâce, dans chaque cas, aux informations fournies par les unions commerciales canadiennes, qu'on a vu agir à cet égard le commissaire du travail de Buffalo et ceux des autres endroits. On n'a ni les dispositions ni le désir de mettre cette loi en vigueur contre les Canadiens, aux Etats-Unis, et on ne l'y a jamais fait, si ce n'est quand on a attiré officiellement leur attention à ce sujet, et qu'il leur était nécessaire d'agir.

Je le répète, l'application de cette loi n'était pas destinée au Canada, mais elle visait absolument d'autres étrangers.

Relativement aux assertions de l'honorable député de Welland au sujet du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et de la substitution d'Américains aux Canadiens opérée par la nouvelle administration de ce chemin, il a été incapable de citer un seul cas l'établissant, lorsqu'il en a été défié par le ministre des Chemins de fer.

M. McCLEARY : Je suis prêt à donner des noms.

M. CHARLTON : La liste que l'honorable député pourra préparer après y avoir songé sera fort maigre.

M. McCLEARY : *Elle sera fidèle.*

M. CHARLTON : Je voyage autant que l'honorable député. Je viens en contact avec des conducteurs, serrefreins et d'autres employés. Les plaintes exprimées ne reposent pas tant sur le fait que les Américains sont substitués aux Canadiens, que sur le fait d'arrangements comme celui récemment fait par le chemin de fer de Wabash, en vertu duquel le train a été confié à une administration américaine. Naturellement, celle-ci se sert des locomotives et emploie ses propres hommes. Mais prétendre que la nouvelle administration du Grand-Tronc est préjudiciable aux intérêts canadiens, voilà qui est tout à fait erroné ; et l'administration de ce chemin est très active et au niveau du progrès. Le Grand-Tronc est maintenant reconnu pour être l'un des chemins de fer les mieux administrés de l'Amérique, et son bureau de direction ne prête le flanc à aucune attaque. Je crois que l'honorable député, surtout dans ses remarques concernant l'administration du Grand-Tronc, a été absolument injuste, et que les faits ne justifiaient pas ses paroles.

Je ne veux pas retenir la Chambre. Je me suis levé simplement pour rectifier les assertions de l'honorable député de Grey (M. Sproule), car ses remarques sont presque tout à fait dénuées de fondement. L'honorable député ne les a pas faites à dessein, mais je crois que sa bonne foi a été surprise, lorsqu'il a exposé des choses qui, j'en suis convaincu, d'après ce que j'en sais, ne reposent sur aucun fait où n'ont rien pour les justifier.

M. SPROULE : Je puis seulement répondre à l'honorable député que l'homme de qui j'ai reçu cette lettre m'est connu depuis vingt ans, et que je le crois aussi honnête, aussi véridique et aussi sincère que l'honorable député de Norfolk-nord. Les renseignements qu'il me donne, dit-il, il peut les prouver par le témoignage de vingt ou trente employés de la compagnie.

Quant à l'autre point, je puis dire que deux hommes de ma propre localité, qui demeurent dans un rayon de trois milles du village, se sont rendus aux États-Unis pour être obligés de revenir par suite de la loi concernant le travail des aubains ; et à ce sujet, ils vinrent me trouver pour me dire qu'une injustice comme celle-là devrait induire le Canada qui en est victime à adopter une loi similaire défendant aux ouvriers américains de venir ici chercher de l'emploi.

Cette preuve n'est-elle pas suffisante pour convaincre l'honorable député ? Elle l'est pour moi. Je connais ces hommes-là pour être des gens honnêtes et véridiques, et je suis convaincu de la vérité et de l'exactitude des faits que j'ai allégués.

M. CLARKE : Reconnaissant la justice de l'avis exprimé par l'honorable chef de l'opposition, savoir : que, vu une entente réciproque, ce jour ou une partie de ce jour devait être accordé à l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) pour lui permettre de s'adresser à la Chambre sur une très importante question, je tâcherai d'être aussi bref que possible dans mes remarques.

Je désire déclarer ma parfaite adhésion aux sentiments exprimés en cette Chambre aujourd'hui, touchant l'opportunité désirable de favoriser les relations les plus cordiales possibles entre le Canada et la grande république voisine, et je salue comme le fait, je crois, tous les sujets britanniques, le rapprochement qui se produit entre cette nation et la mère-patrie. Je suis convaincu que si les hommes d'Etat de ces deux nations pouvaient arriver à leur assurer l'unité de but et d'action, la grande masse du peuple en retirerait un grand

avantage. Mais, M. l'Orateur, tout en étant de cet avis, et tout en exprimant le vœu de voir le peuple canadien, comme portion de l'Empire, vivre dans les meilleurs termes possibles avec le peuple américain, il me semble qu'il ne faut pas oublier ce que nous devons au peuple canadien, et spécialement aux ouvriers du Canada. Nous, les membres de ce parlement, devrions nous efforcer de remplir sans crainte, tout en ne prenant pas l'offensive naturellement, nos devoirs envers ces ouvriers. Mon honorable ami, le député de Welland (M. McCleary), a donné des exemples, parvenus à sa connaissance personnelle, de l'inapplication de notre loi concernant le travail des aubains, adoptée, je crois, à l'unanimité par ce parlement à la dernière session. Le très honorable premier ministre nous dit maintenant qu'en son absence, cette loi a perdu de son caractère énergique, et qu'elle n'est pas aussi vigoureuse qu'il aurait voulu la voir.

Mais je signalerai respectueusement que c'est la première fois que le très honorable ministre nous informe de cela. Cette question concernant l'application de la loi relative au travail des aubains a été soulevée plusieurs fois en cette Chambre dans le cours de cette session, et cependant, on ne nous avait pas avertis avant aujourd'hui que la loi était évidemment erronée et défectueuse, et autant que nous sachions, le gouvernement n'a adopté aucune mesure pour y remédier. Moi-même, j'ai fait ce que le premier ministre a suggéré, c'est-à-dire signalé au ministre de la Justice l'état de choses existant dans la ville de Toronto.

On a dit que dans les villes frontières où les ouvriers passent et repassent du Canada aux Etats-Unis et des Etats-Unis au Canada, il y a des mécontentements ; mais Toronto est une ville de l'intérieur, et la grève qui s'y est malheureusement produite, et dont je ne veux pas examiner le fond, a fourni l'occasion d'établir la nature inefficace de cette loi adoptée à l'instigation des sociétés de travail du Canada, dans le but de protéger l'ouvrier canadien contre la concurrence déloyale à laquelle il était sujet, par suite de l'adoption et de la mise en vigueur des lois concernant le travail des aubains votées par le Congrès américain et par les divers Etats de l'Union. Les ouvriers de Toronto actuellement en grève ont demandé maintes fois l'application de la loi concernant le travail, mais en vain.

J'ai entre les mains un mémoire que j'ai reçu hier soir. Ce mémoire est signé par des ouvriers occupant des positions de responsabilité et qui sont en communauté d'opinion politique avec ces messieurs, et la déclaration qu'ils ont signée est, je crois, assez importante et assez frappante pour demander à la Chambre le temps de la lire. Ce mémoire est ainsi conçu :

TORONTO, 16 mai 1893.

E.-F. CLARKE, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Représentants de nos diverses associations ouvrières, nous venons vous soumettre, monsieur, les faits suivants relatifs au fonctionnement de l'acte du travail des aubains adopté à la dernière session du parlement.

Cet acte est violé ouvertement tous les jours en cette ville par la J.-D. King Company et par la Gold Medal Manufacturing Company. Des déclarations solennelles des hommes mêmes qui ont été amenés des Etats-Unis en vertu de contrats et dont les dépenses de transport et autres ont été payées par M. King et M. McMurty, ont été préparées et envoyées au département de la Justice à Ottawa. M. J.-D. King, jeune, a admis à la cour de police qu'il employait un contremaître en violation de l'acte et a refusé de répondre quand on lui a demandé combien il y avait dans sa manufacture d'employés ainsi obtenus en violation de la loi.

M. CLARKE.

Le gouvernement du Canada a nommé un agent ostensiblement pour assurer l'application de l'acte, mais malgré des efforts répétés et constants, les ouvriers de Toronto qui souffrent tous les jours par la violation impunie de la loi, ne peuvent rien faire par l'entremise de cet agent. Sa nomination n'équivaut à rien du tout. Ses pouvoirs sont limités à faire un rapport au gouvernement, mais il n'a pas l'autorité de prendre d'actions pour les amendes imposées par l'acte et ne peut pas, non plus, quand bien même il aurait la preuve la plus évidente de la violation de la loi, renvoyer les ouvriers introduits dans ce pays en violation de la loi. Les soussignés lui ont remis les preuves les plus positives possible, mais il ne peut rien faire. En somme, l'acte tel qui est actuellement appliqué à Toronto ne protège aucunement les travailleurs.

Monsieur, si cet acte signifie quelque chose, si le parlement ne se joue pas simplement de nous, en nous donnant l'apparence et en nous refusant la substance, nous demandons la déportation immédiate aux Etats-Unis de ces hommes introduits en violation des lois du Canada. Si cela était fait, la grève qui existe dans l'industrie des bottines et souliers et dans la tapisserie serait vite terminée, mais la cause la plus fréquente de froissements entre ouvriers et patrons est qu'ils nomment des contremaîtres étrangers qui engagent aux Etats-Unis une armée de travailleurs étrangers et qui les importent en bloc au Canada. Si l'on ne veut pas que les ouvriers de Toronto continuent à chasser une ombre, nous demandons que ces aubains soient immédiatement déportés conformément aux termes de l'acte passé, supposons-nous, pour notre protection.

Monsieur, nous avons vu dans les journaux quotidiens que les membres du cabinet ont assuré que cet acte serait observé. Nous nous demandons si ces messieurs pensent réellement ce qu'ils disent. Car, à moins que quelque chose ne se fasse promptement, nous serons obligés d'en venir à la conclusion que M. J.-D. King a raison quand il se vante que le gouvernement est disposé à ne rien faire du tout.

Pour terminer, nous demandons au nom des ouvriers de cette ville la protection que la loi prétend leur donner, et nous réclamons la déportation immédiate des ouvriers introduits dans le pays en violation déterminée et directe de la loi du Canada.

Nous vous remercions, monsieur, des efforts que vous faites pour nous et nous demeurons,

Respectueusement à vous.

(Signé.) D.-A-CAREY,
Prés. du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

E.-W. HOLMES,
Président du Conseil des Métiers et du Travail, Toronto.

JOHN McFAYDEN.
Prés. de l'Union des Cordonniers.

PAUL RICHTER.
Secrétaire.

FRANCIS MARMELL,
Président de l'Union des Plombiers, Toronto.

ROB. HAVERSTOCK.
Président de l'Union des Cigariers.

W. IRWIN,
Président de l'Union des Tapissiers.

Je crois, M. l'Orateur, que les faits exposés dans ce mémoire et soumis par ces hommes qui connaissent ce dont ils parlent, sont assez importants pour faire comprendre au gouvernement la nécessité de prendre des mesures pour donner aux ouvriers la protection que l'acte du travail des aubains était destiné à leur donner. L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) a dit que la loi américaine n'était ni conçue ni destinée pour déranger ou atteindre spécialement les ouvriers canadiens. Je souhaite qu'il en soit ainsi, mais il n'en est pas moins vrai que depuis que cette loi figure aux statuts de différents Etats de l'Union, les ouvriers et artisans canadiens ont beaucoup souffert, parce que, dans beaucoup de villes frontières, des agents ont été nommés et ont reçu carte blanche pour déporter les ouvriers canadiens qui traversaient la frontière pour obtenir du travail aux Etats-Unis. Je crois pouvoir en appeler au

sentiment de justice des députés de cette Chambre et leur demander que les ouvriers canadiens qui sont en désaccord avec leurs patrons ne soient pas absolument mis dans une position désavantageuse, comme cela se passe actuellement avec la loi telle qu'appliquée à Toronto. Comme je l'ai déjà dit, ces difficultés pourraient s'arranger favorablement au moyen de concessions mutuelles si cette loi était appliquée ; mais quand on permet au patron d'amener au Canada des étrangers pour prendre la place des grévistes, les relations de patrons à employés s'enveniment et tout arrangement à l'amiable et satisfaisant devient d'autant plus difficile. Il faut bien remarquer qu'en ce moment, les grévistes de Toronto—et je ne veux pas me prononcer maintenant sur l'à-propos et les raisons de la grève — ne peuvent pas—en vertu de la façon dont la loi américaine est appliquée, trouver du travail de leur métier aux Etats-Unis. Leur position est pitoyable : je demande au gouvernement de donner des instructions définies à l'officier chargé de faire respecter la loi du travail des aubains à Toronto, pour qu'il empêche la continuation de l'état de choses déplorable qui existe là-bas chez les grévistes. Je ne désire en aucune façon envenimer les bonnes relations qui existent entre le Canada et les Etats-Unis et la mère-patrie. Je pense que nous devrions aider de tout notre pouvoir à amener l'alliance entre les deux puissances, mais je prétends que ce n'est que justice pour nos ouvriers d'appliquer la loi qui existe pour leur protection. Cette loi doit être appliquée ou rappelée. Si elle est impuissante à remplir le but recherché, il faut la modifier d'une façon équitable et raisonnable le plus tôt possible, sans s'occuper de ceux qui vivent dans une juridiction étrangère. J'espère que bientôt, nous aurons une loi protectrice du travail pratique et efficace.

Non pas que je crois dans une législation de ce genre, car je partage l'avis exprimé il y a douze mois par l'honorable premier ministre, que cet acte est une dernière ressource et que le parlement canadien, en face de l'application de la loi du travail américain, s'était vu obligé pour défendre les ouvriers canadiens d'adopter une mesure similaire. J'espère qu'à l'avenir, les statuts des deux pays seront débarrassés de ces lois, mais pour le moment, le meilleur moyen de faire disparaître la loi des statuts américains est d'en faire passer et d'en appliquer une de ce côté-ci de la frontière.

M. FRASER : Je ne puis laisser passer une ou moins des remarques de mon honorable ami, le député de Welland (M. McCleary), sans faire de protestation. Il y a une chose cependant que tout le monde admettra, c'est que la déclaration du premier ministre approuvée par l'honorable chef de l'opposition doit être un sujet de satisfaction pour tous les Canadiens. Elle sonnait juste, et je suis sûr que si le député de Welland avait entendu son chef avant de parler, il n'aurait pas fait ses remarques déplacées. Voici une nation au sud de nous, engagée dans une guerre et au point de vue pratique, je ne conçois pas de différence entre ce parlement et le parlement impérial en ce qui a trait à des remarques relatives à cette guerre. Quand nous voyons la conduite de M. Chamberlain critiquée pour avoir dit la vérité, savoir, que la conduite de la Russie n'avait pas été de nature à donner au peuple anglais toujours confiance dans ce que disent les représentants de ce pays, quand le gouvernement russe signale ce discours à la Grande-Bretagne et en demande l'explication, nous pouvons juger ce que l'on dirait si un membre du parlement de la Grande-Bretagne se levait et disait que le peuple anglais serait satisfait de voir les américains recevoir d'abord une volée, être roulés suffisamment pour les humilier, et réussir ensuite. Supposez maintenant qu'un autre député se lève et dise la même chose de l'Espagne, qu'arrivera-t-il ? La guerre est actuellement entamée, et je veux protester comme membre de cette Chambre contre toute remarque de nature à faire supposer aux Américains que son auteur représente d'autres personnes que lui seul. J'admets que nos voisins américains ont fait bien des choses irritantes, mais je ne puis pas oublier que beaucoup de nos gens sont aux Etats-Unis et ont reçu de la main des Américains bien des marques de bienveillance. Pour ma part, je ne veux pas laisser passer sans protestation une remarque comme celle qu'a faite en parlement l'honorable député. Il est déloyal de faire des remarques de ce genre en parlement. Il y a bien des choses que l'honorable député peut penser, mais qu'il vaut mieux ne pas dire. Je suis sûr que l'honorable député s'apercevra lui-même qu'il a commis une grave erreur. Je crois que le Canada en général est disposé actuellement à suivre la conduite tracée dans son discours par le très honorable premier ministre et approuvée par le chef de l'opposition, et nous n'améliorerons pas notre position, nous ne rehausserons pas l'estime que la République américaine, ou la Grande-Bretagne peuvent avoir de nous en prononçant des paroles qui peuvent dénoter un secret désir de voir nos voisins battus dans le premier engagement.

Il est d'aussi mauvais goût d'exprimer le désir que l'Espagne avec qui nous n'avons aucune intimité, et pour laquelle nous avons très peu de sympathie, remporte au début la victoire.

M. TAYLOR : Je désire signaler au gouvernement une lettre que j'ai reçue d'une personne vivant en Colombie anglaise. Si la journée n'était pas réservée à la discussion de la résolution de mon honorable ami de Bruce (M. McNeill), je me considérerais tenu d'occuper assez longuement l'attention de la Chambre, car tout le monde sait que j'ai eu beaucoup à faire avec la loi du travail des aubains. L'année dernière, lorsque le comité spécial auquel elle avait été soumise fit son rapport, je signai le rapport de la minorité. J'ai dit alors et je suis heureux d'entendre le très honorable premier ministre corroborer mon dire, que le bill était impraticable et ne répondait pas à ce que le gouvernement avait promis. Maintenant, je vois le chef du gouvernement admettre cela et cependant, je trouve dans le budget supplémentaire un crédit pour l'application de la loi en Colombie anglaise. Si j'en juge par les réponses faites l'autre jour à nos demandes, aucun cas encore n'a été amené devant les tribunaux en vertu de cet acte, et il ne peut pas y en avoir, parce que la loi est virtuellement inapplicable. Le bill que j'ai présenté à la dernière session a été mutilé de façon à le rendre impraticable. La lettre que j'ai reçue vient d'un homme qui, depuis 45 ans, professe les idées libérales et résidait autrefois dans le comté que je représente.

M. G. TAYLOR, M.-P. Ottawa,

CHER MONSIEUR,—Je vous adresse ci-inclus l'extrait d'un journal de Victoria, C.-A., qui s'explique de lui-même et dont je puis vous garantir la vérité, car je vis depuis cinq

ans dans la Kootanie et ceci ne dit pas encore la moitié de ce qui se passe. Le chemin de fer canadien du Pacifique a une ligne de bateaux qui emploie 300 hommes, qui a été bâtie et qui est exploitée uniquement par les Américains. Nous avons élu M. H. Bostock sur la foi de ses promesses et de celles de M. Laurier, mais elles ne valent rien. Ils ont promis une loi du travail des aubains, mais la loi qu'ils ont passée ne vaut même pas le papier sur lequel elle est écrite. Les gens d'ici attaquent de toute part l'ancienne exploitation du chemin de fer du lac Teslin et les règlements du Yukon en général ainsi que la permission accordée aux Américains de prendre des *claims* miniers. Je crois au Canada pour les Canadiens. J'ai été libéral pendant quarante ans, mais pas à la façon des Laurier et des Sifton. Leurs actes seraient suffisants pour faire retourner de honte dans le cercueil les restes d'Alexander Mackenzie, et vont faire sauter bien des libéraux aux élections prochaines.

J'espère que les résolutions ci-incluses vous aideront à accomplir le bon travail auquel vous vous livrez dans l'intérêt du peuple canadien, et si vous voulez d'autres informations sur cette partie du pays, adressez-vous à M. Soper, Nakusp, C.-A., autrefois de Kitley, comté de Leeds.

Je demeure
Fraternellement à vous,
(Signé) M. SOPER.

M. LANDERKIN : Quel est le nom?

M. TAYLOR : M. Soper.

M. LANDERKIN : Je pensais que c'était quelque chose de savonneux *(soapy.)*

M. TAYLOR : Dans ma division et dans celle de mon honorable ami de Brockville (M. *Wood*), les Soper constituent les premières familles qui sont toutes libérales. L'honorable député de Brockville appuiera ce que je dis. La personne qui a écrit ceci était libérale avant de se rendre en Colombie anglaise.

J'ai donné sur l'ordre du jour avis d'un bill pour amender la loi. C'est textuellement la loi américaine, et je désirerais que le gouvernement l'adoptât pour la faire passer, mais, j'admets ce qu'a dit le premier ministre, que dans l'état actuel des complications entre les Etats-Unis et l'Espagne, ce n'est pas le moment de soulever une question dont les effets pourraient être irritants. Si la loi que ce gouvernement a fait passer et dont il est responsable, satisfait aux besoins et aux demandes des ouvriers canadiens, qu'il marche, qu'il l'applique et qu'il fasse voter l'argent nécessaire pour réussir.

M. HUGHES : Dans tous les districts de l'Ontario qui sont situés aux confins des forêts et des terres arables, il y a beaucoup de jeunes gens qui travaillent aux fermes l'été et qui, l'hiver, travaillent dans les chantiers de bois. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, on trouve beaucoup de ces jeunes gens. Ils sont habitués à chercher de l'ouvrage l'hiver, le long du chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry-Sound et sur la rive nord de la baie Georgienne et du lac Supérieur. Il y a quelques années, une compagnie est venue et a installé un grand moulin à Fenelon-Falls. Contrairement aux arrangements, ils ont fait venir des ouvriers américains. Ils avaient des individus—je ne sais pas comment ils les appelaient—employés à faire venir des travailleurs des chantiers américains. Ces gens-là amènent des hommes à prix réduit, leur font payer le prix fort et retiennent le paiement sur les salaires. Au bout d'un mois, les hommes sont congédiés, puis on leur offre de les reprendre à un salaire moindre ; s'ils repoussent ces conditions, on en engage d'autres à leur place. La conséquence est que le pays est infesté de ces pauvres gens, retournant à pied parce qu'ils n'ont pas assez d'argent pour payer leur passage en chemin de fer et harassant toutes les compagnies pour obtenir de la nourriture et le logis. Je prétends que c'est un cas auquel aurait dû s'appliquer la loi du travail des aubains, car chacun de ces hommes était amené des districts forestiers américains en vertu d'un contrat.

Il y a aujourd'hui, me dit-on, trois ou quatre mille Américains—une petite armée—qui travaillent dans les chantiers sur la rive nord de la baie Georgienne, des lacs Huron et Supérieur, et qui chassent tous ces jeunes Canadiens dont j'ai parlé, pour lesquels les chantiers de bois avaient toujours été considérés comme la ressource de l'hiver. Je cite ce cas au gouvernement comme exemple, non pas que je sois favorable aux lois d'exclusion, mais parce que nos jeunes gens qui veulent aller travailler au Wisconsin et au Michigan, travailler dans les chantiers, se trouvent en présence de la loi des aubains américaine. C'est une question de réciprocité. Nos jeunes gens avaient l'habitude d'aller travailler là avant que la loi du travail des aubains leur fût appliquée, et je trouve que l'on devrait traiter de la même façon les Américains qui viennent ici chercher du travail. Dans les conditions présentes, j'admets tout ce qu'a dit mon honorable ami de Guysborough (M. Fraser), au sujet de toutes les bonnes relations qui devraient exister et qui existent, je crois, entre le Canada et les Etats-Unis. La guerre de 1812 n'a pas été provoquée par le peuple américain, mais par une petite clique du Congrès. Il y aura toujours des cliques grandes ou petites dans tous les congrès et dans tous les parlements. Je crois actuellement que le cœur américain bat d'une chaude sympathie pour l'Empire britannique et pour le Canada. Vous vous souvenez du mot de Burke que cinq hannetons dans un pâturage font plus de bruit que cent bœufs paissant tranquillement. De même, cinq anti-Anglais ou cinq chauvins dans une ville essayant de tordre la queue du lion britannique font plus de tapage que cinq cent mille Américains loyaux dont le cœur est plein de bienveillance pour la mère-patrien. Je crois que ce serait rendre un service maintenant aux Etats-Unis que d'appliquer la loi du travail des aubains. Qui est-ce qui passe les lignes en ce moment? Les lâches qui ont peur de tenir tête et de combattre pour leur pays contre l'Espagne. Je prétends qu'en appliquant la loi et en chassant ces individus qui éludent les lois des Etats-Unis, nous rendrions un excellent service, à la fois aux Etats-Unis et au Canada. Nous devrions débarasser les Canadiens de cette concurrence et renvoyer ces gens-là aux régiments qui partent pour accomplir leur devoir envers leur pays. Nous n'avons pas le droit de laisser ces gens-là venir ici quand ils empêchent nos gens d'aller là. Quand un jeune Canadien veut aller s'engager pour se battre à Cuba pour les Etats-Unis, il ne rencontre pas à Buffalo ou à Détroit d'employé qui lui dit qu'il ne doit pas signer de contrat pour entrer aux Etats-Unis et se battre pour ce pays. Au contraire, on admet tout le monde. Je prétends que les Etats-Unis devraient montrer pour nos ouvriers et pour les gens qui vont dans ce pays travailler, la même courtoisie qu'ils montrent pour ceux qui vont se joindre à l'armée américaine. S'ils ne nous traitent pas bien, agissons avec eux comme ils agissent avec nous. Mais je sais qu'une grande partie du pays est animée de sentiments amicaux à l'égard de l'Angleterre, et j'espère que cela durera longtemps.

M. McCLEARY : Je crois me devoir à moi-même, puisque j'ai provoqué cette discussion, de donner quelques mots d'explication. Je n'aurais pas soumis cette question à la Chambre, si je ne représentais pas un comté frontière, et si l'on ne m'avait pas poussé au point de m'imposer comme un devoir de signaler les faits au gouvernement. Maintenant, quant à ce que dit le chef du gouvernement à l'égard d'une législation hostile, je blâme et je blâmerai autant que n'importe quel autre homme public du pays, une attitude pouvant laisser croire que le peuple du Canada est en antagonisme avec la grande république au sud de nous. Nos intérêts sont communs à l'égard de la guerre actuelle. Et si un mot qui a pu m'échapper dans mes remarques était de nature à laisser croire que je pactisais avec les ennemis des Etats-Unis, j'ai été mal compris, absolument mal compris. Ce que je voulais dire et ce que j'ai dit, c'est que si le Canada était de tout cœur et d'enthousiasme avec les Etats-Unis, il était indéniable que ses sympathies étaient refroidies par la conduite passée des Etats-Unis envers le Canada, et je n'aurais pas honte de le dire, même si j'étais au capitole de Washington. Je ne pense pas que ce soit passer une législation hostile que de protéger les intérêts des ouvriers de ce pays. J'ai dans mon bureau en ce moment une lettre qui m'informe que M. DeBarry a déporté deux Canadiens de la ville de Rochester à Fort-Erié de l'autre côté de la rivière. Si les Etats-Unis désirent nos sincères, cordiales et chaleureuses sympathies, pourquoi donc laissent-ils M. DeBarry continuer un pareil trafic ? L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui, à moins qu'on ne l'ait bien dénigré, a toujours sympathisé avec les Américains, non seulement lorsqu'il était à propos pour le Canada de donner un appui moral aux Etats-Unis, mais même lorsque les intérêts canadiens auraient dû tout primer, prétend que cette loi était destinée aux étrangers, aux Bohémiens, etc., mais pas aux Canadiens. Comme Canadien, je n'ai pas d'excuse à faire d'avoir revendiqué les droits des travailleurs de ce pays et de demander au parlement qui représente le peuple du Canada de protéger les intérêts et le bien-être du travailleur canadien. Je n'ai plus qu'un mot à ajouter avant de me rasseoir. Le député de Guysborough m'a reproché la manière dont j'ai soumis la question à la Chambre. Je le préviendrai que je ne suis pas ici pour prendre de lui des leçons sur le temps et le moment de soumettre des questions à la Chambre. Naturellement, il veut faire une exhibition de sympathies américaines. Libre à lui, je ne l'en empêche pas. Nos sympathies sont grandement concordantes. Cependant, je veux répéter que, pour avoir soumis cette question à la Chambre, je n'ai pas d'autre excuse à faire que d'avoir pris une si grande partie du temps qui avait été réserver aujourd'hui à mon honorable ami (M. McNeill) pour discuter sa motion relative au commerce privilégié avec la Grande-Bretagne.

La motion pour que la séance soit levée est *retirée*.

COMMERCE PRIVILÉGIÉ AVEC LA GRANDE-BRETAGNE.

M. McNEILL : Je propose—

Qu'il est opportun d'effectuer entre la Grande-Bretagne et ses colonies une convention douanière dans le but de mettre le commerce qui se fait entre les diverses parties de l'empire sur un meilleur pied que celui qui se fait avec des pays étrangers.

Je veux que la Chambre sache qu'en proposant cette résolution, je n'agis pas par esprit de controverse. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner cette assurance à mes honorables collègues, parce que tous admettront que ce n'est pas mon désir. Il me semble que les honorables députés des deux côtés de la Chambre n'accordent pas toute l'importance qu'elle mérite, à l'attitude prise par ceux qui depuis des années travaillent en faveur de la cause de l'union impériale. Tous ceux qui travaillent à cette grande cause, qu'ils soient ou non membres de cette Chambre, la placent bien au-dessus de tous les intérêts de parti. Nous avons toujours fait notre possible pour la mettre en dehors des chicanes politiques ; et si nous n'y avons pas toujours réussi, c'est bien malgré nous.

Prenons, par exemple, le cas de mon ami, le colonel Denison. J'ignore ce qu'il est en politique, et je ne sais même pas s'il appartient à aucun parti. Si, depuis quelques années, il a voté, je serais porté à croire qu'il a voté avec les conservateurs. Mais c'est un vaillant militaire, un homme honnête et droit ; il appartient à une école dont les disciples se font malheureusement trop rares. Je suis convaincu que le colonel Denison ne pourrait rien dire ou faire, soit par intérêt personnel ou intérêt politique, qui serait de nature à nuire à la grande cause pour laquelle il a si longtemps et si vigoureusement combattu. Ces remarques me sont inspirées par ce qui a été dit du colonel Denison dans une session précédente.

Pour ma part, je puis dire que je suis prêt à donner mon appui à tout groupe, quel que soit le nom qu'il porte, qui entreprendra de faire triompher une politique que je considère de nature à aider à l'union impériale, et je suis prêt aussi à combattre tout groupe, quel que soit le nom qu'il porte, qui voudrait nuire à cette cause ou en retarder la réalisation. Voilà ma position. Je considère la cause de l'unité de l'Empire bien au-dessus de toutes les questions politiques et la plus grande qui puisse être discutée devant un parlement anglais.

Ce doit être une cause de satisfaction pour tous ceux qui ont cette cause à cœur, de voir les progrès qu'elle a faits depuis quelques années. On pourrait parler longtemps sur cette question, car les preuves de ces progrès sont nombreuses, comme sont nombreux, aussi, les sujets intéressants qui s'y rapportent. Mais je ne veux pas être trop long, et je me bornerai à signaler deux ou trois preuves de ce progrès que nous signalons au Canada.

Il n'y a que quelques années, qui se serait attendu à voir les autorités impériales et les autorités canadiennes s'entendre pour subventionner une ligne de steamers entre les différentes parties de l'Empire ? Cependant, nous voyons cela aujourd'hui.

Un service a été établi sur l'océan Pacifique par les efforts réunis du gouvernement impérial et du gouvernement canadien. Nous pouvons aussi espérer avoir bientôt un service sur l'Atlantique qui réunira plus étroitement le Canada à l'Angleterre.

L'honorable ministre qui a été chargé de ces négociations n'était peut-être pas sur ce sujet aussi orthodoxe que j'aurais désiré. Je crois qu'au début il se serait contenté d'un service de 17 à 18 nœuds à l'heure, mais il paraît avoir compris son

erreur, et maintenant je le crois tout à fait orthodoxe. J'espère qu'avant longtemps il réussira à nous doter d'une ligne de steamers supérieurs à tous ceux qui aient jamais navigué sur les mers, s'il faut en croire le témoignage des experts de l'Amirauté et autres bien connus. Sur ce sujet, je conserve la même attitude que l'an dernier. Je ne blâme pas l'honorable ministre ni le gouvernement pour ce qui a été fait dans cette affaire; c'était très tentant pour n'importe quel gouvernement s'il croyait pouvoir économiser deux millions et demi dans cette entreprise. Si ce projet réussit (et nous devons féliciter l'honorable ministre de la compagnie qu'il est parvenu à former) nous aurons sur l'Atlantique un service rapide établi avec la coopération de l'Angleterre. Cette coopération de l'Angleterre avec ses colonies pour établir de meilleurs moyens de communication entre les différentes parties de l'empire est un grand pas dans la voie de l'unité impériale. J'espère aussi que nous aurons bientôt un câble sous marin à travers l'océan Pacifique établi de la même manière.

Il y a d'autres preuves encore des progrès que la cause de l'union impériale a faits au Canada. Il n'y a pas bien longtemps ceux d'entre nous qui travaillaient à faire triompher cette cause ne trouvaient d'alliés que d'un côté de la Chambre. Ce n'était que du côté des conservateurs que nous pouvions espérer quelque assistance. Aujourd'hui, les chefs des deux partis s'efforcent de convaincre le peuple qu'ils désirent également la réalisation de l'unité impériale. Nous avons eu une preuve de la force de ce mouvement l'autre jour quand le ministre des Finances nous a annoncé que nos amis des Antilles anglaises, qui sont dans un si grand embarras, sont sur le point de jouir, sans restriction et sans conditions, de tous les avantages du tarif différentiel établi au profit de l'Angleterre. Aux yeux de quelques-uns, cette démarche peut paraître extrême. On dira peut être qu'on aurait dû, au moins, chercher à obtenir en retour de nos amis des Antilles, des conditions aussi avantageuses que celle qu'ils se proposent de faire aux Etats-Unis, dans les négociations qui sont engagées. Dans des circonstances ordinaires, cet argument serait irréfutable, mais nous sommes dans des circonstances toute exceptionnelles. La population des Antilles souffre; elle est sur le bord de la ruine, et cette ruine a été amenée par ce que j'appellerai l'engagement déraisonnable de certains hommes publics anglais pour une chose qu'ils appellent le libre-échange, mais à laquelle il manque une chose importante, la liberté de vendre. Le résultat a été que nos amis des Antilles sont dans une impasse désespérée. Je ne puis dire quelles concessions ils auraient pu nous accorder en retour, ni quelle réduction de droit ils auraient pu faire en notre faveur sans compromettre leur revenu, mais je salue avec joie le sentiment impérial qui a dicté ces paroles à l'honorable ministre des Finances, paroles dont la sincérité nous est démontré par le fait qu'il applique le tarif différentiel aux Antilles anglaises. Je dis que cela est une autre preuve du progrès que fait l'idée de l'unité de l'empire.

Il existe d'autres preuves encore. L'an dernier, le Canada a fait une offre de réciprocité à tous les pays; cette offre donne une préférence à la mère-patrie, mais cette préférence n'était qu'incidente et temporaire. Aujourd'hui, cette offre est essentiellement et véritablement une préférence accordée à l'Angleterre. Voilà encore un grand pas dans le sens de l'unité de l'empire.

Je ne discuterai pas aujourd'hui cette question sur laquelle il y a beaucoup à dire; mais il n'en reste pas moins acquis que nous avons aujourd'hui une offre différentielle essentiellement à l'avantage de l'Angleterre. Tout en reconnaissant ces faits et en nous en réjouissant, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que le gouvernement actuel n'a encore rien fait pour obtenir pour les produits du Canada, le moindre avantage sur les marchés de la mère-patrie. Cette préférence serait non seulement un avantage pour le Canada, car elle développerait énormément les ressources du pays, attirerait une énorme population sur nos rives et l'Angleterre elle-même y gagnerait. Je dis donc que nous ne pouvons que regretter que le gouvernement canadien n'ait encore rien fait dans ce sens. Je n'ai pas besoin de discuter pour prouver que ce serait un avantage pour nous d'avoir une préférence pour nos produits sur le plus grand marché du monde. Toute argumentation sur ce point est inutile, puisque l'honorable ministre lui-même a déclaré avant son départ pour l'Angleterre que ce serait un immense avantage pour le Canada si nous pouvions obtenir cette préférence, et que, depuis son retour, il a encore déclaré à Toronto qu'il faudrait être fou pour ne pas désirer obtenir cette préférence pour nos produits sur les marchés anglais.

Je n'ai pas besoin de preuves pour démontrer les énormes avantages qu'auraient nos cultivateurs, s'ils avaient une préférence sur tous leurs rivaux pour vendre tous leurs produits sur les plus grands marchés du monde, et ces avantages ne seraient pas uniquement pour la classe agricole. Nos commerçants de bois, nos pêcheurs, ceux qui se livrent à la culture des fruits, à l'élevage, à la préparation du lard, en profiteraient également.

Dans quelle position s'est trouvé le Canada depuis quelques années? Le Canada, avec sa population aux côtés d'un grand et riche pays qui, avant même que nous fussions organisés en confédération, avait accumulé d'immenses richesses, et avait établi d'immenses industries, d'un pays qui offrait à nos propres nationaux de l'emploi de toutes sortes à des prix rémunérateurs.

Je suis, pour ma part, d'opinion que beaucoup de Canadiens qui sont allés aux Etats-Unis auraient mieux fait de rester ici, où les espérances pour l'avenir étaient moins brillantes, peut-être, mais plus certaines et plus stables. Un grand nombre d'entre eux sont revenus au pays après avoir habité aux Etats-Unis plusieurs années, et se sont aperçus qu'après tout, ils sont encore mieux ici que là. Quoi qu'il en soit, ce riche pays, sur notre frontière agissait comme un aimant sur notre population. Mais qu'on nous donne un commerce différentiel avec l'Angleterre, et que verrons-nous? Du moment qu'il sera connu que tous ceux qui habitent au nord de la ligne 45e auront une préférence pour la vente de leurs produits sur les marchés de l'Angleterre, qu'ils auront un libre accès dans ce pays pendant que leurs rivaux auront à payer des droits, la situation sera complètement changée. C'est de ce côté-ci de la frontière que se trouvera l'aimant qui attirera la population. Quel est le cultivateur, quel est le commerçant de bois, quel est l'industriel qui voudrait aller se fixer aux Etats-Unis, sachant qu'en habitant le Canada, il n'aura pas de droits à payer pour expédier ses produits en Angleterre, tandis

qu'il aurait à en payer, s'il habitait le pays voisin ? Personne ne voudrait cela, et comme je viens de le dire, c'est le Canada qui attirerait la population. Cette proposition ne se discute pas ; il suffit de l'énoncer pour en faire voir la justesse.

J'ai proposé aujourd'hui une résolution en faveur de ce commerce privilégié, et je l'ai rédigée dans les termes les plus larges et les plus généreux, afin que tous ceux qui sont en faveur de ce commerce puissent l'appuyer. Cette résolution comporte qu'une préférence quelconque, qu'elle soit grande ou petite, devrait être donnée aux produits anglais sur les marchés anglais. C'est tout ce que demande la résolution. Tous les détails ont été laissés de côté de propos délibéré, afin que ceux qui sont en faveur du libre-échange absolu dans les limites de l'Empire comme ceux qui veulent le maintien de notre tarif, mais en l'élevant contre les étrangers, puissent appuyer cette résolution. Elle ne contient rien autre chose que l'affirmation des principes d'une union douanière, d'un zollverein, si l'on veut, entre toutes les parties de l'Empire britannique.

Nous ne demandons rien dans cette résolution. Je ne veux pas qu'on s'y oppose sous prétexte que nous demandons quelque chose à l'Angleterre. Nous nous contentons de déclarer qu'une préférence commerciale serait une chose désirable, et c'est à l'Angleterre à l'accorder ou à la refuser. Cette proposition est si simple que j'éprouve de l'embarras à la discuter, car je ne vois pas quels arguments on pourrait lui opposer.

Je ne crains pas d'affirmer que pas un membre de cette Chambre, à l'exception d'un peut-être, n'oserait se lever dans cette enceinte et déclarer publiquement qu'il est opposé à un arrangement qui donnerait une préférence aux marchandises canadiennes sur les produits étrangers sur les marchés de l'Angleterre.

M. CHARLTON : Quel est ce député ?

M. McNEILL : J'ai dit que je doutais fort qu'il y en eût un seul qui fût prêt à faire cette déclaration, et si, dans mon zèle pour la cause, j'ai commis une injustice envers un collègue, je lui demande de me reprendre sur-le-champ. Je n'en vois pas un seul qui soit prêt à se lever et à dire qu'il ne veut pas de ce commerce privilégié. C'est bien ce que je prévoyais, car l'homme qui oserait combattre une semblable proposition commettrait un véritable suicide politique. Je suis heureux de cette unanimité et je veux qu'elle soit connue en Angleterre, afin de donner plus de force et d'autorité au grand homme d'Etat qui a travaillé si efficacement à cette œuvre ; je veux qu'il sache qu'il n'y a pas un homme dans tout le parlement canadien pour oser combattre une politique de commerce différentiel avec l'Angleterre. Même si ma résolution ne devait pas être adoptée, elle aura du moins servi à faire constater ce fait.

On nous dit de temps à autre que c'est du temps perdu que de demander une pareille préférence. J'ai souvent entendu l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) se servir de cet argument.

Il prétendait qu'il était inutile de demander cela, car le peuple anglais ne consentira jamais à accorder un commerce privilégié aux colonies. Mais ceux qui ont étudié la question et se sont donné la peine de connaître le sentiment populaire en Angleterre, s'étonnent d'entendre un pareil argument.

J'admets que l'attitude prise par le très honorable premier ministre pendant son séjour en Angleterre, l'an dernier, n'a pas peu contribué à enrayer le mouvement qui se produisait en faveur de cette politique. Il est allé là comme premier ministre du Canada. Il était censé exprimer les sentiments du peuple canadien sur cette question. Comme le disait le duc de Devonshire, il ne parlait pas au nom d'une colonie autonome, mais au nom de huit colonies se gouvernant elles-mêmes ; et quant on a su que ces huit colonies qui avaient préconisé cette politique de commerce privilégié, en étaient venues à la conclusion qu'elles s'étaient trompées, parce que cela ressemblait à la protection, il n'est pas étonnant que les amis de notre cause, en Angleterre, se soient découragés.

Ces déclarations du premier ministre ont été faites juste au moment où M. Chamberlain avaient convoqué les premiers ministres coloniaux en conférence pour discuter la question d'une union plus étroite des différentes parties de l'empire ; nos amis en Angleterre sont restés abasourdis de cette désertion de la section canadienne à la veille de la bataille. Que pouvaient-ils dire en faveur d'un commerce privilégié quand le Canada, qui s'était fait le champion de cette politique, la répudiait par la bouche de son premier ministre ? D'un autre côté, nos adversaires reprirent courage et leur opinion eut plus de poids sur l'esprit public. Une partie considérable de la presse anglaise emboîta le pas, et le *Times* qui avait écrit en faveur de cette politique, et qui se vanta d'être l'écho de l'opinion publique, se déclara contre le commerce privilégié et beaucoup d'autres journaux l'imitèrent.

J'admets tout cela. J'admets que cette attitude du premier ministre a enrayé le mouvement, mais elle ne l'a pas tué, bien au contraire ; car tout provient d'un malentendu. On a cru que l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) exprimait l'opinion du peuple canadien sur cette question. Lui-même a beaucoup contribué depuis à faire cesser ce malentendu, en déclarant qu'il avait été mal compris et qu'au moment même où l'on prétendait qu'il combattait le commerce privilégié il travaillait à le faire triompher. Le balancier a donc été remis en mouvement, et l'opinion publique en Angleterre revient où elle en était, et le *Times* est le premier à admettre ce changement. L'automne dernier, il ne voulait rien autre chose que le libre-échange, pur et simple. Mais en janvier dernier, il a publié un article remarquable, dont je citerai un extrait avec le consentement de la Chambre. C'est un article de fond, qui a paru dans le numéro du 19 janvier :

Dans le discours qu'il a prononcé hier soir, à titre d'hôte de la chambre de commerce de Liverpool, M. Chamberlain *a surtout traité les grandes questions commerciales* qui occupent actuellement le gouvernement de Sa Majesté. Ce n'est pas seulement sur les questions coloniales mais sur tout ce qui se rapporte à nos vastes entreprises commerciales, qu'un changement considérable s'est produit dans l'opinion publique depuis vingt ans. Il était de mode autrefois de croire que moins nous aurions à faire avec les colonies, le mieux cela serait pour tout le monde, *et le peuple croyait aussi que le trafic* et le commerce étaient capables de prendre soin d'eux-mêmes, sans l'aide de l'Etat.

Par une erreur pardonnable, le peuple prenait des circonstances exceptionnelles, pour l'ordre naturel des choses et les règles de conduite qui avaient très bien fonctionné tant que nous avions une grande avance industrielle, avaient fini par être considérées comme des règles permanentes. La faiblesse humaine est portée à ériger et adorer des idoles, et la civilisation peut à peine l'en guérir. Les fétiches de l'école de Manchester ne

sont plus universellement crus sur parole, au risque d'être dénoncés comme coupables d'une impénétrable stupidité, mais ils ont encore un certain nombre d'adorateurs parmi ceux dont les idées ont perdu leur élasticité il y a 15 ou 20 ans. La nouvelle génération s'est heureusement montrée plus apte à profiter des leçons que les événements et la politique des autres nations nous ont si libéralement données.

Ces lignes seront probablement une révélation pour ceux qui s'imaginaient que le peuple anglais est encore aveuglément voué au libre-échange. J'ai ici d'autres extraits, et malgré mon désir de ne pas fatiguer la Chambre, je me crois tenu de citer les plus importants. L'*Invention*, une revue hebdomadaire illustrée, publiée à Londres, et une publication très populaire, me dit-on, publiait ce qui suit :—

Des sentiments patriotiques feraient une nation unie dans une forte fédération impériale; le premier pas à faire dans cette voie, c'est l'adoption d'un zollverein impérial qu'a discuté le congrès qui s'est réuni dans la métropole. A un point de vue commercial, une telle union serait d'un avantage inestimable tant pour la mère-patrie que pour les colonies qui sont ses enfants. Voici ce que nous voulons obtenir : premièrement, que les marchandises importées par le Royaume-Uni de n'importe quelle partie de l'Empire jouisse d'un traitement de préférence sur les marchandises similaires importées des pays étrangers; deuxièmement, que les marchandises exportées du Royaume-Uni dans n'importe quelle partie de l'Empire jouissent du même traitement de préférence; troisièmement, que le commerce intercolonial jouisse aussi des mêmes droits différentiels.

Voilà, je crois, une opinion assez clairement exprimée en faveur d'une réciprocité commerciale entre la Grande-Bretagne et ses colonies. Voici ce qu'a dit le *Saturday Review* :—

Il y a un demi siècle, l'Angleterre jouissait réellement de la suprématie industrielle. Nous étions les banquiers, les fabricants et les entrepreneurs de transport du monde entier. Dans ce temps, la théorie des importations libres était des plus plausibles. Nous savions que les autres nations avaient besoin du produit de nos fabriques, et nous manquions de céréales. Ouvrir nos ports, c'était admettre le blé et non les articles manufacturés. Mais la fatale bévue que l'on a commise, ce fut d'imaginer que cet état de choses se perpétuerait. Dans les cinquante ans qui se sont écoulés, de 1846 à 1896, les nations étrangères ont emprunté notre argent pour construire leurs chemins de fer, leurs lignes télégraphiques, elles ont copié nos procédés de fabrication, et se sont créées une marine marchande; si bien qu'aujourd'hui, Londres n'est plus la banque du monde et qu'il n'y a pas un marché où les étrangers ne nous fassent une vive concurrence; et si bien que l'industrie de transport maritime échappe à l'Angleterre pour passer dans d'autres mains. Le fabricant anglais se voit aujourd'hui fouetté des verges qu'il a fournies lui-même.

Voilà l'opinion émise par cette importante publication. J'ai, de plus, sous la main, un remarquable article du *Textile Mercury*, de Manchester, de cette ville qui est le cœur même de l'école de Manchester. J'appellerai sur cette citation l'attention de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et du ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies). Il ne faut pas oublier que cette feuille est publiée à Manchester, et est rangée parmi les journaux qui ont la plus grande circulation dans le monde commercial :

Le *Mercury* résume comme suit sa revue des conditions présentes et passées du commerce anglais :—

Les conclusions qu'il faut naturellement tirer sont les suivantes :

Premièrement—Le libre-échange est théoriquement un principe juste.

Deuxièmement—L'expérience a démontré qu'on ne peut amener le monde à l'adopter.

Troisièmement—Son adoption partielle qui donne à ce pays un système de libre importation seulement peut être avantageuse ou désavantageuse selon les conditions et les circonstances.

M. McNEILL.

Quatrièmement L'adoption de ce principe en 846 et son maintien depuis, disons jusqu'à 1875, a été un avantage presque sans mélange.

Cinquièmement—Depuis 1875, les avantages du libre-échange ont diminué graduellement, et ils sont presque nuls à l'heure qu'il est.

Sixièmemen—Le jour est arrivé où le pays devrait reviser les relations commerciales qu'il entretient avec les autres nations.

Septièmement—Le pays constaterait alors que les circonstances ont tellement changé que le maintien du système actuel n'est plus un avantage, vu que les pays étrangers ont adopté nos procédés de fabrication et deviennent de jour en jour plus en état de se passer de nos articles manufacturés qui étaient ce que nous leur donnions en échange de leurs produits.

Huitièmement—Les conditions d'un grand nombre de nos industries démontrent les résultats dommageables de la politique actuelle.

Neuvièmement—On devrait établir une fédération impériale.....

Cela veut dire, je suppose, une fédération commerciale de la Grande-Bretagne et de ses colonies.

. ..au moyen de laquelle les diverses parties de l'Empire pourraient se protéger les unes les autres, au lieu d'aider les pays étrangers dont plusieurs entretiennent à notre égard des sentiments d'hostilité.

Nos hommes d'Etat devraient être élus sur les détails de cette politique afin de la mettre en vigueur le plus tôt possible.

Voici un autre article que je suis heureux de vous communiquer. Les honorables membres de la droite en entendront la lecture avec plaisir, et je ne voudrais pas le passer sous silence. Voici ce que dit le *British Trade Journal*.

Le seul moyen d'établir une fédération commerciale de l'Empire, c'est d'adopter un tarif qui nous protégerait contre le reste du monde : et la question qui se pose aujourd'hui, c'est de savoir ce que les colonies sont prêtes à faire dans ce sens. A moins que, des deux côtés, on ne fasse des sacrifices qui ne seront peut-être que nominaux, une véritable fédération impériale est impossible. Les colonies sont-elles disposées à modifier leurs tarifs de manière à frapper les marchandises anglaises de droits moins élevés que les marchandises des pays étrangers, et la Grande-Bretagne est-elle prête à imposer un droit différentiel, quelque faible qu'il puisse être, en faveur des colonies contre le reste du monde? Les gouvernements des colonies devraient faire le premier pas dans cette voie, si les chambres de commerce coloniales sont réellement sincères. * * * Ils devraient d'abord adopter une législation douanière imposant sur les marchandises anglaises des droits moins élevés que sur les marchandises étrangères. Ils devraient mettre ces droits en vigueur. * * * Si les colonies veulent que la population de la Grande-Bretagne achète leurs produits de préférence à ceux des pays étrangers, elles doivent prouver d'une manière pratique qu'elles sont prêtes à accorder des conditions avantageuses aux fabricants anglais.

Voilà des paroles qui feront certainement plaisir aux honorables membres de la droite, car ils diront que c'est là la ligne de conduite qu'ils ont adoptée.

Les colonies ne peuvent....

On le reconnaît parfaitement.

Les colonies ne peuvent, vu les nécessités du revenu, supprimer leurs tarifs. Tout ce qu'elles peuvent faire, c'est de prouver, ainsi que l'a récemment constaté l'empereur d'Allemagne, que le sang est plus épais que l'eau, et qu'elles sont disposées à traiter la mère-patrie avec générosité. Dans ce cas, les colonies peuvent être assurées certainement que les demandes qu'elles feront pour obtenir de ce pays un traitement plus favorisé acquerront une force à laquelle aucun gouvernement anglais ne pourrait résister.

Vous remarquerez que l'on parle des demandes des colonies. J'ai sous la main un article de la *Pall Mall Gazette* :

Vraiment, Bradford a raison d'être consterné. * * * L'autre leçon que nous avons reçue nous démontre qu'il faut améliorer et développer nos relations commerciales avec les diverses parties de l'Empire. Les Etats-Unis

ont clairement fait entendre qu'ils voulaient, autant que possible, fermer leur marché au reste du monde. D'autres nations suivent leur exemple. Que l'Angleterre—l'Angleterre agrandie—fasse la même chose. Qu'elle forme son magnifique empire en une fédération douanière, et elle pourra poursuivre son chemin sans s'occuper des murailles de Chine dont les autres pays pourront s'entourer. Que cela nous plaise ou non, il n'en est pas moins vrai qu'à l'avenir, nous devons nous tourner vers les colonies et non vers les pays étrangers pour étendre notre commerce; et des considérations commerciales autant que patriotiques doivent nous porter à regarder avec plaisir les brillantes perspectives de développement de nos colonies. Nous n'avons cependant aucune garantie que les marchés coloniaux nous appartiennent. Le livre bleu que M. Chamberlain a publié à l'occasion du jubilé a démontré que l'étranger s'emparait graduellement et, dans certains cas, rapidement, des plus grans marchés de l'Angleterre. Mais nous pouvons arrêter cet empiétement. Nous pouvons nous protéger dans une certaine mesure, en induisant nos fabricants et nos marchands à adopter de meilleures méthodes commerciales, mais nous ne pouvons réussir tout à fait qu'en fondant une union douanière pour les fins du commerce des diverses parties de l'Empire.

Voilà comment s'est exprimée la *Pall Mall Gazette*, reconnue comme un des organes des plus importants de l'opinion publique dans le Royaume-Uni et dans l'empire. Le livre bleu que l'on mentionne dans cet article est le rapport que les gouverneurs des colonies ont soumis à M. Chamberlain, au sujet des relations commerciales des nombreuses possessions anglaises. M. Chamberlain avait demandé ce rapport, et on le lui a fourni. Le *Times* contenait le 15 septembre un article résumant ce livre bleu publié par le ministre des Colonies et contenant le rapport des gouverneurs coloniaux. J'ai fait un résumé succinct de cet article, et l'honorable monsieur peut lire, en prenant le *Times* du 15 septembre, cet article dans lequel je trouve ce qui suit :

Les rapports que les gouverneurs des colonies ont fournis à à M. Chamberlain démontrent que tandis que les exportations coloniales ont augmenté de 1884 à 189., d'un peu plus que 1 pour 100, les importations coloniales des pays étrangers ont augmenté d'environ 20 pour 100.

Ces chiffres sont puisés dans les tableaux du commerce :

Mais on est d'avis dans les colonies que les importations de marchandises étrangères ont augmenté dans une plus grande proportion que celle qui est indiquée dans ces tableaux du commerce qui n'embrassent que le port de chargement. Au Queensland, la proportion générale des marchandises importées de l'étranger, d'après les tableaux du commerce, est de 13 pour 100; mais sur 64 articles, en estime qu'il y en a 23 dont la proportion annuelle varie de 50 à 90.

On parle là des marchandises étrangères.

Quand à certaines classes de marchandises, l'étranger a, dans certains cas, plus de 50 pour 100 d'un commerce qui, il y a quelques années, appartenait au producteur anglais. Dans la colonie du Cap, les Etats-Unis ont vendu, fait, pendant les derniers dix ans, vingt fois plus de voitures et de véhicules qu'auparavant, de sorte qu'ils ont aujourd'hui 50 pour 100 de ce commerce. Les Etats-Unis ont, à Victoria, 80 pour 100 du commerce des marteaux. Dans la Tasmanie, les Etats-Unis et l'Allemagne font aujourd'hui 62½ pour 100 du commerce des instruments nécessaires à l'industrie; et dans la Nouvelle-Zélande, l'Allemagne a le monopole commerciale des instruments de musiques. Dans d'autres cas, le fabricant étranger a virtuellement chassé son concurrent anglais.

Dans le compte rendu des séances du congrès des Chambres du commerce de l'Empire qui a eu lieu l'an dernier, nous trouvons d'intéressants renseignements au sujet de l'état réel de l'opinion publique en Angleterre sur cette question. Si les honorables députés veulent lire ce compte rendu, ils verront que les délégués des chambres de commerce anglaises étaient à peu près également divisées d'opinion. Les uns se sont prononcés pour un commerce de préférence entre les diverses parties de l'Empire et les autres centres. Les termes employés par un grand nombre de délégués sont dignes de remarque et jettent une grande lumière sur le sentiment et l'opinion en Angleterre à ce sujet. Je vais vous lire quelques phrases, car il serait malheureux, je crois, de ne pas les communiquer à la Chambre.

M. FOSTER : Quelle est la date de ce congrès ?

M. McNEILL : Le 9 juin 1896 ?

Voici comment s'exprime le délégué de Birmingham, M. Tonks, le président de la chambre de commerce de Birmingham.

Il est évident, ainsi que l'a fait remarquer M. Chamberlain, que les chambres de commerce du pays sont divisées sur cette question. Il y en a, peut-être, qui croient au *fair trade*, et il y en a d'autres qui désirent le libre-échange absolu. Ce matin on a indiqué une ligne de démarcation.

Nous avons-là, une preuve remarquable que cette question a fait de grands progrès en Angleterre, puisque les chambres de commerce sont divisées à ce sujet.

Voici maintenant la déclaration remarquable du délégué de la chambre de commerce de Warrington :

D'abord, laissez-moi vous dire que les ouvriers anglais ne m'inspirent pas cette crainte qu'ils paraissent inspirer à quelques-uns de nos amis à l'autre extrémité de cette salle. Je viens moi-même du Lancashire, et j'ai l'honneur d'être le président d'une association ouvrière, et je puis vous affirmer que tous les membres de cette organisation sont fortement en faveur de droits différentiels.

Tel est le langage de M. Arthur Bennett, le secrétaire honoraire de la chambre de commerce de Warrington.

Voici maintenant la remarquable déclaration du délégué de la chambre de commerce de Middlesborough :

Il y a trois ans, j'ai présenté aux chambres de commerce réunies à Londres une proposition relative au commerce de préférence.

Cette proposition n'a pas été adoptée, mais le dépouillement du scrutin a démontré un fait très important, à savoir, que les grands centres industriels du pays, parlant par la voix de leurs chambres de commerce, étaient fortement en faveur de cette proposition qui a été rejetée par le vote des petites villes qui se sont prononcées contre.

Ces déclarations sont suffisantes, je crois, pour convaincre tout homme qui veut découvrir la vérité à ce sujet, qu'il y a en Angleterre un très fort sentiment en faveur d'un commerce de préférence, et que ce sentiment règne surtout dans les grands centres.

Sir CHARLES TUPPER : Et ce sentiment s'accroît de jour en jour.

M. McNEILL : Et s'accroît de jour en jour, ainsi que le fait remarquer mon honorable ami. En présence de ces preuves, je demanderai aux honorables membres de cette Chambre, si ce n'est pas une excuse un peu trop mince, comme diraient nos amis les Américains, que de dire qu'il faut combattre cette proposition, parce que nous n'avons aucune chance d'obtenir de la mère-patrie un traitement privilégié. Qui a jamais demandé à la Grande-Bretagne d'imposer un droit sur les choses nécessaires à la vie, simplement pour plaire aux colo.

nies ? Nous avons toujours soutenu que cette politique est aussi importante, et serait aussi avantageuse pour l'Angleterre que pour ses colonies ; et il me semble que ceux qui apportent ces arguments ne sont pas les amis du commerce de préférence, mais en sont plutôt les ennemis déguisés, car c'est là un stratagème pour attraper ceux qui ne connaissent pas le véritable état de choses.

Personne n'a jamais demandé à l'Angleterre de taxer ses aliments pour les beaux yeux des colonies. Lorsque les honorables députés nous disent que l'Angleterre ne consentira jamais à taxer les choses nécessaires à la vie, ils paraissent oublier que la mère-patrie taxe à l'heure qu'il est, les choses nécessaire à la vie, et impose des droits très élevés sur quelques-uns de ces articles de consommation. Elle frappe d'une taxe, le thé et le café. Les taxes que l'on prescrit sur ces produits seulement équivalent à un droit de 15 à 16 pour 100 sur toutes les marchandises que l'Angleterre importe de toutes les colonies de l'Empire. Ainsi, il est évident qu'en remaniant le tarif, on pourrait imposer de fait les droits différentiels en faveur des colonies, sans aucunement augmenter les fardeaux des classes pauvres en Angleterre.

Je me rappelle avoir dit, il y a plusieurs années, en 1888, à une assemblée qui eut lieu à Paris, Ontario : " Un droit sur les peaux de phoques ne nuirait pas beaucoup plus à l'ouvrier anglais qu'un droit sur son thé." Mais les honorables députés nous parlent comme si une pareille taxe devait être un fardeau épouvantable pour l'ouvrier. On nous dit ensuite que l'Angleterre ne consentira jamais à imposer un droit sur le blé. Je me permettrai de vous lire quelques lignes d'un article publié, il y a longtemps déjà, en octobre 1892, par le *Telegraph* de Sheffield,—nous savons que depuis, l'idée que je développe a fait des progrès considérables. Cet article a été écrit après le discours que j'eus l'honneur de faire devant la chambre de commerce de Sheffield. Voici ce que dit l'article :

C'est essentiellement une question qui intéresse le pauvre. Tous les vieux clichés au sujet du pain à bon marché disparaîtront dans les jours où il n'y aura plus rien pour acheter le pain à bon marché. Le " pain cher " est simplement un épouvantail dont se servent les libre-échangistes, les adorateurs du fétiche de l'ancien monde, pour effrayer les imbéciles. Personne ne propose une chose dont l'effet sera de rendre le pain cher ; mais supposant même qu'il en serait ainsi, et si le prix du pain s'élevait d'une fraction infinitésimale d'un farthing, un meilleur salaire ferait beaucoup plus que compenser ce que l'ouvrier perdrait de ce côté. C'est une question qui intéresse le pauvre. Chaque jour nous rapproche du temps où, à moins qu'on ne change complètement notre système fiscal, l'ouvrier n'aura plus d'argent pour acheter un pain, cher ou à bon marché.

Voilà ce que le *Telegraph* de Sheffield disait bien avant que ce mouvement eût acquis les proportions qu'il a prises récemment. Le *Telegraph* est un journal qui a une vaste circulation et jouit d'une grande influence dans cette partie de l'Angleterre.

Au cours du même voyage, j'eus l'honneur de porter la parole à un meeting de l'Association des ouvriers conservateurs de deux grands comtés de Cheshire et de Lancashire, qui avaient envoyé des délégués à la réunion trimestrielle devant laquelle on m'avait demandé de parler. Nous avons eu un meeting superbe, et une motion en faveur d'un commerce de préférence entre les diverses parties de l'Empire fut votée à l'unanimité ; nous n'avons pas entendu une seule voix discordante.

A l'assemblée générale de l'Association centrale conservatrice de l'Angleterre, tenue subséquemment, on a amené sur le tapis cette question du droit sur le blé, et un délégué déclara qu'afin de sonder le sentiment des ouvriers à ce sujet, il avait soumis cette question au vote à une réunion composée de 323 ouvriers ; 320 votèrent pour l'imposition d'un droit et 3 seulement votèrent contre.

Durant mon séjour dans la mère-patrie, l'automne dernier, j'ai eu l'occasion d'étudier les conditions du commerce que l'Angleterre et l'Allemagne faisaient respectivement avec les autres pays européens, et je vais vous donner en peu de mots le résultat de mes recherches. Voici ce que j'ai constaté :

Etat comparatif du commerce d'exportation du Royaume Uni et de l'Allemagne avec certains pays d'Europe. Les chiffres ci-dessous expriment des millions en la monnaie ayant cours dans les pays étrangers nommés.

	De 1892 à 189*.
Avec la Russie—	
Royaume-Uni, augmentation	32⅞
Allemagne, augmentation	78
Danemark—	
Royaume-Uni, augmentation	2½
Allemagne, augmentation	18
Belgique—	
Royaume-Uni, augmentation	11½
Allemagne, augmentation	31½
France—	
Royaume-Uni, diminution	74
Allemagne, augmentation	27
Autriche-Hongrie—	
Royaume-Uni, presque la même chose	
Allemagne, augmentation environ	¾
Suisse—	
Royaume-Uni, augmentation	6
Allemagne, augmentation	47
Italie—	
Royaume-Uni, diminution	10
Allemagne, augmentation	*
Espagne—	
Royaume-Uni, diminution	40
Allemagne, augmentation	12
Hollande—	
Royaume-Uni, diminution	30
Allemagne, augmentation	40

* 200,000.

Je pense, M. l'Orateur, que les membres de cette Chambre tomberont d'accord avec moi pour dire que ce sont là des chiffres désolants. En présence de ces chiffres et aussi en présence du fait que l'Angleterre dépend aujourd'hui, dans une grande mesure, des pays étrangers pour son approvisionnement alimentaire et que la Russie a virtuellement mis l'embargo sur le blé ; prenant aussi en considération que le blé se vend aujourd'hui en Angleterre de 40 à 50 shillings, et cette question d'approvisionnement alimentaire agite le pays d'un bout à l'autre—tous ceux qui lisent les journaux savent que cette agitation existe—que l'on a proposé d'établir des greniers pour emmagasiner le blé en Angleterre, et que le peuple anglais comprend parfaitement qu'il y a danger pour lui parce qu'il dépend des nations étrangères pour son approvisionnement alimentaire ; je dis, M. l'Orateur, que si l'on prend tous ces faits en considération, il n'est pas surprenant de voir que cette question d'une réciprocité commerciale entre les diverses parties de l'Empire ait pris des proportions aussi gigantesques ; et il n'est pas surprenant de voir un homme d'Etat, qui occupe peut-être le premier rang, le duc de Devonshire, songer à unir plus intimement, tant il juge la situation critique, les diverses parties de l'Empire. Voici ce que le duc

M. McNEILL.

de Devonshire a dit à Liverpool, en présence de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), si je ne me trompe :

Je veux simplement essayer de vous donner une des causes qui ont contribué au grand changement qui s'est opéré dans l'opinion publique sur cette question, et vous expliquer pourquoi l'expansion coloniale et la consolidation coloniale ne sont plus aujourd'hui regardées comme une politique basée sur un principe douteux et dont il fallait se garer, mais sont au contraire regardées comme une politique essentielle au maintien et à la continuation de notre prospérité.

"Une politique essentielle au maintien et à la continuation de notre prospérité." Et nous voyons que les graves membres de la chambre de commerce de Liverpool ont accueilli par de grands applaudissements cette déclaration hardie du duc de Devonshire. Je demande à tout député, peu importe qu'il soit de la gauche ou de la droite, si le peuple anglais, qui en est arrivé à la conclusion qu'une union commerciale entre la mère-patrie et ses colonies est essentielle au maintien de la prospérité de la Grande-Bretagne, si le peuple anglais, dis-je,—il faut excepter naturellement les gens dont l'esprit, suivant l'expression du *Times*, a perdu toute élasticité,—va permettre bien longtemps qu'un fétichisme, suivant une autre expression du *Times*, fasse obstacle à la réalisation d'une idée essentielle au maintien et à la continuation de sa prospérité.

J'aimerais demander en outre si, en présence de cette déclaration du duc de Devonshire, il est raisonnable de demander à cette Chambre de se déclarer en faveur d'une politique destinée à unir plus intimement les diverses parties de l'Empire et de se prononcer en faveur de la proposition que j'ai soumise. Je veux savoir, M. l'Orateur, s'il est déraisonnable, après les paroles du duc de Devonshire, de demander à cette Chambre de se déclarer en faveur d'une telle politique. Je crois, M. l'Orateur, qu'il est du devoir de ceux qui ont charge des destinées de ce pays, de prendre immédiatement les moyens d'unir plus étroitement les diverses parties de l'Empire, en adoptant une politique qui, suivant un autre grand homme d'Etat anglais, produira très probablement le résultat que nous devons avoir et que, je l'espère, nous aurons à cœur.

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet de cet autre homme d'Etat anglais. Je veux appeler l'attention de la Chambre sur les paroles d'un homme d'Etat qui s'est élevé à la hauteur des grandes questions qui s'offrent à la considération du secrétaire colonial d'une souveraine dont le pouvoir s'étend sur plus d'un cinquième du monde habité. Comment M. Chamberlain envisage-t-il cette question ? La regarde-t-il comme relativement peu importante ? L'écarte-t-il avec un sourire moqueur, comme quelque chose qui plairait beaucoup, sans doute, aux colonies ; ou l'envisage-t-il, ainsi que le duc de Devonshire, comme une affaire de la plus grande importance et comme une chose qui ne serait pas seulement avantageuse aux colonies, mais consoliderait tout l'édifice impérial ?

Je citerai les paroles prononcées par M. Chamberlain devant le congrès des chambres de commerce dont j'ai déjà parlé. Voici ce qu'il disait :

Messeigneurs et messieurs,—Ces propositions sont d'une grande et pressante importance, mais j'allais dire qu'elles deviennent insignifiantes en comparaison d'autres propositions qui vous seront aussi soumises et qui ont pour but d'assurer l'union commerciale de l'Empire.

Toutes ces autres propositions, dit M. Chamberlain, deviennent insignifiantes. Dans un autre endroit de son discours, il dit :

Eh bien ! messieurs, à mon avis, c'est une question qui a préséance sur tous autres intérêts impériaux, à laquelle tout est secondaire et qui atteint dans sa racine le problème que nous sommes à résoudre. L'union commerciale de l'Empire ne serait que le premier pas, mais ce serait le pas décisif vers la réalisation de la plus brillante idée qui soit jamais sortie de l'esprit des hommes d'Etat anglais.

Voilà comment M. Chamberlain voyait la question. Je ne crois pas être allé trop loin, l'autre jour, en disant que M. Chamberlain considérait cette question comme la plus importante qui pût engager l'attention d'un parlement anglais. Je demanderai de nouveau à tout membre de la droite s'il ne croit pas que M. Chamberlain soit prêt à faire de très grandes concessions pour assurer ce qu'il dit être d'une si grande importance, cette union commerciale de l'Empire. Ne peut-on pas raisonnablement croire cela ? Nous savons parfaitement quelle était la base de la proposition de M. Chamberlain. Cela a été très bien exposé par l'honorable monsieur avant d'aller en Angleterre. C'est un commerce différentiel sur la base d'un tarif de revenu. Voilà quelle était la proposition de M. Chamberlain. Et il nous a dit que ce n'était pas une proposition absolue et arbitraire, mais une recommandation lancée simplement dans le but de provoquer la discussion.

Voici comment je comprends l'opinion de M. Chamberlain. Il dit de fait : Je suis prêt, dans l'intérêt du libre-échange dans l'Empire, à imposer des droits sur les marchandises étrangères importées dans l'Empire, donnant ainsi la préférence aux produits des colonies ; mais je reconnais que le libre-échange absolu dans l'Empire est une impossibilité. Il dit :

Il est évident que dans tout arrangement relatif au libre-échange général dans l'Empire, il peut faire des exceptions pour les articles taxés surtout pour les fins du revenu.

Je veux que les honorables députés se rappellent cela. Ainsi, lorsqu'il nous dit qu'il désire le libre-échange dans l'Empire, M. Chamberlain ne dit pas qu'il regarde comme essentiel le libre-échange absolu. Au contraire, il est évident, dit-il, que nous ne pouvons avoir le libre-échange absolu. Je comprends encore que, dans son sens, nous devons aborder cette question à ce point de vue-ci, c'est-à-dire que nous allons avoir le libre-échange autant que possible, et que nous ne saurions avoir beaucoup de succès, à moins d'envisager ainsi la question. Devant le congrès des chambres de commerce, il développe encore plus fortement le côté libre-échangiste de la question, mais il a le soin de dire qu'il peut y avoir des exceptions.

Il déclare qu'il ne veut pas discuter ces exceptions, mais il attire spécialement l'attention sur le fait qu'il peut y avoir, et je désire faire observer aux honorables membres de la droite que M. Chamberlain, en parlant du libre-échange, ne voulait pas parler du libre-échange absolu comme nous le considérons, car il a pris la résolution proposée par l'honorable député de Toronto à la Chambre de commerce de Toronto ; il l'a acceptée comme base de négociations. Il dit : je considère cela comme le libre-échange ; mais cette résolution disait surtout qu'il ne s'agissait du libre-échange qu'en

tant que cela était compatible avec la perception du revenu pour les fins d'administration. C'est donc là ce que M. Chamberlain entend par libre-échange dans l'Empire. Je ne nie pas que pour discuter cette question franchement, il faut admettre qu'en toute probabilité, M. Chamberlain désire aller beaucoup plus loin que beaucoup d'entre nous ne le veulent, dans le sens du libre-échange. Mais est-ce là une raison pour que nous n'entreprenions pas de négociations? Est-ce une raison pour que nous refusions d'étudier cette question? Nous avons trouvé une base de négociations. Le principe du commerce privilégié est accepté par M. Chamberlain—le principe même que l'on nous a dit à maintes reprises qui ne devait pas être accepté par les autorités impériales. La chose même qui, ainsi que me l'a répété l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) dans cette Chambre, ne serait jamais acceptée, est aujourd'hui acceptée. Le principe est accepté et approuvé par le secrétaire colonial lui-même. N'est-ce pas là une base de négociations? Parce que vous croyez que M. Chamberlain est disposé à se rapprocher davantage du libre-échange, allez-vous dire que nous ne discuterons pas la question, que nous n'entrerons pas en négociations, que nous ne chercherons pas à obtenir ce que mon très honorable ami a décrit comme un grand avantage pour le peuple. Est-ce là une raison? C'est, certes, déjà beaucoup de voir le principe pour lequel nous combattions accepté par le secrétaire colonial qui est pour nous, à ce sujet, le gouvernement impérial. Quelle excuse pouvons-nous invoquer pour ne pas procéder? Le principe est reconnu, il n'y a plus qu'à arranger les détails, et nous disons que nous ne discuterons pas ces détails, que nous ne procéderons pas du tout, malgré le grand progrès que nous avons fait. Je ne nie pas qu'il ne doive être difficile de régler les détails d'une si grande question; mais est-ce là une raison pour ne pas négocier, pour ne pas s'efforcer de rencontrer les vues du secrétaire colonial sur ce sujet?

Assurément non. Je suis sûr que le peuple canadien ne considérera pas cela comme une bonne raison. Maintenant que le principe est reconnu, maintenant que nous avons la base des négociations, maintenant que nous n'avons plus à régler que la question des détails, pourquoi, dites-le-moi, ne pas entrer en négociations? Pourquoi, surtout un gouvernement qui désire le libre-échange, refuserait-il de négocier? Les honorables membres de la droite n'ont pas refusé de négocier à Washington dans de moins bonnes circonstances. Nous avons répété à maintes reprises, de ce côté-ci de la Chambre, que le parti conservateur n'était pas prêt à entreprendre de négociation, alors que les circonstances ne semblaient pas favorables. Je crois, M. l'Orateur, et je crois que le pays pensera comme moi, que les honorables membres de la droite pourraient essayer une fois d'effectuer des négociations à Londres pour le commerce privilégié dans l'Empire—une seule fois.

Séance du soir.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 81) concernant la Compagnie de chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.—(M. Préfontaine, par M. Legris.)

M. McNEILL.

Bill (n° 97) pour constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer électrique de la Rive Nord.—(M. Préfontaine, par M. Legris.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 139) constituant en corporation la Compagnie de Télégraphe Anglo-Française.—M. Morrison.)

COMMERCE PRIVILÉGIÉ.

M. McNEILL: M. l'Orateur, lorsque vous avez suspendu la séance, à six heures, je signalais le fait que le principe du commerce privilégié avait été accepté par le secrétaire des Colonies. J'avais aussi fait remarquer, ce que je crois très important, ce qu'a dit le duc de Devonshire. En faisant cet énoncé, je ne me suis pas exprimé clairement, je crois, et je vais m'efforcer de le faire maintenant. Le duc de Devonshire a dit que l'expansion et la consolidation de l'empire colonial étaient, dans l'opinion du peuple anglais, essentiel à sa prospérité future. Personne ne peut nier, à mon sens, que le fait d'adopter un tarif différentiel et de donner aux colonies l'avantage de vendre leurs produits aux pays étrangers est de nature à donner de l'expansion à l'empire colonial d'Angleterre, dans le sens que disait le duc de Devonshire, c'est-à-dire l'augmentation de la population et le développement de ses ressources. Dans ces circonstances, il me semble que le peuple anglais ne permettra pas longtemps que l'on nuise à une politique qu'il juge essentielle à sa prospérité. J'ai aussi parlé de ce que disait M. Chamberlain, et il conviendrait, je crois, de citer les paroles qu'il a dites dans son fameux discours au dîner du Canada Club, afin que l'on ne se méprenne pas sur sa véritable attitude sur cette question. Je vrois que mon honorable ami (sir Louis Davies) a ce que je crois être l'édition autorisée du discours de M. Chamberlain. Or, voici ce que disait M. Chamberlain dans cette occasion:

D'après ma quatrième proposition, un véritable zollverein de l'Empire, avec une politique de libre-échange dans tout l'Empire, bien que cela puisse comporter l'imposition de droits contre les pays étrangers et être, sous ce rapport, une dérogation aux grands principes du libre-échange et la pratique suivie en Angleterre jusqu'à présent, serait un sujet convenable de discussion et pourrait conduire à un arrangement satisfaisant, si les colonies, de leur côté voulaient étudier la question.

C'est là, les honorables députés le comprendront, un fort énoncé de la part du secrétaire des Colonies d'un pays libre-échangiste.

Il a été dit dans la dépêche de lord Ripon, et dans plusieurs autres documents, que les colonies se devaient nécessairement de considérer une proposition de ce genre, parce que cela nuirait aux exigences de leur revenu; qu'il leur faut compter sur la taxation indirecte pour avoir les fonds necessaires à l'administration et qu'elles ne pourraient consentir à un tel arrangement sans pourvoir aux voies et moyens par des méthodes qui, aujourd'hui, en tous cas, sont tout à fait impopulaire chez plusieurs d'entre elles. Je ne suis pas convaincu de la justesse de cette idée, et je veux dire surtout combien les avantages d'une telle proposition sont grands pour les colonies, vu qu'ils conduiraient au développement rapide de leurs ressources naturelles, augmenteraient la population, leur ouvriraient les immenses marchés du Royaume-Uni pour leurs produits, les articles alimentaires, leur bois, leur sucre. Ces avantages sont si grands, ils sont si importants, que les colonies, il me semble, sont tenues de donner à une proposition de ce genre une très grande attention.

Mon second point, c'est que nous sommes dans des circonstances tout à fait exceptionnelles et que nous ne pouvons, quand même nous le voudrions, imiter exactement le zollverein allemand.

Nous ne sommes pas des pays limitrophes, ainsi que je l'ai dit; dans certains cas nous sommes séparés par des milliers de milles, et la condition des divers pays varie tellement qu'il est évident que, dans tout arrangement relatif au libre-échange général, il faudrait faire des exceptions pour les articles taxés surtout pour les fins du revenu. Ainsi, nous ne pouvons admettre le libre-échange pour les spiritueux ou le tabac, et pour quiconque a quelque expérience il y aura d'autres articles qui, dans certaines parties de l'Empire, étant le sujet de droits strictement de revenu, pourraient, par consentement mutuel, être exclus de tel arrangement. Mais le principe que, à mon sens, nous devrions accepter, si nous voulons faire quelque progrès, c'est qu'il faut que dans les diverses parties de l'Empire, la protection disparaisse et que les droits soient des droits de revenu et non des droits protecteurs dans le sens de protection des produits d'une partie de l'Empire contre ceux d'une autre. Il me semble que si tel principe était accepté, l'on aurait raison de convoquer un conseil de l'Empire, appelant les représentants des divers Etats; et malgré les difficultés et les complications que pourraient présenter le sujet, avec la bonne volonté et l'objet en vue, je ne saurais douter que l'on n'arrive à un arrangement satisfaisant. (Applaudissements.) Et bien que, dans un tel cas, les principes du libre-échange perdent quelque chose dans leur application entre nous et les pays étrangers, les partisans du libre-échange doivent se rappeler combien ils gagneraient par son extension à tous les Etats qui forment partie de l'Empire, Etats qui, quoi que l'on dise de leur position, sont plus susceptibles de développement, en population, en richesse, puissance et commerce, qu'aucun des Etats avec lesquels nous avons des relations.

Il dit encore :

Je ne veux pas soumettre une politique qu'il faille suivre, mais je veux provoquer une discussion.

Voilà l'énoncé fait par M. Chamberlain au Canada Club dans lequel il dit distinctement que, dans tout arrangement relatif au libre-échange général, il faudra faire des exceptions pour les articles surtout taxés pour les fins du revenu. Dans son discours devant le congrès des chambres de commerce de l'Empire, M. Chamberlain, naturellement, traite ce côté de la question, et ce que je veux surtout signaler à l'attention dans le moment, c'est que M. Chamberlain accepte la résolution de la chambre de commerce de Toronto comme quelque chose propre à servir de base au règlement de cette question. Comme je n'avais pas cette résolution avant six heures, je vais la citer maintenant. Voici comment se lit la principale clause :—

RÉSOLU,—Que dans l'opinion de ce congrès, les avantages à retirer d'une plus étroite union entre les diverses parties de l'Empire britannique sont si grands, qu'ils justifient un arrangement autant que possible de la nature d'un zollverein, basé sur le principe du libre-échange des produits dans l'Empire, en rapport avec les besoins du revenu nécessaire à l'administration locale de chaque Etat, puissance, province ou colonie formant aujourd'hui partie de la nation anglaise.

Il me ferait plaisir de lire au ministre de la Marine et des Pêcheries ce que M. Chamberlain a dit au sujet de cette résolution :

Si nous voulons faire quelque progrès, nous devons rechercher un troisième moyen où il y aura des concessions mutuelles, où personne n'aura des idées préconçues, égoïstes, où l'intérêt général sera ménagé, et j'admets, si je ne me trompe pas, que je trouve le germe de ce principe dans la résolution qui va vous être soumise par la chambre de commerce de Toronto. Quelle est cette résolution? J'espère pouvoir vous l'expliquer clairement. Je comprends que ce sera la création d'un zollverein anglais, ou une union douanière établissant virtuellement le libre-échange dans tout l'Empire britannique. On laissera cependant aux parties contractantes le droit de faire leurs propres arrangements, en ce qui concerne les droits sur les marchandises étrangères. Ce sera toujours une condition essentielle dans la proposition que fait l'Angleterre; elle imposera des droits légers sur certains articles que les colonies produisent en grandes quantités. Si je comprends bien, ces articles seront le maïs, les viandes, la laine, le sucre, et peut-être d'autres dont nous faisons une grande consommation, qui nous viennent en grande partie des colonies actuellement et qui sont le fait du travail anglais. D'un autre côté, comme je l'ai dit, les colonies, tout en maintenant leurs droits sur les importations étrangères, consentiraient à un échange libre de produits provenant du travail anglais. C'est là le principe du zollverein général; c'est le principe qui prévaut dans l'Union américaine, et je n'ai aucun doute que s'il était adopté, ce serait le lien le plus fort qui puisse unir la race anglaise dans le monde entier. (App.) Je prétends qu'une telle proposition s'imposerait au libre-échangiste le plus orthodoxe. Ce serait le plus grand pas fait par le libre-échange depuis qu'il a été prôné par Cobden.

Cobden voulait que 300,000 individus bénéficient de ces doctrines, et parmi ces populations, l'on compte les plus prospères et les plus industrieuses. D'un autre côté, les colonies trouveraient un marché presque illimité pour leurs produits agricoles. Les détails d'un tel projet demanderaient, il n'y a pas de doute, un examen des plus sérieux. On pourrait faire des exceptions au principe général, bien que je sois sous l'impression qu'on doive l'admettre, si l'on désire quelque avancement. Cependant, je ne veux pas discuter, dans le moment, ces exceptions.

M. McMULLEN : L'honorable député n'a pas lu tout l'extrait.

M. McNEILL : Je ne le lirai pas en entier. L'honorable député lira la partie du discours qu'il a devant lui, à l'appui de l'argument qu'il désire.

M. McMULLEN : Vous ne l'avez pas tout lu.

M. McNEILL : J'ai lu la partie dont j'avais besoin pour mon argumentation; il m'en restera encore à lire plus tard. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a le discours en mains; il en lira ce qu'il voudra. J'ai retenu l'attention de la Chambre assez longtemps en lisant ces extraits. L'honorable député m'a déjà pris à parti pour ce qu'il appelait des citations tronquées du discours de M. Chamberlain. Comment a-t-il prouvé la chose? Par la lecture d'une partie d'un autre discours de M. Chamberlain, et par le fait de dire, sous sa responsabilité comme membre de cette Chambre, que j'avais tronqué ce discours parce que cela me convenait. Je n'ai pas lu un seul mot qu'ait mentionné l'honorable député, j'ai lu un tout autre discours. Cependant, l'honorable député a l'audace de se lever et de m'accuser d'avoir fait des citations tronquées, comme il appelle cela, et comme preuve, il cite un autre discours prononcé par M. Chamberlain.

Je vais maintenant continuer mon argumentation, après m'être écarté du sujet. Lorsque j'ai été interrompu, j'attirais l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qui ne m'avait pas compris, sur le fait que M. Chamberlain, en parlant du libre-échange, n'interprète pas ce terme comme le fait mon honorable ami. Je lui ai lu la résolution de la chambre de commerce de Toronto, qui propose un zollverein en tant que le libre-échange est compatible avec le perception du revenu, et cette résolution a été acceptée par M. Chamberlain comme une résolution libre-échangiste.

Je vais maintenant envisager la question sous un autre aspect. Avant six heures, je demandais : Pourquoi n'entamons-nous pas des négociations? Et l'on nous dit du côté de la droite : Pourquoi? Et l'on ajoute que nous ne pourrons jamais obtenir un commerce privilégié par négociations ou par traité.

Mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Fielding), nous a dit que si nous obtenons un commerce privilégié quelconque, ce sera dû à un sen-

timent spontané dans ce sens dans tout l'Empire. Je suis heureux de constater que mon honorable ami (M. Fielding) et les membres du gouvernement reconnaissent si bien ajourd'hui la force de ce sentiment impérial. Je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre puisse m'accuser de ne pas donner assez d'importance à ce sentiment. Je me hasarde à dire que le duc de Devonshire a dépeint plus fidèlement la question que ne l'a fait le ministre des Finances. Il a dit à Liverpool : "L'avenir de l'Empire dépend, je crois, en proportions presque égales, de considérations d'une nature à la fois impériale et sentimentale." Mon honorable ami (M. Fielding) ne partage pas l'opinion du duc de Devonshire, s'il croit que l'avenir de l'Empire peut être affectée par une question de sentiment. Je suis sous l'impression que les paroles du duc sont plus justes que celles qui sortent de la bouche de mon honorable ami (M. Fielding), bien que je croie avec lui que la question de sentiment soit importante. Quelle que soit la force du sentiment, je croi que l'intérêt privé prévaudra, quand il s'agira de régler cette question. Et lorsque les honorables députés de la droite nous disent que nous demandons quelque chose que nous ne devrions pas demander, je ne puis pas partager leur opinion.

M. FOSTER : Esprit de boutique.

M. McNEILL : Oui, comme le dit mon honorable ami, lorsque ces messieurs de la droite nous disent que nous nous adressons à la mère-patrie dans ces conditions, je ne puis partager leur opinion. Je crois que nous pouvons offrir des avantages pour en retirer de semblables, non dans un esprit de boutique, mais d'une façon large et amicale. Je puis ajouter, M. l'Orateur, que la résolution passée en 1892 n'était pas rédigée dans ce sens. Elle était basée sur les meilleurs intérêts non seulement du Canada, mais de l'Angleterre Je crois que tous les députés qui ont voté en faveur de cette résolution, l'ont fait avec cette idée, et, à mon sens, je crois que l'adoption de cette résolution était plus avantageuse pour l'Angleterre qu'une réduction des droits ; et pourquoi cela ? Parce que l'avenir de la mère-patrie dépend de ses colonies. Les colonies ne sont qu'une partie de l'Empire. Leur population est sa population, leur prospérité est la sienne.

En développant leurs ressources, elle augmente sa propre puissance. Tout immigrant digne de ce nom, qui vient s'établir dans notre pays, augmente par le fait même la force et la richesse de la mère-patrie. Le développement de Toronto et de Montréal lui est aussi important que le développement de Liverpool et de Belfast. Si elle conserve son empire, un avenir glorieux s'ouvre devant elle, et elle devient nécessairement l'empire appelé à jouer le plus grand rôle dans les destinées pacifiques de l'univers. Cependant, si, d'un autre côté, par suite d'influence étrangères, elle cesse de maintenir les relations qui existent entre elle et ses colonies, elle tombera immédiatement au rang des puissances de troisième ordre. Et, M. l'Orateur, avec la population dense, vu le besoin qu'elle a des pays qui peuvent lui fournir les choses nécessaires à sa subsistance, son commerce restreint et paralysé, comme cela se produirait dans un pareil cas, son avenir ne se présenterait pas aussi glorieux, aux yeux des fidèles sujets de Sa Majesté. Je dis que toute politique de cette nature qui ne tient pas compte de ces considérations ne peut être comparée au commerce privilégié.

Je soutiens que la politique énoncée dans la résolution de 1892 aurait pour résultat de développer les ressources du Canada, d'attirer des immigrants sur ses rivages, d'augmenter prodigieusement sa richesse, et en agissant ainsi, cela augmenterait énormément la force de la mère-patrie et son influence. D'un autre côté, j'ai bien peur que la politique qui a été adoptée par le gouvernement actuel ne tende pas à développer les ressources du Canada, et que cette réduction de vingt-cinq pour cent qui a été faite dans les droits soit destinée à arrêter le développement des ressources du Canada et à paralyser le progrès de certaines de nos industries nationales au lieu de leur infuser une nouvelle vigueur. En adoptant cette politique, vous n'accordez pas de préférence à la mère-patrie sur un marché dont les besoins augmentent sans cesse, mais bien un marché tout à fait limité ; tandis qu'en adoptant la politique de 1892, vous lui accordez des avantages sur un marché qui serait destiné à augmenter avec une rapidité et jusqu'à un degré tel, qu'aucun honorable membre de cette Chambre n'a pu encore le supposer.

M. LANDERKIN : Les autorités impériales ont-elles fait quelques démarches relativement à cette résolution de 1892 ?

M. McNEILL : Oui.

M. LANDERKIN : Quelles furent ces démarches ?

M. McNEILL : Elles convoquèrent une conférence de l'Empire.

M. LANDERKIN : Quel fut le résultat de cette conférence ?

M. McNEILL : Les résultats en furent très importants.

M. LANDERKIN : Quelle importance eurent-ils ?

M. McNEILL : L'un des résultats de cette conférence fut qu'elle adopta une résolution du genre de celle que je veux proposer ce soir dans cette Chambre. Comme l'honorable député (M. Landerkin) a appelé mon attention sur ce point, je vais ajouter autre chose. Je lui dirai que si ce n'eût été de la politique suivie par son chef, le premier ministre, il n'aurait pas été nécessaire de proposer cette résolution ce soir.

M. LANDERKIN : Croyez-vous la chose absolument nécessaire dans le moment ?

M. McNEILL : Oui, je crois que la chose est nécessaire dans le moment ; je crois que nous avons été obligés de revenir sur nos pas.

M. LANDERKIN : Durant quatre années, après l'adoption de cette résolution, vous avez été au pouvoir et vous n'avez rien fait en ce sens, pourquoi n'avez-vous pas agi à cette époque ?

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. McNEILL : Maintenant, lorsque nous parlons d'aborder la mère-patrie relativement à cette question, on nous dit que ce n'est pas généreux de

notre part d'entrer en négociations avec elle. Cette prétention est trop ridicule par elle-même pour mériter une réponse, mais même en prétendant, pour les besoins de l'argumentation, qu'elle ait été proposée sérieusement, je me contenterai d'appeler l'attention des honorables membres de la gauche sur les opinions exprimées en Angleterre relativement à cette résolution de 1892, qui offrait un compensation.

Le lendemain du jour où cette résolution était adoptée, le *Times* déclarait que cette conduite de notre part "était une marque des plus encourageantes de loyauté et de bonne conduite." Le *Telegraph*, de Sheffield, en parle comme de "l'offre magnifique et chevaleresque du Canada." Vu ces faits, et connaissant l'opinion partagée par nos frères et amis de la mère-patrie sur cette question, je crois que nous pouvons écouter avec une certaine tranquillité d'esprit les critiques qu'en font aujourd'hui les honorables membres de la droite qui, à cette époque, avaient proposé une conduite bien différente. Si nous nous rappelons la conduite tenue à cette époque par quelques honorables députés sur cette question, nous pouvons évaluer à leur juste valeur ces critiques auxquelles je viens de faire allusion. Mais je demande de nouveau : pourquoi refuserions-nous d'entamer des négociations ? Pourquoi nous croiserions-nous les bras et refuserions-nous d'agir relativement à une question qui est d'une telle importance pour la population tout entière du Canada, et pour nos frères de la mère-patrie ? Je dois dire à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries que M. Chamberlain nous a lui-même averti de nous occuper de cette question. Au cours du discours qu'il a prononcé au Canada Club, il nous a demandé d'augmenter nos offres. Il a dit devant le congrès des chambres de communes de l'Empire :

Je veux simplement vous faire connaître mon opinion personnelle et vous dire que si une proposition de cette nature nous était faite par les colonies, appuyée par une offre raisonnable de leur part, elle ne recevrait pas un refus formel de la part du peuple de ce pays. Je dis, messieurs, que si une proposition de cette nature nous était faite par les colonies, parce que je ne crois pas qu'il soit ou sage ou pratique qu'une proposition de cette nature fut d'abord faite par l'Angleterre. Nous savons tous combien les colonies tiennent à leur propre indépendance, et à leur pouvoir de prendre l'initiative de toute mesure. Si elles désirent, comme nous le désirons, et comme nous croyons qu'elles le désirent, cette union plus étroite—si elles sont disposées à sacrifier quelque peu leurs arrangements existants et leurs convictions afin de l'obtenir—qu'elles fassent le premier pas dans cette direction.

Cette résolution demande simplement aux honorables membres du gouvernement de faire ce premier pas. Je désire faire une autre allusion à cette déclaration de M. Chamberlain, et je regrette que le très honorable premier ministre ne soit pas présent, parce que j'aurais aimé à lui poser une question basée sur cette citation. Ceci est une nouvelle preuve que M. Chamberlain désire que les colonies prennent l'initiative dans cette affaire. Lors de son entrevue avec les premiers ministres des colonies, et parlant des relations commerciales, il disait :

Toutefois, je dois dire, j'ai aussi remarqué en même temps une résolution qui paraissait avoir été adoptée à l'unanimité à l'assemblée des premiers ministres à Hobart, et dans laquelle on exprimait le désir de voir se resserrer les liens commerciaux qui unissent les colonies à l'Empire, et je crois même qu'il y était dit qu'une commission d'enquête devrait être instituée dans le but de s'assurer du meilleur moyen à prendre pour donner un effet pratique à ce désir. Si tel est le cas, si l'on était sous l'impression que vous n'êtes pas encore prêts à aller plus loin dans cette voie que de faire une enquête, si les autres colonies du Canada et du sud de l'Afrique désirent prendre part à une telle enquête, le gouvernement de Sa Majesté serait tout à fait désireux de faire les arrangements nécessaires à cette fin, et disposé à accepter tout conseil qu'on voudra bien lui donner quant à la nature des renseignements et au caractère et à la constitution de la commission, et désireux d'y prendre part.

Voilà quelles étaient les remarques que M. Chamberlain faisait aux premiers ministres, et je voudrais aujourd'hui savoir du gouvernement s'il a pris les mesures nécessaires pour mettre ce projet à exécution. Je crois que la population de ce pays a droit d'obtenir une réponse sur ce point, et je suppose que le premier ministre est bien celui des membres du cabinet qui est le plus en position de nous renseigner à ce sujet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Nous n'interromprons pas l'honorable député dans son discours.

M. McNEILL : Je voudrais obtenir une réponse, et le peuple de ce pays a droit à une réponse.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député a déclaré qu'il voulait obtenir cette réponse de la bouche du premier ministre.

M. McNEILL : Je vois que cinq ou six des collègues de l'honorable premier ministre sont ici présents, et il n'est pas à supposer que l'on a fait quelque chose en ce sens hors leur connaissance. Y en a-t-il un d'entre eux qui sait que l'on a fait quelque chose en ce sens ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député n'ignore pas que cette proposition a été faite par M. Chamberlain en présence du premier ministre.

M. McNEILL : Cela n'a rien à faire avec ma prétention ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je suggérerais simplement à mon honorable ami, dont les questions sont tout à fait raisonnables et courtoises, qu'il serait peut être plus convenable pour les collègues de l'honorable premier ministre d'attendre son retour, car il pourra probablement donner une réponse plus définie et plus complète à l'honorable député qu'aucun de ses collègues.

M. McNEILL : Je remercie infiniment l'honorable ministre des quelques remarques flatteuses qu'il vient de m'adresser, mais je le prie de ne pas oublier que je ne demande pas une longue déclaration. Je veux simplement qu'un d'entre eux me dise "oui ou non." Ma demande se borne à savoir d'un membre du gouvernement si quelques démarches ont été faites dans le but de se conformer au désir exprimé par M. Chamberlain. Il est bien évident qu'aucun membre du gouvernement n'a eu connaissance d'une telle démarche, car autrement, il le dirait ; et il est bon que le pays sache à quoi s'en tenir sur ce point.

J'achève, M. l'Orateur, et je suis convaincu que la Chambre n'en sera pas fâchée ; cependant, avant de terminer, je désire appeler l'attention sur un autre discours prononcé par M. Chamberlain, le

plus récent et probablement le plus important qu'il ait prononcé sur cette question. Je veux parler du discours qu'il a prononcé à Liverpool, quelques jours à peine avant l'ouverture de la session. Mais avant de lire cet extrait de son discours, je voudrais que l'on me permette de lire certaines remarques contenues dans un autre discours d'une importance bien moindre—discours que j'ai prononcé l'automne dernier à Larne, lors de mon dernier voyage en Angleterre. Je dois dire auparavant pour la gouverne de ceux des membres de cette Chambre qui pourraient ne pas connaître cet endroit, que Larne est le port d'arrivée sur la côte irlandaise de l'étroit bras de mer qui sépare l'Angleterre de l'Irlande. L'on m'avait demandé de prononcer un discours à cet endroit, sur le Canada et l'Empire, et j'appelais l'attention de l'auditoire sur la nature de notre pays. Le rapport de ce discours se lit comme suit :

On lui a demandé de dire quelques mots au sujet du Canada et de l'Empire, et il a demandé à ses auditeurs de vouloir bien ne pas oublier que lorsqu'il parle du Canada, il parle d'un territoire qui couvre la moitié du continent de l'Amérique du Nord, d'une région qui égale en étendue celle du continent européen. Un pays qui est un sixième plus grand que les Etats-Unis, à part l'Alaska et qui sous le rapport des richesses minières, forestières, et sous celui des pêcheries, et les avantages qu'il offre pour l'agriculture est probablement égal au moins à six des grands pays de l'Europe réunis, si on laisse de côté la Russie. * * * * * * *

Après avoir appelé l'attention de son auditoire sur ce point, il a ajouté qu'il demandait à ceux qui l'écoutaient de vouloir bien songer à l'avenir et se représenter par la pensée quelle vaste étendue de territoire cela pouvait bien être, et les millions qu'il serait appelé à produire ; ainsi que la puissance et la richesse que ce pays devrait acquérir s'il n'était pas arrêté dans son développement par l'intervention de pouvoirs jaloux ou hostiles. Il les prie de ne pas oublier que le peuple canadien est imbu de la plus grande loyauté et de la plus sincère affection pour les institutions anglaises, pour le peuple de ces îles, et pour la Souveraine de ce royaume, et il leur demanda si dans de telles circonstances, il ne vaudrait pas la peine pour eux de faire certains sacrifices dans le but d'aider au développement des ressources incommensurables du Canada, afin de conserver pour eux maintenant, la plus large part du commerce immense que ce pays devra faire dans l'avenir, et aussi dans le but de cimenter et d'unir dans une union indissoluble cette moitié de continent avec la mère-patrie. Mais lorsqu'ils ont voulu proposer quelque chose de cette nature, on leur a dit : "Pourquoi parlez-vous de commerce avec les colonies? Le commerce des colonies est si restreint qu'il ne peut pas être comparé avec notre commerce étranger"; or, le commerce des colonies n'est pas, après tout, aussi insignifiant que certaines personnes semblent le croire. Mais que l'on mette cela de côté, et que l'on ne s'occupe pas du sentiment qui est pourtant la force vitale de l'Empire. Il leur demande de considérer cette question au point de vue des affaires et de se demander quelle est la valeur actuelle de ce commerce.

Est-ce que l'homme d'affaires heureux conduit ses affaires sur ce principe? Est-ce que celui qui achète des actions sur le marché ne considère que les profits du moment et ne songe pas à ceux que pourront lui rapporter l'avenir? Y a-t-il un homme d'affaires heureux qui refusera de prendre connaissance des avantages futurs mais certains qu'une transaction pourra lui rapporter? N'est-il pas vrai que si l'Empire continue d'exister, le Canada sera un jour aussi populeux et aussi puissant que le sont aujourd'hui les Etats-Unis? Si cela est aussi inconstestable que de dire que le soleil se lèvera demain matin à l'horizon avec un disque rond, que devons-nous penser de l'homme d'Etat qui ignore ce fait, et qui n'est pas capable de s'élever au-delà des préoccupations du moment quant à ce qui concerne le commerce des colonies? Il a dit ce soir là, comme il l'avait déjà fait auparavant, que l'homme qui partage les idées de ce dernier relativement au commerce des colonies, peut bien être un mathématicien habile, un énumérateur rapide, ou même un financier astucieux, mais quant à ce qui concerne le développement de l'Empire, il n'est qu'un aveugle.

Je vais maintenant lire ce que M. Chamberlain disait à Liverpool :

M. McNEILL.

Notre politique consiste à nous attacher les colonies par des liens plus étroits, et si la chose n'est pas praticable pour le moment, du moins nous pouvons aplanir la voie pour amener plus tard une union qui sera encore plus étroite que tout ce qui existe dans le moment. Ce serait folie de notre part de vouloir tenter de forcer les colonies à faire dans cette voie un pas de plus qu'elles ne le désirent. Il ne nous appartient pas de prendre l'initiative. Nous préférerions suivre l'exemple qui nous serait donné; mais ce que nous avons fait jusqu'ici est destiné à leur prouver que quel que soit l'endroit où elles sont situées, quelque éloignées qu'elles soient du centre et de la mère-patrie, nous sommes pour notre part disposés à faire plus de la moitié du chemin pour aller leur tendre la main et répondre aux propositions qu'elles pourraient nous faire pour resserrer davantage les liens qui nous unissent.

Cela viendra, messieurs, sinon aujourd'hui, du moins plus tard, et ceux qui viendront après nous en bénéficieront. Sous quelle forme, je l'ignore—et ce serait folie de vouloir tenter de le prédire. Il est possible que ce soit sous forme d'union commerciale—ou ce que l'on pourrait appeler le zollverein impérial, qui ne serait pas aussi absurde, suivant moi, que veulent le prétendre certains économistes politiques.

Puis, il ajoute que cela pourrait bien être sous forme d'un conseil impérial, et il continue :

Mais, sous quelque forme qu'elle se présente à nous, il ne faudrait pas nous laisser décourager par la pédanterie économique ou l'égoïsme qui est la vertu de certains politiques, et accorder toute l'attention possible à toute proposition que pourraient nous faire nos frères de l'autre côté de l'océan. Et, pour ma part, dans une telle circonstance, je ne crois pas que le peuple anglais tienne un compte sévère des profits et des pertes—qu'il cherche tout d'abord à s'assurer un profit pécuniaire actuel en retour d'autant de concession de leur part.

Non, je crois qu'il agira avec plus de sagesse que cela et comptera sur l'avenir pour obtenir sa récompense ; et ce superbe isolement dans lequel les critiques étrangers nous accusent quelquefois de nous tenir sera transformé en alliance plus étroite de la race britannique, et cela sera surtout vrai lorsque les fils de l'Angleterre, disséminés dans les diverses parties du monde, s'accorderont un mutuel secours dans la défense de nos intérêts et de nos droits communs.

Voilà, M. l'Orateur, quels étaient les sentiments exprimés par M. Chamberlain. Il nous a dit dans ce discours que sa politique a pour but de resserrer les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie, et il ajoute qu'il est prêt à faire la moitié du chemin relativement à toutes les propositions que pourraient lui faire les colonies à ce sujet.

Et afin que nous ne soyons pas empêchés de faire aucune proposition par suite de la frayeur que nous pourrions avoir du libre-échange dont nous avons entendu si souvent parler, il nous avertit qu'il ne permettra pas que des considérations aussi ridicules que celles-là viennent le détourner de son intention bien arrêtée. Puis il donne le coup de grâce à cette prétention qui a toujours été le principal argument des adversaires du tarif différentiel dans ce pays—et qui consiste à dire que l'Angleterre ne consentira jamais pour l'amour du faible commerce qu'elle fait avec les colonies, à imposer un droit sur les importations étrangères, et nuire au commerce étranger qui est beaucoup plus considérable—il nous déclare bien clairement que pour sa part, il ne croit pas que cette dernière raison ait une valeur aussi grande aux yeux du peuple anglais ; il nous dit de plus qu'il est d'avis qu'il se laissera guider dans cette affaire non pas tant par la considération des profits et des pertes actuels, mais qu'il cherchera sa récompense dans les événements futurs. Ce discours porte donc, suivant moi, le coup de mort à cet argument qui a toujours été la principale raison donnée par ceux qui dans ce pays étaient contre cette politique. Cette déclaration, comme je l'ai déjà dit, a été faite par M. Chamberlain quelques jours avant l'ouverture de

cette Chambre. Je n'ai pas l'intention de prétendre que la déclaration de M. Chamberlain a été faite en réponse au discours que j'ai prononcé à Larne. Je crois qu'une copie de ce discours a été envoyée à M. Chamberlain. Mais il est bien occupé et il est possible qu'il ne l'ait pas lue. Dans tous les cas, je dis que même s'il eût lu ce discours, je n'aurais pas pu demander une réponse plus favorable à l'appel que j'ai fait que ces paroles que j'ai citées du discours qu'il a prononcé à Liverpool. Je suis persuadé que tous les partisans de l'union impériale remercieront M. Chamberlain du fond de leur cœur, des courageuses paroles qu'il a prononcées en cette circonstance en faveur de cette politique. Encouragé par ces paroles de M. Chamberlain, j'ai osé placer cette motion sur l'ordre du jour, et demander à la Chambre des Communes du Canada de l'appuyer.

J'espère que tous les honorables députés qui composent cette Chambre admettront avec moi que si cette résolution reçoit l'appui unanime de la Chambre, elle aura pour effet d'aider puissamment à M. Chamberlain qui est le champion de cette politique pour nous en Angleterre. Il pourra dire avec beaucoup d'autorité au peuple de la mère-patrie que les huit colonies autonomes de l'Amérique Britannique du Nord, assemblées en parlement, ont approuvé la politique de l'Union commerciale avec l'Empire, basée sur le principe du commerce privilégié. Je crois que la résolution que je veux présenter est très modérée. J'aurais certainement été justifiable d'en présenter une conçue dans des termes beaucoup plus énergiques, une résolution demandant au gouvernement de faire immédiatement les démarches nécessaires pour rencontrer ces propositions de M. Chamberlain. Mais, bien que j'eusse été justifiable de présenter une résolution de cette nature, j'ai préféré en présenter une qui ne donnât naissance à aucune difficulté, qui ne put offrir aucune fausse interprétation, une résolution qui déclare simplement que nous approuvons le principe du commerce privilégié, et que nous sommes d'accord avec le secrétaire des Colonies pour dire que nous croyons que le commerce privilégié serait avantageux à ce pays. Pour ma part, je ne puis comprendre comment un gouvernement qui est réellement en faveur du commerce privilégié, puisse s'opposer à cette résolution, parce que cette dernière déclare simplement qu'il est désirable d'obtenir le commerce privilégié. Je ne comprends pas comment un gouvernement qui n'est pas décidé à s'opposer au commerce privilégié puisse faire autrement que d'approuver cette résolution.

Il est vraiment étrange, M. l'Orateur, que ce soit aujourd'hui l'anniversaire de la fondation de la bonne ville de Saint-Jean, N.-B., et du jour où 3,000 hommes débarquèrent à cet endroit, préférant l'exil et la misère à l'abri du drapeau anglais, que leur propre demeure et tout ce qui leur était cher là où le drapeau anglais ne flottait plus et avait été remplacé par un autre. C'est aujourd'hui le jour qu'a choisi le premier ministre pour la discussion de cette question, et, il me semble, la coïncidence sera bien étrange si ce jour est celui qui a été choisi par le gouvernement pour porter le coup de mort à cette politique élevée préconisée par les hommes d'Etat anglais.

M. McMULLEN : En réponse à l'honorable préopinant, je désire déclarer, en premier lieu, qu'il serait très à propos que tous les discours prononcés par M. Chamberlain sur cette question très importante fussent soumis à un juge impartial qui rendrait une décision bien mûrie sur la véritable interprétation des paroles prononcées par M. Chamberlain, dans le but d'éclairer les honorables membres de la gauche.

Mon honorable ami de Bruce-nord semble être sous l'impression que M. Chamberlain a laissé entendre un état de choses entre les colonies et l'Angleterre qui voudrait indiquer un retour au tarif protecteur, un retour de la part de l'Angleterre à l'état de choses existant il y a cinquante ou soixante ans. Or, je nie cette prétention, et je dis que c'est à cette conclusion que l'on doit en arriver en prenant tous ces discours prononcés par M. Chamberlain sur cette question. Dans son ensemble, il est possible que cette question puisse donner lieu à cette fausse interprétation, mais si vous les étudiez tous, vous ne pouvez certainement pas déduire des sentiments qui y sont contenus que M. Chamberlain, en sa qualité de grand homme d'Etat anglais, parlant au nom du gouvernement dont il est l'un des membres, ait laissé entendre aux colonies que l'Angleterre était disposée à retourner au principe de la protection.

Il ne peut y avoir de doute que l'Angleterre est désireuse de voir exister des relations très amicales avec ses colonies, et qu'elle serait disposée à faire tous les efforts possibles pour obtenir des relations de commerce plus intimes avec elles que celles qui ont existé dans le passé. Mais, M. l'Orateur, s'il y eût jamais un coup mortel porté aux relations amicales qui existaient entre la mère-patrie et le Canada, ce fut bien en 1878, lorsque le parti conservateur adopta un tarif protecteur, et continua à maintenir ce principe jusqu'à une date qui n'est pas encore très éloignée.

L'honorable chef de l'opposition a pris part à l'adoption de ce principe, et il était entouré de députés qui étaient bien consentants de souffleter chaque année l'Angleterre en pleine figure en imposant des droits sans cesse augmentant sur les marchandises anglaises, malgré que l'on ait fait souvent remarquer au gouvernement du Canada la façon injuste avec laquelle il s'attaquait au commerce anglais. Nous n'ignorons pas que chaque chambre de commerce, l'association des quincailliers et autres institutions du même genre en Angleterre ont protesté par l'entremise de leur gouvernement contre le traitement injuste que le Canada faisait subir aux marchandises anglaises, mais rien de tout cela ne pouvait émouvoir les honorables membres de la gauche ; ils continuèrent de soutenir leur politique de protection, et le résultat de cette conduite fut qu'aujourd'hui qu'ils sont dans l'opposition, ils demandent à grands cris que des relations commerciales plus intimes soient adoptées avec la mère-patrie. Je suis bien convaincu qu'il n'y a pas une seule personne au Canada qui ne sera pas satisfaite de voir la mère-patrie nous accorder des avantages sur ses marchés de préférence au reste de l'univers ; mais en face de la conduite suivie par l'Angleterre, en face des progrès énormes survenus dans sa condition comme nation, dans ses richesses et sa prospérité de tout genre qui affluent chez elle de tous côtés, ce serait folie, ce serait plus que folie, de s'attendre à ce qu'elle mette de côté la politique qui lui a permis d'atteindre un développement aussi extraordinaire comme nation, c'est-à-dire, la politique du libre-échange.

Lorsque l'Angleterre adopta le libre-échange en 1846, sa dette s'élevait à environ 850,000,000 de louis sterling. Elle payait un taux d'intérêt plus élevé sur sa dette nationale qu'elle ne paye aujourd'hui. Nous savons que depuis cette époque, elle a considérablement réduit sa dette nationale, qui est aujourd'hui de près de $900,000,000 moindre qu'elle n'était à cette époque. Nous savons qu'elle a payé les dépenses énormes qu'a entraînées la guerre de Russie, la révolte dans l'Inde, et plusieurs autres révoltes de moindre importance; elle a payé tout cela sur son revenu, et sa position financière est meilleure aujourd'hui qu'elle ne le fût jamais dans le passé. Tout cela s'est accompli sous le régime du libre-échange. L'augmentation de la richesse en Angleterre est quelque chose de merveilleux; on dit qu'elle se chiffre à quelque chose comme £750,000,000 par année, et cette richesse va toujours en augmentant. Or, s'attendre à ce que l'Angleterre consente à mettre de côté cette politique qui l'a placée au premier rang des nations, et à retourner au système protecteur, est quelque chose à laquelle je ne crois pas que M. Chamberlain accorde jamais son consentement, ou que tout homme d'Etat anglais ose risquer son avenir comme homme public en préconisant ouvertement une telle ligne de conduite.

Je crois que l'Angleterre serait très heureuse de voir les colonies s'unir avec elle dans un système de libre-échange, et je crois que cela a toujours été le but vers lequel tendait M. Chamberlain—c'est-à-dire qu'il serait heureux de voir toutes les colonies entrer en lice et adopter le libre-échange. Mais l'autre principe que M. Chamberlain a déclaré ne vouloir pas toucher avec des pincettes, celui dont il ne voudrait pas parler aux Anglais, ce serait de retourner à la vieille politique d'imposer en Angleterre un droit sur les céréales, les farines et la viande qu'elle reçoit des colonies et du monde extérieur, pour accorder aux colonies des avantages en échange de ceux que les colonies sont disposées à lui accorder. Je crois que c'est ce que voulait dire M. Chamberlain, et je recommande à ces messieurs un article du *Globe* d'aujourd'hui contenant un extrait de la *Saturday Review*. Je ne lirai qu'une partie de cet article:

> Les remarques de la *Revieve* ont circonscrit la controverse à ceci: M. Chamberlain voulait-il dire que les colonies devaient adopter le libre-échange absolu tel que Henry George l'aurait défini ou "le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre," c'est-à-dire un tarif strictement de revenu, rapportant un fort revenu? Même dans ce dernier cas, ce serait pour le moins au Canada une révolution fiscale d'abandonner tous les droits sauf les droits sur les spiritueux et le tabac, le thé, le café et les fruits secs. Cela entraînerait l'adoption de la taxe directe et exigerait aussi que les industries canadiennes en viennent à la base du libre-échange.
>
> La version de l'incident par M. Chamberlain a été donnée pendant un débat sur les affaires sud-africaines, au cours duquel le Canada a été cité comme exemple. M. Rhodes avait proposé que la Grande-Bretagne accordait à la Rhodisie quelques faveurs de tarif. M. Morley, critiquant la position prise par le gouvernement, dit: "Une nouvelle ligne de conduite a été adoptée et maintenant, mon très honorable ami et, je suppose, les honorables députés qui sont derrière lui consentent à une proposition qui est ni plus ni moins que celle dont mon honorable ami disait qu'il ne voudrait pas y toucher, même avec une paire de pincettes." M. Chamberlain répondit: "Ceci est entièrement différent. C'était alors une discussion avec les premiers ministres des colonies pour un arrangement mutuel de réciprocité en vertu duquel les colonies établiraient un droit différentiel en notre faveur et nous adopterions un droit différentiel en leur faveur. Ceci est absolument différent de la présente proposition qui est que les colonies établissent un droit différentiel en notre faveur sans rien nous demander en échange."

M. McMULLEN.

Je crois que ceci explique clairement ce que voulait dire M. Chamberlain, en discutant cette question avec les premiers ministres coloniaux, et aussi les divers discours qu'il a prononcés à ce sujet. Mon honorable ami se plaint que le gouvernement n'a rien fait pour assurer la préférence de commerce. M. l'Orateur, je crois que le premier ministre, en Angleterre, a fait de son mieux pour obtenir la préférence de commerce avec la Grande-Bretagne. Nous savons que le principal obstacle pour y arriver était l'existence des traités allemand et belge, et la conduite du premier ministre a amené la dénonciation de ces traités qui, pendant des années, avaient empêché l'extension des relations commerciales avec la mère-patrie. Toutes les personnes qui savent ce qui s'est passé lorsque le premier ministre était en Angleterre admettront franchement que sa ligne de conduite était la seule capable d'amener le changement tant désiré. Nous savons que le colonel Denison, qui était à Londres, a déclaré sous sa propre signature que si le premier ministre avait agi autrement, la dénonciation de ces traités belge et allemand n'aurait pas eu lieu. Nous avons aussi le témoignage de l'honorable Edward Blake qui, je crois, parmi tous les hommes qui ne siègent pas dans cette Chambre, a les sentiments les plus cordiaux pour le Canada, et désire le plus de progrès du pays. Ce monsieur, au cours d'une récente visite au Canada, a prononcé un discours à Strathroy, où il a exposé tout ce qu'avait dit M. Chamberlain sur cette importante question, et il a démontré la différence entre l'intention vraie de celui-ci et l'interprétation que ces messieurs ont donnée à ses discours. M. Blake a démontré clairement que, pas une personne intelligente, en lisant les discours de M. Chamberlain sur la question, n'en pourrait conclure autre chose que ceci: que les seules concessions acceptables par la métropole seraient l'admission ici des marchandises librement ou au même tarif qu'elle reçoit nos marchandises, c'est-à-dire que la Grande-Bretagne et les colonies devraient se trouver sur le pied où sont maintenant le nord et le sud de l'Union. Tous ceux qui connaissent la position actuelle du Canada savent que c'est une impossibilité absolue. Nous avons une dette considérable dont nous devons servir les intérêts, en même temps que nous devons faire face à nos dépenses, sans autres ressources que le tarif. S'il nous fallait abandonner notre système fiscal et adopter celui de l'Angleterre, rien ne pourrait empêcher la taxe directe, et nous serions obligés de l'adopter. Et qui est responsable de cette dette et de cette position? Ces messieurs. Ils ont empilé une dette telle, qu'elle empêche toute possibilité d'une politique libre-échangiste pour la durée au moins de l'existence du plus jeune de ceux qui m'écoutent ici. Il faut un revenu au pays. Il faut payer la dette et pourvoir aux dépenses. Il n'y a personne qui ne se réjouirait pas de voir l'Angleterre comprendre que son intérêt est de donner au Canada, dans ses marchés, des avantages sur le monde du dehors, et ce serait certainement un grand avantage pour le Canada. Cela nous permettrait d'obtenir un prix supérieur pour nos articles de consommation. Mais si nous considérons la quantité énorme d'articles de consommation que l'Angleterre importe chaque année et la proportion infime qui provient du Canada et des colonies, nous en venons à admettre qu'il est impossible de lui demander de souffleter ceux qui lui fournissent la majeure partie de son commerce.

Le Canada ne fournit qu'un seul dollar sur treize dollars d'importation alimentaire. En 1897, l'Angleterre a importé pour $633,252,282 d'articles d'alimentation dont nous avons envoyé $51,385,318, c'est un dollar sur treize dollars d'importations. Qu'est-ce que nous demandons au Royaume-Uni de faire? D'imposer un droit sur les articles représentés par $13 et donner au Canada le libre accès à ses marchés en échange du petit avantage que nous lui cédons. Je ne crois pas que l'Angleterre avec la sagesse et la prescience économique dont elle a fait preuve depuis cinquante ans, recule d'un demi-siècle et reprenne une politique à laquelle elle a renoncé et pour d'excellentes raisons, qu'elle a repoussée pour adopter la politique actuelle qui a tant contribué à son succès et lui assuré les richesses dont elle jouit aujourd'hui. Si nous n'obtenons pas la préférence commerciale, comment pouvons-nous assurer pour nos produits des avantages sur le marché anglais? Nous avons déjà fait un pas pour en gagner quelques-uns. La réduction de droits opérés par le Canada en faveur de la mère-patrie a déjà créé un mouvement d'opinion favorable au Canada. Je ne crois pas qu'il y ait dans tout l'Empire une colonie dont la conduite ait été aussi appréciée que le Canada lorsqu'il a réduit le tarif actuel. Nous avons indiqué notre intention d'avantager la mère-patrie sur nos marchés. Comment pourrons-nous retirer quelque chose de cette concession? Le seul moyen est de produire des articles de première qualité et de les envoyer là bas. Vous serez alors sûrs que les produits canadiens seront bien reçus des consommateurs anglais sur les marchés. Placez votre fromage ou votre beurre sur un comptoir, et laissez entrer un artisan anglais, puis que le marchand lui indique le fromage anglais, le fromage belge et le fromage canadien. Le client dira naturellement qu'il désire donner la préférence au fromage canadien. Il dira, je suis mécanicien, je fabrique, je produis des articles qui s'expédient au Canada, je vais donner la préférence au Canada. Et il prendra le fromage canadien avant le fromage américain.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McMULLEN : Je suis convaincu que l'acte du premier ministre aura cet effet ; il assurera la préférence au Canada, et c'est ce qui se présente tous les jours, parce que le Canada, en revisant son tarif, a montré qu'il désire donner à l'Angleterre la préférence sur ses marchés avant tous les autres pays. Pendant dix-huit ans, ces messieurs ont tenu les rênes du pouvoir. Pendant tout ce temps, ils débordaient de loyauté, et je ne mets pas en doute leur loyauté pas plus que celle de l'honorable député qui a proposé cette motion, bien qu'ils aient eu l'avantage des lumières de l'ex-ministre des Finances ; jamais en aucune circonstance ils n'ont songé à donner à l'Angleterre une préférence comme celle que lui a assurée le présent gouvernement en arrivant au pouvoir. Pourtant, ils sont prêts à critiquer le gouvernement pour n'avoir pas profité de ce que, dans leur simplicité, ils s'imaginaient être une offre, idée que jamais M. Chamberlin n'avait songé à créer et ils reprochent de n'avoir pas fait des progrès plus rapides dans l'obtention en Angleterre d'une préférence pour nos produits.

Je prétends que si ces messieurs voulaient étudier impartialement les conditions dans lesquelles seulement une préference de commerce était possible, ils n'interpréteraient pas un seul instant les déclarations de M. Chamberlain comme le font certains d'entre eux. L'honorable député a mutilé ces déclarations. Je les ai lues avec beaucoup de soin et si, dans certaines parties des discours de M. Chamberlain, on trouve qu'il vient tout près de recommander le principe d'accorder à nos produits une préférence sur le marché anglais, en suivant son argument jusqu'au bout, on s'aperçoit toujours que la conclusion est que l'Angleterre ne doit pas adopter le principe de la protection. Trois alternatives nous étaient offertes : Premièrement, que nous adoptions le libre-échange pur et simple, tel qu'il existe en Angleterre. Nous ne pouvons pas accepter cela. Puis, il y avait la proposition de la conférence d'Ottawa, que nous accordions à la mère-patrie certaines concessions en échange de celles qu'elle nous accorderait, et que nous adoptions un tarif commun de protection contre tout le monde. M. Chamberlain a repoussé cette proposition et déclaré positivement qu'elle était inacceptable. Enfin, il y avait le projet d'établissement d'un zollverein, comme en Allemagne, en vertu duquel le libre-échange aurait été établi entre les diverses parties de l'Empire. Nous savons parfaitement que le Canada ne peut pas accepter une offre de ce genre. Dans quel passage d'un discours M. Chamberlain a-t-il dit que le peuple anglais consentait à revenir à la protection et à taxer la nourriture du peuple pour avantager les colonies sur ses marchés et à taxer le monde du dehors pour les produits envoyés sur le marché anglais? Je n'ai jamais pu trouver dans les discours de M. Chamberlain que jamais l'Angleterre fût prête à faire rien de tel. Le chef de l'opposition me regarde très sérieusement. Je désirerais instamment, s'il existe un discours de M. Chamberlain où il a déclaré que l'Angleterre était prête à revenir à ce principe, je désire que ce discours, et non pas quelques passages mutilés, soit lu en cette Chambre pour prouver à tout le pays quelles étaient les intentions de M. Chamberlain à cet égard. Mais en supposant même qu'il eût fait cette déclaration, M. Chamberlain n'est qu'un simple membre d'un gouvernement puissant, et si important qu'il soit, il arrive souvent, en Angleterre comme dans d'autres pays, qu'un ministre de la Couronne expose des opinions plus avancées que celles du cabinet dont il fait partie. Je ne crois pas que jamais M. Chamberlain ait eu l'intention qu'on lui prête, même s'il a exprimé cette idée. Je crois qu'il a été plus loin que le premier ministre du cabinet auquel il appartient, car je ne crois pas que jamais le cabinet ait eu l'intention dont on parle.

M. WOOD (Hamilton) : Il n'a jamais dit cela.

M. McMULLEN : Je crois qu'il n'a pas dit cela. Nous voyons par ce qui s'est dit récemment que toutes les probabilitées tendent à la conclusion d'une alliance anglo-américaine qui est peut-être même un fait accompli. L'honorable député croit-il, étant donné cette perspective, que l'Angleterre va reculer et imposer un droit sur les produits américains pour introduire librement les nôtres sur ses marchés? Jamais l'Angleterre ne discuterait même cette proposition et je crois que pas un traité ne permettrait son application. Les adversaires en Angleterrre de toute tendance à un retour à la protection ont posé distinctement en principe que toute politique qui élèverait le prix du maïs, du blé ou autres

produits aurait pour corollaire immédiat de la part des propriétaires l'élévation des loyers et la position du peuple ne serait pas meilleure qu'elle n'est en ce moment, avec la diminution notoire qu'ont subie les loyers. Nous savons parfaitement que l'Angleterre ne reviendra jamais à la protection. Nous pouvons demander qu'elle avantage ses colonies, mais je crois que nous le demanderons en vain. L'Angleterre sous le régime du libre-échange a accompli de merveilleux progrès, et jamais le peuple anglais ne renoncera à une politique qui lui a assuré une telle richesse et une telle puisance. D'un autre côté, nous savons que l'Angleterre est lourdement taxée, il lui faut entretenir une marine énorme, et une grande proportion de ses articles de consommation proviennent de pays hostiles. Ce sont ces considérations qui ont fait penser que l'Angleterre pourrait essayer de s'approvisionner plus qu'autrefois dans ses propres colonies, et qu'il lui serait possible d'avantager les produits du Canada sur ses marchés. Nous souhaitons tous le développement rapide du Nord-Ouest, et nous nous attendons que dans l'avenir, cette région exportera en grande quantité du blé et d'autres produits. Nous savons que chaque année, nos facilités augmentent pour le placement de nos marchandises sur le marché anglais, et quand nous aurons le service transatlantique rapide que mon honorable ami (M. Dobell) a négocié, ces facilités grandiront encore. Nous pouvons accomplir cela, mais ce que nous ne pouvons pas faire, c'est d'amener l'Angleterre à abandonner sa politique de libre-échange, dont elle a recuilli les avantages pendant cinquante ans, et qui l'a faite le grand pays qu'elle est. Nous serons heureux d'avoir la préférence de commerce, mais à mon avis, elle est impossible dans les circonstances présentes.

M. OSLER: Je trouve très extraordinaire que la motion de mon honorable ami de Bruce-nord (M. McNeill) ne soit pas appuyée avec enthousiasme par tous les députés de cette Chambre.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. OSLER: Il n'y a aucun doute que la préférence de commerce est le but le plus important à atteindre pour le Canada, s'il doit continuer à faire partie intégrante de l'Empire britannique. Personne dans cette chambre n'ose se lever et dire que son idée n'est pas que le Canada doive continuer à faire partie de l'Empire britannique, et qu'il ne doit pas continuer à partager l'accroisement de prospérité dont l'empire est destiné à jouir plus tard. M. l'Orateur, la préférence de commerce doit s'établir comme base de l'alliance de la Grande-Bretagne et de ses colonies.

Nous savons qu'il y a quelques années, le parti libéral, et je pourrais dire la majorité des Canadiens repoussaient l'idée de préférence commerciale. On la considérait comme un rêve de quelques visionnaires enthousiastes. J'avoue humblement pour ma part qu'il y a quelques années, je m'imaginais aussi que jamais nous ne pourrions atteindre ce but cher aux fédéralistes impériaux, mais, depuis, j'ai étudié la question plus sérieusement, j'ai acquis de l'expérience, et j'en suis venu à la conclusion que loin d'être un idéal visionnaire, la préférence commerciale est absolument la seule fondation réelle sur laquelle puisse reposer notre espoir d'un empire uni. Comment, M. l'Orateur, nous avons eu dans ces derniers mois une leçon tangible à ce sujet, et

je m'étonne qu'il y ait dans cette Chambre des hommes qui ne s'enthousiasment pas de ce principe. Prenez la carte rouge qui indique la position de la Grande-Bretagne dans le monde entier, et que voyez-vous? Vous voyez une croix rouge marquée sur une partie du globe, puis une autre, puis sur tous les coins du globe, ces croix indiquent que l'Angleterre a là un dépôt de charbon, et ce sont ces dépôts de charbon qui font aujourd'hui sa grandeur. Je n'hésite pas à dire qu'avant cinq ans, cette carte sera marquée d'autres croix indiquant que l'Angleterre a là un dépôt de grain. Maintenant, M. l'Orateur, pour assurer la sûreté de l'Angleterre par elle-même, il faut que ces greniers soient remplis avec les produits du sol britannique. La préférence de commerce s'établira aussi sûrement que le soleil existe, parce que c'est la conséquence obligatoire du maintien et de la durée de l'Europe. J'ai eu l'avantage en 1896 d'assister à la conférence de Londres, lorsque le congrès a examiné la résolution de la chambre de commerce de Toronto conseillant une union des diverses parties de l'Empire sous forme de zollverein. Pendant des mois, la question s'était discutée à la chambre de commerce de Toronto, et il avait été admis comme faisant partie de l'idée que chaque colonie aurait le droit de fixer ses propres taxes, mais que, quelles qu'elles fussent, elles devraient être moindres sur les marchandises provenant de l'Angleterre ou de ses colonies que sur celles qui proviendraient du reste du monde. Je crois que la formule recommandée par la chambre de commerce de Toronto avait convenu à l'honorable M. Charberlain qui a même dit que la résolution de Toronto était un germe d'où pouvait surgir quelque plan de préférence commerciale.

M. WOOD (Hamilton): L'honorable député veut-il dire à la Chambre si les autres chambres de commerce ont accepté les vues présentées par la chambre de commerce de Toronto.

M. OSLER: Non.

M. WOOD: Certainement non.

M. OSLER: Mais je dirai ceci, et l'honorable député était présent alors: si les résolutions de la chambre de commerce de Toronto avaient été soumises au Congrès comme je le voulais, si l'on n'avait pas soumis une résolution de compromis que la chambre de commerce de Londres nous a forcés d'accepter, les résolutions de la chambre de commerce de Toronto auraient été acceptées des quatre cinquièmes des membres alors présents au congrès. Ceux qui parlèrent les premiers au congrès disaient tous l'un après l'autre: Il nous faut le libre-échange, sinon les marchandises de Manchester vont en souffrir. Un autre membre du congrès s'est levé pour dire: Oldham et Bolton souffriront si nous n'avons pas le libre-échange. Mais quand nous sommes sortis de Manchester, de Oldham et de Bolton, quand nous avons été débarrassés de maires qui avaient l'air de n'être jamais sortis de leur petite place ou de leur conseil municipal, les membres de la Grande-Bretagne agrandie—du sud de l'Angleterre et du nord de l'Ecosse—se sont levés et ont dit: Nous croyons en une Grande-Bretagne agrandie, nous avons des idées plus larges que celles que représentent Manchester, Oldham et Bolton. Et je dis sans hésitation que si les résolutions de Toronto avaient été soumises,

elles n'auraient pas passé unanimement, car il y aurait toujours eu une forte opposition, mais les trois quarts des membres des chambres de commerce représentées à Londres auraient voté favorablement. Et je défie quelqu'un qui n'est pas partisan fanatique du libre-échange de nier cela. La résolution acceptée disait qu'il était grandement de l'intérêt de la Grande-Bretagne de préparer une résolution pour lier étroitement la Grande-Bretagne et ses colonies, pour qu'elles pussent commercer plus librement entre elles. J'étais très opposé à toute substitution de résolution, mais sir Albert Rollit, président de la chambre de commerce de Londres, et sir John Lubbock ont insisté fortement pour que nous préparions une résolution qui serait acceptée par tous.

M. WOOD (Hamilton): L'honorable député doit se souvenir que lord Strathcona a proposé lui-même un amendement à la résolution proposée par mon honorable ami, et qu'elle n'a même pas été acceptée; alors elle est revenue à la chambre de commerce de Londres.

M. OSLER: La résolution proposée a été retirée et l'on a soumis, comme je l'ai dit, une de ces résolutions de blanchissage, eau et lait, qui ne signifient rien et qu'il eût beaucoup mieux valu ne pas présenter. Et je dis sans hésitation qu'une législation large et directe demandant l'accroissement des relations commerciales des différentes parties de l'Empire sous forme de zollverein, aurait été adoptée à une majorité des trois quarts.

Nous avions discuté à fond à Toronto le sens de cette résolution, et il avait été décidé que le Canada et toutes les colonies avaient le droit de fixer leur propre tarif sans intervention d'aucune sorte, mais que quelques droits que le Canada ou autre colonie imposeraient sur une catégorie de marchandises, les autres colonies et la Grande-Bretagne devraient sur ces marchandises payer des droits inférieurs à ceux exigés du reste du monde. Je crois que c'est là le résultat commercial pratique, et idéal qui se produira avant longtemps.

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez! écoutez!

M. OSLER: Maintenant, le libre-échange est une sorte de fétiche.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Quelle différence y a-t-il entre ce tarif-là et le tarif actuel?

M. OSLER: Une grande. Vous donnez une préférence à la Grande-Bretagne et vous ne recevez rien en échange. Mais laissez-moi vous dire ceci: lorsque je présidais la chambre de commerce, j'étais si convaincu que la Grande-Bretagne nous tendrait la main et comprendrait la nécessité de la réciprocité, que plutôt que de retarder les choses, j'étais prêt comme Canadien à donner à la Grande-Bretagne une préférence avant même qu'elle nous la donne, tant j'étais convaincu qu'elle finirait par nous l'accorder. Pendant dix-huit ans, le libre-échange a été le dieu des partisans du gouvernement actuel. Mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen) dit que la Grande-Bretagne n'abandonnera jamais le libre-échange. Mais que voyons-nous aujourd'hui? Nous voyons ici une foule des grands hommes du Canada qui, pendant dix-huit ans, ont prêché le libre-échange et qui l'ont abandonné sans la moindre lutte. Sans demander permission ni excuse, ils l'ont abandonné complètement, et ils sont aujourd'hui les protectionnistes les plus endurcis qu'on puisse trouver dans le pays.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Absurdité.

M. OSLER: Et s'ils ne l'étaient pas, ils ne siégeraient pas sur ces banquettes une autre session. Ce n'est que par une évolution lente que le plan théorique se transforme en œuvre pratique. L'Angleterre a été libre-échangiste, parce qu'elle était riche et qu'elle avait besoin des produits de tous les autres pays, mais elle commence à s'apercevoir maintenant, de jour en jour, que l'Allemagne, la France et les Etats-Unis rivalisent avec elle, fabriquant à meilleur marché, expédiant des pièces de machines à plus bas prix, et lui faisant une concurrence avantageuse sur les marchés du monde; et avant longtemps, l'Angleterre, de libre-échangiste pure et simple qu'elle est censée être maintenant, mais qu'elle n'est pas, deviendra protectioniste.

Que fait l'Angleterre aujourd'hui? Elle taxe son thé; mais pourquoi ne pas affranchir de l'impôt le thé qui n'est produit ni par elle ni par ses colonies, pour l'appliquer sur le blé qu'on cultive dans l'Empire, alors surtout que cet impôt ne pèserait sur la subsistance d'aucun individu en Angleterre?

Le dada du libre-échange est de tout procurer à leur marché. Eh bien! tout a été bon marché pendant trois ou quatre ans, et voici que maintenant tout est cher. La farine est aujourd'hui de 40 pour 100 plus chère qu'il y a trois ans. L'avoine, les pois, les pommes de terre, les chevaux, tout ce qu'on achète est plus cher aujourd'hui qu'il y a trois ans; et les membres de la droite diront-ils que les temps ne sont pas meilleurs? Libre-échange et bon marché, cette idée caressée par Adam Smith et par Cobden, ce sont là des mots qui perdent tous les jours de leur signification. Je crois qu'on constatera que le dernier homme de race de langue anglaise qui aura accepté la médaille de Cobden, croyant que la chose lui faisait honneur, sera le chef du gouvernement du jour. Je ne crois pas qu'il surgisse jamais un autre homme de race anglaise qui accepte la médaille de Cobden en s'en croyant honoré.

Je ne me propose pas de faire un long discours. A mon avis, les discours sont beaucoup trop longs ici, et j'aimerais voir décréter une loi défendant à tout député de parler plus de dix minutes, sous peine d'une amende de plusieurs dollars par minute excédant cette limite. J'espère, d'ailleurs, ne pas me rendre moi-même sujet à une trop forte amende de cette nature par la longueur de mes remarques aujourd'hui.

La droite nous a parlé du service rapide de l'Atlantique. Eh bien! Je dois dire que ce service est le plus lent qu'on n'ait jamais connu. Il a pris naissance il y a des années, et il n'y a pas encore de vaisseau de construit, pas d'entreprise de donnée; il n'y a rien du tout, si ce n'est un arrangement couché sur le papier. Le service rapide!....Grands dieux! j'ose dire que l'honorable ministre qui sourit doucement là traversera l'Atlantique vingt fois aux dépens du Canada, s'il reste au pouvoir assez longtemps pour cela, sans faire une seule fois le voyage dans un vapeur appartenant à cette ligne rapide. C'est la ligne la plus lente, jusqu'à présent,

que j'aie jamais vue, et je suis convaincu qu'elle continuera à être frappée de lenteur au point de ne pouvoir suivre un limaçon.

Dans son discours de Londres, M. Chamberlain a parlé avec un peu d'hésitation du libre-échange. Il n'y a pas de doute qu'il s'est senti comme soudainement inspiré, lui, le défenseur de la liberté commerciale, de dire tout ce qui serait de nature à manifester qu'il avait cessé de croire au rêve du parti libéral d'Angleterre. Néanmoins, il induisit clairement ses auditeurs à croire que, d'une manière ou d'une autre, on découvrirait un moyen de réunir toutes les colonies et toutes les parties de l'Empire pour qu'elles puissent commercer ensemble à des conditions plus favorables que celles qu'on offrirait à toute autre partie du globe. Il laissa parfaitement cette impression à ses auditeurs de la chambre de commerce. J'ai moi-même prêté beaucoup d'attention à tout ce qui s'est dit là, et j'en suis revenu avec la ferme croyance, avec la conviction formelle, que l'idée du libre-échange s'était affaiblie en Angleterre, et que cette perte de foi dont la manifestation s'était faite d'une façon en quelque sorte craintive revêtirait un caractère hardi et d'affaires dans quelques années.

J'ai été aussi impressionné de cette contestation que de l'abandon absolue fait par le gouvernement actuel de ses idées de liberté commerciale, nonobstant la tirade que le ministre des Finances a décochée contre la protection dans ses exposés budgétaires des deux dernières années. En l'entendant dénoncer la protection comme étant la calamité qui écrasait le peuple des pays où elle existait, on aurait cru qu'il allait dire : "A tout prix, je bannirai cette calamité-là." Mais quand il en est venu à appliquer ses principes, qu'a-t-il fait ? Après avoir fortement préconisé le libre-échange, il est passé outre pour protéger au moins ses amis beaucoup plus qu'ils ne l'étaient auparavant.

Je suis convaincu que d'ici à trois ou quatre ans, si nous, les Canadiens, voulons rester fidèles au principe, nous aurons le commerce privilégié dans les limites de l'Empire, et que notre blé et tous nos autres produits seront admis en Angleterre et dans les colonies-sœurs suivant un tarif différentiel relativement au reste du monde.

M. BAIN : Quels que soient les sentiments politiques qui nous divisent dans nos affaires intérieures, il surgit des occasions où nous sentons que les liens qui font que le Canada forme partie de l'Empire sont d'un intérêt intense pour tous. Et quand mon honorable ami, l'honorable préopinant, a signalé les parties rouges de la mappemonde, indiquant là où l'Angleterre, avec l'audace et l'énergie qui en ont fait la nation qu'elle est, a établi ses colonies, nous avons senti que là encore, vu la manière dont elle a traité ces colonies, elle méritait d'être appelée la mère des nations libres. Et considérant le développement de cet empire colonial, il nous est impossible de ne pas avoir confiance que les hommes d'Etat qui ont tenu les rênes du gouvernement de l'Angleterre pendant tant d'années, fassent ce qui doit être fait entre elle et ces nations libres, lorsqu'il y aura lieu d'agir de sa part ou de la part de celles-ci. Ces hommes ont la faculté et la volonté de créer des colonies par toute la terre, et d'en conserver l'amitié. Est-il une nation au monde dont les relations avec ses colonies soient comparables à celles que l'Angleterre entretient avec les siennes ? Les anciennes nations du continent ont pu par le passé se flatter d'avoir sous leur empire de vastes étendues de contrées vierges et fertiles. Où sont ces colonies aujourd'hui ? Les unes après les autres, selon les vicissitudes du temps, elles ont échappé à cet empire ; et celles que ces nations ont conquises, elles n'ont pu les conserver.

Et à l'heure actuelle, le plus grand des pays fondés par l'Angleterre semble assez en train d'enlever la dernière des possessions coloniales de l'un des grands royaumes d'autrefois, de ce royaume qui a découvert ce continent, et qui, à une certaine époque, en avait la plus grande partie sous son sceptre.

Ainsi, on me pardonnera, si je dis que, quel que puisse être notre sentiment respectif au sujet du libre-échange ou de la protection, nous avons la ferme conviction qu'on peut avoir confiance, sans crainte d'être déçu, que les hommes qui ont établi ces colonies, développé ces ressources, et accordé à ces colonies le droit de se gouverner elles-mêmes, sauront bien assurer les destinées des relations de l'Angleterre et de ces colonies sans qu'il nous soit besoin de leur dicter leur conduite.

M. l'Orateur, ces messieurs de la gauche ont-ils jamais songé un instant à la place que tient le Canada dans le commerce de la mère-patrie ? Mon honorable ami (M. McMullen) l'a exposé, ai-je trouvé, sous un jour remarquable. "Treize dollars sur cent," a-t-il dit, c'est-à-dire que nous demandons à l'Angleterre de mettre en péril $87 de son commerce pour en assurer $13.

Mon honorable ami le député de Toronto-ouest (M. Osler), dit que le parti politique qui administre actuellement les affaires du Canada, a abandonné le libre-échange pour devenir protectionniste extrême. J'aimerais à le faire venir à Toronto et dans quelques autres circonscriptions électorales de l'ouest, pour proclamer sa conviction en ces termes à l'élection prochaine ; jusqu'à quel point pourra-t-il communiquer cette conviction à ses commettants ? Lorsque mon honorable ami, le ministre des Finances, a présenté son tarif à la dernière session, est-ce là le sentiment que nous avons entendu exprimer par les membres de la gauche ? Nous ont-ils alors déclaré que nous avions abandonné nos principes politiques et que nous étions devenus protectionnistes ? Nullement, mais on les voit aujourd'hui comprendre le défaut de justesse des paroles du chef de l'opposition relativement au tarif promulgué par l'honorable ministre. A ce sujet, je prétends appuyer un gouvernement pratique. Et je dis formellement, et sans crainte d'être contredit, que si la mère-patrie doit lutter contre la concurrence active de l'Allemagne, de la France, des Etats-Unis et d'autres nations, qui développent leurs ressources avec toute l'énergie dont elles sont capables, et qui donnent l'essor à leur commerce dans toutes les directions, elle ne doit pas le faire en paralysant ses moyens d'action et en se chargeant de fardeaux destinés à bénéficier à ses colonies et à augmenter le coût des produits domestiques.

Ceux qui parlent ici, songent-ils un instant à l'effet qu'aurait sur les milliers d'ouvriers de l'Angleterre, qui doit importer son pain quotidien du dehors, le fait que le prix de ce pain serait augmenté d'un liard seulement ? Et combien de temps des hommes d'Etat pourraient-ils tenir tête à l'immense population des consommateurs, si elle s'apercevait qu'on aurait adopté des mesures dont l'effet est de faire enchérir le pain par des moyens artificiels ?

Que deviendrait la suprématie du commerce anglais en présence de la concurrence active contre laquelle nos amis de la gauche nous déclarent qu'elle doit lutter, et contre laquelle elle devra lutter à l'avenir, en attendant que les colonies de l'Angleterre développent leurs ressources? Pourquoi celles-ci ne développeraient-elles pas leurs ressources? La race anglo-saxonne n'est-elle pas animée de la même ambition que les autres races? Serais-je russe ou turc, je serais pénétré de ce fort sentiment national à l'égard de mon pays et de mon foyer qui me ferait désirer voir ma nation à la tête des autres. Pourquoi ce sentiment ne pousserait-il pas un Allemand ou un Français à s'employer de leur mieux? Alors, pourquoi la mère-patrie, cette mère des nations libres, irait-elle entraver ses moyens d'action en les épuisant à leur source même, en présence de cette concurrence dont on parle? Rappelons-nous que 87 pour 100 de son commerce se fait avec d'autres nations, et que comme toute autre nation, elle fait de l'argent en tirant profit des produits de ces autres nations, et en faisant de ses ports, les ports de commerce du monde entier.

On nous dit que l'Angleterre ne nous offre aucun avantage en échange de ce que nous faisons pour elle. Qu'avons-nous jamais fait pour l'Angleterre? Nous taxons ses produits tout comme ceux des Etats-Unis, de l'Allemagne et de toutes les autres nations; et avant l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, nous n'avons jamais fait la moindre différence en faveur de la mère-patrie, alors qu'elle nous ouvrait librement ses ports, comme elle les ouvrait au reste du monde, étant donné à tout pays pouvant produire le meilleur article à meilleur marché de régner sur ses marchés.

Je dis que sur ces points, la conduite du gouvernement a été recommandable, et je n'ai nulle envie de diminuer le mérite du gouvernement, pour ce qui concerne les produits agricoles. Mais je dis que l'action a pour moi une signification plus importante que la question de discuter l'époque où les hommes d'Etat de l'Angleterre entraveront son progrès pour favoriser ses colonies. En faisant notre possible pour placer nos produits naturels sur le marché anglais dans le meilleur état possible, en y offrant les meilleures qualités de fromage et de beurre, le plus beau blé récolté dans le monde, et en y faisant parvenir ces articles dans le plus parfait état, nous avons là l'assurance que l'argent anglais tombera dans notre caisse, et par des moyens légitimes.

Je ne suis pas partisan des mots de libre-échange ou de protection: toute politique qui favorisera les intérêts de mon pays recevra mon approbation. Je dis seulement que si jamais il vient un temps où les hommes d'Etat de l'Angleterre puissent modifier ses relations et offrir à ses colonies une préférence sur les autres nations, nous ne serons que trop heureux de nous joindre à eux pour exécuter un arrangement de cette nature. Mais le premier pas à faire pour obtenir ce résultat n'est pas de dire à la mère-patrie, comme le faisaient les membres de la gauche: "Accordez-nous la protection de nos produits, et nous ferons quelque chose pour vous." Ce n'est pas ainsi que nous avons agi, nous avons dit à l'Angleterre: "Vous avez été bonne pour nous, et nous nous proposons de créer une différence en faveur de vos produits." La conséquence en a été que l'Angleterre n'a jamais été aussi touchée à notre égard, et l'on ne peut trouver de meilleure preuve pour le démontrer que la dénonciation de ces traités anglo-belge et anglo-allemand, que les membres de la gauche ont vainement cherché pendant des années à faire révoquer par la mère-patrie.

M. l'Orateur, durant le peu de temps qu'il a été au pouvoir, le gouvernement a plus fait pour améliorer nos relations avec la mère-patrie, que n'ont jamais pu accomplir à cet égard les membres de la gauche par tous leurs discours patriotiques; et s'il arrive qu'à l'avenir l'Angleterre propose d'accorder d'autres avantages à ses colonies, on ne nous trouvera pas en arrière pour lui tendre la main, et pour acquiescer à des relations raisonnables et équitables.

Par conséquent, M. l'Orateur, je trouve que la résolution n'exprime pas fidèlement les sentiments qui doivent émaner de cette Chambre, et je propose l'amendement que voici:

Que cette Chambre favorisera en tout temps tous les moyens pratiques de développer la réciprocité du commerce dans les limites de l'Empire, et qu'elle exprime sa satisfaction de la conduite que le gouvernement a déjà adoptée dans ce sens.

M. SPROULE: Voilà ce que sont arrivés à pondre les membres de la droite après y avoir mûrement songé. Eh bien! il faudrait fendre des cheveux pour trouver de la différence entre cet amendement et celui que l'honorable député de Bruce-nord a proposé. Voici, en effet, la résolution de mon honorable ami:

Qu'il serait opportun qu'il s'effectuât un arrangement douanier entre le Royaume-Uni et ses colonies, par lequel le commerce intérieur de l'Empire serait placé sur un pied plus avantageux que celui qu'il ferait avec les nations étrangères.

Où est la différence? Cette Chambre favorisera en tout temps tous les moyens pratiques de nature à assurer la réalisation de cet objet; et cependant, cette Chambre ne veut pas déclarer simplement et franchement qu'elle est prête à la favoriser, ni qu'elle le désire. Tout ce que dit la résolution, c'est que la chose est désirable. Et l'honorable député de Wentworth-sud (M. Bain) et l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), qui ont parlé contre cette résolution, ont admis qu'ils lui étaient favorables si elle pouvait s'accomplir. S'il arrive, dit l'honorable préopinant, que nous puissions l'obtenir, je lui souhaiterai la bienvenue. Et cependant, il ne veut pas déclarer franchement qu'il est désirable de l'avoir. Il admet que la chose serait bonne; mais refuse d'acquiescer à une résolution qui énonce l'opportunité d'en jouir. Le député de Wellington-nord, tout en s'élevant fortement contre la résolution, dit que si nous pouvions amener l'Angleterre à comprendre l'à-propos de nous accorder cet avantage sur son marché, ce serait beaucoup, et que tout le monde approuverait cela. Cependant, il ne veut pas dire qu'il est désirable de l'obtenir, suivant les termes de cette résolution. Eh bien! n'est-ce pas simplement recourir à des futilités que de faire une distinction sans faire de différence? Ces messieurs se prononcent d'abord en faveur du principe, puis, faisant volte-face, ils attaquent la résolution qui affirme cela même qu'ils prétendent désirer.

Je trouve, M. l'Orateur, que l'honorable député de Bruce mérite les félicitations de la Chambre pour la manière habile et intelligente dont il présente son sujet. Après avoir examiné sa résolution quelque peu en critique, je suis d'avis que tous les

membre de cette Chambre pouvaient y adhérer sans faire acte d'abandon de principe. Il n'y a rien là-dedans que tous les Canadiens ne pourraient approuver et appuyer, s'ils ne mêlaient pas à l'examen de cette résolution des considérations de parti, et si celle-ci était proposée en dehors de cette enceinte. Y a-t-il un Canadien qui dise qu'il n'est pas désirable que nous ayons des rélations plus intimes avec la mère-patrie? S'il est quelque chose qui établisse entre les diverses parties du Royaume-Uni, des liens plus étroits que ceux qui l'attachent aux nations étrangères, ce sont les relations commerciales et sociales qui existent entre la mère-patrie et ses colonies. Alors, n'est-il pas à souhaiter que nous vivions avec la mère-patrie en relations sociales et commerciales plus favorables que celles qui existent déjà, ou qui existent entre l'Angleterre et les nations étrangères? Je crois que oui. J'ai raison de croire que, s'ils consultaient leur propres sentiments, tous les membres de cette Chambre seraient portés à appuyer cette résolution; mais parce que les événements qui sont survenus dans le cours des dernières années ont plutôt tendu à différer le jour où nous pourrions avoir ces relations plus intimes, les membres de la gauche déclarent n'être pas prêts à adhérer à cette déclaration abstraite, que, sans cela, tout le monde serait porté à approuver.

Tout en ayant une teinte canadienne bien prononcée, la résolution n'est pas injuste à l'égard de l'Angleterre. S'il est une chose qui plus que toute autre influence l'humanité, c'est l'intérêt personnel. Horace Grecley a dit, je crois: "Est-ce que tout le monde ne cherche pas le numéro un?" Conformément à la loi de notre nature, qui comporte l'intérêt personnel, nous devons, et comme individus et comme nation, chercher ce qui favorise notre propre intérêt. Que signifie cette résolution? En tâchant de réaliser ce dont elle énonce l'opportunité, nous accomplirions incontestablement un acte favorable à nos intérêts et à ceux de notre propre pays. N'aurions-nous donc pas d'autre raison, ne devrions-nous pas appuyer cette résolution? Je suis d'avis que oui.

Si, en agissant dans notre propre intérêt, nous allions nuire d'une façon palpable à la mère-patrie, je pourrais alors comprendre l'opposition faite par ceux à l'appui de qui on pourrait s'attendre, dans le cas contraire. Mais nous ne lui causerions aucun tort, car les indices du temps prédisent clairement que ce jour éventuel approche aussi rapidement que possible, et que nous pouvons mesurer la distance qui nous sépare de l'époque où le principe en question sera appliqué dans tout l'Empire.

Aujourd'hui, tous les pays cherchent à s'assurer, par traité ou autrement, des avantages spéciaux sur les marchés du monde. Or, devrions-nous être en arrière de notre siècle, en action ou en esprit? Est-il déraisonnable de nous voir souhaiter qu'un changement s'opère dans nos relations commerciales avec la mère-patrie, si ce changement doit améliorer notre position et nous procurer sur le marché anglais des avantages que ne posséderaient pas les nations étrangères? N'est-il pas naturel, n'est-il pas d'accord avec l'esprit d'entreprise déployé en ce siècle de progrès, que nous cherchions à obtenir l'avantage des grands marchés, et à conclure des arrangements nous accordant la préférence sur toutes les autres nations, et à faire tout ce qui est possible dans l'intérêt direct de la population du pays qui a des produits à vendre sur les marchés étrangers? Alors, ne serait-il pas de notre devoir d'être sur le qui-vive pour favoriser les intérêts du peuple canadien et essayer d'obtenir des avantages que nous ne possédons pas déjà? Pourquoi le Canada ne tenterait-il pas la chose? Cette résolution dit que ce serait désirable. Cependant, voici que les membres de la gauche ne sont pas prêts à la tenter, tout en disant le moment d'après que tout le monde accepterait l'affaire, mais qu'on n'a aucune chance de l'obtenir.

Quel est notre grand besoin, aujourd'hui? De meilleurs marchés. Nous nous efforçons d'obtenir ces marchés au nord, au sud, à l'est et à l'ouest. Or, cette résolution a en vue l'obtention de meilleurs marchés. Les indices du temps manifestent que si nous profitons des occasions et si nous agissons comme nous le devons, il est fort probable qu'avant peu, nous pourrons obtenir de meilleurs marchés pour l'avantage des Canadiens. Il suffit que nous nous donnions la peine de nous en occuper.

Cet arrangement-ci nous procurerait-il de meilleurs marchés? Si l'on pouvait démontrer d'une manière satisfaisante que non, je pourrais comprendre que les députés combattent cette politique; mais on ne les a pas entendus prononcer un seul mot pour l'établir, et le fait est qu'ils ont tacitement admis notre proposition. Tel serait en effet la conséquence de l'arrangement, puisqu'il aurait trait à un pays où nous vendons la plupart de nos produits. Si des droits étaient imposés sur les marchandises d'autres pays qui fournissent 87 pour cent des produits expédiés en Angleterre, voilà certes qui produirait des avantages au Canada, qui fournit la différence de 13 pour 100. Donc, cette politique nous procurerait de meilleurs marchés. Nul ne prétend le contraire, et je suis justifiable de prétendre, par conséquent, que cette politique nous obtiendrait de meilleurs marchés si nous réussissions à la faire adopter. Alors, pourquoi ne pas tâcher de les obtenir? Pourquoi ne pas préconiser le principe et l'exalter en tout temps, et déclarer dans le langage de la résolution, qu'il est à souhaiter que nous les obtenions et que nous tendions à les obtenir.

Nous ne sommes pas intéressés au sujet de savoir si, oui ou non, la chose conviendrait à l'Angleterre, bien que cette question ait une certaine importance. Mais elle ne nous intéresse pas beaucoup, et il ne nous appartient pas de chercher à prouver que ça ne conviendrait pas à l'Angleterre, et que, par conséquent, elle ne devrait pas l'accepter. Si elle l'accepte, si elle se montre en état de faire, et si en même temps elle nous accorde cette concession, pourquoi ne pas tenter d'obtenir la chose? Ce n'est pas notre rôle de proclamer que les conditions où se trouve l'Angleterre s'y opposent, car si celle-ci se montre disposée à accueillir la chose, en toute justice pour les Canadiens, nous devrions essayer de l'obtenir. Si l'on a suivi les événements de ces dernières années en Angleterre, on a vu que les indices du temps signalent d'une façon claire et incontestable que le sentiment y devient de plus en plus favorable à ce principe.

Quelle est la situation de l'Angleterre aujourd'hui? En présence de la possibilité d'une guerre en Orient, et en présence d'une guerre qui se prépare en Occident, quel serait le grand problème qu'elle serait obligée de résoudre, si elle se trouvait en guerre avec d'autres nations? Comme l'a signalé l'honorable député de Toronto (M. Osler), il lui

faut des stations de houille sur toute la terre pour en approvisionner ses vaisseaux et leur permettre de pouvoir maintenir le rang de cette grande flotte devenue la terreur constante du monde aujourd'hui. En outre, il lui faut encore pouvoir se procurer des provisions, et même dans les limites de l'Empire anglais. On ne peut douter que la chose lui soit facile, si l'on considère les immenses plaines attendant la charrue du laboureur, et qui n'ont besoin que d'immigration et de colonisation pour permettre au Canada de fournir à la mère-patrie des produits alimentaires en temps de guerre. Si cela peut s'accomplir, n'est-il pas désirable d'en hâter la réalisation ?

Si un arrangement était conclu avec l'Angleterre, l'encouragement donné à l'agriculture dans tout l'empire serait tel, qu'en très peu de temps, les colonies pourraient fournir à la mère-patrie tout ce qui lui faut pour son approvisionnement, et si nous faisions cela, nous aurions résolu deux des grands problèmes qui préoccupent l'Angleterre, et nous l'aurions mise en état de conserver sa suprématie sur les mers.

Pour le moment, notre devoir et de travailler à la solution de ces problèmes. Le but de notre ambition, comme il est dit dans la résolution, est-il possible et probable ? Tous ceux qui ont observé les événements en Angleterre, depuis quelques années, admettent que ce but est non seulement possible, mais probable, si nous travaillons à l'atteindre. Cependant, la conduite du parti libéral, depuis quelques années, a plus contribué que toute autre chose à retarder l'avènement de ce jour désiré. Au lieu de demander ce changement en temps opportun, pendant que le premier ministre était en Angleterre et que cette question occupait l'attention de tout le peuple anglais, il a préféré jeter de l'eau froide sur le projet et a déclaré que le peuple canadien ne voulait pas de ce changement qui n'était pas à l'avantage du peuple canadien, et qui serait infailliblement funeste au peuple anglais ; que ce que nous donnions, nous l'accordions sans rien demander en échange.

Cette conduite a retardé le jour où nous pouvions espérer obtenir une entente de réciprocité avec l'Angleterre et les autres parties de l'Empire, qui nous auraient fait bénéficier d'un commerce qui profite aujourd'hui aux étrangers.

Le seul avantage que nous ayons retiré des grandes démonstrations de Londres a été la dénonciation des traités. L'honorable premier ministre a droit à tout le mérite qui lui revient pour avoir obtenu ce résultat, car c'est un pas vers le but que nous poursuivons. Mais ce premier pas ouvre la porte à l'adoption de l'autre principe, et nous pouvons maintenant présenter un front uni et soumettre notre requête à la mère-patrie. Mais nous avons eu tort d'abaisser notre tarif à l'égard de l'Angleterre, sans rien exiger en retour.

L'Angleterre n'avait pas besoin d'un pareil sacrifice de notre part ; nous l'avons fait volontairement ; en d'autres termes, nous avons sacrifié une chose précieuse que nous aurions pu échanger avantageusement. Cette conduite du premier ministre n'était pas dans l'intérêt du peuple canadien ni de nature à nous obtenir un commerce différentiel que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) et l'honorable député de Wentworth (M. Bain) reconnaissent être une excellente chose pour le Canada, si nous pouvions l'obtenir.

Pour ma part, je regrette qu'on ait ainsi sacrifié ce qui aurait pu nous aider à obtenir le but visé par cette résolution. Toute la conduite du gouvernement depuis deux ans a plutôt retardé l'avènement d'une entente différentielle, et nous ne pouvons pas espérer l'obtenir tant qu'il sera au pouvoir. Le cobdenisme se meurt, et bientôt les médailles du club Cobden n'auront plus de valeur. Elles peuvent servir d'ornements à ceux qui aiment ce genre de décoration, mais les gens pratiques n'y attachent aucune importance. Dans toutes les réunions de cultivateurs, d'ouvriers, de commerçants, depuis quelques années en Angleterre, on a déclaré que le temps du cobdenisme est passé, et que le jour de la réciprocité ou de la protection arrive. Il est vrai que notre premier ministre a reçu la médaille Cobden, mais je considère qu'il devrait en avoir honte. Il s'en pare rarement quand il assiste à des réunions au Canada, et je crois qu'il voudrait bien la faire oublier et empêcher les hommes publics et les journaux du Canada d'en parler.

La race anglaise, dans le monde entier, se resserre plus étroitement, et ceux qui ne voudront pas travailler à cette union seront bientôt considérés comme des ennemis de la nation anglaise.

Ceux qui combattent aujourd'hui cette résolution passeront pour avoir commis une mauvaise action. Je crois connaître le sentiment du peuple canadien, et je dis qu'il est essentiellement favorable au principe énoncé dans cette résolution, et hostile à la politique suivie par le gouvernement sur cette question.

L'honorable député de Wellington (M. McMullen) nous a dit que si jamais les relations entre la mère-patrie et le Canada ont été tendues, c'est lorsque nous avons adopté la politique nationale en 1879 ; il a prétendu qu'en adoptant cette politique, nous avons été ingrats envers l'Angleterre et injustes envers le Canada. N'est-il pas étrange que ses amis, quand ils sont arrivés au pouvoir, n'aient rien fait pour faire cesser cette injustice. Cette prétention de l'honorable député manque entièrement de logique ; où il n'est pas sincère, ou il n'est pas honnête.

Une VOIX : Ou ni sincère, ni honnête.

M. SPROULE : Oui ; je crois qu'il manque à la fois de sincérité et d'honnêteté. S'il est sincère, il manque à son devoir, car depuis que son gouvernement est au pouvoir, il a défendu et maintenu un tarif qui est virtuellement celui de 1879, qu'il prétend ingrat envers l'Angleterre et injuste envers le Canada. Pourquoi n'entreprend-il pas aujourd'hui de remplacer ce tarif protecteur par le libre-échange ? Il en a le pouvoir, s'il veut s'en servir.

Il nous a dit que le très honorable M. Chamberlain ne voulait pas toucher à cette question, même avec des pincettes. Quand M. Chamberlain s'est-il exprimé ainsi ? C'est après que le premier ministre du Canada lui eut déclaré que les Canadiens ne voulaient pas de préférence commerciale, qu'il faisait ce don aux Anglais de sa propre volonté et sans rien demander en retour. A cette importante conférence tenue pour aviser aux moyens de relier plus intimement les différentes parties de l'Empire, le premier ministre de la plus importante colonie de l'Angleterre a déclaré que ce cerait contraire aux intérêts des Canadiens et des Anglais d'accorder

aux colonies anglaises des avantages dont le reste du monde serait privé, et c'est après cela que M. Chamberlain a déclaré qu'il ne voulait plus toucher à cette question, même avec des pincettes. Son but a toujours été de se rendre aux désirs des colonies, autant que possible, et comment pouvait-il parler en faveur d'un projet dont le premier ministre du Canada ne voulait pas? Jusqu'à ce moment-là, il croyait que le Canada en voulait et le demandait, mais après la déclaration du premier ministre du Canada, il a dû y renoncer.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) admet que si nous pouvions amener l'Angleterre à nous accorder des privilèges sur ses marchés, ce serait un grand avantage pour nous et que tous les Canadiens seraient en faveur de ce projet. Or, cette résolution de mon honorable ami (M. McNeill) dit qu'un commerce différentiel serait très désirable, et cependant, l'honorable député de Wellington ne veut pas l'appuyer. En vertu de quel principe de logique peut-il dire que cet arrangement serait désirable et voter contre la résolution qui le déclare désirable? Il n'est pas conséquent. Il prétend aussi que les colonies ne fournissent à l'Angleterre que 13 pour 100 de tout ce qu'elle consomme, et il en conclut que pour cette raison, l'Angleterre ne voudra pas nous accorder un commerce différentiel. Avant de parler ainsi, il n'a pas songé aux conséquences que ce commerce aurait sous ce rapport. Avec nos immenses terres à blé du Nord-Ouest, il est impossible de se faire une idée des résultats. Il serait facile de coloniser ces fertiles régions, et de les ensemencer de manière à fournir à l'Angleterre toutes les denrées dont elle a besoin, et qui lui sont actuellement fournies par les pays étrangers. Si le Canada possédait des privilèges exclusifs sur les marchés anglais, nos produits atteindraient de meilleurs prix, l'immigration affluerait sur nos rives, tout le Nord-Ouest serait mis en culture, et l'Angleterre trouverait ici tout ce qu'il lui faut.

L'honorable député de Wentworth (M. Bain) prétend qu'il est absolument impossible d'obtenir un commerce différentiel de l'Angleterre, et il pousse l'inconséquence jusqu'à proposer un amendement déclarant que nous aimerions tous à l'avoir. Or, la résolution qu'il veut modifier, déclare expressément que nous désirons ce commerce différentiel, mais l'esprit de parti est si fort chez lui, qu'il ne peut pas appuyer cette résolution, parce qu'elle est proposée, je suppose, par un adversaire politique. Il admet que nous sommes en faveur de ce projet, mais il ne veut pas faire savoir au peuple anglais que nous le désirons. Son attitude manque de logique et de bon sens.

Une autre circonstance a attiré mon attention depuis que le débat sur cette résolution est commencé. Presque tous les ministres sont absents, surtout le premier ministre. Je suppose qu'il n'est n'est pas ici parce qu'il n'aime pas ou ne veut pas se prononcer, dans le moment sur la question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il est indisposé.

M. SPROULE : Je regrette de l'apprendre, car j'aurais aimé avoir son opinion sur la résolution. Mais il y a ici d'autres membres du cabinet, et jusqu'à présent, nous ont-ils fait connaître leur opinion? Ils se sont tenus prudemment à l'écart, soit qu'ils soient embarrassés par leurs déclarations antérieures, soit qu'ils ne veuillent pas se compromettre pour l'avenir. Ils devraient avoir le courage de se prononcer sur toutes les questions qui intéressent le Canada. S'ils craignent de faire connaître leur opinion, ils sont indignes du poste qu'ils occupent. Les signes des temps sont fortement dans la direction d'un commerce inter-impérial, et si nous faisons savoir au peuple anglais que nous appuierons tout ce qui sera fait dans ce sens, nous hâterons le jour où le but que nous poursuivons sera atteint.

M. McNEILL : Je désire dire un mot sur l'amendement qui a été proposé. La première partie de cet amendement paraît comprendre toute la résolution, et à titre d'auteur de la résolution, je serais disposé à accepter cette première partie de l'amendement. Mais quant à la deuxième partie, il est facile de voir que la gauche ne veut pas l'accepter. Je suis convaincu que nous désirons tous arriver à une entente unanime, car sur une question de cette importance, il y aurait tout avantage pour le Canada et l'empire, que notre opinion fût donnée avec unanimité. Ne pourrait-on pas s'entendre pour retirer la deuxième partie de l'amendement, qui est étrangère à la question, et adopter unanimement la première partie? Il est tout à fait impossible que nous approuvions en tout point la politique du gouvernement sur cette question. Bien que j'approuve une partie de ce qu'il a fait, je ne veux pas déclarer que j'approuve tout ce qu'il a fait. Si mon honorable ami veut retrancher la dernière partie de son amendement, nous pourrions l'adopter unanimement.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je regrette de ne pouvoir accepter cette proposition. Nous considérons la dernière partie comme la plus importante. Nous sommes intimement convaincus que nous avons fait beaucoup pour le commerce inter-impérial, et c'est maintenant le temps de l'affirmer.

M. McNEILL : L'honorable ministre doit comprendre que cela est matière à discussion.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je crois que la majorité de la députation et la majorité de la population partageront cette manière de voir.

M. McNEILL : Il n'y a pas de doute que l'honorable ministre trouvera une majorité pour l'appuyer, mais pourquoi veut-on ajouter à cette résolution un paragraphe qui doit nécessairement empêcher la Chambre d'être unanime? Si les honorables ministres sont réellement en faveur du projet, ils savent comme moi qu'un vote unanime de cette Chambre donnerait beaucoup plus de force à ceux qui, en Angleterre, travaillent au triomphe de cette cause. S'ils persistent à vouloir souder à cette résolution un paragraphe qu'il m'est impossible d'accepter, ils passeront aux yeux du pays pour avoir de propos délibéré, empêché la Chambre d'exprimer une opinion unanime.

M. DOBELL : Si l'honorable député veut bien le permettre, je crois pouvoir lui expliquer pourquoi nous ne pouvons pas couper notre amendement en deux, mais le présenter comme un tout.

Lorsque j'ai appris qu'un jour avait été fixé pour ce débat, j'ai cru que nous pourrions peut-être mettre de côté l'esprit de parti et discuter cette

question sans y faire intervenir la politique. J'ai cru que nous aurions un jour de fête, mais je m'aperçois que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) en a pris la plus grande partie pour lui. Il me semble qu'il aurait pu laisser de côté une grande partie de son discours, surtout la partie qu'il a consacrée à défigurer le sens de mes déclarations au sujet d'une ligne de paquebots rapides.

M. McNEILL : Mon honorable ami peut être certain que je n'ai pas du tout voulu défigurer le sens de ses paroles.

M. DOBELL : J'accepte sans hésitation la parole de l'honorable député, mais les faits sont-là. Je commencerai d'abord par les remarques de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Il a paru étonné du peu de résultat du beau et grand discours de l'honorable député de Wentworth (M. Bain). Je ne crois pas avoir jamais entendu un meilleur discours de l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill). Il se demande si cet amendement est le seul œuf qu'il a pu pondre dans tout ce long discours. Or, la différence entre l'œuf de mon honorable ami et le sien, c'est que ce dernier a été pris dans un vieux nid, et qu'on pourrait le couver indéfiniment sans le faire éclore. Mais notre œuf possède un germe de vie et, avec le temps, le produit en deviendra magnifique.

L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) attribue à son parti toute la responsabilité d'amener la fédération impériale ; il rassemble tous les arguments qu'il peut trouver pour faire croire que la gauche seule favorise ce mouvement. S'il veut remonter à quelque vingt ans, je puis lui démontrer que ce projet de fédération impériale, ou de commerce inter-impérial, a pris naissance au sein de la Chambre de Commerce du Canada, qui a fondé une ligne pour travailler à amener des relations commerciales plus étroites entre l'Angleterre et ses colonies. Dans une conférence qui a eu lieu ensuite à Londres, on a affirmé de nouveau le principe qu'il était désirable d'établir des relations commerciales plus intimes entre la mère-patrie et ses colonies. Mais même à cette époque, les opinions étaient considérablement partagées, et une partie de la conférence se sépara de l'autre, sous prétexte que nous n'étions pas suffisamment d'accord dans nos opinions. La section dissidente voulait que nous demandions explicitement la protection et des droits différentiels. Nous n'étions pas prêts à prendre cette attitude, et la conséquence a été qu'un groupe considérable s'est détaché de la conférence pour fonder ce qu'on a appelé la *Fair Trade League*. Mais comme cette association ne nous inspirait aucun enthousiasme, elle est morte de sa belle mort, après quelques années d'existence.

Peu de temps après, le très honorable M. Foster a publié une brochure qui a été répandue à profusion et qui contenait des renseignements précieux, dans laquelle il jeta les bases de la ligue de fédération impériale. Je regrette que la mort nous l'ait enlevé, et que la cause de la fédération impériale ait perdu un de ses plus zélés défenseurs.

Le plus grand obstacle au mouvement que nous rencontions alors était que l'Angleterre ne voulait rien entendre qui pût contrecarrer sa politique libre-échangiste ; et je me rappelle parfaitement que j'ai fait rapport à la chambre de commerce du Canada qu'il était inutile pour nous de proposer quoique ce fût qui serait de nature à nuire à la politique libre-échangiste de l'Angleterre.

C'est pendant que j'assistais aux séances de cette conférence, que j'ai attiré l'attention sur la rédaction des résolutions qui étaient soumises. Ces résolutions qui avaient trait aux traités conclus entre l'Angleterre et l'Allemagne ou la France, ou tout autre pays, ne parlaient jamais des colonies. Le président fut interpellé pour savoir ce qu'on prétendait faire des colonies ; prétendait-on les traiter comme des pays étrangers ou les ignorer complètement ? Depuis les mots " La Grande-Bretagne et l'Irlande et ses colonies " se trouvent dans toutes ces résolutions. Je prétends qu'aujourd'hui, les colonies anglaises exercent une beaucoup plus grande influence dans les conseils de la nation.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en faisant l'historique de la fédération impériale. Je ne mentionnerai qu'un seul fait survenu il y a trois ou quatre ans, le schisme qui s'est produit dans l'organisation centrale à Londres. Un certain nombre de membres voulaient que la question de la défense de l'Empire eût la préséance sur celle du commerce de l'Empire, et nous ne voulions pas. A la suite de ce conflit, l'association se désorganisa et l'on forma une autre association sous le nom de Ligue de la fédération, qui s'empara du projet ; le mot " impériale " dans le titre de la ligue a été omis par déférence pour les colonies australiennes.

Notre prétention était alors et est encore que si nous développons des intérêts commerciaux entre les colonies et l'Angleterre, les moyens de défendre ces intérêts seront offerts volontairement quand l'occasion s'en présentera. Mais une taxe, quelque légère qu'elle fût, pour le maintien de la marine et de l'armée de terre de l'Empire, serait mal vue dans ce pays, et nous constatons aujourd'hui que les dépenses que nous sommes obligés de faire pour construire nos chemins de fer, élargir nos canaux, coloniser nos terres, absorbent toutes nos ressources, et se serait une folie de demander une nouvelle taxe pour la défense de l'Empire, avant que cette nécessité se fasse sentir.

J'admets, M. l'Orateur, que ce projet de fédération impériale a fait très peu de progrès en Angleterre. Mais la mère-patrie et les colonies se sont rapprochées graduellement, et le sentiment public en Angleterre se modifie dans un sens qui permettra aux colonies, quand elles seront prêtes à prendre leur part des obligations, d'établir des relations plus étroites entre elles et la mère-patrie.

Cela nous amène au véritable point en litige, entre nous et les honorables députés de la gauche. Et c'est ici que je trouve le nid d'où provient l'œuf dont s'est emparé l'honorable député de Bruce-nord, car sa résolution est presque la contre-partie de celle qui a été adoptée à Ottawa.

M. McNEILL : C'est la même, mot pour mot.

M. DOBELL : Je m'en doutais. Mais voyons maintenant les résultats de cette résolution, et voyons ce qu'en a dit M. Chamberlain, qu'on a cité avec tant de profusion dans ce débat. Voici ses paroles :

M. McNEILL : Je ne voudrais pas interrompre l'honorable ministre, mais dans ses remarques sur ce que M. Chamberlain a dit dans la circonstance dont il parle, voudra-t-il se rappeler que M. Chamberlain a expliqué qu'il unissait la résolution, et les opinions émises par ceux qui assistaient à la conférence. Il s'agit ici d'une résolution abstraite,

et M. Chamberlain parle des opinions émises par les partisans de la résolution. J'ai pris bien soin d'expliquer que je présentais cette résolution comme une résolution abstraite.

M. DOBELL : L'honorable député a expliqué qu'il ne proposait pas de mettre sa résolution à effet et qu'il ne demandait rien. C'est une des raisons pour lesquelles je dis que c'est un œuf infécond, qui ne peut rien produire. M. Chamberlain a admis que c'était l'affirmation d'un principe défini, mais sans plan défini. Il a fait remarquer que le projet causerait de graves bouleversements dans le commerce de l'Angleterre, et entraînerait l'imposition d'un droit sur les produits alimentaires et la matière première, ce qui rendrait la vie plus cher et élèverait le coût de production, et tout cela nuirait à l'Angleterre dans sa concurrence contre ses rivaux. Il a aussi fait remarquer que l'Angleterre retirerait bien peu d'avantages de ce droit de 2½ ou 5 pour 100, au profit des colonies, puisque 95 ou 97½ pour 100 de son commerce se fait avec les pays étrangers. Il demande alors quelle est la proposition que nous avons à soumettre à sa considération. Il dit aussi que c'est une proposition bien étrange qu'il est impossible d'adopter.

Maintenant, je demande à la Chambre si les extraits cités par l'honorable député (M. McNeill) étaient de nature à créer la même impression que ce que je viens de dire, et qui est une analyse fidèle du discours de M. Chamberlain.

M. McNEILL : Mon honorable ami comprend que M. Chamberlain ne parlait pas du tout de la résolution abstraite, mais des propositions qui ont été faites en faveur du commerce privilégié ; et au cours de ses observations, il a fait allusion à une proposition qu'il supposait que j'avais faite en faveur de ce commerce, mais ce n'était pas celle-là.

M. DOBELL : Je vais en finir avec ce que M. Chamberlain a dit. Il a déclaré que c'était une proposition étonnante, et qu'il nous est impossible d'adopter, et il a ajouté que bien que, si des avantages sérieux lui étaient offerts, il n'eût pas une admiration tellement grande pour le libre-échange excessif, qu'il ne dévierait pas de la stricte doctrine libre-échangiste, mais que, dans le moment, les colonies n'offrent pas de compensations suffisantes pour couvrir la perte et le risque que la Grande-Bretagne encourra en revisant sa politique commerciale. Et il a terminé en disant :

Nous pouvons fort bien demander à nos co-sujets des colonies d'améliorer leur offre.

M. McNEILL : Écoutez ! écoutez !

M. DOBELL : Moi aussi j'applaudis, car c'est un point que les honorables députés de la gauche ont perdu de vue. Maintenant, je viens protester contre une expression dont s'est servi l'honorable député de Bruce-nord, quand il a parlé sur l'adresse à l'ouverture de la session.

M. McNEILL : M. l'Orateur, l'honorable député se conforme-t-il aux règlements en faisant allusion à ce fait ?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Si l'honorable ministre (M. Dobell) veut discuter un fait qui a été le sujet d'un débat précédent, c'est irrégulier. Mais je comprends que l'honorable ministre n'ira pas jusqu'à discuter ce qui a eu lieu dans un débat précédent.

M. DOBELL : Je vais lire un extrait....

M. McNEILL : De quoi ?

M. DOBELL : De ce que l'honorable député (M. McNeill) a dit.

M. McNEILL : Dans ce débat-là ? M. l'Orateur-suppléant a déclaré que l'honorable ministre ne peut pas en parler.

M. DOBELL : J'ai compris que je ne devais pas discuter le sujet. Cependant, je vais laisser de côté cette partie de mon argumentation. Je suppose que je ne peux pas citer les paroles de mon honorable collègue le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), quand il a accusé l'honorable député (M. McNeill) de faire perdre sans profit le temps de la Chambre.

Or, je crois que du moment que notre premier ministre est venu en contact avec les opinions bien arrêtées du peuple anglais, il a compris que le commerce privilégié était une question trop difficile à entamer. Mais il a offert immédiatement à la Grande-Bretagne une réduction de 25 pour 100 dans nos droits de douane, et il n'a rien demandé en échange, ou plutôt, il a dit que nous ne demandions rien en échange. Il n'a pas dit qu'il n'accepterait pas ce qu'on lui offrirait. Mais nous avions si longtemps imposé des droits sur les marchandises anglaises quand nos produits étaient admis en franchise en Angleterre, que nous avons fait cette réduction de 25 pour 100 sans rien exiger en échange. La raison en a été, je crois, qu'il voyait que le Canada avait pendant des années renoncé obstinément à tous ses avantages au moyen de son tarif de protection excessive, et que le pays n'avait pas compris que s'il voulait réellement éviter la corruption, l'extravagance et l'isolement, il devait adopter le libre-échange, qui seul pourra lui donner, non seulement des marchés plus vastes mais le débarrasser de tous les maux qu'un tarif protecteur fait tomber sur un pays. Mais dans une seule phrase, notre premier ministre a fait plus pour établir le commerce inter-impérial que tous les discours prononcés dans toutes les conférences qui avaient eu lieu auparavant.

Sir CHARLES TUPPER : C'est avec la plus grande peine que j'ai entendu l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) expliquer à la Chambre que la cause de l'absence du premier ministre était la maladie. Il ne serait pas convenable de clore ce débat en l'absence du très honorable leader de la Chambre, qui a pris sur cette question une attitude si remarquable. Je me ferais un scrupule de discuter ce sujet de la manière qu'il faut le débattre, en son absence. Dans ces circonstances, je propose que le débat soit ajourné, afin que nous ayons l'avantage de voir le premier ministre ici quand la discussion sera reprise.

La motion est adoptée.

M. McNEILL : Il me ferait peine de savoir que quelques-uns des députés de la droite ont cru que j'avais dénaturé les paroles de mon honorable ami (M. Dobell), qui a dit que je l'avais faussement représenté... Je ne sais réellement pas en quoi, et en tout cas, je n'en ai pas eu l'intention, et je serais

content d'entendre l'honorable ministre me dire sous quel rapport et comment je l'ai mal interprété.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Comme nous devons lever la séance à minuit, je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps, particulièrement pour la raison que quelques députés sont restés ici jusqu'à ce matin. Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 11.15 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 20 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures

PRIÈRE.

ACTE POUR FAIRE DROIT A JAMES PEARSON.

M. SUTHERLAND : Je propose que le bill D (n° 147) du Sénat, pour faire droit à James Pearson, soit lu pour la première fois.

Motion adoptée, et le bill est lu une première fois.

M. SUTHERLAND : Avec le consentement de la Chambre, je propose que le bill soit inscrit sur le feuilleton de la Chambre pour subir sa seconde lecture ce soir. Je suppose qu'il n'y aura aucune objection.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 148) concernant le contrat de transport entre Sa Majesté et la Compagnie de chemin de fer Grand-Nord de Winnipeg.—(M. Blair.)

TRAITEMENT DES JUGES.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je propose que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'amender l'acte concernant les juges des cours provinciales et de prescrire comme suit :

Que le traitement d'un juge additionnel de la cour d'Appel pour Ontario sera de $5,000 par an.

Que les traitements de quatorze juges puînés de la cour Supérieure de Québec dont les domiciles sont fixés à Montréal et à Québec (y compris le juge auquel est assigné le district de Terrebonne), seront de $5,000 par année.

Que le traitement d'un juge additionel de la cour Supérieure de Québec sera de $4,000 par année.

Que le traitement d'un juge additionnel de la cour de Circuit du district de Montréal sera de $3,000 par an.

Que le traitement du juge de la cour Suprême du territoire du Yukon, sera de $4,000 par année.

Que le, et après le 1er juillet 1898, les traitements des juges et des juges puînés des cours de comtés d'Ontario, autres que le juge de la cour de comté du comté d'York, seront de $2,000 chacun par année, pendant les trois premières années de service, et de $2,400 chacun par année après trois années de service.

Qu'à compter de la dite date, le traitement du juge de la cour de comté du comté de Halifax, sera de $3,000 par année.

Qu'à compter de la dite date, dans l'Ile du Prince-Edouard, le traitement du juge de la cour de comté du comté de Queen, sera de $3,000 par année ; et que les traitements de deux autres juges de cours de comté, seront de $2,000 chacun par année pendant les trois premières années de service, et de $2,400 chacun par année après les trois premières années de service.

Qu'à chacun des juges de la cour du Banc de la Reine dans la province de Québec, qui tiendra la dite cour pour une partie du terme seulement, ou qui décidera de causes déjà entendues, ou qui remplira tout autre devoir judiciaire, on qui assistera à Montréal ou Québec à la demande écrite du juge en chef ou du juge remplissant les fonctions de juge en chef, dans le but de conférer et de délibérer sur des appels entendus, il sera payé, pour frais de voyage $6 par jour d'absence du lieu de sa résidence, pourvu que trois jours d'absence au moins soient toujours alloués.

Qu'à chacun des juges des cours Supérieures ou de district assistant comme tel, sur la demande par écrit du juge en chef ou du juge remplissant les fonctions de juge en chef dans le district, à aucune cour tenue à tout autre endroit que celui où il est tenu de résider, pour chaque jour qu'il sera absent du dit lieu de résidence, il sera payé pour frais de voyage, six piastres : mais nuls frais de voyage ne seront payés à aucun juge qui sera requis de siéger en revision aux termes de la première clause de l'acte de la législature de Québec, 61 Victoria, chapitre 20, à moins qu'il ne soit attesté par le juge en chef ou par le juge remplissant les devoirs de juge en chef dans le district, que l'assistance de tel juge était necessaire à raison de maladie, incapacité ou absence de l'un des juges domiciliés à Montréal ou Québec, suivant le cas.

Qu'au juge de la cour Suprême du territoire du Yukon, il sera payé tels frais de voyage que le Gouverneur en conseil prescrira.

Qu'à chaque juge d'une cour de district dans la province de l'Ontario, il sera payé, pour frais de voyage, une somme annuelle de $500.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : J'informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Motion adoptée.

DÉCÈS DU TRÈS HONORABLE W.-E. GLADSTONE.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Avant l'appel de l'ordre du jour, il est de mon devoir de faire part à la Chambre d'un événement qui, bien qu'attendu depuis longtemps, plongera sans doute la Chambre et le pays et tous les pays où se parle la langue anglaise, dans le plus profond chagrin.

Le Chambre sait qu'hier le très honorable M. Gladstone a terminé une longue carrière après une maladie très cruelle et douloureuse. Il est inutile que je dise à la Chambre que, littéralement pendant des générations, le nom de Gladstone a été familier dans chaque famille de l'Empire britannique. Il est inutile que je dise que durant une période excessivement longue, M. Gladstone a occupé une position de la plus haute importance dans les conseils de l'Empire, et je crois que depuis le décès du duc de Wellington, jamais la mort d'un Anglais n'a attiré plus l'attention que celle de M. Gladstone.

M. Gladstone a été beaucoup plus qu'un simple chef parlementaire. Entre autres dons remarquables qu'il possédait, il avait celui de la parole, et il a été, peut-être, le plus grand orateur parlementaire de ce siècle. Outre qu'il était un homme remarquablement doué, il a été toute sa vie, suivant ses convictions et au meilleur de sa connaissance, le champion de tout ce qu'il a cru être bon, juste et honorable dans l'univers entier, et particulièrement le champion de l'opprimé partout où il a vu de l'oppression.

Nous ne ferions qu'obéir au désir de la grande majorité, de fait, de tout le peuple du Canada, si nous ajoutions notre tribut à l'hommage que vient de rendre à la mémoire de M. Gladstone la Chambre des Communes d'Angleterre, sans distinction de partis.

Il est mort plein d'années et d'honneurs, après une vie prolongée au delà de la limite ordinaire, conservant jusqu'au dernier moment toute sa vigueur et toutes ses facultés, et continuant à exercer une influence dominante sur l'esprit du peuple anglais en raison de sa personnalité remarquable.

J'exécuterais peut-être mieux les désirs de la Chambre, si je proposais pour mieux honorer sa mémoire de nommer un comité chargé de préparer une résolution de condoléances à l'occasion de la perte que l'Empire et l'univers en général viennent de subir par la mort de M. Gladstone. Si mes honorables amis de la gauche veulent m'appuyer, je vais terminer en proposant :

Qu'un comité composé de sir Wilfrid Laurier, sir Charles Tupper, sir Richard Cartwright, sir Louis Davies, sir Adolphe Caron, M. Costigan et M. Mulock, soit nommé pour préparer le plus tôt possible une résolution de *condoléances* à l'occasion du décès du très honorable M. Gladstone.

M. LARIVIÈRE : Je recommanderai d'ajouter à ce comité des députés de l'ouest, par exemple M. Davin, et un député de la Colombie anglaise.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis sûr que l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a bien interprété le sentiment de la Chambre et du pays en présentant cette motion.

L'univers apprécie le fait que probablement l'homme le plus illustre du siècle vient de mourir. La nature avait doué M. Gladstone des facultés intellectuelles les plus brillantes, et ces qualités réunies à une énergie indomptable et une activité incessante, ont fait de lui l'homme le plus éminent de l'univers dans toutes les grandes questions qui ont affecté le monde entier. Il était remarqué non seulement à cause de sa grande puissance intellectuelle, mais aussi de sa science profonde, et il possédait la plus vaste érudition connue de nos jours. Non seulement sa vie a été un labeur continuel, mais la position qu'il a occupée pendant plus d'un demi-siècle a donné à ses paroles et à ses actes la plus grande importance dans le monde civilisé.

Jamais les opinions d'un homme n'ont été étudiées et attendues avec un plus profond intérêt, et nous reconnaissons tous, je crois, que non seulement l'Empire britannique mais l'univers entier viennent de perdre l'homme qui a occupé la position la plus éminente. Je suis sûr que partout, dans l'Empire britannique et dans tout l'univers, M. Gladstone passera pour avoir été un grand orateur. L'art oratoire a peut-être mieux été défini en disant qu'il consiste à comprendre la vérité et à l'exprimer ; et je dirai, par expérience personnelle, qu'il était impossible, qu'on approuvât ou désapprouvât les opinions émises par ce grand homme, de l'écouter dans une discussion importante, sans être convaincu que chaque parole qu'il prononçait venait du fond de son cœur et qu'il croyait sincèrement à la vérité de ce qu'il disait.

Ainsi que je l'ai déjà dit, l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) a bien interprété les sentiments de la Chambre en prenant les mesures nécessaires pour exprimer, de concert avec toutes les nations, à la famille de cet homme éminent, la douleur profonde et sincère que la fin de sa longue et utile carrière a causée au Canada.

La motion est adoptée.

L'ACTE DES POSTES.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour examiner le bill (n° 110) modifiant de nouveau l'acte des postes —(M. Mulock).

(En comité).

Article 4.

Le paragraphe substitué au 1er paragraphe de l'article 44 du dit acte, par l'article 10 du chapitre 20 des statuts de 1889, est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :

"44. Sauf ce qui est autrement prescrit par le présent acte, les lettres ou autres objets qui, n'ayant pu être distribués pour quelque cause que ce soit, se trouveront à un bureau de poste, ou qui, après y avoir été déposés, n'auront pu être expédiés, seront d'après les règlements faits par le directeur général des Postes, transmis comme rebuts par les directeurs de poste au département des Postes ou en tels autres endroits que le directeur général des Postes prescrira, pour y être ouverts et pour être rendus aux auteurs ou envoyeurs, contre paiement de tout port dû et d'une surtaxe de trois cents par lettre de rebut pour couvrir les frais de ce renvoi ; déduction faite, pour les lettres ou autres objets transmissibles mis à la poste en Canada et insuffisamment affranchis, du montant de taxe qui aura été acquitté à l'avance ; ou on disposera de ces rebuts, dans chaque cas ou catégorie de cas, de toute autre manière prescrite par le directeur général des Postes."

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas l'intention de m'occuper spécialement de l'article que nous avons à discuter, mais je dirai, pour raccourcir le débat, que j'approuve et partage les opinions exprimées par l'ex-directeur général des Postes, l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron), au sujet de ce bureau des lettres de rebut. Il y a de grandes objections à changer le mode qui a été adopté, non seulement dans ce pays, mais dans d'autres, et en faveur duquel nous avons l'opinion d'hommes éminents comme le très honorable sir John A. Macdonald et M. Mackenzie.

Le sujet a été étudié à fond, et je verrai avec plaisir le directeur général des Postes retirer cet article et prendre plus de temps pour examiner la question. Il est reconnu qu'il serait plus avantageux pour le public que cette centralisation fût déterminée dans une certaine mesure, mais tenant compte de la grande importance qu'il y a de garder intact le secret du bureau de poste, autant que possible, je ferai observer à mon honorable ami qu'il serait peut-être plus sage, après les objections qui ont été soulevées contre cet article, de prendre plus de temps pour étudier la question. Il n'en résulterait aucun tort, et le secret du service postal en est une partie si essentielle, et on est si opposé en Angleterre à tout ce qui est de nature à dévoiler sans nécessité le contenu des lettres transmises par la poste, que je serais très content que la question fût parfaitement étudiée avant d'être finalement décidée.

Le fait que des lettres sont envoyées de Victoria, de Halifax et d'Angleterre à Ottawa et qu'elles y sont décachetées par les préposés à cette fonction, quand c'est nécessaire, sous la direction du ministre, garantit le public contre toute fausse adresse d'une lettre ou quelque chose de nature à en faire connaître le contenu, presque dans la localité où elle a été écrite. Les employés ici étant, règle générale, étrangers aux localités où ces lettres ont été écrites,

l'inconvénient est moindre, mais je crains que le changement demandé ne cause beaucoup d'inquiétude au public. Je ne vois pas que cette disposition soit une particularité importante du bill, et si mon honorable ami veut retarder l'examen de ce bill, il agira d'après le désir d'un grand nombre de députés et d'un très grand nombre de personnes influentes du pays.

Je n'en dirai pas davantage, car je ne veux pas prolonger la discussion. Il me fait peine d'avoir été absent le jour où le bill a été présenté, mais je sais que le ministre a consenti à donner la plus grande latitude, pour discuter chaque partie du bill, sans parler particulièrement de l'article en discussion. Je veux raccourcir le débat, et je vais me contenter de lire une partie d'une lettre que j'ai reçue d'un pasteur éminent, et cette lettre parle si clairement et si vigoureusement d'un détail du bill auquel j'ai objecté, que je me restreins à en donner simplement lecture :—

Le directeur général des Postes reconnaît le principe d'exemption en accordant aux journaux hebdomadaires de la campagne l'usage gratuit des malles dans une zone de dix milles du bureau de publication.

J'avoue franchement que le changement que le ministre a fait au bill tel que présenté fait disparaître l'objection soulevée dans une certaine mesure mais pas complètement.

Cela comprend, dans la plupart des cas, presque toute la circulation, les ouvrages périodiques religieux et concernant les écoles du dimanche par leur nature même, répandus comme ils le sont dans tout le pays, seront incapables de profiter de cette exemption.

J'attire votre attention sur les inconvénients que les journaux des écoles du dimanche éprouveront s'ils sont ainsi exclus de l'exemption. Ils ont à subir beaucoup de concurrence de la part de certains éditeurs américains, qui possèdent un vaste marché aux Etats-Unis, peuvent réduire le coût de production à un chiffre qu'il nous est impossible de suivre, à cause de la circulation restreinte de nos journaux.

De plus, tout l'outillage qui sert à composer les journaux canadiens, les presses et machines à imprimer, même le papier, qui coûte moins cher aux Etats-Unis qu'au Canada, sont lourdement taxés, tandis que l'article américain fini entre en franchise et est transporté et transmis par la poste canadienne dans toutes les parties du pays.

On dira peut-être que les Etats-Unis transporteront gratuitement les journaux canadiens, mais il est certain qu'avec leur marché plus vaste et leurs facilités de fabrication plus grandes, nous ne pouvons guère envoyer nos journaux aux Etats-Unis.

De plus, les journaux américains des écoles du dimanche dont je parle, inculquent naturellement des sentiments de loyauté aux institutions et de bon ordre à leur pays, et il n'est pas rare qu'ils soient hostiles aux institutions et au bon ordre du Canada et adverses au lien britannique. Ainsi, ils deviennent, comme l'a dit un éminent éditeur canadien, "la propagande la plus réelle que l'on puisse concevoir d'un sentiment anti-anglais." Ce que je condamne, c'est la distinction réelle que fait le gouvernement canadien contre les journaux canadiens loyaux et patriotiques en faveur des publications étrangères dans lesquelles le chauvinisme américain est souvent éminemment offensif.

Laissez-moi vous communiquer une copie spécimen du numero de la fête de la reine d'un de nos journaux du dimanche que j'ai l'honneur de publier. Vous y remarquerez que le thème spécial de ce journal est l'amour de la reine et du pays, du vieux drapeau et du glorieux empire britannique.

J'ai proposé au directeur général des Postes de restreindre ses exemptions, en ce qui concerne la presse religieuse, aux publications des écoles du dimanche, absolument sans annonces, et adressées directement au secrétaire ou au surintendant des écoles du dimanche, en paquets de pas moins de 5 ou 10. Cela donnera une légère exemption de moins de deux ou trois mille piastres aux publications des écoles du dimanche des trois principales dénominations protestantes du pays—les méthodistes, les presbytériens et les anglicans.

Dans le corps que j'ai l'honneur de représenter (l'église méthodiste), nous prélevons un fonds spécial de près de $5,000 par année pour distribuer ces journaux, soit gratis ou à un prix très réduit, aux écoles pauvres dans les endroits éloignés et sans ressources du pays. Imposer une taxe supplémentaire de quelques cents piastres serait un fardeau considérable pour nos écoles et nos journaux. Quelques-unes de ces publications sont faites au-dessous du prix coûtant, et les autres avec bien peu de profits.

Je vous serais bien obligé si vous vouliez consacrer toute l'influence que vous avez dans la Chambre pour vous opposer à l'adoption d'une mesure qu'un grand nombre de dénominations religieuses considèrent comme injuste.

Je n'ai pas un mot à ajouter, ce document parle par lui-même, mais il nous fait constater le fait très important que d'après l'arrangement projeté, les publications religieuses, protestantes et catholiques, du Canada seront mises dans une position désavantageuse par rapport aux publications du même genre venant des Etats-Unis. Inutile de dire que la presse américaine, ayant une énorme circulation, et étant en état de publier à meilleur marché que nous ne pouvons le faire au Canada, retire un grand avantage du fait de sa libre circulation ici, et sans avoir à payer de taxes élevées sur le matériel ; et ces journaux viennent en concurrence avec les nôtres qui se trouvent gênés par cette taxe projetée. Je crois que l'avantage de distribuer nos journaux de préférence à tous autres journaux étrangers attirera l'attention de tout membre de cette Chambre ; et je serais bien heureux si, à cette phase avancée, le directeur général des Postes pouvait étudier ce point.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne saurais critiquer ce que le chef de l'opposition vient de dire de cette disposition et de l'autre article du bill. D'abord, en ce qui a trait à la décentralisation de la branche des lettres de rebut, ce travail n'est pas restreint aux lettres mais à une grande quantité d'autres matières. L'honorable député prétend que, en quelque manière que je ne comprends pas, bien que je saisisse bien le point qu'il a voulu établir, la décentralisation va nuire au secret du bureau de poste.

Sir CHARLES TUPPER : Plus il y a de personnes à garder un secret, moins il est gardé.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : On ne suppose pas qu'il y aura un grand nombre de personnes à garder le secret. Une lettre à Winnipeg ne passera pas en plus de mains qu'à Ottawa. Mais l'honorable député cite le précédent de l'Angleterre. J'ignore pourquoi il a fait allusion à l'Angleterre. Il a cru que l'expérience de la mère-patrie nous guiderait, et je suis avec lui sur ce sujet. Mais il y a plusieurs bureaux de poste en Angleterre où l'on s'occupe des lettres de rebut.

Sir CHARLES TUPPER : Je mentionne l'Angleterre comme le pays où l'inviolabilité des lettres et la discrétion dans les bureaux de poste sont plus en honneur que dans aucun autre pays du monde.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Très bien. Je ne doute pas qu'en Angleterre on use de cette discrétion, mais je crois que la chose existe au Canada tout aussi bien qu'en Angleterre. Dans les deux pays, la loi et la pratique exigent le secret le plus absolu, en ce qui concerne la matière postale. En Angleterre on a divers bureaux qui s'occupent des lettres non réclamées. Il y a trois

bureaux affectés à ce travail, qui ont des succursales et le service se fait dans beaucoup d'autres endroits de l'Empire. On a adopté le même système en Allemagne. Je n'ai pas cherché quel était le système en usage dans les autres pays. De sorte que si nous devons nous guider sur le système suivi en Angleterre, il nous faut adopter ce bill. Avec la décentralisation, nous n'aurons pas à craindre la violation du secret. Un employé est tout aussi honnête à Winnipeg qu'à Ottawa. Il peut arriver que l'on envoie à divers autres endroits des employés d'Ottawa, et nous ne devons pas présumer qu'un employé deviendra malhonnête parce qu'il change de domicile. L'honorable député prétend qu'un employé dans un bureau local, disons à Toronto, finira par reconnaître l'écriture, et que, par cela, il pourra reconnaître les correspondants ; il ne s'ensuit pas que les lettres de Toronto doivent être envoyées au bureau de Toronto, ni celles de Vancouver à Vancouver, ni celles de Victoria à Victoria.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai cru que c'était là l'idée.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'idée est d'avoir différents bureaux dans le pays au lieu d'un seul bureau à Ottawa qui doit s'occuper de millions de documents, ce qui est une source de délais, d'inconvénients, et bien souvent de pertes. L'on propose d'avoir plusieurs bureaux d'examen. Les détails du projet prouveront que les intérêts seront tout aussi bien protégés qu'ils le sont aujourd'hui. L'an dernier, j'ai constaté que dans le bureau des lettres de rebut, l'on a dû examiner 875,000 pièces.

M. FOSTER : Combien y avait-il de lettres ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : La question d'inviolabilité dont parle l'honorable député nous laisse à supposer que, dans la ville de Toronto, par exemple, un fonctionnaire reconnaîtra l'écriture ou les adresses et pourra avoir intérêt à connaître ce que contiennent ces correspondances. Parmi les 875,000 documents examinées à Ottawa, l'an dernier, je ne trouve que 189,465 venant du Canada. Il peut arriver qu'il y ait eu d'autres lettres recommandées du pays, mais de ces 875,000 documents postaux, 330,000, à peu près la moitié, étaient des paquets, des cartes-postales, des livres et autres articles, au sujet desquels il n'y avait pas de secret à garder

M. WALLACE : Et des discours de députés.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Des discours de députés. De sorte qu'il n'y a pas plus de la moitié des documents de la nature dont je parle. Maintenant, il arrive que des personnes subissent des pertes considérables et des inconvénients lorsqu'elles adressent par la malle des objets qui n'arrivent pas promptement à destination. L'honorable député pourra voir dans le rapport de l'année dernière, une liste des articles qui ont dû passer par Ottawa et qui ont été, pour les expéditeurs, une source de délais et de pertes. Par exemple il y a eu 27 lettres de crédit, un titre, 457 chèques, 187 traites, 808 mandats-poste, 73 bons, 243 billets à ordre, 540 reçus, 37 certificats, 2 mandats pour salaire et 5 certificats de diverse nature. Il n'y a pas de doute que la transmission de ces documents a occasionné des pertes aux intéressés, et lorsqu'on examine le contenu de ces paquets et la liste des marchandises de toutes sortes envoyées à Ottawa et venant de milliers de milles, l'on constate que cela nous fait encourir des dépenses et crée des inconvénients, et je ne vois pas comment obvier à la chose. Prenons maintenant un autre point. Si nous devons disposer de ces 875,000 documents, il nous faut tenir en permanence à Ottawa un grand nombre d'employés, ce que l'on pourrait éviter en ouvrant des bureaux à divers endroits dans le pays ; on mettrait fin à la routine et l'on donnerait plus de satisfaction au public en servant mieux ses intérêts.

Nous ne nous écartons pas de l'esprit de la loi, nous ne faisons que multiplier le nombre des bureaux de lettres de rebut. Cette proposition, à mon sens, se recommande à la Chambre, elle est basée sur des précédents que nous pouvons suivre sans crainte. Pour ce qui est de la proposition que contient la lettre que nous a lue mon honorable ami (sir Charles Tupper), savoir que certaine littérature devrait passer en franchise, j'ai reçu une semblable communication. J'ai eu l'avantage de rencontrer celui qui me l'avait adressée et de discuter le sujet avec d'autres personnes. J'ai par la suite reçu, à ce sujet, une autre communication à laquelle j'ai donné la plus grande attention, afin de ne pas donner une réponse inconsidérée, et ce n'est pas la première fois que j'ai exprimé mon opinion. J'ai exprimé une opinion semblable à l'auteur de cette lettre. Il demandait, pour certaines raisons, l'admission en franchise de certaines publications. La première raison est que l'on force ces journaux à payer un droit sur le matériel. Mais c'est là une question du ressort de nos lois de douane. Si ces lois sont mauvaises, qu'on les modifie, mais c'est dans ce sens que toute amélioration doit être faite. On dit que nos journaux religieux sont frappés d'une taxe à l'avantage des journaux américains du même genre. L'éditeur américain est obligé de payer 1 cent par livre sur les journaux expédiés par la malle, et bien qu'ils viennent au Canada, ils ne sont sujets à aucune autre taxe ; or, d'après ce bill, l'éditeur devra payer ½ cent par livre. Ainsi, c'est à tort que l'on veut prétendre que nous transportons en franchise la matière postale américaine ou autre.

Ce n'est pas ce que nous faisons à proprement parler. Nous remplissons certaines obligations pour les autres pays, et en retour, les autres pays, font la même chose pour le Canada. Ils transportent nos journaux et nos lettres franc de port, ou du moins aux mêmes conditions. Lorsqu'une lettre est mise à la poste aux Etats-Unis, ce pays garde pour lui le prix du timbre et l'objet est délivré à l'étranger sans qu'aucun autre timbre soit ajouté. De même, les lettres mises à la poste au Canada sont transportées franc de port dans les Etats-Unis ou les autres pays, et nous gardons pour nous le produit des timbres.

Le pays, dans l'ensemble, est hostile au système des exemptions. Les exemptions qui entraînent des dépenses publiques ne sont plus dans l'esprit du temps, principalement quand elles confèrent un privilège à une dénomination religieuse. Si, cependant, il faut accorder une aide quelconque aux journaux du dimanche ou journaux religieux, qu'ils soient catholiques ou protestants, qu'on l'accorde directement, de telle sorte que le public sache à quoi s'en tenir, et alors, nous saurons si la popula-

tion approuve ou désapprouve ce système. Si, par exemple, la distribution d'un journal qui serait l'organe d'une secte religeuse coûte à l'Etat $1,000 par année, et si nous exemptons cette secte de cette taxe, cela équivaut à donner une subvention de $1,000 à cette église. Au point de vue d'une saine comptabilité et à tous les autres points de vue, il vaudrait mieux, si l'on veut accorder des exemptions, les accorder directement, en votant une somme déterminée.

Si le parlement est disposé à faire cela, que quelqu'un en fasse la proposition, et que le vote soit pris après discussion: mais ne laissons pas s'implanter un système vicieux en exemptant certaines classes de leurs légitimes obligations. Cette seule raison m'empêche de donner mon appui à la proposition de l'honorable chef de l'opposition.

Je n'ignore pas qu'on prétend que l'imposition d'un droit de timbre sur les journaux religieux pourra nuire à leur circulation. Cela reste à constater et n'est pas du tout certain; je dirai même que j'en doute fort. Chaque dénomination religieuse saura s'élever à la hauteur de la circonstance. Chaque fois qu'une situation difficile s'est présentée, qu'il a fallu faire face à une situation embarrassante, il s'est toujours trouvé des hommes capables, pleins de bonne volonté et de dévouement, qui ont offert leurs services pour faire triompher la cause.

Il est indéniable que les églises prospères aujourd'hui sont celles qui ne reçoivent aucune aide de l'Etat, et vu que dans ce pays, l'opinion publique s'est prononcée contre l'aide de l'Etat, il me semble que ce serait rétrograder que de l'accorder pour la circulation des journaux religieux publiés dans les intérêts d'une secte ou d'une autre. Pour ces quelques raisons, je suis d'opinion que cet article devrait être maintenu et le bill adopté.

M. WALLACE: Je considère que le directeur général des Postes n'a pas du tout réfuté les arguments et les objections de l'honorable chef de l'opposition. Dans le cas des lettres et des journaux qui viennent des Etats-Unis, il dit que c'est une erreur de croire que nous les transporterons gratuitement. Mais toute son argumentation ne concerne que les lettres. Nous admettons que pour les lettres, l'arrangement confère des avantages réciproques et que nous ne perdons rien en transportant les lettres qui viennent des Etats-Unis, sans rémunération, car il est probable qu'un nombre proportionné de lettres du Canada est transporté franc de port dans les Etats-Unis, mais le directeur général des Postes ne prétendra pas qu'il en est de même pour les journaux, car il nous vient 25 ou 30 journaux américains contre un journal canadien expédié aux Etats-Unis, et partant, nous faisons plus que notre part du travail.

Je maintiens donc que c'est une véritable injustice, comme le dit la lettre lue par le chef de l'opposition, de faire circuler gratuitement au Canada des journaux dont l'allégeance est américaine, car cela est de nature à fausser l'esprit de la population, surtout dans le cas des journaux religieux américains qui sont principalement lus par les enfants. Nous devons surtout travailler à inculquer l'esprit de loyauté à la jeunesse, et au lieu de cela, le directeur général des Postes accorde une libre circulation aux journaux américains et impose une taxe aux journaux canadiens, au détriment des éditeurs canadiens.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: De quelle manière les journaux américains sont-ils transportés gratuitement?

M. WALLACE: Parce qu'ils se servent du service des postes du Canada, et que le gouvernement canadien ne reçoit pas un sou pour les distribuer dans tout le pays.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Nous sommes payés pour cela.

M. WALLACE: Comment?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Les Etats-Unis nous rendent le même service.

M. WALLACE: Ils ne nous rendent pas un service proportionné.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Comment l'honorable député le sait-il.

M. WALLACE: Les journaux publiés dans les grandes villes des Etats-Unis sont expédiés en grand nombre dans toutes les petites villes du Canada, surtout celles de l'Ontario. Les journaux de Toronto sont lus dans les petites villes de l'Ontario, mais les journaux des petites villes et des villages de l'Ontario ne sont pas lus à Toronto, dans la même proportion. New-York avec sa population de plusieurs millions fournit des journaux aux petites villes des Etats-Unis et aux villes et villages du Canada, comme à tout autre endroit où cela peut être avantageux et le directeur général des Postes encourage la circulation des journaux américains quand le contraire devrait se faire. Le ministre dit que cela constitue une aide à des journaux spéciaux, mais nous, nous répondons: donnez cette aide à tous les journaux qui ont, dans le passé, donné du développement à la littérature canadienne. A moins que le ministre ne réussisse à donner aux journaux les moyens de payer leurs frais de distribution, cette loi ne devrait pas être votée. Or, il a lui-même admis que le taux qui sera imposé ne paiera qu'un quarantième de la dépense faite pour le transport des journaux par la malle.

Il y a encore une très forte objection à l'article relatif aux lettres de rebut. Je m'oppose à ce que l'on donne au directeur général des Postes le pouvoir demandé dans cette clause—quand je dis le directeur général des Postes, je ne désigne pas personnellement celui qui l'est présentement, il ne le sera pas toujours. Le directeur général des Postes n'écoutant que sa propre volonté peut ordonner que chaque bureau de poste devienne un point de repère de rebut. Supposons qu'une élection se fasse quelque part, il fera jouer cette mécanique postale grâce à cet article, ce qui assurerait certain avantage à ses amis aux dépens des autres. Le secret des lettres passant par la poste devrait être assuré d'un secret soigneusement gardé. Je soutiens que le changement proposé doit être rejeté parce que l'urgence n'en existe pas. Si, enfin, il est adopté, ce devrait être par arrêté du conseil et non sur la volonté d'un ministre. Avec le nouveau gouvernement, nous trouvons que trop d'initiative est exercée par des chefs de départements et le moyen d'avoir de la bonne administration, c'est de laisser émettre ces actes administratifs

par arrêté du conseil. Quel est ce délai au sujet des lettres de rebut à Ottawa, dont parle le ministre ? Il a un nombreux personnel, et il ne devrait pas y avoir de délai.

Cette branche du service postal devrait être administrée comme nos banques postales, etc. On devrait disposer des lettres de rebut qui arrivent le mêmejour tout de suite, avant que les employés s'en aillent. Je demanderai au ministre où se trouve la cause des retards dans son département quant aux lettres non réclamées. Supposons qu'une de ces lettres arrive à Ottawa aujourd'hui, comment en disposera-t-on ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne suis pas en mesure de donner de renseignements minutieux à ce sujet, mais je puis dire que le système actuel occasionne des délais. Supposez qu'une lettre arrivée à Ottawa ne porte aucune adresse ?

M. WALLACE : Ce n'est pas chose ordinaire.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Au contraire. Ou bien supposez que la lettre soit mal adressée. Alors la lettre est ouverte. Il s'ensuit échange de correspondance, et l'on peut s'adresser à des milliers de personnes avant de trouver la bonne, et à cela à des centaines de milles.

Si la personne à laquelle on écrit ne répond pas dans un certain délai, un avis est envoyé à celui qui a écrit la lettre—si on peut découvrir ce dernier—et il s'écoule beaucoup de temps avant que la lettre soit remise à son adresse. Je ne veux pas dire que les employés sont lents à passer par ces préliminaires, maisà cause des longues distances à parcourir dans certains cas, il y a fatalement délai. Je dois dire que le système proposé par moi a été adopté il y a huit ans à Victoria, C.-A., et n'a cessé depuis de fonctionner bien qu'aucune sanction légale n'ait été donnée.

M. WALLACE : Je comprends que dans le cas de Victoria tout a bien marché. C'est pour cela que le système proposé a du bon. Le ministre doit savoir que les cinq sixièmes de la population sont à trente-six heures d'Ottawa au point de vue de la communication, et que des retards ne sont possibles que dans une faible proportion.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Mon honorable ami a admis la valeur du système proposé quant à Victoria, où il a été mis en fonctionnement par nécessité. S'il veut discuter raisonnablement....

M. WALLACE : Je l'ai toujours voulu.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : N'y a-t-il pas dans ce projet d'autres aspects dont il peut nous concéder la valeur ? Il n'a été décidé de l'adopter que dans les villes, et même dans celles d'une certaine population seulement.

M. WALLACE : Pour Victoria et pour un autre endroit, je ne vois pas d'objection.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Mon honorable ami y objecterait-il pour d'autres matières postales que les lettres ?

M. WALLACE : Je ne le pense pas.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Et pour les lettres venant de l'étranger ?

M. WALLACE : On ne devrait pas faire de distinction quand il s'agit de lettres.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Alors, je vais pouvoir satifaire aux désirs de mon honorable ami, autant que je le puis. Admettons que l'article du projet soit adopté quand il s'agit de lettres, journaux, colis et cartes-postales ?

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Alors, adoptons-le quand il s'agit de lettres ne provenant pas du Canada, et je me mettrai immédiatement à discuter les autres articles de la mesure.

M. FOSTER : Ce serait beaucoup mieux.

M. WALLACE : Je ne puis voir pourquoi l'honorable ministre fait une distinction entre les lettres provenant du Canada, et celles provenant d'un pays étranger.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous ne connaissons pas ici les lettres provenant de l'étranger.

M. FOSTER : Est-ce qu'Ottawa n'est pas le point le plus central pour les lettres étrangères ? Si mon honorable ami suivait le conseil qu'on lui donne d'excepter les lettres de l'article général et de nommer les endroits qu'il veut choisir, il rencontrerait, dans une large mesure, les vues de la Chambre. Il n'est pas besoin de nommer plusieurs endroits.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député me permettra de choisir Victoria, Winnipeg et Halifax.

M. WALLACE : Halifax n'est qu'à trente heures d'Ottawa.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Acceptez Halifax, Winnipeg et Victoria pour toutes les lettres, soit étrangères, soit domestiques. Si cette proposition est acceptée, donnez-moi le plus ample pouvoir au sujet de toutes ces lettres.

M. WALLACE : L'honorable directeur général des Postes devrait faire promulguer les règlements par arrêté ministériel, de sorte que ses collègues et le pays puissent savoir ce qui se passe dans le département des Postes.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je propose cet amendement :

Pourvu toujours qu'au sujet des lettres, les seuls endroits autres qu'Ottawa où elles pourront être transmises et considérées comme rebuts, soient les villes de Victoria, C.-A., de Winnipeg et de Halifax : le tout sujet à tels règlements que pourra sanctionner le Gouverneur en conseil.

M. SPROULE : Mais cela n'est pas d'accord avec la première partie de l'article, qui confie au directeur général des Postes le pouvoir d'établir les règlements.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Pour les besoins de l'uniformité, nous substituerons les mots " Gouverneur en conseil " aux mots

"directeur général des Postes," partout où ceux-ci se rencontrent dans l'article.

Amendement adopté, et l'article tel qu'amendé est aussi adopté.

M. FOSTER: Je suppose qu'il est inutile de demander au directeur général des Postes d'enlever au présent bill ce caractère permissif, et de dire quel jour cet acte entrera en vigueur ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: J'aimerais me conformer au désir de l'honorable député, mais il verra que je puis difficilement le faire maintenant. Tout en ayant raison de croire que les conditions du revenu permettront au gouvernement, dans un délai très prochain, de mettre l'article premier à exécution, nous ne pouvons cependant sonder l'avenir et fixer avec précision le jour où le revenu sera assez satisfaisant pour nous autoriser à en agir ainsi ; mais j'espère que cet article sera mis en vigueur bien peu de temps après la sanction de la présente loi.

M. WALLACE: L'honorable directeur général des Postes a dit qu'il pensait qu'au premier janvier prochain, il y aurait équilibre entre les recettes et les dépenses.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Nous le pensons et nous l'espérons.

M. WALLACE: La loi ne sera mise à exécution que lorsque cet équilibre sera établi, n'est-ce pas?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Pas nécessairement, mais c'est une considération très importante.

M. WALLACE: Alors, il n'est pas difficile de fixer une date précise.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je ne puis dire avec précision quand arrivera cet heureux jour.

M. WALLACE: Pourquoi pas?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Parce que je ne puis prévoir l'avenir avec certitude.

M. FOSTER: Voilà pourquoi j'aurais été beaucoup plus satisfait si l'honorable ministre avait attendu, pour présenter sa législation, qu'il fût certain de pouvoir la mettre à exécution. On peut donner quelques raisons en faveur d'une législation permissive, mais c'est un mauvais principe que d'inspirer à nos lois en général un caractère permissif. Le directeur général des Postes a présenté ce projet de loi sans savoir aucunement s'il pourrait le mettre à exécution dans un avenir prochain. Il ne dira pas à la Chambre qu'il entrevoit un temps favorable pour mettre cette législation en vigueur. Il se contente d'espérer qu'il pourra le faire, lorsque l'équilibre sera établi entre les recettes et les dépenses. Il me semble que, lorsqu'il s'agit d'une législation aussi importante, il serait préférable que le parlement sût au juste à quoi s'en tenir. Lorsque le directeur général des Postes jugera le temps opportun pour mettre cet acte à exécution, la Chambre ne croira peut-être pas comme lui que notre condition financière justifie l'application de cette mesure. Comme il s'agit d'un revenu de $650,000, il me semblerait préférable de dire exactement à quelle date ce bill aura force de loi. Si le directeur général des Postes, après avoir considéré le présent et regardé dans l'avenir aussi loin que notre œil peut plonger, ne peut en arriver à une conclusion certaine, il serait préférable d'attendre que la condition du pays l'autorise à demander au parlement de promulguer à ce sujet une loi définitive et décisive.

Quel est l'effet de cette mesure? Vous faites espérer au peuple un tarif postal de deux cents. Vous voulez par là tirer un avantage de parti, vous en avez bien le droit, si vous inscrivez la loi dans nos statuts ; mais supposons que vous ne puissiez mettre la loi en vigueur, vous aurez fait naître des espérances, seulement pour les étouffer. Une assemblée délibérante ne devrait pas, je crois, légiférer dans ce sens. Mon honorable ami (M. Mulock) sait, ou du moins, il est persuadé, qu'il ne peut rendre cette législation exécutoire avant la prochaine session du parlement. Alors, pourquoi présenter maintenant ce projet de loi? Pourquoi ne pas attendre à la prochaine session? Si les recettes du département sont assez fortes pour justifier l'adoption de cette mesure, le parlement pourra alors légiférer en connaissance de cause. A l'heure qu'il est, ce serait simplement mettre une arme entre les mains d'un parti. Mais en mettant cette considération de côté, je dis que c'est un mauvais principe que d'abondonner la conduite des affaires publiques, surtout lorsqu'il s'agit du revenu, à la volonté d'un seul individu, pour ainsi dire.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: L'honorable préopinant (M. Foster) n'est peut-être pas familier avec l'acte que le gouvernement dont il était membre a promulgué. L'acte des postes autorise le directeur général à changer, réduire ou augmenter le tarif sur les objets transmis par la poste, excepté les lettres et les journaux.

M. FOSTER: Je sais cela, mais je sais aussi que, dans le moment, nous parlons des lettres et des journaux, surtout des lettres.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Le principe est posé dans l'article 9, paragraphe "E" de l'acte des postes, lequel prescrit que le directeur général peut, en se conformant aux dispositions de l'acte, établir un tarif pour tous les objets transmis par la poste "excepté les lettres, les journaux ou autres objets qui ne sont ci-après spécialement nommés." L'acte mentionne la taxe sur les lettres et sur les journaux, mais je crois que c'est là le seul tarif que la loi ait déterminé. Quant aux autres opérations postales, qui sont excessivement nombreuses, prévues par l'acte des postes, le directeur général peut en fixer le tarif.

M. HAGGART: Cela n'est que pour les conventions postales.

M. FOSTER: Pour les colis postaux.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je demande pardon à l'honorable député, mais cela ne se rapporte aucunement aux conventions postales, mais ne regarde que l'administration intérieure qui est sous notre autorité. Depuis que cet acte est entré en vigueur—je ne puis dire depuis combien de temps, mais il y a plusieurs années, car je crois que le présent acte est le 38 Victoria—le

directeur général des Postes a le pouvoir de modifier, réduire ou augmenter le tarif sur les colis postaux et sur d'autres matières touchant au revenu. Le principe est incorporé dans l'acte.

M. FOSTER : Peut-être, mais ce n'est pas une réponse à l'argument que j'ai apporté. Mon honorable ami ne dira pas, je crois, que ces matières affectent le revenu.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'article que je viens de citer affecte le revenu.

M. FOSTER : Oui, mais bien légèrement.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Au contraire.

M. FOSTER : Je pose en principe que dans ces matières qui affectent le revenu, la Chambre et le pays devraient savoir à quoi s'en tenir.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Pourquoi n'avez-vous pas abrogé la loi, lorsque vous étiez au pouvoir?

M. FOSTER : Le directeur général des Postes entend-t-il dire qu'une chose qui a existé quelque temps, doit exister éternellement ? Lorsque nous constatons l'existence d'un certain état de choses, il est alors temps de modifier notre opinion. Je ne parle pas plus d'un parti que de l'autre. J'énonce simplement ce que je crois être un principe sain, et je pense que mon honorable ami (M. Mulock) tombera d'accord avec moi. Pourquoi aurait-il le pouvoir, comme directeur général des Postes, de faire tomber le revenu de $100,000 ou $200,000, toutes les fois qu'il lui plaira de lancer une proclamation?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'est ce que le parlement décrète.

M. FOSTER : Ce n'est pas ma faute, mais est-ce que l'honorable ministre croit que c'est un bon principe à introduire dans une loi ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député l'a approuvé tout le temps qu'il a été au pouvoir.

M. FOSTER : Le directeur général des Postes tolère plusieurs choses qu'il ne voudrait pas voir pousser à leurs extrêmes limites. Il a pris la haute main sur les recettes des postes. Aux termes de ce bill, il peut, quand il lui plaira, réduire le revenu de $650,000 ou $700,000, peu importe que la Chambre croie ou ne croie pas le moment favorable pour agir en ce sens. Je dis que c'est là un principe qu'on ne devrait pas pousser aussi loin.

M. HAGGART : Le principal objet que l'honorable ministre avait en vue, d'après ce qu'il nous a dit, c'était de modifier le tarif sur les colis postaux transmis dans les pays étrangers. C'est un pouvoir que le directeur général des Postes doit nécessairement avoir.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que l'honorable député confond cet article avec l'article 29.

M. HAGGART : Afin de pouvoir conclure des conventions postales avec un pays étranger, au sujet des colis postaux, l'honorable directeur général des Postes doit avoir le pouvoir de déterminer les taxes à payer sur les colis postaux transmis dans les limites du Canada. Si je me rappelle bien, j'ai fait, lorsque j'étais directeur général des Postes, un arrangement avec le Japon au sujet de l'échange des colis postaux. L'honorable ministre remarquera que cet arrangement ne s'étend pas aux lettres ou au journaux, mais donne simplement au directeur général des Postes le droit, qu'il exerce ordinairement par arrêté ministériel, de faire certains arrangements au sujet de l'échange des colis.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que l'honorable député confond deux articles bien différents de l'acte des postes. Aux termes de l'article 29, le directeur général des Postes a le droit de fixer les taxes à payer sur toutes les matières postales tsansmises en pays étranger sujets aux droits respectifs des parties. Mais l'article 9, dont je parle n'a trait qu'à l'administration intérieure.

M. HAGGART : Je crois que cet article donne au directeur général des Postes des pouvoirs assez étendus.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'est mon avis. L'honorable député (M. Haggart) lorsqu'il a dirigé le département des Postes a modifié, je crois, les droits de recommandation.

M. HAGGART : Oui.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Très bien. L'honorable député prouve qu'ainsi il s'est prévalu des pouvoirs que lui conférait l'article, 9 sans s'adresser au parlement.

M. HAGGART : Si je me rappelle bien, j'ai recommandé au conseil d'élever la taxe sur les lettres mises à la poste dans les cités et les villes, d'augmenter les droits de recommandation et aussi de réduire le port des lettres de 3 à 2 cents. Mes collègues ont adopté ma première proposition, mais ont rejeté la dernière.

Le bill est rapporté.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 147) pour faire droit à James Pearson.—(M. Sutherland.)

SUBSIDES—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderai à l'honorable monsieur qui conduit les débats de la Chambre, s'il peut dire ce que le premier ministre avait promis de nous dire, à savoir : où nous en sommes au sujet de l'expédition des affaires publiques ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je crains bien d'être obligé de demander à l'honorable député d'attendre jusqu'à lundi. La maladie soudaine du premier ministre nous a forcés de remettre à plus tard certaines questions que nous avions espéré pouvoir résoudre. Ainsi que le comprendra par-

faitement l'honorable député, il m'est bien difficile de lui fournir ces renseignements aujourd'hui.

M. MAXWELL: A-t-on l'intention de siéger demain.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Non. Je puis dire à mon honorable ami que siéger demain n'avancerait pas, je le crains, l'ouvrage qui nous reste à faire. Je ne parle pas ainsi parce que les membres du gouvernement désirent prendre un congé, mais comme le sait l'honorable député, le samedi est réellement le seul jour dont le gouvernement puisse disposer pour prendre en considération les importantes mesures que nous devons soumettre à la Chambre.

M. FOSTER: Le gouvernement est bien en retard pour présenter ses mesures.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Lorsque les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir, ils ne permettaient les séances du samedi qu'à une époque avancée de la session.

Motion adoptée.

(En comité)

Havres et rivières, Ontario—Port de Collingwood, améliorations..... $30,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Cet ouvrage se fait à l'entreprise. Le montant payé à l'entrepreneur jusqu'au 31 décembre 1897 était de $20,000. Les dépenses faites jusqu'au 30 juin 1898, étaient estimées à $29,382. Je demande aujourd'hui $30,000 pour continuer les travaux.

M. FOSTER: Combien coûteront les travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: La somme totale portée au contrat est de $144,960. Ce sont des travaux de dragage sur fond dur.

M. WALLACE: Ce contrat comprend-il le creusage du port et du chenal?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non, le chenal seulement.

M. SPROULE: Je crois que le chenal, si l'on fait le dragage suivant les plans produits, ne répondra pas du tout aux besoins de la navigation, parce qu'on a calculé la profondeur de l'eau en prenant les plus hautes marques. On me dit que l'eau est de 18 pouces plus basse que les plus hautes marques. J'ai su qu'une députation s'était rendue ici pour demander d'approfondir le chenal. Quelle décision l'honorable ministre a-t-il prise à ce sujet?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il y a quelques mois, une députation s'est rendue auprès de moi pour me représenter qu'au temps où l'on a pris les données nécessaires pour les travaux projetées, l'eau était plus profonde qu'elle ne l'est aujourd'hui. J'ai fait une étude attentive de la question avec le regretté député de Simcoe (M. McCarthy) et nous avons pris communication de plusieurs rapports indiquant ce que coûterait le creusage supplémentaire qu'il serait avantageux de faire. Je n'ai pas encore jugé à propos de faire le creusage supplémentaire vu les grandes dépenses que la chose entraînerait.

M. FOSTER: Combien?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Au delà de $100,000. Il en coûterait beaucoup plus que cette somme pour donner au chenal une profondeur de 20 pieds sur toute la largeur mentionnée dans ce contrat.

M. SPROULE: Ne pourriez-vous pas, sans de trop grands frais, faire le chenal moins large et lui donner la profondeur nécessaire?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: En disant $100,000, il faudrait diminuer la largeur du chenal; mais je n'ai pu jusqu'ici me décider. La mort de notre ami a interrompu, jusqu'à un certain point, les négociations pendantes. Après la session, j'étudierai les nouveaux projets, mais, pour le moment, je ne puis rien promettre.

M. SPROULE: En se basant sur le prix porté dans le contrat qui a été signé, quelle profondeur pourrait-on donner au chenal en dépensant $100,000?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Environ 18 pieds à l'extérieur du port, et 16 pieds à l'intérieur.

M. SPROULE: En prenant le niveau actuel de l'eau, *et non les marques des hautes eaux*?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Parfaitement, du niveau de l'eau la plus basse.

M. HAGGART: Si je me rappelle bien, nous devons recevoir, pour ces améliorations une certaine somme d'argent payable, une moitié par le chemin de fer du Grand Tronc et l'autre moitié par la ville de Collingwood?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous avons reçu de la ville de Collingwood la somme de $13,000, étant la part qu'elle doit payer dans les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

M. SPROULE: Mais la ville devait payer $15,000, et le Grand Tronc, $10,000, n'est-ce pas?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le Grand Tronc s'est engagé à payer $10,000 à la ville. C'est à celle-ci de régler ses comptes avec le Grand Tronc. Quant à nous, nous avons contracté avec la ville seulement, laquelle s'est engagée à payer sa part et nous a versé, comme je l'ai dit, la somme de $13,000.

M. SPROULE: Savez-vous si la ville reçoit cela du Grand Tronc?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne puis dire; cela ne nous regarde pas.

M. SPROULE: Avez-vous stipulé dans le contrat que la ville devait fournir $25,000?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous n'avons pas à nous occuper du Grand Tronc, nous avons traité directement avec la ville.

M. SPROULE: Avez-vous stipulé que, si ces travaux se continuaient et si vous donniez au chenal une certaine profondeur, la ville vous fournirait $25,000?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Certainement, c'est là la convention.

M. FOSTER: Quand pensez-vous avoir fini les travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'ingénieur en chef du département me dit qu'il faudra encore deux ans. Les travaux avancent d'une manière satisfaisante.

M. WALLACE: Le prix porté au contrat est $144,000; et, si j'ai bien compris l'honorable ministre, il faudra $100,000 pour des travaux supplémentaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: On nous a demandé de donner une plus grande profondeur au chenal; ces travaux supplémentaires coûteraient au delà de $100,000.

M. WALLACE: Quelle profondeur cela donnerait-il?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: 20 pieds. Voilà tout ce qu'on nous demande.

M. SPROULE: Permettez-moi de dire que le port de Collingwood est très important, et que s'il était suffisamment profond, le trafic y serait beaucoup plus considérable qu'à présent. Il est bien dur pour des gens entreprenants et actifs, de quelque partie du Canada qu'ils soient, de se préparer à faire de grandes affaires, et de se voir entraver par le manque de facilités nécessaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je reconnais parfaitement toute l'importance du port de Collingwood que j'ai visité moi-même. Je suis heureux de constater que la population de la ville a fait preuve d'un grand esprit public en contribuant pour autant d'argent à l'exécution de ces travaux. Ce sera un grand plaisir pour moi de faire tout en mon pouvoir afin de favoriser les progrès de cette ville.

M. FOSTER: A-t-on inspecté attentivement et minutieusement les travaux à la fin de la dernière saison?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui, tout était en parfait ordre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Quelle est l'étendue des travaux exécutés durant la dernière saison?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: On a extrait l'an dernier 37,000 verges cubes, et nous avons payé $20,000.

Rivière la Pluie—Améliorations du chenal $15,000

M. FOSTER: L'honorable ministre sait sans doute dans quel état se trouve la rivière la Pluie, et il sait aussi, sans doute, que la navigation y est virtuellement interrompue?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

M. FOSTER: Je suis informé que quatre ou cinq steamers tentèrent un premier voyage avec des provisions, des machines et des passagers, et

et il était très important qu'ils pussent remonter la rivière La Pluie. Cependant, ils n'ont pas pu accomplir leur voyage. Je ne sais pas si l'honorable ministre a traîné pendant la saison dernière, mais je désire lui faire comprendre le plus sérieusement possible que le développement de ce district dépend entièrement de la rapidité avec laquelle se feront les améliorations de la rivière La Pluie.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ces travaux m'ont causé beaucoup d'embarras et d'ennui. M. Lafleur a fait un relevé il y a quelques années. L'année dernière, j'ai envoyé là M. Lafleur pour exécuter les améliorations nécessaires. L'ingénieur a fait un rapport concluant qu'en draguant et en enlevant les rochers, on diminuerait peut-être, au lieu de l'accroître, la hauteur de l'eau. On a suggéré que la meilleure méthode serait de construire une digue, mais lorsque le prix a été estimé à $100,000, j'y ai réfléchi à deux fois. J'ai reçu ce matin une députation du Portage-du-Rat qui m'a fait des représentations analogues à celles de mon honorable ami. J'ai résolu de renvoyer là M. Fraser, et il part demain. Il aura à son service des hommes pratiques, afin de faire tout ce qu'il pourra pour rendre les meilleurs services possibles pendant la saison.

M. FOSTER: Va-t-il faire encore un autre examen et un autre rapport, et lambiner encore? Ces malheureux ingénieurs font toujours des rapports et l'un déchire le rapport de l'autre. Un homme de tête, avec de l'autorité et des moyens, pourrait promptement mettre les choses en bon état; mais un ingénieur va encore faire rapport sur rapport et surtout déchirer le rapport de son prédécesseur. Le ministre aurait encore besoin de décapiter une fournée d'ingénieurs et d'envoyer quelques hommes de bon sens pour faire le travail.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ai vu M. Fraser, et je lui ai donné des instructions. Je crois qu'il pourra assurer pour la saison une profondeur de quatre ou cinq pieds. Je puis ajouter que la députation, composée d'hommes importants, a approuvé les mesures que j'ai suggérées.

Havre d'Owen-Sound—Dragage..... $10,000

M. SPROULE: Dans quelle condition est ce travail?

M. WALLACE: Pourquoi n'y a-t-il au budget que $10,000 dans ce cas, tandis que le havre de Collingwood figure pour $30,000?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le budget supplémentaire peut combler la différence.

M. WALLACE: Je connais un peu les promesses faites par le gouvernement à l'égard du havre d'Owen-Sound, et je ne crois pas qu'il remplisse ses promesses. Cependant, le ministre des Douanes est peut-être satisfait du montant.

M. SPROULE: Je ne vois rien au budget pour la cale sèche promise à la dernière élection, et qui devait fournir du travail à tant de pauvres gens. Je me rappelle m'être promené avec quelques amis de ces messieurs qui parlaient de l'activité qui allait régner quand on commencerait les travaux,

et du nombre d'hommes qui allaient être occupés. J'ai regardé d'année en année si le budget contiendrait quelque somme pour ce travail, et des gens d'Owen-Sound regardent aussi. Le ministre des Douanes pourrait-il nous dire quand apparaîtra le crédit nécessaire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le ministre des Douanes a assez à faire à surveiller son département, et quant au département des Travaux publics, je crois être à même de le diriger. Je reconnais l'importance de construire une cale sèche sur le lac. Mais l'honorable député ne devrait pas insister pour faire dépenser au gouvernement trop d'argent à la fois. Il faut faire les bonnes choses dans le bon temps.

M. SPROULE : Si l'honorable ministre avait pris l'argent employé aux élections et l'avait dépensé pour une cale sèche, il y a longtemps qu'elle serait bâtie.

M. HAGGART : Quel est le prix de la verge cube de travail à Collingwood et à Owen-Sound ? Je vois qu'à Collingwood, le prix est d'à peu près 55 cents la verge cube.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour les travaux de Collingwood, nous avons un contrat net avec Boon et Armstrong, de Toronto. A Owen-Sound, nous draguons avec des dragueurs loués, comme faisait l'ancienne administration.

M. SPROULE : Des dragueurs loués à l'heure ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, comme avant.

M. SPROULE : A qui sont les dragueurs maintenant ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A la "Owen Sound Dredging and Construction Company."

M. SPROUEE : Le ministre connaît-il les dragueurs employés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne me rappelle pas le nom du dragueur employé. Il appartient à la compagnie. C'est le dragueur qui était loué par l'ancien gouvernement et a une capacité de 1,000 verges.

M. SPROULE : La compagnie possède deux dragueurs, le n° 4 et le n° 9 et si vous louez le dragueur n° 4 à $20 l'heure, vous jetez de l'argent à l'eau.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous payons $8 l'heure comme payait l'ancien gouvernement.

M. SPROULE : Combien de verges cubes draguent-ils par jour ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De 800 à 1,000 verges par jour en moyenne. Le dragage a coûté l'année dernière de 12 à 14 cents la verge.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, j'ai calculé dix-huit cents la verge.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quatorze cents a été le plus haut prix, l'année dernière.

M. HAGGART : L'honorable ministre (M. Tarte) a dit que 37,500 verges avaient été creusées l'année dernière à Collingwood, et l'on y a dépensé $20,000. S'il en est ainsi, cela coûte plus de 50 cents la verge.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A Collingwood, le travail se fait par contrat. Quand je suis arrivé au département, la soumission de Boon et Armstrong était là, et elle était si basse que l'ingénieur en chef avait fait un rapport adverse et que le ministre n'avait pas donné le travail. J'ai décidé que si Boon et Armstrong pouvaient fournir des garanties convenables, je leur accorderais le travail au prix qui avait été antérieurement trouvé trop modique.

M. HAGGART : L'entreprise est-elle donnée à un prix fixe par verge ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous payons en bloc pour tout l'ouvrage. A Owen-Sound, le dragage est tout sable ; à Collingwood, c'est du roc et du tuf, ce qui fait toute une différence.

M. HAGGART : Ce que je disais est exact ; on paie 50 cents à une place et 14 cents à l'autre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On ne peut pas établir de comparaison entre le travail fait aux deux places.

M. SPROULE : En justice pour le ministre, il faut dire que l'excavation à Collingwood est du roc argileux dans certaines places, et dans d'autres, du roc solide et du tuf. Comme le contrat est donné pour une somme ronde, si les entrepreneurs ont de la responsabilité et font bien l'ouvrage, nous n'avons pas à nous occuper du prix par verge.

Havre de Toronto—Travaux à l'entrée de l'est, etc.....	$20,000

M. CLANCY : Le travail se fait-il par contrat ou à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le dragage se fait au moyen d'un dragueur loué pour lequel je paie $8 par heure aux mêmes conditions de travail que payait l'ancienne administration. L'autre travail se fait à la journée, sous la direction d'un vieil employé, M. Temple, et je crois qu'il fait convenablement le travail.

M. CLANCY : Je désire savoir à qui est le dragueur et si la personne qui avait le contrat l'année dernière est le propriétaire du dragueur. La même personne est-elle encore engagée cette année, et à quelles conditions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le même homme, M. Phiu, a été engagé et fait bien son travail.

M. CLANCY : M. Phin est-il propriétaire du dragueur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne pourrais pas dire. Tout ce que je sais, c'est que je lui ai loué le dragueur et qu'il me l'a livré.

M. CLANCY : Quand le ministre a-t-il passé avec Phin son premier arrangement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mes employés croient que le contrat a été passé en juillet dernier, mais je ne puis pas donner maintenant la date exacte.

M. CLANCY: Quand le contrat a été primitivement passé avec M. Phin, était-ce pour une année ou plus?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous avons passé un arrangement avec M. Phin pour une saison, et j'ai renouvelé le contrat cette année.

M. CLANCY: Existait-il l'année dernière une entente que le contrat serait renouvelé cette année?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il n'y avait pas d'entente. J'ai dit l'année dernière à M. Phin que s'il s'acquittait de son travail d'une façon satisfaisante, je serais heureux de lui donner le privilège de continuer.

M. CLANCY: Le ministre a-t-il eu une demande pour faire le travail à moins de $8 par heure, et à un certain prix par jour? On m'informe que le ministre a eu une offre à un prix inférieur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'ai pas reçu d'offre.

M. CLANCY: Personne n'a-t-il fait une offre au département?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Les employés me disent qu'ils n'ont pas reçu d'offre.

M. CLANCY: Je comprends que M. Phin est un fabricant de vernis de Brantford qui n'a aucune connaissance du travail. On me dit que ce n'est pas son métier et qu'il n'est pas le propriétaire du matériel de dragage employé l'année dernière. On m'informe que l'on a offert de faire le travail avec les dragueurs employés l'année dernière à un prix beaucoup moindre que n'a maintenant M. Phin. L'honorable ministre dit qu'il ne sait pas si M. Phin est le propriétaire du dragueur. Veut-il nous dire si les dragueurs et les chalans employés sont les mêmes que l'année dernière?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il importe peu que M. Phin ait ou n'ait pas d'expérience dans le dragage. Il ne drague pas lui-même; il est pourvu d'un dragueur qui convient au travail et je ne m'occupe pas si celui qui le fournit est avocat, banquier ou docteur.

Ce n'est pas le même dragueur qui fonctionnait l'année dernière. Mes employés m'informent que le dragueur employé cette année appartient à M. Phin; mais personnellement, je n'en sais rien.

M. CLANCY: Maintenant, nous avons quelques informations. L'honorable ministre faisait il y a un instant l'ignorant, quand on lui demandait à qui était le dragueur, nous avons enfin trouvé qu'il était à M. Phin. Peut-être pourrait-il nous dire quel était le propriétaire l'année dernière?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous ignorons cela.

M. CLANCY: Il se peut que d'autres gens aient fait l'ouvrage pour moins et le département n'est pas obligé de s'en tenir à la règle inviolable de payer six, sept ou dix dollars par heure, quant le travail peut être fait aussi bien et à meilleur marché.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Avec mon expérience, si un homme m'offrait un dragueur à six dollars l'heure, j'aurais des soupçons, car je conclurais certainement que le dragueur ne vaut rien. J'ai cherché des dragueurs partout car j'avais beaucoup de demandes, et je n'ai pas pu en trouver de bons à moins de $8 l'heure. Nous n'avons pas que je sache reçu d'autres offres.

M. CLANCY: Supposons que c'est le même dragueur. Si l'honorable ministre a payé l'année dernière $8 pour son dragueur il doit être bon et il ne peut pas le rejeter cette année. Si cependant il arrive qu'une demande ait été faite au département, défectueuse de forme ou autrement, l'honorable ministre ne devrait pas la refuser si elle est meilleure que l'offre qu'il a acceptée, particulièrement si on lui offre le même dragueur qui a servi l'année dernière. L'honorable ministre devrait d'abord montrer pour motiver le rejet de l'offre que le dragueur est devenu inutilisable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je puis seulement répéter qu'à ma connaissance aucune offre n'est venue au département. Mes employés me disent qu'ils n'en ont pas reçu.

M. SPROULE: Je crois que l'honorable ministre énonce un principe pernicieux, quand il dit qu'il donnera une entreprise de dragage à n'importe quel individu, qu'il soit peintre, ou docteur ou n'importe quoi, qu'il ait ou non un matériel de dragage, parce que lorsqu'un homme passe un contrat, il doit fournir le dragueur. On nous dit que l'homme qui a fourni le dragueur est un peintre qui ne possède pas de matériel à lui, et il est certain que ce n'est pas le genre d'homme à qui l'on doit donner un contrat pour un travail de ce genre. Il paraît qu'il en est de même à Owen-Sound. Les propriétaires du dragueur, qui ne peuvent pas avoir de travail du gouvernement parce qu'ils sont conservateurs ont été obligés de transporter leurs dragueurs à d'autres personnes. Le juge Barron qui était alors à Lindsay et le Dr Horsey, candidat battu dans Grey-nord, ont passé avec le gouvernement un contrat pour fournir des dragueurs et ont négocié ensuite avec d'autres personnes pour se procurer les dragueurs, et celles-ci ont dû consentir à l'arrangement parce qu'elles ne pouvaient pas obtenir elles-mêmes de travaux du gouvernement. Ce principe est radicalement faux; aucun homme d'affaires ne pourrait l'approuver, et je suis surpris que le ministre des Travaux publics qui est la rectitude et droiture même l'ait adopté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne puis pas sur ma vie trouver ce qu'il y a au fond de l'argument de mon honorable ami. Qu'est-ce que cela peut faire que le propriétaire du dragueur soit avocat, docteur ou philosophe, s'il est bon et fait bien l'ouvrage. Je ne m'oppose pas à ce que de bons libéraux m'offrent des dragueurs. Nos amis tories ont eu de longs jours et ils ne doivent pas se plaindre que les libéraux aient un peu de chance. Je leur donnerai un peu de chance quand je pourrai. Naturellement, si un bon tory m'offre de meilleures conditions, je les accepterai; mais toutes choses égales d'ailleurs, je donnerai la préférence à un libéral.

M. SPROULE : Je ne m'oppose pas à ce qu'on donne des entreprises aux libéraux ; mais je m'oppose à ce que le gouvernement, s'il doit donner des entreprises, néglige de prendre les précautions que prendrait tout homme d'affaires de s'assurer si le soumissionnaire a l'expérience requise et le matériel nécessaire. Autrement, il peut échouer dans son entreprise et le pays en souffrira. Prenez le cas présent. Voici un homme qui ne connaît rien aux dragages ni aux travaux publics, mais qui a passé sa vie à peindre. Il offre de passer un contrat pour creuser un havre ; ne doit-il pas venir naturellement à l'esprit d'un ministre que cet homme qui n'a ni expérience ni matériel n'est pas exactement un individu avec qui il faille signer un contrat ? Si je suis bien informé, les gens qui possédaient le matériel de dragage ont été obligés de s'en débarrasser pour le prix qu'ils ont pu, parce que le gouvernement ne voulait pas leur donner de travail, et le donnaient à d'autres représentés par qui ? Par le juge Barron, nommé sous ce gouvernement, et le Dr Horsey, candidat battu dans Grey-nord. Et puis on leur a dit : ce n'est pas la peine de faire une demande à moins d'être recommandé par le député de la division ou par quelque libéral connu qui informera le ministre des Travaux publics que vous êtes l'homme qu'il faut pour l'ouvrage. Qu'est-ce que cela voulait dire ? Cela signifiait qu'aucun conservateur ne pouvait être recommandé et qu'un libéral aurait le contrat qu'il possédât ou non le matériel. Aussi les propriétaires de matériel ont-ils dû s'en défaire aux meilleures conditions possibles, parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir de travail du gouvernement. On me dit que la même chose s'est passée à Toronto, où une entreprise a été donnée à un peintre qui n'avait pas de dragueur et qui fait le travail, tandis que les propriétaires de dragueurs ne peuvent rien faire. Je ne m'oppose pas à ce que, toutes choses égales, on choisisse un libéral de préférence à un conservateur ; mais je n'admets pas qu'une nomination se fasse comme celle-ci s'est faite.

M. KAULBACH : Je désire informer le ministre des Travaux publics que la mémoire lui fait défaut. il me pardonnera de m'exprimer ainsi. J'ai fait une demande l'année dernière et l'année d'avant et les années d'avant, pour l'envoi d'un dragueur à Lunenburg et à deux autres places de mon comté, La Have River et Mahone-Bay. Ces endroits ont grand besoin de dragage, en particulier le port de Lunenburg. Je n'hésite pas à dire, sans craindre d'être contredit, qu'il n'y a pas de port de l'importance de Lunenbourg qui ait autant besoin d'être dragué. Plus de 100 navires appartiennent à ce port, et dans le comté, nous avons plus de 300 navires de première classe. Souvent, il est impossible à ces navires de venir à Lunenburg à cause de l'insuffisance de l'eau. Je crois ne pas faire une demande déraisonnable en priant le ministre de ne pas oublier les requêtes qui lui ont été faites, et que je repète aujourd'hui pour les lui rappeler. Je pense que le ministre ne manquera pas de nous donner un dragueur cette année. Je crois pouvoir dire sans danger que Yarmouth en a eu un tous les ans. Ce port peut bien être en droit de prétendre à un dragueur en vertu du principe que possession vaut titre, mais mon honorable ami d'Yarmouth (M. Flint) m'approuvera entièrement, je crois. Il n'y a pas, à l'exception de Halifax, de port ayant plus de navires, faisant plus d'expéditions et ayant plus besoin d'un dragueur que Lunenburg. J'espère que l'honorable ministre ne trouvera pas que ma demande dépasse les bornes de l'honnêteté et qu'il ne la prendra pas au point de vue politique ; je sais qu'à mon égard, il ne s'est pas laissé guider par ces sentiments-là, ou du moins je crois et pense avoir raison de le dire. J'espère qu'il accordera ce que je lui demande et qui n'est, comme il le verra, que simple justice.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (M. Kaulbach) sait fort bien que je n'ai pas la mémoire courte. Mais je dois lui dire que je suis à court de dragueurs. En Nouvelle-Ecosse, je n'ai pas trois dragueurs, et j'ai une liste de vingt-cinq places qui en ont besoin.

Une VOIX : Ayez plus de dragueurs.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mais si je demande de l'argent pour d'autres dragueurs on me fera des reproches.

M. FOSTER : M. Phin a peut-être deux ou trois autres dragueurs.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il fournit de bons dragueurs.

M. FOSTER : On tient cela généralement dans les boutiques de tailleurs, vous savez.

M. KAULBACH : Je crois avoir la parole, M. le président.

Le PRÉSIDENT (M. Bain) : Je ferai remarquer à l'honorable député que c'est un crédit pour le port de Toronto.

M. WALLACE : Nous avons entendu le ministre des Travaux publics dire qu'il s'inquiète peu qui vient et demande du travail, que la seule qualité requise pour en avoir est d'être bon libéral. Je pense que le ministre des Travaux publics est encore le serviteur du peuple et qu'il n'en est pas le maître. Bien que le peuple ait pu paraître approuver la politique "des affaires sont les affaires," il y aura pour ces messieurs avant peu un jour de rétribution. Quels sont les faits ? L'année dernière, le ministre des Travaux publics a employé un dragueur qui a fait un bon travail. Il payait $8 par heure. Il aurait pu en engager un aussi bon pour $6 par heure. L'ont-ils fait ? Non, M. l'Orateur, ils ont donné le contrat à M Phin, qui n'avait pas de dragueur et ils ont consenti à lui payer $8 l'heure. Pourquoi ne pas adopter le principe admis dans tous les travaux publics, de donner les travaux à l'entreprise et sur soumission ? Si le gouvernement peut faire faire un travail à $6 ou $5 l'heure, pourquoi ne pas profiter de ces prix ? Mais non, M. l'Orateur, M. Phin est un homme précieux pour le parti, il souscrit largement au fonds d'élection, et il fallait bien lui donner le travail, bien qu'on refusât d'employer ceux qui avaient des dragueurs, comme dans le cas du havre d'Owen-Sound cité par le député de Grey-est (M. Sproule).

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On n'a pas refusé de les employer.

M. WALLACE : On les a refusé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dis que non.

M. WALLACE : Je sais ce que je dis.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne le crois pas.

M. WALLACE : Mais le ministre des Travaux publics ne sait pas ce qu'il dit. On a refusé à ces hommes de les employer. Il leur a fallu céder leur dragueur à une association de politiciens qui détenaient le contrat et l'ont mis en exploitation. Cet homme-là fait maintenant l'ouvrage et les politiciens empochent une large part, font beaucoup d'argent par jour. Le ministre agit de même à Toronto, et sûrement partout où le département des Travaux publics a un dollar à dépenser.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis heureux de voir mon honorable ami aussi plein de vertu. Je le connais depuis longtemps, et je lui ai toujours vu appuyer l'ancien gouvernement, sauf quand il était en révolte. Quelquefois, il était en pleine rebellion. Il était sans doute très vertueux autrefois. Naturellement, sous l'ancien régime, les dragueurs étaient loués de la même façon et payés le même prix que maintenant.

M. WALLACE : Pas du tout.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mais oui. Je le sais fort bien. On ne demandait pas de soumissions, et l'on ne passait pas de contrat, mais mon honorable ami n'éclatait pas alors en indignation.

M. WALLACE : Mon honorable ami veut-il me permettre de lui dire que le port de Toronto était donné à l'entreprise.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le dragage allait avec le reste.

Quelques VOIX : Oh ! oh ! rétractez.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne rétracterai rien. L'honorable député consentait parfaitement à voir fonctionner ce système sous son propre régime.

M. HAGGART : Les affaires sont les affaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, mais les affaires de l'honorable député diminuent de jour en jour. S'il continue et s'il est encore ici au prochain parlement, il sera encore plus petit que maintenant. Mais pour revenir au point en litige, je désire dire que M. Phin me fournit un dragueur excellent. Le seul crime que je puisse lui reprocher, c'est d'être libéral. Ce n'est pas un crime. Si le dragueur est bon, je ne cherche pas à savoir s'il est peintre ou aussi bon docteur que mon ami de Grey-est (M. Sproule). Si cet honorable monsieur avait un dragueur et me demandait à travailler, je ne m'inquiéterais pas s'il est docteur. L'entrepreneur n'a pas plus à faire avec ce travail que le commis n'a à faire avec les marchandises qu'il vend, c'est le client qui juge des marchandises. Comme je l'ai dit, M. Phin a fait du bon travail, et je ne vais pas lui en refuser d'autre parce qu'il est libéral.

M. SPROULE : Ou bien je me trompe, ou le ministre se trompe. L'information que je possède et elle provient des propriétaires du dragueur est qu'après être venus ici s'enquérir s'ils pouvaient obtenir du travail pour leur dragueur, ils en sont venus à la conclusion que le travail serait donné à quelque libéral recommandé par le député de la division. Nous le connaissons tous ce député—c'est l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson). Ces messieurs avaient sur les bras leur matériel, et voyant qu'ils ne pourraient pas avoir le travail simplement parce qu'ils étaient—non pas des politiciens militants, mais des conservateurs—ils ont été obligés de céder ce qu'ils possédaient à un prix qu'ils considéraient comme bien inférieur à la valeur, et le matériel est passé aux mains d'amis du gouvernement qui pouvaient avoir l'entreprise et l'ont eue. Le candidat battu de la division, le Dr Horsey, et M. Barron, qui était alors un politicien très actif, se trouvaient là avec quelques amis libéraux qui acquirent le matériel, mais ils ne l'auraient pas acheté, s'ils n'avaient pas su que les propriétaires ne pouvaient pas avoir le dragage et étaient par suite obligés de se débarrasser de leur propriété.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai jamais refusé de leur donner le travail.

M. SPROULE : Je ne sais s'il a refusé, ou non ; mais je sais ceci : je suis informé qu'après être venus ici et après avoir cherché s'ils pourraient obtenir le travail, ils sont répartis sous l'impression, venant je ne sais d'où, qu'ils ne pourraient pas avoir le travail et, par suite, ils ont cédé leur matériel. Maintenant, quant à l'autre côté de la question, je répète qu'à mon avis, le gouvernement lorsqu'il fait faire des travaux publics doit s'assurer si le soumissionnaire est capable de faire le travail, sinon, il doit s'attendre à des ennuis. Supposez qu'un homme propose de signer un grand contrat avec le gouvernement pour construire un chemin de fer. Que doit faire le gouvernement ? S'assurer si l'entrepreneur est capable d'exécuter le contrat, s'il a l'expérience et le matériel, car autrement, bien qu'il puisse fournir la garantie exigée, le gouvernement peut s'attendre à des embarras, et rien ne justifierait la concession du contrat à cet homme. On ne peut pas s'attendre à ce qu'un tailleur ou un peintre puisse prendre charge d'un contrat de creusement, qu'un homme qui n'a fait que cela toute sa vie, pas plus qu'un juge, comme à Owen-Sound, ou un avocat qui n'a jamais fait aucun travail de ce genre, ou un docteur comme le Dr Horsey, que je sais être un homme fort respectable, mais auquel je ne reconnais aucune aptitude spéciale pour les entreprises ? Ce monsieur n'aurait jamais la prétention de faire aucun travail de ce genre, si ses amis n'avaient pas été au pouvoir, et il me semble avoir une influence occulte que n'avaient pas les conservateurs propriétaires de dragueurs. Par suite, le matériel est passé entre ses mains à bas prix et les propriétaires ont dû perdre sur leur matériel parce qu'ils ne pouvaient pas avoir le travail. Je dis que cela n'est pas équitable. Je ne m'inquiète pas qu'un parti protège ses amis, toutes choses égales d'ailleurs. Mais si un parti emploie l'argent du public pour aider ses propres amis, sans s'assurer que les parties qui prennent charge du travail peuvent l'accomplir d'une façon satisfaisante, le gouvernement agit en vertu d'un principe malsain.

M. McCLEARY : Non seulement on peut dire que le ministre des Travaux publics est modeste, mais encore qu'il est courageux, car s'il

fait quelque chose d'avantageux pour le public, il s'en fait honneur, mais s'il fait quelque chose de discutable, il déclare qu'il est prêt à recommencer.

Cette question du creusement à Toronto a provoqué beaucoup de discussion dans cette ville parmi les conservateurs et les libéraux. Je suis certain que si le ministre des Travaux publics voulait faire un petit effort de mémoire, il se souviendrait que bien des fois déjà, cette question lui a été signalée. Il dit qu'il est court de dragueurs, je crois qu'il est court de mémoire aujourd'hui. D'après ce que je sais de cette transaction, la chose s'est passée comme suit: M. Phin, qui était ami politique de ces messieurs et cherchait un moyen de se faire aider par son parti, pensa qu'il devrait bien avoir le travail de creusement du havre de Toronto. Sous l'ancien gouvernement, ce travail était donné à l'entreprise, et depuis des années, MM. Murray et Cleveland, les plus bas soumissionnaires, faisaient le travail. M. Phin, qui connait à peu près autant les travaux de creusage qu'un cochon connait l'astronomie, suivant l'expression vulgaire, obtient le contrat pour Toronto, et se fait payer pour son dragueur $8 l'heure. Il loue le dragueur $19 par jour, et l'on me dit que l'année dernière, il faisait personnellement $30 par jour sans rien connaître du travail. Maintenant, je reviens à la mémoire du ministre. Quand il dit qu'il n'a pas reçu de demande d'autres personnes désireuses de faire le travail, il doit avoir oublié un fait, et s'il veut me le permettre, je vais le lui rappeler.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mes employés qui sont ici me disent n'avoir jamais reçu de communication, et quant à moi, je ne sache pas en avoir reçu.

McCLEARY: Il doit certainement y avoir un malentendu quelconque. Naturellement, il nous faut accepter l'assertion du ministre quand il nous dit qu'il n'a reçu de personne des offres pour faire le travail.

M. SPROULE: Le ministre voudrait-il nous dire combien de verges cubes ont été enlevées à Toronto?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'année dernière, on a enlevé de 700 à 800 verges cubes par jour; cette année, le dragueur est plus considérable et peut enlever de 800 à 1,000 verges.

M. SPROULE: Les hommes de métier ont recours quelquefois à certains moyens pour montrer une grande quantité de travail fait. Lorsqu'ils tombent sur une place où le sol est tendre, ils creusent plus profondément qu'il n'est exigé, et quand ils arrivent à une place plus dure, ils creusent moins, ce qui fait que la profondeur n'est pas la même partout, il n'y a pas d'uniformité et l'on trouve des hauts et des bas. L'inspecteur est-il nommé par le gouvernement ou par la ville?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: A Toronto, le travail est sous la direction immédiate de M. Temple, qui s'occupe des travaux depuis qu'ils ont été commencés par MM. Murray et Cleveland. Le travail se fait bien.

M. HAGGART: Il y a une objection plus grave que tout ceci. Lorsque ces messieurs étaient dans l'opposition, ils s'engagèrent, s'ils arrivaient au pouvoir, à donner tous ces travaux à l'entreprise. Voici une dépense de $20,000 demandée pour l'année; pourquoi ne donnent-ils pas ce travail sur soumissions comme faisait l'ancien gouvernement? M. Jones dans un temps avait l'entreprise, et M. Murray avait l'entreprise pour creuser le havre de Toronto à tant par verge. Quand ces messieurs arrivent au pouvoir, ils donnent le travail à leurs amis, des peintres et des tailleurs à tant par heure. Une telle pratique est vicieuse. Il peut être quelquefois nécessaire de faire faire le travail à la journée, lorsqu'il faut transporter le dragueur d'un havre à un autre, et quand il n'y a que de petites quantités d'ouvrage à faire, 500 ou 1,000, verges. Mais voici un travail qui marche d'une façon continue à cœur d'année, et la seule conduite raisonnable aurait dû être pour le ministre de demander des soumissions dans tout le pays et de chercher le meilleur marché auquel pouvait se faire le travail. Quand même cela nécessiterait quelque dépense, le principe adopté par le parlement est que chaque homme ait le droit de soumissionner pour un travail de ce genre, et si un individu quelconque peut le faire à meilleur marché qu'un autre, il a le droit d'obtenir l'entreprise. Ce principe est incorporé dans l'arrêté du conseil, et dans le statut qui le rend obligatoire pour les travaux dépassant un certain montant. L'arrêté du conseil s'applique certainement à des dépenses de $20,000, et je suppose que le travail en entier ira de $75,000 à $100,000, et le principe est posé que si le travail dépasse un certain montant, il faut demander des soumissions, et le contrat doit être donné au plus bas soumissionnaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mon honorable ami se trompe complètement s'il dit que les travaux de creusage du port de Toronto se sont faits dans le passé à l'entreprise. Murray et Keefer avaient un fort contrat, pas seulement pour draguer, mais aussi pour construire deux grands dragueurs. Le travail était donné en vertu d'un contrat. Mais si l'honorable député veut remonter un peu en arrière, il s'apercevra que sous l'ancienne administration, une grande partie du dragage se faisait comme il se fait aujourd'hui. Nous avons seulement dragué le port de Toronto, et cela ne pouvait pas se faire par contrat.

Le chenal se remplit et M. Temple, un employé d'expérience, s'occupe des travaux. Je conteste ce qu'a dit l'honorable député à l'égard de la question de principe. Je dis que les travaux publics sont souvent mieux exécutés à la journée que par contrat, surtout si le travail est surveillé par un ingénieur habile. Ceci est certain, car l'ingénieur n'a pas d'intérêt à économiser de l'argent à faire sur un contrat, tout ce qu'il recherche, c'est de se faire une réputation. Les classes ouvrières se sont déjà souvent adressées à moi et m'ont demandé de ne pas donner à l'entreprise les travaux qui peuvent se donner à la journée, et l'on doit montrer quelque considération pour les classes ouvrières. Partant de ce principe, je dis que quand je trouverai qu'un ouvrage peut se faire plus avantageusement à la journée qu'à l'entreprise, j'adopterai le premier de ces systèmes.

M. WOOD (Brockville): L'honorable ministre pose-t-il cela en principe pour sa gouverne à l'avenir.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. WOOD (Brockville): L'honorable ministre agira-t-il ainsi quand il trouvera mieux à son idée de choisir le travail à la journée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne parle pas de mon jugement seulement. L'honorable député sait qu'en 1880, un arrêté du conseil a été passé pour obliger le ministre à s'adresser au conseil s'il veut faire faire un travail à la journée.

M. FOSTER: L'honorable ministre dit qu'il fait faire ce travail à la journée. Le fait-il faire à la journée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. FOSTER: C'est pourtant l'argument qu'emploie l'honorable ministre. L'honorable ministre se jette dans les bras largement ouverts des classes ouvrières, comme s'il leur faisait une grande faveur. Ils n'ont rien à voir à ce travail. Quels sont les faits? L'honorable député avait pour $20,000 de dragage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Tout n'était pas pour le dragage.

M. FOSTER: Combien pour le dragage?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je constate par mes notes que les dragages en plusieurs places devaient s'élever à $24,000.

M. FOSTER: Alors, tout le dragage devait coûter $24,000. Quel paraissait devoir être le devoir du ministre dans ces circonstances? Ce n'était pas un travail de $5,000, mais un travail impliquant une dépense de $24,000. Si un travail devait rentrer dans les obligations de l'arrêté du conseil, c'est bien celui-ci. L'honorable ministre n'a pas demandé de soumissions, mais il a couru après des amis. L'honorable ministre n'a-t-il pas offert à plusieurs de ses amis de faire ce travail et ne leur a-t-il pas demandé leurs chiffres à tant de l'heure?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député semble perdre de vue que pour le dragage de Toronto, nous n'avions pas de contrat défini à donner. Il y avait certains creusements à faire, un travail s'étendant sur toute une saison. Le chenal se remplit et il faut le draguer pour le maintenir ouvert. Ceci ne peut pas se faire par contrat; c'est une catégorie toute différente d'ouvrage; quand j'ai parlé de $24,000, je parlais du prix total de l'ouvrage.

M. FOSTER: En tout cas, nous admettons de part et d'autre que ce n'est pas un contrat réel. L'honorable ministre sait qu'il fait faire le travail à la journée plutôt que de le faire faire par contrat.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je le fais faire par contrat.

M. FOSTER: L'honorable ministre dit à un moment qu'il le fait faire par contrat, à un autre moment, il dit qu'il n'a pas passé de contrat. En tout cas, l'honorable ministre a passé un contrat avec un homme et n'a pas demandé de soumissions. L'honorable ministre en ne demandant pas de soumissions, et en ne faisant pas exécuter ce travail par contrat, a violé l'esprit dans lequel se sont accomplis depuis quelques années les travaux publics du pays. Quand le prix d'un travail atteint $5,000, le ministre doit s'adresser au conseil pour être libéré de sa responsabilité, et cela ne peut se faire que pour une ou deux raisons, soit que le travail est anormal, il ne peut pas se faire par contrat, soit que le travail est d'une nécessité urgente. Dans le cas actuel, aucune de ces deux raisons n'a été invoquée, et bien que l'honorable ministre puisse prétendre faire faire le travail par contrat, il ne le fait pas faire par soumissions et par contrat. Supposez une personne d'un autre pays qui visite le port de Toronto. Il l'examine, il voit tout le commerce qui s'y fait, et on lui dit que le département des Travaux publics achève ces travaux. S'il demande qui est-ce qui exécute les travaux de dragage, on lui répondra, un peintre de Toronto. Un étranger sera stupéfait du système d'affaires qui se pratique au Canada, où le gouvernement ayant beaucoup de travaux de creusage à faire dans le port de Toronto s'adresse à un peintre à qui il confie le travail à tant de l'heure.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Supposez que l'homme ne soit pas un peintre?

M. FOSTER: L'honorable ministre veut-il nous dire ce qu'est cet homme?

Le MINISTRE DES DOUANES: Ce n'est pas un peintre, c'est un grand entrepreneur.

M. FOSTER: C'est un peintre.

Le MINISTRE DES DOUANES: C'est un grand entrepreneur.

M. FOSTER: Entrepreneur de quoi?

Le MINISTRE DES DOUANES: De travaux publics.

M. FOSTER: Oui, maintenant.

Le MINISTRE DES DOUANES: Et avant. Il faisait partie d'une société importante d'entrepreneurs. Je laisse l'honorable député continuer, mais je ne voulais pas le laisser persister dans son erreur.

M. FOSTER: Je crois que nos informations sont aussi bonnes que celles de mon honorable ami (M. Paterson). Le fait est que cet homme n'est pas du tout ouvrier et ne possède pas de dragueur. C'est simplement un homme qui a récemment rendu au parti libéral des services extraordinaires. C'est un homme qui ne connait rien au dragage, qui n'a pas de matériel et dont ce n'est pas le métier. Mais, pour récompenser M. Phin de ses services politiques, mon honorable ami (M. Tarte) lui a dit: Vous pouvez avoir le dragage à l'ancien prix de $8 l'heure. M. Phin prend le contrat, puis cherche autour de lui quelqu'un pour faire le dragage, il tombe sur un homme qui a un dragueur et l'engage pour faire le travail. Les deux hommes réalisent un profit. L'homme qui a le dragueur et fait le travail serait bien disposé à travailler pour le gouvernement au prix que M. Phin lui paie, car il aimerait mieux être payé par le gouvernement que par M. Phin; mais, dans ce cas, il n'y aurait pas d'affermage possible, et les services politiques rendus ne seraient pas payés; c'est ainsi que M. Phin apparait comme entremetteur entre l'ouvrier pratique qui possède le dragueur et le gouvernement

qui paie. Et M. Phin empoche la forte somme par heure, et une plus forte somme encore par jour, et de cette façon, il se rattrappe des grands services qu'il a rendus au parti libéral. Mon honorable ami (M. Tarte) se présente-t-il pour justifier ce système devant le pays? Est-ce ainsi qu'il va administrer les travaux publics de ce pays. Il y a dans le cabinet, des ministres qui respectent l'esprit de la loi et les intentions du gouvernement, et quand ils ont $15,000 et $20,000 à dépenser, ils demandent des soumissions et donnent le travail à l'entreprise.

Prenez le ministre de l'Industrie et du Commerce pour qui, je crois, mon honorable ami (M. Tarte) professait il y a quelque temps une ardente amitié, puisqu'il a été jusqu'à écrire une lettre dans les journaux, une lettre où il faisait l'éloge du ministre de l'Industrie et du Commerce, dans laquelle il disait que le monde jugeait mal le ministre de l'Industrie et du Commerce, qu'on le croyait morose, acerbe, un peu hypocondriaque; le ministre des Travaux publics a palpé le cœur du ministre de l'Industrie et du Commerce et a trouvé qu'il bouillonnait de l'humanité et de la douceur les plus chaudes. Quand le ministre de l'Industrie et du Commerce a un contrat à donner pour un service de steamers, il ne s'adresse pas à un tailleur ou à un peintre pour lui dire: pour récompenser vos services politiques, je vais vous donner tant pour ce service, vous n'avez qu'à trouver un homme possédant des steamers pour le faire fonctionner. Non, il met une annonce dans les journaux, il accepte la plus basse soumission, et voilà comment l'argent est dépensé. Mais ce n'est pas ce que fait le ministre des Travaux publics. Pour le ministre des Travaux publics, les affaires sont les affaires. Il prend un agent politique et en fait un fermier général, il lui donne un bon et solide tant pour cent par chaque heure de travail; le fait est que mon honorable ami donne à M. Phin un bénéfice de deux ou trois dollars l'heure.

M. TAYLOR: Trois dollars par heure de profit net.

M. FOSTER: M. Phin se promène: il ne surveille pas les travaux, c'est l'affaire de l'inspecteur du gouvernement; il paie tant à l'homme qui fait le dragage, et il empoche la différence.

M. l'Orateur, il ne devrait pas y avoir d'intermédiaire en cette affaire. Mon honorable ami (M. Tarte) devrait gérer son département suivant le principe d'affaires reconnu dans l'administration publique du pays, et non d'après ce genre de principe que proposait ce ministre un peu arrogant de la région de Montréal, lorsqu'il écrivait cette phrase devenue si fameuse et si célèbre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'ai jamais fait cela.

M. FOSTER: Le public est fort judicieux, et il a attaché cette phrase à mon honorable ami (M. Tarte), et il le fera toujours.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député (M. Foster) l'a fait, mais l'autre individu qui a essayé de le faire a été jeté en prison, et si nous ne l'en avions pas fait sortir, il y serait encore.

M. FOSTER: Et le public judicieux a plaint le pauvre individu jeté en prison, et a attaché cette phrase à mon honorable ami (M. Tarte.)

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Et malgré que l'honorable député (M. Foster) ait fait cela, il n'a pu obtenir beaucoup de succès dans Québec. Dans chaque comté où je l'ai rencontré, il a mordu la poussière, suivant le principe même que les affaires sont les affaires, politiquement parlant.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE TRAMWAY DU LAC BENNETT AU KLONDIKE.

M. HAGGART: Je propose qu'il soit acquiescé aux amendements apportés par le Sénat au bill (nº 31) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et de tramway du lac Bennett au Klondike.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Je pense, si l'honorable député n'est particulièrement désireux de voir régler la chose tout de suite, qu'il vaudrait autant la laisser en suspens.

M. HAGGART: Rien ne presse; mais je croyais que l'acquiescement à ces amendements devait consister en une simple formalité.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il ne sera guère possible d'acquiescer à l'un d'eux.

M. HAGGART: Qu'il reste en suspens.

L'item est laissé en suspens.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE CEINTURE DE L'ILE DE MONTRÉAL.

M. BELCOURT: Je propose qu'il soit acquiescé aux amendements apportés par le Sénat au bill (nº 105) concernant le chemin de fer de ceinture de l'Ile de Montréal.

M. SPROULE: Quels sont ces amendements?

M. BELCOURT: Le paragraphe 2 de l'article 1 est amendé. Les mots "dûment ratifié et approuvé" du membre de phrase "un double du dit acte de vente, dûment ratifié et approuvé," sont retranchés. Les derniers mots du paragraphe 1 de l'article 5, savoir: "vers le fleuve Saint-Laurent," sont retranchés. Dans la dernière ligne du paragraphe 2 du même article, au mot "article" sont ajoutés les mots "de cet acte," afin d'éviter un équivoque.

Il est acquiescé aux amendements et ceux-ci subissent leur seconde lecture.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE TORONTO À LA BAIE-D'HUDSON.

Appel de l'ordre du jour concernant la considération des amendements apportés par le Sénat au bill (n° 77) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Toronto à la Baie-d'Hudson.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): On a ajouté là un article qui semble opérer un changement important, et comme la chose influe sur un certain nombre d'articles du bill, il vaudrait autant, je crois, laisser cet article de l'ordre du jour en suspens, jusqu'à ce que nous puissions examiner ces amendements d'une façon plus complète.

L'article de l'ordre du jour est laissé en suspens.

JAMES PEARSON.

M. SUTHERLAND: Je propose que le bill (n° 147, lettre D du Sénat), pour faire droit à James Pearson, subisse sa seconde lecture.

La motion est adoptée sur division, et le bill subit sa seconde lecture.

SUBSIDES.

La Chambre se réunit de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Port de Toronto—Travaux de l'entrée est etc. $20,000

M. CLANCY: Quelle est la date du renouvellement du contrat conclu l'an dernier avec M. Phin, relativement au dragage?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce renouvellement a eu lieu le mois dernier. Je puis dire que j'ai suivi dans ce cas-ci l'exemple de l'ancienne administration. J'ai obtenu la liste de quelques-uns des bateaux dragueurs, loués aux mêmes conditions. Le *Vitsdale*, appartenant à M. Cameron, a été loué dix ou douze ans à la même condition, c'est-à-dire à $8 par heure. L'*Arnoldi* appartenant à Allan et Fleming, a été loué des années au même prix. Le bateau-dragueur de Port-Arthur, appartenant à Marks et Macdonald, a fait une bonne somme de travaux à la rivière Kaministiguia, à raison de $8 par heure, bien que ce fût en réalité un bien pauvre bateau-dragueur, qui ne draguait pas plus de 200 verges par jour. De même quant à un bateau-dragueur appartenant à M. McNamee.

M. CLANCY: Si le ministre des Travaux publics était apte à suivre les bons autant que les mauvais exemples de ses prédécesseurs, il ne verrait pas porter autant d'accusations contre lui. Voudrait-il nous fournir de plus amples renseignements expliquant pourquoi l'exécution de ces travaux a été donnée sans demande de soumissions?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ai exposé le cas très clairement cette après-midi. J'ai dit qu'il y a eu des travaux considérables d'exécutés dans la baie de Toronto par Murray et Cleveland, et qu'il fallait faire du dragage, pour construire les jetées. L'exécution du tout, jetées et dragage, a été donnée à l'entreprise à Murray et Cleveland, et en ce cas-ci, j'ai suivi l'exemple de l'ancienne administration.

M CLANCY: Alors, nous ne devons pas comprendre que les travaux ont été plus difficiles, mais il s'agissait du même genre de travaux qu'il fallait exécuter dans les autres cas?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne dis pas que les travaux étaient plus difficiles, je dis qu'à Toronto, ils étaient de nature différente.

M. CLANCY; D'après ce que j'ai compris, le ministre a dit que les bateaux-dragueurs employés l'an dernier draguaient de 800 à 1,000 verges par jour.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non, j'ai dit que l'an dernier, les bateaux-dragueurs draguaient de 700 à 800 verges, tandis que cette année le résultat est meilleur.

M. CLANCY: Devons-nous comprendre qu'il se fera plus de travaux à $8 par heure, cette année, grâce à l'augmentation de capacité des bateaux-dragueurs?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: C'est ce dont on m'informe.

M. CLANCY: Ces bateaux-dragueurs, employés moyennant $8 par heure, sont censés posséder une certaine capacité.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il n'y a pas plus de règle fixe maintenant que sous l'ancien régime. J'ai déclaré cette après-midi, et c'est parfaitement vrai, que je loue à peu près les mêmes bateaux-dragueurs qu'auparavant. Ces bateaux sont très rares. Je serais vraiment bien aise d'en trouver un plus grand nombre, si je le pouvais, dans certaines des provinces. Je ne pense pas qu'en général, nous possédions des bateaux-dragueurs draguant moins de 700 ou 800 verges par jour.

Le MINISTRE DES DOUANES: Cette après-midi, le député de Grey-est s'est mis dans un grand état d'excitation au sujet du port de Toronto; mais il ne paraissait pas bien renseigné sur les faits. Il nous a répété sans cesse que l'homme dont il était question était peintre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Quand bien même il l'aurait été.

Le MINISTRE DES DOUANES: Sans doute; mais j'aimerais à signaler comme ces messieurs connaissent peu les choses qu'ils critiquent si sèvèrement.

M. SPROULE: Si le ministre des Douanes (M. Paterson) ne veut pas mal représenter mes paroles, il remarquera que j'ai dit l'avoir vu dans les journaux que cet homme était peintre.

Le MINISTRE DES DOUANES: Devons-nous comprendre, alors, que ce monsieur a consacré une heure ou à peu près du temps de la Chambre pour faire des déclarations basées sur des rapports de journaux? Et quant à ces rapports, je suppose que s'il est démontré qu'ils sont absolument sans

fondement sur un point, on ne les considérera pas comme fort dignes de foi sur d'autres. L'honorable député de Grey-est, dans sa critique qui a duré plus d'une heure, a dit que cette entreprise avait été donnée à un peintre.

M. SPROULE: Je n'ai pas critiqué la chose vingt minutes. C'est là un effort d'imagination de la part de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES DOUANES: L'honorable député a dit et redit que ces travaux ont été donnés à un peintre. C'est sur quoi a roulé son argumentation; et je n'ai pas de doute que les *Débats* démontreront que tel est le cas, car j'ai écouté fort patiemment l'honorable député. Puis, l'ex-ministre des Finances (M. Foster) en a fait un tailleur, je pense, et telle est la nature de la critique qu'on a faite. Je dirai seulement à ces messieurs que l'ingénieur du département reçoit un compte rendu des travaux faits chaque jour par ces bateaux-dragueurs, et que les officiers du département ont intérêt à voir à ce que nous en ayons pour notre argent. Je signalerai seulement, en même temps, que ces messieurs s'appuyant sur des renseignements au sujet de la besogne de cet homme....

M. SPROULE: Est-il peintre?

Le MINISTRE DES DOUANES: Pas que je sache.

M. SPROULE: Je pense que l'honorable ministre (M. Paterson) ne connaît rien à cet égard.

Le MINISTRE DES DOUANES: Je l'ai connu longtemps. Combien de temps l'honorable député l'a-t-il connu? Je ne pense pas qu'il soit peintre. Il n'a certainement pas peinturé la figure de l'honorable député en rouge cette après-midi, lorsque celui-ci s'est mis dans un état d'excitation à ce sujet. Je ne sache pas que M. Phin ait jamais manié le pinceau. Je sais qu'il fait partie d'une grande société d'entrepreneurs et qu'il a été lié à ce genre d'affaires des mois et des années. L'honorable député de Welland (M. McCleary) qui siège à côté de l'honorable député (M. Sproule) pourrait, je crois, lui fournir des renseignements à ce sujet.

M. McCLEARY: Combien d'années a-t-il été entrepreneur?

Le MINISTRE DES DOUANES: Je l'ignore, mais il l'était quelque temps avant d'entreprendre le dragage. Je pense que l'honorable député de Welland admettra cela. Si je ne me trompe, il fait partie d'une société à qui a été confiée une entreprise très considérable relativement au tunnel de Sarnia. Je crois qu'il a fait partie d'une société d'entrepreneurs qui a soumissionné—bien que sans succès—au sujet de certains travaux spécialement importants concernant les canaux. Je mentionne ce fait pour démontrer que cet homme a été lié à une société d'entrepreneurs et que sa branche d'affaires comporte l'entreprise de travaux de la nature des travaux publics. Après avoir communiqué ces renseignements à l'honorable député, je suis convaincu qu'il comprendra toute l'injustice de sa critique basée sur des rapports de journaux. Et s'il s'est si complètement trompé sur ce point, peut-être doutera-t-il que sa critique soit fondée sur les autres points. Je mentionne ce fait pour corriger l'honorable député, vu que la raison de son objection semble être que l'exécution de ces travaux a été confiée à un peintre. Il peut facilement se convaincre qu'elle l'a été à un entrepreneur.

M. SPROULE: Je ne vois pas que l'honorable ministre (M. Paterson) ait réussi à éclairer beaucoup la Chambre. Il dit que cet homme est entrepreneur; mais nous voyons aujourd'hui des entreprises acceptées par des individus qui n'étaient pas entrepreneurs auparavant, et qui, obtenant qu'on leur confie les travaux qu'ils peuvent faire exécuter par d'autres, trouvent avantageux d'adopter cet état. L'honorable ministre semble croire que j'ai gaspillé le temps de la Chambre en essayant d'acquérir des renseignements. Cependant, il a pris assez de ce temps pour ne rien nous apprendre au sujet de l'entrepreneur et de l'entreprise.

Le MINISTRE DES DOUANES: J'ai donné un renseignement exact.

M. SPROULE: Je ne puis arriver à voir en quoi. Il a dénigré les rapports des journaux. J'ai dit que j'avais vu dans un journal l'assertion que je faisais, et que si elle était exacte, nous pourrions à bon droit demander au ministre des Travaux publics s'il considérait que ce fût là la bonne manière de faire les choses.

Le MINISTRE DES DOUANES: L'honorable député a déclaré que l'assertion était exacte, et il s'est appuyé sur cette prétention.

M. SPROULE: Je le nie formellement.

M. SUTHERLAND: Je crois pouvoir désabuser les membres de la gauche au sujet de cet homme. La discussion qui a eu lieu en cette Chambre pourrait mettre le public sous l'impression que M. Phin a accepté des entreprises pour en confier l'exécution à d'autres, obtenant ainsi l'avantage de faire des travaux auxquels il n'était pas apte, ou qu'il ne méritait pas qu'on lui confiât. Je désire déclarer très formellement que cet homme est bien et favorablement connu comme homme et homme d'affaires dans un vaste cercle du public. C'est un homme qui possède une excellente habileté en affaires, et dont la position financière est bonne, un homme absolument en état de répondre de ses travaux et de bien les exécuter. Si les autres ministres peuvent contracter avec des hommes du caractère de M. Phin, je ne crois pas qu'ils fassent d'erreur en le faisant. Les gens de ce monsieur demeurent dans le comté voisin du mien. Je regrette que ni l'un ni l'autre des députés de Waterloo ne soient présents. Je n'ai aucun doute que tous deux, bien que ne siégeant pas du même côté de la Chambre, s'accorderaient pour parler en excellents termes de cet homme-là. Comme il a été lié à de grands travaux, ainsi que l'a dit mon honorable ami (M. Paterson), à quelqu'un des plus grands travaux de la province, exécutés sous l'empire des grandes compagnies de chemins de fer et, je pense, sous celui de l'ex-gouvernement, c'est un homme possédant parfaitement le droit de soumissionner relativement aux travaux du département, ainsi que les qualités requises pour exécuter ces travaux, pourvu qu'il se conforme aux règlements. Il est absolument apte à exécuter ses travaux, et capable d'en répondre.

M. SPROULE: Possède-t-il des bateaux dragueurs?

M. SUTHERLAND: Il doit en posséder, sinon il n'aurait pas accepté l'entreprise des travaux.

M. SPROULE: D'après ce que je comprends, le ministre dit qu'ils ne lui appartiennent pas.

M. SUTHERLAND: Mon honorable ami devrait savoir que la société dont il faisait partie possédait une bonne quantité de matériel, et que sa position financière était bonne. Si cette société possède un bateau-dragueur, c'est ce que j'ignore. Je parle de ce que j'en connais moi-même depuis un certain nombre d'années, quand je dis que je ne connais pas de jeune homme au Canada qui soit connu plus favorablement que M. Phin. Je ne suis pas au fait des détails de sa besogne, il ne demeure pas dans mon comté, mais je sais que sa réputation d'homme d'affaires est des meilleures. Les membres de la gauche ont été tout à fait mal renseignés si on les a informés de quoi que ce soit de nature à déprécier la position et le caractère d'homme d'affaires de M. Phin, ou à déprécier ce monsieur sous tout autre rapport.

M. SPROULE: Personne ne dit rien contre son caractère; ce peut être l'homme le plus respectable du monde, nous n'avons jamais mis cela en doute. Ce que nous avons prétendu, c'est qu'il y avait beaucoup de travaux à faire, et que le principe suivi jusqu'ici a été que l'exécution de travaux comme ceux-là soit donnée par soumissions et à l'entreprise. En ce cas-ci, on n'a pas demandé de soumissions, et l'entreprise a été confiée à un homme que le ministre des Travaux publics admet ne pas savoir s'il possède un bateau-dragueur. J'ai dit, par suite, que cet homme doit avoir spéculé sur l'exécution de ces travaux. J'ai signalé également qu'on ne devrait confier l'exécution de travaux qu'à ceux qui possèdent l'outillage voulu pour l'accomplir.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Pourvu qu'il puisse se procurer un bateau-dragueur, que m'importe qui en est le propriétaire!

M. SPROULE: L'honorable ministre entend être excessivement prodigue de l'argent public, plus peut-être qu'il ne le serait du sien. D'après le principe des affaires, s'il eût voulu économiser l'argent public, il aurait demandé des soumissions pour donner l'exécution de ces travaux à l'entreprise. Je ne dis rien de l'intégrité de ce monsieur, mais je suis informé qu'il n'avait pas l'habitude d'exécuter ce genre de travaux, qu'il ne possédait pas d'outillage pour cela. Nous apprenons maintenant que les travaux ont été exécutés, non à l'entreprise, mais à la journée; conséquemment, il nous faut supposer que ces travaux ont été l'objet de la spéculation et qu'on n'y a pas apporté le zèle qu'on y aurait constaté si leur exécution eût été donnée par soumission.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mon honorable ami a approuvé, pendant vingt ans, sous l'ancien régime, le système même que je suis maintenant, et il n'a jamais rien dit.

M. SPROULE: Si l'honorable ministre veut prendre la peine de s'informer, il verra que j'ai blâmé plusieurs fois le principe que je critique en ce moment.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député aurait dû faire une motion dénonçant ses amis au sujet des actes qu'il condamne maintenant. Il s'indigne aujourd'hui de ce que quelques libéraux ont obtenu l'avantage d'exécuter une entreprise. Mon honorable ami doit essayer de se rendre compte du fait que le gouvernement a changé, et que les conservateurs ne sont plus au pouvoir pour accorder l'exécution des entreprises aux partisans conservateurs exclusivement. Par le passé, les entrepreneurs libéraux ne pouvaient obtenir qu'on leur confiât l'exécution de travaux publics. Ce n'est là que la conséquence des hasards de la guerre.

M. CLANCY: Les membres de la droite ne défendront pas cela aussi aisément. Nous avons entendu le ministre des Travaux publics même nous dire aujourd'hui que des travaux considérables ont été exécutés à l'heure, sans fournir l'ombre d'une raison pour laquelle on s'est départi dans le cas du port de Toronto de la règle suivie jusqu'à présent.

Avant que le comité adopte cet item, l'honorable ministre devrait dire pour qui il s'est défait de la règle, suivie jusqu'à présent, d'accorder par soumissions l'exécution de travaux semblables. Les travaux de dragage qui doivent être exécutés dans ce port, comportent une dépense de plusieurs milliers de dollars; et l'honorable ministre a agi comme il l'a fait, sous le prétexte que des bateaux-dragueurs ont été employés à l'heure ailleurs, et c'est là la seule excuse qu'il puisse offrir. J'aimerais à lui demander si c'est la coutume du département d'accorder une entreprise sans s'informer si l'entrepreneur possède l'outillage voulu pour faire les travaux. Je ne me soucie guère que l'homme soit tailleur ou peintre—et à ce propos, laissez-moi dire que ce n'est pas un déshonneur d'être peintre ou tailleur. L'un ou l'autre de ces états est respectable. Mais nous avons prétendu que l'exécution de ces travaux avait été accordée à un homme qui n'avait ni d'expérience personnelle, ni d'outillage relativement à ce qui les concernait. Quelle en a été la conséquence? L'honorable ministre nous a appris cette après midi que les bateaux-dragueurs ont été placés là où ils étaient censés enlever de 700 à 800 verges par jour, et nous constatons que cet entrepreneur a enlevé seulement 571 verges par jour, coûtant un peu plus de 14¼ cents la verge.

Eh bien! l'honorable ministre se trouve en butte à trois choses, que je désire signaler au comité. La première est qu'il a ou fermé les yeux de propos délibéré, ou oublié ses devoirs, lorsqu'il a accordé l'entreprise sans s'assurer si l'entrepreneur possédait ou non un bateau-dragueur. La seconde est qu'il n'a fourni aucune excuse pour se départir de la règle de donner l'exécution des travaux à l'entreprise, au lieu de les faire faire à la journée.

Et la troisième est que les travaux, au lieu de coûter 10 ou 10½ cents la verge, ont coûté un peu plus de 14½ cents. Ni l'honorable ministre, ni ses amis, ne peuvent éluder la question en disant que nous, les membres de la gauche, voulons jeter du discrédit sur un homme par suite de la position qu'il occupe dans la vie. Telle n'était pas notre intention, comme le sait fort bien l'honorable ministre. Qu'on me permettre de dire à l'honorable ministre des Douanes qu'un homme peut faire tranquillement partie d'une société d'entrepreneurs, qu'il peut avoir placé son argent dans cette société

qu'il peut être peintre ou tailleur, et cependant, qu'il peut être absolument étranger à ses travaux.

M. SUTHERLAND : Il a été l'un de ses membres les plus actifs.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il possédait un bateau dragueur.

M. CLANCY : Il a employé un bateau-dragueur appartenant à une autre personne, mais il n'en possédait point lui-même.

M. MAXWELL : Les prétentions de l'honorable préopinant (M. Clancy) semblent être au nombre de deux : d'abord, que le département des Travaux publics a commis une erreur en accordant cette entreprise à un homme qui n'était pas censé posséder un bateau-dragueur. Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose de particulièrement répréhensible là dedans.

M. CLANCY : Ce n'est pas cela du tout.

M. MAXWELL : L'honorable député se plaint que le département ne s'est pas enquis, lorsqu'il a accordé l'entreprise, du fait de savoir si cet homme possédait ou non un bateau-dragueur. Je dis que le département n'a pas du tout d'affaires à s'enquérir de cela. Si un homme obtient une entreprise de dragage, il lui est facile de se procurer un bateau-dragueur pour l'exécuter.

Je sais par expérience que sous le régime des honorables membres de la gauche, il était très difficile pour certains hommes d'obtenir des entreprises : ce qui ne les encourageait pas à se munir d'un outillage, car il ne leur était pas possible de l'employer.

Relativement aux travaux faits à la journée, je suis désireux d'apprendre ce que les honorables membres de la gauche ont fait sous ce rapport. Je ne vois pas pourquoi ce serait un crime pour le ministre des Travaux publics de donner de l'emploi de cette manière. Je ne suis pas en faveur du système des contrats, ni du système qui consiste à demander des soumissions pour l'exécution d'une entreprise, car je considère que ces modes sont préjudiciables au département et aux soumissionnaires. J'approuve tout à fait les entreprises exécutées à la journée, et cela est à désirer, je crois, vu tous les faits qui se rattachent à la question. Quant aux classes ouvrières, elles sont virtuellement unanimes à demander au gouvernement de faire exécuter les travaux à la journée au lieu de les faire faire à l'entreprise.

M. CLANCY : L'honorable ministre, j'en suis sûr, doit être heureux de l'approbation de l'honorable préopinant. L'honorable monsieur doit jouer un rôle chinois dans la Colombie anglaise, et un autre rôle ici ; mais je lui dirai que nous ne sommes pas plus éclairés maintenant que nous ne l'étions avant qu'il adressât la parole au comité. Quelle expérience a-t-il acquise en matière de travaux publics pour pouvoir se lever ici et donner des leçons aux honorables députés sur ce qui devrait être fait? Il dit que, d'après sa volonté et son bon plaisir, un certain système devrait être suivi. Cela peut être, mais l'honorable monsieur n'influencera pas beaucoup le comité par cela. Je ne me suis pas plaint parce que l'entrepreneur ne possédait pas de dragueur, mais lorsque, dans de telles circonstances, un homme ne possède pas de dragueur et soumissionne une entreprise, que donne-t-il à entendre ? Il donne à entendre que l'homme ne connaît pas la nature de l'entreprise à exécuter. C'est un cas qui exige une explication du ministre plutôt que de l'honorable député qui s'est constitué son défenseur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les honorables députés de la gauche s'entendent à merveille. Je ne m'en plains pas, et je prends la chose gaiement. Je sais quel était l'état de choses dans le passé, et je sais quel est l'état de choses actuel.

Je n'ai pas beaucoup à ajouter à mon premier énoncé. Les honorables députés ont parlé de l'entreprise adjugée à M. Cleveland, mais elle n'est pas de même nature que le cas dont il s'agit ici. M. Cleveland avait une entreprise pour certaines améliorations, et il y avait un peu de dragage se rattachant aux travaux. Le fait relatif à la question de savoir si un entrepreneur possède ou ne possède pas de dragueur n'a pour moi aucune importance. Il s'agit d'après moi du dragueur, non de l'homme, et j'aurais été prêt à prendre un autre homme qui aurait eu le même dragueur. M. Phin est un bon homme et possède un bon dragueur. Quant à la méthode suivie, je dis qu'elle a été suivie durant les années passées. J'ai donné au comité les noms de plusieurs dragueurs qui ont été loués chaque année aux mêmes conditions, et pour des travaux de cette nature, je vais suivre le même système.

M. HAGGART : Parlant de l'entreprise, pour employer le mot du ministre des Douanes, je crois qu'il est approprié, le ministre des Travaux publics a dit qu'il va encore faire la même chose.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pourquoi l'avez-vous faite ?

M. HAGGART : La loi indique quelle méthode doit être adoptée. L'honorable ministre dit que ce système a été suivi, et que c'est une justification suffisante. Je nie que nous ayons jamais soumis une proposition de ce genre lorsqu'il était connu que les travaux devaient coûter $24,000, et l'on dirait qu'il y a eu d'autres circonstances. Sous l'ancien régime, les travaux, dans ce havre, étaient donnés à l'entreprise, et l'honorable ministre le sait. Il dit, toutefois, qu'il existe une distinction entre les travaux que l'on exécute aujourd'hui et ceux que l'on a exécutés auparavant. Je nie cela.

L'honorable ministre a dit que ce dragage était d'une nature particulière, que c'était réellement un travail spécial, et qu'il avait trait au creusement de fondations pour y asseoir des caissons. Quelle différence y a-t-il entre ces travaux et ceux faits par Jones, Cleveland et Murray en ce qui a trait aux travaux du havre ? L'honorable ministre a dit qu'il avait été impossible de faire des calculs exacts, parce que le fond du havre n'était pas ferme. Était-il ferme dans l'autre cas ? L'honorable ministre doit se rappeler que ce n'est pas un argument d'invoquer les actes d'un gouvernement précédent. L'excuse qu'il a donnée consistait en ce qu'il était nécessaire que les dragueurs fussent transportés d'un endroit à un autre, qu'il y avait une petite quantité de travaux à un autre endroit. Mais l'honorable ministre dit hardiment que l'ex-gouvernement a fait la chose dans le passé et qu'il a l'intention de continuer le système. Toutefois, ce n'est pas là une réponse à faire à ce comité.

On doit excuser d'une manière quelconque le louage de dragueurs de jour en jour pour exécuter les travaux dans le havre, et aucune excuse n'a été donnée dans ce cas. C'est une violation directe et évidente de la loi. Comment le ministre des Travaux publics a-t-il pu obtenir que l'auditeur général approuvât ces dépenses, c'est ce que je ne puis comprendre. Il y a une manière par laquelle il peut l'obtenir. Il se propose de faire un rapport au conseil pour que ce dernier l'autorise à passer outre. Il sera toujours temps de parler de cette manière lorsqu'il aura l'autorisation du Gouverneur en conseil, mais il devrait se rappeler qu'il n'est pas l'autorité suprême.

L'honorable ministre prend les conservateurs sous sa protection. Il dit qu'il n'a pas destitué de conservateurs. Il doit se rappeler qu'après tout, il n'est qu'un des serviteurs du pays, et qu'un pauvre conservateur a tout autant de droit qu'un autre membre de la société. Il semble croire qu'il fait partie du cabinet dans le but de protéger les droits des conservateurs. Il est là pour appliquer la loi, et non pour faire à la journée des travaux considérables de ce genre.

On a accusé l'ancien gouvernement de s'être servi d'entreprises de cette nature dans un but de corruption. Nous n'avons pas fait exécuter les travaux à la journée, s'il nous a été possible de l'éviter. Lorsqu'ils auront été plus longtemps au pouvoir, l'honorable ministre et ses collègues constateront que le meilleur système à adopter, c'est de faire faire les travaux publics à l'entreprise, et qu'il est nuisible pour eux et pour le pays de suivre un système de favoritisme. L'honorable ministre, s'il espère que la Chambre votera des crédits considérables de ce genre, doit promettre que lorsqu'il sera possible de donner les travaux à l'entreprise, ils seront faits d'après la loi et conformément à l'arrêté du conseil.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député perd évidemment la mémoire, et je remarque que les honorables membres de la droite semblent perdre la mémoire tous les jours. A Kingston, durant les dix ou douze dernières années, l'ex-gouvernement a dépensé entre $6,000 et $7,000 par année pour des travaux faits à la journée et de la même nature que ceux que nous exécutons aujourd'hui. Si je donnais une liste de tous les travaux exécutés à la journée par l'ex-gouvernement, ce serait une longue liste. Au Nouveau-Brunswick, sous les yeux mêmes du gardien des honorables membres de la gauche, l'ex-ministre des Finances, des centaines de mille dollars ont été dépensées à la construction des travaux faits à la journée sans soumissions et sans contrat. Le bureau des douanes de Saint-Jean, construit à la journée, a coûté $200,000, et, cependant, les honorables membres de la gauche s'indignent et disent que je commets une faute. Je fais juste ce qu'il est nécessaire de faire. Si nous avions assez de dragueurs, je ne serais que trop heureux de les utiliser, mais ne possédant pas de dragueurs, je ne vois pas de meilleur mode que celui suivi par l'ancien gouvernement.

M. FLINT: J'accuse l'honorable député (M. Haggart) d'éluder la grande question soulevée dans ce débat par l'honorable député (M. Sproule) et par l'honorable député de Bothwell (M. Clancy). Pourquoi descendrions-nous à la mesquine question de savoir si ces travaux doivent être donnés à l'entreprise ou exécutés à la journée, quand ces honorables députés soulèvent la grande question de savoir si l'entrepreneur était tailleur, étameur ou peintre?

M. SPROULE: Pas du tout.

M. FLINT: C'est la grande question qui nous est soumise, et l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) ne devrait pas détourner l'attention de la Chambre de ce point important.

Une autre grande question soulevée par ces honorables députés, c'est que le ministre des Travaux publics, avant d'accepter une soumission, devrait tout connaître ce qui concerne le soumissionnaire, non seulement ce qu'il fait, mais s'il possède l'outillage, ou non. Le ton sur lequel l'honorable député de Bothwell a traité cet aspect de la question montre l'importance qu'il y attache, et j'aime à croire que le comité ne sera pas détourné de la véritable question par l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux.

Relativement à la question de savoir si ces travaux seront donnés à l'entreprise ou seront faits à la journée, la réponse du ministre (M. Tarte), est satisfaisante pour le moment, car si l'on doit faire quelque grande réforme dans l'exécution des travaux publics, la chose devrait être réglée par une résolution régulière de la Chambre, afin que toute la question pût être examinée d'après ce qui s'est fait dans le passé et d'après ce qui se fait en vertu du système actuel. Le ministre a dit que ces travaux avaient été exécutés d'après le mode suivi lorsqu'il est arrivé au ministère, et les honorables membres de la gauche devraient être les derniers à le blâmer sous ce rapport, vu le grand nombre de mauvais exemples qu'ils ont donnés, en méprisant les grands principes que vient d'émettre l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux.

M. CLANCY: Nous sommes reconnaissants à l'honorable député (M. Flint) de la leçon qu'il nous a donnée, mais, à mon avis, la Chambre conclura qu'il en sait autant au sujet de cette question qu'au sujet des harengs saurs d'Yarmouth. Le fait est que l'honorable député (M. Flint) était endormi, et il ne sait pas ce qui s'est passé.

Le ministre des Travaux publics n'a pas répondu à la question soulevée par nous lorsque nous l'avons accusé de ne pas être capable d'expliquer pourquoi il n'avait pas demandé de soumissions pour ces travaux. L'honorable ministre (M. Tarte) rit, mais ses rires ne répondent pas à la question, et ils n'ont pas une grande valeur en cette Chambre. Il a dit cette après-midi, ainsi que la chose est consignée aux *Débats*, que ces dragueurs étaient censés enlever 700 ou 800 verges par jour pour les $8 de l'heure. Voyons ce que le ministre a déjà répondu à une question de ce genre. Le 14 février dernier, M. Clarke a demandé:

1. Quelles sommes ont été dépensées par le gouvernement en 1896 et 1897, respectivement, pour le dragage se rattachant aux travaux de protection du havre de Toronto? 2. Les travaux de dragage ont-ils été donnés chaque année par voie de soumission? 3. Quel prix, par verge, a été payé pour le dragage en 1896 et 1897, respectivement? Quels sont les noms et adresses de la personne ou des personnes qui ont fait les travaux de dragage chaque année?

Et le ministre des Travaux publics a répondu:

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): 1. Rien n'a été dépensé pour le dragage dans le port de

Toronto en 1896. En 1897, la somme de $5,310.26 a été dépensée. 2. L'entreprise n'a pas été donnée par soumission publique. 3. Le prix payé a été celui que le département paie ordinairement pour ses sortes de travaux, savoir, $8 par heure de travail. L'entrepreneur a travaillé du 29 juin au 26 novembre, et a dragué 37,214 verges cubes, ce qui donne 14½ cents par verge. 4. W.-E. Phin, de Brantford, Ont.

Pourquoi le ministre ne nous dit-il pas pourquoi ces dragueurs n'ont enlevé qu'un peu plus de 500 verges par jour, puisqu'il dit qu'ils auraient dû en enlever 700 ou 800? Il supposait seulement qu'ils devaient faire la chose, car, de fait, M. Phin a eu $8 l'heure, et ses journées ont été de dix heures, pour enlever un peu plus de 500 verges par jour. Si le ministre (M. Tarte) ne peut pas donner une meilleure défense que celle donnée par l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint), il éprouvera quelque difficulté à faire adopter ses crédits par cette Chambre.

Le MINISTRE DES DOUANES: Comment l'honorable député (M. Clancy) explique-t-il cela?

M. CLANCY: M. Phin a reçu $8 de l'heure pour une journée de dix heures, et les travaux faits d'après l'énoncé du ministre représentent 14½ cents par verge. Le nombre de verges enlevées a été de 37,214, et la somme payée, de $5,310.26, ce qui est plus de 14 cents par verge.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce que j'ai dit et ce que j'ai voulu dire, c'est que le dragueur pouvait enlever 700 ou 800 verges, mais tout homme qui a de l'expérience sait qu'un dragueur ne fait pas tous les jours la même quantité de travail. Un jour, il pourrait faire beaucoup d'ouvrage, mais le jour suivant, si l'ouvrage était plus difficile, il ferait moins. Mon honorable ami, je crois, admettra avec moi que 14 cents par verge n'est pas un prix très élevé. Il se rappellera que d'après leur contrat, les Connolly avaient 35 cents par verge, et 14 cents sont très peu élevés.

M. CLANCY: Qu'est-ce que Murray et Cleveland ont eu?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ils ont eu 12 cents par verge.

M. HAGGART: Et c'était un très bon prix pour le dragage du sable. Cela ne coûte pas plus de 10 cents. L'honorable ministre dit-il que l'ex-gouvernement a construit le bureau des douanes de Saint-Jean à la journée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

M. HAGGART: Le ministre se trompe.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne me trompe pas.

M. HAGGART: Le feu a détruit le bureau des douanes de Saint-Jean, et le ministre a soumis à la Chambre une estimation de ce qu'il faudrait pour le reconstruire. L'ingénieur en chef du département a donné au ministre une opinion que ce dernier a communiquée à la Chambre; cette opinion comportait qu'il était impossible de savoir exactement quels travaux seraient requis et de préparer les devis des travaux à faire. Lorsque son crédit a été voté, il a dit qu'il avait l'intention de réparer les murs et de poser un toit sur l'édifice en faisant exécuter ces travaux à la journée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le gouvernement de l'honorable député a dépensé, de 1889 à 1893, $74,983 pour des travaux faits à la journée à Saint-Jean.

M. HAGGART: Il avait été autorisé par le parlement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mais il a fait exécuter les travaux à la journée.

M. McDOUGALL: Mais non pas avant qu'il eût été autorisé par le parlement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: En 1893-94, l'ex-gouvernement a dépensé $113,000 à faire exécuter des travaux à la journée en ce qui se rattache à la construction du même édifice, et j'ai ici un relevé complet de tous les travaux faits à la journée dans le passé. Les honorables membres de la gauche ont exécuté des travaux à la journée dans une beaucoup plus grande mesure que je ne le fais.

M. McDOUGALL: L'honorable ministre doit se rappeler que ce précédent ne s'applique pas au cas actuel. Dans le cas du havre de Toronto, il était obligé par la loi de donner cette entreprise par soumissions; tandis que dans le cas de Saint-Jean, avant qu'un seul dollar fût dépensé pour payer des travaux faits à la journée, l'on avait obtenu l'autorisation spéciale du parlement, et cette autorisation avait été accordée, parce que l'on avait constaté qu'il était impossible de faire une estimation approximative de ce que coûteraient ces travaux.

M. SPROULE: L'honorable ministre se justifie en disant qu'il a suivi les précédents établis par l'ancien gouvernement, et il ne défend pas le principe. Mais lorsqu'il était dans l'opposition, il condamnait cette pratique, bien qu'il la suive aujourd'hui qu'il est au pouvoir. Deux noirs ne font pas un blanc. Si la pratique était mauvaise sous le gouvernement précédent, elle est également mauvaise aujourd'hui.

M. CAMPBELL: Et ceux qui l'ont justifiée dans le passé?

M. SPROULE: Nous nous occupons maintenant du présent, et si la pratique était répréhensible dans le passé, elle ne saurait être justifiée aujourd'hui. Relativement à ce qu'a dit le député d'Yarmouth, il est évident qu'un homme qui ne possède pas la connaissance requise pour exécuter avec succès certains travaux n'est pas, selon toutes les apparences, celui qui peut les faire avec le plus de compétence. L'honorable ministre dit qu'il ne savait pas si M. Phin avait un outillage de dragage, mais, à maintes reprises, l'on nous a dit que la saison qui avait empêché d'adjuger l'entreprise aux plus bas soumissionnaires et qui l'avait fait donner à ceux dont la soumission était la plus élevée était que les personnes qui avaient fait les soumissions les plus basses ne possédaient pas l'outillage ou l'expérience qui pût justifier le département de croire qu'elles pouvaient faire les travaux avec succès, et le gouvernement craignait qu'il ne fût obligé de leur enlever l'entreprise. J'ai toujours considéré cela comme une excellente raison.

Une autre raison que l'on a apportée pour justifier le refus de la plus basse soumission, c'est que ceux qui l'avaient faite n'avaient pas fait de dépôt pour garantir la fidèle exécution des travaux. Dans ce cas-ci, aucun dépôt n'a été fait, et vous n'avez même pas l'autre garantie que les entrepreneurs avaient l'expérience et les moyens d'exécuter les travaux. Le directeur général des Postes a suivi soigneusement le principe de l'adjudication des entreprises par soumissions publiques. Il m'a dit lui-même qu'il avait annulé près de 300 contrats conclus pour le transport des malles, et il a justifié la chose en disant que l'on n'avait pas demandé de soumission publique. Si le principe est juste en ce qui a trait au transport des malles, dont les entreprises s'élèvent à environ $100 ou $200 chacune, l'on devrait certainement le suivre lorsqu'il s'agit de travaux dont l'exécution entraîne des dépenses de $30,000 ou $40,000. Le pays est tout à fait d'avis que lorsqu'il doit se faire des travaux importants, l'on devrait demander des soumissions, et lorsque l'honorable ministre s'écarte de ce principe sans avoir de raison spéciale de le faire, il prend une attitude que le pays n'approuvera pas. Combien a-t-on dépensé jusqu'aujourd'hui pour ces travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Depuis la confédération, $1,073,000, et avant la confédération, environ $25,000.

M. SPROULE: Quelle somme faudra-t-il pour les terminer, et dans combien de temps seront-ils finis?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'estimation totale est d'environ $80,000 sans tenir compte des batardeaux qu'il nous a fallu construire l'année dernière. Nous avons construit deux ou trois batardeaux l'année dernière, et il nous faudra en construire deux ou trois autres cette année. Ils coûteront environ $1,800 chacun. Nous avons eu beaucoup de difficulté à renforcer les deux jetées, qui, malheureusement, ont été construites sur le sable mouvant, et c'est pourquoi nous avons été obligés de faire tant de dragage. Nous avons été obligés de creuser autour de la jetée de l'ouest, car elle s'écroule, mais mes fonctionnaires ont trouvé un moyen de renforcer les travaux.

M. HAGGART: $20,000 ont été dépensés l'année dernière?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Lorsque ces estimations ont été faites, l'entreprise avait été adjugée à M. Luke Madigan pour $50,999. M. Madigan n'a pas avancé beaucoup ses travaux, mais nous lui avons permis de continuer et nous lui avons aidé autant que nous l'avons pu. Mais, en fin de compte, il a abandonné l'entreprise, et voilà où en sont les travaux aujourd'hui. Lorsque mes estimations ont été préparées, il n'avait pas abandonné l'entreprise, et nous avons estimé à $23,000 nos dépenses pour cette année, mais nous avons dépensé beaucoup moins.

M. HAGGART: Alors, vous n'avez pas demandé de soumissions pour terminer les travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je suis heureux que l'honorable député m'ait fourni l'occasion de donner des explications. Lorsque la soumission de M. Madigan a été reçue, l'ingénieur en chef m'a dit que l'on ne pouvait pas exécuter les travaux pour ce montant. M. Madigan s'est recommandé de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, vu qu'il avait fait des travaux pour cette compagnie. Après que j'eus reçu des renseignements au sujet de M. Madigan, je lui accordai l'entreprise, malgré les protestations de mon architecte en chef, qui disait que la soumission était trop basse pour permettre à l'entrepreneur de terminer ses travaux. J'ai visité les travaux donnés à l'entreprise, et voyant qu'ils n'étaient pas exécutés aussi rapidement qu'ils auraient dû l'être, je lui ai fait des représentations. Quelques mois après, il a abandonné les travaux. J'ai de ses lettres datées du 19 et du 22 mars, ainsi qu'un certificat de son médecin, que je montrerai à mon honorable ami, s'il le désire.

M. HAGGART: Non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le pauvre Madigan n'est plus en mesure d'exécuter des entreprises. C'est un cas où la plus basse soumission n'aurait pas dû être acceptée.

M. HAGGART: Combien l'honorable ministre a-t-il payé sur l'estimation des travaux faits jusqu'à présent? Et le département est-il devenu responsable du paiement des matériaux achetés et du travail fait?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Tous les paiements à M. Madigan s'élèvent à $5,078. Afin d'aider à M. Madigan d'obtenir les matériaux, nous sommes devenus responsables de $1,963.63, ce qui forme un total de $7,041.63. La valeur des travaux terminés par l'entrepreneur est de $8,917.20. Il a laissé des matériaux sur les lieux pour la valeur de $1,007.25. Nous avons aussi une garantie de $3,101, soit un total de $13,025.45. Ainsi, nous sommes amplement protégés. Lorsqu'il a abandonné les travaux, il avait $5,984 à son crédit, et nous avons $2,148.82 de réclamations pour gages, et $253 pour matériaux. Il y a d'autres comptes, mais nous n'en sommes pas responsables.

M. SPROULE: Je puis dire à l'honorable ministre qu'il y a des comptes pour gages qui n'ont pas encore été reçus.

M. HAGGART: Le crédit pour 1897-98 était de $53,000. L'honorable ministre demande seulement $33,000 cette année. Cela signifie, je suppose, que $20,000 ont été dépensés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mon honorable ami ne doit pas oublier que c'est là notre budget principal et que ces estimations ont été faites il y a quelques temps, à une époque où M. Madigan avait l'entreprise, et nous croyions qu'il continuerait. Naturellement, nous ne paierons pas cela maintenant.

M. HAGGART: Je comprendrai probablement l'honorable ministre, s'il veut me dire ce que les travaux coûteront, à son avis.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne puis réellement dire. La soumission de M. Madigan était d'environ $51,000, en chiffres ronds. La Chambre était en session, lorsqu'il a abandonné l'entreprise, et je n'ai pu m'enquérir parfaitement des faits. Après la prorogation, je verrai ce

qu'il y a à faire. Voici un cas où l'on n'aurait pas dû accepter la plus basse soumission, et qui prouve que le ministre devrait quelquefois avoir plus de latitude qu'il n'en a aujourd'hui.

M. HAGGART : L'honorable ministre, en demandant un crédit, devrait pouvoir dire quelle somme il faudra pour compléter l'ouvrage. Je présume que les $53,000 votés l'an dernier représentaient la valeur estimative des travaux. Le ministre avoue qu'il en est ainsi, puisque le prix du marché était d'environ $51,000. Je suppose que le reste est pour la surveillance des travaux etc.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Parfaitement.

M. HAGGART : En d'autres termes, $53,000. L'honorable ministre nous dit qu'il ne faudra que $33,000, sur lesquels il a dépensé environ $7,000, ou peut-être un peu plus, y compris des obligations au montant de $10,000 ou $11,000, disons $43,000. La Chambre a droit de savoir jusqu'à quel point ces $43,000 avanceront les travaux. L'ingénieur doit avoir fait une estimation de l'ouvrage et doit avoir dit quelle serait la somme requise pour compléter les travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (M. Haggart) aimerait peut-être connaître les chiffres des autres soumissions qui étaient plus élevées que celle que nous avons acceptée, $50,999. Les voici : $66,840, $68,500, $69,831, $70,845, $73,794, $77,249, $88,491, $88,890, $90,000, $98,540, $99,450, $99,499, $105,900. Ainsi, l'honorable député voit que la soumission la plus élevée était un peu plus que le double de celle qui a été acceptée.

M. HAGGART : D'abord, dites-nous quelle est la somme nécessaire pour faire l'ouvrage, et ensuite, le crédit qu'il faudra chaque année.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député comprendra qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de donner l'estimation de mon ingénieur en chef.

M. HAGGART : Je ne désire avoir aucuns renseignements dont pourraient profiter les entrepreneurs ; mais l'honorable ministre devrait demander un crédit général, et la somme qu'il a l'intention de dépenser cette année. Il devrait demander un crédit de $80,000, sur lequel il dépenserait $33,000 cette année.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai aucune objection à donner privément à mon honorable ami le renseignement qu'il demande, mais je ne puis le lui donner en public.

M. HAGGART : Cela n'est pas nécessaire. L'honorable ministre va-t-il donner l'ouvrage à l'entreprise, après avoir demandé des soumissions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement.

L'Orignal—Reconstruction du quai.... $6,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ouvrage s'est continué l'an dernier, et est presque terminé. Il se fait un trafic considérable à cet endroit.

Port-Burwell—Améliorations au port, pourvu que les parties intéressées dépensent une somme de $50,00. . $25,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je propose que les mots " pourvu que les parties intéressées dépensent une somme de $50,000" soient retranchés.

M. HAGGART : Expliquez comment il se fait que certaines parties intéressées devront donner $50,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Lorsque j'ai demandé ce crédit, l'an dernier, nous pensions que certaines personnes des Etats-Unis intéressées dans le commerce de la houille contribueraient à cet ouvrage, mais elles m'ont averti qu'elles n'en pouvaient rien faire. Comme Port-Burwell est un port très important, j'ai cru bon de demander ce crédit, sans y attacher de condition. Nous avons dépensé de grosses sommes pour améliorer des ports beaucoup moins importants que celui de Port-Burwell.

M. HAGGART : Je croyais qu'une compagnie houillère voulait faire de cet endroit un terminus. Cette compagnie construisait des barges et de larges steamers sur l'autre rive du lac Erié, et c'était surtout pour l'accommoder que nous creusions ce port. Cette compagnie devait payer une grande partie des améliorations, et nous complétions la somme requise en fournissant $25,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas entendu dire que la compagnie construisait des bateaux. Dans tous les cas, elle m'a averti qu'elle ne pouvait remplir ses engagements. Ces $25,000 me permettront de faire l'ouvrage. Je veux inspecter le port moi-même aussitôt que la session sera terminée.

M. CLANCY : Vu l'engagement que d'autres parties avaient contracté de fournir $50,000, c'est là un crédit considérable et qui me semble hors de proportion avec ce qu'on a dépensé ailleurs. L'honorable ministre pourrait-il nous dire si ces parties intéressées vont bénéficier de cette dépense de $25,000 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit n'a pas été demandé dans l'intérêt de certains particuliers. Nous voulons contribuer à l'amélioration de ce port, afin de faciliter le commerce du charbon.

M. CLANCY : Lorsque, l'an dernier, on a demandé un crédit pour améliorer le port de Collingwood, les citoyens de l'endroit, ou quelques autres intéressés, devaient fournir une certaine somme. Voici un cas identique. Il serait injuste de faire dans un cas une exception qu'on ne ferait pas dans l'autre ; et faire une exception dans les deux cas serait violer les engagements que l'on a pris devant cette Chambre.

M. CHARLTON : Permettez-moi de dire quelques mots sur cette question, car, bien que ce crédit ne soit pas pour le comté que je représente, mon comté a de grands intérêts dans la matière. Port-Burwell est un des ports les plus importants sur la rive nord du lac Erié, et récemment, le gouvernement y a dépensé une grosse somme d'argent pour

y faire des améliorations et en a fait un bon port. Mais on a laissé tomber l'ouvrage en mauvais état de réparations, et le port n'était pas assez profond pour une grande partie des navires des lacs. Mais laissant de côté toutes ces considérations, il faut améliorer ce port. Le gouvernement s'est peu occupé de cette partie du littoral du lac Erié, et les améliorations à faire à Port-Burwell sont des travaux publics d'une grande importance, surtout depuis la construction, de Port Burwell à Tilsonburg, d'une voie ferrée qui opère raccordement avec un embranchement du chemin de fer du Grand Tronc, et se prolongera jusqu'à la ligne du Michigan Central. Cette voie ferrée, une fois terminée, reliera Port-Burwell à deux lignes de chemin de fer de la péninsule de l'Ontario. On a l'intention de prolonger la voie plus au nord, afin d'opérer un raccordement à Woodstock avec la ligne principale du chemin de fer du Grand Tronc et du chemin de fer canadien du Pacifique.

L'ancien gouvernement avait promis un crédit de $25,000 pour améliorer ce port, et le gouvernement actuel a l'intention de dépenser la même somme pour cette fin. L'ancien gouvernement aurait agi judicieusement et aurait été parfaitement justifiable de voter cette somme, et je n'ai aucun doute qu'il l'aurait fait, s'il ne fût tombé. Les personnes qui se sont adressées au nouveau gouvernement pour obtenir ce crédit sont celles qui sont intéressées dans la construction de cette voie ferrée dont je viens de vous parler. Ces personnes avaient et ont encore l'intention d'établir une ligne de bateaux pour traverser les wagons chargés de charbon, et relier Port-Burwell aux lignes de chemin de fer qui longent la rive américaine du lac Erié.

M HAGGART : Quel est le nom du port qui se trouve en face ?

M. CHARLTON : Il y avait deux projets à l'étude ; on voulait relier Port-Burwell à Ashtabula ou à Black-River, près de Cleveland ; et quand à la distance qui sépare les ports canadiens des ports houillers américains, Port-Burwell est le point le plus avantageux sur la rive nord du lac Erié. Les promoteurs de ce chemin de fer voulaient mener de front la construction de cette voie ferrée et l'établissement d'une ligne de bateaux pour traverser le charbon, et consentaient à dépenser $50,000, somme que l'on croyait nécessaire pour construire une cale pour charger et décharger le charbon, et tous les accessoires requis. L'an dernier, l'homme qui était l'âme de l'entreprise et avait fourni la plus grande partie des capitaux, est mort subitement, et cela, dans une large mesure, a dérangé les plans de la compagnie. Celle-ci pourra sans doute mettre son projet à exécution, mais il serait préjudiciable à ses intérêts et aux intérêts publics de suspendre les améliorations à faire au port, et il n'y a aucune raison de voter ce crédit conditionnellement, car le port doit être ouvert à la navigation, et alors la compagnie pourra faire de nouveaux arrangements que nécessite la mort du promoteur de l'entreprise.

Mettant de côté le fait que ce port est le terminus d'un chemin destiné au transport du charbon et que l'on va prolonger ce chemin jusqu'à Woostock, ce port est un débouché nécessaire pour Tilsonburg et autres villes du voisinage et, de plus, c'est un port de refuge, car il est situé près de l'extrémité supérieure de Long-Point. J'espère que l'item sera voté sans discussion, car je ne crois pas qu'il y ait dans tout le budget un crédit qui prête moins à la critique.

M. HAGGART : A-t-on construit les bateaux pour transporter le charbon ?

M. CHARLTON : La compagnie ne construira pas ces bateaux maintenant. Si je ne me trompe, les promoteurs du chemin qui va de Port-Burwell à Woodstock, lequel est virtuellement terminé et relié au Michigan Central, sont en négociations avec M. Heinkoopin, qui possède deux de ces bateaux sur le lac Erié. On voudrait induire celui-ci à mettre un de ses bateaux pour le service de ce port, et l'on espère que les arrangements seront définitivement clos lorsque le port sera en état de recevoir ces bateaux.

M. HAGGART : Quelle profondeur d'eau veut-on obtenir ? L'honorable ministre voudrait-il nous dire s'il a eu l'assentiment du Gouverneur général au sujet de la modification de ce crédit, car c'est virtuellement une augmentation.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne demande pas cette année une somme plus considérable que celle qui a été votée l'an dernier. Ainsi, je ne crois pas nécessaire d'obtenir la permission du Gouverneur général.

M. HAGGART : L'honorable ministre ne demande peut-être pas une somme plus considérable, mais le crédit a été voté l'an dernier à la condition que certaines personnes dépenseraient $50,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : S'il me faut un autre crédit l'an prochain, j'obtiendrai l'assentiment du Gouverneur général.

M. HAGGART : L'an dernier, l'item se lisait comme suit : "améliorations au port, $25,000 pourvu que les parties intéressées dépensent une somme de $50,000." Je ne sache pas que l'honorable ministre ait obtenu le consentement du Gouverneur général aux fins de modifier le crédit qui est une augmentation, parce que la condition qu'on y avait primitivement attachée est retranchée.

M. CHARLTON : La compagnie du chemin de fer devait dépenser ces $50,000 pour construire des cales ; et ces travaux sont entièrement indépendants des améliorations qu'il est juste et légitime de faire au port pour faciliter l'entrée des vaisseaux. Ce sont là deux choses distinctes. Le crédit de $25,000 est destiné à améliorer le port et à construire des jetées et autres appareils requis pour le chargement et le déchargement du charbon.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas que l'objection soulevée par l'honorable député (M. Haggart) soit bien fondée.

M. HAGGART : Combien faudra-t-il pour terminer les travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas une idée précise de l'étendue des travaux. Le budget de l'an dernier contenait $25,000, et je demande aujourd'hui la même somme. Je vais visiter les lieux et voir ce qu'il y a à faire.

M. HAGGART : Le ministre des Travaux publics pourra-t-il produire demain le consentement du Gouverneur général ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si j'ai besoin de plus d'argent, je produirai le consentement du Gouverneur général.

M. CLANCY : L'honorable ministre devrait être capable de nous donner une idée des dépenses à faire. Ces travaux peuvent être nécessaires, mais il n'est pas d'usage de voter un crédit simplement parce qu'il y a eu une promesse à cet effet. Le comité a le droit d'obtenir de plus ampies renseignements.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tous nos plans ont été changés. Certaines parties intéressées devaient dépenser $50,000, et nous devions fournir $25,000 pour faire certains travaux dans le port. Afin d'obtenir près des quais une profondeur d'eau suffisante, il faut faire certaines améliorations. Avant de commencer les travaux, je me propose de faire préparer de nouveaux plans, et je donnerai toute mon attention à la matière.

M. CLANCY : Comme l'honorable ministre va changer ses plans, il pourrait peut-être, vu les circonstances, réduire le crédit demandé. C'est bien beau de faire des promesses, mais cela n'est pas suffisant pour autoriser le comité à voter de l'argent. Il est malheureux que le ministre, qui admet qu'il va changer ses plans, ne puisse nous dire quelles seront les dépenses probables. C'est un procédé extraordinaire que de demander des crédits dans de telles circonstances.

M. CHARLTON : J'espère que ce sujet ne causera pas de trop grandes inquiétudes à l'honorable député (M. Clancy). Voici, sur le lac Erié, un port qui a besoin d'améliorations. Il y a là une ligne nouvelle qui opère raccordement avec deux autres chemins de fer.

M. CLANCY : Je disais que l'on devait nous donner la valeur estimative des travaux. Personne ne s'oppose aux améliorations projetées qui peuvent être parfaitement convenables. Ainsi, l'honorable député pourra épargner du temps, s'il veut bien ne pas répondre à des arguments qui n'ont jamais été apportés.

M. CHARLTON : Les intéressés estiment que la somme de $25,000 sera suffisante pour ouvrir le port à la navigation. Il est probable que s'il faut une somme supplémentaire, elle sera très modérée.

M. HAGGART : L'honorable ministre va nous promettre que cet ouvrage comme les autres sera donné à l'entreprise après avoir demandé des soumissions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sans aucun doute.

Thornbury—Réparations au quai..... $1,000

M. WALLACE : J'aimerais avoir quelques explications sur cet item.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette somme est destinée à compléter les réparations qui ont été commencées l'an dernier. Nous avons tous les matériaux sous la main.

M. WALLACE : Faut-il faire du dragage à cet endroit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il faut draguer afin de donner une profondeur d'eau de 12 pieds.

M. HAGGART : Cet item me semble bien peu élevé. Pourquoi ne pas demander un crédit suffisant pour faire les travaux convenablement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les ingénieurs ont fait rapport que cette somme était suffisante.

Port-Stanley—Réparations aux jetées et dragage $11,000

M. HAGGART : Donnez quelques explications au sujet de cet item.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit est nécessaire pour reconstruire les deux jetées d'entrée, draguer le chenal et faire un bassin à l'intérieur du port.

M. HAGGART : J'espère que le ministre dépensera cet argent et fera faire l'ouvrage. Port-Stanley est le terminus d'un chemin de fer et désire voir exécuter ces améliorations au plus tôt.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement. La ville de London est très intéressée dans la matière.

M. HAGGART : Est-ce que l'ouvrage sera donné à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les fonctionnaires de mon département me disent que certaines réparations ne pourront se faire à l'entreprise. Je suppose que le gros de l'ouvrage sera fait à l'entreprise, mais je ne puis m'engager maintenant, car je ne connais pas suffisamment les travaux à exécuter.

M. HAGGART : Quelle est la valeur estimative des travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $16,000.

M. HAGGART : Assurément, la somme est assez élevée pour que le ministre donne les travaux à l'entreprise. Est-ce que l'ingénieur en chef du département a suggéré à l'honorable ministre un nouveau plan au moyen duquel on pourrait empêcher le port de s'obstruer ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Coste a conseillé de changer le cours de la rivière, mais nous n'avons pris encore aucune détermination à ce sujet.

M. CLANCY : Combien a-t-on dépensé sur le crédit voté l'an dernier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $1,900.

Port-Stanley—Aide pour améliorations à faire à ce port..... $10,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit est pour aider la compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la Rivière Détroit à cons-

truire une cale convenable. Notre contribution est un tiers de la valeur estimative des travaux.

Nous n'avons pas payé notre part l'an dernier parce que la compagnie n'a pas fait l'ouvrage. Aussitôt qu'elle l'aura exécuté, nous paierons l'argent voté à cette fin.

M. HAGGART: Quelle est la valeur estimative de ces travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: $30,000; ce crédit représente un tiers du coût total.

North-Bay—Quai en pilotis.....$ 15,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous avons demandé des soumissions, mais nous n'avons pas encore fait un choix entre les soumissionnaires.

M. HAGGART: Quelle est la valeur estimative de cet ouvrage?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Pas plus de $15,000. Nous avons demandé des soumissions.

Meaford—Pilotage et dragage.....$ 8,500

M. CLANCY: Est-ce que cette somme suffira pour tous les travaux à faire?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Une partie de l'ouvrage a été confiée à l'entreprise à M. Sparling, pour $2,500, et la différence est nécessaire pour agrandir l'intérieur du port et lui donner 13 à 14 pieds de profondeur à l'eau basse, à partir du vieux pont jusqu'au pont neuf.

M. HAGGART: Je suppose que vous avez, dans le département, un rapport déclarant que l'on peut faire un bon port?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

M. CLANCY: Est-ce que ce crédit est suffisant pour compléter les travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui. Les travaux sont donnés à l'entreprise, après demande de soumissions.

Lac Manitoba—Création de nouvelles décharges pour empêcher le débordement du lac et le maintenir à un niveau régulier pour les fins de navigation .....$ 25,000

M. DAVIN: Cet item a besoin d'être expliqué.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Les travaux ne sont pas encore commencés, mais le seront le plus tôt possible.

M. HAGGART: L'honorable ministre a une façon curieuse de s'exprimer: "Création de nouvelles décharges pour empêcher le débordement du lac et le maintenir à un niveau régulier pour les fins de la navigation." On dirait que l'honorable ministre a peur que l'eau ne soit trop profonde pour les fins de la navigation.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Les fonctionnaires de mon département ont voulu dire que le lac déborde à certaines époques et inonde les terrains adjacents.

M. HAGGART: Alors c'est un ouvrage pour des fins purement locales—c'est pour empêcher le débordement de l'eau sur les terrains voisins.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Certainement c'est là une partie de l'ouvrage. Nous voulons faire certains travaux afin de conserver l'eau à une certaine profondeur et améliorer le lac pour les fins de la navigation.

M. HAGGART: Comment l'honorable ministre va-t-il s'y prendre et quelle est la valeur estimative de tous les travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne dépenserai pas un sou de plus que ce crédit. Je ne suis pas encore fixé sur les moyens à employer. M. Coste, mon ingénieur en chef, est absent, et je ne puis, par conséquent, donner autant de renseignements que je le désirerais, mais c'est un ouvrage qu'il a bien étudié. Ce crédit a été voté l'an dernier, ce n'est qu'un renouvellement.

M. LARIVIÈRE: A-t-on fait des sondages dans ce lac? C'est une nappe d'eau peu profonde, et je sais qu'elle déborde par certains côtés, surtout le côté oriental; mais la question est de savoir si, en enlevant de l'eau du lac, on ne nuira pas à la navigation au lieu de l'améliorer. L'eau est peu profonde, le lac n'est navigable qu'au milieu, et il y a peu d'endroits où l'on puisse construire un quai pour les fins de la navigation.

Ce serait une erreur d'abaisser le niveau de l'eau.

M. RUTHERFORD: L'intention n'est pas d'abaisser le niveau normal de l'eau, mais le chenal est obstrué par des cailloux que les glaces charrient au printemps, et qui empêchent l'écoulement. On voudrait faire un nouveau débouché pour maintenir le lac à son niveau normal. Il n'est pas question de l'abaisser, mais de le maintenir à un niveau raisonnable.

M. LARIVIÈRE: On se plaint des inondations et on voudrait les prévenir.

M. RUTHERFORD: Si le lac est maintenu à son niveau normal, il ne débordera pas.

M. HAGGART: Mais si on enlève les obstructions à l'embouchure pour maintenir le lac à son niveau normal, il faudra les remettre en place, ou construire un système d'écluses ou de barrages.

M. RUTHERFORD: Ce lac est le réservoir naturel qui sert à drainer une étendue considérable de pays; après quelques années pluvieuses, de nombreuses rivières se jettent dans ce lac et le débouché devient insuffisant. L'eau s'accumule dans le lac, et on voudrait construire un autre débouché pour l'écoulement du surplus. En prenant les précautions nécessaires et en ne creusant pas au-dessous du lit actuel, on maintiendra l'eau à son niveau normal.

M. HAGGART: Ce serait un joli travail de draguer à l'embouchure, juste ce qu'il faut pour maintenir le niveau à son état normal, tout le long de l'année. Il faudrait, pour cela, non seulement draguer à l'embouchure, mais régler l'écoulement au moyen d'écluses.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur règlera ces détails.

M. HAGGART : Quand un ministre demande un crédit, il doit être en état de donner tous les renseignements exigés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon ingénieur est absent.

M. HAGGART : Il aurait dû laisser un mémoire.

M. CLANCY : L'honorable ministre a eu toute une année pour étudier cette question, et il n'est pas mieux renseigné qu'au premier jour. Il n'a pas la même excuse que s'il s'agissait d'une entreprise nouvelle.

M. HAGGART : L'honorable ministre peut attendre jusqu'à la veille d'une élection, et, alors, faire faire l'ouvrage à la journée. Il nous faut sa promesse qu'il n'attendra pas à la veille d'une élection et ne fera pas faire l'ouvrage à la journée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je promets de ne pas attendre une élection, mais de faire faire l'ouvrage cette année même.

M. HAGGART : L'honorable ministre nous demande un crédit de $25,000 qu'il pourra dépenser quand bon lui semblera. Il devrait avoir des estimations et des plans tout préparés avant de demander l'argent. Il faut qu'il nous promettre que s'il dépense cet argent, il demandera des soumissions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'en demanderai certainement, si je fais l'ouvrage.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre nous promet-il de tenir sa parole ?

Le comité lève la séance et rapporte progrès.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose que la séance soit levée.

M. HAGGART : De quoi s'occupera-t-on lundi ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : De la résolution concernant le traitement des juges, de quelques bills peu importants et ensuite des subsides.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.15.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 23 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

FÊTE DE LA REINE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que lorsque la séance sera levée, ce soir, la Chambre ne se réunisse de nouveau que mercredi, le 25 courant.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 149) pour autoriser certains contrats avec les compagnies de steamers pour l'installation d'entrepôts frigorifiques.—(M. Fisher.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 141) du Sénat, concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.—(M. Morrison.)

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. McDOUGALL : Je rappellerai au gouvernement qu'il y a deux semaines, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) que je ne vois pas à son siège, nous a promis la liste des fonctionnaires de son département qui ont été destitués dans mon comté. Cette promesse a été renouvelée plusieurs fois depuis, mais rien n'a été fait, que je sache.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Si l'honorable député veut bien m'écrire un mot à ce sujet, je donnerai des instructions au département.

LA REINE *VS* SKELTON *ET AL.*

M. DAVIN : Avant de passer à l'ordre du jour, je tiens à faire remarquer, bien que l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) ne soit pas à son siège, qu'au commencement de la session, j'ai eu une entrevue avec le ministre de la Justice à propos de la cause de la Reine *vs* Skelton *et al*, et je lui ai dit que j'avais appris qu'on s'était adressé à lui pour obtenir un nouveau procès. Sa réponse a été que jusqu'à ce moment-là, il n'avait pas reçu de telle demande. Je lui ai aussi demandé si je serais averti, au cas où un nouveau procès serait demandé, et si je pourrais examiner les affidavit et être entendu avant que la décision fût rendue.

L'honorable ministre me promit que rien ne serait fait *ex-parte*. Le temps est passé et la première chose que j'ai apprise, c'est que M. Skelton était venu à Ottawa. J'ai ensuite parlé de cette affaire au Solliciteur général. Vendredi de la semaine dernière, j'ai encore vu le ministre de la Justice, qui a promis de m'envoyer une copie des affidavit. Il m'a dit qu'il avait reçu certains documents et que je serais entendu. Je lui ai répondu que je ne pouvais rien dire sans avoir pris communication des documents. C'est alors qu'il m'a promis une copie des affidavit, mais je n'ai encore rien reçu. Vendredi dernier, j'ai rencontré le ministre de la Justice près du fauteuil de l'Orateur, et je lui ai dit que je n'avais encore rien reçu. Sa réponse a été que le dossier avait été égaré, mais que j'aurais cette copie des affidavit. Depuis cette dernière entrevue, j'ai reçu une dépêche de Battleford, me disant qu'un nouveau procès a été accordé. Je crois avoir raison de me plaindre. Quoi qu'il en soit, avant que les crédits du ministère de la Justice soient votées, je voudrais savoir du Solliciteur ou, en son absence, de l'honorable premier ministre, si tous les documents concernant cette affaire vont être déposés sur le bureau de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je crois que mon honorable ami a été mal renseigné quand on lui a dit qu'un nouveau procès avait été accordé. Je n'en ai pas été averti, et je ne crois pas que cela ait été fait. Il me demande si les documents seront produits. Je ne puis pas lui répondre avant d'avoir consulté le ministre de la Justice. Je puis dire, cependant, que si le ministre de la Justice a réglé l'affaire, je ne vois pas de raison pour que le dossier ne soit pas produit. D'un autre côté, si l'affaire est encore pendante, il comprendra que je ne puis pas promettre de produire le dossier.

M. DAVIN: Alors, je devrais poser ma question comme ceci: Un nouveau procès a-t-il été accordé, et dans l'affirmative, le dossier sera-t-il produit?

Le PREMIER MINISTRE: Je ne sache pas qu'un nouveau procès ait été accordé, mais je m'en informerai.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. GILLIES: Comme je ne vois pas le ministre de la Marine et des Pêcheries à son siège, je demanderai à l'honorable premier ministre quand seront produits les documents concernant la destitution de Joseph McNeil, de Pointe-Jérôme, Saint-Pierre. Il y a quelque temps, on a promis de les produire, et j'apprends par un employé du ministère qu'ils sont prêts.

ASSINIBOIA-OUEST ET LE MANUEL DE L'IMMIGRATION.

M. DAVIN: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire signaler à l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) un passage du manuel qu'il a fait publier, et pour me conformer au règlement, je terminerai par une motion d'ajournement. La question dont il s'agit est de la plus haute importance pour les territoires du Nord-Ouest, comme la Chambre va le voir. Voici une brochure intitulée "Manuel officiel d'informations concernant le Canada, 1897; publié avec l'approbation du secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour les colonies, par le gouvernement du Canada." Or, si cet ouvrage contient des erreurs concernant les parties les plus prospères des Territoires, on admettra que c'est très grave, et qu'il est très important d'y remédier au plus tôt, et je suis certain que l'honorable ministre de l'Intérieur s'empressera de le faire, du moment qu'il en sera informé. Voici un exemplaire de cet ouvrage, et à la page 84, sous le titre "Assiniboïa-ouest" je lis:

Les deux tiers de l'ouest de l'Assiniboïa sont composés de plaines découvertes qui, à l'exception des localités dans le voisinage immédiat de Régina, de Mâchoire-d'Orignal, de la Montagne de Bois et des buttes du Cyprès qui sont décrits plus au long plus loin, ne sont pas encore colonisées et sont impropres à l'agriculture sans l'aide d'irrigation. Dans les districts avoisinants Régina et Mâchoire-d'Orignal, et dans la vallée de la rivière Qu'Appelle, au nord de ces deux villes, il y a déjà des établissements considérables mais, les tentatives de culture n'ont pas été encourageantes. Cette partie du district est située entre la zone humide et la zone aride des territoires du Nord-Ouest, et bien que le sol soit d'une grande fertilité, la fréquence des sécheresses rend la culture des céréales très précaire, et par suite de la rareté de l'eau, on ne peut pas recourir à l'irrigation pour venir en aide à la récolte, comme cela se pratique dans les autres endroits des prairies. Le vaste territoire qui forme cette partie de l'Assiniboïa est coupé en deux par une chaîne de collines qui s'élèvent à une hauteur considérable au dessus du niveau ordinaire de la plaine.

Cette citation suffit pour le moment. L'honorable ministre de l'Intérieur qui connaît bien les Territoires du Nord-Ouest sait parfaitement que cette description est erronée et de nature à causer beaucoup de tort à cette partie du pays, depuis l'est de la gare de Qu'Appelle, jusqu'à 40 milles à l'ouest de Mâchoire-d'Orignal. L'an dernier, la saison a été très sèche comparée aux autres; il n'a pas plu autant que d'habitude. Cependant, au nord et au sud de Mâchoire-d'Orignal, au sud de Qu'Appelle, et au nord et au sud de Balgonie, dans la région si faussement représentée dans le manuel du ministère de l'Intérieur, on a obtenu quelques-unes des plus abondantes récoltes de tout le Canada. Il est dit dans cette brochure que les tentatives de culture n'ont pas été encourageantes. Je prétends, au contraire, que nous avons quelques-uns des cultivateurs les plus prospères des territoires du Nord-Ouest aux environs de Mâchoire-d'Orignal, au nord de Pense, près de Stoney-Beach, au nord de Régina, au nord de Qu'Appelle et autour de Balgonie.

Les cultivateurs aux alentours de Régina, outre ce qu'ils ont mis de côté pour payer des emprunts, ont déposé dans la caisse d'épargne de la banque de Montréal, l'an dernier, une somme de $100,000. Voici, de plus, un tableau des produits qui ont été expédiés de ces endroits durant l'année dernière: On a expédié 131,214 boisseaux de Balgonie; 220,233 boisseaux de Mâchoire-d'Orignal; 135,177 boisseaux de Régina; 157,525 boisseaux de Qu'Appelle—tout cela en une seule année. Je sais aussi, de source certaine, que les cultivateurs de ces localités n'avaient pas encore vidé leurs granges lorsque je me suis procuré cet état de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Outre ces quantités considérables de blé, il a fallu en garder pour nourrir la population de ce district. Les expéditions de ces endroits se sont élevées, en tout, à 644,383 boisseaux de blé. En fait de produits généraux, on a expédié 77 tonnes de Balgonie, 162 tonnes de Régina; 174 tonnes de Qu'Appelle, un total de 413 tonnes. En présence de pareils faits, il me semble que cette description du manuel est erronée.

De plus, l'auteur de cette brochure ignore évidemment que les colons qui arrivent sur ces terres sont obligés d'apprendre à cultiver. Le mode de culture employé dans l'est ne convient pas à l'ouest. Nous admettons que ce district, comparé à l'est du Canada, est sec, mais après une expérience de quinze ans, nous nions absolument qu'il soit trop sec pour s'y livrer à l'agriculture avec succès. Pour réussir en agriculture dans cette partie du pays, il faut défoncer le sol en été. En défonçant le sol en juin, on obtient deux résultats: d'abord, on empêche les mauvaises herbes de se propager, et ensuite, on garde dans le sol les pluies de juin.

Si l'honorable ministre de l'Intérieur visitait le district dont je viens de parler, qui est désigné dans cette brochure comme impropre à la culture, il y verrait les plus riches champs de blé qu'il soit possible de voir, et tout à côté, d'autres champs beaucoup moins riches. S'il demandait au cultivateur qui l'accompagnerait comment il se fait qu'un champ promet de donner 30 ou 35 boisseaux à l'acre, tandis qu'un autre promet à peine 12 à 15 boisseaux, la réponse serait invariablement celle-ci: Au début, on avait l'habitude de défoncer le sol à la fin

de l'été ou durant l'automne, mais on s'est aperçu que le résultat n'était pas le même, quand le sol est défoncé en juin ou juillet. Noscultivateurs n'avaient pas encore découvert cette particularité du pays, mais aujourd'hui, ils en sont instruits, et ils obtiennent de bien meilleurs résultats.

On peut aussi remédier au manque de pluie en empêchant la neige d'être chassée par le vent ; cette neige a le même effet que l'humidité de la pluie. Si on empêche la neige d'être chassée, le soleil du printemps au lieu de darder sur le sol, fait fondre cette neige qui a quelquefois deux ou trois pieds d'épaisseur, et bien qu'une partie s'évapore dans l'air, l'autre partie se change en eau et pénètre dans le sol. A plusieurs endroits, la terre gèle à une grande profondeur et les pluies d'automne, grâce à cette gelée, sont retenues sur le sol, et lorsque vient l'été, les racines des récoltes reçoivent de l'humidité, non seulement par les pluies, mais par le dégel qui s'opère lentement à l'intérieur.

Si la description contenue dans cette brochure était vraie, il vaudrait mieux abandonner toute cette région ; mais je sais qu'elle est erronée. Les succès obtenus par des cultivateurs comme les Brown, au nord de Régina, les Carsse, dans la vallée de la Qu'Appelle qui travaillent-là depuis quinze ans, sont la preuve de la fausseté de cette description. Les Cullum, au nord de Régina, ont réalisé, l'an dernier, un bénéfice net de $10,000. Ces cultivateurs font de l'argent, ils se sont construit de belles maisons et possèdent des étables aussi bien tenues que celles de la ferme modèle, ou de toute autre partie du Canada.

Le passage de cette brochure que je viens de citer est de nature à déprécier les propriétés de ces gens, et je le signale au ministre de l'Intérieur, pour qu'il le fasse corriger.

Il y a aussi le rapport de M. Dennis, dans le livre officiel de 1897. J'ai une haute opinion de M. Dennis comme ingénieur et à ce titre, son rapport est au-dessus de tout reproche, parce qu'il écrit comme un homme de science, mais il n'est pas censé tenir compte des qualités agricoles du pays, parce que cela ne le regarde pas. Son devoir était, je suppose, de parler de la pluie. C'est ce qu'il a fait dans un travail sur l'irrigation.

Je veux faire voir, cependant, que cette partie aussi est de nature à créer une fausse impression et devrait être corrigée ; car elle cause du tort non seulement au district dont j'ai parlé, mais aussi à Alberta. Mais ce dont je m'occupe surtout c'est du manuel qui a été distribué à profusion. Je vois que lord Stratchcona parle de sa distribution en Angleterre et ailleurs, et cela aggrave la faute commise par le ministère de l'Intérieur. Voici maintenant ce qu'on lit à la page 24 du livre officiel :

Commençant à l'intersection de la frontière internationale et du 2e méridien initial (longitude 102°) et se dirigeant vers le nord-ouest, en suivant de près la ligne qui marque la limite ouest de la partie montagneuse et la limite est des prairies proprement dites, jusqu'à ce qu'on atteigne la rivière Saskatchewan, vers la frontière nord du canton 33. A partir de là, la frontière incline un peu plus au nord, traverse la branche sud de la Saskatchewan, dans le rang 14, à l'ouest du 3ème méridien, et s'étend au nord jusqu'au canton 50.

De là, la frontière s'étend à environ 30 milles vers l'ouest, puis elle tourne vers le sud-ouest et se dirige dans cette direction jusqu'à la limite nord du canton 30, dans le rang 27, à l'ouest du 4me méridien, et de là vers l'ouest jusqu'aux montagnes Rocheuses.

Ceci est publié sous le titre " Frontières de la région aride," et dans les limites de cette région, le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ont vendu des terrains ; le gouvernement a permis aux colons de s'y établir, et par conséquent, ces terrains sont censés être propres à la culture. Le rapport ajoute :

Cette partie des territoires couvre une superficie de 101,340 milles carrés, et on saisira mieux la proportion que cela représente, à l'aide de la carte qui accompagne ce rapport.

Voici cette carte. Je l'ai montrée à un ami qui a de grands intérêts dans le Nord-Ouest, et il a été tout simplement abasourdi de voir qu'une pareille carte, sans aucune explication, ait été publiée, par le ministère de l'Intérieur. D'après cette carte, la région aride partirait de l'est de Qu'Appelle, s'étendrait au nord, jusqu'à la Saskatchewan et de là irait jusqu'à Calgary. Tout cela est de nature à causer beaucoup de tort au pays, aux colons, aux propriétaires de cette partie du pays, et j'espère qu'il me suffira de le signaler à l'attention du ministre de l'Intérieur pour le faire corriger.

Je dois dire, en passant, que je vois avec plaisir ce qui se fait pour l'irrigation, d'autant plus qu'on peut voir par les *Débats* que lorsque j'ai demandé au parlement de faire quelque chose pour irriguer certaines parties du Nord-Ouest, on m'a répondu que je dépréciais le pays.

Il est maintenant démontré que l'irrigation serait utile dans certaines parties des territoires du Nord-Ouest, et je vois avec plaisir que le gouvernement continue ce travail. Cela est bien différent de demander des travaux d'irrigation, que de qualifier d'aride et d'impropre à la culture toute une partie des territoires comprenant quatre grands centres comme Régina, Mâchoire-d'Orignal, Balgonie et Qu'Appelle. Je propose que la séance soit levée.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : J'espère ne pas être obligé de me défendre de l'accusation d'avoir voulu causer du tort à aucune partie du Canada ; et la Chambre admettra aussi, j'espère, qu'il est très difficile de préparer un manuel donnant la description exacte et fidèle du pays, tout en satisfaisant tous les habitants de ce pays. Il serait beaucoup plus facile de publier un volume ne contenant que des éloges sur toutes les parties du pays, sans exceptions ; c'est quand on entreprend de donner une description exacte et de dire la vérité, et de convaincre le public que tous les renseignements fournis sont vrais, que la difficulté se présente, et cependant, cette fidélité des renseignements est ce qu'il y a de plus utile, dans toute la politique d'immigration.

On a pris les plus grands soins possibles dans la préparation de ce manuel et l'honorable député a fait voir, par son propre discours, que les informations qu'il contient sont le résultat de recherches et d'études faites par des spécialistes à l'emploi du ministère.

Je ne veux pas mettre en doute l'assertion de l'honorable député, quand il dit qu'à sa connaissance personnelle, la description faite de l'Assiniboïa-ouest n'est pas aussi favorable qu'elle doit être, pour être d'accord avec les faits. Personne n'est plus heureux que moi d'entendre le témoiguage qu'il vient de rendre. Avant d'envoyer la seconde édition sous presse je vais tâcher d'avoir des détails exacts et de corriger le texte dans toute partie du manuel qui paraît être inexacte.

La motion est rejetée.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Appel de l'ordre du jour.

Que pendant le reste de la session la Chambre tiendra deux séances par jour, la première de 11 a.m. jusqu'à 1 p.m., et la seconde de 3 p.m. jusqu'à l'ajournement, et qu'à chaque séance, les mesures du gouvernement auront la priorité.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je n'ai pas l'intention de présenter cette motion aujourd'hui, je vais la laisser en suspens jusqu'à la prochaine séance de la Chambre, mercredi. La raison en est que la Chambre a le droit de savoir quelles sont les mesures que le gouvernement se propose d'amener devant elle. Malheureusement, ayant été malade depuis quelques jours, je n'ai pas pu vaquer à mes occupations ordinaires, je suis incapable de faire cette déclaration aujourd'hui, mais je la ferai mercredi.

La motion est laissée en suspens.

TERRES FÉDÉRALES—AMENDEMENT A LA LOI.

Le bill (n° 130) modifiant de nouveau l'acte des terres fédérales est lu pour la seconde fois, et la Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

Article 3.

M. DAVIN : A quelle classe d'immigrants cet article s'applique-t-il ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Cette loi a été demandée par un certain nombre de cultivateurs du Manitoba, qui désirent aller s'établir dans les territoires et faire de la culture coopérative. Cette demande a été faite l'année dernière, mais je laisse la question en suspens, et après l'avoir étudiée attentivement, je crois que ce mode mérite d'être mis à l'essai. Cela ne fera pas de tort, et nous verrons comment il peut fonctionner.

M. DAVIN : Est-ce pour venir en aide aux colons qui sont depuis quelque temps au Manitoba ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. DAVIN : S'agit-il des Galiciens ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Non, ce sont des cultivateurs canadiens. L'article n'est pas pour s'appliquer spécialement aux nouveaux colons, mais naturellement il pourra l'être.

Article 6.

M. DAVIN : Pourquoi le ministre de l'Intérieur fait-il ce changement au sujet du second établissement ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'ancien paragraphe de l'article de l'acte de la dernière session amendant l'acte des terres fédérales réunissait les deux cas du colon qui avait obtenu son certificat pour son premier établissement, et ensuite une inscription pour son second établissement, et le fils de ce colon. On a constaté que la réunion des deux cas dans le même article en rend l'interprétation impossible dans un grand nombre de cas qui se présentent. L'article tel qu'amendé par ce bill donne virtuellement au fils le privilège de gagner ses lettres-patentes en vivant avec son père, aussi longtemps que le père est cultivateur sur une terre du voisinage.

Article 7.

M. DAVIN : Pourquoi le ministre change-t-il ici la phraséalogie ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je propose que l'article 7 soit amendé de la manière suivante :

Le paragraphe 10 du dit article 38, tel que modifié par l'article 4 du chapitre 29 des statuts de 1897, est par le présent amendé en supprimant les mots "ou à une préemption" dans la troisième ligne et en substituant à l'alinéa (a) le suivant : "(a) Qu'il a résidé pendant trois ans suivant l'intention du présent article."

L'honorable député (M. Davin) a présenté à la dernière session un bill dont j'ai voulu adopter le principe, et le greffier en loi de mon département avait adopté virtuellement la phraséalogie du bill de mon honorable ami (M. Davin). Mais j'ai cru que cela rendait l'interprétation difficile. Cet amendement fera disparaître cette difficulté et aura l'effet que mon honorable ami désirait.

Article 8.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Cet article a été recommandé par le bureau des examinateurs afin de pourvoir au cas des arpenteurs de la Colombie anglaise, qui désirent devenir arpenteurs des terres fédérales. Le bureau dit que sous l'empire de la loi, ils sont obligés de subir un examen qui est plus onéreux que nécessaire, et il a rédigé cet article.

Article 9.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je propose que dans le premier blanc, ligne 9, les mots "six mois" soient insérés, et dans la ligne suivante, le mot "ans" soit biffé, et dans le blanc qui suit les mots "$100" soient insérés, de façon à lire l'article de la manière suivante : "n'excédant pas six mois, ou d'une amende de $100 au plus."

M. DAVIN : L'honorable ministre veut-il expliquer l'objet de cet article ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député connaît toutes les difficultés qu'il y a eu à cause du vol de poteaux, et il est à regretter qu'une loi plus rigoureuse n'ait pas été adoptée pour empêcher ce délit.

M. DAVIN : Je suis content que cette législation soit enfin introduite, parce que c'était réellement une grande injustice de voir enlever les bornes ; mais comment l'honorable ministre va-t-il traiter ceux qui sont les plus grands coupables ? Nous savons que les sauvages, quand ils se mettent en marche, l'été, enlèvent ces poteaux pour en faire du bois de chauffage.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'ignorais que les sauvages eussent cette habitude, mais il ne serait pas difficile d'y mettre fin, si les agents avaient l'ordre de s'en occuper.

Article 10.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: En lisant le rapport, je remarque que je n'ai pas expliqué exactement quel est l'effet de cet article. La loi permet actuellement à une personne de s'inscrire pour un établissement d'un quart de section ou toute partie moindre qu'un quart de section, mais le terrain ainsi choisi doit être en entier dans le morceau de terre. Le colon ne peut pas s'inscrire pour deux subdivisions légales qui ne sont pas adjacentes, et cet article le lui permet.

Article 11.

M. DAVIN: Quelles terres la province va-t-elle donner au gouvernement fedéral et quelles terres le gouvernement fédéral est-il pour donner en échange?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Ce système d'échange des terres entre la province du Manitoba et le gouvernement fédéral est en vigueur depuis plusieurs années. Voici ce qui a donné lieu à son établissement. Depuis l'époque où la province a eu droit aux terres marécageuses, les colons s'y sont établis et ont ensuite demandé des inscriptions pour établissements. On leur a répondu que les terres appartenaient à la province et qu'ils ne pouvaient pas obtenir d'inscription. Dans plusieurs cas, la province a cédé des terres au Canada, et le ministre de l'Intérieur a donné des inscriptions d'établissement aux colons et donné à la province d'autres terres d'égale valeur. Un échange de terres a été ainsi fait entre le Manitoba et le ministre de l'Intérieur depuis plusieurs années. Depuis, il y a eu une couple de cas—un en particulier—dans lesquels l'ex-gouvernement a transféré des terres à la province et la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique les avait dans ses livres comme faisant partie de leur propriété et les avait vendues aux colons. Dans ce cas, un échange est nécessaire. Un autre cas est celui de Spruce-Bush, au sud de la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique, dans le voisinage de Calgary et de Melbourne. Là, pour conserver le bois, nous échangeons avec le gouvernement provincial, lui donnant des terres ailleurs, de sorte que toutes les terres fédérales se trouvent dans un endroit et les terres provinciales dans l'autre. Autrement, l'officier est incapable de protéger le bois.

Article 12.

M. DAVIN: Cet article a trait à une question que nous avons discutée aujourd'hui même—les terrains arides. J'aimerais comprendre comment l'honorable ministre appliquera cette disposition. Supposons que des colons se soient établis sur des terrains arides et aient obtenu leurs lettres patentes. Je présume qu'en toute justice, ils ont le droit de demander une seconde inscription d'établissement. L'honorable ministre se propose-t-il, dans ces cas, de donner aux colons des établissements d'égale valeur ailleurs? Cela serait juste. Il me semble que quand on constate que des terres sont arides, il est sage et juste à l'égard du colon de les retirer de la vente.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: L'honorable député a raison en principe. Plusieurs cas de cette nature sont venus devant moi. J'en ai eu dans lesquels les colons ont prouvé qu'ils étaient établis sur des terres qui ne leur donnaient pas de quoi vivre, et chaque fois que le certificat n'avait pas été signé et délivré, j'ai permis au colon de s'inscrire pour un autre établissement.

Et on m'a demandé avec instances d'amender la loi de façon à m'autoriser d'accorder un autre établissement, même dans les cas où les lettres patentes auraient été signées et émises, mais je ne vois pas comment je peux aller jusque-là. Si un homme qui est resté trois ans sur une terre et qui a reçu ses lettres patentes peut venir dire au gouvernement: Cette terre n'est pas bonne; elle ne me fournit pas assez pour vivre; et s'il obtient un autre établissement, je ne vois pas comment on pourra arriver à une fin dans l'administration des terres fédérales. Je crois que si un homme a eu trois ans pour faire l'essai d'une terre et a décidé, après ce temps, de demander ses lettres patentes et les a obtenues, cela doit être considéré comme final.

M. DAVIN: Je partage l'opinion de l'honorable ministre (M. Sifton). Il ne serait pas sage d'aller jusqu'à permettre à un homme qui a obtenu ses lettres patentes de venir dire qu'il abandonne son établissement et qu'il s'inscrit de nouveau. Ce serait encourager les colons, du moment qu'ils désirent s'en aller ailleurs, à alléguer pour excuse que leurs terres ne valent rien. Ce n'est pas ce que je demanderai à l'honorable ministre de faire. Je crois qu'il est juste de permettre à un homme qui s'est inscrit, mais qui n'a pas obtenu ses lettres patentes et qui constate qu'il ne peut pas vivre sur cette terre qu'il a choisie, de s'inscrire de nouveau.

Article 13.

M. DAVIN: N'est-ce pas revenir sur l'esprit libéral de notre législation qui concerne la colonisation?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Non, je vais m'expliquer. Dans les premiers temps, particulièrement au Manitoba, une grande étendue de terre a été vendue à des particuliers. On appelle ces ventes dans le département de l'Intéreur "les ventes de l'ancien temps."

Le terrain a été vendu à des conditions avantageuses, et des personnes ont acheté un quart de section ou une demi-section, quelquefois même deux ou trois, et elles ont fait un paiement. Le gouvernement est un créancier très indulgent, et ces ventes sont là depuis des années avec une bien faible somme payée. Dans un grand nombre de cas, il est évident que les gens n'ont pas l'intention d'exécuter de bonne foi le contrat de vente. J'ai attendu deux ans avant de prendre une décision, et j'en suis venu à la conclusion que, dans un grand nombre de cas, ces ventes doivent être annulées, et ces terres mises en vente de nouveau. Je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt public de vendre de nouveau ces terres à des spéculateurs qui les achèteront sans aucun doute si elles sont mises en vente. Je veux qu'elles soient vendues pour des fins de colonisation et qu'elles tombent entre les mains de gens qui s'y établiront et les cultiveront. En même temps, il y a quelques-unes de ces terres qui sont près des villes et villages, à la portée des facilités de communication, et il me semble que, dans ce cas au moins, elles doivent être vendues une ou deux piastres l'acre en sus des droits d'établissement.

Je n'ai pas de doute qu'elles se vendront en peu de temps si ce prix est fixé. Je ne peux pas dire que j'ai fixé définitivement le prix, mais je crois que je dois avoir le pouvoir d'exiger une somme, même si ce n'est pas une somme considérable, dans certains cas, particulièrement quand les terres ont une valeur spéciale, et pour cela, il faut une législation comme celle qui est contenue dans cet article.

M. DAVIN : Je comprends que le ministre veut pouvoir exercer sa discrétion pour exiger ou non cette somme.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui, comme dans le cas des terres fédérales. Le ministre de l'Intérieur a le droit de fixer un prix sur les terres fédérales dans un certain rayon. De cette manière, j'ai le pouvoir de fixer le prix de ces terres en vertu de la loi qui existe, et je n'ai pas besoin d'autre législation pour cette fin. Mais je veux avoir le pouvoir de soumettre ces terres aux conditions d'établissement, de sorte que quand je les vendrai, je pourrai imposer les conditions d'établissements. Cet article n'est pas pour accorder un pouvoir plus étendu au sujet du prix des terres, mais pour me permettre d'exiger les droits d'établissement.

M. DAVIN : La chose essentielle est d'avoir de bons colons. J'ai toujours été d'opinion que c'est une erreur de croire que le gouvernement doit retirer des bénéfices des colons.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je partage l'opinion de l'honorable député (M. Davin.)

M. DAVIN : Le bon moyen pour le pays de retirer des bénéfices du colon est de le faire venir, de percevoir les taxes qu'il paie et d'avoir l'avantage de son enrichissement qui est la conséquence de ses labeurs.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Ces terres seront achetées presque exclusivement par des gens du pays, qui savent où elles sont, et qui en attendent la vente depuis des années.

Article 14.

M. DAVIN : A quelles personnes cet article s'applique-t-il ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : La disposition qui est actuellement dans la loi au sujet de l'expulsion des personnes qui sont illégalement en possession de terres fédérales, n'est pas satisfaisante. Naturellement, l'honorable député (M. Davin) comprend que le gouvernement doit avoir le moyen d'évincer les gens qui sont ainsi en possession de terres fédérales, s'il le juge nécessaire. Cet article établit simplement une méthode sommaire de procédure contre eux, si nous jugeons à propos de les évincer.

M. DAVIN : Comment l'honorable ministre va-t-il remplir le blanc dans la ligne 40 ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je propose qu'il soit remplit par les mots " 30 jours ".

M. DAVIN : J'aimerais savoir si cet article s'appliquera aux colons qui se sont établis sur des terres avant leur arpentage ?

M. SIFTON.

La MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non ; l'acte reconnait ces colons. Cet article n'aura d'effet que contre les personnes qui sont illégalement en possession de terres fédérales, et qui, bien que dûment averties par l'officier sous la direction du département de déguerpir ou d'abandonner ces terres, s'y refuseront. Bien entendu, nous pourrions instituer des procédures en expulsion contre elles et les faire chasser, mais cela coûte cher. Les lois relatives aux terres de la Couronne doivent contenir une disposition de cette nature, et presque toutes l'ont.

Le bill, tel qu'amendé, est rapporté.

L'ACTE DES POSTES.

L'appel de l'ordre du jour pour la troisième lecture bill (n° 110) modifiant de nouveau l'acte des postes, étant fait,

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je propose que cet ordre soit rescindé et que la Chambre se forme en comité général aux fins d'ajouter les amendements suivants :—

Le paragraphe 1 de l'article 9 de l'acte des postes, chapitre 35 des Statuts revisés, est par le présent amendé en y ajoutant le paragraphe suivant :—

(e) Faire des règlements prescrivant que lorsque des matières postales portant sur leur enveloppe le nom et l'adresse de l'envoyeur, seront déposées au bureau de poste sans être affranchies, le directeur du bureau de poste d'envoi pourra notifier à l'envoyeur le fait de ce non-paiement, et lui permettre de fournir les timbres qui y seront mis par le directeur de la poste, et que quand elles seront mal adressées, les matières postales qu'indique sur leur enveloppe le nom de l'envoyeur, le directeur de la poste pourra fournir à l'envoyeur l'occasion de l'aider à compléter l'adresse.

Aujourd'hui, une lettre qui n'est pas affranchie du tout est transmise à Ottawa. Par exemple, samedi j'ai reçu une plainte de la part d'un premier ministre de l'une de nos provinces disant qu'une lettre locale à lui adressée dans la ville où il réside, au lieu de lui être envoyée, l'avait été à Ottawa, sous l'empire de la présente loi, le directeur de la poste, je suppose, prétendant qu'il ne pouvait pas faire autrement que de l'envoyer au bureau des lettres de rebut.

Cet amendement permettra au directeur de la poste d'agir avec un peu plus de bon sens, et de s'adresser à l'envoyeur et faire apposer un timbre sur la lettre. La seconde partie de l'amendement permet au directeur de la poste de compléter une adresse s'il le peut. Un autre amendement est celui-ci : Vendredi dernier, la Chambre a consenti à établir trois bureaux de lettres de rebut en dehors d'Ottawa, savoir : à Winnipeg, Victoria et Halifax. En consultant les officiers de mon département, je me suis convaincu qu'il serait utile d'en établir un à Toronto, qui est un grand centre, et si possible, un autre à Montréal. Ce sont deux grands centres de voies ferrées, Toronto surtout étant le centre de toute la partie occidentale de l'Ontario, et l'envoi des matières postales ne serait que retardé si on les expédiait à Ottawa. Je n'ai pas l'intention que les affaires de ces bureaux de lettres de rebut soient conduites par les officiers du personnel local, mais elles le seront par des membres du service intérieur, afin qu'ils soient plus directement sous le contrôle du département ici ; et, si c'est nécessaire, faire de nouvelles nominations, en supposant que nous ayons à transférer quelques-uns des officiers du centre à des endroits

en dehors. Dans d'autres cas, il pourra être suffisant de transférer les membres du service extérieur local au personnel du service intérieur, de façon à les rendre directement responsables à Ottawa.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je propose que les amendements que je viens de mentionner soient adoptés.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : N'a-t-il pas été entendu l'autre jour que les endroits où il y aurait des bureaux de lettres de rebut seraient restreints à trois villes ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui, mais je ne pense pas qu'on ait attaché beaucoup d'importance à cette question. Le bill tel que présenté demandait pour le directeur général des Postes la faculté d'indiquer le nombre des bureaux sans les nommer ; mais quand on fit observer que cela donnait un trop grand pouvoir, parce qu'il pouvait choisir quelques petites villes et que le préposé au décachetage des lettres connaîtraient trop la localité, j'ai alors consenti à nommer les endroits, et j'ai en passant désigné ces trois centres éloignés. Mais depuis ce jour, en conférant avec le major Walsh ce matin, je me suis convaincu que nous devrions avoir au moins Toronto pour y recevoir les lettres de rebut de l'ouest de cette ville, au lieu de les envoyer à Ottawa pour y être décachetées, ce qui entraîne un délai de plusieurs jours.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Malheureusement, quelques-uns des députés de la gauche qui ont pris part à la discussion qui a amené cette entente, ne sont pas ici maintenant ; et je demande quand ces amendements seront rapportés, que le bill au lieu d'être lu un troisième fois ainsi qu'il est d'usage, reste en suspens jusqu'à ce que ces députés soient ici.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'y consens volontiers.

M. HUGHES : N'est-il pas vrai qu'aux Etats-Unis, le territoire est divisé en districts de lettres de rebut ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne le crois pas. Mais en Angleterre, il y a seize de ces bureaux endre Aberdeen au nord et Cork au sud.

M. DAVIN : Je vais rappeler à l'honorable ministre ce qui a eu lieu, savoir :

Il doit se rappeler qu'un député qui prend une part importante à nos débats s'est fortement opposé à la proposition du directeur général des Postes, et que le chef de l'opposition s'est tourné de son côté en disant : C'est parfait, nous accepterons cela. Cela m'a tout l'air d'une entente.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je consens à accepter la proposition de l'honorable député de Pictou, et à laisser cet item en suspens pour que son ami qui s'y intéresse puisse être présent.

Le bill, tel qu'amendé, est rapporté.

ACTES CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Je propose que le bill (n° 131) pour amender de nouveau les actes concernant les territoires du Nord-Ouest soit lu une deuxième fois.

M. DAVIN : Je vois dans ce bill un article qui vise surtout à introduire dans les territoires du Nord-Ouest une magistrature ambulante. L'honorable ministre n'a pas oublié que l'an dernier, lorsqu'on nous a soumis un bill à cet effet, je lui ai fait connaître privément mon opinion sur la question, et il m'a paru la partager. Par conséquent, il a retiré l'article en question, mais je vois qu'il reparaît de nouveau dans le présent bill. D'après ce que nous connaissons des avantages pour l'opinion publique et pour le barreau d'avoir une magistrature centrale, je suis convaincu qu'il n'insistera pas pour introduire une magistrature ambulante dans les territoires du Nord-Ouest. Pourquoi ne pas continuer le système qui existe déjà et laisser siéger la cour à Régina ? Je sais que deux ou trois personnes voudraient que les avocats ne soient pas obligés d'aller à Régina et que les juges parcourent le pays, pour siéger un peu partout. Je ne crois pas que ce changement soit désirable. Il est impossible d'avoir une bonne bibliothèque dans toutes les villes des territoires du Nord-Ouest, et cela est nécessaire pour donner du poids et de l'efficacité aux décision, à Edmonton, à Calgary, et à Mâchoire-d'Orignal, et j'espère que l'honorable ministre reviendra sur cette partie de son bill.

Le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. DAVIN : Je comprends pourquoi l'honorable ministre propose ce changement, mais je crois que la Chambre n'a pas prêté beaucoup d'attention à cet article, et je demanderai au ministre d'expliquer de quoi il veut se débarrasser par cet amendement.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Lorsque j'ai présenté le bill, j'ai expliqué que l'article 1 avait pour but de corriger une erreur qui s'est glissée l'an dernier lorsque les actes concernant les territoires du Nord-Ouest, ont été amendés.

Dans l'ancien acte, les mots " Le lieutenant gouverneur en conseil," signifient le lieutenant gouverneur agissant d'après et avec l'avis de l'Assemblée, mais d'après la nouvelle constitution, l'expression " le lieutenant-gouverneur en conseil " veut dire la même chose que dans les autres provinces, c'est-à-dire, le lieutenant-gouverneur agissant sur l'avis du Conseil exécutif. Dans l'ancien acte, l'article concernant l'éducation décrétait que le lieutenant-gouverneur en conseil pourrait émettre des ordonnances, et lorsque la nouvelle interprétation fut mise en vigueur, cet article n'ayant pas été changé, les pouvoirs, sous ce rapport, se sont trouvés entre les mains de l'assemblée. Ce changement est absolument nécessaire, et je crois que les explications que j'ai données sont suffisantes pour convaincre la Chambre de cette nécessité.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je comprends parfaitement la nécessité de cet amendement. Cependant, à ce propos, j'aimerais entendre l'honorable ministre nous dire ce qu'il pense des effets de la nouvelle constitution qui est venue en vigueur en octobre dernier, sur les pouvoirs du lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, particulièrement pour ce qui se rapporte à l'octroi de permis pour la vente des liqueurs spiritueuses, afin que nous sachions si la chose est uniquement du ressort du gouvernement des territoires du Nord-Ouest, ou si ce dernier agit directement en vertu d'instructions reçues du gouvernement fédéral.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Les amendements apportés à la constitution des territoires du Nord-Ouest ont eu pour effet de mettre le lieutenant-gouverneur de ces territoires à peu près dans la même position qu'un lieutenant-gouverneur d'une province qui n'agit que sur l'avis de son conseil. Le Conseil exécutif des territoires du Nord-Ouest prétend que son lieutenant-gouverneur ne peut agir que d'après l'avis de ses ministres. Je ne suis pas certain que cette interprétation soit la bonne. Pas un avocat ne voudra dire que la question n'offre pas matière à discussion ; mais pour ma part, je considère que vu que le pouvoir d'émettre des permis pour la vente des boissons appartenait autrefois au Gouverneur, lorsqu'il était virtuellement un fonctionnaire du gouvernement fédéral et qu'il pouvait agir sans l'avis de son conseil, lorsque l'exercice de ce pouvoir était de la nature d'un règlement de police, nous pouvons conclure, en l'absence de toute restriction expresse au contraire, que ce pouvoir du lieutenant-gouverneur reste tel qu'il était.

Je ne peux pas dire que cette opinion est juste d'une façon indéniable ; je ne peux pas dire qu'elle soit au-dessus de tout doute. Le gouvernement des territoires du Nord-Ouest est d'une opinion contraire ; il ne serait pas bon, ai-je pensé, de s'engager dans un conflit avec ce gouvernement à ce sujet. Quand M. Haultain est venu ici il y a quelque temps, il fut décidé entre nous qu'aucun permis d'introduire des boissons alcooliques au Yukon ne serait accordé, excepté dans des cas qui ne soulèveraient aucune objection, comme, par exemple, le permis d'apporter quelques gallons de ces boissons pour usage personnel. En pareil cas, je pensai qu'il était juste de lui permettre d'agir à sa discrétion, et depuis, tous les permis ont été admis par le lieutenant-gouverneur sur l'avis du Conseil exécutif. Il fut entendu qu'aucun permis ne serait accordé quand il s'agirait de boissons à être vendues commercialement parlant. A la vérité, toute la question est restée en suspens pour jusqu'au jour où le gouvernement présentera et fera sanctionner l'acte relatif à l'organisation administrative du district du Yukon. La question sera alors décidée et tout doute enlevé. L'harmonie la plus complète a présidé aux négociations entre les deux gouvernements, et M. Haultain et moi avons été d'accord à considérer l'arrangement proposé comme le plus propre à faire éviter un conflit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas suffisamment étudié la question pour me permettre de donner une opinion sur l'interprétation technique de la législation présentement discutée. Mais je me rappelle qu'il fut entendu à la dernière session, lorsque l'acte concernant les territoires fut adopté, que le Gouverneur en conseil devait avoir complète juridiction et que s'il devait y avoir supériorité du gouvernement fédéral sur le Gouverneur, on devrait considérer le cas comme *casus omissus*.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je pense de la même manière, et si j'y étais amené, j'exprimerais la même opinion. Si je devais agir à l'encontre de l'autre gouvernement, j'aurais exactement cette opinion et la soutiendrais comme absolument juste. Mais je préférerais ne pas être placé dans cette position.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est l'observation à laquelle je fais allusion, et elle confirme la déclaration faite par l'honorable ministre que c'était son intention de donner au Gouverneur en conseil les mêmes pouvoirs que ceux qui sont donnés dans toute autre province. A la colonne 4110 des *Débats* de 1897, je trouve ceci :

Article 2.

L'aliéna coté (c) de l'article 2 du dit acte est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :

(c.) L'expression "le lieutenant-gouverneur en conseil" signifie le lieutenant-gouverneur des territoires par et avec l'avis et le consentement du conseil exécutif des territoires, ou conjointement avec le conseil exécutif des territoires, selon le cas."

M. FOSTER : Quelle est la différence ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Nous rendons simplement la définition des mots "lieutenant-gouverneur en conseil des territoires" analogue à celle des mots "lieutenant-gouverneur des provinces."

Sir CHARLES TUPPER : Vous enlevez au lieutenant-gouverneur toute action individuelle, et vous le faites agir avec son conseil.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

Telle était l'intention. Mon intention est de proposer au ministre de profiter de l'occasion que lui donne le bill pour enlever tout doute à ce sujet, pour régler la question, mais la régler en la manière que je comprends et qui est le résultat de l'action conjointe des deux gouvernements. Il me semble opportun de régler cette question.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Elle en vaut la peine. Je demanderai donc que le comité ait une autre occasion de siéger, ce qui me donnera le temps d'étudier davantage la question.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Très bien.

M. DAVIN : Cette clause démontre substantiellement le fait que pour ce qui concerne le Yukon, le gouvernement fédéral, dans l'opinion du ministre, avait autorité pour conseiller le lieutenant-gouverneur, et le ministre se rappellera qu'en plusieurs occasions, quand nous lui avons demandé qui avait autorisé l'entrée de liqueurs alcooliques au Yukon, quand il s'agissait de milliers de gallons, il répondit que c'était le lieutenant-gouverneur. Plus tard, cependant, à une question que je posai pour savoir qui avait donné cette autorité au lieutenant-gouverneur, j'appris que c'était le ministre de l'Intérieur.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je pensais que l'honorable député (M. Davin) l'avait toujours su.

M. DAVIN : Je m'en doutais, c'est fort probable.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je pensais que l'honorable député (M. Davin) connaissait le fait, parce que, avant mon arrivée au poste de ministre, un arrangement avait été arrêté entre le gouvernement des territoires du Nord-Ouest et mon prédécesseur, grâce auquel il fut entendu qu'aucun permis d'introduire des liqueurs alcooliques au Yukon ne serait accordé, si ce n'est par autorisation du ministre de l'Intérieur. C'était un fait notoire, et toute autre personne au Canada le savait, je pense, car j'ai reçu des milliers, certainement des centaines de lettres me demandant de permettre l'émission de permis.

Naturellement, l'acte stipule expressément que le lieutenant-gouverneur peut émettre des permis, et le fait que j'ai reçu des lettres prouve d'une manière concluante que c'est un fait reconnu que les permis devaient émaner du département de l'Intérieur.

M. DAVIN : Mais le ministre (M. Sifton) ne nous a jamais expliqué pourquoi il permettait le transport dans le Yukon de ces milliers de gallons de boisson ; il pourrait, en passant, nous donner cette explication. C'était une chose extraordinaire que de donner à un homme dans le Manitoba le pouvoir de transporter là cette grande quantité de boisson.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je n'ai pas l'état ici, mais je n'ai pas objection, à discuter la chose dès que j'aurai obtenu les documents.

M. DAVIN : L'honorable ministre nous a donné les chiffres, mais il n'a pas expliqué au pays pourquoi il a donné ces permis à un aussi grand nombre d'individus. Je suis informé que ces individus ont multiplié la quantité et ont transporté plusieurs fois la quantité qu'il leur était permis de transporter.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'espère que l'honorable député (M. Davin) ne me tiendra pas responsable de la chose.

M. DAVIN : Non ; mais cela montre le caractère des hommes à qui l'honorable ministre (M. Sifton) a conseillé à un haut fonctionnaire de la Couronne de donner des permis.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'oserai dire que pas une des personnes ou des compagnies ayant des permis n'a transporté une aussi grande quantité que l'autorisait le permis ; je ne puis toutefois faire cet énoncé avec une connaissance mathématique absolue.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En tous cas, il y a eu du grabuge à Dawson-City.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'ai dit que je ne pouvais faire cet énoncé avec une connaissance mathématique, et mon seul moyen de prouver la chose serait d'avoir un rapport de la quantité transportée. Quant aux personnes qui ont obtenu des permis, sur mes instructions, je crois pouvoir dire qu'aucune, jusqu'à présent, n'a transporté la quantité qu'elle était autorisée à transporter.

M. DAVIN : L'honorable ministre peut facilement expliquer pourquoi il a conseillé au lieutenant-gouverneur de donner à ces individus la permission de transporter là de grandes quantités de boisson. Quant à ce que dit l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), j'ai lu les rapports de toutes les parties du district du Yukon, et surtout de Dawson, disant qu'à chaque coin, il y avait une buvette. D'où venait cette boisson ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Non pas en vertu de permis émis par moi ou sur mes instructions. J'ai agi d'après la pratique adoptée avant moi dans le département.

M. DAVIN : L'honorable ministre (M. Sifton) a été, je crois, extravagant en permettant le transport de milliers de gallons.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne pense pas que cela ait eu de mauvais résultats jusqu'à présent.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous ne ne pensez pas que la chose ait eu quelque effet ?

M. DAVIN : L'honorable ministre (M. Sifton) ne sait pas combien ses amis sont vifs. On nous informe qu'ils ont actuellement transporté la quantité permise et qu'ils en transportent encore beaucoup et font beaucoup d'argent.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : De que ami parlez-vous ?

M. DAVIN : L'ami du Manitoba.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le monsieur de Oak-Lake ?

M. DAVIN : Oui, celui-là, je crois.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne crois pas qu'il ait eu l'occasion d'en transporter encore.

M. DAVIN : L'honorable ministre sait-il tout ce qui en est à son sujet ? Il semble très intime avec ces colporteurs de whisky. Ce que nous voulons du ministre de l'Intérieur, c'est qu'il nous explique pourquoi, étant en charge du Yukon, il a demandé au lieutenant-gouverneur de permettre le transport de cette boisson. Ne voit-il pas que d'après ma question, il importe peu que le whiskey ait été transporté ou non, mais je veux simplement savoir pourquoi il a demandé au lieutenant-gouverneur de donner ces permis.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je comprends l'antipathie de l'honorable député (M. Davin) pour la boisson, et je n'ai pas d'objection à lui donner des explications. L'arrangement que j'ai trouvé en vigueur lorsque j'ai pris la direction du département était—je tiens ce renseignement de l'ex-sous-ministre, M. Burgess—était, dis-je, que le département de l'Intérieur disait quelle boisson il fallait transporter là-bas. Le département avait d'abord décidé qu'avec la force de police alors dans le district, il était impossible d'entreprendre d'exclure absolument la boisson, et il décida de permettre l'entrée d'une certaine quantité de boisson sous la direction du département de l'Intérieur. D'abord, des permis avaient été donnés—je parle maintenant de mémoire—aux deux compagnies de transport les "Alaskan" et "North American," et il m'est venu une demande de renouveler ces permis. Quand cette demande me fut présentée, je dis tout simplement : combien ces

compagnies ont-elles eu l'an dernier? On me répondit; et je dis alors : vous pouvez renouveler le permis pour la même quantité. Subséquemment, quelques individus demandèrent des permis. Un nommé O'Brien vint avec une lettre de l'inspecteur Constantine, me disant, si je me rappelle bien, que le commerce de liqueurs se faisait là-bas, que M. O'Brien était un homme respectable et qu'il le recommandait au département. C'est sur cette lettre qu'un permis fut accordé à O'Brien. Il a été fait deux ou trois autres demandes, entre autres, celle de ce monsieur de Oak-Lake, qui semble avoir excité l'antipathie de mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). J'accordai deux ou trois permis. Puisque le commerce des liqueurs se faisait dans le district du Yukon, je ne voyais pas et ne vois pas aujourd'hui de raison pour le restreindre à deux compagnies américaines. La seule question était de savoir si la quantité pour laquelle ont été donnés les permis était excessive. Personne ne pourrait trouver que 10,000 ou 12,000 gallons sont une quantité excessive pour une population de 30,000 ou 40,000 âmes. Je crois donc que je ne mérite pas d'être sévèrement critiqué à ce sujet. Je constatai subséquemment qu'il venait des demandes de toutes les parties du pays, mais j'ai tout simplement refusé d'accorder de nouveaux permis. J'ai suivi constamment cette politique, sauf dans quelques cas dont j'ai parlé, et où les demandes n'étaient pas d'une nature commerciale ; c'est-à-dire dans le sens du désir de la part du requérant de se servir du permis pour des fins commerciales. Dans ces cas, j'ai accordé des permis pour de petites quantités, cinq ou six gallons. On peut voir ces permis dans les rapports soumis à la Chambre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai appris, je crois que c'est dans la Chambre, que cette pratique d'accorder des permis existait sous l'administration du prédécesseur de l'honorable ministre, mais que le lieutenant-gouverneur avait lui-même réclamé le droit d'accorder des permis et en avait donné à ces deux compagnies en particulier.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Si je me souviens bien, je pense que c'est depuis que les compagnies obtinrent du lieutenant-gouverneur le permis que j'avais refusé. L'ancien sous-ministre, M. Burgess, me dit que c'était là l'engagement qu'on avait conclu, et une demande me fut faite, dans le premier cas, pour ces deux compagnies ; j'ordonnai de renouveler les deux permis pour cette année encore et pour la même quantité que l'an dernier. Pour les raisons que j'ai mentionnées, je donnai par la suite un pareil permis à M. O'Brien et à deux autres, parmi lesquels un jour une compagnie qui me fut recommandée par M. Turner, le premier ministre de la Colombie anglaise, qui m'écrivit pour m'apprendre que les intéressés étaient gens respectables. D'après les informations que j'ai depuis obtenues, le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest semble avoir accordé des permis après que j'eus cessé de recevoir d'autres requêtes. Je crois qu'il a dû en accorder aux deux compagnies auxquelles j'en avais refusé, parce que quand elles revinrent à la charge, après ma première décision, plusieurs mois après, je déclarai que je n'accorderais pas la recommandation qu'elles me demandaient tant que je ne serais pas encore certain du mode d'administration que nous allions donner à ce pays ; je crois donc que des permis leur ont été accordés par le lieutenant-gouverneur hors la connaissance du ministre de l'Intérieur. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de donner d'autre explication.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre ne peut pas nous dire si son prédécesseur a accordé des permis ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Quand il fut question de la chose devant moi, je m'adressai à M Burgess, alors mon sous-ministre. Il me raconta ce que j'ai dit plus haut. Je n'ai fait aucune recherche à ce sujet pour savoir quand et où les permis avaient été donnés. On m'avait dit que quelques-uns l'avaient été l'année précédente, et j'en autorisai le renouvellement pour la même quantité. Quand rapport me fut fait, je constatai que ces permis avaient été accordés à peu près à l'époque du changement du gouvernement. Ce sont vraisemblablement les employés du ministère de l'Intérieur qui les ont émis. Probablement, aussi, l'ancien ministre de l'Intérieur n'en a rien su.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela semble être le fait. Ainsi, je lis dans les *Débats* du 30 mars que l'honorable ministre parlant d'un de ces permis, dit qu'un permis d'apporter 1,000 gallons de whiskey dans le Yukon avait été accordé par le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest.

Je suppose que l'honorable ministre en faisant allusion à la coutume existant avant lui dans le département, a voulu indiquer le pouvoir que le gouvernement des territoires du Nord-Ouest prétend avoir accordé ces permis sans s'occuper du ministre de l'Intérieur.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Tous les permis étaient accordés par le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, comme je l'ai expliqué à l'honorable député d'Assiniboïa. Il ne m'est pas arrivé de dire que les permis accordés par le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest l'avaient été sur ma recommandation. Je ne croyais pas qu'il y en eût quelqu'un dans cette Chambre qui ignorât ce fait.

M. DAVIN : Il est bien certain que ce n'est que dans le cas auquel l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) fait allusion, qu'un ministre de l'Intérieur a averti un lieutenant-gouverneur d'accorder un permis pour 1,000 gallons de whiskey. Il est le premier ministre de l'Intérieur qui ait fait une chose pareille.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Rigoureusement parlant, ces paroles sont bien l'expression de la vérité. Les explications que je vais fournir à la Chambre vont démontrer que je me suis efforcé de suivre la pratique qui a toujours été, me dit-on, suivie dans les départements. Ce n'est que lorsque j'ai pris connaissance du rapport que je me suis aperçu que les permis avaient été accordés et je crois qu'à cette époque, il n'y avait pas de ministre de l'Intérieur. Ce dernier ne s'est donc pas occupé de la chose personnellement. J'étais sous l'impression, d'après ce que m'avait dit M. Burgess, que telle était la pratique existant depuis deux ou trois ans, mais je ne puis pas affirmer qu'il ait prononcé ces paroles.

Article 2.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Lorsque ce bill a été présenté, j'ai dit que cet article serait retranché. Cela est fait dans le but de rappeler le paragraphe 2 de l'article 14 qui était un article destiné à produire un certain effet, et j'étais sous l'impression à cette époque que le fait de rappeler cet article affecterait peut-être la solidité des ordonnances qui avaient reçu force de loi, grâce à lui ; mais après avoir étudié la chose plus attentivement, j'en suis venu à la conclusion que ce danger n'existait pas et par conséquent, l'article doit rester.

Article 3.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Quant à ce qui concerne la position prise par l'honorable député relativement à une cour ayant le pouvoir de siéger à différents endroits, il est vrai que cet article a été présenté l'année dernière et retiré à la demande de mon honorable ami, dans le but comme toujours de me rendre à ses désirs. Lorsque j'ai proposé le bill pour la première fois, j'ai dit que ce changement avait été recommandé par les juges des territoires du Nord-Ouest. Or, je m'étais trompé sur ce point. J'ai examiné la correspondance, et j'ai constaté qu'il avait été introduit à la demande de M. Haultain, le premier ministre des territoires du Nord-Ouest. Bien qu'il soit possible qu'il y ait beaucoup de vérité dans les remarques faites par l'honorable député d'Assiniboïa relativement à une cour de cette nature, cependant, il me semble qu'en réalité, le gouvernement local des territoires est bien celui à qui il appartient de décider à quels endroits et dans quelles circonstances ce tribunal devra siéger. Voici les raisons qui m'ont été données à cet effet par M. Haultain, et je dois faire remarquer que je ne crois pas que M. Haultain ne doive pas avoir d'autre but à atteindre en cela que de servir l'intérêt public. Il demeure à Régina, et les sentiments qu'il pourrait éprouver pour ce dernier endroit, devraient naturellement le porter à dire que ce tribunal ne devrait pas siéger ailleurs qu'à Régina, mais le fait qu'il a appelé mon attention sur cette question deux fois et qu'il a dans la dernière circonstance insisté fortement pour que cet article soit placé dans la loi, indique que les besoins publics de l'endroit bénéficieraient beaucoup de l'adoption d'une loi de cette nature. Comme il me l'a dit, les procès que ce tribunal est appelé à décider naissent en grande partie dans le district de Calgary. Et les appels qui ont lieu de ces jugements devant le tribunal siégeant au complet sont pris pour la plupart dans le district de Calgary. M. Haultain prétend même qu'il est arrivé et qu'il arrive encore que le tribunal siégeant à Régina n'a à décider que des causes venant presque entièrement de Calgary ; et les avocats sont obligés de se transporter à grands frais à Régina, et suivant lui, il serait dans l'intérêt public de permettre à ce tribunal de siéger en différents temps à Calgary.

Je ne crois pas que l'on ait demandé que ce tribunal siège ailleurs qu'à Calgary, qui est après Régina, la principale ville des territoires, et je ne vois pas en quoi il serait dangereux de permettre au gouvernement des territoires qui est responsable à la population de cette région, et connaît bien mieux ses besoins que nous, de prendre la responsabilité de décider s'il convient ou non que ce tribunal puisse siéger dans tout autre ville et y tenir ses séances. Dans chaque province, ce sont les autorités locales qui choisissent les endroits où les tribunaux doivent siéger, et virtuellement, nous accordons, sous un certain rapport, le pouvoir au gouvernement des territoires, de dire de quelle manière les intérêts de la population de cette région seront mieux servi. Je ne me considère pas assez bien renseigné sur la situation des lieux, pour me prononcer fortement en ce sens, et je base mes arguments pour la défense de cet article entièrement sur le fait que le gouvernement local est certainement celui qui est le plus en position de décider si ce pouvoir devra être exercé ou non. Dans tous les cas, il ne s'agit pas là d'une innovation d'un caractère sérieux, qui puisse causer un tort considérable à quelqu'un. Je n'ai pas le moindre doute que si l'on en usait trop largement, il pourrait avoir pour effet, de mécontenter le juge qui désirerait siéger à Régina exclusivement, mais il ne dérangera en rien les autres juges, parce qu'ils résident tous dans les districts avoisinants, et sont obligés, dans chaque cas de faire le voyage pour aller siéger en revision.

M. DAVIN : Sans doute, j'attache la plus grande importance à ce que peut avoir dit à l'honorable ministre mon ami, M. Haultain. Il est à la tête du gouvernement, en contact journalier avec le peuple, et je professe le plus profond respect pour ce qu'il peut dire. Néanmoins, si je faisais partie de la législature avec lui, je différerais d'opinion avec lui sur ce point. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt de personne que ce changement ait lieu. Toutefois, je n'entreprendrai pas de combattre cet article puisqu'il a reçu l'approbation du chef de l'exécutif provincial. Je veux simplement exprimer mon opinion sur la question, ce qui ne changera rien à la chose. Mais cela n'empêche pas que l'objection que je fais ne soit très sérieuse, si le tribunal ne siège qu'à un seul endroit, le gouvernement peut y avoir une bibliothèque bien fournie ; tandis qu'il ne fera pas les dépenses nécessaires pour avoir une bonne bibliothèque à Calgary, une autre à Moosomin, une autre à Mâchoire-d'Orignal, et une autre à Edmonton.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : De fait, je crois qu'ils sont tout aussi bien pourvus de cela à Calgary qu'à Régina, et peut-être mieux.

M. DAVIN : J'en doute. Mais puisque l'exécutif tient à faire insérer cet article, je ne m'y opposerai certainement pas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre peut-il nous dire quel va être le montant supplémentaire requis pour les dépenses de voyage ? Le montant actuellement pour dépenses de voyage est de $3,000.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il sera si faible, que je ne crois pas qu'il soit nécessaire de demander un crédit pour cela. Le juge de district est actuellement obligé de se rendre à l'endroit où le tribunal siège en appel. L'article revient à dire que lorsque la cour siège à Calgary, les juges devront se rendre à cet endroit, au lieu d'aller à Régina, et ainsi de suite.

Article 4.

M. DAVIN : L'honorable ministre voudrait-il expliquer l'objet de cet article ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : *Cet article* est destiné à faire disparaître cette disposition de la loi, qui empêche actuellement un employé du gouvernement fédéral de siéger dans l'Assemblée législative des territoires. Ils disent, et d'après l'expérience que je possède dans l'ouest, je comprends parfaitement la chose, que la difficulté qu'ils éprouvent de légiférer dans cette assemblée, provient du fait qu'ils est difficile d'obtenir des hommes possédant les qualités voulues pour se présenter dans les différents comtés et prendre le temps nécessaire pour s'occuper de la législation. Comme l'honorable député (M. Davin) doit le savoir, il ne peut s'agir ici de question de parti dans les territoires. On a empêché des hommes de siéger dans l'assemblée parce qu'ils occupaient de maigres positions sous le gouvernement fédéral, par exemple, un directeur de la poste recevant peut-être $25 ou $30 par année. Je ne vois aucune raison plausible pour empêcher un homme tenant une position du gouvernement fédéral, de représenter un district dans l'Assemblée locale, si cette Assemblée veut qu'il en soit ainsi. Bien entendu, si c'est l'Assemblée elle-même qui déclare qu'un employé du gouvernement fédéral ne pourra pas faire partie de sa députation, nous n'avons aucune objection à cela, mais je doute que nous puissions l'en empêcher nous-mêmes. Cet article laissera ce pouvoir entre les mains de l'Assemblée. Si elle désire empêcher un employé fédéral d'être élu député, elle pourra le faire ; mais il ne se trouvera pas placé dans cette possibilité en vertu d'une loi fédérale.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela soulève la question importante de la juridiction de ce gouvernement.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'ai déjà dit qu'il pouvait y avoir divergence d'opinions.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La question consiste à savoir jusqu'à quel point le gouvernement a le droit de permettre à ses employés de faire partie des législatures des différentes provinces. Si vous permettez la chose dans les territoires, il sera quelque peu difficile de refuser des privilèges de même nature dans les autres provinces. Et je crois de plus que cette chose est destinée à empêcher ces employés de s'acquitter convenablement de leurs devoirs. Il existe actuellement une loi dans nos statuts qui, dans certaines circonstances, empêche un employé du gouvernement fédéral retirant un certain salaire de faire tout autre ouvrage ; le but de cette loi étant de lui faire consacrer tout son temps au service du gouvernement. J'ignore si le ministre de l'Intérieur est maintenant en position de nous dire quelle serait la politique du gouvernement quant à ce qui concerne la permission qu'il pourrait accorder à ses employés de se mêler de politique dans quelqu'un des territoires ou provinces. Il est bien certain que cette politique pourrait être adoptée sans tenir compte de cet article.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il ne peut y avoir de doute que les employés salariés qui remplissent des positions importantes ne devraient pas, en justice pour le gouvernement, recevoir la permission de pouvoir consacrer leur temps à la politique. Cet article est destiné à s'appliquer aux personnes qui tout en étant à l'emploi du gouvernement fédéral, ne reçoivent que de faibles rémunérations, et qui dans d'autres circonstances, ne permettraient pas à un homme de subvenir à ses besoins. Et pour sa part, le gouvernement ne permettrait pas à un employé qui gagne un salaire suffisant pour pourvoir à tous ses besoins, de siéger en qualité de député dans la législature locale. Et comme telle est la décision du gouvernement à ce sujet, il ne peut surgir de difficulté sur ce point. De mon côté, je ne suis guère en faveur de cet article, et si les honorables membres de la gauche y objectent, je n'insisterai pas pour le faire adopter.

M. DAVIN : S'il est destiné à s'appliquer uniquement aux directeurs de la poste, cela devrait être indiqué. Mais je dois dire à l'honorable ministre que dans des cas de cette nature, ils transfèrent la position. Là où un directeur de la poste est élu comme député à l'Assemblée, il transfère la position à sa sœur ou à sa fille.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : C'est de cette façon que les choses se passent dans les territoires.

M. DAVIN : Oui, c'est ainsi que cela se passe. Dans certains cas, par exemple, il serait à propos d'élire l'agent des terres de la Couronne pour le gouvernement fédéral, membre de l'Assemblée. Prenez, par exemple, le cas de M. Pearce, qui résidait à Calgary—j'ignore s'il est encore à cet endroit—c'est un employé important, et il ne serait pas à désirer qu'il devînt membre de l'Assemblée. Nous lui payons un salaire de $3,000 par année, et je crois qu'il est bon employé.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'état de choses existant n'a pas encore causé de difficultés sérieuses jusqu'ici, et je crois que les choses pourraient rester dans le même état durant un an encore; ce qui nous permettrait d'étudier la question. Je propose donc que cet article soit retranché.

L'article est retranché.

Le bill tel qu'amendé est rapporté.

AMENDEMENT A L'ACTE DES TITRES DE BIENS-FONDS, 1894.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Je propose que le bill (n° 132) modifiant de nouveau l'acte des titres de biens-fonds, 1894, soit lu une deuxième fois.

M. DAVIN : Cette question est de la plus haute importance, et l'honorable ministre (M. Sifton) en la proposant, n'a pas expliqué tous les changements qui ont été faits. Je crois qu'il devrait donner ces explications à la Chambre.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je n'ai pas donné d'explication lors de la deuxième lecture. J'ai dit qu'il vaudrait mieux, vu la nature compliquée de ce bill, l'expliquer lorsque la Chambre se formera en comité général.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

Article 2.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le paragraphe qui est amendé par cet article est celui qui définit le mot "acte" et les mots "ou affectant" sont insérés après les mots "se rapportant à." L'article a pour but d'augmenter l'interprétation donnée au mot "acte." On a prétendu que les mots "se rapportant à" exigent une description locale, afin de les rendre applicables. De sorte que, à moins que cette description n'y soit, cela ne tomberait pas sous l'application de la définition d'un acte. Les mots "ou affectant" sont placés là dans le but de s'appliquer aux instruments tels que les déclarations, les exécutions et les paiements de jugement.

Article 4.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Voici comment se lisait l'ancien article :

Le régistrateur ne devra pas recevoir ou entrer dans le journal aucun acte, si ce n'est une exécution contre les biens immeubles, un *caveat*, un privilège d'ouvrier, des transferts faits par un shérif ou un officier municipal, ou les ordonnance d'un tribunal ou d'un juge.

Les mots "officier municipal" sont laissés de côté. Nous avons ensuite ajouté "transferts ou ventes de terres pour taxes ou sur certificats ou ordonnances d'une cour ou d'un juge." L'amendement déclare donc que les transferts faits au moyen de ventes de terres pour taxes, les certificats, ou ordonnances d'une cour ou d'un juge, sont enregistrés sans qu'il soit nécessaire de produire une copie. Les mots "officier municipal" sont enlevés, parce qu'il n'existe pas de ces employés dans cette région, mais ce sont les secrétaires d'écoles pour les districts qui accomplissent ces devoirs.

Article 5.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Une loi adoptée à la dernière session ou au cours de la session précédente, accorde au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest le pouvoir de restreindre ou de modifier les subventions destinées aux chemins. Alors s'est présentée la question des transferts des droits de propriétés faisant déjà partie de la subvention accordée aux chemins avant que le changement ait lieu. Cet article est destiné à couvrir ce cas.

Article 9.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Cet article est rendu nécessaire par suite de la difficulté qui résulte du fait qu'une hypothèque consentie par un colon n'était pas un transfert d'après l'acte des terres fédérales ; de sorte que lorsque le régistrateur venait à avoir à s'occuper d'une demande de certificat de titre en vertu de l'acte des biens-fonds, il pouvait se trouver en présence d'une hypothèque consentie par un homme qui n'avait pas le droit de la donner, et malgré cela, comme la chose est mentionnée au livre, il est obligé d'en tenir compte.

Article, 10.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Les articles 10, 11 et 12, pris dans leur ensemble, sont destinés à modifier l'acte de façon à y faire disparaître cette stipulation particulière relative à l'annulation d'une hypothèque ou charge, et de laisser ces deux recours comme étant un remède à être appliqué par la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest, afin que la pratique soit uniforme. Cet article a reçu l'approbation générale des juges qui trouvent que ce mode de procédure double est extrêmement incommode.

Article 21.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : La dernière partie de l'article n'est pas très bien rédigée. Je propose donc de le modifier en insérant dans la ligne 32 : " la pratique et la procédure pour obtenir de telles ordonnances et donner telle garantie, et la pratique en vertu de laquelle ces choses peuvent être accordées, doit être autant que possible la même que sur une demande pour cautionnement pour des frais." Je désire établir que le principe sur lequel la cour doit se baser en accordant un cautionnement pour frais, doit être le même que dans les cas ordinaires. Je ne veux pas modifier le principe, mais je veux laisser au tribunal la latitude nécessaire pour pouvoir traiter la cause en vertu de cet acte, comme dans un cas ordinaire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne crois pas que les mots soient destinés à améliorer la rédaction de l'article. Les mots " pratique et procédure " sont couverts par une grande partie de l'article, et s'appliquent à l'article tout entier.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le jurisconsulte de mon département croit que cet amendement est nécessaire. Il accorde à la cour le droit d'ordonner un cautionnement pour les frais. Supposons maintenant qu'une personne s'adresse à la cour et demande que la partie adverse donne un cautionnement pour les frais. Le tribunal agit dans ce cas en se basant sur certains principes. Il n'accorde une telle permission que dans certains cas déterminés. Si, par exemple, une personne à qui l'on demande de fournir cautionnement pour les frais possède des biens immeubles dans la juridiction du tribunal, ce cautionnement ne sera pas exigé dans certaines provinces. Il existe un grand nombre de conditions qui sont requises pour faire fournir ce cautionnement pour frais, et je veux que cet article laisse entendre bien clairement que le tribunal devra appliquer les mêmes principes dans cette cause que ceux auxquels on a recours dans les procès ordinaires. L'honorable député prétend que le mot "pratique " comprend tout cela.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Voilà la différence qui existe entre la pratique et la procédure. La procédure serait insuffisante, mais la pratique est l'application de principes, et par conséquent, c'est la pratique qui règlerait l'émission de ces ordonnances. La pratique semble comprendre les principes de la procédure.

M. BORDEN (Halifax) : Il est bien probable que les mots "pratique et procédure" suffiraient à couvrir le cas, mais je ne vois pas en quoi cela pourrait être nuisible d'ajouter les mots mentionnés par le ministre de l'Intérieur. J'appelle son attention sur les mots " peut à sa discrétion." Nous savons quelle interprétation les juges donnent à ce mot "discrétion," mais je ne sais pas quelle serait cette interprétation dans un statut comme celui-ci. Il

pourrait bien avoir pour effet d'accorder aux juges une discrétion plus grande que ne semble leur en donner le reste du bill.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je prétends que si les mots "à sa discrétion" étaient convenablement interprétés, cela ne ferait aucune différence. Mais, comme ils semblent être de trop, je propose qu'ils soient retranchés.

L'article tel qu'amendé est adopté.

Article 22.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Cet article est destiné à faire disparaître le doute qui résulte du fait que la législature locale légifère sur la propriété et les droits civils, et que nous légiférons sur la propriété immobilière tel qu'indiquée dans l'acte relatif aux biens-fonds dans les territoires. L'assemblée locale a adoptée une loi destinée à venir en aide aux créanciers. Il y a quatre juges, et deux ont décidé que cela n'affectait pas les réclamations sur les terrains, parce que, disent-ils, le gouvernement fédéral n'a pas modifié les pouvoirs de la législature relativement à pareilles réclamations, et par conséquent, l'acte adopté par la législature est en dehors de ses attributions. Deux de ces juges prétendent que l'acte est valide et, par conséquent, la question est encore indécise. Il ne semble pas y avoir de raison pour priver la législature du droit de régler la question de priorité.

Article 23.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Cet article est destiné à permettre l'enregistrement d'une propriété moindre qu'une propriété en franc-alleu.

Article 24.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Cet article permet l'enregistrement de plans non compris dans certains actes.

Bill tel qu'amendé rapporté.

TERRES AUX MILICIENS DU NORD-OUEST.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Je propose que le bill (n° 123) établissant de nouvelles dispositions concernant les concessions de terre à des membres de la milice en service actif dans le Nord-Ouest soit lu une deuxième fois.

M. DAVIN: Quelle classe de miliciens se propose-t-on de secourir par ce bill?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Ceux qui en vertu de l'acte spécial avaient droit à des permis pour concessions de terres.

M. DAVIN: J'ignorais qu'il restât encore une seule de ces réclamations à régler.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Ce bill a simplement pour but de prolonger le temps accordé, et qui était expiré depuis peu.

Le bill est lu une deuxième fois, examiné en comité général et rapporté sans amendement.

M. BORDEN (Halifax).

L'ACTE DES SAUVAGES.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Je propose la deuxième lecture du bill (n° 144) modifiant de nouveau l'acte des sauvages.

M. DAVIN: Le ministre de l'Intérieur devrait expliquer maintenant les changements qu'il a effectués dans l'administration des affaires de sauvages au Nord-Ouest et au Manitoba, et surtout nous dire pourquoi il a transporté le commissaire indien du centre du Nord-Ouest à Winnipeg. Au Nord-Ouest, vous avez vertuellement six traités contre deux au Manitoba, vous avez plus de sauvages au Nord-Ouest qu'au Manitoba, il y aura bientôt plus encore de traités au Nord-Ouest. De fait, je crois que le ministre a l'intention de passer des traités avec des bandes de sauvages qui n'en ont pas encore signé, et qui se trouvent tous dans les territoires du Nord-Ouest. Je ne puis en aucune façon comprendre pourquoi le ministre a enlevé le bureau des sauvages du centre des territoires du Nord-Ouest pour le transporter à Winnipeg. J'aurais pu comprendre—sans l'approuver—qu'il décidât d'abolir entièrement le bureau et de conduire les affaires d'Ottawa, mais conserver le bureau et enlever le commissaire du milieu des sauvages pour l'emmener à Winnipeg, c'est ce que je ne puis pas comprendre. L'honorable ministre connaît bien le caractère des sauvages et sait que les sauvages ont toujours besoin d'être en contact avec le grand Ho-go-mau, comme ils l'appellent, le chef. Maintenant si le chef des Pieds-Noirs ou d'une autre bande du Nord-Ouest veut parler au commissaire des sauvages, il lui faudra faire le voyage de Winnipeg au lieu, comme autrefois, de prendre simplement la direction du nord, de l'est ou du sud et de se rendre au point central des territoires pour y rencontrer le commissaire. L'honorable ministre a soumis quelques rapports, mais comme ils sont disposés d'après l'année financière et non l'année civile, ils ne fournissent pas les indications que je cherchais. Je puis cependant dire à l'honorable ministre que son système n'a pas bien fonctionné, et que le propre rapport de son département indique que le changement opéré n'a pas été satisfaisant. Si le ministre veut examiner le rapport de M. Forget, commissaire des sauvages, il verra que M. Forget admet ne pas pouvoir fournir les statistiques nécessaires, et il avoue que sur certaines réserves, les résultats n'ont pas été aussi favorables qu'ils l'avaient été dans les années antérieures. Il ne pouvait manquer d'en être ainsi, car pour opérer quelques petites économies ou plutôt, je crois, pour avantager certaines personnes qui ne sont pas rebelles à des attentions de ce genre, l'honorable ministre (M. Sifton) ou plutôt M. Forget ont fait à la réserve du lac Croche des changements dont le résultat a été, l'année dernière, de n'avoir pas de récolte, et M. Forget admet lui-même que le bétail a beaucoup diminué. On me dit qu'un malaise sérieux règne parmi les sauvages au Nord-Ouest, et je ferai remarquer à l'honorable ministre (M. Sifton) que ce n'est pas dans une année qu'on s'apercevra des fruits de sa politique, mais dans un ou deux ans, après qu'on constatera l'effet sur les sauvages d'avoir échappé à la surveillance sévère dont ils étaient l'objet autrefois. Je dis que le rapport du département de l'honorable ministre dénote un état de choses qui n'est pas satisfaisant. Mais, n'eût-on même pas cette preuve,

on se trouverait toujours en face de cette anomalie que pour l'administration des affaires des sauvages dans l'ouest, le ministre enlève la tête dirigeante du centre pour le mettre à l'extrémité de sa population sauvage. Je crois que le ministre nous doit une explication.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Je n'ai pas sous la main un état détaillé des changements dans l'administration des affaires des sauvages dans les territoires. Je le regrette, mais je n'ai pas d'objection, lorsque le budget des affaires des sauvages sera soumis à la Chambre, ou à tout autre moment propice, de discuter la question. Quant au changement du bureau des affaires des sauvages de Régina à Winnipeg, je dois dire qu'il s'est fait uniquement parce que le commissaire des sauvages a dit qu'il pouvait mieux faire son travail de là. Je ne puis pas concevoir de meilleure raison.

M. DAVIN: Dois-je comprendre que mon honorable ami affirme que M. Forget a dit et rapporté qu'il pouvait mieux faire son travail, de Winnipeg?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Oui.

M. DAVIN: Je suis informé que son rapport au ministre disait qu'il pouvait mieux faire son travail en venant à Ottawa.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Cela n'est pas exact ou, du moins, je n'ai aucune connaissance d'un rapport de ce genre. J'ignore si M. Forget a suggéré, ou non, qu'il devrait venir à Ottawa, mais il se peut que dans sa volumineuse correspondance, il y ait quelque remarque qui m'échappe. Jamais, pour ce que je sais, M. Forget n'a suggéré que le travail du commissaire des sauvages pourrait mieux se faire d'Ottawa que de Régina, mais il a demandé très catégoriquement d'être placé à Winnipeg, en disant que c'était le point où son travail pouvait se faire d'une façon plus convenable que d'aucun autre point. Le fait est que si à Régina il se trouvait plus rapproché de certaines tribus sauvages, il n'était pas plus près de la moyenne des sauvages confiés à ses soins. Dans cette question, il vaut mieux parler au point de vue des facilités de communication par chemin de fer que des distances réelles et, dans ce sens, Winnipeg est le point le plus central pour pouvoir atteindre tous les sauvages qui sont sous sa charge. Il me semble que l'assertion du commissaire qu'il pouvait faire son travail plus convenablement de Winnipeg, était bien fondée, et c'est assez naturel. C'est ce qui m'a semblé quand il a fait la recommandation et quand je l'ai acceptée, croyant qu'elle pourrait accroître l'efficacité du travail, et je crois que ce résultat a été obtenu. Les changements en particulier dont parle l'honorable député, la réorganisation du service des territoires du Nord-Ouest, ne s'est opérée que plus tard et n'a pas pu avoir l'effet sur les récoltes de l'année, ce qui fait que je ne crois pas que l'opinion de mon honorable ami sur ce point puisse être considérée comme concluante. Quant au bétail, je refuse d'être tenu responsable des pertes survenues sur une réserve et dont la Chambre a déjà eu connaissance. Cela s'est passé dans une réserve, par suite du manque de provisions d'un employé nommé par l'ancien gouvernement, et non par mon gouvernement, et je ne veux pas porter d'autre responsabilité que de l'avoir gardé au lieu de le renvoyer.

M. DAVIN: Si l'honorable député me le permet, je lirai ce que dit M. Forget:

En somme, la dernière saison n'a pas été aussi favorable que la précédente. Les récoltes, pour quelque raison inexplicable, ont été inférieures et la condition générale du bétail pour l'alimentation n'a pas été aussi bonne. Cependant, règle générale, les prix ont été bons.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: De quelle année est ce rapport?

M. DAVIN: L'année se terminant le 30 juin 1897.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: C'est lorsque le changement a eu lieu. La réorganisation a eu lieu alors, et elle ne peut pas avoir causé la perte.

M. DAVIN: Elle a eu lieu, je crois, quelque temps auparavant.

Motion adoptée; la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: J'ai expliqué cet article en présentant le bill. L'article 33 est l'article de l'acte des sauvages qui règle l'imposition de la journée de corvée ou du travail des chemins ordonnée sur une réserve de sauvages. Il prescrit que l'on peut imposer aux sauvages d'une réserve qui s'occupent d'agriculture comme principal moyen d'existence, le devoir d'exécuter ce travail. L'amendement supprime les mots qui limitent l'imposition de cette obligation aux sauvages qui se livrent à l'agriculture, de façon que tous les sauvages d'une réserve soient tenus d'accomplir cette besogne.

Article 2.

M. DAVIN: L'honorable ministre voudrait-il expliquer le fonctionnement de cet article? Je comprends que c'est pour empêcher un sauvage de demander à faire faire un bail. Toute la bande devra consentir au bail.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Il y a une forme spécifique suivant laquelle le bail doit être donné. Il se donne à une réunion du conseil. Le seul effet de cet amendement est de compléter l'ancienne loi et de permettre au surintendant général de disposer de la meilleure façon, dans l'intérêt des sauvages, des pâturages naturels et du bois mort. Si on lui demande d'acheter le bois mort sur un terrain arpenté, il peut le vendre au bénéfice, bien entendu, des sauvages, mais il n'a pas besoin d'obtenir le consentement du conseil. Je veux autant que possible éviter la formalité d'en passer par l'autorité du conseil des sauvages, pour vendre le bois mort et le foin sauvage d'une réserve.

Article 6.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Si l'honorable député veut examiner la quinzième ligne de la troisième page du bill dans l'article 6, il s'apercevra que l'effet de cet article est de faire

revivre l'ancien article et d'y introduire les mots commençant ainsi dans la ligne 15 :

Pour arpentages, pour compensation aux sauvages, pour améliorations, pour tout intérêt dans la terre qui leur est enlevée.

L'effet de cet article est que le Gouverneur en conseil peut, suivant les dispositions générales de l'acte, employer les fonds des sauvages appartenant à la bande pour ces objets, en même temps que les autres cités dans cet article. Ainsi, la loi est maintenant la même, sauf que nous ne pouvons pas employer les fonds pour arpentages, pour indemnité aux sauvages pour les terres qu'on leur prend. Nous pouvons maintenant employer ces fonds pour l'administration de la réserve, pour la construction et la réparation des routes, ports, fossés, aqueducs, etc., mais nous ne pouvons pas autoriser la dépense d'arpentages. Quelquefois, l'arpentage d'une réserve est souvent absolument nécessaire, et il est arrivé dans un cas ou deux que quelques sauvages ont empêché l'adoption de la résolution nécessaire, en vue d'empêcher les arpentages sans lesquels un grand nombre de sauvages d'une réserve ne pouvaient pas travailler d'une façon satisfaisante. Pour ces raisons, il a été jugé à propos que le gouvernement eût le pouvoir, dans un cas particulier, dans l'intérêt de la bande, de dépenser le montant nécessaire. Cela n'affecte pas d'autres réserves que celles des anciennes portions du Canada.

M. DAVIN : M. Pontin a-t-il été payé sur l'argent des sauvages ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : En traitant des fonds des sauvages, je dois dire que quelques-unes des bandes dans les anciennes portions du pays ont des fonds à leur crédit.

Article 9.

M. DAVIN : Ceci est très important, car cet article change ce que l'on peut appeler la constitution qui régit les pouvoirs du chef.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : A présent, nous avons un chef par 30 sauvages ; maintenant nous voulons en mettre deux pour 200. Le nombre est beaucoup trop grand.

Le comité se lève et rapporte le bill.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

CHEMIN DE FER GRAND CENTRAL DU NORD-OUEST.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Avant de prendre un autre ordre du jour, M. l'Orateur, puis-je demander la permission de faire lire une deuxième fois le bill (n° 141, du Sénat) concernant le chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest ? Il y a eu un malentendu. J'ai demandé que le bill restât en suspens ; mais je crois que le but projeté sera atteint par une deuxième lecture, pour que le bill puisse passer au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Peut-être n'aurait-il pas une autre occasion ? S'il n'y a pas d'objection, j'aimerais qu'il fût pris maintenant.

M. SIFTON.

M. McISAAC : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 141, du Sénat) concernant le chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest.

Motion adoptée, bill lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer, etc :

MAJOR GÉNÉRAL COMMANDANT LA MILICE.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 140) pour amender de nouveau l'acte de la milice.

Motion adoptée, le bill est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité sur le bill.

(En comité).

M. DAVIN : Quelle est cette allocation ? Est-ce une somme supplémentaire de $2,000 qu'on lui paie comme allocation ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui.

M. DAVIN : Pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : La résolution sur laquelle est basé le bill a passé en Chambre après ample discussion. Je suppose que mon honorable ami (M. Davin,) n'était pas là dans le temps. L'attention de ce gouvernement a été appelée par le gouvernement impérial sur le fait que le général commandant la milice dans ce pays reçoit un salaire beaucoup moins considérable que dans les autres pays, quoique ses fonctions soient plus importantes et qu'il ait sous ses ordres un nombre d'hommes beaucoup plus fort. L'acte de la milice dont ceci est un amendement prescrit que le major général commandant recevra $4,000 par an en paiement de tous honoraires et allocations. Cette portion de la clause 37 est changée par ce bill et devient : " Et recevra un salaire de $4,000 et, en plus, en guise d'allocation, une somme que devra fixer le gouverneur en conseil et qui ne devra pas dépasser $2,000 par année ".

M. DAVIN : Naturellement, cette somme est en plus de la paie.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu une deuxième fois et considéré en comité.

Bill (n° 145) pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer.—(M. Blair.)

ACTE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henry Joly de Lotbinière) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 128) pour amender de nouveau l'acte d'inspection générale.

Motion adoptée.

La Chambre se forme en comité sur le dit bill.

(En comité.)

Article 1.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : L'objet de l'article premier de ce bill, est d'instituer l'inspection obligatoire des peaux vertes, des potasses et de la perlasse, et je dois dire que je n'ai pas l'intention d'insister sur cette partie du bill. Je me croyais justifié pour présenter cette mesure par un grand nombre de pétitions reçues des chambres de commerce du pays, d'associations et de corporations ; mais depuis sa présentation, je constate qu'elle a donné lieu à beaucoup d'opposition de la part des marchands de peaux vertes et des bouchers. Je crois qu'à cette époque avancée de la session, surtout puisqu'il me paraît évident que le public peut, dans une certaine mesure, avoir été pris par surprise et ne s'attendait pas à ce que nous rétablissions l'inspection obligatoire, je crois que je ne dois pas demander au comité l'adoptation de cet article, mais la permission de rayer du bill tout ce qui a trait à l'inspection obligatoire. En même temps, le public est prévenu que, pour une autre année, si je survis et si j'ai encore le privilège de diriger ce département, j'ai l'intention de représenter cette mesure, car il y a, je crois, bien des raisons en sa faveur.

Motion adoptée.

Article 2.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Nous avons dans toutes les grandes villes et dans quelques petites, des inspecteurs officiels, mais comme l'inspection n'est pas actuellement obligatoire, certains individus s'attribuent le privilège d'inspecter, spécialement pour le poisson, et se permettent de marquer la qualité première, deuxième, troisième, quatrième, etc., au grand détriment des marchands honnêtes et de ceux qui supposent, en voyant ces marques, qu'elles sont officielles et qu'ils peuvent s'y fier. Pour empêcher cela, je demande au comité de m'aider à trouver quelque moyen pour imposer à chaque certificat d'inspection, comme à toute marque ou étampage, un caractère officiel et distinctif, par la présence de la couronne et des initiales royales par exemple, en instituant une amende pour quiconque usurpera le droit de se servir de ces signes distinctifs. Je suis convaincu qu'en attendant le jour où l'inspection sera obligatoire, il nous faut des marques officielles pour instruire le public et lui faire savoir qu'un article a été réellement inspecté par un inspecteur officiel. Si l'on songe que les inspecteurs officiels ne sont nommés qu'après avoir passé un examen devant un bureau composé d'experts dans les différentes branches du commerce auquel se rapporte l'examen, on conçoit qu'on peut attacher à leur inspection une valeur réelle. Le bill impose une amende de $1,000.

M. DAVIN : C'est trop.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : J'admets que c'est beaucoup trop, et je propose dans l'avant-dernière ligne de supprimer les derniers mots de la clause et d'y substituer les suivants : "L'amende prévue par l'article 21 du dit acte pour chaque offense." Cette amende est de $40, ce qui est, je crois, suffisant.

M. BORDEN (Halifax) : Le but que l'honorable ministre se propose d'atteindre par la dernière partie de cet article est certainement très louable, mais je doute que le moyen qu'il emploie lui permette d'y arriver. Le but, si je comprends bien, est d'empêcher les gens d'être déçus par des marques prétendues officielles. Le dernier article de ce bill institue une amende dans le cas seulement où des marques particulières, les marques officielles, par exemple, sont contrefaites ; cependant, cela n'empêchera pas les gens de mettre des marques qui, pour n'être pas officielles, n'en seront pas moins trompeuses. Si les marchandises sont mis en barils et envoyées à l'étranger avec des marques de ce genre, nous serons exposés aux mêmes résultats désavantageux qu'à présent. Je suggère donc, si l'on veut remédier effectivement à un mal existant, d'agrandir la portée de la dernière partie de la résolution.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Si les exportateurs désirent réellement des marques d'inspection d'une valeur quelconque, on peut y arriver en adoptant un système de marques officielles avec la couronne et V. R., pour indiquer que des objets ont été inspectés par une autorité officielle. Quand les importateurs et les marchands seront informés que toutes les marchandises inspectées officiellement doivent officiellement porter la couronne et les initiales de Sa Majesté, cela empêchera jusqu'à un certain point cette promiscuité d'inspections que chaque exportateur se croit autorisé à faire. Il est difficile de passer une loi pour empêcher un manufacturier de marquer sur le baril 1, 2 ou 3. Mais je veux que les gens intelligents, spécialement dans le commerce, sachent ce que signifient les marques officielles, et ils sauront alors si les marchandises ont été inspectées officiellement ou non. Si les paquets ne portent pas la couronne et V. R. comme l'exige ce bill, ils sauront vite que les marchandises n'ont pas été inspectées par les inspecteurs officiels.

M. COSTIGAN : La question de l'examen obligatoire est une question qui a évidemment fait l'objet de l'attention sérieuse du ministre du Revenu de l'intérieur. En tout cas, je suis content qu'il ait remis à l'année prochaine au moins l'inspection obligatoire. Il lui faudra des informations précises et sûres avant de demander au parlement d'adopter ce mode d'agir, bien qu'il puisse avoir raison de juger désirable l'inspection obligatoire. J'ai quelque expérience dans la matière. Nous avons eu à changer de loi pendant que j'administrais ce département. Nous avons dû rendre facultative l'inspection de certains objets qui était obligatoire. Nous avons jugé que le système de l'inspection facultative fonctionnait mieux. Quand nous avions adopté l'inspection obligatoire avec des honoraires pour cette inspection, l'inspecteur considérait sa place comme devant rapporter un revenu, et au bout de peu de temps, il se désintéressait de la partie pratique de l'inspection pour reporter toute son attention sur la partie financière. Le public était réellement soumis à une taxe dont il ne recueillait pas d'avantages. Il n'y avait pas d'inspection *bona fide*. Le département a jugé que si l'inspection était jugée facultative avec des dispositions convenables pour la faire fonctionner, l'inspecteur aurait interêt à faire une inspection convenable et à montrer qu'elle vaut quelque chose

pour le commerce. L'honorable ministre en adoptant des marques spéciales, a fait un pas dans la bonne voie, et j'espère qu'à cet égard, sa loi fera du bien. Le public, en voyant des marques sur les barils, saura que le fisc a passé par là, et cette inspection officielle donnera un certain caractère et une certaine valeur aux marchandises, non seulement dans ce pays, mais aussi dans les pays étrangers où elles peuvent être exportées.

Il y a beaucoup de force dans les observations présentées par l'honorable député de Halifax (M. Borden). Je ne désire pas insister sur ce point. L'honorable ministre nous a dit que l'on aurait soin de renseigner le peuple au sujet des marques indiquant une inspection officielle. La chose peut sans doute se faire ici, mais les exportateurs de poisson peuvent prendre plus de temps à apprendre qu'on peut étamper n° 1, un article inférieur et par là, nuire considérablement à notre commerce avec les pays étrangers. C'est pour cette raison que l'honorable député de Halifax a conseillé de donner à l'article un peu plus d'étendue.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Cela équivaudrait, je le crains, à l'inspection obligatoire. Si nous décrétons que certaines marchandises ne seront pas exportées, à moins qu'elles ne portent certaines marques d'inspection, c'est virtuellement établir l'inspection obligatoire qui, selon l'ancien ministre du Revenu de l'intérieur, soulève tant d'objections. Je crois que, pour le moment, le présent projet de loi est la meilleure mesure que nous puissions adopter.

M. BORDEN (Halifax) : Mes observations portaient moins sur l'apposition des marques numéros 1, 2 et 3 sur les colis, que sur la facilité qu'on aurait d'éluder la loi. Il est probable que si on inscrivait sur un baril les mots "inspection canadienne," sans ajouter les lettres "V. R." ou les lettres "V. R." sans les mots "inspection canadienne," on ne pourrait faire condamner le délinquant. C'est pourquoi j'ai conseillé de donner plus d'étendue à l'article, afin d'assurer la protection nécessaire.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Nous espérons que les marchands examineront les marques, et distingueront bientôt celles qui sont officielles. J'avoue que la question est entourée de nombreuses difficultés, mais on admet partout, je crois, que c'est là un pas dans la bonne voie.

Article 3.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je propose que cet article qui a trait à l'inspection obligatoire soit biffé. L'on pourrait m'accuser, si j'insistais, de prendre les gens par surprise, et je crois qu'il ne serait pas tout à fait juste d'insister sur l'adoption de cette mesure à cette phase de la session. Il est certain que l'inspection de la potasse et de la perlasse est une de ces opérations scientifiques qui ne peuvent être faites d'une manière satisfaisante, que par des personnes qui connaissent la chimie ; par exemple, la potasse ou la perlasse de première qualité doit contenir 75 pour 100 de pur alcali, et celle de deuxième qualité, 55 pour 100, et ainsi de suite, et il serait très difficile à une personne sans expérience de calculer juste la proportion d'alcali.

L'article 3 est retiré.

M. COSTIGAN.

Article 4.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : La première ligne de l'article 21 de l'acte de l'inspection générale dit que toute personne qui, "dans une intention frauduleuse," fait certaines choses défendues par le dit article est passible d'une amende. Je propose de biffer les mots "dans l'intention frauduleuse," car il y a nécessairement dans la violation de ces actes prohibitifs une intention frauduleuse, mais il est nécessaire, pour protéger le revenu, que nous ne soyons pas obligés de la prouver. Il est très difficile de protéger le revenu et de protéger le public, et ces mots "dans l'intention frauduleuse" multiplient les difficultés de notre tâche.

M. DAVIN : Cet amendement serait d'une rigueur excessive à l'égard des personnes qui peuvent être parfaitement innocentes. Un enfant pourrait oblitérer une de ces marques d'inspection ou un serviteur pourrait se servir d'une vieille caisse d'emballage sans oblitérer les marques d'inspection et rendre le propriétaire passible de l'amende.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Cet argument n'est pas tout à fait dénué de fondement, mais à moins que ce ne soit un enfant, toute personne qui fera un des actes prohibés par le statut, agira certainement dans une intention frauduleuse.

M. DAVIN : Si vous retranchez les mots "dans une intention frauduleuse" le paragraphe "d" se lira comme suit : toute personne qui emploie pour quelque objet que ce soit quelque vieux colis portant des marques d'inspection, encourt une amende de $40. La chose me paraît ridicule.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : C'est une fraude que l'on commet tous les jours dans le commerce du tabac.

M. DAVIN : Oui, quand c'est une fraude.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Les gens prennent quelque boîte qui porte des marques d'inspection et y mettent des objets qui n'ont jamais été inspectés. Cet amendement nous aidera à protéger le revenu.

M. DAVIN : Vous ne pouvez faire un crime d'un acte parfaitement innocent. Il doit y avoir intention frauduleuse.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : S'il n'y avait de très fortes raisons, je n'insisterais pas, mais je demande à mon honorable ami (M. Davin) de ne pas oublier les grandes difficultés contre lesquelles nous luttons. Dans le cas de distillation illicite, nous ne pourrions jamais obtenir une condamnation, s'il nous fallait rechercher l'intention du délinquant. Il nous suffit de trouver l'alambic illicite.

M. DAVIN : Il incombe au prévenu, et non au gouvernement, de prouver qu'il n'y a pas intention frauduleuse.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Si nous trouvons un alambic dans une maison ou un hangar, les personnes qui l'auront en

leur possession vous diront qu'elles ne savaient pas quel est l'usage de cet appareil, et si vous leur dites que le fait d'avoir un alambic en leur possession les rend passibles d'une amende, elles vous répondront que c'est un ennemi qui l'a placé là.

Dans les Cantons de l'Est et le long de la frontière, il y a un grand nombre de colporteurs qui vendent du tabac américain, mais lorsque nous voulons prouver qu'ils ont passé ce tabac en contrebande, il nous est très difficile d'obtenir une condamnation. Je ne pense pas exposer à l'amende des personnes innocentes, mais il me semble que chacun des actes énumérés à l'article 21 est d'une nature tellement frauduleuse, que la Couronne ne devrait pas être obligée de prouver qu'il y avait intention de commettre une fraude.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les dernières observations de l'honorable ministre semblent démontrer que cet article est des plus dangereux. L'honorable préopinant nous dit que le simple fait de commettre quelques-uns de ces actes prohibés est une preuve d'intention frauduleuse, mais il ne veut pas prouver cette intention devant les tribunaux.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il me semble que c'est là une disposition dangereuse. Il serait facile pour le département d'obtenir une condamnation, si cet amendement est adopté. L'honorable préopinant nous donne une très dangereuse raison à l'appui d'une législation de cette nature, qui créerait une exception qui n'existe, je crois, dans aucun autre pays. Jusqu'ici, la loi a obligé la Couronne à prouver l'intention frauduleuse, et il me semble que c'est là ce principe adopté chez toutes les nations civilisées.

L'honorable préopinant nous parle des colporteurs qu'il veut atteindre. Dans la cause de La Reine *vs.* C. Dart, prise devant les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse, la Couronne a mis les colporteurs dans une terrible position. Un colporteur a été tué d'un coup d'arme à feu, et la Couronne, usant de son droit de pardon, a remis en liberté l'homme convaincu d'homicide. Les deux seuls colporteurs qui se trouvaient, je crois, dans les environs, ont pris le premier train et ont quitté le comté, sinon la province. L'honorable monsieur veut punir les colporteurs qui peuvent s'être rendus coupables de quelque acte prohibé, même si l'on ne peut établir l'intention frauduleuse et même s'il n'y a eu aucune intention frauduleuse.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Comment peut-il ne pas y avoir intention frauduleuse ? Comment ces actes peuvent-ils être commis sans intention frauduleuse ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : S'il en est ainsi, il n'est pas besoin de biffer ces mots. Si le simple fait est une preuve de l'intention frauduleuse, alors, c'est tout ce qui est nécessaire et l'honorable ministre n'a pas besoin de biffer ces mots.

M. BORDEN (Halifax) : Si l'honorable ministre veut bien lire le paragraphe " d " il verra que si un cultivateur prend un vieux baril à farine et s'en sert pour porter des pommes de terre au marché, il encourra l'amende de $20, aux termes de l'acte, si ces mots sont retranchés. Non seulement il ne serait pas nécessaire de prouver l'intention frauduleuse, mais aussi il ne serait pas nécessaire qu'il y eût intention frauduleuse. Il serait peut être bon de rejeter le fardeau de la preuve sur le défendeur en amendant convenablement cet article, mais il faudra toujours qu'il y ait une intention frauduleuse, laquelle, aux termes de l'amendement, ne serait plus nécessaire pour constituer le délit.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : On remarquera que cet amendement ne formait pas partie du bill quand celui-ci a été présenté, et puisque mes amis de la gauche, bien versés dans la science des lois, disent que le simple fait est une preuve de l'intention frauduleuse, et qu'il n'est pas besion d'autre preuve, je demanderai de biffer cet article.

Le comité fait rapport, le bill est lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Ferme expérimentale.....$75,000

M. MONTAGUE : L'honorable ministre de l'Agriculture voudrait-il expliquer les changements qui peuvent avoir été faits ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : En vérité, il me fait plaisir de donner toute explication que les honorables membres de la gauche pourront désirer au sujet de ce crédit. C'est un sujet qui est discuté assez souvent dans cette chambre, et qui offre certainement le plus grand intérêt pour le pays. C'est aussi un sujet que j'ai étudié avec beaucoup d'attention, tant avant que depuis mon entrée en fonctions, mais je dois avouer que je n'ai pu faire tout ce que j'aurais désiré au sujet de ces fermes. Le travail qui s'est fait a été des plus profitables, mais j'ai senti qu'il y avait, dans mon département, d'autres choses qui requéraient mon attention plus impérieusement peut-être que les fermes expérimentales, et j'ai suivi, à ce sujet, excepté dans un ou deux cas, à peu près la même politique que mes prédécesseurs.

Il n'y a dans l'administration aucun changement défini, excepté en ce qui concerne la ferme Nappan. J'ai visité cette ferme aussitôt après mon entrée en fonctions, et j'ai constaté là un état de choses qui a été loin de me plaire, et dont la continuation n'aurait certainement pas été à l'avantage des provinces maritimes

Il m'a semblé que l'on pouvait faire là une bonne ferme pour développer l'industrie laitière. Comme le sait l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Montague), il y a à Nappan une ferme, et un établissement où sont traités les produits laitiers. Nous exploitons là une beurrerie sous la surveillance du profeseur Robertson. Les animaux qu'il y avait sur la ferme n'étaient pas des vaches laitières, mais des animaux de toute espèce, dont quelques-uns avaient déjà été retenus trop longtemps. J'ai donc ordonné d'en vendre un grand nombre, et j'ai acheté plusieurs animaux de première classe pour remplacer ceux dont l'utilité avait cessé.

J'ai en outre donné instruction au gérant de se livrer surtout à l'exploitation des produits laitiers. Je connais un peu les provinces maritimes, surtout

la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard, que je connais mieux que le Nouveau-Brunswick. Je me suis convaincu que l'industrie laitière pouvait prendre là de grands développements. J'ai constaté que les habitants de ces provinces se livraient à l'élevage des bestiaux. Je me suis aperçu que l'élevage des bœufs et la préparation des viandes étaient un peu plus avancés dans ces provinces que l'industrie laitière, et j'ai cru que, s'il était possible d'établir une bonne ferme modèle à Nappan, ce serait ce que nous pourrions faire de mieux pour les cultivateurs des provinces maritimes. Nous nous sommes mis à l'œuvre, et j'espère que, sous la surveillance du professeur Robertson que j'ai envoyé là-bas pour prendre l'administration de la ferme, nos efforts seront couronnés de succès. L'expérience du professeur Robertson en matière de produits laitiers et d'élevage de vaches laitières est bien connue.

Au sujet des fermes de l'ouest, je dirai que nous n'avons fait réellement aucun changement. Depuis mon entrée en fonctions, je n'ai pas eu l'occasion de visiter ces fermes. J'ai eu le plaisir, pendant le dernier parlement, lorsque je n'étais pas membre de cette Chambre, de faire un voyage dans l'ouest, et prenant un grand intérêt dans les choses de l'agriculture, j'en ai profité pour visiter ces fermes ; mais depuis mon entrée en fonctions, je n'ai pas trouvé le temps de retourner dans l'ouest. D'après les conversations que j'ai eues avec les gérants de ces fermes, je crois que l'exploitation se fait en grande partie sur le même principe qu'auparavant.

Au sujet de la ferme expérimentale d'Ottawa, je crois qu'il est de mon devoir de parler d'une ou deux choses. Je dirai d'abord que l'automne dernier, nous avons découvert des cas de tuberculose dans le troupeau de la ferme. Il me fait peine d'être obligé de vous communiquer ces faits. C'est un événement malheureux, mais j'ai cru qu'il était préférable d'envisager la situation et de prendre les moyens de faire disparaître cette redoutable maladie.

Nous avons fait un examen médical des animaux qui se trouvaient sur cette ferme, et nous avons abattu ceux qui étaient atteints, un grand nombre, je regrette de le dire. J'ai aussi fait examiner les animaux sur les autres fermes, et nous n'avons constaté aucun cas de tuberculose à Nappan, et deux ou trois cas seulement sur chaque ferme de l'ouest. Parlant de mémoire, je puis dire que, ici, il n'y avait pas moins de 26 animaux atteints, sur un total de 55 têtes de bétail. Naturellement, cela a immédiatement diminué le bétail que nous avions sur la ferme, et je n'ai pas encore tout à fait remplacé les animaux que nous avons perdus. J'ai dû en acheter quelques-uns, mais pas un très grand nombre. J'ai fait minutieusement nettoyer et désinfecter les granges et les étables, de façon, je crois, à étouffer tous les germes de la maladie.

La seule chose qu'il me reste à vous dire maintenant, c'est que notre horticulteur a démissionné, et j'ai profité de la circonstance pour promouvoir à cette position M. William Macoun, qui avait la direction de la pépinière et était le sylviculteur de la ferme expérimentale. Je n'ai pas augmenté le personnel, mais vu la vacance ainsi créée, je me propose, aussitôt que je pourrai trouver un homme compétent, de nommer un agriculteur qui sera spécialement chargé de la surveillance des travaux de la ferme, du traitement du sol et du bétail, et

M. FISHER.

soulager un peu le professeur Saunders, le directeur général de la ferme, de quelques-uns des travaux qu'il est obligé de faire lui-même. Je suis convaincu que la ferme en bénéficiera, et le professeur Saunders abonde pleinement dans mon sens.

Je puis ajouter que, vu l'état du bétail à Nappan, et vu la perte que nous avons subie ici, j'ai fait inscrire dans budget supplémentaire une faible somme destinée à acheter des animaux. Tous les autres rapports, les dépenses de la ferme sont à peu près les mêmes qu'à l'ordinaire, et j'aime à croire que l'ouvrage qu'on a fait a été, comme par le passé, exécuté d'une manière très satisfaisante. Naturellement, si l'on veut me poser d'autres questions à ce sujet, je serai très heureux d'y répondre.

M. MONTAGUE : Je profiterai des paroles que vient de prononcer l'honorable ministre (M. Fisher) au sujet de la nomination d'un agriculteur, pour lui demander s'il a déjà sérieusement considéré la nomination d'un apiculteur expérimenté.

J'ai déjà attiré l'attention de l'honorable ministre sur ce que je regarde comme une matière de grande importance. Il n'y a aucun doute, je crois, qu'il est bon d'envoyer des traités sur l'apiculture dans toutes les parties du pays, dont le climat est favorable à la culture des abeilles, autant vaudrait dire dans toutes les provinces. Je sais bien que l'ancien gouvernement a établi une division apicole à la ferme expérimentale, mais je regrette de dire qu'il l'a fait un peu à contrecœur. On a nommé le professeur Fletcher....

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Fixter.

M. MONTAGUE : Celui-ci est le contremaître de la ferme, mais je crois que cette division apicole est sous la surveillance du professeur Fletcher ; du moins, il en était ainsi. Je ne sais s'il y a eu des changements depuis. Supposons que l'honorable ministre ait raison, je ne crois pas que ce soit là donner à l'apiculture l'attention qu'on devrait lui donner dans les intérêts de la ferme expérimentale. Je sais que les apiculteurs du pays s'occupent beaucoup de cette question. Je puis ajouter que l'on a souvent appelé l'attention du ministre de l'Agriculture sur ce sujet, non seulement les journaux qui représentent cette industrie agricole, mais les apiculteurs du pays. Je crois que l'an dernier l'honorable ministre nous avait fait une promesse, ou l'ombre d'une promesse, qu'il ferait quelque chose en ce sens, et j'espère qu'aujourd'hui, il pourra nous promettre quelque chose de définitif à ce sujet. Le gouvernement fait le service public avec assez de libéralité, et n'est pas trop économe des deniers publics, et il ne refusera pas, je crois, de se rendre aux désirs des gens qui exploitent une branche importante de notre agriculture, bien que relativement peu développée, mais qui a cependant ses représentants dans toutes les provinces de la Confédération et qui contribue, dans une assez large mesure, à augmenter le revenu des cultivateurs canadiens. Je ne puis insister trop fortement sur ce point, car je sais que les apiculteurs comprennent parfaitement l'importance qu'il y aurait pour eux si le gouvernement voulait s'occuper de leur industrie, et s'ils pouvaient profiter des expériences que l'on tenterait, ainsi qu'on a fait pour l'industrie laitière et d'autres branches de l'agriculture dont on s'est occupé sur la ferme expérimentale.

Les honorables membres de la gauche seront heureux d'apprendre que le ministre de l'Agriculture suit la même politique que l'ancien gouvernement. Il n'a pas eu le temps de la changer. Dans ce cas, je suppose qu'il y a pour nous peu de chose à critiquer au crédit qu'il demande et à la manière dont il a administré la ferme expérimentale. J'aimerais savoir s'il va créer des établissements destinés à des expériences agricoles, dans les diverses parties du pays. Je crois que la question a déjà été discutée ailleurs, et que l'honorable monsieur a exprimé une opinion favorable au projet.

Je dois dire que je diffère d'opinion avec quelques honorables députés qui ont parlé sur ce point, et que j'appuierais le ministre de l'Agriculture, s'il demandait un crédit, faible d'abord, mais augmentant graduellement, pour faire des expériences agricoles dans les diverses provinces du Canada. Je vois sourire le ministre des Finances, il sourit toujours quand on demande de l'argent, mais il sourit, en approuvant, quand c'est le ministre des Travaux publics qui s'adresse à lui. On a dépensé pour construire des clôtures et des serres de l'argent que le ministre de l'Agriculture aurait pu employer plus judicieusement à faire les expériences pour l'avantage de ceux qui sont réellement les producteurs de la richesse nationale, ou du moins pour l'avantage d'un grand nombre d'entre eux. Je pense que si l'honorable ministre voulait tenter ces essais, les cultivateurs y prendraient un grand intérêt, et que mon honorable ami ferait pour presque toutes les parties du pays, ce qu'il fait ici avec assez de succès dans d'autres branches de l'industrie agricole. Je ne vois pas pourquoi, lorsque l'on dépense annuellement 40 millions, peut-être 42 millions,—nous saurons bientôt quel est le chiffre exact,—je ne vois pas pourquoi, dis-je, on ne pourrait rogner un peu le budget du ministre des Travaux publics, pour faire quelques expériences qui seraient tout à l'avantage des cultivateurs canadiens. Je sais que le ministre des Finances est généreux; je sais que le ministre des Travaux publics est généreux, lorsqu'il s'agit d'exécuter les travaux publics, et je demanderai à ce dernier de se montrer généreux envers les cultivateurs canadiens qui, quoi qu'on puisse en dire, approuvent pleinement la conduite de l'ancienne administration et du gouvernement actuel à ce sujet et veulent que l'on fasse, pour l'avancement de l'agriculture, des expériences sur une aussi grande échelle que possible.

L'honorable ministre a touché d'autres points. Je regrette autant que lui la maladie qui s'est déclarée dans le troupeau de la ferme expérimentale. Je suis heureux d'apprendre qu'il n'a constaté aucun cas de tuberculose dans les provinces de l'est, mais j'espère que l'on n'en prendra pas prétexte, comme quelques députés l'ont laissé entendre, pour transporter toute la ferme expérimentale dans les provinces de l'est. L'honorable ministre de l'Agriculture voudrait-il me donner une réponse au sujet des établissements agricoles et des établissements modèles? Je pourrais lui demander aussi combien d'animaux il a achetés pour la ferme de Nappan?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: En réponse à l'honorable député, je dirai d'abord franchement que je ne suis pas encore décidé à nommer un apiculteur pour la ferme expérimentale. Comme le sait l'honorable député, il y a un crédit fixe pour l'administration de la ferme expérimentale, et avant de faire les dépenses supplémentaires que l'on mentionne, il me faudrait retrancher ailleurs.

M. MONTAGUE: Il vaudrait mieux augmenter le crédit.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Ce crédit est le même que par le passé, mais j'espère durant la présente saison, réussir à diminuer considérablement plusieurs chapitres de dépenses, sur les cinq fermes, et si j'y parviens, je pourrai alors m'occuper de la nomination d'un apiculteur, et songer à faire faire des expériences dans ce sens. Mais je ne veux pas imposer cette dépense supplémentaire aux fermes avant d'avoir un plan bien arrêté, dans le sens que j'ai indiqué.

A propos de ce que le professeur Robertson et moi avons appelé stations d'illustrations, et stations expérimentales dans les différentes parties du pays, je dois dire que la question a été amenée devant le comité sur l'agriculture, il y a quelques temps, mais ce n'était qu'un ballon d'essai, pour connaître l'opinion des membres du comité. Je suis convaincu, pour ma part, que la mise à exécution de ce projet aurait d'excellents résultats. Mais je dois avouer qu'il n'est pas suffisamment mûri pour être proposé et appliqué à présent, et je ne sais pas encore s'il sera possible de faire quelque chose cette année.

L'honorable député comprendra que l'argent pour un semblable travail ne peut pas être pris à même le crédit destiné aux fermes expérimentales, et d'ailleurs, on n'avait pas l'intention d'en confier la direction exclusivement aux fermes expérimentales; on voulait plutôt le mettre sous la direction du commissaire de l'industrie laitière qui a obtenu de si beaux résultats avec ses stations de démonstrations pratiques, pour l'industrie laitière, dans les différentes provinces du Canada.

Si nous entreprenons ce travail, en petit pour commencer, nous espérons qu'il ira en grandissant, et que sans augmenter les charges du trésor, nous en retirerons des avantages égaux à ceux que nous ont valu les travaux du professeur Robertson, dans l'industrie laitière.

L'honorable député m'a demandé certaines explications concernant l'achat des animaux pour la ferme Nappan. Les prix payés pour ces animaux n'apparaissent pas dans le rapport de cette année, vu qu'ils ont été achetés tard dans l'automne. Je puis dire cependant que nous avons envoyé à la ferme Nappan une vingtaine de vaches achetées dans les environs de Huntingdon, dans la province de Québec. Parmi ce troupeau, cependant, il y avait deux vaches Guernsey et un ou deux Ayrshire achetés au Canada et tous pur sang. Le restant du troupeau consistait en animaux croisés, pris dans cette partie du pays. Nous avons aussi acheté deux ou trois Guernsey pour la ferme centrale, dont un ou deux seront expédiés dans l'ouest, soit à Brandon, soit à Indian-Head.

Le nombre total des achats est d'environ 25. Pour les animaux classés, les prix varient entre $50 et $55. Les vaches étaient des vaches sur le point de vêler ou ayant vêlé récemment dans l'automne de la même année. Je puis dire, que c'était de beaux animaux et que le prix étaient raisonnables. Ils ont été achetés en grande partie, par M. Robertson, le nouveau directeur de la ferme de Nappan, qui passe pour un expert en fait d'animaux et qui est probablement le meilleur juge au Canada, en

fait de vaches laitières. Ils ont été achetés de différentes personnes, deux vaches dans les environs d'Ottawa et le reste dans les environs de Huntingdon et de Chateauguay. La plupart étaient des Ayrshire, qui sont très nombreux et d'excellente qualité dans cette localité.

M. CLANCY : Je partage l'opinion de l'honorable député de Haldimand (M. Montague) et je considère que nous ne dépensons pas assez d'argent pour ces fermes. Prenons par exemple la ferme expérimentale d'Ottawa. J'ai eu l'avantage de la visiter il y a deux ou trois jours, et ce n'est pas dans le simple but de la critiquer que je dis que l'argent que le parlement vote actuellement pour ces fermes, est devenu tout à fait insuffisant. L'honorable ministre de l'Agriculture admettra avec moi que des sommes beaucoup plus considérables pouraient être employées avec avantage sur ces fermes. Ma visite m'a laissé l'impression non que l'argent était mal employé, mais qu'il était insuffisant. Dans le département des porcs, par exemple, nous n'avons pas la race, ou la qualité qu'un cultivateur s'attendrait à y voir. Le bâtiment qui leur est destiné est trop petit pour une ville comme Ottawa, et s'il était mieux installé, il pourrait rendre de grands services.

J'espère qu'à la prochaine session, l'honorable ministre demandera un crédit plus élevé, car je considère qu'il n'y a pas d'argent mieux employé que celui que nous dépensons sur ces fermes expérimentales.

Quant à l'établissement de stations expérimentales, je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Haldimand ; je ne crois pas que ce projet puisse avoir des résultats pratiques, ni être mis à la portée de la masse de la classe agricole. Je considère que si l'on dépensait plus d'argent sur les fermes, que si l'on distribuait plus de grains de semence, pour faire des expériences dans tout le pays, et pour obtenir des rapports, on en retirerait plus d'avantages et l'on viendrait plus directement en contact avec la masse de la population agricole. Si l'on veut réussir, il faut que tout le monde se mette à faire des expériences. On n'atteindra jamais la masse tant qu'on n'aura pas amené chaque cultivateur à faire des expériences pour son propre compte, et qu'on ne lui aura pas appris à envoyer au ministère de l'Agriculture un rapport intelligent sur le résultat de ses expériences. Le collège agricole de Guelph a fait beaucoup de bien au moyen de cette distribution de grains de semence. Ils ont là, ce qu'ils appellent une union expérimentale. Les grains sont distribués et tous ceux qui en reçoivent sont censés faire un rapport sur les résultats obtenus durant l'année.

Il est facile de poser des règles absolues pour la fabrication du beurre et du fromage, mais ce n'est pas aussi facile pour la culture. Ces règles doivent être très élastiques et se modifier selon les conditions particulières à chaque ferme. Un cultivateur intelligent ne peut pas obtenir les mêmes résultats sur deux terres différentes, en employant absolument les mêmes moyens. Les expériences faites sur une ferme peuvent être très utiles, mais elles peuvent ne pas l'appliquer à la ferme voisine, si les conditions ne sont pas exactement les mêmes. Mais si nous distribuions de grandes quantités de grains—et c'est pour cela que je demande une augmentation du crédit—chaque cultivateur ferait des expériences pour son propre compte, la masse des cultivateurs s'instruirait et on verrait naître cet esprit d'émulation et d'industrie qui est indispensable au succès.

Il n'y a plus moyen de réussir aujourd'hui par les anciennes méthodes et la routine. Il faut savoir s'approprier tous les procédés nouveaux. Il faut produire la meilleure qualité de produits, avec le moins de dépense possible, et la marge des profits dépend des résultats obtenus.

J'espère qu'à la prochaine session, l'honorable ministre demandera une plus forte somme pour la distribution des grains de semence et s'arrangera de manière à obtenir de nombreux rapports. Les bulletins envoyés l'an dernier n'ont coûté que $718, et l'honorable ministre admettra avec moi que cela est tout à fait insuffisant. Ces bulletins sont attendus avec intérêt par les cultivateurs, mais comme cette distribution se fait très en petit, je ne crois pas qu'il fasse beaucoup de bien. La distribution des grains de semence n'a coûté que $1,700 en tout. L'honorable ministre peut-il nous dire de quelle manière se fait cette distribution, à la ferme centrale ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député se trompe s'il croit qu'il y a eu moins de bulletins d'envoyés l'an dernier que les années précédentes ; il y en a eu plus.

M. CLANCY : Je ne fais pas de comparaisons ; je dis qu'il y en a trop peu de distribués.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je comprends toute l'importance de ces bulletins, et j'ai fait tout en mon pouvoir pour en faire distribuer le plus possible. L'an dernier, nous en avons publié sept, ce qui est beaucoup plus que les années précédentes. J'apprécie grandement cette manière de fournir des renseignements ou d'en obtenir, et il est très important que les cultivateurs reçoivent ces bulletins, car beaucoup de gens liront un court bulletin de 8 ou 10 pages sur un certain sujet, et ne liront pas le rapport annuel, pour y choisir ce qui peut les intéresser. Ces bulletins sont adressés à tous ceux dont les noms sont sur la liste. Cette liste n'avait pas été revisée depuis sept ou huit ans, mais j'ai fait faire une revision complète l'an dernier ; elle contient actuellement 55,000 noms, et tout ce que publie la ferme expérimentale est adressé à tous ces noms, aussitôt après la publication.

L'honorable député ne sait peut-être pas que, outre ces rapports, le comité sur l'agriculture ordonne quelquefois une édition spéciale des témoignages, pour l'information des cultivateurs. D'autres fois, il ordonne la distribution de tout le rapport de la ferme. Je ne suis pas en faveur de ce système ; mais quand un fonctionnaire comparaît devant le comité et fait un rapport concis et pratique de ses opérations de l'année, son témoignage est pris *verbatim* et le comité le fait distribuer par l'entremise des membres de la Chambre.

L'honorable député veut aussi savoir comment se fait la distribution des grains de semence. Cette année, j'ai modifié quelque peu le mode de distribution. Après une enquête, j'ai constaté que très peu de ceux qui recevaient des grains envoyaient des rapports. Ces grains sont expédiés dans des sacs de trois livres, et on envoie en même temps un certificat contenant une forme en blanc que le receveur est obligé de remplir et de renvoyer à la ferme.

Cette forme demande des détails sur la superficie ensemencée, la nature de la saison, le rendement de la récolte, et des remarques générales sur les résultats obtenus. Malheureusement, pas plus de 20 pour 100 de ceux qui recevaient ces grains envoyaient des rapports. Ce fait m'a paru regrettable et étrange. J'ai alors fait faire un examen minutieux de la liste, dont les noms nous avaient été fournis par les députés ou par les sociétés d'agriculture. Dans beaucoup de cas, ces personnes n'étaient ni des cultivateurs, ni des jardiniers, il y avait des forgerons, des tailleurs, des marchands, et des gens de tous les métiers, certains députés s'étaient même contenté, de nous fournir une liste de leurs électeurs, avec instruction de leur adresser les bulletins et des grains de semence.

J'ai alors demandé au professeur Saunders d'adresser une circulaire à tous les députés, à tous les sénateurs et à tous ceux qui étaient sur la liste, pour leur annoncer que personne, à l'avenir, ne recevrait de grains de semence, s'il ne faisait pas une demande personnelle, pour prouver qu'il est un cultivateur de bonne foi.

Le résultat a été que nous avons distribué de 24,000 à 25,000 échantillons au lieu de 37,000, l'année précédente. La plupart de ceux qui ont fait une demande personnelle avaient envoyé des rapports précédemment; et c'est surtout ceux qui n'avaient pas envoyé de rapport qui ont été rayés de la liste.

Pour que cette distribution ait des résultats pratiques et justifie les dépenses qu'elle occasionne, il faut que nous ayons des rapports. J'espère que grâce à ces réformes, il y aura moins de gaspillage à l'avenir. A la suite de la circulaire, nous avons reçu plus de demandes personnelles que par le passé. Je considère que celui qui prend la peine de faire une demande personnelle après avoir reçu cette circulaire, enverra plutôt un rapport qu'un autre, et c'est ce que nous voulons.

Chaque fois que je serai convaincu que les ressources de l'Etat peuvent être employées avantageusement pour les cultivateurs, je n'hésiterai pas à demander au parlement un crédit suffisant, mais je n'en vois pas la nécessité pour le moment. Je crois qu'en faisant disparaître certaines petites dépenses inutiles, ici et là, et en opérant quelques économies, sans nuire au service, je réussirai à améliorer les fermes expérimentales et à les rendre plus utiles que par le passé. C'est du moins ce que je tâcherai de faire.

M. CLANCY: Il faut continuer à distribuer des grains de semence et ce n'est pas dans un an qu'on arrivera à obtenir des rapports de la moitié de ceux qui en reçoivent. Je conseillerais à l'honorable ministre d'adresser des circulaires à ceux qui reçoivent du grain, pour leur demander d'envoyer des rapports.

Tous ceux qui connaissent les habitudes des cultivateurs savent que la plupart n'aiment pas à écrire, et les quelques dépenses qu'occasionneraient l'envoi de ces circulaires seraient de l'argent bien employé. Il a bien fait de discontinuer les envois à ceux qui ne se livrent pas à l'agriculture ou au jardinage. Il aura accompli un grand progrès quand il aura réussi à amener les cultivateurs à demander des échantillons et à faire rapport des résultats obtenus. Il peut arriver que l'expérience n'ait pas de succès, que les circonstances aient été défavorables et que ce cultivateur ne soit pas tenté d'envoyer un rapport. Quelles que soient les économies que l'honorable ministre espère réaliser, je demande qu'il n'en fasse pas sur cette distribution de grains de semence et tout ce qui s'y rapporte, mais qu'au contraire, il y consacre, une somme plus élevée.

M. KAULBACH: Mon désir est que l'agriculture soit encouragée par les moyens les plus efficaces, et il n'en est pas de meilleur pour répandre l'agriculture scientifique que de faire voir aux cultivateurs les résultats obtenus sur la ferme expérimentale à Ottawa. J'admets que l'on fait peu de dépenses dans cette direction et qu'on pourrait obtenir de meilleurs résultats avec l'argent que nous votons, mais je dis aussi que si nous pouvons accomplir quelque chose de pratique, nous ne devons pas diminuer les dépenses.

Lorsque j'ai visité la ferme expérimentale, il y a quelques jours, je me disais que les enseignements que l'on retire de ces visites devraient être employés à instruire la classe agricole dans tout le pays. J'ai quelques remarques à faire, non pour le plaisir de critiquer, mais pour aider à l'entreprise. Cette ferme ne devrait pas être exclusivement expérimentale; les visiteurs, qu'ils soient membres du parlement ou non, devraient pouvoir examiner une ferme modèle en même temps qu'une ferme expérimentale, sous le rapport de la commodité et le genre de construction des bâtiments, la conduite des travaux et l'entretien des animaux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'honorable député parle-t-il de la ferme d'ici?

M. KAULBACH: Je parle de la ferme expérimentale d'Ottawa. Il n'est pas étonnant que les animaux qu'il y avait dans cette étable aient été malades, car à ma dernière visite, j'ai constaté que le silo répandait une odeur très désagréable, et l'air que ces animaux respiraient tous les jours ne pouvait que leur causer du tort. De plus, l'étable n'est pas construite d'une manière avantageuse. On ne peut pas obtenir autant d'engrais en tenant les animaux sur le dernier palier du bas. Bien que le plancher soit cimenté de manière à retenir tout l'engrais liquide, je crois qu'on obtiendrait de meilleurs résultats si on laissait ce liquide se mêler aux matières solides.

J'approuve en tout point les remarques de mon honorable ami (M. Clancy) au sujet de la porcherie. Il y aurait beaucoup d'améliorations à y faire. Je suis moi-même un cultivateur, et comme je suis souvent mêlé à des questions agricoles, il n'est que juste que j'en parle ici. Je sais personnellement que la distribution des grains de semence a été très avantageuse à ceux qui en ont reçus dans le comté de Lunenburg; au lieu de toujours semer la même chose, ils se sont procuré des variétés nouvelles avec d'excellents résultats. Si l'on distribuait un plus grand nombre de rapports de la ferme, cela contribuerait à répandre la science de l'agriculture. Le nombre que l'on distribue actuellement est trop restreint, et depuis quelques années, je n'ai pas pu m'en procurer autant que j'aurais voulu. Si le crédit actuel n'est pas assez élevé, que le ministre en demande un plus considérable, afin de répandre autant que possible la science de l'agriculture.

Je crois aussi que des stations agricoles—disons une dans les petites provinces et deux dans les grandes—feraient beaucoup de bien; elles instrui-

raient nos cultivateurs plus généralement et plus rapidement qu'une unique ferme expérimentale à Ottawa, qui n'est visitée que par les députés et de rares cultivateurs. Si un cultivateur pouvait voir de ses propres yeux ce qui se fait dans ces stations agricoles, cela l'instruirait plus que les livres et les rapports. Au moyen de ces stations, les cultivateurs de toutes les parties du Canada, sans être obligés de faire un long voyage, pourraient voir de l'agriculture faite d'après les procédés les plus scientifiques, et dans très peu de temps, ils appliqueraient sur leurs propres fermes les enseignements qu'ils rapporteraient de leur visite. Je considère que tous ces travaux sont très importants et que l'argent que l'Etat y consacre est bien employé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai entendu avec plaisir l'honorable ministre de l'Agriculture nous parler d'apiculture, et s'il a réellement l'intention d'encourager et développer cette industrie, je puis le renvoyer avec confiance à l'honorable ministre des Finances et au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse qui lui recommanderont un homme excessivement compétent pour la position dans la Nouvelle-Ecosse. Mais je me suis levé surtout pour demander au ministre pourquoi il a jugé nécessaire de se dispenser des services de M. Forrest, qui avait la direction de la ferme de Nappan.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quand j'aurai besoin d'un apiculteur, je m'adresserai avec plaisir au ministre des Finances, et je serai très heureux de trouver un homme compétent dans la Nouvelle-Ecosse. Je puis dire, en passant, que l'autre jour, nous avons envoyé plusieurs ruches d'abeilles à Nappan, où M. Robertson, le nouveau directeur, est un expert en apiculture comme en industrie laitière.

Quant à M. Forrest, la première fois que j'ai visité cette ferme, après être devenu ministre de l'Agriculture, j'ai trouvé les animaux dans un état qui ne faisait honneur ni au gouvernement, ni à la ferme. J'ai causé longuement avec M. Forrest, et j'en suis venu à la conclusion bien arrêtée qu'il n'était pas l'homme qu'il me fallait pour mener à bonne fin ce que je voulais faire à Nappan, et je lui ai demandé de donner sa démission. J'ai besoin à ce poste d'un expert en industrie laitière, d'un homme sur lequel je puisse compter pour mettre mes projets à exécution. J'ai considéré que M. Forrest n'était pas cet homme, et j'en ai choisi un autre qui me paraît avoir toute la compétence voulue.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les animaux étaient-ils malades ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, mais ils étaient en mauvais ordre, mal tenus et mal entretenus.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A-t-on demandé des explications à M. Forrest, et dans ce cas, qu'elles explications a-t-il données ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Aucune explication ne pourrait justifier l'état dans lequel étaient les animaux. J'ai appris par lui et par le gardien de l'étable qu'on avait donné de grandes quantités de grains aux animaux en juin et juillet, alors que les pâturages sont abondants et que les animaux sont à l'herbe, et qu'à l'automne, quand l'herbe est courte, il n'avait pas de grain à leur donner. Un homme qui fait cela n'a pas ce qu'il faut pour diriger une ferme.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Y a-t-il eu une enquête, ou l'honorable ministre s'en est-il rapporté à son propre jugement pour destituer M. Forrest ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y a pas eu d'enquête. J'ai discuté l'affaire avec le professeur Robertson, et j'ai agi sous ma propre responsabilité.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. Forrest a-t-il été entendu ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je lui ai écrit pour lui demander de démissionner ; il a refusé. Et je l'ai destitué.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On ne lui a demandé aucune explication ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne crois pas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je trouve que c'était là un traitement fort sommaire. Naturellement, tout ce que je sais de M. Forrest, c'est la réputation qu'il a possédée longtemps dans ce comté, où l'art agricole est bien compris. C'est un homme d'une intelligence plus qu'ordinaire, qui a occupé des positions très importantes ; et n'aurait-il pas occupé ces positions, il me semble que même le membre le plus humble des administrations publiques a droit d'être entendu loyalement ou d'être appelé à donner les explications qu'il peut au sujet de l'état de choses qui, d'après l'honorable ministre, existait. On ne peut présenter de cas qui ne soit susceptible d'explications. Je trouve, d'après la propre déclaration du ministre, que j'accepte très franchement, que M. Forrest a été traité, réellement, d'une manière fort sommaire. On ne lui a pas demandé d'explication, ni donné l'occasion de détruire la mauvaise impression que s'était formée le ministre. C'est là la seule raison qui me fasse parler de la chose. M. Forrest n'a pas communiqué avec moi, ni directement ni indirectement ; et je me suis vainement demandé pourquoi on s'est dispensé de ses services, car je connais l'homme. Je le connais pour être un homme d'excellents talents pratiques, qui a rempli de très importantes positions, parlementaires et autres, et qui était bien vu par le département. C'est un homme pour qui l'on a de l'affection et de l'estime, et dont le caractère est au-dessus de tout reproche. Dans ces circonstances, je suis surpris de voir que l'honorable ministre n'a pas d'autre chose à déclarer que le fait qu'il s'est formé une mauvaise impression, et qu'il a requis sommairement l'officier de donner sa démission.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai aucun reproche à faire au caractère de M. Forrest, ni à sa manière d'être, ni à toute autre chose de cette nature le concernant. Je suis convaincu que sous ce rapport, il est ce que vient de dire l'honorable député. Je l'ai traité seulement en qualité d'homme tenu de diriger une ferme. Je me suis rendu là, et, ayant fait l'examen de toutes choses en compagnie du professeur Saunders, j'ai constaté

un état de choses requérant assurément une explication. J'ai eu un entretien complet à ce sujet avec M. Forrest dans le temps. J'ai passé tout un jour à discuter chaque chose avec lui, relativement aux animaux, aux granges, à tout. J'ai signalé ma pensée au sujet de l'état de choses existant, et s'il eût eu des explications à fournir, il aurait eu là amplement l'occasion de le faire. Je n'ai pas agi hâtivement, mais je suis revenu à Ottawa pour discuter très sérieusement toute la situation avec le professeur Saunders, le directeur. J'ai dit à M. Forrest d'exécuter certaines instructions au sujet de la vente des animaux, mais d'un autre côté, il m'a semblé, de prime abord, qu'il n'était pas compétent pour faire les travaux que je voulais qu'on accomplit concernant les animaux. D'après ses paroles et d'après ce qui s'est passé alors, je me suis cru justifiable de demander sa démission. En la demandant, je lui ai expliqué que telle en était la raison. Il n'a offert aucune explication, se contentant de répondre qu'il était satisfait. Il aurait pu comme un autre refuser de démissionner. Dans ces circonstances, il ne me restait rien autre chose à faire que de nommer à la position un homme en état d'exécuter les travaux de façon satisfaisante.

Je ne veux sous aucun rapport jeter du discrédit sur le caractère ou la conduite dont M. Forrest a fait preuve dans toute autre charge qu'il a remplie. Ma propre conviction est qu'il était parfaitement compétent pour exécuter les travaux agricoles faits sur sa propre ferme, mais tel n'est pas le genre de travaux que je désire faire exécuter. Je suis encore d'avis qu'un changement était nécessaire dans l'intérêt public et dans celui des cultivateurs des provinces maritimes, qui peuvent désirer visiter cette ferme pour en voir les opérations.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelqu'un a-t-il porté plainte avant la visite que le ministre a faite à la ferme ? L'honorable ministre a-t-il entendu exprimer du mécontentement de la part de quelqu'un ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne puis dire que oui, si ce n'est de la part du professeur Saunders. Celui-ci n'était pas satisfait de la conduite de M. Forrest antérieurement à mon entrée en fonctions, ce que nous avons discuté pleinement ensemble. Lorsque je pris les rênes du département, j'ai eu avec le professeur Saunders un entretien au sujet des diverses fermes modèles du département, et la seule ferme qu'il ait critiquée défavorablement est celle de Nappan.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député de Cumberland (M. Logan) a-t-il discuté le cas de M. Forrest avant la démission de celui-ci ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas du tout. Il était présent quand je me rendis à la ferme, mais jusqu'alors, je n'ai jamais eu de rapports d'aucune sorte avec lui au sujet de M. Forrest ou de la ferme de Nappan. J'ai agi entièrement d'après ma propre opinion, sans avoir été inspiré en rien par le député de Cumberland (M. Logan).

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Par qui l'a-t-on remplacé ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Par M. Robertson. Il venait du comté représenté par l'honorable député de Compton (M. Pope).

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Est-il frère du professeur Robertson ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, et il n'existe, non plus, aucun rapport quelconque entre eux. C'est un jeune homme né, je crois, dans le comté de Huntingdon, ou dans les environs. La première fois que j'eus des relations avec lui ce fut, il y a bon nombre d'années, alors que j'agissais comme juge dans un concours agricole provincial qui avait lieu dans la province de Québec. Je visitai sa ferme et je fus frappé d'admiration en présence de la manière dont elle était administrée et de l'état dans lequel elle se trouvait. Peu après, il fut choisi par le gouvernement de Québec—alors composé d'alliés et d'amis des membres de la gauche—pour s'occuper de la surveillance des animaux de cette province à l'exposition de Chicago. Il s'est rendu à cette exposition, chargé du soin des animaux de race Ayrshire de la province de Québec, pour y enlever 11 prix sur 14. Il a accaparé presque toute la liste des prix avec ses animaux. On le choisit ensuite pour lui confier l'administration de la ferme modèle de la province de Québec, à Compton, qu'il dirigea une couple d'années. Il quitta cette position pour acheter une ferme dans les environs de Compton, et il était-là quand je lui ai demandé de prendre la direction de la ferme de Nappan. Il est bien connu à titre d'éleveur d'animaux de race Ayrshire, et de bon éleveur, et il a été juge et concurrent à toutes les grandes expositions du Canada, exhibant invariablement ses animaux dans un état magnifique, et remportant la très grande partie des prix.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre possède-t-il quelque recommandation en faveur de quelqu'un de la Nouvelle-Ecosse, relativement au remplacement de M. Forrest ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis dire que oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a-t-il pris des informations ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, j'ai consulté divers députés de la Nouvelle-Ecosse, lesquels ont convenu avec moi qu'il serait bon de confier l'administration de la ferme à un homme comme M. Robertson.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qu'est-ce qui empêchait la nomination de M. Blair, l'assistant ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Il n'est pas cultivateur, il est horticulteur.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : N'est-il pas aide-surintendant ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, il est horticulteur.

M. MONTAGUE : Quel est le salaire que le nouvel officier reçoit ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'ancien salaire attaché à la charge, c'est-à-dire $1,400.

M. MONTAGUE : Je dois dire que la nomination de M. Forrest à la charge de surintendant de la ferme de Nappan avait été très hautement recommandée. Si j'ai bien saisi les remarques de l'honorable ministre, il a dit que l'état de la ferme....

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'état des animaux seulement.

M. MONTAGUE : La chose a un peu préjugé l'esprit des députés. Naturellement, l'honorable ministre se rappellera que M. Forrest a eu l'administration de la ferme pendant peu de temps seulement, et il comprendra que ce monsieur ne pouvait être tenu responsable de l'état d'une institution à laquelle il n'était attaché que depuis fort peu de temps en vérité. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on me l'a vraiment fort recommandé, me le représentant comme un cultivateur très capable, dans lequel la population néo-écossaise aurait beaucoup de confiance. Je regrette, dans ces circonstances, que l'honorable ministre ait cru nécessaire de le renvoyer.

M. TALBOT : Je voudrais savoir du ministre si, d'après la constitution actuelle de son personnel de la ferme expérimentale centrale, la population de langue française de la province de Québec pourra retirer beaucoup de bénéfice des conférences faites dans le pays, ce qui arriverait si quelques-uns des conférenciers parlaient couramment le français. On m'informe que dans les autres provinces du Canada, le professeur Sanders et d'autres officiers de la ferme expérimentale ont eu pour habitude de donner des conférences à la population. Je ne sache pas que cette œuvre soit accomplie dans la province de Québec, parmi la population française, où, cependant, elle serait de grande utilité. J'aimerais à savoir si l'on entend adopter des mesures pour combler cette lacune.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député est mal informé, quand il déclare que cette œuvre-là n'est pas accomplie dans la province de Québec. Le fait est que M. J.-L. McMurray a passé presque tout l'hiver dernier à parcourir cette province pour y donner des conférences dans les diverses localités. C'est un homme fort pratique relativement aux travaux de la ferme, il en a le sens parfait, et il possède le don de rendre ses conférences très acceptables et très utiles. Peut être certains membres de cette Chambre l'ont-ils entendu. Beaucoup d'entre eux, dans tous les cas, m'ont rapporté, à la suite des visites qu'à ma demande et suivants mes instructions il a faites dans leurs comtés, que ses conférences avaient donné beaucoup de satisfaction.

Je puis dire encore que M. James Fletcher, l'entomologiste, possède bien le français, et qu'il a donné des conférences en cette langue à divers endroits. On est généralement sous l'impression qu'il n'y a pas beaucoup de fonctionnaires de langue française sur la ferme. J'ai la liste des Français employés sur la ferme, et je puis assurer à l'honorable député que cette impression est inexacte. Le fait est que cinq ou six hommes attachés au bureau central de la ferme sont Français de race et de langue. Une demi-douzaine d'autres employés dans les granges et aux environs de la ferme sont également Français. Je cherche maintenant un aide-chimiste, et j'ai reçu une ou deux demandes ; mais j'ai décidé que le nouvel aide doit être Français. Dans ces circonstances, je puis assurer à l'honorable député que la langue et la population françaises sont justement représentées, et que tous ceux qui, se rendant à la ferme, désirent avoir des explications en français, seront entièrement satisfaits sous ce rapport.

Relativement aux remarques faites par l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) au sujet des granges et de la porcherie de la ferme, tout en n'étant nullement responsable du plan de ces bâtiments de service, je partage son avis quant à certaines de ses réflexions à cet égard. L'étable à bœufs n'est pas du tout ce que je voudrais qu'elle fût. Je ne suis pas, cependant, en état de faire des changements radicaux qui requerraient beaucoup d'argent. La grange a déjà coûté fort cher, et ce serait une grave affaire que d'en bâtir une nouvelle. Certains changements dans les étables seront faits bientôt, qui, j'espère, obvieront jusqu'à un certain point aux défauts constatés par l'honorable député relativement à la ventilation et à l'état sanitaire des bâtiments. Pour ce qui concerne la conservation du fumier, la grange est satisfaisante. Les choses sont disposées de manière qu'il ne se perde nullement de fumier. Nous avons constaté, après de soigneuses expériences, que le fumier frais transporté immédiatement des étables dans les champs, est le plus fertilisant. Mais je puis dire, je pense, qu'il ne se perd là aucun fumier qui puisse se conserver.

M. MONTAGUE : Emploierez-vous du gypse dans les étables ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. KAULBACH : Je suis heureux que mon honorable ami partage mon avis concernant la grange et la porcherie de la ferme centrale. Pendant dant que j'y suis, l'honorable ministre me permettra de compléter mes remarques en y ajoutant encore un mot ou deux. Je suis désireux de voir la ferme expérimentale centrale posséder des succursales dans la province à laquelle j'appartiens. Le ministre connait assez, probablement, la géographie de mon comté pour savoir qu'il est situé à peu près à mi-chemin entre le Cap Sable et le détroit de Canso, ce qui constitue en réalité un endroit fort central et bien adapté à une ferme centrale. Eh bien ! je suis prêt à aider l'honorable ministre à appliquer les vues que j'ai exprimées, et il voudra bien, de son côté, nous aider en nous accordant un peu d'argent, dont l'emploi à ce sujet sera beaucoup plus profitable que celui de beaucoup de crédits dépensés dans le pays. Je m'engagerai à lui procurer une bonne ferme dans mon comté, une ferme située dans un lieu très central, à peu de distance du comté d'Annapolis et éloignée de la mer, et dans une des meilleures régions agricoles de mon comté, où l'on trouve de belles fermes depuis le centre de la province jusqu'à la mer. Je suis désireux de voir amener dans le comté que je représente un parfait cultivateur pratique ; je promets à l'honorable ministre de l'aider à surveiller cette œuvre autant que je pourrai le faire sans frais, et je lui communiquerai toutes les idées que j'ai pu recueillir de mes connaissances acquises

dans la pratique de l'art agricole. Cette offre, l'honorable ministre sera toujours libre de l'accepter quand il le jugera à propos. Je désire voir amener dans le comté des hommes qui formeront l'éducation de nos cultivateurs relativement à toutes les diverses opérations qui concernent les fermes, afin qu'ils puissent apprendre comment obtenir la meilleure récolte par la moindre somme de travail, en d'autres termes, quels sont les secrets de la chimie agricole et comment en profiter.

TALBOT : N'est-ce pas que ce M. McMurray mentionné par l'honorable ministre, est un simple commis employé à la correspondance de la ferme, dont le salaire est fort modeste et qui n'a pas beaucoup d'expérience dans les choses de la division ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce monsieur n'est pas le chef du département. Il fait partie du personnel des commis, et il est très compétent pour exécuter l'œuvre en question.

M. TAYLOR : Je ne crois pas que ce soit juste envers mon honorable ami, le député de Huron-sud (M. McMillan), qui, je regrette de le dire, n'est pas à son siège ce soir, de faire adopter tout cet article maintenant. L'un de ces item devrait être laissé en suspens, jusqu'à ce que ce monsieur soit présent, ainsi que mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Sproule). Je sais que l'un et l'autre de ces députés désirent prendre part à la discussion de ce sujet.

Il fait bon d'entendre la gauche discuter ce sujet ce soir, comparativement à ce qu'elle avait coutume de débiter à cet égard il y a deux ou trois ans, lorsqu'elle était composée des membres de la droite actuelle. D'après ce que j'ai compris, le ministre a dit que le crédit de cette année est le même que par le passé, c'est-à-dire de $75,000, et qu'il ne voit pas qu'il puisse à même cette somme trouver le moyen d'affecter un montant suffisant pour établir un rucher. Lorsque ces messieurs étaient dans l'opposition, ils avaient coutume de critiquer cet item, disant que la ferme expérimentale devrait pouvoir subvenir à sa propre subsistance, et que l'argent qu'on lui consacrait était gaspillé. Cependant, les membres de la gauche d'aujourd'hui, qui tiennent un langage tout opposé, déclarent que le gouvernement devrait demander davantage au parlement pour favoriser le développement de l'œuvre. Mais le ministre se borne simplement à suivre l'ancien sentier parcouru par ses prédécesseurs, dépensant le même montant d'argent et exécutant les mêmes travaux, et encore, il lui est impossible d'affecter un sou de cet argent au développement d'une nouvelle industrie.

Mon honorable ami, le député de Huron-sud, a une accusation à porter contre le ministre, je crois, et j'aimerais à l'entendre. En justice pour lui, ainsi que pour mon honorable ami, le député de Grey-est, qui a également quelque chose à dire, on devrait laisser une partie de cet article en suspens, pour pouvoir continuer la discussion. On devrait nous fournir l'occasion d'entendre la voix musicale de l'honorable député de Huron-sud critiquer cette dépense, afin que nous puissions comparer ses paroles actuelles à celles qu'il proférait lorsque l'honorable député de Haldimand (M. Montague) avait l'administration de l'œuvre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ces messieurs auront l'avantage d'être entendus à l'occasion.

M. TAYLOR : Peut-être cela fera-t-il.

Impressions et distribution des rapports et des bulletins des fermes..... $4,000

M. KAULBACH : Je pourrais suggérer au ministre l'impression d'un plus grand nombre que par le passé de rapports destinés à la circulation. Ces rapports favorisent beaucoup l'éducation agricole.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous sommes à reviser la liste, et peut-être pourrions-nous ajouter quelques noms.

M. MONTAGUE : Combien a-t-on distribué de bulletins concernant le tabac ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On en a adressé à tous ceux qui étaient portés sur la liste, c'est-à-dire à 55,000 personnes.

M. MONTAGUE : Expérimentez-vous la culture du tabac à la ferme ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, il en pousse une récolte actuellement ; mais reste la principale expérience concernant la préparation du tabac. Il n'y a pas beaucoup de difficulté au sujet de sa culture.

M. DAVIN : Dois-je comprendre qu'un cultivateur qui désire recevoir un bulletin doit en faire lui-même la demande ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela ne s'applique qu'à la demande de grain de semence.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre a dit que des circulaires avaient été distribuées avertissant quelqu'un, j'ignore qui, qu'on devrait demander le grain soi-même. A qui a-t-on adressé ces circulaires ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Aux membres de cette Chambre et aux sénateurs.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'en ai pas reçu.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On en a déposé une à la poste à votre adresse.

M. McDOUGALL : Je n'en ai pas reçu.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On en a déposé une à la poste à votre adresse.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'en ai pas reçu.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tout ce que je puis dire, c'est que le professeur Saunders m'a assuré qu'au commencement de l'hiver, il en avait adressé à tous les députés et à tous les sénateurs.

M. DAVIN : Combien de bulletins met-on à la disposition de chacun des membres du parlement?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Aucun. Les bulletins sont adressés à ceux dont les noms sont portés sur la liste d'envoi de la ferme. Tout

député qui veut faire inscrire des noms sur cette liste n'a qu'à les communiquer.

M. CLANCY : Quant à ces bulletins, la distribution générale n'en est pas beaucoup profitable, car il n'y a que quelques endroits où l'on cultive le tabac, et là on ne peut les obtenir, je n'en ai que trois, et l'on m'en a demandé des milliers, je puis dire. J'aimerais que le ministre considère l'opportunité de la publication d'une nouvelle édition.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Clancy) serait étonné du nombre d'endroits du pays d'où l'on nous a demandé des informations concernant la culture du tabac. Il est important d'expédier ces bulletins à beaucoup d'endroits différents du Canada. Il en est resté plusieurs mille après que la distribution en eut été faite, et l'on nous en a demandé tous les jours depuis lors.

M. CLANCY : Je sais qu'il en a été demandé par des personnes qui n'en ont pas reçu. Comme je l'ai dit, je n'en ai reçu que trois.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Clancy) doit savoir qu'un grand nombre des 55,000 bulletins distribués l'ont été dans son comté, vu que la liste contient le nom de beaucoup de personnes de ce comté-là. Je regrette maintenant qu'il n'y ait pas eu huit, dix ou même quinze mille exemplaires de plus d'imprimés ; mais il n'y en a pas eu, et la composition typographique en a été détruite, de sorte qu'on ne pourrait le reproduire qu'en renouvelant cette composition. Il peut être nécessaire de le faire. Je crois qu'il en reste encore des exemplaires ; il y en avait il y a un jour ou deux.

M. CLANCY : Je pense que l'honorable ministre comprendra la nécessité de reviser la liste d'envoi....

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous l'avons revisée l'an dernier. C'est virtuellement une nouvelle liste.

M. CLANCY : En adressant ainsi ces bulletins d'après une liste d'envoi, il arrive souvent que les personnes les reçoivent pour ne pas les lire. Lorsqu'il s'agit d'un bulletin spécial comme celui-là, on devrait s'en rapporter davantage aux membres de la Chambre relativement à sa distribution, vu que ceux-ci le procureraient à des personnes devant en faire un bon usage. Pour ce qui concerne mon comté, je demanderais qu'on n'en expédiât pas un seul de cette manière, car je suis convaincu que les trois quarts de ces bulletins ainsi adressés le seront à des gens qui n'en feront pas bon usage. Je ne fais pas de reproche, mais je signale les résultats du mode actuel. J'aimerais à avoir plus de bulletins, vu qu'on m'en a fait tant de demandes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je pense pouvoir en laisser obtenir davantage à l'honorable député.

M. McDOUGALL : De quelle manière l'honorable ministre s'y prend-il pour reviser cette liste ? Où se renseigne-t-il au sujet des gens du comté, pour savoir quels sont les noms qu'il doit ou en retrancher ou y ajouter ?

M. FISHER.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La liste est formée des noms de ceux qui demandent les bulletins de la ferme et des noms de ceux qui demandent des renseignements. De toutes les parties du pays, on reçoit des centaines et des milliers de lettres de gens qui demandent que leurs noms soient inscrits sur la liste, et ces requêtes sont accordées. Tous les noms que l'on envoie sont inscrits. Puis, nous demandons aux directeurs des bureaux de poste de tout le pays de renvoyer les publications expédiées de la ferme et qui ne sont pas retirées, et lorsqu'elles sont renvoyées, les noms des personnes auxquels elles sont adressées sont retranchés. Si un membre quelconque de la Chambre envoie des noms et qu'il en demande l'insertion, ces noms sont ajoutés. Les députés envoient constamment des noms.

M. McDOUGALL : J'ai envoyé une liste de noms, mais, si je comprends bien, ils ont été retranchés lorsque l'on a fait cette revision.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne le crois pas.

M. McDOUGALL : Ces personnes n'ont rien reçu de la ferme depuis quelques temps.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je vais m'en enquérir.

M. MONTAGUE : Il serait bon que le ministre examinât s'il ne pourrait pas donner aux députés qui représentent des comtés agricoles un certain nombre de ces bulletins. Ils sont envoyés francs de port, même lorsque les députés sont chez eux.

Il faut attacher beaucoup d'importance à ce que l'on a dit, savoir : que le représentant d'un district électoral, vu sa connaissance des lieux, est plus en état de distribuer ces bulletins où ils feront le plus de bien que les fonctionnaires d'ici, même avec une liste revisée ; car, ainsi que le dit l'honorable ministre, la liste doit devenir défectueuse dans peu de temps. Je suggérerais d'envoyer à chaque député quarante ou cinquante exemplaires de tout bulletin spécial qui peut être publié.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est un bon avis.

M. MONTAGUE : Relativement aux expériences que l'on fait sur la ferme pour la préparation du tabac, je suppose que l'honorable ministre en fera publier le résultat dans le prochain rapport annuel.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Peut-être dans un bulletin.

M. MONTAGUE : Je crois que ce serait préférable. La publication du rapport de la ferme expérimentale est passablement en retard, et ces expériences, si elles réussissent de manière à encourager les cultivateurs à cultiver le tabac, on devrait les faire connaître à ces derniers sans retard inutile.

Alors, le ministre donnera trente ou quarante exemplaires ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTUR : Oui.

Industrie laitière	$ 30,000
Pour encourager l'établissement et l'entretien de beurreries dans les territoires du Nord-Ouest	5,000

M. MONTAGUE : Le système est-il le même que celui que l'on a suivi l'année dernière ?

M. McLENNAN : Lorsque cet item a été soumis à la Chambre, l'année dernière, j'ai demandé si le ministre ne pouvait pas encourager l'industrie laitière dans l'île du Cap-Breton, un peu d'après la manière dont on l'a encouragée dans l'Ile du Prince-Edouard. A cette époque, le ministre a dit qu'il n'était pas en mesure de faire quoi que ce fût pour encourager l'industrie laitière dans l'île du Cap-Breton, mais que l'année suivante, il verrait ce qu'il pourrait faire. J'aimerais que l'honorable ministre nous dise si l'on a fait quelque chose pour encourager l'industrie laitière dans l'île du Cap-Breton.

M. CLANCY : Où vont les $30,000 demandées pour dépenses générales ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je répondrai d'abord aux observations de l'honorable député d'Inverness (M. McLennan). L'an dernier, je croyais qu'il me serait permis de faire quelque chose pour encourager l'industrie laitière dans l'île du Cap-Breton, car j'avais compris qu'il y avait là des espérances, à peu près comme dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard, où nous avons si bien réussi. L'hiver dernier, dans ce but, j'ai envoyé d'abord le fonctionnaire du département qui est chargé, à la station de Nappan, de donner des conférences au Cap-Breton ; et, plus tard, j'ai obtenu du professeur Robertson tous les autres renseignements qu'il m'a été possible d'obtenir relativement aux perspectives et à l'état des affaires au Cap-Breton. Après avoir réfléchi très attentivement à la chose—et un peu à contre-cœur—je suis arrivé à la conclusion qu'il vaudrait mieux, dans l'intérêt du progrès, faire un petit travail avant de chercher à établir des beurreries dans cette île. J'espère, toutefois, qu'à l'automne et avant le printemps prochain, en tout cas, j'espère, dis-je, pouvoir faire davantage, et si je puis réussir, durant la prochaine campagne, à favoriser l'établissement de l'industrie laitière dans cette partie du pays, je réaliserai certainement tout projet que l'on pourra soumettre à cette fin.

M. McDOUGALL : Avait on donné à ces fonctionnaires les instructions de s'aboucher avec les représentants locaux, dans le but de constater ce que l'on pourrait faire dans les différents comtés de l'île ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai écrit au secrétaire du département de l'Agriculture de la province, lequel connaît beaucoup l'île du Cap-Breton, et il a eu l'obligeance d'offrir à mes fonctionnaires de les accompagner et d'organiser les assemblées.

M. McDOUGALL : Le ministre n'a-t-il pas l'habitude d'écrire aux députés de l'île, et de leur faire connaître ce qu'il se propose de faire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne le crois pas.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre, je crois, n'a écrit à aucun des députés qui représentent ces comtés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. McDOUGALL : Il ne m'a fait aucune communication, et je représente un très grand comté agricole.

M. McLENNAN : Je suis sous l'impression, je suis peiné de le dire, que le secrétaire du département de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse ne connaît pas beaucoup l'île du Cap Breton, en ce qui a trait à ses produits agricoles, car il est relativement étranger, et je dois dire que les députés avaient le droit d'être consultés en cette matière. Je dois me plaindre de ce que je n'ai pas été consulté. Envoyer ces fonctionnaires avec un étranger pour guide, c'est faire conduire un aveugle par un autre aveugle. Si le simple fait de donner des conférences dans quelques villes situées près des chemins de fer constitue un travail préparatoire, je regrette de dire que, à mon avis, ce n'est pas là avancer beaucoup. J'ai dit ici, il y a quelques semaines, que le fait de donner des conférences aux cultivateurs sur l'industrie laitière et la culture scientifique était une perte de temps, ces gens n'ayant aucun moyen de mettre en pratique les théories qu'on leur enseignait.

Je regrette donc que le département n'ait pas jugé à propos de prendre des mesures plus vigoureuses pour expliquer ces conférences, un peu comme on l'a fait dans l'Ile du Prince-Edouard. Là, ce système a parfaitement réussi, et, en ce qui concerne l'île du Cap-Breton, que nous pouvons appeler une province voisine, je ne vois pas pourquoi la chose ne réussirait pas. Je crois donc que l'on devrait faire la plus grande attention à cette industrie importante.

Je répète que l'on aurait dû, au moins, me donner connaissance de la chose, vu, surtout, que j'ai l'honneur de représenter un magnifique comté agricole auquel ces gentlemen étaient étrangers. J'espère que le ministre continuera ses travaux préparatoires avec plus de vigueur qu'il ne l'a fait durant l'année dernière ; sinon, nous aurons le droit d'arriver à la conclusion que nous n'avons pas été traités convenablement sous ce rapport.

M. CLANCY : L'honorable ministre n'a pas encore expliqué où les $30,000 ont été dépensés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le traitement du professeur Robertson, les différents salaires et les frais de voyage et d'impressions du bureau principal, formant un total de $11,000 annuellement, sont pris sur ce crédit. L'an dernier, dernier, dans la province de Québec, l'on a donné une subvention à l'école d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe, et le traitement et les dépenses de M. J.-C. Chapais, aide-commissaire de l'industrie laitière, sont pris sur les crédits donnés à Québec. En outre, l'année dernière, il y a eu un inspecteur des beurreries.

Dans l'Ile du Prince-Edouard, il y a eu deux instucteurs ambulants d'industrie laitière. Jusqu'à l'année dernière, le gouvernement fédéral y a exploité plusieurs fromageries et beurreries ; mais l'état des affaires s'est amélioré à un tel point, que nous avons cru que nous pouvions abandonner l'administration de toutes beurreries, mais les deux instructeurs ambulants ont été retenus aux établissements d'industrie laitière de l'île.

Au Nouveau-Brunswick, il y a une station d'industrie laitière à Nappan, et M. Hopkins a voyagé et a eu là une école durant l'hiver. Nous avons eu au Nouveau-Brunswick un instructeur ambulant et un inspecteur une partie de l'été. Dans l'exploitation de la beurrerie, il y a un déficit de $6,000. Nous avons voté, l'année dernière, un

crédit spécial pour les territoires du Nord-Ouest, dans le but d'aider à l'établissement de beurreries au Nord-Ouest; mais à plusieurs de ces beurreries, comme la quantité de lait a été si petite, que l'on n'a pas pu couvrir les frais de la fabrication du beurre, il a fallu faire des dépenses pour l'exploitation. Cela explique les différentes dépenses faites à même ce crédit de $30,000.

M. CLANCY: Si je comprends bien, en ce qui a trait aux beurreries du Nord-Ouest, les fonds avancés sont remboursés graduellement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: C'est-à-dire le capital.

M. CLANCY: Prend-on une partie de cette somme pour combler les déficits?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Oui; mais l'an prochain, il ne faudra guère d'argent, les progrès que l'on a faits sont si satisfaisants.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre a-t-il l'intention d'établir des beurreries dans de nouveaux districts?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Oui, nous avons l'intention d'établir deux nouvelles beurreries à Saltcoats et à un autre endroit.

Pour encourager l'établissement et l'entretien de beurreries dans les territoires du Nord-Ouest..... $5,000

M. DAVIN: Pourquoi a-t-on réduit ce crédit de $10,000?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je demande $10,000 dans le budget supplémentaire, de sorte que, en réalité, c'est le crédit de $15,000.

M. DAVIN: C'est très bien.

Pour l'installation de réfrigérateurs dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, pour faire face aux dépenses des expéditions d'essai de produits, et pour en faire apprécier la qualité en dehors du Canada..... $85,000

M. MARTIN: Le ministre a-t-il pu faire des arrangements pour l'installation de réfrigérateurs dans les steamers en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je puis dire confidentiellement à l'honorable député qu'il y aura dans le budget supplémentaire un crédit destiné à un steamer qui fera le service entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre.

M. MARTIN: Le ministre a-t-il conclu l'arrangement de manière à ce que ce steamer fasse escale à Charlottetown?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je n'ai pas encore réussi à faire l'arrangement, mais nous nous proposons de voter les fonds, et je suis en pourparlers avec deux compagnies de steamers, et j'ai l'intention de conclure un arrangement avec elles. J'ai reçu, ce soir, de l'une de ces compagnie, un télégramme qui, j'espère, va amener une conclusion.

M. CLANCY: Pourquoi y a-t-il une réduction de $15,000 dans cet item? Le ministre est-il convaincu, après une année d'expérience, que le progrès a été assez rapide pour le justifier de demander une somme moindre cette année, ou l'honorable ministre fait-il des économies sous ce rapport?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je pratique l'économie, mais pas au point de nuire à l'efficacité de l'administration. Ce qui a motivé la réduction de ce crédit, c'est que sur le crédit de l'année précédente, j'ai pu faire les paiements de l'an dernier à plusieurs steamers, et cette année, je puis en payer quelques-uns, de sorte que je n'aurai pas à les payer sur ce crédit. J'ai pu faire plusieurs choses à meilleur marché. Les paiements faits aux steamers ont été dans chaque cas moins élevés que nous ne l'avions prévu. Les machines ont été posées à des prix moins élevés que nous ne le croyions, et, en conséquence, les paiements faits aux steamers ont été moindres. Le service des chemins de fer a été fait de telle façon que le déficit que nous nous étions engagés à combler a été très faible. En outre, les beurreries qui demanderont la première prime de $50, cette année, ne seront pas aussi nombreuses. L'arrangement était que les beurreries devaient avoir une prime de $50 la première année, et $25 les deux années suivantes, et cette année-ci étant la seconde, un grand nombre recevront $25 au lieu de $50. En conséquence, les dépenses sont moins élevées, mais l'efficacité n'est pas moindre que l'année dernière.

M. MARTIN: Je désire rappeler au ministre (M. Fisher) que, l'année dernière, il m'a dit ici qu'il avait conclu avec des steamers des arrangements pour faire escale à Charlottetown, mais cela s'est réduit à rien. J'espère qu'il sera un peu plus heureux cette année.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je l'espère.

M. MARTIN: Il est un peu pénible pour la province de l'Ile du Prince-Edouard de voir que toutes les autres parties de la confédération sont pourvues de moyens qui leur permettent d'expédier leurs produits en entrepôt frigorifique, tandis que cette province, où l'agriculture est peut-être la principale occupation de la population, ne possède pas de pareils avantages. Je crains que l'on ne soit sous l'impression qu'il néglige cette province.

Si je ne me trompe pas, durant la première partie de la session, l'honorable ministre m'a dit qu'il était en correspondance avec quelques propriétaires de steamers, et qu'il s'attendait à arriver à des résultats définitifs. Nous sommes près de la fin de la session, la saison de la navigation est avancée, et cependant, aucun arrangement n'a été complété. Je crains beaucoup que cette affaire ne réussisse pas cette année, non plus, et j'aime à croire que le ministre ne viendra pas, l'année prochaine, nous dire qu'il lui a été impossible de terminer l'arrangement. Je ne doute pas que l'arrangement puisse être complété si le ministre est assez zélé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'honorable député (M. Martin) a toutes mes sympathies.

M. CLANCY: L'honorable ministre (M. Fisher) a déjà constaté, j'en suis sûr, qu'au début, il est difficile de répondre aux besoins du public, et qu'en diminuant le crédit, si l'on épargne de l'argent d'un

côté, il pourrait être utilement dépensé d'un autre côté, en donnant à ceux qui habitent le long des lignes de chemins de fer de plus grands avantages que ceux qu'ils possèdent aujourd'hui.

Quarantaine de bestiaux..... $30,000

M. LARIVIÈRE : Je désire demander des renseignements relativement aux changements qui ont été faits à la station de quarantaine d'Emerson, Manitoba. Le nombre de bestiaux en quarantaine ayant diminué en conséquence du changement des arrangements, je désire demander si les dépenses ont diminué en proportion.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En vertu de l'arrangement que j'ai fait avec les Etats-Unis, arrangement par lequel nous avons virtuellement aboli la détention à la frontière, les dépenses relatives aux stations de quarantaine au Manitoba et au Nord-Ouest ont considérablement diminué. J'ai pu virtuellement supprimer la plupart de ces quarantaines, et je n'ai gardé que quelques fonctionnaires, et comme nous avions des bâtiments à Emerson, j'ai dû retenir les services d'un gardien.

M. LARIVIÈRE : Malgré la diminution des dépenses, vous demandez cette année la somme que vous avez demandée l'année dernière.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce crédit doit être pour la quarantaine des animaux en général, et non seulement pour les bêtes à cornes. Les dépenses ont beaucoup augmenté, en partie à cause de l'abatage des cochons, et en partie parce que nous nous sommes chargés du service de la Colombie anglaise. Nous avons pu faire, dans cette dernière province, beaucoup de travaux qui n'y étaient pas faits du tout autrefois. Nous recevons de nombreuses demandes pour l'inspection d'animaux, ce qui a considérablement augmenté les frais de voyage et les dépenses générales.

M. LARIVIÈRE : Quelles sont les raisons du changement opéré dans le personnel d'Emerson depuis l'inspecteur jusqu'au garçon d'écurie ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Des plaintes ont été portées relativement à la conduite qu'ils ont tenue durant les élections, ce qui a nécessité un changement.

M. LARIVIÈRE : Pourquoi ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parce qu'ils se sont montrés partisans durant les élections.

M. LARIVIERE : Quelles élections ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les élections de 1896.

M. LARIVIÈRE : Je ne savais pas que les nouvelles se répandraient si tôt.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il était convenu de suspendre un seul item sur l'immigration, et de discuter sur cet item la question générale.

M. DAVIN : S'il est entendu que toute la question de l'immigration peut être discutée sur cet item, il n'y aura aucune objection.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est ce qui a été entendu.

Dépenses des comités. Commis surnuméraires de la session, etc..... $14,200

M. MONTAGUE : Quel est le nombre des commis de session, des messagers et des pages ?

M. l'ORATEUR : Vingt-cinq commis de session, le nombre ordinaire, environ quarante-cinq messagers et vingt pages.

Ouvrages sur l'histoire de l'Amérique..... $1,000

M. MONTAGUE : Est-ce qu'une partie de ce crédit doit être donnée à M. Kingsford ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Cette question est à l'étude, et la chose sera peut-être mentionnée dans le budget supplémentaire.

M. DAVIN : J'aime à croire qu'on l'étudiera favorablement. Je crois que réellement cet ouvrage de M. Kingsford mérite d'attirer l'attention bienveillante du gouvernement.

MONTAGUE : Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député d'Assiniboïa. Il ne saurait y avoir de doute sur la valeur des matériaux que M. Kingsford a recueillis, surtout pour l'avenir. J'espère que le gouvernement jugera à propos de lui accorder une petite subvention.

M. CLANCY : Combien de volumes ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Neuf, et il se propose d'en publier un dixième.

Accise..... $451,776 25

M. MONTAGUE : Il n'y a rien pour Li-Hung-Chang, ici ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Quelque honorable député voulait savoir, l'autre jour, à quoi nous destinions les ratières que nous avions achetées, et si elles avaient trait en quelque chose à Li-Hung-Chang. J'expliquerai la chose. Il y a un proverbe qui dit que les rats désertent le navire qui sombre. Il n'y avait pas de rats lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. J'ignore s'ils avaient tous fui, mais, s'il en est ainsi, ils ont évidemment repris confiance, car ils sont revenus en grand nombre.

M. MONTAGUE : Et comme l'honorable ministre (sir Henri Joly de Lotbinière) croyait que le navire pourrait sombrer, il a acheté les ratières afin de retenir les rats.

Mesurage du bois..... $19,350

M. CLANCY : Pourquoi augmente-t-on le crédit des dépenses éventuelles, ici ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Le commerce de bois a fait de tels progrès l'année dernière que, jusqu'au 31 mars dernier, nous avons perçu $12,373, contre $6,300 pendant la même période, l'année précédente, soit plus du double de la somme. Afin que les devis fussent prêts à la date déterminée, il nous a fallu employer des commis supplémentaires.

Inspection des substances alimentaires et des engrais, et application de la loi concernant les marques de commerce frauduleuses..... $25,000

M. CLANCY : On ferait bien de nous donner une petite explication au sujet de ce crédit. Il n'est pas considérable, mais il est très important.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Ce crédit comprend les dépenses faites pour les analyses, et pour la préparation des rapports et des bulletins publiés tous les mois. Il n'y a pas de nouveaux item.

Douanes..... $983,780

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'y aura, je crois, aucune objection à l'adoptation de ce crédit, s'il est entendu que le comité aura pleine liberté de discuter d'autres item relatifs aux douanes et de soulever toute question, qu'elle se rapporte à cet item, ou non.

Le MINISTRE DES FINANCES : Certainement, nous réserverons tout item que l'honorable député désirera.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas cela, mais que nous soyons libres de discuter tout item concernant les douanes.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, les questions douanières pourront être discutées à propos de tout autre crédit que celui-là. Le budget supplémentaire contiendra probablement quelque chose qui fournira la même occasion. Il me semble que nous avons fait une bonne journée d'ouvrage, et nous remercions les honorables chefs de la gauche de l'aide qu'ils nous ont donnée. Je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Motion adoptée, et le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la séance soit levée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Puis-je demander si l'honorable ministre (M. Fielding) peut nous dire quel sera probablement l'ordre des affaires pour mercredi—ou le jour est-il trop éloigné pour qu'il le sache ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a certaines difficultés à ce sujet. Si le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) est de retour, nous pourrons discuter sa résolution relative aux traitements des juges. Mais je n'en suis pas sûr. Ainsi que l'a dit le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), nous espérons pouvoir annoncer mercredi quelles sont nos intentions au sujet des affaires de la session, et cela pourra affecter ce que nous ferons mercredi. Faute d'autres questions, nous discuterons le budget.

Motion adoptée, et la séance est levée à 11.15 du soir.

Sir HENRI JOLY DE LOTBINIÈRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 25 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER CENTRAL DU NORD-OUEST—QUESTION DE PROCÉDURE.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je désire attirer l'attention sur ce que je crois être une irrégularité dans les procès-verbaux. J'étais présent lundi, à la dernière séance de la Chambre, quand les bills privés furent appelés, et arrivé au bill (n° 140) du Sénat, le très honorable premier ministre demanda qu'il fût laissé en suspens. Des personnes intéressées dans ce bill m'en avaient parlé, et si le très honorable premier ministre n'eût pas fait cette demande, je l'aurais faite moi-même. Il paraît que subséquemment, sur motion du député d'Atigonish (M. McIsaac)—c'est ce qu'on m'a dit, je n'étais pas présent—appuyé par le député d'Yale (M. Bostock) avec le consentement de la Chambre, ce bill fut lu une seconde fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, ainsi qu'il appert des procès-verbaux. Il n'y avait qu'un très petit nombre de députés dans la Chambre. J'ai été présent pendant presque toutes les délibérations, et les personnes qui étaient intéressées dans le bill m'avaient chargé de signaler certains faits à l'attention de la Chambre.

J'ai examiné les règles de procédure, et bien qu'il puisse être juste à la rigueur de faire cette chose, c'est certainement en dehors de l'usage ordinaire. Une question peut être soulevée au sujet de la régularité de la procédure ; mais, je sais par hasard que plusieurs députés avaient reçu la même demande que moi, et si l'un d'eux eût été présent, je suis sûr qu'il aurait fait observer que ce bill était important et qu'il était juste d'obtenir certaines explications à son sujet avant de le renvoyer au comité, mais personne n'eut l'occasion de faire ces observations. Je vois qu'il est dit à la page 374 de l'ouvrage de sir John Bourinot, au sujet du pouvoir de la Chambre de faire presque toute chose de consentement unanime :

Dans les Communes du Canada, dans plus d'un cas, on a cherché à changer le rang d'un avis de motion, et de lui donner la priorité, ce qui, naturellement, ne pouvait pas être permis. Voir décision dans les *Débats* canadiens, 24 mars 1885, quand il fut proposé de donner priorité à un bill sans avis.

Sans vouloir trop insister sur ces points de technicité, et n'ayant pas eu le temps de consulter les précédents, je propose que l'ordre pour la seconde lecture du bill (n° 141) du Sénat et son renvoi au comité des chemins de fer, soit rescindé.

M. l'ORATEUR : Je ferai observer à ce sujet que je me souviens que nous en avions fini les bills d'intérêt privé et que cet ordre était resté en suspens à la demande de quelqu'un.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Du premier ministre.

M. l'ORATEUR : Je crois que nous étions à nous occuper d'un autre ordre, et le ministre des Chemins de fer et Canaux fit observer

qu'avec un aussi grand nombre d'ordres inscrits au feuilleton, si le bill n'était pas renvoyé maintenant au comité, il pourrait bien, à cette date avancée de la session, ne plus revenir devant la Chambre. Alors je lus une motion, précise et distincte, que permission fût accordée de lire ce bill une seconde fois, et la motion fut adoptée à l'unanimité. La seconde lecture du bill eut lieu et il fut renvoyé au comité des chemins de fer, de sorte que les règles de procédure furent soigneusement suivies. Je dois ajouter que je ne vois aucune irrégularité en cela. Naturellement, si les députés intéressés étaient absents, on ne peut rien y faire. Mais la motion presentée maintenant par l'honorable député est, je suppose, le seul moyen de sortir de la difficulté.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Si mon honorable ami prétendait, ce que je ne comprends pas qu'il ait l'intention de faire, qu'une injustice a été causée à quelqu'un, ou à des personnes intéressées au bill, il n'y aurait aucune objection à sa motion. Je me rappelle parfaitement les faits tels qu'ils ont été expliqués il y a un instant. Lorsque l'appel de ce bill fut fait, on avait exprimé l'intention de le renvoyer au comité des chemins de fer, mais après une conférence entre les deux côtés de la Chambre, il fut convenu de le laisser en suspens. Plus tard, le ministre des Chemins de fer et Canaux me fit observer que si le bill n'était pas renvoyé immédiatement au comité des chemins de fer, il pourrait bien ne pas être discuté durant la presente session. Attendu que c'était un bill privé, je croyais que les intésessés seraient peut être pris par surprise s'il était maintenant renvoyé au comité des chemins de fer, où ils auraient l'occasion de discuter leurs intérêts respectifs. En conséquence, à moins que certains intérêts n'en souffrent, je demande à mon honorable ami s'il est à propos d'adopter la procédure qu'il demande. Le bill reviendra nécessairement ce soir sur le tapis, il pourra être discuté et renvoyé de nouveau au comité des chemins de fer. Je lui demande donc s'il est utile pour certaines fins d'insister sur cette motion, bien que, pour ma part, je n'y aie aucune objection.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne voudrais pas insister sur cette motion à propos d'une simple question de technicité. Mais en réponse au très honorable premier ministre, je dirai que tout en n'étant pas parfaitement au courant des faits, un des avocats dans la cause, qui réside dans cette ville, et qui a pris part à la discussion de la question devant le Conseil privé d'Angleterre au sujet de la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, m'informe qu'il aimerait que certains faits fussent soumis à l'attention de la Chambre avant le renvoi du bill au comité des chemins de fer. Voici en résumé ce qu'il m'a dit : Qu'une grande partie de cette loi se rattache à un procès qui a été jusqu'au Conseil privé d'Angleterre; que bien qu'un jugement du Conseil privé suggérant cette législation ait été rendu, ce bill a été préparé très promptement, avant même que les motifs du jugement aient été rédigés, bien que les lignes générales du jugement aient été indiquées pour en préparer la rédaction ; voilà ce qu'on m'a dit. Dans les circonstances, il était prématuré pour le parlement, et peut-être nuisible pour les intérêts des parties, de s'occuper d'une législation qui est devenue nécessaire en raison d'un jugement du Conseil privé avant que ce jugement puisse être compris et discuté à fond—ce sont les observations qui m'ont été faites. On m'a dit de plus que le bill a été présenté au Sénat il y a quelques jours seulement ; qu'il a été envoyé à cette Chambre aux dernières heures de la session, et non seulement cette procédure a été adoptée hier, mais un avis a été réellement affiché dans cette Chambre convoquant le comité des chemins de fer avant la lecture du bill, les règlements exigeant qu'un avis soit affiché. En conséquence, il y a un danger dans cette précipitation pour les intérêts des parties, et elles sont en grand nombre, créanciers, sous-entrepreneurs et autres, et plusieurs avocats les ont représentés devant le Conseil privé. Le danger est donc que si on agit avec tant de précipitation à l'égard de ce bill, il sera devant le comité des chemins de fer avant que les intéressés puissent être entendus. Les personnes qui m'en ont parlé désiraient qu'avant le renvoi du bill au comité, la question de sa deuxième lecture fût discutée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je me crois plus responsable que tout autre membre de la Chambre des procédures qui ont eu lieu au sujet de ce bill, et et j'ai agi après mûre réflexion. Mais je dois dire, sans savoir que l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) désirait s'opposer à la seconde lecture du bill, que je savais de jour en jour que le bill était en suspens à la demande du premier ministre, et je lui en parlai, lui faisant observer ce qui me semblait être une objection à notre refus de laisser le bill subir sa seconde lecture. J'ai été informé par plusieurs personnes et par plusieurs députés qu'ils étaient tous opposés à l'adoption du bill, et moi-même j'ai compris que c'était un bill auquel on pouvait objecter avec raison.

Voyant que le bill avait été examiné par un comité de l'autre Chambre et considérablement amendé, j'ai cru qu'il devait être examiné par le comité des chemins de fer, et que nous agirions d'une manière étrange en refusant de le laisser discuter devant ce comité. Je n'ai pas de doute que certaines allégations seront faites contre le bill d'un côté et contredites de l'autre, et la Chambre ne sera pas en mesure de se prononcer exactement sur la deuxième lecture du bill, à cause des contradictions qui surviendront des deux côtés jusqu'à ce que la discussion ait eu lieu. Il me semble que le comité des chemins de fer est le tribunal compétent devant lequel cette audition doit avoir lieu ; je n'ai pas cru, et je suis encore de cette opinion, qu'il serait opportun, tenant compte de toute discussion qui pourrait avoir lieu ici, de refuser la seconde lecture du bill. Il n'y a rien dans le bill d'assez répréhensible en principe pour l'empêcher d'être adopté après qu'il aura été examiné et amendé par le comité ; mais tout cela est du ressort du comité.

Je demande à mon honorable ami s'il croit qu'il est opportun d'insister sur cette motion, attendu que si cette procédure est adoptée, elle ne serait pas dans l'intérêt du bill, parce que ma propre opinion maintenant est contre le bill ; mais cela permettrait aux intéressés d'être entendus devant le comité ordinaire qui s'occupe de ces sujets. Je peux affirmer à l'honorable député qu'il n'est nullement question de précipiter l'adoption du bill. Je serai peut-être aussi opposé au bill que l'honorable député lui-même, car je n'ai pas d'opinion préconçue à son

égard, mais après que le bill aura été examiné par le comité et que nous connaîtrons les faits, je serai en mesure de dire à la Chambre s'il doit être ou non adopté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Le risque qu'il y a est simplement de savoir si le bill sera oui ou non examiné demain par le comité. Mon honorable ami voit que c'est principalement une question d'avis donné. Je suis informé par l'avocat qu'il y avait réellement un avis sur le feuilleton convoquant le comité des chemins de fer pour siéger demain avant la deuxième lecture du bill. Ce serait bien, si le bill ne devait pas être pris en considération avant que les avis réguliers fussent donnés, c'est-à-dire l'avis régulier de la seconde lecture du bill et de son renvoi au comité.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il était impossible que cet avis eût été donné dans le temps indiqué, parce qu'il n'y avait aucune allusion à ce bill particulier, mais c'était l'avis de convocation ordinaire du comité. Si le bill va devant le comité, j'insisterai autant que mon honorable ami pour qu'il ne soit pas examiné jusqu'à ce que les parties intéressées aient eu l'occasion d'être entendues.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Dans les circonstances, je demande au leader de la Chambre, la permission de retirer la motion.

La motion est retirée.

EXPLOITATION DES PLACERS AU YUKON.

M. MONK:

1. A-t-on fait rapport au département de l'Intérieur de toutes les réclamations présentées pour l'exploitation des placers dans le territoire du Yukon? 2. Combien de réclamations produites jusqu'à date ont été rapportées au département?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): A cause de la lenteur des communications entre le Yukon et Ottawa, il est probable qu'un grand nombre de réclamations ont été récemment présentées au commissaire des mines d'or. Jusqu'au 31 mars 1898, inclusivement, 9,777 réclamations avaient été présentées.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE PROVENCHER, MANITOBA.

M. LARIVIÈRE:

1. Quels sont ceux qui ont été nommés directeurs de la poste dans le district électoral de Provencher depuis le premier juillet 1896, et quels sont les noms de leurs bureaux de poste respectifs? 2. Pourquoi les nouveaux titulaires ne sont-ils pas inscrits dans le Guide officiel des postes de janvier 1898?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): Les directeurs de la poste dont les noms suivent ont été nommés dans le district électoral de Provencher depuis le premier juillet 1896:—

Nom et bureau de poste.	Date de la nomination.
Ernest Savard, La Broquerie	4 fév. 1898
D.-H. McLean Emerson	30 juin 1897
Noé-A. Dumaine, Ile des Chênes	3 déc. 1897

M. BLAIR.

Nom et bureau de poste.	Date de la nomination.
H.-L. Fast, Kleefeld	3 déc. 1897
Rodolphe Côté, LaRochelle	30 mars 1898
Jos.-A. Houle, Letellier	9 fév. 1898
Joseph Richard, Lorette	7 oct. 1897
Thos. S. Wilson, Rosewood	15 janv. 1898
J.-N. Camyré, Saint-Adolphe	30 mars 1898
Alfred Lévêque, Saint-Boniface	15 janv. 1897
Louis Bérard, Saint-Joseph	17 sept. 1897
Johann Braun, Grunthal (nouveau bureau)	1er fév. 1898

2. Toutes les nominations ci-dessus faites avant le 1er janvier 1898 (date de l'envoi du Guide Postal sous presse) paraissent dans le Guide Postal Officiel de janvier 1898.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES DE L'ÉTAT—LES TAUX.

M. BETHUNE:

1. Combien y a-t-il dans le comté de Victoria, Nouvelle-Ecosse, de milles de lignes télégraphiques appartenant à l'Etat? 2. Combien y en a-t-il dans le comté d'Inverness? 3. Quels sont les taux pour la transmission des dépêches générales et locales dans chacun de ces comtés? 4. S'il y a une différence dans les taux, quelle est-elle et pourquoi existe-t-elle? 5. Le gouvernement établira-t-il des taux uniformes pour la transmission des dépêches par ces lignes télégraphiques dans les comtés de Victoria et d'Inverness?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): 1. 1304 milles avec un câble de vingt nœuds jusqu'à l'île Saint-Paul. 2. 63 milles. 3 et 4. Le taux pour la transmission des dépêches générales et locales entre Sydney-nord et Meat-Cove est de 25 cents pour 10 mots, et 1 cent pour chaque mot additionnel. Sur la ligne entre Mabou et Chéticamp (Inverness), le taux de transmission des dépêches générales (en échange avec le *Western Union Telegraph Company*) est de 15 cents et 1 cent, et pour les dépêches locales 25 cents et 2 cents. Le taux pour les dépêches générales et locales à Meat-Cove, avant 1892, était de 25 cents et 2 cents, mais en remaniant le tarif jusqu'aux Iles de la Madeleine, où cette ligne se rend, il a été fixé à 25 cents et 1 cent. On ne pouvait pas fixer un taux moindre car la ligne a plus de 100 milles de longueur. Quand la ligne de Chéticamp a été établie (en 1887) le taux de 25 cents et de 2 cents a été appliqué à la ligne de Meat-Cove, mais en raison de son peu de longueur, le taux exceptionnel de 15 cents et 1 cent a été fixé pour les dépêches générales. Personne ne s'est plaint de cet arrangement, et il a été continué sans interruption jusqu'à présent. 5. La question des taux uniformes a été signalée à l'attention du département qui est à l'étudier.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE SAINT-CYPRIEN, P.Q.

M. BERGERON:

Une enquête a-t-elle eu lieu au sujet du directeur de la poste de Saint-Cyprien, comté de Napierville? Quel était le commissaire enquêteur? Combien a coûté l'enquête? Quel a été le résultat de l'enquête?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): 1. Oui. 2. Wilfrid Mercier, avocat, Montréal. 3. $40. 4. Le directeur de la poste a été destitué.

OFFICIER DES DOUANES À BATH, ONTARIO.

M. WILSON :

Qui est officier des douanes au village de Bath, Ontario ? Quand a-t-il été nommé ? Par qui a-t-il été recommandé ? Quel est son salaire ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : M. David-T. Rowse est sous-percepteur des douanes au village de Bath. Il a été nommé le 13 mai 1898. Son salaire est de $150 par année. M. Rowse *m'a été recommandé* par des personnes en qui j'ai la plus entière confiance.

PERCEPTEUR DES DOUANES À NAPANEE.

M. WILSON :

Thomas-E. Anderson, percepteur des douanes à Napanee, Ontario, est-il aussi inspecteur du gaz et percepteur du Revenu de l'intérieur ? Dans l'affirmative, combien reçoit-il pour chacun de ces emplois ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : M. Thomas-E. Anderson, percepteur des douanes à Napanee, agit pour le département du Revenu de l'intérieur, dans la perception des droits d'accise, et il reçoit une commission de cinq pour cent sur ce qu'il perçoit jusqu'à $3,000. Si le montant perçu excède cette somme, le salaire est payé dans la proportion suivante : Entre $3,000 et $5,000—$150 par année. Entre $5,000 et $10,000—$200 par année. Au-dessus de $10,000—$250 par année. M. Anderson n'est pas inspecteur du gaz à cet endroit.

GARDIEN DE L'ÉDIFICE FÉDÉRAL À NAPANEE.

M. WILSON :

1. Qui est gardien de l'édifice du gouvernement fédéral à Napanee, Ontario ? 2. Quand a-t-il été nommé et par qui a-t-il été recommandé ? 3. Quel est son salaire, et est-il tenu de prendre soin de tous les bureaux sans rémunération supplémentaire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. Robert Webster. 2. Il a été nommé le 1er avril dernier, et il a été recommandé par des personnes en qui le ministre a confiance. 3. $400 par année, le même salaire que son prédécesseur recevait, et il doit avoir soin de tous les bureaux sans supplément de salaire.

BUREAU DE POSTE DE BERTHIER.

M. BEAUSOLEIL (par M. SUTHERLAND) :

Est-il vrai, comme l'a annoncé la *Gazette de Berthier*, le 13 mai courant, que "le gouvernement fédéral a définitivement fait l'acquisition de la propriété Huguenin pour la convertir en bureau de poste," à Berthier ? Dans l'affirmative, quand cette acquisition a-t-elle été faite ? De qui ? Quel prix a été payé ou a été convenu ? L'immeuble acquis est-il pourvu des constructions nécessaires pour y installer le bureau de poste, et dans ce cas, quel montant faudra-t-il dépenser pour la réparation et l'installation du bureau, et quand le directeur de la poste de Berthier pourra-t-il en prendre possession ? L'immeuble acquis est-il tenu par bail ou autrement, et si par bail, combien d'années reste-t-il à courir ? Quel est le montant de la rente annuelle et celui du capital qu'elle représente ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. Oui. 2. L'achat n'est pas encore terminé, mais pouvoir a été donné par arrêté du conseil du 14 avril dernier, pour faire l'achat. 3. Des successions Huguenin et Hénault. 4. Le prix convenu est de $3,200. 5. On s'attend que de $1,000 à $1,200 suffiront pour faire tout ce qui est nécessaire pour installer commodément le bureau de poste et on espère que le maître de poste pourra en prendre possession le 1er juillet prochain. 6. Non. 7. Il n'y en a pas.

APPROVISIONNEMENTS DU DÉTACHEMENT MILITAIRE DU YUKON.

M. BRODEUR (par M. TAYLOR) :

1. Quels approvisionnements, et quelles quantités de chaque espèce, M. H.-N Bate et Fils, d'Ottawa, ont-ils entrepris de fournir au gouvernement, cette année, pour *le contingent militaire du Yukon* ? 2. *Quelle est la valeur* de ces approvisionnements fournis ou qui doivent l'être par la dite maison ? 3. En prenant ce contrat, était-il entendu que MM Bate et Fils pourraient acheter ces approvisionnements en tout ou en partie aux Etats-Unis ? Dans l'affirmative, quelle proportion de ces approvisionnements a été acuetée aux Etats-Unis ? 4. Les articles ainsi achetés dans un pays étranger seront-ils admis en franchise en Canada ? 5. A-t-on demandé des soumissions publiques pour la fourniture de ces approvisionnements ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Les approvisionnements suivants ont été achetés en partie, dans les quantités que j'indique ici approximativement, de M. H.-N. Bate et fils d'Ottawa :

1. Viandes en boîtes, 88,000 lbs ; biscuits, 43,000 lbs ; farine, 138,000 lbs ; pois, 3,500 lbs ; légumes séchés, 6,500 lbs ; riz, 10,000 lbs ; pommes tapées, 8,400 lbs ; fruits secs (pruneaux, abricots-pêches), 17,400 lbs ; graisse, 7,900 lbs ; sucre, 21,000 lbs ; thé, 5,200 lbs ; sel, 4,700 lbs ; poivre, 300 lbs ; poudre de cuisine, 900 lbs ; chandelles, 3,000 lbs ; savon, 250 lbs ; tabac, 3,500 lbs ; allumettes, 26 boîtes. En plus de ces approvisionnements, le gouvernement achète une quantité de conserves en boîtes, fruits, extraits, pickles, pipes, etc., pour fournir aux hommes qui voudront les acheter. 2. Environ $30,000. 3. Aucune entente n'avait été faite sur le lieu où devraient être achetés ces approvisionnements, et le gouvernement n'est pas à même de dire quelle proportion a été achetée aux Etats-Unis. 4. Si des articles ont été achetés à l'étranger, ils devront payer les droits pour entrer au Canada. 5. Il n'y a pas eu de soumissions publiques demandées par la voie des journaux, mais le département s'est enquis à plusieurs places et à reçu des offres nombreuses avant de se décider.

NAVIGATION DE QUATORZE PIEDS ENTRE LE LAC ONTARIO ET MONTRÉAL.

M. MACLEAN (par M. TAYLOR) :

Quand sera complété à quatorze pieds de profondeur, le creusement de la route de navigation entre le lac *Ontario et Montréal* ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : On s'attend avec confiance que le chenal entre le lac Ontario et Montréal sera suffisamment achevé pour être livré au trafic à l'ouverture de la navigation en 1899.

COMMISSIONS DANS LES TROUPES PERMANENTES.

M. TYRWHITT (par M. McDOUGALL) :

Quelles qualifications étaient requises des officiers subalternes avant de leur délivrer des commissions dans la milice permanente en juillet 1896? 2. Quelles qualifications, s'il en est, sont exigées actuellement? 3. Le major général commandant la milice a-t-il recommandé ou approuvé ces changements? 4. Combien d'officiers ont été nommés dans la force permanente depuis le 10 juillet 1896? Combien sont des gradués du collège militaire Royal de Kingston? 4. L'officier général commandant la milice a-t-il recommandé quelques-uns des officiers nommés dans la force permanente depuis le 10 juillet 1896? Dans l'affirmative, combien et quels sont leurs noms?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : 1. Certificat de cours complet ; 2. Catégorie A. 3. Oui. 4. (a) 13 ; (b) 1. 5 (a). Oui : (b) 1, lieut. et cap. C. Nelles. L'officier général commandant a recommandé spécialement le lieut. et cap. Nelles, il a approuvé tous les autres avant que leurs noms paraissent à la *Gazette du Canada*.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre pourrait-il nous fournir le nom du diplomé du Collège militaire Royal qui a été nommé?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Bennett.

INSPECTEUR DE BÉTAIL SUR PIED.

M. CLARKE (par M. TAYLOR) :

M. John Sheridan, de Toronto, a-t-il été nommé inspecteur du bétail sur pied? Quand a-t-il été nommé? Quelles sont ses fonctions? Quel salaire recevra-t-il? Quelle région sera comprise dans sa juridiction?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : John Sheridan, de Toronto, n'a pas été nommé inspecteur du bétail sur pied, mais il a été nommé, le 8 novembre 1897, commissaire honoraire pour faire rapport au département d'Agriculture, de temps en temps, relativement aux facilités, aux dispositions, à la pratique relatives à l'expédition du bétail sur pied du Canada pour l'exportation. Il ne reçoit pas de salaires et son district comprendra toutes les voies d'exportation.

PONT D'EDMONTON.

M. DAVIN :

Le département des Travaux publics a-t-il obtenu de la Compagnie du chemin de fer du Canadien Pacifique la cote de son tarif pour le transport de la pierre entre tout point quelconque du Manitoba et Edmonton? Des deniers ont-ils été payés à l'entrepreneur pour la construction du pont d'Edmonton? A-t-on fait l'essai du ciment acheté par l'entrepreneur pour faire le béton nécessaire à la construction du pont d'Edmonton?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Oui, nous avons obtenu la cote de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour le transport de la pierre de Stoney Mountain, Stonewall et Selkirk, et la cote donnée est de 40 cents par 100 livres pour un poids minimum de 30,000 livres par wagon. 2. Non. 3. Oui.

M. BLAIR.

DROITS SUR LA POMPE À VAPEUR LAFRANCE.

1. Quel prix a été mentionné dans les déclarations en douane pour les pompes à incendie Lafrance achetées par les corporations d'Ottawa et de Montréal l'automne dernier et ce printemps, respectivement? 2. N'y a-t-il pas eu divergence d'opinions entre les expéditeurs et le département des Douanes sur la valeur imposable de ces engins? Dans l'affirmative, comment le différend a-t-il été réglé?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : La pompe à vapeur Lafrance de la corporation d'Ottawa était entrée en douane pour $3,550, et après estimation, sa valeur a été portée à $4,200, somme sur laquelle ont été payés les droits. La pompe à vapeur Lafrance pour la corporation de Montréal était entrée conditionnellement à $5,000 en attendant l'estimation qui a été fixée finalement à $4,500. Les droits ont été payés en conséquence.

LE CAS DE JOHN-E. TANNER.

M. RUSSELL :

L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur le cas de John E. Tanner, sujet anglais, second du schooner anglais l'*Ida*, de Halifax, Nouvelle-Ecosse, que l'on dit avoir été enlevé de force de son navire par une équipe armée du navire de guerre espagnol, le *Criolla*, le 5 mai 1897, à Fajardo, Porto-Rico, pour blessures infligées à un débardeur du nom de Manuel Santana, et avoir été détenu sans procès ou enquête jusqu'au 2 juillet, alors qu'il a été remis en liberté? Dans l'affirmative, a-t-on fait une enquête à ce sujet et les faits sont-ils tel que mentionnés ci-dessus? A-t-on exigé des autorités espagnoles une indemnité pour son traitement aussi indigne? MM. G.-P. Mitchell et Fils, propriétaires du dit schooner ont-ils soumis une réclamation pour dépenses encourues pour obtenir le relâchement du dit John Tanner ainsi que pour la détention de leur navire à Fajardo pendant 17 jours, et pour dommages résultant de pertes dans la vente de leur cargaison? Dans l'affirmative, le gouvernement de Sa Majesté a-t-il pressé le règlement de ces réclamations?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le cas de M. John-E. Tanner, second du schooner *Ida*, a été signalé au gouvernement le 26 mai dernier, et quelques jours plus tard, un câblegramme a été adressé au gouvernement impérial à ce sujet.

Le 14 juin, divers affidavit fournis par MM. G.-P. Mitchell et fils, ont été adressés au bureau colonial, accompagnés de l'expression du désir de la part du gouvernement du Canada, qu'une enquête complète soit faite et que justice soit rendue à toutes les parties intéressées.

Au mois d'août suivant, un état de la réclamation des propriétaires de l'*Ida* provenant de l'emprisonnement du second de l'*Ida*, a été envoyé au Bureau Colonial. Ces documents ont été reçus et le gouvernement a été informé que le Bureau des Affaires étrangères avait été prié de se procurer, du conseil de Sa Majesté, à Porto-Rico, un rapport complet sur les affidavit que ce gouvernement avait envoyé en Angleterre en juin dernier. Le gouvernement de Sa Majesté, disait la dépêche, ajournera toute action sur ces réclamations jusqu'à réception du rapport.

Nous n'avons plus entendu parler de la chose, mais je puis dire que l'affaire a été de nouveau signalée à l'attention du gouvernement de Sa Majesté.

AFFINAGE DU PLOMB ARGENTIFÈRE.

M. EARLE :

1. Les dispositions de l'acte à l'effet d'encourager l'exploitation du plomb argentifère, de 1895, ont-elles été

misesen vigueur par des règlements? 2. Dans l'affirmative, quand les règlements ont-ils été mis en vigueur et quels montants ont été payés sous leur empire? 3. Sinon est-ce l'intention du gouvernement de faire des règlements pour mettre l'acte à effet?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): 1. Des règlements ont été passés en date du 12 juillet 1897 pour rendre applicables les dispositions de l'acte pour encourager l'affinage du plomb argentifère; 2. Les règlements sont entrés en vigueur à la date de l'arrêté du conseil (12 juillet 1897), mais jusqu'à présent, le trésorn'a reçu aucune somme provenant des dispositions de l'acte parce que le département n'a pas reçu de tous les affineurs l'avis qu'ils se conforment au règlement ni les détails du travail fait; 3. Le gouvernement n'a pas l'intention actuellement de changer ses règlements, car il ne lui semble pas que d'autres changements en vertu de l'acte seraient plus efficaces.

PROCÉDURES DE LA CHAMBRE.—AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

L'ordre du jour est appelé pour les avis de motions du gouvernement:

Que pendant le reste de la session, la Chambre tiendra deux séances par jour; la première de 11 a.m. jusqu'à 1 p.m., et la seconde de 3 p.m. jusqu'à l'ajournement: et qu'à chaque séance, les mesures du gouvernement auront la priorité.(—Sir Richard Cartwright).

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): M. l'Orateur, comme deux comités importants ont été convoqués pour demain matin, le comité des comptes publics et le comité des chemins de fer, le gouvernement ne croit pas à propos de commencer demain les séances du matin. Par suite, cette motion restera aujourd'hui en suspens, mais mon honorable ami (sir Richard Cartwright) la proposera demain pour qu'elle s'applique au jour suivant. Je profiterai de cette occasion pour dire que le gouvernement n'a plus d'autre législation importante à soumettre à la Chambre à cette session. La seule législation qui sera encore soumise a trait aux questions suivantes: 1. Pour autoriser l'émission de débentures par la commission du havre de Montréal; 2. pour exécuter un jugement de la cour de l'Echiquier relatif à la Compagnie de chemin de fer du Dominion Atlantic; 3. Pour corriger une erreur qui s'est produite dans l'interprétation d'un acte passé, il y a plusieurs années, pour régler le compte entre le gouvernement du Manitoba et le gouvernement du Canada; 4. Pour confirmer un acte et une convention à propos de la frontière du Canada et de la province de Québec; et finalement, si c'est possible, deux ou trois mesures purement administratives relatives aux douanes et au revenu de l'intérieur.

NOUVEAUX RÈGLEMENTS DU CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

M. WALLACE: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire signaler au gouvernement et plus spécialement au ministre des Chemins de fer et Canaux ce que les employés de chemins de fer considèrent comme une importante série de règlement et que, dit-on, le chemin de fer du Grand-Tronc entend mettre en vigueur le 1er juillet prochain. Voici la circulaire de la direction du Grand-Tronc.

Les règles et règlements suivants pour la gouverne du bureau des transports du réseau du Grand Tronc ont été adoptés par les directeurs de cette compagnie et par le Gouverneur du Canada en conseil et s'appliqueront à partir de vendredi, 1er juillet 1898 à une heure.

Nous signalons à l'attention des employés l'extrait de l'acte des chemins de fer inclus aux pages 117 et 118 de ce livre.

(Signé) F.-H. McGUIGAN,
Surintendant général.

Approuvé,
CHARLES-M. HAYS,
Gérant général.

On dit que ces règlements ont été approuvés par le Gouverneur général du Canada en conseil et de plus les employés de chemins de fer, qui sont le plus directement intéressés, affirment que beaucoup des règles émises sont arbitraires. Par exemple, une des règles exige que les employés se tiennent sur les wagons à marchandises pendant toutes les montées. Ils disent qu'il y a des montées qui prennent une heure et qu'avec notre temps d'hiver rigoureux, avec le thermomètre tout en bas de zéro, il serait cruel de les forcer à rester une heure durant sur un wagon. On me dit de plus que la tendance générale de ce règlement est d'américaniser nos chemins de fer.

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député conclura par une motion?

M. WALLACE: Si c'est nécessaire, en concluant, je proposerai l'ajournement. Les employés disent, que ces règlements vont américaniser nos chemins de fer et que les règlements et règles canadiens qui sont en vogue maintenant sur les chemins de fer canadiens et particulièrement sur le Grand-Tronc offrent aux employés et aux voyageurs plus de surêté que ceux des chemins de fer américains, et que par suite les changements approuvés par le Gouverneur en conseil sont moins avantageux pour la sûreté des voyageurs et du personnel. Voilà ce que disent les employés; s'il en est ainsi, je crois, que le gouvernement a commis une erreur d'adopter des règlements qui révolutionnent le système en vague. C'est l'avis des employés qui ont été prévenus, il y a cinq semaines, que les nouveaux règlements s'appliqueraient à partir du 1er juillet 1898.

Je voudrais faire remarquer au gouvernement que ces résolutions qu'il a sanctionnées auront de l'avis des 30,000 employés de ces chemins de fer un effet nuisible pour le personnel et dangereux pour les voyageurs. J'espère que ce qui est dit ici n'est pas exact et que le gouverneur en conseil n'a pas, sans mûr examen approuvé ces changements qui révolutionnent le caractère de nos chemins de fer et en rendent l'exploitation plus américaine. Le Grand-Tronc est maintenant administré par M. Hays et ceux qu'il a amenés des Etats-Unis et ces règlements permettront d'en faire venir encore d'autres pour contrôler un des plus grands chemins de fer du pays au désavantage du public et au détriment des travailleurs canadiens. J'ai reçu un télégramme du député d'York-est (M. Maclean) qui désirait être ici et signaler la question à la Chambre mais qui n'a pas pu être présent. Si ce rapport est vrai, j'espère que le gouvernement reviendra sur sa décision et verra que les employés de chemin de fer du Canada soient amplement protégés. Je propose que la Chambre s'ajourne.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): On m'a signalé la question

dont a parlé l'honorable député ; il y a quelque temps j'ai reçu à cet effet une communication d'une personne qui n'est pas membre de cette Chambre, mais qui paraît s'intéresser beaucoup au sort des employés de chemin de fer, et depuis lors, j'ai eu occasion de discuter le même sujet avec le député d'Elgin-ouest. En fait, ces règlements sont entièrement nouveaux pour moi. Ils sont nouveaux pour moi dans un certain sens, bien qu'ils ne puissent être absolument nouveaux parce que d'après la routine ordinaire, ils me sont passés par les mains. Au commencement de février dernier, le chemin de fer du Grand-Tronc a fait à mon département par la voie ordinaire, une demande pour l'approbation de certains règlements ou d'une série de règlements dont quelques-uns, me disait-on, modifiaient les règlements antérieurs approuvés par le Gouverneur-général en conseil. Ces règlements ont été examinés de la façon ordinaire par les employés de mon département, et recommandés par moi pour être soumis au Gouverneur général en conseil, comme étant simplement des changements dans les détails intimes de la série antérieure des règlements. Ces nouveaux règlements ont donc été approuvés suivant l'usage et la coutume. Depuis lors, cependant, le correspondant dont je parlais, il y a un moment, m'écrit pour me rappeler qu'il m'avait informé, il ne dit pas quand, mais ce doit être il y a un an, que le Grand-Tronc avait l'intention de faire quelques changements dans ses règlements et qu'il s'était mis en communication avec le premier ministre et moi pour nous faire part des changements projetés et nous demander avant que le Gouverneur-général en conseil approuve l'action du chemin de fer du Grand-Tronc, que ceux qui s'opposent aux règlements puissent se faire entendre. Je dois avouer n'avoir aucun souvenir qu'une recommandation de ce genre m'ait été faite. Je ne me souviens pas qu'une demande régulière m'ait été adressée, et le premier ministre est incapable de se rappeler avoir reçu une requête de ce genre. Je ne voudrais cependant pas mettre en doute l'exactitude de l'assertion, parce qu'il se peut fort bien que dans l'encombrement des affaires, cette question n'ait pas ait sur moi une impression durable.

M. WALLACE : Y a-t-il une correspondance au dossier ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On ne m'a pas dit qu'il y en a, et s'il y a eu une communication, je crois que sans aucun doute, elle aurait été incluse au dossier et aurait attiré l'attention du député ministre qui m'en aurait parlé lorsque la question aurait été traitée. Cependant, dans l'état actuel des affaires, je suis parfaitement au courant de la nature des objections soulevées par les ouvriers contre les règlements existants. Je ne puis pas croire que mon honorable ami se soit absolument bien informé de la nature de ces changements, et je crois qu'il serait prématurée, en l'absence de renseignements certains, pour se former une opinion, que mon honorable ami ou moi nous concluions immédiatement que ce qui s'est fait est inacceptable ou tend à révolutionner le système. Je crois qu'il serait bon de se mettre absolument au courant des faits avant de conclure et d'admettre que des rapports de journaux sont exacts, ou que la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc a encouru de justes critiques pour ce qu'elle a déjà fait. J'ai déjà assuré la Chambre que j'allais m'occuper activement de la question immédiatement, et si l'approbation de ces règlements peut avoir causé quelques torts aux employés de la ligne, des mesures seront prises pour réparer ces torts. L'honorable député et ceux qui s'occupent de cette question peuvent être sûrs qu'elle ne sera pas perdue de vue.

M. WALLACE : L'honorable ministre dit que j'aurais dû m'informer des faits et que je n'aurais pas dû m'en rapporter à ce qui avait paru dans les journaux. Ce que j'ai lu dans les journaux, c'est que les règles et règlements soumis par le surintendant ont été approuvés par le Gouverneur général en conseil, et je suppose que c'est exact.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est exact.

M. WALLACE : Ces règlements ont été approuvés par le gouverneur général en conseil. Quant à savoir s'ils sont oppressifs, j'ai ici des plaintes d'hommes d'équipe. Ce n'est pas moi qui les ai inventées, ni les journaux non plus ; elles proviennent des hommes employés là, des hommes dont la vie est en jeu et qui ont un intérêt dans ces règles et règlements. Ils ont reçu ces règlements, et après les avoir lus, ils s'en plaignent, comme je l'ai dit, parce qu'ils rendent le trafic plus dangereux pour les employés et pour les voyageurs. En plus, ils ont pour effet d'introduire au Canada le système américain, et les hommes prétendent qu'il n'y a pas de système—sur ce continent du moins—qui assure au public voyageur et aux employés une sûreté plus complète que le système canadien. Le gouvernement aurait donc dû y aller doucement pour faire ces changements. Mais le ministre des Chemins de fer et Canaux nous dit que ces règlements sont venus accidentellement, et quand ils lui ont été soumis....

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suppose que l'honorable député (M. Wallace) désire citer exactement ce que j'ai dit. J'ai dit que ces règlements ont été examinés par mes officiers de la façon ordinaire.

M. WOOD (Brockville) : Je crois que l'honorable ministre a dit : d'après la routine ordinaire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dis que je les ai examinés, pour la forme seulement, car je ne prétends pas en connaître les détails. Ils sont étudiés par le sous-ministre et ses employés, avec autant de soin, je n'en doute pas, que toutes les autres affaires qui leur sont soumises.

M. WALLACE : Dans tous les cas, l'affaire a été soumise au ministre de la manière ordinaire, il l'a approuvée et envoyée devant le gouverneur en conseil.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Et l'honorable député en conclut que l'affaire a été à peine examiné.

M. WALLACE : Ce sont les paroles mêmes du ministre qui m'ont porté à tirer cette conclusion. Je ne veux pas défigurer le sens de ses paroles Il a laissé entendre que c'était une question de très peu d'importance, et que dans l'encombrement des affaires, elle n'a pas reçu toute l'attention qu'elle

méritait. Il n'en avait pas saisi l'importance. C'est ce que j'ai conclu de ses explications, et je crois que cette interprétation est justifiée par ce qu'il a dit.

Mais la question est importante, pour la sûreté des employés et celle des voyageurs, et elle devient plus importante encore si le ministre a consenti à apporter dans les règlements un changement qui aura pour effet d'américaniser nos voies ferrées, et de causer du tort aux chemins de fer canadiens et aux employés canadiens.

M. HUGHES: J'ai été à même d'étudier cette question dans la ville que j'habite et qui est un centre important de chemins de fer; le nouveau règlement apporte quelques changements dans les signaux, et tant que les employés ne seront pas bien au courant du nouveau système, des accidents sont à craindre. Mais une fois qu'ils y seront habitués, tout ira bien. Au commencement, plusieurs employés étaient d'avis que ces changements n'étaient pas désirables, mais à présent qu'ils les ont étudiés, ils ne trouvent rien à reprocher aux nouveaux règlements. C'est à peu près ce qui a eu lieu quand M. Hays est devenu gérant général du chemin de fer du Grand-Tronc. Naturellement, il a amené avec lui un certain nombre d'employés habitués à sa manière d'administrer et exploiter un chemin de fer, et leur a confié des postes importants sur la ligne. On a alors lancé le cri que tous les conducteurs et tous les employés allaient être congédiés et remplacés par des Américains. Je puis affirmer que dans notre district, pas un seul employé n'a été ainsi démis. Bien au contraire; M. McGuigan, M. Hays et l'ingénieur en chef on surveillé les employés, et chaque fois qu'ils ont trouvé un employé méritant, non seulement ils l'ont gardé à l'emploi de la compagnie, mais bien souvent, ils lui ont confié de très hautes positions; ils ont profité de toutes les occasions qui se sont offertes pour accorder des promotions aux employés canadiens. Dans certains cas, sinon dans beaucoup, des employés ont été pris au Canada et placés sur le système général, jusque dans le Michigan, où ils occupent de hautes positions.

J'ai examiné attentivement les nouveaux règlements, et je n'y vois pas d'autre danger que durant la période d'essai des nouveaux signaux. Des accidents pourraient arriver pendant cette période, car les signaux ne sont pas les mêmes que ceux auxquels les employés sont habitués.

M. CASEY: J'avais fait mettre sur l'ordre du jour un avis d'interpellation sur cette question, et elle a été remise à plus tard, à la demande du gouvernement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable député n'était pas présent.

M. CASEY: Je n'avais pas été averti que mon tour viendrait aujourd'hui, ni que cette discussion surgirait. Sans demander une réponse catégorique à ma question, je dois dire que j'ai entendu des plaintes des employés de chemins de fer dans le district que j'habite. Ils disent que les changements dans les règlements les forcent à travailler plus d'heures par jour qu'ils n'est nécessaire pour l'accomplissement de leurs devoirs, et que cela est non seulement très fatiguant pour les employés, mais dangereux pour les voyageurs. On s'est aussi plaint des changements dans les signaux. Il est évident qu'un changement soudain dans le mode de signaler est de nature à créer de la confusion et du danger. Mon but en faisant cette interpellation était de provoquer une discussion de toute la question. Je ne doute pas que lorsque j'aurai l'occasion de le faire, l'honorable ministre ne soit en état de donner toutes les explications nécessaires. Je comprends parfaitement qu'une question comme celle-là passe dans un ministère comme une affaire de routine, sans que l'on y attache d'importance. Mais on m'avait dit que certains employés du chemin de fer du Grand-Tronc, avaient demandé, par l'entremise de certains députés à être entendus par le ministre, ou ses représentants, sur cette question de règlements.

J'espère que le ministre sera en état de donner tous les renseignements lorsque viendra l'interpellation. Ces règlements doivent être sujets à des modifications, si des experts déclaraient qu'elles sont dans l'intérêt, des employés, des voyageurs est des compagnies. Il n'y a pas de doute que, de tout temps, le gouvernement n'a eu qu'un pouvoir nominal sur ces règlements, pour la raison bien simple que dans le ministère des Chemins de fer, il n'y avait pas d'experts en ces sortes d'affaires. Mais je voudrais qu'à l'avenir, avant que ces règlements soient approuvés, les intéressés de la partie adverse, les employés fussent entendus. Je crois que cela donnerait plus entière satisfaction.

M. WOOD (Brockville): Je félicite l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) d'avoir appelé l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux et de la Chambre sur cette question. Quelle que soit l'opinion personnelle du ministre sur ce point, je puis affirmer qu'un fort mécontentement existe parmi les employés du chemin de fer du Grand-Tronc contre ce règlement. Je représente un district électoral qui est le centre d'une des plus grandes divisions de cette voie ferrée, et je sais ce que je dis, quand je prétends que les changements dans les règlements que le Gouverneur en conseil a approuvés sont très impopulaires parmi les employés qui sont plus particulièrement affectés.

J'ai ici une résolution passée par un corps important d'employés de chemins de fer qui proteste énergiquement contre l'adoption de ces changements. Quoi qu'on puisse dire en faveur du nouveau système—et personne dans cette Chambre ne paraît l'avoir étudié suffisamment pour se prononcer sur ses mérites. . .

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Croyez-vous qu'après l'avoir étudié, les députés seraient en état de se prononcer?

M. WOOD (Brockville): Je suis convaincu que l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) qui a consacré beaucoup de temps à l'étude de ces questions, serait en état de nous donner une bonne opinion. De plus, il y a ici des hommes versés dans les questions de chemins de fer, comme l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) et autres. En effet, je n'hésite pas à dire au ministre des Chemins de fer et Canaux qu'il y a des membres de cette Chambre qui, après avoir soigneusement étudié et comparé les deux systèmes, et sachant que celui qui a été en vigueur jusqu'à présent au Canada a toujours été moins dangereux que celui des Etats-Unis, pourraient nous donner des opinions d'un grand poids. Des hommes de chemins

de fer m'ont dit que le système en vogue au Canada offre plus de garantie aux employés et aux voyageurs que celui des Etats-Unis, Avant de sanctionner des changements aussi importants, le ministre des Chemins de fer et Canaux devrait au moins consulter la corporation importante appelée "le comité de législation des employés de chemins de fer." A l'heure actuelle, M. l'Orateur, les grandes compagnies doivent être surveillées de plus près que par le passé. Non seulement durant cette session, mais aussi les années passées, nous avons eu des preuves des tendances à l'accaparement de ces grandes compagnies. Nous savons aussi que la meilleure solution des différends qui surgissent entre les compagnies et leurs employés, c'est la conciliation. Le système d'arbitrage a toujours été celui qui a donné les résultats les plus satisfaisants. Sans en dire davantage, je maintiens qu'avant d'approuver ces changements, le Gouverneur en conseil aurait dû au moins permettre aux représentants de la partie adverse de faire connaître leurs objections à l'adoption de ces nouveaux règlements.

M. McNEILL : J'ai un mot à dire sur cette question. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a droit à nos remerciements pour avoir amené cette question devant la Chambre. Le public voyageur est très intéressé dans cette affaire, et il est évident que les employés n'auraient pas protesté, s'ils n'avaient pas à se plaindre. C'est une affaire sérieuse pour les employés d'une grande compagnie de protester ainsi publiquement, sachant qu'ils s'exposent par là à un certain danger, et je suis convaincu qu'ils n'auraient rien dit s'ils ne se croyaient pas lésés.

Je reviendrai aussi sur l'objection de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) à propos des trop longues heures consécutives de travail qu'on impose aux employés. J'ai signalé cet abus il y a quelque temps. Il me semble que le parlement devrait adopter une loi pour fixer le nombre d'heures qu'un employé de chemin de fer peut rester à l'ouvrage. Je me rappelle qu'il y a déjà bon nombre d'années, à la suite de nombreux accidents, cette même question a été fort débattue en Angleterre. A la suite d'une enquête, on a constaté que ces accidents provenaient, en grande partie, du fait que les employés étaient surmenés et n'étaient pas dans les conditions requises pour remplir leurs fonctions avec sûreté pour les voyageurs.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami me permettra de lui faire remarquer que dans beaucoup de branches du service des chemins de fer, il faudrait aussi des lois pour empêcher les employés de travailler trop longtemps de leur propre gré. Les probabilités sont plutôt que les hommes désirent travailler longtemps, et non que la compagnie les y force, car ils sont payés à l'heure. Dans une loi comme celle dont parle l'honorable député, il faudrait tenir compte de cela.

M. McNEILL : Je ne cherche pas à défendre les intérêts des employés contre les compagnies, ni ceux des compagnies contre les employés, et je ne veux pas, non plus, faire de la politique avec les uns ou les autres. Je parle dans l'intérêt du public voyageur, comme dans celui des employés; et s'il est nécessaire de limiter par une loi le nombre d'heures consécutives durant lesquelles un employé peut travailler de son plein gré, qu'on le fasse au plus tôt. Il suffit de réfléchir un instant pour comprendre que les mécaniciens ou autres employés qui travaillent trop longtemps sans se reposer, ne peuvent le faire qu'aux dépens de la sûreté des voyageurs.

Je ne connais pas les détails de ces nouveaux règlements, mais je crois que jusqu'à présent, nous avons eu beaucoup moins d'accidents de chemins de fer que nos voisins, proportion gardée de la population et du nombre de convois qui circulent. S'il est question d'introduire au Canada un système qui augmente le risque des accidents, la question devient très grave et mérite toute l'attention du gouvernement. Je demande au ministre de l'étudier avec soin et d'entendre ce que les employés ont à dire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas la moindre objection à cela ; je le désire même beaucoup.

M. CORBY : Pendant que j'étais à Toronto, cette semaine, j'ai appris par un certain nombre de chauffeurs qu'ils n'avaient pas encore reçu les nouveaux règlements, bien qu'ils doivent venir en vigueur le 1er juillet. J'ai aussi entendu des conducteurs se plaindre de ne pas avoir le temps de les étudier s'ils doivent être appliqués le 1er juillet. Quand on tient compte du fait que plusieurs de ces employés servent depuis 25 ans, sous certaines règles, on comprend que le gouvernement doit être très prudent et songer à la sûreté du public quand il est question d'en appliquer de nouvelles dans un délai de 30 jours, car si les mécaniciens et les chauffeurs les reçoivent aujourd'hui, ils n'auront que 30 jours pour les apprendre. A titre de représentant d'un grand centre de chemin de fer comme Belleville, la ligne de démarcation entre Brockville et Toronto, je dis qu'on devrait agir loyalement envers les employés, qu'on devrait leur fournir l'occasion d'exposer leurs griefs et que le ministre des Chemins de fer et Canaux aurait dû les entendre avant de faire adopter cet arrêté du conseil. J'ai appris de source autorisée et des employés eux-mêmes qu'ils avaient la promesse formelle du ministre des Chemins de fer et Canaux qu'ils seraient entendus avant que ce décret ministériel fût adopté.

Il convient d'ajouter que ces employés qui gagnent leur vie en travaillant pour le chemin de fer du Grand-Tronc, craignent de venir ici publiquement pour défendre leurs intérêts ; il faut donc que les députés qui les représentent ici se lèvent pour les protéger ; et pour ma part, sans m'inquiéter du chemin de fer du Grand-Tronc, je suis bien décidé à faire tout en mon pouvoir pour faire rendre justice aux employés du chemin de fer. J'espère que le ministre des Chemins de fer et Canaux fixera un jour pour permettre à ces employés d'envoyer un représentant à Ottawa pour plaider leur cause auprès du gouvernement, et si ces règlements ne leur rendent pas justice, le gouvernement devrait annuler la décision qui les sanctionne.

M. McMULLEN : J'espère que le gouvernement se montrera très prudent avant de sanctionner aucun changement important dans les relations entre les compagnies du chemins de fer et leurs employés. Avant de sanctionner des règlements qui doivent venir en vigueur le 1er juillet, on de-

vrait fournir aux employés l'occasion d'être entendus sur les réformes qu'ils désirent On ne peut pas prétendre que c'est au gouvernement à inviter une association quelconque à venir ici pour plaider sa cause, mais je partage l'opinion de quelques orateurs de la gauche qui veulent que les employés aient l'occasion d'exposer leurs objections à tout nouveau règlement avant que le gouvernement sanctionne le changement. Je sais parfaitement que les gérants de chemins de fer cherchent toujours à obtenir le plus de travail possible de leurs employés, et nous ne pouvons pas les en blâmer, mais les règlements devraient être assez justes pour les compagnies et les employés, qu'aucune injustice ne devrait être permise, que les employés ne devraient pas être accablés d'ouvrage ni obligés de travailler trop longtemps sans se reposer.

J'admets avec le ministre des Chemins de fer et Canaux que les employés sont souvent portés à vouloir travailler plus longtemps pour retirer de plus forts gages. Les conducteurs et les serre-freins sont généralement payés à l'heure et cherchent toujours à travailler plus de 10 ou 12 heures par jour, quelques-uns seraient même prêts à travailler 18 heures s'ils pouvaient être payés pour ce temps. Il est du devoir des compagnies de ne pas permettre à un employé de travailler plus de 12 heures, par exemple, parce qu'autrement, les compagnies s'exposent à de grands risques et que la sûreté des voyageurs est menacée. Il y a déjà eu des accidents dus au fait qu'un employé s'était endormi à son poste, et des pertes de vie ont été occasionnées. Il faut protéger le public sous ce rapport. J'ignore si les nouveaux règlements imposent plus de travail aux employés, mais j'espère qu'aucun changement ne sera sanctionné sans que les employés soient mis à l'abri de toute injustice.

M. DAVIN : A titre de représentant d'un grand nombre d'employés de chemin de fer, je me joins à ceux qui ont appelé l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux sur cette importante question. L'honorable ministre se trompe s'il croit que les employés préfèrent toujours travailler un plus grand nombre d'heures, même quand la compagnie voudrait qu'ils travaillassent moins longtemps. Il y a dix ans, j'ai discuté cette même question ici, et je me suis surtout adressé alors au chef de l'opposition, pendant que le parti conservateur était au pouvoir ; j'ai fait remarquer que les conducteurs et les mécaniciens sur le chemin de fer canadien du Pacifique étaient tenus à leurs postes trop longtemps pour l'efficacité du service, le soin de leur santé et la sûreté des voyageurs. Le résultat a été que le chemin de fer canadien du Pacifique a modifié les distances qu'un même employé devait parcourir, et a diminué le nombre d'heures pendant lesquelles il devait travailler. L'honorable ministre des Chemins de fer et et Canaux ferait bien de retarder la décision finale jusqu'à ce que les intéressés aient été entendus, et en agissant ainsi, il ne ferait que suivre un précédent créé par le gouvernement conservateur. Il y a quelques années, pendant que sir John Thompson était premier ministre, des changements importants étaient sur le points d'être introduits, et je crois même que la loi à cet effet avait subi toutes les épreuves dans cette Chambre. Cependant, lorsque quelques députés, parmi lesquels était l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), allèrent trouver sir John Thompson, il nous permit de lui présenter une nombreuse députation d'employés de chemin de fer, et la législation projetée n'a pas été mise à exécution. Cette question affecte directement l'intérêt public, et il s'agit aussi d'une question de justice pour les employés, et j'espère que l'honorable ministre entendra les employés avant de donner effet à l'arrêté du conseil ; je prétends même qu'ils auraient dû être consultés avant l'adoption de l'arrêté.

Le PREMIER MINISTRE : Cette question intéresse certainement toute la population, non seulement les gens de chemin de fer, mais tout le monde, mais je crains que quelques honorables députés de la gauche ne l'aient discutée en étant sous une fausse impression. Les règlements dont on se plaint ont été approuvés par le Gouverneur en conseil ; ils ont été approuvés en la manière ordinaire et dans les circonstances ordinaires, et ce n'est pas la première fois que des règlements de cette nature sont soumis au Gouverneur en conseil pour son approbation. De temps à autre, ces règlements doivent être modifiés, et lorsque des changements ont lieu, ils sont envoyés au ministre des Chemins de fer et Canaux qui les fait examiner par les experts du ministère, et si leur rapport est favorable, le ministère les soumet à l'approbation du Gouverneur en conseil. C'est cette procédure qui a été suivie dans le cas actuel. Je ne sache pas que les employés aient jamais été consultés à propos de ces règlements. Mais nous sommes dans un siècle de progrès, et il n'est pas nécessaire de faire ce qui a été fait avant nous, et je crois qu'il serait convenable et utile de consulter les intéressés. Mais il y a eu un malentendu dans cette affaire, car j'ai été fort surpris, il y a quelques jours, de recevoir d'un ami qui porte beaucoup d'intérêt aux employés de chemins de fer une lettre dans laquelle il dit que j'avais promis à ces employés qu'ils seraient entendus. Je ne me rappelle pas avoir eu la moindre conversation à ce propos ; il est possible que j'aie pu l'oublier, mais je ne le crois pas, et je ne me rappelle pas du tout que la question m'ait été posée, soit par une députation, soit au cours d'une conversation privée. Quoi qu'il en soit, la nature de ces règlements est tellement importante, que l'autre côté de la question devrait être exposé et débattu.

Ceux qui seront chargés d'exploiter le chemin peuvent trouver à redire à ces règlements, et ils peuvent avoir raison de le faire ; d'un autre côté, on ne peut pas prétendre que la compagnie n'a pas de bonnes raisons pour demander l'adoption de ces règlements. Je n'entreprendrai pas de décider qui a tort ou raison ; un expert seul pourrait le faire. Mais je proteste contre l'expression dont s'est servi l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), lorsqu'il a dit qu'il ne voulait pas de ces règlements parce qu'ils ont une tendance à américaniser nos chemins de fer. Ce n'est pas un argument dont on devrait se servir dans cette Chambre que de dire que des règlements, qu'ils soient bons ou mauvais, ne doivent pas être adoptés parce qu'ils ont une tendance à américaniser nos chemins de fer, et le fait qu'ils ont été adoptés aux Etats-Unis n'est pas une raison pour qu'ils ne le soient pas ici, s'ils sont intrinsèquement bons.

Mon honorable ami est même allé jusqu'à laisser entendre que ce changement était proposé parce que le gérant du chemin de fer du Grand-Tronc est

Américain. Je ne crois pas que cette objection puisse être maintenue. M. Hays n'est pas le premier citoyen des Etats-Unis qu'on ait fait venir ici pour prendre la direction de nos chemins de fer ; nous avons eu d'autres exemples de cela, et personne n'a jamais trouvé à redire. Dans le cas actuel, toutes ces raisons peuvent être mises de côté ; la question est trop sérieuse pour être traitée de cette manière ; elle doit être réglée selon ses mérites. Dans un âge de progrès comme celui-ci, tout citoyen a le droit d'être entendu chaque fois que le gouvernement ou le parlement du Canada entreprend de passer une loi qui affecte sa position dans le pays. Le gouvernement est tout disposé à se conformer à cette règle.

M. HAGGART : Je n'ai pas vu les règlements dont on se plaint, et je doute fort que si je les avais vus, je fusse en état de dire s'ils sont bons ou mauvais.

Ces règlements sont examinés par les chefs de département d'une façon très superficielle, puis sont envoyées aux experts du département ; s'ils sont approuvés, le ministre les recommande. Mais ce que je désire rappeler spécialement à l'honorable ministre, c'est qu'une députation d'hommes d'équipe sont venus me voir quand j'étais ministre des Chemins de fer et Canaux. Ils avaient entendu dire que les règlements allaient être changés. Ils m'ont demandé d'être autorisés à présenter leurs opinions sur la question avant que les règles soient changées ou approuvées par le Gouverneur en conseil. J'ai promis la chose catégoriquement à la députation. Je me le rappelle fort bien. J'ai prévenu le chef de département et je lui ai donné instruction, quant aux nouveaux règlements, de ne pas les recommander à l'approbation du conseil avant d'avoir communiqué avec les hommes d'équipe. Je crois que dans ce cas, ils auraient dû être consultés avant que les nouvelles règles soient mises en vigueur.

M. SPROULE : Il y a un point digne d'attention. Le premier ministre a dit que personne sauf un expert ne devrait émettre une opinion sur la question en discussion, et ceci était certainement un reproche à l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) qui avait émis une opinion à cet égard. S'il en est ainsi, je prétends que les personnes mieux à même de fournir les informations nécessaires, les seuls experts, en fait, sont les hommes qui font le travail et qu'ils devraient avoir l'occasion de se faire entendre avant que ces règlements soient mis en application.

La demande d'approbation du Gouverneur en conseil pour ces règlements a deux buts : le premier est de ne pas les laisser passer à la légère et d'éviter un tort qui n'est peut-être pas intentionnel ; l'autre est de donner avis aux parties intéressées pour qu'elles puissent émettre leurs vues et présenter leur façon de considérer la question. Dans ce cas, comme je l'ai dit, les vrais experts sont les ouvriers des chemins de fer. Les compagnies de chemins de fer ont eu l'occasion d'exprimer leurs vues et il ressort de la discussion que les hommes des chemins de fer n'ont pas été à même de présenter leur cause. Comme l'a dit l'honorable député de Brockville. les difficultés maintenant se règlent par conciliation et arbitrages, et cette règle doit certainement s'adresser aussi aux différences d'opinions entre patrons et ouvriers. Les grandes corporations posent des règles draconiennes et dans ce cas, il devient de plus en plus important que les deux côtés soient entendus avant d'en arriver à des conclusions et de les appliquer. Les corporations seules et les patrons ont eu l'occasion de soumettre leurs vues au sujet de la sagesse et des avantages de certains des règlements devenus loi en vertu de l'arrêté du conseil, avant qu'elles fussent acceptées. Cette ligne de conduite devrait être suivie dans ce cas et dans tous les autres, et avant que ces règlements entrent en vigueur, le devoir du gouvernement est d'en retarder quelque temps l'exécution pour permettre à cette large classe de la société d'exprimer son approbation ou sa désapprobation des règlements en ce qui a trait à ses membres.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je pourrais peut-être dire quelques mots en considération des paroles prononcés par un honorable député (M. Haggart). J'admets le récit de ce qui s'est passé quand il était ministre des Chemins de fer et Canaux et je n'ai aucun doute que ses souvenirs sont exacts ; mais ce n'est que justice pour le sous-ministre, qui était également sous-ministre sous son administration, de dire qu'il ne se souvient pas qu'on lui ait demandé de prendre note ni d'avoir pris note de la demande faite à l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux par le comité des hommes de chemin de fer. Le sous-ministre m'a envoyé un mémoire portant sa signature et indiquant qu'il n'existe au département des Chemins de fer et canaux aucune note portant que les employés des chemins de fer aient demandé à être entendus avant l'approbation de règlements ou règles nouvelles. Il est donc absolument clair que la mémoire lui fait défaut comme à moi sur ce point.

Si quelques-uns de ces messieurs m'ont parlé à ce sujet, je ne m'en souviens pas et en face de leur déclaration, je ne voudrais pas dire qu'ils ne l'ont pas fait. La chose s'est passée comme l'a dit l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux de la façon ordinaire. Je veux qu'il soit bien compris qu'il ne s'agissait ni alors ni maintenant de traiter la question légèrement. Je reconnais son importance et je serai très heureux en tout temps de donner à ce groupe intéressant et à tous les groupes qui se rattachent aux chemins de fer l'occasion de se faire entendre, avant l'approbation d'aucun règlement qui puisse d'une façon quelconque affecter leurs intérêts. Je serai certainement très heureux de fournir comme je me suis efforcé de le faire dans l'exercice de mes fonctions, toutes les facilités possibles à ceux qui désireront se faire entendre sur les actes accomplis par mon département.

M. MONTAGUE : Je ne sais pas ce qui s'est passé entre l'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux et le chef permanent du département, mais je crois que j'ai présenté à l'ex-ministre de Chemins de fer et Canaux la délégation qui représentait les hommes d'équipe. On croyait alors que le Grand-Tronc allait adopter de nouveaux règlements. La députation croyait même que ces nouveaux règlements étaient déjà soumis au département des Chemins de fer et Canaux. Je me rappelle fort bien la réponse donnée par le député de Lanark (M. Haggart) qui a informé les hommes qu'il n'avait pas eu connaissance des intentions du Grand Tronc de faire de nouveaux règlements, mais il a promis en ma présence que lorsque les nou-

veaux règlements seraient soumis à l'approbation du département, le comité des hommes d'équipe serait prévenu et aurait l'occasion de soumettre les objections qu'ils pourraient trouver à ces règlements. Il ne m'est pas nécessaire de répéter les opinions qui ont été si souvent exprimées aujourd'hui relativement à l'importance de la question soumise à l'attention de la Chambre. Bien que le premier ministre ait été peut-être mal informé ou ait mal compris ce qui s'est dit, l'intention n'était pas de décrier M. Hays, le gérant général du Grand-Tronc qui, bien qu'Américain, a fait preuve certainement d'une indiscutable habileté dans l'administration de la ligne. Cependant, cela n'a peut-être rien de commun avec la question de savoir si les hommes qu'il emploie et dont la vie est en jeu doivent être consultés sur une question qui les intéresse tant, eux et le public.

Le ministre (M. Blair) dit qu'il est très désireux de voir consulter les hommes quand son département a entre les mains une question qui les intéresse tant, mais l'honorable ministre remarquera que les règlements sont dès maintenant adoptés par le département, et le point soulevé par mon honorable ami, le député de Grey (M. Sproule), n'a pas reçu de réponse. Il a demandé si le ministre ne voyait pas maintenant de voie ou moyen pour permettre aux hommes d'équipe d'exprimer leur opinion et de dénoncer ce qu'ils considèrent être les défauts des règlements actuels. Le ministre n'a pas non plus répondu au point invoqué par l'honorable député d'Hastings-ouest (M. Corby) qui a demandé qu'on donne aux hommes plus de temps pour se familiariser avec les règlements. Ce sont là les deux points importants qui forment le nœud de la discussion.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je préfère ne pas faire de déclaration définie à ce sujet et ne pas dire davantage que s'il est possible de trouver l'occasion de rouvrir la question, je la rouvrirai avec plaisir.

La motion pour que le séance soit levée est rejetée.

AVIS DE MOTION—M. HUGHES.

M. HUGHES : A la page 7 de l'ordre du jour, on trouve en mon nom un avis de motion. Je me souviens que, dans une occasion antérieure, il a été convenu, avec le consentement du premier ministre, que cette motion serait rayée de l'ordre du jour. Mais il me semble être survenu un malentendu. Je voudrais voir l'avis de motion rayé, car je désirerais traiter la question quand nous nous formerons en comité des subsides. Si je ne puis pas m'arranger pour l'enlever du chemin, il me faudra la contourner.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je suis parfaitement sûr que mon honorable ami saura la contourner, et j'ai parfaitement confiance dans son habileté pour y arriver. Je ne crois pas qu'il soit à propos de rayer la motion, parce que si nous le faisons pour une, il faudra le faire pour les autres, et comme nous voulons arriver à la prorogation.....

Une VOIX : Quand ?

Le PREMIER MINISTRE : Quand il plaira à ces messieurs.

M. FOSTER : Pour avancer ce jour désiré, je désire signaler au ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) le fait que la Chambre a passé, il y a trois mois, sur ma demande, un ordre pour la production de tous les documents relatifs au service d'hiver entre Saint-Jean, Halifax et la Grande-Bretagne et le rapport n'est pas encore venu.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je suis presque sûr que les documents sont préparés maintenant. Je vais m'en informer immédiatement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ferai remarquer au ministre de la Milice et de la Défense qu'il a promis de soumettre les documents relatifs à l'expédition des approvisionnements et munitions du Yukon *via* Seattle ou par le Grand-Tronc.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : J'ai pensé que cette information pouvait peut-être se donner en subsides.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'entente était que cette information devait être donnée avant de discuter l'article en subsides.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Très bien.

LE CAS DE M. FREEMAN HALSTEAD.

M. HENDERSON : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler à l'honorable premier ministre un article paru dans le *Toronto World* d'hier et dans plusieurs autres journaux. Cet article a trait à une question dont j'ai entretenu le gouvernement il y a une dizaine de jours, et dont l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a bien voulu s'occuper. Voici l'article dont je veux parler :

HALSTEAD COMMENCE SA PEINE.—UN CANADIEN CONDAMNÉ A PORTO-RICO.—ENVOYÉ A LA COLONIE PÉNITENTIAIRE.

Saint-Thomas, Antilles danoises, 23 mai. — Le steamer anglais *Aldborough*, capitaine Farrant, qui est arrivé le 6 mai à Porto-Rico venant de Mothil, Ecosse, est entré dans ce port hier matin venant de San-Juan de Porto-Rico. Il rapporte que M. Freeman Halstead, un Canadien, journaliste, correspondant du New-York *Herald* qui a été condamné à neuf années de prison pour avoir pris des photographies des fortifications de San Juan de Porto Rico a été conduit dans une colonie pénitentiaire pour subir sa peine.

J'appelle encore l'attention du premier ministre sur cette question, d'autant plus particulièrement que le jeune homme en question a résidé jusqu'en 1890 dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Ses amis vivent encore là et se sont adressés à moi pour demander au gouvernement s'il voudrait pousser plus loin les démarches qu'il a déjà faites en s'informant du résultat du procès de Porto-Rico. Je demande donc au premier ministre si on lui a parlé de la question et s'il croit possible d'intervenir auprès du gouvernement impérial pour savoir si la peine de M. Halstead n'est pas trop dure, et s'il n'y aurait pas moyen de prendre quelques mesures tendant à la libération de ce jeune Canadien qui a eu le malheur de tomber aux mains des Espagnols dans ce moment critique.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je suis désolé de ne pas pouvoir fournir aujourd'hui

à mon honorable ami plus d'informations que l'autre jour. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries a pris en mains cette question et s'en occupe. Mon honorable ami peut être sûr que le gouvernement prendra toutes les mesures possibles pour lui donner satisfaction dans cette importante question.

PROCÉDURES DE LA CHAMBRE—AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

Sir CHARLES TUPPER: Avant que nous abordions l'ordre du jour, je désire faire remarquer à l'honorable leader de la Chambre que s'il a eu la bonté de nous informer que le gouvernement ne comptait pas présenter d'autres mesures au cours de cette session, il n'avait pas parlé d'une autre question qui affecte beaucoup aussi la prorogation, c'est-à-dire, du massacre des innocents. Quelles mesures actuellement inscrites sur l'ordre du jour le gouvernement a-t-il l'intention de pousser ou d'abandonner?

Le PREMIER MINISTRE: Nous n'avons l'intention d'abandonner aucune des mesures qui sont à l'ordre du jour.

CHAMPS DE TIR DE LA COTE SAINT-LUC.

M. MONK: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler au ministre de la Milice et de la Défense l'état de choses existant au tir de la côte Saint-Luc. La meilleure façon d'instruire le ministre de ce qui se passe là-bas est peut-être de lui lire une communication que je viens de recevoir d'un grand nombre de cultivateurs qui vivent auprès du champ de tir. Voici cette communication:—

Les gens de la Côte de Liesse résidant dans les environs du champ de tir militaire de la Côte Saint-Luc me prient de signaler instamment au gouvernement la façon dont ils sont traités par les autorités militaires qui conduisent les exercices aux buttes de la Côte Saint-Luc. L'accident survenu l'année dernière et l'indemnité qui n'est pas encore payée devraient avoir été pour le gouvernement un avertissement suffisant du danger des exercices qui se font là. Le lieutenant-colonel Gordon et son confrère, M. Vidal nous ont dit l'année dernière qu'ils ne comprenaient pas que personne n'eût été tué sur la route de la Côte de Liesse qui est dans la zone du tir, et ils avaient certainement raison car samedi, 21 mai, les hommes qui travaillaient sur la ferme de M. Larose—M. Larose est l'homme qui a été blessé l'année dernière et qui est encore incapable de travailler—avaient entendu les balles siffler à leurs oreilles de si près, qu'ils ont dû abandonner leur ouvrage. Ils étaient à un arpent à peu près du chemin public. Ce qui rend la situation encore plus intolérable, c'est que les officiers de la milice ont prévenu les cultivateurs suivants, MM. Mason, A. Groulx, B. Groulx, Jos. Larose (la victime du tir de l'année dernière). Art. Saint-Aubin, Hubert Saint-Aubin et d'autres qu'à l'avenir, il y aurait tir à ces buttes deux fois par semaine—les mercredis et samedis toute la journée jusqu'à sept heures p.m. et que pendant ce temps, ils devaient s'abstenir d'aller aux champs et devaient garder leurs animaux à l'étable, sans quoi les autorités militaires ne seraient pas responsables des accidents qui pourraient survenir dans ces deux jours. Cet avis leur a été donné dans les deux langues, en anglais et en français et on leur a dit que cet état de choses durerait jusqu'à l'automne. Maintenant, ces cultivateurs se demandent ce qu'ils devraient faire. Peuvent-ils rester dans leurs champs ces deux jours là, ou doivent-ils s'abstenir de travailler pendant les deux jours indiqués dans l'avis? Ils doivent protester contre cet état de choses et veulent que le gouvernement prenne connaissance de leurs griefs.

Je suis sûr que l'honorable ministre n'est pas au courant d'un tel état de choses, et qu'il suffira de le lui indiquer comme j'ai cru devoir le faire sur réception de cet avis, pour qu'il veille à faire cesser aussitôt une pareille situation.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden): Je suis certainement très obligé à l'honorable député de m'avoir signalé cette question. Il a certainement raison de dire que je ne devais pas savoir qu'aucun avis de ce genre avait été donné. Je n'avais certainement pas d'autres informations que celles que j'ai énoncées l'autre jour. Je demanderai à l'honorable député d'avoir la bonté de m'envoyer sa lettre ou de m'en donner une copie, et je lui promets de soumettre immédiatement la chose aux officiers de mon département.

COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU PAS-DU-NID-DE-CORBEAU.

M. ROSS-ROBERTSON: Je désire demander au gouvernement si le rapport de la commission nommée pour s'enquérir du traitement des ouvriers sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau sera soumis à la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je suis désolé de ne pouvoir fournir aujourd'hui aucune information à mon honorable ami à ce sujet. Je croyais pouvoir le faire, mais je m'aperçois que je n'ai pas aujourd'hui l'information sous la main.

COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL.

M. ROSS-ROBERTSON: Le gouvernement s'est-il occupé de la pétition de la Compagnie de téléphone Bell pour l'augmentation du tarif?

Le PREMIER MINISTRE: Rien n'a été fait.

LE COLONEL COMMANDANT LE 8e HUSSARDS.

M. FOSTER: J'ai demandé, il y a quelques jours, au ministre de la Milice et de la Défense, des documents relatifs à quelques accusations portées contre le colonel du 8e Hussards, et il a dit qu'il ne pourrait me répondre que plus tard. Est-il prêt maintenant?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden): Je crois, comme la question n'a pas encore été réglée qu'il ne serait pas à propos de produire maintenant les documents. Je puis dire à mon honorable ami que la position est celle-ci? Des accusation ont été portées contre le colonel commandant le 8e Hussards par le major en premier. Ils se sont adressés au général, qui a conclu qu'il valait mieux ne pas pousser plus loin la plainte et qui a avisé le major dans ce sens. Le major n'a pas cru devoir suivre cet avis, et maintenant la question m'est soumise. Je n'ai pas eu le temps de m'en occuper, mais aussitôt la session terminée, je prendrai la chose en mains.

M. FOSTER: Je suis très heureux d'entendre l'honorable ministre s'exprimer ainsi. J'ai fait la demande en grande partie de l'intérêt, je crois, de la justice pour les deux parties. J'ai eu une copie des accusations, et je crois qu'elles sont d'une nature telle, qu'un officier de milice ne devrait pas rester

sous le coup de telles accusations. Je ne sais quels motifs ont poussé le général commandant, mais je sais que ces accusations existent depuis longtemps, et que dans une circonstance déjà, tout était prêt pour une audition. Des délais sont survenus, puis le général a conseillé que tout passe sous silence. Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'une accusation de cette espèce ne devrait pas, dans l'intérêt de la milice ou des officiers de la milice être étouffée.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je pourrais peut-être ajouter qu'une enquête partielle a été faite, et que certains reçus de banque ont été demandés et le général a fait un rapport que, pour ce qu'il avait examiné, il ne croyait pas l'accusation fondée, c'est ainsi qu'il a conseillé au major en premier de retirer ses accusations. Je n'ai regardé les documents qu'à la course, mais comme je l'ai dit, la question m'est officiellement soumise et je vais m'en occuper.

IMMIGRANTS GALICIENS.

M. DAVIN : Je désire signaler au gouvernement et je regrette que le ministre de l'Intérieur ne soit pas à sa place—ce que je crois être pour le Nord-Ouest une question très importante. Il en est parlé dans un article du *North-wester* du 23 mai. L'article est ainsi conçu.

TRAITEMENT DES COLONS PAR LE GOUVERNEMENT.

Les employés du département d'immigration ont joué à la dernière fournée d'émigrants galiciens un truc honteux qu'on ne saurait trop réprouver. Les Galiciens peuvent être des colons peu désirables, mais si le gouvernement continue à en faire venir, il devrait veiller qu'ils soient traités comme des êtres humains et pas comme des brutes. Un grand nombre du dernier envoi sont venus ici dans l'intention de rejoindre leurs amis déjà établis ici à Edmonton, Dauphin et Yorkton. Les employés de l'immigration ont formé le dessein de créer une colonie à Saskatoon. En arrivant ici, ceux qui avaient décidé de s'établir près de leurs amis dans les district de Yorkton, Edmonton et Dauphin refusèrent de se faire expédier au gré du commissaire à Sasketoon, profitant de leur ignorance, le commissaire leur laissa croire que leurs bagages étaient expédiés pour les localités où ils désiraient aller et les décidèrent aussi à les embarquer dans le train qui devait les conduire à Saskatoon. Il n'est pas surprenant que ces gens-là, voyant qu'on ne les conduisait pas à la destination désirée, découvrirent le tour qu'on leur avait joué, s'indignèrent violemment, si bien que l'agent d'immigration qui les avait sous sa charge fut obligé d'appeler à son secours la police à cheval pour le protéger. Il est bien probable que le gouvernement devra payer les frais de renvoi de ces personnes dans les districts où ils espéraient aller d'abord. Il est non moins probable que le gouvernement, vu son retard à les installer, sera obligé de leur fournir des provisions comme il a dû le faire pour les envois antérieurs, car bien que le département ait prétendu que ces immigrants étaient plus riches que leurs prédécesseurs, leur richesse moyenne n'était que de $25 par tête. Mais que ces gens-là arrivent finalement là où ils voulaient demeurer ou que leur pauvreté les oblige à rester loin de leurs amis dans un district qu'ils n'aiment pas, ils n'oublieront pas de si tôt la façon malhonnête et cavalière dont ils ont été traités par les employés du gouvernement canadien. Cela n'est malheureusement pas le premier exemple de conduite déshonorante des employés de l'imigration. L'année dernière déjà, des moyens d'une brutalité aussi insigne ont été employés pour soumettre les colons aux caprices du commissaire d'immigration. Dans ce cas, on les avait enfermés dans les wagons et quand ils ont voulu s'échapper on les a brutalement battus pour les faire rentrer.

On se rappellera aussi la navrante histoire racontée par les Galiciens qui, l'an dernier, mouraient de faim à Yorkton, et en quels termes ils exposaient la mauvaise foi des agents du gouvernement qui les avaient induits à émigrer en faisant miroiter à leurs yeux de trompeuses promesses et en leur disant que le gouvernement leur fournirait des animaux, des instruments agricoles et des provisions, sans compter leurs homesteads. Ces peu scrupuleuses méthodes du département d'immigration ne peuvent manquer d'avoir un effet préjudiciable sur l'immigration en général. Si la manière dont on a traité ces colons arrêtait simplement l'immigration des Galiciens, les conséquences ne seraient pas très sérieuses, car il serait mieux pour le pays de ne pas avoir ces immigrants ; mais les agents d'immigration étrangers citeront ces manques de foi et ces actes de négligence comme un exemple de ce que peuvent espérer de la part du gouvernement tous les colons venant au Canada, et le pays pourra perdre ainsi d'excellents colons. Il est grand temps que le gouvernement fasse quelque chose pour réformer les méthodes du bureau d'immigration.

Je pense qu'il est très opportun d'avoir une réponse du gouvernement à la grave accusation que contient cet article.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami (M. Davin) avouera, j'en suis certain, que le gouvernement ne peut répondre à un article de journal, qui peut être bien ou mal fondé, mais sur lequel le gouvernement ne peut agir.. Si mon honorable ami veut affirmer que ces déclarations sont vraies, le gouvernement va s'enquérir des faits sans délai ; mais il admettra lui-même qu'il n'est pas raisonnable d'attendre du gouvernement une réponse à un article aussi vague et qui ne donne pas les noms des fonctionnaires incriminés. Tout ce que je puis dire, c'est que nous n'avons reçu jusqu'ici aucun rapport concernant les mauvais traitement que l'on aurait fait subir aux immigrants galiciens. Tout ce que nous avons su, c'est que ces derniers sont une bonne classe d'immigrants.

DESTITUTIONS—COMTÉ DU CAP-BRETON.

M. McDOUGALL : Je désire appeler l'attention du premier ministre sur un sujet dont j'ai parlé lundi, à savoir, sur la promesse faite par le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) de déposer sur le bureau de la Chambre certains documents concernant la destitution de fonctionnaires publics dans le comté du Cap-Breton. Le 10 mai, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a promis de produire les documents. Voici comment il s'est exprimé :

Je devrai donner la raison dans chaque cas particulier. J'ai dit à l'honorable député que je produirais les renseignements dans chaque cas, et je les donnerai demain.

Mais nous n'avons pas eu le lendemain les renseignements promis et, le 13, j'ai de nouveau attiré l'attention du ministre sur le sujet. Voici les paroles qui ont été échangées ce jour-là :

M. McDOUGALL: Je désire appeler l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur le document qu'il a promis de déposer sur le bureau de la Chambre avant-hier. Ces rapports ont trait à la destitution de William-James Dunlop, William Burke, Francis Pennock, Richard Hickey et Alexander Macdonald.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je vais prendre note des choses dont l'honorable député a besoin.

M. McDOUGALL: Je voudrais aussi demander au ministre des Douanes et au ministre des Travaux publics s'ils seraient assez bons de me fournir les renseignements que j'ai essayé d'obtenir, relativement aux destitutions qui ont eu lieu dans mon comté parmi les employés de chacun de leurs départements. Si ces documents sont produits, cela aidera considérablement à expédier le budget supplémentaire.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Il existe un état dans mon département relativement à cet affaire, et je vais faire les recherches nécessaires.

A maintes reprises depuis, on m'a promis ces documents, et le très honorable premier ministre lui-même a promis lundi qu'ils seraient déposés sur le bureau de la Chambre. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est absent, et j'aimerais savoir qui a la direction de son département, et si l'on peut faire une promesse que l'on remplira.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je ne sais pas au juste quelle est la portée de l'interpellation de l'honorable député (M. McDougall) et si l'état que m'a fourni le département comprend tous les renseignements que l'on demande. Si cet état ne suffit pas, je serai heureux de m'entendre avec l'honorable député, et de lui donner les renseigements qu'il désire avoir.

M. McDOUGALL: Je veux savoir les noms des fonctionnaires qui ont été destitués dans mon comté, la raison de leur destitution, dans chaque cas, les noms des personnes qui les ont remplacés, etc., je veux obtenir, en un mot, tous les renseignements concernant ces destitutions et nominations—les renseignements ordinaires, en pareil cas.

Le MINISTRE DES FINANCES: L'état que j'ai sous la main contient les noms des fonctionnaires, la date de leur destitution ou de leur nomination, mais je n'ai pas d'autres renseignements. J'enverrai cet état à l'honorable député qui me dira si cela suffit.

COLLÈGE MILITAIRE—EMPLOYÉS.

Sir CHARLES TUPPER: Avant d'aborder l'ordre du jour, je demanderai au ministre de la Milice et de la Défense s'il voudrait bien compléter certains documents qu'il a produits au sujet des employés du Ccollège militaire Royal de Kingston. Je vois que le paragraphe *c*, dans l'ordre de la Chambre, comprend " les conditions respectives de l'engagement quant à la durée," et je ne trouve aucun renseignement à ce sujet dans les documents que l'on a produits. Pendant l'absence du ministre de la Milice et de la Défense, le ministre de la Marine et des Pêcheries m'a dit qu'il s'occuperait de réparer cette omission.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries m'a envoyé un mot pour me dire ce que désirait l'honorable député (sir Charles Tupper); j'ai remis cette note au sous-chef de mon département, et j'ai cru que les renseignements demandés avaient été fournis. Je m'enquerrai de nouveau demain, et je verrai à ce qu'on donne ces renseignements.

M. McDOUGALL: Je demanderai la permission d'attirer l'attention du ministre des Finances sur l'état qu'il vient de me passer. Il n'y a ici que les renseignements que j'ai donnés moi-même à la Chambre. Je ne puis concevoir pourquoi le ministre se moque ainsi de la Chambre en présentant un semblable état.

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable préopinant ferait mieux, je crois, de discuter la question en termes polis. Je lui ai passé un état qui m'a été remis par le département. Si ces renseignements ne sont pas suffisants, que l'honorable député me donne la page des *Débats* qui contient son interpellation, et j'essaierai de lui répondre demain ou je lui dirai pourquoi je ne puis le faire.

LE PLÉBISCITE SUR LA PROHIBITION.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher): Je propose la troisième lecture du bill (n° 121) concernant la prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des liqueurs enivrantes.

M. FOSTER: Avant la troisième lecture du bill, je voudrais faire remarquer encore une fois que, pour obtenir un vote éclairé et pour la commodité et les meilleurs intérêts des électeurs, le ministre de l'Agriculture devrait au nom du gouvernement nous dire approximativement quelle sera la date du plébiscite. Mon honorable ami a probablement remarqué que le public manifestait beaucoup de curiosité à ce sujet et voulait être renseigné sur ce point. Si le vote doit produire certains résultats, il est nécessaire qu'il y ait une discussion complète de la question et que le peuple ne soit pas pris à l'improviste. Il serait malheureux, je crois, maintenant que le bill a pris une forme définitive, de retarder trop longtemps la solution de cette question.

Mon honorable ami sait ce que veut dire une lutte électorale, et surtout une lutte de cette nature. J'espère donc que, avant la troisième lecture du bill, l'honorable ministre (M. Fisher) pourra nous faire une déclaration précise au sujet de la date du plébiscite. J'insiste sur ce point, surtout dans l'intérêt des partisans de la tempérance qui, je le sais, désirent vivement être renseignés à ce sujet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Mon honorable ami (M. Foster) attend de moi une déclaration. Je suis heureux de dire quelques mots à ce sujet, sans pouvoir me rendre complètement à sa demande. Depuis que le bill a subi sa première et sa deuxième lecture, le gouvernement a reçu un grand nombre de lettres demandant quelle serait la date du plébiscite. Les personnes qui ont écrit semblent parfaitement satisfaites de la déclaration faite soit par le premier ministre, soit par moi-même, lors de la deuxième lecture du bill, à savoir: que le jour du scrutin serait de bonne heure en automne, après les opérations de la moisson. Je puis ajouter que le gouvernement donnera duement avis, afin qu'il n'y ait aucune incertitude à ce sujet et que les gens ne soient pas pris à l'improviste. Nous donnerons certainement un avis de six semaines ou de deux mois, afin qu'on ait tout le temps de se préparer au vote.

M. FOSTER: On devrait donner un avis de deux mois au moins.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: C'est mon opinion. Je dirai donc deux mois. Je pense que cette déclaration sera suffisante et rencontrera les vues de l'honorable député. Celui-ci ne peut s'attendre,—et je suis certain qu'il ne s'attend pas —à nous voir fixer aujourd'hui la date du scrutin. La déclaration que je fais est parfaitement conforme aux vues du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai beaucoup regretté n'avoir pu être présent à la discussion qui s'est faite sur cette importante mesure. La proposition de prendre l'avis des électeurs du Canada est chose toute nouvelle, mais je présume que le gouvernement en est arrivé à la conclusion qu'il était opportun d'en agir ainsi, après mûre délibération. La

question est hérissée de difficultés, et en me levant, l'objet que j'ai en vue, c'est d'aplanir, si possible, quelques-unes de ces difficultés. Je suis certain que tous les membres de cette Chambre abonderont dans mon sens et diront que le public auquel on demande, à grands frais, de se prononcer sur cette question, a droit de savoir d'une manière précise et définie quel sera le résultat du plébiscite.

Le ministre de la Justice a exprimé l'avis, ainsi que nous l'avons su par la voie des journaux, que chaque province a le pouvoir de prohiber absolument, dans ses limites, la vente des liqueurs enivrantes. Dans les circonstances, une très importante question se présente, une question dont le gouvernement actuel s'est beaucoup occupé, concernant d'autres matières. Il s'agit de savoir jusqu'où ce parlement se propose d'aller pour imposer la volonté du pays à une province qui, selon le ministre de la Justice, a le droit absolu de prohiber, dans ses limites, la vente des liqueurs enivrantes. Voilà une question des plus importantes, et j'aimerais, pour ma propre satisfaction, et pour la satisfaction du pays, avoir, à ce sujet, une réponse du premier miuistre et du ministre de l'Agriculture qui a charge de ce projet de loi. A-t-on l'intention d'user des pouvoirs législatifs du parlement fédéral pour contraindre une province à respecter la volonté de la majorité du pays, lorsque, comme je viens de le dire, le ministre de la Justice a déclaré que chaque province possède, aux termes de la loi et de la constitution telles qu'interprétées par le Conseil privé, le droit absolu de prohiber, dans ses limites, la vente des liqueurs enivrantes.

Il y a une autre question beaucoup plus importante. Pour renseigner les Chambres et le pays, le gouvernement devrait dire—je crois que c'est un devoir pour lui—quelles mesures législatives il se propose de faire adopter par le parlement pour donner suite au verdict populaire. Avant de s'engager dans cette lutte, les gens, tant ceux qui sont en faveur de la prohibition que ceux qui sont contre, ont droit de savoir, suivant moi, quel sera le résultat du vote, et si le gouvernement est prêt, dans le cas où une simple majorité des votants se prononcerait en faveur de la prohibition, à dire maintenant qu'il donnera suite au verdict populaire en présentant une législation à la sanction de ce parlement.

Avant de se lancer dans les dépenses qu'entraînera le plébiscite, les gens devraient savoir si leurs efforts ne seront pas inutiles en fin de compte et si une simple majorité des votants sera considérée par le gouvernement comme un mandat suffisant pour faire adopter une loi prohibitive, ou quel devra être le chiffre de la majorité en faveur de la prohibition. J'aime à croire que mon très honorable ami ne trouvera pas que je suis déraisonnable en demandant au gouvernement une réponse explicite à ma question au sujet des droits provinciaux, et en demandant si, dans le cas où une majorité de tous les électeurs du Canada se prononçait en faveur de la prohibition, et une majorité dans une province se prononçait contre, on a l'intention de mettre en vigueur une loi prohibitive dans tout le Canada, et même dans telle province qui, à une forte majorité, se serait prononcée contre une telle mesure.

La deuxième question à laquelle je voudrais obtenir une réponse explicite est celle-ci : dans le cas où une simple majorité des électeurs se prononcerait en faveur de la prohibition, le gouvernement prendrait-il les moyens de faire adopter une loi prohibitive et de la mettre en vigueur dans tout le Canada, ou seulement dans les provinces qui pourraient s'être prononcées, à une majorité des votants, en faveur de la prohition ?

Une troisième question, c'est de savoir quelle sera la majorité nécessaire pour décider le gouvernement à légiférer dans la matière. Nous sommes tous sincèrement désireux, j'en suis convaincu, de faire tout notre possible pour favoriser la cause de la tempérance au Canada ; nous comprenons tous, j'en suis convaincu, les grands avantages qui résulteraient pour le pays de la propagation et de l'adoption des principes de la tempérance ; mais, comme le sait mon très honorable ami, il y a la plus grande divergence d'opinions sur la question de savoir jusqu'à quel point une loi prohibitive est applicable, et quel serait le degré d'efficacité d'une telle mesure pour atteindre l'objet que nous avons en vue.

Je regrette beaucoup de n'avoir pu être présent lors de la discussion du bill dont la Chambre est saisie, et je demande pardon à la Chambre de soulever ce sujet aussi tardivement,—bien que je l'aie fait aussi brièvement que possible—afin de donner les raisons pour lesquelles, d'après moi, le gouvernement devrait définir sa politique sur les points que j'ai mentionnés.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Mon honorable ami, en me posant les questions qu'il vient d'énoncer, a dit que je ne le croirais pas déraisonnable. Il me fait peine de dire, M. l'Orateur, que, malgré mon désir de penser beaucoup de bien de mon honorable ami, je considère que ses questions sont, à l'heure qu'il est, des plus déraisonnables. L'honorable préopinant a dit, il y a quelques instants, que l'objet que nous avions tous en vue, c'était de favoriser la grande cause de la tempérance. Je suis convaincu que c'est là le sentiment qui anime chacun de nous, que nous soyons pour ou contre ce bill, que nous votions plus tard pour ou contre la prohibition. Mon honorable ami me permettra cependant de lui faire remarquer que, sur cette question, il est plus catholique que le pape, et plus prohibitionniste que les prohibitionnistes eux-mêmes.

L'honorable chef de l'opposition me demande aujourd'hui de répondre à des questions que pas une seule des nombreuses organisations de tempérance qui travaillent activement dans les intérêts de la prohibition n'a posées au gouvernement. Je dirai à mon honorable ami que les sociétés de tempérance,—et c'est surtout à leur demande que nous avons introduit une législation de cette nature—ont toujours convenu, dans les représentations qu'elles ont faites sur cette question, que nous n'aurions à envisager les conséquences du plébiscite qu'après que le vote serait pris. Mon honorable ami me demande ce qui arrivera dans tel ou tel cas, ce qui arrivera si une faible majorité des électeurs se prononce pour la prohibition, et ce qui arrivera si une grande partie se prononce contre. Qu'il me soit permis de poser une question à mon honorable ami: Qu'arriverait-il si la majorité du peuple se prononçait contre la prohibition ? Naturellement la question en resterait là. C'est une des éventualités qu'on ne devrait pas perdre de vue, lorsqu'on nous demande de définir la politique que nous suivrons. Si le verdict populaire condamne la prohibition, la question se trouve immédiatement tranchée, et par conséquent, nous n'aurons

plus besoin de nous en occuper ; mais si une majorité des électeurs, faible ou forte, se prononce en faveur de la prohibition, il sera alors du devoir du gouvernement de considérer si le temps est arrivé pour le parlement canadien d'adopter une loi prohibitive. Je me contenterai de dire que si, après la manifestation de la volonté du peuple, le gouvernement ne fait pas son devoir, mon honorable ami pourra lui demander un compte sévère. Mon honorable ami a dit qu'il n'était pas présent lorsque cette question est venue sur le tapis. S'il eût été présent, il se serait rappelé que l'honorable député d'York (M. Foster) a pris le gouvernement à partie et a soutenu que toutes les promesses devraient être remplies et que toutes les responsabilités devraient être acceptées.

M. FOSTER : Je n'ai jamais demandé autant que cela.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député ne se rend pas justice. Il n'a qu'à interroger l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) qui, dans cette circonstance, a prononcé certaines paroles qui n'ont pas dû plaire à mon honorable ami (M. Foster). Lorsque le temps sera arrivé, pour le gouvernement de faire son devoir, après l'expression de la volonté populaire, nous pourrons alors donner une réponse aux questions de l'honorable chef de l'opposition.

M. CRAIG : Je suppose que le grand art d'un homme politique, est de pouvoir cacher sa pensée. Je ne suis pas un homme politique, du moins lorsqu'il s'agit de cette question, et je ne crois pas non plus que je sois un homme politique lorsqu'il s'agit des autres questions, car lorsque j'expose mes vues devant cette Chambre, je parle toujours avec la plus grande franchise. J'aurais été heureux d'entendre le premier ministre nous donner ses vues au sujet de la majorité qu'il faudra en faveur de la prohibition, pour l'induire à présenter une loi prohibitive. Le premier ministre ne nous a pas exposé ses vues à ce sujet, mais je vais donner ma manière de voir qui est, je crois, conforme à la sienne.

Nous devons tous admettre que cette question présente de nombreuses difficultés pour les hommes politiques ; non seulement cela, mais les amis de la tempérance, des personnes qui diffèrent d'opinions en politique, avouent que cette question de la prohibition est difficile à résoudre. Il y a dans la société trois classes qui entretiennent des vues tout à fait différentes sur cette question. La première classe de citoyens est opposée à la prohibition pour différentes raisons : les uns parce qu'ils sont intéressés dans le commerce des liqueurs ; les autres, parce qu'ils ne veulent pas restreindre la liberté de qui que ce soit. Je connais d'ardents amis de la tempérance qui sont néanmoins tout à fait opposés à la prohibition, parce qu'ils croient que c'est restreindre la liberté d'un homme que de lui défendre de prendre tel ou tel breuvage.

Il y a ensuite la deuxième classe qui se compose de citoyens qui favoriseraient la prohibition, mais ne la croient pas praticable. Je suis convaincu que c'est là l'opinion d'une grande partie de la société.

Il y a enfin la troisième classe qui affirme que la prohibition est bonne et praticable. Cette classe—et ici je diffère d'opinions avec le premier ministre,—n'a pas demandé le plébiscite, elle a demandé une loi prohibitive. Le résultat de la réunion qui a eu lieu dans les édifices du parlement corrobore mon assertion, car les citoyens appartenant à cette troisième classe ont déclaré qu'ils n'étaient pas responsables du plébiscite, que ce moyen leur ayant été offert, ils vont s'efforcer d'en tirer le meilleur parti possible, et que, suivant eux, le pays est mûr pour une loi prohibitive.

La première classe dit que le pays n'est pas mûr pour la prohibition et qu'une loi prohibitive ne pourrait être mise en vigueur, et une autre classe dit qu'elle ne sait pas si le pays est prêt ou n'est pas prêt à accepter cette réforme. Cette dernière classe voulait un plébicite, et c'est à sa demande que le gouvernement a consenti à consulter le peuple.

Certaines personnes prétendent enfin que le gouvernement ne désire pas sincèrement la prohibition et que le plébiscite n'est qu'un subterfuge pour se débarrasser de la question ; que le gouvernement se contente de dire qu'il ne sait pas si le pays est favorable ou non à la prohibition, et qu'il en appelle pour éviter de se prononcer, encore pendant quelques années, sur la question. Nous savons que l'on a déjà réussi, par d'autres moyens, à retarder de quelques années la solution de cette question, et aujourd'hui, le gouvernement a une chance de reléguer la prohibition dans l'ombre au moyen du plébiscite.

Quoi qu'il en soit, je vais franchement exposer mes vues sur cette question ; ce sont, je crois, les vues du premier ministre, je ne m'attends pas cependant à l'entendre dire qu'il en est ainsi. Est-ce que le plébiscite règlera la question d'une loi prohibitive ? Je réponds que cela dépend, dans une large mesure, du nombre des votes donnés et de la majorité en faveur de la prohibition. Il y a une couple de semaines, j'ai demandé au premier ministre de nous dire ce qu'il entendait par une majorité, si c'était la majorité des votants ou la majorité des électeurs inscrits.

Naturellement, je n'ai pas eu de réponse et je n'en attendais pas ; cependant, j'ai donné à l'honorable député l'occasion de répliquer ; j'ai dit à l'honorable premier ministre quelle était mon opinion, et je la lui ai donnée franche et complète. Je lui ai dit que si un gouvernement entreprenait de faire voter une loi prohibitive, cette loi devrait avoir la majorité des électeurs sur la liste. Certains honorables députés ont ri et dit que le premier ministre me tenait, que je l'avais sorti de l'affaire, ainsi de suite. Voilà, cependant, les vues que j'entretiens depuis des années, et j'ai voulu les exposer ici pour démontrer que je n'agis pas en hypocrite envers les partisans de la tempérance ou autres ; j'ai voulu définir ma position. Pour prouver que je n'ai pas adopter ces vues récemment, que je ne les ai pas adoptées depuis que j'ai discuté la question, je vais lire un court extrait d'un discours que j'ai fait le 24 février, 1896. Je disais alors :

Je prétends qu'une loi prohibitive devra avoir l'appui d'une grande majorité, non seulement de ceux qui votent, mais de ceux qui ont droit de voter dans le pays. Une grande faiblesse de la loi Scott, c'est qu'elle n'exigeait pour son adoption qu'une majorité des voix enregistrées. Il eût mieux valu exiger une majorité de tous ceux qui avaient droit de suffrage, car dans certains cas, on prêtait peu d'intérêt aux élections et la majorité des électeurs n'était pas représentée. Pour être effective, la loi doit avoir l'appui d'une grande majorité. Il est inutile de mettre dans nos statuts une semblable loi appuyée par une maigre majorité—de fait j'y serais opposé. Bien que je sois en faveur de la prohibition, je ne veux pas que l'on mette une loi dans nos statuts à moins qu'elle ne soit

approuvée par une grande majorité. Ceux qui ont étudié la question prétendent qu'une telle loi a l'appui d'une grande majorité des électeurs.

J'ai cité cet extrait pour démontrer qu'en 1896, lorsque j'ai voté en faveur de la prohibition, je pensais comme je pense aujourd'hui. Je n'ai pas adopté une nouvelle manière de voir pour me conformer aux circonstances, car ce sont là les vues que j'entretenais alors et je les ai exprimées clairement. J'ai dit qu'à mon sens, s'il n'était donné qu'un faible vote, ce fait prouverait que le peuple n'a pas voulu de la prohibition. Je vais maintenant citer un court extrait d'un journal fort prohibitionniste de Montréal, le *Witness*. Il s'agit du numéro du 13 mai 1898. Il y aurait eu une réunion des partisans du plébiscite, et le révérend Dr Rose était un des orateurs, et le *Witness* approuve l'attitude qu'il a prise dans cette circonstance. Les honorables députés jugeront de cette attitude dans l'extrait suivant:

La grande assemblée prohibitionniste à la Knox Church, hier soir, a été une intéressante affaire. Il aurait dû, cependant, n'y avoir un seul coin libre dans l'église. Le Dr Rose a dit, avec raison, que le peuple canadien pouvait être sûr d'obtenir la prohibition dès qu'il le voudrait, par plébiscite on non. L'on pouvait être sûr de la chose que lorsque l'on serait prêt à y sacrifier même les intérêts de parti, à y sacrifier même les relations d'amitié ou d'affaires. Si le peuple n'en voulait pas, il ne l'aurait pas, qu'il y ait ou non un plébiscite. Le gouvernement voulait simplement connaître le sentiment populaire auquel il est prêt à obéir. Nous pouvons être assurés que des hommes publics surveillent le sentiment populaire pour baser leurs conclusions, et les prohibitionnistes qui ne répondront pas à l'appel, ne peuvent échapper à la responsabilité d'être comptés dans la négative.

Voilà l'attitude que je prends. Si le peuple est en faveur de la prohibition, il se donnera la peine d'aller enregistrer son vote dans ce sens. A moins qu'une majorité ne déclare formellement qu'elle veut la prohibition, aucun gouvernement ne saurait passer une loi prohibitive, et si la majorité du peuple ne vote pas en faveur de cette mesure lorsque l'occasion se présentera, je dis que c'est une preuve que l'on ne veut pas de la prohibition. Si cette mesnre est appuyée par une majorité raisonnable, alors les partisans de la tempérance peuvent à juste titre demander une loi prohibitive; c'est là toute la question. Devant une forte majorité sur un plébiscite, le gouvernement ne saurait refuser une telle loi. Voilà ce que je crois, mais je crois aussi que si la prohibition n'est appuyée que par une minorité des votants, aucun gouvernement ne soumettra un bill de ce genre, et, dans ces circonstances, je ne serais pas prêt à appuyer un tel bill.

J'approuve le plébiscite comme une mesure fournissant au peuple l'occasion d'exprimer ses vues sur la question. Je crois que l'on a raison de poser ainsi la question, et sous ce rapport, je reconnais le mérite du gouvernement. Que ce soit ou non un truc politique, peu m'importe. Nous avons discuté cette question à maintes reprises. Quelques-uns prétendent que le moment est venu d'avoir la prohibition; d'autres disent que non, or nous allons régler la question par un plébiscite. Je dis donc que la prohibition sera approuvée si elle reçoit au bureau de votation une majorité du peuple. Je ne saurais faire mieux que de citer à la Chambre la conclusion de ce discours que j'ai fait dans une autre occasion, car elle contient l'expression de mes sentiments aujourd'hui:

Permettez-moi de dire, pour conclure, M. l'Orateur, que j'aimerais voir la prohibition mise à exécution. Je crois qu'elle bénéficierait beaucoup au pays, mais je veux la voir s'accomplir intelligemment. Je veux que le peuple l'adopte en connaissance de cause. Je veux qu'elle soit établie avec l'assurance convenable qu'elle sera appliquée. Je veux qu'elle le soit après mûre considération de toutes les objections qu'on lui oppose. Je prétends que ce serait un grand malheur, et que le progrès de la tempérance en serait retardé de plusieurs années, si une loi prohibitive était adoptée dans un parlement et révoquée dans le parlement qui viendrait après. Pour empêcher cela, je désire qu'on apporte beaucoup de soin dans la considération de cette question. Comme je l'ai déjà dit, la chose devrait être faite avec intelligence, et pardessus tout, avec l'appui de la grande majorité du peuple. S'il est ainsi fait et si le bill est rédigé avec soin et en tenant un juste compte de ces considérations, alors ce sera un succès. J'espère voir le jour où une telle loi prohibitive sera adoptée en ce parlement; mais à moins que ce ne soit une loi comme celle que j'ai indiquée, je ne me soucie guère que nous l'ayons.

Comme je n'ai pas eu l'occasion de parler sur la deuxième lecture, j'ai cru qu'il n'était que juste d'exprimer mon opinion à cette phase du bill, car je suis en faveur de la tempérance; je suis un abstème, et je donnerais beaucoup pour voir adopter une mesure prohibitive. D'un autre côté, cependant, je ne veux pas, ainsi que je l'ai déjà dit, d'une mesure prohibitive qui ne serait pas appliquée, et je crois qu'elle ne le serait pas, si elle n'a pas l'appui de la majorité des électeurs.

M. FLINT: Je ne veux pas laisser le bill subir sa troisième épreuve, sans soumettre quelques observations sur certains points soulevés dans le cours de la discussion cette après-midi. J'approuve parfaitement l'attitude prise par l'honorable chef de la droite en refusant de se laisser entraîner dans la discussion des détails soulevés par le chef de l'opposition et son ami (M. Foster), car les honorables députés le comprennent, toute opinion venant d'un homme aussi éminent que le chef du gouvernement sur les questions incidentes se rattachant à la prohibition serait de nature à embrouiller l'esprit public sur le plébiscite. Naturellement, il n'y aura pas en jeu un simple sentiment de tempérance, mais on verra s'introduire dans la question, nécessairement, des intérêts politiques, ce qu'il faudrait autant que possible exclure. Et si le gouvernement allait être assez mal avisé pour définir à l'avance ce qu'il entend faire dans certaines circonstances, ce serait mettre entre les mains d'un parti une arme dangereuse dont on pourrait se servir pour compliquer une question qui, de l'avis de tous, devrait, autant que possible, rester en dehors de telles considérations.

J'ai déjà soumis dans cette Chambre mes vues sur les principaux points de cette question, et ces vues tiraient leur importance du fait qu'elles étaient censées représenter, et je crois que, de fait, elles représentaient les vues des prohibitionnistes du pays. Relativement à l'attitude prise par le gouvernement, on se rappellera que le mode que l'on vient d'adopter pour régler cette question n'était pas d'accord avec mes vues premières. La question a deux faces. D'abord, le pays est-il prêt à appuyer un gouvernement qui soumettrait et ferait adopter une loi prohibitive? En second lieu —une question très importante—le parlement est-il prêt à faire une telle loi? Bien que le plébiscite puisse nous donner une idée du sentiment public au Canada, la seconde question n'est pas par le fait nécessairement réglée. Nous pouvons obtenir l'opinion publique, plus ou moins exacte, dans les diverses provinces, sur la prohibition, sans que nous ayons là une preuve de ce que sera l'attitude du parlement

sur la question. L'attitude que j'ai toujours tenue depuis que j'ai entrepris d'étudier sérieusement la question a été que l'on arriverait à faire de la prohibition une loi, par l'éducation publique, par la manifestation de la volonté du peuple aux élections parlementaires, et que, dans chaque district électoral du Canada, il devrait y avoir, de temps en temps, une puissante manifestation du sentiment public en faveur de la prohibition engageant les membres du parlement à appuyer l'adoption d'une telle loi. Et bien que l'opinion qui va être exprimée cet automne sera d'une grande importance, la seconde question, néanmoins, reste sans solution. Il est possible que la majorité des électeurs se prononce en faveur d'une loi prohibitive, telle que demandée par le plébiscite, mais il est aussi fort possible, et à mon avis tout probable, que la majorité du parlement diffère d'opinion avec la majorité des électeurs. Or, dans quelle position nous trouvons-nous? Il serait tout aussi raisonnable de demander au gouvernement de dire ce qu'il ferait dans de telles circonstances, que de lui demander de dire ce qu'il ferait dans l'autre cas défini par les messieurs de la droite. Je crois que le devoir qui s'impose au parti de la prohibition dans tout le pays est d'entreprendre la chose un jour, et d'y mettre toute son énergie, tout son enthousiasme et toute sa foi dans les principes de la prohibition, pour agir sur l'esprit du peuple et sur l'esprit des hommes publics.

Et après que le vote aura été pris, il deviendra du devoir du parlement autant que du gouvernement de tenir compte de ce qui est devenu leur obligation à ce sujet et de remplir leur devoir en parlementaires et en hommes d'honneur désireux de bien interpréter l'opinion publique; il leur faudra aussi parler et voter de façon à donner de la force à n'importe quel gouvernement qui sera appelé à interpréter législativement le plébiscite. Je dis que ce sera le devoir de tous ici, car je crois que la question ne concernera pas seulement le cabinet, mais tout le parlement.

M. KAULBACH: A mon sens, la question de la prohibition pure et simble est importante et devrait être étudiée d'après son mérite intrinsèque, hors de toute arrière-pensée ou restriction publique, afin de permettre aux électeurs de ce pays de lire ce qui en a été dit dans les deux sens, de telle façon qu'ils soient préparés à voter intelligemment quand le temps sera venu. Aux yeux de plusieurs, le plébiscite n'est qu'un atermoiement heureux trouvé par le ministère pour absorber l'activité des partisans de la tempérance. Est-ce vrai? Je ne saurais me prononcer, mais espérons que ce gouvernement est sincère et ne donnera aucunement raison d'inspirer un doute de cette nature.

Les deux partis sont passablement unis sur cette question qui, en ce moment, surexcite si vivement ceux qu'intéressent la question de la tempérance. Je tiens à dire que je suis de ceux-là, que je prends part à leur travail et que je suis fier de me déclarer sincère, n'ayant jamais manqué de prouver mon allégeance au mouvement par l'exemple en même temps que mon dévouement à la réussite de ses projets. Je suis bien certain de ne jamais changer d'attitude ni en fait ni en paroles, parce que j'ai trop vu et trop connu les effets de l'usage exagéré des boissons enivrantes et l'influence néfaste qu'il exerce sur ceux qui ne peuvent plus résister à ce besoin morbide. Que de foyers domestiques ont été rendus déserts parce que l'abus de la boisson en avait fait disparaître la subsistance de la famille, le confort le plus élémentaire; les épouses étaient délaissées, les enfants négligés, l'enseignement et les règles de la religion et du christianisme oubliés, l'intérieur domestique dévasté, la vie et la propriété atteintes, la loi méprisée, puis la mort venait avant le temps. Tout cela dû à des maris sans caractère, sans frein qui ne savaient pas résister à la passion de l'alcool. Et que de maris dont l'exemple a conduit les femmes et les enfants à en faire autant, ce qui a causé des misères et des souffrances de la plus cruelle espèce et, aussi, comme conséquence, les crimes les plus atroces! C'est pourquoi je ne voudrais jamais dire ou faire quoi que ce soit qui pourrait gêner dans sa marche le projet actuel vers le succès. Je veux faire disparaître le poison, si c'est possible, excepté dans le domaine de la médecine.

Le chef du gouvernement a avoué que la prohibition ne trouverait pas grâce dans la province de Québec. Si c'est le cas, je déclare qu'il devrait avoir été le dernier à donner à cette province des franchises électorales avec des avantages sur les autres provinces, lesquels équivalent à assurer aux électeurs de Québec autant de droits de vote qu'ils ont de titres de propriété. En d'autres termes, l'électeur de la Nouvelle-Ecosse qui voterait pour la prohibition verrait son vote plus que contrebalancé par les trois ou quatre votes d'un anti-prohibitionniste quelconque de Québec. Est-ce que cela est juste? Je ne suis pas un pessimiste, mais je trouve dans ce fait la preuve que l'acte du cens électoral, donnant à une province un avantage sur une autre, est suprêmement injuste, et s'il est, dans son fonctionnement, injuste au parti de la tempérance, il le sera également dans toute autre occasion, car la province de Québec aura l'avantage chaque fois. Les honorables ministres ne peuvent-ils pas se rendre compte par eux-mêmes de l'injustice faite aux autres provinces et la faire disparaître? Pourquoi ne pas adopter partout le même principe que chaque électeur n'a qu'un vote? Le gouvernement a-t-il déposé le bill du cens électoral avant celui du plébiscite dans le but d'amener la défaite de cette dernière mesure? Cela me paraît quelque peu ainsi. Donnez au plébiscite une chance égale et conduisons-nous loyalement à ce sujet.

Je ne puis approuver le ministre de l'Agriculture qui est le promoteur du bill et pose comme le champion de la tempérance, quand il dit que la question de prohibition "appartient au peuple et aux hustings, où elle devra être tirée au clair," voulant faire entendre que ce n'est pas ici, mais sur les tréteaux politiques et dans le peuple qu'elle doit être traitée. Nous devrions nous déclarer franchement ici au cours d'un débat où les opinions s'affirmeraient sans ambiguïté. On nous dit qu'il est possible que quelque obstacle constitutionnel survienne, qui empêche la prohibition d'être adoptée ou la loi la promulguant de devenir effective. Si cela doit arriver, ou s'il y a seulement un doute à ce sujet, alors, pourquoi ne pas consulter le ministre de la Justice ou quelque autre autorité en droit constitutionnel. Nous avons de nombreux avocats dans cette Chambre—plusieurs sont reconnus excellents—ils doivent être en mesure de donner une réponse décisive et, par là, enlever tout doute, toute incertitude sur la conduite que nous avons à tenir.

Jusqu'à ce que cela soit fait, à quoi bon demander un vote sur le principe abstrait de la

prohibition, et, après cette première démarche, au coût de plusieurs centaines de milliers de piastres, au moins ½ de million, pour le peuple canadien, recevoir probablement une réponse affirmative, pour que l'on nous dise, peut-être, que cette question implique de graves points constitutionnels, présentant des embarras qui nous empêchent de procéder. Surmontons d'abord les difficultés, voyons quelles elles sont, avant d'encourir les frais d'un plébiscite, et nous serons alors dans une meilleure position.

On nous a dit, dans cette Chambre, qu'il fallait régler cette question franchement, d'une manière pratique et dans un esprit indépendant de tout préjugé politique, libre de toute complication constitutionnelle. Je crois que dans ces circonstances, les partisans de la prohibition remporteraient une victoire facile, s'ils agissent dans la conviction qu'ils ont le droit de leur côté, et qu'ils combattent pour une noble et juste cause, qui, si elle est soutenue avec un courage et une persévérance indomptables, devra obtenir de bons résultats et répondre à nos espérances. En toute sincérité, le gouvernement, à mon avis, fait une chose peu sage et coûteuse en demandant un plébiscite aujourd'hui sans se rendre compte, d'abord, de toutes les complications et de tous les embarras qui peuvent l'empêcher d'arriver à son but.

Nous avons eu des plébiscites dans diverses provinces, y compris la Nouvelle-Ecosse. Nous avons eu aussi une commission royale qui a parcouru le pays, à un coût élevé, sans résultat pratique, et l'on nous dit aujourd'hui que nous allons avoir un plébiscite après le refus du premier ministre de donner une réponse franche à la question suivante : le pays peut-il avoir l'assurance que si le plébiscite a pour résultat une majorité en faveur de la prohibition, le gouvernement soumettra, à la prochaine session, un bill de prohibition ? Cette question a été posée par l'ex-ministre des Finances au très honorable premier ministre qui a répondu ce qui suit :

Quand le gouvernement connaîtra le désir du peuple, il devra prendre les mesures nécessaires pour se rendre à ce désir. Il faut tenir compte de la question de revenu ; il y aura aussi la question constitutionnelle ; il y a diverses questions qu'il nous faudra considérer.

Devant une réponse aussi indéfinie, est-il raisonnable, je le demande, de s'exposer à tous ces ennuis, à cette dépense de plusieurs centaines de milles piastres, pour apprendre ensuite que la chose ne peut se faire ? Faites d'abord disparaître les difficultés, ou assurez-vous qu'elles peuvent être surmontés, et alors, envisagez la question carrément. Ou bien, soumettez franchement aujourd'hui la question au parlement. Ou encore, faites un appel au peuple. Voilà qui est pratique et en même temps économique. On ne sait même pas si ce plébiscite implique la majorité des électeurs canadiens, ou simplement la majorité des votes enregistrés. Certes, le pays a droit à de plus amples renseignements.

Maintenant, avant de terminer, je demanderai si le ministre qui a charge du bill ne ferait pas bien d'employer le mot cidre "alcoolique," au lieu de cidre. Je ne veux pas imposer cette recommandation, ni éliminer le mot cidre comme une des restrictions, mais je crois que si l'on ne fait pas cette distinction, ou ce changement, ce serait un moyen de ne pas atteindre l'objet en vue.

Un grand nombre de cultivateurs et de propriétaires de vergers, dans la Nouvelle-Ecosse, font le cidre avec le jus pur de la pomme, sans l'altérer et sans y ajouter d'alcool. Je crois que l'honorable ministre est sincère dans ces efforts et désire le succès du plébiscite ; il acceptera ma recommandation et fera le changement.

La motion est adoptée, et le bill est lu la troisième fois.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 130) modifiant de nouveau l'acte des terres fédérales.—(M. Sifton.)

Bill (n° 132) modifiant de nouveau l'acte des titres des terres, 1894.—(M. Sifton)

Bill (n° 133) faisant de nouvelles dispositions au sujet de la concession de terres aux membres de la milice en service actif dans le Nord-Ouest.—(M. Sifton.)

Bill (n° 144) modifiant l'acte concernant les sauvages.—(M. Sifton).

Bill (n° 145) modifiant de nouveau l'acte des chemins de fer.—(M. Blair).

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE DES "SONS OF ENGLAND."

M. BERTRAM : Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 122) constituant en corporation la Grande Loge Suprême de la société de bienfaisance des "Sons of England."

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Avant que l'on adopte ce bill, il convient d'attirer l'attention de la Chambre sur les circonstances dans lesquelles cette mesure nous est soumise.

Ce bill est destiné à constituer une société de bienfaisance qui est basée sur ce que l'on appelle le système d'assurance à contribution limitée. Il y a quelques années, avant je crois d'avoir l'honneur de siéger dans cette Chambre en qualité de député, on a discuté plusieurs fois la question de l'assurance à contribution limitée. Certains privilèges furent accordés à ces compagnies durant les années dernières, qui ne le seraient peut-être pas aujourd'hui. Malgré cela, je crois que c'est en 1895 qu'un amendement fut fait à l'acte des assurances, lequel déclarait qu'à partir de cette date, toute compagnie de cette nature cherchant à se faire constituer devrait être obligée de faire un dépôt et de se conformer aux stipulations relatives à l'inspection contenues dans l'acte des licences, etc. Depuis cette époque à venir jusqu'aujourd'hui, je ne crois pas qu'aucune compagnie ait été constituée dans ce but. Une compagnie a fait les démarches nécessaires auprès du parlement pour être constituée, mais, par suite des restrictions contenues dans sa charte, le bill fut retiré.

Cette année, deux compagnies ont fait des demandes ; l'une d'elles est la compagnie mentionnée dans le bill qui nous est actuellement soumis, et l'autre s'appelait l'Ancien Ordre des Forestiers.

Lorsque ces bills furent présentés au comité des banques et du commerce, ils donnèrent naissance à une longue discussion, et toute la question des assurances à contribution limitée fut traitée longuement. Après avoir consulté le surintendant des assurances, j'en étais arrivé à la conclusion qu'il aurait été de bonne politique de ne pas insister pour faire adopter aucun des bills durant la présente session. Deux ou trois de ces compagnies à contribution limitée ont fait faillite durant les deux dernières années, et cela a eu pour effet d'augmenter l'intérêt qui s'attache à la question. J'ai dit au comité qu'il serait peut être de bonne politique de ne pas prendre de décision sur ces bills pour le moment, avec l'espoir que nous pourrions en venir à une entente pour l'adoption d'un bill réglementant toutes les compagnies de cette nature.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'autre bill a été adopté.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui. Le comité n'a pas voulu attendre et a cru qu'il valait mieux discuter les bills sur leurs mérites. Dans le cas du premier bill, celui de l'Ancien Ordre des Forestiers, les promoteurs de ce projet de loi acceptèrent certains amendements suggérés par le département des Assurances, lesquels, sans rendre le bill tout à fait sans reproches aux yeux du département, eurent cependant pour effet de faire disparaître certaines objections qui y avaient été faites. L'amendement plus important fut que les promoteurs du bill convinrent que relativement aux affaires de la compagnie, les taux exigés devraient être suffisants pour créer un fonds de réserve égal à la réserve-type adoptées par le département des assurances. Ils reçurent la permission de continuer les anciennes affaires aux taux antérieurement établis ; mais, quant aux nouvelles affaires, ils s'engagèrent par cet amendement à créer un fonds de réserve suffisant. Le bill ainsi modifié fut adopté.

On a proposé d'imposer les mêmes conditions au présent bill. Mais ses promoteurs n'étaient pas disposés à accepter les mêmes conditions sous prétexte que le bill n'est pas basé sur le même principe. Tout en préférant que l'adoption de ce bill soit remis à une autre année, dans l'espoir que nous aurions pu en venir à une entente générale sur cette question, cependant, comme l'autre bill a été adopté, je serais disposé à appuyer celui-ci, si on y apportait les mêmes amendements que dans l'autre cas. Mais je suis informé que les promoteurs de ce projet de loi disent qu'ils préfèrent retirer le bill plutôt que d'accepter ces amendements. Je désire exposer bien clairement la question, afin que ceux qui n'étaient pas présents lors de la discussion en comité général, comprennent qu'il s'agit ici d'une question importante, et que le bill que l'on veut faire adopter aujourd'hui n'est pas exactement sur le même pied que le bill qui a été adopté il y a une semaine ou deux.

M. MONTAGUE : Je regrette que le ministre des Finances se soit opposé, bien que faiblement, à l'adoption de ce bill. Nous sommes tous, j'en suis convaincu, bien prêt à aider le gouvernement dans tous les efforts qu'il peut faire pour accorder aux placements qui se font dans les assurances de tous genres, autant de garantie que possible. J'ai essayé pour ma part, il y a quelques années, d'enlever à une des compagnie d'assurance le privilège qu'elle possédait de faire des placements plus élevés que ceux qui sont généralement permis aux compagnies d'assurance sur la vie sous l'empire de l'acte des assurances. Malheureusement, ceux d'entre nous qui tentèrent à cette époque de faire prévaloir cette idée ne purent réussir. Toutefois, il est facile pour la Chambre de comprendre qu'il existe une distinction considérable, et il en est de même dans l'esprit public, entre les sociétés de secours mutuels et de bienfaisance et une compagnie d'assurances sur la vie régulière, qui enlève une quantité considérable d'argent au public.

Dans le cas actuel, il s'agit d'une clause différente d'assurance. Elle s'adresse plus particulièrement à la classe moyenne du peuple, à la masse de la population, si je puis m'exprimer ainsi. Si nous considérons cette assurance à ce point de vue, nous serons peut être disposés à ne pas être si sévère à son égard, que nous devons l'être à l'égard des compagnies d'assurances régulières, auxquelles j'ai fait allusion il y a un instant. Ceux d'entre nous qui appuient ce bill, ne demandent qu'une chose : c'est qu'il reçoive le même traitement que l'on a accordé aux associations du même genre. Nous demandons simplement que cette société, qui, comme le sait l'honorable ministre des Finances, fait actuellement affaires dans la province de l'Ontario, en vertu d'une charte provinciale, ne soit pas placée dans une position désavantageuse dans sa concurrence aux autres sociétés du même genre. L'honorable préopinant a dit que ce parlement avait déjà accordé des chartes de constitution à des sociétés de cette classe. Si je me rappelle bien, l'Ordre Indépendant des Forestiers fut constitué par ce parlement il y a quelques années, en 1889, je crois. La Société des Orangistes le fut en 1890 ; la Société Catholique de Secours Mutuel fut constituée en 1893, et la société des *Woodmen of the World* reçut sa charte la même année. Or, ces sociétés sont virtuellement de même nature que celle qui demande à obtenir une charte de constitution en vertu de ce bill, et la Chambre, ainsi que l'honorable ministre, comprendra qu'en imposant des restrictions plus grandes à la société des " Sons of England ", ils placeront cette association dans une position désavantageuse, comparé à ses concurrents dans cette classe d'assurance. Il est vrai qu'un amendement fut apporté en 1895 à l'acte des assurances, exigeant qu'un dépôt de $50,000 soit fait entre les mains du gouvernement. Mais l'honorable ministre des Finances n'ignore pas que cet amendement a été considéré comme étant impraticable. Et il sait bien que le bill relatif aux Forestiers a été adopté par le parlement durant la présente session sans que l'on exige cette garantie.

Je sais que le gouvernement a l'intention et a promis de présenter une mesure générale destinée à réglementer toutes ces compagnies. Cette politique est sage, et j'ai l'espoir que le gouvernement va présenter cette mesure aussi promptement que possible. J'ai confiance que ce bill va entourer ces sociétés de toutes les garanties possibles quant à ce qui concerne les placements que fait le peuple dans ces associations, dont il se sert comme de compagnies d'assurances. Je suis bien persuadé que lorsque l'honorable ministre des Finances proposera ce bill, il constatera que les partisans comme les adversaires de la mesure actuelle se joindront honnêtement et loyalement à lui pour rendre ce bill aussi parfait que possible, et pour

entourer ces associations de toutes ces garanties. Mais d'ici à ce que ce bill soit présenté, et que toutes les sociétés soient tenues de s'y conformer, je veux insister, et je crois que c'est avec justice, auprès de la Chambre et lui faire remarquer qu'il serait injuste d'imposer à cette société des obligations auxquelles ne sont pas tenues les associations de même nature qui peuvent lui faire concurrence, dans les affaires d'assurances. Maintenant, l'honorable ministre en faisant allusion au nouvel amendement qui a été inséré dans le bill des Forestiers, a dit que cet amendement obligeait la compagnie à exiger de ses nouveaux assurés le taux des autres compagnies d'assurances sur la vie. A mon avis, vous ne pouvez en justice obliger une société de cette nature a avoir recours à de tels moyens en un si court espace de temps.

Il n'y a pas de doute que ces sociétés atteindront graduellement ces taux régulateurs : chaque année, elles font un pas de plus dans cette direction, car l'expérience est là pour leur prouver qu'il vaut mieux s'en tenir aux taux régulateurs adoptés par les vieilles compagnies d'assurance. Mais je déclare que l'on ne peut pas obliger une compagnie à faire un tel changement avec succès en un si court espace de temps, et cela particulièrement lorsqu'elle est obligée de faire face à la concurrence journalière que lui font des compagnies qui agissent sous l'empire de chartes qui ne renferment pas de stipulations de cette nature, et qui, par conséquent, se trouvent à bénéficier d'avantages dont celle-ci ne jouit pas.

Maintenant, M. l'Orateur, que ce bill soit adopté ou non, cette compagnie va commencer ses opérations. Elle fait des affaires dans la province de l'Ontario, et elle va continuer d'en faire, et à mon avis, on ne servira pas l'intérêt public en imposant à cette compagnie des restrictions dont les autres sociétés ne sont pas frappées. J'ai l'espoir que l'honorable ministre des Finances n'insistera pas sur les objections qu'il peut avoir au bill. Une foule de gens ont des intérêts dans cette société, ils en font partie, ils la considèrent comme une institution nationale, et tous désirent instamment que ce bill soit adopté; ils prennent eux-mêmes une grande partie de la responsabilité assumée, et l'œuvre qu'ils font au Canada est magnifique. Ayant surtout en vue le fait que le gouvernement se propose de présenter prochainement un bill général destiné à s'appliquer à toutes ces compagnies, je crois que ce parlement pourrait très bien adopter cette mesure maintenant, et la placer ensuite sur le même pied que les autres lorsqu'un tel bill sera présenté.

M. HEYD : Je désire dire quelques mots relativement à ce bill, et je vais faire mon possible pour être aussi bref que le permet l'importance de la question. La sympathie que j'éprouve pour ces associations de bienfaisance, et convaincu comme je le suis qu'il leur reste encore un vaste champ à exploiter en ce pays, les remarques que je vais faire ne peuvent leur être que favorables. Mais je veux aussi que les sociétés de bienfaisance qui se lancent dans les affaires d'assurance sur la vie, possèdent au moins en parties les qualités et les moyens nécessaires pour faire face à leurs obligations. Les membres de cette Chambre qui ne font pas partie du comité des banques et du commerce, n'ont probablement pas entendu parler de la discussion animée qui a eu lieu devant ce comité lorsque le bill de l'Ancien Ordre des Forestiers lui a été soumis. Au point de vue financier, cette société offre beaucoup plus de garanties que celle qui veut actuellement obtenir une charte du parlement fédéral. Leurs taux d'assurance étaient plus élevés et si jamais il y eût des garanties suffisantes pour encourager le gouvernement à accorder une charte à une société, c'était bien le cas pour l'Ancien Ordre des Forestiers.

Les promoteurs de ce bill étaient désireux d'élever le niveau de leur institution jusqu'à un degré de solidité absolue, et dans ce but, pour obtenir l'assentiment du gouvernement, ils se déclarèrent prêts à accepter certaines modifications que l'on voulait faire subir à leur bill, et en vertu desquelles ils consentirent à élever leurs primes mensuelles, de façon à assurer au moins le montant destiné à être payé à un assuré défunt. Leur bill, qui est presque semblable à celui qui nous occupe, fut amendé dans l'article 10, lequel doit se lire comme suit :

Devra accumuler et maintenir un fonds de réserve qui ne devra jamais être moindre que la réserve ou la valeur d'une nouvelle assurance de telles polices ou certificats calculés conformément à la moyenne établie dans l'acte des assurances.

Or, à cette époque, l'Ancien Ordre des Forestiers percevait de ses membres $10.92 par année, tandis que la société actuelle ne leur demande que $8.04. Plus tard, ce montant fut porté à $15.24, tandis que les " Sons of England " n'exigeaient de leurs membres que $9.60. Ils exigent d'un homme âgé de 40 ans $18.24 de prime par année, tandis que les " Sons of England " n'exigent que $11.28. A l'âge de 44, l'Ancien Ordre des Forestiers exige de ses membres $21 par année, tandis que les " Sons of England " n'exigent que $11.00 par année. Le résultat de ce calcul c'est que à la fin d'une vie ordinaire, l'Ancien Ordre des Forestiers, aura, s'il s'agit d'un assuré âgé de 25 ans, une somme de $1,124 pour garantir la police de cette individu ; à l'âge de 35 ans, la compagnie aura en mains $1,031 ; à l'âge de 40 ans, $1,011 ; à l'âge de 44 ans, $982, en prenant sur ce montant les frais d'administration. Toutefois, ces chiffres élevés ne suffisent pas pour persuader au gouvernement qu'il était justifiable d'accéder à leur demande, et avant de pouvoir obtenir le consentement du gouvernement, ils durent consentir à une augmentation considérable dans les taux.

Maintenant, si nous comparons l'état de choses existant dans cette société qui veut maintenant obtenir une charte de ce parlement. avec ce qui se passe dans l'Ancien Ordre des Forestiers, nous constatons que pour une personne assurée à l'âge de 25 ans, lorsquelle aura atteint la limite d'âge présumé, il y aura $828 qui l'attendront ; si elle s'est assurée à l'âge de 35 ans, il y aura $649 ; à l'âge de 40 ans, $631 ; à l'âge de 44 ans, $525, lorsque l'assurance s'est obligée à payer à cette personne $1,000. A part cela, il faut aussi déduire de ces derniers chiffres le coût de l'administration des affaires de la société. Il est vrai que les " Sons of England" peuvent faire trois prélèvements additionnels ; ils ne sont pas forcés de les faire, mais ils sont libres de le faire, et s'ils en agissent ainsi, ils auront en mains à la fin de la durée ordinaire de la vie d'un assuré âgé de 44 ans une somme de $636, alors qu'ils promettent d'en payer $1,000. Et, cependant, malgré cela, on dit que nous sommes arbitraires si nous ne consentons pas à leur accorder une charte fédérale qui leur permettra de faire

valoir les mérites de leurs institutions dans les autres provinces. Je suis un partisan des sociétés de bienfaisance, je reconnais les bonnes choses qu'elles ont faites dans le passé et les services qu'elles sont appelées à rendre dans l'avenir, si elles se tiennent dans les bornes établies. Mais lorsqu'une société de bienfaisance part du principe qu'elle peut payer $1,000 à un assuré à son décès, alors que d'après toutes les probabilités, elle n'en retirera que $636, je dis qu'une telle compagnie est destinée à manquer au but qu'elle s'est proposée d'atteindre. Ce n'est donc pas sans avoir des craintes sérieuses que je vois toutes ces tentatives qui se font de la part de ces compagnies pour obtenir des chartes fédérales et continuer un état de choses comme celui que je viens d'indiquer. Quelqu'un a dit qu'une société de bienfaisance n'était pas apte à conduire à bonne fin des affaires d'assurances sur la vie. Je ne crois pas à la vérité de ce principe. Je ne vois pas pourquoi, sous une administration intelligente et économique, elles ne pourraient pas faire une concurrence avantageuse aux compagnies d'assurances ordinaires sur la vie que nous possédons actuellement, parce que leurs dépenses sont si faibles, comparées à celles des compagnies d'assurance sur la vie, que cela leur permet de réduire considérablement les taux qu'elles exigent. L'honorable député qui a parlé après l'honorable ministre des Finances a cru comprendre par les remarques faites par ce dernier que le gouvernement devrait obliger ces sociétés à prélever une somme suffisante pour égaler celles des compagnies d'assurances sur la vie. Cela n'est pas nécessaire, parce que les sociétés de bienfaisance peuvent s'occuper des assurances sur la vie grâce à leurs organisation et administration à bien meilleur marché que les compagnies d'assurances sur la vie, dont les dépenses d'administration sont infiniment plus élevées ; elles peuvent donc s'en occuper avec succès.

J'ai étudié les rapports des différentes compagnies d'assurances canadiennes sur la vie, faisant affaires au Canada, et j'ai constaté que sur dix compagnies il y en a que deux qui ne dépensent pas plus de 20 pour 100 de leur revenu total provenant des primes, une dépense 25 pour 100, deux dépensent 30 pour 100, une dépense 33 pour 100, deux dépensent 40 pour 100, une 42 pour 100, une 43 pour 100, et une 48 pour 100 de leur revenu total provenant des primes dans l'administration de leurs affaires. Or, si une société de bienfaisance peut administrer ses affaires d'une façon plus économique, elle peut se conformer aux exigences du gouvernement sans être obligé de percevoir une prime aussi élevé de chacun de ses membres que ne le font les compagnies d'assurance ordinaires. Je crois que les "Sons of England" poursuivent un but louable et patriotique, mais il est douteux qu'ils soient justifiables de nous demander de leur accorder une charte de constitution pour leur société afin de lui permettre de faire des affaires dans les différentes provinces du pays, lorsque nous savons et lorsqu'ils savent eux-mêmes qu'elle ne perçoit pas de chacun de ses membres une somme d'argent suffisante pour leur permettre d'administrer ses affaires avec succès et de remplir ses engagements. Je ne puis comprendre comment une société peut honnêtement et en étant conséquente avec elle-même essayer de s'adjoindre de nouveaux membres et leur promettre de leur payer $1,000, lorsqu'elle ne reçoit que $500 pour cela. C'est parce que l'Ancien Ordre des Forestiers

M. HEYD.

a consenti à élever le taux de ses primes annuelles et à assurer ainsi la stabilité de la société, que j'ai vigoureusement appuyé leur bill. Les directeurs ont consenti à accepter l'amendement proposé par les autorités du département, et en agissant ainsi, ils ont établi sur une base solide toutes les affaires que cette société pourrait faire à l'avenir. Serait-il convenable de notre part, maintenant que nous avons fait un premier pas dans la bonne voie, de retourner à l'ancien principe que nous avons reconnu comme mauvais, bien qu'il soit en vigueur depuis quelques années ? Quelqu'un a prétendu ici ce soir que le fait que le gouvernement a accordé des chartes fédérales à diverses institutions, le met dans l'obligation d'accorder celle qui lui est demandée dans le cas actuel. Pour moi, la seule question que nous ayons à prendre en considération, c'est celle qui consiste à savoir si le gouvernement a agi sagement dans le passé en accordant des chartes à des institutions qui ne pouvaient pas remplir leurs promesses. Et si la chose n'était pas convenable, serait-il juste que nous continuions à suivre cette ligne de conduite aujourd'hui ? Si, jusqu'ici, les affaires de ces sociétés ont été conduites de manière à démontrer qu'elles sont contraires aux intérêts des personnes qui en font partie et que nous sommes en frais de trouver un remède à ce mal, est-il à désirer que nous retournions à un genre d'affaires que nous condamnons aujourd'hui ? Ne vaudrait-il pas mieux pour les honorables députés de cette Chambre qu'ils se laissent guider dans cette affaire par l'opinion des officiers du département, plutôt que de s'opposer au désir exprimé par le gouvernement que toutes ces sociétés de bienfaisance soient placées sur des bases financières plus solides, et insister pour que toutes les compagnies qui obtiendront des chartes fédérales, devront remplir les conditions exigées par l'acte des assurances ? Il est très facile de dire que le gouvernement se propose de présenter un bill général destiné à réglementer ces sociétés de bienfaisance, mais lorsque le gouvernement constatera qu'au delà d'un demi-million d'assurés sont intéressés dans ces sociétés, alors, il s'apercevra qu'il n'est pas facile de présenter un bill de cette nature sans causer des torts considérables, et il hésitera à présenter une mesure qui aurait pour effet d'augmenter le taux des primes actuelles. Le gouvernement a adopté ces mesures dans le cas de l'Ancien Ordre des Forestiers, et il a créé ainsi un précédent ; et je crois qu'il serait sage d'insister pour qu'à partir d'aujourd'hui, toutes les sociétés qui veulent obtenir des chartes fédérales soient au moins tenues d'adopter des taux établis par l'Ancien Ordre des Forestiers, et cela, dans le but de les rendre absolument sûres. Ceux qui prétendent que le gouvernement agit sagement en insistant pour faire augmenter les taux afin d'assurer la stabilité des ces sociétés, recevront pour réponse qu'il existe d'autres sociétés qui font des affaires à des taux bien plus bas que ceux fixés, et que ces dernières accapareront tous les nouveaux membres tandis que les autres sociétés n'auront rien. Nous ne pouvons empêcher cela, et d'un autre côté, allons-nous nous opposer à ce que ces sociétés soient placées sur un pied qui est considéré par les officiers du département comme étant le seul capable d'offrir des garanties, et permettre en même temps à d'autres sociétés de faire des affaires à moitié prix ? A moins que ces sociétés de bienfaisance ne modifient leurs méthodes, je les consi-

dère comme étant tout à fait dangereuses, et il est nécessaire qu'elles soient placées sous le contrôle du gouvernement.

Je constate avec terreur qu'après avoir établi un précédent, la Chambre, sur la première demande qui lui est faite, retourne à la vieille méthode et aux tarifs, et adopte une ligne de conduite qui ne peut que nous conduire à des désastres certains. Un grand nombre de ces sociétés ont fait faillite parce qu'elles avaient pris des assurances à cinq cents alors qu'elles promettaient de payer dix cents, et il est impossible de faire des affaires avec succès en se basant sur de tels principes. Les sentiments d'amitié et de confraternité jouent un grand rôle dans ces sociétés, et il est bien probable que l'examen médical n'y est pas aussi sévère que dans les autres compagnies d'assurances sur la vie, et ce n'est qu'en imposant des taux raisonnables que l'on peut espérer pouvoir payer le montant de la police de l'assuré qui vient à mourir. Il n'y a pas de doute que les réclamations actuelles seront payées, mais l'existence de la société ne peut dépasser quelques années, et j'ai l'espoir que la Chambre va empêcher la constitution par le parlement fédéral de sociétés voulant s'occuper d'assurances sur la vie, à moins qu'elles ne possèdent les fonds nécessaires pour les mettre en état de faire face à leurs obligations. Il est vrai que l'on peut prétendre qu'une décision de cette nature va avoir pour effet de causer une véritable injustice à la société dont nous nous occupons dans le moment. Mais ce ne sera pas une injustice. Tout au contraire, ce sera une chose avantageuse, car ils ne pourront plus induire, pour ne pas me servir du mot tromper, les gens en les encourageant à se joindre à la société, dans le but d'obtenir un millier de dollars, lorsque réellement ils ne peuvent espérer pouvoir payer que cinq cents dollars. Que la société continue à faire des affaires dans le domaine provincial comme par le passé, mais elle ne recevra pas l'approbation du gouvernement fédéral. Ces sociétés ne pourront se servir de l'influence que peut avoir sur certaines personnes le fait de dire comme cela s'est déjà fait qu'elles sont munies d'une licence du gouvernement fédéral. Pour ceux qui sont familiers avec les questions législatives, le fait d'avoir obtenu une charte du gouvernement fédéral souvent ne veut pas dire grand'chose, mais une foule de gens s'imaginent que ce seul fait garantit leurs intérêts, que le gouvernement surveille ces sociétés et les obligations qu'elles contractent à l'égard de leurs assurés, quand rien de tel n'existe. Ce que nous voulons avant tout c'est de protéger nos familles et si nous faisons disparaître toutes ces garanties, nous ne pouvons pas atteindre ce but. J'espère donc que la Chambre va se ranger à l'opinion des officiers du département, et à moins que les promoteurs de ce bill ne consentent à adopter l'amendement qui a été accepté probablement de bon gré par l'Ordre des Forestiers, ce bill devrait être laissé en suspens jusqu'à une autre année ; et si le gouvernement présente une loi générale, ce qu'il prétend être prêt à faire, sans tenir compte de la difficulté et de l'hostilité qu'il va rencontrer et des conséquences sérieuses qui résulteront du fait qu'il s'ingérera dans les affaires de 500,000 ou 600,000 contribuables, alors, le temps sera venu de s'occuper de ce bill.

Dans le même temps, ces compagnies, qui s'efforcent d'obtenir des affaires à moitié prix, si l'on compare leurs taux, aux taux des autres compagnies, ont raison de s'alarmer. J'ai même compris que déjà quelques-unes de ces institutions ont fait des démarches pour augmenter les taux de leurs primes annuelles, de façon à les rendre plus sûres qu'elles ne le sont actuellement, mais tant qu'elles n'auront pas atteint la limite fixée par le gouvernement relativement à l'Ancien Ordre des Forestiers, et que nous avons forcé cet société d'adopter il y a quelques jours, ce résultat ne pourra pas être atteint. Nous avons établi comme principe que toutes les institutions devront se conformer à cette règle. Si nous abandonnons ce principe maintenant, nous faisons tout aussi bien d'ouvrir la porte toute grande et permettre à ces sociétés de faire des affaires dans le pays de la manière et aux endroits qu'il leur plaira, quel que puisse être le résultat d'une pareille décision.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je désire dire un mot ou deux relativement au point considéré par l'honorable député de Brant (M. Heyd). Je n'étais pas présent au comité des banques et du commerce durant la discussion de ce bill, mais j'ai assisté à la discussion du bill concernant l'Ordre des Anciens Forestiers. Après un débat très considérable, le comité a convenu que la disposition destinée à exiger $50,000 de dépôt pourrait être abandonnée dans le cas de cette société, mais que, d'un autre côté, comme les calculateurs du département avaient déclaré d'une façon claire et précise que les conditions auxquelles elle se proposait d'émettre des polices d'assurance étaient de nature à l'empêcher absolument de pouvoir garantir le paiement des montants proposés, si ce n'est dans le cas éventuel où un très grand nombre des assurés vivaient longtemps, on a décidé qu'elle serait tenue, si elle en était requise par les calculateurs du département, d'élever ses taux dans une mesure suffisante pour garantir raisonnablement aux assurés le paiement de leur assurance. Après assez de discussion, cette proposition, comme l'a exposé l'honorable député, a été acceptée par l'Ordre des Anciens Forestiers.

Eh bien ! d'après ce que je comprends, tout ce que demande le ministre des Finances, c'est que ces deux bills, dont l'objet et le but sont évidemment les mêmes, soient placés sur le même pied. Je ne puis admettre qu'il soit de la plus légère importance, dans la considération de cette matière, qu'on ait laissé adopter de mauvais bills en cette Chambre, sous les anciens régimes ou à d'autres sessions. Le devoir de la Chambre à ce sujet est bien simple. Il s'agit de statuer, autant que possible, que toute société constituée par ce parlement soit en état de remplir les engagements qu'elle prend dans ses polices d'assurance. C'est là adopter une attitude excessivement rationnelle et raisonnable.

Je n'ai entendu personne nier la vérité du calcul soumis par la division du département concernant les assurances, bien qu'il allât jusqu'à énoncer que les taux réclamés par cette société particulièrement ne pouvaient pas, vu la nature des choses, offrir une garantie suffisante et satisfaisante.

Nous ne causons aucun tort à ces gens-là, au contraire, en leur demandant de se conformer aux obligations imposées à l'Ordre des Anciens Forestiers. Mon honorable ami prétend que nous tâchons de rendre le plus grand service possible à chacun des membres de cette société. Inutile de méconnaître

ce simple fait, qu'il est absolument impossible, sans le prélèvement d'un taux suffisant de fournir, une garantie suffisante aux membres de la société. Je sais parfaitement que l'objet de ces sociétés est des plus excellents, et qu'elles peuvent trouver le moyen de faire de l'assurance à des taux beaucoup plus réduits que les anciennes compagnies, attendu qu'elles ne sont en rien assujetties à des dépenses comme les leurs dans le cours de leurs affaires. Nous n'entendons pas, et le ministre des Finances ne l'a pas, non plus, demandé à la Chambre, insister pour qu'on réclame des taux comme ceux payés aux anciennes compagnies d'assurance. Tout ce qu'il désire, c'est que cette société soit tenue de réclamer des taux qui garantissent le paiement de ses assurances.

La Chambre fera bien de se rappeler qu'il n'y a aucun doute que toute société constituée par ce parlement passe aux yeux de la grande masse du peuple, en dépit de tout article mentionné dans l'acte ou de tout ce qu'on peut ajouter à la police, pour être assujetties à l'inspection spéciale du gouvernement, et c'est en partie dans le but d'assurer cet avantage que ces compagnies-là s'adressent ici. Cette société peut continuer d'exercer ses opérations dans l'Ontario, et lorsque mon honorable ami, le ministre des Finances, aura le temps de présenter un bill général relativement à ces sociétés, cela nous permettra de les constituer suivant une loi commune. En attendant, je soumets aux membres des deux côtés de la Chambre, car ce n'est là sous aucun rapport une question de parti, les deux points que voici.

Nous avons inséré certains articles, ces jours derniers, dans le bill concernant l'Ordre des Anciens Forestiers, et après avoir fait cela dans le cours de la semaine passée ou des derniers dix jours, la Chambre est-elle prête à revenir sur ses pas pour adopter un autre bill, renfermant des dispositions et des pouvoirs différents qui mettent cette société sur un pied tout à fait autre ? Il me semble que ce serait là une manière fort peu judicieuse et fort peu réfléchie de légiférer.

Ensuite, la Chambre doit tenir un certain compte de la déclaration de mon honorable ami, énonçant que les calculateurs du département, après un examen minutieux de la chose, ont déclaré que les taux actuellement exigés par la société ne sont pas suffisants pour garantir le paiement des polices d'assurances. Après cette déclaration, la Chambre assumerait une grave responsabilité, à mon sens, si elle persistait à refuser d'amender le bill de manière à le faire concorder parfaitement avec le bill concernant l'Ordre des Anciens Forestiers, adopté par ce parlement.

M. TAYLOR : Parce qu'on a déjà commis un injustice, ce n'est pas une raison pour en commettre une autre. L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) et d'autres qui ont combattu ce bill parlent de la société qu'il concerne comme d'une compagnie d'assurance, mais nous ne l'envisageons pas sous ce jour-là. Il s'agit d'une société mutuelle de bienfaisance. J'appartiens à nombre de ces sociétés : nous payons une certaine somme par année, et elles sont excellentes tant qu'elles durent. L'honorable ministre des Finances dit que deux ou trois de ces compagnies ont déjà abouti au désastre. Soit, mais personne n'a rien perdu. Mon honorable ami (M. Fielding) peut assurer sa maison dans une compagnie d'assurance contre l'incendie,

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

il paie son assurance pour un an, et à la fin de l'année, bien qu'il ait payé inutilement si sa maison n'est pas détruite, il est content. On forme partie de ces sociétés mutuelles de bienfaisance, on profite des avantages de l'association, on paye une certaine somme mensuellement, et si durant l'année il arrive qu'on meurt, la famille reçoit $1,000.

Si l'on ne meurt pas, on ne songe plus à l'argent qu'on a payé, et l'on est fier d'être en vie. Telle est la manière dont regardent la chose la grande majorité des gens qui font partie de ces sociétés. On ne considère pas qu'elles procurent une assurance sur la vie pour jusqu'à la mort. On les regarde comme un bienfait mutuel, et sans elles, plus d'une pauvre veuve et sa famille seraient laissées dans le dénûment, sans rien recevoir des compagnies d'assurance régulières, car l'artisan et la population ouvrière ne pouvaient pas en profiter.

Je dis que le gouvernement commettrait une injustice envers ces sociétés de bienfaisance, en les mettant sur le pied des compagnies d'assurances régulières ; et ce sera ce qui arrivera quant à la Société des "Sons of England" s'il ne lui permet pas d'exercer ses opérations tant dans les autres provinces du Canada que dans l'Ontario.

M. CLARKE : Le ministre des Finances a exposé d'une manière fort exacte et fort juste l'attitude adoptée au comité, et ce qui s'y est fait. J'acquiesce cordialement à ce qu'on a dit touchant l'opportunité d'adopter le plus tôt possible une loi commune obligeant toutes ces sociétés de répartition à se conformer à ses dispositions. L'un des avantages que procurera l'adoption du bill aujourd'hui, est la déclaration publique que feront les membres de la société concernée, qu'ils sont prêts à se soumettre aux dispositions de cette loi commune dès qu'elle sera adoptée.

M. MONTAGUE : Cela est déclaré dans le bill.

M. CLARKE : Cette disposition est insérée dans le bill. Si, dans sa sagesse, la Chambre refuse d'adopter le bill, cette société continuera le cours de ses affaires. On ne prétend pas que ses taux actuels seront augmentés en quoi que ce soit, et notre position ne sera pas pire à la fin des douze mois qu'aujourd'hui. D'un autre côté, il n'est guère juste de dire que parce que l'Ordre des Anciens Forestiers a accepté l'avis du surintendant des assurances, ceux à qui le soin de ce bill a été confié doivent, par suite, faire la même chose, sous peine de voir le bill rejeté. On a formellement déclaré au comité que ces membres n'étaient nullement autorisés à engager la société qu'ils représentent, et qu'il faudrait nécessairement convoquer une assemblée de leur cour suprême pour lui soumettre cette proposition de l'inspecteurs des assurances, tandis que dans le cas des Forestiers, ceux à qui avait été confié le soin du bill étaient en état d'agir au nom de la société intéressée.

Je dis après réflexion qu'à mon avis l'Ordre des Anciens Forestiers a été sage d'accepter le conseil du surintendant des assurances, et de convenir de s'engager à réclamer à l'avenir une prime d'assurance suffisante pour lui permettre de constituer le fonds de réserve. Mais, M. l'Orateur, lorsque l'Ordre des Anciens Forestiers s'est d'abord adressé au parlement, il a présenté un bill semblable à

celui-ci, et c'est parce que les promoteurs du bill étaient autorisés à agir pour la société, qu'on les a forcés, comme le dit mon honorable ami, le député de Brant-sud (M. Heyd), à accepter l'avis du surintendant des assurances. Je crois que la société dont nous discutons le bill en ce moment exige des taux plus élevés que toute autre simple société—à l'exception de l'Ordre des Anciens Forestiers,—ce que ce parlement a spécialement reconnu par le passé. Prenant en considération le montant des polices d'assurances qu'elle a émises, la Société des "Sons of England" est plus solide et plus forte que la plupart de toutes les sociétés mutuelles de bienfaisance qui existent ; et si on lui accorde cet acte de constitution, l'accompagnant d'une disposition stipulant qu'elle sera sujette à la loi commune qui sera adoptée au sujet de ces sociétés, je suis convaincu qu'elle élèvera ses taux, à l'instar des autres sociétés, assez pour lui permettre de constituer le fonds de réserve.

Il me semble que cette société ne demande rien de déraisonnable, en réclamant une législation décrétée maintes fois par ce parlement, au sujet de sociétés de bienfaisance semblables à celles-ci. L'œuvre accomplie par cette société est des plus recommandables, et cet acte du parlement la favorisera. Ses membres se trouveront avertis que lors de la mise en vigueur de la loi commune qui sera adoptée avant longtemps par ce parlement, ils y seront assujettis, et ils commenceront tout de suite à se préparer à faire face à l'augmentation des taux qui devra nécessairement se faire en prévision de la législation attendue. La chose a été pleinement discutée au comité des banques et du commerce, et je puis dire sans crainte que ce comité fut d'avis que, vu qu'on a l'intention de présenter une loi commune, et vu que ce parlement a concédé maintes fois des privilèges comme ceux qu'elle demande, il était raisonnable d'accorder les mêmes privilèges à cette société.

J'espère que dans ces circonstances, la Chambre jugera à propos de faire subir une lecture au bill ce soir, car, vu ma connaissance des hommes liés en qualité officielle à la Société des "Sons of England," je suis convaincu qu'ils seront les premiers à se prévaloir de la loi commune, et à augmenter les taux de la société pour lui permettre de subsister. J'espère que ce bill sera adopté aujourd'hui.

M. BERTRAM : Les raisons exposées par le ministre des Finances et par le ministre du Commerce démontrent la nécessité de l'adoption d'une loi commune dans le plus bref délai possible, mais en attendant, je suis d'avis que toutes ces sociétés de bienfaisance devraient être mises sur le même pied. Un certain nombre d'autres sociétés de bienfaisance au Canada peuvent faire affaires en vertu d'une charte fédérale, et la Société des "Sons of England" demande simplement qu'il lui soit permis de faire affaires en vertu d'une charte semblable. Aucun remède ne peut être appliqué aux sociétés de cette nature que par l'adoption d'une loi commune à ces sociétés, et en attendant qu'on vote cette loi, on devrait accorder à la Société des "Sons of England" les mêmes privilèges qu'aux autres sociétés de fraternité du Canada.

M. SUTHERLAND : Je vais voter pour ce bill, et je désire faire quelques remarques. Je partage l'avis de mon honorable chef (sir Richard Cartwright) relativement à la protection du public au sujet des compagnies d'assurance, tout en différant avec lui, toutefois, sur un point important concernant la législation actuellement demandée. Je m'oppose tout à fait à ce que ces sociétés de bienfaisance se voient appliquer la loi concernant les assurances quant à ce qui a trait au dépôt, car on sait bien que leurs taux ne sont pas suffisants pour assurer l'existence du fonds de réserve nécessaire aux compagnies autorisées. Tout en étant sujettes à l'inspection du département, cependant, quand on les autorise, tous ceux qui sont tant soit peu au fait des affaires de l'assurance savent que ces compagnies n'exigent pas un taux suffisant pour pourvoir au fonds de réserve. Comme je l'ai dit au comité, je ne crois pas qu'on dût permettre à aucune de ces sociétés constituées par ce parlement de faire affaires en vertu de la loi commune concernant les assurances.

Cependant, M. l'Orateur, comme nous les avons constituées, je suis de l'avis des orateurs qui m'ont précédé, savoir : qu'il n'y a pas de raison pour qu'on ne leur permette pas de faire affaires. Je diffère, toutefois, avec le ministre des Finances et son département, vu que je ne crois pas qu'on dût les autoriser à faire le commerce des assurances et leur permettre de faire un dépôt, parce que, comme mon honorable ami l'a exposé, l'acte de constitution même leur procure dans le pays un crédit qu'elles ne devraient pas avoir, et que la chose devient encore bien pire quand elles sont autorisées à faire affaires, et qu'elles peuvent proclamer qu'elles ont un dépôt et qu'elles se trouvent dans la même position que les compagnies d'assurance ordinaires et régulières, alors qu'elles ne le sont pas. Dans toutes ces circonstances, je me propose de voter pour ce bill.

M. McMULLEN : Je ne pense pas que nous devions constituer des compagnies de cette nature, simplement parce que nous l'avons fait par le passé. Nous avons un inspecteur d'assurance à qui nous payons un fort salaire afin qu'il nous renseigne au sujet des compagnies d'assurance, de manière à permettre à cette Chambre d'agir dans l'intérêt général, et nous devrions réfléchir sérieusement avant de légiférer contrairement aux renseignements ainsi obtenus.

L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a prétendu que ces compagnies exigeaient seulement de faibles primes qui, en réalité, répondent au risque de l'année, mais on sait qu'il y en a beaucoup qui contribuent d'année en année et qui s'attendent à ce que leurs héritiers obtiennent un certain montant à leur mort, et nous devrions tâcher de faire tout en notre pouvoir pour empêcher ces gens-là d'être déçus. Nous savons quel malaise est résulté de la chute de la Compagnie d'assurance mutuelle du Massachusetts, qui a enveloppé une compagnie mutuelle canadienne dans sa ruine, et des rumeurs nous sont parvenues récemment au sujet d'embarras financiers dont se sont trouvées environnées certaines sociétés mutuelles censées très puissantes. Quelques-unes de ces compagnies ont considérablement augmenté leurs taux, et beaucoup de leurs membres ont en conséquence cessé de payer leurs contributions, pour avoir perdu confiance en elles.

En accordant une charte fédérale à l'une de ces compagnies, nous la mettons en état de faire croire au public qu'ayant obtenu cette charte, elle doit avoir reçu l'approbation du département des assurances du gouvernement. Ce fait par lui-même sera

considéré comme une garantie de la solidité et de la solvabilité de la société, et par suite, on ne devrait accorder ces chartes qu'après le plus mûr examen.

Je suis tout à fait disposé à encourager les compagnies d'assurance mutuelle, mais puisque nous avons un département d'assurance et un inspecteur attaché à ce département, nous devrions nous guider dans une grande mesure sur leurs rapports. L'inspecteur des assurances, je crois, a déclaré que ces compagnies reposent sur un principe financier pêchant par insuffisance, et que partant ceux qui en deviennent membres dans l'espoir de pouvoir laisser à leur mort une certaine somme à leurs familles, peuvent ne pas voir leurs vœux se réaliser. Il y a actuellement $50,000,000 d'assurances prises dans les Sociétés de fraternité de l'Ontario seulement. Personne ne voudrait dire que nous devrions continuer à accepter un plus grand nombre de demandes en faveur de sociétés de cette nature, sans essayer de contrôler jusqu'à un certain point leurs opérations, pour protéger le public, autant que possible, contre la chute de semblables sociétés.

L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a parlé de familles qui auraient été jetées sur le pavée, sans un sou, n'eût été le fait que les chefs de ces familles avaient appartenu à certaines de ces sociétés. Tout en constatant la vérité de cette assertion, je suis convaincu qu'il y a autant d'autres familles qui se sont trouvées gravement déçues, grâce au fait quelles n'ont pu percevoir de ces sociétés les sommes qu'elles espéraient pouvoir toucher quand le malheur les frapperait.

Je suis d'avis qu'il serait bon que le gouvernement présentât immédiatement un bill qui concernerait toutes ces société et les mettrait toutes sur le même pied. La chose est incontestablement à souhaiter. Et si le bill dont la Chambre est actuellement saisie est adopté, le gouvernement, j'espère, proposera, pas plus tard qu'à la prochaine session une mesure ayant trait à toutes ces compagnies mutuelles d'assurances, et dont l'effet sera de leur procurer à toutes une base solide, de manière que les assurés puissent sûrement compter sur le paiement de leurs polices. Une très grave responsabilité incombe au gouvernement à ce sujet, et le plus tôt il agira, le plus tôt il s'acquerra la reconnaissance du public et il gagnera l'estime de ceux qui sont disposés à placer leur argent dans les compagnies mutuelles.

Le vote est pris.

POUR :

Messieurs

Beith,
Belcourt,
Bennett,
Bergeron,
Bertram,
Bethune,
Borden (Halifax),
Burnett,
Bruneau,
Calvert,
Carscallen,
Casey,
Clancy,
Clarke,
Cochrane,
Corby,
Craig,
Davin,
Dupré,
Earle,
Ellis,
Featherston,
Foster,
Fraser (Lambton),
Frost,
Ganong,
Gibson,
Gillies,
Gilmour,
Guillet,
Guité,
Hale,
Haley,
Henderson,
Hughes,
Ingram,
Jameson,
Kaulbach,
Kloepfer,
Lang,
LaRivière,
Lavergne,
Lemieux,
Lewis,
Macdonald (King).
Macdonell,
MacLaren,
MacPherson,
McCleary,
McClure,
McCormick,
McDougall,
McGugan,
McLellan,
McNeill,
Madore,
Marcotte
Martin,
Mills,
Monk,
Montague,
Moore
Morin,
Morrison,
Oliver,
Penny,
Powell,
Préfontaine,
Quinn,
Ratz,
Richardson,
Robertson,
Russell,
Savard,
Snetsinger,
Somerville,
Stubbs,
Sutherland,
Taylor,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Turcot
Wilson,
Wood (Brockville),
Wood (Hamilton), et
Yeo.—85.

M. McMULLEN.

CONTRE :

Messieurs

Angers,
Bain,
Bazinet,
Bernier,
Blair,
Borden (King),
Bourassa,
Bourbonnais,
Campbell,
Champagne,
Choquette,
Christie,
Copp,
Dobell,
Erb,
Ethier,
Fielding,
Fisher,
Fitzpatrick,
Fortin,
Godbout,
Harwood,
Heyd,
Hurley,
Landerkin,
Legris,
Macdonald (Huron),
Mackie,
McGregor,
McIsaac,
McLennan (Inverness),
McMillan,
McMullen,
Malouin,
Mignault,
Monet,
Pettet,
Proulx,
Rinfret,
Rogers,
Rutherford,
Scriver,
Sifton, et
Tarte.—44.

La motion est adoptée.

M. l'ORATEUR : L'heure des bills d'intérêt privé est expirée, et nous procéderons à d'autres affaires.

ACTE CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Je propose qui le bill (n° 131), amendant les actes concernant les territoires du Nord-Ouest, subisse sa troisième lecture.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Lors de la considération de ce bill en comité, l'honorable ministre a dit qu'il saisirait l'occasion de la proposition actuelle pour examiner l'avis énonçant qu'il était opportun de s'occuper du point soulevé relativement aux pouvoirs du gouvernement des territoires du Nord-Ouest. A-t-il songé à cela, ou abandonné l'idée d'insérer un article pour répondre à ce point ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: En réponse à l'honorable député, je dois dire que le ministre de la Justice a présenté un bill au Sénat, qui règlera le point qu'il mentionne.

La motion est adoptée ; et le bill subit sa troisième lecture et est adopté.

SUBSIDES.

La Chambre se réunit de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Travaux publics imputables sur le revenu — Havres et rivières — Colombie anglaise — Rivière Colombie—Améliorations en amont de Golden..... $5,000

M. FOSTER: Je voudrais savoir du ministre des Travaux publics ce qu'il entend faire de cet argent. Il pourrait dire également quels travaux, s'il y en a eu, ont été exécutés là l'an dernier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Cet argent est requis pour continuer l'amélioration de la rivière Colombie. Le dragueur *Muskrat* a fonctionné dans cette rivière, en enlevant du roc et des amoncellements. Les mêmes travaux seront continués cette année.

M. FOSTER: Quelle a été la valeur des travaux exécutés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ces travaux, jusqu'à présent, ont coûté en tout, $89,133. Le rapport du département des Travaux publics, à la page 99, contient une bonne quantité de renseignements à ce sujet.

M. HUGHES: Jusqu'à quelle distance en amont de Golden a-t-on l'intention d'améliorer la navigation ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Quatre-vingt-dix milles.

Rivière Fraser—Améliorations du chenal..... $20,000

M. FOSTER: Est-ce pour l'exécution de travaux de même nature ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

Réparations et améliorations générales des ponts, ports et rivières..... $3,000

M. HUGHES: Quels sont ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Dans toute la Colombie anglaise en général. Ce crédit ne peut pas être expliqué d'une manière plus précise.

Rivière Colombie.—Enlèvement de roches en amont de Revelstoke..... $2,000

M. FOSTER: La rivière est-elle navigable en amont de Revelstoke ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui, ce crédit est destiné aux mêmes travaux que dans l'autre cas,—enlèvement de roches.

Rivière Colombie—Amélioration de la passe entre les lacs La Flèche d'en haut et d'en bas..... $5,000

M. FOSTER: Ne trouvant rien dans ce budget qui s'applique à la rivière Kootanie, je demande au ministre s'il se propose d'améliorer la navigation de cette rivière entre Fort-Steele et le chemin de fer Grand-Nord. Il y a là un bras de rivière considérable, et c'est la seule voie de navigation que la région de Kootanie-est a jusqu'à présent. La rivière est très sinueuse, et une certaine somme d'argent devrait y être dépensée en améliorations, de manière à la rendre navigable pendant une plus grande partie de la longue saison qu'on y a. Cette partie des eaux navigables de la Colombie anglaise a été presque entièrement négligée. Les navigateurs disent que l'emploi d'une somme pas trop considérable rendrait la rivière navigable pendant une plus grande partie de la saison.

Ainsi que je m'en suis aperçu en descendant la rivière, la difficulté est que le cours de la partie principale de cette rivière s'élargit à différents endroits et que le chenal change continuellement de place. On est d'avis qu'au moyen de barrages de déviation peu coûteux, ou d'autres travaux de cette nature, on peut empêcher l'eau de former d'autres chenaux et de s'étendre. Si la chose pouvait être faite, la navigabilité de la rivière serait beaucoup améliorée. Il y a un endroit dangereux où il y a déjà eu plusieurs naufrages, et où il faut pétarder la roche. Cette amélioration coûterait un peu cher. On me dit que les autorités américaines sont prêtes à faire leur part dans l'amélioration de cette partie de la rivière. C'est une des parties les plus importantes du pays, et elle n'a que cette rivière comme facilités de navigation.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ai reçu une députation composée d'hommes représentant l'industrie minière de cette région. Ils m'ont fait à peu près les mêmes observations que l'honorable député (M. Foster) vient de faire. J'ai envoyé M. Roy pour faire un relevé hydrographique, et nous avons reçu son rapport.

M. FOSTER: Quelle est la nature de ce rapport ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne m'en souviens pas dans le moment. J'en parlerai quand nous discuterons le budget supplémentaire.

M. HUGHES: A même ces crédits destinés à la Colombie anglaise, y a-t-il quelque chose à être accordé à des compagnies ? Sont-ce tous des travaux publics ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce sont tous des travaux publics.

M. HUGHES: Alors, ces crédits que nous discutons sont pour la province ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ils sont tous destinés aux travaux publics de la Colombie anglaise.

Ports et rivières en général..... $5,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ce crédit s'applique-t-il à des travaux dans tout le Canada ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

M. EARLE : Le ministre veut-il me dire si une partie de cette somme sera employée pour compléter les travaux entrepris dans la rivière Fraser ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. La somme nécessaire pour compléter ces travaux sera beaucoup plus considérable que ce crédit. C'est une question bien difficile à régler, et nous faisons ce que nous pouvons avec la petite somme qui est mise à notre disposition chaque année. Mais pour compléter ces travaux, nous aurons besoin d'une somme beaucoup plus élevée. Chaque année, nous faisons autant que possible pour protéger les travaux déjà exécutés, qui, soit dit en passant, ont déjà coûté $600,000.

M. EARLE : Quand un ingénieur est venu dans la Colombie anglaise, j'ai cru que c'était dans le but de faire des études et d'estimer le coût des travaux à exécuter dans la rivière Fraser. La grande difficulté est que les travaux y sont poussés avec tant de lenteur au moyen de petites sommes votées, qu'ils sont endommagés chaque année, et que l'argent est gaspillé ; tandis que si un crédit plus considérable était accordé et les travaux exécutés jusqu'à parachèvement, on pourrait réussir à en finir avec eux. J'espérais que nous aurions, pendant cette année, le rapport de l'ingénieur qui s'est rendu sur les lieux pour cette fin.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le crédit de $20,000 que nous avons voté il y a un instant est pour continuer les travaux dans le chenal. Ainsi que mon honorable ami le sait, quand ces travaux ont été entrepris, nous n'avions que de 10 à 11 pieds d'eau ; nous en avons maintenant plus de 20, ce qui prouve que les travaux ont été bien exécutés. Nous faisons maintenant des constructions pour empêcher la rivière de se frayer une voie à travers l'île Westham et de passer en arrière de nos travaux. Aucune partie de ces travaux n'a souffert de dommages.

M. GILLIES : Dans quelles parties particulières du pays se propose-t-on d'employer cette somme ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Partout où cela sera nécessaire. Par exemple, supposons qu'un port souffre des dommages que nous ne pouvons pas prévoir, nous prendrons sur ce crédit la somme nécessaire pour faire des réparations.

M. FOSTER : En réponse à la question demandant où ce crédit est dépensé, le ministre des Travaux publics répond qu'il l'est dans tout le pays et qu'il sert à réparer les dommages que peuvent subir les ports. Or, l'honorable ministre va être surpris d'apprendre que pas une piastre n'est dépensée pour cela, et qu'il en a employé la plus grande partie pour des item comme ceux-ci, savoir :

Beaudry et Cie, abonnement aux *Annales de Construction* pour 1897	$ 4 02
Bélanger et Cie, crochets, $10.50 ; Duries, J., et fils, divers, 40 cts	10 55
Dunod, Chs. et P. Vicq, Paris, France, abonnement à un ouvrage périodique (pièce justificative pas reçue)	6 57
Eimer et Amend, New-York : Balance anal, avec poids, $112 ; creusets de platine, 25 CC, 26 à 58c. ; 30 CC, 30.1 à 58c. : appareils divers, $58 79	203 33
Fligg, W.-H., réparer un clavigraphe Smith-Premier	3 25
Gaillard, Jules, Montréal ; *Annales de la Construction*, $8 ; *Annales des Ponts et Chaussées*, $8 : *Annuaire des Marées de France*, 1894, 42c. : 1895, 42c	16 84
Gauvreau, L.-P., I.C. et A.T.F., Québec, copies d'anciens plans	61 00
Graves, frères, 1 lot de boîtes de chauffage en cuivre, $13 ; Miller et Kennedy, gants caoutchoutés, $2	15 00
Pritchard et Andrews, pour réparer la machine séculaire à dater	1 25
Riehle, frère, Testing Machine Co, Philadelphie ; rondelles en cuivre, n° 20, $2.25 ; n° 30, $2.50 ; n° 200, $9 ; boîtes, 30c	14 05
Smith, F.E., Ottawa : tables à dessin brevetées, 3 x 4 pieds, 2 à $45 ; tabourets à pivot brevetés, 2 à $5	100 00
Saint-Laurent, Arthur, frais de déménagement de Winnipeg à Ottawa, janvier 1897 : empaquetage, etc., des meubles, $50 70 ; frais de transport, $123.75 ; emmagasinage des meubles à Ottawa, 1 mois $3.50 ; pension, etc., pour lui et sa famille à Winnipeg, $18.90 ; billets de passage, chemin de fer, $79.50 ; wagon-dortoir, $16 ; repas, wagon-réfectoire, $14.50 ; facteur et voiture, $2.50 ; frais de pension à Ottawa, $9	318 35
Transport par la Canadian Express Co., $17.75 ; Dominion Express Co., $12.60	30 35
Bureau de papeterie, Ottawa, $1,146,75 ; compte de l'imprimeur de la Reine, $440.51	1,587 26
Frais de voyage des employés d'Ottawa	755 65
Salaires à Ottawa	273 72

Voilà un crédit qui est demandé entièrement sous de faux prétextes, et quand le ministre cherche à l'expliquer, il veut faire croire à la Chambre que ces $5,000 sont dépensées pour des travaux publics, dans le pays partout où ils sont nécessaires, tandis qu'il est employé pour payer des frais de voyage et divers petits item qui font partie des dépenses éventuelles.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dépenses qui se rattachent aux travaux publics.

M. FOSTER : Mais mon honorable ami comprend que ce crédit est censé être demandé pour des travaux publics, et non pas pour des frais de voyage, ni pour dépenses éventuelles qui se rattachent aux travaux publics. C'est la destination du crédit, et on l'emploie pour payer des dépenses éventuelles qui doivent être votées sous ce chef, ou sous celui de frais de voyage, etc., ou quelque chose qui est spécifié. Il est préférable que ce crédit soit inscrit aux dépenses éventuelles, et la Chambre saura ce qu'elle vote. La Chambre est portée à croire qu'elle donne ces $5,000 au ministre pour des travaux publics, quant tel n'est pas le cas.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je demande cette somme pour les mêmes fins qui en était l'objet quand mon honorable ami était ministre des Finances. S'il veut examiner un des anciens rapports de l'auditeur général, ainsi que j'en suis informé par mes fonctionnaires, il verra que le crédit a été le même. Il a toujours été appliqué à réparer les dommages. Ce que mon honorable ami vient de lire est facile à comprendre. Il y a des frais de voyage et une foule de choses qui concernent les ports et rivières en général, et toutes ces dépenses sont payées à même ce crédit. Je crois que ce n'est que juste. Par exemple, supposons qu'un de mes officiers aille inspecter un port ; il n'est que juste que ses dépenses soient payées à même ce crédit, parce qu'il n'y est pas pourvu autrement. En tout cas, je répète que ce crédit a toujours été voté de cette manière.

M. FOSTER : Mon honorable ami croit se justifier pleinement en disant " je fais ce qu'il a fait ". Mais s'il veut examiner ce qui a trait à ce crédit, il constatera que si ce crédit général a existé pendant plusieurs années, il avait été supprimé, et qu'il est maintenant rétabli. L'objet qu'il y a en présentant le budget à la Chambre est de lui faire savoir pour quelles fins elle vote des crédits. C'est pour cette raison que nous avons des crédits pour des dépenses imprévues pour chaque item d'ouvrage, et les dépenses casuelles d'un département sont votées comme telles, avec l'idée qu'elles sont toutes comprises dans le crédit. Mon honorable ami dit qu'il faut lui allouer les frais de voyage. Les frais de voyage sont payés à même les sommes votées pour l'exécution de tels ou tels travaux. Si un ingénieur dirige certains travaux, ses dépenses sont inscrites contre ces travaux. Ce crédit de $5,000 est en sus de tout cela.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas toujours

M. FOSTER : C'est la règle, c'est la manière dont vous avez vos frais de voyages, c'est de cette manière que vous payez le directeur des travaux—à même le crédit que le parlement vote pour exécuter ces travaux. Mais je répète que ces dépenses sont réellement des dépenses casuelles et des frais de voyage, et qu'elles doivent être ainsi désignées.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je diffère d'opinion avec l'honorable député. Il y a un grand nombre d'explorations nécessaires à certains endroits pour lesquelles aucun crédit n'a été voté.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'a pas pris un sou de ce crédit pour des explorations l'année dernière.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il a été dépensé d'une manière générale. Je répète encore une fois que je ne fais pas suivre le système qui a été en vigueur dans le passé.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'officier qui a informé l'honorable ministre n'a pas été sincère. L'honorable député d'York a expliqué comment le crédit a été irrégulièrement appliqué et qu'un changement de système est nécessaire. Nous ne pouvons toujours accepter l'excuse qu'il y a eu un abus dans le passé et qu'on n'a fait que le continuer. La question est de savoir si c'est la bonne manière de tenir les comptes, si c'est régulier de demander un crédit pour les ports et rivières en général et de le dépenser pour payer des dépenses casuelles. Le ministre des Finances ne sera pas d'opinion que ce crédit doit être employé pour des frais casuels du département.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le rapport de l'auditeur général, 1895-96 fait voir que ce crédit a été dépensé par le gouvernement conservateur pour la même fin qu'il l'a été l'année dernière. Les détails sont à la page 157 de la partie II, et les item comprennent le service télégraphique, frais d'express, frais de voyage et autres dépenses de cette nature.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pourtant pas un bon système à suivre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis content qu'on y ait attiré mon attention.

M. GILLIES : Il sagit de savoir si le système relatif à l'emploi des $5,000 pour ports et rivières est bon et s'il doit être continué, car s'il est irrégulier, il doit être discontinué. J'attire maintenant l'attention du ministre sur l'item 161, qui est un crédit pour 1897-98, $115,000, ports et rivières, Nouvelle-Ecosse. Or, il n'y a que $38,500 qui paraissent pour cette fin. Pourquoi cette réduction considérable a-t-elle été faite ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député fera mieux d'attendre que le budget supplémentaire soit présenté.

M. GILLIES : Je ne serai peut-être pas ici dans le temps. L'item 161 de l'année dernière fait voir une somme de $2,000 pour un brise-lames dans ma province—L'Ardoise, réparations au brise-lames. Cette somme n'a pas été dépensée. J'ai eu beaucoup de peine à faire consentir le ministre à insérer cette somme dans le budget. Dans le cours de la saison, j'ai rencontré le ministre à Montréal et lui ai expliqué la nécessité de faire cette dépense. Il m'a promis qu'elle serait faite, mais elle ne l'a pas été. Le ministre sait qu'il y avait alors une élection partielle en perspective durant toute la dernière saison. Je lui demande maintenant pourquoi cette somme de $2,000 n'a pas été dépensée pour ces travaux auxquels le parlement l'avait destinée, au lieu de laisser le brise-lames s'en aller en morceaux et le laisser enlever par les eaux de l'Atlantique.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas dépensé ces $2,000 parce que l'ingénieur a fait rapport que la somme était insuffisante. Cette année, j'ai inséré $1,500 de plus dans le budget, de sorte que je pourrai faire exécuter les travaux. C'est le seul motif.

M. GILLIES : Je ne parle pas des motifs de l'honorable ministre, mais j'ai mon opinion à ce sujet. L'année dernière, l'honorable ministre a déclaré, sur le rapport de son ingénieur, que $2.000 suffiraient pour exécuté les travaux. Comment se fait-il que l'ingénieur ait si subitement changé d'opinion ? Quand le ministre a-t-il reçu le rapport alléguant que cette somme était insuffisante ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne me rappelle pas la date. On a fait rapport que la somme était insuffisante, et j'ai cru qu'il était préférable d'attendre et d'obtenir une somme supplémentaire. En conséquence, je demande $1,500 de plus par le budget.

M. GILLIES : Si les travaux avaient été exécutés en juillet dernier, et si ces $2,000 avaient été employées quand la somme a été votée par le parlement, elle aurait été amplement suffisante, ainsi que le disait le rapport de l'ingénieur de l'honorable ministre. Mais la somme n'a pas été dépensée dans le temps, pour des raisons que l'honorable ministre connaît bien, et que quelques-uns de ses collègues connaissent encore mieux ; on a laissé le brise-lames se détériorer, et ensuite, naturellement, cette somme n'était plus suffisante. Néanmoins, je suis heureux de voir dans le budget $1,500 de plus. Quand cette somme sera-t-elle dépensée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dès que nous pourrons commencer les travaux.

M. GILLIES : J'espère que la saison ne s'écoulera pas sans qu'ils soient commencés. Il n'y a pas d'élection pendante aujourd'hui dans le comté, et c'est honteux de voir que ces travaux n'ont pas été exécutés l'année dernière, conformément au désir du parlement qui a accordée cette somme.

M. CLANCY : Je m'étais consolé en pensant que ces $5,000 étaient probablement destinées à améliorer la navigation de la rivière Sydenham, mais je ne vois rien ni dans le budget principal ni dans le budget supplémentaire qui concerne ces améliorations. La nature du sol est telle que si les travaux ne sont pas exécutés en une seule saison, autant vaut ne pas les exécuter du tout, et si les travaux ne sont pas continués cette année tout ce qui a été fait durant l'année ne sera d'aucune utilité. La navigation ne sera améliorée qu'en envoyant un dragueur qui enlèvera les barrages en une seule saison. Il se fait probablement plus de commerce par la voie de cette rivière que par celle de n'importe quelle rivière de l'Ontario ; et je ne connais pas un port d'où l'on expédie plus de produits que de celui de Wallaceburg. J'espère que l'honorable ministre continuera les travaux cette année.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon attention a été appelée sur ces travaux, et quand le budget supplémentaire sera présenté, j'espère que mon honorable ami (M. Clancy) n'aura pas à se plaindre de la manière dont j'aurai réglé la question.

M. McDOUGALL : Le ministre a-t-il l'intention de dépenser une partie de ce crédit pour améliorer le brise-lames de Main-à-Dieu, dans le comté du Cap-Breton ? Il y a près de trois ans, le brise-lames a été inspecté et le coût des réparations a été estimé. Il ne s'agit que d'une petite somme à dépenser, mais ce brise-lames qui a coûté entre $15,000 à $20,000 est d'une grande utilité pour les habitants de la côte, et à moins d'être réparé cette année, le brise-lames pourra être perdu en entier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ferai prendre note des observations de l'honorable député, et nous pourrons employer quelques centaines de piastres du crédit général pour faire les réparations nécessaires.

M. SPROULE : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre (M. Tarte) sur le havre de Thornbury, en faveur duquel un crédit a été voté l'autre jour. Il a accordé $1,000 pour réparer le quai à cet endroit, et ce n'était pas sans nécessité, mais les gens me disent qu'ils ont grandement besoin d'un dragueur. Il leur est impossible d'entrer dans le port et d'en sortir avec de petits bateaux, si on n'y exécute pas des travaux de dragage, et si le ministre veut accorder une petite somme pour dragage dans ce port, la population lui en sera reconnaissante. Je désire dire un mot au sujet du port de Meaford : L'année dernière, les gens de l'endroit ont vu avec plaisir qu'une somme avait été accordée pour travaux dans ce port, mais malheureusement, elle n'a pas été dépensée. Ces travaux sont nécessaires, et j'espère que le ministre ne laissera pas la saison s'écouler sans faire exécuter ces travaux.

S'il dépense quelques centaines de piastres pour dragage à Thornbury, tout le monde en sera content.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS Malheureusement, nous n'avons pas assez de dragueurs et sans dragueur, pas de dragage. Relativement à Meaford, les travaux sont donnés à l'entreprise.

M. SPROULE : Les gens seront satisfaits si le ministre fait un effort pour exécuter les travaux et ils tiendront compte du manque de dragueurs. J'en parle avec l'espoir que le ministre pourra peut-être se procurer un dragueur durant la saison.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je comprends la demande de l'honorable député.

Nouvel outillage de dragage..... $60,000

M. FOSTER : Quel outillage se propose-t-on d'avoir, l'année prochaine ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a $25,000 pour une coque neuve pour le dragueur élévateur n° 9, lequel est maintenant sur la rivière Kamanistiquia ; machines pour le même dragueur, $10,000 ; nouvelle chaudière pour le remorqueur *Trudeau*, $3,500 ; nouveau remorqueur, $21,500.

M. FOSTER : Tout cela est-il donné à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tout est construit à Sorel. Nous y avons un chantier de construction de navires, et malgré ce que mon honorable ami (M. Foster) a dit l'autre jour, je suis sûr que cela nous coûte moins cher. Mon honorable ami (M. Foster) s'intéresse beaucoup à cela, et quand nous aurons un peu plus de temps, je serai heureux de pouvoir causer en particulier avec lui à propos de cette dépense.

M. FOSTER : Je m'intéresse à cela depuis plusieurs années, et c'est un vrai gouffre. Cette coque sera-t-elle en fer ou en bois ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En bois.

M. FOSTER : Vous construisez la coque à Sorel et vous l'enverrez ensuite à Kaministiquia ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, j'ai fait erreur à ce sujet. La coque sera construite à Port-Arthur.

M. HUGHES : Où construira-t-on le remorqueur de $21,500 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A Sorel.

M. BENNETT : Où est la chaudière et la vieille machine du remorqueur *Trudeau* ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Encore à Midland.

M. HUGHES : Que sont devenus les dragueurs employés dans le port d'Owen-Sound, un an ou environ après les élections générales, afin de rembour-

ser de leurs dépenses électorales un certains nombre d'amis du gouvernement?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne sais ce que mon honorable ami veut dire.

M. HUGHES: Le ministre des Travaux publics a envoyé là un dragueur qui a fait bien peu d'ouvrage; c'était simplement pour rembourser quelques amis politiques qui avaient été écrasés aux élections générales. L'un d'eux est venu dans mon comté—un avocat qui a fait du dragage à Owen-Sound. Y a-t-il encore un dragueur à cette endroit?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui, le même dragueur qu'il y avait auparavant.

M. HUGHES: Appartient-il au gouvernement?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non, nous l'avons loué à l'heure, ainsi que la chose s'est toujours faite.

M. BENNETT: A-t-on l'intention de faire servir pour un autre bateau, la chaudière et la machine du remorqueur *Trudeau*?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je demande un crédit de $3,500 pour acheter une nouvelle chaudière. Quant aux vieilles machines, nous les utiliserons autant que possible.

M. BENNETT: A-t-on l'intention de transporter la coque à Midland et d'y monter les machines à cet endroit, ou a-t-on l'intention de transporter les machines à Sorel?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce sont des détails sur lesquels je ne puis donner de renseignements dans le moment. L'ingénieur en chef verra à tous ces détails.

M. BENNETT: Lorsque, l'automne dernier, on a démonté les machines du *Trudeau* à Midland quelques personnes ont-elles offert de construire un remorqueur à cet endroit?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne me rappelle pas avoir reçu d'offre. Les fonctionnaires de mon département ne se le rappellent pas non plus, mais il peut arriver qu'il y ait eu des offres en ce sens.

M. BENNETT: Je dois dire que l'honorable ministre n'a pas traité avec justice les constructeurs de navires de la baie Georgienne. On a construit sur les rives de cette baie de très vastes steamers, et hier encore, on a lancé à Midland un remorqueur de 140 pieds de longueur, et il me paraît étrange que les machines du vieux bateau se trouvant sur le rivage, on n'ait pas construit la coque à cet endroit, car on aurait pu le faire à tout aussi bon marché qu'à Sorel.

Si l'on a transporté les machines de Midland à Sorel, il y aura sans doute un gros compte à payer. Et s'il faut remorquer la coque à partir de Sorel, en passant par le canal Welland et en remontant le lac Erié jusqu'à la baie Georgienne, cela entraînera des dépenses considérables que l'on aurait pu éviter. J'ai raison de croire que certaines personnes de Midland désiraient vivement construire la coque pour y installer les machines.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous sommes assez bien outillés à Sorel pour construire des dragueurs, etc.; et nous profitons de notre outillage pour construire nous-mêmes nos dragueurs. J'aurais été heureux de faire construire ce bateau ailleurs, si j'eusse trouvé la chose praticable, mais comme nous avons un chantier de construction à Sorel, nous l'utilisons autant que possible.

M. HUGHES: Il y a $10,000 pour les machines du dragueur de la Kaministiquia. Où va-t-on les construire?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: A Sorel.

M. MONTAGUE: Où prenez-vous la chaudière?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous demandons généralement des soumissions pour les chaudières.

M. MONTAGUE: Allez-vous demander des soumissions dans ce cas-ci?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je le suppose, à moins que je ne puisse acheter la chaudière avec plus d'avantage.

M. HUGHES: Est-ce que l'honorable ministre donne le montage des machines et de la chaudière de ce bateau à l'entreprise privée à Sorel?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non, nous avons notre propre chantier de construction à Sorel, et nous faisons l'ouvrage nous-mêmes.

M. MONTAGUE: Vous ne faites pas de chaudières à ce chantier de construction?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. MONK: Dans ce cas, il serait bien préférable que le ministre vînt s'engager à demander des soumissions pour la construction de ces machines. Il n'est pas juste d'entreprendre un ouvrage aussi considérable et aussi dispendieux sans demander des soumissions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous sommes outillés à Sorel pour faire les machines, mais nous ne construisons pas les chaudières.

M. MONK: L'honorable ministre a-t-il l'intention de demander des soumissions pour la construction de la chaudière?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'ai encore rien décidé à ce sujet.

M. FOSTER: Le parlement aimerait à le savoir maintenant. Lorsque l'honorable ministre demande de l'argent, il devrait être fixé et dire aux représentants du peuple comment il entend le dépenser. Est-ce qu'on va faire comme pour le dragage de Toronto—donner l'ouvrage à un peintre ou à un vernisseur? Ce crédit est au-dessus de $5,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non $3,500. La valeur estimative des machines est de $10,000. Nous construirons nous-mêmes les machines dans notre chantier de construction.

M. FOSTER: Où l'honorable ministre va-t-il se procurer la chaudière pour la Kaministiquia?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: La vieille chaudière est encore bonne.

M. FOSTER: Et les $10,000 sont pour les machines?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui, nous les construirons à Sorel.

M. FOSTER: Est-on assez bien outillé à Sorel pour construire toutes les machines?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui, excepté quelques pièces?

M. FOSTER: Mon honorable ami croit-il que c'est une économie que de construire à Sorel un dragueur qu'il faut remorquer jusqu'au lieu de sa destination, soit à la Kaministiquia, Owen-Sound ou Meaford? Ne serait-il pas moins coûteux de construire la coque là où le dragueur doit fonctionner?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je viens de dire à mon honorable ami que nous allions construire la coque à Port-Arthur. Quant aux machines, nous avons notre chantier de construction à Sorel et nous les construirons là. Nous avons besoin d'une chaudière pour le remorqueur *Trudeau*, et pour en acheter une, je demande au parlement un crédit de $3,500.

M. HUGHES: L'honorable ministre a-t-il pris quelques mesures au sujet de la construction de la coque à Kaministiquia?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. HUGHES: J'aimerais connaître les dimenmensions de ce dragueur. Une somme de $25,000 me paraît exorbitante pour la coque d'un dragueur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Lorsque l'honorable député sera ministre des Travaux publics, il apprendra qu'un dragueur coûte beaucoup plus que cela. Je suis bien fâché de ne pas avoir sous la main les dimensions que l'on me demande.

M. HUGHES: La Kaministiquia est une très petite rivière, et je crois que c'est la un dragueur très dispendieux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: On s'est servi de ce dragueur dans le port de Montréal, dans le Saint-Laurent, et c'est un bateau assez considérable.

M. BENNETT: Quelle est la valeur estimative de la nouvelle coque que l'on fait construire à Sorel pour le *Trudeau*?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Cette coque sera construite à la journée dans notre propre chantier, et je ne puis dire, dans le moment, quel en sera le coût.

M. BENNETT: Quelle est la valeur estimative?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'ingénieur en chef me dit que la coque coûtera environ $7,000 ou $8,000.

M. BENNETT: Si le ministre veut se procurer des fonctionnaires de son département les dimensions du *Trudeau*, il verra, je crois, que le prix est élevé pour une coque de cette grandeur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Quant à ces détails, je dois m'en rapporter aux fonctionnaires de mon département. Cette année, je suis dans une position plus difficile que d'ordinaire, car mon ingénieur en chef est absent. C'est M. Lafleur qui le remplace temporairement. Si l'ingénieur en chef était présent, je pourrais fournir à ce sujet des renseignements plus complets.

M. BENNETT: Qu'est-ce qu'il en coûtera pour remorquer la coque jusqu'à Midland et pour y monter les machines?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Les dépenses ne seront pas considérables, car nous avons nos propres remorqueurs pour faire la chose.

M. BENNETT: Le louage d'un remorqueur pour cette fin serait de $40 à $50 par jour. Ainsi, cette coque qui, j'en suis convaincu, ne devrait pas coûter plus de $5,000, entraînera une dépense supplémentaire d'environ $1,000 pour frais de remorquage jusqu'à Midland.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. BENNETT: Combien cela coûtera-t-il?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'on me dit qu'il suffira de $200 à $300 pour transporter la coque à Midland.

M. BERTRAM: Quant au coût relatif de la construction à Sorel ou à Midland, permettez-moi de dire que le gouvernement doit exploiter son chantier de construction à Sorel. C'est là une importante considération qu'il ne faut pas perdre de vue, suivant moi. Si le gouvernement peut construire la coque à Sorel au prix coûtant, il épargnera plus que les frais du transport de Sorel à Midland.

M. BENNETT: Je dirai à l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) que, l'hiver dernier, on a construit deux remorqueurs à Midland, l'un de la dimension du *Trudeau* et l'autre beaucoup plus grand. Ceux qui connaissent le prix du bois, conviendront que cet article est à bien meilleur marché à Midland qu'à Sorel. Quant à la raison que l'on donne que le gouvernement a un chantier de construction à Sorel et qu'il faut l'exploiter, je me contenterai de dire que, si l'entretien du chantier de Sorel dépend de la construction d'un remorqueur comme le *Trudeau*, on a eu bien tort d'établir ce chantier. Je ne blâme pas le ministre, car il paraît que ce sont les fonctionnaires du département qui ont commis cette erreur; mais il n'en est pas moins vrai que l'on construit à Sorel une coque dans laquelle on installera des machines qui sont à Midland. Le gouvernement a maintenant à choisir entre transporter les machines à Sorel ou transporter la coque à Midland.

M. HUGHES: Si j'ai bien compris, le gouvernement a établi un nouveau chantier de construction à Sorel; j'aimerais savoir à quelle date.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce chantier nous a été cédé lorsque le gouverne-

ment a pris sur ses charges l'entretien du chenal, qui était autrefois sous la surveillance des commissaires du havre de Montréal.

M. MONTAGUE: Le gouvernement a-t-il acheté récemment un nouvel outillage?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui, un tel chantier a toujours besoin de machines.

M. MONTAGUE: Qu'a-t-on acheté cette année?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Bien peu de chose.

M. HUGHES: J'aimerais savoir quand le gouvernement s'est engagé dans la construction navale?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le gouvernement est chargé de l'entretien du chenal depuis 1889, et les travaux de construction se sont toujours continués depuis cette date.

M. HUGHES: Des travaux de construction navale?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: La construction et la réparation des dragueurs, enfin l'exécution des travaux du gouvernement.

M. MONK: Il me semble que $7,000 ou $8,000 pour la construction d'une simple coque est un prix très élevé. J'aimerais entendre sur ce point quelque député qui connait la matière. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement continuerait à exploiter ce que le ministre appelle un chantier de construction. Je ne savais pas que nous avions à Sorel autre chose qu'un chantier de réparation.

M. MONTAGUE: Sur le canal Welland, vous pouvez acheter un remorqueur pour $5,000 ou $6,000.

M. McGREGOR: Un vieux remorqueur.

M. MONTAGUE: Non, de bons remorqueurs. J'aimerais à connaître l'opinion du député de Toronto-centre (M. Bertram) sur ce point.

M. BERTRAM: Il y a remorqueurs et remorqueurs. Nous avons construit des remorqueurs qui ont coûté au-dessus de $30,000. Un marchand de bois ne peut avoir un remorqueur, assez gros et convenable pour ses affaires, pour moins de $20,000. Je ne puis dire dans le cas actuel, sans connaître les dimensions du bateau, si le prix est raisonnable. Le coût des machines est une chose qu'il ne faut pas perdre de vue. Plus vous voulez de puissance, plus le prix est élevé.

M. MONTAGUE: Combien un remorqueur complet de cette dimension coûterait-il?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: La longueur est de 85 pieds.

M. McGREGOR: Quelle est la largeur?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: 18 pieds.

M. McGREGOR: Et le tirant d'eau?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: 7 pieds.

M. BERTRAM: Je crois que $8,000 est un prix un peu élevé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne puis donner les chiffres d'une façon précise. Je ne puis m'occuper moi-même de tous ces détails.

M. MONTAGUE: L'honorable député de Toronto-centre ferait l'ouvrage, je suppose, pour la moitié de cette somme.

M. BERTRAM: Non.

M. MONTAGUE: A peu près.

M. BENNETT: Puisque le ministre ne peut nous donner ces renseignements, je donnerai encore quelques détails sur le remorqueur *Trudeau*, que je connais depuis un bon nombre d'années. Afin de vous donner une idée de la puissance des machines, je vous dirai que celles-ci ne forçaient pas la coque qui, cependant, a vingt-cinq ans d'existence. Je puis dire à l'honorable ministre qu'il y a à Midland un remorqueur beaucoup plus puissant et beaucoup plus grand que le *Trudeau*, puisqu'il a 95 pieds, et que l'honorable ministre aurait pu acheter ce remorqueur avec ses machines pour $5,000. Je connais les propriétaires, et je sais qu'ils auraient été heureux de vendre ce remorqueur pour $5,000. D'après les renseignements que j'ai recueillis, le prix d'une coque semblable à celle du *Trudeau* serait de $3,000. Le ministre des Travaux publics peut difficilement prétendre qu'il n'en coûtera pas $1,000 pour remorquer cette coque, remonter les canaux du Saint-Laurent jusqu'au lac Ontario, et ensuite le canal Welland, le lac Erié et le lac Huron, et de là, descendre jusqu'à la baie Georgienne. Je dis que le ministre a été mal conseillé par les fonctionnaires de son département, lorsqu'il a décidé de construire ce dragueur à Sorel, au lieu de demander le prix de construction de navires sur la baie Georgienne, soit à Midland, à Penetanguishene, Owen-Sound, Collingwood ou à d'autres endroits, où l'on construit des remorqueurs à bien meilleur marché qu'à Sorel. On aurait pu faire ainsi une économie considérable.

A Midland, il y a une société d'entrepreneurs qui a construit l'hiver dernier un remorqueur de la même dimension que le *Trudeau*, 140 pieds de longueur; et je sais que cette société aurait été heureuse d'entreprendre la construction d'un remorqueur comme celui dont nous parlons.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ai donné les chiffres qui m'ont été fournis par les fonctionnaires de mon département, mais le remorqueur pourrait coûter moins. La coque est maintenant presque terminée.

M. HUGHES: En vertu de quelle autorité l'honorable ministre a-t-il fait faire cette coque sans obtenir au préalable un crédit du parlement?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'an dernier, j'ai obtenu un crédit pour construire la coque; je ne demande rien aujourd'hui pour la coque; je demande simplement $3,500 pour une nouvelle chaudière.

M. MONTAGUE: Si la coque est construite, l'honorable ministre peut nous dire ce qu'elle a coûté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non, car l'ouvrage a été fait à la journée.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre conduit-il les affaires de son département de telle façon qu'il ne puisse nous dire ce que coûte un article?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député a été ministre, et il sait que souvent personne ne peut dire ce que coûtera un ouvrage.

M. MONTAGUE: Est-ce que le département conserve un état de ce que coûte chaque ouvrage fait au chantier de Sorel? Est-ce que le prix de l'ouvrage est indiqué quelque part?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'ouvrage est fait sous la direction de M. Howden, le surintendant, et est exécuté sous la surveillance générale de l'ingénieur en chef. Nous pouvons rendre compte de chaque cent dépensé.

M. BERGERON: Puisque nous en sommes sur la question du chantier de Sorel, je demanderai à l'honorable ministre si on a fait quelque arrangement avec la succession McCarthy.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non, je suis fâché de dire que nous n'avons pu en venir à un arrangement avec la succession McCarthy. Nous sommes entrés en négociations à ce sujet. Le département a loué des terrains à Sorel pendant plusieurs années, et nous espérons pouvoir en arriver bientôt à un arrangement. Il y a eu des lettres échangées à ce sujet.

M. BERGERON: De quel côté de la rivière étaient situés ces terrains?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce sont les terrains que nous avons toujours occupés depuis 1889. Le département a cherché à les acheter ainsi que je l'ai expliqué il y a quelques jours.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre voudra-t-il nous donner plus tard les dimensions du remorqueur, le coût de la coque et le coût des machines que l'on a l'intention d'y installer?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Certainement.

M. BENNETT: Je suis surpris de voir l'honorable député d'Essex (M. McGregor) négliger à ce point les intérêts des constructeurs de navires du lac Erié, dans la partie de la province qu'il habite. Ceux-ci ne seront pas flattés d'apprendre que le ministre construit dans les provinces d'en bas des remorqueurs pour les amener ensuite près de leur chantier de construction; et que l'honorable député d'Essex se contente de sourire.

M. McGREGOR: L'honorable député d'Essex prendra soin de lui-même.

M. BENNETT: Si la rumeur est vraie, le gouvernement prendra soin bientôt de l'honorable député. Mon honorable ami de Muskoka (M. McCormack) est le propriétaire du remorqueur le *Signal* ou du moins le propriétaire d'une partie de ce remorqueur, que l'on aurait vendu, si mes renseignements sont exacts, pour $5,000. On me dit de plus que le remorqueur le *Signal* a une longueur de 95 pieds, est plus grand par conséquent que le *Trudeau*, tire dix pieds d'eau et que la coque a coûté $3,500.

M. BERTRAM: Pouvez-vous nous dire si le *Signal* est vieux?

M. BENNETT: Je n'ai pas encore examiné la chose.

M. BERTRAM: Quand ce bateau a-t-il été construit?

M. BENNETT: Il y a environ deux ans. L'honorable ministre doit admettre qu'il construit un remorqueur qui aurait pu être construit sur les rives de la baie Georgienne à un prix bien moindre que $3,500, et il verra que pour remorquer ce bateau de Sorel à la baie Georgienne, il lui en coûtera encore $1,000 au moins.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne connais pas beaucoup la construction navale, mais je sais qu'il y a des bons remorqueurs et des mauvais remorqueurs.

M. McGREGOR: D'un autre côté, un bateau tirant dix pieds d'eau n'aurait peut-être pas été convenable pour l'objet que mon honorable ami avait en vue. On avait besoin d'un bateau à faible tirant d'eau. L'honorable préopinant exagère certainement quand il parle d'une somme de $1,000 pour remorquer ce bateau de Sorel à la baie Georgienne. Il y a des navires qui remontent les rivières et les lacs tous les jours, et une somme de $150 ou $200 tout au plus suffira pour remorquer ce bateau de Sorel à la baie Georgienne. Il n'est pas nécessaire d'envoyer un remorqueur tout exprès, car ce bateau peut être remorqué par un navire à hélice et remonter ainsi les rivières et les lacs.

M. MONTAGUE: Quel est le tirant d'eau de ce bateau.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Huit pieds environ.

M. HUGHES: L'honorable ministre se propose-t-il de demander des soumissions pour le dragueur que l'on va construire sur la rivière Kaministiquia?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne sais pas encore si je ferai construire ce dragueur à la journée, ou par contrat. Nous en avons un qui a été construit par contrat, et il ne donne pas grande satisfaction; nous avons été obligés de lui faire subir une foule de réparations.

M. HUGHES: Lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, ils étaient très sévères sur ce point, et tous ces travaux devaient être faits, après une demande de soumissions, mais à présent qu'ils sont au pouvoir, ils paraissent avoir changé de politique. Je voudrais que le ministre demandât des soumissions, afin que d'autres que ses amis aient quelque chose à dire dans la construction de ce dragueur.

Dragueurs, réparations..... $30,000

M. FOSTER: Tout cela se fait-il à Sorel, aussi?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

M. GILLIES : L'honorable ministre nous a dit qu'il n'y avait pas assez de dragueurs dans les provinces maritimes et qu'il ne pouvait pas faire la moitié des travaux. J'aimerais à savoir s'il a l'intention d'en faire construire pour ces provinces.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous en avons plusieurs dans les provinces maritimes. Nous avons le *Saint-Laurent*, le *Canada*, le *Dominion*, le *Saint-Edmond*, le *George Mackenzie*, et le *Cap-Breton*. J'admets qu'il y a beaucoup de dragage à faire dans les provinces maritimes.

M. GILLIES : Les dragueurs que le ministre vient de mentionner appartiennent au gouvernement depuis des années.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député se trompe. Le *Cap-Breton* a été construit l'an dernier.

M. GILLIES : Il a été commencé avant que mon honorable ami fût ministre, et il a été envoyé à Saint-Jean. Il a été construit pour remplacer un autre dragueur qui a sombré dans le Saint-Laurent, l'année précédente, de sorte que les provinces maritimes n'en ont pas un de plus qu'avant. La côte entre la baie de Fundy et la baie des Chaleurs a plusieurs centaines de milles, et il n'y a pas de comparaison à faire entre cette côte et les eaux intérieurs des autres provinces. Puisqu'il admet que les provinces maritimes avaient un pressant besoin de dragueurs, je ne vois pas quelle excuse peut donner le ministre des Travaux publics pour ne pas demander un crédit pour en faire construire de nouveaux, puisqu'il demande des sommes considérables pour les autres provinces.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai déjà expliqué qu'il faut des sommes considérables pour réparer les dragueurs dans les provinces maritimes et ailleurs.

M. BERGERON : Quelle est la proportion affectée aux réparations et celle destinée à de nouveaux dragueurs ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je demande $60,000 pour des nouveaux et $30,000 pour réparer les anciens.

M. BERGERON : Ces $30,000 seront-elles dépensées en travaux faits à Sorel ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Cet argent sera employé a réparer les chalans et autres travaux à Sorel, à réparer des dragueurs dans les provinces maritimes et à faire certaines réparations dans l'Ontario.

Dragage—N.-E., I. P.-E. et N.-B..... $60,000

M. McDOUGALL : A quels endroits dans les provinces maritimes l'honorable ministre se propose-t-il de dépenser cet argent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le *Saint-Laurent* travaille à Yarmouth, où il y a encore pour quelques semaines d'ouvrage à faire. Le *Canada* est à Barrington et de là il ira à un autre endroit. Le *New-Dominion* drague dans la rivière Saint-Jean. Le *Mackenzie* qui est actuellement à Wallace ira à Arichat. Le *Cap-Breton* travaillera dans le port de Saint-Jean.

M. McDOUGALL : Nous discutons en ce moment les dépenses de l'exercice courant. A quels travaux le ministre a-t-il l'intention de consacrer ce crédit, après le 1er juillet ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous calculons que $60,000 suffiront à occuper les dragueurs toute l'année. Quant aux endroits où ces dragueurs seront employés, tout n'est pas encore décidé, mais je viens d'indiquer quelques-uns des travaux qui seront exécutés.

M. McDOUGALL : J'espère que l'honorable ministre pour déterminer quel crédit il devait demander ne s'est pas basé sur la nécessité de tenir les dragueurs occupés, mais bien sur la nécessité de faire exécuter certains travaux. Je veux savoir à quels travaux les dragueurs seront employés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est impossible de dire la nature exacte des travaux qu'il y a à faire à certains endroits. Mais les ingénieurs, sur les lieux, ont calculé que cette somme sera nécessaire pour tenir les dragueurs occupés durant la saison. Quant aux travaux à faire, il y en a en quantité.

M. McDOUGALL : Il me semble que le ministre des Travaux publics a l'habitude de dire quels sont les travaux qui doivent être faits durant l'année.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai déjà cité quelques-uns des endroits où les dragueurs travailleront.

M. KAULBACH : J'espère que l'honorable ministre n'a pas oublié ce que je lui ai dit à propos de l'absolue nécessité de faire des travaux de draguage dans mon comté. J'espère aussi qu'il considèrera que ces travaux doivent passer avant tous les autres.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je me ferais un plaisir d'envoyer des dragueurs dans tout le pays, si nous en avions assez.

M. KAULBACH : L'an dernier, l'honorable ministre m'a promis que ces travaux seraient faits. J'espère que je ne serai pas désappointé.

M. LEMIEUX : L'honorable ministre n'a rien promis aux Iles de la Madeleine, mais il n'y a pas eu de dragueur à cet endroit depuis 20 ans, et je lui demande, au nom de mes électeurs, de leur en envoyer un cet été.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je prends note de la requête de mon honorable ami, mais je n'ai pas de dragueur disponible dans le moment.

M. McDOUGALL : J'espère que l'honorable ministre a pris note aussi du fait que je lui ai signalé que des travaux de dragage étaient indispensables à New-Campbelltown.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : S'il y a un dragueur en disponibilité je me ferai un plaisir de l'envoyer à cet endroit.

M. McGREGOR : En 1896, l'ancien gouvernement envoya un dragueur pour creuser la rivière dans mon comté, et le jour de l'élection, le dragueur

est parti. Je voudrais qu'on fit encore 300 pieds de dragage dans la rivière Bell. J'espère que le ministre verra à nous donner satisfaction avant d'accorder à nos adversaires ce qu'ils demandent.

M. McLENNAN (Inverness) : J'appelle l'attention du ministre des Travaux publics sur un ouvrage très important dont je lui ai souvent parlé et pour lequel je constate avec regret il n'a demandé aucun crédit. En 1896, durant l'élection l'ancien gouvernement fit voter $25,000 pour la constructions de deux jetées afin de faire un port de refuge à Grand-Etang, dans le comté d'Inverness. L'ancien gouvernement a dépensé $18,000 et le gouvernement actuel $7,000 de ce crédit. Les deux jetées sont construites et tout ce qu'il reste à faire pour donner un beau port pour les bateaux des pêcheurs, c'est de faire disparaître une petite batture qu'il y a entre les deux. Je voudrais que le ministre me prêtât une minute d'attention pendant que je vais lui expliquer la nature de ces travaux. Depuis deux ans, il m'a promis à plusieurs reprises que ce travail serait fait, et pour cette raison, je n'en ai pas beaucoup parlé depuis quelque temps. Mais puisqu'il vient de donner une nomenclature des travaux à faire, sans mentionner celui-ci, je crains qu'il ne l'ait oublié. L'an dernier, il m'a formellement promis qu'il serait fait et j'espère que cette année, il pourra nous envoyer un dragueur pendant quelques semaines, dans le bon vieux comté d'Inverness. Ces jetées ont coûté très cher et ce serait une pitié de les voir pourrir avant que les pêcheurs aient pu se servir du port.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On a calculé que les travaux dont parle l'honorable député coûteront environ $5,000. J'aimerais beaucoup voir le parlement me voter l'argent nécessaire pour faire exécuter tous ces travaux, mais cela est impossible. Je suis prêt à faire tous les travaux qu'on voudra, mais il me faut de l'argent. Je ferai tout ce que je pourrai pour Inverness ; une partie de ce dragage devra être fait à la main et l'autre partie avec un dragueur. Je prends note de la requête de mon honorable ami, et s'il est possible d'envoyer un dragueur à cet endroit, je le ferai.

M. McLENNAN (Inverness) : Je désirerais une réponse plus formelle, car, l'an dernier, j'ai obtenu la même promesse de l'honorable ministre et il n'en est rien résulté. Mes électeurs ne seront pas satisfaits, si je leur répète que le ministre a dit que ce travail sera fait.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je regrette de ne pas pouvoir donner une assurance plus positive à l'honorable député.

M. McLENNAN (Inverness) : Depuis combien de temps le dragueur est-il à Wallace ? Si je ne me trompe pas, il y était durant les élections en 1896, il y était en 1897, et il y sera en 1898. Je voudrais savoir pourquoi le port de Wallace a besoin d'un dragueur aussi longtemps.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Une fois qu'un travail est commencé, je crois qu'il est de bonne politique de le terminer. Quand j'enverrai un dragueur à Inverness, je ferai compléter tous les travaux qu'il y a à faire.

M. QUINN : Si l'honorable député d'Inverness avait mieux étudié la question, il aurait constaté que le gouvernement a déjà tant fait pour les ministres, qu'il ne peut pas s'occuper des demandes d'un simple député. A l'entendre, on dirait qu'il se prend pour un ministre. Il oublie qu'il doit se contenter d'une troisième ou d'une quatrième place, quand tous les ministres auront eu leurs dragueurs.

M. BENNETT : Ou un bureau de poste.

M. QUINN : Oui. Je crois en effet que l'honorable ministre des Finances a aussi obtenu un bureau de poste dans le comté de Shelburne, mais l'honorable député d'Inverness devra se contenter de moins. Les membres du cabinet sont si peu populaires dans leurs comtés qu'ils y font dépenser des milliers de piastres avant d'écouter les demandes des simples députés.

M. GILLIES : L'honorable député d'Inverness a toutes mes sympathies, car je sais que les travaux dont il parle sont très importants. J'ai déjà dit au ministre des Travaux publics qu'il faudrait plus de dragueurs dans les provinces maritimes, mais il est là depuis des années, et il n'a encore rien fait.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne suis pas ici depuis bien longtemps.

M. GILLIES : Vous êtes ministre des Travaux publics depuis trois sessions, et vous ne donnez pas de signes d'amélioration. Le port de Fourchie dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse exigerait l'attention immédiate du ministre. J'espère qu'il connaît un peu la géographie de cette partie intéressante du pays, et alors, il doit savoir que depuis le port de Louisbourg sur la côte est, jusqu'au port Saint-Pierre, une distance de 60 milles, il n'y a pas un seul port de refuge pour les navires ou les bateaux, à l'exception d'un petit brise-lames à l'Ardoise. Ce district est habité par des pêcheurs et il y a des centaines et des centaines de bateaux engagés dans la pénible industrie de la pêche, et on comprend l'importance d'un port de refuge sur cette côte inhospitalière. Fourchie-est à 22 milles de Louisbourg et à 30 milles à l'est de Saint-Pierre, et sur tout ce parcours, il n'y a pas un seul endroit où un bateau puisse se mettre à l'abri. L'ancien gouvernement y avait envoyé un dragueur qui a fait beaucoup de travail, mais l'an dernier, le ministre des Travaux publics, sans autre formalité, l'a envoyé à Wallace, dans le comté de Cumberland, dont la côte est bien pourvue de ports et qui n'a pas autant besoin de dragage.

Son ingénieur peut lui dire qu'il n'y a pas de comparaison entre les besoins de Wallace et ceux de Fourchie et les autres endroits dont a parlé l'honorable député d'Inverness (M. McLennan). Le ministre des Travaux publics devrait être censuré pour n'avoir pas demandé un crédit pour construire de nouveaux dragueurs pour les provinces maritimes, mais tout peu nombreux qu'ils soient, je demande qu'on les ôte des endroits où ils ne sont pas réellement utiles, pour les envoyer là où ils sont absolument nécessaires. Le ministre des Finances a pu obtenir un édifice public à Liverpool, dans son comté, et il peut avoir des dragueurs à Lockeport et à Barrington, où il n'y en a pas besoin.

Si l'on compare les besoins du comté de Shelburne avec ses ports et ses nombreux lieux de refuge, à ceux d'Inverness ou de Richmond, ils paraissent insignifiants. Je demande au ministre de consulter ses employés responsables qui sont des

fonctionnaires capables et consciencieux, au lieu d'écouter les sollicitations même des ministres. S'il discutait la question avec ses fonctionnaires pendant une demi-heure, il comprendrait l'importance des travaux dont l'honorable député d'Inverness et moi avons parlé, et il ne manquerait pas de nous rendre justice.

Je lui demande maintenant s'il a réellement l'intention de faire ce qu'il a promis l'an dernier, c'est-à-dire, de faire continuer les travaux dans le port de Fourchie. Je ne lui demande pas de tenir compte de mes exigences politiques, elles ne pèsent rien dans la balance ; il peut obtenir tous les suffrages qu'il voudra en envoyant un dragueur à cet endroit. En faisant cela, il accomplira un acte qui fera honneur à lui et à son département, tout en rendant justice à une population nombreuse et intéressante.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis très surpris de voir que l'honorable député a enfin découvert qu'il n'y a pas assez de dragueurs dans les provinces maritimes.

M. GILLIES : Il y a longtemps que nous avons découvert cela.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Alors, on aurait dû en demander plus tôt. J'ai donné à ces provinces un dragueur de plus qu'elles n'ont jamais eu.

M. GILLIES L'honorable ministre se trompe. La construction du *Cap Breton* a été décidée par l'ancien gouvernement, longtemps avant qu'il fût ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce qui est vrai, c'est qu'il y a actuellement un dragueur de plus qui travaille dans les provinces maritimes. Nous n'en avons pas suffisamment et par conséquent, nous ne pouvons pas faire tout le dragage que nous voudrions. Le port dont parle l'honorable député peut être très digne d'intérêt, mais il y en a d'autres tout aussi intéressants et pour lesquels nous sommes inondés de requêtes. Tout ce que je puis dire, c'est que les dragueurs seront employés tous les jours de l'année, si c'est possible, et je serai heureux de faire tous les travaux possibles.

M. GILLIES : L'honorable ministre est dans l'erreur en disant qu'il y a actuellement un dragueur de plus dans les provinces maritimes. Le *Cap-Breton* a été construit pour remplacer un dragueur qui a sombré, il y a quelques années. Le nombre des dragueurs est aujourd'hui le même qu'il y a 10 ou 15 ans.

Dragage—Québec et Ontario $60,000

M. BENNETT : Où a-t-on l'intention d'employer cet argent dans l'Ontario ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas que notre programme pour le prochain exercice soit prêt. Cette somme est nécessaire pour payer les dépenses de nos dragueurs. L'honorable député n'ignore pas qu'il se fait actuellement du dragage à Midland et ces travaux seront terminés. L'ingénieur fait un calcul de ce que coûtera l'emploi des dragueurs durant l'année, ensuite nous faisons un plan.

M. MONTAGUE : Savez-vous où vous les enverrez ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Notre programme n'est pas fait.

M. BENNETT : J'espère que l'honorable ministre déclarera à la Chambre que les travaux à Midland seront complétés. Je crois savoir que l'entrepreneur qui avait entrepris les travaux à Goderich, a renoncé à son contrat ; et comme il doit y avoir une élection prochainement dans ce comté, on me dit que ces travaux vont être continués à la journée. A-t-on l'intention d'employer une partie de cet argent à Goderich ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas un sou. Cette somme est destinée à payer les dépenses de nos dragueurs. Si j'avais l'intention de faire un dragage spécial à Goderich, il me faudrait demander un crédit à cet effet.

M. MONTAGUE : Un contrat a été passé pour les travaux dans le port de Goderich, mais il a été résilié. A-t-on l'intention de les faire continuer à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A Goderich, il s'agit de reconstruire le grand quai, et nous demanderons des soumissions. C'est ce que j'ai expliqué, il y a deux jours.

M. McLENNAN (Glengarry) : Quelle partie du crédit sera dépensée dans l'Ontario et quelle partie dans Québec ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le crédit sera partagé aussi également que possible.

M. McLENNAN (Glengarry) : Je suis surpris de voir l'honorable ministre nous demander de voter cet argent, sans avoir le moindre renseignement sur les endroits où il sera dépensé. Il doit avoir fait des calculs, pour savoir quelles sommes il entend dépenser dans une place et dans une autre, et il devrait nous dire où doit aller cet argent. Je suis ici depuis quelques années, et je n'ai jamais vu des estimations votées de cette manière. Je ne demande pas de petits détails, mais l'honorable ministre doit avoir fait une estimation des dépenses et il devrait fournir ces renseignements à la Chambre. Prétend-il se faire voter l'argent et l'employer ensuite chaque fois qu'il y aura une élection ? Si ce n'est pas cela, qu'il nous donne des renseignements.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je croyais pourtant m'être expliqué bien clairement. Pour faire travailler nos dragueurs, il faut une certaine somme, mais je ne suis pas en état de désigner les endroits où ils iront travailler. Je puis en nommer quelques-uns, comme Midland où un dragueur sera employé toute la saison. Nous ferons aussi du dragage à Belleville, mais notre programme pour l'année prochaine n'est pas fait. Nous recevons de nombreuses demandes tous les jours, et parmi ces demandes, nous choisirons les plus pressantes. Je ne crois pas que nous puissions faire plus.

M. BERGERON : Combien y a-t-il de dragueurs à l'ouvrage actuellement dans l'Ontario et Québec ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il y a quatre dragueurs sur le Saint-Laurent et dans l'Ontario, nous avons le *Nipissing*, le *Queen*, l'*Ontario*, le *Charlie* et le *Saint-Louis*.

M. BERGERON: Dans l'Ontario ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non, ce dernier est dans Québec.

M. MONTAGUE: Il y a certains ports pour lesquels on demande un crédit spécial. A-t-on l'intention de dépenser une partie de cet argent dans ces ports—à Collingwood, par exemple ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non, il y a un crédit spécial pour cela.

M. MONTAGUE: On ne dépensera pas un sou de ces $60,000 à Collingwood ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. INGRAM: Il y a deux ou trois comtés où il y aura probablement des élections prochainement. Il serait bon de savoir si dans ces comtés, on dépensera d'autre argent que celui qui est déjà demandé —à Goderich, par exemple ?

M. BERGERON: Pourquoi y aurait-il une vacance dans ce comté ?

M. INGRAM: Je crois savoir que l'honorable député de Huron (M. Cameron) doit être nommé lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest.

M. BERGERON: Le directeur général des Postes (M. Mulock) peut-il confirmer cette nouvelle ?

M. INGRAM: Je crois savoir que les amis de l'honorable député sont sur le point de se réunir pour choisir un candidat dans ce comté. Il serait bon de savoir si d'autres dépenses publiques doivent être faites à cet endroit.

Vient ensuite le havre de Collingwood, $30,000. Je vois un crédit de $10,000 pour améliorations au havre de Port-Stanley, et aussi $11,000 pour réparations aux jetées et pour dragage. J'aimerais à savoir si l'on va appliquer-là quelque partie de ces $60,000 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Pas un cent.

M. INGRAM: L'an dernier, on a dépensé $50,000 pour le dragage dans Québec et Ontario. Quelle a été la proportion dans chaque province ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Des $50,000 dépensées, jusqu'à la fin de décembre, $17,169 l'ont été dans Québec, et $24,912 dans l'Ontario.

M. INGRAM: Cela pour le travail fait par les dragueurs du gouvernement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui, et par des dragueurs loués.

M. INGRAM: Je vois dans le rapport de l'auditeur général que l'honorable ministre paye $8 par heure pour le dragage. N'est-il pas vrai que ce travail peut être fait pour $6 et même $5 par heure ? Et est-ce l'intention de l'honorable ministre de continuer de payer $8 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous avons eu une longue discussion sur ce point pendant l'absence de mon honorable ami (M. Ingram). J'ai dit qu'en louant des dragueurs à $8 de l'heure, je ne faisais que suivre la pratique en usage sous mes prédécesseurs. Le mode pourrait peut-être être amélioré; après les observations faites dans la Chambre, j'étudierai attentivement la question et je ferai peut-être quelques améliorations l'an prochain.

M. INGRAM: J'aimerais à demander au gouvernement si ce n'est pas la coutume lorsqu'il loue un dragueur, d'une compagnie ou d'un individu, de payer $50 par jour ? Pourquoi, alors, l'honorable ministre veut-il payer $8 par heure, soit, $80 par jour ? La chose me semble un peu extraordinaire, quand le gouvernement a de bons dragueurs, peut-être meilleurs que ceux qu'il peut louer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je sais que lorsque nous nous adressons à une compagnie ou à des particuliers, nous ne payons que le prix ordinaire, c'est-à-dire, $50 par jour, comme le dit mon honorable ami; Je dois ajouter, cependant, qu'en payant $8 par heure, je n'ai fait que suivre la pratique reconnue dans mon département.

M. INGRAM: L'honorable ministre nous a dit qu'il n'avait pas d'estimations à nous soumettre relativement au dragage qu'il avait l'intention de faire faire dans les différents ports de l'Ontario et de Québec pour cette somme de $60,000. Il ne serait que juste, je crois, d'expliquer à la Chambre de quelle manière on se propose de dépenser ce montant dans la province de l'Ontario. Nous croyons qu'avant la prochaine session, nous aurons plusieurs élections locales, et si l'honorable ministre est revêtu du pouvoir de dépenser ces deniers où il jugera à propos, dans l'intérêt de ses amis, je crois que ce serait tout à fait injuste. On a accusé l'honorable ministre, à tort ou à raison, de parcourir le pays en déclarant au public que certains travaux étaient de nécessité absolue, et qu'il ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour les faire exécuter. Il n'est que raisonnable, à mon avis, de savoir, avant les élections locales, où l'on va dépenser cet argent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Plusieurs demandes m'ont été soumises à ce sujet, et j'en ferai le choix au meilleur de ma connaissance. Mon honorable ami se trompe lorsqu'il suppose que je vais faire entrer dans cette question des considérations politiques. C'est ce que je n'ai jamais fait, et ce que je ne voudrais jamais faire. Il ne faut pas cependant perdre de vue le fait que je n'oublierai jamais mes amis politiques. S'il y a des travaux à exécuter dans un bon comté libéral, je ne vois pas de raison pour ne pas les faire faire. Mon honorable ami me reproche d'être allé dans la belle province de l'Ontario et d'avoir dit qu'il y avait là d'importants travaux à exécuter. C'est vrai, j'y ai trouvé une population de progrès, et j'ai promis de faire tout ce que je pourrais pour son avancement.

M. INGRAM: Ce n'est pas moi, mais la presse entière du pays, qui accuse ainsi l'honorable minis-

tre. Je lui dois des remerciements pour ce qu'il fait dans mon comté, où il va dépenser $46,000 pour l'amélioration d'un port.

M. MONTAGUE: J'ai cru comprendre que ces dragueurs ont été loués à $50 par jour.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ai dit que lorsqu'un particulier nous demandait un dragueur pour réparer un quai, etc., on n'exigeait que les dépenses ordinaires et quelquefois moins, qui varient suivant l'importance du dragueur; c'est généralement de $50 à $60 par jour.

M. MONK: Le ministre a promis de modifier autant que possible le système suivi par ses prédécesseurs. Ce serait une amélioration sensible, si l'on nous disait chaque année où l'on a l'intention de faire des travaux de dragage. On nous demande de laisser au ministre le soin de décider où il dépensera ces $60,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je regrette de n'avoir pas été compris. Relativement à l'Ontario, j'ai dit que je faisais exécuter des travaux à Midland et à Grenville, d'autres à Whitby, à Bowmanville et à Newcastle.

M. SPROULE: Pour savoir quelle est la somme nécessaire pour ces travaux, il nous faut connaître d'abord combien l'on paye par jour pour ces dragueurs. Le ministre a dit, je crois, qu'il y avait neuf dragueurs dans l'Ontario et Québec. Si nous savions combien ils coûtent, nous pourrions aisément dire le montant qu'il nous faut. On me dit qu'un dragueur coûte environ $25 par jour, ou $20 en fournissant le bois nécessaire. Je crois que c'est un chiffre raisonnable. Si l'on nous donnait les renseignements demandés, nous pourrions dire si le crédit que demande l'honorable ministre est simplement suffisant, ou trop élevé. Le ministre pourrait facilement nous renseigner, car son ingénieur est ici.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il est difficile de donner le coût exact d'un dragueur. Les dépenses ordinaires d'un petit dragueur, comme le *Nipissing*, s'élèveraient à $50 ou $60 par jour, y compris le combustible, un remorqueur et deux chalans. Si j'en crois les rapports de l'ingénieur, le dragueur *No 9* coûterait beaucoup plus cher: de $60 à $70 par jour.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre dit qu'il y a 9 dragueurs dans les provinces de l'Ontario et Québec. Dans quels ports travaillent-ils actuellement?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le *Nipissing* est à Whitby, le *Queen* à Belleville.

M. HUGHES: Le port de Whitby n'est-il pas la propriété d'une compagnie?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je le crois. Mais le dragueur n'a pas encore commencé à travailler à cet endroit. Il pourrait en résulter des ennuis sérieux, si nous refusions de fournir des dragueurs aux ports qui ne sont pas la propriété du gouvernement. Il est certain que quelques-uns de ces ports ne pourraient être creusés que par les dragueurs du gouvernement. Le dragueur *Ontario* est actuellement à Amherstburg; nous en avons un à Midland, et le *No 9* est sur la rivière Kaministiquia.

M. McNEILL: L'honorable ministre parle de ports appartenant à des particuliers. Il n'en est pas ainsi de celui de Southampton, qui est un port de refuge. Je crois que l'on a déjà et souvent attiré l'attention de l'honorable ministre sur cette question. Y a-t-il eu quelque chose de fait à ce sujet?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Lorsque le budget supplémentaire sera présenté, mon honorable ami pourra voir que je ne l'ai pas oublié.

M. MONTAGUE: Y a-t-il actuellement un dragueur à Whitby?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Pas encore.

M. MONTAGUE: Y en a-t-il un à Midland?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je crois qu'il n'y en a pas dans le moment.

M. MONTAGUE: Y en a-t-il un à Amherstburg?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. MONTAGUE: Et sur la rivière Kaministiquia?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

M. MONTAGUE: A Belleville?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: On répare le dragueur à cet endroit et il sera bientôt prêt.

M. MONTAGUE: Ainsi, il n'y a, dans tout l'Ontario, qu'un dragueur en opération?

M. HUGHES: Dans l'énoncé qu'il a fait, le ministre comprend-il le dragueur *Otonabee* sur la Trent?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Cela est du ressort du département des Chemins de fer et Canaux.

M. HUGHES: Le ministre a-t-il mis dans le budget un crédit pour le nettoyage de la rivière Scuggog, de Lindsay au lac Scuggog, ce qui est du ressort de son département?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne puis répondre à cette question.

M. HUGHES: N'a-t-on pas entamé des négociations relativement à la vente, au loyer ou au transport du bassin de radoub de Kingston?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Aucune.

M. HUGHES: N'a-t-on pas fait des propositions à l'honorable ministre?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. BERGERON: Quels sont les dragueurs que l'on se propose d'employer dans la province de Québec?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le *Saint-Louis* et un autre sont en opération sur le fleuve Saint-Laurent ; un troisième sera envoyé dans la rivière Yamaska, et le *No 1* est en opération près de la Pointe-aux-Trembles.

M. BERGERON : N'y a-t-il pas un dragueur sur la rivière Chateauguay ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. MONTAGUE : Pourquoi les dragueurs ne travaillent-ils pas dans l'Ontario ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quelques-uns sont en réparation. Il y en a un qui travaillera bientôt à Belleville.

M. MONTAGUE : Les dragueurs dans l'Ontario ont-ils leur équipage ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. MONTAGUE : Alors, ils ont leur équipage et ne font rien ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; plusieurs des hommes sont employés aux réparations.

M. MARCOTTE : Quel est le nom du dragueur à Saint-Jean-Deschaillons ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : " Nithsdale."

M. McALISTER : Le ministre a-t-il l'intention d'envoyer un dragueur dans la rivière Ristigouche, dont une partie est dans la province de Québec et l'autre dans le Nouveau-Brunswick ? Des travaux de creusage ont été faits là il y a 2 ou 3 ans, mais le dragueur a été enlevé et les travaux n'ont jamais été complétés. Cependant, il serait très important d'y faire du dragage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La Ristigouche est sur le programme de cette année. Je ne sais pas, cependant, si nous serons capables d'y toucher.

M. McALISTER : Alors, nous pouvons attendre un dragueur à cet endroit cet été.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous l'espérons.

M. McALISTER : Une partie du travail sera faite au bénéfice du comté de Bonaventure représenté par un des partisans du gouvernement, et une autre partie au bénéfice du comté que je représente ; entre nous deux nous devrions pouvoir faire exécuter ce creusage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le fait que l'honorable député de Bonaventure appuie le gouvernement ne fait aucune différence. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député de Ristigouche.

M. TAYLOR : Ai-je bien compris l'honorable ministre lorsqu'il a dit que la moyenne du coût de chaque dragueur était de $60 par jour ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dit que les dépenses ordinaires de quelques dragueurs étaient de $50 à $60, et que ces dépenses variaient suivant l'importance du dragueur.

M. TAYLOR : J'ai cru comprendre que le ministre nous a dit qu'il y avait 9 dragueurs dans l'Ontario et Québec. Avec une moyenne de $60 par jour, le coût total serait de $540, ou $16,200 par mois. En supposant que l'on travaille pendant 7 mois, cela nous donnerait une dépense de $113,400. Cela démontre la sincérité du ministre lorsqu'il donne des chiffres au comité.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député a prouvé par ces chiffres qu'il sait très peu ce qu'il dit.

M. TAYLOR : L'honorable ministre a trompé le comité en disant que la moyenne des dépenses était de $60 par jour. Le dragueur *Queen* y compris les équipages du dragueur et du remorqueur, ne donne qu'une moyenne de $30 par jour.

M. MONTAGUE : Quel est le montant que le ministre a l'intention d'exiger d'une compagnie ou d'une ville possédant un port où l'on fait du creusage ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous ne les faisons pas toujours payer. L'honorable député se rappellera que beaucoup de creusage a été fait dans des ports qui sont la propriété de compagnies constituées ou de villes.

M. SPROULE : Il serait utile d'avoir de plus amples renseignements sur ce que coûte l'exploitation d'un dragueur. Le ministre a-t-il inclus les réparations dans son estimation ? Prenons le *Challenge*. Quel est l'équipage requis pour manœuvrer ce dragueur, sans compter le remorqueur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il ne faut pas croire que je possède une connaissance complète de tous ces détails. Si des employés de mon département m'ont trompé dans le passé, j'en suis marri, mais je suis certain qu'ils ne l'ont pas fait. Je demande le même crédit que les années passées. Pendant les 20 dernières années, j'ai entendu la discussion qui s'est faite sur ces subsides, soit dans la Chambre ou dans la tribune de la presse, mais je ne me rappelle pas qu'on ait fait une enquête aussi rigide. Je dois dire cependant que les honorables députés ont le droit de la faire. Il y a 12 hommes sur le *Challenge*, le remorqueur et le chalan.

M. SPROULE : A quels gages ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur, $80 ; $50 pour les hommes qui manœuvrent la grue ; $30 pour les chauffeurs ; $25 pour les manœuvres ; $25 pour les hommes de chalan ; $30 pour les cuisiniers ; $50 pour les pilotes ; $50 pour le mécanicien du remorqueur ; $30 pour les chauffeurs du remorqueur.

M. BERGERON : L'honorable ministre continue simplement la politique de ses prédécesseurs ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai des dragueurs et je dois les employer.

M. BERGERON : Pendant 20 années, l'honorable ministre a suivi du haut de la tribune de la presse des enquêtes similaires faites sur le débat budgétaire, et cependant, il continue la politique des gouvernements précédents. " Ce n'était pas la peine, assurément, de changer de gouvernement." L'honorable ministre a dépensé $17,000 dans Québec et $24,000 dans l'Ontario ; où est la différence ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dit que nous avions dépensé cette somme jusqu'au mois de décembre dernier. Nous avons encore deux mois jusqu'à juillet.

M. BERGERON : Mais j'avais compris que les travaux n'avaient pas été commencés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils le sont.

M. BERGERON : Y a-t-il un montant spécial pour le creusage à Berthier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a un crédit spécial à cet effet.

M. BERGERON : Je suppose qu'il y a aussi un crédit pour le creusage du chenal du Saint-Laurent. Alors, ce montant est pour les neuf dragueurs en opération dans l'Ontario et Québec ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Et pour payer quelques dragueurs loués.

M. BERGERON : Mais le ministre suit simplement la coutume adoptée et suivie par l'ancien gouvernement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai cru de mon devoir de prendre tout ce qui était bon sans en considérer la source.

M. BERGERON : Et le ministre dépense plus d'argent que l'ancien gouvernement.

M. SPROULE : D'après le compte des gages, cela coûterait moins de $20 par jour. Quel est le coût du combustible ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis le dire présentement.

M. SPROULE : Ces dragueurs se servent-ils de bois ou de charbon ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils se servent tous de charbon.

M. SPROULE : Le ministre peut-il nous dire le coût du charbon ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne sais pas ; je ne l'ai jamais calculé.

M. SPROULE : Je n'ai pas demandé cela, et je ne crois pas que le ministre puisse nous donner cette information à une minute d'avis, mais je présume qu'il peut avoir des renseignements de ses fonctionnaires et la Chambre a droit de les connaitre. D'après mes renseignements, que je crois exacts, le coût d'opération de ces dragueurs est de $20 et $30 par jour. J'admets que le coût des réparations n'est pas inclus dans ce montant et que c'est simplement pour payer les gages, le combustible, etc. Il nous faudrait des renseignements détaillés au sujet de ces choses

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Avant l'adoption en dernière épreuve, je donnerai les détails des dépenses de chaque dragueur.

M. SPROULE : Cela me suffira amplement.

M. QUINN : Le ministre pourrait-il nous dire où les dragueurs seront en opération, l'an prochain ? Nous ne prétendons pas que le ministre soit engagé à tenir sa parole à la lettre, et qu'on le tienne responsable, à la prochaine session, si les dragueurs ne sont pas aux endroits qu'il indiquera, mais nous voudrions savoir où l'on a l'intention de les employer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne pourrais pas actuellement dire où seront employés tous les dragueurs.

M. QUINN : Nous savons que la quantité de creusage fait dans la province de Québec est minime, comparativement à ce qui a été demandé, et je suppose que c'est la même chose dans les autres provinces. Si le département est bien administré, le ministre pourra obtenir des renseignements de ses employés sur les localités où l'on a l'intention de diriger les dragueurs, l'an prochain. C'est ce que nous voulons savoir.

M. MONTAGUE : Le ministre a-t-il dit, si j'ai bien compris, que les équipages étaient employés aux réparations lorsque les dragueurs n'étaient pas employés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le capitaine et l'équipage font ce qu'ils peuvent, mais, ils ne peuvent tout faire.

M. MONTAGUE : Les équipages ne sont-ils pas actuellement sur ces dragueurs ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois comprendre qu'il n'y a qu'une partie de l'équipage engagée actuellement. J'ai donné des instructions pour que les équipages ne soient engagés qu'au moment où le travail commencera.

M. MONTAGUE : Le ministre peut-il nous dire quelles réparations ont été faites par les hommes ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le sous-ministre m'a dit que les petites réparations sont faites par les hommes. Mes honorables amis de la gauche me rendent un grand service en critiquant tous ces détails aussi minutieusement. Maintenant, je vais m'enquérir sérieusement de la chose, et si l'ingénieur en chef de mon département n'a pas fait son devoir, j'en saurai la raison.

M. MONTAGUE : Si j'en crois le rapport de l'auditeur général, on a exigé $600 pour les charpentiers et les calfateurs ; évidemment, les équipages n'ont pas fait ces réparations.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le suppose. Je promets à mes honorables amis que je ferai l'enquête la plus minutieuse dans les dépenses d'opérations de ces dragueurs. Il n'y a pas bien longtemps que je suis à la tête de ce département, et je suis obligé de suivre les avis des employés que j'ai trouvés là. Mes honorables amis de la gauche semblent croire qu'il y a eu des abus, car ils ne critiqueraient pas aussi sévèrement tous ces crédits

M. MONTAGUE: Je n'ai rien à dire contre les employés du département.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député ne saurait me blâmer parce que je ne les critique pas moi-même.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre n'est pas immaculé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je pense être tout aussi immaculé que mon honorable ami.

M. MONTAGUE: Sans vouloir critiquer la conduite des employés du ministre, je prétends que nous avons droit d'avoir tous les renseignements nécessaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce budget a été préparé par les employés au service du ministère, et j'avoue franchement que je ne suis pas entré moi-même dans ces détails. Voici les instructions que j'ai données à M. Coste à ce sujet: "N'accordez pas un cent de plus qu'il ne faut," et si M. Coste n'a pas fait son devoir, je le regrette beaucoup. Maintenant qu'on a appelé mon attention sur ces détails, j'y verrai de près à l'avenir, et je promets que l'année prochaine, il ne sera pas porté à mon budget un seul dollar dont je ne puisse rendre compte.

M. BERGERON: Où tient-on ces bateaux dragueurs, l'hiver?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Quelques-uns hivernent à Sorel, et d'autres ailleurs.

M. BERGERON: S'ils hivernent à Sorel, il serait tout naturel de penser que les réparations devraient se faire aux ateliers même du gouvernement pendant cette saison.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ils n'hivernent pas tous à Sorel.

M. BERGERON: Ne serait-il pas préférable de les ramener à Sorel, l'hiver, afin de les faire réparer pendant cette saison?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Quelques dragueurs sont ramenés à Sorel, quand l'ingénieur en chef le juge bon. Je le laisse parfaitement libre de suivre son propre jugement, car je ne suis pas expert.

M. BERGERON: Il est fâcheux que l'ingénieur en chef ne soit pas ici, afin de nous donner ces renseignements.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il me semble que mes honorables amis obtiennent plus de renseignements qu'il n'en ont jamais eu par le passé.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Le débat et le rapport de l'auditeur général sont là pour attester que l'ingénieur en chef est en mesure de se protéger au besoin. Le ministre nous dit que les dragueurs qui chôment en ce moment dans la province de l'Ontario sont à commission, et que leurs équipages sont occupés à faire de menues réparations. Il n'a pas encore assigné de besogne à ces dragueurs, bien que nous soyons au vingt-cinq de mai, et voilà pourquoi ils chôment.

M. TARTE.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'interviens jamais dans la besogne de l'ingénieur en chef. Il me rend compte de ce qu'il fait; il me soumet les travaux qu'il se propose d'exécuter et j'approuve ou je désapprouve. Il dirige ses travaux comme il l'entend. Quant aux retards, il n'y en a pas eu cette année. Il est possible que les réparations aient souffert quelques retards, mais ce n'est point ma faute. C'est l'ingénieur en chef qui a la direction de ces travaux.

M. SPROULE: Le ministre se méprend quelquefois sur nos observations; nous ne cherchons pas à critiquer sa conduite ou celle de l'ingénieur en chef, nous cherchons tout simplement à nous renseigner. Il a bien voulu promettre de nous faire connaître le coût de ces dragueurs, au moment de l'adoption de ces item en dernière épreuve. Je le prierai de nous faire connaître aussi le nombre de jours de travail le chacun de ces dragueurs, au cours de la saison.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ferai dresser un état du nombre de jours de travail accomplis par chacun de ces dragueurs et de la dépense effectuée dans chaque cas.

M. HENDERSON: Le ministre a bien voulu nous dire qu'il n'oublierait pas ses amis, et je désire lui rappeler qu'il y a un mois passé, quelques-uns de ses amis dévoués d'Oakville se sont rendus auprès de lui en députation au sujet du havre de refuge d'Oakville et des réparations de la jetée. Le budget supplémentaire est déposé sur le bureau, et je n'y vois aucun crédit affecté à ces travaux.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le budget supplémentaire n'est pas encore déposé sur le bureau.

M. HENDERSON: Le ministre pourrait-il me dire s'il portera au budget supplémentaire un crédit spécial affecté aux réparations de la jetée et au dragage du havre d'Oakville? Si non, je prierais le ministre de consacrer une partie de cet important crédit aux améliorations en question.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député doit comprendre que je ne suis point libre de lui faire connaître le contenu du budget supplémentaire. Je puis bien lui dire que l'on m'a fait certaines représentations, que j'ai reçu une députation qui m'a représenté l'urgence de ces travaux, et j'ai confiance que lorsque le budget supplémentaire sera déposé sur le bureau, mes amis seront en lieu d'en être satisfaits.

M. MARCOTTE: J'ai entendu avec plaisir l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), dire, il y a un instant, qu'il y avait un bateau dragueur du gouvernement à Saint-Jean-Deschaillons. Je me permettrai d'appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que c'est là l'un des endroits les plus dangereux du fleuve Saint-Laurent; je lui demanderai en conséquence si c'est son intention de garder là permanemment un bateau dragueur pendant toute la saison d'été afin de creuser et élargir ce passage dans le fleuve. A-t-il l'intention de consacrer un fort montant à ces travaux? (Texte.)

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Le bateau dragueur *Nithsdale* est

employé à ces travaux à Saint-Jean-Deschaillons, et le sera pendant toute la saison, comme la chose a été faite, du reste, l'année dernière.

Dragage—Manitoba..... $8,000

M. LARIVIÈRE : J'espère que le ministre voudra bien nous donner quelques mots d'explication sur les travaux à exécuter cette année sur la rivière Rouge. Est-ce qu'il doit se faire quelque dragage ailleurs qu'à l'embouchure de la rivière Rouge ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le dragueur *Winnipeg* et le remorqueur *Sir Hector* se trouvent là en ce moment. On estime que les frais d'exploitation de ce dragueur s'élèveront à $8,000.

M. LARIVIÈRE : Où ce dragueur sera-t-il employé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A l'embouchure de la rivière Rouge au dragage du banc de sable qui se trouve à cet endroit. C'est la continuation des travaux de l'année dernière.

Dragage—Colombie anglaise..... $15,000

M. MONTAGUE : Y a-t-il quelques travaux à faire à l'entrée du port de Vancouver ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; tout dernièrement on a appelé mon attention sur le rapport de l'ingénieur en chef, et si mes souvenirs sont fidèles, j'ai donné instruction d'y faire exécuter des travaux sans retard. M. Coste m'a *envoyé une dépêche à ce sujet, il y a deux semaines.*

Dragage—Service général..... $5,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Une bonne partie de ce crédit est affecté au paiement des salaires des employés à Ottawa, qui travaillent au dragage. Nous avons à Ottawa un surintendant général, M. Goodwin, et il a un personnel sous ses ordres.

M. BERGERON : A-t-il un traitement ?

Le *MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS* : Voilà quinze ans qu'il est employé. Il touche $1,200 par année, et il a un certain nombre d'employés sous ses ordres. Ce crédit de $5,000 rentre dans la catégorie du crédit relatif aux havres et rivières, que nous avons déjà discuté.

M. FOSTER : Y a-t-il une partie de ce crédit affectée au dragage ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit est affecté aux travaux de dragage, et voilà 25 ans qu'il figure ainsi au budget.

Glissoires et estacades..... $5,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas par devers moi les détails de ce crédit. Si la Chambre consent à l'adopter, je m'engage à fournir ces détails, avant l'adoption de l'item en dernière épreuve.

M. HUGHES : Je voudrais savoir le chiffre des recettes perçues sur les estacades de la rivière Saint-Maurice, l'année dernière.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sur la rivière Saint-Maurice, l'année dernière, les recettes se sont élevées à $28,893, au lieu de $22,090, l'année précédente.

M. MARCOTTE : Combien y a-t-il d'employés à cet endroit-là ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons dix employés permanents.

M. MARCOTTE : Je profiterai de l'occasion pour protester contre une injustice qui a été faite aux estacades de Saint-Maurice. Un des plus anciens et des plus fidèles employés a été destitué. Je ne crois pas qu'il y ait eu d'enquête de faite à son égard. Je ne crois pas qu'il se soit mêlé de politique le moins du monde. Il a fait fidèlement son devoir et on l'a destitué pour le remplacer par un partisan politique.

Je ne crois pas devoir laisser passer cette circonstance sans protester. (Texte.)

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dois dire que j'ai fait certains changements sur les estacades de Saint-Maurice, et quand l'honorable député saura ce que j'ai appris ces jours derniers, il verra que j'avais parfaitement raison de faire les changements que j'ai faits. (Texte.)

Chemins et ponts—Ponts fédéraux de trafic dans les différentes provinces du Canada, y compris les abords.... $5,000

M. BERGERON : Pourquoi cet item ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a plusieurs ponts à la charge du gouvernement au Nord-Ouest et sur la rivière Ottawa, et cet item est affecté à leur entretien.

Pont sur la Saskatchewan, à Edmonton, T.N.-O..... $25,000

M. FOSTER : Je prierai le ministre (M. Tarte) de laisser cet item en suspens. Voilà déjà quelque temps qu'il est réservé.

Pont de la rue Maria, sur le canal Rideau—Reconstruction..... $19,000

M. FOSTER : Comment se fait-il que cet item n'ait pas été dépensé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est qu'il est insuffisant. Je vais inscrire un nouveau crédit au budget supplémentaire. Je suis convaincu que l'honorable député me prêtera son concours pour le faire adopter, en raison de l'urgence des travaux.

M. HUGHES : Le gouvernement se propose-t-il de demander des soumissions pour cette entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, cette entreprise sera soumise à la concurrence publique.

M. BERGERON : Le gouvernement est-il obligé de construire ce pont ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : *Oui.*

Pont des Sapeurs, Ottawa—Réparations extraordinaires $2,000

M. SPROULE : Que veulent dire ces réparations extraordinaires ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est le coût de la confection d'un nouveau plancher. Ce n'est pas une réparation ordinaire.

Lignes télégraphiques..... $20,600
Lignes aériennes sur la rive nord du Saint-Laurent—Pour améliorer la voie, réparer la ligne et en faciliter l'exploitation entre Godbout et la Pointe-aux-Esquimaux..... $1,000

M. BERGERON : Comment ces travaux se font-ils ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A l'entreprise. L'entrepreneur est M. de Courval.

M. BERGERON : Est-ce une ancienne entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voilà deux ans que l'entreprise a été donnée, et c'est toujours le même entrepreneur qui en a été chargé.

M. ROSS-ROBERTSON : Le gouvernement a-t-il l'usage exclusif de ces lignes, ou bien les compagnies de télégraphe s'en servent-elles ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elles sont à l'usage du gouvernement et de tous ceux qui veulent s'en servir. Toutes nos lignes sont à l'usage du public.

M. ROSS-ROBERTSON : Ainsi, je vois ici un item de $15,000 affecté à une ligne. Est-ce que le gouvernement entretient cette ligne sans percevoir de recettes des compagnies de télégraphe qui s'en servent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce ne sont pas les compagnies de télégraphe qui s'en servent, mais le public en général.

M. HUGHES : Le ministre a-t-il quelque état de ces recettes ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, nous avons ces états, qui sont soigneusement dressés par le surintendant.

M. BERGERON : Sur cette ligne aérienne, rive nord du Saint-Laurent, se prolongeant de la Pointe-aux-Esquimaux vers l'est, et pour laquelle un crédit de $15,000 est demandé, jusqu'où le gouvernement se propose-t-il de pousser les travaux en gagnant l'est ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous sommes sur la route de Belle-Isle. Il nous reste 290 milles à construire.

M. FOSTER : Quel est le coût de ces travaux par mille ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils coûtent $105 le mille et nous fournissons le fil métallique.

M. BERGERON : Qui paie les télégraphistes ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le gouvernement.

M. TARTE.

M. BERGERON : Quel est le chiffre des recettes ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX BUPLICS : Le revenu est fort minime. La ligne est surtout construite dans l'intérêt de la navigation et du commerce. Toutefois, les recettes accusent une augmentation d'année en année.

M. FOSTER : Est-ce que les recettes couvrent les frais d'exploitation ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; c'est là une question dont je m'occuperai, pendant les vacances.

Lignes télégraphiques, Colombie anglaise —Pour une ligne alternative reliant le cap Beale et Carmenak à Victoria, en prolongeant la ligne de la Crique-aux-Français, ligne d'Alberni, dans une direction sud jusqu'aux côtes sud-ouest de l'île Vancouver..... $4,600

M. HUGHES : Le gouvernement prend-il quelques mesures pour l'établissement d'une ligne télégraphique dans le district du Yukon ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette mesure n'est guère avancée à l'heure qu'il est.

M. HUGHES : Je le sais. Je voudrais savoir ce que le gouvernement se propose de faire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne suis pas encore en mesure de renseigner l'honorable député à ce sujet. Jusqu'ici, nous n'avons encore rien fait.

M. GANONG : Je désire signaler à l'attention du ministre certains faits relatifs aux lignes de télégraphe et de téléphone dans le comté de Charlotte. Il y a quelque temps, j'ai suggéré certaines améliorations à faire. Entre autres améliorations, j'ai proposé de relier le phare de Head-Harbour, à l'extrémité de l'Ile de Campobello, avec Welsh Pool, qui est déjà relié avec la terre ferme. Tous ceux qui sont au fait des industries de la pêche savent que les pêcheurs de ces îles se servent rarement de voitures, les chemins n'étant pas toujours en bon état, et qu'ils communiquent entre eux au moyen de bateaux. Dans ce comté, il est difficile d'établir des communications rapides, en raison des courants très rapides autour des côtes et à cause des brouillards qui y règnent parfois. S'il importe d'avoir un phare à Head-Harbour, il semble aussi important de relier ce phare à quelque point d'où il pourrait recevoir de l'aide au besoin. Il y a beaucoup de vaisseaux qui passent à cet endroit ; les steamers naviguant entre Saint-Jean et les ports de Portland et de Boston passent par là, quelques steamers, jusqu'à deux ou trois fois le jour. La totalité de la dépense, si je ne me trompe, s'élève à $880, ce qui représente un intérêt annuel de $22. L'établissement de cette communication télégraphique est fort désirable, en ce qu'on relierait ainsi l'important établissement de pêche de Wilson's Beach et Welsh Pool. Il n'est pas moins important, à mes yeux, de relier l'île au Cerf à la terre ferme. Sur l'île au Cerf (*Deer Island*) il y a une population de 1,700 habitants qui n'ont aucun moyen de communication de ce genre avec l'extérieur. Le coût estimatif de ces travaux serait, sauf erreur, de $3,500, ce qui représente un intérêt annuel de $85.50. Cette ligne n'aurait probablement pas besoin d'aide

de l'Etat, puisque ces îles font entre elles un commerce qui s'élève à $300,000 ou $400,000 par année. C'est la ville d'Easport qui est la principale place d'affaires. Il importe certainement de faciliter autant que possible les relations commerciales de ces îles, en leur fournissant des moyens de communication directe, de façon à ce qu'elles puissent être en contact avec les marchés où se vend surtout leur poisson. C'est là une réforme dont le ministre devrait certainement s'occuper sans retard. J'espère qu'il portera un crédit au budget dans ce but, ou au moins, qu'il sera en mesure de l'inscrire au budget supplémentaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il m'est impossible de rien promettre. Nous travaillons à compléter nos lignes aussi rapidement que possible. C'est une question d'argent.

M. FOSTER : C'est aussi une question de distribution. L'honorable député de Charlotte (M. Ganong) a fort bien établi sa thèse. Le ministre devrait s'en occuper.

Galerie nationale des Beaux-Arts..... $2,000

M. ROSS-ROBERTSON : Est-ce là le crédit annuel dépensé pour la galerie des beaux-arts ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non pas tous les ans. Nous ne sommes guère avancés en fait d'arts.

M. ROSS-ROBERTSON : Qui est chargé de choisir les objets d'arts à acheter pour la galerie des beaux-arts ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons un artiste dans notre département, M. Taylor, qui, avec l'aide de quelques employés du ministère, a fait le choix de ces articles par le passé. Depuis que j'ai la direction du ministère, nous n'avons rien acheté.

M. SPROULE : Cet item est-il affecté à l'achat des tableaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, et il est aussi destiné à payer le salaire du gardien. Il paraît que mon prédécesseur a acheté un tableau, la mort de Nelson, qu'il a payé $1,000. Je n'ai encore rien acheté, mais je suis en train de négocier l'achat d'un tableau par un artiste de Londres.

M. ROSS-ROBERTSON : Il me semble que le ministre, en choisissant des échantillons d'art canadien pour la galerie nationale des beaux-arts—et je dois dire ici que j'approuve une galerie de ce genre—devrait s'aider des lumières d'experts, pour le choix de ces tableaux. Ces tableaux ne doivent par s'acheter sur la simple parole d'un employé du ministère, ou par l'entremise d'un des artistes qui ne sont que trop heureux de vendre leurs tableaux. Il faudrait placer dans cette galerie les meilleurs œuvres que nos artistes canadiens peuvent produire. Le gouvernement, à mon avis, ferait une excellente œuvre en dépensant davantage pour encourager les artistes canadiens. Il faudrait se procurer les meilleures productions de nos meilleurs artistes ; et il faudrait également s'assurer du concours des meilleurs experts et critiques d'art, pour faire le choix des tableaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami a parfaitement raison ; toutefois, ce n'est pas chose facile de trouver ces experts. Je serais bien aise d'avoir une conversation privée avec l'honorable député à ce sujet.

M. HUGHES : Je ferai observer au ministre qu'il n'y a pas de meilleur critique d'art que l'honorable député de Toronto-est (M. Ross-Robertson.)

Services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes employées après le premier juillet 1882, nonobstant toute disposition contraire à la loi du service civil. $25,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quand j'ai pris la direction du ministère, j'ai trop réduit la dépense, et je constate l'insuffisance du crédit que j'ai fait voter.

M. HUGHES : Combien a-t il été destitué d'employés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne pense pas qu'il en ait été destitué un seul.

M. SPROULE : Est-ce que ces employés ont été maintenus dans leurs fonctions d'année en année, en contravention de la loi du service civil, et se trouve-il encore quelques-uns de ces employés sur la liste ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il m'a fallu encore ici laisser les choses dans l'état où je les ai trouvées. Il s'agit ici de régulariser la situation d'employés qui sont au service du ministère depuis 1882. Il y avait alors une loi autorisant l'emploi d'une certaine classe de personnes, et ce crédit a toujours été ainsi voté.

M. SPROULE : Et ce crédit supplémentaire de $5,000 est-il affecté au paiement des appointements de ces employés, ou bien à celui de nouveaux employés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil sur les budgets de ces années passées, il constatera qu'en 1895-96, le parlement a voté dans le même but $30,700 ; en 1896-97, $24,500. J'ai cru pouvoir me tirer d'affaires avec $20,000, mais cela m'a été impossible. Si l'honorable député veut jeter un coup d'œil sur mon budget, il constatera que la dépense relative au service civil accuse une diminution de $125,000.

M. SPROULE : Une première année, le ministre a demandé $25,000 ; l'année suivante, $23,000, soit $2,000 de moins, et l'autre année, $20,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le budget supplémentaire de 1895-96, il y a un autre crédit de $4,000.

M. HUGHES : La totalité de la dépense devrait figurer au budget.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'admets que je demande $5,000 de plus que l'année dernière.

Erection d'un monument à l'hon. Alexander Makenzie..... $7,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons reçu des modèles, conformément aux

soumissions demandées. Nous avons éprouvé quelque embarras à assumer la responsabilité de décider entre les concurrents.

M. FOSTER: Quand les modèles ont-ils été reçus?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: En janvier dernier.

M. FOSTER: Comment le ministre se propose-t-il de faire un choix?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous nous proposons d'employer des experts pour faire ce choix. Je n'ai pas encore décidé quels experts nous engagerons, et je serais bien aise que les députés des deux côtés de la Chambre nous suggérassent quelques noms, car il va sans dire qu'il ne s'agit pas de faire de la politique.

M. SPROULE: Quelle sera la totalité du coût probable des monuments?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'estime que les statues de Sa Majesté la Reine et de l'honorable Alexander Mackenzie coûteront à peu près $15,000 chacune.

M. ROSS-ROBERTSON: Il n'y a pas de crédit pour lequel je voterai plus volontiers que celui destiné à perpétuer la mémoire d'Alexander Mackenzie sur le bronze et à l'érection d'une statue de Sa Majesté la Reine. Je désirerais, toutefois, savoir du ministre si c'est son intention de faire un choix parmi les maquettes actuellement exposées à la galerie nationale des beaux-arts pour les statues de bronze qu'on se propose de placer en face des édifices parlementaires; ou si ces modèles, exécutés par des artistes canadiens, sont censés être, aux yeux du gouvernement, les meilleurs échantillons de l'art canadien.

Si le gouvernement n'est pas satisfait, ne conviendrait-il pas d'inviter les artistes d'Angleterre à concourir, de sorte que, lorsqu'il s'agira de transmettre à la postérité les traits de Sa Majesté la Reine et de feu Alexander Mackenzie, nous ayons les meilleurs modèles de travail en bronze qu'il soit possible de produire? Je ne pense pas que le ministre, qui a vu les maquettes exposées à la galerie nationale, prétende que, sous le rapport de la pose, des proportions et de la ressemblance, elles représentent fidèlement soit Sa Majesté, soit feu M. Mackenzie; et par conséquent, il me semble que le ministre et le gouvernement devraient se demander sérieusement s'il ne conviendrait pas d'inviter les artistes d'Angleterre à concourir. Il est très peu d'artistes au pays qui soient en mesure de nous donner de beaux morceaux d'art, dans ce genre de travail. Les seules belles statues de bronze que je connaisse au Canada se trouvent à Montréal et à Québec, et sont l'œuvre d'un Canadien-français. Je regrette que nos sculpteurs n'aient pas accompli davantage dans les modèles exposés à la galerie nationale, et suggérerai au ministre et au gouvernement, avant de faire un choix, de se demander sérieusement s'il n'y aurait pas lieu de demander des modèles aux meilleurs artistes d'Angleterre, de façon à obtenir des statues représentant fidèlement M. Mackenzie et Sa Majesté la Reine, telle qu'elle est apparue au jour du jubilé.

M. TARTE.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Lorsque les soumissions furent demandées, j'étais absent d'Ottawa, et mes collègues jugèrent bon, pour éviter tout retard, de demander des soumissions immédiatement. Les artistes canadiens seuls ont été invités à concourir. Je ne veux en rien déprécier les modèles qui nous ont été soumis, mais mon honorable ami comprend sans doute l'hésitation éprouvée par mes collègues et par moi-même, en raison du retard qui a eu lieu. Je n'en dirai pas davantage pour le moment. Je serais bien aise que les honorables députés des deux côtés de la Chambre me fissent bénéficier de leurs conseils à ce sujet.

M. LEMIEUX: Je suis heureux de constater que la question relative aux modèles maintenant exposés à la galerie des Arts à Ottawa ait été l'objet des remarques que nous venons d'entendre.

L'honorable député (M. Ross-Robertson) croit que le concours devrait être ouvert aux sculpteurs de la Grande-Bretagne, concurremment avec les artistes canadiens. Je ne crois pas, M. le président, que cela soit nécessaire. Nous avons eu, ces années passées, des monuments dont l'exécution avait été confiée à des artistes étrangers et ils sont loin d'être des œuvres d'art. La ville de Montréal, par exemple, possède une statue de sir John Macdonald, érigée sur le square Dominion, qui a été sculptée à Londres, et tout le monde sait que c'est l'enfance de l'art. Cette statue a coûté $50,000, si je suis bien informé. Nous avons un autre monument à Montréal, sur la Place d'Armes, qui représente Maisonneuve prenant possession de Ville-Marie, accompagné de ses amis et compatriotes venant partager ses travaux de colonisateur. Ce monument n'a coûté que la modeste somme de 20,000 à 25,000 dollars; et cependant, il est, de l'aveu de tous, infiniment supérieur comme œuvre artistique à celui dont je viens de parler et qui a coûté si cher.

Je saisis cette occasion pour dire qu'en matière de beaux-arts, il n'est pas nécessaire d'aller à l'étranger pour trouver ce que nous cherchons. Nous avons ici les talents capables de produire des chefs-d'œuvre. Nous avons, je suis fier de le dire, dans la personne de M. Philippe Hébert, un Canadien-Français faisant honneur au pays et attestant le génie artistique de la race française au Canada.

On a parlé des modèles actuellement exposés à la galerie des arts à Ottawa. Je suis allé avec quelques amis durant la présente session examiner ces modèles. L'honorable député (M. Ross-Robertson) a parfaitement raison lorsqu'il dit qu'ils ne méritent pas tous d'être admis au concours. Il y en a même qui devraient en être exclus; mais lorsqu'il prétend que nous devrions faire concourir les artistes étrangers, je crois qu'ils se trompe.

Quand des soumissions furent demandées pour la statue de Cartier, environ vingt ou vingt-cinq statuettes furent reçues de France, d'Italie, d'Angleterre et des Etats-Unis, et exposées dans la bibliothèque du parlement. Or, lorsque le concours eut lieu, pas une de ces statuettes qui sortaient pourtant des meilleurs ateliers du monde n'a pu être comparée sinon comme beauté sculpturale, du moins comme fidélité d'expression, à celle qui avait été modelée par celui qui, débutant alors, est devenu l'artiste si justement apprécié, Philippe Hébert.

J'ai entendu discuter cette question par des personnes compétentes, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rouvrir ce concours comme on vient de le suggérer.

Selon moi, il est inutile de s'adresser aux Européens pour obtenir ce que nous désirons. Les modèles exposés à la galerie des Arts par Hébert et représentant l'un, feu l'honorable Alexander Mackenzie, l'autre, Sa Majesté la reine Victoria, sont la preuve évidente d'un incontestable talent, et devraient être acceptés d'emblée.

L'honorable député (M. Ross-Robertson) semble croire que ces maquettes ne sont pas tout à fait ressemblantes. Il n'y a pas à le nier, le piédestal de la statue Mackenzie est superbe comme œuvre d'art. Quant à la ressemblance, cela peut être facilement corrigé. Le piédestal représente une idée géniale, exprimant avec une saisissante vérité l'application au travail, l'énergie et l'amour du devoir.

Quant à la maquette de Sa Majesté la Reine, si elle ne donne pas exactement ses traits au moment des fêtes jubilaires de l'année dernière, c'est bien la Reine d'il y a dix ans.

Je ne possède que de faibles notions en sculpture, mais il me semble que, lorsqu'on veut reproduire par la statue, les traits d'un personnage, il n'est pas indispensable de les fixer tels qu'ils nous apparaissent au moment où l'artiste accomplit son œuvre.

Laissant donc de côté la question de ressemblance actuelle qui est secondaire, ces deux modèles dénotent le génie, dénotent l'art développé à son plus haut degré. Ils ont été examinés attentivement par des artistes de renom et tous ont reconnu que rien de mieux ne pouvait être fait.

Les délais étant maintenant expirés, j'espère que le gouvernement va donner cette commande à Hébert ; à l'artiste canadien dont la réputation grandit chaque jour et qui, même en Europe, a recueilli des honneurs mérités. Dans la ville de Québec, il a orné la façade du parlement de superbes statues. A Chambly il a reproduit sur le bronze les traits de de Salaberry. Ici, à Ottawa nous devons à son ciseau les statues de Cartier et de Macdonald.

Dans les circonstances, je ne crois pas que l'honorable ministre des Travaux publics doive hésiter un instant à confier l'exécution de ces deux monuments à cet artiste canadien qui, du reste, pourra s'aider des lumières d'un jury compétent. (Texte.)

M. MARCOTTE: J'ai bien peu de mots à ajouter aux belles paroles que vient de prononcer l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux). Il a raison lorsqu'il dit que ceux qui ont du génie en sculpture ou en littérature ne sont pas suffisamment encouragés dans le pays.

Nous avons une belle occasion de prouver à notre sculpteur canadien qu'il a fait un chef-d'œuvre digne de passer à la postérité et d'être la gloire de notre peuple ; nous avons ici l'occasion, dis-je, de l'encourager. Je n'ajouterai pas grand'chose aux paroles de l'honorable député de Gaspé, elles ont sonné vrai. Ainsi, après avoir vu quelques-uns des modèles et quelques-uns des chefs-d'œuvre de notre sculpteur canadien, je me bornerai à demander le concours de la Chambre afin qu'il puisse réussir, au lieu de donner l'ouvrage à l'étranger, à avoir l'exécution de ces statues, ce qui lui permettra de développer davantage le génie qu'il a montré jusqu'aujourd'hui. (Texte.)

M. HUGHES : Le ministre a-t-il choisi l'endroit où seront érigées ces statues ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas encore.

M. HUGHES : Je signale au ministre la malpropreté qui règne dans le vestibule à l'entrée des édifices parlementaires. Nombre de gens ne tolèreraient pas cela dans leurs écuries. Je ne blâme pas le ministre ; je lui suggérerai de confier à quelqu'un de ses amis d'Ottawa la tâche de rafraichir la peinture des colonnes du vestibule. Je donne avis au ministre que, lorsque le budget sera adopté en dernière épreuve, je demanderai quelques détails sur la construction du nouveau dragueur à Kamistiquia, et je serai aussi bien aise que le ministre dépose sur le bureau l'estimation de la part de la province de l'Ontario dans ce crédit de $60,000 affecté au dragage des différents ports.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ferai de mon mieux pour satisfaire à la demande de mon honorable ami.

Le comité lève la séance et rend compte de ses travaux.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. FOSTER : Quelle sera la besogne de la Chambre, demain ?

Le MINISTRE DES FINANCES : D'abord, il y a la résolution relative à la mort de M. Gladstone, celle relative aux juges et les subsides.

M. FOSTER : Quels subsides ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La chose n'est pas encore décidée, toutefois, si je ne me trompe, le ministre de la Milice et de la Défense s'attendait ce soir à soumettre son budget.

La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à une heure dix minutes, jeudi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 26 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures

PRIÈRE.

IMMIGRANTS ÉTRANGERS.

M. MACLEAN :

1. Quel est le nombre de Galiciens, de Ruthènes ou autres étrangers venant du continent européen, qui se sont établis au Canada l'année dernière? 2. Quel est le nombre de ces immigrants qui se sont établis au Canada du premier janvier au 15 de mai, cette année ? 3. Quel est le nombre d'immigrants des Iles Britanniques qui se sont établis au Canada l'année dernière? 4. Quel est le nombre des immigrants des Iles Britanniques qui se sont établis au Canada, à partir du premier janvier jusqu'au quinze de mai, cette année ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): 1. 8,563 galicien, Ruthènes et autres étrangers, du

continent européen, sont arrivés au Canada et ont déclaré avoir l'intention de s'y établir, l'année dernière. 2. 2,267 immigrants de cette catégorie sont arrivés au Canada et ont déclaré avoir l'intention de s'y établir entre le premier janvier et le 30 avril, cette année, le ministère n'ayant pas reçu d'états complets, après cette dernière date. 3. 10,741 immigrants des Iles Britanniques sont arrivés au Canada et ont déclaré avoir l'intention de s'y établir l'année dernière. 4. 2,949 immigrants des Iles Britanniques sont arrivés au Canada et ont déclaré avoir l'intention de s'y établir, entre le premier janvier et le 30 d'avril, le ministère n'ayant pas reçu d'états complets après cette dernière date.

AFFAIRES DE ROUTINE.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose—

Que pendant le reste de la session, la Chambre tienne deux séances par jour, la première de onze heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi, et la seconde, de trois heures de l'après-midi, jusqu'à la fin de la séance, et qu'à chaque séance, les mesures du gouvernement aient la priorité.

M. FOSTER : Je tiens à signaler à mon honorable ami le fait que le comité des comptes publics aura besoin de tenir encore une ou deux importantes séances, afin de terminer les enquêtes déjà commencées. Je suggérerais au ministre au lieu de mettre en vigueur sa motion au temps stipulé, de l'ajourner de quelques jours, et je puis l'assurer que la besogne de la Chambre ne souffrira nullement de ce retard; et cela permettra aux importants comités qui sont en train de terminer les enquêtes commencées de mettre la dernière main à leur besogne. En ne terminant pas les enquêtes commencées, nous commettrions une injustice envers les personnes qui ont été sommées de comparaître devant ces comités. Je recommanderai donc au ministre de remettre sa motion à deux ou trois jours.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Nous avons pensé qu'il serait peut-être possible aux comités de se réunir à dix heures de la matinée, et de délibérer pendant une heure; et la Chambre pourrait se réunir à onze heures. Je ne tiens qu'à être agréable aux honorables députés de la gauche, et si mon honorable ami est d'avis qu'il serait préférable de reculer de quelques jours la date stipulée par la motion, nous nous rendrons à ses désirs ; toutefois, j'espère qu'il tiendra compte de la proposition que je viens de faire.

M. FOSTER : Les comités siègent actuellement à dix heures, et une séance d'une heure serait tout à fait insuffisante. C'est mon désir, et celui des honorables députés qui poursuivent ces enquêtes, de ne prendre que le temps strictement nécessaire.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député consentirait-il à un amendement portant que les séances du matin commenceront lundi prochain ?

M. FOSTER : Oui.

M. CASEY : Je demande au gouvernement s'il ne serait pas possible à ces comités, avec la permission de la Chambre, de siéger pendant la séance de la Chambre, l'après-midi ? Cette permission a été accordée, les sessions passées. Le comité des chemins de fer a encore d'importants travaux à terminer, outre la besogne du comité des comptes publics à laquelle l'honorable député (M. Foster) a fait allusion. Le comité des chemins de fer est à délibérer sur des bills qui ont subi plusieurs épreuves en Chambre, et il serait injuste envers les promoteurs de ces mesures de leur enlever l'occasion de les faire adopter.

M. BERGERON : Il ne s'agit que d'un ajournement d'une journée.

M. CASEY : Ainsi, j'ai par-devers moi un bill qui a déjà été adopté au Sénat, mais qui peut être mis au rancart, s'il n'est pas adopté au comité des chemins de fer avant lundi prochain. Voici donc ce que je suggère au gouvernement au sujet de cette proposition : si les importants travaux des comités des bills d'intérêt privé ne sont pas terminés avant lundi prochain, il faudrait faire en sorte que ces comités siègent, l'après-midi, afin d'expédier leur besogne.

M. SUTHERLAND : Voici ce que je suggère au premier ministre et aux députés : Si, après avoir siégé, le comité constate qu'il est possible de faire adopter, cette session-ci, les projets de loi contestés, il pourra être présenté une motion autorisant le comité à siéger pendant la séance de la Chambre. Pour le moment, toutefois, cela n'est pas nécessaire. Il est possible qu'il y ait au cahier des ordres certains bills que le comité, d'une voix presque unanime, désire voir adopter ; or, dans ce cas-là, nous pourrons demander la permission de siéger, pendant la séance de la Chambre.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McDOUGALL : Est-ce l'intention du gouvernement que la Chambre siège samedi prochain ?

Le PREMIER MINISTRE : Le gouvernement n'a pas la moindre objection à ce que la Chambre siège dans la matinée de samedi prochain, si la chose est agréable aux députés. Il serait peut-être possible de siéger de onze heures à six heures ; toutefois, il serait préférable de s'entendre avec la gauche à ce sujet, et de réfléchir à la chose jusqu'à demain après-midi.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE DU PONT ET DU PROLONGEMENT DU CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est opportun de prescrire que le temps fixé pour le remboursement des deniers avancés par le gouvernement fédéral à la Compagnie du pont et de prolongement du chemin de fer de Saint-Jean," par et en vertu du chap. 26 des Statuts de 1883, soit prorogé pour une période de quinze ans à dater de l'expiration du terme actuel de quinze années mentionné et stipulé dans le dit statut et son annexe, les deniers ainsi avancés devant porter intérêt pendant ce terme au taux de quatre pour cent par année payable annuellement le ou avant le 30 juin de chaque année; la dite prorogation du temps fixé pour le remboursement des deniers ainsi avancés devant être accordée à la condition que les dites avances et l'intérêt sur icelles resteront durant cette prorogation comme elles le sont maintenant un gage et une première charge sur les biens meubles et immeubles, les franchises, droits,

servitudes et privilèges de la dite compagnie, et que toutes les dispositions de l'acte d'hypothèque ou instrument en date du 10 décembre 1883 et exécuté par la dite compagnie en vertu des dispositions du dit statut, se continueront et resteront en pleine vigueur durant la dite prorogation de délai,—et aussi à la condition que le gouvernement pourra, s'il le juge à propos, prendre possession du pont, du chemin de fer et de ses dépendances en aucun temps dans les cinq ans qui suivront la date du commencement de cette prorogation de délai, en payant la différence entre les sommes alors dues au gouvernement pour les avances et l'intérêt, et le chiffre de la somme totale dépensée par la compagnie comme coût des dits pont, chemin de fer et travaux, en ajoutant dix pour cent à la somme totale ainsi dépensée: la compagnie devant exécuter, à la satisfaction du ministre de la Justice tous actes, hypothèques ou instruments nécessaires à la due exécution des dispositions qui précèdent.

J'ai l'honneur de déclarer que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de cette résolution, la recommande à la Chambre.

La motion est adoptée.

LA REINE *VS* SKELTON *ET AL.*

M. DAVIN: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler de nouveau l'attention du premier ministre sur la cause de la Reine *vs* Skelton. Je doute que je me sois fait comprendre du premier ministre lorsque j'ai dit, il y a eu vendredi huit jours, que je m'étais rendu auprès du ministre de la Justice qui m'avait assuré qu'il me ferait avoir copie de certains affidavit. Je les ai demandés sans pouvoir les obtenir. Je ne demande pas qu'ils soient déposés sur le bureau de la Chambre; mais ce que le ministre de la Justice m'a dit est qu'il me ferait remettre une copie de ces affidavit.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Mon honorable ami (M. Davin) m'avait demandé si un nouveau procès avait été accordé à Skelton. Je n'étais pas alors en mesure de lui répondre; mais aujourd'hui, je puis l'informer qu'un nouveau procès a été accordé. Quant à savoir si le ministre de la Justice a promis à mon honorable ami de lui donner une copie des affidavit, c'est une affaire à débattre entre le ministre et mon honorable ami (M. Davin).

M. DAVIN: Le premier ministre doit comprendre que ce n'est pas simplement affaire à débattre entre le ministre de la Justice et moi-même, puisque celui-ci fait partie du cabinet. Et si, après avoir promis à un député de lui donner certains documents, il ne remplit pas sa promesse, le blâme en rejaillit sur le ministère de la Justice et sur le gouvernement lui-même.

BUREAU DE POSTE DE BELLEVILLE.

M. CORBY: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler à la Chambre certains faits relatifs à la démission de tout le personnel du bureau de poste de Belleville, par le directeur général des Postes.

Plusieurs VOIX: A l'ordre!

M. CORBY: Je proposerai une motion en terminant.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je ferai observer à mon honorable ami (M. Corby) qu'il pourrait tout aussi bien saisir la Chambre de cette question lorsqu'elle se formera en comité des subsides.

M. CORBY: Je dois partir samedi.

Le PREMIER MINISTRE: Nous allons dans quelques minutes nous former en comité des subsides.

M. CORBY: Je crois que le chef de l'opposition a quelque chose à présenter à ce moment-là.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. McMILLAN: Avant l'appel de l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire signaler une assertion qui paraît dans les *Débats*. En arrivant à la Chambre, hier, l'honorable député de Leeds (M. Taylor) m'a passé une note du discours qu'il avait prononcé, et à mon grand étonnement, j'ai constaté qu'il avait porté contre moi dans ce discours une accusation dénuée de tout fondement. Il a dit que je devais faire des reproches au ministre de l'Agriculture. Je n'ai jamis dit cela, et rien ne justifie cette déclaration. J'ai toujours eu les plus fortes sympathies pour le ministre de l'Agriculture et je connais la position difficile dans laquelle il se trouve. Je tiens à dire que suis heureux de voir qu'il a adopté une recommandation que je lui ai faite il ya plusieurs années et qu'il va charger un homme pour avoir charge de la ferme.

M. TAYLOR: Je veux répondre quelque mots à l'honorable député qui me reproche d'avoir dit une fausseté. En causant avec l'honorable député (M. McMillan) quelques jours avant, il m'a dit que quand les crédits de la Ferme Expérimentale seraient présentés, il se proposait de faire remarquer que les comptes n'étaient pas bien tenus comme ils devraient l'être. Si cela n'était pas accuser le ministre de l'Agriculture, je voudrais bien savoir ce que c'était. M. McMillan a porté la même accusation contre le gouvernement, et il m'a dit qu'il allait recommencer cette année.

M. McMILLAN: Je désire expliquer.

Quelques VOIX: A l'ordre! asseyez-vous.

M. McMILLAN; Je ne m'asseyerai pas.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. McMILLAN: Je désire donner une explication personnelle.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Les explications personnelles comme celles qu'a données l'honorable député sont dans l'ordre, mais ne doivent pas être transformées en discusion.

M. McMILLAN: Je ne veux pas discuter, M. l'Orateur.

Quelque VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Nous allons écouter ce que l'honorable député (M. McMillan) veut dire.

M. McMILLAN: L'honorable député (M. Taylor) a traversé la Chambre et m'a demandé si j'allais discuter la question relative à la ferme expérimen-

tale. C'est lui qui est venu me trouver et m'en parler, et si une autre fois il voulait s'occuper de ses affaires, se serait bien mieux.

Quelques VOIX : A l'ordre !

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. MONTAGUE : Il y a quelques jours, j'ai demandé si le gouvernement aurait quelque objection à déposer sur le bureau une copie des instructions envoyées aux officiers nommés pour appliquer la loi du travail des aubains.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami (M. Fitzpatrick) s'occupera de cela.

M. FOSTER : Je désire rappeler au directeur général des Postes le rapport qui a été demandé à propos de la route postale de Golden à Fort-Steele. J'ai posé la question au directeur général des Postes, et il m'a dit qu'il pourrait me fournir cette information, mais que l'information ne pouvait pas être donnée aussi complète en réponse à une question que sur un avis de motion. J'ai donné cet avis, et je n'ai pas encore reçu la copie des instructions envoyées aux directeurs de poste, au sujet de la mise en vigueur ou de la modification du port réduit pour l'Angleterre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne sache pas qu'il existe un ordre de la Chambre à ce sujet.

M. FOSTER : Je ne dis pas qu'il y a un ordre de la Chambre pour ces documents ; mais j'ai demandé à l'honorable ministre, à l'occasion de la discussion d'un de ses bills, s'il voudrait les produire. J'ai compris qu'il m'a dit oui, et maintenant je lui demande s'il veut les donner ou non à la Chambre ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je dois dire à mon honorable ami, au sujet des instructions aux directeurs de la poste qu'il désire avoir, que je ne crois pas qu'il existe d'ordre de la Chambre ; je ne pense pas, non plus, avoir dit implicitement ou directement qu'elles seraient soumises, simplement parce que je ne savais pas que mon honorable ami eût fait la demande.

M. FOSTER : Oh ! oui.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Alors, j'aurai grand plaisir à remplir ses désirs.

M. FOSTER : Et un exemplaire de la convention de Berne.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je serai très heureux de lui fournir un exemplaire, mais la bibliothèque, je crois, en contient un.

M. FOSTER : Je préfère en avoir un authentique du directeur général des Postes.

M. DAVIN : Je demanderai au ministre de l'Intérieur (M. Sifton) si nous allons avoir le rapport relatif aux destitutions dans les territoires du Nord-Ouest, rapport dont la Chambre a ordonné la production.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : J'étais sous l'impression qu'il était déposé ; je vais y voir.

M. McMILLAN.

FEU LE TRÈS HONORABLE W.-E. GLADSTONE—RÉSOLUTIONS DE CONDOLÉANCE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, je demande la permission de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport du comité nommé il y a quelques jours pour préparer des résolutions de condoléance au sujet de la mort du très honorable W.-E. Gladstone.

Le rapport est conçu en ces termes :

Le comité nommé pour préparer une résolution de condoléance à l'occasion de la mort du très honorable W.-E. Gladstone a l'honneur de soumettre à la Chambre la résolution suivante :

Résolu :

Que la Chambre des Communes du Canada désire enregistrer la part profonde qu'elle prend à la perte que vient de subir l'empire par la mort du très honorable William-Ewart Gladstone.

Pendant plus d'un demi-siècle, M. Gladstone a été une des figures les plus en vue du parlement de la Grande-Bretagne.

Quatre fois premier ministre du Royaume-Uni, son administration a été signalée par l'installation de saines réformes financières et politiques de la plus haute importance et de la plus vaste étendue, et il vient de succomber chargé d'années et d'honneurs, au milieu des pleurs de toute une nation, l'illustration d'une génération entière.

Le peuple de l'Empire porte son deuil, et la Chambre des Communes du Canada dépose respectueusement sur son cercueil cet hommage qui témoigne du respect et de l'affection qu'elle portait au grand homme d'Etat défunt.

(Signé) WILFRID LAURIER,
Président.

Je propose, appuyé par sir Charles Tupper, que ce rapport soit maintenant adopté. M. l'Orateur, tout le monde, je crois, dans cette Chambre, admettra qu'il est grandement convenable et digne, au milieu de l'expression de regret universel, qui, de toutes les parties du monde, s'élève en ce moment vers le ciel, que nous joignions notre voix à ce concert et que nous témoignions des sentiments intimes de respect, d'admiration et de vénération que tout le peuple du Canada sans exception de croyance ou de parti professe pour la mémoire du grand homme dont la carrière humaine vient d'arriver à son terme. L'Angleterre a perdu le plus illustre de ses fils, mais cette perte ne se borne pas à l'Angleterre ni à l'Empire qui reconnaît sa souveraineté, ni même à la fière race que les liens du sang unissent à l'Angleterre. Cette perte est une perte pour l'humanité. M. Gladstone a donné toute sa vie pour son pays, et le travail qu'il a accompli pour son pays était conçu et accompli en vertu de principes d'une si haute élévation, dans un but si noble, pour un objet si digne que non seulement sa patrie mais l'univers profitait de son œuvre. Il n'est pas exagéré de dire qu'il a rehaussé le niveau de la civilisation, qu'il a rendu le monde meilleur par ses préceptes et par l'exemple de sa vie. Sa mort est pleurée, non seulement par l'Angleterre, sa terre natale, par l'Ecosse, le pays de ses ancêtres, par l'Irlande, pour qui il a fait tant et essayé de faire encore plus, mais sa mort est pleurée par le peuple des Deux-Siciles, dont les droits méconnus ont trouvé en lui un avocat ardent en face de toute l'Europe ; par le peuple des îles Ioniennes dont il a assuré l'indépendance ; par le peuple de la Bulgarie et des principautés danubiennes en faveur de qui il a forcé son propre pays à se prononcer. Vraiment, depuis les grands jours de Napoléon, pas homme vivant n'a tant occupé le monde du bruit de son nom, pas homme au monde n'a ému

comme lui les cœurs de millions d'humaines créatures. Mais si Napoléon imprégnait de son immense personnalité près de lui et au loin les peuples fascinés par l'étrange attrait que provoque toujours dans tous les âges et partout le génie de la guerre, le nom de Gladstone est devenu pour les nations civilisées l'incarnation vivante du droit contre la force, son nom reste celui du champion invincible, infatigable de l'opprimé contre l'oppresseur. Il est également vrai de dire qu'il constituait depuis Napoléon l'incarnation la plus merveilleuse de l'intelligence humaine dans ce qu'elle a de plus solide, de plus actif et de plus universel.

La dernière moitié de siècle dans laquelle nous vivons a produit bien des hommes sages et forts qui dans les différentes circonstances de la vie, ont captivé l'attention de tous ; mais de tous les hommes qui ont illustré leur époque, il me semble qu'aux yeux de la postérité il s'en détache quatre qui dépassent et effacent tous les autres, ce sont : Cavour, Lincoln, Bismark et Gladstone. Si nous ne considérons que l'ampleur des résultats obtenus comparés à la modicité des moyens disponibles, si nous songeons que l'Italie unie a surgi du petit royaume de Sardaigne, nous devons en conclure que le comte de Cavour était indubitablement un homme d'Etat d'une habileté et d'une intuition merveilleuses. Abraham Lincoln, inconnu quand il fut élu à la présidence, a fait preuve d'une force de direction qui n'a d'égale à aucune époque. Il a sauvé l'Union américaine, il a affranchi la race noire, et il était presque miraculeusement doué pour la tâche qui lui incombait. Jamais homme n'a déployé une compréhension plus complète des motifs complexes qui façonnent l'opinion d'un pays libre. Il possédait presque autant que Gladstone cette haute qualité de l'homme d'Etat de prendre la bonne décision au bon moment et de l'exposer dans un langage d'une facilité incomparable. Le prince Bismark est la personnification du solide bon sens, de l'implacable détermination, de l'incessante vigueur ; il marche au but irrévocablement sans plus s'émouvoir que s'il était le sort lui-même. M. Gladstone a certainement surpassé tous ceux-là ; il concentrait en lui une variété de forces humaines qu'il est rare de rencontrer dans un seul homme. Il avait le goût, l'imagination, la conception poétique des choses qui manquait au comte Cavour. Il possédait l'aptitude aux affaires et l'habileté financière que n'a jamais montrées Lincoln. Il possédait les nobles sentiments, l'inspiration généreuse que le prince Bismark a toujours négligés quand il ne les méprisait pas. Il était à la fois orateur, homme d'Etat, poète et homme d'affaires. Comme orateur, il occupe certainement le premier rang dans son pays et dans tous les pays dans les temps passés et présents. Je me souviens que, sous le second Empire, quand Louis Blanc était exilé en Angleterre et correspondait dans les journaux de Paris, il écrivit dans une de ses lettres au *Temps* que n'eût été M. Bright, M. Gladstone aurait été certainement le plus éminent orateur de l'Angleterre.

Je crois que l'on peut généralement admettre qu'en certaines circonstances, M. Bright a atteint une grandeur et une force pathétiques que M. Gladstone lui-même n'a pas atteintes. Mais M. Gladstone possédait une habileté, une vigueur, une facilité que pas un homme de son temps n'a pu atteindre et dont personne n'a pu approcher. Ce n'est pas tout. A une puissance mentale admirable, il joignait des dons physiques non moins merveilleux ; il avait les yeux d'un dieu, la voix d'un timbre d'argent, et le feu de ses yeux et la mélodie de sa voix empoignaient les cœurs avant même qu'il les eût éblouis de l'éclat de son éloquence. Gladstone eut la bonne fortune que sa carrière administrative ait été exempte de guerres ; les réformes qu'il a effectuées, les triomphes qu'il a remportés n'ont pas eu pour arbitre la suprême puissance du sabre. Ses réformes et ses triomphes sont le résultat de sa puissance et de son influence sur ses contemporains. Ses réformes qu'il a imposées équivalaient dans bien des cas à des révolutions. Dans bien des cas elles ont modifié l'aspect du royaume. Après que sir Robert Peel eut fait adopter le grand principe qui transporta l'Angleterre du protectionnisme au libre-échange, ce fut Gladstone qui créa le système financier auquel les auteurs attribuent le succès de l'Angleterre. Il a imposé l'extension du droit de suffrage aux masses populaires et a fait ainsi du gouvernement monarchique de l'Angleterre une institution aussi démocratique que le gouvernement de n'importe quelle république. Il a séparé l'église irlandaise, reformé la tenure territoriale et ramené l'espoir dans le cœur des paysans d'Irlande qui depuis tant d'années travaillaient le sol et le fouillaient sans espoir. Et tout cela il l'a accompli non pas, par la force ou la violence, mais par la puissance de son éloquence et l'influence de sa personnalité. Si imposants que puissent être les actes de l'homme, après tout il était de chair et d'os et pour lui comme pour tous les autres certains devoirs à remplir étaient d'une nature modeste et sans importance. Il n'est pas exagéré de dire qu'ici encore il était grand et qu'il ennoblissait les réalités de l'existence.

Il était avant tout d'une tournure d'esprit religieuse—essentiellement religieuse, dans le sens le plus élevé du terme. Le sentiment religieux qui dominait dans sa vie publique et dans ses discours, ce sentiment au dire de ceux qui le connaissaient le mieux, apparaissait dans tous ses actes les plus sérieux et les plus humbles. C'était un homme aux affections solides et pures, à l'amitié longue et durable. Quant à sa vie intérieure on ne saurait trop en faire l'éloge, elle était tout simplement admirable et, dans ses derniers temps, aussi touchante qu'elle était admirable. Vous me permettrez sans doute de rappeler que j'ai eu le privilège de connaître et d'apprécier sa courtoisie et sa grâce pleine de dignité et fameuses dans le monde, mais dont on ne pouvait connaître tout le charme sans en avoir fait l'expérience.

Dans un caractère aussi compliqué et aussi divers on peut se demander quelle était la note dominante, la qualité suprême, la caractéristique fixant la nature de l'homme. Etait-ce son génie incomparable pour la finance ? Etait-ce sa splendide puissance oratoire ? Etait-ce sa merveilleuse fécondité mentale ? A mon avis, ce n'était aucune de ces qualités. Si grandes qu'elles fussent, il y en avait encore une plus marquée, plus distinctive que les autres, c'était son admirable humanité, son sens supérieur du droit ; sa haine de l'injustice, du mal, de l'oppression sous quelque forme qu'elles se présentassent. L'injustice, le mal, l'oppression agissaient sur lui presque mécaniquement, secouaient toutes les fibres de son être et dès ce moment jusqu'au jour où l'injustice était réparée, le mal disparu, l'oppression écrasée, il y consacrait tout son esprit, tout son cœur, toute son âme, toute sa vie avec une énergie, une

intensité, une vigueur qui n'ont existé que chez Napoléon Ier. Sa vie en offre de nombreux exemples. Un jour qu'il voyageait en Italie pour se reposer et pour la santé de sa famille, il apprit le système abominable qui existait là sous le nom de gouvernement constitutionnel. Il laissa tout de côté, oublia même l'objet qui l'avait amené en Italie et s'appliqua à s'enquérir, à établir les faits, puis il dénonça les abus du système à coups de trompette, tellement éclatants qu'ils ébranlèrent les fondations chancelantes du trône du roi Ferdinand.

Une autre fois, envoyé comme haut commissaire aux îles Ioniennes, il s'aperçut de l'injustice de séparer cette population hellénique du reste de la Grèce, il fut frappé de cette séparation malgré la proximité et les aspirations communes et tellement solide devint sa conviction que virtuellement il devint leur avocat et assura leur indépendance. Enfin lorsqu'il s'était retiré de la vie publique et suivant le mot de M. Thiers était retourné à "ses chères études" les atrocités commises par les Turcs sur la population roumaine, le relancèrent dans le mouvement politique avec une véhémence, une violence inconcevables avec la force d'un torrent furieux qui balaie tout dans sa marche. Si c'est là comme je le considère la caractéristique de son tempérament, elle explique ce que l'on a appelé les inconséquences de sa vie. D'inconséquences, il n'y en a pas eu dans sa vie. Il avait été élevé à l'école la plus irréconciliable du torysme, il devint le réformateur le plus actif de notre époque. Mais s'il est devenu le chef du parti libéral et un réformateur actif, on doit dire en justice que dans son esprit si complexe, il restait toujours une vaste place pour ce que l'on est convenu d'appeler le conservatisme. Non seulement son esprit était libéral et conservateur à la fois, mais il conservait ses affections de jeunesse, tant que dans les questions d'importance immédiate elles n'étaient pas en conflit avec ce sens du bien et cette horreur de l'injustice dont j'ai parlé. Mais du moment qu'il s'apercevait que ses affections conservatrices venaient en conflit avec ce qu'il croyait être bien et juste, il n'hésitait pas à abandonner ses anciennes convictions pour aller jusqu'au bout dans la voie de la réforme. Il professa toujours un dévouement aimant et filial pour l'Eglise d'Angleterre. Il l'aimait et il l'a dit dans plusieurs de ses discours. Il tenait à son union à l'Etat en Angleterre et les mêmes raisons et arguments qui, à son avis, justifiaient l'union en Angleterre le forcèrent à adopter une opinion diamétralement opposée en Irlande. En Angleterre, l'Eglise était celle de la majorité, presque de la totalité de la population.

En Irlande c'était l'Eglise de la minorité et il n'hésita pas. Sa ligne de conduite était claire: d'un côté il maintint l'union, de l'autre il la détruisit.

Il en fût de même pour le *Home Rule*. Mais en touchant à ce sujet bien qu'il y ait beaucoup à dire ce n'est peut-être ni le lieu ni l'occasion d'en parler. Le problème irlandais sommeille mais n'est pas résolu, et la politique proposée par M. Gladstone pour résoudre cette question a provoqué trop d'amertume et de trop profondes divisions, même au sein de cette Chambre, pour qu'il soit à propos d'en parler aujourd'hui. Je veux seulement faire remarquer ceci, car c'est le mouvement impérissable de ce sens de justice qui le caractérisait par dessus tout, quand il fut convaincu que le *Home Rule* était la seule méthode pratique de résoudre le problème, de guérir la blessure, il n'hésita pas à tout sacrifier, ami, pouvoir, popularité. Tout cela fut sacrifié pour obtenir au peuple écrasé cette suprême mesure de justice. Quelle que soit l'opinion qu'on professe à l'égard du *Home Rule*, qu'on l'admette ou qu'on le combatte, ami ou ennemi de cette mesure doivent dire que c'était une pensée non seulement courageuse, mais noble d'essayer d'apaiser le mécontentement de l'Irlande en s'en rapportant à l'honneur et à la générosité irlandaise.

Maintenant, M. l'Orateur, il n'est plus, l'Angleterre est aujourd'hui en larmes, mais heureuse est la nation qui a produit un tel homme. Sa tâche n'est pas finie, elle continue. L'exemple qu'il a donné au monde subsistera toujours, la graine qu'il a répandue de son geste, ample de semeur germera et fructifiera sous la flamboyante lumière céleste.

Sir CHARLES TUPPER: M. l'Orateur, je ne me lève pas pour parler sur la résolution qui vient d'être proposée dans des termes si admirables et si éloquents par le leader de cette Chambre; d'ailleurs j'ai eu récemment l'occasion de parler de cet événement qui plonge dans le deuil toutes les nations civilisées. J'appuierai donc simplement la motion et céderai la place à l'honorable député de Victoria (M. Costigan) qui, j'en suis sûr, ne sera que trop heureux de profiter de l'occasion pour exprimer la reconnaissance de la race à laquelle il appartient pour les services que l'éminent défunt lui a rendus.

M. COSTIGAN: M. l'Orateur, c'est particulièrement parce que le chef de l'opposition a bien voulu m'y inviter que je me hasarde à dire un mot en cette circonstance. La mort du très honorable Willian-Ewart Gladstone, un des plus grands hommes d'Etat qu'ait produits l'Angleterre et la personnalité la plus imposante et la plus merveilleuse du XIXe siècle, évoque dans le monde entier des expressions de douleur sincère. Et l'un des hommages les plus éclatants que l'on puisse rendre à la mémoire de l'illustre défunt est l'impuissance des mots les plus divers à dépeindre la douleur de toute l'humanité et à faire comprendre toute la valeur de celui dont la terre entière porte le deuil.

Mais je sens qu'il est particulièrement de mon devoir de dire que nulle part dans l'Empire la douleur ne sera plus vive qu'en Irlande; et non seulement le cœur des Irlandais qu'habitent ce vieux et glorieux royaume est rempli de tristesse en songeant à la mort de ce grand tribun, mais l'est également celui de tous les Irlandais et leurs descendants dans toutes les parties de l'univers.

Les efforts que M. Gladstone a faits pour faire accorder le *Home Rule* à l'Irlande, l'ont rendu cher au peuple irlandais. Sa sympathie et son appui ont donné à la cause du *Home Rule* la dignité, la puissance et la sûreté d'un grand mouvement constitutionnel, et cela non seulement dans le Royaume-Uni, mais partout où les Irlandais et leurs descendants travaillent pour la mère-patrie.

Il est vrai que cette grande réforme a été retardée, mais seulement retardée, et dans la lutte que l'Irlande continuera jusqu'à ce qu'elle remporte une victoire glorieuse, il n'y a pas une force morale qui aidera plus puissamment que le souvenir que

Sir WILFRID LAURIER.

la cause de l'Irlande a eu l'approbation sincère et l'appui généreux d'un homme si grand et si bon.

La motion est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose, appuyé par sir Charles Tupper :

Que la résolution de condoléance à l'occasion du décès du très honorable William-Ewart Gladstone soit communiquée à madame Gladstone au nom de cette Chambre par M. l'Orateur.

Motion adoptée.

L'ACTE DES POSTES—AMENDEMENT.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je propose que le bill (n° 110) modifiant de nouveau l'acte des postes soit lu une troisième fois.

Quand ce bill a été discuté en comité général, la proposition aux fins de centraliser la division des lettres de rebut provoqua quelque opposition. Je consentis à restreindre à trois, le nombre des nouveaux bureaux, à trois endroits éloignés d'Ottawa, Victoria, Winnipeg et Halifax. Plus tard, mes fonctionnaires me firent observer qu'il serait de l'intérêt du public et du service lui-même, d'inclure Toronto dans la liste ; et conséquemment, quand le bill arriva à sa troisième lecture, je proposai que la Chambre se formât en comité général, afin d'ajouter, si possible, Toronto et Montréal. Le comité y consentit, mais l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) fit observer que certains députés qui étaient absents, pourraient considérer cela comme étant une violation d'une certaine entente supposée avoir eu lieu, et conséquemment, je suspendis la troisième lecture pour attendre que ces messieurs fussent présents, afin de voir s'ils accepteraient cette proposition. Je ne veux pas aller à l'encontre d'aucune entente, mais je demanderai aux honorables députés s'il ne convient pas d'ajouter Montréal et Toronto, aux bureaux, où les lettres de rebut seront examinées. En ce qui concerne Toronto et la partie à l'ouest de cette ville, je dois dire que l'envoi à Ottawa des lettres de rebut occasionne un délai d'une semaine.

En communiquant avec Ottawa il y a une routine qui exige l'échange de deux et quelquefois trois lettres entre cette ville et le lieu d'envoi ou de destination, ce qui cause beaucoup de retard. Nous recevons de Toronto, au bureau des lettres de rebut d'Ottawa, près de 5,000 lettres par mois, et 6,000 de Montréal. Dans l'intérêt public, je demande donc à mes honorables amis qui ont hésité à établir plus que trois bureaux nouveaux, s'ils ne consentiront point à ajouter ces deux villes. Elles sont maintenant mentionnées dans le bill, tel qu'amendé et tel qu'il est prêt à subir sa troisième lecture.

Sir CHARLES TUPPER : Je remercie beaucoup l'honorable directeur général des Postes d'avoir laissé le bill en suspens pour nous permettre de l'examiner de nouveau. L'honorable ministre a-t-il consulté l'opinion publique dans ces deux grandes villes, Toronto et Montréal, au sujet de cette question ? J'hésiterai beaucoup à objecter à l'addition de ces deux villes si le ministre a raison de croire que l'opinion publique est en faveur de ce changement.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Cette question est juste, et en réponse je dirai que les députés représentant ces villes m'ont parlé fortement en faveur de ce projet. Quelques-uns d'entre eux sont présents et je les prie d'exprimer eux-mêmes leur opinion à la Chambre.

M. ROSS-ROBERTSON : La proposition de décentraliser le bureau des lettres de rebut a donné beaucoup de satisfaction aux hommes d'affaires et aux marchands de Toronto. Nous savons que Toronto est un grand centre postal, et la tentative que fait l'honorable ministre pour venir en aide aux hommes d'affaires, est regardée comme étant un progrès. La proposition est approuvée non seulement par les marchands, mais par toute la population de Toronto. De fait le bill donne satisfaction à tout le monde. En causant depuis une dizaine de jours avec les hommes d'affaires de Toronto à propos de ce bill, j'ai constaté une approbation générale, non seulement de l'article que nous discutons, mais de tous les autres articles, concernant le port des journaux et la réduction du port des lettres du Canada et des Etats-Unis.

M. BERTRAM : La proposition que fait l'honorable ministre d'ajouter Montréal et Toronto aux bureaux des lettres de rebut, est une réforme qui peut être adoptée sans crainte. J'ai été surpris d'entendre dire que le nombre des lettres de rebut envoyées de Toronto à Ottawa était de 5,000 par mois, soit 60,000 par année. Il me semble que c'est perdre du temps d'envoyer ces lettres à Ottawa pour y être décachetées, et ce serait un avantage pour les envoyeurs que ces lettres fussent examinées au bureau de poste de Toronto, où les employés sont aussi capables de corriger une adresse et de décacheter les lettres que les fonctionnaires d'Ottawa. J'espère que cette réforme, qui sera d'un si grand avantage pour le public, sera accomplie.

M. SPROULE : Il m'a semblé qu'il y avait deux objets en vue en opérant ce changement. L'un, était d'expédier les affaires et d'enlever ce travail du département aussitôt que possible et rendre aussi court que possible le délai entre l'envoi de la lettre et son retour ; l'autre de diminuer les frais du transport de toute cette matière postale venant de toutes les parties du pays à un seul centre, et ces deux objets sont dignes d'approbation. Mais si le dernier objet est un des problèmes à résoudre, l'honorable ministre pourrait le réaliser en ne permettant pas aux députés d'envoyer par la poste leurs petites valises ou boîtes de papeterie, qui doivent peser entre 15 et 20 livres. On me dit qu'elles sont expédiées par la poste, même jusqu'au Manitoba et au Nord-Ouest. Il me semble que c'est un abus d'envoyer des colis de cette pesanteur par la poste, ils devraient l'être par express ou train de marchandises.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés.

Le bill est adopté en troisième délibération.

ACTES RELATIFS À L'IRRIGATION DU NORD-OUEST.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Je propose que le bill (n° 146) à l'effet de modifier

et refondre les actes d'irrigation du Nord-Ouest de 1894 et 1895 soit lu une seconde fois.

Motion adoptée.

La Chambre se forme en comité général pour considérer le bill.

(En comité.)

Article 51.

M. DAVIN : N'a-t-on pas l'intention de laisser prochainement toute la question d'irrigation à la direction du gouvernement provincal ? Je présume que le ministre ne songe pas à employer d'autres officiers que ceux qui existent actuellement pour appliquer les dispositions de cet article, entre autres ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : J'ai l'intention de faire exécuter autant que possible, les travaux locaux et les travaux scientifiques par le département des Travaux publics du gouvernement provincial. Le seul officier au service du gouvernement qui ait étudié à fond la question d'irrigation est M. Dennis, sous-commissaire des Travaux publics des territoires du Nord-Ouest, et nous avons l'intention de lui confier, autant que possible, l'exécution des différentes dispositions de l'acte.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

ACTE CONCERNANT LES JUGES DES COURS PROVINCIALES.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution déclarant qu'il est opportun d'amender l'acte concernant les juges des cours provinciales et de prescrire comme suit :

Que le traitement d'un juge additionnel de la cour d'Appel pour Ontario, sera de $5,000 par an.

Que les traitements de quatorze juges puînés de la cour Supérieure de Québec, dont les domiciles sont fixés à Montréal et à Québec (y compris le juge auquel est assigné le district de Terrebonne), seront de $5,000 par année, chacun.

Que le traitement d'un juge additionnel de la cour Supérieure de Québec sera de $4,000 par année.

Que le traitement d'un juge additionnel de la cour de Circuit du district de Montréal, sera de $3,000 par an.

Que le traitement du juge de la cour Suprême du territoire du Yukon, sera de $4,000 par année.

Que le, et après le 1er juillet 1898, les traitements des juges et des juges puînés des cours de comtés de l'Ontario autres que le juge de la cour de comté du comté d'York, seront de $2,000 chacun par année, pendant les trois premières années de service, et de $2,400 chacun, par année après trois années de service.

Qu'à compter de la dite date, le traitement du juge de la cour de comté du comté de Halifax, sera de $3,000 par année.

Qu'à compter de la dite date, dans l'Ile du Prince-Edouard, le traitement du juge de la cour de comté du comté de Queen sera de $3,000 par année ; et que les traitements de deux autres juges de cours de comté, seront de $2,000 chacun par année, pendant les trois premières années de service, et de $2,400 chacun par année après trois années de service.

Qu'à chacun des juges de la cour du Banc de la Reine, dans la province de Québec, qui tiendra la dite cour pour une partie du terme seulement, ou qui décidera de causes déjà entendues, ou qui remplira tout autre devoir judiciaire, ou qui assistera à Montréal ou Québec à la demande écrite du juge en chef ou du juge remplissant les fonctions de juge en chef, dans le but de conférer et de délibérer sur des appels entendus, il sera payé, pour frais de voyage $6 par jour d'absence du lieu de sa résidence, pourvu que trois jours d'absence au moins soient toujours alloués.

Qu'à chacun des juges des cours Supérieure ou de Circuit assistant comme tel, sur la demande par écrit du juge en chef ou du juge remplissant les fonctions de juge en chef dans le district, à aucune cour tenue à tout autre endroit que celui où il réside, pour chaque jour qu'il sera absent du dit lieu de résidence, il sera payé, pour frais de voyage, six piastres : mais nuls frais de voyage ne seront payés à aucun juge qui sera requis de siéger en revision aux termes de la première clause de l'acte de la législature de Québec, 61 Victoria, chapitre 20, à moins qu'il ne soit attesté par le juge en chef ou par le juge remplissant les devoirs de juge en chef dans le district, que l'assistance de tel juge était nécessaire en raison de maladie, incapacité, ou absence de l'un des juges domiciliés à Montréal ou Québec, suivant le cas.

Qu'au juge de la cour Suprême du territoire du Yukon, il sera payé tels frais de voyage que le Gouverneur en conseil prescrira.

Qu'à chaque juge d'une cour de district dans la province de l'Ontario, il sera payé, pour frais de voyage, une somme annuelle de $500.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'objet de cette résolution est de nous permettre de pourvoir au traitement d'un juge additionnel de la cour d'Appel pour la province de l'Ontario et d'un juge additionnel de la cour Supérieure pour la province de Québec et aussi d'un juge pour le territoire du Yukon. En sus de ce que j'ai dit, la résolution pourvoit à l'augmentation des traitements des juges puînés des cours de comtés de la province de l'Ontario, et aussi à l'augmentation des traitements de deux juges des cours de comtés, un à Halifax, N.-E., et l'autre à Charlottetown, I.P.-E. L'augmentation des traitements des juges des cours de comtés de l'Ontario sera de $400 par année.

M. FOSTER : Formant, combien ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Formant $2,400 pour les juges de l'Ontario, et $2,800 pour ceux de Halifax et de l'Ile du Prince-Edouard, et ensuite dans le dernier cas il y a $200 de plus pour frais de voyage, formant en tout $3,000.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La résolution dit un traitement de $3,000 et non pas de $2,800 et de $200 pour frais de voyage.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, l'intention est que le traitement soit de $3,000. Je croyais que cela comprenait les frais de voyage, mais je vois dans les détails du bill que c'est $3,000 de traitement. J'ajoute que le bill pourvoit aussi à la nomination d'un juge additionnel de la cour de circuit du district de Montréal, qui fait trois juges au lieu de deux.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le Solliciteur général veut-il nous dire sur quel principe il s'appuie pour présenter cette résolution ? Il y a quelque temps nous avons eu une discussion, sur l'état de choses anormal résultant du fait que les législatures provinciales créent les juges et que nous pourvoyons à leurs traitements. A propos de l'augmentation du nombre des juges, le Solliciteur général s'est appuyé sur la théorie que les législatures provinciales ayant créé ces juges additionnels, c'est un devoir de pure forme de la part de ce parlement que de pourvoir à leurs traitements, ou bien, le

Solliciteur général a-t-il examiné l'état des affaires judiciaires et le rôle des causes devant les cours, de manière à arriver à la conclusion que ces juges sont nécessaires pour l'expédition des affaires judiciaires?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: L'administration de la justice étant une question du ressort des provinces, il est absolument nécessaire de tenir compte des désirs exprimés par les autorités locales. En même temps je ne suis pas d'avis que ce devoir est purement de forme de notre part; c'est-à-dire que les autorités locales ont le droit de créer une vacance, et que notre devoir est de la remplir. Cela ne serait pas interpréter comme il convient l'état de choses tel qu'il existe. Après que les autorités provinciales ont fait savoir qu'il est nécessaire de nommer un juge, je prétends qu'il est de notre devoir de faire des investigations, et de constater si réellement la nécessité est telle qu'elle nous justifie d'imposer cette charge nouvelle sur les contribuables fédéraux. D'un autre côté je ne pense pas qu'il soit juste pour nous de traiter légèrement le désir exprimé par les législatures provinciales. Relativement à la nomination d'un juge additionnel de la cour d'Appel, de la province de l'Ontario, je crois qu'il sera reconnu—et je serai appuyé par mes amis de l'Ontario sur ce point—qu'il est nécessaire pour l'expédition des affaires publiques de cette province que nous ayons un juge additionnel de la cour d'Appel.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Cela donnera à la province de l'Ontario cinq juges de la cour d'Appel au lieu de quatre?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Oui. En ce qui concerne la cour de Circuit du district de Montréal, il est absolument nécessaire de nommer un juge additionnel. Maintenant, il y a deux juges, et le rôle est tellement chargé qu'il faudra un an pour arriver aux affaires courantes: Il est donc nécessaire de faire quelque chose pour mettre fin à cette agglomération de causes. Je suis prêt à dire que les juges doivent comprendre que nous attendons une plus grande diligence de leur part et qu'ils doivent s'occuper plus attentivement de l'accomplissement de leurs devoirs, et donner—je parle maintenant de ma propre province dont je connais mieux les besoins que ceux des autres—et donner et consacrer plus d'attention et plus de temps et plus de diligence à l'accomplissement de leurs devoirs. Je comprends que je dois faire cette déclaration à la Chambre. En même temps, je ne vois pas comment la cour de Circuit du district de Montréal puisse faire ce qu'on attend d'elle si nous ne lui donnons pas un juge additionnel.

Quant à la nomination d'un juge additionnel de la cour Supérieure de Québec, ce juge sera dans le district de Saint-François. Il n'y a aujourd'hui qu'un juge dans ce district, qui est le centre des Cantons de l'Est, et je sais par expérience personnelle qu'il y a une si grande quantité d'affaires judiciaires dans ce district qu'un seul juge ne peut suffire à la tâche. Sherbrooke est le chef-lieu de ce district. C'est le centre d'une région prospère et il y a constamment devant la cour des affaires de la plus haute importance. Il est donc d'une nécessité absolue d'avoir un juge de plus dans ce district.

En ce qui concerne les juges des cours des comtés de l'Ontario, rien, à mon avis, ne justifie la distinction qui existe maintenant entre le juge et le juge puîné de la cour de comté. Le juge de la cour de comté sous l'empire de la loi telle qu'elle existe est nommé avec un traitement de $2,000 par année, et au bout de quelques années ce traitement est augmenté de $400, portant le maximum à $2,400.

Les qualités requises pour être juge puîné sont absolument les mêmes que pour un juge de la cour de comté, et je ne vois pas pourquoi il y aurait une différence dans le traitement entre des hommes qui possèdent les mêmes qualités et qui sont appelés à remplir, non seulement les mêmes devoirs, mais des devoirs beaucoup plus onéreux, car le juge puîné est aussi chargé de la cour de Division, ce qui complique ses devoirs et les rend plus onéreux que ceux que le juge de la cour de comté remplit.

M. HUGHES: Cela s'appliquera immédiatement aux juges qui occupent leurs positions depuis trois ans?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Oui.

M. WALLACE; Le Solliciteur général peut-il nous dire combien ces augmentations coûteront au pays en sus des traitements actuels?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Il y a dix-huit juges puînés qui recevront chacun une augmentation de $400 par année, un juge additionnel de la cour d'Appel de l'Ontario, $5,000 et un juge additionnel de la cour Supérieure de la province de Québec, $4,000.

M. WALLACE: Et les frais de voyage?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Non. Ensuite il y a $3,000 pour un juge de la cour de Circuit du district de Montréal; $4,000 et les frais de voyage pour un juge de la cour Suprême du territoire du Yukon. Il y a à Halifax une augmentation de $600, et une de $600 à Charlottetown. Il y a quatre juges de district et un juge puîné de district dans l'Ontario. Les quatre recevront $500 par année pour frais de voyage. Dans le second paragraphe de la résolution il y a une addition de $1,000 pour un juge qui réside à Montréal et qui dessert le district de Terrebonne. Il reçoit maintenant $4,000, et nous fixons son traitement à $5,000 afin de le mettre sur un pied d'égalité avec les autres juges.

M. FOSTER: Mon honorable ami n'a pas expliqué le côté financier de sa résolution aussi clairement qu'il aurait dû le faire La seule raison pour qu'il vienne nous présenter cette résolution, est de faire savoir au comité ce que sera l'obligation financière: et, après l'avoir écouté, je ne sais pas ce qu'elle sera. Il doit, je crois, être un peu plus explicite.

M. SPROULE: Je n'ai pas l'intention d'objecter à la résolution, mais d'appeler l'attention du Solliciteur général sur la différence qu'il y a entre la première résolution présentée et la seconde, en ce qui concerne la province de Québec. La première résolution pourvoyant au traitement d'un juge additionnel de la cour d'Appel de l'Ontario, $5,000; un juge additionnel de la cour Supérieure de la province de Québec, $5,000: un juge additionnel de la cour de Circuit, du district de Montréal, $3,000; un juge de la cour Suprême du territoire du Yukon, et le reste. La seconde résolution prescrit que le traitement de quatorze juges puînés de la cour Supérieure de la province de Québec, qui résident

à Montréal et à Québec, y compris un juge qui siège dans le district de Terrebonne, sera de $5,000 par année. Il y a là évidemment une réflexion tardive afin de mettre sur le même pied d'égalité le juge du district de Terrebonne, qui réside à Montréal, et qui a jusqu'à présent travaillé sous l'empire d'une autre loi. Un homme qui s'intéresse évidemment à cette question m'envoie le mémoire suivant que je vais lire pour la gouverne du Solliciteur général :

J'attire votre attention sur la résolution qui est maintenant devant la Chambre, concernant les quatorze juges puinés de la province Québec.

Il est décrété par cette résolution que quatorze juges, y compris celui auquel est assigné le district de Terrebonne et qui réside à Montréal, recevront un traitement de $5,000. Il n'y a rien à dire concernant le traitement des juges qui ont juridiction exclusive à Montréal. Mais je désire appeler spécialement votre attention sur le traitement du juge du district de Terrebonne, dans l'unique intérêt duquel, ce changement dans la loi est proposé.

Par l'acte de 1889, 52 Vic., chap. 39, art. 4, il est décrété que treize juges résidant à Montréal, mais non compris le juge du district de Terrebonne, recevront $5,000 par année.

Le juge Taschereau est celui auquel est assigné le district de Terrebonne, et d'après la loi de la province de Québec il devrait résider dans son district, c'est-à-dire à Terrebonne. Mais en 1889, il a fait modifier la loi de Québec de manière à pouvoir résider à Montréal, et la loi fut aussi amendée à Ottawa, pour lui donner ce droit. Cependant il ne devait pas recevoir plus de $4,000 de traitement, ce qui est le traitement d'un juge dans un district rural. Mais il a trouvé le moyen d'augmenter son traitement grâce aux allocations pour déplacements. Dans le rapport de l'auditeur général, je vois qu'il a retiré les sommes suivantes pour déplacements :

1894 (Page II—12)...	$1,226
1895 (Page I—11).....	1,058
1896 (Page I—11)	1,352
1897 (Page I—12)...	1,086

Ce qui donne une moyenne pour ces quatre ans de $1,331 en plus de son traitement légal de $4,000. Il a par conséquent reçu depuis cinq ans $5,331 par année, c'est-à-dire plus qu'aucun juge de Montréal.

Comment est-il parvenu à exiger des sommes aussi exorbitantes pour ses déplacements? Il demeure à Montréal, et je suppose que lorsqu'il siège à Montréal, il exige $6 par jour, comme les juges ont droit de le faire quand ils siègent en dehors de leur district.

On m'informe qu'on peut trouver dans les archives au ministère de la Justice, un arrangement par lequel il est entendu que s'il demeure à Montréal, il y siégera sans rien exiger de plus.

Si cette résolution est adoptée et les sommes qu'il a retirées jusqu'à présent sont justes, ce juge recevra plus qu'aucun juge de Montréal, ce qui est absolument injuste.

Je ferai simplement remarquer qu'il y a quelque injustice, et il me paraît y en avoir, ce changement dans la loi est fait dans l'intérêt d'un seul juge, puisqu'il ne change pas le traitement d'un seul autre.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député a parfaitement raison, le seul but de cette partie de la résolution est de régler le cas du juge Taschereau de réparer une grave injustice dont il a souffert par le passé ; et je suis certain que l'honorable député sera de mon avis quand je lui aurai expliqué la position. Le juge Taschereau appartient au district de Montréal ; sa résidence est à Montréal et il a siégé à Montréal. Je demande à tous les avocats qui pratiquent à Montréal s'il y a dans tout le district un juge qui expédie une plus grande part de la besogne que lui. Non seulement il remplit ses devoirs comme juge de Montréal et fait plus que sa part dans ce district—je me sers de cette expression de propos délibéré—mais il fait en plus tout le travail de l'important district de Terrebonne. Par conséquent, je dis que j'ai raison de prétendre qu'une criante injustice a été commise à son égard et qu'il est temps de la réparer.

M. SPROULE : L'honorable Solliciteur général prétend-il que je juge Taschereau n'a pas été nommé pour Terrebonne, mais bien pour le district de Montréal ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il a été nommé pour Terrebonne avec résidence à Montréal, et vu qu'il réside à Montréal il agit comme juge dans ce district et il nous a épargné la nécessité de nommer un autre juge pour ce district.

M. SPROULE : Exige-t-il $6 par jour quand il siège à Montréal ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non, il exige $6, par jour quand il va dans le district de Terrebonne. Qu'on me permette de citer la loi, chap. 27, de la 52e Vic., des statuts de Québec.

Onze juges de la cour Supérieure résideront à Montréal et un de ces juges résidant à Montréal, aura la charge du district de Terrebonne.

On voit par là que d'après le statut, il est un juge résidant à Montréal et de plus, il est obligé de faire tout l'ouvrage du district de Terrebonne.

M. SPROULE : Tout en recevant un traitement comme juge du district de Terrebonne, il exige $6 par jour chaque fois qu'il y va.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il reçoit le traitement auquel il a droit comme juge résidant à Montréal et de plus il se rend à Terrebonne pour y remplir aussi les devoirs de juge.

M. MONK : Je puis corroborer ce que vient de dire le Solliciteur général du juge Taschereau. Il siège à Montréal et ceux qui pratiquent devant cette cour n'ont à se plaindre, ni de son activité, ni de ses lumières comme juge. Nous avons toujours compris que la position était telle que le Solliciteur général vient de l'expliquer : le juge Taschereau reçoit $6 par jour pour ses déplacements quand il va à Terrebonne, et je suppose qu'il continuera à recevoir cette allocation même quand son traitement sera de $5,000.

M. DAVIN : Je voudrais savoir si ce qui est dit dans le mémoire que mon honorable ami (M. Sproule) vient de lire, est exact, et si le juge Taschereau reçoit des frais de déplacement, non seulement quand il siège à Terrebonne, mais aussi quand il siège à Montréal.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Connaissant le juge Taschereau comme je le connais, je dis qu'il est impossible de supposer rien de semblable. J'ignore quel est l'inspirateur de l'honorable député, mais je ne crois pas possible que le juge Taschereau ait fait cela.

M. SPROULE : Comment expliquez-vous les chiffres du rapport de l'auditeur général ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Comme sa résidence est à Montréal, il reçoit ses frais de déplacement quand il va à Terrebonne.

M. BERGERON : Pour ce qui concerne le juge Taschereau, la résolution est excellente, et je crois

qu'elle aura pour effet de régulariser la position. Il n'y a pas de doute que le juge Taschereau fait beaucoup de travail à Montréal. C'est un des juges les plus laborieux que nous ayons et sa position n'était pas normale. Il a été nommé d'abord pour le district de Kamouraska et a été ensuite transféré au district de Joliette avec résidence à Montréal. Ce que nous faisons aujourd'hui aurait dû être fait depuis longtemps. Il résidait à Montréal et y remplissait les fonctions de juge, et il a été transféré à Terrebonne, lorsque le juge de Lorimier a été nommé pour le district de Joliette. D'après la présente résolution il sera simplement un juge de plus à Montréal, et de plus, il devra remplir les fonctions de juge de district de Terrebonne et je suppose qu'il aura droit aux $6 par jour qu'on accorde aux juges qui vont siéger dans un autre district.

Maintenant j'ai quelques questions à poser à l'honorable Solliciteur général. Qui a demandé un juge à Sherbrooke ? J'admets qu'il devrait y avoir deux juges à cet endroit, mais je voudrais savoir si c'est le gouvernement de Québec qui l'a demandé. C'est au gouvernement de Québec qu'il appartient de fixer la résidence des juges dans les différents districts, et par conséquent nous n'avons pas ce droit là, mais puisque nous sommes appelés à payer pour un juge supplémentaire, je ferai remarquer qu'il y a beaucoup d'inégalité dans la distribution des districts dans lesquels il n'y a presque rien à faire, et le juge dont on a besoin à Sherbrooke aurait pu facilement être pris dans un de ces districts. Un seul juge pourrait facilement suffire pour les districts de Saint-Jean et Saint-Hyacinthe. Je dirai même qu'un seul juge suffirait pour Saint-Jean, Saint-Hyacinthe et Richelieu, parce que les juges de ces trois districts ont beaucoup de loisirs et viennent siéger à Montréal. Ils rendent d'excellents services, si l'on veut, mais cela n'empêche pas que leurs districts pourraient être remaniés. Je sais bien que cela est du ressort du gouvernement de Québec, mais je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral ne s'entendrait pas avec celui de Québec pour économiser le traitement d'un nouveau juge, si on n'en a pas besoin.

Un autre point que je désire soulever est celui-ci : La résolution semble faire une différence entre les juges de la cour d'Appel et ceux de la cour Supérieure. On dirait qu'on veut faire des juges de la cour Supérieure de la province de Québec, des juges de districts, tandis qu'il sont en réalité nommés pour toute la province. Cette résolution aurait donc pour effet d'amoindrir leur position.

La résolution contient aussi un paragraphe à propos du paiement des juges qui sont envoyés en dehors de leurs districts. L'honorable Solliciteur général accorde $6 par jour aux juges de la cour d'Appel, pour chaque jour qu'ils passent en dehors de leur propre district, soit pour siéger, soit pour rendre jugement " pourvu, toutefois, que trois jours d'absence soient toujours accordés." D'après ce que je comprends, c'est l'ancienne loi qu'on restreint aux juges de la cour d'Appel et qui ne s'applique pas aux juges de la cour Supérieure. Ce changement est une question d'opportunité, mais je ne crois pas que la justice ait à y gagner. Un juge a droit à $6 par jour d'absence de son district. Alors un juge aura intérêt à être absent le plus longtemps possible, au lieu de passer ses soirées chez lui à préparer ses jugements et à étudier ses causes, comme à présent. Dans le cas d'un juge qui ne réside pas à Montréal, disons à Beauharnois, quand il siège à Beauharnois, il n'a droit à aucun frais de déplacement, mais s'il va à Sainte-Martine, il a droit $6 par jour.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est une difficulté qu'il faudra faire disparaître. Elle a passé inaperçue et la résolution devra être modifiée sur ce point.

M. BERGERON : La résolution dit ici " toute cour tenue à aucun autre endroit qu'à celui où il a reçu instruction de résider ".

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député a raison.

M. BERGERON : Il est difficile pour un avocat, de parler des juges, mais pour en venir à la cour de Circuit, je considère qu'il est de notre devoir d'exprimer notre opinion et je vais le faire. Il n'y a pas de doute que deux juges pour la cour de Circuit de Montréal, auraient été suffisants, si on avait nommé d'anciens juges.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député prétend-il que ces nominations n'ont pas été faites avec discernement ?

M. BERGERON : Ce n'est pas tout à fait cela. Ces nominations ont été faites par l'ancien gouvernement et je ne veux pas dire qu'elles sont mauvaises. Mais voici ce que j'ai à dire : Les juges de la cour de Circuit de Montréal ont d'abord été nommés par M. Mercier, comme magistrats de districts. C'était des nominations politiques, pour appeler les choses par leur nom. Ils étaient des hommes très respectables, d'excellents et honnêtes citoyens, mais ils devaient leur nomination à la politique. Ils avaient juridiction jusqu'à $50. Plus tard la loi qui les avait nommés fut désavouée, parce que M. Mercier leur avait donné un traitement que la loi provinciale ne lui permettait pas de donner. Mais ce tribunal avait rendu de grands services en disposant des petites causes, et après le désaveu de la loi, le public à Montréal demandait la création d'un tribunal ayant une juridiction à peu près semblable. Autre fois la cour de Circuit était présidée par les juges de la cour Supérieure qui siégeaient à tour de rôle. Ils étaient d'anciens juges de beaucoup d'expérience et faisaient le travail rapidement. Il n'y a pas d'appel des décisions de la cour de Circuit et sa juridiction s'étend jusqu'aux causes de $100.

Durant l'interrègne, entre le désaveu de la loi, les causes de la cour de Circuit ont été plaidées devant les juges de la cour Supérieure, comme anciennement. A ce moment, si je ne me trompe, il y avait de 100 à 150 causes en arrière dont les magistrats n'avaient pas pu disposer. Ce travail fut confié aux juges de la cour Supérieure et au bout d'une semaine les rôles étaient à jour et tout le travail était expédié à la satisfaction du barreau. Après l'abolition de la cour des Magistrats, on demanda la nomination de juges pour la cour de circuit, et une pression fut exercée sur le ministre de la Justice d'alors, sir John Thompson, pour qu'il nommât les mêmes qui avaient agi comme magistrats de districts. Bien que ces nominations rencontrassent de l'opposition, sir John décida que ce serait pénible de les laisser de côté et que cela

causerait du tort à leur réputation. Ils furent donc nommés juges de la cour de Circuit ; je veux parler de MM. Barry et Champagne. M. Barry mourut et fut remplacé par M. Purcell, un jeune avocat de Montréal de beaucoup de talent. Aujourd'hui, le gouvernement propose de nommer un troisième juge de la cour de Circuit, pour lequel il nous demande de voter un traitement annuel de $3,000. Si cette nomination est faite comme les deux autres l'ont été, dans un an ou deux, on nous demandera d'en nommer un quatrième. Deux juges de la cour Supérieure de la province de Québec, comme sous l'ancien régime, pourraient expédier toute la besogne sans retard. Actuellement le travail ne se fait pas au jour le jour, et je considère qu'avec un troisième juge, les choses n'iraient pas mieux. Il n'y aura peut-être pas autant de causes en retard, mais les trois juges ne pourront pas se tenir à jour, et dans un an ou deux il en faudra un quatrième.

Je signale ce fait au Solliciteur général, et je demande au gouvernement, lorsqu'il fera la nomination, de nommer un très bon avocat ; j'ajouterai qu'un traitement de $3,000 est bien peu pour un juge de la cour de Circuit de Montréal, obligé de remplir les devoirs qu'on attend de lui. Il n'y a pas de juge de la cour Supérieure qui travaille autant que ces juges de la cour de Circuit de Montréal. Ils travaillent tous les jours. L'un siège depuis 10 heures jusqu'à 4, 5 et même 6 heures, pendant que l'autre prépare ses jugements chez lui ou siège en Chambre.

L'honorable premier ministre connaît parfaitement notre système et il sait comme moi, que les juges de la cour de Circuit ont à décider des causes aussi importantes que celles de la cour Supérieure. Les sommes en jeu ne sont pas aussi élevées, mais les principes sont les mêmes. De plus, il n'y a point d'appel des décisions de la cour de Circuit, et il est d'autant plus nécessaire que ces juges soient savants et aient une grande expérience. Toutes les qualités qu'on exige pour un juge de la cour de Circuit méritent un salaire plus élevé que $3,000. Je considère même qu'ils devraient recevoir le même traitement que les juges de la cour Supérieure. J'espère que le gouvernement tiendra compte de ces considérations en faisant la nomination.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis prêt à admettre que le système judiciaire actuel qui partage le pouvoir et la juridiction entre le parlement fédéral et les législatures provinciales offre beaucoup d'inconvénients et ne donne pas satisfaction. Mais nous sommes obligés de le faire fonctionner tel qu'il existe. A propos d'une remarque faite par l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) concernant la nécessité d'un nouveau juge dans la province de Québec, j'ai toujours été d'opinion que le gouvernement fédéral n'a que des pouvoirs très limités, en matière de nomination de juges. D'après la constitution, l'organisation des tribunaux n'est pas du ressort de ce parlement, mais appartient à la législature locale : et pendant que la législature peut dire qu'il y aura tant de cours et que ces cours auront tant de juges, c'est au parlement fédéral de nommer et de payer ces juges. J'ai toujours considéré ce système étrange, il faut l'appliquer en se disant que les législatures connaissent mieux que nous les besoins des provinces sous ce rapport, et nous sommes tenus, dans tous les cas, d'accepter leurs décisions, à moins que nous ne soyons convaincus qu'il y a eu fraude ou quelque autre grave raison de s'abstenir.

Mais, dans le cas actuel, le seul juge supplémentaire de la cour Supérieure, dont il s'agit de voter le traitement, est destiné au district de Saint-François, et une loi votée récemment par la législature de Québec, décrète qu'il y aura un deuxième juge dans ce district. Sur ce point, je suis heureux de pouvoir citer l'opinion de sir Melbourne Tate, juge en chef de la cour Supérieure du district de Montréal. Au mois de septembre dernier, à l'ouverture des tribunaux, après une longue vacance, une adresse lui fut présentée, et en réponse à cette adresse il a dit :

> Bien qu'il soit opportun et raisonnable que la justice civile et criminelle soit administrée dans chaque district, je ne vois pas de raison irréfutable pour exiger qu'un juge réside dans aucun de ces districts, à l'exception de Saint-Françoi s et peut-être Ottawa. Dans le premier de ces districts, il y a trop d'ouvrage pour un seul juge qui dessert plusieurs circuits à part celui du chef-lieu.

Voilà une excellente autorité sur la nécessité d'un deuxième juge à Saint-François.

M. BERGERON : Sir Melbourne Tate ne dit pas qu'il faudrait nommer un nouveau juge. On se conformerait à sa recommandation en prenant un juge d'un autre district pour l'envoyer à Saint-François.

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas ainsi que j'interprète ses paroles. Je crois que ce qu'il a voulu dire c'est que les juges pourraient très bien habiter tous la même ville, Montréal, par exemple, comme ils habitent Toronto d'après le système suivi dans l'Ontario. Dans cette dernière province tous les juges habitent la même ville et vont dans les différentes parties de la province administrer la justice. Pour ma part je ne serais pas opposé à ce système pour Québec, et sous plusieurs rapports, je le crois supérieur à celui que nous avons. Mais comme l'a expliqué le Solliciteur général nous n'avons pas le droit de changer cela. La loi actuelle décrète que les juges résideront dans le district où ils administrent la justice, tant à Montréal, tant à Québec, deux à Saint-François et un dans tous les autres districts de la province.

Mon honorable ami sait qu'un des griefs dont on se plaignait avant l'Union de 1841, était ce qu'on appelait alors la centralisation de la justice. Il n'y avait alors que quatre districts, Montréal, Québec, Saint-François et Gaspé. Ce système était peut-être bon, il était peut être mauvais, mais il n'était certainement pas sage d'avoir fait vingt districts avec ces quatre districts ; c'est trop.

M. BERGERON : Nous avons des chemins de fer à présent.

Le PREMIER MINISTRE : Il est vrai que toutes les parties de la province sont reliées par des voies ferrées, mais je ne vois pas de raison pour que la loi ne soit pas changée par la législature de Québec, de manière à adopter le système de l'Ontario, d'après lequel tous les juges résident dans la même ville d'où ils partent pour faire leurs circuits. Mais, pour le moment, cela est impossible.

M. BERGERON : Abouchez-vous avec le gouvernement de Québec.

Le PREMIER MINISTRE : Cela peut se faire, mais ce n'est pas le moment. Mon honorable ami

n'ignore pas que les gouvernements se meuvent lentement dans ces sortes de réformes et bien que nous puissions entrer en négociations avec le gouvernement de Québec, je ne crois pas que ce dernier, tout fort qu'il soit, puisse opérer, en quelques mois un changement aussi radical dans un système en existence depuis plus de trente ans.

Quant à la cour de Circuit de Montréal, tout le monde admet la nécessité d'un troisième juge. Je n'admets pas avec mon honorable ami, que les nominations qui ont été faites par M. Mercier lors de la création de la cour des magistrats, fussent des nominations politiques. Il a nommé le juge Champagne et le juge Barry, qui étaient tous deux très compétents pour le poste qui leur était assigné. Nous en avons la preuve dans le fait qu'après l'abolition de la cour des Magistrats et son remplacement par la cour de Circuit actuelle, les mêmes nominations ont été faites par l'ancien gouvernement fédéral. Je n'ai pas l'honneur de connaître l'honorable juge Purcell, mais on admettra que l'honorable juge Champagne possède à un haut degré toutes les qualités nécessaires pour la position qu'il occupe. Le gouvernement tiendra compte des bons conseils de l'honorable député et choisira un homme aussi capable que possible pour agir comme troisième juge de ce district.

Quant à l'honorable juge Taschereau, son cas mérite non seulement la sympathie, mais toute l'attention de la Chambre, car l'honorable juge a été traité très injustement. Voici quelle est la situation à l'heure qu'il est. Les affaires judiciaires se sont accumulées dans le district de Montréal, et de temps à autre on a demandé d'y augmenter le nombre des juges. En 1889, je crois, le gouvernement provincial, tout en ne voulant pas se rendre au conseil donné par ce gouvernement de nommer un nouveau juge pour le district de Montréal seul, a demandé la nomination d'un juge qui administrerait la justice dans le district de Montréal et le district de Terrebonne; de sorte que l'honorable juge Taschereau, auquel la loi n'impose pas plus de travail qu'à un autre juge, est cependant tenu d'administrer la justice dans deux districts, Montréal et Terrebonne. S'il eut été nommé juge du district de Montréal, il recevrait un traitement de $5,000, mais parce qu'il doit aussi administrer la justice dans le district de Terrebonne, il ne reçoit que $4,000, le traitement attaché à la charge du juge de ce dernier district. Rien ne serait plus juste que de lui donner un supplément de traitement non seulement de $1,000, mais de $2,000. Il devrait recevoir $5,000 comme juge du district de Montréal et en outre $1,000 pour administrer la justice dans le district de Terrebonne. Nous nous contentons de demander qu'il reçoive $5,000 ainsi que les autres juges qui ont leur domicile à Montréal, lesquels font le même travail que lui à Montréal, mais ne sont pas tenus d'administrer comme lui la justice dans le district de Terrebonne.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Lorsqu'on demande au parlement d'accorder $792,775 pour la rémunération des juges, et certaines augmentations dont le Solliciteur général n'a pu nous donner le montant précis, mais qui, au termes de cette proposition, s'élèveront cette année à $14,000....

M. LISTER: L'honorable député dit-il que les crédits affectés aux traitements des juges s'élèvent à $792,775?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Oui. Vous pouvez voir ces chiffres aux pages 22, 23 et 25 du budget. Je parle des dépenses occasionnées par l'administration de la justice y compris les traitements des juges.

M. LISTER: Les traitements des juges ne s'élèveront pas à $100,000.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Oui; voyez, par exemple, la province de Québec. L'honorable député (M. Lister) oublie qu'il y a là 30 juges de la cour supérieure qui reçoivent de $4,000 à $5,000 chacun.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: L'honorable député sait que le nombre des juges dans la province de l'Ontario est 74.

M. FOSTER: 79.

M. COCHRANE: Les juges de l'Ontario ne reçoivent que la moitié du traitement des juges de Québec.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député (M. Lister) verra dans le budget sous la rubrique "administration de la justice," que sur un total de $792,775, il n'y a qu'une somme de $98,375 qui n'est pas effectée aux traitements des juges. Je serais le dernier à dire qu'il nous faut des juges ou de la justice à bon marché, mais lorsque la somme qui est nécessaire de ce chef s'accroît d'année en année et prend d'énormes proportions, il me semble qu'il est du devoir du parlement d'étudier attentivement les raisons que l'on donne pour augmenter les charges des contribuables.

J'ai toujours demandé énergiquement de changer l'état de choses actuel, de manière à donner aux juges un traitement beaucoup plus élevé que celui qu'ils reçoivent. L'opinion publique n'est pas suffisamment éclairée pour saisir toute l'importance et tout l'avantage qu'il y aurait d'avoir en ce pays des juges moins nombreux, mais mieux rémunérés, Mais si nous procédons sur ce principe que le premier ministre a fortement appuyé, à mon grand regret, nous glissons graduellement dans un état de choses dangereux. Je veux parler de l'opinion exprimée par le premier ministre, lorsqu'il a dit qu'il fallait de la part d'un juge un cas de fraude ou de négligence grossière bien évident pour que le parlement soit parfaitement justifiable de refuser une augmentation de traitement. Le danger d'énoncer une telle doctrine lorsque nous votons une somme qui est élevée, de l'aveu de tous, que nous votions ou non cette augmentation, c'est que la législature provinciale ne tentera jamais de remédier à l'état de choses qui existe dans la province de Québec, à la connaissance du premier ministre. Je prends Québec, parce que c'est cette province que l'on a mentionnée en premier lieu, je ne veux pas choisir cette province pour point de mire de mes attaques. Mais je connais le malheureux état de choses qui règne dans cette province au sujet du nombre des juges, des juges de la cour Supérieure en particulier, et je sais que l'ouvrage n'y est pas équitablement distribué. Le premier ministre a fait remarquer que certains juges sont accablés d'ouvrage; il a parlé de certains districts judiciaires, mais il a oublié de nous dire que plusieurs juges n'ont virtuellement autre chose à faire que de retirer leur traitement.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Qui les a nommés :

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans les circonstances, j'ai cru, lorsque j'occupais la charge de ministre de la Justice, que le temps était arrivé de redistribuer l'ouvrage et de réorganiser les districts. Une telle réforme aurait réduit le nombre des juges, car, en vérité, sous le système judiciaire organisé depuis longtemps, plusieurs juges n'ont virtuellement rien à faire et nous avons trop de certains juges, et assurément, si mes renseignements sont exacts, j'étais justifiable de résister à la pression que l'on a exercée sur moi pour grossir la liste déjà trop longue des juges et pour augmenter les dépenses déjà trop fortes. Les vues que le premier ministre a exposées aujourd'hui ne produiront jamais le résultat désiré, à savoir, un remaniement des districts judiciaires. Il n'y a que les législatures provinciales qui aient le pouvoir d'opérer une telle réforme.

Si les législatures s'aperçoivent qu'elles n'ont qu'à créer des charges et qu'à demander au gouvernement fédéral de les remplir et si ce parlement est prêt à payer les traitements sans murmurer, le procureur général n'entreprendra jamais d'étudier la question et d'opérer une réforme qui serait accueillie avec satisfaction. Il n'y aurait pas la moitié autant de difficultés, si le gouvernement prenait, sur cette question, l'attitude de sir John Thompson vis-à-vis de plusieurs provinces, à savoir, que les législatures provinciales ont bien le droit de créer des charges judiciaires, mais qu'il ne nommera des juges, que quand on aura clairement démontré, premièrement, que ces juges sont nécessaires, et, secondement, qu'on ne peut distribuer l'ouvrage entre les juges en fonctions et les législatures provinciales ne peuvent réorganiser les districts judiciaires de façon à pouvoir expédier convenablement les affaires.

Je crois que le Solliciteur général, avant de presser l'adoption d'un projet de loi aussi important, devrait y regarder à deux fois. Dans tous les cas, je me permettrai de lui dire qu'un membre éminent du barreau de la province de Québec m'a assuré que sur les trente juges de la province de Québec, il y en avait un tiers qui ne sont pas occupés plus de trois mois dans l'année. Voilà ce qu'on m'a dit afin que je le répète ici. Que ces paroles soient vraies ou fausses, venant d'un avocat d'une haute réputation, elles méritent la considération du Solliciteur général, afin que celui-ci puisse y répondre, et y répondre avec succès, avant de demander la nomination d'un autre juge.

En discutant l'état de choses qui existe en dehors de Montréal, le Solliciteur s'est borné, pour ainsi dire, au district de Saint-François où l'ancien système pouvait être assez bon autrefois, mais doit être amélioré pour répondre aux besoins de notre époque, car il est bien probable que certains districts n'ont pas assez de juges et que d'autres en ont trop. Cet état de choses existera tant que la législature provinciale verra que ce parlement est disposé à payer, les yeux fermés, les traitements de nouveaux juges. Aujourd'hui la législature n'a qu'à demander un juge, et nous le nommons et nous le payons.

Au sujet du district de Saint-François, l'avocat dont je viens de vous parler avoue qu'il y a matière à réforme. Mais, même dans ce cas là, quoique le juge actuel soit accablé d'ouvrage et quoique le district soit ce qu'on appelle un centre judiciaire important, la loi prescrit que, s'il y a urgence, un juge d'un autre district peut, de temps à autre, être appelé là où sa présence est jugée nécessaire.

Le cas est prévu par l'article 2321 des Statuts revisés de Québec. Ainsi, suivant cet avocat, chaque fois que l'expédition des affaires judiciaires l'exige, le juge en chef a le droit d'envoyer un autre juge dans un district où il y a trop d'ouvrage. Voici ce que dit mon correspondant :

Il serait très facile au juge en chef d'envoyer, de temps en temps dans le district de Saint-François, le juge soit du district de Bedford, soit du district d'Iberville, soit du district de Richelieu ou soit du district de Beauharnois, lesquels n'ont certainement pas assez d'ouvrage pour occuper leur temps.

Voilà des assertions sérieuses et qui, connaissant comme je le connais celui qui les a faites, ont un grand poids auprès de moi. Le système actuel qui, comme je l'ai déclaré, est loin d'être moderne, ne sera probablement pas amélioré, si l'on donne généreusement d'argent toutes les fois que, au lieu d'opérer des réformes, on fait des demandes dans le genre de celle dont la Chambre est saisie. On me dit que l'adoption du système actuel date de 1854.

Je suis certain qu'il y a des deux côtés de la Chambre, plusieurs gens de robe qui désireraient donner plus de force à la magistrature et rendre la charge de juge plus attrayante, tant pour les membres du barreau actuel que pour ceux qui se destinent à la profession d'avocat. Ces hommes qui désirent rendre plus avantageuse pour le pays l'administration de la justice en augmentant le traitement des juges, verront que des propositions du genre de celle-ci éloignent de plus en plus cette réforme du domaine des choses possibles, car il est facile de comprendre que si, sur la simple demande d'une législature, on donne sans compter aux juges déjà trop nombreux et aux juges qui n'appartiennent pas aux plus hautes cours du pays, il sera plus difficile, j'allais dire impossible, d'augmenter le traitement des juges dont on a réellement besoin.

La dernière proposition reçoit, je crois, l'approbation d'un grand nombre de membres de cette Chambre, tant de la gauche que de la droite, et de la grande majorité des contribuables de ce pays.

Quelle nécessité y a-t-il de nommer un nouveau juge de la cour d'Appel de la province de l'Ontario ? Est-ce parceque ce tribunal ne se compose aujourd'hui que de quatre juges, et qu'il peut y avoir égalité de voix. Les membres du barreau de l'Ontario me permettront de répéter ce que l'on m'a dit, a savoir qu'on ne demande pas avec beaucoup d'instance la nomination de ce cinquième juge.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Alors les membres du barreau de l'Ontario disent une chose et en écrivent une autre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Peut-être, mais je rapporte cette déclaration pour ce qu'elle vaut en présence de plusieurs membres éminents du barreau de l'Ontario, et ceux-ci peuvent me corriger, si je me trompe.

Le Solliciteur général sait que l'acte décrétant la nomination de ce nouveau juge a été voté il y a plus d'un an ; mon honorable ami connaît-il la date précise ? Il ne paraît pas la connaître. L'on n'a rien fait depuis que la charge a été créée, bien que, à en juger par l'attitude prise par le premier ministre, on eut pu croire que le gouvernement devrait immédiatement après l'adoption de cet acte obtenir le

crédit nécessaire. Il n'y avait certainement pas urgence, car bien que l'acte soit voté depuis assez longtemps, le Solliciteur général ne se rappelle pas plus que moi quelle en est la date précise.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est immédiatement avant notre dernière session.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On a laissé passer une année et une session du parlement sans rien faire, et la conclusion à tirer c'est qu'il n'y avait pas urgence. La cour d'Appel de l'Ontario, telle que constituée, a toujours donné satisfaction et on la regarde comme une des cours les plus éclairées du Canada, et c'est telle que composée aujourd'hui qu'elle a acquis cette grande réputation. Il n'y avait certainement pas de raison concluante pour nommer un nouveau juge et augmenter de $5,000 par année les charges qui pèsent sur le peuple.

Le Solliciteur général pourrait-il me dire à quelle date la législature de Québec a demandé la nomination d'un nouveau juge de la cour de Circuit à Montréal ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : 60 Vict.—il y a un an environ.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La cour Supérieure de la province de Québec se compose aujourd'hui du juge en chef, traitement, $6,000 ; du doyen des juges puinés à Montréal, traitement, $6,000 ; de douze juges à $5,000 chacun, $60,000 ; de quinze juges à $4,000 chacun, $60,000, y compris la nouvelle nomination ; et de deux autres juges, si je ne me trompe, à $3,500 chacun.

Voici les déclarations qui ont été faites, le Solliciteur général devrait nous expliquer en détail pourquoi il veut augmenter le nombre des juges. Lorsque feu sir John Thompson a proposé de remanier les traitements de tous les juges du Canada, il nous a soumis un état très élaboré indiquant quel était approximativement l'ouvrage des tribunaux. Demandant au parlement d'augmenter le traitement des juges, il était du devoir de sir John Thompson de faire préparer ce document, et je prétends qu'on devrait faire la même chose aujourd'hui. Lorsque j'étais ministre de la Justice, j'ai demandé moi-même au parlement de ne pas permettre qu'une ancienne loi vint diminuer le traitement d'un juge de la Colombie anglaise, à la mort de sir Mathew Begbie. Les honorables députés qui étaient alors présents se rappelleront que l'on m'a obligé,—et j'ai cru que c'était mon devoir,—de fournir tous les renseignements indiquant les affaires qui se plaidaient devant le juge qui présidait ce tribunal, avant de m'autoriser à demander d'empêcher ce qui, suivant moi, aurait été une diminution du traitement de ce juge. Tous ces détails ont été fournis. Si aujourd'hui on ne démontre pas qu'il est impossible de réorganiser les districts judiciaires de façon à distribuer plus équitablement l'ouvrage entre les nombreux juges qui reçoivent de gros traitements, si l'on ne fait pas cette preuve, le comité devrait, à mon avis, rejeter la présente proposition.

M. MONK : Je désire dire quelques mots au sujet de cette partie de la proposition qui concerne la province de Québec, et en particulier, le district de Montréal. Le comité peut être bien convaincu d'une chose, c'est qu'il est nécessaire de nommer un autre juge de la cour de Circuit à Montréal. Le nombre des procès qui s'instruisent devant ce tribunal est si grand, et les plaideurs sont obligés d'attendre si longtemps avant de pouvoir obtenir jugement dans leurs causes, qu'il est réellement surprenant de voir que nous ayons toléré aussi longtemps un pareil état de choses. Pour convaincre le comité qu'il est temps d'apporter quelque remède, il suffira de dire que, règle générale, les plaideurs sont obligés d'attendre plus d'un an avant de pouvoir obtenir jugement dans leurs causes mises devant la cour de Circuit du district de Montréal.

La grande difficulté en ces matières est, je crois, celle que l'honorable premier ministre a mentionnée. C'est une des plus grandes anomalies de notre constitution que de confier aux législatures provinciales seules, l'organisation des tribunaux, et que les fonctions du parlement fédéral consistent simplement à nommer et à rémunérer les juges.

Il y a un an seulement que la législature de Québec a donné aux autorités fédérales le pouvoir de nommer un nouveau juge de la cour de Circuit du district de Montréal. Il est malheureux que l'on n'ait pas demandé la nomination de deux nouveaux juges. Il est aussi malheureux que ces juges n'aient pas un traitement plus élevé que celui qui leur est attribué aux termes de la présente proposition. Le travail qui incombe à ces juges est énorme et fatiguant, et il est injuste de ne leur accorder qu'un traitement de $3,000 par année.

Nous constatons la même anomalie au sujet du nouveau juge à nommer à la cour Supérieure ; les autorités fédérales nomment le juge à la demande des autorités provinciales. Dans le cas actuel, on a demandé de nommer un juge pour le district de Saint-François et je ne nierai pas qu'il n'y ait accumulation des affaires judiciaires dans ce district-là. Mais ce que les autorités fédérales devraient faire, suivant moi, ce serait de demander avec autant d'instance que possible à la législature de changer l'organisation de nos tribunaux dans la province de Québec. Il est bien connu que l'organisation actuelle est surannée. C'est en 1854, ou vers ce temps-là, à une époque où les conditions étaient différentes que l'on a cru répondre aux vœux populaires en décentralisant l'administration de la justice. Nous n'avons certainement pas trop de juges dans la province, en comptant même le nouveau juge que l'on veut nommer aux termes de cette proposition, si l'on prend en considération les affaires judiciaires qui s'y font ; mais la distribution du travail y est souverainement inégale et injuste. Je mentionne des faits qui sont bien connus des avocats pratiquants de la province de Québec.

Dans certains districts, les juges sont relativement peu occupés, ou du moins ont beaucoup de temps libre, tandis que dans d'autres, par exemple dans le district de Saint-François, et surtout dans le district de Montréal, les juges sont accablés d'ouvrage. Les affaires judiciaires ont augmenté dans une proportion beaucoup plus grande que le nombre des juges. En 1873, je crois que nous avions six juges dans le district de Montréal, nous en avons dix aujourd'hui, mais les affaires judiciaires ont augmenté dans une proportion beaucoup plus grande que le nombre des juges. Les affaires ont triplé depuis 1873. Par conséquent, la proposition dont nous sommes saisis, présente une anomalie ; nous remédions à un état de choses qui existe jus

qu'à un certain point dans un district, tandis que dans le district de Montréal où les affaires sont beaucoup plus accumulées, nous ne pouvons appliquer un remède à moins que le département de la Justice n'adopte les moyens que j'ai indiqués il y a quelques instants. Le résultat de cette accumulation des affaires dans le district de Montréal, est que les juges de ce district sont incapables de remplir seuls les devoirs qui leur sont assignés et qu'ils sont obligés de demander de l'aide à leurs collègues du dehors qui ont beaucoup de loisir; ce qui entraine des dépenses considérables. Le Solliciteur général sait que, l'an dernier, si je ne me trompe, nous avons dû payer près de $16,000 pour les frais de voyage de ces juges du dehors. Avec cette somme nous aurions pu payer le traitement de trois juges qui auraient eu leur domicile à Montréal et qui auraient pu trouver là, assez de besogne pour s'occuper. Ces défectuosités du système judiciaire en vigueur dans la province de Québec, sont bien connues des avocats qui pratiquent à Montréal, et tout ce que nous pouvons faire ici, c'est de demander au ministère de la Justice d'user de tout son pouvoir pour que les autorités provinciales apportent les réformes nécessaires. Si j'en crois mes renseignements, le système qui prévaut dans la province de l'Ontario est de beaucoup préférable.

Avant de reprendre mon siège, je désire attirer l'attention du département de la Justice et du comité sur l'insuffisance du traitement attribué aux juges du district de Montréal. Ces juges reçoivent aujourd'hui le traitement qu'ils recevaient il y a vingt-cinq ans, quoi qu'il soit bien connu que la vie est d'environ 40 pour 100 plus chère aujourd'hui à Montréal qu'elle n'était en 1873, lorsque les traitements des juges ont été remaniés. Depuis cette date, les appointements de tous les fonctionnaires publics ont été augmentés, mais le traitement des juges est resté le même. Non seulement la vie est plus chère, mais la somme de travail que ces hommes s'imposent est beaucoup plus grande aujourd'hui qu'il y a vingt-cinq ans.

Dans ces circonstances, il me semble que le département de la Justice devrait sérieusement considérer s'il n'est pas convenable d'augmenter le traitement de ces hommes qui font un travail excessif. Il est bien connu que, dans la ville de Montréal, plusieurs de nos juges sont obligés de s'occuper d'affaires étrangères à leur profession, afin de pourvoir aux besoins de leurs familles. Naturellement, plusieurs d'entre eux réussissent à se procurer ainsi de l'ouvrage; quelques-uns sont professeurs dans nos universités, et nous sommes heureux de les voir contribuer à l'instruction de notre jeunesse. Quelques-uns prennent d'autres moyens d'augmenter leur revenu; mais il est certainement malheureux de voir ces hommes obligés de recourir à un travail étranger à leurs fonctions pour gagner ce qui leur est absolument nécessaire pour subvenir aux besoins de l'existence à Montréal. Il n'y a pas dans tout l'Empire britannique une classe d'hommes aussi maigrement payés que les juges de Montréal, si l'on considère ce que coûte la vie dans cette ville. Jetez les yeux sur l'Angleterre et sur n'importe quelle colonie anglaise, et vous verrez que les hommes qui occupent des positions analogues à celles de nos juges de Montréal, reçoivent deux fois autant. J'ai sous la main des statistiques qui corroborent mes avancés, mais je ne veux pas fatiguer le comité en les lisant; je suis certain que le département de la Justice connaît ces chiffres et que le Solliciteur général sait bien que ce que je dis maintenant n'est que la vérité.

Le remède à apporter à cet état de choses consiste dans la réorganisation des tribunaux, laquelle doit être opérée par le gouvernement provincial; et il me semble que lorsque la nature des relations existant entre les gouvernements provincial et fédéral est aussi amicale, il serait possible de réaliser ce changement. Le Solliciteur général accorderait une grande faveur à la province de Québec s'il faisait tout en son pouvoir pour provoquer une modification aussi désirable de l'organisation de nos tribunaux.

M. QUINN: La difficulté dans le moment est de décider si ce parlement doit augmenter le nombre des juges indéfiniment, lorsque la législature provinciale le demande. On a amplement démontré que la besogne du district de Saint-François a été accomplie à l'aide des juges des districts voisins, à qui l'on demandait d'aller y siéger moyennant l'allocation ordinaire. Si ce parlement doit nommer un juge chaque fois qu'une législature provinciale déclare qu'il en faut un dans une partie quelconque de la province, il nous sera impossible de régler le nombre des juges existant dans le Canada. L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) a exprimé l'opinion de beaucoup de membres de cette Chambre qui font partie du barreau de la province de Québec, lorsqu'il a suggéré ce que j'ai répété, savoir: qu'on devrait s'adresser à l'un des juges des districts voisins pour accomplir le surcroît de travaux judiciaires se produisant dans la ville de Sherbrooke.

Il est une autre question dont je pourrais parler, c'est-à-dire celle concernant les juges de la cour de Circuit de Montréal. Je ne puis convenir que l'œuvre de la cour de Circuit de Montréal soit aussi efficace en vertu du système actuel qu'en vertu de l'ancien. Non seulement ce système-là possède le désavantage d'obliger deux ou trois juges à passer toute l'année dans l'unique cour, pour y présider à des procès dénués d'importance, mais il isole les juges de la cour Supérieure dans leur propre cour, les privant de l'expérience, en matière de procédure et d'audition, qu'ils acquéraient en plus en vertu de l'ancien système, lorsqu'ils siégeaient à tour de rôle à la cour de Circuit. En outre, d'après l'ancien système, le juge de la cour Supérieure qui avait siégé un certain nombre de termes à cette cour-là, était plus en état, lorsqu'il présidait à l'instruction des petites causes de la cour de Circuit, de décider quand la somme de preuve produite suffisait, que ne l'est un juge entièrement confiné à cette dernière cour. Et puis, un juge de la cour de Circuit réalise bientôt le fait qu'il n'y a pas d'appel de sa décision, tandis qu'un juge de la cour Supérieure, qui a toujours présent à l'esprit que ses jugements sont sujets à revision en cette cour-là, reste inconsciemment sous la même impression à la cour de Circuit, ce qui lui fait apporter plus de soin à l'instruction des procès.

Je crois que l'impression qui existe maintenant à Montréal est qu'il vaudrait mieux que la cour de Circuit fût présidée par des juges de la cour Supérieure, comme autrefois, plutôt que par des juges spéciaux, comme aujourd'hui. Néanmoins, je veux bien qu'on fasse l'essai du système actuel, et qu'on nomme un autre juge de la cour de Circuit. Je crois pouvoir dire sûrement qu'il s'institue 20,000 causes annuellement devant cette cour. Quiconque

réfléchit un moment pour considérer le nombre de causes que chacun de ces juges doit entendre chaque jour, comprendra tout de suite qu'il est impossible que deux juges puissent faire face aux exigences des affaires de cette cour-là. Ainsi, un troisième juge est absolument nécessaire, lors même que nous ne prolongerions l'essai du système que quelque temps encore. Je pense qu'un temps viendra où le gouvernement trouvera nécessaire de revenir à l'ancien système, d'après lequel les juges de la cour Supérieure siégeaient à tour de rôle à la cour de Circuit.

Il est une autre question que je désire signaler au Solliciteur général, savoir: celle relative à la demande de la part du *Board of Trade* de Montréal d'établir une cour d'Amirauté dans la ville de Montréal. Le gouvernement devrait saisir la plus prochaine occasion de se consulter avec le gouvernement de Québec sur ces différents points, y compris celui auquel je fais allusion en ce moment, afin que les affaires de la province puissent être mieux administrées au département de la Justice.

J'ai ici une lettre que j'ai reçue du secrétaire du *Board of Trade* de Montréal, renfermant des copies de lettres échangées entre cette institution et le sous-ministre de la Justice, à Ottawa, depuis le mois de janvier dernier, et dont je donnerai lecture à la Chambre :

BUREAU DU "BOARD OF TRADE,"
MONTRÉAL, le 31 janvier 1898.

Au sous-ministre de la Justice, Ottawa.

MONSIEUR,—Ayant pris communication de l'ancienne correspondance du conseil du *Board of Trade* de Montréal, insistant pour que des mesures soient prises afin d'établir une cour d'Amirauté à Montréal, le conseil désire maintenant que je représente instamment en son nom au ministre de la Justice la nécessité d'agir favorablement à cet égard à la prochaine session du parlement. C'est une injustice constante pour la ville de Montréal que ce défaut de cour d'Amirauté, ici. Il ne nous est pas permis de porter les litiges qui surgissent des choses de la navigation devant d'autre cour que les tribunaux ordinaires, ce qui comporte un délai et des frais presque prohibitifs. La seule alternative qu'il nous reste est de nous rendre à Québec, en compagnie de nos avocats et de nos témoins, ce qui est encore de nature à rendre l'affaire fort coûteuse.

Nous osons suggérer pour mode pratique de faire disparaître ces inconvénients par la tenue, à Montréal, de temps à autre, selon qu'il y a lieu, de séances de la cour de vice-amirauté de Québec présidée par son titulaire actuel.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
GEO. HADRILL,
Secrétaire.

Voici la réponse :

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
OTTAWA, le 19 février 1898.

MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre du 31 du mois dernier et de la correspondance antérieure relativement à l'établissement d'une cour d'Amirauté à Montréal, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai écrit à M. le juge Routhier à cet égard, afin de savoir s'il ne serait pas possible de répondre aux exigences du cas par la tenue de séances à Montréal de temps à autre, alors qu'il y aurait lieu de procéder à l'instruction de causes en cette ville.

Je viens de recevoir de monsieur le juge une réponse où il déclare que ses fonctions de juge de la cour Supérieure l'occupent beaucoup à Québec, et que probablement, il ne pourrait s'absenter que rarement. Il considère toutefois, qu'il lui serait possible de se transporter de temps à autre à Montréal pour entendre les causes ressortissant à la cour d'Amirauté, lorsqu'il y aurait beaucoup de témoins à entendre, les procédures, naturellement, devant être instituées à Québec, comme à présent, et le greffier de la cour devant l'accompagner à Montréal pour agir comme tel dans la cause. Il suggère que cette manière de procéder pourrait être adoptée si les avocats voulaient s'entendre avec lui antérieurement, pour assigner au procès une date qui conviendrait à tous.

J'aimerais à savoir si cette proposition du juge doit satisfaire le *Board of Trade*. Il me semble qu'on devrait l'adopter, dans tous les cas, à titre d'essai pour le présent.

J'attendrai votre réponse avant de rien faire de plus à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E.-L. NEWCOMBE,
Sous-ministre de la Justice.

MONSIEUR GEORGE HADRILL,
Secrétaire du *Board of Trade*,
Ottawa.

A cette lettre, le secrétaire du *Board of Trade* fut autorisé à répondre comme suit :

BUREAU DU "BOARD OF TRADE,"
MONTRÉAL, le 12 mai 1898.

MONSIEUR E.-L. NEWCOMBE,
Sous-ministre de la Justice,
Ottawa, Ontario.

MONSIEUR,—Je dois vous demander pardon d'avoir tant tardé à répondre à votre lettre du 19 février au sujet de l'établissement de la cour d'Amirauté à Montréal; mais par suite de l'absence de la ville du membre de notre conseil qui s'intéressait surtout à la question, ce conseil a attendu son retour pour m'autoriser à le faire. Dans l'intervalle, ce qui faisait le sujet de votre lettre a été discuté avec des avocats de cette ville et avec la classe intéressée dans les choses de la navigation, tant au point de vue de l'assurance que de l'expédition.

On désire maintenant que je vous exprime l'appréciation des efforts que vous avez tentés pour répondre aux vœux du conseil. Je dois vous faire remarquer, cependant, que d'après la proposition soumise, il est facultatif de la part du juge de venir ou non à Montréal, c'est-à-dire que, virtuellement, ce sera une affaire d'entente entre les avocats.

Le conseil voudrait déclarer franchement que le sentiment à Montréal est que nous avons droit en justice d'avoir une cour d'Amirauté ici, et l'on considère que les plaideurs devraient savoir à quoi s'en tenir sur la question de savoir si la cour doit se tenir à Montréal, ou non.

Les frais de transport des témoins et des avocats de Montréal à Québec sont quelque chose d'énorme, et ces frais établissent une distinction injuste contre cette ville, vu que la crainte de les subir empêche les gens d'instituer des procédures pour protéger leurs droits.

Le conseil insiste donc respectueusement pour qu'on adopte des mesures à la session actuelle du parlement, afin d'établir un démembrement de la cour d'Amirauté à Montréal, soit que le titulaire actuel de cette cour à Québec, qui conviendrait parfaitement à ce *board*, vienne siéger ici, soit qu'on adopte tout autre mode qu'on peut trouver bon, pourvu toujours que le principe que le conseil cherche à faire reconnaître soit exactement conservé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
GEO. HADRILL,
Secrétaire.

Eh bien ! ce n'est là qu'un cas entre plusieurs où, d'après ma prétention, on n'a pas convenablement pris en considération les intérêts de Montréal relativement à l'administration de la justice.

Pour ce qui concerne la distribution de la besogne entre les juges, je serais, pour ma part, fortement en faveur du système en vigueur dans l'Ontario. Je comprends que ce système exige que presque tous les juges résident dans la principale ville de la province, pour aller de là siéger dans les différents districts, parcourant ce qu'on appelle les circuits. Si ce système était appliqué, nous aurions dans la ville de Montréal, où se fait de beaucoup la plus grande partie des affaires de la province, un nombre de juges suffisant pour répondre à toutes les exigences. Si l'on trouvait encore qu'il y eût lacune, on pourrait partager dans une certaine proportion le nombre des juges entre Montréal et Québec. Sous ce rapport, aucune jalousie n'existerait entre les deux villes, et la province pourrait

être divisée en deux districts présidés, l'un par les juges de Montréal, et l'autre par ceux de Québec.

Mais, naturellement, nous ne pouvons pas légiférer dans ce sens en ce parlement. Il est donc nécessaire, dis-je, que le gouvernement se mette en relation avec le gouvernement de Québec pour essayer de quelque façon de remanier les districts judiciaires de la province, de manière que tous les juges aient assez à faire pour s'occuper l'année durant, et que les affaires s'expédient convenablement.

J'ai écouté le très honorable leader de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) avec la plus grande attention. Il comprend la position, et la seule erreur qu'il commette, d'après moi, est de dire qu'il serait inutile de tenir maintenant une conférence à ce sujet. Je ne partage nullement cet avis. Il nous faut commencer une bonne fois. Tous les avocats en exercice de la province de Québec reconnaissent la pressante nécessité de faire quelque chose pour diminuer l'encombrement qui existe dans la ville de Montréal et dans le district de Sherbrooke. Nous comprenons également qu'on ne remédiera pas à cet encombrement par la simple nomination d'un juge dans le district de Sherbrooke; ce qu'il faut pour cela, c'est distribuer la besogne aussi également que possible entre les juges de la province. Or, si cela doit s'accomplir par le remaniement des districts, c'est-à-dire par la division de la province en deux districts, ou de toute autre manière, c'est là une matière du ressort de la législature provinciale. Il est absolument nécessaire, je crois, que le gouvernement prenne l'initiative de provoquer une conférence avec le gouvernement provincial, afin de faire face à ces difficultés. On ne remédiera à l'encombrement que de cette manière. On n'y parviendra certainement pas par la nomination dans un district d'un juge que la province de Québec peut juger à propos d'y réclamer.

Quant à la rénumération des juges de la ville de Montréal et de la province de Québec en général, c'est là un sujet, sans doute, qui a fait l'objet de l'attention non seulement de ce gouvernement, mais de plusieurs gouvernements antérieurs. Tous les avocats de Montréal qui auront le courage d'exprimer librement et ouvertement leur pensée à ce sujet, diront que les juges de la ville de Montréal ne sont pas suffisamment indemnisés par le salaire qu'ils reçoivent aujourd'hui. Comme l'a si bien signalé mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier (M. Monk), l'augmentation du coût de l'existence à Montréal a atteint des proportions qui mettent les juges dans l'impossibilité, avec ce salaire, de maintenir la dignité de leur position. Je ne pense pas que les juges de la province de Québec soient trop bien rémunérés dans une partie quelconque de la province, mais je trouve que les juges de la campagne le sont beaucoup mieux que ceux de la ville de Montréal. Je n'attaque nullement les juges de la ville de Québec en disant, comme je le fais sans craintre d'être contredit, que la différence dans le coût de l'existence à Montréal et à Québec est tel, que, tout en pouvant être satisfaisant pour ceux de la dernière de ces villes, le salaire actuel des juges ne peuvent l'être pour ceux de la première.

Je sais que beaucoup de députés après avoir parcouru le rapport de l'auditeur général, comme je constate que le font certains membres de la droite, trouveront à redire au sujet des frais de voyages des juges. Eh bien ! j'aimerais à voir les députés de la province où demeure ces juges venir les critiquer à cet égard. Je suis d'avis qu'un membre du parlement qui désire critiquer une chose devrait avoir le courage de le faire lui-même, au lieu de fournir des documents à un autre pour lui permettre de le remplacer dans cette tâche. Bien qu'en certains cas les frais de voyage payés à certains juges de la province de Québec puissent paraître considérables, néanmoins si l'on considère la besogne accomplie par ces juges, laquelle consiste à se rendre d'un district dans l'autre, comme ils ont dû le faire dans des causes sans nombre, on comprendra tout de suite que ces frais de voyage ne sont pas excessifs. On sait qu'on a fait venir les juges de campagne, du moins des environs, à Montréal, dans le but de remédier à l'encombrement qui y a existé durant des années. On ne s'est pas ainsi adressé à eux pour leur permettre de gagner $6 par jour et leur frais de déplacement.

A six heures la séance du comité est suspendue.

Séance du soir.

M. QUINN : Lorsque la séance du comité a été suspendue, je parlais des frais de voyage de juges qui, en différents temps, ont été appelés à se rendre de leurs districts à la ville de Montréal pour diminuer l'encombrement qui y existait, j'ajoutais qu'on ne s'était pas ainsi adressé à eux pour leur permettre de gagner l'allocation quotidienne ou, les frais de déplacement que le statut leur accorde. On les a vus siéger à Montréal parce que leur présence y était absolument nécessaire à l'administration de la justice. Il est bien connu qu'il n'y a pas assez de juges à Montréal, et que cette insuffisance date de plusieurs années. On a trouvé à redire au sujet des montants réclamés par les juges à titre de frais de voyage et d'allocation quotidienne autorisés par statut. Mais si ces montants paraissent trop forts en certains cas, la faute n'en est nullement aux juges, comme quelques-uns pourraient arriver à l'inférer, elle en est à l'allocation libérale accordée par le statut dans les cas de cette nature. Ce n'est pas là, du reste, un sujet sur lequel il faille insister : il serait regrettable que la conduite des juges sous ce rapport forme le sujet de considérations défavorables en cette Chambre, et je n'entends pas continuer davantage l'examen de ce point.

Je dirai maintenant un mot ou deux de la proposition renfermée dans la motion dont cette Chambre est saisie, concernant l'augmentation du salaire de M. le juge Taschereau. J'admets parfaitement tout ce que le Solliciteur général a dit au sujet de M. le juge Taschereau. Je reconnais tout à fait qu'il est probablement l'un des meilleurs juges que nous ayons à Montréal. Là où tous sont excellents, la distinction est difficile, mais je ne crois pas exagérer en disant qu'il n'est pas de juge plus estimable, à Montréal, que M. le juge Taschereau. Je comprends, également, l'anomalie qui existait dans son cas, et je suis heureux de voir qu'on le modifie.

Cependant, j'aimerais voir opérer la modification en question de manière qu'elle ne soit pas préjudiciable aux autres juges résidant dans quelqu'un des districts ruraux des environs de Montréal. Je trouve, par exemple, une disposition faisant une distinction entre les juges de la cour du Banc de la Reine et les juges de la cour Supérieure. Eh bien ! la raison de cette distinction m'échappe. D'après

l'ancien système accordant au moins les dépenses de trois jours aux juges appelés à Montréal, il est possible que les frais se soient élevés au delà de ce qu'on prévoyait, mais ce n'est pas là une raison pour opérer un changement et obliger les juges à compter chacun des jours où il a siégé comme doit faire un mercenaire. Les juges ne peuvent travailler comme des mercenaires. On n'entend pas, non plus, qu'ils le fassent. Ce serait une politique d'économie erronée de notre part que de commencer à rogner de quelque façon les salaires des juges ou leurs frais de voyage. Nous aurions tort, je crois, de faire cela, ou de critiquer nos juges sous ce rapport, si leur conduite ne prête pas réellement à la critique, ou si elle n'est pas de nature à constituer un scandale public. Je suis heureux de trouver qu'il n'existe rien de tel dans aucune partie du pays, et de savoir que la Chambre n'est pas sous l'impression que la conduite de nos juges en aucun cas puisse être considérée comme un sujet de scandale public. Je ne vois donc pas la nécessité de faire la distinction établie entre les juges de la cour Supérieure et ceux de la cour du Banc de la Reine dans la résolution présentée par le Solliciteur Général.

Revenant aux juges de la cour de Circuit, je dis sans hésiter que les deux juges de cette cour à Montréal sont éminemment aptes à remplir leurs fonctions. Tous deux possèdent une vaste expérience. Tout en n'approuvant pas tout à fait le système qui enlève l'instruction des causes de la cour de Circuit aux juges de la cour Supérieure, je ne crois pas qu'on pût faire un meilleur choix que celui des titulaires actuels pour remplir la charge de juges de la cour de Circuit à Montréal. Comme je l'ai dit, je n'ai pas confiance au système qui existe à présent. Je ne crois pas profitable à nos juges de la cour Supérieure ni favorable à l'administration expéditive de la justice à la cour de Circuit la nomination de juges spéciaux à cette cour. Les causes instruites à la cour de Circuit peuvent être ce qu'on considère de petites causes, mais elles méritent la même attention que celles de la cour Supérieure.

Il n'y a pas de cour qui fournisse plus que la cour de Circuit de Montréal l'occasion d'observer les diverses applications de la loi en vertu du code de procédure et d'acquérir l'expérience des tribunaux. Je ne dis pas que nos juges ont besoin qu'on leur enseigne la procédure ; mais tous les hommes de profession qui m'écoutent comprennent parfaitement le sens de mes paroles quand je dis que la cour de Circuit a été nombre d'années l'école éducatrice des juges de la cour Supérieure en matière de procédure. En outre, le système actuel ôte à nos juges l'occasion de se réunir souvent pour considérer les jugements à prononcer, et je pense, enfin, —et c'est là, probablement, la plus importante de toutes les raisons—qu'il détruit l'uniformité, ou plutôt qu'il ne favorise pas l'uniformité de la jurisprudence, que nous aimerions à constater et qui existe à la cour Supérieure.

J'appelle de nouveau l'attention du Solliciteur général au sujet de l'établissement de la cour d'Amirauté à Montréal. Le gouvernement devrait s'aboucher avec le gouvernement de la province de Québec pour trouver le moyen d'assigner à nos juges toute la besogne qu'ils peuvent accomplir, et pour arrêter à toute éventualité le salaire auquel ils auraient droit en qualité de juges de la cour supérieure. Mon idée à moi est que notre province soit divisée en deux districts principaux, savoir : Montréal et Québec ; que tous les juges de la province résident dans l'une ou l'autre des deux villes portant ces noms, pour de là aller siéger dans les circuits de leurs districts respectifs ; et qu'ils reçoivent un traitement convenable pour leur permettre de vivre à l'aise dans l'une ou l'autre de ces deux villes.

M. McMULLEN : Je désire dire quelques mots sur cette question. En examinant les frais de voyage des juges de la province de Québec durant les trois dernières années, je dois exprimer mon étonnement de ce que les membres de la gauche, alors au pouvoir, aient laissé subsister cet état de choses d'année en année. On a évidemment retiré d'année en année du trésor public fédéral de l'argent à tort, pour me servir d'une expression admise, et l'ex-ministre de la Justice et ceux qui en remplissaient les fonctions auparavant ont laissé faire la chose des années durant, et le montant retiré a augmenté, et jusqu'à l'an dernier pas moins de $21,000 ont été retirés, et dans plusieurs cas à tort, malhonnêtement, du trésor public fédéral.

Je félicite mon honorable ami le Solliciteur général au sujet de la présentation de ce bill. S'il est une chose concernant l'administration de la justice du pays qui requiert une action prompte et immédiate, c'est la conduite adoptée par les juges de la province de Québec relativement aux frais de route. Je remarque que le juge de Lorimier qui est censé résider dans le district de Joliette a retiré $1,494. Pourquoi ? Pour allocations en raison de voyages faits en sa qualité de juge de Joliette à Montréal pour y exercer ses fonctions. Il ne demeure pas à Joliette, sa résidence est à Montréal, et il est continuellement resté au dernier de ces endroits, bien qu'il soit censé de par la loi avoir son domicile au premier. Il viole la loi et réside à Montréal, mais lorsqu'il réclame une allocation pour frais de voyage, il le fait chaque fois comme s'il était parti de Joliette pour se rendre à Montréal, et de cette façon il empoche $1,494. Je suis stupéfié à la pensée qu'un homme remplissant les graves fonctions de juge ose affronter la honte de se trouver placé dans cette situation, et par des moyens indirectement frauduleux, puisqu'il n'avait aucun droit de réclamer cet argent, et que ce n'est que par une interprétation technique de la loi qu'il a pu ainsi empocher $1,494.

Je suis heureux de voir l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) à son siège. Il a dû savoir que cela était pratiqué durant ces dernières années.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qu'est-ce?

M. McMULLEN : Les juges de la province de Québec qui demeurent à Montréal, en violation de la loi lorsqu'ils devraient demeurer dans les districts pour lesquelles ils ont été nommés réclament des frais de déplacement pour se rendre à Montréal, ainsi, le juge De Lorimier qui a retiré $1,494 pour frais de voyage l'année même que l'honorable député était ministre de la Justice. Je vois que plusieurs ont déjà fait la même chose. M. Ouimet....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : je soulève un point d'ordre. Si l'honorable député veut porter une accusation contre un juge et dire qu'il a fait une réclamation malhonnête, je crois qu'il est hors

d'ordre. Il n'y a qu'un moyen de faire régler une question de ce genre par le parlement. Je crois que le Solliciteur général est tenu, dans sa position, de protéger les juges. Il n'est jamais venu à ma connaissance qu'un juge faisait quelque chose de déshonorant, ou un acte demandant l'intervention du parlement. L'honorable député est tout à fait hors d'ordre s'il tente, de cette manière, et en comité d'accuser un juge de la cour Supérieure de faire de faux comptes.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne suis pas spécialement tenu de défendre les juges qui ont été attaqués et qui sont tous de la province de Québec. Je veux les défendre tous.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si l'honorable député fait une insinuation de ce genre, et je prétends qu'il porte une accusation directe, que les juges font des faux comptes, et lorsqu'il dit que j'ai dû le savoir il se permet un énoncé malhonnête. Cela ne tire pas à conséquence, cependant l'honorable député a le droit de m'insulter, mais je prétends qu'il n'a pas le droit de porter, de cette façon, une accusation de conduite malhonnête contre un juge.

M. McMULLEN : Je vais répéter mon accusation, et après avoir exposé les faits je laisserai à l'Orateur-suppléant de dire si je ne suis pas justifiable.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je demande une décision sur le point d'ordre que j'ai soulevé ; c'est que l'honorable député (M. McMullen) a déjà fait une accusation sérieuse contre un juge, et qu'il veut maintenant en faire une autre. Je demande votre décision, M. le Président.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT (M. Brodeur) : Je crains que l'honorable député (M. McMullen) ne soit allé trop loin en accusant les juges de malhonnêteté. Il est permis aux membres de la Chambre de critiquer les juges jusqu'à un certain point, mais je ne crois pas qu'il soit parlementaire de les accuser de malhonnêteté.

M. McMULLEN : J'accepte votre décision, M. le Président. Je vais me contenter d'exposer les faits.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne nie pas à l'honorable député (M. McMullen) le droit de porter une accusation, mais lorsqu'il s'agit d'une accusation contre un juge, il y a une certaine procédure à suivre, et l'honorable député n'a pas suivi cette procédure.

M. McMULLEN : Certains juges demeurent à Montréal alors qu'ils sont supposés, d'après la loi, demeurer dans leur district judiciaire. Le juge Delorimier est supposé demeurer dans le district de Joliette, mais il n'y demeure pas. S'il y demeurait et qu'il fût appelé à Montréal pour y exercer ses fonctions, alors il aurait droit à une indemnité de $6 par jour, comptant la veille de son départ pour Montréal et le jour qu'il retourne chez lui ; de sorte que s'il ne siège qu'un jour à Montréal, il a droit à $18. Or le juge DeLorimier demeure à Montréal, mais il est juge pour le district de Joliette, et lorsqu'il a été appelé à exercer ses fonctions à Montréal il a retiré $6, comme s'il était revenu de Joliette. De cette manière il a fait $1,494, en 1895 ; $2,040, en 1896, et $1,644, en 1897. Prenez un autre juge qui demeure à Montréal. Le juge Ouimet, un ancien membre de cette Chambre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. McMULLEN : Peut-être. Ce M. Ouimet est juge pour le district de Richelieu et supposé demeurer-là il n'a aucun droit de demeurer à Montréal. Il agit contrairement à la loi en demeurant à Montréal.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je soulève de nouveau un point d'ordre. Il est évident que l'objet de l'honorable député (M. McMullen) est de jeter du mépris sur nos juges, et j'ai ici une autorité qui justifie les membres du gouvernement de protéger les juges contre ces basses insinuations.

Si l'on se rappelle la responsabilité générale des ministres de la Couronne pour l'administration de la Justice dans le Royaume et le devoir qui leur incombe de protéger les magistrats contre des attaques injurieuses ou des accusations calomniatrices, il est nécessaire avant d'approuver une motion....

L'honorable député (M. McMullen) n'a pas osé faire une motion....

....avant d'approuver une motion demandant une enquête sur la conduite d'un juge, ou la production d'une pétition se plaignant de la conduite d'un juge, sans demander sa révocation, conformément au statut, ou sans donner des motifs raisonnables, les ministres devront avoir étudié le sujet de plainte et être prêts à combattre ou à encourager l'action du parlement dans telle occurence.

Cela suffit, je crois, M. le président, pour établir que cette discussion est tout à fait irrégulière, et que même si l'honorable député (M. McMullen) voulait procéder régulièrement, ouvertement, les ministres devraient intervenir jusqu'à ce qu'ils soient en état ou d'appuyer l'honorable député ou de le combattre. Je demande votre décision, M. le président.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ignore si l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) a d'autre autorité à citer, mais celle qu'il vient d'invoquer ne se rapporte qu'à une motion à l'effet de présenter une pétition, et non aux observations d'un député.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est Todd que j'ai cité. Le directeur général des Postes a compris, je suppose, que l'esprit de cette citation interdit toute discussion de ce genre. Todd continue :

La Chambre des Communes ne devrait l'encourager, et les ministres de la Couronne ne devraient sanctionner aucune tentative de procédure criminelle contre aucune personne, excepté sur une accusation directe et définie.

Le comité sait que l'honorable député (M. McMullen) n'a porté aucune accusation formelle. Si quelqu'un veut prendre la responsabilité de cette attitude, la situation sera alors bien différente. Il me semble inutile de dire que cette manière indirecte de jeter du mépris sur nos juges est tout à fait contraire à la procédure parlementaire, et les ministres à qui incombe ce devoir devraient protéger les juges contre de semblables attaques.

M. McMULLEN : M. le président, je réclame le droit, dans cette Chambre....

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député a le droit de discuter le point d'ordre.

M. QUINN : Il ne le discute pas.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il n'a rien dit jusqu'à présent qui indique sur quoi il veut parler.

M. McMULLEN : Je veux simplement parler de ce que je trouve dans les documents publics de cette Chambre. Je ne dis rien qui ne soit appuyé sur les documents soumis au parlement. Je prends cela comme guide et l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) ne va pas m'empêcher de faire ici un énoncé que mon titre de représentant du peuple me donne le droit de faire. Si cela affecte quelqu'un en dehors de cette Chambre, je n'y puis rien. Je ne fais qu'énoncer ce que prouvent les documents de la Chambre.

M. QUINN : Je désire parler sur le point d'ordre. L'honorable député (M. McMullen) dit qu'il s'appuie sur les documents publics et déclare que certains juges demeurent à Montréal lorsqu'ils devraient demeurer dans leur district judiciaire. Il ne saurait dire que semblable fait se trouve dans les documents publics. L'énoncé de l'honorable député accuse un juge d'avoir enfreint la loi en vertu de laquelle il a été nommé.

Le directeur général des Postes dit que l'autorité invoquée par mon honorable ami, l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper), n'a pas l'importance qu'il veut lui donner parce qu'elle n'a trait qu'aux pétitions et motions. Mais si une pétition formelle, ou une motion, ne doit pas être présentée à cette Chambre sans une étude spéciale du ministère, combien moins devons-nous tolérer des énoncés irresponsables critiquant la conduite de certains juges qui n'ont pas l'occasion de se défendre devant la Chambre. Je crois que cela est des plus honteux et quelque chose qui déteint sur l'administration de la justice de notre pays.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre. Lorsqu'il s'agit de discuter un point d'ordre, il faut faire la chose avec calme et sans l'usage d'expressions comme celles dont vient de se servir l'honorable député.

M. QUINN : Je discute avec beaucoup de calme Je dis que c'est des plus honteux.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. QUINN : Il serait honteux de permettre qu'un membre de la Chambre attaque le caractère de nos juges—sans engager sa responsabilité, sans avoir le courage de porter une accusation directe, se contentant de déclarer ici qu'ils volent les deniers publics en violation des lois qui les ont nommés. Je dis que si cela devait être toléré, ce serait des plus honteux et de nature à nuire à l'administration de la justice et au respect que nous devons à la magistrature.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : La question qui a été soulevée est très importante. Une discussion concernant les juges devrait, je crois, être conduite avec une très grande attention, je vois, d'après les autorités que d'habitude aucune accusation ne doit être portée contre des juges sans recourir à la procédure ordinaire. Je comprends que l'on peut faire un énoncé qui ne déteint pas sur la magistrature et j'espère que l'on ne dira rien de nature à affecter l'honnêteté ou l'honneur de la magistrature.

M. McMULLEN : M. le président, je m'incline devant votre décision. Le député de Montréal-centre (M. Quinn) s'est fort monté parce qu'il croyait que je m'étais, dans mes remarques, montré discourtois pour les juges. Je comprends que mon honorable ami comme tous les autres avocats tient à être bien vu des juges. Je vais me limiter à....

Sir CHARLES TUPPER : Je soulève une question d'ordre. Je ne crois pas que les règles de la Chambre nous permettent de prêter des intentions. Le député qui vient de s'asseoir a prêté aux paroles du député de Montréal-centre repoussant l'intention d'une attaque contre les juges le but de plaire à ceux-ci. Ce n'est pas là seulement un prêt gratuit d'intention, c'est en vérité, dans l'espèce, l'une des plus outrageantes insinuations possibles.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il est élémentaire dans nos règlements qu'aucun motif inavouable doit être prêté à un député. Je regrette d'avoir été occupé à lire quand l'incident s'est produit, ce qui m'a empêché de saisir l'expression à laquelle on objecte.

M. McMULLEN : Si j'ai dit quoi que ce soit qui puisse affecter la sensibilité du député de Montréal-centre et ne pas être parlementaire, je rétracte avec empressement, tout en faisant remarquer que des expressions qui affectent à ce point ne sont pas éloignées de la vérité.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. McMULLEN : Je m'incline devant votre décision, M. le Président. Maintenant, je dirai à mon honorable ami d'où j'extrais ce que je cite : c'est d'un document que depuis nombre d'années j'admire ; le rapport de l'auditeur général. Si les messieurs de la gauche, y compris le député de Montréal-centre, accordaient un peu plus d'attention à ce document, ils rendraient des services beaucoup plus grands à leurs électeurs. Le député de Montréal-centre m'accuse d'avoir dit que les juges se faisaient payer pour des travaux supplémentaires à Montréal en des temps où ils devraient se trouver dans leurs districts respectifs. Je ne puis dire si ces juges résident à Montréal, mais je vais montrer ce que je trouve dans le rapport de l'auditeur général et laisserai à ces messieurs tirer leur propres conclusions. J'ai fait connaître ce qui se rapportait à 1895 et maintenant nous allons nous occuper de 1896. Je vois que M. Tellier—je ne puis pas dire où il réside—a retiré en émoluments additionnels la somme de $1,506, à raison de $6 par jour.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député a-t-il entendu l'explication que le premier ministre a donnée d'un crédit d'environ $1,600 destiné au juge Taschereau, pour prouver qu'il n'y avait rien de mal en cela ?

M. McMULLEN : Je permettrai à mon honorable ami de parler lorsque j'aurai terminé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je parlais de l'énoncé de votre chef.

M. McMULLEN : Je félicite simplement mon honorable ami, le Solliciteur général, du courage qu'il montre en présentant son bill pour mettre fin à cet état de choses, de sorte qu'à l'avenir, le pays ne sera pas obligé de payer des sommes d'argent qu'il aurait été possible d'économiser.

Nous prendrons le suivant : M. C. Gill a retiré $1,140 de la même manière.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais j'aimerais attirer son attention sur le fait qu'en Angleterre, lorsque les députés parlent des juges, ils disent toujours M. le juge un Tel, et je crois que nous devrions adopter la même règle ici.

M. McMULLEN : Je vais le faire. Ils méritent tous, j'aime à le croire, qu'on parle d'eux de cette façon.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. McMULLEN : Les honorables députés sont excessivement susceptibles. A mon avis, il n'y a rien de mal en cela. Si l'honorable député de Montréal veut en appeler aux règlements à ce sujet, je vais m'asseoir.

M. MONK : Je crois que l'on peut parfaitement en appeler aux règlements à ce sujet. Je ne crois pas qu'il soit conforme à votre décision, M. le Président, pour un membre de cette Chambre, lorsqu'il est rappelé à l'ordre et qu'il reçoit instruction de parler des juges comme il devrait en parler, de dire qu'il aime à croire qu'ils méritent le titre qu'ils doivent avoir.

M. QUINN : La raison pour laquelle je n'en ai pas appelé aux règlements—j'approuve le point soulevé par mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier (M. Monk)—c'est que, à mon avis, il est du devoir du gouvernement de ce pays de protéger les juges. S'ils ne croient pas que ce soit-là leur devoir, cela, d'après moi, rejaillira plus sur eux que sur un simple membre de cette Chambre.

M. McMULLEN : Je continuerai à citer le rapport de l'auditeur général pour l'exercice expiré le 30 juin 1897.

Je vois par ce rapport que M. le juge Gill a retiré $1,830 en frais de voyage. Je vois que d'autres juges ont retiré de l'argent de la même manière. Je vois que le juge DeLorimier a retiré $1,644 pour frais de voyage, et le juge Taschereau, $1,686. Mon honorable ami de Montréal ne veut pas que je dise où le juge Taschereau demeure parce que je n'ai pas obtenu le renseignement dans un rapport authentique de cette Chambre.

M. QUINN : J'ai dit à l'honorable député de laisser la chose à ceux qui lui ont fourni le renseignement, et qui devraient avoir le courage de faire ces accusations devant la Chambre plutôt que de faire faire leur sale besogne par d'autres.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'expression n'est pas parlementaire.

M. QUINN : Je n'ai pas eu l'intention d'appliquer la chose à la conduite de l'honorable député, et aussi je retire volontiers l'expression, mais je croyais que l'honorable député aurait dû laisser à ces gens le soin d'agir dans ce sens et de lancer courageusement l'accusation devant la Chambre et le pays s'ils croient faire là une œuvre méritoire.

M. McMULLEN : Je n'ai pas eu l'intention de faire allusion aux remarques peu délicates de l'honorable député à mon adresse, car, pour moi, l'importance de semblables remarques dépend de la source d'où elles viennent. L'honorable député s'est soumis aux règles de la Chambre et a retiré l'expression, mais je n'avais pas l'intention d'exiger la chose. M. le juge Ouimet a retiré $798 pour frais de voyage. J'ignore s'il demeure à Montréal ou non, mais il est supposé demeurer dans son district pour avoir droit à une certaine indemnité par jour, lorsqu'il vient à Montréal. Je vois qu'il a retiré $786 et je suppose qu'il demeure dans son district. Les paiements de ce genre ont augmenté. En 1895 les juges ont retiré $17,442 ; en 1896, $20,058 ; en 1897, $21,012. Voilà des montants que les juges ont retiré en sus de leur traitement régulier. Je félicite mon honorable ami d'avoir présenté ce bill. Il n'est pas venu trop tôt, et je crois que, dans l'intérêt du pays c'est une sage mesure qu'il faudrait adopter pour définir d'une manière distincte à quoi ont droit les juges dans ces circonstances J'espère que ce bill aura pour effet de mettre fin à ce que je considère comme une injustice que le pays ne devrait subir plus longtemps.

M. SPROULE : Je n'admets pas avec l'honorable député de Montréal que ce soit un sujet de discussion dans cette Chambre. Si je comprends bien mon devoir, je dois m'occuper de tous les sujets qui entraînent une dépense des deniers publics, et voir à ce que l'on ne dépense que le strict nécessaire. Le système en vogue depuis quelque temps dans l'Ontario et Québec est tel que l'on dépense plus d'argent qu'on ne devrait, et lorsqu'on nous présente une mesure tendant à remédier à cet état de choses, c'est le moment de critiquer le système actuel, car c'est le système que nous attaquons, et non les juges. Nous ne nous en prenons pas aux juges ni à leur caractère, mais nous discutons les abus qui se sont développés sous le couvert de la loi et que l'on veut aujourd'hui faire cesser. Avant la suspension de la séance, j'ai fait allusion à un de ces cas, mais je découvre, comme l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), en parcourant le rapport de l'auditeur général, que je pourrais en mentionner beaucoup d'autres. Nous avons 10 juges dans la province de Québec qui ont retiré au delà de $1,000 chacun pour frais de voyage.

M. QUINN : Dans la province de Québec, pas dans le district de Montréal.

M. SPROULE : Dans la province de Québec. D'après mes renseignements la dépense pour les frais de voyage ne devrait pas être aussi élevée. J'ai signalé un cas au sujet duquel j'ai reçu des renseignements, et l'honorable Solliciteur général semble douter de l'exactitude de ces renseignements. Je veux parler du cas du juge Taschereau, le seul cas dont il est question dans les renseignements dont j'ai parlé.

Je crois pouvoir remarquer plusieurs cas du même genre. Le Solliciteur général a dit, cependant, que le juge Taschereau avait le droit de demeurer dans la ville de Montréal, et il a cité le statut provincial qu'il a eu la bonté de m'envoyer.

Ce Statut adopté en 1889 stipule que l'article 2319 des statuts refondus de la province de Québec est modifié en retranchant les mots "dix des juges devront demeurer," pour les remplacer par les suivants: "Onze des juges de la cour Supérieure, un devant être spécialement chargé du district de Terrebonne demeureront." L'autorité que je citais et qui justifie parfaitement, je pense, ce que j'ai dit, était le statut fédéral de la même année que j'ai cité à la Chambre, du chapitre 39.

13 juges puînés de la dite cour, qui doivent demeurer à Montréal et à Québec, exclusion faite du district de Terrebonne, $5,000 chacun.

Ainsi l'on a fait une exception pour le district de Terrebonne. Je veux maintenant attirer l'attention sur le fait que l'acte provincial que le Solliciteur général a cité est venu en vigueur le jour même de sa sanction, le 21 mars 1889. Le statut fédéral que j'ai cité a été approuvé le 2 mai 1889, et, conséquemment, après le statut provincial. Il s'agit de savoir lequel des deux fait autorité. Je n'ai rappelé cela que pour démontrer que j'avais raison de faire la citation que j'ai faite. D'après ce statut, si j'ai raison, le juge Taschereau n'était pas justifiable de demeurer à Montréal, et je crois qu'il n'aurait pas eu raison de réclamer des frais de voyage.

M. McMULLEN: Je soulève une question d'ordre. L'honorable député (M. Sproule) accuse un juge de s'être fait payer des frais de route auxquels il n'avait pas droit. Je m'étonne que mes collègues de droite et de gauche demeurent silencieux en ce moment, eux qui sont toujours prêts à blâmer et à critiquer un autre député de violer le règlement à ce sujet.

M. SPROULE: L'honorable député (M. McMullen) se trompe. Je ne l'accuserai pas de vouloir dénaturer mes paroles. J'ai cité ce statut à l'appui de l'opinion que j'ai exprimée. Je ne me prononce pas sur l'exactitude de ce renseignement et en le citant, j'ai tout simplement voulu fournir au Solliciteur général l'occasion de nous expliquer la question, et de rectifier mon assertion, si elle est inexacte. Quant aux résolutions soumises à la Chambre, à mon avis, elles ne remédieraient à rien. Il est possible que je n'en saisisse point le sens; toutefois, je serais obligé au Solliciteur général s'il voulait me dire en quoi ces résolutions peuvent résoudre la difficulté qui a été signalée.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: J'appelle l'attention de l'honorable député sur le paragraphe que voici:

Qu'à chacun des juges des cours Supérieure ou de circuit assistant comme tel, sur la demande par écrit du juge en chef ou du juge remplissant les fonctions de juge en chef dans le district, à aucune cour tenue à tout autre endroit que celui où il est tenu de résider, pour chaque jour qu'il sera absent du dit lieu de résidence, il sera payé, pour frais de voyage, six piastres:

Et ainsi de suite. Voilà ce qui est stipulé, au lieu des $18 jusqu'ici payés, à mon avis, par suite d'une fausse interprétation du statut. Aujourd'hui, le juge ne peut pas recevoir plus de six dollars.

M. SPROULE: Combien recevait-il auparavant?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Dix-huit dollars par jour. C'est ainsi qu'on interprétait le statut. L'autre disposition que j'ai insérée au bill pour empêcher cette dépense exorbitante, si je puis me servir de cette expression, porte que nul juge ne quittera son district pour se rendre dans un district voisin, à moins qu'il n'ait été spécialement prié de le faire par le juge en chef de la province. Nul juge n'aura le droit d'aller d'un district dans un autre et de se faire payer ses frais de route, à moins qu'il ne puisse produire, en même temps que son compte, un certificat attesté par le juge en chef, portant qu'il est allé là, à la demande du juge en chef. A mon avis, cela réduira les frais de route de moitié.

M. SPROULE: Il est probable que la loi, quand elle sera adoptée, atteindra ce but. Cependant, on accorde au juge $1,000 de plus par année, et cela réduira l'économie, bien qu'en apparence, il reste encore quelque chose.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: J'aurai occasion de revenir plus tard sur cette question; en attendant je ne veux pas induire en erreur mon honorable ami (M. Sproule). Ceci n'affectera nullement le juge Taschereau, puisqu'il aura ses $1,000 comme les autres juges; et s'il se rend à Terrebonne pour y administrer la justice, il touchera, en outre six dollars par jour.

M. SPROULE: Je remercie beaucoup l'honorable député de ce renseignement. Je n'ai qu'une chose à ajouter: c'est qu'à mon avis, le système en vogue dans la province de Québec est défectueux. Il est fâcheux que le parlement fédéral et la législature locale ne puissent tenir une conférence, afin de s'entendre à ce sujet et effectuer une réforme. Comme l'a déclaré l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) il paraît y avoir assez de juges dans la province de Québec pour expédier toute la besogne. Un moindre nombre de juges pourraient expédier cette besogne judiciaire, si elle était mieux distribuée. Peu importe qu'il s'agisse ici de la province de Québec ou des autres provinces. C'est le devoir de la province et du gouvernement fédéral d'unir leurs efforts pour remédier à cet état de choses. Il est malheureux, à mon avis, que les législatures provinciales ne fassent pas preuve de meilleures dispositions pour coopérer avec le gouvernement fédéral, dans le but d'effectuer ces réformes importantes. Car, en effet, ces réformes s'imposent et dans l'intérêt du pays elles devraient s'effectuer au plus tôt. Si je ne me trompe, nous n'avons pas juridiction dans l'espèce, et c'est aux autorités provinciales que cette juridiction appartient. Au moins pouvons-nous contrôler les frais de route des juges, et il faudrait réduire ces dépenses, de façon à amener les législatures provinciales à remédier au mal, au bénéfice du peuple.

Je ne m'oppose pas au bill; au contraire, je crois que c'est un pas dans la bonne voie. Ces irrégularités toutefois semblent avoir existé assez longtemps et il est temps d'y mettre fin. Si j'ai pris la parole, c'est pour protester contre cette tendance de quelques députés en Chambre à vouloir empêcher leurs collègues de discuter les dépenses des deniers public.

Je proteste contre tout empiétement semblable sur les droits que possède tout député fédéral de critiquer toute proposition affectant les deniers de l'Etat lorsqu'elle sera soumise à la Chambre; peu

importe que cela se rapporte aux dépenses des juges ou de toute autre personne.

M. LARIVIÈRE: Je ne viens pas discuter les mérites de la proposition dont la Chambre est saisie au point de vue de la province de l'Ontario ou de celle Québec, bien que la résolution ne semble affecter que ces deux provinces.

Si je prends la parole, c'est pour exprimer mon regret de ce que le gouvernement n'ait pas jugé le moment opportun de remanier les traitements des juges dans les autres provinces, surtout de ceux qui président aux tribunaux les plus élevés. Dans la province du Manitoba quatre juges desservent trois grands districts judiciaires qui existent actuellement dans la province ; ces quatre juges sont obligés d'entendre toutes les causes civiles et criminelles du ressort de la cour du Banc de la Reine ; ils ont à présider la cour de Chancellerie, celle d'Equité ; ils ont à siéger en Chambre, après avoir présidé à la cour, dans les districts où se tiennent les sessions trimestrielles. Nos juges sont accablés de travail, et ne reçoivent pas un traitement proportionné à leur services. Dans les provinces de l'Ontario et de Québec, les juges reçoivent, quelques-uns $7,000, d'autres $6,000, et d'autres $5,000 par année, tandis que dans la province du Manitoba, le juge en chef ne touche que $5,000 l'an, et les trois juges puînés ne touchent que $4,000 chacun. J'espère que le gouvernement sera en lieu de faire une juste répartition des traitements des juges, afin que ceux d'entre eux qui s'imposent un travail excessif pour présider à ces différentes cours, soient mieux rémunérés. Non seulement il leur faut siéger au tribunal de première instance, mais ils doivent en outre, siéger en revision pour les mêmes causes ; ils ont aussi à siéger en appel, tandis que dans les autres provinces ces devoirs sont assignés à certains juges nommés dans ce but, et dont les devoirs sont limités à ces cours d'appel.

Au Manitoba, les mêmes juges sont obligés d'entendre toutes ces différentes causes, et ils n'ont qu'un maigre traitement. Dans notre province, la vie coûte bien plus cher que dans les provinces de l'est ; il est donc temps, à mon avis, que le gouvernement se préoccupe de la question du traitement des juges de notre province et les mettre sur un pied d'égalité avec les juges des autres provinces. Il ne devrait pas y avoir de distinction entre les traitements des juges. En 1892, la Chambre a été saisie d'une proposition tendant à augmenter de $1,000 le traitement des juges du Manitoba ; et il est regrettable que le gouvernement, à cette époque, n'ait pas jugé bon de mettre à exécution cette proposition. Feu sir John Thompson, à cette époque, proposa une redistribution générale des traitements des juges ; mais il parait qu'en raison de l'hostilité que rencontra ce projet dans quelques provinces, il dût renoncer à l'idée de fixer des traitements, d'après une échelle convenable. J'espère donc que le gouvernement du jour mettra de nouveau cette question à l'étude, en ce qui concerne le Manitoba.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Si je ne me trompe, le Solliciteur général affirme que la résolution apporte une modification radicale au statut d'après l'interprétation auquel il a été accordé $18 à un juge pour assister à toute autre cour qu'à l'endroit où il réside, tandis que, en vertu de cette résolution, l'allocation se trouve réduite à six dollars. J'ai par devers moi l'ancienne loi, et je constate qu'il n'y a pas de différence à cet égard, et je vais exposer mes difficultés à l'honorable Solliciteur. Je voudrais qu'il nous fit voir comment cette modification est effectuée. L'article auquel je fais allusion se rapporte aux juges de la cour Supérieure, et les résolutions s'appliquent et aux juges de la cour de Circuit et à ceux de la cour Supérieure. Voici le texte de la résolution :

Qu'à chacun des juges des cours Supérieure ou de circuits assistant comme tel, sur la demande par écrit du *juge en chef ou du juge remplissant* les fonctions de juge en chef dans le district, à aucune cour *tenue à tout* autre endroit que celui où il est tenu de résider,

Et je signale à l'attention ce passage-ci :

....pour chaque jour qu'il sera absent de son lieu de résidence, il *lui sera payé*, pour frais de route, six piastres ; mais nuls frais de voyage *ne seront payés à aucun* juge qui sera requis de siéger en revision aux termes du premier article de la loi, de la législature de Québec, 61 Victoria, chapitre 20, à moins qu'il ne soit attesté par le juge en chef ou *par le juge remplissant les* devoirs de juge en chef dans le district, que l'assistance de tel juge est nécessaire en raison de maladie, incapacité ou absence de l'un des juges domiciliés à Montréal ou Québec, suivant *le cas*.

Voilà l'article auquel l'honorable député fait allusion. Quant à la stipulation précédente relative aux juges de la cour du Banc de la Reine, elle porte qu'il sera payé à ces juges pour frais de route $6 par jour d'absence du lieu de leur résidence, pourvu qu'il leur soit accordé au moins trois jours d'absence. C'est-à-dire que s'il est absent une journée, il touche $18. Voici ce que statue l'ancienne loi :

A chacun des juges de la cour du Banc de la Reine, pour *chaque session* (en appel et au criminel), à laquelle il assistera ailleurs qu'au lieu de *sa résidence*, six *piastres*;

C'est précisément la même allocation par jour. Voici maintenant une clause conditionnelle :

Pourvu que tout juge de la cour Supérieure qui sera requis d'assister comme juge à la cour du Banc de la Reine, siégeant en appel ou au criminel, ailleurs qu'au *lieu de sa résidence*....

Il est inutile de tout lire : j'abrège.

....l'allocation sera de six piastres par jour pendant tout le temps que durera son absence du lieu de sa résidence, mais il lui sera toujours payé une allocation pour trois jours d'absence.

Il me semble que cela se rapporte virtuellement à la même prescription, sauf le certificat : c'est-à-dire qu'en ce qui concerne les travaux de la cour du Banc de la Reine, il est payé au juge de la cour Supérieure six piastres par jour et il lui est toujours payé une allocation pour trois jours d'absence. Cette disposition est donc semblable à celle de l'ancienne loi, sauf que le Solliciteur insère une stipulation rendant la production du certificat nécessaire pour obtenir l'indemnité. Dans l'autre cas, la nécessité se prouvait par l'assistance à la cour, cette assistance étant nécessaire, avant que le juge pût toucher $6 par jour.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je puis dire à mon honorable ami que l'interprétation qu'il donne à ce statut est celui que je me propose de lui donner et que je lui ai donnée, de fait, en prenant la charge du département. Le malheur est que jusqu'à cette époque on lui avait donné une interprétation toute différente, et que, jusque là les juges avaient toujours réclamé une allocation de trois jours pour chaque jour d'absence, lorsque

cette absence ne dépassait pas la journée, et de fait, on leur a toujours payé cette allocation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable Solliciteur général se propose d'insérer cette clause " il leur sera toujours payé une allocation pour trois jours d'absence."

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : D'après mon amendement, un juge de la cour du Banc de la Reine qui s'absente pour remplir ses devoirs judiciaires aura droit au paiement de $6 par jour, pour chaque jour d'absence. S'il était absent qu'une journée, il aura, en toute circonstance, droit à $18. Si un juge de la cour Supérieure s'absente, il lui a fallu d'abord en obtenir l'autorisation du juge en chef de la province, puis il n'a droit qu'à $6 par jour d'allocation ; mais d'après l'interprétation donnée au statut, avant notre avènement au pouvoir, un juge de la cour Supérieure qui s'absentait avait toujours droit à $18 par jour. Tout roulait sur le fait que l'on appliquait les derniers mots de la clause conditionnelle de l'article 13 aux juges de la cour Supérieure comme à ceux de la cour du Banc de la Reine, ce qui est une fausse interprétation du statut ; toutefois, c'est l'interprétation qui a été en vogue, et voilà pourquoi j'ai cru devoir apporter cette modification.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il serait fort intéressant de savoir si cette clause conditionnelle ne s'applique pas à l'article précédent. Je comprends que la difficulté porte sur l'interprétation à donner à l'article 13 relativement aux juges des cours provinciales et à la distinction entre les juges de la cour du Banc de la Reine et les juges de la cour Supérieure. Il s'agit aujourd'hui de tracer une ligne de démarcation et de dire que les juges du Banc de la Reine auront droit à une allocation de trois jours, s'ils s'absentent une journée, tandis que le juge de la cour Supérieure n'aura droit qu'à une allocation d'une journée, et il devra produire un certificat au juge en chef. Pourquoi établir cette distinction relativement aux allocations ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je vais en donner les raisons qui se trouvent dans l'ancien statut.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est là l'interprétation que le Solliciteur général donne à l'ancien statut. Le Solliciteur général admettra qu'il y a lieu de différer d'opinion au sujet de la distinction établie entre ces deux cours, et cela en raison de l'interprétation qui a été si longtemps en vogue. Mon honorable ami en est venu à une conclusion précise et il demande un bill déclaratoire. Or, puisque la pratique a existé si longtemps, est-ce que cela ne milite point contre la prétention du Solliciteur général ? Il devrait nous donner quelque raison à l'appui de cette distinction entre les juges ; il devrait nous dire pourquoi un juge de la cour du Banc de la Reine a droit de toucher une allocation de trois jours, tandis que son collègue ne touche qu'une allocation d'une journée.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il est nécessaire de comprendre notre système judiciaire pour bien suivre le fil du raisonnement que je vais faire. Notre cour d'appel est une cour ambulante ; elle siège alternativement à Montréal et à Québec. Quatre juges de cette cour résident à Montréal et deux à Québec, et ils siègent à certaines époques fixes, tantôt dans la première ville tantôt dans la seconde. Lorsqu'un juge de la cour du Banc de la Reine est appelé à Québec pour siéger, soit dans le but de conférer avec ses collègues ou pour rendre des jugements, il est impossible que ses frais de route soient couverts par une allocation de six dollars, car les dépenses nécessaires s'élèvent à douze ou treize dollars. D'après l'ancienne règle, un juge se trouverait à payer de sa poche pour aller tenir la cour, et nous avons pensé qu'il était convenable de lui accorder, à tout événement, $18 pour une journée d'absence, quand son absence ne dure qu'une jouruée. En outre, il est impossible de se rendre de Montréal à Québec en une journée ; le voyage dure une journée et une nuit, ou une journée et deux nuits. Ainsi, dans les circonstances les plus avantageuses, le juge est obligé de s'absenter une journée et deux nuits. Cela ne s'applique pas aux juges de la cour Supérieure. Ce juge peut aller d'un district à un autre, sans avoir plus de dix milles à voyager. Il peut se rendre à Montréal en une heure ; or, sous l'ancien système, il peut demander $18.

M. BERGERON : Le Solliciteur a déclaré cette après-midi qu'il modifierait quelques parties de la résolution, afin de pourvoir aux cas des juges de mon propre district.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui ; ça été un oubli de ma part.

M. BERGERON : La question a été fort débattue dans l'ancien parlement. Voici, par exemple, un juge qui se rend à Sorel, pour siéger à la cour de Circuit. Autrefois le voyage durait deux jours, la cour une journée ou deux. Le juge se faisait donc payer une allocation de trois jours. Le ministère de la Justice a maintenu cette décision, bien que depuis quelques années, un juge puisse partir de chez lui le matin et se rendre à Montréal, tenir sa cour toute la journée et revenir à son domicile le soir. J'appelle l'attention sur le fait qu'ils se font encore payer une allocation de trois jours. Je sais que cela se pratique ; mais, à mon avis, ce n'est ni dans l'intérêt de leur propre œuvre ni dans celui de la justice. Le juge prend le train de Montréal, le soir et se fait payer une allocation d'une journée. Que fait-il dans la soirée ? Rien. S'il était resté chez lui, il aurait travaillé. Le lendemain il siège au tribunal, et retourne chez lui et se fait payer trois jours. On ne saurait prétendre que cela avance les intérêts de la justice.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Un juge est incapable de se rendre coupable d'un acte semblable.

M. BERGERON : C'est ce qui se fait.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL : J'appelle votre attention, M. l'Orateur-suppléant, sur le fait que c'est là une censure des juges.

M. BERGERON : Mon honorable ami n'est pas sérieux. Je relate les faits tels qu'ils existent, et je signale le fait que sous l'empire de l'ancienne loi, les juges pouvaient réclamer une allocation de trois jours. Je rappellerai au Solliciteur général que le ministère de la Justice a été saisi d'une affaire de ce genre, lorsque les comptes du juge Loranger

furent discutés. Il allégua ces raisons mêmes, et elles furent acceptées, à cette époque. Il a été compris que les juges auraient droit à une allocation de trois jours, dont deux pour le voyage, aller et retour, et une journée pour la tenue de la cour. Bien qu'un juge puisse se rendre à Montréal par le train du matin et retourner chez lui le soir, il ne consentira pas à le faire. Sans doute, dans quelques circonstances, il lui faudrait partir de bon matin, voyager vingt à trente milles, siéger en cour toute la journée, et retourner par la même voie chez lui; or, les juges ne consentiront pas à cela. L'ancienne loi était plus dans l'intérêt de la justice que ne l'est la nouvelle.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je tiens à éviter la discussion des allocations.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Cette question fait partie de la résolution.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Qu'il me suffise de faire observer ceci: lorsque nous en sommes rendus à payer $20,000 par année à nos juges pour frais de route, dans la province de Québec, outre leurs traitements, il me semble que tout le monde doit convenir qu'il est temps de songer sérieusement à modifier cet état de choses.

M. BERGERON: Cela prouve que le système est mauvais.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Le Solliteur pourrait-il citer un précédent en faveur de ce frein qu'il veut imposer aux juges de la province de Québec, sous le prétexte qu'il s'est glissé de sérieux abus depuis quelques années dans l'interprétation donnée à la loi par le ministère de la Justice? Je le demande, allons-nous consolider l'autorité des juges de la cour Supérieure de la province de Québec, au nombre d'une trentaine, en les plaçant dans une si étrange situation? Cette résolution place les juges dans une situation très peu enviable aux yeux du public, puisqu'elle décrète que dorénavant il faudra que leurs comptes soient attestés par un juge d'une autre cour, et qu'à l'avenir il ne faudra plus se fier à eux. Si les juges sont coupables de quelque faute et que le ministère de la Justice soit en lieu de révoquer en doute l'exactitude des comptes, qu'ils produisent pour frais de route, comment peut-on espérer qu'ils cesseront de commettre les fautes qui ont rendu cette résolution nécessaire? D'après la teneur de cette résolution, les juges seront soumis à un contrôle tel qu'à l'avenir, nul juge ne pourra obtenir son allocation pour frais de route, à moins que le juge en chef ou celui qui remplit ces fonctions dans le district n'atteste la nécessité de la présence de juge en cour. Il est possible que le Solliciteur général soit en mesure de me citer un précédent établissant que la résolution n'établit pas une distinction odieuse à l'égard de ces juges, qui sont déjà accusés de tirer des avantages illicites de la loi. L'honorable Solliciteur connaît-il quelques juges qui, avant de retirer leurs frais de route, ont à soumettre leurs comptes à un autre juge? Il n'est jamais venu à ma connaissance de cas semblables.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Il me semble que mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) n'établit pas loyalement l'état de la question.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: J'ai simplement posé une question.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: La loi, si elle est adoptée, ne cherche tout simplement qu'à décréter que le juge sera soumis à l'autorité du juge en chef de la province, relativement à l'administration de la justice; qu'il n'aura pas droit de quitter le district judiciaire qui lui est assigné pour aller siéger dans un autre district sans l'autorisation du juge en chef. Je diffère d'avis avec mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) à cet égard; car il n'est pas un seul pays au monde, que je sache, où les juges ne soient pas soumis à l'autorité du juge en chef. Ici, la loi assigne aux juges le territoire où ils exercent leur juridiction. Quand ils quittent le territoire de leur juridiction pour se rendre dans un autre district judiciaire; nous avons droit de savoir pourquoi ils y vont et s'ils ont l'autorisation du juge en chef qui préside la cour.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: La réponse du Solliciteur général m'engage à insister davantage sur ce point. L'honorable Solliciteur dit qu'il n'y a rien d'odieux à soumettre les juges à l'autorité d'un juge supérieur. Le juge en chef de la cour exerce une certaine autorité sur ses puînés, et je n'ai rien à redire à cette assertion du Solliciteur. C'est dans les traditions de la magistrature que les juges puînés soient soumis à un chef, qu'ils servent fidèlement et avec lequel ils coopèrent loyalement. Mais le point que je fais valoir est que je ne puis me rappeler qu'il existe, soit en Angleterre, soit dans les autres provinces, de précédent semblable, et je ne sache pas qu'aucun juge soit obligé de soumettre le compte de ses dépenses au juge en chef ou à tout autre juge. Décréter semblable disposition, n'est-ce pas ruiner l'influence des juges et affaiblir leur autorité à titre d'administrateurs de la justice? La résolution décrète qu'ils seront soumis à leur supérieur, non seulement relativement à l'administration de leur charge, mais qu'ils devront encore faire approuver leurs comptes.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Mon honorable ami n'a sans doute pas lu la résolution.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je l'ai lu et je vais la relire:

Mais nuls frais de voyage ne seront payés à aucun juge qui sera requis de siéger en revision aux termes de la première clause de l'Acte de la législature de Québec, 61 Victoria, chapitre 20, à moins qu'il ne soit attesté par le juge en chef ou par le juge remplissant les devoirs de juge en chef dans le district, que l'assistance de tel juge est nécessaires en raison de maladie, incapacité ou absence de l'un des juges domiciliés à Montréal ou Québec, suivant le cas.

Pendant que j'avais la direction du ministère, je ne me rappelle pas qu'un juge ait jamais fait approuver ses comptes par un autre juge; toutefois, il est possible que mon honorable ami puisse citer un précédent.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Il ne s'agit pas de faire vérifier les comptes d'un juge par un autre juge. Ce n'est pas là notre intention et elle n'est pas ainsi exprimée dans la résolution. Je suis convaincu que mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) tient à ce que la discussion se fasse loyalement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne fais que poser une question.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Nous sommes d'accord sur ce point. La loi assigne à un juge un certain territoire et son devoir est d'administrer la loi dans les limites de ce territoire. S'il quitte ce territoire pour se rendre dans un territoire voisin, il a droit de toucher une indemnité ; mais, je le demande, a-t-il droit de quitter son territoire et de se rendre dans un territoire voisin sans l'autorisation du juge en chef ? Nous voulons que le juge en chef l'autorise à quitter son district pour aller exercer sa juridiction au dehors ; non pas relativement à l'indemnité en question, car du moment qu'un juge est autorisé à quitter son district pour aller siéger ailleurs, il a droit de présenter son compte de frais de route. Notre intention, je le répète, est que le juge en chef se borne à surveiller et à réglementer les mouvements des autres juges et leurs comptes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et le juge ne pourra pas toucher un seul dollar sans avoir un certificat ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je vous demande pardon ; il ne pourra pas sortir de son district sans le certificat ; mais du moment qu'il a siégé ailleurs, il pourra toucher son allocation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je vais m'expliquer plus clairement. L'on sait que certains juges—je parle d'une façon abstraite en ce moment —quittent leur district pour aller siéger dans un district voisin, et le juge du district voisin, quitte son territoire pour aller siéger dans le territoire de son confrère, et cela pour administrer la justice le même jour et en même temps, changeant ainsi de district pour se faire payer leurs frais de route. Voilà l'abus auquel il faut mettre un terme, et c'est ce que cette résolution va faire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le déclaration du Solliciteur vient à l'appui de ma thèse. Il nous révèle maintenant une irrégularité grossière et des actes de nature à justifier la mise en accusation des juges en Chambre et leur déchéance.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Une conduite de cette nature est d'une gravité exceptionnelle, et le Solliciteur l'allègue comme une raison de décréter la législation qu'il nous propose d'adopter.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'affirme qu'il n'est pas question de vérification de comptes dans la résolution.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Soit. Est-ce qu'il existe une vérification de comptes des juges de comté dans l'Ontario, en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, en Colombie anglaise ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il n'y a pas de comptes à vérifier dans l'Ontario ; la loi accorde aux juges une allocation fixe.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai dû autoriser le paiement.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Si mon honorable ami, lorsqu'il était au ministère, a payé quelque chose à ses juges, il n'y était nullement autorisé par la loi, puisqu'elle leur accorde une allocation de $200.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Mon honorable ami constatera dans la revision des comptes des juges de la Colombie anglaise qu'ils n'ont pas d'allocation fixe.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Vous avez fait allusion aux juges de l'Ontario.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai mentionné les juges de l'Ontario, il est vrai, mais le précédent que j'avais à la pensée se rapporte à la Colombie anglaise, et le budget attestera que j'ai raison. Les allocations ne sont pas fixées d'une manière absolue. Ainsi, prenons pour exemple, les juges de la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse : est-ce que, dans le rapport de l'auditeur général, l'on trouve un montant fixe pour chaque juge ? Est-ce que les juges entre eux ne changent pas de circuit ? Quelle pièce justificative l'honorable Solliciteur général a-t-il par devers lui, en faisant l'audition de ces comptes ? Il est reconnu, à bon droit, que pour ces comptes, l'on doit s'en rapporter absolument aux juges ; sinon, ils sont indignes de la position qu'ils occupent. Le Solliciteur général nous parle d'un affreux scandale dont se rendraient coupables, à son dire, les juges de la cour Supérieure dans la province de Québec, qui se livreraient à une espèce de maquignonnage afin d'accroître le chiffre de leurs allocations ; or, au lieu d'instituer les procédures régulières contre eux, il se propose de mettre fin à cet abus en faisant contrôler leurs comptes par d'autres juges et en plaçant ces trente juges dans une situation qui ruinera absolument leur influence parmi le peuple, situation tellement anormale qu'à mon avis, tout homme qui se respecte tant soit peu et qui a le souci des traditions de sa profession, ne voudrait pas demeurer un seul instant sous le coup d'une semblable imputation.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je n'admets point l'interprétation que mon honorable ami donne à la résolution en discussion. Cette interprétation, à mes yeux, n'est pas loyale. Il n'y a ici nulle tentative de gêner la liberté des juges dans leurs propres districts. Le juge peut exercer sa juridiction comme il l'entend, sans entrave, dans son propre territoire ; mais nous prétendons qu'il ne doit pas sortir des limites de son territoire sans autorisation, et cette autorisation doit lui être donnée par le juge en chef de la cour à laquelle il appartient. Nous affirmons que le système en vogue a donné lieu à des abus auxquels il importe de mettre fin, et c'est à quoi pourvoit la résolution soumise à nos délibérations ; et aux yeux de tout esprit non prévenu il est évident qu'en présentant cette résolution, notre seul objectif est de réglementer les mouvements des juges, de voir à ce qu'ils demeurent dans les districts qui leur sont assignés, et de les empêcher d'en sortir, à moins qu'ils n'y soient autorisés par le juge en chef, sur qui retombe la responsabilité en pareille matière. Nous voulons mettre fin au système en vogue relativement aux frais de route, et nous croyons que nous y arriverons au moyen de la résolution, dans sa teneur actuelle.

M. MONK : En ce qui concerne le district de Montréal, je suis d'avis que la résolution est très sage. Dans ce district, nous sommes dans une situation tout à fait exceptionnelle. Nous n'y avons pas un nombre de juges suffisant pour l'expédition de la besogne de la cour, et par conséquent, les juges des districts voisins ont pris l'habitude de venir siéger à Montréal. Ils savent que l'on a besoin de leurs services dans ce district, qu'ils y seront toujours bien accueillis, et qu'il y a de la besogne pour eux. Toutefois, il n'y a pas de doute que la résolution, en stipulant l'autorisation par écrit du juge en chef contribuera à régulariser la pratique en question. Nous avons besoin des services de ces juges ; les affaires judiciaires du district de Montréal ne pourraient s'expédier sans leurs concours ; mais il est bon de réglementer ce système. Je ne vois pas que la résolution tende à établir la vérification des comptes des juges ; toutefois, il importe de réglementer leurs mouvements, et ce pouvoir est à bon droit placé aux mains du juge en chef. Si je ne me trompe, il existe dans les autres pays un système de contrôle analogue à celui que l'on veut établir. Il faut que le juge en chef autorise un juge à siéger dans un district voisin, mais je ne crois pas que ce juge soit tenu de faire vérifier ses comptes par le juge en chef.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Nous n'avons pas l'intention de faire cela.

M. MONK : Il y a une cour de Revision dans le district de Montréal et une autre dans celui de Québec. Il devrait y avoir un nombre de juges suffisant pour entendre les appels en revision ; cependant, lorsqu'un juge, en raison de maladie ou pour toute autre cause, se trouve dans l'impossibilité de siéger à la cour de Revision, qui est composée de trois juges, il doit y avoir quelque moyen d'obtenir la présence des juges de quelques-uns des districts voisins. Dans ce cas, il faut une justification et cette justification est l'autorisation du juge en chef. Je ne saurais rien voir dans cette résolution qui soit de nature à rabaisser la dignité de la magistrature, et à mon avis, voici quel en sera l'effet : comme notre organisation judiciaire actuelle ne nous permet pas d'avoir un nombre de juges suffisant, cette résolution régularisera le système qui nous permet d'obtenir l'aide des juges du dehors. Il y a, cependant, un point que je tiens à signaler au Solliciteur général. Si cette résolution comporte réellement l'interprétation qu'il lui donne, il pourrait arriver que cela nous priverait de l'aide de certains juges qui hésiteraient à venir à Montréal, s'ils ne peuvent toucher qu'une journée d'indemnité. Si, par exemple, à la demande du juge en chef, un juge vient de Sherbrooke, il lui faudra trois jours.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il sera payé pour chaque jour d'absence de son district.

M. MONK : Quant aux critiques formulées relativement aux réclamations de ces indemnités, par certains juges, il importe à mon avis, de ne pas laisser passer la chose sous silence, sans qu'un député, parlant en connaissance de cause, fasse connaître ce qui en est. Quelques-unes de ces critiques partent de députés qui ignorent le premier mot de la question. Tous ceux qui sont au fait de l'administration de la justice dans la province de Québec savent que dans le district de Montréal il y a un amoncellement d'affaires judiciaires dans nos cours et que nous avons besoin de l'aide des juges du dehors, qui jusqu'ici ont été fréquemment invités d'une façon officieuse, à venir y siéger. Ces juges des districts de Saint-Hyacinthe, de Sorel, de Richelieu et de Joliette, bien qu'ils soient censés résider dans leurs districts respectifs, ont souvent été priés de siéger dans le district de Montréal, et ils ont continué à demeurer à Montréal, où leur présence a été tolérée, parce qu'il a été constaté qu'ils pouvaient rendre de précieux services. Lorsque ces juges demeurent quelques semaines à Montréal, s'occupant des affaires judiciaires d'un district qui n'est pas celui de leur juridiction, ils réclament une indemnité, à laquelle ils ont droit, à mon avis. Ils remplissent de fait les fonctions de juges de ville, bien qu'ils soient nommés juges pour des districts voisins. On a mentionné le nom de M. le juge Gill. C'est un fait connu qu'il a siégé longtemps à Aylmer, lorsque le juge Malhiot était malade et incapable de présider au tribunal. M. le juge Gill avait donc parfaitement droit à ses frais de route. Quant au cas mentionné par le Solliciteur général, je ne pense pas que la chose soit jamais arrivée dans la province de Québec. A quelque source que le Solliciteur général ait puisé ce renseignement, il me paraît impossible que des juges de la province de Québec aient ainsi fait un échange mutuel de districts, comme on l'a rapporté à mon honorable ami, sans avoir d'excellentes raisons de le faire. Naturellement, l'origine du mal repose dans le système judiciaire de la province de Québec et dès que la législature de Québec s'occupera de cette question et remédiera au grief dont on se plaint, nous cesserons d'entendre des critiques comme celles qui ont été formulées ici ce soir, critiques qui ne sont pas de nature à faciliter la bonne administration de la justice.

M. McNEILL : Les membres du cabinet, à tout événement, ne sauraient prétendre que j'aie fait preuve, cette session-ci, d'une trop grande condescendance envers les mesures, excellentes à leurs yeux, qu'ils nous ont présentées. Je n'ai jamais hésité à les critiquer quand j'ai jugé qu'elles le méritaient; mais quant à la résolution en discussion, je suis convaincu que le cabinet, en nous la soumettant, n'a pu se laisser influencer par le désir de se faire de la popularité. On ne saurait l'accuser d'avoir visé à se gagner la faveur populaire en présentant cette mesure, et je me flatte de croire que ces résolutions ont été conçues par le ministre de la Justice, dans la conviction qu'elles étaient justes et dans l'intérêt du pays. Partant de ces prémisses, je suis porté à envisager d'un œil favorable ces résolutions. Quant à la province de Québec, tout ce que je sais de la situation de ses affaires judiciaires, je l'ai appris au cours de ce débat. Quant à celle de l'Ontario, il va sans dire que je n'ai pas été sans apprendre quelque chose à ce sujet, depuis que j'y demeure. J'ai été bien aise d'entendre les observations de l'honorable préopinant (M. Monk) et de constater qu'il s'accorde à dire avec le Solliciteur général que ces résolutions ne tendent pas à rabaisser la dignité de la magistrature, comme cela arriverait, si les prétentions de quelques-uns de nos amis de la gauche étaient fondées. Il serait fâcheux d'oublier que, tout excellentes que soient les lois que nous adoptons ici, elles n'auraient guère de prix, si nous n'avions des magistrats chargés de les administrer convenablement. Les devoirs des juges

sont les plus onéreux et les plus ingrats qu'un citoyen puisse être appelé à remplir. Il ne saurait porter un jugement dans une cause quelconque sans blesser l'inconvenance des parties en litige. Il est exposé à toute sorte de fausses représentations ; et à moins de jouir du bon vouloir, de la sympathie et de la bonne opinion de ses concitoyens à moins d'avoir l'appui de l'opinion publique il lui est impossible de s'acquitter avec succès des fonctions de sa charge, et par conséquent, il est important, à mon avis, dans la discussion de ces questions, de ne pas oublier qu'il faut traiter les juges avec une délicatesse et des égards que nous n'accorderions à aucune autre classe de la société.

Relativement aux membres de notre magistrature en général, il me semble que le peuple canadien peut s'en enorgueillir à juste titre. Quant aux juges puinés de l'Ontario, il me semble qu'ils ne sont pas suffisamment rémunérés. Ils ont, à mon avis, autant droit à une rémunération convenable que leurs doyens.

On les appelle, il est vrai, doyens et juges puînés, mais cette distinction n'est qu'apparente. Les juges puînés ont beaucoup plus de besogne que leurs doyens. Je constate que, l'année dernière, les causes jugées par les doyens ne représentent qu'une totalité de $24,000 tandis que celles décidées par les juges puînés représentent une valeur monétaire de $582,000, preuve que ces derniers expédient beaucoup plus de besogne que leurs doyens. Il leur faut voyager, tandis que les doyens n'ont pas à le faire, et les allocations qu'on leur donne pour faire face à leurs frais de route ne suffisent pas à couvrir leurs déboursés dans la plupart des cas. Les traitements n'ont pas été remaniés depuis un quart de siècle, de sorte que le traitement actuel d'un juge puîné et celui qu'il touchait il y a vingt-cinq ans, bien que, depuis cette époque la juridiction du tribunal se soit fortement développée, et en conséquence, la besogne est plus importante et plus onéreuse. A mon avis, la légère augmentation de traitement demandée en faveur des juges puînés de l'Ontario est parfaitement justifiable. Je comprends que toute augmentation de traitement, aux dépens des contribuables du pays n'est point populaire, et voilà pourquoi, à mon avis, le gouvernement a droit à l'appui des députés, dans les efforts qu'il tente pour régler cette question avec justice.

M. ANGERS : M. le président, l'un des motifs qui justifient la présente résolution, est de faire disparaître certaines injustices dont ont souffert jusqu'ici quelques membres de la magistrature. Ce but est fort louable. Et les raisons invoquées à l'appui de l'augmentation du salaire de l'honorable juge Taschereau justifient absolument l'augmentation proposée. Je crois donc les circonstances propices pour signaler à l'honorable Solliciteur général et au ministère, une autre injustice, et leur demander d'y apporter remède.

Lorsque les salaires des juges des districts ruraux ont été fixés, ils l'ont été à $4,000 pour tous les juges, à l'exception de deux : les juges du district de Saguenay et Chicoutimi et du district de Gaspé, qui ne retirent que $3,500.00. Cette anomalie semble très étrange, et je n'ai entendu invoquer aucune raison valable pour justifier cette distinction et expliquer pourquoi ces deux magistrats ont été mis sur un pied d'infériorité.

Je dis de plus que si, lors de la fixation de ces salaires, il existait un semblant de raison pour justifier cette différence, cette raison n'existe plus aujourd'hui. Pourquoi, M. le président ? Parce que ces districts, où la population était assez clairsemée au moment de la fixation de ces salaires, est maintenant plus dense ; ces districts sont devenus beaucoup plus importants qu'ils ne l'étaient autrefois, et aujourd'hui l'honorable juge de Saguenay et Chicoutimi, au moins, est appelé à expédier plus de besogne que plusieurs de ses collègues de certains districts ruraux, retirant $4,000 par année.

Je prends le cas de l'honorable juge Gagné qui administre la justice dans les districts judiciaires de Saguenay et Chicoutimi, parce que je connais mieux ce qui s'y passe. Ce district de Saguenay est immense ; il s'étend des limites est du comté de Montmorency jusqu'au Blanc-Sablon.

L'honorable juge non seulement y administre la justice, mais aussi dans celui de Chicoutimi. Il est obligé de présider la cour Supérieure à Chicoutimi et à la Malbaie, la cour de Circuit, aux mêmes endroits et à la Baie-Saint-Paul et à Hébertville. Je pourrais ajouter aussi qu'il lui faut voyager pendant des saisons impossibles et au prix de beaucoup de fatigues, vu l'étendue de ce territoire. Je citerai un exemple qui est venu à ma connaissance et qui fera bien comprendre les difficultés qu'il a à surmonter au cours de ses voyages. Dans une circonstance, il ne lui a pas fallu moins de huit jours pour se rendre de la Malbaie à Québec, distance de 90 milles.

Je disais, il y a un instant, que la population dans ces deux districts est devenue plus dense depuis que ces salaires ont été fixés. En effet, M. le président, à l'endroit même où siège la cour, à Chicoutimi, une ville a surgi qui a pris des développement assez considérables, et les progrès qu'elle a réalisés excitent l'admiration de ceux qui sont à même de les constater. On y rencontre une population très industrieuse, très active et progressive. La population a aussi considérablement augmenté dans la vallée du lac Saint-Jean. Conséquemment, le nombre des causes judiciaires est devenu beaucoup plus considérable. Cependant, le salaire de cet honorable juge, ainsi que celui du juge du district de Gaspé, dont je parlerai moins, parce que les faits me sont moins familiers, n'est que de $3,500.

L'on a dit avec beaucoup de raison, et l'approbation apparente des honorables députés de cette Chambre, qu'il importe de faire disparaître l'injustice dont l'honorable juge Taschereau a été victime depuis des années. Pourquoi ? Parce que, juge de la cour Supérieure, appelé à administrer la justice à Montréal, on le paie mille dollars de moins que ses collègues. Tout le monde ici a semblé dire : vous avez raison, c'est une anomalie qui doit disparaître.

Eh bien ! si M. le juge Taschereau ne doit pas être sur un pied d'infériorité avec ses collègues de Montréal, pourquoi MM. les juges de Chicoutimi, Saguenay et Gaspé seraient-il traités différemment de leurs collègues des districts ruraux ? L'on a dit : L'honorable juge Taschereau remplit ses fonctions avec tout le zèle et l'assiduité possibles. Je puis invoquer le même argument, puisque l'honorable juge Gagné, que j'ai l'honneur de connaître, a les mêmes qualités ; M. le juge Taschereau expédie autant de besogne judiciaire que ses collègues de Montréal ; je puis ajouter : l'honorable juge Gagné, chargé de deux districts, en expédie plus que plusieurs de ses collègues des districts ruraux. Pour

ces motifs, je puis donc prétendre avec beaucoup de raison, que l'on devrait profiter de la présente circonstance pour faire aussi disparaître l'injustice que je signale.

Je crois donc faire acte de justice, en priant le ministère d'amender cette résolution, de façon à accorder le salaire ordinaire de $4,000 aux juges des districts de Chicoutimi, Saguenay et Gaspé.

Cela me semble d'autant plus opportun, qu'il est admis qu'une partie de ces résolutions a pour but unique de faire disparaître l'infériorité dont a souffert jusqu'ici l'honorable juge Taschereau. Qui songerait alors à critiquer, si au lieu d'une injustice, on en faisait disparaître deux.

M. WALLACE : Je regrette de ne pas pouvoir partager l'opinion des orateurs qui m'ont précédé. Je ne vois rien dans ces résolutions proposées qui soit de nature à les recommander à la Chambre. Prenez par exemple celle qui stipule que le salaire d'un juge additionnel pour la cour d'Appel de l'Ontario soit fixé à $5,000 par année. Jusqu'ici quatre juges ont suffi pour expédier les affaires dans la cour d'Appel dans la province de l'Ontario ; et de l'avis de plusieurs personnes qui sont en état de se prononcer en connaissance de cause trois juges suffiraient pour faire tout l'ouvrage. Avec quatre juges il ne s'est jamais présenté de difficultés. La nomination de ce cinquième juge est simplement une dépense additionnelle pour le pays, et cela n'aura pas pour effet d'améliorer l'administration de la justice. Je suis donc d'avis que cette partie de la résolution est tout à fait injustifiable et qu'elle devrait être retranchée. Ces résolutions donnent naissance à une dépense additionnelle de $26,400 dans le département de la Justice. Ce montant serait suffisant, au taux que le ministre des Finances, emprunte actuellement, pour payer l'intérêt sur un capital de près de $1,000,000. Nous savons tous que les procès sont moins nombreux dans le pays qu'ils ne l'étaient, du moins dans toutes les provinces de l'est, dans l'Ontario, Québec et les provinces maritimes. S'il faut en croire la déclaration de l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) il y a un grand nombre de juges dans la province de Québec qui ne sont pas employés durant trois mois de l'année.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cette déclaration est dénuée de tout fondement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette déclaration repose sur l'affirmation d'un membre du barreau de Québec.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'aimerais bien à connaître cet avocat.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous le connaissez très bien.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ce doit être quelqu'un qui ne réside pas à Montréal.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il exerce sa profession tant à Montréal qu'à Québec.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne le crois pas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je vous en donne ma parole ; croyez-moi ou non, à votre bon plaisir.

M. WALLACE : J'étais sur le point de faire remarquer, M. l'Orateur, que les affaires qui se plaidaient devant les cours de comté dans la province de l'Ontario, ont pour ainsi dire entièrement disparues. Les juges doyens de la cour de Comté, me dit-on, conduisent les affaires de la cour de comté et les puisnés les affaires de la cour de Division et autres affaires de cette nature. Les premiers ont bien peu d'ouvrage à faire, si ce n'est dans le cas du comté d'York, dans les limites duquel est situé la cité de Toronto, où le juge est très occupé. Mais règle générale, dans les comtés de la province d'Ontario, ces positions sont aujourd'hui de véritables sinécures ; et cependant, malgré cela, nous voulons augmenter le nombre des juges. Dans un grand nombre de cas, les juges des cours de Comté n'ont pas d'ouvrage. Je parle là en connaissance de cause. Quant à ce qui concerne la province de Québec, nous avons le témoignage de gens bien renseignés. Cependant malgré cet état de choses, on nous demande d'augmenter les dépenses de ce département, et cela lorsque depuis deux ans le coût de la vie a diminué et que toutes les classes de la société ont dû réduire leurs dépenses et vivre à meilleur marché. Puisque tel est le cas, je ne vois pas pourquoi les juges ne seraient pas appelés comme le reste des mortels à exercer une certaine économie. Mais, au lieu de cela on augmente les salaires, et on crée de nouveaux juges, augmentant par ce fait les dépenses dans des proportions injustifiables, et qui ne seront certainement pas vues d'un œil favorable par le peuple. J'ai ici le rapport de l'auditeur général, et voici ce qui j'y trouve relativement aux juges de la province de Québec. Un de ces juges a reçu pour ses dépenses de voyage $1,830 : un autre, $1,182 ; un autre, $1,644 ; un autre, $1,198 ; un autre, $1,050 ; un autre, $1,750 ; un autre, $1,428 ; un autre, $1,686 ; un autre, au delà de $1,000. De sorte que le plus grand nombre des juges qui sont mentionnés ici ont reçu $6 par jour pour presque chaque jour d'ouvrage dans l'année.

Nous savons, du moins, que dans la province de l'Ontario, il y a ce que les avocats appellent les grandes vacances; dont je ne connais pas très bien la longueur mais qui comprend l'été et une partie de l'automne. Cependant ces hommes retirent leurs $6 par jour apparemment pour chaque jour d'ouvrage de l'année. Ainsi, $1,830, à $6 par jour représente 305 jours, sur 312 jours ouvrables dans l'année. Quelqu'un voudrait-il oser prétendre que c'est là un compte qui devrait être préparé ou payé ? Cependant le rapport de l'auditeur général démontre que durant le dernier exercice fiscal ce montant a été payé à un des juges. Un autre juge, auquel a fait allusion l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), le juge Taschereau, a retiré $1,686. Ce juge devrait résider dans le comté de Terrebonne, mais il a la permission de résider à Montréal. S'il résidait à Terrebonne, je suppose qu'il n'aurait droit à aucun frais de voyage pour administrer la justice dans son propre district. Toutefois il réside à Montréal, et retire $1,686 pour ses dépenses de voyage, ou une moyenne de $6 par jour durant 281 jours. Il n'y a pas encore bien longtemps qu'un tribunal était tenu de siéger pour justifier une telle dépense. Le Solliciteur général a dit que cela avait été un abus dans le passé, mais qu'il se proposait d'y porter remède. Cependant ces résolutions ne sont pas de nature à atteindre ce but ; elles ne remédient à rien, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert

Tupper). Les prétendus remèdes s'attaquent aux juges sans remédier aux abus existants. Par exemple, dans le cas auquel il a été fait allusion, ces juges qui se rendent dans leurs district, pour tenir les séances des tribunaux doivent obtenir le certificat d'un juge en chef pour le nombre de jours qu'ils sont absents, et le juge en chef doit prendre leur parole sur ce point. C'est placer de cette façon un juge dans une position odieuse, et qui n'atteint pas le but proposé par le Solliciteur général. Le juge en chef ne peut pas donner un certificat qu'il connaît toutes ces choses personnellement mais ne peut le faire que sur les renseignements que lui fournissent les juges eux-mêmes. Il est stipulé dans la loi que les juges de la province de l'Ontario devront recevoir $500 pour dépenses de voyage. Ces juges de districts, si je comprends bien, sont ceux d'Algoma et des territoires étendus où ils ont plusieurs centaines de milles à parcourir et un territoire qui est presque aussi étendu que tout le reste de la province. Leurs dépenses de voyage dans un tel territoire doivent être nécessairement beaucoup plus élevées, que celles de ces hommes qui reçoivent une somme trois fois plus élevée que celle qui leur est accordée pour leurs dépenses de voyage. J'ai étudié le rapport de l'auditeur général et je ne vois nulle part que les juges de la province de la Colombie anglaise reçoivent des allocations pour dépenses de voyage.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela paraît dans une autre page du rapport.

M. WALLACE : Je suis heureux de l'apprendre, parce que pour celui qui connaît la Colombie anglaise et les distances énormes que les juges sont obligés de parcourir pour se rendre d'un endroit à l'autre afin de tenir les séances des tribunaux, celui là doit comprendre que ces dépenses de voyage doivent être nécessairement très élevées. Les taux de transport sur les chemins de fer sont plus élevés que dans n'importe quelle autre partie du pays, et les frais de voyage et d'entretien y sont beaucoup plus élevés, de sorte que les juges de cette province ont besoin de recevoir des allocations considérables pour frais de voyages.

Lorsqu'ils ne siègent pas, ils perdent une grande partie de leur temps à parcourir ces longues distances, et dans un grand nombre d'endroits il n'y a pas de chemin de fer, ce qui leur cause beaucoup de fatigues et de difficultés. Je crois qu'il est aussi généralement reconnu que les juges de cette province sont des magistrats distingués, et méritent de recevoir leurs dépenses de voyages. Cependant, on m'a dit qu'ils les recevaient, et je crois que ce n'est que juste. Je répète que je crois que le Solliciteur général, a commis une grave erreur en proposant ces résolutions et en voulant faire adopter par le parlement une dépense additionnelle aussi considérable pour l'administration de la justice, à une époque ou le reste de la population est tenue de pratiquer la plus stricte économie, et à une époque ou nous savons aussi que le nombre des procès a considérablement diminué dans toutes les provinces du Canada, si l'on en excepte peut-être les provinces du Nord-Ouest et de la Colombie anglaise, et à une époque ou il n'existe aucune nécessité d'augmenter les dépenses de cette branche de l'administration.

M. QUINN : Au cours des remarques que j'ai eu l'honneur de faire devant le comité il y a quelque temps, je me suis intentionnellement abstenu de faire aucune allusion aux dépenses de voyages des juges de la province de Québec. J'en ai agi ainsi croyant que ce n'était pas là une question qui pouvait être discutée ici sans jeter du discrédit sur les juges, et je ne voudrais pas sous aucun rapport attaquer le caractère des juges de la province de Québec ou de toute autre province du Canada. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) s'est donné la peine d'entrer dans certains détails relativement à certains juges de la province de Québec. Il m'a dit de consulter le rapport de l'auditeur général. J'ai suivi son conseil et je désirerais appeler son attention sur la page I-10 du rapport de 1896-97, où il pourra constater que dix juges de la province de l'Ontario ont retiré l'année dernière $13,700 pour frais de voyages.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : A part cette somme ils reçoivent $1,000 par année chacun de la province.

M. QUINN : Il faut ajouter à ce montant, me dit-on, $1,000 par année qu'ils reçoivent du gouvernement de la province de l'Ontario, à part les salaires variant de $5,000 à $6,000 qu'ils reçoivent du gouvernement fédéral. Je constate que dans la province de Québec 31 ou 32 juges retirent pour frais de voyage la somme de $21,012. En d'autres termes la moyenne de la somme payée à chaque juge de la province de Québec pour frais de voyage l'année dernière, à été de $677, tandis que dans la province de l'Ontario cette somme s'est élevée à $1,370 chacun. Si mon honorable ami voulait s'occuper des juges de sa propre province, dont il doit connaître la conduite, il pourrait être en état de fournir certains renseignements à la Chambre ; de même qu'il pourrait acquérir certains renseignements s'il voulait laisser aux députés de la province de Québec qui savent à quoi s'en tenir sur cette question, le soin de discuter la conduite des juges dans cette province. Encore une fois je prie mon honorable ami de prendre en considération les salaires que reçoivent les juges de la province de l'Ontario. Je me demande pourquoi il entreprendrait de critiquer plus les juges de la province de Québec que les juges de toute autre province. Toutefois, je le prie de prendre connaissance des salaires que reçoivent les juges de la province de Québec, et de les comparer avec les salaires des juges de l'Ontario. Par exemple, je constate que le gouvernement paie pour les salaires des juges de la province de l'Ontario $247,000 par année, tandis qu'il n'est payé aux juges de la province de Québec que $186,000 par année pour salaires. Il est payé pour frais de voyage aux juges de la province de l'Ontario $25,800 ; c'est-à-dire, qu'il y a deux crédits de demandés à cette fin cette année, l'un de $13,000 et l'autre de $12,800, ce qui fait un total de $25,800 pour couvrir les frais de voyage des juges de la province de l'Ontario ; tandis que mon honorable ami le Solliciteur général demande $16,000 en tout pour l'allocation des juges de la cour de Circuit dans la province de Québec. En d'autres termes, dans la province de Québec, on demande $16,000 pour couvrir les frais de voyage de 38 juges, tandis que dans la province de l'Ontario on nous demande de voter $25,800 pour couvrir les frais de voyage de 40 juges environs. Maintenant je ne considère pas les montants accordés pour ces frais de voyages comme étant exorbitants.

L'honorable Solliciteur général a fait allusion à un cas, qui j'en suis convaincu ne s'est pas produit dans la province de Québec, et dans lequel deux juges ont changé de district, si je puis m'exprimer ainsi, afin de permettre à chaque juge d'obtenir ses frais de voyage. J'aurais difficilement cru qu'une chose de cette nature aurait pu se produire au Canada, avant d'entendre la déclaration du Solliciteur général à ce sujet qui nous assure que la chose s'est produite. J'aimerais mieux croire que cela s'est produit dans quelques districts éloignés ou territoires des Etats-Unis. Mais l'honorable député a fait allusion au cas d'un juge voyageant d'un district à l'autre, par exemple, se rendant à la ville de Montréal. Prenons le cas du juge du district de Richelieu, comment pourrait-il se rendre dans le district de Montréal et s'acquitter de ses devoirs comme juge dans la cité de Montréal, s'il en est requis par le juge en chef, sans perdre trois jours? Il serait obligé de s'y rendre en steamer et de partir à minuit ou à une heure du matin de Sorel.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Il serait payé pour trois jours comme cela se fait habituellement.

M. QUINN: Ce à quoi je m'oppose surtout dans la résolution de mon honorable ami c'est cette stipulation particulière qui oblige un juge à faire pour ainsi dire un compte pour un certain nombre de jours de service, au lieu de faire comme la chose se pratique dans la province et pour laquelle il est voté une somme totale pour couvrir les frais de voyage des juges, en leur permettant de la diviser entre eux, comme cela a été fait par les juges de l'Ontario. Je trouve ici que ces montants ont été divisés dans Ontario comme suit: $1,400 à un des juges; $1,400 à un autre; $1,300 à un autre; $1,600 à un autre; $1,500 à un autre; $1,400 à un autre; $1,300 à un autre; $1,000 à un autre; $1,400 à un autre; et $1,400 à un autre. Je crois que ce serait là un moyen convenable et digne de distribuer le crédit voté pour ces frais de voyage. Laissez le soin au juge en chef qui réside à Québec et à l'assistant juge en chef qui réside dans la cité de Montréal, de diviser les $16,000 qui sont payées en frais de voyage proportionnellement aux besoins des juges qui sont obligés de laisser leurs districts pour se rendre dans ceux de Montréal ou de Québec, comme la chose peut se présenter, et alors nous n'entendrons plus de critiques de cette nature, qui ne peuvent avoir pour effet que de rabaisser le caractère des juges du pays, et de diminuer le respect auquel ils ont droit de la part des citoyens de ce pays.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je désire dire un mot, relativement à la déclaration que j'ai faite. D'après les remarques du Solliciteur général, j'ai cru comprendre qu'il ne croyait pas qu'un membre distingué de la profession d'avocat appartenant au district de Québec et qui pratique à Montréal et à Québec....

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: J'accepte votre déclaration.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je désire appeler l'attention du comité sur ce point, parce que son importance ne peut être contestée. Voici une proposition qui a pour but d'augmenter le nombre de juges de la cour Supérieure dans la province de Québec, et j'ai déclaré avoir appris d'un membre distingué du barreau que le tiers de ces mêmes juges n'avaient pas plus de trois mois d'ouvrage par année. Or, au lieu de mentionner le nom de mon correspondant, je prends les rapports de la Chambre d'assemblée de Québec, alors que le Solliciteur général en faisait partie, et je vois dans les *Débats* de 1893-94 bien des choses à ce sujet. Je prie l'honorable député de vouloir bien écouter la déclaration que faisait à cette époque le Procureur général dans cette assemblée au sujet de la présentation d'un bill traitant exclusivement de cette question des cours de Justice et de la procédure suivie devant ces tribunaux. Voici les remarques qu'il fit dans cette circonstance:

Les juges de la cour Supérieure dans les districts ruraux nous disent: "Nous n'avons pas beaucoup d'ouvrage dans nos districts, tandis qu'il y en a beaucoup à Montréal, et à part cela nous venons ordinairement des grandes villes, de Montréal ou de Québec."

Prenons cette déclaration précise appuyée comme elle l'est sur les chiffres mentionnés dans les rapports, et voyons si cette prétention est fondée. Le Procureur général de la province, parlant en sa qualité officielle, disait dans cette circonstance:

Durant les dix dernières années il a été émis par la cour Supérieure pour toute la province de Québec, 52,331 brefs. Ainsi donc il a été émis dans la province de Québec, par la cour Supérieure 52,331 brefs. Combien sur ce nombre ont été émis croyez-vous par la cour Supérieure de Montréal? J'ai été surpris et étonné de constater le nombre de brefs qui ont été émis par la cour Supérieure de Montréal, et ceci me porte à dire plus que jamais que je dois venir en aide à la cité qui souffre le plus de l'état de choses existant. Le nombre de brefs émis par la cour Supérieure de Montréal a été de 29,260. Ce qui revient à dire que plus de la moitié des brefs pris dans la province de Québec ont été émis par la cour Supérieure de Montréal. Voyons maintenant ce qui a eu lieu relativement aux jugements rendus dans les causes contestées. Les jugements rendus par la cour Supérieure dans la province de Québec dans les causes contestées, s'élevaient à 16,220. Or, pour la seule cité de Montréal, dans le district de Montréal, sur ce nombre total de 16,220 jugements rendus dans la province de Québec dans des causes contestées il y en a 7,708 qui l'ont été dans ce district. Il est facile de se convaincre par ces chiffres que si dans certains districts les juges n'ont qu'un, deux ou trois mois d'ouvrage à faire par année, les juges du district de Montréal sont tellement encombrés d'ouvrage qu'ils ne peuvent pas expédier toute la besogne seuls, et sont obligés d'appeler à leur aide les juges des districts ruraux environnants, et même ceux des districts éloignés du bas du fleuve plus loin que Québec, et l'encombrement est tel à la cour d'Appel à Montréal que, comme je l'ai dit il y a un instant, si vous inscrivez une cause à la cour d'Appel à Montréal vous serez forcé d'attendre deux ans avant de pouvoir la plaider.

Plus loin il disait:

Je répète qu'au moins dans une douzaine de districts il y a des juges qui n'ont pas plus de trois mois d'ouvrage à faire par année, tandis que dans les districts de Montréal, Québec et Sherbrooke les juges ont plus d'ouvrage à faire qu'ils ne peuvent raisonnablement en accomplir.

C'est là une déclaration bien claire.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je me rappelle parfaitement bien cette déclaration. Elle a été faite par l'honorable M. Casgrain en sa qualité de Procureur général, alors qu'il proposa son bill, et bien qu'il fut appuyé par un des plus forts gouvernements qui ait jamais tenu les rênes dans la province, il fut obligé de retirer le bill. Cela indique la force de sa déclaration.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député nie-t-il la déclaration qui a été faite dans cette circonstance?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je nie toute déclaration qui peut avoir été faite par n'importe quelle personne, allant à dire qu'un juge dans la province n'a qu'un mois d'ouvrage par année.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai dit trois mois par année.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La déclaration dit un, deux ou trois mois.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député est-il disposé à contester l'exactitude des rapports ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je nie toute déclaration de cette nature qui peut avoir été faite.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les deux déclarations se valent.

M. BERGERON : Avant que le Solliciteur général ne présente son bill, je désire appeler son attention sur cette partie de la résolution qui a trait à la cour de Revision :

Mais aucune allocation pour frais de voyage ne sera accordée à aucun juge appelé à siéger en revision en vertu de l'article premier de l'acte adopté par la législature de Québec, 61 Victoria, chapitre 20, à moins qu'il ne soit déclaré par le juge en chef ou le juge en chef suppléant, dans le district, que la présence de tel juge était nécessaire par suite de la maladie, de l'incapacité ou de l'absence de l'un des juges résidant à Montréal ou à Québec, suivant le cas.

J'appelle l'attention de l'honorable député sur une loi adoptée durant la dernière session de la législature de Québec et dans laquelle je trouve ce qui suit :

1. L'article 2321 des Statuts refondus est amendé en y ajoutant l'alinéa suivant :
"Néanmoins les trois juges de la cour de Revision sont pris parmi tous les juges de la cour Supérieure de la province, à la discrétion du juge en chef ou du juge en chef suppléant, suivant le cas."

Je crois qu'étant donnée la stipulation mentionnée dans cet acte adopté par la législature de Québec, nous faisons une loi inconstitutionnelle en voulant déclarer que les juges de la campagne ne pourront siéger en revision que lorsque les juges de la ville seront incapables d'agir en cette qualité.

M. McMULLEN : Je désire dire un mot en réponse à l'honorable député de Montréal-centre (M. Quinn). L'honorable député a dit, en se basant sur un calcul qu'il avait preparé en s'aidant du rapport de l'auditeur général, que les salaires des juges de la province de Québec s'élevaient à $186,000. Cela peut être exact, mais l'honorable député n'a pas ajouté à ce montant les frais de voyage qui portent la somme à $207,000. Il a ensuite calculé les salaires des juges de l'Ontario, et il a mentionné les salaires et les frais de voyage dans le même montant.

M. QUINN : Je n'ai pas dit cela.

M. McMULLEN : Je nie cette dernière déclaration de l'honorable député. Il a dit que les salaires étaient de $247,000, et il a ajouté les frais de voyage aux salaires.

M. QUINN : C'est aussi là ce que j'ai fait dans l'autre cas.

M. McMULLEN : Si l'honorable député veut bien repasser les chiffres, il va constater que j'ai raison. Je ne conteste pas les dépenses payées dans l'Ontario ou celles payées dans Québec, si elles ont été honnêtement gagnées ; mais je veux faire remarquer que l'orsqu'un juge de Toronto est appelé à remplir son devoir, et qu'il gagne une allocation de $6 par jour pour venir à cet endroit d'un district environnant où il est censé résider en qualité de juge, tandis que réellement il demeure à Toronto—si un juge retire de l'argent de cette façon, je le considérerais comme étant coupable. L'honorable député essaie d'embrouiller les choses dans le but de prouver que les juges de l'Ontario et les juges de Québec se ressemblaient sous le rapport des dépenses, ce qui est faux à mon avis. Un acte de la législature provinciale et les stipulations contenues dans la loi adoptée par ce parlement, accordent aux juges de l'Ontario la permission de retirer le montant qui lui est dû ; donc dans leur cas il existe une entente et un arrangement clairement établis, tandis que dans le cas des juges de Québec ils retirent cette allocation en ayant recours à des moyens détournés. L'honorable député a dit qu'il vaudrait mieux pour les honorables membres de l'Ontario de critiquer les affaires qui se rapportent à cette province, et permettre aux députés de Québec de s'occuper de ce qui concerne les affaires de Québec. Or, l'honorable député voudrait-il prétendre que nous ne sommes ici que pour nous occuper des questions qui concernent les différentes provinces que nous représentons ?

M. QUINN : Non.

M. McMULLEN : Alors, pourquoi l'honorable député suggère-t-il une conduite comme celle-là vis-à-vis de la province d'où il vient ? Nous sommes ici pour légiférer au sujet de tout le Canada. Je suis supris d'entendre un député de la science et des capicités qu'il prétend posséder, suggérer que les membres de cette Chambre se confinent aux affaires de leurs propres provinces.

M. QUINN : Je ne l'ai jamais suggéré.

M. McMULLEN : On le verra ainsi rapporté aux *Débats*.

M. QUINN : Ce que j'ai dit, c'est que si l'honorable député voulait laisser les membres du barreau de la province de Québec, qui le comprennent, discuter le sujet, il apprendrait probablement quelque chose. Et je répète ce que j'ai dit. Je me suis trompé, c'est vrai. Voici les chiffres que j'aurais dû citer : $182,000 pour le salaire et les frais de voyage des juges de la province de Québec, et $247,000 pour le salaire et les frais de voyage des juges de la province de l'Ontario. J'acquiesce à la déclaration énonçant qu'on demande $247,100 dans les estimations de cette année pour les frais de voyage et le salaire des juges de l'Ontario, et $182,000 pour le salaire et les frais de voyage des juges de la province de Québec. Je réitère cette déclaration, et s'il consulte les estimations l'honorable député verra qu'elle est exacte.

M. McMULLEN : Mon honorable ami (M. Quinn) peut trouver cela peut-être dans les estimations, mais s'il consulte le rapport de l'auditeur général il constatera que mon assertion est exacte. Il a

d'abord cité ce rapport, mais quand il a vu sa position menacée il l'a abandonné pour se rejeter sur les estimations.

M. QUINN : Mon honorable ami (M. McMullen) a essayé, par ses moyens tortueux ordinaires, de me mettre dans le bourbier où il patauge maintenant. J'ai démontré qu'il avait tort par les estimations, et maintenant je prouverai qu'il a tort par le rapport de l'auditeur général, que j'ai cité pour établir que l'an dernier on avait réellement payé $13,700 pour les frais de voyage de dix juges de l'Ontario, tandis qu'on payait seulement $21,000 pour les frais de voyage de trente-deux juges de la province de Québec. J'ai démontré par le rapport de l'auditeur général que trente-deux juges de la province de Québec ont réellement dépensé en frais de voyage une moyenne de $667 chacun par année tandis que les dix juges de l'Ontario ont dépensé du même chef une moyenne annuelle de $1,300 chacun.

La résolution est adoptée, le comité en fait rapport, et elle subit sa première et sa deuxième lecture.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 150) amendant la loi concernant les juges des tribunaux provinciaux.

SUBSIDES—CABLE TRANSPACIFIQUE, DE VANCOUVER EN AUSTRALIE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre siège de nouveau en comité des subsides.

M. CASEY : Avant l'adoption de cette motion, M. l'Orateur, je désire soumettre à cette Chambre une chose que je considère assez importante pour nous autoriser à lui consacrer un peu de temps, même à cette phase tardive de la session. Pas n'est besoin de dire qu'il ne s'agit pas d'une motion de non-confiance dans le gouvernement, ni même de la tentative de trouver celui-ci en faute. Il s'agit d'une chose sur laquelle j'espère provoquer dans une certaine mesure l'expression de l'opinion de cette Chambre et, peut-être, du gouvernement ; d'une chose que je considère d'importance impériale, je parle de la question concernant la pose d'un câble dans l'océan Pacifique pour relier Vancouver à l'Australie.

Nous nous rappelons tous que ce sujet a fait l'objet de la considération des conférences coloniales, des gouvernements coloniaux et de cette Chambre, à diverses époques. Pour ne pas remonter au delà de la première conférence intercoloniale de 1887, tenue à Londres, on sait qu'il s'y est adopté des résolutions favorables à la pose d'un câble semblable. Subséquemment, lorsque le ministre du Commerce d'alors, sir Mackenzie Bowell, a visité l'Australie, des négociations ont eu lieu qui conduisirent à la convocation de la conférence intercoloniale tenue à Ottawa au commencement de l'été de 1894, à laquelle cette question fut considérée de nouveau et la pose du câble approuvée par résolution.

Je ne retiendrai pas la Chambre pour lui donner lecture de ces résolutions, mais je puis dire qu'elles concluaient à ce qu'il fût demandé au gouvernement impérial de considérer quelle est l'aide qu'il apporterait, et au gouvernement canadien, de s'assurer du coût probable de ce câble. En conséquence, l'année suivante le gouvernement canadien demanda des soumissions, et la plus basse soumission reçue relativement à la construction de ce câble, et à son entretien durant trois ans, y compris tous risques possibles, se montait en chiffres ronds à environ un million et demi de livres sterling. Aucune de ces soumissions ne fut acceptée, vu qu'on les avait demandées simplement pour constater environ ce que coûterait un câble semblable. La chose ne se termina pas après ces investigations, mais de bonne heure en 1896 on convoqua à Londres, pour considérer la question, un comité impérial auquel sir Donald Smith, maintenant Lord Strathcona, et sir Sandford Fleeming furent nommés pour représenter le gouvernement canadien. Il y avait à ce comité des représentants du gouvernement impérial et des colonies australasiennes. Ce comité tint ses séances dans le cours de l'été et de l'automne de 1896, et examina fort longuement toutes les questions se rattachant au câble, et il établit non seulement la praticabilité de la pose du câble dans l'océan Pacifique, mais encore que le coût en serait modéré et le trafic considérable.

Le rapport de ce comité n'a jamais été publié, pour des raisons connues seulement des membres du bureau colonial d'Angleterre. Pour des raisons politiques celui-ci s'est opposé à la publication du rapport de ce comité. Cependant, le représentant canadien et sir Sandford Fleming—lequel n'avait pas siégé dans le comité, mais qui s'était retiré pour agir en qualité d'expert consultant seulement, vu que les autres colonies n'avaient envoyé chacune qu'un seul représentant,—firent rapport au gouvernement canadien de leurs actes relatifs à ce comité. Il y a déjà longtemps j'ai obtenu un ordre de la Chambre concernant la production du rapport de ce comité et des rapports des représentants canadiens s'y rapportant. Le secrétaire d'Etat, en réponse à cet ordre, a fait produire un écrit où il déclare que " le rapport même demandé est tenu confidentiel en vertu d'instructions du gouvernement impérial défendant de le publier tant que permission n'aura pas été donnée de le faire." Cet écrit accompagnait la production des rapports du représentant canadien et de sir Sandford Fleming, dont je ne donnerai certainement pas lecture à cette Chambre à ce moment, tout en espérant qu'on le fera imprimer pour l'information du public sur cet important sujet. Cependant, je prendrai le temps de donner lecture d'une lettre que sir Sanford Fleming m'a adressée en réponse à ma demande le priant de me faire parvenir un rapport bref et concis de tout la question.

Voici cette lettre :—

OTTAWA, le 26 mai 1898.

Monsieur GEORGE E. CASEY, M.P., Ottawa.

CHER MONSIEUR CASEY,—Je suis fort heureux de répondre à vos questions.

J'ai reçu récemment beaucoup de lettres d'Australie, toutes indiquant le grand intérêt porté au câble du Pacifique, et le désir de la part de ces pays riches et grandissants, situés dans cette région favorisée du globe, d'entretenir d'intimes relations avec le Canada.

Les lettres reçues sont de nature et officielle et privée. Parmi les premières les extraits suivants, tirés de lettres reçues des premiers ministres de Queensland et de la Nouvelle-Zélande, peuvent être pris pour exemples.

Le premier ministre de Queensland déclare dans une lettre du 19 février 1898, que son gouvernement " n'a en aucun sens changé d'avis relativement aux avantages qui doivent découler en faveur des colonies australiennes et de l'empire généralement, de la construction du câble

proposé du Pacifique, reliant l'Australie à l'Angleterre par voie du Canada". Il est heureux de pouvoir apporter "sa cordiale assurance de complète approbation du mouvement créé en faveur de cette importante entreprise nationale, et il a confiance qu'avant longtemps il sera possible d'adopter des mesures définies tendant à l'exécution de ce que le Queensland considère comme un projet non seulement désirable, mais fort réalisable".

Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, dans une lettre en date du 16 mars 1893, exprime l'expoir "que le Canada n'épargnera aucun effort pour assurer l'accomplissement du projet de la pose d'un câble reliant l'Australie au Royaume-Uni par voie du Pacifique". Il ajoute: "Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande est fortement en faveur du câble du Pacifique".

Le même mois (en mars) les premiers ministres de la Nouvelle-Galles du Sud, de Queensland, de Victoria et de la Tasmanie se sont réunis à Melbourne, et là ils ont consenti au nom de ces colonies à fournir un tiers du coût du câble du Pacifique, si le Canada et l'Angleterre voulaient coopérer avec elles.

La Nouvelle-Zélande n'était pas représentée à cette conférence, mais la lettre que je viens de citer de M. Seddon, le premier ministre de cette colonie, dénote que l'entreprise est fortement appuyée par son gouvernement. C'est ce qu'il a communiqué par télégraphe à cette conférence de premiers ministres.

On a constaté que le coût du câble serait de moins de £1,500,000, et les experts les plus prudents ont calculé que la recette brute de £150,000 annuellement ferait face, et au delà, aux intérêts, au fonds d'amortissement, et aux dépenses d'exploitation ou d'entretien. En 1896 le trafic du câble reliant l'Australie à l'Europe a atteint, d'après le rapport du gouvernement, 2,326,984 mots. Si l'on estime le trafic à trois schellings par mot (le taux réclamé entre l'Australie et l'Europe est de huit et dix-huit sous par mot) notre recette brute est de £349,047, ce qui démontre bien clairement que même en supposant que les affaires du câble n'excéderont jamais celles de 1896, les affaires du câble du Pacifique seraient amplement rémunératrices.

Mais les affaires du câble font du progrès. Le tableau suivant, tiré du rapport du gouvernement, démontre le nombre de mots transmis chaque année de 1891 à 1896. Le rapport du trafic de l'an dernier (1897) n'a pas encore été reçu.

	Nombre total des mots transmis.
En 1891	1,110,869
1892	1,321,412
1893	1,401,293
1894	1,323,243
1895	1,948,630
1896	2,326,984

Ce tableau établit que de 1891 à 1896 les affaires du câble ont plus que doublé; et vu l'effet stimulant d'une nouvelle ligne de communication, il est raisonnable d'estimer que la besogne totale de 1901 ne s'élèvera pas à un chiffre moindre que 4,000,000 de mots. Comme 1,000,000 de mots à 3s. par mot produiront £150,000, c'est-à-dire la recette nécessaire pour faire face aux obligations annuelles du câble du Pacifique, il est évident que si le câble du Pacifique obtient un quart du trafic australien-européen, son exploitation sera une affaire rémunératrice dès la première année de sa mise en opération.

A mon avis il n'y a pas lieu de craindre que le câble du Pacifique n'obtienne pas de beaucoup plus qu'un quart de toutes les affaires de câble. Les lignes télégraphiques de l'Australie sont propriété publique, et administrées par le département des Postes, et chaque gouvernement aura le pouvoir de diriger le trafic sur le câble du Pacifique, de manière à rendre son exploitation rémunératrice. Les affaires de câble tirent leur origine surtout de la Nouvelle-Galles du Sud, du Queensland, de Victoria et de la Nouvelle-Zélande, et il est évident que si ces colonies possèdent des intérêts de propriété dans l'entreprise, son complet succès financier se trouvera assuré.

La Nouvelle-Galles du Sud, le Queensland et Victoria ont consenti, par l'intermédiaire de leurs premiers ministres, à devenir responsables du tiers de tout le coût de l'entreprise. Il est entendu que le gouvernement impérial sera disposé à en supporter également le tiers. Reste le dernier tiers que la Nouvelle-Zélande et le Canada devront se partager dans des proportions dont ils auront à convenir.

Ces faits et ces explications établissent que, quelle que soit la part sociale que le Canada aura dans l'entreprise, sa responsabilité sera purement nominale. Comme le trafic actuel seul, sans tenir compte des nouvelles affaires qui seront certainement créées, serait plus que suffisant pour faire face aux dépenses d'exploitations, à l'entretien, à l'intérêt et au fonds d'amortissement destiné à rembourser l'emprunt contracté pour réaliser le projet, une forte accumulation des recettes devrait nécessairement se produire en peu d'années par suite du développement et de la création des affaires s'opérant entre le Canada, les Etats-Unis et l'Australie, de manière à déterminer la réduction du taux réclamé pour l'envoi des dépêches à un chiffre beaucoup moins élevé qu'aujourd'hui, ce dont le public profiterait fort.

On a proposé d'établir cette œuvre nationale au moyen d'un fidéicommis créé par les divers parlements. Les fidéicommissaires seraient autorisés à prélever par emprunt le capital requis, en pourvoyant à son remboursement par un fonds d'amortissement. L'emprunt serait garantie par les gouvernements associés dans des proportions convenues.

Les fidéicommissaires du câble du Pacifique constitueraient une petite commission dans laquelle les gouvernements associés seraient représentés. Suivant qu'autorisés par statut, ils feraient tous les actes nécessaires à l'établissement et aux opérations de la ligne, ils percevraient les recettes et en rendraient un compte convenable.

Par ce moyen une grande entreprise nationale destinée à favoriser le commerce et à relier par une communication électrique ses parties extérieures à l'Empire, se réaliserait aisément sans rien ajouter en réalité à la dette publique ni aux obligations annuelles des contribuables.

Votre bien dévoué,

SANDFORD FLEMING.

On peut se demander, M. l'Orateur, pourquoi, si elle doit si sûrement rapporter des bénéfices, cette œuvre ne serait pas entreprise, par une compagnie de nature privée. La réponse se trouve dans le fait qu'alors, les gouvernements provinciaux de l'Australie mentionnés dans cette lettre ne seraient plus obligés par leur propre intérêt d'expédier par ce câble les dépêches nécessaires pour en faire une entreprise rémunératrice. Voilà ce qui constitue une réponse bien suffisante. Il lui faudrait faire concurrence à la compagnie du câble de prolongement de l'est, corporation puissamment riche et influente, en essayant d'obtenir les bonnes grâces des gouvernements provinciaux, qui disposent du patronage des lignes télégraphiques, et il est facile de comprendre qu'une nouvelle compagnie ne pourrait pas rivaliser avec succès avec une autre qui a pour elle l'avantage de l'ancienneté de l'influence et de la richesse. Ensuite, une compagnie ne pourrait pas obtenir le capital requis à des taux aussi avantageux que les fidéicommissaires du câble, appuyés de la garantie des divers gouvernements. Le taux ordinaire des bénéfices auquel les prêteurs s'attendraient à recevoir serait certainement de 5 à 8 pour 100, ou plus probablement, tandis que le taux auquel on pourrait emprunter de l'argent sur la garantie des gouvernements serait de 2½ à 3 pour 100. Voilà une différence suffisante pour établir la distinction entre un placement rémunérateur et un autre qui ne l'est pas.

Quant à la responsabilité assumée par les gouvernements qui garantiraient cet emprunt, je crois que l'exposé de sir Sanford Fleming, qu'il m'assure avoir été tiré des livres officiels de ces colonies, suffit pour démontrer que cette responsabilité serait purement nominale.

Je pourrais citer le cas du chemin de fer Intercolonial. Lorsque le Canada proposa de construire ce chemin, le gouvernement impérial, dont le crédit était si supérieur au nôtre garantit un montant très considérable des obligations, et nous obtînmes des capitaux à un taux d'intérêt moins élevé que nous ne l'aurions pu sans cet appui. Cependant, le gouvernement impérial n'a jamais eu à payer un sou de l'intérêt de ces obligations. Dans un cas comme celui-ci, où il est clair que les autres parties engagées dans l'entreprise de la pose du câble sont en état de pouvoir le favoriser d'un trafic suffisant

pour faire face aux intérêts, et qu'elles seront intéressées à le faire comme garanties, il ne me paraît pas y avoir de doute que le Canada ni aucune des autres colonies n'auront à payer un sou pour liquider le coût de ce câble.

Pourquoi le Canada prendrait-il l'initiative à ce sujet ? D'abord, parce qu'il est la colonie la plus importante et la plus intéressée à la pose de ce câble, à part l'Australie. Ensuite, parce que le Canada a déjà conquis le titre de ce qu'on est convenu d'appeler le fils aîné de la Grande-Bretagne. Il occupe le premier rang dans les conseils de l'Empire développé en dehors des Iles britanniques. Depuis les jours du jubilé, c'est chose, je crois, qu'on ne peut mettre en doute. Les Anglais, depuis cette époque, n'ont cessé d'admettre que le Canada n'est pas seulement à la tête des colonies, mais qu'il est l'inspirateur de l'Empire relativement à plusieurs questions politiques, tant extérieures qu'intérieures. Le Canada a déjà fait beaucoup sous certains rapports pour favoriser, non seulement sa propre prospérité, mais l'unité de l'Empire et l'action commune des diverses parties qui le composent. Il est souverainement juste, par conséquent, que le Canada prenne l'initiative au sujet de l'entreprise en question. Je n'entends pas dire que cette initiative reste encore à prendre. Le Canada l'a prise en discutant cette matière, et en obtenant les renseignements nécessaires la concernant. Ce qu'il faut, c'est que nous prenions maintenant l'initiative d'ébaucher un projet défini tendant à donner suite aux plans qu'on a déjà pleinement discutés, et de faire prendre à chacun sa part de responsabilité impériale à cet égard.

Les avantages commerciaux découlant de ce projet pour le Canada seront considérables. Nous avons eu quelques années une ligne de vapeurs faisant le service entre Vancouver et l'Australie, mais dans le cours de cette année seulement, cette ligne a cessé d'être rémunératrice, et le champ reste libre pour une autre compagnie. Pourquoi ? Simplement parce qu'il n'existe pas de communication télégraphique entre le Canada et l'Australie. Là où il n'y a pas de communication télégraphique, là où il n'y pas de ports reliés pas télégraphe, entre des points aussi éloignés que Vancouver et l'Australie, où les navires puissent recevoir les commandes, il est certain que le trafic doit languir, comme la chose est arrivée dans ce cas-ci.

En outre, au point de vue de la sûreté de l'Empire, par suite, indirectement, de la nôtre, ce câble serait un facteur dont l'importance ne peut être exagérée. En ces jours de guerre et de rumeurs de guerre, et où les câbles sont coupés par l'une des nations belligérantes pour embarrasser l'autre, la nécessité d'un câble aboutissant, à ses deux extrémités, au territoire anglais, s'impose très évidemment. D'après la route la plus praticable, le câble proposé partirait de Vancouver, et, passant par les îles Fanning et Fidji, se rendrait à l'île Norfolk, pour de là bifurquer et se diriger vers la Nouvelle-Zélande et vers l'Australie. La longueur totale en serait d'au délà de 7,000 milles. Le comité formé en Angleterre a pleinement établi la praticabilité de la pose d'un câble par cette route à un coût raisonnable.

Dans toutes ces circonstances, je suis convaincu que nous sommes en état de demander au gouvernement impérial de faire tomber le voile du secret dont on a enveloppé cette question jusqu'à présent, et de venir au grand jour nous rencontrer à mi-chemin, nous et les autres colonies, quant au fait, non seulement d'appuyer ce projet, mais de le mûrir et de l'exécuter.

Il y a urgence à ce sujet, pour deux raisons, savoir : d'abord, parce que cette Compagnie de prolongement de l'Est a essayé d'obtenir l'aide des colonies australiennes pour établir un nouveau câble, s'étendant de l'Australie en Angleterre, par voie du Cap de Bonne-Espérance ; ensuite, parce que le gouvernement français, qui possède un câble entre la Nouvelle-Calédonie et la Nouvelle-Zélande, a fait des démarches pour construire un autre chaînon d'une route qui relierait la Nouvelle-Calédonie à Hawaï, et qui de là, par le câble américain, communiquerait avec San-Francisco. Si l'un ou l'autre de ces deux projets se réalisait, ce serait le coup de mort de celui concernant le câble canadien, car tous deux répondent aux besoins de l'Australie, sinon, aux nôtres.

Il ne peut se faire de commerce profitable et de nature à se développer entre l'Australie et le Canada qu'au moyen de ce câble. Le Canada deviendrait alors l'entrepôt des marchandises européennes et australiennes échangées, par voie de notre grande route nationale, le chemin de fer canadien du Pacifique, entre l'Angleterre et l'Australie.

Je ne soulève pas cette question dans la pensée de contraindre le gouvernement d'agir, ni d'insister pour qu'il fasse quelque déclaration précise aujourd'hui à ce sujet ; je la soulève dans l'espoir qu'elle provoquera une discussion de nature à donner au gouvernement l'idée du sentiment de la Chambre à cet égard, et que la discussion qui s'ensuivra dans le pays, même en ces jours où les nouvelles de guerre absorbent tant l'attention, sera telle qu'elle signalera la chose au public, et permettra à celui-ci de comprendre qu'il s'agit là d'une œuvre tant nationale canadienne qu'impériale, de grande importance, qui devrait faire l'objet de plus d'activité de notre part.

Je ne sache pas avoir rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit, ni aux remarques que j'ai citées de l'homme le plus compétent en fait de câbles sous-marins, sir Sandford Fleming. Je pourrais tirer d'intéressants détails des divers documents produits, mais bien qu'ils augmenteraient l'intérêt du sujet, ils n'auraient pas l'effet d'ajouter au plaisir de la Chambre ce soir. J'espère que les deux côtés de la Chambre exprimeront leur avis. Je regrette de ne pas voir ici certains députés dont je désirerais la présence. Je parle des députés de la Colombie anglaise qui siègent à la droite—je vois un des députés de cette province à la gauche,—lesquels, à ma connaissance, approuvent le projet ; mais je suis forcé de me passer d'eux, vu leur absence définitive à cette session-ci.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai entendu un peu, M. l'Orateur, avant de me lever, dans l'espoir que l'un des membres du gouvernement, en réponse au très énergique appel que vient de faire l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), ferait à cette Chambre la faveur de lui déclarer la position que le gouvernement se propose d'adopter sur cette très importante question. Je n'ai pas eu l'occasion de prendre communication des documents produits, et d'après ce que dit mon honorable ami, la chose, je le crains, ne servirait pas à grand'chose.

M. CASEY : Oui, le rapport du commissaire canadien est assez complet.

Sir CHARLES TUPPER : Je parle de renseignements qui m'apprendraient les vues du gouvernement, ce qui est important. Et d'après ce qu'a dit l'honorable préopinant qui a examiné ce sujet avec tant de soin et de talent, je crains que ces documents ne m'apprendraient pas grand'chose au sujet de l'attitude du gouvernement. Je puis dire, toutefois, que le gouvernement, j'en ai peur, n'a guère réalisé notre juste attente relativement à cette importante matière.

Sir Sandford Fleming s'est emparé de cette question avec beaucoup de zèle et d'habileté, il y a longtemps, et en s'occupant, non à un point de vue de promoteur—il ne l'a jamais fait à ce point de vue, —mais au seul point de vue de faire tout ce qu'il pouvait—et c'était beaucoup—pour apporter les faits et les témoignages de nature à recommander le projet à la considération du gouvernement du Canada et des autres pays intéressés, afin de provoquer son accomplissement.

Je ne me propose pas de dire un seul mot au sujet de l'importance de ce projet.

L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) a fait remarquer que probablement l'échec subi par ceux qui ont entrepris d'établir une ligne de vapeurs entre l'Australie et le Canada est résulté en grande partie du défaut de communications télégraphiques directes, lesquelles facilitent à un si haut degré les affaires commerciales. A présent je vais donner à la Chambre une faible idée de la position où se trouvait la question lorsque j'ai abandonné le poste de haut-commissaire à Londres. La grande conférence des représentants de l'Australie et des mandataires du gouvernement britannique qui se sont rencontrés ici avec les délégués du Canada a donné une grande impulsion à ce projet.

Après avoir étudié ce sujet, la conférence est arrivée virtuellement à une résolution unanime de favoriser la discussion de la question et de l'imposer à l'étude du gouvernement de Sa Majesté. Lord Jersey, qui représentait le gouvernement impérial à cette conférence, attachait une très grande importance à ce projet, et en fit une étude sérieuse dans son rapport au gouvernement impérial sur la conférence même. Lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir, j'ai demandé fermement, d'après les ordres du gouvernement canadien, au très honorable M. Chamberlain, le ministre des Colonies, d'étudier la question du câble du Pacifique reliant le Canada avec l'Australie, et cet honorable monsieur, après avoir considéré le sujet avec beaucoup d'attention et de soin, a été assez bon de recevoir une députation. J'étais alors accompagné, au bureau colonial, des représentants à Londres de toutes les colonies australiennes, y compris la Nouvelle-Zélande, excepté des représentants de l'Australie du sud et de l'ouest. Nous n'avions jamais compté sur le support actif de ces provinces, parce qu'elles avaient construit à travers le pays une ligne de communication télégraphique très longue et coûteuse qui se relient avec la Compagnie *Eastern Extension*, et l'exécution du projet de communication par câble de Vancouver en Australie, aurait une tendance marquée à enlever le chiffre d'affaire sur lequel cette ligne construite par l'Australie du sud et celle de l'ouest dépendait pour se maintenir. Je puis dire qu'à cette occasion, d'après des instructions du gouvernement canadien et de tous les gouvernements australiens, excepté les deux que j'ai mentionnés, nous avons présenté une requête, conjointe au très honorable monsieur Chamberlain, demandant que le gouvernement de Sa Majesté, dans le but d'étudier la question, afin de savoir s'il était désirable que ce câble du Pacifique fût construit et quel serait le meilleur mode à adopter pour assurer le succès de l'entreprise ; le ministre des Colonies s'est empressé d'accéder à notre désir, et en réponse à notre demande s'engagea promptement à nommer une convention royale pour inviter les représentants du Canada et de l'Australie à se rencontrer en Angleterre pour discuter le projet avec le gouvernement impérial. Et je puis dire—ceci est très important—que M. Chamberlain, renommé non seulement pour sa grande habileté, mais encore pour sa connaissance des questions financières, a affirmé à la délégation, ou aux représentants du Canada et de l'Australie, qu'après avoir étudié la question très attentivement, et avoir recueilli tous les renseignements possibles, il était arrivé à la conclusion que la construction du câble du Pacifique de Vancouver en Australie n'entraînerait pas en pratique, de responsabilités financières. Il en était arrivé à cette conclusion, non seulement sur le témoignage de sir Sandford Fleming, témoignage qu'il avait étudié sérieusement, mais par les témoignages plus directs et plus complets donnés par les annonces pour soumissions au gouvernement canadien, à la demande de la conférence d'Ottawa. Le résultat de ces annonces a été l'obtention d'une soumission pour la construction et l'entretien du cable pendant 3 ans, d'une des plus puissantes maisons d'Angleterre, *The India Rubber and Gutta Percha Cable Company and Works*. Ceci a prouvé que les calculs de sir Sandford Fleming—et ces calculs étaient très élaborés non seulement très exacts, mais que les conditions dans lesquelles l'une des plus puissantes compagnies de câble d'Angleterre était prête à entreprendre le travail, aurait coûté près de $1,000,000 de moins que les estimations faites par sir Sandford Feming.

Ainsi au lieu d'avoir entretenu de trop grandes espérances, au lieu d'avoir exagéré les résultats de ses travaux, on a constaté, par un examen pratique que ses chiffres étaient les plus bas et qu'il aurait certainement pu construire cette ligne à un coût beaucoup moins élevé que son estimation. Plus que cela, comme je l'ai dit, le ministre des Colonies déclara qu'après avoir étudié attentivement le sujet, il en était venu à la conclusion que cette grande entreprise dans laquelle le gouvernement impérial était si fortement intéressé pouvait être exécutée conjointement par le Canada, l'Angleterre et l'Australasie sans encourir aucune autre responsabilité financière. C'était là, M. l'Orateur, un point énorme d'acquis. On nomma une commission, et ainsi que la Chambre a pu le constater par les documents qui lui ont été soumis, on en est arrivé à aucune conclusion pratique. Un changement de gouvernement est survenu à peu près à cette époque et l'on a fait des changements dans la commission, bien qu'il me fasse plaisir d'avouer que le gouvernement a su profiter des services inappréciables de sir Sandford Fleming dans cette affaire, ainsi que l'avait fait l'ex-gouvernement, mais avec ce résultat-ci que bien que cette grande occasion du jubilé semblait nous donner toutes les raisons de croire que l'on en viendrait à un arrangement final au sujet de ces importants travaux, au contraire, pour des raisons que je ne puis comprendre, ces travaux n'ont pas été entrepris et la chose est restée lettre morte. L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) a invité le gouvernement

à demander au gouvernement impérial de nous mettre dans le secret et nous faire connaître pourquoi l'on semble laisser de côté cette entreprise d'une si grande importance pour nous et pour l'Australie en même temps que pour le gouvernement de Sa Majesté et l'Empire comme l'ont prouvé les événements récents. J'ai ici un document que j'aurais aimé à signaler à l'attention du premier ministre dont je regrette l'absence ce soir ; ce document contient une affirmation qui a été faite apparemment d'une manière autorisée et jette beaucoup de responsabilité, dans l'état actuel de cette importante question, sur le très honorable ministre. J'ai ici une copie du *London Standard* du 26 juillet, 1897. Je dois dire, pour l'information de quelques députés qui ignorent probablement le fait, que le *London Standard* est virtuellement reconnu comme l'organe du gouvernement impérial.

Je ne connais pas un journal publié à Londres qui possède la confiance du public au même degré que le *London Standard*, lorsqu'il s'agit des vues et des sentiments du gouvernement impérial. Ce journal prétend donner, de la meilleure foi du monde, le rapport d'une entrevue entre M. Chamberlain et les ministres coloniaux. Depuis cette époque, nous avons eu une partie des détails soumis à la Chambre par le très honorable ministre lui-même ; mais ces détails intimes de l'entrevue nous donnent quelques renseignements en dehors de tout ce que l'on peut trouver dans les documents produits. Je dois dire que du moment que cette question d'un câble du Pacifique a été soulevée dans cette Chambre, elle a rencontré l'hostilité la plus constante de la part de la *Eastern Extension Cable Company* fondée par sir John Pender, un homme très capable et aux vues larges. Dès le premier abord, ce projet d'un câble du Pacifique a été combattu énergiquement par la *Eastern Extension Cable Company* pour la simple raison que cette compagnie avait virtuellement le monopole des communications aves les grandes îles de l'Australasie et n'aurait pas la concurrence d'une ligne supérieure et plus libre dans ses opérations que la ligne actuelle. Eh bien ! il paraît que dans les efforts incessants que l'on a fait pour détruire cette combinaison on a soumis à la connaissance du câble à Londre une autre combinaison. Je vais vous citer un rapport que l'on dit être le rapport de la conférence entre M. Chamberlain et les premiers ministres coloniaux.

La conférence a laissé la combinaison du câble du Pacifique en suspens et il est très improbable qu'on en entende parler d'ici à longtemps. La question a été entièrement changée par une proposition de la *Eastern Extension Telegraph Company*, de construire une ligne exclusivement anglaise de l'Australie ouest à travers l'océan Indien se reliant de là avec le Cap et les Iles Sainte-Hélene et Ascension. Dans toute circonstance l'Australie de l'ouest et du sud ont été opposées au câble du Pacifique.....

Pour les raisons que j'ai mentionnées.

....qui détournerait le trafic de leur ligne de terre, ce dont Victoria se souciait peu. La Nouvelle-Galles du sud le Queensland et la Nouvelle-Zélande, à cause de leur position géographique étaient prêts à subventionner la ligne du Pacifique, et si le gouvernement impérial et celui du Canada avaient consenti à payer leur quote-part, il n'y a aucun doute que la combinaison aurait réussi. Mais la conférence ne tarda pas à découvrir que le trésor impérial n'avait aucun désir de subventionner la ligne, tandis que sir Wilfrid Laurier donnait à entendre qu'il se méfiait des estimations du coût des revenus et de l'entretien qui avaient été soumises par le promoteur et qu'il n'était pas prêt à engager le Canada à supporter une partie du fardeau.

Sir CHARLES TUPPER.

Je regrette que le très honorable premier ministre ne soit pas ici pour donner à la Chambre une explication quelconque des raisons sur lesquelles il se basait pour soupçonner les motifs du promoteur, car je ne vois d'autres motifs que celui exposé par sir Sandford Fleming qui a fourni toutes les données qui ont servi à l'étude de cette question. Je désirerais savoir pourquoi l'honorable ministre jette du doute et du discrédit sur les estimations de sir Sandford Fleming, lorsqu'elles ont été soumises à une épreuve aussi sévère et aussi importante que la concurrence entre deux grandes compagnies, et lorsque l'on a découvert que ces estimations loin de prêter à la critique, étaient au contraire mises avec un coût de surplus très large qui permettait à une puissante maison de Londres d'entreprendre le travail. Si cette déclaration est vraie, je regrette beaucoup que l'on ait exprimé un tel doute, ou que le Canada ait eu la moindre hésitation au sujet d'une question que je considère très importante non seulement pour le Canada et l'Australie, mais peut-être plus importante encore pour l'Empire. Si le gouvernement impérial se montre disposé, comme on le prétend, à renoncer à sa première disposition de supporter une partie essentielle des risques considérés comme très légers pour son représentant. M. Chamberlain, un changement très important doit avoir été opéré dans l'opinion de ce très honorable monsieur depuis que j'ai eu le plaisir de discuter cette question avec lui et les délégués de toutes les colonies.

Je n'ai pas l'intention à cette heure avancée d'occuper plus longtemps l'attention de la Chambre, je me contenterai de dire que c'est une question qui mérite l'appui chaleureux du gouvernement et du parlement canadiens. Je crois qu'il est amplement démontré que c'est une question de grande importance pour nous ; que le Canada deviendrait la voie principale d'une grande partie des communications télégraphiques entre le continent australien et l'Europe ; que cela nous aurait donné une position de grande valeur comparative à un coût très modéré, si toutefois cela coûtait quelque chose, sur les revenus du pays, et en même temps aurait eu pour résultat de donner à notre position géographique l'importance que, dans mon opinion, le pays mérite justement. J'espère qu'une étude plus ample de la question poussera le gouvernement Impérial, celui de l'Australie et du Canada à s'en occuper au plus tôt, et que dans un avenir très rapproché nous verrons la solution d'une question admise par tous comme très importante excepté par ceux qui ont un intérêt direct, tel que la *Eastern Extension Cable Co.*"

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je ne crois pas qu'il serait prudent d'accepter l'opinion du *Standard* ou d'aucun autre journal sur la position exacte de cette question. Cependant, il y a une chose que je dois dire à l'honorable député : c'est que très récemment les autorités impériales ont refusé de donner de plus amples renseignements et je suis justifiable de dire que comme conséquence rien de plus n'a été fait. Quant à la question même, le chef de l'opposition et l'honorable député qui a soumis la chose à la considération de la Chambre sont, sans doute, justifiables de dire que c'est une très importante entreprise et, à certaines conditions possibles, il

serait très à souhaiter que les divers intéressés prennent les mesures nécessaires pour en assurer le succès.

Pour ce qui est du peuple canadien en général, qui nous intéresse surtout, bien que je ne sois pas prêt à dire que ce soit pour lui d'une grande importance, je puis dire que des trois principales parties intéressées, nous le sommes, à mon sens, le moins directement. L'Australasie est sans conteste le pays le plus intéressé, et viennent ensuite, je crois, les autorités impériales, par leurs immenses intérêts dans l'océan Pacifique en général et dans l'Australasie en particulier ; et bien que je ne veuille pas nier que nous avons un intérêt distinct et important dans le développement du commerce avec les colonies australiennes, je crois que des trois parties contractantes nous sommes les moins intéressés, à tout événement, au point de vue commercial. Dans ces circonstances, et comme le Canada a été appelé à contribuer énormément, en proportion de ses ressources, à la construction d'un chemin de fer transcontinental, entreprise à laquelle, j'ai toujours soutenu la chose, le gouvernement impérial aurait dû contribuer, et si je ne me trompe, les honorables messieurs de la gauche sont, je crois, beaucoup de cette opinion....

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il est maintenant connu de tout le monde que si nous avions mis un peu moins de précipitation à conclure l'arrangement relatif à la construction du chemin de fer canadien du Pacific, il y a 30 ans, le gouvernement impérial aurait été obligé de contribuer largement à cette entreprise. Mais tout le fardeau est tombé sur le Canada. A mon avis, le Canada en exécutant ces travaux a rendu à l'Empire un grand service qui, jusqu'à présent du moins, n'a pas été convenablement reconnu par le gouvernement anglais. Dans ces circonstances, bien que je ne veuille pas refuser de prendre une part raisonnable dans cette entreprise, je considère que le Canada ne devrait pas avoir à payer une trop grande proportion ; et que sans entrer dans une trop longue discussion, ce soir sur la question du coût probable, des revenus de diverses sources, nous avons le droit de dire à l'Australasie et à l'Angleterre que, après tout l'on ne doit pas contribuer dans cette entreprise plus qu'en proportion de nos intérêts. Jusqu'à présent le gouvernement n'a pu arriver à une entente pratique avec les autres parties intéressées dans cette entreprise, bien que l'on n'ait pas abandonné l'espoir d'entamer des négociations heureuses. Je ne veux pas dans le moment entrer dans les détails de ces négociations, ce qui nuirait plutôt à la cause, mais l'honorable député peut être assuré de deux choses ; d'abord que nous ne perdrons pas de vue la question, et, en second lieu, que nous verrons à ce que le Canada ne soit pas appelé à payer plus que sa proportion raisonnable du coût. Il se pourrait, et je l'espère, que lorsque le projet aura été soumis aux colonies australiennes, et au peuple en Angleterre, les espérances des promoteurs se réalisent, et l'on a raison de croire qu'il sera fait rapidement des avances qui amèneront la réalisation du désir de l'honorable député. Jusqu'à présent ces choses sont restées à l'état de projet, et je ne puis soumettre à la Chambre aucune proposition définie sur le sujet. En outre, bien que le Canada soit un pays de grandes ressources, nous avons entrepris, jusqu'a présent des opérations coûteuses, et nos ressources, aujourd'hui, comme nous le rappelleront les discours des messieurs de la gauche sont fortement engagées. Nous devons réfléchir avant de nous engager dans une nouvelle entreprise bien que nous puissions entrevoir des compensations à une date rapprochée.

Je ne veux pas empêcher tout honorable député qui a étudié la question de faire bénéficier la Chambre de ses vues. Tout ce que le chef de l'opposition ou ses amis, ou nos amis pourront dire sera sérieusement pris en considération par le gouvernement, mais nous ne sommes pas prêts, dans le moment à donner une idée de ce que nous entreprendrons, et le fait de discuter cette partie de la question ne serait, je crois, d'aucune utilité aux promoteurs de cette entreprise. Je ne discute pas, cependant, le bien général qui peut résulter de la chose. Tout ce que j'ai à dire c'est que, bien que ce soit de l'intérêt du Canada, c'est encore plus de l'intérêt des colonies australiennes qui ont une population riche, aussi riche sinon plus que les Canadiens aujourd'hui. Il serait aussi de l'intérêt de l'Angleterre, qui retirerait plus d'avantage d'un second câble traversant le territoire anglais, ce qui empêcherait pratiquement aucun ennemi d'interrompre les communications en n'importe quel temps.

M. McNEILL : Je ne veux pas retenir long temps l'attention de la Chambre, mais je désire mentionner à l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) un fait qu'il admet être d'une très grande importance ; c'est que des émissaires de la "Eastern Extension Telegraph Co." s'efforcent de faire souscrire les colonies australiennes en faveur de ce projet, en sorte que tout retard actuellement serait très dangereux. Je dirai en outre qu'il est très opportun de presser les autorités impériales de considérer cette question. Lorsque tout le monde reconnaît l'importance d'une ligne télégraphique d'un point de l'Empire à l'autre, il est temps plus que jamais de faire un effort pour engager fortement le gouvernement impérial à régler cette question. Je trouve dans un mémoire présenté récemment à la Chambre des Communes anglaise, que le secrétaire des colonies a dit que les autorités impériales étaient prêtes à donner de l'aide, mais qu'elles ne voulaient pas prendre l'initiative, vu que la chose devait être faite par les colonies intéressées. Si l'on n'agit pas immédiatement, il peut arriver que cette compagnie hostile réussisse à empêcher l'exécution de cet important projet impérial. Je regrette beaucoup qu'il y ait eu délai. Je crois très justes les remarques du *Standard* concernant l'attitude prise par notre premier ministre en Angleterre, parce que je trouve la phrase suivante dans une copie de la lettre qu'il a déposée devant la Chambre hier soir et adressée par le premier ministre du Queensland à sir Sandford Fleming :

Cette question, comme vous le savez, a été discutée à la conférence qui a eu lieu entre le très honorable secrétaire d'Etat aux Colonies et les premiers ministres des colonies tenue à Londres l'année dernière, et c'est avec quelque surprise que j'ai entendu sir Wilfrid Laurier annoncer au cours de la conférence que son gouvernement n'était pas encore prêt à donner un effet pratique, en ce qui concerne le Canada, au projet que les colonies intéressées devraient garantir leurs parts du coût de la pose du câble.

Je trouve donc que l'information du *Standard* est exacte et que la conduite de sir Wilfrid Laurier

à Londres, l'an dernier, a contribué pour beaucoup à retarder cette si importante entreprise impériale. La chose est regrettable. D'après les meilleurs renseignements que nous avons pu obtenir et l'opinion du très honorable M. Chamberlain lui-même, et celle de plusieurs autres experts, il paraîtrait que cette entreprise ne coûterait pas un sou au Canada, que ce ne sera pas un nouveau fardeau à lui imposer, et que cette entreprise sera payante par elle-même, du commencement à la fin, et que tout ce que le Canada aura à faire, ce sera de donner une garantie. Personne n'a osé contester ce point. Dans ces circonstances, je crois qu'il serait malheureux d'hésiter au sujet de la proportion à garantir par le Canada, l'Australie et l'Angleterre. Je crois qu'il serait très avantageux pour le commerce et la sécurité de l'Empire de construire le câble du Pacifique. Ce câble passera entièrement sur le territoire anglais, dans une mer profonde, et il sera très difficile pour une puissance ennemie d'y toucher. Sous ce rapport il sera bien supérieur au câble que se propose d'établir la "Eastern Extension Company," qui sera placé dans des eaux peu profondes et faciles d'accès. Il serait malheureux de priver le pays des avantages à retirer de la construction de ce câble. Je demanderais au gouvernement de régler sans retard cette question.

M. WALLACE : Il me fait peine que le gouvernement n'ait pas à faire une déclaration plus satisfaisante au sujet de ce câble sous-marin. Des événements récents exigent impérieusement qu'une décision soit prise. J'ai ici une lettre écrite par M. Parkin, principal du collège du Haut-Canada, et personne n'est plus compétent que lui à donner une opinion intelligente sur l'importance de ce câble, tant au point de vue canadien qu'à celui d'une grande entreprise britannique. Voici la lettre de M. Parkin, que je vais prendre la liberté de lire à la Chambre :—

AYONS MAINTENANT LE CABLE TRANS-PACIFIQUE.

ETUDE DÉMONSTRATIVE ÉTABLISSANT SON UTILITÉ ET SON URGENCE POLITIQUE.

Au rédacteur du World :—

Les événements survenus depuis quelques jours ont fait ressortir avec éclat certaines vérités que certains penseurs ont avec peine et difficulté voulu faire comprendre au peuple anglais depuis quelques années. Ces vérités sont maintenant écrites en lettres de feu sur l'imagination publique. L'importance des stations d'approvisionnement de houille, le besoin de communication prompte avec chaque partie de l'univers, la valeur écrasante de la défense navale, la signification étonnante du pouvoir maritime, sont maintenant des choses auxquelles l'homme songe. Allons-nous, sujets anglais, profiter efficacement de la grande leçon qu'elles nous enseignent? Les événements de la semaine dernière vont-ils enfin nous faire comprendre la nécessité immédiate d'établir le câble transpacifique?

Il me semble que le Canada est le pays qui doit agir dans cette affaire, et agir sans retard. Je crois que la chose peut se faire, pour ainsi dire, en un clin d'œil. Une résolution des deux Chambres du parlement canadien adressée à la Reine ou au secrétaire des colonies, demandant qu'une commission royale soit immédiatement nommée, avec pleins pouvoirs de faire des arrangements relatifs à la pose et à l'exploitation d'un câble sous-marin entre le Canada et l'Australie et de répartir également le coût de l'entreprise entre les différentes parties de l'Empire, serait ce qu'il y aurait de mieux à faire dans les circonstances.

La garantie du Canada relativement au coût du commencement de l'entreprise attaché à la résolution lui donnerait un effet immédiat. Cette garantie peut être donnée sans risque. Sir Sandford Fleming a prouvé maintes et maintes fois que le câble devra donner des bénéfices dès le commencement. Nous ne fournissons rien ni à l'armée ni à la marine impériale, qui nous protège, mais nous pouvons au moins montrer notre énergie et notre patriotisme dans une entreprise pacifique comme celle-là.

La proposition n'est pas faite par chauvinisme. Pour citer les paroles adressées à M. Goschen par l'amiral américain, pendant qu'ils assistaient à la revue des navires de guerre anglais formant une ligne de 30 milles à Spithead : "C'est cela qui fait la paix." L'idée seule de la puissance de la marine anglaise, son escadre du Pacifique-nord, son escadre de Chine, d'Australie, de l'Afrique-ouest et de l'Afrique-est, pour ne pas mentionner les escadres de la Manche et de la Méditerranée, ni des escadrilles, qui en moins de quarante-huit heures peuvent être lancées de chaque partie du globe sous l'impulsion d'une seule volonté et d'une fin nationale, présente, à la lumière des derniers événements, l'image d'une puissance prodigieuse, et irrésistible, qui, plus qu'autre chose, forcera les nations qui voudront nous inquiéter à éviter la guerre. La paralysie comparative qui ne manquera pas d'atteindre cette force gigantesque si le pouvoir d'action concertée venait disparaître, comme il disparaîtra sans un câble transpacifique, ne peut pas être contemplée avec sérénité par une nation qui a en jeu des intérêts industriels et commerciaux aussi importants que ceux du peuple anglais. Un seul bâtiment de guerre détaché sur une de nos grandes cités dans un coin quelconque de l'univers peut faire en une heure plus de dommages que ne pourrait couvrir le coût de trois de ces câbles. Si nous avons aujourd'hui à Ottawa des hommes qui "savent saisir l'occasion aux cheveux," c'est le temps de le prouver. Il n'y a pas un moment à perdre, car nous savons maintenant avec quelle facilité les nations peuvent lancer leurs engins de destruction. Le peuple anglais occupe dans l'univers une position où il doit faire quelque chose de plus que d'espérer avoir la paix : il doit, si possible, en être le maître. C'est aujourd'hui le temps où toutes les parties de l'Empire doivent être reliées les unes avec les autres, et le Canada a l'occasion d'en relier une des plus importantes. Je suis convaincu que le gouvernement fédéral sera appuyé de bon cœur par des hommes de tous les partis s'il se met hardiment et immédiatement à l'œuvre.

GEO.-R. PARKIN.

Je crois qu'il y a là assez de bons arguments en faveur d'une décision prompte sans qu'il soit nécessaire que je fasse d'autres observations.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire, malgré l'heure avancée....

M. l'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai l'intention de présenter une résolution.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ayant déjà parlé sur la motion que j'ai devant moi, il faut, pour qu'il puisse parler de nouveau, qu'un amendement soit présenté par un autre député.

M. FOSTER : Avant de laisser lire la motion, je désire présenter la résolution que mon honorable ami le chef de l'opposition avait l'intention de présenter lui-même, savoir :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"dans l'opinion de cette Chambre l'auditeur général, qui est un fonctionnaire de la Chambre des Communes chargé de contrôler l'emploi des deniers publics par l'exécutif, doit avoir toute latitude pour exposer ses vues au parlement, et que, dans l'intérêt public, il devrait être encouragé à expliquer en détail chaque objet se rapportant à l'affectation des crédits publics sur lequel il croit devoir être opportun de renseigner le parlement plus amplement."

Je ne suppose pas qu'il y aura objection à adopter cette résolution ; mais il est nécessaire, à cause de

certains événements qui se sont présentés, que la Chambre se prononce et que sa décision soit inscrite dans ses archives. Nous n'avons pas le droit de nous occuper de ce qui a eu lieu dans un comité ; mais nous avons lu dans les journaux que certaines observations critiques avaient été faites sur le compte de l'auditeur général au cours des délibérations d'un comité de cette Chambre, lesquelles étaient de nature à nous induire à croire qu'on voulait restreindre la latitude que l'auditeur général a toujours exercée dans la critique des comptes et des dépenses publics. *Ayant fait partie de* l'ex-gouvernement, en qualité de ministre des Finances, j'ai eu beaucoup de relations avec l'auditeur général ; et bien qu'il y ait eu quelquefois certaines différences, ainsi qu'il y en aura toujours entre un officier du parlement et des départements qui dépensent, au sujet de différents comptes, je rends volontiers témoignage, comme je l'ai toujours fait, à l'esprit de justice de l'auditeur général et à ses efforts de bien remplir son devoir sans crainte ni faveur ou partialité.

Ce serait une grave erreur, et une erreur que le parlement ne pourrait pas laisser commettre, si on cherchait à restreindre la liberté d'action de l'auditeur général à cet égard. Pour ma part, plutôt que de voir faire cette restriction, je préférerais lui donner plus de facilités encore pour examiner chaque dépense faite—facilités que chaque département doit mettre de bonne grâce à la disposition de l'auditeur général ; car chaque département est après tout essentiellement intéressé à voir ses dépenses données en détail avec la plus grande exactitude possible à la Chambre et au pays. Je n'en dirai pas plus long au sujet de cette résolution. Je la présente à la Chambre afin que mon honorable ami, le leader de l'opposition, puisse avoir l'occasion d'exprimer son opinion tout au long.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai communiqué cette motion au chef du gouvernement. Il n'était pas à propos dans le temps qu'elle fût présentée, et conséquemment je m'en suis abstenu ce jour-là, mais avec l'intention de la soumettre à l'attention de la Chambre, à la première occasion. C'est en vertu de cet arrangement que je désire avant de quitter temporairement la Chambre, dire quelques mots sur ce sujet, et à cette heure avancée, je ne serai pas long.

Je ne présente pas cette motion dans un esprit d'hostilité. Une motion faite au moment de siéger en comité des subsides est ordinairement considérée comme motion de non confiance, et le gouvernement la combat, mais celle-ci, n'a pas ce résultat en vue, ainsi que mes honorables amis les ministres le savent. Il est parfaitement à propos pour le gouvernement, et cela se fait souvent d'accepter une motion qui est faite de cette manière, et quand il est impossible, à cette époque de la session de discuter autrement la question. J'espère et je crois que cette résolution sera appuyée par toute la Chambre—que les honorables ministres, qui sont plus intéressés que nous dans le moment, profiteront de l'occasion qui se présente de leur donner plus de protection au moyen de cette résolution.

La Chambre se souvient que, il y a quelques années, le chef du gouvernement libéral, l'honorable M. Mackenzie, après avoir fait l'expérience des tracas et des responsabilités de sa charge de ministre, se plaignit dans une lettre écrite par lui à un de ses amis, de la position qui lui était faite, et au cas qu'un des honorables ministres ait oublié cette plainte, je vais lire un extrait de la lettre écrite par l'honorable Alexander Mackenzie, le 27 avril 1875.

J'aimerais être débarrassé du ministère des Travaux publics, mais la chose n'est guère possible pour le moment. C'est le ministère par excellence pour les dépenses et les *jobs* ; *un ministère qui peut sauver ou perdre le gouvernement à une époque comme celle-ci, où le chef du ministère* a $25,000,000 à dépenser en travaux publics. Des amis veulent obtenir des charges qu'ils sont incapables de remplir, des contrats auxquels ils n'ont pas droit, des avances d'argent non méritées. Je ressemble à un assiégé se tenant sous les armes jour et nuit. J'ai peut-être déplu à une vingtaine d'amis parmi les députés, pour avoir voulu défendre la citadelle. Un ministre faible aurait ruiné le parti et le pays avant longtemps.

Tous les députés savent que, fidèle au principe énoncé dans cette lettre, l'honorable Alexander Mackenzie présenta un projet de loi qu'il considérait d'une grande importance pour protéger le revenu du pays. C'était l'établissement de la charge d'auditeur général. L'auditeur général ne devait pas être un officier du gouvernement, mais l'officier du parlement, placé par le statut au-dessus du pouvoir du gouvernement, et responsable au parlement lui-même. L'honorable M. Mackenzie choisit un homme de grands talents et d'une haute réputation, reconnu pour être indépendant et honnête, pour remplir les fonctions importantes d'auditeur général.

Or, ce n'est pas sans surprise que nous avons appris dernièrement, en lisant les journaux, qu'un membre éminent du gouvernement avait déclaré qu'il se proposait d'avoir une explication vive avec cet officier du parlement, et que de fait le gouvernement ne voulait pas lui laisser exercer son droit de critiquer librement ses actes dans la mesure qu'il se proposait de le faire. C'est une déclaration alarmante surtout au point de vue de la lettre que je viens de lire écrite, par un homme qui était le chef du gouvernement libéral et à qui incombait la responsabilité de repousser les attaques de ses amis sur le trésor public.

En conséquence, il est de la plus grande importance, non seulement pour le parlement et le pays, mais pour le gouvernement lui-même, que ce fonctionnaire, à qui le gouvernement a conféré le pouvoir de protéger le revenu public, ait encore une plus grande latitude, et que, au lieu de se laisser effrayer par la détermination du gouvernement de l'empêcher de remplir ses devoirs avec indépendance, il sache qu'il a la confiance du parlement, et que, sans distinction de parti, nous sommes décidés à l'aider à remplir ses devoirs.

Une rumeur encore plus étonnante que celle-là a circulé dans les couloirs de la Chambre et a pris de l'importance depuis quelques jours. On a dit qu'un membre du gouvernement, chef d'un département, qui dépense beaucoup, a déclaré qu'il ne se laissera pas restreindre par le département de la Justice ; que bien qu'il puisse lui demander son opinion sur des questions de droit relatives à l'emploi des deniers publics et autres questions de cette nature, il n'est disposé seulement à se servir du département de la Justice comme moyen de protéger le gouvernement plutôt que de le diriger et le contrôler dans la dépense des deniers publics. Dans ces circonstances, tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il est doublement nécessaire que les députés des deux côtés de la Chambre s'unissent pour donner plus de pouvoir à l'officier qui a été créé expressément pour

empêcher le gouvernement d'avoir trop de libertés dans le maniement et l'administration des fonds publics. Je ne vois pas pourquoi cette résolution ne serait pas acceptée à l'unanimité par la Chambre, car c'est simplement une allégation de faits qui aura pour effet de renforcer les mains de cet officier important qui est chargé de protéger les intérêts publics du Canada.

Le MINISTRE DU COMMERCE: C'est un grand plaisir pour moi—et ce plaisir aurait été partagé par mon ami feu M. Mackenzie—d'entendre rendre ce témoignage satisfaisant à la sagesse de notre décision de nommer un auditeur général. Je m'en attribue un peu le mérite, car c'est moi qui ai présenté l'acte d'audition et nommé l'auditeur général en premier lieu. Je conseille à mon honorable ami de ne pas trop ajouter foi aux rumeurs qui circulent dans les couloirs, surtout quand elles sont mises en circulation par ses propres amis qui n'ont pas un grand désir de voir régner l'harmonie parmi les membres du gouvernement. Je n'ai jamais entendu un ministre à la tête d'un département qui a de grandes dépenses à faire, déclarer son intention d'ignorer le ministre de la Justice, pas plus que je crois qu'il a raison de dire qu'un des membres du gouvernement a manifesté l'intention de causer des désagréments à l'auditeur général.

Naturellement l'auditeur général peut être quelquefois en conflit avec des membres du gouvernement, ou plutôt, pour être plus exact, avec les officiers de leurs départements, au sujet des renseignements qu'il se croit obligé d'obtenir. Mes relations avec M. McDougall ont toujours été des plus cordiales. Nous sommes de vieux et intimes amis et je crois qu'il a toujours été un excellent officier. Il a rempli ses devoirs avec la plus grande impartialité.

Il a peut-être déplu aux honorables chefs de la gauche quand ils étaient au pouvoir, en mettant un frein à leurs extravagances, et il peut arriver qu'il y ait eu des différends entre lui et les fonctionnaires des différents départements parce qu'ils ne voulaient pas lui fournir les informations qu'il désirait avoir.

Mais quand l'honorable député nous demande, après les allusions qu'il a faites, d'accepter une motion de cette nature, il va un peu trop loin. Je me souviens autant que l'honorable député, de toutes les affaires parlementaires du pays, et il n'a pas fait preuve de son exactitude ordinaire en disant que des motions semblables avaient été souvent acceptées. Je me souviens qu'une couple de motions présentées par l'opposition autrefois, ont été acceptées dans des circonstances exceptionnelles, mais la chose n'est pas arrivée souvent, à peu près deux fois en dix-huit ans, et si l'honorable député—ainsi que je l'espère—continue à jouir de la santé et de la vigueur qu'il a aujourd'hui et s'il reste dans l'opposition pendant un nombre égal d'années, nous pourrons accepter en temps opportun une couple de motions présentées par lui.

Je ne crois pas que nous venions en aide à l'auditeur général en adoptant une motion aussi vague que celle que l'honorable député a présentée. L'acte relatif à l'auditeur général lui confère tous les pouvoirs dont il peut avoir besoin. Mais s'il est prouvé qu'il y a une lacune dans la loi et que l'auditeur général, sous son empire, n'a pas le droit d'obtenir et n'obtient pas les informations qu'il désire avoir pour remplir son devoir, je peux assurer aux honorables chefs de la gauche que s'ils veulent présenter un amendement à la loi en temps opportun, nous serons très heureux de le prendre en considération.

Sir CHARLES TUPPER.

Je partage l'opinion qui était celle des collègues de l'honorable député et des anciens premiers ministres du pays, que l'auditeur général est un fonctionnaire d'une grande importance pour le gouvernement du jour, en ce qu'il peut l'empêcher et l'empêche souvent de commettre des irrégularités qui pourraient être au détriment du service public; et bien que ses petites exigences puissent causer du délai et des inconvénients, je crois avec l'honorable député (sir Charles Tupper) qu'il vaut mieux avoir des délais et des inconvénients, de temps en temps, que de courir le risque de voir dépenser irrégulièrement les deniers publics. En cela je partage l'opinion de l'honorable député. J'approuve en tous points le témoignage qu'il a rendu à l'auditeur général lui-même, et j'ajoute que s'il peut être prouvé que la loi actuelle ne lui confère pas un pouvoir suffisant pour s'enquérir des détails et obtenir des pièces justificatives, nous serons disposés à accepter tout amendement venant d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Mais cette preuve doit au moins être faite, et, pour ma part, je ne peux pas dire que l'honorable député doit nous demander d'adopter cet amendement, ni je peux lui faire espérer qu'il sera accepté tel qu'il est.

On prend le vote.

POUR:

Messieurs

Bell (Addington),	McDougall,
Bell (Pictou),	McLennan (Glengarry),
Bergeron,	McNeill,
Clancy,	Martin,
Davin,	Mills,
Ferguson,	Monk,
Foster,	Morin,
Ganong,	Quinn,
Gillies,	Sproule,
Hale,	Taylor,
Henderson,	Tupper (Sir Charles),
Hughes,	Tupper (Sir Charles Hibbert),
Ingram,	Wallace,
Kloepfer,	Wilson, et
LaRivière,	Wood (Brockville).—32.
MacLaren,	
McAlister,	

CONTRE:

Messieurs

Bazinet,	Logan,
Beith,	Mackie,
Blair,	McClure,
Bourassa,	McGugan,
Bourbonnais,	McHugh,
Brodeur,	McIsaac,
Bruneau,	McLellan,
Cartwright (Sir Rich'd),	McMillan,
Casey,	McMullen,
Copp,	Meigs,
Desmarais,	Migneault,
Fielding,	Mulock,
Fisher,	Paterson,
Fitzpatrick,	Préfontaine,
Flint,	Ratz,
Frost,	Rinfret,
Graham,	Rutherford,
Hurley,	Savard,

Jameson,	Sifton,
Joly de Lotbinière	Snetsinger,
(Sir Henri),	Stenson,
Landerkin,	Sutherland,
Lavergne,	Tarte,
Legris,	Tucker, et
Lemieux,	Turcot.—49.

L'amendement est rejeté.

M. TAYLOR: Les honorables députés de Victoria (M. Earle), Bruce-est (M. Cargill), Hastings-ouest (M. Corby), et Middlesex-est (M. Gilmour), n'ont pas voté.

M. CORBY: J'ai pairé avec l'honorable député de Lincoln (M. Gibson.)

M. CARGILL: J'ai pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Britton.)

M. EARLE: J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver (M. McInnes). Autrement jaurais voté en faveur de l'amendement.

M. GILMOUR: J'ai pairé avec l'honorable député de Hamilton. Sans quoi j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. DUGAS: J'ai voté en faveur de l'amendement, mais je n'aurais pas dû voter étant pairé avec l'*honorable député de Lévis* (M. Guay.)

M. ANGERS: J'ai pairé avec l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain). Sans cela j'aurais voté contre l'amendement.

M. RUSSELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Halifax (M. Borden). Sans quoi, j'aurais voté contre l'amendement.

DESTITUTIONS AU BUREAU DE POSTE DE BELLEVILLE.

M. CORBY: La Chambre me pardonnera si je prends la parole à cette heure avancée de la soirée pour amener devant elle la question des destitutions faites au bureau de poste de Belleville, mais je manquerais à mon devoir de représentant de Hastings-ouest si je ne protestais pas hautement contre les mesures arbitraires prises par l'honorable directeur général des Postes à l'égard de ces employés publics. En blâmant le ministre je peux assurer à la Chambre que je parlerai comme homme d'affaires et non pas en partisan. Je crois pouvoir établir que non seulement ces employés ont été traités injustement mais qu'une tache a été infligée à la jolie ville de Belleville en réduisant la condition du bureau de poste de la ville à celle d'un bureau de campagne. Le directeur général des Postes plaide économie, mais s'il avait voulu économiser il aurait dû commencer à Ottawa et dans son propre département. Permettez-moi de citer deux ou trois mises à la retraite qu'il a faites en peu de temps, au sujet desquelles il aurait pu économiser plus que les salaires supplémentaires autrefois payés aux employés publics de la ville de Belleville.

Je veux d'abord parler de la mise à la retraite d'un des meilleurs employés du ministère des Postes, le colonel White. M. l'Orateur, il est ridicule de retraiter le meilleur homme et de lui donner une pension de $2,240. Le directeur général des Postes a aussi mis à la retraite M. Griffin, un homme parfaitement propre à remplir la position qui lui était confiée et à accomplir les devoirs qu'on attendait de lui. La pension de ce monsieur s'élève à $2,239. Le directeur général des Postes a aussi mis à la retraite M. Shannon avec $680. Puis, il s'adresse à la cité de Belleville et nous dit qu'il va économiser $4,500. Comment s'y prend-il? Il renvoi tout le personnel d'employés et ne remet en place qu'une personne avec une augmentation de salaire, le sous-directeur de la poste un homme parfaitement propre à occuper la position et à faire honneur à la place. Il renvoie le directeur de la poste, nommé il y a trois ans, c'est-à-dire un an avant que ces messieurs arrivent au pouvoir, un homme contre qui on ne pouvait trouver aucun motif de plainte et le très honorable chef du gouvernement nous a dit qu'aucun homme ne pourrait être renvoyé sans motif. M. l'Orateur, je prétends que ce directeur de la poste et les autres employés ont été renvoyés sans raison. Je sais que le directeur général des Postes va répondre qu'il a réduit les dépenses, mais il l'a fait en réengageant les hommes pour la bagatelle de $400 chacun.

Je vais passer en revue tous les employés du bureau de poste de Belleville. Prenez d'abord M. Duncan, sous-directeur de la poste, 37 ans et 15 ans et demi de service, son salaire est de $1,350. Ils l'ont mis à la retraite et lui ont donné $400 par année, puis, ils l'ont nommé directeur de poste en charge au salaire de $1,600. Le suivant sur la liste est M. Alfred Gillen, un jeune homme ayant passé son examen de commis de deuxième classe, âgé de 39 ans, service quinze ans et trois mois, qui était monté au salaire de $1,200. Le directeur général des Postes l'a retraité à $360 par an, puis il revient et le réengage au salaire de $400. Mais, M. l'Orateur, c'est abaisser la valeur du personnel de faire de pareilles réductions. Je prétends qu'un employé d'un bureau de poste a droit à un salaire plus élevé qu'un simple ouvrier. Un ouvrier aujourd'hui peut gagner ses $390 de salaire par an et voici que l'honorable ministre remet ces gens-là au médiocre salaire de $400. Je suis prêt à approuver le directeur général des Postes quand il essaie de réduire les dépenses, mais il faut le faire d'une façon convenable. J'ai causé avec le directeur général des Postes, il y a deux ans, quand il a pris la direction du département. Il m'a dit qu'il entendait le mettre sur un pied d'affaires et je vous assure que j'ai été bien surpris de voir que son premier acte a été une petitesse politique.

Je prétends que c'est une opération politique et que les politiciens libéraux affamés de Belleville lui ont forcé la main pour renvoyer ces hommes et les reprendre à un salaire moins élevé dans la pensée qu'ils abandonneraient leur position puis qu'ils prendraient leurs places et qu'un de leurs amis aurait la place de directeur de poste à $1,800 par année. Je puis prévenir le directeur des Postes que tant que je siégerai dans cette Chambre, il entendra parler de moi. Je vais continuer avec ces employés. Voici un jeune homme, M. Embury, commis de troisième classe, 41 ans, 13 ans dans le bureau de poste de Belleville sous l'acte du service civil. Il est monté jusqu'à $800 et le directeur général des Postes le met à la retraite à $204.52. M. Embury, je dois dire, a fait sept ans au bureau de poste avant ses treize ans, si bien qu'après vingt ans de service, ils le mettent dehors et le jettent dans la rue avec toute une famille sur les bras. Le directeur général des Postes prétend qu'il voulait économiser, pourquoi n'a-t-il pas donné à cet homme une chance

de le reprendre à $400? Il en a repris quelques-uns et pourquoi a-til renvoyé ce jeune homme pour mettre à la place la fille de l'ex-président de l'Association de Réforme? Je n'ai rien à dire contre cette jeune personne. Il a aussi engagé M. Taylor, le fils d'un radical anglais, un homme dont la fille est déjà employée à l'asile de Brockville. Le suivant dans la liste est W.-B. Walker, commis de troisième classe, 34 ans, 13 ans et 9 mois de service; est monté jusqu'à $800 et a été mis à la retraite à $208 et renvoyé. Il fait vivre un vieux père et une vieille mère qui n'ont pas d'autre appui qu'un fils marié. Puis vient le cas de Mlle J.-M. Newbury, commis de troisième classe, âgée de 43 ans, 13 ans de service, est montée jusqu'à $800 et retraitée à $207. Elle fait vivre sa mère qui est veuve. Maintenant, prenez M. Lynch, commis de troisième classe, 30 ans, 12 ans de service, monté jusqu'à $800, retraité à $186. M. Reeves, commis de 3e classe, 28 ans, 8 ans de service, s'est élevé jusqu'à $600. Il a eu une gratification de $304. Je tiens à dire, pour M. J. H. Reeves pour prouver que le gouvernement ne paie pas aux commis le salaire auquel ils ont droit que j'ai obtenu pour ce jeune homme par le député de Grenville-sud (M. Reid) dans l'Edwardsburg Starch Works, il y a trois semaines un emploi avec un salaire de $720. Il aura $800 la deuxième année et $1,000 la troisième.

Je prétends que si ce jeune homme mérite $720 pour l'Edwardsburgh Starch Company, il valait ce prix pour le bureau de poste de Belleville. Je dis que le gouvernement n'a pas le droit de renvoyer une personne, de la mettre dans l'embarras puis de la rengager à $400 après avoir servi comme elle l'a fait. Prenez Mlle Kennedy, âgée de 34 ans, avec 4 ans et demi de service, elle est montée jusqu'à $520, elle reçoit une gratification de $187 et est mise à $400. M. B.-L. Hargrave, commis de troisième classe a servi 4 ans et demi au salaire de $520 et est renvoyé. Il est allé aux Etats-Unis, gagner sa vie. Le dernier est M. John Taylor, directeur de poste qui a servi deux ans. Maintenant, M. l'Orateur, je désire lire la lettre de renvoi du directeur de poste. Elle est datée du 1er octobre et émanée du département des Postes:

MONSIEUR,

Au sujet de la lettre officielle du 25 courant vous informant que par arrêté du conseil du 22 courant le système existant à l'égard du personnel du bureau de poste de Belleville, qui était placé sur le pied d'une cité, vous et vos commis tombant sous les dispositions des lois de pension du service civil, devant cesser le 1er octobre 1897, je suis chargé de vous prévenir que vous êtes retraité à dater de ce jour.

Je dois vous exprimer le regret du directeur général des Postes qui bien qu'ayant recommandé au conseil de vous accorder une indemnité, n'a pas pu, vous la faire obtenir vu l'acte de pensions du service civil, attendu que vous aviez plus de quarante-cinq ans lors de votre nomination et que vous n'avez pas contribué au fonds de pension.

(Signé) SECRÉTAIRE.

Je prétends que c'est un avis pas mal bref pour un homme contre qui on n'a pas un mot à dire. Ce sont de mauvais traitements et je ne remplirais pas mon devoir comme représentant de la cité de Belleville si je ne me levais pas pour protester contre la façon dont cette ville est traitée. Le directeur général des Postes a reçu des lettres du maire, de la corporation et du président de la chambre de commeree protestant contre la façon cavalière dont ce monsieur était traité. Si cela s'est fait par raison d'économie, pourquoi prendre Belleville spécialement. Pourquoi ne pas s'occuper de bureaux moins dignes

M. CORBY.

d'égard. Le ministre n'a pas le droit de choisir Belleville et de reculer son bureau de bien des années simplement parce que le député est conservateur. Je vais donner quelques chiffres des différents bureaux de poste pour montrer que les dépenses de bien des bureaux de poste sont le double de ceux de Belleville comparées à la population et aux recettes. Prenez d'abord la ville du ministre de la Marine et des Pêcheies, Charlottetown, les dépenses de ce bureau s'élèvent à $16,278 ou 114 pour 100 des recettes. Les dépenses de fonctionnementdu bureau de Belleville sont de 54 pour 100 des recettes.

Pourquoi le directeur général des Postes n'a-t-il pas fait rétrograder le bureau de Charlottetown comme celui de Belleville? Prenez par exemple Kingston qui coûte 80 pour 100 des recettes, Hamilton, 67 pour 100; Ottawa, 101 pour 100,—quoique je ne prenne pas Ottawa comme un critérium—Windsor, 70 pour 100; Québec, 96 pour 100; Sherbrooke 38 pour 100; Saint-Jean, 75 pour 100; Victoria 59 pour 100; je prétends que le directeur général des Postes n'a pas le droit de choisir un bureau comme Belleville et de ne faire de changement que là. Ces autres places sont représentées par des libéraux. S'il fallait économiser, on pouvait diminuer les salaires en différents points. Je prétends que le directeur général des Postes n'a pas établi une comparaison loyale pour Belleville. Les meilleurs libéraux de Hastings-ouest blâme sa façon d'agir; M. Ritchie, mon adversaire aux dernières élections générales le blâme. Je ne dirai pas que ceux qui lui ont demandé ces destitutions étaient tous des chercheurs de place mais ce n'était pas la crême des chercheurs de place du district. Je vais maintenant lire des extraits des journaux de la ville pour montrer l'attitude qu'ils ont prise à l'égard de la conduite du directeur général des Postes.

Les changements dans la position du bureau de poste et de son personnel et particulièrement les destitutions de M. Newbery et de M. Walker, deux des membres les plus précieux du personnel qui consentaient à servir sous un salaire réduit ont soulevé dans Belleville une protestation générale.

On doit dire à l'honneur des libéraux que la majorité de ceux qui en ont parlé, désapprouvent l'affaire aussi énergiquement que les conservateurs.

Un libéral connu disait que c'était une injustice. On ne devrait pas introduire de commis nouveaux et sans expérience Le parti se fait un tort considérable dans le district non seulement pour la politique fédérale mais aussi pour la politique provinciale. Maintenant il vaut mieux s'occuper fort peu de la politique et veiller à ses affaires.

Un autre libéral qui, pendant quarante ans a voté pour son parti et l'a aidé avec enthousiasme a déclaré qu'il ne donnerait plus jamais un vote libéral.

Voilà des échantillons de ce que l'on entend de tous les côtés.

La question qui intéresse principalement l'esprit public c'est de savoir à qui incombe la responsabilité de ces destitutions.

Certains libéraux affirment que l'exécutif de leur association a été autorisé par les quartiers généraux de choisir deux personnes à nommer commis, mais qu'ils ne se sont pas entendus sur les nouvelles nominations, si bien que toutes les autres nominations sont restées entre les mains de M. Duncan.

La fille d'une veuve qui est le seul appui de sa mère, et un des meilleurs employés est renvoyée; un autre commis très capable, soutien de famille est mis à la retraite; une jeune femme, sans connaissance du travail des postes, d'un physique chétif, fille d'un des chefs de l'organisation grit et le fils d'un autre chef sont nommés. Voilà brièvement les incidents des démission opérées au bureau de poste de Belleville le 1er octobre, qui constituent les plus scandaleux outrages. L'esprit de parti ressort si clairement de ces actes que l'opinion publique est soulevée comme elle ne l'a jamais été. Le gouvernement

qui permet de tels attentats et la machine politique dont les opérations sont aussi outrageantes sont considérés avec un égal mépris. Dans un prochain numéro, nous signalerons d'autres aperçus de l'acte de M. Mulock.

Je prétends qu'il n'est pas juste de faire retomber la responsabilité de ces destitutions sur M. Duncan qui est aujourd'hui directeur de poste en charge. Je sais que l'Association de réforme ou d'autres l'ont autorisé à envoyer des noms à Ottawa. Il n'ose pas ouvrir la bouche sur cette transaction ni donner aucuns détails. Je ne lui ai rien demandé et je ne crois pas qu'il soit responsable du renvoi de ces employés.

Je crois avoir le droit de critiquer la conduite du directeur général des Postes qui renvoie certains employés et d'un autre côté laisse en place des employés du service civil. S'il avait pris tous les employés et avait fait subir à tous une réduction, je n'aurais pas eu lieu de me plaindre. Je prétends que le gouvernement n'a pas le droit d'engager des employés pour moins que ne vaut leur travail ou moins qu'ils ne peuvent accepter pour leur travail. Les commis qui sont chargés des lettres enregistrées et des caisses d'épargnes encourent de grandes responsabilités et doivent être plus payés que de simples ouvriers. Le gouvernement devrait au moins payer un salaire raisonnable pour un travail raisonnable. J'ai obtenu pour M. Reeves une position dans laquelle, au lieu de $400, il gagnera $720 et $800 et $1,000 pour les deux années suivantes. J'ai considéré que mon devoir était de soumettre ces choses-là à la Chambre, car le bureau de poste n'a pas été traité avec justice, il est descendu de grade et le gouvernement en agissant ainsi a rabaissé notre belle cité. Je préviens le directeur général des Postes que le peuple se souviendra comment il a été traité. Que je sois candidat ou non aux prochaines élections, et j'espère ne pas l'être, la division élira un conservateur à cause de la façon dont elle a été traitée dans cette question.

Je ne blâme pas le premier ministre qui nécessairement désire faire ce qui est juste et je suis très convaincu qu'il n'aurait jamais sanctionné le renvoi en bloc des employés. A chaque élection j'ai travaillé pour mon parti, j'ai toujours combattu le parti libéral et j'espère le combattre encore à l'avenir. Je n'ai pas l'intention de capituler devant le gouvernement et d'abandonner aucun de mes principes. Si ces employés-là ne reçoivent pas de meilleurs salaires, ils ne pourront pas vivre. Le défunt M. Mitchem a été directeur de la poste pendant cinquante ans et pendant qu'il a été en fonction, il ne s'est perdu ni une lettre enregistrée ni une lettre ordinaire. Jamais je ne suis intervenu dans le travail de cet homme qui avait 85 ans quand il a été mis à la retraite. Il est venu me voir deux ou trois fois et me demander de le faire mettre à la retraite, finalement, j'ai accepté et j'ai fait nommer M. John Taylor qui a tous les titres, qui est tenu en haute estime et est resté deux ans en place, aussitôt ces messieurs arrivés au pouvoir, ils l'ont congédié. C'est un mauvais système que je n'encourage pas et que je n'ai jamais encouragé. Je ne crois pas au système qu'au vainqueur appartiennent les dépouilles.

Le directeur général des Postes et ses amis feront bien de se mettre une chose dans la tête. Il faut que la ruelle soit bien longue pour n'avoir pas de détour et vous pouvez dès maintenant vous mettre ceci dans la tête, c'est que, s'il y a des destitutions dans mon comté et si je suis député quand les conservateurs reviendront au pouvoir, tous ceux qui auront pris la place d'hommes renvoyés sans motif devront disparaître ou je n'appuierai pas le gouvernement d'alors. Je devrais, M. l'Orateur, fournir à la Chambre plus de faits et de chiffres mais je ne crois pas que cela consoliderait davantage ma cause et vu l'heure avancée du matin, je me contenterai de ce que j'ai dit.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): L'honorable député (M. Corby) donne à entendre que l'acte du gouvernement dont je suis responsable, bien que ce soit un acte gouvernemental a peut être été dicté par d'autres considérations que l'intérêt public. L'honorable député a insinué que cela pouvait tenir au fait que Hastings-ouest a envoyé à cette Chambre un député conservateur. Que mon assertion soit acceptée comme exacte ou non, je dois dire que les changements dans le bureau de poste de Belleville proviennent des raisons exposées dans l'arrêté du conseil et non pas d'autres considérations. Les faits purs et simples expliqueront peut-être mieux la position et je vais donner ces faits à la Chambre. En 1882, le bureau de poste de Belleville fonctionnait à la commission comme la majorité des bureaux de poste du pays. Le directeur de la poste recevait une allocation régulière suivant l'échelle appliquée à des milliers de bureaux de poste du Canada. A cette époque le revenu du bureau de poste de Belleville était de $15,580 et l'allocation pour les dépenses d'administration du bureau, $3,770. Ce système existait depuis l'installation du bureau en 1882 et fonctionnait bien. Je ne sais pas si c'était le député actuel de Hastings-ouest ou son prédécesseur, ou quelles influences ont alors été mises en jeu, mais, en 1882, le gouvernement d'alors a commis l'erreur de mettre le bureau de poste de Belleville sur le pied des cités. Quand j'ai opéré le changement, le revenu s'était élevé de $15,580 en 1882 à $16,586 et si l'ancien régime eût été maintenu, les dépenses auraient été de $3,907 pour le fonctionnement. Personne ne se plaignait de l'ancien système et je ne sache pas qu'aucune pétition ait été présentée demandant un changement dans l'intérêt public mais il est probable que bien des personnes désireuses d'obtenir des emplois lucratifs ont réussi à faire faire le changement et ont fait encourir au pays les dépenses inutiles auxquelles j'ai tenté de remédier par l'arrêté du conseil de l'année dernière.

M. HUGHES: Quelles étaient alors les dépenses du bureau de poste?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Si l'on avait continué le système existant avant 1882 quand j'ai fait le changement, les dépenses auraient été de $3,907 mais par suite du système extravagant introduit en 1882, les dépenses du bureau étaient montées à $9,079. C'est une dépense inacceptable.

M. HUGHES: Quel est la dépense actuelle?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Mon honorable ami, M. Corby dit avec raison que pour appliquer le nouveau système il fallait traiter le personnel conformément à l'acte. Quelques-uns des employés étaient de nomination récente et on les a fait sortir du service en leur payant des indemnités qui se sont élevées à $553.59. Ceux

qui avaient plus de 10 ans de service avaient droit à des pensions et ces pensions, en dehors de M. Duncan qui ne touche pas de pension pendant qu'il reste au service, s'élèvent à $1,166.79. La réduction de dépenses pendant la première année de changement a été de $3,421 c'est-à-dire en comptant au bureau les indemnités et les pensions et toutes les dépenses de bureau.

M. WILSON: Quelles sont maintenant les dépenses du bureau?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Nous économisons actuellement par le changement $4,005 par an. A présent, ou plutôt quand le changement s'est fait, cela nous coûtait environ $3,907 et je ne sais pas s'il y a eu depuis des modifications. Le prix est basé sur une échelle variant avec le revenu du bureau et lors du changement les frais d'administration du bureau s'il n'y avait pas eu de pension à payer, aurait été de $3,907, au lieu de plus de $9,000 autrefois. L'économie, y compris même les pensions est de $4,005 et les frais aujourd'hui ne sont pas la moitié de ce qu'ils étaient sous l'ancien système. Sans pensions ils auraient été de $5,000 de moins. En d'autres termes c'est la différence entre $3,900 la dépense annuelle et $9,000 l'ancienne dépense. Voilà, M. l'Orateur, les raisons du changement. Je ne crois pas, qu'il y ait rien à gagner de discuter à cette heure la mise à la retraite du colonel White et de M. Shannon. Je suis prêt à discuter ces actes et les autres questions relatives aux postes en temps opportun, mais je suppose que l'honorable député (M. Corby) préférera maintenant que la discussion soit limitée au bureau de Belleville.

M. HUGHES: Quel est maintenant le directeur de la poste de Belleville?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: M. Duncan est directeur de poste ou directeur de poste en charge. Le directeur de poste était M. Taylor nommé en 1895 et je ne crois pas que M. Taylor ait eu beaucoup à souffrir de sa mise à la retraite. Je crois que M. Taylor s'occupe d'exploitation agricole au Nord-Ouest. En tous cas ce changement n'a pas pour motif des raisons politiques. Il n'a pas été demandé par ceux que l'honorable député appelle les politiciens affamés de Belleville. Si le peuple avait quelques sympathies pour l'ancien système, c'était en partie pour considération pour le personnel et en partie par amour-propre pour la ville.

M. HUGHES: Quand le nouveau directeur de poste sera nommé cela ne ramènera-t-il pas les frais aux anciens chiffres?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Non. M. Duncan était sous-directeur de poste et avait droit à une pension. Cette pension autant que je me souviens était de $400 ou $500 mais je lui ai donné le choix de continuer à servir comme sous-directeur de la poste à Belleville et, tant qu'il restait en place il ne devait pas retirer de pension. Je crois que l'allocation qui lui est payée comme directeur de la poste s'élève à $1,500 par an; mon honorable ami dit $1,600, je crois qu'il a dû s'informer exactement du montant. Quoi qu'il en soit au lieu d'agir au point de vue politique ou comme le dit l'honorable député, malicieusement à l'égard des employés à cause de leurs opinions politiques, je crois que s'il avait étudié les faits il m'aurait rendu la justice d'avoir au moins pris en considération ceux qui étaient en place. Il me reproche que beaucoup ont été maintenus dans le service avec des réductions de salaires.

Pour la réduction du personnel, nous avons eu tous les égards que permettaient les circonstances. M. Duncan, comme tous les autres, a eu toute liberté de choisir ceux qu'il voulait garder, mais ses instructions comportaient de ne pas nommer des personnes désagréables du parti conservateur dans la cité de Belleville. C'est là toute la limite de son intervention; je trouve que le parti libéral a eu bien des égards pour l'ancien personnel puisque mon honorable ami dit qu'il a presque tout été maintenu en place, bien qu'avec des réductions. Si nous avions voulu agir avec animosité politique contre le personnel, je présume qu'au lieu de l'avoir maintenu en entier à deux exceptions près nous n'aurions gardé personne. Mon honorable ami dit que j'aurais dû agir de la même façon pour Charlottetown et d'autres places et que je l'aurais fait, si elles n'avaient pas été représentées par des libéraux. Je dois dire que cette considération n'importe peu pour les changements dans d'autres villes. La ville de Victoria, C.A., qu'il cite comme devant être mise sur le même pied n'est pas représentée ici par des libéraux mais par des conservateurs. Mon honorable ami dit que les frais d'administration du bureau de Charlottetown dépassent de beaucoup les frais d'entretien du bureau de Belleville.

Les dépenses du bureau de poste de Charlottetown ne sont pas indiquées exactement dans les comptes publics ou dans la liste du service civil que l'honorable député a cités. Charlottetown est la capitale de l'Ile du Prince-Edouard, et le directeur de la poste, M. Brecken, est aussi inspecteur; parmi les employés du bureau se trouvent des personnes chargées d'aider à l'inspecteur à remplir son devoir en cette qualité dans toute l'île, et les deux branches de service sont entrées sur un même compte au nom du bureau de poste de Charlottetown. C'est pour cela qu'il appert que les dépenses du bureau de poste de Charlottetown sont plus fortes en proportion que celles des autres villes. Toutefois, je me propose, si cela peut faire plaisir à l'honorable député, de faire certains changements dans le bureau de poste de Charlottetown afin d'opérer quelques économies. Mais je dois déclarer qu'il était plus facile de régler l'affaire de Belleville, parce qu'il y avait moins longtemps que les employés faisaient partie du service.

Si vous calculez les nombreuses années de service des employés de Windsor et de Charlottetown vous allez constater qu'il en coûterait une somme beaucoup plus forte pour les mettre à la retraite qu'il en coûterait pour les employés du bureau de poste de Belleville. Néanmoins, une réduction très considérable a été faite à Windsor; et il est probable que si les employés de ce bureau n'avaient pas été plus vieux dans le service que ceux de Belleville, j'aurais pu les traiter de la même façon. Windsor n'occupe pas la même position que Belleville. Cette première ville est située près de la ligne frontière, et il se fait à cet endroit une somme considérable d'ouvrage en fait d'échanges qui ne semblent affecter le revenu sous aucun rapport. Il est vrai que la chambre de commerce de Belleville et différentes personnes de l'endroit ont protesté contre ce

changement. Mais parlant au point de vue de l'orgueil naturel que la chambre de commerce, que mon honorable ami et que la population de Belleville entretiennent relativement au développement de leur ville, voici comment je me suis représenté la chose. J'ai trouvé un état de chose existant dans la ville de Belleville presque sans précédent. Malgré tout le respect que je porte à cette dernière ville, je ne crois pas que personne puisse venir déclarer qu'un bureau de l'importance de celui de Hamilton est sur le même pied. Parlant de mémoire, je crois que les revenus du bureau de poste de Hamilton sont de $70,000 à $80,000 par année. Autre chose serait de vouloir comparer un bureau de ce genre avec celui de Belleville qui ne fait guère qu'un cinquième du montant des affaires du premier. Je puis dire la même chose relativement aux autres cas mentionnés par l'honorable député. Mais prenant les cas auxquels il a fait allusion, je vais repasser brièvement ces chiffres. Voici par exemple Belleville qui est organisé sur un pied de ville, faisant des affaires pour moins de $17,000 par année et dont l'administration coûte $9,000 par année. Prenons maintenant le bureau de poste de Woodstock qui fait pour $15,000 d'affaires et dont l'administration ne coûte au pays que $4,100. Nous avons aussi le bureau de poste de Saint-Thomas, qui fait des affaires pour $19,300, et dont les dépenses s'élèvent à $4,900.

M. INGRAM : Je crois devoir informer l'honorable ministre que depuis que l'une des plus importantes compagnies d'assurances a transporté ses bureaux ailleurs les revenus de ce bureau de poste ont considérablement diminués. Le montant de ces revenus a quelquefois dépassé $20,000.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Malgré cela, ce bureau de poste était administré de la même façon. Voici quels étaient les chiffres au premier de juillet 1897, quelque temps avant la mise en vigueur de ce changement : Sainte-Catherine—revenu, $16,000 ; dépenses, $3,500. Peterborough — revenu, $18,800 ; dépenses, $4,500. Chatham—revenu au delà de $15,000 ; dépenses, $3,600. Brockville—revenu, $24,500, et dépenses, $4,400. Brantford—revenu, $25,600, et dépenses, $4,900. Comparez cela avec ce qui se passe à Belleville, où les revenus sont de $16,000 et les dépenses de $9,000, et vous vous apercevrez immédiatement qu'il était nécessaire de placer ce dernier endroit sur le même pied que les autres. Je ne vois rien d'insultant dans le fait de placer Belleville dans la même catégorie que Brantford, Woodstock, Saint-Thomas et Guelph, et autres villes d'avenir de l'Ontario. Nous ne devons pas oublier que ce n'est pas Belleville qui paie ces dépenses. S'il en était ainsi, nous pourrions laisser la chose entre les mains de la population de cette dernière ville, mais les honorables membres de la gauche savent très bien que si la population de Belleville était tenue de la payer, et que l'un d'entre eux tenterait de se présenter pour être élu à la position de maire, il aurait peu de chances d'être élu en adoptant une politique favorisant un système qui coûte $9,000, au lieu de le remplacer par un mode d'administration qui ne coûterait que $4,000.

M. CORBY : Pourquoi choisir ainsi Belleville et laisser Kingston de côté ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député s'est plaint en premier lieu que ce changement était une injure à faire à Belleville, et en second lieu que l'on faisait une exception pour cette dernière ville en ne lui accordant pas le même traitement qui est accordé aux autres endroits. Je réponds d'abord à la première accusation et je dis que ce changement ne peut pas être considéré comme étant une injure adressée à la ville de Belleville, mais au contraire, que c'est une chose que la population aurait approuvé de son vote. L'honorable député demande pourquoi nous n'avons pas agi de la même manière à Kingston. Or, Kingston est administré telle qu'elle l'est actuellement depuis un grand nombre d'années, il y a là un nombre considérable de vieux employés et les mettre à leur retraite aurait coûté une somme beaucoup plus forte, en proportion du nombre d'employés, que n'en a coûté la mise à la retraite des employés de Belleville. De plus, mon honorable ami admettra que Kingston est bien plus considérable que Belleville, et qu'il s'y fait un chiffre d'affaires beaucoup plus considérable. L'honorable député se plaint de ce que coûte l'administration du bureau de poste de Kingston.

M. CORBY : J'ai essayé d'établir la comparaison entre les bureaux de Belleville et Kingston, c'est-à-dire ce qu'il en coûte pour administrer ces deux bureaux.

Le DIRECTEUR GÉNERAL DES POSTES : L'honorable député ne peut avoir une faible proportion et des salaires élevés. Il se plaint que les salaires accordés à Belleville sont trop faibles, mais s'il veut avoir des salaires élevés, il doit augmenter les recettes.

M. CORBY : Vous payez les employés de Kingston plus cher que ceux de Belleville. Vous avez réduit les salaires des employés de ce dernier bureau de poste à $400 par année.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ignore complètement quels sont les salaires payés aux employés du bureau de poste de Belleville.

M. CORBY : Dois-je comprendre que le directeur général des Postes dit que ce n'est pas lui qui a déterminé ces salaires, mais qu'il a laissé au directeur de la poste le soin de régler cela et de n'accorder que $400 par année à ces employés ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Autant que je puis me rappeler je crois qu'une certaine somme avait été mise de côté pour l'administration du bureau de poste de Belleville, basée sur les affaires du bureau, et le directeur de la poste a été laissé libre de disposer de ce montant parmi les employés comme il le jugerait à propos. Voilà comment les choses se passent ordinairement bien que l'on ait quelquefois modifié cette ligne de conduite depuis un certain temps dans le pays. Par exemple, à Saint-Thomas les salaires que reçoivent les employés sont déterminés, mais à Belleville ils sont limités suivant le montant voté pour le maintien de ce bureau. La même chose a lieu, je crois à Peterborough et à Brockville. Il est possible qu'il en fût de même à Belleville, mais sur ce point je ne puis rien affirmer. Tout ce je puis dire, c'est qu'une certaine partie du revenu était destinée au maintien du bureau de poste de Belle-

ville, et je crois que les salaires des employés étaient fixés par le directeur de la poste lui-même. Quant à ce qui concerne le maintien en office du directeur de la poste actuel, M. Duncan, ce dernier est un conservateur, et si j'étais désireux de me débarrasser de tous les conservateurs j'aurais eu là une excellente occasion de le remercier de ses services, et la plainte portée par l'honorable député remet de nouveau cette question sur le tapis. J'ai agi dans l'intérêt du pays, et ce que j'ai fait ne peut nuire en aucune façon à l'efficacité du bureau de poste de Belleville.

M. HUGHES : Je voudrais savoir de l'honorable ministre quelle interprétation on doit donner à la dernière remarque qu'il vient de faire en disant que cela donne une nouvelle actualité à la question. Je ne crois pas qu'il soit convenable de la part de l'honorable ministre de faire aucune allusion à M. Duncan, parce que ce monsieur a le malheur d'avoir un ami d'enfance dans cette Chambre et que l'honorable ministre veut profiter de cette amitié pour punir. S'il désire lancer quelque défi, les membres de la gauche ne seront pas lents à lui répondre, et l'honorable ministre pourrait bien trouver la partie plus chaude qu'il ne le croit. Si je voulais suivre son exemple et descendre jusqu'au point de me servir des arguments auxquels il a recours, je pourrais faire remarquer que tous ces changements qu'il a fait dans les bureaux de poste n'ont eu lieu qu'une fois que les contestations des élections de Simcoe-nord, et d'Ontario-nord eurent été abandonnées.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne comprends pas à quoi veut faire allusion l'honorable député. Je ne m'occupe guère des insinuations et si l'honorable député a quelques accusations à porter contre moi qu'il les porte immédiatement devant la Chambre. Il m'a demandé de lui expliquer ce que voulait dire l'allusion que j'ai faite au sujet de M. Duncan. Je dis ce que je pensais et l'honorable député de Hastings-ouest a voulu prétendre que les changements que j'ai faits à Belleville l'ont été dans un but politique. Je crois avoir démontré que tel n'est pas le cas et comme preuve de cela, j'ai dit qu'un grand nombre des anciens employés travaillaient encore à cet endroit, bien que dans des positions et dans des circonstances différentes.

M. CORBY : Quelques-uns d'entre eux avec une réduction de salaire d'environ 70 pour 100.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Cependant je n'ai pas le moindre doute qu'il y a un grand nombre de libéraux qui aimeraient à avoir ces positions même avec le salaire actuel. Quand dans tous les cas, je ne suis pas intervenu pour priver ces gens de leur emploi, et, dans un cas particulier ayant retenu dans la position lucrative de sous-directeur de la poste l'ancien titulaire de la position, et lorsque l'on constate d'après le témoignage même de l'honorable député que presque tous les anciens employés sont restés en place.....

M. CORBY : Je dis que vous auriez dû reprendre tous les anciens employés qui étaient disposés à revenir.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je m'occupe en ce moment de réfuter l'accusation portée par l'honorable député. Si l'honorable député ou n'importe quelle autre personne n'est pas disposé à reconnaître les bons procédés lorsqu'ils sont faits, il veut simplement être traité d'une façon différente. S'il ne veut pas que nous conservions à ces employés leurs positions, et s'il désire que ses paroles aient une certaine force.

M. CORBY : L'honorable ministre fait des menaces, ce n'est pas moi qu'il punira mais des personnes innocentes.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas voulu faire aucune allusion en quoi que ce soit à l'honorable député. Je me suis efforcé de traiter ses employés avec justice, et si l'honorable député représentant l'opinion publique dit qu'il était injuste de ma part de garder ces employés, dans ce cas je n'ai qu'une chose à faire.

M. CORBY : Je n'ai pas dit cela.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ou l'honorable député doit me donner crédit pour la manière équitable avec laquelle j'ai agi, ou je dois être libre de faire ce que bon me semblera. Je ne souffrirai pas que l'honorable député déclare dans cette Chambre qu'en faisant ces changements je me suis laissé guider par des raisons politiques, et qu'en même temps ces personnes conservent encore leurs positions. Il ne doit pas dire blanc et noir en même temps.

M. CORBY : L'honorable ministre (M. Mulock) fait des menaces. Ce n'est pas moi qu'il punira mais des personnes innocentes. Il occupe une position élevée et il me semble qu'il devrait être au-dessus des mesquineries de cette espèce. Je crois qu'il se fait injure à lui-même en faisant des déclarations du genre de celles qu'il vient de faire.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois qu'il est impossible de satisfaire l'honorable député. J'ai permis à ces hommes de conserver leurs positions. Non seulement cela, mais j'ai fait tout ce que j'ai pu, et en véritable ami, j'ai insisté auprès du directeur de la poste actuel pour qu'il traite ces employés le mieux possible. Si je n'avais pas eu autant d'égards pour eux il est probable qu'aucun d'eux n'aurait conservé sa position, et pas même le directeur de la poste lui-même ; et j'ai le regret d'être obligé de dire qu'après avoir agi de cette façon, au lieu de recevoir quelque reconnaissance, je n'ai rencontré que de la critique.

M. FOSTER : Bien sûr je croirais manquer à mon devoir si je ne protestais pas contre les sentiments qui animent le directeur général des Postes, et les paroles dont il s'est servi. La cause aurait été bien meilleure, je puis l'en assurer, aux yeux non seulement de cette Chambre, mais de tous ceux qui liront cette discussion, s'il avait repris son siège un peu avant de finir. Il est vrai que l'honorable ministre est directeur général des Postes. Mais il n'a pas acheté la position ; elle ne lui appartient pas et il est là pour agir au nom du peuple. Mon honorable ami le député de Hastings-ouest (M. Corby) est ici en sa qualité de membre de cette Chambre. Il a parfaitement le droit d'exposer les griefs qu'il peut avoir.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne veux pas intervenir dans la discussion, mais l'honorable député (M. Foster) a déjà parlé sur la question.

M. FOSTER : Non pas sur la motion principale.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Sur la motion qui est actuellement soumise à la Chambre.

M. FOSTER : Je vais proposer que la séance soit levée.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député ne peut pas parler sur une telle motion proposée par lui-même.

M. FOSTER : Dans ce cas, j'attendrai une autre occasion.

M. INGRAM : Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que l'un des commis dans le bureau de poste de Saint-Thomas a renoncé à sa position il y a quelque temps, et, comme les employés sont trop nombreux dans ce bureau—et de fait, il en a toujours été ainsi—et que les vacances approchent pour les employés qui travaillent ardument. Je voudrais savoir de l'honorable ministre (M. Mulock) quand il se propose de nommer un employé pour remplacer le commis qui est parti.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je vais prendre note de la chose.

M. McMULLEN : Je désire dire un mot relativement aux changements qui ont eu lieu dans le bureau de poste de Belleville. Je crois que ces changements sont conformes à tout ce qu'a fait jusqu'ici le directeur général des Postes, sous d'autres rapports pour diminuer les dépenses de son département ; et il mérite certainement beaucoup d'éloges pour les efforts qu'il fait. Il est bien évident qu'il est déterminé à administrer son département dans les intérêts du pays, et j'espère que les autres ministres vont suivre son exemple dans leurs départements respectifs et cela tant sous le rapport de l'efficacité que de l'économie. Ce n'est pas du premier coup que le peuple consentira à condamner un changement, grâce auquel $5,000 par année sont épargnés aux contribuables de ce pays. Nous savons tous que chaque année le département des Postes n'a pu payer ses dépenses et que l'on a dû taxer le public pour un montant considérable afin de couvrir ce déficit annuel. Il ne peut y avoir de doute qu'au point de vue des affaires il était imprudent d'inaugurer ce système à Belleville. Ce dernier endroit est certainement une très jolie petite ville. Nous lui souhaitons tout le succès possible, et lorsqu'elle aura atteint un développement assez important pour avoir droit à un bureau de poste administré sur le pied des bureaux de poste des villes, avec toutes les dépenses qu'il peut encourir dans les centres populeux, et qu'il possédera un bon revenu, il ne peut y avoir de doute qu'alors elle obtiendra ce dont elle a besoin. Les chiffres produits par mon honorable ami, le député de Hastings-ouest (M. Corby), démontre qu'il était imprévoyant au point de vue des affaires, de placer le bureau de poste de Belleville sur le même pied qu'un bureau de poste de ville. L'honorable député n'a pas nié le fait que les revenus qui y sont perçus ne sont pas assez élevés pour justifier l'inauguration du système alors existant. Il n'y a pas de doute que lorsque ce système a été inauguré, l'on s'attendait à ce que Belleville ferait des progrès plus rapides que ceux qu'il a faits réellement. J'ai parcouru la partie du rapport de l'auditeur général qui contient les recettes et les dépenses des divers bureaux de poste. J'y ai constaté qu'à Brantford les recettes ont été de $25,632 tandis que les dépenses se sont élevées à $4,916 ou 19 pour 100.

M. CORBY : Il s'agit là d'un bureau à commission et cela n'a rien à faire avec le cas qui est actuellement devant la Chambre. On a fait disparaître le bureau à commission à Belleville et on l'a remplacé par un service de ville.

M. McMULLEN : Je voudrais demander à l'honorable député (M. Corby) s'il est raisonnable que la ville de Belleville qui n'a qu'un revenu de $16,235, soit munie d'un service de livraison qui entraîne une dépense de 50 pour 100, tandis que la ville de Brantford où les recettes sont d'environ $25,000 ne possède qu'un bureau à commission qui coûte environ 19 pour 100 des recettes. Quelqu'un pourrait-il oser dire que ces changements n'ont pas été faits dans le but de réaliser des économies et de réduire le coût des dépenses en général ? Mais l'honorable député (M. Corby) dit :—Pourquoi le directeur général des Postes n'a-t-il pas agi de la même façon avec les autres endroits ; il y a d'autres bureaux de poste où les dépenses dévorent une grande partie du capital perçu ? Mais il est impossible de faire tout en une seule fois. Je crois que le directeur général des Postes a fait des progrès marquants dans la bonne direction et a réussi à réduire considérablement les dépenses de son département, et j'ai le ferme espoir qu'il opérera dans d'autres bureaux les réformes qu'il a apportées à celui de Belleville, et qu'il va réussir à réaliser de nouvelles économies. Il est tenu d'en agir ainsi, parce qu'il a déclaré à la Chambre, qu'il serait possible, en faisant des réductions dans les différentes branches du département, de réduire les dépenses à $100,000 du revenu, et je crois qu'il est homme à tenir sa promesse. A l'heure actuelle le pays est obligé de payer chaque année environ un demi-million de dollars pour couvrir le déficit qui existe dans le revenu du département des Postes. Rien ne saurait être plus recommandable qu'une tentative d'équilibrer les recettes et les dépenses.

Je suis persuadé qu'il n'est mû que par l'unique désir de remplir la promesse qu'il a faite à la Chambre, et le peuple lui en sera reconnaissant. La conduite qu'il a tenue dans l'affaire du bureau de poste de Belleville porte à sa face même la preuve qu'il a agi en cette circonstance simplement dans l'intérêt de l'administration du département, et dans l'intérêt des contribuables de ce pays. Le but qu'il poursuit en tout cela c'est de réduire les dépenses et de s'arranger de façon à ce que le département se soutienne par lui-même le plus tôt possible.

Je n'ai aucun sentiment d'animosité contre Belleville, et j'espère que dans toutes les autres villes où un semblable état de choses existe, les mêmes réductions seront faites, et le pays aura une taxe inutile de moins à payer. Il n'y a pas de doute que des influences puissantes ont dû être mises en jeu pour obtenir à Belleville un pareil service. Je veux parler de l'influence que possédait par lui-même l'honorable député, et l'appui qui devait lui être accordé par une autre personne qui fait aujourd'hui partie du Sénat. Nous ne pouvons dire quelles influences on a dû faire valoir pour élever le bureau

de poste de Belleville au rang d'un bureau de poste de cité, et avec les dépenses qui y sont attachées. J'espère que le directeur général des Postes va opérer des réductions semblables dans tous les autres bureaux où il existe de pareilles extravagances. Son début est magnifique, et le peuple de ce pays lui tiendra certainement compte de ce qu'il a fait.

M. QUINN : Le fait que le directeur général des Postes s'attribue tout le mérite d'avoir réalisé des économies dans le cas du bureau de Belleville, et comme le nom de la ville de Kingston a été mentionné par l'honorable député de Hastings-ouest (M. Corby), cela me rappelle certaines choses se rapportant à la nomination d'un directeur de la poste à Kingston il y a une couple d'années. Il est malheureux que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ne se soit pas rappelé lui aussi de cet événement, lorsqu'il a parlé du bien qu'avait fait le directeur général des Postes, grâce à ce système économique. Il n'y a guère plus de deux ans que le directeur général des Postes, a nommé comme directeur de la poste dans la ville de Kingston, un homme âgé de plus de soixante ans, après avoir mis à sa retraite un employé qui avait à peine soixante ans. On avait là une bonne occasion de commencer à mettre en pratique un système d'économie, et je ne vois pas pourquoi le directeur général des Postes n'a pas profité de l'occasion. Maintenant quant à ce qui concerne le cas auquel a fait allusion l'honorable député de Hastings-ouest, il me paraît bien extraordinaire que l'on ait renvoyé du service un aussi grand nombre d'employés dans ce seul bureau. Tout en étant disposé à accepter la déclaration faite par le directeur général des Postes qu'il n'a pas agi dans cette circonstance sous l'influence de raisons politiques, je suis cependant convaincu qu'un observateur désintéressé pourrait bien établir certains rapports entre cette réforme radicale et le fait que ce comté est représenté par mon honorable ami de Hastings-ouest, et que ce fait n'est pas sans avoir eu une certaine influence relativement à la destitution de ces employés. Le directeur général des Postes s'attribue tout le mérite des réductions qu'il a opérées à cet endroit, mais si je comprends bien ce qu'il a dit, si ces employés qui ont été mis à la retraite n'avaient pas été engagés de nouveau, et si leur pension ne leur avait pas été payée et d'autres personnes employées à leur place, la réduction aurait été excessivement faible. J'ai compris que quatre ou cinq de ces employés avaient été mis à la retraite avec des pensions variant de $300 à $400 par année.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le seul officier du bureau dont la pension de retraite a été suspendue par sa nouvelle nomination ou la continuation de ses services est M. Duncan, le directeur de la poste. Sa pension de retraite était de $400 à $500 par année. Tous les autres employés retirent leur pension de retraite et les salaires auxquels ils ont droit en vertu du nouvel arrangement.

M. QUINN : De sorte que à part le salaire qu'ils reçoivent du directeur général des Postes ils reçoivent un certain montant pour pension de retraite du département et cette dépense doit être ajoutée aux frais d'administration du bureau. Je ne comprends pas comment ils puissent établir avec cela une économie nette de $5,000.

M. McMULLEN.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Autant que ces pensions de retraite doivent être payées, il reste une économie de $4,005.

M. QUINN : L'honorable député de Hastings-ouest a cité dans cette Chambre d'autres cas qui sont tout à fait semblables sinon plus graves que celui de Belleville et j'ai l'espoir que le directeur général des Postes ne s'arrêtera pas en un aussi beau chemin d'économie, et qu'il va s'occuper du cas de Charlottetown, et d'autres endroits qui sont représentés par des députés partisans du gouvernement, et alors le public en général aura peut-être raison d'accepter avec autant de confiance que nous le faisons la déclaration du ministre dans laquelle il nous dit qu'il n'a pas agi dans cette circonstance sous l'empire d'influences politiques.

M. LANDERKIN : Je suis heureux que l'honorable député de Hastings-ouest (M. Corby) ait soulevé cette question. On aurait pu être porté à croire après avoir entendu son discours, qu'une injustice quelconque avait été commise à l'égard de ces employés : mais lorsque nous connaissons les faits nous comprenons parfaitement le bien fondé de la décision prise par le directeur général des Postes. Il leur a donné un service aussi efficace que celui qu'ils avaient auparavant et cela à la moitié meilleur marché. Maintenant quelqu'un pourrait-il nous dire comment il se fait que Belleville ait été préféré à toutes les autres cités et villes de même grandeur au Canada.

Qu'a donc fait Belleville pour mériter cette préférence et pour avoir un personnel de fonctionnaires publics deux fois aussi nombreux que celui des autres villes qui donnent un revenu plus considérable ? Je suis surpris de voir l'honorable député de Hasting-ouest soulever cette question devant la Chambre, et provoquer par là l'exposition de tous les faits.

Je donne au directeur général des Postes crédit de ce qu'il a fait, et je dis à l'honorable député de Hasting-ouest que si le gouvernement conduit toujours les affaires comme il l'a fait dans ce cas, il n'a pas besoin de craindre de se présenter devant le peuple. Je crois que si l'honorable député de Hasting-ouest appuie un système aussi extravagant et aussi onéreux pour les contribuables, il ne prend pas le bon moyen pour gagner la confiance du pays. Le directeur général des Postes a agi avec beaucoup de prudence dans le cas actuel. Il n'a pas déplacé les hommes qu'il a trouvés en fonctions, et a épargné au peuple une somme considérable, mais l'honorable député de Hastings-ouest ne lui en donne pas crédit. Le directeur général des Postes n'a aucune raison de craindre d'en appeler au tribunal de l'opinion publique, et aussi longtemps qu'il continuera à remplir les devoirs de son département avec autant d'efficacité que par le passé, le peuple canadien lui aura une dette de reconnaisance.

M. McMILLAN : Depuis le commencement de cette session, on a blâmé le gouvernement toutes les fois qu'il a voulu réduire les dépenses des départements, mais toutes les fois qu'il s'est agi d'augmenter les dépenses, les honorables membres de la gauche y ont toujours consenti. Au sujet du bureau de poste de Bellevile, on ne nous dit pas que la population de cette ville ne jouit pas d'un aussi bon service, ou que le bureau n'est pas administré avec autant d'efficacité qu'auparavant. Le directeur général des Postes

a donné des raisons satisfaisantes de sa conduite en nous disant que Belleville était le dernier bureau de poste organisé sous l'empire des règlements applicables dans les villes, et qu'il suffisait d'une somme très peu considérable pour remplir les conditions exigées en pareil cas, et payer les traitements des fonctionnaires publics. Lorsqu'on lira dans le pays le compte rendu de cette discussion, pas un conservateur honnête et bien pensant ne soutiendra que le directeur général des Postes n'a pas fait son devoir, surtout lorsqu'on considérera que des bureaux de poste dont les recettes excèdent celles de Belleville de $3,000 ou $4,000, ne coûtent que $3,000 par année.

Le directeur général des Postes a suivi la meilleur voie possible. Je ne crois pas qu'il ait agi ainsi parce que le député de Hasting-ouest était conservateur, mais il a choisi une des villes où il y avait matière à répondre, et il a effectué une économie en réduisant les dépenses.

Le directeur général des Postes fait tout en son pouvoir pour donner au pays un service postal efficace. Dans mon propre comté on a poussé des hauts cris parce que le directeur général des Postes avait annulé un contrat que depuis quinze ans on avait renouvelé d'année en année sans avoir jamais demandé des soumissions. La conséquence, c'est qu'au lieu d'avoir la poste trois fois par semaine, nous l'avons maintenant tous les jours, et il en coûte au pays $12 de moins qu'auparavant. Il est impossible au directeur général des Postes et au gouvernement de réduire les dépenses sans faire crier quelqu'un, mais il faut consulter les intérêts de la masse des contribuables qui approuveront le gouvernement s'il a agi pour le bien commun.

L'honorable député a dit que ces fonctionnaires ne recevaient que $400 par année, le salaire d'un journalier. Les travailleurs de la terre dans l'Ontario touchent en moyenne $250 par année. Je félicite le directeur général des Postes de ce qu'il a fait, non parce qu'il s'agit de Belleville, mais parce que c'est le dernier bureau de poste mis sous l'empire des règlements du service civil, et parce qu'il a pu rendre justice tout en réduisant les dépenses. S'il y a d'autres localités où il puisse diminuer les dépenses, j'espère qu'il va se mettre à l'œuvre pour opérer les réformes voulues afin de mettre, autant que possible, sur un pied d'égalité tous les fonctionnaires des postes.

Motion adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Communication par steamers entre Saint-Jean et Digby, depuis le 1er juillet 1898 jusqu'au 30 juin 1899.....$ 12,500

Crédit adopté.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : Quel est l'ouvrage sur le métier pour demain ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous continuerons probablement l'étude du budget, le chapitre des travaux publics et des chemins de fer et canaux.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.40 a. m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 27 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES.

CABLE TRANSPACIFIQUE.

M. CASEY : Je propose—

Que la règle 92 soit suspendue et que les documents concernant le câble transpacifique soient imprimés immédiatement.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 151), du Sénat, intitulé : " Acte pour constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer, de navigation, de commerce et de mines du Pacifique et du Yukon.—(M. Rosamoud.)

BILL RETIRÉ.

M. SUTHERLAND : Je propose—

Que le bill (n° 95) concernant la *Great Commonwealth Development and Mining Company (Lt.)* et changeant son nom en celui de Compagnie du chemin de fer d'Alberta au Yukon " soit retiré.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

M. SUTHERLAND : A la demande de quelques membres du comité des chemins de fer, j'ai l'honneur de proposer :

Que permission soit accordée au comité spécial des chemins de fer, canaux et télégraphes de siéger pendant le temps que la Chambre est en séance.

M. FOSTER : Le comité des chemins de fer croit nécessaire de demander la permission de siéger pendant que la Chambre est en séance, et le comité des comptes publics n'a pu terminer son enquête aujourd'hui dans l'affaire du Manitoba, mais a décidé de la terminer lundi. Est-ce qu'il ne serait pas préférable de ne commencer les séances de l'avant-midi que mardi matin, lorsque le comité des comptes publics aura fini ses travaux. Je demanderai à mon très honorable ami s'il ne serait pas aussi bien d'en agir ainsi.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis désireux de rencontrer les vues de mes honorables amis de la gauche. Je pense qu'ils sont assez bien disposés à ne pas retarder le jour de la prorogation....

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Si mon honorable ami (M. Foster) croit qu'il serait mieux de ne pas avoir de séance lundi matin, je consentirai à modifier la motion et je proposerai que les séances de l'avant-midi ne commencent que mardi matin.

M. FOSTER : Je crois que cela serait préférable, et je puis assurer à mon honorable ami que nous soupirons autant que lui après le jour de la prorogation.

M. SUTHERLAND: Si la Chambre me le permet, je demanderai de retirer ma motion.

M. CASEY: Je demanderai à mon honorable ami de ne pas retirer sa motion parce que le comité des comptes publics peut être certain de terminer ses travaux lundi, tandis que le comité des chemins de fer est presque certain de ne pas les terminer ce jour-là.

M. FOSTER: Cette motion peut être adoptée.

M. SPROULE: J'avais compris que le comité des chemins de fer se réunirait demain.

Le PREMIER MINISTRE: La chose pourrait arriver.

M. LARIVIÈRE: Tout cela démontre la nécessité d'appliquer les règlements de la Chambre. La plupart des bills qui sont aujourd'hui devant le comité ont été présentés après le jour fixé pour la présentation des bills privés. Dans la plupart des cas, les avis n'ont pas été donnés et aujourd'hui on nous demande de retarder les travaux de la Chambre afin de pouvoir étudier ces bills privés. J'espère qu'à la prochaine session le comité chargé de l'examen des pétitions fera observer les règlements de la Chambre et que ces irrégularités ne se présenteront plus.

Le PREMIER MINISTRE: Les observations faites par mon honorable ami, le député de Provencher (M. LaRivière) sont très à propos. Sans doute, depuis quelques années, nous avons montré beaucoup d'indulgence au sujet de l'application des règlements de la Chambre, tant en ce qui concerne les bills privés. Mais si l'on déclarait à la fin de cette session que l'an prochain, les règlements seront rigoureusement appliqués, et que tous ceux qui ont des bills privés à présenter devront se conformer aux règlements et donner avis à temps, personne n'aurait raison de se plaindre. Avant la fin de la session, j'appellerai l'attention sur ce sujet.

M. SPROULE: J'aimerais savoir s'il est entendu que le comité des chemins de fer aura une séance demain, car il y a plusieurs membres qui désireraient aller dans leurs familles.

M. SUTHERLAND: Quelques députés ont demandé que le comité ait une séance demain; mais d'autres ont pensé qu'il serait difficile d'avoir une réunion demain, et il a été résolu que nous n'en aurions pas.

M. CASEY: Un grand nombre de ces bills qui sont encore devant le comité des chemins de fer n'ont pas été retardés pour la raison que donne l'honorable député de Provencher, mais bien parce que la discussion a été trop longue sur d'autres bills inscrits à l'ordre du jour, par exemple, le bill qui nous est venu du Sénat. Les avis ont été donnés de bonne heure, et ce n'est pas la faute des promoteurs si ces bills n'ont pu venir plus tôt devant la Chambre.

M. FOSTER: Il vaudrait aussi bien régler maintenant une question qui est venue sur le tapis hier, à savoir, si la Chambre siégera demain depuis onze heures jusqu'à six heures.

Le PREMIER MINISTRE: Non.

La motion est adoptée.

M. FOSTER.

Le PREMIER MINISTRE: Je propose—

Qu'après lundi, le 30 mai, il y ait deux séances distinctes de la Chambre, chaque jour de séance, jusqu'à la fin de la session, l'une de 11 heures de l'avant-midi à 1 heure de l'après-midi, et l'autre de 3 heures de l'après-midi jusqu'à l'ajournement et que les mesures du gouvernement aient la priorité à chacune de ces séances.

La motion est adoptée.

LE PORT DE QUÉBEC.

M. DOBELL: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 142) à l'effet d'autoriser les commissaires du havre de Québec à emprunter des deniers.

M. FOSTER: L'honorable député a-t-il déjà expliqué le bill à la Chambre? S'il ne l'a pas fait, voudrait-il avoir la bonté de nous donner quelques explications?

M. DOBELL: L'objet de ce bill, M. l'Orateur, c'est d'avoir des fonds pour le service qu'exige aujourd'hui l'intérêt public. Québec avait autrefois des commodités nécessaires pour recevoir un grand nombre de navires de faible tonnage; mais aujourd'hui il est devenu nécessaire de se préparer à recevoir de grands steamers jaugeant 10,000 tonneaux et pour cela il faut allonger tous nos quais, ou parties des quais où ces steamers aborderont. Pour cela nous estimons qu'il faudra dépenser $200,000. Nous serons peut-être obligés de construire un nouveau quai à la Pointe-Lévis pour les mêmes fins; et dans ce cas, nous nous proposons d'affecter à cet objet une partie de cette somme.

M. FOSTER: Mon honorable ami n'explique pas quel sera en définitive le résultat de tout ceci, et il serait bon que la Chambre vînt comprendre la question. Je crois que les commissaires du havre de Québec doivent une certaine somme au gouvernement canadien, n'est-ce pas?

M. DOBELL: Oui.

M. FOSTER: Quelle garantie donnent-ils du remboursement de cet argent; et de quelle façon cela change-t-il les perspectives, peu brillantes probablement, pour le gouvernement, du paiement des intérêts et en définitive du principal.

M. DOBELL: Cela n'aura pas l'effet de diminuer les garanties du gouvernement. Ce bill nous autorise simplement à emprunter $350,000 pour compléter ce qui est déjà commencé et les obligations que nous nous proposons d'émettre auront la priorité sur la créance du gouvernement.

M. FOSTER: C'est la garantie que l'on veut donner aux soumissionnaires de cet emprunt, à savoir, que les bons émis jusqu'à concurrence de $350,000 auront priorité sur tous autres.

M. DOBELL: Exactement.

M. FOSTER: Cela change la position du gouvernement de telle sorte qu'il ne sera pas possible avant longtemps, j'en ai bien peur, d'obtenir le remboursement d'aucune partie de l'intérêt sur les sommes déjà très considérables que les commissaires doivent au gouvernement. Mon honorable ami croit-il que les améliorations que l'on fera avec ces $350,000 augmenteront les recettes à un tel point que l'on pourra payer l'intérêt de cette somme

sans nuire au service de l'intérêt qui deviendra dû sur la somme que l'on doit déjà? Je comprends très bien que les recettes du port de Québec sont faibles et n'augmenteront pas, je suppose, à moins qu'on fournisse des commodités extraordinaires. Si l'honorable ministre (M. Dobell) pouvait nous laisser espérer que la dépense de ces $350,000 et que le fait de renoncer à son droit de priorité, ne seront pas probablement, à un point de vue d'affaires, au détriment du gouvernement, mais amélioreraient sa position, la Chambre accueillerait avec plaisir les paroles de mon honorable ami.

M. DOBELL: L'honorable préopinant a parfaitement exprimé ma pensée. Cette dépense nous permettrait d'utiliser certaines propriétés dont nous n'avons pu nous servir, vu les dimensions des navires qui viennent dans notre port. Nous avons l'intention d'élargir le quai des commissaires du havre de 300 qu'il a aujourd'hui à 800 pieds, afin de donner les commodités convenables pour les grands navires dont je viens de vous parler. Depuis quelques années, depuis l'abandon des navires à voiles, Québec a perdu complètement ce qui était sa principale industrie, et nous voulons maintenant nous préparer à recevoir de grands navires jaugeant 10,000 tonneaux. Je puis dire à la Chambre qu'une seule compagnie de constructions avait, l'hiver dernier, sur son chantier, vingt-six navires destinés au trafic du Saint-Laurent, et de ce nombre il y en avait dix jaugeant plus de 10,000 tonneaux. Ces navires seront lancés d'ici à douze mois. Il faut assurer des facilités spéciales pour le chargement et le déchargement de ces navires. Ces travaux que nous avons l'intention d'exécuter nous donneront trois lignes de chemin qui se rendront jusqu'à l'extrémité du quai des commissaires du havre et nous aurons en outre assez d'espace pour construire un élévateur.

Nous avons aujourd'hui un bâtiment pour l'emmagasinage à froid, et nous nous proposons d'en construire d'autres, de manière à pouvoir décharger les cargaisons promptement et les transborder pour les expédier dans l'ouest. Je suis parfaitement convaincu que le port de Québec paiera les intérêts des sommes qu'il doit—je ne dis pas le plein montant, car les honorables députés savent que l'on a gaspillé beaucoup d'argent à Québec,—*mais aujourd'hui* nos recettes augmentent et nous avons toute raison de croire que cet emprunt nous permettra de faire fructifier une propriété qui est improductive depuis quelques années.

M. FOSTER: Quelles ont été les recettes et les dépenses du port durant les deux dernières années?

M. DOBELL: Les recettes nettes, l'an dernier, ont été de $35,000, et les recettes brutes de $70,000 environ.

M. FOSTER: Est-ce que $35,000 est la différence entre les recettes nettes et les recettes brutes y compris toutes les dépenses d'administration et le service de l'intérêt?

M. DOBELL: Nous avons eu la permission de nous servir des recettes pour compléter le bassin extérieur afin d'avoir 27 pieds d'eau, car nous nous préparions alors à recevoir les steamers de la ligne rapide. Nous avons renouvelé la façade du grand

M. FOSTER: Quelles sont les dépenses d'administration?

M. DOBELL: Les dépenses sont réellement très peu de chose. Il n'y a que les dépenses des commissaires du havre, une bagatelle, $5 par séance; et il y a une séance chaque semaine.

M. FOSTER: Il doit y avoir d'autres dépenses d'administration?

M. DOBELL: Il y a un gardien de quai, un ingénieur, un secrétaire et un président des commissaires du havre. Ce dernier reçoit un traitement spécial.

M. FOSTER: Les dépenses d'administration s'élèvent-elles à plus de $2,000?

M. DOBELL: Oui, peut-être $7,000.

M. FOSTER: *Il me semble que* $7,000, dans la condition financière du port, est une forte proportion,—*10 pour 100* des recettes brutes.

M. DOBELL: Cette somme comprend le traitement du gardien de quai, de l'ingénieur, du président de la commission et autres dépenses accessoires. Je ne crois pas qu'il soit possible de réduire les dépenses sans changer la constitution de la *commission* du havre.

M. FOSTER: Mon honorable ami voudrait-il me donner ces détails avant la troisième lecture.

M. DOBELL: Certainement.

Le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1er.

M. FOSTER: Je vois que l'un des objets de ce *bill* est de permettre aux *commissaires* du havre de Québec d'acquérir de nouveaux terrains sur les rives du fleuve. Que veut-on acheter?

M. DOBELL: Il y a une petite lisière de terre à l'extrémité du bassin *intérieur*. *Nous nous* proposons d'acheter cette lisière qui appartient à une succession et de donner une partie du terrain que *nous occupons actuellement* au chemin de fer du lac Saint-Jean.

M. FOSTER: Au moyen d'un transport?

M. DOBELL: Oui, c'est bien peu de chose. Je suis certain que le terrain que nous nous proposons d'acheter ne coûtera pas plus de $10,000 ou $15,000.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

CHEMIN DE FER GRAND NORD DE WINNIPEG.

M. BLAIR: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 148) concernant le contrat de transport entre Sa Majesté et la Compagnie du chemin de fer Grand Nord de Winnipeg. L'objet de ce bill est d'autoriser le gouvernement à faire, jusqu'à un certain point, un nouvel arrangement avec la Compagnie du chemin de fer Grand Nord de Winnipeg, si cette compagnie veut bien y consentir, au suje

du tracé de la voie ferrée que l'on va construire. La Chambre sait sans doute qu'il y a entre le gouvernement et la compagnie un contrat stipulant la construction d'une ligne de chemin de fer qui doit aboutir à la rivière Saskatchewan. Cette ligne n'est pas encore terminée et la compagnie n'a pas encore gagné la subvention à laquelle elle aura droit, mais il reste à construire environ 120 ou 125 milles afin de compléter la ligne jusqu'au point mentionné dans sa charte et dans son contrat avec le gouvernement. Le gouvernement voudrait faire modifier le tracé parce que, suivant nous, ce serait un immense avantage pour le pays, si cette ligne, au lieu d'aller aboutir à la rivière Saskatchewan, déviait de façon à se rendre dans la vallée de la rivière du Cygne. Nous avons raison de croire que ce nouveau tracé serait bien préférable, dans l'intérêt de la colonisation et dans l'intérêt public en général. Nous demandons donc au parlement de nous autoriser, au cas où nous pourrions faire consentir la compagnie à un tel changement, à modifier l'ancien tracé et à choisir celui qui est décrit dans le présent bill.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. WOOD: L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux voudrait-il nous dire combien il y a de milles de différenee entre l'ancien et le nouveau tracé?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): La distance sera la même. La compagnie sera obligée pour gagner la subvention à laquelle elle a droit en vertu de son contrat si elle construit la ligne jusqu'à la rivière Saskatchewan, de faire 125 milles de voie ferrée dans la direction de la vallée de la rivière du Cygne. Nous n'avons pas l'intention d'augmenter ou de diminuer le parcours de la ligne.

M. DAVIN: Qui a fait observer au gouvernement qu'il serait avantageux, de faire ce changement? Les représentations sont-elles venues du Nord-Ouest?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je prie mon honorable ami de s'adresser au ministre de l'Intérieur (M. Sifton), de qui j'ai reçu l'information concernant le désir des habitants de cette partie du pays et l'avantage du changement des routes. L'honorable ministre de l'Intérieur n'est pas ici dans le moment.

M. FOSTER: Dans ce cas la troisième lecture du bill peut être suspendue.

Le bill est rapporté.

PRÊT À LA COMPAGNIE DE PONT ET DE PROLONGEMENT DE CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de prescrire que le temps fixé pour le remboursement des deniers avancés par le gouvernement fédéral à la "Compagnie de Pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean," par et en vertu du chap. 26 des statuts de 1883, soit prorogé pour une période de quinze ans à dater de l'expiration du terme actuel de quinze années mentionné et stipulé dans le dit statut et son annexe, les deniers ainsi avancés devant porter intérêt pendant ce terme au taux de quatre pour cent par année payable annuellement le ou avant le 30 juin de chaque année; la dite prorogation du temps fixé pour le remboursement des deniers ainsi avancés devant être accordée à la condition que les dites avances et l'intérêt sur icelles resteront durant cette prorogation comme elles le sont maintenant un gage et une première charge sur les biens meubles et immeubles, les franchises, droits, servitudes et privilèges de la dite compagnie, et que toutes les dispositions de l'acte d'hypothèque ou instrument en date du 10 décembre 1883 et exécuté par la dite compagnie en vertu des dispositions du dit statut, se continueront et resteront en pleine vigueur durant la dite prorogation de délai,—et aussi à la condition que le gouvernement pourra, s'il le juge à propos, prendre possession du pont, du chemin de fer et de ses dépendances en aucun temps dans les cinq ans qui suivront la date du commencement de cette prorogation de délai en payant la différence entre les sommes alors dues au gouvernement pour les avances et l'intérêt, et le chiffre de la somme totale dépensée par la compagnie comme coût des dits pont, chemin de fer et travaux, en ajoutant dix pour cent à la somme totale ainsi dépensée; la compagnie devant exécuter, à la satisfaction du ministre de la Justice tous actes, hypothèques ou instruments nécessaires à la due exécution des dispositions qui précèdent.

Motion adoptée et la Chambre se forme en comité général pour considérer la dite résolution.

(En comité.)

M. FOSTER: Quel est le montant du prêt?

Le MINISTRE DES FINANCES: La Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean, ainsi que le savent plusieurs députés, a obtenu une charte pour construire le pont système Cantilever bien connu qui traverse la rivière Saint-Jean, et aussi une petite section de chemin de fer, formant le raccordement de l'Intercolonial avec chemin de fer du côté occidental du port qui est devenu depuis partie du chemin de fer canadien du Pacifique. Le pont et les travaux qui s'y rattachent ont coûté à peu près $600,000. Sur cette somme le gouvernement a prêté à la compagnie $433,000 à 4 pour 100 pour un terme de 15 ans. La compagnie a exécuté l'entreprise avec succès, et a tenu le pont en bon état, et payé les intérêts régulièrement, ayant déjà payé au gouvernement plus de $200,000 en intérêts. La compagnie a demandé de laisser courir le prêt pendant une autre période de 15 années, et dans les circonstances, tenant compte de la sûreté du placement, et les opérations ayant été jusqu'à présent tout à fait satisfaisantes, le gouvernement recommande que le prêt soit continué.

M. FOSTER: Au même taux d'intérêt?

Le MINISTRE DES FINANCES: L'acte primitif stipulait que dans un délai de cinq ans à compter de la date des premières avances d'argent le gouvernement pourrait prendre possession du pont en payant 10 pour 100 de plus sur le coût. Cette stipulation est périmée, mais nous désirons la renouveler—non pas parce que nous avons des intentions spéciales au sujet de cette affaire, mais nous avons cru utile de renouveler le prêt aux mêmes conditions q'auparavant.

M. FOSTER: Je voudrais que tous nos placements fussent aussi bons.

Résolution rapportée.

AMENDEMENT À L'ACTE CONCERNANT LES TÉMOINS ET LA PREUVE.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): Je propose que le bill (n° 143) du Sénat modifiant l'acte concernant les témoins et la preuve, 1893, soit lu une seconde fois.

M. FOSTER: Mon honorable ami (M. Fitzpatrick) désire-t-il beaucoup discuter ce bill aujourd'hui? L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) est absent.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: J'aimerais le discuter aujourd'hui; cette après-midi ou ce soir.

M. FOSTER: L'honorable député de Pictou ne sera pas ici de la journée. Y a-t-il des questions importantes dans le bill?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Non; il s'agit simplement d'élucider certains points que je trouve suffisamment précis, mais que les juges ont trouvé difficiles.

M. FOSTER: Alors, la troisième lecture peut rester en suspens.

M. BRITTON: Il semble y avoir un cas auquel il n'est pas pas pourvu dans ce bill. Il ne dispense personne de répondre et il empêche le témoignage d'être utilisé dans un procès criminel. Toutefois, ainsi que je comprends le bill, que je viens justement de lire, il ne contient pas de disposition qui empêche de se servir du témoignage dans une cause civile. Je comprends qu'une difficulté constitutionnelle peut s'élever ici, ce parlement n'ayant pas le pouvoir de légiférer pour empêcher ces témoignages d'être employés dans les procédures civiles. Mais si le principe du bill est juste, il doit y avoir législation concurrente de la part des provinces sur ce point, de telle sorte que le témoignage étant obligatoire, et que le témoin est protégé contre l'emploi de ce témoignage contre lui dans une cause criminelle, il soit protégé contre l'emploi de ce même témoignage dans un procès civil.

Or, je suppose que la raison pour laquelle ce bill ne couvre pas ce cas est celle que je viens de mentionner, que le Solliciteur général dira que la Chambre n'a pas le pouvoir d'amender l'acte concernant la preuve de manière à l'appliquer à une simple question de droits civils, et que ce pouvoir appartient à la province. Mais si par un acte du parlement une personne est dispensée de répondre, assurément le présent acte ne devra pas être mis en vigueur au sujet des droits civils des individus qui sont affectés par le bill avant d'obtenir une législation de la part des provinces; en conséquence je prétends que l'acte ne devra pas être mis en vigueur avant qu'une proclamation soit émise à cette fin, donnant ainsi l'occasion de protéger les gens dans leurs droits civils. J'ajouterai que ce bill est un essai pour remédier, et je suppose qu'il aura cet effet ou celui de supprimer une difficulté qui résulte d'un conflit entre deux divisions des cours de l'Ontario.

Les députés qui ont pu s'intéresser à l'amendement au code criminel que j'ai présenté au commencement de la session, se souviendront qu'un de ses objets était de faire disparaître une difficulté de cette nature pour empêcher un conflit entre deux divisions de la haute cour de Toronto, conflit qui s'est élevé à propos de témoignages donnés devant le coroner. Une division avait décidé que les témoignages donnés devant un coroner étaient admissibles contre la personne mise en jugement, et l'autre division avait décidé qu'ils ne l'étaient pas.

L'amendement présenté par moi proposait de réserver la cause, non pas pour l'une ou l'autre des divisions, mais pour la cour d'Appel. Dans le cas de Hammond, un nouveau procès fut accordé, et il est actuellement à se faire: ce nouveau procès à été accordé à cause de l'admission irrégulière de ces dépositions. Dans l'autre cas, une personne subit la peine de mort parce que l'autre opinion avait prévalu. Le Solliciteur général, ou le ministre de la Justice, a cru qu'il fallait pourvoir à ce cas particulier, et amender la loi en déclarant les témoignanes admissibles, ou, en d'autres termes, en forçant les témoins de répondre, mais le protégeant contre le résultat de sa réponse, disant qu'elle ne servira pas contre lui dans les procédures criminelles. En cela, ils ont supprimé une difficulté au sujet de cette question de preuve, mais une difficulté de même nature pourra s'élever sur toute autre question qui pourra être réservée plus tard dans toute autre cause criminelle. Il faudra remédier à cela plus tard, ou il y aura un conflit comme celui qui existe actuellement entre les deux divisions de la cour. Le cas au sujet de ce bill est prévu de la manière suivante:—

5. Aucun témoin ne sera exempté de répondre à une question pour le motif que la réponse à cette question pourrait tendre à l'incriminer, ou pourrait tendre à établir qu'il est sujet à une poursuite civile à l'instance de la Couronne ou de quelque personne; néanmoins, si le témoin ne veut pas répondre à une question parce que sa réponse pourrait tendre à l'incriminer, ou à établir qu'il est sujet à une poursuite civile à l'instance de la Couronne ou de quelque personne, et si, en l'absence du présent article, ce témoin eût été exempté de répondre à la question, en ce cas, encore qu'il soit forcé de répondre, sa réponse ne pourra être invoquée ni ne sera admissible comme preuve contre lui dans aucune instruction criminelle ou autre procédure criminelle qui viendrait à être exercée contre lui, hors le cas de poursuite pour parjure commis en rendant ce témoignage.

En résumé, bien qu'il ne soit pas exempté de répondre sous le prétexte que cela pourra servir contre lui dans une poursuite civile, il n'y a dans le bill aucune disposition qui le protège dans une affaire civile. A mon avis ce n'est pas parce que la question de juridiction peut être soulevée quant au droit que le parlement peut avoir de dire qu'une personne ne sera pas forcée de répondre dans une cause civile, ou que le témoignage ne servira pas contre elle dans une cause civile. Je crois que quand une personne est forcée de rendre témoignage, nous devons faire en sorte que cet acte ne soit pas mis en vigueur avant qu'il n'y ait une législation provinciale pour la protéger dans ses droits civils, de la même manière qu'elle est protégée par cet acte dans une cause criminelle.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Cet acte est en vigueur depuis 1893, et c'est la première fois que j'entends parler de la difficulté que mon honorable ami vient de signaler. L'acte concernant les témoins et la preuve s'applique seulement aux procédures criminelles, et en cela le parlement a juridiction. Cet article 5 abolit le privilège de se taire qui existait sous l'empire de l'ancienne loi, et qui existe actuellement en Angleterre. Sous l'empire de cette loi le témoin a lui-même en mains le droit de se protéger contre son témoignage qui peut l'incriminer, c'est le principe général de la loi. Cet

article abolit ce privilège. En même temps, le parlement avait évidemment l'intention de le protéger contre les conséquences du témoignage qu'il est forcé de donner. On a prétendu que ce témoignage, rendu virtuellement par force, ne devait pas servir contre lui dans une procédure criminelle et que c'était l'intention. Néanmoins, quand la question fut discutée devant les tribunaux, les juges ne furent pas d'accord. Dans deux cas les juges décidèrent que le privilège ne s'appliquait pas, et dans deux autres qu'il était applicable. C'est-à-dire, ils jugèrent que la disposition de cet article 5 ne s'appliquait pas, et qu'un témoignage ainsi donné par contrainte pouvait servir contre le témoin sauf dans un procès pour faux. Il fut décidé qu'il ne s'appliquait point quand un homme venait devant un coroner, par exemple, et rendait témoignage et ensuite n'avait pas de protection. Or, l'objet de l'amendement est de faire disparaître tout doute, et de prescrire que, bien que le privilège de ne pas répondre soit aboli, le témoin jouit encore de la protection qui existait auparavant, quand il est forcé de donner un témoignage contrairement aux usages, et il est protégé contre les conséquences d'un témoignage ainsi rendu par contrainte. L'objet du bill est simplement d'éclaircir ce point.

M. DAVIN: Mais cependant il y a de la force dans l'argument de l'honorable député de Kington (M. Britton), que si le département de la Justice pouvait amener les autorités provinciales à coopérer avec lui, il serait très utile d'avoir une loi provinciale pour protéger les témoins contre les conséquences qu'il a indiquées.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est-à-dire, protéger le témoin contre les conséquences d'une poursuite civile, qui pourrait lui être intentée à cause du témoignage donné dans ces circonstances. Je crois que cette protection est déjà accordée par la loi. Cependant, un témoin forcé de répondre, ainsi qu'il l'est par le présent acte serait protégé contre les conséquences de son témoignage autant qu'il l'aurait été par une décision de la cour de porter témoignage dans une cause dans laquelle il ne devrait pas être contraint de témoigner contre lui-même. Mais voici la question: Les juges de la cour d'Appel de l'Ontario ont décidé d'une manière et les cours de division d'une autre, et il y, a eu des causes jugées d'après ces décisions. Dans une, un homme est déclaré coupable sur le témoignage rendu sous l'empire de cet article, la cause fut renvoyée devant une cour de division, le jugement fut confirmé et l'individu fût pendu. Dans l'autre un homme, est jugé d'après le témoignage donné en vertu du même article et dans les mêmes circonstances, et il obtient un nouveau procès. Nous devons modifier, cet état de choses, et c'est l'objet du présent bill.

Motion adoptée, et le bill est lu une seconde fois.

Le bill est délibéré en comité et rapporté.

SUBSIDES.—DETTES DUES AU CANADA.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. McMULLEN: Relativement au bill qui a été adopté, accordant de nouveau aux commissaires du havre de Québec le pouvoir de contracter un nouvel emprunt, je remarque en lisant les comptes qu'il y a un montant considérable d'arrérages d'intérêts, s'élevant à $1,155,575. Le chiffre de la dette due par le havre excède évidemment la valeur intrinsèque des améliorations qui y ont été faites, et cette dette est dans un état peu satisfaisant. Je remarque en même temps que la Compagnie du pont de chemin de fer de Frédéricton et Sainte-Marie doit $96,000 en arrérages d'intérêts. Il serait préférable pour le gouvernement, en ce qui concerne le havre de Québec, de faire estimer les améliorations qui y ont été faites, et d'amortir la dette en réduisant le chiffre à une somme que le havre pourra facilement payer et placer l'intérêt à un chiffre raisonnable, afin de ne pas laisser la dette et les intérêts s'accumuler ainsi d'année en année. Nous nous rappelons la manière dont l'argent a été dépensé au havre de Québec. Nous nous souvenons d'avoir entendu dire il y a quelques années des choses très désagréables sur la manière dont cet argent a été gaspillé. Dans le cas de cette dette, il vaudrait mieux faire une nouvelle estimation et refondre toute la dette et l'intérêt et les réduire à une somme que les commissaires du havre pourront facilement payer, et ensuite exiger le paiement de l'intérêt chaque année. Pourquoi laisser l'intérêt s'accumuler de la sorte? Les commissaires du havre n'ont pas les moyens de payer l'intérêt sur cette dette énorme, et il serait préférable de prendre des mesures pour fixer la dette autrement et de réduire les sommes sur lesquelles les commissaires auront à payer l'intérêt, et après avoir payé l'intérêt sur la somme qu'ils demandent le pouvoir d'emprunter nous pourrons espérer recevoir l'intérêt tous les ans.

Relativement au pont de Frédéricton, on a laissé les intérêts s'accumuler. J'ai attiré l'attention de la Chambre il y a plusieurs années sur le fait que cette compagnie n'avait jamais payé un sou d'intérêt, sauf un petit versement quand elle a obtenu une autre subvention du gouvernement fédéral. Depuis ce temps les recettes ont été employées pour entretenir le pont en bon état, et chaque fois qu'il y a eu un petit excédant il a été dépensé en peinture et en améliorations, les actionnaires s'étant évidemment décidés à appliquer toutes les recettes sur le pont lui-même. Si cette méthode doit continuer à être suivie, le pays devrait prendre possession du pont et de ses recettes.

Je vois dans le rapport de l'auditeur général plusieurs dettes qui sont mentionnées, comme étant arriérées; elles sont énumérées à la page 45, et le 30 juin 1897, une somme de $1,297,295 était due. Pour quelle raison laisser ces dettes s'accumuler? Le gouvernement ferait mieux de les examiner afin de les fixer à un chiffre qui permettrait aux compagnies de payer l'intérêt. Il ne faut pas faire de réduction en ce qui concerne le pont de Frédéricton, car si les affaires étaient bien administrées et si des péages convenables étaient exigés des convois qui le traversent, le pays retirerait un bon taux d'intérêt sur ce placement. Malheureusement, il est virtuellement contrôlé par deux lignes de chemin de fer, une de chaque côté de la rivière, et il en résulte que, entre ces deux compagnies, les péages sont peu élevés, et pendant que ces compagnies ont le privilège d'utiliser ce pont, le gouvernement est incapable de percevoir l'intérêt dû. Si le gouvernement du Canada veut faire un cadeau à la compagnie du pont de Frédéricton, qu'il le dise; sinon, qu'il fasse en sorte d'arranger la dette autrement

et de se faire payer l'intérêt. J'espère que c'est ce que le gouvernement fera tant pour le pont de Frédéricton que pour le havre de Québec. Je crois qu'il faudra faire dans ce dernier cas une réduction considérable, car nous nous souvenons des dépenses extravagantes qui ont été faites, ayant pour résultat de rendre la dette si énorme que les commissaires ont été incapables de payer l'intérêt.

M. DOBELL: Le gouvernement comprend ce que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) vient de dire. Il y a de bonnes raisons pour reconsidérer les arrangements qui ont été faits avec les commissaires du havre de Québec. Je regrette beaucoup l'absence de mon honorable ami quand j'ai donné les raisons à l'appui de l'emprunt de $350,000 pour réparer des travaux exécutés il y a vingt-cinq ans, et qui ne sont plus convenables pour les steamers qui remontent le Saint-Laurent. Si mon honorable ami veut laisser la question en suspens, nous aurons probablement quelque projet à présenter ici dans le but de mettre à effet les recommandations qu'il a faites.

LA REINE *VS* SKELTON.

M. DAVIN: Je prie le Solliciteur général de ne pas oublier les affidavit dans la cause la Reine *vs* Skelton qu'il m'a promis de produire. J'ai la parole d'un ministre que je les aurai, et il est étrange que je ne les aie pas encore reçus. Est-il probable que je les aurai?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): J'attirerai de nouveau l'attention du ministre de la Justice sur la question.

LOI RELATIVE À LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE.

M. BENNETT: Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de nommer des agents pour faire exécuter la loi relative à la main-d'œuvre étrangère sur la rive nord de la baie Georgienne? Je crois qu'un grand nombre d'Américains travaillent actuellement à cet endroit, et il serait nécessaire de nommer un agent à Parry-Sound.

Le PREMIER MINISTRE: Je suivrai avec plaisir la recommandation de mon honorable ami (M. Bennett). Je ne vois rien qui puisse empêcher la chose d'être faite.

CHEMIN DE FER DU PAS-DU-NID-DE-CORBEAU.

M. RICHARDSON: Je désire attirer l'attention du gouvernement sur un fait qui m'a été signalé hier au sujet de la construction du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau. On me dit que la compagnie songe à discontinuer la construction des derniers cinquante milles de chemin sur les 330 milles pour lesquels le parlement a accordé l'année dernière une subvention de $11,000 par mille. On m'informe qu'au lieu de construire ces cinquante milles de chemin dont le coût est évalué à $25,000 ou $30,000 par mille, la compagnie a l'intention d'établir un service de gros bateaux sur le lac, et de s'en servir pour transporter les voyageurs et les marchandises au lieu de construire la ligne autour du lac. Naturellement, cela épargnera à la compagnie une dépense considérable. Je n'ai pas d'informations positives, mais je signale le fait à l'attention du gouvernement afin de le mettre à même de s'en enquérir, et les conditions du contrat étant que la subvention sera payée par chaque dix milles de chemin construits, le gouvernement ferait bien de faire des investigations, et s'il est vrai que la compagnie a l'intention de ne pas *coastruire* ces cinquante milles, il devrait retenir la subvention et obliger la compagnie à exécuter son marché.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): L'honorable député (M. Richardson) m'avait informé de son intention de saisir la Chambre de cette question, mais je dois dire que c'est la première nouvelle de cette prétention qu'on prête au chemin de fer canadien du Pacifique. La Chambre n'a pas oublié que lors de la discussion sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-du-Corbeau, on a fait remarquer que la partie du chemin entre le sud du lac Kootanie et Nelson coûterait très cher et ne pourrait pas être terminée aussi rapidement que d'autres parties, bien que les travaux dussent commencer au même temps.

Comprenant qu'il y aurait quelque retard et que le chemin ne pourrait être complété entre McLeod et Nelson avant le 31 décembre 1900, le gouvernement fit mettre dans le contrat une clause disant que *pendant* le parachèvement de la ligne, il y aurait un service de tramway entre la rive sud du lac Kootanie et Nelson. Il est possible que certaines personnes aient eu connaissance des préparatifs que faisait la compagnie pour ce service et qu'elles en aient conclu qu'elle se préparait à renoncer à cette partie de l'entreprise. Je suis convaincu que la compagnie ne nourrit aucun projet de cette nature et l'honorable député (M. Richardson) peut être certain que je vais m'en assurer personnellement d'une manière positive. Je n'hésiterais pas à me servir des pouvoirs que nous donne notre contrat si j'avais la preuve que la compagnie se propose d'abandonner cette partie de l'entreprise.

M. FOSTER: L'honorable ministre peut-il nous dire quand le chemin doit être terminé jusqu'à la rivière Kootanie dans la Kootanie-est, en bas du Fort-Steele?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: La compagnie s'est engagée à terminer le chemin jusqu'au sud du lac Kootanie à la fin de cette année.

M. FOSTER: Cela va jusqu'au delà de la rivière Kootanie-est?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui, à près de 50 ou 55 milles de Nelson.

M. FOSTER: Je demande à l'honorable ministre s'il sait en quel temps la voie ferrée sera construite jusqu'à la rivière Kootanie-est, en bas du Fort-Steele, car à cet endroit il y a une bonne voie de communication par eau pour aller et revenir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne sais pas à quelle date on pourra faire circuler des convois sur cette partie de la ligne, mais je crois qu'une grande partie est actuellement terminée. Il y a deux ou trois interrup-

tions à compter ; mais par son contrat la compagnie est obligée de compter toute la ligne jusqu'au sud du lac Kootanie, dans le courant de la présente année.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. BELCOURT : M. l'Orateur, je demande à donner une explication personnelle. Je lis dans la *Gazette* de Montréal, d'aujourd'hui, l'entrefilet suivant :

L'honorable A.-G. Blair a déclaré aujourd'hui devant le comité des chemins de fer que le gouvernement avait décidé de s'opposer à tous les bills de chemin de fer du Yukon, qui doivent traverser la frontière internationale. Cela n'affecte pas les chartes existantes, mais cela veut dire que le bill de M. Belcourt pour faire constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer Alaska et Nord-Ouest, qu'on dit être un des bills de Hamilton Smith et qui est actuellement devant le comité des chemins de fer, ne passera pas. Le même sort attend l'autre bill de Hamilton Smith adopté hier par le Sénat.

Je déclare et je veux qu'il soit bien compris qu'au meilleur de ma connaissance, M. Hamilton Smith n'a aucun intérêt ni direct, ni indirect, dans le bill que j'ai présenté et qui est encore devant le comité des Chemins de fer. J'ajoute que j'ai les meilleures raisons de croire et de savoir que M. Hamilton Smith n'a rien à faire avec ce bill.

M. COCHRANE : Si M. Smith y était intéressé, cela ne nuirait pas au bill.

SERVICE SUR L'INTERCOLONIAL.

M. CHOQUETTE : Je désirerais savoir du ministre des Chemins de fer et Canaux quand il a l'intention de publier un nouvel indicateur pour le service d'été sur l'Intercolonial.

M. FOSTER : Est-ce un nouvel horaire que demande l'honorable député ?

M. CHOQUETTE : Oui.

M. FOSTER : Je croyais que c'était un nouveau tarif.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le service d'été commencera vers le 15 ou le 20 juin.

M. CHOQUETTE : Alors, je demanderai à l'honorable ministre de voir à ce qu'un service convenable sur l'Intercolonial soit donné au district de Québec. Plusieurs de mes collègues de ce district ont eu, comme moi, l'occasion de lui faire remarquer plusieurs fois que le service actuel est intolérable. Les voyageurs de ce district de Québec sont obligés de voyager dans des trains à marchandises qui, depuis quatre ou cinq mois, sont toujours en retard. On nous a toujours promis d'y apporter remède, mais rien n'a encore été fait. J'ai vu moi-même M. Pottinger hier, et il m'a promis d'améliorer le service immédiatement et de nous donner un train direct au lieu d'un train qui prend et dépose des marchandises à toutes les gares. J'aimerais à savoir si ces changements vont être faits, car jusqu'à présent, nous n'avons eu que des promesses.

M. McALISTER : C'est une bonne chose de donner des facilités aux gens le long de l'Intercolonial autant que possible, mais l'honorable député (M. Choquette) ne doit pas oublier qu'il n'y a pas que le district de Québec auquel il faille songer dans cette affaire. Je constate que les arrangements actuels donnent entière satisfaction entre Montréal et les provinces maritimes. Si ces arrangements ne satisfont pas Québec, il ne faudrait pas les changer de manière à faire souffrir les autres sections.

M. TALBOT : J'aimerais savoir de l'honorable ministre si les retards sur l'Intercolonial dans le district de Québec, sont dus au manque de locomotives. On donne comme excuse que les locomotives qui devraient servir à transporter les convois de voyageurs sont employées sur les convois de marchandises. Je voudrais savoir du ministre si cela est vrai, ou non.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je ne crois pas qu'on puisse dire que les convois de voyageurs sont retardés par le manque de locomotives. Il est vrai que nous ne sommes pas très bien équipés ; mais plutôt que de causer du retard dans le transport des voyageurs, nous sommes allés plus loin que nous ne l'aurions désiré en louant des locomotives. Mais les difficultés dont les honorables député se plaignent ne pourraient être surmontées qu'en mettant des convois plus dispendieux pour faire le service entre les localités mentionnées. Notre train-express fait le service aux heures indiquées, et je n'ai pas entendu de plaintes à son sujet ; et pour donner plus de facilités encore, nous avons ajouté des voitures à voyageurs aux convois de marchandises. J'aurais cru que cette amélioration serait mieux appréciée qu'elle ne semble l'avoir été. Elle paraît plutôt avoir donné lieu à de nouvelles plaintes, parce qu'il ne nous a pas été possible de donner, de cette manière, un service aussi régulier et aussi rapide que nous l'aurions désiré. Dès que nos arrangements seront terminés, nous avons l'intention de donner un service satisfaisant au district de Québec, et j'espère que mes honorables amis prendront patience jusqu'à ce que ces nouveaux arrangements soient plus avancés.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Pour couvrir des soldes de dépenses pour des travaux dont le crédit peut être insuffisant (les sommes à être dépensées à même ce crédit devront être indiquées au chapitre concernant chacune de ces entreprises).....$3,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je dois dire que cet item a été mis dans les estimations du ministère des Travaux publics par le ministre des Finances. Il vaudrait peut être mieux ajouter " pourvu que la somme dans chaque cas ne dépasse pas $100 pour un même travail." Nous faisons exécuter des travaux pour lesquels il nous manque quelquefois $25 ou $50, et c'est pour faire face à ces accidents que le ministre des Finances a conseillé de demander ce crédit. Avec ce que je viens d'indiquer, j'espère que l'ex-ministre des Finances sera satisfait.

M. FOSTER : Mon objection à cet item était celle-ci : Les estimations de l'honorable ministre sont beaucoup plus élastiques que celles des autres

départements. Il fait d'abord une estimation de chaque travail spécial, et il est essentiel à une estimation qu'elle se rapproche le plus possible du coût de l'ouvrage. Après avoir fait des estimations pour chaque entreprise dans une province, il demande un crédit général pour tous les travaux de cette province. Après avoir fait cela pour toutes les provinces, il demande un autre crédit général pour tout le Canada, et, aujourd'hui, il couronne tout cela par une autre demande de crédit destiné à combler les crédits qui pourraient être insuffisants. Si tous les départements se mettaient à en faire autant, où cela nous mènerait-il ? Cela ne peut qu'encourager la négligence, et on n'a pas encore donné de bonnes raisons pour engager la Chambre à voter ce nouveau crédit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis convaincu que si mon honorable ami veut examiner la question attentivement, il sera de mon avis. Lorsqu'une somme spéciale a été votée pour un ouvrage spécial, l'auditeur général ne nous permet pas de prendre à même un crédit général ce qui pourrait me manquer pour compléter l'ouvrage spécial. De sorte qu'on ne peut pas avoir recours aux crédits généraux dans ces cas-là, et c'est pour cette raison que je demande ce crédit. Il n'y a pas longtemps, il me manquait $63 dans un cas, et il m'a fallu dépasser le crédit voté. C'est pour parfaire ces légères différences que je demande ce petit crédit.

M. FOSTER : Voici une proposition : Que le crédit se lise ainsi : " Pour couvrir des soldes de dépenses pour des travaux déjà autorisés," et qu'on ajoute " pourvu que la somme, dans chaque cas, ne dépasse pas $100 pour chaque travail."

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'accepte cela.

Pont sur la Saskatchewan, à Edmonton, territoires du Nord-Ouest $25,000

M. DAVIN : J'ai quelques renseignements à demander à ce sujet, et pour cela, je crois utile de refaire rapidement l'histoire de cette entreprise. L'honorable ministre sait que le 16 juillet 1897, on a publié des avis demandant des soumissions pour la construction de trois piles et deux culées, selon les plans et devis exposés à certains endroits, le et après le 22 juillet, et ces soumissions devaient être envoyées pas plus tard que le 6 août. Un chèque accepté de $2,000, à l'ordre du ministre des Travaux publics devait accompagner chaque soumission, et ce chèque devait être confisqué si le soumissionnaire refusait de signer le contrat ou de compléter l'ouvrage. En examinant les devis, j'ai constaté qu'il demandait une somme ronde pour tout l'ouvrage indiqué sur un certain plan, et décrit dans le devis, et aussi un prix par pied linéaire pour les pieux enfoncés, et par 1000 pieds pour le bois de charpente posé dans les fondations des piles et des culées. L'honorable ministre admet-il cela ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'écoute très attentivement l'honorable député.

M. DAVIN : Je le prie de me répondre si je me trompe.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, mais je répondrai quand il aura fini.

M. DAVIN : La somme payée pour l'ouvrage terminée devait donc consister, premièrement, d'une somme ronde, deuxièmement, du prix des pieux et troisièmement, du prix du bois de charpente qui devait être du pin scié. D'après les articles 14 et 15 du devis, le bois devait être de la meilleure qualité et d'après l'article 17, les pieux devaient être en chêne blanc ou en orme pour les piles et en cèdre pour les culées. Comme on peut le voir par le plan, il n'y a pas de pieux dans les piles, mais seulement dans les culées. De plus, il n'y a pas de cèdre dans les territoires du Nord-Ouest, et l'épinette rouge qui s'y trouve en abondance est aussi bonne que le cèdre pour des pieux enfoncés dans la terre. Je demande maintenant de quel bois on se sert.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur en chef est absent, mais celui qui le remplace me dit qu'on emploie du chêne ; je vous le dirai demain.

M. DAVIN : On se sert de chêne pour les pieux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais m'informer et je vous le dirai.

M. DAVIN : Les piles devaient être en maçonnerie de moellon de première qualité, sous tous les rapports. On devait employer du calcaire pris dans une carrière acceptée par l'ingénieur et les culées devaient aussi être en maçonnerie de moellon. Je cite le devis. Rien ne devait être payé pendant la durée des travaux. A-t-on payé quelque chose ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas un sou.

M. DAVIN : Les travaux devaient commencer aussitôt que possible après la signature du contrat, et être terminés le ou avant le 15 novembre 1897, et il y avait une amende de $50 pour chaque jour de retard, après cette date. La date de la signature du contrat était le 17 août. On donnait donc moins de trois mois pour cette entreprise considérable. Pourquoi a-t-on accordé si peu de temps pour faire les soumissions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que l'honorable député termine son exposé, je répondrai à ses questions en une seule fois.

M. DAVIN : J'ai parfaitement le droit de poser cette question.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est plutôt un raisonnement, et je donnerai tous les détails dans ma réponse.

M. DAVIN : Lorsque je fais l'historique d'une entreprise, comment l'honorable ministre peut-il savoir s'il y a ou non un point dans l'affaire que je considère comme devant donner lieu à une discussion, car il ne peut pas engager une discussion sur un énoncé de faits. Il lui faudrait alors répondre par des raisonnements à mon exposition des faits.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai un exposé de faits à faire à la Chambre et je vois que l'honorable député a aussi le sien. Je vai l'écouter, et je lui répondrai.

M. DAVIN : L'avis a été publié le 16 juillet, et les soumissions devaient être rendues le 6 août. Pourquoi a-t-on accordé si peu de temps pour construire cet ouvrage—moins de trois mois ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je prends note de la question, et je répondrai à l'honorable député.

M. DAVIN : Pourquoi a-t-on imposé une amende de $50 pour chaque jour de retard après le 15 novembre, et tant que les travaux ne seraient pas terminés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je prends note de ces questions, et j'y répondrai.

M. DAVIN : Je voudrais savoir si l'ouvrage a été terminé dans le délai fixé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je répondrai dès que l'honorable député aura fini.

M. DAVIN : M. le président, j'ai assurément le droit de savoir si l'ouvrage a été terminé dans les délais spécifiés dans le contrat.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'a pas été terminé dans le délai spécifié.

M. DAVIN : A-t-on imposé l'amende de $50 par jour ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Aucune amende n'a été imposée.

M. DAVIN : Le chèque a-t-il été confisqué ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. DAVIN : Le contrat étant daté du 17 août, il ne restait pas trois mois pour compléter une entreprise hérissée de confiscations et d'amendes. D'après ce qui a eu lieu, il est évident que l'entrepreneur qui a eu l'entreprise ne craignait ni les amendes, ni la confiscation. Quiconque a un peu d'expérience en matière de travaux publics, sait que l'entrepreneur qui est obligé de faire un travail rapidement et dans un délai spécifié, est obligé de dépenser plus d'argent que s'il avait plus de temps à sa satisfaction.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Très bien ! Je crois aussi que dans les bureaux on a montré aux entrepreneurs qui soumissionnaient un échantillon de pierre qu'on leur disait se trouver à environ 50 milles d'Edmonton, dans une carrière appartenant à un nommé Alexis Dégagné. Je crois aussi que ce M. Dégagné est un partisan du parti libéral.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne l'ai jamais connu, j'ignore s'il est mort ou vivant.

M. DAVIN : C'est un chaud partisan de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver). On a dit aussi aux soumissionnaires qu'ils pourraient se procurer cette pierre toute préparée à la carrière pour $14 la verge cube.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ignore si l'on a mentionné un prix, mais je me rappelle que dans le rapport de l'ingénieur en chef, que l'honorable député a entre les mains, il est dit que la pierre exhibée dans les bureaux venait de la carrière de Dégagné.

M. DAVIN : Il est facile de voir que toutes ces conditions rigoureuses étaient destinées à effrayer les soumissionnaires. D'abord, le temps pour faire les soumissions était très court. Deuxièmement, rien ne devait être payé avant la fin des travaux. Troisièmement, il y avait une amende de $50 par jour de retard. Enfin, il y avait un dédit de $2,000. Il est évident que s'il y avait un autre entrepreneur qui ne redoutait ni les amendes, ni la confiscation, il pouvait soumissionner beaucoup plus bas que ceux qui croyaient que ces conditions étaient sérieuses. Si un entrepreneur savait qu'il n'aurait pas de pierre à employer, que tout irait comme sur des roulettes, il pouvait faire une soumission plus basse que celles de ses rivaux. Quatre soumissions ont été reçues. La première était de Frs Lemoine, de Montréal. La somme ronde pour tous les travaux à l'exception des pieux et du bois, étaient de $36,500. Pour les pieux enfoncés, $1 par pied linéaire, et pour le bois posé et fiché, $30 par 1,000 pieds. La deuxième était de Joseph Bourque, de Hull, je crois.

La somme ronde pour les travaux était de $42,750, plus $2 par pied linéaire pour les pieux et $65 par 1,000 pieds pour le bois posé. La troisième venait de John Burns, d'Ottawa ; il demandait $44,900 pour les travaux, puis 30 cents par pied linéaire pour les pieux et $50 par 1,000 pieds pour le bois posé. La quatrième a été envoyée par Rourke et Allison. Ils demandaient une somme ronde de $59,500 ; pour les pieux en chêne, 75 cents par pied linéaire, et $36 par 1,000 pieds pour le bois. La première soumission venait de Montréal, la deuxième, de Hull, la troisième, d'Ottawa et la quatrième de Winnipeg. Lemoine était le plus bas pour la maçonnerie ; Burns, le plus bas pour les pieux enfoncés. Lemoine était le plus bas pour le bois de fondation. Les trois premières soumissions sont du 6, et celle de Rourke et Allison, du 4 août. On remarquera que le 6 août était le dernier jour pour faire ces soumissions. Je voudrais savoir du ministre quand ces soumissions datées du 6 août ont été reçues au bureau du ministre des Travaux publics.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne saurais dire. Elles n'ont pas été ouvertes par moi mais par le sous-ministre et l'ingénieur en chef. Je n'ai pas ouvert une soumission depuis que j'ai pris la charge de ce ministère—oui, j'en ai ouvert une, simplement pour savoir comment les choses étaient faites, Ces soumissions ont été reçues en la manière ordinaire, par le secrétaire de l'ingénieur en chef.

M. DAVIN : Est-ce M. Roy ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. DAVIN : Quand ont-elles été mises sous les yeux du ministre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne me rappelle pas la date, mais le sous-chef me les a signalés en la manière ordinaire.

M. DAVIN : Naturellement, en tout temps, mais spécialement à présent, il serait impossible de

conclure un contrat avec le département des Travaux publics sans que le ministre l'approuve.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Absolument.

M. DAVIN : A quelle date l'entreprise a-t-elle été accordée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Comme l'honorable député le dit lui-même, le 17 août, si je me rappelle bien.

M. DAVIN : Ce n'est pas ce que je veux dire. Quand a-t-on résolu d'accorder l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne me rappelle pas la date exacte.

M. DAVIN : L'honorable ministre se rappelle-t-il s'il était à Ottawa lorsqu'il a résolu d'accorder l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le pense. Je ne puis pas prétendre me rappeler ces choses-là.

M. DAVIN : Eh bien ! il est parfaitement clair qu'il existe des lacunes dans les documents produits. Il y a dans ces documents un télégramme apparemment daté du 7, à Montréal, et signé par Louis Coste, ingénieur, disant :

J'ai reçu instruction du ministre de vous demander d'avertir immédiatement le plus bas soumissionnaire au sujet de la maçonnerie du pont d'Edmonton que sa soumission est acceptée. Le ministre se rend à Québec demain soir : je retourne à Ottawa par le dernier train ce soir.

Par conséquent, le ministre devait être à Montréal le 7.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Peut-être y étais-je.

M. DAVIN : Evidemment, c'est à Montréal qu'il a décidé d'accorder l'entreprise. La soumission venant de Montréal était datée du 6 août. Eh bien ! Je veux savoir si cette soumission de Lemoine a été expédiée par la poste.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, elle a été envoyée au sous-chef par la poste.

M. DAVIN : Alors, si elle a été datée le 6 août et expédié par la poste, elle ne pouvait arriver au département que le lendemain du jour où expirait le délai accordé pour la production des soumissions. Si elle a été expédiée par la poste, comme on nous le dit maintenant, elle ne pouvait parvenir à Ottawa que le 7, date à laquelle M. Louis Coste, d'après à sa dépêche, a télégraphié à M. Roy, le secrétaire du département. La même remarque s'applique à la soumission de Bourque et Burns et à celle de O'Rourke et Allison. Il est douteux que ces soumissions aient pu arriver le 6. Or, le 7, le ministre et son ingénieur sont à Montréal, et de là, M. Coste télégraphie que l'entreprise devait être accordée au plus bas soumissionnaire : le ministre doit donc avoir décidé—et j'appelle son attention là-dessus—d'accorder l'entreprise au plus bas soumissionnaire sans avoir considéré au préalable les qualités respectives des soumissionnaires. Mon honorable ami rit de cela. N'en est-il pas ainsi ? Le ministre a-t-il examiné la valeur respective des soumissions ? Pas de réponse.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas à présent.

M. DAVIN : Mais assurément la Chambre a le droit de savoir si l'honorable ministre a considéré la valeur de ces soumissions-là.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La question est ridicule.

M. DAVIN : Pas du tout. Il est clair que l'honorable ministre des Travaux publics ne désire pas répandre de lumière sur ce point.

M. McGREGOR : Ni l'orateur, non plus.

M. DAVIN : Attendez seulement un instant, et nous verrons. Il est parfaitement évident que quelques-uns des partisans du ministre des Travaux publics, qui lui sont restés fidèles dans toutes les circonstances, en cette Chambre, sont plutôt effrayés de le voir serrer un peu de près, et qu'ils tentent de venir à son aide. Eh bien ! M. l'Orateur, voici une question à laquelle je veux une réponse : L'honorable ministre, à Montréal, a-t-il examiné la valeur de ces soumissions ? Or, à Montréal, le 7, jour où l'on doit présumer que la soumission de Lemoine est arrivée au département des Travaux publics, le ministre a autorisé M. Louis Coste à donner instruction d'accorder l'entreprise au plus bas soumissionnaire.

L'honorable ministre voudra-t-il répondre à ceci : Comment se fait-il que lui et son ingénieur fussent à Montréal le jour où l'on en est arrivé à la décision ?

Une VOIX : Ils s'y étaient rendus par chemin de fer.

M. DAVIN : Les membres de la droite se plaisent à rire et à plaisanter en présence de toute œuvre singulière que peut accomplir un département, mais rappelez-vous que le jour de la rétribution s'avance.

Comment se fait-il que le ministre et l'ingénieur fussent à Montréal le jour où l'on en est arrivé à la décision ? Comment expliquer qu'il ait envoyé sa décision par dépêche télégraphique ? Comment arriva-t-il qu'il ait décidé la chose à Montréal le jour où les soumissions sont parvenues à Ottawa ? Le ministre se tait, mais naturellement, nous insisterons pour obtenir une réponse à ces questions.

Maintenant, M. E.-F.-E. Roy semble avoir averti M. Lemoine par une lettre absente du dossier produit, car le 9 août, ce dernier télégraphiait : "Je serai à Ottawa ce soir." Le jour suivant Lemoine écrit au secrétaire une lettre datée d'Ottawa, disant qu'il est prêt à conclure un contrat suivant sa soumission avec le gouvernement au sujet de la construction des piles et des culées du pont d'Edmonton, et demandant à ce qu'on veuille bien s'adresser à lui à Montréal. Le 11 août R.-C. Desrochers, aide-secrétaire, informe Lemoine par lettre que le contrat avait été envoyé à Montréal pour être signé. Ce contrat porte la date du 17 août.

Eh bien ! le ministre devra me fournir des éclaircissements, car je serai certainement en droit d'obtenir de l'aide pour continuer l'exposé de cette affaire. Qu'est-il arrivé ensuite ? Après que l'entreprise eut été ainsi donnée, M. Lemoine s'est

rendu à Edmonton, il a examiné la carrière, puis il est revenu pour informer le département des Travaux publics que la pierre de cette carrière était impropre à la construction des piles. et des culées en question. Est-ce exact?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je prendrai note de cela.

M. DAVIN: Est-ce exact ou non?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne discuterai pas de choses politiques au sujet de ce département.

DAVIN: Il n'y a là rien de politique.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je veux dire *publiques*.

M. DAVIN: Puis, M. St. Laurent reçoit instruction de vérifier l'exactitude du rapport fait touchant la carrière d'Edmonton, et il vérifia également l'exactitude du rapport fait touchant la pierre de Calgary.

Il fut alors décidé de permettre à M. Lemoine de construire en béton les piles et les culées du pont d'Edmonton, et l'on en arriva à la conclusion que ça coûterait environ autant que de les bâtir en pierre. Il s'ensuivit que, sans demander de nouvelles soumissions, on permit à M. Lemoine de bâtir les piles et les culées en béton. L'honorable ministre prétend-il que le coût du béton est à peu près le même que le coût de la pierre? J'affirme que le coût du béton n'équivaut pas à beaucoup plus de la moitié du coût de la pierre, et dans ces circonstances, il y a lieu d'obtenir une explication de cet item de la part du ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je serais bien aise, vraiment, de fournir à mon honorable ami tous les renseignements qu'il peut désirer. On a demandé des soumissions au sujet de ce pont, on en a reçu, et lorsqu'on me les a présentées, j'ai donné instruction aux officiers du département d'accorder l'entreprise au plus bas soumissionnaire, lequel se trouva être M. Lemoine, de Montréal. Que le rapport du contenu des soumissions m'ait été soumis à Montréal ou à Ottawa, la chose importe peu.

HAGGART: Avez-vous conclu le contrat vous-même, ou avez-vous fait au conseil un rapport que le Gouverneur général a ensuite sanctionné?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je fais toujours rapport au conseil. Quand je parle de moi, je le fais en qualité de chef du département. Les soumissions ont été ouvertes par les officiers du ministère en la manière ordinaire. Il arriva que le plus bas soumissionnaire était M. Lemoine. Je le connaissais pour être un entrepreneur de bon renom, et sans hésiter, je lui ai accordé l'entreprise. L'entreprise a été donnée le 17 août et devait être terminée le 15 novembre. L'honorable député a demandé pourquoi le délai assigné était si court. L'ingénieur en chef a fait rapport qu'on pouvait finir le pont dans ce délai, et que celui-ci devait être restreint à cause de la crue des eaux de la rivière et de la brièveté de la saison dans l'ouest. Je me suis rangé à cet avis. Mon ingénieur a préparé le devis, et je me suis fié à lui, comme je le fais dans chaque cas

de ce genre. Mon honorable ami a raison de dire que les piles devaient être construites en pierre, et qu'un échantillon de la pierre qu'on devait employer se trouvait au département des Travaux publics.

M. DAVIN: Quand les soumissions ont-elles été communiquées au ministre?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Immédiatement, vu que, vraiment, la chose était considérée comme très pressante. On devait tirer la pierre d'une carrière appartenant à M. Degagné, et dont un échantillon se trouvait au département depuis 1894. On a soumissionné sans doute en se basant sur la supposition qu'on emploierait la pierre dont il y avait un échantillon au département. M. Saint-Laurent gagna l'ouest.

M. DAVIN: Les soumissions ont-elles été transmises au ministre avant qu'il donnât instruction à l'ingénieur d'écrire au secrétaire que l'entreprise serait accordée au plus bas soumissionnaire?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ignore si les soumissions m'ont été soumises ou non, mais on m'en a communiqué le résumé. La besogne se fait toujours de cette manière. Tous ceux qui ont été ministres savent que le résumé de l'examen des soumissions est soumis au ministre, lequel inscrit son nom ou ses initiales sur l'annexe de la soumission acceptée.

M. Saint-Laurent gagna l'ouest pour surveiller l'exécution des travaux. Je dois dire que ce monsieur est un ancien officier du département des Travaux publics, employé à Ottawa et au Manitoba, et je l'ai nommé surintendant des travaux à cause de son expérience.

Le premier avertissement que le département ait eu lui annonçant que quelque chose allait mal, se trouve dans le rapport que voici:

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR-DIRIGEANT,

OTTAWA, le 30 août 1897.

MONSIEUR,—Je viens d'arriver, après un rude voyage, de visiter la carrière de M. Degagné, située à environ cinquante milles en amont de la rivière Saskatchewan, et je constate que la pierre, dont il a envoyé un échantillon au département, n'est absolument pas convenable à la construction de piles de pont.

La stratification de la pierre est mauvaise, les différentes couches en sont traversées en tous sens par de minces veines verticales, composées de matières peu adhérentes.

L'action de l'eau et de la gelée faisant éclater cette pierre en s'infiltrant dans les veines est clairement visible, et il est tout à fait impossible d'obtenir un seul bloc de grès possédant la dimension que requiert la construction des piles.

J'ai averti l'entrepreneur d'avoir à adopter des mesures immédiates pour se procurer sans délai de la pierre convenable et de pousser vigoureusement les travaux qui, en réalité, ne sont virtuellement pas encore commencés. Comme je me propose de partir pour le lac Manitoba vers le 10 septembre, et que je serai absent quelques semaines d'Edmonton, peut être serait-il sage de nommer un inspecteur compétent jusqu'à mon retour. Veuillez me donner des instructions à Winnipeg. Dans tous les cas, si je ne suis pas inévitablement retenu au lac Manitoba, je tâcherai de revenir à Edmonton à la fin de septembre.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) ARTHUR ST. LAURENT,
Ingénieur-surveillant.

M. LOUIS COSTE,
Ingénieur en chef,
Département des Travaux publics,
Ottawa.

Cette lettre est datée d'Ottawa, mais c'est évidemment par erreur, vu que M. Saint-Laurent écrivait évidemment d'Edmonton.

C'est là le premier rapport qui nous soit parvenu. Celui qui nous fut communiqué ensuite, émanant du même ingénieur, est daté du 15 septembre à Calgary, et se lit comme suit :

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

CALGARY, le 15 septembre 1897.

MONSIEUR,—Suivant vos instructions, j'ai visité toutes les carrières de Calgary, afin de trouver de la pierre convenable pour la construction des piles du pont d'Edmonton, et j'ai l'honneur de faire rapport par la présente du résultat de ma visite, suppléant ainsi à mon télégramme du 14 courant dans lequel je vous disais qu'on n'avait pas trouvé de pierre convenable à ce sujet.

Il appert que toutes les carrières examinées dans les environs de Calgary renferment des grès, et tout en trouvant beaucoup de différentes espèces de pierre dans leurs propriétés, je conclus, après mûr examen, qu'il ne serait pas prudent d'en risquer l'emploi dans la construction des grosses piles du pont d'Edmonton, exposées à tous les assauts de la rivière et de l'air.

Parmi toutes ces espèces de pierre, on en a examiné surtout deux, jugeant les autres indignes de mention, savoir : une espèce de pierre de couleur crème foncée, et une autre d'un gris bleuâtre. La première est tendre et se durcit à l'air, mais par suite de sa porosité, et conséquemment de sa grande puissance d'absorption la gelée influe beaucoup sur cette pierre ; et c'est ce qu'on constate d'une façon frappante dans quelques-uns des édifices de Calgary construits en pierre de cette espèce. Toutefois, je n'hésiterais pas à en recommander l'usage dans la construction de la partie des piles située au-dessus du niveau ordinaire de l'eau. Bien que très tendre, elle serait d'un usage convenable après avoir séché au soleil durant quelques semaines.

L'espèce bleue manifeste une grande densité, et c'est la pierre la plus dure qu'on trouve à Calgary. Elle se rencontre par poches dans la formation ordinaire de grès à des profondeurs de un à six pieds.

De prime abord, cette pierre était tout ce qu'on pouvait désirer employer dans la construction des piles, quelques-uns des citoyens de l'endroit déclarant avec assurance que la gelée n'influait pas sur elle, tout en ne pouvant me signaler, toutefois, son usage en des lieux où l'on eût pu le constater.

En creusant cette carrière, on jeta en bas de la rive coupée à pic de la rivière du Coude de gros morceaux de cette pierre bleue. Dans chaque cas où ces blocs de pierre se sont trouvés à être baignés par la rivière et exposés à la gelée, on constate qu'ils ont des fissures produites par celle-ci.

En outre, la quantité visible est fort au-dessous de celle requise. Il faudrait consacrer plusieurs semaines à extraire de la terre et de la pierre avant de l'obtenir, avec la perspective d'en voir la poche vite épuisée.

Dans ces circonstances, je crois de mon devoir de faire rapport contre l'emploi de la pierre de Calgary dans la construction du pont d'Edmonton.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) ARTHUR St. LAURENT,
Ingénieur-surveillant.

M. LOUIS COSTE,
Ingénieur en chef,
Département des Travaux publics,
Ottawa.

Je dois dire tout de suite que le devis requièrent que l'épaisseur de la pierre soit d'au moins 15 pouces. Nous avons trouvé, comme le dit M. St. Laurent, que la carrière de M. Degagné ne pouvait pas fournir la pierre nécessaire, et que la pierre de Calgary n'était pas considérée comme convenable.

M. DAVIN : Est-ce là le rapport primitif de St. Laurent?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai donné lecture d'une copie de ce rapport.

M. DAVIN : Je suppose qu'il n'y aurait pas d'objection à ce qu'on nous procure l'original ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Je suppose que l'honorable député (M. Davin) ne prétend pas que nous falsifierions un document ?

M. DAVIN : Oh ! certes, non ; je serais incapable de le soupçonner.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette copie a été préparée par les officiers du département.

M. DAVIN : Puis-je poser au ministre cette question, car il est parfaitement clair que tous les documents n'ont pas été produits ? Quand M. Lemoine est venu au département déclarer qu'il ne pouvait pas faire les travaux, M. St. Laurent a-t-il reçu ses instructions ici, ou lui a-t-on télégraphié, ou qu'a-t-on fait ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Lorsque M. Lemoine s'est rendu dans l'ouest pour exécuter les travaux, M. St. Laurent l'a accompagné. Je ne me rappelle pas les dates, mais M. St. Laurent a été envoyé là par l'ingénieur en chef.

M. DAVIN : Puis-je *demander* encore au ministre....

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je veux faire un exposé complet. Or, je ne le puis pas s'il me faut discuter en même temps ces questions avec l'honorable député (M. Davin).

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT (M. Brodeur) : L'honorable *député* (M. Davin) n'a pas le droit de parler sans le consentement de l'orateur qui a la parole.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je serai très heureux de répondre à la question de l'honorable *député* lorsque j'aurai fini de faire mon exposé.

Les deux rapports dont j'ai donné lecture expliquent pourquoi les délais ont eu lieu. Mon honorable ami (M. Davin) a demandé pourquoi nous n'avions pas imposé l'amende de $50 par jour. La raison *en est très évidente*. M. Lemoine avait soumissionné en se fiant à la déclaration du département des Travaux publics, disant qu'il y avait là de la pierre susceptible d'être utilisée, et il y avait un échantillon de cette pierre dans le bureau de M. Coste. Celui-ci, sans doute, croyait alors que la carrière de M. Degagné pouvait fournir une pierre convenable, et M. Lemoine avait soumissionné en croyant qu'il trouverait là la pierre requise. Il s'y rendit, et, comme le démontre le rapport de l'ingénieur en chef, cette pierre n'était pas convenable, et ne permettait pas que les travaux puissent être exécutés.

Je préférerais maintenant donner lecture du rapport de l'ingénieur en chef, vu qu'il apporte les *meilleures raisons* possibles, et qu'il répond à chacune des questions posées par l'honorable député (M. Davin).

Ce rapport porte la date du 22 septembre ; il est ainsi conçu :

Le 17 août 1897 un contrat fut conclu avec M. Lemoine relativement à la construction des piles et des culées du pont d'Edmonton moyennant le prix de $36,500, le devis exigeant une maçonnerie de moellon provenant d'une carrière de calcaire ou de granit acceptée par l'ingénieur.

On avait demandé le 22 juillet, au sujet de ces travaux, des soumissions qui furent reçues le 6 août, et dont la plus basse était celle de M. Lemoine.

Je dois dire que j'étais personnellement sous l'impression que de la bonne pierre pouvait se trouver dans les environs d'Edmonton. Dès septembre 1894, j'avais fait faire une inspection des bords de la rivière par C.-J. Duggan, autrefois à l'emploi du chemin de fer Canadien du Pacifique, lequel avait fait rapport qu'il avait trouvé une carrière à cinquante milles en amont d'Edmonton, renfermant une pierre fort dure, et dont le lit se découvrait le long de la rivière sur un parcours d'environ 600 pieds, de 8 à 10 pieds d'épaisseur, et d'où de gros blocs pouvaient être tirés.

Cette opinion de M. Duggan fut en outre corroborée par M. Alexis Degagné qui, le 10 juin 1897, expédia au département un échantillon de pierre tiré de sa carrière située à environ cinquante milles en amont de la rivière Saskatchewan, déclarant qu'il pourrait s'engager à livrer toute la quantité de pierre qui pourrait être requise, et que cette pierre existait comme à l'état de masse de granit, et non par couches, et qu'on en pouvait tirer des blocs de n'importe quelle épaisseur. Il offrait de vendre cette pierre, taillée, moyennant $14 par verge cube.

L'échantillon fut examiné à mon bureau, et trouvé d'excellente qualité pour la construction des ponts; et il fut montré à tous les entrepreneurs qui demandaient si l'on pouvait ou non se procurer de la pierre dans les environs d'Edmonton—sans garantie d'aucune sorte, toutefois.

Aussitôt que l'entreprise lui eut été accordée, M. Lemoine s'est rendu à Edmonton; mais il revint immédiatement, rapportant qu'il ne pouvait pas trouver de pierre ayant les dimensions et les qualités requises par le devis. On lui dit de s'en procurer ailleurs, mais il répondit qu'il avait aussi examiné celle découverte à Calgary et qu'il était d'avis qu'elle ne serait pas acceptée.

Alors, M. St. Laurent, ingénieur de ce département, fut envoyé pour examiner ces carrières, et voici le rapport qu'il fit le 30 août 1897:

Comme je viens de donner lecture du rapport de M. St. Laurent, je n'ai pas besoin de le faire de nouveau. Après avoir cité ce rapport, M. Coste continue:

Vous verrez par ces rapports qu'il ne serait pas prudent de se servire de pierre tirée des carrières d'Edmonton ou de Calgary et de leurs environs, et l'endroit le plus rapproché où l'on pourrait trouver de la pierre est Winnipeg. Je prétends, toutefois, que les taux de transport rendent l'usage de cette pierre impossible.

Dans les circonstances qui précèdent, ayant constaté qu'on peut trouver du bon gravier pur de tout mélange sur les bords de la Saskatchewan pour l'exécution de travaux en béton, j'ai l'honneur de recommander fortement qu'il soit permis de subtituer des travaux en béton.

Quant aux prix, je constate que si l'entrepreneur eût pu obtenir de la pierre taillée de la carrière de Degagné, même au prix très élevé qui m'avait été mentionné en juin dernier, savoir: $14 par verge cube, livrée au pont projeté, voici quel aurait été le coût de sa maçonnerie par verge cube, savoir:

Pierre, taillée et livrée	$ 14 00
Ciment et mortier	2 00
Posage, échafaudage, etc	2 50
	$ 19 00

Et pour la maçonnerie le prix aurait été le suivant, savoir:

Pierre, livrée au pont projeté	$ 5 00
Ciment et mortier	6 00
Posage	2 00
	$ 13 00

Et comme la proportion de la maçonnerie de moellon et de la maçonnerie est de deux à un, le prix moyen de la maçonnerie aurait été de $17.

J'estime le prix d'une verge cube de travaux en béton comme suit, savoir:

Pierre concassée, livrée au pont projeté	$ 3 50
Sable	20
Ciment et mortier	10 80
Posage et échafaudage	2 50
	$ 17 00

prix qui serait augmenté d'environ 80 cents par verge cube si l'on tient compte des 80 verges de pur mortier formant la couche extérieure de 3 pouces, ce qui porte ce prix à $17.80 par verge cube.

Il me semble donc, vu la grande valeur du ciment à Edmonton, lequel coûte $6 par baril, que le coût des travaux en béton et en pierre à cet endroit sont à peu près les mêmes, et partant je recommande qu'on laisse le prix de l'entreprise au même chiffre, savoir: $36,500.

Je désire ajouter à ce qui précède que les travaux en béton relativement aux piles et aux culées de pont sont, à mon sens, bien préférables dans divers travaux de maçonnerie, et que ce genre de construction est maintenant d'un usage général là où l'on ne peut trouver de la pierre de première qualité.

Ainsi, presque toutes les piles et culées de pont permanents du chemin de fer du Canada Atlantique sont construites en béton, et en Europe, la maçonnerie des murs de revêtement et des fondements des quais est souvent de même, en béton. L'une des principales raisons qui ont jusqu'à un certain point milité contre les travaux en béton est la difficulté de se procurer du ciment de première qualité.

Dans le cas actuel, l'entrepreneur s'est procuré de bon ciment, et je n'ai aucun doute que sous la surveillance de M. Arthur St. Laurent, ingénieur de ce département, les travaux seront exécutés d'une manière satisfaisante.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) LOUIS COSTE,
Ingénieur en chef.

Me basant sur le rapport de mon ingénieur, je donnai le contrat à M. Lemoine; mais je dois dire que j'avais d'abord essayé, avec M. Coste, de m'assurer si nous ne pouvions pas nous procurer de la pierre au Manitoba. Après être allés aux renseignements, nous avons constaté que les taux de chemin de fer rendaient la chose impossible.

M. DAVIN: Quels étaient ces taux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: De Calgary à Edmonton, 10 cents par 100 livres, et de Stony-Mountain à tout autre endroit dans le Manitoba, 40 cents par 100 livres pour la pierre de taille.

M. DAVIN: Pourquoi ce taux de 40 cents rendrait-il la chose impossible?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce taux équivaut à $15 par verge cube, ce qui était hors de question. L'avenir prouvera si j'ai eu tort ou non de donner le contrat à M. Lemoine. Je sais que les travaux exécutés sont de première classe. Il y a deux jours à peine j'ai reçu à ce sujet une lettre de remerciments de la chambre de commerce d'Edmonton. Les travaux de maçonnerie seront terminés vers la fin de juin.

C'est un fait connu de plusieurs membres de cette Chambre que les travaux de cette importance sont faits avec du béton. Ceux que fait actuellement la compagnie électrique de Montréal, à Chambly, sont faits de cette manière, et lorsqu'ils sont bien faits, ils sont considérés supérieurs aux travaux en pierre. M. St. Laurent est un ingénieur très capable qui fait chaque jour des épreuves du ciment.

M. DAVIN: L'honorable ministre voudrait-il me donner le rapport de M. St. Laurent?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Avec plaisir. Permettez-moi de lire la résolution adoptée par la chambre de commerce d'Edmonton:

EDMONTON, T.N.-O., mai, 1898.

"Le conseil de la chambre de commerce a adopté unanimement la résolution suivante:

"Que ce conseil a constaté avec plaisir les progrès rapides qui ont été faits au pont d'Edmonton, et il croit que l'entrepreneur, M. Lemoine, et l'ingénieur, M. St. Laurent, méritent de grands éloges pour ces travaux."

M. TARTE.

On considérait que la hauteur des piles n'était pas suffisante, nous avons décidé de les élever de 2 pieds, au coût de $1,500.

M. DAVIN : Comment se fait-il que lorsque M. Lemoine est revenu à Ottawa et a annoncé au département des Travaux publics qu'il ne pouvait pas construire les piles et les coulées en maçonnerie, on n'a pas demandé de nouvelles soumissions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est que nous voulions faire faire les travaux sans retard et comme l'ingénieur en chef, M. St. Laurent, me fit rapport—et je ne pense pas que l'on puisse contester ce rapport—que les travaux en béton valaient mieux que ceux en pierre, je n'ai vu aucune raison de perdre plus de temps.

M. DAVIN : L'idée de l'honorable ministre était de faire faire les travaux tout de suite, mais il a appris à l'automne que l'on ne pouvait procéder aux travaux. A-t-il pu les faire continuer durant l'hiver ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. DAVIN : D'où venait alors la nécessité urgente ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je croyais que les travaux allaient être exécutés promptement, et ils l'ont de fait été plus promptement que si nous avions demandé de nouvelles soumissions. M. Lemoine était là avec son outillage et prêt à continuer les travaux ; il avait la soumission la plus basse. Comme mon ingénieur m'a fait rapport que les travaux en béton étaient aussi bons que ceux en maçonnerie, je suivis son conseil.

M. DAVIN : Mon honorable ami a dit pourquoi il avait fait de nouveaux arrangements, c'est parce qu'il voulait faire faire ces travaux immédiatement. Mais tout l'hiver devait se passer, et ces travaux ne sont commencés que depuis l'autre jour. Trouvant maintenant cette raison insuffisante, il nous dit que M. Lemoine avait son outillage là ! Quel était cet outillage qu'il avait là pour faire du béton, le 17 août.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis fâché de ne pouvoir donner d'autres raisons que celles que je crois maintenant bien suffisantes. Je suis fâché de ne pouvoir convaincre l'honorable député, ce qui est parfois très difficile. Ma conduite a été tout à fait désintéressée et j'ai agi d'après les instructions de mes fonctionnaires. S'ils m'avaient mal avisé, j'en serais peiné, mais ça n'est pas ce qu'ils ont fait.

M. DAVIN : L'honorable ministre n'a pas saisi le point. Il a donné deux raisons—1° il voulait que le contrat fût exécuté sans retard, ensuite M. Lemoine avait un outillage sur les lieux. Si ces deux raisons ne sont pas valables, il doit en trouver d'autres. Il ne pouvait pas obtenir la construction immédiate du pont parce que l'hiver approchait, et nous sommes moralement convaincus que M. Lemoine n'avait pas là d'outillage, parce que l'on nous informe qu'il a fait un voyage précipité à Edmonton et qu'il est revenu tout de suite au département pour dire qu'il ne pouvait pas faire les travaux en maçonnerie.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il me fait peine de répéter que je ne puis pas donner d'autres raisons que celles contenues dans le rapport de mes fonctionnaires et que je considère suffisantes. Si l'honorable député ne veut pas se fier au rapport nous allons nous dispenser de son approbation.

M. DAVIN : Il n'y a absolument rien dans le rapport qui nous dit que M. Lemoine avait un outillage pour construire un pont en béton ni qu'il devait faire ces travaux immédiatement. L'honorable ministre m'a donné deux raisons, je voudrais savoir s'il y a des faits à l'appui de ces raisons.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si l'honorable député a quelque accusation à porter ou certains faits à établir, qu'il fasse la chose. Inutile de procéder par insinuations. Je suis généralement prêt à répondre aux accusations et si l'honorable député en a à faire, qu'il les fasse. Le contrat était d'abord pour la maçonnerie, mais on n'a pu trouver la pierre convenable. L'entrepreneur est allé dans l'ouest, puis est revenu faire rapport que la carrière désignée par l'ingénieur ne pouvait donner la pierre requise.

M. DAVIN : J'ai demandé pourquoi l'on n'a pas demandé de nouvelles soumissions, vu qu'il s'agissait de nouveaux travaux. L'honorable ministre a dit qu'il voulait faire faire les travaux immédiatement, et il a admis que vu l'approche de l'hiver il fallait attendre le printemps.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'était en septembre.

M. DAVIN : Ces travaux ont-ils été exécutés tout de suite ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On y a procédé sans retard, mais pas aussi promptement que je l'espérais.

L'ex-ministre des Finances (M. Foster) sourit, mais il se rappelle une foule de travaux qui n'ont pas été construits aussi vite qu'il voulait.

M. FOSTER : Je veux une définition du mot " immédiatement."

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je veux dire que je désirais vivement faire exécuter les travaux immédiatement, et c'est qui a été fait, mais ces travaux n'ont pas été complétés immédiatement.

M. DAVIN : Quand a-t-on eu le ciment, et quand les travaux ont-ils été commencés ?

M. OLIVER : Je pourrais peut-être jeter quelque lumière sur la question. Ces travaux furent commencés à la fin d'août ou au commencement de septembre et continués jusqu'à la prise des glaces sur la rivière. Les fondations de deux des piles furent complétées l'automne dernier, et les culées furent complétées en partie. On fit les travaux préliminaires de la troisième pile mais rien n'a été complété, attendu que l'hiver a été prématuré. Si ce travail avait été fait l'automne dernier, il est fort possible qu'il n'aurait pas pu être complété cet été, car il s'écoule bien peu de temps entre le départ de la glace et la crue des eaux, au mois de juin. De sorte que l'ouvrage a été très bien fait

l'automne dernier, et que tout ce qu'il y avait à faire pour terminer la construction de ce pont l'a été à une date qui permet d'y mettre la dernière main.

M. DAVIN : Comme mon ami, M. Oliver, est mieux renseigné que le ministre des Travaux publics, je vais lui poser une question....

e MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il demeure à Edmonton où se font ces travaux.

M. DAVIN : L'honorable député dit que l'on a commencé à faire ces fondations en béton au mois d'août.

M. OLIVER : Je ne pourrais dire—à la fin d'août ou le premier de septembre. L'ouvrage a fait beaucoup de progrès en septembre, il a été continué en octobre et n'a cessé, je crois, qu'en novembre.

M. HAGGART : Le seul changement qu'il y a d'après ce que je vois, a été de se servir de ciment au lieu de maçonnerie. Le ministre justifie ce changement en disant que le rapport de ses officiers mentionne que les travaux sont aussi bons qu'ils soient en ciment ou en pierre et que le coût est le même.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Là-bas.

M. HAGGART : Le ministre dit que la pierre coûte $14 par verge cube à la carrière.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est le prix que l'on m'a donné.

M. HAGGART : Et lorsque l'ouvrage est fait, elle coûte $17 par verge cube. Il dit que le béton coûte $17 par verge cube. Il base son calcul sur le coût de $6 par baril de béton. Qu'il consulte le rapport de l'auditeur général, il verra que le ministre des Chemins de fer et Canaux paie son ciment à Soulanges $1.60 le baril. Je demande à l'honorable ministre si le transport à Edmonton coûte $4 par baril.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur en chef suppléant que je viens de consulter me dit que je me suis trompé, le ciment au lieu de coûter $6, coûte $6.50. Je dois prendre la parole de mes employés sur ces questions. L'honorable (M. Haggart) a été ministre, il comprend cela. Le prix m'avait été donné par l'ingénieur en chef lui-même. Je me rappelle lui avoir demandé, dans le temps, si ça n'était pas trop cher. Il m'a répondu que c'était ce qu'on lui avait dit.

M. HAGGART : L'honorable ministre doit connaître, ainsi que son département, le coût du ciment, car ils en dépensent des milliers de barils par année qu'ils achètent rendus à Montréal. Si l'on n'en sait pas le prix, on peut le voir dans le rapport de l'auditeur général. L'honorable ministre veut-il dire qu'il en coûterait $1,000 pour un char à Edmonton ? C'est ce que cela signifie si le coût est de $6 ou $6.50 le baril.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai ici la réponse sous la forme d'une dépêche, en date du 5 mai, de M. Saint-Laurent, qui est chargé de conduire les travaux, me télégraphie :

Coût du ciment, par baril, à destination, $6.50.

Que puis-je dire de plus ?

M. OLIVER.

M. DAVIN : L'honorable ministre dit que c'est sur le rapport de son ingénieur, M. Louis Coste, en date du 22 septembre, qu'il a adjugé le contrat pour la construction de ces travaux en béton. Mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) nous dit que les travaux avaient été commencés de bonne heure en septembre. Je lui poserai une question. J'ai ici ce que l'on prétend être la copie d'un rapport de Richard St. Laurent, ingénieur surveillant, rapport, daté du " département des Travaux publics, Canada, bureau de l'ingénieur, Ottawa, 13 août."

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dit que c'était une erreur.

M. DAVIN : Comment mon honorable ami le sait-il ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce sont mes fonctionnaires qui me l'ont dit.

M. DAVIN : Quand l'honorable ministre soumettra-t-il l'original ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quand le voudra l'honorable député (M. Davin). J'ai déjà donné des instructions à cet effet.

M. DAVIN : Je serais heureux de l'avoir. Maintenant, quant à ce rapport de l'ingénieur en chef, le taux de $14 par verge cube pour la pierre à la carrière n'est-il pas exorbitant ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne suis pas juge dans ces choses. Que l'honorable député les discute avec l'ingénieur en chef.

M. DAVIN : Voici un paragraphe que mon honorable ami nous a lu :

Dès que le contrat fut adjugé, M. Lemoine se rendit à Edmonton, mais il revint de suite, et fit rapport qu'il n'avait pu trouver la pierre des dimensions ou de la qualité requises par les plans. On lui dit de se la procurer ailleurs, mais il répondit qu'il avait aussi fait l'examen de la pierre à Calgary et que, dans son opinion, elle ne serait pas acceptée.

Dans cette occasion M. Lemoine a-t-il vu le ministre des Travaux publics ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le pense, mais je ne me le rappelle pas.

M. OLIVER : Si j'ai bien compris, l'honorable député (M. Davin) a posé une question qui me ouche.
t

M. DAVIN : Non ; ça n'a pas de conséquence. Je parle maintenant de M. Lemoine. Il est revenu d'Edmonton et a fait rapport au sujet de la pierre, et le ministre dit qu'il l'a probablement vu. Est-on réellement venu alors immédiatement à la décision de construire le pont en béton.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne me rappelle pas. Je sais qne la chose a été discutée.

M. DAVIN : Si l'on en est venu immédiatement à cette décision, ceci confirme ce que l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) a dit. Il a affirmé que ces travaux en béton ont été commencés à la fin d'août, mais certainement au commencement de septembre.

M. OLIVER : Je n'ai pas dit que ces travaux avaient été commencés en août ou au commencement de septembre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mais les fondations.

M. OLIVER : J'ai dit que Lemoine avait commencé son travail à cette époque. Je n'ai pas dit que l'ouvrage en béton avait alors été commencé. Il y avait beaucoup de travaux préparatoires à exécuter avant de poser le béton. Il fallait creuser le lit de la rivière pour faire place aux fondations. Les piliers devaient être enfoncés, les culées creusées, des sondages devaient être faits ; enfin il y avait des semaines d'ouvrage à faire, des travaux dispendieux à exécuter qui requéraient beaucoup de main-d'œuvre avant de commencer l'ouvrage en béton. Pour ce qui est de ce pont, je désire entretenir quelque temps le comité à ce sujet. Mon excuse, c'est qu'il est construit dans ma division électorale et que la ville où je réside a souscrit $25,000 de bel argent pour aider à cette construction.

M. DAVIN : Je désire poser une question à l'honorable député.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. OLIVER : L'honorable député a passé toute l'après-midi à parler de choses qui ne le regardent pas et qu'il ne connaît pas ; je crois qu'il est raisonnable de m'accorder quelques minutes pour me permettre de donner au comité quelques renseignements. Je ne sais pas ce que l'honorable député et ceux qui le soutiennent ont en vue ; s'ils veulent se faire de la popularité contre le ministre des Travaux publics avec cette question de pont, je vais leur dire quelque chose de son histoire. Depuis de nombreuses années et sous l'ancien gouvernement cette question a été agitée. La population d'Edmonton et ceux qui avaient intérêt à le voir construire ont essuyé les plaisanteries des anciens ministres d'année en année. On devait leur donner ceci, cela et beaucoup d'autres choses.

Tout ce qu'ils ont eu, ça été des grands discours comme nous en a donné aujourd'hui l'honorable député. Quand le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir, la population d'Edmonton lui a demandé de construire ce pont et elle a réussi à faire approuver le projet par le nouveau ministre des Travaux publics. L'ancien gouvernement avait compris la nécessité de l'entreprise et avait, de temps à autre, offert de construire ce pont, mais la dernière fois que nous en avons entendu parler, c'est lorsque l'ex-ministre de l'Intérieur, en visite à Edmonton, nous raconta, au sujet de ce pont, une histoire très drôle, qui a tourné contre les honorables députés aux élections, et je crois que l'effort que vient de faire l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) n'aura pas pour effet d'assurer sa prochaine élection. Lorsqu'il s'est agi pour le gouvernement actuel de régler cette question, au lieu de faire de grandes promesses, il nous a dit : vous voulez un pont de chemin de fer à Edmonton, or vous l'aurez, mais nous ne pouvons payer que le coût d'un pont ordinaire. Nous avons tout de suite accepté l'offre et souscrit $25,000, et le ministre des Travaux publics a immédiatement pris les mesures nécessaires. Je pourrais peut-être aller jusqu'à dire que j'ai eu quelque chose à dire dans ce que l'on peut maintenant considérer comme des erreurs au sujet de ce pont ; c'est-à-dire que j'ai demandé avec instance au gouvernement de construire sans retard ce pont. Il y avait eu tant d'hésitation de la part de l'ancien gouvernement, que l'on avait entièrement perdu confiance au sujet de cette importante entreprise, et l'on disait : si nous devons y mettre notre argent, nous prétendons que les travaux soient poussés activement. J'ai soumis cette idée au ministre des Travaux publics qui l'a acceptée. C'est, je suppose, parce qu'il a jugé à propos de se rendre à ce désir, qu'il a donné un si court délai pour la construction de ces piles. La meilleure raison à donner, je crois, est que ceux qui ont versé ¼ du coût de ce pont ont exercé toute leur influence pour que les travaux fussent complétés dans le plus court délai possible. Après cette décision, je dois en prendre une certaine responsabilité pour ce qui est de la question de la pierre. J'étais excessivement désireux que l'on se serve de pierre prise sur les lieux, autant que possible, pour ce pont, et j'ai demandé à M. Degagné d'en envoyer un échantillon pour le faire accepter par les employés du département.

Je n'ai jamais vu la carrière et je ne savais pas que la pierre ne pouvait pas être coupée en blocs aussi gros qu'on le voulait. Elle était certainement de bonne qualité, la carrière était parfaitement accessible, et l'opération aurait été excellente pour le public et pour le gouvernement si l'on avait pu s'en servir. Mais le rapport de l'entrepreneur qui a vu la carrière nous dit que cette pierre n'était pas convenable. L'ingénieur qui accompagnait l'entrepreneur, avec l'intention évidente de pousser les travaux, fit l'examen de la carrière et son rapport dit que la pierre n'était pas convenable. Je dois dire à l'honorable député que tous les efforts des intéressés dans cette localité ont été faits pour faire accepter cette pierre par le gouvernement, l'ingénieur et l'entrepreneur, mais nous n'avons pas réussi et aujourd'hui, je crois qu'il était de notre intérêt que la pierre ne fût pas acceptée parce qu'elle n'était pas convenable pour les travaux entrepris. Lorsque le contrat a été donné avec l'entente que la pierre serait prise dans la localité, et lorsqu'on a découvert qu'il était impossible de l'avoir à cet endroit, il était alors du devoir du gouvernement de décider s'il devait faire un nouvel arrangement avec l'entrepreneur ou renvoyer la question à une autre année. Je puis dire aux intéressés dans cette affaire que nous, qui avons plus d'intérêts qu'eux, avons continué nos instances auprès du ministre pour faire commencer immédiatement et compléter les travaux du pont.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le pont sera bientôt fini.

M. OLIVER : Je ne dis pas que le département a été influencé par la pression exercée, mais je dois dire qu'il a cependant tenu compte de notre manière de voir en faisant un nouvel arrangement avec l'entrepreneur actuel pour commencer les travaux du pont à la saison dernière et les terminer à la saison actuelle. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, la crue des eaux, en juin, a rendu ces travaux impraticables pendant une couple de mois, et même aujourd'hui on ne peut dire si les piles seront construites avant la crue des eaux, de sorte que si un nouvel arrangement n'avait pas été fait avec l'entrepreneur, à la saison dernière, la construction du pont aurait certainement été

reculée pour une autre année au grand mécontentement des gens de cette partie du pays, surtout lorsque l'on sait qu'il y a en vue la construction d'un chemin de fer qui tient à la construction de ce pont à la fois pour les voies ferrées et les fins du commerce.

Si c'est un crime pour le ministère des Travaux publics de conclure des arrangements avec une ville qui désire la construction d'une entreprise publique importante et qui est prête à mettre son argent pour aider l'entreprise. Si c'est un crime, ces messieurs ont raison d'attaquer le ministre des Travaux publics. Si c'est un crime pour le gouvernement de faire tout son possible pour se procurer sur les lieux les matériaux nécessaires ; si c'est un crime pour le ministre de désirer voir achever le plus tôt possible les travaux publics spécialement désirés par les intéressés, et bien, en cela encore il mérite leurs attaques. Mais je dis que si ce ne sont pas là des crimes, et jusqu'à présent, dans l'histoire du pays on n'a jamais considéré cela comme des crimes, jamais les gens intéressés n'ont appelé cela crimes, alors il me semble que rien ne justifie ces attaques et je trouve que le temps du comité a été gaspillé pendant toute cette après-midi, car il n'a pas été allégué et il n'a pas été prouvé qu'il y ait eu gaspillage d'argent public ni perte de temps de la part du gouvernement dans l'exécution de ce pont.

Quant à la différence du coût des matériaux entre la pierre et le béton, je ne suis pas expert dans la matière et quelques-uns de ces messieurs paraissent émettre des doutes sur l'estimation du prix des matériaux rendus à Edmonton. L'ingénieur met le ciment à $6.50 le baril. L'honorable député de Hamilton qui connait mieux peut-être qu'aucun autre député le prix des transports dans le pays m'informe que le tarif de transport pour le ciment est de $1.80 par 100 livres, et il y a 360 livres par baril. Si bien que le ciment est rendu à Edmonton pour un prix inférieur au prix régulier de son transport et s'il y a eu un vol sur le prix du ciment, c'est un vol du gouvernement sur l'entrepreneur et non de l'entrepreneur sur le gouvernement. Je regrette beaucoup que le temps de la Chambre ait été consacré à une critique inutile d'une entreprise aussi importante, d'un travail qui a été mené d'une façon pratique qui a provoqué la satisfaction déclarée des personnes intéressées non pas comme spectateurs, non pas comme surveillants, mais comme commanditaires pour un tiers au moins du montant nécessaire pour la construction. Je prétends que ce sont là ceux qui méritent des égards dans la question. S'ils expriment leur satisfaction, je ne crois pas que le mécontentement si longuement exprimé par le député d'Assiniboïa-ouest soit ici à sa place.

M. DAVIN : J'ai demandé le tarif du Pacifique et je l'ai pour le 18 mai 1898.

Le PREMIER MINISTRE : Qu'était-il, il y a un an?

M. DAVIN : Absolument le même, il y a un an, 99 cents le 100 livres.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

Le bill (n° 122) constituant en corporation la Grande Loge Suprême de la Société de Bienfaisance des " Sons of England, " (M. Bertram) est délibéré en comité général, rapporté sans amendement.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 147) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à James Pearson,"—(M. Sutherland).

Le bill (n° 129) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière de la Tobique."—(M. Taylor).

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE TRAMWAY DU LAC BENNETT ET DU KLONDIKE.

Les amendements faits par le Sénat au bill (n° 31) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de tramway du lac Bennett au Klondike, sont pris en considération.

M. HAGGART : Je propose que ces amendements soient lus une deuxième fois et adoptés.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Ce bill est resté plusieurs jours en suspens pour voir s'il ne serait pas possible d'arriver à un arrangement pour faire disparaître les objections au bill dans son état actuel. L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), que je regrette de ne pas voir ici, s'est intéressé au bill et j'ai eu avec lui plusieurs entrevues où je lui ai exprimé mon opinion à l'égard de l'amendement introduit par le Sénat dans le 4e article.

Cet amendement prescrit qu'en plus du pouvoir donné à la compagnie pour poser, construire et exploiter un chemin de fer et un tramway entre les points indiqués, la compagnie obtient aussi le droit de construire une route carrossable sur l'un ou l'autre côté de Miles Cañon et de White Horse Rapids et de Marsh Lake à la Rivière Hootalinqua. Il me semble, en raison de la législation passée dans cette Chambre, à la présente session, pour constituer deux compagnies, l'une pour construire un tramway sur le côté est du canon de Miles et l'autre pour construire un tramway sur le côté ouest, qu'il n'est pas à propos d'entraver les droits que nous accordons à ces compagnies tant que nous ne serons pas convaincus qu'elles n'ont pas fait d'efforts raisonnables pour utiliser les pouvoirs qui leur sont conférés. On me dit et ceux qui poussent ce bill affirment en toute confiance que de chaque côté de ces canons ou rapides, il n'y a pas place pour construire côte à côte un chemin de fer et un tramway et que l'un dérangerait forcément la construction de l'autre. Dans ces conditions, j'ai fait remarquer à l'honorable député de Pictou qu'il ne me semblait pas juste d'accorder ce pouvoir qui peut-être utilisé immédiatement avant que les autres compagnies aient pu fonctionner. En même temps j'admets qu'il ne serait pas raisonnable d'empêcher cette compagnie de construire une route carrossable si elle atteint ces points et que cette construction est indispensable au succès de l'entreprise. Alors j'ai rédigé une clause qui a été acceptée par l'honorable député avec quelques modifications et que j'ai en mains, et s'il est dans l'ordre de proposer un amendement à l'amendement du Sénat, je vais maintenant présenter ce que je propose et ce que l'honorable député de Pictou a accepté comme amende-

ment au bill. Je propose d'ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe 2 de la clause 4 pour devenir le paragraphe 3 de la clause 4.

La construction d'une ligne de charette, en vertu du présent acte, n'empêchera aucune compagnie autorisée pendant la présente session ou toute autre session antérieure du parlement, de construire et exploiter un tramway le long et sur telle route de charrette, et toute telle compagnie pourra, sauf les dispositions énoncées ci-après, occuper et prendre possession de toute ou partie de la dite route de charrette si cette route est considérée par la dite compagnie plus avantageuse pour y construire son tramway que les terres avoisinant la route de charrette, et pourra y construire son tramway et s'en servir et l'occuper pour des fins de tramway.

En plus de cette clause, il a été admis entre l'honorable député et moi d'ajouter quelque chose pour permettre à la compagnie si elle construit le chemin de roulage de réclamer une indemnité pour les dépenses de construction, si la compagnie chartée cette année se l'appropriait. L'honorable député m'a déclaré et je n'ai aucun doute que c'est exact que cette disposition est conçue dans le langage ordinairement employé à cet effet dans les actes du parlement destinés à cette fin.

Lorsque cette compagnie de tramway ou toute autre personne agissant en son nom à cet effet ne pourront s'entendre avec la compagnie qui construira ou aura construit la route de charrette quant à la valeur de toutes terres ou propriétés qui auront été ainsi occupées prises ou promises, comme susdit, la compagnie ou la personne agissant en son nom, pourra en offrir la valeur raisonnable, suivant l'estimation de la compagnie ou de la personne agissant en son nom, avec notification que si cette offre n'est pas acceptée, la question sera soumise au Gouverneur en conseil.

La compensation en espèces convenue et adjugée par le Gouverneur en conseil pour toutes terres ou propriétés acquises, ou prises par la compagnie sera substituée à ces terres ou propriétés ; et toute réclamation ou charge sur ces terres ou propriétés sera, en ce qui concerne la compagnie qui aura ainsi pris les terres ou propriétés, imputable sur cette compensation en espèces ou sur un montant proportionnel d'icelle, et n'aura nul effet en ce qui concerne les terres ou propriétés qui, du fait de la prise de possession, deviendront la propriété absolue de la dite compagnie, sauf, toutefois, l'estimation de la compensation à payer et son paiement lorsque le transfert, l'arrangement ou l'adjudication auront été faits.

M. HAGGART : Je ne sais pas si j'ai bien compris l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux ; il a dit qu'il avait eu une conversation avec le député de Pictou qui avait accepté cet amendement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui il a rédigé la dernière partie de l'amendement et j'ai rédigé le commencement.

M. HAGGART : Alors cela va bien.

M. SPROULE : Je dois dire que l'honorable député de Pictou m'a parlé avant de quitter la Chambre et m'a dit que pour sa part, il était satisfait.

L'amendement est adopté et les amendements du Sénat sont lus une deuxième fois et adoptés.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE TORONTO À LA BAIE D'HUDSON.

M. CLARKE : Je propose que les amendements faits par le Sénat au bill (n° 77) pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Teronto à la Baie d'Hudson, soient lus une deuxième fois et adoptés.

M. SPROULE : J'ai examiné ces amendements depuis la dernière réunion et je ne crois pas qu'ils altèrent le bill, ils atteignent le même but d'une autre façon.

Motion adoptée ; amendements lus une deuxième fois et adoptés.

SUBSIDES.

La Chambre se reforme en comité de subsides.

(En comité)

M. DAVIN : Mon honorable ami d'Alberta (M. Oliver) nous a donné des détails intéressants sur la construction du pont d'Edmonton. Les premières remarques avaient créé l'impression que le travail de béton avait commencé l'année dernière, tandis que ses explications subséquentes ont montré qu'il ne voulait pas dire que le travail de béton avait commencé l'année dernière mais que certaines excavations qu'il aurait fallu faire en tout cas avaient été faites l'année dernière. Cela nous le savions. Il a consacré quelque temps pour m'accuser d'avoir critiqué la construction du pont. Mais ce n'est pas ce que j'ai fait ; au contraire, je suis heureux que le pont soit bâti et tout ce que je reproche c'est de ne pas l'avoir bâti plus vite, et ce temps précieux dont mon honorable ami déplorait la perte a donc été gaspillé par lui et pas par moi.

Je désire signaler au ministre des Travaux publics et au comité un paragraphe du rapport de M. Coste.

Aussitôt le contrat accordé, M. Lemoine est allé à Edmonton, mais est revenu aussitôt en disant qu'il ne pouvait pas trouver de pierres de la dimension et de la qualité requises. On lui a dit de se la procurer autre part mais il a répondu qu'il avait aussi examiné la pierre trouvée à Calgary et qu'il la croyait inacceptable. Alors, M. Arthur St.-Laurent, ingénieur de ce département, a été envoyé examiner la carrière et a fait le rapport suivant en date du 30 août 1897.

Je fais remarquer ce fait au ministre. Le contrat était signé le 17 août à Montréal et d'après ce rapport, M. Lemoine allait alors de Montréal à Calgary et de Calgary à Edmonton, puis d'Edmonton à la carrière, inspectait la carrière, revenait à Edmonton, puis à Calgary, de là à Ottawa et le département donnait instruction à M. St. Laurent d'examiner la carrière d'Edmonton et faire son rapport en date du 30 août à Ottawa, car le rapport est daté apparemment d'Ottawa, mais quand même il ne le serait pas, cela ne dérange pas mon argument.

Nous avons là un haut fait qui laisse loin dans l'ombre les inventions les plus fantaisistes de Jules Verne dans "Le tour du monde en quatre-vingts jours." Sa vitesse dépasse la rapidité avec laquelle ces messieurs prétendent se transporter télégraphiquement autour du monde. Je prends la liberté d'envoyer à l'honorable ministre l'almanach canadien pour qu'il puisse suivre lui-même les dates. S'il veut se reporter au 17 août, il verra que c'était un mardi. Supposons que M. Lemoine soit parti exactement le même jour de la signature du contrat, ce qui est très improbable. Supposons qu'il est parti de Montréal le mardi 17 août pour Edmonton. Il a dû d'abord se rendre à Calgary et là la première correspondance qu'il ait pu faire se trouvait le lundi 23, car les trains partent de Calgary pour Edmonton les mercredis et les lundis. Supposons qu'il ait quitté Calgary, lundi matin, le 23,

il est alors arrivé à Edmonton le même jour entre sept et huit heures du soir. Le 24, s'il a pris un bon attelage, comme il a dû le faire, il a pu faire ses cinquante milles dans une demi-journée et arriver là le 24 sur le midi.

Pouvait-il examiner la carrière pour savoir si la pierre était bonne en une demi-journée, ou même un jour et demi? Pouvait-il décider en examinant seulement la pierre de surface? Chacun sait que dans une carrière la pierre de surface est toujours mauvaise. Ensuite, pour revenir, les trains quittent Edmonton les mardis et jeudis, par suite il ne pouvait pas partir pour Calgary avant le 26 au matin et s'il est parti ce jour-là il a dû faire un examen bien superficiel de la carrière en quelques heures. Il serait alors arrivé ce soir-là à Calgary et n'aurait pu rien faire de la journée. Supposons qu'il ait consacré la journée du 27 à examiner les carrières de Calgary, ce qui, en tout cas, devait lui prendre une journée complète, il ne pouvait partir de Calgary que dans la nuit du 27 ou du 28 et ne pouvait pas, par conséquent, arrivé à Ottawa avant le 1er septembre.

Cependant on veut nous faire croire qu'il a fait tous ces voyages et toutes ces inspections, et qu'il s'est rendu bien avant cette date au bureau du département à Ottawa, car du moment où il est entré dans ce bureau, des instructions ont été données à M. St. Laurent de vérifier le rapport de M. Lemoine. Je ne m'inquiète pas si M. St. Laurent se trouvait à l'ouest de Calgary et si on lui a télégraphié d'aller là vérifier le rapport et si on l'a envoyé d'ici, mais il ne pouvait humainement pas avoir examiné la carrière à Edmonton, être revenu à Ottawa et avoir écrit son rapport le 30 août, la veille de l'arrivée de M. Lemoine et la veille du jour où il aurait pu recevoir des instructions quelconques. Je crains que ce rapport sur lequel se repose mon honorable ami ne soit pas de nature à l'acquitter aux yeux du peuple du Canada de l'accusation d'avoir gaspillé l'argent du pays en payant le prix qu'il a payé pour le béton. M. St. Laurent d'après ce rapport est allé examiner la carrière d'Edmonton quelques jours avant le 30 août. Comment a-t-il pu faire cela? Il écrit:

Je trouve que la pierre de la carrière Degagné est absolument impropre aux travaux du pont. La stratification de la pierre est défectueuse, elle est coupée par minces feuilles verticales, etc.

S'il a fait cet examen, cela a dû lui prendre un jour ou deux. S'il est parti d'Ottawa, cela lui aurait pris quatre ou cinq jours pour se rendre à Edmonton, un jour pour aller à la carrière et un jour pour revenir et si, comme l'indique le document déposé sur le bureau, son rapport a été écrit à Ottawa, quatorze ou seize jours auraient dû s'écouler dans l'intervalle et cela aurait dû compter du jour où M. Lemoine était revenu du voyage qu'il avait entrepris le 17 août. Une histoire de ce genre n'a jamais encore été soumise au parlement dans les annales des travaux publics. Le rapport de M. Coste dit:

Vous verrez par ces rapports qu'il ne serait pas prudent d'employer la pierre trouvée à Edmonton ou à Calgary et la place la plus rapprochée où l'on pourrait trouver de la pierre serait Winnipeg, mais je ferai remarquer que le prix du transport rend impossible l'emploi de cette pierre.

Dans ces conditions et ayant constaté que l'on peut trouver sur les bords de la Saskatchewan du bon gravier propre....

M. DAVIN.

Je vous demande de remarquer ceci spécialement:

....pour le travail de béton, j'ai l'honneur de recommander vivement de permettre la substitution de béton à la maçonnerie.

Par conséquent à la date de ce rapport la permission n'avait pas été donnée, ou bien ce paragraphe est inexplicable, comme l'autre dont j'ai parlé. Mais je désire, M. l'Orateur, vous faire remarquer cette expression " bon gravier propre " car je vais y revenir.

Quant au prix, je considère que si l'entrepreneur avait pu se procurer de la carrière Degagné la pierre taillée, même au prix fort coté par moi en juin dernier, savoir: $14 la verge cube, livrée ...

Remarquez qu'il considère $14 la verge pour la pierre taillée un prix excessif. Je signale ceci parce que j'ai l'intention de parler du prix relatif de la pierre et du béton, du prix relatif dans des conditions ordinaires mais pas dans des conditions excessives. Le rapport des deux prix est environ de 8 à 4. Et si la pierre taillée à un prix ordinaire est au béton comme 8 est à 4, combien plus élevées doivent être les chiffres qui représentent le rapport entre la pierre à $14 la verge cube, prix que M. Coste admet être tres élevé et de béton....

....livrée sur l'emplacement du pont, le prix de cette maçonnerie aurait été par verge cube:

Pierre taillée, livrée	$14 00
Ciment, mortier	2 60
Pose, échafaudage	2 50
	$19 10

Pour le revêtement le prix aurait été:

Pierre livrée sur l'emplacement du pont	$ 5 00
Ciment, mortier	6 00
Pose	2 00
	$13 00

Comme la proportion de maçonnerie de moellons et de revêtement est de 2 à 1, le prix moyen de la mçonnerie aurait été de $17.06.

Il continue:

Le prix de la verge cube de béton est évaluée comme suit:

Pierre cassée, livrée sur l'emplacement des travaux	$3 50

Ceci est à la page 4 de son rapport. Mais à la page 3 il dit que l'on peut se procurer sur les bords de la Saskatchewan une grande quantité de bon gravier propre. S'il en est ainsi, que veut-il faire de la pierre cassée, car le gravier vaut mieux que la pierre cassée? Mais même s'il veut de la pierre cassée, tout le monde sait que $3.50 est un prix extravagant et que l'on peut avoir pour 30 cents suffisamment de gravier qui est meilleur pour faire une verge cube de béton. Mais supposez que vous payiez ce que les entrepreneurs me disent être un prix excessif, soit 50 cents. Mettez le sable qu'on y fait entrer à 20 cents. Il peut l'avoir pour 10 cents. Dans ce rapport, il place le prix du baril de ciment à $6 à Edmonton. Aujourd'hui on nous dit $6.50. Je ne me disputerai pas pour cela. Le ministre des Travaux publics sait que l'année dernière le ciment s'est vendu à Montréal $1.50 par baril de quatre cent livres. Cette année, je le sais, il est plus cher. Mais prenez le prix porté dans le rapport et si quelqu'un veut le discuter, je suis prêt à démontrer d'autres sources quel devrait être le prix du baril de ciment à Edmonton. Combien

faut-il de ciment pour faire une verge cube de béton ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Un baril et un tiers.

M. HUGHES : Quel poids ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a 375 livres de ciment au baril.

M. WOOD : Le poids étalon au baril de ciment étalon est de 360 livres.

M. DAVIN : Je vais prendre les chiffres du ministre des Travaux publics. Avec un baril et un tiers par verge de béton et $6 le baril de ciment, il faudrait $8 de ciment par verge de béton. Ajoutez à cela 50 cents de gravier et 20 cents de sable. La pose, me dit-on, peut se faire pour $1.25. Ceci met la verge cube de béton posée à Edmonton à moins de $10 la verge cube. Et je puis démontrer qu'il y a des entrepreneurs qui auraient été fiers de poser le béton pour moins de $10 la verge à Edmonton. Nous voyons donc qu'on a payé ici $7 plus qu'on ne l'aurait dû. Je demanderai en passant au ministre des Travaux publics quelle marque de ciment on a employée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Un ciment belge de première qualité.

M. DAVIN : J'ai ici des cotes du prix auquel on peut livrer le ciment à Edmonton aujourd'hui : Marques Belges, barils de 350 livres. Marques "Camel," "Parrot" et "White Star" : $5.21, $5.28 et $5.41.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En quelle année ?

M. DAVIN : Cette année ; l'année dernière il était meilleur marché.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; il était au moins $2 plus cher. L'honorable député ne connaît rien de ce dont il parle.

M. DAVIN : Il y a la marque "Stork" marque belge $5.57 ; la marque anglaise "White's," $5.99. Comment un homme peut-il, le crayon à la main, arriver à trouver les chiffres en vertu desquels le ministre des Travaux publics en est arrivé à payer un prix aussi considérable pour le béton en dépassant tellement ce que l'on pourrait justement demander. Je désire signaler aussi les lignes qui terminent ce rapport.

Dans le cas actuel, l'entrepreneur a fourni de bon ciment et sous la surveillance de M. Arthur St. Laurent, l'ingénieur de ce département je n'ai aucun doute que l'ouvrage sera fait d'une façon satisfaisante.

Comment, M. l'Orateur, mais il parle d'un contrat au temps passé. Le contrat était donné bien que ceci soit le rapport sur lequel se base le ministre des Travaux publics pour le donner. Mais je signalerai à l'honorable ministre quelque chose qu'il n'a pas lu pour sa défense. Voici un extrait du rapport du comité du Conseil privé pour la concession de ce contrat, rapport approuvé le 20 octobre 1887, et basé sur un mémoire du ministre du 14 octobre. Il ne pouvait pas légalement passer de contrat qui ne serait pas daté au plus tôt du 20 octobre car sans cet arrêté du conseil il ne pouvait pas être signé. Pourtant il nous a lu un rapport du 22 septembre pour se justifier d'avoir donné le contrat et ce rapport implique que le présent contrat qu'il dit avoir été donné par suite d'un rapport était déjà en voie d'exécution.

D'après un mémoire du 14 octobre 1897, provenant du ministre des Travaux publics et exposant qu'en juillet 1897, des soumissions ont été demandées par annonces publiques pour la construction des culées et des piles du pont projeté sur la Saskatchewan à Edmonton, territoires du Nord-Ouest et que le 17 août 1897 un contrat a été signé avec M. François Lemoine de Montréal, le plus bas soumissionnaire pour le travail en question, le montant du contrat étant de $36,500. Que les devis inclus dans le dit contrat stipulent que la maçonnerie doit être faite en moellons à surface rugueuse provenant d'une carrière de pierre à chaux ou de granit acceptée par l'ingénieur.

Qu'aussitôt le contrat signé, M. Lemoine est allé à Edmonton, mais il est revenu en rapportant qu'il ne pouvait pas trouver à Edmonton de pierre des dimensions et de la qualité prescrites aux devis et qu'il a aussi examiné la pierre que l'on pouvait obtenir à Calgary et qu'il était d'avis qu'elle ne pouvait pas être acceptée pour les mêmes raisons.

Le ministre expose que M. Arthur St. Laurent, assistant-ingénieur des travaux publics, qui a été envoyé par l'ingénieur en chef pour examiner et rapporter si l'on ne pouvait pas trouver à Edmonton ou à Calgary une carrière capable de fournir les pierres convenables pour le but projeté, a fait un rapport adverse à l'emploi des différentes pierres que l'on pouvait trouver en ces places, parce qu'elles ne peuvent pas servir au travail en question pour les raisons données au rapport inclus dans le rapport de l'ingénieur en chef ci-joint.

Que dans ce dernier rapport, l'ingénieur en chef du département des Travaux publics indique qu'il serait dangereux de se servir des pierres examinées par M. St. Laurent et qu'il s'est assuré que l'on pouvait trouver sur les rives de la Saskatchewan, de bon gravier et qu'il recommande que le béton qui est généralement employé quand on ne peut pas se procurer de pierre de première qualité pour la maçonnerie, soit substitué pour la construction des culées et piles du pont projeté à Edmonton et que, de plus comme le prix du béton par verge cube est à peu près le même que celui de la maçonnerie à Edmonton (ce prix étant par exemple de $17.06 la verge cube pour la maçonnerie et de $17.80 pour le béton à la même place) le montant du contrat reste le même ; savoir : $36,500.

Le ministre en considération de ce qui se présente recommande qu'on lui donne l'autorité d'amender le contrat.

Maintenant, remarquez ceci : à peu près un mois après le rapport de M. Coste, qui parle du contrat comme étant en voie d'exécution, arrêté du conseil qui devait autoriser le contrat, demande que permission soit donnée....

D'amender le contrat passé avec François Lemoine, le 17 août 1897 pour la construction des culées et piles du pont projeté sur la Saskatchewan à Edmonton territoires du Nord-Ouest, pour cette construction et pour permettre à l'entrepreneur de les construire en béton au lieu de maçonnerie comme stipulé au contrat, le montant du contrat restant le même.

J'ai demandé le contrat et les employés du département m'ont dit quel arrêté du conseil était virtuellement le contrat, de fait il ne semblait pas qu'il ait été passé réellement de nouveau contrat. On verra que ces documents se contredisent et l'on ne peut pas pour un moment soutenir que ces deux documents n'en font qu'un. J'ai parlé d'une offre de prendre certaines marques de ciment à Edmonton. Je vais maintenant montrer quel est le rapport entre le prix ordinaire de la pierre taillée et le prix ordinaire du ciment. J'ai ici des soumissions pour le contrat n° 37 du chemin de fer canadien du Pacifique et aussi les soumissions du contrat n° 41 de la même compagnie. Voici la proportion qui existe entre ces deux catégories d'ouvrage.

CONTRAT N° 37—CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Nom de l'entrepreneur.	Maçonnerie de pont en mortier de ciment hydraulique, la verge cube.	Béton fait de ciment hydraulique, la verge cube.
McGreevy & Heney	$13 00	$ 7 00
C. Scripture	8 30	5 70
J. M. Rousseaux	11 00	5 00
Smith, Repley & Co	11 00	5 00
E. H. Lemay	12 00	6 00
Curran & Malette	10 00	6 00
F. B. McNamee & Co	12 00	6 00
Starrs & O'Hanly	10 00	6 00
Murphy & Upper	9 25	6 00
John Ryan	11 00	6 00
D. B McDonald	10 00	4 00
Maguire & Kimmet	.....	5 50
Charlebois, Shanly & Montly.	10 00	6 00
Law & Conmee	11 00	4 50
Lobb, Dawson & Murray	.....	5 00
James Goodwin	10 00	6 50
J. D. Irwin	$ 14 00	$ 7 00
Worthington, McIntyre, McDonald & Isbester	15 00	5 00
P. Larkin	10 00	5 00
D. O'Brien	18 00	7 00
Nagle, McDougall & McQuarrie	14 00	5 00
Loss & McRae	8 00	7 00
Falardeau & McDonald	11 00	6 00
Alex. Manning	.....	8 00
Davis & Stewart	15 00	7 50
Sullivan & Beemer	11 00	8 00
CONTRAT N° 41.		
Marks & Conmee	8 00	1 00
Charlebois & Shanly	14 00	2 50
Denis O'Brien	12 00	7 00
Wardrop & Ross	10 00	7 00
J. R. Macdonell	12 00	8 00
Jas. Goodwin & Co	13 00	7 00
A. Laberge & Co	18 00	6 00
R. H. McGreevy	14 00	8 00
Hunter, Murray & Booth	8 00	6 00
Manning, Macdonnell & Co.	12 00	8 00
Purcell, Ginty & Ryan	9 00	4 00
Macdonald & Falardeau	12 00	6 00
F. B. McNamee & Co	11 00	6 00
R. Nagle & Co	8 00	5 00
Walsh & McCarron	14 40	6 00
Pitblado, Fraser & Grant	12 00	7 00
Stevens, Turner, Burns & Co.	12 00	8 00
H. C. O'Reilly	11 00	6 00
Hurlburt, Grennell & Campbell	10 00	6 00
Wm. Hendrie	15 00	5 00
Baird & McLean	11 00	4 00
Ferguson, Symmes, Mitchell & Co.	12 00	8 00
Appendice No. 42—		
Morse, Nicholson & Marpole	14 00	4 00
A. Laberge & Co	16 00	6 00
Andrews, Jones & Co	12 50	8 00
A. P. Macdonald & Falardeau	12 00	6 00
Fraser, Grant & Pitblado	11 00	6 00
Jas. Goodwin & Co	18 00	8 00
Wardrop & Ross	12 00	7 00
F. B. McNamee & Co	11 00	6 00
Joseph Whitehead	16 00	6 00
Ferguson, Symmes, Mitchell & Co	12 00	8 00
Loss & McRae	20 00	10 00
Denis O'Brien	15 00	8 00
Robert H. McGreevy	16 00	10 00
Hunter, Murray & Booth	20 00	12 00
Hurlbert, Grennell & Campbell	10 00	6 00

M. DAVIN.

Sur quarante-huit soumissions, il n'y en a pas une qui mette le béton au même prix que la maçonnerie, et dans presque tous les cas le rapport est du double ou des deux tiers.

M. WOOD (Hamilton): Quelle est la date de ces soumissions et où devait se faire le travail? Etait-ce un travail de même espèce?

M. DAVIN: Le travail était sur le Pacifique canadien.

M. WOOD (Hamilton): Etait-ce du travail sous l'eau ou sur des piles; de quelle espèce était-ce?

M. DAVIN: Le travail du pont était sous l'eau.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Où cela?

M. DAVIN: L'honorable ministre ne voulait pas me permettre de lui poser des questions et, maintenant, je développe mon argument. En prenant même les chiffres de l'honorable député, il est impossible d'expliquer que le béton coûtait à Edmonton plus de $10 la verge cube. Si nous prenons les chiffres que j'ai donnés, le chiffre le plus élevé qu'on aurait dû payer était de $9 la verge cube. Voici les plans, et d'après ce que j'ai fait remarquer on constatera qu'il y a 1,450 verges cubes. Mon propre calcul indique que le prix de $9.21 aurait été amplement suffisant pour ce béton tout posé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mon ingénieur est parti.

M. DAVIN: Je ne sais pas comment expliquer ce qui s'est passé. Il y a, je crois, plus d'un Napoléon dans ce gouvernement; on sait ce qu'un Napoléon peut faire, et, les Divins Jumeaux, isolément ou conjointement, sont bons à tout faire: le Castor apostat de Québec et le ministre de l'Intérieur. Il y a, dis-je, 1,450 verges cubes. Le chiffre de $9.10 la verge porterait cela à $13,354. En mettant $1,500 pour les bagatelles, on arriverait à $14,854. Comparez cela avec $36,500. Il y a une différence de $21,646, soit une différence sur un article seulement de 150 pour 100. Prenez les poteaux; il y en a 46 pour chaque culée, ce qui donne un total de 92. J'ai ici la lettre suivante de D. R. Fraser, d'Edmonton:

EDMONTON, ALBERTA, 18 avril.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre demande pour le prix des matériaux nécessaires à la construction du pont ici, j'ai le plaisir de vous fournir les cotes suivantes:

12 x 12, épinette de 12 à 30 pieds de long, $16 par M.
8 x 8 " de 12 à 30 pieds de long, $16 par M.
10 x 10 " de 12 à 30 pieds de long, $16 par M.
Planches, 2 et 3 pcs, 30 pieds de long, $16 par M.
Poteaux, 12 pcs de diamètre, épinette ou épinette rouge, 12 à 30 pieds de long, $12.50 par M.
Prêts à être livrés en mai, juin et juillet, 2½ pour 100 d'escompte au comptant.

Espérant que ces prix vous satisferont et me vaudront la faveur de votre commande,

Je demeure,
Fidèlement à vous,
(Signé) D.-R. FRASER.

Maintenant, M. l'Orateur, comme je l'ai dit, il y avait 92 poteaux et si nous les prenons de 15 à 20 pieds de long à $1 du pied, à 15 pieds, ils coûteraient $1,380 et à 20 pieds $1,840. Maintenant, des poteaux à $12.50 le mille, mesure de planche font un peu moins que cinq pour un pied de mesure

linéaire du poteau ou 1,250 multiplié par 5 et vous avez $6,250 par mille pieds ou $6.25 par pied. Par conséquent cet entrepreneur reçoit pour enfoncer les poteaux $0.93,750 cents du pied tandis que 12 cents suffiraient. Un entrepreneur offre de faire ce travail pour 30 cents le pied pour les poteaux, ce qui lui aurait laissé un profit net de 12 cents le pied. Maintenant si les poteaux ont 15 pieds de long, il aura $966 en plus de ce qui lui aurait assuré un fort profit et s'ils ont 20 pieds, l'entrepreneur recevra $1,248 de plus que ce qui lui aurait laissé un fort profit. Ajoutez le profit des poteaux aux $21,646.50 et vous avez, suivant que les poteaux ont 15 ou 20 pieds de long $22,787.10 ou $23,115.30 sur ce contrat de $36,500 soit une somme ronde et tant pour d'autres détails ou bien 153 pour 100 de profit dans un cas et 155 pour 100 dans un autre. Maintenant, M. le président, je prétends que les circonstances qui entourent la signature de ce contrat sont suspectes et que de plus nous avons une histoire incroyable. Nous avons des circonstances suspectes autour de la signature, nous avons des calculs qui ne souffrent pas l'analyse et je suis forcé d'en venir à la conclusion qu'on était décidé de donner l'ouvrage à Lemoine, que les conditions étaient jointes au contrat pour faire monter les soumissions ; que M. Lemoine était prévenu qu'il n'avait à redouter ni amendes ni confiscations et il est à craindre que cette transaction ne soit un échantillon du système en usage dans le département des Travaux publics. Je dis, M. l'Orateur, que c'est une affaire sérieuse ; je dis que toute l'affaire de changement de la maçonnerie en béton se lit comme une fable ou un roman et que lorsqu'on s'est décidé à passer de la maçonnerie au béton on n'a pas même essayé de faire un meilleur marché. On n'a pas essayé d'obtenir ce que l'on pouvait avoir en quelques minutes des soumissions d'autres personnes pour du béton et l'on n'a pas tenu compte qu'une personne avait soumissionné 70 pour 100 meilleur marché que M. François Lemoine pour les poteaux tout enfoncés. J'en arrive par suite à la conclusion que M. Lemoine a été favorisé et maintenant que j'ai terminé mon exposé des circonstances, je serais heureux d'entendre l'honorable ministre les expliquer.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cet article doit-il passer ?

M. DAVIN : Non, il ne passera certainement pas sans quelque explication.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter ce que j'ai dit ; je n'ai rien de plus à dire.

M. DAVIN : Eh bien, M. le président, je vois qu'il est incapable d'expliquer l'incroyable roman de son rapport. Il est incapable d'expliquer cette incroyable histoire que je vais reprendre à satiété.

Aussitôt que le contrat eut été donné, M. Lemoine est parti pour Edmonton pour revenir aussitôt et rapporter qu'il ne pouvait pas trouver de pierre de la qualité et des dimensions des devis. On lui a dit de s'en procurer ailleurs mais il a répondu qu'il avait aussi examiné la pierre trouvée à Calgary et qui pensait qu'elle ne serait pas acceptée. Alors M. Arthur St. Laurent, ingénieur de ce département a été envoyé examiner les carrières et il a rapporté en date du 30 août 1897 avoir fait cet examen.

La copie de ce rapport qui nous est soumise est datée d'Ottawa, 30 août 1897. Le 17 août le contrat était signé à Montréal, du 17 au 30 août M. Lemoine pouvait aller à Calgary ; il ne pouvait pas quitter Calgary avant le 23 au matin ; il ne pouvait pas quitter Edmonton avant le jeudi suivant ; il dit qu'il a examiné la carrière d'Edmonton et celle de Calgary et qu'il est revenu ici ; puis, voyant qu'il ne peut pas exécuter le contrat, M. St.-Laurent est envoyé faire un rapport et il a pu faire un rapport daté du 30 août. M. le président, si le ministre reste ainsi silencieux, c'est parce qu'il n'a pas un mot à dire.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cet article sera-t-il adopté ?

M. DAVIN : Non pas avant que nous ayons une explication. J'arracherai bien du ministre la courtoisie d'un essai d'explication.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je regrette beaucoup de voir l'honorable député (M. Davin) prendre les choses de cette façon-là. Je n'ai pas refusé de donner à la Chambre des explications raisonnables mais je ne me crois pas tenu de plus parce que je suis certain d'avoir convaincu les députés raisonnables de cette Chambre que j'ai agi le mieux possible dans les circonstances. Quatre soumissions avaient été reçues, comme suit : F. Lemoine, $36,500 ; Joseph Bourque, Hull, $42,759 ; M. Burns, $44,900 ; Rourk et Harrison, Winnipeg, $59,500. J'ai donné le contrat au plus bas soumissionnaire. Je ne crois pas avoir beaucoup plus à dire. Les changements opérés ont été expliqués et j'ai soumis à la Chambre les rapports d'ingénieurs en vertu desquels j'ai agi. Je ne prétends pas convaincre mon ami (M. Davin) et maintenant que j'ai dit ceci, s'il veut faire encore des discours, libre à lui. Il a tout le droit de parler tant qu'il veut mais je ne puis pas lui donner plus d'explications. Si j'en avais d'autres, je les lui donnerais. Quand il parle de ces contrats du Pacifique, il devrait bien savoir que toutes les comparaisons qu'il fait avec ce béton du pont d'Edmonton n'ont aucune portée. Je le répète, je ne doute pas que les députés raisonnables de cette Chambre ne soient convaincus que ce contrat a été équitable et que tout s'est fait jeu sur table.

M. DAVIN : Je ne crois pas avoir jamais encore rien vu d'aussi pénible que ce qui vient de se passer dans tout le temps que j'ai siégé dans cette Chambre et que j'en ai suivi les débats du haut de cette tribune. Voici un contrat de $40,000 et quand on soumet au ministre des circonstances de natures à faire naître dans le parlement et dans l'esprit public des soupçons tout ce qu'il peut faire, c'est de dire : "Je ne puis rien dire, je ne puis rien expliquer," et même il a l'effronterie de dire qu'il a donné des explications. Il n'en a pas donné, il n'a pas même tenté d'expliquer l'histoire impossible que l'on raconte. Prenez les comparaisons que j'ai établies entre les divers entrepreneurs pour la pierre, la maçonnerie et le béton. Le point soulevé et que dans 48 soumissions il existe une marge considérable entre le prix de la maçonnerie et celui du béton. Dans le cas actuel on admet que la base du calcul de la maçonnerie de pierre est élevée. Tout le monde sait que $14 pour la verge cube de pierre taillée est un prix exorbitant ; à Ottawa elle coûte environ $7. Dans ces 48 soumissions il n'y a pas un entrepreneur qui place le béton sur un pied voisin du prix de la pierre taillée. Pourtant le prix

du béton dans ce cas est évalué d'après un prix fantaisiste pour la pierre taillée, prix exorbitant en comparaison des prix ordinaires. Je dis que c'est un spectacle pénible et humiliant. Nous n'avons pas d'explication et je vois le leader temporaire de la Chambre se tourner vers le ministre des Travaux publics et lui dire de se taire car il ne peut probablement pas s'expliquer sans mettre les pieds dans le plat et dévoiler tout ce qui s'est passé. Je n'ai pas pour objet de blâmer la construction du pont. Mon but est de faire ce que nous avons le droit de faire ici, de critiquer la dépense des fonds publics et de protéger le trésor qu'un ancien chef du parti de ces messieurs se disait obligé de garder l'arme au bras contre les pillards de son propre parti. C'est non seulement notre devoir, mais si nous avons un gouvernement corrompu en totalité ou en partie ; si un membre du gouvernement spécialement placé à la tête d'un département où se dépense beaucoup d'argent est corrompu, c'est un devoir sacré pour sauvegarder l'honneur et le crédit du Canada d'essayer d'amener à la lumière, les iniquités commises. C'est un devoir auquel je ne faillirai jamais tant que j'aurai l'honneur de siéger dans cette Chambre, je regrette seulement que la tâche m'incombe actuellement de mettre au jour un acte devant lequel le ministre responsable demeure muet, qu'il est impuissant à expliquer et même à atténuer. Je dois dire d'après la façon dont l'honorable ministre arrange ses crédits qu'il est habile à tisser sa toile d'arraignée, mais cette fois-ci le poisson a l'hameçon dans les ouïes et plus il se débat plus l'hameçon s'enfonce.

s

M. FOSTER : Nous désirons pousser les chose aussi vite que possible mais je ne puis croire que le ministre des Travaux publics laissera passer, sans au moins quelques explications, les assertions qui ont été faites.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis désolé de ne rien pouvoir dire de plus à l'honorable député. S'il m'a suivi, il admettra que mes explications sont complètes et ne peuvent pas l'être d'avantage. Je crois que le rapport que j'ai lu à cette Chambre justifie toutes les circonstances. Comme mon honorable ami l'admettra, je suis toujours heureux de donner les explications qu'on me demande, mais je ne me crois pas tenu de répondre à deux discours décousus qui n'ont rien à voir à la question. S'il y a un point sur lequel l'honorable député désire des informations je vais les lui donner, mais je crois avoir répondu à tous les points soulevés.

M. FOSTER : Il m'est un peu difficile n'étant pas un expert—à peu près comme mon honorable ami—et ayant simplement entendu les arguments des deux côtés de faire une critique ; mais il me semble qu'il y a certains points indispensables à expliquer que mon honorable ami n'a pas expliqués. Ces points sont ceux-ci. Voici une entreprise importante. Admettons qu'elle ait été projetée depuis longtemps et que le ministre avait hâte de venir à une conclusion parce que la question de temps avait une grave importance. Ces considérations peuvent avoir de la valeur pour influencer la conduite du ministre mais il ne faut pas pousser les choses trop loin. Il y a des choses à prévenir même quand on a en vue un but aussi louable. Le travail complet coûtera environ $75,000 dont le peuple d'Edmonton paiera $25,000. Voici un article des dépenses comportant quelque $36,000. Il est étrange que mon honorable ami annonce dans les journaux de l'est pour demander à des entrepreneurs de l'est de soumissionner pour un travail de cette dimenson et ne laisse que 19 jours entre l'annonce et l'ouverture des soumissions. C'est la première chose qui frappe un homme même dépourvu de connaissances techniques mais doué d'un peu de bon sens. Un homme ne peut pas donner une soumission raisonnable pour un travail de cette importance à des milliers de milles de distance dans le temps qui était laissé entre les demandes de soumissions et leur ouverture si ce temps est limité à 19 jours. Comment un homme peut-il se rendre sur les lieux dans ce temps ? Comment un homme qui n'a pas été sur les lieux peut-il convenablement évaluer un travail public à Edmonton où les conditions, la géographie du pays, la disposition du terrain, et les autres circonstances diffèrent et présentent leurs propres difficultés ?

Voilà le premier point, et lorsqu'il demande des soumissions pour la construction de travaux publics de cette importance à une telle distance, surtout lorsque c'est sur les soumissions des entrepreneurs de l'est qu'il doit compter, le ministre devrait leur donner tout le temps voulu pour se rendre sur les lieux et faire des recherches, de façon à asseoir leurs soumissions sur une base pratique.

Quel est l'autre point qui prête à la critique ? En demandant des soumissions, le ministre n'a accordé que deux semaines aux intéressés pour préparer leurs soumissions, et il a en outre, stipulé que tous les travaux devraient se faire en trois mois. Même en faisant toute diligence il serait impossible à un entrepreneur de l'est de transporter ses hommes à cet endroit en moins de trois semaines, alors il lui faudrait se procurer la pierre et cent autres articles se rattachant à une entreprise de cette nature ; et cependant, tous ces travaux, dont l'importance peut se mesurer à la dépense de $36,000 qu'ils nécessitent, devaient se faire dans l'espace de trois mois. Je ne pense pas exagérer en disant qu'en pareilles circonstances, ces deux conditions étaient pour le moins, insolites. Le ministre ne saurait en disconvenir. Et dans cette mesure même, les stipulations donnent lieu aux soupçons. Dans un ministère, qui est loin de se distinguer par la rapidité exagérée avec laquelle il entreprend et termine les travaux publics d'importance, ces conditions sont certainement insolites. A la portée de la main, le ministre a des travaux qu'il aurait fallu terminer sans retard et qu'il a laissé traîner en longueur, comme un de mes collègues l'a fait observer, pendant toute une année sans même frapper coup, et il y a en outre, à proximité, d'autres travaux qu'il aurait dû terminer depuis longtemps. Or, voici des travaux qui se présentent dans une partie reculée du pays, et, aussitôt avec la rapidité de l'éclair, voilà que le ministre demande des soumissions et exige que le tout soit fini en trois mois. Ces deux conditions sont insolites et dans cette mesure même, prêtent avec raison à la critique et mon honorable ami ne doit pas s'étonner de ce que sa conduite soit censurée. D'après les calculs qu'on nous a fournis ce soir même, il paraît que l'employé que le ministre a chargé d'aller faire les recherches nécessaires pour l'édification du ministre, a dû voyager avec plus de rapidité que l'éclair. Il est impossible qu'un employé puisse se rendre à une carrière située à 50

milles d'Edmonton, revenir à Calgary, rebrousser chemin vers Ottawa et faire son rapport dans le court espace de temps dans lequel il semble avoir accompli sa tâche. d'après les rapports soumis à la Chambre. Je voudrais avoir la photographie de l'employé qui a accompli ce tour de force, afin de conserver précieusement dans ma mémoire le souvenir de l'employé du ministère des Travaux publics qui s'est presque morfondu pour trouver cette carrière de pierre et faire rapport au ministre.

Qu'est-il arrivé plus tard ? Les conditions stipulées dans les soumissions sont que les culées doivent être construites en maçonnerie de moellons quel que soit le sens de ce mot, mais cela ne veut certainement pas dire du ciment. Les culées devaient être en pierre, et tous les soumissionnaires l'ont ainsi compris. Personne n'avait le moindre soupçon qu'il doit entrer autre chose que de la maçonnerie dans ces travaux. Qui plus est, le contrat stipulait que les travaux devraient se terminer en trois mois et attachait une pénalité de $2,000 à l'inexécution des travaux et une amende de $50 par jour de retard apporté au delà des trois mois stipulés au contrat. Toutes ces conditions auraient entravé un soumissionnaire ordinaire, mais n'étaient pas de nature à embarrasser celui qui avait l'oreille du ministre ou l'influence du parti. Ces conditions n'étaient pas faites pour l'embarrasser, car il savait qu'en entreprenant les travaux, il échapperait au moins à la pénalité et à l'amende.

Qu'arrive-t-il, après que l'employé en question après avoir voyagé avec la rapidité de l'éclair et terminé ses recherches revient faire rapport au ministre qu'il est impossible de trouver de pierre convenable à Calgary ou à Edmonton ? L'ingénieur du ministre dresse un rapport recommandant de substituer le béton à la pierre. Or, la stipulation du contrat se trouvait ainsi complètement modifiée. La demande de soumission stipulait l'usage de la pierre. Plus tard, on apprend qu'il est impossible de trouver à cet endroit de la pierre convenable et que par conséquent, le ministre va employer pour ces travaux du béton, au lieu de ciment. Pourquoi n'a-t-on pas jugé prudent et juste envers le public de le faire bénéficier de cette modification de la stipulation du contrat ? Ces stipulations du contrat avaient été entièrement modifiées. Plus de pénalité, plus d'amende en raison de délai ; les trois mois sont prolongés indéfiniment, la stipulation relative aux matériaux est entièrement modifiée et à la pierre on substitue quelque autre chose. Le ministre des Travaux publics n'aurait-il pas fait acte de prudence en demandant de nouvelles soumissions ? Cela n'aurait pas occasionné de sérieux retards, si on en juge au moins, d'après la rapidité extraordinaire que le ministre avait déployée auparavant. Il avait limité à 19 jours la période de la première soumission, et 19 jours de plus lui auraient suffi pour demander de nouvelles soumissions, et il ne saurait prétendre qu'un délai de 19 jours aurait occasionné un retard fatal à la construction de ces travaux à Edmonton. Or, l'honorable ministre s'est bien donné garde de demander ces soumissions. A ces trois points, qui ont servi de base à notre loyale critique, il n'a pas encore été apporté une seule réponse sérieuse.

Le ministre dit qu'il n'a pas demandé des nouvelles soumissions pour une double raison. D'abord il tenait à ce que les travaux commençassent sans retard, et en outre, M. Lemoine avait son matériel d'exploitation sur place et se trouvait par conséquent en mesure d'exécuter les travaux avec plus de rapidité. Or, cette dernière assertion a été révoquée en doute ici même, et un honorable député a prétendu que M. Lemoine n'avait pas de matériel d'exploitation sur place. A-t-on prouvé qu'il y eût un matériel d'exploitation sur place ? Personne, assurément, ne songe à révoquer en doute la parole du ministre. Ce n'est pas là le point en litige ; mais, lorsqu'un ministre allègue un fait quelconque, tout député a droit de contester l'exactitude de son assertion et le ministre n'a pas droit de refuser de répondre. A-t-il quelque preuve à donner ? S'il se trouvait un matériel d'exploitation sur place, le ministre ou ses employés doivent le savoir, et il leur serait facile de le prouver à la Chambre. Quant à la construction immédiate du pont, à en juger d'après la démarche antérieure du ministre, le seul retard qui aurait pu résulter de la demande de nouvelles soumissions se serait résumé à 19 jours. Si j'eusse été ministre, j'aurais jugé ce délai insuffisant dans chaque cas. Toutefois, même en s'en tenant aux 19 jours en question, ce délai aurait suffi pour les nouvelles soumissions basées sur la modification des stipulations, et le ministre aurait pu alors bénéficier de la concurrence publique basée sur les nouvelles stipulations, qui diffèrent absolument des anciennes. Il n'a pas réussi à faire exécuter les travaux immédiatement. Ils ne sont pas encore exécutés ; et un délai de 19 jours n'aurait pas fait de différence sensible. Quelqu'un a prétendu, en s'appuyant sur les chiffres, que l'on peut cette année, transporter du ciment à Edmonton le convertir en béton et le poser, pour $10 au plus la verge cube. Et l'honorable ministre paie $17 la verge.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Il y a ciment et ciment.

M. FOSTER : Pas dans le cas actuel, car le ministre des Travaux publics, dit qu'il se sert de ciment belge et les chiffres cités ici s'appliquent à ce dernier ciment.

M. HUGHES : Est-ce $17 par verge cube de *ciment* ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non pas seulement pour le ciment, mais pour.....

M. FOSTER : Pour le béton.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Effectivement.

M. FOSTER : Un député se lève et nous donne les cotes de négociants établissant les prix qu'ils demandent pour poser ce béton. Il fait un calcul, admis par la Chambre, relativement à la quantité de ciment qui rentre dans une verge cube de béton —un baril et un tiers, soit environ 500 livres—y compris le gravier et le sable nécessaire, avec un bon prix pour le posage et le tout revient à $10 au plus la verge cube. Le ministre des Travaux publics en vertu de ce contrat accordé sans concurrence, paie $17 la verge cube, c'est un spectacle que je ne désire pas voir de nouveau que celui d'un ministre qui, assis dans son fauteuil ministériel, se contente de dire pour toute réponse : " Je n'ai plus rien à dire." S'il ne répond pas, il doit s'attendre à être condamné. Il donne raison de soupçonner qu'il n'a pas de réponse à apporter, et qu'il

abandonne la partie. Il me répugnerait de voir mon honorable ami (M. Tarte) dans cette posture. Il se trouve dans une situation fort embarrassante, il y a bien des yeux fixés sur lui ; il plane sur lui bien des soupçons ; et je voudrais qu'il se tirât d'affaires en homme de cœur et qu'il jouât un beau rôle dans ce cabinet, dont il est le fondateur, l'architecte, et l'esprit dirigeant. Le gros policeman de l'Ontario ne compte plus. Lorsque le petit homme nerveux de Québec lance son ultimatum, tout est dit. Or, je m'adresse à l'honorable ministre et lui dis : Elevez-vous donc à la hauteur des circonstances ; ne demeurez pas muet sous le poids d'une accusation de cette nature ; qu'il ne soit donc pas dit que vous n'avez pas de réponse à apporter. Voilà les différents points de ma critique. Ai-je raison, oui ou non ? Je laisse la parole à mon honorable ami (M. Tarte).

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dois remercier de nouveau mon honorable ami (M. Foster) du grand intérêt qu'il me porte. J'espère que tous deux, nous siégerons encore longtemps en cette Chambre.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Dans vos fauteuils respectifs.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans nos fauteuils respectifs. J'avouerai que si je n'avais déjà éclairci la question que l'honorable député vient de soulever, je serais tenu d'offrir quelques éclaircissements. Or, lorsqu'il affirme que je me cantonne dans mon fauteuil sans vouloir apporter de réponse, il n'agit pas loyalement. Si mes souvenirs sont fidèles, j'ai discouru plus d'une heure durant sur la question débattue en ce moment. Je ne tiens pas à discourir trop longuement sur une question quelconque ; je ne suis pas partisan des discours à perte d'haleine. Relativement à la question débattue, il me semble que j'ai fort clairement établi ma thèse, non pas en puisant dans mon propre fonds, mais dans les rapports d'hommes compétents. Or, mon honorable ami insinue catégoriquement que ces deux fonctionnaires, M. Coste et M. Saint-Laurent, sont coupables de corruption.

M. HUGHES : Ou qu'ils ont commis une bévue.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Coupable de corruption. L'insinuation est claire ; car je ne suis point l'auteur de ces rapports. M. Coste a dressé ces rapports, d'après les renseignements fournis par M. St. Laurent.

M. FOSTER : Si mon honorable ami me le permet, il y a deux points sur lesquels je désire appeler son attention. D'abord, il ne devait pas me mettre dans la bouche de semblables paroles. Comme si j'avais insinué que ses employés fussent coupables d'actes entachés de corruption. A mon avis, cela n'est pas loyal. Voici l'autre point : c'est qu'à titre de ministre, il est responsable, et peu importe qu'il ait 500 employés, et qu'ils aient dressé 500 rapports. C'est son devoir de se décider à prendre une initiative, et une fois qu'il l'a prise il en est responsable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je comprends cela parfaitement. Toutefois, l'honorable député a admis, chose que nous savions déjà, qu'il n'est pas expert. Je ne le suis pas davantage. Lorsque M. Coste me présenta le rapport dont j'ai donné lecture à la Chambre, affirmant, de source certaine, à titre d'ingénieur qu'à son avis, le béton coûterait $17 la verge cube à Edmonton, il ne me restait plus qu'à accepter ce rapport.

M. FOSTER : Je dis tout le contraire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je consens volontiers à ce que l'honorable député m'interrompe : cependant, l'honorable député (M. Foster) voudra bien me permettre de finir ma déclaration. Lorsque M. Coste me présenta ce rapport, à titre d'ingénieur en chef, je le questionnai fort minutieusement. Je compris parfaitement qu'il y avait une modification et que la chose serait débattue en Chambre. Il me soumit les deux rapports de M. St. Laurent. Ces deux rapports établissaient d'une façon concluante qu'il serait impossible de trouver à la carrière d'Edmonton de la pierre convenable.

M. FOSTER : J'en conviens parfaitement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous nous accordons donc sur ce point. C'est une admission fort importante. Je conviens que mes ingénieurs ne s'étaient pas procuré tous les renseignements nécessaires, et voilà la source de nos embarras. Je fis à M. Coste, lorsqu'il vint me présenter ce rapport, les mêmes observations que je fais en ce moment. Je lui demandai comment il se faisait qu'il avait à son bureau un échantillon de la pierre qui devait entrer dans cette maçonnerie : " J'ai fait des recherches, me répondit-il, et je suis en lieu de croire que la pierre est bonne." Or il fut constaté que la pierre n'était pas bonne et il fallut modifier les stipulations du contrat. M. Coste me rapporta que les prix qu'il m'avait soumis étaient réellement les prix que l'entrepreneur, M. Lemoine, avait dû payer pour la pierre concassée, pour le ciment, pour le sable et pour l'échafaudage.

Les honorables députés de la gauche ont révoqué en doute la légitimité de ces prix. S'ils veulent faire un soigneux et loyal calcul, ils constateront que le ciment seul, qui rentre dans la construction d'une verge de béton coûte $8.70. Outre le ciment, il faut se procurer la pierre concassée, ou le gravier et le sable ; puis il faut payer la main-d'œuvre pour le mélange de ces substances, pour leur posage et pour l'échafaudage. Il est incontestable, je suppose, que la construction d'une verge de béton coûte $8.70. Il reste donc $1.30 pour la main-d'œuvre employée dans la préparation du mortier, ainsi de suite. On admettra, je pense, que ces prix sont légitimes.

M. FOSTER : L'honorable ministre nous a donné le prix du ciment ; voudra-t-il bien nous dire maintenant le coût d'une verge cube de chacun des autres matériaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voici les prix que l'ingénieur en chef m'a fournis : pierre concassée, délivrée sur place, $3.50 la verge cube. Voilà le rapport de M. Coste. Je ne suis pas expert, et ne prétends pas l'être. Je le répète, il n'est pas juste d'accuser un ministre qui vient devant le parlement avec le rapport de son ingénieur en chef en mains. Si M. Coste est un ignorant, s'il m'a trompé dans ce cas-ci, le plus tôt je le saurai le mieux ce sera. En prenant le portefeuille

des Travaux publics, j'ai gardé au service du ministère les employés nommés par mon prédécesseur, et à ce titre j'ai droit de m'attendre de la part de l'opposition, à un meilleur traitement qu'elle ne m'accorde. J'ai gardé au service du ministère les employés nommés par mon prédécesseur, et lorsque je viens devant le parlement avec les calculs préparés par ces employés, on m'attaque dans mon honneur. Je le répète, ce n'est pas juste, et ma patience est presque à bout.

M. FOSTER: L'honorable ministre perd patience, c'est son affaire ; mais tant qu'il siégera en cette Chambre et que nous siégerons aussi, nous critiquerons ces rapports sans nous demander par quels employés ils ont été préparés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ai la parole. Je dirai à mon honorable ami que ce n'est pas à lui que s'adressaient les paroles que je viens de prononcer. Voici ce que je viens de prononcer : si M. Coste m'a trompé, je n'endurerai pas la chose davantage. Je reconnais volontiers aux députés le droit de me critiquer ; mais je déclare que si les employés nommés sous l'ancien régime trompent les ministres libéraux, nous ne sommes pas obligés d'endurer cela. Que les honorables députés me comprennent bien ; je ne m'adresse pas à eux du tout. Ils ont sans doute le droit de critiquer tout ce que je soumets à la Chambre. Je regrette que mes employés, en qui j'ai confiance, m'aient placé dans cette situation embarrassante ; je le regrette dans leur intérêt ; je ne doute point qu'ils ne me renseignent du mieux possible.

Certains députés libéraux m'ont maintes fois reproché de garder au service du ministère des employés nommés par l'ancienne administration ; et depuis que mon budget a été discuté en Chambre de la manière qu'on sait, j'ai reçu des reproches plus sévères que jamais à cet égard. On m'a dit ceci : vous avez des employés qui cherchent à vous ruiner. Je n'y ajoute pas foi, je ne crains pas de le dire en présence de ceux qui m'ont jeté ce reproche à la figure. Je le répète, je ne suis pas expert. Je me présente devant le comité avec les calculs faits par les employés qui jouissaient de la confiance de la dernière administration. Si l'on se contentait d'attaquer l'exactitude de ces calculs, je n'en dirais rien, mais lorsqu'on attaque mon honneur à l'occasion de ces calculs, je repousse avec indignation ces accusations, parce qu'elles sont injustes. J'ai prêté une oreille respectueuse aux paroles de l'honorable député....

M. McLENNAN (Glengarry): L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question? Quand vous parlez de $3.50 la verge, voulez-vous dire une verge de pierre concassée, ou est-ce la partie de la pierre concassée qui fait une verge de béton?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Voici le texte du rapport de M. Coste, que j'ai sous les yeux :

Prix de la verge cube de béton que j'estime comme suit :—pierre concassée délivrée sur place, $3.50 ; sable, 20 cents, mortier-ciment, $10.80 : posage et échafaudage, $2.50.

Voilà les chiffres qu'on m'a fournis, et c'est sur ces chiffres que j'ai basé ma décision.

J'ai pu me tromper ; mais j'espère que non. Mon honorable ami, le député d'Alberta (M. Oliver) qui demeure à Edmonton où les travaux se font, me dit que j'ai raison. La ville d'Edmonton contribue pour sa part $25,000 à ces travaux, et s'il y avait quelque chose d'irrégulier dans cette affaire, si le prix payé était excessif, j'en aurais été informé. J'ai donné lecture à la Chambre d'une résolution du bureau du commerce me félicitant du succès qui a couronné ces travaux. L'honorable député m'a aussi reproché le trop court délai accordé aux soumissionnaires. Les employés de mon ministère m'informent que le délai ordinaire est de 30 jours. L'honorable député d'Alberta nous a clairement fait comprendre cette après-midi, pourquoi nous avions agi avec plus de célérité que d'habitude. La saison était avancée, le parlement venait d'être prorogé ; et il va sans dire qu'il m'avait été impossible de m'occuper de la question, pendant la session.

Dès que la session fut finie, je m'en occupai sans retard et demandai des soumissions au mois de juillet. La première entreprise fut adjugée au mois d'aout. Comme l'honorable député d'Alberta l'a dit, la saison était avancée et l'ingénieur en chef, qui connaissait bien la localité, ainsi que M. St.-Laurent, qui était allé sur place dresser les plans, m'informèrent tous deux que les travaux pourraient se construire en trois mois. J'ai dû m'en rapporter à leur parole, puisque je ne suis point expert. La raison qui m'a déterminé à abréger le délai des soumissions est que ces deux employés m'ont dit que les travaux pourraient se terminer en trois mois.

Il y avait concurrence, car nous avions reçu quatre soumissions. Nous acceptâmes la plus basse. J'ai donné tous les renseignements que je possède, et il n'y en a pas d'autres à fournir. Si nous avons abrégé le délai accordé aux soumissionnaires, c'est que la saison était avancée, et mes ingénieurs pensaient que les travaux pourraient se faire au cours de cette saison. Mes amis d'Edmonton tenaient beaucoup à ce que ces travaux se fissent immédiatement, et nous nous efforcions de nous rendre à leurs désirs à cet égard. L'honorable député a exprimé le désir d'avoir une photographie de M. St.-Laurent. C'est un ancien employé du ministère, nommé à sa position actuelle par sir Hector Langevin, il y a dix ou douze ans. A mon avis, c'est un des plus habiles de nos jeunes ingénieurs. Je le crois parfaitement honnête et honorable, et je le maintiendrai dans sa charge actuelle, parce que j'ai pleinement confiance dans son habileté et dans son honnêteté.

M. LARIVIÈRE : Je corrobore entièrement l'éloge que le ministre fait de M. St.-Laurent. Je le connais personnellement et c'est l'un des fonctionnaires les plus compétents qu'il fût possible au ministère d'employer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Bien que nommé par mon prédécesseur, je l'ai maintenu dans sa charge parce que c'est un ingénieur émérite, et il n'y a pas de travaux que je ne serais prêt à lui confier. J'ai traité l'honorable député d'Assiniboïa loyalement, lorsqu'il s'est permis d'exploiter la date de ces rapports. Les ingénieurs ne font pas toujours leurs rapports au moment même où ils font l'inspection des travaux. Il est possible qu'un ingénieur inspecte des travaux tel jour et ne dresse son rapport que quelques jours plus tard.

M. DAVIN: C'est encore plus répréhensible.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Les sarcasmes de l'honorable député ne m'émeuvent guère. Il a tout simplement insinué que les ingénieurs étaient malhonnêtes. J'ai confiance en M. Coste; j'ai pleine confiance en M. St.-Laurent, et l'honorable député a voulu insinuer qu'ils m'avaient servi d'instruments, que je leur avais demandé des rapports et des dates apocryphes. Je le répète, je n'ai rien eu à voir dans l'élaboration de ces rapports. M. Coste était chargé de l'affaire. S'il y a un coupable, il n'y en a pas d'autre que lui, puisque c'est lui qui nous a dit qu'il existait une carrière à cet endroit. Il pensait que la qualité de la pierre de cette carrière ne souffrait pas de doute, mais il aurait dû se mieux renseigner à ce sujet. Je ne l'accuse pas d'avoir manqué sciemment à son devoir; cependant, lorsque des soumissions sont basées sur une certaine quantité de pierre à extraire d'une carrière l'ingénieur devrait être parfaitement certain que cette pierre s'y trouve.

M. Coste a allégué qu'il avait reçu un rapport de M. Duggan et d'un autre ingénieur à ce sujet. M. Coste a sans doute agi du mieux qu'il a pu. Un accident est arrivé. Mon honorable ami a eu tort d'affirmer que l'entrepreneur avait l'oreille du ministre et que, par conséquent, il était facile de substituer le ciment à la pierre et la pierre au béton, et qu'il se trouvait en meilleure situation pour soumissionner que ses concurrents l'étaient. Voilà une insinuation fort claire, et il ne convient pas à un député, occupant la position qu'occupe l'honorable député d'York, de recourir à de semblables insinuations. Il n'a pas la moindre preuve à apporter à l'appui de cette allégation. Pourquoi irions-nous, en plein parlement, recourir à de pareilles tactiques? L'attitude prise par l'honorable député est tout à fait injustifiable. Nous avons mission ici de discuter les questions politiques et, de fait, toute sorte de sujets, et je ne vois pas pourquoi nous ne discuterions pas ces questions à fond, sans avoir recours à ces insinuations. L'honorable député est-il en mesure de prouver qu'il y a quelque chose d'inavouable dans toute cette affaire? S'il a en mains cette preuve, qu'il la produise. Il s'est adressé à moi et m'a demandé d'apporter à la Chambre une réponse.

Si ses attaques sont bien fondées, qu'il le prouve; si non, il a tort de se livrer aux insinuations. J'ai toujours rencontré les honorables députés de la gauche sur ce terrain. Ils ont bien souvent tenté de me prendre en faute, mais ils n'y ont pas encore réussi. L'honorable député prend un vif intérêt à mon avenir.

M. FOSTER: Et à votre passé aussi.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUCLICS: Ma carrière passée s'est écoulée à bord du vaisseau même qui porte encore l'honorable député. Si, dans la direction du navire, il s'est commis quelque faute, il va sans doute dire que nous en portons ensemble la responsabilité.

Pendant nombre d'années, j'ai lutté à côté de lui, pour son parti. Malgré tout, l'heure de la séparation a sonné. Ce n'est ni à sa demande, ni à celle de ses amis que j'ai quitté le vaisseau. Les honorables députés de la gauche étaient bien aises alors de m'avoir à bord du vaisseau; la chose ne souffre pas de doute. Il va de soi que depuis mon départ, le navire a été dirigé avec beaucoup plus de succès. Il est possible qu'il ait navigué avec de meilleures perspectives de succès mais, à un moment donné, il a fait naufrage. S'il s'est brisé sur les écueils, ce n'est pas ma faute; c'est que les honorable députés de la gauche n'ont pas su le mener à bon port. S'il reste d'autres éclaircissements à donner, je me ferai un plaisir de répondre à toute question qui me sera posée. Il est, toutefois, un point que je veux signaler de nouveau à l'honorable député et sur lequel je défie de nouveau la contradiction. Il a le droit d'affirmer, mais il n'a pas droit de faire d'insinuations. Il prétend que l'entrepreneur ayant eu l'oreille du ministre, il lui a été facile de faire modifier le contrat. Si cette accusation était vraie, il s'ensuivrait que M. Coste s'est laissé corrompre ou que je l'ai forcé de faire ce rapport; dans l'un ou l'autre cas, il serait indigne de la charge qu'il exerce. Il s'ensuivrait encore que M. St.-Laurent, qui a dressé ce rapport, est un malhonnête homme. Ce n'est pas le cas. Il n'y a rien de louche ni d'irrégulier dans ce contrat; et je suis étonné que l'honorable député (M. Foster), malgré ses capacités et sa longue expérience des affaires publiques parle avec tant d'irréflexion. Cela est indigne d'un homme qui est responsable envers la Chambre et envers son parti. Il a fait allusion à la comparaison établie par le député d'Assiniboïa-ouest entre ces soumissions et celles demandées par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. De semblables comparaisons sont ridicules et indignes de l'attention de la Chambre. De quoi s'agissait-il dans ces contrats? Il s'agissait de soumissions pour une quantité importante de maçonnerie et une petite quantité de béton. On le sait, les entrepreneurs soumissionnent à bas prix certains articles et à un prix plus élevé d'autres articles.

Dans l'entreprise en discussion, nous étions en présence de circonstances toutes particulières. Edmonton est très loin d'ici, et les frais de transport d'un baril de ciment s'élèvent à $4.50. M. Coste avait basé ses calculs sur les connaissements produits par M. Lemoine et sur le prix actuel du ciment ainsi que sur les taux du transport; or, le ciment coûte actuellement $2 le baril ici. Il est inutile de prétendre que le ciment se vend $1.50 à Montréal. Ce n'est pas le cas, et d'ailleurs cette qualité spéciale de ciment coûte $2 le baril. La chose est indiscutable. Si je ne me trompe, j'ai donné tous les renseignements qu'on est en droit d'exiger de moi, et si mes honorables amis de la gauche s'imaginent qu'ils peuvent trouver matière à critique dans cette entreprise, libre à eux de le croire.

M. McLENNAN (Glengarry): L'honorable ministre des Travaux publics semble quelque peu excité, et il a probablement raison de l'être. Il préférerait peut-être n'avoir pas entendu les révélations qui ont eu lieu cet après-midi. L'honorable ministre nous a parlé du coût du béton comparé à la maçonnerie du pont. J'ai sous les yeux quarante-huit soumissions pour entreprises de maçonnerie de pont et pour béton, sur le chemin de fer canadien du Pacifique. Certains députés de la droite prétendent qu'il est moins coûteux de poser des fondations, mais l'expérience prouve que c'est plus dispendieux. Je vois d'après ces soumissions que les entrepreneurs les plus en vue au Canada soumissionnent des travaux au Manitoba et dans l'Ontario, entre le lac Supérieur et Winnipeg, et je constate que leurs prix pour la maçonnerie de ponts sont presque le double de ceux du béton. Ni le

ministre ni aucun autre député ne prétendront que les entrepreneurs qui ont soumissionné ces travaux n'entendent pas leur métier ni la valeur des travaux qu'ils soumissionnent, et qui plus est, les entreprises leur ont été adjugées et ils les ont exécutées avec plein succès. La maçonnerie de pont sur le chemin de fer canadien du Pacifique coûte en moyenne $14 la verge, et le béton de $5 à $6 la verge, de sorte que la première coûte le double du second.

M. FLINT : Je réclamerai le privilège de poser une question à ce sujet.

M. McLENNAN (Glengarry) : Quand j'aurai terminé mes observations, vous pourrez poser vos questions. Etant à Montréal, l'autre jour, je m'informai du prix que coûterait le ciment délivré à certains endroits de la Colombie anglaise et du Nord-Ouest, entre autres, Edmonton. M. Gibson, un de nos collègues, se sert, je crois, du ciment belge " White Star " pour le pont Victoria à Montréal, et ce doit être un ciment de bonne qualité. Le prix de ce ciment délivré à Edmonton est de $5.41 le baril. Une verge de béton demande à peine un baril et un tiers de ciment. Un baril de ciment suffit pour faire une verge de béton.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a béton et béton.

M. McLENNAN (Glengarry) : Oui, il y a béton et béton, et ici il s'agit de béton et de ciment de première qualité. J'affirme qu'un baril de ciment suffit pour une verge de béton.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le béton, dans ce cas, n'est pas aussi bon.

M. McLENNAN (Glengarry) : Oui, un baril de ciment fait une verge de béton de première classe. On m'apprend que le béton mis en œuvre au canal Welland n'a pas coûté $4 la verge. J'apprends d'hommes du métier qui voudraient obtenir l'entreprise des travaux d'Edmonton que la moyenne du prix payé pour le béton dans l'Ontario est de $4 la verge, et j'apprends également de l'un de nos meilleurs entrepreneurs canadiens qu'il serait bien aise d'obtenir l'entreprise du pont d'Edmonton à $10 la verge, et qu'il fournirait d'amples cautions au gouvernement. Il est alloué $3.50 pour la pierre concassée et je ne saurais comprendre qu'il puisse entrer tant de pierre concassée dans une verge de béton. L'ingénieur rapporte qu'il y a sur place de bon gravier propre à ces travaux, et si, comme il l'affirme, ce gravier se trouve sur les rives de la Saskatchewan, l'extraction ne coûterait guère que 50 cents la verge. Même si les entrepreneurs étaient obligés d'aller chercher la pierre concassée à 50 milles en amont de la Saskatchewan et de la descendre sur des bateaux plats et des remorqueurs, ils pourraient le faire pour $1 la verge, ce qui est une estimation assez libérale. Tout le sable qui rentre dans le béton ne reviendrait pas à plus de 10 ou 15 cents la verge. Les entrepreneurs ont $2.50 pour le posage et l'échafaudage ; or, à mon avis $2 suffiraient ; tout de même, si l'on additionne $2.50 et $5.50 pour le ciment, plus $1 la verge pour le mélange, ce qui est un bon prix moyen, cela ne s'élèverait qu'à $10 la verge ; et c'est encore payer un prix fort élevé pour le transport du ciment dans ce pays. Quelques députés de la droite affirment que le tarif de transport était plus élevé l'année dernière qu'il ne l'est aujourd'hui ; mais à mon avis, c'est là une assertion qu'ils sont incapables de prouver. De fait, l'année dernière, le ciment coûtait 30 cents de moins le baril qu'il ne coûte actuellement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette qualité de ciment coûtait $2 le baril.

M. McLENNAN (Glengarry) : Il était 30 cents meilleur marché l'année dernière qu'il ne l'est aujourd'hui. La chose ne fait point doute ; mais le ministre paie actuellement $7 de trop la verge pour ce béton à Edmonton. Il me fait peine de voir que le ministre des Travaux publics, chaque fois qu'il est questionné sur les affaires de son ministère, tente de faire retomber la responsabilité sur ses employés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas le cas.

M. McLENNAN (Glengarry) : Si le ministre des Travaux publics est réellement ministre responsable, le parti le plus honorable qu'il puisse prendre est d'assumer la responsabilité, et il ne devrait pas traîner ses employés devant le parlement, en insinuant qu'il est possible qu'ils manquent à leur devoir et qu'ils lui donnent de faux renseignements.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas moi qui ai dressé ce rapport.

M. McLENNAN (Glengarry) : Les employés du ministre ne sont point responsables du fait qu'il n'a été accordé que 19 jours pour les soumissions. Tous ceux qui sont au fait de ces soumissions savent qu'il est impossible de dresser des soumissions d'une façon sensée pour des travaux à cette distance, dans un si court délai. Celui qui soumissionne en pareilles circonstances, le fait au hasard, et prend bien soin de demander un prix assez élevé pour couvrir tous les accidents qui peuvent se produire. Dans le cas actuel, l'entreprise a été adjugée à un prix moyen de $17 la verge. Quelquefois certains soumissionnaires se renseignent au sujet de l'entreprise bien plus vite que d'autres. Un fait qui m'a frappé est que cet entrepreneur n'ait eu à sa disposition que 12 jours bien comptés à partir de la signature du contrat pour aller à Edmonton, au Nord-Ouest, et en revenir ; et depuis le rapport de l'ingénieur, nous constatons qu'après le retour de l'entrepreneur, l'ingénieur est allé au Nord-Ouest, a examiné toutes les carrières du pays et a dressé à ce sujet, un rapport fort élaboré. Ce rapport a été expédié le 30 d'août. Le contrat a été signé le 17 d'août. L'entrepreneur va au Nord-Ouest, examine les carrières, revient ici, puis le département envoie son ingénieur qui examine les carrières et fait son rapport, tout cela en douze jours. Comment le ministre peut-il expliquer cela ? Je le répète donc, le prix payé pour le béton est de $7 plus élevé qu'il ne devrait l'être. Les ingénieurs du ministre ne sont peut-être pas à blâmer à ce sujet ; car ils constatèrent probablement qu'il ne serait pas possible de se procurer de bonne pierre dans la localité, et ils firent rapport qu'il était préférable de se servir de béton pour ces travaux, ce qui serait moins dispendieux que l'emploi de la pierre. Tout cela est fort plausible ; mais jamais le ministre n'aurait dû adjuger à cet entrepreneur l'entreprise sans demander de nouvelles.

soumissions. Voilà en quoi il est blâmable, et ses employés ne le sont nullement. Il n'a pas droit de faire d'entreprise sans fournir au public l'occasion de soumissionner les travaux. Je suis certain qu'il ne rentre pas un baril et un tiers de ciment dans une verge de béton.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai sous les yeux une dépêche de mon propre ingénieur qui dit qu'il entre un baril et demi de ciment dans chaque verge de béton.

M. McLENNAN (Glengarry) : On n'en emploie pas autant dans les travaux du canal de Cornwall et du canal Welland.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'est pas question des canaux en ce moment mais des travaux eux-mêmes, et le béton est d'autant meilleur qu'on y fait entrer plus de ciment. Le béton où il n'entre que de la pierre ne coûterait pas cher.

M. McLENNAN (Glengarry) : Supposons qu'il faille un baril et demi de ciment, il revient à $5.40 le baril, ce qui fait à peu près $8, la verge. Comment pouvez-vous justifier le fait de payer $17 la verge pour ce béton ? Des hommes du métier, connus de tous les hommes publics du Canada et qui ont consacré toute leur vie à des travaux de ce genre, disent qu'il leur faut payer pour la maçonnerie des ponts près du double de ce qu'ils paient pour le béton.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela dépend des travaux et des localités, comme l'honorable député le sait parfaitement.

M. McLENNAN (Glengarry) : D'après les chiffres fournis par l'honorable ministre lui-même pour le ciment, il est impossible que le béton ait coûté plus de $10 la verge. Il n'est pas étonnant que le ministre se soit fâché, puisqu'il se trouvait acculé au pied du mur. Le pays, à mon avis, ne se fera pas illusion à ce sujet. Il importe d'exposer au grand jour ce système qui consiste à accorder ces entreprises sans avis convenable et à modifier les stipulations d'un contrat, une fois que l'entreprise a été adjugée ; et il faut que la chose finisse.

M. FLINT : L'honorable préopinant a voulu poser aux yeux du comité en homme du métier, et faire croire qu'il est plus autorisé que la plupart des membres du comité à parler de ces questions. Sa position et ses prétendues connaissances pratiques, pensait-il avec quelque raison, devaient donner beaucoup de poids à tout ce qu'il dirait sur une question de cette nature. Il a refusé de me permettre de lui faire une observation au sujet des calculs fournis au ministre des Travaux publics par M. Coste, l'ingénieur en chef du ministère, un autre homme du métier fort expérimenté, et dont le ministre est obligé de suivre l'avis. Voici le point que je voulais soumettre à mon honorable ami : c'est qu'un autre homme du métier, dont les capacités, les connaissances pratiques et l'honnêteté sont admises, au moins, de ce côté-ci de la Chambre, a soumis certains calculs au ministre, et le ministre, qui, comme la plupart d'entre nous, n'a pas la prétention d'être expert en ces matières, a appuyé sa décision sur ces calculs, qu'il croyait parfaitement exacts. Puis, mon honorable ami a fait mine d'attaquer le ministre pour avoir accepté ces calculs, qui, à son avis, sont trop élevés ; il fait chorus avec ceux qui lancent des insinuations contre l'intégrité du ministre, et implicitement celle de l'ingénieur, et pour combler la mesure de ses fautes il reproche au ministre de mettre sa responsabilité à l'abri des calculs de son ingénieur en chef. Lorsqu'un ministre de la Couronne, qui n'est point homme du métier, accepte un contrat que, pour les besoins de la discussion, j'admettrai pouvoir donner prise à la critique en raison de son prix excessif, il a parfaitement droit de dire : " Mon excuse pour avoir accepté ce contrat est qu'il m'a été recommandé par un expert en qui j'ai toute raison d'avoir confiance." En pareilles circonstances, l'honorable député aurait dû discuter les calculs de M. Coste, l'ingénieur en chef, et prouver, d'après sa propre expérience, leur absurdité. Je ne vois pas que l'on puisse accuser le ministre d'avoir agi illégitimement en basant sa défense sur certaines modifications apportées au contrat, d'après le rapport et l'estimation d'une autorité aussi compétente que celle de son ingénieur en chef. S'il y a eu erreur ou faute quelque part, cela doit retomber sur ceux qui ont recommandé l'échelle de prix qui, de l'aveu de mon honorable ami, qui est homme du métier, sont parfaitement ridicules.

Relativement à ces modifications du contrat, il a été soulevé d'autres questions à la discussion desquelles tous les membres du comité, qui n'ont point la prétention d'être experts en la matière ont prêté une oreille fort attentive. L'un de ces points est le court délai accordé aux soumissionnaires et l'autre est la substitution de la pierre au béton et enfin le fait de n'avoir pas demandé de nouvelles soumissions, lorsque cette modification a été apportée au contrat. Voilà autant de sujets légitimes de discussion ; toutefois, à mon avis, la présomption est que le ministre a obéi à des motifs légitimes, si l'on tient compte du fait qu'il était pressé par la municipalité d'Edmonton de pousser les travaux avec activité en raison de l'état avancé de la saison. Il me semble que les éclaircissements donnés par le ministre sont de nature à convaincre tout esprit non prévenu qu'il n'a obéi qu'à des motifs fort légitimes en faisant cette modification et en poussant les travaux avec activité.

L'argument que je tenais à faire valoir en prenant la parole, en réplique à l'honorable préopinant (M. McLennan) est celui-ci : c'est que, à titre d'homme du métier, jouissant d'une autorité incontestable en Chambre sur ces questions il aurait dû s'attaquer aux calculs de l'ingénieur en chef, au lieu d'établir la comparaison entre l'estimation de cette soumission et certaines soumissions faites pour d'autres travaux dans des circonstances toutes différentes, et dont nous ignorons les détails relatifs à la quantité de ciment et autres matériaux. Sans doute, je suis porté à être favorable au ministre des Travaux publics, dont je suis l'un des partisans ; toutefois, il me semble que les éclaircissements qu'il nous a fournis sur tous les détails de cette soumission sont de nature à donner pleine satisfaction ; et, pour mon compte, je désapprouve énergiquement le genre d'insinuations auxquelles s'est livré l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) au cours de ses observations. Si l'honorable député a quelque grave accusation à porter contre le ministre ; s'il est convaincu que celui-ci a commis quelque acte entaché de corruption ou qu'il ait agi de connivence avec l'entrepreneur, en consentant

à lui accorder des conditions plus avantageuses que celles stipulées dans le contrat primitif, avec l'appui et l'encouragement de l'ingénieur en chef et des autres ingénieurs mentionnés, il me semble que l'honorable député aurait dû soumettre la chose à un comité spécial qui aurait été mieux en mesure d'interroger les intéressés et de faire enquête sur cette affaire que le comité général de la Chambre ne le saurait faire. Si, toutefois, les accusations qu'il formule ne reposent point sur des manœuvres entachées de corruption, mais tout simplement par des fautes d'incurie et de négligence, l'honorable député aurait dû, à mon avis, adopter un autre ton et un autre genre d'argumentation ; et à mes yeux, le ministre a eu raison de repousser avec indignation les imputations lancées contre lui.

M. McLENNAN (Glengarry) : J'ai par devers moi un relevé des entreprises adjugées par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ainsi que la liste des soumissionnaires de ces entreprises, et sans doute, les noms de ces entrepreneurs sont bien connus de l'honorable député. Je citerai Marks et Conmee, Charlebois et Shanley, Denis O'Brien, Wardropet Ross, J.-R. Macdonald, James Goodwin et Cie, R. McGreevy et autres, tous entrepreneurs émérites, qui entendent parfaitement leur besogne et dont la compétence en ce genre de travaux est admise d'emblée ; or, dans leurs soumissions, leur estimation de la maçonnerie de ponts est le double de celle du béton. Comment donc peut-on justifier la ligne de conduite suivie dans cette circonstance ? L'ingénieur, dit-on, est un expert et je l'admets volontiers, mais il faut convenir aussi, que les entrepreneurs en question qui ont consacré leur vie à ce genre de travaux, ont des connaissances plus pratiques de ces travaux que n'en peut posséder un ingénieur quelconque. Ils placent leurs capitaux dans ces entreprises, ils en font leur besogne, et la besogne d'ingénieur est tout à fait distincte de celle d'entrepreneur. Pourquoi demandent-ils deux fois autant pour la maçonnerie de ponts que pour le béton ? Comment pouvez-vous vous justifier d'avoir payé le même prix pour le béton, sans avoir demandé de soumissions, et d'avoir modifié le contrat en si peu de temps ? Dès 1894, votre ingénieur fait rapport qu'il a examiné les carrières à cet endroit, et l'impression lui est toujours restée que c'est de la pierre de premier ordre. On en extrait de la pierre dont quelques échantillons sont transmis à Ottawa où l'on constate sa bonne qualité, et l'on fait examiner cette pierre par les soumissionnaires auxquels l'entreprise n'a pas été adjugée. L'entreprise est adjugée à l'entrepreneur actuel qui se rend à Edmonton, prend des renseignements sur cette pierre, et déclare, à son retour, qu'elle n'a pas la qualité voulue ; puis on charge un ingénieur de se rendre sur les lieux afin de faire rapport ; cet ingénieur se rend à Edmonton, examine plusieurs carrières, transmet son rapport au ministre ; et toutes ces allées et venues, ces deux individus les font dans l'espace de douze jours. J'ai sous les yeux le rapport de l'ingénieur. Il y mentionne les différentes carrières, nous dit quelle espèce de pierre peut résister à la température, et parle de l'épaisseur et de la qualité de la pierre.

Evidemment il a dû voyager beaucoup. J'affirme qu'il lui est impossible d'avoir parcouru le pays et faire ce rapport dans l'espace de temps consigné au rapport. D'après le rapport obtenu du ministère, tout cela a été accompli par l'entrepreneur et par l'ingénieur en douze jours. L'entrepreneur se rend sur les lieux, s'en revient, dresse son rapport, fait le même trajet et présente son rapport au ministre ; puis le contrat est entièrement modifié par la substitution du béton à la maçonnerie, et l'on paye le même prix. Et cependant, je viens de citer les noms de quelques entrepreneurs émérites, que j'emprunte à une liste de 150 noms où figurent les entrepreneurs les plus en vue du Canada, hommes d'une compétence incontestable et qui, comme en font foi les soumissions que j'ai par devers moi, affirment que la maçonnerie de ponts dans l'Ontario occidental et au Manitoba, vaut le double du béton.

M. FLINT : Les observations que vient de faire l'honorable député, à titre d'expert, retombent non pas sur le ministre mais sur ses conseillers. L'honorable député a fortement appuyé sur la rapidité avec laquelle l'ingénieur, chargé de faire rapport sur la carrière de pierre en question, a fait son voyage et son examen ; toutefois, à mon avis, la majorité du comité n'est pas disposée à discuter une question de cette nature, sans avoir soigneusement comparé toutes les dates mentionnées. Supposons que l'examen en question ne soit qu'une comédie ou qu'il n'ait pas été fait dans le temps consigné au rapport, cela ne prouve rien, car il peut fort bien arriver que cet examen ait été fait. J'ignore si l'examen a été fait à une époque autre qu'à celle mentionnée au rapport ; mais je me rappelle un fait qui, s'il eût eu quelques conséquences importantes, aurait pu donner lieu à force clameurs, basées comme dans le cas actuel, sur la date d'un rapport. L'examen avait été fait par un spécialiste d'une façon non officielle. Subséquemment, on lui demanda un rapport sur la question et il fit réponse qu'il ne se souciait pas de le faire, à moins qu'il en fut chargé officiellement. Une année après l'examen, on lui demanda officiellement de faire un examen et de dresser un rapport, ce qu'il fit en une journée ou deux. Le but de ce rapport était de donner à l'affaire la forme officielle. L'examen avait été fait une année auparavant, et ce ne fut qu'au bout de ce temps que l'on demanda de dresser un rapport officiel. Cette transaction était parfaitement légitime et ne prêtait nullement à la critique. Je m'imagine, toutefois, qu'il eût été fort possible de se livrer à force insinuations au sujet de cette affaire parfaitement légitime et honorable, en exploitant certains soupçons tirés de preuves collatérales. De même, il serait possible d'offrir au sujet de l'affaire en discussion, nombre d'explications cadrant parfaitement avec une conduite honorable, intègre ainsi qu'avec la compétence de l'employé dont on a parlé avec tant d'éloge. Je prétends donc que ces insinuations ne retombent pas sur le ministre lui-même mais sur des hommes de profession parfaitement honorables et intègres, ou plutôt sur la compétence de ces spécialistes.

Car il ne peut y avoir de doute que si M. Coste a fait un rapport ridicule et absurde tel que la chose est alléguée par mon honorable ami (M. McLennan, de Glengarry) qui est un homme du métier sa réputation devra certainement en souffrir comme ingénieur et comme une autorité, sur laquelle le département peut se baser pour décider des question de cette nature. Je suis donc d'avis que pour ces raisons, la question aurait dû être étudiée avec plus de soins ailleurs avant d'être soumise à ce

comité, parce que nous ne sommes pas en état d'étudier la question à fond et aussi bien que nous pourrions le faire si nous avions le témoignage de ces hommes et celui d'autres experts.

M. McLENNAN (Glengarry): Je ne porte pas d'accusation contre les employés du département, et j'ai pris tout le soin possible pour être bien compris sur ce point. J'ai dit que si l'employé du département avait constaté qu'il n'y avait pas de pierre convenable pour construire le pont, il avait eu raison de faire rapport qu'il était préférable de le construire en béton. Ce que le ministre avait alors à faire c'était de demander des soumissions et d'accorder une chance égale aux premiers soumissionnaires comme au reste du public de soumissionner. Cela aurait dû se faire non seulement dans l'intérêt des prétendus entrepreneurs, mais aussi dans l'intérêt du pays, afin qu'il ne fut pas dépensé plus d'argent pour terminer cet ouvrage que la chose n'était nécessaire. Maintenant quant à ce qui concerne la question du temps, il y a ici un paragraphe que je ne comprends pas, mais que l'honorable député est peut-être en position de me donner quelques explications à ce sujet:

Aussitôt que le contrat eut été accordé.....

M. FOSTER: C'est-à-dire le 17 août.

M. McLENNAN (Glengarry): L'extrait que je suis sur le point de lire a été pris dans le rapport préparé dans le département des Travaux publics et déposé sur le bureau de la Chambre:

M. Lemoine se rendit à Edmonton, mais revint immédiatement, et fit rapport qu'il ne pouvait pas trouver de pierre de la dimension et de la qualité requises dans les devis des travaux, à cela on lui répondit d'en chercher ailleurs, mais il répliqua qu'il avait aussi examiné la pierre trouvée à Calgary, et il était d'opinion qu'elle ne serait pas acceptée. Alors, M. Arthur St. Laurent, ingénieur de ce département, fut envoyé à cet endroit pour examider les carrières, et il fit le rapport suivant en date du 30 août 1897.

En douze jours l'entrepreneur, après avoir signé le contrat le 17 d'août, se rendit à cet endroit, examina les carrières de la région et revint sur ses pas, et ceci est une copie du rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. S'il est revenu avant le 30, il a fait un voyage très rapide. Ce rapport tend à démontrer qu'il est revenu et que l'ingénieur put se rendre à cet endroit et faire un rapport en date du 30 août.

M. OLIVER: J'aimerais à répondre à l'honorable député (M. McLennan) qui vient de reprendre son siège, lorsqu'il met en doute la question de savoir si M. Lemoine a eu le temps de visiter les carrières dans le délai mentionné dans le rapport. Je ne puis faire qu'une chose, c'est d'affirmer à l'honorable député—et il va être obligé de prendre ma parole sur ce point—c'est que M. Lemoine a réellement visité la carrière entre la date mentionnée par lui dans le contrat et son retour à Ottawa.

Il est arrivé d'Ottawa un certain soir par le convoi de chemin de fer. Avant le jour, le lendemain, il partit pour se rendre à la carrière, il revint à Edmonton la nuit suivante et partit par le premier convoi. M. St. Laurent vint sur le même convoi que M. Lemoine, mais ne se rendit pas à la carrière en même temps que lui. Mais il a visité la carrière et a fait rapport qu'il ne pouvait pas trouver de pierre convenable. J'ai compris que lors de son retour à Ottawa, M. St. Laurent a visité la carrière de Calgary, laquelle comme le savent tous ceux qui ont visité cette localité est située à quelques centaines de pas de la gare du chemin de fer. Il n'y a donc pas eu de temps perdu dans aucune de ces transactions. Permettez-moi d'affirmer à l'honorable député que M. Lemoine a, à l'époque mentionnée, examiné la carrière située près d'Edmonton, et que M. St. Laurent a aussi à l'époque mentionnée, examiné cette carrière et a aussi, je crois, examiné celle de Calgary. Il n'y avait rien d'impossible en cela. On a aussi prétendu qu'il n'y avait pas de matériel d'exploitation de rendu sur les lieux lorsque le contrat a été modifié, en réponse à cette prétention des honorables membres de la gauche, je dois leur déclarer qu'une pièce importante et très lourde d'une machine nécessaire à la construction du pont est arrivée sur le même convoi que M. Lemoine ou peu de temps après lui; et de fait les travaux ont toujours été coutinués à venir jusqu'aujourd'hui. Il est bien certain que tant qu'un nouvel arrangement n'a pas été conclu, les travaux ont marché plus lentement que ce qui a été fait plus tard, mais d'un autre côté, l'ouvrage a été continué et l'argent dépensé.

Si les honorables députés sont satisfaits des explications que j'ai données sur ces deux points, je vais ajouter un mot sur la question en général, je crois qu'il ne serait pas juste à l'égard des honorables membres de cette Chambre, à cette date avancée de la session, qu'une journée tout entière serait consacrée à la discussion de cette question. Je serais le dernier membre de cette Chambre à me plaindre de la critique juste ou injuste qui pourrait être faite contre le gouvernement ou aucun de ses membres, mais je dis que de la critique qui prend une partie aussi considérable du temps de la Chambre devrait être basée sur quelque chose, et avoir un semblant de bon sens. Les honorables membres de la gauche ont attaqué le ministre des Travaux publics. S'en sont-ils pris à lui dans le but de prouver que le contrat accordé pour la construction de ce pont est entaché de corruption? Si c'était là leur intention, ils n'ont pos produit un seul argument ou une seule preuve à l'appui de leur prétention. S'ils ont soulevé cette discussion dans le but de prouver que le ministre des Travaux publics était intéressé illégalement dans ce contrat, ils n'ont pas réussi du tout à prouver quoi que ce soit dans ce sens.

S'ils désiraient prouver que ce contrat était inconsidéré, ou mal interprété, toute la preuve se rapportant à ce point leur a été soumise par le ministre au commencement des explications qu'il a données sur cette affaire, et ils n'ont rien fait connaître de nouveau depuis. Le peuple pourra prendre connaissance des faits et juger par lui-même si le contrat manquait ou non de prévoyance, et s'il a été ou non bien interprété. L'honorable député de Glengarry (M. McLennan) a soumis certains chiffres qui venant d'un homme aussi pratique que lui doivent être acceptés, et crus, et ils tendent à démontrer que le contrat aurait pu être accordé à meilleur marché, voilà tout ce qui a été prouvé, et il me semble que c'est faire perdre le temps de la Chambre que d'être resté aussi longtemps sur ce point; car il s'agit là tout simplement d'une chose qui peut se produire dans le cas de tout contrat accordé dans n'importe quelle partie du monde par aucune personne ou aucun gouvernement. Je dis plus et je considère cette attaque comme étant bien

étrange de la part de l'honorable député et d'un parti dont nous connaissons les antécédents. Cependant, je suis bien prêt à considérer ces remarques à leur juste valeur. Je ne voudrais pas que le gouvernement actuel serait jugé sur les actes de l'ancienne administration. Que chaque contrat soit jugé sur son propre mérite. L'honorable député doit avoir eu un but à atteindre en soulevant et prolongeant cette discussion aussi longtemps. Si leur intention était de faire condamner le ministre comme étant un homme politique corrompu, il n'a certainement pas pu réussir, et son succès n'a pas été plus considérable quand il a voulu prouver qu'il y avait eu là mauvaise administration. Si je comprends bien la chose, je crois que tout ce tapage était fait dans le but de faire oublier le discrédit qui s'attache à l'ancienne administration pour la conduite qu'elle a tenue relativement à ce pont, et cela en essayant d'attaquer le gouvernement actuel, et de lui faire perdre tout le mérite qu'il s'est acquis en faisant terminer un ouvrage public nécessaire dont la construction avait été négligée et mal conduite par l'ancienne administration, et l'on a cru pouvoir en arriver là en jetant de la boue à la figure du ministre des Travaux publics.

M. McMULLEN : J'ai écouté attentivement les arguments qui ont été énoncés par les deux partis et les faits qui ont été établis relativement à ce contrat, et j'en suis d'abord arrivé à croire que la population d'Edmonton désirait ardemment voir construire ce pont aussitôt que possible. Et la preuve de cela se trouve dans le fait que la population d'Edmonton a accordé une somme de $25,000 à cette fin. On insista auprès du ministre des Travaux publics pour obtenir la construction de ce pont aussi vite que possible, ce dernier demanda des soumissions et en reçut quatre. Il accepta la plus basse. Jusque là les honorables membres de la gauche admettront que tout était sans reproche. Voyons maintenant s'il était sage d'accepter du béton à la place de la pierre, après que l'ingénieur eut fait rapport qu'il était impossible de trouver de la pierre de qualité convenable pour construire ce pont, car c'est là toute la question.

Les honorables membres de l'opposition prétendent qu'il aurait dû demander de nouvelles soumissions. Le ministre s'est fié au rapport de son ingénieur. Voici ce que dit cet ingénieur dans son rapport : " J'ai l'honneur de recommander fortement que la substitution du béton à la maçonnerie soit permise". Je crois qu'il est généralement admis par les ingénieurs et les gens du métier, que le béton est aussi bon que la maçonnerie. Nous voyons le béton employé dans la construction d'ouvrages importants, ce qui prouve qu'il est considéré comme étant aussi bon que la maçonnerie. A-t-il payé un prix plus élevé pour ce béton ? Non, l'entrepreneur a accepté de placer du béton au même prix qu'il avait convenu pour la maçonnerie et cela sans modifier le contrat, et l'ingénieur en chef du département a déclaré que le béton devait être accepté à la place de la maçonnerie, sous prétexte que l'ouvrage serait meilleur. Et voilà sur quoi on se basse pour faire tout ce tapage qui, au fond, ne repose sur rien. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a essayé de prouver que l'ingénieur n'avait pas eu le temps de se rendre à cet endroit, d'examiner la pierre et de se prononcer sur sa valeur. L'honorable député d'Alberta (M. Oliver), qui demeure à Edmonton, a répondu à cette prétention, et a déclaré que l'ingénieur avait fait cette inspection, et fait rapport que la pierre n'était pas de la qualité voulue. Pourquoi le ministre a-t-il agi aussi promptement ? Parce que la population d'Edmonton désirait que la construction de ce pont se fît aussi rapidement que possible. Les travaux se continue dans le moment et le pont sera terminé cette année. Où trouve-t-on dans tout cela qu'il y ait une injustice de commise, qu'on se soit rendu coupable d'acte de corruption et de vol ? L'honorable député d'Assiniboïa croyait avoir découvert un grand scandale, mais tous ses efforts ont abouti à rien. L'ex-ministre des Finance a fait preuve de beaucoup d'éloquence dans les reproches qu'il a adressés à l'honorable ministre des Travaux publics pour ne pas avoir demandé de nouvelles soumissions. Le seul changement fait au contrat c'est que l'on a substitué le béton à la maçonnerie, et le ministre a le certificat de son ingénieur pour pour prouver que le béton était aussi bon que la maçonnerie, sinon meilleur, et le béton devait être posé pour le même prix. On prétend que $17 est un prix excessif. Or les honorables membres de la gauche se rappellent-ils ce qu'a coûté la maçonnerie du pont Wellington, à Montréal ? J'ai ici la preuve qui a été faite dans cette affaire. On a évalué le coût de la pierre par verge cube pour le pont Wellington à $18, et il en a été de même pour le pont du chemin de fer du Grand-Tronc. Ce sont les honorables membres de l'opposition qui ont fait construire ces ponts, qui ont coûté au pays trois fois plus cher que cela. Si le ministre des Travaux publics avait enlevé ces travaux à l'entrepreneur et avait envoyé les employés de son département à cet endroit pour y construire ce pont il aurait coûté trois fois plus cher que le montant primitivement fixé, et l'on aurait alors eu raison de se plaindre et de porter des accusations sérieuses.

Mais rien de tout cela n'a eu lieu et la preuve est là pour démontrer que le ministre a agi convenablement, comme le prouve bien le fait que la chambre de commerce d'Edmonton a approuvé sa manière d'agir en cette circonstance, et l'a félicité de l'énergie dont il a fait preuve relativement à la construction de ce pont. Je considère les accusations de négligence, ou autre portées par les honorables membres de la gauche contre le ministre des Travaux publics, comme n'étant pas fondées et je dis que la prétention qu'ils ont d'être en état de prouver que le ministre des Travaux publics a mal agi en cette affaire ne peut être soutenue. L'honorable député de Glengarry (M. McLennan) a essayé de prouver que le béton avait coûté rendu à Edmonton $5.41. Or il mentionne là les taux de transport pour l'année courante, et nous savons tous que les taux de transports sont plus bas cette année sur le chemin de fer canadien du Pacifique qu'ils ne l'ont jamais été.

M. FOSTER : Quelle est la réduction sur cet item en particulier ?

M. McMULLEN : Nous ne le savons pas. Quant à ce qui concerne l'emploi du gravier ou de la pierre concassée, je ne suis pas prêt à dire que le sable ferait un aussi bon béton que la pierre concassée, bien que l'ingénieur pourrait être d'une opinion différente sur ce point.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons employé de la pierre concassée.

M. McMULLEN : J'ose dire que cela est préférable. L'ingénieur savait parfaitement qu'il y avait du gravier à cet endroit, mais il préféra prendre de la pierre concassée et le ministre suivit sa recommandation et agit en conséquence. Les honorables membres de la gauche n'ont pas pu prouver une seule de leurs accusations et ils devraient avouer honnêtement que leurs efforts pour trouver quelque chose d'irrégulier ont été inutiles.

M. FOSTER : Le comité est en position de constater que quelque chose a été fait. Il y a quelque temps l'honorable ministre et ses amis avaient convenu entre eux de ne plus rien dire relativement à cette question, mais depuis ce temps ils ont changé d'avis. L'honorable ministre a prononcé un discours violent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas prononcé un discours violent.

M. FOSTER : Oui, violent dans le véritable sens du mot ; l'honorable ministre voulait essayer par ce moyen de détourner la discussion de son véritable but. Et plus que cela, les partisans, les plus audacieux de l'honorable ministre ont été chargés de défendre sa conduite, et l'un d'eux a même fait une brillante apologie de l'action de l'honorable ministre. L'honorable député de Yarmouth (M. Flint) ne peut pas être considéré comme ayant fait aucune défense, mais il a excusé honteusement la conduite du ministre. Je m'attendais à ce que l'orateur qui a parlé le dernier ferait de même ; mais il ne s'est occupé que de faire voir le bon côté de l'action et il a terminé en disant qu'il n'y avait pas dans cette affaire la moindre chose à critiquer. Je n'ai pu m'empêcher en l'entendant parler ainsi de songer à ce qu'il aurait dit il y a deux ou trois ans si le gouvernement de cette époque s'était rendu coupable d'un acte comme celui-là.

M. McMULLEN : Non.

M. FOSTER : Il est important de discuter cette question pour deux raisons particulières. J'en indique une spécialement, et nous en avons eu un exemple hier soir. Lorsque un honorable député s'est adressé au gouvernement au nom des employés qui ont été destitués du bureau de poste de Belleville, qu'elle réponse lui a-t-on faite ? Voici ce que lui a dit à ce sujet le directeur général des Postes en parlant du directeur actuel de la poste comme d'un conservateur : J'ai essayé d'être juste ; et l'honorable député qui représente Belleville ne m'en tient pas compte. Cette déclaration ouvre de nouveau la question à la discussion. Qu'est-ce que cela veut dire, traduit en bon anglais ? simplement ceci, c'est que le directeur général des Postes a eu recours aux menaces les plus vulgaires, et que si l'honorable député a tenté de critiquer la conduite de l'administration il l'a fait au péril de tout autre ami qu'il pouvait encore avoir parmi les employés publics. Or, je m'adresse aux honorables membres de la droite et je leur demande à eux qui, lorsqu'ils ne sont pas mus par l'esprit de parti sont justes, et qui le sont aussi dans leurs relations entre eux, est-ce là une position convenable à prendre pour un ministre ? Serait-il vrai de dire que la position de tout employé conservateur est mise en péril, parce qu'un membre de cette Chambre expose les griefs qu'il peut avoir contre le gouvernement relativement à tout employé du gouvernement fédéral qui se trouve dans son comté ? Est-ce là la conduite d'un homme courageux ? L'honorable député de Belleville avait droit à une réponse d'homme d'affaires, et on aurait dû lui répondre en ce sens et en rester là ; mais cela n'était pas de nature à satisfaire l'honorable ministre, et il crut devoir faire cette menace, que si un membre de la droite osait exprimer un grief quelconque il le faisait au péril de tout ami qu'il pouvait avoir encore parmi les employés. Peut-il exister le moindre doute que cette menace n'était pas faite dans le but d'intimider ce député, et de l'influencer en lui disant ; certains de vos amis sont encore employés, et si vous dites un seul mot relativement à ces cas, ce sera au détriment de ces employés. Je dis qu'une telle conduite n'est pas digne d'un homme courageux. Or, la même chose a été répétée ce soir par le ministre des Travaux publics. Ce dernier ne peut pas faire porter la responsabilité de ses actes par ses employés. Il n'est pas juste non plus, lorsqu'un honorable membre de la gauche, en vertu du droit qu'il possède à cet effet, critique l'action et le rapport fait au conseil sur lequel l'action est basée, il n'est pas juste, dis-je, pour le ministre de s'emporter et de dire : M. Coste est un employé qui a été nommé par vous ; je lui ai accordé ma confiance, et s'il m'a trompé tant pis pour lui ; déclarant ainsi bien carément qu'il allait s'attaquer aux employés amis de l'opposition s'ils tentaient de faire une telle critique.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas dit cela.

M. FOSTER : Je m'en rapporterai au langage dont s'est servi mon honorable ami tel que le tout sera rapporté dans les *Débats*, alors nous pourrons repasser la chose ensemble s'il le veut bien, et je suis persuadé que c'est là l'interprétation que tout honnête homme donnera à son langage. L'honorable ministre (M. Tarte) était quelque peu en colère dans le moment et il est possible qu'il soit allé plus loin que s'il eut été calme dans le moment, dans tous les cas il est allé jusque là. Maintenant, je dois déclarer que je professe la plus vive sollicitude pour les employés libéraux-conservateurs qui sont restés en place. Je ne voudrais pas leur faire tort sous aucun rapport, mais si en ma qualité de membre de cette Chambre j'avais à choisir entre garder le silence sur un fait que je croirais de mon devoir de critiquer, et causer du tort—si l'honorable ministre veut en agir ainsi—à ces conservateurs qui sont encore à l'emploi du gouvernement, je me croirais obligé de remplir mon devoir d'homme public et je laisserai à l'honorable ministre la responsabilité d'accomplir cette injustice s'il le jugeait à propos. Je suis bien décidé à ne pas amoindrir d'une ligne la critique que j'ai à faire de ce contrat. Il ne faut pas oublier non plus que cette action n'est pas la seule du même genre dont l'honorable ministre se soit rendu coupable. Je puis lui déclarer qu'il existe actuellement un sentiment de malaise général dans le public causé par les remarques qu'il a faites et qui tendent à détruire le principe bien établi d'accorder la construction des travaux publics au moyen de soumissions. L'honorable ministre (M. Tarte) a déclaré ici qu'il était libre de faire faire les travaux publics à la journée ou de les donner à faire au moyen de soumissions. Il est actuellement à faire faire du dragage dans le havre de Toronto, cet ouvrage va coûter $20,000, et il a

déclaré ici qu'il était en frais de faire l'ouvrage, non pas au moyen d'un contrat ou de soumission, mais simplement au moyen d'un arrangement avec un de ses amis, et il a essayé de se justifier de cela en disant que cet ami avait besoin d'être aidé. Nous n'avons pas d'objection à ce qu'il aide à ses amis si ces derniers s'arrangent de façon à servir l'intérêt public, mais demandez des soumissions et accordez-les aux plus bas soumissionnaire. Si deux personnes ont des soumissions de même valeur et que l'un soit conservateur et l'autre libéral, accordez-la si vous le voulez ainsi au libéral puisqu'il faut faire un choix entre les deux. Vous avez ce droit là, mais le ministre des Travaux publics n'a pas le droit d'accaparer tous les travaux publics du pays dans le but de venir en aide à ses amis.

M. McMULLEN : Parlez du pont, s'il vous plaît.

M. FOSTER : Je laisse à la Chambre de décider de la valeur et de la justesse de la critique que je fais. L'honorable ministre nous a dit que la clôture qui entoure le parc devait coûter $14,000.

Plus tard, il a dit qu'il avait commis une erreur, mais que dans tous les cas, elle coûterait plus de $5.000, et, bien que ce fût là l'ouvrage le plus facile du monde à accorder au moyen d'un contrat basé sur des soumissions, il a prétendu avoir raison de faire faire cet ouvrage à la journée, faisant ainsi travailler ses propres amis et en ayant bien soin. On ne peut nier que dans le cas de la construction du pont d'Edmonton à l'entreprise, une fois que le ministre en fût arrivé à la conclusion qu'il devait faire disparaître les amendes et les pénalités, et prolonger les délais pour terminer l'ouvrage de trois mois à une période indéfinie, et de substituer le béton à la maçonnerie ; on ne peut nier, dis-je, que dans de telles circonstances, l'honorable ministre aurait agi dans l'intérêt public s'il avait alors demandé des soumissions publiques avant d'accorder cette entreprise de $36,000.

M. McMULLEN : Il obtenait le même prix, et l'un était aussi bon que l'autre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Et un ouvrage de meilleur qualité.

M. FOSTER : Je parlerai de cela dans un moment. Quelqu'un voudrait-il nier qu'il y a eu un changement complet dans les conditions du contrat?

M. McMULLEN : En quoi ?

M. FOSTER : Je vais vous le dire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais lui répondre.

M. FOSTER : Il est évident que l'honorable ministre ne croit pas encore en avoir fini avec cette affaire, et il a une autre réponse à donner. Cela me fait plaisir ; nous allons de cette façon élucider la question. Voici quels sont les changements qui ont été faits dans le contrat, et cela pour la gouverne de l'honorable député de Wellington-nord : On a accordé dix-neuf jours aux soumissionnaires pour faire l'examen d'un ouvrage devant être construit à 2,000 milles de distance ; ils avaient juste trois mois pour faire un ouvrage estimé à $36,000 ; et ils devaient payer $50 d'amende pour chaque jour en plus du temps fixé, et une autre amende de $2,000 si l'ouvrage n'était pas fait d'après certaines conditions. Toutes ces conditions furent modifiées dans le second contrat. Il n'y avait pas de temps fixé pour terminer l'ouvrage ; il n'y avait pas d'amende ni pénalité, et l'on devait employer dans la construction le béton à la place de la pierre. Ne sont-ce pas là des changements radicaux ? Je dis qu'une fois ces changements faits, l'honorable ministre aurait agi dans son intérêt et dans l'intérêt du pays, s'il avait pris seulement dix-neuf jours de plus pour obtenir de nouvelles soumissions, ce qu'il aurait pu faire aisément.

Le contrat était signé le 17 août ; le 30 août les rapports étaient faits et le ministre en était venu à la conclusion de substituer du béton à la maçonnerie. Bien qu'on eût commencé par plaider urgence, le ministre n'a pas fait son rapport au conseil le 30 août, mais seulement le 22 septembre, et l'arrêté du conseil autorisant de commencer les travaux n'a été passé que le 20 octobre, c'est-à-dire un mois et demi après que les rapports eurent été envoyés au ministre. L'honorable député (M. McMullen) prétendra-t-il que le ministre avait le droit de faire cette substitution sans l'autorité du Conseil ? Non, il n'avait pas le droit de faire un pouce d'ouvrage, d'après les conditions ainsi modifiées, sans y être autorisé par un arrêté du conseil, et il n'était pas ainsi autorisé le 20 octobre. L'urgence était-elle tellement grande qu'elle pouvait dispenser le ministre de prendre 19 jours après le 30 août pour demander de nouvelles soumissions d'après les plans modifiés ?

Sur ce point, l'honorable député (M. McMullen) a son opinion, mais j'ai aussi la mienne, et le public qui sera appelé à se prononcer dira comme moi que les conditions étant changées, le ministre aurait dû demander de nouvelles soumissions. Certains députés de la droite nous ont reproché, à mes amis et à moi, de prolonger les débats ; mais voici un constructeur pratique qui nous dit que la différence invariable entre le coût de la maçonnerie et celui du béton est de 40 à 60 pour 100 en faveur du béton ; il y a une forte présomption que le béton coûte meilleur marché que la maçonnerie. Ce témoignage nous vient d'un homme du métier, qui n'est pas un partisan outré, et qui ne s'est jamais montré tel dans cette Chambre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est un partisan outré.

M. FOSTER : Ce n'est pas un partisan outré. Sans doute qu'il a son parti, mais c'est aussi un constructeur pratique et un entrepreneur. Or, il prend les quantités données par le ministre lui-même et il déclare qu'on peut poser du béton à cet endroit pour $10 par verge. Ajoutons à ce témoignage celui des autres entrepreneurs, et nous avons une preuve complète et corroborée. Bien plus, mon honorable ami, sous sa responsabilité de membre de cette Chambre, a déclaré que des entrepreneurs lui ont dit qu'ils auraient été heureux de poser du béton à Edmonton à $10 la verge.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quand la fille est mariée, on trouve des gendres.

M. FOSTER : J'aimerais à avoir l'opinion de l'honorable ministre de l'Agriculture sur cette affaire. Voilà notre preuve ; qu'a-t-on à nous offrir en contrepreuve ? Tout ce qu'on nous a donné jusqu'à présent, c'est que l'honorable député de

Wellington-nord et un ou deux de ses amis ont dit qu'il peut y avoir une grande différence entre les taux de fret des chemins de fer de l'an dernier et ceux de cette année.

Ont-ils donné un seul fait à l'appui de cette prétention? Pas un seul. C'est une simple supposition que rien ne prouve. Mais supposons qu'elle soit vraie. Il y a eu 1,450 verges cubes de béton. Au taux de $10 par verge, qui est le prix prouvé, en payant $17, l'Etat se trouve à perdre $10,000. C'est une somme respectable. J'ai souvent entendu mon honorable ami (M. McMullen) critiquer pendant des heures pour un cent par verge sur du tapis, ou sur une différence qui ne s'élevait pas, en tout, à $50; mais, s'il faut en croire la preuve qui vient d'être faite, voici une somme de $10,000 que perd l'Etat, uniquement parce que le ministre des Travaux publics s'est empressé de changer les conditions du contrat en faveur d'un ami qui avait obtenu l'entreprise, et qu'il n'a pas demandé de nouvelles soumissions.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Comment laissez-vous de côté l'estimation du sous-ministre?

M. FOSTER: J'y arrive.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Vous auriez dû commencer par là.

M. FOSTER: Mon honorable ami se montre passablement autoritaire. Je m'efforce de faire valoir ma thèse comme je l'entends, mais il intervient dans le débat, et dit que je devrais m'y prendre de telle ou telle manière. Je réclame le droit de conduire ma cause à ma guise, en accordant la même latitude aux autres. Cette somme de $10,000 est importante pour le pays, bien que l'honorable ministre des Travaux publics affecte d'en rire.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui, j'en ris, car ces calculs sont ridicules.

M. FOSTER: Alors si l'honorable ministre rit, ce n'est pas des $10,000 que l'Etat a perdu, grâce à son erreur?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'ai pas fait d'erreur.

M. FOSTER: L'honorable ministre osera-t-il poser en principe qu'en concédant des entreprises publiques, il va adopter la coutume de changer les conditions du contrat sans demander de nouvelles soumissions?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne prétendrai rien de semblable.

M. FOSTER: C'est pourtant ce qu'il fait, et comme résultat, nous nous trouvons en présence d'une perte possible de $10,000.

Passons maintenant à ce que dit le ministre à propos de ses ingénieurs. Il dit qu'il n'est pas un expert, qu'il doit s'en rapporter à ses ingénieurs, et que s'ils se trompent, la responsabilité retombe sur eux. Cela est faux au point de vue de la responsabilité ministérielle, comme à celui de l'administration exécutive dans ce pays. La doctrine du présent gouvernement est-elle de ne pas accepter de responsabilité ministérielle, mais de se décharger de ce soin sur le dos des fonctionnaires?

Quelleque soit l'importance ou la fréquence de ces pertes, l'honorable député de Wellington-nord est-il prêt à se lever et à dire: "Je ne vois pas que le ministre soit à blâmer, car il a agi d'après les calculs de ses ingénieurs?" Alors, où se trouverait la responsabilité ministérielle?

L'honorable ministre peut en prendre son parti; c'est lui qui est responsable. S'il n'a pas les connaissances pratiques nécessaires et s'il est entièrement à la merci de ses employés, on doit se demander s'il peut continuer à occuper la position de chef d'un département qui dépense des millions par année. Il se serait mis à l'abri de toutes difficultés, s'il avait demandé de nouvelles soumissions. Alors les calculs de ses ingénieurs auraient été contrôlés par les hommes pratiques qui se seraient chargés de l'entreprise. S'il n'avait pas pu obtenir de meilleures conditions, il aurait comme excuse les soumissions qu'il aurait reçues, et s'il avait fait faire l'ouvrage à meilleur marché, c'est autant que l'Etat aurait épargné.

L'honorable ministre doit être tenu responsable. Il lui était bien facile de faire un simple calcul mathématique. Son ingénieur aurait pu lui dire combien il faut de ce ciment pour faire une verge cube de béton, il aurait pu se renseigner sur le prix du ciment et sur les taux des chemins de fer, et il aurait pu facilement arriver à se faire une idée assez exacte du coût de ce travail.

Ce que je lui reproche, c'est de n'avoir pas demandé de soumissions après avoir changé toutes les conditions du contrat, et d'avoir fait virtuellement un contrat privé, pour une entreprise publique devant coûter $36,000.

Il cherche à déplacer la question en disant que la population d'Edmonton approuve sa conduite. Mais la population d'Edmonton ne s'occupait guère de savoir ce que coûterait le pont; c'était au ministre à voir à cela. Ce que cette population voulait, c'était d'avoir un pont au plus tôt, et si elle s'est déclarée satisfaite, ce n'est pas de la manière dont l'entreprise a été concédée, mais du fait que les travaux étaient commencés, et que, selon les apparances, ils seraient bientôt terminés.

Un honorable membre de la droite a prétendu connaître les motifs qui nous font agir, mon honorable ami et moi, dans cette affaire; il a prétendu que notre seul but était de couvrir les moyens dilatoires auxquels l'ancien gouvernement a eu recours.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'ai pas dit cela.

M. FOSTER: Non, l'honorable ministre ne l'a pas dit; mais je n'admets pas que l'ancien gouvernement ait apporté des retards inutiles dans cette affaire. Il y avait plusieurs questions préliminaires à régler et, si je me rappelle bien, il a fallu quelque temps pour amener la population d'Edmonton à contribuer un tiers du coût de l'entreprise, $25,000, à condition que nous fournissions la balance; il n'y a pas de doute qu'elle aurait préféré que le pont fût construit entièrement par le gouvernement.

Mais cela n'a rien à faire avec la question qui nous occupe. La droite peu nous taquiner, si cela lui plaît, mais cela n'excuse pas la conduite du présent gouvernement. Mon honorable ami se montre plus perspicace que je ne le supposais, lorsqu'il entreprend de pénétrer les motifs des membres de l'opposition. Jé regrette qu'il ait une aussi petite

opinion de ses collègues qui siègent à ses côtés. A l'avenir, je m'inclinerai avec humilité devant ce qu'il dit et j'aurai une plus humble opinion de mes faibles capacités, après l'écrasant tableau qu'il vient de faire des membres de l'opposition. Je n'ai pas un mot désagréable à adresser à l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver). Ses motifs sont excellents. C'est un bon député dans son genre Il fait de son mieux, et je dois dire qu'il le fait bien ; mais si j'osais me permettre une critique à l'adresse d'un collègue, je dirais que de temps à autre, il s'expose quelque peu à se faire soupçonner d'inconséquence, si l'on compare les opinions qu'il professe et l'appui qu'il donne au gouvernement.

On a prétendu que j'avais fait des insinuations. Le ministre des Travaux publics a dit que j'avais laissé entendre que lui et ses employés s'étaient rendus coupables de corruppion. Ce n'était pas mon intention, et je n'accuse ni lui, ni ses employés de corruption. Voici ce que j'ai dit, et je crois que c'est vrai : Un entrepreneur qui appartient au même parti politique que le gouvernement dont il espère obtenir une entreprise quelconque, peut être porté à se dire : Ils ne seront pas sévères pour un ami ; je crois que je pourrai m'arranger avec toutes ces amendes et ces clauses pénales. Voilà tout ce que j'ai prétendu, et je n'ai pas voulu aller plus loin. Pourquoi, alors, avoir recours à ce méprisable argument que parce que nous critiquons un acte du gouvernement nous cherchons des preuves de corruption de la part du ministre ou de ses employés ? Nous avons assurément le droit de critiquer un acte administratif, nous avons le droit de dire que c'est un acte imprudent, ou condamnable, en principe, sans qu'on vienne nous dire que si nous ne prouvons pas qu'il y a eu réellement concussion ou corruption, nous n'avons pas prouvé notre cause. Je n'ai accusé personne de corruption, pas plus que mon honorable ami (M. McLennan). Après avoir entendu la discussion, j'ai comme lui cherché à démontrer que la conduite du gouvernement avait été imprudente, et que s'il avait agi autrement, les intérêts du pays auraient été mieux sauvegardés.

J'ai dit ce que j'avais à dire ; je n'ai voulu faire la leçon à personne et j'espère n'avoir pas blessé la susceptibilité de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) en continuant à parler, après qu'il m'eut fait remarquer que je parlais trop. J'espère aussi que mes remarques seront acceptées dans l'esprit que je les ai faites, et qu'on admettra qu'elles ne sont qu'une critique légitime de l'administration du ministre des Travaux publics que je blâme dans cette affaire pour les raisons que je viens de donner.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis pas me plaindre du ton des remarques de l'honorable député ; mais il a perdu de vue un point important de la cause. Le ministère des Travaux publics, d'après l'avis de l'ingénieur, a demandé des soumissions. Dans l'avis, il était dit que les travaux devaient être faits en maçonnerie et qu'il y avait une carrière à la disposition de l'entrepreneur. Un échantillon de la pierre était exhibé.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre veut me permettre de l'interrompre, je mentionnerai un fait que j'ai oublié. Je ne tiens ni M. Coste, ni le département responsable de l'erreur à propos de la carrière. Elle n'avait jamais été exploitée, personne ne l'avait vue, et le département ici avait suffisamment de preuve *primâ facie* pour supposer que la pierre était d'excellente qualité.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons demandé des soumissions en disant qu'une carrière était à la disposition des entrepreneurs. Le plus bas soumissionnaire s'était fié à cela, mais quand il fut constaté qu'il n'y en avait pas, dans quelle position nous sommes-nous trouvés? L'honorable député n'admet-il pas que lorsque M. Coste eut déclaré à l'entrepreneur et à moi que le béton était aussi bon que la maçonnerie, l'entrepreneur aurait eu un recours en dommages-intérêts contre le gouvernement, si l'entreprise ne lui eut pas été accordée au même prix ? Il avait soumissionné avec l'entente qu'il y avait une carrière dans les environs. Il avait fait des dépenses ; il s'était rendu sur les lieux.

M. DAVIN : Etait-il question de cette pierre dans le devis ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement.

M. DAVIN : Non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Vous n'avez qu'à lire le devis.

M. DAVIN : Le voici.

M. McGREGOR : Avez-vous la pierre aussi ?

M. DAVIN : Non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est inutile de fendre des cheveux en quatre ou de jouer sur les mots.

M. DAVIN : Pouvez-vous me montrer cela dans le devis ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si je suis pour être interrompu à chaque phrase, je vais reprendre mon siège. Je disais que les soumissionnaires avaient été mis sous l'impression qu'il existait une carrière. M. Lemoine a soumissionné avec cet entente. S'il y a eu une erreur, elle a été commise par nous. Comme l'a fait remarquer l'honorable député (M. Foster), nous étions excusables de croire qu'il y avait une carrière à cet endroit, mais nous nous sommes trompés. Alors l'entrepreneur aurait eu un recours contre nous. Il ne peut y avoir de doute sur ce point. Tout cela a été pris en considération. De plus l'Etat se trouve à avoir un aussi bon travail en béton qu'en maçonnerie. Je ne vois donc pas de raison pour faire tant de tapage. Je dois aussi déclarer à l'honorable député qu'il est tout à fait dans l'erreur s'il croit que j'aie pu songer à menacer un de mes employés parce qu'il appartient au même parti politique que nos adversaires. Je puis avoir beaucoup de défaut, mais il n'est pas dans ma nature d'agir en lâche. Je sais que les principaux fonctionnaires du ministère des Travaux publics ne partagent pas les opinions politiques du parti actuellement au pouvoir. Quand j'ai pris la direction de ce ministère j'ai réuni les chefs de bureau et je leur ai dit : Messieurs, je sais que vous avez servi mes prédécesseurs du mieux que vous avez pu, et je suis prêt à vous accorder toute ma confiance. C'est ce que j'ai fait.

J'ai peut-être pris un peu trop à cœur les insinuations qui ont été faites contre moi, et elles me plaçaient dans une position bien difficile. On m'a reproché à maintes et maintes reprises de garder des employés conservateurs. Et quand les amis de l'honorable député d'York (M. Foster) m'accuse d'avoir agi d'une manière déshonorante et malhonnête dans une affaire où je n'ai fait que suivre les recommandations de ces fonctionnaires conservateurs, je répète que cela me met dans une position bien embarrassante.

On comprendra, que je n'ai pas besoin d'en dire plus ; j'ajouterai seulement que les calculs qui ont été faits ici ce soir, quant aux prix de ces travaux, sont ridicules. Le ciment qui entre dans une verge cube de béton, pour ce pont, coûte $8.75. Il faut un baril et demi de ciment, par verge. On a prétendu qu'on aurait pu en mettre moins ; sans aucun doute ; mais il s'agissait d'un travail difficile dans un climat rigoureux et nous étions obligés de faire de l'ouvrage de première qualité. Pour cette raison, nous employons un peu plus de ciment que dans des travaux moins importants.

Prétendre que pour cette entreprise, ou pour des travaux ordonnés par le chemin de fer canadien du Pacifique des soumissions pour les travaux en ciment ont été faites pour des prix moins élevés, n'est pas un argument. On sait comment un entrepreneur prépare une soumission—basse sur un article et élevée sur un autre. Il s'agit ici d'un travail spécial—des travaux en béton pour des piles de pont. Le pays se trouve à avoir un bien meilleur pont que s'il avait été construit en maçonnerie avec la pierre des territoires du Nord-Ouest, de plus il paie le même prix et ce prix est celui du plus bas soumissionnaire.

M. DAVIN : Avant que ce crédit soit voté j'ai un mot ou deux à dire. J'ai ici le devis, et il n'y a pas un mot au sujet de la carrière d'Edmonton. Le seul fait que l'entrepreneur est allé visiter la carrière de Calgary, à 200 milles plus loin, prouve qu'il n'était pas obligé d'employer la pierre d'Edmonton ; cela fait voir aussi que la prétention de l'honorable ministre que le gouvernement aurait été passible de dommages, n'est que l'acte d'un homme qui se noie et se s'accroche à la première paille qu'il rencontre sous sa main.

Le devis dit simplement de la pierre et ne dit rien de l'endroit d'où elle doit venir. Alors si la carrière d'Edmonton ne pouvait pas fournir la pierre requise, en quoi cela rend-il le gouvernement responsable ?

Le MINISTRE DES TAVAUX PUBLICS : Le devis exigeait de la pierre et nous ne pouvions pas nous en procurer.

M. DAVIN : Comment cela peut-il entraîner des dommages ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Parce que nous avions un échantillon de la pierre dans nos bureaux et que l'entrepreneur avait été mis sous l'impression qu'il pourrait se procurer de la pierre de cette qualité.

M. DAVIN : Cela est-il dans le devis ou le contrat ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas dit que cela s'y trouvait. Mais il était convenu d'employer de la pierre et il y en avait un échantillon dans le bureau de M. Coste et dans son rapport, il dit que cette pierre a été montrée à M. Lemoine.

M. DAVIN : L'honorable ministre prend une position bien étrange. Il passe un contrat basé sur certain devis, disant que les piles et les culées seront en maçonnerie de mœllons, et parce qu'on lui dit, sans en donner la moindre preuve, qu'il n'y a pas de pierre dans les environs d'Edmonton, il prétend que s'il n'accepte du béton à la place, il sera passible de dommages-intérêts. Cela est impossible, à moins que le gouvernement ne se soit engagé à fournir la pierre. Rien dans le contrat ou le devis, ne corrobore cette prétention du ministre. Afin de savoir quel ciment on a employé, je demanderai au ministre quelle maison de Montréal l'a fourni.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je l'ignore.

M. DAVIN : La longueur de ce débat a causé de la peine à l'honorable député d'Alberta. Je souffrais presqu'en l'entendant, tant il paraissait éprouver de chagrin. Son âme nageait dans l'angoisse à la pensée de tout ce temps perdu. Il a mis beaucoup de zèle à venir au secours de l'honorable ministre des Travaux publics. Je n'ai pu m'empêcher de croire qu'il voulait se mettre en bons termes avec le parti libéral, si c'est possible, après les velléités d'indépendance qu'il a manifesté à propos des affaires du Yukon.

L'honorable député est un économiste distingué, et il ne peut pas reprocher aux membres de l'opposition qui, lorsqu'il s'agit de construire un pont dans les territoires du Nord-Ouest ou ailleurs, tout en approuvant son utilité et l'avantage de le construire au plus tôt, insistent sur leur droit de voir s'il a été construit de la manière la plus économique possible.

C'était aussi un spectacle curieux de voir l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) apparaître comme un spectre dans le fauteuil de notre plénipotentiaire à Washington (sir Louis Davies). Assurément ce n'était que le spectre de l'ancien député de Wellington qu'on avait l'habitude de voir dans l'opposition continuellement à pérorer en faveur de l'économie et contre l'extravagance.

Il s'est levé et d'une voix timide presque honteuse il nous a demandé : "De quoi vous plaignez-vous ? N'avez-vous pas du béton, et au dire de certains ingénieurs, le béton ne vaut-il pas la maçonnerie ?"

Etait-ce bien là la question ? Ne s'agissait-il pas plutôt de savoir si le béton coûte aussi cher que la maçonnerie. J'admets que l'honorable député n'est ni un Gladstone, ni un Aristote, ni un Grotius....

M. McMULLEN : Dieu merci, il n'est pas non plus un Davin.

M. DAVIN : Je crois que c'est la seule antienne qu'il puisse entonner auquel je puisse répondre "amen." Non seulement je dis "amen" quand il se félicite de n'être pas un Davin, mais j'ajouterai, d'après ce que je connais des races respectives, que même dans la postérité la plus reculée l'honorable député n'aura jamais de représentant qui ait quoi que ce soit de commun avec moi, ou avec aucun des miens.

Mais il y a autre chose que la substitution du béton à la maçonnerie. Un des deux entrepreneurs avait demandé 30 cents du pied pour les pilotis, et l'autre, Lemoine $1. Voilà une différence dans le contrat de $1,200 à $1,400 suivant que la longueur des pilotis fut de quinze ou vingt pieds. Cette somme peut paraître peu importante aux yeux des hommes qui ont une certaine fortune, mais le peuple qui paie trouvera à redire à ce que $1,400 soient ainsi jetées dans la poche de l'entrepreneur par la négligence du département. L'honorable ministre aurait pu voir si, étant obligé de remplacer la maçonnerie par du béton, il n'aurait pas pu faire ce changement pour moins que $36,500,—de fait il aurait pu le faire pour $14,000 et il aurait économisé $21,000. L'honorable ministre rit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne peux m'empêcher de rire, tellement c'est ridicule.

M. DAVIN: Ce rire ressemble plutôt à une grimace. Quand bien même tous les potentats ministériels du présent gouvernement se mettraient à rire ou à grimacer comme un chat de Cheshire, cela ne détournera pas l'attention publique des transactions que nous cherchons à mettre au jour. M. Burns, un des entrepreneurs, a offert d'enfoncer ces 92 pilotis pour 30 cents le pied, et vous payez $1. Quand l'honorable ministre pouvait changer la soumission et faire faire l'ouvrage pour 30 cents le pied, pourquoi n'a-t-il pas changer le prix du pilotage? L'honorable ministre m'a répondu, et il a répondu à l'honorable député d'York (M. Foster), et à l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) de manière à éviter la question qui a été soulevée, après avoir déclaré de ce ton théâtral, qu'il prend quelquefois et que je crois inspiré par le ministre du Commerce, qu'il ne parlerait pas davantage. Mais il est devenu si excité qu'il n'a pas pu se taire, et se sentant piqué il se met à parler, et à gesticuler. Maintenant il dit que la différence entre la maçonnerie de moellon et le béton est établie dans les contrats du chemin de fer canadien du Pacifique. J'ai ici le rapport du ministre des Travaux publics.

Il dit que quelquefois les entrepreneurs font des soumissions basses pour certaines choses qui sont en petite quantité, et des soumissions élevées pour d'autres articles. Mais quand il y a quarante-huit soumissions, il est impossible qu'elles contiennent toute la même proportion entre la pierre et le béton à moins que cette proportion ne soit fondée sur la nature et la valeur des matériaux. Je vais indiquer à l'honorable ministre ce que nous avons dans ces entreprises. La soumission 41, de Marks et Connolly, pour le pilotage, quantité 18,500 pieds linéaires, porte 24 cents dans la première colonne et 25 dans la seconde. Dans le cas que nous examinons, les prix sont de 30 cents et $1.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Et l'entrepreneur était le plus bas soumissionnaire dans les deux entreprises.

M. DAVIN: Le plus bas en ce qui concerne la somme totale. Quand l'honorable ministre a eu l'occasion de considérer de nouveau cette entreprise il aurait dû être influencé par le fait qu'une soumission demandait 30 cents du pied et l'autre $1. Dans les travaux du chemin de fer canadien du Pacifique, Charlebois et Shanly demandèrent 30 cents par pied pour le pilotage, Andrew Jones et Cie, 30 cents, Denis O'Brien, 40 cents, J.-R. Macdonell, 30 cents, J. Goodwin et Cie, 30 cents. Ces prix étaient pour cette grande quantité que j'ai mentionnée, et aussi les entrepreneurs n'étaient pas tentés de soumissionner à bas prix. Dans ces circonstances, il est évident que 30 cents est un prix suffisant pour le pilotage. Probablement à cause de l'importance des autres parties de l'entreprise, le ministre n'a pas donné d'explications au sujet du pilotage.

Relativement à ce rapport de M. Coste, j'approuve entièrement les observations faites par l'honorable député d'York au sujet de la manière extraordinaire dont le ministre parle de ses employés. Il dit qu'il a questionné M. Coste quand il a fait son rapport. Ce rapport indique que le ministre avait déjà consenti à faire exécuter les travaux. "Dans le présent cas, les entrepreneurs ont fourni du bon ciment." Ce ciment avait été fourni avant le rapport du 22 septembre; cependant, le ministre dit qu'il a questionné M. Coste au sujet de son rapport. Le fait que ce rapport a été fait le 22 septembre et que ce langage a été tenu est une preuve que le changement de condition avait eu lieu avant cette époque, bien que l'arrêté ministériel, permettant de faire le changement, soit daté le 20 octobre.

M. DOBELL: Ce ciment était pour les fondations et ne se rattachait pas à l'autre partie de l'entreprise.

M. DAVIN: J'ai une grande confiance dans l'honorable député de Québec (M. Dobell), et j'aime à le voir quand le rire ride sa figure.

M. DOBELL: Permettez que je dise un mot.

M. DAVIN: Quand j'aurai fini. Je ne peux pas le permettre maintenant car je ne peux pas me convaincre que l'honorable député soit capable de jeter de la lumière sur la question. Si c'était possible je consentirais volontiers à lui céder la parole. Voilà des documents qui soulèvent des discussions par eux-mêmes, et cependant ils n'ont jamais été expliqués.

Je veux dire un mot de l'assertion faite par mon honorable ami, le député d'Alberta, qui n'en fait point sans avoir de bons motifs, disant qu'il savait cela dans le temps que cet exploit extraordinaire, mentionné dans le rapport, a été accompli. Il a pu voir M. Lemoine à Edmonton. Il a pu y voir M. St. Laurent, je n'en ai aucun doute, mais l'exploit décrit n'avait pas pu être accompli, parce qu'il n'y a que deux trains par semaine entre Calgary et Edmonton, et quand M. Lemoine arriva à Edmonton, il ne pouvait pas en être parti avant le matin du 26 août, car il n'a pu quitter Montréal que le 17 août quand le contrat a été signé.

Il se rend à Calgary et il inspecte la pierre, car quand il est venu ici au département et qu'on lui a dit de se procurer de la pierre ailleurs, il a répondu qu'il avait examiné la pierre à Calgary et qu'il était d'opinion qu'elle ne devait pas être acceptée. Je reconnais qu'avec la rapidité de l'éclair, mais non pas en examinant attentivement les carrières de Calgary ou d'Edmonton, il aurait pu aller sur les lieux et revenir hors d'haleine au département le 30. Mais dans ce cas quand M. St. Laurent a-t-il eu le temps d'aller examiner la carrière d'Edmonton et de faire un rapport au département des Travaux

publics, daté Ottawa, le 30 août, douze jours en tout, ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Glengarry? C'est un fait très remarquable que cette particularité de ces documents ait été soigneusement évitée par l'honorable ministre, et la meilleure raison en est qu'il lui est impossible de l'expliquer. Ces documents n'appuient pas la théorie que le département des Travaux publics quand M. Lemoine a obtenu l'entreprise désirait que la pierre fût employée. Si vous prétendez qu'on voulait faciliter l'emploi du béton pour construire et donner à Lemoine l'entreprise pour le même prix que s'il eût employer de la pierre, ces documents pourront s'appliquer.

Le ministre se défend avec hardiesse et il s'écrie: Osez-vous donner à entendre que j'ai donné instruction à mes officiers de faire certaines choses? Eh bien! je ne veux pas supposer cela, mais je dis que nous sommes en présence d'une chose inexplicable, et je rappellerai au ministre le fait que quand l'idole de plusieurs hanorable ministres, Napoléon, se servait d'une cour martiale pour juger quelqu'un qui le gênait, il dictait a la cour le jugement qu'elle devait rendre, et la plus grande tache sur sa mémoire est le meutre du duc d'Enghien. Lorsque la cour martiale jugea ce malheureux elle n'entendit pas de témoignages et le condamna à être fusillé, et il le fut. Et quand on en fit la remarque à un des colonels faisant partie de ce cette cour, il répondit: Que pouvions-nous faire? Si nous n'avions pas fusillé le duc d'Enghien nous l'aurions été nous-mêmes. Je cite ce fait et on peut en faire l'application qu'on voudra. Mais je répète que quand nous avons des documents qui sont inexplicables il ne faut pas s'étonner que nos observations critiquant ces documents ressemblent à ce que le ministre appelle des insinuations.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Lignes télégraphiques—Territoires du Nord-Ouest $8,000

M. DAVIN: Le ministre des Travaux publics est-il responsable de la destitution de M. Gisborne, inspecteur des lignes télégraphiques du Nord-Ouest?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: C'est du ressort de mon département.

M. DAVIN: Pourquoi M. Gisborne a-t-il été destitué?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ai cru qu'il était de l'intérêt public de nommer surinteudant des télégraphes un télégraphiste compétent, et M. Gisborne ne l'étant pas, j'ai cru préférable de le remplacer.

M. DAVIN: On ne peut pas alléguer la raison de politique au sujet de M. Gisborne. Jamais je ne l'ai entendu en dire un mot. Le ministre s'est-il laissé influencer par la politique?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. FOSTER: Qui a été nommé à sa place?

M. DAVIN: Un nommé Macdonald. C'est la première fois que j'entends dire que M. Gisborne n'était pas compétent. J'ai toujours compris qu'il était parfaitement au courant de ses devoirs, et je sais que longtemps avant sa destitution, celui qui l'a remplacé et qui avait travaillé de toutes ses forces contre moi dans mon élection, disait qu'il aurait cette position.

M. HUGHES: L'a-t-il eu?

M. DAVIN: Oui.

M. HUGHES: Est-ce un homme du métier?

M. DAVIN: Il peut envoyer une dépêche. Je dois dire que le ministre en destituant M. Gisborne a perdu un excellent employé.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. FOSTER: Je demande à la Chambre la permission de proposer que le rapport du comité des impressions qui transmet les témoignages entendus par le comité des comptes publics, avec la recommandation qu'ils soient imprimés, soit adopté, et que le document soit imprimé.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je prie mon honorable ami de laisser sa motion en suspens jusqu'à lundi.

M. FOSTER: Il est d'usage de l'imprimer, et le comité des impressions l'a recommandé.

Motion adoptée.

LA REINE *vs* SKELTON.

M. DAVIN: J'ai une demande à adresser au premier ministre. Le ministre de la Justice m'a promis il y a quinze jours de me donner les affidavit dans la cause de La Reine *vs* Skelton. Le Solliciteur général parle toujours comme si je devais les avoir, mais je crois que je suis maltraité. Je connais mon très honorable ami, et je sais qu'il n'aime pas que les membres de la Chambre soient traités de la sorte, et j'espère qu'il viendra à mon aide.

Le PREMIER MINISTRE: Il est difficile de refuser une demande comme celle que l'honorable député vient de m'adresser. L'honorable député sait que c'est une affaire entre lui et le ministre de la Justice. Tout ce que je peux faire c'est d'en dire un mot au ministre.

DESTITUTIONS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN: Je demande encore une fois au ministre de l'Intérieur s'il veut produire l'état indiquant les destitutions faites dans le Nord-Ouest.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): C'est un état qui concerne tous les départements. Les informations nécessaires de la part du département des affaires des Sauvages et du ministère de l'Intérieur ont été envoyées au secrétaire d'Etat. Le secrétaire d'Etat m'informe qu'il attend la réponse de deux départements pour compléter la

liste et qu'il va s'efforcer de se procurer ces renseignements sans délai.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 12.20 a.m. (samedi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 30 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

SÉANCES DES COMITÉS.

M. SUTHERLAND : Je propose—

Que le comité des chemins de fer et canaux et télégraphes, soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

M. FOSTER : Je demande à mon honorable ami d'amender sa motion en ajoutant " et le comité des comptes publics."

M. SUTHERLAND : Je n'ai aucune objection. Il y a beaucoup d'affaires devant le comité des chemins de fer que nous expédierons demain. Quant aux affaires de l'autre comité, je n'en connais rien, mais rien ne s'oppose, je présume à ce qu'il soit inclus dans la motion.

M. McMULLEN : J'ai une motion de même nature à présenter au sujet du comité des comptes publics.

Motion adoptée.

M. McMULLEN : Je propose—

Que le comité des Comptes publics soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Motion adoptée.

AMENDEMENTS A L'ACTE DES DOUANES.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Je présente le bill (n° 152) modifiant de nouveau l'acte des douanes.

M. FOSTER : Expliquez-le.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est un bill qui amende l'acte des douanes dans certains détails. En premier lieu, il y a un léger changement au sujet des approvisionnements de navire, une disposition relative aux fuites de liquides en entrepôt. Il est aussi pourvu à l'adoption d'étalons pour le thé, et au changement de système pour en faire l'épreuve. Une autre disposition rend plus claire la loi relative au transport des marchandises en entrepôt. Ce sont les quatre dispositions du bill.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le ministre des Douanes a-t-il eu le temps d'examiner le bill que j'ai présenté relativement au cabotage ? Il a été discuté longuement par le ministre des Douanes et moi, et le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a promis d'examiner la question. Je l'ai présenté à une date où il était impossible de l'examiner entre les mains d'un simple député.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries a promis à l'honorable député qu'il examinerait le bill, et il en a été question entre lui et moi ; mais il n'est pas ici dans le moment, bien qu'il soit pour revenir avant longtemps. Cependant, le présent bill ne touche pas à ce sujet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je comprends cela, mais j'ai cru que c'était une bonne occasion pour demander si le gouvernement avait décidé de présenter une législation de cette nature, c'est-à-dire assimiler nos lois à celles des Etats-Unis dans la même mesure que nous l'avons fait jusqu'à présent. Leurs lois vont plus loin que les nôtres.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne peux pas dire que le gouvernement ait pris jusqu'à présent une décision sur l'objet du bill de l'honorable député.

Motion adoptée, et le bill est lu une première fois.

PROTECTION DES DOUANES ET DES PÊCHERIES

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Je présente le bill (n° 153) pour protéger davantage les douanes et les pêcheries.

L'objet du bill est de rendre plus claire la loi relative à l'examen d'un navire soupçonné de faire la contrebande, en prescrivant que des mesures requises étant prises, le navire pourra être saisi, et que les officiers en charge seront indemnes et à l'abri de tous dommages qu'on pourra leur réclamer pour avoir agi ainsi.

Motion adoptée, et le bill est lu une première fois.

L.-P.-O. NOEL.

M. DAVIN : Avant l'appel de l'ordre du jour, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics (M. Tarte). Pourquoi a-t-il destitué M. L.-P.-O. Noël, télégraphiste du service des signaux de Saskatchewan ? Je désire attirer son attention sur un article de journal. Il n'est peut-être pas nécessaire que je demande l'ajournement de la Chambre, mais si on l'exige, je vais proposer que la séance soit levée afin de lire au ministre cet article publié dans le *Herald* de Saskatchewan, du 13 mai :

Depuis plus d'un an le comité libéral, auquel M. Laurier et M. Davis ont confié la distribution du patronage politique dans cette partie de la Saskatchewan, s'est efforcé d'obtenir la destitution de M. L.-P.-O. Noël...

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Davin) n'est pas libre, en posant une question, d'introduire un sujet qui prête à discussion.

M. FOSTER : Il lit un paragraphe pour expliquer sa demande.

M. DAVIN : Je terminerai en demandant l'ajournement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Je peux satisfaire immédiatement l'honorable député en disant que M. Noël n'a pas été destitué.

M. DAVIN: J'en suis très heureux.

LE MAJOR GÉNÉRAL GASCOIGNE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Avant d'aborder l'ordre du jour, je réclame le privilége de lire une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours du major général Gascoigne:

OTTAWA, 24 mai 1898.

Mon cher sir WILFRID LAURIER.—Le 5 mai, sir Charles Tupper a fait en parlement des remarques très sévères à mon égard. La presse a reproduit ces remarques, mais il me semble, d'après les rapports que j'en ai vus, qu'elles n'étaient que l'expression de l'opinion personnelle de sir Charles Tupper, et bien qu'elles fussent terriblement sévères, il était indubitablement dans son droit de les faire en Chambre s'il le jugeait à propos. Je suis heureux de voir que ni vous, ni mon ministre immédiat n'ont approuvé ces opinions, mais que vous avez, au contraire, protesté: Je ne considérais par suite avoir aucune raison de me plaindre, car j'admets que tout employé public est sujet à la critique.

Mais, j'ai reçu un exemplaire des *Débats*, et je vois certaines énonciations de faits qui, si elles n'étaient pas contredites, subsisteraient toujours contre moi et qui, bien que fausses, pourraient causer du tort à ma réputation personnelle.

L'assertion dont je veux parler se trouve à la page 5054. Sir Charles Tupper est cité comme ayant dit qu'il tenait "d'un avocat éminent du Canada, que si la poursuite civile dont j'étais menacée, avait été prise, on aurait contre moi un verdict dont le résultat aurait été de me chasser entièrement du service." Il est discutable si un avocat, quelque éminent qu'il soit, peut décider d'une cause qui n'a pas été jugée, mais ce que je nie catégoriquement, c'est qu'un verdict même adverse aurait eu pour résultat de me faire chasser du service impérial.

Sir Charles, d'après ce rapport, a dit encore que: "j'avais pu éviter ce déshonneur en faisant accepter ma démission".

Ceci est absolument faux comme vous le savez. Ma démission a été envoyée après que la poursuite civile eût été retirée sans condition ni réserve et elle n'avait aucun rapport, d'ailleurs, avec ma démission. De fait, il y a douze mois que j'avais fait savoir aux Horse Guards qu'il était possible que je demande à démissionner, et, je le répète, ma démission n'avait rien de commun avec la poursuite civile dont j'étais menacé. J'ai envoyé ma démission pour des motifs purement personnels: je suis dans les meilleurs termes avec mon ministre, lui et vous, monsieur, avez eu la bonté de m'exprimer vos regrets de ma démission. Sans cette contradiction accompagnée des critiques sévères qui précèdent et qui suivent ces assertions fausses, les rapports officiels de la Chambre sembleraient indiquer que l'on m'a permis d'abandonner la place que j'occupais dans ce pays pour éviter les conséquences d'une poursuite civile qui m'auraient chassé du service impérial. Le vague des accusations non énoncées qui devaient être portées contre moi dans ce procès civil, aurait encore donné plus d'importance à la nature du délit, que, paraît-il, j'avais commis et dont je n'avais évité les conséquences que par la charitable acceptation de ma démission.

J'ignore la procédure du parlement, mais lorsque vous lirez cette lettre, et en comparerez le contenu aux assertions parues dans les *Débats*, vous verrez les conclusions que l'on pourrait tirer dans quelques années, si ces fausetés n'étaient pas démentie; j'ai confiance que vous, monsieur, et toute la Chambre, y compris, je crois, sir Charle-Tupper, vous désirerez faire disparaître cette impression nuisible et erronée. En tous cas, je laisse l'affaire entre vos mains, avec pleine confiance.

Croyez-moi,
Très fidèlement à vous,
W.-G. GASCOIGNE,
Major général commandant la milice.

J'ai reçu cette lettre le 25 mai. Etant occupé, je n'ai pas répondu ce jour-là, mais j'ai dit au major général Gascoigne que je la communiquerais à la Chambre vendredi dernier. Vendredi, sir Charles Tupper n'était pas à son siège, et je n'en fis pas la lecture pour cette raison. Bien que le sachant, j'avais oublié que les journaux avaient annoncé que sir Charles Tupper devait s'embarquer samedi pour l'Angleterre. Je dois exprimer le regret que j'éprouve de n'avoir pas lu cette lettre pendant que sir Charles Tupper, le chef de l'opposition, était dans cette Chambre, mais je crois devoir déposer devant la Chambre cette lettre d'explication du général. Je propose que cette lettre soit déposée sur le bureau de la Chambre.

Motion adoptée.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. McDOUGALL: Le ministre des Douanes (M. Paterson), veut-il me dire s'il a la liste que j'ai demandée plusieurs fois durant la session contenant les noms des employés de douane destitués dans mon comté?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): J'ai demandé aux employés de mon département de préparer cette liste. Je n'ai pas de doute qu'ils y travaillent. Cependant je vais en prendre note et leur communiquerai cette demande.

M. DAVIN: J'informe le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) que je n'ai pas encore reçu une copie de l'affidavit ou des affidavit que l'on m'a promis dans la cause de la Reine *vs* Skelton.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je peux dire seulement que j'attirerai de nouveau l'attention du ministre de la Justice sur le fait que la promesse faite à mon honorable ami (M. Davin) n'a pas été remplie.

M. FOSTER: J'ajoute ma plainte à celle des autres. Je n'ai pas encore reçu les instructions que le directeur général des Postes a envoyées aux directeurs de la poste, ni une copie de la convention de Berne, concernant la réduction du port des lettres entre ce pays et l'Angleterre. Je commence à éprouver un certain désappointement à ce sujet.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): Vendredi soir, à une heure avancée, l'honorable député (M. Foster) m'a rappelé le désir qu'il avait de voir ces instructions, et dès samedi matin j'ai donné l'ordre de les préparer. J'ai aussi demandé la convention de Berne et j'ai donné instruction à mes officiers d'envoyer à la bibliothèque, pour l'usage spécial de l'honorable député et celui du public, un exemplaire du volume jusqu'à la date la plus récente. Je n'ai pas de doute qu'il le trouvera à la bibliothèque maintenant, ou en tout cas dans le cours de la journée.

M. FOSTER: J'éprouve beaucoup de peine que l'honorable ministre ne veuille pas m'en donner un pour moi seul.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Si cela peut soulager l'honorable député, je lui en donnerai un avec plaisir.

CHAMP DE TIR DE LA COTE DE LIESSE.

M. MONK: J'attire de nouveau l'attention du ministre de la Milice et de la Défense sur le tir à la cible

de la Côte de Liesse qui est ininterrompu et qui cause de grands inconvénients aux cultivateurs, car ils sont incapables de travailler sur une grande partie de leurs terres près du chemin entre Saint-Laurent et Dorval. J'ai reçu une note du maire de Saint-Laurent, qui m'a informé que le tir avait continué samedi, et qu'un certain nombre de cultivateurs avaient été obligés de suspendre leurs travaux, cette suspension à cette époque de l'année leur causant un dommage considérable. Je prie le ministre de faire cesser le tir et de charger une personne désintéressée de s'enquérir de ces plaintes.

Je suis parfaitement convaincu que si l'on s'enquiert pleinement de l'affaire, le ministre constatera le fondement du grief.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Je dois dire à l'honorable député que samedi dernier le lieutenant-colonel Cotton et un autre officier des quartiers généraux ont visité l'endroit affecté aux exercices du tir, afin de s'assurer de ce qu'il en est, au sujet de la plainte contenue dans la lettre dont l'honorable député a donné lecture à cette Chambre il y a quelques jours. Je n'ai pas reçu leur rapport officiel, mais on me dit qu'il n'y a pas un mot de vérité dans la déclaration énoncée dans cette lettre, affirmant qu'on avait annoncé aux cultivateurs qu'ils ne devraient pas travailler sur leurs fermes certains jours de la semaine. On m'informe encore que ces officiers considèrent que vu les instructions de prudence maintenant données relativement au tir et l'exercice d'une surveillance attentive, il n'y a pas de danger. Du reste, j'aurai leur rapport officiel, et le le produirai demain peut-être.

COMMUNICATION POSTALE ENTRE PORT MULGRAVE ET SAINT-PIERRE.

M. GILLIES : Avant l'appel de l'ordre du jour je désire savoir du directeur général des Postes s'il a donné les instructions nécessaires pour faire transporter les malles par eau de Port-Mulgrave à Saint-Pierre, au lieu de les faire transporter par la route par terre. Ce fut la coutume les années passées, à l'ouverture de la navigation d'envoyer les malles par le vapeur faisant le service entre ces deux endroits. et de cette manière le courrier est délivré le même soir qu'elles partent de Halifax, au lieu de l'être le lendemain matin.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : (M. Mulock) : Je prendrai des informations, et si les malles ne sont pas ainsi transportées, je donnerai les instructions nécessaires. Je rappellerai à l'honorable député que ces malles ont été transportées par eau pour la première fois l'an dernier.

M. GILLIES : L'honorable ministre se trompe du tout au tout. Il ne devrait pas affirmer cela en cette Chambre, car la chose est inexacte. Le fait vrai est qu'elles ont été transportées par vapeur les années passées, après l'ouverture de la navigation.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je puis faire erreur.

M. GILLIES : L'honorable ministre verra mon assertion corroborée par les documents de son ministère.

M. FRASER : L'année dernière a été la première où elles aient jamais été transportées par bateau entre Canso et Mulgrave.

M. McDOUGALL : C'est là une route absolument différente.

RÉCLAMATION DE E.-J. WALSH.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'occasion peut être favorable pour appeler l'attention du gouvernement sur certains documents produits en vertu d'un ordre de cette Chambre dans le cours de la session actuelle, relativement à la réclamation de M. E.-J. Walsh contre le gouvernement des Iles Sous-le-Vert. Une correspondance considérable a eu lieu, il semble, au sujet de cette réclamation de M. Walsh, lequel fut engagé à la demande du gouvernement anglais, ou du bureau colonial faite à ce gouvernement-ci, il y a quelques années, à titre d'ingénieur compétent pour agir comme officier de cette colonie. Un différend s'éleva lorsqu'il y termina son engagement, et cette correspondance a trait à la réclamation qu'il porta, par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat de ce gouvernement-ci, à la connaissance du gouvernement des Iles Sous-le-Vent et du très honorable M. Chamberlain. Cette correspondance, jusque là où elle s'arrête, démontre que la réclamation a été admise en tant qu'elle se rapporte au temps qui a précédé la fin de son engagement. Cette partie de la réclamation a été payée, et le très honorable M. Chamberlain a exprimé l'avis qu'on ne pouvait pas très bien insister quant à l'autre partie. En examinant ces documents, toutefois, on verra qu'il y a ample matière sur laquelle on pourrait s'appuyer pour prier de nouveau le secrétaire des colonies d'insister sur cette réclamation auprès du gouvernement des Iles Sous-le-Vent.

M. l'ORATEUR : Je suppose....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Un moment seulement, je crois qu'il vaut mieux mentionner cette affaire maintenant, plutôt que d'entrer dans l'examen de tous les documents lors de la considération des subsides, ce qui, je crois, n'avancerait en rien la dite affaire ni ne satisferait la Chambre. Je veux seulement signaler au gouvernement que vu l'admission qu'une partie de la réclamation était due, c'est-à-dire celle se rapportant au salaire, le reste de la réclamation se trouve établi par le fait, ceci étant pour dépenses qu'il dut faire durant environ deux mois pour attendre, vu la position dans laquelle il se trouvait, que le gouvernement de Iles Sous-le-Vent règle sa réclamation. Je pense également que le bureau colonial est en quelque sorte tenu d'insister au sujet de cette réclamation, ou dans tous les cas de la reconnaître, car c'est en réalité par son intermédiaire que les services de M. Walsh ont été obtenus ; et comme il s'agit d'une colonie anglaise, il se trouve responsable, peut-être, dans une certaine mesure, indépendamment de la manière dont l'engagement a eu lieu.

Je me proposais d'exposer pleinement l'affaire, mais cette mention, je crois, suffira pour la faire prendre en considération par le secrétaire d'Etat, à qui le soin en a été dévolu. Il verra, au moins, par la correspondance, qu'il y a lieu d'insister auprès du très honorable M. Chamberlain sur le

paiement du reste de la réclamation concernant les dépenses que M. Walsh a faites en restant dans la colonie pour obtenir ce qu'on a admis lui être légitimement dû.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que je ne connais rien personnellement de l'affaire à laquelle il a fait allusion, et je suppose que mes collègues qui m'entourent sont dans le même cas. Du reste, je serai très heureux d'attirer l'attention du secrétaire d'Etat sur les remarques de mon honorable ami.

M. WALLACE: Je pense que le premier ministre pourrait faire davantage, car, puis-je lui dire, le gouvernement par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat, s'est occupé de l'affaire. Le secrétaire d'Etat des colonies, l'honorable M. Chamberlain, a refusé de s'en mêler beaucoup, non parce qu'il n'en avait pas le pouvoir—car les Iles Sous-le-Vent étant colonies anglaises, sa juridiction est étendue au sujet de leurs affaires—mais parce que la réclamation repose sur le fait....

Le PREMIER MINISTRE: Mon honorable ami voudra-t-il me pardonner? Je vois qu'il possède des renseignements qui peuvent être utiles au sujet. S'il me le permet, je le prierai de différer ses remarques, indépendamment des règles de la Chambre, jusqu'à ce que nous proposions de siéger en comité des subsides. Cette proposition sera faite aujourd'hui, et ce sera alors le temps propice pour s'occuper du sujet. Cette discussion-ci n'est pas régulière.

CAS DE W.-J. SPENCER—POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. DAVIN: Avant l'appel de l'ordre du jour je désire mentionner....

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. DAVIN: J'allais simplement mentionner le cas au premier ministre, mais maintenant je proposerai l'ajournement de la Chambre. J'allais mentionner au premier ministre le cas d'un homme appelé Spencer....

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je suggérerais à mon honorable ami, vu sa qualité d'ancien membre du parlement, qu'il ferait mieux de suivre autant que possible les règles de la Chambre. Rien n'empêche qu'on propose l'ajournement de la Chambre dans le but de signaler une affaire pressante; mais je comprends que la nature de cette question permet parfaitement qu'on puisse s'en occuper alors qu'on proposera que la Chambre siège en comité des subsides, je suggérerais à mon honorable ami de vouloir bien attendre à ce moment-là. Comme il le sait, c'est là le temps convenable où doivent se discuter tous les griefs qu'on peut avoir. Mais les deux côtés de la Chambre, j'en suis convaincu, conviendront avec moi qu'on ne devrait pas proposer l'ajournement de la Chambre excepté lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen possible de la saisir d'un sujet.

M. FOSTER: Tel semble être précisément le cas à présent. Mon honorable ami se levait seulement pour signaler une affaire en peu de mots au gouvernement; mais dernièrement j'ai remarqué, comme l'a fait sans doute mon honorable ami, que lorsqu'il se lève pour parler il est accueuilli par un chœur de huées de la part de la droite, et je ne crois pas qu'il serait en dehors de son droit s'il faisait un exposé très complet du sujet.

M. DAVIN: Je serais très heureux d'accepter l'avis du très honorable premier ministre, mais il sait très bien, comme ancien membre du parlement, que les députés ont certains droits, et il sait bien que la liberté de discussion et la liberté de poser des questions en cette Chambre constituent leur droit et leur devoir les plus essentiels. Si vous avez en cette Chambre une majorité ainsi disciplinée, et en même temps si évidemment honteuse de l'état bâillonné....

M. l'ORATEUR: L'honorable député comprendra que s'il propose l'ajournement de la Chambre sur la question du bâillonnement parlementaire, ou toute autre question, il devra se borner au sujet.

M. DAVIN: Je dois m'occuper du point soulevé par le très honorable premier ministre.

Il semble qu'on soit résolu à nous bâillonner, mais je ne crois pas que la chose faciliterait la besogne, et, certes, je ne pense pas que l'opposition soit disposée à se laisser réduire à cet état.

J'entends proposer l'ajournement de la Chambre, et je désire soumettre à cette Chambre le cas d'un nommé Spencer qui a servi bravement son pays en 1885. Il fut blessé et une commission d'officiers tint conseil sur son cas et rendit une décision. La commission des officiers médicaux, réunis par ordre du commissaire Herchmer, s'enquit de la nature des blessures reçues par le membre du régiment portant le n° 983, c'est-à-dire par l'ex-constable W.-J. Spencer, de la police à cheval du Nord-Ouest, le 21 novembre 1887, à Régina, territoires du Nord-Ouest, et voici ce qu'elle constata:

Nous déclarons sur notre honneur que nous avons fait une enquête régulière du cas du membre du régiment portant le n° 983, le constable W.-J. Spencer, de la police à cheval du Nord-Ouest, lequel a comparu devant cette commission ce jour, et nous constatons que le dit W.-J. Spencer souffre des effets de la blessure d'une balle reçue dans la région lombaire du côté droit, la balle étant entrée, par derrière, juste au-dessus de la partie supérieure de l'iléon droit, pour sortir 3½ pouces plus haut, après avoir apparemment traversé le tissu cellulaire entre les muscles abdominaux et la peau.

Nous déclarons encore sur notre honneur que nous considérons que la dite blessure a été reçue au combat, que la chair seule a été attaquée, et que le dit W.-J. Spencer n'en restera pas permanemment infirme, mais qu'il sera probablement apte au service ou à vaquer aux occupations ordinaires dans six mois, étant actuellement employé aux *fonctions légères*, et nous recommandons qu'il reçoive une pension du 4ème degré jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre le plein exercice de son service.

Il y eut beaucoup de correspondance à ce sujet, et le résultat fut qu'un arrêté ministériel a été adopté, accordant à cet homme 23 cents par jour pendant seulement une année, vu qu'on était convaincu—et j'appelle sur ce point l'attention du très honorable ministre qui préside l'administration de la police à cheval—qu'à l'expiration de cette année-là il serait aussi bien que jamais. C'est ce que croyait évidemment le gouvernement, mais le fait est que cet homme souffre encore aujourd'hui de cette même blessure; et le moins qu'on devrait faire pour les membres de notre police blessés dans le service, ce serait de leur accorder l'avantage dont jouit le soldat de l'armée anglaise, c'est-

à-dire de leur assurer toute petite qu'elle soit une pension, leur vie durant.

Maintenant voici la dernière lettre de M. Frederic White, le contrôleur :

OTTAWA, le 20 mai 1889.

MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre portant le n° 319, en date du 17 du mois dernier, nous communiquant les procédures de la commission d'enquête relativement à l'ex-membre du régiment portant le n° 983, le constable W.-J. Spencer, j'ai l'honneur de vous informer qu'un arrêté ministériel a été adopté accordant au dit Spencer une pension de 23 cents par jour pendant une année, à compter du 21 décembre 1888.

Voulez-vous avoir la bonté d'avertir Spencer et de lui faire parvenir le chèque ci-inclus de $30.13 lequel représente le montant qui lui est dû depuis le 30 juin dernier en vertu du dit arrêté ministériel.

Le rapport de la commission d'enquête qui s'est occupée du cas de Spencer recommandait que si celui-ci résidait à proximité d'un poste de police durant le temps pour lequel une pension lui serait accordée, il lui fût permis de recevoir gratuitement le traitement médical et les médicaments relatifs à sa blessure reçue lors de la rébellion de 1885. Il n'y a pas lieu de s'opposer à ce qu'il soit donné suite à cette recommandation.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) FREDERIC WHITE,
Contrôleur.

NOTES.

Les chèques relatifs au paiement de la différence du montant de la pension accordée à l'ex-constable Spencer ont été envoyés comme suit, savoir :

Le 29 octobre 1889, pension du 1er mai au 30 septembre 1889, $35.19.

Le 11 juin 1890, pension du 1er octobre au 20 décembre 1889, $18.63.

Les documents sont produits, et en les examinant et en faisant faire une enquête au sujet de l'état de M. Spencer, le très honorable ministre constatera qu'il est infirme et qu'il n'est plus le même homme. Et je dis que c'est une honte pour l'ancien gouvernement d'avoir ainsi traité cet homme, et que ce serait également une honte pour ce gouvernement-ci s'il suivait la même conduite.

Je voulais seulement indiquer les documents au très honorable ministre, mais comme j'ai fait certains commentaires, je propose l'ajournement de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je regrette vraiment que mon honorable ami ne s'en soit pas tenu à son intention première. Il entendait seulement me signaler le cas de ce nommé Spencer, et au lieu de cela il a cru bon de proposer l'ajournement de la Chambre, et de nous faire un exposé plus complet de la question. Il doit comprendre qu'il m'est impossible dans le moment de lui donner une réponse quelconque. Mon honorable ami n'est pas seulement un ancien membre du parlement, c'est encore un ancien soldat.

M. DAVIN : J'ai pris part à la guerre de la rébellion.

Le PREMIER MINISTRE : Et je voudrais supposer que le bruit de la bataille, en cette Chambre ou ailleurs, ne le ferait pas reculer devant l'exécution de ses intentions, et qu'il y persévérerait, peu importe les obstacles, sous la forme de balles ou d'autre chose, qu'il lui faudrait braver. Je regrette d'avoir à dire que je ne puis plus garder cette bonne opinion à son sujet, car un peu de bénévole critique de la part de la droite a suffi pour faire changer sa décision.

J'examinerai l'affaire, et je donnerai ma réponse lors de la discussion des estimations.

La motion est retirée.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 122) constituant en corporation la grande loge suprême de la Société de bienfaisance des "Sons of England."—(M. Bertram.)

COMPAGNIE DU CANAL DU LAC CHAMPLAIN AU FLEUVE SAINT-LAURENT.

La Chambre siège de nouveau en comité au sujet du bill (n° 99) constituant en corporation la Compagnie du canal du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent.—(M. Préfontaine.)

(En comité.)

Article 19.

M. FOSTER : Ce bill semble avoir été tout remanié depuis qu'il a été imprimé.

M. SUTHERLAND : L'article 19 a subi d'importants changements.

M. FOSTER : C'est l'un des bills les plus étranges qui aient jamais été présentés et adoptés par un comité de la Chambre. J'ai essayé de m'assurer si ce bill était sous l'égide du gouvernement, ou d'une corporation d'une nature privée, vu qu'il comporte tous les pouvoirs et les rouages appartenant au gouvernement. J'ai tâché de me tenir au courant de ce bill, mais je constate qu'on lui a retranché des dispositions, et qu'en lieu on en a ajoutées. Il y a fort lieu de s'opposer à ce qu'on altère autant la forme dans laquelle les bills sont soumis à la Chambre pour les faire adopter ensuite, par la Chambre siégeant en comité. Le gouvernement possède une imprimerie, et ça ne prendrait pas grand temps pour faire réimprimer le bill. Or, il ne serait que juste pour les membres de la Chambre qui ne font pas partie du comité que cela fût fait. Si l'honorable premier ministre a lu ce bill, il a dû constater qu'il est fort étrange.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : La règle que j'ai invariablement suivie en matière de législation de nature privée, est d'accepter le rapport du comité auquel le bill a été renvoyé. Si l'on signale subséquemment à la Chambre que ce bill renferme des dispositions répréhensibles, nous ne sommes que trop heureux de considérer la chose ; mais jusqu'à présent la coutume du gouvernement actuel a été de suivre la pratique adoptée par l'ancien gouvernement, savoir : d'accepter les rapports des comités auxquels les bills de nature privée étaient renvoyés, si ce n'est lorsqu'on signalait spécialement au gouvernement un cas particulier. Si l'honorable député désire présenter une objection, le seul mode à suivre est de rescinder l'ordre du jour ou de prendre le temps de considérer le point.

M. FOSTER : La réimpression du bill ne préjudicierait pas aux promoteurs, et j'insiste pour que ce mode soit adopté. Ce bill, il est vrai, a été examiné par un nombreux et important comité, mais, d'un autre côté, cette Chambre est le corps qui l'adopte ; et ce serait simplement faire jouer à

celle-ci le rôle de machine que de l'adopter ainsi alors que le bill primitif a été si sérieusement amendé. Le ministre des Chemins de fer et Canaux n'est pas présent.

M. SUTHERLAND: Peut-être ai-je eu tort de déclarer qu'il y a eu des changements importants. Il n'y a pas de doute que le libellé des dispositions a été modifié dans une mesure considérable. Les pouvoirs demandés par les promoteurs ont été restreints considérablement par le comité. Je dois ajouter que l'étude du bill a absorbé deux séances entières du comité des chemins de fer.

M. FOSTER: On doit avoir eu à considérer des points controversés.

M. SUTHERLAND: Quelques membres du comité s'opposaient tout à fait à la concession d'une législation de ce genre.

La question actuelle est de savoir si le bill doit être réimprimé. Quant au fait que la nature de la charte consiste à autoriser la construction d'un canal entre le lac Champlain et le fleuve Saint-Laurent, il n'y a pas de changement important; les changements apportés par le comité se sont bornés au libellé des dispositions destinées à protéger davantage l'intérêt public.

M. FOSTER: En examinant ce bill, mon honorable ami (M. Sutherland), verra que la moitié au moins en a été modifiée ou retranchée.

M. SUTHERLAND: Le principal objet du bill consistait à accorder une charte autorisant la construction d'un canal s'étendant du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent, et tel est encore l'objet du bill. Quant à cela, il n'y a pas eu de changement. Comme je l'ai déjà expliqué, les seuls changements opérés l'ont été dans le libellé des dispositions et dans la restriction des pouvoirs demandés par la compagnie.

M. HAGGART: Je signale au gouvernement ce qui rend surtout ce bill inacceptable, savoir: que si jamais il est bâti, il le sera dans la ligne proposée du canal international. La commission nommée pour s'enquérir des voies de navigation du Canada a recommandé l'adoption de la route du Saint-Laurent ou une route alternative d'Oswégo ou Buffalo à New-York, pour l'opération des transports depuis les grands lacs jusqu'à la mer. Le principal chaînon qui reste à construire est celui du lac Saint-François au lac Champlain. Il est vrai que ça ne comprend pas le chaînon particulier qu'on a en vue de construire du Saint-Laurent ou du lac Saint-François, mais la proposition contenue dans le bill est tout aussi importante que si elle consistait à prévoir la construction d'un canal du lac Saint-François au lac Champlain, car si jamais la route de la baie Georgienne était suivie, c'est par la ligne proposée que devrait se faire la correspondance américaine.

Mon attention a été attirée là-dessus par l'un des commissaires des voies profondes de navigation. Il me disait: "Nous avons dépensé de fortes sommes pour construire les canaux du Saint-Laurent, le chaînon de correspondance doit se trouver sur notre territoire, et si jamais nous allions faire des arrangements avec le gouvernement américain dans le but d'arriver à correspondre avec New-York ou avec le fleuve Hudson, nous pourrions lui dire: "Nous avons déjà contribué à la construction de ces canaux, et vous devez fournir la plus grande partie des dépenses nécessaires à l'établissement de ce chaînon, puisqu'il vous concerne plus que tout autre."

Alors, M. l'Orateur, pourquoi se départir de ce pouvoir que nous possédons maintenant et dont nous disposons, pour le donner à des particuliers quelconques?

J'ai apporté cet argument au comité des chemins de fer, et je suis heureux de dire que le ministre des Chemins de fer et Canaux a adopté ce point de vue du cas. Je croyais que l'honorable ministre avait soumis la chose au gouvernement et qu'il était au fait de la politique de celui-ci à ce sujet.

Il est très important que le gouvernement ne se départe jamais, pour le donner à des particuliers, du droit de construire ce chaînon entre le fleuve Saint-Laurent et le lac Champlain, que le point de départ de ce chaînon soit de Montréal ou du lac Saint-François. Si des particuliers en deviennent les possesseurs, le gouvernement pourra contribuer une certaine somme d'argent au sujet de la construction de ce canal, et ces particuliers pourront céder le dit canal à un gouvernement étranger.

Les étrangers peuvent accaparer les actions tout comme le gouvernement anglais s'est emparé des actions du canal de Suez, ou tout comme le gouvernement français peut conserver la haute main sur les actions du canal de Panama, en accordant certains droits à diverses personnes. Je crois que le bill, tel qu'amendé subséquemment, prescrit que les hommes qui demandent à se constituer en corporation seront sujets anglais, mais il y a encore plus de danger qu'une partie ou la majorité des actions devienne la propriété d'un pays étranger Le gouvernement devrait faire une étude attentive de ce bill pour voir s'il serait dans les intérêts du pays de livrer cette partie de notre territoire à l'entreprise privée. Je crois que le gouvernement devrait définir sa politique au sujet de ce bill.

M. CHARLTON: La Chambre doit bien étudier la question de savoir s'il est de saine politique d'accorder les pouvoirs que l'on demande en vertu du présent bill. J'avais l'intention d'attendre que l'on vint proposer que le comité lève sa séance, mais comme la discussion semble ouverte, j'épargnerai peut-être du temps en présentant maintenant les quelques observations que je me propose de faire au sujet de ce projet de loi. Je tombe d'accord avec l'honorable député (M. Haggart) pour dire que les privilèges et les pouvoirs que l'on veut obtenir en vertu du présent bill sont très importants de leur nature, et qu'avant de prendre une détermination, le gouvernement doit bien peser toutes les conséquences qui peuvent en résulter. La haute main sur les voies navigables du Canada, sur la grande ligne de communication qui n'existe pas encore, mais que l'on se propose de créer pour relier l'ouest à l'océan, est de la plus grande importance. Lorsque le traité de réciprocité de 1874, rédigé par Brown en 1874, fut négocié, les gouvernements canadien et américain convenaient de construire un canal à partir du Saint-Laurent jusqu'au lac Champlain, et de prolonger ensuite ce canal de Whitehall, jusqu'aux eaux de marée de la rivière Hudson. Ce qu'on a fait en 1874 démontre clairement l'importance que les deux gouvernements attachaient dans

le temps à cette matière. Depuis cette époque, nous avons vu surgir plusieurs projets relatifs à nos voies de communication par eau qui relient les grands lacs de l'océan. On a nommé des commissions, on a fait des rapports, et les corps commerciaux des Etats-Unis et du Canada ont pris un vif intérêt dans la matière. C'est une question nationale ; une question que nous devrions régler nous-mêmes, et le parlement fédéral ne devrait pas abdiquer ses pouvoirs entre les mains d'une compagnie privée. Nous devons bien peser ce que nous faisons aujourd'hui. Nous avons déjà décidé de creuser les canaux du Saint-Laurent, afin de leur donner une profondeur de 14 pieds, et nous sommes saisis ou nous serons saisis d'un projet dont l'objet est de construire un canal ou d'établir une voie de communication par eau depuis Montréal jusqu'au lac Huron, en passant par la vallée de l'Ottawa ; un projet qui deviendra en fin de compte, une affaire de nécessité. Cette nouvelle voie devra communiquer avec le lac Champlain ; des circonstances surgiront qui rendront la chose nécessaire.

Aux termes de ce bill, nous proposons de remettre cette affaire d'une importance nationale entre les mains d'une compagnie privée qui pourra plus tard extorquer au gouvernement de très grosses sommes d'argent au moyen des privilèges que nous accordons aujourd'hui. Nous sommes saisis de ce bill à une époque très avancée de la session, et nous ne pouvons donner à cette importante question toute l'attention qu'elle exige. Je ne crois pas que, dans les circonstances, cette Chambre soit justifiable de procéder à l'étude de cette mesure. Je suis bien convaincu que le gouvernement devrait conserver ces pouvoirs dans ses mains ; je suis convaincu que ce canal projeté du lac Champlain au Saint-Laurent serait d'une importance nationale, et c'est le gouvernement qui devrait agir et entrer en négociations avec les Etats-Unis. Le temps viendra où il faudra demander aux Etats-Unis et au Canada de payer leur part dans les dépenses occasionnées pour améliorer les voies de communication par eau entre la mer et les grands lacs, et nous faisons que compliquer la question et rendre une solution satisfaisante plus difficile, si nous adoptons le présent projet de loi. Je suis résolument opposé à ce que nous accordions cette charte, d'abord pour des raisons d'administration générale, et ensuite parce que à cette phase avancée de la session, nous ne pouvons nous procurer tous les renseignements qui nous sont nécessaires pour en arriver à une détermination juste et éclairée sur la ligne de conduite que nous, les gardiens des intérêts du peuple, devons suivre en cette matière.

M. MONK : Je regrette que le promoteur du bill ne soit pas ici. Le projet de loi a été étudié avec beaucoup d'attention par le comité des chemins de fer et canaux et je crois qu'il serait bien malheureux s'il était rejeté. La principale objection contre cette mesure, suivant l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux et l'honorable préopinant, c'est qu'on confie à d'autres mains qu'à celles du gouvernement une entreprise d'une importance nationale. Cette objection a été considérée par le comité des chemins de fer et canaux. Il me semble que cette objection perd beaucoup de sa force lorsque l'on considère qu'il y a dans le bill un article qui permet au gouvernement de prendre en tout temps, possession du canal projeté.

M. CHARLTON : Le gouvernement ferait aussi bien de ne pas se dessaisir de l'entreprise.

M. SUTHERLAND : Je désire attirer l'attention sur le dernier article, inséré par le comité, prescrivant que cet acte n'entrera en vigueur qu'après une proclamation de l'exécutif.

M. MONK : Je remercie mon honorable ami d'avoir bien voulu me rappeler cet article, mais il y a dans le bill une autre disposition qui imprime au présent projet de loi un caractère bien différent de celui de la législation en vertu de laquelle on a construit le canal de Suez. Le gouvernement n'est pas prêt aujourd'hui et ne sera pas prêt avant quelque temps, je crois, à se charger de cette entreprise. Ce bill est d'une grande importance pour la province de Québec et surtout pour la ville de Montréal qui, au point de vue commercial, a des intérêts considérables dans ce projet. Pour vous donner un exemple, je dirai que si ce canal était construit, nous pourrions acheter notre charbon des Etats-Unis, à bien meilleur marché que maintenant. Il me semble que c'est une objection futile que de dire qu'en confiant la construction du canal à l'entreprise privée, nous enlevons au gouvernement le pouvoir de prendre possession des travaux quand il lui plaira, car il y a dans ce bill un article qui permet au gouvernement de prendre possession du canal en aucun temps en payant aux contracteurs ce qu'ils ont dépensé.

Le PREMIER MINISTRE : Les points que l'on a soulevés au cours de cette discussion sont certainement d'une très grande importance. Le comité des chemins de fer et canaux a étudié la question, et en est arrivé à certaines conclusions ; par conséquent, la question n'est pas nouvelle. Reconnaissant les dangers que présente le bill on a inséré dans celui-ci certains articles dont l'objet est de protéger les intérêts publics. Le gouvernement devra examiner si les garanties que donnent ces articles sont suffisantes pour protéger les intérêts publics, et pour cette fin, je proposerai un amendement à l'amendement de mon honorable ami, le député Norfolk (M. Charlton), et je demanderai que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

M. FOSTER : Avec l'entente que le bill sera réimprimé.

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. SPROULE : Il y a beaucoup de force dans l'objection soulevée par l'honorable député d'York (M. Foster), à savoir qu'il est tout à fait impossible de comprendre ce bill sans que celui-ci ait été réimprimé. Le bill a été étudié durant deux séances du comité, et a provoqué une longue discussion. J'ai appuyé le bill sur l'entente qu'on insérerait un article prescrivant que le bill n'entrerait en vigueur qu'après une proclamation de l'exécutif. Les nombreux amendements que l'on a faits au bill rendent celui-ci impossible à comprendre, à moins qu'on n'en ordonne une réimpression.

L'amendement du premier ministre est adopté, le comité lève sa séance et rapporte progrès.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 151) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer, de navigation et de mines du Pacifique et du Yukon.—(M. Rosamond.)

PRIMES SUR LE FER ET L'ACIER.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Je propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Qu'il est expédient de modifier l'acte autorisant le paiement des primes sur le fer et l'acier fabriqués au Canada et de prescrire comme suit:

Les dispositions du chapitre 6 des statuts de 1897, intitulé "Acte autorisant le paiement de primes sur le fer et sur l'acier fabriqués au Canada" seront censés être entrées en vigueur le 23 avril 1897.

La motion est adoptée.

ABROGATION DE L'ACTE DES PENSIONS DU SERVICE CIVIL.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 76) pourvoyant à l'abrogation de l'acte des pensions du service civil et à la retraite des membres du service civil.

M. FOSTER: J'aimerais demander au directeur général des Postes de nous donner aussi brièvement que possible, une idée du présent projet de loi. J'ai lu dans les journaux le compte rendu de certaines entrevues avec des membres des administrations publiques au sujet de cette matière, et je crois avoir lu dans un journal qu'il y aurait des changements importants. Quant à moi, je pense que le bill est essentiellement mauvais, mais un mauvais bill peut être amélioré jusqu'à un certain point en l'expurgeant des dispositions qui soulèvent le plus d'objections.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: C'est simplement le bill présenté à la dernière session que l'on a réimprimé, mais le gouvernement a l'intention de faire quelques amendements. Quand même quelques-uns regarderaient le bill comme essentiellement mauvais, c'est une mesure que le pays a demandée, et le gouvernement ne fait, sous ce rapport comme sous tous les autres, que remplir ses engagements.

Le bill décrète deux choses, d'abord l'abrogation de l'acte des pensions du service civil pour certaines classes de fonctionnaires et ensuite l'adoption d'une autre mesure concernant la retraite des serviteurs de l'Etat. Quelques députés peuvent croire qu'un fonds de retraite n'est pas nécessaire et qu'on ne devrait rien donner aux fonctionnaires publics qui ne sont plus capables de remplir efficacement leurs devoirs, mais l'expérience nous a démontré que les gouvernements devaient avoir un fonds de secours quelconque, soit sous forme de gratification, de pension, etc., afin de pouvoir débarrasser le service public des personnes dont l'utilité a cessé, sans être obligé de jeter les fonctionnaires importants sur le pavé sans aucuns moyens d'existence.

L'expérience démontre que les hommes qui ont un salaire fixe le dépensent au fur et à mesure qu'ils le gagnent; une imprévoyance d'une nature particulière semble être la compagne de leur vie, et si le gouvernement n'amasse pas quelque chose pour eux, ils n'auront rien, car ils n'auront pas mis de pain sur la planche. Par conséquent, afin que le service de l'Etat ne soit pas encombré d'employés inutiles, et afin que le gouvernement, animé d'un sentiment assez naturel envers ces personnes, ne recule pas indéfiniment devant le pénible devoir de congédier des fonctionnaires usés sous le harnais, il est nécessaire d'adopter une mesure comme celle-ci avant de créer une espèce de fonds de secours.

L'ancien acte ne contenait aucune disposition au sujet des fonctionnaires qui mouraient sous le harnais, et tout ce qu'ils avaient versé au fonds des pensions était perdu pour eux et leurs familles. Le présent bill repose sur un principe tout à fait différent, mais ce serait une erreur de croire que c'est par hostilité à l'égard du personnel des administrations publiques que nous voulons opérer ce changement. Au contraire, c'est une mesure qui rend justice aux fonctionnaires de l'Etat, enlevant aux contributions versées dans le fonds de retraite tout élément aléatoire, et prescrivant que les retenues opérées sur les appointements de tout employé public lui seront payées lors de sa démission, et en cas de mort, à sa famille, de sorte que ses représentants légaux ne perdront rien, s'il meurt sous le harnais. Nous ne sommes animés d'aucun autre sentiment, en présentant cette mesure, que de celui de protéger les intérêts des serviteurs de l'Etat.

Certaines personnes ont l'habitute, en plusieurs occasions, au cours des campagnes électorales, de parler des administrations publiques du Canada en termes qui sont loin d'être flatteurs, mais quant à moi, je puis dire sans restriction, ou en ne faisant qu'une bien légère restriction, que pas un membre du gouvernement ne pourrait dérider un personnel plus compétent et plus digne que celui de mon département. Je suis convaincu que l'on peut dire la même chose de tout le personnel des administrations publiques, et par conséquent il serait des plus injustes de présenter une mesure de ce genre afin de nuire aux fonctionnaires publics. Il peut arriver que les dispositions de ce bill ne reçoivent pas l'approbation de tous; il se peut que la mesure présente quelques inconvénients, mais j'ose affirmer qu'après un certain nombre d'années, cette loi donnera satisfaction, non seulement aux fonctionnaires et à leurs familles, mais aussi aux contribuables en général que l'on ne doit certainement pas oublier, quand il s'agit d'une semblable mesure.

Il n'est plus temps de discuter les mérites et les démérites de l'acte actuel des pensions de retraite. Le gouvernement s'est engagé à abroger cet acte. Il est vrai que nous n'avons pas tenté de l'abroger au sujet de tous les fonctionnaires publics, mais nous voulons l'abroger, dans tous les cas, au sujet des personnes qui seront désormais nommées à un emploi public, remettant à plus tard le soin de prendre une décision au sujet de ceux qui sont déjà dans le service.

En premier lieu, il est proposé d'appliquer, au lieu de l'acte des pensions du service civil, les dispositions du bill dont la Chambre est saisie à certaines classes de fonctionnaires publics, à toute personne désormais nommée à un emploi du service civil et à toute personne actuellement employée dans le service civil sur les appointements de laquelle il n'a pas été fait de retenues à titre de contributions au fonds des pensions. Ces personnes seront assujéties au nouveau système et contribueront au fonds de retraite par une retenue qui sera exercée sur leurs appointements. Les contributions et l'intérêt sur icelles seront capitalisés au taux de 5 pour 100 par année et seront remis au fonction-

lorsqu'il sortira du service, ou, en cas de mort, seront payables à sa famille ou à ses représentants légaux.

Mon honorable ami me demande quels amendements je me propose de faire à ce bill. On a représenté que l'application de cette nouvelle loi pourrait être trop rigoureuse et, pour cette raison, lorsque le bill a été présenté à la dernière session, le gouvernement a consenti à en ajourner la deuxième lecture, afin que, pendant les vacances de la Chambre, on lui signalât tous les inconvénients que pouvait soulever la mesure, convaincu que, dans l'intervalle séparant les deux sessions, on lui indiquerait tous les cas dans lesquels cette législation pourrait être trop rigoureuse. Je dirai à ce sujet qu'il n'y a que ceux qui ont contribué au fonds des pensions pendant une période de moins de dix ans qui puissent se plaindre du présent acte. On a donné diverses raisons qui toutes ont été pesées avec soin. Le bill, tel qu'il est aujourd'hui, décrète que le nouvel acte s'appliquera, au lieu de l'acte des pensions du service civil, à toute personne actuellement dans les administrations publiques qui a contribué pendant une période de moins de dix ans au fonds des pensions.

On a fait remarquer qu'une telle disposition serait trop rigoureuse sous divers rapports et je vais citer un cas qui expliquera l'amendement que je propose maintenant. Le gouvernement de l'ancienne province du Canada a nommé un officier à un emploi dans le département de la Milice. Aux termes de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, ce fonctionnaire a été transféré au service public du Canada, obtenant une position analogue à celle qu'il occupait auparavant ; mais grâce à une série d'accidents et à la modification des lois le régissant, ce fonctionnaire qui a été nommé il y a plus de 3 ans, n'a pas encore fait les dix versements annuels qui sont nécessaires aux termes du présent acte, pour lui donner le droit de réclamer une allocation de retraite.

On pourrait peut-être citer d'autres cas et afin de prévenir toute difficulté je désire soumettre l'amendement suivant au paragraphe "b" de l'article 2 :—

Retrancher les mots " qui a été sujet à de telles déductions pour une période de moins de 10 ans " et substituer les mots suivants : " Toute personne dans le service civil, mais qui n'y a pas été pendant dix ans."

M. FOSTER : Qu'est-ce que cela signifie ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Cela signifie que ce bill ne s'appliquera pas à ceux qui ont été dans le service plus de dix ans. Si un employé a contribué au fonds de retraire pendant moins de dix ans tout en ayant été dans le service plus de dix ans, le bill n'aura pas d'effet, l'individu restera sous le coup de l'acte des pensions. Nous n'avons pas à discuter la phraséologie en ce moment, il s'agit d'arriver au but.

M. McNEILL : Cela s'appliquerait-il à l'employé qui aurait contribué au fonds de retraite pendant 9 ans ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le cas s'appliquerait certainement à un employé qui aurait été dans le service pendant 9 ans, mais si ses états de service sont plus longs, ce bill ne l'affectera pas. Voici un autre amendement proposé : On prétend que par l'acte actuel des pensions, les employés qui ont moins de 10 ans de service, et qui ont contribué pendant moins de 10 ans, s'ils n'ont pas d'autres droits acquis, ont au moins entretenu l'espoir que leurs positions leur donneraient des droits acquis à l'expiration de 10 ans, et que, dans l'intervalle ils ont certains droits, dans le cas ou le gouvernement désirerait les leurs retirer. D'après la loi actuelle, si le gouvernement met à la retraite un employé qui a moins de 10 ans de services, soit par l'abolition de sa charge, soit pour cause de maladie, il lui est permis de lui payer, au moment de son renvoi, une gratification n'excédant pas un mois de paye pour chaque année de service. Les honorables messieurs verront que cette condition dépend entièrement du bon vouloir du gouvernement, et que d'après l'article en question, un employé public n'a pas l'option d'acquérir et de demander une indemnité. L'intention est qu'aucun employé qui a moins de 10 ans de service et a contribué moins de ce temps au fonds de retraite, ne tombera forcément sous le coup de cet acte. Mais pour lui donner le bénéfice de l'esprit de la loi, tout employé qui n'a pas payé pendant 10 ans, mais qui a payé quelque chose, aura la liberté de se retirer du service avec un droit absolu de retirer l'indemnité actuelle, c'est-à-dire un mois de paye pour chaque année de service. Ce sont les seuls changements que l'on se propose de faire dans la loi, sauf quelques modifications purement nominales.

Je vais maintenant exposer en peu de mots le fonctionnement du nouveau système. Mon honorable ami d'York (M. Foster) dit que le bill est essentiellement mauvais, mais que tout mauvais bill peut être modifié. Je suis heureux d'avoir cet encouragement. Ce système qu'on vient d'inaugurer et forçant tout employé d'avoir un compte d'épargnes est, à mon avis, éminemment juste envers celui qui contribue. Quand ce système sera devenu loi aucun nouvel employé ne sera à charge au pays, mais ne retirera que ce qu'il gagnera, sauf un certain montant réservé pour son propre bénéfice, ainsi le public sera débarrassé du fardeau que lui impose le système depuis si longtemps en vigueur. D'après la mesure projetée le montant réservé et porté à son avoir est sien du moment qu'il est soustrait de son salaire par le gouvernement. Cette réserve porte un bon intérêt, même un intérêt trop élevé, selon certaines personnes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette réserve est obligatoire ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui. Ce montant de 5 pour 100 retenu sur le salaire est mis au crédit de l'employé et portera 5 pour 100 d'intérêt calculé semi-annuellement. Cet argent est à lui, à sa famille ou à ses représentants, et il n'est pas exposé à le perdre comme cela arrive souvent d'après l'acte actuel. Le fonctionnement de ce projet, démontrera, dans une certaine mesure, ce que je dis et aura peut-être l'approbation de l'honorable député d'York. J'ai ici une liste des employés qui ont quitté le département des Postes, dans le cours des 20 ans jusqu'au 30 juin 1896, cela représente une période où l'on n'avait en vue aucune législation comme celle-ci et l'on y voit le fonctionnement du présent système.

Je n'ai pas de rapports des autres départements, mais le département des Postes représente, je crois, un tiers du service, et ainsi l'on acceptera probablement ces données comme une juste démonstration

du fonctionnement de l'acte dans tout le service. Or, M. l'Orateur, durant les 20 ans mentionnés 842 fonctionnaires ont quitté le département des Postes. Je veux dire qu'ils ont abandonné le service pour des causes diverses, démission, mort, renvoi ou toute cause possible.

M. FOSTER : Aussi des permutations ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non ; cela ne comprend pas les permutations. 842 employés ont quitté le service dans les 20 ans que j'ai mentionnés. Or, ceux qui avaient droit à plus ou moins de bénéfices, en vertu de la disposition des 10 ans, n'acceptèrent que l'indemnité ; ceux qui avaient plus de 10 ans de service, avaient droit à une pension.

M. FOSTER : Pas ceux qui sont morts ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non, sans doute. Une pension dans ce cas ne serait pas un placement avantageux. Je veux maintenant établir que cet acte a désappointé un grand nombre de fonctionnaires, ou de familles de fonctionnaires qui avaient contribué au fonds. Que la dispositition fût juste ou non, ces employés avaient contribué au fonds, et ce fait leur faisait espérer de bénéficier des avantages de l'acte. De ces 842 employés qui ont quitté le service, 197 seulement retirèrent des bénéfices. De ces 197, 162 furent mis à la retraite et 35 se retirèrent. Les autres, 481 se retirèrent avant les 10 ans. Quand je dis qu'ils se retirèrent, je veux dire qu'ils abandonnèrent le service, pour toute cause possible. De ceux qui ont été employés plus de dix ans, et qui eussent un droit à une pension dans les circonstances ordinaires, 164 n'ont pu obtenir l'allocation de retraite. Ainsi, pour ce qui est de ces 842 employés publics, 23 pour 100 seulement ont bénéficié de l'acte, et 77 pour 100 ont perdu tout bénéfice, pour eux ou leurs familles.

M. CLARKE : Combien ces 77 pour 100 avaient-ils fourni ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne saurais le dire. Quelques-uns de ces 164, je suppose, avaient contribué pendant plus de dix ans, ce qui est une contribution importante, et avaient fait le temps qui leur donnait droit à la mise à la retraite, dans certaines conditions, et cependant ils ont, en vertu de l'acte, perdu tout bénéfice. Or, l'on a cru qu'une semblable loi, qui trompe les espérances de trois quarts des intéressés, n'était pas juste envers ces gens, et ne devrait pas continuer. Le bill que l'on veut substituer à cette loi, décrète la création d'un fonds dont je veux maintenant démontrer le fonctionnement. Ce système fonctionnera de diverses manières. Prenez un homme qui est entré dans le service avec un salaire de $400 par année, avec une augmentation annuelle de $50, jusque, disons, au 30 juin 1896. Je prends le pire des cas, ceux qui, si cet acte devient loi, auront été dans le service 9½ ans. Disons qu'ils soient entrés à $400 par année, et ont contribué, en vertu des dispositions de l'acte, d'abord, 1½ pour 100, puis 2 pour 100, atteignant un salaire de $800 après leur 9½ ans. Supposons maintenant qu'ils tombent sous le coup de ce bill et qu'ils fournisent 5 pour 100 et le gouvernement 5 pour 100 d'intérêt semi-annuellement. Cet exemple, qui peut s'appliquer à beaucoup de cas, permettra à la Chambre de décider, devant les faits, si cela ne remplace pas une pension. Cette annexe que j'ai ici, les honorables députés le comprendront, traite de ceux qui sont réellement dans le service, les cas susceptibles d'être affectés par la législation, ceux des employés entrés dans le service à $400 par année. Supposons qu'ils soient restés dans le service durant 35 ans, mettons 65 ans comme l'âge auquel un homme laisse le service, combien de temps, en moyenne, ces hommes auront-ils servi le public ? Cela dépend, naturellement, de la date de l'entrée dans le service. On me dit—bien que cela ne repose pas sur un examen sérieux—que les employés entrent aujourd'hui dans le service beaucoup plus jeunes qu'auparavant. Supposons qu'ils entrent, en moyenne, à 30 ans, après 35 années de services, ils auront 65 ans. Si, par conséquent, ceux qui actuellement ont 30 ans lorsqu'ils sont nommés....

M. FOSTER : Mon honorable ami sait, je présume, que l'acte du service civil ne permet plus de nomination après 40 ans.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Quarante-cinq.

M. FOSTER : Quarante-cinq—alors, je suppose que 30 serait une moyenne trop élevée.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Cela se peut. Dans ce cas cela aide à mon argumentation. Je vais laisser la Chambre décider des deux chiffres. Je veux parler de ceux qui sont maintenant dans le service depuis 9½ ans. Disons qu'ils ont été nommés à l'âge de 30 ans, en moyenne. L'opération de ce bill mettra à leur crédit, lorsqu'ils auront atteint 65 ans, $2,507.92, c'est-à-dire pour un salaire de $400 élevé graduellement à $800, par augmentations statutaires. Ainsi cela donnera à ce fonctionnaire ou à sa famille, $2,507.92. Maintenant, s'il lui convient mieux, ou à ses représentants, au lieu de retirer ce montant, d'acheter une annuité, quel placement peut-il faire dans ce sens ? Sur les données qui me sont fournies, les derniers taux que la compagnie *New-York Life* accorde, le premier janvier 1897, à 4 pour 100 sur la somme de $2,507.92, pour un homme de 25 ans—on accorde encore 11 ans de vie—donnerait une rente annuelle de $291.06, et tout employé qui se retire pourrait avoir cette annuité, ou le montant pour l'acheter, ou même retirer le montant total lui-même. Si la loi actuelle continuait d'exister, avec un salaire de $800, il recevrait 35·50 sur ce montant ; tandis que par la présente loi il aura une pension de $560, ou le montant suffisant pour s'en créer une de $291.06. Dans ce cas, chacun reçoit ce qui lui est dû, et il n'y a pas de risques. Le gouvernement offre une alternative plutôt qu'une seule chance, et c'est le principe de la loi que nous proposons. Non seulement cela, mais il protège la famille autant que l'employé, s'il survit.....

M. DAVIN : Avec ce système, combien recevra à 65 ans un employé qui a commencé par gagner $400 et qui finit par $800 ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Supposez qu'il serve 25 ans, il aura à son crédit $2,570.92.

M. DAVIN: Je désire savoir quel revenu il aura lorsqu'il abandonnera sa position, ou bien combien lui sera-t-il alloué en tout ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Il peut retirer le capital. S'il achète un revenu annuel au taux qu'alloue la *New York Life*, il aura à 4 pour 100 une rente annuelle de $291.06. Il est rare qu'un homme prenne du service à 30 ans, et je propose que l'on adopte le système comme s'il avait 25 ans.

Dans ce cas il sera 40 ans employé civil avant d'avoir 65 ans—à cet âge il aura droit à $3,439.99, soit une rente annuelle de $387.80, ou $172.62 de moins que la loi actuelle lui accorde. Avec le présent système un officier recevrait $387.87 par année et sur cette somme il ne retirerait qu'un quart de profit.

M. CLARKE: Quel serait la proportion reçue, disons pour 1000 employés, après 35 ans.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Il n'est pas nécessaire de rester employé 35 ans pour retirer des bénéfices. Supposons qu'il reste 6 mois dans le service, il aurait droit à autant. Chaque année il aurait cette économie avec en plus 5 pour 100, et il aurait droit de demander son capital avec les intérêts. Ce que l'on déduit du salaire c'est 5 pour 100 par année. Sur chaque $100 le montant serait de $2.50 semi-annuellement avec intérêt à 5 pour 100 par an.

M. FOSTER: L'intérêt du gouvernement est de 5 pour 100 et non 5 pour 100 sur le salaire ajouté.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: L'honorable député m'a demandé, il y a quelque temps, pourquoi je prenais le salaire d'un employé à $800. J'ai pris ce montant parce que c'est la classe d'employés qui profitent le plus de ce système. La plupart sont entrés avec un salaire de $400, jusqu'à ce que la loi fût changée. Ce qu'il y aurait de plus dangereux c'est le fait de ceux qui sont sur le point d'atteindre leur dixième année de service. Si un employé est entré au service le 30 juin 1896 avec un salaire de $400, il aura presque droit à un salaire de $800 après les dix ans.

M. FOSTER: Supposons qu'un employé prenne le service à l'âge de 25 ans et qu'il meure à 50 ans ou qu'il soit mis à la retraite, à combien aura-t-il droit ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: A $1,210.96.

M. FOSTER: Quelle sera sa rente annuelle.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je ne puis lui appliquer l'échelle des annuités.

M. FOSTER: Ce serait minime.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Sans doute.

M. FOSTER: Environ $120. Quel sera actuellement le montant auquel il aurait droit comme fonds de retraite ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: $400.

M. FOSTER: On voit là une différence bien évidente.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Oui, mais nous ne pouvons pas défendre le système de mise à la retraite.

M. FOSTER: L'honorable ministre a parlé de commencer à $400 pour finir à $800 vu l'augmentation statutaire—je ne savais pas que l'on admettait ces augmentations.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je ne parle pas pour le moment de ceux qui seront nommés à l'avenir.

M. FOSTER: Le directeur général des Postes ne nous dit pas comment va fonctionner son système. Supposez qu'un employé prend du service à $400 et qu'il reste avec ce salaire après 20 ans ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je vais donner une échelle des rentes annuelles à l'honorable député. Je me suis d'abord occupé de ceux qui sont actuellement employés du gouvernement parce que nous considérons de notre devoir de régler cette question.

M. McNEILL: Y en a-t-il qui entre en fonction avec un salaire de plus de $400.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Le même taux leur sera alloué.

M. McNEILL: Je veux parler de ceux qui en sont privés parce qu'ils n'ont pas été employés pendant dix ans. L'honorable ministre mentionne le fait qu'ils sont entrés en fonction avec un salaire de $400 avec une augmentation annuelle jusqu'à ce qu'ils atteignent un certain montant après dix ans. Mais ils peuvent avoir un salaire plus élevé que $400 en devenant employé du service civil et l'honorable ministre constatera que cette mesure sera plus oppressive pour eux.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: S'il a un salaire de $800 la même règle s'appliquera pour lui.

M. McNEILL: La difficulté à mon sens, c'est qu'il y a des officiers qui sont entrés dans le service avec un salaire de plus de $400 et s'ils sont restés à l'emploi du gouvernement pendant neuf ans sous l'effet de cette loi, il seront moins bien traités que ceux qui sont entrés en fonction avec un moindre salaire.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: C'est une question d'argument mais l'échelle de salaire que j'ai donné s'applique à tous.

M. McNEILL: Le directeur général des Postes permettra-t-il à ceux qui n'ont pas été employés pendant dix ans de choisir d'être traités d'après l'ancien système ou d'après le nouveau ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je crains de ne pouvoir pas aller aussi loin. Le bill leur permet d'opter dans ce sens.

M. McNEILL: Pas pour ceux qui n'ont pas dix ans de service.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: La loi leur donne l'occasion de profiter de l'indemnité s'ils désirent abandonner leur position.

M. McNEILL : Si l'honorable directeur général des Postes allait aussi loin que je le désire, toutes les difficultés qui existent disparaitraient.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'est une question à discuter et je crois que ces arguments méritent considération ; mais je ne puis rien dire de plus. Je vais maintenant entamer le cas des nouvelles nominations et je vais donner l'échelle des accumulations pour un salaire de $100 pour commencer.

L'échelle de salaire que je vais maintenant mentionner établit quel est le fonds provenant d'un salaire de $100, par contributions semi-annuelles, au moyen de déductions faites sur le salaire au taux de 5 pour 100 par année avec un intérêt également de 5 pour 100 calculé semi-annuellement—cinq piastres par année déduites d'un salaire de $100 comme je l'ai expliqué donneront après 35 ans $474.52. Supposez que l'employé ait un salaire de $1,000 au lieu de $100, il aura à son crédit lorsqu'il aura atteint l'âge de 65 ans, $4,745.20.

Et si au lieu d'accepter une somme ronde, il préfère une annuité suivant les explications que j'ai données, il pourra avoir $534.32. D'après la présente loi celui qui retire un salaire de $1,000, après 35 ans de service recevra $700 par année. La différence entre les deux lois c'est que d'après la loi que je propose, il recevra $700 par année s'il vit et sa famille ne retirera rien. L'employé qui retire $1,000 sous la loi actuelle, après 35 ans de service retire une pension de $700 par année. La différence entre les deux lois c'est que si la loi que je propose est adoptée, il recevra $700 par année s'il vit, et s'il meurt sa famille n'aura rien. Avec la loi que je propose, il peut recevoir une somme ronde de $4,745.20 ce qui lui rapportera une rente annuelle de $534.32.

M. FOSTER : C'est ce qui arrive après 30 ans de service.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui. C'est $163 de moins que ce que j'offre par la loi actuelle. Supposez que l'employé commence à l'âge de 25 ans et qu'il reste à l'emploi du gouvernement pendant 40 ans, lorsqu'il aura atteint l'âge de 65 ans, il aura à son crédit $6,361. S'il préfère acheter une rente annuelle, il aura droit à $716.32. Ce qui est plus que ce que la loi lui accorde aujourd'hui. Avec cette législation il aura un capital pour lui ou pour sa famille, ou bien une pension qui sera plus considérable que celle que lui accorde la loi actuelle. Je mentionne ces chiffres pour prouver aux honorables députés que tenant compte de l'âge, c'est un grand avantage pour les employés du service civil. Il ne me reste à ajouter que ceci ; c'est que ceux qui ont servi pendant plus de dix ans ont l'option de se mettre sous le coût de la nouvelle loi en donnant un avis de 3 mois.

L'amendement au paragraphe B se lit comme suit :

Toute personne aujourd'hui dans les administrations publiques qui a été soumise à ces déductions pendant une période moindre que dix ans pourra, à son choix (la chose devant être déclarée par un écrit signé par lui ou par son agent dûment autorisé, et déposé au bureau du secrétaire d'Etat avant que trois mois se soient écoulés depuis l'adoption de cet acte) se retirer et aura droit à une gratification représentant un mois de salaire pour chaque année de son service.

M. MULOCK.

M. CLARKE : Quel est l'avantage pour ceux qui ont plus de dix ans de service de profiter de cette option ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'est leur affaire. Un monsieur m'a demandé s'il pouvait faire cette option. C'est un des parents d'un ancien collègue de l'honorable député.

M. FOSTER : C'est bien ; il peut craindre pour sa position.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ce n'est pas cela.

M. FOSTER : Mon désir est que mon honorable ami aille au-devant d'une objection et s'explique ; en d'autres termes : qu'il nous dise pourquoi ceux qui ont eu la malchance de n'avoir que dix ans de services doivent être moins favorisés, pourquoi, par exemple, cette condition arbitraire des dix ans de service doit être accepté comme trait de distinction entre les anciens et les nouveaux employés du gouvernement.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que mon honorable ami s'est servi d'une expression peu exacte quand il a demandé pourquoi ceux de moins de dix ans de services devraient être moins favorisés. Nous ne faisons pas cette espèce de distinction. Nous laissons à chaque classe d'employés la jouissance des droits qui lui appartient. Ceux qui ont été nos employés pendant plus de dix ans ont certains droits et ceux qui l'ont été pendant un temps moins long ont aussi les leurs. Ceux qui n'ont pas collaboré au travail administratif pendant moins de dix ans, ne possèdent pas de droits acquis ; ils n'ont pas de titre légal à une pension. La seule proposition qu'on puisse logiquement nous offrir, c'est que si le gouvernement désire faire sortir du service les employés de la seconde catégorie, ceux-ci puissent dans ce cas se retirer tout en recevant une compensation.

M. FOSTER : Il y a plus que cela, n'est-ce pas ?

Le DIRECTEUR GENÉRAL DES POSTES : Non, si nous devons nous en tenir à l'opinion de l'ex-ministre de la Justice.

M. FOSTER : Parce qu'il n'y a pas moyen de les suivre lorsque la question de leur droit est soulevée, vu qu'ils voyagent sans cesse.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ils se dirigent vers la frontière, mais ne l'ont pas encore traversée. Jusque-là, ils ne possèdent aucun droit légal et, partant, je ne crois pas qu'on puisse se permettre de dire qu'ils sont maltraités par nous. Nous laissons à toutes les classes de ces intéressés la pleine possession et jouissance de leurs droits ; plus que cela, en ce qui concerne ce qui excite la sollicitude de mon honorable ami, nous leur accordons par notre mesure, des privilèges et une liberté de choix qu'ils ne possèdent pas en ce moment. On remarquera de plus que nous donnons à notre bill un effet rétroactif, en ce qui les concerne ; nous leur accordons le bénéfice de ce cinq par cent, nous l'antidatons reculant de neuf ans et demi ou moins, selon la durée de leur service. Donc, en réalité, loin de léser leurs droits, notre mesure leur procure du bon.

M. FOSTER : Supposons qu'un employé, après dix ou quinze ans d'emploi, se soit rendu coupable de grossière négligence, d'inconduite intolérable, et qu'il soit destitué, il a un droit absolu à toute la jouissance de son apport au fonds de retraite et aux cinq par cent additionnels qu'y met le gouvernement.

Le DIRECTEUR GÉNERAL DES POSTES : Ce n'est pas notre intention de le priver de son droit statutaire, quelle qu'ait été son inconduite comme employé. Il faudra trouver un autre moyen de trancher la difficulté ; si, toutefois il y en a un.

M. FOSTER : Il n'y en a pas d'autre, à moins que ce soit par procédure criminelle.

M. SPROULE : A mon sens la loi proposée aura deux résultats. Le directeur général des Postes se montre plus généreux pour ceux des employés qui laissent chaque année une partie de leur salaire au gouvernement qui bénéficie de ce dépôt que pour le pauvre ouvrier qui place son argent à l'épargne postale, car dans le premier cas il accorde 5 pour 100 d'intérêt et dans l'autre rien que deux et demi.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Alors que nous conseille donc de faire mon honorable ami ?

M. SPROULE : Je soutiens que l'honorable ministre devrait, tout au moins, accorder à l'ouvrier autant de sollicitude qu'à l'employé de gouvernement qui reçoit un plus gros salaire et donne par jour moins d'heures de travail. Une autre préoccupation que me cause le bill, c'est qu'il sape à la base la stabilité du service civil. Toute stimulation à bien servir l'administration disparaîtra chez des hommes qui peuvent être jetés à la retraite au gré d'un ministre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Mais rien dans le bill ne change la condition ?

M. SPROULE : Au contraire je trouve que le bill change beaucoup de choses. Le gouvernement dit à un homme : "Quelle que soit l'époque à laquelle vous quittez le service, vous recevrez l'argent qui a été retenu sur votre salaire, plus 5 pour 100 sur ce montant, et quand nous aurons fait cela pour vous, rien de plus, rien de moins, nous ne pourrons être accusés d'injustice envers vous."

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ce n'est pas là une manière bien juste de considérer la chose. Ce qu'est aujourd'hui la position respective et du gouvernement et du service civil ne sera pas changée, quant à ce qui regarde la continuation d'emploi.

M. SPROULE : Ne sera-t-il pas possible en n'importe quel temps, sans avoir aucune des raisons qui sont considérées aujourd'hui suffisantes, de faire sortir un homme du service et cela sans qu'on considère cette aide comme une injustice pour lui, du moment que le gouvernement lui aura remboursé l'argent retenu sur son salaire pour les fins de la pension, avec, en sus, l'intérêt de 5 pour 100 ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il existe peut-être en ce moment des employés dont la mise à la retraite serait à la fois dans leur intérêt et celui du public. Et cependant il ne serait pas avantageux de le faire, au point de vue public, parce que la conséquence serait une grosse dépense à titre de pension annuelle. Or, si le présent bill peut permettre au gouvernement de se débarrasser des employés dont l'utilité a cessé, je crois qu'il est dans l'intérêt public qu'il soit adopté.

M. SPROULE : J'admets cela, mais le nombre de ceux dont on se débarrasserait ainsi serait comparativement restreint si cela se faisait au point de vue de l'intérêt public et non au caprice du gouvernement actuel. Par malheur le même sort pourra être celui d'employés dont l'utilité n'aura pas cessé, dont le droit de rester au travail et l'ambition de bien servir l'administration seront encore dans toute leur force. Il y a autre chose dans le bill que je ne saisis pas très bien. Dois-je comprendre que le gouvernement retient les 5 pour 100 d'année en année et ajoute 5 pour 100 d'intérêt sur le produit ou s'il ajoute ces 5 pour 100 du montant du salaire en sus ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non, il ne s'agit que de l'intérêt.

M. SPROULE : Alors un homme n'a que l'intérêt sur le montant qui a été distrait de son salaire ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui, ainsi que sur l'intérêt déjà à son crédit.

M. SPROULE : C'est là, si je comprends bien, de l'intérêt composé ?

M. McNEILL : Je voudrais que l'honorable ministre envisageât sa mesure en se mettant au point de vue où doivent se mettre ceux qui ont été dans le service moins de dix ans. Il me semble que nous en introduisons un bien mauvais, un bien dangereux précédent quand nous donnons à une loi de ce genre un effet rétroactif. Nous n'avons pas le droit de changer la situation et les droits de gens qui sont entrés dans le service dans d'autres conditions et avec une entente différente, je l'ai déjà dit plus d'une fois ici, mais je ne puis m'empêcher de déclarer une fois de plus que s'il est quelque chose à laquelle le gouvernement devrait tenir plus qu'à une autre—et n'importe quel autre gouvernement—ce serait d'être constamment de bonne foi pour ceux qui sont entrés à son service se fiant à sa loyauté. Et je ne crois pas que nous ayons le moindre droit d'agir comme nous le faisons envers ceux qui ont été moins de dix ans au service du pays. Si l'honorable ministre donnait à ces employés l'alternative de subir l'effet de la loi proposée ou de rester à leur poste dans le service, il me semble que, en cela, il se montrerait juste. Moins que cela me paraît injuste et indigne de ce pays. Somme toute je ne pense pas que cela entraîne une grande différence dans le coût, mais dans un cas de ce genre la question d'argent ne doit pas avoir de poids. Puisque nous avons induit ces gens à entrer dans le service à certaines conditions, nous n'avons aucun droit d'altérer l'arrangement quelque soit la dépense encourue pour le respecter. C'est là mon opinion, et mon honorable ami devrait donner à ces employés la même liberté de choix qu'on accorde à ceux qui sont employés depuis dix ans.

M. McMULLEN : Je suis réellement heureux de voir que le gouvernement a entrepris d'abolir le

système de pension qui existe dans ce pays depuis 26 à 27 ans. Quelques questions posées dans cette Chambre par des députés de la gauche et tout spécialement une de l'*ex-ministre des Finances* (M. Foster) et une autre de mon honorable ami qui sous l'impression que *ceux qui n'ont pas servi* peuvent de s'asseoir, m'ont fort surpris. Ils semblent dant dix ans sont *sacrifiés par le bill* plus que la loi maintenant existante. Celle-ci ne pourvoit en aucune façon à la *pension* d'un employé qui n'a pas servi dix ans. S'il se retire avant les dix ans accomplis ; il n'a droit qu'à une compensation.

On a *grossièrement abusé* de cette loi ces années dernières ; il y a sur la liste pas moins de 53 noms de personnes *mises* à la retraite en pleine violation de la loi. Dans certains cas quand des gens n'avaient que trois ou quatre ans de service, les *messieurs* de l'autre côté de la Chambre en ajoutèrent d'autres afin de leur permettre de bénéficier de la loi.

M. FOSTER : Avons-nous été les seuls coupables de ce genre ?

M. McMULLEN : Si l'honorable député veut citer une seule violation de cette loi sous le gouvernement Mackenzie je m'inclinerai volontiers. J'ai ici une liste de 40 *personnes que les messieurs* de la gauche ont mis à la retraite en directe violation de la loi, des *gens qui n'ont pas* servi le temps statutaire mais auxquels on a reconnu une durée fictive de service *afin de les mettre* en position de bénéficier de la loi. Parmi eux il y en a qui n'ont pas été trois ans au service du pays et qui reçoivent encore leur *pension*. *La vérité est* que depuis l'existence même de la loi en remontant jusqu'au jour où les messieurs *de la gauche étaient* au pouvoir, cette loi a servi à des abus grossiers et cela pour des fins de parti. *Elle a coûté énormément* au pays. Eût-elle été promulguée, telle qu'elle fut primitivement *rédigée en 1871 par sir Francis* Hincks, le montant distrait du salaire des employés aurait été de 4 pour 100 pour les *salaires de $600* et plus et de 2½ pour 100 *pour ceux d'un chiffre* moindre. Durant les trois premières années il y eut d'ajouté au fonds de retraite un *montant* considérable, mais tout juste avant les élections de 1874, le ministre des Finances d'alors, sir Leonard Tilley, proposa un amendement. Je suppose que les employés s'étaient plaints de la lourde entaille faite à leur salaire—quatre par cent et deux et demi par cent selon le cas—et il n'y a aucun doute que sir Leonard et ses collègues pensèrent que cela ne nuirait pas à leur popularité de diminuer ce percentage. J'ai lieu de croire que *des représentations* furent faites au sujet de la trop forte soustraction aux salaires et sir Leonard déposa une mesure qui la diminuait de moitié.

Comme résultat, le nombre de ceux qu'on ajouta à la liste fût si grand, que la première année après la mise en vigueur de la loi, on constata une forte perte. Le montant apporté au fonds de retraite dans le cours de la première année après la réduction du percentage en question fut de $34,620.18 et le montant payé à même ce fonds de $64,642.94 En sorte que cette loi devint *une vraie pompe* aspirante appliquée au Trésor. Puis chaque année des employés furent retirés du service pour faire place à d'autres et cela dans *une telle proportion*, que la pratique fût bientôt un des plus grands abus commis grâce à la loi. Chaque année la liste des pensionnés grossit, tellement que beaucoup de ces derniers vivent encore aujourd'hui qui n'auraient jamais dû être placés sur la liste. Si, au début de la loi, le gouvernement avait suivi la pratique suivie en Angleterre et qui consiste à laisser le contrôle du service des retraites à un comité du service civil, notre pays n'aurait pas été mis dans l'obligation de payer des sommes énormes. Le gouvernement d'alors pensa qu'il était mieux pour lui de contrôler ce service et le résultat est que le nombre des pensionnés a considérablement augmenté et que nous avons eu à payer énormément. La somme entière donnée pour le fonds par tous les employés—soit par ceux qui ont été destitués, soit par ceux qui sont morts sous le harnais—s'est monté jusqu'à présent et en comprenant l'année courante à $1,422,977.95, et le montant total payé pour les retraites, en 26 ans, a été de $3,232,055. Il est temps qu'une loi qui a tant pesé sur nos ressources soit rappelée. Il ne m'est pas nécessaire de démontrer plus longuement les abus commis à la faveur de cet acte. Les députés de la gauche verraient avec malaise un plus long étalage, mais il est hors de doute que cette loi a servi d'occasion à de nombreux abus. Des années de service ont été ajoutées à celles de la durée réelle du service d'employés comme indemnité suffisante pour leur faire accepter la mise à la retraite. Un exemple : Celui du directeur de la poste de Montréal. Il avait occupé cette position seize ans et demi avec un salaire de $4,000 par an pendant tout ce temps.

Une autre personne désirait vivement le remplacer, et afin d'induire M. Lamothe à se retirer, le gouvernement ajouta huit ans et demi à la durée réelle du service de M. Lamothe. Ils le firent en se réclamant d'un article où il était dit que si, en entrant dans le service, un homme possédait des connaissances techniques, le gouvernement pourrait ajouter à son temps de service réel un certain nombre d'années ne dépassant pas le nombre de dix, lors de sa mise à la retraite. Quel bagage de connaissance technique possédait M. Lamothe sur les devoirs de directeur de la poste ? Aucun. Mais le gouvernement d'alors lui compta 25 ans de service au lieu de 16½, lui donnant ainsi droit à une pension de $2,000 soit vingt-cinq cinquantièmes de son salaire de $4,000. M. Dansereau fut *nommé et retire maintenant $4,000*. Je pourrais citer *beaucoup d'autres cas analogues* d'hommes dont on a allongé fictivement la durée de service, avec le résultat de gaspiller l'argent du public. La moyenne de l'apport des employés au fonds de retraite a été de $14.10 ; ce ne serait pas assez pour payer une police d'assurance au-dessus de $500. Comme je l'ai déjà dit et répété, les gens du service civil sont bien payés et doivent être, comme je le crois aussi, intelligents. Je veux bien admettre ce que dit le directeur général des Postes, mais ce n'est pas, il me semble, faire l'éloge des employés *que de croire indispensable* un système de pension par lequel nous enlevons 5 pour 100 de leur salaire *que nous laissons* s'accumuler jusqu'à ce que ceux qui doivent en bénéficier aient atteint l'âge de soixante ou soixante-cinq ans. On serait porté à croire que les employés du gouvernement mènent un train de vie proportionné à leur salaire. Je pense que non. Ils n'ont pas le droit de vivre autrement que les autres. Voyez les banquiers, les hommes d'affaires de haute catégorie, les instituteurs ; ces gens-là retirent de moins gros salaires que les employés du gouvernement, ce qui, cependant, ne les empêchent pas, pour la plupart, d'avoir

économisé un joli montant le jour où ils cessent de travailler. Je soutiens donc que les employée du gouvernement qui sont si bien payés doivent être obligés de voir à préparer eux-mêmes les économies pour leur vieillesse.

L'un des grands mérites de ce bill, c'est qu'il fait disparaître à net une source de dépenses. Quand il sera devenu loi, le pays ne sera pas appelé à payer un dollar, excepté sous la forme d'un intérêt élevé. Mon honorable ami le député de Grey-est (M. Sproule) objecte à ce taux de 5 pour 100 parce que les déposants à l'Epargne postale ne reçoivent que 2½ par 100. Il y a du bon dans cette remarque, aussi voudrais-je voir diminuer le taux de l'intérêt que comporte ce bill, car je ne vois pas la raison de donner tant. Je voudrais aussi qu'il fût déclaré dans le bill que l'argent des employés sera mis dans les mains du gouvernement comme une garantie de la bonne foi et de la compétence de ces employés. S'ils n'ont pas bien rempli leurs devoirs, qu'ils n'aient pas droit à toucher cet argent. Dans bien des cas des précautions sont prises, mais règle générale aucune garantie n'existe. Si un employé a été malhonnête nous devrions avoir le droit de dire qu'il n'a aucun droit à l'argent déduit de son salaire.

Maintenant parlons du montant perdu par le pays grâce au système d'allonger fictivement la durée du service. Sur la liste des pensionnés, il n'y en a que vingt qui l'étaient quand ces messieurs de la gauche prirent le pouvoir. J'admets que le gouvernement actuel a mis à la retraite quelques employés. Je ne lui en fais pas reproche, car il a dû se conformer à la loi des pensions, qui était dans le code comme il le devra tant que cette loi n'aura pas été abrogée. Mais je défierai l'ex-ministre des Finances (M. Foster) de citer un seul exemple d'un homme prenant la place d'un employé auquel on aurait donné un supplément de service non accompli. Il n'y a, je crois, que le cas du président du Bureau des Terres à Winnipeg. Quand son salaire fut diminué de $5,000 à $4,000—il fut entendu, paraît-il, par les messieurs qui siègent maintenant à la gauche que la durée de service de cet employé serait considérée plus longue qu'en réalité lorsque la mise à la retraite arriverait. Un employé, grâce à la loi des pensions, avait droit, en se retirant du service, à un certain montant. Il pouvait faire cette réclamation et elle aurait été reconnue par la cour de l'Echiquier. Le pays n'a pas voulu violer un arrangement consenti par lui. Un autre employé, après dix ans de service avait droit à un certain montant: tout en reconnaissant ce droit le pays n'a pas été obligé d'ajouter des années à la durée du service et par là grossir la somme à débourser. Avec ce système de service fictif, les messieurs de la gauche ont fait perdre au pays $97,428. Près de $100,000 ont donc en réalité été offerts comme consolation à ceux dont on voulait donner, sans bruit, la place à d'autres.

En face de ces abus et de la façon dont on a fait fonctionner la loi des pensions, je me réjouis donc avec raison de voir une mesure comme celle qui nous est offerte et de savoir que la fin approche pour le système qui a tiré du trésor $3,250,000 et n'y a rien apporté. Je félicite le gouvernement qui rachète là une de ses promesses au peuple. Le directeur général des Postes dit qu'un fonds de retraite est nécessaire. Comme je l'ai déjà exprimé, si nous avions des employés intelligents—et j'espère qu'ils le sont—il serait mieux de les laisser comprendre par eux-mêmes qu'en arrivant au déclin de la vie il leur faut se pourvoir. Quand les mises à la retraite commencèrent en Angleterre, il y a bien des années, il n'existait pas comme aujourd'hui de grandes facilités d'assurance sur la vie à bon marché; on peut en dire autant pour le Canada en 1871: l'assurance à bon marché était un mythe. Les employés devraient aujourd'hui se prévaloir de l'assurance à bon marché, comme le font les autres; ils devraient être assez intelligents pour ne pas interrompre leurs paiements, pourvoir ainsi à leurs vieux jours. S'ils avaient agi de la sorte, ils n'auraient pas été obligés de demander au pays d'y pourvoir. J'admets avec le directeur général des Postes qu'il a dans le service plusieurs personnes qui depuis de nombreuses années remplissent fidèlement leurs devoirs et qui sont jusqu'à un certain point dépouillées d'argent qui leur appartenait. Il va sans dire que chaque employé a droit à son salaire, mais bien qu'il soit arrivé à de bons employés de mourir avant d'avoir bénéficié du fonds de retraite, je crois fermement que souvent, le plus souvent même, ce sont les employés médiocres, les routiniers qui ont été mis à la retraite. Dans d'autres cas, de bons employés l'ont été afin de faire place à d'autres. Cet abus de la loi va cesser, je l'espère, du moins le pays ne sera pas appelé à payer un cent pour pensionner les employés—il ne lui restera qu'à remettre à ces employés l'argent qu'ils ont fourni au fonds de retraite, plus les 5 par 100 d'intérêt.

Permettez-moi de dire que s'il y a ici un homme qui mérite quelque crédit au sujet de l'abolition de cette loi, c'est bien moi. Dès ma première session je l'ai combattue, puis je n'ai jamais laissé passer une session sans exposer les abus, le grèvement qui en découlait pour nos ressources chaque année, j'ai consacré plus de temps à cette question que n'importe qui ici et je suis fier de mon œuvre, quand je n'accomplirais que cela dans toute ma vie parlementaire, c'en serait assez pour me satisfaire, car j'aurai conscience d'avoir délivré mon pays du lourd fardeau qui lui était imposé par le fonctionnement de l'acte du service civil.

M. DAVIN: Le directeur général des Postes peut-il nous dire combien de personnes sont devenues employées du gouvernement de 1888 à 1896?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: L'acte que nous proposons sera daté du premier juillet 1898.

M. DAVIN: Je désire savoir combien de personnes sont entrées dans le service au cours des dix ans finissant en 1896.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je ne saurais le dire exactement. Quand on fit ce calcul il y a quelques mois, on trouva un total d'environ 1,000, mais chaque jour le chiffre varie par suite de mutations constantes.

M. DAVIN: Le temps nous dira si la loi nouvelle contenue dans le présent acte est bonne ou non. Quant à ceux qui entreront dans l'administration publique après l'adoption de cette loi, ils ne peuvent pas se plaindre, car ils savent ce qui les attend; mais il se peut que pour amener certaines personnes à devenir fonctionnaires publics, avec les nouvelles conditions qui leur seront faites par cette loi, vous ayez à leur payer des traitements plus élevés que

ceux d'à présent. Parmi quelques arguments plausibles il s'est dit beaucoup de choses fausses à propos de l'ancienne loi du service civil. Moi-même j'étais opposé à l'ancienne loi et à la manière dont elle était administrée. Je suis opposé à la mise à la retraite de fonctionnaires dans toute la vigueur de l'âge, et encore capables de servir le pays. Mais je regrette de dire qu'aucun parti ne peut jeter la pierre à l'autre sous ce rapport. Mais que personne ne s'imagine que tous les arguments que nous avons entendus depuis quelque temps, comme ceux, par exemple, dont s'est servi l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) sont justes. Il parle comme si cette loi des pensions n'était pas un moyen d'attirer les gens à entrer dans les administrations de l'Etat, et les induire, une fois entrés, à remplir leurs devoirs fidèlement. La rémunération d'un fonctionnaire ne consiste pas uniquement dans le traitement fixe qu'il reçoit, mais aussi dans ce que la loi des pensions lui accorde. Mais comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de combattre le principe de ce bill.

Ceux qui sont entrés dans l'administration, sachant ce qui les attendait, n'ont rien à dire ; mais je prétends que le gouvernement manque de bonne foi envers ceux qui sont atteints par le paragraphe *b* de l'article 2. Le nombre, apparemment n'en est pas considérable, et le directeur général des Postes prétend qu'il ne dépasse pas mille.

Pour réaliser l'économie qu'on espère réaliser au moyen de ce bill, il faut voter une loi que beaucoup de gens, tant dans les administrations publique qu'en dehors, considèrent comme un manque de bonne foi de la part du gouvernement envers un certain nombre de fonctionnaires.

Si j'ai demandé au directeur général des Postes combien de fonctionnaires ont été nommés durant les 8 années de 1888 à 1896, c'est que du moment que les libéraux sont arrivés au pouvoir il était connu qu'ils avaient l'intention d'abolir les pensions de retraite, et par conséquent j'admets qu'on ne manque pas de bonne foi envers ceux qui ont été nommés après le mois de juin 1890.

Lorsque nous siégerons en comité je ferai une proposition au directeur général des Postes à propos de ce paragraphe parce que je considère que dans un jeune pays comme le nôtre nous ne pouvons être trop jaloux de l'honneur du gouvernement et du parlement du Canada. Au Canada un homme ne peut devenir célèbre que par la politique, et il est de la plus haute importance que cette carrière soit honorable.

Quant aux remarques faites par l'honorable député (M. McMullen) je vais lui faire voir que tout ce qu'on reproche à cette loi des pensions de retraite ne doit pas être mis sur le compte du parti conservateur. Voici un petit tableau que je lui soumets.

1878.

	Années ajoutées.
R.-H. Russell, mai 1878	10
Jonh Laugton, juillet 1878	10
Thomas Crose, 28 septembre 1878	2
T.-C. Bradley, 28 septembre 1878	5
E.-A. Meredith, 7 octobre 1878	3
1877.—Juillet à décembre.	
Thomas-B. French	10
Henry Livingstone	10
J.-N. Ross	6
Rév. H. McMillan	10
Rév. John Cameron	0
C.-M. Nutting	10
W.-A. Ryan	10
Joshua Stansfield	5
J.-G. Shippell	10

M. DAVIN.

M. McMULLEN : Si l'honorable député veut donner la liste de ceux qui ont été ainsi mis à la retraite après avoir eu dix ans ajoutés à leurs états de service pour les faire consentir à se retirer, et donner ensuite la liste de ceux qui ont été nommés à leur place, je serai satisfait.

M. DAVIN : Je croyais que l'honorable député avait une question à poser.

M. McMULLEN : Je me suis plaint de ce qu'on s'est servi de cette loi pour faire consentir certain fonctionnaire à se retirer du service, et c'est pour obtenir leur consentement qu'on a ajouté un certain nombre d'années à leurs états de service. La loi permet cela, mais elle ne dit pas que les fonctionnaires ont droit à un nombre supplémentaire d'années de service. Ma prétention était qu'on a ajouté un certain nombre d'années à des fonctionnaires qui n'étaient pas des spécialistes, pour les faire consentir à prendre leur retraite. L'honorable député devrait donner aussi la liste de ceux qui ont été nommés à leur place et qui n'étaient pas des spécialistes.

M. DAVIN : Il est évident que ce que je viens de dire a frappé juste. L'honorable député de Wellington-nord est tout excité. Il suppose que chaque fois que les conservateurs ont ajouté quelques années aux états de service d'un fonctionnaire ils avaient quelques motifs inavouables pour agir ainsi, mais lorsque les bons grits ajoutaient dix ans aux services d'un employé c'était un acte de justice qu'ils accomplissaient. Quand nous siégerons en comité, je demanderai au directeur général des Postes d'amender cet article deux. Quant au principe du bill il se résume à ceci : pour des hommes d'inégale capacité, la rémunération sera moins élevée qu'avant. Il est fort douteux que le gouvernement, avec la nouvelle loi, puisse se procurer les services de fonctionnaires capables au même salaire fixe et on s'apercevra peut-être que le nouveau régime nous coûtera aussi cher que l'ancien.

M. FOSTER : J'aurais quelques remarques à adresser à la Chambre sur cette question, et il m'est impossible de les terminer avant six heures.

A six heures l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

M. FOSTER : Le directeur général des Postes nous a expliqué les changements qu'il se propose d'apporter à son bill et j'avoue que j'ai été désappointé en voyant le peu d'amélioration qu'il a l'intention de faire. L'interview qui a été publié dans les journaux n'était peut-être pas tout à fait exact, mais assurément le compte-rendu qui a été publié de l'interview entre le premier ministre et les fonctionnaires qui se sont rendus auprès de lui, laissait entendre qu'on devait faire disparaître cette distinction entre ceux qui n'ont pas dix ans de service et ceux qui sont nommés depuis plus de dix ans et ont contribué au fonds de retraite depuis ce temps. Il faut alors que le compte rendu ait été erroné ou que le directeur général des Postes ait refusé de se rendre à la demande des fonctionnaires que je croyais avoir été accordée par le très honorable premier ministre.

Je dois dire d'abord que si le directeur général des Postes prétend que ce bill opère une réforme et que si son fidèle ami (M. McMullen), croit aussi qu'il accomplit une grande réforme dont le mérite rejaillira impartialement sur eux deux, bien que beaucoup sur lui, et un peu moins sur le directeur général des Postes, il vaudrait mieux alors qu'ils nous disent en quoi consiste cette grande réforme. Ils ne réforment en aucune manière l'ancienne loi des pensions de retraites ; ils ne réforment pas la loi votée en 1870. C'est une loi toute différente qu'ils réforment ; ils réforment une loi qui a déjà été amendée et modifiée dans ses parties les plus essentielles. Le bill du directeur général des Postes n'abroge pas la loi concernant l'assurance des fonctionnaires publics, et n'abroge pas non plus les améliorations qui ont été apportées à la loi concernant le service des administrations publiques en 1893, alors qu'ont été votées les lois amendant la loi des pensions de retraite et établissant un système d'assurance pour les employés. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) semble croire qu'il a prouvé sa thèse contre la loi des pensions de retraite, parce qu'il a signalé ce qu'il appelle les abus qu'on a faits de cette loi. Logiquement et pratiquement, il ne peut pas aller loin sur ce terrain. Pour nous convaincre de la nécessité d'abolir une loi entièrement il lui faut prouver autre chose que des abus de cette loi, car il est possible de faire disparaître les abus, et le principe de la loi peut être excellent. De plus, toutes ces années passées, cet honorable député n'a pas dirigé ses attaques autant contre la loi elle-même que contre ses adversaires, prenant pour prétexte les prétendus abus auxquels donnait lieu son application. Si l'on veut remonter à la période antérieure à 1879, on trouvera une foule de ces cas que l'honorable député de Wellington-nord appelle des abus criants.

Mon honorable ami (M. Davin) a signalé un certain nombre de ces cas, et je pourrais aussi en citer beaucoup, entre 1873 et 1878, ces deux années comprises. Il y a aussi eu des abus de 1878, à venir à aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il y ait dans nos statuts une seule loi qui n'ait pas donné lieu à quelque abus, mais je me permets de déclarer que depuis dix ans la loi des pensions de retraite, en tant que l'ancien gouvernement et l'opposition actuelle sont concernés, a été administrée avec beaucoup de soin et d'économie ; je n'ai aucune objection à ce que l'on scrute minutieusement l'histoire de ces dix années d'administration, et qu'on les compare, si l'on veut, à l'administration de la même loi, durant ces deux dernières années. Mais tout cela est en dehors de la question.

Le grand reproche qu'on pouvait faire au service public et aux pensions de retraites était dû à deux causes. L'honorable député de Wellington en a signalée une. Lors de l'adoption de la loi des pensions de retraite, la retenue imposée à chaque fonctionnaire a été fixée à un chiffre qui, sous une sage administration, devait permettre au système de se suffire à lui-même, ou à peu près. Qui a changé cela ? Quelques années plus tard, un courant d'opinion s'est formé d'une manière ou d'une autre, et c'est le parlement qui a autorisé le changement ; c'est lui qui en est responsable. La retenue a été diminuée au point que le fonds de retraite ne suffisait plus au paiement des pensions, et depuis cette époque, avec toute la prudence et toute l'économie possible, il était impossible que le fonds de retraite pût se suffire à lui-même.

Ce qui rend le service des administrations publiques si dispendieux, n'est pas non plus les émoluments payés aux haut-fonctionnaires. Il n'y a pas un homme raisonnable qui, connaissant la question, dira que les hauts fonctionnaires du gouvernement ont reçu des traitements trop élevés.

Voyons, par exemple, les sous-ministres, les contrôleurs, tous ces hommes qui sont arrivés à ces positions par leur travail et qui occupent des postes importants et pleins de responsabilités. Personne dans cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, ne prétendra que ces fonctionnaires reçoivent, comparativement ou absolument, des traitements trop élevés pour le travail qu'ils ont à faire.

Ce qui a rendu le service des administrations publiques si onéreux c'est le fait que le travail purement mécanique, qui aurait pu être fait par de simples copistes pour $300 à $600 par année, a été payé à raison de salaires variant de $400 à $1,000.

Quand un employé entrait dans le service, comme commis de troisième classe, avec un salaire de $400 par année, il n'avait pas de repos, tant qu'il n'avait pas atteint le maximum de $1,000 par année, pour faire absolument le même ouvrage. Le résultat a été que l'Etat payait $1,000 à chaque fonctionnaire pour un travail de copiste qui aurait été fait tout aussi bien, ou mieux par des jeunes gens, ou de jeunes femmes pour $300 ou $600.

Pendant que je faisais partie de l'ancien gouvernement, ces deux lourdes charges sur le trésor ont été diminuées autant qu'il était possible de le faire au moyen de la législation.

D'abord la loi des pensions de retraite a été amendée de manière qu'à l'avenir, le fonds de retraite pût se suffire à lui-même. La retenue sur les salaires fut de 1¼ pour 100, à 3 pour 100, sur les salaires au-dessous de $600, et de 2 à 3½ sur ceux de $600 et plus ; la limite d'âge pour entrer dans le service et avoir droit à la pension de retraite a été fixée à 45 ans.

Ce système calculé sur les bases de l'actuaire par M. Fitzgerald, le surintendant des assurances, a été soumis au parlement avec la promesse—qui a été prouvée depuis et qui restera prouvée tant que le système sera en vigueur—que dans ces conditions le service se suffira à lui-même et cesserait d'être une charge pour l'Etat.

Avec ces amendements, nous aurons eu tous les avantages qui découlent d'un fonds de retraite, sans qu'il en coûtât un sou à l'Etat.

Pourquoi ne pourrions-nous pas nous entendre sur ce point. Puisque les honorables députés de la droite parlent de faire disparaître de monstrueux abus, il est bon que la Chambre sache quelles sont les réformes qu'ils font. Ils ne forment pas cette parti du service, parce que là, les abus n'existent plus. A l'heure qu'il est, la moitié des fonctionnaires dans les édifices publics d'Ottawa—tous ceux qui ont moins de dix ans de service—sont soumis au nouveau régime ; dans quelques années, tout le service aurait été renouvelé et aurait cessé d'être une charge pour l'Etat.

Qu'a-t-on fait encore ? Voyant que ce système de commis de troisième classe dont les salaires allaient jusqu'à $1,000, était la vraie partie onéreuse du service, j'ai proposé un amendement pour supprimer les commis de troisième classe, et depuis aucun commis n'a été nommé. On a adopté un système pour les remplacer par des copistes, avec des salaires de $300, pouvant s'élever jusqu'à $600, par augmentation annuelle de $30. Ces employés n'étaient

pas admis au fonds de retraite et ne constituaient pas une charge pour le trésor.

Au moment où nous sommes à discuter cette question, j'ai cru utile de donner une idée exacte de la position dans laquelle se trouvent aujourd'hui le service des administrations publiques et celui des pensions de retraite.

On a aussi considéré qu'il était pénible pour un fonctionnaire qui mourait au service du gouvernement de laisser sa famille dans la misère. Pour obvier à cela on a introduit un système d'assurance qui devait être administré par le département des Assurances et des Finances, à Ottawa sans coûter un sou à l'Etat. Nous avons simplement décidé que le gouvernement placerait l'argent, au taux de 6 pour 100, et que tout fonctionnaire serait libre de s'assurer pour pas moins de $1,000, ni plus de $2,000.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Qu'entendez-vous par les mots "au taux de 6 pour 100"?

M. FOSTER: Les tableaux étaient calculés comme si l'argent des primes avait dû rapporter 6 pour 100. Avec ce nouveau système, le fonctionnaire, s'il avait vécu, aurait eu une pension de retraite, et en même temps, la forme la moins onéreuse d'assurance; et pour le maintien de ces deux systèmes, tout ce que l'Etat aurait eu à payer, c'est 6 pour 100 sur l'argent laissé pour l'assurance.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Intérêt composé?

M. FOSTER: Non. Une compagnie d'assurance détermine ses prix d'après un certain taux d'intérêt que ses placements devront lui rapporter. Dans ce cas-ci, l'intérêt était fixé à 6 pour 100; le gouvernement s'engageait à payer 6 pour 100 sur tout l'argent qu'il aurait en mains.

Le MINISTRE DU COMMERCE: L'intérêt se trouvait virtuellement composé.

M. FOSTER: Oui, car le gouvernement ajoutait l'intérêt au capital, tous les six mois. Or M. l'Orateur on aurait dû permettre au temps d'accomplir son œuvre; dans très peu d'années, le service des administrations publiques, pour ce qui concerne les pensions de retraite, se serait suffi à lui-même, car il était sur des bases suffisantes à son maintien. A ce système de pensions de retraite, on aurait ajouté celui des assurances, qui n'aurait coûté à l'Etat que la différence entre l'intérêt à 6 pour 100, et le taux réel de l'intérêt sur les prêts du gouvernement. Avec cela nous aurions eu tous les avantages d'un système de retraite et d'un service stable. Voyons maintenant ce que veulent faire les honorables députés de la droite.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: L'honorable député peut-il dire en quoi consistaient les retenues?

M. FOSTER: D'après mon bill qui a été adopté, au lieu de 1¼ sur $600 et au-dessous, elles étaient de 3; et au lieu de 2 sur $600 et plus, elles étaient de 3½.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Cela aurait-il suffi pour acquérir une annuité égale à celle qu'occordait l'ancienne loi?

M. FOSTER: Il n'était pas question d'acheter un annuité. C'était un système de pension de retraite pur et simple. La seule différence, c'est que le gouvernement était obligé de contribuer largement à l'entretien du fonds de retraite, sous l'ancien système, tandis qu'avec la nouvelle loi, il se suffisait à lui-même.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il fallait payer 6 pour 100 pour cela?

M. FOSTER: Je désespère presque de réussir à faire comprendre à l'honorable ministre la différence entre les deux systèmes--la pension de retraite et l'assurance. Il a longuement insisté sur le fait qu'avec la pension de retraite, beaucoup de fonctionnaires ne recevaient rien, tandis qu'avec son système d'annuité tous reçoivent leur argent à 5 pour 100, intérêt composé, calculé tous les six mois.

Cet argument a une certaine valeur. Mais le système des pensions de retraites n'a pas été institué pour donner une assurance, mais uniquement pour accorder une pension, comme le système en vigueur en Angleterre, sur lequel il est calqué. Pour résoudre l'objection qu'on vient de soulever, le gouvernement avait ajouté à cela son mode d'assurance et les fonctionnaires qui avaient une retenue plus élevée à payer pour le fonds de retraite, pouvaient s'en prévaloir.

Les fonctionnaires étaient censés placer leur argent à 6 pour 100 et cela abaissait considérablement le taux des primes. L'employé se trouvait assuré aux meilleures conditions possibles, puisqu'il n'y avait pas de frais d'administration et que tous les paiements rapportaient un intérêt net et fixe de 6 pour 100.

Il y a dans le bill de l'honorable directeur général des Postes une chose que je n'aime pas, et qui me paraît attaquer la base même de tout le système. Ce que je viens de dire avait pour but de bien faire comprendre à la députation et au public en général, en quoi consiste réellement les réformes que le gouvernement prétend faire, et celles qui ont déjà été faites, car il me semblait exister un malentendu à ce sujet. L'honorable ministre par son bill, propose d'abolir entièrement les pensions de retraite. Pas tout d'un coup, car il veut bien admettre les droits acquis. Il admet que les fonctionnaires qui ont contribué au fonds de retraite pendant plus de dix ans, ne peuvent pas être dérangés. Ce bill ne les concerne pas, à moins qu'ils le veulent bien; de sorte que pour cette partie du personnel, le bill n'apporte aucun changement. Or, où commencent les changements? Ils commencent au nombre fatidique de 10 ans. Celui qui a contribué au fonds de retraite pendant dix ans et a été à l'emploi de l'Etat pendant tout ce temps, garde tous ses privilèges; mais celui qui n'a contribué à ce fonds que pendant neuf ans et demi perd les privilèges que lui conférait la loi. Le directeur général des Postes dit qu'il ne lui enlève rien de ce qu'il avait avant; que le gouvernement est prêt à lui payer sa gratification, s'il le désire. Mais pour l'obtenir, il lui faut quitter le service, il lui faut abandonner la position qu'il s'est appliqué à bien remplir pendant 7, 8 ou 9 ans, alors qu'il lui est presque impossible de faire autre chose. Il peut se retirer avec une gratification consistant dans les appointements d'un mois pour chaque année de service et chercher à gagner sa vie autrement.

Quand un jeune homme entrait dans l'administration sous l'ancien système de 25 ans, qu'avait-il ? Il avait la certitude que s'il était obligé de se retirer durant les dix premières années il aurait une gratification, et que s'il restait plus de dix ans, il aurait droit à une pension de retraite. Le directeur général des Postes abolit cela entièrement.

Maintenant, en vertu de quelle raison, de quel principe de justice met-on cette ligne de démarcation à 10 ans, de manière que si un fonctionnaire a servi 10 ans plus un mois, ses privilèges sont maintenus, mais s'il a servi 10 ans moins 6 mois, il est dépouillé des droits qu'il avait acquis en vertu de la loi. Je ne vois aucune raison pour cette distinction arbitraire.

M. McMULLEN : La même distinction arbitraire n'existait-elle pas dans l'ancienne loi ? Le gouvernement ne pouvait pas accorder une pension de retraite à un fonctionnaire qui n'avait pas dix ans de service.

M. FOSTER : C'est vrai ; mais celui qui travaillait à atteindre cette limite de 10 ans avait cet encouragement de savoir qu'en faisant son devoir honorablement et consciencieusement pendant dix ans, il en serait récompensé. Cette perspective en valait la peine. Un homme gagne sa vie, tous les jours ; mais il met aussi de côté quelque chose qui le fera vivre quand il ne pourra plus travailler. Je dis que c'est de l'arbitraire de choisir au hasard le nombre dix et de lui enlever le droit de faire des provisions pour la vieillesse. Voilà la différence entre les deux, et cette différence n'existait pas dans l'ancienne loi. Il n'y avait pas de ligne de démarcation pour empêcher un fonctionnaire d'atteindre le but auquel il aspirait, en restant dix ans dans le service, et en donnant satisfaction à ses supérieurs.

Une des erreurs dans lesquelles l'honorable ministre et l'honorable député de Wellington-nord sont tombés, a été de croire que les pensions de retraite n'ont été instituées que dans l'intérêt des fonctionnaires. Elles n'ont pas été instituées pour cela, mais bien dans l'intérêt du pays. C'est ce que démontre bien le rapport de la commission de 1892 concernant les administrations publiques, dont l'article 6 dit :

A l'époque où la loi fut adoptée, en 1870, le parlement croyait évidemment que le fonds de retraite était entièrement dans l'intérêt de l'Etat, comme l'atteste le préambule de cette loi, savoir :

" Attendu que, pour mieux assurer l'efficacité et l'économie des administrations publiques du Canada, il est utile de pourvoir à la retraite, suivant des conditions équitables, de ses membres que l'âge ou les infirmités empêchent de remplir convenablement les devoirs qui leur sont assignés."

Je dis hardiment qu'en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada, la loi concernant les administrations publiques repose sur cette idée première, qu'elle est faite au profit de l'Etat, et non uniquement et d'abord au profit de l'individu, — tout en étant convaincu qu'elle l'est au profit de l'un ou de l'autre. Je ne prolongerai pas la discussion à ce sujet. La loi ayant été acceptée et appliquée durant vingt-cinq ou vingt-six ans, le jeune homme qui a jeté les yeux sur les administrations publiques du pays l'a fait en les envisageant au point de vue du sens que comportaient l'adoption et l'application de la loi les concernant ; et ayant décidé d'y entrer, il l'a fait dans la pensée que le gouvernement ne le tromperait point. En effet, le parlement ne devait tromper personne, puisque mon honorable ami sauvegarde les intérêts de ceux qui ont contribué au fonds de retraite durant dix ans.

J'ai ici un état relatif aux commis dont les services datent de moins de dix ans, et qui contribuent actuellement au fonds de retraite. Je constate que le nombre total est de 1,173, et qu'environ 540 parmi eux se rattachent au fonds n° 2 et se supportent par eux-mêmes, c'est-à-dire que de tous les commis qui contribuent depuis moins de dix ans au fonds de retraite des administrations publiques, la moitié à présent se supporte-elle-même, vu qu'elle est régie par la loi concernant le fonds de retraite n° 2, et par conséquent la distinction n'a lien que contre environ 630 commis. Eh bien ! quand vous sauvegardez les intérêts de tous ceux qui ont contribué au fonds plus de dix ans, quand vous ne dérangez aucun des 540 qui se trouvent portés au plan n° 2 et qui se supportent eux-mêmes parce qu'ils ne préjudicient pas aux fonds publics, c'est peu de chose, comparativement à la violation de la foi jurée par ce gouvernement à la population du pays, que de faire une exception au sujet des autres 600 ou à peu près qui n'ont pas contribué pendant dix ans au fonds de retraite, mais qui, cependant, se trouvent portés sur la liste d'après l'ancien système n° 1. Ainsi, quand on examine les faits, le nombre de ceux qui sont compris dans l'exception est petit, vraiment, mais cela ne fait que rendre l'injustice plus grande.

Ce que vous devriez faire, c'est simple : si vous devez établir cette règle, établissez-là pour tous les membres de l'aministration publique, tant pour ceux qui ont contribué plus que pour ceux qui ont contribué moins de dix ans au fonds de retraite. Si vous devez sauvegarder dans un cas les intérêts de ceux qui ont contribué à ce fonds, sauvegardez-les dans l'autre, et il en coûtera fort peu au pays, lequel trouvera ample compensation dans le fait même qu'il a respecté ses engagements et agi conformément à l'esprit légal et certainement moral d'une législation qui existe depuis vingt-cinq à trente ans.

J'ai préparé des notes au sujet de plusieurs points que je ne développerai pas, mais il en est un ou deux touchant lesquels je désire parler en particulier.

Quel sera l'effet du nouveau système ? D'abord, vous n'avez en vue que le propre bien du fonctionnaire public. En effet, vous ne cherchez nullement à assurer un avantage à l'Etat, mais votre législation oblige ce fonctionnaire à placer son surplus comme vous l'ordonnez, et non comme il le juge préférable. Je ne crois pas que cela soit juste, à moins que nous le fassions sous la forme d'un fonds de retraite concernant les administrations publiques, comportant le grand avantage qui lui est inhérent. Vous n'accordez aucun grand bénéfice à ce jeune homme. Vous lui payez seulement 5 pour 100 pour l'argent que vous lui ordonnez de placer d'une certaine manière. C'est-à-dire qu'il reçoit $40 ou $50 de plus qu'il n'a besoin pour vivre, et qu'il pourrait vouloir placer dans l'assurance ou de toute autre manière qu'il trouve préférable, mais il est empêché de suivre son désir par le gouvernement qui vient lui dire : " Vous devez nous confier cela et nous vous paierons 5 pour 100." A moins d'avantages indirects pour le pays, il me semble que vous n'avez pas le droit de vous immiscer dans la manière dont un jeune homme faisant

partie des administrations publiques placera le petit surplus qu'il possède.

Bien plus, que faites-vous? Aujourd'hui, le ministre, assiégé comme il l'est, et comme il le sera dans tous les gouvernements—mais surtout dans celui-ci, pour la raison que le parti qui l'a formé a été dix-huit ans dans l'opposition, et que par suite il possède un grand nombre de partisans avides d'obtenir ce qu'ils appellent les droits appartenant au parti victorieux—le ministre, dis-je, n'a pas trop de toutes ses forces pour résister à la pression exercée à présent, mais quel moyen de défense il a maintenant? Un partisan exigeant vient le trouver pour lui dire: "M. le directeur général des Postes, je veux faire entrer quelqu'un à la poste." Le ministre répond: "Tous les emplois sont occupés et je n'ai pas de place pour lui." Le partisan reprend: "Destituez ce conservateur effréné et mettez mon homme à sa place. Celui que vous renverrez est conservateur, et celui que vous nommerez est un bon libéral qui remplira ses fonctions tout aussi bien que l'autre."

Que peut répliquer le ministre? "Je ne le puis sans en rendre compte au conseil, d'abord, puis au parlement, car il me faudrait augmenter le fardeau des finances du pays, et justifier cet acte." Voilà un fort moyen de défense devant lequel le partisan exigeant recule, pour dire, satisfait, en partant: "Fort bien, promettez-moi de me faire profiter de la première vacance, et de remplacer par mon homme le premier malheureux fonctionnaire qui va mourir ou devenir invalide."

Mais qu'arrive-t-il maintenant? Aussitôt ce bill adopté tout fonctionnaire tombant sous ses dispositions n'est plus ni ne se sent plus en sûreté, et tout partisan exigeant voit la route royale que voici s'offrir à l'avancement de ses amis. Il ira simplement dire au ministre: "Mettez cet homme dehors et installez le mien à sa place, cela ne coûtera absolument rien au pays, car vous allez seulement remettre son propre argent avec les intérêts au premier, et payer au second l'intérêt sur sa part de contribution au fonds, c'est-à-dire un intérêt moindre que celui payé au précédent, vu qu'il n'aura pas versé autant d'argent. Il ne vous sera pas nécessaire de rendre compte au parlement, car celui-ci n'a virtuellement rien à dire à ce sujet." Aucun obstacle ne s'offre, et le ministre se trouvera jeté dans toutes sortes d'embarras, et le partisan exigeant se sentira transporté à l'apogie du suprême contentement jusqu'à ce qu'il en ait à placer un plus grand nombre que n'en peut contenir le département.

Les fonctionnaires publics sentent aujourd'hui, c'était là du moins leur sentiment avant l'avènement du gouvernement actuel et avant que cette mesure fût dessinée,—que s'ils font bien leur devoir, ils sont certains de rester constamment en fonctions; et c'est là l'essence même du bon service, peu m'importe à qui vous le devez.

Quel sera donc l'effet de ce bill? De détruire ce qui fait le fond de stabilité des administrations publiques; et une fois ce caractère enlevé, il vous reste une administration incertaine, imbue d'esprit de parti, une administration qui se règle d'après chaque caprice du gouvernement. Je regrette beaucoup de voir introduire un germe aussi funeste dans les administrations publiques du pays, et c'est là le principal défaut que je trouve au bill de l'honorable ministre.

M. FOSTER.

Maintenant, mon honorable ami a fait un amendement. Il dit que s'il s'en fallait de quelque peu qu'un fonctionnaire public ait payé la contribution requise, et s'il avait fait partie des administrations en quelque autre qualité donnant un an ou deux, de manière à former les dix années, il ne tomberait pas sous le coup du bill actuel, et il serait gardé sur l'ancienne liste concernant le fonds de retraite. Voilà qui écarte une injustice sous ce rapport, mais en quoi l'injustice dans ce cas est-elle plus grande que dans celui de ceux qui sont entrés dans les administrations en croyant avoir affaires à un gouvernement qui s'en tiendrait à sa législation et à une application de trente années de cette législation, et qui ont loyalement accompli leurs devoirs et contribué au fonds de retraite durant huit ou dix ans? Je ne puis le voir. On essaie de remédier à une injustice dans un cas, et l'on manque de le faire dans l'autre. Pour quelle raison ne remédierait-on pas à l'injustice des deux cas?

Je n'examinerai pas les calculs faits par le directeur général des Postes, ces calculs sont simples et clairs jusqu'aux point où ils s'arrêtent, et chacun voit parfaitement jusqu'où ils vont. En supposant qu'un fonctionnaire public va vivre jusqu'à 65 ans, et en basant vos calculs là-dessus, vous arrivez à faire une forte bonne démonstration du nouveau système. Quelle est donc la proportion de ceux qui deviennent dans les administrations jusqu'à l'âge de 65 ans? La proportion en est fort petite vraiment, si vous prenez la moyenne. Le séjour fait dans les administrations publiques sera à peu près, probablement, plutôt de vingt que de trente ans, peut-être de moins de vingt ans, je n'ai pas fait de calculs. On constatera qu'en moyenne, et dans les cas individuels, le second système ne rapportera nullement au fonctionnaire de retraite ce que celui-ci aurait reçu en vertu de l'ancien système.

Nous avons fait nommer une commission concernant les administrations publiques composée d'hommes capables en 1892. Les membres de cette commission étaient M.M. Hague, gérant de banque de Montréal, bien connu comme homme pratique et d'affaires; le juge Burbidge, ancien et habile homme me d'affaires et financier; et M. Courtney, l'habile sous-chef du ministère des Finances. Ces messieurs se sont consacrés tout à fait à l'œuvre de la commission, ils se sont enquis des faits et de l'état de choses tels qu'ils existent ici et dans les autres pays, et qu'ont-ils recommandé? Absolument un système d'administration publique pur et simple. Ils auraient pu lui apporter des modifications, et ils en ont recommandé quelques-unes, mais ils tenaient à la conservation du système du fonds de retraite, et il est bon de consigner ici la conclusion de leur opinion, que voici:

Pour conclure, vos commissaires sont d'avis que la loi concernant le fonds de retraite actuellement en vigueur depuis au delà de vingt-deux ans, et en vertu de laquelle on a retenu une portion du salaire des fonctionnaires publics, constitue une convention que le gouvernement et le pays sont tenus en toute équité d'exécuter; et quel que soit ce qu'on fasse dans le sens d'amender cette loi, ils recommanderaient que le droit d'investissement de tout fonctionnaire public contribuant maintenant de son salaire au fonds de retraite, soit au plus haut degré respecté.

Voilà, je crois, des paroles pleines de poids de la part d'hommes de cette classe et de ce caractère, et absolument conformes aux systèmes d'administrations publiques les meilleurs et les plus parfaits du monde.

Pour résumer toute la chose en deux mots, je dis : D'abord, je regrette que le directeur général des Postes propose par ce bill d'abolir et détruire le système des administrations publiques du Canada. Dorénavant, et à mesure que fonctionnera ce système, les administrations publiques cesseront d'être permanentes, elles deviendront temporaires et changeantes, et elles le deviendront au gré du ministre en fonctions, épousant son parti, pour le quitter au prochain changement de gouvernement. Ce nouveau système tend à nous faire rétrograder vers l'ancien système des dépouilles en usage aux Etats-Unis, et dont ceux-ci se débarrassent au plus vite. C'est une erreur de dire que le système des dépouilles est maintenant celui de la république voisine. Il l'était, mais depuis six ans ce système a été presque renouvelé ; et aujourd'hui une très forte proportion des administrations publiques des Etats-Unis est permanente, et non temporaire, et le système des dépouilles ne s'y applique pas.

Ce système-ci nous fera simplement rétragroder vers le système des dépouilles, il enlèvera et détruira l'amour-propre, l'ambition et l'esprit des administrations publiques. Tout membre de celles-ci jettera les yeux sur ces amis politiques du dehors, recherchant la faveur de celui-ci ou de celui-là bien accrédité auprès du ministre du département.

Je suis d'avis que l'honorable ministre constatera la réalisation de ces paroles si ce bill, malheureusement devient loi, qu'il assistera à un déclin prononcé et certain, et que l'expérience fera retourner le pays, tôt ou tard, à un système d'administration publique sage, bien conçu et sensé. Que le système actuel ait ses défauts, tout le monde peut l'admettre ; mais la plupart d'entre nous, je crois, et le public également, j'en suis convaincu, sont d'avis que le système est bon. Pourquoi ne pas faire disparaître les abus, s'il en existe ? Mais gardez le système, au lieu de vous plonger témérairement et à tort dans ce qui produira inévitablement des administrations publiques peu sûres, non satisfaisantes, et donnera le champ libre au système des dépouilles considéré dans sa forme la plus pure.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je suppose que l'honorable député parle du statut de 1893, c'est-à-dire de la loi concernant l'assurance des administrations publiques. Si c'est là la seule loi dont il parle, l'honorable député voudra-t-il dire en quoi la législation à laquelle il fait allusion atteint ou modifie la loi concernant le fonds de retraite ?

M. FOSTER : Comme je l'ai déjà dit, mon honorable ami a trouvé à redire au système du fonds de retraite parce que, a-t-il dit, les neuf dixièmes, les trois quarts ou les sept huitièmes, peu importe la proportion, n'en ont jamais bénéficié. Ainsi, un homme contribuerait au fonds d'année en année pour n'en retirer aucun avantage, et l'on trouvait qu'il devait être pouvu aux intérêts de la famille. La loi d'asssurance de 1893 a été basée sur ce sentiment, et elle y a répondu. Elle devait s'appliquer aux fonctionnaires publics, qui contribueraient au fonds de retraite, et qui conséquemment obtenaient la forme d'assurance la moins coûteuse qu'ils pussent trouver, sans aucun frais d'administration, ainsi qu'un placement sûr à 6 pour 100, l'intérêt du gouvernement, des sommes versées. Un fonctionnaire public alors avait le sentiment de deux choses, savoir : d'abord, que si les infirmités survenaient et qu'il dût se retirer des administrations après un certain temps, pour continuer à vivre encore longtemps, il pouvait compter sur sa pension de retraite ; et ensuite, que par ce système d'assurance à bon marché régi par le gouvernement il ne fallait pas une forte portion de son salaire chaque année pour payer la prime de cette assurance peu coûteuse à sa famille au cas où il lui arriverait malheur alors qu'il serait encore à l'emploi du gouvernement et que conséquemment il jouissait de l'avantage du système du fonds de retraite. Tel est ce que je prétends, et je pense que cela est appuyé par les faits.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : La seule disposition que je trouve dans la loi qui change les conditions concernant le côté de la question relatif au fonds de retraite, consiste à réduire l'ancien taux à 3 pour 100, et à établir au-dessus de cela un système d'assurance sur la vie applicable, naturellement, par le paiement seulement de la prime entière. Ainsi, le seul changement opéré par la loi d'assurance relativement à la loi du fonds de retraite, consiste dans la modification de l'ancienne contribution.

M. FOSTER : Non, pas même cela. La contribution a été changée dans l'amendement fait à la loi du fonds de retraite même, et alors la loi d'assurance a été rendue applicable à ceux qui paieront la contribution augmentée.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : D'après l'acte amendé de 1893, l'acte d'assurance et l'acte d'assurance proposé, le seul changement qu'il faille apporter à la loi concernant le fonds de retraite pour que celui-ci puisse se suffire à lui-même, est de porter l'ancien taux de 3 pour 100 à 3½ pour 100. Tel est le seul changement. La question de savoir si ce fonds se suffira à lui-même est subordonnée à celle de savoir si ce taux aura cet effet.

M. FOSTER : Il a été calculé par un calculateur d'assurance, et basé sur ce système.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Une somme arbitraire applicable à toutes les classes, et sans égard pour chacune, ne doit guère être considérée comme le résultat du calcul d'un calculateur d'assurance.

M. FOSTER : Vous pouvez l'attribuer ou non au calcul d'un calculateur d'assurance, cela n'empêche que ce taux a été déterminé par un calculateur d'assurance. Toute l'affaire a été soumise à M. Fitzgerald, qui reçut instructions d'examiner très soigneusement les faits concernant les administrations publiques, tels que l'âge auquel les fonctionnaires publics y étaient entrés et le maximum de l'age, et de prendre tous ces éléments en considération. C'est ce qui a fait, et il a préparé un rapport très élaboré.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Les bénéfices de l'assurance dépendaient de contributions subséquentes. J'ai demandé à l'honorable député, si la contribution d'intérêt du gouvernement, peut-être d'au delà du taux courant, reposait sur un calcul où l'intérêt était composé. Il a semblé faire entendre que non. Alors, comment prévoyait-on le paiement des assurances ? Le seul fonds que pouvait posséder le gouvernement pro-

venait de l'argent contribué d'année en année par les fonctionnaires, et équivalant aux primes de l'assurance ordinaire. S'agissait-il de l'intérêt simple provenant des contributions des fonctionnaires? Si non, quel était l'arrangement?

M. FOSTER: J'expliquais cela lorsque le ministre du Commerce m'a interrompu, je disais qu'au lieu de placer son argent à intérêt sur les immeubles ou ailleurs, on le confiait au gouvernement qui payait 6 pour 100 d'intérêt pour cet argent. Ainsi, en réalité, c'est un intérêt composé.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: C'est là ce que je voulais savoir.

Le bill subit sa deuxième lecture et la Chambre siège de nouveau en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. FOSTER: Je recommanderais que le titre du bill fût changé. Au lieu de "retraite" des membres des administrations publiques, on devrait insérer le mot "abolition." L'honorable ministre peut considérer cela à titre d'avis, et non de motion formelle.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Donnez-en avis; inscrivez la proposition à l'ordre du jour.

M. McMULLEN: Je désire signaler ce point-ci à l'ex-ministre des Finances. Il a appelé l'attention sur le rapport de la commission nommée et qui a fait rapport en 1892, et il a fait la remarque qu'elle était composée de membres expérimentés. L'honorable député était alors au pouvoir. Je lui rappellerai que cette commission a fait rapport par un bill. Aucun bill préparé par elle n'a jamais été présenté par le gouvernement. La commission a également fait des recommandations relativement à la loi concernant la mise à la retraite. Elle conseillait de ne pas appliquer ces recommandations à la deuxième division du service intérieur. Jamais le gouvernement n'a donné suite à cet avis. Il n'a pas exécuté les avis de la commission, mais il a fait beaucoup d'autres choses. C'était sans doute une commission intelligente, qui a fait rapport d'un bill volumineux. Elle recommandait de faire des changements à la loi, mais le gouvernement ne les a pas opérés. Qu'est-ce que l'honorable député a à dire au sujet de ces choses?

M. FOSTER: L'honorable député croit avoir accompli quelque grande prouesse.

M. McMULLEN: Non, je signale ces choses à l'honorable député.

M. FOSTER: C'est parfois faire preuve de plus de pouvoir en ne faisant rien qu'en faisant quelque chose, et les membres de la droite feraient preuve de plus de pouvoir et de plus de sens en ne faisant rien à ce sujet, qu'en faisant ce qu'ils sont en train d'accomplir. Nous n'entendions pas abolir le système des administrations publiques, et nous étions d'accord avec la commission sous ce rapport. Nous croyions que l'existence légale et l'application durant trente ans du système des administrations publiques donnaient certains droits aux employés, et nous n'entendions pas violer ces droits. L'honorable député est en faveur de l'action, et il va agir à l'encontre des représentations des membres de la commission sous ce rapport. Mais l'honorable député ne doit pas s'imaginer qu'il a gagné sa cause en disant que l'ancien gouvernement n'a rien fait de ce que la commission lui avait recommandé. En conséquence des travaux de la commission le gouvernement a apporté à la loi des changements que j'ai énumérés ce soir, et dont le principal consistait à dégrever les administrations publiques, spécialement les commis de troisième classe.

M. McMULLEN: Lorsque cette commission a siégé, les personnes qui ont comparu pour rendre témoignage furent les sous-ministres et les commis quelconques qu'ils désignèrent. La plupart de ces commis, conséquemment, étaient les comptables des départements et les commis qui retiraient de forts salaires. Je ne dis pas qu'ils n'ont pas été honnêtes, mais ils trouvaient que le système du fonds de retraite devait être continué, ce qui était bien naturel de leur part, car ils prévoyaient le temps où ils pourraient arriver à tirer quelque avantage de ce système.

M. FOSTER: Comme l'honorable député en a appelé à César, je citerai ce que César a dit sous certains rapports importants. Voici que disaient, entre autres choses, les commissaires:

Vos commissaires, après enquête faite sur tout le sujet, sont d'avis qu'il est éminemment désirable et de l'intérêt public qu'un système de fonds de retraite forme partie du plan de gestion des administrations publiques, et que si ce système est convenablement dirigé, il aura l'effet de produire à la fois l'efficacité et l'économie dans l'administration de la chose publique.

Le directeur général des Postes pense différemment.

Les compagnies de chemins de fer, les banques et les autres grandes corporations prennent de plus en plus la coutume d'essayer d'établir des systèmes de fonds de retraite.

Le directeur général des Postes est opposé à la chose pour la raison que les dépenses en augmentent de plus en plus.

Que le parlement anglais a décidé, il y a quarante ans, que le fonds de retraite était d'intérêt public, et que les répartitions inhérentes à ce fonds ne seraient plus déduite des salaires des fonctionnaires publics.

La législation actuellement proposée est appuyée sur le motif que toute la législation concernant les administrations publiques a été nécessairement dans l'intérêt du fonctionnaire et contre celui de l'Etat. Le rapport des commissaires cite ensuite le préambule de la loi de 1870, lequel établit hors de tout doute ce qu'il en est à cet égard de la législation canadienne. Puis, il continue:

Il existe une grande erreur au sujet de la loi concernant le fonds de retraite, vu qu'on ne tient aucun compte du fait qu'elle épargne au trésor public le paiement du salaire des fonctionnaires retraités.

Voilà une sage remarque.

Le ministre des Finances fait usage de cette sage observation toutes les fois qu'elle lui convient, mais il ne s'y conforme pas dans le cas actuel. Lorsqu'il a produit une liste des fonctionnaires admis à la retraite et auxquels ce gouvernement modèle, que l'honorable député de Wellington-nord a exercé dans les rangs de l'opposition pendant sept, huit ou neuf ans a accordé des gratifications—lorsque, dis-je, le ministre des Finances a produit

cette immense liste, voici les paroles qu'il a prononcées :

La mise à la retraite de ces fonctionnaires est une charge pour le fonds des pensions, mais c'est une grande épargne pour le trésor.
Dans certains cas on a dû mettre des fonctionnaires à la retraite pour cause d'âge ou d'infirmité, et on a remplacé les démissionnaires, mais dans la grande majorité des cas l'emploi a été supprimé.

Sans doute, toute personne qui veut bien connaître le fonctionnement du système des pensions de retraite, doit faire entrer en ligne de compte et les épargnes opérées et les charges nouvelles créées.

6. Les taux en vigueur aujourd'hui, sont suffisants, suivant le témoignage de M. Fitzgerald, si l'acte était convenablement appliqué, pour payer, en chiffres ronds, la moitié des obligations du fonds des pensions.

Or, ces taux ont été à peu près doublés et, sous l'empire du nouveau système (n° 2) des pensions de retraite, ils sont suffisants pour payer les dépenses du fonds.

La dernière recommandation que j'ai déjà citée au sujet des conclusions des commissaires, c'est que le statut et la coutume suivie dans le pays depuis longtemps ont conféré un droit acquis à tout fonctionnaire qui a contribué au fonds des pensions.

M. McMULLEN : Mon honorable ami (M. Foster) sait que lors de l'introduction du système des pensions de retraite en Angleterre, l'assurance sur la vie n'était pas aussi générale qu'aujourd'hui ; de fait ce genre d'assurance était à peine connu, le fonctionnaire public en Angleterre était à la portion congrue et l'Etat sentit qu'il fallait faire quelque chose. Cette condition n'a jamais existé au Canada. Le fonctionnaire public anglais ne recevait pas un traitement égal à celui qu'on donnait dans les autres carrières et on songea à créer un fonds de retraite ; mais le fonctionnaire public canadien reçoit un traitement même plus élevé que celui que les hommes occupant, dans la société des positions analogues, alors pourquoi conserver le système des pensions ?

Mon honorable ami (M. Foster) a attiré l'attention sur les mises à la retraite depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. J'ai parcouru la liste avec soin et je constate que dans tous les départements, 154 fonctionnaires ont été admis à la retraite et sur ce nombre il y en a 110 ou 111 dont l'emploi a été supprimé ou a été rempli suivant les règles de la promotion ; par conséquent le pays ne paie pas plus cher qu'auparavant.

M. FOSTER : C'est généralement le mode suivi.

M. McMULLEN : C'est une juste application de l'acte des pensions du service civil, et dans aucun cas, on a ajouté à la durée des services des fonctionnaires mis à la retraite. Vous ne pouvez sous l'empire du présent acte, refuser de payer une pension aux hommes qui ont été mis à la retraite et qui ont plus de dix ans de service. Le gouvernement actuel, constatant que ces fonctionnaires étaient inutiles, ne pouvait les destituer, mais était obligé, aux termes de la loi, de leur accorder une pension. Personne n'osera prétendre que ce n'était pas là agir avec honnêté et justice.

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. McMullen) a oublié une chose. Il nous a dit qu'en Angleterre on avait établi il y a cinquante ans le système des pensions de retraite parce que l'assurance sur la vie n'avait pas acquis les développements qu'elle a aujourd'hui.

M. McMULLEN : L'acte du service civil a été promulgué en Angleterre il y a plus de cent ans.

M. FOSTER : Je ne chicanerai pas sur la date, mais dans tous les cas, l'Angleterre a un système d'assurance sur la vie qui coûte peu cher et chose étrange, elle conserve en vigueur le système des pensions de retraite.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT (M. Brodeur) : Cet article sera-t-il adopté ?

M. FOSTER : Le directeur général des Postes acceptera-t-il mon amendement ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous le prendrons en considération.

M. FOSTER : Vous faites aussi bien de l'accepter et faire preuve de justice.

M. ELLIS : Quelle que soit la divergence d'opinions qui existe sur cette question entre les membres de la gauche et ceux de la droite, il me semble qu'il y a un contrat, dans tous les cas, un contrat tacite, entre le pays et les fonctionnaires publics, et j'aimerais que le directeur général des Postes vint insérer dans ce bill un article prescrivant que toutes les personnes qui sont dans le service depuis moins de dix ans auront le droit de choisir elles-mêmes la classe dans laquelle elles désirent entrer. On peut avoir de sérieuses raisons pour adopter le présent bill, mais il me semble que les fonctionnaires de l'Etat ont des droits auxquels le parlement canadien ne peut toucher.

J'ai écouté attentivement le discours du directeur général des Postes, mais il me semble que celui-ci n'a pas donné une raison pourquoi il fallait fixer la limite à dix ans. Si j'étais directeur général des Postes,—il me pardonnera de faire cette supposition,—je laisserais les fonctionnaires qui ont dix ans de service libres d'accepter le nouveau système, ou de continuer à rester sous l'empire de l'ancien acte des pensions.

L'article est adopté.

Article 2, paragraphe *b*.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Comme il semble y avoir divergence d'opinions au sujet de ce paragraphe, je demanderai que l'examen en soit remis à plus tard.

M. BORDEN (Halifax) : Je désirerais savoir s'il y a un amendement, et dans l'affirmative, quelle en est la nature, à l'article 7 de l'acte des pensions du service civil ? Il serait très à propos que le directeur général des Postes vint nous donner toutes les modifications faites à l'ancien acte, afin de connaître les changements qu'apporte la présente loi. On a fait la chose au sujet de l'acte du cens électoral et nous nous en sommes fort bien trouvés, et il serait bon d'en agir ainsi toutes les fois que des bills importants sont présentés. Je veux savoir si, oui ou non, une personne qui a été dix ans dans le service civil, mais qui n'a pas versé ses contributions au fonds des pensions pendant dix ans, a le droit aujourd'hui d'être mise à la retraite en faisant sur ses appointements la déduction prévue par l'article 7 de l'acte des pensions du servic civil.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'ancien ministre de la Justice (sir Oliver Mowat), je crois, a exprimé l'opinion que ceux qui n'ont pas payé pendant dix ans n'ont pas droit à l'allocation de retraite.

M. BORDEN (Halifax) : En soumettant ce paragraphe à la considération de la Chambre, le directeur général des Postes voudrait-il nous dire quelles sont sur ce point les vues du gouvernement ?

Le DIRECTEUR GENÉRAL DES POSTES : Je l'ai déjà dit.

M BORDEN : Nous pouvons accepter l'opinion exprimée par mon honorable ami comme étant celle du gouvernement.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je le pense.

Paragraphe *c*.

M. DAVIN : Si le directeur général des Postes consent à remettre à plus tard l'examen du paragraphe *b* ne serait-il pas bon aussi de faire de même pour le paragraphe *c*, parce que si l'honorable ministre modifie le premier il lui faudra modifier le second ? Supposons que le directeur général des Postes propose un amendement au paragraphe *b* et qu'un de ses voisins propose de substituer aux mots " moins de dix ans " les mots " moins de deux ans ", je crains que le mot " dix " dans le paragraphe *c* ne présuppose l'adoption du paragraphe *b*.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non, le paragraphe *c* est tout à fait indépendant du paragraphe *b*. Celui-ci s'applique aux personnes qui ont été moins de dix ans dans le service, ou qui ont contribué au fonds des pensions pendant moins de dix ans. Le paragraphe *c* a trait à une classe entièrement différente.

M. CLARKE : Il me semble que le délai que l'on accorde à ceux qui ont été plus de dix ans dans le service pour opter entre le nouvel acte et l'avenir, il me semble, dis-je, que ce délai est beaucoup trop court. Je suppose que les fonctionnaires qui sont dans le service depuis plus de dix ans connaîtront bien peu la présente loi durant les prochains trois mois. Je remarque aussi que ces fonctionnaires ne peuvent opter en faveur de cet acte qu'avec l'assentiment du Gouverneur en conseil. Sur quel principe va-t-on se baser pour permettre à ces employés publics de se prévaloir du présent acte ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable préopinant dit que le délai de trois mois est trop court, j'aimerais savoir quel délai il désirerait ?

M. CLARKE : Je pense que l'on devrait accorder douze mois.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous exigerons l'assentiment du Gouverneur en conseil, parce que cette option est de la nature d'un changement effectué dans une police d'assurance. Supposons, par exemple, que l'état de santé d'un fonctionnaire public soit tel qu'une pension serait sans valeur pour lui, cet homme n'a pas raison de se plaindre, car il est entré dans le service sous l'empire de l'ancien acte.

Si nous permettions la modification du contrat sans l'assentiment du gouverneur en conseil, chacun des 5,000 fonctionnaires publics pourrait demander de changer son contrat et de se prévaloir des dispositions de la présente loi. Une des raisons qui, à mon avis, nécessite l'assentiment de l'exécutif, c'est que le Gouverneur en conseil pourrait faire une enquête, tout comme une compagnie d'assurance sur le cas d'un homme réclamant le bénéfice de sa police. Un fonctionnaire qui se sent mourir demanderait naturellement de profiter des dispositions de cet acte, tandis que si les probabilités de vie sont en sa faveur, il resterait peut-être sous l'empire de l'ancien système. Nous voulons un juste milieu.

M. CLARKE : A-t-on l'intention d'exiger un examen médical ou une preuve de bonne santé avant de faire bénéficier un fonctionnaire public des dispositions de la nouvelle loi ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Comme l'assentiment du Gouverneur en conseil est requis, l'exécutif, avant de donner son consentement, considérera sans doute les précautions à prendre.

M. DAVIN : Supposons que le paragraphe *b* s'appliquerait aux personnes qui ont moins de deux ans de service, est-ce que le paragraphe *c* ne devrait pas s'appliquer aux personnes qui ont plus de deux ans de service ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Accorder l'option à tous répondrait peut être à l'objection de l'honorable député.

M. DAVIN : Oui. Si le directeur général des Postes a l'intention d'amender le paragraphe *b*, je crains bien que la question de savoir s'il ne faut pas aussi amender le paragraphe *c* ne se présente.

M. McMULLEN : Je crois que nous devrions nous en tenir au principe de l'ancienne loi qui prescrivait que pour avoir droit à une pension de retraite, un fonctionnaire devrait avoir au moins dix ans de service. L'ex-ministre des Finances a dit que le fonctionnaire public vieillit dans le service avec la conviction, toujours de plus en plus forte, qu'il a droit à une pension de retraite ; mais après tout il n'a ce droit qu'après dix ans.

M. FOSTER : Mon honorable ami a mal compris l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin). Celui-ci et l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) ont abondé dans le même sens, et je suis aussi tombé d'accord avec eux. Ils ne demandent pas qu'une personne qui a été dans le service moins de dix ans et a payé les retenues, ait droit à une pension de retraite, mais ils demandent qu'elle ait l'option entre le nouveau système et l'ancien.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je vais me conformer aux désirs du député d'Assiniboïa-ouest en retranchant le paragraphe *c*, de sorte que l'article se lira comme suit : A toute personne actuellement dans le service civil qui a été soumise à ces retenues et qui dans les six mois " optera pour les dispositions du présent acte ".

M. CLARKE : Je voudrais faire comprendre au directeur général des Postes qu'il est raisonnable d'accorder à ces personnes douze mois au moins pour faire cette option.

M. FOSTER : Accordez douze mois.

M. MONK : Je désire appeler l'attention sur une classe nombreuse de fonctionnaires publics, à Montréal, surtout dans le département des douanes, qui sont dans le service public depuis longtemps, sans avoir jamais été nommée d'une manière permanente. Comme le sait le directeur général des Postes un grand nombre de ces personnes ont été employées longtemps comme commis temporaires avant d'être inscrites sur la liste des fonctionnaires permanents. De 1870 à 1884, on a permis aux employés de cette catégorie qui ont été nommés d'une manière permanente, d'ajouter, lors de leur admission à la retraite, la durée de leurs services comme commis temporaires. En 1884, le gouvernement a pensé que c'était-là une injustice et a adopté un arrêté ministériel obligeant ces employés, s'ils voulaient se prévaloir de la durée de leurs fonctions temporaires, de payer les retenues d'usage. En 1893 on a passé un arrêté ministériel révoquant l'arrêté de 1884, de sorte que, depuis 1893, il est impossible à ces employés de se prévaloir de la durée de leur engagement temporaire, même en payant les retenues.

Le changement radical que nous introduisons dans le système des pensions de retraite a incité un grand nombre de ces employés à demander des informations, et je ferai remarquer au directeur général des Postes qu'il serait à propos d'assurer à ces fonctionnaires les garanties qu'ils avaient de 1870 à 1893. De 1870 à 1884, en vertu de la coutume, et de 1884 à 1893, en vertu d'un arrêté ministériel, ces employés jouissaient des mêmes privilèges que les fonctionnaires permanents en payant les retenues pour la période de leur engagement temporaire. J'ai rédigé l'amendement suivant au paragraphe *c* :

D'ajouter au paragraphe *c* de l'article 2 les mots suivants : " Pourvu, cependant, que tous les fonctionnaires publics qui désirent rester sous l'empire de l'Acte des pensions du service civil puissent pour les fins de leur admission a la retraite, ajouter ou faire ajouter la durée de leur service comme employés temporaires, en payant toutes les retenues qui auraient dû être exercées sur leurs appointements depuis leur entrée en fonctions, dans tel délai qu'il plaira au gouverneur en conseil de fixer.

En d'autres termes, l'objet de cet amendement est de rendre aux fonctionnaires publics qui ont été employés temporairement la plénitude des droits dont ils jouissaient de 1870 à 1893. Je crois que c'est le moment favorable de faire reconnaître ces droits d'une manière claire et indiscutable, et il me semble que le sujet s'impose à l'attention du comité.

M. McMULLEN : Si vous voulez appliquer cet amendement à tous les commis temporaires de l'Etat,—et tous ont les mêmes droits que ceux de la ville de Montréal,—il vous faudra l'appliquer à 2,000 personnes, ce qui donnera à la liste des proportions énormes. Pourquoi mon honorable ami demande-t-il cette faveur pour les commis temporaires de la ville de Montréal ?

M. MONK : Je ne demande aucune faveur spéciale pour la ville de Montréal, mais je veux simplement que les dispositions de ce bill s'appliquent à tous les fonctionnaires publics sans distinction ; et ce ne serait là qu'une reconnaissance des droits dont ceux-ci jouissaient de 1870 à 1893. Ces commis temporaires ne sont pas nommés de la même façon, mais ils remplissent les mêmes devoirs que les fonctionnaires réguliers.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député prétend-il que les employés temporaires ont droit à une pensions de retraite ?

M. MONK : Ils avaient ce droit de 1870 à 1893.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je parle de mémoire, mais je ne crois pas qu'un seul employé temporaire ait jamais été admis à la retraite.

M. MONK : Je parle du fonctionnaire permanent qui était autrefois employé temporaire.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député veut-il dire que l'on a permis à des fonctionnaires qui avaient été employés temporaires de faire entrer en ligne de compte la durée de leurs services temporaires ?

M. MONK : Je crois qu'il n'y a pas de doute à ce sujet.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je crois, moi, qu'on ne comptait la durée du service qu'à partir de la date des retenues exercées sur leurs appointements.

M. MONK : Je puis me tromper, mais on me dit que d'après la coutume, de 1870 à 1884, les fonctionnaires permanents pouvaient ajouter à la durée de leur service le temps qu'ils avaient été employés temporairement. En 1884, le 7 janvier, on prescrivit, par arrêté ministériel, qu'à compter du 1er janvier 1884, les employés temporaires, en devenant fonctionnaires permanents, auraient l'option de se prévaloir, pour le temps qu'ils avaient été en possession d'un emploi temporaire, des dispositions de l'acte des pensions du service civil.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député dit-il que cela est en vigueur depuis janvier 1884 ?

M. MONK : Oui.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je veux parler de la coutume qui a prévalu de 1870 à 1874 ; dans ce temps il n'était pas permis aux fonctionnaires permanents de faire entrer en ligne de compte la durée de leur engagement temporaire.

M. MONK : On me dit qu'avant 1884 les fonctionnaires permanents ont été mis sous l'empire de l'acte des pensions et que la durée de leur engagement temporaire est entrée en ligne de compte lorsqu'ils se sont retirés ou ont été admis à la retraite, en payant les retenues nécessaires.

M. McMULLEN : A ce sujet, je dirai que, suivant moi, l'arrêté ministériel était incontestablement mauvais. Règle générale, un commis temporaire reçoit un traitement plus élevé qu'un commis permanent. Une personne qui entre dans les administrations publiques comme employé permanent commence au bas de l'échelle et s'élève graduellement, tandis qu'un commis temporaire

peut recevoir, en entrant en fonctions, un traitement beaucoup plus considérable que celui d'un commis permanent. Je connais des hommes qui sont des employés temporaires et qui reçoivent beaucoup plus que s'ils étaient fonctionnaires permanents. Si vous leur permettez, durant un certain nombre d'années de recevoir un traitement plus élevé que s'ils étaient permanents, et de profiter ensuite des avantages de la mise à la retraite en faisant entrer en ligne de compte la durée de leur engagement temporaire, vous encouragez les serviteurs de l'Etat à n'accepter qu'un emploi temporaire.

M. COSTIGAN : Je crois qu'il y a des cas où on a porté au crédit des fonctionnaires permanents admis à la retaite la durée des services d'un caractère permanent qui ne donnaient pas cependant droit à une pension ; mais je ne me rappelle pas que l'on ait ajouté à la durée des services d'un fonctionnaire permanent la durée d'un engagement temporaire.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Autant que je me rappelle, l'arrêté ministériel ne s'appliquait pas aux fonctionnaires mis à la retraite mais à ceux qui avaient été employés temporairement. L'arrêté ministériel mentionnait six ans, je crois, et décrétait que toute personne qui voulait profiter de l'option accordée pouvait ajouter la durée de son engagement temporaire en payant une somme représentant le traitement d'un mois pour chaque année de tel emploi temporaire, je demanderai à l'honorable député d'York (M. Foster) pourquoi on a rescindé l'arrêté ministériel de 1885 par celui de 1893.

M. FOSTER : Je ne me rappelle pas que les fonctionnaires publics eussent le droit de compter la durée de leur engagement temporaire. Je ne puis me rappeler l'arrêté ministériel que l'on mentionne.

M. MONK : C'est l'arrêté ministériel du 9 février 1893, concernant l'arrêté du 4 janvier 1884.

Le DIRECTEUR GENÉRAL DES POSTES : Quelles qu'aient été les raisons des arrêtés ministériels de 1884 et de 1893, cette législation n'est pas nécessaire dans le cas actuel. Si l'acte des pensions du service civil autorisait le gouvernement à adopter cet arrêté ministériel ou à le révoquer, ce pouvoir appartient encore à l'exécutif, et aucune disposition législative n'est nécessaire et par conséquent l'amendement est inutile.

L'amendement est rejeté.

M. CLARKE : Pourrais-je demander au directeur général des Postes que le délai accordé à ces fonctionnaires pour faire option, au lieu d'être simplement prolongé de trois mois à six mois, soit étendu jusqu'au 1er janvier.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Pour quelle raison ?

M. CLARKE : Ce serait là une date précise. Aux termes de l'amendement proposé plusieurs fonctionnaires ne pourront savoir exactement quand cet acte entrera en vigueur et, par conséquent, quand expirera le délai accordé pour faire option.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Disons le 1er décembre. Cela donne six mois à compter du 1er juin.

M. FOSTER : Cela dérangera vos calculs.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Très bien, disons le 1er janvier.

L'amendement est adopté.

Article 3.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Au lieu d'énumérer les fonctionnaires, ainsi qu'on le fait ici, je propose de biffer l'article 3 et de le remplacer par le suivant :

Le service civil, pour les fins du présent acte, comprend tous les fonctionnaires, commis et employés mentionnés à l'article 2 de l'acte des pensions du service civil.

L'amendement est adopté.

Articles 5 et 6.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je demanderais que les articles 5 et 6 fussent laissés en suspens pour le moment.

Paragraphe 8.

M. McMULLEN : Il devrait y avoir à mon avis une stipulation quelconque déclarant que la personne qui se retire ou est destituée devra recevoir cet argent s'il est prouvé que sa conduite a été satisfaisante. Et en supposant qu'il aurait mal observé les règlements ou qu'il aurait volé je ne crois pas qu'il devrait avoir le droit de réclamer cet argent dans ce cas.

M. FOSTER : S'il se rend coupable de vol, il existe une peine pour les voleurs.

M. McMULLEN : Il peut être coupable d'une offense grave, il peut abandonner le service et se sauver. Je crois donc que le paiement de cette somme devrait dépendre de la bonne foi de l'employé et de l'efficacité de ses services. Nous ne devons pas accorder à de tels employés le privilège de retirer de l'argent s'ils se sont rendus coupables de quelques actions pour lesquelles le département a cru nécessaire de les destituer. Dans ce cas l'argent devrait être gardé comme garantie de bons et loyaux services. S'ils font bien leur devoir qu'ils retirent cet argent, mais non autrement. Il est juste que là où l'employé civil ne donne aucun cautionnement cet argent déposé à son crédit soit une garantie pour le gouvernement, et qu'il sache que s'il manque à son devoir, il court le risque de perdre cette somme.

M. FOSTER : La perte de la position est une punition suffisante pour toute offense autre que celles qui sont punisables en vertu de la loi criminelle, et il existe des pénalités suffisantes dans la loi pour cela. Il ne faut pas que nous soyions trop draconiens.

Article 9.

M. FOSTER : Si le directeur général des Postes veut faire preuve de bons sentiments durant un moment et faire disparaître la stipulation contenue dans le paragraphe c qui permet au Gouverneur en

conseil de se mêler de cette affaire, je crois qu'il fera un acte juste. Le contrat comme l'honorable ministre veut bien l'appeler maintenant, est un contrat pour louage de services. Cet argent appartient à l'employé, et le gouvernement lui en paie l'intérêt. Or s'il a un choix quelconque à faire, que ce choix puisse se faire librement. Il ne s'agit pas de savoir si vous perdez ses services ou non. C'est une question de choix, qui consiste simplement à savoir sous quel mode il veut vivre. Si cela avait lieu par suite de maladie ou autrement, le gouvernement est assez fort pour accorder ce bénéfice à la famille.

M. CLARKE : Je crois que l'on ne fera pas disparaître les défauts contenus dans l'ancienne loi et que le directeur général des Postes a indiqués cette après-midi ou qu'on ne les modifiera pas, s'il persiste à conserver les mots contenus dans le paragraphe c. J'ai compris que l'honorable ministre avait dit cette après-midi qu'en vertu de la loi qu'il modifie par le présent acte, une personne peut faire partie du service depuis dix, ou quinze ou vingt ans, et s'il tombe malade et meurt, ses héritiers restent pour ainsi dire avec rien si l'on en excepte sa contribution au fonds de retraite.

Or, j'ai compris d'après les explications qu'il a données ce soir, que bien qu'un employé fasse partie du service depuis plus de dix ans, s'il désire se prévaloir de cette nouvelle loi, s'il est constaté qu'il n'est pas bien portant, il n'est pas transféré et ne peut pas jouir des bénéfices de ce nouveau projet de loi. Si tel est le cas, le gouvernement est en frais de commettre ce que le directeur général des Postes croit être une injustice sous l'application de l'ancienne loi.

M. DAVIN : J'en appelle au directeur général des Postes, tant au point de vue de la justice qu'au point de vue de l'humanité, et je le prie d'accepter la proposition faite par l'honorable député d'York (M. Foster), et appuyé par l'honorable député de Toronto (M. Clarke).

M. ROGERS : De tous les actes dont ce gouvernement a eu à s'occuper, je crois que le projet de loi actuel et l'acte du cens électoral sont les deux plus importants. Cette question des pensions de retraite a joué un rôle important dans les dernières élections. Le peuple sentait l'oppression qui l'écrasait, et il avait l'espoir que le gouvernement prendrait une décision énergique sur cette question. L'acte des pensions tel qu'il existe, est, suivant moi, une des loi les plus injustifiables que les partisans de l'ancienne administrasion aient eu à défendre devant les électeurs des comtés ruraux. Nous n'avons jamais pu comprendre pourquoi le gouvernement veillait avec un soin aussi paternel sur le sort des employés publics de ce pays. Nous considérons ces hommes comme étant exceptionnellement bien payés, mieux payés que n'importe quelle autre classe de la société, payés régulièrement et sans retard, ce que l'on ne peut pas dire des salaires des hommes qui ne sont pas des employés publics. J'ai eu occasion de parler de cette question à plusieurs employés publics cette année, et j'ai compris qu'ils aimeraient autant que le gouvernement s'occuperait un peu moins d'eux, et leur permettrait de s'occuper eux-mêmes des mesures qu'ils doivent prendre pour protéger leur vieillesse contre la misère. Ce qui est si facile de faire aujourd'hui, grâce aux nombreuses associations de bienfaisance et aux compagnies d'assurances qui assurent des risques à bon marché. Ces employés m'ont dit qu'ils pourraient faire un bien meilleur usage de leur argent que de le placer dans le fonds destiné aux pensions de retraite. Je ne crois pas que le gouvernement commettrait une injustice à l'égard de ces gens en abolissant le système entièrement et en payant aux employés publics un certain montant d'intérêt sur leurs contributions. J'ai l'espoir que le directur général des Postes ne modifiera pas et ne détruira pas ce bill, de façon que nous ne puissions pas le défendre devant les électeurs de ce pays. Le peuple demande un changement radical et il veut que l'on fasse disparaître les pensions de retraite qui sont accordées aux employés publics. Quant aux employés publics qui ne veulent pas accepter cela, vous pouvez leur permettre de choisir la période de dix ans. Ils sont employés depuis un certain temps, ils ne sont pas tenus de rester dans le service, et ils peuvent en sortir quand bon leur semble. Nous savons tous que des centaines de personnes viendront demander leurs places ; tous les membres de cette Chambre savent quelle lourde besoge c'est que de recevoir les demandes de nominations dans le service public.

Je ne vois donc aucune objection à laisser cette limite de dix ans, et j'espère qu'on ne l'enlèvera pas. Maintenant, passons à l'article qui concerne l'intérêt à 5 pour 100. La grande masse de la population dans le pays est d'avis que 5 pour 100 est un intérêt trop élevé à être payé sur l'argent retenu aux employés publics. C'est plus qu'ils ne peuvent retirer dans aucun autre placement, c'est plus qu'on peut obtenir de l'argent placé dans aucune entreprise. Je parle plus particulièrement des classes rurales, parce qu'elles forment la grande majorité des contribuables, et qu'il faut compter avec eux à l'époque des élections. Il n'y a rien qui soit de nature à indisposer autant un auditoire de cultivateurs que la mise à la retraite des employés publics au coût de sommes énormes. Ils sont indignés d'apprendre que des hommes appartenant au service public retirent $2,000 ou $3,000 de salaire tant qu'ils en font partie, et qui, une fois qu'ils en sont sortis, retirent jusqu'à $37,000 d'argent provenant de leur pension de retraite. Quelques-uns de ces employés s'en vont dépenser leur argent en pays étrangers. Le peuple considère cela comme étant une véritable injustice et il refuse de s'y soumettre. Inutile d'essayer de discuter cela avec eux. Les faibles arguments que l'on a fait valoir dans cette Chambre seraient sans influence auprès de la classe agricole.

Le parti libéral a dit et promis qu'il opérerait des réformes importantes sous ce rapport, et le peuple demande aujourd'hui au gouvernement de s'acquitter de ses promesses. Je répète, et j'ai l'espoir que le directeur général des Postes ne mutilera pas ce bill de façon que nous ne puissions pas le défendre devant le peuple. Tous les arguments que j'ai entendu énoncer ce soir l'ont été au point de vue des gens des villes et ne comptent guère avec les cultivateurs. Ils ne retirent aucun bénéfice direct de l'argent qui est dépensé par les employés publics. Ils disent avec raison : Qui m'accordera une pension de retraite, qui aura soin de ma famille quand je n'y serai plus ? Ces hommes travaillent tous les jours durant des années, et lorsqu'ils doivent un jour, cesser leur dûr labeur et meurent prématurément, qui accordera une pension

de retraite à leurs familles? Ils considèrent cela comme une injustice, car ils n'ont jamais joui de la moitié du luxe et du confort que s'accordent les employés publics. Ces gens sont obligés de ménager, et il est inutile pour nous d'essayer de discuter cette question des pensions de retraite, car ils ne voudront jamais comprendre cela. J'espère donc que le directeur général des Postes ne se laissera pas ébranler et rendra justice à toutes les classes, à ceux qui reçoivent les salaires comme aux contribuables qui paient les taxes.

M. CLANCY: Je crois que le directeur général des Postes devrait être disposé à accepter la proposition que ceux qui font partie du service public depuis moins de dix ans pourront avoir le choix. J'espère que l'on ne fixera pas de limite comme quelqu'un l'a proposé.

M. McMULLEN: Ce serait être injuste à l'égard du gouvernement que de ne pas lui permettre de juger si un homme doit ou non bénéficier des avantages de l'acte. Supposons qu'il s'agisse d'un employé débauché, qu'il ne convienne pas de garder plus longtemps dans le service et qui soit sur le point d'être destitué.

Nous savons qu'il se présente souvent des cas de cette nature. A moins que le gouvernement ne soit revêtu de ce pouvoir, ces emloyés publics pourront retirer jusqu'au dernier cent, et abondonner le service. Je suis opposé à ce que le gouvernement se dépouille de son droit de décider si les employés publics, quant à ce qui concerne leur travail et leur conduite, doivent recevoir la permission de se prévaloir des avantages qu'offre cet acte.

M. BORDEN (Halifax): Je ne puis comprendre la nécessité qu'il y a de conserver cette stipulation. Il y a plusieurs raisons qui militent en faveur de sa disparition. L'une d'elles, c'est que tant qu'elle sera là, elle laissera les employés publics dans l'incertitude, et il n'est pas à désirer qu'il y ait d'incertitude d'un côté ou de l'autre. L'objection soulevée par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) semble être sans valeur. Il propose que le gouvernement puisse désirer qu'une certaine personne ne tombe pas sous le coup de cette loi. Si un employé possède les qualités requises pour demeurer dans le service public, il possède aussi les qualités requises pour bénéficier des avantages de ce projet de loi. L'acte se résume à ceci; le gouvernement retient chaque année à tout employé 5 pour 100 de son salaire, et lui accorde l'intérêt de ce montant, à un taux un peu plus élevé que celui que le gouvernement paie habituellement, mais aussi, probablement un peu plus bas que celui qu'il pourrait obtenir ailleurs. Cela n'est pas très encourageant pour les employés publics. L'honorable directeur général des Postes pourrait peut-être expliquer dans quel but il désire retenir ce pouvoir.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Lorsque cet article a été rédigé il ne s'adressait qu'aux employés publics, qui avaient contribué au fond de retraite depuis plus de dix ans, et qui ne tombent pas sous l'application de cet acte, et c'était simplement une option que leur accordait le gouvernement. Il est impossible de dire d'avance s'il ne serait pas convenable ou non dans toutes les circonstances, d'accéder à la demande des employés publics. Ils possèdent certains droits en vertu de l'acte du service public, et ces droits ils les conservent intacts. S'ils désirent modifier ces droits et que le gouvernement qui est partie au contrat y consente, c'est très bien; mais comme il s'agit là d'un contrat et que chaque partie possède ses droits respectifs, la question doit être prise en considération au point de vue de l'intérêt public. L'honorable député de Wellington-nord suppose un cas imaginaire, celui d'un employé qui pourrait être destitué légalement. Cela arrive bien peu souvent, mais nous pouvons supposer qu'un tel cas puisse exister. Un tel employé, sachant qu'il est sur le point de perdre sa position pourrait préférer prendre l'argent et les intérêts, et obtenir ainsi ce qu'il n'aurait pas autrement. Le consentement du Gouverneur général en conseil est nécessaire pour permettre à un employé d'obtenir une pension.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable député de Wellington-nord a laissé entendre qu'un employé qui craindrait d'être renvoyé du service pourrait désirer en venir à une entente. Mais, l'honorable député ne doit pas oublier que cette période est limitée d'aujourd'hui au 1er janvier, et par conséquent cette raison ne peut avoir de valeur qu'avant le 1er janvier prochain, et les remarques de l'honorable député ne peuvent s'appliquer qu'à un nombre très limité d'employés qui pourront être destitués d'ici là pour mauvaise conduite.

L'article est adopté.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: En proposant la deuxième lecture du bill. J'ai dit que j'avais l'intention d'ajouter un article permettant aux employés qui ont fait moins de dix années de service de se retirer et en se retirant ainsi de pouvoir opter pour obtenir leur gratification. Mais quant à ce qui concerne le paragraphe "b" qui traite de cette classe d'employés et qui avait été laissé en suspens, je laisse aussi en suspens l'amendement maintenant soumis.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre va-t-il lire l'amendement qu'il veut proposer?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Cet amendement sera comme suit:

Toute personne faisant actuellement partie du service civil qui a été soumise à de telles déductions durant une période moindre que dix ans pourra, à son choix (qui devra être déclaré par écrit, signé par lui ou par son procureur dûment autorisé, et déposé au bureau du secrétaire d'Etat (dans les trois mois de l'adoption de cet acte), se retirer du dit service; et il aura alors droit de se faire payer une gratification s'élevant à un mois de salaire pour chaque année de service.

Le comité fait alors rapport de ses travaux.

SUBSIDES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Chemin de fer canadien du Pacifique—
Pour solde d'ouvrage en vertu de la sentence arbitrale..... $2,600

M. FOSTER: En achève-t-on avec cette affaire?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : La balance qui reste à payer s'élève à $8,000 ou $9,000 en tout.

M. FOSTER : De sorte que ceci complète presque entièrement l'ouvrage.

Chemin de fer canadien du Pacifique—
Pour dommages aux terres, etc..... $2,000

M. MONTAGUE : A quel endroit ces terres ont-elles subies des dommages ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Presque toutes dans la Colombie-anglaise, à Port-Moody.

M. MONTAGUE : Comment a-t-on estimé ces dommages ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : *Ces dommages ont été réglés par suite* d'une entente entre les parties lorsque la chose a été possible. Des estimations ont été faites, mais jusqu'à présent les intéressés n'ont pas voulu les reconnaître.

Chemin de fer Intercolonial—commodités additionnelles à Halifax..... $135,000

M. BORDEN (Halifax) : Je voudrais savoir de l'honorable ministre (M. Blair) où en sont rendues les améliorations que l'on avait l'intention de faire à Halifax ; si quelque chose a été fait en ce sens, si rien n'a été fait, pour quelles raisons ce délai a-t-il eu lieu, et si les travaux ne sont pas encore commencés à quelle date se propose-t-on de les commencer ?

Comme l'honorable ministre (M. Blair) ne l'ignore pas l'attention du gouvernement a été appelée plusieurs fois durant la présente session sur cette question et durant les vacances depuis la dernière session. Il n'est pas à ma connaissance qu'aucun progrès sérieux ait été fait. Or, cet ouvrage est d'une grande importance qui intéresse profondément non seulement la ville de Halifax mais une partie considérable de la province de la Nouvelle-Ecosse. Je voudrais que l'honorable ministre me donnât toutes les explications possibles relativement à l'intention du gouvernement à cet égard.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'intention du gouvernement est de terminer l'ouvrage aussi rapidement que possible. Il y a eu des travaux pour un montant assez considérable de faits durant les années dernières, et du 30 juin 1897 au 1er mars 1898 il a été dépensé à cet endroit de $14,000 à $15,000. Je puis dire à mon honorable ami (M. Borden) que le gouvernement n'a pas du tout l'intention de retarder la cause. Le département est en voie de terminer des arrangements qui vont nous permettre de finir cette année les travaux qui restent à faire à Halifax aux quais et autres choses de même nature.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député doit admettre avec moi qu'une dépense de $14,000 ou $15,000 sur un crédit de $135,000 n'indique pas un bien grand progrès ; et si les choses ne sont pas poussées plus rapidement à l'avenir qu'elles ne l'ont été par le passé, il va falloir plus de dix ans pour terminer ces travaux et dépenser l'argent voté à cette fin. J'ai l'espoir que l'honorable ministre va pouvoir compléter ces améliorations dans un un espace de temps moindre que celui-là, et j'ose même espérer que les améliorations à faire subir au port, conformément aux opinions exprimées au gouvernement par les délégations qui se sont rendues auprès de lui, durant le cours de l'année dernière, seront construites à Halifax avant la fin du du présent été. Il me semble que ce ne devrait pas être là une chose irréalisable. Comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas seulement que la ville, mais les affaires du chemin de fer Intercolonial souffrent de ce manque de facilités de tous genres à ce port d'arrivée.

M. McMULLEN : Mon honorable ami ne devrait pas oublier qu'il y a d'autres personnes dans ce pays, qui ont un certain intérêt dans les dépenses du chemin de fer Intercolonial, à part la population de Halifax. Je ne veux pas dire que ces travaux sont inutiles, mais je voudrais savoir du ministre avant que cet item soit adopté, quel montant d'argent a été dépensé jusqu'ici pour établir ces facilités dans le port de Halifax, et si ce montant est considéré comme suffisant pour pouvoir compléter tous les travaux requis sans qu'il soit nécessaire de dépenser d'autres sommes d'argent à l'avenir. Chaque année des montants considérables d'argent ont été dépensés pour établir de nouvelles commodités à différents endroits le long de la ligne de ce chemin de fer, et je voudrais savoir si cette somme que l'on se propose d'accorder va être suffisante pour compléter les commodités nécessaires à Halifax.

M. BORDEN (Halifax) : Quant à ce qui me concerne, je me vois dans la nécessité de renvoyer l'honorable député au ministre; et je le prie en même temps de vouloir bien se rappeler le vote qu'il a donné l'année dernière relativement à l'adoption de cet item de $135,000. Je voudrais aussi lui rappeler que le fait qu'il existe d'autres villes au Canada à part Halifax ne semble pas être une raison suffisante pour porter le gouvernement à prendre dix ans pour exécuter certains travaux qu'il a lui-même considérés comme étant assez importants pour entraîner une dépense de $135,000. Cette dépense est proposée, non pas seulement dans l'intérêt de la ville de Halifax, mais dans l'intérêt de tout le pays qui est le propriétaire du chemin de fer Intercolonial. Ce manque de commodités convenables dans le port de Halifax cause autant pour ne pas dire plus de tort au chemin de fer Intercolonial qu'à la ville de Halifax elle-même. Cela cause aussi du tort au commerce de l'Ontario qui passe et est expédié dans le port de Halifax ; et pour ma part, j'ai l'espoir qu'une partie considérable du commerce de l'Ontario destiné aux vieux pays se fera par voie du port de Halifax. Les électeurs du comté de mon honorable ami le député de Wellington-nord (M. McMullen) en leur qualité de citoyens de ce pays, sont intéressés dans ces travaux jusqu'à un certain point, sinon autant que les électeurs de mon propre comté. Je veux simplement faire remarquer que si ce crédit est un crédit raisonnable, et nous devons supposer qu'il l'est, on devrait s'en occuper aussi vigoureusement que possible en hommes d'affaires, et l'on devrait terminer immédiatement ces travaux, dont la nécessité est admise par cet item, comme cela se ferait si la chose était sous le contrôle de toute compagnie de chemin de fer, ou autres maisons d'affaires, et l'on ne permettrait pas de remettre la

chose d'année en année, ou d'en faire un véritable jeu en dépensant $14,000 ou $15,000 par année, au détriment des affaires du pays.

M. McMULLEN : Il est inutile pour l'honorable député d'essayer d'interpréter mes paroles de façon à faire croire que je désapprouve les améliorations qui peuvent être faites à Halifax. Tout ce que j'ai dit c'est que je voulais savoir quel montant avait été dépensé jusqu'ici à Halifax et si ce crédit serait suffisant pour compléter les travaux à cet endroit. Cela n'est pas, il me semble, une preuve que je suis disposé à voter contre tout crédit destiné à Halifax. Je me rappelle qu'à l'époque où mon honorable ami de la gauche était ministre des Chemins de fer et Canaux nous avons eu des crédits de cette nature. Nous voulons savoir, une fois que l'argent est dépensé, s'il a été employé au but auquel il était destiné.

M. BORDEN (Halifax) : J'étais bien convaincu que mon honorable ami possédait cette largeur de vue qui lui permettrait d'apprécier à sa juste valeur un crédit de cette nature, et admettrait en toute justice que ce montant doit être dépensé promptement et d'après des principes d'affaires. Quant à ce qui concerne les autres améliorations qui pourraient être faites, je n'ai pas l'intention de rien promettre à mon honorable ami sous ce rapport. Si, cependant, la chose était en mon pouvoir, je crois que je me contenterais de dire qu'aussitôt ce montant dépensé, nous étudirions la question de savoir s'il ne serait pas nécessaire de faire de nouvelles améliorations. Il n'y a pas que je sache, autre chose dans le moment ; mais je suppose que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux ne voudrait pas prendre sur lui de déclarer qu'il ne sera pas disposé à l'avenir à faire de nouvelles améliorations dans le port de Halifax.

M. McMULLEN : Il est bien évident que l'honorable député fait erreur. Ma question s'adressait au ministre des Chemins de fer et Canaux et non à l'honorable député de Halifax.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis bien convaincu que l'honorable député de Wellington n'envisage pas cette question à un point de vue mesquin, mais qu'il considère la dépense que nécessite l'achèvement des travaux dans le port de Halifax, non pas comme une mesure destinée à favoriser uniquement Halifax, la Nouvelle-Ecosse ou les provinces maritimes, mais bien une mesure dans l'intérêt de tout le Canada. L'honorable député comprend, j'en suis convaincu qu'il est du devoir du gouvernement de demander au parlement de faire toutes dépenses nécessaires et convenables destinées à placer le chemin de fer Intercolonial sur un pied tel qu'il puisse atteindre le but auquel il est destiné, et auquel nous espérons le voir arriver. Quant au montant total dépensé pour les besoins du chemin de fer Intercolonial et dans les alentours de Halifax, il ne peut y avoir de doute qu'il est très élevé, car il est de près de $1,700,000 à $1,800,000 en tout.

Une grande partie de tout ce que nous y avions construit, y compris le plus important de nos quais, avec les hangars et élévateurs, ont été détruits par un incendie, et le gouvernement, suivant son habitude, n'ayant pas fait assurer cette propriété, il est nécessaire de la réparer.

M. BORDEN (Halifax).

Ce que nous demandons maintenant est pour servir à la restauration de cette propriété ainsi détruite, et nous pouvons alléguer d'excellentes raisons à l'appui de cette demande, car tout indique que le trafic que l'Intercolonial n'a pas encore obtenu, sur tout le trafic océanique, exportations et importations, devra lui arriver prochainement, et nous devrons nécessairement être en mesure de recevoir ce trafic si nous voulons que l'Intercolonial réalise nos espérances. Le gouvernement verra à ce que les fonds soient dépensés avec prudence, nous n'en ferons pas plus que ce que les besoins de la situation exigeront, au meilleur de notre jugement. Mon honorable ami paraît croire que nous avons beaucoup retardé à dépenser cet argent. Je peux lui assurer que le retard qu'il paraît y avoir eu n'a pas été intentionnel. Avant d'employer cette somme j'ai voulu me renseigner parfaitement sur la meilleure manière de l'appliquer, et j'ai assez bien réussi. Nous construirons une jetée convenable et suffisante pour remplacer celle qui a été détruite, et j'espère que les travaux seront exécutés dans le cours de l'année.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quelle partie du crédit voté l'année dernière a été dépensée?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Entre quatorze et quinze mille piastres. Une partie a été dépensée en dragage, une partie en bois de charpente ; nous avons contruit un hangar et des murs de soutènement, et posé des voies souterraines et exécuté le régalage, ce qui constitue la plus forte partie de la dépense, et entre $8,000 et $9,000 ont été dépensées pour poser de nouvelles voies et préparer le terrain pour recevoir les voies.

M. HAGGART : A combien le coût de tous les travaux est-il évalué?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si mon honorable ami veut remettre cette question à plus tard, je pourrai mieux lui répondre, car le dernier budget contiendra probablement un item qu'il faudra inclure dans ma réponse.

Pour dommages aux terrains—Divisions d'Oxford, New-Glasgow et Cap-Breton	$2,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est la somme ordinaire que nous demandons chaque année pour régler les réclamations qui nous sont présentées.

Construction première	$2,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il nous arrive tous les ans des réclamations en dommages résultant de la construction première de l'Intercolonial.

M. FOSTER : N'est-il pas temps de mettre ces réclamants à la retraite?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'avons pas dépensé une somme bien considérable pour l'année courante, mais c'est une dépense à laquelle il faut nécessairement pourvoir.

M. FOSTER : Vous n'avez dépensé que $724 l'année dernière.

M. McMULLEN: Comment ces réclamations sont-elles réglés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Elles l'ont été dernièrement par une poursuite.

M. FOSTER: A qui ces $724 ont-elles été payées ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne peux pas dire le nom. La somme comprend les frais de justice, c'est le résultat d'un jugement.

M. FOSTER: Le premier réclamant en ce qui concerne la construction première vil-il encore ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il se porte bien.

Prolongement en eau profonde à Sydney-nord..... $20,100

M. HAGGART: Combien l'honorable ministre a-t-il dépensé l'année dernière ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je m'attends à dépenser $20,000 vers le 1er juillet.

M. HAGGART: L'année dernière vous avez dépensé $30,000 en exécution de son arrangement avec le gouvernement. Avez-vous le droit de passage sur le quai tel que promis ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: La ville s'est chargée de fournir le droit de passage.

M. HAGGART: Toutes les conditions qu'elle a acceptées quand nous avons consenti à prolonger le nouveau chemin jusqu'au bord de l'eau ont-elles été remplies par la ville ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: On me l'a dit. Le seul obstacle à la construction de la jetée était que la ville n'avait pas fourni le droit de passage tel que convenu, mais nous l'avons aujourd'hui. Nous n'avons rien à payer pour ce droit de passage, mais le coût réel de la construction de la jetée du hangar et de la pose de la voie s'élèvera à $50,000.

M. GILLIES: Dois-je comprendre que la ville a fourni le droit de passage depuis la gare jusqu'à la mer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Nous avons fait un arrangement avec la ville et elle a obtenu le titre. Je n'ai pas de doute que nos agents se sont déjà occupés de l'affaire. Nous avons adjugé l'entreprise avec l'entente que le titre nous sera délivré avant de commencer les travaux.

M. GILLIES: Je sais que l'entreprise a été adjugée par le département et que les travaux sont en voie d'exécution. Mais on m'a dit que les titres à la propriété entre le terminus et le bord de l'eau n'ont pas encore été fournis au département. Si c'est le cas, le département court un grand risque.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable député veut-il donner à entendre que le droit de passage entre la gare et la mer n'a pas été transféré au gouvernement ?

M. GILLIES: Je ne dis pas tout passage, mais on m'a informé que le titre à une grande partie du terrain, n'a pas été fourni au département.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable député a été mal informé.

M. GILLIES: Dois-je comprendre que les titres ont été fournis, et que le droit de passage a été payé par la ville de Sydney-nord ?

M. HAGGART: Le ministre n'a-t-il pas le pouvoir d'expropriation avec l'entente que la ville remboursera les dépenses du département ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: C'est l'entente qui a eu lieu.

M. HAGGART: Cette somme est énorme comparativement aux travaux à exécuter.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: D'après l'estimation de l'ingénieur, le coût du quai et des hangars à marchandises sera de $31,000. Le quai et les hangars sont immenses, et nous avons cru qu'ils seraient suffisants, attendu qu'ils seront utilisés par la ligne de Terreneuve, qui prend beaucoup d'importance et qui fait un grand trafic. En sus de cette somme il y a $6,000 pour régalage de la voie; $1,500 pour ballastage et pose de la voie; rails et coussinets, $1,900; dragage, $5,280, formant, avec d'autres petites sommes, $50,000.

M. FOSTER: Combien pour le terrain ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Cela n'est pas inclus. La ville doit payer.

M. HUGHES: A-t-on demandé des soumissions ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui, et la plus basse soumission a été acceptée. Elle s'élevait à un peu moins que notre estimation. Autant que je m'en souviens, elle était de $22,000 ou $23,000, notre estimation étant de $31,000. Ainsi nous espérons que le total sera moins élevé que la somme que nous demandons. Ces estimations étaient préparées avant que nous eussions reçu la soumission, et elles auraient été ainsi faites d'après des données fournies par les officiers du département.

Agrandissement et nouveaux travaux à Moncton..... $20,000

M. FOSTER: Combien tous ces travaux coûteront-ils en totalité ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Le coût total de la nouvelle gare, hangar, cour, etc., ne s'éloignera pas de $140,000.

Pour augmenter la solidité des ponts de fer..... $50,000

M. HAGGART: Le ministre veut-il nous donner les détails de cet item et les raisons qui le lui font imputer sur le compte du capital ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons imputé cette somme sur le compte du capital parce que nous donnons beaucoup plus de solidité aux ponts qu'ils n'en avaient, afin de les rendre plus sûrs pour les trains plus lourds qui y passeront maintenant. Nous imputons sur le capital, le coût de cette augmentation de solidité. Le département a l'intention d'augmenter la solidité de presque tous les ponts sur la ligne. Cette partie qui comprend les renouvellements sur le même principe que ces constructions sera payée à même le revenu, mais nous croyons, qu'il est juste d'imputer sur le capital le coût de cette augmentation de solidité.

M. POWELL : Où sont ces ponts ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous nous proposons d'enlever deux arches du pont de la rivière du Nord près de Truro, deux autres sur la rivière De Bert, à huit milles de Truro, et deux du pont d'Ishgonish. Ces arches seront enlevées et il y en aura six pour le nouveau pont et celui de la rivière Folleigh. Ensuite nous enlevons une arche de 60 pieds et elle sera remplacée par une autre plus lourde et plus pesante. La différence entre la construction de nouveaux ponts d'une plus grande solidité et leur réparation sera imputée sur le capital.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre dit que ce qu'il l'engage à imputer ce crédit sur le capital c'est que la solidité de ces ponts sera augmentée. Si je me souviens bien quand les ponts de bois furent remplacés par des ponts de fer, on ne fit pas cette distinction. Par exemple, le pont de fer que l'honorable ministre veut remplacer par un plus solide, a été lui-même substitué à un pont de bois, ou en tout cas le système était en vigueur. Le coût de ces ponts de fer n'a pas été imputé sur le compte du capital, mais sur le revenu.

M. McMULLEN : Je peux citer un cas à l'honorable député. Je sais que quand les abris paraneige en bois furent détruits par le feu et remplacés par d'autres en fer—le coût de ces derniers fut imputé sur le compte du capital. Sir Charles Tupper était alors ministre des Chemins de fer, et nous avions discuté longuement la question de savoir si le coût de ces abris paraneige en fer devait être imputé sur le compte du capital. Nous prétendions que cela n'était pas régulier et le ministre des Chemins de fer donnait pour raison que ces travaux étant permanents et non pas provisoires, le coût devait être imputé sur le compte du capital.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député a expliqué la différence entre les deux cas. Mais il ne s'agit pas ici de faire une distinction entre des travaux permanents ou provisoires. L'opposition de cette époque a certainement dû s'attaquer, à ce mode de tenue de livres, et j'aimerais savoir comment l'honorable député justifie ce changement.

M. McMULLEN : Dans le cas des abris paraneige l'opposition laissa faire parce qu'ils étaient en fer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : N'ayant pas avancé cet argument je ne peux pas être tenu de le justifier. Je n'ai rien

à expliquer en ce qui concerne mes actes passés, à propos de cette question, et l'honorable député ne peut pas espérer que je vais répondre pour qui que ce soit. Cependant, je dois dire que ces ponts ne sont pas pour remplacer des ponts de bois, mais des ponts de fer qui sont bons sous tous les rapports, mais ils ne sont pas assez solides pour les besoins du chemin. Nul doute qu'ils seront sûrs encore longtemps si nous continuons à employer des locomotives peu lourdes, mais nous devons nous préparer pour un changement qui aura lieu, car nous allons avoir des locomotives beaucoup plus pesantes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Personne ne nie la nécessité d'augmenter la solidité des ponts pour résister à un matériel roulant plus lourd. L'honorable ministre sait-il comment la Compagnie du Grand-Tronc et celle du chemin de fer canadien du Pacifique tiennent leurs comptes quand elles augmentent la solidité de leurs ponts ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les fonctionnaires des deux compagnies me disent que la règle invariable est d'imputer toutes les améliorations sur le capital, dans chaque division du service.

M. HAGGART : Le ministre inaugure une nouvelle méthode. Je me souviens que lorsque je demandais à la Chambre des crédits, non pas pour des améliorations sur le chemin, mais pour agrandissement et travaux nouveaux à Halifax ou Saint-Jean, le ministre du Commerce disait qu'il était temps de cesser d'imputer ces dépenses sur le compte du capital. Il n'y a aucune justification dans le présent cas. S'il vous faut des ponts plus solides pour supporter des locomotives plus lourdes, vous ne devez pas en imputer le coût sur le compte du capital mais sur le revenu. Il y a les item suivants imputables sur le capital, savoir : Pour Richmond, $1,500 ; pour construire des clôtures paraneige sur les divisions d'Oxford, New-Glasgow et Cap-Breton, $6,000. Je n'ai pas le moindre doute que ces travaux sont nécessaires et qu'il faut augmenter la solidité des ponts, mais je m'oppose à ce que le coût en soit imputé sur le capital, il doit l'être sur le revenu.

M. POWELL : Le ministre des Chemins de fer et Canaux a parfaitement raison d'après le principe de la tenue des livres. Je ne vois pas pourquoi les améliorations ne seraient pas imputées sur le capital. Le ministre doit se sentir heureux d'avoir près de lui cette lumière qui éclaire toutes les questions qui viennent devant la Chambre, et quand le ministre manque de renseignements l'omniscience de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) vient à son secours.

On s'est beaucoup plaint dans le passé de l'administration des affaires du chemin de fer de l'Intercolonial, sous le prétexte que certaines dépenses étaient imputées sur le capital. Mais depuis quelques années un grand changement a été fait à cet égard, ou, pour parler plus correctement, il est d'usage depuis longtemps d'imputer les améliorations sur le revenu et non pas sur le capital. Je peux citer un grand nombre de cas. Lorsqu'on augmenta la solidité des ponts sur la branche nord-ouest de la rivière Miramichi, il y a plusieurs années, le coût fut imputé sur le revenu. Si je suis bien informé, lorsque le Grand-Tronc céda sa ligne

entre Lévis et la Rivière-du-Loup, toutes les améliorations aux ponts furent imputées sur le revenu et non pas sur le capital. De plus, on me dit que la pose de chaque nouveau rail sur le chemin de fer Intercolonial a été entièrement imputée sur le revenu, et que pas une piastre de l'immense dépense occasionnée par la substitution des rails de 67 livres à ceux de 56 n'a été imputée sur le capital. Ensuite, le coût du grand nombre de locomotives employées sur tout le chemin de fer Intercolonial a été imputé par l'ex-gouvernement, non pas sur le compte du capital, mais sur le revenu.

M. McMULLEN : Oh, vous faites erreur.

M. POWELL : L'honorable député de Wellington-nord prétend que je fais erreur. L'honorable député peut être une autorité pour lui-même, mais il n'en est pas une pour les députés de ce côté-ci de la Chambre. Nul doute que l'honorable député en sait plus long que moi au sujet des canifs et des crayons. Mais il y a des personnes qui, si elles ne connaissent pas les faits par elles-mêmes ou d'après leurs propres investigations, ont eu la bonne fortune d'être informées par des gens qui sont renseignés, et qui réussissent à récueillir une masse d'informations. Les grandes dépenses occasionnées par les ponts de fer sur le chemin de fer Intercolonial, l'élévation des poutres supérieures, faisant disparaître un danger pour les employés des convois et leur donnant plus de protection, ont été imputées sur le revenu et non pas sur le capital, et c'est le mode qui a été suivi depuis un certain nombre d'années.

M. McMULLEN : L'honorable député se trompe, et s'il avait été dans cette Chambre depuis quelques années il n'aurait pas fait cette assertion. Pendant que sir Charles Tupper était ministre des Chemins de fer et Canaux, il a établi clairement les règles qu'il fallait suivre en imputant les dépenses sur le revenu et sur le capital. Quand une locomotive devenait impropre au service et qu'il était nécessaire d'en avoir une neuve, le coût était imputé sur les frais d'exploitation, et il en était ainsi pour les wagons. Mais quand il fallait mettre sur le chemin des wagons et des locomotives additionnels, le coût en était imputé sur le capital. Si cinq nouvelles locomotives étaient nécessaires sur le chemin elles étaient imputées sur le capital et il en était de même pour cent nouveaux wagons. L'honorable député de Westmoreland est évidemment mal renseigné.

M. FOSTER : L'item est plus important que le ministre des Chemins de fer et Canaux ne paraît le croire. De fait c'est un changement complet dans la manière de tenir les comptes de l'Intercolonial, et qui tend à les falsifier. Le ministre des Finances et le ministre du Commerce, celui-ci connaissant la valeur qu'il faut attacher à l'uniformité dans la tenue des comptes du pays en capital et revenu, doivent s'occuper un peu de cette question. Il y a deux ans le ministre des Travaux publics a commencé à imputer sur le capital des dépenses qui avaient été jusque-là imputées sur le revenu, et nous avons discuté ce point une après-midi entière, et le ministre a eu le bon esprit de comprendre que l'uniformité doit exister si l'on veut pouvoir établir une comparaison juste.

Relativement à l'Intercolonial, tout le monde sait qu'il y a eu de longues discussions au sujet des déficits. Assertions et contre-assertions ont été faites sur l'emploi du compte du capital. Si le ministre des Chemins de fer et Canaux veut établir la doctrine que tout ce qui est de nature à augmenter la solidité et à améliorer le chemin doit être imputé sur le capital et non pas sur le revenu, il sera impossible de comparer les anciens et les nouveaux comptes relativement aux frais d'exploitation du chemin. Le ministre des Chemins de fer et Canaux veut-il répondre à la question suivante : Quand les ponts de bois ont été remplacés par des ponts de fer, le coût a-t-il été imputé sur le capital ou sur le revenu ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne connais pas beaucoup les anciennes méthodes et la manière d'exploiter le chemin de fer Intercolonial.

M. FOSTER : L'honorable ministre devrait les connaître, c'est le devoir d'un ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député a prétendu que cette méthode est nouvelle et que c'est une falsification des comptes. Je peux lui assurer qu'il n'y a rien de la sorte. Ce serait absurde de dire que lorsque le développement du trafic exige que les locomotives et les ponts légers soient remplacés par des locomotives plus lourdes et des ponts plus solides le coût doit être imputé sur le revenu et que nous ne devons pas imputer sur le capital cette somme que nous demandons au parlement, bien qu'elle ait été employée pour mettre le chemin en état de répondre aux nouveaux besoins. Autant vaudrait dire que le coût primitif de construction devrait être imputé sur le revenu. Il faut que les ponts aient le double de leur solidité actuelle. J'ai l'intention en effet de ne faire qu'un seul pont avec deux. Je n'impute pas ce pont sur le capital, mais c'est celui qui remplacera le pont supprimé que j'impute sur le capital. Il faudrait un siècle pour rendre l'Intercolonial capable de faire la concurrence et de transporter le trafic, s'il fallait imputer les dépenses sur le revenu. Le parlement paralyserait le ministre et rendrait l'Intercolonial inutile jusqu'à ce qu'il y eût, après de nombreuses années, un revenu accumulé suffisant pour payer les améliorations que j'ai mentionnées.

L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) paraît être d'opinion qu'il était d'usage autrefois de payer ces dépenses d'améliorations à même le revenu.

Les honorables députés n'ont qu'à consulter le dernier budget présenté par l'ex-ministre des Finances pour y voir, article par article le genre même et la description que je soumets ici. Il ne nous arrive pas, il est vrai de trouver aucun item relatif à la construction de ponts de structure plus forte.

M. HAGGART : De quelles estimations parle l'honorable député ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je parle des estimations pour l'année financière expirée le 30 juin 1897. Nous y trouvons ce qui suit :

Hangar à Mulgrave, augmentation de commodités à Pictou, augmentation de commodités à Saint-Flavien, approvisionnement d'eau à Grand-Narrows, voies de garage à la station de No-Man's-Brook, travaux de protection au Cap-Breton, amélioration à Petit-Métis, amé-

liorations à Sussex, améliorations à Trenton, améliorations à Orangedale.

Je pourrais consulter les budgets des années précédentes et prouver que ce n'est aucunement la règle que veut imposer l'honorable député depuis quelque temps, et je crois avoir droit de suivre l'exemple qui m'a été donné, et j'ai surtout le droit de prétendre que la construction de nouveaux ponts de structure plus forte serait une dépense opportune, attendu surtout que c'est la règle invariable, me dit-on, sur le chemin de fer canadien du Pacifique et le Grand-Tronc.

M. BORDEN (Halifax) : Puis-je demander à l'honorable ministre (M. Blair) si c'est la règle de porter le coût d'un pont neuf ou de déduire la valeur du pont que l'on remplace ? J'ignore quelle est la coutume sur le chemin de fer canadien du Pacifique ou le Grand-Tronc, mais je sais que plusieurs grandes compagnies imputent sur le capital le coût de nouveaux travaux de ce genre, moins la valeur des travaux que l'on remplace.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est vrai, et c'est ce que nous faisons.

M. BORDEN (Halifax) : Ce n'est pas précisément ce que j'ai compris.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est cela.

M. HAGGART : Je demanderai à l'honorable ministre quel est le coût total de ces travaux et à quoi, selon lui, équivalent les améliorations. Il dit que le montant imputé sur le capital n'est que le coût des améliorations requises pour augmenter la solidité du pont.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dit qu'à deux endroits du pont l'on avait enlevé les appuis. Deux arches sont enlevées d'un endroit, et deux d'un autre, et mises à un centre commun pour être ajoutées à deux autres déjà construites ; ce qui fait six, et ces six donnent la force nécessaire au pont. Nous avons ainsi deux ponts à construire à la place des deux arches qui ont été déplacées.

M. HAGGART : Je croyais que vous utilisiez des parties des vieux ponts dans la construction des neufs, et je désire savoir quel est le coût total de cela, et si le ministre comprend le coût de ces déplacements et combien coûtent les améliorations. L'honorable ministre (M. Blair) a parlé d'une foule de travaux qu'il dit être de même nature que cela, mais il n'en est ainsi pour aucun. Les dépenses faites à Mulgrave et à ces deux autres endroits étaient pour des travaux tout à fait nouveaux. L'honorable ministre pourrait tout aussi bien porter au compte du capital le changement d'un rail de 56 livres pour un autre de 75 livres, changement nécessaire pour améliorer le trafic sur le chemin et la commodité des locomotives plus fortes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Et je crois que cela serait parfaitement raisonnable.

M. HAGGART : Nous ne pensons pas de même. L'honorable ministre (M. Blair) dit que pour établir une comparaison du coût de l'Intercolonial, il faudrait continuer sur la similitude des comptes, mais je dirai que dans les estimations que j'ai présentées l'on ne saurait trouver aucun crédit porté au capital pour améliorations d'un pont ou des paraneige. Dans le cas même de fortes dépenses, telles que pour les facilités terminales à Halifax et à Saint-Jean, ce qui constitue des travaux tout à fait nouveaux, j'ai beaucoup hésité à demander au parlement de porter cette dépense au compte du capital. J'étais d'avis—et j'ai mis la chose en pratique autant que possible, dans mon département—de clore entièrement le compte du capital de l'Intercolonial, et que, à moins de quelque prolongement de la ligne, nous n'étions pas justifiables de demander à la Chambre de porter une dépense au compte du capital. Combien coûtent les améliorations sur ce pont ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On croit qu'elles n'excéderont pas $50,000, et l'estimation repose sur le principe qu'aucune partie du montant de la valeur première du pont et du coût du pont ne devra être portée au capital. La seule chose à porter au compte du capital, c'est la somme qu'il faudra pour donner aux ponts le type nécessaire. L'honorable député n'a eu à traiter aucun cas de ce genre, car le besoin ne s'est pas fait sentir.

M. HAGGART : Quel est le coût total des améliorations ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons l'intention de dépenser cette année jusqu'à $50,000, et nous demanderons probablement une nouvelle somme l'an prochain. D'après l'estimation du département de l'ingénieur il faudrait, pour tout le chemin, environ $200,000, et nous avons cru pouvoir répartir cette dépense sur quatre années.

M. HAGGART : Dans le cas de ce pont pour lequel l'honorable ministre demande $50,000, quel montant a-t-il l'intention de porter au capital, et quel montant au revenu ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis donner que la somme que nous allons dépenser pour la construction des nouvelles arches. Il y en a six, à $14,000 pour deux, soit $42,000 : Ce sont là les seuls chiffres qui m'ont été fournis. Les $50,000 seront affectés aux nouveaux travaux et à aucune réparation.

M. HAGGART : Tout ce que je puis apprendre de l'honorable ministre, c'est que les dépenses s'élèveront à environ $42,000, imputables sur le revenu et sur le capital, et il demande $50,000, soit $8,000 de plus.

M. FOSTER : On ne m'a pas encore répondu si, lorsque les ponts en bois sont remplacés par des ponts en fer, le coût était porté au capital ou au revenu, et de même dans le cas où l'on substitue les rails de première classe aux rails ordinaires.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je sais que lorsqu'on a remplacé les rails de 56 livres par ceux de 67 livres, la différence du coût n'a pas été portée au capital mais au revenu. Quant aux ponts, le sous-ministre me dit que lorsqu'il s'est agi de remplacer des vieux ponts par des neufs le coût a été imputé sur le revenu.

M. FOSTER : Il y a des cas précisement de ce genre. Autant que je sache, cela a été la règle invariable sous l'ancienne administration. D'après ce que vient de dire l'honorable ministre, je demanderai, si lorsqu'il s'agit de remplacer des ponts en bois par des ponts en fer, il ne serait pas plus raisonnable de porter le coût au capital ? Et lorsque vous remplacez un rail ordinaire par un rail deux fois aussi fort, vous améliorez ainsi la voie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le rail de 67 livres est-il deux fois aussi fort que celui de 56 ?

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut accepter un petit renseignement, il est bienvenu. Il y a certainement une grande différence entre les deux. En substituant le rail pesant au rail léger, vous augmentez de beaucoup le travail du fret en donnant à la voie une plus grande force de résistance et permettant la circulation de locomotives et de wagons plus pesants. La raison donnée par l'honorable ministre pour porter le coût de ces ponts au compte du capital, peut s'appliquer dans ces deux cas, et avec un meilleur effet que l'honorable ministre n'essaie de lui donner ici. L'honorable ministre nous dit qu'à moins qu'il ne lui soit permis d'agir ainsi, il est impossible d'avoir les améliorations. Il demande, cette année, $50,000. Ne peut-il pas prendre cela à même le revenu ? Il le pourrait, mais il augmenterait son déficit d'autant. L'intercolonial a des déficits depuis des années qui ont été créés par le fait d'avoir porté les améliorations au revenu au lieu de les porter au capital, et ainsi mon honorable ami veut, cette année, soustraire $50,000 du compte du capital, épargnant autant au revenu, et diminuer ainsi le déficit du chemin de fer. Il parcourra ensuite le pays disant combien son administration est supérieure à celle de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux. Je dis que ce n'est là que de la pure falsification de comptes. En comparant les dépenses de l'Intercolonial à ses recettes, chaque année, il suppose que les comptes sont tenus tous les ans à peu près de la même manière. Je vous avoue qu'il y aura une légère différence lorsqu'il s'agira d'établir la distinction entre le capital et le revenu. La chose se présentera sous toute administration ; mais les principales distinctions restent quand même. Le ministre le connaît. Les cas cités par lui, ce soir, lorsqu'il a obtenu les faits de son sous-ministre, sont des cas plus forts que ceux qu'il a cités des dépenses portées au compte du revenu. Autrefois, ces dépenses étaient portées au revenu, et lorsque le ministre veut les porter au capital, je voudrais savoir comment l'on peut faire une comparaison juste à propos de l'administration de l'Intercolonial d'année en année. L'honorable ministre suivra autant que possible les précédents créés, s'il veut établir une comparaison raisonnable et donner au parlement et au public l'opportunité de savoir si le chemin est administré d'une manière aussi économique qu'auparavant. C'est dans un juste esprit de critique que je parle de la tenue des comptes. J'ai soumis la chose au ministre des Travaux publics lorsque nous discutions la question, qui à la fin accepta mes vues, non parce qu'il croyait que la dépense devait être portée au capital, mais simplement pour suivre la coutume adoptée pour la comparaison des comptes. Je crois donc que l'honorable ministre aurait mieux fait de porter cela au compte du revenu. Il faut que la dépense soit faite et c'est le pays qui paye la note ; mais en tous cas, quel que soit le gouvernement au pouvoir, suivons à peu près la même méthode. De cette manière nous ne nous nuirons pas comme partis et nous pourrons faire connaître exactement au public comment sont administrés ces grands travaux.

M. MONTAGUE : Le ministre des Chemins de fer et Canaux se rendra assurément à la demande qui lui est faite de conserver l'uniformité de la comparaison, ce qui est, il le sait, une chose très importante. Il ne veut pas, j'en suis sûr, tirer avantage, devant le public, de faits qui ne peuvent être raisonnablement comparés. L'honorable ministre sait très bien qu'il ne peut faire une comparaison entre les dépenses de l'Intercolonial, sous son système de porter la chose au compte du capital, et sous le système de l'ancien gouvernement de porter cette dépense au compte du revenu, et certes l'honorable ministre ne voudrait soumettre au public une injuste comparaison. Mon honorable ami me dira peut-être aujourd'hui s'il croit que les frais de construction de nouveaux wagons peuvent raisonnablement être portés au compte du capital ou du revenu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela dépend entièrement des circonstances.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre veut-il me dire dans quelles circonstances il porterait ces dépenses au compte du capital ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela pourrait se faire, je pense, si nous ajoutons de nouveaux wagons au nombre ordinaire. Supposons que le commerce demande un millier de nouveaux wagons, nous aurions droit, je crois, de demander au parlement de prendre des fonds du capital pour la chose. Nous ajoutons de fait à notre roulant ; ainsi ces dépenses peuvent très bien être portées au compte du capital, et cela a toujours été la pratique.

M. MONTAGUE : Je crains que mon honorable ami n'éprouve quelque ennui devant le conseil, avec cette proposition. C'est-à-dire, pourvu que ses collègues n'aient pas perdu entièrement de vue la politique qu'ils préconisaient dans l'opposition. La proposition de l'honorable ministre a été discutée dans la Chambre par son collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, et mon honorable ami trouvera dans les *Débats* de 1891, page 3802, ce que disait le ministre de la Marine et des Pêcheries. Discutant la question de nouveaux wagons de fret il blâma le gouvernement de faire précisément ce que fait aujourd'hui l'honorable ministre. Voici ce qu'il disait :

> On a dépensé une somme énorme il y a quelques années pour contruire des wagons à marchandises destinés au transport de la houille, et je crois ne pas me tromper en disant $2,000,000. Je puis me tromper, car je parle de mémoire, mais chaque dollar de ce montant aurait dû être porté au compte du revenu au lieu de l'être au compte du capital.

L'honorable ministre prétend maintenant que ceci devrait être porté au compte du capital, si ma mémoire ne me fait pas défaut l'honorable ministre du Commerce à maintes et maintes reprises a suscité des ennuis à l'ancien gouvernement, et a de-

mandé que le compte du capital du chemin de fer Intercolonial soit fermé.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il faudrait cesser de faire fonctionner le chemin de fer.

M. MONTAGUE : C'est ce qu'il devrait discuter avec son collègue le ministre du Commerce et non avec moi. Je dis vrai lorsque j'affirme que non seulement le ministre du Commerce mais aussi le ministre de la Marine et des Pêcheries et l'honorable Edward Blake, ont toujours prétendu que les petits montants que l'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux portait au compte du capital pour nouvelles constructions, pour prolongement de la ligne et pour améliorations en divers endroits auraient dû être portés au compte du revenu. Je demande au ministre du Commerce de déclarer s'il n'a pas continuellement demandé de clore le compte du capital de l'Intercolonial et de tout porter au compte du revenu.

Je suis certain que le ministre des Chemins de fer et Canaux désire que nous agitions cette question devant le public et que nous fassions une juste comparaison. Je lui demande pour un instant s'il désire en justice nous permettre de faire cette comparaison entre les deux administrations.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas que l'honorable député soit sérieux lorsqu'il nous demande de faire cette proposition comme il l'a fait lui même. Ça n'est pas une recommandation d'homme d'affaires parce qu'il ne tient pas compte des opérations qui surviennent nécessairement lorsqu'un chemin de fer est en exploitation et le public le sait bien—je ne vois pas comment l'honorable député peut avoir raison par ce crédit, d'établir une comparaison juste entre l'administration de l'ancien et du nouveau gouvernement.

Nous n'avons pas besoin de demander un crédit pour réparer ou renouveler les ponts mentionnés dans cet item. Ces ponts, avec les réparations ordinaires que l'on peut faire de temps à autre, peuvent durer un demi-siècle, mais on ne peut pas s'en servir et nous devons renforcer les nôtres. Mon honorable ami ne veut pas faire une juste comparaison entre moi et l'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux. Il est en fait que ces ponts n'ont pas besoin d'être réparés, et nous ne devons pas dépenser un sou à ce propos ; nous devons les refaire tout à fait pour pouvoir s'en servir. Pourquoi payer un si fort montant à même le revenu pour faire ces travaux comme ils doivent être faits. J'ai toujours trouvé mon honorable ami juste et raisonnable et je ne sais pas pourquoi il me demanderait de suivre une ligne de conduite qui créerait nécessairement une comparaison défavorable pour mon administration. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire cette comparaison entre les deux administrations. Mon honorable ami a toujours droit d'apporter cet argument.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre sait très bien qu'il est d'habitude de faire des comparaisons dans cette Chambre et devant les électeurs et il est très important pour ceux-ci de savoir comment les deux administrations font les affaires. Je désire demander à l'honorable ministre s'il n'a pas admis avoir porté au compte du capital ce que l'administration précédente avait porté au revenu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. MONTAGUE : N'a-t-il pas admis avoir pris sur le capital pour un ouvrage semblable tandis que sous l'administration précédente on avait porté cela au compte du revenu ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. MONTAGUE : J'ai cru entendre dire par l'honorable ministre que sous l'administration précédente les réparations à ces ponts étaient portées au revenu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On m'a demandé si, lorsque les ponts en bois étaient trop vieux et qu'ils devaient être remplacés par des ponts en fer, on devait porter la dépense pour ces travaux au compte du revenu ou au compte du capital et le sous-ministre m'informe que l'on impute cette dépense sur le revenu. Les ponts neufs remplacent les anciens et nul doute ils sont plus durables.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre dit que sous l'ancienne administration lorsque l'on remplaçait un pont en bois par un pont en fer on portait cette dépense au compte du revenu ; il affirme maintenant que ça doit être porté au compte du capital.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dis que si vous prenez les arches d'un pont et que vous les fassiez servir pour un autre, vous faites virtuellement un travail nouveau bien que ces arches servent encore. Vous ne perdez pas le vieux pont, il existe encore non à la même place mais on s'en sert pour un autre pont.

M. MONTAGUE : Alors vous n'achetez pas de fait une seule de ces arches.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, vous achetez ce qui de fait est un nouveau pont.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre dit que si vous démolissez un pont en bois qui, si je suis bien informé, coûte deux ou trois fois autant....

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas nécessairement.

M. MONTAGUE : C'est ce qui arrive ordinairement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, pas ordinairement.

M. MONTAGUE : Très bien, la chose arrive, comme dans le cas actuel. Je veux être juste envers l'honorable ministre,—il a dit que je l'étais—mais enfin, je ne puis pas comprendre pourquoi on porte au compte du revenu le coût de changer un pont en bois pour un pont en fer et immédiatement après porter au compte du capital la dépense nécessitée par les réparations que l'on fait à un pont en fer—c'est là ce que propose l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. Montague) croit que c'est là ce que je propose, il se trompe.

M. MONTAGUE : Quelle est la proposition ?

M. CAMPBELL : Voilà ce qu'il vous a dit deux ou trois fois.

M. MONTAGUE : Très bien ; l'honorable député de Kent (M. Campbell) voudra-t-il nous expliquer cela—je défie tout hononorable député d'expliquer la chose autrement que je l'ai fait.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas dit comme l'affirme l'honorable député que lorsqu'on remplace le bois par le fer et que le travail coûte deux ou trois fois autant, le surplus ne devrait pas être porté au compte du capital.

M. MONTAGUE : Mais sous l'ancien régime on portait cette dépense au compte du revenu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mais je ne dis pas que c'est un bon principe.

M. MONTAGUE : Oh ! nous avons maintenant la chose.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député ne doit pas prétendre que je suis responsable de tout ce que mes prédécesseurs ont fait.

M. HAGGART : L'honorable ministre veut-il dire quelles sont les raisons extraordinaires qui exigent la construction de ponts plus forts ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a aujourd'hui des locomotives qui pèsent plusieurs tonnes de plus que....

M. HAGGART : Combien y en a-t-il ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'en avons pas autant que nous espérons en avoir. Nous allons, je crois, demander au parlement de nous donner les moyens d'acheter quelques-unes de ces fortes locomotives ; et nous désirons que nos ponts puissent les porter. A moins que nous ne puissions réaliser ce projet, nous ne saurions exploiter le chemin.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre et moi, je crois, nous comprenons l'un et l'autre. Il dit qu'il a imputé sur le compte du revenu les dépenses entraînées par le changement des ponts en bois aux ponts en acier et en fer, mais il ne défend pas ce système.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas que ce soit un principe nécessairement bon.

M. BERGERON : Il est peut-être malheureux pour la Chambre, mais il est certainement très heureux pour l'honorable ministre (M. Blair) qu'il n'ait pas été ici sous l'ancienne administration pour entendre les critiques de ses amis. Puisque nous devons avoir ces grosses locomotives pour transporter sur l'Intercolonial l'important trafic amené, je suppose, par le chemin de fer du comté de Drummond, l'honorable ministre nous dira peut-être quel est, cette anuée, le déficit dans les recettes du chemin.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis très désireux de donner à l'honorable député tous les renseignements qu'il demande, car il pose ses questions dans un esprit amical. Mais il verra que je ne puis pas lui donner les chiffres pour la présente année, parce que les états ne seront prêts que lorsque l'exercice sera terminé, le 30 juin. Lorsque le crédit général destiné à l'Intercolonial sera soumis, j'ai l'intention de donner à la Chambre quelque idée de ce que j'espère retirer, et si l'honorable député (M. Bergeron) veut m'excuser, je ne donnerai pas ce renseignement maintenant.

M. POWELL : Les ponts jetés sur le fleuve Miramichi ont été renforcés pour la raison que vient de donner l'honorable ministre : la pesanteur du matériel roulant du chemin de fer Intercolonial. Je demanderai si les améliorations ont été portées au compte du capital ou à celui du revenu. Je poserai aussi la même question relativement au pont jeté sur la Tantramar, un pont très long, qui a été renforcé il y a deux ans. Dans ce cas, je crois, l'entreprise a été adjugée à M. Forbes, de Halifax, et quelques milliers de dollars ont été dépensés.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je serai heureux de donner à l'honorable député le renseignement qu'il désire, mais je ne saurais le donner immédiatement, et je crains aussi que mon sous-ministre ne soit guère capable de le faire. L'honorable député veut avoir la somme dépensée pour les ponts sur le fleuve Miramichi....

M. POWELL : Non, pas la somme dépensée, mais je veux savoir si les dépenses ont été portées au compte du capital ou à celui du revenu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai déjà répondu à cette question. J'ai dit que toutes les dépenses faites pour changer les ponts de bois en ponts de fer avaient été portées au compte du revenu.

M. POWELL : Mais les ponts du Miramichi n'ont jamais été en bois.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On me dit que la somme a été portée au compte du revenu.

M. POWELL : Et le pont de la Tantramar ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les dépenses en ont été portées de la même manière.

M. POWELL : Je demanderai au ministre si la raison qui a porté à renforcer ces trois ponts, ce qui a entraîné des dépenses considérables, n'a pas été le fait que l'on a mis sur le chemin de fer Intercolonial un matériel roulant plus pesant.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le sous-ministre dit que c'est pour cette raison.

M. MONTAGUE : Alors, les cas sont semblables.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, je ne le crois pas. Relativement aux dépenses faites sur la ligne entre la Rivière-du-

Loup et Lévis, je ne sais pas ce que l'on a dépensé sur les ponts, mais je sais que ce que l'on a payé pour les travaux qui ont été faits sur ce chemin pour réparation des remblais, pose des traverses, des rails, et ballastage, s'élevant en tout à un peu plus d'un million de dollars, a été porté au compte du capital. Après que la voie eut été achetée, et cela a coûté environ $12,000 le mille, il a été dépensé plus d'un million de dollars sur ces 125 milles, et tout a été imputé sur le compte du capital.

M. HAGGART: Nous avons eu ce chemin du Grand-Tronc. Il était dans un mauvais état de réparation, et il a fullu le rendre conforme au type du chemin de fer Intercolonial, et les dépenses ont dû être considérables.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre admet que sous l'ancienne administration, les dépenses faites pour remplacer les ponts en bois par des ponts en fer et pour en construire de nouveaux ont été portées au compte du revenu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. MONTAGUE: Et que les dépenses faites pour renforcer les ponts en fer trop faibles ou pour les remplacer par des plus forts ont aussi été imputées sur le revenu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En tant qu'il y a eu dépense.

M. MONTAGUE: Je désire que l'honorable ministre admette que, pour des fins de comparaison entre certaines périodes, puisqu'il impute sur le capital les dépenses faites pour renforcer les ponts en fer, il ne saurait comparer les périodes futures.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A mon avis, vous ne pouvez pas établir de comparaison juste de cette manière entre ces cas. Il a fallu sans aucun doute renforcer et réparer de temps à autre beaucoup de ponts ; sans aucun doute que, de temps à autre, il a fallu renforcer ces ponts du Miramichi. Mais le projet actuel est quelque chose d'absolument différent de tout ce qui a été fait jusqu'ici, en ce qu'il nous faut virtuellement doubler, sur toute l'étendue de cette ligne, la force de plusieurs de nos ponts. Le sous-ministre me dit qu'il n'y a pas eu de nouvelles arches. Le montant est insignifiant par comparaison avec le coût supplémentaire que ces structures exigent.

M. COCHRANE : Le principe ne serait-il pas le même ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, ce serait absolument différent. Le trafic qui se fait sur le chemin exige aujourd'hui des locomotives pesant vingt, vingt-cinq ou trente tonnes de plus que celles employées jusqu'ici. Les cas ne sont pas semblables. Il vous faut doubler le poids des rails et doubler la force de plusieurs de ces ponts. On n'avait pas, je crois, à faire dans le passé des choses de cette nature. S'il vous fallait payer cela à même le revenu, il arriverait probablement qu'il nous faudrait remettre à une époque indéterminée la réparation de nos ponts, car il nous serait impossible de l'entreprendre. D'ailleurs, il ne serait pas raisonnable d'imputer sur le revenu le coût des réparations et du renforcement des ponts d'un endroit à un autre, si nous devions dépenser $50,000 et davantage par année pour approprier ces ponts à la nature du trafic. Il nous faudrait probablement différer le renforcement de ces ponts, et, en conséquence, il nous faudrait différer les réparations à notre ligne.

M. MONTAGUE : Voici ce qu'une très grande autorité a dit en cette Chambre au sujet de cette question même.

La tentative de combler un déficit aux dépens du compte du capital serait une procédure très malhonnête.

C'est là l'opinion de l'honorable M. Edward Blake, aujourd'hui membre du parlement impériai, qui était chef de l'opposition d'alors et qui critiquait cette coutume même.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quel effet produisait-il sur vous alors ?

M. MONTAGUE : Je dois dire que plus tard il est devenu un peu vague. Mais je ne doute pas que si l'honorable ministre eût été ici, il n'eût produit sur lui un effet merveilleux, tout comme celui qu'il a produit sur les honorables membres de la gauche qui sont aujourd'hui silencieux, mais qui, à cette époque, applaudissaient chaleureusement les sentiments qu'il exprimait.

M. HUGHES : Il me semble que les membres de la gauche s'acharnent un peu sur le ministre des Chemins de fer et Canaux. Je ne saurais voir ce qu'ils désirent avoir de plus. Il a répudié ses collègues, il a déclaré qu'il n'était pas lié par ce qu'ils avaient dit les années dernières. Il est un peu singulier que dès que ce débat eut été soulevé, l'honorable député de Wellington ait cru devoir sortir de la Chambre ; nous voyons le ministre des Douanes se lever et s'éclipser ; nous voyons le directeur général des Postes se lever et s'échapper par une autre porte ; le seul de la vieille garde qui reste est le ministre du Commerce.

M. COCHRANE: Le ministre des Chemins de fer et Canaux dit que l'ancien cabinet a commis l'erreur de porter au compte du revenu le renouvellement des ponts alors qu'il devait être imputé sur le compte du capital. Si je le comprends bien, il dit que parce qu'il est obligé de payer des sommes plus considérables que celles que ses prédécesseurs ont payées, ces sommes doivent être en conséquence portées au compte du capital.

Voici, si je comprends bien, ce qu'il veut dire : s'il faut $10,000 pour renforcer un pont, cette somme devrait être portée au compte du revenu, mais s'il faut $20,000, elle devrait être portée au compte du capital. Est-ce là le principe? Sous l'ancienne administration, l'on renouvelait les ponts en bois en les remplaçant par des ponts en fer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui, parce que les vieux se détérioraient.

M. COCHRANE : Les honorables membres de la droite désirent éviter un déficit, et, en conséquence, ils imputent ces travaux sur le compte du capital au lieu de les imputer sur le compte du revenu. Je veux être juste en discutant la question et les honorables membres de la droite devraient l'être aussi envers le pays et ne pas manquer à toutes les promesses qu'ils ont faites lorsqu'ils étaient dans

l'opposition. Ils admettent maintenant que le parti libéral a commis une erreur lorsqu'il a déclaré que les dépenses faites pour changer les ponts en bois en ponts en fer devaient être portés au compte du revenu et non au compte du capital. La difficulté, c'est que l'administration actuelle ne veut se rendre responsable de rien.

L'honorable député de Wellington-nord appuiera encore le gouvernement sans aucun doute et viendra au secours du ministre, et expliquera pourquoi les honorables membres de la droite désirent renier tous les principes qu'ils défendaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Si l'ancien gouvernement remplaçait les ponts en bois par des ponts en fer et imputait ces dépenses sur le compte du revenu, je ne saurais comprendre pourquoi l'on ne porterait pas au compte du revenu les dépenses faites pour le renforcement de ces ponts en fer.

M. INGRAM : Quand a-t-on construit les ponts en fer qu'il faut aujourd'hui renforcer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En 1872, ou vers ce temps-là. Toutefois, ces dépenses ne sont pas faites tant pour renforcer les ponts existants que pour utiliser le fer dont ils sont construits, en les réunissant, en en faisant qu'un seul ou deux, et en construisant virtuellement de nouveaux ponts pour le reste. Tel est l'effet de la proposition.

M. INGRAM : Combien pesaient les locomotives dont on se servait sur l'Intercolonial, lorsque ces ponts ont été construits ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon sous-ministre ne saurait en donner le poids, mais les cylindres avaient 16 x 22, et les nouvelles locomotives auront 19 x 28.

M. McDOUGALL : Est-ce l'intention du gouvernement de dépenser une partie quelconque de cet argent pour le pont de la rivière à Georges, sur la division du Cap-Breton ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'avais pas l'intention de faire une telle dépense, car il n'est pas probable que nous mettions nos locomotives pesantes sur cette partie du chemin.

M. McDOUGALL : Se propose-t-on d'améliorer l'état du pont ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce projet est à l'étude.

M. McDOUGALL : Si je comprends bien, il n'est pas dans un état satisfaisant, c'est-à-dire qu'il n'est pas sûr.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est sûr.

M. McDOUGALL : Il est possible qu'il soit sûr, mais il y a quelque doute à ce sujet.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX : Il n'y a pas de doute à ce sujet.

M. McDOUGALL : Il ne serait peut-être pas prudent de différer un examen convenable de ce pont, car il est construit sur une courbe d'un très faible rayon, et c'est un endroit dangereux s'il y arrivait quelque accident.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous l'avons fait examiner et un rapport a été fait.

M. McDOUGALL : Récemment ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pendant les six derniers mois.

M. McDOUGALL : Je n'en ai pas entendu parler pendant cette période.

M. HAGGART : L'honorable ministre se propose-t-il de faire terminer et renforcer tous les ponts avant qu'une des nouvelles locomotives passe sur le chemin ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je l'espère.

M. INGRAM : Il m'est impossible de croire que l'honorable ministre ne peut pas nous dire combien pèsent les locomotives.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député veut-il que je dise ce qui ne serait pas exact ?

M. INGRAM : Je ne saurais croire que le sous-ministre n'est pas en mesure de dire à l'honorable ministre quel est le poids des locomotives qu'il y a sur le chemin.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La mention de la dimension du cylindre et de la longueur de course est une manière très commune d'indiquer la capacité d'une locomotive. Il est possible qu'un fonctionnaire ne soit pas en mesure d'en indiquer le poids, mais la dimension du cylindre l'indique à un homme intelligent.

M. FOSTER : Cela n'a aucune signification pour moi. Je ne puis pas croire, non plus, que le sous-ministre ou l'ingénieur des chemins de fer, auquel est confiée l'administration de l'Intercolonial depuis quatorze ou quinze ans, ne soit pas capable de donner approximativement le poids des locomotives dont on se sert aujourd'hui. A mon avis, nous devrions avoir ce renseignement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le sous-ministre sera bien aise de fournir le renseignement, mais il ne l'a pas dans le moment. Toutefois, il s'agissait de savoir quel était le poids des locomotives en 1872, lorsque les ponts ont été construits. C'est la question que j'ai posée au sous-ministre ; il a répondu qu'il n'aimait pas à se prononcer définitivement à ce sujet, mais qu'il obtiendrait le renseignement.

M. INGRAM : Il n'y a pas un gérant de chemin de fer qui ne puisse pas dire quel est le poids des locomotives qu'il y a sur son chemin. Il y a quelques années, l'on se servait de locomotives de trente tonnes, avec des rails légers et des ponts légers, mais l'augmentation de la concurrence a fait augmenter le poids des rails et des ponts en fer vu que l'on se servait de locomotives de 90 tonnes. Nous savons que la dimension des cylindres varient,

mais tout gérant de chemin de fer sait aussi quel est le poids des locomotives.

M. CAMPBELL : C'est ce que le ministre vous a dit il y a une heure.

M. INGRAM : Le ministre ne m'a rien dit au sujet du poids de ces locomotives.

M. CAMPBELL : Il a dit pourquoi l'on renforçait les ponts.

M. INGRAM : Je sais pourquoi l'on renforce les ponts, tout comme l'honorable député (M. Campbell), et tout comme le ministre. Je ne comprends pas pourquoi ils ne connaissent pas le poids des locomotives. Toutes les compagnies de chemin de fer de ce pays savent cela.

M. POWELL : Quel est le poids de la grosse locomotive ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Soixante et douze tonnes.

M. POWELL : Quel était le poids des anciennes locomotives ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le sous-ministre dit environ 50 tonnes. Le poids des anciennes locomotives dont on se servait en 1872 est approximativement de 40 tonnes, dit-il.

M. FOSTER : De qui le ministre des Chemins de fer et Canaux se propose-t-il d'acheter les nouveaux matériaux destinés au pont ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas encore songé à la chose. Nous avons l'intention de demander des soumissions.

M. FOSTER : Je veux faire un dernier appel, non pas au ministre des Chemins de fer et Canaux, mais au ministre des Finances. Cette question est maintenant aussi claire qu'elle peut l'être, puisque nous l'avons discutée pendant plus de deux heures. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a l'intention d'adopter un nouveau plan relativement à la répartition des dépenses. Il a lui-même admis—et son sous-ministre le lui a appris—que dans le passé, alors que les ponts de bois ont été remplacés, à mesure que les articles transportés devenaient plus lourds par les ponts en fer plus coûteux, ces dépenses étaient portées au compte du revenu ; que lorsque des ponts de fer d'une grande force ont été encore renforcés, en raison de l'augmentation du trafic et du poids du matériel roulant, ces dépenses étaient portées au compte du revenu ; que lorsque les rails de 56 livres ont été remplacés par des rails de 67 livres pour la même raison, ces dépenses ont aussi été imputées sur le revenu. Le ministre actuel (M. Blair) dit qu'il n'approuve pas ce système, qu'il ne l'a pas créé, qu'il ne l'a pas appliqué et qu'il n'en est pas responsable. Aujourd'hui, il doit renforcer des ponts en fer, et il dit que les dépenses faites pour ces travaux doivent être imputées sur le compte du capital, et non sur le compte du revenu ; et sa principale raison, c'est que s'il ne le faisait pas de cette manière, il ne pourrait pas du tout faire ces travaux.

Evidemment, il peut obtenir les $50,000 requis pour ces travaux aussi facilement du revenu que du capital. Mais il y a un déficit à la fin de l'exercice, et il faut que le fonds consolidé le comble. Pour parler franchement, le ministre veut dire qu'il doit y avoir un changement dans le système suivi pour la comptabilité, changement qui aura ce résultat : que, tandis qu'autrefois un item comme celui-ci aurait ajouté $50,000 au déficit produit par l'Intercolonial, aujourd'hui, le déficit sera de $50,000 de moins, mais les $50,000 seront dépensés. Si le ministre des Chemins de fer et Canaux ne se croit pas obligé de maintenir l'uniformité de la comptabilité—non pas pour des fins de partis, car le ministre des Chemins de fer et Canaux est au-dessus de cela—j'en appelle au ministre des Finances, dont le devoir est de tenir les comptes du pays et de les exposer convenablement au peuple ; je lui demanderai, comme homme responsable sous ce rapport, s'il se propose d'approuver le changement et de le faire approuver par le gouvernement.

S'il l'approuve, ce que nous devons faire, c'est d'examiner ces questions devant un comité et de veiller à ce que, chaque année, le pays sache exactement quelle est la somme de ces déficits. En fin de compte, le pays paie la note, et qu'est-ce que cela fait au ministre des Chemins de fer et Canaux. Pas un homme n'a l'esprit assez étroit pour demander que pour une question de cette nature l'on doive changer tout le système de comptabilité, et que, à l'avenir, soit toujours à la merci de l'homme qui a le dernier la parole, l'un disant qu'il y a tel déficit, et l'autre disant que le déficit réel est plus élevé ; parce que ce qui était autrefois payé sur le revenu l'est aujourd'hui sur le capital. Dans l'intérêt d'un système de comptabilité équitable, et pour que l'on présente à la population les comptes publics d'une manière uniforme, je fais un appel au ministre des Finances. Ce devoir incombe au ministre des Finances, et j'espère que, dans ce cas, il prendra exactement l'attitude qu'il a prise en ce qui a trait aux item relatifs aux travaux publics, et qu'il recommandera que ces travaux soient imputés sur le revenu.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il ne m'a pas été donné d'entendre tout le débat, car il m'a fallu quitter la Chambre en raison d'affaires pressantes, de sorte que je parle peut-être dans des circonstances défavorables. Il vaut même mieux, à mon avis, être juste que conséquent, et sans discuter ce que l'on a fait dans le passé, je dois dire que le ministre des Chemins de fer et Canaux a créé chez moi l'impression qu'en imputant ces sommes sur le compte du capital il faisait ce que faisaient aujourd'hui, au Canada, toutes les principales compagnies de chemins de fer. S'il en est ainsi, c'est une bonne raison pour porter ces dépenses au compte du capital.

Le fait de savoir si nous avons justement traité ces questions dans le passé est aussi un beau sujet à examiner. Si mon honorable ami (M. Foster) a raison, si les dépenses faites pour des travaux précisément semblables ont été portées au compte du revenu, l'on doit sans doute tenir compte de la chose dans toute comparaison que l'on pourrait faire relativement au chemin de fer Intercolonial. La partie du débat que j'ai entendue m'a convaincu que l'item que l'on veut maintenant imputer sur le compte du capital est précisément le même que celui que l'on porte au compte du capital aux chemin de fer du Grand-Tronc et du canadien du Pa-

cifique. S'il en est ainsi, il serait difficile de prouver que la ligne de conduite suivie est mauvaise ; cependant, si la chose est contraire à la coutume, c'est une belle question à discuter. J'admets que si l'honorable député (M. Foster) a raison de dire que des dépenses analogues ont été portées dans le passé au compte du revenu, l'on devrait tenir compte de ce fait dans toute comparaison lorsqu'il s'agit des travaux de l'Intercolonial.

M. FOSTER : Il n'y a pas, je suppose, de principe du juste ou de l'injuste dans une simple méthode de comptabilité. La seule question dont des hommes doivent tenir compte lorsqu'ils sont chargés de la responsabilité d'exposer ces comptes au pays, c'est d'adopter une méthode uniforme, et j'espère que cet item sera suspendu afin que le ministre des Finances (M. Fielding) puisse en conférer avec ses collègues. Je n'en exagère pas l'importance. Si l'on fait la chose dans ce cas, on la fera peut-être dans d'autres cas, et il est parfaitement certain—vu les méthodes suivies par les partis en ce pays—il est parfaitement certain, dis-je, que si on la fait une fois, on continuera à la faire. C'est un mauvais principe à adopter pour l'administration de nos finances. Il peut arriver que la politique pénètre dans d'autres questions, mais au moins ne la laissons pas pénétrer dans l'administration des finances du pays.

Je consens volontiers à examiner l'histoire du département des Chemins de fer et Canaux et à la discuter, et à déclarer si, oui ou non, la coutume n'a pas toujours été, absolument parlant, d'imputer ces dépenses sur le compte du revenu plutôt que sur le compte du capital. S'il en est ainsi, nous n'avons plus aucun juste motif de comparaison. Quoi qu'il en soit, l'honorable ministre devrait laisser cet item en suspens pour le moment. Cela ne fait aucune différence, ni pour l'honorable ministre, ni pour le crédit. Nous désirons que ces ponts soient renforcés, et s'il prend le pont sur le revenu, il sera tout aussi solide que s'il le prenait sur le capital.

Le MINISTRE DES DOUANES : Parlant au point de vue de l'industrie, la distinction serait entre le remplacement d'une vieille machine usée et absolument inutile, et la pose d'une machine neuve. Dans ce cas, vous aurez toujours la propriété que vous avez aujourd'hui, avec toute sa valeur ; elle ne doit pas être détruite. Ce n'est pas comme le renouvellement d'un pont en bois qui est devenu absolument inutile et qui doit être remplacé par un pont neuf en bois ou toute autre structure. Vous aurez toute la propriété que vous avez maintenant, et en outre, vous aurez une propriété non détériorée.

M. FOSTER : Je me placerai au point de vue auquel se place mon honorable ami. Supposez qu'il exploite une industrie pour une compagnie en qualité de gérant ; durant dix ans, il l'exploite d'une certaine façon, et il a coutume de porter telles et telles choses aux dépenses courantes, et telles et telles choses au compte du capital. Après qu'il a ainsi administré l'industrie, et après qu'il a fait aux actionnaires des rapports annuels, un autre homme, qui a des idées différentes, est nommé gérant par la compagnie. "A mon avis, dit-il, je puis arranger les comptes de manière à ce qu'ils paraissent un peu mieux aux yeux des actionnaires si j'inscris au compte du capital certaines choses qui, jusqu'ici, ont été inscrites au compte du revenu." Il porte ainsi $10,000 au compte du capital, et au bout de l'année, il montre aux actionnaires une somme de $10,000 de plus que son prédécesseur. A titre d'homme d'affaires, mon honorable ami croirait-il que les actionnaires ont été traités convenablement dans ce cas ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Est-ce là un cas analogue ?

M. FOSTER : Je le crois.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, car le ministre met pour $10,000 de matériel neuf. C'est justement là la distinction. Il garde la propriété actuelle ; il garde les trois arches, et il met trois arches absolument neuves. Le pays n'a qu'un pont, il est vrai, mais c'est un pont qui vaut le double de l'argent.

M. COCHRANE : Le ministre des Douanes verra l'absurdité de son argument lorsqu'il sera mis sous son véritable jour. Il prétend que le ministre des Chemins de fer et Canaux, en ajoutant de nouvelles arches pour renforcer le pont donne une propriété au pays. L'ancien gouvernement a enlevé un pont en bois qui était inutile, et l'a remplacé par un pont neuf en fer, et ces dépenses ont été imputées sur le revenu ; et cependant, d'après l'honorable ministre, le pays n'a pas eu une propriété. A mon avis, le ministre des Douanes lui-même verra l'absurdité de l'argument.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député devrait en voir l'absurdité, car il dit que le pont en bois que l'on a remplacé par le pont en fer était inutile, qu'il n'avait aucune valeur, qu'il ne constituait pas une propriété, tandis que dans le cas actuel nous avons encore une propriété de la même valeur qu'auparavant, et nous y ajoutons une autre propriété—et ce que nous nous proposons d'imputer sur le compte du capital est une structure absolument neuve.

M. MONTAGUE : Le ministre des Douanes a prouvé qu'il a dormi passablement longtemps, car il dit que l'ancien pont en bois était absolument inutile. La raison donnée par le ministre des Chemins de Fer et Canaux pour expliquer le remplacement du pont en bois par un pont en fer était que le poids du matériel roulant augmentait, et la raison apportée pour le renforcement du pont en fer est que le poids du matériel roulant a augmenté. Je le demande à l'honorable ministre : ces cas ne sont-ils pas absolument semblables ?

Le ministre des Finances n'a guère saisi la question comme elle devait l'être, si nous considérons ce qui a été dit à ce sujet en cette Chambre. L'opinion émise par les deux gouvernements, si j'en crois les *Débats*, a toujours été que le renouvellement des travaux devait être imputé sur le compte du revenu et que les travaux absolument neufs, seulement, devaient être imputés sur le compte du capital.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas que cet énoncé général soit exact, car lorsque les quais et les hangars ont été détruits par le feu à Halifax, on voulait imputer sur le capital les dépenses de reconstruction.

M. MONTAGUE : Je puis comprendre que toute règle a son exception, et c'est un cas exceptionnel—ce sont des travaux détruits par le feu et qui n'ont pas été détériorés par l'usage.

M. HAGGART : Le ministre a-t-il raison lorsqu'il dit que j'ai voulu reconstruire à même le capital les bâtiments qui avaient été détruits par le feu ?

M. MONTAGUE : Permettez-moi de continuer et d'expliquer ma position. A tout événement, en règle générale, la prétention de l'ancien gouvernement était, que dans le cas de travaux construits au commencement de l'exploitation de l'Intercolonial et qu'il avait fallu renouveler pour des causes ordinaires, les renouvellements devaient être portés au compte du revenu ; mais que lorsqu'il fallait construire des travaux absolument neufs, ils devaient être construits à même le capital. L'opposition d'alors prétendait que le gouvernement n'allait pas assez loin et que non seulement les renouvellements faits pour renforcer d'anciens travaux devaient être imputés sur le compte du revenu, mais aussi la construction des nouveaux travaux. J'ai ici la déclaration de M. Ross, le ministre actuel de l'éducation pour l'Ontario, lequel a discuté cette question en 1883, et qui a déclaré ce qui était le principe de son chef, M. Mackenzie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député est pendant quelque temps dans l'opposition, il fera aussi des énoncés.

M. MONTAGUE : Je n'émets pas de principes qui n'ont pas été appliqués lorsque nous étions au pouvoir. L'honorable M. Ross a dit :

Je me rappelle la discussion qui s'est élevée entre l'honorable monsieur et l'honorable député d'York-est (M. Mackenzie) relativement à l'opportunité d'imputer les dépenses faites pour de nouveaux travaux sur le compte du capital, et l'honorable député d'York-est a soutenu qu'après l'achèvement du chemin, tous les travaux supplémentaires devaient être imputés sur le compte du revenu.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le ministre des Chemins de fer et canaux a donné à entendre qu'il ne désire pas spécialement insister sans raison sur l'adoption de ce crédit, mais qu'il le suspendra pour ce soir. Il est possible, à mon avis, que nous nous trompions en cherchant à suivre de trop près des précédents en cette matière. Nous avons eu des idées très étranges relativement à ce que nous devions imputer sur le revenu. Nous avons imputé sur le capital une somme considérable qui a été dépensée dans l'excellent but d'acheter des cartouches que le feu a détruites. Puis, nous avons dépensé une forte somme pour acheter un terrain et pour y construire un bâtiment qui a coûté $200,000, et nous avons imputé cela sur le revenu.

M. MONTAGUE : Est-ce à Liverpool ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, ce bâtiment sera très modeste, et le grand intérêt que porte à cette entreprise l'honorable député lui sera rappelé en temps opportun. Les centaines de milliers de dollars qui ont été dépensés pour acquérir des terrains et y construire des édifices coûteux, comme la nouvelle salle d'exercices militaires de Halifax, qui coûtera plus de $200,000, sont imputées sur le revenu, tandis que l'argent dépensé pour l'achat de munitions est imputé sur le capital.

C'est une de ces anomalies qu'il ne serait peut-être pas bon de ne pas suivre de trop près. Je ne crois pas que l'honorable M. Ross, aujourd'hui ministre de l'Instruction publique dans l'Ontario, voulût prétendre qu'il avait atteint la perfection lorsqu'il était membre de cette Chambre. Ses idées se sont sans doute modifiées après qu'il fût devenu membre du gouvernement provincial de l'Ontario.

Le ministre a consenti à suspendre cet article pour plus ample examen, et nous pourrons peut-être adopter quelques-uns des autres crédits.

M. FOSTER : Le fait même que l'honorable ministre a cité appuie dans une très grande mesure la thèse que j'ai cherché à établir. Nous avons commencé ces travaux publics à même le revenu et nous l'avons toujours fait jusqu'aujourd'hui, et tant que nous aurons un parlement, c'est ce que nous ferons, quand bien même ce ne serait que pour conserver l'égalité dans les comptes.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela signifie que pour empêcher les avantages possibles d'un parti ou de l'autre, nous ne ferons pas de changements.

M. FOSTER : Je ne me suis pas occupé de cela, vu que, à mon avis, le ministre des Chemins de fer et Canaux n'aimait guère à descendre jusque là, et, en conséquence, j'ai pris l'autre sujet, qui est toujours plus élevé, c'est-à-dire, les renseignements à donner au public.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si nous sommes d'accord sur ce qui est juste, je dirai que nous devons faire cela, indépendamment de ce qui a été fait dans le passé, et ne pas suivre un mauvais précédent. J'admets parfaitement que nous ne devrions pas changer les méthodes de façon à créer de fausses impressions en comparant les deux partis politiques.

M. FOSTER : L'honorable ministre a eu tort de dire que les dépenses faites pour la cartoucherie fédérale avaient été imputées sur le compte du revenu.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les dépenses faites pour les munitions sont imputées sur le compte du capital.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'est pas tout à fait juste. Il y a deux ans, nous avons décidé de voter un crédit considérable de $1,500,000 pour la milice, et cela comprenait nos écoles et la cartoucherie. Nous sommes arrivés à la conclusion que le temps était venu de dépenser une somme considérable afin d'avoir un matériel plus fort et plus complet, et nous avons dépensé près de $2,000,000. Ce crédit a été voté à titre de crédit spécial, et il n'est pas juste de dire que les cartouches que nous avons pour notre usage ordinaire sont imputées sur le compte du capital. Nous avons acheté des batteries et des munitions—c'était pour des fins extraordinaires—et il a été absolument nécessaire d'imputer ces dépenses sur le compte du capital, car nous n'en retirions pas de revenu.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est un des arguments que mon honorable ami a condamnés il y a un instant.

M. McDOUGALL : J'aimerais demander au ministre des Chemins de fer et Canaux si la partie de

la voie qui doit aboutir au port à Sydney-nord est à se construire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Nous venons de conclure un contrat avec Ross et McManus.

M. McDOUGALL: Quelles sont les conditions portées au contrat?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Entre $22,000 et $23,000, si la mémoire ne me fait pas défaut.

M. McDOUGALL: Il y a eu quelque discussion relativement au tracé que devait suivre le chemin depuis la station actuelle du chemin de fer pour atteindre l'eau.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Nous descendons la vallée de la crique Oxford ou crique Belly jusqu'à l'eau—jusqu'au quai Emory.

M. McDOUGALL: Quelle est la profondeur de l'eau à l'extrémité de la jetée?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: On me dit qu'il y a 18 pieds à l'eau basse à l'extrémité de la jetée.

M. McDOUGALL: Quelle doit être la longueur du bassin?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Un steamer se tiendra le long du quai qui sera étroit.

M. McDOUGALL: Alors, on n'a pas l'intention de construire le fronteau au vieux quai—on ne construira qu'une jetée dans le havre?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non.

M. McDOUGALL: Quelle est la longueur de la jetée?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je pourrai donner demain les détails à l'honorable député. L'ingénieur en chef dit que le quai aura environ 600 pieds de longueur. C'est une jetée suffisante, je crois.

M. McDOUGALL: Si c'est 600 pieds, je crois que ce sera suffisant pour le moment. J'aimerais que le ministre eût l'obligeance de donner des renseignements que j'ai demandés au commencement de la session relativement aux destitutions faites sur le chemin de fer Intercolonial, division du Cap-Breton.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Cet item sera suspendu.

M. McDOUGALL: Je désire savoir si je vais obtenir ces renseignements.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable député (M. McDougall) a-t-il demandé des renseignements qui n'ont pas été donnés?

M. McDOUGALL: J'ai posé une question le 17 février dans les termes suivants:

Quels changements ont été faits parmi les employés du chemin de fer Intercolonial, division du Cap-Breton, depuis le mois de juin 1896?

On a refusé de donner ce renseignement. J'avais mis la chose sous la forme d'un avis de motion pour documents, et cette motion a été appelée deux fois, et chaque fois, le gouvernement demandait qu'elle fût suspendue. Voyant qu'il m'était impossible de présenter ma motion et de la discuter, j'ai demandé qu'elle fût retranchée de l'ordre du jour, afin d'avoir l'occasion d'obtenir ces renseignements par d'autres moyens. Je n'ai pas encore les renseignements que je désire obtenir, et je demande au ministre quand il sera prêt à me les donner, s'il ne l'est pas aujourd'hui. Je suis prêt maintenant à discuter les faits qui se rattachent à ces destitutions; mais si la chose est plus commode pour l'honorable ministre, qu'il fixe tout autre jour qui lui conviendra, et je consens à ce que la question soit ajournée jusque-là, à moins que la session ne soit trop avancée.

Une VOIX: L'hiver prochain.

M. McDOUGALL: Je ne puis pas attendre jusqu'à l'hiver prochain. Je ne veux pas que ces crédits soient adoptés avant que l'on m'ait donné quelque explication au sujet de ces démissions. Je n'aurais pas pris cette attitude, si l'on m'avait bien traité lorsque j'ai demandé les renseignements.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne suppose pas un instant que l'honorable député puisse dire que je ne l'ai pas bien traité. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait demandé des renseignements que j'ai refusé de lui donner. S'il a retiré un avis de motion quelconque destiné à obtenir des renseignements, ce n'est ni à ma demande ni à ma recommandation. S'il m'avait fait connaître la nature des renseignements qu'il désirait, j'aurais fait mon possible pour les lui obtenir. Les renseignements qu'il demande ne sont pas de la nature de ceux qu'il pourrait obtenir à un moment d'avis. Il me faudra écrire à Moncton pour les avoir, et je ne pourrais pas les recevoir dans un jour ou dans une semaine, car il faudra un peu de temps pour préparer les pièces et les envoyer. L'honorable député ne dira certainement pas que j'ai manqué de courtoisie à son égard ou que j'ai refusé de lui donner les renseignements demandés.

M. McDOUGALL: Il me semble que c'est là une manière très extraordinaire de répondre à une interpellation inscrite à l'ordre du jour au commencement de la session. J'ai ici un extrait des procès verbaux du 17 février. Je lis....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: La discussion que l'honorable député (M. McDougall) veut soulever sera amenée avec plus d'à propos lorsque sera appelé l'item n° 252.

M. McDOUGALL: Si vous prenez ce moyen de m'empêcher d'obtenir des renseignements, M. le président....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Si on me le permet....

M. McDOUGALL: ....je verrai à ce que le ministre ne gagne rien en cherchant ainsi à m'empêcher d'obtenir ces renseignements.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je n'ai fait qu'attirer l'attention de l'honorable député sur un item au sujet duquel cette discussion pourrait avoir lieu avec plus d'à propos.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne veux pas que l'honorable député (M. McDougall) suppose qu'il n'obtiendra pas des renseignements que je puis lui donner. Mais il ne peut pas s'attendre à ce que je me rappelle tous ces détails. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait jamais demandé des renseignements que j'ai refusé de lui donner. Il a dû se tromper sur les faits, ou oublier ce qui s'est réellement passé. Il y a pour le chemin de fer Intercolonial un crédit général que je n'espère pas atteindre ce soir. Si l'honorable député veut me donner un mémoire d'une manière amicale, m'indiquant les renseignements qu'il désire avoir, je tâcherai de les lui fournir lorsque nous serons arrivés au crédit du chemin de fer Intercolonial.

M. McDOUGALL: Je veux faire voir comment j'ai été traité dans cette affaire, et comment je m'attends à être traité à l'avenir si cette question est renvoyée à un jour où il sera impossible d'obtenir les renseignements. L'avis de motion a été inséré à l'ordre du jour, et j'ai posé la question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Quelle était cette question?

M. McDOUGALL: C'était une question relative aux destitutions qui ont été faites sur l'Intercolonial, division du Cap-Breton. On m'a refusé ces renseignements.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Quelle a été la réponse?

M. McDOUGALL: Je n'ai pu avoir aucune réponse.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Pourquoi?

M. McDOUGALL: On a refusé de me répondre, mais j'en comprends difficilement la raison. Différents membres du gouvernement m'ont refusé en termes généraux. Ils n'ont pas voulu répondre à ma question relative aux changements qui ont été faits aux départements des Chemins de fer et Canaux et des Travaux publics. La question est venue sur le tapis surtout lorsque l'on a demandé des renseignements relativement à des destitutions faites par le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: A-t-on demandé à l'honorable député (M. McDougall) de faire une motion pour la production des pièces?

M. McDOUGALL: On me l'a demandé, et j'ai inscrit un avis de motion à l'ordre du jour. Mais lorsque cet avis de motion a été appelé au moment où je me disposais à faire ma proposition, l'on a demandé, du côté ministériel, de la suspendre, dans le but de m'empêcher d'amener la question sur le tapis et d'obtenir les renseignements demandés.

M. McDOUGALL.

J'ai posé une question relativement aux destitutions que l'on avait faites aux pêcheries, aux douanes, aux chemins de fer et aux travaux publics. J'ai posé cette question le 17 février. J'ai inscrit ensuite un avis sur l'ordre du jour, et lorsque cet avis a été appelé, le gouvernement m'a demandé de suspendre ma motion, et je l'ai abandonnée. Il y a trois ou quatre semaines, je me suis aperçu que le gouvernement voulait m'empêcher d'obtenir ces renseignements. J'ai posé les questions suivantes, auxquelles on a ainsi répondu:

M. McDOUGALL:

1. Pourquoi Rory McNeil, contremaître de section sur l'Intercolonial à West Bay Road, division du Cap-Breton a-t-il été renvoyé du service? (2). Son renvoi a-t-il été demandé par quelqu'un, et par qui? (3). Y a-t-il eu plainte à son sujet? Dans le cas affirmatif qui a porté cette plainte? Y a-t-il eu une enquête? (4). Qui l'a remplacé? Son remplaçant était-il employé auparavant sur la ligne? (5). Par qui a-t-il été recommandé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): (1). M. Rory McNeil, contremaître de section, à West Bay Road, a été renvoyé du service du chemin de fer, pour s'être montré partisan agressif. (2). C'est le docteur McLennan, M.P., qui a demandé sa démission. (3). L'accusation de participation active à la politique a été portée contre lui par le docteur A. McLennan, M.P. Il n'y a pas eu d'enquête. (4). Il a été remplacé par D.-C. McDonald, cantonnier au lac McIntyre, au service du chemin de fer depuis 1891. (5). C'est le docteur Cameron qui avait recommandé D. C. McDonald à cet emploi en 1891.

Cette interpellation a été faite le 16 février, et la question générale a été posée le lendemain:

M. McDOUGALL:

Quels changements ont été faits parmi les officiers et employés du département de la Marine dans le comté du Cap-Breton depuis juin 1896?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): Dans cette question ainsi que dans d'autres qui suivent l'honorable député demande de longues listes de noms dans tous les différents départements du gouvernement dans le comté ou le district du Cap-Breton. Un autre honorable député fera probablement une semblable demande pour la province de l'Ontario, un autre pour la Nouvelle-Ecosse, et ainsi de suite. Il est virtuellement impossible qu'un renseignement de cette nature soit fourni sous forme de réponses à des questions. Mais si l'honorable député veut faire sa demande sous forme de motion, je lui promets que les renseignements lui seront promptement fournis.

C'est là la réponse que j'ai reçue, et j'ai alors mis toutes les questions sous forme d'un avis de motion. Relativement aux réponses que m'a faites le ministre des Chemins de fer et Canaux au sujet de la destitution de Rory McNeil, je prouverai que les renseignements que j'ai reçus du ministre ne s'accordent pas avec les faits, et c'est pourquoi je voudrais obtenir des renseignements relativement à d'autres faits assez tôt pour me permettre d'en faire un examen à fond et pour dire à cette Chambre que ce que je sais diffère des renseignements que le ministre doit donner, mais c'est cependant exact.

M. McLENNAN (Inverness): Si l'honorable député dit que l'accusation portée contre McNeil n'est pas fondée, je me permettrai de lui dire qu'il affirme ce qui n'est réellement pas conforme aux faits. J'ai demandé le renvoi de McNeil, qui était un partisan des plus agressifs, et maintenant, j'en assume toute la responsabilité. Il est parfaitement vrai qu'il venait du comté de l'honorable député, mais cela importe peu lorsqu'il s'agit de sa conduite. Il était le chef d'une bande d'employés du chemin de fer qui insultaient et attaquaient tous ceux qui ne partageaient pas leurs opinions politiques.

M. McDOUGALL: L'honorable député ayant offert de donner des renseignements pour le ministre, j'aimerais qu'il me déclarât s'il a demandé la destitution de Rory McNeil pour ce motif ?

M. McLENNAN (Inverness): J'ai certainement demandé que McNeil fût destitué parce qu'il était partisan politique des plus agressifs, et j'en assume toute la responsabilité.

M. McDOUGALL: J'ai ici des documents qui jetterait un peu plus de lumière sur la question. J'ai ici une lettre en date du 25 août 1897, écrite de Point Tupper à Rory McNeil, cantonnier, chef sur le chemin de fer Intercolonial, West-Bay-Road:

Cher monsieur,—J'ai reçu instruction du département de vous dire que dans 14 jours vos services ne seront plus requis.

Tout à vous,
C.-W. ARCHIBALD,
Chef de section.

Voici une lettre écrite par Rory McNeil, en réponse à C.-W. Archibald, datée de West-Bay-Road, le 26 août 1897:

C.-W. ARCHIBALD, chef de section, Intercolonial, Sydney, Cap-Breton.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre d'hier, me donnant avis de ma destitution. En réponse, j'aimerais qu'il me fût permis de demander pour quelles raisons l'on me remercie de mes services sur l'Intercolonial. Auriez-vous l'obligeance de vous en informer et de me le dire, afin que je puisse demander une enquête et me défendre.

Votre tout dévoué,
RORY McNEIL,
Cantonnier-chef.

Cette lettre est renvoyée à M. McNeil, avec la note suivante:

M. R. McNeil,

CHER MONSIEUR,—On ne mentionne aucune raison.

C.-W. A.

J'ai ici une lettre qui a été écrite en réponse à uue autre lettre de M. McNeil, adressée à l'honorable député d'Inverness. La lettre est datée de Margaree, le 6 octobre 1897:

CHER MONSIEUR,—Dans le document ci-inclus, vous verrez que j'ai demandé pour vous de l'emploi dans le comté du Cap-Breton. Permettre que des gens d'autres comtés soient employés dans ce comté, est vu de si mauvais œil, ici, que je vais insister sur votre emploi, et vais m'aboucher avec le Dr Kendall et autres à cette fin.

Tout à vous,
A. McLENNAN.

Mais il était né dans un autre comté, à dix-huit milles de l'endroit où il travaillait. Voici le document inclus dans la lettre:

New-Glasgow, le 30 septembre 1897.

CHER MONSIEUR,—Je suis heureux de vous informer que j'ai réussi à faire réinstaller à votre demande John Morrison, de West-Bay-Road. J'ai reçu hier de M. W.-B. McKenzie une lettre disant que John Morrison avait été réinstallé, et, relativement à M. McNeil, celui pour lequel vous désiriez trouver de l'emploi dans le comté du Cap-Breton, il est peiné de dire qu'il n'y a dans le moment aucune vacance dans le comté.

Bien à vous,
T.-C. CAMPBELL.

C'est M. McNeil qui a été destitué pour s'être mêlé de politique d'une manière agressive, et l'honorable député d'Inverness désirait qu'il fût nommé dans le comté du Cap-Breton.

Il est peiné de dire qu'il n'y a dans le moment aucune vacance dans ce comté.

Bien à vous,
T.-C. CAMPBELL.

Tel est l'état de choses qui existe sur cette division du chemin de fer Intercolonial, où l'honorable député d'Inverness a écrit à un fonctionnaire de l'honorable ministre lui demandant d'employer un homme qu'il a destitué, non pour conduite politique agressive, mais parce qu'il n'est pas né dans le comté où il était employé.

Cela fait voir à la Chambre l'importance que le pays doit attacher aux déclarations venant des ministres et que nous avons coutume de leur entendre faire de jour en jour, lorsqu'ils nous disent qu'ils s'appuient sur les renseignements reçus pour démettre certains employés et qu'ils en nomment d'autres, à la recommandation de personnes en qui ils ont confiance. A l'heure qu'il est, cette réponse du gouvernement est passée à l'état de cliché; nous avons si souvent entendu les ministres nous apporter cette réponse au sujet des démissions, qu'à mon avis, il leur est impossible de nous dire autre chose. Le ministre pourrait-il me dire s'il a confiance dans l'honorable député d'Inverness qui l'a trompé et qui, après avoir obtenu la démission de l'employé en question, sous prétexte qu'il s'était montré partisan politique, écrivit aux autorités de l'Intercolonial, à l'insu du ministre, leur recommandant de nommer le même individu à quelque autre position sur cette voie ferrée ? Voilà dans quelle situation se trouvent aujourd'hui le ministre et l'honorable député en qui il a confiance, et la même chose se répète dans une foule d'autres démissions. Afin de mettre le ministre en mesure de nous donner les renseignements que je lui demande au sujet d'autres employés, j'appellerai son attention sur la démission de Rory, B. McNeil, forgeron employé aux usines des Grand-Narrows. J'ignore la raison de sa démission. Il court bien des bruits au sujet de la démission de cet employé et de nombre d'autres sur cette section de la voie ferrée. J'ai interpellé le ministre des Chemins de fer et Canaux au sujet de cet employé, il y a quelques mois, le 18 avril, et voici cette interpellation:

(1). Quelle est la raison de la démission du forgeron employé par le gouvernement à titre de forgeron et de garde-pont du chemin de fer à Grand-Narrows, Cap-Breton ?
(2). Qui a demandé sa démission ?
(3). Y a-t-il eu enquête; dans le cas affirmatif, devant qui ?
(4). Qui a rendu témoignage contre l'employé démis ?
(5). Qui a été nommé à la place de cet employé ?
(6). Par qui son successeur a-t-il été recommandé ?
(7). Sa besogne est-elle la même que celle de son prédécesseur, et est-il capable de la faire ?

J'ajoutai: je constate que l'une de mes questions a été omise: est-il forgeron ? Voici la réponse du ministre des Chemins de fer et canaux:

Je dois dire que je n'ai pas de renseignements sur ce point: toutefois, je suppose qu'il est forgeron. Voici ma réponse aux autres parties de l'interpellation: R. NcNeill, gardien de pont et forgeron à Grand-Narrows, C.B., a été démis pour s'être mêlé de politique. Il y a eu une enquête faite par M. John-T. Ross. Son successeur est J.-J. McKinnon. Il a été recommandé par des personnes en qui le ministère a pleine confiance. Il remplit, à la satisfaction des autorités, les mêmes devoirs que McNeil remplissait.

Le ministre sera peut-être étonné d'apprendre que les renseignements qu'il a donnés au sujet de cette démission ne sont pas exacts, et que celui qu'il a nommé n'est pas forgeron, mais en revanche c'est un libéral si outré qu'il se fait adresser ses journaux, "J. J. Mckinnon, grit." C'est le seul titre que nous lui connaissions à la faveur du ministre. Il est tout à fait incapable de faire cette besogne, puisqu'il n'est point forgeron. J'en sais

quelque chose, puisqu'il demeure dans mon voisinage. Il y a encore quelque chose à noter au sujet de cet individu. Le gouvernement l'a employé à parcourir la contrée, muni d'affidavit en blanc, en quête de preuves contre les employés des différents ministères. Il jouait le rôle de délateur contre les employés du gouvernement, et après avoir réussi à recueillir certaines preuves contre l'employé en question et d'autres, il fut nommé à la place du forgeron employé à l'usine bâtie par le gouvernement pour faire les travaux de forge pour cette partie de chemin de fer. Cette besogne consiste en travaux de tout genre, pour la réparation des wagons, des chasse-neige, etc. En réponse à ma question, le ministre m'a dit que cet individu s'acquittait bien de sa besogne. Il aurait tout aussi bien pu dire que je suis de taille à faire un bon forgeron. Cet individu n'est nullement forgeron. Il est possible qu'il puisse aiguiser, chauffer à la forge et plier un morceau de fer, mais il n'est pas forgeron et on l'a nommé pour faire la besogne d'un forgeron de premier ordre, qui avait fait un apprentissage de cinq ou six ans dans une usine de montage de voitures et autres travaux semblables.

On fait maintenant exécuter à Moncton ou ailleurs les ouvrages que faisait l'employé démis. Je tiens de bonne source, qu'il a fallu faire exécuter à Moncton, à une distance de plus de 250 milles de Grand-Narrows, certains ouvrages, comme la confection des rails de croisement parce que cet individu n'est pas capable de faire la besogne qu'accomplissait son prédécesseur. Le pays est obligé de payer son salaire ainsi que celui de son aide tant pour les travaux de la forge que pour ouvrir et fermer le pont et cette dernière besogne ne les tient occupés que quelques heures de la journée. Le reste du temps, ils sont censés travailler à la forge à faire les réparations aux ferrures dont on a besoin sur la ligne entre Sydney et Point Tupper. On lui a donné pour aide l'employé qui avait servi sous son prédécesseur, nommé en 1890, à l'inauguration de la voie. S'il est quelqu'un qui soit apte à faire de la forge, c'est bien celui qu'on a donné pour aide au forgeron ; cependant, je dois dire au ministre que cet aide ne prétend nullement à avoir d'aptitude pour ces travaux, puisqu'il n'était tout simplement que l'aide du forgeron démis, et, en outre, il se fait vieux et ne se soucierait guère d'apprendre un métier. C'est à ma recommandation que ces deux employés avaient été nommés. J'avais fait nommer ce vieillard parce qu'il était l'un des plus habiles bateliers dans ces parages et l'ouverture et la fermeture du pont tournant demandait un homme parfaitement apte à cette besogne.

Il entendait à la perfection la manœuvre des bateaux, et lorsque le courant est très rapide à cet endroit pendant les tempêtes, il est fort difficile de réussir à monter sur le tablier et à en descendre. Il est à ma connaissance que ce vieillard a passé toute une nuit sur le tablier du pont pendant une tempête, parce qu'il ne pouvait débarquer sans danger. Le forgeron était assez bon batelier ; toutefois, je savais qu'il n'avait pas l'expérience du vieillard dans la manœuvre des bateaux. Si le ministre est en mesure de me donner au sujet de ces démissions quelque renseignement qui ne cadre point avec mon exposé de faits, et dont il puisse établir l'exactitude, je suis prêt à l'écouter.

M. McLENNAN (Inverness) : Relativement à ce Rory McNeil au sujet duquel l'honorable

député (M. McDougall) fait tant de bruit, je dois expliquer pourquoi je lui ai écrit la lettre dont lecture a été donnée à la Chambre. En voici la raison. McNeil appartenait au comté de l'honorable député (M. McDougall). C'est l'un des parasites qu'il avait envoyés chercher sa pâture dans un autre comté, à l'époque où son parti était au pouvoir. McNeil commença à sonder le terrain ; il pensa que le régime en vogue au Cap-Breton serait également applicable à Inverness et il prit grand plaisir à organiser la lutte électorale autour des gares de l'Intercolonial dans le comté d'Inverness. Lorsque le ministre des Chemins de fer et Canaux se rendit à ma juste demande en destituant McNeil, je consentis volontiers à ce qu'il fût désormais libre de s'employer à travailler au profit du parti tory, à son gré. Voilà pourquoi j'écrivis à mon ami, le Dr Kendall, dans le comté du Cap-Breton, lui disant que s'il voulait utiliser McNeil et ses aptitutes politiques, il était libre de le faire. Si l'honorable député (M. McDougall) trouve à redire à la lettre que j'ai écrite à McNeil, je lui promets que je n'en écrirai plus de semblable à l'avenir.

M. BERGERON : La politique est rendue passablement bas.

M. McLENNAN (Inverness) : En attendant je dirai à l'honorable député que ce n'est pas abaisser la politique que de se débarrasser de parasites comme McNeil, qui était venu fomenter des troubles dans un comté étranger où il gagnait son pain. Le moins qu'il aurait pu faire eût été de se mêler de ses propres affaires. Il ne l'a pas fait, et la preuve que ce n'est pas à sa couleur politique que j'en voulais, c'est que l'on trouve dans la réponse du ministre une réponse à toute accusation de ce genre, puisque le candidat du docteur Cameron, mon prédécesseur, a remplacé McNeil. C'est un autre tory, mais il s'est tenu tranquille et s'est mêlé de ses affaires.

M. McDOUGALL : Et pourquoi le candidat du docteur Cameron a-t-il eu cette place ? C'est parce que l'honorable député (M. McLennan) n'a pu réussir à faire nommer ses partisans à la place de McNeil, car le chef de section fidèle à son devoir dut choisir quelqu'un au fait de cette besogne ; il dût choisir le meilleur employé sur la ligne, comme c'était l'habitude. Il fit nommer McDonald à cette position, et voilà où éclate toute l'habileté du ministre (M. Blair) appuyé par l'honorable député d'Inverness (M. McLennan) quand il nous dit qu'il a remplacé McNeil par un des candidats du docteur Cameron, comme si cet argument devait me donner le coup de grâce. Je voudrais bien savoir qui a pris la place du successeur de McNeil ? Est-ce que l'honorable député n'y a pas fait placer un de ses propres candidats ?

M. McLENNAN (Inverness) : Allons donc !

M. McDOUGALL : Allons donc ! Pourquoi l'honorable député d'Inverness (M. McLennan) en écrivant à Rory McNeil n'a-t-il pas eu le courage de lui dire franchement qu'il l'avait fait destituer pour raisons politiques ? Il est surprenant qu'un homme de la taille de l'honorable député n'ait pas le courage de dire la vérité à ce sujet.

M. BERGERON : L'honorable député (M. McLennan) pourrait encore rencontrer McNeil, plus tard sur son chemin.

M. McDOUGALL : Dans ce cas, McNeil se comportera honorablement, comme il l'a toujours fait ; car au service du public comme des particuliers, il s'est toujours montré sobre, poli, attentif à ses devoirs. Je n'ai jamais entendu dire qu'il se fût mêlé de politique.

M. McLENNAN (Inverness) : Pourquoi ne l'avez-vous pas employé dans votre propre comté ?

M. McDOUGALL : Parce qu'il m'était impossible de satisfaire aux demandes de tous ceux qui voulaient avoir des places, et en outre, parce que j'avais fait placer dans mon propre comté des gens du comté d'Inverness que le gouvernement du jour a démis.

Je dois rappeler ici au ministre des Chemins de fer et Canaux qu'il a démis le chef de gare de Sydney, qui est venu jadis du comté d'Inverness et que son successeur n'est pas encore nommé. Il est probable que le ministre n'a pas les renseignements voulus à cet égard et je vais les lui donner. Les amis du ministre à Sydney ont recommandé un individu, incapable de remplir les devoirs de cette charge et qui, par conséquent, n'a pu l'accepter ; et les principaux partisans du ministre dans le voisinage de cette gare sollicitent le ministre non pas directement, mais par l'entremise de ses intimes, de réinstaller l'ancien chef démis, en raison de ses grandes aptitudes pour cette charge. En outre, il ne méritait pas d'être renvoyé du service. Il ne s'était pas montré partisan agressif ; mais on a réussi à monter une conspiration contre lui, et le résultat a été sa démission. C'est de D.-R. McLellan que je veux parler. Je fais cette déclaration ici en présence du ministre et de la Chambre, et de façon à être entendu du sous-ministre qui connaît cet individu, et en reçoit des rapports de temps à autre. Que le ministre consulte le sous-chef, qui est assis près de lui en ce moment, et il lui dira que le chef de gare démis était l'un des meilleurs chefs de gare de l'Intercolonial. Aujourd'hui, la besogne de cette gare est dans un état complet de désorganisation, et cela depuis l'hiver ou l'automne dernier, parce qu'on n'a pas remplacé le chef démis.

Avant de passer à autre chose, je voudrais savoir de l'honorable député d'Inverness s'il a écrit au sujet de ce Rory McNeil d'autres lettres donnant l'impression qu'il a été destitué pour raisons politiques.

M. McLENNAN (Inverness) : Je ne vois pas que l'honorable député ait droit de savoir combien de lettres j'envoie et à qui j'écris.

M. McDOUGALL : J'ai droit de montrer le député d'Inverness sous son vrai jour. Il est l'un de ceux qui ont demandé la suspension de mon avis de motion, lorsque j'ai demandé ces renseignements. Je suis pourquoi et je le savais alors. L'honorable député a écrit plusieurs lettres ; mais je me contenterai de citer un extrait de l'une de ces lettres, au sujet de la démission de Rory McNeil. Un ministre du culte avait écrit à l'honorable député, lui signalant l'erreur qu'il avait commise en recommandant la démission de cet individu, et en réponse, voici ce qu'il dit dans la lettre qu'il a écrite, datée de Margaree, 18 de septembre :

* * * Quant à McNeil, j'arrangerai cela pour le mieux. Il me fallait prendre une décision de ce genre, à ce moment.

Bien à vous,
A. McLENNAN.

Peut-être qu'en cherchant un peu, il serait possible de trouver d'autres lettres de ce genre. Afin de régler cette question, l'honorable député voudrait-il me dire pourquoi il n'a pas eu le courage de dire à McNeil la raison de sa destitution ?

M. McLENNAN (Inverness) : Du moment que j'ai appris qu'il était sous les soins de son père en politique, je n'ai plus éprouvé d'inquiétude à son sujet.

M. McDOUGALL : Si c'est à moi que vise l'honorable député, je dois lui dire qu'il se trompe ; McNeil est employé sur un chemin de fer, et je suis heureux de dire qu'il a une excellente position ; et du reste, c'est un jeune homme parfaitement apte à remplir toutes les charges qu'il sera appelé à exercer, en quelque lieu qu'il aille ; et, d'après les renseignements que j'ai apportés à la Chambre, c'est plus que je ne saurais dire de l'honorable député d'Inverness.

M. McLENNAN (Inverness) : Je dois dire que je n'ai nullement honte de ce que j'ai pu écrire à ce sujet. Je ne voudrais pas que l'on pensât que j'aie pu rien écrire qui fût de nature à nuire à McNeil dans son comté natal. Peu m'importe que McNeil ait trouvé de l'emploi plus ou moins vite ailleurs ; je le répète, je tenais surtout à ce qu'il ne fit plus de politique dans le voisinage de la gare de West-Bay Road, dans le comté d'Inverness. Une fois débarrassé de lui, je ne tiens pas à l'empêcher de gagner sa vie n'importe où.

Quant à McLellan, je dois dire que je suis parfaitement renseigné au sujet de sa conduite et de ses antécédents, et s'il est un employé qui a mérité d'être démis de sa charge pour s'être mêlé de politique, c'est bien McLellan. Il est originaire du comté d'Inverness, que j'ai l'honneur de représenter ici et il n'est pas un seul de ses amis dans ce comté auquel il n'ait écrit, leur demandant de voter contre moi. Aussi, bien que je n'aie pas fait un seul pas pour le faire destituer pour la raison bien simple qu'il ne se trouvait pas dans mon comté, je n'ai nullement été peiné de sa démission, car à mon avis, il l'avait amplement méritée.

M. McDOUGALL : J'attache la même importance à la déclaration de l'honorable député d'Inverness qu'à celle faite par le ministre des Chemins de fer et Canaux, au sujet de la démission de Rory McNeil. Les deux se valent. Je suis certain que le chef de gare de Sydney n'a pas écrit à âme qui vive soit à Inverness soit dans le comté où il résidait. Il est possible qu'il l'ait fait avant d'être nommé à autre charge. Je comprends qu'il l'ait pu faire, puisqu'il était conservateur ardent. Il va sans dire que sa nomination, faite à ma recommandation était due, dans une large mesure, au fait qu'il avait rendu service au parti. Je n'ai point honte de le dire ; et je dois ajouter qu'il s'est acquitté de sa charge d'une façon admirable et à la satisfaction des chefs libéraux du comté, ainsi qu'à celle des conservateurs. Il n'est pas un seul libéral, digne de ce nom, ayant eu des rapports avec lui, qui aurait voulu

recommander sa destitution. Il est possible que de mauvais garnements aient travaillé à le faire destituer, mais non pas les hommes d'affaires respectables de Sydney.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cette expression n'est guère parlementaire.

M. McDOUGALL : Me défendez-vous d'appliquer à certaines gens de mon comté l'épithète de mauvais garnements ?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député d'Inverness, si je ne me trompe, a recommandé la destitution de ce nommé McLellan, et il ne convient pas d'appliquer cette appellation à un député de la Chambre qui recommande une destitution.

M. McDOUGALL : Je ne l'ai pas appliqué à l'un de mes collègues, mais aux gens de mon comté qui recommandent ces destitutions.

M. INGRAM : Le pays éviterait bien des dépenses, si le gouvernement adoptait une méthode différente dans l'administration de ses chemins de fer. Ce que je viens de dire à ce sujet n'est pas nullement une censure du ministre. La discussion à laquelle nous avons assisté ce soir est l'une des plus déplorables qui se soient faites au sujet de la destitution des employés de l'Intercolonial. D'abord, je voudrais savoir ce que l'honorable député d'Inverness connaît de l'aptitude des différents employés de l'Intercolonial, à remplir leurs devoirs à la satisfaction du gérant, du surintendant ou du mécanicien en chef de ce chemin de fer. Il ne possède probablement pas la moindre connaissance des aptitudes que doit posséder un employé de chemin de fer.

En pareilles circonstances, du moment que le surintendant et le gérant attestent qu'un employé accomplit fidèlement ses devoirs, il devrait demeurer en fonctions jusqu'à ce que l'on n'ait plus besoin de ses services. S'il remplit ses devoirs à la satisfaction du gérant et du surintendant, et qu'il ait une chance d'avancement il devrait l'obtenir. Si l'on donnait de semblables instructions au gérant général, aux surintendants et aux chefs de sections la voie ferrée serait mieux administrée qu'elle ne l'est actuellement et les recettes seraient meilleures qu'elles ne le sont. A titre d'expert en chemins de fer, je prétends que si le gouvernement confiait au gérant général et aux surintendants l'entière direction des employés de la voie ferrée, il agirait en cela dans les meilleurs intérêts du pays. Ses officiers du chemin de fer se trouveraient ainsi dans une position indépendante, et les députés fédéraux, représentant les comtés traversés par ce chemin de fer, seraient aussi débarrassés d'un lourd fardeau. D'année en année, les députés ministériels sont poursuivis à outrance par des solliciteurs d'emplois sur l'Intercolonial. Ces députés ont écrit au ministère pour lui recommander d'employer leurs amis, et le ministère a dû refuser d'accéder à leurs demandes. Combien préférable serait la situation de ces députés s'ils pouvaient dire : Nous n'avons aucun pouvoir, car le ministère a donné instruction de ne pas tenir compte des recommandations venant des députés fédéraux et le seul moyen d'obtenir de l'emploi est de s'adresser soit au surintendant, soit au gérant général. Voilà le système adopté par les autres compagnies de chemins de fer. Les officiers décident de la nomination et de la destitution des employés, et tant que ce système ne sera pas adopté par le gouvernement, il y aura toujours un déficit. Les déficits qui se sont accumulés tous les ans dans l'administration de l'Intercolonial, tiennent à ce qu'on a employé sur ce chemin une foule de gens inutiles. Il y a quelques années, le député de Kent et autres blâmèrent le gouvernement d'employer trop de monde, et le gouvernement eût beaucoup de peine à se débarrasser de ces employés inutiles, sans créer de mécontentements parmi ses partisans politiques. Afin d'éviter ces ennuis, que le ministère donne donc instruction aux autorités de ne plus s'occuper des recommandations des députés ministériels qui représentent des comtés traverses par la voie ferrée.

Il est une autre observation que je désire présenter. Assurément, lorsqu'il s'agit des employés du chemin de fer, il devrait être légitime de penser que s'ils remplissent fidèlement leurs devoirs, ils demeureront au service du gouvernement et qu'on ne les destituera pas sans faire connaître les raisons de leur destitution. Voilà un individu qui est reconnu comme chef de section de premier ordre, et qui a été destitué sans cause officiellement connue. Le chef des cantonniers lui-même déclare en toutes lettres "Raisons de la démission non alléguées." Sur toute autre voie ferrée du pays, qu'un employé demande les raisons de sa démission, et la compagnie les fera connaître, à moins qu'il ne soit renvoyé du service pour cause. S'il est renvoyé parce que la compagnie peut se dispenser de ses services en raison du trop grand nombre d'employés ou pour toute autre raison de ce genre, on lui fait connaître les raisons de sa destitution ; mais s'il est démis pour cause, on ne l'en notifie point, parce que les gens de chemins de fer savent ce que cela veut dire et par conséquent ne vont point aux renseignements à ce sujet. Le ministre va nous promettre, j'espère, d'adopter une autre ligne de conduite à l'avenir.

M. McDOUGALL : Je tiens à ajouter quelques mots au sujet de ce que j'ai dit relativement à la démission du forgeron, afin que nos collègues sachent bien le tort qu'on a fait à cet homme en le renvoyant du service. Quelques mois à peine avant sa démission, cet individu avait terminé la construction d'une maison qui lui coûtait $1,000. Il avait acheté un lopin de terre sur lequel il avait fait construire une maison ; or, aujourd'hui, parce qu'il a été démis d'un emploi qu'il s'attendait à garder tant qu'il remplirait son devoir, voilà qu'il est privé de sa maison et obligé d'aller chercher de l'emploi ailleurs. Il est forcé d'abandonner une propriété sur laquelle il a dépensé ses économies et qui se trouve située à un endroit où il lui sera difficile de la vendre ou de la louer. Voilà le tort que le ministre a causé à cet individu, et cela pour donner cette charge à un homme que ni ses antécédents, ni sa réputation, ni ses aptitudes ne désignaient à cet emploi. Son seul titre est celui de grit.

M. INGRAM : Ce n'est pas là le seul tort que le gouvernement ait causé à cet individu. D'après le système d'administration en vogue parmi les compagnies de chemins de fer, il lui sera impossible de trouver de l'emploi soit au Canada, soit aux Etats-Unis, sans présenter une lettre de recommandation

attestant qu'il a été employé sur un chemin de fer spécifié. Sans cela, il lui sera impossible d'obtenir de l'emploi.

L'item demeure en suspens.

Salles d'attente et pour le dépôt des marchandises à Richmond.....	$1,500
Construction de clôtures paraneige sur la division d'Oxford, New-Glasgow et Cap-Breton.....	6,000
Dragage au débarcadère de Pictou	1,300
Dragage au quai de Pictou.....	1,000

M. HAGGART : Je dois m'opposer à presque tous les item qui sont imputés sur le compte du capital. Je suppose que cette bâtisse à Richmond est destinée à en remplacer une qui y existe déjà. Et ces clôtures paraneige sur les divisions d'Oxford et New-Glasgow, et celle du Cap-Breton, ce sont des travaux qui ne devraient pas être imputés sur le capital.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis étonné, je l'avoue, que l'honorable député (M. Haggart) censure le seul de tous crédits, qui soit un ancien item inscrit autrefois à son budget.

M. HAGGART : Je ne permettrai pas au ministre de faire une affirmation dénuée de fondement. Lorsque le chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow a été construit, nous y avons fait construire des clôtures paraneige. Or, voilà six ou sept ans que ce chemin est construit. Je n'ai jamais inscrit à mon budget d'item affecté à de semblables travaux sur cette voie ferrée, et qui fût imputable sur le compte du capital.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je puis assurer l'honorable député (M. Haggart) qu'il l'a fait.

M. HAGGART : Il est possible que je l'aie fait immédiatement après la construction du chemin. Or, voici un chemin de fer qui s'exploite depuis quatre ou cinq ans. L'honorable ministre (M. Blair) pourrait-il m'indiquer cet item ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député a demandé pour l'exercice finissant le 30 juin 1897, un crédit de $12,000 affecté à ces clôtures paraneige.

J'ai dépensé $6,000, et je ne demande que de voter de nouveau la balance.

M. HAGGART : L'embranchement de New-Glasgow n'est construit que depuis deux ou trois ans, et il fallait ériger des clôtures paraneige. Voici un chemin de fer qui s'exploite depuis six ou sept ans. Je ne me rappelle pas avoir jamais porté à mon budget de semblable crédit. Si le ministre peut me l'indiquer, et établir clairement que je me trompe je reconnaîtrai volontiers mon erreur. Le ministre dit qu'il a obtenu un crédit de $12,000 et qu'il n'a dépensé que $6,000 ; or, d'après le budget à l'étude, il n'y a pas eu de crédit l'année dernière, et il n'est point mentionné que l'item en discussion soit un ancien crédit. Le renseignement donné par l'honorable ministre n'est point devant la Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je donne maintenant ce renseignement.

M. HAGGART : Il devrait être consigné au budget, tandis que rien n'indique qu'il ait été voté un semblable crédit en 1897-98.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il s'agit de l'exercice financier finissant le 30 juin 1897.

M. HAGGART : L'honorable ministre (M. Blair) a déclaré qu'il avait obtenu l'année dernière un crédit de $12,000, dont il n'avait dépensé que $6,000 et qu'il voulait compléter les travaux.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Le ministre a fait allusion au propre budget de l'honorable député (M. Haggart) ; il ne s'agit donc point de l'année dernière.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voici ce que j'ai dit : l'honorable député (M. Haggart) déclare inadmissible un item qu'il a lui-même inscrit à son propre budget pour l'exercice finissant le 30 juin 1897, item s'élevant à $12,000. Il n'a été dépensé que $6,000 et je demande de dépenser la balance.

M. HAGGART : Alors, j'ai mal compris l'honorable ministre (M. Blair). J'avais compris qu'il affirmait que j'avais porté à mon budget un crédit de $12,000 dans ce but, et que l'année dernière il avait porté à son budget $12,000 et qu'il n'en avait dépensé que $6,000.

Nouvelles commodités à Mulgrave... $1,000

M. McDOUGALL : Le ministre se propose-t-il d'améliorer le service sur la division du Cap-Breton, à l'est de Point-Tupper ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, je pense que nous ferons quelque chose. Je ne saurais fournir de détails pour le présent.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre pourrait-il me dire quelle est la bâtisse qu'on construit à Grand-Narrows ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il nous est venu nombre de demandes de voies d'évitement et de nouvelle bâtisses.

M. McDOUGALL : Il ne s'agit pas ici de voies d'évitement ; c'est une bâtisse qu'on est en frais de construire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous allons avoir un restaurant à cet endroit.

M. McDOUGALL : Est-ce le gouvernement qui le construit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; nous avons donné à bail un petit lopin de terre à cet endroit et nous permettons aux locataires d'ériger une bâtisse, avec le droit de l'enlever, quand ils le voudront. Nous ne faisons point cette construction et nous n'en supportons pas les frais.

M. McDOUGALL : Combien de terrain le ministre donne-t-il dans ce but ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne le saurais dire maintenant. Nous avons exigé que cette construction fût placée à une distance de 15 à 20 pieds de notre gare.

M. McDOUGALL : Quelles sont les conditions du bail, sauf l'enlèvement de la bâtisse ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Une des conditions est que le restaurant doit être tenu de façon à donner satisfaction au ministère.

M. McDOUGALL : A-t-il été stipulé un prix quelconque ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La somme stipulée est purement nominale— un dollar l'an ou à peu près.

M. McDOUGALL : Existe-t-il une convention ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, par écrit.

M. McDOUGALL : La convention donne-t-elle aux locataires le privilège de tenir autre chose qu'un restaurant ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député veut-il dire, tenir un hôtel ? S'il plaît au locataire d'ériger un bâtiment pour loger quelques hôtes, je ne sache point qu'il y ait rien dans le bail qui l'en empêche.

M. McDOUGALL N'est-ce pas s'écarter de la pratique suivie sur le chemin de fer Intercolonial, que d'accorder le privilège de bâtir des hôtels à côté de la voie du chemin de fer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne sache point que cela soit contraire à la pratique ordinaire.

M. McDOUGALL : Cela se fait-il jamais ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je serais fort embarrassé d'affirmer que la chose soit arrivée, car je n'ai pas de preuve à l'appui.

M. McDOUGALL : Je ne sache pas que la chose ait eu lieu sur le chemin de fer Intercolonial, ou sur toute autre voie ferrée. Je vais faire connaître à la Chambre le motif qui a porté le ministre à s'écarter de la pratique ordinaire, ou au moins, du but que ses conseillers avaient en vue. Je suis moi-même intéressé dans un hôtel près de cet endroit.

Queques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McDOUGALL : Je consens volontiers à ce que les honorables députés applaudissent ce que je viens de dire. A l'époque où cet hôtel fut construit, il n'y avait pas à cet endroit de maison ouverte au public ; et je n'ai rien fait que de légitime, en construisant un hôtel. Je suis intéressé avec d'autres personnes dans cet hôtel, et je défie le ministre de nier ce que j'avance ici : il n'y a pas une entreprise de ce genre à l'est d'Halifax qui ait autant fait pour l'Intercolonial que cet établissement que j'ai fait construire avec quelques amis. Or, aujourd'hui, le ministre se met à l'œuvre, et cherche à

ruiner cet hôtel, parce que je n'ai pas voulu faire volte-face et appuyer le gouvernement ; il fait venir du dehors des gens qui se mettent à ériger un hôtel à côté de la voie de l'Intercolonial, et tout aussi près de la voie que la gare elle-même. Si le ministre veut donner à la Chambre quelque raison pour l'érection de cet hôtel, je me soumettrai sans plainte. Le ministre devrait nous dire pourquoi il accorde à des particuliers le privilège d'ériger un hôtel sur la propriété de l'Etat, pour faire concurrence à un autre hôtel.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je connais quelque peu cette localité ; j'y suis allé et j'ai entendu de nombreuses plaintes au sujet de la situation peu commode du seul hôtel où les voyageurs puissent aller prendre un repas dans cette localité.

M. McDOUGALL : Le ministre pourrait-il me faire connaître un seul nom ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne veux pas même faire connaître la moitié d'un nom à l'honorable député.

M. McDOUGALL : C'est parce qu'il vous est impossible de le faire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député peut prétendre ce qu'il voudra ; les faits n'en demeurent pas moins acquis. L'hôtel de l'honorable député est passablement éloigné de la station et à certaines époques de l'année il serait fort incommode aux voyageurs de se rendre à l'hôtel pour prendre un repas. Les plaintes qu'on m'a faites et que justifie l'examen que j'ai fait de la localité, m'ont porté à consentir aux arrangements conclus dans le but de construire sur les terrains du gouvernement un restaurant qui sera fort convenablement situé pour la commodité du public.

M. McDOUGALL : Pour mon compte, je n'ai pas un mot à dire contre l'établissement d'un restaurant ; mais je défie le ministre de faire connaître le nom d'un seul citoyen qui se soit plaint de ce que l'hôtel actuel n'offre pas toutes les commodités possibles aux voyageurs qui veulent y prendre un repas, dans l'intervalle de l'arrêt des trains. Le train stoppe à cet endroit pendant vingt minutes. Il y avait toujours un grand omnibus qui attendait les voyageurs pour les conduire à l'hôtel et les ramener à la station gratuitement. Si les voyageurs préfèrent le restaurant à l'hôtel, je n'y ai pas d'objection.

Mais j'ai objection à ce que le ministre empiète sur le commerce d'un particulier en construisant des hôtels près de la voie ferrée, pour faire concurrence à un hôtel situé à une distance convenable de la gare. Voilà mon grief.

M. McLENNAN (Inverness) : A mon avis, un restaurant ne ferait pas concurrence à l'hôtel construit par l'honorable député. Le restaurant répondrait à un besoin public. L'honorable député a érigé un hôtel de premier ordre, répondant aux besoins des touristes, qui fréquentent en grand nombre cet établissement pendant l'été. Les pauvres gens qui voyagent sur l'Intercolonial ne sont pas en mesure d'aller se payer un repas de 50 cents à l'hôtel. A mon avis, le ministre des Chemins de

de fer et Canaux est parfaitement justifiable d'avoir répondu à un besoin public de ce genre. D'après l'honorable député, parce qu'il y a un hôtel à Truro, le restaurant à cet endroit devrait disparaître.

M. McDOUGALL : L'honorable député fait erreur ; je n'ai jamais dit cela.

M. McLENNAN (Inverness) : Il me semble que j'expose les faits assez exactement. Je prétends que la conduite du ministre est parfaitement justifiable. J'ai cité l'exemple de Truro comme semblable à celui de l'honorable député, j'ajouterai que si les dossiers des cours sont fidèles, je ne vois point que l'intérêt de l'honorable député du Cap-Breton peut avoir dans cet hôtel actuellement, puisqu'il a fait cession de cet établissement si je ne me trompe. Je ne saurais comprendre l'intérêt qu'il peut avoir dans cette affaire, et ce qui le pousse à harceler le ministre des Chemins de fer et Canaux, pour ce prétendu empiétement sur les droits d'un hôtel qui intéresse nullement le député du Cap-Breton.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dois dire à l'honorable député, qu'en faisant des arrangements pour la construction de ce restaurant, pour la commodité des voyageurs, personne que je sache ne s'est laissé influencer par le désir de faire tort à l'honorable député. Il a été reconnu qu'en raison de l'élargissement de son hôtel, il n est pas raisonnable de forcer tous ceux qui veulent prendre un repas, à se rendre à cet établissement, ou bien de se passer de manger. Je n'appréhende point que ce restaurant puisse nuire sérieusement à l'hôtel, puisqu'il ne fournira que les repas aux personnes qui préfèrent les prendre au restaurant, plutôt que d'aller à l'hôtel. L'honorable député attache à cette affaire beaucoup plus d'importance qu'il n'est juste de le faire, et lorsque le résultat viendra a être connu, il constatera qu'il est dans l'erreur en croyant que le restaurant puisse nuire au commerce de son hôtel.

M. McDOUGALL: Je suis étonné que l'honorable ministre attache tant d'importance aux observations de l'honorable député d'Inverness après les révélations faites ce soir même. Il a appris de l'honorable député qu'il ne s'agissait que d'établir un restaurant, et il a accepté ce renseignement. C'est plus qu'un restaurant. Si l'honorable ministre a de meilleures preuves à apporter que celles fournies par l'honorable député d'Inverness, je lui demande de les produire. On m'informe que le bâtiment a toutes les dimensions d'un hôtel. L'honorable député d'Inverness n'a fait qu'une seule affirmation exacte. Il a essayé de faire croire au comité que je m'oppose à cet item, parce qu'il est affecté à la construction d'un restaurant. J'ai répété plusieurs fois qu'il n'en est pas ainsi ; que la construction qui se fait est destinée à un hôtel qui fera concurrence à l'autre. L'honorable député d'Inverness n'était pas encore satisfait, et il a répété son allégation, afin de pouvoir dire à la Chambre que j'ai fait une cession de biens. J'ai fait une cession de biens et je n'en ai point honte, et c'est à fin de faire mon devoir que je m'intéresse à cet hotel. Il est de mon devoir de payer mes dettes et obligations. Si je ne portais pas intérêt à l'hôtel, je ferais tort à mes créanciers, Il est indigne d'un député de faire allusion à de semblables questions.

M. McLENNAN : Niez-vous le fait ?

M. McDOUGALL : J'avoue que j'ai fait cession de mes biens. Mais à quel sentiment l'honorable député a-t-il obéi en me jetant la chose à la face en pleine Chambre ? Si l'honorable député a quelque chose de plus à faire connaître à la Chambre et au pays, qu'il le dise. Je suis prêt à l'entendre.

M. HAGGART : Le ministre des Chemins de fer et Canaux a prétendu que j'avais porté au budget un crédit de $12,000 pour clôtures paraneige sur le chemin de fer Intercolonial, et que j'avais imputé cela sur le compte du capital ? Est-ce le cas ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sur le chemin de fer d'Oxford et de New-Glasgow. Cela se trouve dans le budget pour l'exercice finissant le 30 juin 1897.

M. HAGGART : Cet item ne figure pas au budget.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est pour l'année 1897. Je vois cet item dans un mémoire que m'a transmis le sous-chef, imputé sur le compte du capital, nouvelle clôture, chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow. En 1897 il a été voté $12,000. Une moitié de cette clôture a été construite au coût de $6,000, ce qui laisse une balance de $5,994. Au court de l'exercice finissant le 30 de juin 1897, cette somme a été dépensée ; rien n'a été dépensé en 1898, et je demande de voter de nouveau $6,000, de l'ancien crédit.

M. HAGGART : Alors le ministre est mal informé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le sous-chef me dit que c'est parfaitement exact. Je reconnaîtrai, toutefois, volontiers mon erreur, si la chose est établie.

M. HAGGART : Ce doit être une erreur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Est-ce que ce crédit n'aurait pas été porté au budget supplémentaire ?

M. HAGGART : L'accusation portée contre moi est que j'ai censuré un crédit que j'avais moi-même porté au budget.

M. MONTAGUE : Un semblable item ne saurait avoir figuré au budget supplémentaire. Le budget supplémentaire de 1896-97 n'est pas celui du gouvernement précédent mais de l'administration actuelle. Le budget principal de l'ancienne administration a été adopté dans son intégrité, tandis que le budget supplémentaire est la création du gouvernement actuel.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous constaterons les faits.

Agrandissement des gares et autres améliorations sur différents points..... $6,000

M. HAGGART : Il faudrait modifier cet item, car, dans sa forme actuelle il couvrirait même le peinturage.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'avons pas l'intention de faire de peinturage.

Ce crédit est destiné à de nouvelles améliorations du service, telles que gares et autres constructions, là où le besoin s'en fera sentir. Il est évident que cela ne couvre point le peinturage.

M. HAGGART : Ce n'est pas si évident que cela. Le crédit est destiné à l'amélioration du service, à la construction de gares et autres bâtisses en différents endroits, et s'il ne couvre pas presque toute espèce de chose, alors c'est que j'ignore le sens des mots.

M. McDOUGALL : Le ministre pourrait-il nous indiquer quelques localités où il est question d'améliorer ou d'agrandir les édifices ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a quelques endroits où je pourrais dépenser cette somme avec profit et au grand avantage du service de la voie ferrée ; toutefois, je n'ai pas encore décidé quels sont les endroits où cette dépense est la plus urgente. Je ne saurais donner d'une manière précise, ce soir même, le renseignement que demande l'honorable député.

M. McDOUGALL : Cette somme n'est-elle pas basée sur l'estimation d'un ouvrage en particulier ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voici ce que je lis, page 7 des Statuts du Canada pour l'exercice financier 1896-97, sous le titre de Chemin de fer Intercolonial, imputable sur le capital " clôtures paraneige à Oxford, New-Glasgow, Cap-Breton, embranchement Saint-Charles, $12,000 ".

M. MONTAGUE : Effectivement, cela figure dans votre budget supplémentaire.

M. HAGGART : Le ministre pourrait-il me dire, oui ou non, si cet item figure au budget supplémentaire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : " Sommes accordées à Sa Majesté par la présente loi pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1897, et les fins pour lesquelles elles sont accordées ".

Le MINISTRE DES FINANCES : Evidemment, cet item ne figure point au budget principal.

M. MONTAGUE : Il se trouve dans le budget supplémentaire préparé par le ministre lui-même.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le budget supplémentaire que nous avons nous-mêmes soumis à la Chambre se trouve plus loin dans le même volume.

M. MONTAGUE : Oui, dans le budget supplémentaire de 1896.

M. HAGGART : Et le budget supplémentaire que vient de citer le ministre est un budget à l'élaboration duquel je suis parfaitement étranger.

M. MONTAGUE : Ici encore le ministre s'est comparé avec lui-même, à notre détriment.

M. McDOUGALL : A qui le bail de l'hôtel en question a-t-il été consenti ?

M. HAGGART.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne me rappelle pas le nom de cet individu, en ce moment.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard—	
Pour raccourcir la ligne-mère en rectifiant certaines courbes sur cette ligne	$15,000
Pour nouveau matériel roulant	3,500

M. HAGGART : Vous n'avez pas besoin de locomotives plus pesantes et le trafic du chemin n'augmente pas ; alors pourquoi imputez-vous cet item de $3,500 sur le compte du capital ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voilà précisément en quoi l'honorable député fait erreur. Le trafic du chemin de fer augmente, et c'est dans le but d'ajouter de nouveaux wagons à ceux qui circulent déjà sur la voie que ce crédit est porté au budget. L'honorable député (M. Haggart) ignore sans doute que les affaires ont pris une expansion importante dans l'Ile du Prince-Edouard récemment, et l'honorable député (M. Martin, je suppose, confirmera ce que je dis et avouera que les besoins du commerce justifient cette augmentation de matériel roulant. Ce crédit est destiné à l'achat de nouveaux wagons pour le transport du bétail sur pied, et nous en avons besoin pour transporter des porcs à l'établissement de salaisons de Charlottetown, industrie qui est en voie de progrès.

M. MARTIN : Relativement à l'enlèvement de courbures, qu'est-ce que le ministère a fait et que se propose-t-il de faire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons l'intention de raccourcir la ligne. Nous faisons disparaître de la ligne la courbure entre Charlottetown et Summerside. Cela raccourcira la ligne d'environ trois quarts de mille.

M. MARTIN : Quelle sera la totalité du coût ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mes ingénieurs portent la totalité du coût à $25,000 au plus.

M. MARTIN : Est-ce là tout ce que vous vous proposez de faire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce sont les seuls travaux auxquels ce crédit soit affecté pour le moment. J'espère bien qu'il s'en fera d'autres plus tard. Il y a d'autres courbures aussi dangereuses que celles-là ; si je ne me trompe, c'est la courbe la pire qui existe sur n'importe quel chemin de fer.

M. MARTIN : Est-ce la courbe la plus brusque de tout le chemin ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On me dit qu'elle ne peut l'être davantage.

M. MARTIN : De fait, je sais que ce n'est pas la pire ; comment se fait-il qu'on rectifie la courbure en question, quand il en existe au moins une, pire que celle-là ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne sache pas qu'il en existe de

pires ; je sais que celle-ci est fort brusque. Cette courbure se trouve entre deux villes importantes, et il importe que la rectification se fasse d'abord à l'endroit où il se fait le plus de trafic.

M. MARTIN : De fait, je sais que ce n'est pas la courbure la plus dangereuse.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : N'est-ce pas l'endroit où les voyageurs sur le dernier wagon peuvent donner la main au mécanicien ?

M. MARTIN : Je n'en sais rien. Je ne pense pas que les citoyens de la province aient exprimé le désir de voir rectifier ces courbures ; toutefois, je suis sûr que le ministère a dû recevoir nombre de requêtes lui demandant de dépenser de l'argent de différentes façons, je ne vois pas pourquoi il dépense de l'argent sur cette partie du chemin de fer. Je ne sache point que la ligne ait été raccourcie de beaucoup ; bien qu'il ait été dépensé de l'argent sur la partie de la ligne qui se trouve dans le comté de l'un des membres de cette Chambre et cela explique sans doute la dépense. Les travaux seront faits à la journée et il paraît que les meneurs du parti se sont partagé la plus forte partie des dépouilles ; et c'est là, sans doute, une des principales raisons de la rectification de la courbure. Je ne pense pas que la ligne-mère ait été raccourcie d'une façon appréciable ; mais si le ministre a l'intention de rectifier les courbures j'espère qu'il ira plus loin. Il y a des parties du chemin où il s'est produit des accidents ; et nul effort n'a été tenté à ces endroits. A l'endroit où se trouve la courbure de plus faible rayon, rien n'a été fait. Nous avons donc raison de soupçonner que ces travaux ont été faits, non pas tant pour rectifier les courbures que pour donner de l'ouvrage aux meneurs et aux partisans dans le comté de l'un des ministres.

M. YEO : Je dois dire qu'à mon avis, c'est une des courbures les plus dangereuses du chemin ; il y a toutefois, plusieurs autres courbures à rectifier et j'espère que le ministre s'en occupera. J'approuve le département d'avoir fait les travaux à la journée. J'ai consulté nombre de gens compétents et ils sont d'avis que c'est le meilleur mode. C'est une erreur de dire que ces travaux n'ont d'autre but que de fournir du travail aux partisans. J'ai recommandé d'employer des gens à ces travaux, sans m'occuper de leur couleur politique. Le député de Queen fait erreur sur ce point.

M. HAGGART : Comme il s'agit ici d'un crédit de $15,000 est-ce que le ministre n'a pas l'intention de donner les travaux à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis allé aux renseignements aux meilleures sources possibles et d'après l'avis et les rapports du surintendant sur l'île, du gérant général à Moncton, de l'ingénieur en chef et des autres fonctionnaires du chemin de fer, j'ai conclu qu'il ne serait guère dans l'intérêt public de donner ces travaux à l'entreprise. Ce ne sont pas des travaux fort importants et ils se font avec autant d'économie qu'il serait possible de le faire à l'entreprise. Il est facile de voir que dans l'exécution de travaux de ce genre, qui traversent la ligne du chemin de fer, surgirait entre l'entrepreneur et le gouvernement des difficultés qui ne se présentent pas lorsque le travail se fait à la journée, il n'y a pas d'entrepreneurs sur l'île qui voudraient se charger de semblables travaux ; et comme ceux qui sont employés à ces travaux le sont à une époque de l'année où ils n'ont rien à faire sur leurs terres, j'en suis venu à la conclusion qu'il serait dans l'intérêt publique de faire exécuter ces travaux à la journée.

M. HAGGART : Le statut décrète que lorsqu'il s'agit d'une dépense d'au delà de $5,000, les travaux doivent se faire à l'entreprise. Dans certaines circonstances, cette disposition législative est modifiée par arrêté du conseil. Lorsque le ministre veut faire des travaux de ce genre, il doit faire rapport au conseil et en obtenir l'autorisation par voie d'arrêté ministériel.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela n'est pas nécessaire ; à moins qu'il ne s'agisse de donner une entreprise sans soumissions. Alors le ministre doit nécessairement soumettre au conseil les raisons qui portent le département à passer un semblable contrat. Mais cela ne s'applique nullement au cas actuel.

M. HAGGART : Le statut décrète qu'il faut un arrêté spécial, pour des travaux coûtant plus de $5,000. Je ne comprends pas comment le ministre peut faire payer ce compte par l'auditeur général, sans cela.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, le ministre dit que lorsque ces travaux seront terminés, ils coûteront $25,000. Cela s'applique-t-il à une seule courbure où à plusieurs ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le chemin est fort tortueux à cet endroit. L'honorable ministre avoue que c'est une des courbures les plus brusques de tout le chemin ; or, ceux qui connaissent l'île savent que le chemin est fort tortueux.

M. SPROULE : Assurément, l'honorable ministre a l'estimation de son ingénieur pour faire certains travaux dans des endroits déterminés et à prix fixe, et il doit savoir à quelle partie du chemin cela s'applique.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les travaux se font à un seul endroit et sans solution de continuité. Ce que nous cherchons ici à éviter, dans la mesure du possible, est ce que l'on appelle la rente du Wiltshire-nord. Nous abrégeons la distance et nous enlevons les courbures. Ces travaux ne se font pas à des endroits détachés de la ligne.

M. McLELLAN : La pente du chemin que le ministre se propose de rectifier est la plus tortueuse entre Charlottetown et Summerside, et l'affirmation de l'honorable député de Queen (M. Martin) est dénuée de fondement. Je connais mieux ce chemin que lui, parce que j'y ai voyagé bien plus souvent, et je n'hésite pas à dire que la courbure en voie d'être rectifiée par le ministre est la plus brusque de toute la ligne. Comme l'a dit le ministre c'est une courbure où l'on se donne la main, d'une voiture à l'autre. Peu de députés, probablement, savent jusqu'à quel point est tortueux ce chemin entre Charlottetown et Summerside. Il a été cons-

truit par des entrepreneurs à qui l'on a permis de faire leurs propres arpentages et l'on a fait suivre au tracé tous les méandres possibles entre Charlottetown et Summerside ; je suis donc heureux de voir que le gouvernement entreprenne de rectifier la voie et de la mettre en état convenable. Je sais qu'il faudra plusieurs années pour exécuter ces travaux, car ils devront se faire pièce à pièce. Le mode à suivre dans l'exécution de ces travaux rend presque impossible leur exécution à l'entreprise, et je regrette que l'honorable député de Queen-est (M. Martin) décourage ces travaux et enlève au gouvernement le crédit auquel il a droit pour la rectification de la route.

M. MARTIN : Le ministre prétend que cette courbure est la plus brusque de toute la ligne.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Entre Charlottetown et Summerside.

M. MARTIN : Toute la ligne n'est pas entre Charlottown et Summerside.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas affirmé cela.

M. MARTIN : Je l'affirme maintenant. Le chemin se prolonge à l'est de Mont Stewart, sous le nom d'embranchement de Souris, et tous ceux qui ont voyagé dans l'Ile du Prince-Edouard savent que c'est sur cet embranchement que se trouve la courbe la plus brusque de toute la ligne. L'honorable ministre ne le niera point, et si nous tenons à parer au danger la population demeurant sur cette partie de la voie a autant droit à la sécurité que les gens demeurant entre Charlottown et Summerside. Quand j'ai affirmé qu'il existait une courbure plus brusque...

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Y en a-t-il une entre les deux points ?

M. MARTIN : Il n'est pas question de deux points sur la ligne, mais de toute la ligne ; or, une partie de la ligne est aussi importante que l'autre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le gros du commerce se fait entre Charlottetown et Summerside,

M. MARTIN : Il y a beaucoup de commerce entre l'embranchemant de Souris et Charlottetown. Au lieu de déprécier l'entreprise, j'ai dit au contraire, au ministre des Chemins de fer et Canaux, qu'il ne devait pas se contenter de rectifier cette courbure sans essayer de rectifier une des plus brusques courbures de toute la voie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas dit que nous allions nous arrêter à ces travaux.

M. MARTIN : Je m'oppose à ce que les travaux se fassent à la journée. Je ne veux pas décourager ces travaux mais je ne pense pas que la province ait exprimé le désir de voir faire ces travaux, et le ministre des Chemins de fer et Canaux va se voir assailli de toutes sortes de demandes de travaux plus ou moins dispendieux. Il me semble quelque peu singulier que ces travaux se fassent sur la partie de la voie ferrée qui est représentée par l'un des membres de cabinet, tandis que la courbure la plus brusque de toute la voie reste là et qu'on dépense cet argent sans demander de soumissions.

M. McDOUGALL : Le ministre pourrait-il me donner le renseignement demandé au sujet des locataires de la propriété en question ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon impression est que le nom de cet individu est McNeill.

M. McDOUGALL : Le ministre est-il sûr que ce n'est pas l'hononorable Geo. Murray, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse ? N'est-ce pas lui qui a communiqué avec le ministre à ce sujet ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est moi qui ai exécuté le bail et il n'est pas au nom de l'honorable George Murray.

M. McDOUGALL : Il y a quelques jours à peine que M. Murray se trouvait sur les lieux et critiquait la construction de ce bâtiment.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est là le droit de tout bon citoyen.

Le comité lève sa séance et rend compte de ses travaux.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1898-99.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je présente un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'ORATEUR : Voici ce message :

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire portant les sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1899, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 30 de mai 1898.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. HAGGART : Quelle sera la besogne de la Chambre demain ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La séance du matin est à onze heures. Je suppose que nous aborderons l'étude de quelques bills de peu d'importance ; puis nous continuerons à délibérer sur le budget.

M. HAGGART : Le budget principal ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

La motion est adoptée et la séance est levée à deux heures et trente-cinq minutes du matin, mardi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 31 mai 1898.

Séance du matin.

La séance s'ouvre à onze heures du matin.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Le bill (n° 154) du Sénat, relatif au gouvernement du district du Yukon.—(Sir Henry Joly de Lotbinière.)

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. FOSTER : Je propose du consentement de la Chambre, que le cinquième et le sixième rapport du comité des comptes publics, qui ont été renvoyés à la Chambre et dont l'impression a été recommandée, soient imprimés immédiatement.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Quelles questions embrassent-ils ?

M. FOSTER : Le chemin de fer de la baie des Chaleurs en est une et l'autre est l'affaire populairement connue sous le nom de " réclamation relative à la vache de Killam."

La motion est adoptée.

AVANCE AUX COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : J'ai l'honneur de proposer que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité général, pour mettre à l'étude la résolution suivante, qui a reçu l'approbation de Son Excellence :

Qu'il est expédient que le Gouverneur en conseil puisse avancer aux commissaires du havre de Montréal, en sus du montant dont le chapitre 10 des statuts de 1896 (première session), autorise l'avance aux dits commissaires, une autre somme n'excédant pas deux millions de piastres pour l'achèvement et la construction de certains travaux dans le port de Montréal,—les dits commissaires devant là et alors déposer entre les mains du ministre des Finances leurs débentures pour un montant d'une valeur proportionnellement égale à l'avance ainsi faite par le Gouverneur en conseil, remboursables dans les vingt-cinq ans qui suivront leur émission, et portant intérêt au taux de trois pour cent par année payable semi-annuellement.

La motion es adoptée.

LE MAJOR GÉNÉRAL, COMMANDANT DES TROUPES.

M. FOSTER : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire faire quelques brèves observations sur un sujet intéressant la direction de nos débats, et je suppose qu'il n'y aura pas d'objection. Hier ou avant-hier, le très honorable chef du cabinet nous a donné lecture d'une lettre du général Gascoigne en réplique à certaines observations faites en Chambre et qui ont paru au compte rendu officiel des *Débats*. Au moment où mon honorable ami lisait cette lettre j'avais bien mes doutes sur la question de savoir si cela était conforme au règlement ; mais comme l'Orateur avait approuvé cette lecture suggérant en outre, au premier ministre de proposer une motion portant que la lettre fût déposée sur le bureau, j'ai pensé que j'étais dans l'erreur. Toutefois en examinant la chose, j'ai constaté que je n'avais point tort ; et afin de mettre la Chambre au courant de la question, je crois utile de donner lecture d'un paragraphe que j'emprunte à l'ouvrage de Bourinot, " Parliamentary Procedure," page 408 :

Il n'est pas contraire au règlement qu'un député fasse des citations extraites de livres, journaux ou autres publications imprimées, pourvu qu'en cela, il ne transgresse aucune règle. Il y a toutefois, des restrictions à apporter à ce droit ; car il n'est pas permis de donner lecture d'une pétition portant sur les débats de la Chambre. En faisant des extraits, tout député doit avoir soin de se borner à ceux qui sont pertinents à la question ; il n'est pas conforme au règlement de citer tout un essai ou une brochure d'une portée générale. Le règlement ne tolère pas non plus, qu'un député donne lecture d'un document dont il demande à la Chambre d'autoriser la production.

Voici la partie qui porte directement sur la question :

Il n'est pas non plus permis de donner lecture d'articles de journaux, de lettres ou communications, soit imprimés soit écrits, dont les auteurs sont étrangers à la Chambre, et renfermant des allusions, réflexions ou dénégations relatives à toute déclaration faite pour un député, ou exprimant une opinion sur les délibérations de la Chambre. Au cours du débat sur le tarif, à la session de 1877, M. Mills fit allusion aux opinions de sir Alexander Galt, ancien député et ministre des Finances. Subséquemment un journal canadien publia une lettre de sir Alexander, en réponse à certaines observations de M. Mills, et proposa de donner lecture du document en question ; or, l'Orateur l'interrompit et révoqua en doute la légitimité de cette ligne de conduite et sa décision concorde parfaitement avec les règles des débats parlementaires en Angleterre.

Je crois que mon très honorable ami a enfreint les règles de la Chambre en donnant lecture de la lettre du général Gascoigne. Je ne m'oppose point à ce que le général Gascoigne fasse un exposé de faits, lequel, du reste, ne donne pas prise à la critique au point de vue constitutionnel ; mais, évidemment, le premier ministre n'était pas au fait de la règle à cet égard, et je suis assez étonné de ce que l'Orateur, qui est si bien renseigné sur les règlements de la Chambre ait laissé continuer cette lecture, et c'est en raison de cette attitude que je n'ai pas soulevé de point d'ordre, comme j'en avais d'abord l'intention, me reposant sur la vigilance de l'Orateur à cet égard.

M. l'ORATEUR : La raison pour laquelle j'ai permis la lecture du document en question est qu'elle était basée sur une motion proposée par sir Wilfrid Laurier et adoptée ; laquelle figure aux Procès-verbaux :

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, la Chambre ordonne à qui de droit de préparer un exemplaire de la lettre du major général Gascoigne, relativement à certaines observations faites en parlement, censurant sa conduite à titre de commandant de la milice canadienne.

La Chambre s'en souvient, lorsque le leader de la Chambre donna lecture de cette lettre, je lui dis : " Je suppose que vous proposerez une motion demandant que ce document soit déposé sur le bureau de la Chambre ?" Et il va sans dire que personne ne souleva d'objection, si je ne me trompe, et je mis la motion aux voix et elle fut adoptée. Voilà la procédure suivie. L'honorable député est le premier qui révoque en doute la légitimité de la lecture qui a été faite de ce document. Je conviens volontiers que si un simple député eut donné lecture de cette lettre sans proposer de motion,

cela eut été contraire au règlement. J'ai pensé que c'était la seule voie à suivre pour rendre la procédure conforme au règlement, dans cette circonstance.

M. FOSTER: Eh bien! M. l'Orateur, vous voudrez bien me permettre de vous dire peut être, qu'occupant le fauteuil présidentiel à ce moment, vous savez parfaitement que l'honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) a donné lecture de la lettre, sans faire la moindre tentative de proposer une motion. L'honorable ministre n'a pas fait de motion et il m'a semblé qu'il n'avait nullement l'intention d'en proposer une; et je ne crois pas qu'il eût cette intention, bien que j'ignore ses motifs. L'Orateur, toutefois, a bien voulu lui suggérer de proposer une motion, et il l'a proposée, seulement après avoir donné lecture de la lettre. Si l'on tolère la chose, la règle en discussion serait mise au rancart, car lorsqu'un député désirerait donner lecture d'une lettre dont l'auteur serait étranger à la Chambre, il lui suffirait de faire une motion et de continuer sa lecture. Or, l'Orateur est-il d'avis qu'il soit permis à un député de proposer une motion à un moment quelconque, pour pouvoir donner lecture d'une lettre venant du dehors? Il ne s'agit pas ici d'un document public. Je n'obéis nullement à un sentiment d'animosité en ce moment; je tiens seulement à élucider la question.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) Je désire faire connaître bien franchement ma pensée à la Chambre. J'ai déclaré hier avoir reçu une lettre du général Gascoigne; et il m'a paru juste à son égard de mettre le public au courant de sa propre version d'une question qui a été soumise à nos délibérations et de porter à la connaissance de la Chambre la dénégation qu'il oppose à certaines allégations. J'ai regretté, dans le moment, d'avoir négligé de saisir la Chambre de cette question en présence même de sir Charles Tupper. J'aurais dû savoir qu'il devait s'embarquer pour l'Europe samedi. Or, au milieu de la multiplicité des affaires qui réclament mon attention, chose qui doit paraître toute naturelle à l'honorable député (M. Foster), je n'ai pas songé que le départ de sir Charles Tupper étant fixé au samedi, il lui faudrait quitter la ville vendredi. J'avais l'intention de saisir la Chambre de cette question en sa présence.

Comme il était absent vendredi, j'ai pensé qu'il importait de saisir la prochaine occasion pour porter la chose à la connaissance de la Chambre. J'ai pensé qu'en justice pour le général Gascoigne, je devais faire connaître à la Chambre sa propre version des faits. J'avoue franchement que je n'ai pas consulté les précédents sur la procédure à suivre, et que si j'eusse examiné ces précédents et consulté l'autorité citée par mon honorable ami (M. Foster) j'aurais pu adopter une autre ligne de conduite pour porter ce document à la connaissance de la Chambre. J'apprécie la force des objections soulevées par l'honorable député. Je crois que M. l'Orateur l'a aussi compris. Toutefois, personne, dans le moment, n'a soulevé d'objections. Si la procédure que j'ai suivie est contraire au règlement, je puis peut-être supposer que mon honorable ami n'a pas observé la chose, dans le moment. Quoi qu'il en soit, je ne le blâme nullement de signaler la chose à l'attention de la Chambre. C'est une question qui mérite d'être éclaircie. Il est possible que j'aie fait erreur et trangressé le règlement dans cette circonstance et j'étudierai de nouveau la question. Et si jamais il m'arrive, à titre de leader de la Chambre, de me tromper dans l'application des règles parlementaires, je ne serai que trop heureux qu'on me signale le fait.

M. SPROULE: L'honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) ne pense-t-il pas qu'il soit fâcheux...

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra-t-il bien me permettre de l'interrompre? Lorsqu'il est soulevé un point d'ordre, il est du devoir de l'Orateur d'essayer d'aider ceux qui portent la parole à se conformer au règlement, qu'ils appartiennent à la droite ou à la gauche. Si l'Orateur, heureusement, a raison, son concours peut être très utile à la Chambre. La Chambre se rappelle sans doute que, ces jours derniers, j'ai fait une recommandation au leader de l'opposition qui s'était levé pour proposer une motion qui était évidemment hors d'ordre, puisqu'il avait déjà porté la parole, je lui suggérai un moyen de se conformer au règlement, en faisant proposer sa motion par un autre député; et l'honorable député d'York (M. Foster) s'est conformé à ma recommandation. Je ne suis donc nullement enclin à me justifier de vouloir aider les députés à se conformer au règlement de la Chambre. Il va sans dire que lorsqu'il est soulevé un point d'ordre et que la question m'est soumise sous cette forme, la chose en reste là. Or, il n'a pas été soulevé de question d'ordre et j'ai supposé que le leader de la Chambre désirait porter régulièrement la lettre en question à la connaissance de la Chambre. J'ai donné mon avis, et personne n'ayant soulevé d'objection, la motion a été mise aux voix et adoptée.

M. SPROULE: M. l'Orateur, il serait fâcheux que cette question, dans l'état où elle se trouve, fût plus tard citée comme précédent. Si l'Orateur pense que la règle suivie n'est pas absolument exacte, il serait bon, à mon avis, de le déclarer maintenant, afin que plus tard elle ne puisse créer un précédent. Bien qu'à mon avis, la règle suivie fut tout à fait illégitime, toutefois, comme elle venait de la haute autorité du premier ministre, appuyée de la décision de l'Orateur, les députés ont préféré de ne pas soulever d'objection et laisser passer la chose sous silence.

Le PREMIER MINISTRE: Si la Chambre me le permet, je ferai une observation; je serais bien aise que M. l'Orateur voulût examiner à loisir la question et nous faire connaître sa décision à ce sujet. D'après l'autorité qui a été citée, je ne suis pas absolument sûr d'être demeuré dans l'ordre. Le chef du cabinet a le devoir de s'efforcer autant que possible, de maintenir les règles de la Chambre et s'il lui arrive de se tromper, il doit être le premier à donner l'exemple de la soumission au règlement.

M. l'ORATEUR: Je dois avouer que je n'éprouve pas le moindre doute à ce sujet. Je le répète, s'il avait été soulevé quelque objection, c'eût été bien différent. La lecture de cette lettre étant hors d'ordre, j'ai pensé que le seul moyen de la porter régulièrement à la connaissance de la Chambre était de proposer la motion que j'ai suggérée, et comme personne ne s'y est opposé, la motion a été proposée. Cela ne crée nullement de précédent autorisant la lecture d'une lettre sans motion. S'il est

soulevé une question d'ordre, elle doit toujours prévaloir en pareilles circonstances.

M. FOSTER : Le seul bien qui résultera de cet incident sera d'obliger les députés à faire un peu plus attention à l'avenir, et il aura aussi servi à faire élucider une question, qui, je l'avoue, me paraît assez embrouillée. S'il est établi que la lecture d'une lettre dont l'auteur est étranger à la Chambre est contraire au règlement, est-ce que cette règle devient nulle, du fait qu'une motion est proposée par un député qui désire donner lecture de cette lettre ? Assurément, cela n'est pas possible. Voilà le point que je désire voir élucider. Un avis de motion serait donné, proposé et adopté ; or une motion, à ce moment, à mon avis, serait dans l'ordre, si nul député ne s'y opposait.

Quant au fait rappelé par M. l'Orateur, relativement à la recommandation qu'il a faite à l'opposition, le point d'ordre soulevé contre sir Charles Tupper est qu'il avait déjà porté la parole, et l'Orateur me suggéra de présenter une motion. Une question se présente : l'Orateur n'est-il pas le gardien naturel des règlements de la Chambre, et n'est-ce pas son devoir, en toute circonstance, de faire observer le règlement par les députés, quand bien même personne ne soulèverait de point d'ordre ?

M. l'ORATEUR : C'est là aussi mon avis.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE QUÉBEC.

M. DOBELL : Je propose la troisième lecture au bill (n° 142) autorisant les commissaires du havre de Québec à faire un emprunt.

M. FOSTER : Il me semble qu'à la troisième lecture du bill, il était entendu que mon honorable ami (M. Dobell) donnerait un état des dépenses, traitements, etc., de la commission.

M. DOBELL : Je suis prêt à faire connaître à la Chambre l'état des traitements payés par les commissaires du havre de Québec. A la seconde lecture du bill, j'ai dit que la totalité des traitements s'élevait à $7,000 ; je constate qu'il a été réellement payé $8,000. Toutefois, j'ai reçu de Québec une dépêche disant que le traitement de l'ingénieur n'aurait pas dû être porté en compte, et abstraction faite de cet item, mon état se trouve parfaitement exact. La totalité des recettes nettes, pour les cinq années, s'élève à une moyenne de $34,000 par année, et les recettes brutes réelles s'élèvent à $66,000 par année. Pour les trois années dernières, le revenu net a été en augmentant, et l'année dernière, l'augmentation a été de $5,000, et pour les cinq années, l'augmentation s'est élevée à $4,000.

M. FOSTER : Mon honorable ami pourrait-il nous faire connaître les recettes nettes et brutes des cinq années dernières séparément ?

M. DOBELL : 1893, recettes brutes, $67,000, nettes, $36,000 ; 1894, recettes brutes, $65,000, nettes, $31,000 ; 1895, recettes brutes, $66,000, nettes, $35,000 ; 1896, recettes brutes, $70,000, nettes, $36,000 ; 1897, recettes brutes, $75,000, nettes, $32,000. Les recettes nettes, comme on le voit, pour l'année dernière, accusent une diminution sur les années précédentes. Cela s'explique par les importantes dépenses effectuées pour le dragage du bassin extérieur du dock Saint-Louis.

M. FOSTER : L'honorable ministre pourrait-il nous donner les détails des traitements, pour l'année dernière ?

M. DOBELL : L'ingénieur en chef touche $2,500 d'appointements ; le secrétaire, $1,600, le maître du havre, $1,600, deux gardiens de quais, $800 et $600 respectivement.

M. FOSTER : Cela ne rend pas compte de toute la dépense. Je suppose qu'il reste les honoraires des commissaires du havre.

M. DOBELL : Il y a l'honoraire de l'avocat de la commission, $500. Voilà tous les détails qu'on m'a transmis. Je dois ajouter que les commissaires du havre paient aujourd'hui certaines dépenses que la maison de la Trinité avait coutume d'acquitter, ce qui épargne au gouvernement une forte dépense. C'est une économie annuelle de $10,000 pour le gouvernement.

M. FOSTER : Les frais payés par les vaisseaux accusent-ils une diminution, pour ces cinq années ?

M. DOBELL : Non, ce sont précisément les mêmes. Je vais dire pourquoi nous demandons ce crédit. Il y a quelques années, il venait au port de Québec 1,100 à 1,200 vaisseaux ; en 1895, il n'en est venu que 300 ou 400, et l'année dernière, guère plus de 350. Le commerce de Québec se fait aujourd'hui au moyen de gros steamers. Pour mon compte, je conviens avec l'honorable député d'York qu'il serait possible de réduire les dépenses de la commission du havre, et je promets que nous y verrons l'année prochaine. Toutefois, les dépenses actuelles ne sont pas aussi élevées qu'elles l'étaient ces années dernières, bien qu'elles le soient trop, pour le revenu. Une corporation dont les recettes s'élèvent à $30,000 ne devrait pas laisser absorber le tiers de son revenu par les dépenses. Toutefois, notre commerce augmente, et je pense que l'année prochaine, nos recettes seront meilleures et nous essayerons de réduire les dépenses.

M. MONTAGUE : Quelle est la totalité, actuellement ?

M. DOBELL : Près de cinq millions de dollars.

La motion est adoptée ; le bill subit sa troisième lecture et est adopté.

LA CONVENTION DE BERNE.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je désire déposer sur le bureau de la Chambre un exemplaire de la convention de Berne. Les fonctionnaires de la Chambre la présenteront peut-être à la bibliothèque. Il me fait aussi grand plaisir de me rendre à la demande de l'honorable député d'York (M. Foster) qui, j'en suis sûr, étudiera sérieusement le contenu de ce volume, si je le lui présente personnellement, comme j'ai le plaisir de le faire, au nom du gouvernement.

M. FOSTER : La seule observation que j'aie à faire est que je regrette que ce volume soit écrit uniquement en français, la langue dominante. Je préférerais de beaucoup le voir imprimé dans les deux langues.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 148) touchant la convention de transport intervenue entre Sa Majesté et la compagnie dite : *Winnipeg Great Northern Railway Company.* —(M. Blair.)

Bill (n° 143) amendant la loi fédérale sur la preuve, de 1893.—(M. Fitzpatrick).

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Canaux, construction et agrandissement.—Canal de Soulanges—Construction..... ..... $1,610,000

M. BERGERON : Je constate une forte augmentation pour 1898-99. Cet item comprend-il les dommages causés par l'éboulement qui a eu lieu il y a quelques mois ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; il n'y a rien dans cet item pour couvrir le coût de l'éboulement ; il ne s'agit que de construction.

M. HAGGART : L'honorable ministre pourrait-il nous dire quand ces travaux seront complétés, si les contrats ont subi quelque modification, et dans le cas affirmatif, la raison de cette modification ; en outre, le cout estimatif ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le coût estimatif de tout le canal de Soulanges est de $5,000,000, en chiffres ronds. Le ministère a toutes les raisons du monde d'espérer, sauf, toutefois, l'imprévu, que les travaux du canal seront assez avancés pour nous permettre de l'ouvrir à la navigation le printemps prochain. Voilà notre espoir aujourd'hui. Il nous est impossible de prévoir l'avenir ; il peut surgir des difficultés imprévues ; cependant, les ingénieurs du ministère ont grande confiance que, tout en n'étant pas absolument terminé, le canal sera en état d'être ouvert à la navigation. Au sujet du changement d'entrepreneurs, il s'est nécessairement produit une double modification dans le personnel, dans le cours de l'année. Il y a d'abord M. Stewart. Il ne poussait pas les travaux de façon à convaincre le gouvernement qu'il serait en mesure de les compléter au temps voulu. L'autre entrepreneur, M. Goodwin, a suspendu virtuellement ses travaux par suite de la modification apportée au contrat. Nous avons dû lui enlever son entreprise. Les entreprises ont été soumises à la concurrence publique, après avis donné au préalable, et les travaux repris par les nouveaux entrepreneurs sont poussés avec vigueur.

M. BERGERON : Le ministre, sans doute, est sincère quand il s'attend à ce que le canal soit ouvert à la navigation, l'année prochaine ; mais il sera sérieusement désappointé. Il faudra plus d'une année et peut être deux ou trois ans, pour terminer le canal.

La terre est peu propre à la construction d'un canal, comme le ministre a pu l'observer à l'occasion du dernier accident qui s'y est produit l'éboulement. Le ministre dit que le canal coûtera $5,000,000. Il coûtera beaucoup plus. Il y eut un débat fort prolongé en Chambre lors qu'il fut décidé de construire le canal sur la rive nord du Saint-Laurent, et les prédictions faites à cette époque par certains députés se réalisent. Il est fort malheureux que l'ancien gouvernement ait pris cette décision, et je ne blâme point le ministre actuel, car il n'est point responsable. La terre, de ce côté de la rivière, ressemble beaucoup à celle que traverse le canal de Cornwall, où il a été dépensé des sommes énormes en réparations, et ce fait est en train de se répéter sur le canal de Soulanges. Il se construit à travers les rivières, et les canaux d'entrée n'ont pu arrêter le cours naturel des rivières. Lorsqu'il fut décidé de construire un nouveau canal, le coût en a été porté à $4,200,000. Il s'élève déjà à $5,000,000 et n'est pas encore fini. La cause de toutes les difficultés—c'est sans doute de l'histoire ancienne pour quelques députés, mais je tiens à le répéter—est la décision de construire le canal de ce côté de la rivière, ou bien d'agrandir et d'approfondir le canal de Beauharnois qui est un excellent ouvrage, dont la construction à travers le roc et la terre solide a demandé nombre d'années. Les estimations de la construction du canal sur la rive nord ont été portées au plus bas chiffre possible, afin de permettre au gouvernement d'établir sa cause au parlement. Les entrepreneurs se fondant sur ces estimations ont fait de trop basses soumissions, et le résultat a été presque la ruine de M. Goodwin et de M. Stewart, et une augmentation de dépenses pour le pays. Je désirerais savoir quelle est l'étendue des dommages causés par le dernier éboulement et qui aura à en payer le coût, du gouvernement ou des entrepreneurs

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon impression est qu'on n'a pas encore enlevé toute la terre déplacée par l'éboulement, et le gouvernement n'a encore rien payé jusqu'ici. Quant à savoir lequel du gouvernement ou de l'entrepreneur devra supporter les dommages, c'est là une question encore pendante. Je dois l'avouer : j'incline à penser que les entrepreneurs ne sont pas responsables de ces dommages. Nous avons une estimation approximative de ce que coûtera le nettoyage complet du prisme du canal à cet endroit, sur la section Raynor, et la dépense se montera probablement à $30,000.

M. MONTAGUE : Qui est chargé maintenant de l'entreprise de Stewart ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ryan et Macdonald, les plus bas soumissionnaires.

M. HAGGART : Les ingénieurs appréhendent-ils quelque nouvel éboulement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'ingénieur paraît avoir confiance que de semblables accidents ne se répéteront plus ; toutefois, c'est simplement une impression ; il est possible qu'il se trompe.

M. BERGERON : A mon avis, il est bien trop confiant.

M. HAGGART : Je conviens avec mon honorable ami (M. Bergeron) que l'espoir du ministre au sujet de la prochaine ouverture du canal est tout à fait chimérique. J'en sais quelque chose, et il est très probable que le canal ne sera pas ouvert à la navigation avant le printemps de 1900.

M. BERGERON : Vous pouvez encore reculer cette date, à moins quele gouvernement ne dépense le double de cette somme.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas une question de dépenses, puisque j'ai demandé un crédit qui devra suffire, à moins qu'il n'arrive quelque accident. Naturellement, je ne puis que m'en rapporter à l'avis de mon personnel d'ingénieurs, et ils ont confiance qu'à moins d'accidents imprévus, les travaux seront assez avancés pour que nous puissions ouvrir le canal au commerce le printemps prochain.

M. SPROULE : Où en sont rendus les travaux actuellement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils sont tellement avancés, que l'ingénieur en chef est d'avis qu'à moins d'accidents imprévus, le canal sera prêt l'année prochaine.

M. HAGGART : Le ministre pourrait-il nous dire de combien l'eau a remonté du côté nord du canal comparativement au côté sud, et si ces viaducs suffisent pour la laisser écouler ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est l'avis des ingénieurs qu'ils suffisent, et ils paraissent n'avoir aucun doute sur ce point. Les viaducs sont fort bien construits.

M. HAGGART : J'ai souvent entendu répéter une certaine observation en Chambre au sujet des dommages intérêts que M. Goodwin a obtenus du gouvernement relativement aux travaux du canal. Quel est le montant porté au certificat délivré à M. Goodwin par le ministère pour travaux exécutés sur le canal, et qui a été approuvé par le ministre de la Justice, et quelle est la somme adjugée à M. Goodwin par la décision de la cour d'Echiquier ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il a été adjugé à M. Goodwin $73,000 ou à peu près, et les sommes portées au certificat oscillent entre $300,000 et $400,000.

M. HAGGART : Je vous demande pardon. Les sommes portées au certificat ne dépassent pas la somme adjugée par la cour. Si mes souvenirs sont fidèles, M. Goodwin a obtenu de la cour précisément la somme portée au certificat délivré par le ministère.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le montant adjugé par la cour correspond à la somme portée au certificat, s'appliquant à une partie des travaux. J'ai pensé que l'honorable député me demandait quel était le montant brut.

M. McDOUGALL : Cette somme lui a-t-elle été payée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas encore. Le ministère de la Justice est à étudier si, oui ou non, il doit interjeter appel de ce jugement. Mon impression est qu'il n'y aura pas d'appel.

M. BERGERON : Le ministre des Chemins de fer et Canaux espère que le canal sera ouvert à la navigation le printemps prochain, et mon honorable ami (M. Haggart) qui est parfaitement au fait de ces travaux, puisqu'ils ont été commencés sous l'ancien régime, n'ajoute pas foi à la parole du ministre ; je ne pense pas qu'il soit ouvert à la navigation avant trois ou quatre ans.

M. MONTAGUE : Vous êtes incrédule.

M. BERGERON : Je n'ai jamais eu foi dans ce projet. Non seulement il reste à terminer le canal, mais il faut en outre draguer les écluses de chaque côté à une profondeur de 14 pieds, avant que les vaisseaux de fort tonnage y puissent passer. Au pied du canal, il faudra creuser sur un parcours de deux milles, et l'on nous dit que, ce printemps, il y avait encore de la glace à cet endroit quinze jours après la débâcle. Si le gouvernement ne dépense pas davantage pour ces travaux et s'il ne met pas de dragueurs à l'œuvre, le canal ne sera pas prêt pour la navigation d'ici à trois ou quatre années. Que le ministre prenne note de mes paroles, et il verra que j'ai raison.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il me faut suivre l'avis de mes ingénieurs.

M. BERGERON : J'ai fort peu confiance en eux d'après ce que j'ai vu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Autant que j'en ai pu juger, je pense qu'ils ne se sont guère trompés dans leurs calculs.

M. BERGERON : Vous verrez plus tard que je ne me trompe pas.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quand il s'agit d'un canal situé comme celui-ci l'est, on peut s'attendre à tout.

M. BERGERON : Sans doute.

M. McDOUGALL : Il s'est livré un débat assez prolongé en Chambre au sujet de la réclamation Goodwin, et de l'avis du chef de l'opposition à cette époque, le ministre de la Justice a renvoyé la cause aux tribunaux. A venir jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût de cet appel aux tribunaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne saurais dire. Je suppose que le Solliciteur général, s'il était ici, pourrait nous donner ce renseignement.

M. McDOUGALL : Est-ce $10,000 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas que les frais judiciaires soient aussi élevés que cela.

M. McDOUGALL : Si je ne me trompe, le coût de ce procès dépassera cette somme.

M. SPROULE : Le ministre nous demande un crédit de $1,610,000, et il me semble qu'il devrait être en mesure de nous renseigner au sujet de l'état actuel des travaux. Ces renseignements nous permettraient de constater s'il est possible que le canal soit ouvert à la navigation, à l'époque indiquée. Le ministre devrait nous donner quelques renseignements sur l'état des travaux, lorsqu'il nous demande de voter un crédit aussi important.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Jusqu'au 30 juin 1897, il a été dépensé $2,639,000, et à partir du 30 juin 1897, jusqu'au 1er avril 1898, $561,000. Nous nous attendons à dépenser d'ici à la fin de l'exercice financier actuel, $200,000 en chiffres ronds. D'après l'estimation, il restera $1,600,000 pour terminer les travaux ; il aura été dépensé $3,400,000 jusqu'à la fin de l'exercice financier en cours.

M. SPROULE : C'est là un état des dépenses, mais cela n'indique pas l'état des travaux.

On doit avoir fait connaître au ministre quels sont les travaux qui ont été faits, et il devrait nous dire ce qu'il y a fait et ce qu'il reste à faire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député veut bien consulter le rapport du département pour l'année courante, je crois qu'il y trouvera une bonne partie des renseignements qu'il veut obtenir. Je puis lui fournir un état du montant qui sera requis, croyons-nous, pour terminer les différentes sections. Sur les sections 1 et 2, dont le contrat a été enlevé à M. Stewart, il a été payé $517,000, et nous croyons qu'il en coûtera encore $300,000 pour terminer l'ouvrage qu'il reste à faire sur ces sections. Sur la section numéro 3, qui est celle des frères O'Leary, nous avons payé $193,000 et plus, et il reste encore $36,000 à payer. Mais les travaux de cette partie du canal sont presque terminés, et nous attendons que les derniers crédits destinés à couvrir ces dépenses soient votés pour payer ce qui reste dû. Les sections 4, 5, 6 et 7, qui avaient été accordées à M. Goodwin, appartiennent aujourd'hui à M. Onderdonk ; $386,000 ont été payées aux entrepreneurs, et nous croyons qu'il faudra $500,000 de plus pour terminer l'ouvrage. Sur la section 8, qui est celle de Raynor, et où s'est produit l'éboulement, il a été payé $236,000, et il resterait à payer une balance de $23,420 pour terminer les travaux si cet éboulement n'avait pas eu lieu. Sur la section 9, la section de Manning et Macdonald, il a été payé $100,000, et il reste encore environ $30,000 à payer. Sur la section 10, qui a été accordée aux entrepreneurs Rogers et Taylor, il a été payé $240,000, et il reste encore à payer une somme de $30,000. Sur la section 11, qui a été accordée à l'entrepreneur Goodwin, il a été payé à ce dernier et aux autres entrepreneurs $250,650, et il reste une balance à payer d'un peu plus de $50,000. Sur la section 12, dont le contrat avait d'abord été accordé à M. Goodwin, et qui a ensuite été confié à M. M.-J. Hogan, il a été payé $73,000, et il reste à payer $216,000. Sur la section 13, qui est celle de Manning et Macdonald, il a été payé $420,000, et il reste à payer une balance de $120,000. C'est là la dernière section. A part cela, il y a différents item destinés à couvrir le coût de la construction des portes d'écluse, des ponts tournants, des ponts en acier et autres choses du même genre.

M. SPROULE : L'honorable ministre peut-il nous dire le nombre d'écluses qu'il y a dans le canal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quatre écluses, à hausse, une écluse de prise d'eau et une porte de prise d'eau.

M. SPROULE.

M. HAGGART : L'honorable ministre a-t-il décidé de placer une écluse de prise d'eau sur ce canal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. HAGGART : Dans ce cas, vous avez modifié les plans du département ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, ils ont été modifiés.

M. HAGGART : Que voulez-vous faire d'une écluse de prise d'eau et d'une porte de prise d'eau ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elles ne sont pas placées au même endroit.

M. HAGGART : Elles sont entièrement destinées au même objet. Je sais que l'ingénieur qui est chargé de la construction du canal, était en faveur des écluses de prise d'eau, mais pour ma part, je n'ai jamais pu en comprendre la nécessité. Je suppose que c'est par ses instances pressantes auprès du ministre qu'il est parvenu à lui faire adopter, malgré que le département eût décidé de construire le canal sans cela. Je vois que M. Onderdonk a obtenu un contrat pour la construction d'une partie du canal ; était-il le plus bas soumissionnaire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il était le plus bas soumissionnaire disposé à accepter le contrat. Il y avait une offre de plus basse que la sienne, mais dans les avis publiés pour demander des soumissions, le temps était plus long que ce qui fut décidé plus tard. Cet entrepreneur ne voulut pas consentir à accepter le contrat et à faire l'ouvrage dans les derniers délais mentionnés.

M. MONTAGUE : Quel était ce soumissionnaire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : M. J. Hogan. Il avait fait des soumissions pour la construction de deux sections du canal. Il était consentant à accepter l'un des contrats et à le terminer dans le délai fixé, mais non les deux. La porte de prise d'eau se trouve sur la section n° 4 et l'écluse de prise d'eau sur la section n° 13. Je n'ignore pas que mon honorable ami, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, n'a aucune confiance en ces portes de prise d'eau et qu'il s'est prononcé souvent en ce sens, et cette question m'a causé de sérieux embarras ; mais j'avoue que je ne me considère pas comme étant un expert, ou comme possédant des connaissances suffisantes de ces choses pour me permettre de me former un jugement sur cette question. Les ingénieurs de mon département étaient en faveur de cela. Je sais que l'honorable député était contre ces portes de prise d'eau, et j'ai fait faire une étude sérieuse de la chose, j'ai pris un expert étranger au département qui s'est lui aussi prononcé en ce sens.

M. HAGGART : Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je lui dirai que deux des plus beaux ouvrages qui aient été construits en Amérique, le canal du Sault du côté américain, ou les écluses

du Sault et celui du côté canadien, ne possèdent pas d'écluses de prise d'eau. Les ingénieurs ont adopté le plan que je voulais adopter et qui consiste à arrêter l'eau qui entre dans l'écluse. Ces écluses de prise d'eau sont condamnées par les ingénieurs américains comme étant inutiles et entraînant des dépenses considérables. Mais je suppose que l'honorable ministre s'est laissé guider en cette affaire par la pression qui a été exercé sur lui par l'ingénieur qui a charge des travaux, et qui est fortement en faveur des écluses de prise d'eau. L'honorable ministre a déclaré que le contrat avait été accordé à un entrepreneur dont la soumission était plus basse que celle de M. Onderdonk pour une des sections, mais qu'il a refusé de terminer l'ouvrage dans le temps requis ; or, ce délai était-il le même que celui qui avait été mentionné dans les demandes de soumissions ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il était un peu plus court.

M. HAGGART : De combien ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Environ un an, je crois. Une fois les demandes de soumissions publiées, nous en arrivâmes à la conclusion qu'il serait possible de compléter l'ouvrage dans un délai plus court, et M. Hogan, tout en étant disposé à construire une section dans ce délai, n'était pas consentant à entreprendre l'autre à la même condition.

M. HAGGART : Le devoir du département n'était-il pas dans ce cas là de demander de nouvelles soumissions ? Voyez dans quelle position désavantageuse se sont trouvés placés les autres entrepreneurs ; vous demandez des soumissions pour la construction d'un certain ouvrage en deux ans, et une fois que ces dernières sont reçues et que vous connaissez les prix, vous décidez que les travaux doivent se faire durant l'espace d'une année, et vous ne demandez pas de nouvelles soumissions. Une telle conduite ouvre la porte toute grande à la fraude, et permet aux entrepreneurs de conclure des arrangements entre eux, et le devoir du ministre, en justice non seulement pour lui-même mais aussi pour les entrepreneurs de tout le pays, était de demander de nouvelles soumissions.

M. MONTAGUE : Il me semble bien extraordinaire qu'une fois que le département eut étudié la question et fixé le délai nécessaire pour terminer l'ouvrage, et eut reçu des soumissions basées sur ce délai, il ait ensuite changé d'idée. Je crois que le comité aurait droit de connaître la raison de ce changement, et cette raison doit avoir été bien importante pour faire modifier aussi soudainement la décision prise. On ne saurait trop parler, comme l'a fait l'honorable député de Lanark (M. Haggart), des irrégularités auxquelles donne lieu une conduite comme celle-là.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai aucune objection à donner à mon honorable ami les explications qu'il demande. A peu près vers le temps où ces soumissions furent reçues, le gouvernement en arriva à la conclusion qu'il devait faire tous les efforts possibles pour terminer les travaux à faire dans les canaux du Saint-Laurent le plus promptement possible. J'étais moi-même d'avis qu'il était dans l'intérêt public de pousser l'ouvrage vigoureusement, afin de nous permettre d'obtenir une route par eau sans arrêt de 14 pieds de profondeur, et cela le plus tôt possible. Nous décidâmes de faire terminer tous ces travaux si la chose était possible pour le printemps de 1899, et je ne vois pas pourquoi l'on critiquerait le fait que nous avons abrégé le délai. Si nous avions invité le public à soumissionner ces travaux comme devant être terminés à une date fixe, et que nous aurions ensuite convenu privément avec quelqu'un de prolonger le délai pour l'un des entrepreneurs, les entrepreneurs publics auraient alors eu raison de se plaindre et de dire que si on les avait avertis qu'un délai additionnel serait accordé, ils auraient fait des soumissions plus basses, en ayant un délai plus long, parce que plus vous accordez de délai pour terminer un ouvrage, plus vous accordez de chance à l'entrepreneur pour soumissionner. Mais dans le cas actuel, c'est le contraire qui est arrivé. Nous avons décidé de faire terminer dans un délai d'un an moindre que celui proposé. Nous avons dit à M. Hogan, qui était le plus bas soumissionnaire : Nous avons décidé d'abréger le délai d'un an, êtes-vous disposé à terminer cet ouvrage dans ce délai ? Il nous a répondu : Non, je vais entreprendre l'autre ouvrage, mais je ne puis pas les entreprendre tous les deux. J'ai fait ma soumission en me basant sur un délai plus long que celui-là, et il me faudrait demander plus cher pour terminer l'ouvrage dans un plus court espace de temps. Nous nous adressâmes à l'autre soumissionnaire, M. Onderdonk, et nous lui demandâmes s'il était capable de faire l'ouvrage en moins de temps pour le même prix. Il nous répondit que oui. Je portai ces faits à la connaissance du Gouverneur en conseil, et ce dernier consentit à ce que le contrat fût accordé à M. Onderdonk pour le même prix mentionné dans sa soumission pour un plus long espace de temps.

M. FOSTER : Quelle différence y avait-il dans le prix entre la soumission de M. Onderdonk et celle de M. Hogan ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon sous-ministre dit qu'il croit que c'est entre $30,000 et $40,000.

M. FOSTER : Voilà le point important.

M. HAGGART : L'honorable ministre a parfaitement raison lorsqu'il dit que l'entrepreneur ne ferait pas l'ouvrage dans un délai plus court pour le même prix qu'il exigerait si on lui accordait un plus long délai, mais il s'agit dans le cas actuel de savoir quel est le montant que le ministre a payé de plus que la plus basse soumission. Ce dernier n'est pas certain et il dit que M. Onderdonk a reçu de $30,000 à $40,000 de plus que M. Hogan. Vu ces faits, le département aurait certainement dû donner de nouveaux avis et obtenir de nouvelles soumissions pour l'ouvrage. Les entrepreneurs qui avaient entrepris de faire l'ouvrage en trois ans furent requis de le faire en deux ans. Chacun sait qu'il en coûte plus cher pour faire ces travaux en deux ans qu'en trois ans, mais si un entrepreneur obtient le contrat à un prix bien plus élevé que le plus bas soumissionnaire, il peut arriver qu'il soit simplement récompensé pour la réduction dans les délais. Des soumissions comme celles-là devraient être accordées publiquement. M. Hogan est le plus bas soumissionnaire, tandis

que M. Onderdonk demande $40,000 de plus que lui. L'honorable ministre change d'idée relativement au délai dans lequel devra se faire l'ouvrage. Maintenant, je ne veux pas dire que c'est ce qui s'est passé, mais je veux exposer une chose possible. M. Onderdonk dit : je fais faire l'ouvrage en deux ans. Et il va trouver M. Hogan qui se dit incapable de faire l'ouvrage dans ce délai, et cette réponse de sa part peut lui valoir $10,000, tandis que l'autre entrepreneur fera $30,000 de profit avec l'entreprise.

M. MONTAGUE : Voudrait-on me dire si l'on a fait estimer par un ingénieur du département ce qu'il en coûterait en plus pour faire l'ouvrage dans un délai plus court, quelle est cette estimation, et quelle différence y a-t-il entre cette dernière et le prix payé à M. Onderdonk ? Si le délai a été modifié, comme la chose a certainement eu lieu, le ministre aurait dû faire préparer une nouvelle estimation du montant requis pour terminer les travaux. Car autrement il ne posséderait aucun état sur lequel il peut se baser pour accorder l'entreprise en payant une somme bien plus élevée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je puis déclarer que l'estimation qui a été faite de ce qu'il en coûterait pour terminer l'ouvrage était plus élevée que le prix que nous sommes obligés de payer en vertu du contrat pour le terminer dans le plus court délai.

M. MONTAGUE : Quelle était cette estimation?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ni moi ni mon sous-ministre ne sommes en position de fournir ces renseignements immédiatement. Le temps nous a manqué comme les honorables membres de cette Chambre doivent le comprendre, car nous étions déjà en retard à cette époque. Il faut au moins un mois pour obtenir des soumissions et terminer les arrangements qui se rapportent aux contrats. Par conséquent, il n'y a pas un instant à perdre. Les honorables députés peuvent être certains d'une chose, c'est que tous ceux qui ont voulu soumissionner ont été libres de le faire d'après les premiers délais, et le gouvernement a fait faire l'ouvrage à aussi bon marché que possible, surtout si l'on prend en considération le fait que nous avons abrégé le délai d'une année entière.

M. SPROULE : Je me rappelle parfaitement la critique sévère que l'on fit de la conduite de l'ancien gouvernement lorsqu'il abrégea le délai accordé pour construire le canal du Sault-Sainte-Marie. Et l'on prétendit alors que l'un des premiers devoirs du gouvernement était de s'assurer par une estimation préparée par son ingénieur quels frais additionnels seraient encourus par suite de la réduction de délais. L'honorable ministre explique aujourd'hui la chose en disant qu'il avait fait préparer une estimation basée sur le plus long délai, et comme le contrat conclu pour la plus courte période n'était pas plus élevé, le gouvernement était justifiable d'accepter ce dernier contrat. Mais en présence de ces faits, l'honorable ministre ne songe-t-il pas que si ce dernier entrepreneur entreprend de faire le même ouvrage pour le même prix et dans un délai beaucoup plus limité que l'autre, il devait y avoir quelque chose de défectueux, et cela pour l'excellente raison qu'il doit en coûter plus cher à un entrepreneur pour construire son ouvrage dans une courte période de temps que lorsqu'il obtient un long délai. Je me rappelle que l'on a produit un état des dépenses additionnelles qu'avaient nécessitées la réduction du délai dans le cas du canal du Sault-Sainte-Marie. Le gouvernement aurait dû s'assurer de ce que coûterait l'ouvrage, et en ne faisant pas cela, il ignorait s'il ne payait pas plus cher qu'il ne le devait réellement. J'étais d'avis à cette époque que cette règle était juste, et je le le suis encore. Je ne crois pas que la conduite de l'honorable ministre ou les explications qu'il a données soient satisfaisantes pour le pays.

M. MONTAGUE : D'après l'état dans lequel se trouvent actuellement les travaux, l'honorable ministre est-il persuadé que les entrepreneurs vont pouvoir les terminer dans les limites de ce court délai ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est du moins ce que l'on me dit.

M. MONTAGUE : Les amendes seront-elles mises en vigueur ?

Le MINISTRE LES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sans doute, l'ouvrage sera enlevé des mains de l'entrepreneur qui ne procédera pas avec toute la célérité voulue.

M. SPROULE : L'honorable ministre a bien voulu nous donner les renseignements concernant l'argent dépensé pour ces divers contrats. Mais comme l'ouvrage est payé au moyen de crédits à venir, on pourrait bien s'apercevoir que l'ouvrage ne peut pas être terminé pour la somme indiquée par le ministre. Je voudrais bien savoir si l'argent qu'il reste encore à payer s'élève à un montant assez considérable en proportion de l'ouvrage qu'il reste à faire, pour payer ce qu'il coûtera une fois terminé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les principaux entrepreneurs de l'ouvrage qu'il reste à faire sont MM. Ryan et Macdonald, Onderdonk et Hogan. Les employés de mon département m'informent que ces compagnies ont sur le terrain une organisation suffisante, ainsi que des matériaux et les machines nécessaires pour que, en travaillant comme ils ont fait jusqu'ici, ils puissent terminer les travaux dans le délai fixé, c'est-à-dire, comme je l'ai toujours prétendu, assez tôt pour permettre d'ouvrir le canal au trafic au commencement de la prochaine saison de navigation. Je ne vois pas quels sont les autres renseignements que je pourrais donner à mon honorable ami. Je n'ai pas ici de photographie que je puisse exhiber à l'honorable député pour lui faire voir où en sont rendus les travaux.

M. SPROULE : L'honorable ministre ne m'a peut-être pas bien compris. Il y a un certain nombre de verges cubes d'ouvrage en pierre à faire, un certain nombre d'écluses et de portes à construire, tant de verges de creusement à faire. Or, il est bien certain que les travaux faits jusqu'ici doivent faire voir si ce qu'il reste de l'ouvrage à faire est proportionné à l'argent qu'il reste à dépenser, de façon que l'on puisse savoir si l'argent qui sera voté suffira pour terminer les travaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je dois dire à l'honorable député qu'il n'y aurait pas moyen même en faisant faire un examen attentif des travaux par les ingénieurs du département, de le mettre en état de se former un jugement sur le délai qui sera probablement requis pour compléter les travaux, que l'idée qu'il en possède actuellement. Il ne pourrait pas avoir les données nécessaires pour juger de la valeur. Les hommes qui surveillent ces travaux de près depuis qu'ils sont commencés, qui connaissent le genre de machines qu'on y emploie, la nature de l'organisation et les progrès qui y ont été accomplis depuis qu'ils possèdent toutes les choses nécessaires à ces travaux, sont ce qui a porté les employés de mon département à me donner les renseignements que je viens de communiquer à la Chambre. Il me semble que nul n'est plus en mesure que ces employés de savoir à quoi s'en tenir à ce sujet.

M. HAGGART: L'honorable ministre doit savoir comme moi qu'il n'est nullement nécessaire que ces travaux soient terminés avant l'ouverture de la navigation, car ce canal ne peut être utilisé, à moins que tous les autres cours d'eau le long de la rivière ne le soient en même temps. Lorsqu'il déclare que ce canal sera ouvert à la navigation au premier jour du printemps prochain, je suppose que tous les autres travaux qui sont en voie de construction sur le Saint-Laurent seront inaugurés dans le même temps; parce qu'il ne pouvait avoir de raison d'abréger ainsi le délai de deux ans à un an, à moins qu'il ne fût certain que le creusement du lac Saint-François serait terminé à cette époque, et qu'il en serait de même des travaux à faire à Cornwall, à la Pointe-Farran, aux rapides et dans le canal de Cornwall. Il y a une autre chose que je voudrais demander à l'honorable ministre. D'après la preuve faite ailleurs que dans cette Chambre, il semblerait y avoir eu une dépense de $20,000 de faite pour achat de ciment destiné à ce canal.

Or, l'employé qui est chargé de la surveillance des travaux dit que ce ciment est complètement inutile, et qu'il n'a pas l'intention de s'en servir. Je voudrais savoir de l'honorable ministre sur quelle autorité de son département il s'est basé pour demander ce ciment par soumissions et l'accepter pour la construction du canal? Alors que j'étais ministre des Chemins de fer et Canaux, l'ingénieur à qui était confiée la surveillance des travaux refusa d'employer aucun matériel de cette nature pour la construction de l'ouvrage. Je me suis alors rendu moi-même sur les lieux des travaux, sur le canal de Cornwall, et j'ai vu les endroits où l'on avait employé du ciment de même nature, et j'ai alors constaté qu'il était vraiment regrettable que la magnifique pierre que l'on employait pour la construction de cet ouvrage fut rendue entièrement inutile par suite du fait que le ciment employé ne valait rien. J'ai pris la peine d'interroger l'ingénieur relativement à ce qu'il connaissait de l'affaire, et sa réponse fut que le ciment ne valait rien. Il m'a dit qu'ils en avaient employé environ 100 barils, mais le reste était de qualité inférieure et ne pouvait être employé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable député veut probablement faire allusion au ciment connu sous le nom de ciment hydraulique ou ciment de Thorold. Je puis lui dire immédiatement comment il se fait que le département a accordé un contrat pour ce ciment destiné à être employé dans la construction des canaux. Des soumissions furent demandées pour du ciment de la manière ordinaire, en indiquant la nature du ciment requis, et qu'il devrait pouvoir supporter un poids de 60 livres 24 heures après avoir été posé. Lorsqu'il s'est agi d'accorder les contrats, nous constatâmes qu'une soumission avait été faite par les fabricants de ce ciment Thorold, qui s'engageaient à fournir le ciment pourvu qu'il pût subir l'épreuve requise. A l'appui de leur demande et pour prouver que le ciment était de bonne qualité et pouvait être employé convenablement dans les travaux de canaux, ils produisirent des certificats de M. Monro, ingénieur du canal de Soulanges et de M. Thompson, ingénieur sur le canal de Welland, et aussi de M. Page, dont les honorables membres de la gauche doivent avoir conservé le souvenir. M. Thompson nous déclara de la manière la plus formelle qu'il avait employé ce ciment en quantité considérable dans les travaux du canal de Welland, qu'il était encore là pour prouver sa valeur par lui-même, qu'il était de bonne qualité, aussi bon qu'on pouvait le désirer, et il ajoutait que nous pouvions l'employer très avantageusement dans les travaux du canal de Soulanges.

Un contrat fut donc accordé à cette compagnie pour une partie du ciment requis pour tout l'ouvrage, et dans leur contrat, il fut spécialement stipulé et convenu que le ciment devrait être capable de subir l'épreuve requise, et tout ciment qui a été employé dans les travaux du canal n'a dû l'être qu'après avoir été essayé et éprouvé. J'ai vu l'épreuve moi-même. Je me suis rendu sur le canal de Soulanges, et les employés de l'endroit chargés de faire ces épreuves me montrèrent le cahier dans lequel étaient entrées ces épreuves, et je l'ai apporté avec moi pour la gouverne des ingénieurs et de moi-même, et cela a part les entrées faites dans le cahier à cet effet et les rapports préparés par M. Green, des épreuves faites de temps à autre. M. Schreiber m'a dit que ces épreuves étaient très satisfaisantes, quelques-unes d'entre elles allant jusqu'à 58 et même 61 livres, et l'on considéra que ce ciment était conforme aux stipulations du contrat. J'ai aussi apporté avec moi certaines petites briques faites avec ce ciment, et je les ai fait éprouver par M. Perley, qui était l'employé chargé de ce devoir dans le département des Travaux publics, et les résultats furent tout à fait satisfaisants. Je crois que certaines de ces briques ont résisté à une épreuve de 120 livres vingt-quatre heures après avoir été posées; je crois donc qu'il serait injuste pour ces fabricants de dire que leur ciment doit être condamné. Il est possible qu'une certaine quantité de ciment qu'ils ont fourni n'ait pas été aussi bon qu'il aurait dû être, cela étant dû au fait qu'il a été exposé à l'air, du moins voilà ce que j'ai cru comprendre de certains renseignements qui m'ont été communiqués depuis. Ils nous en ont livré plus que nous ne pouvions en employer; il était dans des sacs, et je crois que cela a eu pour résultat de lui faire subir un peu de dommage au contact de l'air. Dans tous les cas, il va y avoir une certaine perte sur le ciment. Mais le contrat stipulait qu'il devait être de qualité supérieure et en état de supporter l'épreuve; or s'il est conforme à ces conditions, je ne vois aucune raison pour qu'il soit condamné.

M. HAGGART : L'honorable ministre doit comprendre que ce ciment est généralement payé d'après le certificat qu'en donne l'ingénieur en charge des travaux. Il est de son devoir de faire l'épreuve, non seulement des envois considérables, mais aussi de tous les barils au nombre de cinq, dont il emploie le contenu dans les travaux. L'ingénieur qui dirige les travaux déclare que ce ciment ne peut être employé. Ce qui me surprend en cette affaire, c'est la manière dont cet homme a été payé. Il n'appert aucun certificat de la part de l'ingénieur du canal de Soulanges disant que le ciment est de bonne qualité, ou qu'il l'ait même reçu.

Le montant est payé sur le certificat de M. Schreiber, qui n'est pas muni du certificat de l'ingénieur qui a la surveillance des travaux, mais d'un ingénieur, comme il le déclare, qui appartient au département des Travaux publics, un département tout à fait distinct. Cette conduite de sa part démontre qu'il aurait dû être averti par l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux que ce ciment n'était pas convenable. L'ingénieur a déclaré devant le comité des comptes publics qu'il ne permettrait pas que l'on emploie un tel ciment dans les travaux, qu'il ne possède pas les qualités requises pour un pareil ouvrage, et il est encore là. Il ne peut avoir été mis à l'épreuve, bien que je constate par les rapports du comité des comptes publics qu'il a été payé au delà de $20,000.

M. BERGERON : Payé à qui ?

M. HAGGART : A une personne du nom de Battle.

M. SPROULE : L'honorable ministre nous a dit que trois ingénieurs avaient attesté la bonne qualité du ciment.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dit que le contrat pour le ciment de Thorold n'avait pas été accordé tant que je n'avais pas eu des certificats des employés.

M. SPROULE : Ces ingénieurs étaient-ils des employés du département ? J'ai cru comprendre que M. Thompson était ingénieur-inspecteur du canal de Welland. Comment se fait-il que l'honorable ministre était en possession du certificat de M. Page, mort depuis si longtemps ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le certificat a probablement été donné avant son décès.

M. SPROULE : Il semble y avoir quelque chose d'étrange en toute cette affaire. Maintenant une autre chose : c'est que l'on ne s'est pas servi du ciment, cependant il a été payé malgré le certificat donné par l'ingénieur et le condamnant. Le comité doit décider si le ciment était ou n'était pas de bonne qualité. S'il est bon, le département n'en a pas pris tout le soin convenable. S'il n'est pas bon, on ne devait pas se fier aux certificats. Toutefois, c'est le pays qui perd en cette affaire. Ces faits démontrent beaucoup d'incompétence de la part du ministre, ou manque de précision de la part des employés. Le pays décidera sur qui doit retomber la responsabilité de cette affaire. Le pays va tenir le ministre responsable de la perte subie, et en viendra à la conclusion que l'honorable ministre ou ses employés ont manqué à leur devoir, car autrement, cette perte n'aurait pas eu lieu.

M. McCLEARY : Je sais à quoi m'en tenir sur la qualité du ciment de Thorold. Je suis surpris d'apprendre que ce ciment n'est pas bon, parce qu'il est connu depuis plus de cinquante ans comme étant de qualité supérieure, et réellement, le meilleur ciment fabriqué en ce pays. S'il est en mauvais état, cela doit être dû à un accident, car le canal de Welland est là pour démontrer la qualité supérieure de ce ciment. Pas un seul baril d'autre ciment n'a été employé dans la construction de l'aqueduc de Welland ; il a été employé en quantité considérable dans les écluses, et on en a dépensé à cet endroit des milliers de boisseaux. Je ne comprends pas comment il se fait que ce ciment n'a pas subi l'épreuve appliquée à tout autre ciment canadien. On ne peut pas bien entendu le faire entrer en concurrence avec le ciment importé, qu'il vienne de Portland ou d'Allemagne, mais pour faires les travaux ordinaires, il est excellent.

Je crois que l'ancien gouvernement a agi d'une manière passablement étrange en ne se servant pas du ciment fabriqué au Canada, et il a toujours donné excuse de cette conduite étrange que ce ciment n'était pas de la qualité requise par les ingénieurs. J'ai eu l'occasion de parler de la chose avec l'ex-ministre des Chemins de fer et canaux et avec son sous-ministre, et ils m'ont toujours répondu que si le ciment était de la qualité requise, le département s'en servirait. Je crois qu'il est juste que je défende une industrie de la ville où je demeure, et qui est connue comme ayant l'habitude de vendre un article de première qualité et tel que représenté. La compagnie est obligée de donner des preuves de la valeur de son ciment chaque jour, et elle s'efforce de placer un bon article sur le marché. Il était dû aux personnes intéressées dans cette entreprise et qui demeurent dans la même ville que moi, que quelqu'un prît leur défense et exposât les faits sous leur véritable jour.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Lorsque des soumissions furent demandées et que des offres eurent été faites pour fournir du ciment Thorold, je n'aurais pas été justifiable, sans avoir une preuve complète en ma possession, de décider que ce ciment ne pouvait être employé dans les travaux publics. Comment pouvais-je en arriver à cette conclusion ? J'avais la preuvre devant moi que M. Page considérait le ciment comme étant de bonne qualité ; je ne veux pas dire qu'aucun des employés du département ait prétendu que le ciment pouvait être employé à toutes espèces de travaux, mais il y avait une partie considérable de l'ouvrage telles que les parties sèches et la maçonnerie à la construction desquelles il pouvait être convenablement employé. J'ai eu un rapport de W.-G. Thompson, ingénieur inspecteur. Il m'a déclaré de la manière la plus explicite qu'il avait employé ce ciment durant des années, et en particulier sur le canal de Welland, et il indiquaitce dernier ouvrage comme étant une preuve de la qualité de cet article. M. Munro m'avait fait une déclaration dans le même sens. M. Gibson, M.P., qui a une grande expérience dans les travaux de cette nature, m'a écrit et est venu me voir personnellement à ce sujet, et il m'a déclaré qu'il en avait employé des milliers de barils avec la plus entière satisfaction, et il conseillait au gouvernement d'ac-

corder une entreprise à cette compagnie pour une partie du ciment requis.

Vu ces faits, et voyant que le ciment avait été employé et l'était encore dans différents travaux du ressort de ce département à venir jusqu'au moment où l'entreprise a été accordée, je n'aurais pas été justifiable de condamner ce ciment et de déclarer que le département ne voudrait pas s'en servir pour aucun ouvrage, et qu'il ne voulait pas encourager une industrie nationale. Voilà comment j'ai envisagé la question. J'ose dire qu'il n'y a pas un seul des honorables membres de la gauche qui ait critiqué ma conduite sous ce rapport, et je dis même qu'il n'y en a pas un seul d'entre eux qui aurait agi autrement que j'ai fait, surtout en prenant en considération le fait que le ciment que l'on devait fournir était censé conforme aux conditions insérées au contrat.

Je ne crois pas que l'on ait l'habitude d'examiner chaque cinq barils de toute espèce de ciment qui est fourni, et mon ingénieur me dit qu'il serait très difficile de faire un examen aussi attentif que celui-là, mais il ne peut y avoir de doute que de temps à autre des épreuves furent faites qui furent considérées comme étant suffisantes par ceux qui avaient charge de l'affaire. Je dis que même aujourd'hui, les honorables membres de la gauche ne devraient pas être trop pressées de dire que le ciment n'était pas propres à être employé et n'aurait pas dû être accepté par le département. Ceux qui fabriquent le ciment s'occupent de cette industrie avec succès depuis plusieurs années et y ont fait leur affaire, et les membres de cette Chambre ne peuvent exprimer une opinion aussi prématurée sans causer un tort considérable aux fabricants. Je dois avouer que les renseignements que je possède ne sont pas suffisants pour me permettre de me prononcer contre ce ciment, et les honorables membres de la gauche ne sont pas mieux informés que moi dans le moment. Il me semble que les honorables membre de la gauche ne devraient pas oublier que ceux dont l'existence dépend du service de leur industrie ont droit de s'attendre à ce que ces honorables députés ne prononcent pas une telle condamnation des produits de leur industrie, à moins qu'elle ne soit justifiée par la preuve.

M. BERGERON : Oh ! non.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Bien que j'aie une haute opinion des capacités de M. Munro, cependant il arrive quelquefois que nous sommes obligés de différer d'opinion avec nos ingénieurs. Peu de temps après mon entrée dans le département, j'ai eu à décider une question en opposition aux vues exprimées par M. Monro. Il prétendait qu'une certaine espèce de pierre n'était pas convenable pour entrer dans la construction d'un ouvrage, et il était appuyé en cela par l'opinion d'autres personnes ; mais il y avait des gens d'expérience qui étaient d'avis contraire, et comme il était de mon devoir de décider au meilleur de ma connaissance entre ces opinions différentes, j'en suis arrivé à la conclusion que cette carrière contenait de la pierre de bonne qualité qui devait être employée. De fait, cette pierre a été employée, et plus j'en vois, plus je suis convaincu que j'avais raison et que M. Monro était dans le tort. Si je me suis rendu coupable de négligence relativement à ce ciment, personne n'est plus diposé que moi à soumettre la chose à la décision de la Chambre, et à prendre la pleine et entière responsabilité de toute erreur que je puis avoir commise ; mais on ne doit pas oublier que ce ciment a dû être bon, puisqu'on l'a employé à cette époque, et que ce n'est pas la qualité du ciment que l'on doit attaquer, mais d'autres causes qui auraient pu produire ce défaut. Par exemple une grande partie du ciment qui a été livré l'automne dernier n'a pas été employée. Il a été je crois mis à l'abri avec beaucoup de soin, mais des centaines de sacs devinrent en contact avec l'air, et le ciment devint aussi dur que le roc. Cela ne dépendait pas du ciment, et je ne crois pas qu'il y ait personne à blâmer en particulier pour ce fait. Les travaux n'ont pas malheureusement avancé aussi rapidement que nous l'espérions.

Nous nous attendions que M. Stewart pourrait terminer une quantité considérable d'ouvrage en maçonnerie qu'il avait à faire, et qu'il devait livrer l'automne dernier d'après son contrat ; mais M. Stewart n'a pas réussi à terminer ces travaux, et nous n'avons pas eu l'occasion d'employer le ciment dont nous croyions devoir avoir besoin. On pourrait peut-être se plaindre que nous n'aurions pas dû nous approvisionner d'une quantité aussi considérable de ciment, et que nous aurions dû soupçonner que M. Stewart ne réussirait pas à remplir son contrat ; mais même si nous avons eu tort sous ce rapport, ne condamnons pas le ciment sans être bien certain qu'il y a des raisons d'en agir ainsi.

M. BERGERON : Oh ! non.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis persuadé que mon honorable ami (M. Bergeron) a l'esprit assez juste pour ne pas porter de condamnation tant qu'il ne sera pas mieux renseigné qu'il ne l'est dans le moment. Le sous-ministre me dit qu'il vient de recevoir un rapport de M. W.-G. Thompson, du canal de Welland, dans lequel il dit que durant la dernière saison et les années auparavant, il a employé pas moins de 5,600 barils de ce même ciment, à la construction du canal de Welland, avec le plus grand succès. Ce témoignage devrait être une raison suffisante pour empêcher les honorables membres de la gauche de condamner trop promptement le ciment. Lorsqu'il nous sera prouvé bien clairement que ce ciment ne possédait pas les qualités requises à cette fin, alors, il sera encore temps d'exprimer une opinion à ce sujet.

M. HAGGART : Personne ne trouve à redire aux produits de M. Battle ou de toute autre personne, mais nos prétentions sont que tous les ingénieurs du département et du pays se sont prononcés contre l'emploi de ce ciment, et il est prouvé dans le département que l'ingénieur qui surveille les travaux du canal de Soulanges l'a aussi condamné. En examinant l'ouvrage moi-même avec l'ingénieur en chef, j'ai vu, dans un cas où du ciment comme celui qui nous occupe, fourni par M. Rathbun, que l'ingénieur pouvait faire pénétrer sa canne à sa longueur dans n'importe quelle partie du ciment, et qu'il ne convenait pas de l'employer pour un aussi bel ouvrage que celui-là. J'ai dû résister à la pression exercée par les gens de Owen-Sound, par M. Rathbun, par M. Battle et par une douzaine d'autres personnes, dans le but de me forcer à employer ce ciment, parce que j'étais convaincu qu'il valait mieux faire présent à ces fabricants de ci-

ment de l'argent qu'aurait pu coûter ce service et obtenir un bon ciment, plutôt que de gaspiller l'ouvrage.

Nous protestons contre l'emploi de matériaux contre l'avis des ingénieurs du département. Je vais vous citer un exemple de l'emploi d'un tel ciment. Nous l'avons employé dans certains travaux. Nous avons permis de l'employer dans la construction du canal du Sault-Sainte-Marie ; mais les entrepreneurs de ce canal, Ryan et Cie, l'employèrent dans leurs travaux. Or, ces entrepreneurs étaient orgueilleux de leur ouvrage, et ils me dirent. " On nous oblige de nous servir du ciment Thorold, mais plutôt que de l'employer, nous nous servirons d'un ciment convenable et paierons la différence nous-mêmes." J'objecte surtout à la conduite de l'honorable ministre qui prend sur lui de décider toutes ces questions de matériaux, sans prendre conseil des ingénieurs de son département. Pourquoi veut-il faire accepter à ces derniers des matériaux qui ne conviennent pas pour ces travaux ? Et comment se fait-il que le département des Finances et le département de l'auditeur général aient payé $20,000 pour des matériaux pour lesquels ils n'ont pas reçu de certificat de la part de l'ingénieur qui dirige les travaux ? Le certificat sur lequel ils se sont basés pour payer ce ciment a été obtenu par l'ingénieur en chef ou le sous-ministre du département des Chemins de fer et Canaux d'un employé du département des Travaux publics. Voici ce que j'ai à dire à l'honorable ministre relativement à cette affaire. Il s'agit d'une perte pour le pays, et il est inutile pour lui d'essayer de prouver le contraire. Plutôt que d'employer ce ciment dans les travaux du canal de Soulanges, jetez-le dans la rivière—le pays vous pardonnera—et voyez à ce que l'on emploie de bons matériaux dans cette entreprise et que l'on en fasse un ouvrage durable.

Le PREMIER MINISTRE : Comme il est une heure moins cinq minutes, je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses travaux, et demande la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance.

La motion est adoptée, et le comité lève sa séance.

LE MAJOR GÉNÉRAL COMMANDANT—QUESTION D'ORDRE.

M. l'ORATEUR : Relativement à la discussion qui a eu lieu ce matin sur une question d'ordre, j'ai cru qu'il pouvait bien arriver que je n'aurais pas été bien compris sur un point soulevé, je crois, pas l'honorable député d'York (M. Foster). En premier lieu, j'espère avoir été bien compris lorsque j'ai dit que je ne croyais pas qu'il fût permis de lire la lettre en question sans auparavant présenter une motion demandant que cette lettre soit déposée sur le bureau de la Chambre. En second lieu, je crois que l'honorable député d'York a voulu savoir si un honorable membre de cette Chambre pouvait en tout temps régulariser sa position relativement à un document de cette nature, en faisant une motion pour que ce document soit déposé sur le bureau de la Chambre. Je crois que la chose peut se faire, si l'honorable député a donné les avis requis de sa motion, ou que la Chambre adopte la dite motion à l'unanimité, comme la chose a eu lieu dans le cas qui nous occupe.

M. HAGGART.

La Chambre ne s'est pas opposée à ce que la motion fût présentée ; au contraire, elle y a consenti à l'unanimité, comme d'ailleurs cela se fait ordinairement pour des motions de cette nature. Ce n'est qu'en ayant recours à ce moyen qu'une telle motion pourrait être présentée par un ministre ou par n'importe quel autre membre de cette Chambre. La question est donc bien claire et bien simple suivant moi. Je dois ajouter que l'on a dû remarquer, au moins durant la présente session, que lorsqu'un ministre a voulu ou a été requis de déposer sur le bureau de la Chambre tout document dont la production n'était pas ordonnée par un ordre de la Chambre, cet honorable ministre, généralement sur ma demande, a consenti à faire motion pour que ce rapport soit déposé sur le bureau de la Chambre, et en agissant ainsi, il se conformait aux règlements. Ce qui a été fait dans le cas de la lettre du général Gascoigne, l'a été un grand nombre de fois durant la présente session dans d'autres cas. Je voudrais aussi faire remarquer que lorsque cette lettre a été lue par le chef de la Chambre, j'ai déclaré au greffier que j'avais l'intention de la faire produire régulièrement au moyen d'une motion, avec l'assentiment de la Chambre, bien entendu. J'ai aussi dit au greffier que je croyais que cela serait plus juste ainsi, car on aurait ainsi l'occasion de discuter la lettre, ce que l'on n'aurait pas, si la lettre était simplement lue et déposée sur le bureau de la Chambre. Je dis donc qu'il ne peut exister de doute dans l'esprit d'aucun honorable membre de cette Chambre sur ce que peuvent être les règlements relativement à des questions de cette nature.

M. FOSTER : Dans ce cas, dois-je comprendre que la décision de l'Orateur sur cette question est la suivante : bien qu'il soit posé comme règle par les autorités en fait de procédure parlementaire qu'une lettre qui n'est pas d'un député ne puisse pas être lue en parlement, elle peut cependant l'être sur la motion d'un député avant même que cette motion soit adoptée ?

Le PREMIER MINISTRE : Je n'interprète pas cette décision de la même manière, mais voici ce qui se fait ordinairement dans cette Chambre dans des cas comme celui-là. Il arrive à chaque instant que des députés demandent comme question de privilège qu'on leur permette de lire un article de journal, dans le but de lui opposer un démenti ; et ce qui s'applique à un journal devrait s'appliquer à une lettre. Comme le savent les honorables membres de la gauche, c'est là une chose qui se fait très souvent.

M. FOSTER : Je veux que l'on comprenne bien ma question. Je trouve dans le livre de Bourinot qu'une lettre écrite par un employé et réfutant ce ce qui peut avoir été dit par un membre du parlement ne doit pas être lue dans la Chambre. Dois-je comprendre que si je veux produire une pareille lettre devant la Chambre, je puis le faire par une simple motion, et avant que cette motion soit adoptée, et sans le consentement préalable de la Chambre, je puis lire cette lettre ? S'il en est ainsi, la règle ne s'applique pas.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non.

M. FOSTER : Dans ce cas, la règle est la suivante : si je désire faire lire une lettre écrite par une per-

sonne qui ne fait pas partie du parlement, je dois d'abord manifester ce désir et demander le consentement de la Chambre, et si j'obtiens cette permission, je puis alors lire la lettre?

M. l'ORATEUR : Les décisions que l'on a citées aujourd'hui se rapportent toutes à des choses qui ont lieu au cours du débat. Aucune motion ne pourrait être faite dans ces cas, et la lecture de choses qui ne s'y rapportent pas ne peut être régularisée par une motion présentée au cours d'un débat.

Si le point était soulevé et que l'on proposât, après un avis régulier, ou avec le consentement de la Chambre, qu'il fût permis de déposer un document sur le bureau de la Chambre, je crois qu'il pourrait être lu après l'adoption de la motion.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance, levée à 1 heure de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance de l'après-midi.

MARDI, le 31 mai 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. FOSTER : Je propose qu'il soit ordonné que le rapport du comité des comptes publics soit imprimé, et que la règle 94 soit suspendue.

La motion est adoptée.

CAISSES D'ÉPARGNES POSTALES.

M. DAVIN : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je demanderai à l'honorable ministre des Finances s'il pourrait me dire demain, exactement ou approximativement, combien l'on a retiré d'argent des caisses d'épargnes postales durant le mois de mai, et combien l'on y a déposé de fonds. Je suppose que le dernier renseignement ne sera pas aussi facile à donner que le premier, mais je présume qu'il n'y aura aucun inconvénient au sujet des retraits. Il serait intéressant d'avoir, cette semaine, le chiffre des retraits et celui des dépôts, afin qu'il nous fût possible de voir s'il y a un déficit ou un surplus.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il serait difficile de donner ce renseignement, car ce jour est le dernier du mois, mais, autant que possible, avant la prorogation, je serai heureux de le fournir.

LIGNE FRANÇAISE DE STEAMERS.

M. BERGERON : J'aimerais demander au très honorable premier ministre où en sont rendues les négociations relatives à la ligne française de steamers, dont nous avons entendu parler au commencement de la session, et si nous pouvons nous attendre à ce qu'il soit fait quelque chose avant la fin de la session.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je suis peiné de ne pouvoir donner de renseignements, car les négociations sont pendantes.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. FOSTER : Puis-je demander à mon très honorable ami s'il peut confirmer la nouvelle qu'un membre de cette Chambre a été nommé lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest? Je veux parler du député de Huron (M. Cameron).

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. Cameron a été nommé lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest.

COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU PAS-DU-NID-DE-CORBEAU.

M. BELL (Addington) : A-t-il été ordonné d'imprimer le rapport de la commission nommée pour faire une enquête sur les griefs des ouvriers employés sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, et quand pouvons-nous espérer l'avoir?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il m'est impossible, j'en suis fâché, de fournir des renseignements aujourd'hui, mais je tâcherai de le faire plus tard.

CANAL DE MONTRÉAL, OTTAWA ET BAIE GEORGIENNE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. POUPORE : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, j'aimerais parler d'une question très importante sur laquelle se porte aujourd'hui l'attention d'une partie considérable de la population. Il s'agit du projet du canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne. L'année dernière, j'ai fait partie d'une députation qui s'est rendue auprès du très honorable premier ministre et des membres de son cabinet relativement à cette gigantesque entreprise. Cette députation comprenait des représentants de plusieurs chambres de commerce du Canada, lesquelles avaient déjà envoyé au gouvernement des pétitions lui demandant d'adopter un projet quelconque, par lequel le creusement du canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne serait commencé immédiatement.

A cette convention, des hommes très marquants des différentes villes et cités du Canada signalèrent les immenses avantages que retirerait le Canada de la réalisation de ce projet. On proposait que l'Etat aidât à l'exécution de cette grande entreprise, et le très honorable premier ministre a répondu que bien qu'il n'estimât pas du tout au-dessous de sa valeur l'importance du projet—au contraire, il le considérait comme très important pour le Canada—cependant, les autres obligations

qui incombent au gouvernement, telles que la construction de travaux déjà commencés et la réalisation d'autres projets demandant de l'aide, le mettait dans l'impossibilité de se charger du projet du canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne.

Toutefois, dans cette circonstance, il n'a pas parlé de manière à décourager ceux qui sont en faveur du projet. Il a dit qu'à son avis, c'était un projet important pour le Canada. Lorsque la députation reçut cette réponse du premier ministre et de ses collègues, celui qui avait été le dernier promoteur de ce projet, M. McLeod Stewart, crut que s'il devait être poussé, il lui serait nécessaire de se mettre en communication avec les capitalistes d'Angleterre, afin de trouver les moyens de prélever les fonds pour l'exécution de l'entreprise. Dans le but de se mettre en contact immédiat avec le peuple, M. Stewart se rendit à Londres où il passa plusieurs mois. Il intéressa non seulement le public d'Angleterre à cette grande entreprise, mais encore les capitalistes et les ingénieurs marquants de ce pays. Il réussit à tel point que, lorsqu'une commission fut nommée par le Sénat, durant cette session, pour examiner les avantages que le Canada retirerait de ce canal, un des témoins qui comparurent devant cette commission fut M. Meldrum, le représentant de S. Pearson et fils (à responsabilité limitée), de Londres, reconnus comme les plus grands entrepreneurs de travaux publics de l'univers.

Avec votre permission, M. l'Orateur, et celle de la Chambre, je lirai le compte rendu du témoignage de M. Meldrum. Mais avant de le faire, permettez-moi de donner quelques explications. Ce projet n'est pas nouveau pour la population du Canada. En 1860, avant la confédération, le gouvernement canadien de l'époque s'en est occupé. Ce gouvernement voyait l'importance du creusement de ce canal pour le Canada. Il fit faire un lever de la rivière Ottawa,—de fait, ce lever partait de Montréal et aboutissait à l'embouchure de la rivière des Français—dans le but de creuser un canal, afin qu'il fût possible aux navires océaniques, au lieu d'arrêter à Montréal, de se rendre jusqu'à la Baie Georgienne.

A cette époque, l'on considérait la chose comme une entreprise gigantesque. Cependant, malgré cela, les hommes clairvoyants de ce temps-là, comprenant que la rivière Ottawa était une des artères de ce pays, un des grands héritages que la population du Canada doit à la Providence, offrant une route pour Liverpool mille milles plus courte que toute autre, ont cru qu'il était nécessaire d'achever cette entreprise pour diminuer les frais de transport à la mer du fret de toute nature. On dépensa alors des sommes considérables pour l'exécution du projet. Ainsi, au canal des Chats, on fit une dépense considérable. N'eût été le décès de John Egan, alors député du comté que j'ai l'honneur de représenter, ce projet, je le crois, aurait été accompli alors. M. Egan était un homme de grand talent, et, non seulement sur ce continent, mais en Europe, l'on savait que ces questions lui étaient connues et qu'il exécutait avec habileté des entreprises gigantesques. Il n'avait pas alors de supérieur. Il vit la nécessité qu'il y avait d'établir ce canal et de relier ainsi directement les grands lacs à l'océan Atlantique.

Qu'a-t-on fait depuis 1860? Que s'est-il passé dans notre pays depuis cette époque? Le plus grand événement a été la confédération des provinces.

M. POUPORE.

Ce projet a absorbé l'attention des hommes publics de notre pays jusqu'à sa réalisation. Ensuite, sont venues les obligations accessoires à la confédération et la réalisation des grands projets que devait exécuter l'autorité centrale, le gouvernement fédéral: la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, l'approfondissement des canaux du Saint-Laurent, et autres grandes entreprises. Nos hommes les plus capables se sont occupés de ces questions, et la canalisation de la rivière Ottawa jusqu'à la baie Georgienne n'a pas reçu la même attention qu'auparavant. Mais, tout récemment, la question a été de nouveau signalée à l'attention publique. Je déclare ici que le Canada en est surtout redevable à un homme. L'historien futur de ce pays écrira en lettres d'or la page où sera mentionnée l'œuvre de McLeod Stewart. On s'est moqué de ce dernier. Mais quels sont ceux qui s'en sont moqués? Des Canadiens, qui ne se sont même pas donné la peine d'étudier l'importance pour le Canada de cette question des transports; des hommes qui ne sont peut-être pas en état de comprendre cette grande question et l'avantage que nous procure la possession de ce grand cours d'eau que nous appelons la rivière Ottawa.

En discutant ce sujet, l'on se trouve tout de suite en présence d'un argument qui, à mon sens, est déraisonnable. On m'a dit: "Mais, Poupore, à quoi bon parler du canal de la Baie Georgienne? Nous avons tous les chemins de fer dont nous avons besoin, nous avons les canaux du Saint-Laurent, nous possédons tous les avantages nécessaires au trafic de notre pays. Pourquoi parler d'une chose dont l'accomplissement est tout aussi difficile que la construction d'un chemin de fer d'ici à la lune?"

Croyez-vous, M. l'Orateur, qu'un homme qui parlerait ainsi connaît quelque chose de l'histoire de ce pays? C'est un fait bien établi et, s'il n'est pas connu de tous les membres de cette Chambre, permettez-moi de dire à ceux qui ne le connaissent pas que le Canada reçoit à ses ports de mer seulement un septième de l'immense quantité du commerce de l'ouest. Où vont les autres six septièmes de ce commerce? Vont-ils contribuer à édifier les villes des Etats-Unis? Puis, un homme sérieux ne dira-t-il pas que nous devrions chercher des moyens par lesquels nous pourrions obtenir une plus grande proportion de ce commerce?

Nous savons que nos chemins de fer et nos canaux peuvent transporter une plus grande quantité de ce trafic qu'ils n'en transportent aujourd'hui. Du moment que nous nous arrêtons à examiner cet aspect de la question, nous nous trouvons en présence de l'argument irréfutable que nous transportons aujourd'hui ce que nous pouvons transporter, vu nos moyens restreints. Je dis donc que les nécessités du moment exigent de nous, aujourd'hui, la solution de ce problème, et il sera résolu, si nous permettons à ceux qui consentent à venir dépenser leurs capitaux pour développer une des artères naturelles du Canada, d'atteindre la baie Georgienne, et abréger ainsi précisément de 1,000 milles la distance qui sépare Duluth de Liverpool. Qu'est-ce que cela signifie, lorsque vous parlez d'une route pour le transport de nos produits naturels? Cela signifie simplement une économie sur les frais. Il existe un principe admis de tous ceux qui savent quelque chose de la question: c'est que le commerce trouvera la route la plus courte et la moins coûteuse. Il n'y a pas aujourd'hui un seul homme, ni en cette Chambre ni au Canada,

qui contredira cet énoncé. Le trafic d'un pays cherchera la route la plus courte et la moins coûteuse. Je puis prouver cela par un homme qui n'est autre que M. Walter Shanly, dont les opinions comme ingénieur civil, je crois, ne sont pas contestées aujourd'hui, non seulement au Canada mais aux Etats-Unis d'Amérique. Considérez le canal de Hoosac, aux Etats-Unis, qui est l'œuvre de ce grand ingénieur ; il s'est immortalisé dans ce pays-là ; aujourd'hui, son nom y est devenu familier, comme au Canada Le nom de Walter Shanly, si nous le considérons au point de vue de l'habileté scientifique et des connaissances, et au point de vue de l'honnêteté et de l'intégrité, est aujourd'hui sans rival. J'offre son opinion à la Chambre. Je ne veux pas qu'il soit compris que j'impose à mes collègues mes idées personnelles sur cette question ; je leur demande simplement de m'écouter un instant, pendant que je vais leur exposer ce que disent quelques-uns de nos grands hommes relativement à la possibilité et à la nécesqu'il y a d'exécuter cette gigantesque entreprise, relativement à la nécessité qu'il y a de faire du Canada ce qu'il doit être, un des plus grands pays de la terre. L'année dernière, est-ce qu'il y a un seul Canadien qui n'a pas été fier de ce titre, lorsqu'il a vu, au jubilé de la reine, son pays représenté d'une manière si distinguée par le très honorable premier ministre du Canada ? Je dis, M. l'Orateur, que j'ai été fier en cette circonstance, et je manquerais à mon devoir de Canadien si je disais ou pensais le contraire. Je suis de ceux qui, tout en ne partageant pas précisément les opinions politiques de l'honorable premier ministre du Canada, sont cependant des Canadiens qui consentent à reconnaître le mérite là où il existe.

Je crois qu'aujourd'hui, le Canada est rangé parmi les rations de la terre comme une des premières ; de fait, pour employer une phrase poétique bien connue, le Canada est le plus beau joyau de la couronne britannique. Lorsque nous avons vu notre pays représenté d'une manière aussi distinguée en cette circonstance par le très honorable premier ministre, nous avons désiré plus que jamais rendre le Canada plus illustre encore. La divine Providence nous a donné ce qu'il faut pour cela. Elle nous a donné un des principaux fleuves de ce continent. Or, on s'attend simplement à ce que nous, représentants du peuple du Canada, fassions notre devoir, et ce devoir c'est de faire du Canada un des plus beaux pays du monde. On dit que nous avons un grand réseau de chemins de fer, que nous avons un magnifique système de canaux sur le Saint-Laurent, et que nous avons là tous les moyens nécessaires au transport des produits de l'ouest. Mais ceux qui disent cela semblent oublier que chaque année, les produits de l'ouest doublent, ainsi que nous pouvons le dire ; chaque année, les produits du grand territoire de l'ouest, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, doublent simplement. En conséquence, si nous n'augmentons pas du double les moyens que nous possédons pour transporter ces produits, nous arrêtons le développement de notre pays, et les ports de mer du Canada ne deviendront jamais ce qu'ils devraient être. Je pourrais démontrer cela par des chiffres, mais ce serait au risque de fatiguer mes collègues. Je ne désire pas les fatiguer, mais cette question est si importante, que, à mon avis, quand bien même le parlement du Canada consacrerait une après-midi à l'examen de cette question, la postérité sera reconnaissante envers ceux qui se sont levés dans la Chambre des Communes pour examiner cette proposition pratique.

On ne nous demande pas, en notre qualité de gouvernement, de donner à quelque autre les fonds nécessaires au creusement de ce canal. Nous voyons que M. McLeod Stewart a beaucoup intéressé le public anglais au sujet de cette question, et même dans les journaux anglais, nous avons lu sur cette question quelques-uns des plus beaux articles qui aient jamais été publiés dans leurs colonies. Lord Dufferin, un ancien gouverneur général du Canada et l'un des plus chauds amis que ce pays compte aujourd'hui, a rencontré M. Stewart lors de son voyage à Londres, l'année dernière. Et lord Dufferin est enthousiasemé de ce projet, comme le sont tous les hommes à larges idées qui l'ont étudié, qui croient que son exécution développera le pays. D'après le témoignage rendu par M. Shanly devant la commission, nous voyons que nous avons aujourd'hui à nos ports de mer canadiens un septième de tout le commerce de l'ouest ; et ce gentleman prouve qu'en abrégeant de 1,000 milles la route entre Duluth et Liverpool, nous accaparerons alors au moins sept dixièmes de tout le trafic. S'est-on jamais donné la peine, M. l'Orateur, d'examiner ce que cela signifie pour le Canada ? Si je citais les chiffres, ils paraîtraient fantastiques. Mais supposons que nous ne prenions pas les sept dixièmes de tout le commerce, supposons que nous ne prenions qu'un autre septième, ce qui est, de fait, une estimation trop modeste, voyons ce que cela signifie pour le Canada. Comme je l'ai dit, c'est un principe établi que le commerce cherchera toujours et trouvera la route la plus courte et la moins coûteuse. Or, il est clairement prouvé, et je n'ai jamais entendu nier la chose, que la distance entre Duluth et Liverpool, par la rivière Ottawa, est précisément de 1,000 milles de moins que la distance par Buffalo, le canal Erié et New-York. Il n'y a aucune raison au monde pour qu'un steamer, partant de Duluth et passant *via* la rivière Ottawa, ne marche pas, dans les mêmes conditions, tout aussi rapidement que celui qui passe *via* Buffalo, le canal Erié et New-York. Donc, si cela est admis, il s'ensuit qu'un steamer *via* Ottawa aura exactement 1,000 milles de moins à faire pour atteindre Liverpool. Quelle est la conséquence logique de ce fait ? Nous sommes amenés à la conclusion qu'un steamer qui a 1,000 milles de moins à parcourir arrivera à destination quatre ou cinq jours plustôt qu'un steamer qui doit passer par New-York. Or, il est évident pour tout membre de cette Chambre que si nous pouvons économiser les sommes énormes dépensées par un steamer pendant les quatre ou cinq jours de plus qu'il lui faut pour franchir la distance qui sépare Duluth de Liverpool, nous diminuons d'autant le coût de transport, et étant admis que le commerce suit la route la plus courte et la moins coûteuse, la seule conclusion logique à laquelle nous puissions arriver, c'est que le commerce suivra la route de la rivière Ottawa.

Qu'est-ce que cela signifiera ? Cela signifie que nous aurons l'activité, le développement et tous les avantages découlant de l'augmentation du commerce d'un port de mer. Ce n'est pas tout. Examinons le progrès qui se produira du moment que cette entreprise sera exécutée. Vous quitterez Montréal et viendrez à Ottawa, où nous ne voyons qu'une petite partie de la force électrique susceptible d'être utilisée aujourd'hui. Vous continuerez.

jusqu'au village des Chênes, puis jusqu'aux Chats, où toute la rivière Ottawa est divisée en immenses forces hydrauliques, comme le savent bien quelques honorables membres de la Chambre. Vous avancez quelques milles plus loin, jusqu'au Portage-du-Fort, puis vous rencontrez la grande chute du Calumet, d'importance historique. Là, vous avez un second Niagara. Ceux qui peuvent douter de mes énoncés n'ont qu'à lire l'histoire de notre pays, et ils y verront que je mentionne un fait historique qui ne saurait être contesté. Je désire faire connaître à mes collègues nos vastes richesses inexploitées, inexploitées, parce que les représentants du Canada ne s'en occupent pas, parce que nous n'y avons fait aucune attention dans le passé, et si mes paroles, si mes efforts ont l'effet de porter notre population à songer à ce que nous devons à la nation—et je n'en réclamerai pas le mérite—j'élèverai la voix, et je croirai avoir rempli mon devoir envers le Canada en faisant comprendre à mes collègues le grand héritage que nous a légué la divine Providence en nous donnant la magnifique rivière Ottawa.

Dans mes remarques préliminaires, j'ai fait allusion au fait que les représentants d'une compagnie anglaise avaient été entendus devant la commission du Sénat. Avec votre permission, M. l'Orateur, et l'indulgence de mes collègues, je lirai quelques-uns des témoignages rendus à cette occasion. M. James Meldrum a été interrogé devant la commission spéciale du Sénat nommée pour examiner la possibilité de la construction d'un canal reliant les eaux du lac Huron à celles de la rivière Ottawa, et les avantages qui en découleraient pour la confédération du Canada, avec instruction de préparer un rapport de ses travaux. M. Meldrum a rendu le témoignage suivant :

Je suis membre de l'Association des Ingénieurs Civils de la Grande-Bretagne, et chef du département étranger de S. Pearson et Fils, (à resp. limitée), qui, je crois, sont les plus grands entrepreneurs de travaux publics du monde.

M. McLeod Stewart nous a demandé si nous entreprendrions le creusement du canal de la Baie Georgienne, et j'ai répondu que pourvu que la situation financière fût réglée d'une manière satisfaisante, nous consentirions à entreprendre ces travaux d'après un principe qui devra être arrêté avec la compagnie, et à exécuter ces travaux avec l'habileté et l'attention qui avaient donné satisfaction aux autres gouvernements. Pour prouver que nous pouvons exécuter ces travaux, je vous donnerai une liste de quelques travaux importants que nous avons construits récemment ou que nous sommes à construire. Nous avons terminé récemment, pour le conseil de comté de Londres, le tunnel de Blackwall qui coûte environ un million de louis sterling, et pour avoir exécuté cette entreprise, le président de la compagnie a été créé baronnet. Nous venons de compléter le drainage de la vallée de la ville de Mexico, par un canal de 25 milles de long, et d'une profondeur de 90 pieds à certains endroits, lequel a desséché tout un marais, et cela a coûté $10,000,000. A l'heure qu'il est, nous creusons pour l'amirauté de la Grande-Bretagne le havre de Douvres, pour le prix d'environ trois millions de louis sterling; c'est vous dire que nous sommes sur la liste de l'amirauté, le plus grand honneur qu'un entrepreneur puisse obtenir. Nous creusons le havre de Vera-Cruz pour le gouvernement mexicain. Nous avons en Angleterre des entreprises de chemins de fer et de bassins représentant, sans parler de l'entreprise du havre de Douvres, trois ou quatre millions de louis sterling. Nous venons de conclure avec le gouvernement mexicain un arrangement par lequel il nous transporte le chemin de fer de Tehuantepec du Pacifique à l'Atlantique. Nous nous proposons d'établir de vastes havres à chaque extrémité et à faire passer par une nouvelle route tout le commerce du Pacifique à l'Atlantique.

Ce que vous êtes plus à portée de savoir, nous avons construit et nous sommes copropriétaires du bassin de radoub de Halifax.

Le président.—Combien a-t-il coûté ?

M. Meldrum.—Je ne pourrais pas le dire dans le moment.

L'honorable M. Power.—Est-ce que ce sont de bons travaux ?

M. Meldrum.—Je crois que c'est le seul bassin de radoub, sur le littoral est de l'Amérique, qui réponde aux besoins d'une façon satisfaisante.

Outre ce que j'ai mentionné, nous sommes aujourd'hui en négociations avec les gouvernements de l'Egypte, du Chili, de la république Argentine et de l'Uruguay, pour l'exécution d'autres travaux considérables dont la valeur totale est d'environ quinze millions de louis sterling.

Nous avons entrepris des travaux au montant de dix millions sterling, et nous sommes en négociations pour quinze autres millions. Quant au projet qui nous est soumis, tout ce que je puis dire, c'est que j'ai lu les diverses descriptions des travaux qui ont été préparées par les ingénieurs distingués employés à cette étude et que je ne vois aucun obstacle pouvant empêcher leur exécution. En ce qui concerne l'aspect commercial, je crois qu'il serait présomptueux de ma part de suggérer des idées à votre comité. Vous êtes bien plus que moi en mesure de vous faire une idée de l'aspect commercial. Notre opinion est celle-ci : si le gouvernement canadien, les provinces, et probablement aussi le gouvernement impérial donnaient une certaine garantie sur le capital projeté, nous pourrions entreprendre d'aider à trouver les capitaux à Londres, d'y organiser une compagnie et de nous charger nous-mêmes des travaux. Il me semble à moi que c'est vous-mêmes qui pouvez le mieux apprécier les avantages d'un pareil canal; et en conséquence, si vous êtes disposés à donner à votre opinion un appui pécuniaire de la nature d'une subvention ou d'une garantie, nous sommes prêts à exécuter les travaux. J'ai tâché de vous faire une esquisse propre à vous convaincre que nous sommes en mesure de mettre un pareil projet à exécution. Quant aux avantages des canaux, il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de faire un rapport à l'une des banques de Londres sur un chemin de fer en Hollande, et j'ai alors constaté un fait généralement connu : c'est que, pour ce qui est du trafic de classe inférieure, qui n'exige pas une grande rapidité, les chemins de fer n'ont aucune chance de pouvoir lutter contre les canaux. Quelques-unes seulement des lignes à parcours total en Hollande donnent des profits lorsqu'elles ont à lutter contre des canaux. Je crois avoir dit que je n'ai pas parcouru ce tracé. J'ai été retardé en arrivant ici. En conséquence, je ne suis pas en mesure de critiquer ce tracé ni d'exprimer une opinion sur les détails relatifs à l'exécution des travaux. M. Leod Stewart m'a demandé, relativement à ce projet, s'il serait possible, au cas où le gouvernement garantirait l'intérêt sur le capital, de s'arranger de façon à ce que l'intérêt commençât à courir, non dès le commencement des travaux, mais lors de l'ouverture du canal.

Un point particulier sur lequel je veux appeler l'attention de la Chambre est celui-ci :

Sur ce point, tout ce que j'ai à dire, c'est que cela se fait souvent dans la Grande-Bretagne; on pourrait s'arranger de façon à ce que les entrepreneurs payent l'intérêt sur les obligations durant la construction, cet intérêt devant naturellement être ajouté au coût de l'entreprise, de sorte que la garantie du gouvernement n'entrerait en vigueur que lors de l'ouverture du canal,

A mon avis, cela veut dire que si le gouvernement du Canada consent tout simplement à garantir les obligations de la compagnie au taux très réduit de 2 pour 100 d'intérêt, alors, cette compagnie entreprendra d'exécuter les travaux projetés avant que l'on demande au gouvernement de payer un seul sou. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas là l'unique proposition d'affaires que je dois soumettre à la Chambre ; car outre cela, la compagnie s'obligera à rembourser au gouvernement du Canada tous les deniers payés par le gouvernement pour intérêts sur le capital de la compagnie du canal. La compagnie du canal hypothéquera en faveur du gouvernement du Canada le produit total de cette dépense de $17,000,000 comme garantie pour le paiement des avances que le gouvernement pourra faire à compte de l'intérêt. En d'autres termes, M. l'Orateur, on demande au gouvernement de garantir l'intérêt sur les obligations d'une compagnie qui vient au Canada avec $17,000,000 de son propre argent, pour y ouvrir l'une des plus grandes routes commerciales que nous ayons dans le pays,

mais le gouvernement n'est pas appelé à payer un seul sou avant que le projet soit mené à bonne fin. Est-ce là une avantageuse proposition d'affaires? Ou plutôt, je puis poser la question autrement: N'est-ce pas là une avantageuse proposition d'affaires? Si avantageuse, de fait, que vous pourriez la faire à de simples particuliers avec l'espoir de la voir accueillie favorablement? M. l'Orateur, un appel est fait au gouvernement du Canada, aux représentants du peuple du Canada, qui ont été envoyés ici dans l'intérêt du peuple pour s'occuper du développement des richesses latentes du pays; un appel leur est fait pour qu'ils contribuent, de la façon qui leur paraîtra la plus efficace, à développer les richesses du Canada et à faire de ce pays ce que la Providence l'a destiné à devenir, l'un des plus grands pays de l'univers. J'ai cité une partie du témoignage de M. Meldrum, le représentant de cette grande compagnie d'entrepreneurs, et j'ai démontré que tout ce que la Compagnie de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne demande, c'est que le gouvernement du Canada adopte une loi, durant la session actuelle, pour garantir l'intérêt sur les $17,000,000 d'obligations de la compagnie. Et, M. l'Orateur, lorsque je dis que c'est tout ce que nous demandons, c'est qu'à mon avis, cela n'est rien ou presque rien lorsque l'on considère le montant d'argent qui sera dépensé au Canada et lorsque l'on tient compte des immenses résultats de cette dépense. Avec tout notre réseau de chemins de fer et avec notre système de canaux, tout ce que nous pouvons réclamer aujourd'hui se réduit à un système du commerce de cette grande région de l'ouest du Canada et des Etats-Unis, mais une fois ce canal achevé, ce sera une autre histoire. On nous demande tout simplement de sanctionner un projet au moyen duquel cet argent, qui est maintenant prêt, pourra être attiré ici pour y établir un système de canaux qui attirera ici ce grand trafic de l'ouest, et l'on ne demande même pas au gouvernement du Canada de débourser un seul dollar, en sus de la garantie conditionnelle de 2 pour 100 sur les obligations de la compagnie du canal, durant le temps où la compagnie ne pourra pas réaliser des recettes suffisantes pour payer ses propres intérêts. Ces travaux doivent être entrepris par un syndicat d'hommes pratiques, connu comme étant la maison d'entrepreneurs la plus puissante du monde entier, la maison Pearson et Cie, à responsabilité limitée. Ces messieurs ont fait de gigantesques entreprises qu'ils ont menées à bonne fin dans toutes les parties de l'univers; ce sont des hommes qui doivent savoir quelle est la valeur de l'argent et quelle est la valeur d'un projet, et croyez-vous qu'ils courraient le risque de placer au Canada $17,000,000 de leur propre argent, s'ils n'avaient pas de bonnes raisons d'espérer et de croire que ce projet réussira? Ces messieurs accordent au gouvernement du Canada une hypothèque sur la produit de leur placement de $17,000,000, garantissant au gouvernement qu'ils rembourseront chaque dollar payé pour l'intérêt, et ils disent en outre: du moment que notre canal rapportera suffisamment pour faire honneur à ses propres obligations, nous ne vous demanderons pas de payer un seul sou, mais nous vous rembourserons le plein montant de l'intérêt que vous aurez payé pour nous, avec intérêt de 4 pour 100.

Telle est exactement la substance du bill que je propose de demander à l'honorable premier ministre de présenter avant la fin de cette session du parlement. J'ai une excellente raison pour insister sur ce point. Je crois que nous devrions immédiatement obtenir l'autorisation de permettre à ces messieurs de venir au Canada pour y dépenser leurs $17,000,000, et la raison pour laquelle je voudrais que ce bill fût adopté durant la présente session, c'est que nous constatons que dans la grande république voisine, non seulement on dépense $10,000,000 pour ouvrir le canal Erié aux navires tirant neuf pieds d'eau, pour les besoins immédiats du commerce, mais on est à se demander si l'on ne portera pas à quatorze pieds la profondeur de tous les canaux, au coût de $50,000,000. Et il y a encore une autre proposition qui, je crois, sera accueillie favorabement par le peuple des Etats-Unis, savoir: que les voies de navigation intérieure devraient être portées à une profondeur de vingt pieds moyennant une dépense additionnelle de $200,000,000. Les progrès du peuple des Etats-Unis ont été la merveille du monde civilisé, et lorsque nous voyons cette nation prête à dépenser des sommes aussi inouïes pour développer leurs voies de communication fluviale, est-ce que nous, Canadiens, doués d'autant de courage et de vigueur, avec autant de patriotisme, et des ressources aussi nombreuses que les leurs (bien que toutes nos ressources puissent être plus latentes), nous refuserions d'ouvrir la porte à ces $17,000,000 de capital privé? Allons-nous refuser de garantir le taux très réduit de 2 pour 100 d'intérêt sur les obligations de cette compagnie, une demande qui nous est faite, non parce que la compagnie a besoin de l'intérêt, mais parce quelle veut pouvoir lancer son projet et démontrer au peuple anglais que les Canadiens ont confiance en leur propre pays? Voilà pourquoi la Compagnie de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne demande au gouvernement de garantir l'intérêt sur ses obligations. Bien que l'on puisse m'accuser de me répéter, il faut que je me répète: Allons-nous refuser de faire si peu lorsqu'en le faisant, nous pouvons accomplir de si grandes choses pour notre pays? Ces gens sont prêts à dépenser 17 millions pour développer les richesses naturelles du Canada, et en présence du fait que le peuple des Etats-Unis, non seulement dépense $10,000,000 pour rendre le canal Erié navigable pour les navires tirant neuf pieds d'eau, mais est à considérer s'il ne devrait pas dépenser $50,000,000 de plus pour donner aux canaux une profondeur de quatorze pieds; en présence de ce fait, allons-nous rejeter cette demande de la compagnie du canal, lorsqu'en l'accordant, nous pouvons attirer au Canada le commerce de l'ouest? Mais la question qui agite l'esprit public aux Etats-Unis encore plus que les deux autres questions, consiste à savoir si le peuple des Etats-Unis doit dépenser $200,000,000 pour faire une voie navigable profonde de 20 pieds. Lorsque ce peuple fait preuve de tant d'énergie et s'impose de pareils sacrifices pour développer ses voies navigables, devons-nous refuser de garantir la modique somme de $340,000 par année pour une grande voie nationale, avec toutes les ressources que nous possédons au Canada? Allons-nous refuser de faire ce que le Tout-Puissant veut que nous fassions pour développer les richesses latentes que nous possédons? M. l'Orateur, je parle avec un tant soit peu de chaleur sur cette question, parce qu'elle est présente à mon esprit depuis mon enfance.

En 1860, lorsque l'on était à faire la première exploration de la rivière Ottawa, et alors que je

n'étais encore qu'un enfant, j'envisageais l'avenir avec l'espoir que le jour viendrait bientôt où le peuple du Canada mettrait en valeur l'héritage dont il avait la possession. Je croyais que le jour viendrait où je pourrais voir la grande route de la rivière Ottawa devenir l'avenue principale du trafic se rendant à Liverpool. D'après le peu de connaissances que j'avais alors recueillies de la bouche des ingénieurs employés à l'exploration, j'avais la certitude que cette route était de 1,000 milles plus courte qu'aucune autre route alors connue. J'avais la conviction que le peuple du Canada, par l'entremise de son gouvernement, verrait un jour, non seulement le côté national, mais encore le côté impérial de cette gigantesque entreprise. J'ai la conviction, M. l'Orateur, que ce n'est pas en vain que j'ai espéré durant tant d'années. J'ai la conviction que nous sommes arrivés au moment opportun. Notre pays est aujourd'hui connu dans tout l'univers pour l'ère de prospérité et de progrès qu'il traverse actuellement. Je ne sache pas que cela soit dû entièrement au changement de gouvernement qui s'est produit en 1896 ; mais même si c'était dû à cela, ne devrions-nous pas nous réjouir de ce qu'un changement de gouvernement se soit produit dans ces circonstances ? Bien que je sois conservateur et bien que j'adhère avec ténacité à mes principes politiques, cependant, même au sacrifice de mes principes politiques, je suis heureux que les membres de la droite de cette Chambre soient arrivés au pouvoir si l'amélioration de notre sort peut être attribué au fait qu'ils y sont arrivés. Je suis heureux de pouvoir faire cet aveu. S'ils peuvent faire pousser le blé, j'applaudirai des deux mains. Je ne dis que la vérité, et je suis prêt à défier tout honorable membre de la Chambre de contredire ou de tenter de contredire, si faiblement que ce soit, aucune des déclarations que j'ai faites. Ces déclarations sont simplement, historiquement vraies. Or, en parlant du développement qui doit nécessairement résulter de la construction du canal de grande navigation d'Ottawa, je n'ai pas mentionné l'une des principales ressources latente que le Canada possède aujourd'hui. J'hésite même à en parler, parce que cela semble presque fabuleux, comme si nous étions dans le pays des rêves. Mais les faits positifs sont là, et je vais les soumettre à votre attention, M. l'Orateur, et à l'attention de mes collègues. On calcule sur une base assez facile et modérée (*conservative*)—et quand je dis modérée *conservative*, je veux dire bonne—parce que tout ce qui est modéré (*conservative*) doit être bon—et ce calcul est fait par des gens dont l'autorité est reconnue—que le pouvoir électrique qui serait développé entre la ville de Montréal et l'embouchure de la rivière des Français s'élèvera à au moins deux millions de chevaux-vapeur. Si je voulais prendre le temps d'entrer dans des détails, je suis parfaitement convaincu que je réussirais à convaincre tout honorable membre de cette Chambre qui pourrait avoir des doutes sur l'exactitude de ma déclaration, qu'elle est absolument vraie. Il a été prédit par des savants, des hommes dont on ne saurait refuser de considérer les opinions—car nous devons nous rappeler que ceux qui ont découvert l'électricité et la vapeur ont été tournés en ridicule et traités de fous—il a été prédit par des savants qu'avant dix ans, chaque convoi de voyageurs sur nos lignes-mères de chemins de fer au Canada serait mû par l'électricité partout où il y aurait une force hydraulique disponible.

M. POUPORE.

Cette déclaration peut sembler très étrange, mais est-ce qu'elle est étrange si vous l'examinez au point de vue des affaires, et si vous considérez que vous avez, enfouie dans la rivière Ottawa, une force motrice qui, moyennant une dépense de quelques dollars, vous permettra de produire assez d'énergie électrique pour l'exploitation des voies ferrées entre des point séparés par une distance de quarante ou cinquante milles ? S'il devient possible d'épargner au moins la moitié du coût de l'exploitation de ces voies ferrées, les propriétaires ne négligeront pas de profiter d'une semblable occasion. Le chemin de fer, Baltimore et Ohio et autres chemins de fer qui partent maintenant de New-York, sont maintenant exploités à l'électricité, et partout où la force hydraulique est disponible, vous constatez que le mode d'exploitation des chemins de fer au moyen de l'électricité, est graduellement adopté tout simplement parce qu'il coûte moins. Lorsqu'un homme peut acheter des marchandises à moitié prix, vous pouvez être certains qu'il fera des affaires, et c'est précisément cette même règle de commerce, appliquée à l'exploitation de nos chemins de fer qui amènera l'adoption de l'électricité comme force motrice sur les voies ferrées. Or, M. l'Orateur, je veux démontrer ce que cet actif de deux millions de chevaux-vapeur de force électrique peut représenter comme équivalent. Le prix marchand d'un cheval-vapeur de force électrique est aujourd'hui de $20 à $25 par année ; il est de $20 à Montréal. Mettons cette force à la moitié de ce prix, à $10 par année par cheval-vapeur, et qu'est-ce que cette force électrique représente en dollars ? Nous constatons que nous avons un revenu de vingt millions de dollars provenant des deux millions de chevaux-vapeur de force électrique que vous développerez par la construction de ce canal. Est-ce tout, M. l'Orateur ? Mais je pourrais vous amener à vingt ou trente différents endroits dans mon propre comté, et vous montrer où nous allons développer quelques-unes des richesses inouïes qui sont restées enfouies parce qu'elles étaient inconnues. Je pourrais vous montrer dans mon propre comté, des richesses abondantes, représentées par diverses espèces de bois et de minéraux bruts. Il y a huit ou dix jours, j'ai eu le plaisir d'amener quelques-uns de mes collègues à une mine que nous exploitons dans mon propre comté—et je suis heureux de dire que j'avais en cette occasion des amis de l'autre côté de la Chambre,—et ils ont été tout simplement ébahis de voir les gisements de minerai que nous avions près de la surface. Allez aux rapides des Chats, où nous avons une immense force hydraulique et vous y trouverez une mine de fer connue sous le nom de mine de Bristol. Une compagnie a dépensé une forte somme d'argent pour exploiter cette mine. Elle a pour le moment suspendu ses opérations pour l'excellente et très suffisante raison que le coût du transport l'empêche d'expédier ses produits bruts par chemin de fer. Mais si ce canal était construit, ces gisements de fer pourraient être exploités avec profit. Allez à trente ou quarante milles plus loin à l'ouest, au Portage-du-Fort, et vous y trouverez la plus belle espèce de marbre de serpentine que l'on puisse trouver. Il est si beau, que les gens de Montréal le font transporter en voiture sur un parcours de sept milles, jusqu'à la station de Haley, et l'expédient à Montréal, et la seule difficulté est qu'ils ne peuvent faire transporter par voie ferrée la moitié de ce qu'ils voudraient avoir.

Maintenant, quelle sera la conséquence du fait que nous pourrons faire passer ce canal le long de cette carrière de marbre? Nous avons au Portage-du-Fort une ressource qui étonnera les gens lorsqu'ils auront la moindre idée de ses proportions. Ce sont là seulement quelques-uns des nombreux avantages que le peuple du Canada retirera de la construction de ce canal. On a souvent dit: Mais le peuple de l'ouest du Canada n'est pas en faveur de votre canal, et vous n'avez que faire d'en parler, car ils combattront votre projet. Je veux insister sur ce point, parce qu'il est d'un intérêt vital. Pourquoi les gens de l'ouest du Canada s'opposeraient-ils à la construction du canal de la Baie Georgienne? Est-ce parce qu'ils n'ont pas déjà assez de trafic à expédier par les voies actuelles de communication? N'est-ce pas un fait bien établi que le système de canalisation du Saint-Laurent et le chemin de fer du Grand-Tronc, et tous les autres chemins de fer que nous avons au Canada, ne peuvent transporter qu'un septième de tout le trafic? Est-ce là une raison pour que le peuple de l'ouest du Canada s'oppose à la création d'une autre voie qui empêcherait les autres six septièmes de notre trafic de prendre la route des Etats-Unis comme cela se fait aujourd'hui? N'est-il pas plutôt du devoir du peuple entier du Canada de dire: Nous ne pouvons maintenant transporter qu'un septième du trafic de l'ouest du Canada qui se rend à nos ports de mer, et les autres six-septièmes vont aux Etats-Unis, et en conséquence, nous allons prendre les moyens d'avoir les autres six septièmes? Ne serait-ce pas là faire preuve de patriotisme? Je dis que les canaux du Saint-Laurent et chaque mille du chemin de fer du Canada, qu'il appartienne à une compagnie ou à une autre, auront toujours plus qu'ils ne pourront transporter, quel que soit le nombre de centaines de mille tonnes qui puissent passer par le canal d'Ottawa et de la Baie Georgienne, pour la bonne raison que l'augmentation du commerce due au développement de notre région de l'ouest est plus rapide que l'augmentation de voies de communication que nous avons pour transporter cette augmentation de commerce. Si je ne me suis pas encore fait comprendre en ce qui concerne les divers avantages que le Canada doit retirer de la mise à exécution de ce projet, il faut que mon insuccès soit dû à deux choses: Il faut qu'il soit dû, ou à mon incapacité de me faire comprendre ou au fait que mes honorables amis ne veulent pas croire ce que je leur dis. Mais je ne demande pas à un seul de mes collègues en cette Chambre de s'en rapporter uniquement à ma déclaration pour quoi que ce soit. Je veux pouvoir le convaincre du fait que ce que je dis ici est le résultat de recherches et d'études approfondies de la part d'hommes éminemment compétents à poursuivre ces études. Prenons le témoignage de sir William Van Horne devant la commission du Sénat. Ceci, M. l'Orateur, vous convaincra, je crois, vous et tous mes honorables amis en cette Chambre, parce que sir William Van Horne est un gentleman qui, de l'aveu de tous, non seulement n'a pas de supérieur, mais dont la prévoyance et l'instinct des affaires ne sont égalés que par un très petit nombre d'hommes au Canada. Qu'a dit sir William Van Horne dans son témoignage devant la commission du Sénat? Il a dit:

Je suis d'avis que la construction du canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne sera avantageuse pour le commerce en général. Tout ce qui peut être fait pour réduire le coût de transport entre le Manitoba ou le Nord-Ouest et les côtes de la mer, doit indubitablement avoir un effet avantageux. Le trafic de ce canal consisterait surtout en grains, produits alimentaires, minéraux et autres produits; et la force hydraulique qu'il offrirait amènerait l'établissement d'importantes industries sur tout son parcours dans les province de l'Ontario et de Québec. Ce canal augmenterait de beaucoup le commerce de Montréal, de Québec et des autres ports canadiens. De plus, il développerait les ressources locales, grâce à l'utilisation de la force hydraulique qu'il offrirait, et en diminuant le coût du transport, ce canal aurait un bon effet sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, vu qu'il créerait plus de trafic qu'il n'en pourrait transporter.

Tel est le témoignage de sir William Van Horne dont l'opinion, sur les questions de chemins de fer, sera généralement acceptée comme étant égale, sinon supérieure, à celle de n'importe quel autre homme vivant. Il dit que la construction du canal ne fera aucun tort au chemin de fer Canadien du Pacifique, mais qu'au contraire, elle sera avantageuse à cette grande institution. Il dit de plus, et je veux attirer votre attention spéciale sur ce point, que les industries de la pulpe et du bois en retireront des avantages, vu que cela aurait pour effet de faciliter l'utilisation de tous les produits forestiers, dont quelques-uns ne sont pas maintenant utilisables, vu le prix élevé du transport. Sur ce point, permettez-moi de rapporter un fait qui s'est produit à ma connaissance personnelle depuis quinze jours. Je me suis mis en communication avec une maison américaine faisant le commerce de la pulpe de bois, afin de trouver un débouché pour une grande quantité de bois à pâté situés sur certains terrains qui m'appartiennent dans mon comté. J'ai reçu de cette compagnie une lettre me faisant l'offre suivante:

Nous vous donnerons l'entreprise de nous fournir 125,000 cordes par année de bois à pâte de quatre pieds de longueur, pour une période de dix ans, et le prix que nous vous paierons pour bois livré à notre manufacture, sera de $6.75 la corde.

Je me suis immédiatement enquis de la question et j'ai constaté que le coût du transport à partir de l'endroit où le bois serait coupé jusqu'à la gare du chemin de fer, me laisserait à moi un profit net de $3 par corde. En d'autre termes, je recevrais pour mon bois à pâte, $3 la corde à la station de Waltham. Le coût de la production de ce bois et de sa livraison à cette station serait de $1 à $1.25 la corde, de sorte que je recevrais $1.75 la corde de profit sur ce bois de pâte après avoir payé tous les frais de transport jusqu'aux Etats-Unis. Maintenant, je me demande ceci: Si, grâce à la construction du canal de la Baie Georgienne vous faites passer une voie de communication à un mille et demi de cet endroit, ne s'ensuivra-t-il pas que des manufactures de pâte de bois s'établiront le long de cette vallée de l'Ottawa, et que le coût du transport, au lieu d'être $3.75 pour atteindre les manufactures des Etats-Unis, sera réduit à 50 cents ou $1? De sorte que, au lieu de valoir seulement $1.75 de profit par corde, pour moi et pour d'autres particuliers placés dans les mêmes conditions, ce même bois, grâce à la construction du canal, nous vaudra environ $4 de profit par corde. Je mentionne ce fait afin de démontrer l'existence de l'une des nombreuses ressources que la construction de ce canal ne peut manquer de développer.

Maintenant, examinons nos gisements miniers. Mais nous avons à chaque pas, à partir de cette ville même, des mines de fer, de galène, de plomb, des carrières de marbre, de serpentine et, près de Sudbury, nous avons des mines d'or. N'est-il pas rai-

sonnable de supposer que, grâce à la construction de ce canal, nous pourrons certainement tirer parti de chacune de ces mines et placer dans les limites mêmes de notre pays les hauts-fourneaux et les concentrateurs qui font aujourd'hui des fortunes dans toutes les parties de l'univers?

Je veux mentionner un cas qui s'est produit à ma connaissance personnelle. Je suis l'un des directeurs de la Compagnie minière du Grand-Calumet. Nous extrayons du minerai de galène, et nous nous préparons à l'expédier aux propriétaires de hauts-fourneaux en Europe. Nous sommes obligés de leur payer pour traiter ce minerai une somme égale à celle que nous paierions s'il était réduit en mattes. Si nous réduisions le minerai en mattes, le prix du transport serait réduit dans la proportion de quatre à un. Mais il nous faut l'expédier à l'état brut, parce que nous n'avons pas ici les hauts-fourneaux pour le traiter. La production du minerai n'est pas suffisante pour justifier les dépenses considérables qu'entrainerait la construction de hauts-fourneaux. Mais si nous construisons ce canal, nous atteignons le minerai à bien d'autres endroits que le Grand-Calumet. Jalonnez la ligne à partir de cette ville jusqu'à la baie Georgienne en mettant un espace de dix milles entre chaque jalon, et vous toucherez une mine dans chaque espace. Vous développerez la grande force électrique dont j'ai parlé, et en mettant cette force à la moitié du prix marchand d'aujourd'hui, vous vous procurerez, par ce moyen, un revenu total de $20,000,000 par année.

Cela peut paraître fabuleux, mais je suis prêt à citer les chiffres, et je ne crains pas la contradiction. Ainsi, vous avez le développement de la force électrique, vous avez l'industrie minière, vous avez l'industrie de la pâte de bois.

Qu'il me soit permis maintenant de citer une lettre que M. McLeod Stewart a reçue de M. T.-Curtis Clarke, ex-président de la Société Américaine des Ingénieurs civils. Voici ce qu'il dit:

NEW-YORK, le 10 décembre 1897.

M. McLEOD STEWART,
Compagnie du canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne.

CHER MONSIEUR,—A votre demande, j'ai visité Ottawa il y a environ quinze jours pour examiner les plans et les estimations que vous avez du canal projeté de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne.

J'ai constaté qu'avec quelques levers n'entraînant pas de grandes dépenses, les données que vous possédez sont telles que des entrepreneurs peuvent faire des soumissions raisonnables pour l'exécution de toute l'entreprise. S'il était nécessaire que des ingénieurs vinssent d'Angleterre pour obtenir ces renseignements, les frais seraient d'au moins de £10,000 à £15,000 sterling, et une campagne serait employée.

Le temps requis pour compléter les travaux et rendre le canal navigable serait, à mon avis, de moins de cinq ans, c'est-à-dire moins que ce que vous avez estimé, vu les grandes améliorations que l'on a fait subir depuis les dernières années aux perforateurs et aux explosifs.

Vous me dites que je serai nommé ingénieur consultant avec sir Benjamin Baker, qui occupe probablement le premier rang parmi les ingénieurs de l'Empire britannique. On ne saurait trouver d'ingénieur dont les opinions aient plus de poids tant aux yeux du gouvernement qu'aux yeux des capitalistes.

J'apprends aussi que vous avez fait un contrat provisoire avec la société de sir S. Pearson, M.P., par lequel elle consent à fournir tous les capitaux requis pour l'exécution des travaux et l'intérêt jusqu'à l'achèvement, si vous obtenez la garantie modérée que vous demandez, et qu'elle consentira aussi à attendre tout remboursement des capitaux placés jusqu'à ce que le gouvernement soit remboursé de l'intérêt payé.

La société de sir S. Pearson & Co. peut faire cela financièrement parlant, et puisqu'elle consent à faire cela, c'est la preuve la plus forte possible de l'excellence de l'entreprise sous le rapport financier.

Il semblerait incroyable qu'un canal où des péages sont requis pût rivaliser avec des canaux indépendants, n'était le revenu considérable que l'on espère retirer de la force électrique que l'on rencontre le long des rivières Ottawa et des Français. En ma qualité d'ingénieur, je dis qu'il n'y a aucun autre endroit dans tout autre pays civilisé, même sans excepter la chute Niagara, où l'on peut utiliser au développement des forces électriques une puissance hydraulique aussi forte, car on peut l'utiliser sans cesse. C'est là, il me semble, une raison qui vous permet de demander l'aide du gouvernement, car il n'y a rien qui, plus que cela, contribuera aussi rapidement et dans une aussi grande mesure à la colonisation et au progrès du Canada, et au placement des capitaux étrangers dans ce pays.

Les administrateurs du chemin de fer Canadien du Pacifique comprennent parfaitement cela, et, en conséquence, ils sont, je crois, favorables à votre projet. Cela augmenterait considérablement leurs affaires entre Montréal et le lac Huron.

Espérant m'être fait parfaitement comprendre,

Je suis votre tout dévoué,

(Signé) THOMAS-CURTIS CLARKE,
Ex-président de la société Américaine des Ingénieurs civils.
Membre de l'Institut des Ingénieurs civils.

M. Curtis Clarke estime ainsi le coût de l'entreprise:

NAVIGATION DE L'OTTAWA.

Nouvelle estimation de 1898.

Estimation de 1860		$12,057,680
Déduction du coût des travaux faits en aval d'Ottawa	$2,255,687	
Déduction du coût des travaux de génie	574,175	
		2,829,862
		$9,227,818
Ajouter pour l'approfondissement de la tranchée du point de partage, le lac Nipissing n'étant pas élevé et en raison de la plus grande dimension de la section—		
Terre, 2,148,000, à 35 cents	$751,800	
Roche, 4,477,000, à $1	4,477,000	
	$5,228,800	
Estimation de 1860	2,028,000	
		3,200,800
		$12,428,618

M. POUPORE.

Ceci comprend la construction de nouvelles écluses et l'excavation en aval d'Ottawa.	Ajouter pour agrandir la dimension des écluses.		
	Ancienne estimation—483,000 verges à $9	$4,180,000	
	Nouvelle estimation—700,000 verges, béton, à $6	4,200,000	
			20,000
	Ajouter pour augmentation de l'excavation le long de la ligne.		
	Ancienne estimation—1,443,000 verges à $1.15	$1,647,000	
	Nouvelle estimation, 1,800,000 verges à 90 cents	1,620,000	
			.....
Prolongement de cinq écluses du canal de Lachine de 250x45x14 à 300x45x14			500,000
Phares, bouées, télégraphe, etc			250,000
Elévateur de 3,000,000 de boisseaux à Montreal			1,500,000
Travaux de génie et de surveillance			735,000
			$15,433,618
A ajouter 10 pour 100 pour dépenses éventuelles			1,543,361
			$16,976,979

Soit $17,000,000 sans intérêt.

N.B. - M. Forward, d'Ottawa, est d'avis que si l'on peut élever le niveau du lac Nipissingue de cinq pieds au-dessus de l'étiage, l'on épargnera ce que devra coûter une excavation d'environ deux millions de verges dans le roc.

La tranchée faite dans le roc sur le canal de drainage de Chicago, y compris l'épuisement, a coûté, d'après les derniers contrats, 59 cents la verge ; de sorte que $1 semble être une estimation large, si l'on peut éloigner l'eau par des batardeaux et faire l'excavation à sec.

Les points importants à examiner sont :

1. La tranchée du point de partage.
2. L'évitement du chenal de la Roche-Fendue.
3. Le rétablissement d'écluses à Ottawa.
4. L'agrandissement des écluses en aval d'Ottawa.

(Signé), THOMAS-C. CLARKE,
Ingénieur consultant.
Compagnie du canal d'Ottawa et Baie Georgienne.

NEW-YORK, le 4 mai 1898.

Mais passons à un autre aspect de la question : le transport des troupes et des munitions de guerre à la frontière occidentale pour la protection de notre pays. Un des hommes qui ont comparu devant la commission du Sénat est le major général Gascoigne, et voici ce qu'il pense de l'établissement de cette grande voie navigable :

Le major général Gascoigne.—Je dirai franchement que, au point de vue stratégique, je considère ce projet comme des plus opportuns. Naturellement, je dois ajouter que cela dépend beaucoup de la profondeur que vous vous proposez de donner à ce canal.

Le président.—La profondeur sera de 14 pieds ?

Le major général Gascoigne.—J'allais demander 14 pieds. Si vous mettez la profondeur à 14 pieds, je puis dire seulement qu'il sera de la plus haute importance pour le pays au point de vue stratégique. Je sais que les autorités impériales considèrent aussi la chose à ce point de vue.

Le président.—Avez-vous jamais visité cette route ?

Le major général Cascoigne.—Non.

Le président.—Mais vous connaissez le caractère général de la région ?

Le major général Gascoigne.—Il va sans dire que c'est une chose que nous avons examinée très attentivement, tant en Angleterre qu'ici, à un point de vue stratégique. J'ai parcouru moi-même certaines parties de la région, mais il est parfaitement suffisant de regarder la carte pour juger de l'immense importance de cette route, à un point de vue militaire.

Le président.—Quelle profondeur d'eau faudrait-il pour transporter vos troupes ?

Le major général Gascoigne —Je demanderais quatorze pieds. Cette profondeur suffirait, à mon avis. Je pourrais me contenter de moins, mais je serais très peiné d'avoir moins. Naturellement, un bateau torpilleur n'exige pas la même profondeur, mais en même temps, pour que le canal ait sa pleine valeur, au point de vue stratégique, je demanderais au moins quatorze pieds.

Le président.— Quelle est la longueur de vos vaisseaux ?

Le major général Gascoigne.—Je ne saurais vous en donner la longueur exacte, mais les écluses devraient avoir une longueur considérable. Je parle de mémoire, mais je crois qu'elles devraient avoir au moins 120 pieds.

Le président.—La longueur projetée est trois cents pieds, et elles auront quarante-cinq pieds de largeur.

Le major général Gascoigne.—C'est parfait : rien ne pourrait être mieux. Je suis parfaitement certain que vous ne regretteriez jamais d'avoir fait un tel canal. Il aurait une importance considérable.

Le président.—Vous vous rappelez que le canal Rideau a été fait dans ce but il y a un grand nombre d'années par les autorités impériales ?

Le major général Gascoigne.—Oui.

Le président.—Et s'il était nécessaire alors, croyez-vous qu'il soit également nécessaire aujourd'hui ?

Le major général Gascoigne.—Beaucoup plus nécessaire aujourd'hui, à plusieurs points de vue, qu'il ne serait pas prudent pour moi, à mon avis, de le faire connaître publiquement ici, si vous prenez justement ce que j'ai dit à un point de vue stratégique. Je ne saurais parler trop fortement de l'importance de ce canal projeté. Il serait sage de ma part, je crois, de ne pas entrer dans les détails, car je ne sais pas jusqu'où mes énoncés pourraient être répétés au loin.

L'honorable M. Power.—Vous pouvez croire qu'ils seront répondus aussi loin que possible.

Sir Mackenzie Bowell.—Et exagérés.

Le major général Goscoigne.—J'aimerais que mon témoignage fût restreint à l'immense importance du projet, ainsi que je le considère

M. Stewart.—Sir John Michel, qui commandait ici les troupes de Sa Majesté en 1866, et l'amiral Hope, commandant de l'escadre, ont parcouru toute cette route en canot et autrement, et, à leur retour, ils ont déclaré à une assemblée tenue à Montréal que ce canal n'était pas seulement nécessaire au Canada au point de vue commercial, mais encore grandement nécessaire au point de vue militaire. Etes-vous du même avis ?

Le major général Gascoigne.—Oui.

Le président.—Connaissez-vous l'opinion des autorités militaires en Angleterre ?

Le major général Gascoigne.—Oui. La réalisation de ce projet serait considérée avec le plus grand plaisir en Angleterre.

L'honorable M. Power.—Je suppose que c'est surtout au point de vue naval. Depuis l'époque dont parle M. Stewart, 1866, deux chemins de fer ont été construits reliant l'Ottawa au lac Huron, et, naturellement, dans le but de transporter les troupes, par exemple, le canal ne serait pas tout à fait aussi utile ou aussi important. Il est important aujourd'hui, surtout parce qu'il offre les moyens d'y faire passer des navires.

Le président.—Et les munitions de guerre.

L'honorable M. Power.—Elles pourraient être transportées par chemin de fer. Vous ne croiriez pas qu'il soit très nécessaire de faire ce canal dans le but de transporter des troupes à l'est ou à l'ouest ?

Le major général Gascoigne.—Il va sans dire que ce serait une chose très admirable, même à ce point de vue.

L'honorable M. Power.—Mais tenant compte du fait qu'il y a deux chemins de fer allant d'Ottawa au lac Huron, croyez-vous que le canal serait utilisé dans une grande mesure au transport des troupes, dans le cas où il y aurait des difficultés et où il serait nécessaire de mobiliser les troupes ?

Le major général Gascoigne.—Ce n'était pas la mobilisation des troupes à laquelle je songeais principalement.

Le président.—Mais il servirait à atteindre un but sous ce rapport ?

Le major général Gascoigne.—Très incontestablement qu'il servirait à atteindre le but, mais il y a des buts supérieurs à celui auquel je songe.

Le président.—Vous ne pourriez pas, je suppose, avoir une route plus éloignée de la frontière pour le transport des troupes que cette route de l'Ottawa ?

Le *major général* Gascoigne.—Certainement non, et c'est justement pour cela que je la considère comme importante.

Examinant le projet à ce point de vue militaire, est-il possible de trouver un mode par lequel vous puissiez transporter des troupes et des munitions de guerre en les entourant d'autant de protection ? Il est bel et bon de dire que vous pouvez transporter des troupes par chemin de fer, mais nous sommes exposés sur différents points aux attaques de l'ennemi. En passant par ce canal, vous passez au centre du pays, tout à fait dans l'intérieur, absolument protégés contre les attaques de tout pouvoir étranger. C'est un aspect de la question dont les représentants de cette grande confédération devraient tenir, à mon avis. Nous devrions remplir notre devoir en traitant cette question avant la prorogation de ce parlement.

Je serais très peiné, vraiment, de passer pour un homme qui cherche à bâtir des châteaux en Espagne. Un grand nombre de personnes, en conversant avec moi de temps à autre, ont dit : " Oh ! c'est trop pour la vallée de l'Ottawa." Mais, M. l'Orateur, ne parlons-nous que pour la vallée de l'Ottawa, lorsque nous parlons en faveur de ce grand canal ? Ne parlons-nous pas pour toute cette vaste confédération ? Ne parlons-nous pas pour les ports de mer du Canada ? Ne parlons-nous pas pour le commerce grandissant de l'imminent ouest, et canadien et américain ? Voyez la quantité énorme de produits de cette contrée qui passent sur les grands lacs ; considérez la quantité qui est passée par le canal du Sault Sainte Marie l'année dernière seulement, et comparez cela avec ce qui est passé par le petit canal construit il y a quarante ou cinquante ans. C'est purement et simplement merveilleux, cela nous rend fiers d'être Canadiens. Nous n'avons pas le droit de nous appeler Canadiens, à moins que nous ne nous montrions à la hauteur de la situation, et que nous ne déployions l'énergie et l'intelligence que le Tout-Puissant nous a données pour élever ce pays à la position qu'il doit atteindre d'après moi dans les desseins de la Providence. Mon seul désir en cette occasion, M. l'Orateur, est simplement d'accomplir un devoir qui m'incombait à titre de représentant de mon comté ; mais je sens que le même devoir incombe à chaque membre de cette Chambre, qu'il habite l'ouest ou l'est du Canada. Aucune objection soulevée dans une partie quelconque du pays n'a sa raison d'être. La question s'adresse aussi fortement à celui qui habite l'ouest de l'Ontario qu'à celui qui vit dans la ville d'Ottawa, car, ainsi que je l'ai dit, nous n'avons qu'un septième du commerce qui grandit dans l'ouest. Je vois que bien que ce commerce double chaque année, nos moyens de transport n'augmentent pas dans la même proportion.

Nous négligeons les avantages que nous possédons, car nous avons, dans la rivière Ottawa, une des principales artères de ce pays, avantage dont la Providence nous a favorisés, et il n'existe pas une rivière plus grande sur ce continent, si ce n'est le Saint-Laurent.

Une question que m'a posée l'autre jour un gentleman, alors que nous étions sur une plate-forme, près d'ici, dominant la rivière Ottawa, m'a quelque peu surpris. " Est-ce la rivière Ottawa ?" m'a-t-il dit. Je lui répondis affirmativement. " Mais, ajouta-t-il, elle est aussi grande que la Coulonge!" La Coulonge, répondis-je, n'est qu'un tributaire de l'Ottawa, un des nombreux tributaires de cette rivière, tandis que l'Ottawa elle-même est une rivière de quelque 800 milles de longueur, coulant depuis la baie de James jusqu'à la mer. Nous avons une suite ininterrompue de rivières et de nappes d'eau, toutes navigables, et la question de ce gentleman vous montre qu'il connaissait bien peu l'importance de la rivière Ottawa. La Coulonge n'est qu'un affluent de l'Ottawa ; nous avons probablement trente-cinq ou quarante rivières aussi larges que la Coulonge qui se jettent dans l'Ottawa entre cette ville et le plateau d'épanchement.

Or, l'avantage de la rivière Ottawa sur le Saint-Laurent, en ce qui nous concerne à titre de Canadiens, est celui-ci : Le fleuve Saint-Laurent est commun aux Etats-Unis et au Canada, tandis que l'Ottawa passe entièrement sur le territoire du Canada. Chaque amélioration que nous faisons sur l'Ottawa profitera au Canada seul, mais chaque amélioration faite sur le Saint-Laurent, par les Américains ou par les Canadiens, est à l'avantage du trafic des deux pays. En cas de trouble ou de guerre—ce qui, je l'espère, n'arrivera jamais—l'ennemi aura accès tout autant que nous au Saint-Laurent, ce fleuve étant une propriété commune. Mais prenez notre grande rivière Ottawa, qui osera s'y montrer en cas de trouble ? Qui, dans un but hostile, oserait y mettre les pieds ?

Je suis fatigué, M. l'Orateur, et je sais que j'ai fatigué la Chambre. Mais s'il est une chose qui se rattache à ce sujet, et sur laquelle les honorables députés aimeraient avoir plus de lumière ou plus d'explications, je ne serai que trop heureux de répondre aux questions qu'ils me poseront. En faisant ce que je fais, je n'ai en vue que l'avantage du pays. Je n'ai aucun intérêt quelconque dans la compagnie du canal ; je n'ai aucun intérêt d'aucune nature à favoriser ceux qui veulent réaliser ce projet. Je m'adresse simplement à cette Chambre à titre de représentant du peuple du Canada, surtout à titre de représentant de mon propre comté. Mais en parlant au nom de la population de mon comté relativement à cette matière, je sens que je parle aussi pour les intérêts de la confédération tout entière.

Je vous remercie, M. l'Orateur, vous et la Chambre, de m'avoir écouté avec tant de patience.

M. BELCOURT : Au commencement de la session, M. l'Orateur, j'ai inscrit à l'ordre du jour un avis de motion demandant qu'une commission composée de membres de cette Chambre fût nommée pour étudier, de concert avec la commission du Sénat, le projet que mon honorable ami, le député de Pontiac (M. Poupore), vient de signaler à notre attention, laquelle commission du Sénat a entendu, durant la présente session, des témoignages se rattachant à cette matière. Les règles de la Chambre m'ont empêché d'atteindre ma motion, et j'étais réellement peiné de voir que la session allait apparemment se terminer sans qu'il fût donné à la Chambre et au gouvernement d'examiner ce sujet, lorsque l'honorable député de Pontiac m'a informé, hier, qu'il se proposait d'amener la question sur le tapis aujourd'hui ; de sorte que ce que je considérais d'abord comme une cause de regret, est devenu une cause de bonne fortune, car ce contre-temps a fourni à la Chambre l'occasion d'entendre le plaidoyer habile et approfondi de l'honorable député de Pontiac. Je savais, et je sais aujourd'hui, que cet honorable député, en raison de sa profession, en

raison de son expérience personnelle, et en raison de la connaissance qu'il possède de la région que ce canal doit traverser, est en mesure de traiter cette question avec beaucoup plus d'autorité que je ne puis le faire.

Depuis un demi-siècle, on discute constamment le creusement du canal de la Baie Georgienne. Depuis le temps où le duc de Wellington, en 1837, convaincu des grands avantages que cette route offrait au point de vue militaire, en favorisait la construction, jusqu'aujourd'hui, l'on a discuté cette question du creusement du canal de la Baie Georgienne : je puis dire que depuis plusieurs années, le public et cette Chambre s'en sont occupés presque continuellement. Les hommes d'affaires et les capitalistes, tant au Canada qu'en Angleterre, s'en sont occupés. Elle a surtout attiré l'attention des ingénieurs, parmi lesquels se trouvaient les premiers ingénieurs de l'univers.

Pendant un certain temps, il est vrai, comme l'a dit mon honorable ami, l'on n'a pas agité cette question, mais cela provenait de ce que, presque sans cesse, dans le cours des cinquante dernières années, elle a été éclipsée par d'autre entreprises qui ont attiré l'attention des divers gouvernements du pays. Mais, M. l'Orateur, j'affirme avec la plus grande confiance que, à part la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, aucun projet préconisé depuis un demi-siècle n'a été aussi intimement lié aux intérêts du Canada que le creusement du canal de la Baie Georgienne.

De nos jours et depuis très récemment, M. McLeod Stewart qui, avec cette ténacité, ce grand courage et cette persévérance qui caractérisent à un si haut degré la race des montagnards écossais, a ressuscité cette question et, depuis des années, il consacre presque tout son temps à la signaler à l'attention du public et du parlement ; et il a recueilli tant de données et de renseignements, il a apporté à l'appui de sa thèse des arguments si convaincants que, j'en suis persuadé, tout honorable député ou tout Canadien intelligent, s'il examine la question avec impartialité, ne peut que favoriser l'établissement du canal de la Baie Georgienne.

Les renseignements que M. Stewart a recueillis, et qui sont à la disposition de tout le monde, sont techniques sous plusieurs rapports, et je sens que je n'ai pas l'autorité pour les discuter d'une manière intelligente. D'ailleurs, l'honorable député de Pontiac (M. Poupore) a tellement approfondi le sujet que je ne veux pas, à cette phase de la session, alors que tous les honorables députés désirent retourner chez eux, retenir la Chambre plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire de le faire.

Je me propose, en quelques mots, de tâcher de démontrer que le creusement de ce canal est non seulement une chose qui peut se faire, mais que nous avons aujourd'hui la preuve la plus forte de son succès définitif. Je sais que sur une question de cette nature, l'on est quelquefois porté à parler avec chaleur et avec un peu plus d'enthousiasme qu'il ne convient en discutant une affaire pratique comme celle-ci, et je sens qu'en ce moment, je suis exposé à parler avec trop de chaleur et trop d'enthousiasme de ce projet, d'autant plus, peut-être, qu'il y eut un temps où, à l'instar de quelques autres députés auxquels il a été fait allusion, je ne croyais pas au projet du canal de la baie Georgienne. J'avoue qu'à une certaine époque, j'étais très porté à considérer les promoteurs de ce bill comme des visionnaires ; mais, après que j'eus examiné la question, désireux d'en bien connaître les deux côtés, j'en suis arrivé, en très peu de temps, à la conclusion que le projet méritait beaucoup d'attirer l'attention, et vu que je suis aujourd'hui partisan ardent de ce même projet, il est possible que je commette l'erreur d'en parler avec trop d'enthousiasme. Mais je m'efforcerai de le faire dans un langage modéré, et je signalerai en peu de mots les avantages que ce projet offre au Canada.

Le premier point que je désire établir est que ce projet du canal de la Baie Georgienne a une grande importance pour l'Empire. Ainsi que le démontre le témoignage que l'on a cité du général commandant, l'importance stratégique en est immense. Ce projet n'est pas nouveau.

En 1837, le duc de Wellington était fortement convaincu des grands avantages de cette route. Je ne suis pas un grand partisan de la guerre ; je prétends que, bien que nous ne touchions pas au millénium, le système d'arbitrage remplacera le sabre dans très peu d'années ; mais quoique je ne sois pas partisan de la guerre et que je désire--et je l'espère--que ce malheur soit éloigné de nous, cependant, il me semble que, puisque le Canada a pris place parmi les nations de la terre, puisque notre pays, durant les quelques années dernières, s'est élevé à une position si éminente et que tous les yeux du monde britannique, au moins, sont tournés vers notre confédération, puisque nous voulons être considérés comme une nation, ce fait nous impose de nouveaux devoirs et de nouvelles responsabilités ; il nous impose certainement l'obligation de prendre les moyens nécessaires de conserver notre territoire national, et il me semble qu'aucune mesure que nous pourrions adopter dans le moment pour nous permettre de conserver sûrement notre héritage national, ne serait plus efficace que l'établissement de ce canal, qui nous donnera une route impériale et militaire dans l'intérieur, au centre même de notre pays.

Le second point que je désire démontrer, c'est que ce canal assurerait au fleuve Saint-Laurent et à la rivière Ottawa une grande partie au trafic de l'intérieur du continent et en ferait une des plus grandes artères commerciales. C'est un fait reconnu qu'une grande partie de l'immense trafic de l'ouest et du nord-ouest passerait par le canal de la Baie Georgienne, s'il était construit. Mon honorable ami a traité au long ce point de la question, et je n'ai pas besoin de m'y arrêter davantage.

La construction de ce canal amènerait aussi la création de nombreuses entreprises et manufactures dans ce vaste territoire. Cette route en utilisant l'énorme force hydraulique de l'Ottawa, en développant nos ressources minérales qu'on dit illimitées, en donnant une grande impulsion à la fabrication de la pulpe et autres industries, la construction de ce canal nous donnerait un commerce considérable. Nous savons tous ce que le commerce de bois a fait non seulement pour notre ville, mais pour toute la vallée de l'Ottawa. Nous connaissons l'immense richesse de nos réserves forestières au nord et à l'ouest de cette vallée ; elles sont encore inexploitées, mais la construction de ce canal les livrerait à l'exploitation immédiate. Cette voie ouvrirait aussi à la colonisation un territoire égal à celui de toute la Nouvelle-Angleterre, un territoire qui renferme des terres aussi riches que n'importe quelles autres au Canada, sans

compter qu'elle nous donnerait la plus longue route navigable de tout le continent. Pour me servir d'une expression très appropriée, ce canal changerait complètement l'aspect du nord de l'Ontario et du nord-ouest de Québec.

Puisque j'en suis sur ce sujet, je dirai un mot d'une objection qu'on a soulevée contre ce projet. On a prétendu que la construction du canal de la Baie Georgienne ferait concurrence à la voie du Saint-Laurent. Je maintiens que si on étudie attentivement la question, on a la preuve que cela est faux. Je vais citer un extrait d'un mémoire préparé par un citoyen éminent qui s'intéresse à ce projet. Voici ce qu'il dit :

Certaines objections ont été faites à la navigation de la rivière Ottawa ; elles provenaient de l'idée erronée que le projet était en opposition aux canaux du Saint-Laurent pour les supplanter et en rendre l'élargissement inutile. Rien n'est plus éloigné de l'idée des auteurs du projet, qui ne demandent pas que les canaux du Saint-Laurent soient privés d'un seul sou du trésor public, auquel ils peuvent avoir droit.

Dans notre opinion, les travaux sur l'Ottawa et sur le Saint-Laurent devraient être commencés immédiatement et poussés vigoureusement. Les Américains omprennent toute l'importance du transport de cet énorme trafic, et font tous leurs efforts pour le garder aux mains des Américains et l'amener dans les ports américains. Tout en ayant en vue une voie à eau profonde, pour l'avenir, ils ne manquent pas, en attendant, de creuser le canal Erié à neuf pieds. Profitant de l'exemple qu'ils nous donnent, nous ne devrions négliger aucun des avantages que nous possédons. Si nous les laissons prendre le devant, il nous sera bien difficile, plus tard, de conserver notre suprématie dans le transport du trafic de l'ouest du continent que la nature nous a destiné.

Le trafic auquel nous donne droit notre position est déjà suffisant pour employer les deux route- de l'Ottawa et du Saint-Laurent. Ces deux routes, loin de rivaliser, se complètent l'une l'autre, puisqu'elles ont toutes deux Montréal pour objectif. Nos véritable rivales sont les routes américaines qui dirigent ce trafic sur New-York.

Le peu de longueur de la route de l'Ottawa et les taux minimes auxquels les marchandises peuvent être transportées par cette voie, sont une garantie que dès qu'elle sera ouverte, elle attirera à Montréal et à Québec une partie du trafic direct qui va maintenant à New-York. Le trafic local sera aussi important et bien supérieur à celui des canaux du Saint-Laurent. Chaque tonne de trafic direct passant par l'Ottawa, et chaque tonne de surplus de produits que donne a la vallée de l'Ottawa, iront nécessairement à Montréal ou à Québec, sans pouvoir être distribuées à de nombreux endroits, comme le trafic des canaux du Saint-Laurent qui éprouve des dommages consi érables à Buffalo, Oswego et Ogdensburg.

Sur cette même question, M. l'Orateur, j'aimerais à citer le témoignage de M. Walter Shanly, cet ingénieur éminent auquel mon honorable ami (M. Poupore) a fait allusion. Dans le témoignage qu'il a donté devant le Sénat, M. Shanly s'exprime ainsi :

Je considère que la construction de ce canal de l'Ottawa augmentera considérablement le commerce de tout le Canada. Cela ne pourrait faire autrement que d'être d'un grand secours pour le Nord-Ouest en diminuant le coût du transport.

Je signale à l'attention de mes honorables collègues du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, cette partie du témoignage de M. Shanly :

Cela ne pourrait faire autrement que d'être d'un grand secours pour le Manitoba et le territoires du Nord-Ouest, en diminuant le coût du transport et, surtout mettant à la disposition de ce trafic les forces hydrauliques le long de la route de l'Ottawa. La vallée de l'Ottawa pourrait devenir le grand centre de la fabrication de la farine du monde entier.

Ce trafic consisterait naturellement en céréales, et les effets en seraient avantageux et pour l'Ontario et pour Québec, dont ils stimuleraient le commerce en général.

Le grain du lac Michigan et du lac Supérieur pourrait être transporté à Montréal à plus bas prix, et à Québec, à des prix aussi bas que ceux qu'on n'a jamais atteints pour

M. BELCOURT.

le transport entre ces lacs et New-York. Ce qui profite d'une manière quelconque à un pays, ne peut pas nuire à ses chemins de fer ; ainsi ce canal aurait d'excellents résultats pour le chemin de fer canadien du Pacifique, et le chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry Sound.

Je dois dire, en passant, que je sais de source autorisée que la Compagnie Ottawa, Arnprior et Parry Sound n'a pas la moindre objection à la construction de ce canal, mais qu'au contraire, elle y est favorable.

Le chemin de fer New York Central, le long du canal Erié, voit son trafic et ses recettes augmenter d'année en année, et il en sera de même quand le canal aura été creusé à neuf pieds—un projet actuellement en voie d'exécution. Le canal sera certainement d'un grand avantage pour l'industrie du bois et de la pulpe.

Le développement des industries minières et du smeltage, dans la vallée de l'Ottawa, et surtout celles des mines de fer, dépend en grande partie du transport à bon marché que ce canal doit nous donner.

Quant à la navigation entre les grands lacs et Montréal, la saison serait peut-être de dix jours plus courte par l'Ottawa que par le canal Welland.

M. Thomas-C. Clarke, l'éminent ingénieur qui occupait le poste honorable et important de président de la Société américaine des ingénieurs civils, nous a fourni des renseignements précieux et intéressants sur cette entreprise ; pas plus tard que le 10 décembre 1897, il écrivait :

NEW-YORK, 10 décembre 1897.

M. MCLEOD STEWART,
Compagnie du canal Montréal,
Ottawa et Baie Georgienne,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR,—A votre demande, je me suis rendu à Ottawa, il y a environ deux semaines pour examiner l'état des plans et estimations que vous avez du canal projeté de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne.

J'ai constaté qu'en y ajoutant quelques explorations peu coûteuses, les données que vous possédez peuvent permettre aux entrepreneurs de faire des soumissions intelligentes pour la construction de toute l'entreprise. S'il fallait faire venir des ingénieurs d'Angleterre pour se procurer ces renseignements, cela coûterait de £10,000 à £15,000 sterling, et prendrait toute une saison.

Dans mon opinion, le temps nécessaire pour compléter les travaux et les livrer à la navigation, serait moindre que les cinq ans que vous avez calculés, par suite du perfectionnement apporté ces dernières années dans l'emploi des perforateurs automatiques et des substances explosibles.

Vous m'annoncez que je serai associé, comme ingénieur consultant, à sir Benjamin Baker qui est probablement à la tête de sa profession en Angleterre. Il était impossible de trouver un ingénieur dont les opinions pouvaient avoir plus de poids auprès du gouvernement et des actionnaires.

J'apprends aussi que vous avez conclu avec sir S. Pearson, M.P., un contrat provisoire par lequel il s'engage à fournir tout le capital requis pour la construction et les intérêts, jusqu'à l'achèvement des travaux, si vous obtenez la garantie bien modérée que vous demandez, et qu'il s'engage aussi à ne rien exiger sur le capital engagé, avant que le gouvernement ait été remboursé, avec intérêt.

La maison S. Pearson et Compagnie est financièrement en position de faire cela, et le fait qu'elle est disposée à le faire est la meilleure preuve du mérite financier de l'entreprise.

Il peut paraître incroyable qu'un canal prélevant des taux de péages puisse lutter contre des canaux libres, si ce n'était le revenu considérable que laisse espérer la force électrique le long des rivières Ottawa et des Français. Je dis, en ma qualité d'ingénieur, qu'il n'y a pas d'endroit au monde, sans excepter Niagara, qui offre autant de force hydraulique pour les fins de l'électricité, parce qu'on peut l'employer indéfiniment. A mon sens, c'est une des raisons qui vous autorisent à demander de l'aide de l'Etat, car rien ne contribuera autant et aussi rapidement à la colonisation et au développement du pays, et à y attirer les capitaux étrangers.

Les directeurs du chemin de fer canadien du Pacifique se rendent compte de cela et sont, par conséquent, favorables à votre projet. Il n'y a pas de doute que leur trafic

entre le lac Huron et Montréal en serait considérablement augmenté.

Dans l'espérance de m'être exprimé clairement, je demeure votre dévoué serviteur.

(Signé) THOMAS-CURTIS CLARKE,
Ex-président de la Société américaine des ingénieurs civils.
Membre de l'Institut des Ingénieurs civils.

Dans un de ses rapports au gouvernement M. T.-C. Clarke dit que le grand mérite de la navigation de la rivière Ottawa consiste en ceci :

Sur les 975 milles qu'il y a entre Chicago et Montréal, 591 milles consistent dans une navigation intérieure ou parfaitement protégée, ne laissant que 384 milles de navigation en plein lac. Sur les lacs, on peut faire 4½ milles à l'heure avec des barges remorquées. Dans les endroits protégés, on peut faire 10 milles à l'heure. Les assurances, pour cette route, seraient beaucoup moins élevées que par tout autre.

Par le canal Welland et le Saint-Laurent, il y a 991 milles de navigation ouverte sur les lacs, et seulement 297 milles de navigation protégée ou intérieure. La profondeur du canal Welland et des canaux du Saint-Laurent ne permettrait pas l'emploi de navires tirant plus de 13½ pieds, ce qui est trop peu pour naviguer sur des lacs comme le lac Erié, sujets à de violentes tempêtes subites. Le taux des assurances serait plus élevé et la plus longue durée du trajet dû à la navigation plus lente sur les lacs, feraient plus que compenser les vingt-deux jours de plus qu'il y aurait par la route du canal Welland.

Avec les améliorations et l'outillage perfectionné que le gouvernement a l'intention d'installer dans le port de Montréal, la construction de ce canal nous donnerait incontestablement la route la plus courte, la moins coûteuse, la plus sûre du continent et même du monde entier. Pour vous faire voir que les Américains n'ont pas été lents à apprécier la grande importance de cette route et qu'ils en sont même jaloux, je citerai un extrait du rapport du major Symons, l'éminent ingénieur qui a été chargé par le gouvernement américain de préparer un rapport sur les voies navigables des Etats-Unis, et qui s'est acquitté de sa mission avec beaucoup de talent et de succès en 1897. J'appelle surtout votre attention, M. l'Orateur, sur ce qu'il dit du canal de la Baie Georgienne, dans son rapport au Congrès, en 1897 :

Ce canal ouvrirait une route presque directe entre les lacs Supérieur et Huron et le Saint-Laurent, et raccourcirait la distance entre Chicago et Liverpool d'environ 400 milles et détournerait par conséquent une grande partie du grain, du bois et autres produits dont le trafic va actuellement aux chemins de fer et aux voies navigables des Etats-Unis. Il ouvrirait aussi à la colonisation de vastes territoires canadiens riches en bois et en métaux et très propres à la culture du blé et autres céréales; tout cela aurait l'effet d'un aimant pour attirer les colons dans les provinces du Nord-Ouest comme le Manitoba, que le Canada a cherché avec tant de persévérance, à peupler de gens industrieux. Tout cela aussi veut dire autant de concurrents pour les producteurs américains, avec des désavantages qu'il serait difficile de compenser. De plus, l'intention n'est pas de faire du canal de la Baie Georgienne un canal uniquement pour des barges de 1,500 tonneaux. Il sera assez large et assez profond pour livrer passage aux canonnières anglaises qui iront croiser dans les lacs.

On voit par là que cet ingénieur dont la réputation n'est pas surpassée aux Etats-Unis considère non seulement que le canal de la Baie Georgienne est praticable, mais il comprend aussi tous les avantages que nous pourrons en retirer. Non seulement il craint que ce canal ne nous donne la plus grande route navigable de ce continent, mais si nous lisons entre les lignes, il redoute aussi son importance comme route militaire.

Je vais maintenant citer, M. l'Orateur, l'opinion de deux grands hommes d'Etat canadiens, pour faire voir que les deux partis politiques se sont montrés favorables à ce projet. Pour bien prouver qu'il n'a pas été favorisé plus par un parti que par l'autre, je donnerai l'opinion de l'honorable Alexander Mackenzie et celle de sir John-A. Macdonald. Voici ce que disait M. Mackenzie :

Je suis convaincu que la véritable route pour un canal allant à la baie Georgienne, est par la rivière Ottawa, car cela serait une cause de force pour le pays. Si nous avions un beau canal capable de livrer passage à des navires de guerre, ce serait un admirable moyen de défense, en même temps qu'une excellente route commerciale pour les produits de l'ouest.

Et plus loin :

J'ai l'entière conviction que la vallée de l'Ottawa offre plus de facilités que toute autre route du continent pour le transport des produits du Nord-Ouest à l'Atlantique.

Sir John Macdonald disait :

Il faut que le canal de l'Ottawa et le chemin de fer du Pacifique soient construits.....

Remarquez bien ces paroles, M. l'Orateur : "Il faut que le canal de l'Ottawa et le chemin de fer canadien du Pacifique soient construits." Et sir John Macdonald n'hésite pas à mettre le canal de l'Ottawa avant le chemin de fer canadien du Pacifique :

Il faut que le canal de l'Ottawa et le chemin de fer canadien du Pacifique soient construits et personne n'aurait un mot à dire contre cette grande entreprise nationale, qui donnerait un débouché sur l'Atlantique aux Etats de l'ouest et aux colonies.

Il me semble que même si nous n'avions pas autre chose que l'opinion de ces deux grands hommes d'Etat, cela suffirait pour imposer à tous les Canadiens la nécessité d'étudier le projet et de se convaincre qu'il est faisable, raisonnable et praticable.

J'ai passablement étudié la question, et je considère que la construction du canal de la Baie Georgienne est devenue une nécessité absolue. Je considère qu'il est du devoir des Canadiens de coopérer avec la nature pour nous donner la plus grande route navigable du continent. La rivière Ottawa n'a-t-elle pas été longtemps la seule voie de communication entre l'océan Atlantique et l'intérieur? N'est-ce pas par la rivière Ottawa que les hardis découvreurs et les héroïques missionnaires se sont frayé un passage?

N'est-ce pas par là que le christianisme et la civilisation ont pénétré dans l'intérieur de l'Amérique du Nord? Nous ne faisons qu'aider la nature et mettre à profit les avantages qu'elle nous a donnés, en améliorant cette route et en en faisant la plus grande du continent. C'est la route que tous les voyageurs ont suivie pendant des siècles et qu'ils suivent encore. C'est la route qui nous conduit aux grandes régions forestières du nord et de l'ouest.

Pour revenir à des arguments plus pratiques, on me permettra de citer quelques chiffres pour faire voir les grands avantages qui découleraient de la construction de ce canal. Premièrement, ce serait la voie la plus courte et la plus directe entre le Sault et Montréal. Voici les distances : Le parcours entre ces deux points, par voie du Saint-Laurent, est de 1,348 milles, par la baie Georgienne, 980 milles, un avantage de 368 milles en faveur de la baie Georgienne. Entre Chicago et New-York, par eau, la distance est de 1,415 milles ; du Sault à Montréal, par le canal de la Baie Georgienne, il y a 980 milles, soit 435 milles en faveur de la route de l'Ottawa. C'est aussi la route qui exige le moins de canaux, puisqu'il suffirait de canaliser sur un

parcours de 29 milles, pendant qu'il y en a 71 milles sur le Saint-Laurent, et sur la route de l'Erié, 351 milles. Ce serait ainsi la route la plus rapide.

La route de l'Erié prend 192 heures, celle du Saint-Laurent, 138 heures, et celle de l'Ottawa ne prendrait que 103 heures. C'est la plus sûre, puisqu'elle est à l'intérieur des terres sur tout le parcours. Elle est entièrement sur le territoire canadien, et dans un temps où l'on parle tant du Canada, où tout le monde veut le Canada pour les Canadiens, où l'on prétend, et avec raison, que nos canaux et nos chemins de fer devraient, autant que possible, être sous la direction du gouvernement canadien, ce n'est pas un mince avantage pour ce canal d'être entièrement situé sur le territoire canadien.

Lorsqu'on a décidé la construction de l'Intercolonial, on a donné comme raison que ce chemin était nécessaire pour relier l'ancien Canada aux provinces maritimes. Je prétends que la construction du canal de la Baie Georgienne est nécessaire pour la même raison, c'est le lien naturel entre les deux anciennes provinces de l'Ontario et de Québec. Rien, selon moi, ne réunira plus étroitement les intérêts commerciaux, financiers et nationaux des deux provinces que la construction de ce canal ; rien ne contribuera plus puissamment à créer des relations plus intimes entre les deux populations et à encourager et développer le commerce interprovincial.

On a dit sur la rue et dans les couloirs de la Chambre que c'est un projet local, un projet d'Ottawa. Ce n'est pas un projet pour Ottawa ; c'est une entreprise nationale ; je dirai même que c'est une entreprise impériale. Comme mon honorable ami (M. Poupore), je n'ai pas le moindre intérêt dans l'entreprise. La ville que je représente a de grands intérêts à ce que le canal soit construit, mais le Canada y est tout aussi intéressé que les comtés le long de l'Ottawa. Tant que le projet n'eût pas revêtu la forme définitive sous laquelle il nous est présenté aujourd'hui, je comprends que les gouvernements précédents aient hésité à entreprendre le travail. Mais je prétends que jamais une entreprise n'a été soumise à l'approbation du parlement, après avoir été aussi bien étudiée et aussi bien rendue que celle-ci. Jamais un projet nous a été soumis dans lequel les calculs étaient basés sur autant de certitude.

Ici, tout a été pris en considération. On n'a pas fait examiner le projet par un, deux, ou trois ingénieurs, on ne s'est pas contenté de l'opinion des ingénieurs ; les ingénieurs les plus éminents du continent et de l'Europe sont allés, par douzaine, examiner et étudier les lieux et tous ont fait des rapports favorables. L'importance d'une telle route a fait une immense impression sur les autorités impériales. Tous ceux qui examinent le projet sans parti pris et sans préjugés sont convaincus de son absolue nécessité.

Voyons maintenant ce qui est demandé du gouvernement.

On ne lui demande que très peu de chose.

La plus grande et la plus solide maison de constructeurs de l'Angleterre est prête à engager $17,000,000 dans cette entreprise. Elle est prête à avancer son propre argent et à le dépenser au Canada, puisqu'il est statué que tout sera canadien, la main-d'œuvre et les matériaux. Les auteurs du projet ne demandent ni gratification, ni subvention en terres ou en argent. Ils ne demandent presque rien, car je considère qu'une simple garantie de l'intérêt à 2 pour pour 100 sur les obligations de $17,000,000 n'est qu'une bagatelle qui serait de $340,000 par année. De plus, cet intérêt ne sera payé que si les recettes du canal ne suffisent pas à payer 4 pour 100 sur les obligations. Mieux que cela encore : cette garantie ne doit durer que 20 ans ; et durant tout ce temps, les premières recettes serviront à rembourser l'Etat de chaque piastre qu'il pourrait avoir eu à débourser.

Avant que les entrepreneurs qui sont prêts à dépenser $17,000,000 et que les actionnaires de la compagnie puissent toucher un sou des profits, ils consentent à ce que le gouvernement soit remboursé en entier. Je dis donc que si, par cette garantie, nous pouvons assurer une dépense de $17,000,000 dans le pays, c'est un avantage incalculable. Mais les auteurs du projet sont prêts à faire beaucoup plus encore. Ils sont prêts à rembourser à l'Etat tout ce qu'il aura pu débourser pour garantir les obligations.

M. POUPORE : Avec intérêt à 4 pour 100.

M. BELCOURT : Avec intérêt à 4 pour cent. Voilà ce qu'ils proposent. Ce ne sont pas des châteaux en Espagne, c'est là en blanc et en noir. Comme M. Meldrum, le représentant des entrepreneurs anglais, nous l'a déclaré au Sénat, ils sont prêts à commencer les travaux à présent et à les terminer en cinq ans, et dans l'intervalle, ils ne demandent pas un sou. On ne demande pas au gouvernement de payer la garantie, ni aucune partie de la garantie tant que le canal ne sera pas terminé et prêt à être exploité. Je ne crois pas qu'on ait jamais proposé au gouvernement un projet aussi clair et aussi avantageux.

M. TAYLOR : C'est beaucoup mieux que le projet du Yukon.

M. BELCOURT : Beaucoup mieux en effet. Le Canada central vivra longtemps après que le Yukon sera disparu et oublié. Je n'ai pas de reproche à faire au gouvernement, parce que je considère qu'il était obligé de faire ce qu'il a fait, mais durant cette seule session, nous avons dépensé près d'un demi-million de piastres pour le Yukon, et nous avons à nos portes un projet pour la colonisation et le développement d'un pays qui vivra longtemps après que le Yukon aura été oublié. Pourquoi, alors, le gouvernement refuserait-il de donner cette garantie, surtout quand elle doit nous assurer une dépense de $17,000,000 dans le pays.

Pour ce qui concerne les chances futures de réussite de ce canal, les chiffres sur lesquels ces espérances sont basées sont ouverts à l'examen et à l'inspection de tout le monde. Tout le monde peut se convaincre que cette entreprise devra nécessairement réussir. D'ailleurs, quelle meilleure preuve veut-on que le fait que cette compagnie est prête à engager $17,000,000 dans l'entreprise ? Il me semble que ce fait seul est une garantie suffisante de son succès définitif.

Je ne désire pas prolonger le débat. Je sens que mon honorable ami de Pontiac (M. Poupore) a exposé la question avec beaucoup plus d'habileté que je ne pourrais le faire. Je termine donc en exprimant simplement le regret que j'éprouve de n'avoir pas pu présenter la résolution qui est inscrite à l'ordre du jour depuis près de trois mois, à cause de l'époque avancée de la session et du fait que mes collègues ont hâte de retourner.

dans leurs familles et à leurs affaires. Il me fait peine que mes collègues n'aient pas eu l'occasion de se joindre à la commission du Sénat et d'entendre les témoignagnes donnés durant la session. Je regrette excessivement le fait qu'ils n'aient pas été appelés plus tôt à s'occuper de l'information dont mon honorable ami et moi avons parlé, car je crois que, dans ce cas, ils auraient tous parlé de ce projet avec autant d'enthousiasme que mon honorable ami et moi. Je demande pour ce projet l'examen impartial et minutieux de la part de tous les députés, et, en particulier, du gouvernement, étant convaincu que lorsque cette question aura été étudiée avec attention, tout le monde sera convaincu que le projet offre d'immenses avantages.

Je sais que cette entreprise colossale a des adversaires, et elle serait d'une bien petite importance si elle n'en avait point. Je sais qu'il y a des sceptiques et des incrédules qui n'ont aucune foi dans ces avantages, et qui n'hésitent pas à dire et à croire que M. McLeod Stewart, mon honorable ami de Pontiac (M. Poupore), d'autres et moi sommes des visionnaires. J'ai entendu dire cela, mais j'apprends avec plaisir que le nombre de ceux qui l'ont dit diminue. Je sais que mon ami, M. Stewart, a été traité de songe-creux ; mais je suis convaincu que l'avenir le vengera, lui et tous ceux qui ont eu le courage de favoriser ce projet et son exécution ; et en attendant, M. Stewart, l'honorable député de Pontiac (M. Poupore), et moi nous nous consolons en songeant que dans tous les siècles et dans tous les pays, les hommes qui ont conçu de grands projets, qui ont revolutionné l'univers—soit dit sans me mettre du nombre—ont toujours été traités de visionnaires. Les hommes qui remontaient cette grande rivière Ottawa il y a trois cents ans, apportant avec eux les lumières de la civilisation et du christianisme, les missionnaires héroïque, les pionniers intrépides et les braves explorateurs de ce continent étaient sans doute aux yeux de leurs contemporains des visionnaires et des songe-creux, et cependant, ils ont donné l'Amérique à l'univers.

Je prie l'homme d'Etat brillant qui est aujourd'hui à la tête du pays, et qui en administre les affaires avec une si grande habileté au grand honneur de son parti, de s'occuper immédiatement et attentivement de cette question, et je lui demande d'ajouter un laurier à tous ceux qu'il a conquis en donnant l'influence de sa parole et de son appui à ce projet tout à fait canadien et impérial dans le vrai sens du mot.

M. CHARLTON : J'ai quelques observations à présenter à un point de vue d'affaires, qu'il ne faut pas oublier en examinant ce projet digne de louanges que l'honorable député de Pontiac (M. Poupore) a amené devant la Chambre, et que l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) a discuté. Dès le commencement, j'avoue que je suis partisan du canal de l'Ottawa et de la Baie Georgienne ; j'ai confiance dans cette entreprise, et à mon avis, nous devons consacrer tous nos efforts, en accordant des crédits pour les travaux publics, à l'exécution de ce grand projet. Je n'ai peut-être point autant d'enthousiasme que mon honorable ami de Pontiac (M. Poupore), qui réside sur la ligne que les travaux suivront et qui a peut-être dans le projet un intérêt personnel en même temps que l'intérêt patriotique qui le fait agir, ni autant que mon honorable ami d'Ottawa (M. Belcourt), qui réside dans la ville qui retirera le plus d'avantages de cette entreprise. J'examine la question purement au point de vue national, et ainsi, je crois que la construction de ce canal est essentielle à la prospérité commerciale du Canada.

Mon honorable ami d'Ottawa (M. Belcourt) a fait remarquer que ce serait en premier lieu une route impériale pour des fins militaires en cas de guerre, ce dont je prie le Ciel de nous préserver. Il a fait observer, au cours de son argumentation serrée, que le canal développera les richesses du pays qu'il traversera et sera un facteur de colonisation et une route exclusivement canadienne. Cela est vrai, et je l'approuve. Il a ajouté qu'il nous amènerait une grande proportion du commerce de l'ouest. C'est la question la plus importante qui se rattache à la construction du canal, et la réalisation de cette prévision dépendra en grande partie de la nature de l'entreprise.

En examinant la possibilité d'exécuter cette entreprise publique et en comptant sur les avantages qu'elle nous donnera, nous ne devons pas penser que nous entreprenons des travaux d'une petite importance. Nous constaterons que, si le canal d'Ottawa à la baie Georgienne doit être utilisé pour les fins auxquelles il est destiné, il devra coûter un prix énorme, beaucoup plus considérable que ne le comporte le projet que nous étudions. C'est pour présenter des considérations d'affaires que je prie la Chambre de m'accorder quelques instants. Mon désir de voir réussir cette entreprise et de voir accomplir ce qu'elle a en vue m'engage à mettre devant la Chambre certains faits qui n'ont pas été discutés, et qui ont peut-être échappé à l'attention des honorables députés qui ont soumis le projet.

Mon honorable ami d'Ottawa (M. Belcourt) a parlé du rapport préparé par le major Symons, qui a été nommé par le gouvernement des Etats-Unis pour examiner les routes fluviales. J'ai lu ce rapport avec une grande attention, et j'ai été frappé par les conclusions auxquelles arrive cette haute autorité en génie civil. Une de ses assertions m'a causé une certaine surprise. Il dit qu'un canal de dix pieds de profondeur entre Buffalo et New-York, laissant passer des bateaux de quinze cents tonneaux, fournira la route de transport la moins chère entre les ports du haut des lacs et la mer. Il ajoute que si un canal de dix pieds de profondeur était construit à côté d'un canal à navires de 21 pieds de profondeur, celui-ci ne pourrait pas faire concurrence à l'autre. Cette assertion m'a paru incroyable. Mais si elle est fondée, la ville de New-York est à prendre le meilleur moyen pour établir une voie de transport à bon marché pour le grain et autres produits entre l'ouest et cette ville.

Un fait qui concerne la navigation des lacs et qui est bien connu de ceux qui y ont de l'intérêt, est que les navires d'un tirant de 14 pieds d'eau sont devenus une impossibilité. Ils ne sont pas avantageux. Ces navires qui formaient, il y a quelques années, la plus grande classe de transporteurs ne valent pas aujourd'hui plus de 20 pour 100. Ils ont été remplacés par les navires qui transportent 250,000 boisseaux de grain, cinq ou six mille tonnes de fret, et tirant entre 18 à 20 pieds d'eau. Ces navires prenant leurs cargaisons à Fort-William ou à Chicago, et les transportent à Buffalo, où elles sont transférées aux élévateurs et de là aux bateaux sur le canal Erie, fournissant ce transport à un prix contre lequel il est difficile de lutter. Vous

pouvez expédier directement de Chicago, Milwaukee et Duluth à New-York pour 4¾ cents par boisseau. Il y a à ajouter les frais d'élévateurs, ce qui porte à 6 cents par boisseau le coût total du transport du blé entre l'un des ports des lacs et New-York.

Nous avons voté des crédits pour l'approfondissement des canaux du Saint-Laurent à 14 pieds. Chaque piastre des millions employés dans ces travaux a été inutilement dépensée, en ce qui concerne le fait d'amener le commerce de l'ouest. Les canaux ne serviront nullement à attirer ce commerce. Pour permettre à Montréal de faire la concurrence à la route de Buffalo, il faudrait pouvoir amener aux quais de Montréal les grands transporteurs des lacs qui vont maintenant à Buffalo. Si cela n'a pas lieu, vous aurez adopter un projet inefficace pour développer le commerce. Si le canal de la vallée de l'Ottawa est construit d'après les données qui sont maintenant fournies à la Chambre, avec une profondeur de 14 pieds d'eau, il ne suffira pas pour attirer le trafic, ni ne pourra faire la concurrence avec la route de Buffalo; ni transporter le grain au prix qu'il est amené de l'ouest à New-York.

M. WOOD (Brockville): L'honorable député (M. Charlton) veut-il me permettre de lui poser une question?

M. CHARLTON: Certainement.

M. WOOD (Brockville): L'honorable député veut-il dire quelle est la différence entre le coût par boisseau de blé transporté à New-York et le blé transporté à Montréal, les deux étant des ports de mer?

M. CHARLTON: Je ne suis pas en mesure de dire quelle est cette différence.

M. WOOD (Brockville): Il me semble que c'est la meilleure comparaison. L'honorable député parle d'un port de mer dans un cas et non dans l'autre.

M. CHARLTON: Je peux dire à l'honorable député que, par le fait que le coût par la voie de Buffalo et de New-York est moins élevé que par celle de Montréal, cette route a obtenu à peu près les trois quarts du commerce de blé du Manitoba. Quels que puissent être les taux de transport, ils sont de nature à attirer le commerce dans cette direction.

M. WOOD (Brockville): Permettez-moi de faire observer que cela peut être attribué au fait que New-York a des facilités en élévateurs supérieures à celles que Montréal peut offrir.

M. CHARLTON: Non, c'est dû au fait que le coût du transport entre l'ouest et New-York est moins élevé qu'à Montréal, et au fait que quand le grain arrive à New-York, dans neuf cas sur dix, le prix du transport en Europe est plus favorable qu'à partir de Montréal. A moins de réussir à triompher des désavantages qui existent à Montréal,—le désavantage d'être fermé durant une partie de l'année, celui d'avoir moins de facilités pour le chargement des navires qui transportent le blé en Europe et celui d'avoir des prix de transport un peu plus élevés, sinon beaucoup, qu'entre New-York et les ports d'Europe,—il est inutile de songer à faire de Montréal une route capable de faire la concurrence à l'autre. Vous devez transporter les produits à Montréal à meilleur marché, ou, du moins, à aussi bon marché qu'ils le sont à New-York—et vous ne pouvez pas réussir avec un canal de 14 pieds de profondeur entre le lac Huron et Montréal. Vous devez faire en sorte que les navires qui transportent une cargaison de 200,000 boisseaux de grain à Buffalo pour un prix que le navire d'un tirant de 14 pieds d'eau ne peut pas approcher, puissent se rendre à Montréal, afin de faire concurrence à ce taux de transport.

Je signale ces faits pour faire comprendre l'attitude que je désire prendre. Comme ami de la route d'Ottawa, à titre de représentant qui désire voir le commerce se détourner des routes américaines pour suivre les nôtres, surtout obtenir et retenir notre propre commerce, je demande à la Chambre de considérer ce projet au point de vue des affaires, et de comprendre que nous ne nous occupons pas dans le moment d'une question entraînant une dépense de $17,000,000, mais d'une grande voie de communication entre l'intérieur et la mer qui fera la concurrence à d'autres lignes et qui, si elle n'est pas en mesure de faire concurrence, ne sera d'aucune utilité ni valeur pour nous, sauf qu'elle nous permettra de développer les richesses locales le long de la ligne du canal.

La différence en distance est naturellement d'une certaine importance, mais la distinction ne doit pas être mesurée d'après la différence en distance, car le passage dans le canal d'Ottawa se fera beaucoup plus lentement que le transport entre les lacs et Buffalo. La différence en distance n'augmentera pas beaucoup les avantages de la route, en ce qui concerne le temps, jusqu'à ce que vous soyez à Buffalo, et ensuite, il y aura une économie de temps en suivant le canal Erié.

Ce que j'ai voulu faire observer, et ce que je répète, c'est qu'il est inutile de dépenser de l'argent pour un canal qui ne pourra pas faire concurrence aux autres routes. Si le grain est transporté à New-York pour 5 cents par boisseau par la route de Buffalo, nous devons avoir une route capable de le transporter pour le même prix, sans quoi il est inutile de faire cette dépense. Je ne veux pas entrer dans les détails de la question en citant des chiffres, mais si nous examinons attentivement ce projet, nous verrons que l'entreprise mérite d'être exécutée, et cela dès que nos moyens le permettront. Mais elle coûtera probablement plus de $100,000,000, et nous devons lui donner toute notre attention la plus minutieuse avant de la commencer.

Nous obtiendrons peut-être un jour la coopération du gouvernement des Etats-Unis pour construire ce canal, qui est la meilleure route commerciale et qui leur sera utile s'il est continué de Montréal par le lac Champlain jusqu'à la rivière Hudson. Il n'est pas encore temps de commencer cette entreprise. Nous devons y songer sérieusement et comprendre que les difficultés sont beaucoup plus grandes que nous ne les supposons, et qu'elle exigera une somme d'argent plus considérable que nous ne croyons. Il est inutile dela commencer sans bien comprendre toutes les circonstances et détails, et être prêts à faire réussir le projet.

M. MACKIE: J'aimerais dire quelques mots au sujet de cette question. Ce canal attire l'attention du gouvernement depuis plus de 30 ans, et je crois qu'il

a dépensé $100,000 ou $200,000 aux rapides des Chats, grâce aux efforts de feu John Egan. Mais pour une raison ou pour une autre le projet a été abandonné. Certaines personnes sont d'avis qu'il n'y a pas assez d'eau sur cette route jusqu'à la baie Georgienne pour faire flotter les navires, je peux dire à la Chambre que j'ai expédié du bois par toutes ces rivières entre la baie Georgienne et Montréal, et il y a assez d'eau partout. Naturellement, à certains endroits, l'eau est basse, elle est haute et profonde presque sur toute la route. Si le gouvernement devait fournir les fonds pour construire ce canal, je ne sais pas si je serais disposé à lui demander de l'entreprendre; mais quand des particuliers veulent y placer leurs capitaux et qu'ils demandent seulement une garantie de 4 pour 100 d'intérêt, je demande au gouvernement d'examiner, au moins, ce projet avec la plus sérieuse attention. J'espère qu'il l'étudiera avec soin et qu'il fera son possible pour le favoriser, le coût devant être si léger pour le gouvernement qu'il n'ajoutera pas aux charges du pays.

M. HAGGART: A cette époque avancée de la session, je ne ferai pas de longues observations sur la question importante qui est devant la Chambre. Je félicite l'honorable député de Pontiac (M. Poupore) d'avoir présenté ce sujet avec autant de clarté, et l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) d'avoir appuyé la motion avec une si grande logique et tant de lucidité. Il y a déjà plusieurs années, quand j'étais un partisan zélé du canal à navires d'Ottawa, j'ai profité d'une occasion pour remonter la Mattawa jusqu'au lac Nipissingue, et de là, jusqu'à la baie Georgienne, et je suis parfaitement convaincu que de toutes les routes praticables entre les lacs et l'océan, la meilleure est celle qui est indiquée dans le projet que l'honorable député de Pontiac a esquissé. Il est vrai qu'il y a le canal de la Vallée de la Trent, le canal de Toronto et plusieurs autres projets rivaux, mais pas un n'égale l'importance de celui dont nous nous occupons. J'ai toujours été en faveur de cette route; c'est un projet que le parti conservateur a approuvé et favorisé il y a vingt ans. Un canal a été commencé aux rapides des Chats, comme essai, et l'intention était de construire cette route plus tard.

Relativement à l'assertion de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) que la construction de ce canal coûtera une somme de cent millions de piastres, c'est—je n'emploierai pas le mot qui y est applicable.

L'honorable député n'a qu'à lire le rapport des ingénieurs des Etats-Unis nommés pour s'enquérir du sujet, et il verra qu'au lieu de 20 ou de 18 pieds de profondeur pour les canaux intérieurs destinés à transporter des produits à partir des grands lacs jusqu'à la côte, soit à New-York ou à Montréal, ils recommandent des canaux d'une profondeur moindre que celle que nous avons adoptée sur le Saint-Laurent, une profondeur de douze pieds, qu'ils croient suffisante pour toutes les fins du commerce. Il serait presque impossible de construire un canal de vingt pieds de profondeur en descendant le Saint-Laurent. Il faudrait non seulement canaliser les rapides, mais le fleuve lui-même, approfondissant le chenal à plusieurs endroits. La profondeur que le gouvernement a donnée aux canaux du Saint-Laurent est, je crois, la plus considérable qui soit d'une valeur quelconque. Les ingénieurs des Etats-Unis et les nôtres ont étudié à fond tous les détails de ce sujet.

L'honorable député de Norfolk dit que les navires d'un tirant de 18 ou 19 pieds d'eau ont remplacé sur les grands lacs ceux qui n'avaient qu'un tirant de douze ou quatorze pieds. Cela est parfaitement vrai, mais sur les grands lacs seulement, et c'est en ce qui concerne les communications entre un port des lacs et un autre, où il n'y a pas de canal à suivre, sauf celui du Sault-Sainte-Marie. Mais quand il faut utiliser de longues lisières de terre ou les rives d'une rivière, et qu'il est nécessaire de dépenser beaucoup d'argent en canalisation, ceux qui ont étudié la question sont d'avis que la profondeur la plus économique est celle que le présent gouvernement a adoptée. L'honorable député s'écrie: Voyez le blé du Manitoba, voyez les produits du du Nord-Ouest qui passent par la voie de New-York et de Buffalo pour s'en aller en Europe, au lieu de suivre nos canaux. Aussi longtemps que vous expédierez du blé de Buffalo à Liverpool à aussi bon marché que de Montréal, le blé suivra toujours la route la meilleure et la moins chère. Si vous pouvez expédier le grain de Buffalo à Liverpool à aussi bon marché que de Montréal, quelle est l'utilité de le transporter de Buffalo à Montréal? Ce sont les faits d'économie qui concernent la question.

Il est facile de comprendre pourquoi le présent état de choses existe. La navigation du Saint-Laurent est plus difficile, les frais d'assurance y sont plus élevés, et il n'est libre que pendant six mois de l'année, tandis que le port de New-York est ouvert toute l'année. Ensuite, les navires qui suivent le Saint-Laurent n'ont des cargaisons que pour aller, ils n'en ont point pour revenir. Dans le cas des navires qui partent de New-York, l'une des principales ressources de leurs propriétaires est la cargaison qu'ils amènent d'Europe à New-York; ils ont toujours une cargaison en revenant, et les navires vont où ils peuvent avoir des cargaisons aller et retour.

Quand un boisseau de blé arrive à Buffalo, il peut être expédié à Liverpool à aussi bon marché que de Montréal. La route de New-York existe depuis longtemps, et il y a plus d'avantages à expédier le grain par cette route. Nous savons tous comment le grain des Etats de l'Ouest est transporté en Europe. Vous pouvez vendre un chargement de grain, frais de transport acquittés, partout entre Chicago et New-York, aussi bien que s'il était dans un élévateur à Albany, New-York ou Chicago. C'est un article qui peut être vendu sur tous les marchés, dans toutes les bourses, dans les villes des Etats-Unis. Cependant, nous espérons, en construisant ce canal, surmonter toutes ces difficultés. Je suis d'avis que ce canal sera construit un jour, non seulement pour tranporter des produits entre les grands lacs et Montréal, mais pour des fins locales.

Ainsi que l'a dit l'honorable député de Pontiac, un jour viendra où, bien que nous n'ayons pas le charbon ici pour les fins de fondre les minerais de ce district, l'électricité sera employée, et les immenses nappes d'eau entre Montréal et le lac Huron seront utilisées, et le jour n'est pas loin où chaque chemin dans cette section sera exploité au moyen de l'électricité. J'espère voir le jour, et je suis convaincu qu'il n'est pas éloigné, où, au lieu de un ou deux trains voyageant chaque jour entre

cette ville et Montréal, nous pourrons monter dans une voiture mue par l'électricité en face des édifices du parlement, et partir pour Montréal ou Toronto. Ce sera un moyen de voyager à meilleur marché que nos chemins de fer. Le pays a un grand avenir en perspective en raison de ses chutes d'eau, comprenant, d'après ce qu'a dit l'honorable député d'Ottawa, pas moins d'un million de force de chevaux le long de ce canal.

M. BELCOURT: Deux millions.

M. HAGGART: Je ne connais pas la force motrice, mais je sais qu'elle est énorme. Nous possédons la plus belle force motrice hydraulique de toute l'Amérique du Nord. C'est le moyen le moins cher pour obtenir l'électricité. Et il y a un immense avenir pour cette partie du pays, qu'on a cru sans valeur, mais qui viendra à en avoir une très grande. Quant à la possibilité de construire le canal de la baie Georgienne, j'avais des doutes sur ce point, parce qu'il devra dépendre absolument de l'eau du bief culminant du canal. Je croyais d'abord, sans avoir étudié attentivement la question, qu'il serait quelque part entre le lac Nipissingue et la rivière Mattawa, où il y a maintenant un canal de quatre milles et demi de longueur, et on dit maintenant que le lac Nipissingue sera le bief culminant du canal.

S'il suffit d'une dépense ordinaire, le succès de l'entreprise est assuré. Quand bien même l'entreprise ne rapporterait pas un sou aux capitalistes sous forme de dividende, je suis fermement convaincu que le bon marché du fret aurait pour effet de faire baisser les tarifs des chemins de fer, et que si nous pouvions, comme je le crois, construire ce canal pour la somme que l'on a mentionnée, ce serait un avantage pour le pays.

Quant à l'aspect financier de la question, je n'ai pas suivi attentivement les explications que l'on a données. Je ne sais si pour mener ce projet à bonne fin, il faudrait un capital de $17,000,000. Les placements seraient faits sur la garantie du Canada, et l'on ne placerait de l'argent dans cette entreprise que dans l'espérance d'avoir des profits en retour. Quant à moi, je pense que l'on n'aurait peut-être pas raison de confier ces travaux à l'entreprise privée. Si l'on veut mener le projet à bonne fin, il faut que le gouvernement se charge de la construction du canal. Le pays appuierait cordialement toute administration qui, pour cet objet, dépenserait chaque année une somme raisonnable, car c'est là un projet qui ferait plus que tout autre chose pour le développement des ressources de la vallée d'Ottawa.

Quelques députés me demanderont sans doute pourquoi je n'ai rien fait, lorsque j'étais ministre des Chemins de fer et Canaux. Je désirais construire une écluse ou deux chaque année, et réaliser ainsi, dans une période de dix ou douze ans, le projet que nous avions en vue. Mais notre ministre des Finances surveillait d'un œil jaloux les deniers publics et rognait sans merci les dépenses du département des Chemins de fer Canaux et du département des Travaux publics. Dans cette année d'abondance où tout est florissant et où l'argent afflue dans toutes les parties du pays, j'espère qu'au lieu de dépenser pour le Yukon et d'autres lointaines régions du Canada, l'on affectera une somme raisonnable à la construction de ce canal, qui est non seulement dans les intérêts de la vallée de l'Ottawa, mais dans les intérêts du pays tout entier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Je suis certain que la Chambre est très reconnaissante envers l'honorable député de Pontiac et l'honorable député d'Ottawa d'avoir soulevé l'importante question que nous discutons. Je n'ai pas fait une étude approfondie du sujet, cependant, j'ai donné quelque attention au projet, et je n'hésite pas à dire qu'il faudra nous en occuper un jour ou l'autre. Pour le moment, nous sommes engagés dans d'autres travaux.

C'est avec peine que j'ai entendu mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), déclarer qu'il n'avait pas confiance dans la route du Saint-Laurent, à moins que nous ne donnions à nos canaux une profondeur de 20 pieds afin d'avoir le fret de l'ouest et de l'est.

L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux a répondu à cet argument que l'expérience du passé a déjà réfuté. Voyez, par exemple, le canal Erié qui n'a pas vingt pieds de profondeur. L'honorable député de Norfolk nord oublie que les chemins de fer deviennent de jour en jour un facteur de plus en plus important dans le transport, surtout dans le transport des grains. Il y a eu évolution complète à ce sujet. Autrefois, c'était un tour de force remarquable que de charger un wagon de 500 boisseaux, aujourd'hui, on y met plus que le double. Le chemin de fer de Parry-Sound nous donne un exemple frappant de ce fait. Il y a quelques mois, lorsque j'ai déclaré devant les hommes d'affaires de Montréal que cette voie ferrée transporterait 15,000,000 de boisseaux de grains, on a fait des gorges chaudes, et cependant, mes prévisions se sont réalisées à la lettre. Grâce à l'industrie et à l'esprit d'entreprise de M. Booth, nous allons avoir un autre chemin de fer qui augmentera, dans d'énormes proportions, l'activité commerciale de la route du Saint-Laurent. C'est à dessein que je dis "la route du Saint-Laurent." Cette route nous sera d'un grand avantage si nous savons en profiter; ce n'est pas cependant ce que nous avons fait par le passé. Nous avons construit des chemins de fer de l'est à l'ouest, mais nous n'avons pas outillé le port de Montréal de manière à pouvoir convenablement recevoir, charger et décharger le fret. J'ai passablement voyagé, et il me fait peine de dire qu'il n'y a pas une grande ville dont le port soit plus mal outillé que celui de Montréal. Comment pouvons-nous aujourd'hui faire concurrence à Buffalo, Boston et New-York?

L'honorable député de Norfolk-nord est surpris de voir Buffalo faire le commerce des grains sur une aussi grande échelle. Eh bien! monsieur le Président, l'an dernier, tandis qu'il n'y avait pas un seul élévateur à Montréal, il y avait à Buffalo cinquante-deux élévateurs en activité, sans compter un élévateur à vapeur construit pour M. Hill. Je le répète: comment pouvons-nous espérer que le commerce vienne à nous, si nous n'avons pas le moyen de le recevoir? Je dis que nous avons négligé d'une manière incroyable nos voies de communications par eau. Je ne blâme personne, car nous avons construit des chemins de fer qui nous sont très utiles sans doute, mais il est certain que nous avons trop négligé d'améliorer nos ports et nos voies de communication par eau. Nous devrions approfondir et aménager convenablement, pour les besoins du trafic, nos ports des grands lacs, tels que Collingwood, Midland, Owen-Sound et Goderich. Montréal, Québec, Saint-Jean, Halifax, tous ces ports nationaux devraient être mis en état de

pouvoir entrer en concurrence avec les ports américains.

Malgré tout, nous avons fait des progrès étonnants et nonobstant l'infériorité dans laquelle nous nous trouvons au point de vue de l'outillage, nous avons exporté du port de Montréal 27,000,000 de boisseaux de grain, tandis que le port de Boston n'en a exporté que 40,000,000 environ, de sorte qu'après tout, nous n'avons pas fait trop mal. Notre route du Saint-Laurent est de 500 milles plus courte que la route américaine, et nous avons les grands lacs à notre disposition. Si vous considérez que le trafic annuel de ces grands lacs est de 40,000,000 de tonnes environ, et que nous ne recevons de cette source que quelques milliers de tonnes, vous voyez que l'avenir de notre commerce maritime est plein de promesses, car la route canadienne est la plus courte et sera la meilleure quand nous l'aurons améliorée.

Je ne veux pas aujourd'hui en dire plus long sur cette question, mais je ne puis m'empêcher de protester contre l'assertion de mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je répète que la route du Saint-Laurent est la plus courte et qu'il n'en tient qu'à nous d'en faire la meilleure.

M. POUPORE : Vous voulez dire que la route de l'Ottawa est la plus courte.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et Canaux, a donné la note juste en disant que nous devions avoir, de l'est à l'ouest, un transport à bon marché, et le port de Montréal, sur la route du Saint-Laurent, fait beaucoup en ce sens. Il y a quelques années, nous n'avions, pour ainsi dire, pour notre commerce maritime, que de simples bâtiments caboteurs, mais nous avons aujourd'hui, venant des ports anglais se rendant à Montréal, des steamers jaugeant de 10,000 à 12,000 tonneaux, et il est bien connu que plus le navire est vaste, moins le fret est élevé. Nous améliorons chaque année le chenal du Saint-Laurent, et c'est pour cette raison que j'ai demandé cette année un crédit assez considérable pour continuer les travaux de dragage. Tâchons d'amener à Montréal les plus grands navires qu'il nous sera possible de faire venir de l'Europe,—et quand je parle de Montréal, je parle aussi de Québec,—outillons nos ports afin d'assurer à la route du Saint-Laurent une juste proportion de l'immense trafic de l'ouest.

M. POUPORE : Dites-nous quelques mots du canal de la rivière Ottawa.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas encore donné beaucoup d'attention à ce sujet, et d'ordinaire, je ne parle que des questions que j'ai étudiées.

M. POUPORE : J'aimerais entendre un membre du cabinet exprimer son opinion sur le canal de l'Ottawa et de la Baie Georgienne.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt la discussion qui vient d'avoir lieu, et toutes les observations de mon honorable ami, le député de Pontiac (M. Poupore) et de mon honorable ami, le député d'Ottawa (M. Belcourt). Le premier a exposé son sujet avec beaucoup de zèle et de ferveur. Il a foi dans ce projet ; comme il l'a dit, il étudie cette question depuis sa plus tendre jeunesse ; il n'est donc pas surprenant qu'il en soit arrivé aux conclusions qu'il a exprimées avec tant d'assurance. Je puis dire la même chose de mon honorable ami, le député d'Ottawa (M. Belcourt), qui a parlé dans le même sens. Il me semble cependant que les conclusions de mon honorable ami (M. Poupore) sont un peu hâtives. C'est la première fois que la Chambre est saisie de la question, et il nous demande de présenter immédiatement une mesure afin de garantir l'intérêt, au taux de 2 pour 100, de bons dont le total est de $17,000,000. Si je ne me trompe, il nous a dit que la compagnie du canal était prête, si le gouvernement voulait garantir le paiement, au taux de 2 pour 100, de l'intérêt des bons pendant vingt ans, à entreprendre la construction de cet ouvrage, sans demander aucune avance en argent tant que le canal ne serait pas en exploitation et en état d'avoir des subventions.

M. POUPORE : Pas de subventions.

Le PREMIER MINISTRE : Je voulais dire en état de transporter les marchandises et d'avoir des profits. Voilà une proposition qui, indépendamment de toutes les circonstances qui l'accompagnent, me semble très modérée. S'il n'y avait rien de plus, et si le succès était assuré, je ne verrais aucune raison pour le gouvernement de refuser l'offre de mon honorable ami (M. Poupore).

La question du transport est peut-être la plus importante question qui s'impose aujourd'hui à l'attention du peuple canadien. L'avenir du Canada dépend, en grande partie, de ce problème du transport, et comme l'a dit mon honorable ami, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton)—bien que je n'approuve ni ses conclusions ni plusieurs de ses arguments,—le problème qu'il nous faut résoudre, c'est de transporter les marchandises à bon marché, afin de pouvoir faire concurrence à New-York. Du moment que nous avons atteint cet objet, le problème se trouve résolu. Mais comment atteindre cet objet ? Je n'ai aucun doute que si le canal dont parle mon honorable ami était construit et en exploitation, ce serait un facteur puissant pour la réduction des frais de transport. Il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet, mais voici la question qui se présente : Avons-nous sous les yeux la preuve que la construction de ce canal ne coûtera que $17,000,000, et avons-nous la preuve que ce canal réussira au point de vue commercial ? Suivant l'ingénieur, il ne peut y avoir aucun doute que le plan est praticable, car les autorités que mon honorable ami (M. Poupore) a citées rendent la chose indiscutable. Je n'ai aucun doute non plus que ce canal réduirait les frais de transport ; mais, je le demande à mon honorable ami : Avons-nous sous les yeux la preuve que ce projet ne coûtera que $17,000,000 et avons-nous sous les yeux la preuve que l'entreprise réussira au point de vue commercial ? Je prétends que nous n'avons pas cette preuve.

Mais mon honorable ami (M. Poupore) peut me répondre : Qu'importe que vous ayez, ou non, la preuve que l'on peut construire ce canal pour $17,000,000 ? Qu'importe que vous ayez, ou non, la preuve que l'entreprise réussira au point de vue commercial, car nous ne demandons pas au gouvernement de débourser de l'argent tant que le canal ne sera pas en exploitation, nous lui deman-

dons simplement de garantir les bons. A cela, voilà ce que je réponds et je crois que les deux côtés de la Chambre approuveront l'attitude du gouvernement: Le gouvernement ne doit donner sa sanction ou son approbation à aucun projet, à moins qu'il ne soit convaincu que l'entreprise réusssira au point de vue commercial. Le gouvernement ne doit pas donner même sa sanction morale à aucun projet et induire les capitalistes anglais à placer leurs fonds dans une entreprise, à moins d'avoir raison de croire que les fonds ainsi placés donneront un profit raisonnable.

M. POUPORE : L'honorable premier ministre lui-même a-t-il des doutes à ce sujet ?

Le PREMIER MINISTRE : Je dois dire que je ne connais cette question que par l'intéressant discours de mon honorable ami et par les écrits de M. McLeod Stewart, qui a consacré à ce projet la plus louable énergie ; mais ayant lu tout cela, je suis certain que mon honorable ami ne me blâmera pas si je dis que je ne suis pas encore convaincu que l'entreprise réussirait au point de vue commercial. En outre, je dois dire à mon honorable ami que, dans une question de ce genre, je ne me laisserais pas guider par mon seul jugement,—je ne prétends pas être un expert en ces matières,—mais je suivrais l'avis d'hommes expérimentés qui sont mieux que moi en état de se prononcer sur la question.

Je ne désire pas revenir sur le passé pour soulever des récriminations, mais je dirai cependant que nous avons été autrefois trop empressés à couvrir du nom et de l'autorité du gouvernement des projets dont l'expérience nous a démontré ensuite l'impraticabilité au point de vue commercial.

Aujourd'hui, par exemple, les porteurs de bons du chemin de fer de Chignecto qui ont été induits à placer leur argent parce que le gouvernement donnait sa sanction morale à cette entreprise, se trouvent dans une position des plus tristes. Voilà qui est malheureux à plusieurs points de vue, et je suis certain que mon honorable ami conviendra avec moi que le gouvernement doit prendre tous les moyens pour empêcher qu'aucune entreprise ne soit lancée sur le marché anglais, à moins que le succès de l'entreprise au point de vue commercial ne soit raisonnablement certain. Lorsque le projet actuel réunira ces conditions, le gouvernement sera prêt à l'étudier. Le projet a certainement ses mérites, et nous ne voulons pas assurément le rejeter avec mépris ; au contraire, mon honorable ami a bien fait ressortir toute l'importance de l'entreprise, et il est du devoir du gouvernement de prendre la question en considération ; mais l'honorable député de Pontiac conviendra avec moi, j'en suis certain, qu'il ne peut raisonnablement espérer voir le gouvernement saisir maintenant la Chambre de cette question, quoiqu'il soit bien prêt à donner au projet toute l'attention possible.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

Sir WILFRID LAURIER.

(En comité)

Chemins de fer et Canaux, dépenses imputables sur le capital—Canal de Soulanges—Construction $1,610,000

M. FOSTER : Au sujet de la section qui faisait la matière de la discussion ce matin, quel délai accordait-on, depuis la première demande de soumissions, aux entrepreneurs pour compléter les travaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne suis pas certain du jour ni du mois, mais je pense que le délai expirait le dernier décembre, 1899.

M. FOSTER : Lors des conventions faites entre MM. Onderdonk et Hogan, le délai a été abrégé ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, le délai expira au printemps de 1899.

M. FOSTER : Y a-t-il une clause pénale dans le contrat fait avec Onderdonk, au cas où celui-ci ne terminerait pas les travaux au printemps de 1899 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les conditions d'usage dans la construction des canaux ont été imposées. Le soumissionnaire a déposé la somme requise, et naturellement, il court le risque de perdre son dépôt s'il ne remplit pas les conditions de son contrat, et il s'expose aussi à une action et à payer des dommages intérêts à la Couronne s'il ne remplit pas ses engagements.

M. FOSTER : Ce sont là les clauses pénales qui se trouvent dans tous les contrats. Est-ce qu'il n'y a aucune peine particulière dans le cas actuel ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. FOSTER : Alors, j'aimerais savoir s'il est d'usage dans le département avant de demander des soumissions pour un ouvrage, d'avoir l'estimation de l'ingénieur au sujet du coût des travaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. FOSTER : Je demanderai si, lorsqu'on a fait le changement et passé un contrat avec Onderdonk, l'ingénieur a estimé ce que coûterait l'achèvement des travaux dans le délai prescrit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'avons pas demandé à notre ingénieur de faire une nouvelle estimation. La conclusion qui s'impose c'est que plus vous abrégez le délai, plus vous augmentez le coût de l'ouvrage.

M. FOSTER : Si je ne me trompe, la différence entre le prix d'Hogan et celui d'Onderdonk est de $40,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est ce que me dit le sous-chef de mon département. Quant à moi, je ne me rappelle pas.

M. FOSTER : Et l'honorable ministre n'a pas jugé nécessaire de faire faire une nouvelle estimation du coût des travaux, afin de s'assurer dans quelle proportion le changement du terme stipulé augmenterait le prix des travaux, vu que le premier soumissionnaire s'était engagé à faire l'ouvrage dans un délai plus long pour $40,000 de moins. Le ministre des Chemins de fer et Canaux n'a pas essayé de s'assurer si l'achèvement des travaux avec plus de rapidité valait la somme de $40,000. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les critiques que l'on a faites de ce contrat et ce qu'on a dit au sujet du ciment, et je ne puis m'empêcher de penser que c'est là une sérieuse affaire. Je regrette beaucoup de ne pas voir ici le premier ministre et un plus grand nombre de membres du cabinet. Il me semble que c'est se moquer des gens que d'attendre aux trois ou quatre derniers jours de la session pour nous demander des millions dont le gouvernement et le service public ont besoin, pour nous arracher d'un seul coup un crédit nouveau de $3,000,000 dans un temps où la Chambre est envahie d'un sentiment de lassitude et où tout le monde est fatigué de la longueur de la session, lorsque les sièges, sont déserts et lorsque l'absence de ceux qui s'en sont allés ne fait que rendre ceux qui restent plus impatients et plus désireux d'en finir au plus tôt.

Je sais que les honorables membres de la droite ont attaqué cette pratique avec beaucoup d'énergie lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Dans les cinq ou six dernières années, l'administration précédente a remédié à cet abus en présentant le budget à la première ou à la deuxième semaine de la session ; mais le gouvernement actuel n'en agit pas ainsi, et il attend aux derniers jours pour présenter son budget. Ce matin, lorsque nous avons discuté cette affaire du canal de Soulanges, j'ai examiné de temps en temps l'autre côté de la Chambre, et j'ai constaté que pas un seul des membres de la droite ne semblait prendre le moindre intérêt à la discussion.

M. WOOD (Hamilton) : Ils étaient tous aux chambres des comités.

M. FOSTER : Non, et ceux qui étaient présents étaient assez nombreux, aussi nombreux qu'ils sont ce soir ; mais pas un seul ne prenait le moindre intérêt à la discussion des item budgétaires. Seuls, quelques membres de la gauche prenaient part au débat, et la Chambre ne s'intéressait pas à la plus importante besogne du parlement, à savoir : au vote des $48,000,000 que le peuple est obligé de payer sous forme de taxes.

On espère proroger les Chambres à la fin de cette semaine ou le premier jour de la semaine prochaine, et, quatre jours avant la prorogation, le ministre des Chemins de fer et Canaux nous demande de voter à la hâte $3,000,000 de crédits nouveaux. Tout le monde sait qu'on ne peut, dans les circonstances, faire une discussion complète de ces item, et c'est là aussi ce que le gouvernement veut éviter. On retient ces crédits jusqu'à la dernière heure, afin de les faire voter sans trop d'objections par une Chambre presque déserte. Mais l'opposition a des devoirs, et elle a essayé de les remplir en critiquant la conduite du ministre des Chemins de fer et Canaux.

Les deux choses qui ressortent de ce débat ne font honneur ni à l'honorable ministre, ni au gouvernement, ni au parti libéral. Il s'agit de dépenser une très grosse somme pour ce qui est universellement reconnu comme la grande entreprise publique du pays, nos canaux. Depuis très longtemps, la règle établie, c'est de donner à ces travaux projetés, la plus grande publicité, de demander des soumissions et de donner ensuite l'ouvrage à l'entreprise.

Nous avons ici le ministre des Chemins de fer et Canaux, les fonctionnaires de son département assis autour d'une table ; après s'être consultés les uns les autres, ils décident de demander des soumissions pour l'exécution de telle partie de l'ouvrage qui doit être complétée dans un certain délai, et ils publient une annonce durant un mois. Le temps d'ouvrir les soumissions arrive, et le plus bas soumissionnaire est un monsieur du nom d'Hogan. Jusqu'ici tout est régulier. La plus basse soumission après celle de Hogan est de $40,000 plus élevée. Alors, sans donner aucune raison le ministre, de sa propre autorité, décide de changer entièrement les conditions du contrat, en abrégeant le délai fixé pour l'achèvement des travaux. Il en arrive subitement à la conclusion qu'il y a raison de se hâter, et qu'il est de son devoir d'essayer à faire terminer le travaux au printemps de 1899, plutôt que dans l'automne de 1899. Tout le monde sait que lorsqu'il s'agit d'une grande entreprise qu'il faut exécuter dans un court délai, le prix dépend beaucoup du terme stipulé. Tout le monde sait que les conditions varient, selon la longueur du terme.

Il peut se faire qu'elles soient changées jusqu'au point d'être beaucoup plus coûteuses, et il peut se faire que le temps fixé pour les déterminer n'influe que très peu sur leur coût. Dans tous les cas, la seule manière raisonnable dont le ministre puisse bien remplir ses devoirs envers le public c'est de s'en rapporter au sens d'affaire d'agir ainsi. Après que les soumissions eurent été ouvertes et connues, et que ceux qui avaient soumissionné eurent su le chiffre des soumissions les uns des autres, le ministre dit : "Je vais changer les conditions du contrat."

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le chiffre des soumissions n'était pas connu.

M. FOSTER : Les soumissions étaient-elles ouvertes, et la plus basse était-elle publiée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. FOSTER : Alors, j'ose dire que mon honorable ami n'est pas simple au point de ne pas savoir, ce que nul autre n'ignore, que, lorsque les soumissions sont ouvertes et que le plus bas soumissionnaire est averti, il n'y a plus de raison de tenir secret le chiffre des soumissions. Les entrepreneurs se parlent les uns aux autres et se déclarent mutuellement leurs chiffres, de sorte que ces chiffres peuvent être aisément connus et que de fait ils le sont. Eh bien ! malgré la différence de $40,000 entre la soumission de M. Hogan et celle de M. Onderdonk, et malgré ce changement opéré dans l'état de choses, le ministre décide qu'il ne s'adressera pas de nouveau au public des entrepreneurs, et demande à ces messieurs de soumissionner d'après les nouvelles conditions, mais il dit à M. Hogan : "Je veux que vous fassiez ces travaux six mois plus tôt, le pouvez-vous ?'

M. Hogan répond qu'il ne le peut pas. Le ministre va trouver ensuite M. Onderdonk, dont la soumission est de $40,000 plus élevée, pour lui demander s'il fera les travaux plus tôt, et celui-ci répond affirmativement.

Or, il est une manière dont on peut, dans ce cas, violer l'esprit aussi bien que la lettre des soumissions. Mais, si telle doit être la politique suivie, tout le monde sait qu'il y aura des conclusions et des combinaisons. La chose est facilement faite, et le mobile en est grand.

Quoi de plus facile que d'offrir à un homme la chance de faire un petit profit net, et où peut-on trouver de plus grand mobile que dans ce fait.

M. Onderdonk, dont la soumission est de $40,000 plus élevée que celle de M. Hogan, peut aller trouver celui-ci et lui dire: "Votre soumission est de $40,000 plus basse que la mienne. Le ministre a changé les conditions et désire que tous les travaux soient faits six mois plus tôt. Vous allez lui dire que vous ne pouvez pas les exécuter en aussi peu de temps. J'obtiendrai ainsi $40,000 de plus pour l'entreprise, et je verrai à ce que vous ne souffriez pas de l'affaire.

Eh bien! mon honorable ami, (M. Blair) qui est si pur de toute souillure—chose qu'il a prouvé dans toute sa carrière,—peut dire que c'est là faire preuve de trop de défiance à l'égard de la nature humaine, et qu'il n'est pas naturel à l'homme d'imaginer une fourberie comme celle-là. Cependant, la majorité des hommes d'affaires qui connaissent ce qu'est le monde, dira que le ministre a ouvert la porte et lancé l'invitation—appuyée de la tentation se dégageant d'une très forte somme—à une opération précisément comme celle-là. Quand le ministre a changé les conditions et constaté qu'il y avait une différence de $40,000 entre la plus basse soumission et la suivante, il aurait dû prendre un autre mois pour demander des soumissions d'après ces conditions ainsi changées, et laisser à la concurrence publique déterminer la différence—que le changement apporté dans le temps requis pour exécuter les travaux devait produire dans le coût de ces travaux. Mon honorable ami fait preuve de beaucoup de franchise envers la Chambre. Il vient de dire que de tous les ministres il est le seul qui n'essaiera pas de se mettre à l'abri; il veut accepter toute la responsabilité de la chose, et s'il a fait une erreur et fait subir au pays la perte d'une forte somme d'argent, il est disposé à l'avouer. Cela peut être fort utile à l'apaisement de sa conscience, mais cela n'empêche pas le pays de subir une perte ni ne remédie au coup porté au trésor public.

Prenez l'item du ciment. J'oserai dire que l'honorable ministre, qui n'a cure des précédents et qui se glorifie en cette Chambre de n'avoir pas l'intention de lire l'histoire de son département,—s'il prend communication de l'histoire du département des Canaux dirigé par M. Page et ses successeurs, constatera que le ciment était acheté à certaines conditions. Ces conditions sont nécessaires, afin que le département lui-même soit protégé, et, en outre, afin que les travaux publics à l'exécution desquels l'argent public est affecté, travaux de la plus grande utilité et de la plus grande importance, soient convenablement exécutés. Il importe peu qu'un homme fasse entrer de mauvais matériaux dans la construction de sa propre maison, car c'est lui-même qui en subira les conséquences, et nul autre; mais si l'on construit un immense canal avec de mauvais matériaux, et que le vice des travaux ait pour effet de faire vider ce canal et d'arrêter le trafic de la grande route du Saint-Laurent une ou deux ou trois semaines, tout le pays a droit de se plaindre.

J'ose dire que l'honorable ministre, s'il parcourt toute l'histoire de son département, verra qu'il existe une règle inviolable relativement à l'usage des matériaux, du ciment, par exemple. Cette règle est que l'espèce de ciment employé doit être la meilleure, et la meilleure quant aux travaux auxquels le ciment est destiné; et celui qui doit juger si c'est le meilleur ciment dont on puisse faire usage à cette fin, n'est pas celui qui en a en vente, mais c'est l'ingénieur qui a la surveillance des travaux. Qu'avons-nous vu? Nous avons vu se conclure une affaire où le ministre a méconnu l'avis de son département, et où il a subi la pression exercée sur lui, pour lui faire acheter une grande quantité de ciment et la lui faire payer avant qu'elle fût employée, et non à mesure qu'elle le serait.

La règle suivie quant au ciment est qu'il est accepté après que l'ingénieur à qui les travaux sont confiés en a fait l'épreuve. Cependant, on en a acheté en bloc pour $20,000, sans qu'il y ait eu d'épreuve semblable, sans que l'ingénieur ait constaté l'essai pratique de son emploi de chaque jour.

Si j'ai bien compris les faits révélés dans ce cas-ci, l'ingénieur des travaux s'est lui-même opposé à l'emploi de ce ciment. Il ne certifie pas que le ciment puisse être convenablement employé ici, et il ne certifie pas non plus qu'il l'est. En effet, dans le témoignage qu'il a donné au comité des comptes publics, il déclare qu'il ne pouvait être convenablement employé dans la construction de ces travaux. Cependant, qu'est-il arrivé? Le ministre a cru pouvoir se passer de l'avis de son département du génie, chose hardie et risquée de la part d'un ministre. Le ministre a le droit d'exercer son jugement, d'après le rapport qui lui est fourni par ses officiers spéciaux, mais il n'a pas le droit de faire un arrangement par lui-même dans les matières de cette nature, ni de méconnaître l'avis de ses propres officiers, à moins qu'il ne soit conseillé par d'autres gens de l'art plus autorisés. Cependant, contrairement à cette règle salutaire, il a acheté et payé—à la sollicitation d'amis politiques, probablement—une quantité de ciment pour environ $20,000 ou plus, et une grande partie de ce ciment se trouve aujourd'hui à rester inutile quelque part, d'après le témoignage de l'ingénieur à qui les travaux sont confiés, et le pays est en train de se faire flouer $20,000. Eh bien! pourquoi le ministre a-t-il adopté cette ligne de conduite? Pourquoi s'est-il constitué le juge de l'espèce de ciment qui devait être employée, et pourquoi a-t-il payé ce ciment tout à la fois, des mois et des mois avant qu'on s'en serve, et a-t-il ainsi violé la règle salutaire qui a été observée jusqu'ici dans ce département? Avec une contenance si naïve et si innocente qui impressionnera presque tout le monde, l'honorable ministre dit: "Il peut se faire qu'une erreur ait été commise: dans ce cas, je l'avouerai et j'en accepterai la responsabilité." Mais qui répondra de la forte somme d'argent que perd le pays?

Je dis que le ministre des Chemins de fer et Canaux s'est dans chacun de ces cas écarté des saines méthodes d'affaires, probablement, au grand

préjudice du pays dans l'un et l'autre cas. Ce sont ces choses qui se passent dans l'administration de l'honorable ministre qui donnent lieu aux critiques dont elle est l'objet ; et ces choses, jointes aux assertions de l'honorable ministre, obligent l'opposition au moins—j'ignore si la droite s'intéressera ou non à la chose—à signaler au gouvernement, au parlement, et au pays l'état de choses qui semble établi. Il me semble qu'il est juste de dire que le ministre aurait consulté son propre intérêt et, très certainement, l'intérêt du pays, s'il eût demandé des soumissions après avoir changé les conditions, et si, relativement à l'achat du ciment, il eût suivi l'ancienne et sûre méthode, il ne se serait pas placé dans la mauvaise situation où il se trouve aujourd'hui, alors que le principal argument qu'il a à apporter est que l'opposition essaie de ruiner la fabrication du ciment du pays. Là n'est pas la question. Si le ciment du pays est aussi bon que l'autre pour la construction des canaux, ne manquons pas de le soumettre à la même épreuve et de nous en servir ; mais s'il ne l'est pas, nous ne sommes pas obligés, et cela ne serait pas juste, de risquer l'argent public d'abord, et la permanence, et la durée des travaux ensuite, dans le but d'essayer d'encourager une industrie, serait-ce une industrie canadienne. Je ne suis pas assez au fait de la chose, techniquement, pour exprimer une opinion au sujet du ciment.

On nous dit que le ciment de Battle est bon, employé en son temps et lieu ; mais, dans ce cas-ci, ce ciment n'a évidemment pas obtenu le certificat de l'ingénieur, comme le ministre lui-même doit le reconnaître.

Ce sont là des choses auxquelles nous devrions sérieusement songer. Qu'importe que nous combattions ou que nous supportions le gouvernement, nous devrions tous être intéressés à voir l'application de la règle salutaire, consistant à donner des entreprises par soumissions et à acheter du ciment sur l'autorisation des ingénieurs ; et il ne me semble pas que le ministre se soit en quoi que ce soit conformé à cette règle.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je ne mets pas en doute un seul instant que l'honorable député ait droit, à titre de critique du gouvernement, de me prendre à tâche relativement à mon administration du département, sous quelque rapport qu'il juge à propos de le faire ; mais je mets fort en doute le bon goût, la discrétion et la convenance, de la part de l'honorable député, d'essayer à faire la leçon aux membres indépendants de la droite relativement à ce que devrait être leur attitude dans la discussion de ces questions. L'honorable député trouvera probablement qu'il a assez à faire de s'occuper de sa propre manière d'agir et de sa propre conduite, pour abandonner au sens de raison des ministres le soin de décider s'ils écouteront ou non ce qu'on peut leur dire au sujet des questions débattues en cette Chambre. Ces messieurs ont à rendre compte à leurs commettants, et non pas au jugement des membres de la gauche de la manière dont ils se conduisent en parlement.

Je me permettrai de dire que l'exposé que l'honorable député a fait à ce comité, ce soir, critiquant sa conduite, soit au sujet de la question du ciment, soit de celle concernant l'adjudication de l'entreprise, repose sur des présomptions qui ne sont pas appuyées de preuve, qui sont des fantômes de sa propre imagination ou le produit de soupçons avec lesquels il considère la conduite de ses adversaires politiques.

L'honorable député commence par prétendre que le gouvernement a différé de propos délibéré la discussion de ces estimations jusqu'à cette heure tardive de la session, afin de pouvoir éviter sa critique. Aucune preuve ne justifie cette assertion, pas l'ombre d'une preuve. Les estimations ont été présentées et la discussion a été commencée il y a au delà d'un mois, et si nous n'en avons pas complètement fini à leur sujet, il n'en dépend aucunement du gouvernement, ni d'aucun des ministres. On a en aucune façon voulu éviter la discussion. Je pense que quand viendra le temps où les actes et la conduite du gouvernement ne pourront pas être discutés au grand jour, en cette Chambre, l'heure sera venue où il vaudra mieux que nous nous retirions du pouvoir pour laisser la place à d'autres.

L'honorable député me représente sous les traits d'une grande naïveté, il me prête un grand aspect de franchise, tâchant de démontrer d'une façon plausible, comme il le dit, que j'espère avoir été efficacement convaincante que j'étais parfaitement disposé à faire face à toute condamnation qui pourrait résulter d'erreurs que je pourrais avoir commises à ce sujet. Je n'ai pas fait d'aveu semblable en cette Chambre, ni ailleurs. Quand l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) me jeta la terrible menace que le pays me tiendra responsable de la chose, certes, j'ai admis par esprit de condescendance envers l'honorable député que je voudrais bien accepter les conséquences de mon acte. Mais il paraît qu'il n'est pas malséant, au sens des membres de la gauche, de faire un aveu de ce genre, lorsque ces messieurs, qui sont prêts à m'écraser en cette affaire, m'invitent à le faire. Eh bien ! je dois me soumettre au jugement de la Chambre sur ce point.

Je désire demander aux membres de ce comité qui ont entendu l'honorable député critiquer ce qui a eu lieu, relativement à l'adjudication de cette entreprise à M. Onderdonk, au lieu de M. Hogan, si ce monsieur aurait pu faire peser une condamnation plus grave sur ma conduite, dans le cas où, au lieu de diminuer le délai dans lequel les travaux devaient être faits, et de faire exécuter ces travaux au prix pour lequel on devait le faire dans le plus long délai d'abord fixé, j'aurais suivi la conduite contraire et prolongé le délai, donnant à M. Onderdonk l'avantage de se faire adjuger l'entreprise, sans demander de nouvelles soumissions, après que le délai pour l'exécuter en eût été prolongé. Combien plus sévèrement l'honorable député n'aurait-il pas pu, dans ce cas, essayer de blâmer ma conduite. Cependant, tout le monde peut voir qu'il y a toute la différence du monde entre faire exécuter dans une période moindre des travaux aux prix auxquels on avait offert de les faire dans une plus longue période, et permettre à l'ingénieur de prolonger, tout en recevant le même prix, le délai durant lequel il devait faire exécuter les travaux. N'est-il pas de toute évidence que si un homme accepte d'exécuter dans un temps plus court que celui mentionné lors de la production des soumissions, à un prix égal que fixait celle de sa soumission qui avait été acceptée, on peut accorder l'entreprise à cet homme, sans nullement mettre l'intérêt public en danger ? Telle est la manière dont j'ai envisagé la chose et dont l'ont envisagée mes collègues sié-

geant au conseil, lorsque tous les faits leur furent exposés.

Quand l'honorable député dit qu'il n'y avait pas lieu de réduire le délai, n'a-t-il pas réellement ignoré la déclaration que j'ai faite au sujet de la détermination du gouvernement, adoptée après mûr examen et répondant, croyions-nous, au désir du pays, savoir : d'assurer la construction de ce grand ouvrage, considéré comme partie de toute la série des canaux du Saint-Laurent, une année plus tôt qu'on ne se l'était d'abord proposé? Nous avons trouvé que nous répondions à l'attente du public à cet égard. Je voudrais bien savoir si, quand nous avons décidé cela, et cela n'a été décidé qu'après la publication des avis demandant des soumissions pour l'exécution des travaux dans le plus long délai d'abord fixé, et quand nous avons vu que nous pouvions faire exécuter ces travaux dans un temps plus court sans qu'il nous en coûtât davantage, nous n'étions pas justifiables de nous occuper de l'affaire d'une manière prompte et vigoureuse, et, sans perdre plus de temps, d'accorder l'entreprise de la manière dont nous l'avons faite. Tel est ce que je comprends. Je peux ne voir qu'un aspect de la question. Je peux n'être pas capable de l'envisager d'une façon impartialement juste, mais il me semble que lorsque l'arrangement conclu assurait l'achèvement des travaux à une date plus prochaine, et que nous faisions faire ces travaux au même prix, l'honorable député va chercher loin l'occasion de trouver matière à critique.

Nous en arrivons maintenant à la question du ciment. Qu'est-il arrivé à ce sujet? L'honorable député prétend que le département entendait que ce ciment fût employé dans tous les travaux du canal. A-t-il été dit quoi que ce soit par moi, aujourd'hui, ou a-t-on fait d'autre déclaration qui autorise ce monsieur à faire cette observation? Au contraire, je sais que telle n'est pas la vérité.

L'honorable député prétend que j'ai méconnu le sentiment et l'avis des ingénieurs du département. Je n'ai rien fait de la sorte. Je n'ai pas déclaré, et je ne puis le faire d'une façon véridique, que ce que le département a fait ne l'a pas été du consentement de l'ingénieur en chef. J'avoue sans difficulté que l'ingénieur en chef était d'avis que le ciment dit Thorold ne devait pas être employé dans des travaux très importants, et qu'il ne permettrait pas qu'on s'en serve dans la construction des écluses ou des barrages. Nous n'entendions pas nous en servir dans la construction des écluses ni des déversoirs, pas plus que nous ne l'avions acheté à cette fin. Ce ciment a été acheté et on entendait en faire usage pour l'exécution de certains travaux où il pourrait être employé à propos, d'après le jugement des officiers du département. Tel était l'avis de ceux-ci, si ce n'est, dois-je le concéder, celui de M. Monro.

M. Monro en est arrivé, dernièrement, à avoir une très forte opinion contre le ciment de Thorold; il en est arrivé à une très forte opinion contre la pierre employée dans la construction des écluses de la section Stewart. Mais M. Monro n'est pas le seul officier du département. Son avis n'était pas partagé par l'ingénieur en chef, et quand nous avions l'opinion de l'ingénieur du canal Welland, M. Thompson, ainsi que celui de M. Page et celui de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) qui a fait usage de plusieurs milliers de barils de ce ciment; vu tout cela, je n'ai pas méconnu le sentiment des officiers du ministère, mais j'ai acquiescé à leur opinion, et j'ai considéré que je pouvais très convenablement accorder à la compagnie du ciment dit Thorold l'entreprise de fournir le ciment requis pour l'exécution des travaux se rapportant aux parties du canal autres que les écluses et les jetées.

L'honorable député a déclaré que javais méconnu le sentiment de mes officiers. Je n'ai rien fait de la sorte. La décision consistant à accorder à la compagnie du ciment de Thorold l'entreprise de fournir une partie du ciment requis, stipulant directement que le ciment soutiendrait l'épreuve, et que, sinon, on ne l'emploierait ni on ne le paierait, a été prise du consentement des officiers du département dont je n'ai pas osé méconnaître l'avis.

Ensuite, l'honorable député a avancé que le ciment avait été payé par mon ordre, contrairement encore au consentement des ingénieurs, et que personne n'avait jamais entendu parler de cassemblable, antérieurement. L'honorable député ne connaît pas ce dont il parle. Le département a à payer très souvent du ciment avant qu'il soit employé. La quantité commandé n'était pas excessive, elle était celle dont le département pensait avoir besoin avant la fin de la saison. Pourquoi le département n'en a-t-il pas eu besoin? C'est parce que M. Stewart, l'un des entrepreneurs, a fait défaut d'exécuter les travaux là où on devait faire usage de la plus grande partie de ce ciment. On ne s'en est donc pas servi, et le département en est resté en possession. La Compagnie du ciment de Thorold n'était pas responsable de ce fait, mais celui-ci a eu pour conséquence que le département a dû garder ce ciment tout l'hiver. Malheureusement, il a perdu de ses propriétés, comme, m'informe-t-on, la chose arriverait au meilleur ciment. Lorsque nous l'avons examiné au printemps, nous avons constaté que l'air et l'humidité l'avaient transformé en pierre. C'est là une preuve que ce ciment était de bonne qualité. Les honorables députés peuvent maintenant aller voir des centaines et peut-être des milliers de sacs de ce ciment aussi durs que le roc.

M. FOSTER: Est-ce que tout ce ciment a perdu de sa propriété?

M. POUPORE: L'honorable ministre veut dire que le ciment s'est endurci, ce qui démontre qu'il était bon.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: C'est ce que j'entendais dire. Je n'ai pas de connaissance spéciale sur le sujet, et je ne donne pas mon avis, mais celui d'hommes qui possèdent des connaissances et de l'expérience. Je connais la Compagnie du ciment de Thorold seulement en affaires. Je ne suis mû par aucune considération personnelle ou autre envers les membres de cette compagnie, mais en justice pour eux, je dois dire qu'il n'est pas convenable, ni séant de la part des membres de cette Chambre, dont le seul objet est d'établir une accusation contre leurs adversaires politiques, de condamner ainsi en public les produits de gens bien connus, qui, pendant un grand nombre d'années, ont fourni un article dont on a fait usage dans la construction des travaux publics, sans avoir un mot de critique ni de plainte à proférer. Je n'ai rien fait de ce dont on m'accuse. Je n'ai pas méconnu l'avis du département. Je ne serais pas prêt à exprimer une

opinion contraire à celle des officiers expérimentés. Mais ceux-ci ne s'accordent pas toujours, et quelquefois, il est nécessaire, comme lorsque les médecins diffèrent, que quelqu'un décide le différend.

Je n'ai pas méconnu, non plus, l'avis des officiers lorsqu'il s'est agi de faire des paiements. J'ignore comment les certificats ont été produits. Ce n'est pas à moi qu'il incombe de voir à ces détails, et le fait est que je n'en ai pas le temps. Je comprends que les certificats ont été produits régulièrement et qu'ils étaient de nature à satisfaire les officiers, et l'argent a été payé après que la preuve voulue eut été fournie.

Après avoir entendu les plaintes de M. Monro, j'ai visité les travaux du canal de Soulanges et fait une enquête, accompagné de l'ingénieur en chef une partie du temps. Je me suis rendu à l'endroit où l'on faisait les essais et j'ai demandé qu'on me montrât les constatations. J'ai rapporté de cette visite un mémorandum du résultat de mes investigations ainsi que quelques morceaux du ciment, afin que nous puissions avoir non seulement le résultat d'essais faits à cet endroit-là, mais encore le résultat d'essais faits par nos ingénieurs, où nous avons tout ce qu'il faut pour cela. J'ignore jusqu'à quel point ces essais ont satisfait tout autre, mais ils ont convaincu l'ingénieur en chef que le ciment était conforme aux exigences du contrat, et il l'a payé dans le cours régulier des choses. Il ne pouvait pas retenir le paiement de ce ciment tout l'hiver et tout le printemps, en justice et en équité pour ceux qui l'avaient fourni. Nous avions reçu ce ciment en vertu de leur contrat, et ce n'était pas leur faute si l'on n'en avait pas fait usage. Et lorsqu'un temps raisonnable se fût écoulé et qu'on eût constaté que le ciment était conforme aux exigences du contrat, une très forte partie du prix en a été payée.

M. POUPORE: Je rappellerai au ministre (M. Blair) que j'étais moi-même présent lorsque l'essai dont il parle a été fait, et j'atteste de l'exactitude de la déclaration qu'il a faite à ce sujet. L'essai a été fait en notre présence, et l'on souleva toute la question de savoir si le département devrait se servir du ciment de Thorold ou du ciment de Portland. Je n'étais pas intéressé dans la matière, et je puis dire que l'essai qui a été fait alors du premier de ces ciments était tout aussi bon que celui de l'autre. Or, le ciment de Thorold était un produit canadien, et tout aussi bon que l'article importé. Je ne pouvais me figurer alors, pas plus que je ne le puis maintenant, pourquoi l'on n'emploierait pas ce ciment de préférence au dernier.

M. SPROULE: Ce n'est pas là la question.

M. POUPORE: Je me suis levé pour confirmer l'énoncé fait par le ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: J'ai rencontré l'honorable député (M. Poupore) en allant à Soulanges, et je lui ai dit qu'il y avait quelque discussion relativement au ciment, et que j'aimerais qu'il m'accompagnât. Il est venu avec moi au bureau, et j'ose dire qu'il a fait une inspection des registres montrant ce qu'avaient été ces épreuves. Le contrat stipulait que le ciment devait subir une certaine épreuve, et il l'a subie. Or, nous devons traiter les gens qui passent des contrats avec le gouvernement en vertu de quelque principe d'équité, et le pays, je crois, nous justifiera de le faire, et tant que je serai à la tête du département, je n'ai pas l'intention de faire autrement. Je n'avais aucun intérêt à payer les intéressés si leur ciment n'était pas de bonne qualité, mais j'avais tout intérêt à ne pas le faire—et c'était mon devoir. Je n'étais pas convaincu que l'appareil destiné aux expériences à Soulanges, fût parfait, et sachant que M. Perley était un fonctionnaire très habile et qu'il avait au département les appareils les plus modernes pour faire l'épreuve du ciment, j'ai apporté quelques-unes de ces briquettes qui étaient faites de ce ciment, et M. Perley en a fait l'épreuve, et, après qu'on les eut laissées dans l'eau pendant vingt-quatre heures, elles accusaient 120 au lieu de 60, ainsi qu'on l'avait assuré. Ni l'ingénieur ni moi n'avons pu refuser, dans les circonstances, de payer à ces gens ce qu'ils réclamaient ou une partie quelconque de ce qu'ils réclamaient, après avoir pris tous les moyens possibles pour nous convaincre que le ciment était de la qualité requise par le contrat. J'ai maintenant la lettre de M. Thompson, ingénieur inspecteur du canal de Welland, adressé à M. Schreiber, dans laquelle il dit:

SAINTE-CATHERINE, Ont., 28 mai 1898.

CHER MONSIEUR,—Relativement à ce que vous m'avez demandé hier, lorsque j'ai été vous voir à votre bureau, savoir: si l'on s'était servi pour les travaux du canal de Welland, pendant les deux ou trois dernières années, du ciment appelé ciment de 'Battle,' et avec quels résultats, je dirai qu'en 189 , 18 6 et 1897, 5,572 verges cubes de béton composé de ce ciment ont été mises à la jetée de l'est à Port-Dalhousie, avec de bons résultats, aux endroits où il a été employé pour les travaux de maçonnerie. Je vous enverrai lundi un échantillon du ciment, que je prendrai moi-même au moulin.

Tout à vous,
(Signé) W.-G. THOMPSON.

Les observations de l'ex-ministre des Finances (M. Foster) ont paru m'obliger à lire cette lettre, et c'est là, je crois, un bon témoignage que ce ciment était propre à être employé.

M. GIBSON: Je suis très fâché d'avoir été absent cet avant-midi lorsque ce débat a eu lieu. J'ai été quelque peu surpris d'entendre les énoncés faits par l'honorable député d'York (M. Foster), bien que rien de ce qu'il dit ne devrait m'étonner, car, récemment, il a dit que le gouvernement prolongeait le délai accordé pour l'exécution d'une entreprise et accordait aux entrepreneurs des sommes considérables, alors qu'il ne pouvait certainement pas avoir oublié que le gouvernement dont il était un des membres marquants avait fait aux entrepreneurs du canal du Saut-Sainte-Marie un cadeau de $100,000, pour compléter le canal dans un délai de douze mois, et qu'il avait plus tard prolongé ce délai. Or, je dirai à l'honorable député (M. Foster) que dans cette même entreprise du canal du Sault-Sainte-Marie, l'on a employé dans une grande mesure le ciment dont il se plaint maintenant, et cela, bien que dans le devis on déclarât qu'on ne devait se servir d'aucun ciment du pays.

L'ex-ministre des Finances (M. Foster) a dit aussi: Revenons au bon temps où le gouvernement se chargeait d'acheter le ciment lui-même. Je demanderai à la Chambre: qui a établi le principe de faire acheter le ciment par le gouvernement? C'est l'honorable député (M. Haggart), mais la plupart des travaux publics de la confédération, y compris le canal de Welland, ont été construits avec le ciment de Thorold, acheté par les entrepreneurs, et avec beaucoup de raison, car

du moment que le gouvernement se charge de fournir du ciment aux entrepreneurs, il doit en garder une grande quantité, parce que si les entrepreneurs en manquent et que ce fait retarde l'exécution de leurs travaux, ils auront une juste réclamation contre le gouvernement. Quels sont les faits qui se rattachent à ce ciment dont on parle tant? Les propriétaires du moulin de Battle ont demandé qu'on leur permît de faire une soumission pour quelques-uns des travaux dont l'entreprise devait être adjugée sur le canal. Le ministre des Chemins de fer et Canaux m'a demandé ce que je pensais du ciment de Thorold ; j'ai employé 100,000 barils de ce ciment, et aucune des compagnies pour lesquelles j'ai exécuté des travaux n'a fait de plaintes. Il peut arriver, comme l'a fait remarquer le ministre, que le ciment ait été expédié en sacs, et avant la clôture de la navigation, afin que l'on en ait une quantité suffisante. Je ne suis pas prêt à dire que c'était un bon moyen de conserver le ciment. D'après l'expérience que j'ai acquise, tout ciment devrait être mis en barils, et le meilleur ciment de Portland est non seulement mis dans des barils, mais enveloppé dans du papier à l'intérieur des barils, qui sont goudronnés de manière que le ciment ne peut pas s'amollir à l'air. Si mon honorable ami (M. Foster) savait ce que c'est que du ciment qui s'amollit à l'air, il saurait qu'il ne peut pas durcir, car tout ciment exposé à l'air ne durcit jamais, mais reste mou.

Aucun ciment exposé à l'air ne durcit jamais, car il perd sa propriété de durcir dans l'eau ; mais le fait est que le ciment bien conservé devient aussi dur que le roc. En 1885, le canal de Welland a été approfondi jusqu'à quatorze pieds, et deux pieds et huit pouces de maçonnerie ont dû être posés d'un bout à l'autre du canal de Welland. J'ai eu quelque connaissance de ces travaux, car j'avais l'entreprise de la section J, et après sept années d'expérience, durant lequel le ciment de Thorold avait été employé sur les anciens travaux, j'ai constaté que bien qu'il nous fût possible de transporter les pierres sans beaucoup de difficulté, dès que nous avons été arrivés au mur de l'intérieur, où le ciment avait durci, nous n'avons pu l'enlever qu'à l'aide de forets, ce qui a démontré que le ciment de Thorold avait soutenu l'épreuve imposée par l'autorité même que l'honorable député a cité ce soir, M. Page. Il y a au département des lettres de M. Page, et vous constaterez, je crois, que ce dernier, M. Monro et M. Thompson, aujourd'hui ingénieur inspecteur du canal de Welland, ont tous recommandé ce ciment.

A mon avis, le ministre est justifiable d'avoir acheté le ciment de Thorold à l'époque, ou il l'a acheté. Il ne l'a pas payé plus cher que les entrepreneurs ne l'ont payé, et, sur l'avis de ces fonctionnaires, il est justifiable d'en avoir acheté une quantité suffisante pour faire les travaux durant l'hiver. Si l'entrepreneur n'a pas rempli ses obligations envers le gouvernement, et que les travaux n'aient pas été exécutés, est-ce la faute du département ou du ministre? Est-ce leur faute si une quantité de ciment représentant une valeur de $20,000 étaient dans les hangars du gouvernement, et que les travaux n'étaient pas continués? Il peut se faire qu'une partie considérable du ciment soit peu utilisable ; mais si on l'avait employé durant les mois d'hiver, et si l'on en avait eu un soin convenable, je suis tenu de dire, d'après ce que je connais du ciment de Thorold, qu'il aurait soutenu l'épreuve tout autant que celui de Portland. Un des avantages du ciment de Thorold, c'est qu'il est frais, tandis qu'il est possible que le ciment de Portland soit depuis des années dans des entrepôts, et qu'il arrive à la fin de l'automne, bien que l'emploi n'en soit nécessaire qu'au printemps. On ne peut rien dire du ciment avant qu'il ait été déposé en couches et recouvert de maçonnerie. Puis, il s'agit de savoir s'il durcira, ou non.

Je désire dire, en réponse aux énoncés qui ont été faits, que la dernière fois que le ministre des Chemins de fer et Canaux a été à Thorold, l'on a fait l'épreuve du ciment en sa présence ; et, d'après cette épreuve, l'on a constaté qu'il était meilleur que celui que le devis exige. Ce ciment n'est pas un article nouveau au Canada. Le ciment de Thorold, à ma connaissance, est employé sur les canaux de ce pays depuis plus de quarante ans, et c'est la première fois qu'on le condamne, soit privément, soit publiquement, pour ne rien dire du fait que l'on a amené cette question dans un débat parlementaire. Il est très opportun de blâmer le gouvernement de ce qu'il a acheté beaucoup trop de ciment, ou de ce qu'il ne l'a pas conservé d'une manière convenable ; mais il n'est guère juste, je crois, pour un homme qui occupe la position de l'honorable député d'York de se lever et de condamner un article au sujet duquel il ne connaît rien, et de condamner une compagnie qui fait le commerce depuis quarante ans avec la population du Canada.

Je désire reconnaître, autant que je puis le faire, l'excellence du produit fabriqué par M. Brown durant plusieurs années, et, plus tard, par M. John Battle, et aujourd'hui par ses fils, car je m'en suis servi, tant dans des entreprises publiques que dans des entreprises privées.

M. DAVIN : Je demanderai au ministre des Chemins de fer et Canaux combien de temps après que les soumissions eurent été envoyées au bureau, il a été décidé d'abréger le délai.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne saurais dire combien de temps avant la réception des soumissions l'on a obtenu l'autorisation d'abréger le délai accordé pour l'achèvement de tous ces travaux. L'honorable député doit se rappeler que la décision ainsi prise est une décision du conseil. On est arrivé à une conclusion générale au sujet de toutes les entreprises alors non encore terminées, dont quelques-unes étaient adjugées et d'autres ne l'étaient pas. Celles qui avaient été adjugées traînaient en longueur, le délai accordé pour leur achèvement étant écoulé dans presque tous les cas. Il m'est impossible de dire si c'est immédiatement avant qu'on les reçût ou à l'époque où les soumissions ont été reçues, que l'on est arrivé à cette conclusion.

M. DAVIN : Voici pourquoi j'ai posé cette question à l'honorable ministre. En demandant des soumissions, l'on se propose évidemment d'exclure le favoritisme, et après que des soumissions sont demandées et après qu'elles sont reçues, du moment même où le ministre change les conditions du contrat, de ce moment-là, il introduit un élément qui fait naître cela même que l'on veut éviter en demandant des soumissions.

Cela rend possible ce genre de conventions dont la population du Canada a voulu se débarrasser, car elle a adopté une loi prescrivant que des sou-

missions seront demandées. Ce M. Onderdonk est un homme qui, dans le passé, a acquis quelque expérience en se faisant donner trois, quatre ou cinq entreprises importantes ; et, vu ce qui a eu lieu, d'après le ministre lui-même, il est possible—je ne dis pas que la chose est arrivée— que du moment que M. Onderdonk s'est aperçu qu'il était le second plus bas soumissionnaire—sa soumission était de quelque $40,000 plus élevée que la plus basse—il est possible, dis-je, qu'il se soit mis en communication avec quelqu'un qui aurait pu insérer une nouvelle condition aux conditions du contrat, et donner lieu à un nouveau "coup" pour employer un mot vulgaire mais expressif.

Je dis que la critique faite par l'honorable député d'York (M. Foster) n'a pas eu de réponse de la part du ministre des Chemins de fer et Canaux. Le député d'York a appuyé sur l'inopportunité de la ligne de conduite tenue relativement à l'insertion de cette nouvelle condition dans le contrat. Il a fait remarquer que cette ligne de conduite était propre à faire naître des abus, qu'elle enlevait une des sauvegardes de la moralité publique que le système des soumissions est destiné à opposer à la corruption, et le ministre n'a pas réfuté l'argument de mon honorable ami. Relativement à la première remarque faite par l'honorable député d'York, remarque commentée par le ministre des Chemins de fer et Canaux, le député d'York (M. Foster) a fait remarquer avec beaucoup de raison que le fait de voir voter des millions de gaieté de cœur à la fin de la session et de voir les membres de la grande majorité ne prendre aucun intérêt à la question, est certainement une chose de nature à faire réfléchir la population du pays. Si nous pouvions encombrer ces tribunes des habitants du Canada et que nous puissions leur faire voir comment, pendant la dernière semaine de la session, l'on vote rapidement des millions, sans donner l'occasion de les discuter raisonnablement, ils arriveraient à la conclusion que l'on devrait adopter une règle en vertu de laquelle le budget serait soumis au commencement de la session, et que le travail important de la session ne devrait pas être fait négligemment, mais avec cette attention sérieuse que l'intérêt public exige.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question relative au ciment, car je ne prétends pas être capable de la discuter, mais ce qui est évident pour chacun, c'est ce que l'on a fait relativement au changement des conditions de ce contrat.

Mon honorable ami, le député de Lincoln (M. Gibson), a défendu le ministre d'une manière singulière.

Il a dit que l'ex-gouvernement avait prolongé le délai accordé pour l'exécution de l'entreprise du canal du Sault. Mais c'était là évidemment une opération bien simple. Lorsqu'un entrepreneur se charge de l'exécution d'une entreprise et qu'il constate qu'il lui est impossible de l'achever dans le délai fixé, renoncer à son dépôt et prolonger le délai, ce sont deux choses qui ouvrent évidemment la porte à ce qui est peu à désirer. Je ne dis pas qu'il se soit produit quelque chose de peu désirable. Je ne porte aucune accusation de corruption, mais je dis qu'un des buts de la loi exigeant la demande de soumissions et l'adjudication de l'entreprise au plus bas soumissionnaire est d'empêcher la corruption dans des sphères ministérielles, et s'ils ne se conforment pas à la loi, les ministres n'ont pas besoin d'être étonnés s'ils sont vivement critiqués par l'opposition, ou si la population de tout le pays est mécontente.

M. GIBSON : J'étais parfaitement certain que l'honorable député n'avait pas compris ce que j'ai dit, car j'ai dit que l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) avait donné aux entrepreneurs du canal du Sault $100,000, afin que le canal fût complété une année avant l'expiration du délai accordé pour l'exécution de l'entreprise, et puis avait payé les $100,000, mais accordé le délai quand même.

M. DAVIN : J'ai parfaitement compris l'honorable député.

M. GIBSON : Relativement au ciment, il n'y a pas un homme qui, en parlant de ce sujet, ait insinué qu'il y avait eu fraude ou que l'on ait payé un prix plus élevé que le prix régulier. Pour donner une idée de la mesure dans laquelle on emploie le ciment de Thorold dans la construction des travaux publics par tout le pays, que l'on me permette de citer les chiffres suivants : Pour le nouveau canal de Welland, l'on a employé 250,000 barils de ciment de Thorold. Pour le canal du Sault, 17,540, et environ 5,000 barils, je crois, ont été ajoutés depuis. Pour le canal de Soulanges, 22,000 barils. La Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc a employé 50,000 barils. Le tunnel de Sainte-Claire, 10,000. Je figure ici comme ayant employé plus de 50,000 barils. Sarnia, 2,000 barils. Pétrolia, plus de 2,000. La "Edison Electric Light Company," de Peterborough, 2,000 barils. La "Soo Pulp and Paper Company," 200 barils. Le gouvernement fédéral a employé pour la jetée en béton de Port-Dalhousie, 4,000 barils, et la "Victoria Power Company," de Dunnville, quelque 600 barils. Cela prouve que le ciment de Thorold a certainement donné satisfaction dans tout le pays.

M. HAGGART : La question de l'entreprise a été parfaitement discutée, et j'ai déjà fait connaître mes idées à ce sujet. L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) n'a pas jeté plus de lumière sur la question du ciment. Le ministre admet que son ingénieur en chef lui a recommandé de ne pas employer cette espèce de ciment pour les travaux d'écluses. L'ingénieur chargé du canal de Soulanges et qui, pendant 25 ans ou à peu près, a été sur le canal Welland, et qui connaît la qualité du ciment de Thorold ou de Battle aussi bien que tout autre homme au Canada, a refusé de l'employer pour le canal de Soulanges ou de certifier qu'il était propre aux travaux.

Le ministre dit qu'il a été au bureau de M. Monro, car l'on y avait fait des expériences, et qu'il a constaté que ces expériences démontraient la bonne qualité du ciment. Pourquoi, alors, n'a-t-il pas fait certifier la chose par l'ingénieur ? Il dit qu'il a pris une briquette de ce ciment et qu'il en a fait faire l'épreuve au ministère des Travaux publics. Il ne connaît naturellement pas la manière technique dont les épreuves sont faites. Une des principales épreuves relatives au ciment est l'épreuve faite pour constater l'expansibilité. Cette épreuve est si délicate, que l'on met le ciment dans une petite fiole mince, et si le ciment s'étend dans la moindre mesure, bien qu'il ait toutes les qualités de texture et de pression du meilleur ciment anglais, il est rejeté comme tout à fait impropre à l'usage. Il

a été impossible de faire cette épreuve sur la briquette que l'honorable ministre a portée au département des Travaux publics. Je n'ai jamais entendu dire autre chose que le ciment de M. Battle—ce que l'on connaît sous le nom de ciment du pays ou ciment hydraulique—égale tout ce qui se produit en ce genre au Canada. On n'objecte pas à cela. L'objection porte que le ciment hydraulique ou ciment du pays n'est pas égal à celui de Portland, et que l'on n'a pu l'employer pour des travaux exigeant une construction de première qualité. Chacun sait, au Canada, que le ciment est employé pour la construction des trottoirs et des chemins dans toutes les parties du Canada. Un député a-t-il jamais vu le ciment hydraulique ou ciment du pays employé à cette fin? On en a fait l'expérience sur le canal du Sault-Sainte-Marie. Quel en a été le résultat? Il avait toutes les qualités de texture, on en a fait l'épreuve de la pression, mais ça été un fiasco. Mais voyez les faits en ce qui a trait aux fabricants de cet article dans tout le Canada. Nous avons un bon ciment hydraulique ou ciment du pays produit au Canada, tout près d'ici, à Hull. Mais les fabricants ont vu qu'ils ne pouvaient pas le vendre plus longtemps, et ils se sont livrés à la fabrication du ciment de Portland. M. Rathbun se livrait à la fabrication du ciment du pays, et nous en avons employé une assez grande quantité sur les canaux du Saint-Laurent. Mais il a été condamné, et M. Rathbun s'est livré à la fabrication du ciment de Portland. Et nous pouvons dire la même chose des fabricants d'Owen-Sound.

Mais le fait le plus important, c'est que le ministre n'a pas pu obtenir le certificat de l'ingénieur pour payer le ciment. Il aurait dû rejeter le ciment ou, s'il croyait que l'ingénieur avait tort, il aurait dû envoyer une personne capable de juger ou de surveiller les travaux et obtenir d'elle un certificat. Il a été obligé de faire envoyer par l'ingénieur en chef un certificat basé sur le rapport d'un fonctionnaire du département des Travaux publics, et puis il a donné l'argent. Cette espèce de ciment a été rejetée par l'ingénieur dirigeant, bien que l'ingénieur qui est à la tête du département eût dit qu'il était propre à des travaux autres que des travaux d'écluses ou de déversoirs.

L'honorable ministre veut-il dire s'il en a été employé dans la construction des écluses?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Mon sous-ministre m'apprend qu'il n'en a pas été employé.

M. HAGGART: Je puis me tromper, mais les renseignements que j'ai eus relativement à la question comportent qu'il a été employé pour le béton du fond des écluses. Ce ciment a été rejeté par l'ingénieur, M. Monro, qui devrait connaître la valeur du ciment du pays, s'il est quelqu'un en mesure de la connaître, vu qu'il en a employé pendant vingt-cinq ans. Il a été surintendant des travaux de construction au canal Welland, où ce ciment a été employé en quantité. Il dit qu'il est absolument inutile, ainsi qu'il me l'a dit lui-même, pour des travaux de première classe dans la construction des canaux. Contre son conseil, on a envoyé ce produit sur les lieux des travaux, et sans le rapport d'un ingénieur sur la question de savoir s'il était de la qualité requise, même comme ciment du pays, le paiement a été fait.

M. HAGGART.

Et nous avons l'énoncé du ministre des Chemins de fer et Canaux portant que, lorsqu'un entrepreneur n'est pas prêt à continuer ses travaux aussi bien qu'il le devrait, le ciment constitue une perte directe pour le pays.

M. SPROULE: Si j'ai compris, l'on a dit au commencement du débat que l'on avait fait certaines épreuves du ciment, et j'aimerais demander combien de fois l'on a fait ces épreuves.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Les renseignements que j'ai reçus du sous-ministre comportent que la coutume suivie a toujours été que l'ingénieur surveillant les travaux ne certifie pas les épreuves que l'on fait du ciment, mais qu'il en certifie la livraison, et, à mon avis, l'on suppose que le ciment est de la qualité appropriée, car le certifiat serait autrement conçu. Or, mon sous-ministre me dit, malgré tout ce que l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) a affirmé, que l'on n'a pas fait l'épreuve d'une seule livre du ciment employé sur le canal du Sault-Sainte-Marie, que, de fait, l'on n'avait pas l'appareil nécessaire pour faire l'épreuve.

M. GIBSON: Ils avaient renvoyé l'ingénieur, de sorte qu'ils pouvaient faire comme ils voulaient.

M. SPROULE: Les témoignages rendus devant le comité des comptes publics, je me le rappelle parfaitement, comportent que des épreuves ont été faites plusieurs fois, et l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), si je me le rappelle bien, a objecté que les épreuves n'étaient pas faites chaque deuxième ou chaque troisième jour. Il a prétendu que bien que l'on puisse employer un baril ou deux de bonne qualité, il serait possible que l'on trouvât ensuite un baril contenant de mauvais ciment. Pour cette raison, des épreuve fréquentes étaient nécessaires. Je crois que j'ai raison de parler ainsi.

M. GIBSON: L'honorable député (M. Sproule) ne désire pas, j'en suis sûr, dénaturer ici ce que j'ai dit. L'attitude que j'ai prise au sujet de la matière, c'est que l'on avait permis d'employer le ciment de Thorold, tandis que l'on payait pour du ciment de Portland, que le devis exigeait.

M. SPROULE: A mon avis, l'honorable député a objecté parce que, si je me le rappelle bien, l'on avait employé 60,000 barils de ciment de Thorold. On a prétendu que pour certains travaux, il était aussi bon que l'autre, mais que l'on a payé pour du ciment de Portland. Son autre prétention était que l'on devait faire périodiquement à de courts intervalles l'épreuve du ciment, sans quoi l'on ne pouvait pas savoir s'il était de la qualité voulue. S'il en était ainsi sur le canal du Sault, il doit en être ainsi dans le présent cas. Si l'on a fait des épreuves et que l'on ait trouvé le ciment satisfaisant, pourquoi M. Monro l'a-t-il condamné plus tard? Et s'il l'a condamné, est-ce parce qu'il avait durci, ou parce qu'il en avait fait l'épreuve et constaté qu'il n'était pas de la qualité voulue?

J'ai compris que le ministre avait dit qu'il avait résisté à une épreuve de 60 livres au pouce. Je crois que celui dont on s'est servi pour le canal du Sault-Sainte-Marie avait résisté à une épreuve de 60 ou 72 livres au pouce, et cela était regardé comme une faible moyenne. Et à propos de ce canal du Sault bien qu'on ait constaté que le ciment de

Thorold puisse être employé à l'intérieur et pour le béton, l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) prétendit qu'il ne valait rien à la surface et qu'il fallait pour cela du ciment de Portland. Ce ciment pouvait être assez bon quand il a été apporté sur les lieux, mais le fait de l'avoir mis dans des sacs au lieu de barils l'a exposé à l'action de l'air, et il s'est détérioré, de sorte que ces $20,000 sont perdus pour l'Etat, grâce à la négligence du gouvernement. Cela a pu arriver et le gouvernement pourrait être excusable, parce que les travaux n'ont pas été faits dans le temps voulu. Mais puisque les travaux étaient retardés, il aurait pu donner instructions à ses employés de prendre les précautions nécessaires pour empêcher le ciment de se détériorer. L'ingénieur aurait dû savoir que le ciment ne se conserve pas aussi bien dans des sacs que dans des barils. Etait-il entendu qu'il devait être employé peu de temps après sa livraison ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, nous espérions l'employer avant la fin de la saison. Il est très exagéré de dire que pour $20,000 de ce ciment a été perdu, car 4,000 ou 5,000 barils ont été employés. Nous en avons actuellement 8,000 barils, que nous croyons en excellente condition et nous sommes à le faire éprouver. Si tout était perdu, la perte serait de $8,000 environ. Elle ne dépassera pas probablement $6,000 ou $7,000.

M. SPROULE : Je n'ai pas voulu être injuste envers l'honorable ministre. Je basais mes remarques sur le fait que l'ingénieur avait déclaré ce ciment impropre aux travaux, et qu'il a coûté $20,000.

M. McMULLEN : Le gouvernement supposait que l'entrepreneur exécuterait les travaux, et s'il en avait été ainsi, ce ciment n'aurait probablement pas été perdu. Mais après avoir accepté ce ciment en sacs, croyant qu'il serait employé, et sachant que s'il était gardé tout l'hiver dans cet état il serait perdu, l'ingénieur est certainement en faute de n'avoir pas fait rapport en conséquence au gouvernement. J'ignore si l'ingénieur a fait rapport, ou non, de ce fait, mais s'il n'a pas averti le gouvernement que le ciment était exposé à se détériorer en restant dans des sacs au lieu d'être mis dans des barils, il a commis une faute, et il mérite d'être destitué.

M. BERGERON : Il est regrettable de voir que chaque fois que le gouvernement est en faute, on cherche à mettre le blâme sur le compte des fonctionnaires. J'ai entendu le témoignage de l'ingénieur en chef devant le comité des comptes publics, et je l'ai entendu déclarer que pour $20,000 de ciment de mauvaise qualité a été déposé au canal de Soulanges. On ne lui a jamais demandé de certificat pour ce ciment, au contraire, on l'a payé, sans lui en parler. Ce ciment n'était pas bon quand il a été livré, et il est encore là. On a payé $20,000 pour du ciment qui n'a pas été accepté par l'ingénieur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dois déclarer à l'honorable député que les choses ne se sont pas passées ainsi.

M. BERGERON : C'est ce qu'a déclaré sous serment, l'autre jour, M. Monro, l'ingénieur en chef. En supposant qu'on ait apporté là pour $20,000 de ciment impropre à être employé, je demande si ce ciment a été remplacé par du meilleur, et qu'a-t-on payé pour ce nouveau ciment ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'a pas été remplacé.

M. BERGERON : L'ingénieur déclare que le premier n'a pas été employé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE DE FER ET CANAUX : L'honorable député a dû mal interpréter le témoignage de M. Monro, parce qu'il n'a pas pu dire positivement qu'on a reçu pour $20,000 de ciment qui n'a pas été employé.

M. BERGERON : Qu'on remarque bien que je ne blâme pas l'honorable ministre dans ce que je viens de dire. Mais l'autre jour, l'ingénieur en chef a déclaré que $20,000 de ciment avait été livré sur le canal de Soulanges, que ce ciment était destiné aux travaux de ce canal, qu'il ne l'a pas accepté, qu'il n'a jamais donné de certificat, qu'il considère ce ciment comme de mauvaise qualité ; mais il a été payé, puisque nous retrouvons cette somme dans le rapport de l'auditeur général. Or, si ce ciment n'a pas été employé, a-t-il été remplacé ?

M. McMULLEN : Je rappelle l'honorable député au règlement. C'est un ancien membre de cette Chambre, et il doit savoir qu'il n'est pas juste de citer des témoignages donnés devant le comité des comptes publics avant que ce témoignagne soit imprimé et distribué.

M. BERGERON : Nous l'avons ici.

M. McMULLEN : Sans accuser l'honorable député de dénaturer les faits intentionnellement, je n'admets pas l'exactitude de ce qu'il rapporte. Alors, comment décider s'il a raison ou tort ? Cela ne pourrait se faire qu'en comparant sa déclaration au témoignage pris devant le comté ; il n'est pas encore imprimé, ni distribué. Pour ma part, je ne me rappelle pas avoir entendu l'ingénieur en chef rendre un semblable témoignage.

M. BERGERON : L'honorable député a parfaitement raison de dire que le règlement ne permet pas de parler de ce qui a eu lieu devant un comité de la Chambre, tant que le rapport n'a pas été produit. Mais la Chambre siège actuellement en comité général et dans l'intérêt public, nous voulons connaître la vérité. Je me rappelle parfaitement que M. Monro a déclaré, l'autre jour, devant le comité des comptes publics qu'on avait déposé pour $20,000 de ciment sur les bords du canal de Soulanges, et que ce ciment ne valait rien. Je n'ai pas besoin de citer son témoignage, je me rappelle très bien sa déclaration. M. Monro peut se tromper. Maintenant, je voudrais savoir si l'on a acheté d'autre ciment, et de qui on l'a acheté.

M. SPROULE : Puisque l'honorable député de Wellington-nord a soulevé une question de procédure, je dois dire que le rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre, et alors, l'honorable député de Beauharnois a parfaitement le droit de s'en servir et d'en citer des extraits.

M. McMULLEN : Si le rapport était sur le bureau, mon honorable ami pourrait s'en servir et

en citer des extraits ; mais il n'est plus entre les mains du greffier ; il a été envoyé à l'imprimeur. S'il en avait cité des extraits pendant qu'il était ici, les autres députés auraient pu en faire autant.

M. SPROULE : Ce rapport est en la possession de la Chambre et un député a le droit de le citer. Je demande la décision de l'Orateur sur ce point.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai rien à dire contre les citations de l'honorable député. Il rapporte ce qu'il se rappelle de l'affaire, et il n'y a pas de doute qu'il est sincère. S'il arrivait que la mémoire lui fit défaut, la chose sera facilement constatée. J'admets qu'il est sous l'impression que M. Monro a déclaré à cette enquête qu'on a livré sur les bords du canal pour $20,000 de ciment de mauvaise qualité. Mes renseignements sont que si M. Monro a dit cela, il s'est trompé, et je suis convaincu que du moment qu'il en sera averti, il se rétractera, car il ne voudrait pas avancer une chose inexacte. D'après ce que l'ingénieur me dit, plus de 4,000 barils de ciment ont été employés, et 8,000 barils qui sont encore dans les barils et qui n'ont subi aucune détérioration, sont sans doute encore en bon état. Ainsi la différence est entre la quantité qui a été livrée et ces 12,000 barils. Il n'est pas question de remplacer ce ciment par d'autres.

M. BERGERON : En a-t-on acheté d'autre depuis ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous achetons du ciment continuellement. Le ciment de Thorold que nous avons acheté ne formait qu'une faible partie de ce qu'il nous faut pour ces travaux. Nous employons du ciment de Portland, du ciment allemand et du Rathbun.

M. BERGERON : Je désirerais aussi savoir s'il y a actuellement des arbitres à l'œuvre sur le canal. L'ancien gouvernement avait nommé une commission d'arbitres. En arrivant au pouvoir, le gouvernement actuel révoqua cette commission et en nomma une nouvelle. Les nouveaux arbitres sont-ils à l'œuvre, ont-ils été destitués dernièrement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons mis fin à leurs services. Actuellement, il n'y a pas d'arbitres employés sur le canal de Soulanges.

M. BERGERON : Leurs travaux sont-ils terminés, ou doit-on nommer d'autres arbitres ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il peut se présenter des cas où nous aurons à faire estimer des travaux, mais leurs travail est virtuellement terminé.

M. BERGERON : L'honorable ministre peut-il nous dire pourquoi la dernière commission a été abolie ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Parce que nous avons considéré que ses travaux étaient virtuellement terminés, et que nous pouvions nous dispenser de ses services.

M. BERGERON : Etait-ce la seule raison ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

Canal Cornwall.—Elargissement..... $150,000

M. HAGGART : Quelle autre somme faudra-il pour terminer ce travail ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nos calculs sont qu'en plus de ce crédit, il faudra encore une somme de $25,000.

Pointe-Farran—Agrandissement.....$325,000

M. HAGGART : Quel est l'abaissement du niveau dans cette rivière qu'on veut empêcher au moyen de ce canal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Environ 3 pieds 6 pouces.

M. HAGGART : Je considère ce travail comme inutile. Ce canal ne servira à rien quand nous aurons une voie navigable de 14 pieds, car il y aura alors amplement d'eau dans la rivière pour les bateaux qui remonteront ou descendront. Le canal actuel est assez large pour les besoins du trafic qui s'y fait.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On peut différer d'opinion sur ce point. La décision du département a été que ce travail était nécessaire.

M. MONTAGUE : Quand l'honorable ministre espère-t-il que la partie du canal de Soulanges confiée à Onderdonk sera terminée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Au printemps de 1899.

M. MONTAGUE : Quand espère-t-il que tout le canal sera fini ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A l'ouverture de la navigation en 1899. J'ai toujours mis cette condition que bien que le canal puisse ne pas être tout à fait terminé, il devra être assez avancé pour être livré à la navigation.

M. MONTAGUE : Alors, l'honorable ministre se déclare convaincu que nous aurons dans nos canaux une profondeur uniforme de 14 pieds, au printemps de 1899.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce sont les renseignements qui m'ont été fournis.

M. McLENNAN (Glengarry) : Quelle est la longueur de ces grandes écluses sur les canaux de Cornwall et de Soulanges ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Toutes les écluses, à l'exception de deux, ont une longueur uniforme de 270 pieds d'une porte à l'autre.

M. McLENNAN (Glengarry) : A d'autres endroits, les navires sont obligés de se servir des écluses en remontant et en descendant, tandis qu'ici, ils ne s'en servent qu'en remontant. Pourquoi cette dépense additionnelle de $200,000 par écluse, si elles ne servent que pour remonter ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai été informé que ces écluses pouvaient contenir tout un convoi à la remorque,

tandis que les autres n'en peuvent contenir que la moitié.

M. McLENNAN (Glengarry) : Cela entraîne un surplus de dépenses de $400,000, ce qui, à 3 pour 100, fait $12,000 par année. Tout le monde admettra que cette dépense est tout à fait inutile.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'étais moi-même fortement opposé à la construction de ces grandes écluses, mais M. Rubidge m'a donné d'excellentes raisons en leur faveur. L'ingénieur en chef a partagé l'avis de M. Rubidge, mais cela ne m'a pas encore convaincu, et j'ai pris sur moi de consulter M. Shanly avant de donner mon consentement. M. Shanly a partagé entièrement l'opinion de M. Rubidge et de l'ingénieur en chef.

M. HAGGART : Je proteste contre la construction de pareilles écluses. Si nous voulons que nos canaux nous soient de quelque utilité, il faut que nous adoptions le système américain, que chaque barge ait son propre pouvoir moteur, et que le remorquage disparaisse entièrement. Les écluses actuelles sur le Saint-Laurent sont suffisamment grandes pour le trafic des barges. Nous avons élargi nos canaux, non pour les barges, mais pour les bateaux à vapeur qui deviennent plus nombreux sur les lacs. Le système d'un remorqueur avec des barges à sa suite a été mis de côté. Si l'on veut attirer de ce côté le commerce du Saint-Laurent, il faut renoncer au système des barges, et je répète à l'honorable ministre (M. Blair) que ces deux grandes écluses sont tout à fait inutiles. Les barges qui descendent ne s'en servent pas, et si l'on veut exploiter ce canal de la manière la plus économique possible, il faudra un pouvoir d'au moins dix nœuds à l'heure, car si je me rappelle bien, la force du courant à ces deux endroits est de 4 à 5 nœuds.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dois dire que sur ce point, la prépondérance des opinions est défavorable à l'honorable député. Nous avons pris la précaution de faire venir le capitaine McDougall ici avant de décider d'entreprendre ce travail. Le capitaine McDougall est universellement reconnu comme un homme d'une très grande expérience, qui a navigué toute sa vie sur les lacs, et son opinion a été tout à fait opposée à celle de l'honorable député (M. Haggart). D'après ce que j'ai su, il serait difficile de trouver quelqu'un ayant plus d'expérience que le capitaine McDougall, ou dont l'opinion sur cette question pourrait avoir plus de poids.

M. HAGGART : Je n'ai pas le moindre doute que tous les propriétaires de barges, entre Kingston et Montréal, seront de cette avis. Ils ont leurs barges et ont intérêt à être de cette opinion, mais ces barges deviennent hors d'usage. On ne creuse pas les canaux à 14 pieds, et on n'élargit pas les écluses pour l'accommodation des barges, mais bien pour livrer passage aux navires de plus grandes dimensions qui seront seuls en usage dans quelques années.

Chenal nord—Redressement et approfondissement..... $250,000

M. HAGGART : Voici une autre entreprise contre laquelle je dois protester. Immédiatement au-dessus du canal des Galops, du côté américain, le chenal a deux milles de large et une profondeur plus que suffisante ; et pour le plaisir d'avoir un chenal sur notre propre territoire, on veut dépenser une somme de $400,000. D'après le traité de Washington, nous avons autant de droit de naviguer dans cette rivière que les Américains, et il est inutile de dépenser un sou pour creuser le chenal nord. Je sais que c'est un des projets favoris de M. Rubidge ; mais rien n'est plus facile que d'atteindre la tête du canal des Galops par le chenal américain, et ce travail est un pur gaspillage.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le chenal dont parle l'honorable ministre est très irrégulier et fait une courbe très prononcée. Je suis informé qu'il en coûterait aussi cher pour le nettoyer et le rendre propre à la navigation que de changer le chenal du nord, comme nous le proposons. Voilà ce que me disent des gens en état de bien juger la question.

M. HAGGART : Tous les navires qui descendent la rivière se servent de ce chenal. Un seul bateau qui tire très peu d'eau passe actuellement par le chenal du nord. Je suis informé qu'il suffirait de miner une petite pointe sur une île pour se rendre directement au canal des Galops. Si les levers hydrographiques du chenal sont exacts, il y a plus de 14 pieds d'eau dans le chenal américain, à partir de la tête du canal.

Le MINISTRE DE CHEMINS DE FER ET CANAUX : Tous les navigateurs demandent que le chenal du nord soit creusé, et nos renseignements sont que dans le chenal dont parle l'honorable député, il n'y a pas plus de 8 à 9 pieds d'eau.

M. HAGGART : L'honorable ministre peut facilement s'en assurer. Un relevé exact du chenal a été fait par l'ingénieur hydrographe des Etats-Unis. Je ne crains pas de dire qu'il constatera qu'il y a plus de dix pieds d'eau de la tête du canal des Galops.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre a-t-il étudié ce lever ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai examiné les cartes avec mon sous-ministre avant d'autoriser ces travaux, et je suis convaincu, après les renseignements qui m'ont été donnés, qu'il fallait absolument faire l'une ou l'autre des deux choses.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre se rappelle-t-il la profondeur indiquée sur les cartes ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, mais on me dit que la profondeur moyenne est de 8 à 9 pieds, et de plus, le sous-ministre m'informe que M. Rubidge, qui a étudié la question, a soumis une estimation du coût probable du creusement autour de la courbe, à une profondeur suffisante pour la navigation.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre est-il bien certain à propos de cette profondeur de 8 ou 9 pieds ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne parle pas de mémoire, mais d'après ce que me dit le sous-ministre.

M. HAGGART : Deux projets m'ont été soumis. L'un était pour le creusement du chenal du nord, et l'autre consistait à miner la pointe d'une petite île. Mais à présent, tous les bateaux passent par ce chenal, et il n'y a aucune nécessité de creuser celui du nord. Il y a assurément une erreur ici. Le chenal des Galops a été creusé à la profondeur qu'il a actuellement pour l'usage des bateaux qui ne passent pas du tout par le canal, en descendant la rivière. On n'aurait certainement pas fait creuser le chenal, si l'entrée n'eût pas été assez profonde.

M. McLENNAN (Glengarry) : Je ferai remarquer que l'honorable ministre pour excuser une dépense de $400,000 pour l'écluse de 800 pieds dont j'ai parlé, n'a donné d'autre raison, qu'elle avait été recommandée par l'ingénieur. Voici maintenant une autre dépense de $300,000 ou $400,000 pour creuser ce chenal, et il nous donne encore la même excuse. Cet ingénieur me paraît extravagant. Le ministre devrait avoir d'autres explications plus convaincantes à nous donner quand il demande des crédits aussi considérables. L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) connaît bien cette partie du pays, et quand il nous déclare que cette dépense est inutile, je suis porté à croire qu'il sait ce qu'il dit. Si le ministre n'a pas d'autre raison à donner que la recommandation de son ingénieur, il serait temps d'y voir, car il me paraît extravagant.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je regrette beaucoup que l'honorable député ne trouve pas mes explications satisfaisantes. Je regrette aussi de l'entendre dire que je n'ai pas donné d'autres raisons que la recommandation de mon ingénieur.

Non seulement c'était l'opinion et l'avis de M. Rubidge qui faisait partie du département quand j'y suis entré et qui agissait en qualité d'ingénieur sous l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, et avait acquis une très grande expérience—probablement une expérience plus considérable relativement aux eaux du Saint-Laurent, que n'importe quel autre homme au Canada—mais, c'était aussi l'avis de l'ingénieur en chef, et non content de cela, j'ai aussi obtenu l'opinion d'un homme dont on a fait ici ce soir les plus grands éloges, je veux parler de M. Shanly, et il a été du même avis que les deux employés du département. Il me semble que ces deux raisons devraient être suffisantes pour faire comprendre comment il se fait que cet ouvrage a été commencé, et je regrette que mon honorable ami ne les trouve pas suffisantes.

M. HAGGART : Je n'ai aucun reproche à faire à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, c'est un employé habile et dévoué. Il est possible qu'il soit extravagant, comme le prétend mon honorable ami de Glengarry (M. McLennan), mais j'ai toute confiance en son jugement, et il y a déjà longtemps qu'il s'occupe de ces travaux. Je suis bien convaincu qu'il est persuadé que c'est là ce qu'il y a de mieux à faire, mais c'est un Anglais dans la plus forte acception du mot, et il considère ces questions au point de vue national. Il croit que nous devons avoir ce canal entièrement sur notre propre territoire. Il est inutile de lui dire que nous jouissons du droit de navigation sur le Saint-Laurent aussi bien que les Américains : toutes ses pensées convergent vers ce creusage. J'ai visité le terrain plusieurs fois, j'ai examiné la carte et j'en suis arrivé à la conclusion qu'une telle dépense n'était pas nécessaire pour rendre le canal efficace. Je voudrais bien que le rapport de M. Shanly approuvât cette partie de l'ouvrage.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas dit que nous avions un rapport de M. Shanley relativement au chenal du nord.

M. HAGGART : J'avais compris que M. Shanley était de la même opinion que l'ingénieur relativement à cet ouvrage en particulier.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, sur ce point, je n'ai eu aucune opinion de la part de M. Shanly.

M. MONTAGUE : Il semble y avoir un point en litige entre l'ancien ministre et le ministre actuel quant à la profondeur du canal. Cet honorable ministre voudrait-il jeter un coup d'œil sur les chiffres ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis bien prêt à le faire, mais je veux qu'il soit bien compris que je n'ai pas eu l'intention d'opposer mes souvenirs à ce qui a été dit par l'ex-ministre. Je n'ai pas dit que je me rappelais que la profondeur du canal était de 8 ou 9 pieds, mais le sous-ministre me dit que c'était là la profondeur ordinaire à l'extrémité du canal.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre admettra avec moi que s'il constatait que la profondeur naturelle du canal est de quatorze pieds, cela constituerait une différence importante.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis bien certain que cette profondeur n'existe pas, mais je ne puis rien affirmer quant à ce qui concerne les 8 ou 9 pieds.

M. HAGGART : N'est-ce pas le canal des Galops, qui est le canal à part celui-ci et plus bas que les rapides, qui est destiné à recevoir des vaisseaux tirant 14 pieds d'eau ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. HAGGART : Il est parallèle à l'autre. Il n'y a pas une distance de plus de 50 verges en descendant les rapides des Galops pour le rendre dans les écluses ; s'il y a 14 pieds de profondeur dans le chenal, il ne peut y avoir qu'une très courte distance pour atteindre le canal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En quoi cela se rapporte-t-il à la question ?

M. HAGGART : L'honorable ministre a dit qu'il ne pourrait pas y passer autre chose que des vaisseau tirant 8 ou 9 pieds d'eau.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dis que le chenal dans le détour que nous avons fait disparaître, au moyen de ce que nous avons convenu dans le chenal du nord, contient de l'eau à environ cette profondeur. Je ne veux pas parler là du canal des Galops.

M. HAGGART: L'honorable ministre doit comprendre que pour atteindre les rapides des Galops, il nous faut descendre par les eaux américaines où l'on trouve continuellement 14 pieds d'eau. Il n'y a guère plus de 50 verges de distance de cet endroit à l'entrée du canal des Galops, et l'honorable ministre dit que pour sortir de l'entrée du canal des Galops et pénétrer dans le canal américain, il n'y a guère plus de 8 à 9 pieds de profondeur. Ce peu de profondeur de l'eau ne peut exister que sur une courte étendue, c'est-à-dire sur une distance de 50 pieds, pourvu que le canal soit suffisamment profond pour permettre aux bateaux de pénétrer jusqu'à l'entrée des rapides, ce qui doit pouvoir se faire.

Canal des Galops—Redressement et approfondissement..... $50,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Ce crédit est destiné à payer l'enlèvement des pierres.

Abords des rivières..... $70,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Cette somme est destinée à la section de Saint-Régis, et elle sera employée à enlever les cailloux et à creuser.

M. MONTAGUE: La chose se fait-elle au moyen d'un contrat?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui.

Lac Saint-François—Enlèvement des cailloux..... $50,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Cet ouvrage a été accordé par soumissions.

Canal de Trent—Construction $600,000

M. OSLER: Il est évident que ce gouvernement a de l'argent à gaspiller. Je sais qu'en parlant ainsi, je ne rencontre pas l'approbation d'un grand nombre de nos amis, mais je ne vois pas comment l'on pourrait excuser ce fait de dépenser l'argent du pays pour construire un fossé de six pieds de profondeur pour relier ces lacs entre eux. Je possède une chaloupe à vapeur sur le lac Simcoe, et il est bien probable que je serai le seul à me servir de ce canal reliant le lac Simcoe aux autres lacs. C'est de l'argent absolument gaspillé, et parce que l'on a dépensé de fortes sommes dans le passé pour ces travaux, je ne crois pas que ce soit là une raison suffisante pour continuer cette folie. Je proteste contre cette dépense d'argent sur un ouvrage public absolument inutile. Ce canal ne sera jamais d'aucune utilité. Il ne paiera jamais les gages d'un gardien d'écluse. Je regrette beaucoup que le gouvernement actuel n'ait pas adopté une autre politique relative à ce canal.

M. BENNETT: Comme l'honorable préopinant vient de la ville de Toronto, je ne m'attendais pas à moins de sa part, parce que, il faut l'admettre, si l'on doit en croire ce que disent les journaux de cette dernière ville, Toronto a beaucoup à souffrir des autres villes et cités qui sont en frais d'amener de leur côté le commerce que la cité de Toronto s'était figuré un jour qu'elle pourrait toujours conserver. Si la proposition avait pour but de construire un canal partant de Toronto et se rendant au lac Simcoe, mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Osler).....

M. OSLER: Voterait carrément contre ce projet.

M. BENNETT: Mais par considération pour ses électeurs, il préférerait accorder son appui à un tel projet, bien que, intérieurement, il soit contre le projet. Comment s'y prendra-t-il pour faire un compromis avec sa conscience, je ne le sais pas.

M. OSLER: Je n'aurais pas recours à des compromis, je voterais contre la proposition.

M. BENNETT: Ce n'est pas mon intention dans tous les cas de traiter bien au long les mérites du canal de la vallée de la Trent. Il y a si longtemps que la question est devant le public, et il y a eu tant d'ouvrage de fait dans le canal, qu'il est devenu absolument nécessaire pour la navigation intérieure de la province que l'ouvrage soit complété. Et bien qu'il soit vrai que sa profondeur ne dépassera pas 6 pieds, il ne faut pas oublier que le canal Erié, qui n'est pas plus profond, sert à transporter des millions et des millions de boisseaux de grain à New-York. J'espère qu'une fois ce canal terminé, l'honorable député visitera cette route dans son entier. Il constatera alors par lui-même que ce canal au lieu d'être une série d'écluses et de canaux, est une série d'écluses reliant les lacs et les rivières entre eux. Inutile pour moi de m'étendre longuement sur cette question, car le ministre des Chemins de fer et Canaux a lui-même parcouru cette route d'une extrémité à l'autre il y a une couple d'années, et ce qu'il a vu au cours de ce voyage suffit pour le convaincre de l'importance de l'entreprise. Je voudrais bien avoir certains détails et savoir comment l'on va dépenser ces $600,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Près de la moitié de cette somme va être requise pour payer les travaux dont les contrats sont déjà accordés dans les districts de Peterborough et de Lakefield. La balance, les $300,000, va être dépensée pour la construction d'une écluse hydraulique au lieu de bâtir un grand nombre d'écluses, suivant en cela le système belge. Nous croyons que la construction de ces travaux coûterait meilleur marché, et nous sommes persuadés que sa mise à exécution sera plus économique.

M. BENNETT: Le contrat a-t-il été accordé pour la construction de cette écluse?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non, le délai pour recevoir les soumissions expire aujourd'hui, et je n'ai pas encore vu les soumissions.

M. HUGHES: J'ai été quelque peu surpris lorsque j'ai vu l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) se lever et se prononcer comme il l'a fait contre le canal de Trent. Ce n'est pas la première fois que dans cette Chambre et ailleurs cet honorable député a exposé des idées de cette nature relativement à des questions que ne se rapportent pas exclusivement à l'avantage de la cité de Toronto. Chacun de nous se rappelle encore que cet honorable député occupait une position très en

vue dans la cité de Toronto, lorsque non seulement la chambre de commerce mais le conseil municipal eut certaines difficultés avec le chemin de fer canadien du Pacifique. Trente mille personnes qui autrement seraient allées augmenter la population de Toronto, allèrent s'établir à Montréal, par suite de la stupidité et de l'incapacité des corporations publiques de la cité de Toronto. Je vais vous citer un autre exemple que cela. Alors que la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound essayait d'obtenir une subvention du gouvernement fédéral, ces messieurs de Toronto endossèrent leurs habits noirs et leurs chapeaux de soie et vinrent en cette ville pour aider à obtenir cette subvention. Dans quel but? Dans le but d'enlever à la cité de Toronto le commerce qu'elle possède actuellement? Tout ce qu'ils ont fait en ce sens depuis quelques années l'a été au détriment de ses intérêts? S'ils continuent à suivre cette ligne de conduite durant plusieurs années, si les gens de bon sens de cette cité n'interviennent pas, j'ai bien peur que la vieille et noble cité de Toronto, la reine des villes de l'ouest, sous l'influence d'une administration comme celle dont nous ont donné des preuves sa chambre de commerce et son conseil municipal, j'ai bien peur, dis-je, que cette cité ne dégénère en une petite ville et même en un village. L'honorable député prétend que ce canal ne sera d'aucune utilité. Comment le sait-il? A-t-il jamais lu le rapport de la commission sur cette question? A-t-il jamais pris la peine de se renseigner sur les choses qui concernent les canaux de ce pays? A-t-il jamais visité le canal Erié, ou jamais pris en considération le fait que cette voie navigable, bien que ne possédant qu'une profondeur de quatre pieds et demi, comparé au canal de Trent qui a 6 pieds, et qui n'est pas la moitié aussi large que ce dernier, a contribué dans une large mesure au développement de la cité de New-York, a donné naissance à la cité d'Albany et à la cité de Buffalo, et a contribué pour beaucoup à réduire la cité de Toronto au point où elle se trouve actuellement? Les cultivateurs de l'Etat de New-York refuseraient des millions chaque année plutôt que de perdre ce canal. Mais nous ne nous occupons guère de ce que peuvent dire ces messieurs. Les travaux avancent; et je suis persuadé qu'une fois terminé, ce canal sera non seulement l'un des ouvrages les plus utiles non seulement au pays tout entier, mais même à la cité de Toronto dont, sous ce rapport au moins, les honorables députés ont faussement représenté les intérêts.

Il me fait plaisir de voir la sollicitude qu'il semble porter à l'argent public. Mais l'honorable député n'a pas protesté au nom du peuple de ce pays, et l'honorable député de Toronto n'a rien dit lorsqu'il a été accordé une subvention de $3,200,000 aux chemins de fer du Nord-Ouest dans lesquels il est intéressé. Les contribuables canadiens paient au moins $160,000 d'intérêt par année sur cette subvention pour construire des chemins dans le Nord-Ouest, dans lesquels l'honorable député a des intérêts personnellement ou par l'entremise de compagnies dont il fait partie. Et tout cela, pourquoi? Est-ce dans les intérêts du pays? Nous avons accordé ces subventions sans rien dire. Mais ces chemins de fer ne font pas la dixième partie du bien au pays que pourra lui faire ce canal une fois terminé. Dans tous les cas, je ne me suis pas levé dans le but de défendre l'entreprise du canal de la Vallée de la Trent. Une commission a été nommée il y a quelques années pour étudier cette question. Je voudrais que l'honorable député de Toronto-ouest lût ce rapport. Malgré tout le respect que nous puissions professer à son égard relativement à certaines choses, il lui faut nous excuser si nous ne nous inclinons pas devant lui et ne respectons pas plus ses vues, lorsqu'il prétend que ce canal ne paiera pas le salaire d'un gardien d'écluse. Nous n'avons pas besoin de ce canal pour y installer un gardien d'écluse, nous en avons besoin pour augmenter le commerce. Pas un seul homme n'a osé contredire l'honorable député de Pontiac (M. Poupore), lorsqu'il a dit cette après-midi que la cité de Toronto de même que d'autre districts devraient parler en faveur du canal de Mattawa.

Je déclare ici que je suis prêt à appuyer de ma parole et de mon vote le projet de la construction du canal de Mattawa, non pas parce que je suis disposé à laisser de côté la construction du canal de Trent, mais parce que je crois que cela aura pour effet de donner naissance à une ville à l'embouchure de la rivière des François, ce qui favorisera les intérêts de mon comté, comme si vous aidiez à la cité de Montréal à obtenir deux ou trois millions d'habitants. Si la vallée de l'Ottawa est prospère, cela aura pour effet d'augmenter la prospérité de la vallée de la Trent. Nous voyons chaque année de nouvelles villes surgir sur les bords de la baie Georgienne, et nous voyons augmenter le développement de la cité d'Ottawa. Pourquoi? Parce que M. Booth a eu l'énergie de prolonger son chemin jusqu'à Parry-Sound, ouvrant ainsi cette région à la colonisation, et l'on nous a dit aujourd'hui que 50 millions de boisseaux de grains allaient être transportés par ce chemin jusqu'à Montréal. Nous qui demeurons le long du chemin de fer de Midland, entre la ville de Midland et la baie de Quinté, nous voyons les voies d'évitement tout le long de ce chemin de fer remplies de wagons de fret appartenant au chemin de fer du Grand-Trone chargés de grain venant de Chicago, et cela, parce qu'il n'y a pas assez d'élévateurs, et qu'ils ne peuvent pas se procurer à Montréal les vaisseaux nécessaires pour transporter ce grain de l'autre côté de l'océan, de sorte que les wagons sont placés sur les voies d'évitement qui se trouvent le long du chemin. Les Américains commencent à comprendre les avantages extraordinaires qu'ils peuvent réaliser par cette route.

Je suis persuadé que lorsque les canaux de la Mattawa et de la vallée de la Trent seront construits, ce qui sera fait dans une couple d'années, les expéditeurs des Etats-Unis enverront leur fret par cette même route, qui démontrera dans un avenir rapproché qu'elle est d'une grande utilité comme voie directe aussi bien que comme route locale. Permettez-moi de vous citer un exemple de cela. Il y a quelques années, des fabricants de pièces de ponts de la ville de Peterborough firent une soumission pour obtenir le contrat de la construction de la partie métallique du pont du Sault-Sainte-Marie. Ils perdirent ce contrat uniquement par suite du taux élevé du fret, lequel s'élevait à plusieurs milliers de dollars de plus, pour le transport de ces matériaux de la ville de Peterborough au Sault-Sainte-Marie, que ce qu'il en coûtait pour le transport de la même quantité de fer de la Belgique au Sault-Sainte-Marie. Le taux de transport de ces matériaux par voie directe de la Belgique au Sault-Sainte-Marie était moindre que le taux local à partir de la ville de Peterborough. Si notre

canal avait été construit à cette époque, les entrepreneurs de notre district avaient pu remplir cette soumission.

Il y a des milliers de personnes qui demeurent le long de ce canal, il y en a autant que dans la cité de Toronto, et cette population contribue autant qu'eux à la richesse de ce pays. Mais veuillez croire que je n'accuse pas la population de Toronto d'être animée des idées étroites qui semblent faire agir certains députés qui prétendent représenter la cité de Toronto. La population de Toronto par elle-même a des idées plus larges et plus patriotiques que celles-là, elle n'a aucune objection à ce que les autres parties du pays obtiennent leur juste part des avantages publics, elle croit que le développement des villes de Midland, Lindsay, Orillia et Peterborough signifie le développement de la cité de Toronto. Je sais que les marchands de Toronto désirent que ces villes deviennent prospères, et ils ne sont pas animés de ces sentiments étroits qui existent malheureusement chez certaines personnes.

Les taux de transport du grain de ce district sont plus élevés qu'ils ne le sont de l'ouest. Le cultivateur de l'Iowa transporte son grain à meilleur marché à New-York et à Liverpool que le cultivateur des comtés de Simcoe et de Victoria. Pourquoi cela? Parce qu'ils possèdent une voie de transport par eau jusqu'à la cité de New-York en passant par Buffalo et le canal Erié. De sorte que les cultivateurs des comtés de Simcoe et de Victoria et autres comtés de cette région ne possèdent pas les mêmes avantages que les cultivateurs de l'Illinois et de l'Iowa, simplement parce qu'ils ne possèdent pas de communications par eau jusqu'à l'océan. Toutefois, cet état de choses ne nous effraie pas, car il est sur le point de prendre fin. Mais il y a une chose que je regrette. L'honorable ministre ayant dépensé $300,000 l'année dernière, ne demande cette année qu'un crédit additionnel de $300,000. Lorsque le ministre des Chemins de fer et Canaux a pris charge de son département, il a trouvé, je crois, des soumissions pour la construction d'une certaine section entre Kirkfield et le lac Simcoe. Cette partie n'est pas difficile à construire, et aussitôt qu'elle sera ouverte à la navigation, il existera une voie de communication ininterrompue à travers les comtés de Victoria et de Peterborough jusqu'à Campbellford, endroit situé à quelques milles de la baie de Quinté. En d'autres termes, tous ces canaux intérieurs vont être reliés entre eux, et il ne restera plus qu'à ouvrir pour atteindre la voie d'eau principale. Je voudrais respectueusement faire remarquer toute la nécessité qu'il y a de prendre cette question en considération, et de demander des soumissions aussi promptement que possible pour la construction de cette section. L'honorable directeur général des Postes connaît les avantages que l'achèvement de ces travaux rapporterait à la population. Il a dû visiter cette route, il la connaît bien et j'espère que les demandes d'argent qu'il reçoit de tous côtés ne lui feront pas négliger cet ouvrage qui a été conduit avec beaucoup de vigueur par l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart), alors qu'il était à la tête de ce département. J'ai l'espoir que le ministre des Chemins de fer et Canaux va faire tout en son pouvoir pour faire terminer ces travaux aussi rapidement que possible, et s'il en agit ainsi, il n'aura pas lieu de le regretter, car il rendra service à une grande partie du pays. Je ne vois aucune somme dans le budget supplémentaire destinée à indemniser les dommages causés aux terrains inondés le long du lac Cameron et autres lacs dans le comté de Victoria.

M. BENNETT: Combien va-t-il en coûter pour terminer la section de Lakefield? Devra-t-elle être construite à l'automne?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: On espère pouvoir la terminer avant la fin de l'année financière. Nous croyons que ces travaux coûteront environ $300,000.

M. HAGGART: J'ai compris d'après les paroles de l'honorable ministre à ce sujet que des soumissions avaient été demandées pour la contruction d'une écluse dans cette section, sur des plans du genre de ceux qu'il a vus en Belgique.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il y a actuellement deux ou trois de ces écluses en Belgique, à une petite distance de Bruxelles, que j'ai vues moi-même.

M. HAGGART: L'honorable ministre possède-t-il le plan, devis, et les détails de ces écluses, afin que les personnes qui feront des soumissions sachent ce qu'elles seront tenues de construire?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui.

M. BRITTON: Le contrat Onderdonk va-t-il coûter tout le montant demandé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non.

M. BRITTON: En supposant que le montant total de $600,000 aurait été dépensé, quelle somme serait encore requise pour terminer les travaux du canal conformément à l'opinion émise par l'honorable député de Victoria (M. Hughes)?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: S'il veut parler de la tranchée que nous pratiquons actuellement dans le lac, il faudra encore $1,000,000, y compris ce que nous demandons ici pour terminer le canal.

M. BRITTON: De sorte qu'il faudra encore dépenser $1,600,000 à cette fin. Je n'ai pas une aussi haute opinion de la valeur de ce canal que certains députés ont voulu le prétendre. Il y aurait beaucoup plus de profit à acheter tout le blé que peut produire le comté de Victoria à travers lequel le canal passe, que de continuer les travaux du canal pour permettre aux cultivateurs de se rendre au marché à un taux plus réduit que cela ne coûte actuellement. Je comprends parfaitement la valeur d'un ouvrage de ce genre, qui est destiné jusqu'à un certain point à rapporter certains bénéfices au pays, mais quand il s'agit d'une entreprise commencée depuis aussi longtemps, et pour laquelle on a sacrifié de fortes sommes d'argent, le public finit par se lasser. Ce canal a été commencé depuis avant la confédération, et si l'on en croit le dernier rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, il a coûté jusqu'ici pas moins de $2,301,539. Or, comme résultat de cette dépense énorme, il est passé l'année dernière sur ce canal seulement 21,145 tonnes de marchandises, et le montant des péages perçus s'est élevé à $823.62.

Je suis bien prêt à admettre que le montant des péages perçus sur un ouvrage qui n'est pas encore terminé ne donne pas une idée juste de la valeur que possédera l'ouvrage une fois entièrement terminé; cependant, il donne une certaine idée de ce que sera le trafic sur ce canal une fois complété. On a dépensé en réparation durant le cours de l'année dernière la somme de $22,343, c'est-à-dire plusieurs fois le montant des péages perçus.

Il est possible qu'une fois une dépense considérable faite, il faut dépenser encore des montants élevés afin de retirer un certain bénéfice les sommes d'argent déjà sacrifiées; toutefois, je ne puis laisser passer cet item sans dire au moins que je ne considère pas cet ouvrage comme étant d'une importance suffisante pour justifier une telle dépense, lorsque l'on a tant besoin d'argent à d'autres endroits.

M. HUGHES: C'est avec plaisir que j'ai écouté le discours de l'honorable député de Kingston (M. Britton). Je me rappelle très bien qu'étant un jour de passage dans cette ville, il y a quelques années, et parlant à des citoyens entreprenants, je leur disais qu'ils auraient dû avoir des élévateurs. Mais tous me répondirent que Kingston ne voulait pas avoir et n'avait pas besoin de ces choses-là. Aujourd'hui la ville de Kingston est prise d'une véritable manie d'avoir des élévateurs, et n'en possède pas moins de trois. Je cite ce fait simplement pour faire voir avec quelle rapidité ces messieurs changent d'idées. Bien entendu, la ville de Kingston n'est pas sans posséder un peu d'égoïsme.

Nous savons que la *Montreal Transportation Company* fait de Kingston un de ces terminus, et transborde de là ses grains dans des navires qui descendent la rivière. Ceci apporte pour Kingston du grain au moulin. Si l'honorable député veut voir plus loin que son nez, il comprendra que le canal de Trent avantagerait Kingston, et les gens de Toronto comprendrait aussi qu'ils auraient avantage à faire un embranchement jusqu'au lac Simcoe. Kingston n'a pas à craindre que ce canal lui fasse du tort. Kingston a ses bassins de radoub où doivent se réparer tous les navires des lacs.

M. BENNETT: Quel a été le revenu du bassin de radoub, l'année dernière?

M. HUGHES: Le gouvernement essaie de le vendre. Il ne passe pas devant Kingston un chaland qui ne profite à cette cité. Que l'honorable député se souvienne qu'il y a à peine trois ans, Kingston s'opposait à la construction d'élévateurs, en disant qu'un élévateur flottant suffirait; maintenant, il y en a trois dans la ville, et j'espère donc que Kingston et son digne député dans un an ou deux approuveront cordialement le canal de Trent.

Me MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je pourrais demander au député de Kingston d'appliquer au canal Rideau le calcul qu'il a fait pour le canal de Trent.

M. ROGERS: Je suis heureux de voir que d'autres députés sont de mon avis pour ce canal, d'autant plus que le député de Toronto-ouest, et les avocats et hommes de profession n'ont pas coutume de partager mes idées. Le pays semble préjugé contre cette entreprise, et des députés en particulier expriment ce sentiment.

M. BRITTON.

Ce n'est pas un projet réalisable, et les dépenses ne pourront jamais être compensées par les résultats à obtenir. Nous connaissons tous son histoire et nous avions tous pensé qu'on n'en entendrait plus parler, lorsque le dernier contrat donné par l'ancien gouvernement aurait été achevé. Cela coûtera au moins quatre millions pour l'achever. Lorsque les délégués sont venus ici l'année dernière, j'ai demandé à l'un d'eux quelles étaient les voies naturelles et quelle était la profondeur aux entrées. Il m'a dit que la profondeur était d'environ trois pieds et qu'on voulait la porter à sept pieds; alors, je lui ai demandé ce que l'on entendait faire des terres inondées.

L'honorable député de Victoria (M. Hughes) a dit que l'on reçoit déjà des réclamations pour terrains endommagés et qu'il s'attend que ces réclamations s'élèvent à un chiffre considérable. Une grande partie de cette région se compose de bas-fonds et vallées composées des meilleures terres qui seraient noyées par cette eau si elle est élevée à sept pieds. Nous connaissons l'histoire du canal Rideau et du canal de Trent au point de vue de l'inondation des terrains. Nous savons que le canal Rideau a été construit, il y a soixante ans, et que nous n'avons pas encore fini de payer une indemnité accordée par l'ancien gouvernement, il y a sept ans. Dans ma division, ils préparent des pétitions pour demander une indemnité pour des terres inondées, et il est juste que les gens reçoivent cette indemnité. J'espérais que quelques-unes des indemnités provenant de ce canal étaient payées, mais il paraît que cela ne fait que commencer. Si pour ce canal en construction il nous faut payer des indemnités pour soixante années à venir, le prix de construction en métal sera peu de chose en comparaison du chiffre énorme des dommages. Les jours de ces petits canaux de six pieds sont passés, et je suis sûr que bien des députés qui prêchent pour le canal de Trent aujourd'hui savent que c'est un projet insensé. Nous ne prétendons pas qu'un canal devrait rapporter un revenu au gouvernement mais le moins qu'il devrait faire serait de payer ses dépenses d'exploitation. Nous savons que le canal Rideau est un gouffre pour l'argent public et que son entretien et exploitation coûtent plus de $50,000 par an. Nous ne voulons sûrement pas perpétuer un tel état de choses. Un des membres de cette Chambre qui représente une division le long du canal de Trent me disait l'autre jour: il faut bien que je l'appuie, mais je sais que c'est une farce.

Une VOIX: Son nom.

M. ROGERS: L'honorable député est, je crois, en ce moment à portée de ma voix. La grande majorité des députés avouent, en particulier, que cette dépense est inutile, mais ils leur faut les votes de leur comté et ils voteront pour la dépense. On dit que bien des gens ne voient pas plus loin que le bout de leur nez, et beaucoup de gens qui votent une somme aussi considérable ne voient pas plus loin que le bout de leur nez. Je ne crois pas que le gouvernement ait l'approbation du pays s'il continue à voter des sommes aussi considérables pour le canal de la vallée de la Trent. Je suis très content de voir le député de Toronto-ouest combattre ce projet. Le gouvernement s'est laissé influencer dans le passé et se laisse, je crois, influencer encore, par ce que dit la chambre de commerce de Toronto. Voici une résolution relative au

canal de la vallée de la Trent passée le 8 avril dernier par la chambre de commerce de Toronto :

(Dépêche spéciale du Journal.)

Toronto, 5 avril.—A une réunion du conseil de la chambre de commerce tenue hier, le conseil des transports a fait relativement au canal de la vallée de la Trent un rapport indiquant que les dépenses faites jusqu'à présent sur cette voie navigable pour créer une route directe et utilisable entre la baie Georgienne et le lac Ontario étaient inutiles et faites sans raison.

Le rapport recommande que le conseil presse fortement le gouvernement de cesser de donner aucun argent pour la continuation des travaux, ces dépenses finalement ne pouvant amener pour le pays aucun résultat pratique. Le conseil s'est conformé au rapport et a choisi le président pour faire au ministre des Chemins de fer et Canaux les représentations qui découlent de cette résolution.

Eu égard à cette expression d'opinion de la grande cité de Toronto et vu que la grande majorité des divisions rurales voteront contre le canal quand leurs députés se représenteront de nouveau. Je ne vois pas sur quoi le gouvernement se base pour continuer à dépenser de l'argent pour ce canal. Je crois que s'il continue, il s'en apercevra aux prochaines élections. Il y a tous les ans des dépenses énormes, et nous savons que le budget présenté cette année est très lourd, et nous parlons de tarif de revenu ; mais si nous continuons à dépenser de l'argent de cette façon, ce tarif là sera de la protection à outrance, et le mieux serait de s'arrêter le plus tôt possible.

M. OSLER : Je ne crois pas qu'aucun des quatre députés de Toronto souffre beaucoup des menaces de l'honorable député de Victoria (M. Hughes), car je ne crois pas qu'il y ait jamais dans le canal de Trent assez d'eau pour noyer le plus petit des députés de cette ville.

M. SPROULE : C'est une très forte dépense, et nous devrions avoir du ministre des explications relatives aux progrès du travail et savoir ce qu'il entend faire si cette somme considérable est votée pour la prochaine saison.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai déjà dit que $300,000 sont nécessaires pour payer le reste de ce qui aura été gagné par l'entrepreneur en vertu du contrat existant entre le lac des Bois et Peterborough, et les $300,000 qui restent constituent la somme considérée comme nécessaire pour couvrir les frais d'une écluse.

M. SPROULE : Je comprends que le ministre pense que $1,000,000 seront encore nécessaires en plus de ceci avant que le canal puisse être utilisé. Quelle profondeur d'eau le canal aura-t-il alors ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Six pieds. L'estimation exacte du montant nécessaire pour achever le canal jusqu'au lac est de $900,000. Après ce travail fait, nous aurons six pieds d'eau. Nous n'avons pas donné de contrat depuis mon entrée dans le département ; nous avons simplement payé pour le travail fait en vertu des anciens contrats.

M. HUGHES : Je crois que c'est six pieds, mais des dispositions sont prises pour une profondeur de huit pieds.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a un pied net, j'admets ; mais au heurtoir, nous avons six pieds.

M. SPROULE : C'est pour payer des travaux pour lesquels les contrats étaient faits quand le ministre est arrivé au pouvoir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, à l'exception de $300,000 pour les frais de l'écluse.

M. SPROULE : Quand l'écluse sera-t-elle installée ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La date la plus rapprochée que l'on puisse fixer est dans un an ; mais cela peut se faire dans l'automne.

M. SPROULE : Au risque d'encourir le déplaisir du député de Victoria-nord (M. Hughes), je puis dire que dans l'ouest, il règne une opinion fort bien fondée que ce canal ne vaut pas tout ce que certaines personnes s'imaginent après les dépenses énormes qu'on y a faites et que le pays n'en a pas pour son argent. Il n'y a pas de doute que toutes ces grandes voies ont de la valeur pour le commerce, mais la question est de savoir si les avantages correspondent au prix. Depuis bien des années, dans l'ouest, j'ai beaucoup entendu discuter ce canal. Je ne veux pas m'y opposer, car il peut y avoir quelque utilité, même à six pieds d'eau. Quelques députés ont suggéré qu'après cette dépense d'un million, il pourra y avoir assez d'eau pour porter cette valise que le député de Frontenac (M. Rogers) ne voudrait pas accepter même s'il pouvait la transformer en chaloupe. Si le canal n'a que six pieds d'eau, il ne servira pas à grand'chose, surtout quand nos canaux seront creusés et avec le tirant d'eau, beaucoup plus considérable des vaisseaux qu'on construit chaque année, car il faudra opérer un transbordement d'un vaisseau à un autre. Si nous sommes forcés de creuser nos canaux de quatorze pieds, ce n'est pas probable que nous ayons beaucoup de trafic pour un canal de 6 pieds d'eau seulement.

M. COCHRANE : Je suis un peu surpris de l'étendue que la discussion a prise à l'égard de ce canal. Quant à moi, je ne recherche pas les votes. Pour montrer combien sont bornées les vues du député de Frontenac (M. Rogers) au sujet de cette dépense, j'aimerais à lui demander combien rapporte la cale sèche de Kingston. Il me paraît assez étrange que le député de Toronto-ouest (M. Osler) s'oppose à voir dépenser de l'argent pour ce canal. J'aimerais à lui demander combien ont rapporté les sommes dépensées pour le havre de Toronto ? Il me semble que l'honorable député devrait avoir à cet égard des vues plus larges. Je n'hésite pas à dire que l'on s'oppose à une dépense d'argent dans le comté que représente le député de Grey-est (M. Sproule), parce que certaines personnes sont si mesquines, qu'elles ne peuvent pas admettre l'avantage d'une dépense, à moins qu'elle ne se fasse à leur porte. Nous savons que ce canal servirait à toute une région dont les produits ne peuvent sortir, parce que les frais de transport par chemin de fer sont trop élevés pour laisser des bénéfices. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Grey-est quand il dit qu'un canal de six pieds sera absolument inutile. Nous savons que le gros du trafic de grain des Etats de l'ouest passe par le canal Erié. Je crois que ce canal assurera au pays de grands bénéfices, et il n'est pas absolument exact

qu'un canal avec six pieds d'eau soit insuffisant. J'aimerais que le député de Frontenac nous dise quel revenu il peut espérer d'un canal dont la portion centrale est seule terminée. L'honorable député a une grande peur des dépenses du gouvernement. Naturellement, il parle au nom du grand parti de patriotes qu'il représente en Chambre, mais chaque fois que les dépenses du gouvernement se présentent, il les vote comme un homme. Je suppose qu'il citera son éloquent discours de ce soir comme la preuve de ses instincts d'économie, bien qu'il ait voté chaque dollar de dépense que le gouvernement ait proposé à cette session. Le canal ne servira pas spécialement à mon comté qui longe le lac Ontario, mais si nous n'en profitons pas directement, nous savons que tout ce qui est dépensé pour développer les ressources du pays profite indirectement à chaque division du Canada.

M. SPROULE: Je désire répondre quelque chose au député de Northumberland (M. Cochrane) dont les paroles sont déplacées. Si le député de Grey-est avait l'habitude de s'opposer aux dépenses dans d'autres portions du pays quand elles ne sont pas faites avec extravagance, sa prétention de ce soir pourrait avoir quelque valeur. La question que je soulève est de savoir si les revenus seront en rapport avec les dépenses. D'après les informations qu'on nous donne, quand ce canal sera achevé à cinq ou six pieds, nous aurons dépensé $3,250,000, et chaque député se pose cette grande question de savoir si le pays tirera quelque profit de cette importante dépense. Nous votons ce soir plus d'un demi-million pour ce travail. Comme l'a fait remarquer un honorable député, il marche depuis la confédération, depuis plus de trente ans et les dépenses continueront pendant plusieurs années jusqu'à ce que nous puissions avoir une navigation ininterrompue. Je dis que c'est une question qu'on peut équitablement poser, et elle n'est pas posée par étroitesse de vues, parce que le canal ne profite pas à ma région. Ceci n'affecte en aucune façon ma manière de voir. Si l'on présentait ici une proposition pour creuser un canal de la baie Georgienne à un point près de Toronto, je l'appuierais fortement, parce que si nous pouvions avoir un pareil canal, avec une profondeur de quatorze à seize pieds d'eau, il serait précieux pour transporter le grain du Manitaba et de l'est à un prix bien inférieur à celui qui nous est imposé à présent. Il se peut que je ne connaisse pas aussi bien que certains de ces messieurs les travaux accomplis, mais d'après les maigres informations que je possède, je m'en tiens très fortement à mon opinion des autres années, que la dépense faite là n'est pas sage. Je crois que nous pourrions dépenser notre argent de beaucoup d'autres façons plus utiles et plus productives pour le pays.

Canal du Sault Sainte-Marie—Construction..... $45,000

M. SPROULE: Quel travail fait-on maintenant au Sault Sainte-Marie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il y a à l'entrée une énorme jetée fort disgracieuse qui, la Chambre, je crois, l'admettra unanimement, doit être enlevée le plus tôt possible. Puis il a fallu faire des arrangements avec le Pacifique qui désire construire un nouveau pont sur le canal. Naturellement, cela ne pouvait se faire

qu'après un arrangement satisfaisant. Le Pacifique veut remplacer son pont par un pont d'une portée plus considérable qui coûtera $65,000.

M. SPROULE: Le ministre propose-t-il que le gouvernement paie les dépenses d'enlèvement de l'ancien pont et de construction d'une arche plus longue?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui.

M. SPROULE: Il me semble qu'il ne serait que juste que la compagnie payât une partie des dépenses comme le Canada.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: C'est la construction récente, et le principe veut, si vous faites passer un canal dessus ou dessous ou en travers d'une voie de chemin de fer et qu'il devienne nécessaire de construire un pont, que vous fournissiez le pont. D'un autre côté, si vous avez un canal et qu'une compagnie désire traverser votre canal, elle doit payer la construction du pont.

M. SPROULE: J'ai compris quand cette compagnie a été constituée que l'on avait virtuellement pris possession du sol pour le canal, c'était avant que la compagnie de chemin de fer construise son pont et que, par suite, le gouvernement serait virtuellement premier propriétaire du sol nécessaire au canal, et lorsque le droit de construire un pont là a été accordé, il l'a été sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en conseil, pour que le pont ne puisse pas en aucune façon déranger la navigation du canal.

M. HUGHES: L'honorable ministre s'est-il occupé d'enlever la jetée qui existe dans le canal?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui, nous l'enlevons. C'est un ouvrage dont l'accomplissement demande des efforts désespérés. Je me propose de l'enlever complètement d'ici à la fin de la saison.

Canal Lachine—Agrandissement.... $125,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: C'est pour l'approfondissement entre la Côte Saint-Paul et Lachine. Nous avons là une profondeur complète de 16 pieds. Ce sera fini cette semaine.

Canal Lachine—Approfondissement de la rivière Saint-Pierre..... $15,000

M. HAGGART: C'est toujours l'ancien crédit de l'approfondissement de la rivière Saint-Pierre avec lequel j'ai déjà mainte fois affirmé que le gouvernement n'avait rien à faire. Cela n'a dérangé en aucune façon la construction du canal Lachine. C'est pour creuser cette portion de la rivière Saint-Pierre, du canal Lachine au fleuve Saint-Laurent. On a demandé à plusieurs reprises à l'ancien gouvernement de faire ce travail, mais quelles qu'aient été ses iniquités, il n'a pas commis celle-là. Il a refusé toutes les fois.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: C'est un crédit voté de nouveau et c'est le reste de ce qui est nécessaire pour cet ouvrage. L'honorable député se souviendra que

dans le passé, des sommes considérables ont été payées pour indemniser de dommages provenant du besoin de travaux de ce genre. Personne ne pourra nier après avoir vu ce qui s'est fait et jugé ce qui s'est accompli que l'achèvement de cet ouvrage ne soit avantageux. L'écoulement du canal a produit dans le passé des dégâts considérables. Mais depuis que ce travail est commencé, nous en avons déjà assez pour démontrer que les inconvénients et les motifs de ces dégâts vont entièrement disparaitre.

M. HAGGART: Ceci n'empêche aucunement l'écoulement du canal. Ces dégâts-là ont déjà été payés plusieurs fois. Le canal a été garni de chaque côté de fossés pour jeter cette eau dans la rivière Saint-Pierre. C'est une rivière qui coule sous le canal Lachine. Nous l'avons améliorée et nous avons construit un fossé aux frais de $300,000 ou $400,000 du village de Lachine jusqu'au tunnel qui passe sous le canal. L'argent que nous votons maintenant est pour creuser la rivière du canal Lachine et le Saint-Laurent. Je ne puis pas comprendre comment la construction du canal Lachine a pu de la moindre façon possible déranger cette rivière entre le canal Lachine et le Saint-Laurent. Cela peut être utile à la municipalité, mais je me demande ce que le gouvernement peut avoir à faire avec une dépense de ce genre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Comment pourrait-on enlever autrement que nous ne faisons l'eau ou l'écoulement du canal? Le creusage et le redressement de la route de cette rivière ne sont-ils pas les meilleurs moyens et les plus naturels pour faire disparaître l'eau qui s'écoule?

M. HAGGART: Le coulage du canal n'est rien comparé à l'eau qui passe par la rivière Saint-Pierre. Quand la question m'a été soumise, j'ai amené avec moi sir John Abbott qui était alors premier ministre, et je lui ai montré l'endroit; depuis lors, il n'a plus voulu donner un sou pour ce travail. Rien ne justifie cette dépense. C'est un travail local et s'il est indispensable, il devrait être fait aux frais de la municipalité seule.

Canal de Grenville—Agrandissement..... $45,000

M. SPROULE: Quel travail fait-on là?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'ingénieur m'informe que des éboulements des côtés ont comblé le canal et l'effet de l'enlèvement de ces éboulis sera de donner plus de profondeur à l'eau.

M. SPROULE: Quelle profondeur y aura-t-il quand le canal sera nettoyé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Neuf pieds.

M. SPROULE: Quelle somme faudra-t-il pour tout le travail? Quelle est l'estimation des travaux achevés?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'estimation des travaux est de $90,000. $23,000 ont déjà été dépensées depuis le commencement de l'exercice jusqu'au 1er du mois dernier.

M. HAGGART: Est-ce une partie de l'ancien contrat de M. Goodwin, et a-t-il l'entreprise de l'achèvement de ces travaux?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il avait l'entreprise, mais elle lui a été enlevée et donnée à d'autres entrepreneurs.

M. MONTAGUE: Quand le contrat a-t-il été donné?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il y a un peu plus d'un an.

M. MONTAGUE: Ces entrepreneurs étaient, je suppose, les plus bas soumissionnaires?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui. J'ai déjà fourni à la Chambre les détails de ces soumissions.

Intercolonial—Pour payer à la Compagnie du Grand Tronc et à la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond l'affermage du chemin qui s'étend depuis la Chaudière jusqu'à Montréal et qui sera exploité comme partie du chemin de fer Intercolonial..... .... $210,000

M. FOSTER: Je demanderai à l'honorable ministre de laisser cet item en suspens.

Canal de Chambly—Pour construire un pont tournant à l'île Sainte-Thérèse. $2,000

M. HAGGART: Y avait-il un pont auparavant?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non, un bac, et nous nous proposons de construire un pont tournant.

M. HAGGART: Et une somme de $2,000 suffira?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Nous le pensons.

Canal de la Trent—Pour enlever de la roche pétardée en amont de Hastings..... $2,500
Pour construire une marie-salope..... 700

M. HUGHES: Je demanderai à l'honorable ministre s'il y aura un crédit pour nettoyer la rivière Lindsay. Je ne trouve rien dans le budget supplémentaire à ce sujet. Je rappellerai à l'honorable ministre, de peur qu'il ne s'en souvienne pas, qu'il y a beaucoup de touage de bois sur les rivières situées dans le district de Victoria, et une portion considérable des billes que l'on flotte ainsi se compose de bois dur. Si le radeau n'est pas bien lié, les billes s'échappent et s'enfoncent. Il y en a une grande quantité au fond de la rivière Lindsay. Les navires qui sillonnent la rivière, et il y en a qui transportent à la fois jusqu'à 400 passagers, frappent souvent ces billes submergées. J'ai à ce sujet fatigué de mes plaintes l'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux. Je l'ai tellement harassé que ses cheveux en sont devenus gris.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Et avec quel succès?

M. HUGHES: Aucun, quoique je connusse mieux, je pense, que mon honorable ami le canal de la Trent. Il y a de vingt ou trente navires qui sillonnent constamment ces eaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a beaucoup de parties de plaisir

M. HUGHES : Oui, tous les jours.

M. COCHRANE : Je demanderai à l'honorable ministre comment il se propose de faire enlever la roche pétardée en amont de Hastings. Va-t-il donner ces travaux à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'y ai pas encore songé.

M. HUGHES : J'aimerais avoir une réponse au sujet de la rivière Lindsay. Ce n'est pas un cours d'eau situé dans le comté de Victoria-nord.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai bien peur d'être obligé de dire à l'honorable député qu'il n'y a rien dans le budget de cette année. Il est tard maintenant pour s'occuper de la matière. Quel serait le coût probable de ces travaux, suivant l'honorable député ?

M. HUGHES : Le département a estimé l'ouvrage à faire, il y a deux ou trois ans, et d'après cette estimation, si je ne me trompe, les travaux coûteraient environ $5,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois qu'il faut remettre ce sujet à plus tard, mais je serai heureux de m'en occuper durant l'année.

M. MONTAGUE : Je comprends, d'après les paroles de l'honorable ministre, que ce sont là les seules estimations budgétaires pour l'année.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ces estimations-ci et celles qui ont été produites hier soir.

M. MONTAGUE : Et ces estimations supplémentaires sont-elles réellement les dernières ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Autant que nous pouvons en juger maintenant.

Canal de Cornwall—Pour réparations aux écluses nos 15 et 17..... $10,000

M. HAGGART : Cet ouvrage sera-t-il donné à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce crédit est pour faire des réparations. L'ouvrage n'est pas encore donné à la tâche, mais je ne vois pas pourquoi les travaux ne seraient pas donnés à l'entreprise. Je ne voudrais pas cependant m'engager d'une façon définitive.

M. HAGGART : Nous devons avoir la promesse que l'arrêté ministériel, prescrivant que les travaux dont le coût est au-dessus de $5,000 devront se faire à la tâche, sera suivi à la lettre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'aimerais pas à me lier d'une façon définitive. Ce crédit est pour faire des réparations, et il pourrait arriver qu'il ne serait pas prudent de préparer un devis et de demander des soumissions. Je demanderai des soumissions, si je puis le faire sûrement et convenablement.

M. HUGHES.

Canaux de Williamsburg—
Pour un lève-porte et un lève-pierre combinés pour le service sur les biefs de rivière..... $5,000
Pour construire une paire de portes pour l'écluse..... 4,000

M. HAGGART : Est-ce que cet ouvrage doit être fait par les employés du canal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je pense donner les deux entreprises.

Canal Murray—
Pour un débarcadère flottant au bureau du percepteur..... $1,000

M. COCHRANE : J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il sait que les gardiens de ponts de ce canal ont été congédiés. Ces hommes s'étaient construit sur les bords du canal des maisons qui se trouvent maintenant inutiles pour eux. Tous les employés du canal Murray, à l'exception d'un seul, ont été destitués, et j'aimerais savoir pourquoi. Le ministre des Chemins de fer et Canaux se rappellera qu'à la dernière session, je lui ai parlé des misères de ces hommes, et je crois qu'il m'a dit, dans le temps, que pas un seul employé du canal ne serait destitué sans son consentement. Les misères qu'endurent ces hommes sont telles, que je crois qu'il n'y a jamais rien eu rien de semblable dans l'histoire du Canada. Lorsque l'ancien gouvernement s'est adressé à moi, j'ai recommandé certaines nominations, et on m'a fait entendre que si ces hommes se construisaient des maisons, le gouvernement leur en allouerait le loyer, ainsi qu'il fait pour les employés qui se louent des maisons. Je n'ai jamais pensé un seul instant qu'un seul de ces hommes serait destitué.

Je sais ce qui s'est passé dans le comté depuis 30 ans. Sous l'administration Mackenzie, le comté a été représenté par M. Keeler et M. James-L. Biggar. Il n'y a jamais eu là un seul fonctionnaire destitué, soit par le gouvernement libéral, soit par le gouvernement conservateur. Je suppose que quand ces hommes ont été nommés, et que deux d'entre eux ont construit des maisons sur les bords du canal, ils devaient rester en place aussi longtemps qu'ils rempliraient leurs devoirs ; mais, à ma profonde surprise et à mon grand dégoût, ils ont été congédiés sans un moment d'avis.

J'attirerai l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux sur le cas d'un homme du nom de Wesley Goderich. Cet employé construisit une maison qui lui a coûté de $600 à $700 ; il améliora deux ou trois acres de terre sur les bords du canal il y fit une clôture en fil de fer. Eh bien ! on envoya cet homme au pont de l'ouest, et on l'obligea de quitter sa maison qui est maintenant occupée par le nouvel éclusier que l'on a nommé. Je puis affirmer à l'honorable ministre que pas un homme qui connaît cet employé ne dira que celui-ci était un partisan politique agressif ; personne ne sait, je pense, pour quel candidat il a voté. C'était un homme d'une faible santé. Je puis dire que toutes les fois que j'ai recommandé des gens à un emploi sur le canal, je l'ai fait mû par un sentiment de charité, afin de leur permettre de gagner leur vie ; ce qu'ils ne pouvaient faire ailleurs, vu leur condition physique. On a obligé cet homme à quitter sa maison. Je n'aurais jamais supposé un gouvernement qui se dit libéral d'un acte aussi inique. Je ne blâme pas le ministre, car il m'a dit, je crois, qu'il n'avait pas eu connaissance de la destitution.

Je crois qu'une députation a eu une entrevue avec l'honorable ministre au sujet d'un nommé Johnson. Celui-ci avait aussi construit une maison, qui est inutile maintenant, car on l'a destitué. Je demandai à l'honorable ministre si c'est de cette façon qu'il traite des employés qui ont été nommés espérant qu'ils étaient permanents et qui ont rempli fidèlement leurs devoirs. On n'a jamais formulé une seule plainte contre ces hommes. Je n'ai jamais soulevé la question auparavant, craignant que le seul employé conservateur qui restait ne fût destitué. Le dernier employé que l'on a congédié est John Clouston, un des hommes les plus gentils de mon comté. Sa nomination fut un acte de charité, et je crains bien que cet homme ne soit maintenant obligé de faire appel à la charité publique. C'était un vieux et fidèle serviteur, qui avait toujours bien rempli ses devoirs, mais, à ma grande surprise, j'ai reçu, l'autre jour, une lettre m'informant que John Clouston avait été destitué, et qu'un jeune homme qui est capable de gagner sa vie autrement avait été nommé à sa place. Je demanderai à l'honorable ministre si on l'a consulté au sujet de la destitution de John Clouston.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne me rappelle pas le nom, mais je prendrai des renseignements.

M. COCHRANE : L'honorable ministre pourrait-il me dire aussi ce qu'il se propose de faire au sujet de ces hommes qui ont été privés de l'emploi qu'ils avaient sur le canal, et qui s'étaient servi de leur argent pour se construire des maisons. Il me semble que c'est agir bien durement envers ces hommes qui avaient été nommés par l'ancien gouvernement et qui s'étaient construit des maisons qui leur sont maintenant complètement inutiles. Permettez-moi de dire à l'honorable ministre qu'il n'y a jamais eu auparavant, dans mon comté, un seul fonctionnaire, libéral ou conservateur, qui ait été destitué.

Il y a 16 ans que je représente ce comté, et le seul homme qui ait eu une augmentation d'appointements est un libéral du nom de Fowler, un percepteur des douanes au village de Colborne, nommé par le gouvernement Mackenzie. Cet homme est encore en fonction aujourd'hui, et nous n'avons jamais songé à le destituer. J'espère que l'honorable ministre va réintégrer John Clouston dans ses fonctions. Quant à Johnson, je puis dire qu'il a placé tout l'argent qu'il a fait sur le canal pour construire sa maison ; une jolie petite maison qui vaut de $800 à $1,000 environ.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quel est l'âge de M. Clouston ?

M. COCHRANE : Il a à peu près mon âge.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je m'occuperai de son cas.

M. COCHRANE : Je promets à l'honorable ministre que s'il réintègre cet homme dans ses fonctions, et que si les libéraux perdent le pouvoir, je serai miséricordieux envers quelques-uns des amis de l'honorable ministre lorsque nous reviendrons au timon des affaires.

M. FOSTER : Je crois réellement que l'honorable préopinant n'a pas besoin de plaider devant l'honorable ministre. Le simple exposé du cas doit être suffisant, car la destitution de cet homme doit avoir été faite hors la connaissance du ministre des Chemins de fer et Canaux. Assurément, lorsqu'on nomme des gardes-pont et que ces hommes se construisent des petites maisons avec le salaire qu'ils gagnent, on doit supposer que ces employés sont permanents et qu'il y a de fort bonnes raisons de ne pas les destituer. Il me semble que congédier ces hommes serait un acte des plus iniques et injustes et nous rapprocherait beaucoup du système "aux vainqueurs les dépouilles." Les fonctionnaires supérieurs qui abusent de leur pouvoir pour faire destituer des subalternes devraient être réprimandés, et comme je l'ai dit, le simple exposé des faits est suffisant dans le cas actuel.

M. HUGHES : Il y a quelque temps, j'ai remarqué qu'il se faisait dans mon comté une chose bien mesquine. Tout homme ayant un emploi rapportant $100 par année était destitué ; l'on dit que les employés occupant des positions analogues dans les autres comtés n'étaient pas troublés. Le député provincial ou le candidat grit, s'il était capable de s'abaisser à ce point, jouerait le rôle de mouchard afin d'obtenir la destitution de ces employés, en disant qu'ils s'étaient absentés de leur poste ou en alléguant quelque autre motif. Je connais un cas où l'on a trompé le ministre des Chemins de fer et Canaux qui n'était pas au courant de tous les faits. Je suis convaincu que si le ministre était parfaitement renseigné dans chaque cas, il ne destituerait point les employés de son département.

M. HAGGART : L'honorable préopinant est un peu tendre pour le ministre des Chemins de fer et Canaux qui a, dans mon comté, destitué deux gardes-pont sans que la moindre plainte eût été faite contre eux, et les a remplacés par des hommes nouveaux. Il a fait plus. Il a envoyé une circulaire au représentant du comté voisin l'informant que tous les emplois étaient à sa disposition.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Qui a fait cela ?

M. HAGGART : Vous.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député est dans une erreur complète.

M. HAGGART : L'honorable ministre peut feuilleter les *Débats*, et il verra que l'honorable député de Leeds (M. Frost) a affirmé la chose, ce dernier ajoutant cependant qu'il n'avait pas demandé la destitution d'un seul homme. Voilà une politique bien mesquine. Plusieurs de ces employés avaient été nommés il y a trente ou quarante ans, et quelques-uns d'entre eux étaient de vieux officiers impériaux. Je vois l'honorable député de Leeds (M. Frost) à son siège, et je déclare en sa présence qu'il a reçu une circulaire du ministre des Chemins de fer et Canaux lui demandant de lui donner les noms des personnes qu'il voulait faire nommer à des emplois sur le canal, et cela, lorsqu'il n'y avait eu aucune plainte contre les employés en fonctions. L'honorable député (M. Frost) a eu assez de charité et de bon sens pour ne recommander aucune destitution. Dans mon petit village, on a destitué deux employés très capables

et on les a remplacés sans qu'aucune plainte eût été portée contre eux.

M. BRITTON : Il y a un grand malentendu au sujet des destitutions faites sur le canal Rideau. A la fin de la session, après l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, on répandit le bruit que tous les employés du canal Rideau avaient été destitués, et on en jasa beaucoup dans le pays. Voici cependant ce qui est arrivé : ces hommes ne travaillent pas durant l'hiver, car il n'y a rien à faire pour eux, et bien qu'un grand nombre de libéraux espérassent les remplacer, presque tous les anciens employés ont été réengagés. Ainsi, on a eu tort d'accuser le ministre des Chemins de fer et Canaux d'avoir destitué des employés du canal Rideau ; —je ne connais rien des cas mentionnés par l'honorable député de Lanark,—mais parlant d'une manière générale, tous les employés du canal ont été réengagés l'été suivant.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député de Leeds et Grenville (M. Frost) ne dira pas, je crois, qu'il a reçu de moi une circulaire l'informant qu'il aurait pleine liberté d'agir et de destituer les employés de cette section du canal qui se trouve dans son comté. Sans doute, l'honorable député et moi avons eu des conversations à ce sujet, et il savait qu'instruction avait été donnée aux surintendants des canaux d'avertir leurs employés, lorsque ceux-ci auraient fini leur ouvrage à l'automne, que le gouvernement n'était pas nécessairement obligé de les réengager au printemps suivant. Je crois que les fonctionnaires supérieurs, ou du moins quelques-uns d'entre eux, ont envoyé une circulaire qui, sous plusieurs rapports, prêtait à la critique, mais je ne l'ai vu qu'un peu plus tard, car autrement, je l'aurais corrigée. Avant le printemps 1897, je m'abouchai avec presque tous les députés—et entre autres, l'honorable député de Leeds (M. Frost)—représentant les comtés que traversent le canal Rideau et les autres canaux du Canada. Il n'y a pas un seul de ces députés auquel je n'aie recommandé la modération ; et quant aux employés qui étaient dans le service, je crois que mon honorable ami (M. Frost) avouera que je m'en suis rapporté à sa modération et à son jugement, et que je lui ai demandé de ne pas insister pour me faire réengager plus d'hommes qu'il n'était absolument nécessaire. J'ai été très satisfait des conseils de l'honorable député de Leeds (M. Frost), et celui-ci dira, je crois, que je n'ai pas été au delà de ce que je viens de rapporter, que je n'ai envoyé aucune circulaire, que je n'ai fait aucune déclaration et que je n'ai pas envisagé la question dans l'esprit que me prête l'honorable député de Lanark.

M. FROST : Je puis dire que j'ai eu plusieurs conversations avec le ministre des Chemins de fer et Canaux au sujet des employés du canal Rideau, en tant que mon comté était concerné, et il m'a toujours manifesté son désir de ne destituer aucun employé dans mon comté. Je lui dis que je ne voulais destituer aucun employé dans mon comté, que tous étaient des hommes de valeur et de bonne réputation, et avaient été sur le canal durant plusieurs années. Le ministre tomba d'accord avec moi et approuva très cordialement tout ce que j'avais fait.

M. HAGGART.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable monsieur a-t-il jamais reçu une circulaire de moi ?

M. FROST : Je n'ai jamais reçu aucune circulaire. J'ai reçu du département une liste des employés, de même que tous les députés représentant les comtés que traverse le canal. J'ai compris dans le temps que l'on m'envoyait cette liste à titre de renseignement et aussi pour m'informer que les hommes qui n'étaient employés que temporairement et qu'on remerciait toujours de leurs services à la fin de l'année ou vers le 15 décembre, ne seraient pas nécessairement réengagés le printemps suivant ; mais comme c'était tous des bons hommes, je n'ai pas demandé la destitution d'un seul d'entre eux et j'ai laissé la liste telle que je l'avais reçue du département. On n'a exercé aucune pression sur moi pour me faire destituer aucun de ces employés, et je suis heureux de dire qu'à l'exception d'un garde-pont qui, à raison d'infirmités physiques n'était pas capable et n'avait jamais été capable de remplir ses devoirs, il n'y a pas eu, je crois, une seule destitution dans le comté de Leeds-nord et Grenville.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Et la plupart des employés temporaires ont été réengagés.

M. FROST : Oui. Je puis dire que j'ai agi ainsi avec l'entière approbation et suivant le désir du ministre des Chemins de fer et Canaux. Pas un ministre n'a exercé une pression sur moi au sujet des fonctionnaires publics de mon comté. Je n'ai demandé la destitution d'aucun directeur de la poste, d'aucun employé du canal, d'aucun préposé du revenu de l'intérieur, en un mot, d'aucun fonctionnaire dans mon comté. Le personnel est aujourd'hui le même qu'autrefois, la mort a causé deux ou trois vacances, et, naturellement, nous avons alors nommé nos propres amis.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Et je crois que mon honorable amis (M. Frost) est tout aussi populaire dans son comté que s'il en avait destitué tous les fonctionnaires pour les remplacer par d'autres.

M. FROST : J'ai toujours compris que nous vivions sous le régime parlementaire anglais ; et lorsqu'il n'y avait pas lieu de destituer un homme pour cause d'incompétence, je ne l'ai pas fait.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FROST : Quant a moi, je me suis toujours opposé aux destitutions, excepté pour cause d'incompétence ou pour des raisons du même genre, et je dois dire que les fonctionnaires publics dans le comté de Leeds et Grenville remplissent très bien leurs devoirs. Je n'ai jamais voulu en destituer un seul, et l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a toujours approuvé ce que j'ai fait.

M. HAGGART : Je n'ai pas dit que le ministre des Chemins de fer et Canaux avait exercé une pression sur l'honorable préopinant pour lui faire demander la destitution de quelque employé ; ce serait aller trop loin, mais l'honorable député (M.

Frost) sait que tous les employés du canal Rideau sont temporaires.

M. FROST : Pas tous les éclusiers. Presque tous les éclusiers contribuent au fonds des pensions.

M. HAGGART : Les éclusiers nommés depuis dix ou douze ans sont des employés temporaires aux termes d'un certain arrêté ministériel ; et tous ceux dont le nom était inscrit sur la liste envoyée à l'honorable député étaient des employés temporaires. Pas un député conservateur représentant les comtés que traverse le canal Rideau n'a eu encore assez d'influence pour faire destituer un seul de ces employés temporaires, qui ont toujours été réengagés par le gouvernement conservateur, à moins que leur destitution ne fût recommandée par les hauts fonctionnaires du département pour cause de négligence, ou autre raison valable. J'ai dit que tous les hommes dont les noms se trouvaient sur cette liste étaient employés temporairement dans le comté de l'honorable député et que celui-ci avait le pouvoir de leur choisir des successeurs. L'honorable député ne s'est pas prévalu du droit qu'on lui accordait, mais dans mon comté, on n'a pas suivi la même ligne de conduite. L'honorable député (M. Frost) nous a dit qu'il n'avait recommandé aucune destitution, mais il n'en est pas moins vrai que, dans mon comté, on a congédié deux employés qu'on n'avait jamais accusés d'être des partisans politiques. Je ne pense pas que ç'aurait été une raison suffisante pour les destituer, à moins d'ingérence active et agressive dans la politique, car un pauvre garde-pont a le droit d'exprimer son opinion et de donner son vote comme il l'entend. Il n'a pas besoin d'être agressif et d'aller à une assemblée pour interrompre un adversaire politique, car, en agissant ainsi, il serait peut-être destitué par un gouvernement conservateur.

Mais il a toujours eu le droit dans ce pays avant l'ère du présent gouvernement d'exercer son privilège d'électeur et d'exprimer son opinion s'il le désirait. L'envoi de ces circulaires par le ministre des Chemins de fer et Canaux a indubitablement laissé entendre que l'honorable député du comté pourrait choisir les successeurs de ces employés s'il le désirait, et c'est une nouvelle doctrine introduite par l'honorable ministre (M. Blair).

M. FROST : Je crois que l'honorable député (M. Haggart) représente le cas sous un faux jour jusqu'à un certain point. Le document envoyé par le ministre des Chemins de fer et Canaux était plutôt destiné à découvrir s'il y avait sur les canaux plus d'employés qu'il n'était nécessaire. Ce n'était pas pour renvoyer des fonctionnaires pour les remplacer par des libéraux, mais dans un but d'économie. L'ancien gouvernement a fait dans mon comté une nomination qui était entièrement inutile, et cette nomination, je crois, a été annulée, mais aucune nomination n'a été faite. Relativement aux soumissions pour les deux ponts dans la ville de Perth, l'honorable monsieur (M. Haggart) sait naturellement que je n'ai rien eu à voir dans ces deux cas. Je n'en connais absolument rien. A Leeds-nord et Grenville on a nommé un troisième homme pour tourner un pont, un an et demi avant la construction du pont. Il ne faisait absolument rien là. Il n'y avait qu'une écluse sur laquelle il y avait deux hommes, et ces deux hommes avaient amplement le temps de s'occuper d'une écluse et du pont ; mais cependant, l'ancien gouvernement nomma un troisième homme quand il n'y avait pas deux heures d'ouvrage par jour pour les deux hommes qui s'y trouvaient déjà. Cet homme fut remercié de ses services par économie, et comme je comprends la chose, cette circulaire fut envoyée justement pour voir à ce que ce gaspillage de deniers publics n'eût plus lieu. Comme de raison, je sais ce que j'ai dit sur ce même sujet à la première session, mais je crois qu'on a pris à tort ce que j'ai dit. Je sais ce que les *Débats* m'ont fait dire, parce que je l'ai relu. Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) a pris ce que j'ai dit dans le temps et l'a commenté au désavantage du ministre des Chemins de fer et Canaux. Je n'ai pas cru qu'il valait la peine dans le temps de répondre à ces commentaires. Dans le même temps, j'ai compris que la circulaire signifiait que là où il y avait des employés inutiles sur les canaux, leur nomination pourrait être annulée. Il n'y en eut qu'une annulée dans mon comté, et cette nomination n'a pas été faite, et ne le sera probablement pas. Je n'en ai recommandé aucune, parce que je crois que les deux hommes que nous avons à l'écluse de Jones peuvent faire l'ouvrage sans difficulté, ayant très peu d'ouvrage à faire.

M. HAGGART : J'ai écouté l'honorable monsieur lorsqu'il a dit cela, il y a quelque temps, et c'est là-dessus que j'ai fait la déclaration au sujet du ministre. Voici ce qu'à dit l'honorable monsieur :

Et aujourd'hui, quel est le résultat? Dans mon propre comté, où il y a à peine un fonctionnaire libéral, pas un seul homme n'a été renvoyé. Je sais que sur le canal Rideau, où plus de vingt-deux fonctionnaires ont été suspendus l'automne dernier, lorsque le ministre lui-même m'a donné une liste, et que j'aurais pu faire nommer n'importe quel fonctionnaire que j'aurais voulu....

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FROST : Certainement je l'aurais pu. J'avais ce privilège ; mais qu'ai-je fait ?

M. HAGGART : Je n'ai pas accusé l'honorable monsieur d'avoir fait quelque chose de mal. Ce que j'ai dit, c'est que le ministre lui avait donné une liste, et qu'il avait le droit d'exercer le privilège de renvoyer tout homme qu'il désirait dans son comté ; mais je l'ai complimenté d'avoir eu le bon sens de ne renvoyer aucun homme, bien que le ministre lui eût donné le pouvoir de le faire.

M. CHOQUETTE : Je crois qu'il est très injuste de parler ainsi du ministre. S'il y a un reproche à faire au ministre, c'est de n'avoir pas renvoyé plus d'hommes qu'il ne l'a fait. Nous, sur le chemin de fer Intercolonial, lui avons maintes et maintes fois demandé de destituer tous les tories partisans, et il a refusé de le faire. Pour voir combien il a été indulgent pour ses adversaires, il ne faut que jeter un coup d'œil dans son bureau. Il l'a été jusqu'au point de garder comme son secrétaire particulier l'individu même qui avait été le secrétaire particulier de son prédécesseur, et comme son autre secrétaire, l'homme qui avait été le secrétaire particulier de sir Mackenzie Bowell. Les honorables membres de la gauche devraient être les derniers à reprocher au ministre d'avoir renvoyé quelques tories. Nous lui avons reproché de ne pas en avoir

renvoyé assez, et j'espère qu'avant longtemps, il en renverra quelques autres.

Pour frais d'une exploration pour s'assurer de la route la plus praticable pour un chemin de fer entièrement canadien, à partir d'un point sur un chemin de fer existant jusque dans le district du Klondike ..... $ 40,000

M. FOSTER: Nous aimerions avoir une explication de ce crédit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Cette somme représente l'estimation du coût probable d'une exploration à partir d'Edmonton, en passant par les défilés, jusque sur la côte du Pacifique. Il est absolument impossible pour qui que ce soit d'indiquer d'une manière un peu définitive quel lit de rivière ou de cours d'eau la brigade d'explorateurs devra suivre; mais en termes généraux, les brigades chercheront probablement à atteindre la rivière de la Paix, et elles suivront peut-être le Nelson jusqu'à la rivière au Liard, se dirigeront ensuite vers l'ouest; ou peut-être suivront-elles une direction plus au sud. La première brigade se divisera peut-être en trois détachements, et ils pourront peut-être nous donner durant la présente saison un rapport qui aura de la valeur et répondra à l'objet que nous voulons atteindre.

M. FOSTER: L'honorable monsieur ne se propose pas d'aller jusqu'à la côte du Pacifique, n'est-ce pas?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Bien près de là, si nous pouvons. Un second item, on le remarquera, pourvoit à une exploration à partir de la rivière Stikine jusqu'à un port quelconque de la côte.

Nous nous attendons à ce que les brigades d'explorateurs atteignent probablement un point commun en quelque part entre la rivière Stikine et le bord de la mer sur le côté de l'océan Pacifique, dans la Colombie-anglaise. Si quelqu'un peut se former une idée quelque peu juste d'après la carte et les renseignements que nous avons sur ce pays, il n'est pas improbable qu'en quelque part au sud de la rivière Stikine, les brigades d'explorateurs venant de l'est et cherchant une ligne depuis Edmonton comme point de départ, ne coupent une ligne qu'on pourrait trouver praticable depuis la rivière Stikine jusqu'à un port sur l'océan.

M. HAGGART: Je suppose que c'est pour mettre à exécution le projet de chemin de fer exposé il y a quelques jours par le ministre de l'Intérieur (M. Sifton). En répondant à quelques honorables messieurs, il a dit que le chemin Stikine ferait partie d'une ligne de chemin de fer qu'on se proposait de construire à partir d'Edmonton, de sorte que la population d'Edmonton jouirait de l'avantage non seulement d'un chemin conduisant à Dawson-City, mais aussi d'un chemin allant à la côte. Je suppose qu'on demande ce crédit pour mettre ce projet à exécution.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui, il a été dit, dès le début de la session, je crois, que la route toute canadienne, lorsqu'elle serait prolongée au sud de la rivière Stikine, formerait partie de la ligne de chemin de fer courant depuis Edmonton en passant à travers les montagnes Rocheuses jusque dans l'ouest.

M. MONTAGUE: Combien nous coûtent tous les services dans le Yukon pour l'année courante?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je crois que cela se trouve dans le budget pour l'année qui vient. Cela s'élève à $600,000 ou $700,000.

M. MONTAGUE: En sus de ce que Mackenzie et Mann doivent avoir?

Le MINISTRE DES FINANCES: Jusqu'à présent, nos recettes du Yukon ont dépassé les dépenses.

M. FOSTER: Le rapport disant qu'un fiat avait été accordé à Mackenzie et Mann pour des dommages, est-il vrai?

Le MINISTRE DES FINANCES: Ce rapport n'est nullement fondé.

Chemin de fer Intercolonial—Pour augmenter la solidité des ponts en fer..... $50,000

M. FOSTER: A quelle conclusion le gouvernement est-il arrivé? J'espère qu'il en est venu à la conclusion de suivre la pratique des années précédentes et d'imputer cela sur le revenu plutôt que sur le compte du capital.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il ne vaut pas la peine de rouvrir la discussion, mais je ne voudrais pas qu'on comprît que j'approuve la proposition que ceci soit du tout contraire, ou si cela l'est, seulement dans un sens restreint à l'expérience du passé. Il sera impossible de retirer ce crédit, et je dois demander au comité de le voter.

M. FOSTER: Alors, laissez-le en suspens. Il donnera certainement lieu à une longue discussion.

Le MINISTRE DES FINANCES: Pourquoi ne pas réserver la discussion pour l'adoption en dernière épreuve?

M. FOSTER: Je n'y ai aucune objection.

Chemin de fer Intercolonial, y compris le prolongement de Montréal..... $3,650,000

M. HAGGART: Cet item accuse une augmentation de $550,000 sur ce qu'il était. Cela fait supposer qu'il devra être dépensé une forte somme sur le prolongement de Montréal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Ce sont des frais d'exploitation.

M. HAGGART: Si vous voulez nous donner la latitude de discuter cet item sur l'autre, n° 138, nous n'avons aucune objection à le voter.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Nous discuterons l'Intercolonial de la manière la plus large sur l'article n° 138.

Département de la Milice et de la Défense, y compris $2,400 à J.-W. Borden, $2,800 au lieutenant-colonel D.-A. Macdonald, et $1,400 au lieutenant-colonel Guy, nonobstant toute disposition de l'acte du service civil..... $41,250

M. FOSTER: Quelle est l'explication de ce crédit. Pourquoi donne-t-on $1,400 au lieutenant-

colonel Guy ? Est-ce une nouvelle nomination, et pourquoi cette exception à l'acte ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : La raison est que le lieutenant-colonel Guy a été un commis de seconde classe au maximum de sa classe, et il a été promu au grade de commis de première classe, sans augmentation d'appointements, et comme il n'avait jamais passé l'examen du service civil, il était nécessaire d'agir de cette manière. Il est entré dans le service il y a quelques années, venant primitivement, je crois, du service impérial à Halifax. Il a aussi servi sous le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse, puis, après la confédération, sous le gouvernement fédéral, à Halifax. Puis il fut transféré à Ottawa en qualité de commis de seconde classe. Il a été depuis longtemps dans le service et a été un fidèle fonctionnaire. Comme il avait atteint le maximum de sa classe, j'ai cru qu'il était convenable d'en faire un commis de première classe, bien que pour le présent il ne reçoive aucune augmentation d'appointements. Quant au lieutenant-colonel D.-A. Macdonald, il a été commis de première classe depuis plusieurs années et est rendu au maximum de sa classe, recevant seulement $1,800 par année. Le lieutenant-colonel Macpherson a été directeur des magasins militaires à $3,000 pendant plusieurs années. J'ai réuni les charges autrefois remplies par le lieutenant-colonel Macpherson et par le lieutenant-colonel Macdonald en une seule, donnant $2,800 pour des services qui coûtaient auparavant $4,800, effectuant ainsi une économie de $2,000.

M. FOSTER : L'honorable ministre (M. Borden) a-t-il mis le colonel Macpherson à la retraite ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui, a $1,500. Mais il me semble que jusqu'à un certain point du moins, la pension devrait être inscrite contre les sommes que l'officier a payées lui-même, ayant contribué au fonds de retraite pendant un grand nombre d'années. C'était un vieil officier, et il y a quelques temps, il avait passé le temps où il pouvait être mis à la retraite. En tous cas, que l'on admette que ce soit une économie de $2,000, ou moins, ce changement a effectué une économie considérable.

M. FOSTER : Le lieutenant-colonel Macpherson est encore capable de faire un service actif, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Le service se fait aussi bien maintenant par un officier qu'il l'était autrefois, et nous économisons un certaine somme d'argent.

M. FOSTER : Je comprends que le lieutenant colonel Macpherson est déjà mis à la retraite ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui, depuis septembre dernier.

M. FOSTER : Il a été posé une question au sujet de la nomination de M. Borden, comme l'honorable ministre se le rappelle.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je me le rappelle. J'ai dit à la Chambre que j'avais eu l'opinion du sous-ministre de la Justice approuvée et appuyée par le ministre de la Justice que cette nomination était convenable à faire comme nomination spéciale en vertu de l'article 37 de l'acte du service civil. J'ai promis à l'honorable monsieur de déposer cette opinion sur le bureau. Je l'ai apportée pour le bénéfice de l'honorable monsieur et de la Chambre. Je ferais peut-être mieux de lire la correspondance qui a été échangée.

Une VOIX : Lisez la décision du ministre de la Justice.

M. FOSTER : Il vaudrait peut-être mieux que l'honorable monsieur lût la lettre adressée au ministre de la Justice. Cela nous donnera les raisons qui ont fait agir le ministre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : On me suggère de lire toute la correspondance. Elle est comme suit :

OTTAWA, 8 juillet 1897.

A M. E.-L. NEWCOMBE,
Sous-ministre de la Justice,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je désire mettre à la tête de la division de la comptabilité du département de la Milice un comptable expert ayant des connaissances techiques spéciales. Je trouve cette démarche absolument nécessaire dans l'intérêt public.

Voulez-vous avoir la bonté de me donner votre opinion en vertu de l'article 37 de l'acte du service civil.

Bien à vous,
(Signé) F.-W. BORDEN.

OTTAWA, 10 juillet 1897.

CHER M. BORDEN,—J'ai étudié la question soumise par votre lettre du 8 du courant, et je suis d'avis que la nomination proposée peut se faire en vertu de l'article 37 de l'acte du service civil, sur le certificat de votre sous-ministre, conformément à cet article.

J'ai soumis l'affaire au ministre de la Justice qui partage mon opinion.

Sincèrement à vous,
(Signé) E.-L. NEWCOMBE.

A l'honorable F.-W. BORDEN, M.D.
Ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

(Confidentielle.)

Mémoire pour le ministre de la Justice.

Le Dr Borden m'a parlé privément d'un changement qu'il a l'intention de faire dans son département. Il se propose de mettre son comptable à la retraite et de le remplacer par un comptable expert pris dans une banque, ce dernier ayant peut-être dépassé la limite de l'âge, mais en tout cas, n'ayant pas passé l'examen du service civil, et, par conséquent, n'ayant pas les capacités requises pour être nommé de la manière ordinaire. Il se propose aussi, je crois, de lui payer le même traitement qu'au comptable actuel, ce qui dépasserait le maximum de traitement d'un premier commis, comme l'est le comptable actuel. Ce dernier, je crois, reçoit $2,400, ce qui est le maximum d'un premier commis. J'ai demandé au Dr Borden de m'écrire une lettre afin que je puisse vous soumettre l'affaire, parce que, si l'auditeur général s'y oppose, la question devra être soumise au conseil de la Trésorerie, et alors, on aurait besoin de votre opinion. J'annexe sa lettre à ce mémoire.

Une nomination de ce genre peut, je crois, être faite en vertu de l'article 37 de l'acte du service civil, si le sous-ministre veut donner le certificat qu'il exige. Il ne peut y avoir, je crois, aucun doute que les capacités d'un comptable expert sont techniques selon l'intention de cet article. Si tel est le cas, on peut se dispenser de l'examen et l'âge du candidat ne serait pas une incapacité. De plus, quant aux spécialistes, l'acte ne fixe aucune limite quant au traitement.

Si vous partagez cette opinion, j'en aviserai le Dr Borden en conséquence. L'affaire, je crois, est assez urgente.

(Signé) E.-L. N.

9 juillet 1897.
(Signé) O. M.

OTTAWA, 3 août 1897.

A l'honorable
Ministre de la Milice et de la Défense.

Le soussigné a l'honneur de recommander la nomination de M. J.-W. Borden, âgé de 40 ans, à la charge de premier commis et comptable du département de la Milice et de la Défense, à un traitement de $2,400 par année, en remplacement de M. Cornewall-Herbert O'Meara, mis à la retraite. Les capacités requises pour cette charge sont entièrement techniques, et aucune personne actuellement au service de ce département ne les possède et il est de l'intérêt public de se dispenser complètement de l'examen du service civil dans le présent cas.

Respectueusement soumis,

(Signé) C.-EUG. PANET, *Col.*,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

M. HUGHES : Je désire dire un mot relativement aux corps permanents, sous forme de recommandations, non de critique. Je désire d'abord attirer l'attention sur les chevaux pour les batteries d'attillerie et pour les escadrons de cavalerie. Le nombre de chevaux est tout à fait insuffisant. La batterie de Québec n'a des chevaux que pour deux canons. La batterie de Kingston seulement deux paires pour chacun des six canons et pour un wagon. Le plein complément est de trois paires de chevaux pour chaque équipage. C'eût été une splendide occasion de faire connaître le Canada si cette batterie était envoyée en Angleterre, et—sur ce sujet, j'aurai quelque chose à dire plus tard—si les chevaux pouvaient entrer dans le service impérial.

Une autre recommandation au sujet des chevaux dans les camps annuels, est celle-ci :

Les chevaux obtiennent aujourd'hui $1 par jour et les hommes 50 cents. Un cheval vaut de $25 à $50, de sorte qu'en quelques années, un homme paie son cheval. Je recommanderai de payer pour le cheval, la première année au taux de 50 cents, la seconde année, 75 cents, et la troisième année, qu'il reçoive $1 et reste à ce chiffre. Il faut en réalité dresser autant un cheval qu'un homme. Quant à la solde des officiers des corps permanents, elle est assez bonne pour les subalternes, mais très faible pour les officiers de haut grade. Prenez un commis de troisième classe dans quelques-uns des départements ici ; il est payé plus que les officiers qui commandent quelques-unes des batteries. Dans quelques-uns des corps permanents en service, des officiers qui ont risqué leur vie dans la rébellion du Nord-Ouest, qui ont étudié d'une manière technique l'art de leur profession, reçoivent tous pour le commandement de ces escadrons, de ces batteries ou de ces corps d'infanterie, une solde qui ne peut se comparer avec les appointements des commis de troisième classe. Un premier commis reçoit $2,400, un commis de première classe reçoit $1,800. Il serait juste que les officiers qui commandent des troupes ou des escadrons ou des compagnies eussent le rang de premiers commis. Ils ont certainement besoin de plus d'habileté que des commis. Prenez l'officier qui commande la batterie à Québec ou à Kingston ; il faut qu'il étudie sa profession et cependant, aujourd'hui, ces officiers qui commandent la batterie à Kingston ou l'escadron à Toronto, reçoivent chacun moins actuellement que les commis de troisième ou de seconde classe dans les départements à Ottawa. Ces commis à Ottawa reçoivent des pensions, mais ces hommes qui sont des soldats dans le vrai sens du mot, ne reçoivent aucune pension quelconque. Voilà quelques-uns des points que je voulais soumettre à la considération du ministre.

M. BORDEN (King).

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je suis très reconnaissant envers l'honorable monsieur des recommandations qu'il a faites. Je dois avouer que pour les chevaux, je ne savais pas que la solde fût si inférieure à ce qu'elle devait être. Quant à la solde des officiers, l'honorable monsieur a parfaitement raison, quoiqu'il sache très bien que nos officiers dans ce pays reçoivent un peu plus que les officiers de même grade dans le service impérial.

M. HUGHES : Pour les plus anciens officiers ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : On me le dit.

M. HUGHES : Je crois que l'honorable monsieur trouvera qu'un officier qui sert comme lieutenant pendant un certain nombre d'années et atteint la solde de $3, est dégradé sous le rapport de la solde s'il vient à être promu capitaine. Il a l'honneur, mais il retombe à $2.82 par jour.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Mais l'honorable monsieur doit se rappeler qu'il y a quelques temps, il a été fait une disposition en vertu de laquelle un officier lorsqu'il a servi pendant quatre ans, je crois, doit recevoir un supplément de 50 cents, et après huit ans, 50 cents de plus. Puis si on lui donne les seconds 50 cents, je crois que s'il vient à être promu, il reçoit un peu moins de solde qu'il ne recevait auparavant. Mais la difficulté dans notre service est la hauteur de la promotion. Notre service est très petit, nos officiers sont tous en bonne santé, nous n'avons aucune guerre pour en tuer, et ainsi, ils restent et la promotion est vraiment très lente. Mais ce que dit l'honorable monsieur a de la force. L'emploi surtout dans le corps de l'artillerie est technique, et exige des hommes très capables, et sans aucun doute quelques-uns de ces gens sont bien insuffisamment payés. C'est particulièrement vrai dans le cas des officiers qui commandent des districts. Prenez un district comme celui de Montréal. Lorsque j'arrivai au ministère, je trouvai que l'officier de district dans l'important district de Montréal devait vivre dans cette ville et mener un certain train de vie en devenant lieutenant-colonel, et qu'il était obligé de le faire ou d'essayer de le faire avec une maigre solde de $1,800. Nous avons changé cela, et nous avons amélioré son sort en lui donnant une maison, l'éclairage, etc., équivalant à une augmentation de $500 par année sous le rapport des indemnités. Mais même maintenant, je trouve que sa solde est réellement trop basse. J'étudie la question et je pourrai peut-être à une autre session présenter un projet qui fera disparaître quelques-uns de ces défauts.

M. HUGHES : Je ne trouve pas que le ministre soit en faute. Je fais simplement des recommandations.

Je suis convaincu que le ministre fait tout son possible pour faire atteindre à nos troupes le degré d'efficacité voulue, et je l'en félicite.

Tandis que j'en suis sur cette question des corps permanents, je désire exprimer un autre avis. La question de troupes coloniales dans l'armée impériale a occupé l'attention de la Chambre avant aujourd'hui. Je remarque que dans un autre endroit, la chose a également été soumise à la population du pays relativement au 100e régiment. Je

prendrai la liberté de dire au ministre que je pense qu'il serait convenable de suivre ce plan relativement à cela. Nous, Canadiens, nous serions disposés à faire notre part par la contribution d'un corps à l'armée impériale. Que nous payions pour cela directement ou indirectement, c'est là matière de détail. Prenez, par exemple, le corps d'infanterie. Que le corps permanent d'infanterie du Canada constitue le premier bataillon, et qu'il soit voué au service actif ou étranger, ou aux devoirs de garnison pour le compte du gouvernement impérial. Qu'on envoie également en service actif la batterie d'artillerie, maintenant à Kingston, et qu'une nouvelle batterie soit constituée en 2me bataillon comme la chose se pratique maintenant dans les arrondissements territoriaux anglais. Les premiers bataillons ou batteries sont ordinairement envoyés en dehors des arrondissements et les 2e bataillons sont recrutés aux quartiers généraux des divers arrondissements. De cette manière, le Canada, tout en ayant un corps permanent au pays, aurait encore un corps en service actif sous les ordres immédiats de l'Empire. Ainsi, nos officiers et nos soldats acquerraient de l'expérience au loin.

J'admets que cela prendrait quelque temps pour réaliser ce projet, encore un an ou deux, peut-être ; mais, je l'espère, nous verrons la chose s'accomplir.

Je proposerais ensuite, dans le cas où l'autre proposition ne serait pas adoptée, qu'on fasse un échange. Par exemple, pourquoi quelques-uns de nos corps de troupe ne seraient-ils pas échangés pour certains corps de troupes anglais, de même que le ministre a déjà fait la chose entre Québec et Halifax ?

Les artilleurs anglais sont actuellement en garnison dans la ville de Québec, et l'artillerie canadienne est en garnison à Halifax. Prenez la batterie de Kingston, laquelle est un excellent corps, si ce n'est qu'elle n'a pas de chevaux au grand complet. En pourvoyant les deux batteries de chevaux, elles formeraient aisément un escadron. Qu'on procure suffisamment de chevaux à la batterie, et qu'on l'échange pour une batterie impériale. Nos soldats figureraient favorablement à côté de ceux de l'Empire. La différence de la solde payée par ce pays-ci et les autres est très minime, et il n'y a pas de doute qu'elle serait acceptée par nos soldats.

J'ai confiance que cette question concernant la formation d'une brigade ou d'une troupe coloniale dans le service impérial recevra la considération prochaine du gouvernement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je pense que les observations de mon honorable ami sont d'une importance suffisante pour réclamer quelque attention de ma part. Relativement à la question de repatriement, comme on pourrait l'appeler, du 100e bataillon, c'est là une question très importante et très intéressante, et le gouvernement la considère. On a appelé sur elle l'attention du l'ex-gouvernement à la veille même de sa chute, et nous nous en sommes occupés de temps à autres. La difficulté de la question consiste à déterminer la proportion des dépenses que devraient supporter à cet égard le gouvernement canadien et certaines localités, savoir : Toronto, Ottawa et autres endroits qui pourraient désirer voir les quartiers généraux de bataillons fixés dans leurs limites.

Quant à la question concernant les échanges, elle est très importante, en vérité, et déjà dans une certaine mesure on l'a mis en application. Un échange a eu lieu entre une compagnie de l'infanterie Royale du corps permanent de Frédéricton et une compagnie de troupes impériales de Halifax, pour une période de trois ou six mois, et la chose fut très avantageuse pour nos corps permanents, et elle peut l'être également pour les troupes impériales.

Lorsque je suis allé en Angleterre, il y a quelque temps, j'ai eu le plaisir d'y rencontrer quelques-unes des autorités militaires, et j'ai constaté qu'elles sont très favorables à cette question d'échange. Nous faisons maintenant l'échange entre notre artillerie à Québec et l'artillerie de Halifax. Si la chose doit être poussée plus loin, suivant que suggéré par mon honorable ami,—ce qu'on espère très sincèrement en Angleterre, aux Gardes à cheval et aux bureaux de la Guerre,—il sera nécessaire d'arrêter que ce sera pour le terme de pas moins d'une année. Nous pourrions préparer une compagnie pour l'envoyer en Angleterre pour un an, et c'est la chose qu'on doit prévoir d'avance, et qu'on pourrait réaliser dans un avenir rapproché.

Subvention à l'Association des carabiniers. $37,000

M. HUGHES : Je suppose qu'il n'y a pas de diminution dans cette subvention ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Non.

M. HUGHES : Quels sont les arrangements qui ont été faits avec l'association ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Nous avons décidé de réduire le prix des cartouches dont la fabrication coûte de $25 à $30 le mille, à $15 le mille, pour favoriser l'exercice du tir à la carabine.

Divers et imprévu..... $15,000

M. HUGHES : Je suppose que les vacances survenues parmi les officiers et les soldats par suite de l'envoi des troupes au Yukon seront remplies après le 1er juillet ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui, quant aux officiers, non à présent, quant aux soldats.

Fabrique de cartouches du Canada... $65,000

M. MONTAGUE : Pourquoi a-t-on augmenté ce crédit de $6,000 ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : La cause en est dans le changement des carabines en usage. La matière qui entre dans la fabrication des cartouches actuelles coûte plus cher qu'autrefois.

M. HUGHES : Je ne veux pas qu'on comprenne que je m'oppose un seul instant à ce que la milice, pourvu qu'elle juge à propos d'y assister, prenne part à toute cérémonie concernant les personnages éminents. Récemment, on a permis à la milice d'assister aux funérailles du cardinal Taschereau. Je ne trouve pas à redire à ce qu'on ait accordé cette permission. Cependant, je comprends qu'on a fort trouvé lieu de critiquer le fait que des officiers et des soldats d'une foi différente à celle du cardinal Taschereau aient été requis d'avoir à présenter les armes, non seulement au corps, mais

encore à certaines formalités ou cérémonies de l'église. Je comprends également qu'il y a deux ou trois ans un ecclésiastique protestant, de la position la plus élevée, de la ville de Québec, l'évêque Williams, est mort, et que semblable permismission d'assister aux funérailles a été demandée par les officiers et les soldats du régiment dont il avait été le chapelain. L'honorable ministre sait-il que cette permission fut refusée ? S'il le sait, comment concilie-t-il la conduite du département de la Milice et de la Défense refusant de laisser aller les soldats rendre honneur à leur ancien chapelain, l'évêque Williams, un évêque protestant, et permettant à ces soldats d'assister aux funérailles du cardinal Taschereau ? Je ne trouve pas à redire au fait qu'on leur permette de figurer avec leurs armes à une cérémonie quelconque, mais j'aimerais avoir une explication au sujet de cette affaire-ci.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : On m'a averti aujourd'hui qu'on pourrait me poser cette question, et j'ai tâché de m'informer à ce sujet. Je pense être en état de fournir tous les renseignements concernant ce qui a eu lieu à l'occasion des funérailles du cardinal, mais je n'ai pu constater qu'aucune demande ait été faite relativement aux funérailles de l'évêque Williams. Je fais faire actuellement des recherches à ce sujet dans le département, et j'obtiendrai plus tard les renseignements à ce sujet, s'il y en a. Quant à ce qui a eu lieu aux funérailles du cardinal Taschereau, j'ai ici la correspondance échangée et les ordres émis. J'ignorais qu'on eût présenté les armes et qu'on eût fait quoi que ce soit en dehors du cours ordinaire des choses, mais je pense qu'il vaut mieux que je donne lecture de la correspondance au comité, afin que chacun puisse connaître exactement ce qui est arrivé.

Voici :

13 avril 1898.

A l'officier commandant de l'arrondissement, Québec.

J'expédie la permission accordée à la milice, comprenant les corps permanents, d'assister aux funérailles du cardinal Taschereau.

ADJUDANT GÉNÉRAL.

De l'adjudant général de la milice,
A l'officier commandant de l'arrondissement,
Arrondissement militaire n° 7, Québec.

QUARTIERS-GÉNÉRAUX, le 13 avril 1898.

Les officiers, les sous-officiers, et les soldats de l'artillerie Canadienne Royale de Quebec et de la milice active, à qui leurs fonctions le permettent et qui désirent assister aux funérailles de feu le cardinal Taschereau en uniforme et avec armes, auront la permission de le faire, sans frais pour le trésor public.

(Signé), M. AYLMER, colonel,
Adjudant général,
Officier commandant général.

Adjudant général de milice,
A l'officier commandant de l'arrondissement,
Arrondissement militaire n° 7, Québec.

QUARTIERS GÉNÉRAUX, le 15 avril 1898.

MONSIEUR,—Au sujet de mes instructions du 13 du courant, permettant à la milice d'assister en uniforme et avec armes aux funérailles de feu le cardinal Taschereau, j'ai l'honneur de vous informer que les officiers, les sous-officiers, et les soldats, auront la permission d'y assister en armes. Il doit être compris qu'on sera entièrement libre d'assister ou non à cette parade.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,
(Signé) M. AYLMER, colonel,
Adjudant général de la milice.

M. HUGHES.

A. G.

Je comprends que les instructions ont été émises. Je comprends que le vœu que j'ai exprimé sera exécuté, savoir : que, comme je constate qu'il existe un désir général de la part d'un grand nombre d'officiers et de soldats, de rendre hommage au défunt, je veux bien accorder cette permission suivant l'entente formelle qu'on sera parfaitement libre d'assister ou non à cette parade.

(Signé) W.-J. GASCOIGNE,
Major général

15-4-98.

---

18 avril 1898.

Capitaine F. PENNÉE, chef de police, Québec.

L'officier commandant général regrette de n'avoir pas le pouvoir d'autoriser l'exécution de mousqueterie aux funérailles de demain.

ADJUDANT GÉNÉRAL.

M. HUGHES : Relativement au cas de lévêque Williams, on m'a parlé de la chose à l'époque des funérailles du cardinal Taschereau, mais je ne l'ai pas alors soumise.

M. LANDERKIN : Depuis combien de temps l'évêque Williams est-il mort ?

M. HUGHES : Il y a quelques années, mais je n'en ai nullement entendu parler alors.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : C'était avant 1896, je ne pouvais qu'être étrager à ce qui est arrivé alors.

M. HUGHES : Je ne reproche rien au ministre à cet égard, c'était sous le gouvernement du parti conservateur.

M. GIBSON : De vos propres amis.

M. HUGHES : Je le sais. A l'époque des funérailles de l'évêque Williams, une demande fut faite au département de la Milice, et la réponse télégraphiée par l'officier commandant général fut "certainement non." Je sais que cela est vrai autant qu'on peut le savoir, sans en avoir une connaissance personnelle. Quand on a fait cette demande relativement aux funérailles du cardinal, la chose, comme on pouvait naturellement s'y attendre, excita considérablement, les susceptibilités. Le fait qu'on accordait aux volontaires, tant des corps réguliers que de la milice, la simple permission d'assister aux funérailles, sans le leur ordonner, ne soulevant aucune susceptibilité quelconque, mais au sujet de quoi on trouvait à redire était le fait qu'on leur ordonnait de porter et de présenter les armes à l'occasion de certaines parties spécialement religieuses de la cérémonie particulière à l'église du cardinal.

Certaines gens trouvaient que c'était faire participer la milice à un service religieux, vu surtout qu'on avait refusé à celle-ci la permission même de marcher en uniforme aux funérailles de l'évêque protestant, peu d'années auparavant. Voilà certainement ce qui créait certains froissements dans la milice. Je signale le fait au ministre. Si la milice doit figurer aux funérailles d'un évêque de l'Eglise catholique romaine, alors, en ma qualité de membre de l'Eglise méthodiste, j'insiste certainement pour que le même honneur, et c'en est un, soit rendu au président de toute conférence méthodiste malheureusement forcé de quitter cette vie, ou au modérateur de l'Assemblée générale presbytérienne, dans le même cas.

M. GIBSON : Ne vous souciez pas de cela, les presbytériens verront à leurs propres intérêts.

M. HUGHES : Je suppose que l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) surveillera ses propres intérêts. Je suis d'avis que la milice devrait rester absolument étrangère à toutes manifestations de cette nature. Ce petit incident arrivé à Québec a produit beaucoup de mal. Je sais que beaucoup d'hommes doués d'un esprit large, qui n'ont jamais été animés du moindre esprit de fanatisme, qui auraient été enchantés d'assister aux funérailles du cardinal, lors même qu'on ne leur aurait pas ordonné de le faire, et qui auraient été heureux de rendre hommage aux restes d'un citoyen aussi éminent, n'ont pas aimé cela, vu qu'on avait refusé, il y a quelques années, de permettre à la milice d'assister aux funérailles de l'évêque protestant.

Gratifications à certains officiers..... $15,000

M. HUGHES : J'aimerais à avoir une explication au sujet de ces gratifications.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Ces gratifications sont accordées à trois officiers, savoir : au lieutenant-colonel Maunsell, au lieutenant-colonel Smith et au major Rivers. Le colonel Maunsell se retire parce qu'il a atteint la limite d'âge réglementaire. C'est un officier commandant de l'arrondissement n° 8, au Nouveau-Brunswick et de l'école de Frédéricton. Il reçoit $7,000 ; le lieutenant-colonel Smith, de London, reçoit $4,000 et le major Rivers, $1,800. Le major Rivers, cependant, est actuellement employé aux quartiers généraux, et j'ignore si l'idée de lui accorder cette gratification sera, ou non, mise à exécution. Dans tous les cas, si l'argent demandé n'est pas nécessaire, on ne s'en servira pas.

M. HUGHES : Si le major Rivers devait être retenu permanent au département de la Milice, et j'espère qu'il le sera, parce que c'est un officier très compétent, ne recevra-t-il pas tout de même ces $1,800 ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je le crois. S'il était employé dans la division militaire du département, alors je pense que non, mais s'il entre dans l'administration publique, sa position actuelle ne se trouvera pas changée, vu qu'il se trouverait transféré de Québec à Ottawa pour y continuer son service. Je crois que telle est sa position présentement.

M. HUGHES : Le ministre a-t-il les détails qui concernent les $4,000 du colonel Smith ?

M. MONTAGUE : C'est un bon officier, n'est-ce pas ? Pourquoi le mettre à la retraite ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Vu qu'il a atteint la limite d'âge réglementaire. Je n'ai pas les détails ici, mais je puis dire à l'honorable député quel est le principe d'après lequel ces gratifications de retraite sont établies. Un officier reçoit pour chaque année passée dans le service dix pour cent du traitement dont il avait joui à l'époque de sa retraite Je vois que l'allocation du colonel Smith est fixée à $4,300.

M. HUGHES : Combien d'années aurait-il passé dans le service ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je ne puis le dire.

M. HUGHES : Le colonel Smith est entré dans le service il y a un certain nombre d'années. C'est un officier très compétent, il a agi comme major de brigade dans le 3e arrondissement militaire, sa demeure étant à Cobourg. Son temps de service alors qu'il était major de brigade a-t-il été compris dans le temps de service qui lui a été attribué ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oh ! oui.

M. HUGHES : Ensuite, lors de l'avènement au pouvoir du parti libéral en 1874, il a été quelque temps à la retraite. J'aimerais savoir si l'on a tenu compte de ses services antérieurement à cette époque ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Le colonel Smith semble avoir été employé en qualité d'officier d'arrondissement depuis le 12 janvier 1872 jusqu'au 1er mai 1876, puis en qualité de commandant de l'école d'infanterie royale jusqu'au 14 juillet 1887, et en qualité d'officier commandant d'arrondissement n° 1, jusqu'au 1er mai 1898. Je suppose que ces dates ont servi de base au calcul.

M. HUGHES : La raison pour laquelle je demande cela est que d'après le principe posé par le ministre, j'ai calculé que l'allocation du colonel Smith devrait être de $5,000. J'espère que le ministre laissera, au lieu de l'autre, cet item en suspens.

M. MONTAGUE : J'aimerais à parler en faveur de la localité où je demeure. Nous possédons un bataillon splendide dans le comté de Haldimand, comme le sait mon honorable ami. Il a été sous le commandement d'un des meilleurs officiers de la province, le colonel Davis. Dans l'arrondissement d'où je viens plus particulièrement, nous avons une compagnie de première classe, je crois, la compagnie n° 5. Le nombre des membres du bataillon est de 37. Un jeune homme, appelé le capitaine Rastwick s'est emparé de cette compagnie, il y a un certain nombre d'années, pour l'élever à un grand état de compétence, mais il se voit paralysé dans ce qu'il voudrait faire parce qu'il n'a pas de salle d'exercices. Il y a quelque temps, on loua des salles, mais le feu est venu tout raser. J'espère que le ministre verra à faire en sorte qu'il puisse nous accorder une salle d'exercices.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Les ordres généraux statuent que l'arrondissement fournira l'emplacement et supportera une partie des dépenses. J'ai eu le plaisir de voir, il y a deux ans, au camp de Niagara, que le bataillon dont parle l'honorable député est réellement au premier rang. Je pense qu'il renferme au moins deux compagnies de sauvages, composées d'hommes aussi beaux que j'en aie jamais vu. En présence de la grande compétence de ce bataillon, je serai très heureux de faire ce que me permettent les règlements, pour aider à la construction d'une salle d'exercices.

M. GIBSON : Cela me fait songer à un télégramme que j'ai reçu aujourd'hui du secrétaire-trésorier de l'Institut Collégial de Sainte-Catherine,

demandant si le gouvernement entendait faire quelque chose relativement à la construction d'une nouvelle salle d'exercices en cette ville. En 1866, la salle d'exercices fut bâtie sur un terrain connu pour appartenir à la ville, et lequel est maintenant occupé en partie par l'Institut Collégial et en partie par la salle d'exercices. La ville est prête à fournir $1,000 pour l'enlèvement de la salle d'exercices, vu qu'on a besoin de l'espace pour l'Institut Collégial et pour d'autres écoles des environs. Je comprends qu'une inspection a été faite de la salle d'exercices, et que celle-ci n'est pas de nature à permettre qu'elle puisse être transportée. J'espère que si le ministre ne peut pas trouver le moyen, cette année, de procurer une salle d'exercices à Sainte-Catherine, il fera quelque chose plus tard.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je sais à quoi l'honorable député fait allusion, et le sujet a été l'objet de ma considération. J'aurais été heureux s'il eût été possible de porter une certaine somme, cette année, aux estimations, en vue de construire une salle d'exercices à Sainte-Catherine. Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics à qui est confié le soin de s'occuper de ces choses-là particulièrement, dira comme moi, j'en suis sûr, quand je déclarerai que j'ai eu recours à toute mon influence auprès de lui à ce sujet. Cette année, je n'ai pu réussir, mais j'espère que dans un avenir rapproché, nous pourrons faire quelque chose en vue de bâtir une salle d'exercices à Sainte-Catherine.

M. HUGHES : La question des arsenaux, non de salles d'exercices, relativement à certains corps qui désirent être armés de la carabine Lee-Enfield, a reçu, je crois, l'attention du ministre. Comme il ne lui est pas possible de bâtir des arsenaux dans un très grand nombre de localités, puis-je demander quel arrangement on pourrait faire pour que le gouvernement paie le loyer d'un édifice convenable affecté aux quartiers généraux d'un bataillon ou aux arsenaux ? Dans le cas du 8e Hussards, je crois que le loyer était légitimement dû par le gouvernement ; mais il y a un certain nombre de compagnies qui se trouvent exactement dans la même position, et s'il fallait payer le loyer à l'officier dans ce cas-ci, il faudrait le faire dans les autres, ou le gouvernement devrait bâtir des arsenaux. J'ignore si le ministre peut bâtir un arsenal dans le comté de Victoria, cette année. Le bataillon de ce comté, suivant le rapport de l'officier d'inspection, est à la tête de tout autre corps de la campagne ou de la ville, à l'exception d'un régiment qui n'a jamais été inspecté par le colonel Otter. Je suis convaincu que si l'honorable député de Victoria-sud (M. McHugh) était ici, il approuverait ce que je dis-là.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Mon honorable ami comprendra que le Canada aurait un compte assez rond à payer si nous entreprenions d'acquitter le loyer des arsenaux dans tout le Canada, soit environ une centaine. L'honorable député sait que les bataillons ruraux reçoivent maintenant une allocation de $40 pour chaque compagnie, destinée aux dépenses concernant le soin des armes, et j'ai toujours compris que celui-ci fournit un endroit à cette fin, dont le loyer est inclus dans ces $40. L'idée du personnel des quartiers généraux, maintenant, est que cela soit changé, et qu'on établisse un arsenal central où l'on aura soin de toutes les armes appartenant à un bataillon. Dans ce cas, on cesserait, probablement, d'accorder cette somme de $40 aux capitaines, pour l'employer autant que possible au paiement des frais nécessaires pour faire prendre soin des armes.

M. SUTHERLAND : L'honorable député de Haldimand (M. Montague), a fait un énergique appel en faveur d'un très bon bataillon, et à la fois, ce monsieur, son comté et son bataillon ont reçu une grande somme de considération par le passé. J'espère que lorsque l'honorable ministre songera à accorder des crédits aux bataillons efficaces, il n'oubliera pas le bataillon le plus efficace, probablement, de l'Ontario, c'est-à-dire le 22e bataillon d'Oxford, lequel n'a jamais rien reçu de mes honorables amis de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir, mais qui a dû toujours faire face à ses propres dépenses.

M. MONTAGUE : N'a-t-il pas de salle d'exercices ?

M. SUTHERLAND : Il aurait été inutile d'en demander. J'espère que le gouvernement examinera l'affaire plus pleinement, et qu'il rendra quelque peu justice à ceux qu'on a négligés pendant des années.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je suis fort obligé à mon honorable ami de ce qu'il m'a signalé à ce sujet, et je lui donne l'assurance que j'y apporterai ma plus favorable considération.

Je peux lui assurer qu'il a toute ma sympathie, l'ayant aidé pendant plusieurs années dans toutes ses demandes. Je partage aussi l'opinion que dans une large mesure, charité bien ordonnée commence par soi-même ; et quand nous fournissons des salles d'exercices militaires à nos bataillons, je n'oublierai pas son magnifique bataillon ni son comté important.

M. HUGHES : Nos honorables amis de la droite ne peuvent que s'en prendre à eux-mêmes pour tout ce qui a eu lieu dans les affaires de la milice durant les dix-huit années qu'ils ont été dans l'opposition. C'est leur parti qui a commencé la désagrégation de la milice, et j'ai peine de penser que le parti conservateur n'a pas eu assez de courage pour rétablir la bonne méthode, et je félicite le présent ministre de retourner à l'ancienne politique du parti conservateur antérieurement à 1873. J'ai une recommandation à faire à l'honorable ministre. Les bataillons ruraux, par exemple celui d'Oxford, n'ont pas besoin de salles d'exercices, mais de salles d'armes à leurs quartiers généraux. Je vois que mon honorable ami (M. Sutherland) a un édifice public inscrit au budget, et j'en suis heureux. A Lindsay, nous voulons utiliser une partie du terrain public, et quand il construira des édifices publics à Woodstock ou à Liverpool, le gouvernement pourrait fort bien réserver une salle sous le même toit où l'on pourrait déposer les armes à peu de frais. Un millier de piastres suffirait pour construire une salle convenable pour recevoir les armes, et chaque compagnie dans chaque district du pays aurait ainsi sa salle d'armes.

Pensions payables par suite de la rébellion de 1885 à la police à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs $2,920.66

M. HUGHES : La veuve et les enfants du capitaine French ont-ils obtenu une pension ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'attirerai sur le sujet l'attention du très honorable premier ministre.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 155) du Sénat, modifiant le chapitre 11 des statuts de 1897 et restreignant l'importation et l'emploi des aubains.—(M. Fielding).

Bill (n° 156) du Sénat, relatif à l'identification des criminels.—(M. Fielding).

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la séance soit levée.

M. MONTAGUE : Quelles seront les questions à discuter demain ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous examinerons le budget.

DESTITUTION DE M. DUNDAS.

M. LANDERKIN : Avant que la séance soit levée, je désire signaler une question à l'attention du gouvernement et spécialement du directeur général des Postes. Il s'agit de la destitution d'un commis de la poste du nom de Dundas, qui était employé sur le chemin de fer entre Palmerston et Southampton. Au cours des élections de 1896, M. Dundas, bien que n'y prenant pas une part active s'y trouva cependant mêlé à cause de certaines influences, et dans une contestation d'élection, il fut convaincu de manœuvres frauduleuses, et, naturellement, devint inhabile à remplir sa charge. J'ai reçu des requêtes....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député n'oubliera pas que sur une motion d'ajournement comme celle-ci une discussion générale ne peut pas être soulevée. Si l'honorable député veut simplement poser une question....

M. LANDERKIN : Je vais seulement poser une question. Je crois qu'il y a des circonstances atténuantes, et je crois que si l'affaire était renvoyée aux juges la question pourrait être réglée, et M. Dundas, qui a été longtemps employé dans le service postal, et contre qui jamais une plainte n'a été portée, serait réintégré dans sa position. Je prie le directeur général des Postes de s'occuper de la question, attendu que tout le monde paraît désirer que le gouvernement se montre généreux. M. Dundas souffre déjà depuis deux ans, et son cas est digne d'être pris en considération. Je croyais que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) aurait soulevé la question, et j'ai attendu presqu'à la fin de la session pour en parler.

M. GIBSON : J'ai reçu un grand nombre de lettres des amis de M. Dundas, de différents endroits entre Southampton et Hamilton. M. Dundas a été dans le service postal pendant 24 ans, et durant tout ce temps il n'a été que 24 jours absent. Je le connais intimement, et je dis sans crainte que si on eût demandé à M. Dundas d'aider à mon élection ou à celle d'un de mes amis, il aurait fourni $20 avec autant de plaisir qu'il l'a fait pour celle de l'honorable député de Bruce-nord. On me dit que l'argent ainsi fourni n'a pas été employé pour des fins de corruption. Si je suis bien informé, l'argent a été donné à un nommé Scott, qui l'a gardé pour lui. Cependant, une injustice a été faite à M. Dundas, et j'espère que le ministre s'occupera de l'affaire. S'il est impossible de réintégrer M. Dundas—car j'ai un certificat de médecin alléguant que M. Dundas souffre d'une hernie causée par le fait d'avoir levé des colis postaux pesants durant un si grand nombre d'années—et s'il est incapable de remplir ses anciennes fonctions, il doit avoir droit à sa pension, ayant payé au fonds de retraite durant tout ce temps. C'est un acte de justice qui sera approuvé par tous ses amis politiques et par tous ceux qui le connaissent.

M. MONTAGUE : J'approuve de tout cœur ce qui vient d'être dit. Un grand nombre de personnes des deux partis politiques m'ont parlé de ce cas. Je n'en ai pas dit un mot, parce qu'il ne s'applique pas au district où je réside, et j'ai laissé ce soin à d'autres députés. Tous ceux que j'ai vus m'ont exprimé leur peine de voir que M. Dundas avait perdu son emploi par suite de circonstances malheureuses. A l'époque de ce procès, tous ceux qui ont lu les procédures ont compris qu'il y avait injustice. J'appuie les honorables députés qui ont parlé, et j'espère que le directeur général des Postes rendra justice.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je ne connais pas les circonstances qui ont donné lieu au rapport des juges, mais d'après ce que je viens d'entendre, je ferai faire une enquête et je verrai, si les faits me justifient de reconsidérer ce cas. Tout ce qui paraît au dossier et aussi dans les journaux de la Chambre, c'est que les juges ont déclaré M. Dundas coupable de manœuvres frauduleuses.

M. LANDERKIN : Il a fourni une certaine somme d'argent.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Cela n'appert pas du rapport présenté à la Chambre. Naturellement, il y a manœuvres frauduleuses et manœuvres frauduleuses. Il peut fort bien se faire que la culpabilité morale soit très différente, bien que les conséquences en ce qui concerne le procès soient les mêmes. En conséquence, je vais faire des investigations afin de voir s'il y a des circonstances atténuantes, et s'il en existe, je les soumettrai avec beaucoup de plaisir à Son Excellence.

Motion adoptée, et la séance est levée à 1.30 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 1er juin 1898.

Séance du matin.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND.

M. LISTER : Je présente le second et dernier rapport du comité spécial nommé pour faire une enquête sur l'emploi des subventions accordées pour aider au chemin de fer du Comté de Drummond et sur toutes les négociations et transactions entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres ou officiers, ou toute personne en son nom, et la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, ou tout directeur, officier ou personne agissant au nom de la compagnie, concernant l'acquisition du dit chemin de fer par le gouvernement, et la preuve.

M. FOSTER : Je prie mon honorable ami (M. Lister) de proposer que le rapport soit imprimé sans délai.

M. LISTER : Je propose que le second et dernier rapport du comité spécial chargé de l'enquête sur le chemin de fer du comté de Drummond et la preuve qui l'accompagne soient imprimés sans délai, et que la règle 94 soit suspendue.

M. BORDEN (Halifax) : La motion devrait comprendre les délibérations devant le comité.

M. LISTER : J'y consens, et je propose que les délibérations soient imprimées en même temps que le rapport et la preuve.

Motion adoptée.

TRANSPORT DES PROVISIONS POUR LE DÉTACHEMENT DU YUKON.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire faire observer que le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) n'a pas tenu la parole qu'il m'a donnée—je ne dis pas avec l'intention de m'offenser, nul doute qu'il a oublié cela—de déposer devant la Chambre avant la prise en considération des crédits de son département, les documents relatifs au contrat pour le transport des approvisionnements de la milice par la voie du chemin de fer Pacifique-nord et du port de Seattle et la ligne Boston et Alaska. Je désire que cette promesse soit remplie avant que les derniers crédits de la milice soient examinés. J'ajoute que le colonel Prior, un des députés de Victoria, m'a adressé un télégramme, évidemment pour que j'attire l'attention du gouvernement sur la question. Voici le télégramme :

Je suis informé d'une manière croyable que la Compagnie de Boston et Alaska n'a pas de steamer océanique prêt à charger les provisions de Selkirk. Le contrat n'oblige-t-il pas de partir le 20 mai ? Il n'y a pas non plus de steamers de rivière. Pouvez-vous demander le contrat ? On me dit qu'il permet de délivrer les marchandises à Dawson au lieu de Selkirk, à prix égal, savoir : $300 par tonne. La compagnie *Canadian Development* ici est prête à transporter ces marchandises le 9 juin moyennant $250 par tonne, aussi de transporter Evans et son détachement du lac Teslin à Selkirk.

M. MULOCK.

J'appelle l'attention du premier ministre, en l'absence du ministre de la Milice et de la Défense, sur cette question. Il serait à propos, quand ces documents seront produits, de donner toute information supplémentaire qui pourra renseigner la Chambre sur ce qui fait le sujet de ce télégramme.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Sans vouloir discuter le sujet mentionné par l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper), je dirai, en l'absence de mon collègue, le ministre de la Milice et de la Défense, que l'officier du gouvernement à Vancouver, le major Perry, est à faire une enquête sur les moyens que la compagnie a d'exécuter le contrat.

BROCHURES SUR L'IMMIGRATION—CORRECTIONS.

M. DAVIN : Avant d'aborder l'ordre du jour, j'attire l'attention du ministre de l'Intérieur (M. Sifton) sur le fait que l'on trouve dans la brochure d'immigration au sujet d'Assiniboïa-ouest les mêmes erreurs que j'ai constatées dans le livre dont j'ai parlé l'autre jour.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : C'est une réimpression du même livre. Je ferai corriger ces erreurs, puisque l'honorable député (M. Davin) les signale à mon attention.

LOI RELATIVE AU TRAVAIL DES AUBAINS.

M. MONTAGNE : Je désire rappeler au premier ministre le fait qu'il a consenti, il y a queiques jours, à mettre devant la Chambre les instructions données aux officiers nommés pour exécuter la loi relative au travail des aubains.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Oui, je crois que je pourrai les donner à mon honorable ami (M. Montague) cette après-midi ou demain.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. MARTIN : Je rappelle au souvenir du ministre des Travaux publics l'ordre de la Chambre voté le 18 avril dernier afin d'avoir un relevé indiquant les sommes d'argent dépensées par le gouvernement en 1896-97 et 1897-98 pour les jetées et les quais.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je vais voir à ce qu'il soit produit aujourd'hui.

LA COMPAGNIE DE PONT ET DE PROLONGEMENT DE CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la résolution concernant le paiement des deniers avancés par le gouvernement fédéral à la Compagnie de pont et de prolongement de che-

min de fer de Saint-Jean, en vertu du chapitre 26 des Statuts de 1893, soit lue une seconde fois.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je présente le bill (n° 157) basé sur la dite résolution et intitulé: Acte concernant le remboursement des deniers avancés à la Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean.

Motion adoptée, bill présenté et lu une première fois.

POIDS ET MESURES.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Je propose que la Chambre se forme en comité général afin d'examiner le bill (n° 71) modifiant de nouveau l'acte des poids et mesures.

Motion adoptée.

(En comité.)

Article 2.

M. FORTIN: Je propose en amendement:

Que dans la province de Québec, quand les pommes de terre seront vendues ou mises en vente au sac, ce sac devra contenir au moins 80 livres.

Motion adoptée.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: J'aimerais expliquer au comité....

Quelques VOIX: Adopté! adopté!

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Il y a plusieurs autres amendements que j'avais préparés, mais puisque les députés refusent de me les laisser présenter, je vais les laisser de côté.

M. CLANCY: Nous ne pouvons pas laisser adopter à la légère un bill de cette nature. Le ministre du revenu de l'Intérieur renonce-t-il à présenter les autres amendements durant la présente session?

Le MINISTRE DU REVEVU DE L'INTÉRIEUR: C'est mon honorable ami entre autres qui m'a forcé d'y renoncer en disant "adopté;" maintenant nous allons attendre l'autre session.

Le bill est rapporté tel qu'amendé et lu la troisième fois.

SUBSIDES—INDUSTRIES DE LA CONFECTION DES CHEMISES ET DES FAUX-COLS.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MONK: Avant que cette motion soit adoptée, je désire attirer l'attention du gouvernement et du ministre des Finances sur une industrie qui exige l'attention sérieuse du gouvernement. Je veux parler de l'industrie de la confection des chemises et des faux-cols.

Ainsi que la Chambre le sait, c'est une industrie qui a été établie sous l'empire du tarif qui existait avant 1897, qu'on appelait la politique nationale. Cette industrie était inconnue et n'existait pas avant l'inauguration de la politique nationale; et ses produits, chemises, faux-cols, matinées pour femmes et manchettes, étaient importés de l'Europe et des Etats-Unis.

Dès que l'industrie eut obtenu une protection suffisante, des chemisiers habiles nous arrivèrent des Etats-Unis. Je peux citer la maison américaine Williams, Green et Cie, qui, aussitôt que le nouveau tarif fut adopté en 1879, vint s'établir à Berlin, Ontario. Cette maison, voyant que le tarif lui donnait une protection suffisante, ouvrit un établissement qui employait 300 ouvriers, la plupart venant des Etats-Unis.

Cette industrie, ainsi que le sait le ministre des Finances—car je crois qu'il a étudié la question à fond et depuis deux ans, on lui a fait beaucoup de représentations—cette industrie, dis-je, progressa considérablement, et telle qu'elle est aujourd'hui, elle emploie dans le pays plus de 8,000 ouvriers qui reçoivent, en moyenne, des salaires de $4 par semaine pour 60 heures de travail. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent de ces ouvriers sont des femmes, un grand nombre étant les sœurs, femmes, et filles de nos cultivateurs des provinces de l'Ontario et de Québec. Dans le voisinage immédiat de Montréal, il y a un grand nombre de femmes et de filles de cultivateurs qui sont employées par des chemisiers de la ville de Montréal et pour qui cette industrie est d'un grand avantage.

J'ai dit que les salaires étaient de $4 par semaine pour 60 heures; la Chambre ne sait peut-être pas que ce salaire excède de beaucoup celui qu'on paie en Europe pour de l'ouvrage de cette nature. En Europe, on paie $2.20 par semaine pour 76 heures de travail, et il est reconnu qu'il n'y a pas d'ouvriers plus mal rémunérés que les lingères en Angleterre. Les ouvriers d'élite dans cette industrie reçoivent $1.50 par jour, et il y en a un grand nombre Montréal et dans le district voisin.

Quant aux capitaux placés dans cette industrie la statistique établit qu'ils s'élèvent au chiffre de $1,500,000 dans le pays. Les salaires payés annuellement sont de $1,500,000, et les ventes annuelles se chiffrent par $2,500,000. La matière première achetée au Canada est d'une valeur de $500,000, et celle qui est importée par les chemisiers et employée dans le pays est de la valeur de $250,000.

Ainsi que le ministre des Finances le sait bien, il n'y a pas de coalition dans cette industrie. Il y a plusieures chemiseries rivales, et il est reconnu que le consommateur en reçoit de bons produits. Les chemisiers américains et étrangers paient leur matière première 25 ou 30 pour 100 meilleur marché que celle que nous achetons, ils ont l'argent à meilleur marché, leur outillage coûte moins cher et leurs prix sont en général moins élevés.

Il me semble que ces faits méritent l'attention du ministre des Finances, car la Chambre se souvient que quand le nouveau tarif a été présenté, l'honorable ministre a déclaré que quelle que fût son opinion au sujet des théories adverses du libre-échange et de la protection, le gouvernement désirait ne pas sacrifier les industries qui existaient, et que c'était d'après ce principe que le nouveau tarif avait été préparé.

Examinons un instant le tarif tel qu'il était avant l'introduction du système actuel. D'après le tarif tel qu'il existait sous le régime de l'ex-gouvernement, les chemises, faux-cols, manchettes et matinées pour femmes avaient une protection de

25 pour 100. En outre, les chemises avaient un droit spécifique de $1 par douzaine ; faux-cols, 24 cents par douzaine ; manchettes, 20 cents par douzaine, et les matinées pour femmes, $1 par douzaine. Le changement opéré par le nouveau tarif est très considérable. Sur tous ces articles, il y a un droit uniforme de 30 pour 100, moins le droit différentiel en faveur des pays qui jouissent de ce privilège. L'ancien tarif imposait un droit de 30 pour 100 sur la matière première, tissus de coton imprimés. Le changement a porté le droit à 30 pour 100. Le droit de 30 pour 100 sur les tissus de coton teints a été élevé à 35 ; celui de 20 pour 100 sur les tissus de toile a été élevé à 25 ; sur le coton tissé il était de 30 pour 100 et il a été élevé à 35 ; il était de 22½ pour 100 sur le coton blanchi, il est de 25 pour 100. Le savon, sous l'empire de l'ancien tarif, était frappé d'un droit spécifique d'un cent par livre, et il est encore le même. L'amidon portait un droit d'un cent et demi par livre, et il est aussi le même maintenant.

Quant à la protection accordée à l'industrie dont je parle, elle a été réduite par le nouveau tarif, tandis que celle accordée à la matière première a été considérablement augmentée. Il me semble que cette distinction est injuste.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre, surtout à cette date de la session, en faisant voir dans quelle proportion les filatures de coton ont progressé depuis que le présent tarif est en vigueur. Il est facile d'établir que ces filatures sont aujourd'hui plus prospères, que leurs recettes ont considérablement ragmenté, et non seulement elles ont pu payer des dividendes considérables, mais elles ont amélioré leur outillage ; leurs opérations n'ont pas cessé, et elles ont pu mettre en réserve pour leurs actionnaires des sommes considérables.

D'un autre côté, les chemisiers ont convaincu, je crois, le ministre des Finances que, depuis l'entrée en vigueur du nouveau tarif, ils ont réellement en achetant leur matière première au Canada, payé tout le droit aux filatures de coton et ont très souvent été obligés d'acheter à l'étranger. Je crois que, lors de la préparation du tarif, le ministre des Finances a sérieusement étudié la condition de cette industrie, et pour espérer un changement des droits actuels, je me base sur ce qu'il a dit dans le temps, à savoir que le tarif qu'il présentait était, jusqu'à un certain point, un tarif d'essai, et que si plus tard on démontrait qu'il y avait matière à réforme, le gouvernement serait heureux, pour remédier au mal, de prendre des mesures justifiables et nécessaires.

De fait, le ministre des Finances se rappelle bien que l'an dernier, il a voulu modifier lui-même l'article 355*a* du tarif concernant les tissus de coton, en ajoutant pour protéger les chemisiers, un autre article auquel il a renoncé plus tard. Les observations faites dans cette circonstance par l'honorable ministre des Finances sont rapportées à la page 1824 des *Débats* de 1897, et elles démontrent que c'est bien à regret que l'honorable ministre et le gouvernement ont renoncé à cet article, car mon honorable ami (M. Fielding) a déclaré que sous l'empire du tarif actuel, les chemisiers avaient un grief sérieux, mais que des intérêts rivaux—je crois que ces intérêts rivaux étaient les industries cotonnières—l'obligeaient à abandonner son amendement dont l'effet aurait été d'améliorer un peu la condition des fabricants de chemises. Depuis cette date, la chemiserie n'a fait que décliner.

M. MONK.

Je me contenterai de dire—et mon assertion est corroborée par les publications quotidiennes et par nos grands journaux—que les produits étrangers inondent aujourd'hui nos marchés et mettent nos fabricants dans l'impossibilité de faire concurrence. Il suffit de voir les journaux de nos principales villes pour constater qu'on annonce en vente de grandes quantités de chemises et de faux-cols étrangers à des prix qui défient toute concurrence de la part de nos fabricants. On a attiré mon attention sur une annonce de Eaton et Cie, de Toronto, qui offrent en vente 2,000 douzaines de faux-cols pour hommes, portant la marque de Barker et fabriqués à Troy, Etats-Unis, à 60 cents par douzaine, lorsque ces faux-cols se vendent à Troy 25 cents chacun.

Il est évident que, sous l'empire d'un tarif qui permet sur nos marchés la vente à sacrifice des marchandises des Etats-Unis, de l'Angleterre et de l'Autriche, il est impossible à nos fabricants de garder leur terrain.

Les chemisiers du Canada se sont dernièrement réunis à Montréal et ont adopté la résolution suivante : qu'ils doivent encore une fois, durant la présente session, demander au gouvernement de prendre quelque mesure afin de protéger leur industrie (pour les raisons que j'ai données il y a quelques instants) ; que l'importation des marchandises étrangères est maintenant alarmante, même avant la complète mise en vigueur de l'article du tarif au sujet des droits différentiels. Les chemisiers croient qu'après le 1er août, le capital et le travail subiraient certainement des pertes sérieuses, si l'on n'adopte quelque législation leur permettant de faire une concurrence heureuse aux marchandises étrangères.

Quelle mesure de secours proposent ces fabricants pour remédier à l'état précaire de leur industrie? Ils ont fait deux propositions ; une augmentation du droit *ad valorem* jusqu'à 20 pour 100, ce qui leur donnerait une protection suffisante ; ou une réimposition du droit spécifique qui était pour eux une protection suffisante. Les chemisiers ont aussi proposé, —je crois que le résultat de leurs délibérations a été soumis au gouvernement,—la réduction des droits sur le coton et les toiles dont ils se servent ; et un droit spécifique sur les savons et l'amidon, afin que la différence du droit de 20 pour 100—une très juste différence, je crois,—existe entre la matière première et l'article fabriqué.

Si les mesures que les chemisiers ont soumises au gouvernement ne sont pas adoptées, ils seront certainement obligés de réduire les salaires des ouvriers de leurs fabriques d'un bout à l'autre de la province de Québec, réduction qui fera beaucoup de tort aux 8,000 personnes engagées dans cette industrie. Le ministre des Finances pourrait, suivant moi, présenter de nouveau l'article qu'il a soumis à la Chambre l'an dernier, lequel a été retiré par la suite. Je veux parler de l'article 355*a* que je n'ai pu me procurer, mais qui se lisait à peu près comme suit.

Tissus de coton imprimés et teints, lorsqu'ils sont importés pour la fabrication de chemises, faux-cols, manchettes, matinées, et pour être taillés pour quelques-uns de ces objets, en entrepôt sous la surveillance du gouvernement, 15 pour 100.

Ce n'est pas trop demander au gouvernement que de demander quelque protection pour cette industrie, surtout lorsque les filatures de coton sont dans un état aussi florissant. Il n'est que juste, il me

semble, que le gouvernement ne laisse pas péricliter, faute d'un peu de protection, une industrie comme celle-là. Si nous lisons le tarif des Etats-Unis, nous constatons que cette industrie est bien protégée.

Si le ministre des Finances et les membres du cabinet veulent se donner la peine de lire l'article 258 du tarif des Etats-Unis 1894, ils verront que le droit protecteur est de 40 pour 100, et que le tarif Dingley a augmenté le droit à 50 pour 100 sur les faux-cols et les manchettes. Aux termes du tarif américain actuellement en vigueur, voici les droits imposés sur les chemises :

Chemises qui ne sont pas estimées à plus de $1.50 par douzaine ; 60 pour 100 par douzaine et 15 pour 100 *ad valorem*.

Chemises estimées à plus de $1.50 par douzaine, mais à moins de $3 ; $1.10 par douzaine et 15 pour 100 *ad valorem*.

Chemises estimées à plus de $3 par douzaine, mais à moins de $5 ; $1.50 par douzaine et 15 pour 100 *ad valorem*.

Chemises estimées à plus de $5 par douzaine et à moins de $7 ; $1.75 par douzaine et 35 pour 100 *ad valorem*.

On remarquera que le droit *ad valorem* sur les chemises, sous l'empire du tarif actuel des Etats-Unis, est de 63·32 pour 100. Je suis convaincu que les représentants de cette industrie ont exposé leurs griefs au ministre des Finances, beaucoup plus clairement que je ne pouvais le faire, car je ne suis pas très familier avec le sujet. Je crois qu'ils ont aussi fait des représentations au premier ministre lui-même qui leur a promis que l'on s'occuperait de leurs griefs. Bien que la session tire à sa fin et que les membres du cabinet soient extrêmement occupés, je pense, cependant, que le parlement examinera et sanctionnera l'article 355*a* préparé l'an dernier par le ministre des Finances, et j'espère sincèrement que, dans l'intérêt de la ville de Montréal et du grand nombre de personnes intéressées dans cette industrie, dans l'intérêt des femmes et des filles de nos cultivateurs qui demeurent dans es comtés voisins, Jacques-Cartier, Laval, Hochelaga, Terrebonne et Laprairie, j'espère, dis-je, que le ministre des Finances saura introduire dans le tarif les modifications dont je viens de parler.

t

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : J'ai bien peur qu'à cette phase avancée de la session il ne soit difficile, si non impossible, de nous rendre aux vœux de l'honorable député de Jacques-Cartier et de reprendre l'examen de cette question. Je parle de la phase avancée de la session. Je dois avouer cependant que l'on a appelé mon attention sur la matière bien avant aujourd'hui, mais les difficultés qui se présentent sont tellement considérables, qu'il n'est pas possible de faire ce que demande l'honorable député (M. Monk).

On ne peut dire aujourd'hui rien de bien nouveau sur cette question. Tous les renseignements que contient le discours de mon honorable ami (M. Monk) ont été donnés en détail au gouvernement dans le cours de la dernière session. Aujourd'hui, voici la situation en peu de mots : Les chemisiers trouvent que ce qu'ils appellent leur matière première acquitte des droits, 25 pour 100 sur les tissus de coton blancs et 35 pour 100 sur les tissus de coton teints, tandis que le droit sur l'article fabriqué est de 35 pour 100, le même droit que celui dont on frappe les tissus de coton teints que les fabricants appellent leur matière première.

Mon honorable ami (M. Monk) a parlé à plusieurs reprises, dans le cours de son argumentation, des tissus de coton comme de la matière première des chemisiers. Naturellement, dans une discussion sur le tarif, nous sommes constamment exposés à nous heurter à cette difficulté, à savoir que ce qui est la matière première d'un industriel est l'objet fabriqué d'un autre. La matière première n'existe pas pour le chemisier. Ce que mon honorable ami appelle ici la matière première est l'article fabriqué du filateur de coton. Par conséquent, si nous réduisions le droit sur cette prétendue matière première, nous le réduirions sur ce qui est l'objet fabriqué d'un autre industriel ; et lequel des deux, du fabricant de coton ou du fabricant de chemises peut mieux supporter le changement, voilà sans doute une question qui demande considération.

L'an dernier, nous avons proposé d'insérer dans le tarif l'article 355*a* que mon honorable ami a cité ; nous voulions par là frapper d'un droit spécial les tissus de coton dont se sert le chemisier pour les fins de son industrie. L'idée de frapper d'un droit spécifique le produit dont se sert le fabricant n'est pas nouvelle, nous la rencontrons souvent dans l'ancien tarif et quelquefois dans le tarif actuel. La mise à exécution de cette idée présente cependant des difficultés. En premier lieu, l'avantage aurait été pour le grand fabricant de chemises plutôt que pour le petit. La proposition était de permettre d'importer les tissus de coton, et de les tailler en entrepôt sous la surveillance d'un préposé de la douane, moyennant un droit réduit de 15 pour cent. Le département des Douanes a estimé que la question présentait de nombreuses difficultés ; de fait, le ministre des Douanes a dit que la chose était impraticable ; mais même si la question ne présentait aucune difficulté au point de vue de l'administration douanière, ce plan aurait été au détriment du petit fabricant et au profit du grand fabricant. Pour ces deux raisons, nous avons cru que nous ne pouvions pas persister dans cette voie.

L'une des difficultés qui se présentent dans la discussion de toutes ces questions douanières, c'est qu'il y a divergence d'opinions sur l'effet d'un tarif élevé. Les adversaires d'un tarif élevé considèrent généralement que, si vous imposez un droit élevé sur un article, le producteur indigène d'un article similaire en profitera. C'est pourquoi le libre-échangiste, ou le partisan d'un tarif pour le revenu, ajoute généralement le droit qu'il faut acquitter au prix de l'article. Les partisans d'un tarif élevé contestent ce point-là, et prétendent que le droit n'augmente pas le prix, mais que l'effet est tout simplement de conserver au producteur indigène le marché national sans aucunement affecter le prix de l'article. Je remarque cependant que, toutes les fois qu'un protectionniste se sert d'un article fabriqué au Canada, il soutient qu'il faut ajouter le droit au prix ; et c'est ainsi que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) dit que les fabricants de coton recueillent tous les avantages des droits imposés sur leur coton, et que dans ce cas, il faut ajouter le droit au prix. Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'en se servant de cet argument, il sape la base du système protecteur qu'il appuie généralement.

L'an dernier, les fabricants de coton nous ont dit que ce n'était pas là ce qui arrivait, qu'un droit plus élevé n'augmentait pas le prix des cotonnades. Les filateurs nous ont dit qu'ils ne recueilleraient pas seuls tous les avantages de ce droit, mais qu'ils fabriqueraient le coton à un prix raisonnable et donneraient satisfaction aux chemisiers. Naturelle-

ment, cela ne fut qu'une simple entente entre les fabricants de coton et les fabricants de chemises. Je me rappelle qu'à une entrevue, ayant réussi à faire les représentants des deux industries se rencontrer, ce qui est toujours un avantage lorsqu'il s'agit d'une question de tarif, les fabricants de coton ont laissé entendre que leurs facilités étaient telles qu'ils pourraient fabriquer le coton à un prix raisonnable, et que les chemisiers qui achèteraient leurs produits n'auraient pas lieu de se plaindre. L'on me dit que les chemisiers prétendent que l'entente n'a pas été respectée, mais qu'au contraire, les fabricants de coton ont exigé le paiement du droit.

Quoi qu'il en soit, on offre trois remèdes. L'un dont j'ai déjà parlé, consisterait à frapper d'un droit minime les tissus de coton importés pour des fins de fabrication, et de les tailler en entrepôt. J'ai déjà indiqué les inconvénients et les difficultés que soulèverait ce moyen. Le deuxième remède serait d'augmenter le droit de 20 pour 100 ; c'est-à-dire qu'ayant un droit de 35 pour 100 sur les chemises et les faux-cols, il nous faudrait le fixer à 55 pour 100. Je me demande s'il y a des deux côtés de la Chambre plusieurs membres qui nous conseilleraient d'opérer ce changement.

Le troisième remède serait d'imposer des droits spécifiques. Les chemisiers disent généralement que, de tous les moyens de leur venir en aide, c'est le droit spécifique qu'ils préfèrent. Le principal avantage d'un droit spécifique, c'est que vous pouvez exiger un droit très élevé, sans que le public sache réellement à quoi s'en tenir. Il y a aujourd'hui quelques droits spécifiques dans le tarif, et je ne suis pas prêt à dire que c'est ce qu'il y a de mieux ; mais si nous devions écouter les chemisiers et imposer des droits spécifiques qui s'élèveraient à 55 ou 60 pour 100, et encore davantage, dans certains cas, je pense que le public dirait que nous dépassons de beaucoup les bornes d'une protection légitime.

Je suis prêt à admettre que, comparativement à d'autres industries, la chemise se trouve dans un état d'infériorité ; mais tandis que le droit sur les cotonnades est de 25 pour 100—je parle des tissus de coton blanc,—le droit sur les chemises et les faux-cols est de 35 pour 100, de sorte qu'il y a une différence de 10 pour 100 en faveur des chemisiers. Je sais que le droit sur les tissus de coton teint est de 35 pour 100, et le droit sur les faux-cols est le même. Mais il faut considérer la main-d'œuvre, car bien que le droit soit le même, la différence dans la valeur peut donner une protection raisonnable à l'industrie, et c'est justement ce qui arrive dans le cas des chemisiers. Les fabricants achètent une matière première quelconque qui acquitte un droit de 35 pour 100, mais ils reçoivent sur l'article fabriqué une protection proportionnée au travail que la confection a nécessité. Tout le monde admettra cela. Il s'agit seulement de savoir si c'est suffisant, et dans certaines branches de l'industrie, le tarif accorde une protection encore plus grande. Je ne vois pas que nous soyons en état de faire quelque chose pour les chemisiers. Si la situation n'est pas, sous tous les rapports, aussi bonne que quelques-uns pouvaient l'espérer, je crois que l'adoption d'un de ces remèdes entraînerait des difficultés. N'importe laquelle de ces trois propositions que je viens d'indiquer soulèverait de graves objections.

M. FIELDING.

Tout en ayant beaucoup de sympathies pour les intérêts que représente mon honorable ami, je ne crois pas que le tableau soit aussi noir que nous le peint l'honorable député de Jacques-Cartier. Si celui-ci veut dire que cette industrie n'est pas dans une condition aussi bonne que quelques autres, je suis d'accord avec lui ; cependant, elle est encore dans un état assez prospère et les perspectives de cette industrie sont encore assez belles. Les chemisiers ne feront peut-être pas autant d'argent que les années passées, mais ils auront encore des profits raisonnables. Même si cette industrie n'est pas en aussi bon état que quelques autres, je ne puis adopter aucun des trois remèdes que l'on propose.

M. FOSTER : Je suis chagrin de voir le ministre des Finances repousser cette demande par un refus catégorique, surtout si l'on prend en considération les promesses que le très honorable premier ministre a faites à maintes reprises aux chemisiers. Je suppose que mon honorable ami (M. Fielding) en disant, au début de ses observations, qu'il ne pouvait s'occuper de la question parce que la session tirait à sa fin, voulait simplement atténuer le coup qu'il allait porter.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai ajouté que cela ne faisait aucune différence.

M. FOSTER : Les demandes des chemisiers ont été soumises à mon honorable ami au commencement de la session, et la véritable raison de l'honorable ministre des Finances, c'est celle qu'il a donnée en dernier lieu, à savoir que le gouvernement, après avoir étudié la question, en était arrivé à la conclusion qu'il ne pouvait rien faire pour venir en aide à cette industrie. A cette phase avancée de la session, je ne veux pas m'étendre longuement sur le sujet qui a déjà été discuté ici.

Le gouvernement a déjà été mis au courant de tous les faits et a pris une certaine attitude la première fois que la Chambre a été saisie de cette question. On a nommé une commission se composant des hommes les plus capables que le gouvernement a dans son sein. Cette commission a passé trois ou quatre mois à parcourir le pays, interviewant les représentants des diverses industries, et ensuite a résolu de faire ceci et cela. Le gouvernement a décidé de protéger les fabricants de coton et c'est ce qu'il a fait. Il s'est ensuite occupé de cette importante industrie et a décidé qu'elle devait avoir une mesure raisonnable de protection, et la lui a donnée en frappant d'un certain droit le produit manufacturé et en permettant l'importation de la matière première à 15 pour 100 au lieu de 25 ou 35 pour 100. Voilà ce que le ministre des Finances et ses collègues ont estimé être une justice raisonnable rendue à la chemiserie.

Pourquoi n'a-t-on pas persisté dans cette voie? Pourquoi a-t-on retiré cette protection aux chemisiers, lorsqu'on protégeait les filatures ? Pourquoi a-t-on fait une différence au préjudice de la chemiserie ? Le coton brut, qui est incontestablement une matière première, entre en franchise, et nous imposons un droit protecteur de 35 et 25 pour 100 pour la fabrication de cette matière première qui entre en franchise. Que vous appeliez ce produit manufacturé matière première ou que vous lui donniez un autre nom, peu importe, c'est la matière première dont se servent les chemisiers pour fabri-

quer leurs marchandises. Dans certains cas, les chemisiers ne constatent aucune différence entre ce qu'ils reçoivent sous forme de droit protecteur et entre ce qu'ils paient sous forme de droit sur leurs matières premières ; et dans d'autres cas, la différence n'est que de 10 pour 100.

Mais le ministre des Finances doit tenir compte de la concurrence et du prix de la main-d'œuvre dans les pays d'où nous vient la concurrence, et lorsque l'on constate que nos ouvriers reçoivent 84 par 60 heures, tandis que les ouvriers européens reçoivent environ la moitié de cette somme pour le même travail, et que les fabricants européens ont la matière première à meilleur marché, vous verrez que la concurrence se fait dans des conditions particulièrement désavantageuses pour cette industrie canadienne. Mon honorable ami, je suppose, apprécie à sa juste valeur l'importance de cette industrie. C'est une industrie plus populaire peut-être que toutes les autres qu'il pourrait nommer. L'ouvrage se fait en grande partie à la maison, et plusieurs familles des campagnes et des villes gagnent leur vie dans cette industrie. Huit mille ouvriers y sont engagés, c'est un fort nombre, et prenant toutes ces conditions en considération, je pense que le gouvernement n'a pas traité la chemiserie avec justice en la plaçant dans un état d'infériorité évident vis-à-vis des autres industries.

Que voyons-nous aujourd'hui dans le pays ? On annonce en vente des manchettes, des chemises et des faux-cols américains à des prix qui sont bien au-dessous du coût de la production. Je vois, par exemple, qu'un grand magasin de Toronto annonce en vente, de temps à autre, des faux-cols américains de première classe à 5 cents chacun, tandis que le prix régulier de cet article est de 25 cents. Ces faux-cols sont importés des Etats-Unis par centaines de mille et viennent sur nos marchés faire concurrence à nos propres produits. Comment nos chemisiers peuvent-ils raisonnablement faire concurrence dans de pareilles conditions ? Un tarif de 35 pour 100, d'après l'estimation que j'ai donnée, ne protège pas tout. J'aimerais savoir quelle estimation le ministre des Douanes fait de ces articles à leur entrée au Canada.

Prélève-t-il un droit de 35 pour 100 en se basant sur ce qui est censé être le prix du gros, lorsque ces articles peuvent se vendre à 60 cents par douzaine ? S'il en est ainsi, 35 pour 100 sur un faux-col de 5 cents est une bien petite protection contre des prix aussi anormalement bas. Pour cette branche d'industrie, un droit spécifique est le seul raisonnable et n'est pas onéreux pour le consommateur. Le ministre des Finances ne devrait pas avoir peur des droits spécifiques ; son tarif en est hérissé. Il nous dit que ce ne sont pas des droits modèles. Mais alors pourquoi les conserve-t-il dans son tarif ? Il n'a pas besoin, ainsi que le ministre du Commerce, d'avoir des craintes superstitieuses au sujet des droits spécifiques, car on en trouve à chaque page de son tarif. Je n'ai pas fait le calcul, mais j'ose dire que prenant le tarif dans son ensemble, il y a plus d'un tiers des item qui imposent des droits spécifiques.

Je crois qu'il est extrêmement malheureux de laisser la chemiserie dans l'état où elle se trouve. L'on m'a affirmé,—j'ai la lettre sous les yeux, et je pourrais garantir que l'assertion est vraie,—que l'honorable premier ministre, avant les dernières élections générales, a formellement promis aux amis qu'il avait parmi les chemisiers, que le droit sur les chemises serait raisonnable et juste, et, depuis que le tarif a été promulgué, on m'a dit qu'il avait formellement promis aux mêmes personnes que ces droits seraient remaniés de façon à rendre justice aux intéressés. Maintenant qu'il est au timon des affaires, c'est son ministre des Finances qui a seul le droit de réparer cette injustice. Est-ce que les promesses du très honorable premier ministre ne comptent pour rien une fois les élections finies, est-ce que ces industriels disent une chose qui n'est pas vraie en affirmant formellement qu'ils ont en leur possession des lettres contenant cet engagement de mon très honorable ami ? Assurément, si les chemisiers ont raison, ainsi que le gouvernement l'a déclaré en présentant son tarif, si le gouvernement ne cède qu'à la pression excercée sur lui, et si le premier ministre fait une promesse, la réitère plus tard et ne la remplit pas. Je crois que le gouvernement est dans une fort mauvaise position. C'est là une attitude qu'il ne peut justifier ni en droit ni en raison, car le gouvernement lui-même s'est pris la main. Il ne peut refuser sous prétexte de rester fidèle à sa foi politique, de réparer ce qui est, à mes yeux, une injustice, et sacrifier une des meilleures et une de nos plus populaires industries.

Cette industrie requiert un capital d'un million et demi de dollars. Ce montant des gages payés s'élève à un million et demi de dollars, et les ventes annuelles s'élèvent à deux millions et demi. C'est une industrie qui est exploitée parmi les familles du pays.

Pour toutes ces raisons, cette industrie est un facteur important dans la vie et les affaires du pays, et je crois que le gouvernement et le ministre des Finances auraient dû avoir plus d'égard pour une industrie aussi importante. Pourquoi ne s'en sont-ils pas tenus à ce qu'ils considéraient être juste en matière de tarif ? Pourquoi se sont-ils éloignés de cette ligne de conduite ? Probablement pour des raisons politiques ? Dans ce cas, ces raisons étaient futiles. Pourquoi l'honorable premier ministre n'a-t-il pas rempli les promesses qu'il a faites ? Par suite peut-être d'une pression exercée sur lui ? Un premier ministre devrait toujours être prêt à s'acquitter de ses promesses, malgré toutes les influences en jeu, on s'il ne peut résister à ces sollicitations, son devoir est de résigner comme premier ministre.

TRAITEMENT DES OUVRIERS SUR LE CHEMIN DE FER DU PAS-DU-NID-DE-CORBEAU.

M. BELL (Pictou) : Avant que cette motion soit adoptée, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question qui, je crois, est de la plus haute importance, et à laquelle, si je comprends bien la question, il ne peut être remédié qu'en la soumettant de cette façon. Il est bien connu de la Chambre et du pays tout entier que de nombreuses plaintes ont été faites sur la manière dont ont été traités les hommes qui étaient à l'emploi du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau par les entrepreneur ou par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Ces plaintes étaient tellement nombreuses et importantes, qu'une commission fut nommée, laquelle a, je crois, fait rapport récemment au gouvernement sur la nature et l'étendue des mauvais traitements infligés à ces hommes de la part de ces personnes. L'enquête faite par la com-

mission a surtout porté sur les questions de gages et des mauvais traitements....

M. FOSTER : Si mon honorable ami (M. Bell) veut bien me le permettre, je lui dirai qu'à cette époque avancée de la session, alors que les griefs que les membres de la Chambre ont à faire valoir sont nombreux, je crois qu'il est de la plus grande importance que le ministre qui représente le département intéressé soit présent.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je dois faire remarquer que lorsque mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), a quitté la Chambre, l'honorable député de Pictou n'avait pas encore la parole, et l'on était en frais de discuter un sujet tout à fait différent de cette question. Toutefois, j'ai envoyé chercher le ministre de l'Intérieur, au département de qui, je suppose, cette question se rapporte. A moins que ce ne soit au département des Chemins de fer et Canaux ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette affaire se rapporte tant au département des Chemins de fer et Canaux qu'au département de la Justice —et par conséquent, le Solliciteur général devrait lui aussi être présent.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Malheureusement, comme le comprend parfaitement l'honorable député (M. Foster), les membres du parlement ainsi que d'autres personnes font demander à chaque instant les ministres, et il est quelquefois difficile de le leur refuser, bien que cette habitude soit mauvaise, je le sais.

M. FOSTER : Je désire compléter mes remarques, en disant que le chef du gouvernement dans une circonstance comme celle-là devrait être présent en Chambre. Je sais qu'on le demande hors de la Chambre à chaque instant et que ces demandes sont pressantes, mais il est du devoir du premier ministre, dans cette circonstance particulière, d'être présent dans la Chambre, endroit où se trouvent les représentants du peuple, Nos reproches perdent de leur valeur et de leur force lorsque le chef du gouvernement est absent, pour l'excellente raison qu'aucun des autres ministres ne possèdent une aussi grande responsabilité.

M. BELL (Pictou) : La commission s'est surtout occupée de faire enquête sur les plaintes faites relativement à des choses d'un intérêt matériel—tels que gages, exactions, fraudes et autres choses du même genre. Mais la question que je veux soumettre à la Chambre est d'un caractère plus sérieux que cela, car il s'agit d'un cas dans lequel il aurait apparemment été commis des actes équivalant à un meurtre, par suite de négligence ou de la conduite illégale de certaines personnes au service de la compagnie, et elle fait aussi allusion au fait qu'il paraîtrait que certaines tentatives ont été faites par les personnes intéressés pour empêcher la justice de suivre son cours.

Je ne crois pouvoir mieux faire que d'exposer les faits de la cause. Deux jeunes gens appartenant au comté que j'ai l'honneur de représenter étaient employés sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Ils furent atteints de la dipthérie, qui est une maladie très dangereuse. Autant que nous avons pu le savoir, on les laissa environ deux

semaines sans s'en occuper et sans les soigner. Plus tard, dans le mois de janvier, dans la saison la plus froide de l'année, ils furent envoyés à une distance de 110 milles de l'endroit où ils se trouvaient presque mourants, et cela, dans une voiture ouverte, sans nourriture, sans remèdes, sans stimulants, sans personne pour prendre soin d'eux, sans soins d'aucun genre, si ce n'est le fait de les transporter. Par suite de malentendu, il fallut près de trois jours pour faire le voyage. Au bout de ces trois jours, ces jeunes gens furent placés dans un wagon à marchandises sur une voie de garage, ou à l'extrémité du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, et on les laissa là pour mourir, apparemment sans personne pour prendre soin d'eux et porter la responsabilité d'une telle conduite. Ils étaient à cet endroit depuis une heure ou deux, lorsqu'un passant entendit des gens se plaindre et se lamenter. Il pénétra dans le wagon et trouva ces deux hommes prêts à mourir. Il réussit à persuader l'un des employés de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique d'envoyer chercher un médecin à la ville voisine de Pincher-Creek. Ce dernier laissa Pincher-Creek pour se rendre à l'endroit où se trouvaient ces malades, presque au risque de sa propre vie, parce que j'ai appris par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) qui se trouvait à cet endroit ce jour-là, qu'il faisait alors une des plus fortes tempêtes de la saison.

Le médecin trouva ces hommes couchés sur le plancher d'un wagon à marchandises sans lumière, et n'ayant pour les réchauffer qu'un petit poêle dans lequel ils essayaient de brûler du foin et du charbon. Le médecin a declaré que la fumée était tellement épaisse dans le wagon, qu'il ne put y pénétrer, et dut laisser la porte ouverte durant un certain temps avant d'y entrer, et alors, il constata que l'un de ces hommes se mourait et, en effet, il rendit le dernier soupir quelques instants après. Son compagnon n'était pas tout à fait aussi faible, et en l'absence de tout autre chose, comme le malade lui demandait quelque chose pour soulager ses souffrances, il lui administra une injection de morphine, ce qui lui fit donner un soulagement temporaire. Je ne crois pouvoir faire mieux que de citer les propres paroles de ce médecin.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : L'honorable député (M. Bell) a-t-il indiqué le nom de ce médecin ?

M. BELL (Pictou) : C'est le Dr Mead.

M. DAVIN : J'ai eu certaines correspondances avec le ministre des Chemins de fer et Canaux relativement à cette affaire, et il me semble que cet honorable ministre devrait être ici.

M. FOSTER : Si une pareille chose s'était produite en Bulgarie, le pays tout entier se serait soulevé au récit d'une pareille infamie ; mais comme ces hommes, ne sont que des Canadiens, la chose n'est guère importante.

M. BELL (Pictou)—lisant—

Je trouvai les jeunes gens dans un wagon à marchandises ordinaire couchés sur un peu de foin. Il y avait un petit poêle dans le wagon et ils essayaient d'y brûler du foin et du charbon. La fumée y était tellement épaisse, que je dus laisser la porte du wagon ouverte durant un certain temps avant de pouvoir respirer et voir. L'un des hommes, du nom de MacDonald, ne pouvait presque plus parler et remuer et était prêt à rendre le dernier soupir. L'autre, Fraser, était couché sur le plancher près du poêle

afin d'essayer de se réchauffer et de ne pas étouffer dans la fumée. Il pouvait à peine parler, et ne laissait échapper que ces mots : " Soulagez-moi, je souffre ! " Je demandai des stimulants, mais on me répondit qu'il n'y en avait pas. Alors, je demandai du lait, mais je reçus la même réponse. Je leur demandai alors ce qu'ils avaient pris, on me répondit qu'il avaient pris de l'eau. Je demandai une lampe pour faire l'examen de ces hommes (ils n'avaient qu'une sale lanterne d'écurie) et je reçus la même réponse. Comme je n'avais pas autre chose, je donnai à Fraser une injection de ½ de grain de morphine comme stimulant. Il reprit un peu de vigueur et me demanda s'il ne pourrait pas poursuivre la compagnie pour la manière brutale avec laquelle ils avaient été traités lui et son compagnon. Je me rendis auprès de l'agent de la compagnie, et je lui dis que si ces hommes mouraient avant d'arriver à MacLeod, je serais obligé de tenir une enquête. Je n'étais pas dans le wagon depuis cinq minutes, qu'un homme entra en disant que MacDonald était mort et que Fraser était bien plus mal. Je retournai au wagon et je constatai que ce qu'il avait dit était vrai. Je demeurai avec Fraser jusqu'à la fin et j'ordonnai à l'agent de placer ce wagon sur la voie de garage, afin de me permettre de tenir une enquête sur les corps. J'envoyai le Dr Harwood pour faire un examen *post mortem*, lequel démontra qu'ils étaient morts de diphtérie et depneumonie.

Voilà les faits qui ont précédé immédiatement la mort de ces ouvriers. J'ai déjà dit qu'ils souffraient d'une maladie accablante et mortelle depuis plus de quinze jours. Ils étaient restés au campement sans aucun traitement durant ces quinze jours et avaient été finalement envoyés à une distance de 110 milles dans le mois de janvier, au milieu de l'hiver, dans une voiture ouverte, sans remèdes, sans personne pour prendre soin d'eux, et sans médecin. Ils durent prendre trois jours pour faire ce trajet au milieu de l'hiver ; je ne crois donc pas aller trop loin en disant que ces hommes ont été assassinés, et si quelqu'un peut être convaincu comme étant responsable de leur mort, il ne peut y avoir de doute qu'une accusation de meurtre pourrait être portée contre lui. Mais ce n'est pas encore là la partie la plus sérieuse de l'affaire. Ces hommes sont morts, et je regrette d'être obligé de dire que je crois que le père de l'un d'eux a été conduit à la tombe par la nouvelle de la mort épouvantable de son fils, car il a expiré quelques semaines après avoir appris cette triste nouvelle. On serait porté à croire qu'un tel événement se passant dans un pays civilisé et chrétien, il serait impossible que les faits s'y rattachant ne fussent pas connus du public, et que justice ne fût pas rendue ; mais je regrette d'être obligé de dire qu'une puissance quelconque a mis tout en œuvre pour faire disparaître toute trace des faits, et empêcher toute preuve pouvant conduire à la punition des coupables de voir le jour. Je vais citer les faits brièvement. Le Dr Mead, conformément à la déclaration qu'il avait faite, commença une enquête le lendemain de la mort de ces hommes. Il fit faire un examen du cadavre, et le rapport du médecin examinateur démontra qu'ils étaient morts de diphtérie et de pneumonie, cette dernière maladie résultant probablement du froid qu'ils avaient enduré. Comme ces hommes étaient morts à un endroit très éloigné de celui où ils étaient tombés malades, le médecin ajourna son enquête. La mort de ces hommes eut lieu dans la nuit du 23 au 24 janvier, il tint son enquête le 24, et l'ajourna jusqu'au 1er février, les témoins étant obligés de venir d'une longue distance. La veille de l'enquête, il déclare qu'un avocat du nom de Wood, de Macleod, se rendit auprès de lui et essaya de le dissuader d'abandonner son enquête, en se basant sur des objections légales, et plus loin, le docteur déclare que Wood lui a fait des offres tout à fait illégales pour l'induire à abandonner l'enquête. Je ne ferai pas connaître ces faits maintenant, parce que j'ai l'espoir que le fait de faire connaître ces choses au public va avoir pour effet de faire nommer une commission qui fera connaître les faits tels qu'il auraient dû l'être. Wood assista à l'enquête, et, d'après le coroner, fit de nombreuses objections, et suscita toutes les difficultés possibles pour empêcher l'enquête d'avoir lieu. Comme quelques-uns des témoins n'avaient pas comparu, le coroner ajourna l'enquête jusqu'au 7 février. Ce jour-là, comme il le dit lui-même :

On me signifia un bref d'injonction, et je dus ajourner au 21 février. N'ayant pas reçu de nouvelles du juge ce jour-là, je dus ajourner de nouveau sans fixer de date. Il y a quelques jours, j'ai reçu un avis me défendant de continuer l'enquête.

Si je comprends bien, cela veut dire que le bref d'injonction a été confirmé par le juge Rouleau, de Calgary. Puis il ajoute :

Cela équivalait à arrêter l'enquête complètement, puisque aucun autre coroner ne pouvait se servir de nouveau du jury assigné par moi.

Je ne puis dire s'il avait raison, ou non, sous ce rapport. Il continue :

Personne ne voudrait déterrer les cadavres de gens morts d'une telle maladie. Si l'enquête est continuée par quelqu'un, je crois qu'il sera maintenant difficile de trouver les témoins. Vous trouverez tout cela dans le rapport des témoignages entendus devant la commission.

M. BRITTON : Indique-t-il les raisons sur lesquelles on s'est basé pour accorder le bref d'injonction ?

M. BELL (Pictou) : Le Dr Mead, qui avait commencé l'enquête, était le seul homme ayant assisté les victimes à leurs derniers moments, et je crois avoir compris que le juge Rouleau s'est basé pour rendre sa décision sur le fait que le Dr Mead aurait dû être un témoin à l'enquête. Cette décision finale du juge ne fut pas rendue avant le 28e jour de mars. L'enquête avait commencé le 24 janvier, de sorte qu'il s'est écoulé deux mois entre cet événement et la décision du juge sur cette question. Cela était fait évidemment dans le but de rendre excessivement difficile, pour ne pas dire impossible, la tâche de trouver les témoins essentiels. Dans ce délai de deux mois, les témoins étaient retournés chez eux ; ils pouvaient être transportés d'un bout du pays à l'autre, et dispersés dans toutes les directions par les parties intéressées, et le résultat de ce long délai, c'est qu'il est maintenant pour ainsi dire impossible de se procurer les preuves nécessaires pour faire condamner ceux qui sont réellement responsables de la mort de ces hommes. Je suis bien convaincu qu'aucune question plus importante que celle-là n'a été soumise au parlement durant la présente session. Voici deux jeunes gens élevés dans mon propre comté, que je connais personnellement, d'excellents citoyens, des enfants appartenant à des familles chrétiennes, où le confort et le bonheur règnent ordinairement, qui sont condamnés à mourir comme des chiens ou pire que des chiens par suite de la cruauté et de la négligence de certaines personnes.

Lorsque, à part cela, nous constatons que l'on s'est servi des moyens qu'accorde la loi, non pas pour obtenir justice, mais pour perpétrer une injustice, je crois que le temps est arrivé pour le parlement du Canada d'intervenir et de déclarer que les citoyens de ce pays ne doivent pas être traités

aussi brutalement. Je voulais proposer que le gouvernement prît cette affaire en mains. Le coroner a soulevé lui-même la question de savoir si un autre coroner pourrait assigner de nouveau le même jury et continuer l'enquête. Mais il doit exister un moyen quelconque permettant au gouvernement du Canada de nommer une commission qui rende impossible—et j'espère qu'elle atteindra ce résultat —la répétition à l'avenir de choses comme celle-là. Ces pauvres jeunes gens n'ont plus besoin de notre aide, ils sont partis pour une demeure plus fortunée ; mais il devrait être du devoir du gouvernement de voir à ce que même dans une région éloignée du Canada, des actes aussi criminels que ceux-là ne puissent pas rester impunis. Je ne veux pas jeter de blâme sur personne. Je sais que cette question a été portée à la connaissance du département de la Justice il y a environ deux mois, parce que je vois par un télégramme du Dr Mead, adressé à ce département en date du 9 février, qu'il informe ce dernier que l'on est intervenu dans ses fonctions de coroner, qu'il a été forcé de se rendre à Calgary pour défendre sa cause au moyen d'un avocat, devant le juge Rouleau, et il demande au gouvernement de se faire représenter par un procureur. Je constate que cette demande lui a été refusée. Plus tard, la cause a été entendue devant le juge Rouleau, et le Dr Mead a dû payer un avocat lui-même pour se défendre sans que personne lui eût assuré qu'il serait remboursé de ses frais. J'ai compris qu'il avait retenu les services de M. Bennett personnellement. Le délai encouru rendait pour ainsi dire impossible dans les circonstances de réunir les témoins sur qui pesait la responsabilité de prouver les circonstances qui ont entouré la mort de ces jeunes gens.

J'espère que le gouvernement va s'occuper de cette affaire. Il est important pour notre avenir comme nation civilisée qu'il ne soit pas possible que de pareilles choses puissent se produire de nouveau dans l'ouest de ce pays. Je serais heureux d'entendre les honorables députés qui sont familiers avec les faits de la cause exprimer leur opinion sur cette question, et je puis dire que l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) qui était sur les lieux a fait tout ce qui était dans son pouvoir pour que justice fût rendue. Encore une fois, je serais heureux, comme je viens de le dire, si les honorables députés qui sont en possession des faits voulaient appuyer mes paroles, afin de bien faire comprendre au gouvernement et à la Chambre l'importance qu'il y a d'adopter toutes les mesures nécessaires pour porter remède à ce qui est certainement une criante injustice.

M. FRASER (Guysborough) : Je voudrais faire connaître certains faits qui sont à ma connaissance relativement à cette affaire. C'est avec plaisir que j'ai vu au commencement de la session l'honorable député de Pictou (M. Bell) soulever cette question. Les rapports qui m'ont été faits par certaines personnes résidant sur les lieux et par certains amis des défunts me mettent en position de corroborer tout ce qu'a dit l'honorable député. Il ne s'agit pas ici d'un cas ordinaire. Tout ce que l'honorable député a dit relativement au caractère de ces jeunes gens est vrai. Ils s'étaient d'abord rendus au Manitoba pour y travailler, et de là ils voulurent tenter fortune sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Non seulement ces jeunes gens se conduisaient bien et possédaient une certaine somme d'argent, mais le père de Fraser et celui de MacDonald sont des hommes en moyens, étant considérés comme les meilleurs cultivateurs du comté de Pictou, et au moindre avis ils se seraient arrangés de façon à permettre non-seulement à la compagnie mais aux autorités d'avancer l'argent nécessaire pour avoir soin de leurs enfants, même si ces derniers n'avaient pas eu un seul dollar en leur possession. Ces deux cultivateurs valent $10,000. Ces jeunes gens n'étaient pas des vagabonds, mais des enfants ayant été bien élevés, possédant une bonne éducation, et appartenant à des parents capables de pourvoir à leurs besoins. Ils n'étaient pas forcés de quitter leurs demeures ; ce n'étaient pas de jeunes aventuriers, mais de ces jeunes gens remplis d'énergie et de courage comme il en part chaque année des centaines du comté de Pictou qui s'en vont chercher fortune dans l'ouest. Fraser était employé dans une aciérie et recevait un bon salaire, tandis que l'autre aidait son père. On n'a fait aucune tentative pour se mettre en communication avec les parents de ces enfants qui demeurent à New-Glasgow. De fait, la première nouvelle qu'ils ont eu de cette affaire a été un avis aux autorités civiques leur demandant de trouver les parents de ces jeunes gens, ces derniers étant alors malades à cette époque depuis au moins deux semaines. Il y a deux points importants dans cette cause, qui non seulement méritent d'attirer l'attention du gouvernement, mais qui sont suffisants pour l'engager à agir dans cette affaire. En premier lieu, il y a la conduite de ceux pour qui ces jeunes gens travaillaient.

Inutile pour moi de dire que lorsqu'un homme emploie un jeune homme, il est tenu d'en prendre soin, si ce dernier a les moyens ; sinon, il est alors obligé de voir à ce que ce jeune homme obtienne l'argent nécessaire de ses parents. Mais à part cela, les préceptes les plus élémentaires de la charité envers le prochain obligent un homme à avoir soin de son semblable plus jeune que lui. Ces jeunes gens étaient tempérants, c'étaient de bons ouvriers, et personne ne pouvait faire mieux ses devoirs qu'eux. Le gouvernement ne pouvait pas prendre des procédures contre ceux qui étaient responsables du sinistre état de choses qui existait, lorsque ces pauvres jeunes gens furent enfermés malades dans un wagon qui n'était pas dans un état convenable pour recevoir un animal.

Je voudrais bien savoir—mais sur ce point je parle sous toute réserve—si le juge qui a accordé l'ordre l'a accordé en pleine connaissance des faits à lui soumis. Il n'y a pas de doute qu'il a fait ce qu'il croyait être juste ; mais il est bien malheureux, vraiment, si les faits qui sont aujourd'hui soumis à la Chambre étaient connus, qu'il n'y ait pas eu là une personne assistant au procès et surveillant les intérêts des absents. Il peut être difficile dans cette partie du pays d'obtenir un autre coroner à part le médecin, et je ne vois pas pourquoi le seul fait que cet homme connaissait tous les faits se rattachant à la mort de ces jeunes gens était une raison suffisante pour l'empêcher de tenir une enquête. Si je comprends bien, il n'y avait pas d'autre coroner que lui dans la région. L'injonction était basée sur le fait que le coroner avait tenu une enquête, alors qu'il était le seul médecin ayant assisté les jeunes gens à leurs derniers moments, et que, par conséquent, il ne pouvait pas agir comme coroner, parce qu'il était tenu de donner son témoignage. Est-il possible de supposer que nous en sommes rendus au

point que lorsque dans une partie du pays il n'y a pas d'autre coroner que le médecin qui se trouve à donner ses soins au malade et à être en position de rendre témoignage relativement aux derniers moments du mourant, est-il possible de supposer, dis-je, que l'on ne lui permettra pas de tenir une enquête, simplement parce qu'il sait a quoi s'en tenir sur la cause? Parmi nos voisins du sud, il est de coutume, paraît-il, qu'un homme pour ne pas servir comme juré doit démontrer au tribunal qu'il est ignorant. J'insiste pour que le gouvernement prenne immédiatement les mesures nécessaires en cette affaire. Je ne m'occupe pas que ce soit la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ou le juge, ou toute autre personne qui soit responsable de ce qui est arrivé. Je veux que la décision qui sera rendue dans le cas actuel soit de nature à convaincre les jeunes gens de notre pays qu'ils peuvent aller en toute confiance dans n'importe quelle partie du Canada et s'y croire en sûreté.

Que va-t-on penser dans l'est du Canada, dans la province de l'Ontario et de Québec, s'il devient généralement connu que si des jeunes gens de bonne conduite tombent malades dans l'ouest, ils pourront être placés dans un wagon à marchandises faisant route vers l'est, y rester durant trois jours sans couvertures et sans soins d'aucun genre, et finalement y mourir? Est-ce là une chose de nature à aider à l'immigration vers l'ouest? Nos jeunes gens vont-ils se rendre dans cette partie du pays sans être certains d'avance de pouvoir y être protégés et secourus? J'insiste donc auprès du gouvernement pour qu'il fasse toute la diligence et tous les efforts possibles pour découvrir les coupables, afin que de semblables choses ne se répètent pas. Cette cause m'est particulièrement chère. L'un de ces jeunes gens était mon parent, et l'autre l'enfant de l'un de mes amis ; mais sans tenir compte de cela, il n'y a jamais eu deux meilleurs jeunes gens dans le comté de Pictou, et je sais de plus que le vieux père de l'un d'eux est mort du choc que lui a causé cette triste nouvelle. Bien que ce ne soit pas là une raison pour encourager le gouvernement à s'occuper de la chose, j'ai simplement mentionné la chose incidemment et pour faire bien comprendre tout le lugubre de cette affaire. J'ai confiance que le gouvernement va s'occuper activement de la chose et faire tout en son pouvoir pour découvrir les véritables coupables.

M. OLIVER : Je regrette beaucoup d'être obligé de prendre la parole sur cette question, mais je suis persuadé que la Chambre comprendra que ce serait une véritable injustice de ma part, dans les circonstances, de ne pas exposer les faits tels que je les connais, ainsi que la part que j'ai prise à cette affaire. Comme on l'a déjà dit, l'événement dont il s'agit ici s'est produit dans le district que je représente, et il est surtout important par suite du fait qu'il est un échantillon de ce qui s'est passé durant tout l'été dernier sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, et cela, d'après les meilleurs renseignements que j'ai pu me procurer. Il est bien probable que cette question serait venue devant la Chambre d'une manière régulière lorsque le rapport de la commission du Pas-du Nid-de-Corbeau aurait été déposé sur le bureau de la Chambre.

Les commissaires étaient sur les lieux à la date à laquelle cela s'est passé ; ils ont visité tout le tracé du chemin de fer du Pas-du-Nid-du-Corbeau, et ils ont dû avoir connaissance de la manière dont ces malades ont été traités, et si le rapport était devant la Chambre, les députés seraient renseignés sur toute l'affaire. Mais nous n'avons pas le rapport, et comme je possède certains renseignements personnels sur ce cas, en particulier, je me permettrai de rappeler les faits tels que je les connais. On imposait aux hommes qui travaillaient à la construction de ce chemin de fer une retenue de 50 cents par mois sur leurs gages, pour les soins médicaux, et ces soins médicaux consistaient en ceci : le gérant des travaux avait engagé les services de certains médecins chargés chacun de soigner les hommes d'une section.

M. FOSTER : Ce règlement a-t-il été fait par le sous-entrepreneur ou par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ?

M. OLIVER : Il a été fait par M. Haney, celui qui a conduit toute l'affaire pour le chemin de fer canadien du Pacifique. C'est lui qui a engagé les médecins, leur a confié chacun une section et leur a payé les appointements convenus entre eux ; et je dois dire que l'impression générale est que M. Haney ou la compagnie retiraient des ouvriers, pour ces soins médicaux, beaucoup plus qu'ils ne payaient à ces médecins.

M. BELL (Pictou) : D'après des renseignements obtenus par les avocats du gouvernement à Lethbridge, je crois qu'un médecin du nom de Mewburn a eu la direction de toute la partie médicale et qu'il emploie des aides. Je crois que les arrangements ont été faits directement entre le chemin de fer canadien du Pacifique et M. Mewburn.

M. OLIVER : Je regrette d'avoir à différer d'opinion avec l'honorable député. M. Mewburn avait la direction de plusieurs sections, mais non de toute la ligne, ou du moins ce n'est certainement pas avec lui que le contrat a été passé. Il était tout simplement engagé comme les autres médecins et c'est la compagnie qui avait un contrat avec les ouvriers pour leur fournir les soins médicaux et qui a profité de la différence entre le prix qu'elle payait aux médecins et les sommes qu'elle retenait aux ouvriers pour ces soins. Mais en fournissant les soins médicaux, la compagnie n'avait pas installé d'hôpitaux, et l'on comprend facilement que des soins, sans aucune installation pour recevoir les malades, ne valent pas grand'chose. Le fait est que durant tout l'été, quand un ouvrier tombait malade, on le transportait de l'endroit où il se trouvait à l'hôpital de Macleod, et si cet hôpital était trop encombré, on le transportait à 35 milles plus loin, à l'hôpital de Lethbridge. C'est-à-dire, qu'un homme atteint des fièvres typhoïdes était transporté à une distance de 50 milles, et si l'hôpital n'était pas prêt à le recevoir, on le transportait à 35 milles plus loin.

J'ignore combien de ces malades sont morts une fois rendus à l'hôpital, mais tous ceux qui habitent le long de la route et qui connaissent les faits sont étonnés qu'il en soit mort si peu ou pas du tout, durant le trajet. Ceux qui voyaient comment les choses se passaient s'attendaient à ce que la vie de ces hommes serait sacrifiée d'un jour à l'autre. Quoi qu'il en soit, je crois que ces deux malades, sont les premiers qui soient morts en route. Je me trouvais à Pincher-Creek la nuit de leur décès. J'ai fait le voyage de Macleod à Pincher-Creek, le jour où ils ont été transportés du Lac-du-Nid-de-

Corbeau à Pincher-Creek et la température était telle ce jour-là, que bien que nous fussions en plein jour, nous ne pouvions pas voir à 25 verges en avant, tant la tempête était violente. Ces malades ne sont arrivés à Pincher-Creek qu'après la noirceur, et d'après ce que je viens de dire la Chambre peut se faire une idée des conditions dans lesquelles s'est effectué le transport de ces malades. Bien que la ville ne fût qu'à 4 milles et qu'ils y auraient trouvé tous les soins nécessaires, on les mit à bord d'un fourgon à marchandises pour les expédier à Macleod le lendemain matin. Le médecin fut mandé pendant la tempête, et les hommes sont morts comme on l'a déjà raconté. Je ne reviendrai pas sur cette triste histoire, mais j'ajouterai que ce ne sont pas là des cas isolés. Ils sont plutôt des échantillons ou des exemples de la manière dont les hommes malades étaient systématiquement traités, et dans l'opinion des habitants de l'endroit que j'ai rencontrés, c'était une honte pour la civilisation.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. OLIVER : Ce que je dis ne s'applique pas à la manière dont les ouvriers étaient traités en général, car ceux auxquels j'ai eu l'occasion de parler des ouvriers, m'ont paru leur être très peu sympathiques, mais tous s'accordaient à dire que les soins donnés aux malades étaient quelque chose de scandaleux, et qu'une enquête aurait dû être instituée.

Bien que cette partie de la question soit bien triste, il y en a une autre plus triste encore dont je suis obligé de parler, pour ma propre justification. Cela s'est passé dans le district que je représente, et j'en ai eu connaissance personnellement. Il était de mon devoir, à titre de membre du parlement, de voir à ce que justice fût rendue aux habitants de mon district, et pour me justifier auprès de mes commettants, je suis obligé de rapporter ici une partie de ce que j'ai fait pour faire rendre justice à ceux qui avaient été lésés. Je déclare à la Chambre que l'affaire a été rapportée au ministère de la Justice, le plus tôt possible, par le coroner Mead.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quand cela ?

M. OLIVER : A la date citée par l'honorable député de Pictou (M. Bell). Quelques semaines plus tard, un marchand de Pincher-Creek qui se trouvait à Ottawa par affaires, me parla de nouveau de cette affaire. Je croyais que la loi avait suivi son cours ordinaire, et que l'affaire était à s'instruire. Nous nous sommes rendus tous deux au ministère de la Justice pour savoir où l'on en était rendu. Le ministre de la Justice nous renvoya à son sous-ministre, et ce dernier nous informa qu'il n'avait rien à opposer à la demande d'injonction, qu'en un mot, il était impuissant. Cette affaire m'a paru n'avoir aucun intérêt pour lui, ni pour le public. A plusieurs reprises, j'ai insisté auprès de lui pour que l'affaire fût poussée, et finalement, quand l'injonction fut accordée, il était trop tard pour se procurer les preuves nécessaires. Le gérant du chemin de fer avait eu soin d'éloigner autant que possible les hommes à son emploi qui auraient pu rendre témoignage. Il n'y a pas le moindre doute que c'est dans ce but qu'on avait demandé une injonction ; car si une enquête était ouverte aujourd'hui, il est bien probable que les preuves manqueraient pour faire condamner les coupables, tandis que, si l'enquête avait eu lieu dans des délais raisonnables, je suis convaincu qu'ils auraient pu être condamnés.

Je dois dire aussi, pour ma propre justification, que lorsque j'ai appris qu'on demandait une injonction contre le coroner Mead, sous prétexte qu'il avait agi comme médecin des défunts, je lui ai fait remarquer que si cette demande d'injonction avait quelque chance d'être accordée, on pouvait laisser le coroner Mead de côté et en nommer un autre. Il m'a répondu qu'il n'avait pas d'autorité pour cela. J'ai continué à insister, et finalement l'on conseilla à M. Mead de se retirer et de laisser agir un autre coroner à sa place. Il consentit à se retirer si le ministère de la Justice le lui demandait, c'est-à-dire, qu'il laissa à ces derniers le soin de décider. Mais on ne le lui a pas demandé, il ne s'est pas retiré, un autre coroner n'a pas été nommé, et l'affaire en est toujours là.

Je regrette infiniment d'avoir à faire une pareille déclaration. Je ne veux pas mettre dans l'embarras un fonctionnaire public ; mais s'il s'agit de savoir si, oui ou non, j'ai fait mon devoir dans cette affaire, je ne puis pas rester sous le coup d'une pareille accusation pour sauver un fonctionnaire.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (*M. Sifton*) : La question qui vient d'être soulevée se divise en deux parties. La première se rapporte à ce qui a eu lieu après la mort de ces deux hommes et concerne la conduite du ministère de la Justice, du juge et de tous ceux qui étaient censés devoir agir.

Il est évident qu'il est impossible de discuter la conduite du ministère de la Justice en l'absence du Solliciteur général, et en l'absence de tous les documents qui pourraient nous renseigner exactement sur la question.

Si l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) ne se trompe pas quand il dit que l'injonction accordée pour empêcher le coroner Mead de tenir une enquête, était basée sur cette seule raison, je n'hésite pas à dire, à titre d'avocat ayant eu quelque expérience dans l'administration de la justice, que je trouve extraordinaire que cette injonction ait été accordée, et la Chambre aura droit aux plus complètes explications. Je ne doute pas que la question ne revienne devant la Chambre et ne soit clairement expliquée par le Solliciteur général.

Il est impossible d'avoir entendu les discours de l'honorable député de Pictou (M. Bell) et de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) sans rester sous l'impression que des événements excessivement graves se sont passés.

Voici dans quelles circonstances la question générale du traitement accordé aux ouvriers sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-du-Corbeau m'a été soumise, comme ayant charge de l'immigration. J'avais pris des mesures pour faire donner de l'emploi sur le chemin à un certain nombre d'immigrants du pays de Galles, en vertu d'arrangements spéciaux. Ils arrivèrent au pays et de l'emploi leur fut donné sur le chemin de fer. Quelques-uns écrivirent aux journaux de leur pays, se plaignant de la manière dont ils étaient traités. J'appris aussi d'autres sources que les hommes n'étaient pas bien traités, et ces plaintes paraissaient si bien fondées, que le gouvernement a considéré de son devoir d'instituer une enquête. Une commission fut nommée à cet effet, et j'ai reçu

son rapport il y a une couple de semaines. L'encombrement des affaires a empêché d'en prendre connaissance avant hier au soir. Je l'ai étudié très attentivement, et j'espère pouvoir le déposer sur le bureau de la Chambre aujourd'hui même.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La commission s'est-elle occupée du cas dont il s'agit en ce moment ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je m'expliquerai sur ce point dans un instant. Je me bornerai naturellement à cette partie de la question qui concerne la manière dont les ouvriers ont été traités sur la ligne. Bien que le rapport ne fasse allusion qu'assez brièvement à la mort de ces deux hommes, il corrobore assez bien la version donnée par l'honorable député de Pictou.

Avant de déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre, je dois dire que je l'ai lu très attentivement deux ou trois fois, afin d'en bien saisir le sens et la portée, et je suis resté sous une forte impression qu'il y a eu grossière et impardonnable négligence de la part de ceux qui sont responsables de la mort de ces deux hommes et des mauvais traitement infligés aux autres.

Je n'ai pas encore pu me former une opinion définitive pour déterminer où se trouve la responsabilité ; mais je n'hésite pas à dire que la compagnie du chemin de fer et le gérant de la construction, quels qu'aient été leurs arrangements avec les entrepreneurs, ne peuvent pas échapper à la responsabilité qu'ils ont assumée.

Je considère que lorsqu'une compagnie nomme un gérant de la construction, qu'elle entreprend de mener à bonne fin une grande entreprise publique, qu'elle a une grande expérience dans ces sortes de travaux, qu'elle connaît toutes les difficultés qu'on rencontre à employer un grand nombre d'hommes, surtout dans un pays presque inhabité, c'est à elle à prendre les arrangements pour que les ouvriers soient traités au moins avec humanité ; et je déclare catégoriquement que, pour ma part, je suis convaincu que lorsque la Chambre connaîtra le rapport, elle dira qu'il y a eu négligence coupable. Le rapport de la commission et les témoignagnes recueillis renseigneront la Chambre sur les faits exacts. De plus, ce rapport m'a paru très bien fait. Le faits y sont présentés sous une forme concise.

Voici ce qu'a fait le gouvernement : Il a nommé une commission présidée par le juge Dugas, qui est, je crois, bien connu de la députation. Nous l'avons choisi pour présider cette commission à cause de ses connaissance légales, de son expérience et de sa réputation, et le choix du gouvernement est pleinement justifié par la manière dont l'enquête a été conduite. Nous avons adjoint à cette commission M. John Appleton, le président de l'union ouvrière de Winnipeg, non pas directement comme représentant de la classe ouvrière, mais comme un homme dans lequel les ouvriers auraient confiance, et avec lequel ils seraient certains qu'on ne chercherait pas à supprimer des témoignages, ni à étouffer les légitimes griefs des ouvriers. Le troisième commissaire était M. Frank Pedley, le surintendant de l'immigration, qui connaît spécialement les intérêts des immigrants et le fonctionnement du règlement concernant l'immigration. Nous croyons avoir choisi une commission compétente pour la mission qui lui était confiée, et je crois qu'elle a fait une enquête approfondie sur toute la question.

Avec ce rapport, la Chambre aura l'avantage d'avoir non seulement les conclusions des commissaires, mais un résumé complet et précis de tous les témoignages recueillis, non seulement à différents endroits le long de la ligne, mais aussi à Winnipeg, Ottawa, Montréal, partout où l'on a trouvé des ouvriers qui avaient été travailler à ce chemin de fer.

Pour ce qui concerne la part qui revient au gouvernement, je ne suis pas en état de donner une opinion sur les pouvoirs légaux que nous possédons dans toute cette affaire. Je ne me rappelle pas qu'un cas semblable se soit déjà présenté, et avant de prendre une décision, le gouvernement devra étudier la question très attentivement.

Quant au point particulier soulevé par l'honorable député de Pictou (M. Bell) concernant la conduite du ministère de la Justice, une enquête immédiate va avoir lieu, et rien ne sera épargné pour que justice soit faite.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à ajouter que je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Guysborough, pour déplorer la nature lamentable des circonstances, et je dis que la Chambre peut passer une loi qui en empêcherait la répétition ; le gouvernement verra à ce que cela soit fait, sans égard aux partis, ni à la politique.

M. DAVIN : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 1er juin 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

Séance de l'après-midi.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER LONDON ET LAC HURON.

M. LISTER : Je propose que le règlement concernant les bills d'intérêt privé soit suspendu pour me permettre de présenter un bill concernant la Compagnie de chemin de fer London et Lac Huron.

Il y a trois ou quatre semaines, un bill (n° 158) pour ériger cette compagnie en corporation a été adopté par cette Chambre et le Sénat. Un article de ce bill a été retranché par le comité des chemins de fer, parce que le ministre des Chemins de fer et Canaux était sous une fausse impression, mais devant le comité général de la Chambre, l'article fut réinstallé sous forme d'un amendement qui a été adopté. Cependant, par un oubli, cet amendement ne portait pas les initiales du président, et l'imprimeur l'a laissé de côté, de sorte que le bill a été adopté

par la Chambre et le Sénat, sans cet amendement. Je demande maintenant la permission de déposer un nouveau bill contenant l'amendement qui a été adopté par le comité général, mais qui a été laissé de côté par erreur.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Puisqu'il s'agit de réparer une simple erreur d'écriture, il ne peut y avoir d'objection, mais je demanderai à l'honorable député de nous faire connaître la nature de cet amendement.

M. LISTER: Il s'agit de la déclaration ordinaire qu'on met dans les chartes des compagnies de chemins de fer électriques. Il demande le pouvoir de passer sur la voie publique avec le consentement de la municipalité, le droit d'ériger des poteaux, et d'engager la compagnie à payer les dommages causés aux arbres, etc.

La motion est adoptée; la bill est lu la première et la deuxième fois, discuté en comité, lu une troisième fois et adopté.

PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

M. FORTIN: Je propose--

Que le rapport de l'enquête tenue sur l'administration du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, qui est maintenant sur le bureau de la Chambre, soit imprimé et que la règle 94 soit suspendue.

M. LARIVIÈRE: M. l'Orateur, il s'agit ici d'une affaire de simple administration, puisque l'enquête a été ordonnée par le ministère de la Justice; on ne doit pas mettre l'impression de ce rapport à la charge de la Chambre, car, dans ce cas, l'impression devra en être payé à même notre crédit pour dépenses éventuelles. Cette impression devrait être à la charge du ministère qui a ordonné l'enquête. Il y a d'autres enquêtes du même genre, et si nous créons un précédent, on nous demandera de le suivre à l'égard des autres enquêtes.

Le PREMIER MINISTRE: Je ferai remarquer à l'honorable député que bien que ce rapport soit purement administratif, il est en possession de la Chambre qui en a demandé la production. Si ce rapport n'était pas actuellement dans les archives de la Chambre, l'argument de l'honorable député aurait une certaine valeur, mais puisqu'il fait partie de nos archives, nous ne faisons que suivre le précédent établi dans le cas du pénitencier de Kingston, dans lequel nous avons fait la même chose, si je ne me trompe.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non, ce rapport a été mis parmi les documents de la session.

M. LARIVIÈRE: Je crois que l'honorable premier ministre fait erreur en disant que la Chambre a ce rapport en sa possession. Nous sommes supposés en avoir une copie. La Chambre n'a jamais ordonné la production de l'original, qui est supposé rester entre les mains du ministère auquel il a été adressé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ce rapport est aussi large que long. S'il est produit, il sera imprimé avec les documents de la session, de sorte qu'il n'y aura pas d'économie.

M. GIBSON: Cette question a été discutée devant le comité des impressions. Nous avons pour règle d'envoyer le greffier du comité se renseigner dans les différents ministères, sur les documents qui sont devant la Chambre et qui doivent, en même temps, être publiés dans le rapport annuel des départements. Le greffier nous a informé que ce rapport doit faire partie du rapport du ministre de la Justice.

Cependant, il s'écoulera encore un an avant que ce rapport soit publié, et un certain nombre de députés désirent que le rapport de l'enquête soit publié à part et distribué aux membres des deux Chambres. Le comité a paru convaincu par l'objection de l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), et nous avons simplement soumis les faits à la Chambre qui aura à décider.

M. l'ORATEUR: La motion de M. Fortin doit-elle être adoptée?

M. LARIVIÈRE: Je m'oppose à la suspension du règlement. La question a été discutée et réglée par le comité des impressions.

La demande de l'honorable député a été discutée en comité, et nous nous sommes assurés que le département de la Justice allait imprimer ce rapport.

M. l'ORATEUR: L'honorable député faisant objection à la motion, elle ne peut pas être présentée maintenant.

PETERSEN—LIGNE DE SERVICE RAPIDE.

M. FOSTER: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander au premier ministre ou au ministre qui a l'affaire en mains, s'il y a des nouvelles récentes au sujet de la compagnie de service rapide Petersen, et du progrès qu'elle fait pour obtenir l'entreprise.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Nous n'avons pas reçu de nouvelles plus récentes jusqu'à présent.

COMMISSION MIXTE PROJETÉE AVEC LES ÉTATS-UNIS.

M. FOSTER: Je vois que notre honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) est revenu de Washington, et la Chambre sera très heureuse, je crois, de savoir quel a été le résultat de ce dernier voyage.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): La demande de l'honorable député est parfaitement naturelle. La Chambre étant en session, il est convenable qu'elle soit mise au courant des faits qu'il est en mon pouvoir de lui faire connaître. La Chambre sait qu'à la demande du premier ministre et de mes collègues, je me suis rendu à Washington pour ouvrir des négociations préliminaires avec le gouvernement américain tendant à la nomination d'une commission mixte entre les deux pays, dans le but de régler des difficultés et différends qui existent depuis des années. Je suis parti avec cette détermination et avec ces instructions, et j'ai eu des entrevues avec le président et avec les officiers spécialement nommés pour conférer avec l'ambas-

sadeur anglais et avec moi au sujet de ces différentes questions. Nous avons siégé chaque jour et examiné ces questions épineuses l'une après l'autre, les discutant d'une manière générale, et, je suis heureux de le dire, avec beaucoup de cordialité et de bienveillance. J'avoue franchement que M. Kasson et le général Foster, qui représentaient le président, ont fait preuve de la meilleure volonté possible pour discuter avec équité et justice ces différentes questions.

Après de longues discussions, nous sommes arrivés à un accord, qui a été écrit et signé par les différents membres de la commission, et qui a été expédié pour être approuvé par les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Je n'ai aucun doute que les deux gouvernements l'approuveront, et, dans ce cas, ils nommeront une commission mixte qui se réunira prochainement pour discuter et régler et inclure dans un traité, si possible, toutes les différentes questions qui ont été examinées à notre réunion préliminaire.

La ville de Québec a été choisie pour y tenir les séances de la commission, et le peuple canadien sera sans doute satisfait de ce choix. D'après les paroles du président et des autres personnes avec lesquelles j'ai conféré, je n'ai pas de doute que cette commission sera composée de la part des Etats-Unis d'hommes de très haute position dans le pays.

Je suis heureux de dire que d'après ce que j'ai pu en juger par l'opinion publique, jamais le temps n'a été plus propice pour un rapprochement et pour la discussion de ces questions difficiles et en suspens, et j'ai lieu d'espérer que si cette commission est nommée, elle pourra réussir à les régler toutes, ou, en tout cas, presque toutes, à la satisfaction générale des deux peuples, règlement qui sera de nature à cimenter l'union et augmenter la bonne intelligence entre deux grands peuples de race anglaise.

M. FOSTER : Il va de soi que le Canada sera représenté dans cette commission.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui. Le nombre des commissaires n'a pas été définitivement fixé, mais il est parfaitement entendu que le Canada sera convenablement représenté dans cette commission.

M. FOSTER : Si on me permet de dire un mot, sans entamer une discussion, je profiterai de la circonstance pour féliciter mon honorable ami du succès de sa mission à sa phase préliminaire, et, en même temps, je dois féliciter le parlement du Canada et les électeurs que nous représentons de l'existence de cette bonne intelligence entre les deux pays. Je ne pense pas que le Canada ait jamais eu autre chose que de bonnes intentions à l'égard des Etats-Unis dans toutes ces questions qui sont dans une certaine mesure en litige entre nous. Cependant, je ne suis pas sûr que les hommes publics américains aient bien compris les Canadiens et nos intérêts dans ces questions et aient éprouvé pour nous la sympathe qu'ils auraient dû ressentir. Mais je suis heureux d'apprendre qu'aujourd'hui, en raison de différentes causes, des hommes éminents des Etats-Unis sont disposés à nouer avec nous des relations amicales qui amèneront le réglement de ces questions. Personne, j'en suis sûr, ne refusera de faire à mon honorable ami les félicitations qui lui sont dues ; tout le monde sera heureux si le résultat de sa visite est le règlement de ces questions, qui ont nui aux bonnes relations qui devaient exister entre les deux peuples.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dois exprimer à mon honorable ami ma satisfaction la plus absolue, et plus que cela, ma reconnaissance d'avoir parlé comme il l'a fait du succès de mon honorable ami et collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il est vrai que dans le passé, nos relations avec nos voisins n'ont pas été aussi cordiales qu'elles auraient dû l'être, mais peut-être vaut-il mieux dans le moment de ne pas se demander qui a eu tort ou qui a eu raison. Nous pouvons de ce jour oublier le passé, et tout indique aujourd'hui que dans l'avenir, l'amitié et la paix règneront entre les deux nations, et que les relations cordiales qui existent maintenant entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne s'étendront partout où il y a des nations qui ont reconnu, ou qui reconnaissent encore, la souveraineté de l'Angleterre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le ministre de la Marine et des Pêcheries peut-il nous dire plus positivement si cette commission couvrira tous les sujets en litige entre le Canada et les Etats-Unis, ou si l'entente s'applique à des questions spéciales ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je dois dire à mon honorable ami que les commissaires des deux pays ont indiqué les questions qui leur ont paru non réglées, et elles ont été énumérées dans un protocole.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre peut-il nous dire sous quels titres ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai pas encore fait mon rapport à mes collègues, et c'est ce que je dois faire en premier lieu, mais il n'y aura aucun secret à ce sujet. Il sera présenté au gouvernement impérial et au gouvernement américain. Naturellement, je ne peux pas le communiquer à la Chambre, sans une permission spéciale. Mais je peux dire à mon honorable ami que nous avons examiné chaque question séparément, et nous les avons ensuite toutes réunies dans une seule clause qui, j'espère, sera satisfaisante.

LOI RELATIVE AU TRAVAIL DES AUBAINS.

M. MACPHERSON : Le gouvernement veut-il dire s'il se propose de nommer un officier à Hamilton pour exécuter la loi concernant l'emploi des aubains ? Nous savons tous quelle a été la mission de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et je désire savoir de lui si on a essayé d'abolir cette chose abominable des deux côtés de la frontière.

Le PREMIER MINISTRE : Le gouvernement n'a pas nommé un agent pour exécuter cette loi à Hamilton, et la question n'a pas été signalée à son attention. Mais j'ai lieu d'espérer et de croire que dans quelques mois, il n'y aura aucune raison qui pourra justifier cette nomination.

RÉCIPROCITÉ DANS LE SAUVETAGE

M. BRITTON : J'attire l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur une motion que j'ai sur l'ordre du jour, au sujet de certaines questions en dispute entre les Etats-Unis et le Canada, l'application de la loi concernant la réciprocité en ce qui se rapporte aux naufrages, ensuite l'équipement des steamers à passagers. Ces questions ont-elles été discutées, et sont-elles au nombre de celles que la commission examinera ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je dirai à mon honorable ami que je n'aime pas beaucoup que l'on me demande si tel ou tel sujet a été examiné, mais je vais me contenter de répondre à l'honorable député que je ne pense pas qu'il soit utile de discuter la question, attendu qu'elle est à l'étude.

TIR À LA CIBLE À OTTAWA.

M. MONK : L'honorable ministre de la Milice et de la Défense peut-il nous donner une réponse au sujet du champ de tir à la cible que j'ai signalé à son attention ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : C'est avec plaisir que j'informe mon honorable ami que l'ordre a été donné hier de discontinuer ce tir pour le présent.

LOI CONCERNANT L'EMPLOI DES AUBAINS.

M. CLANCY : Je désire appeler l'attention du premier ministre sur une question au sujet de laquelle j'ai reçu un grand nombre de lettres, savoir, la nomination d'un agent chargé de voir à l'exécution de la loi relative à l'emploi des aubains. L'honorable ministre a fourni, il y a quelques jours, une liste des personnes nommées, dont six le sont dans la péninsule de Niagara, une à Toronto, une à Windsor, une à Parry-Sound. On demande la nomination d'un agent à Wallaceburg, qui est très proche de la frontière. Il n'y a pas d'agent à Chatham ni à Sarnia. J'espère que le ministre s'occupera de la question, et qu'il nommera un agent à Wallaceburg, ou à un endroit voisin où il pourra être disponible.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dois dire à l'honorable député que Wallaceburg n'a pas été signalé à mon attention. Je prends en note la recommandation de l'honorable député.

M. McCORMICK : Quel est le nom de l'agent nommé à Parry-Sound ?

Le PREMIER MINISTRE : J'ai communiqué à la Chambre, il y a quelques jours, des informations que j'avais reçues du département de la Justice. Je ne me souviens pas si Parry-Sound était, oui ou non, sur la liste. Je vais m'en informer.

LES VOLONTAIRES DE 1866.

M. HEYD : J'ai reçu une douzaine de lettres concernant la position des volontaires de 1866. Je me suis adressé au département de la Milice, et j'ai obtenu les renseignements nécessaires dans plusieurs cas. Je présume que d'autres députés reçoivent des lettres demandant certaines informations. Ces vétérans veulent savoir quand les médailles seront accordées, qui y aura droit, et comment ils pourront faire constater leur identité, et ainsi de suite. Si le ministre veut faire une déclaration qui sera publiée dans les journaux, il donnera satisfaction au public et exemptera les députés d'une foule de désagréments.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : L'honorable député peut voir dans le budget supplémentaire un item destiné au paiement des médailles, lesquelles seront distribuées aux volontaires qui ont fait le service en 1866 et 1870. J'avais l'intention de donner des explications quand nous serions à discuter ce crédit, et il vaut peut-être mieux attendre que nous soyons à examiner le budget.

RAPATRIEMENT DU 100E RÉGIMENT.

M. HUGHES : La question du rapatriement du 100e régiment étant discutée à Toronto, Hamilton et ailleurs, je désire soulever ce sujet un jour que le ministre fixera, soit quand la Chambre se formera en comité des subsides, ou quand le budget supplémentaire sera examiné.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Il sera préférable de discuter la question quand nous examinerons le budget supplémentaire.

SUBSIDES—JOURNALIERS SUR LE CHEMIN DE FER DU PAS-DU-NID-DE-CORBEAU.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. DAVIN : Il y a quelques jours, le très honorable premier ministre nous faisait un magnifique éloge de M. Gladstone, et un des traits caractéristiques de M. Gladstone que le premier ministre nous vantait, était son horreur pour tout ce qui était injuste. Son cœur se gonflait de peine à l'idée d'une injustice, et le premier ministre nous a cité plusieurs cas.

Quelle que puisse être l'impatience que nous éprouvons de retourner dans nos familles, je ne pense pas que quand nous sommes disposés à accorder notre sympathie à ceux qui sont opprimés en Bulgarie, la Chambre croira perdre son temps en examinant ce qui peut être la première mesure contre toute oppression future, et, si possible, en remédiant aux injustices commises. Malheureusement, il y a de ces injustices contre lesquelles nous ne pouvons pas réagir, comme dans le cas de ces pertes de vie auxquelles l'honorable député de Pictou a fait allusion. Mon honorable ami a appelé l'attention sur la mort de deux hommes. Mais il s'est présenté dans le comté où je réside un cas bien plus pénible, où la victime laisse une femme et des enfants. Les circonstances dans lesquelles il a été tué lui donnent le droit de recouvrer des dommages. Mais rien n'est plus triste que le cas d'un pauvre homme qui s'en va au Pas-du-Nid-de-Corbeau, pour passer un contrat avec ce puissant entrepreneur, M. Haney, et qui voit un de ses amis tomber mort à ses côtés. Si vous lui dites de poursuivre, il n'a peut-être pas l'ar-

gent nécessaire pour cela, et il a horreur des procès.

J'espère que le résultat de la discussion soulevée par l'honorable député de Pictou sera que le ministre des Chemins de fer et Canaux présentera un bill qui lui permettra de protéger le public contre des événements comme ceux que nous avons vus au Pas-du-Nid-de-Corbeau pendant la construction du chemin de fer, car je suis encore d'avis que ce sujet est du ressort du ministère des chemins de fer. Je ferai quelques observations à la Chambre relativement aux hommes qui ont été engagés pour travailler sur ce chemin de fer.

Il paraît y avoir un arrangement entre M. Haney, le principal entrepreneur et les sous-entrepreneurs, en vertu duquel M. Haney devait engager les journaliers, bien qu'ils dussent travailler pour les sous-entrepreneurs et être payés par eux. Pour ma part, j'avoue franchement que personne ne peut se plaindre de la manière dont le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a parlé de cette question aujourd'hui. Il est évident qu'il a parcouru le rapport, et que le rapport lui a laissé l'impression que ressentent ceux qui connaissent les faits, que de grandes injustices ont été commises dans le Canada, dans ce pays libre, dans une colonie de la Grande-Bretagne, à une époque comme celle-ci, et que le parlement doit faire en sorte que ces choses ne se renouvellent point à l'avenir. Je vais citer quelques extraits du rapport des commissaires.

Un système général a été établi par M. Haney, s'appliquant à l'entrepreneur et aux sous-entrepreneurs également, et qui peut être résumé ainsi :

Echelle des salaires jusqu'au 1er février, pour journaliers ordinaires, fixée à $1.50 par jour, eux payant $4 de pension par semaine. Depuis le 1er février, les salaires ont été élevés à $1.75 par jour, et la pension à $5 par semaine.

Un témoin compétent a été interrogé au sujet de l'échelle des salaires, et il a déclaré qu'ils étaient de $1 et $1.50 par jour, et la pension de $4 à $5 par semaine. Ainsi, celle préparée par M. Haney ne paraît pas être juste.

Le coût du transport à Macleod fixé à 1 cent par mille, exigible dans tous les cas, et à être déduit du salaire, bien que vers la fin de septembre, ayant besoin d'hommes l'ordre fût donné aux agents de Winnipeg d'envoyer 500 hommes gratuitement. Cet ordre resta en vigueur pendant deux semaines, la règle était d'exiger 1 cent par mille, le contraire étant l'exception.

Un de mes amis à ma droite me demande d'attirer votre attention, M. l'Orateur, sur la conduite de certains députés de la droite pendant qu'une question qui affecte la vie et la liberté des citoyens du Canada est expliquée à la Chambre.

M. l'ORATEUR : Les honorables députés voudront bien tenir l'ordre. Si l'ordre n'est pas observé, cela ne tendra pas à raccourcir le débat.

M. DAVIN : Le rapport continue :

Des agents de réception avaient été nommés à Macleod pour recevoir, pensionner et loger les hommes à mesure qu'ils arrivaient. Quand ils étaient destinés au service de la compagnie, le coût du transport était exigé d'eux seulement entre Macleod et le lieu des travaux, étant pensionnés gratuitement dans l'intervalle, tandis que pour ceux destinés au service des entrepreneurs, s'ils étaient envoyés au lieu des travaux par la compagnie, le coût du transport soit par chemin de fer jusqu'à Macleod ou de là au lieu des travaux, et le coût de la pension, étaient payés par les entrepreneurs, qui déduisaient ensuite ces frais proportionnellement aux salaires.

Il y avait certains arrangements, et le rapport dit à la page 10 :

La pension des hommes de la compagnie est fournie à l'entreprise par M. Smith, le coût étant déduit des salaires et payé à M. Smith.

Je veux appeler l'attention de la Chambre et spécialement du gouvernement, sur cette déclaration, que les hommes pouvaient être renvoyés sans recevoir d'avis de la compagnie.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député ne se restreint pas à la discussion de la question qui a été soulevée par l'honorable député de Pictou (M. Bell). Il n'est pas régulier de discuter le rapport à propos de la question qui est devant la Chambre.

M. DAVIN : Si vous voulez, M. l'Orateur, vous rappeler ce que le ministre de l'Intérieur a dit, vous verrez qu'il a agrandi le cadre de la discussion, et, en tout cas, il est aussi large que long, car j'ai été en communication avec un département au sujet de la mort d'un homme très respectable, qui résidait près de Maple-Creek et qui était allé travailler au Pas-du-Nid-de-Corbeau, et si je ne peux pas faire allusion au fait maintenant, j'en parlerai plus tard. Le rapport continue :—

Les hommes peuvent être renvoyés en tout temps sans avis de la part de la compagnie et des entrepreneurs.

Or, M. l'Orateur, je prétends que c'est une chose qui ne doit pas exister. Si les hommes doivent donner un avis de quinze jours, la justice exige que la compagnie en fasse autant, quand elle les renvoie, surtout quand ils sont à des milliers de milles de leurs domiciles.

Quinze jours de paye sont retenus jusqu'au règlement final.

Hôpitaux publics employés à Lethbridge, Macleod et Nelson. Hôpital de la compagnie à Saint-Eugène.

A différents endroits sur la ligne, il y a des stations où l'on prend soin des hommes atteints de maladies légères, et de ceux qui sont en route pour les hôpitaux.

Quand il y avait quatre mille hommes, le médecin recevait $2,000 pour s'occuper de leur état de santé, et en conséquence, rien ne peut justifier le manque de soins. Il est expliqué dans le rapport, et c'est dans le témoignage de M. Haney, que pour avoir le confortable dans ce pays, il faut deux paires de couvertures, et ceux qui connaissent le Nord-Ouest savent que dans le mois d'août, deux paires de couvertures sont nécessaires.

Maintenant, il paraît qu'ayant constaté qu'on ne pouvait pas engager d'hommes aux conditions fixées par M. Haney en premier lieu, le rapport dit :—

Après avoir constaté qu'on ne pouvait pas engager d'hommes aux conditions fixées par M. Haney, des télégrammes furent échangés entre M. Haney et M. J. B. Charleson, et, finalement, le 20 juillet, M. Haney donna l'ordre à ce dernier d'engager 100 bons bûcherons à $20 et $26 par mois et la pension, et six cuisiniers à $40 et $50 par mois, tel que fixé dans le télégramme précédent.

Un nommé Herménégilde-Magloire Roy fut ensuite chargé par M. Charleson d'engager ces 100 hommes, et le 24 juillet Roy partit avec 115 hommes qu'il reconnaît, par sa disposition, avoir engagés à $20 et $26 par mois et la pension, la nourriture devant leur être fournie durant le voyage. A l'exception de quelques-uns, il y avait dans tous les contrats d'engagement signés par Roy un blanc pour y mettre le salaire, et la raison donnée comme explication a été que le salaire étant de $20 à $26, M. Haney devait le fixer d'après la capacité des hommes. Cependant, il y a des contrats qui fixent les salaires à $26.

attendu que Roy considérait que ces hommes étaient d'excellents bûcherons, qui, de plus, avaient refusé de signer à moins que le chiffre du salaire qu'ils devaient recevoir ne fût spécifié.

La durée de l'emploi et la nature du travail en général n'étaient pas spécifiés non plus, mais on leur avait dit à tous qu'ils allaient travailler comme bûcherons. Roy déclara qu'à une question au sujet du prix de transport posée à M. J.-B. Charleson, celui-ci répondit que c'était affaire réglée, donnant à entendre que ce transport ne coûterait rien aux ouvriers et, de fait, c'est ce qui fut dit aux 115 hommes engagés.

M. FOSTER : Qui a engagé ces hommes ?

M. DAVIN : Un nommé Charleson.

M. FOSTER : Qu'avait-il à faire là-dedans ?

M. DAVIN : M. Haney l'avait chargé de ces engagements. Le rapport dit encore :

Il avait compris et il expliqua aux engagés qu'ils seraient nourris sur la route, que leur temps serait compté du jour où ils arriveraient à Macleod et qu'on les fournirait de couvertures. En prenant congé, M. Charleson lui donna les billets de chemin de fer et $40 pour payer la nourriture des engagés. A l'arrivée à Macleod le 28 juillet à 8 p. m., Roy alla trouver M. Harwood, comptable de la compagnie, et essaya vainement d'avoir des couvertures. A Macleod, ces hommes furent neuf jours sans travail et le 6 août on leur donna ordre de partir pour le lac du Nid-de-Corbeau, une distance de 70 milles. Durant leur oisiveté à Macleod, ces hommes furent sous tente et sans couvertures ; la compagnie alléguait qu'elle n'en avait pas en réserve et les hommes eurent à souffrir du froid la nuit. Vers le 23 août, apprenant que la compagnie avait l'intention de leur compter le prix du transport d'Ottawa à Macleod, ils profitèrent du passage de M. Haney au Lac-du-Nid-de-Corbeau pour lui envoyer deux délégués, un de langue française et l'autre de langue anglaise, afin de savoir à quoi s'en tenir là-dessus et aussi au sujet des neuf jours passés à Macleod. Mais s'il faut s'en rapporter à ce que disent les deux délégués, aucune satisfaction ne fut accordée, et, ce qui plus est, l'un d'eux, Laferrière et un nommé Dupont perdirent leur emploi le lendemain. Dans son témoignage, M. Haney déclare que ces deux hommes lui furent désignés par P. Nash, leur contremaîtres, comme des fauteurs de troubles, ce qui fut la raison de leur renvoi.

C'est-à-dire que ces hommes furent privés de travail, sans doute pour servir d'exemple aux autres, le jour où ils se plaignirent d'avoir été trompés, le contrat d'engagement n'ayant pas été respecté. Je veux savoir quel est ce M. Charleson, s'il est attaché au canadien du Pacifique, où à un département quelconque de l'administration fédérale.

Une VOIX : Aux Travaux publics.

M. DAVIN : Je ne vois pas le ministre de ce département à son siège, et je remettrai à plus tard mes remarques sur ce point. Je continue à lire le rapport :

Le fait de compter aux 115 engagés le prix de transport nonobstant les promesses faites avant le départ, celui de n'avoir payé leurs gages à partir du jour de leur arrivée à Macleod jusqu'au jour où ils commencèrent à travailler au Lac-du-Nid-de-Corbeau, furent les principales causes de mécontentement.

Comme autres raisons de mécontentement, il y avait aussi le fait d'avoir été engagés comme bûcherons ; on a fait travailler ces hommes à la pique et à la pelle pendant plusieurs semaines ; de plus, ayant été engagés au prix de $20 à $26 par mois, plus la pension, ils n'ont pas été payés pour les dimanches où les jours de mauvais temps.

Quelques VOIX : Adopté.

M. DAVIN : Non, ce n'est pas adopté. La question que nous discutons est trop importante pour l'éliminer aussi cavalièrement. Bien que ces ouvriers eussent été engagés au mois, on leur a fait perdre de neuf à dix jours dans l'oisiveté et on ne les a pas payés pour ce temps. Le montant a été déduit de leur paie.

Quelques VOIX : Adopté.

M. DAVIN : Non, non, ce n'est pas adopté. Permettez-moi, M. l'Orateur, de dire ce que je pense de la manière dont cette Chambre accueille le débat présent ; mon très honorable adversaire admettra, j'en suis sûr, qu'il y a une grande différence entre la conduite de l'opposition aujourd'hui et celle de cette même opposition quand il en était le chef distingué. Je n'irai pas jusqu'à employer l'épithète que j'ai sur mes lèvres, mais je pense que l'opposition actuelle—et on me le concédera, ne se conduit pas vis-à-vis du gouvernement ou contre un de ses membres, ni même contre un des députés les moins marquants de la droite, comme le faisait l'opposition précédente. Quand vous grattez un Russe vous trouvez un Cosaque, et il y a toute apparence que les délices du pouvoir et les effets entraînants de la victoire n'ont pu amender le caractère si belliqueux de l'opposition d'autrefois.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Tous nous sommes désireux de voir le bon ordre maintenu dans cette enceinte, mais, d'un autre côté, l'exemple devrait être donné par des députés qui ont de l'importance et, si je ne m'abuse, l'honorable député qui vient de parler n'agit pas dans ce sens quand il se sert d'un rapport qui n'a pas été encore déposé sur le bureau de la Chambre.

M. DAVIN : Je ne savais pas, M. l'Orateur, que j'enfreignais les règlements.

M. l'ORATEUR : A mon avis, l'honorable député dépasse certainement les limites du débat quand il lit et commente un rapport que ses collègues n'ont pas encore en leur possession. Je sais que le ministre de l'Intérieur qui, durant le débat, s'est servi de ce rapport, se trouvait par ce fait tenu de le produire immédiatement, à la demande d'un député quel qu'il soit, et je ne doute pas qu'il ne le fasse. J'ai cru comprendre que c'était son intention, mais en attendant, je crois qu'il est suprêmement inconvenant et tout à fait contraire à la régularité ou à la limite du débat, de se servir de ce document durant la discussion.

M. DAVIN : Si je n'ai pas le droit d'agir comme je l'ai fait, et si le gouvernement se sent la conscience en repos à ce sujet, je ne transgresserai certainement pas nos règlements dans le but de dévoiler ces faits. J'ai soigneusement parcouru le rapport, et voici ce que j'y ai trouvé. Le logement des hommes amenés là-bas et ce qu'on a fait pour les protéger contre les intempéries et la maladie, n'ont été l'objet d'aucune sollicitude, et cela à un degré réellement révoltant, mais ce qui révolte le plus, c'est la manière dont le paiement s'est fait, système grâce auquel les hommes après avoir travaillé douze mois n'auraient pas reçu $5 bien qu'ils fussent partis avec l'intention d'envoyer de l'argent à leurs familles. Tout cela était un outrage consommé au droit des gens et à la justice la plus élémentaire.

Il s'est passé au Pas-du-Nid-de-Corbeau des choses que ne relate pas le rapport et il faudra que le gouvernement le complète. Il n'aura pas seulement à empêcher le renouvellement de cet état

de choses à l'avenir, mais il devra, aussi, voir à ce que si des existences précieuses sont perdues à cause des erreurs de personnes employées par cette compagnie, reconnue et subsidiée par le pays, des indemnités soient accordées aux familles des victimes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Si le ministre de l'Intérieur avait, en parlant au nom du gouvernement, dit ce que, dans mon opinion, il devait dire, je n'aurais pas à parler sur ce que je considère les faits les plus lamentables dont le parlement a été saisi depuis que j'y suis. Les faits attristants relatés par des députés ministériels et par mon collègue, le député de Pictou (M. Bell), sont corroborés par le témoignage du coroner Mead et par le député d'Alberta (M. Oliver) qui s'est tant dévoué pour amener les autorités à demander compte à ceux qui ont été les auteurs de ces méfaits. Une fois en possession de tous ces faits, de ceux qui ont été tant et plus communiqués au département de la Justice par des citoyens ou par des députés; sachant qu'un avis de motion avait été donné à ce sujet, dès le 18 mars, sans compter la démarche répétée de mon collègue de Pictou (M. Bell) pour attirer l'attention du gouvernement sur des négligences coupables ou criminelles qui avaient entraîné deux morts d'hommes: McDonald et Fraser, employés à faire un travail sustenté par octroi du gouvernement, après tout cela, dis-je, j'espérais que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) qui avait déjà avoué qu'il connaissait les griefs et que la lecture de leur relation l'avait ému, nous annoncerait que le gouvernement allait agir tout de suite, et ne rien négliger pour tirer complètement l'affaire au clair. Loin de là, il a exprimé des doutes sur le droit d'intervention.

Bien qu'il ait été ici depuis le commencement du débat, bien que ces deux morts soient arrivées en janvier dernier, bien que ces faits eussent été portés à la connaissance du gouvernement, qui, pourtant, savait que quelqu'un était intéressé à supprimer les pièces propres à conduire les coupables devant les tribunaux, malgré tout cela, que voyons-nous? Le ministre de l'Intérieur, ce premier de juin, doute du pouvoir d'intervention du gouvernement. Le député d'Alberta (M. Oliver) nous dit que la seule réponse qu'il a reçue du département de la Justice quand il y est allé à ce sujet avec son énergie bien connue était que cela ne concernait pas ce département. Je ne répéterai pas l'histoire des méfaits commis dans cette aventure. Mon collègue (M. Bell) et les députés de Guysborough (M. Fraser) et d'Alberta (M. Oliver) ont corroboré le récit qui en a été fait.

Je ne m'occuperai donc plus de ces faits, mais il y en a d'autres qui ne sont pas apparents à première vue, mais qui expliquent bien pourquoi ce méli-mélo a été de l'avant quand il s'est agi de l'administration de la justice dans cette région, pour rendre caduc le verdict du coroner, quand une tentative d'enquête fut faite au commencement, c'est-à-dire quand il était possible de recueillir toutes les informations possibles, plus qu'on n'en pourrait avoir maintenant de quelque façon que ce soit.

Une injonction de la cour des territoires du Nord-Ouest a empêché le coroner de faire son enquête parce qu'ayant été médecin, on le soupçonnait d'être humanitaire, vu qu'il avait soigné les deux victimes avant leur mort. Parce que ce monsieur avait agi comme médecin dans ces occurrences, on en a profité dans plusieurs quartiers pour s'opposer à lui. Comme conséquence, et le ministre de l'Intérieur n'y met pas de cachette, l'enquête fut empêchée par une injonction. Mais juste au moment où ces objections étaient soulevées et que le docteur Mead était arrêté dans ses procédures, ce dernier voyait venir à lui des gens intéressés dans la compagnie qui avait engagé les deux victimes, qui ne lui cachèrent pas que ce serait dans son intérêt de ne pas insister sur cette enquête.

Quand le Dr Mead annonça aux intéressés que s'il ne procédait pas alors, la conséquence serait que toute l'enquête ne continuerait pas, serait mise de côté, parce que l'exhumation de ces cadavres serait presque impossible et que toute recherche devint inutile, tous crièrent: tant mieux. Tenant compte de ce que M. Mead nous a fait connaître en détail et aussi par la lettre que je possède, nous voyons qu'il a adressé un rapport au département de la Justice, où il était dit qu'on avait essayé de gré ou de force de contrôler le verdict du coroner en première instance, ce qui était naturellement de belle venue aux autres tribunaux. Nous constatons que par la faute de quelqu'un et visiblement celle du gouvernement, ce délai extraordinaire et malheureux s'est produit. Quand je dis que c'est la faute du gouvernement, j'ai quelque raison. Il n'avait aucun doute sur son pouvoir de nommer une commission d'enquête et de dépenser l'argent du pays sans autorisation. Quand, dans le cas d'un employé mal payé par le gouvernement, cet employé était accusé d'être un partisan agressif, le gouvernement n'hésitait pas à agir dans n'importe quelle partie du pays. Quand le Solliciteur général du Manitoba, qui alors espérait entrer dans le cabinet fédéral, pensa qu'il pourrait mettre sur le dos de ses adversaires des actes de corruption commis au cours des élections provinciales, notamment la manipulation des boîtes de scrutin, il fut possible, hélas, de mettre la main sur $19,000 fournis partie par le gouvernement et partie par autres sources, mais en définitive on sut que c'était encore le public qui avait payé. Chaque dollar fut payé à des détectives de l'agence Pinkerton aux Etats-Unis, ces détectives furent lancés dans tout le Manitoba. Ils avaient mission de recueillir par toutes les voies possibles des preuves, de produire des conseillers en loi par douzaine et de mettre sur le dos d'un individu quelconque des méfaits entraînant un emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans. Mais quand il a été question de la mort de ces deux personnes, cette mort, dont mon honorable ami a parlé si expressément, le gouvernement a douté de ses droits de connaître la vérité et d'intervenir. Il n'est pas de cas, que je sache, qui devrait avoir attiré plus promptement l'attention du gouvernement. A moins que cette affaire ne soit éclaircie et que les efforts de ceux qui avaient mission de la tenir sous boisseau ne soient stériles, le résultat pour la bonne renommée de cette région et même du Canada entier sera désastreux. Avant que cette question sorte de notre domaine, le premier ministre, je l'espère, nous dira non seulement ce qu'il est obligé de dire en tenant compte des faits connus, mais ira jusqu'à nous donner la promesse officielle qu'une enquête va être promptement faite soit par des commissions spéciales—ce qui est parfaitement dans le pouvoir du gouvernement—ou en se servant, comme dans bien des cas où c'était moins essentiel, de détectives, d'employés réguliers ou de n'importe

qui pouvant arriver à établir la vérité. Je ne fais aucune insinuation sur les causes de la mort de ces hommes.

Après la déclaration faite par un ministre connaissant suffisamment les faits par le rapport d'une commission d'enquête qu'on avait, il est vrai, limitée aux généralités, le premier ministre ne permettra certainement pas que le débat soit clos sans nous promettre sincèrement que, non seulement il va s'occuper de l'affaire, mais que rien ne sera omis pour connaître à fond les circonstances, les coupables, amener ceux-ci devant les tribunaux si c'est nécessaire et donner un exemple qui déconcertera tous ceux qui auraient envie de commettre des actes de cruautés entraînant mort d'hommes. Des maltraitements bien moindres qui étaient en vogue dans la marine anglaise à une époque heureusement disparue furent dénoncés en plein parlement anglais, des lois furent promulguées à ce sujet, et jamais plus on n'eût à constater ces brutalités. Même pour les bestiaux privés d'entendement, notre parlement a interprété le vœu du public qui ne voulait pas qu'on se montre cruels pour eux dans le transport par terre ou par mer.

Ici, il s'agit d'hommes, de compatriotes, de jeunes gens au début de la vie, qui ont travaillé à la construction d'un chemin de fer aidé par le gouvernement avec l'espoir d'améliorer leur situation, et qui ont été soumis à un traitement non seulement meurtrier, mais comme on n'en trouve pas en dehors de la Sibérie.

M. RICHARDSON : Je ne veux pas parler longuement. A titre de directeur d'un journal publié à Winnipeg, j'ai reçu beaucoup de rapports sur les cruautés dont eurent à souffrir les hommes engagés au Pas-du-Nid-de-Corbeau. Je n'ai pas encore pu lire le rapport de la commission d'enquête ; je ne puis donc pas parler pertinemment sur son ensemble, mais il me semble que c'est le strict devoir du gouvernement de s'assurer du coût de ce chemin. Plusieurs connaisseurs m'ont assuré que le Pacifique canadien avait construit ce chemin, au moins, jusqu'au lac Kootanie, moyennant la subvention accordée par le gouvernement à la compagnie.

Si c'est le cas, cela prouve que la compagnie a pu exploiter de pauvres ouvriers de ce pays. La preuve à ce sujet ne prête à aucun doute. Des engagés, en grand nombre, ont été obligés de parcourir à pied—faute d'argent—la distance qui les séparait du monde civilisé, se sont amèrement plaints de la manière dont ils ont été traités, les uns, sous le rapport de la nourriture, les autres, à cause des endroits où on les a forcés de se coucher. Puisque le pays a pourvu au paiement de ces travaux, il n'est que juste que le gouvernement sache et prenne le moyen de bien connaître ce qui s'est passé. Je sais de bonne source que les entrepreneurs ont été bien maltraités par la compagnie. Plusieurs entrepreneurs qui s'étaient rendus dans cette région avec l'espoir d'y faire un gain raisonnable ont dû cesser les travaux, parce que non seulement ils n'y gagnaient rien, mais perdaient ce qu'ils possédaient déjà. Il est arrivé, une fois ou deux, que des entrepreneurs ont été mis en faillite, n'ont pas pu rencontrer leurs engagements et n'ont pas donné à leurs ouvriers le moyen de retourner chez eux.

On m'apprend aussi que d'autres entrepreneurs sont restés dans les montagnes sur la promesse que les travaux faits par eux seraient estimés d'une autre manière, ce qui leur permettrait de payer ce qu'ils devaient et de retourner chez eux. Parlons maintenant de la mort des deux ouvriers. Un jeune homme qui appartenait à l'équipe du chemin de fer et qui était sur le train suivant celui où se trouvaient les deux victimes m'a raconté, à Winnipeg, que ces deux infortunés avaient été placés dans un wagon de marchandises et privés de tout soin ; aucun médecin ne fut appelé. On sait fort bien que chaque travailleur sur ce chemin de fer était tenu de payer les soins médicaux à raison de 50 cents par mois et le gouvernement, ce me semble, devrait s'enquérir de la manière dont ces ouvriers ont été traités. Parlant au nom de mes commettants, j'espère qu'une enquête se fera et que ceux qui sont coupables seront punis dans la proportion de leur méfait.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je n'étais pas ici ce matin quand la question est venue à l'ordre du jour ; mais je dois cependant déclarer qu'au point de vue de l'administration de la justice, je dois relater les faits et aussi dire de quelle façon ils nous lient, nous, les mandataires du peuple. Le 8 février dernier, M. Mead, nommé coroner par le gouvernement des territoires du Nord-Ouest et non par le gouvernement d'Ottawa, fit une enquête sur la mort de ces deux jeunes hommes. Durant cette enquête, on lui signifia une injonction alléguant qu'il n'avait pas le pouvoir de procéder. Aussitôt, il communiqua avec le département de la Justice, et c'est alors que ce département eut pour la première fois connaissance de ces méfaits.

Aussitôt qu'il apprit qu'une demande d'injonction avait été faite, il s'adressa au département de la Justice, et c'est alors que l'attention de ce dernier fut mise en éveil à ce sujet. Le même jour, le 8 février, on demanda au coroner s'il voulait se retirer de lui-même du personnel chargé de l'enquête, pour faire place à quelqu'un contre lequel on n'aurait pas les mêmes griefs. On lui reprochait d'être intéressé dans le dénouement de l'enquête, qu'il était lui-même un témoin précieux, vu que c'est lui qui soigna les défunts au moment de leur mort, dans le fourgon à Pincher-Creek. On s'appuyait surtout sur le fait qu'ayant soigné les mourants, il était plus apte à servir de témoin que de coroner. Aussitôt qu'on connut cela et, de plus, que ce monsieur ne voulait pas se retirer de l'enquête—et il n'y avait pas moyen de l'y forcer—c'est alors qu'on s'adressa à l'agent du département de la Justice, M. Coneybeare, pour avoir le rapport de tout ce qui s'était passé. Il fit ce rapport le 24 février, et c'est alors que je m'occupai moi-même pour la première fois de l'affaire. Je demandai à M. Coneybeare de communiquer tous les faits au département de la Justice, pour qu'il nous fût possible de décider si les intimés dans cette affaire devaient être poursuivis devant les tribunaux criminels. M. Coneybeare s'exécuta et termina ainsi son rapport :

Je ne pouvais pas recommander de prendre des procédures au criminel tant que la responsabilité ne serait pas plus précisément placée.

Tout de suite, nous nous employâmes à préciser cette responsabilité, comme nous le conseillait notre agent. Les faits démontrent que ces hommes étaient à l'emploi de la Compagnie du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, ou plutôt, à l'emploi des entrepreneurs des travaux qui se faisaient dans les montagnes. Quand ils furent atteints de

diphtérie, on les plaça tout de suite dans un fourgon qui les transporta à Lethbridge. Ils passèrent à travers deux sections avant d'arriver à l'endroit connu sous le nom de Pincher-Creek, en route pour Lethbridge où se trouvait l'hôpital.

Nos renseignements sont qu'après être partis de l'endroit où ils travaillaient, ils ont été transférés du fourgon aux outils dans un char.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans un fourgon.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ils sont partis et ont fait une partie du trajet dans le fourgon aux outils, et ensuite, ils ont été mis sur un wagon ouvert qui les a conduits jusqu'à Pincher-Creek, et là on les a placés dans un wagon fermé. C'est exactement ce qui a eu lieu. Il est impossible de concevoir un traitement plus inhumain. Il ne faut pas oublier, non plus, que durant tout le trajet entre les montagnes et Pincher-Creek, ces malades étaient au milieu d'ouvriers qui redoutaient la contagion. En réalité, ces malades, depuis leur départ jusqu'à leur installation dans ce wagon fermé à Pincher-Creek, ont été privés de tous soins et de tous secours, et cela se passait au mois de décembre ou janvier. Ils sont morts environ deux heures après avoir été déposés dans le wagon fermé, et le Dr Mead était à leur chevet.

Or, en présence de ces faits que je ne cherche pas à atténuer, pour lesquels je n'offre aucune excuse, je demande aux honorables membres de la gauche de nous dire ce qu'ils feraient. Que devons-nous faire ? Quelle procédure devons-nous adopter ? Quel remède peut-on nous indiquer ? Dans le temps nous avons cherché à en découvrir un, et nous avons même écrit à notre agent sur les lieux de s'enquérir minutieusement de tous les faits.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. Coneybeare n'a-t-il pas indiqué un moyen ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non. J'ai ici le rapport de M. Coneybeare, en date du 24 février, et je suis prêt à le passer à l'honorable député.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je veux parler du dernier paragraphe dans lequel il dit :

> Dans ces circonstances, le seul moyen serait de nommer une commission spéciale pour s'enquérir de l'affaire, si elle ne doit pas être abandonnée, et comme les faits semblent indiquer que ces ouvriers ont été outrageusement maltraités, je crois qu'il serait bon de faire un effort pour découvrir qui est à blâmer.
>
> CONEYBEARE.

Cela est daté du 15 avril.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je n'ai jamais vu cette lettre, qui ne m'a jamais été soumise. Je ne crois pas, non plus, que le ministre de la Justice l'ait lue.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il est certainement impossible de se plaindre de la manière dont l'honorable député de Pictou (M. Bell) a saisi la Chambre de cette question. Il a été modéré dans ses expressions et s'est contenté de porter les faits à notre connaissance et de demander au gouvernement d'intervenir. Je ne puis pas faire le même compliment à son collègue, l'autre député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), qui m'a paru moins désireux de trouver un remède à la situation que de trouver le gouvernement en faute.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne nie pas que je considère le gouvernement comme blâmable.

Le PREMIER MINISTRE : En quoi le gouvernement est-il blâmable ? Où commence sa responsabilité ? Un jour du mois de février, il a été averti par le coroner qui tenait une enquête sur les décès survenus, que les tribunaux lui avait nié sa juridiction. Dans le moment, je n'ai pas d'opinion à exprimer sur l'attitude prise par le juge Rouleau. Mais la règle invariable admise dans cette Chambre, c'est que les décisions judiciaires doivent toujours être traitées avec respect, et nous devons supposer que le juge Rouleau s'est acquitté convenablement de ses fonctions.

Le Solliciteur général nous a expliqué qu'il est impossible de faire autrement. L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) a prétendu que le remède était dans la nomination d'une commission pour s'enquérir des faits. Le gouvernement, dit-il, n'est pas chiche de ses commissions, il en a nommé pour examiner la conduite d'adversaires politiques, d'employés publics, etc. Mais l'honorable député a oublié, et n'aurait pas dû oublier, qu'à la date même dont il parle, le gouvernement avait nommé une commission spéciale chargée de s'enquérir de tous les griefs des ouvriers engagés pour travailler à la construction de ce chemin. Elle siégeait déjà depuis quelque temps, et avait été nommé depuis plusieurs mois, mais non spécialement sur les faits dont il est question en ce moment, car ils n'avaient pas encore été portés à la connaissance du gouvernement.

On s'était plaint au gouvernement et dans les journaux de ce que les ouvriers engagés pour les travaux n'étaient pas traités avec humanité, et agissant d'après ces plaintes, le gouvernement a nommé une commission pour s'enquérir de tous les faits. Les commissaires ont été choisis avec soin, et elle s'est bien acquittée de sa tâche.

L'honorable député aurait dû se rappeler aussi que la commission n'avait aucun pouvoir pour tenir une enquête spéciale sur les faits qui nous occupent en ce moment, puisqu'elle avait été nommée avant que ces faits se fussent produits ; cependant, ils sont survenus pendant que la commission se livrait à son travail, et elle s'en est enquise autant qu'il était en son pouvoir de le faire. Une partie du rapport est consacrée à ces malheureux événements, les commissaires ont étudié l'affaire, ils se sont enquis des faits et ont donné leur opinion. Ou ce rapport est satisfaisant, ou il ne l'est pas ; il sera déposé sur le bureau de la Chambre demain, et je le recommande à l'attention de mon honorable ami.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il touche à peine à cette affaire.

Le PREMIER MINISTRE : Si le rapport n'est pas jugé satisfaisant, nous aurons à trouver quelque autre moyen, mais après l'avoir examiné, l'honorable député pourra répondre au défi du Solliciteur général d'indiquer la conduite que le gouvernement aurait dû tenir. Il n'y a pas le moindre doute que ces événements sont excessivement tristes et que ces deux jeunes gens sont morts prématurément à la suite de mauvais traitement, et si le rapport indique suffisamment quels sont les coupables, il est possible qu'une accusation de meurtre, ou du moins d'homicide soit portée. Nous savons que

des torts ont été causés, nous savons que des gens ont souffert, mais nous ignorons qui est responsable. Si le rapport n'est pas satisfaisant, nous aurons à nous enquérir des faits, et, si c'est possible, à traduire les coupables en justice. Nous ne pouvons rien de plus pour le moment.

Un orateur de la gauche disait, il y a un instant, que les lois de ce pays doivent être capables de protéger la vie et la propriété de ses habitants, qu'ils soient citoyens canadiens ou étrangers, mais bien que cela puisse être le cas, il sera peut-être nécessaire de passer de nouvelles lois pour que la justice puisse avoir son cours, là où la loi est insuffisante. La loi est suffisante dans les anciennes provinces comme dans l'Ontario et Québec, mais dans les régions montagneuses de la Colombie anglaise, il est possible que la loi générale du pays soit insuffisante. Il n'y a pas à nier que dans le cas qui nous occupe, l'administration de la loi a été insuffisante.

Le gouvernement est bien décidé à s'occuper activement de cette affaire, et je repète, avant de terminer, que l'honorable député de Pictou (M. Bell) a saisi la Chambre de cette question avec une modération et un calme de nature à attirer l'attention du gouvernement sur la question.

DROITS D'AUTEUR INTERNATIONAUX.

M. ROSS-ROBERTSON : Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire appeler l'attention du gouvernement et surtout du premier ministre sur le fait que lord Herschell vient de présenter à la Chambre des Lords un projet de loi très important ; ce bill a subi sa deuxième lecture. Ce bill peut affecter sérieusement les intérêts du Canada au point de vue des droits d'auteur.

Si, comme je le crois, ce parlement a le droit d'adopter les lois qui pourront être jugées nécessaires en matière de droits d'auteur, nous n'avons pas à nous occuper de ce bill ; mais notre pouvoir de légiférer sur la matière doit être restreint à l'avenir, comme il l'a été par le passé ; nous devons nous inquiéter des effets du bill Herschell sur les intérêts des éditeurs canadiens.

Qu'on me permette de citer quelques faits concernant cette question des droits d'auteur, dans leur rapport avec le bill Herschell. On a toujours eu des doutes sur la légalité des droits d'auteur garantis par une production simultanée en Angleterre et aux Etats-Unis.

Le bill Herschell fait disparaître ce doute. Le noble lord propose qu'une publication simultanée dans une partie quelconque de l'Empire britannique et des Etats-Unis assure les droits d'auteur dans tout l'Empire. Cette disposition donne un avantage direct et important aux éditeurs américains. En vertu de cet article, l'éditeur américain ne sera plus obligé d'envoyer ses livres au delà de l'Atlantique et de les publier à Londres le même jour qu'à New-York ou Boston, pour s'assurer ses droits d'auteur dans tout l'Empire. Il n'aura plus qu'à traverser la frontière canadienne à un endroit quelconque.

Je suis informé qu'actuellement, il existe des doutes sur la question de savoir si un auteur américain peut s'assurer ses droits d'auteur en Angleterre, à moins de faire faire son livre en Angleterre même.

On me dit que la loi anglaise n'est pas claire sur ce point. Un sujet anglais peut garantir ses droits

d'auteur en Angleterre, en vertu de la loi anglaise, mais il n'est pas clair qu'un étranger ait le même avantage. L'Angleterre se montre excessivement libérale, sous ce rapport, avec les étrangers. L'Angleterre, comme la France, l'Allemagne et d'autres pays, fait parti de la convention de Berne, une convention internationale dont le Canada, grâce à la profonde, je dirai même coupable ignorance de ses hommes d'Etat du temps, fait aussi partie. On a demandé aux Etats-Unis de faire aussi partie de cette convention, mais le gouvernement américain a été plus soucieux que le gouvernement canadien des intérêts de ses nationnaux, et il a refusé.

En dépit de ce refus des Etats-Unis, lord Herschell, par son bill, se propose d'être plus généreux encore. Il demande que les droits d'auteur soient garantis dans toutes les possessions de sa Majesté, à tout auteur, qu'il soit sujet anglais ou étranger, et sans égard au lieu de fabrication.

Une autre partie de ce bill mérite aussi d'arrêter notre attention. Sa Majesté en conseil pourra modifier cette nouvelle loi, dans son application aux lois du Canada, pourvu que les ouvrages des auteurs anglais publiés antérieurement dans d'autres parties de l'Empire soient protégés.

Si cet article autorise Sa Majesté à sanctionner notre législation sur cette question, nous n'avons rien à redire, mais dans le cas contraire, j'insiste auprès du gouvernement sur la nécessité d'agir immédiatement et de protester contre cette partie de l'acte qui défend l'importation de réimpressions anglaises de livres dont les droits d'auteur sont garantis, à moins que le gouvernement canadien ne s'engage à percevoir un droit régalien et d'estampiller chaque exemplaire avec ces mots "réimpression étrangère."

Aucun droit régalien n'a été prélevé dans ce pays depuis 1895, grâce à sir John Thompson, mais je crains que nous n'ayons à abandonner l'attitude que nous avons prise pour redevenir encore une fois les percepteurs des éditeurs anglais.

La troisième partie du bill de lord Herschell n'est pas moins importante. La loi actuelle en Angleterre permet à Sa Majesté en conseil d'accorder des droits d'auteur aux pays étrangers, qui en accordent aux auteurs dont les ouvrages sont publiés d'abord en Angleterre. Dans son bill, lord Herschell remplace le mot "produit" par le mot "publié." Dans la convention ordinaire, la substitution d'un mot à un autre peut n'avoir pas l'importance, mais dans un acte du parlement, ce changement peut avoir une grave importance. Dans la loi actuelle, le mot "produit" signifie un livre fabriqué, sinon écrit en Angleterre, mais si lord Herschell remplace cette expression par le mot "publié" il ouvre toute grande la porte à l'éditeur américain, et il remplace un mot parfaitement défini par un terme vague.

Si, à l'avenir, les conseillers de Sa Majesté doivent comprendre les Etats-Unis d'Amérique dans tout décret concernant les droits d'auteur, il est facile de voir que les éditeurs américains auront un avantage prononcé sur les autres. L'éditeur canadien serait tout à fait incapable de lutter contre eux. J'ai hâte de connaître l'opinion du gouvernement sur cette importante question. Je crains toujours d'ennuyer mes collègues, mais sur une affaire aussi grave, je ne puis m'empêcher de protester. Les éditeurs, les imprimeurs et tous les intéressés ont lutté pendant dix ans pour avoir une loi juste et équitable sur les droits d'auteur. Lorsque les

libéraux étaient dans l'opposition, ils étaient nos partisans les plus zélés sur cette question, et maintenant qu'ils sont au pouvoir, j'espère qu'ils ne se montreront pas nos adversaires. L'honorable député qui préside aux délibérations de cette Chambre était notre champion, mais aujourd'hui, sa position l'empêche de se mêler à la discussion, bien que notre cause ait encore, j'en suis certain, toutes ses sympathies. Le seul qui nous ait aidés du côté des conservateurs a été feu sir John Thompson. S'il avait vécu, nous aurions aujourd'hui une loi concernant les droits d'auteur, mais il est mort et nous sommes encore à batailler en faveur de l'Association des droits d'auteur. Nous sommes encore aussi éloignés du but que lorsque nous avons commencé l'agitation, en 1888, sous sir John Macdonald.

Je dois dire que ce dernier a toujours regretté d'avoir entraîné son pays dans cette convention de Berne. Sir John Thompson en temps convenable donna avis que le Canada désirait se retirer de cette convention. Le bureau colonial fut averti, mais il s'est moqué de nous en disant : " Ce que nous avons, nous le gardons," et la mort de notre champion mit fin au combat.

Cette situation ne peut pas durer. Il est impossible que des ministres libéraux, qui, dans l'opposition étaient les fervents défenseurs des droits d'auteur, se refusent à notre juste demande, et ne veuillent pas protester contre ce bill anglais, qui menace de faire disparaître le peu que nous avons pu obtenir pour la librairie canadienne.

Un projet de loi que l'Angleterre trouve acceptable dort depuis trois ans dans les bureaux du ministre de la Justice. Ce bill, qui comprend tous les points indiqués dans la convention Hall-Caine, a été redigé par M. Newcombe, le sous-ministre de la Justice, qui est très au courant de la question. Je sais qu'il est trop tard pour espérer une loi à cette session, mais j'espère du moins que le gouvernement protestera vigoureusement contre cet article du bill concernant l'importation coloniale et les droits d'auteur.

J'espère que dans le prochain discours du trône, à l'ouverture de la session, nous aurons le plaisir d'apprendre que le gouvernement se propose de régler, par une loi sage, cette question depuis si longtemps pendante des droits d'auteur, afin que les torts dont se plaignent les imprimeurs, les éditeurs et les autres intéressés depuis un demi-siècle au Canada, soient redressés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher): Je considère que la Chambre et peut-être aussi le gouvernement doivent des remercîments à l'honorable député (M. Ross-Robertson) d'avoir provoqué une discussion sur cette importante question, aussitôt qu'une occasion lui a été offerte. Le bill de lord Herschell dont il a parlé modifiera considérablement la loi anglaise concernant les droits d'auteur, et affectera du moins le Canada sur cette question. J'avoue que ce n'est qu'après avoir reçu l'avis de l'honorable député que j'ai pris connaissance du contenu de ce bill. Bien que cette question soit encore du ressort du ministère de l'Agriculture, tous les documents qui s'y rapportent ont été transférés depuis quelques années au ministère de la Justice. Une copie de ce bill a été adressée au gouvernement canadien, renvoyée au ministère de la Justice, et je n'ai pu le lire qu'après l'avoir retrouvée à ce dernier endroit.

L'honorable député a parlé de notre droit d'adopter une loi concernant les droits d'auteur au Canada. Je ne crois pas qu'il y ait un seul Canadien disposé à renoncer à ce droit, ou à le laisser amoindrir. D'un autre côté, il faut bien se rendre à l'évidence des faits, et il est clair que les autorités impériales ne seront pas disposées à permettre des amendements à la loi actuelle.

Nous avons toujours prétendu, et je partage l'opinion de l'honorable député sur ce point, que les autorités impériales n'ont pas raison de prendre une pareille attitude, mais dans l'état actuel des choses, si nous adoptions une loi concernant les droits d'auteur, il est certain que les tribunaux du pays, ou, à tout événement, le Conseil privé nous donnerait tort. Cela nous entraînerait dans une série de procès de toutes sortes.

L'honorable député a parlé du sous-ministre de la Justice comme d'un homme très au courant de ces questions ; voici un mémoire préparé par lui, dans lequel il dit :

La validité de cette prétention, cependant, bien que défendue par nous, a été niée par les juri-consultes de la Couronne et aussi par certains tribunaux canadiens, et je n'ai pas de doute que le comité judiciaire déciderait contre nous si l'occasion s'en présentait. Si donc, le bill que j'ai rédigé, il y a quelque temps, était voté par le parlement, et s'il était accepté par les autorités coloniales, comme je ne doute pas qu'il le soit, sa validité serait bientôt contestée devant les tribunaux ; et bien que pour certaines raisons de tactique et autres, il soit préférable de ne pas commencer par demander aux autorités impériales une loi confirmant notre droit, nous pourrions cependant être obligés de recourir à cette procédure, dans le cas où le comité judiciaire déclarerait notre loi *ultra vires*.

Or, s'il nous faut obtenir, non seulement le consentement du gouvernement impérial, mais même une loi confirmant notre droit, il est douteux que nous puissions l'obtenir, même si le gouvernement du jour était disposé envers nous ; à l'heure qu'il est, l'opinion publique se montre très chatouilleuse lorsqu'il s'agit d'une loi coloniale qui affecterait les droits d'auteur. Alors, je crois préférable de ne rien brusquer et de travailler à atteindre notre but, par de sages négociations et des moyens de conciliation.

L'honorable député a attaqué l'adhésion du Canada à la convention de Berne, en termes non voilés, et je n'ajouterai rien à ce qu'il a dit sur ce point. Il est, en effet, regrettable que le Canada fasse partie de cette convention. D'après les apparences, il nous est impossible de sortir, sans le consentement des autorités impériales, de la position dans laquelle nous a mis la politique de l'ancien gouvernement, sans le consentement du peuple canadien.

L'honorable député a aussi parlé de l'article 38 de ce bill qui dit :

Sa Majesté la reine pourra, par arrêté du conseil, décréter que cette loi s'appliquera aux travaux littéraires et artistiques de toute sorte, publiés pour la première fois dans un pays étranger, ou pays étranger indiqués dans l'arrêté du conseil, de la même manière que si ces ouvrages avaient été publiés, pour la prem ère fois, dans le Royaume-Uni, et conformément aux dispositions de cet acte et de l'arrêté du conseil, cet acte s'appliquera.

L'honorable député semble craindre que cet article ne confère aux Etats-Unis, dans l'Empire britannique, des privilèges dont ils ne jouissent pas actuellement. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, car il n'y a pas de doute que l'intention de l'article est que les privilèges ainsi accordés soient réciproques ; et s'il faut en juger par l'attitude que les Etats-Unis ont toujours gardée sur cette question

des droits d'auteur, il n'y a pas à redouter que, pour quelque temps du moins, ce pays accorde des droits réciproques à l'Angleterre. Des privilèges réciproques voudraient dire que les sujets anglais pourraient garantir leurs droits d'auteur aux Etats-Unis, sans fabriquer les ouvrages dans ce pays, et jusqu'à présent, rien ne fait prévoir que les Etats-Unis consentiraient à cela.

L'honorable député me paraît redouter beaucoup ce bill anglais, et j'avoue qu'après l'avoir lu à la hâte, je suis resté sous l'impression qu'il mérite notre plus sérieuse considération, si nous voulons prendre les meilleurs moyens de protéger les intérêts du Canada, avant qu'il devienne loi. Mais je reviens encore une fois au mémoire préparé par le sous-ministre de la Justice, qui aura peut-être pour effet de calmer un peu l'anxiété de l'honorable député. M. Newcombe dit :

A mon point de vue, je ne considère pas que notre position serait moins favorable, si le bill de lord Herschell était adopté, qu'elle ne l'est à présent. D'un autre côté, je considère que le bill faciliterait les choses, en tant qu'il statue au sujet de la mise en vigueur du statut canadien, par arrêté ministériel impérial.

Il y a un article dans ce bill qui statue au sujet des arrêtés ministériels, approuvant et mettant en vigueur un statut colonial, disposition qui, à présent, n'existe pas dans les lois impériales concernant les droits d'auteur.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député voudra-t-il donner lecture de cette disposion ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est l'article 35, lequel est ainsi conçu :

Quand une loi ou une ordonnance sera adoptée dans quelqu'une des possesssons anglaises concernant les droits d'auteur, relativement à toute œuvre littéraire ou artistique, d'abord publiée dans quelque autre partie de l'empire anglais, Sa Majesté la reine en conseil peut adopter un arrêté modifiant cette loi en tant qu'elle s'applique à la dite possession et à toute œuvre littéraire ou artistique ainsi publiée, de la manière que Sa Majesté la reine en conseil trouve convenable.

A la condition suivante, savoir :

Avant d'adopter un ordre semblable relativement à quelqu'une des possessions anglaises, Sa Majesté la reine en conseil devra être convaincue que la dite possession a adopté les dispositions que Sa Majesté croit qu'il est bon de requérir pour la protection des auteurs d'œuvres d'abord publiées dans d'autres parties de l'empire anglais.

Si cette loi-ci est interprétée et exécutée dans un esprit de concession ou de justice envers le Canada ou les autres possessions coloniales anglaises, cette disposition sera grandement favorable à ces colonies. Cette loi serait-elle exécutée dans un esprit hostile, alors, naturellement, nous ne serions pas dans une meilleure position que maintenant, peut-être même notre position ne serait-elle pas aussi bonne.

L'honorable député demande ce que le gouvernement fera en présence de la présentation de ce bill. Je puis dire que tout en n'étant pas prêt maintenant—le gouvernement n'ayant pas discuté cette question—à dire d'une façon formelle d'après quel principe nous agirons, je puis assurer à l'honorable député que nous tâcherons de voir à ce que les intérêts du Canada soient complètement sauvegardés, et si le fait, de notre part, de protester ou d'agir doit avoir cet effet, il est certain qu'on nous verra agir ou protester.

Je dois ajouter que cette question concernant les droits d'auteur a, dans une certaine mesure, été examinée par le ministre de la Justice et moi-même, ainsi que par d'autres membres du conseil, durant cette session-ci. Malheureusement, la multiplicité des affaires nous a empêchés de pouvoir en arriver à une conclusion précise et suffisante pour nous justifier de présenter maintenant une législation à ce sujet. Cette question est l'une des plus compliquées qui puisse se présenter. C'est une question, je l'avoue, dont je ne me suis en aucune manière ni sous aucun rapport acquis la possession. Je n'ai fait qu'en effleurer la surface, mais j'espère arriver à la mieux posséder à l'avenir. Le gouvernement entend étudier la question, et il se peut également qu'il entre en relations avec les autorités impériales.

Ainsi, nous espérons être en état, au commencement de la session prochaine, de présenter un bill qui recevra l'approbation du gouvernement impérial et fera disparaître les difficultés qui semblent environner à présent le sujet. Le sous-ministre de la Justice possède actuellement un projet de bill qu'il considère devoir être acceptable au gouvernement anglais, et qui, d'après ce que je comprends, est acceptable, en somme, à l'Union des éditeurs canadiens ; et je puis donner à l'honorable député l'assurance que dans toutes les négociations que le gouvernement pourra entreprendre, les intérêts de ces messieurs aussi bien que du public en général seront l'objet d'une parfaite considération, et qu'on s'efforcera de les protéger autant que possible.

M. ROSS-ROBERTSON : Pourquoi l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) ne conseille-rait-il pas de continuer d'agir à l'instar de feu sir John Thompson, relativement à la convention de Berne ? Nous avons donné un avis régulier au Bureau colonial, mais on a refusé de s'occuper de notre avis. Ce gouvernement a le droit de se retirer de la convention. On a assuré au gouvernement précédent qu'il le pouvait, après un avis d'un an, et cependant, nous n'avons jamais été capables de nous dégager. Je pense que la première chose que le gouvernement devrait faire serait de signaler au bureau colonial que nous avons le droit de nous retirer de la convention de Berne, ayant donné l'avis requis de notre intention à ce sujet ; et nous devrions d'autant plus pouvoir nous en retirer, que nous n'y faisons pas réellement partie, attendu que nous n'avons pas porté la législation nécessaire pour nous permettre d'entrer dans son cercle.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député a tout à fait raison. Le parlement du Canada n'a pas sanctionné définitivement son adhésion donnée il y a quelques années à la convention de Berne, alors, je crois, que sir John Macdonald était premier ministre. L'honorable député dit que sir John Thompson a donné avis aux autorités impériales que nous désirerions nous retirer de cette convention, mais qu'elles ne voudraient pas accepter cet avis, empêchées qu'elles seraient de le faire par certains intérêts anglais. J'avoue que cette partie de la question n'a pas fait partie du sujet de mon étude, et par conséquent, je ne suis pas en état de dire quoi que ce soit de formel à cet égard. Toutefois, je promets à l'honorable député que nous examinerons la question ; et si nous pouvons accomplir quelque chose dans l'intérêt de notre pays, nous ne manquerons pas de le faire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'aimerais ajouter un mot pour demander au gouverne-

ment, non seulement de s'occuper du sujet en général, mais de se saisir de la question qu'on nous présente réellement sous une forme plus étendue et plus vaste que tout bill particulier.

Ce que nous avons essayé de faire à l'époque à laquelle l'honorable député de Toronto (M. Robertson) a fait allusion, époque où le projet de bill de M. Newcombe fut préparé et où celui-ci fit sa visite spéciale au Bureau colonial, ce fut, sans entrer dans le sujet de la question de droit générale, d'essayer de voir s'il était possible d'obtenir le consentement des autorités impériales, non pas à la mesure adoptée ici, sujette à la proclamation du Gouverneur général, en 1889, mais, passant outre, et ne demandant pas les pleins pouvoirs que, par l'intermédiaire de sir John Thompson, nous prétendions posséder, à une mesure de nature à satisfaire les éditeurs et les auteurs du Canada. Bien que ne contenant pas ce que nous demandions, il était sans doute impossible d'obtenir l'adoption de cette législation. Le projet de bill auquel mon honorable ami le député de Toronto (M. Robertson) et le ministre de l'Agriculture ont fait allusion, est un projet de bill de M. Newcombe, que celui-ci croit devoir satisfaire aux intérêts canadiens, et il a raison de croire qu'il satisfera le Bureau colonial; mais, après avoir entendu l'exposé des intérêts canadiens, je suis resté convaincu que ce projet n'y satisferait nullement.

Nous parlons de nous comme d'une nation, et cependant, d'après l'interprétation des jurisconsultes d'Angleterre, et contrairement à l'opinion de sir John Thompson, l'acte de l'Amérique Britannique du Nord aurait ce caractère étrange, savoir: que tandis qu'il nous confère de pleins pouvoirs relativement à la législation concernant les brevets et presque toute autre matière semblable, il ne nous permettrait pas de légiférer suivant les desseins du peuple canadien. Les raisons de cette interprétation sont notoires. J'ose dire que ce ne sont pas des raisons impériales, mais que ce sont des raisons motivées par un intérêt très influent et très égoïste, c'est-à-dire, l'intérêt des auteurs et éditeurs de Londres, dont l'opposition a été très manifeste à l'encontre de tout mouvement que ce pays a jamais tenté pour obtenir le pouvoir que nous devrions posséder en qualité de pays indépendant se gouvernant lui-même, au sujet de toute matière de cette nature. En toute autre chose, on nous accorde le droit de légiférer, mais l'influence présente, représentée par quelques-uns des grands noms de la littérature, s'interpose quand nous en arrivons à discuter ce sujet avec le ministre des Colonies. J'ose dire que si cette influence était écartée, plus d'un des gouvernements anglais, conservateurs et libéraux, qui nous ont opposé de la résistance, aurait acquiescé volontiers aux fortes représentations que nous leur avons faites. Je suggérerais au gouvernement de ne pas s'occuper des questions de détail, et de réclamer de la part du gouvernement impérial une législation déclaratoire, s'il est nécessaire, nous procurant les pleins pouvoirs que nous prétendons posséder en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, relativement aux droits d'auteur, tout comme relativement à ceux concernant les brevets d'invention.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): S'il m'est permis de dire un mot seulement, je remarquerai que mon honorable ami, le député de Toronto (M. Ross-Robertson), a mentionné, il y a un instant, que nous avions donné avis que nous nous retirions de la convention de Berne, et que, par conséquent, nous étions en possession du remède, en ce qui concerne le Canada, c'est-à-dire qu'il nous fallait seulement représenter au gouvernement impérial qu'il soit donné suite à cet avis. Mais il y a sept ans que cet avis-là a été donné, et si l'on n'a pas jusqu'à présent agi en conséquence, il doit y avoir pour cela quelque bonne raison. Mon honorable ami, le député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), a précisément indiqué cette raison. C'est qu'il existe de puissants intérêts que nul ne peut être en état de dédaigner tout à fait, poussant le gouvernement anglais à insister pour que la convention de Berne ne subisse pas de changement. Mon honorable ami, le député de Pictou, a déclaré que quelques-uns des noms les plus illustres des littérateurs s'intéressent profondément à cette matière, et que jusqu'à présent, leurs représentations ont été assez fortes pour rendre le gouvernement anglais très peu disposé à vouloir porter atteinte à cette convention. Celle-ci a été faite surtout pour protéger les auteurs. C'est le fort sentiment littéraire de toute l'Europe qui lui a donné naissance.

Il est très regrettable, je crois, et il y a lieu de déplorer fort que les Etats-Unis n'aient pas voulu se joindre à la convention de Berne. S'ils l'eussent fait, toute cette difficulté nous aurait été épargnée. Mais les Etats-Unis se sont dispensés de participer à cette convention, et ainsi, nous nous sommes trouvés dans une position quelque peu fausse. Cependant, j'ai compris que cette question a été réglée d'une façon satisfaisante, il y a quelques années, par ce qu'on a appelé la Convention Hall-Caine. Si je l'ai bien compris—je désire être corrigé, si je me trompe,—mon honorable ami, le député de Toronto (M. Ross-Robertson) serait satisfait de cette convention si elle était sanctionnée par une législation.

M. ROSS-ROBERTSON: Nous étions satisfaits des arrangements faits avec M. Hall Caine lors de l'entrevue qui a eu lieu au département de l'Agriculture, à laquelle mon honorable ami, le député de Pictou, était présent.

Le PREMIER MINISTRE: Je suis satisfait de cet arrangement. C'est un compromis satisfaisant, et je crois que nous pouvons lui donner effet. Mon honorable ami, le député de Toronto, si je l'ai bien compris, est d'avis que la législation récemment présentée en Angleterre par lord Herschell rendrait impossible la mise en application de la convention Hall-Caine. Telle est l'impression qu'il a tenté de communiquer au gouvernement. Le département de la Justice à cet égard ne partage pas l'avis de mon honorable ami, mais il a émis des prétentions absolument contraires aux siennes. Le département de la Justice et M. Newcombe, lequel a apporté beaucoup d'attention à ce sujet, sont formellement d'avis, et je puis parler en toute connaissance de cause sur ce point, que la loi présentée par lord Herschell n'offrira pas d'obstacle à l'arrangement connu sous le nom de convention Hall-Caine, et que l'on pourra donné effet à cet arrangement par une législation. Telle est l'opinion que nous vous proposons de faire valoir auprès du gouvernement anglais. Comme le sait mon honorable ami, le député de Toronto, la question n'est pas d'une très vaste importance. Elle est

importante comme intéressant une classe importante, mais elle importe plus à cette classe qu'au public en général. Cependant, la nature des sujets qu'elle soulève a pu donner à ce gouvernement et aux précédents la plus grande somme d'anxiété ; et jusqu'à présent, il n'a pas été possible de découvrir d'arrangement satisfaisant. Le premier que nous ayons pu trouver de nature à donner satisfaction est l'arrangement Hall-Caine ; et je répète que le département de la Justice est d'avis que la législation présentée par lord Herschell n'empêchera pas la mise en application de cet arrangement, et nous entendons faire valoir celui-ci auprès du gouvernement anglais.

M. ROSS-ROBERTSON : Je demanderais qu'on me permit de dire un mot en réponse au premier ministre, qui dit que cette matière n'est pas importante.

Le PREMIER MINISTRE : Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'elle était importante pour une classe de la société, c'est-à-dire les éditeurs. Mais mon honorable ami (M. Ross-Robertson) conviendra avec moi que le public en général ne s'intéresse pas à cette question au même degré que les éditeurs. C'est là une question au sujet de laquelle on n'a pu intéresser fortement le sentiment de l'opinion publique.

DROITS IMPOSÉS SUR LES ARTICLES EN CAOUTCHOUC.

M. OSLER : Avant que la séance soit levée, M. l'Orateur, je désire soumettre au gouvernement une chose qui a causé une grave injustice à l'une des entreprises industrielles de ce pays, injustice à laquelle le gouvernement pourrait immédiatement remédier, et à laquelle, je crois, l'honnêteté ordinaire l'oblige à remédier sans hésitation et sans retard. Lorsque le tarif a été soumis, relativement à l'item 214, le droit imposé sur les chaussures et les ceintures en caoutchouc et sur le ciment composé de cet article, fut réduit de 25 pour 100. La Chambre a acquiescé à cette réduction. Cependant, lorsque le tarif fut imprimé, le droit, par suite d'une erreur, se trouva fixée à 20 au lieu de 25 pour 100.

Cette erreur fut signalée au ministre, mais jusqu'à présent, on n'a rien fait pour corriger semblable erreur de copiste, laquelle a eu pour effet de nuire et préjudicier très gravement à l'une des grandes industries manufacturières de ce pays. Je pense que le gouvernement a seulement besoin qu'on lui signale la chose pour qu'il y remédie immédiatement. Je ne pense pense pas que ce soit là un état de choses que le gouvernement devrait laisser exister un seul jour après qu'on le lui a signalé. Je regrette de dire que l'attention du ministre des Douanes ait été appelée à ce sujet l'an dernier et également dès le mois d'avril cette année, sans que, jusqu'à présent, il ait songé ou consenti à agir. Au point de vue de l'honnêteté et de l'équité, je pense que le gouvernement devrait corriger tout de suite cette erreur de copiste.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je prendrai note de ce qu'a dit l'honorable député (M. Osler). Cette affaire a été mentionnée au ministre des Douanes. Je ne suis pas en état de faire plus que déclarer à l'honorable député que ses remarques recevront la meilleure considération.

Sir WILFRID LAURIER.

CAMP MILITAIRE DE BEAUHARNOIS.

M. BERGERON : Je désire poser une question à mon honorable ami, le ministre de la Milice et de la Défense. Certains de ses amis répandent dans mon comté le bruit que le camp militaire doit être tenu à Beauharnois cet été, ce dont tout le monde semble fort satisfait. Ils disent qu'on les a avertis de la part du ministre de la Milice et de la Défense que le camp serait tenu à cet endroit, si je n'empêchais la chose. Je désire demander à l'honorable ministre s'il a eu l'intention de tenir ce camp à Beauharnois, et lui déclarer que je serais très aise qu'il donnât suite à cette intention.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je puis assurer à mon honorable ami (M. Bergeron) que je n'ai jamais fait de représentation du genre de celle qu'on m'attribue. Je ne puis dire d'une façon précise où ce camp sera tenu. Mais je suis sous l'impression qu'on a pris, il y a quelque temps, avec la ville de Saint-Jean, certains arrangements en vertu desquels le gouvernement est quelque peu obligé de tenir là le camp annuel, lequel y a été tenu depuis deux ou trois ans. Il n'y a pas un mot de vérité dans l'assertion que mon honorable ami se serait opposé en quoi que ce soit à ce que le camp fût tenu à Beauharnois.

La motion est adoptée, et la Chambre siège de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Cour Suprême du Canada—Pour l'achat de livres de loi et d'ouvrages de consultation légale destinée à la bibliothèque de la cour Suprême..	$4,000

M. FOSTER : Pourquoi cette augmentation de $1,000 ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cette somme est mise à la disposition des juges de la cour Suprême, pour leur permettre d'acheter des livres de loi, et on a trouvé nécessaire d'augmenter le crédit à cette fin. Je ne crois pas qu'aucun de ceux qui connaissent bien la bibliothèque de la cour Suprême trouve que $1,000 de plus constituent une dépense inutile. C'est simplement afin d'améliorer cette bibliothèque.

M. BORDEN (Halifax) : Je puis dire à l'honorable Solliciteur général qu'il y a certaines séries incomplètes de rapports américains à la bibliothèque de la cour Suprême. Complètes jusqu'à une certaine date, pour une raison ou pour une autre, elles ont été ensuite discontinuées. Il est évident que les séries incomplètes sont virtuellement sans valeur, car on ne peut jamais s'en rapporter à elles. Je suggérerais à mon honorable ami de s'enquérir pour savoir s'il ne serait pas dans l'intérêt de l'économie de compléter ces rapports.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il me semble presque inexplicable que nous ayons à la cour Suprême des séries incomplètes de ces rapports, car il est clair qu'alors, elles seraient sans valeur. On doit ou s'en défaire ou les compléter.

M. FOSTER : Qui dépense cet argent ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Les juges, virtuellement. Il y a un peu de laisser-aller à ce sujet. Je pense qu'il vaudrait autant que les juges

comprennent, maintenant que le parlement a discuté la dépense de ce crédit, qu'ils doivent voir à obtenir la pleine valeur de l'argent dépensé. Je me suis quelque peu enquis, et j'ai constaté que chacun des juges virtuellement donne, sans en conférer avec les autres juges, la commande des livres qu'il croit devoir faire partie de la bibliothèque. Il me semble que maintenant que ce sujet a été signalé au parlement, on devrait demander aux juges de prendre plus de soin, et le juge en chef de la cour devrait exercer certain contrôle sur la dépense. Il serait probablement bon que les livres ne fussent achetés qu'après que tous les juges en auraient pleinement conféré ensemble à ce sujet, et que le juge en chef en exercice aurait consenti à leur achat. On fait rapport au département de la Justice de cet achat chaque année, et l'auditeur général en a communication.

La cour de l'Echiquer du Canada—Dépenses de voyage imprévues du juge et du greffier, salaires du shérif, impressions, papeterie, etc., y compris $50 pour livres destinés au juge..... $4,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Du consentement du comité, j'aimerais, au sujet de quelque autre item, bien que ne comportant pas autant d'à propos que celui-ci, faire quelques observations relativement au cas du juge Spinks. Je désire réserver mon droit de faire ces observations lorsque sera discuté le budget supplémentaire.

Charles Morse, pour avoir fourni aux principales revues judiciaires les décisions de la cour de l'Echiquier, nonobstant tout ce qui se trouve dans la loi concernant les administrations publiques..... $50

M. FOSTER : M. Morse est-il un employé ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il est reporter à la cour.

Pénitenciers—Saint-Vincent-de-Paul..$96,200

M. FOSTER : Je demanderai à mon honorable ami si l'atmosphère est calme à Saint-Vincent-de-Paul ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, je crois que nous pouvons dire avec certitude que les difficultés sont maintenant terminées.

M. BERGERON : Quand aurons-nous le rapport imprimé de l'enquête ?

M. RICHARDSON : Le comité a décidé de ne pas l'imprimer.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : On a présenté une motion, cette après-midi, demandant que le rapport soit imprimé, mais la chose n'a pas encore été décidée.

M. BERGERON : Je crois que le département de la Justice devrait imprimer ce rapport. Je ne vois pas pourquoi la Chambre serait tenue d'ordonner son impression. Le département de la Justice devrait faire la dépense qu'elle requiert.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL : Je pense que nous avons dépensé absolument assez à ce sujet.

M. BERGERON : L'honorable ministre peut-il dire le coût total de l'enquête ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : $17,000. J'ai l'intention d'y pourvoir dans le budget supplémentaire.

M. FOSTER : L'honorable ministre se rappelle-t-il à combien il en a estimé le coût, lorsqu'il a d'abord soumis la proposition ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : A environ $10,000. Je vois que j'ai fait erreur en mentionnant $2,000 comme étant le traitement accordé à l'un des juges locaux de Québec. J'aurais dû mentionner $1,000.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelle a été la cause de la diminution ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le juge précédent recevait $2,000, mais quand un nouveau juge a été nommé, son traitement a été fixé à $1,000, c'est-à-dire au même chiffre que le traitement accordé aux juges de cette classe.

M. GILLIES : L'honorable Solliciteur général a-t-il accordé quelque attention à la question que je lui ai signalée à une session antérieure, concernant la nécessité de rendre plus facile la poursuite des procès de l'amirauté à la cour de l'Echiquier ? Il arrive fréquemment des collisions sur le littoral de l'Atlantique, et les procès en résultant sont portés à la cour de l'Echiquier, mais les parties demeurant à une distance considérable de Halifax sont assujetties à beaucoup d'inconvénients. Avant qu'un vaisseau puisse être poursuivi et la cause être produite à la cour de l'Echiquier, la partie concernée doit se rendre à Halifax pour y donner son affidavit devant le greffier et y faire émettre un bref qui doit être signifié au lieu de la collision. Or, dans l'intervalle, le navire a le temps de s'éloigner et de se soustraire à la juridiction de la cour, et, partant, de rendre nulle la réclamation. C'est là un inconvénient patent, et la dépense qu'il occasionne constitue un grief auquel le parlement devrait remédier.

Ce que je suggère, c'est qu'on accorde juridiction à cet égard aux juges de la cour de Comté. Je suggérerais que ces juges fussent autorisés à recevoir les affidavit de tous ceux qui s'adresseraient à eux pour obtenir l'émission de brefs ordonnant l'arrestation des vaisseaux incriminés, lesquels seraient ensuite tenus de donner caution.

Plus tard, la cause serait portée devant le juge de la cour d'Amirauté, qui serait le juge en chef dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque le nouvel acte de l'Amirauté fut adopté en 1891, je fis remarquer les faits que je viens d'énumérer, à sir John Thompson, et il déclara alors que le pouvoir de créer de nouveaux tribunaux était accordé au Gouverneur en conseil et qu'il s'occuperait de la question un peu plus tard. Sir John Thompson décédait quelque temps après cela, et la question est toujours restée en suspens depuis. Comme le Gouverneur général est parfaitement au courant de la procédure suivie devant la cour d'Amirauté, il lui sera plus facile qu'à aucun autre de comprendre l'inconvénient auquel sont exposés les requérants devant ce tribunal. L'honorable ministre m'a déclaré il y a quelque temps qu'il allait s'occuper de la question. Je voudrais maintenant savoir si le département a l'intention d'accorder aux juges des cours de comtés l'autorité nécessaire pour agir de la manière que j'ai indiquée, et leur donner le pou-

voir de recevoir des affidavit pour la saisie des vaisseaux.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je comprends parfaitement à quelle difficulté l'honorable député veut faire allusion, et je crois qu'il serait très facile d'y remédier. Le meilleur moyen, suivant moi, serait de nommer des greffiers autorisés à émettre des brefs dans les différentes localités. Tout ce que l'on veut, c'est obtenir des brefs pour pouvoir arrêter les vaisseaux, et plus tard, la cause sera entendue au fond devant le juge de la cour de l'Echiquier. Je veux soumettre tous les amendements qui seront proposés au juge de cette cour, et je suis bien prêt à déclarer que d'ici à la prochaine session, il y aura un amendement de fait en ce sens.

LYMAN DARTT—REMISE DE PEINE.

M. BORDEN (Halifax): Il vaut peut-être autant d'appeler maintenant l'attention de la Chambre et du Solliciteur général sur la remise de peine accordée à Lyman Dartt. Ce jeune homme, qui n'a, je crois, que dix-sept ans, a subi son procès devant le juge Ritchie, et un jury, sur accusation d'avoir tué un colporteur arménien ; il fut défendu par un avocat possédant une grande habileté et une grande expérience, et après le procès qui dura quelque jours, et sur une preuve entièrement de circonstance, il fut trouvé coupable de meurtre et condamné à mort par le juge. On avait plaidé pour défense que l'accusé n'avait aucune relation avec la victime. Le colporteur en question, un Arménien, qui n'habitait pas le pays depuis longtemps, marchait le long de la grande route et était rendu à environ un mille et demi de Green-Oak, un endroit situé dans le comté de Colchester. Quelqu'un tira sur lui et il tomba mort ; il fut trouvé gisant sur le bord du grand chemin par un conducteur d'une voiture de la poste. Une enquête eut lieu, et d'après les renseignements que l'on put se procurer à cette époque, et ceux qui furent découverts par un détective, ce jeune homme fut arrêté. Les grands jurés le condamnèrent à subir son procès, et ce dernier fut entendu suivant les règles de la loi ordinaire. Il serait nécessaire, pour que la Chambre pût me comprendre, que je fisse un certain exposé des faits, et je ne puis mieux m'acquitter de ma tâche ou le faire d'une manière plus juste, qu'en lisant le rapport préparé par le juge président, lequel rapport est un résumé des faits qui ont été prouvés au procès. Voici ce que disait le rapport fait par le juge au ministre de la Justice, sur une requête de la part du prisonnier pour une commutation de peine ou l'obtention d'un nouveau procès. Il se lit comme suit :

Les faits importants prouvés lors du procès sont comme suit :—

Dans l'après-midi du samedi, le 25e jour de septembre dernier, le corps de Ashard Deron, un colporteur, fut trouvé mort sur le bord de la grande route, à environ un mille et demi du bureau de poste de Green-Oak, dans le comté de Colchester. Il n'y avait pas d'habitations dans un rayon d'un demi mille de l'endroit du meurtre ; du côté droit de la route en gagnant vers Green-Oak venant de Princeport, le bois s'étend jusqu'à quelques pieds du chemin, de l'autre côté ce sont des champs en culture. Le corps fut trouvé la face en bas et la tête tournée du côté de Green-Oak, une boite et un paquet du genre de ceux que portent les colporteurs gisaient au milieu du chemin, et un de chaque côté et près du cadavre.

Il est donc bien évident, et même il est admis par tous ceux qui connaissent la cause, et il ne peut

y avoir de doute que c'est là une concession en faveur du prisonnier que le mobile de l'assassinat, si assassinat il y a eu, n'était pas apparemment le vol.

Il n'y avait pas d'autres traces visibles près du corps que celles du défunt, ni aucun indice d'une bataille, et les marchandise du colporteur n'avait pas été dérangées. Sur examen du corps, on constata qu'il avait été tiré d'en arrière, un endroit situé un peu à droite, avec un fusil chargé d'une balle et d'autres plombs plus petits. La balle a traversé le corps brisant l'épine dorsale du côté droit en gagnant vers le centre, et à part cette blessure, il y en avait une autre faite avec du plomb plus petit, qui avait frappé le corps en même temps que les deux ballots de marchandises, et des morceaux de plomb brisés et difformes provenant du coup de fusil furent trouvés dans les habits et le chapeau du défunt ainsi que dans chacun des paquets. Lorsque le corps fut trouvé, il était encore chaud. Le jour suivant, qui était le dimanche, vers l'heure du midi, un homme trouva sur le bord du chemin, à environ trente-cinq verges plus bas que l'endroit où le cadavre avait été trouvé et à une distance d'environ six verges à droite, et au bord du bois, trois morceaux de journaux, qui semblaient avoir fait récemment partie de la bourre d'un fusil.

Puis le savant juge indique en détail les preuves de circonstances sur lesquelles le jury s'est basé pour trouver l'accusé coupable, partie qu'il est inutile pour moi de lire à la Chambre. Cette preuve de circonstance peut se résumer comme suit : Il a été prouvé que l'accusé était sorti ce jour là dans l'après-midi pour faire la chasse près de l'endroit et vers le temps que ce colporteur a été tué. On a trouvé dans la maison où il demeure un journal le *Globe* de Boston d'une certaine date, et les morceaux de papier trouvés près du chemin à l'endroit où avait dû être tiré le coup de fusil qui a tué cet homme, s'adaptaient au reste du journal trouvé dans la maison ; le plomb qui avait frappé le défunt correspondait sous le rapport de la grosseur avec celui que le jeune homme avait en sa possession, et la balle avec laquelle on avait tué le défunt était une balle comme on pouvait en faire avec un moule à balle qui fut aussi trouvé en sa possession. L'accusé avait été vu, s'éloignant rapidement d'un endroit situé près du lieu du meurtre quelques minutes après le coup, et regagnant la maison de son père adoptif. Toutes ces circonstances n'ont guère d'importance dans la cause aujourd'hui, pour la raison qu'une fois que l'accusé fut trouvé coupable, il avoua que le colporteur avait été tué par la décharge du fusil qu'il tenait dans ses mains, et il prétendit que le meurtre était arrivé accidentellement. Maintenant, durant tout le temps qu'a duré le procès, et au cours de l'enquête, et une fois que la nouvelle de ce meurtre se fut répandue dans tout le pays, ce jeune homme prétendit toujours depuis le premier jour du procès jusqu'après sa condamnation, qu'il n'avait rien eu à faire avec la mort de cet homme et n'en connaissait rien, et son avocat, un homme d'une grande expérience, durant tout le cours du procès, contre-interrogea tous les témoins en se basant sur cette seule et dernière prétention, comme il est facile de s'en convaincre en lisant la preuve au dossier, et cela, dans le but de démontrer que cet homme avait été tué, non pas par ce jeune homme, mais bien par un autre colporteur avec qui l'on a prétendu qu'il pouvait avoir eu certaines difficultés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davis) : N'a-t-on pas prétendu plutôt que cet homme avait été tué par un coup de fusil tiré par l'accusé, mais sans intention criminelle ?

M. BORDEN (Halifax): Cette prétention a été émise après la condamnation de l'accusé et alors que ses aveux furent pris par écrit par un ministre. Mais durant tout le procès, aucune prétention de cette nature n'a été émise, et l'avocat de l'accusé n'a jamais prétendu que ce dernier avait tué le colporteur accidentellement. Sur les instructions du jeune homme lui-même, l'avocat a basé sa défense sur le fait que le coup de fusil qui avait tué cet homme n'avait pas été tiré par l'accusé. C'est là un point très important de la cause qu'il ne faut pas oublier.

Maintenant, je dois avouer, en passant, que je ne puis pas comprendre le rapport préparé par le ministre de la Justice en cette affaire, pour plus d'une raison, et je voudrais, aujourd'hui, appeler l'attention du savant Solliciteur général, ou celle du ministre de la Marine et des Pêcheries, s'il a l'intention de s'occuper de la cause....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je n'ai pas l'intention de m'en occuper, mais j'écoutais les paroles de l'honorable député (M. Borden) avec beaucoup d'attention.

M. BORDEN (Halifax): Je serais bien content de voir l'honorable ministre prendre un certain intérêt à la cause, parce qu'il me semble que la façon dont les choses se sont passées dans cette cause n'est pas de nature à faire beaucoup honneur à l'administration de la justice criminelle au Canada.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): Voulez-vous parler des tribunaux ou du gouvernement?

M. BORDEN (Halifax): En demandant la remise de peine de ce jeune homme, je ne veux pas en quoi que ce soit attaquer le caractère du juge qui a présidé au procès. En prenant connaissance de la présente cause, le ministre de la Justice n'a évidemment pas compris, ou a mal interprété les faits contenus dans le rapport du juge Ritchie, qui a présidé au procès, et si tous les documents ont été produits en entier, dans ce cas, le ministre de la Justice a mal compris ou mal interprété les aveux faits par cet enfant, parce que la plus grande partie du rapport du ministre de la Justice est fait avec des extraits de cette confession, que je ne puis trouver parmi les pièces du dossier. J'ai toujours compris que ce garçon n'avait fait qu'une confession; or, le ministre de la Justice cite dans son rapport *une confession qui ne se trouve pas au dossier, et il* cite des incidents qui ne se trouvent pas dans la confession qui a été produite. De fait, les extraits contenus dans ce rapport et indiqués comme étant des extraits des aveux faits par cet enfant, sont environ deux fois plus longs que la confession tout entière produite ici et certifiée par l'affidavit du ministre protestant. Il est possible que cela soit dû à l'erreur de quelque employé qu'une autre confession n'ait pas été produite, mais n'importe qui peut s'assurer que les remarques que j'ai faites relativement aux citations sont vraies. Ou il existe une autre confession ou le ministre de la Justice a eu recours à son imagination, comme il l'a fait lorsqu'il a essayé de citer certaines parties du rappport du juge Ritchie. Comme je l'ai déjà dit, l'accusé a fait des aveux après sa condamnation, et cette confession de sa part n'est probablement pas un résumé exact de ses paroles, mais bien des aveux pris et rédigés par le ministre de l'Eglise à laquelle il appartient. Je vais lire cette confession, et je désire déclarer, en passant, que si l'on doit se baser sur le document qui est produit au dossier, la vérité des faits allégués dans ce dernier n'est pas même appuyée d'un affidavit de la part du jeune homme.

Cette déclaration de sa part ne serait pas suffisante, suivant moi, et de l'avis des honorables membres de cette Chambre qui sont avocats, j'en suis persuadé, pour permettre au ministre de la Justice de disposer de la cause comme s'il était un jury, de contre-interroger sur une preuve qui n'a pas été donnée de vive voix devant le tribunal chargé d'entendre la cause; et cependant, cette déclaration elle-même n'existe pas; malgré cela, c'est sur ces aveux seuls, si je comprends bien le rapport de l'honorable ministre, qu'il s'est basé pour ouvrir les portes de la prison et rendre cet homme à la liberté, sans lui faire subir un procès convenable dans les tribunaux de ce pays, sur la seule question qui aurait dû être soumise à l'appréciation du jury, c'est-à-dire, la question de savoir si la théorie émise aujourd'hui par l'accusé est bien exacte.

En passant, je me permettrai de dire à mon savant ami, le Solliciteur général, et aux autres membres du gouvernement, que lorsque des rapports comme celui-là sont déposés sur le bureau de la Chambre, il serait bien utile, et cela épargnerait une perte de temps considérable aux députés, de les faire accompagner d'un index. Tous ces documents sont produits en une masse confuse et sans ordre, très souvent sans être placés par ordre de date ou suivant le rang dans lequel ils doivent venir, sans index, ce qui a pour résultat d'obliger chaque député qui est dans la nécessité de les consulter de prendre deux ou trois fois plus de temps à faire ces recherches qu'il n'en passerait si ces documents étaient accompagnés d'un index convenable, préparé par un des employés avant d'être produit. J'ai moi-même pris la peine de paginer ce rapport et de lui faire un index.

Cette confession de l'accusé, qui fut faite en présence du ministre et du geôlier, et dictée au premier, se trouve à la page 33. Elle est en date du 10 décembre 1897, et c'est la seule confession que j'ai pu trouver parmi les documents. Elle se lit comme suit:

Moi, Lyman Dartt, le 25e jour de septembre 1897, j'ai quitté ma résidence à Green-Oak dans le but de faire la chasse, et dans le cours de l'après-midi, j'ai traversé l'entrée du chemin de Beaver-Brook, en descendant vers Princeport et gagnant dans la direction de la côte appelé Fisher's-Creek. Une fois rendu à cet endroit, j'ai entendu du bruit au bord du bois, causé, comme je l'ai appris plus tard, par des bestiaux. Supposant qu'il pouvait être produit par un renard, un ours ou autre bête puissante, je pris une balle dans ma poche, que je portais depuis quelques semaines, et je la plaçai dans mon fusil, pardessus la charge de plomb qui s' trouvait déjà. Or, en marchant dans le bois, le chien de mon fusil s'est accroché dans une branche d'arbre et le coup est parti. A ce moment-là, je tenais le fusil dans ma main droite et dans une position horizontale. Je sortis prestement du bois pour prendre le grand chemin. J'entendis un cri ou un gémissement, et en atteignant le chemin, je vis un homme qui était tombé dans le chemin un peu en avant de moi. Je ne me suis pas arrêté pour voir qui c'était. Ce n'est qu'une fois dans le chemin que je me suis aperçu qu'il y avait un homme aussi près de moi. Je ne l'avais pas vu, mais j'ai compris en entendant le gémissement et par la direction dans laquelle se trouvait mon fusil lorsque le coup était parti, que je l'avais tué. J'eus peur, et je retournai promptement et directement chez moi, me tenant autant que possible sous le couvert du bois. Une fois rendu à la maison, je rechargeai mon fusil. J'ai vu *cette journée-là des enfants près du sommet* de Creek-Hill, mais j'ignore s'ils me connaissaient ou non.

Ce sont là les enfants qui l'ont reconnu lors du procès comme étant bien celui qu'ils avaient vu venant de la direction où ils avaient entendu le coup de fusil quelques instants auparavant. Il continue :

Une enquête eut lieu, et au cours du procès durant lequel j'ai été trouvé coupable, mes craintes n'ont faites qu'augmenter.

Cette histoire de prétendue peur est dénuée de tout fondement, comme je puis le prouver par le rapport du juge qui a présidé au procès et sa manière de se conduire aux cours de l'instruction. M. le juge Ritchie déclare qu'il était parfaitement calme et maître de lui, probablement la personne la moins inquiète de toutes celles qui se trouvaient dans la Chambre, et lors de son arrestation, il a donné les mêmes preuves de sang froid. Il a dit qu'il s'attendait d'être arrêté, parce qu'il en avait entendu parler. La confession continue :

Ceci joint à l'espoir d'être acquitté, fermait mes lèvres, de sorte que je n'ai pas fait d'aveux avant aujourd'hui, si ce n'est verbalement au gardien de la prison la nuit dernière, avant de pouvoir dormir. Cette déclaration est faite à mon pasteur, le révérend Lewis-W. Parker, pour être rédigée par écrit.

Quand j'ai mentionné le rapport fait par le juge présidant au procès, j'aurais dû mentionner les conclusions de son rapport. Voici ce qu'il dit :

Envisageant cette cause au point de vue d'un juré, je n'aurais pas été capable d'approuver le verdict rendu.

Le savant magistrat expliqua ensuite, dans son rapport sur la confession, dont une copie lui avait été transmise, qu'il voulait dire par là que l'accusé aurait dû être trouvé coupable d'homicide involontaire, et non de meurtre. Le juge présidant au procès n'a jamais un seul moment, soit sur la preuve entendue lors du procès, ou d'après la confession du jeune homme, cru que les portes de la prison devaient être ouvertes et qu'il devait être remis en liberté, sans prendre aucun renseignement sur le bien fondé de sa confession, dans laquelle il admet que, d'une manière ou d'une autre, la victime a été tué par suite d'une décharge du fusil appartenant à ce jeune homme.

M. McCLURE : L'honorable député voudrait-il lire le paragraphe qui précède celui qu'il vient de lire ?

M. BORDEN (Halifax) lisant :—

On ne peut attribuer le crime à aucun mobile. Il n'appert pas que Deron ait jamais visité cette localité avant ce jour-là, ou que le prisonnier l'ait jamais rencontré. Même si la mort du colporteur est due à une décharge du fusil qui se trouvait entre les mains du prisonnier, d'après la preuve faite des circonstances qui ont entouré le meurtre, je suis d'avis qu'elles sont tout autant en faveur d'un homicide involontaire, que d'un meurtre intentionnel.

C'est là une question qui aurait dû être prise en considération par le jury. Il n'est pas nécessaire de prouver le motif pour trouver un homme coupable d'un meurtre. S'il existe un motif, cela donne plus de force à l'accusation et aggrave l'affaire ; mais si un homme en tue un autre sans aucun motif, et qu'il n'est pas établi que la chose est arrivée accidentellement, il peut être trouvé coupable de meurtre, parce qu'il est censé connaître la conséquence de ses actes. Si vous prouvez que la mort a été donnée, et qu'on ne puisse expliquer comment la chose a eu lieu, ou bien si l'accusé prétend que le coup de fusil est parti accidentellement, le jury est justifiable de trouver l'accusé coupable de meurtre. Le juge continue :

Il est possible que le silence de l'accusé soit un peu contre cette prétention, mais cela peut être, je crois, placé sur le compte de la crainte qu'il pouvait éprouver des conséquences qui résulteraient du fait que son histoire ne serait pas crue. L'accusé n'avait que dix-sept ans.

Comme je l'ai déjà dit, la confession de l'accusé fut transmise au juge Ritchie qui fit un rapport à ce sujet, et je vais le lire, parce que je considère la chose comme très importante.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 126) concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan, et changeant son nom en celui de Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan-Pacifique.—(M. Landerkin).

Bill (n° 125) constituant en corporation la Compagnie du pont interprovincial d'Ottawa.—(M. Belcourt).

Bill (n° 137) à l'effet de faire reviser et amender les actes concernant la Compagnie du chemin de fer International Radial.—(M. MacPherson).

BILLS PRIVÉS.

M. MONK : Je voudrais savoir du premier ministre s'il a pris une décision quelconque relativement au bill se rapportant au canal de Champlain et Chambly ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Non. J'ai l'intention de soulever la question la prochaine fois que la Chambre s'occupera des bills privés, et je mentionnerai en même temps deux autres bills que j'ai demandé de laisser en suspens : celui qui a constitué en corporation la Compagnie d'éclairage électrique et de tramway de Dawson-City, et l'acte constituant en corporation la Compagnie électrique de Dawson-City.

LYMAN DARTT—REMISE DE PEINE.

M. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, j'étais en frais d'appeler l'attention de la Chambre sur le rapport du juge Ritchie, relativement à la confession du prisonnier. Ce rapport se trouve à la page 41 des documents déposés sur le bureau de la Chambre, et il se lit comme suit :

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception d'une lettre du sous-ministre de le Justice, renfermant une confession de la part de Lyman Dartt ainsi que d'autres documents. Je n'ai reçu ces documents que tard cette après-midi, probablement par suite du fait que les convois de chemin de fer ont été retardés par la neige.

J'ai lu en entier la confession de Dartt, ainsi que les affidavit qui y sont annexés, et j'ai l'honneur de faire à ce sujet les remarques suivantes : L'histoire est peu vraisemblable, mais il est possible que l'homicide ait eu lieu de la manière que le prétend Dartt. Il existe aussi certaines contradictions entre cette histoire et la preuve faite dans la cause, mais une enquête plus complète pourrait peut-être les faire disparaître.

L'honorable ministre de la Justice déclare dans son rapport au conseil que ces aveux sont d'accord

avec la preuve entendue dans la cause. Mais le juge Ritchie dit qu'il existe certaines contradictions entre l'histoire racontée par Dartt et les faits prouvés à l'enquête. Et continuant, il indique quelles sont ces contradictions :

Par exemple, Fisher-Creek-Hill est l'endroit où se trouvaient les enfants. D'après leur témoignage, il paraîtrait que l'homme qu'ils ont vu (et que l'on présume être le prisonnier) sortit du bois près de la résidence de Casey, et suivit le grand chemin en se dirigeant vers Green-Oak, suivi de Deron, qui n'était pas très éloigné de lui, et cela, jusqu'à ce qu'ils disparussent aux regards des enfants. Si le prisonnier est entré de nouveau dans le bois, et il doit en avoir agi ainsi si son histoire est exacte, cela eut lieu à une certaine distance de Fisher-Creek-Hill. Il ne peut être resté dans le bois qu'un court espace de temps, pas assez longtemps pour pouvoir rechercher un gibier quelconque, ou bien Deron, qui marchait un peu en arrière de lui, mais à une courte distance, aurait continué son chemin évitant ainsi tout danger. Une fois que les hommes furent disparus, deux des jeunes garçons les suivirent, et lorsqu'ils arrivèrent à la résidence des Casey ils entendirent le bruit du coup de fusil et virent la fumée.

Ainsi donc, sur ce point aussi remarquable qu'important, la confession du prisonnier que le ministre de la Justice dit être conforme à la preuve, ne l'est pas d'après le juge qui a présidé au procès.

La raison donnée pour charger le fusil d'une balle n'est guère plausible. J'ignore quelle serait la décision d'un jury sur ce point, et ce peut être la véritable raison.

Indiquant ainsi bien clairement qu'il ne croyait pas que le ministre de la Justice pût agir au même titre qu'un jury, et, sur la force d'une déclaration non faite sous serment, traiter une question qui ne devrait l'être que sur une déclaration faite sous serment, en présence d'un représentant de la Couronne et pouvant être soumis à un contre-interrogatoire.

La région n'est guère boisée à cet endroit, et la chance de rencontrer un ours ou même un renard aussi près de la grande route est plus que problématique.
Quant à ce qui concerne la direction du coup de fusil etc. etc., il est impossible de se prononcer sans avoir examiné attivement l'endroit où le fusil a été déchargé, et s'être assuré de la différence de niveau qui existe entre cet endroit et celui où le cadavre a été trouvé.

Or, si je comprends bien le contenu du rapport fait au conseil par le ministre de la Justice, il s'imagine que tous ces détails sont si clairement indiqués dans la déclaration de l'accusé donnée sous forme de confession, qu'il se croit en mesure de se prononcer à ce sujet. Le juge qui a présidé au procès déclare avec beaucoup de raison, que vous ne pouvez traiter des questions de cette nature sans faire faire de nouveaux mesurages plus précis et entendre de nouveaux témoins. Le savant juge dit ensuite avec beaucoup de raison :

La chose la plus extraordinaire, à mon sens, est que, en supposant que cette version serait vraie, le prisonnier ait permis la continuation de l'enquête et des autres procédures sans fournir aucun renseignement, lorsque son témoignage et un examen attentif des lieux fait un jour ou deux après la mort auraient probablement convaincu le public de l'exactitude de ses assertions. Il ne semble pas être un garçon nerveux ou quelqu'un qui s'alarme plus que de raison d'une affaire de ce genre. Durant tout le procès, il a paru très calme et d'un grand sang-froid, et il était apparemment la personne la plus insouciante de la salle d'audience, mais je n'estime pas le moins du monde qu'il manque d'intelligence.

Voilà un jeune homme qui, suivant le savant juge, était remarquablement maître de lui-même pour un garçon de son âge et ne manquait aucunement d'intelligence ; un homme qui, d'un bout à l'autre du procès, soutient la théorie qu'il n'a pas participé à la mort de cet homme et qui, une fois trouvé coupable, fait cette déclaration qui n'est pas attestée avec serment, mais est assez concluante pour autoriser le ministre de Justice à le mettre en liberté sans nouvelle enquête.

Si le jury était convaincu que la mort de Deron a été causée par la décharge d'un fusil que le prisonnier avait dans les mains, on aurait dû rendre un verdict d'homicide, involontaire, car je supposais que la mort avait été causée par l'usage imprudent d'un fusil que l'on aurait déchargé en visant quelque chose près du chemin public.

Cela explique, comme je l'ai dit, les observations du savant juge lors du procès, à savoir, qu'il n'approuvait pas le verdict du jury. Il n'approuvait pas le verdict, pour la simple raison que la mort avait probablement été le résultat d'un homicide involontaire,—que c'était un cas de pure négligence de la part du garçon qui, peut-être, n'avait pas eu l'intention de tuer ce colporteur, mais avait tiré sur lui par pure imprudence et s'était rendu coupable d'une négligence qui constituait le crime d'homicide involontaire. Le savant juge n'a pas fait entendre que le garçon était innocent et devait être libéré, et le pardon est un verdict d'innocence après que le jury a rendu un verdict de culpabilité, et dans le cas actuel, le jury s'était prononcé avec raison sur le seul moyen de défense que le prisonnier eût fait valoir.

Mais s'il faut en croire la confession du prisonnier, le prétendu crime n'est pas un homicide coupable et il devrait être libéré.

Mais quelqu'un prétend-il que le ministre de la Justice devait s'arroger les fonctions d'un jury et reviser le procès sur la simple déclaration de ce jeune homme, sur une confession dont on pouvait tout au plus se servir pour accorder un nouveau procès, afin de permettre à ce garçon de présenter les moyens de défense qu'il pouvait et aurait dû faire valoir à son premier procès ?

Il me semble que cette cause, après tout, est bien simple. On admet maintenant que ce garçon a tiré sur l'Arménien, bien qu'il ait nié avec persistance jusqu'après son procès. Si l'on en croit son avocat, il n'a jamais invoqué ce moyen, soit durant l'enquête, soit au cours du procès. Il n'a jamais prétendu devant le jury que le coup de feu avait été accidentel. La seule question qui se présente en cette cause, après la preuve et les faits admis, c'est de savoir si le coup de feu a été accidentel, ou non, et c'est là un moyen de défense que le garçon, quoique défendu par un avocat habile, n'a pas invoqué lors du procès.

Le jury, sur une forte preuve, l'a trouvé coupable. Il est bien vrai que c'est une preuve de circonstances, mais M. Power avoue, dans son rapport, que la preuve de circonstances était suffisante pour justifier le jury de déclarer que l'Arménien était mort d'un coup de fusil tiré par ce jeune homme. Aujourd'hui, ce dernier veut se défendre en faisant une confession qui, suivant le savant juge qui a présidé au procès, n'est pas conforme, sur plusieurs points importants, à la preuve qui a été faite.

Quelle est alors l'attitude du ministre de la Justice ?

Examinons son rapport que l'on trouvera à la page 29 des documents qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Il cite en premier lieu la dernière partie du rapport du juge Ritchie que je vous ai déjà lue, et il ajoute :

Après avoir lu attentivement les témoignages donnés au cours du procès, le soussigné partage l'opinion ex-

primée par le savant juge dans les conclusions de son rapport, à savoir, que les faits prouvés établissent que la mort de Deron a été causée sans mauvaise intention et sans préméditation.

Il semble que le savant et honorable ministre de la Justice n'a pas bien saisi le véritable sentiment du juge. Il semble croire que, suivant le juge, le prisonnier devait être libéré et gracié. Au contraire, le juge explique que, suivant lui, le prisonnier aurait dû être trouvé coupable d'homicide involontaire. Je dois dire qu'apparemment, le ministre de la Justice n'avait pas encore reçu le rapport du juge lorsqu'il a ordonné la libération du prisonnier; et, de fait, celui-ci a été gracié, je crois, avant que son avocat ait eu le temps de venir de Truro et de gagner ses honoraires. Le prisonnier a été libéré, avant que le juge qui avait présidé au procès, eut donné sa manière de voir sur la confession de ce jeune homme, car je remarque que le rapport du juge Ritchie au sujet de cette confession est en date du 26 février, et c'est le 24 ou 26 que l'on a envoyé un télégramme communiquant la nouvelle du pardon. On a estimé que la cause exigeait une grande célérité et que la poste n'était pas assez rapide, et on a envoyé un télégramme pour ouvrir les portes de la prison et libérer cet homme.

Pas une seule des nombreuses personnes qui ont signé la requête au sujet de la sentence imposée à ce garçon, ne semblait croire que le cas justifiait un pardon complet; toutes et chacune d'elles ont demandé une commutation de la peine ou un nouveau procès. Le défenseur de ce jeune homme a insisté, autant que j'en puis juger par l'affidavit, pour avoir un nouveau procès, vu que de nouvelles preuves avaient été découvertes—il y a longtemps que le prisonnier connaissait ces preuves—et vu que les faits que le garçon avait toujours cachés et qu'il a avoués après le procès ne sont venus que tout récemment à la connaissance de tous, et même de son défenseur.

Dans son rapport, le ministre de la Justice dit que le garçon ne connaissait pas Deron, et que, par conséquent, il est parfaitement vrai que la rencontre doit avoir été accidentelle. Cela peut être vrai ou faux, car la preuve démontre que le garçon, à peu près quinze minutes avant le coup de feu, avait été averti qu'un colporteur venait par le chemin, et qu'on lui avait demandé s'il n'aimerait pas avoir en sa possession un instrument de musique, une flûte ou quelque chose de ce genre, et que le jeune homme avait fait à ce sujet des remarques déplacées.

Le ministre de la Justice dit ensuite que les marchandises de Deron étaient restées intactes, que pas un article n'avait été enlevé. Il cite la confession du coupable. Je ferai remarquer de nouveau qu'il doit y avoir quelque chose d'omis dans les documents que l'on a déposés sur le bureau de la Chambre, car le ministre de la Justice nous donne une partie de la confession qui couvre deux pages de papier, et la confession entière que contiennent les documents que l'on a produits ne couvre pas toute une page. Je suppose donc qu'il doit y avoir quelques autres documents, car il est bien difficile de concevoir que le ministre de la Justice ait inventé tout ce qu'il cite. Je ne puis rien trouver à ce sujet dans les documents produits; la confession que nous avons sous les yeux ne dit rien des faits que le ministre de la Justice mentionne dans son rapport. Mon honorable ami

M. BORDEN (Halifax).

pourra peut être m'expliquer la chose. Le ministre de la Justice continue :

La déclaration du prisonnier est conforme en tous points à la preuve qui a été faite durant le procès.

J'ai lu le rapport du juge qui a présidé au procès, lequel dit que la version du prisonnier n'est pas improbable, et fait remarquer sous quel rapport elle n'est pas conforme à la preuve qui a été faite durant le procès.

Le ministre de la Justice conclut en disant :

Qu'il partage l'opinion....

Je ne sais de qui il partage l'opinion, de quelque personne inconnue, je présume....

....que le prisonnier, d'après la preuve, avait droit à un verdict d'acquittement, et que la confession qu'il a faite explique d'une façon plausible la mort de Deron, car le procès n'a révélé aucun mobile criminel.

Le mobile qui a pu pousser à commettre le crime est tout à fait étranger à la question dont le ministre était saisi. La connaissance du mobile importait peu, dans la cause, excepté comme élément de probabilité pour éclairer le jury. Le ministre de la Justice semble laisser entendre que, suivant lui, il n'y a pas eu meurtre, parce qu'on n'a découvert aucun mobile. Ce n'est pas ainsi que je comprends la loi et que j'interprète la définition que le code criminel nous donne du meurtre.

Qu'est-ce qui serait arrivé si la question avait été soumise à un tribunal—le cas se présente souvent dans les causes criminelles—ayant le pouvoir ou d'ordonner un nouveau procès ou d'acquitter le prévenu? Prenons une cause civile. Supposons qu'une partie invoque un seul moyen de défense et qu'un jury, sur preuve suffisante, comme dans le cas actuel, se prononce contre elle; et supposons que cette partie ait agi de façon à faire croire au tribunal qu'il est probable qu'un autre moyen de défense eût réussi; une personne qui connaît un peu les principes sur lesquels s'appuient les cours d'appel dans des matières de ce genre va-t-elle penser un seul instant que, dans ces circonstances, un tribunal rendrait jugement en faveur du défendeur? Le plus que cette partie pourrait obtenir, non dans une cause civile, mais dans une cause criminelle, ce serait un nouveau procès. C'est même aller bien loin que de dire que, dans de pareilles circonstances on lui accorderait le privilège d'un nouveau procès, après que cette partie a choisi ses moyens de défense, ainsi que la chose est arrivée dans le cas actuel.

Mais, vu le prix de la vie humaine et considérant que la version de cette partie pourrait être vraie, on aurait peut-être raison d'ordonner un nouveau procès, et personne ne se serait plaint, si le ministre de la Justice s'était prévalu des dispositions de l'article 748 du code criminel afin de mettre cet homme en état d'établir devant un jury ces choses sur lesquelles le ministre de la Justice ne pouvait lui-même se prononcer. Personne n'aurait eu rien à dire, si l'on avait adopté cette ligne de conduite. Je présume que bien peu de membres de cette Chambre aurait critiquer le ministre de la Justice s'il eût commué la peine de mort en un emprisonnement, bien qu'il n'eût pas été logique, je crois, d'agir ainsi dans les circonstances. Dans le cas actuel, les circonstances pouvaient tout au plus militer en faveur d'un nouveau procès; c'était la seule ligne de conduite logique et raisonnable. Mais le fait

de reviser le procès de cet homme sur une déclaration nouvelle, sur une déclaration qui n'est ni appuyée, ni corroborée, ni même attestée avec serment, indique chez le ministre de la Justice une manière de voir que ne partagera aucun avocat ayant quelque expérience de la justice criminelle en ce pays.

Supposons que ce garçon eût fait une confession et eût prétendu avoir agi en légitime défense, quelqu'un soutiendrait-il un seul instant qu'il appartenait au ministre de la Justice de se constituer juge en la matière, et de dire que ce jeune homme était innocent et devait être libéré? Est-ce que chacun ne dirait pas plutôt que, dans les circonstances, tout ce qu'on pouvait faire en faveur de ce garçon, c'était de l'autoriser à soumettre au jury le moyen de défense qu'il aurait dû faire valoir en premier lieu, et qu'en accordant ce privilège, c'était pousser la clémence jusqu'à ses dernières limites?

Je regrette d'avoir été obligé de parler, comme je l'ai fait, de la ligne de conduite que le ministre de la Justice a suivie en cette affaire, car j'ai, pour sa science et son caractère, le plus grand respect; mais je suis convaincu que je n'aurais pas rempli les devoirs que m'impose mon titre de représentant du peuple, si je n'avais pas appelé l'attention de la Chambre sur cette matière. J'espère que ce que le ministre de la Justice a fait en cette cause ne sera jamais invoqué comme précédent pour justifier des procédures de ce genre.

M. POWELL: Le garçon a-t-il été assermenté et a-t-il rendu témoignage en sa faveur?

M. BORDEN (Halifax): Non.

Le PREMIER MINISTRE: Je suis bien fâché de ne pas avoir entendu toute la discussion qui s'est faite sur cette question. Je ne prétends pas traiter le sujet avec autorité, mais comme membre du gouvernement et comme un des conseillers de Son Excellence, ayant recommandé l'exercice du droit de grâce, je crois qu'il est de mon devoir de donner à la Chambre les raisons qui nous ont guidés en cette matière. Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député qui vient de critiquer la conduite du gouvernement qu'il n'y a peut-être pas un droit dont l'exercice soit plus pénible et qui pénètre d'un sentiment de responsabilité plus intense que celui de recommander au chef de l'exécutif de reviser une sentence de mort. Lorsqu'on vous soumet un cas de peine capitale, lorsque la vie d'un homme se trouve virtuellement entre les mains de ceux qui sont, pour le moment, les conseillers de la Couronne, je n'ai pas besoin de dire que c'est toujours avec un certain tremblement et un certain effroi que nous étudions la question; et s'il est un principe de droit anglais qui doive s'appliquer à l'administration de la justice, c'est qu'il vaut beaucoup mieux laisser échapper quatre-vingt-dix-neuf coupables que d'infliger la peine de mort à un innocent.

Mettant de côté la confession faite par le prisonnier après le procès, sous le coup de la sentence qui pesait sur lui, si la cause nous eût été présentée telle qu'elle a été soumise au jury, il eût été bien difficile, pour moi, du moins, de confirmer la sentence, et je ne l'aurais pas fait dans les circonstances qui ont été exposées devant le jury; mais après la confession du prisonnier, je n'aurais certainement pas consenti à l'exécution de la sentence de mort prononcée contre ce jeune homme.

L'honorable préopinant nous a dit que le garçon était intelligent et parfaitement maître de lui. J'admets tout cela. Je crois cependant que le garçon n'est pas d'une intelligence remarquable, tout en étant assez intelligent et assez maître de lui; mais nous ne devons pas oublier que c'est un jeune homme de 17 ans. Telle que la cause fut soumise au jury, le verdict est parfaitement juste; les jurés ne pouvaient en venir à une autre conclusion que celle à laquelle ils sont arrivés, car la seule question qui leur fut soumise, c'était de savoir si le garçon avait tué l'Arménien.

Au cours du procès, il n'a pas été question du mobile et des autres circonstances qui auraient pu jeter une certaine lumière sur les faits que nous avons dû peser subséquemment, lorsqu'il s'est agi de la sentence. Il n'y a pas de doute que l'affaire est arrivée comme ceci: Ce garçon part pour la chasse, il quitte la maison pour aller tuer des perdrix. Il entend du bruit à quelque distance, et il croit que c'est du gros gibier. L'honorable député de Halifax nous dit que la campagne était découverte et qu'il est absurde de supposer que le garçon pouvait chercher du gros gibier. L'idée aurait pu être absurde pour un homme âgé, pour un homme ayant quelque expérience des choses de la vie, mais l'idée n'a rien d'extraordinaire chez un tout jeune homme. Le garçon croit donc qu'il y a du gros gibier. Il ajoute une balle à la charge que contenait déjà son fusil. S'apercevant que ce n'était pas du gibier qui avait attiré son attention, mais simplement des bestiaux, il veut enlever la balle qu'il vient de mettre dans son fusil; il ne peut y réussir, et il continue sa route. Alors accidentellement, j'en suis convaincu, la détente s'accroche à une branche, le fusil part et le coup atteint le colporteur qui est dans le chemin. Le garçon a peur, se sauve et ne desserre pas les dents sur ce qui s'est passé. Tout le monde s'inquiète; qui a tué l'homme? Les circonstances désignent fortement le jeune garçon, et il semble évident à tous que lui seul est le coupable. On l'arrête, il subit son procès et ne livre pas son secret à son avocat. Les circonstances étaient telles, que le jury ne pouvait en arriver à une autre conclusion que le jeune homme avait tué l'Arménien.

On aurait bien pu se demander quel était le mobile du crime. Ce n'était pas la vengeance, car le garçon ne connaissait pas le colporteur. Ce n'était pas non plus la convoitise ou le désir de voler, car toutes les marchandises du colporteur ont été trouvées intactes. On a constaté que celui qui avait tué l'homme ne s'était pas approché du cadavre, car il n'y avait là aucune trace de pas. Le coupable s'était évidemment sauvé.

Le jury n'a pas recherché quel pouvait être le mobile du crime, car il n'avait qu'à répondre à cette simple question: quel est l'auteur de l'homicide? Et le jury en est venu à la conclusion que le coupable était le garçon. Dans ces circonstances, le jury a rendu un verdict de culpabilité. Lorsque le pauvre garçon se trouva face à face avec les conséquences de son imprudence, il fit ce qu'il aurait dû faire longtemps auparavant. Il aurait dû, lors de sa mise en état d'arrestation, ou, dans tous les cas, pendant son procès, dire ce qui s'était passé. Il aurait fait preuve de plus d'intelligence, s'il était venu de lui-même se livrer à la justice et rapporter les faits tels qu'ils ont été exposés plus tard. Mais il croyait que, sans un témoin qui avait vu commettre l'homicide, un jury ne pouvait pro-

noncer un verdict de culpabilité. Il croyait que, personne ne l'ayant vu et les circonstances ne le désignant pas comme l'auteur de l'acte, s'il ne parlait pas, il pouvait échapper à une condamnation. Mais il fut condamné. S'il eût été plus ingénieux, plus instruit et plus intelligent, il en serait venu à la conclusion que ce qu'il y avait de mieux pour lui, c'était de faire une confessson complète de tout ce qui s'était passé. Mais ce n'est que lorsqu'il s'est trouvé face à face avec les conséquences de son acte, que le garçon a fait une confession. Je demande à mon honorable ami (M. Borden) s'il croit possible d'attribuer la mort de cet homme à autre chose qu'à un accident. On ne peut indiquer aucun mobile. L'honorable député de Halifax s'est demandé s'il y avait eu homicide involontaire ou meurtre ; mais dans les circonstances, cette question ne se présente pas, parce que, admettant que le jeune garçon eût tué le colporteur avec le fusil qu'il avait dans les mains, vous ne pouvez trouver un mobile raisonnable. Les conseillers de Son Excellence devaient donc décider du sort d'un enfant de dix-sept ans qui, sans aucun doute, avait tué un homme, mais qui n'avait été poussé à cet acte par aucun mobile, soit par la vengeance ou le vol.

Je demande à tout membre de cette Chambre ce qu'il aurait fait, dans les circonstances, s'il eût eu la vie d'un homme entre ses mains? Mon honorable ami (M. Borden) a demandé si quelqu'un penserait un seul instant à recommencer l'instance, dans une cour civile, si ce garçon avait été assez fou pour ne pas présenter tous ses moyens de défense, et que le jury eût rendu son verdict sur la preuve telle que faite.

Certainement non. Dans une cause civile, personne ne se serait interposé entre cet homme et les tribunaux, mais ici, il s'agissait d'une cause criminelle et l'existence d'un homme était en jeu. Devions-nous faire subir à ce garçon les conséquences d'un acte qui avait été le résultat d'un accident, parce qu'il avait été assez fou pour ne pas communiquer à son avocat tous ses moyens de défense? Quant à moi, quelles que soient les formalités de la loi à ce sujet, je déclare que je n'hésiterais pas à suivre la voie que l'on a prise. Il peut arriver que mon honorable ami soit, dans un avenir lointain, ministre de la Justice, et lorsqu'il aura lui-même la vie et la mort d'un homme dans ses mains, je crois que la clémence l'emportera toujours dans son esprit sur les formalités de la loi.

M. BORDEN (Halifax): Comme le très honorable premier ministre m'a posé une ou deux questions, j'aimerais ajouter quelques mots. Il est évident que mon très honorable ami ne m'a pas compris, car il a absolument suivi la même voie que le ministre de la Justice. Il dit, en premier lieu, que l'on "n'a soumis qu'une seule question au jury, à savoir: 'quel était l'auteur de l'homicide?'" Si je pouvais croire cela un seul instant, je serais le premier à dire qu'il devait y avoir au moins un nouveau procès et probablement une remise de la peine. Je crois trop bien connaître le juge Ritchie pour supposer que, dans son résumé des débats, il n'a pas donné tous les éléments constitutifs du crime de meurtre et défini la conviction que les jurés devraient avoir pour rendre un verdict de culpabilité. Le premier ministre suppose une chose impossible, une chose inconcevable; il prend, l'une après l'autre, les raisons que le ministre de la Justice donne dans son rapport et il nous dit: Nous ne pouvions confirmer la sentence. Mais il n'appartenait pas à mon très honorable ami de confirmer quoi que ce soit. Une sentence n'a pas besoin d'être confirmée par le gouvernement. La seule question qui se présente dans des cas de cette nature, c'est de savoir si la Couronne doit user de clémence, soit pour remettre la peine ou commuer la sentence, soit pour accorder un nouveau procès. Laissez-moi demander au premier ministre à qui la faute si la question qu'il considère comme étant la plus importante dans cette cause n'a pas été soumise au jury. La Couronne a fait sa preuve en établissant qu'il y avait eu homicide. Il appartenait au prisonnier de soumettre cette question au jury. Supposons, pour les besoins de l'argument, que les raisons données soient valables: qu'est-ce-qui en résulterait? Mon très honorable ami semble croire que le gouvernement devait se constituer juge de cette question qui, suivant lui, était la grande question du procès.

Il semble croire que le gouvernement devrait examiner cette question qui, dit-il, est la véritable question. Le Gouverneur en conseil ne doit pas examiner des questions de cette nature ; le Gouverneur en conseil n'a pas des fonctions de cette nature à remplir ; le Gouverneur en conseil considère simplement si c'est une question où la prérogative de clémence peut être exercée envers le prisonnier, et, dans un cas de cette nature, ou tout dépendait de la déclaration du prisonnier, laquelle n'avait pas du tout été exposée au jury, laquelle n'avait pas été faite sous serment devant le jury, lorsque le prisonnier qui était l'auteur de cette déclaration n'avait pas été assermenté et n'avait pas subi de contre-interrogatoire ; le Gouverneur en conseil n'aurait pas dû se charger de décider la question.

Je dis que le très honorable premier ministre n'a pas répondu aux critiques que j'ai faites. Ma thèse porte que s'il y avait un motif d'exercer la prérogative de clémence, c'était une raison qui motivait un nouveau procès, et c'est pour cela que l'article 748 du code criminel existe. Je ne trouve à redire à rien de ce que l'honorable premier ministre a dit. Tout ce que je dis, c'est que ces raisons sur lesquelles le ministre de la Justice s'est reposé étaient des considérations pour le jury ; ce n'étaient pas des considérations qui justifieraient de quelque manière le Gouverneur en conseil de prendre les mesures qu'il a prises. Mon honorable ami dit aussi qu'il est impossible d'affirmer qu'il y eût quelque mobile. Je répète qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait eu des motifs. Les gens qui demeurent près de ce garçon et qui le connaissent très bien n'ont pas beaucoup de doute au sujet de la manière dont cela s'est passé. Les jurés du comté sont les meilleurs juges dans les circonstances. Et supposé que le garçon ait été imprudent ou négligent, l'honorable ministre dit-il qu'il devait être libéré comme une personne innocente, comme il l'a été sans nouvelle enquête?

L'honorable premier ministre a pris l'exemple que j'ai cité relativement à une cause civile, mais il doit se rappeler que si l'on traite avec de plus grands intérêts d'un côté, l'on traite aussi avec de plus grands intérêts de l'autre côté. Vous vous occupez de la question de la vie de ce garçon, mais vous vous occupez aussi de la question de la vie de l'Arménien, et, partant, bien qu'il vous soit possible, parce qu'il s'agit de la vie du garçon, d'accorder un nouveau procès que vous n'accor-

deriez pas dans une cause civile, cependant, vous ne direz pas que lorsqu'une vie humaine a été sacrifiée, la cause doive être enlevée aux jurés du pays, qui sont les personnes compétentes pour traiter cette question en vertu de la loi et de la constitution.

J'ose dire cela au très honorable premier ministre, car il me semble, malgré tout le respect possible pour ses remarques auxquelles sa grande expérience comme avocat donne beaucoup de poids, il me semble, dis-je, qu'il n'a pas répondu à la question que j'ai osé soulever en cette Chambre relativement à cette matière.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelques membres du comité ne comprennent peut-être pas, d'après ce qu'a dit l'honorable chef du gouvernement, que la question soulevée en ce cas par l'honorable député de Halifax (M. Borden) n'est pas de savoir si c'est un cas pour l'exercice de la clémence de la Couronne, si la jeunesse du garçon et l'ensemble des témoignages auraient dû être considérés par le gouvernement lorsqu'il a examiné la sentence de mort ; mais la question soulevée par l'honorable député de Halifax est, en ce qui se rattache à l'application de la loi criminelle, une des plus importantes qui se soit jamais présentée dans ce parlement ou dans le parlement anglais. Je me rappelle que lorsque la Chambre des Communes discutait le code criminel et ce nouveau principe, impliquant le droit du ministre de la Justice d'ordonner un nouveau procès, quelques-uns craignaient beaucoup que le nouveau principe ne fût si radical, qu'il mettrait réellement en péril la sûreté du public et rendrait les crimes plus communs dans le pays. Le ministre de la Justice, alors sir John Thompson, on se le rappelle, a reconnu la difficulté qu'il y avait d'insérer cette nouvelle disposition dans nos lois criminelles. Je me rappelle parfaitement qu'il a dit, soit en cette Chambre soit en dehors, qu'il serait difficile de nous imaginer les circonstances dans lesquelles ce pouvoir serait exercé ; il faudrait l'exercer avec la plus grande attention. Cependant, ce cas et d'autres cas sont aujourd'hui discutés ; et non seulement les membres les plus marquants du barreau du Canada en entendent parler avec surprise, mais l'opinion publique s'émeut beaucoup au sujet de ce qui devient un fréquent, quelques-uns pensent trop fréquent exercice de ce pouvoir extraordinaire dont est revêtu le ministre de la Justice et qu'il peut exercer dans des cas extrêmes et extraordinaires. Afin de démontrer quel était le sentiment sur la question, permettez-moi de faire allusion à un ou deux énoncés que l'on a faits, alors que l'on examinait cette question d'un nouveau procès ; et le comité verra combien les auteurs de l'acte ou tous les membres de la Chambre qui ont pris part à la discussion des modifications à apporter à la loi étaient loin de supposer qu'un ministre de la Justice, en s'occupant de témoignages récents, ou en examinant de nouveau les circonstances se rattachant à un cas, aurait songé un instant à ordonner de libérer le prisonnier.

Les circonstances dans lesquelles on a donné à entendre qu'un ministre de la Justice pourrait être justifiable d'ordonner un nouveau procès, étaient d'une nature extraordinaire. Par exemple, je me rappelle que le directeur général des Postes (M. Mulock) a demandé en comité s'il devait être permis à un prisonnier de prouver qu'il y avait eu ingérence indue auprès du jury même après le verdict. On l'a informé que cela serait discuté plus tard.

Notez bien que ce n'était pas le pouvoir de réinscrire des causes au Conseil privé siégeant comme cour d'Appel. Il a été fait une disposition pour cela. Les tribunaux du pays doivent s'occuper de questions de droit, et le Conseil privé siégeant comme cour d'Appel pouvait examiner de nouveau ces questions ; mais la disposition en question avait trait au pouvoir de la Couronne de pardonner ou de mitiger les sentences, ou d'ordonner un nouveau procès. L'article a été basé sur l'examen fait par la haute commission qui a présenté un rapport sur la question relative au code criminel de la Grande-Bretagne ; et c'est l'article d'après lequel nous avons redigé la disposition, qui accorde ce pouvoir extraordinaire au ministre de la Justice.

Il est possible que le résultat des examens du secrétaire d'Etat tende à prouver, non que le condamné est clairement innocent, mais que la justesse de la condamnation est douteuse ; que des questions ont été laissées de côté et qu'elles auraient dû être examinées ; ou que l'on a attaché trop peu d'importance à un point de vue de la cause dont la discussion n'a pas été suffisamment comprise au procès. Bref, il est possible que l'examen prouve qu'il s'agit d'une cause au sujet de laquelle l'opinion d'un second jury doit être donnée. Si c'est là l'opinion du secrétaire d'Etat, il devrait, à notre avis, avoir le droit de demander un nouveau procès sous son entière responsabilité

Non le droit dans les circonstances dont a parlé ce soir le premier ministre, non le droit de renvoyer l'homme acquitté, mais le droit de demander un nouveau procès.

Et puis, des députés, entre autres l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), ont parlé au cours du débat qui a eu lieu sur la clause en question. Cet honorable député a dit :

Si le tribunal refusait d'accorder un nouveau procès, sous le prétexte que le verdic est contraire à la portée des témoignages, alors, on pourrait s'adresser au ministre de la Justice, et s'il y avait des doutes, il ordonnerait un nouveau procès.

Sir John Thompson a dit à ce sujet :

Si le ministre de la Justice voyait que la cause est du ressort de la cour d'Appel, il refuserait d'exercer son pouvoir :

C'est-à-dire, en d'autres termes, qu'il devrait refuser.

Mais après la décision, il est possible qu'il se présente quelque chose qui jette des doutes sur la condamnation

Tel était le cas, ainsi qu'il a semblé aux membres du gouvernement, lorsque ce prisonnier a fait l'aveu si contraire à ses premiers moyens de défense. Cela suffisait pour qu'il y ait doute, et l'on aurait pu discuter si, avec ce document et rien autre chose, la Couronne aurait été justifiable d'exercer le pouvoir en vertu de cette clause du code.

Plus tard, M. Lister a dit :

Il vaut beaucoup mieux que le ministre de la Justice, dans le cas où il croit que justice n'a pas été rendue, soit en mesure d'ordonner un nouveau procès, plutôt que de décider que le verdict de la cour était erroné.

Les honorables députés verront donc que c'était l'idée qui a régné lorsque cette loi a été votée, savoir : que si l'on supposait que le jury avait tort, les conseillers de la Couronne ne devaient pas reviser la décision du jury, ou agir comme jury et décider en fin de compte que le jury avait tort ; mais que s'ils croyaient que le jury avait tort, ils pouvaient exercer le droit d'ordonner un nouveau procès ; et c'est là tout ce que l'on se proposait.

En conséquence, je suis convaincu que cet acte de la part du gouvernement a surpris une grande partie de la population du pays. L'honorable monsieur qui a amené cette question sur le tapis, n'a pas donné à entendre que c'était un cas où la clémence pouvait être exercée. Personne n'a donné à entendre qu'il en fût ainsi. Mais le point qui semble extraordinaire, et qui, à mon avis, n'a encore été expliqué par personne d'une manière satisfaisante, c'est la question de savoir comment, dans les circonstances, cet homme, qui a été régulièrement trouvé coupable d'un crime,—le juge qui a entendu le procès, refusant de dire dans son rapport que c'est un cas où la justice a échoué à tel point, que la sentence devrait être mitigée—comment, dis-je, dans un cas de cette nature, cet homme pourrait être renvoyé dans la société.

Dans tous ces cas, le danger est que si les criminels sont sous l'impression qu'il leur est donné, comme dans ce cas-là, de produire une nouvelle preuve sans contre-interrogatoire, cela n'augmente au lieu de réprimer les tendances criminelles dans la société. Il est notoire que ceux qui ont fait des démarches en faveur du prisonnier n'ont jamais espéré de pardon. Ce qu'ils espéraient, c'était que, tenant compte des faits qui ne sont pas en contestation et qui ont été commentés par le juge dans son rapport, et de la jeunesse du prisonnier, ce dernier serait condamné à dix ou douze ans environ, au lieu d'être condamné d'après toutes les rigueurs de la loi. Je n'ai pas été surpris quand l'on m'a dit que, après que ce colporteur eut été tué dans les circonstances que l'on sait, et après que celui qui l'avait tué eut reçu son pardon, tous les colporteurs arméniens qui faisaient affaires dans le comté de Colchester, N.-E., avaient immédiatement pris le train et quitté le pays.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): Il doit être très regrettable, j'en suis sûr, que ces colporteurs aient quitté la province de la Nouvelle-Écosse, mais je dirai que je regrette beaucoup le ton des remarques faites par l'honorable député de Halifax (M. Borden) et par l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper). Il ne s'agissait pas d'exercer le droit de clémence. Il s'agissait d'appliquer au cas de cet homme certains principes bien connus de droit criminel. Ou il était coupable de meurtre, ou il était innocent. Il n'y avait pas de moyen terme.

Parler de condamner un homme qui est innocent à un emprisonnement de dix ans, c'est pire qu'une insulte. Ou il était coupable, et, dans ce cas, il aurait dû subir la peine infligée par la loi, ou il était innocent. Les témoignages n'ont pas donné à entendre qu'il y ait eu homicide. Il n'y avait eu aucune querelle entre les deux hommes, l'on n'imputait aucun motif au prisonnier. Le colporteur tué avait tout son argent, tous ses effets sur lui. L'absence de motif était évidente. Il n'y a pas eu un fragment de preuve sur lequel on aurait pu baser un motif. Ce garçon était coupable de meurtre, ou il était innocent.

Permettez-moi de dire à mon honorable ami que cette affaire a attiré pendant très longtemps la sérieuse attention des conseillers de Son Excellence. Parmi eux, se trouvaient un assez grand nombre d'avocats qui avaient acquis beaucoup d'expérience dans les causes criminelles; quelques-uns avaient été procureurs généraux dans leurs provinces pendant

dix, douze ou quatorze ans, et, lorsque les témoignages ont été lus, aucun d'eux n'avait l'ombre d'un doute de l'innocence de ce garçon. Il n'y avait aucune preuve de culpabilité, il n'y avait pas l'ombre d'une preuve pour démontrer que le garçon l'ait tué avec préméditation. Il n'y avait aucune preuve quelconque qui démontrât qu'il avait tiré sur lui dans l'intention de le tuer.

Nous abordons maintenant la question de droit. Les faits prouvés au procès et qui ne sont pas contestés tendaient-ils à établir son innocence? Je n'ai pas besoin de demander à mon honorable ami, le député de Halifax (M. Borden), quelle serait la réponse si la conclusion était que l'innocence du garçon a été reconnue par la preuve qui a été faite. Quel est le devoir d'un juge? Quel est le devoir d'un jury? Ce n'est pas pour eux une question de clémence, ce n'est pas une question de savoir s'ils aimeraient ceci ou cela. Le devoir d'un juge est de dire au jury que si les faits prouvés établissent l'innocence de l'accusé, le jury doit l'acquitter. Il n'existe pas de doute possible à ce sujet. Quels étaient les faits? Mon très honorable ami les a exposés. Le garçon, âgé de 17 ans, était à chasser dans les bois, et un homme passant par le chemin a été tué par le fusil que ce garçon avait à la main. Ce dernier ne l'avait jamais vu, il n'y avait pas de mésintelligence entre eux, et le garçon n'avait jamais touché aux effets ni à l'argent du colporteur. Aucun motif n'a été prouvé, et le juge a raconté l'affaire au gouvernement dans les termes suivants, et c'est ce qui m'a amené à adopter une opinion arrêté sur cette question:

Il n'a pas été prouvé qu'un motif quelconque avait poussé le garçon à commettre le crime. Il n'a pas été prouvé que Déron eût été dans le district avant ce temps-là, ou que le prisonnier l'eût jamais vu. Quand bien même le colporteur aurait été tué par le coup parti du fusil que le prisonnier avait entre les mains, les circonstances, à mon avis, appuient absolument l'opinion que le meurtre n'a pas été intentionnel ou prémédité.

Si telle est la loi, alors, il y a une fin à la question. Je prétends que le juge a ainsi résumé les débats. Le jury avait un devoir à remplir, et c'était d'acquitter le prisonnier. Le doute n'est pas permis. Lorsque les faits prouvés au procès établissent autant l'innocence de l'accusé que sa culpabilité, il est du devoir du juge de résumer les débats pour le faire acquitter.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Si les faits établissent la culpabilité ou l'innocence de l'accusé, et que le jury trouve ce dernier coupable, alors le prisonnier a le droit de s'attendre à ce que la Couronne exerce sa clémence en sa faveur: Est-ce là la thèse que soutient l'honorable ministre?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Ma proposition est parfaitement claire en droit, et l'honorable député verra ce principe établi dans tout livre élémentaire sur le droit criminel. Je suis d'accord avec les meilleurs auteurs à ce sujet et avec les meilleures décisions. Je suis d'avis que si les faits établissent l'innocence de l'accusé, il est du devoir du juge de dire au jury d'acquitter le prisonnier. C'est mon opinion de la loi, et, jamais encore je n'ai entendu dire qu'elle eût été révoquée en doute, et j'ai vu plus d'un homme acquitté sur cette opinion de la loi.

On a beaucoup parlé du prétendu aveu fait plus tard par le jeune garçon:

Le silence du jeune garçon, dit le juge, était peut-être un peu de nature à combattre cette opinion, mais, à mon

avis, il est possible que l'on explique cela par sa crainte des conséquences, si l'histoire n'était pas crue. Il n'avait que 17 ans, et me plaçant, pour considérer son cas, au point de vue où se placerait un juré, je n'aurais pas pu approuver le verdict qui a été rendu.

Voici le rapport du juge :

Je ne saurais approuver le verdict. Je crois que les témoignages ont établi son innocence. A mon avis, l'on ne devrait pas interpréter son silence contre lui.

Et lorsque ces trois rapports eurent été faits par le juge, les conseillers de Son Excellence n'eurent pas l'ombre d'un doute sur la ligne de conduite qu'ils devaient suivre. Ce n'est pas un cas où l'on pourrait dire qu'il est douteux qu'un homicide a été commis pour lequel un homme serait peut-être condamné à dix ans.

Il est impossible qu'il y ait eu homicide. J'ai lu attentivement les témoignages et écouté le rapport lu par le ministre de la Justice, et, d'après les témoignages, il ne pouvait être rendu qu'un verdict de meurtre ou un verdict d'acquittement. Le juge a dit que les témoignages tendaient à établir l'un ou l'autre, que l'on ne devait pas interpréter le silence du garçon contre lui, et qu'il n'avait pas approuvé le verdict de culpabilité.

En réunissant tous ces faits, il n'y avait qu'une ligne de conduite à suivre pour le gouvernement. Un nouveau procès n'était pas nécessaire, parce que des faits nouveaux n'avaient pas été révélés. Le garçon a dit où il se trouvait, et cet énoncé a corroboré les faits prouvés au procès.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami n'a pas donné jusqu'ici un seul fait exact.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Les faits que j'ai cités et qui ne sont pas exacts, d'après ce que mon honorable ami a eu la courtoisie de dire, sont des faits que rapporte le mémoire que j'ai lu. Je ne crois pas l'avoir mal lu, et je dis qu'un nouveau procès n'était pas nécessaire, car il n'y avait pas de preuve nouvelle.

La déclaration faite par le garçon était conforme aux témoignages rendus au procès. Il a expliqué comment il se faisait que le fusil avait parti ; et le témoignage rendu par le médecin est que la blessure trouvée sur le corps de l'homme prouve que le fusil, lorsqu'il a parti, a dû partir le bout à terre, car la balle est sortie du fusil en remontant, et non horizontalement ou en descendant, comme la chose aurait eu lieu si le garçon eût visé, car l'homme s'en allait en descendant. Tous ces faits n'ont laissé aucun doute dans mon esprit. Nous n'avons pas vu la nécessité d'un nouveau procès, et nous avons cru que le rapport fait par le juge décidait la question.

M. BORDEN (Halifax) : Je dirai quelques mots en réponse à l'honorable ministre (sir Louis Davies), vu qu'il a eu la bonté de parler de l'esprit dans lequel j'ai traité cette question. Si j'ai dit que l'honorable ministre n'avait pas rapporté exactement les faits, j'espère qu'il me le pardonnera. A mon avis, j'ai abordé cette question dans un esprit parfaitement loyal. Je me suis efforcé de le faire, et d'être fidèle dans mes énoncés. L'honorable ministre—et c'est la dernière raison sur laquelle il s'appuie—a dit que l'histoire du garçon telle que racontée dans sa déclaration est conforme aux témoignages rendus au procès. Je ne suppose pas que l'honorable ministre interprète mieux la preuve que le juge Ritchie qui a présidé. J'ignore s'il prétend, ou non, qu'il l'interprète mieux. J'ai fait remarquer,—et il m'aurait compris s'il m'avait fait l'honneur de m'écouter—que le juge dit que l'histoire n'est pas conforme aux témoignages rendus pendant le procès. Partant, cette partie des raisons de l'honorable ministre disparaît.

Et il était impossible, dit l'honorable ministre, que ce fût un cas d'homicide. L'honorable ministre parle de la grande expérience des membres du cabinet. Je ne nie pas qu'ils n'aient de l'expérience. Mais je ne sache pas qu'un seul d'entre eux ait eu plus d'expérience que M. le juge Ritchie, ou qu'il en sache plus que ce dernier au sujet de cette cause. Dans le rapport que j'ai lu devant l'honorable ministre, et qu'il a évidemment oublié, le juge dit que le verdict aurait dû être un verdict d'homicide.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai pas vu cela ; ce rapport ne nous a pas été soumis.

M. BORDEN (Halifax) : Si l'honorable ministre n'avait pas été si pressé....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Nous avons eu le rapport officiel du juge qu'il a envoyé, en réponse à la demande qui lui avait été faite de donner une opinion.

M. BORDEN (Halifax) : Je suis porté à croire que, vu qu'il s'agissait d'une question aussi importante que celle-ci, après avoir envoyé l'aveu au juge qui avait entendu le procès, ils auraient dû attendre sa réponse avant d'élargir le prisonnier. S'ils avaient eu la patience d'attendre deux jours de plus, ils auraient eu le rapport du juge qui a entendu le procès, rapport dans lequel il dit que le verdict aurait dû être un verdict d'homicide, ce que l'honorable ministre dit être absurde. L'honorable ministre dit-il qu'il comprend le droit criminel mieux que M. le juge Ritchie ?

M. CAMPBELL : Qui est-il ?

M. BORDEN (Halifax) : Il est juge de la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député (M. Borden) aurait-il rendu un verdict d'homicide ?

M. BORDEN (Halifax) : J'aurais admis avec M. le juge Ritchie que le verdict aurait dû être un verdict d'homicide, et ce n'est qu'en dénaturant les faits qu'il serait possible d'en rendre un autre. M. le juge Ritchie mérite le respect du gouvernement et du pays dont il est le juge. Et quand je cite la déclaration du juge qui a entendu le procès, déclaration portant que le verdict aurait dû être un verdict d'homicide, je fais la meilleure réponse possible au ministre de la Marine et des Pêcheries, lorsqu'il dit qu'un verdict d'homicide serait absurde.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : A qui a-t-il fait ce rapport ?

M. BORDEN (Halifax) : Au ministre de la Justice. Et, si le gouvernement avait attendu deux jours, ce rapport lui aurait été soumis. Et l'honorable ministre se lève et dit à M. le juge Ritchie que l'opinion qu'il a exprimée dans cette

affaire est absurde. C'est là ce qu'il veut dire. Dire que l'opinion exprimée dans ce cas par le juge qui a entendu le procès—un juge qui a une expérience de quinze ans, qui a beaucoup plus d'expérience, j'ose le dire, que l'honorable ministre, tant du droit civil que du droit criminel—dire que cette opinion est absurde, c'est réellement une justification extraordinaire.....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: J'ai pris son propre rapport.

M. BORDEN (Halifax): Je prends aussi son propre rapport.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Vous pouvez peut-être concilier les choses.

M. BORDEN (Halifax): Son propre rapport, fait en réponse au ministre de la Justice, dit qu'à son avis, le jury aurait dû rendre un verdict d'homicide. L'honorable ministre parle de courtoisie, mais je ne crois pas qu'il soit très courtois de sa part de se lever et de dire que l'opinion d'un savant juge....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Mon honorable ami, j'aime à le croire, n'affirmera pas que j'ai dit cela au sujet de M. le juge Ritchie. Je n'ai jamais entendu parler de ce rapport dont parle l'honorable député. J'ai lu le rapport de M. le juge Ritchie, qui déclare que les témoignages tendaient à démontrer l'innocence de l'accusé, et, s'il en était ainsi, il ne pouvait pas être convaincu d'homicide.

M. BORDEN (Halifax): Et je lis à l'honorable député la déclaration du juge Ritchie....

M. McGREGOR: Le juge a-t-il donné deux opinions écrites?

M. BORDEN (Halifax): J'essaie, en ce moment, de régler une difficulté avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, et je m'occuperai ensuite de mon savant ami (M. McGregor). Je fais remarquer que dans le rapport envoyé au gouvernement en réponse à la demande du ministre de la Justice, M. le juge Ritchie dit qu'il aurait pu ou dû y avoir un verdict d'homicide. Je vais donner ses propres paroles, je les ai déjà lues.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je ne les ai pas entendues.

M. BORDEN (Halifax): Alors, l'honorable ministre n'aurait pas dû en parler.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je dis que ce rapport n'est jamais venu devant le gouvernement. Un rapport du juge Ritchie dont le gouvernement a eu connaissance, d'après lequel il a agi, exposait que la preuve justifiait la théorie de l'innocence de l'individu.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable minstre ne me comprend peut-être pas. J'ai lu ici en présence de l'honorable député ce que le juge Ritchie disait du verdict d'homicide, et j'ai dit qu'après la lecture de ce rapport et la remarque que j'en ai faite, l'honorable ministre s'est levé de son siège dans cette Chambre et a déclaré que des idées pareilles étaient

absurdes. Et j'ai ajouté que lorsque l'honorable député parle de courtoisie, il devrait songer que ce n'est pas une façon courtoise de parler des juges d'un pays dans le gouvernement duquel se trouve l'honorable ministre. Maintenant, l'honorable ministre va plus loin et déclare que les faits énoncés dans les aveux concordent avec la preuve faite au procès. Je suppose qu'il ne m'a pas entendu quand j'ai lu dans le rapport du juge Ritchie que les déclarations ne concordaient pas avec plusieurs des faits présentés au procès dans la preuve. Mon honorable ami semble croire que, dans cette affaire, il n'y a que deux questions, savoir: si l'homme est coupable de meurtre ou innocent, et que la question d'homicide ne peut pas se soulever. Laissez-moi faire remarquer à l'honorable député dans quelle position se trouvait ce garçon. Pour traiter la question des motifs, il ne faut pas oublier que le garçon avait nié la culpabilité et n'a fait ses aveux qu'une fois reconnu coupable. C'est un incident très important et qu'il ne faut pas perdre de vue pour étudier les motifs ou les faits qui peuvent tendre à l'homicide. Supposez qu'il se soit servi de son fusil d'une façon désordonnée et négligente, l'honorable ministre veut-il dire qu'il ne serait pas coupable d'homicide?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: A moins que vous ne prouviez, et, il n'y avait pas l'ombre d'une preuve à cet effet, qu'il s'est servi de son fusil d'une façon qui le rendit coupable d'homicide.

M. BORDEN (Halifax): Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre dire cela, car il arrive où je voulais en venir. Quand vous voyez que le jury a prouvé et trouvé que ce garçon avait son fusil à la main et n'a pas tué l'homme, le garçon avait certainement à sa charge de prouver que le coup était parti accidentellement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Cette loi-là est nouvelle pour moi.

M. BORDEN (Halifax): Si un homme en tue un autre d'un coup de fusil et qu'il n'y ait aucune preuve et explication du coup, le jury est parfaitement justifiable de rendre un verdict de meurtre ou d'homicide. Dans un cas de cette espèce, quand un homme trouve la mort par l'acte d'une autre personne, c'est là une solution à la question. Le poids de la preuve, pour la détermination des motifs, retombe sur le prisonnier, au moins s'il veut échapper à un verdict d'homicide. Dans ce cas, mon honorable ami semble oublier que le vrai motif pour lequel le garçon a été mis en liberté n'a justement pas été invoqué au cours du procès par le prisonnier, et que le jury n'a pas été appelé à le discuter et à le juger. C'est un point auquel mon honorable ami n'a pas répondu, et c'est principalement pour cette raison que je dis que la clémence du gouvernement n'aurait pas dû aller plus loin que la permission d'un nouveau procès.

M. McCLURE: Je ne me hasarderais pas à parler de cette question, si je ne connaissais pas personnellement certains incidents que quelques-uns de ces messieurs qui ont parlé à ce sujet semblent ignorer. Je dois d'abord avouer que l'honorable député de Halifax (M. Borden) a raison de dire que la décision du ministre de la Justice a provoqué une surprise considérable. J'approuve en-

tièrement l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) de dire que personne ne s'attendait à une semblable décision et que personne ne l'avait demandée. Mais je dois dire aussi que je ne crois pas que l'honorable député ait soumis un argument clair et concluant pour prouver que cette décision est erronée. Il ose affirmer que la décision du ministre de la Justice à certains points de vue ne concorde pas avec le rapport du juge au procès dans cette cause. Je ne puis pas me faire cette idée en lisant le rapport ni d'après les faits dont j'ai la connaissance personnelle. Avant qu'un aveu ait été fait, avant que le juge connaisse les termes de l'aveu, il envoie au ministre de la Justice un rapport où il dit :

Aucun motif n'est indiqué pour le crime. Même si la personne a été tuée d'un coup de fusil que le prisonnier avait à la main, les circonstances prouvées permettent parfaitement de croire que cette mort n'était pas intentionnelle, aussi bien que de croire qu'elle était préméditée.

Maintenant, je tiens à faire remarquer à la Chambre cette assertion, car elle diffère un peu du dernier rapport du juge Ritchie :

Le silence du prisonnier milite peut-être un peu contre cette manière de voir, mais je crois que l'on peut mettre cela sur le compte de la crainte des conséquences si son histoire n'était pas crue. Il n'avait que 17 ans. Prenant la cause au point de vue d'un juré, je n'aurais pas pu approuver le verdict rendu.

Voilà le rapport donné avant qu'il connût l'aveu. Pourtant, je ferai remarquer spécialement qu'après l'aveu, le juge Ritchie trouve extraordinaire, si la déclaration est vraie, que le garçon n'en ait pas parlé à l'enquête ou au cours du procès. Toutefois, avant de connaître l'aveu, il avait lui-même donné une excellente excuse pour expliquer l'absence d'aveu. Maintenant, lorsque les aveux sont faits, ils sont transmis au juge Ritchie, qui envoie le second rapport sur lequel l'honorable député s'est étendu longuement. Dans ce rapport, le juge Ritchie, pour la première fois, dans tout le procès, donne à entendre que le verdict aurait dû être pour homicide. Mais, je lui demanderai de veiller à cette partie du rapport où il dit : l'histoire est assez improbable, mais il n'y a aucun doute que l'homicide a pu arriver comme dit Dartt. Puis il fait remarquer une ou deux différences entre les aveux et la preuve donnée au procès, et je veux vous faire remarquer ces différences. Dans l'une, un peu de connaissance des circonstances locales vous montrera que la différence n'est pas grande. Il s'appuie beaucoup sur ce fait, qu'il n'était pas probable que le garçon pût songer à rencontrer du gros gibier dans ces environs. Maintenant, je sais parfaitement non seulement qu'il est très possible pour un enfant de dix-sept ans de croire pouvoir trouver des ours partout où il y a des bois, mais, en fait, il n'aurait pas été surprenant qu'il trouvât un ours dans cette localité, car on en a déjà vu là.

M. BORDEN (Halifax) : Cela prouve simplement que mon honorable ami aurait fait un très bon témoin pour un nouveau procès.

M. McCLURE : Je ne parle pas de la preuve faite au procès ; je parle de ce que le juge trouve être des différences. L'assertion que je fais concorde avec celles qui ont été faites au cours du procès. La question de gros gibier n'intervient pas du tout dans le procès. Cette théorie n'a pas été avancée au procès, et je veux justement faire noter au comité ce point important. Sur qui doit retomber le blâme? Je ne puis pas le dire, mais le fait est que dans le rapport fait au département de la Justice, le juge qui a jugé cette cause avance l'opinion que je vous ai dite, que les faits prouvés permettent aussi bien de croire à une mort accidentelle que préméditée. Mais j'ai suivi très attentivement le procès. J'ai soigneusement lu les comptes rendus, et je trouve étrange que ce point de vue n'ait jamais été soumis au jury. Je puis comprendre que la défense ne l'ait pas fait, car ces comptes rendus reposaient sur la négation. La poursuite n'avait rien à voir avec cela. Je ne veux pas critiquer ce qu'a fait le juge, mais je dis qu'il est étrange que cette opinion si fortement exprimée auprès du ministère de la Justice n'ait pas été exprimée de la même façon auprès du jury.

M. BORDEN (Halifax) : Je suppose que la raison de cela est que la défense restait entièrement sur le terrain qu'il avait suggéré, et qu'il n'a pas cru à propos de soumettre cela au jury.

M. McCLURE : Ceci peut être une explication satisfaisante. Je ne veux pas étudier le côté légal de la cause. Mais je dis que jusqu'à présent, bien que les documents soumis ici montrent sans aucun doute que l'homme a été tué d'un coup de fusil tiré par ce jeune garçon, il n'y a pas jusqu'à maintenant l'ombre d'une preuve que le coup ait été tiré intentionnellement. On a beaucoup parlé des motifs. Le juge dit qu'il n'y a pas de motif ; c'est vrai. L'honorable député dit qu'il n'est pas nécessaire de prouver de motif. J'admets que cela n'est pas nécessaire, mais il faut prouver plus que l'acte d'avoir tiré le coup de fusil, il faut prouver qu'il a été tiré intentionnellement. J'admets qu'il a tiré, mais les circonstances admettent sûrement la théorie d'un accident. S'ils admettent cette théorie, quel droit le jury avait-il d'admettre que si ce garçon a tué l'homme, il l'a tué intentionnellement ?

Comme l'a dit le juge, ils pouvaient l'admettre, bien qu'il n'y ait pas de preuve qu'il n'a pas agi avec intention. A vrai dire, cet argument était à la portée des parties, mais on ne s'en est pas servi. Une autre manière de voir c'était celle-ci : L'honorable député de Halifax croit qu'il devrait y avoir un nouveau procès. Ce serait une chose bien dangereuse dans un procès de ce genre. Quel est l'argument? Voici un homme jugé et trouvé coupable ; il a présenté au tribunal une certaine théorie et une certaine ligne de défense ; la cour l'a trouvé coupable et condamné. Après cela, on dit que le prisonnier n'a pas fait connaître la vérité en cour, et que si on lui accorde un nouveau procès, il dira la vérité et prouvera son innocence. Ce serait un précédent assez dangereux à créer—donner à un homme un nouveau procès parce qu'il n'a pas dit la vérité quand il a été trouvé coupable, et dire maintenant que si on lui donne un nouveau procès, il dira la vérité et sera acquitté. Il y a des difficultés à suivre cette voie, et pourtant c'est ce que l'honorable député prétend, que ce jeune homme n'aurait pas dû avoir une commutation de peine, mais un nouveau procès. Je ne discute pas cette question, mais je dois dire que l'acte du gouvernement m'a surpris, et pourtant l'honorable député de Halifax n'a pas réussi dans son attaque comme je l'espérais quand il s'est levé, car je prétends aujourd'hui qu'il n'y a qu'une seule théorie et qu'un seul groupe de faits qui

puisse expliquer pourquoi et comment le jeune garçon a tué ; cette théorie, c'est celle de l'accident. Y a-t-il un jury, un avocat, un gouverneur général qui prétendra qu'un garçon de seize ans, sans provocation, sans aucun motif connu ira, en plein jour, tuer un homme sur la route, le laisser là et revenir chez lui ?

M. BORDEN (Halifax) : Est-ce au jury et au Gouverneur général en conseil de déterminer cela ?

M. McCLURE : Je prétends que c'était au jury. Je dis aussi qu'avec notre code criminel, c'était aussi une question qui concernait le ministre de la Justice. Cette clause est étrange, et le code est plus à blâmer que le departement de la Justice.

Voici la clause :

Si, sur réception d'une demande de grâce de la Couronne pour une personne coupable d'offense criminelle, le ministre de la Justice a des doutes si cette personne aurait dû ou n'aurait pas dû être trouvée coupable, au lieu de conseiller à Sa Majesté de remettre ou de commuer la sentence, il peut, après s'être enquis de la façon qu'il lui paraîtra convenable, ordonner par écrit qu'un nouveau procès soit fait quand et devant qui il lui plaira.

Si le ministre de la Justice a des doutes quelconques sur la façon dont le garçon a été trouvé coupable, en laissant de côté les aveux et tout le reste, sauf la preuve seule, quel choix a-t-il ? Il peut ordonner un nouveau procès au lieu de remettre la peine. S'il n'a pas de doute, il peut faire remise de la peine. Si le ministre et le gouvernement sont d'avis que le garçon est indubitablement innocent, et si, des circonstances, il ressort pour eux que la seule explication est que l'enfant a tiré accidentallement, leur devoir est de faire remise de la peine et de libérer le garçon, ce qui, bien que le public et l'honorable député en aient été surpris comme moi-même, est une ligne de conduite conforme à la loi et aux devoirs qu'elle impose au gouvernement.

M. BRITTON : En entendant cette cause si habilement exposée par mon honorable ami de Halifax (M. Borden), il me semble que cela aurait été un meurtre judiciaire, si la sentence avait été exécutée. Je ne puis pas croire un instant qu'en présence des faits soumis à cette Chambre, l'exécutif pouvait prendre une autre décision dans ce cas que l'exercice de la clémence. L'honorable député sait comme tous ceux d'entre nous qui s'occupent de l'application de la loi criminelle, que s'il y a deux théories à l'égard du coup tiré, l'une tendant à l'innocence, l'autre à la culpabilité, il devait alors y avoir doute dans l'esprit du jury ou du juge qui a jugé la cause. Ce n'est pas une question de clémence ou de privilège. Il n'est pas exact de dire que le prisonnier avait des titres à ce privilège, car c'est un droit qui doit être exercé en sa faveur. S'il y a deux théories, il ne peut pas y avoir conviction. De plus, la cause ne finit-elle pas avec le rapport du juge—je ne m'inquiète pas s'il a fait au gouvernement un ou deux rapports—et dans son rapport, il dit : d'abord, qu'il n'est pas satisfait du verdict ; secondement, que les faits établis au procès permettent la théorie de l'accident. S'ils permettent cette théorie, ils admettent l'innocence de l'accusé, et s'ils l'admettent, il n'y a pas eu de miséricorde, c'est un droit qui a été exercé, et l'on doit admettre que si les faits sont ainsi, cet homme n'est pas et n'aurait pas dû être trouvé coupable. Je prétends de plus qu'en discutant cette question, nous ne nous occupons pas de la clause 748, tant discutée du code pénal, qui permet au ministre de la Justice d'ordonner un nouveau procès. Ce n'est pas là le cas actuel, mais ce cas est analogue à ceux qui passaient devant le gouvernement bien avant l'adoption du code criminel, au cas où le gouvernement sur un appel du prisonnier à la clémence de l'exécutif a dû décider si la sentence devait ou ne devait pas être exécutée. Cette question a été résolue d'après les faits soumis au gouvernement et qui étaient, d'abord, que le coup avait pu être tiré par accident, et que la condamnation pour meurtre ou homicide —car la condamnation si le coup était accidentel est aussi inconséquente avec le meurtre que l'homicide —était mal fondée, une condamnation passée dans ces conditions devait être annulée, et le prisonnier devait être remis en liberté. La seule autre question qui se présente est celle de l'aveu du garçon après le procès.

Combien de fois ne peut-il pas arriver, surtout pour un jeune homme se trouvant en face du fait d'avoir tué son semblable, qu'il s'imaginera que personne ne l'a vu et qui niera tout ce qui a trait au coup tiré, accident comme tout le reste ? Après avoir commis cette première erreur, ce jeune homme y a persisté tout au cours du procès, et ce n'est qu'après le procès qu'il a dit la vérité. Mais en faisant cet aveu, il n'avait pas l'intention de baser là-dessus une demande pour un nouveau procès ; l'aveu concordait avec la théorie de l'accident. Dans ces conditions et vu le rapport fait par le juge, le seul d'après lequel le gouvernement pouvait agir et qui indiquait ces deux points, d'abord que le juge n'était pas satisfait du verdict, puis que cet avis ne heurtait pas la théorie de l'accident, je prétends que le gouvernement ne pouvait pas faire autre chose que ce qu'il a fait, c'est-à-dire, de mettre ce jeune homme en entière liberté. C'est un fait bien connu dans l'application de la justice criminelle que lorsqu'il y a deux théories également conséquentes avec les faits, l'une tendant à l'innocence, l'autre à la culpabilité, nous devons laisser au prisonnier le bénéfice du doute. On n'a rien fait de plus dans ce cas, et c'eût été pour le gouvernement quelque chose de monstrueux d'agir autrement qu'il ne l'a fait dans ce cas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Le point important soulevé par l'honorable député (M. Borden) m'oblige à dire juste un mot. Je lui ai dit sur quoi se sont basés les conseillers de Son Excellence pour conseiller que la clémence de la Couronne s'applique à ce jeune garçon. J'ai défié mon honorable ami, en dehors même de la question de clémence, de discuter la loi. Ceux qui ont entendu sa réponse ont pu voir qu'il a soigneusement éludé ce point. Mon savant ami de Kingston (M. Britton) a posé la question si clairement, que tout avocat et même tout profane pouvait la comprendre. Mon honorable ami de Colchester (M. McClure) a cité les paroles du juge : que la preuve admettait la théorie de l'accident, et je dis à mon savant ami (M. Borden) qui ne s'est pas attaché à ce point comme il aurait dû le faire, que si la preuve était telle que le juge l'a rapportée, le juge devait la soumettre au jury et le jury devait acquitter. Encore un mot. Quand j'ai repoussé l'idée que d'après la preuve, le garçon pouvait être trouvé coupable d'homicide, et quand j'ai défié mon honorable ami de Halifax de mettre en jeu sa réputation d'avocat

sur l'assertion que la preuve justifiait une condamnation d'homicide, il s'est tu et n'a pas osé risquer cette assertion. L'honorable député (M. Borden) dit que le juge a fait un énoncé et il s'abrite derrière cet énoncé ; mais l'honorable député qui traduit ce gouvernement à la barre de cette Chambre pour déni de justice, n'ose pas affirmer qu'il croit que la preuve justifiait un verdict d'homicide.

Laissez-moi présenter à l'honorable député le code criminel. Personne ne connaît mieux que lui, car je sais que c'est un avocat de grande expérience et de grand talent, la définition du meurtre dans le code criminel et ce qui réduit le meurtre au rang d'homicide. Je demande un moment l'attention de cette Chambre pour lire la clause qui réduit le meurtre à l'homicide, et je demanderai s'il y a dans la Chambre un homme capable de dire que les parties essentielles pour transformer le meurtre en homicide existent dans ce cas ou peuvent se déduire de la preuve.

L'homicide coupable qui serait autrement un meurtre peut être réduit à l'homicide simple, si la personne qui cause la mort a agi dans la chaleur de la passion causée par une provocation.

Y a-t-il le soupçon de cela dans ce cas? Pourrait-on soutenir un verdict basé sur ceci ? Je prétends que non.

Tout acte dommageable ou insulte de manière à faire perdre à une personne ordinaire le contrôle sur elle-même, peut être considérée comme une provocation, si l'accusé agit sur-le-champ, soudainement et sans que sa fureur ait eu le temps de s'apaiser.

Y a-t-il apparence de cela dans ce cas ? Que mon honorable ami prenne donc la peine de se lever.

M. POWELL : Je demanderai à l'honorable ministre s'il a jamais entendu parler de la mise en accusation d'une personne ou d'une corporation pour négligence ayant amené la mort.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne parle pas de négligence ayant amené la mort.

M. POWELL : Mais cela constitue l'homicide.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je parle du code qui définit le meurtre et le réduit à l'état d'homicide.

M. POWELL : Je demande pardon à l'honorable ministre de l'interrompre. Dans la dernière clause de son rapport, le juge Ritchie dit :

Je pensais que le verdict aurait dû être simplement celui de meurtre sans préméditation, car, selon moi, la mort a été causée par l'imprudente manipulation d'un fusil tiré non loin de la voie publique.

Je pensais qu'en vertu de notre loi criminelle, ce cas-là appartenait à la catégories des homicides.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mon honorable ami (M. Powell) exprime là une opinion juste, mais s'il peut trouver quoi que ce soit dans la preuve qui tende à établir qu'un verdict d'homicide aurait dû être rendu, je me rendrai. Le jury n'a pas été mis en possession de la moindre preuve de négligence.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre croit-il qu'en donnant cette définition d'homicide le code criminel ne répète pas ce que disait la loi autrefois ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ignore quelle a été l'intention du codificateur à ce sujet, mais je crois que le code énonce clairement ce qu'est le meurtre au premier degré et ce qu'est l'homicide ; si je ne me trompe pas, la définition est exactement celle qui se trouve dans le code anglais. Je n'ai jamais connu d'avocat ou toute autre personne qui aient objecté aux définitions que j'ai lues. L'honorable député (M. Britton) a prétendu que l'exécution de ce verdict n'aurait été rien autre chose qu'un meurtre judiciaire. Personne n'en doute, mais on croit qu'un verdict d'homicide aurait pu être rendu, et malgré tout le respect que j'ai pour l'honorable député (M. Borden), je dois lui dire que je trouve qu'on aurait tout autant de raison, en s'appuyant sur la preuve, de rendre un verdict de meurtre au premier degré qu'un verdict de meurtre accidentel. C'est un point de droit élémentaire que lorsque la preuve tend aussi bien à prouver la culpabilité que l'innocence d'un homme, celui-ci doit être acquitté. Cela n'a jamais été mis en doute par un tribunal, et s'il y a hésitation ici, je citerai les plus hautes autorités soit du Royaume-Uni soit d'Amérique pour y trouver approbation. C'est sur ce point difficile que le juge a trouvé que les faits tendaient autant à prouver l'intention que l'accident. Conséquemment, ce juge devait parler au jury ainsi qu'on en a fait rapport au ministre de la Justice, et le jury était tenu par les remarques du tribunal de rendre un verdict de non-culpabilité.

M. POWELL : Au risque de retarder le vote des estimations, bien que je sache que chacun de nous a grand'hâte de retourner dans ses foyers aussitôt que possible, je retiendrai quelques instants votre attention sur la question. Personne ne trouve à redire à l'interprétation que donne le ministre de la Marine et des Pêcheries à la loi criminelle. Il l'a très bien définie, et je serais appelé à le faire moi-même, que je déclarerais : on ne condamne pas quand il y a parité dans la preuve favorable et la preuve défavorable. Là-dessus nous n'avons, je crois, qu'une opinion, et j'approuve ce que dit le ministre de la Marine et des Pêcheries, parce que je crois que l'attitude qu'il a prise est bien celle qu'il devrait prendre.

Mais là où il erre, c'est quand il prétend qu'il ne doit pas y avoir condamnation quand la preuve tend à démontrer autant un meurtre intentionnel qu'un meurtre accidentel. Ce qu'il entend, c'est dans le cas de certains faits dont l'existence repose non sur présomption irréfutable, mais un semblant de preuve— telle la relation entre la cause et l'effet, qui repose toujours sur la supposition. Il y a présomption *prima facie* qu'un acte est intelligent et que celui qui en est l'auteur est conscient de qu'il fait. Il faut qu'il en soit ainsi, autrement vous ne pouvez pas procéder dans aucun cas. Comment pourriez-vous vous enquérir des motifs d'un homme? Comme le disait il y a longtemps le juge en chef O'Brien, dans ce langage rude mais très expressif: " Le diable lui-même ne peut pas vous renseigner sur les motifs d'un homme." Supposons le cas suivant : Un homme est trouvé mort dans un champ, tout indique qu'il y a eu violence ; on a vu quelqu'un avec lui quelque temps avant l'événement. Ce dernier fait est irrécusable. Il est ridicule de prétendre que la loi est ainsi faite que la personne ainsi vue la dernière fois avec la victime ne peut pas être déclarée coupable de meurtre prémé-

dité, ou non, à moins que la preuve faite ne démontre clairement le meurtre prémédité. Le jury peut aussi bien inférer l'intention que l'action. Pour détruire ce raisonnement, le ministre de la Marine et des Pêcheries devra révolutionner la théorie entière du droit criminel anglais ainsi que son application. Donc, aucun doute que la personne ainsi placée serait trouvée coupable, que la condamnation soit juste ; que la preuve prête à des doutes sérieux, que le prononcé de la peine de mort soit pour le moins un acte imprudent, cela ne concerne pas la loi mais dépend de ce que l'on exposera pour obtenir la clémence de la Couronne. L'honorable ministre ne trouve absolument rien pour faire assigner un motif. Je ne m'attarderai point à cette prétention, mais je me contenterai de rappeler deux ou trois exemples d'intention bien marquée, ou tout au moins fort présumable. D'abord, pour commencer, il s'agit d'un cas où avant le crime, le garçon a devant témoins tenu des propos blessants à l'adresse de la victime. Une fois le crime commis, que fait-il ? Il essaie de cacher son acte, il ment quand on l'interroge, et les mensonges d'un homme accusé parlent contre lui. Il offrit au tribunal une théorie de défense fausse et qui n'eût pas de succès. Après cela, il voulut revenir devant le même tribunal, admettre qu'il avait commis le méfait, mais sans préméditation. Donnez à ses aveux et à sa prétention toute la force que vous voudrez, et qu'est-ce que cela signifie ? Cela indique que la question n'a pas été soumise à un jury, mais le devrait, afin qu'il soit décidé si l'acte a été intentionnel ou accidentel. Cela est de la juridiction non du juge, mais du jury seulement. Maintenant que doit faire le ministre de la Justice en pareille occurence ? Ce que prescrit notre code a été extrait du rapport qui fut préparé pour la revision du droit criminel anglais. Le parlement britannique ne l'a pas adopté, mais il l'a été ici. Voyez cette opinion des éminents criminalistes qui ont rédigé le code anglais. On la trouve surtout dans les parties du rapport du commissaire, où je lis ceci:

On doit aussi se rappeler qu'une cour de justice ayant à décider sur de pareilles demandes, si elle veut éviter les abus, devra s'en tenir aux règles strictes, telles que celles qui ont été adoptées dans les causes civiles à l'occasion d'une preuve additionnelle. Ces demandes ne peuvent être présentées en dehors d'un certain délai, et ne sont pas accueillies avec faveur si le demandeur s'est montré négligent. On doit en agir ainsi dans l'intérêt de la bonne administration de la justice et du prompt dénouement des procès. Il ne serait pas bien d'appliquer ces règles dans le cas de demandes de nouveaux procès dans des causes criminelles.

Les commissaires commentent très bien la loi. Dans une demande de casser un verdict, quelque fût le terrain sur lequel on se plaça, l'argument ne prévalait pas si on ne s'en était pas servi au cours du premier procès ; c'était attribué à la négligence de l'intéressé et rien n'était accordé. Tout ce qu'on pouvait concéder, c'était par pure clémence un nouveau procès.

Quant aux pouvoirs à donner au secrétaire d'Etat en Angleterre et qui ont été accordés au ministre de la Justice, le rapport dit :

L'expérience a démontré que le secrétaire d'Etat est un meilleur arbitre, dans les circonstances, qu'une cour de justice. Il a tous les moyens de s'enquérir de tout ce qui se rapporte aux faits ; si c'est nécessaire, il peut consulter le juge qui a présidé à la cause et les officiers en loi. La position qu'il occupe est une garantie de son habileté à se former une opinion.

M. Powell.

Le rapport se termine ainsi :

Le résultat de l'enquête du secrétaire d'Etat peut ne pas amener la libération du condamné, mais montrer que la condamnation est plus ou moins juste, faire constater que l'on n'a pas tenu compte de tous les faits, ni accorder l'importance voulue à la cause : en un mot, cette enquête peut faire décider qu'il ne serait que juste d'accorder un autre procès.

Après avoir relaté un certain nombre de précédents, il est dit : " En résumé, ce peut être un cas sur lequel l'opinion d'un second jury pourrait être demandée. " C'est ce qui aurait dû être fait dans le cas qui nous occupe, et le ministre de la Justice n'a aucune raison d'agir comme il l'a fait. Tout en reconnaissant l'exactitude de la proposition légale du ministre de la Marine et des Pêcheries, elle ne s'applique pas au cas qui nous occupe. Il est tout à fait hors de propos de prétendre que l'inculpé doit être libéré parce qu'il a pu agir sans préméditation. Si ce principe pouvait être invoqué dans des cas semblables, pas un seul prévenu ne serait trouvé coupable dans dix siècles de temps, parce que, comme le disait le juge en chef O'Brien, il est impossible de connaître les motifs d'un homme. Mais il y a plus, et c'est la remarque du juge Ritchie, que le fusil aurait pu être déchargé par suite de négligence. Il y a toujours négligence dans l'acte d'un homme qui cause du dommage, et rien de plus. Pointer un fusil sur quelqu'un est une chose défendue également ; si le coup part sans qu'il y ait eu préméditation, le porteur de l'arme est coupable d'homicide. En résumé, l'affaire aurait dû être soumise à un second jury.

Si l'administration de la justice dans notre pays est assez peu vigilante qu'un homme peut, dans un endroit isolé, en tuer un autre, à l'insu de tous, et être libéré parce qu'aucun motif ne peut lui être prêté, sauf la connaissance que le crime a été commis, je puis prédire que le nombre des meurtres sera plus grand à l'avenir que maintenant.

Pénitencier de Dorchester..... .. $48,700

M. CALVERT : Au sujet des estimations relatives au département de la Justice, j'ai à dire quelque chose, bien que la session soit fort avancée. Il s'agit surtout de ce qu'a coûté la dernière contestation de l'élection de London. Je regrette que le député de cette ville (M. Beattie) ne soit pas présent, parce qu'il m'approuverait dans une certaine mesure. J'ai demandé un rapport, qui m'a été accordé, contenant la décision de M. H.-H. Robertson, greffier dans la cause en question, durant l'automne de 1897, accordant à M. Thomas Beattie le droit de siéger comme député.

Je demandais aussi tous certificats de compte, bordereaux, correspondances se rapportant à cette élection. Comme on le sait, d'après la loi régissant les contestations d'élection, les juges ont le pouvoir d'employer des sténographes, et la dépense doit être payée par la partie perdante à titre de frais du procès. L'article 43 du même acte déclare que les juges devront adresser à l'Orateur des Communes une copie de la preuve ou de l'annulation de la preuve recueillie au cours de l'enquête, et un arrêté du conseil en date du 22 décembre 1875, stipulait que le greffier d'une cour d'élection recevrait 10 cents par page de 100 mots du rapport de la preuve envoyé à l'Orateur de la Chambre.

On aurait pu s'attendre qu'avec un tarif aussi généreux, et, en plus, la coopération des clavigraphes

qui permettent de tirer plusieurs copies quasi simultanément, rien de plus ne serait demandé. Le sténographe employé dans cette occasion fut M. Nelson-R. Butcher, et les juges lui ordonnèrent de produire une copie de la preuve. Il s'exécuta et présenta un compte pour 7,962 pages à 10 cents chacune, soit $796.20. Il présenta aussi un compte de $180.60 pour 21 jours de travail et de déplacement, ce qui faisait en tout $976.80. Les juges, hors la connaissance des intéressés, ordonnèrent de faire payer ce montant à même le dépôt de $1,000 du requérant, ce qui arriva en effet. Plus tard, M. H.-H. Robertson, greffier de la cour d'élection, et le fils d'un des juges qui avaient siégé, reçut gratuitement le même rapport de la preuve qui fut expédié à l'Orateur des Communes et présenta au département de la Justice un compte semblable à celui qui avait été présenté déjà et payé. L'auditeur-général refusa de payer pour le total des pages qu'il baissa de 7,962 à 7,511, et le gouvernement paya à M. Robertson $751.10 pour une copie de la preuve qui ne lui avait rien coûté et qu'il s'était contenté d'expédier à l'Orateur des Communes.

Si je ne me trompe pas, les déboursés de la partie perdante pour le sténographe sont de $5 par jour, plus les dépenses de voyage, les frais de copie devant être payés par le gouvernement, et quand M. Robertson reçut du gouvernement $751.10, le requérant attendait avec raison le remboursement de la somme déduite de son dépôt, moins toutefois le salaire et les dépenses de voyage du sténographe. M. Robertson réfusa de rembourser cette somme, et l'avocat du requérant ayant demandé au juge qui avait dirigé l'enquête d'entendre les raisons pour lesquelles on demandait ce remboursement vit sa requête rejetée. Afin de renseigner la Chambre, je demanderai votre attention pendant que je lirai partie de la correspondance échangée. On verra qu'il y a eu injustice. La première lettre vient des avocats du requérant.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable monsieur veut-il nous dire de quelle manière il veut que le gouvernement ou la Chambre intervienne?

M. CALVERT: Je désire que l'argent soit remis s'il y a moyen, et que le gouvernement agisse dans ce sens. Sinon, nous restons en face d'un arrêté du conseil qui date de plus de 20 ans, n'a pas l'air bien important aujourd'hui, que nous devrions ou amender ou mettre de côté, en sorte qu'on ne verra plus dans l'avenir de pareils déboursés imposés au gouvernement ou à des requérants.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Quoi qu'il en soit, il n'y a rien à y faire.

M. CALVERT: Je n'en suis pas si certain. Dans tous les cas, je vais lire une partie de la preuve, et mon honorable ami verra si le département peut faire quelque chose.

LONDON, CANADA, 10 novembre 1897.

Au Très honorable sir OLIVER MOWAT,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

L'ÉLECTION CONTESTÉE DE LONDON, FEWINGS *vs* BEATTIE.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous apprendre que nous avons reçu instruction de vous écrire au sujet du paiement du compte du sténographe dans cette cause et d'exposer ce qui suit: Le sténographe était un monsieur Nelson-R. Butcher. Sur l'ordre du juge présidant à l'enquête il reçut $976.80 à même le dépôt de $1,000 fait par le requérant; de $976.80, il y avait $180.60 pour 21 jours de présence à l'enquête et pour les frais de voyage, et $796.20 pour la préparation de copies de la preuve. Pour cette somme, M. Butcher adressa au greffier de la cour trois copies de la preuve complète, dont une est à Osgoode Hall, une autre est en possession des juges au procès, et la troisième entre les mains du président des Communes comme l'ordonne la sous-clause 43 de la loi des élections contestées.

Dans la suite, M. H.-H. Robertson a présenté son compte au gouvernement pour services rendus par lui à titre de greffier; il demande, suivant le tarif fixé par un arrêté du conseil du 22 décembre 1875, 10 cents par page, pour une copie de la preuve, ce qui fut accordé. Il veut donc du gouvernement, en sus de son compte, $751.10 pour une copie de la preuve, l'auditeur général ayant réduit le chiffre du nombre de pages compté par M. Butcher.

La société légale de Kerr, McDonald et Davidson, de même que la nôtre, a correspondu à ce sujet avec votre département durant le cours de la présente année; on nous a dit, c'est d'ailleurs ce que nous avons compris, que la partie perdante devrait payer tant au sténographe comme dépenses de voyage et allocation par jour; que les frais pour les copies seraient payés à même le montant voté par le parlement et que le greffier de la cour en recevant le prix statué de 10 cents par page devrait payer le sténographe pour ces copies, mais que dans le cas où ce dernier aurait déjà été payé à même le dépôt du requérant, le greffier aurait à rembourser le montant reçu par lui.

Nous basant sur cette communication, nous avons demandé à M. Robertson la somme de $751.10 reçue par lui, et comme il ne répondait seulement pas, les avocats du requérant et du défendeur s'adressèrent aux juges Ferguson et Robertson, les juges dans la cause, pour forcer M. H.-H. Robertson à remettre la somme à la cour même. La demande fut faite le 8 novembre, mais Leurs Honneurs refusèrent nettement d'en prendre connaissance ou d'en laisser faire la discussion. Nous ne voulons pas oublier que le 19 décembre 1891, plusieurs juges de la Haute Cour de l'Ontario entreprirent de fixer une règle pour le paiement des frais de sténographie à même le dépôt du requérant. Cette règle paraît incompatible avec le statut, mais s'il faut entendre que les juges paient le sténographe à même le dépôt, pour la copie de la preuve, il doit être compris qu'ils le paient pour toutes les copies nécessaires, et surtout pour celle que les juges doivent envoyer au président des Communes, et l'argent ainsi déduit du dépôt devrait être ensuite remboursé par le gouvernement en paiement de cette copie.

Si l'on tient compte de la manière dont ces copies sont préparées et que souvent quatre ou cinq copies ne coûtent pas plus cher qu'une seule, ce n'est pas éloigné d'être un fait réellement outrageant que de voir payer au sténographe $796.10 provenant d'argent déposé en cour, cela pour deux copies destinées à leur usage personnel, et s'attendre à ce que le département paye plus pour la troisième copie statutairement requise.

Nous prétendons que le requérant et le défendeur ont été traités illégalement et injustement par les juges et le greffier; comme ce dernier n'a de compte à rendre qu'au parlement, nous désirons vous soumettre les faits, vous demander que le gouvernement paye le montant injustement appropriés à même l'octroi voté annuellement pour les besoins de la législation ou de n'importe quelle autre source fournie par le parlement.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,
Vos obéissants serviteurs,
(Signé) MACBETH ET MACPHERSON.

Aussitôt que le département de la Justice eut reçu cette lettre, on écrivit immédiatement à M. Robertson, lui apprenant les faits relatés par MM. Macbeth et Macpherson, et M. Robertson répondit à M. Newcombe par lettre:

HAMILTON, 24 novembre 1897.

Au sous-ministre de la Justice,
Ottawa.

Re LA CONTESTATION DE L'ELECTION DE LONDON.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur d'accuser réception le 20 courant de votre lettre du 18.

On vous a bien informé quant au montant de $751.10 payé à moi à titre de greffier durant le cours de cette cause, pour une copie de la preuve annexée au rapport transmis au président des Communes, ce qui est basé sur le tarif de 10 cents par 100 mots payable en vertu de l'arrêté du conseil du 22 décembre 1875. Mais on vous

a induit en erreur quand on a dit que le sténographe avait été payé à même le montant déposé par le requérant pour la même copie, ou tout au moins pour celle qui m'a été payée en qualité de greffier. En sus de ses dépenses et de son allocation quotidienne, le sténographe n'a été payé que pour une copie à même le dépôt, sur le taux de 10 cents par 100 mots, laquelle copie était requise pour le dossier, en obéissance à la règle 51 des règlements généraux établis par les juges en vertu de la loi des élections contestées (ce à quoi ne pourvoit pas l'arrêté du conseil) et ce sténographe n'a pas été payé, comme on vous l'a dit, pour avoir préparé trois copies.

Je ne crois pas nécessaire de lire toute la lettre de M. Robertson.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Vous le devriez en justice pour lui, vu que vous l'attaquez.

M. CALVERT (lisant):

L'article 41 de la loi des élections contestées dit:

Le juge pourra, s'il le croit à propos, employer un sténographe pour prendre les dépositions verbales faites par les témoins à l'instruction de la pétition, et le paiement du sténographe fera partie des frais de la cause.—27 Viet. chap. 10, art. 51.

De plus, le 19 décembre 1891, les juges de la cour Suprême alors siégeant dans les cas d'élections contestées adoptèrent la résolution suivante:

19 décembre 1891.

Présents:

Osler, Ferguson, Rose Robertson, Falconbridge, Maclennan, MacMahon et Street juges

Au sujet du coût du rapport des enquêtes dans les élections contestées du Canada:

Les juges qui auront présidé à l'examen de la requête certifieront l'exactitude des comptes. Le rapporteur s'adressera alors à un des juges de la cour où la requête a été présentée et le dépôt fait, lequel juge décidera que le paiement doit être fait à même le dépôt.

Le coût, à notre avis, devrait être imputé à la partie gagnant la cause comme partie des frais de la cause et être regardé comme déboursé courant pour la preuve, distribuable dans les causes ordinaires au point de vue du paiement entre les deux parties intéressées, tel que c'est prévu dans le paragraphe 4 de la clause 52 de la loi des élections contestées amendée par l'acte de 1891."

Et bien que je ne sois pas responsable de ce que les juges peuvent décider, ce que je sais de la pratique jusqu'ici me permet de vous dire que tous les juges ont depuis émis des ordres de payer "la dépense que fait encourir l'emploi d'un sténographe" à même le dépôt, et "cet emploi incluant les dépenses de voyage, la pension et le tarif usuel de tant la page, quand il y a multiplication de copies, ce tarif ne devant jamais excéder 10 cents par 100 mots pour une copie complète des notes sténographiées."

Il est admis que jamais, d'après cette règle, les parties intéressées ne sont lésées, parce que ces frais sont considérés statutairement comme frais directs de la cause, et le gagnant a le droit de faire taxer ces frais avec les autres contre le perdant, et d'en recevoir le montant en même temps que le produit du jugement qui lui est accordé. Si le requérant gagne la cause, les frais de sténographie sont portés au compte du défendeur, et il sera remboursé en même temps que les autres frais pour lesquels il reçoit jugement. Si le requérant perd et qu'il soit tenu aux frais, le défendeur pourra faire taxer ces frais contre lui; le montant et celui de tous autres frais auquel le défendeur a droit sera déduit du dépôt, et ce qui reste de celui-ci va au requérant. Si le dépôt, ne suffit pas à payer tout le montant pour lequel le défendeur reçoit jugement, ce dernier a droit de procéder judiciairement contre le requérant. Voilà, sans ambages, la loi telle que définie par les juges.

Vu la longueur de ces causes de London et la présence de deux juges au tribunal, tel que le veut la loi amendée, il a fallu deux copies de la preuve, quand la cause a été réservée, pour mieux déterminer la solution, mais le sténographe a réclamé et s'est fait payer à même le dépôt qu'une seule copie au prix de 10 cents par 100 mots.

Conformément à cette décision des juges, en 1891, tel que dit plus haut, chaque juge chargé de l'aider dans une contestation d'élection a depuis ordonné "de payer les frais de sténographie" à même le dépôt, le greffier, au début, prenant de sa propre initiative les moyens de fournir la copie de la preuve qui doit être annexée au rapport envoyé au président des Communes. J'ai agi ici en conformité des instructions des juges, et, comme greffier, j'avais droit à 10 cents par 100 mots, tel que prévu par l'arrêté du conseil.

Le greffier n'est pas payé à même le dépôt ni sur un ordre de la cour.

Il n'est pas impossible que la partie perdante ne soit pas solvable. L'autre ne pouvant se faire payer le montant du jugement—je suppose le cas où ce serait le défendeur—parce que le dépôt n'est pas suffisant, pourra aussi bien s'adresser au gouvernement pour se faire payer la différence, que de demander au greffier que le montant qu'on lui a payé, en vertu de l'arrêté du conseil, pour la copie de la preuve envoyée au président des Communes soit remis en cour pour obvier à l'insuffisance du dépôt, ce qui ne peut se faire tant que la loi actuelle existera.

Dans mon humble opinion, il n'y a absolument rien de tenable dans la plainte faite soit par le requérant soit par le défendeur au sujet de la somme dépensée pour la copie adressée au président des Communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) H.-H. ROBERTSON.

Aussitôt cette lettre reçue, le sous-mistre, M. Newcombe, écrivit ceci au sténographe:

27 novembre 1897.

Re L'ÉLECTION CONTESTÉE DE LONDON.

MONSIEUR,—Il s'élève une difficulté au sujet du paiement de $751.10 à M. Robertson, greffier de la cour, pour la copie de la preuve envoyée au président des Communes On m'a appris que vous étiez le sténographe de la cour en cette cause, que vous aviez reçu à même le dépôt du requérant $976.80, $180.60 pour 11 jours de travaux et les dépenses personnelles et la balance, $796.20, pour préparer des copies de la preuve. Il est dit que pour cette dernière somme, vous avez fourni au greffier trois copies complètes dont une mise au dossier, une autre entre les mains des juges et la troisième envoyée au président des Communes. Je me suis adressé au sujet de tout cela a M. Robertson, et il m'a répondu que j'étais dans l'erreur. Il dit que la copie envoyée au président des Communes ne vous a pas été payée à même le dépôt; qu'une seule, destinée au dossier, l'a été à raison de 10 cents par 100 mots. Je comprends qu'il avait pris sur lui de s'arranger avec vous pour la copie envoyée à Ottawa. Je désire savoir de vous si vous avez fourni trois copies à M. Robertson et, si oui, de quelle manière vous avez été payé ou avez compté l'être de quelque manière à même le dépôt. Y avait-il entente entre vous et lui, grâce à laquelle vous deviez être payé en sus pour la copie envoyée à Ottawa? L'affaire est doublement importante: 1° Si les avocats m'ont dit vrai, M. Robertson a reçu $751.10 auxquels il n'avait pas droit; 2° Cela montrera qu'il est nécessaire de faire amender l'arrêté du conseil pour que pareils faits ne se renouvellent plus.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) E.-L. NEWCOMBE, *S.-M.J.*

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: A qui cette lettre a-t-elle été adressée?

M. CALVERT: A M. Butcher, le sténographe, qui, le 10 décembre 1897, répondit:

E.L. NEWCOMBE, C.R.,
Sous-ministre de la Justice,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre au sujet de l'élection contestée de London; c'est avec plaisir que je vais vous raconter les faits. C'est mon absence en rapport avec la cause de Hammond, accusé de meurtre, et ailleurs, qui a causé le retard de ma réponse. J'ai été engagé à London en la manière régulière par la cour, je veux dire comme tous les autres sténographes en pareil cas. Il ne fut pas question des conditions, parce que je compris que je serais payé comme nous avons l'habitude de l'être en pareil cas: $5 par jour, les dépenses et 10 cents par 100 mots pour la préparation des copies. Il ne fut pas non plus question du nombre de copies, mais mon intention était de servir le mieux possible la cour à raison de 10 cents. Si cette cause avait ressemblé aux autres par la durée et si le jugement avait été rendu tout de suite, j'aurais compté fournir à chaque juge une copie et recevoir 10 cents par page. Mais la cause a duré un temps démesuré, les ajournements ont été fréquents, ce qui a amené les juges à demander des copies de ce que j'avais fait au fur et à mesure. J'en préparai d'autres

M. CALVERT.

par précaution pour les juges et aussi en prévision de ventes.

Je savais que le greffier enverrait, comme c'est l'usage, une copie et recevrait comme c'est également l'usage ses 10 cents. Je me rappelle lui avoir dit qu'il vaudrait mieux d'envoyer une copie ou de la déposer en lieu sûr, parce qu'il me faudrait trois mois pour en préparer une autre et cela au prix de $500, sinon plus. Les juges voulaient les leurs pour préparer leur jugement, les annoteraient, mettraient en marge des remarques destinées à rester privées. Pour leur permettre de ce faire, je fis relier, sans frais supplémentaire, la copie qui vous était destinée, je la donnai au greffier, et je suppose que c'est celle-là qu'il a envoyée à Ottawa. M. Robertson ne devait pas me payer et ne l'a pas fait; je ne m'attends pas non plus à recevoir quoi que ce soit de lui à ce sujet. Vous me demandez s'il était entendu entre M. Robertson et moi que je devais lui fournir la copie qu'il a expédiée. Tout ce que j'en sais, c'est qu'il devait en envoyer une, et être payé en vertu de l'arrêté du conseil et que je n'en recevrais rien.

A vrai parler, pour 10 cents je crois que la cour n'aurait dû me demander rien qu'une copie, mais je savais que c'était tout ce que j'aurais et je travaillai de mon mieux tout de même. La durée de la cause fut telle que j'eus à travailler beaucoup, à moins de mettre les juges dans l'embarras. Quand M Robertson déclare qu'il fut entendu qu'il aurait une copie, il a raison sans doute—c'était entendu, bien que je ne me rappelle pas dans quels termes ce fut réglé. J'ai certainement dans ce cas eu l'intention d'agir comme dans tous les autres dont je me souviens; le greffier recevant toujours sa copie sans frais.

Quelques sténographes ont déjà tenté de lui faire payer cette copie, et pour l'empêcher d'en avoir un original ou d'en tirer un duplicata, ont retardé de compléter leur travail jusqu'à ce qu'il fût trop tard pour faire ce duplicata. Ce malentendu a nui au juge. Moi j'ai toujours tenu à me montrer serviable à la cour. Le greffier est payé comme tel, et je n'ai jamais pensé que j'avais quelque droit sur lui: seulement, dans mon opinion, l'arrêté du conseil devrait être amendé de manière à ce que le sténographe soit payé par le président des Communes et que les juges n'aient pas à payer ces frais à même le dépôt.

Au nom de mes confrères, je suis de votre avis sur l'importance de cette question. Il ne m'appartient pas de commenter le fait d'avoir payé le greffier, mais à cause de ce double système de paiement pour copie, le sténographe a dû travailler à un prix irraisonnable et a dû compter sur la chance de vendre des copies aux intéressés. Dans le cas de London, parce que j'avais été payé à même le fonds, j'ai fourni aux avocats des copies à un prix nominal, de sorte qu'ils ont eux-mêmes bénéficié de cela.

Mes déboursés à London ont dû être d'à peu près $500, et la somme de travail accompli par moi aurait représenté un mois de rapports sténographiques à la session d'Ottawa. Il nous a fallu y consacrer plusieurs mois et nous servir de tout notre personnel de bureau. Il est juste que je dise que les avocats du requérant dans la cause de London, avant ma demande, m'écrivirent pour approuver ce qui m'avait été payé, comme étant réellement dû. Je crois que la clause qui pourvoit au paiement d'une copie au greffier date de l'époque où l'on ne se servait pas de sténographe, et que ce fonctionnaire était tenu d'extraire un ensemble de la preuve d'après les notes du juge et de l'expédier à qui de droit. Si le sténographe, et non le greffier, reçoit les 10 cents, bien qu'il n'y trouve aucun profit, ce ne sera pas trop onéreux pour le gouvernement. Le sténographe doit aussi compter sur la chance de vendre des copies, à moins que le gouvernement ne fixe à 15 cents le tarif pour quatre copies et que celles-ci ne coûtent rien.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
NELSON-R. BUTCHER.

Après réception de cette lettre, le sous-ministre de la Justice envoya aux avocats à London le sommaire suivant de l'affaire:

15 décembre 1897.

Re L'ÉLECTION CONTESTÉE DE LONDON.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre du 10 du courant, j'ai l'honneur de vous apprendre que j'ai communiqué avec MM. Robertson et Butcher. J'ai constaté que vos allégation sont en substances conformes à ce qui s'est passé, et que ces deux messieurs ne les ont pas niés matériellement parlant. En tenant compte de ce que j'ai appris, je trouve que M. Robertson a mal à propos reçu $751.10; ce paiement n'aurait pas dû lui être fait, si l'auditeur général avait été bien renseigné auparavant. En ce moment, M. Robertson possède l'argent et je suppose, bien que je ne lui en aie pas demandé le remboursement, il ne le fera pas. Comme vous le savez, il existe un arrêté du conseil daté du 22 décembre 1875 qui statue que les greffiers auront le droit de recevoir, entre autres paiements "pour une copie des notes de la preuve, en vertu de la clause 29 et pour toute autre pièce requise par le juge pour le président des Communes, 10 cents par cent mots."

Cette disposition fut faite, je crois, lorsque l'on n'avait pas de sténographes pour reproduire la preuve et que, selon l'usage, le juge devait faire la chose pour la produire après le procès, dans lequel cas le régistrateur devait faire la copie et en recevoir le paiement. Cette pratique, cependant, était virtuellement disparue par suite de l'adoption du système de sténographie, l'intention du conseil étant, sans doute, que le fonctionnaire qui avait fait le travail fût payé pour la copie, et je crois que tout serait parfait dans le cas actuel, si le greffier déposait l'argent au crédit du requérant, d'autant plus que le sténographe a été payé à même les fonds de tout montant qu'il réclame et qu'il espère recevoir pour la transcription de la preuve et pour les copies.

Je suis excessivement surpris d'apprendre que les juges n'ont pas voulu tenir compte d'une demande à l'effet de forcer le greffier de faire ce dépôt. Comme ils ont refusé la chose, cependant, je n'ai pu trouver aucun moyen de forcer le greffier de faire ce dépôt ou de remettre l'argent. Je crois que si l'on avait pu recommander au département un moyen d'action acceptable, il l'aurait accepté, mais si nous nous en tenons à la lettre même de l'arrêté du conseil, lequel a été interprété fidèlement, le greffier avait droit à ce paiement qui était légal, et y avait droit, bien que cette copie de la preuve ne lui eut coûté rien.

Si c'est le cas, nous ne réussirions pas à l'amener à rembourser et, de fait, le département n'a aucun moyen de le forcer à rendre compte au requérant.

Je serai toujours heureux d'étudier toute proposition à ce sujet, mais je ne vois rien dans le cas qui nous occupe actuellement qui pourrait obliger le gouvernement de se départir d'une partie du dépôt. L'argent a été payé de la seule manière dont le gouvernement l'avait entrepris ou s'y trouvait tenu, et si le greffier a négligé de produire la demande régulière à propos de paiement, que cela, d'après moi, se règle entre lui et les intéressées qui bénéficient. Bien que nous ayons souci de la juste répartition de l'argent, ce département ne peut pas s'engager davantage. J'ajouterai qu'à mon sens, la difficulté, quant aux intéressés, vient de la règle établie par les juges que les frais de sténographie devaient être payés à même le dépôt. Je m'occupe en ce moment du pouvoir des juges de promulguer pareil règlement, mais en tenant compte de ce que j'ai eu jusqu'à date, je déclare qu'il y a là illogicité et illégalité.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) E.-L. NEWCOMBE,
S. M. J.

MACBETH ET MCPHERSON, London.

M. l'Orateur, ces dépenses ont été énormes. Il est vrai que l'instruction de la cause a duré longtemps et que les frais payables par le gouvernement ont été considérables. Comparée aux autres contestations, celle de London a tout dépassé. Lors de la contestation de Brant-sud, deux juges présidaient—les mêmes qu'à London—et chaque juge n'a reçu que $100. Ces dépenses dans Brant-sud—tout compris—ne dépassèrent pas $248.75. Pour Brant-nord, $365.52, le montant payé par le gouvernement. Durham-est, $236.45; Grey nord, $227.15; Northumberland-est, $240.63. Or, quand il s'agit de l'élection de London, nous avons payé $200 pour les juges; au shérif pour 21 jours, $105; au même pour quatre avis, $6; pour trois annonces dans le *London Free Press*, $3.60; à l'*Advertiser*, même endroit, $3.60; aux constables, 21 jours à $1.50 soit $220.50; à l'huissier-audiencier, 60 cents; pour assermenter 131 témoins, $19.65.

Puis à M. Robertson nous avons payé $144 pour 24 jours de présence; au même à titre de greffier $23.65; encore au même pour frais d'hôtel, $55, et pour la buanderie, 40 cents, faisant un total de $223.05 payés à ce monsieur pour les 24 jours où la cause nécessita sa présence. Il reçut en plus $751.10

pour le seul fait d'avoir adressé une copie de la preuve à M. l'Orateur de cette Chambre; puis le requérant fut obligé de payer à même le dépôt $976.80 à M. Butcher, le sténographe. Donc, ces deux jeunes gens ont été employés 24 jours, ils en ont consacré autant à faire des copies de la preuve; ils ont reçu en somme $1,950.95, soit un montant égal à ce que nous donnons à deux sténographes attachés aux *Débats*, et qui passent quatre mois ici, soit encore l'équivalent de l'indemnité de deux députés qui résident dans la capital le même temps. A mon avis, les juges ont mal agi dans ce cas; que ces réclamations aient été justes ou non, et le sous-ministre de la Justice a eu des doutes à ce sujet, je veux que le gouvernement déclare s'il y a quelques moyens de faire rentrer l'argent en question dans le trésor, puis de là le faire donner au requérant qui, je le crois, y a droit; sinon, le département de la Justice devrait faire disparaître l'arrêté du conseil qui n'a plus aucune raison d'être.

Pénitencier de Kingston.....$ 167,000

M. BRITTON: Que signifie cette augmentation de $5,400 pour le mobilier de ce pénitencier?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Une aile a été ajoutée; il faut naturellement la meubler.

Pour une ligne ou des lignes de vapeurs entre Saint-Jean ou Halifax ou les deux endroits, et les Indes Occidentales et l'Amérique du Sud.....$ 78,000

M. ELLIS: Le ministre du Commerce connaît-il bien la valeur des vaisseaux destinés à ce service? On croit en certains quartiers que ces vaisseaux ne sont pas à la hauteur des services requis. La concurrence faite par des lignes new-yorkaises est forte, et le département devrait voir à ce que nos vapeurs soient meilleurs. Un généreux subside est voté pour cette ligne, mais les vaisseaux ne sont pas ce qu'ils devraient être à cette époque; ils ne sont pas rapides et ils n'offrent pas le confort. Tous les experts savent que c'est là la raison qui a empêché le développement de nos relations avec les Indes Occidentales. J'apprends aussi que les hommes d'affaires de l'Ontario ne se servent pas beaucoup de ce *medium*, mais je ne m'occupe en réalité que du désir des provinces maritimes de voir ce service de navigation pourvu de meilleurs vaisseaux.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): J'avoue que des récriminations ont été faites. Cependant, le contrat est passé pour une période de cinq ans, et rien n'indique que le service ait été inférieur à celui d'auparavant. J'ai pris note de ce que l'honorable député a dit, et je verrai pourquoi les propriétaires de ces vaisseaux, autant que le contrat le demande, n'améliorent pas le service.

Ligne de paquebots entre Victoria et San-Francisco..... $5,000

M. FOSTER: Que va-t-on faire avec cet argent?

Le MINISTRE DU COMMERCE: C'est comme une obligation imposée par traité, c'est-à-dire que nous nous sommes engagés avec la Colombie anglaise lors du pacte fédéral de toujours subsidier cette communication par mer entre San-Francisco et Victoria.

M. FOSTER: Autrefois, le subside était plus considérable.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Les représentants de la Colombie anglaise ne se sont pas plaints. Dans ces pérégrinations, l'honorable député (M. Foster) a-t-il vu ces vapeurs?

M. MONTAGUE: Ce sont de bons vaisseaux et qui donnent satisfaction.

M. FOSTER: La question est celle-ci: pourquoi dépenser $5,000 pour une ligne de bateaux, quand pour les malles vous avez des trains de chemins de fer qui circulent quotidiennement?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je l'admets, mais nous ne faisons que respecter un engagement primitif.

M. FOSTER: Il y a une obligation existante et l'on dépensait plus autrefois pour la respecter. Mais sous l'influence de l'opinion qui fut faite, le subside fut réduit, parce qu'on pensait que l'argent bénéficierait davantage à la Colombie anglaise pour d'autres besoins, notamment pour un service de communications maritimes qui rechercheraient le nord plutôt que le sud.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je crains qu'il ne nous faille le consentement de cette province pour changer ce subside.

M. FOSTER: Cela est possible, mais je n'y vois aucune difficulté.

Communication par vapeurs en 1898, c'est-à-dire de l'ouverture de la navigation à la clôture entre le bassin de Gaspé et Dalhousie..... $12,000

M. FOSTER: Est-ce encore l'*Admiral* qui fait ce service?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Non, j'ai par soumission demandé mieux, et le *Monticello* a été choisi, grâce au bas prix demandé.

M. FOSTER: Fait-il le même service?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Oui, et à meilleur marché.

M. FOSTER: Je dois avouer que mon honorable ami a là un excellent bateau.

Communication par vapeurs en 1898, c'est-à-dire pour pas moins de 32 voyages complets (avec retour) entre Saint-Jean et Halifax *via* Yarmouth et autres ports d'escale..... $7,000

M. FOSTER: Le voyage se fait-il directement de Saint-Jean à Halifax par le même bateau, ou y a-t-il transbordement sur un autre bateau à Yarmouth?

Le MINISTRE DES FINANCES: Il y a transbordement à cet endroit, mais les bateaux appartiennent à la même compagnie.

Communication par vapeurs du 1er juillet 1898 au 30 juin 1899, entre Québec et le bassin de Gaspé, avec escale aux ports intermédiaires..... $5,000

M. MONTAGUE: Puis-je demander à l'honorable ministre du Commerce s'il a étudié l'opportunité

de subventionner une ligne de vapeurs nous reliant aux ports de l'Amérique du Sud ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non, mais comme l'honorable député le voit pas les estimations supplémentaires, nous avons un ou deux projets à soumettre au parlement, mais il n'est pas encore question de subside pour cela.

M. MONTAGUE : Je ne cherche pas à savoir si le gouvernement a l'intention de demander un subside, mais s'il a celle d'en étudier l'opportunité.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne puis pas dire que nous faisons cette étude. Il est possible que cela vienne, mais les rapports qui nous sont faits nous justifieraient peu de venir demander au parlement d'autres subsides.

M. FOSTER : A quoi ont donc servi les pénibles travaux de M. Sheppard—pénibles pas à lui, mais au gouvernement ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député aura bientôt la chance de parcourir le rapport de M. Sheppard, lequel rapport est placé dans celui—le dernier—de mon département. Si je me souviens bien, il n'a pas moins de 150 pages.

M. FOSTER : Mon honorable ami m'épargnera-t-il la tâche de tout lire cela, en me faisant connaître la substance du rapport de M. Sheppard ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Pour dire le vrai, le rapport de M. Sheppard n'était pas beaucoup de nature à justifier notre espoir de commercer avantageusement dans l'Amérique du Sud, sauf peut-être dans la République Argentine. Il croit qu'il y a là quelques chances, et le gouvernement aura un agent qui s'efforcera d'établir le commerce. Il y a quelques-uns de nos produits et articles manufacturés qui peuvent être introduits dans la république Argentine, par exemple nos instruments aratoires. En tout cas, il y avait utilité de connaître la région. Il ne paraît pas y avoir dans le moment de débouché dans l'Amérique du Sud pour nos articles manufacturés. C'est dû en partie, sans doute, au fait que des complications politiques ont désorganisé considérablement le marché brésilien, où nous avons fait un jour assez d'affaires. Sur la côte occidentale, nous sommes gênés par les taux de transport peu élevés. Les navires allemands qui partent de Hambourg y transportent les marchandises moyennant un prix excessivement peu élevé. Nous pourrions faire quelque chose au Mexique ; il peut y avoir des chances là. Mais, ainsi que le sait l'honorable député, les Américains ont, sur la côte orientale, un grand avantage sur nous, à cause de la proximité de leurs ports et de leurs facilités supérieures en fait de communications par chemin de fer arrivant de différents endroits du centre des Etats-Unis au Mexique. Il y a possibilité de faire quelque chose au Mexique pour la raison que les Mexicains seraient contents de commercer avec l'Angleterre ou avec le Canada, plutôt que par suite de nos avantages naturels. Nous sommes à faire des investigations de ce côté pour voir quel commerce nous pourrions établir. Cependant, je suis forcé de dire que le résultat des investigations de M. Sheppard, sauf dans la République Argentine, n'est pas très encourageant.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre veut-il nous dire combien ont coûté ces investigations, en salaires et dépenses ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Elles ont coûté cher. M. Sheppard a reçu—je parle de mémoire—$2,800 et ses dépenses. Les voyages coûtent cher dans cette région, et ses dépenses s'élèvent à $300 et $500 par mois, suivant les cisconstances.

M. FOSTER : Combien y a-t-il passé de mois ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Sept ou huit mois, et un mois pour compléter le rapport.

M. FOSTER : Quel a été le coût total ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je suppose que le coût total s'élèvera à $7,000.

M. MONTAGUE : C'est beaucoup plus que le commerce vaudra dans un quart de siècle.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Pas tout à fait ; mais je dois dire que c'est une proportion raisonnable des projets du commerce que nous faisons maintenant dans ces pays. Mais il valait la peine de faire ces dépenses pour constater ce que nous pouvons faire, et M. Sheppard s'est donné beaucoup de peine pour se renseigner et informer le public commerçant sur ce point. Dans le cours du temps, ces labeurs porteront leurs fruits, mais les résultats immédiats n'ont pas été satisfaisants.

M. FOSTER : Tout en félicitant M. Sheppard d'avoir fait un voyage agréable, avec certains résultats pécuniaires pour lui-même, il m'est impossible de féliciter mon honorable ami d'avoir dépensé $7,000 ou $8,000 dans cette entreprise chimérique.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il me semble que certains voyages de mon honorable ami aux Antilles et ailleurs ont eu des résultats à peu près semblables.

M. FOSTER : Mon honorable ami aurait pu trouver dans la statistique sur les tableaux du commerce d'autres pays autant de renseignements que M. Sheppard en a fourni, et ces $7,000 auraient pu être employées d'une manière plus avantageuse. Combien M. Sheppard a-t-il reçu par jour ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : $10 ou $12 par jour et ses dépenses.

M. FOSTER : C'est un fort joli voyage. Je suppose que dans l'intervalle, le gouvernement s'est trouvé à l'abri de certains désagréments qu'il aurait eus si le voyage n'eût pas eu lieu.

Pour pourvoir à l'adoption de l'*Acte concernant l'immigration chinoise*, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes	$ 3,500
Pour couvrir la proportion des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des Douanes	600
Agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales	20,000

M. FOSTER : Mon honorable ami a certainement en vue d'autres excursions dans des régions

lointaines. Pourquoi cette augmentation de $5,000 dans le dernier item ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Différentes dépenses ont été imputées sur ce crédit en différents temps—par exemple, les dépenses relatives aux négociations commerciales avec les Etats-Unis ou d'autres pays ; et à présent, j'ai un nombre considérable de nouvelles demandes. Ainsi, il paraît qu'il est possible de développer un commerce considérable avec l'Afrique-sud en ce qui concerne certains articles que nous produisons, et il nous faudra probablement envoyer quelqu'un pour examiner les perspectives de succès dans cette région, mais bien à meilleur marché. Ensuite, on me demande avec instance d'envoyer quelqu'un aux Antilles pour voir si les libéralités que mon honorable ami y a faites ont produit de bons résultats. Ces deux voyages, et peut-être une couple d'autres, coûteront probablement $5,000.

M. FOSTER : Je suis heureux d'entendre dire à mon honorable ami que les voyages qui seront entrepris dans le cours du prochain exercice ne coûteront pas aussi cher que celui qui a été fait dans l'Amérique du Sud. Mais pour quelle raison envoyer quelqu'un dans l'Afrique-sud ? Le ministre qui vient de Québec n'a-t-il pas déjà fait ce voyage ? Le pays a-t-il tellement changé depuis ce temps qu'il est nécessaire d'y envoyer quelqu'un pour l'examiner ? Ou bien n'a-t-on pas confiance dans son rapport ? On dirait que ses collègues ne se fient pas à lui, ce qui est étonnant en raison de son expérience en affaires, expérience qu'on ne pouvait pas s'attendre à trouver chez les personnes qui ont été envoyées dans l'Amérique du Sud. Je ne vois pas pourquoi nous ferions ces dépenses au sujet de ce pays. Quant aux Antilles, après les libéralités du ministre des Finances et la cordialité avec laquelle elles ont été accueillies par la Jamaïque, qui a imposé des droits sur le bacon et d'autres produits, il peut être utile d'y envoyer quelqu'un pour s'entendre avec leur gouvernement. Cependant, je ne sais pas s'il ne serait pas préférable pour l'honorable ministre de travailler en faveur du ministre qui est à ses côtés.

M. MONTAGUE : Le ministre sans portefeuille a-t-il fait un rapport officiel sur son voyage dans l'Afrique-sud ?

M. DOBELL : J'ai fait ce voyage pour mon propre plaisir et pour m'instruire.

M. FOSTER : Et pour l'avantage du pays ?

M. DOBELL : C'est toujours ma première intention dans tout ce que je fais, et je dois dire que j'ai rapporté de l'Afrique-sud une offre du gouvernement du Cap de Bonne-Espérance de se joindre au Canada pour subventionner une ligne de steamers allant à la ville du Cap. A cette époque, il n'y avait pas de steamers qui voyageaient entre ce continent et la ville du Cap, mais on se préparait à en envoyer de New-York, et les promoteurs de cette entreprise m'avaient dit qu'ils viendraient au Canada, si nous voulions accorder la subvention qu'ils demandaient et dont la ville du Cap devait payer sa part. A cette époque, les membres de l'opposition étaient de mes amis.

M. FOSTER.

M. FOSTER : Et ils le sont encore. Nous n'éprouvons aucun mauvais sentiment.

M. DOBELL : Et je leur ai fait connaître le projet qui, je crois, était digne de leur attention, mais dans le temps les membres, de l'opposition s'étaient entichés de l'Australie, et ils ne croyaient pas qu'il fût possible d'ouvrir un autre débouché. Une ligne de steamers a été établie entre New-York et la ville du Cap, faisant des voyages mensuels. Un peu plus tard, les voyages ont eu lieu tous les quinze jours, et récemment, quelqu'un est venu à New-York pour établir un service hebdomadaire entre cette ville et l'Afrique-sud. Nous n'avons pas encore de steamers entre le Canada et l'Afrique-sud. Je crois que le pays offre un débouché pour une grande partie de notre excédant d'articles manufacturés et d'instruments aratoires. Nous pourrons aussi y expédier de grandes quantités de farine et d'autres produits agricoles, et c'est une contrée qui mérite que nous nous en occupions sérieusement durant les deux ou trois prochaines années.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre du Commerce a-t-il reçu dernièrement des nouvelles de l'Equateur ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y a des possibilités, nul doute, mais sur la côte occidentale de l'Afrique-sud nous sommes extrêmement gênés par les opérations des marchands allemands, qui ont réussi à induire leurs propriétaires de navires à leur accorder un taux de transport très réduit, beaucoup plus réduit que nous n'en pouvons obtenir de la Colombie anglaise ou du Canada.

M. INGRAM : Quel est l'item destiné à l'administration de l'immigration chinoise ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y a une taxe par tête sur les Chinois qui arrivent dans le pays, et elle est perçue sous la surveillance des officiers du département du Commerce.

M. MONTAGUE : Le dernier paragraphe de ce crédit, pour agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités, etc., fait voir une augmentation.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je viens d'expliquer à l'honorable député d'York (M. Foster) comment cette somme sera probablement dépensée. Elle le sera principalement pour développer le commerce avec l'Afrique-sud, et pour envoyer quelqu'un dans les différentes îles des Antilles.

M. MONTAGUE : Il a été question d'envoyer un agent de commerce à Washington. Cet item n'est pas pour cette fin ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non. La question soulevée était plus importante. Elle a déjà été discutée ici, et il s'agissait de la grande utilité—et je suis encore de cette opinion—de faire attacher à l'ambassade anglaise quelqu'un qui représentât directement le Canada—un agent diplomatique à Washington.

M. MONTAGUE : Le gouvernement a-t-il pris cette décision ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non.

M. FOSTER : Je ne m'oppose pas au vote d'un crédit pour agences commerciales, à condition qu'il soit dépensé réellement pour développer le commerce avec des perspectives de succès. Mais si ce crédit est simplement destiné à faire faire des promenades à ceux qui ont rendu des services au parti, ce n'est pas l'intention pour laquelle ce crédit a été établi. Mon honorable ami a fait une observation à laquelle je le prie de réfléchir, et c'est l'allusion à l'emploi de cette somme pour frais de voyage entre Washington et ici. Ce n'était pas l'intention quand on l'a demandé pour la première fois, mais il était destiné aux agences commerciales seulement. Ses voyages se rattachent à la négociation des traités, et les frais doivent paraître dans un autre item et non pas dans ce crédit.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'auditeur-général est très minutieux dans son interprétation de ces crédits, et il est bien capable de nous rogner les vivres.

M. FOSTER : L'embarras a été que jusqu'ici—je ne sais pas comment c'est aujourd'hui—le gouvernement a eu un ministre de la Justice très tolérant.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous aurons peut-être à en employer une certaine partie, en l'absence d'un crédit séparé.

M. FOSTER : D'après sa teneur même, ce crédit ne paraît pas devoir servir aux frais de voyage du ministre.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il me semble qu'il s'applique à tout ce qui se rattache à la négociation d'un traité de commerce.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si un ministre va à Washington pour discuter une question de commerce, il est difficile d'imputer cela sur ses frais de voyage.

M. FOSTER : Cela n'est pas imputé sur ses frais de voyage concernant son département, mais sur lui-même pour la fin spéciale qui en a été la cause. Cela paraît comme dépenses du ministre, mais pour telle et telle fin. C'est facile à arranger. Je sais que mon honorable ami (sir Louis Davies) est quelque peu sensible sur ce point depuis son voyage en Europe.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Et j'ai raison de l'être. Si je voyage dans le pays pour les affaires du département, j'impute mes dépenses sur les frais de voyage du ministre. Mais supposons, ainsi que la chose a eu lieu l'autre jour, que j'aille à l'étranger représenter mes collègues dans une affaire qui n'a pas plus de rapport avec mon département qu'avec un autre, je ne vois pas qu'il me faille imputer mes dépenses de la même manière. Ce serait une injustice à l'égard du département de la Marine et des Pêcheries.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne sait-il pas que cela a été fait auparavant ? L'item serait : frais de voyage du ministre lors de sa visite à Washington.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je fais une distinction entre une question de commerce, le règlement d'une frontière ou autre chose de cette nature, qui ne pourrait pas être imputée sur les agences commerciales.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre (sir Louis Davies) nous a dit quelque chose qui nous a fait plaisir, que nous aurons une commission, siégeant probablement à Québec, qui s'occupera de ces questions internationales. Je suppose que le ministre demandera un crédit pour cette fin ?

M. FOSTER : Je vois que le crédit a été augmenté et qu'il contient : " agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales." Je m'aperçois que ce que j'ai dit ne se rapportait pas strictement à la question.

M. MONTAGUE : Cette augmentation du crédit servira-t-elle à couvrir les dépenses de la commission ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Une partie y sera peut-être appliquée. Naturellement, les dépenses de cette nature dépendent entièrement du temps plus ou moins long pendant lequel la commission siège. Mais les honorables députés reconnaîtront avec moi que quels que soient les commissaires qui viendront ici comme hôtes de la nation, doivent être reçus et traités d'une manière digne et convenable.

M. MONTAGUE : Nous reconnaissons cela. Ce n'est pas par esprit d'opposition que j'ai posé cette question.

M. GILLIES : Je me suis absenté de la Chambre, mais avant d'en finir avec le département du Commerce, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre. Je ne serai peut-être pas ici quand le budget supplémentaire sera discuté, et je désire avoir certaines informations sur le sujet. Je désire dire au ministre, il ne le sait peut-être pas, n'étant pas au courant de la question autant que moi, que ce service a été exécuté pendant plusieurs années par la Campagnie de navigation à vapeur du Bras d'Or. Cette compagnie a discontinué ses opérations, et la route de ce service a été prise en exploitation par d'autres personnes. Je désire savoir quelle compagnie ou société ou personne a passé un contrat avec le département pour les fins de ce service.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cet item ayant été abandonné et le sujet pouvant revenir au sujet des item 42 et 43 du budget supplémentaire, et attendu que je ne pensais pas discuter la question ce soir, je n'ai pas cette information devant moi, mais si l'honorable député veut venir au département demain, je lui fournirai tous les renseignements qu'il désirera.

M. GILLIES : Je n'aime pas beaucoup aller au département quand le ministre n'y est pas, ainsi que cela m'est arrivé plusieurs fois.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je devais être aux comités, mais si mon honorable ami veut venir à 10.30 demain, je m'efforcerai de le satisfaire.

M. GILLIES : J'y serai à l'heure dite.

Inspection des denrées—Pour achat et distribution d'échantillons de grains et de farine, et autres dépenses nécessitées par la loi.....	$4,500

M. FOSTER : Mon honorable ami, l'ex-contrôleur du Revenu de l'intérieur (M. Wood, Brockville) désire être présent quand cet item sera discuté. Si le gouvernement a d'autres item à examiner, je serais content que celui-ci fût suspendu.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : J'ai parlé à mon honorable ami (M. Wood, Brockville), et il fera ses observations quand nous discuterons le budget supplémentaire.

M. MONTAGUE : On pourra réservé un moment pour cette discussion.

M. DAVIN : Au commencement de la session, j'ai demandé à l'honorable ministre s'il se proposait de prendre des mesures pour régler la question de l'étalon des grains et leur inspection, et il m'a répondu que la question était à l'étude. Veut-il me dire ce qu'il en est advenu ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je ne sais pas à quoi mon honorable ami (M. Davin) fait allusion. Nous avons un comité qui est chargé de régler les étalons. Il a siégé l'automne dernier, et il siégera encore cet automne. Je n'ai entendu personne se plaindre de la manière dont il a réglé les étalons. Les seules plaintes relatives à l'inspection des grains peuvent difficilement être faites contre l'inspecteur. Il est facile de mêler les différentes qualités de grain après que le blé a été inspecté et expédié de Fort-William ou de Port-Arthur, et je ne pense pas qu'un système d'inspection quelconque puisse empêcher cela.

M. DAVIN : Voici ce dont j'ai parlé : On croit que la question des étalons n'a pas été réglée, et on est fortement opposé au mélange du grain nettoyé avec le grain de l'ouest et du Manitoba. Ce mélange fait un bonlblé, nul doute, mais d'une qualité très inférieur e à celui que l'ouest et le Manitoba peuvent fournir. Les cultivateurs sont fortement d'avis que les acheteurs, les négociants de Liverpool doivent avoir un étalon de notre grain du Nord-Ouest et du Manitoba pur et exempt de ce mélange qui se fait à Fort-William.

Au commencement de la session, j'ai demandé à l'honorable ministre s'il voulait examiner la question d'une manière générale dans le but d'arriver à un règlement plus satisfaisant de la question. Je peux lui affirmer qu'il y a encore dans le Nord-Ouest des gens qui croient qu'il peut y avoir un arrangement plus parfait même que celui qui a été fait. Je sais fort bien que la commission représente les classes qui sont intéressées dans la question ; cependant, il y a des cultivateurs qui croient que bien qu'ils soient représentés dans ce cas, ils ne le sont réellement pas d'une façon ou de l'autre, mais que des intérêts opposés aux leurs peuvent fort bien y être favorisés.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je veux savoir exactement ce que mon honorable ami désire. Objecte-t-il à la manière dont l'étalon a été fixé par la commission qui siège à Winnipeg tous les automnes ?

M. GILLIES.

M. DAVIN : Je dis que la commission doit être absolument représentative. Je ne pense pas qu'il s'y trouve un seul représentant de l'Assiniboïa-ouest, ce grand et important district si riche en blé. Je sais que plusieurs personnes qui s'intéressent à cette question, croient que l'efficacité de la commission est diminuée par le fait que M. Baker n'en fait pas partie. C'est un des plus grands cultivateurs de blé de tout le Canada, un homme parfaitement compétent, un homme qui a en mains une énorme quantité de grain, qui a construit des élévateurs qui lui appartiennent, et qui jouit de la confiance de tous les cultivateurs du district. Son nom avait coutume d'être parmi ceux des membres de la commission, et j'ai bien peur qu'il n'ait été supprimé pour quelque raison peu honorable et pas d'autres. En 1896, quand j'ai parlé à mon honorable ami de la constitution de cette commission lui mentionnant le nom de M. Baker, il m'a répondu chaque fois d'aller voir un tel—me disant le nom d'un député d'un comté voisin. Mais le ministre doit savoir qu'il m'est impossible de m'adresser à un député, quand je veux m'entendre avec le ministre lui-même au sujet des affaires de son département. Je prie le ministre de se consulter avec M. Miall, qui connaît la compétence de M. Baker, et de voir s'il ne peut pas le nommer pour faire partie de cette commission.

Mais il y a la question plus considérable d'un étalon pour le grain. Quand j'ai soulevé cette question au début de cette session, l'honorable député m'a assuré qu'il y donnerait son attention, et qu'il élaborerait un plan d'après lequel cette question qui, je l'admets, est très complexe et difficile, recevrait une solution plus satisfaisante. Je suis surpris de l'entendre dire maintenant qu'il considère comme final l'arrangement qu'on a fait quant à un étalon pour le grain, l'année dernière.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je n'ai pas la moindre idée de ce qu'est M. Baker. L'honorable député ne paraît avoir aucune raison de se plaindre de la manière dont l'étalon a été établi à Winnipeg ; il se plaint seulement de ce que M. Baker ne fait pas partie du bureau. Eh bien ! j'ai fait de mon mieux pour obtenir un bureau qui représentât les intéressés en se composant par moitié de cultivateurs, et par moitié des représentants des minotiers et des commerçants. J'ai pensé qu'il était tout simplement raisonnable de donner de nombreux représentants à la classe agricole, qui est réellement celle qui produit le blé. Je ne puis vraiment pas comprendre à présent pourquoi mon honorable ami se plaint de la composition de cette partie du bureau représentant les intérêts agricoles, savoir : la moitié du bureau. Depuis que cette session est commencée, j'ai reçu une nombreuse délégation de citoyens intéressés dans cette même question, mais je ne me rappelle pas que mon honorable ami ait accompagné cette délégation, bien que je sache que presque tous les députés de l'ouest en fissent partie. Nous avons fait un complet examen de toute la question, et je puis dire que le seul sujet de plainte que j'ai découvert a trait, non à la détermination de l'étalon du grain, mais à la manière dont les différentes qualités de grains sont mélangées. Après l'inspection qui a eu lieu, nous avons tous trouvé qu'il était très difficile d'empêcher cela quand le grain quitte les élévateurs, ou quand on le met à bord du bateau, après l'inspection ou sans que l'inspec-

tion ait eu lieu. Il y a certainement une question très difficile à expliquer, en vue de maintenir la réputation du grain, en empêchant ce mélange ; mais même cet ensemble d'hommes représentant si hautement les intérêts en question a été incapable de proposer un seul remède.

M. DAVIN : Naturellement, c'est là une partie de la question ; mais mon honorable ami se rappellera ce qu'il avait l'habitude de me dire en 1896, lorsque j'allais m'enquérir auprès de lui de la constitution de ce bureau. Il me disait : "Allez en parler à tel ou tel,"—comme si un membre irresponsable de cette Chambre était maître de son département.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : J'espère que mon honorable ami ne pensera pas que je manque de courtoisie. Ce que je lui ai dit signifiait probablement qu'il était aussi intéressé que les autres députés de l'ouest qui représentent la classe agricole, et qu'ils devaient être capables de s'entendre relativement à la composition de ce bureau de manière à donner satisfaction à eux-mêmes et au public.

M. DAVIN : J'ai peur que mon honorable ami n'ait perdu la mémoire de ce qui est arrivé. Je suis allé le trouver trois fois, au sujet d'une question importante au point de vue public, et, chaque fois, il m'a dit que je ferais mieux d'en parler à quelque autre député qu'il me nommait, ce que, naturellement, je n'ai pas fait. Nous ne venons pas de sortir d'une élection, il n'y a pas d'élection partielle en vue, de sorte que l'honorable ministre se sentira probablement plus à l'aise qu'il ne l'était en 1896, et je le prie de considérer si l'on ne peut pas faire entrer dans la commission un représentant d'Assiniboïa-ouest, et je ne puis en nommer un meilleur que M. T.-B. Baker, ni quelqu'un qui se recommande plus que lui au suffrage des hommes de tous les partis.

M. BORDEN (Halifax) : Je désire signaler une anomalie qui se présente au sujet de l'acte du revenu de l'Intérieur. En 1891, l'on a substitué l'article 31 à l'article 130 de cet acte, puis à celui-là on en a substitué un autre par l'acte de 1895. Ensuite, on a fait la même chose en 1897. L'acte de 1891 a été abrogé et on lui en a substitué un autre, mais on ne s'est pas occupé de l'acte de 1895. Ainsi, on se trouve avec l'acte de 1891 deux fois abrogé et l'acte de 1897 révoqué, mais aucun compte n'est tenu de l'acte de 1895. Il pourrait s'ensuivre une certaine confusion, et je désirerais que cette anomalie disparût.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Le bill a été préparé avec soin, et l'honorable député voudra être assez bon d'indiquer l'article en question.

M. BORDEN (Halifax) : J'enverrai un mémoire à l'honorable ministre.

Ministère des Postes—service extérieur—augmentation du salaire de 105 facteurs de $30 et de 24 commis de $40 chacun.....$4,110

M. FOSTER : Je voudrais avoir l'explication de cette augmention.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Ces augmentations s'appliquent à tous les employés dont le salaire est de moins de $450 par année.

M. FOSTER : Dans quelle condition se trouvaient-ils auparavant ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'augmentation est de $30 par année, de sorte que cela va porter leurs salaires à $480.

M. FOSTER : Est-ce que ce n'est pas là accorder des augmentations statutaires à ces employés ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ignore si on pourrait appeler cela augmentations statutaires, mais nous accordons $30 à chacun de ces employés, et cette augmentation est donnée à ceux qui ont un salaire de $450.

M. FOSTER : Est-ce que l'honorable ministre adopte le principe que l'on peut accorder cette augmentation, mais que pour le moment elle sera limitée à une certaine classe de salaire ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le gouvernement n'a pas recommandé l'application de cette augmentation de $30 à ceux qui gagnent plus de $450, mais je n'ai pas dit que cette augmentation devrait s'arrêter à $480 ; il sera tout à fait facultatif d'élever les salaires plus tard. Je ne crois pas qu'en certains endroits du pays, à la Colombie anglaise, par exemple, $480 soient suffisants. Comme le coût de la vie n'est pas le même partout, il ne serait pas raisonnable d'appliquer arbitrairement la même échelle des salaires à tout le Canada.

M. FOSTER : Le gouvernement a commencé par déclarer résolument que les augmentations statutaires étaient choses du passé ; que l'ancien gouvernement les avait accordées, mais que celui-ci les refuserait. Tandis que les estimations de la première année démontraient des augmentations dans des départements présidés par des ministres particulièrement forts et tenaces, celles de cette deuxième année démontrent que dans presque tous ces departements, les ministres ont trié certains employés sur le volet pour leur accorder des augmentations statutaires.

Maintenant, le directeur général des Postes s'en vient donner en gros ces augmentations statutaires à 150 ou 160 hommes de son département, tandis que dans d'autres départements, des jeunes dont le salaire ne s'élève pas à $480 par année et dont le travail est plus utile que celui de ces hommes-là, ne reçoivent aucune augmentation. Cela démontre justement ce que nous avons déclaré devoir être le résultat de ce système, savoir : que la chose dégénérerait en favoritisme, de la part de différents ministres, et manquera d'uniformité, parce que le tempérament, la tenacité ou la puissance de chaque ministre viendront y produire une variante. Je crains que mon honorable ami ne se trouve à faire exactement ce qu'il faut pour désorganiser les administrations, ce qui est très mal, et qu'il ne se trouve à leur enlever toute uniformité. Je ne veux pas qu'on vienne me répliquer que je suis opposé à ce que les facteurs reçoivent cet argent ; ma prétention est qu'ils auraient dû en recevoir en vertu de leur augmentation régulière. Je signale les effets qui en résulteront finalement dans les administrations. Nous verrons des jeunes gens

tout aussi méritants et dont le travail est plus onéreux à qui on refusera cette augmentation de $30 ou $50, tandis que dans d'autres départements, on les accordera. Ceci ne relève pas, mais détruit le moral des administrations.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: J'apprécie le sens des remarques de mon honorable ami (M. Foster), mais j'aimerais à lui démontrer la différence qu'il y a entre les augmentations généreuses de salaire accordées à des hommes qui gagnent de très petits salaires, et des augmentations faites à d'autres dont le salaire excède peut-être la valeur des services rendus. Lorsqu'on arrive à cette classe d'hommes qu'on paye $450 ou moins, la valeur de leurs services doit être bien petite, si elle ne s'élève pas à $480. Mais si un homme faisant la même ouvrage reçoit $1,000, il conviendrait de réfléchir avant de lui accorder une augmentation de la nature de l'augmentation statutaire.

M. FOSTER: Elle devait toujours être votée de même que celle-ci?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Oui, mais c'était devenu une question de forme. Il me semble que si un facteur ou un messager vaut la peine qu'on le garde, il vaut $480 après une couple d'années de service. Parlant pour mon propre compte, je dirai que dans le passé, la grande difficulté a surgi du fait que le salaire n'était pas proportionné aux services rendus. Il aurait été mieux de préposer des hommes à l'exercice de certains devoirs, comportant certains titres, comme si nous avions une classe d'hommes connus comme sténographes, et nommés comme tels. Il me semble que ce n'est pas un bon système que de les appeler tous commis, et de permettre à un homme de s'élever à la classe de commis de première classe, en vertu du principe des augmentations statuaires, lorsqu'il continue à faire le même travail qu'il faisait lorsqu'il est entré dans les administrations à $400 par année.

M. MONTAGUE: Je désire attirer l'attention du directeur général des Postes sur un point qu'il ne manquera pas de considérer, j'en suis sûr, lorsque je le lui aurai fait remarquer. Les heures auxquelles la plupart des bureaux de poste doivent être ouverts varient aux différents endroits, où l'on compte surtout sur le temps où le courrier arrive. Je sais un bureau de poste où l'on faisait partir, il y a peu de temps, le courrier du matin pour la ville à 9 heures, et où le bureau était ouvert à 8 heures, de sorte qu'il était loisible aux hommes d'affaires de recommander leurs lettres et de se procurer des mandats de poste, s'ils le voulaient. Le courrier des villes avec lequel le village fait affaires arrive le soir précédent entre 7 et 8 heures, et le bureau de poste est fermé à 8 heures, de sorte qu'il est impossible aux hommes d'affaires de s'occuper de lettres recommandées et de mandats de poste, ce soir-là. Maintenant on a changé l'heure des trains, et le courrier part le matin à 8½ heures.

Au lieu d'ouvrir ses bureaux plus tôt le matin, le directeur de la poste a affiché un avis demandant au public qui désire recommander les lettres ou se procurer des mandats de poste d'y voir le soir précédent. Voilà un très sérieux inconvénient, grâce auquel l'expédition des lettres recommandées subit virtuellement un retard d'un jour entre ce point et la cité de Toronto, et cela pour accommoder le directeur de la poste, qui reçoit un salaire beaucoup plus élevé que les directeurs de la poste d'aucun autre endroit des environs, où les bureaux de poste sont ouverts à 5 et 6 heures du matin. Je fais allusion au village de Dunnville. J'ai reçu des plaintes à ce sujet de la part des hommes d'affaires, et tout ce que je demande, c'est que le directeur général des Postes, qui, comme j'en suis sûr, va trouver que c'est son devoir, exige que le bureau soit ouvert disons à 7 heures du matin, au lieu de 8 heures comme à présent, tant qu'on n'aura pas changé l'heure des trains.

Le DIRECTEUR GENÉRAL DES POSTES: Je trouve cette demande absolument raisonnable.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre (M. Mulock) verra à ce que cela se fasse?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: J'y verrai moi-même.

Postes—Dépenses diverses..... $212,120

M. TAYLOR: Avant qu'on approuve cet item, je désire attirer l'attention du directeur général des Postes sur une question qui s'est soulevée concernant l'envoi d'un directeur de la poste. Je veux parler de M. Williams, de Seeley's-Bay. On a complètement épuisé la question de son renvoi dans la Chambre, mais depuis que la discussion est terminée, j'ai reçu d'un des libéraux les plus en vue de mon comté, savoir: M. McCutcheon, de Seeley's-Bay, une lettre dont je me propose de faire la lecture. Quand il s'est agi de cette affaire, j'ai posé la question suivante au directeur général des Postes:

Est-ce qu'une requête signée par presque tous les habitants de la région environnante a été présentée au directeur général des Postes protestant contre tout changement à opérer?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: J'ignore si une réquête a été signée par tous les habitants, ou non.

M. TAYLOR: Ce n'est pas essentiel.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Sur ce point, je dirai que bien qu'une requête ait été présentée, elle n'est jamais parvenue à ma connaissance avant aujourd'hui.

M. McCutcheon écrit ce qui suit:

SEELEY'S-BAY, le 28 avril 1898.

M. GEO. TAYLOR, M. P., Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai lu avec beaucoup de chagrin la réponse de M. Mulock à votre question, savoir: "Est-ce qu'une requête signée par presque tous les habitants de la région environnante a été présentée au directeur général des Postes, protestant contre tout changement à être opéré?" Et sa réponse a été que bien qu'une requête ait été reçue, elle n'était jamais parvenue à sa connaissance avant le 14 avril 1898. Eh bien! monsieur, je possède un écrit du directeur général des Postes reconnaissant la dite requête datée du 17 décembre 1897, et je vous l'envoie ci-incluse. Qu'il se soit fait un travail occulte à ce sujet, et qu'on ait destitué à tort ou à travers M. Williams, ce qui est bien évident, j'ai confiance qu'on examinera cette affaire à fond et que l'on rendra justice à tous les intéressés. Il est faux que M. Williams soit allé demeuré à Smith's-Falls, et il est vrai qu'en son absence sa fille a surveillé les affaires du bureau de poste d'une manière très satisfaisante pour tous les intéressés. Il est également vrai que M. Williams a un intérêt dans un magasin succursale à Smith's-Falls, et qu'il s'occupe de voyager entre les deux endroits. Il est vrai, également, qu'il a surveillé les affaires du bureau de poste à Seeley's Bay aussi bien qu'en y consacrant tout son temps. Seulement, il est également vrai que le public en général était très satisfait de M. Williams comme directeur de la poste, puisqu'à l'époque il s'est trouvé cent signatures authentiques sur la requête que j'ai envoyée au directeur général des Postes, demandant qu'il ne fût fait aucun

changement, données tant par des libéraux que par des conservateurs qui recevaient tous leur matière postale à ce bureau, et non ailleurs. Je m'adresserais bien au directeur général des Postes à ce sujet, mais dans la crainte qu'il ne verrait jamais ma lettre, je m'en abstiens. Voyant que vous avez pris charge de cette affaire, je m'en rapporte à vous. Dans l'espérance que M. Williams sera réinstallé comme directeur de la poste à Seeley's-Bay,

Je me souscris,

Votre bien obéissant serviteur,

(Signé) F. McCUTCHEON.

Je puis dire que M. McCutcheon a été le porte-étendard du parti libéral dans cette partie du pays. C'est un des cultivateurs les plus respectables et les plus prospères des environs. Il demeure à Seeley's-Bay. Il m'inclut une lettre que je vais maintenant lire. Il a été le premier signataire de la requête adressée au département des Postes. La réponse m'a été envoyée, et se lit comme suit :

DÉPARTEMENT DES POSTES, CANADA,
OTTAWA, le 17 décembre 1897.

MESSIEURS JAS. McCUTCHEON, GEO. COLLISON ET AUTRES,
SEELEY'S-BAY, ONTARIO.

MESSIEURS,—Je suis chargé par le directeur général des Postes d'accuser réception de votre communication. Vous nous demandez que le directeur de la poste actuel de Seeley's-Bay soit maintenu dans ses fonctions, et vous nous représentez que l'endroit où l'on se propose de déménager le bureau de poste serait tout à fait impropre à cette fin. En réponse, je suis chargé de vous informer que le sujet auquel vous faites allusion recevra toute l'étude et toute la considération qu'il mérite.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

W.-D. LESUEUR,
Secrétaire.

Cela prouve clairement que la requête est arrivée au département le 17 décembre, bien qu'en réponse à la question de savoir si une requête lui avait été présentée, le directeur général des Postes ait dit qu'elle n'était jamais parvenue à sa connaissance avant ce jour. Je puis dire que M. Williams, le directeur de la poste destitué sans cause, est un des hommes les plus respectables de cette partie ou de n'importe quelle autre partie du pays, un gentilhomme qui occupe une haute position, un membre de l'Église méthodiste, un chef de classe dans l'Eglise et un apôtre de la tempérance ; enfin, sous tous les rapports, c'est un homme des plus exemplaires de ce pays. Cependant, cet homme est destitué, bien que sa famille demeure là, y voie au service du télégraphe et du téléphone, y tienne un magasin—sa femme et sa fille—étant là pendant que lui voyage entre Seeley's Bay et Smith's-Falls. Tous les conservateurs et tous les libéraux des environs ont signé la requête.

Le bureau a été transféré dans un endroit impropre, dans la partie ouest du village, et on y a nommé comme directeur de la poste un homme qui n'a aucune expérience dans le maniement des lettres et des mandats de poste. Je crois qu'à la prochaine élection, n'y eût-il d'autres raisons que l'injustice que le directeur général des Postes a fait subir à M. Williams, chaque libéral de cette partie du pays s'en souviendra, que le candidat soit moi ou un autre. Malgré tout cela, j'aimerais que M Williams fût réinstallé, et que les gens fussent laissés libres de voter comme ils l'entendraient. Je puis dire au directeur général des Postes que si cet état de choses se continue l'honorable ministre et ses amis auront des nouvelles de ces gens-là à la prochaine occasion qu'ils auront de voter.

M. BERGERON : L'honorable directeur général des Postes voudrait-il me dire qui est courrier de la poste à Valleyfield ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne puis pas le dire à l'honorable député à l'heure même.

M. BERGERON : L'entrepreneur qui avait coutume de transporter les colis postaux entre le bureau de poste et les gares, savoir : la gare du Saint-Laurent et Adirondack, sur la rive sud, et celle du Canada Atlantique, sur la rive nord, était un nommé Leduc, lequel faisait sa besogne à la satisfaction du public et du département. Lorsque mon honorable ami est entré en fonctions, il lui a ôté l'entreprise, et je veux savoir de lui les noms des entrepreneurs qui transportent les colis postaux à présent. Il y en a deux, et ils ne font pas leur besogne convenablement. Si mon honorable ami ne sait pas leurs noms, je vais les lui dire. Celui qui transporte les colis postaux entre le bureau de poste et la gare du Canada Atlantique se nomme Rapin ; il fait la chose à très bas prix, et la fait très mal. L'autre entrepreneur qui transporte les malles entre le bureau de poste et la gare du Saint-Laurent et Adirondack, sur la rive sud, se nomme Laniel. Il a accepté l'entreprise à un prix si minime, qu'il l'a complètement abandonnée, il y a un an, et que la malle est aujourd'hui transportée par un cocher qui se rend à la gare chaque jour, pour ses propres affaires, et qui transporte les sacs de la malle à sa convenance. Il les jette dans sa voiture, et après avoir conduit ses voyageurs autour de la ville et avoir fini sa propre besogne, il daigne aller déposer les sacs de la malle au bureau de poste.

J'entends dire à mon honorable ami (il est intéressé à le savoir) que le service bien que fait à très bon marché, est aussi fait d'une très mauvaise manière. En effet, on considère là-bas comme un parfait scandale la manière dont la malle de Sa Majesté est traînée et apportée au bureau de poste, après seulement que l'entrepreneur a fini sa propre besogne. Je suis surpris que mon honorable ami n'ait pas ces noms-là, il devrait les avoir.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas de doute que les faits sont tels que le dit mon honorable ami, mais apparemment, la population n'a pas trouvé de faute dans le service, car je n'ai reçu aucune plainte jusqu'à présent. Je suppose qu'elle a laissé mon honorable ami profiter de cette occasion d'attirer mon attention sur ce point, et en effet, je vais y voir.

Quant aux remarques de mon honorable ami de Leeds-nord (M. Taylor), sur l'affaire de Seeley's-Bay, laquelle n'est pas tout à fait nouvelle, je dirai au sujet de la lettre accusant réception de la requête que je suis sûr que personne connaissant la routine parlementaire n'oserait prendre sur lui de dire que cette lettre démontre que j'ai eu connaissance de la réception de cette requête. Ce document est une grande formule imprimée qui a été remplie, et qui commence par ces mots imprimés : "Je suis chargé par le directeur général des Postes d'accuser réception de votre communication du...." C'est une formule imprimée ordinaire et que les employés ont remplie comme cela se fait ordinairement. Il arrive au département des milliers de communications adressées au directeur général des Postes, que celui-ci ne voit jamais lui-même. Tel a été le cas au sujet de la requête en question. Je n'ai qu'à répéter ce que j'ai toujours dit, savoir : que le changement de division de la poste à Seeley's-Bay a eu lieu, parce que le titulaire cessait de résider dans le village.

M. TAYLOR : Non, il réside encore là.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : La preuve que possède le département démontre qu'il demeurait à Smith's-Falls, c'est-à-dire, à quarante milles de là.

M. TAYLOR : Est-ce qu'un homme ne demeure pas là où est sa famille ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Un directeur de la poste est censé remplir personnellement les devoirs du bureau ou en surveiller le service lui-même, ce qu'il ne pouvait pas faire au bureau de Seeley's-Bay, quand il restait à Smith's-Falls. La preuve démontre qu'occasionnellement, le samedi soir, il revenait à Seeley's-Bay, mais il ne faisait certainement pas l'ouvrage lui-même et n'en surveillait pas l'exécution. Voilà une règle que je n'ai pas établie moi-même, je l'ai trouvée dans le département. Elle avait été faite par mes prédécesseurs, je l'ai reconnue comme bonne et je l'ai appliquée dans ce cas-ci. Je regrette qu'un bon libéral ait pu s'en froisser, mais notre perte est le gain de mon honorable ami. Ainsi, au point de vue personnel et politique, il ne peut que se réjouir de ce que j'ai fait, ce qu'il pense avoir été une erreur.

M. DAVIN : J'aimerais à demander à l'honorable directeur général des Postes quelle est sa procédure, lorsqu'il institue des enquêtes sur la conduite des directeurs de la poste de l'ouest. Je comprends que lorsque des plaintes lui sont envoyées, il répond ou en disant qu'il enverra quelqu'un pour s'enquérir, ou en demandant aux auteurs de ces plaintes de lui envoyer des déclarations solennelles, et qu'il décide les cas d'après ces déclarations.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il n'y a eu aucune méthode particulière de procédure, mais on a fait tous les efforts voulus pour arriver à la découverte de la vérité. Dans certains cas où l'on avait fait des plaintes, on a envoyé des formules de déclarations solennelles aux directeurs de la poste, les accompagnant de questions et des copies de ces plaintes, et requérant ces messieurs de répondre par des déclarations solennelles. Dans d'autres cas, j'ai envoyé M. McLeod, de Winnipeg, faire des enquêtes.

M. DAVIN : A-t-il présidé à l'enquête qui s'est faite à Battleford ? M. Mercer était directeur de la poste à cet endroit.

Le DIRECTEUR GENÉRAL DES POSTES : Si je me rappelle bien, la femme du directeur de la poste remplaçait son époux lorsqu'il s'absentait. Etait-ce la nièce de feu sir John Schultz ?

M. DAVIN : Mon honorable ami confond Prince-Albert et Battleford. On s'est plaint de M. Mercer, et mon honorable ami a institué une enquête. Il a envoyé des copies d'affidavit au directeur de la poste à Battleford, et j'aimerais savoir si M. McLeod a été dépêché sur les lieux.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne me le rappelle pas.

M. DAVIN : Au sujet du cas de Prince-Albert, j'ai sous la main un article de l'*Advocate* de Prince-Albert, l'organe du gouvernement actuel dans cette région. Je sais que, lorsque l'honorable ministre a destitué M. Way, les libéraux et les conservateurs ont exprimé l'opinion que c'était là un abus de pouvoir, et voici les commentaires que l'*Advocate*, de Prince-Albert, a fait sur cette destitution :

L'AFFAIRE DU BUREAU DE POSTE.

Toute une sensation a été créée à Prince-Albert, la semaine dernière, lorsque le bruit s'est répandu que R.-B. Way, le directeur de la poste, avait été destitué et remplacé par M. Charles Mair. M Way dit qu'il n'a jusqu'à présent, reçu aucun avis officiel du changement ; mais on peut regarder la rumeur comme bien fondée, car M. Way a reçu de M. Charles Mair, père, une courte note l'informant de se tenir prêt à abandonner ses fonctions le 1er septembre. Il semble n'y avoir aucune accusation contre M. Way ; les seules raisons apparentes de sa destitution sont qu'il faut réintégrer dans ses fonctions madame Mair, qui était directrice de la poste il y a quatre ou cinq ans. Ce sont là tous l s renseignements que nous avons pu ob enir jusqu à présent.

Presque tous les citoyens de Prince-Albert sont unanimes à dénoncer cet abus de pouvoir et ceux, quels qu'ils soient, qui en sont responsables. C'est un emploi important et de confiance, et on ne devrait en déplacer le titulaire que pour de graves irrégularités, et, pour aucune considération, le public ne tolérera dans cette affaire l'intervention des politiciens qui peuvent vouloir disposer de cette place à leur guise. Cela sent trop la politique américaine pour convenir à l'esprit impartial et juste de nos Canadiens.

Si M. Way eut été destitué pour cause, personne n'aurait pu raisonnablement se plaindre, mais on n'a donné aucune raison. Examinons la question, remontons à quelques années en arrière, et voyons si cette destitution et cette nomination sont justes et équitables. Il y a quinze ou seize ans, M. Chas. Mair, père, était directeur de la poste et M. Way était aide-directeur. Ce dernier a rempli ses fonctions avec honneur durant un grand nombre d'années, faisant l'ouvrage du bureau, même lorsque M. Mair avait quitté le pays et s'était engagé dans les affaires aux Etats-Unis. Après un certain temps, les citoyens ont demandé à grands cris d'avoir un directeur de la poste ayant son domicile à Prince-Albert, et M. Mair, étant incapable d'occupe l'emploi plus longtemps, démissionna, et sa femme qui demeurait encore ici fut nommée à sa place, grâce à certaines influences que l'on fit jouer. Pendant ce temps-là, M. Way faisait tout l'ouvrage du bureau, la directrice de la poste se contentait de signer les rapports hebdomadaires qu'il faillait envoyer au département. Après un certain temps, Madame Mair constatant qu'elle ne pouvait elle-même remplir ses fonctions et que l'emploi n'était pas lucratif, démissionna, et M. Way fut nommé à sa place.

Or, les Mair, après une absence de plusieurs années, reviennent et usurpent l'emploi qu'ils ont grossièrement négligé lorsqu'ils en étaient les titulaires. Vont-ils faire mieux aujourd'hui qu'autrefois? Pourquoi le changement a eu lieu, et quel motif l'a provoqué, voilà un mystère pour tout le monde, et nous nous faisons l'écho des sentiments du parti libéral dans ce district, en protestant vigoureusement contre la destitution sans cause d'un fidèle serviteur de l'Etat, et contre la nomination à un emploi de confiance de gens qui en ont autrefois négligé les devoirs. Au cas où l'on persisterait à maintenir cette nomination, les citoyens parlent d'envoyer au directeur général des Postes, par l'entremise de leur représentant, M. T.-O. Davis, une requête protestant contre une nomination mal vue de tous.

On doit respecter les opinions et les sentiments des citoyens. Nous appartenons à un pays libre, mais si l'on continue dans cette voie, la supériorité tant vantée de nos administrations publiques sur celles de nos voisins ne sera plus qu'un vain mot, et nos institutions, sous l'impulsion d'un pouvoir arbitrairement exercé, tomberont aux derniers degrés de l'avilissement.

Naturellement, je n'approuve pas les critiques d'une nature personnelle que contient cet article, mais je cite celui-ci pour fair voir quel est l'état de l'opinion publique. J'aimerais savoir du directeur général des Postes si M. T.-O. Davis lui a présenté la requête dont il est parlé ici, et si M. Davis a appuyé cette requête et à quelle conclusion mon honorable ami (M. Mulock) en est arrivé.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il y a plus d'un an que mon attention a été appelée sur cette matière, et mon honorable ami me par-

donnera si je ne me rappelle pas exatement tous les détails, mais je crois me rappeler parfaitement la question qui m'a été soumise. M. Mair, le directeur de la poste à Prince-Albert, pour cause de maladie ou de quelque malheur, a été obligé de s'en aller en Californie, et sa femme fut nommée à sa place. Elle continua à remplir ses fonctions qui lui étaient assignées pendant quelque temps, mais on travailla pour lui enlever son emploi. Rien ne prouve, à ma connaissance, qu'elle ait négligé ses devoirs. Elle allégua qu'on avait,usé de violence pour l'induire à donner sa démission, qu'elle avait été informée par une personne en qui elle avait parfaitement confiance, qu'elle serait certainement destituée, et qu'elle avait à choisir entre la destitution ou la démission volontaire. Elle dit qu'on l'avait injustement traitée, et je le crois.

Quant aux renseignements que j'ai recuillis, je ne puis les citer de mémoire, mais je me rappelle très bien avoir consulté l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis) qui a corroboré ce que la directrice de la poste avait affirmé. Je n'ai jamais entendu parler d'aucune requête protestant contre le changement qui a été opéré. Si cette requête a été transmise au département, je n'en ai jamais eu connaissance. Je vais faire des recherches, et, demain, je dirai à l'honorable député (M. Davin) si le département a reçu une requête de cette nature.

M. GILLIES : Comme on parle de destitutions, et comme il y a un cas extraordinaire dans mon comté, et comme je n'ai pu, en temps opportun, obtenir les renseignements que j'ai demandés, je me sens obligé de m'adresser de nouveau au directeur général des Postes afin d'obtenir, si c'est possible, les renseignements qu'il a négligé de me donner jusqu'à présent. Je veux parler de la destitution de Roderick Ferguson, l'ancien directeur de la poste à L'Ardoise (en bas). Je serais bien obligé au directeur général des Postes, si celui-ci pouvait me fournir quelques renseignements à ce sujet, car je ne comprends certainement pas les raisons qui ont pu motiver cette destitution. Ce serait commettre une injustice à l'égard de l'honorable ministre (M. Mulock) que de ne pas attirer son attention sur ce cas, car on est bien convaincu, dans mon comté, que le directeur général des Postes a agi sur des renseignements dont il n'a pas vérifié l'exactitude ; car, autrement, je suis prêt à dire qu'il n'aurait pas destitué cet homme. L'Ardoise est une grande paroisse de mon comté.

Le 21 février dernier, j'ai inscrit à l'ordre du jour l'interpellation suivante :

1. Quel est actuellement le directeur de la poste à L'Ardoise (en bas), comté de Richmond? 2. Quand a-t-il été nommé? 3. Quel était son prédécesseur? 4. Pourquoi et quand a-t-il été destitué? 5. A la demande de qui? 6. Des plaintes ont-elles été faites par écrit, ont-elles été portées contre le ci-devant directeur de la poste au gouvernement ou au département des Postes? 7. Quelle est la nature de ces plaintes, et qui les a portées? 8. A-t-on accordé une enquête au ci-devant directeur de la poste avant de le destituer? Dans l'affirmative, par qui a-t-elle été faite?

Voilà des questions parfaitement légitimes. L'interpellation a été appelée plusieurs fois, mais, pour une raison ou pour une autre, on n'y a répondu que le 7 mars. Voici la réponse que le directeur général des Postes a donnée, à cette date :

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): Le directeur actuel de la poste, Daniel-C. Mathieson, a été nommé le 30 septembre 1897. Son prédécesseur était Roderick Ferguson. Certaines plaintes ayant été portées contre lui, elles lui furent communiquées, afin de lui permettre de pouvoir y répondre, ce qu'il fit, en s'avouant coupable de toutes ces accusations, moins une, qui n'était guère importante,—on ne jugea pas à propos de tenir une enquête.

Mais le directeur général des Postes n'a pas répondu à une de mes questions, à savoir, si des plaintes avaient été faites et transmises à son département, et, dans l'affirmative, quelle était la nature de ces plaintes et qui les avait portées. Il suppose aussitôt que l'accusé s'avoue coupable de toutes les accusations, moins une, qui n'était guère importante, mais l'honorable ministre ne nous dit pas quelle était cette dernière accusation et quelles étaient les autres. Alors, j'ai immédiatement donné avis de la motion suivante :

Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance, rapports d'inspecteur et tous documents concernant la destitution de Roderick Ferguson, ci-devant directeur de la poste à L'Ardoise (en bas), comté de Richmond, et le transfert du bureau de poste au magasin de Joseph Mathieson. Aussi, copie de toutes lettres recommandant Daniel-K. Mathieson comme successeur de M. Ferguson. Aussi, copie du mandat de comparution lancé par la cour Suprême de la province de la Nouvelle-Ecosse contre le dit Daniel-K. Mathieson pour faits de corruption lors de l'élection générale provinciale de l'année 1894. Aussi, copie du jugement de Son Honneur le juge Henry condamnant le dit Daniel-K. Mathieson, le directeur de la poste actuel, à une amende de $400 et les frais, pour actes de corruption commis par lui lors de la dite élection et dont il avait été reconnu coupable par le jugement du dit juge Henry, l'un des juges de la cour Suprême de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Cet avis de motion a été donné le 17 mars, et a été appelé de temps à autre, mais le directeur général des Postes a demandé de remettre la chose à plus tard.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non.

M. GILLIES : Je demande pardon à l'honorable ministre ; il pourra constater la chose dans les *Débats*.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne l'ai jamais vue.

M. GILLIES : La motion a été appelée de temps à autre jusqu'au 9 mai ; à cette date, j'ai renoncé à la motion, car j'ai vu qu'on n'avait pas l'intention de l'adopter ; et si elle était restée inscrite à l'ordre du jour, je n'aurais pas eu le droit de la discuter.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai jamais demandé que la motion fût suspendue.

M. GILLIES : Le directeur général des Postes se trompe. La motion a été suspendue à sa demande. Ce que j'affirme est absolument exact.

Quels sont les faits, M. le Président ? M. Ferguson, l'ancien directeur de la poste, était un des plus respectables citoyens de mon comté. Il a rempli les fonctions de directeur de la poste depuis 1886 jusqu'au jour de sa destitution, en septembre dernier. M. Ferguson dirige une importante exploitation commerciale dans le comté où il demeure ; il est conseiller municipal de sa paroisse et l'un des hommes les plus intelligents de ce comté. Il a été destitué le 30 septembre dernier, je ne sais pour quelle raison. Le directeur général des Postes n'ayant pas répondu à mon interpellation, je me demande pourquoi ce fonctionnaire a été destitué. Le 20 septembre, M. Daniel-K. Mathieson a été nommé à sa place. En 1894, ce jeune homme

a été poursuivi devant la cour Suprême pour actes de corruption commis lors de l'élection provinciale qui avait eu lieu dans le mois de mars de la même année. Les actes de corruption qui ont été commis lors de cette élection étaient tellements impudents, que le parti auquel j'appartiens ne pouvait les laisser passer sans essayer de faire respecter la loi et faire punir les délinquants. Parmi ceux qui ont été poursuivis se trouvait ce même Mathieson que l'honorable ministre (M. Mulock) a nommé directeur de la poste à L'Ardoise. Je vais lire le bref émis par la cour Suprême et signifié à Matheson, et sur lequel est basé le procès qui s'est déroulé devant le juge Henry, ainsi que le jugement dont je demandais la production par ma motion :

1894—A. n° 113.

Cour Suprême.

John Morrison, demandeur; et Daniel-K. Mathieson, défendeur.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, etc.

Nous vous commandons de comparaître en personne ou par procureur pour répondre à une action intentée contre vous par John Morrison, dans un délai de dix jours après la signification qui vous sera faite du présent bref, y compris le jour de telle signification ; et prenez avis que sur votre défaut de comparaître, le demandeur pourra procéder et prendre jugement en votre absence.

Emis à Arichat, le 5 août 1894.

N.B. Ce bref doit être signifié dans les douze mois de la date ci-dessus, ou s'il est renouvelé, dans les six mois de la date du dernier renouvellement, y compris les jours de telle date, et pas après. Le défendeur peut comparaître en personne ou par procureur au bureau du protonotaire, à Arichat, dans le comté de Richmond.

Le demandeur déclare :

1. Que le défendeur lui est endetté en la somme de $400, étant l'amende prévue par l'article 68 des Statuts revisés de la Nouvelle-Ecosse, 5e série, pour le délit de corruption, duquel délit le défendeur s'est rendu coupable entre le 15 février 1894 et le 15 mars 1894, dans le comté de Richmond où le dit défendeur a agi contrairement aux prescriptions du dit chapitre 5 des Statuts revisés de la Nouvelle-Ecosse, 5e série, lors de l'élection d'un député à l'Assemblée législative pour le dit comté de Richmond, laquelle élection a eu lieu le 15 mars 1894.

2. Que le défendeur lui est endetté en la somme de $100, étant l'amende prévue par l'article 66 du chapitre 5 des Statuts revisés de la Nouvelle-Ecosse, 5e série, pour avoir loué des chevaux, attelages doubles ou simples, voitures, cabs ou autres véhicules pour Joseph Mathieson et au nommé Simon Joyce, candidats à la dite élection, afin de transporter un électeur ou des électeurs aux bureaux de vote—duquel délit le défendeur s'est rendu coupable entre le 15 février 1894 et le 15 mars 1894, dans le dit comté de Richmond où le dit défendeur a agi contrairement aux prescriptions du dit chapitre 5, lors de la dite élection.

Le bref a été signifié par le shérif du comté de Richmond, et voici le procès-verval qui se trouve au dos du document :

Ce bref a été signifié au défendeur, Daniel-K. Mathieson, à L'Ardoise, le 10 août 1894.

Date, 11 août 1894.

Emoluments : Procès-verbal, 10 cents; route, $3.40 ; signification $1; total $4.50.

Cette cause a été instruite, comme je l'ai dit, devant le juge Henry, à Arichat, et Mathieson a été trouvé coupable d'actes de corruption, ainsi qu'il est allégué dans le bref d'assignation et la déclaration, et a été condamné à une amende de $400, et à $100 de frais, et en outre a été privé de ses droits politiques durant cinq ans.

Je vais lire à la Chambre le jugement rendu par la cour Suprême siégeant à Arichat.

Cour Suprême, 1894, A n° 113.

John Morrison, demandeur, et Daniel K. Mathieson, défendeur.

Cette action a été entendue le 6 juin 1895, et, ce jour, en présence des procureurs du demandeur et du défendeur, M. GILLIES.

après avoir entendu les témoignages d'Urgel Burkey, Martin Campbell, Wallace Preyent, John Campbell, D.-K. Matheson, (le défendeur), et James Potty, ainsi que les plaideurs des procureurs des deux parties, la dite action ayant été instruite devant l'honorable juge Henry, à Arichat, dans le comté de Richmond, et le dit juge ayant rendu jugement en faveur du demandeur pour la somme de $400 et les frais. Il est, ce jour, ordonné au défendeur de payer au demandeur la somme de $400, et les frais qui seront taxés.

Les dépens, comme je l'ai dit, étaient de plus de $100. Voilà, M. le président, un état détaillé des procédures adoptées contre ce nommé D.-K. Mathieson, que le directeur général des Postes a nommé sur la recommandation, je suppose, de quelque citoyen de L'Ardoise (en bas.)

Je veux maintenant renvoyer le directeur général des Postes à notre acte relatif aux élections contestées, aux termes duquel cet homme a été poursuivi. Voici ce que prescrit l'article 51 du chapitre 5.

Toute personne, autre qu'un candidat, trouvée coupable d'actes de corruption, sera, après avis donné à cette personne de se défendre, inéligible et ne pourra siéger à la Chambre d'Assemblée, ou voter à une élection, ni occuper une charge dépendant du lieutenant-gouverneur, ni une charge municipale, ni être nommé juge de paix ou agir comme tel, avant l'expiration de cinq ans à compter du jour de sa condamnation.

Je ne discute pas cette question dans un sentiment malveillant. Je veux simplement savoir pourquoi le directeur général des Postes a destitué M. Roderick Ferguson, de L'Ardoise (en bas), et a nommé à sa place un homme qui a été condamné à une amende de $400 pour avoir commis des actes de corruption à une élection récente, un homme qui est inéligible et inhabile à siéger à la chambre d'Assemblée, un homme qui ne peut occuper une charge dépendant du lieutenant-gouverneur, un homme qui ne peut occuper aucune charge municipale, et un homme qui ne peut être nommé juge de paix. Je crois qu'en justice pour le district où reside le nouveau titulaire qui se trouve sous le coup de tant d'inhabilités, le directeur général des Postes devrait nous dire les raisons qui l'ont porté à faire ce changement. Je répète que je ne soulève pas cette question pour des motifs politiques, mais il n'est que juste que le directeur général des Postes dise au comité en vertu de quel principe il a agi, et comment il en est arrivé à nommer un homme qui est sous le coup de tant d'inhabiletés et qui a été convaincu d'actes de corruption.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai jamais vu l'avis de motion dont parle l'honorable député, et je n'ai jamais demandé de remettre ma réponse à plus tard. Cette motion a probablement eu le sort des motions qui peuvent soulever un débat, ou peut-être que, pendant mon absence, un de mes collègues a demandé de la renvoyer à plus tard. Je me ferai un devoir d'examiner les dossiers et je déposerai sur le bureau de la Chambre tous les documents relatifs à cette question, et alors, l'honorable député aura tous les renseignements qu'il désire. Je n'ai pas le moindre souvenir des détails de cette affaire. Je n'ai jamais entendu parler de cette action dont l'honorable député nous a donné lecture, et je n'ai jamais su que M. Matheson avait été déclaré inhabile à occuper un emploi dépendant de la législature provinciale. Ce fait en lui-même ne rend pas une personne inhabile à exercer une charge fédérale, bien que certaines gens puissent croire que ce soit là une objection sérieuse. J'ai pris note de la

chose, et je tâcherai de produire les documents demain.

M. GILLIES : Je ne suis pas certain d'être ici lors de la discussion du budget supplémentaire ; et au cas où je n'y serais pas, je vais dire maintenant quelle serait mon attitude. Je donne les faits au comité, et je me suis appuyé sur des documents officiels pour prouver l'inhabilité du nouveau directeur de la poste à L'Ardoise. Je demanderai à l'honorable ministre (M. Mulock) s'il va instituer une enquête, et si, au cas où il se convaincrait que les faits que j'ai rapportés sont vrais, il révoquera la nomination qu'il a faite.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne puis répondre à cette question maintenant. Quant à la destitution, il n'est pas besoin de faire une enquête, car il n'est pas besoin de prouver un fait admis. L'honorable député aura l'occasion d'examiner les accusations et les aveux, et il décidera ensuite quelle attitude il doit prendre. Doit-on destituer un homme qui occupe une charge fédérale, parce qu'une loi provinciale l'aurait frappé de certaines incapacités ? C'est là une tout autre question. Il y a certainement des fonctionnaires publics qui ont été déclarés inhabiles et n'ont pas le droit de voter à l'élection d'un membre d'une législature provinciale ou du parlement fédéral. Je dis qu'une personne frappée d'incapacité pour quelque délit politique n'est pas pour cela inhabile à devenir directeur de la poste.

M. GILLIES : Je comprends l'attitude du directeur général des Postes. Celui-ci dira qu'il ne savait pas qu'il nommait un homme qui se trouvait sous le coup de ces inhabilités. L'honorable ministre a destitué un partisan et en a nommé un autre. Il reconnaîtra qu'il a été bien mal conseillé. Je prends pour admis que le directeur général des Postes refuserait de destituer un homme pour le remplacer par un partisan. La responsabilité repose maintenant sur le directeur général des Postes. Je lui ai exposé les faits, et j'espère qu'il ne commettra jamais semblable erreur.

M. McALISTER : Je désire parler de la fermeture du bureau de poste à Oak-Bay-Mills, dans le comté de Bonaventure, près de la ville que j'habite. En avril dernier, j'ai inscrit à l'ordre du jour une interpellation à ce sujet. L'une des questions se lisait comme suit : "Quand le bureau a-t-il été fermé ?" Le directeur général des Postes m'a répondu que le bureau avait été fermé le 1er avril 1897. Mais j'ai constaté, d'après de nouveaux renseignements reçus du directeur de la poste à Oak-Bay-Mills, et d'après les reçus de l'inspecteur des postes qui a fermé le bureau, que le bureau avait été fermé le 13 mars 1897.

M. BERGERON : Etait-ce après l'élection ?

M. McALISTER : Quatre jours avant l'élection. Le 1er avril se trouvait quelques jours après l'élection, et le 13 mars, quelques jours avant l'élection. Je n'accuse pas le directeur général des Postes ou les fonctionnaires de son département d'avoir donné délibérément une date fausse, mais quoi qu'il en soit, erreur ou non, on n'en a pas moins donné une date fausse. Si la date que l'honorable ministre a donnée était exacte, et que des documents officiels établissent que ce bureau a été fermé le 1er avril, alors certains fonctionnaires, agissant sans l'autorisation du directeur général des Postes, ont fermé illégalement ce bureau.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député se rappelle-t-il pourquoi ce bureau a été fermé ?

M. McALISTER : Je crois que c'est simplement pour une raison politique. L'an dernier, j'ai demandé toute la correspondance au sujet de la fermeture de ce bureau, et tout ce que j'ai obtenu, ce sont deux lettres signées par le ministre des Travaux publics. Je vais vous lire ces lettres. L'une est datée d'Ottawa, 5 mars 1897 et se lit comme suit :

MON CHER MULOCK,—Je vous ai parlé hier du directeur de la poste d'Oak-Bay, Baie des Chaleurs. Le directeur actuel a assisté à la convention conservatrice et le candidat libéral a porté contre lui une plainte que je vous ai communiquée. M. Guité me télégraphie qu'il n'y a pas besoin de bureau de poste à Oak-Bay et qu'on devrait fermer ce bureau immédiatement.

Je vous inclus le télégramme de M. Guité ; si les fonctionnaires de votre département y consentent, je crois qu'il faudrait agir.

Bien à vous,

(Signé) J.-ISRAEL TARTE.

La seconde lettre est datée d'Ottawa, 10 mars 1897, et se lit comme suit :

OTTAWA, 10 mars 1898.

MON CHER MULOCK,—Nos amis de Bonaventure font de vives instances pour que le bureau de poste d'Oak-Bay soit aboli. Ils prétendent qu'il est maintenu uniquement au bénéfice d'un adversaire politique. Je suis d'avis que vous feriez mieux de vous rendre à la demande de nos amis, et d'abolir ce bureau de poste, dans l'intérêt de l'économie.

Bien à vous,

(Signé) J. ISRAEL TARTE.

Honorable WILLIAM MULOCK,
Directeur général des Postes,
Ottawa.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : Quel est l'auteur de cette lettre ?

M. McALISTER : Elle porte la signature de J.-Israël Tarte, lequel, je suppose, est le ministre des Travaux publics. J'ai demandé la production de la correspondance, des dépêches, etc., relativement à l'abolition de ce bureau de poste, et voilà tout ce que j'ai obtenu. J'ai demandé plus tard la dépêche en question, et le directeur général des Postes m'a répondu qu'il lui était impossible de la trouver, et naturellement, j'ai dû accepter sa parole. Il est fort singulier qu'il n'existe pas de rapport de l'inspecteur ou d'un autre employé de ce district, déclarant que ce bureau de poste n'était maintenu qu'au bénéfice d'un adversaire politique, comme l'appelle le ministre des Travaux publics, en recommandant l'abolition du bureau de poste. En outre, au mois d'avril, j'ai posé la question que voici : Quel a été le revenu du bureau de poste d'Oak-Bay Mills et celui du bureau d'Oak-Point ? Voici la réponse :

Les recettes du bureau de poste d'Oak-Bay pour l'exercice finissant le 30 juin 1895, ont été de $75 ; et pour l'exercice finissant le 30 de juin 1896, de $71 ; et pour les six mois finissant le 31 décembre 1896, de $41. Les recettes du bureau de poste d'Oak-Point pour les mêmes périodes, ont été de $39.69 pour la première année, de $39.27 pour la seconde année, et de $22.25, pour les six mois subséquents.

M. BERGERON : Et cependant, ce bureau de poste n'a pas été aboli.

M. McALISTER : Le revenu du bureau de poste d'Oak-Point dépassent à peine la moitié de celui du bureau de poste d'Oak-Bay-Mills, lequel, au dire du ministre des Travaux publics, n'a été maintenu qu'au bénéfice d'un adversaire politique. Cela prouve évidemment que le bureau de poste d'Oak-Bay-Mills n'aurait pas dû être fermé. Or, de fait, le directeur de la poste d'Oak-Point s'est mêlé aux luttes politiques. Il n'est pas ce que le ministre des Travaux publics appellerait un adversaire politique, car il est partisan de l'honorable député de Bonaventure (M. Guité), que je suis content de voir à son siège, en ce moment.

L'honorable député (M. Guité) affirme que le bureau d'Oak-Bay-Mills n'a été maintenu qu'au bénéfice d'un adversaire politique, et que l'intérêt public demandait son abolition ; or, il serait plus près de la vérité en disant que c'est l'intérêt du parti et des partisans de l'honorable député (M. Guité) qui demandait son abolition. Je ne veux pas être désagréable à l'honorable député de Bonaventure, mais je dois lui dire que lorsqu'il recommande l'abolition de ce bureau de poste, il me paraît ignorer les besoins de la population de cette localité ; car autrement, il serait coupable d'un acte prémédité d'injustice envers une partie de ses commettants. L'honorable député (M. Guité) n'est sans doute pas allé à Oak-Bay-Mills avant l'élection, au cours de sa campagne électorale ; il n'y est sans doute pas allé depuis, et en outre, je doute fort qu'il sache que ce district faisait partie de son comté.

La distance qui sépare le bureau de poste de Cross-Point de celui d'Oak-Point est de sept milles ; or, il n'y a pas un seul bureau de poste entre ces deux localités, tandis que dans le voisinage d'Oak-Bay-Mills, il y un groupe de 22 familles qui étaient desservies par ce bureau de poste tout le long de l'année, et en outre, il y avait une quarantaine d'ouvriers travaillant temporairement à cet endroit, qui recevaient leur courrier à ce bureau. Si l'on tient compte de ces faits, il n'y a pas lieu d'affirmer, il me semble, que ce bureau de poste n'était maintenu qu'au bénéfice d'un adversaire politique. Ce bureau était maintenu au bénéfice d'une nombreuse population établie à cet endroit, la plus forte population qui existe entre Cross-Point et Carleton, sur un parcours de quarante milles. Si le directeur de la poste d'Oak-Bay-Mills eût été partisan de l'honorable député de Bonaventure (M. Guité), ce bureau n'aurait jamais été fermé. Les malles sont actuellement transportées par le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et Oak-Bay-Mills n'est qu'à 100 pieds de distance de la gare ; de sorte que le transport des malles au bureau de poste n'aurait pas occasionné de dépenses, tandis qu'aujourd'hui, il faut la transporter à une distance d'un mille et demi, au bureau de poste d'Oak-Point. C'est là une raison qui milite fortement en faveur de l'ouverture du bureau de poste d'Oak-Bay-Mills, et si l'intérêt public et l'économie exigent l'abolition d'un bureau quelconque, c'est celui d'Oak-Point qui devrait être fermé. Je ne prétends pas que ce dernier bureau doive être aboli, car j'ignore absolument ce qui en est, mais je sais que celui d'Oak-Bay-Mills devrait être maintenu. S'il faut que la population d'une localité quelconque appuie le gouvernement pour avoir droit au service postal, qu'on le dise au plus tôt, et le pays saura alors à quoi s'en tenir. Le directeur général des Postes ne veut sans doute pas commettre d'injustice ; toutefois, je prétends que l'abolition de ce bureau de poste est un acte arbitraire et inouï. C'est un fait unique dans l'histoire du pays qu'on ait aboli un bureau de poste sur la foi d'une dépêche ou d'une recommandation de "nos amis," comme le dit le ministre des Travaux publics. Il aurait fallu avoir un rapport de l'inspecteur avant de prendre une décision.

Si l'honorable député de Bonnaventure (M. Guité) persiste à refuser de recommander que ce bureau soit ouvert et que justice soit faite à une importante partie de son comté, le directeur général des Postes devrait, alors, faire faire une enquête par des employés impartiaux, chargés de faire rapport, et qui verraient à ce que justice fût faite. Il y a un autre bureau qui a été fermé dans mon comté, à Jacket-River. Je ne pense pas qu'on l'ait fermé pour raisons politiques. Il a été fermé après assez mûre réflexion ; toutefois, il est situé dans une importante partie du pays, et il desservait une assez nombreuse population, le long de la côte. La fermeture de ce bureau a été un grand inconvénient pour un district très populeux, ainsi que pour un établissement fort important, situé en arrière. Si je ne me trompe, il a été transmis au directeur général des Postes un mémoire signé par les habitants, demandant la ré-ouverture du bureau. Le directeur général des Postes a-t-il reçu un semblable mémoire ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne me le rappelle pas.

M. McALISTER : On m'apprend qu'il a été transmis au ministre un mémoire de ce genre, et j'espère qu'il pendra la chose en considération.

M. GUITÉ : Comme je viens d'entendre mon honorable ami de Ristigouche (M. McAlister) se plaindre que le bureau de poste d'Oak-Bay-Mills a été fermé à ma demande, je crois de mon devoir de donner les raisons pour lesquelles j'ai demandé la fermeture de ce bureau.

Ce bureau de poste est de peu d'importance, il n'intéressait que quelques personnes, et ces personnes pouvaient facilement maller leurs lettres au bureau le plus voisin, à Oak-Point.

M. BERGERON : Quelle est la distance entre les deux ?

M. GUITÉ : A peu près deux milles. Dans cette partie du comté, sur une distance de 22 milles, entre Oak-Point et Métapédia, il y a six bureaux de poste pour une population de 1,383 habitants, tandis que dans tout le comté de Bonaventure, il n'y a que 45 bureaux de poste pour une population de 20,835 habitants, ce qui donnerait une proportion, pour tout le comté, de 463 habitants par bureau de poste : tandis que pour la partie ouest du comté de Bonaventure, qui semble tant intéresser mon honorable ami de Ristigouche, il n'y a, comme je viens de le dire, qu'une population de 1,383 habitants, soit une moyenne de 230 habitants pour les six bureaux de poste qu'il y a actuellement.

J'ai demandé que le bureau de poste de Oak-Bay-Mills soit fermé parce qu'il n'était pas nécessaire, ou du moins, qu'on pouvait s'en dispenser. Je ne vois pas que personne se soit plaint puisqu'il n'y a

eu aucune requête envoyée au département demandant que ce bureau de poste soit rouvert.

Je ne puis concevoir pourquoi l'honorable député de Ristigouche porte tant d'intérêt aux bureaux de poste du comté de Bonaventure. Il vient de dire que c'est probablement par ignorance des faits que j'ai demandé la fermeture de ce bureau. Mon honorable ami se trompe. Je connais parfaitement bien les lieux, ainsi que le nombre de bureaux de poste qu'il y a dans mon comté et les endroits où il en faut. J'ai demandé la fermeture de ce bureau avec connaissance de cause, le public en est satisfait et le gouvernement l'est aussi. J'ai de plus demandé l'ouverture d'autres bureaux dans des endroits plus convenables, et j'espère que je réussirai à en avoir sur plusieurs autres points de mon comté. Ainsi, dans Maria, ma paroisse, où il y a une population de 2,433 âmes, nous n'avons que trois bureaux de poste, ce nombre de bureaux devrait, selon moi, être doublé.

M. BERGERON : M. le président, l'honorable député de Bonaventure voudrait-il dire pourquoi il n'a pas demandé l'abolition du bureau de poste de Oak-Point qui rapporte la moitié moins que le bureau de poste dont il a demandé l'abolition ?

M. GUITÉ : En voici la raison : c'est parce que entre Cross-Point et Escuminac, il y a une distance de douze à treize milles, et que celui de Oak-Point se trouve à mi-chemin entre ces deux bureaux. J'ai préféré faire fermer celui de Oak-Bay-Mills pour donner une chance égale à tout le monde. (Texte.)

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Relativement à la question que l'on a posée au sujet de la fermeture du bureau de poste de Jacket-River, je ferai un examen complet, et je fournirai plus tard les renseignements à l'honorable député.

Quant à l'affaire d'Oak-Bay, il y a eu, je suppose, des explications suffisantes de la part de l'honorable député de Bonaventure (M. Guité). Ce bureau de poste est à moins de deux milles de celui d'Oak-Point et n'est pas nécessaire. Toutefois, je me ferai donner des renseignements par les fonctionnaires compétents, et je verrai si, à leur avis, ce bureau de poste est nécessaire dans l'intérêt public.

M. BENNETT : Je désirerais demander au directeur général des Postes une explication au sujet de la nomination d'un directeur de la poste à Gravenhurst. Tout dernièrement, j'ai porté au feuilleton de la Chambre une question à ce sujet, et voici les faits venus à ma connaissance personnelle, et les renseignements qui me sont venus de sources autorisées. Un certain M. J.-P. Cockburn, autrefois directeur de la poste à Gravenhurst, un gentleman âgé d'environ cinquante-cinq ans, au dire du directeur général des Postes, a démissionné et a été remplacé par son fils, âgé de vingt-trois à vingt-quatre ans. En prenant son portefeuille, le directeur général des Postes déclara bien haut que lorsqu'il constaterait l'existence de quelque collusion ou transaction illégitime dans son ministère, il ferait faire une enquête dans chaque circonstance, et au cas où il serait prouvé que de semblables actes ont été commis, il punirait les coupables. Partant de ce principe, il constata l'existence d'un grief sérieux contre la nomination du directeur de la poste à Cobourg, un certain M. Guillet, et il chargea un commissaire de faire une enquête sur cette nomination. Si mes souvenirs sont fidèles, il fut prouvé que le prédécesseur de M. Guillet, moyennant compensation, avait fait avec ce dernier une convention par laquelle il s'engageait à démissionner, et M. Guillet fut nommé. Sur le rapport de la commission, M. Guillet fut démis de sa charge. Or, voici des faits qui sont venus à la connaissance du ministre. Il aurait pu constater, d'après les rapports, l'âge de M. J.-P. Cockburn.

La charge est assez importante ; le traitement, si je ne me trompe, s'élève à $1,000 par année ; et le directeur général des Postes avant d'effectuer une modification entraînant la démission d'un homme dans toute la force de l'âge et la nomination de son fils, a dû être passablement au courant des faits ; et il devrait être en mesure de déclarer, pour l'édification de la Chambre et surtout des citoyens de Gravenhurst, s'il est intervenu une convention entre M. Cockburn et son fils. Je sais que les citoyens de Gravenhurst ont sérieusement protesté contre cette modification ; non pas les conservateurs, car ils ne s'intéressent pas à la question, aucun d'eux ne pouvant aspirer à cette charge ; mais j'ai reçu des remontrances de la part de certains libéraux du comté, qui pensaient que le directeur général des Postes, dans l'administration de son ministère, se montrerait franc et juste. Ils se plaignent amèrement qu'il soit intervenu une convention de ce genre entre les deux Cockburn, sans que les libéraux du comté aient été consultés. Bien que la nomination eût été faite à la recommandation de M. H.-H. Cook, qui dispose des faveurs dans ce comté, le directeur général des Postes, en justice pour les libéraux de la ville, devrait faire connaître à la Chambre les faits relatifs à cette convention, et s'il ignore ces faits, alors je prétends que, pour se conformer au précédent qu'il a lui-même établi dans l'affaire de Cobourg, il est tenu en honneur d'instituer une commission d'enquête et de constater quelles sont les raisons qui ont porté les Cockburn à faire cette convention. J'ajoute qu'il court certaines rumeurs à Gravenhurst à ce sujet. On dit que M. J.-P. Cockburn a exigé la nomination de son fils, comme récompense de sa démission en sa faveur. J'ignore jusqu'à quel point cette rumeur est fondée ; une enquête sérieuse et approfondie pourrait seule nous éclairer à cet égard. Je dis donc que le directeur général des Postes, ayant eu connaissance des faits, a été averti qu'il était intervenu pour me servir d'un euphémisme, au moins une transaction colorée entre les deux Cockburn. Quels éclaircissements le directeur général des Postes va-t-il nous donner au sujet de ce changement ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne me rappelle nullement avoir fait de déclaration comme celle mentionnée par mon honorable ami. Au sujet de l'affaire de Cobourg, des personnes dignes de foi avaient déclaré que M. Robertson, le directeur de la poste à cette époque, avait démissionné moyennant compensation. Il a été fait une déclaration positive à cet égard, appuyée sur les détails circonstanciés relativement à la transaction.

Il ne s'agissait pas de simples soupçons, mais il y avait des témoins déclarant qu'ils connaissaient tous les faits. Une commission fut instituée, et l'enquête eut lieu avec le résultat que connaît mon honorable ami. A tout événement, mon unique

devoir est d'appliquer la loi ; et sans prétendre être toujours à la hauteur de la tâche, j'ai invariablement essayé de remplir mon devoir. Quant à l'affaire de Gravenhurst, je l'ignore absolument, sauf ce qui a transpiré au ministère ; je n'ai jamais vu ni l'ancien directeur de la poste ni le directeur actuel, et je ne me souviens pas d'avoir jamais eu de communication avec eux, soit directement soit indirectement, et j'ignore absolument la raison qui a provoqué la démission du père et la nomination du fils.

M. BENNETT : Il y a un an à peu près, il fut porté certaines accusations contre M. Goffett, qui était à cette époque directeur de la poste à Orillia. Le résultat fut que la destitution de M. Goffett vint à être considérée comme un fait authentique. On parlait de M. Melville Miller comme son successeur probable, et celui-ci avouait lui-même que sa nomination ne faisait pas de doute. Les journaux de la localité annonçaient que M. Miller prendrait possession de sa charge dans quelques jours. Cela se passait en 1897. A cette époque, des remontrances furent faites au directeur général des Postes par un gentleman très en vue dans les cercles libéraux à Orillia, qui vint à Ottawa protester contre la nomination de M. Miller. Je parle en connaissance de cause, puisque je tiens ces faits de ce gentleman lui-même. En raison de cette remontrance, le directeur général des Postes, craignant que la démission de M. Goffett et la nomination de M. Miller n'eussent un effet préjudiciable aux élections qu'on croyait alors très prochaines, bien qu'elles aient eu lieu plus tard, la nomination de M. Miller ne fut pas sanctionnée.

L'ancien directeur de la poste continua à exercer ses fonctions jusqu'en 1898, alors que l'on se dispensa de ses services, en raison de circonstances qu'il est inutile de mentionner. Alors M. Miller fut nommé et je désire savoir si en 1897 au mois d'avril, M. Cook l'a recommandé pour cette position. Je désire aussi savoir si la nomination n'a pas été retardée en raison de la remontrance faite au ministre, relativement à l'influence qu'elle aurait sur l'élection que l'on croyait prochaine en ce moment.

La nomination fut donc retardée jusqu'en 1898. Tout le monde sait à Orillia que M. Miller a porté pendant un an dans son gousset sa lettre de nomination, et la chose n'est tombée dans le domaine public qu'après les élections. Eu égard aux événements futurs, il eût été préférable, pour le service public, que le ministre se fût dispensé des services de M. Goffett en 1897. C'est un fait qu'en mars ou avril 1897, le directeur général des Postes avait promis à M. Miller de le nommer à la position et que M. Cook l'avait recommandé. Est-ce que la nomination n'a été retardée que pour laisser passer les élections provinciales qui approchaient ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai aucune objection à donner à mon honorable ami tous les renseignements en ma possession. A venir jusqu'à la date de sa nomination, il y a quelque temps, M. Melville Miller n'a jamais reçu de promesse ou de communication l'autorisant à supposer qu'il allait être nommé directeur de la poste. Mon honorable ami sait que depuis longtemps, l'ancien directeur de la poste n'administrait pas son bureau dans l'intérêt du public ; il avait été formulé contre lui nombre de plaintes, et je suppose que les citoyens reconnaissaient que ce bureau était au moins en danger ; plusieurs même pensaient que j'aurais dû le destituer depuis longtemps. Vers cette époque, je reçus une lettre de M. Cook, recommandant M. Miller.

M. BENNETT : Cela se passait sans doute en 1897.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Cette recommandation m'était faite en prévision d'une vacance. Quand je reçus cette lettre, le public savait probablement qu'une vacance se produirait, en raison de la conduite du titulaire, et dans cette éventualité, M. Cook recommandait la nomination de M. Miller ; toutefois, je ne créai pas de vacance dans ce moment, parce que le directeur de la poste avait un excellent personnel à son bureau, et j'espérais que les employés administreraient convenablement le bureau, sans qu'il me fût nécessaire de faire ce changement.

En conséquence, je ne fis aucun changement jusqu'au moment où se produisirent les événements auxquels mon honorable ami a fait allusion, et jusqu'au moment où j'envoyai une dépêche à M. Miller lui annonçant sa nomination, je n'avais pas encore pris de décision. De fait, lorsque les accusations furent portées contre le directeur de la poste, nombre de gens furent d'avis que j'aurais dû agir plus promptement et l'avoir destitué, après l'enquête préliminaire. Je compris, toutefois, qu'il aurait été injuste à son égard de porter préjudice à sa cause devant un autre tribunal, et de lui nuire, aux yeux de ses concitoyens, en paraissant présumer sa culpabilité. Voilà pourquoi je résistai à la pression que firent peser sur moi, non sans raison, ceux qui étaient mieux au fait des événements qui s'étaient passés sur les lieux. Je crus devoir résister à cette pression et maintenir l'inculpé à son poste. Si les accusations qui ont fait l'objet de l'enquête, ce printemps, avaient tourné en faveur de l'inculpé, je ne me serais point estimé justifiable de le destituer.

M. BENNETT : Si j'ai bien compris le directeur général des Postes, en 1897—je ne m'occupe pas des misères éprouvées par le directeur de la poste cette année-là—on porta contre lui des accusations de prétendue inconduite dans l'administration de son bureau.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'affirme pas qu'il ait été porté des accusations formelles. J'avais reçu différentes communications à son sujet. De fait, les citoyens de la ville, l'année précédente, en étaient venus à la conclusion qu'il ne méritait pas d'occuper ce poste. Si mes souvenirs sont fidèles, j'envoyai à Orillia un inspecteur chargé de s'informer si l'inconduite du directeur de la poste était assez notoire pour que son maintien au poste qu'il occupait constituât un scandale public. C'est probablement vers cette époque que le public a pu penser que j'allais le destituer. L'inspecteur me fit rapport, et je couvris du manteau de la charité le directeur de la poste et le laissai en fonctions pendant quelque temps.

M. BENNETT : Je tiens à faire voir que la conduite du directeur général des Postes a été assez étrange. En 1897, si je ne me trompe, il fut porté plainte contre la conduite de ce fonctionnaire.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non. On a porté plainte contre la conduite de l'individu en dehors de son bureau.

M. BENNETT : L'on ne saurait ainsi dédoubler l'homme et le fonctionnaire. Son inconduite était si notoire, paraît-il, que le public avait déjà perdu toute confiance dans le bureau. L'on porta plainte contre le directeur de la poste, et ces plaintes arrivèrent aux oreilles du directeur général des Postes, auquel elles parurent d'une gravité telle, qu'il jugea de son devoir, et cela à bon droit, d'envoyer un des inspecteurs de ce district faire enquête sur ces accusations. Et l'inspecteur, si je ne me trompe, constata le bien-fondé des accusations. Or, en présence de ces faits, il semble étrange que le directeur général des Postes n'ait pas jugé à propos de se dispenser des services de ce fonctionnaire, à cette époque. Il a lui-même admis qu'il avait été mis au fait de la prétendue inconduite du directeur de la poste, une année avant sa démission. Le public de cette ville est en mesure de juger des faits allégués ici et de décider si, oui ou non, c'est dans le but de satisfaire certaines exigences de parti, comme on l'a allégué, que le ministre a laissé le bureau dans cet état, en dépit des protestations et des remontrances d'un grand nombre de citoyens de cette ville.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je dois dire à mon honorable ami, en toute franchise, et sans la moindre restriction mentale, que ce n'est nullement pour raisons politiques que j'ai laissé cet individu à son poste. Je vais soumettre à mon honorable ami, à titre de membre du barreau, ce qu'il était de mon devoir de faire en pareille occurrence. On a déclaré que le directeur de la poste avait commis une certaine offense, qui n'intéressait nullement le bureau de poste.

M. BENNETT : Le directeur général des Postes voudra bien me permettre de lui faire observer que je fais allusion aux plaintes portées en 1897.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'est de celles-là que je parle. On disait que le directeur de la poste avait commis certaines fautes, n'intéressant nullement l'administration de son bureau, mais plutôt la société et les bonnes mœurs. Il me fallait donc déterminer la ligne de conduite à suivre non seulement à l'égard de cet employé, mais vis-à-vis tous les fonctionnaires qui se trouveraient en pareille situation. Envisageant la question à son point de vue abstrait, je demande au comité : quel est le devoir d'un membre du cabinet en pareille occurrence ? Il est impossible d'instituer une commission chargée de faire le procès d'un individu susceptible d'être appelé à rendre compte de sa conduite aux tribunaux ; ce n'est pas là le devoir du gouvernement. Si la cause est du ressort des tribunaux, alors que les tribunaux en prennent connaissance ; et après la décision du tribunal, le gouvernement aura le devoir de prendre telle attitude que de droit. Toutefois, si l'inconduite d'un fonctionnaire public est d'une telle notoriété que le public regarde comme un scandale qu'on maintienne cet individu à son poste, alors, je suis justifiable et mon devoir m'oblige de fait à le démettre de sa charge. Mais je ne saurais juger une cause privée de cette façon. Je donnai donc instruction à l'inspecteur de se rendre auprès des personnes les plus respectables de la ville, non pas auprès des politiciens, mais auprès des membres du clergé et de ceux qui s'intéressent à la moralité du peuple, et de me faire rapport si, oui ou non, ils étaient d'avis que l'inconduite du directeur de la poste fût assez notoire pour me justifier de le destituer. L'inspecteur fit son enquête, et les conclusions de son rapport ne m'autorisèrent pas à démettre le directeur. Le rapport ne me convainquit point que le maintien du directeur à son poste fût de nature à constituer un scandale public. Si je ne me trompe, on m'informa aussi qu'il avait femme et enfants, et c'est encore là une considération dont il me fallut tenir compte. Toutefois, j'ignore sa couleur politique et nul politicien ne m'a jamais suggéré de le maintenir à son poste ou de le destituer.

M. FOSTER : Le ministre des Finances n'est-il pas d'avis que nous sommes depuis assez longtemps au milieu de cette atmosphère ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il me semble que nous avons fait une bonne journée. Je propose que le comité lève sa séance, rende compte de ses travaux et demande la permission de siéger de nouveau.

Le comité lève la séance et rend compte de ses travaux.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre lève sa séance.

La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à une heure et vingt-cinq minutes du matin, le jeudi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du matin.

JEUDI, le 2 juin 1898.

L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures du matin.

PRIÈRE.

SENTENCE ARBITRALE EN FAVEUR DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DOMINION ATLANTIC

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité général, dans le but de mettre à l'étude la résolution suivante :

Qu'il est expédient de ratifier la sentence arbitrale de l'honorable G.-W. Burbidge en faveur de la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic, et d'autoriser le paiement à cette compagnie de la somme de cent mille dollars pour la commutation de ses privilèges au sujet du drawback des droits de douane ou d'importation.

La motion est adoptée.

SUBVENTION À LA PROVINCE DU MANITOBA.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la Chambre, à sa prochaine

séance, se forme en comité général, afin de délibérer sur les résolutions suivantes :

1. Qu'il est expédient de prescrire que la somme de $284,456.47, coût de la construction et de l'ameublement du palais législatif et de l'hôtel du gouvernement à Winnipeg, qui a été portée au " compte de la dette de la province du Manitoba, pourra être mise au crédit du dit compte à la date du 1er juillet 1898, et que l'intérêt payable à la dite province le dit 1er juillet 1898, sur la balance au crédit du dit compte de dette sera calculé sur la balance au crédit du dit compte après que la dite somme de $284,456.47 aura été créditée au dit compte comme il est prescrit ci-dessus.

2. Qu'il est expédient de prescrire que le gouvernement du Canada pourra, le dit 1er juillet 1898, payer au gouvernement de la province du Manitoba la somme de $241,836.29, représentant les montants qui auraient été payables à la province du Manitoba par le Canada, en sus des montants réellement payés comme intérêt payable de temps à autre sur les balances au crédit du dit compte de dette, si le coût de la construction et de l'ameublement du dit palais législatif et du dit hôtel du gouvernement n'avait pas été porté au dit compte de dette, avec intérêt au taux de cinq pour cent par année sur chacun des montants ainsi payables, en sus des montants réellement payés, à partir de la date à laquelle ils auraient été payables, jusqu'au dit 1er juillet 1898.

La motion est adoptée.

PRIMES SUR LE FER ET L'ACIER.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Je propose—

Que la Chambre se forme en comité général, afin de délibérer sur une certaine résolution déclarant qu'il est expédient d'amender la loi statuant sur le paiement de primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada, et de décréter ce qui suit :—" Que les dispositions du chapitre six des statuts de 1897, intitulé : " Loi statuant sur le paiement de primes sur le fer et l'acier fabriqués au Canada," seront censées être devenues en vigueur le vingt-trois d'avril, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

M. FOSTER : Le ministre des Douanes voudrait-il bien nous donner quelques éclaircissements sur cette résolution ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Lorsque les résolutions fiscales furent présentées à la Chambre le 23 avril dernier, il va sans dire qu'elles entrèrent en vigueur immédiatement. A cette epoque, les droits sur le fer furent abaissés, et les résolutions fiscales stipulaient que les primes accordées à l'industrie du fer et de l'acier seraient relevées. Notre intention était que l'augmentation de la prime entrerait en vigueur en même temps que les résolutions fiscales ; toutefois, par une inadvertance imprévue, la nouvelle échelle de primes n'était payable qu'après la mise en vigueur de la loi, de par la sanction de Son Excellence. En conséquence, pendant l'intervalle écoulé entre le 23 d'avril et le 29 de juin, l'ancienne échelle des primes accordées à l'industrie du fer devait rester en vigueur, suivant le terme de la loi. Or, les honorable députés le comprennent, les droits d'importation se trouvant abaissés, les prix sont tombés incontinent dans cette mesure-là même ; et le but de cette résolution est tout simplement de déclarer que l'augmentation de la prime doit entrer en vigueur à la même époque que les résolutions fiscales, comme c'était notre intention de le faire, lorsque la Chambre fut saisie de la loi des primes.

M. FOSTER : Mon honorable ami dit que c'était l'intention du gouvernement de faire voter le paiement des primes de l'époque en question, et il prétend que si, par erreur, il a été omis d'insérer dans la législation une disposition à cet effet, il a droit de venir demander à la Chambre de remédier à cette erreur. A mon avis, l'honorable ministre a parfaitement droit de le penser ainsi. Il est bon que le gouvernement fasse quelquefois preuve de sincérité, dans sa législation, bien que cela ne lui arrive pas souvent, et mon honorable ami, cela va sans dire, a raison de remédier à ce défaut, bien qu'il soit tard. Je veux, toutefois, signaler au ministre des Douanes un autre point qui a peut-être encore plus de force que celui-ci, bien que l'affaire en elle-même ne soit pas aussi importante. Lorsque le tarif fut déposé sur le bureau, les courroies de caoutchouc étaient frappées d'un droit de 25 pour 100. C'est après mûre délibération que le gouvernement frappa cet article d'un droit de 25 pour 100 ; cette législation fut adoptée par la Chambre et transmise au Sénat.

Or, lorsque cet article fut adopté au Sénat ou lorsque le tarif fut définitivement signé par le Gouverneur général, le chiffre 20 fut substitué à 25, et depuis cette époque, les courroies de caoutchouc ont eu à souffrir d'un droit de 20 pour 100. Il n'y a pas le moindre doute que l'intention du gouvernement était de frapper cet article d'un droit de 25 pour 100, et que ce droit était stipulé et dans la résolution et dans la loi basée sur ces résolutions et qu'il fut adopté par la Chambre. Or, il s'est échangé une correspondance à ce sujet. Ces industriels ont certainement le droit de demander au gouvernement de les placer dans la situation où ils se trouvaient, lorsque cet législation a été votée par la Chambre. Mais il y a plus ; ils ont fait des ventes et une foule de transactions sur ce pied pendant un certain espace de temps ; or, cela leur crée de forts ennuis de la part de leurs clients qui leur disent : vous nous avez dit que les courroies de cuir étaient frappées d'un droit de 25 pour 100 ; nous en avons acheté et nous constatons maintenant que le droit n'est que de 20 pour 100. Donc, tout bien considéré, si mon honorable ami, comme il en a parfaitement le droit, désire corriger une erreur, il ne doit pas négliger de remédier au grief que je lui signale. Abstraction faite du fond de la question qui a été réglée, lorsque le ministre a présenté et fait adopter son tarif par la Chambre, il y a eu la question de bonne foi vis-à-vis des industriels. Je recommanderais fortement à mon honorable ami de remplir l'intention du gouvernement et de corriger en même temps l'erreur relative aux courroies de caoutchouc. La correspondance et la législation attestent comment cette erreur s'est glissée et à quelle période de nos débats. Je suppose que c'est tout simplement une erreur de copiste.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami était sans doute absent de la Chambre, hier, lorsque cette question est venue sur le tapis.

M. FOSTER : J'étais présent.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'erreur n'est pas précisément arrivée de la façon qu'il le dit. Toutefois, au fond, le résultat est bien ce qu'il affirme, comme je l'ai fait observer hier. Je serais bien aise d'étudier la chose, bien que je ne sois pas en mesure de donner une réponse définitive en ce moment. Nous pourrons débattre la question avant la fin de la session. Je vais l'étudier attentivement, et comme le ministre des Douanes en est saisi, j'espère qu'à l'aide des renseignements qu'il a reçus et

de ceux apportés à la Chambre, nous serons en lieu de donner une réponse définitive dans une journée ou deux.

M. McDOUGALL: Je désire savoir du ministre des Douanes si la résolution dont la Chambre est saisie a quelque connexité avec la demande faite par la *Nova Scotia Steel Company*, relativement à certaines modifications qu'elle désire faire subir à la loi des primes en faveur de son industrie.

Le MINISTRE DES DOUANES: Je ne saisis pas bien la pensée de l'honorable député; je ne vois pas précisément à quoi il fait allusion.

M. McDOUGALL: J'apprends que la *Nova Scotia Steel Company* a demandé une prolongation de la période des primes, en prévision de nouvelles exploitations qu'elle veut faire dans la province. Elle est en voie de construire d'importants travaux dans mon comté, et leur construction est, dans une large mesure, subordonnée aux concessions qui seront accordées. Le bill pourvoit-il aux concessions demandées? Je crois savoir que plusieurs personnes se sont rendues en députation auprès du cabinet, au cours de cette session-ci. Qu'est-ce que le cabinet se propose de faire?

Le MINISTRE DES DOUANES: Je sais qu'il a été fait des représentations au cabinet à ce sujet. Le bill en délibération, toutefois, ne s'occupe que du montant des primes dues à certaines compagnies. Il a surgi quelque divergence d'opinions à cet égard, et il est dû à la Compagnie Ferrona et à deux ou trois compagnies exploitant le fer, une somme s'élevant à une totalité de $6,000. Le bill ne s'occupe que de cette question et ne stipule nullement l'extension du principe des primes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: A mon avis, la Compagnie Ferrona n'a pas pleinement bénéficié de la période quinquennale.

Le MINISTRE DES FINANCES: La résolution couvre ce point-là. Il était entendu que la prime et la modification du droit entreraient en vigueur simultanément. Toutefois, le tarif entra en vigueur immédiatement après son adoption par la Chambre, tandis que le bill des primes ne devint en vigueur qu'à la fin de la session. Il s'est donc écoulé un certain intervalle entre les deux dates, et cela tourna au détriment de la compagnie, et la résolution y pourvoit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Est-ce qu'il n'a pas été établi de distinction au sujet des primes payables à certaines industries nouvelles et à celles qui avaient déjà reçu des primes? Ainsi, la période des primes s'appliquait à des compagnies comme celle de Ferrona. La compagnie de Hamilton y participerait aussi et aurait droit à la prime pour une plus longue période de temps que la Compagnie Ferrona.

Le MINISTRE DES DOUANES: D'après la loi, la prime n'est applicable qu'aux lingots d'acier fabriqués au Canada avant le 23 d'avril 1902. La loi s'étend à 1902 pour toutes les industries.

Le MINISTRE DES FINANCES: Sous l'empire de la loi primitive, la prime courait pendant cinq années, à partir de la date de l'établissement des hauts-fourneaux.

M. McDOUGALL: Il me fait peine d'apprendre que le gouvernement ne consent pas à accorder à cette importante industrie de l'acier les concessions qu'elle demande et que je ne crois pas exagérées; ces industriels demandent une prolongation de la période stipulée par la loi, mais en même temps, ils seraient soumis à certaines réductions après une certaine période de temps, ou après celle stipulée dans la loi actuelle. Si les règlements des primes ne subissent pas de modifications après une certaine période de temps, la compagnie en question ne recevrait pas de primes, et les nouvelles industries n'en bénéficieraient guère. La compagnie a entamé des négociations pour l'établissement d'une importante branche de son industrie dans le comté du Cap-Breton. La ville de Sydney, paraît-il, a offert une subvention de $50,000. Elle a aussi offert l'exemption de taxes pour une longue période d'années, pour vingt-cinq ans ou plus, et elle est prête, en outre, à faire des concessions de terres fort libérales. Ces faits attestent l'importance que la population de ce comté attache à cette industrie. Les avantages que retirerait la compagnie de l'établissement de son industrie dans le comté du Cap-Breton sont fort importants pour elle, puisqu'elle pourrait se procurer le minerai et la houille à meilleur marché, et rendre son exploitation plus rémunératrice. Elle a, toutefois, besoin de plusieurs sortes de minerais qu'elle pourrait obtenir de Terreneuve, ce qu'elle n'est pas en mesure d'obtenir aussi facilement pour sa principale usine à Ferrona. L'industrie houillère, toutefois, n'est pas aussi prospère que d'habitude. Il n'y a aujourd'hui en exploitation au Cap-Breton guère plus de la moitié des houillères qui s'exploitaient il y a sept ou huit ans.

Le MINISTRE DES FINANCES: Et la production des houillères?

M. McDOUGALL: Je conviens que la production accuse une augmentation; toutefois, elle n'atteint pas le chiffre de l'accroissement primitif de la production minière, en raison même du mode actuel d'exploitation des mines, sauf les anciennes mines de Sydney, qui ne font point partie de la nouvelle organisation. L'exploitation des houillères se fait actuellement dans des conditions toutes différentes d'autrefois. Là où l'on employait dix hommes, autrefois, un seul suffit aujourd'hui à la besogne, et son travail est aussi productif que celui du plus grand nombre; toutefois, les mines ne sont pas exploitées en grand—et nous demandons au gouvernement d'encourager les industries dans le voisinage des mines, industries qui fourniront des marchés faisant une plus forte consommation de houille. Les deux mines du comté les plus remarquables pour leur production ont cessé d'être exploitées dans le cours de l'année, et tous les mineurs qui y travaillaient sont dispersés par toute la province, ou ont définitivement quitté le pays.

M. l'ORATEUR: La motion en discussion ne tend tout simplement qu'à apporter une modification à la loi, de façon à donner un effet rétroactif à certaines primes. Elle ne donne pas lieu à une discussion générale sur les mimes et sur les houillères, et, à mon avis, le débat ne saurait rouler sur ces questions. La discussion est allée déjà trop loin dans ce sens, et il faut la restreindre à la question qui fait le fond de la motion.

M. McDOUGALL: Je me soumets volontiers à votre décission, M. l'Orateur. A mon avis, la résolution devrait avoir plus d'extension. S'il était stipulé que la prime couvrirait une période de temps plus étendue que celle prescrite par la loi primitive, cela répondrait au grief que j'ai formulé. Voilà pourquoi j'ai profité de l'occasion pour aborder cette question, et puisque les règles de la Chambre ne me le permettent pas, je dois me soumettre à votre décision.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

La résolution est délibérée en comité, et renvoyée à la Chambre; elle subit sa deuxième et troisième lecture et est finalement adoptée.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 159) statuant sur les primes à accorder au fer et à l'acier fabriqués au Canada.

La motion est adoptée.

Le bill subit sa première et sa seconde lectures, est délibéré en comité et rapporté.

ENTREPOTS FRIGORIFIQUES—CONTRATS PASSÉS AVEC LES COMPAGNIES DE STEAMERS.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher): Je propose la deuxième lecture du bill (n° 149) autorisant de passer certains contrats avec les compagnies de steamers, pour l'établissement d'entrepôts frigorifiques.

La motion est adoptée, et le bill lu la deuxième fois.

La Chambre se forme en comité pour examiner le bill.

(En comité)

Article 1.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher): Je propose de biffer le mot "steamer," dans la troisième ligne entre les mots "Manchester" et "paquebots." La compagnie avec laquelle je suis à faire ce contrat a modifié son titre en effaçant le mot "steamer."

L'article est amendé.

Le comité rapporte le bill tel qu'amendé.

GOUVERNEMENT DU DISTRICT DU YUKON.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Je propose la deuxième lecture du bill (n° 145, du Sénat) statuant sur le gouvernement du district du Yukon.

M. DAVIN: Voulez-vous expliquer ce bill?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: L'énumération des différents articles est peut-être la meilleure explication à donner du bill. Le district du Yukon, comprenant le territoire au nord du 60ème parallèle de latitude dans les territoires du Nord-Ouest, et à l'ouest du plateau d'épanchement, a été érigé en district judiciaire par voie de proclamation, en date du 16 d'août 1897. L'article 2 du bill statue que le district judiciaire sera séparé du territoire du Nord-Ouest, et constituera un territoire distinct sous le nom de territoire du Yukon. L'article 3 statue sur la nomination par le Gouverneur en conseil d'un fonctionnaire remplissant la charge de chef de l'exécutif et portant le nom de commissaire. Le quatrième article stipule que le commissaire administrera le gouvernement du territoire d'après les instructions qui lui seront de temps à autre données par le gouverneur en conseil ou par le ministre de l'Intérieur. Cette disposition est empruntée à l'ancienne loi des territoires du Nord-Ouest. L'article 5 statue que le Gouverneur en conseil peut, par voie de mandat, nommer un certain nombre de personnes, six en tout, pour remplir les fonctions de conseillers du commissaire. L'article 6 définit les pouvoirs législatifs du commissaire en conseil, et est aussi calqué sur la loi des territoires du Nord-Ouest; il donne au commissaire en conseil le pouvoir de faire des ordonnances pour le gouvernement du territoire, ce pouvoir se limitant à celui exercé par l'Assemblée législative et par le lieutenant-gouverneur en conseil des territoires du Nord-Ouest. L'article 7 statue sur l'expédition des ordonnances au Gouverneur en conseil et sur le droit de vote.

M. FOSTER: Les ordonnances ont-elles force de loi avant d'être revisées par le Gouverneur en conseil?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Oui.

M. FOSTER: Quelle objection formule-t-on contre la réserve de toutes ces ordonnances?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Les retards qui s'ensuivraient. Autrefois, dans les territoires du Nord-Ouest, on a constaté l'impossibilité de suivre l'autre pratique, et à plus forte raison, cela s'appliquerait-il au cas actuel. L'article 8 est textuellement emprunté aux dispositions de la loi des territoires du Nord-Ouest, attribuant au Gouverneur en conseil le pouvoir de porter des ordonnances pour le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du territoire. Dans l'exercice du pouvoir conféré au Gouverneur en conseil par cet article, le Gouverneur en conseil exercerait une juridiction générale, outre celle que possède le commissaire en conseil. L'article 8 est textuellement emprunté à l'article de la loi des territoires du Nord-Ouest. L'articles 9 stipule que les lois relatives aux affaires civiles et criminelles dans les territoires du Nord-Ouest s'appliqueront également au district du Yukon, sauf leur modification par l'autorité compétente plus tard. L'article 10 renferme des dispositions relatives à la constitution de la cour territoriale qui sera établie pour l'administration de la justice. Les articles 11, 12, 13, 14 et 15 ont aussi trait à la cour.

L'article 16 décrète que le commissaire du territoire, chaque membre du conseil, chaque juge et chaque officier commissionné de la police à cheval du Nord-Ouest posséderont *ex-officio* les pouvoirs d'un ou de deux juges de paix. L'article 17 décrète qu'aucun homme ne sera appelé ou assermenté pour remplir les fonctions de juré dans un procès devant une cour territoriale s'il n'est sujet britannique. L'article 18 décrète que toute maison

d'arrêt, salle ou maison de garde ou tout lieu de détention établi par les soins, pour le service ou sous la surveillance de la police à cheval du Nord-Ouest, ou de la force militaire régulière, ou d'un corps municipal, ou par le commissaire ou le commissaire en conseil, sera considéré comme un pénitencier, une prison ou un lieu de détention. L'article 19 décrète que toutes les personnes possédant les pouvoirs de deux juges de paix posséderont également les pouvoirs des coroners.

L'article 20 concerne l'administration et pourvoit au pouvoir de nommer des officiers pour l'administration de la justice, et pourvoit à la manière dont ils seront payés. L'article 21 décrète qu'au cas de décès du commissaire, le plus ancien membre du conseil remplira la charge de commissaire jusqu'à ce que son successeur soit nommé. L'objet général du bill est d'adopter autant que possible les principes de l'ancien acte des territoires du Nord-Ouest. Le seul écart radical de cet acte est, je crois, que nous n'avons pas pourvu à l'élection d'aucun membre du conseil. Je crois que la Chambre conviendra avec moi qu'en présentant une mesure d'essai pour le gouvernement du district jusqu'à ce que les affaires soient mieux établies et que nous sachions mieux quelle sorte de société nous aurons à gouverner, il serait extrêmement insensé d'entreprendre de pourvoir à un système de représentation populaire, surtout lorsque tous les renseignements que nous possédons tendent à démontrer que neuf sur chaque dix personnes dans le district, sont des étrangers, ignorant totalement notre méthode de représentation, et la population aura tout probablement un caractère nomade, au moins pour le présent. Elle est destinée à être une mesure d'essai pour revêtir le gouvernement du pouvoir de maintenir l'ordre et d'administrer le pays pendant un an ou deux, jusqu'à ce que nous connaissions mieux pour quelle espèce de société nous aurons à faire des lois. Naturellement, s'il s'établit dans le district une population permanente, il faudra plus tard établir quelque système de représentation semblable en principe à celle que nous avons donné aux territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIN: L'honorable député s'écarte de l'ancien acte des territoires du Nord-Ouest sous un rapport qu'il ne mentionne pas. L'article de l'ancien acte des territoires du Nord-Ouest correspondant à l'article 5, ici, non seulement fixait le nombre des conseillers, mais stipulait que certaines personnes seraient membres *ex-officio*. Je ne sache pas que ce soit un très important détail; mais cet article donne la nomination au Gouverneur en conseil, ce qui signifie, virtuellement, le ministre de l'Intérieur, tandis que l'article correspondant dans l'acte des territoires du Nord-Ouest de 1875 pourvoyait à la nomination de cinq conseillers, y compris *ex-officio* trois magistrats stipendiaires. J'ai lu attentivement le bill, et je considère qu'il répond passablement bien aux besoins du district du Yukon. Mais je demandais à l'honorable ministre d'étudier s'il ne serait pas à propos, par exemple, de nommer le juge et un ou plusieurs magistrats *ex-officio* membres de ce conseil. En instituant un gouvernement pour le district du Yukon, l'honorable ministre a un grand avantage que ne possédait pas le gouvernement du Canada lorsqu'il a rédigé l'acte primitif pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest, parce qu'il peut appliquer au district du Yukon l'ensemble des lois soigneusement étudiées qui existent aujourd'hui dans les territoires. Néanmoins, je crois qu'il serait bon pour l'honorable ministre d'étudier s'il serait désirable pour lui de conserver entre ses mains le pouvoir de nommer chaque membre du conseil. J'ai vu qu'on avait suggéré à un autre endroit que le gouvernement devrait donner quelque garantie que les mineurs seraient représentés. Je suis fortement porté à laisser cette question entièrement au gouvernement. Je ne crois pas, d'après ce que nous connaissons du fonctionnement de l'ancien conseil, qu'il soit très avantageux d'insérer un article qui permit aux mineurs d'élire un homme au conseil. Lorsque viendra le temps d'introduire ce système électif au conseil gouvernant le Yukon, j'espère qu'il sera possible de faire des arrangements qui fonctionneront mieux, bien que je crois, que la méthode transitoire de gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest ait passablement bien fonctionné. Cependant, il y avait des inconvénients à ce système, et je crois qu'avec l'expérience du passé, l'honorable monsieur, s'il voulait légiférer sur cette phase particulière du gouvernement du nouveau territoire, serait capable de faire une amélioration sensible. Autant que j'ai pu étudier le bill, il me semble, avec ces dispositions, répondre aux besoins de la situation; mais je crois qu'il serait avantageux que l'honorable monsieur changeât, en comité, cet article 5, afin d'avoir deux ou trois personnes qui fussent *ex-officio* membres du conseil à cause de la position qu'ils occupent. Cela même amoindrira la position autocratique du commissaire, ce qui est très désirable. Supposons que nous adoptions ce bill tel qu'il est, qu'arrivera-t-il? Le pouvoir de nommer ces six personnes sera entièrement entre les mains du gouvernement, ce qui signifie absolument entre les mains du commissaire, parce que le gouvernement nommera ceux qu'il recommandera, ou, s'il ne le fait pas, il déclarera manquer de confiance dans son représentant, en qui il doit avoir une entière confiance, s'il doit gouverner efficacement ce pays. Dans le passé, ceux qui étaient *ex-officio* membres du conseil étaient indépendants du lieutenant-gouverneur, et ils étaient ainsi en état de lui donner de meilleurs conseils que s'ils eussent été absolument ses créatures.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: J'admets tout à fait qu'il est désirable de pourvoir à ce que les officiers permanents puissent être *ex-officio* membres du conseil, mais la difficulté est que ces officiers seront probablement très occupés, et il est possible qu'ils ne puissent donner aucun temps, du moins au début, à l'accomplissement de leurs fonctions de membres du conseil.

Il y a aussi la difficulté causée par l'extrême lenteur des communications, qui fait qu'il est nécessaire de stationner les membres du conseil à un seul endroit d'ici à un temps considérable, afin qu'ils puissent accomplir d'une manière expéditive l'énorme quantité d'ouvrage qu'ils auront à faire. Il y a environ 40,000 personnes dans le district maintenant, et il est possible qu'il y en ait de 50,000 à 60,000 avant l'hiver, et la somme d'ouvrage que le conseil aura à faire pour préparer les règlements municipaux et autres sera très forte, et j'ai cru qu'il ne serait pas juste d'imposer la nécessité d'assister aux assemblées du conseil à des officiers occupés à de très importantes fonctions judiciaires ou administratives. Voici, cependant,

ce que je ferai pour répondre aux désirs de l'honorable monsieur : je vais faire stipuler que les juges du tribunal pourront être désignés *ex-officio* comme membres du conseil, mais je ne serais pas prêt à inclure aucun des autres officiers du gouvernement.

M. DAVIN : Mon honorable ami veut-il dire que les juges et autres officiers du gouvernement ou le conseil auront une quantité énorme d'ouvrage à faire ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je crois qu'il y aura une somme d'ouvrage considérable pour tous dans les commencements. Je n'ai aucun doute que le juge qui est là maintenant sera, pour la première année, bien surchargé d'ouvrage. Mes renseignements me font connaître qu'il y avait là un très grand nombre de causes qui attendaient leur procès lorsqu'il est arrivé là-bas, parce qu'il y avait quelques difficultés de procédure qui les empêchaient d'être entendues. Quant aux fonctions du conseil, tout est virtuellement à faire. Les règlements municipaux et d'hygiène et toutes les autres petites choses qui surgiront dans une société complètement neuve, où tout doit se faire à la hâte, occuperont tout leur temps, et l'habileté et l'énergie des membres du conseil seront mises à contribution à un très haut degré.

La motion est adoptée, le bill lu pour la seconde fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 5.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je propose d'insérer ce qui suit comme paragraphe 2 :

Chaque juge du tribunal sera *ex-officio* membre du conseil ; mais le nombre total de membres du conseil, y compris le ou les juges, ne dépassera pas six.

Amendement adopté.

Article 18.

M. FOSTER : Que veut dire le ministre par "la conduite, la discipline et le régime" du pénitencier, dans le paragraphe 2 ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'ai suivi exactement la disposition de l'ancienne loi. Je ne crois pas que cela en étende la signification du tout.

Bill tel qu'amendé rapporté.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je propose la seconde lecture du bill (n° 150) à l'effet de modifier de nouveau l'acte concernant les juges des cours provinciales.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si cela convient au gouvernement, je serais heureux qu'il prît une autre mesure en attendant. J'ai dit tout ce que j'avais à dire moi-même sur le sujet ; mais l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) désire parler sur cette question. Il se trouve hors de la Chambre dans le moment. Ne pourrait-on pas remettre cet ordre à cette après-midi ? Ou bien, pourrait-on lui faire passer cette phase maintenant, et ne nous former en comité que cette après-midi ?

M. SIFTON : Avant que le bill subisse sa seconde lecture, je désire dire qu'il ne contient aucune disposition destinée à améliorer la condition de la magistrature dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il y a une disposition relative au juge dans le Manitoba. Je renverrai l'honorable député (M. Davin) à l'article 7.

M. DAVIN : J'avoue que je juge seulement d'après la résolution, n'ayant pas eu l'occasion de lire le bill. Nous avons cinq juges dans les territoires. Mais, bien que les frais de subsistance dans ce pays soient bien plus élevés que dans aucune autre partie du Canada, ces juges ne reçoivent que $4,000 par année chacun. Il y a longtemps, les députés venant des territoires avaient compris qu'on pourvoirait à la nomination d'un juge en chef.

Il est très opportun, lorsque vous avez cinq juges, qu'il y ait un juge en chef. Nous avons le doyen des juges sur qui retombe tout l'ouvrage d'un juge en chef, et cependant, il n'a ni le traitement ni le rang d'un juge en chef. Je crois qu'on ne traite pas bien les territoires, lorsque l'on fait un changement comme celui-ci, de laisser cette magistrature sans le rang qui appartient à la magistrature dans les autres parties du Canada, et sans traitements convenables à sa position.

Nous devrions tenir compte des frais de subsistance et de la forte somme d'ouvrage qu'ils ont à faire, et le moins qu'ils devraient recevoir est $5,000 par année. En tout cas, le doyen des juges devrait être élevé à la dignité de juge en chef. C'est dû aux territoires, c'est dû à ses longs états de service et il a bien gagné une augmentation d'un millier de dollars par année. Je dois dire que je suis d'avis que nous devrions hautement protester contre la forte augmentation du coût de l'administration de la justice dans ce pays prévue par ce bill. La chose m'a surtout frappé, lorsque j'ai entendu les opinions des honorables députés de Québec des deux partis politiques, et de messieurs dont la convenance d'exprimer une opinion sur un tel sujet ne fait aucun doute. Ils disent qu'il y a dans cette province de grandes parties où il y a beaucoup plus de juges qu'il n'est nécessaire, bien que dans d'autres parties, ils nous disent que les juges ont suffisamment à faire et qu'à Montréal, ils soient surchargés. Je crois que le gouvernement devrait retirer ce bill et en présenter un autre l'année prochaine, traitant avec justice la magistrature dans tout ce pays, si c'est nécessaire, élevant le traitement de ces juges de Québec, et très certainement dans les parties du pays où la vie est beaucoup dispendieuse. Mais que pouvons-nous penser d'une mesure présentée par un gouvernement qui a promis de pratiquer l'économie, et qui augmente énormément les frais d'administration de la justice dans la province de Québec, lorsque nous avons la preuve que cette province est encombrée de juges et que ces juges ont de nombreux loisirs ? M. le Président, c'est une chose monstrueuse à faire par un gouvernement quelconque, mais surtout par un gouvernement économe. Je ne demanderai pas le renvoi de ce bill à six mois ; il y a une trop forte majorité d'économistes qui s'y opposent.

M. COCHRANE : M. Cameron n'est pas là.

M. DAVIN : Naturellement, l'honorable député de Huron-nord (M. Cameron) qui était mon ami, est maintenant mon roi aussi, et je ne dois pas mal parler des dignitaires, mais m'incliner devant le maitre de ces vastes territoires. Je vois encore devant moi un grand nombre d'économistes ; je vois que le journal le *Sun* de Toronto est spécialement en faveur de l'économie, et frappe l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) sur l'épaule, l'appelle son économe jeune homme à cheveux blancs, à cause des remarques qu'il a faites sur la résolution qui sert de base à ce bill. Je lancerai un défi à l'honorable monsieur. S'il veut proposer le renvoi à six mois, je l'appuierai, ou bien s'il veut appuyer la motion, je proposerai le renvoi à six mois, et je crois qu'avec l'aide des deux côtés de la Chambre, nous pouvons enrayer et arrêter un peu l'extravagante conduite de ce gouvernement. En tous cas, je proteste contre ce bill. Je dis que si vous adoptez cette législation, conduisez-vous avec justice et rémunérez convenablement les juges des territoires du Nord-Ouest, parce que selon l'échelle de rémunération donnée ici, ils ne sont pas convenablement rémunérés. Traitez cette question d'une manière compréhensible, retirez votre bill, et réorganisez les districts judiciaires de Québec. Ne laissez pas voir au pays le spectacle de ce scandale, car ce n'est rien moins que cela, puisque nous voyons dans cette Chambre des députés se lever de leurs sièges et nous dire que la moitié des juges de Québec n'ont pas assez d'ouvrage à faire, et cependant, nous augmentons les dépenses, élevons les traitements, augmentons le nombre des juges avec les plus hauts traitements. Je dois dire que c'est fait d'un cœur léger. Je dois complimenter le gouvernement de ce qu'il peut faire face à cela, à toute extravagance, à toute tergiversation, avec un sourire et avec la confiance que le peuple laissera faire cela, ces honorables messieurs seront jusqu'à un certain point justifiés ; mais il me semble que je vois la main qui écrit sur le mur, et que le jour de la rétribution est beaucoup plus proche que ne se l'imaginent les honorables membres du gouvernement.

M. FOSTER : Je m'oppose à ce bill du commencement jusqu'à la fin, et je me propose d'exposer en peu de mots mes raisons pour cela. Je qualifierai cette déclaration en disant que je ne veux pas dire que dans un grand nombre de cas nous payons nos juges trop cher, mais d'un autre côté, nous en payons un grand nombre trop peu. Tandis qu'il est vrai que les traitements de plusieurs de nos juges ne sont pas suffisants, je crois qu'il est incontestablement vrai que le montant d'argent qui sort du coffre public pour l'administration de la justice est bien suffisant, si non trop élevé—voilà la position que je prends. J'en appellerai au sentiment intime de mon honorable ami, le Solliciteur général, s'il ne dira pas, s'il dit honnêtement la vérité à la Chambre—et je suis convaincu qu'il ne parlerait pas autrement, s'il sent qu'il est de bonne politique de le faire, si on ne l'en empêchait pas,—s'il ne dirait pas que dans les provinces de cette Confédération, l'on paie trop pour la justice qu'on administre, et que le besoin urgent est une réorganisation et une redistribution, au lieu de gaspiller les fonds publics pour l'administration de la justice.

Que payons-nous pour l'administration de la justice ? Nous payons à même le revenu consolidé $98,375, et nous payons en vertu de la loi $694,400, ou un total de $792,775. Nous arrivons à près d'un million de dollars pour les traitements et allocations des juges dans ce pays. Je prends sur moi de dire dans cette Chambre que d'une province à l'autre, le nombre des juges augmente, et tous ne font pas une honnête année d'ouvrage pour le traitement qu'ils reçoivent, non pas parce que les juges ne sont pas bons, mais étant trop nombreux, ils sont mal répartis. En disant cela, je ne veux pas excepter ma propre province. Tout homme d'affaires ou de profession vous dira que dans plusieurs des provinces, une redistribution donnerait une meilleure répartition de l'ouvrage, et plus d'argent pour la faire, et cela permettrait à ce parlement et au pays de payer aux juges ce qu'ils devraient recevoir pour les importants services qu'ils rendent. Quelles sommes payons-nous à présent ? A la cour Suprême, il y a six juges recevant des traitement qui s'élèvent à $43,000, et un greffier à $2,600, formant un total de $45,600. Il y a la cour de l'Echiquier, avec un juge à $6,000, six juges locaux de l'amirauté, maintenant attachés à la cour de l'Echiquier, avec un total de traitements de $6,400, un greffier à $2,000, formant un total de $14,200. Dans les hautes cours de l'Ontario, il y a quinze juges retirant des traitements de $79,000 et 64 juges de cour de comté, dont les traitements s'élèvent à $142,300 ; les allocations aux juges de la haute cour se chiffrent par $13,000, et celles des juges de cour de comté, par $12,800, ou un total en traitements de $221,300, et en allocations de $25,800 pour les juges dans l'Ontario. Ensuite, nous arrivons à la province de Québec et dans cette province, ce sont tous des juges de haute cour. Il y a 37 juges de haute cour retirant en traitements $170,000. Dans l'Ontario, le total des traitements des juges de haute cour s'élève à $221,300. Dans Québec, le pays a à payer aux 37 juges de haute cour $170,000 en traitements et $16,000 en allocations. Dans la Nouvelle-Ecosse, il y a sept juges de haute cour avec traitements de $29,000, et six juges de cour de comté recevant $16,400 et $1,400 de frais de voyage, formant $45,400 avec allocations de $4,000 aux juges de la haute cour. Dans le Nouveau-Brunswick, il y a six juges de la haute cour, avec traitements de $25,000, et six juges de cour comté, avec traitements de $15,000, formant pour les traitements $40,000 et les allocations, $4,000, pour les juges de la haute cour, et $1,200 pour les autres juges. Avec grande modestie, mais cependant ayant une opinion sur le sujet et sachant que nous avons de bons juges dans le Nouveau-Brunswick, je peux exprimer honnêtement la croyance que la moitié des juges pourrait faire l'ouvrage de la province. Si cette proposition est vraie par rapport au Nouveau-Brunswick, je crois qu'elle est également vraie pour Québec et plusieurs des autres provinces.

Dans le Manitoba, il y a quatre juges de la haute cour et cinq juges de cour de comté, les premiers recevant $17,000 de traitements, et les derniers $14,000, soit un total de $31,000. Dans la Colombie anglaise, il y a cinq juges de la haute cour recevant un total de $31,000 en traitements, et cinq juges de cour de comté, recevant $12,000 de traitements ou un total de $33,000 en traitements. Dans l'Ile du Prince-Edouard, il y a trois juges de la haute cour, recevant en traitements $10,400 ; il y a trois juges de cour de comté recevant en traitements

$7,200, formant un total de $17,600 et des allocations s'élevant à $600. Dans les territoires du Nord-Ouest, il y a cinq juges de la haute cour, avec traitements s'élevant à $20,000, cinq shérifs avec appointements de $2,500, formant un total de $22,500. Ainsi, au Canada, nous avons 178 juges, deux greffiers et cinq shérifs à qui l'on paie un total de $640,800 en traitements et $53,000 en allocations en vertu de la loi. Dans la somme à voter cette année, il y a aussi quelques allocations, et je n'en avais pas tenu compte.

Je veux accentuer mon opinion comme profane par opposition à la doctrine exposée par l'honorable premier ministre que ce parlement est réduit à la position quel'opinion d'une province doit prévaloir quant aux juges et à la magistrature de cette province. Je tiens pour vrai que l'autorité législative qui n'a pas à fournir l'argent n'est jamais le plus sûr pouvoir absolu dans les arrangements qu'elle pourrait faire, alors qu'un autre pouvoir législatif fournit les fonds et assume la responsabilité. Je dois m'opposer à cette position et me mettre d'accord avec l'honorable Solliciteur général, lorsque je dis qu'il est du devoir absolu de ce parlement d'arrêter l'extravagance des législatures provinciales poussées par des partisans cherchant de hautes places, car avec cette tentation devant les yeux, elles peuvent créer des places aux frais du trésor public du Canada et récompenser des partisans.

La législature de Québec, je prends cette province comme exemple, connaissait très bien la nécessité qu'il y a de réorganiser le système judiciaire ; cependant, en face de cette nécessité, que tout homme d'affaire de cette province connaît, les autorités provinciales créent de nouvelles places de juges. Et cependant, le très honorable premier ministre vient ici et énonce cette doctrine : Créez toutes les places de juges que vous voudrez, récompensez tous vos amis politiques ; nous sommes le pouvoir supérieur, mais nous nous inclinons humblement devant votre décision et nous demanderons aux contribuables du pays de payer les traitements. Exprimée en bon anglais, voilà la position que prend le premier ministre, il est le premier chef de gouvernement qui ait pris cette position, et je doute qu'aucun autre premier ministre après lui prenne cette position. Le premier ministre lui-même, s'il connait quelque chose des affaires judiciaires de la province, comme il les connaît sans aucun doute, sait qu'il y a un grand besoin de réorganisation. Comment le très honorable monsieur aide-t-il le mouvement ? En construisant des forteresses et des remparts juste dans la voie de ceux qui veulent réformer la législature. Il place les intérêts acquis dans la province de Québec ou dans tout autre province comme un rempart contre les efforts de tout homme qui désire la réformer ; il augmente les dépenses publiques, il ajoute un nombre inutile de juges et il place des obstacles les plus puissants sur la voie des réformes du système judiciaire dans les différentes provinces.

J'ai déjà expliqué que l'exiguité des traitements rend difficile pour le gouvernement la tâche de choisir les meilleurs juges, car les bons avocats ne sont pas toujours disposés à abandonner leur clientèle. J'admets cela. Cependant, je suis aussi d'avis que les meilleurs avocats ne font pas toujours les meilleurs juges, et nous avons une excellente classe de magistrats pour les traitements que nous payons, et si nous donnions $1,000, $2,000 ou même $3,000 de plus par année, je doute fort que nous réussissions à avoir dans la magistrature les meilleurs hommes et premiers avocats du pays. Cependant, je reconnais que nous pourrions payer mieux nos juges. Mais tant que j'occuperai un siège dans ce parlement, je m'opposerai à toute augmentation, tant que le système judiciaire du pays n'aura pas été réorganisé sur des bases raisonnables.

Nous ne pouvons pas le faire, dit mon honorable ami ; nous ne le pouvons pas dans un sens, mais nous le pouvons dans un autre ; et une chose que nous pouvons certainement faire c'est de prêter main-forte à ceux qui, dans les législatures provinciales, se rendent compte du mal, et cherchent à y apporter remède.

Mais j'avertis l'honorable premier ministre qu'il n'y arrivera jamais en répandant dans le pays la doctrine que nous ne sommes ici que pour enregistrer les décisions des législatures, et pour empêcher toute réforme et toute réorganisation en nommant de nouveaux juges et en augmentant les traitements.

Je ne veux rien dire de sévère contre nos juges. Ce sont des hommes comme tous les autres. Notre magistrature occupe, en général, une haute position. Nous devrions les bien payer pour le travail qu'ils font, et nous pourrions le faire avec le même argent que nous dépensons aujourd'hui, si seulement nous avions un meilleur système de distribution. Quand on songe que nous payons tous les ans $800,000 pour nos juges, je dis que nous payons suffisamment. Si nous avons un système de distribution défectueux, employons notre influence à le faire améliorer.

L'honorable premier ministre peut se servir de son influence sur les législatures, quand il le voudra. Il peut le faire à Québec ; il peut le faire au Manitoba. Il promet de le faire sur certaines questions importantes. Il est maintenant tout puissant dans la province de Québec. Que ne pourrait-il pas faire pour la réorganisation du système judiciaire dans cette province, s'il voulait consacrer son influence et ses efforts à cette tâche ?

Je suis convaincu aussi que le Solliciteur général travaillerait de tout cœur en faveur de la réorganisation judiciaire de sa province. Je parle de la province de Québec, parce qu'il vient d'en être question, et non parce que je désire la distinguer des autres en aucune manière. Je n'occuperai pas plus longtemps le temps de la Chambre, mais voilà mon opinion et voilà pourquoi je suis opposé au bill.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Mon honorable ami (M. Foster) paraît avoir des doutes sur l'opinion émise par l'honorable premier ministre, et il dit qu'il n'est pas à sa connaissance qu'un premier ministre ait jamais émis une pareille opinion dans cette Chambre.

M. FOSTER : Pas une opinion aussi extrême.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je vais lui citer celle qu'exprimait sir John Macdonald en 1880, à l'occasion de la nomination des juges de la cour Suprême dans la Colombie anglaise. Il la trouvera à la page 119 des *Débats* de la Chambre des Communes de cette même année.

Les charges de l'administration de la justice sont laissées aux législatures provinciales ; et puisque nous leur donnons exclusivement de tels pouvoirs, nous n'avons

pas le droit de les entraver, et c'est assumer une très grande responsabilité que de leur dire: Bien que vous déclariez avoir besoin de certains juges, et que vous ayez fait une loi constituant un tribunal particulier, nous vous refusons les moyens de mettre votre projet à exécution. Je comprends parfaitement que nous ne sommes pas obligés d'accorder les traitements: et, s'il était prouvé à la Chambre, au delà de tout doute, que la législature d'une province n'a fait certaines nominations que dans le but de créer de nouveaux emplois, et pour avoir l'avantage de faire dépenser ces traitements dans la province, nous serions justifiables de refuser. Mais ici, ce cas n'est pas démontré.

C'est exactement ce que vient de dire l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier).

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

Le SOLLICITEUR GENÉRAL : Je désire discuter le bill dans ses détails. D'abord, pour ce qui concerne la province de Québec, j'admets que le nombre des juges pourrait être diminué, mais pour cela, il faudrait réorganiser tout notre système judiciaire. Cette réorganisation ne peut-être effectuée que par la législature provinciale. Mon honorable ami (M. Foster) dit que le premier ministre possède une grande influence dans cette province et qu'en l'employant judicieusement, il pourrait améliorer la position.

Qu'on me permette de rappeler ce qui a eu lieu. Il y a quelques années, nous avions dans la province de Québec un des plus forts gouvernements, sous le rapport de la majorité, que la province ait jamais eu. Je veux parler du gouvernement de Boucherville, remplacé plus tard par le gouvernement Taillon. L'honorable député actuel de Montmorency (M. Casgrain) était procureur général dans ce gouvernement. Il déposa un projet de loi pour la réorganisation du système judiciaire, et malgré l'appui du gouvernement et une majorité de 25 à 28, le bill n'est jamais allé au-delà de la deuxième lecture et a dû être retiré.

La raison en est que dans notre province, la population tient *mordicus* à son système judiciaire. Nous avons ce qu'on appelle le système de décentralisation ; les juges ont des districts qui leur sont assignés, et dans lesquels ils sont censés résider. Je suis prêt à admettre que dans certains cas, deux de ces districts pourraient être réunis en un seul et si, avec cela, les juges résidaient dans leurs districts respectifs, comme le veut la loi, nous aurions un système idéal dans la province de Québec.

Un juge de la cour Supérieure dans cette province est appelé à juger des causes dont l'enjeu est de $1, comme celles dans lesquelles il s'agit de millions de piastres. Il peut avoir à juger un individu accusé d'avoir dérobé 5 cents, et aux mêmes assises, juger un meurtrier. Le champ de leurs opérations est beaucoup plus étendu que celui des juges des autres provinces. Ils ont des devoirs plus importants à remplir, et, la question des frais de déplacement mise de côté, je ne crains pas de dire que nous avons dans la province de Québec un nombre de juges dont toute province pourrait être fière.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Toute la difficulté dans cette province provient de ce qu'on a laissé s'implanter un système dont le gouvernement actuel n'est pas responsable ; et je ferai remarquer en passant que lorsqu'on nous demande compte des dépenses énormes qu'entraîne l'administration de la justice dans cette province, il est bon de se rappeler que jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu une seule augmentation dont le gouvernement du jour soit responsable.

Le seul remède qui soit en notre pouvoir se rapporte aux frais de déplacement. C'est la seule chose à laquelle nous puissions remédier, et notre intention est de le faire.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a combattu le bill au seul point de vue de la province de Québec, et il nous a parlé de l'augmentation de dépenses dans cette province qu'entraînerait l'adoption du bill. Je lui ferai remarquer que pour ce qui concerne la province de Québec, la seule dépense additionnelle qu'entraînerait l'adoption du bill, serait d'environ $7,000, et s'il est appliqué comme j'espère qu'il le sera, il en résultera une économie au lieu d'une dépense, en raison des changements que la nouvelle loi introduira dans les frais de déplacement.

Les deux seuls nouveaux juges qu'on nous demande de nommer dans la province de Québec, sont un juge supplémentaire pour le district de Saint-François, et un juge supplémentaire pour la cour Supérieure à Montréal. Nous ne sommes pas responsables de la loi qui veut un nouveau juge pour le district de Saint-François. Cette loi a été proposée par l'honorable député de Momorency (M. Casgrain) dans la législature provinciale, lorsqu'il faisait partie d'un gouvernement conservateur.

Je ne dis pas cela pour blâmer cette loi ; j'admets qu'elle était nécessaire. Mais en la votant, les amis des honorables députés de la gauche nous ont mis dans l'obligation de faire ce que nous faisons aujourd'hui. Et non seulement la loi a été présentée à la législature provinciale par l'honorable député de Montmorency, mais à la session fédérale de 1896, l'honorable ministre de la Justice d'alors (M. Dickey) proposa une sésolution pour pourvoir aux émoluments de ce juge.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : L'honorable député d'York (M. Foster) a-t-il approuvé cette résolution ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui ; les honorables députés de la gauche ont nécessairement appuyé cette résolution. On ne peut donc pas nous demander un compte trop sévère de nos actes sous ce rapport. Je puis faire voir à mon honorable ami (M. Foster) la correspondance qui a été échangée à cette époque entre l'honorable député de Sherbrooke et le ministre de la Justice d'alors. M. Ives demandait qu'un nouveau juge fût nommé, et M. Dickey proposa que des émoluments lui fussent votés.

Bien que j'approuve une grande partie de ce que vient de dire l'honorable député d'York, je ne puis admettre que le gouvernement actuel est exclusivement responsable de la nomination de ce nouveau juge. Cette nomination était nécessaire. Il y a trois districts importants dans la province de Québec : celui de Québec, celui de Saint-François et celui de Montréal. Celui de Sherkrooke est un des plus importants de la province, et le juge de ce district est surchargé d'ouvrage. Le défunt juge Brooks, qui était bien connu dans cette Chambre, où il a représenté longtemps la ville de Sherbrooke, a occupé cette position plusieurs années, et je ne crains pas de dire que le travail épuisant auquel il a dû s'astreindre a contribué à abréger ses jours.

Il démissionna d'abord, et mourut peu de temps après. Je sais personnellement qu'il était accablé d'ouvrage.

Nous avons actuellement le juge White, un homme éminemment qualifié pour remplir la position, et j'ai des lettres de lui me demandant de nommer un juge supplémentaire, parce qu'il lui est impossible de s'aquitter convenablement de tous ses devoirs.

Passons maintenant au district de Montréal. Je ne crains pas de dire qu'il se fait plus d'affaires à Montréal, que dans toute la province de l'Ontario. Si l'on examine la liste des causes portées devant la cour Suprême, durant les trois derniers termes, il y en a plus venant de la province de Québec que de toutes les autres provinces réunies.

M. BORDEN (Halifax): Cela a eu lieu dernièrement, mais ce n'est pas habituel, je crois.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Le cas s'est présenté durant les trois derniers termes, en dépit du fait que le Nouveau-Brunswick y envoie des causes de $200 et Ontario des causes de $1,000, tandis que dans la province de Québec il n'y a que les causes de $2,000 qui puissent être portées en cour Suprême. Toute la difficulté, dans la province de Québec, provient de cette malheureuse habitude contractée par nos juges de faire des comptes pour des frais de déplacement auxquels ils n'ont pas strictement droit.

M. FOSTER: En quoi cela affecte-t-il la distribution?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: De cette manière-ci: Si notre système était appliqué dans son esprit comme dans sa lettre, chaque juge résiderait dans son district, et il n'aurait aucun frais de déplacement.

M. BERGERON: Supposons qu'il n'ait rien à faire?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Alors, le district devrait être aboli. L'honorable député de Beauharnois sait comme moi qu'un des plus forts gouvernements par le nombre que nous ayons eu dans la province de Québec a essayé de changer le système et n'a pas pu aller au delà de la deuxième lecture de son bill. Il n'a pas osé demander le vote.

M. BERGERON: Mon honorable ami sait bien pourquoi.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Parce que notre population est tellement imbue de l'idée qu'il lui faut avoir tout l'attirail de la justice sous les yeux.

M. FOSTER: Mais vous lui enlevez tout cet attirail de la justice en n'obligeant pas le juge de résider dans le district.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est à cet abus que nous voulons remédier par ce bill. Nous disons qu'un juge ne pourra pas quitter son district à son gré, mais seulement avec le consentement du juge en chef.

M. FOSTER: C'est bien sévère pour les juges.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est possible, mais c'est absolument nécessaire.

M. FITZPATRICK.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Cela détruit leur utilité.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Non, car le juge en chef aura toujours la haute main sur les juges subalternes, et devra savoir ce qu'ils ont à faire. Le juge en chef est responsable de la bonne administration de la justice, par son tribunal, dans la province; d'après le bill, c'est lui qui décidera quand un juge doit quitter son district pour aller dans un autre, mais les juges ne seront pas libres d'agir à leur guise. Nous dépensons environ $21.000 par année en frais de déplacement dans cette province; cette année, nous ne demandons que $16,000, et nous espérons rester au-dessous de ce chiffre; et comme dépenses additionnelles, il y aura $4,000 pour un juge de la cour Supérieure à Sherbrooke et $3,000 pour un juge de la cour de Circuit à Montréal. La nécessité de ces deux nouveaux juges est admise par nos adversaires, car ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour les nommer. Nous disons de plus que les dépenses occasionnées par les déplacements seront surveillées de manière à ce que le trésor ne souffre pas de la nomination de ces deux nouveaux juges dans la province de Québec.

Le bill concerne aussi certains juges de l'Ontario, et il est assez curieux qu'à part les remarques de l'honorable député d'York (M. Foster), on n'ait pas entendu un seul mot contre l'augmentation des dépenses dans cette province, bien qu'elle soit de $7,200, contre $7,000 à Québec.

Je ne me plains pas de ce qu'on ne blâme pas le gouvernement pour cette augmentation des dépenses dans l'Ontario, mais je désire en donner la raison. Dans la province de l'Ontario les juges de comté et les juges auxiliaires (*junior judges*) sont obligés de posséder les mêmes aptitudes, et cependant, un juge de comté, après trois ans de service, reçoit $2,400 et en plus, tous les honoraires attachés à sa position. Le juge auxiliaire, qui doit posséder les mêmes aptitudes et remplir les mêmes fonctions, est obligé, en plus, de siéger en cour de division. Qu'en est-il résulté? Dans l'Ontario, l'an dernier, 357 causes ont été plaidées devant les cours de comté, et 52,204 devant les cours de division. Ce sont les juges auxiliaires qui font tous les voyages, et leurs dépenses dépassent de beaucoup les frais de déplacement qui leur sont alloués, et cependant, ils ne recoivent que $2,000, pendant que les juges des cours de comté en reçoivent $2,400, plus les honoraires dont j'ai parlé. Je ne vois aucune bonne raison pour continuer un pareil état de choses.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) me paraît prendre une attitude assez curieuse quand il condamne le surplus de dépenses que ce bill occasionnera dans la province de Québec, et qu'il demande, en même temps, d'augmenter les dépenses dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. Sa position ne me paraît pas très logique.

M. FOSTER: Elle ressemble à votre attitude ur la protection.
s

M. DAVIN: Je proteste contre cette insinuation: ma position est très logique, au contraire.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je n'ai aucun doute qu'elle est très logique, mais pour les esprits ordinaires, cela n'y paraît pas.

M. FOSTER: Tant pis pour les esprits ordinaires.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je suis heureux que cette question ait été un peu discutée; tous les jours, quand je ne suis pas ici, j'ai à me présenter devant quelque juge, et il me faut prendre garde à ce que j'en dis. Cependant, parlant pour ma propre province, car je suis peu au courant de l'administration de la justice dans les autres provinces, je considère qu'il n'est que juste de faire comprendre aux juges que ceux qui les paient s'attendent à en recevoir l'équivalent de leur argent; il est bon aussi qu'ils sachent que le parlement a les yeux sur eux; que ceux qui sont chargés d'administrer la justice dans ce pays ne forment pas une classe à part, ne sont pas au-dessus de la critique, et qu'ils peuvent s'attendre à voir leur conduite discutée à l'avenir, comme elle l'a été durant cette session. Une critique honnête, équitable et loyale est aussi nécessaire à l'administration de la justice qu'à tout autre chose.

La dépense totale qu'entraîne cette nouvelle loi s'élèvera à $26,900.

Juges supplémentaires en cour d'Appel	$5,000
Augmentation à un juge dans la province de Québec (juge Tas-hereau)	1,000
Juge puisné supplémentaire dans le district de Saint-François, province de Québec	4,000
Juge puisné supplémentaire à la cour de Circuit Montréal	3,000
Juge dans le district du Yukon	4,000
Juges puisnés dans l'Ontario, 18 à $400	7,200
Juge de cour de comté à Halifax	600
" " Queen, I-P.E.	600

M. FOSTER: Quels sont les traitements des juges de Halifax et de Charlottetown?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Ils étaient de $2,400, et seront à l'avenir de $3,000, les mêmes que pour les juges de cour de comté à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Juges de district, Ontario, somme supplémentaire pour déplacements	$500

On ne leur accordait que $100.

Cinq juges supplémentaires à $300 chacun. $1,500

M. FOSTER: La juridiction de cette cour de comté dans l'Ile du Prince-Edouard s'étend-elle sur toute l'île?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): Sur la ville et le comté.

M. MONTAGUE: Le Solliciteur général a-t-il échangé dernièrement quelques correspondances avec le procureur général de l'Ontario à propos des juges auxiliaires (*junior judges*)? Il n'ignore peut-être pas qu'il y a quelque temps, la législature de l'Ontario a adopté une loi demandant de restreindre considérablement le nombre de ces juges, et plus tard, quand le chef de l'honorable Solliciteur général fut porté au pouvoir, cette loi fut abrogée, pour donner plus de facilité au nouveau gouvernement.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je ne saisis pas tout à fait la force de l'argument de l'honorable député, mais je lui ferai remarquer qu'il n'y a que vingt juges civils de comté dans l'Ontario, et que deux vacances dans les comtés d'Ontario et de Waterloo n'ont pas été remplies, parce que leurs populations sont insuffisantes, dans le sens de la loi. Ceci fait voir que nous nous efforçons d'appliquer la loi aussi rigoureusement que possible. Quant au juge de la cour d'Appel dans l'Ontario, l'acte 60 Vic., chap. 13, adopté à l'avant-dernière session, stipule que la cour d'Appel de l'Ontario sera composée du juge en chef et de quatre autres juges, et que l'appel des décisions des cours de division, en matière d'invalidation d'élection, sera entendue par cinq juges; ainsi, sans la nomination de ce nouveau juge, la cour ne pouvait pas siéger.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: La même législature qui a enrayé des procédures devant ce tribunal, est chargée de la nomination du nouveau juge.

Le SOLLICITEUR GENÉRAL: Je ne veux pas dire que c'est le cas, mais pour un esprit porté au mal, la chose pourrait paraître ainsi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: C'est une supposition peu charitable.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Maintenant que l'honorable député est revenu au bercail et est encore une fois un des nôtres, je lui ferai remarquer qu'une cour d'appel composée de quatre juges ne peut pas donner satisfaction.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ce tribunal a toujours très bien fontionné, et l'on me dit qu'il donne entière satisfaction.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Dans une cause plaidée tout récemment, deux juges étaient d'un côté, et deux de l'autre, et cela ne peut pas être satisfaisant. Les juges de la cour d'Appel de l'Ontario sont des hommes d'une grande réputation, et ce tribunal inspire le plus grand respect, mais je ne connais pas un pays au monde où un tribunal d'appel, composé de quatre juges, donne satisfaction.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Deux ou trois points ont provoqué un intérêt considérable. Ainsi, le Solliciteur général a donné à entendre qu'il était singulier que l'on ait tant parlé au sujet des juges de la cour Supérieure de la province de Québec, et que l'on ait dit si peu de choses au sujet des juges des cours de comté des autres provinces. Voici la raison, à mon avis: Ce bill ne propose pas d'augmenter le nombre des juges des cours de comté de l'Ontario, et il n'y a aucune déclaration comme celle que j'ai lue au comité, en examinant la résolution sur laquelle est basé ce bill, et c'était l'opinion du procureur général de la province de Québec, qui disait qu'il y avait déjà plus de juges qu'il n'en fallait aujourd'hui dans cette province, mais l'inconvénient était la réorganisation ou la question de la redistribution de la besogne. Prenez, par exemple, cette phrase à laquelle j'attache une immense importance, et qui suffira jusqu'à ce que nous ayons une déclaration précise:

Dans une douzaine de districts, au moins, il y a des juges qui n'ont pas de besogne pour plus de trois mois par année, tandis que dans le district de Montréal, etc.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Ce bill, qui rend nécessaire la nomination d'un juge pour le district de Saint-François, a été adopté lorsque

mon honorable ami, le député de Montmorency (M. Casgrain), était procureur général de la province de Québec, et c'est à sa demande que la résolution a été présentée.

M. BERGERON : Mon honorable ami veut-il dire que M. Casgrain a demandé la nomination d'un nouveau juge, ou simplement la nomination d'un autre juge à Sherbrooke, qui devait être pris parmi les autres juges ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Un nouveau juge.

M. BERGERON : Je ne crois pas cela.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Lisez le statut, et, alors, vous le croirez peut-être.

M. BERGERON : Lorsque l'honorable député de Montmorency sera ici, il pourra expliquer la chose lui-même.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il importe peu de savoir si M. Casgrain représentait un gouvernement conservateur ou un gouvernement libéral dans la province de Québec ; il est avéré que le procureur général de Québec a tâché de faire disparaître les abus qui existaient et qui sont dus à ce qu'on les avait laissés s'introduire. Si vous ajoutez encore à ce système, naturellement, aucun procureur général de la province de Québec ne trouvera facile de réduire les dépenses de l'argent fédéral dans cette province. Puis, le très honorable premier ministre, surtout—car il n'a pas l'appui du Solliciteur général sous ce rapport—a cherché à venir à la rescousse ; il a dit qu'à moins que l'on n'établit un cas de fraude de la part de la législature provinciale de la province de Québec, il était du devoir de ce gouvernement de fermer les yeux sur le nombre extraordinaire des juges.

La question de savoir s'ils sont nécessaires, ou non, ne nous concerne pas. La législature provinciale crée les charges de juges, et notre devoir est clair : nous devons simplement fournir l'argent. Et le principal argument du Solliciteur général est que sir John Macdonald a dit cela en cette Chambre en une circonstance. Mais ce discours de sir John Macdonald a été fait, chose assez curieuse, alors que le chef du gouvernement actuel et M. Blake s'opposaient fortement au bill présenté par le gouvernement de sir John pour accorder les fonds nécessaires au traitement de nouveaux juges. Ces messieurs ont alors combattu de la manière la plus vigoureuse la proposition du gouvernement. On avait donné des preuves de la nécessité qu'il y avait de voter un crédit pour ces traitements. En cette circonstance, le Sénat, si je ne me trompe, a absolument rejeté le bill.

M. l'ORATEUR : Comme nous devons lever la séance à une heure, l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) proposera peut-être l'ajournement du débat.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée, et le débat, ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à une heure de l'après-midi.

M. FITZPATRICK.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 2 juin 1898.

Séance de l'après-midi.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

FRONTIÈRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Je présente le bill (n° 160) concernant les frontières de la province de Québec. Ce bill est présenté dans le but de ratifier une frontière conventionnelle au nord et au nord-est de la province de Québec. Cette convention a été conclue entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral et ratifiée par un arrêté de ce gouvernement en date du 8 juillet 1896. Le bill n'est pas encore rédigé, et je demande à la Chambre de me permettre de le présenter ainsi.

M. SPROULE : N'est-ce pas une chose un peu extraordinaire de permettre qu'un bill soit présenté de cette manière ?

M. l'ORATEUR : Cela ne peut se faire qu'avec le consentement de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : La question est bien connue. Naturellement, si l'honorable député s'y oppose, le bill ne peut pas être présenté.

M. SPROULE : Je ne veux pas y objecter.

La motion est adoptée ; le bill est présenté et lu la première fois.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 159) modifiant l'acte pourvoyant au paiement de primes sur le fer et l'acier fabriqués au Canada.—(M. Fielding).

Bill (n° 149) à l'effet d'autoriser certains contrats avec des compagnies de steamers pour des facilités d'emmagasinage à froid.—(Sir Louis Davies).

Bill (n° 154) ayant pour objet de pourvoir à l'administration du district du Yukon.—(M. Sifton).

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fitzpatrick pour la deuxième lecture du bill (n° 150) modifiant de nouveau l'acte concernant les juges des cours provinciales.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il est peut-être très audacieux de commencer dans le moment une argumentation au sujet de cette législation, mais je dois faire une couple d'énoncés pour fortifier la position que j'ai prise relativement à cette question.

Les honorables membres de la droite s'appuient beaucoup sur l'argument qu'il y a, pour ainsi dire, absence de responsabilité de la part du gouvernement relativement à la proposition se rattachant à

l'augmentation du nombre de juges dans les différentes provinces, et ni le très honorable chef du gouvernement, ni le Solliciteur général, en faisant allusion à l'argument employé par sir John Macdonald, n'ont présenté le cas aussi justement que les faits l'exigeaient. Par exemple, l'attitude qu'il a prise en cette circonstance a été réellement prise par plusieurs, et il ne s'est pas contenté de dire que le gouvernement fédéral n'agissait que par manière d'acquit lorsque l'augmentation du nombre de juges exigeait que nous votions un crédit pour les traitements ; mais il ne s'est servi de cet argument-là que dans cette mesure, et je vais citer seulement une courte partie du discours qu'il a prononcé en cette circonstance :

En règle générale, nous pouvons, à mon avis, nous fier sans crainte à la discrétion des législatures provinciales sous ce rapport.

C'était en 1880, et il y a longtemps déjà. Entre 1867 et 1880, ces augmentations du nombre de juges n'avaient pas atteint le chiffre de celles de 1897. Mais le ministre actuel de la Justice n'a pas ainsi interprété le langage de sir John Macdonald en 1880, langage auquel on a fait si souvent allusion, car, parlant de ce débat dans une autre occasion, il a dit :

Certainement, lorsque l'on a demandé des cours de comté dans la Nouvelle-Ecosse, il (sir John-A. Macdonald) n'a pas pris, relativement aux fonctions et au devoir de la Chambre en ce qui a trait à la nomination des juges, et au paiement de leur traitement, exactement la même attitude que dans la présente occasion. Je me rappelle que, alors, les amis de l'honorable monsieur, dans l'autre chambre, ont rejeté la proposition relative au paiement du traitement des juges d'une cour que la population de la Nouvelle-Ecosse croyait nécessaire pour l'administration convenable de la justice.

Depuis 1867 jusqu'à l'époque de l'arrivée au pouvoir de l'administration libérale actuelle, les plusieurs membres de ce parti, y compris le ministre de la Justice, et le ministre de la Justice du cabinet libéral précédent, M. Blake, et leur chef, M. Mackenzie, ont toujours appuyé ce système, surtout le premier ministre du jour, le ministre du Commerce lui-même ; tous ces hommes étaient d'avis qu'il était du devoir du parlement d'empêcher toute tentative d'extravagance relativement à la nomination des juges par les législatures provinciales.

Lorsqu'ils s'appuient sur l'argument apporté par sir John A. Macdonald, lorsqu'il a posé comme principe général que nous devrions nous fier à la discrétion des législatures provinciales, ils ont la satisfaction de savoir que depuis 1880 jusqu'au jour de sa mort, sir John-A. Macdonald n'a jamais employé cet argument, qu'il n'a jamais agi d'après cette théorie, mais que cet homme d'Etat et chaque ministre de la Justice qui lui a succédé, surtout sir John Thompson, ont non seulement adopté l'autre méthode pour l'examen de tous les cas qui étaient soumis, mais ils ont expliqué au parlement, sans qu'il y eût d'opposition de la part du très honorable chef du cabinet actuel, avec le consentement de cette Chambre, avec l'approbation de cette Chambre, ils ont expliqué au parlement, dis-je, pourquoi ils n'avaient pas nommé de juges créés par les législatures provinciales, surtout, dans le cas de la Colombie anglaise, où l'on a laissé des années s'écouler, et l'excuse donnée par sir John Thompson pour expliquer le retard, sans qu'il y eût un mot de blâme de la part d'un seul membre du parlement, était que, d'après lui, la nomination n'avait pas été motivée, jusqu'à ce qu'il demandât l'adoption d'une résolution pour l'autoriser à présenter un bill relatif au paiement du traitement.

De sorte qu'à l'exception de ce petit débat de 1880, il n'y a pas un argument pour appuyer l'opinion émise par le gouvernement relativement à la manière dont le parlement fédéral vote les traitements. Il n'a été fait aucune nomination, mais au contraire, jusqu'à l'avènement au pouvoir du cabinit actuel, le gouvernement a toujours examiné attentivement les raisons, les besoins et les conditions qui existaient avant de venir demander à la Chambre un crédit supplémentaire.

Le SOLLICITEUR GÉNERAL : M. Dickey n'a-t-il pas fait cette investigation ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'arrive à cet argument, le dernier et faible argument sur lequel s'est appuyé l'honorable monsieur. Il a trouvé que M. Dickey avait présenté une résolution, et je traiterai ce point avant de reprendre mon siège. J'ai démontré dans quelle grande mesure l'on avait nourri l'opinion que j'ai exprimée, opinion qui a toujours été considérée comme celle du gouvernement ; j'ai démontré dans quelle grande mesure cette opinion a été appuyée par le parti libéral avant aujourd'hui ; mais maintenant, les honorables membres de la droite semblent non seulement abandonner leurs promesses, mais ils traitent avec le plus grand mépris les traditions de leur parti. Par exemple, en 1877, M. Blake a dit, d'après les *Débats* :

Il ne croyait pas de l'intérêt public, à ce moment là sans qu'il y eût de nouvelles plaintes au sujet de l'administration de la justice, de nommer un autre juge.

M. Blake a dit cela en réponse à sir John Macdonald, le 19 février 1877. Alors que M. Mackenzie était chef du parti libéral, dans une autre occasion, il désirait, a-t-il dit, savoir si le gouvernement considérait comme juste et raisonnable la demande de la législature de la Colombie anglaise. Aux premiers jours de la Confédération, l'on a présenté un bill pour réorganiser la magistrature dans la province de la Colombie anglaise, et sir John Macdonald est venu demander à cette Chambre le pouvoir de rendre la réorganisation efficace. M. Mackenzie ne croyait pas, a-t-il dit, que parce que le gouvernement provincial avait le pouvoir de créer des cours, nous n'eussions qu'à remplir ces vacances dès qu'elles étaient faites. Parlant sur la question, il a dit plus tard :—

Cette Chambre ne devrait pas adopter une proposition de cette nature simplement parce que le gouvernement provincial de la Colombie anglaise a cru nécessaire de faire nommer deux nouveaux juges dans cette province. On devrait donner des raisons sur lesquelles cette Chambre pourrait exercer sa sage discrétion, et il demande au ministre de la Justice de nouveaux renseignements.

On a déjà fait allusion au discours prononcé par sir John Macdonald en 1880. Le ministre de la Justice de l'époque a cru nécessaire de faire plus que de dire simplement que la législature avait agi ; il a déclaré :

Indépendamment de l'augmentation des dépenses, la législature provinciale a apporté de très fortes raisons relativement à la question de nécessité, démontrant que des gens accusés de crime devaient passer douze mois en prison avant de subir leur procès, et, dans plusieurs cas, ils étaient reconnus innocents.

L'honorable ministre a ensuite donné des raisons, qui semblaient importantes, en faveur de la proposition soumise par la province. Le secrétaire

d'Etat actuel, M. Scott, a parlé sur cette matière. *Il a dit :*

Il me semble que le gouvernement a probablement cédé au préjugé local dans ce cas particulier, au fait que la législature de la Colombie anglaise a adopté la loi et cherche à changer le système. Le gouvernement a cédé un peu trop facilement en présence des dépenses considérables qu'entraîne pour le pays l'administration de la justice en cette province.

Voici ce que disait M. Blake au sujet de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

J'ai toujours soutenu, tant que j'ai eu l'honneur de siéger ici, que nous ne sommes pas obligés de voter de traitement simplement parce que la législature provinciale demande qu'un juge soit nommé.

En peu de mots, il a dit ce que j'ai cherché à dire en plusieurs mots, à savoir, que tant que ce parlement votera les traitements, contrairement à l'opinion que M. Blake avait alors, il y aura de l'extravagance, et que, au lieu de cesser, cette extravagance augmentera. Le ministre actuel de la Justice a parlé sur la question. M. Mills a dit :

La Chambre, à mon avis, exerce un pouvoir indépendant en votant cet argent, et lorsque l'honorable monsieur demande à la Chambre de voter le traitement de nouveaux juges, il est obligé de prouver que cela est nécessaires.

Je dis donc que bien que l'argument auquel on a fait allusion ait été employé dans une circonstance par sir John Macdonald, contrairement aux opinions que j'ai fait connaître, la coutume a été conforme à ces opinions, et même dans le cas de 1880, l'on a motivé la nomination, et l'on n'a pas répondu aux raisons que l'on a données, comme l'on répond aujourd'hui à l'acte du gouvernement provincial. Le député de Montmorency (M. Casgrain), qui a été procureur général dans la province de Québec, dit aujourd'hui que quelques-uns des juges n'ont du travail que pendant un mois de l'année.

Permettez-moi maintenant de motiver l'énoncé que j'ai fait et d'examiner l'opinion nourrie par sir John Thompson. L'autre opinion à laquelle il a été fait allusion avait été abandonnée par sir John Thompson, et sir John Thompson, parlant le 23 avril 1894, à propos d'une nomination de Québec, a dit :

L'acte a été en vigueur, bien que le gouvernement n'approuve pas la déclaration contenue dans le préambule, relativement à l'insuffisance de la cour du Banc de la Reine, telle que constituée, et il a été expressément déclaré que l'on ne devait pas interpréter cela comme une expression d'opinion, de la part du gouvernement, que la nomination stipulée par l'acte serait faite. Le doyen canadien-français du barreau de Montréal a présenté une requête dans ce sens, et demandé que les droits de leur nationalité fussent considérés dans toute nomination à faire.

Ces citations des *Débats* démontrent sans aucun doute que l'on a été unanime à reconnaître l'indépendance de ce parlement *relativement à la votation* du traitement des juges créés par une certaine province. Nous avons eu l'aveu que le gouvernement en demandant au parlement des subsides de cette nature était tenu de donner des raisons comme dans tout autre cas. *Pendant longtemps*, il y a eu une loi relative à la *nomination* de nouveaux juges dans la Colombie anglaise, et ce n'est qu'en 1894 que sir John Thompson a demandé à cette Chambre de voter leur traitement. Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), qui dirigeait l'opposition, a simplement demandé au cours du débat : " Quelle est l'augmentation " ? et aucune objection n'a été faite au principe que comportent les observations suivantes de sir John Thompson :

M. LAURIER : Quelle est l'augmentation ?

Sir JOHN THOMPSON : L'objet de cette résolution est de pourvoir à la nomination d'un nouveau juge de comté pour la Colombie anglaise, dans le district de la Kootanie. Ce district a été érigé en district de cour de comté par la législature provinciale, il y a plusieurs années. On n'a *pas jugé qu'il fût nécessaire* de faire cette nomination, mais on juge opportun d'en demander le pouvoir maintenant, à cause de l'augmentation de la population, et la population qui s'y rend est d'une classe qui exige là l'existence d'une cour de justice.

Je puis amplement prouver d'après les archives que c'était-là l'état de choses qui existait lorsque les honorables membres de la droite sont arrivés au pouvoir, alors qu'ils ont agi soudainement, dans un cas des plus extraordinaires, où l'exécutif du Manitoba n'avait pas agi pour créer un district judiciaire, ce qui, dans cette province, exigeait seulement l'adoption d'un arrêté du conseil ; le gouvernement était tellement pressé d'élever M. Prendergast à la magistrature, qu'il s'est aperçu, avant que les subsides fussent votés, qu'il l'avait nommé juge avant que les autorités provinciales eussent agi, et ce n'est qu'à la requête du procureur général qu'il a demandé un crédit pour payer un nouveau juge.

C'est après cela qu'un nouveau district a été établi par le gouvernement du Manitoba en vertu de l'acte général. Il était alors nécessaire que le très honorable premier ministre se retranchât derrière cet argument contre lequel son parti avait combattu avec succès depuis 1867 jusqu'alors. Le Solliciteur général donne aujourd'hui à entendre qu'en ce qui se rattache au traitement d'un nouveau juge dans la province de Québec, M. Dickey, alors qu'il était ministre, a inséré à l'ordre du jour une résolution proposant de demander à la Chambre de pourvoir au traitement de ce nouveau juge. La réponse à cela est complète. Rien n'a été fait, car M. Dickey n'a pas déclaré que cette résolution avait l'approbation du gouvernement ou la sanction de la Couronne. Dans le cours ordinaire des choses, un ministre peut, avant la décision de l'exécutif, inscrire l'avis nécessaire à l'ordre du jour, et ce n'est que lorsqu'il propose formellement la chose dans la Chambre qu'il est tenu de déclarer que l'exécutif a pris les moyens d'obtenir la *sanction* de la Couronne.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) a ou supposé ou exagéré les divergences d'opinions qu'il s'imagine exister entre les honorables membres de la droite et lui relativement à l'interprétation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je n'ai jamais compris que mes collègues, soit lorsqu'ils étaient dans l'opposition, soit depuis qu'ils font partie du cabinet, considéraient les devoirs de ce parlement, *lorsqu'il votait* le traitement des juges, comme de simples formalités. J'ai toujours compris que mon chef et mes collègues avaient des idées arrêtées sur cette question, et que, comme parlement du Canada, nous avons, en votant ce traitement, des responsabilités que nous ne saurions ignorer. Le principe que nous nous sommes efforcés de poser il y a une couple d'années, et sur lequel, si je comprends bien, mon très honorable ami insiste aujourd'hui, est ceci : que le devoir du gouvernement fédéral est de veiller à ce qu'il n'y ait aucune négligence

de la part des provinces dans l'exercice de leur pouvoir de créer des districts judiciaires.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne crois pas que ce soit là l'opinion du premier ministre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je me rappelle parfaitement que le très honorable premier ministre a émis cette idée, et presque dans les termes dont je me suis servi. Nous ne saurions ignorer que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord a créé des provinces et des devoirs mutuels relativement à l'administration de la justice. Les législatures provinciales sont chargées de l'administration de la justice dans les provinces, y compris la constitution, l'entretien et l'organisation des tribunaux provinciaux, civils et criminels. Nous sommes chargés de la nomination des juges et du paiement de leur traitement, et il va sans dire que si une législature provinciale exerçait ce pouvoir d'une façon peu convenable et imprévoyante, ce parlement hésiterait avant de voter les fonds nécessaires. Il serait très malheureux que l'on crût généralement qu'il existe au sujet de cette matière importante des divergences d'opinions entre les chefs de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, et, à mon avis, il n'en existe pas.

Je ne comprends pas non plus qu'on ait l'intention d'appliquer l'opinion exprimée peut être à la hâte par sir John Macdonald en 1880 à un autre cas que celui qu'il avait devant lui, ou de prendre ses paroles comme l'énonciation d'un principe général. Je crois qu'il avait appliqué ses observations au cas particulier qu'il avait devant lui, et je vois avec plaisir que les deux côtés de la Chambre sont presque unanimement d'opinion que nos devoirs ne sont pas superficiels ou automatiques, que la responsabilité nous incombe d'examiner chaque cas dans lequel les législatures provinciales agissent, et que si après examen nous constatons qu'elles ont exercé leur pouvoir d'une manière inconsidérée, nous ne voterons pas les deniers. Je nie l'exactitude d'une observation faite par l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper). Il a prétendu que le gouvernement était tellement imbu de l'idée nouvelle qu'il avait inaugurée en 1896, qu'il voulait pourvoir au traitement du juge Prendergast avant d'avoir créé pour lui un district judiciaire. L'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) fait erreur. Sous l'empire de la loi de la province du Manitoba, le lieutenant-gouverneur en conseil a le pouvoir de créer un district judiciaire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est ce que j'ai dit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : *Le lieutenant-gouverneur en conseil a exercé ce pouvoir.*

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je parle d'après mon honorable ami (M. Fitzpatrick), et je me souviens bien des faits, et plus que cela, le procureur général du Manitoba a fait un rapport faisant connaître à ce gouvernement la nécessité de nommer un juge. Toutes les conditions préliminaires ont été remplies. La législature avait conféré au Conseil exécutif le pouvoir de créer des districts judiciaires, l'exécutif a exercé ce pouvoir, le procureur général de la province dans un rapport élaboré a expliqué à la satisfaction du gouvernement fédéral la nécessité de nommer un juge, et ensuite, et pas avant, nous avons demandé au parlement de voter un crédit pour payer le traitement. Je vois avec plaisir que toute notre discussion est principalement académique, que personne n'a prétendu que nous ne devions pas voter le traitement d'un juge additionnel de la cour d'Appel de l'Ontario. Il est reconnu que cette cour occupe un rang très élevé, et que la législature a cru que quatre juges n'étaient pas un nombre suffisant.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre me permettra bien de dire un mot sur cette question de fait, et je rafraîchirai peut-être la mémoire de l'honorable Solliciteur général. En 1896, l'honorable député de Halifax (M. Russell) argumentait d'après la supposition que l'exécutif du Manitoba avait pris une décision, et j'ai dit :

Mais après une étude plus approfondie de la question et après la dernière déclaration faite par le Solliciteur général, je vois que cette proposition n'a pas même été étudiée par l'exécutif de la province du Manitoba, mais qu'il y a dans cette province un acte général qui autorise le Gouverneur en conseil à établir de nouveaux districts judiciaires pour les fins de la cour de comté. Apparemment, d'après les dépêches soumises au comité hier soir par le Solliciteur général, l'exécutif pourra à l'avenir prendre une décision de ce genre.

Et je continue à établir que d'après ces papiers l'exécutif n'avait pas pris de décision et qu'il n'y avait qu'une simple demande de la part du procureur général.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je me souviens que l'arrêté ministériel avait été adopté, et je suis appuyé par le Solliciteur général qui connaît les faits. Je disais à la Chambre que notre discussion des deux côtés a été principalement académique. Virtuellement, aucune objection n'est faite au crédit destiné à payer le traitement d'un nouveau juge de la cour d'Appel de l'Ontario. Personne ne critique la décision prise par le gouvernement de l'Ontario en créant ce juge additionnel, et personne ne conteste le devoir qui nous incombe, dans les circonstances, de pourvoir à son traitement. Sur ce point, la Chambre est d'accord.

Ensuite, nous avons le juge du district du Yukon, et la nécessité de sa nomination et celle de pourvoir à son traitement ne sont pas contestées. Et il en est de même pour les juges de la province de Québec ; je laisse à mon honorable ami le soin de discuter cette question.

Maintenant, j'arrive à un détail qui n'est pas dans le bill et qu'il me fait peine de ne pas y voir ; c'est qu'il ne contient pas, disposition à l'effet d'augmenter le traitement des juges de la cour Supérieure, sauf un cas très spécial dans la province de Québec, où il existait une anomalie. Il y a une autre anomalie très sérieuse qui existe entre les traitements des juges de la cour Supérieure de la province de l'Ile du Prince-Edouard, et ceux des juges des provinces voisines. Voici comment cela a eu lieu. Lorsque la province entra dans la confédération, les juges avaient l'habitude depuis des années de percevoir des honoraires pour travail fait par eux en chambre, ce qui, à mon avis, n'était pas du tout convenable, et je crois que tous les avocats partagèrent cette opinion.

Ils augmentaient le traitement que leur payait le gouvernement fédéral par la perception de ces

honoraires ; et lorsque le fait fut signalé à l'attention d'un ancien ministre de la Justice, il écrivit une lettre aux juges de la province leur disant que cet usage devait être discontinué. Naturellement, cet usage ne devait pas être aboli sans qu'il y eût compensation pour les honoraires qu'ils avaient l'habitude de recevoir et sans que leurs traitements fussent augmentés d'autant. Les juges reçurent cette lettre avec satisfaction, car ce n'est pas agréable pour les juges de siéger en chambre et faire percevoir des honoraires par leurs greffiers. Dernièrement, le gouvernement provincial de l'Ile du Prince-Edouard signala à l'attention du présent gouvernement le fait que ces honoraires appartenaient à la province, et que le trésor provincial en avait été indûment privé, et quand la question fut discutée devant le conseil, il reconnut que cette prétention était bien fondée. Je n'ai pas de doute que la province reclamera les honoraires que les juges ont perçus depuis la confédération. Ces messieurs disaient : "Vous devez pourvoir aux traitements de ces juges, et ne pas essayer d'une manière subreptice d'en faire payer une partie par la province."

J'espérais que mon honorable ami, le ministre de la Justice, insérerait dans le bill une disposition pour faire disparaître cette anomalie. Mon absence de la capitale a empêché cela d'être fait. Le ministre de la Justice m'a dit qu'il se proposait d'étudier la question. J'ai pris la parole pour expliquer la raison pour laquelle cette anomalie est continuée, anomalie que tous les gouvernements ont déclaré être injustifiable, et j'espère que lorsqu'il s'agira de légiférer au sujet des traitements des juges de la cour Supérieure, cette anomalie sera supprimée et que les traitements des juges de l'Ile du Prince-Edouard seront égaux à ceux des juges des provinces voisines.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je veux tirer l'affaire au clair entre l'honorable ministre et moi. L'honorable ministre n'a pas accepté la citation de l'extrait de mon discours que j'ai prononcé en 1896 ; mais je trouve dans les *Débats* ses propres paroles, quand il a lu les papiers et établi que l'exécutif avait pris une décision. Aucune dispute n'existait entre nous, il a dit :

> Le gouvernement provincial a exprimé clairement son intention relativement au district judiciaire qu'il se propose de créer, et il en donne les raisons.

L'honorable ministre acceptera peut-être l'assertion que j'ai faite en disant qu'aucun district judiciaire n'avait été créé pour M. Prendergast ; mais le Solliciteur général a dit qu'il en avait l'intention.

M. CASGRAIN : Je désire faire quelques observations au sujet de ce bill, surtout en ce qu'il concerne la province de Québec.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davis) a dit que la discussion était presque académique. Je crois sincèrement qu'il n'y a aucune nécessité d'augmenter le nombre des juges de la cour Supérieure de la province de Québec. Il y a dans le bill certaines dispositions que j'approuve.

Par exemple, je crois que le Solliciteur général a raison de donner $1,000 de plus à M. le juge Taschereau, qui remplit ses fonctions dans la ville de Montréal, comme les autres juges de Montréal, et aussi dans le district de Terrebonne. Il a également raison de pourvoir au traitement d'un juge additionnel de la cour de Circuit de Montréal. Nous qui pratiquons à Montréal savons combien les affaires de la cour de Circuit sont arriérées. Quand une cause est appelée, il est presque impossible de trouver les témoins, ou bien les intéressés sont morts, tellement il y a longtemps que la poursuite a été intentée.

Relativement aux autres dispositions du bill se rattachant à la province de Québec, je répète ce que j'ai toujours dit, que le système est mauvais ; et le gouvernement actuel doit faire quelque chose soit en se consultant avec ses amis du gouvernement provincial ou autrement, dans le but de réformer le système tout entier.

On a parlé, en mon absence, des réformes que j'avais essayé d'introduire pendant que j'avais l'honneur d'être procureur général. J'ai présenté le projet de loi deux fois à la législature provinciale, en 1893 et en 1894. Mon honorable ami, le Solliciteur général, a fait erreur en disant que c'est parce que les réformes étaient impopulaires que j'ai dû retirer le bill avant sa deuxième lecture. Dans tout ce que j'ai tenté pour amener ces changements, j'ai eu l'appui précieux de mon honorable ami le Solliciteur général. Il m'a aidé, il m'a encouragé, et s'il avait pu dans le temps diriger un plus grand nombre de ses partisans, le bill aurait été adopté.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je dois dire à mon honorable ami que je suis encore de la même opinion.

M. CASGRAIN : En 1893, le bill subit sa deuxième lecture et fut renvoyé au comité général, et s'il ne fut pas adopté, c'est parce qu'un grand nombre d'avocats de la province me demandèrent de le laisser en suspens pendant un an, afin de permettre aux juges et au barreau de l'étudier.

Je me rendis à cette demande et le bill ne fut pas adopté ; mais en le présentant, je savais fort bien que je n'aurais pas l'appui des avocats des districts ruraux, et c'est pour cette raison que je m'adressai à mon honorable ami, le Solliciteur général, et à quelques avocats éminents dans la Chambre et leur demandai s'ils voulaient suppléer au défaut que me faisait mon parti et de m'aider à faire adopter le bill. Cet appui me fut promis, et je dois dire que mon honorable ami le Solliciteur général, fut fidèle à sa parole, mais, malheureusement, quand le bill fut présenté de nouveau en 1894, les autres députés qui m'avaient promis leur appui, crurent qu'il n'était pas de l'intérêt de leur parti de voter en faveur, et en conséquence, avec les députés de mon parti dont je n'avais pas l'appui, parce qu'ils avaient toujours été opposés à toute loi tendant à centraliser les juges à Québec, Montréal et Sherbrooke, ce qui les aurait empêchés de jamais songer à être nommés juges, je fus obligé, sinon de retirer le bill, de le laisser en suspens pendant une autre année, et il fut laissé devant le comité des lois.

Le présent bill, en ce qui concerne la province de Québec, n'est pas nécessaire. Il y a actuellement trente juges de la cour Supérieure disséminés dans toutes les parties de la province. Dix exercent leurs fonctions dans la ville et le district de Montréal, et quatre dans la ville et le district de Québec, et les autres sont censés résider dans leurs districts respectifs. Avant de présenter mon bill à la législature, j'avais préparé des chiffres à l'ap-

pui de mon opinion, d'après lesquels je prétendais que la Chambre devait opérer cette réforme radicale. Ces chiffres son: aussi vrais maintenant qu'ils l'étaient alors, et ils établissent qu'il ne faut pas augmenter le nombre des juges déjà nommés.

Voici les chiffres faisant voir le nombre de brefs émis chaque année, dans chaque district, en 1877, 1878 et 1879, et j'en ai d'autres qui s'appliquent aux années 1889, 1890 et 1891. Je dois dire que le système en vigueur dans la province de Québec a été établi en 1854 par feu sir Georges Cartier, et il a continué à exister sans amendement sauf l'augmentation du nombre des juges. C'est un système qui est absolument suranné, et on ne doit certainement pas le laisser exister plus longtemps. Voici la statistique relative aux années 1877, 1878 et 1879, indiquant le nombre de brefs émis chaque année dans la cour Supérieure de chaque district dans les causes de $400 et au-dessus :

Arthabaska	38
Beauce	22

C'est-à-dire 22 poursuites intentées dans le district dans le cours d'une année.

Beauharnois	18
Bedford	55
Chicoutimi	5
Gaspé	2
Iberville	26
Joliette	10
Kamouraska	33
Montmagny	23
Montréal	900
Ottawa	25
Québec	398
Richelieu	58
Rimouski	21
Saguenay	3
Saint-François	126
Saint-Hyacinthe	25
Terrebonne	30
Trois-Rivières	42

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Un juge a eu deux causes dans une année.

M. CASGRAIN : Oui, et dans quelques-uns de ces districts, le nombre des brefs émis maintenant est encore moins considérable qu'à ces époques. Par exemple, voyons le district de Montmagny ; il est reconnu que les affaires judiciaires y ont diminué considérablement, en raison principalement de la loi qui a été adoptée il n'y a pas longtemps, en vertu de laquelle le comté de Bellechasse a été détaché du district de Montmagny et annexé au comté de Québec.

Je vais maintenant donner la statistique se rattachant aux années 1889, 1890 et 1891, et je suis désolé de ne pas avoir les chiffres plus récents. Voici le nombre des bref émis par la cour Supérieure dans les causes de $400 et au-dessus :—

Montréal	470
Québec	104
Ottawa	20
Joliette et Terrebonne	39
Trois-Rivières et Richelieu	56
Chicoutimi et Saguenay	4
Gaspé et Rimouski	19
Kamourask et Montmagny	59
Beauce et Arthabaska	30
Saint-François	104
Bedford et Beauharnois	64
Saint-Hyacinthe et Iberville	54

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'ai un rapport officiel qui établit qu'il y a eu 3,965 causes à Montréal, en 1890, 4,443 en 1891 et 4,540 en 1892.

M. CASGRAIN : Les chiffres que je cite se rapportent aux causes de $400 et au-dessus.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Nous n'instruisons par les causes au-dessous de $400.

M. CASGRAIN : Pour la même année, le nombre des causes au-dessous de $400 se répartit comme suit :

Montréal	282
Ottawa	13
Terrebonne	7
Joliette	16
Richelieu	16
Saint-François	63
Beauharnois	18
Bedford	20
Iberville	15
Saint-Hyacinthe	17
Québec	63
Trois-Rivières	17
Saguenay	1
Chicoutimi	2
Gaspé	3
Rimouski	8
Kamouraska	7
Montmagny	28
Beauce	9
Arthabaska	14

Je n'ai pas la statistique des dernières années, mais les affaires judiciaires ont diminué dans la province de Québec. Il n'y a plus autant de causes dans les districts ruraux qu'il y en avait autrefois. Il me semble que quand on demande à la Chambre de voter un traitement pour un autre juge, en en augmentant ainsi le nombre, le gouvernement demande une chose parfaitement inutile, et il impose au pays une dépense inutile de $4,000 par année.

Je sais qu'on peut apporter l'argument que mon ami a employé ce matin. Il est vrai qu'en 1894 ou 1895, j'étais, en ma qualité de procureur général, responsable, en vertu de la constitution, de la loi qui fut adoptée dans la province de Québec, donnant un juge additionnel au district de Saint-François. Je dis sans hésiter, mais à regret, que c'est une erreur et que j'ai eu tort, et je le savais dans le temps ; mais, malheureusement, il y a des choses qu'il faut faire, et une crise ne peut pas éclater chaque fois qu'un ministre est en désaccord avec ses collègues. Les honorables chefs de la droite sont dans la même position où je me trouvais quand je présentai cette loi en 1894. C'était ni plus ni moins qu'une exigence politique. Elle était inutile, car s'il est vrai que dans le district de Sherbrooke il y a trop d'ouvrage pour le juge local, il n'est pas nécessaire de présenter cette loi, car l'article 2321 des Statuts revisés de la province de Québec décrète :

Chaque fois que l'expédition des affaires judiciaires l'exige, dans un district, les services de plus de juges qu'il n'en est fixé dans ce district, ou que le seul juge résidant dans un district est, pour une raison quelconque, incapable d'y remplir ses devoirs, sur l'information du fait, communiqué au juge en chef, ce dernier après en avoir conféré avec ses collègues du district où il réside, requiert, suivant qu'il en a été convenu entre eux, un ou plusieurs juges, autres que ceux de Québec et Montréal, d'exercer temporairement leurs fonctions dans ce district étranger pour la tenue d'un terme ou de la cour, et de remplir leurs devoirs dans ce district pour cette fin, pourvu qu'ils puissent s'absenter sans préjudicier à l'administration de la justice dans leurs propres districts.

C'est un fait connu que le juge du district voisin, le juge Lynch, du district de Bedford, n'a pas assez d'ouvrage pour occuper tout son temps ou la moitié de son temps.

Il est vrai qu'il va siéger à Montréal de temps à autre, mais s'il est nécessaire d'avoir un autre juge

dans le district de Saint-François, tout ce qu'il y a à faire c'est que le juge en chef nomme le juge Lynch, du district de Bedford, pour aider au juge White. Il aurait juridiction dans le district de Saint-François, il l'a maintenant en vertu de la loi ; mais il exercerait ses fonctions dans le district de Saint-François, et il aurait amplement le temps de les exercer dans son propre district. Mais supposons qu'il résulte des inconvénients de l'article 2321, si le gouvernement attirait l'attention du gouvernement de Québec sur le fait que cette dépense est inutile, cette difficulté pourrait être évitée. Il me semble qu'il serait facile pour le gouvernement s'il ne peut pas faire le changement radical que je propose, au moins de recommander d'assigner les districts de Saint-François et de Bedford aux juges Lynch et White.

Il y a d'autres juges dans la même position, par exemple, le juge du district de Richelieu, à Sorel ; le juge du district de Beauharnois, le juge du district de Saint-Jean—tous ces juges ont des loisirs et ils pourraient facilement aller siéger à Sherbrooke, chacun d'eux au moins trois mois dans l'année. Ainsi, il me semble que le gouvernement agirait avec sagesse et d'une manière qui lui vaudrait la reconnaissance publique, si, dans les circonstances favorables où il se trouve, il disait au gouvernement de la province de Québec : Nous ne nommerons pas ce juge, mais nous voulons nous entendre avec vous et vous demander de changer le vieux système, le système suranné que vous avez dans la province.

On a parlé des traitements des juges en général, et l'honorable député d'York (M. Foster) a dit que ces traitements n'étaient pas assez élevés et que les juges étaient trop nombreux. Il n'y a aucun doute sur ce point—les traitements sont beaucoup trop peu élevés. Par exemple, prenons Montréal. Ceux qui savent combien la vie est chère à Montréal, doivent comprendre que les juges ne peuvent pas vivre avec cette pitance de $5,000 qu'ils reçoivent par année.

Quelle en est la conséquence ? La conséquence est qu'ils sont obligés de faire autre chose qu'exercer leurs fonctions de juge. Les uns sont exécuteurs testamentaires, et je ne pense pas que ce soit bien convenable pour eux, et ils y consacrent beaucoup de temps. D'autres sont professeurs dans les universités. Il y a aussi d'autres choses que les juges font pour se créer un petit revenu, afin de pouvoir faire face aux dépenses qu'ils doivent faire pour vivre à Montréal. Si le nombre des juges était diminué au lieu d'être augmenté, il me semble que le gouvernement pourrait demander l'augmentation des traitements des juges. Et sauf un petit nombre de députés, cette demande serait bien accueillie par la Chambre, et par le pays en général.

Je crois avoir établi à l'évidence par la statistique que j'ai citée, qu'un juge additionnel n'est pas nécessaire ; et, en conséquence, ce gouvernement si économe vote $4,000 par année sans nécessité. Ce n'est pas une réponse à mon argumentation de dire que c'est moi qui ai fait adopter la loi augmentant le nombre des juges dans la province de Québec.

Si j'ai fait une faute, ce n'est pas une raison qui les justifie de m'imiter. Ils devraient plutôt chercher à corriger l'erreur.

Je ne reproche pas au gouvernement les nominations de juges qu'il a faites dans la province de Québec jusqu'aujourd'hui. Le juge Langelier fait certainement honneur à la magistrature, et depuis qu'il a été nommé, il a donné pleine et entière satisfaction et au barreau et aux plaideurs. Dans la personne du juge Lavergne, nous avons un magistrat intègre et éclairé ; et quant au juge Lemieux, l'expérience qu'il a acquise, en plaidant devant les tribunaux civils et criminels en fait un excellent juge. Je désire, toutefois, avertir le premier ministre que s'il fait la nomination dont il est rumeur en ce moment pour le district d'Arthabaska, il le regrettera certainement ; car il aura élevé au rang de la magistrature un homme qui n'y devrait pas être et qui ne sera certainement pas le digne collègue des membres de la magistrature de la province de Québec.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Mon honorable ami (M. Casgrain) a certainement parlé avec une candeur dont il faut lui tenir compte. Toutefois, la candeur même de ses observations fait voir la défectuosité de notre système et les embarras qu'il entraîne. Actuellement, ainsi qu'on l'a souvent fait observer, sous le régime en vogue, nous sommes tenus de payer les juges, tandis que l'organisation des tribunaux est confiée aux législatures locales. Naturellement, il nous faut agir d'après l'initiative prise par les législatures provinciales. Or, relativement à l'organisation des tribunaux, nous nous guidons, et dans une large mesure, d'après l'avis du procureur général de la province qui recommande ces modifications. Si le procureur général qui recommande certaines modifications au gouvernement fédéral, et qui demande à la législature de voter en faveur de la nomination de nouveaux juges et de l'organisation simultanée des districts judiciaires, a la candeur de dire aux autorités fédérales : " Il est vrai que j'inscris cette législation à notre code de lois, mais n'en ayez cure ; elle ne reflète pas mes propres opinions, et, dans les circonstances, j'obéis tout simplement à des motifs politiques " ; si, dis-je, le procureur général fait une semblable déclaration, il va sans dire qu'il épargne au gouvernement fédéral de sérieux embarras. Toutefois, mon honorable ami ne se formalisera pas, j'espère, si en mon nom et au nom du gouvernement, je lui fais une observation : lorsqu'il a adopté l'initiative en question, dans l'exercice des importants pouvoirs de procureur général de la province de Québec, nous l'avons pris aux sérieux, et nous ne pensions pas qu'il voulût tromper le public, mais qu'il obéissait à ses propres convictions. Sans doute, nous avons peut-être été blâmables en le prenant au sérieux, lorsqu'il a dit à la législature de Québec qu'il fallait nommer un autre juge.

Nous pensions avoir affaire à un honorable député sincère et ayant souci de sa réputation. Qu'il vienne nous dire aujourd'hui qu'il a modifié ses opinions, cela se comprendrait parfaitement. Mais ce n'est pas cela ; il avoue, avec une grande candeur, n'avoir obéi qu'à une inspiration politique. Et il part de là pour donner à entendre que nous nous inspirons à la même source. Qu'il garde ses soupçons et ses actes. Nous l'avons pris au sérieux. Disons, toutefois, à l'honneur de l'honorable député, que ses motifs,—auxquels j'allais appliquer une épithète quelque peu malsonnante—n'étaient pas aussi dépourvus de force et de valeur qu'il voudrait nous le faire croire aujourd'hui. Je dois lui dire qu'il n'a pas raison de se déprécier comme il le fait ; il a une haute autorité à son appui, et il ne se rend pas justice à lui-même en dépréciant ainsi son propre jugement. L'honorable député n'était pas en

Chambre l'autre jour, lorsque j'ai cité au sujet de la nomination d'un second juge pour le district de Saint-François, l'opinion du juge en chef du district de Montréal, sir Melbourne Tate, au mois de septembre dernier. Citons de nouveau cette opinion, pour l'édification de mon honorable ami :

Bien qu'il soit juste et convenable que la justice, civile et criminelle, soit administrée dans chaque district, je ne sache pas qu'il y ait de raison impérieuse qui demande qu'un juge réside dans aucun de ces districts, sauf celui de Saint-François et peut être Ottawa.

Dans le premier district, la besogne est trop forte pour un seul juge, qui est obligé de tenir plusieurs cours de circuit, outre celle du chef-lieu.

Je conviens avec mon honorable ami que cette besogne pourrait être donnée, non pas à un second juge résidant au chef-lieu, à Sherbrooke, mais au juge Lynch ou à l'un des autres juges résidant dans les districts limitrophes. Ce n'est pas là, toutefois, l'avis du juge en chef lui-même. Notez bien ses paroles :

Bien qu'il soit juste et convenable que la justice, civile et criminelle, soit administrée dans chaque district, je ne sache pas qu'il y ait de raison impérieuse qui demande qu'un juge réside dans aucun de ces districts, sauf celui de Saint-François.

Ainsi, le juge en chef de la cour Supérieure du district de Montréal est d'avis qu'il faudrait nommer un second juge sous l'empire de la loi établie par mon honorable ami, et que dans le but d'exercer les fonctions de sa charge, il devrait demeurer dans ce district. Par conséquent, mon honorable ami n'est pas en lieu de dénigrer son propre jugement comme il l'a fait, puisque son avis en pareille matière a autant de valeur que celui de qui que ce soit dans la province de Québec. L'opinion de sir Melbourne Tate n'atteste-t-elle pas d'une façon concluante, à l'encontre de l'avis de mon honorable ami, que le gouvernement n'obéit à aucune inspiration inavouable, à aucun motif politique, mais qu'il agit tout simplement dans l'intérêt bien entendu de l'administration de la justice dans la province de Québec, et surtout dans le district de Saint-François ? Mon honorable ami a dit, il y a un instant, que certains juges de la province de Québec n'avaient que fort peu de besogne, chose dont je conviens volontiers. Toutefois, disons-lui qu'à moins de modifier la géographie physique de la province de Québec, il y aura toujours quelques juges qui auront moins de besogne que leurs collègues. Il a fait allusion au district de Gaspé, et d'après la statistique qu'il a citée, le juge de ce district n'a presque rien à faire. L'honorable député a dit que ce juge n'avait eu que deux causes à décider au cours d'une année. Il nous a cité, si je ne me trompe, la statistique de 1889-90. Le Solliciteur général vient précisément de me remettre un relevé de la statistique judiciaire de la province publiée en 1895, qui établit que l'année précédente, il y a eu 44 causes portées en cour Supérieure dans le district de Gaspé.

M. CASGRAIN : C'est là une année exceptionnelle, à ma connaissance.

Le PREMIER MINISTRE : S'il n'a été décidé que deux causes en 1891, n'est-ce pas là également une année exceptionnelle ?

M. CASGRAIN : J'ai cité la statistique de six années, et c'est là la moyenne.

Le PREMIER MINISTRE : Soit, dans ce cas, le juge de Gaspé n'a que fort peu de besogne. Je constate qu'en 1897, il y a eu 31 causes inscrites au rôle ; toutefois, je m'en tiens à l'argument que vient de présenter mon honorable ami, qu'il y a peu de besogne pour un juge dans le district de Gaspé, pas assez pour occuper un juge. Comment allons-nous y remédier ? Le district de Gaspé est une péninsule, à l'extrémité de la province, sans communication par voie ferrée, sauf dans une petite partie du district. En pareilles circonstances, il est impossible qu'il n'y ait pas un juge résidant dans le district de Gaspé. Il y a eu un juge résidant dans ce district, de temps immémorial ; et, à mon avis, la justice ne saurait être administrée dans le district de Gaspé, sans qu'il y ait un juge qui y réside, et à moins, comme je l'ai dit, de modifier la géographie physique de cette partie de la province, il faudra nous soumettre à cette situation exceptionnelle.

C'est hier, à peine, que l'on a signalé à notre attention le fait que deux jeunes gens sont morts dans des circonstances d'une cruauté exceptionnelle. Quelqu'un est coupable de la mort de ces jeunes gens ; il s'agit soit d'un meurtre soit d'un homicide, et cependant, la justice n'a pu suivre son cours, parce qu'il n'y a pas de juge dans ce territoire.

M. FOSTER : Il y avait un juge.

Le PREMIER MINISTRE : S'il y avait eu un juge n'ayant que deux causes à juger, justice aurait été faite dans les circonstances en question, bien que, peut-être, l'honorable député eût pu critiquer la dépense. Je dois dire à mon honorable ami qu'il y a beaucoup à dire en faveur de la législation qu'il a présentée il y a quelques années, relativement à la réforme du système judiciaire de la province de Québec. Je suis en faveur de ce principe, et je ne vois pas pourquoi les députés ruraux s'y opposeraient. A mon avis, on ne leur a pas présenté la question sous son véritable jour. Si mon honorable ami veut modifier le nombre des districts et réformer l'administration de la justice dans la province de Québec, basant sa réforme sur l'organisation de la province de l'Ontario, bien qu'à mon avis ce ne soit pas là le but auquel il vise, il lui faudrait diminuer le nombre des juges de la cour Supérieure et créer des juges de cour de comté.

La loi de la province de l'Ontario ne stipule point que les juges résideront dans la ville de Toronto et qu'il n'y en aura point dans les autres parties de la province. Le système en vigueur dans l'Ontario veut qu'il y ait des juges de cour de comté dans les différentes parties de la province, chargés d'y administrer sommairement la justice, et de répondre aux demandes pressantes qu'on peut leur faire. Toutefois, les juges de la cour Supérieure résident dans la ville de Toronto et vont de district en district administrer la justice, seulement dans les causes d'importance majeure. Mon honorable ami serait obligé d'adopter un système de ce genre. Qu'il se souvienne que dans la province de Québec, il y aura 37 juges de la cour Supérieure, après que la législation en délibération aura été adoptée, et 3 juges de la cour de Circuit, soit 40 juges ; tandis que dans l'Ontario, il y a 64 juges de la cour de Comté et 15 juges de la cour Supérieure, soit 79 juges, chargés d'administrer la justice de la même façon que le font les juges

de Québec. Ces 79 juges de l'Ontario font la même besogne que les 40 juges de la province de Québec. Toutefois, les juges de la cour Supérieure dans la province de Québec ont à administrer la justice dans toutes sortes de cause, et comme l'a dit le Solliciteur général, dans les causes d'une piastre, comme dans celles où il y a un million de dollars en jeu ; tandis que les juges de la cour Supérieure de l'Ontario n'administrent la justice que dans certaines causes majeures, et ce sont les juges de la cour de Comté qui décident des causes de moindre importance. Or, dans la province de l'Ontario, le nombre de juges est, moins un, le double de celui des juges de Québec. La population de l'Ontario n'est pas le double de celle de la province de Québec ; elle n'est pas même d'un tiers plus considérable. Aussi donc, mon honorable ami doit comprendre que pour mettre à exécution son projet, il lui faudrait non seulement diminuer le nombre des districts, chose, que j'approuve comme lui, mais, en outre, qu'il faudrait adopter une organisation calquée sur celle de l'Ontario. Il lui faudrait augmenter le nombre des juges de la cour de circuit et diminuer celui des juges de la cour Supérieure. Jusqu'ici, nous sommes d'accord, et si javais eu l'honneur d'être député à la législature provinciale, lorsqu'il présenta son bill, j'aurais de grand cœur donné mon appui à sa mesure. Cependant, cette législation ne fut point adoptée. Mon honorable ami présenta son bill à deux r prises, et j'accepte toutes les raisons qu'il a données pour expliquer l'insuccès de sa mesure. Il en saisit, un jour, le comité général de la Chambre et il lui fallut la retirer ; et pourquoi ?

Parce que, comme il l'a dit, il lui fut impossible de la faire adopter en présence de l'opposition des députés ruraux. Ces députés forment un corps puissant, ils constituent une majorité, tandis que les députés des villes sont en minorité ; or, tant que les députés ruraux seront de cet avis, il est impossible de mettre à exécution la réforme désirée. Je le regrette vivement.

M. CASGRAIN : J'ai dit qu'il m'avait été impossible de vaincre l'opposition des avocats ruraux. Les députés ruraux, n'appartenant pas au barreau, étaient généralement en faveur du bill.

Le PREMIER MINISTRE : J'ignore s'ils étaient avocats, car les avocats ont généralement une assez triste réputation. S'ils ont agi comme majorité, ils paraissent avoir réussi à empêcher l'honorable député d'atteindre son but. Je vais exposer mon argument sous une autre forme, avec les modifications apportées par l'honorable député. Tant que les avocats dans la législature provinciale seront opposés à cette mesure, l'honorable député lui-même sera dans l'impuissance d'accomplir cette réforme, c'est donc aux avocats qu'il appartient de décider cette question de réforme, et l'honorable député serait en mesure de réformer le système, n'était l'opposition des avocats représentant les collèges ruraux. Disons plutôt ceci : tant que l'opinion publique de la province ne sera pas favorable à cette réforme, elle ne pourra s'accomplir ; mais lorsque l'opinion publique sera favorable à ce projet, les avocats eux-mêmes devront s'y soumettre. L'honorable député dit que nous pourrions avoir une conférence avec le gouvernement provincial à ce sujet. Il est étonnant de voir le zèle que les honorables députés affichent tout à coup pour la réforme. Voilà trente ans que la Confédération existe. Pendant cette période de temps, les conservateurs ont été au pouvoir pendant au moins 25 ans, et jamais ils n'ont songé à appliquer le projet de réforme qu'ils nous proposent actuellement. J'espère que le parti libéral mettra moins de temps à accomplir cette réforme que les conservateurs en ont mis à la délibérer. Pour dire franchement ma pensée, les conservateurs ne sont guère propres à grand'chose, mais comme réformateurs, ils sont nuls. Ils gâcheraient infailliblement l'affaire, pour la bonne raison qu'ils ne sont pas sincères.

M. BERGERON : Et pourtant vous nous avez pris notre programme politique.

Le PREMIER MINISTRE : Il y a aujourd'hui un gouvernement libéral à Ottawa et à Québec ; et l'aurore de jours meilleurs commence à luire pour le pays. En attendant, quel est notre devoir ? Tout simplement nous conformer au désir de la province, exprimé par l'organe de sa législature. C'est la seule voie à suivre. L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) est aussi réformateur à sa façon.

Il m'a nargué au sujet de mon passé et m'a appelé conservateur. Je suis en lieu de me reprocher d'être en effet trop conservateur. Je suis conservateur dans cette mesure-ci : je veux maintenir la constitution du pays dans sa teneur actuelle. Elle n'est pas parfaite, mais notre devoir est de l'appliquer en dépit de tous ses défauts ; or, l'une de ces défectuosités touche au sujet en discussion : c'est que le corps délibérant qui est obligé de faire face à la dépense n'a pas le pouvoir de décréter de quelle façon cette dépense devra s'effectuer. Voilà la disposition établie par la constitution. C'est une grave défectuosité, et peut-être nous faudra-t-il nous imposer la tâche d'y remédier. En même temps, je dirai à l'honorable député de Pictou que je suis tellement conservateur que, tant que le contraire n'aura pas été prouvé à la Chambre, en toute circonstance, je m'efforcerai de croire que la législature provinciale a agi avec sincérité ; j'accepterai volontiers ses recommandations, comme la franche et fidèle expression des vœux de la province. Lorsqu'un honorable député qui a occupé le poste de procureur général de la province de Québec fait une semblable confession, je dois m'incliner et le croire sur parole ; mais, à tout événement, tant que le contraire naura pas été établi, je croirai toujours que lorsqu'une législature provinciale édicte un statut, cette loi est la fidèle expression des vœux, des besoins et des désirs de la législature locale. Il peut toutefois arriver qu'il se fasse quelque tentative de nous tromper. L'honorable député nous dit qu'il avait été fait une tentative dans ce sens. Naturellement, notre devoir est d'agir de façon à faire face à une telle situation. L'honorable député prétend que nous devrions entrer en conflit avec la législature locale. A l'en croire, il nous faudrait mettre au rancart la loi de la législature ; si cette loi ne rencontrait pas notre approbation et ne répondait pas à notre idéal du droit, il faudrait, d'après lui, la reviser, la réformer. L'adoption d'un pareil système rendrait impossible l'application de la constitution. Nous verrions surgir ici les conflits qui se sont élevés aux Etats-Unis au sujet des droits d'Etat ; or, c'est là une situation que nous ne voulons pas créer ici, car il faut éviter autant que possible tout ce qui peut troubler l'har-

monie qui doit exister entre le gouvernement central et les législatures provinciales.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En 1877, l'honorable ministre a suivi un principe tout différent de celui qu'il vient d'établir, dans l'affaire de Leeds et Grenville. A cette époque, M. Blake, parlant à titre de ministre de la Justice dans le cabinet dont l'honorable premier ministre actuel faisait alors partie, allégua comme raison à l'appui de son opposition à la décisson de la législature provinciale que le cabinet n'était pas convaincu de la nécessité de cette loi.

Le PREMIER MINISTRE : C'est vraiement trop d'honneur à me faire ; je dois dire à l'honorable député que je n'étais pas membre du cabinet en 1876. J'ai déjà trop de péchés à porter pour me charger de ceux d'autrui.

M. BERGERON : L'honorable ministre fut élu, l'automne de 1877, à titre de ministre.

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'était pas à la session de 1877. En terminant, je repète ce que j'ai déjà mainte fois déclaré : que relativement à la question débattue et à nombre d'autres, notre constitution est non seulement imparfaite, mais qu'elle est une source de graves dangers pour le pays. Quelqu'un de ces jours, et peut-être avant bien longtemps, il faudra demander au parlement impérial d'amender la constitution et de faire disparaître ce qui, de l'aveu général, constitue un grand danger pour notre nationalité ; toutefois, tant que la constitution demeurera dans sa teneur actuelle, c'est le devoir de tout bon patriote de faire tout en son pouvoir pour empêcher tout heurt, tout froissement entre les autorités fédérales et les autorités provinciales.

M. McNEILL : S'il s'agissait en ce moment de débattre la question soulevée, il y a un instant, par l'honorable préopinant touchant les mérites respectifs des gouvernements libéraux et conservateurs au point de vue de la bonne administration de la chose publique, j'appréhende fort qu'il ne me fût impossible de me ranger à son avis. Je ne serais pas prêt à convenir avec lui que le parti libéral est le seul qui soit en mesure d'opérer des réformes, et que le parti conservateur est d'une impuissance absolue à ce point de vue. Toutefois, ce n'est pas ce qu'il s'agit de discuter en ce moment. Je tiens à dire quelques mots au sujet de la question actuellement débattue : J'abonde dans le sens des honorables députés de la droite, et je pense comme eux qu'il y a une certaine anomalie dans le fait que le parlement soit obligé de pourvoir aux traitements des juges, tandis qu'il n'est point responsable de leur nomination.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le parlement peut porter la responsabilité de la nomination des juges, sans toutefois être responsable de la nécessité de leur nomination.

M. McNEILL : La législature provinciale déclare qu'il est nécessaire de nommer un juge pour administrer la justice dans un certain district, et il semble anormal que le parlement soit tenu de payer le traitement de ce juge sans avoir le pouvoir de décider si cette nomination est, oui ou non, nécessaire pour ce district. Il me semble qu'au point où en sont les choses, il s'agit de décider de la légitimire de la recommandation qui nous est faite et du besoin qui se fait sentir d'un nouveau juge. En ce qui concerne la province de Québec, dont je connais assez peu les affaires provinciales, j'ai prété une oreille fort attentive aux opinions exprimées par les députés des deux côtés de la Chambre au sujet de la nomination des deux nouveaux juges. Mon honorable ami (M. Casgrain) nous a appris qu'il approuvait la nomination d'un nouveau juge pour la cour de Circuit de Montréal. Il n'est pas un député dont la parole à cet égard ait plus de poids que celle de l'honorable député (M. Casgrain) qui a été procureur général de la province de Québec ; il serait donc superflu d'aborder la question de la nomination du juge de la cour de Circuit. J'ai été frappé des observations de mon honorable ami (M. Casgrain) au sujet du district de Saint-François ; car il semble qu'il aurait suffi de charger un juge d'un autre district de venir en aide au juge actuel pour expédier la besogne. Toutefois, d'après la déclaration du très honorable leader de la Chambre, il semblerait que la plus haute autorité judiciaire de la province a clairement affirmé la nécessité de nommer un autre juge pour le district de Saint-François.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

M. CASGRAIN : Je ne donne pas aux paroles de sir Melbourne Tait, l'interprétation que leur prête le premier ministre. Sir Melbourne Tait a voulu dire qu'il faudrait nommer un autre juge pour Sherbrook, mais pas nécessairement un juge ayant sa résidence là.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, un juge qui y réside.

M. CASGRAIN : Alors, que le juge du district de Bedford fixe sa résidence à Sherbrooke, et cela répondra parfaitement aux besoins.

McNEILL : Il me semble que les paroles dont le très honorable premier ministre a donné lecture veulent dire que sir Melbourne Tait est d'avis qu'il est nécessaire de nommer un juge résidant dans ce district. J'ignore s'il serait possible d'y transférer un autre juge qui n'est pas déjà nommé pour le district de Saint-François, et je ne sache pas que le parlement ait juridiction dans l'espèce. Est-ce que mon honorable ami (M. Casgrain) prétend que nous avons le droit de forcer un juge à résider dans le district de Saint-François ?

M. CASGRAIN : Non.

M. McNEILL : Alors, tout se résume à dire, comme la chose a été admise des deux côtés de la Chambre, que l'organisation judiciaire de la province de Québec demande une réforme. Toutefois, nous sommes en présence du fait qu'il faut nommer un juge résidant dans le district judiciaire de Saint-François, et que nous n'avons pas l'autorité d'y transférer un autre juge, et la question se pose : le parlement laissera-t-il ce district sans le nouveau juge dont il a besoin ?

A mon avis, aujourd'hui que l'honorable premier ministre et son parti sont au pouvoir, il serait important et fort avantageux de tenir une conférence avec les autorités provinciales et de faire un effort pour

réformer l'organisation judiciaire de la province de Québec. En attendant, je le répète, nous sommes en présence du fait que l'administration de la justice dans le district de Saint-François demande un nouveau juge, et la question est de savoir si nous ferons notre part en pourvoyant à la nouvelle dépense qu'entraîne cette nomination. Les députés de la gauche ont peut-être mis en oubli un fait : c'est que, tout en demandant de voter les crédits nécessaires au traitement de ces nouveaux juges, le gouvernement prend des mesures pour diminuer les dépenses qu'entraînent les frais de route des juges, et cette économie compensera la nouvelle dépense occasionnée par ces nominations. Ce n'est pas sans hésitation que j'ai abordé cette question qui concerne la province de Québec ; et je ne l'ai fait qu'après avoir prêté une oreille fort attentive à la discussion qui a eu lieu. Je dois l'avouer avec franchise, bien que je n'aie pas une confiance aussi implicite que celle des honorables députés de la droite dans les mesures ministérielles, je suis, toutefois, d'avis qu'il ne serait pas loyal d'accuser le gouvernement d'avoir obéi à une inspiration politique en présentant à la Chambre la mesure en discussion. C'est là ma manière de voir, et je l'affirmerai sans hésitation ici comme ailleurs. Dans la province de l'Ontario, il y a un certain nombre de juges puînés qui, avant leur nomination, appartenaient au parti opposé au gouvernement du jour. Presque tous ces juges doivent leur nomination aux administrations conservatrices ; et lorsque le gouvernement présente une mesure tendant à augmenter leurs traitements, personne ne saurait dire qu'il obéit à une inspiration politique. En saisissant la Chambre de cette mesure, il est impossible que le gouvernement ait cédé à d'autre désir que celui de rendre justice à qui de droit.

C'est là ma conviction ; et, pour mon compte, sachant ce que je sais relativement aux juges de l'Ontario, je croirais manquer à mon devoir si je n'élevais la voix en pleine Chambre pour déclarer que je vois avec plaisir la mesure de justice qu'on leur accorde, et j'en remercie sincèrement le gouvernement. Depuis nombre d'années, ces juges remplissent des fonctions très onéreuses, et si on ne leur accordait pas maintenant cette augmentation, ils seraient bien moins rémunérés que ne le sont les autres juges au Canada. Ils ont beaucoup plus de besogne que n'en ont les doyens des cours de comtés dans l'Ontario ; et cependant, leur traitement est bien inférieur à celui de ces derniers. Ils ont rempli la charge de reviseurs, sous l'empire de la loi du cens électoral ; et voici que la nouvelle du cens électoral les prive de la rémunération qu'ils recevaient à titre de reviseurs des listes. Ils touchent aujourd'hui le même traitement qu'on leur payait il y a un quart de siècle, bien que depuis la fixation de leur traitement, leur juridiction se soit fort étendue et que leur besogne se soit énormément accrue en importance ; il est donc juste qu'ils reçoivent l'augmentation que leur accorde le gouvernement. Au sujet du nouveau juge de la cour d'Appel de l'Ontario, je dois dire que le besoin s'en fait sentir. De l'aveu de tous ceux qui sont au fait de sa besogne, cette cour est bien l'une des plus importantes qui existent dans l'Empire britannique. Je n'ai pas encore entendu faire une seule critique relativement à la valeur de ce tribunal et à la diligence des juges qui y président. Il est constaté que la besogne de cette cour est d'une

année en arrière, et il faut bien remédier de quelque façon à cet état de choses. La loi adoptée par la législature provinciale pourvoit à la nomination d'un nouveau juge à cette cour, de sorte que lorsque le dossier sera fort encombré, la cour pourra se séparer en deux branches, pourvu qu'un juge d'une autre cour vienne siéger à la cour d'Appel. Je suis donc d'avis en ce qui concerne ma province que la ligne de conduite suivie par le gouvernement mérite l'approbation de la Chambre. Au sujet du juge que le gouvernement se propose de nommer pour le district du Yukon, je suppose que personne ne niera la nécessité de cette dépense.

Tout en ne prétendant pas être au fait de tous les embarras de la province de Québec, et tout en admettant qu'une mesure de cette nature prête à la critique, comme du reste le font toutes les mesures ministérielles ; toutefois, pour mon propre compte, j'approuve, dans son ensemble, la ligne de conduite du gouvernement, et je remercie cordialement les ministres de l'attitude qu'ils ont adoptée envers ma province.

M. CASGRAIN : M. l'Orateur, je désire offrir une explication de nature personnelle. Si je ne me trompe, le premier ministre a dit que j'avais avoué avoir de propos délibéré trompé la population de la province de Québec et le parlement fédéral, en présentant la loi dont il a été question. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je désire rétablir les faits dans leur réalité, et en le faisant, je ne trahirai aucun secret que je sois tenu de ne pas dévoiler. Il était bien connu, à cette époque, que j'étais opposé à l'augmentation du nombre des juges de la cour Supérieure dans la province de Québec, et que je tenais, au contraire, à le réduire à seize ; mais après l'insuccès de mes deux tentatives de réforme, comme les autres membres du cabinet crurent nécessaire la présence de deux juges résidant à Sherbrooke, la loi fut adoptée. Je le répète, j'étais constitutionnellement responsable de cette loi ; mais en même temps, il était bien connu que cette loi était contraire à mes opinions, telles que je les ai exprimées en Chambre et devant le pays.

Le PREMIER MINISTRE : M. l'Orateur, j'ai un mot à ajouter à ce sujet. Mon honorable ami dit que, pour son compte, il était en faveur de la réduction du nombre des juges, mais qu'il a dû céder à l'avis de ses collègues. La seule conclusion que je puisse tirer de là est qu'il y avait divergence d'opinions dans le cabinet. Il arrive souvent aux membres d'un cabinet de différer d'avis ; toutefois, après discussion, on adopte une décision. La décision à laquelle le gouvernement s'arrêta à cette époque fut d'augmenter d'un le nombre des juges.

La mesure présentée par mon honorable ami tendait à amender l'article 2315 des Statuts refondus de la province de Québec, article stipulant que la cour Supérieure se compose du juge en chef et de trente juges puisnés. On porta donc le nombre des juges à trente-un. Alors l'honorable député présenta un amendement à l'article 2319, statuant qu'il y aurait un juge résidant dans le district de Saint-François. Cet amendement stipulait qu'il y aurait dans ce district deux juges, dont l'un résiderait dans la ville de Sherbrooke. Or, mon honorable ami vient nous dire aujourd'hui qu'il différait d'avis avec ses collègues. Dans ce cas, il se rendit aux vœux de see collègues et présenta son bill ; et maintenant, il vient nous dire

que notre devoir est de ne pas mettre en vigueur la législation qu'il a fait adopter par l'Assemblée législative de Québec, sinon de son propre gré, au moins pour obtempérer à l'avis de ses collègues.

M. ANGERS : Lorsque la résolution qui précéda ce projet de loi fut introduite, j'attirai l'attention de cette Chambre sur une anomalie, je pourrais dire, une injustice, qu'il importerait de faire disparaître. Mais comme alors, l'honorable premier ministre n'était pas à son siège, je me crois justifiable de répéter les remarques que j'ai faites alors.

L'injustice que j'ai signalée est celle-ci : C'est que deux juges des districts ruraux, l'honorable juge Gagné, du district de Chicoutimi et Saguenay, et l'honorable juge de Billy, du district de Gaspé, reçoivent un salaire moins élevé que leurs collègues : $3,500 au lieu de $4,000.

Pourquoi ces magistrats seraient-ils maintenus sur un pied d'infériorité ? Ne sont-ils pas juges au même titre que les autres, avec la même juridiction ?

Invoquera-t-on qu'ils ont moins de besogne que leurs confrères ? Je puis répondre en répétant l'argument employé pour justifier l'augmentation de $1,000 accordée à l'honorable juge Taschereau, du consentement, il m'a paru, de cette honorable Chambre.

Comme l'honorable juge Taschereau, le juge Gagné est chargé de l'administration de la justice dans deux districts, et le nombre des causes qu'il est appelé à juger est plus considérable que dans plusieurs autres districts. Je puis citer des statistiques. Mais à propos, je dois dire que je ne me sens pas toujours en sûreté sur le terrain des statistiques, car j'ai entendu l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) en citer, lui aussi, qui m'ont un peu ahuri, puisqu'elles établiraient qu'en 1889 et en 1891, si je me rappelle bien, le nombre des causes jugées en cour Supérieure, dans le district de Saguenay, où je demeure, se serait élevé à deux ou trois. Ces chiffres sont tout uniment de la haute fantaisie.

M. CASGRAIN : L'honorable député se demande où j'ai pris les statistiques que j'ai citées. Ces statistiques sont préparées d'après les données officielles, et on y trouve un état des travaux des différentes cours de justice. Je les ai tirées du discours que j'ai fait lorsque j'ai présenté la loi de 1893 à la législature de Québec.

Ces statistiques m'ont été fournies par les officiers du bureau du Procureur général, et elles sont basées sur les rapports que nous avions reçus.

M. ANGERS : Je n'ai pas voulu prétendre que ces statistiques sont le produit de l'imagination de mon honorable collègue, mais j'affirme qu'elles sont absolument inexactes. Je pratique comme avocat dans ce district, et je puis parler en connaissance des faits. J'ai sous les yeux les statistiques parues en 1894 et 1897, et grâce à elles, il m'est facile de prouver que s'il est juste d'augmenter le salaire de l'honorable juge Taschereau, en alléguant que ce magistrat expédie autant de besogne que ses autres confrères, on doit aussi, tout au moins, augmenter le salaire du juge de Chicoutimi et Saguenay. Si la raison vaut dans un cas, elle vaut également dans l'autre, et tout le monde admettra que l'argument est sans réplique.

Je reviens maintenant aux statistiques. Il paraît y avoir eu en 1894, six causes décidées en cour Supérieure, à Chicoutimi. J'avoue que je suis étonné de voir que le nombre n'en soit pas plus considérable. Il est peut-être possible d'expliquer cela, en se rendant compte de quelle manière ces statistiques sont préparées. Voici comment l'on procède, je suppose : On ne tient compte que des causes qui ont originé pendant l'année, et qui ont été jugées durant cette même année, laissant de côté les causes plus anciennes.

Je reprends mes citations :—

1894—Chicoutimi, cour Supérieure, 6 causes.
" —Saguenay, " " 22 "

Et je ne mentionne point les causes de $100 à $200 jugées à Hébertville et à la Baie Saint-Paul, où se tiennent des circuits.

Passons maintenant à certains autres districts, toujours pour la même année.

Arthabaska, 22 ; Beauce, 23 ; Joliette, 26 ; Kamouraska, 21 ; Saint-Hyacinthe, 18.

Prenons maintenant la statistique de 1897. Chicoutimi, 16 ; district de Saguenay, 18 ; formant un total de 34 causes. Arthabaska, 20 ; Beauce, 32 ; Beauharnois, 34 ; Rimouski, 18 ; Richelieu, 16.

Je puis donc prétendre, sans craindre contradiction, que si l'on se place au point de vue de la besogne, il faut arriver à cette conclusion, qu'il est absolument injuste de maintenir le salaire du juge de Saguenay et Chicoutimi à $3,500 quant les autres sont payés $4,000. Je dis de plus que vouloir fixer le salaire des juges d'égale juridiction, précisément sur la besogne expédiée, me paraît mesquin et peu conforme à une saine économie politique. La règle à suivre, il me semble, c'est que les juges d'une même juridiction doivent recevoir le même salaire. Car si l'on adopte le principe que c'est la besogne expédiée qui doit fixer le quantum du salaire, pour être logique, il faut en déduire la conséquence suivante : c'est qu'un juge, nommé à $4,000, dans un district où 200 causes sont à juger par année, en moyenne, pourrait voir réduire son salaire de moitié, si au lieu de 200 causes il n'en a eu à décider que 100 l'année suivante. Autre raison pour démontrer que le nombre de causes jugées n'est pas un critérium bien sûr pour établir le mérite du magistrat, et fixer le chiffre de ses émoluments ; c'est qu'à juger dix causes, un juge peut donner plus de travail, prouver plus de science, qu'un autre à en juger quarante. Il n'y a pas que la quantité des jugements à considérer ; il y a aussi leur qualité ; et un juge qui aura donné cinquante bons jugements aura beaucoup plus de mérite que celui qui en aura rendu cent mauvais. Cela se voit. Il y a des juges malchanceux comme il y a des juges chanceux. Le moyen d'éviter toutes ces conséquences et complications ennuyeuses, je l'ai indiqué C'est d'accorder salaire égal aux juges d'égale juridiction.

Je crois, M. le président, avoir établi par des arguments irréfutables le bien-fondé de mon protêt, et j'espère que le gouvernement trouvera moyen de faire disparaître l'anomalie et l'injustice signalées.

M. CASGRAIN : L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre ? Il ne doit pas oublier que le juge de Chicoutimi et Saguenay est obligé de faire de pénibles voyages pendant la saison rigoureuse de l'hiver, ce qui est une autre considération dont il importe de tenir compte.

M. ANGERS : J'ai déjà eu l'occasion, dans une autre circonstance, d'attirer l'attention de la Cham-

bre sur ce point-là, et comme je l'ai dit, je crois que c'est là une considération dont il faut tenir compte. A ce propos, je rappellerai que l'hiver dernier, le terme fini, l'honorable juge Gagné ne prit pas moins de huit jours pour se rendre de la Malbaie à Québec, distance de 90 milles.

Quant à ce qui concerne l'administration de la justice, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les diverses observations qui ont été faites par différents députés. Je crois, pour ma part, qu'il y aurait certaines réformes pratiques et fort raisonnables à opérer, pour assurer une distribution plus équitable de la besogne ; et comme l'honorable premier ministre l'a fait remarquer, cette question relève de la juridiction du gouvernement provincial. Tout ce que cette Chambre a à faire, c'est de prendre l'état de choses qui existe dans chaque province.

Mais je veux relever certaines critiques joliment amères que plusieurs honorables députés se sont permises à l'égar l des juges de la province de Québec. On a paru tout simplement vouloir représenter quelques-uns de ceux-ci, comme occupant de grasses sinécures et fort apathiques et dépensiers, si on les compare à leurs collègues de l'Ontario.

Référons encore à la statistique afin de constater si les reproches qu'on adresse aux juges de la province de Québec sont bien fondés, et si certaines louanges que l'on fait aux juges de la province de l'Ontario sont absolument méritées.

Je prends d'abord la question des frais de voyage. J'admets qu'ils me paraissent dans quelques cas, assez rares, notablement exagérés ; et je crois regrettable que l'on ait cru devoir adopter et tolérer cette interprétation : " qu'un juge qui s'absente pour un jour est toujours présumé avoir été absent trois. Mais comparons : Les juges de la province de l'Ontario en 1896-97, ont dépensé en frais de voyage la somme de $27,500. Je crois cependant pouvoir dire que dans l'Ontario, l'on doit voyager à bien meilleur marché que dans Québec, parce que la province est sillonnés en tous sens de nombreuses voies ferrées, et qu'il en coûte moins que dans plusieurs de nos districts, où l'on doit voyager d'une façon plus primitive,. Malgré ces communications faciles, les juges de l'Ontario ont dépensé $27,500, tandis que leurs collègues de la province de Québec n'ont dépensé que $21.012.

On a beaucoup insisté sur un autre point ; on a représenté la plupart des juges de la province de Québec, comme étant installés dans de grasses sinécures, n'ayant rien pour s'occuper. Quelle est la vérité, M. le président ?

Les juges de l'Ontario sont au nombre de 80, tandis qu'il n'y en a que 41 pour la province de Québec. D'après la population de l'Ontario, qui est de 2,114,321, et de Québec, de 1,448,535, il faut conclure que les 80 juges de l'Ontaeio ont plus de bon temps que leurs 41 collègues de Québec. Que serait-ce si je voulais rappeler notre esprit normand qui fait que, à conditions égales, les procès doivent être plus nombreux dans Québec ?

Maintenant, voyons quant à ce qui concerne les salaires, puisque certains députés ont paru croire que la magistrature de Québec est de beaucoup plus onéreuse pour le budget que celle de la province de l'Ontario. En 1896-97, les salaires des juges se sont élevés à $221,900 pour Ontario, tandis que pour la province de Québec, nous n'avons eu à payer que $180,000 ; soit une différence de $41,900 en faveur de la province de Québec.

M. ANGERS.

Ces chiffres ont leur éloquence et je les soumets à la considération de cette Chambre. Maintenant il ne me reste qu'une remarque à faire, j'y reviendrai peut-être en comité général ; mais je crois devoir mentionner tout de suite un amendement qui devrait être fait au bill maintenant soumis. A la session de l'hiver dernier, la législature de Québec adopta une loi qui se lit comme suit :

Néanmoins, les trois juges de la cour de Revision sont pris parmi tous les juges de la cour Supérieure de la province, à la discrétion du juge en chef ou du juge en chef suppléant, suivant le cas.

Comme on le voit, tous les juges des districts ruraux sont appelés à siéger en revision, à la discrétion du juge en chef. C'est là la règle. L'honorable Solliciteur général a cru juste de pourvoir aux frais de voyage de ces juges des districts ruraux qui seront appelés à juger en revision. Il a eu parfaitement raison. Mais il me semble que la seule manière de donner plein effet à cette loi, c'est d'adopter les termes mêmes, qui autorisent ces voyages. Je dois donc exprimer le regret que le présent projet de loi ne soit pas redigé dans les termes mêmes du statut local, car ce bill ne promet paiement de ces frais de voyage, que si la présence des juges a été requise par le juge en chef, dans le cas seulement de maladie, incapacité, ou absence de l'un des juges domiciliés à Montréal ou à Québec.

M. CASGRAIN : Cette clause rappelle virtuellement la loi de Québec.

M. ANGERS : Oui. C'est-à-dire que cette clause qui a pour objet unique de rencontrer la loi provinciale, ne la rencontre pas suffisamment. (Texte.)

M. SAVARD : Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la Chambre pour discuter le projet de loi maintenant devent nous ; mais comme cette question intéresse spécialement le comté de Chicoutimi et Saguenay que j'ai l'honneur de représenter, lequel a été mis en cause par mon honorable ami de Charlevoix (M. Angers) quand il a parlé de l'honorable juge Gagné, je crois devoir dire un mot.

D'abord, j'admettrai qu'en équité,—et en cela je partage l'opinion de l'honorable député de Charlevoix,—les juges des districts de Chicoutimi et de Gaspé ont autant de droit à une augmentation de leur salaire que l'honorable juge Taschereau, dont le salaire, par le présent bill, va être augmenté de $1,000, mais je me hâte d'ajouter,—c'est mon opinion personnelle—que je crois que tous les juges sont suffisamment payés. Je crois que l'honorable juge Gagné, avec un salaire de $3,500 est suffisamment payé, comme je suis d'opinion que l'honorable juge Taschereau est suffisamment payé à $4,000. Si l'honorable juge Gagné n'est pas absolument satisfait de son salaire il n'a qu'une chose à faire ; qu'il se démette de ses fonctions et je suis certain qu'on trouvera dans les deux districts des gens aussi qualifiés que lui qui accepteront sa position.

M. BERGERON : C'est une suggestion cela.

M. SAVARD : Pour ce qui en est de la besogne, il n'y a aucun doute que le juge du district de Chicoutimi a autant et même plus à faire que les juges d'Arthabaska, de Rimouski, de Gaspé et de Beauce.

Quoique le juge de Chicoutimi paraisse même avoir plus de besogne à faire que les juges des districts que je viens de nommer, ce n'est pas cela qui lui donne, à mon sens, droit à une augmentation de salaire. Je le trouve suffisamment payé, de même que je trouve les autres suffisamment payés.

Je crois qu'il vaudrait mieux pour le gouvernement d'amender la mesure non pas dans le sens de l'honorable député, mais dans une direction absolument contraire. Il conviendrait plutôt de diminuer le salaire des juges; suivant moi, cela serait infiniment mieux. De cette manière, on ne verrait plus un certain nombre de nos collègues aspirer à se placer, et surtout on n'entendrait plus les honorables membres de l'autre côté de la Chambre dire que les députés ministériels cherchent à se caser sur le Banc ou ailleurs.

Tout en n'étant pas en principe favorable à l'augmentation du salaire des juges, je crois, M. le président, que les juges Gagné et de Billy ont tout autant de droit à cette augmentation que le juge Taschereau si le gouvernement juge à propos d'augmenter leur salaire.

Le juge Taschereau ne fait pas plus honneur à la magistrature que ses collègues, les juges Gagné, de Billy et Larue.

On dit que le juge Taschereau est obligé d'administrer la justice dans le district de Terrebonne, bien que sa résidence soit à Montréal. Si on lui a fait la faveur qu'il a demandé de résider à Montréal, ce n'est pas une raison à mon avis pour augmenter le salaire. La même faveur a été accordée au juge Gagné qui réside dans la ville de Chicoutimi.

L'honorable député de Charlevoix (M. Angers), a donné comme motif en faveur de l'augmentation de salaire du juge Gagné le fait qu'il est obligé de voyager et par-là même d'encourir des dépenses.

M. ANGERS: Pardon, l'honorable député de Chicoutimi et Saguenay ne devrait pas me faire dire le contraire de ce que j'ai dit. Je n'ai pas invoqué le motif des dépenses pour justifier ma demande.

Comme l'a fait l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain), j'ai touché à cette question seulement pour signaler les fatigues des voyages que ce juge est obligé de faire sans m'arrêter aux frais que ces déplacements entraînent.

M. SAVARD: J'allais précisément en venir à ce sujet. L'honorable député de Charlevoix a-t-il voulu se plaindre au nom du juge Gagné des misères qu'il éprouve d'administrer la justice dans le district de Chicoutimi, ou bien a-t-il voulu se plaindre de ce que les dépenses sont trop considérables? On a beaucoup parlé des fatigues et des misères que ce juge doit endurer dans l'accomplissement des devoirs de sa charge. Je réponds à cela en disant que je connais parfaitement les comtés de Chicoutimi et Charlevoix et Saguenay, et je puis affirmer ceci à l'honorable député, c'est qu'il n'a donné aucune bonne raison pour me faire croire que le voyage de la Malbaie à Chicoutimi dure huit jours. Depuis que nous avons l'avantage d'avoir un gouvernement libéral et généreux à la tête des affaires de ce pays, depuis que nous avons l'avantage d'avoir un gouvernement ayant une politique éclairée et de progrès, nous avons trois convois de chemin de fer par semaine entre Québec et Chicoutimi, en hiver, et un bateau tous les jours l'été, et le juge Gagné aurait pu facilement faire le voyage en bien peu de temps, en prenant la voie ferrée. S'il juge à propos de voyager pendant les tempêtes comme celles que nous avons eues l'hiver dernier, je ne vois pas pourquoi le budget devrait en souffrir parce qu'alors, suivant l'honorable député de Charlevoix, cette Chambre devrait augmenter le salaire de cet honorable juge.

M. BERGERON: Il devrait attendre le beau temps pour voyager.

M. SAVARD: Tout le monde sait que pendant les tempêtes que nous avons eues l'hiver dernier, des membres de cette Chambre n'ont pas pris moins de trois jours pour se rendre de Montréal à Ottawa. L'honorable député de Charlevoix ne devrait pas oublier ces faits. Si le juge Gagné, en allant administrer la justice aux intelligents électeurs de mon collègue de Charlevoix, a jugé à propos de voyager comme il l'a fait, c'est parce qu'il a voulu en profiter pour passer par Québec et Montréal pour se rendre à la Malbaie chef-lieu du district J'ai franchi cette distance bien souvent, et je la connais parfaitement. Je suis convaincu qu'un homme ordinaire pourra faire à pied le voyage en deux jours. Si le juge Gagné a pris huit jours pour faire ce voyage j'en suis étonné, et je ne suis pas loin d'être convaincu que la bonne foi de l'honorable député de Charlevoix a été surprise.

Avec l'honorable député qui, avec moi, partage l'honneur de représenter ce district judiciaire dans cette Chambre, j'admets parfaitement qu'il existe une certaine anomalie au point de vue auquel il a envisagé cette question, et je suis convaincu que si on augmente le salaire des juges, il importe de faire disparaître les deux exceptions qui ont été signalées. Lorsque le salaire a été primitivement fixé, je ne puis voir pourquoi, dans le temps, on n'a accordé que $3,500 aux juges des districts judiciaires de Chicoutimi et Saguenay et Gaspé.

Probablement que cela est dû,—et tous les députés qui m'écoutent semblent partager mon sentiment,—à ce que, dans ce temps-là, le comté de Chicoutimi et Saguenay, de même que le comté de Charlevoix, n'étaient pas représentés ici, comme ils le sont aujourd'hui, par des députés capables de faire valoir les mérites de leurs districts. Je ne vois pas d'autre raison, parce que, si on avait signalé, dans le temps, cette anamalie, elle eut été évitée, j'en suis certain.

Les districts de Chicoutimi et de Gaspé sont les deux plus grands districts de la province de Québec, s'ils ne sont pas les plus populeux ou ceux qui font le plus d'affaires; mais en tenant compte des difficultés de voyage qu'a signalées mon honorable ami de Charlevoix et les dépenses qu'elles entraînent, il me semble qu'on aurait dû accorder $4,000 plutôt que $3,500 de salaire aux juges de ces deux districts. Mais le fait existe, et je ne vois pas de raison maintenant pour que le gouvernement change l'état de choses existant.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps; mais je tiens à ajouter ceci en terminant: je suis content de constater que dans le bill maintenant soumis, il n'est pas question d'augmenter le salaire des juges de Chicoutimi et de Gaspé. J'en suis heureux, parce que cette augmentation serait contraire aux intérêts du pays. Si ces deux juges, contre qui je n'ai pas un mot à dire, du reste, ne trouvent pas leur salaire suffisant, ils n'ont qu'à démissionner, et, dans tous les cas, l'administration de la justice n'en souffrira pas. (Texte.)

M. BERGERON : Je désire rappeler au Solliciteur général qu'il oublie, par inadvertance sans doute, de répondre à la question que je lui ai posée l'autre jour et que lui a posée de nouveau aujourd'hui l'honorable député de Charlevoix (M. Angers). Elle touche au conflit de juridiction entre le parlement et la législature de Québec. Voici ce que stipule la résolution, relativement à la cour de Revision.

Mais nuls frais de voyage ne seront payés à aucun juge qui sera requis de siéger en revision aux termes du premier article de l'acte de la législature de Québec, 61 Victoria, chapitre 20, à moins qu'il ne soit attesté par le juge en chef ou par le juge remplissant les devoirs de juge en chef dans le district, que l'assistance de tel juge était nécessaire à raison de maladie, incapacité, ou absence de l'un des juges domiciliés à Montréal ou Québec, suivant le cas.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Voici mon avis. Dans le district de Québec, par exemple, les quatre juges sont parfaitement en mesure d'expédier toute la besogne de la cour de Revision, et je *ne vois rien qui justifie la nouvelle dépense nécessitée* par le fait d'amener du dehors d'autres juges pour aider leurs collègues. Mon très honorable leader, toutefois, m'a signalé cet article du bill et m'a dit qu'à son avis peut-être outrepassons-nous notre juridiction en présentant cette législation dans sa teneur actuelle ; et afin de me rendre aux vœux de l'honorable leader de la Chambre et de mon honorable ami (M. Bergeron), j'ai amendé le bill comme suit :

A moins qu'il ne soit attesté par le juge en chef ou son suppléant dans ce district, que l'assistance de ce juge était nécessaire, à sa discrétion.

M. BERGERON : On m'informe que cette loi a été adoptée par l'Assemblée législative de Québec, la session dernière, à la demande des juges de comté.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ce bill a eu l'appui unanime du barreau.

M. BERGERON : On a longuement discouru sur l'organisation judiciaire de la province de Québec, et je tiens à ne pas tomber dans des redites. Je tiens, toutefois, à bien mettre en relief le fait que notre système judiciaire demande réforme. L'autre jour, j'ai posé une question à mon très honorable ami : puisque nous sommes obligés de faire la dépense, lui ai-je dit, ne serait-il pas convenable de conférer avec les autorités provinciales, et au cours de la discussion, aujourd'hui même, le premier ministre a indiqué un des moyens dont il pourrait se servir pour forcer la législature à conférer avec lui sur cette question. La législature de Québec peut demander la nomination d'un ou de plusieurs juges, mais nous ne sommes pas obligés de voter les crédits affectés à leurs traitements. Il a été décidé par la Chambre, sous la direction de feu sir John Thompson, que nous ne sommes pas tenus d'accorder la nomination des juges que la législature demande, si nous croyons que la chose n'est pas nécessaire.

Le très honorable ministre a cité les paroles de sir Melbourne Tait, juge en chef de la province de Québec. J'étais présent lorsque le juge prononça cette adresse, que j'ai relue, et je ne vois point qu'il y soit question de nouvelles nominations, mais il y est dit tout simplement qu'il devrait y avoir deux juges à Sherbrooke. Il y a actuellement assez de juges dans la province pour permettre d'en faire résider deux à Sherbrooke, en y transférant un juge d'un autre district. Cette nouvelle nomination est tout simplement politique, et le gouvernement profite de la loi adoptée à Québec, il y a quelques années, pour placer un de ses partisans.

Le PREMIER MINISTRE : Si nous demandions au juge Lynch de remplir les devoirs d'un deuxième juge dans le district de Saint-François, et qu'il s'y refusât, aurions-nous le pouvoir de l'obliger à le faire ?

M. BERGERON : Je n'affirme pas cela, mais je dis que si le gouvernement refusait de nommer un nouveau juge, le juge en chef pourrait demander à la législature de Québec de faire transférer à Sherbrooke un des juges dont les services ne seraient pas requis dans les autres districts. Nous légiférons ici pour tout le Canada, et il importe de consulter les besoins du pays et non pas les exigences de parti ; or, bien que le gouvernement du jour ne soit pas responsable de l'état de choses actuel, cela n'améliore pas la situation et ne nous justifie point de la perpétuer. Il y a assez de juges dans la province de Québec...

M. CASGRAIN : Il y en a trop.

M. BERGERON : C'est la besogne qui est mal partagée. A Montréal, comme le sait le premier ministre, il y a autant et même plus de procès que dans tout le reste de la province, et mon honorable ami, le Solliciteur général a été jusqu'à dire qu'il y en a plus que dans toute la province de l'Ontario. Il n'y a pas assez de juges à Montréal. La nomination de trois ou quatre juges de plus permettrait aux cours de se débarrasser de l'arriéré et de s'acquitter de leur besogne quotidienne ; mais il y a des juges ruraux qui n'ont rien à faire. N'est-il pas temps d'essayer de modifier ce système ? Permettez-moi, M. l'Orateur de vous donner, pour l'édification des députés des autres provinces, quelques preuves à l'appui de ce que j'avance. Il y avait à Montréal un juge jouissant du respect et de l'estime universelle, et qui, tout dernièrement, a été élevé au poste de lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Je veux parler de M. le juge Jetté ; il passait pour l'un des jurisconsultes les plus laborieux et les plus érudits de la province. Est-ce en raison de l'insuffisance de son traitement ou pour tout autre motif, je l'ignore, mais toujours est-il qu'à ses travaux de juge, il ajoutait ceux de professeur à l'Université Laval. Je suis certain que ce n'est pas le maigre traitement de professeur qui l'avait déterminé à accepter cette charge, mais bien son amour pour l'étude et l'enseignement du droit ; toutefois, le temps consacré aux devoirs du professorat était enlevé à l'étude des dossiers des causes qu'il était appelé à décider. En outre, il était administrateur de la succession Beaudry, travail pour lequel il était rémunéré, et bien que sans doute ce ne fût pas cette rémunération qui le portât à faire ce travail, cependant, le temps consacré à cette besogne était autant de soustrait à l'étude de ses dossiers.

Qu'en est-il résulté ? C'est que, lorsqu'il fut nommé lieutenant-gouverneur, sur au delà de quatre-vingts causes qu'il avait prises en délibéré, le délibéré dût être rescindé, au grand détriment des clients et des avocats, et il fallut recommencer le procès. Sur ces quatre-vingts dossiers, il se trouve une

cause qui avait été plaidée en 1886, et que M. le juge Jetté avait gardée en délibéré depuis cette époque. La cause doit être plaidée de nouveau, et lundi dernier, jugement a été rendu par le juge Gill, de Montréal. Cependant, le juge Jetté était l'un des meilleurs juges de la province et jouissait d'une réputation sans tache. Qu'arrive-il aujourd'hui, à Montréal? Les juges ruraux viennent présider la cour à Montréal. C'est là une excellente chose, car quelques juges m'ont avoué eux-mêmes que s'ils demeuraient entièrement dans leurs propres districts, où ils n'ont de la besogne que pour un ou deux mois de l'année, ils oublieraient la procédure. C'est une bonne chose que les juges soient très occupés. Il est dans leur propre intérêt d'aller à Montréal. Leurs frais de route ne sont rien en comparaison des services qu'ils rendent. Cependant, quand les juges vont à Montréal, travaillent-ils autant qu'ils le devraient? Bref, pour toutes les raisons que j'ai alléguées—et j'appelle l'attention de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) sur ce point—le crédit de $4,000 qu'on nous demande de voter est inutile. C'est virtuellement un gaspillage d'argent. Mon honorable ami (M. Casgrain) qui a été procureur général, dit qu'il y a trop de juges. La besogne des juges, toutefois, est mal partagée. Je désirerais suggérer quelques améliorations sur certains points. Voilà, par exemple, les contestations d'élections. *Dans l'Ontario*, lorqu'un juge va juger une contestation d'élection, il touche $100, que le procès dure une journée ou une semaine. A Québec, le juge touche $6 par jour. Et cependant, ce sont des juges de la même catégorie et qui font la même besogne; et dans les deux cas, il s'agit de l'administration de la loi fédérale. Il n'y a pas lieu d'établir cette distinction odieuse au détriment de juges de Québec, et j'appelle l'attention du Solliciteur général sur cette question. C'est une anomalie qu'il importe de faire disparaître.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Qui paie ces *émoluments au juges*?

M. CASGRAIN: Le gouvernement fédéral lui-même.

M. BERGERON: Je vais citer un exemple. Un juge de Montréal va instruire une contestation d'élection à Soulanges, et touche $6 par jour pour trois jours, soit $18. Un juge de Toronto se rend à Prescott, qui est un comté voisin, ne siège qu'une journée et touche $100.

Le PREMIER MINISTRE: Où est cette loi? Et qui en est responsable?

M. BERGERON: Le très honorable premier ministre vient de nous dire qu'il devient conservateur. Je crains qu'il n'aille trop loin dans ce sens. Il avait coutume de s'appeller partisan de la réforme; or, il n'y a pas lieu d'être réformateur quand il n'y a rien à réformer.

Le PREMIER MINISTRE: Citez-nous la loi.

M. BERGERON: Mon honorable ami, le Solliciteur général, sait parfaitement que c'est la loi.

Le PREMIER MINISTRE: Je révoque la chose en doute, car je ne saurais concevoir que cette loi ne s'appliquât qu'à une seule province. S'il existe un statut du parlement décrétant qu'un juge d'une province touchera $100 pour présider à une contestation d'élection, cette loi devrait s'appliquer à toutes les provinces.

M. BERGERON: C'est là aussi mon avis.

M. BRITTON: L'honorable député (M. Bergeron) a raison. Cette disposition figure au chapitre 138 des Statuts revisés, article 13:

Il sera payé aux juges, pour leurs frais de voyage, les sommes suivantes, savoir:—
Dans la province d'Ontario:
A chacun des juges de la Haute Cour de Justice de cette province, cent piastres chaque fois qu'il tiendra une cour pour entendre des causes dans tout comté, excepté celui d'York et la cité de Toronto.
Dans la province de Québec:
A chacun des juges de la cour du Banc de la Reine, pour chaque session (en appel et au criminel) auquel il assistera ailleurs qu'au lieu de sa résidence, cent piastres.
A chacun des juges de la dite cour du Banc de la Reine, lorsqu'il assistera à toute autre cour pour chaque jour qu'il sera absent du lieu de sa résidence, six piastres.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: La raison de cette disposition est fort claire. Dans la province de Québec, la cause doit être jugée par un juge demeurant dans le district, tandis que dans l'Ontario, les juges demeurent à Toronto, et doivent se rendre aux endroits où la contestation d'élection se tient. Que nos juges fassent leur devoir et demeurent dans leurs districts, et il n'y aura plus de difficulté à ce sujet.

M. BERGERON: Je répète l'argument que j'ai déjà fait valoir, et que mon honorable ami n'a sans doute pas entendu: il est bon que les juges sortent de leurs districts et aillent siéger à Montréal et à Québec, et entendre des causes plaidées par des avocats de réputation. Je prétends que la différence que j'ai signalée dans les honoraires des juges est une anomalie.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Il n'y a rien d'anormal en cela.

M. BERGERON: J'ai encore une autre question à poser. Quand un juge de la cour Supérieure, dans la province de Québec, est obligé d'aller siéger à la cour d'Appel, comme la chose arrive souvent, touchera-t-il $6 par jour, comme le font les juges de la cour d'Appel lorsqu'ils voyagent?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: J'espère qu'il ne touchera rien. Il n'a droit à rien. Les juges *ad hoc* doivent être pris dans les districts où la cause se plaide.

M. CASGRAIN: Les juges à Montréal ont autant de besogne qu'ils en peuvent expédier.

Le PREMIER MINISTRE: Le fait de les payer $6 par jour ne diminuera en rien leur besogne.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Le juge *ad hoc* devrait être choisi dans la cour où il siège. Il serait fort singulier que sur les quatorze juges de Montréal, il fût impossible d'en trouver un pour entendre ces causes.

M. BERGERON: L'honorable Solliciteur général semble croire qu'un juge de Québec où de Montréal diffère d'un juge rural. Or, les juges sont nommés pour la cour Supérieure de la province de Québec, et ils devraient être sur le même pied, non pas seulement à titre de juges, mais aux yeux des

avocats. En outre, il y a des juges ruraux qui sont meilleurs juges, administrativement parlant, que ceux de Montréal.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le juge *ad hoc* est choisi parmi ceux de la cour Supérieure, et je prétends que les juges de la cour Supérieure devraient choisir un juge du district et ne pas forcer le pays à payer les frais de route de ces juges.

M. CASGRAIN : Alors, il faudrait appeler un juge rural pour remplacer le juge de Montréal.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il y a quatorze juges à Montréal.

M. CASGRAIN : Et chacun d'eux a plus de besogne qu'il n'en peut expédier.

M. BERGERON : J'ai fait mon devoir en signalant ces questions à l'attention du premier ministre et du Solliciteur général. Le premier ministre a parlé de réforme et dit que nous, députés de la gauche, demandons des réformes. C'est vrai, je suis d'avis qu'il y a plus de partisans de la réforme parmi les conservateurs qu'il n'y en a parmi les libéraux.

Quelles réformes le gouvernement a-t-il opérées depuis qu'il est au pouvoir ? Il a adopté la politique du parti conservateur, mais en essayant de l'appliquer, il l'a défigurée. Le premier ministre dit qu'il devient conservateur ; c'est généralement le sort de ceux qui arrivent au pouvoir. Dans l'opposition, ils sont ardents partisans de la réforme, chauds démocrates, mais lorsqu'ils arrivent au pouvoir, ils deviennent conservateurs, chose, du reste, toute naturelle. Mon honorable ami vient de dire une parole qu'il aurait pu omettre. Il nous a dit qu'il était devenu conservateur à force de défendre la constitution. Je lui rappellerai qu'il a oublié un point de la constitution. Il y a un article de la constitution, connu sous le nom d'article 93 ; or, puisqu'il est devenu conservateur, à force de défendre la constitution, je vais lui relire cet article. Le ministre des Travaux publics a oublié cet article lorsqu'il est allé à Winnipeg :

Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera de par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province, il pourra être interjeté appel au Gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

Mon honorable ami a oublié cela, car il a violé cet article de la constitution. Il faudra qu'il devienne un peu plus conservateur.

La motion est adoptée.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je propose que la Chambre se forme en comité pour discuter le dit bill.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Article 1.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le Solliciteur général n'a rien dit relativement à la singulière disposition contenue dans l'article premier, dont l'un des paragraphes a un effet rétroactif, en ce qu'il entraîne la mise à la retraite forcée des juges, bien qu'ils aient reçu leurs commission de la façon ordinaire.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cette disposition législative n'a rien que de fort ordinaire, à mon avis : elle stipule que nul juge ne demeurera en fonctions, à titre de juge de cour de Comté, une fois qu'il aura atteint ses 75 ans révolus. Cela s'applique aux juges actuels.

M. CASGRAIN : Lorsqu'un juge est porteur d'un brevet de Sa Majesté, avec inamovibilité, sauf forfaiture, comment l'honorable Solliciteur général peut-il modifier cela ? Jamais cela ne s'est encore fait, et il n'a pas le pouvoir de le faire. Vous donnez à cette loi un effet rétroactif, affectant les juges nommés dans certaines circonstances, et avec la garantie, par écrit, qu'ils toucheront un traitement fixe tant qu'ils exerceront leurs fonctions.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En principe, cette disposition est fort défectueuse. Voyez dans quelle situation nos magistrats se trouvent placés, et cela pour la première fois. Ils deviennent réellement les créatures de l'administration, bien qu'ils soient censés être absolument indépendants de l'exécutif. Voilà quelle a toujours été la situation faite aux juges en Angleterre. Quelques-uns des juges les plus éminents de la province de l'Ontario sont demeurés dans la magistrature longtemps après avoir atteint leur soixante-quinzième année, et quelques-uns des juges de la cour Suprême du Canada ont dépassé 75 ans.

M. CAMPBELL : On aurait dû les mettre à la retraite.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le juge de l'Ontario dont je parle quitta la magistrature à un âge très avancé, à une époque où il jouissait de la réputation d'être le juge le plus brillant de son époque. Le Solliciteur général n'apprécie pas la grande importance que la constitution anglaise attache à l'absolue indépendance de la magistrature vis-à-vis l'exécutif.

Vous nommez des juges à vie comme l'ont été ces juges, puis vous commencez à limiter la durée de leurs services à l'âge de 75, introduisant ainsi un nouvel ordre de choses qui laisse entendre aux juges de ce pays que si le gouvernement a le droit d'obliger leur tenue d'office jusqu'à cet âge, il peut bien le réduire à l'âge de 50 ou 60 ans. Par conséquent, les raisons qui nous ont toujours portés à tenir le pouvoir judiciaire absolument indépendant du pouvoir exécutif, cessent d'exister dans ce pays. A venir jusqu'aujourd'hui, nous avons suivi bien attentivement l'exemple et la politique de l'Angleterre, qui veut que l'exécutif ne puisse pas intervenir de cette manière dans la position des juges. Je voudrais bien savoir si l'honorable député peut nous citer un cas en Angleterre, ou au Canada, ou dans aucune des vieilles provinces, dans lequel la durée du terme d'office d'un juge ait été abrégé par la législature. J'ai étudié cette question avec soin ; elle a été discutée lorsqu'il s'est agi du grand âge auquel certains juges ont continué de siéger. Je n'ai pas trouvé dans toutes les recherches que j'ai faites un seul cas sous le système parlementaire anglais dans lequel la durée du terme d'office d'un juge ait été modifiée une fois qu'il avait été nommé par acte du parlement.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Si je comprends bien l'honorable député, ce n'est pas le droit que nous possédons de légiférer en ce cens qu'il met en doute, mais bien l'opportunité de cette législation. Dans ce cas, voudrait-il me permettre de lire la loi telle qu'elle existe actuellement:

Tout juge d'une cour de comté, dans toute province du Canada, occupera sa charge sans préjudice des dispositions du présent acte, tant que sa conduite sera bonne et qu'il résidera dans le comté ou les comtés-unis formant le ressort de cette cour.

Un juge d'une cour de comté pourra être destitué par le Gouverneur en conseil pour prévarication, ou pour incapacité ou inaptitude à bien remplir ses fonctions par suite de vieillesse, de mauvaise santé ou autre cause quelconque.

Le Gouverneur en conseil a le droit de destituer tout juge qui est devenu incapable de remplir ses fonctions par suite de vieillesse. S'il possède ce droit, le parlement ne possède-t-il pas celui de fixer la limite d'âge à 75 ans?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Cette question ne peut guère être discutée. Mais il existe un cas, dans lequel la législature donne une définition de ce qu'elle entend par le mot incapacité, cela ressemble beaucoup au mot inaptitude. Par exemple, si un juge, après avoir été examiné par une commission, qui déclare qu'il est incapable de remplir ses devoirs, il ne peut y avoir de doute alors que dans le cas d'un juge de comté, ce dernier pourra alors être destitué au moyen d'un rapport fait au parlement, s'il croit devoir rester dans la magistrature une foisson incapacité reconnue. Cela n'affecte en rien le principe général auquel j'ai fait allusion comme existant depuis si longtemps. Mais voici que vous prétendez que quand bien même un juge serait en bonne santé, quand bien même il serait le magistrat le plus brillant qu'il y ait dans la magistrature, comme l'était le juge d'Ontario auquel j'ai fait allusion, une fois qu'il a atteint l'âge de 75 ans, il doit prendre sa retraite. Mais vous adoptez là une loi ayant un effet rétroactif, et si vous pouvez faire cela, cette conduite de votre part équivaut à dire aux autres juges que leur indépendance a cessé d'exister, parce que, à moins qu'ils ne restent en relations amicales avec l'exécutif, il est possible que ce dernier limite leur carrière.

A six heures, le comité lève sa séance.

Séance du soir.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

(En comité.)

Article 3.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je propose que cet article soit retranché. Il me semble que si l'argument apporté par le premier ministre veut dire quelque chose, le dernier paragraphe de cet article est inconstitutionnel, car il déclare que les salaires pourront être accordés conditionnellement. Je sais que la chose se trouve dans la loi provinciale.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): Il se trouve dans la loi fédérale. C'est le paragraphe 4, du chapitre 138, qui déclare que le juge en chef de la cour Supérieure devra recevoir un salaire de $6,000, le doyen des juges puinés résidant à Québec, si le juge en chef réside à Montréal, ou le doyen des juges puinés résidant à Montréal si le juge en chef réside à Québec, en sus de son traitement, une somme de $1,000. Cette loi existe depuis des années et se trouve dans les Statuts revisés. Si cet article était mis de côté, il n'y aurait plus d'augmentation des salaires des juges.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Cet article est dans le sens que j'ai indiqué, et le paragraphe en question détermine les salaires.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: La seule augmentation qui figure ici est celle de $1,000 pour le juge du district de Terrebonne. Je suppose que l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) ne soulève pas maintenant la question de la constitutionnalité de cette loi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non.

Article 6.

M. BRITTON: Je crois qu'il existe un certain malentendu dans la Chambre relativement aux salaires des juges de l'Ontario, et c'est peut-être ici le bon moment de dire quelques mots à ce sujet. Le but principal de cet article est d'augmenter les salaires des juges puinés après trois ans de service à $2,400, ce qui leur fera en tout un salaire de $2,600. Les juges puinés de l'Ontario ne reçoivent rien à part leur salaire, à moins que la chose ne soit spécialement indiquée après que leur salaire est augmenté dans des proportions considérables. Mais les juges des cours de comté sont payés d'une autre façon que celle-là, et dans un grand nombre de cas, ils sont amplement rémunérés pour l'ouvrage qu'ils font. Ils reçoivent un salaire direct de $2,400 et une gratification supplémentaire de $200, et ils ont à part cela, bien entendu, une allocation quand ils siègent à la place d'un autre juge. Que ce travail soit payé au moyen d'honoraires ou par commutation; le montant qu'ils reçoivent en sus de leurs salaires est considérable, et il s'élève toujours de $400 à $1,000 et plus dans un grand nombre de cas, je parle là sans vouloir faire allusion au comté d'York. A part cela, ils retirent certains honoraires se rattachant aux devoirs de leurs charges. Le plus ancien juge de la cour de comté fait partie du bureau des auditeurs du comté, et il reçoit pour cela un certain montant par jour. C'est aussi lui qui choisit les jurés, et il est payé tant par jour pour cet ouvrage. Il fait aussi la revision des listes, bien que le juge puiné soit aussi compétent pour cela, et il reçoit pour cela une certaine allocation pour ses frais de voyage et une somme supplémentaire lorsqu'il est obligé de s'éloigner du chef-lieu de comté pour siéger. Ils ont, à part cela, comme leur revenant de droit, toutes les affaires d'arbitrage, et l'on ne peut pas prétendre que les juges les plus anciens des comtés de l'Ontario ne sont pas bien payés pour l'ouvrage qu'ils font. Je ne veux pas dire un seul mot contre ces fonctionnaires, parce qu'il se trouve parmi les juges des cours de comté de l'Ontario un grand nombre d'hommes habiles et qui se donnent de la peine; des hommes qui travaillent beaucoup, bien que, règle générale, ils ne soient pas surchargés d'ouvrage. Le salaire d'un juge de la cour d'Appel, tel que mentionné dans ce bill, est de $5,000, mais comme le savent les honorables membres de cette

Chambre, chacun des juges de la cour Suprême de l'Ontario reçoit un montant additionnel de $1,000 de la part de la province de l'Ontario, de sorte que son salaire est réellement de $6,000 ; à part cela, chacun de ces juges qui va tenir une cour de Circuit reçoit une allocation de $100 pour chaque cour qu'il préside. Les juges de la cour Suprême, à part les contestations d'élections, assistent probablement à dix-huit cours durant l'année, ce qui leur donne une somme supplémentaire de $1,800, lorsque, de fait, les frais de voyage qu'ils sont obligés d'encourir pour assister à ces sessions des cours de Circuit ne dépassent pas $300. Les juges de la cour d'Appel ne siègent pas en cour de Circuit, et, par conséquent, ils ne retirent pas les $100 supplémentaires, mais lorsqu'ils président des contestations d'élections, ils reçoivent $100. Les juges de la cour Suprême de l'Ontario reçoivent donc un salaire supplémentaire de $1,500 ce qui, ajouté à $6,000, fait un total de $7,500, pour les juges puinés, et ce salaire n'est pas aussi faible qu'il semble l'être lorsque l'on discute la question simplement à ce point de vue.

Un mot maintenant au sujet de l'amendement adopté en 1897 par la législature provinciale, et qui est nécessaire pour la nomination de ce juge additionnel de la cour d'Appel. La constitution de ce tribunal fut modifié par l'acte de 1897, lequel déclarait que tout jugement d'une cour de Division ne serait plus porté devant un tribunal d'appel, à moins que ce dernier ne soit présidé par cinq juges ; cet acte a donc eu pour effet d'arrêter les affaires devant la cour d'Appel, quant à ce qui concerne les causes provenant des cours de Division, et l'on attend qu'un nouveau crédit soit voté pour ce juge et que ce dernier soit nommé pour continuer l'ouvrage. Le parlement n'est pas à blâmer dans cette affaire. Je crois que la législature aurait dû, lorsqu'elle a voulu ajouter un nouveau juge, déclarer dans l'acte que cette loi ne s'appliquera qu'aux affaires qui viendront plus tard devant lui, car cela aurait permis de disposer des causes pendantes devant les quatre juges. Ainsi donc, ces causes des cours de Division qui avaient été portées en appel n'auraient pas dû être ainsi arrêtées, comme l'a dit le Solliciteur général.

Article 1.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Bien qu'étant désireux de voir avancer les travaux de la session rapidement, je désire insister sur ce que j'ai déjà dit. Je n'ai jamais entendu parler d'aucune tentative de ce genre faite en parlement, dans le but d'attaquer l'indépendance des juges, et je n'ai réussi qu'à trouver un seul précédent qui semble se rapprocher de celui qui nous occupe, dans la Chambre anglaise, et il s'agit là d'un tribunal inférieur ; et la délicatesse avec laquelle on a agi à l'égard du président de ce tribunal inférieur donne une nouvelle force à l'objection que j'ai faite relativement au paragraphe 2 de l'article 1, qui se lit comme suit :

Le paragraphe ainsi substitué devra s'appliquer aux juges actuels comme aux juges qui pourront être nommés à l'avenir.

Ce qui veut dire que le gouvernement se propose de conserver la haute main sur la durée du terme d'office de tous les juges qui ont été nommés à des conditions et pour un temps déterminé. Je dis que c'est une violation de la foi jurée, cette conduite est tout à fait injustifiable ; elle viole l'un des principes les plus sacrés de la constitution anglaise ; et si ces principes doivent avoir la même importance dans ce pays qu'ils ont toujours eu jusqu'ici en Angleterre, je ne comprends pas comment l'on peut insister pour faire adopter cette stipulation. Je ne mets pas en doute le droit ou la nécessité de fixer la limite proposée par toutes les nouvelles nominations ; mais je ne vois pas où nous pouvons avoir puisé le droit ou la raison de faire main basse sur les privilèges garantis à ces juges, et attaquer par ce moyen leur indépendance, ainsi que celle des juges qui seront nommés pour toutes les cours, en déclarant pour la première fois que ces juges peuvent voir se terminer brusquement leur terme d'office, si le gouvernement actuel trouve qu'il est en possession de raisons suffisantes pour en agir ainsi. Je trouve dans Todd un exemple qui se rapporte à cette question, et où il est traité de l'histoire de l'agitation qui a amené la complète indépendance du pouvoir judiciaire du pouvoir exécutif :

Avant la révolution de 1688, règle générale, les juges des cours supérieures conservaient leurs positions au bon plaisir de la Couronne. Sous le règne actuel, de temps à autre, des tentatives de corruption, vénales et oppressives ont été faites de la part des juges—et l'on a tenu une conduite arbitraire dans le déplacement des juges honnêtes, et l'on a fermé les yeux sur les actes de juges malhonnêtes, ce qui a donné lieu à des plaintes sérieuses, et à de nombreuses tentatives, durant le dix-septième siècle, faites dans le but de limiter la discrétion de la Couronne relativement à la nomination des juges.

Plus loin, il ajoute :

Il ne restait plus qu'un pas pour placer les juges dans une position de complète indépendance vis-à-vis du pouvoir regnant, et cette dernière démarche consiste à les exempter de la règle qui s'applique ordinairement aux employés et qui permet à la Couronne de les destituer suivant son bon plaisir.

Les avocats qui siègent dans cette Chambre sont, sans doute, familiers avec la législation qui a eu lieu pour amener ce résultat. Todd discutant ensuite la position des juges s'exprime comme suit :

Aux yeux de la loi, le fait d'accorder une position qui ne pourra être enlevée durant bonne conduite, constitue un patrimoine pour la vie.

Un tel emploi ne peut prendre fin que par suite d'incapacités mentales ou physiques chez celui qui en est revêtu, ou bien pour inconduite de sa part. Mais, comme tout autre droit conditionnel, il peut se perdre par suite d'une violation de la condition qui y est attachée—c'est-à-dire, par suite d'inconduite de la part de celui qui occupe la position.

Et il discute cet aspect de la question. A tort ou à raison, nous avons, nous-mêmes, placé les juges dans cette position élevée, dans un état tout à fait indépendant du gouvernement au pouvoir, ou de tout parti politique, sachant que dans ces conditions, leurs droits seraient sauvegardés du consentement unanime du parlement. Je n'ai trouvé qu'un précédent se rapprochant de la question qui nous occupe, et encore, il en diffère sous certains rapports, c'est une cause qui s'est présentée dans le parlement impérial en 1867 ; et nous pouvons nous rendre compte dans cette cause de la rapidité avec laquelle le gouvernement s'est aperçu de la délicatesse qu'il fallait apporter dans la moindre intervention dans le salaire d'un juge ; car le bill que je vais citer pouvait trouver sa justification dans le fait que les devoirs de la position étaient tellement augmentés dans le cas d'un tribunal inférieur, que l'on pouvais dire que le juge présidant était incapable de les remplir à la satisfaction de tous. Il s'agissait d'une position particulière, et d'un seul

juge, dont on voulait modifier la durée du terme d'office, parce que l'on voulait ajouter de nouveaux devoirs et donner plus d'importance à cette position, et l'on alléguait à l'appui du bill que le titulaire actuel ne possédait pas les qualités voulues pour remplir ces devoirs. Voici cette clause :

Sur la présentation d'un bill destiné à étendre la juridiction, altérer et modifier la procédure et la pratique, et régulariser l'établissement de la cour d'Amirauté en Irlande, dans le but de placer sous la juridiction de ce tribunal et lui permettre de prendre connaissance des affaires de droit commun au sujet desquels le juge présidant n'avait aucune expérience. Les ministres étant convaincus que le juge ne serait pas compétent pour remplir ces devoirs additionnels, placer un article dans le bill destiné à abréger son terme d'office, et à permettre à la Couronne de pouvoir le destituer suivant son bon plaisir.

Dans cette cause, le bill propose de destituer le juge à cause de son incapacité, ce qui n'est pas du tout le cas dans la présente cause. Ce bill fixe arbitrairement l'âge de la mise à la retraite à 75 ans, que ce dernier soit capable ou non, et applique cette règle aux juges actuels. Le bill anglais stipule qu'il aura droit lors de sa mise à la retraite, de recevoir une allocation égale au plein montant de son salaire. Ce bill ainsi rédigé fut adopté par la majorité de la Chambre. Voici ce que disait lord Cranworth lorsque ce bill fut présenté.

Lord Cranworth disait que le juge de la cour d'Amirauté en Irlande occupait cette position en vertu d'un acte du parlement, qui le rendait inamovible, il ne pouvait être destitué que sur une adresse approuvée par les deux Chambres du parlement ; sa position était donc, par conséquent, la même que celle du lord juge en chef de la cour du Banc de la Reine ; cependant pour la première fois dans les annales de l'histoire d'Angleterre, cet article allait rappeler la loi qui fixait son terme d'office à vie, afin de pouvoir le destituer immédiatement. Si cet homme ne possédait pas les qualités requises pour remplir les devoirs de cette charge, il serait convenable de le dire ; mais le juge défie qui que soit de prouver cela. Jusqu'ici il a existé une garantie constitutionnelle protégeant la destitution des juges, et voici maintenant que l'on se propose de la faire disparaître.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de m'étendre plus longuement sur ce point, mais cet exemple me confirme dans la position que j'ai prise, que même dans cette cause—ou l'incapacité était pour ainsi dire admise—ce bill fut sévèrement critiqué par lord Cranworth, bien qu'il eût été amendé de façon à stipuler que si dans l'intérêt public il était à désirer qu'il fût destitué, ne s'étant pas rendu coupable d'inconduite, dans ce cas il devrait obtenir le montant complet de son salaire en prenant sa retraite. Toutefois, ce n'est pas là ce que propose l'honorable député, et son bill ne possède donc pas les mérites contenues dans cette proposition. En vertu de ce projet de loi le parlement peut destituer des juges capables de remplir leur devoir, et l'honorable député ne voudra pas prétendre que les juges des cours de comté et des autres tribunaux du Canada ne sont pas aussi capables qu'ils ne l'ont jamais été de remplir leur devoir. On propose qu'il soit mis à la retraite, contrairement aux conditions établies lors de leur nomination et sans aucune rémunération, ce que l'on avait jugé nécessaire de faire dans la cause que je viens de citer. Je dis donc que cette proposition est tout à fait radicale et n'a pas reçu l'approbation du parlement anglais ni d'aucun parlement canadien.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il y a beaucoup de vérité dans ce que vient de dire l'honorable préopinant, mais il me semble que ce bill ne contient aucune violation de principe ni aucune attaque contre l'indépendance des juges. Tout ce que nous faisons consiste à dire qu'un juge nommé en vertu d'un statut qui stipule que si ce dernier devient incapable par suite de son grand âge de s'acquitter de ses devoirs, il pourra être destitué, nous remplaçons cela en disant que rendu à l'âge de 75 ans, il pourra être destitué sans enquête.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pour l'avenir, cette position ne manque pas de force.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Mon très honorable ami doit admettre deux choses : D'abord, la constitution nous accorde le droit d'en agir ainsi, et, deuxièmement, que c'est là une sage mesure de précaution à prendre pour l'avenir. La seule objection qu'il fait consiste à dire que c'est là une atteinte portée au quasi-contrat conclu entre le juge et le gouvernement du Canada, et j'admets qu'il y a beaucoup à dire relativement à sa prétention, mais je crois qu'il n'y a pas là de principes de sacrifiés.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si cet article est adopté lors de la troisième lecture du bill je proposerai que cet article soit modifié en ajoutant dans la onzième ligne après les mots " pourvu qu'aucune personne ", les mots "déjà nommée ", et de retrancher dans le paragraphe 2 de l'article 1 les mots " de même que les juges qui sont actuellement nommés ".

M. McNEILL : L'honorable député voudrait-il prétendre que ce bill a un effet rétroactif ? Devons-nous comprendre que les juges qui siègent en cette qualité depuis des années sur un arrangement conclu avec le pays vont être maintenant traités différemment.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : D'après la loi actuelle, tout juge d'une cour de comté reste en place durant bonne conduite, mais il peut être destitué sur une enquête convenable, soit pour inconduite ou pour inhabilité d'un genre quelconque l'empêchant de s'acquitter de ses devoirs. L'esprit de cet amendement est de pourvoir à ce que une fois qu'il aura atteint l'âge de 75 ans, il cessera par le fait d'être juge.

M. McNEILL : Et cela même s'il est capable de s'acquitter de ses devoirs de juge efficacement et qu'il n'existe aucune excuse pour le destituer.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, sans qu'il soit question de tout cela.

M. McNEILL : Ne trouvez-vous pas que c'est là une terrible proposition ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Elle est non seulement terrible, mais sans précédent.

M. INGRAM : Combien y a-t-il de juges qui sont âgés de 75 ans ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il y en a deux, l'un est âgé de plus de 90 ans, et l'autre a plus de 80 ans, et chacun d'eux est absolument incapable de s'acquitter de ses devoirs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans ce cas, ils peuvent être destitués d'après la loi actuelle.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ce sont là les deux seuls cas que je connaisse.

M. McNEILL : Quelques-uns des juges les plus savants que nous ayons jamais eus au moins dans la mère-patrie dépassaient la limite d'âge fixée par mon honorable ami, et il me semble que c'est être bien cruel que de donner un effet rétroactif à cet article.

Le SOLLICITEUR GENÉRAL : Mon honorable amit ne devrait pas oublier que les lords Usher sont peu nombreux et qu'il existe un grand nombre de juges Stevens. Il n'y a qu'un ou deux juges ayant dépassé l'âge de 80 ans qui sont de quelque utilité, il y en a un grand nombre n'ayant pas encore atteint 75 ans qui auraient dû être destitués, et il y a quelques années, un mouvement très sérieux a eu lieu relativement à certaines choses qui avaient transpiré relativement au juge Stevens, lesquelles ont fait voir la nécessité qu'il y avait d'adopter une législation de cette nature.

M. McNEILL : Mon honorable ami a fait allusion à une limite d'âge de 80 ans, mais je parle de 75 ans. La meilleur juge que nous ayons probablement jamais eu à Westminster avait plus de 75 ans.

Le SOLLICITEUR GENÉRAL : J'admets que le changement est absolument radical.

M. McNEILL : Si le juge est incapable de remplir ses devoirs, il peut être destitué en vertu de la loi actuelle. Ne croit-on pas qu'il serait préférable d'accepter la proposition de l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) et retrancher cette partie rétroactive du bill ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je comprends parfaitement toute la valeur de la proposition de l'honorable député de Pictou, qui veut que cette stipalation ne s'applique pas aux juges actuellement nommés ; et j'ai compris qu'il avait dit que lors de la troisième lecture du bill, il proposerait un amendement destiné à rencontrer cette objection,

M. McNEILL : Si l'honorable député voulait l'accepter, il le proposerait immédiatement.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne puis pas consentir à cela.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je propose que les mots suivants soient ajoutés dans la première ligne de l'article 1er après le mot "personne" les mots "déjà nommés," et dans le paragraphe 2 du même article que les mots "de même que les juges déjà nommés" soient retranchés.

M. BRITTON : Je n'ai pas l'intention de discuter la prétention émise par par l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), mais je crois qu'elle a grandement sa raison d'être. Il s'agit certainement ici d'un empiétement sur des droits garantis. Mon honorable ami le Solliciteur général, a oublié de songer à ce que pourrait être l'effet de cette stipulation relativement à la pension de retraite.

L'article qui traite de la mise à la retraite stipule que si, après dix années de service, en qualité de juge de comté, un homme est atteint d'une maladie incurable, ou se trouve dans l'impossibilité de travailler, il peut être mis à sa retraite en ayant droit à une subvention s'élevant aux deux tiers de son salaire. Mais après 25 ans de service, il peut se retirer de son propre chef en recevant les deux tiers de son salaire. Le bill actuel pourvoit à la mise à la retraite de tout juge ayant atteint l'âge de 75 ans. Mais s'il arrive qu'un homme a été nommé à un âge avancé, il pourra être destitué sans que la loi contienne de stipulation déclarant quel sera le montant qu'il recevra comme pension de retraite. Je préfère supposer que telle n'a pas été l'intention de ceux qui ont rédigé cet acte.

Il devrait y avoir une disposition qui protégerait celui qui a atteint l'âge de 75 ans, et qui lui assurerait une pension de retraite.

BORDEN (Halifax) : J'ai beaucoup de doute quant à la sagesse de cet article, relativement aux futures nominations. D'après ce que le Solliciteur général a dit, je pense qu'il y a tout lieu de douter de sa sagesse. Il a dit que nous n'avions pas beaucoup de lords Escher, mais nous avons eu beaucoup de lords Stephens. Je suppose que l'honorable député a voulu dire que nous n'avons pas eu beaucoup de juges qui ont pu, après avoir atteint l'âge de 75 ans, exercer leur charge avec l'intelligence que la position exige, tandis que nous avons eu un grand nombre d'hommes d'au-dessous de 75 ans à qui les facultés mentales ont fait défaut. Cela indique simplement qu'on ne peut fixer aucune limite de temps qui rende justice égale, d'une manière générale. L'un peut, à 75 ans, n'être pas plus vieux que l'autre à 60. L'expérience nous apprend, à ceux d'entre nous qui fréquentent beaucoup les tribunaux, que tel est le cas. Plus d'un juge, après avoir atteint l'âge de 75 ans, remplit ses fonctions avec plus de vigueur et une plus grande capacité, que beaucoup d'autres de vingt ans plus jeune. Je pense que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de laisser la chose dans l'état actuel, et de permettre aux juges de continuer à exercer leurs charges tant qu'ils seront capables de le faire avec compétence J'admets que, parfois, il s'élève des difficultés par suite du fait qu'un juge peut ne pas comprendre qu'il est devenu inapte à exercer efficacement ses fonctions. Mais je pense qu'il vaudrait beaucoup mieux nous saisir des cas de ce genre, tout regrettable que la chose puisse être, plutôt que de fixer une limite de temps déterminée à laquelle les juges devraient prendre leur retraite. En définissant ainsi une limite de temps, rien ne peut nous indiquer d'une façon certaine si un juge sera ou non capable de remplir ses devoirs. C'est chose que l'on constate, dans l'accomplissement des devoirs judiciaires, dans la vie politique et dans toutes les carrières de la vie. Qui aurait songé, par exemple, à dépouiller M. Gladstone des fonctions de la vie politique parce qu'il avait atteint l'âge de 75 ans ? Il avait dépassé cet âge lorsqu'il accomplit sa plus grande œuvre politique.

M. CAMPBELL : Combien y a-t-il de Gladstone ?

M. BORDEN (Halifax) : Pas beaucoup, peut-être. Mais la question est que nous ne devrions pas fixer cette limite de temps de façon à exclure les Gladstone de l'exercice des fonctions judiciaires. Quoi qu'il en soit, la loi telle qu'elle est renferme des garanties parfaites sur ce point, parce que si un juge devient incapable de remplir ses devoirs, on peut le destituer. Conséquemment, je soumets à mon honorable et savant ami le Solliciteur géné-

ral que ce n'est pas là une bonne politique même relativement aux futures nominations, et j'acquiesce certainement à tout ce que mon honorable ami, le député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), a avancé au sujet des juges qui exercent déjà leurs fonctions.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il nous faudra examiner très attentivement la question de pension. On n'a point attiré mon attention sur ce point avant ce soir. Nous l'étudierons plus pleinement, et demain, je serai en état de dire jusqu'où nous pourrons aller à cet égard.

M. INGRAM : L'honorable ministre (M. Fitzpatrick) a déclaré qu'il y a deux juges que ce paragraphe peut atteindre. Je désire signaler à l'honorable ministre le cas du juge de mon comté, qui a 75 ans, et qui est aussi compétent pour remplir ses devoirs qu'il ne l'a jamais été. Il y a quelques mois, des rumeurs ont circulé annonçant que si ce juge ne demandait pas sa retraite, on trouverait moyen de le forcer à quitter sa position. Il me semble que cet article a été préparé en grande partie en vue de ce fait. Deux autres juges seulement, dont l'un a comme environ 100 ans, se trouveront atteints par ce paragraphe. Eh bien, lorsqu'on a inscrit les résolutions relatives à ce bill à l'ordre du jour, nous avons constaté que leur motif pécuniaire concernait seulement un ou deux juges de la cour de comté de la province de l'Ontario. J'ai consulté le Solliciteur général relativement à ce point, et il m'a assuré que ça n'atteindra pas.....

Le SOLLICITEUR GÉNERAL : Le seul juge qui se trouve atteint est le juge de la cour de comté d'Elgin, lequel reçoit $2,600. Mais il a été nommé antérieurement à la confédération, et nous ne pouvons pas toucher à son salaire.

M. INGRAM : Bien qu'on ait envoyé des résolutions au juge l'assurant qu'on ne le dérangerait pas, je constate l'insertion de cet article dans le bill. Je suppose que l'honorable ministre a parfaitement le droit de faire cela, vu que l'article ne comporte pas une considération pécuniaire. Cependant, l'effet de la chose serait de forcer ce juge à abandonner sa charge, bien qu'il soit aussi compétent aujourd'hui qu'il l'a jamais été pour accomplir ses devoirs.

M. BORDEN (Halifax) : Puis-je suggérer au Solliciteur général, si cet article est applicable au juge maintenant en exercice, qu'il pourrait être bon de considérer si ceux qu'on aurait forcé à prendre leur retraite à 75 ans ne devraient pas recevoir leur salaire en entier ? Cela répondrait, dans une certaine mesure, à la difficulté que mon honorable ami, le député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), a mentionnée.

M. CAMPBELL : Je suis cordialement en faveur de cet article. Je pense que lorsqu'un juge a servi son pays jusqu'à 75 ans, il est arrivé à l'âge où il doit se reposer. Bien qu'il puisse se trouver quelques juges qui soient compétents pour exercer les devoirs de leurs charges à cet âge, cependant, là où il y en a un de compétent, il y en a deux ou trois qui ne le sont pas. Je sais qu'il y a dans la province de l'Ontario beaucoup de juges qu'on devrait avoir mis à la retraite il y a cinq ans. Je pense que cet article est excellent, et j'espère que le Solliciteur général insistera pour qu'on l'adopte. Tout ce que je regrette, c'est que cet article ne s'applique pas à tous nos juges. Il y a des tribunaux, situés à pas plus de cent milles de la ville d'Ottawa, où siègent des juges qui auraient dû prendre leur retraite il y a cinq ou dix ans.

Je pense qu'il est absolument absurde de prétendre que des gens âgés de 78, 80 et 82 ans, et au delà, soient capables de siéger pour instruire les causes les plus importantes, causes qui intéressent le bien-être de la population du pays. Je dis qu'il est absurde de prétendre que de tels hommes soient compétents pour remplir les devoirs judiciaires. Je pense que la disposition est sage, et qu'elle ne comporte aucun inconvénient, vu que ces hommes prendront leur retraite pour recevoir, je suppose, au moins les deux tiers de leurs salaires pour le reste de leurs jours. Il serait temps alors qu'ils se retirent pour laisser leur place à d'autres.

Avant de reprendre mon siège, je désire parler d'une déclaration faite par l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), laquelle, si elle est exacte, devra recevoir la plus grande attention du Solliciteur général. Je m'étonne que l'honorable député de Beauharnois et l'ex-ministre de la Justice aient permis un état de choses de la nature de celui qui a existé pendant nombre d'années au Canada. Je fais allusion à la déclaration de l'honorable député portant que lorsque le lieutenant-gouverneur actuel de Québec a pris possession de sa charge, il y avait au delà de 80 causes qui lui avaient été soumises et dans lesquelles il n'avait pas rendu jugement.

M. BERGERON : Non jugées.

M. CAMPBELL : L'une d'elles, d'après ce que j'ai compris de ses paroles, avait été soumise dès 1886, et lorsque le lieutenant-gouverneur actuel entra en fonction, ces causes durent toutes être instruites de nouveau, les témoins devant être rappelés et les plaidoieries être refaites, ce qui devait entraîner des dépenses énormes pour les clients. Un état de choses semblable est simplement une honte.

M. BERGERON : Je désire corriger mon honorable ami. Il n'était pas nécessaire de rappeler les témoins, les causes seulement devaient être plaidées de nouveau.

M. CAMPBELL : Alors, les conséquences étaient moins graves, mais l'ex-ministre de la Justice, qui combat maintenant si fortement ce bill et blâme le gouvernement de ce qu'il a corrigé une injustice qu'il avait laissé prévaloir pendant nombre d'années, est très inconséquent, et il devrait être censuré par le public pour avoir négligé de voir aux intérêts confiés à sa charge. Pourquoi le député de Beauharnois ne soulevait-il pas cette question ? Il a siégé des années en cette Chambre, laissant exister cet état de choses sans jamais élever la voix pour la protection du public ; et j'ose dire que s'il n'y avait pas eu un changement de gouvernement, il continuerait à se taire aujourd'hui. J'espère que le Solliciteur général apportera à ce sujet une sérieuse considération et qu'il mettra un terme à un état de choses aussi scandaleux que celui qu'on a révélé dans la province de Québec. Quant à l'Ontario, je n'ai aucun doute qu'un peu d'examen de la conduite des juges de cette province aurait un effet

très bienfaisant sur eux, de même que sur le public.

L'amendement (sir Charles-Hibbert Tupper) est rejeté: dans la négative, 28 : dans l'affirmative, 44.

M. POWELL: J'ai donné un avis au Solliciteur général, mais je ne vois pas qu'il en ait pris note. Au Nouveau-Brunswick, un juge de la cour de comté est nommé, non pour un district judiciaire où le nombre des comtés n'est pour rien, mais pour un seul comté, et le libellé de cette loi-ci parle de cours de comtés unis. Elle n'est d'aucune application à la province du Nouveau-Brunswick. Chose étrange, le Solliciteur général n'en est pas responsable. D'une manière ou d'une autre, elle a été refaite deux ou trois fois.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Pour ce qui concerne cette partie de l'article, je n'ai nullement changé la loi. Elle reste telle qu'elle était en 1873, alors que les juges ont été nommés.

M. POWELL: Mais le Solliciteur général conviendra avec moi que le statut était absurde.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Mon honorable ami voudrait-il suggérer un remède ?

M. POWELL: Ce serait d'ajouter quelques mots comme ceux-ci: "Résidant dans le comté pour lequel le juge a été nommé".

Le bill est rapporté.

FONDS DE PENSION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

La Chambre siège de nouveau en comité au sujet du bill (n° 76) concernant l'abolition de la loi relative au fonds de pension des administrations publiques, et concernant la retraite des membres des dites administrations.

(En comité.)

Article 2.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: L'article 2 du bill a été conservé, ainsi que l'article 5 et le paragraphe *b* de l'article 2. Des honorables députés des deux côtés de la Chambre ont exprimé beaucoup d'opinions sur la question de savoir s'il était juste d'appliquer la mesure à tous ceux qui font maintenant partie des administrations, et afin de ne commettre aucune injustice, le gouvernement a décidé de se rendre à l'avis offert par les honorables députés, et à n'appliquer le bill qu'à ceux qui entreront dorénavant dans les dites administrations.

On propose de laisser aux personnes dont les états de service dateront depuis plus de dix ans le 1er janvier 1899, la liberté d'accepter ou non les dispositions de l'acte. Je propose que l'article soit amendé de manière à se lire comme suit:

2. Cette loi s'appliquera par substitution à la loi concernant le fonds de pension des administrations publiques, savoir:

(*a*) A toutes personnes ultérieurement nommées à un emploi dans les administrations publiques:

(*b*) A toutes personnes faisant actuellement partie des administrations publiques qui, avant le 1er janvier 1899, exprimeront, du consentement de l'exécutif, le désir de se soumettre aux dispositions de cette loi-ci au lieu de celles de la loi concernant le fonds de pension des administrations publiques.

M. CAMPBELL.

M. CLARKE: Je comprends alors que ceux qui ont été dix ans dans les administrations publiques auront la liberté de tomber sous l'application de cette loi jusqu'au 1er janvier 1899 ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: La chose leur est facultative, mais le consentement de l'exécutif est nécessaire. Il n'y a rien d'impératif touchant la loi.

M. BELL: Cela n'a pas trait à la disposition concernant ceux qui ont été moins de dix ans dans les administrations ?

M. MONTAGUE: La loi n'est impérative qu'à l'égard de ceux qui entreront dans les administrations après que le bill sera devenu loi.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Elle s'applique aux nouvelles nominations.

L'article, tel qu'amendé, est adopté.

Article 5.

Le DIRECTEUR GÉNERAL DES POSTES: Je propose de retrancher les 3e et 4e lignes de l'article 5, et de substituer au taux d'intérêt de 5 pour 100 celui de 4 pour 100 par année.

M. McMULLEN: Je dois m'élever contre le taux d'intérêt proposé. Je ne crois pas qu'on doive accorder 4 pour 100 quand le gouvernement paie seulement 2½ pour 100 aux déposants des banques d'épargnes. Je propose en amendement que ce taux soit diminué à 3 pour 100.

M. ROGERS: J'aurais été disposé à voir laisser ce taux à 4 pour 100 si l'article concernant les dix ans était resté dans le bill. Cet article n'aurait pas dû être changé. Je suis cependant pour qu'on paie 3 pour 100, et j'appuie l'amendement.

M. FOSTER: J'approuve quelque peu mon honorable ami (M. McMullen), et je serais heureux de le voir expliquer le principe d'après lequel il propose en amendement que le taux en question soit de 3 pour 100. Entend-il dire que les fonctionnaires publics ne sont que la moitié meilleurs que les déposants des caisses d'économie ? D'après quel principe accorde-t-il ½ pour 100 de plus, et non pas 1 ou 1½ pour 100 ? Si son amendement s'appuie sur un principe solide, il pourrait se faire que je fusse porté à l'approuver de mon vote.

M. SPROULE: Je me sens porté à aller presque aussi loin que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen)—tout en n'étant pas opposé à ce qu'on accorde un taux de 4 pour 100—mais ce monsieur ne nous a pas aidés à essayer de maintenir l'ancien intérêt à 3 pour 100 relativement aux économies du pauvre déposées à la poste et aux caisses d'économies du gouvernement. Au contraire, il a parlé en faveur de la réduction de cet intérêt à 2½ pour 100, alors que, pour ma part, j'étais très opposé à cette proposition. J'ai toujours été hostile à la réduction du taux de l'intérêt accordé aux économies du pauvre déposées aux caisses du gouvernement, parce que cet argent appartient à ceux qui gagnent les plus faibles gages dans le pays. S'il m'était permis de proposer un amendement à l'amendement demandant que le taux d'intérêt payable par le gouvernement en rai-

son des dépôts faits dans les banques d'épargnes, soit élevé à 3 pour 100, peut-être pourrais-je me joindre à l'honorable député (M. McMullen), pour fixer le taux à 3 pour 100 dans les deux cas.

M. McMULLEN : Il est juste, à mon avis, que nous accordions à ceux qui, comme les artisans et les ouvriers, font de petits dépôts aux caisses d'économie du gouvernement le même taux d'intérêt que celui que nous devons payer pour les capitaux que nous empruntons sur le marché. J'espère que cependant le gouvernement peut trouver le moyen de payer ce taux. Je considère que ça nous coûte environ 3 pour 100 pour emprunter l'argent, y compris toutes les dépenses accessoires, et l'on ne devrait pas accorder au delà de ce taux aux fonctionnaires publics. C'est la classe la mieux rémunérée du Canada, en somme, et il n'y a pas d'endroit où elle puisse obtenir 4 pour 100 d'intérêt pour ses dépôts. En lui accordant 3 pour 100, nous lui allouons un fort bon taux d'intérêt, si l'on considère que nous devons supporter les frais que nous impose le soin de ce fonds. Trois pour cent est tout ce à quoi ils ont droit.

M. BELL (Pictou) : L'honorable député (M. McMullen) n'a évidemment pas accordé beaucoup d'attention à ce sujet. Il devrait se rappeler qu'il est question d'argent enlevé aux fonctionnaires publics contre leur gré et qui leur vaut beaucoup plus que 4 pour 100 en maints cas. Il n'est pas maintenant question de fonds accumulés par des gens désireux de les placer, mais il est question d'argent dont les fonctionnaires publics ont besoin pour leur usage quotidien, et nul doute que beaucoup de ceux-ci devront faire des emprunts, par suite, à des taux de 7 à 10 pour 100. Il est absolument absurde de faire une comparaison entre ce fonds concernant les administrations publiques et les capitaux que la population du pays a économisés et désire placer sous la sauvegarde du gouvernement. Les circonstances diffèrent du tout au tout. Pour ma part, je préférerais beaucoup proposer un amendement à celui du directeur général des Postes, déclarant que le taux en question soit rétabli à 5 pour 100 tel qu'il devait l'être primitivement. Tout homme ordinaire qui n'a pas trop de tout ce qu'il gagne considérerait comme un traitement rigoureux d'être forcé d'abandonner une partie de son gain pour en recevoir 4 pour 100 d'intérêt seulement.

M. GIBSON : Je conviens qu'il n'est pas juste de comparer le taux d'intérêt alloué par le gouvernement à l'argent retenu sur le salaire des fonctionnaires publics à celui payé aux déposants ordinaires, vu qu'on force les premiers à abandonner une partie de ce qu'ils gagnent. Assurément, dans ce cas, il n'est que juste que le gouvernement augmente ce taux de 1 ou de 1½ pour 100. Ce que le gouvernement se propose, d'après ce que je comprends, c'est d'encourager les fonctionnaires publics à se pourvoir de fonds pour le temps où il leur faudra prendre leur retraite, et, à mon avis, on devrait accorder à leur argent un taux d'intérêt libéral. Je suis de l'avis de mon honorable ami de Pictou (M. Bell), et je crois qu'on devrait encourager quelque peu les fonctionnaires publics à réaliser cette idée. J'ai toujours trouvé pénible, après que les fonctionnaires publics avaient contribué au fonds de pension durant nombre d'années afin de se garantir contre les mauvais jours, de voir, à leur mort, leurs familles rester dans la misère, et de constater qu'ils ne reçoivent rien en échange de l'argent qu'ils ont ainsi placé. Sous ce rapport, le bill actuel est une amélioration de l'ancienne loi. L'idée du gouvernement est d'encourager l'économie parmi les fonctionnaires publics, de manière que lors de leur retraite, ils aient quelque argent sur lequel ils puissent compter, et à ce sujet, il n'est que juste que le gouvernement leur alloue 4 pour 100.

M. ROGERS : Je ne crois pas avec l'honorable député de Pictou (M. Bell) qu'il y ait des inconvénients, à l'égard des fonctionnaires publics, à retenir cet argent sur leur salaire. Dans l'état où était le bill primitivement, je trouvais qu'il n'était guère juste de ne pas accorder 4 pour 100 aux fonctionnaires faisant partie des administrations publiques depuis moins de dix ans, qu'on forçait à tomber sous l'application de la nouvelle loi. Mais comme le bill, maintenant, s'applique seulement à ceux qui entreront dorénavant dans les administrations publiques, il n'y a aucune injustice à n'allouer à ceux-ci que 3 pour 100, parce qu'ils savent à quoi s'en tenir avant de s'engager. Il y a beaucoup d'autres carrières au monde qu'ils peuvent remplir s'ils ne trouvent pas justes ces conditions. Peut-être cela pourrait-il porter plusieurs qui songent à entrer dans les administrations à tourner leurs aspirations vers d'autres états, et si la chose avait cet effet, elle serait cause de beaucoup de bien. Je conviens avec l'honorable député de Wellington-nord que 3 pour 100 est tout à fait assez, surtout quand on accorde seulement 2½ pour 100 aux déposants des caisses d'économie du gouvernement.

M. SPROULE : Je désire ajouter un mot sous forme d'explication, de crainte que je n'aie pas été bien compris. Lorsque je me suis levé en cette chambre au sujet de la deuxième lecture de ce bill, et que j'ai signalé que le gouvernement accordait 5 pour 100 relativement aux placements des fonctionnaires publics, tandisqu'il accordait aux pauvres seulement 2½ d'intérêt sur leurs dépôt, je n'entendais pas faire croire que j'étais opposé à ce qu'on payât 5 pour 100, mais je parlais ainsi plutôt pour convaincre le gouvernement que le taux d'intérêt accordé aux déposants de la poste et de la caisse d'économie du gouvernement était de beaucoup trop bas. A mon sens, le gouvernement serait justifiable de payer un taux d'intérêt plus élevé que le taux ordinaire en semblables circonstances, afin que les petits déposants qui placent leurs épargnes entre les mains du gouvernement puissent se sentir encouragés à faire des économies.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je rappellerai à mon honorable ami, le député de Wellington nord (M. McMullen), qu'il y a beaucoup de différence entre le fait de permettre de déposer de l'argent ou de le retirer au gré du déposant à quelques jours d'avis, et le fait de recevoir pour les retenir pendant toute une génération les déductions opérées sur le salaire des fonctionnaires publics. Le déposant peut retirer son argent toutes les fois qu'il trouve à le placer à de meilleures conditions ou qu'on lui offre un plus haut taux d'intérêt, mais le fonctionnaire public, lui, est obligé de consentir à ce que son argent soit déposé au fonds de pension. Je dirai encore à mon honorable ami (M. McMullen) que le 4 pour 100 que nous nous proposons d'accorder ici constitue toute une dimi-

nution du taux que prévoyait la loi d'assurance concernant le fonds de pension. Par cette loi, adoptée en 1893, on accorde l'intérêt de 6 pour 100 composé sur les dépôts du fonds d'assurance ; et pareillement, l'amendement fait à la loi de 1893 concernant le fonds de pension estimait que 6 pour 100 constituait le principe d'après lequel on recevrait et garderait l'argent des officiers publics. Ainsi, dans ce bill, nous faisons quelque progrès dans la bonne direction, d'après mes honorables amis, en réduisant le taux accordé de 6 à 4 pour 100.

M. McMULLEN : La déduction opérée sur le salaire des fonctionnaires publics devrait être retenue pour garantir leur bonne foi et l'efficacité de leurs services. Dans plusieurs départements, ils ne fournissent aucun cautionnement, et ce fonds est la seule garantie que possède réellement le pays de l'accomplissement fidèle des devoirs de ces fonctionnaires. S'ils étaient tenus de fournir des garanties, et de payer une certaine somme annuellement pour obtenir ces garanties, cela leur coûterait à peu près autant que le montant actuellement déduit de leur salaire.

M. McDOUGALL : Comment ce fonds constitue-t-il une garantie ?

M. McMULLEN : Il n'en constitue aucune. Il devrait être considéré comme une garantie, mais il ne l'est pas. En vertu du bill, il existe une déduction de 5 pour 100 par année, et cette déduction est remise avec 3 pour 100 en plus, qu'ils remplissent fidèlement ou non leur devoir. Aucune disposition ne prévoit que s'ils doivent démissionner par suite de difficultés ou qu'ils perdent leur position pour cause de mauvaise conduite, cet argent devra être confisqué. Je prétends que si nous leur remboursons ce qu'ils ont versé au fonds avec 3 pour 100 en plus, nous leur accordons tout ce à quoi ils ont droit ; mais à mon sens, il n'y a aucune raison favorisant le remboursement de cet argent aux fonctionnaires publics avec 4 pour 100 en sus, et sans que ceux-ci fournissent de garanties.

Le sous-amendement (M. McMullen) est rejeté. Dans l'affirmative, 2 ; dans la négative, 51.

L'amendement est adopté, ainsi que l'article tel que modifié.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Pour faciliter la comptabilité on se propose de mettre cet acte en vigueur le 1er juillet, au commencement de notre année financière. Je demanderai donc que l'on ajoute ce qui suit, comme article 10 :

Cet acte sera en vigueur le et après le 1er juillet 1898.

L'article est adopté.

Le bill est rapporté.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 157) concernant le remboursement des deniers avancés à la Compagnie de pont et de prolongement du chemin de fer de Saint-Jean.—(Le ministre des Finances).

SUBSIDES—DROITS D'AUTEUR.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MULOCK.

M. ROSS-ROBERSON : Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je voudrais attirer son attention sur une déclaration faite hier après-midi par le très honorable premier ministre dans le débat sur la question des droits d'auteur. Parlant de la convention Hall-Caine, tenue il y a quelques années, voici ce qu'il a dit—je cite les *Débats*.

Mon honorable ami, le député de Toronto, si je l'ai bien compris, est d'avis que la législation récemment présentée en Angleterre par lord Herschell rendrait impossible la mise en application de la convention Hall-Caine. Telle est l'impression qu'il a tenté de communiquer au gouvernement. Le département de la Justice à cet égard ne partage pas l'avis de mon honorable ami, mais il a émis des prétentions absolument contraire aux siennes. Le département de la Justice et M. Newcombe, lequel a apporté beaucoup d'attention à ce sujet, sont formellement d'avis, et je puis parler en toute connaissance de cause sur ce point, que la loi présentée par lord Herschell n'offrira pas d'obstacle à l'arrangement connu sous le nom de convention Hall-Caine, et que l'on pourra donner effet à cet arrangement par une législation. Telle est l'opinion que nous nous proposons de faire valoir auprès du gouvernement anglais.

Eh bien ! je n'ai pas dit que l'acte de lord Herschell dût nuire au règlement Hall-Caine, et conséquemment, l'opinion du département de la Justice et du sous-ministre de la Justice n'était pas pertinente sous ce rapport. Je désire attirer tout spécialement l'attention sur l'autre déclaration suivante du premier ministre. Je cite de nouveau les *Débats*).

Comme le sait mon honorable ami, le député de Toronto, la question n'est pas d'une très vaste importance. Elle est importante comme intéressant une classe importante, mais elle importe plus à cette classe qu'au public en général.

Je suis parfaitement convaincu que mon honorable ami n'a pas du tout songé à créer une fausse impression, mais il doit savoir que les intérêts en jeu dans cette question de droits d'auteur affectent quelques-unes des plus importantes industries du pays. Il doit savoir qu'il y a des millions de dollars de placés dans la fabrication du papier, outre les immenses intérêts de la classe ouvrière, qui touche en même temps la question des droits d'auteur. L'honorable ministre doit savoir que la typographie, à la machine ou autrement, est un travail important qui bénéficiera beaucoup de l'adoption d'un acte concernant les droits d'auteur. Il doit aussi savoir que les choses se rattachant à l'imprimerie en général, l'électrotypie, la stéréotypie et la reliure, tiennent intimement à la fabrication des livres et sont directement intéressées dans l'adoption de cette loi. De fait, la question des droits d'auteur affecte directement tout homme intéressé dans l'industrie du papier et dans l'imprimerie, depuis le plus humble qui recueille des chiffons dans la rue, jusqu'à l'individu bien payé qui exécute le travail artistique de livres faits de ces chiffons. Il s'agit d'une classe importante qui retirerait en avantages des milliers de piastres si l'on encourageait la littérature dans le pays, chose à laquelle tient l'état moral de notre population. Les paroles du premier ministre ont plus que l'importance des énoncés irresponsables d'un membre ordinaire du parlement, elles ont un cachet d'autorité et sont, pour ainsi dire, l'expression d'opinion du gouvernement par son chef.

De fait toute déclaration du premier mintstre a, aux yeux du public, un caractère officiel, et plus elle a d'importance, plus est à craindre toute fausse impression qu'elle pourrait créer, non seulement dans le pays, mais aussi en Angleterre. Je crois donc que le très honorable ministre devrait mo-

difier son opinion, pour ne pas créer, parmi les intéressés ici, ou chez les amis en Angleterre, l'impression que cette industrie de l'imprimerie dans le pays a l'importance restreinte qu'il lui a donnée hier dans le cours du débat, tandis qu'elle affecte en réalité dix ou douze de nos plus grandes industries.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): J'apprécie le mobile qui a animé mon honorable ami dans les observations qu'il vient de faire, et il a eu raison de dire que je n'avais aucunement l'intention de créer la fausse impression que cette question des droits d'auteur manque d'importance. Je reconnais que c'est une très importante question, non seulement pour les éditeurs—et c'est de cette classe que je parlais hier—mais pour les diverses industries que mon honorable ami vient d'énumérer. J'attirerai cependant l'attention de l'honorable député sur ce point-ci. Tout importante que soit cette question, elle est si complexe, si peu comprise, si je puis m'exprimer ainsi, qu'elle n'a pas encore provoqué l'opinion publique comme elle aurait dû le faire, comme l'ont fait et le feront encore peut-être d'autres questions de moindre importance. C'est là tout ce que je voulais dire hier, et si mes remarques ont créé une fausse impression, je dois dire à mon honorable ami que je suis parfaitement corrigé par ce qu'il vient de dire.

LE DIRECTEUR DE LA POSTE DE BATTLEFORD.

M. DAVIN : Avant que nous nous formions en comité, M. l'Orateur, je voudrais signaler à la Chambre, et surtout au premier ministre, des faits qui vont exciter beaucoup l'intérêt et créer une grande surprise. L'année dernière, dans le cours de l'été, certaines personnes de Battleford ont fait des efforts pour se débarrasser du directeur de la poste de cet endroit, un M. Mercer, et l'on a porté des plaintes devant le directeur général des Postes. Avant de donner sa décision sur la prétendue mauvaise conduite de Mercer, le directeur général des Postes a exigé des affidavit. Alors, des nommés Skelton, Dewan et Daunais firent une déclaration officielle dont se servit le directeur général des Postes comme base d'action. Il adressa des copies de ces affidavit à Mercer pour savoir ce qu'il avait à répondre. Or, Mercer fit tout de suite ce que l'on peut se figurer dans pareilles circonstances. Voyant que ces déclarations ne contenaient pas un mot de vérité, il institua des poursuites contre Skelton, Dewan et Daunais qui durent comparaître devant le magistrat de police et furent condamnés à subir leur procès. Quand vint le jour du procès, il y eut ajournement, sur leur demande, et ce n'était pas, j'en suis sûr, en conformité de leur désir que l'on fit venir, pour les juger, un juge d'un autre district, à des milliers de milles de Battleford. La cause est venue en octobre, et Skelton et Dewan furent trouvés coupables de parjure. Le procès de Daunais fut remis.

La défense avait retenu les services d'un très savant avocat, M. T.-C. Johnstone, substitut du procureur général à Régina, qui se rendit à Battleford et souleva plusieurs points de droit qui furent réservés par le juge. Un appel fut alors porté devant la cour à Régina qui siégea en décembre et prit son jugement en délibéré jusqu'au mois de février, confirmant alors la condamnation de Skelton et Dewan. A peine ce fait fut-il connu de la confirmation à l'unanimité de ce jugement par la cour de Régina—cour composée des plus savants juges de l'ouest—qu'il fût tenu, à Bettleford, une assemblée à laquelle on manifesta la plus grande indignation au sujet de la conduite de la magistrature des territoires du Nord-Ouest. Des assemblées furent tenues à la résidence du major Cotton, et l'on déclara ouvertement qu'il y aurait un nouveau procès.

Je désire signaler tout spécialement à l'attention du premier ministre le fait qu'avant la fin du procès, ces gens disaient qu'ils en auraient un nouveau et qu'ils préparèrent de nouvelles déclarations faites régulièrement sous serment, et Skelton partit pour Ottawa. Je reçus une dépêche de Battleford et de Régina, une lettre de M. Norman Mackenzie, qui avait aidé à l'avocat de la Couronne, car les personnes intéressées à faire observer la loi avaient cru sage d'avoir M. Mackenzie à Battleford durant le procès. M. Mackenzie m'écrivit ce qui se passait. De bonne heure en mars, je me rendis auprès du ministre de la Justice, que je vis dans son bureau près du Sénat. Après l'avoir félicité sur son entrée dans le cabinet, je lui dis ce qui m'amenait. Il me dit que jusqu'à ce moment, il n'avait reçu aucun document, aucun affidavit, aucune demande, et c'était le cas. Je lui demandai : Si vous recevez quelque document dans cette affaire, voudrez-vous me le laisser savoir ? Il me le promit. Je lui dis alors : vous ne ferez rien *ex parte* ? Il m'assura qu'il ne ferait rien *ex parte* et qu'avant d'en venir à une décision, il m'entendrait. Eh bien ! M. l'Orateur, je vous dirai que même alors, j'étais désireux de savoir comment une demande avait pu être faite, en vertu de quelle loi, et comment le ministre de la Justice avait pu entendre quelqu'un, ou lire quelque document au sujet de cette affaire. En vertu de quelle autorité, le jugement n'ayant pas été rendu ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): L'honorable député (M. Davin) dit-il que le ministre de la Justice a étudié une demande ?

M. DAVIN : J'ai dit que je ne voyais pas comment il eût pu faire la chose, vu que le procès n'était pas terminé. Eh bien ! il s'écoula un temps considérable, et je n'eus de nouvelle de la chose que lorsque je reçus d'abord une dépêche et ensuite une lettre de Battleford, disant que Skelton, un des condamnés, était venu à Ottawa, apportant des affidavit, avait vu le ministre de la Justice, et était retourné en déclarant qu'ils auraient un nouveau procès—cela avant la fin du procès. Je me rendis tout de suite auprès du Solliciteur général que je vis deux ou trois fois. Il en résulta que j'écrivis au Solliciteur général, lui faisant part des promesses du ministre de la Justice. N'obtenant pas de réponse de lui, j'allai le voir. Je me rendis à plusieurs reprises à son bureau, et après un temps considérable—je vois d'après les documents, du 21 avril au 10 mai—je reçus une lettre que je vais lire à la Chambre. Elle consiste en un extrait d'une lettre du ministre de la Justice au Solliciteur général ; voici :

OTTAWA, le 10 mai 189[illegible].

LA REINE *vs* SKELTON.

CHER MONSIEUR,—Au reçu de votre lettre du 21 avril dernier, j'ai communiqué avec le ministre de la Justice qui m'écrit hier dans ce sens :—

"En réponse à la lettre ci-incluse, je dois dire que M. Davin est venu me voir il y a quelque temps au sujet de cette affaire. Je lui dis qu'il n'y avait rien de fait à part la communication des documents, et il m'a demandé de lui fournir l'occasion d'être entendu avant d'accorder un nouveau procès, si la question m'était soumise. Je lui dis que j'étais prêt à entendre tout ce qu'il avait à dire à ce sujet, et je suis maintenant disposé à l'entendre quand il voudra."

Bien à vous,
(Signé) C. FITZPATRICK.

L'auteur de cette lettre avait en réalité complètement oublié ce qui s'était passé. Lorsque je suis allé le voir, la première fois, aucun document n'avait pu être communiqué, il n'avait pas, de fait, été communiqué.

Au reçu de cette lettre, je me rendis chez le ministre, qui m'accorda une entrevue, je lui dis que l'extrait de sa lettre dans celle du Solliciteur général manquait d'exactitude. Il me dit qu'il avait reçu un affidavit, dont il me donnerait volontiers des copies et qu'il me dirait sa décision. Je sortis alors un papier de ma poche et pris, à la sténographie, les paroles suivantes du ministre :

Je n'ai pas d'objection à vous dire ce que j'en pense. L'article 145 du code criminel donne une définition du parjure ; je doute que ce soit un parjure, d'après cet article, mais l'article 147, il me semble, est celui que le ministre de la Justice peut invoquer dans le présent cas. Cet article veut que cet énoncé de la déclaration soit autorisé ou requis par la loi. Une semblable enquête n'est pas une procédure judiciaire, ni un acte administratif requis ou autorisés par la loi. Et puis, ce qui est allégué semble conforme à la vérité. Ils disent dans leur affidavit que le jury avait été trié, que le nommé Mercier était coupable de collusion.

Je lui dis qu'il m'était impossible de soumettre toute argumentation avant d'avoir les documents, mais je lui fis observer, en passant, que, en vertu du système en vogue dans les territoires, il était impossible de trier un juré, vu que sur un grand nombre de noms on en choisissait six au sort ; que le juge était un parfait étranger dans le district, un des plus savants avocats et des meilleurs juges, l'homme le plus impartial. Je demandai comment il expliquait que cela semblait vrai. Il me répondit : Ce Mercer semble avoir obtenu la liste des votants au comité conservateur. Je lui dis que cela était impossible, car la liste était affichée, et j'ajoutai que non seulement cet énoncé était faux, mais qu'il était tout à fait impossible de trouver quelque document à l'appui d'après la position dans laquelle se trouvait Skelton comme cela a été prouvé. Je déclarai, cependant, que je ne pouvais soumettre aucune argumentation avant d'avoir vu les affidavit.

Il promit de me les communiquer. Eh bien ! l'honorable premier ministre sait que j'ai demandé des copies des affidavit et que je n'ai pu les obtenir. Le jour de comparution venait le 16 mai dernier ; lorsque la cause fut appelée l'avocat de la Couronne dit qu'il avait instruction du procureur général de demander au juge de retarder la sentence jusqu'à la prochaine séance.

Voyons maintenant ce que dit l'article 748 de l'acte :

Si, sur demande de la clémence de la Couronne en faveur de quelque personne convaincue d'un acte criminel, le ministre de la Justice éprouve quelque doute que cette personne aurait dû être trouvée coupable, il pourra, au lieu de recommander à Sa Majesté de faire grâce ou de commuer la sentence, après telle enquête qu'il jugera à propos, ordonner par écrit qu'un nouveau procès ait lieu à telle époque et devant telle cour qu'il jugera à propos.

Or, je ferai observer au premier ministre que cet article ne stipule qu'un nouveau procès. Vient

M. DAVIN.

d'abord la demande de la clémence de la Couronne. Or, telle demande ne saurait être faite avant qu'une personne ait été condamnée. Ainsi, cet article implique que la personne en faveur de qui sera faite telle demande aura été condamnée et reçu sa sentence. Dans le cas qui nous occupe, il est fait au ministre de la Justice une demande accompagnée d'un affidavit.

Je vais dire comment j'interprète cet article 748. Il y a eu parfois auparavant d'injustes condamnations ; alors, la clémence de la Couronne annulait la condamnation et la sentence, mais l'individu était un criminel gracié. Sans doute, en insérant cette disposition 748 dans le code les commissaires anglais avaient en vue le cas où un innocent serait jugé et injustement condamné, pour que cet homme ne fût pas mis dans une position autre que celle qu'il occupait d'abord. C'est-à-dire que dans ce cas, le procureur général en Angleterre devrait ordonner un nouveau procès, et si l'individu était acquitté par douze de ses concitoyens, il serait mis en liberté. Mais cette disposition, bien qu'elle n'excuse pas la conduite du ministre de la Justice, va beaucoup plus loin qu'il n'est nécessaire, à mon sens.

Elle permet au ministre de faire une enquête ; il lui suffit d'entretenir un doute ; il n'est pas nécessaire qu'il soit convaincu de l'innocence de l'individu. D'après cet article, il peut ordonner un nouveau procès dans des cas où il eût cru de son devoir de recommander le pardon. Ou substitue un nouveau procès à la remise ou à la commutation de la sentence. Cela donne la plus grande latitude au ministre de la Justice, après la sentence. Il peut faire une enquête, s'il croit devoir entendre de nouvelles preuves, mais, je le répète, après la sentence seulement. Maintenant, je suis un peu dans l'ignorance à propos de la demande faite au ministre de la Justice, car il ne m'a pas fourni les affidavit. Mais d'après ce que le ministre m'a dit, et que j'ai transcrit à la sténographie, s'il m'eût laissé voir les documents, j'aurais peut-être fait objection au *locus standi* des requérants et usé son droit de prendre en considération une demande d'un nouveau procès, avant la sentence. D'après ce qu'il a dit au sujet de la preuve, il est parfaitement clair qu'il l'avait étudiée et je lui rappellerai qu'en vertu de l'article 747 l'on peut demander un nouveau procès à la cour d'Appel pour la raison que le verdict est contraire à la portée de la preuve. Etait-ce alors raisonnable, de la part du ministre de la Justice, de rendre une décision ex-parte sur un point aussi important ? A-t-il demandé l'avis du Solliciteur général, un éminent avocat criminaliste ? A-t-il reçu un rapport de quelqu'un de ses fonctionnaires, de M. Power, par exemple ? L'affidavit de l'accusé accuse le jury. Si le ministre de la Justice voulait s'occuper de l'affaire, ne devait-il pas entendre l'autre partie ? Etait-il capable de juger de la valeur de la preuve aussi bien que ceux qui l'ont entendue en cour ? Je soumettrai l'idée suivante au premier ministre, qui est lui-même un avocat : L'article 747 permet d'interjeter appel devant la cour d'Appel en invoquant comme motif que le verdict a été contraire à la preuve, et, par induction, retranche au ministre le droit d'étudier une demande contre une condamnation sous le même prétexte qu'elle est contraire à la preuve. Il n'y a pas de disposition à propos de la revision de la décision du ministre de la Justice. Il peut agir comme bon lui semble, mais je crois qu'il n'est pas justifiable d'étudier une demande

au sujet d'une sentence possible. Je veux établir dans quelle position il se trouve. Il a manqué de courtoisie dans cette affaire, et je le regrette. Nos rapports comme membres de cette Chambre ont toujours été des meilleurs, et j'avais la plus haute opinion de mon honorable et savant ami. Je suis étonné de ce qu'il a fait, car j'ai toujours trouvé dans M. Mills un membre courtois de cette Chambre et c'est l'impression qu'il m'a laissée. L'honorable ministre m'avait certainement promis l'affidavit que j'ai obtenu, mais non de lui. Voici ce que dit ce document :

(1) Que le procès de Skelton et autres a eu lieu les 29 et 30 octobre 1897.

(2) Que les parties ont raison de croire que les personnes sur le tableau des jurés n'ont pas été choisies indifféremment, mais que celui qui a fourni les noms au juge était influencé et qu'il a recommandé ces noms dans le but de former un jury défavorable à chacun des accusés.

(3) Que sur cette liste, il y avait cinq libéraux et les autres des conservateurs, et les déposants sont convaincus que la majorité des personnes ainsi choisies comprenait celles, et celles-là seulement, qui étaient prévenues contre les accusés.

(4) Des 5 libéraux sur la liste, l'avocat de la Couronne en a récusé 4 et a dit à l'autre de rester en disponibilité.

(6) Un des jurés choisis était Charles DeGear, un employé fédéral destitué.

(7) L'accusateur privé Mercer était aussi un employé fédéral destitué, et il a retenu les services d'un avocat ami de l'avocat de la Couronne Cette objection ayant été soulevée contre le dit avocat, Mackenzie, l'avocat de la Couronne, informa le savant juge que Mackenzie avait agi avec lui dans cette poursuite, qu'il avait pris part à l'examen et au contre-examen des témoins.

(8) Que les déposants sont convaincus que les accusés n'ont pas eu un procès juste ou impartial, et croient sincèrement qu'ils ne sont pas coupables de l'accusation portée contre eux, et nous croyons que s'ils eussent été jugés par des jurés impartiaux, ils auraient été acquittés.

(9) Que les défendeurs avaient d'abord demandé un jury, mais après avoir vu la liste, avaient demandé à être jugés par le juge, sans jury, ce que le juge leur refusa.

L'avocat de la Couronne était un ardent libéral qui ne pouvait par conséquent être animé par des sentiments de parti. Voilà l'affidavit qui a été reçu au département de la Justice, par le ministre, et si je suis bien renseigné, le ministre a vu et entendu Skelton ici. Au milieu de mai, Skelton comparaissait devant l'inspecteur Bazin, J.-P., à Battleford, sur l'accusation de vol de bétail. Il demanda à prêter serment, et dans le cours de ses remarques, il déclara avoir une influence considérable dans le parti libéral, ce qui semblerait vrai en effet puisque, sous le coup d'une sentence pour parjure, il a pu venir Ottawa et déterminer le ministre de la Justice à commettre l'acte extraordinaire d'entendre la demande avant le prononcé de la sentence, chose que l'article 748 ne permet pas au ministre de la Justice.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce qui s'est passé lors du procès de ces hommes. Voici l'acte d'accusation :

J.-M. Skelton, de Battleford, dans le district judiciaire de Saskatchewan, dans ces mêmes territoires, fut accusé des faits suivants :

(a) Le dit J.-M. Skelton, le ou vers le vendredi, 16 avril 1897, dans une déclaration faite volontairement devant un monsieur John Patton, un des juges de paix pour les territoires, dit faussement et par collusion que M. J.-B. Mercer, de Battleford, avait eu dans les salles de comités du parti conservateur, une liste d'électeurs préparée et affichée par ce fonctionnaire. Cela, nous le supposons, fut fait dans le but de permettre au parti conservateur d'étudier et reviser cette liste, et, aussi, pour empêcher l'examen d'en devenir public tel que le veut la loi. Le candidat libéral en souffrit. Le dit Skelton était parfaitement en droit de faire ces déclarations.

Les autres parties de l'accusation ne seront pas lues par moi vu qu'elles ont été éliminées.

Au nom de la Couronne, M. Chisholm objecta au changement, vu que la dépense d'appeler un jury avait été faite et que rien n'avait été changé dans la nature de la preuve de la défense depuis que celle-ci avait choisi un procès par jury. Le choix du jury venait ensuite. Vingt-trois citoyens avaient été appelés afin d'avoir un nouveau jury pour chaque cause à décider. Quand leurs noms furent proclamés, il y eut chaude contestation, mais, et pour cause, l'entente se fit rapidement. On permit à M. J.-A. Fraser de se retirer du personnel du jury parce qu'il était l'agent de M. Mackenzie, l'avocat de M. Mercer, le demandeur personnel.

Finalement, on choisit MM. J.-C. DeGear, Alex. Sulter, R.-W. Latimer, J.-N. Pomerleau, Otto Morin et J. Michael.

Quand ces jurés eurent prêté serment, M. Chisholm leur expliqua les clauses du code criminel se rapportant à l'affaire de Skelton. Il leur demanda aussi de ne pas songer à leur opinion préalable et de ne s'en tenir qu'à la preuve établie devant eux. Là-dessus on procéda à la cause.

John Patton, assermenté, dit : Je suis un surintendant de la police à cheval et un des juges de paix pour les territoires—je l'étais le 16 avril dernier. Je reconnais cette déclaration comme celle qui a été faite par devant moi le 16 avril par Skelton, Daunais, Latour et Dewar. J'ai vu placer les signatures et je reconnais fort bien celle de J.-M. Skelton apposée en ma présence. C'est surtout sous la dictée de Skelton que j'ai rédigé la déclaration. J'écrivais pendant que les autres causaient, et je ne puis pas nommer tous ceux qui ont collaboré à cette déclaration. J'ignore si quelque partie en avait été préalablement écrite ou si elle l'a été entièrement et communiquée à moi sous la forme manuscrite. (A ce moment la déclaration fut produite pour la preuve.) Je trouve une note au crayon qui n'y étaient pas quand on m'a donné la déclaration, et c'est là toute la différence que je trouve.

Puis il relate par le menu, contre-interrogé par M. Johnstone, comment la déclaration fut faite, puis Mercer étant assermenté, dit :

Je suis pharmacien. Je me rappelle la dernière élection, j'étais alors le directeur de la poste de Battleford, mais ne le suis plus. Le département m'avertit que mes services n'étaient plus requis. Je connus pour la première fois cette déclaration quand une copie m'en fut envoyée par le département. Je ne puis me rappeler quand. Je la reçus par courrier et elle venait du directeur général des Postes. Je ne l'avais pas demandée. Je sais que c'est une copie authentique de la déclaration produite aujourd'hui. Je me rappelle la liste électorale officielle dont on s'est servi le 23 juin 1896; deux copies furent affichées, une à l'hôtel Albion, l'autre au bureau de poste ; j'ai vu cette dernière chaque jour que j'ai passé dans la ville et n'ai jamais constaté d'altération. N'importe qui ayant affaire au bureau de poste pouvait la voir durant l'élection, et personne ne se plaignit quelle eût été changée. Je n'ai jamais durant cette élection touché, altéré de quelque manière cette liste ou n'importe quelle autre. Je n'ai jamais placé au comité conservateur une liste préparée et affichée par le reviseur. Ce n'était pas une liste officielle—celle en question avait été préparée par moi. J'ai vu une partie de la liste officielle au comité; elle était la propriété de M. Littlefield. Je sais qu'elle est restée en sa possession. J'ai constaté que seul M. Skelton était venu près du comité. Il n'est pas entré. Je n'en suis pas certain, mais je crois que MM. Littlefield et Laurie, reviseurs, étaient présents et préparaient cette liste. Si j'ai bonne mémoire, les feuillets qui la composaient étaient épars; je ne crois même pas qu'elle fut complétée alors. Si elle l'était, je n'eus tout de même rien à faire avec et je n'ai vu personne à la porte avec Skelton. Il lui aurait été d'ailleurs impossible de lire, quand j'y étais, quoique ce fut de cette liste.

(Ici le plan du comité est produit et l'endroit où étaient les reviseurs y est indiqué.)

J'étais derrière la table et la position des autres personnes est exactement indiquée sur le plan. J'ai mesuré les distances dans la chambre. Il y a neuf pouces du sol au seuil. De l'endroit où se trouvait Skelton il lui était impossible de voir la liste

J'en ai fait l'expérience personnellement. Skelton a pu se trouver là plus souvent que moi, mais je ne le sais pas pertinemment, j'ai fréquemment vu la liste affichée à l'Albion; il y en avait une autre au bureau de poste, mais je n'y ai jamais touché. Littlefield, le reviseur, s'en est servie à son bureau, mais ni immédiatement avant ni après l'élection. Il n'avait pas de bureau en ville à cette époque. J'ignore s'il faisait son travail de réunion au comité. Tous les changements aux listes

l'ont été à l'Albion et au bureau de poste. C'est ce que m'a dit le reviseur et je n'en sais rien de plus. Skelton est venu au comité vers 2 ou 3 heures: Littlefield et Laurie y étaient, je ne sais pourquoi, mais il a demandé à voir la liste. Je n'ai pas vu Young en cette circonstance. Il était absent. La liste fut complété le samedi vers 9 heures p.m. Je ne m'en inquiétai plus. J'allai au comité après 7 heures, c'est-à-dire une fois ma pharmacie fermée, mais je ne sais combien de temps j'y restai. Je ne sais pas si Littlefield ou les listes étaient là. (Un diagramme de la chamore indiquant la place occupée par chacun des personnages a été produit.) Le témoin était assis où se trouvait une liste incomplète. Là aussi étaient les deux reviseurs. Ils travaillaient à la liste et préparaient des certificats de droit de vote, etc. Je faisais ce travail quand Skelton s'est présenté. Je n'ai pas dit à Littlefield de donner la liste ou toute autre information à Skelton. Quand j'ai quitté le premier il continuait son travail. J'ai pris part a l'élection, mais pas publiquement. La dernière fois que j'ai vu la liste, c'était à mon bureau à 7 heures p.m. le samedi et je l'ai fait afficher jusqu'après la votation. Je croit que la liste préparée dans la chambre du comité est celle dont on s'est servi pour l'élection; le reviseur devait en afficher deux et en garder une. Celle que possédait Littlefield, il ne s'en est pas départi—elle n'a pas été mise à la disposition du comité. Je ne l'ai pas vue là. J'ai copié la mienne sur celle qui était au bureau de poste.

Je désire affirmer que me conformant à la loi, la seule liste intéressant les électeurs a été affichée—elle doit l'être à certains endroits publics; la détruire ou l'enlever serait un acte criminel d'après la loi.

Malcolm Young a juré: et remarquez-le bien, c'est un membre du comité libéral, il affirme qu'il n'a jamais consulté les listes, qu'il ne les a pas même trouvées.

A M. Chisholm :—J'étais membre du comité libéral durant la campage de 1896; on m'a demandé de surveiller les listes de votants, j'en ai vu une à l'hôtel Albion et au bureau de poste. Je ne suis jamais allé à ces endroits sans les voir. Je suis allé à la porte du comité conservateur avec M. Skelton à 2 p. m. je voulais parler au reviseur et j'ai vu M. Mercer. Je ne suis pas entré et je ne me souviens pas si Skelton l'a fait. Il y avait sur la table de grandes feuilles de papier, mais je ne sais ce qu'il y avait d'écrit. Il me serait impossible de dire si c'étaient des listes électorales. Il ne m'est jamais arriver d'aller voir ces listes et de ne pas les trouver. Je n'ai pas eu connaissance de la déclaration de Mercer avant qu'elle revienne d'Ottawa. J'ai vu ces listes, non entre les mains de Mercer mais entre celles du reviseur.

Et C. Laurie, assermenté, dit:

Le centre de la table était à 19 pieds de la porte. Une personne de la taille de Skelton pouvait de la porte voir sur la table. Je ne savais pas que Mercer avait là une liste. Littlefield avait charge de celle qui servait à notre travail. Il n'est pas à ma connaissance que Mercer fut également nanti de ce soin; les livres du comité étaient seuls sous son contrôle.

Je désire faire remarquer que le centre de la table était à 19 pieds de la porte, qu'il y avait une différence de 9 pouces entre le sol et le plancher, que Skelton a juré qu'en se tenant en dehors, il pouvait parfaitement lire ce qu'il y avait sur la liste. Il devait avoir, comme dit Sam Weller, un verre tellement grossissant qu'il pouvait scruter les coins et les recoins.

Littlefield, assermenté, dit: "J'étais reviseur pour Battleford à l'élection pour 1896; j'ai affiché une liste à l'hôtel Albion et une autre au bureau de poste huit jours avant l'élection. Chaque jour j'ai pu constater qu'elles y étaient.

Le ministre de l'Intérieur qui est avocat et connaît la loi adoptée il y a deux ou trois sessions sait que la loi était observée quand la liste a été affichée huit jours avant l'élection et laissée là jusqu'après.

Le samedi qui précéda l'élection j'étais à reviser ma liste dans le comité conservateur, Young et Skelton vinrent dans l'après-dîner: R.-C. Laurie travaillait à ses propres listes et m'aidait; Mercer n'avait rien à voir aux miennes. Le comité conservateur s'en tint à ses propres listes; Young et Skelton ne dépassèrent pas le seuil. Quand ils revinrent j'allai à la porte et vis Young qui voulait la liste. Jamais Mercer n'a eu mes listes en sa possession et personne, de la porte, ne pouvait voir ce que portaient les papiers posés sur le table. Mon affaire était de ne pas me départir de la liste revisée que je possédais.

M. Davin.

J.-E. Béliveau, assermenté dit sur question par M. Mackenzie: Je réside à Battleford et possède l'hôtel Albion, j'en étais le propriétaire lors de la dernière élection fédérale et me rappelle avoir vu la liste électorale affichée à mon hôtel et au bureau de poste, j'ai vu parfaitement bien qui était dans ma maison et j'aurais bien su qu'on l'avait fait disparaître si cela était arrivé. Chaque jour Littlefield faisait des changements, mais elle n'a jamais été enlevée dans la durée de l'affichage imposée par la loi. La dernière fois que j'ai vu cette liste au bureau de poste c'est le soir où Mercer ferma son propre bureau.

Tout cela démontre que le reviseur avait agi selon les exigences de la loi; il n'est plus nécessaire que j'entre dans la preuve plus minutieusement. Cette Chambre comprend que ma thèse a été démontré jusqu'à l'évidence.

Ceci termina la preuve de la Couronne et la défense commença la sienne. M. Johnstone recommença ses objections: 1° que les accusations n'avaient pas été bien définies, 2° que les preuves ne les soutenait pas.

Son Honneur déclara que les clauses B, C et D étaient vagues et que toute l'accusation devait s'en tenir à la clause A.

M. Johnstone.—Il n'y a aucune preuve à offrir au jury. Ce que comporte la déclaration n'a rien d'hostile à Skelton. "Nous connaissons" ne veut pas dire que tous nous connaissons, mais que deux ou trois intimés peuvent ou non inclure Skelton. La déclaration était vague. Il ne s'ensuit pas que Skelton connaît les faits; deux sur quatre pouvaient signer sans crainte. Son Honneur a dit que tous ceux qui avaient signé la déclaration, étaient sujets à la pénalité tout autant que si chacun avait dit: "Je connais."

M. Chisholm parla au nom de la Couronne, puis M. Johnstone et le juge exposa ensuite la cause au jury. Je puis dire du juge Wetmore, qu'il n'y a pas de juge, au Canada, dans n'importe quelle province, qui soit plus juste et plus habile. Quelles sont les questions posées au jury? Celles-ci :

1° La déclaration était-elle fausse?
2° Skelton savait-il qu'elle était fausse, et
3° Le déclaration était-elle fausse avec intention.

Si vous constatez que c'est faux à la connaissance de Skelton et que l'intention était de tromper vous devez alors rendre un verdict de culpabilité.

"Après s'être retiré quelques instants le verdict est "coupable".

Skelton a été admis à caution; $500 personnellement et deux autres de $250. Il promettait de paraître en cour le 16 mai suivant.

Dans la cause de la Reine *vs* Dewan, la preuve était la même, inutile donc d'en faire lecture ici. J'ai raconté tout ce qui s'est passé; tout de même j'ajouterai une couple de faits. Le 12 mars, j'ai reçu une lettre de Mackenzie, de la société Mackenzie et Brown, date du 8 mars. Elle contient ceci :

CHER MONSIEUR,—Vous vous rappellerez également les causes de parjure qui ont été intentées à Battleford l'année dernière contre J.-M. Skelton, T. Dewan et Chs. Daunais. Ces personnes avaient donné de faux affidavits dans le but de faire destituer un conservateur, J.-B. Mercer, maître de poste à Battleford. Ces causes devaient être plaidées au mois d'août; ils ont demandé un sursis disant que leur avocat ne pouvait être présent. Ce fut accordé et la cause renvoyée au mois d'octobre. Lors du procès toutes les objections techniques concevables ont été soulevées; le jury a rendu un verdict de culpabilité contre Skelton et Dewan. Dans le cas de Daunais il y a eu désaccord. Le juge a déclaré non avenues les objections faites par les accusées au cours du procès, mais il a permis de plaider de nouveau la cause devant le Banc au complet. On a de nouveau argumenté sur toutes les objections au mois de décembre, et en février un jugement unanime renvoyait les objections et confirmait les ver-

dicts. En sorte que ces personnages sont revenus en cour en mai, Skelton et Dewan pour recevoir leur sentence et Daunais pour subir un autre procès.

Immédiatement après la réception de cette lettre et un autre message de M. Clinkskill, en date du 3 mars, que j'ai présentement en ma possession, je suis venu le 12 mars, voir le ministre de la Justice et j'ai écrit à M. Mackenzie ce que le ministre avait décidé *ex parte*. Le 18 mars 1898, j'ai reçu de M. Mackenzie la lettre que voici :

CHER M. DAVIN.—J'accuse réception de votre lettre du 12 courant et vous remercie pour le travail que vous vous imposez en cette circonstance. J'ai lu dans les journaux les débats à propos d'amendements concernant les nouveaux procès et je crois que c'était là une conduite très sage.

Si le ministre de la Justice avait décidé de ne pas procéder *ex parte*, je suis d'accord avec vous qu'il serait difficile de saisir la Chambre de cette question attendu que vous auriez eu l'opportunité d'examiner la cause avant que le ministre n'en vienne à une décision. Il m'est présentement impossible de vous envoyer copie des jugements rendus par la cour parce que quelques jours se passeront avant qu'elle soit prête. Dernièrement, j'ai envoyé à M. Chisholm, l'avocat de la Couronne à Prince-Albert des copies de jugement qui sont probablement arrivés aujourd'hui à Ottawa. Et en ma qualité d'attaché au *Canadian Law Times*, j'ai adressé à ce journal un duplicata de ces rapports, ce qui vous permettra de voir dans le prochain numéro le texte complet de ces jugements.

Et ainsi de suite, j'ai ici le *Law Times*, vol. 18, n° 8, qui contient le jugement de la cour au complet, que l'on trouve à la page 205 :

Cause réservée par le juge Wetmore sur mise en accusation et condamnation prononcées contre le défendeur pour parjure devant les honorables juges Richardson, Rouleau et Scott. L'accusation au début était que le défendeur, à Battleford, le ou vers le 16 avril 1897, dans une déclaration solennellement devant un juge de paix des territoires du Nord-Ouest a déclaré et juré faussement, avec délibération et collusin ce qui suit : " Nous," voulant mentionner le défendeur et autres personnes, " savons que " voulant mentionner J.-B. M. " avait en sa possession dans le comité conservateur à Battleford une liste électorale préparée et affichée par le reviseur. Ceci, nous le croyons, a été fait pour permettre à ce comité d'examiner, changer ces listes et les soustraire à l'examen continuel du public, tel que prescrit par la loi, par là causant du tort à la candidature libérale.

Quand le défendeur fut accusé de cela, il prétendit avant de plaider que pour s'en tenir à la clause 147 du code criminel, il aurait fallu que la charge fut appuyée par déclaration solennelle ; parce qu'il n'est pas allégué que cette dite déclaration fut faite dans le but de tromper ; parce que l'accusation n'est pas soutenue par les faits ou la preuve résultant de l'enquête préliminaire ; parce que l'accusation ne vient pas par le canal officiel du procureur général ni sur ses instructions ou avec son consentement. Le consentement même d'un juge manquait ; à l'enquête dirigée contre trois personnes, y compris le défendeur, on a procédé collectivement au lieu de procéder séparément.

Le jugement relate les faits et se lit ensuite comme suit :

A l'enquête préliminaire du défendeur devant un juge de paix, celui-ci après avoir entendu les témoins de la poursuite a dit au défendeur :

" La cour ayant entendu les témoins, désire-t-elle répondre à l'accusation ? Vous n'êtes pas obligés de répondre ; tout ce que vous direz sera enregistré et pourra servir contre vous plus tard au procès. Le défendeur a répondu sous serment tel qu'il l'avait demandé. Sa réponse a été enregistrée et signée par lui. La Couronne s'en est servie contre le défendeur. La clause 147 du code criminel " quiconque est poursuivi pour acte criminel et à qui l'on demande de servir de témoin dans sa propre cause sera trouvé coupable parjure s'il a fait une déclaration fausse au cours d'une enquête judiciaire."

Le parjure, tel que défini par la clause 145, comporte qu'il y a eu intention de tromper.

La clause 611 et du paragraphe 3 pourvoit à ce que le texte de l'acte d'accusation soit assez limpide pour que l'accusé sache bien ce dont il s'agit, et la formule FF contenue dans l'appendice et qui a directement trait à la clause 611, donne les moyens d'établir ces accusations et pourvoit à assurer, suivant la cause, la ou les formules voulues par la loi.

Il est donc entendu que les formules FF sont destinées à faire mieux comprendre les exigences de la loi telles que contenues dans la clause 611, et que leur effet n'est pas limité aux offenses qui s'y trouvent énumérées et comme, si dans le cas présent l'accusation avait contenu quelque chose de nature à tromper, elle n'aurait pas mieux renseigné le défendeur sur l'accusation portée contre lui, elle n'était pas nécessaire. La déclaration contenue dans la page 675 du code criminel de Taschereau n'est pas dans ce sens.

2° Que l'accusation était basée sur des faits et sur la preuve produite à l'enquête préliminaire ; que cette enquête était suffisante dans ce cas là, et que le fait d'avoir été dirigée contre trois personnes était sans importance, vu que s'il n'y a eu qu'une seule enquête, la recherche des faits a été conduite séparément, pour chaque accusé.

3° Que le juge au procès avait droit de permettre d'amender le texte de l'accusation tel qu'il l'a été ; l'avocat de la Couronne avait, en vertu de la clause 11 de l'acte des territoires du Nord-Ouest, tel qu'amendé, 54 et 55 V., ch. 22, avait le droit de substituer un contre texte d'accusation pour la même offense, et ayant ce droit, il pouvait amender le texte primitif, au lieu d'en substituer un autre. Dans les territoires du Nord-Ouest, l'avocat de la Couronne est l'accusateur, et non le grand jury comme en Angleterre.

4° Que le juge au procès était justifiable de refuser de permettre au défendeur de se retirer comme candidat. Regina *vs* Brewster, décision de la cour suivie.

5° Que la déclaration faite par le défendeur devant le juge a été à bon droit annexée à la preuve.

6° Que l'offense tel qu'imputée et prouvée, tombait sous la clause 147 du code. Le but de la section 26 était de fournir les moyens par lesquels certaines déclarations non permises sous serment peuvent être vérifiées.

7° Que l'objection à l'emploi du pronom " nous " dans la déclaration ne valait rien. Et chaque déclaration peut être considérée comme prouvant sa connaissance personnelle des faits contenus dans la dite déclaration.

Je crois avoir assez expliqué cette affaire au gouvernement. Voilà certes quelque chose d'extraordinaire : avant que la cour rende jugement, un des intéressés se rend à Ottawa, muni d'une déclaration, et le ministre de la Justice croit qu'en vertu de la clause 748, il a le pouvoir d'étudier une demande pour un nouveau procès ; il reçoit effectivement cette demande et, d'après ce qu'il a dit à un député, il a reçu des affidavit, promet de lui en passer des copies—ce qu'il n'a cependant pas encore fait—lui raconte ce qu'il pense et sa pensée visible était que la demande était, en grande partie, basée sur le fait que la preuve n'était pas à la hauteur de l'accusation. Or, comme je l'ai fait remarquer à l'honorable ministre, la clause 747 qui veut qu'on s'adresse à la cour d'Appel dans un cas semblable, empêchait le ministre de la Justice de recevoir tout appel de ce genre. En vertu de la clause 748, la demande faite au nom de la justice ne doit être qu'un appel à la clémence de la Couronne, et comment tel appel pouvait-il avoir lieu tant qu'il n'existait pas de raison d'accorder clémence, je ne le vois pas. Ce que j'ai fait ce soir est plus de nature à provoquer une solution pratique que si le jugement avait été rendu et exécuté en la façon ordinaire, parce qu'aujourd'hui, nous sommes en mesure d'empêcher le département de la Justice de commettre une grossière injustice. Ces hommes n'ont pas encore reçu leur condamnation et s'attendent à y échapper grâce à leur influence dans le parti libéral. Un des hommes amenés devant les tribunaux pour vol de bestiaux a juré qu'il était très influent dans le parti libéral. Nul doute qu'il avait été très actif, et nous voyons donc l'influence politique systématiquement employée à contrecarrer les opérations de la justice. Je soumets ces faits à la Chambre, et bien que j'aie été bien malmené par le ministre de la Justice, je

ne doute pas qu'il y ait encore place pour une explication. Je serais, en effet, surpris qu'un homme de sa valeur pût, après m'avoir promis ces affidavit, me les refuser. Quoi qu'il en soit, j'ai la certitude d'avoir rempli mon devoir, non seulement envers le Nord-Ouest mais envers tout le pays.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je dois quelques mots de réponse à mon honorable ami (M. Davin), quelques mots seulement à cause des longues explications qu'il vient de donner. Bien que j'aie depuis quelque temps négligé l'exercice de ma profession, tout de même, au sujet de ce qu'il vient de nous dire, je dois à lui et à moi de déclarer qu'il a été sous le coup d'une grave erreur, ce qu'il va trouver vrai en m'écoutant. Mais auparavant, je dois lui dire que je ne peux m'occuper des faits purement cancaniers introduits dans le débat. Il a pris sur lui de dire qu'à un caucus tenu à la résidence du major Cotton, l'on avait entendu celui-ci dire qu'il y aurait un autre procès....

M. DAVIN : Je n'ai pas dit que c'était le major Cotton qui avait parlé ainsi.

Le PREMIER MINISTRE : Ou quelqu'un dans la résidence du major, de façon à être entendu par celui-ci, que tous les libéraux de Battleford s'étaient vantés que la marche de la justice serait enrayée et que grâce à l'influence de quelqu'un " derrière le trône " on verrait à rendre James Skelton à la liberté. Tout cela est purement cancanier, de la rumeur. Il n'existe aucune déclaration sur laquelle on puisse baser cela, aucune preuve ou dossier d'où pourrait naître cette déclaration. De plus, quand même on produirait telle déclaration, elle est tout à fait un hors-d'œuvre.

Mon honorable ami se plaint de nouveau à la Chambre que le ministre de la Justice ne l'a pas traité avec la courtoisie voulue. A mon avis, si quelqu'un est en lieu de se plaindre, ce n'est pas tant mon honorable ami que le ministre de la Justice lui-même. Que nous a déclaré l'honorable député ? Il nous dit qu'il est allé voir le ministre de la Justice et qu'en causant amicalement de la question avec lui, il s'est mis à prendre des notes.

M. DAVIN : Je demande pardon à mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier). J'ai avoué avoir pris des notes au crayon, et cela ouvertement, en présence du ministre.

Le PREMIER MINISTRE : Je dois dire à l'honorable député que ma manière de voir en fait d'étiquette ne concorde pas avec la sienne. L'honorable député était à discuter amicalement une question avec le ministre de la Justice. Je suppose que c'était une conversation privée, qui, annotée ou non, n'aurait pas dû être révélée.

M. DAVIN : A mon avis, ce n'était pas une conversation privée.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne me range pas à votre avis. Il va sans dire que nous sommes dans un pays libre, et que tout le monde a droit de penser ce qu'il voudra en fait d'étiquette ou sur toute autre question. Je prétends, toutefois, que c'est plutôt le ministre de la Justice qui aurait raison de se plaindre d'un manque de courtoisie de la part de mon honorable ami. L'honorable député a mainte fois affirmé et répété encore ce soir que le ministre de la Justice lui avait promis un exemplaire des affidavit qu'il avait par devers lui.

M. DAVIN : Ils étaient en ce moment par devers lui. Il m'en a promis un exemplaire, avant qu'on les lui eût transmis, et il me répéta la chose plus tard, notamment lorsqu'il était à la droite de l'Orateur.

Le PREMIER MINISTRE : Je dois avouer que si j'eusse été à la place du ministre de la Justice, je n'aurais pas promis à mon honorable ami de copies de ces affidavit et je ne les lui aurais point données. Le ministre de la Justice a cru devoir tenir une autre ligne de conduite, et cela le concerne. Toutefois, je le déclare, en pareilles circonstances, je n'aurais point donné d'exemplaire de ces affidavit. Il s'agit d'un procès entre la Couronne et James Skelton. Mon honorable ami n'est nullement intéressé à la cause et n'a pas plus de droit que tout autre député de demander des copies de ces affidavit.

Une fois que le ministre de la Justice a pris une décision, l'honorable député peut révoquer en doute la légitimité de cette décision et la discuter. Mais, tant que le ministre n'a pas rendu son jugement, personne n'a droit d'intervenir dans la cause. Du reste, si le ministre de la Justice a promis à l'honorable député de lui donner un exemplaire de ces affidavit et a négligé plus tard de remplir sa promesse, c'est affaire à débattre entre le ministre et l'honorable député, et je n'ai rien à y voir. J'aborde maintenant le point principal de l'accusation portée par mon honorable ami. Il affirme que le ministre de la Justice est intervenu dans la cause, après condamnation et avant le prononcé du jugement, afin d'empêcher que la sentence ne fût prononcée contre James Skelton.

M. DAVIN : Si l'honorable ministre me le permet, je vais établir l'accusation que je formule, et la voici : nulle loi fédérale n'autorise le ministre de la Justice à recevoir de demande venant de personnes convaincues, avant le prononcé de la sentence ; et, en outre, pour me servir de l'expression du premier ministre, il a empêché la justice de suivre son cours.

Le PREMIER MINISTRE : Pendant le procès, c'est-à dire avant le prononcé de la sentence du tribunal, l'honorable député affirme que James Skelton, ou quelque autre personne en son nom a adressé une requête au ministre de la Justice. Et je dois dire à l'honorable député qu'il a affirmé à bon droit que le 16 de mai, lorsque la cause était en voie d'être plaidée devant le tribunal, l'agent du ministre de la Justice, qui est le procureur général, déclara avoir reçu une lettre du procureur général lui disant de discontinuer toute procédure et de suspendre la cause jusqu'au prochain terme. Voilà donc la quintessence de l'accusation formulée contre le ministre de la Justice. Il prétend que le ministre de la Justice a manqué à son devoir, qu'il n'avait pas le droit d'intervenir avant que la sentence eût été prononcée en vertu des articles 747 et 748. Voici ma réponse à l'honorable député, et il verra qu'il se trompe gravement. Le ministre de la Justice est procureur général au Nord-Ouest, il représente le ministère public.

Le ministre de la Justice est procureur général pour le Canada ; il a juridiction dans les cours du

pays : il représente le ministère public, toutes les fois que Sa Majesté intente une action, et c'est lui qui a porté l'acte d'accusation contre James Skelton. Puisque le ministre de la Justice était le procureur général portant cet acte d'accusation devant le tribunal à Battleford, contre James Skelton, il était chargé de la cause et il était dans son droit en donnant instruction à son agent d'ajourner la cause. Si la cause avait été intentée soit au Manitoba, soit à Québec, soit dans l'Ontario, où le procureur général est celui de la province, le ministre de la Justice n'aurait eu ni le droit d'intervenir dans la cause, ni d'ordonner l'ajournement des procédures. Le procureur général du Canada avait intenté l'acte d'accusation ; il avait le pouvoir de suspendre ou de continuer les procédures. Le ministre de la Justice avait reçu une plainte portant que le jury avait été trié subrepticement, et c'est là une question sur laquelle je ne me prononce point en ce moment ; une plainte, dis-je, ayant été transmises au procureur général, dont l'agent portait cet acte d'accusation à Battleford, plainte portant que le jury avait été trié subreptricement, le procureur général donna instruction à son agent d'interrompre les procédures, jusqu'à ce qu'il fût en lieu de faire enquête sur cette allégation. Voilà à quoi se résume l'affaire. J'ai à peine besoin d'ajouter que le procureur général portant cet acte d'accusation contre James Skelton était parfaitement dans son droit en ordonnant la suspension des procédures jusqu'au prochain terme.

M. DAVIN : Avec la permission de la Chambre...

Quelques VOIX : Non, non.

M. l'ORATEUR : Il faut le consentement unanime de la Chambre.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Immigration — Appointements des agents et des employés au Canada...$ 40,000

M. DAVIN : Le 23 de mai, nous avons adopté un masse énorme de crédits, et cela sans discussion, avec l'entente que lorsque le seul item réservé reviendrait sur le tapis, nous pourrions débattre tout ce qui concerne le ministère de l'Intérieur. Je crois que le ministre des Finances est de mon avis à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne sache pas avoir déclaré que nous pourrions discuter tout ce qui se rattache au ministère de l'Intérieur ; mais il a été entendu que nous pourrions discuter tout ce qui touche à ces item, sans être liés à aucun en particulier.

M. DAVIN : Nous tenons à discuter en ce moment la question de l'immigration. Je tiens à dire au ministre de l'Intérieur qu'après avoir examiné les rapports du ministère de l'Intérieur relativement à l'immigration, je constate qu'un grand nombre d'immigrants venus au Canada viennent de la Galicie. Il est loin de ma pensée de vouloir rien dire contre cette catégorie d'immigrants, quelque pauvres qu'ils soient. Je constate d'après les rapports du ministre, qu'à venir au mois de décembre, il est arrivé 10,864 immigrants, dont 4,363 viennent de la Galicie. L'honorable ministre se rappelle que les Galiciens conduits à Yorkton étaient dans un complet dénûment, et que, de l'avis de personnes au fait de leur situation, ils ont été déclarés impropres à la colonisation. En outre, nous avons le témoignage d'un honorable député, partisan du gouvernement, qui, parlant des immigrants venus de la Galicie, dit : " Ce n'est pas une immigration, c'est une déportation." Il me semble que ce ne sont pas les meilleurs Galiciens qui immigrent au Canada.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Quel est le député qui s'est servi de ce langage ?

M. DAVIN : C'est l'honorable député d'Alberta (M. Oliver). J'ai reçu l'autre jour, d'Yorkton, une lettre où l'on se plaint amèrement de l'immigration des Galiciens. De fait, notre immigration est d'une qualité inférieure, et les résultats obtenus ne justifient pas les dépenses que nous faisons pour amener des immigrants au pays. Nous constatons que la plupart des agents nommés dans ce but sont des partisans que le gouvernement veut récompenser. Ainsi, au Michigan, le gouvernement a nommé M. James Grieve, autrefois député fédéral.

M. McGREGOR : Et un excellent député.

M. DAVIN : Il a été nommé, toutefois, par un parti qui a déclaré que les députés fédéraux ne devaient pas être récompensés.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : A les entendre, nul député ne devait recevoir de récompense de ses services ; il ne devait pas y avoir de népotisme.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. OSLER : Il est fâcheux que les honorables députés de la droite ne puissent observer les règles de l'étiquette la plus élémentaire.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je prie les membres du comité de prêter l'oreille à la discussion.

M. DAVIN : A Saint-Paul, Minnesota, il y a M. Benjamin Davies, parent de l'honorable chevalier qui préside au ministère de la Marine et des Pêcheries, et il a un traitement de $1,500 par année. Il est frère du ministre, et a été nommé à Saint-Paul agent d'immigration.

M. CLARKE : Qui est-il ?

M. DAVIN : Il est le frère de ce même ministre qui a si énergiquement condamné le népotisme lorsqu'il était dans l'opposition. Puis il y a à Saint-Paul, M. T.-O. Currie, qui a un traitement de $1,200, et J. Crawford, au Kansas.

Une VOIX : Qui est ce Currie ?

M. DAVIN : Il était organisateur d'élections dans l'ouest. Il y a donc un bien plus grand nombre d'agents qu'autrefois, et les réslutats sont bien maigres, comparativement aux dépenses effectuées.

M. McGREGOR : Les immigrants s'en viennent.

M. DAVIN : Oui, ils arrivent à peu près comme les vaisseaux rapides de la ligne transatlantique. Voilà encore un projet qui se réalise rapidement, voilà trois sessions qu'il est sur le tapis. Un des

grands hommes du cabinet s'est rendu en Angleterre, sans avoir pu nous doter encore de cette ligne rapide. Il y a un M. M.-V. McInnes, à Détroit, qui reçoit un traitement de $1,500. M. Swanson et W.-G. White touchent également d'excellents appointements. Cette question a été débattue en comité, sans que l'on nous ait donné d'éclaircissements satisfaisants. On se rappelle que l'un des plus éloquents députés du parti libéral, M. Devlin, était mécontent du règlement de la question scolaire du Manitoba et qu'il a fallu l'envoyer en Irlande. En Angleterre, le personnel a subi des modifications. En Ecosse également, le personnel a été modifié, et il est même parti de la maison du Gouverneur général un agent pour l'Ecosse. Les Ecossais sont les meilleurs immigrants ; ils n'ont pas de supérieurs et rarement d'égaux.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Après les Irlandais.

M. DAVIN : Non ; ils ne viennent pas après les Irlandais. A mon avis, les Ecossais sont les meilleurs immigrants qu'il soit possible d'amener au pays. Quel a été le résultat des efforts tentés dans ce sens ? La totalité des immigrants venus d'Angleterre s'élève à 1,519. Il en est venu 69 d'Irlande. Tel a été le pitoyable résultat de la mission confiée à l'un des plus éloquents députés de la droite, député qu'il a fallu envoyer en Irlande parce qu'il devenait dangereux ici. Il est venu au pays 205 Ecossais. Quant aux Allemands, qui figurent parmi les meilleurs immigrants, il en est arrivé 520 ; il est venu 474 Scandinaves ; 712 immigrants sont arrivés des Etats-Unis ; et les Galiciens sont au nombre de 4,363. Le ministre de l'Intérieur pourrait-il nous dire le traitement payé à Kaleslaw, l'agent autrichien ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il n'est pas d'agent de ce nom au service du ministère. Le seul agent en Autriche est le professseur Austeroff, qui touche $600 par année et certains frais de route.

M. DAVIN : M. Smart nous dit que l'agent en question touche $2,500 par année et ses frais de route. Si l'immigration venant de la Galicie est une déportation et que ces gens-là sont bannis de leur pays, pourquoi payer des agents pour les amener ici ? Nos agents d'immigration aux Etats-Unis n'ont réussi à ne nous amener que 712 immigrants, et voilà les résultats qui découlent du fait de payer de gros traitements aux frères de ministres et autres. M. Jury nous a envoyé au delà de 1,000 immigrants d'Angleterre, tandis que la grande masse de nos immigrants sont venus de la Galicie, leur nombre s'élevant à 4,363. J'ai lu dans un journal, l'autre jour, qu'il allait nous arriver un immense détachement d'immigrants de la Galicie, et je dois avouer que le pays s'alarme de voir s'abattre sur le Nord-Ouest cet essaim d'immigrants qui sont loin d'être la classe de colons qu'il nous faut.

M. SPROULE : J'ai lu avec intérêt le rapport publié au sujet des immigrants venus de la Galicie au Canada, et surtout un article au sujet du dénûment absolu où ils se trouvent au Nord-Ouest. Après avoir entendu ce que l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) a raconté au sujet de cette classe d'immigrants, je comprends parfaitement l'état de dénûment où ils se trouvent. M'est avis que ce n'est pas la classe d'immigrants qu'il nous faut au pays. Nous avons au Canada assez d'indigents dont la seule ressource est la charité publique, sans qu'on nous en amène d'autres d'Europe. J'ai par devers moi un journal qui donne un compte rendu d'une visite faite chez ces Galiciens, et il me semble opportun, au moment où nous sommes appelés à voter ce crédit affecté à l'immigration, de donner à la Chambre lecture de cet article. J'emprunte cet article à un journal de Winnipeg, en date du 9 février. L'auteur de cet article est un des correspondants du journal à Yorkton.

YORKTON, 9 février.—Ayant entendu dire que la colonie galicienne à Beaver-Hills à l'ouest d'Yorkton, était dans une condition désespérée, votre correspondant s'est assuré des services d'un interprète et s'est rendu à la colonie, afin de constater les faits par lui-même.

Sur le midi, dimanche, le 6 du courant, j'arrivai à la première colonie de Galiciens, demeurant dans des huttes, à 32 milles d'Yorkton. C'était un misérable tondis, de 9 pieds sur 11, mesurant 6 pieds du plancher au faite. Dans ce misérable réduit, ressemblant plutôt à une tanière qu'à tout autre chose, demeurait ou plutôt existait depuis cinq semaines dans une affreuse agonie, le pauvre Stifan Panchuik, les deux pieds et les deux mains en décomposition—oui, littéralement en pourriture—par suite d'une engelure. Il n'y a pas la moindre exagération dans ce que je dis. Ceux qui l'ont enlevé de sa grossière litière reposant sur des poteaux, pour l'amener à Yorkton, peuvent corroborer mon témoignage. L'un d'eux me dit qu'il n'oublierait jamais la scène qui s'est présentée à sa vue, lorsqu'en entrant dans la cabane, il découvrit Panchuik appuyé sur les coudes et l'estomac, les pieds élevés et semblant porter une paire de pantoufles noires ; or, en l'examinant de plus près, il constata que ce qu'il avait pris pour des pantoufles étaient réellement les pieds de Panchuik, la ligne de démarcation entre les chairs vives et les chairs mortes consistant en un sillon assez profond d'environ un tiers de pouce de largeur, d'une couleur violacée, exsudant du pus et des matières corrompues, dont l'odeur était insupportable. Ce monsieur me dit aussi que Madame Panchuik avait tenu à accompagner son mari à Yorkton, et à leur arrivée à Theodora, la maîtresse de pension constata que madame Panchuik était dans un état des plus pitoyables, n'ayant pour tout vêtement, par cette froide nuit d'hiver, qu'un habit en peau de mouton, une chemise, et de longues bottes sans bas.

L'habit était dépourvu de boutons, et le devant de la grossière chemise de toile était ouvert. Que cette femme ait pu voyager huit milles sans se geler, c'est plus que je ne puis comprendre. Le fait que son état passa inaperçu aux yeux de ceux qui transportaient Panchuik est dû à l'obscurité de la nuit. Avant de se remettre en route, des personnes charitables lui fournirent les vêtements convenables. S'il avait été soigné plus tôt, ce pauvre homme, victime d'une confiance mal placée, ne serait peut-être pas dans l'état où il se trouve aujourd'hui, infirme pour la vie, sans aucun moyen d'existence. Mme Panchuik me dit, par l'organe d'un interprète, qu'ayant fait cuire le reste de sa farine, son mari lui dit qu'il allait se rendre à Yorkton pour y trouver de l'ouvrage et avoir de quoi manger. Elle lui donna deux pains pour se nourrir en route, disant qu'elle tâcherait d'obtenir de ses voisins quelque farine pour elle et pour ses enfants, afin de se nourrir jusqu'au retour. Il lui fut impossible de rien obtenir à Yorkton, et il partit pour retourner chez lui à pied, comme il était venu. Affaibli par un jeûne prolongé, il s'épuisa à marcher et s'égara, errant à l'aventure pendant deux jours et une nuit. Elle me dit : " Nous n'avons rien mangé autre chose que la farine et de l'eau, avec un peu de lait, cet hiver et la farine est mauvaise." Elle dit que M. L'——leur avait apporté un peu de viande pendant la maladie de son mari. Elle me dit qu'en Galicie, ils récoltaient toujours beaucoup de légumes et élevaient des cochons, et qu'ils n'avaient jamais été obligés de vivre de pain et d'eau dans leur pays. Il n'y avait pas un seul meuble, sauf quelques sièges grossiers ; le poêle était fait de boue, ni couvertures ni lit. J'ai ici un échantillon de leur farine ; c'est soit du son, soit de la recoupe ; mais certainement, ce n'est pas de la farine, Madame Panchuik me dit que c'est ce que le gouvernement lui a donné.

L'autre taudis que j'ai visité est un trou de 10 pieds sur 15, avec des murs de 3 pieds et demi de haut Dans cette maison, dormaient chaque nuit quatre familles. Pas de couvertures ; quelques taies d'oreillers et du foin, voilà

tout ce que j'ai vu en fait de literie. Pour toute nourriture, du pain et de l'eau de neige. On me dit ici que les agents des Compagnies de steamers à Hambourg avaient envoyé par toute la Galicie des circulaires invitant le peuple à vendre leurs biens et à venir au Canada, car la reine d'Angleterre leur donnerait tout ce dont ils auraient besoin pour commencer leur établissement, et cela, sous forme de prêt, et qu'il suffisait d'avoir de quoi payer leur passage et $10 pour acheter leur terre. Je leur demandai de me donner l'une de ces circulaires, mais ils me dirent qu'à leur arrivée à Winnipeg, un individu du nom de McKorski ou McCrosky, les leur avait enlevées.

L'un d'eux, nommé Tanasco Muskoluk, affirme que M. Genik leur avait dit à Winnipeg que s'ils venaient s'établir ici, ils auraient une vache par famille, quelques poules et leur provision de farine pour une année, choses qu'ils pourraient rembourser plus tard, quand ils en auraient les moyens. Muskoluk dit qu'ils ont écrit pour avoir ces articles, mais qu'ils n'ont reçu jusqu'ici qu'un peu de farine; cet individu me déclara aussi que son bagage se trouvait à la gare d'Yorkton, et comme il est incapable d'acquitter les frais de transport, il n'a rien pour s'habiller, non plus que sa femme et ses enfants, sauf les chemises de toile indispensables et les habits qu'il porte.

Je visitai ensuite un endroit où se trouvent deux familles vivant dans un trou de 12 pieds sur 12; 13 personnes en tout. Nourriture, la même qu'ailleurs, sauf un peu de lait obtenu d'une vache qui a un pis ulcéré et dont l'un des côtés est tellement ulcéré, qu'ils ne peuvent la traire de ce côté. Pas de lit, un poêle de boue; les enfants ont l'air malade; on m'a dit que les enfants dorment au-dessus du poêle pour s'empêcher de geler. Les agents de steamers leur ont dit de vendre leurs habits de peau de mouton, car, le climat étant chaud ici, ils n'en auraient pas besoin.

J'ai visité plusieurs autres endroits, ce jour-là, mais il deviendrait monotone de donner une description de chacun de ces trous; la nourriture et la literie étant les mêmes partout, sauf que quelques familles avaient un peu plus de farine de son que d'autres. Je veux, toutefois, raconter ce que j'ai vu dans un de ces réduits. C'est la résidence de M. Handibuboa. Maison, excavation de 12 pieds sur 14, poêle de boue, toiture de boue, lit de boue, et porte de boue! ! ! Voilà un homme qui doit être ingénieux, pour dire le moins. Il me raconta la même histoire au sujet des promesses qu'on leur avait faites à Hambourg, sau., toutefois que M. Genick, dit-il, et un fonctionnaire de Winnipeg, qu'il décrit comme un homme fort brun, mais dont le nom m'échappe, lui ont répété ces promesses à Winnipeg, savoir, qu'il recevrait du gouvernement un attelage, une voiture de roulage, une charrue, une herse, un harnais et une vache, et qu'il recevrait l'aide, jusqu'à ce qu'il fût en moyen de se tirer d'affaires tout seul. Il exprima son regret d'avoir quitté la Galicie; toutefois, il espère en des jours meilleurs. Il a un enfant, d'une santé fort délicate. Handibuboa dit que sans l'aide qu'il a reçu des colons anglais, il serait mort de faim.

Quand j'arrivai à l'autre maison, chez Wan Hlayi, ils étaient en frais de faire cuire pour leur souper le reste de la farine, et ils ignoraient comment ils pourraient déjeuner. Pendant que je visitais une autre maison le lendemain matin, sur ma route à Yorkton, il survint une femme venant de deux milles de distance, pour emprunter de la farine pour son repas. Elle arriva en pleurant, disant que les deux seuls enfants qui lui restaient mouraient de faim et qu'elle ne savait où donner de la tête. Elle nous apprit que l'un de ses enfants était mort avant Noël, faute de nourriture convenable et elle craignait que les autres ne moururent aussi. J'ai demandé à plusieurs habitants de langue anglaise ce qu'ils pensaient de ces gens comme colons, et leur opinion unanime est qu'il est insensé de la part du gouvernement de s'imaginer que ces Galiciens, sans argent, sans aucun moyen d'existence, puissent être de quelque avantage au pays. Ils disent qu'ils quitteront le pays, si les Galiciens y restent; car ils ne sauraient les voir mourir de faim sous leurs propres yeux, et il leur est impossible de les aider substantiellement, sans se ruiner. Les terres sur lesquelles ils sont placés sont plutôt propres a l'élève des bestiaux qu'à la culture des céréales; or l'élevage du bétail est au-dessus des moyens de ces pauvres gens, que le ministre de l'Intérieur, lors de sa dernière visite à cet endroit, a appelés "la meilleure classe d'immigrants qui soient jamais venus au pays." Il a sans doute voulu dire "la plus mauvaise classe," et en cela, il s'accorderait avec tout le monde.

A mon retour à Yorkton, on me dit que M. McCreary voulait me voir et qu'il avait nié l'exactitude de mon rapport. A son invitation, je le rencontrai et à la demande qu'il me fit de lui faire connaître les noms des familles dans le dénûment, je répondis que je le ferais avec plaisir, à condition qu'il leur envoyât des secours. Il me dit: j'ai vu votre interprète et je l'ai engagé à se rendre de main avec des provisions sous forme de bœuf et de farine. En conséquence, je lui fis tenir une liste des noms. Jugez de ma surprise, le lendemain, lorsque je constatai que loin de tenir sa promesse, d'envoyer M. Grunert, mon interprète, avec des provisions, il n'envoya rien. M. Gerrick, l'interprète du gouvernement, refusa d'emmener M. Grunert et partit lui-même pour Beaver-Hills dans une légère voiture, emportant avec lui 25 livres de bœuf et un sac de farine.

Voilà qui corrobore la déclaration de l'honorable député au sujet de la classe d'immigrants dirigés sur le Canada. Il paraît que deux nationalités habitent la Galicie. Ceux d'origine allemande, qui sont industrieux et prospères, se sentent à l'étroit dans le pays, tandis que la classe la plus pauvre et la moins industrieuse est expédiée à l'étranger.

Ce gouvernement animé du désir d'empêcher l'immigration de la classe aisée, fait connaître les avantages qu'offrent le Nord-Ouest du Canada à la classe la plus pauvre de la société; et grâce au concours que lui accordent les compagnies de steamers, ils envoient au Canada une classe de gens qui sont virtuellement pauvres et ne peuvent avoir aucune chance de réussir. Je crois que nous perdons notre argent à encourager une immigration de cette nature. Nous avons assez de nos pauvres à supporter sans introduire dans le pays les pauvres des autres nations. D'après le renseignement fourni par le sous-ministre, il serait entré l'année dernière 4,363 Galiciens dans le pays. On a d'abord voulu essayer de les réunir et de fonder une colonie, mais plus tard, on a constaté que la chose n'était pas praticable, car on craignait qu'un grand nombre d'entre eux ne mourussent de faim. On décida en conséquence de les placer parmi la population de langue anglaise de ce pays; et ils ont été un lourd fardeau pour cette population, qui avec les bons sentiments qui l'animent n'a pu les laisser mourir de faim; mais c'est une grave erreur d'imposer cette obligation à notre population. On nous a dit qu'il y avait eu en tout 10,700 immigrants d'amenés dans le pays l'année dernière, et sur ce nombre 4,363 ou près de la moitié étaient des Galiciens; 1,519 étaient Anglais, c'est-à-dire de la classe d'immigrants qui convient à notre pays, lesquels se tirent d'affaire dans n'importe quelle partie du pays où ils s'établissent; seulement 69 Irlandais, et nous regrettons que ce nombre n'ait pas été plus considérable, parce qu'ils font de bons colons; 205 Ecossais; 520 Allemands et quelques Scandinaves.

Voilà l'immigration qu'il y a eu l'année dernière et pour laquelle nous entretenons une nuée d'agents qui coûtent très cher. Lorsque nous prenons en considération le nombre de personnes que nous employons en Angleterre, en Irlande, dans les pays européens et dans les Etats-Unis, il me semble que les profits que nous retirons des fortes sommes que nous dépensons dans ce but ne sont point considérables, et cela particulièrement lorsque nous voyons que sur ce nombre, près de la moitié de ceux qui sont venus dans ce pays l'année dernière peuvent être considérés comme de bien pauvres gens qui sont probablement un fardeau de plus sur les épaules du peuple depuis leur arrivée au Canada.

Nous avons un agent à Détroit, M. McGinnis, qui reçoit un salaire de $1,500 par année. Je n'ai pas pu m'assurer du nombre d'immigrants qu'il a amenés dans le pays. A part cela, nous avons M. Grieve, un ancien membre du parlement, que j'ai

rencontré dans Grey-nord, et qui, si je ne me trompe pas, faisait l'ouvrage du gouvernement en attendant le salaire qu'il était pour recevoir. Il reçoit $1,200 et réside dans la ville de Reid. Il y a aussi un M. Bennett qui reçoit $900. Le frère du ministre de la Marine (sir Louis Davis) fait aussi partie de cette branche du service et reçoit du pays un salaire de $1,500; il travaille dans les Etats de l'ouest et s'occupe d'envoyer des immigrants au Canada. Nous ignorons s'il a réussi ou non dans sa mission. Il se trouve dans le sud du Dakota. A part cela, nous avons un homme du nom de Swanson qui reçoit $1,500; W.-J. White qui reçoit $1,800; W. Ritchie qui reçoit $900; Caven, $900; Crawford, $900; T.-O. Currie, le grand organisateur des Patrons de l'Industrie, qui a fait un travail si efficace pour le parti de la réforme en 1896, reçoit maintenant la récompense de ses services sous forme d'un salaire de $1,200 par année, ses dépenses payées. En Angleterre, nous avons M. Jury, le célèbre athée de Toronto, qui a le siège de ses affaires à Liverpool. Nous ne connaissons pas le nombre d'immigrants qu'il a réussi à envoyer dans le pays. Dans le pays de Galles, nous avons M. W.-L. Griffith. A Dublin, nous avons un autre ex-membre du parlement, M. Devlin, qui reçoit un salaire de $2,000 par année, et qui, de concert avec tous les autres agents en Irlande a réussi à envoyer au Canada 69 immigrants irlandais durant le cours de l'année dernière. Dans le nord de l'Irlande, nous avons M. Webster et à Londonderry, il y a M. O'Kelly. A Glasgow, nous avons M. Murray qui reçoit un salaire de $2,000 par année, et à Inverness, M. Stewart, qui reçoit $100 par mois. Nous avons des agences à Paris, Birmingham, Bristol, Dublin, Dundee, Glasgow, Liverpool et Londres, et l'année dernière, toutes ces agences ont réussi à envoyer au Canada 1,519 Anglais, 69 Irlandais et 205 Ecossais.

Voilà le montant total de l'immigration qui a eu lieu vers notre pays des Iles Britanniques, la seule immigration qui soit de quelque valeur pour le Canada. Avant leur arrivée au pouvoir, les honorables membres de la droite nous promettaient de faire renaître le courant de l'immigration, et ils se sont acquittés de leur promesse sous ce rapport en dépensant des sommes considérables et en donnant de l'emploi à leurs partisans les plus affamés, qui reçoivent aujourd'hui la récompense qu'ils avaient méritée en travaillant durant les dernières élections. Mais pour moi la seule question en jeu est de savoir si le pays a reçu un profit proportionné à cette énorme dépense. Croyez-vous que le pays va apprendre avec plaisir que ces hommes sont pensionnés aux frais de l'Etat comme je viens de l'indiquer?

M. WALLACE: Quelles sont les autres dépenses que ce service entraîne?

M. SPROULE: Je ne le sais pas, je n'en ai pas fait le calcul. Je voulais trouver le montant total, mais je n'ai pu l'obtenir. Toutefois, on me dit qu'il est deux fois plus considérable que celui des années précédentes. Si nous pouvions trouver le montant total des dépenses, et le diviser par le nombre d'immigrants qui sont entrés dans le pays, nous constaterions que chacun d'eux coûte au pays une somme d'argent considérable. Je crois que nous pouvons dire sans crainte, en nous basant sur les renseignements que nous possédons, que ces Galiciens ne sont pas une classe d'immigrants qui convient à notre pays, et le gouvernement n'est pas justifiable d'amener ici les pauvres des autres nations pour les faire supporter par la libéralité des Canadiens. Les immigrants qui viennent des Iles Britanniques sont toujours les bienvenus, et il en est de même des Allemands et des Scandinaves. Quant à ces derniers, il n'en est venu que quelques-uns depuis un certain temps, et malgré cela, les dépenses sont toujours les mêmes. Je crois que le ministre de l'Intérieur devrait nous donner certains renseignements sur les opérations de cette branche particulière de son département. Nous voudrions savoir le nombre total d'immigrants venus au Canada l'année dernière. Il me semble que nous aurions le droit de savoir ce que nous coûtent les quelques milliers d'Anglais, d'Irlandais, d'Ecossais, de Galiciens, d'Allemands et de Scandinaves qui nous ont été envoyés. Si l'honorable ministre voulait être assez bon de nous donner ce chiffre, alors nous pourrions nous former une idée approximative de ce que chaque immigrant coûte au pays.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Je crois qu'il est de mon devoir de fournir au comité tous les renseignements possibles, et je vais citer brièvement les chiffres. Le nombre total d'immigrants qui sont venus dans le pays en 1896, a été 16,833. En 1897, il y a eu une augmentation et ce nombre a été porté à 19,304. A la fin d'avril 1898, il était de 5,216. Pour pouvoir établir une comparaison entre ces trois années, je vais donner les chiffres des trois premiers mois de chaque année. Du 1er janvier au 30 avril 1896, il y en a eu 3,776; du 1er janvier au 30 avril 1897, ce nombre a été de 4,294, et pour la même période, cette année, il a été de 5,216. Les progrès faits par conséquent sont donc assez importants. Le nombre des immigrants a pour ainsi dire doublé depuis 1896 à venir à 1898. Ce renseignement a encore plus de valeur si nous prenons le nombre d'immigrants qui arrivent au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest aux ports d'arrivée et qui sont des cultivateurs. Je constate qu'en 1896, ce nombre a été de 4,196. En 1897, qui est la première année dont je puisse être tenu responsable, ce nombre s'est élevé à 10,874. Et pour les trois premiers mois de 1898, il a été de 15,605, ce qui fait une différence considérable, si on compare ce chiffre avec les 4,196 immigrants qui sont arrivés dans tout le cours de l'année 1896. Mon honorable ami demande quel a été le résultat du travail fait aux Etats-Unis. L'allusion qu'il a faite aux agents que nous possédons dans ce pays est passablement juste, quant à ce qui concerne les noms, et je dois dire, pour ma part, que je crois que nous possédons là un certain nombre d'agents qui sont des hommes intelligents, et des travailleurs qui font tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir une classe d'immigrants convenables pour les territoires du Nord-Ouest. Ils ont réussi à obtenir durant les trois premiers mois de l'année courante 4,000 colons, qui se sont rendus au Manitoba et au Nord-Ouest, et je considère ce résultat comme étant extrêmement satisfaisant.

Mon honorable ami a insisté quelque peu sur la question des Galiciens. Je vais être obligé de partager avec les honorables membres de la gauche l'honneur d'avoir découvert les Galiciens. Sur le nombre total des colons qui sont venus au Canada en 1896—et je suppose que nous ne serons pas

tenus responsables des travaux d'immigration qui peuvent avoir été faits durant cette année-là, parceque le gouvernement actuel n'a pas commencé à s'occuper de cette branche de l'immigration avant le commencement de 1897—il y avait sur ce nombre près de 3,000 Galiciens. Le nombre total était de 16,835. Par conséquent, durant la période de l'administration conservatrice, ces derniers se sont aussi occupés jusqu'à un certain point de l'immigration des Galiciens, et bien qu'il soit vrai que 4,000 sont venus dans le pays l'année dernière, il ne faut pas oublier que 3,000 sont aussi venus durant la dernière année de l'administration des honorables membres de la gauche, et dont ils sont responsables.

Je ne les blâme pas de ce qu'ils ont fait relativement à l'immigration des Galiciens, et je ne partage pas, en quoi que ce soit, les opinions exprimées par l'honorable député au sujet du peu de besoin que nous avons de ces gens. Ayant passé la plus grande partie de ma vie dans le Nord-Ouest, j'ai eu amplement l'occasion de me familiariser avec l'état de choses existant dans cette région, et par conséquent, je connais assez bien quelle est la classe de gens dont nous avons besoin, si nous voulons finir par coloniser cette région et y créer une population de cultivateurs. Je ne partage pas les opinions exprimées par l'honorable député contre cette population de Galiciens. Je me rappelle parfaitement lorsque les Mennonites et les Islandais arrivèrent au Manitoba, et je me rappelle aussi qu'à cette époque, on adressait les mêmes reproches à ces gens que ceux qui ont été récemment proférés à l'adresse des Galiciens. Mais nous avons fini par constater que les Mennonites et ces Islandais tout en n'étant pas une population bien attrayante au premier abord, finit par triompher des difficultés que présente la vie du colon qui commence dans les prairies, et ils sont aujourd'hui les meilleurs colons que nous possédions dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Pour ma part, après avoir vu ces diverses nationalités arriver dans cette région, je n'hésite pas à dire que les Galiciens peuvent être comparés avantageusement avec les Islandais et les Mennonites, lorsque ces derniers arrivèrent dans le pays. Il est vrai de dire qu'un certain nombre de personnes suivent toujours toute masse un peu considérable d'hommes qui se transportent d'un endroit à un autre, et la même chose s'est produite lorsqu'il s'est agi d'amener des immigrants de l'Europe centrale. Si les agents choisissent avec soin 1,000 ou 2,000 personnes qu'ils considèrent comme étant de bons immigrants, et les envoient par l'entremise des agences qui sont à leur disposition, il arrive qu'avec eux doivent aussi venir un certain nombre d'autres personnes que les agents n'ont pas choisies et dont nous ne pouvons être tenus responsables. Le résultat inévitable de tout cela, c'est que tout en étant aussi particulier que possible, il se trouvera toujours parmi ces immigrants un certain nombre de personnes dépourvues des moyens nécessaires pour commencer à s'établir par eux-mêmes. La meilleure réponse que l'on puisse faire aux accusations de pauvreté qui sont portées contre les Galiciens, réside dans le fait que ni le gouvernement canadien, ni le gouvernement autrichien n'ont jamais déboursé un seul dollar pour payer les frais de transport de ces gens.

M. SPROULE: J'ai compris que le sous-ministre avait dit que l'on accordait une certaine subvention aux agences de steamers pour les transporter.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Le gouvernement a pour principe général d'accorder une subvention aux agents des steamers pour tous les immigrants de bonne foi qu'ils transportent dans ce pays. Cela s'applique aux Galiciens, comme aux Allemands et aux autres nationalités.

M. SPROULE: En Galicie, pour s'en débarrasser, ils paient aussi des subventions aux compagnies de steamers pour les faire sortir du pays.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je n'ai jamais entendu parler de cela, et je ne le crois pas. S'il en avait été ainsi, je l'aurais su. Au contraire, mes renseignements sont que c'est une véritable lutte qui a lieu continuellement entre nos agents et ceux qui agissent dans les intérêts des autres pays, voulant obtenir ces gens, et particulièrement, les gouvernements des Etats de l'Amérique du Sud, qui font tous les efforts possibles en ce cens. Si nous télégraphiions à notre agent que nous ne voulons plus de cette immigration, il cesserait immédiatement de faire des efforts pour le amener ici et ces gens se dirigeraient vers d'autres pays de l'Amérique du Sud. J'ai étudié moi-même la condition d'existence de ce peuple, et ce que l'on pourrait en attendre comme colons, et j'en suis arrivé à la conclusion qu'ils répondraient aux besoins de notre pays, et que nous faisons bien de continuer dans une certaine mesure le travail entrepris de ce côté.

En premier lieu, ce peuple est un peuple de cultivateurs, et cette tradition s'est transmise de génération en génération. L'honorable député doit se rappeler que les agents de l'ancien gouvernement ont commis deux ou trois fois l'erreur grave de choisir des gens dans les villes. Le résultat d'un tel choix ne pouvait être que désastreux. Il est impossible de supposer que les sans travail des villes deviennent de bons cultivateurs; comme la chose a été bien démontrée dans ces deux cas là. Mais ces Galiciens sont des cultivateurs de père en fils, et si une fois en possession de la terre on leur accorde un avantage raisonable de réussir, ils réussissent.

Ils ne se livrent pas à la culture sur une grande échelle; ce ne sont pas ce que nous appelons des producteurs de grains ou d'animaux. Mais ils s'arrangent de façon à vivre; et je suis bien convaincu que dans peu de temps, ils seront dans un état assez prospère, et d'ici à quelques années, ces gens seront des cultivateurs riches. Ce ne sont pas les prolétaires que l'on veut faire croire. Au contraire le physique de cette race est bon, ils possèdent des connaissances assez étendues en fait d'agriculture et de mécanique. De plus, cette population est essentiellement morale, et ils ne nous causeront jamais de difficulté sous ce rapport. Ils vivent tout aussi bien que n'importe quelle autre classe de cultivateurs dans tous les pays.

Je suis allé moi-même l'année dernière visiter la colonie d'Yorkton, bien que ce fût dans l'automne. Je les ai vus chacun dans leurs demeures respectives qu'ils s'étaient construites pour eux-mêmes. Si l'honorable député eût été avec moi il aurait une opinion bien différente de ces gens. J'ai consulté des gérants du chemin de fer et les hommes les plus intelligents qui se trouvent dans le voisinage de l'endroit où ces immigrants se sont établis, et bien qu'il y ait toujours des personnes disposées à criti-

quer tout ce qui déroge quelque peu à la règle ordinaire suivie, j'ai constaté que tous étaient unanimes à reconnaître leur valeur. M. W.-R. Baker, gérant du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, sur lequel est situé la ville d'Yorkton, qui sait tout ce qu'ils ont fait, et dont la compagnie les a transportés sous sa propre surveillance, m'a dit qu'il était satisfait de l'ouvrage fait, et était convaincu que ces gens feraient de bons cultivateurs. Je suis en état de dire de plus qu'un grand nombre de personne qui étaient intéressées dans cette question—parce que la population de l'ouest est grandement intéressées dans la question d'immigration—sont allées se rendre compte par eux-mêmes de l'état dans dans lequel se trouvait cette population. Mon honorable ami de Macdonald (M. Rutherford) qui est en ce moment dans la Chambre, au premier abord, a secoué la tête et m'a dit qu'il avait des doutes sérieux au sujet de ces Galiciens qui venaient d'arriver. Il se rendit le long de la ligne de Dauphin, examina les établissements, et revint avec une toute autre opinion de ces gens ; il n'a pas craint de dire qu'il était de bonne politique d'en faire venir d'autres, car ces gens seraient de bons colons. Il est possible qu'il soit arrivé des choses comme en a mentionné l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) à quelques-uns d'entre eux. Mais je puis dire à l'honorable député qu'il y a maintenant trois ou quatre ans que nous encourageons cette immigration. En 1896, il en est venu 3,000 ; en 1897, de 4,000 à 5,000, et il en est arrivé un nombre considérable ce printemps ; mais jusqu'ici, nous n'avons pas entendu parler qu'un seul d'entre eux soit mort de faim, tous s'étant arrangés de façon à vivre et leur position va sans cesse en s'améliorant. Le montant d'argent que nous avons dépensé pour aider à leur établissement est relativement minime.

Maintenant, je veux bien faire comprendre à l'honorable député toutes les difficultés que l'on rencontre dans ce travail d'immigration. Et si nous croyons pouvoir peupler les prairies du Nord-Ouest sans trouble, nous nous apercevrons que nous sommes dans l'erreur. Si l'honorable député voulait étudier l'histoire des chemins de fer de l'ouest il s'apercevrait qu'ils ont dépensé des sommes d'argent et se sont imposé des sacrifices à un degré qui le surprendrait. Les principaux personnages qui sont à la tête des chemins de fer de l'ouest nous disent que chaque famille établie le long des lignes de ces chemins de fer par l'entremise des agences de ces compagnies leur coûtent une dépenses d'environ $500. Or, si l'honorable député veut bien prendre les 15,000 colons qui sont arrivés au pays durant les trois derniers mois et demi, et diviser ce montant par le montant d'argent dépensés, il va constater que nous faisons venir ces gens avec bien plus d'avantage que les compagnies de chemins de fer de l'ouest. Je ne crains pas de dire, sans vouloir m'attribuer plus de mérite en cette affaire que je n'y ai droit, que je me sens grandement encouragé par le succès qu'ont rencontré jusqu'ici nos agents. Le mouvement d'immigration qui était peu considérable à son origine a été sans cesse en augmentant, surtout depuis un an et demi, et je crois que ce serait travailler contre les intérêts du Canada que de cesser nos efforts et courir le risque de rétrograder. En 1896, les honorables membres de la droite ne s'occupèrent guère d'immigration, mais aussi cette dernière était presque arrêtée. Dans le cours d'une seule année, l'ancien gouvernement a dépensé au delà de $500,000 pour encourager la cause de l'immigration. Nous n'avons jamais songé à demander au parlement un montant aussi considérable. Mais l'honorable député doit remarquer que chaque fois que le crédit destiné à cette fin a été moindre l'immigration s'en est ressentie. Durant dix années, on a dépensé une moyenne d'environ $225,000 par année, mais la réduction opérée dans ce montant a amenée la même réduction dans l'immigration. Si ce crédit était rejeté, au lieu de voir arriver dans ce pays 15,000 immigrants en trois mois, il n'en viendrait l'année prochaine que 2,000 ou 3,000, et l'année suivante, il n'y en aurait pour ainsi plus.

Partout où nous voulons essayer de faire des recrues, nous avons à lutter avec des agents actifs et entreprenants, et une concurrence effrénée règne dans tous les endroits où l'on veut tenter d'obtenir des immigrants. Jusqu'ici, je me suis toujours efforcé de bien faire comprendre à nos agents que ce sont des cultivateurs qu'il nous faut ; et je crois pouvoir déclarer sans me tromper que l'on n'a pas essayé d'amener dans le pays d'autres personnes que des cultivateurs. Ce serait à mon avis une erreur d'essayer d'en amener d'autres. Quant à ce qui concerne les diverses nationalités, je dois dire à mon honorable ami que les résultats obtenus en Angleterre n'ont pas été très satisfaisants. Mais cela est dû au fait que les agents qui travaillaient dans ces localités avaient de très grandes difficultés à vaincre. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest a fait remarquer à la Chambre, l'année dernière, que lorsque M. Devlin s'est rendu en Irlande il a eu a subir des attaques violentes de la part de la presse favorisant le *Home Rule*, et l'on avait pour ainsi dire fait une question politique de la chose, et il avait été décidé que personne ne lui accorderait aucun secours dans le but de l'aider à induire les gens à quitter l'Irlande.

M. Devlin résolut de vaincre cette difficulté, il y a réussi au delà de ses espérances, et il est parvenu à se concilier la presse qui lui était hostile, à lui faire reconnaître que son œuvre n'était pas dépourvue de mérites, et qu'il existait mille raisons pour le peuple d'écouter ce qu'il avait à dire. J'ai le ferme espoir que d'ici à peu de temps, il va réussir à nous envoyer un certain nombre de bons colons. Nous ne devons pas oublier que nos efforts ressemblent beaucoup à ceux d'une armée. Nous tirons un nombre considérable de balles sans nous attendre que chacune d'elles va atteindre son but, ou tuer un ennemi. Il nous faut concentrer nos forces là où nous croyons que de bons résultats peuvent être obtenus ; mais nous ne croyons pas qu'il soit sage d'arrêter tout à coup nos travaux parce que nous ne devons pas nous attendre à des résultats considérables en commençant.

Si, dans le cours d'une autre année, nous n'obtenons pas de meilleurs résultats en Irlande, alors, il conviendra pour nous de retirer nos agents de ce pays. Les dépenses encourues pour l'immigration des Galiciens ne sont pas considérables. Le salaire du professeur Oleshow, le seul agent que nous ayons, n'est que de $600 par année. Jusqu'ici, nous avons payé $2,600 pour l'ouvrage qu'il a fait ainsi que pour les impressions et les dépenses, et nous sommes obligés de lui payer de plus d'après les arrangements que nous avons conclus avec lui, une prime de $2.50 par tête sur chaque personne qui débarque dans ce pays venant de la Galicie.

M. SPROULE : Combien payez-vous par tête aux compagnies de steamers qui les amènent ici ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous ne payons rien aux compagnies. Le coût ordinaire du passage pour traverser l'océan est de $20 ; nous ne payons absolument rien pour le transport d'un immigrant. J'ai toujours prétendu qu'il n'y avait que ceux qui étaient en état de payer leur passage jusqu'ici qui méritaient d'y venir. Nous n'avons jamais payé le transport d'aucun immigrant, si ce n'est celui d'un certain nombre de servantes, qui étaient amenées ici sous la direction de madame Livingstone, et dont le montant doit être remboursé. Ce n'était simplement qu'une avance faite pour un espace de temps limité, et je suis convaincu que cet arrangement va avoir pour résultat le remboursement de l'argent.

M. SPROULE : J'ai compris que l'honorable ministre avait dit qu'il avait payé une certaine somme aux compagnies de steamers pour chaque passager qu'elles traversaient.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Non pas aux compagnies de steamers, mais bien aux agents chargés de la vente des places à bord. Or, je dois expliquer que ces agents ne sont pas en Europe à l'emploi des compagnies de steamers dans le sens ordinaire, bien qu'ils soient néanmoins des agents salariés. L'expérience acquise par les compagnies de chemins de fer et les gouvernements qui se sont occupés d'immigration en Europe, démontre que si vous ne payez pas l'allocation ordinaire aux agents des steamers, vous ne réussissez à rien. Par exemple, ces agents enregistrent les immigrants dans les ports européens. Si l'on venait à savoir que nous ne sommes pas disposés à payer l'allocation ordinaire, ils mettraient simplement le Canada en interdit dans moins d'un mois, et nous n'aurions pas un seul immigré de ces ports avant de renouveler l'arrangement. Lorsque je dis pas un seul immigrant, cela ne s'applique qu'à la classe de gens qui sont généralement connus comme étant des immigrants. C'est là une chose qu'apprend immédiatement celui qui s'occupe de ce genre d'affaires. Il nous faut compter avec les agents de recrutement.

M. INGRAM : Quel contrôle le département peut-il exercer sur la classe d'immigrants qui viennent dans ce pays, si ce sont ces gens eux-mêmes qui reçoivent ces subventions ? Je lis dans ce rapport ce qui suit :

Les sous-agents reçoivent des commissions d'après l'échelle suivante : pour chaque homme adulte (18 ans ou plus), $3 ; pour chaque adulte femme, $2, et pour chaque personne au-dessous de 18 ans $1, payable lors de l'échange des certificats remis par les sous-agents contre des billets de colons sur le chemin de fer canadien du Pacifique, ce qui assure leur entrée réelle dans le pays, ce certificat étant échangé à la frontière.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le système de primes aux agents qui font les engagements ne s'applique pas aux sous-agents des États-Unis. Nous avons beaucoup d'agents aux États-Unis, et je puis dire que nous avons essayé d'appliquer le même système et de suivre aux États-Unis la même pratique que les chemins de fer de l'ouest dans la province de l'Ontario. Ceux qui connaissent l'histoire de la province de l'Ontario pendant les quinze ou vingt dernières années savent que, pendant bien des années, les compagnies des chemins de fer des États-Unis de l'ouest avaient des arrangements avec les agents de billets des chemins de fer canadiens dans la province de l'Ontario, et que ces agents de billets s'occupaient activement d'envoyer la population de l'Ontario aux États-Unis de l'ouest. C'est ainsi que des dizaines de milliers de nos meilleurs citoyens partirent pour les États-Unis. Nous avons essayé de les battre à leur propre jeu, et nous avons employé beaucoup de leurs agents dans les États de l'ouest de la même façon à commission et jusqu'à présent avec d'excellents résultats.

M. INGRAM : L'honorable député se souviendra qu'il y a quelques années, on s'est beaucoup plaint des immigrants venant de l'ancien continent comme mécaniciens et artisans, qui ne sont pas employés dans les territoires du Nord-Ouest. Nous comprenions que l'ancien gouvernement avait supprimé les primes et que le présent gouvernement avait rétabli ce système pour amener des colons dans le pays.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous n'avons pas repris ce système.

M. INGRAM : Le système de donner une certaine somme par tête pour chaque immigrant introduit dans le pays fonctionne-t-il actuellement ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le système dont parlait l'honorable député consistait à aider les colons en leur fournissant l'argent du passage. Des objections se sont élevées, et l'on a prétendu que les personnes ainsi amenées étaient absolument des indigents. Le principe sur lequel se basait l'opposition à ce système était celui-ci : si un homme n'a pas assez d'argent pour payer son passage dans ce pays, il est assez pauvre pour qu'on n'ait pas besoin de lui ici. Nous ne sommes pas revenus au système d'aider à payer ou de payer les passages. Le paiement à ces agents d'inscription n'est pas un paiement fait sur l'argent du passage de l'immigrant, mais c'est un paiement qui lui est fait comme agent pour encourager l'immigration et amener la population ici.

M. INGRAM : Ces agents ont-ils instructions de ne pas encourager l'immigration de mécaniciens d'élite.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui, ils ont des ordres sévères de n'engager que des agriculteurs et, autant que je le sais, ils suivent cette règle.

M. TAYLOR : Je vois que l'honorable ministre veut dépenser $40,000 sous le titre d'agences canadiennes. Nous espérions tous, quand il a pris la direction de ce département, qu'il allait inaugurer un système énergique d'immigration. Si j'en juge par l'argent dépensé, je ne doute pas qu'il n'essaie, mais je remarque dans le rapport de l'auditeur général qu'à Québec, nous avons une petite armée d'employés avec de forts salaires ; non seulement le département leur paie des salaires, mais encore il les habille. W. Anderson reçoit $730 de salaire, ce qui fait $2 par jour, et, de plus, il touche un habillement d'été coûtant $15, un habillement d'hiver coûtant $25.50 ; manteau en caoutchouc, $5 ; bottes en caoutchouc, $4.50 ; bottes, $5 ; casquette, $3.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je suis l'exemple de mes prédécesseurs; il n'y a pas de changement.

M. TAYLOR: Je crois que c'est une innovation.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Non. Ce sont des hommes employés dans les bureaux, et on leur donne des uniformes. Je crois qu'il est très convenable, comme le faisait mon prédécesseur, de leur donner des uniformes pour qu'ils soient reconnus comme des fonctionnaires.

M. TAYLOR: Il y a un fort personnel. M. F.-X. Beaulieu, 33 jours à $1.50; costume d'été, $20.92; bottes de caoutchouc, $4.50; manteau de caoutchouc, $5.50; bottes, $5; casquette, $3. Il y a quinze de ces employés.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: La plupart des hommes sont employés dans les hangars de l'immigration, et sont payés le même prix que des ouvriers.

M. TAYLOR: Tous ces hommes reçoivent des costumes d'été et d'hiver, des caoutchouc, et le tout coûte $11,443. Je vois que dans l'Ontario, la dépense est de $1,301. On dépense pour les agences canadiennes la somme énorme de $40,000. Quand un homme reçoit $2 par jour, il devrait s'acheter son uniforme et le département ne devrait pas être appelé à lui payer des costumes d'été et d'hiver et des bottes.

M. CAMPBELL: L'ancien gouvernement ne fournissait-il pas des bottes à ces hommes?

M. TAYLOR: Non; je n'ai encore jamais vu faire cela.

M. CAMPBELL: Avez-vous lu les rapports de l'auditeur général?

M. TAYLOR: L'honorable député peut parler s'il lui plaît du rapport de l'auditeur général, et il peut essayer de trouver des crédits pour me contredire quand j'affirme que cela ne s'est pas encore fait.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Il n'y a eu aucun changement dans le système de fournir des habillements aux hommes qui travaillent dans les bâtiments de l'immigration.

M. SPROULE: Je suis heureux de remarquer qu'avec quelques années d'expérience, l'honorable ministre a appris ce que ses prédécesseurs savaient depuis longtemps; mais il était intéressant d'entendre l'honorable ministre parler ce soir et donner les diverses raisons qui l'empêchent d'amener dans ce pays plus d'immigrants et prêcher l'importance de faire dans le département de l'immigration de fortes dépenses.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je ne crois pas que l'honorable député m'ait jamais entendu faire ou ait jamais lu des rapports indiquant que j'eusse fait des remarques dans un autre sens.

M. SPROULE: Je me souviens de ce qui s'est passé dans cette Chambre quand ces messieurs qui siègent maintenant au banc des ministres condamnaient l'augmentation des dépenses d'immigration, et quand ce montant s'est réduit au point de ne pas dépasser $98,000 ou $100,000 dans la dernière année de l'administration conservatrice.

M. CAMPBELL: Vous n'obteniez rien de cette dépense.

M. SPROULE: Relativement aux dépenses, les résultats étaient aussi favorables que l'année dernière. Nous n'avions pas une telle immigration d'indigents. Quand le ministre de l'Intérieur dit que nous avons dépensé $500,000 et que nous avons sans cesse diminué, il faut admettre que nous agissions ainsi parce que ces messieurs nous blâmaient, parce qu'ils prétendaient que nos citoyens eux-mêmes n'avaient pas de travail dans le pays; que ceux que nous amenions nous quittaient aussitôt et que rien ne justifiait la dépense. Ces messieurs veulent-ils prétendre que les gens que nous amenons restent dans le pays? La dépense est absolument trop considérable. La première chose qu'a faite le ministre de l'Intérieur a été d'augmenter les dépenses. Je ne l'en blâme pas, mais je blâme ces messieurs de leur inconséquence, après avoir condamné pendant tant d'années les dépenses faites dans ce but et maintenant ils approuvent celles du ministre actuel. D'ailleurs, leur insonséquence va bien avec tout ce qui s'est fait dans la Chambre, ces dernières années. Quand le ministre de l'Intérieur a dit que, parmi les Galiciens, pas un n'est mort de misère, que pense-t-il de l'information que je viens de lire? Y attache-t-il une importance? Un groupe de personnes qui sont allées là avec un interprète, après avoir passé dans le district un jour ou deux, déclarent qu'il y avait sept ou huit familles dans l'état le plus misérable que l'on puisse concevoir. Qu'un enfant pour le moins est mort de faim, et que si la femme qui a fait deux milles pour emprunter de la farine n'en avait pas trouvé, l'autre enfant au dire de toutes les personnes serait mort également. Je dis qu'en face de ces assertions, que j'ai toute raison de croire exactes, il est difficile de comprendre comment le ministre de l'Intérieur peut dire que l'immigration des Galiciens a réussi et qu'il ne connaît aucun cas de misère dans le pays.

M. CAMPBELL: C'est votre parti qui a le premier amené des Galiciens.

M. SPROULE: L'honorable député de Kent (M. Campbell) semble ne pouvoir pas répondre autrement que par des interruptions qui n'ont pas de rapport avec la question. En présence de ces faits, nous pouvons conclure que les Galiciens ne sont pas une classe d'immigrants à rechercher. Naturellement, dans la masse, il peut y en avoir quelques-uns d'acceptables, mais la majorité ne sont pas acceptables. Je crois que ce sont simplement des indigents introduits dans notre pays, qui sont ensuite obligés de vivre ici de la charité de notre population.

Quelques VOIX: Comment vont-ils voter?

M. SPROULE: Ces messieurs sauront cela mieux que moi. Ils s'arrangent toujours pour parquer les étrangers, les Scandinaves et Galiciens, et ils les font voter comme ils le désirent; par exemple, je ne sais pas s'ils les paient. Je ne connais pas leur politique, et je ne m'en occupe pas. La question est celle-ci: Sont-ce des citoyens utiles dans ce pays et réussiront-ils? Ils deviennent un fardeau pour nous aussitôt qu'ils arrivent dans ce

pays, et je prétends qu'il est important pour nous d'empêcher un trop grand nombre de ces gens de pénétrer au Canada pour y devenir un fardeau sur notre population. Tous ce que nous pouvons amener des Iles Britanniques constitue des immigrants désirables et nous devrions en avoir autant que possible. Je ne suis pas étonné de voir venir ici si peu d'immigrants de langue anglaise, car dans le passé, ces messieurs dans leurs discours leur ont appris que le Canada était une place à éviter; maintenant, quand ils veulent les faire venir, ils ne viennent pas. Je désire qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas à une dépense généreuse pour l'immigration, mais je rappelle à ces honorables messieurs qu'ils ont constamment combattu toute dépense raisonnablement généreuse d'immigration et que pour les satisfaire, le gouvernement conservateur, il y a quelques années, a dû réduire de $100,000 les dépenses de ce chef. Nous allons dépenser le double de ce montant cette année, mais ce que nous aurons en échange sera bien peu de chose. Le pays a besoin d'immigrants, et j'espère que nous ferons mieux à l'avenir. Je puis seulement dire que, jusqu'à présent, ce gouvernement n'a pas pu montrer au peuple canadien qu'il avait beaucoup réussi dans sa politique d'immigration.

M. OSLER: Je dois dire, M. l'Orateur, que l'immigration est une des questions les plus ardues qui puissent occuper le gouvernement. Mais je ne puis pas admettre certaines remarques de mon honorable ami de Grey (M. Sproule). Bien que je ne vive pas au Nord-Ouest, j'y ai des intérêts considérables, et je me tiens très au courant de ce qui s'y passe. D'après ce que j'ai pu apprendre, j'en suis venu à la conclusion que les Galiciens, en somme, forment une très bonne catégorie de colons. Je ne crois pas qu'il soit bon d'encourager une affluence trop considérable de ces gens-là, mais je crois qu'il faut les faire venir tranquillement pour qu'ils puissent être absorbés par le pays, d'année en année. Je répète que les informations que j'ai reçues du Nord-Ouest indiquent que les Galiciens, en somme, constituent une bonne catégorie d'immigrants.

Quand on amène ainsi dans un pays étranger 4,000 ou 5,000 hommes, il se produit sûrement des cas de détresse. Je suis sûr qu'il s'en est produit dans la colonisation primitive de l'Ontario, et que même des gens sont morts, que quelques-uns même de ces pionniers ont été gelés à mort. Dans l'étude d'une question de ce genre, nous ne devrions pas tenir trop de compte des cas de misère individuelle. Je dois dire, M. l'Orateur, que je suis très satisfait du discours prononcé ce soir par le ministre de l'Intérieur sur l'immigration. C'est une difficile question à traiter, et je dois dire à l'honneur du ministre (M. Sifton) qu'il s'en est tiré aussi bien qu'il était possible. A mon avis, les bons résultats de l'immigration ne dépendent pas tant du montant dépensé que du prix des articles produits dans le pays où vous amenez des immigrants. Pendant les dix ou douze dernières années, le prix du grain a été tellement bas, qu'il explique le manque de colons pour les territoires du Nord-Ouest. Je garantis à ces messieurs du gouvernement que s'ils peuvent tenir le prix du blé à 80 cents le boisseau au Nord-Ouest, ils pourront cesser de dépenser de l'argent pour l'immigration, les immigrants viendront d'eux-mêmes. Bien qu'il soit désirable d'amener des immigrants au Nord-Ouest, et bien que jusqu'à présent, des Mennonites, par exemple, aient réussi, je ne crois pas qu'il soit sage d'amener trop de Galiciens dans une année. Quatre ou cinq mille par an, c'est tout ce que le pays peut absorber.

M. SPROULE: Comment le ministre (M. Sifton) peut-il expliquer qu'il paie une prime de $5 par tête pour des Galiciens, et seulement $2 par tête pour les immigrants anglais, irlandais et écossais?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Nous payons le prix que les autres paient à leurs agents continentaux, soit $5, et nous payons sur la même échelle que les autres paient leurs agents en Angleterre, soit $2. Nous ne sommes pas disposés à élever les prix, mais si nous les abaissions, nous n'aurions pas d'immigrants.

M. SPROULE: Le Pacifique qui a tant de terre dans le Nord-Ouest aide-t-il d'une façon quelconque à amener des immigrants dans le pays.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Les affaires du Pacifique sont absolument séparées de celles du gouvernement, et bien que nos gens se trouvent quelquefois en contact avec les leurs, je ne puis donner d'indication précise de ce qu'ils font. Les gens du Pacifique prétendent dépenser beaucoup d'argent pour l'immigration.

M. SPROULE: Font-ils quelque réduction dans les frais de transport?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Ils nous font payer un tarif très modique et transportent gratuitement nos agents. Quand nos immigrants restent en plan à Winnipeg et que leurs billets sont erronés, ils les transportent souvent pour rien. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour nous sans en tirer de profit dans bien des cas.

M. RICHARDSON: L'honorable député de Greey-est (M. Sproule) s'est plaint que les libéraux dans l'opposition aient blâmé les dépenses d'immigration. Je dirai à l'honorable député que tous ceux qui connaissent les faits admettent que les libéraux avaient raison de se plaindre de ces dépenses dans le passé car, en fait, malgré tout l'argent dépensé régulièrement pour pousser l'immigration vers le Nord-Ouest, ce pays n'a même pu maintenir son accroissement naturel de population; il est plus parti de personnes qu'il n'en a été amené. L'argent a été gaspillé, les immigrants ne sont pas restés et, dans bien des cas, ils ne valaient rien. Dans un cas en particulier, nous avons reçu de Chicago un envoi de colporteurs juifs qui ne servaient à rien comme colons; quelques-uns se mirent à voler, et finalement, tombèrent à la charge du public. Mais, M. l'Orateur, dans les circonstances, il importe que nous ayons une politique d'immigration vigoureuse. Dans ces deux dernières années, les conditions sont entièrement changées au Nord-Ouest, la population augmente et fait des progrès visibles. Que la Providence travaille ou non de concert avec mon très honorable ami, le premier ministre, le fait est que le Nord-Ouest est actuellement dans une position prospère. Le progrès est marqué, et si nous pouvons faire occuper nos terres vacantes, ce sera de l'argent dépensé à propos, même si la somme est considérable. Maintenant,

quant à l'immigration galicienne, j'ai eu l'occasion d'observer le long de la ligne du chemin de fer de Dauphin les progrès de ces immigrants, et l'opinion générale des colons est qu'ils font des progrès réels. Je suis de l'avis de l'honorable député de Toronto-ouest, qu'il ne serait pas bon d'envoyer trop de Galiciens à la fois. Mais ces terrains-là sont restés vacants pendant bien des années, et si ces gens-là continuent à faire les progrès qu'ils paraissent faire maintenant, je crois que le ministre de l'Intérieur devra être loué d'avoir provoqué ce mouvement d'immigration galicienne. Je ne nie pas qu'il n'y ait des immigrants plus désirables, mais ceux-ci veulent occuper des terres demeurées incultes depuis bien longtemps ; ils s'assimilent à notre population, et je crois qu'à la fin, ils feront d'assez bons colons.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député de Leeds (M. Taylor) s'est plaint de l'assertion du ministre de l'Intérieur, relativement à la coutume de fournir l'habillement dans Québec. Il dit que c'est une innovation qui ne se trouve dans aucun rapport antérieur ; j'ai envoyé chercher le rapport de l'auditeur général de 1895-1896, et j'y vois la casquette d'été et d'hiver ; le pardessus de $18 et les bottes de caoutchouc—tout l'attirail dont a parlé mon honorable ami.

M. OLIVER : La question de l'immigration galicienne est comme toutes les questions de même nature. Tout dépend du point de vue, et il se peut fort bien que ceux qui voient de plus près les immigrants galiciens ne considèrent pas cette immigration du même œil que ceux qui n'en ont pas eu l'occasion. Etant dans cette Chambre un de ceux qui sont venus peut-être avec eux en rapport le plus intime, je désire dire un mot ou deux. C'est dans le district et dans la ville où je vis, qu'est arrivé le premier envoi de Galiciens. Il y a auprès de cette ville un grand établissement galicien et, par suite, j'ai eu pour observer ces gens une occasion que n'ont pas pu avoir les autres membres de cette Chambre. J'essaierai de faire comprendre par des exemples le point que je veux soulever à l'égard de l'immigration étrangère. On a indiqué ce soir dans cette Chambre qu'il règne une opposition grave à l'importation de mécaniciens dans cette région. Je crois que cette opposition existe. Le peuple est adverse à toute dépense d'argent pour provoquer une immigration de ce genre, et l'opposition était si sérieuse, que l'on peut dire que l'immigration des mécaniciens a cessé. La position que nous prenons dans la ville de l'ouest est celle-ci : notre industrie est le travail de la terre et l'immigration qui amène plus de travailleurs de la terre que les patrons n'en peuvent employer et qu'ils n'en peuvent payer, n'est pas une immigration à souhaiter. Dans toute nouvelle contrée, dans la nôtre, du moins, il y a toujours une forte proportion de colons pauvres—de gens qui viennent dans l'espoir de pouvoir, un jour, gagner assez d'argent de leurs voisins plus fortunés pour s'établir sur leur ferme. Lorsque beaucoup de ces gens-là arrivent dans le pays, il devient réellement impossible que beaucoup réussissent dans leur désir. Voilà à quel point de vue nous considérons l'immigration galicienne. Beaucoup de ces gens-là sont arrivés ici, et, dans la plupart des cas, ils étaient dans une indigence complète—dans ces conditions, ils étaient obligés de mourir de faim ou de travailler

à n'importe quel prix. Le résultat est que leur entrée dans le pays arrête virtuellement les jeunes gens des provinces de l'est du Canada qui pourraient se rendre chez nous et y installer des fermes dans l'espoir de s'établir à l'aide des salaires gagnés chez leurs plus riches voisins. Aujourd'hui, si un jeune homme de l'Ontario demande: "Quelle chance puis-je avoir d'aller à Edmonton et d'y gagner quelque chose pour établir une ferme ?" la seule réponse qu'on puisse lui faire, c'est qu'il n'a pas de chance à cause du surplus de travailleurs produit par l'immigration galicienne.

Comme je l'ai dit, tout dépend du point de vue. On peut croire de ce côté-ci que c'est ainsi qu'on édifie une contrée, mais quant à nous, nous ne sommes pas de cet avis. Nous pensons que vous ne réussissez pas aussi bien que vous le croyez à mettre en valeur le pays, car la présence de ces Galiciens met certainement un obstacle à la venue de ces jeunes gens qui, étant nos compatriotes, feraient d'excellents colons. Voilà la position telle que je la comprends relativement à l'immigration des indigents.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous ne voulez pas, n'est-ce pas, amoindrir les autres parties du Canada ?

M. OLIVER : Je vais déclarer, bien que cela n'ait pas de rapport direct à la question, que, de tous les pays connus, les provinces de l'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ile du Prince-Edouard ont été dans ces vingt dernières années le plus grand champ possible d'émigration ; c'est-à-dire qu'elles ont perdu en faveur de leurs voisins du sud le plus gros chiffre de population laborieuse qu'aucun pays ait perdu dans le même espace de temps en faveur d'une autre nation. Il me semble qu'au lieu de fermer les yeux devant ces faits évidents, nous ferions bien mieux de chercher à faire profiter l'écoulement de notre population à la colonisation d'une autre partie de pays, au lieu de le laisser se diriger vers les Etats-Unis, et si nous agissons ainsi, laissez-moi vous dire que nous n'affaiblirons pas notre pays, mais, au contraire, que nous le renforcerons.

M. INGRAM : Comment vous y prendriez-vous ?

M. OLIVER : L'honorable député peut répondre lui-même à sa question.

M. INGRAM : Si l'honorable député veut m'excuser, je sais que cette question intéresse les classes ouvrières du pays. C'est un problème difficile à résoudre, et nous aimerions savoir quelle recommandation nous devons faire au gouvernement. C'est avec la meilleure intention du monde que j'ai posé cette question.

M. OLIVER : Je ne suis pas prêt maintenant à répondre à la question, qui a été soulevée sous l'impulsion du moment. Je le serai peut-être une autre fois. Si l'assertion que j'ai faite est irréfutable, l'honorable député, ou un autre, peut suggérer un remède Un homme qui, en raison de certaines circonstances, ne peut pas employer ses talents naturels dans toute leur étendue, et qui trouve cette occasion qui lui est offerte de s'en aller dans cette partie du pays et de ne pas rester dans l'embarras, devient un producteur profitable de richesses pour le Canada. Au lieu d'affaiblir le pays, vous en augmenter la force, en lui fournissant

cette occasion. Dans le passé, nous avons perdu notre population par centaines de milliers, au point qu'il y a aujourd'hui, aux Etats-Unis, autant de Canadiens et de descendants de Canadiens qu'il y en a au Canada. Nous ne gagnons rien en ne nous rendant point à l'évidence. Nous empêchons dans une certaine mesure nos jeunes gens de se rendre dans cette partie du pays, en encourageant cette immigration qui est en grande partie composée d'indigents, et qui n'est pas plus utile dans cette partie-là du pays que dans celle-ci. Je ne veux pas discuter la question plus longuement, mais je crois qu'il est juste que la Chambre soit renseignée sur la nationalité de ces gens.

On a dit que les Mennonites et les Islandais sont des agriculteurs, et que, conséquemment, les Galiciens, étant des agriculteurs, sont aussi de bons colons. Eh bien ! ces gens sont de race slave, entièrement différents des Mennonites ou des Islandais. Ils appartiennent à la population de la Russie-Polonaise, dont la Galicie fait partie, et bien qu'ils soient et aient été des agriculteurs de temps immémorial, le gouvernement russe, il y a près de cent ans, a virtuellement encouragé l'immigration des Mennonites de l'Allemagne en Russie, des ancêtres de ceux qui sont venus plus tard au Manitoba, dans le but d'améliorer l'agriculture du pays de ces slaves. La Russie a importé des cultivateurs allemands, afin de rendre le pays plus productif que les cultivateurs slaves étaient capables de le rendre, ce qui est une preuve de la valeur respective des deux peuples, et ce qui prouve aussi que, dans la nature des choses, bien qu'étant tous deux agriculteurs, l'Allemand vaut mieux que le Galicien.

La province autrichienne de Galicie est peuplée en partie par des Allemands, que le gouvernement autrichien y a fait venir, parce que les habitants du pays n'étaient pas de bons cultivateurs, et le nombre en augmenta tellement, qu'il y eût agglomération d'Allemands et de Galiciens, et le gouvernement autrichien se demanda si les Allemands ou les Galiciens devaient quitter le pays. Les Allemands partirent les premiers et quelques-uns vinrent au Canada, mais le gouvernement autrichien alarmé de ce mouvement, prit des mesures pour l'arrêter et y substituer l'immigration des Galiciens, de sorte que le sous-ministre de l'Intérieur nous informe aujourd'hui que nous pouvons avoir des milliers de Galiciens de Galicie mais pas d'Allemands. C'est pour cette raison que j'ai employé à ce sujet le mot " déportation " au lieu d' " immigration ". C'est un mouvement organisé par le gouvernement autrichien dans le but de se débarrasser de ces gens, et il n'est que juste que la Chambre connaisse ces faits. Il n'est pas juste de faire une comparaison égale entre ces gens et les autres races, et particulièrement entre leur valeur et celle de nos propres compatriotes. On verra que l'opinion générale dans l'ouest est que nos propres cultivateurs sont les meilleurs, que tout ce que le pays a de bon n'est pas trop pour eux, et s'il y a une préférence quelconque, ce sont eux qui la méritent. Et s'il s'agit de savoir si le pays doit appartenir à nos compatriotes ou aux étrangers, quelles que puissent être les qualités de ceux-ci, nous devons le donner aux nôtres, et non pas le laisser accaparer par cette immigration d'indigents.

M. DAVIS : Mon honorable ami d'Alberta ne paraît pas être très entiché des Galiciens. Il a commencé par dire qu'ils allaient travailler à bon marché pour les colons de l'ouest. Eh bien ! c'est ce que nous voulons.

Le transport nous coûte si cher et les distances sont si longues, que nous devons avoir la main-d'œuvre à bon marché, et nos cultivateurs seront contents de l'avoir. Je veux avoir autant de Galiciens que possible dans le district que j'ai l'honneur de représenter ; ils feront, je crois, d'excellents colons. Il faudra un peu de temps pour les habituer au pays, mais ils sont économes et ils se feront très bien à sa nature et deviendront des colons aussi honorables que nous pouvons en désirer, à condition qu'ils soient établis comme il faut. Ils ne doivent pas être mêlés à d'autres races, mais se grouper en colonies, et en peu de temps, ils seront d'excellents colons.

J'ai essayé cette année d'en faire venir une colonie dans le district de Saskatchewan, près de la colonie des Mennonites, et j'ai lieu de croire que s'ils s'établissent là, ils se feront une bonne réputation. Les Mennonites sont, je crois, les meilleurs colons que nous avons dans l'ouest. Nous avons des immigrants de toutes les parties de l'Angleterre et de l'Ecosse, et de l'univers entier, mais ces Mennonites sont les colons les plus prospères que nous ayons eus. Dans un district, 70 familles sont établies à un endroit appelé Rusthern. Ces gens sont là depuis cinq ans seulement, et cette année, ils ont exporté 100,000 boisseaux de blé, vendu 70 cents le boisseau, soit $70,000, formant $1,000 par famille. Et c'est pour le blé seul, ne tenant pas compte des animaux qu'ils ont vendus ; ils s'adonnent aussi à l'élevage et à l'industrie de la laiterie. Cette année, ils ont construit un moulin, et l'ont payé eux-mêmes, sans aide de qui que ce soit, et ils expédient leur farine à la Colombie anglaise. Il y a parmi eux des hommes d'affaires, des marchands, qui achètent et expédient le blé. Si le ministre de l'Intérieur pouvait nous procurer un plus grand nombre de ces colons, il ferait du bien au pays. Je suis sûr que nous aimerions tous à avoir des Canadiens, parce que ce sont les meilleurs colons qu'il soit possible d'avoir, mais ce serait un simple déplacement de population. Ce qu'il nous faut, ce sont des étrangers, si nous voulons augmenter notre population et nos richesses autant que nous le devons. Dans mon district, nous avons des Anglais et des Ecossais.

M. TAYLOR : Et des Irlandais.

M. DAVIS : Oui, quelques-uns sont venus de Gananoque. Les Ecossais sont à peu près les meilleurs colons que nous pouvons avoir et les Irlandais viennent ensuite, et les Anglais sont aussi de bons colons, mais je ne peux pas en dire autant des colons que l'ex-gouvernement a fait venir des Etats-Unis. L'honorable député de Grey (M. Sproule) a dit que le gouvernement dépense pour l'immigration beaucoup plus que son prédécesseur. Je dois dire que s'il n'obtient pas de ces dépenses de meilleurs résultats que l'ex-gouvernement en a obtenu, c'est de l'argent gaspillé. Je sais un peu ce qu'il a fait. Il a fait venir un nombre de délégués, qui ont parcouru le pays en s'amusant bien. Certaines personnes ont réussi à se faire nommer agents d'immigration et ont fait un voyage aux Etats-Unis pour le bénéfice de leur santé, et là elles sont allées voir leurs amis et les ont amenés ici faire bombance aux frais du pays. Et ensuite, ils sont retournés et nous n'en entendons plus parler.

Une autre classe de colons que ces messieurs ont fait venir est composée de Français de la vieille France. Ils sont, la plupart, de Paris, et il y a des cordonniers, des tailleurs et des hommes de tous les métiers, y compris un bon nombre de cuisiniers. Ils se sont établis sur des terres, et ils s'entendaient si peu à propos d'agriculture, qu'ils semaient le grain avec une pioche. Si c'est la meilleure classe de colons que l'ex-gouvernement a pu se procurer, j'aime bien mieux les Galiciens.

M. RICHARDSON: Et les Juifs?

M. DAVIS: Il n'y en a que deux ou trois dans mon district, la majorité est allée à Calgary. J'aimerais mieux avoir les Galiciens que ceux qui sèment le grain avec une pioche. Cependant, il y a eu du progrès cette année. Entre douze à quinze mille immigrants sont arrivés au Nord-Ouest cette année, et avant l'automne, nous en aurons encore autant. Je suis convaincu que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) fait son possible pour coloniser le pays, et, jusqu'à présent, il a fort bien réussi.

M. OLIVER: L'honorable préopinant a objecté au déplacement des Canadiens, les faisant partir d'un endroit pour les envoyer dans une autre partie du pays. Il nous a beaucoup parlé du progrès et de la prospérité de la colonie allemande de Rosstown, mais il a oublié de nous dire que les Mennonites de cette colonie venaient du comté de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), le cas prouvant mon assertion que ces gens sont les meilleurs colons.

M. DAVIS: En réponse à l'honorable député (M. Oliver), je dois dire que quelques-uns de ces Mennonites sont venus de Lisgar, mais la majorité directement de Russie.

M. RUTHERFORD: Cette question d'immigration est très importante dans le Manitoba et le Nord-Ouest, et nous devons féliciter le ministre de l'Intérieur de ce qu'il a fait pour diriger l'immigration vers notre pays.

Les observations de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) m'ont quelque peu amusé. L'honorable député nous a beaucoup parlé durant cette session d'Edmonton et du district d'Edmonton, et j'espère qu'il vivra longtemps pour nous vanter les beautés de son district. Mais, sans le vouloir peut-être, il a fait tort à ce district en disant qu'on n'y avait pas besoin d'agriculteurs, de ces gens que nous voulons avoir au Manitoba et au Nord-Ouest, de ces cultivateurs qui augmentent le nombre des producteurs qui nous font vivre. C'est un argument contre la politique de l'ex-gouvernement, qui faisait venir des étrangers et les établissait dans des districts lointains où il n'y a pas les marchés que nous avons au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest.

Au Manitoba, nous engageons des journaliers de ferme, et nous pouvons fournir de l'ouvrage à n'importe quel nombre de Galiciens, parce que nous avons des personnes qui sont capables de payer des salaires, qui ont réussi dans l'agriculture, qui sont colons dans le vrai sens du mot.

M. CLANCY: L'honorable député (M. Rutherford) partage-t-il l'opinion de l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) au sujet des Français?

M. RUTHERFORD: A mon avis, l'honorable député de Saskatchewan a raison. Il a cité le fait que ces gens viennent de Paris. Peu m'importe la ville d'où ils viennent, Paris, Londres, Dublin ou Glasgow, nous n'en avons pas besoin dans le Nord-Ouest. Nous voulons avoir des gens qui savent cultiver et qui sont bons agriculteurs. Après avoir résidé plusieurs années dans cette partie du pays, je sais que celui qui a appris la culture, et qui est capable de travailler et d'économiser, peut aller partout où il sera à la porte d'un marché et il réussira avec ses deux bras, et pas autre chose. Il n'y a pas un pays au monde où celui qui veut travailler et économiser peut réussir aussi bien qu'au Manitoba et au Nord-Ouest.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet des Galiciens. Quand je vis ces gens pour la première fois, je n'en eus pas une bonne opinion, et c'est bien difficile d'en avoir une favorable quand on les voit à leur arrivée après un long voyage sur un navire d'immigrants et sur un wagon d'immigrants. Leur costume est singulier et leur apparence étrange. Mais une chose remarquable, c'est qu'ils ont de jolies figures. Ils ont l'air intelligents, et, après quelques mois seulement de séjour dans le pays, il est étonnant de voir le changement qui s'opère dans leur costume et leurs usages.

Je me suis donné la peine d'aller au lac Dauphin deux fois pour voir ces colons. Ils réussissent bien. Ils se sont habitués au pays beaucoup mieux que l'immigrant ordinaire qui nous arrive de la Grande-Bretagne. Une chose qu'ils comprennent bien, c'est qu'il est nécessaire de se tenir chaudement en hiver. Ils construisent leurs maisons pour y être chaudement et confortablement abrités. Il ne sont pas pauvres. Il peut y en avoir quelques-uns parmi eux, mais le plus grand nombre ont de l'argent. Ils prospèrent, ils sont très industrieux, et j'ai lieu de croire qu'ils continueront à réussir. Je regrette fort que l'honorable député d'Alberta ait jugé à propos de donner une si mauvaise réputation à son district, bien qu'il en ait dit beaucoup de bien durant la session.

M. TAYLOR: Je désire répondre au ministre des Finances, qui a parlé du rapport de l'auditeur général de 1895. Je l'ai ici, et je vois que j'ai raison de dire qu'il y a eu une innovation. En 1895, le personnel se composant de neuf personnes, a reçu un complet uniforme. En 1897, ce gouvernement économe a porté le nombre à quatorze et lui a fourni non seulement le complet uniforme, mais deux paires de bottes et des pardessus caoutchoutés, mais en 1895, il n'y a pas de bottes de caoutchouc ni de bottes de cuir.

Le MINISTRE DES FINANCES: J'ai trouvé des bottes en caoutchouc.

M. SPROULE: Je vais lire un extrait du rapport du ministre de l'Intérieur à l'appui de ce que j'ai dit au sujet des Galiciens. Il leur donne le nom de Ruthéniens. Voici ce qu'il en dit:

Un certain nombre de colons de l'Autriche, appelés Ruthéniens, sont arrivés dernièrement, quelques-uns à la demande du professeur Oleskow, mais plusieurs de leur propre volonté. Ils paraissent être intimement alliés aux Galiciens, dont plusieurs groupes arrivent ici de temps à autre. Ils parlent un langage difficile à interpréter, très peu d'étrangers l'ayant entendu. Ils sont pauvres, et plusieurs sont tout à fait sans moyens. Un certain nombre sont arrivés au commencement de l'hiver, et comme il était impossible de les envoyer de la maison d'immigra-

tion dans cet état de dénûment absolu, le département doit pourvoir à leur entretien jusqu'au printemps, ou au moins jusqu'à ce qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes autrement. C'est ce qui est fait, et le coût est insignifiant. Cependant, c'est un état de choses qu'on n'a jamais prévu, et des mesures doivent être prises pour en empêcher la répétition. Nos agents aux points d'embarquement devraient recevoir l'ordre de surveiller les mouvements de ces Ruthéniens, et avoir le pouvoir de les empêcher de partir s'ils n'ont point les fonds nécessaires pour les faire vivre au moins deux ans.

C'est le rapport de son propre agent, et il justifie tout ce que j'ai dit.

M. DAVIS: Je répondrai un mot à ce qu'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Clancy). Il a voulu tirer parti de ce que j'ai dit au sujet des Français qui ont immigré dans mon district. Si je l'ai bien compris, il a cru établir que je mêlais la nationalité à cette question.

Je n'y ai même point songé. J'ai dit simplement que ces gens venaient de Paris, et que je préférais le Galicien, parce qu'il est cultivateur, à l'immigrant qui ne sait pas cultiver. Nous avons des Français qui sont d'excellents cultivateurs, aussi bons qu'on en peut trouver ailleurs. Ce qu'il nous faut dans le Nord-Ouest ce ne sont pas des cuisiniers ni des tailleurs, mais des cultivateurs, soit qu'ils viennent de France, d'Allemagne ou de Russie.

M. OLIVER: L'honorable député de Macdonald (M. Rutherford) a jugé à propos de m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées. Il a donné à entendre que j'ai dit que nous n'avons pas besoin de cultivateurs à Edmonton. L'idée que j'ai voulu faire comprendre est que nous ne voulons pas avoir des journaliers de ferme pauvres. Nous voulons avoir des cultivateurs capables de payer des journaliers, et pas ceux qui cherchent de l'ouvrage. S'il y a de l'ouvrage pour les Galiciens dans le comté de Macdonald, l'honorable député devrait leur demander d'y aller. Je désire simplement qu'ils ne soient pas envoyés dans un endroit où ils ne peuvent pas tous se procurer de l'ouvrage, et où ils en empêchent d'autres d'en avoir.

M. DAVIN: Je n'ai rien dit contre les Galiciens; je me suis plaint de la disproportion entre l'immigration de Galicie et l'immigration d'Ecosse, d'Irlande et d'Angleterre. L'honorable ministre peut-il nous dire quelle est la proportion de l'immigration galicienne comparativement à celle du Royaume-Uni?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Sur 15,605 immigrants arrivés au Manitoba et au Nord-Ouest en qualité de cultivateurs qui se sont fait connaître à nos officiers, 1,372 sont Galiciens. L'honorable député n'oubliera point que j'ai inauguré les travaux de la division d'immigration vers le 1er janvier de l'année dernière, et le résultat de ces travaux ne s'est fait sentir que vers le commencement de cette année.

M. DAVIN: Quels sont ceux qui composent le reste des 15,000?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je n'ai pas toutes les nationalités par division, mais durant les trois premiers mois jusqu'au 30 avril, nous avons eu 1,147 immigrants d'Angleterre, 70 Irlandais, 203 Ecossais, 293 Allemands. A part les Galiciens, les autres immigrants n'ont pas été groupés. Nous avons 164 Scandinaves et un grand nombre des Etats-Unis.

M. DAVIN: Plus l'immigration des Etats-Unis sera considérable, mieux ce sera pour le pays. Tous ceux qui en sont venus, tant sous l'ex-gouvernement que sous celui-ci, ont donné satisfaction. Mais il me semble que le personnel de son agence aux Etats-Unis laisse à désirer en ce qu'il existe un élément de favoritisme. Maintenant, je désire me renseigner sur les agents canadiens. Qu'est devenu R.-L. Alexander, l'agent de Calgary?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je ne m'en souviens pas.

M. DAVIN: L'honorable ministre était à peine entré au département qu'il l'a destitué.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je me souviens d'avoir répondu à l'honorable député à ce sujet durant la dernière session. Je le prie de lire ma réponse dans les *Débats*.

M. DAVIN: La réponse dit qu'il a été destitué, et nous n'avons eu aucune autre explication.

M. SPROULE: Quelles sont les brochures que l'honorable ministre distribue, et dans quels pays?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: J'espère que l'honorable député m'épargnera la peine de décrire ces brochures relatives à l'immigration. J'en enverrai un exemplaire de chacune à l'honorable député dans le cours de la matinée.

M. SPROULE: Ne peut-il pas nous en donner une idée approximative?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: L'honorable député a certainement vu le manuel. Nous en détachons la partie qui concerne l'ouest et nous la distribuons. Voici quelle est notre méthode dans les Etats de l'ouest: Nous annonçons dans les journaux, et cela fait adresser des lettres par les personnes qui désirent s'établir dans le pays. Ensuite, il y a échange de correspondances avec le département ici, et nous envoyons nos brochures aux adresses fournies par nos agents. Je ne peux pas dire quel est le coût exact des impressions et des annonces. L'impression est faite à l'imprimerie de l'Etat. En Angleterre, le bureau du haut-commissaire en est chargé, et cette année, l'estimation est de $10,000.

Arpentage des réserves des sauvages..... $500

M. DAVIN: Quand le bill relatif aux sauvages a subi sa deuxième lecture, j'ai posé plusieurs questions au sujet de l'administration des sauvages du lac Croche et du transfert du bureau du commissaire des sauvages de Régina à Winnipeg, ou d'un point central des territoires à Winnipeg. La seule raison fournie par le ministre est que M. Forget avait dit qu'il préférait aller à Winnipeg. On me dit qu'il n'a pas demandé de placer son bureau à Winnipeg mais à Ottawa. Je dis que je suis convaincu que M. Forget a demandé de transférer son bureau à Ottawa, et qu'il espérait qu'il le serait. Il n'y a aucune bonne raison pour transférer le bureau du commissaire du centre du Nord-Ouest, où presque tous les traités ont été faits, à Winnipeg, où il n'y a qu'un traité et demi. Ceux qui examineront la carte géographique verront

qu'il y a six réserves et demie dans les territoires, et une et demie ou deux au Manitoba, et il est reconnu que les sauvages ont besoin d'être en contact avec ce qu'ils appellent le chef. Ils ont été habitués à venir au bureau du commissaire et à le voir, et cela avait un bon effet sur le gouvernement de ces tribus sauvages.

La réserve du lac à la Tortue est dans un état misérable. Dans le cours de 1897, ces sauvages, qui avaient l'habitude de faire des récoltes remportant les prix à l'exposition, et qui avaient fait beaucoup de progrès en agriculture, se sont démoralisés ; ils ont cessé de se livrer aux travaux agricoles, et ils ne resteront pas sur les réserves, tout cela à cause des changements opérés dans le personnel et dans l'administration par M. Forget.

Tous ceux qui liront le rapport de M. Forget, renfermé dans le rapport concernant les sauvages, verront qu'il admet que les choses ne sont pas dans un état satisfaisant.

La MINISTRE DE L'INTERIEUR : Que les récoltes n'ont pas été bonnes.

M. DAVIN : J'ai en ma possession la lettre de quelqu'un parfaitement au fait des choses qui concernent les sauvages, et il dit qu'il n'a jamais vu les sauvages aussi mécontents. Il dit dans cette lettre :

Je dois dire que je n'ai jamais vu les sauvages dans un état d'esprit aussi désordonné, et cependant, j'entends dire par M. Sifton que tout va bien et que les sauvages n'ont jamais été si contents.

Les sauvages ont attendu M. Forget tout l'hiver, et celui-ci n'a encore donné aucun signe de présence.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'espère qu'ils n'en feront pas une victime du tomahawk.

M. DAVIN : Ils peuvent même aller jusque là, mais je n'aimerais pas à le voir scalper.

Il a promis de faire une tournée dans laquelle il verrait les sauvages sur leurs réserves; sependant, il n'est pas encore ici. Je suis d'avis qu'un grand nombre émigreront à la montagne de la Tortue et au Montana, et beaucoup d'entre eux venus du Montana y sont retournés.

M. COWAN : Je me lève pour soulever un point d'ordre, et demander que cette lettre soit produite.

M. DAVIN : Il y a là quelque chose qui regarde l'honorable député (M. Cowan). L'état de la réserve du Lac-à-la-Tortue, actuellement est encore pire même que celui que décrit cette lettre. Il y avait ici, il y a quelque temps, un homme très éminent de Grenfell, et il m'a dit qu'il était impossible d'exagérer la démoralisation qui existe sur ces réserves. Je répète ce que j'ai dit dans une occasion antérieure, savoir : que ce n'est pas cette année qu'on constatera le résultat de la politique de l'honorable député (M. Sifton), mais que c'est l'année prochaine ou l'année suivante qu'on en connaîtra les fruits. J'aurais aimé que le ministre nous communiquât la raison pour laquelle M. Forget a été placé à Winnipeg. On prétend dans l'ouest que le ministre a été à la veille de suivre l'avis de M. Forget et de transférer ce monsieur à Ottawa, mais ayant antérieurement enlevé à Winnipeg le bureau des terres, il constata qu'il avait soulevé toute une tempête à son sujet, et pour l'apaiser, il donna, à son grand chagrin, le bureau du commissaire à cette ville, et il y fixa M. Forget.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député (M. Davin) a droit de recevoir l'information qu'il demande. Pour le débarrasser de l'anxiété qu'il éprouve à mon sujet, je puis lui déclarer que je ne mérite aucun blâme relativement au transfert du bureau du commissaire. Winnipeg étant un peu plus considérable que Régina, il n'attache pas beaucoup d'importance à la présence ou à l'absence d'un officier de ce genre. Je ne puis dire que M. Forget n'ait pas suggéré l'idée qu'il devrait être transféré à Ottawa. J'ai eu un grand nombre de conversations avec M. Forget, et je ne serais pas prêt à dire qu'il n'a pas suggéré cette idée, mais je ne me rappelle pas qu'il l'ait jamais fait.

Qu'il l'ait fait ou non, je n'ai jamais le moindrement songé à transférer M. Forget à Ottawa. Je l'ai transféré à Winnipeg pour la raison même que j'ai donnée à l'honorable député (M. Davin) auparavant, savoir : que ce monsieur pouvait de cet endroit mieux exécuter sa besogne. J'ai reçu une lettre semblable à celle dont l'honorable député a donné lecture, se plaignant de l'état de la réserve du Lac-à-la-Tortue, et j'ai saisi l'occasion de faire faire un examen soigneux de la chose, lequel a fait constater qu'il n'y a absolument rien de vrai là-dedans. Je crois pouvoir produire ce rapport de l'état de la réserve fait à la suite de cet examen. Je perse que l'honorable député (M. Davin) constatera que le monsieur qui a mis en application le nouveau système adopté relativement à la réserve du Lac-à-la-Tortue n'est pas un de ses amis politiques, mais que c'est plutôt un de mes amis politiques, que l'espoir d'obtenir un emploi sur cette réserve n'a pas influencé. L'honorable député (M. Davin) se rappellera qu'il y a quelques jours, il me tenait responsable des mauvaises récoltes qui furent constatées l'an dernier au Lac-à-la-Tortue, il m'en tenait responsable en conséquence des changements que j'ai faits le 1er juillet. Il a réfléchi à la chose depuis, et comprenant que je ne pouvais être responsable de l'état de la récolte faite l'an dernier, il prend le parti de pronostiquer ce qui va arriver l'an prochain. Je prétends que ni lui ni moi ne pouvons dire ce que seront les récoltes l'an prochain.

M. DAVIS (Saskatchewan) : L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a objecté au transfert du bureau du commissaire de Régina à Winnipeg, alléguant que si ce bureau était à Régina, au centre des réserves des sauvages, ceux-ci pourraient voir le commissaire plus souvent. L'honorable député (M. Davin) demeure depuis nombre d'années dans les territoires du Nord-Ouest, et il sait fort bien que pas un sauvage sur cent ne voit jamais le commissaire plus d'une fois tous les deux ans, peu importe que celui-ci demeure à Régina ou à Winnipeg. L'honorable député parle de la démoralisation qui existe sur les réserves des sauvages, mais je suis parfaitement convaincu qu'il admettra que les changements opérés à Battleford et ailleurs ont été profitables. L'an dernier, les anciens officiers étaient là, et quatre ou cinq cents têtes de bétail ont succombé.

M. TAYLOR : Je me lève pour soulever un point d'ordre. Je suis d'avis que la discussion devrait être limitée à l'item.

M. McCLURE : J'aimerais à demander au ministre si cet item-ci comprend tout ce qui se

rapporte aux nouvelles écoles de la Nouvelle-Ecosse, et siron, je désire insister auprès de lui sur l'importance d'adopter au plus tôt des dispositions concernant l'établissement de quelques nouvelles écoles de sauvages en cette province. Les sauvages du Nord-Ouest sont d'importance immense, mais il y a à la Nouvelle-Ecosse des réserves de sauvages renfermant un grand nombre d'enfants justifiant l'existence d'écoles, et il n'en a pas été établi d'autres que celles qu'on doit à la charité. Je désire faire sentir au ministre que si cet item ne comprend pas un crédit destiné à l'établissement d'écoles en cette province, il devra voir à faire bientôt adopter ce crédit.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'item ne contient pas de crédit destiné à ce dont l'honorable député a parlé. Des difficultés considérables accompagnent l'administration des affaires des sauvages à la Nouvelle-Ecosse ; mais ce n'a pas été la politique du département par le passé de dépenser un fort montant d'argent pour l'éducation des sauvages en cette province, et j'ai simplement suivi cette politique.

Je serai très heureux de discuter la question avec l'honorable député, dans l'espoir de pouvoir faire quelque chose peut-être l'an prochain ; mais à présent je ne puis rien dire de plus défini.

M. McDOUGALL : J'aimerais à signaler à l'honorable ministre un cas dont il est déjà saisi, je crois, depuis quelques mois, relativement à une sauvagesse internée à l'asile des fous du comté du Cap Breton. Le conseil municipal du comté a été appelé à payer les frais de son entretien, et je comprends que la municipalité a produit une réclamation au département. Je voudrais savoir ce que le ministre entend faire relativement à cette réclamation.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne me rappelle pas dans le moment les détails de cette réclamation.

M. McDOUGALL : J'ai signalé la chose par lettre à l'honorable ministre, mais il a simplement accusé réception de cette lettre, et ajouté que son département était saisi de la chose. Le département est tenu de soutenir les sauvages, et cette personne malade ne devra pas être à la charge de la municipalité. Je prétends que le ministre devrait communiquer le renseignement à la Chambre à ce sujet.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'avais complètement oublié la circonstance particulière à laquelle l'honorable député faisait allusion. Il admettra probablement qu'elle n'est nullement remarquable, mais je suis sous l'impression que le département n'a pas eu l'habitude de payer l'entretien de sauvages se trouvant dans des circonstances semblables. Je crois avoir décidé de refuser de payer cette réclamation ; cependant je consulterai les documents relatifs à l'affaire, et je communiquerai à l'honorable député la décision à laquelle on en est arrivé, et ce qui l'a motivée.

M. McDOUGALL : Le ministre prétend-il dire qu'une sauvagesse atteinte de folie et indigente, devient à charge à la municipalité ou au comté, ou à tout corps public autre que le département de l'Intérieur ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne me rappelle pas les circonstances exactes du cas ni la décision que j'ai donnée, et l'honorable député devra attendre que j'aie eu l'occasion de consulter les documents que je ne puis arriver à me rappeler.

M. McDOUGALL : Il n'est pas nécessaire de se rappeler le cas en particulier. Le principe est toujours le même. Si un sauvage devient fou et indigent, la règle du département est-elle que celui-ci doive pourvoir à l'entretien de ce sauvage indigent ? Il s'agit là d'un principe, et je veux savoir si le département des Affaires des Sauvages est tenu d'entretenir et de supporter ce sauvage indigent, ou si l'obligation repose sur la municipalité ou le comté.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député m'a fait une question juste, et je vais lui répondre. Je pense que l'obligation incombe à la municipalité.

M. McDOUGALL : Je demande la permission de différer d'opinion avec l'honorable ministre. Pourquoi le département des Affaires des Sauvages se charge-t-il de pourvoir aux besoins de ces sauvages qui sont incapables de le faire eux-mêmes ? Il est en devoir tenu de le faire.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nullement. Je renverrai mon honorable ami au député de Haldimand (M. Montague), dans le comté duquel se trouve un établissement considérable de sauvages, et qui, j'en suis convaincu, peut fournir le renseignement.

M. MONTAGUE : Ils ne sont pas fous, les sauvages de cet établissement.

M. McDOUGALL : Ce cas-ci est celui d'une sauvagesse pauvre devenue folle, et je prétends que c'est le devoir du département des Affaires des Sauvages de voir au soutien de cette sauvagesse indigente.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Je demanderais à l'honorable député s'il est certain que la femme dont il s'agit soit sauvage. On me dit que les sauvages de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas pur sang, mais qu'ils sont métis, et alors, on ne devrait pas les traiter comme des sauvages.

M. McDOUGALL : Mon impression est que si l'honorable député allait là-bas, il ne pourrait pas constater de différence.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je désire contredire l'assertion de l'honorable député de Haldimand, affirmant que les sauvages de son comté ne sont pas fous. Je pense qu'ils le sont tous, puisqu'ils ont voté pour lui.

M. DAVIN : L'honorable député de Saskatchewan (M. Davis), lorsqu'il est venu prendre la défense du ministre, a dit que je ne pouvais nier que les destitutions opérées dans le département des Sauvages, dans les territoire du Nord-Ouest, avaient été avantageuses. Je conteste au suprême dégré qu'on se soit de près ou de loin conformé à quelque opportunité....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Nous discutons maintenant les item concernant les sauvages

de Québec et de l'Ontario. Nous en arriverons plus tard à l'item relatif aux sauvages des territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIN : N'avons-nous pas le droit de traiter toute la question que comporte chaque item?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Lorsqu'il y a un item affectant certain crédit à des dépenses qui doivent s'appliquer à une partie particulière du pays, on doit attendre pour le discuter que le tour de cet item soit arrivé.

M. DAVIN : Pourquoi n'avez-vous pas rappelé à l'ordre mon honorable ami le député de Saskatchewan ?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je l'ai fait.

M. MONTAGUE : Je suppose que l'honorable ministre s'occupera du cas suggéré par mon honorable ami, le député du Cap-Breton (M. McDougall).

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député a demandé si le département était tenu dans ce cas, et j'ai dit que je ne le croyais pas.

S'il s'agit d'une question de droit, je dois dire que la municipalité est responsable, et non pas le département ; mais règle générale, là où les crédits sont suffisants, le département s'est chargé des cas de ce genre.

M. McDOUGALL : Pourquoi l'honorable ministre n'inclut-il pas maintenant dans les estimations un crédit destiné à cette fin ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il y a une disposition dans les estimations de cette année concernant le soulagement de cette classe de gens ; et si le cas en question a été soumis inutilement au département, c'est qu'il n'y avait pas de fonds ; mais on le considérera avant tout autre au commencement de cette année-ci.

M. McDOUGALL : Je suis parfaitement satisfait de cette déclaration.

M. SPROULE : Je vois un item ici pour le transport d'une foule de sauvages d'Oka à Gibson s'élevant à $200. Nous avons vu un item comme celui-là reparaître dans les estimations de chaque année. Quand l'honorable ministre espère-t-il voir le transport du dernier de ces sauvages, et combien la chose devra-t-elle coûter ?

M. MONTAGUE : C'est ce que le présent ministre sans portefeuille du cabinet (M. Dobell) a pleinement expliqué l'an dernier.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je pense que le mouvement est presque arrêté maintenant. Il est très improbable qu'il y en ait d'autres encore qui se rendent à Gibson.

M. SPROULE ; J'ai entendu dire il y a an ou deux qu'ils revenaient à Oka aussi vite qu'on les transporte de là. Au train qu'ils vont et viennent entre ces deux endroits, cet item-ci apparaîtra de nouveau dans les estimations pendant encore vingt ans.

Département des Affaires des Sauvages—
Manitoba et territoires du Nord-Ouest. $729,052

M. DAVIN : Je désire dire relativement aux destitutions opérées dans la Saskatchewan, qu'il est parfaitement clair que l'esprit de parti les a dictées. Voyez, par exemple, celle de Williams, homme parfaitement loyal, et son remplacement par un rebelle. Nolin et Lépine furent deux rebelles. Lépine est maintenant mort, et le ministre a tellement eu honte d'avoir fait sa nomination....

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Aucune nomination comme celle-là n'a été faite.

M. DAVIN : Elle a été faite, et après avoir été critiquée par les journaux, elle n'a été biffée.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Elle n'a aucunement été faite.

M. DAVIN : P.-J. Williams était le fils d'un cultivateur de l'Ontario, et un homme loyal, qui avait servi son pays et le département des Sauvages. Daunais est encore à l'emploi du département des Sauvages, bien qu'il soit actuellement sous le coup des plus graves accusations criminelles qu'on puisse porter contre un homme. Si l'on jette les yeux à l'ouest, on constate que Grasse a été renvoyé de l'administration du département des Sauvages, bien que fonctionnaire compétent. Dans tous les territoires, nous voyons des gens destitués sans raisons de positions qu'ils occupaient dans le département des Sauvages, et évidemment par suite de l'opinion que M. Forget se faisait de la couleur politique des fonctionnaires renvoyés. Prenez un cas fort cruel, c'est-à-dire la destitution du docteur Orton, le ministre pourrait-il défendre cela ? Lorsque le docteur Orton lui a demandé la raison de son renvoi, l'honorable ministre lui a répondu qu'il n'était pas compétent.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'ai dit qu'il était inapte à remplir la charge, et je le repète.

M. DAVIN : D'après ce que j'ai toujours entendu dire, c'était un médecin très compétent.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je n'ai rien dit contre son habileté médicale, mais je dis qu'il était inapte à remplir la charge.

M. DAVIN : On m'a dit que c'était un médecin capable et qui accomplissait bien sa besogne.

Voyez l'emploi du Dr Edwards, à Regina. Pour ma part, j'ai le plus grand respect pour lui, et je n'ai nullement le désir de le critiquer personnellement ; mais on lui paie un fort salaire pour faire la besogne que deux ou trois médecins exécutaient à beaucoup moins de frais avant lui, et plus efficacement que ne peut le faire un seul homme. Le Dr Cotton, à la prison de Régina, et le Dr Willoughby, à l'école industrielle, exerçaient leurs fonctions moyennant de fort petits salaires comparativement à celui du Dr Edwards. La seule raison que je puisse trouver pour expliquer le renvoi de ces messieurs est qu'ils étaient conservateurs, et que le gouvernement avait besoin de les remplacer par un libéral. Voilà qui, naturellement, est contraire à la promesse qu'on nous a faite de ne destituer que les fonctionnaires coupables d'avoir pris une part active à la politique. C'est ce que ces hommes n'avaient pas fait.

J'aimerais à savoir encore pourquoi Grasse a été destitué. Il était sur la réserve des sauvages de la Montagne-de Pierre, à quarante milles à l'ouest de Calgary. Il n'existait aucune accusation contre lui.

On devrait nous dire également la raison pour laquelle on n'a pas fait preuve de la courtoisie ordinaire à l'égard du Dr Orton, et pourquoi on ne l'a pas traité, s'il devait être destitué, conformément à la tradition. Il se plaint amèrement de la manière dont on a agi à son égard.

Et pourquoi garde-t-on à l'emploi du département Daunais, qui est sous le coup d'une accusation criminelle?

M. DAVIS (Saskatchewan): En réponse à l'honorable député (M. Davin).. .

M. DAVIN: Je désire obtenir une réponse du ministre de l'Intérieur....

M. DAVIS (Saskatchewan): Je désire dire un mot au sujet des destitutions opérées dans la région de la Saskatchewan. L'honorable député mentionne M. Williams. La seule raison pour laquelle il se plaint de cette destitution est que M. Williams était, dit-il, un homme loyal. Il ne dit pas quand ni de quelle manière il a fait preuve de loyauté. J'ignore si l'honorable député sait que depuis quelque temps, pour cause de paralysie, M. Williams était absolument inapte à remplir les devoirs de sa charge. Environ quatre cents bestiaux sont morts sur la réserve durant le dernier hiver qu'il fut à l'emploi du département, ce qui causa une perte au pays d'environ $12,000. Je ne blâme pas M. Williams, vu qu'il n'était pas capable de remplir les devoirs de sa charge. Un jeune homme actif, parfaitement au fait des travaux concernant les sauvages, a été nommé à sa place et a fourni de bonnes preuves de ses aptitudes.

Dans la région de Battleford, il y avait huit instructeurs agricoles sous l'ancien régime, et chacun d'eux coûtait $60 par mois. Quatre d'entre eux ont été renvoyés, et les quatres autres font leur besogne et la font plus efficacement.

Si nous passons au Lac-au-Canard, il y avait là un commis qui recevait environ $1,000. On s'est dispensé de ses services et l'agent doit faire la besogne. Le salaire des agents a été réduit de $300. En prenant les trois arrondissements, on constate une économie d'au delà $5,000 par année en conséquence des changements opérés par le ministre, et la besogne est beaucoup mieux exécutée.

Il est un item que j'aimerais à voir laisser en suspens, c'est celui concernant les écoles industrielles.

Quelques VOIX: Acceptez-le sauf reconsidération lors de la deuxième épreuve.

M. SPROULE: Je remarque à l'item 212 que $5,000 sont réclamés pour frais de voyage. Il n'existe pourtant pas de réclamation semblable au sujet des autres provinces.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Il est nécessaire de faire beaucoup de voyages à la Colombie anglaise. Nous n'avons pas d'inspecteurs dans l'Ile du Prince-Edouard, à la Nouvelle-Ecosse, ni au Nouveau-Brunswick, de sorte qu'il n'y a pas lieu de réclamer des frais de voyage au sujet de ces provinces. Au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, les frais de voyage sont imputés sur les dépenses générales; et quant à l'Ontario et à Québec, l'honorable député verra, à l'item 213, que les estimations prévoient le salaire de deux inspecteurs, savoir: l'un des agences des sauvages et l'autre des bois de construction, ainsi que les frais de voyage de ces officiers.

M. DAVIN: L'honorable ministre ne m'a pas répondu au sujet du Dr Cotton et du Dr Willoughby.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Le docteur, qui accordait autrefois ses soins à l'agence Muscowpetung et à qui, en vertu du nouvel arrangement, on avait assigné les agences des Buttes-de-la-Lime et du Tondre, recevait un salaire de $600 par année, et l'agence de l'Assiniboïne recevait les soins médicaux, suivant réquisition, d'un médecin rémunéré pour chaque visite. Les dépenses de l'agence de l'Assiniboïne variaient. Jusqu'au mois d'avril 1896, le Dr Willoughby était rémunéré pour les soins réels qu'il donnait aux élèves de l'école. En raison de ce qu'il a ainsi reçu pour les mois de janvier, février et mars 1896, ses services auraient coûté $744 au pays. Le département a fait un arrangement de nature nullement permanente, en vertu duquel le docteur faisait la besogne moyennant $40 par mois. Cela portait le coup des soins médicaux donnés à l'école et aux deux agences à un peu moins de $1,200. Le salaire payé au Dr Edwards est de $1,400, mais il est tenu, en raison de ce salaire, de faire des visites régulières au lieu d'attendre qu'on le fasse demander. C'est pour cela qu'on lui a accordé un salaire plus élevé.

M. SPROULE: N'est-il pas temps que nous terminions la besogne de ce soir?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): Adoptons les principales estimations. Il faut que nous en finissions une bonne fois. Il n'y a rien qui prête à contestation ici, rien qui requiert discussion.

Police à cheval du Nord-Ouest..... $353,750

M. SPROULE: J'ai compris que la politique du gouvernement consistait à diminuer l'effectif de la police à cheval. A combien s'élève-t-il en tout maintenant, et quelle est la politique du gouvernement au sujet de son maintien au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: La politique du gouvernement est la même que celle qu'il a adoptée l'année dernière, c'est-à-dire en laisser 450 ou 500 dans les territoires du Nord-Ouest, au lieu des 750 qu'il y avait auparavant. Les autres constables seront employés dans le territoire du Yukon.

Gouvernement des territoires du Nord-Ouest..... $357,859

M. DAVIN: Je désire faire remarquer qu'il est temps que nous cessions d'envoyer nos aliénés malades à l'asile du Manitoba. Le budget devrait contenir un crédit destiné au gouvernement local, afin de lui permettre de prendre soin de nos propres malades. Leur transfert des territoires au Manitoba coûte trop cher. Je demande au ministre s'il va discontinuer l'arrangement et accorder un crédit au gouvernement local pour prendre soin des aliénés malades.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il m'est impossible de dire positivement quelle est l'intention du gouvernement. Nous comprenons que le présent arrangement ne peut pas être permanent. La population des Territoires ne peut pas s'attendre à rester dans la position où elle est aujourd'hui. C'est une question que nous aurons à discuter avant longtemps.

M. SPROULE : Nous désirons savoir quel est le nombre des écoles là-bas. Je vois qu'une somme de $282,000 est affectée aux écoles. Combien y a-t-il d'écoles et d'enfants qui les fréquentent ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : C'est une espèce de subvention au gouvernement des territoires, elle lui est payée et il la distribue. C'est comme une subvention provinciale.

M. SPROULE : Vous n'avez rien à faire avec les écoles ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Rien du tout.

M. DAVIN : Avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, j'ai essayé de faire comprendre à ses prédécesseurs que le crédit destiné au gouvernement des territoires était insuffisant.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député doit nous remercier de l'avoir augmenté.

M. DAVIN : De fait, maintenant, prenant pour base les subventions provinciales et calculant ce que les territoires auraient dû recevoir depuis le commencement, le gouvernement fédéral leur doit un million de piastres.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Chaque province fait la même réclamation.

M. DAVIN : Je ferai remarquer au ministre que tout ce que le gouvernement des territoires peut faire sera mieux par lui que par le gouvernement fédéral. Le ministre comprend cela. En conséquence, j'espère que dès qu'il aura calculé ce que les territoires ont le droit d'avoir, en se basant sur les subventions provinciales, il mettra ces territoires dans la position qu'il doit occuper et lui donnera sa liberté d'action dans tout le sens du mot.

Services de la police à cheval du Nord-Ouest dans le district provisoire du Yukon..... $346,250

M. DAVIN : Cette somme est considérable bien que je suppose qu'elle n'excède pas ce qu'elle doit être.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Ce crédit est établi d'après un calcul fait par le contrôleur de la police à cheval comprenant le transport, la paye et l'entretien de 250 hommes. Il a calculé cela mathématiquement, avec autant de soin qu'il a pu.

Terres fédérales—Imputable sur le revenu..... $94,233.35

M. DAVIN : Je désire que le ministre nous renseigne sur la conduite qu'il a tenue à l'égard de certains employés des bureaux des terres dans le Nord-Ouest, et entre autres, j'attire son attention sur le cas de John Dobbin, de Régina. J'ai intercédé pour lui auprès du ministre, et je crois que plusieurs libéraux ont fait la même chose en sa faveur. Voilà un homme qui avait très bien servi son pays, contre lequel aucune plainte politique n'avait été portée, et cependant, il a été destitué.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Notre malheureux ami, M. Dobbin, a été destitué parce qu'il était évident qu'il s'était mêlé activement de politique en aidant à l'élection de mon honorable ami. Quand sa cause fut examinée, il avait tant d'amis de l'autre côté de la Chambre, que j'étais sûr que la raison pour laquelle je l'avais destituée était bien fondée. J'ai fait une enquête, et j'en suis venu à la conclusion que l'accusation était fondée, qu'il avait travaillé activement en faveur de mon honorable ami. C'est pour cette raison qu'il a été destitué, et rien ne m'a fait croire que je devais le reprendre au service de mon département.

M. MONTAGUE : Le gouvernement a sans doute nommé à sa place un homme qui ne s'était pas mêlé d'élection.

M. SPROULE : Le ministre a réorganisé le département de l'Intérieur. Peut-il me dire quel est le nombre de commis dans le bureau du commissaire et quel est leur salaire ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le bureau du commissaire à Winnipeg a été aboli.

M. SPROULE : Quels sont les appointements du commissaire ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : $3,200. Nous avons aboli le bureau de Winnipeg et avons transféré le commissaire ici dans le service intérieur.

M. DAVIN : Qui est commissaire ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : M. Burgess était le commissaire. Il n'a pas encore été remplacé.

M. SPROULE : Le gouvernement a-t-il l'intention d'en nommer un autre ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. SPROULE : Qui est le surintendant des mines ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le même officier, M. Pierce.

M. DAVIN : Pourquoi John Walker, gardien du bassin de Banff, a-t-il été destitué ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je me suis consulté avec l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) au sujet de ce personnel, et je crois, bien que je ne puisse pas le dire d'une manière positive, qu'il m'a dit que Walker n'était pas un employé compétent et il a recommandé sa destitution.

M. DAVIN : On me dit que le député d'Alberta n'a pas demandé de le destituer. Voici une lettre signée par Frank Oliver, datée d'Edmonton, le 13 juillet 1897 et adressée à M. John Walker, et en voici la teneur :

J'ai reçu votre lettre du 6 du courant. Je suis désolé d'avoir perdu votre estime, mais je vous ferai observer

qu'une enquête a été tenue sur les affaires du parc en général, et on a cru utile de faire certains changements. Je comprends facilement que ces changements ne sont pas du goût des personnes affectées ; néanmoins, j'espère qu'ils seront pour le mieux.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je me souviens maintenant que M. Stephenson a été chargé de faire une enquête et qu'il a fait un long rapport. J'ai examiné ce rapport avec l'honorable député d'Alberta, et il fut décidé de faire certains changements dont l'un était la destitution de Walker.

M. DAVIN : Voici une autre lettre de M. Oliver, datée du 23 novembre 1896, dans laquelle il dit :

Je ne pense pas que Walker soit inquiété, à moins que les accusations ne soient prouvées ou qu'il n'y ait certains changements dans le département du parc Je suis content que vous ayez donné ce renseignement au sujet du prédécesseur de Walker.

Au cours de l'enquête qui eut lieu, rien ne fut prouvé contre Walker, qui était un bon employé. J'ai ici une copie de la pétition qui a été envoyée au ministre. Elle demande sa réintégration, les pétitionnaires alléguant que tout le temps que Walker avait exercé ses fonctions, il avait toujours été poli et avait rendu de bons services, qu'il n'avait jamais agi en partisan dans les élections, et que les pétitionnaires appartenaient aux deux partis et qu'ils demandaient que Walker ne fût pas destitué sans enquête.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député sait que tout le monde signe des pétitions de cette nature.

M. DAVIN : Je n'ai pas cette opinion de mes concitoyens.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'ai reçu une fois une pétition signée par un homme influent, et quelques jours plus tard, une contre-pétition signée par le même homme.

M. DAVIN : C'est une farce. Voici trois pages remplies de noms attestant que cet homme était un bon employé et ne s'était jamais mêlé de politique.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il ne s'agissait pas de politique. Cet employé était incompétent.

Arpentages ..... $ 50,000

M. SPROULE : Dans quelles localités ces arpentages seront-ils exécutés cette année, et quel sera le nombre des arpenteurs ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous aurons trente ou trente-cinq arpenteurs. Environ $21,000 seront dépensées dans le district du Yukon, $6,000 dans la Colombie anglaise, et le reste dans le Manitoba et le Nord-Ouest, où nous voulons avoir un peu d'avance sur la colonisation.

Frais de délimitation de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis..... $25,000

M. SPROULE : Quel est le progrès accompli à ce sujet ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous demandons ce crédit à chaque année, mais durant les trois ou quatre dernières années, une petite partie en a été employée. Il est possible que nous dépensions tout le crédit dans le cours de l'exercice prochain, vu le fait que nous allons essayer d'en finir avec cette question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est une des questions qui ont été envoyées à la commission.

M. SPROULE : Ce crédit est-il pour la commission, ou avez-vous des arpenteurs qui délimitent la frontière dans le district du Yukon ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le crédit ne s'applique pas au Yukon. Il y a différents endroits dans la Colombie anglaise et dans les provinces maritimes où la frontière n'a pas été entièrement délimitée.

Frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces de l'Ontario et de Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil, nonobstant toute disposition de l'acte du service civil)..... ...$5,000 00

M. SPROULE : Le règlement de ces comptes est-il avancé aujourd'hui ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'affaire a fait un peu de progrès et le meilleur signe qu'elle touche à sa fin, c'est que le crédit est moins élevé que d'ordinaire.

M. SPROULE : Cela ne nous renseigne pas du tout. Nous savons que depuis des années, l'affaire avance lentement. Les provinces, surtout celle de l'Ontario, ont hâte d'en finir, et elles attendent les explications données pendant que ces crédits sont votés pour savoir dans quelle position elles sont.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les provinces doivent comprendre que la procédure est très lente.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je propose que la séance soit levée.

M. SPROULE : Quel sera l'ordre des affaires, demain ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le ministre des Finances a l'intention de présenter la résolution concernant les commissaires du havre de Montréal, ensuite nous discuterons quelques petits bills et les subsides.

Motion adoptée, et la séance est levée à 2.20 a.m. (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 3 juin 1898.

Séance du matin.

L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

COMPTE DE LA DETTE DU MANITOBA.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer les résolutions suivantes :

1. Qu'il est expédient de prescrire que la somme de $284,476.47, coût de la construction et de l'ameublement de palais législatif et de l'hôtel du gouvernement à Winnipeg, qui a été portée au " compte de la dette de la province du Manitoba," pourra être mise au crédit du dit compte à la date du 1er juillet 1898, et que l'intérêt payable à la dite province le dit 1er juillet 1898, sur la balance au crédit du dit compte de dette pourra être calculé sur la balance au crédit du dit compte après que la dite somme de $284,456.47 aura été créditée au dit compte comme il est prescrit ci-dessus.

2. Qu'il est expédient de prescrire que le gouvernement du Canada pourra, le dit 1er juillet 1898, payer au gouvernement de la province du Manitoba la somme de $246,445.44, représentant les montants qui auraient été payables à la province du Manitoba par la Confédération, en sus des montants réellement payés comme intérêt payable de temps à autre sur es balances au crédit du dit compte de dette, si le coût de la construction et de l'ameublement du dit palais législatif et du dit hôtel du gouvernement n'avait pas été porté au dit compte de dette, avec intérêt au taux de cinq pour cent par année sur chacun des montants ainsi payables, en sus des montants réellement payés, à partir de la date à laquelle ils auraient été payables, jusqu'au dit 1er juillet 1898.

La motion est adoptée.

SÉANCES DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je propose—

Que lorsque la Chambre s'ajournera après la seconde séance, vendredi, elle reste ajournée jusqu'à samedi à 11 a.m. ; qu'il y aura deux séances, ce jour, la première depuis 11 a.m. jusqu'à 1 p.m., et la seconde depuis 3 p.m. jusqu'à l'ajournement de la Chambre, et que les mesures du gouvernement auront la priorité à ces séances.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU HAVRE DE MONTRÉAL.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant une avance aux commissaires du havre de Montréal en sus de la somme autorisée par le chapitre 10 des statuts de 1896 (première session).

M. FOSTER : Il serait bon que nous eussions des explications aussi complètes que possible au sujet de cette résolution. Deux millions de piastres forment une somme considérable ; c'est un prêt, mais il y a des motifs qui en découlent qui imposent la nécessité de nous expliquer clairement ce dont il s'agit.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'importance qu'il y a de fournir des avantages suffisants pour répondre aux besoins du trafic qui passe par le port de Montréal, est reconnue de tout le monde.

Sir LOUIS DAVIES.

C'est le grand port d'été du Canada, et une partie très considérable du commerce du pays suit cette voie. Je suis heureux de savoir qu'avec l'amélioration qui se fait sentir dans le commerce, un avenir encore plus grand s'ouvre devant ce port, et sans m'arrêter à ce fait la Chambre reconnaîtra sans doute qu'elle doit approuver et accorder tous les avantages nécessaires que ce port doit avoir.

La manière dont le parlement est venu à l'aide des commissaires du havre de Montréal jusqu'à ce jour a été de leur prêter son crédit pour leur permettre d'emprunter à des conditions plus favorables que celles qu'ils auraient pu obtenir sans cela. C'est ainsi que Montréal a été aidé en n'imposant aucune charge sur le trésor fédéral. Il y a deux ans, un acte fut adopté accordant pour ces travaux $2,000,000 à titre de prêt aux commissaires du havre à 3½ pour 100 d'intérêt. Une partie de ce prêt a été appliquée au paiement des dettes courantes, une partie au gouvernement fédéral lui-même ; en tout, il y a une somme de $1,190,000 qui a été retirée sur les $2,000,000 du prêt, et il y a actuellement une autre somme de $100,000 d'autorisée, et ainsi nous avons une balance de $700,000 sur les $2,000,000 dont le prêt a été autorisée en 1896. Naturellement, cette somme est tout à fait insuffisante pour répondre à l'augmentation du trafic dans ce port ; réellement, quand le prêt de $2,000,000 a été fait, on savait qu'il n'était que partiel et qu'il serait probablement nécessaire avant longtemps d'augmenter le montant.

Cette résolution demande d'autoriser un prêt de $2,000,000, et tenant compte de l'amélioration du crédit du Canada, et de l'occasion offerte pour faire ce prêt sans grever le trésor, nous croyons que nous pouvons faire un peu mieux, en fixant un taux d'intérêt moins élevé, et en conséquence, nous proposons que ce prêt soit fait à 3 pour 100, le gouvernement recevant des obligations à titre de garantie.

La résolution spécifie seulement le montant du prêt, ce qui est nécessaire comme base d'un bill ; mais lorsque la Chambre examinera le bill, l'emploi de cette somme sera déterminé. Le bill stipulera que sur les $2,000,000, une somme de $750,000 sera appliquée aux travaux dans la partie est de Montréal, y compris la construction d'un bassin de radoub ; la balance sera appliquée à l'exécution du plan qui a déjà occupé l'attention publique à Montréal, le plan 12a, qui a reçu l'approbation de la classe commerciale, et il est inutile d'ajouter que tous les travaux qui seront exécutés en vertu de cette résolution et du bill qui sera appuyé sur elle, le seront d'après des plans et devis qui seront soumis au ministre des Travaux publics et approuvés par lui, en vertu de l'acte de 1896. Après ces courtes explications, la question peut être présentée à la Chambre, et tous les renseignements relatifs aux détails de l'entreprise seront fournis avec plaisir par le ministre de Travaux publics, qui s'est beaucoup occupé de cette question.

M. FOSTER : Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre à ce prêt des conditions qui seront de nature à restreindre les commissaires du havre? Il est nécessaire que nous connaissions les détails concernant cette partie des travaux auxquels $750,000 sont destinés, quels sont ces travaux, ce qui a été décidé à ce sujet et quels sont les plans.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : En 1890, le plan portant le nº 6 fut

approuvé par le département des Travaux publics. Il y avait eu certaines hésitations et certains délais avant de donner cette approbation. Une commission composée d'ingénieurs avait été nommée, mais définitivement, ils arrivèrent à la conclusion que ce plan était le meilleur, et il fut approuvé. Il s'appliquait à la construction de ce qu'on appelle ordinairement la jetée de protection, l'élargissement du quai et la construction de quatre quais dont la longueur variait de 1,200 à 1,500 pieds. Jusqu'à présent, le plan n° 6 n'a pas été exécuté ; bien qu'il eût été approuvé en 1890, rien n'a été fait, sauf la construction de la jetée de protection. J'attire l'attention de l'ex-ministre des Finances sur ce sujet, parce que, après discussion, nous reconnaitrons tous que la conséquence de la décision prise par l'ex-gouvernement est la plus avantageuse. Le plan n° 6, dis-je, a été approuvé en 1890.

M. FOSTER : Ne l'a-t-il pas été en 1896 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, en 1890, mais au lieu de suivre les plans approuvés, les commissaires du havre dépensèrent à peu près un million de piastres au bassin du Moulin-à-Vent, dépense qui n'avait pas été autorisée. Ceux qui disent que le plan n° 6 était le meilleur et qu'il était urgent de l'exécuter, ne peuvent pas expliquer d'une manière satisfaisante le délai qui a eu lieu. Toutefois, je n'insisterai pas sur ce point. Il me suffit de rappeler à la Chambre le fait que le port de Montréal est un des ports le plus mal outillés de l'univers. Tous ceux qui ont voyagé sont malheureusement forcés de reconnaître ce fait, et, cependant, le port de Montréal est le plus important du Canada. Quand je pris la direction de ce département, je me trouvai dans cette position :

En 1896, les commissaires du havre de Montréal s'adressèrent au gouvernement et se firent avancer une somme de deux millions de piastres, dont un million devait servir à éteindre leur dette flottante, et l'autre million devait être employé à la construction de certains travaux avec l'approbation et le consentement du ministre des Travaux public. Le bassin du Moulin-à-Vent était commencé, et bien que la construction n'en eût jamais été autorisée par le gouvernement, il était tellement avancé que j'ai considéré qu'il eût été de mauvaise politique de faire discontinuer les travaux ; j'ai donc permis aux commissaires de les continuer. Je dois dire aussi qu'en 1894, les commissaires se sont adressés au gouvernement pour obtenir une avance de $4,000,000, et voici un extrait des procès-verbaux de la commission concernant cette demande. Il se lit comme suit :

Extrait des procès-verbaux d'une réunion mensuelle des commissaires du havre de Montréal, tenue le 10 avril 1894.

Etaient présents : MM. Henry Bulmer, président ; l'honorable Edward Murphy, Victor Hudon, Richard White, W.-W. Ogilvie, N.-A. Hurteau, J.-O. Villeneuve, maire ; C.-H. Gould, L.-E. Morin et Andrew Allan.

La motion suivante fut faite par M. Hurteau :

Vu l'augmentation rapide du trafic du port de Montréal, et la nécessité impérieuse de prendre les moyens de pourvoir prochainement à son agrandissement, et vu la position financière de la commission, telle qu'indiquée par le mémoire ci-joint, et pour permettre aux commissaires de faire face aux obligations assumées pour l'exécution du plan n° 6, conformément à l'entente conclue avec la ville de Montréal, et pour permettre d'accorder des avantages qui mettront Montréal en état de continuer à lutter avantageusement contre les ports étrangers, en évitant la nécessité d'imposer de nouvelles charges à la navigation et au commerce du port, il est résolu :

Qu'une demande soit faite au Gouverneur en conseil pour obtenir l'aide suffisante pour permettre aux commissaires du havre de Montréal de se procurer, en outre du $1,000,000. pour lequel ils ont déjà l'autorisation nécessaire, une somme de $3,000,000, ne portant pas un intérêt plus élevé que 3½ pour 100. Cette somme devra être employée, durant les quatre années à venir, pour les améliorations suivantes :

$2,000,000 pour compléter les arrangements pris avec la ville de Montréal et sanctionnés par le Gouverneur en conseil, et connus sous le nom de plan n° 6, avec les quais projetés à Maisonneuve ; $1,000,000 pour construire un bassin à un endroit dans la partie est de la ville, qui pourra être jugé le plus avantageux, et $1,000,000 pour compléter le bassin de la Pointe du Moulin-à-Vent, et autres travaux dans le port, non compris dans le plan n° 6.

Qu'un comité composé du président, du maire, de MM. W.-W. Ogilvie, N.-A. Hurteau, Richard White et tout autre commissaire désirant en faire partie, soit chargé de se rendre à Ottawa et d'insister auprès du gouvernement pour obtenir l'aide mentionnée dans la présente résolution.

Après discussion, la résolution a été adoptée, avec l'entente qu'il ne fallait pas perdre de vue la réclamation des commissaires contre le gouvernement pour $1,000,000, et que les dépenses qu'entraînerait cette résolution n'auraient pas pour effet d'augmenter les taux de quaiage.

Le président reçut instruction de se rendre à Ottawa et de préparer une entrevue entre le gouvernement et la délégation.

Copie conforme,
(Signé) ALEXANDER ROBERTSON,
Secrétaire.

Cette délégation vint à Ottawa et, comme je l'ai dit, le gouvernement n'a pas jugé à propos, dans le temps, de se rendre à cette demande, et au lieu de $4,000,000, il n'accorda qu'une avance de $2,000,000. Sur cette dernière somme, on prit immédiatement $1,000,000 pour payer la dette flottante des commissaires du havre, et sur l'autre million, $300,000 ont été employées à certains travaux, mais, comme l'a dit le ministre des Finances, pas un sou n'a été employé à l'exécution du plan n° 6, à l'exception de la jetée de protection. Aucun nouveau quai n'a été construit et le quai le long du rivage n'a pas été élargi.

Or, le trafic du port ayant augmenté, les commissaires se sont de nouveau adressés au gouvernement. De longues discussions ont eu lieu au sujet des différents plans à adopter, et je puis dire que j'ai étudié la question du mieux que j'ai pu.

Je ne me suis pas fié à mon propre jugement, car je ne suis pas un expert en ces sortes de travaux, bien que j'aie pris la peine d'aller visiter quelques ports américains, et que j'eusse déjà visité certains ports européens. J'ai consulté les meilleures autorités, et, l'an dernier, quand le gérant des docks de Bristol est venu au Canada, je me suis beaucoup entretenu avec lui, et j'ai visité le port de Montréal en sa compagnie. Il était accompagné d'un monsieur dont le nom m'échappe en ce moment, mais qui est le gérant d'un des principaux docks de Liverpool.

J'ajouterai même que le gérant des docks de Bristol est allé rendre visite au premier ministre avec moi, et l'a supplié de ne pas accepter le plan n° 6, tel qu'il avait été accepté quelques années auparavant, mais d'adopter un plan plus moderne.

Que la Chambre n'oublie pas que lorsque le plan n° 6 a été accepté, il y a une dizaine d'années, les navires qui venaient dans le port de Montréal étaient d'un tonnage relativement faible, et ne dépassaient pas de 4,000 à 6,000 tonneaux. Aujourd'hui, nous avons dans ce port des navires de 10,000 à 12,000 tonneaux. Les circonstances ne sont plus les mêmes. Nous élargissons nos canaux ; tous les ans, nous creusons le chenal du Saint-

Laurent ; les navires transatlantiques augmentent en volume constamment, et il nous faut faire face à des conditions toutes nouvelles, et c'est pourquoi le plan n° 6, qui a pu être excellent autrefois, ne vaut rien. Le fond du plan n° 6 consistait en de longs quais de 1,500, et de bassins étroits de 300, entre des jetées de 1,200 et 1,500 pieds. Quand nos canaux seront élargis et que les gros navires océaniques et les gros navires de l'ouest viendront à Montréal échanger leurs cargaisons, ils ne pourront pas se mouvoir à l'aise dans ces étroits bassins.

Il ne faut pas perdre de vue, non plus, qu'une grande partie du grain dans le port de Montréal devra être transbordé à l'aide d'élévateurs flottants, et les gros navires dont j'ai parlé et les élévateurs devront trouver un espace suffisant entre les docks. Pour toutes ces raisons, et après avoir attentivement étudié la question, j'en suis venu à la conclusion que, dans l'intérêt du Canada, le plan n° 6 ne devait par être mis à exécution. D'après le plan n° 12a, au lieu de quatre longs quais, avec des bassins étroits, nous n'en construirons que trois d'une longueur modérée, mais séparés par de larges bassins.

M. FOSTER : Quand l'honorable ministre dit "nous", je suppose qu'il veut dire les commissaires du havre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui ; je dis "nous," parce qu'il faut que je donne mon assentiment à leurs plans. Les dimensions exactes des quais, d'après le plan n° 12a que j'ai accepté, sont comme suit : le premier quai, à 1,000 pieds de l'entrée du canal Lachine, 1,000 pieds de long sur 300 de large ; le bassin entre ce quai et le second aura 590 pieds de largeur. Le deuxième quai aura 1,020 pieds de long d'un côté et 980 pieds de l'autre. Entre ce deuxième quai et le troisième, le bassin aura 570 pieds de largeur. Le troisième quai, d'après le plan, aura 850 pieds d'un côté et 800 de l'autre.

Je dois dire, ici, que j'ai l'intention de discuter de nouveau avec les commissaires du havre la longueur de ce quai, pour une raison que comprendront tous ceux qui s'intéressent au commerce du port de Montréal. Entre l'extrémité de la jetée et l'extrémité de ce quai, l'entrée du port n'aurait plus que 590 pieds de large, ce que je crois insuffisant. Entre le canal Lachine et le quai Victoria, le dernier, la distance est de 3,600 pieds, et c'est dans cet espace que les améliorations indiquées dans le plan n° 12a seront exécutées. Quant à l'exécution de ce plan, il n'y aura plus aucune difficulté, car le seul point que les commissaires auront à décider, avec mon approbation, c'est de savoir si ces quais seront à bas ou à haut niveau. Personnellement, je suis en faveur de quais à niveau bas, seulement un peu plus haut que les quais actuels. Mon opinion partagée, je ne dirai pas par la majorité des commissaires, mais par un grand nombre d'hommes d'affaires, est qu'en construisant au centre du port de Montréal, des quais à haut niveau, c'est-à-dire, à 27½ pieds au-dessus du niveau du fleuve à l'eau basse, nous nous exposons à chasser de cette partie du port les navires d'un tonnage modéré, et la partie de la population de Montréal qui se livre au commerce n'a pas d'intérêt à cela, bien au contraire. Quoi qu'il en soit je n'imposerai pas ma manière de voir sur ce point aux commissaires, et je suis certain qu'ils étudieront la question avec le plus grand soin.

M. BERGERON : Je désirerais poser une question à l'honorable ministre. Le prêt fait par la ville de Montréal ne concerne-t-il pas de quelque manière cette question de quai à niveau bas ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Ces quais ainsi que ceux le long de la rive pourraient être à niveau bas, sans gêner en aucune manière les travaux protecteurs qui devront être construits sur la rue des Commissaires. Ce même plan comporte aussi, comme je l'ai expliqué, l'élargissement des quais, le long de la rive. La largeur actuelle de ces quais, varient entre 100 et 40 pieds ; ils ne donnent pas assez de facilité au trafic. L'an dernier j'ai vu de mes propres yeux des marchandises de l'ouest qu'on était obligé de transporter des chars dans des voitures, à raison de 40 et 50 cents la tonne, parce qu'il n'y avait pas de place sur les quais. Tous les rails étaient occupés, et il n'y avait de place nulle part. Notre intention est de donner à ces quais une largeur uniforme de 240 pieds, de manière à y installer des voies ferrées et tous les appareils modernes, comme sur les autres quais. Alors, au lieu de voiturer des marchandises des chars aux navires, comme cela se pratique aujourd'hui, à grands frais et au grand détriment de Montréal, on pourra charger et décharger directement des wagons dans les navires, ou des navires dans les wagons, comme cela se fait dans tous les ports bien outillés.

L'an dernier en compagnie, de mon ingénieur en chef, M. Coste, et de quelques amis, j'ai visité le port de Boston et j'y ai vu un navire qui chargeait en même temps du foin, des animaux, du grain et divers autres produits, parce que le long du quai il y avait un élévateur, près du quai se trouvait une cour aux animaux et le navire était relié directement avec les chars par une voie ferrée.

Notre intention est de faire la même chose à Montréal.

Mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (M. Foster) m'a demandé pourquoi $750,000 devaient être appliquées dans la partie est du port. Le bill contiendra une disposition à l'effet que le plan n° 12a, soit inclus dans le bill, afin de donner justice égale à tout le monde. En d'autres termes le projet du gouvernement est celui-ci : tous les travaux nécessaires pour doter le port de Montréal de toutes les améliorations modernes devront être exécutés en même temps dans la partie ouest et la partie est. Le plan n° 12a, va être mis à exécution immédiatement. Je désire vivement que les commissaires se mettent à l'œuvre le plus tôt possible, car nous avons déjà perdu trop de temps ; et c'est pour cette raison que le bill contiendra des dispositions pour la mise à exécution du plan n° 12a et d'autres améliorations.

L'ex-ministre des Finances admettra avec moi que lorsque nous demandons que le port au pied du courant soit équipé immédiatement nous adoptons la seule ligne de conduite raisonnable, qui puisse être adoptée à l'heure qu'il est.

Cette partie du port est la mieux située pour la construction d'élévateurs. Il n'y a pas à songer à installer des élévateurs à grain au centre du port ; notre intention est de construire un ou deux quais pourvus de toutes les améliorations et de tous les

appareils les plus modernes et de construire des élévateurs sur la rive. L'endroit est très bien situé pour cela.

Avec un peu de dragage, on peut avoir de l'eau en abondance et nous aurons à équiper un ou deux quais et mettre les compagnies de chemins de fer en état de construire des élévateurs à cet endroit. De cette manière nous assurons le commerce de grain à Montréal. Tout dernièrement, faute d'accommodations dans le port de Montréal, nous avons vu le chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry-Sound obligé de décharger son grain au Côteau. M. Booth, m'a déclaré l'an dernier que si nous équipions le port de Montréal, il y enverrait ses wagons chargés de grain, mais qu'il ne pouvait pas le faire dans l'état actuel du port. Quand nos canaux auront été approfondis et que le commerce du grain battra son plein, je ne crains pas de prophétiser que le port de Montréal expédiera 100,000,000 de boisseaux de grain par année.

La route du Saint-Laurent est la plus courte et si nous en faisons la mieux outillée il n'y a pas de raison pour qu'une grande quantité du commerce de grain ne vienne pas à Montréal. A l'heure qu'il est nous ne pouvons pas espérer avoir ce trafic, parce qu'en matière de commerce la voie la plus économique est toujours la meilleure. Nous améliorons le chenal du Saint-Laurent tous les jours et dans une couple d'années, il le sera encore davantage. Nos canaux seront bientôt terminés et des élévateurs sont à se construire un peu partout, à Owen-Sound, Port-Arthur, Côteau, Kingston, etc. Nous n'épargnerons rien pour diriger ce trafic vers la route du Saint-Laurent et c'est dans ce but que je m'intéresse aux améliorations du port de Montréal. Sur le $1,000,000 provenant de l'acte de 1896, j'ai en mains $700,000 à la disposition des commissaires du havre de Montréal. La ville a voté un million pour sa part des améliorations ; nous proposons aujourd'hui de faire une nouvelle avance aux commissaires de $2,000,000 ; cela forme un total de $3,400,000. M. Préfontaine, maire de Montréal et commissaire du havre, me dit qu'à la dernière séance de la commission, M. Kennedey a estimé que la mise à exécution du plan n° 12a, coûterait $1,800,000. Les commissaires auront à leur disposition une somme de $3,400,000, sur laquelle ils auront à dépenser $750,000 pour des travaux dans la partie est du port et le reste servira à terminer les travaux à la pointe au Moulin-à-Vent et à faire d'autres améliorations que les commissaires pourront juger utiles.

La question d'une cale sèche a soulevé quelque discussion. On a prétendu qu'on ne devrait pas insister pour construire ce bassin à Montréal. Les objections que soulève cette entreprise me surprennent beaucoup. Il n'y a pas dans le monde un port bien outillé qui n'ait pas sa cale sèche et, à maintes reprises, on a signalé au gouvernement le grand inconvénient de n'en pas avoir à Montréal. J'ai ici des pétitions signées par toute la classe commercale de Montréal. En 1894, la requête suivante a été envoyée au Gouverneur général en conseil :

Nous soussignés, représentant les différentes lignes de steamers et le commerce maritime en général du port de Montréal, prenons la liberté d'exposer à Votre Excellence en conseil :

Le désavantage de ne pas avoir et l'absolue nécessité de construire au plus tôt des cales sèches, s'imposent à nous de plus en plus à chaque saison de navigation. Comme chaque saison apporte son contingent de désastres, elles nous fait sentir plus durement l'inconvénient qu'il y a à ne pas avoir de cale sèche pouvant recevoir les navires océaniques actuels et ceux d'un beaucoup plus fort tonnage, que nous devons nous attendre à recevoir bientôt Un port important comme celui de Montréal, dépourvu d'une cale sèche, est une étrange anomalie.

Nous ne connaissons aucun port d'un tonnage égale à celui de Montréal, qui n'ait pas une cale sèche, capable de recevoir les gros navires, et ici cette chose parait complètement ignorée.

Cette requête porte les signatures des maisons suivantes :

Kingman, Brown et Cie.
Wm. Johnston et Cie (à responsabilité limitée), H.-G. Johnston, directeur local.
Harlan, Ronan et Cie.
I. C. Coal Mining et Cie (à responsabilité limitée), Wm. Nelson, secrétaire.
Alex. Stoddard et Cie.
Henry Dobell et Cie.
J. et B. McSea.
Hamburg-American Packet Co., James Thom, gérant.
Standard Marine Insurance Co., de Liverpool, John Popham, procureur pour le Canada, président du bureau des assureurs maritime.
McLean, Kennedy et Cie, agent de vapeurs.
Reliance Marine Insurance Co , E. L. Bond, procureur pour le Canada.
Transatlantic Marine Insurance Co. (à responsabilité limitée). Arch. Nicoll, agent.
Indemnity Mutual Marine Assurance Co.
The Nannheim Insurance Co.
Fierman's Fund Insurance Co.
James J. Riley & Sons.
Western Assurance Co.
J.-I.-H. Routh & Sons.
Commercial Union Assurance Co. (à responsabilité limitée), Ewan McGregor, gérant de la succursale.
The North German Insurance Co., E.-L. Bond, agent chef.
H. et A Allan,
H.-E. Murray.
David Torrance et Cie.
Muderloh et Cie.
Union Marine Insurance Co. (à responsabilité limitée), de Liverpool.
British and Foreign Marine Insurance Co., Liverpool.
Thames & Mersey Marine Insurance Co. (à responsabilité limitée).
Boston Marine Assurance Co., de Boston, E.-L. Bond, agent.
North Queensland Insurance Co., d'Australie, E.-L. Bond, agent.

D'autres requêtes m'ont été adressées depuis que je suis ministre des Travaux publics. En juin 1897, j'en ai reçue une que je vais citer :

Attendu que le port de Montréal, est un port naturel et le plus important du Canada, et attendu que tous les autres ports du pays ont été construits aux frais de l'Etat, vos pétitionnaires supplient humblement Votre Excellence en conseil d'entreprendre et mettre à exécution, dans le centre du port de Montréal, des travaux qui donneront plus de commodités et de construire aussi dans un endroit convenable une cale sèche.

En février dernier, les mêmes pétitionnaires m'adressaient un autre mémoire. Ils demandaient que le bassin de Lévis fût prolongé et terminaient en disant :

Que le nouveau conseil soit prié d'insister auprès du gouvernement fédéral sur la nécessité de faire construire une cale sèche, dans la ville de Montréal, capable de recevoir les plus gros navires océaniques.

J'ai déjà dit que les commissaires du havre de Montréal, lorsqu'ils se sont adressés au gouvernement, en 1894, pour obtenir une avance de $4,000,000, offrait de consacrer $1,000,000 à la construction d'un bassin intérieur, dans la partie est du port de Montréal. Au lieu d'un bassin intérieur, au sujet duquel on a soulevé des objections, nous proposons de construire une cale sèche capable de recevoir les plus gros navires. Une cale sèche n'est

pas trop coûteuse, lorsque les plans sont bien faits et bien exécutés, tandis qu'un bassin intérieur aurait coûté très cher.

Voilà les principales lignes du projet que nous soumettons. Ces améliorations au port de Montréal, ont donné lieu à beaucoup de discussions depuis 1888. Dans une ville comme Montréal, il y a beaucoup d'intérêts en jeu. Je rappellerai à la Chambre et à ceux qui n'ont pas fait les travaux qu'ils auraient dû faire, que l'intérêt de tout l'argent qui a été dépensé pour ces travaux doit être payé par le commerce anglais. Il se fait un trafic considérable à Montréal et c'est sur ce trafic que sont prélevés les intérêts des sommes qui ont été dépensées et qui seront dépensées pour ces améliorations. Je regrette d'avoir à dire qu'il y a des gens à Montréal qui sont opposés à toute amélioration. A propos de ces travaux, j'ai été en contact intime depuis un an, avec les hommes d'affaires. Il y a des intérêts privés qui combattent toute amélioration, parce qu'on craint que ces travaux ne nuisent à ces intérêts—absolument comme les cochers de place, combattaient les tramways. Dans l'intérêt du pays nous ne devons pas écouter ces gens là.

Il faut faire de Montréal un port national, dans l plus large acception du mot. C'est à ce point d vue que je me suis placé ; pour moi, il n'y a ni partie est, ni partie ouest ; il n'y a que le port de Montréal, le grand port national. Je vois avec plaisir que tout le pays s'intéresse à ces travaux. J'ai reçu, des expéditeurs et même de cultivateurs de l'ouest, des lettres me félicitant de l'attitude que j'ai prise sur cette question. J'ai pris pour dévise "Le Canada pour les Canadiens." Tout l'ouest est intéressé dans ces travaux. Si nous équipons le port de Montréal de manière à ce que le trafic s'y fasse à bas prix et rapidement, cela nous donnera de meilleurs prix pour les producteurs, plus de trafic pour le pays, et de meilleurs résultats pour ceux qui expédient des produits de l'est à l'ouest ou de l'ouest à l'est.

Je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage pour le moment. Je me ferai un plaisir, soit maintenant, soit en comité, de répondre à toutes les questions qui pourront m'être faites. Il vaut mieux que la question soit bien comprise.

M. BERGERON : Avant de continuer la discussion sur cette question, je désirerais savoir ce que va devenir, avec le nouveau plan, la petite île Aux-Millions, en face du port.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce que l'honorable député appelle l'île Aux-Millions est désigné dans le plan sous le nom de jetée de protection. Elle a été construite pour faire du centre du pont un bassin d'eau morte. Les quais, naturellement seront construits sur le côté nord, où ils sont à présent. La première idée n'était pas de prolonger cette jetée jusqu'au pont Victoria, mais les plans ont été changés et la jetée va être continuée jusqu'au pont pour permettre aux wagons d'y circuler librement. Au début, l'intention était de laisser une ouverture pour laisser entrer l'eau du lac pour nettoyer le port. Mais la jetée a été construite si près du pont, qu'on a dû renoncer à l'idée de nettoyer le port, par ce moyen. De plus la construction du bassin de la Pointe-au-Moulin-à-Vent, a changé tout cela. L'eau qui entrait par l'étroite ouverture entre le jetée et le pont, ne venait pas du tout dans le port.

M. TARTE.

Le courant se dirigeait tout droit dans le fleuve. Les nouveaux plans pourvoient à un système complet d'égouts qui drainera le port d'une extrêmité à l'autre, en dessous des quais de la rive. Comme je viens de le dire tout a été changé par la construction du bassin de la Pointe-au-Moulin-à-Vent, que le gouvernement n'a pas autorisé, mais que nous avons trouvé là, et que nous ne pouvons pas défaire. Bien que ce bassin ne représente pas les sommes considérables qu'il a coûté, dans l'avenir, il sera de quelque utilité.

Mais la jetée a été et est encore regardée par les commissaires du havre comme nécessité élémentaire dans ces sortes d'amélioration, le but étant de creuser tout l'espace entre les quais et la jetée de façon à rendre plus vaste ce bassin abrité. On s'attend que plus tard des quais borderont cette jetée et que le Grand-Tronc—vu que nous n'en voyons pas d'autres qui profiteront de l'avantage—fera circuler abondamment ses trains de fret.

M. BERGERON : N'était-il pas entendu que des quais seraient construits, que la jetée elle-même en deviendrait un et servirait comme tel ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Absolument.

M. BERGERON : Il me semble que cette nouvelle idée de faire circuler des trains à cet endroit serait ni plus ni moins faire pour ce quai ce qu'on entend pour l'autre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est encore vrai. C'est pour cela que, visitant les travaux l'an dernier en compagnie du surintendant des docks de Bristol, de M. Wainwright et de mon ingénieur-chef, j'en arrivai à la conclusion que vu l'état avancé des travaux, le passage devenait d'aucune utilité, qu'il était préférable d'utiliser cette jetée, longue d'un mille et quart, pour la couronner d'un vrai chemin de fer et la border de quais.

M. BERGERON : Combien plus de travaux faudra-t-il pour arriver à cela et mettre le tout en état de servir ? Aujourd'hui il est impossible d'y mettre des vaisseaux. Du côté sud il faut couvrir la jetée en bois, quelle est la profondeur de l'eau à cet endroit ? Quelle est la largeur du quai ? Comment peut-on y ériger des hangars sans gêner la voie ferrée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PU LICS : Ce qu'il faut d'abord c'est creuser le bassin afin de permettre aux vaisseaux de se rendre près de la jetée où présentement il n'y a à peu près pas d'eau. La largeur du chenal de 27 pieds est à peu près de 500 pieds. Nous avons fait servir une partie de ce chenal pour construire un quai, et il nous faudra creuser le bassin entre la jetée et les nouveaux docks. La matière enlevée du bassin servira à combler le quai. Quant à ce que cela coûtera pour faire de cette jetée un quai de première classe au point de vue des exigences du commerce, nous n'avons pas encore à nous en occuper. Le Grand-Tronc sera trop heureux de voir la jetée terminée pour ne pas nous fournir gratuitement le service des trains durant les travaux. Les nouveaux travaux seront, comme je l'ai dit, muni d'aiguilles, de lisses, etc. Mon idée est que ces lisses et aiguilles placées sur les quais devraient être mises sous le contrôle de la

commission du havre et non d'un chemin de fer en particulier. D'un bout à l'autre du port les compagnies de chemins de fer devraient jouir de droits égaux, et c'est la raison qui me fait dire que le contrôle devrait être laissé aux commissaires du havre.

M. FOSTER : Rendu à cette période de la session, j'ai peu de chance de noter les nombreuses généralités si brillantes dans lesquelles l'honorable ministre se lance, ses prophéties à ce sujet et l'explosion véritablement pyrotechnique qui a marqué sa péroraison, et où il était question des nombreux témoignages d'admiration qui, de l'est et de l'ouest, lui pleuvent dessus. Il y a cependant un point sur lequel je crois, j'espère que nous pouvons nous entendre. Je pense que ce qui se passe en ce moment offre une excellente leçon de chose à tout homme intelligent. Nous voici à deux ou à trois jours—deux si ça dépend du gouvernement—de la prorogation. Il nous reste en Chambre une simple poignée de députés ; je les ai comptés tantôt, j'en ai trouvé de 25 à 28—ce qui, sans insulte pour les membres de cette belle institution parlementaire, est un bien maigre coupon.

M. ELLIS : N'oubliez pas que deux importants comités siègent ce matin.

M. FOSTER : Que voulez-vous que j'y fasse. Comités et gouvernement siègent ensemble ce matin, parce que le gouvernement ne procède pas avec un intelligent esprit d'affaire dans sa direction des travaux parlementaires. Il veut masser toutes les questions dans ces derniers jours, nous forcer à venir de bonne heure ce matin, gêner la marche des comités et siéger jusqu'au lendemain matin. Quand dans de pareilles circonstances, il demande qu'on vote deux millions, qu'il soit question d'emprunt ou d'un don pur et simple, il commet une indécence politique. Je n'ai aucun doute là-dessus. Cette affaire du havre et d'aide du gouvernement n'est pas une de ces nouvelles affaires à la Yukon, qui surgissent tout à coup de circonstances extraordinaires. L'affaire du port est devant lui depuis qu'il est ministre, mais pour des raisons que j'ignore, il préfère attendre au vendredi qui précède le jour où le gouvernement espère faire proroger, ce qui dans mon opinion est impossible. C'est ou ce n'est pas un gouvernement d'affaires, j'en appelle tout ingénûment aux hommes d'affaires : est-ce là la manière dont on doit voter l'argent du public ? Est-ce là traiter dignement Montréal ? Mon honorable ami va peut-être me dire que c'est d'emprunt qu'il s'agit et qu'il y aura remboursement. Le contraire peut bien aussi arriver. Je ne puis pas oublier certains précédents dans pareilles affaires menées par le ministre des Travaux publics lui-même. Il a dû être fort heureux si, depuis un an, il n'a pas donné à entendre au public que les travaux du port de Montréal seraient en majeure partie payés par le gouvernement, non sous forme d'emprunt, mais par don pur et simple, vu que Montréal est la métropole commerciale du Canada, et le fardeau doit retomber sur le pays tout entier. S'il n'a pas voulu créer cette impression, il n'a pas été heureux dans ce qu'il a exprimé en tant d'endroits. Le port de Montréal a été un exemple pour les gens qui font affaires, avec le gouvernement au sujet d'emprunt public. Des prêts ont été faits et l'intérêt payé, et il n'est rien dû au gouvernement. Il y a d'autres exemples moins agréables à se rappeler. Si, par quelques moyens, notamment les paroles du ministre des Travaux publics, le gouvernement amène la population de Montréal à croire que sous la forme d'un emprunt, c'est réellement un cadeau que le gouvernement lui fait ; ou si, en ajoutant à la transaction, des conditions que les hommes d'affaires de la métropole n'approuvent pas, le gouvernement distrait une certaine partie de la somme pour l'employer à des travaux dans d'autres endroits et cela encore sous la désapprobation des hommes d'affaires, s'il laisse la moitié au moins de la somme pour les travaux légitimes, mais tout le poids de l'intérêt pour d'autres travaux n'ayant pas ce caractère, diminuant ainsi les revenus de la commission du havre de Montréal, il arrivera de deux choses, l'une : ou le port de cette ville verra ses finances obérées et deviendra un port de quaiage immodérément cher, ou le gouvernement venant à la rescousse, pour ramener le quaiage à des prix raisonnables, se désistera de ses droits de prêteur et l'emprunt deviendra cadeau. Ce n'est pas le temps d'entamer un débat là-dessus. Il y a beaucoup à dire sur la nécessité de rendre le port de Montréal puissant, de le considérer comme port national, ce qui doit avoir l'approbation de tous. Qu'on me permette un fait qui m'est personnel. Depuis la première fois qu'il m'a été donné de rencontrer à titre officiel les hommes d'affaires et les membres de la commission du havre de Montréal, j'ai toujours été très porté à tenir compte de leurs désirs et de leurs aspirations. Je serai toujours disposé à traiter cette ville de la façon la plus large et la plus généreuse qui dépendra de ce parlement, tout en respectant les intérêts du reste du pays.

Mais je reproche au ministre des Travaux publics d'avoir mis la Chambre dans l'impossibilité de connaître ses plans et projets, à l'heure avancée où nous en sommes rendus. Le ministre nous arrive aujourd'hui avec un plan, des résolutions et de longues explications. Je veux avant de voter connaître ce qui en est, je ne suis pas une autorité au point de vue technique, mon honorable ami non plus ; mais on peut, surtout ceux que cela intéresse, se former une opinion après étude plus ou moins complète. Quand le ministre a le plan devant lui et l'explique, c'est du grec pour nous, et les députés se sentant de l'indépendance doivent pouvoir examiner les détails afin d'agir à bon escient. Le ministre n'a pas soigné les intérêts de Montréal en retardant ainsi l'exposé de ses plans et en nous privant de les examiner, de faire des propositions s'il y a lieu ou de les appuyer chaleureusement s'ils le méritent.

J'en appelle encore une fois au chef du gouvernement et je dis qu'en retardant jusqu'à la dernière heure ces matières importantes, il n'est pas juste pour la Chambre. Je suis aussi tenu de prendre note de ce qui s'imprime dans les journaux. J'objecte aussi à la condition que le gouvernement attache à sa proposition. Les commissaires du havre sont nommés pour un certain temps et peuvent être plus ou moins capables de l'être. Ils doivent être dans une certaine mesure sous le contrôle du gouvernement ; mais tant que nous aurons des commissaires dont nous attendons du travail comme tels, nous devons leur laisser la responsabilité de leurs plans dans leur préparation, leur exposition et leur accomplissement. Nous ne devrions pas inter-

venir à moins que ces plans ne soient contraires aux intérêts généraux du pays. Alors, le pouvoir de sanction du Gouverneur général entre en jeu. Il y a loin de cela au fait de venir ici peser la valeur des propositions d'un ministre, de déployer un plan, de déclarer que les commissaires peuvent nous emprunter l'argent en payant l'intérêt, mais qu'ils devront le dépenser à notre guise et aux endroits qui nous plairont. Que savons-nous de ces plans après que le ministre en a parlé pendant une demi-heure? Quelle appréciation pouvons-nous en faire, quand on nous impose une condition qui nous enlève tout pouvoir et tout moyen de donner un vote intelligent faute de temps pour nous instruire. Le ministre des Travaux publics impose une condition. Il a une théorie à lui.

Elle peut être la meilleure des théories, et on la dit approuvée par plusieurs personnes. Il peut avoir raison, mais nous ne pouvons prendre l'opinion émise par le ministre pendant 30 minutes et voter aveuglément, prenant ses assertions pour paroles d'Evangile et nous en rapportant au gouvernement. Ce n'est pas comme cela qu'on traite pareilles questions. Je vois par les journaux que les opinions sont variées à ce sujet. Je dois tenir compte de ce que publient les journaux de Montréal qui est l'intéressé. Ces journaux parlent de bien des divergences d'opinions, même dans le gouvernement. Quand le ministre des Travaux publics a dit " nous " à toutes les minutes, tantôt et " nous " allons faire, il n'a pas enveloppé d'un regard bien tendre son collègue de droite (M. Fisher) mais peut-être avait-il dans l'idée le "nous" de la rédaction dont il a fait un assez long usage, pour avoir eu l'illusion qu'il était à rédiger un fulgurant article pour son journal, de là le " nous". On a accusé son collègue de droite de bas fanatisme, mais tout paraît être revenu à l'harmonie. M. Bickerdike et quelques-uns des autres ne font-ils plus qu'un encore? Il paraît que non. Les commissaires ne sont pas unanimes sur la question. Plusieurs hommes de longue carrière et distingués ne paraissent pas non plus en accord avec le ministre au sujet de son plan. L'organe de Montréal renommé pour sa probité et sa vigilance traditionnelle, qui circule partout et exerce une grande influence sur le ministre des Travaux publics, et par ricochet, sur mon honorable ami qui est mieux connu comme le *Watchdog* du trésor, que le *Huntingdon Gleaner*, et autres journaux de la vieille garde placés sur un piédestal proclament le gardien né de nos intérêts partout et chaque fois qu'il était question de dépense ou de politique financière sous l'ancien régime.

Le *Daily Witness* ne se gêne pas de considérer cette affaire du havre comme une transaction véreuse, une entreprise à laquelle il associe le ministre des Travaux publics jusqu'ici irréprochable. Il l'y mène d'une façon qui n'est pas sans être alarmante pour nous tous, et ne produira rien de bon pour les intérêts commerciaux de Montréal.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le *Daily Witness* ne peut pas prouver ce qu'il dit.

M. FOSTER: Combien peu de mois depuis que le ministre sortait son attiral de guerre, se peignait la figure, exhumait le tomahawk, et le plumage le plus brillant flottant au vent prenait le sentier de la guerre pour aller combattre un certain candidat à la mairie de Montréal. Mais toute attitude belliqueuse est disparue devant ce projet de métamorphoser des terrains de l'est en une gigantesque calesèche. Tous deux maintenant poussent le projet, comme deux frères, vers l'accomplissement complet et final. Il y a dans le *Witness* des paroles qui, étant donné le caractère élevé et quasi-céleste de ce journal, doivent être considérées comme vraies....

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Comme l'Evangile.

M. FOSTER: D'ici qu'on en montre pleinement la fausseté. Tout le monde admettra que le *Witness* a chaudement appuyé le présent gouvernement, se disant quelquefois indépendant et quelquefois l'étant réellement. Ce journal conclut toujours dans le sens libéral, et bien que je ne désire pas prophétiser, je ne serais pas surpris de voir cette bruyante explosion être suivie dans un ou deux mois par une déclaration du *Witness* qu'après tout, le projet dénoncé aujourd'hui avait du bon. Cela n'empêche pas l'article en question d'être écrit dans des termes si forts, que je ne dirai pas que ce qui est écrit va arriver; mais voyons l'article; il est intitulé: *Un plan boiteux et un tripotage politique.*

L'automne dernier, quand un débat se fit sur les améliorations du havre, le *Witness* exposa d'une façon passablement complète les desseins de M. Tarte pour imposer à la ville et à la commission son plan boiteux, de le substituer au plan si commode qu'approuvaient tous les intéressés. Nous avons clairement démontré que les efforts de M. Tarte pour resserrer dans le centre du port les accommodations fournies à la marine avaient pour but de donner une apparente nécessité de dépenser de l'argent à Hochelaga, ou déjà il y a plus de quais qu'on n'en emploie, bien qu'ils soient de construction récente. Nous avons aussi montré qu'il y avait un projet pour imposer au public la dépense de sommes énormes en rapport avec les travaux du havre et, si possible, pour des cales-sèches et des quais à Maisonneuve. Sur le conseil de feu M. Hurteau, ce projet fut lancé principalement par des personnages attachés à l'administration du Pacifique Canadien. Sir William Van Horne, le président, était un des actionnaires; aussi M. Shaughnessy, l'ami et le bienfaiteur de M. Tarte....

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce qui n'est pas vrai.

M. FOSTER (continuant à lire):

....aussi, M. Osler, le conseiller du Pacifique. M. Préfontaine était également actionnaire à cette époque. Cette précieuse organisation s'appelait la " Montreal Land Improvement Co." et elle acheta une partie du terrain à l'endroit où l'on se propose de placer les docks et beaucoup plus dans les environs. M. Préfontaine vendit ses actions à la compagnie, déclarant bien haut qu'il n'était pas convenable, en sa qualité de député, d'avoir des intérêts dans une entreprise bénéficiant de subventions ajoutant que cette vente lui permettrait de travailler librement à favoriser l'affaire. A cette époque, les défenseurs de M. Tarte disaient, peut-être pas M. Tarte lui-même, qu'il était opposé à ces projets de bassins, que, dans tous les cas, il n'était pas pour pousser un projet dans lequel son ennemi, M. Préfontaine, était si intéressé.

De très souriants ennemis; c'est ce qu'ils nous paraissent aujourd'hui. (Lisant):

Nous ne savons pas si la vente des intérêts de M. Préfontaine a contribué à enlever également à M. Tarte ses scrupules sur l'aide à donner au projet, ou si MM. Tarte et Préfontaine en sont arrivés à un accord: mais il est assez clair que ces messieurs marchent aujourd'hui la main dans la main à ce sujet. Comme ministre des Travaux publics, M. Tarte obtient qu'on prête deux millions de dollars à 3 pour 100 à la commission du havre, à la condition que la moitié soit consacrée à l'entreprise des bassins, et M. Préfontaine fait sa part en essayant d'induire la commission à accepter le prêt à cette condition. Si elle accepte, non seulement elle assumera la responsabilité de cette jolie pièce de boodlage, mais aussi le paie-

ment de l'intérêt non seulement sur le coût qu'entrainera le plan boiteux de M. Tarte, mais encore celui qu'entraînera la spéculation politique de MM. Tarte et Préfontaine.

Ce sont là de dures paroles.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Très dures.

M. FOSTER : Elles viennent d'un ami, sans détour, leur candeur et leur force réunies font qu'il est impossible pour nous, comme hommes publics, de les ignorer. (Lisant) :

On demande à la commission de sanctionner un projet qui, à la fin, coûtera des millions au-dessus du million avancé par le gouvernement. M. Tarte la traite dans la question des améliorations du havre comme si elle était prodigue et qu'il serait, lui, un usurier exploitant une situation pénible. Il lui offre un million pour ses propres besoins, à la condition qu'elle accepte de payer l'intérêt sur un autre million et le dépense en tripotages politiques. MM. Préfontaine et Mackay qui ont assuré aux hommes d'affaires de Montréal que s'ils acceptaient le plan boiteux de M. Tarte, le gouvernement en supporterait les frais, n'ont pas honte maintenant de laisser savoir que le plan boiteux ayant été adopté à cette condition, le gouvernement ne remplira pas la condition acceptée en sa faveur, mais laissera la commission, c'est-à-dire le port en prendre toute la responsabilité, tout le poids. M. Préfontaine dit à la commisson que l'augmentation dans les affaires est appelée à payer les dépenses additionnelles causées par le plan boiteux et le projet véreux de bassin de radoub.

Nous donnons dans une autre colonne l'histoire du bassin de radoub de Québec, lequel, sous l'ancien parti de M. Tarte, quand ce dernier était le meneur et gérant des fonds, fut une telle source pour les tripotiers politiques qu'il en reste comme un nimble de gloire autour des projets de ce genre. Le projet du bassin de radoub de Montréal débute bien et sous de bons auspices. Il est extraordinaire que M. Tarte ait pu induire sir Richard Cartwright à proposer un emprunt de deux millions, garanti par le gouvernement, un million pour un projet dont il n'existe pas encore de plan, pas d'estimation, pas de devis d'ingénieur et autour duquel apparaît clairement du tripotage. Il est réellement décourageant pour ceux qui veulent un gouvernement pur, honnête et économe de voir sir Richard prendre la place de M. Tarte pour proposer ce très inique projet d'emprunt comme il l'a fait hier. A qui s'adressera donc le pays pour le protéger contre la malhonnêteté et l'extravagance, si sir Richard non content de se prêter à une dépense entachée de tripotage fait de sa réputation d'honnêteté comme un bouclier pour M. Tarte pour rendre la Chambre moins soupçonneuse ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Attendez. Qu'est-ce que cela ? Mon honorable ami voudrait-il relire ? Que dit-il à propos d'un emprunt que j'avais proposé ?

M. FOSTER : Mon honorable ami est très désireux que je relise ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui.

M. FOSTER : Alors, je demanderai à la Chambre pardon, et je relirai pour mon honorable ami :

Le projet du bassin de radoub de Montréal débute bien et sous de bons auspices. Il est extraordinaire que M. Tarte ait pu induire sir Richard Cartwright à proposer un emprunt de deux millions, un million pour un projet dont il n'existe pas encore de plan, pas d'estimation, pas de devis d'ingénieur et autour duquel apparaît clairement du tripotage.

Le MINISTRE DU COMMERCE. Je ne rejette aucune responsabilité, mais, en fait, je n'ai pas proposé l'emprunt.

M. FOSTER : Je pense qu'agissant au nom du ministre des Finances (M. Fielding), mon honorable ami a donné avis que la résolution viendrait un autre jour.

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est une légère erreur.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis obligé d'interrompre mon honorable ami (M. Foster) et de lui citer une autorité relativement à un point d'ordre.

M. FOSTER : Veuillez me laisser satisfaire la curiosité du collègue du très honorable monsieur.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne puis pas, parce que c'est contraire aux règles de la Chambre.

M. FOSTER : Mon honorable ami voudrait-il se rendre coupable de manque de courtoisie à l'égard de son collègue (sir Richard Cartwright), en ne me permettant pas de satisfaire sa curiosité ?

Le PREMIER MINISTRE : Je désire signaler à mon honorable ami (M. Foster) une règle de la Chambre, qu'il m'a rappelée l'autre jour et qui est ainsi conçue :

Nul membre ne doit, en parlant, faire allusion à ce qui s'est dit ou fait dans un débat antérieur pendant la même session—cette règle est nécessaire pour économiser le temps de la Chambre. Il n'est pas régulier non plus de faire allusion à des arguments employés en comité général ou à un amendement qui y aurait été proposé. Aucun membre ne peut non plus lire d'un journal ou d'un livre des commentaires imprimés sur un discours fait au parlement au cours de la session.

Je crois que mon honorable ami lit un journal commentant les délibérations de cette Chambre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous souveniez-vous de cette règle, l'autre jour, quand vous avez lu la lettre du général Gascoigne ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne m'en souvenais pas, ni mon honorable ami, non plus, je crois. Je ne veux pas insister sur ce point, mais le respect des règles de cette Chambre dépend beaucoup quelquefois sur qui elles tombent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Laissez faire l'honorable député (M. Foster), laissez-lui lire l'article de G.-W. Stephens.

M FOSTER : Je suis très heureux que mon honorable ami ne prive pas le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) du plaisir qui l'attend, et je vais continuer avec la permission de la Chambre. Le *Witness* de Montréal dit :

Le projet de cale-sèche de Montréal se présente bien et sous de bons auspices. Il est extraordinaire que M. Tarte ait pu induire sir Richard Cartwright à proposer un prêt de deux millions garanti par le gouvernement et dont un million va être dépensé pour un projet qui n'est pas encore tracé, pour lequel nous n'avons aucun devis régulier ni aucun dessin d'ingénieur et auquel est lié évidemment une spéculation. C'est décourageant pour tous ceux qui espéraient avoir un gouvernement pur, honnête et économe de voir sir Richard Cartwright prendre la place de M. Tarte comme il l'a fait hier pour proposer au parlement le prêt le plus inique. S'il ne pousse pas seulement la complaisance jusqu'à permettre des dépenses pour des spéculations politiques, mais s'il permet à M. Tarte de se servir de sa propre réputation comme d'un bouclier en Chambre pour endormir des soupçons contre cette proposition. A qui donc le pays s'adressera-t-il pour se défendre contre la malhonnêteté et le gaspillage ?

Mon honorable ami a le cœur bon et aimant, j'en suis sûr, bien que cela ait pris à beaucoup d'entre nous du temps pour s'en apercevoir. Il a fallu toute une révolution dans l'existence politique du pays pour faire disparaître les couches solidifiées qui empêchaient la bonté de cœur naturelle de mon

honorable ami de se manifester au public. Mais mon honorable ami va-t-il, en présence d'un appel aussi touchant, hésiter plus longtemps à voler au secours ? Va-t-il laisser des partisans aussi fidèles et aussi ardents que le *Witness* de Montréal et le *Gleaner* de Huntingdon l'appeler en vain et s'écrier finalement "eh bien ! il dort, ou il se promène, ou il cause et ne peut pas nous écouter ; notre dire n'est bon à rien." Maintenant, quant au point d'ordre soulevé par mon honorable ami, je suis enclin à croire qu'il n'a pas été soulevé à propos. Je ne lis pas des commentaires anonymes sur des remarques faites dans cette Chambre. Je lis ce qu'un journal dit d'un projet d'affaires, et je crois être parfaitement dans l'ordre en lisant des extraits de journaux, d'un livre, d'un document ou de quelque chose de ce genre à l'égard d'une question de cette nature.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si vous ne le pouvez pas, vous êtes toujours en bonne compagnie.

M. FOSTER : Oui, en très illustre compagnie, et si M. l'Orateur veut être aussi aimable pour moi que pour mon honorable ami, il pourra, quand j'aurai fini, suggérer cordialement que je me mette dans l'ordre en proposant une motion avec le consentement de la Chambre. Mais le *Witness* n'est pas seul, et ce n'est pas la première fois qu'il traite cette question. Le *Witness* dans un numéro suivant revient à la charge et entre à fond dans les détails. Je ne fatiguerai pas la Chambre en lisant un deuxième ou un troisième article. Le premier suffit pour montrer ce que dit la presse en général. Mais il y a eu une réunion des commissaires du havre, et nous avons eu là des témoignages intéressants d'autres personnes. Nous trouvons que le maire qui est, je crois, *ex-officio* membre de la commission du havre, était présent. Une discussion a eu lieu. M. Bickerdike a fait là une déclaration qui éclaire un certain incident qui, dit-on, s'est passé entre des membres du gouvernement et certains messieurs de Montréal, incident dans lequel, dit-on, on a employé des expressions animées et un langage énergique, et dans lequel les prétentions césariennes du ministre des Travaux publics (M. Tarte) ont été révélées au plein jour complètement et distinctement, car je crois qu'il est dit qu'il s'est tourné le doigt menaçant vers mon ami le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), si suave, si poli, si doux et lui a dit : "Avez-vous oublié, monsieur, que vous avez été élu par mon influence ?" Et quand le quatorzième membre du cabinet s'est avisé de dire quelque chose du même genre pour blâmer le projet de cale sèche, son index était alors dirigé sur le député de Québec-ouest (M. Dobell) pour lui rappeler amicalement que tout ce qu'il avait à faire c'était de remuer le petit doigt, et alors, adieu tout l'avenir politique de l'honorable monsieur.

M. BERGERON : C'est bien vrai, aussi.

M. FOSTER : Et mon honorable ami dit que c'est très vrai.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Etes-vous sûr ? Eh bien ! ceci n'est pas exact.

M. FOSTER : Eh bien ! c'est bon d'avoir un czar dans le cabinet, mais il n'est pas agréable pour les membres inférieurs du cabinet que les choses soient rendues publiques de cette façon.

Le MINISTRE DU COMMERCE : (sir Richard Cartwright) : L'honorable député aurait-il la bonté de nous dire sur quoi il s'appuie pour faire ces assertions ?

M. FOSTER : Ceci s'est dit dans une entrevue..

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans un journal tory de Québec.

M. FOSTER : Dans l'*Evénement*, et pour montrer combien la chose est probable, nous voyons le plus puissant, le plus solide et le plus loyal journal libéral de Québec croire à la vérité de ce que dit le journal tory de Québec. Nous avons ici, M. l'Orateur, concordance de témoignages, et tout le monde sait que cela constitue la forme la plus solide de la preuve. Cela ne peut pas être de la conspiration, vous savez, parce que les deux parties ne sont pas amies et la probabilité d'exactitude n'en est que plus forte. Mais, M. l'Orateur, M. Bickerdike n'est pas un mythe ; ce n'est pas une prétendue entrevue dans l'*Evénement* ; il n'est pas une ombre imaginaire dans le bureau du *Witness*. M. Bickerdike est une personnalité ; c'est une personnalité ; une personnalité libérale puissante de la cité de Montréal ; et M. Bickerdike prétend clairement que le ministre de l'Agriculture n'est pas en faveur du plan de la cale sèche de l'est, et il profite de l'occasion pour le dire à Son Honneur le maire, membre de la commission du havre. M. Bickerdike dit :

Le ministre de l'Agriculture lui-même m'a dit qu'il considérait que les commissaires devraient être libres de dépenser l'argent au point où il peut être le plus avantageux pour le port. Il a assez confiance dans les commissaires dont la majorité a été nommée par le cabinet pour être sûr qu'ils ne désirent pas se couper la gorge. Quant à lui, M. Bickerdike, il est certain que si le gouvernement était laissé à lui seul, il prêterait l'argent sans imposer les restrictions proposées actuellement, convaincu que les commissaires l'emploieraient sagement et sans préjugé.

Quel est l'individu turbulent qui, au dire de M. Bickerdike, ne veut pas laisser le gouvernement tranquille ? Qui est-ce ? S'attaque-t-il au gouvernement ou à quelque ministre ? Existe-t-il une combinaison entre un ministre et un précieux individu pour tomber sur quelque autre membre du gouvernement, une combinaison capable de faire crier plaintivement à M. Bickerdike que si le gouvernement était laissé tranquille, il agirait sûrement bien ? M. Hodgson a jeté aussi quelque lueur sur la question. M. Hodgson est également un bon ami de ces messieurs, un peu trop franc, peut-être quelquefois, et pas assez versé dans la politique pour surveiller ses paroles en certaines circonstances. M. Hodgson dit :

J'étais d'abord très opposé à l'idée, mais après avoir entendu exposer tous les faits et m'être rendu compte des idées du ministre des Travaux publics, j'ai entièrement changé d'idée. Mon idée était que le plan n° 12a devrait être achevé et que tous les autres travaux devaient se faire là, mais je sais que le gouvernement désire faire passer les choses dans l'état actuel, et je comprends que la cale-sèche seule est une question simplement de deux cent cinquante mille dollars.

M. Bickerdike : Comprenons-nous bien, M. Hodgson, affirmez-vous que le premier ministre et le ministre de l'Agriculture sont dans cette chose-là ?

Quelle chose ? Ce doit être le projet que le *Witness* caractérise de cette façon naïve....

M. Hodgson n'a pas répondu affirmativement.

Puis, M. Bickerdike reprend :

Malgré tout ce qu'on a pu dire, M. Thomson, ce n'est pas le gouvernement qui fait ceci.

C'est sans doute cet individu turbulent qui ne peut pas laisser le gouvernement tranquille et dont les efforts continuels, nuit et jour, tendent à le détourner du droit chemin qu'il prétend suivre d'après ses promesses pré-électorales. Mais le maire de la cité fait preuve d'un esprit large, quand M. Thompson suggère que la question attende un peu jusqu'à ce qu'il puisse voir ce que ses mandants en pensent. Le maire dit :

Le maire.—A quoi bon, M. Thomson ? Vous êtes décidé à vous opposer au projet, et par conséquent, ce sera la même chose si l'on vote maintenant.
M. Thomson.—Non, monsieur. Si mes mandants diffèrent d'opinion avec moi, je promets de revenir et de voter pour vous, bien que ce soit contraire à mon opinion et absolument contraire à mon avis.
M. Bickerdike.—Ajournons pous deux jours afin de voir ce que le public en pense.
Le maire.—Qu'est-ce que le public a à voir à cela? Ce qu'il y a d'important pour nous, c'est de nous souvenir que la session se termine mardi prochain, et que l'ajournement ne sera pas possible si cette proposition est acceptée ..

Naturellement, cet individu turbulent qui dérange le gouvernement et tente de le faire sortir du droit chemin sait parfaitement quand nous ajournons.

.....de plus, ces messieurs qui sont autour de cette table ont eu l'occasion de consulter le gouvernement et ils savent que c'est ceci ou rien ; alors, à quoi bon agir comme des enfants ?
M. Thomson a redouté que des assemblées d'indignation n'eussent lieu si l'on ne donnait pas plus de temps ; il pense que ce n'est pas loyal.
Le Maire - Qu'est-ce que vous voulez que me fassent les assemblées d'indignation ; cela ne me dérange pas du tout.

Le maire ne s'occupe pas du public, et n'a rien à voir avec le public, il se moque bien des assemblées d'indignation, et cela ne le trouble pas du tout. Tant que son ami, le ministre des Travaux publics, peut faire passer cette partie du vote et tant que le conseil de ville peut faire passer l'autre partie et que l'affaire peut marcher, peu importe le public. Les assemblées d'indignation, qu'est-ce que cela peut lui faire ? Maintenant, j'ai lu ceci pour montrer ce qui se publie dans les journaux et pour prouver à cette Chambre qu'il y a des circonstances concomitantes qui imposent la nécessité de consacrer du temps à une discussion et à une enquête complètes. Nous n'avons pas maintenant le temps qu'il faut pour cela. On nous demande de voter ceci et de le voter aujourd'hui, avec une Chambre presque vide et animée de l'anxiété et du désir de partir qu'amène toujours l'approche de la fin de la session. Je veux faire ressortir deux choses : d'abord, je crois que le gouvernement assume une lourde responsabilité, en essayant d'imposer un plan préconçu et ces conditions pour un prêt auquel il n'entend pas consentir autrement. Je veux demander à mon ami, le ministre des Travaux publics, si, lorsqu'il demande de voter $750,000 sous forme de prêt pour un certain travail, il a les estimations de son ingénieur et les plans et tout ce qui s'y rapporte. Comment, il n'oserait pas demander au parlement de lui voter $10,000 sans soumettre à la Chambre des plans et des devis ! Mon honorable ami a-t-il le plan de son ingénieur, a-t-il des estimations du prix, ou agit-il d'après des généralités, des recherches et des plans qui doivent être exécutés et complétés plus tard ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Aucun travail ne se fera sans préparation complète d'un plan. Nous voulons seulement prescrire que $750,000 de l'argent avancé seront employés à l'installation des travaux dans la partie est du port, et à la construction d'une cale sèche. Quand le bill sera discuté en comité, je présenterai un amendement dans ce sens. Je veux que les travaux du havre commencent immédiatement.

Nous admettons tous cela, et je proposerai en amendement, puisqu'il n'y a pas de plans pour la cale sèche, qu'on laisse deux ou trois mois pour préparer les plans de la cale sèche et pour aménager les quais dans la partie est. Je désire que les travaux commencent immédiatement dans le port central, conformément aux plans approuvés par les groupes commerciaux de Montréal.

Les plans actuels ont reçu l'approbation de tous les corps commerciaux, mais je vais proposer un amendement tendant à accorder deux ou trois mois pour la préparation des travaux de l'est, de façon à permettre de commencer immédiatement les travaux sur les plans acceptés. Quant aux plans de la cale sèche, cela ne prendra pas beaucoup de temps pour les avoir. Nous décidons seulement qu'une certaine part de cet argent s'appliquera à des travaux dont les plans seront préparés.

M. FOSTER : Voilà qui dénote la faiblesse primordiale du plan. Le plan 12*a* doit être exécuté. Il a l'assentiment cordial, ou non—des différentes corporations.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il a l'assentiment cordial de tous ceux qui à Montréal n'ont pas d'intérêt particulier à faire prévaloir.

M. FOSTER : On dit que cette approbation a été donnée à un plan qui convient au ministre, dans l'espoir qu'avec ce compromis, le gouvernement aiderait les travaux. Voilà ce que l'on dit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le plan n° 12*a* est moins coûteux que n'était le plan n° 6 ; par conséquent, le gouvernement n'a pas plus de raison d'exécuter ce plan que les commissaires du havre de l'approuver. Ce plan 12*a* est moins coûteux, et il a été adopté après examen, après consultation avec des hommes comme le gérant des docks de Bristol et celui des grands docks de Liverpool, et avec les institutions commerciales de Montréal. Maintenant qu'ils l'ont approuvé, nous sommes prêts à commencer.

M. FOSTER : Je ne m'oppose pas aux dépenses du plan 12*a*, qui semblent admises par tout le monde. Il a été accepté comme compromis et, par suite, on peut l'exécuter. Chacun admet le plan 12*a* ; l'action du ministre à cet égard est parfaitement claire et satisfaisante pour le parlement sur ce point. Mais, d'un autre côté, il y a contre la cale sèche une sérieuse opposition.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, il n'y en a pas.

M. FOSTER : Mon honorable ami peut chercher à amoindrir cette opposition, en disant que les seuls intérêts opposés sont directs et égoïstes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce sont des intérêts particuliers.

M. FOSTER : En dernière analyse, vous trouverez que dans tous ces projets, il y a des intérêts qu'on peut appeler égoïstes. Presque tous les intérêts le sont, mais ce n'est pas une solution que de dire à cette Chambre que les hommes d'affaires solides, habiles et éminents qui se sont opposés à ce projet sont de simples égoïstes. Leurs intérêts tiennent à ceux de la ville et du port.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La majorité des hommes d'affaires de Montréal et quatre-vingt-dix-neuf pour cent de la population de Montréal approuvent aujourd'hui mon projet ; il n'y a que les prévenus, que ceux intéressés à empêcher tout travail à Montréal qui le combattent. Et j'affirme que ceux qui luttent contre nous sont seulement des hommes prévenus ou intéressés et désireux d'empêcher tous les travaux à Montréal.

M. FOSTER : Je laisse mon honorable ami (M. Tarte) régler ses comptes avec les gens d'affaires. Je prends les choses telles qu'elles se présentent. Je ne dirai pas que tous les gens d'affaires qui combattent ce projet sont mus par des préjugés aveugles ou d'autres sentiments indignes. Ils ont sans aucun doute leurs intérêts, ces intérêts sont puissants et respectables. Avant que l'honorable ministre remuât même une pierre à Montréal, ces gens-là édifiaient la grandeur commerciale du port.

M. EDWARDS : Ce ne sont pas les hommes d'affaires de Montréal, ce sont ceux du pays, les producteurs et les expéditeurs qui font le port et le commerce de Montréal.

M. FOSTER : Mon honorable ami me signale un côté de la proposition, côté vrai et absolument vrai, si vous n'examinez pas l'autre côté de la proposition.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces gens-là ont laissé le port de Montréal dans un état plus désolant qu'aucun autre port au monde, et tout cela, dans leur intérêt particulier. Je ne parle naturellement pas de tous nos hommes d'affaires, mais je dis qu'à Montréal, une certaine clique a empêché les travaux d'amélioration pour servir ses intérêts particuliers. Le plan n° 6 a été approuvé il y a dix ans, et ce sont leurs efforts qui ont empêché son exécution. Ils ont peur de voir venir les grandes compagnies de navigation, ils redoutent l'arrivée de grands vaisseaux qui ruineraient leur commerce.

M. FOSTER : J'espère que mon honorable ami (M. Tarte) me remerciera de lui permettre de faire un autre discours au milieu de mes remarques.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement.

M. FOSTER : C'est bien. Je vais laisser mon honorable ami (M. Tarte) régler la question avec les hommes d'affaires. Je crois cependant que c'est agir sévèrement que de traiter comme il l'a fait les hommes d'affaires les plus importants de Montréal. Je crois que l'honorable ministre aurait raison d'acheter le terrain nécessaire pour exécuter ce que comporte le plan 12*a*. Mais l'honorable ministre sait-il si on peut acheter la terre, et à quel prix ? Car si je comprends bien, les terres sont achetées. Ni la ville ni le gouvernement n'en ont la propriété.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis heureux de voir mon honorable ami signaler la chose. Je puis dire immédiatement que le syndicat dont le député de Maisonneuve (M. Préfontaine) est supposé faire partie, et auquel le *Witness* mêle son nom, bien qu'il sache parfaitement qu'il n'y a pas un sou d'intérêt, ne possède pas un pied de terrain sur l'emplacement où se feront ces travaux. Il y a abondance de terrains. Les quais déjà construits appartiennent aux commissaires du havre—tous les quais et la façade sur la rivière. S'il faut acheter du terrain ; ce sera pour la cale sèche et cela prendra bien peu de place.

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Tarte) ne devrait pas trop accaparer mon temps, bien que je sois enchanté des indications qu'il me fournit. Je n'ai pas parlé de la possession par syndicat du terrain où devait se bâtir la cale sèche. J'ai parlé en général. La commission du havre ne possède pas le terrain, je crois.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. FOSTER : Il faudrait donc acheter ou exproprier. On ne connaît rien du prix. Ni le ministre des Travaux publics, ni la commission du havre n'en connaissent rien. Mais chacun sait qu'aussitôt les travaux décidés définitivement, la valeur des immeubles augmentera.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous ne dirons pas où se feront ces travaux.

M. FOSTER : L'honorable ministre (M. Tarte) a dit que le syndicat immobilier ne possède pas de terrains auprès de l'endroit où se feront les travaux publics. Mais les propriétaires des environs réaliseront certainement des bénéfices sérieux par suite de l'accroissement de valeur. Ce que je veux faire remarquer, c'est que ni le ministre des Travaux publics ni la commission du havre ne possèdent le terrain, et que l'honorable ministre n'a ni plan ni devis des mesures. Tout est à l'état de projet, et ce projet a pour adversaires des hommes d'affaires respectables et importants de la cité de Montréal.

Selon qu'il lui convient, mon honorable ami cite le *Board of Trade* comme un corps très important, ou cherche à l'amoindrir, en disant que c'est un corps égoïste et plein de préjugés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que quelques-uns de ceux qui s'opposaient à ces améliorations, s'étaient laissé guider par leurs intérêts particuliers.

M. FOSTER : En faisant une assertion de cette nature, l'honorable ministre devrait nommer ces personnes, et ne pas appliquer ces paroles à tous les membres du *Board of Trade*.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est aussi ce que je fais.

M. FOSTER : Il est injuste de laisser croire que tous les adversaires du projet sont animés par des motifs personnels. Le ministre des Travaux publics ne devrait pas se servir d'un pareil langage, à moins qu'il ne soit prêt à rendre justice à ceux qui

agissent sans parti pris, et le seul moyen, c'est de nommer ceux qui se laissent guider par les préjugés. Le ministre des Travaux publics est un homme à opinions tranchées et fortement prononcées, et on dirait qu'il parle *ex-cathedra*. Ce n'est pas toujours un défaut, mais quelquefois cette manière de penser et de parler fait du tort à d'autres. On devrait nous dire quels sont, parmi les hommes d'affaires de Montréal, ceux qui agissent par égoïsme et ceux qui agissent par désintéressement.

Je pense que mon honorable ami devrait remettre cette partie de son projet à la prochaine session. Il ne fera rien, je suppose, pour entraver l'exécution du plan 12*a*, approuvé par le monde commercial ; et en agissant ainsi, il se lavera du soupçon de vouloir faire voter à la hâte un projet que blâment la presse amie du gouvernement et les hommes d'affaires de Montréal qui occupent le premier rang dans le haut commerce et ont de grands intérêts dans la matière.

Lorsque le ministre des Travaux publics aura les plans des ingénieurs et une estimation du coût de l'ouvrage qu'il propose de faire, nous aurons quelque chose pour nous guider ; mais, dans les circonstances, il ne devrait pas insister pour l'adoption immédiate du projet dont la Chambre est saisie. J'espère que mon honorable ami prendra mon avis en considération.

Quant à la principale question, il ne faut pas oublier que, si nous voulons retirer quelques avantages du havre de Montréal,—et nous entretenons tous de grandes espérances à ce sujet,—nous devons essayer d'avoir un port à bon marché et aussi bien outillé que possible. Un port qui n'est pas outillé, quoique à bon marché, n'est pas d'une grande utilité ; et un port bien outillé, si les taxes de navigation y sont très élevées, n'a qu'une bien faible chance de disputer le trafic aux ports rivaux. Si vous imposez à la commission du havre des travaux dont elle ne croit pas avoir besoin, vous l'obligez à prélever de lourdes taxes ; et en définitive, ce sera le pays qui paiera les frais. Les hommes d'affaires veulent bien que l'on construise une cale sèche, mais il ne veulent pas que l'intérêt du coût de cette amélioration soit ajouté aux obligations du port. Que le ministre des Travaux publics traite le port de Montréal aussi généreusement que celui de Québec et d'autres villes du Canada. Y a-t-il une seule ville qui ait elle-même payé pour la construction d'une cale sèche ? A Kingston, la cale sèche appartient au gouvernement qui l'a construite à ses frais. A Québec, la cale sèche appartient au gouvernement qui l'a construite à ses frais.

Les hommes d'affaires de Montréal ont parfaitement le droit de demander que, si le gouvernement veut avoir une cale sèche, qu'il la construise lui-même, et que nous ne faisions pas de cet ouvrage une partie intégrante des travaux que la commission du havre veut exécuter avec le produit de l'emprunt autorisé par le présent bill. En agissant ainsi, le ministre des Travaux publics ne fera rien de contraire aux intérêts du port de Montréal, et il n'exécutera pas des ouvrages contre lesquels le *Board of Trade*, comme je l'ai dit, s'est prononcé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mais la chambre de commerce les a approuvés.

M. PRÉFONTAINE : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1 heure p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 3 juin 1898.

Séance de l'après-midi.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LA REINE vs SKELTON—EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. DAVIN : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire donner des explications personnelles. Hier soir, j'ai dit que j'avais reçu du Solliciteur général une lettre dans laquelle se trouvait un passage d'une lettre du ministre de la Justice, disant qu'il serait prêt à m'entendre en tout temps au sujet de la cause de la Reine *vs* Skelton. Je suis allé voir le ministre de la Justice après avoir lu le passage cité dans la lettre du Solliciteur général, afin de lui parler de la cause de la Reine contre Skelton.

M. l'ORATEUR : Est-ce là une explication personnelle ?

M. DAVIN : Une explication personnelle, je ne veux pas discuter.

M. l'ORATEUR : Est-ce pour corriger le compte rendu d'un discours ?

M. DAVIN : Non, c'est une explication personnelle.

M. l'ORATEUR : Si c'est une explication d'une nature purement personnelle, l'honorable député n'enfreint pas les règlements, mais il doit bien se garder de dire quelque chose qui soulèverait une discussion.

M. DAVIN : C'est une explication purement personnelle. Je suis allé voir le ministre, qui m'a dit : je vais vous donner mon opinion et vous exposer ma manière de voir. Je pris alors une feuille de papier tellière, et je commençai à écrire ce que disait le ministre de la Justice. Ce dernier me regarda écrire à la sténographie. A la fin de la conversation, je dis au ministre qu'il m'était impossible de discuter l'affaire sans avoir les documents.

Le premier ministre parlant après moi,—je n'ai aucun doute que ces paroles lui ont échappé dans la chaleur du débat, car il m'est bien difficile de croire qu'il se serait exprimé ainsi de propos délibéré—a dit que le ministre de la Justice aurait raison de se plaindre de moi, parce que, j'avais pris des notes d'une conversation privée. Le premier ministre verra qu'il s'agissait d'une question publique, tout aussi publique qu'une cause que j'aurais plaidée devant la cour Suprême. Je représentais certaines personnes du Nord-Ouest dans une affaire publique, et le ministre avait déclaré qu'il était prêt à m'en-

tendre. Sans doute, l'honorable premier ministre ne me connaît que comme membre de cette Chambre, il ne me connait pas intimement, mais il connaît plusieurs de mes amis. Je pense cependant qu'il ne dirait pas de propos délibéré que j'ai fait quelque chose indigne d'un gentilhomme, surtout que j'ai pris subrepticement des notes sur une conversation privée. L'affaire dont je me suis entretenu avec le ministre de la Justice était une question d'un ordre purement public, et je crois que le très honorable premier ministre, en justice pour lui et pour moi, donnera sur l'incident des explications qui m'exonéreront de tout blâme.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Il est de mon devoir de donner sincèrement à l'honorable préopinant ma manière de voir sur la question qu'il nous a soumise. J'étais sous l'impression, d'après ce qu'il nous avait dit, que son entrevue avec le ministre de la Justice était purement privée. Quant à moi, je ne puis admettre que l'honorable député représentait les gens des territoires du Nord-Ouest dans cette entrevue, mais naturellement j'exprime une opinion personnelle. L'honorable député sait—je ne le sais pas, moi—quelle conversation il a eue avec le ministre de la Justice. Il me semble que c'est une conversation privée, mais si l'honorable député a cru, dans le temps, et a porté le ministre de la Justice à croire que l'entrevue n'était pas privée, mais une conversation d'un carractère public, naturellement, je n'ai plus rien à dire à ce sujet. C'est matière d'appréciation pour le ministre de la Justice et mon honorable ami. Lorsque j'ai parlé, c'était, à mon sens, une conversation privée, mais j'accepte les explications de l'honorable député, qui nous dit que ce n'était pas une conversation privée, mais une conférence publique avec le ministre de de la Justice, et l'incident se trouve clos.

SUBVENTIONS POUR AIDER À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je demande la permission de présenter le bill (n° 161) concernant le paiement des subventions votées pour aider à l'exécution des travaux publics.

M. FOSTER: L'honorable ministre voudrait-il nous donner quelques explications sur le bill?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'objet du bill est de permettre au gouvernement de faire, dans certains cas, des paiements à compte, ou, pour me servir d'un terme plus exact, des paiements, d'après des estimations de l'ouvrage, des subventions votées pour aider à l'exécution de travaux publics. Nous avons constaté que, dans un ou deux cas, des compagnies qui avaient droit à des sommes considérables ne pouvaient légalement les percevoir, et que, par conséquent, le gouvernement ne pouvait légalement les payer, pour la raison que la section des travaux qui, en vertu de l'acte en vigueur, devait être parfaite sur une distance de dix milles, n'était pas complètement terminée, bien que l'inachèvement ne fût pas dû à la faute ni à l'incapacité des entrepreneurs, mais à des circonstances que ces derniers ne pouvaient éviter. Le bill prescrit:

Lorsque par un acte du parlement, un octroi voté pour aider à l'exécution de quelque entreprise aura été déclaré payable lors de l'achèvement de sections des travaux ou autrement, le Gouverneur en conseil pourra autoriser des paiements à compte des travaux d'après des estimations de l'ouvrage fait que fourniront les ingénieurs du département des Chemins de fer et Canaux, lors même que l'entreprise ainsi aidée, ou quelque partie de cette entreprise, ne serait pas complètement terminée, si son inachèvement n'est pas dû à des retards de la part des entrepreneurs, ou à des causes pécuniaires, ou à des causes qui pouvaient raisonnablement être évitées par les entrepreneurs, et lorsque la somme qu'il sera proposé de payer comme ayant été acquise par les entrepreneurs ne sera pas inférieure à soixante-quatre mille piastres, après avoir retenu, sur le montant qui serait acquis par l'achèvement des travaux, une somme qui, de l'avis du ministre des Chemins de fer et Canaux, suffira à couvrir les frais d'achèvement de tout l'ouvrage ou de la section des travaux à l'égard de laquelle le paiement sera fait.

La somme mentionnée dans le bill est le maximum de la subvention maintenant autorisée pour l'achèvement d'une section de dix milles de chemin en vertu de l'article sprécial qui a été voté l'an dernier.

Voici dans quelles circonstances les difficultés ont surgi. Le chemin de fer canadien du Pacifique nous a demandé le paiement d'une somme considérable en vertu de son contrat, et nous avons constaté que nous ne pouvions payer pour des sections consécutives, parce que l'ouvrage n'était pas encore tout à fait terminé. Ce qui restait à faire était peu de chose et représentait une somme minime, mais nous ne pouvions payer avant l'achèvement complet de la section. Le gouvernement a cru qu'avec les garantites prévues par le présent bill, qui prescrit que la somme à payer ne sera jamais inférieure à $64,000, après avoir retenu sur le montant qui serait acquis par l'achèvement des travaux une somme suffisante pour couvrir les frais d'achèvement de tout ouvrage, le gouvernement a cru, dis-je, que les intérêts publics n'en souffriraient pas, et qu'on pouvait ainsi prêter une aide raisonnable à la compagnie concessionnaire.

M. SPROULE: Ce bill permettrait au gouvernement de payer la subvention au fur et à mesure que l'ouvrage avancerait.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Pas dans une bien large mesure. La somme à payer, dans ces circonstances, ne devra pas être inférieure à $64,000, ce qui représente le double de la subvention pour dix milles de chemin de fer. Ainsi, l'acte ne peut pas s'appliquer dans un grand nombre de cas, ou dans une très faible mesure, lorsque l'ouvrage est très considérable aux conditions portées au présent bill, et quand l'inachèvement des travaux n'est dû à aucune faute des entrepreneurs.

M. FOSTER: Je ne veux pas me prononcer sur les simple explication que l'on vient de donner de ce bill, mais je désire attirer l'attention du premier ministre sur la matière. On nous avait dit que toutes les mesures importantes avaient été produites et qu'il n'y avait plus à déposer sur le bureau de la Chambre que des mesures peu importantes et d'un intérêt secondaire. Si j'ai bien saisi l'objet de ce bill, c'est un projet de loi d'une très grande importance et qui requiert un examen attentif; je puis exagérer l'importance de cette mesure, mais je demanderai à l'honorable premier ministre s'il ne serait pas préférable à cette phase avancée de la session, de remettre à plus tard une législation de cette nature. Il est vrai que c'est une mesure administrative, mais il s'agit de l'argent que nous

dépensons pour nos grands travaux publics. Nous avons eu à ce sujet une politique bien arrêtée, et cette proposition opérera un changement radical dans le système suivi jusqu'à présent. Il vaut la peine de se demander si la Chambre ne ferait pas mieux de renvoyer le bill à la prochaine session.

Le PREMIER MINISTRE : Je suggérerais de lire le bill une première fois.

M. FOSTER : Oui.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que le ministre des Chemins de fer et Canaux appréciera les raisons que vient de nous donner l'honorable député d'York. Mais, d'un autre côté, j'aime à croire que les honorables membres de la gauche en arriveront à la conclusion que le bill est absolument anodin, et n'introduit aucun principe nouveau, mais facilite simplement aux compagnies le paiement des travaux qu'elles exécuteront. En général, il n'y a eu aucune difficulté au sujet du paiement des subventions accordées pour les sections de dix milles, mais l'on me dit que, dans certaines parties de la Colombie anglaise, les difficultés de la construction sont considérables, et j'espère qu'après une conférence entre mon honorable ami (M. Foster) et le ministre des Chemins de fer et Canaux, on permettra l'adoption du bill.

M. FOSTER : Je permettrai alors la première lecture du bill.

M. HAGGART : La loi était autrefois ce qu'on veut qu'elle soit aux termes de ce bill, mais on l'a modifiée afin de donner plus de garantie au département et au public, et on a décrété qu'aucun paiement ne pourrait être fait avant l'achèvement d'une section de dix milles. Si ce bill était adopté, toute compagnie de chemin de fer pourrait obtenir un certificat de l'ingénieur constatant qu'elle a droit à quatre ou cinq cents dollars, et demander au gouvernement de lui verser diverses sommes. Il est vrai que ces sommes sont virtuellement garanties, mais le résultat serait que l'ouvrage ne se terminerait jamais. Il serait difficile de ne pas faire des avances au chemin du Pas-du-Nid-de-Corbeau avant l'achèvement complet d'une section de dix milles.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Et le pont Victoria et d'autres travaux.

M. HAGGART : Même en vertu de la loi actuelle, l'honorable ministre a trouvé moyen de tourner la difficulté au sujet du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau et au sujet d'autres travaux publics. Il y a un moyen de tourner la difficulté comme le sait l'honorable ministre (M. Blair).

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En partie seulement.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

TRANSPORT DES APPROVISIONNEMENTS AU YUKON.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'aimerais appeler l'attention du ministre de l'Intérieur sur la promesse qu'il a faite, en même temps que le ministre de la Milice et de la Défense, de produire les documents relatifs à l'arrangement conclu pour le transport des approvisionnements au Yukon. Il y a certains documents que le ministre de l'Intérieur a promis de produire, il y a aussi certains documents que le ministre de la Milice et de la Défense a promis de déposer sur le bureau de la Chambre. Le ministre de la Milice et de la Défense a produit une liste des documents qui se trouvent dans son département, mais le ministre de l'Intérieur n'a encore rien fait.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je vais faire des recherches, et, s'il y a quelques documents, je les produirai.

DÉPARTEMENT DES DOUANES—CHANGEMENT DANS LE PERSONNEL.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député de Cap-Breton a dit une ou deux fois qu'il avait inscrit à l'ordre du jour une motion demandant quels étaient les changements opérés dans le personnel du département des Douanes, et, entre autres, dans le comté de Cap-Breton, mais que cette motion n'avait pu avoir son tour. J'ai préparé un état au sujet du département des Douanes, et je demande la permission de le déposer sur la table.

La motion est adoptée.

BAUX MINIERS DU YUKON.

M. FOSTER : Je désire attirer l'attention du ministre de l'Intérieur sur l'ordre de la Chambre au sujet des baux miniers. L'honorable ministre a été assez bon de nous fournir certains renseignements en nous donnant les noms des postulants et des locataires. J'aimerais cependant avoir la correspondance générale. Il peut arriver qu'il ne soit pas possible de la produire à cette session, mais je lui demanderai de la faire préparer pour que nous l'ayons aussitôt que possible. Je ne voudrais pas attendre jusqu'à la prochaine session.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'ai donné instruction de préparer ces documents aussi rapidement que possible, et le département est à l'œuvre.

APPROVISIONNEMENT DE LA MILICE.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le ministre de la Milice et de la Défense s'est-il procuré les documents au sujet de l'entreprise de la fourniture des approvisionnements des troupes ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je ferai des recherches demain matin.

TRAVAUX DU HAVRE DE MONTRÉAL.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances (M. Fielding) "que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour examiner une proposition concernant une avance aux commissaires du havre de Montréal."

M. PRÉFONTAINE : En réponse à l'honorable député d'York (M. Foster), permettez-moi de dire

que la première objection qu'il fait à la proposition dont la Chambre est saisie n'a, à mon avis, aucune valeur, si l'on considère l'attitude qu'a prise, en 1896, l'ancien gouvernement dont lui-même était membre. Cette année-là, le gouvernement, dans lequel l'honorable député d'York était ministre des Finances, a fait voter une loi qui ne prescrivait pas toutes les précautions que mon honorable ami estime nécessaires dans le présent bill. Il nous dit que nous n'avons pas sous les yeux les plans d'une partie de l'ouvrage que l'on se propose d'exécuter avec le produit de cet emprunt, mais lorsque l'honorable député a favorisé l'adoption de la loi de 1896, il n'avait pas non plus les plans sous les yeux. Je lis l'article suivant dans l'acte de 1896 :

5. La corporation pourra emprunter la somme d'un million de dollars, ou son équivalent en livres sterling, afin de payer et racheter les dites obligations et débentures du havre de Montréal maintenant possédées par le gouvernement du Canada, et le dit emprunt, remboursable à demande, dû par la corporation au gouvernement, ainsi que toutes les obligations et débentures émises par elle, actuellement en circulation et échéant dans le cours de l'année 1896, et tous les prêts et avances faits à la dite corporation, et tous les intérêts dus sur aucune de ces obligations ou débentures, prêts et avances, et elle pourra aussi emprunter une autre somme d'un million de dollars, ou son équivalent en livres sterling, dans le but de construire, prolonger et améliorer les quais, bâtiments et autres installations dans le havre de Montréal, de la manière que la corporation, avec le consentement et l'approbation du ministre des Travaux publics, croira la plus propre à faciliter le commerce et accroître les commodités et l'utilité du dit havre.

Cet acte ne fait donc aucune mention des plans et ne dit pas non plus comment ce million de dollars devra être dépensé. Je suis informé d'une manière croyable que, dans le temps, on n'a soumis au gouvernement aucun plan des travaux qu'on se proposait d'exécuter. Par conséquent, l'objection que présente l'honorable député contre cette partie de la proposition qui a trait à la dépense d'une somme de $750,000 dans la partie est du port de Montréal, est sans valeur.

Je vais plus loin et je dis que la proposition dont la Chambre est saisie contient toutes les garanties nécessaires que le port de Montréal sera outillé convenablement et répondra aux demandes que le gouvernement fédéral fait depuis 1889, lorsque la question de protéger Montréal contre l'inondation, et les améliorations du port en général ont été discutées et approuvées par les parties intéressées. Je répète que ce bill offre toutes les garanties nécessaires, et est le résultat, non seulement des représentations qui ont été faites au gouvernement, tant par les commissaires du havre que par le conseil municipal de Montréal, mais que ce bill est conforme aux demandes des anciens commissaires.

A entendre le discours de l'honorable député (M. Foster) et à lire les articles d'un journal qu'on nous a cités, on supposerait que le plan d'une cale sèche et d'amélioration dans la partie est du port de Montréal est quelque chose d'extraordinaire, ou, comme dit le journal en question, un tripotage politique. Laissez-moi dire à l'honorable préopinant (M. Foster) que ce projet n'est pas nouveau, mais est exactement conforme à la résolution que les commissaires du havre ont adoptée le 10 avril 1894 et ont communiquée au gouvernement. Je vais, à mon grand regret, lire de longues citations, mais je suis obligé de le faire afin d'exposer clairement la question devant la Chambre et devant le pays, car il est très important que tous les faits soient parfaitement connus. La résolution des commissaires du havre de Montréal, se lit comme suit :

EXTRAITS des minutes de la réunion mensuelle des commissaires du havre de Montréal, tenue le 10 avril 1894.

Présents : M. Henry Bulmer, président : l'honorable Edward Murphy, MM. Victor Hudon, Richard White, W.-W. Ogilvie, N.-A. Hurteau, J.-O. Villeneuve, maire ; C.-H. Gould, L.-E. Morin et Andrew Allan.

M. Hurteau a proposé la motion suivante :

Que vu l'accroissement rapide du trafic du port de Montréal, et l'impérieuse nécessité d'agrandir le dit port aussitôt que possible, vu aussi la situation financière de cette commission telle qu'établie par l'état ci-joint : pour permettre aux commissaires de faire face aux obligations qu'ils ont déjà contractées pour l'exécution du plan n° 6, pour remplir l'engagement pris envers la ville de Montréal, et pour faire des améliorations qui permettront au port de Montréal de continuer de lutter avec succès contre les ports étrangers, tout en évitant d'imposer de nouvelles charges sur le commerce et le trafic du dit port, il soit arrêté :

Qu'une demande soit saite au Gouverneur en conseil pour permettre aux commissaires du havre de Montréal d'emprunter, outre le million de dollars qu'ils sont déjà autorisés à se procurer, une autre somme de $3,000,000 portant intérêt au taux n'excédant pas 3½ pour 100. Cette somme devant être dépensée, pendant les quatre prochaines années, à faire les améliorations suivantes :—

$2,000,000 pour donner suite à certains arrangements faits avec la ville de Montréal et approuvés par le Gouverneur en conseil, et désignés sous le nom de plan n° 6, au sujet des quais que l'on se propose de construire à Maisonneuve ;

$1,000,000 pour construire un bassin intérieur à tel endroit, dans la partie est de la ville, qui pourra être, après examen, jugé le plus avantageux : et $1,000,000 pour terminer le bassin de la Pointe du Moulin-à-Vent et pour faire des améliorations dans d'autres parties du port non comprises dans le plan n° 6.

Qu'un comité, composé du président, du maire, de MM. W.-W. Ogilvie, N.-A. Hurteau, Richard White et de tous autres membres qui désireraient en faire partie, soit nommé et se rende à Ottawa afin d'engager le gouvernement à prêter l'assistance sollicitée par la susdite résolution. Après examen, la motion a été adoptée avec l'entente qu'on ne perdrait pas de vue la réclamation de $1,000,000 que les commissaires ont contre le gouvernement, et que l'augmentation des dépenses ne nécessiterait par l'augmentation des quayages perçus dans le port de Montréal.

Que le président soit prié d'aller à Ottawa et de tout préparer pour une entrevue entre la députation et le gouvernement.

Certifié vrai extrait,

(Signé) ALEXANDER ROBERTSON,
Secrétaire.

Par la suite, les commissaires du havre de Montréal ont adopté, en 1894, d'autres résolutions dans le même sens. La commission a nommé deux de ses membres pour constater à quels prix et conditions, on pourrait acheter le terrain nécessaire pour construire le bassin intérieur.

Les commissaires sont venus à Ottawa, et ont eu une entrevue avec le gouvernement. Celui-ci n'a rien fait, mais a laissé traîner les choses en longueur jusqu'en 1896. Dans l'intervalle, on continua cependant à s'occuper de l'affaire. J'ai sous la main une pétition signée par vingt-huit membres du parlement, quelques-uns d'entre eux sont encore membres de cette Chambre. Cette pétition datée du 12 juillet 1894, contient un article qui se lit comme suit :

Que la construction sur les limites d'Hochelaga et de la ville de Maisonneuve, d'un bassin intérieur dont l'entrée serait au ruisseau Migeon, serait d'un avantage incalculable pour la navigation et le commerce.

Que la construction d'une cale sèche au même endroit serait aussi d'un avantage incalculable.

Cette pétition est signée par vingt-huit membres conservateurs du parlement, parmi lesquels, je remarque l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), l'honorable député de Provencher (M. La-

Rivière), l'honorable député de Compton (M. Pope) et quelques autres qui depuis sont devenus sénateurs. Ainsi la question d'une cale sèche, d'un bassin intérieur et des améliorations dans la partie est du port de Montréal n'est pas nouvelle, puisque la population de cette dernière ville, s'en occupe depuis 1894.

Comme je l'ai dit, jusqu'en 1896, le gouvernement n'a rien fait ; et cette année-là on a voté la loi que j'ai citée. Cette loi ne disant pas à quelles fins serait affecté le produit de l'emprunt, il faut supposer que le gouvernement agissait sur les représentations que lui avaient faites en 1894 les commissaires du havre, les membres du parlement et les représentants des intérêts maritimes. Ces derniers ont envoyé une pétition exposant qu'il était nécessaire de construire une cale sèche dans la partie est de la ville de Montréal. Cette pétition fut signée par la " Union Marine Insurance Company," la " Standard Marine Insurance Company," le président du " Board of Marine Underwriters," la " British and Foreign Marine Insurance Company," la " Reliance Marine Insurance Company " et par toutes les compagnies d'assurance maritime, par tous les armateurs et propriétaires de navires, et par un grand nombre d'autres personnes intéressées dans le commerce de Montréal, non seulement de Montréal mais du Canada.

Il y a eu une autre pétition, dans le même sens, en date du 6 juillet 1894, signée par plus de 1,200 citoyens de Montréal. A maintes reprises le conseil municipal de Montréal a voté des résolutions exposant ces faits et demandant instamment l'exécution de ces travaux. Comme je l'ai dit on n'a rien fait avant 1896. Mais on se heurtait à une difficulté. Le gouvernement n'accordait que $1,000,000, et avec cette somme les commissaires devaient faire les améliorations prévues par le plan n° 6, et toutes le s autres améliorations que nécessitait l'état du port, et cependant la seule exécution du plan n° 6 devait coûter plus de $2,000,000. Alors les commissaires ne purent s'accorder, car ils ne savaient pas où dépenser cet argent. Ils dirent, par exemple ; à quoi servirait-il de commencer l'élargissement de la rue des Commissaires, ou de prolonger les quais pour permettre à la ville de continuer ses travaux de protection contre l'inondation ? Ils se mirent à raccommoder ici et là ; ils dépensèrent une partie de l'emprunt pour améliorer le bassin de la Pointe du Moulin-à-Vent, mais il ne firent rien d'une utilité réelle ; si bien qu'aujourd'hui le port de Montréal est en plus mauvais état qu'il n'était en 1894 ou en 1896, avant que les Commissaires du havre eussent contracté cet emprunt de $1,000,000. Les commissaires ont à peine dépensé $200,000, et il reste encore entre les mains du gouvernement $810,000 ; et sur cette somme on doit $100,000 pour des travaux faits, de sorte qu'il reste encore sur l'emprunt autorisé en 1896, $700,000 en chiffres ronds.

Le gouvernement dit que, sur les représentations qui lui ont été faites en avril dernier, il a étudié toute la question. C'est une affaire des plus compliquées.

Les commissaires, pour la première proposition qu'ils ont soumise en avril dernier, demandaient au gouvernement de se charger de l'intérêt de la dette du port, laquelle s'élevait en chiffres ronds à $3,500,000. Cette dette a été créé pour améliorer le port, et porte intérêt à différents taux ; certaines obligations sont rachetables dans huit ou neuf ans et portent intérêt au taux élevé de 7 pour 100. Les intérêts dus annuellement par les commissaires du havre s'élèvent en chiffres ronds à $165,000.

Les commissaires ont dit au gouvernement : Si vous nous avancez encore $3,000,000, y compris les $700,000 qui sont à notre disposition en vertu de la loi de 1896, et si vous consolidez notre dette à 2½ pour 100 d'intérêt, le compte des intérêts dus par les commissaires du havre ne sera pas augmenté, et nous continuerons à payer chaque année l'intérêt au même taux que nous payons aujourd'hui, et nous aurons $3,000,000 à notre disposition pour les améliorations que nous nous proposons de faire. Aux termes de cette proposition le gouvernement aurait payé environ $50,000 par année pendant huit ans, la somme diminuant au fur et à mesure que les obligations auraient été rachetées et remplacées par d'autres portant intérêt à 2½ pour 100. Le gouvernement n'a pas cru devoir accepter cette proposition qui, dans le cours des prochains 23 ans aurait, versé dans la caisse de la commission du havre de Montréal, une somme de $1,000,000 environ. Voici ce que le gouvernement a offert aux commissaires du havre : Nous allons vous avancer $2,000,000 immédiatement, et nous allons vous donner le droit de dépenser le reste du million de dollars que le statut de 1896 nous a autorisé à emprunter, mais nous allons fixer l'intérêt à 3 pour 100. Voici qu'elle est la portée réelle de l'offre du gouvernement. Supposons que les commissaires du havre de Montréa! empruntent $2,800,000, tant en vertu de la loi de 1896 qu'en vertu du présent bill, l'augmentation de l'intérêt serait d'environ $80,000 par année. Nous ne sommes pas, et les commissaires du havre le comprennent parfaitement, pour dépenser ces $2,800,000 d'un seul coup. Quand même les commissaires le voudraient cela est impossible. L'argent sera dépensé dans un intervalle de trois ou quatre ans environ.

Comment les commissaires du havre paieront-ils les intérêts ? En bons administrateurs nous calculons que les recettes augmenteront. Si nous avions conservé le tarif en vigueur il y a deux ans, nos recettes seraient 20 pour 100 plus considérables, car c'est là ce que représente la réduction que nous avons faite. Mais, prenant même le revenu tel qu'il est aujourd'hui, il y a cette année une augmentation de 40 pour 100 sur l'année dernière. Ainsi, nous comptons que, le revenu augmentant, nous serons en état, une fois ces améliorations terminées, de payer les intérêts, sans augmenter les droits de navigation imposés sur les marchandises à leur sortie du port. C'est là prendre une attitude raisonnable. Mais quelques commissaires qui combattent ce projet ; disent : Oh ! nous avons assez d'espace et de commodités, et plutôt que de voir augmenter le compte des intérêts, nous préférons n'avoir aucune amélioration. C'est là une politique bien petite et bien mesquine, qui peut convenir à quelques hommes qui font un certain genre d'affaires aujourd'hui dans le port de Montréal, mais c'est une politique que le gouvernement ne doit pas adopter, surtout s'il considère que Montréal est le port national du Canada. Quelqu'un prétendra-t-il que le port de Montréal, sans être pourvu des améliorations nécessaires, est en état de rivaliser avec les ports étrangers ?

Le plan raisonnable, le plan 12*a* qui est une modification du plan n° 6 et qui peut donner les plus grandes commodités à un prix modéré, est le plan

accepté, et la première chose à faire, c'est de l'exécuter. L'exécution de ce plan, suivant les estimations que M. John Kennedy a données à la dernière réunion des commissaires du havre, le 31 mai dernier, coûterait environ $1,800,000, ou $100,000 de moins que la somme dont pourront disposer les commissaires, déduction faite de $750,000 affectés aux améliorations à faire dans l'est et des $700,000 que la ville de Montréal est obligée de payer pour les travaux de protection contre l'inondation. Ainsi le compte des intérêts reste le même, si une partie de cet argent est affectée à la construction d'une cale-sèche et de quai en eau profonde.

Les hommes qui vont devant le *Board of Trade* et le *Corn Exchange* de Montréal et disent que le gouvernement devrait se charger de toute la dette et payer toutes ces améliorations ne sont pas sincères ou ne sont pas logiques. Si ce projet augmentait de quelque manière le compte des intérêts des commissaires du havre, je comprendrais leur opposition, mais il n'en est pas ainsi. Si vous ne faites pas ces améliorations, aurons-nous ce que nous voulons avoir, un port parfaitement outillé? Tout le monde vous dira que non. Je sais de source certaine—et je le dis ici, mais je ne puis donner le nom—qu'une de nos plus grandes compagnies de minotiers est prête à construire un élévateur et même un moulin à farine à Montréal, dans une partie du port où elle pourra avoir accès aux quais. Elle ne peut rien faire maintenant, parce que les quais, excepté celui dont se sert la raffinerie de sucre de Montréal, sont tous en eau basse. Quoique ces quais aient coûté $700,000, quelques-uns sont parfaitement inutiles, parce que l'eau n'est pas assez profonde. Afin de faciliter et stimuler non seulement le commerce de ces hommes qui ont fait des affaires assez considérables aux environs de Montréal, mais aussi le commerce que nous voulons amener dans le port, nous devons avoir des quais en eau profonde, et nous ne pouvons les construire ailleurs que dans la partie est de la ville. Vous ne pouvez les construire en amont du pont Victoria. Vous n'êtes pas pour enlever 27 pieds de roc pour construire des quais en eau profonde en amont de ce pont. Il serait absurde de parler d'un pareil projet. Tout le monde admet que le seul endroit où construire ces quais est dans la partie est de l'île de Montréal, et comme la juridiction des commissaires du havre s'étend jusqu'à la Longue-Pointe, le terrain ne manque pas.

Que ceux qui veulent faire une opposition factice crient tant qu'ils voudront que certaines personnes ont des terrains dans cette partie de la ville, nous ne pouvons rien y faire. Si par là on veut me désigner, je dirai que je possède plus de propriétés foncières dans l'ouest, du côté de Saint-Henri, que dans l'est du port. Ce n'est pas à ce point de vue que j'envisage la question, mais au point de vue de la ville de Montréal en général et du Canada. Est-il de l'intérêt du commerce du pays et de l'industrie nationale que le port de Montréal soit convenablement outillé? Dans l'affirmative, et si le présent projet de loi n'augmente en rien les intérêts que les commissaires du havre auront à payer, pourquoi le combattre? L'opposition est dirigée moins contre le projet lui-même que contre la construction d'une cale sèche; car, nous disent les adversaires de la mesure, le gouvernement a construit lui-même les cales sèches qu'il y a à Québec et ailleurs.

M. PRÉFONTAINE.

Si le gouvernement était disposé à nous accorder $500,000 pour construire cette cale sèche, nous laisser l'administrer et en percevoir les recettes, rien de mieux, mais le gouvernement n'est pas disposé à nous donner une subvention aussi élevé. Il est prêt cependant à nous aider et à nous avancer $2,000,000, et les $700,000 que nous avons déjà à notre disposition, à certaines conditions. Nous avons intérêt, et le gouvernement a intérêt à voir ce port national parfaitement outillé, et il insiste pour que le produit de l'emprunt soit dépensé de telle et telle manière. Il vaut mieux, pour le commerce du pays, suivre la voie que nous trace le gouvernement, que ne rien avoir.

Il y a quelques jours, je discutais cette question avec un des adversaires du projet. Cet homme qui, il me fait peine de le dire, est le représentant de grands intérêts maritimes, me disait: Abandonnez la cale sèche, abandonnez les quais en eau profonde et je voterai un million pour les améliorations du port. Je lui répondis: mon cher monsieur, ce serait là faire le jeu de ceux qui disent que ce projet sent le tripotage et que l'argent sera gaspillé. La seule garantie que cet argent sera dépensé à propos et pour les améliorations dont le port de Montréal a besoin, c'est d'en faire déterminer l'emploi par une loi. Les commissaires du havre et le ministre des Travaux publics, quels qu'ils soient, sont obligés d'obéir à la loi. Je crois que c'est la seule manière raisonnable d'envisager et de discuter la question.

Je ne veux pas répondre aux articles que certains journaux ont publiés au sujet de cette question,—à quoi, bon? On a cité le compte rendu de la réunion à laquelle j'ai assisté, ce compte rendu a été publié par le *Witness* ou quelque autre journal. Si les arguments dont on se sert ne sont pas mieux fondés que ce compte rendu, ils ne peuvent avoir beaucoup de force. Par exemple, d'après ce compte rendu, j'aurais dit que je ne me souciais pas de l'opinion publique. Je suis dans la vie publique depuis 25 ans et c'est au choix unanime de mes concitoyens de Montréal que je dois la position que j'occupe aujourd'hui, et dans les circonstances, dire que je ne me soucie pas de l'opinion publique, ce serait briser ma carrière politique et municipale. Voici les paroles que j'ai dites et que l'on a inexactement rapportées: Un des commissaires du havre a déclaré que si nous votions l'argent de cette manière, le peuple se réunirait pour faire entendre ses protestations. J'ai répondu: Je vous défie de convoquer une assemblée, pour chaque mille personnes que vous auriez là, j'en aurais cent mille pour approuver l'attitude que je prends sur cette question. On n'a pas accepté et on n'acceptera pas le défi.

Comme je l'ai dit, l'opposition que l'on fait à ce projet est illogique et déraisonnable, et peut-être pis, je le crains. J'ai bien peur que ce ne soit là qu'une opposition faite dans un esprit étroit. J'ai bien peur que certaines gens ne craignent que le commerce de Montréal et du pays ne prenne une telle expansion que leur flotte de steamers et de bateaux de canal sera incapable de soutenir la concurrence. Nous avons déjà été témoins de ces petites jalousies. Il y a trois ans, des grands propriétaires de navires, la Compagnie Elder-Dempster a commencé à envoyer ses steamers au port de Montréal, des steamers jaugeant jusqu'à 12,000 tonneaux. En apprenant la chose, ces gens à l'esprit étroit se sont moqués de l'idée, et ont dit que

de pareils steamers ne pouvaient venir à Montréal durant plus d'une saison, et qu'ils perdraient tant d'argent, qu'ils abandonneraient le service. Mais les steamers n'en sont pas moins venus pendant les trois dernières années, et aujourd'hui la flotte se compose de quinze navires. Les steamers ont continué à faire le service, et le nombre n'a fait qu'augmenter, et la Compagnie se plaint de ne pas avoir l'espace et les commodités nécessaires.

Nous pouvons dire la même chose au sujet des élévateurs. Ces gens disent : Il est bien beau de nous parler d'élévateurs, mais nous en avons un d'une capacité de 150,000 boisseaux—je crois que c'est la capacité—et l'exploitation n'en est pas profitable. Comment pouvez-vous supposer que des élévateurs d'une capacité d'un demi-million de boisseaux pourront s'alimenter ? Et ainsi de suite—nous ne devons pas avoir d'élévateurs, nous ne devons pas améliorer notre port ; c'est toujours la même politique étroite qui empêche l'expansion du pays et du port de Montréal. Sans doute, il est bien malheureux de rencontrer une pareille opposition ; mais nous devons y faire face et la vaincre de la manière ordinaire, par la force de l'opinion publique. L'honorable député d'York (M. Foster) a accusé le gouvernement et le ministre des Travaux publics d'avoir retardé l'adoption du plan dans le cours de l'automne de 1897. A ce sujet, je désire dire que le gouvernement actuel a agi avec plus de diligence que les gouvernements précédents. Ce n'est que récemment que les commissaires du havre et la ville de Montréal ont fait des représentations au gouvernement. La dernière requête a été envoyée le 19 avril dernier. Ainsi on ne peut accuser le ministre des Travaux publics et le gouvernement d'avoir négligé cette importante affaire, même pendant la session.

Mais quant à l'adoption du plan dans l'été de 1897, laissez-moi vous dire que les commissaires du havre, le *Board of Trade* le *Corn Exchange* et la chambre de commerce n'ont pu en venir à une entente au sujet des modifications à faire au plan n° 6. On savait parfaitement que ce plan devait être modifié. Ce plan avait été préparé en 1889 ou 1890, et approuvé par le gouvernement. Mais les conditions étaient entièrement différentes et il fallait le modifier.

Mais supposons que le ministre des Travaux publics eût dit de mettre le plan à exécution, les commissaires du havre auraient découvert qu'il était inutile de se mettre à l'œuvre avec l'argent qu'ils avaient à leur disposition et qu'ils ne pouvaient rien faire d'efficace pour exécuter l'arrangement fait avec la ville.

Ainsi loin de pouvoir accuser le ministre des Travaux publics d'avoir retardé l'ouvrage, celui-ci a pris toutes les précautions nécessaires pour faire exécuter les travaux d'une manière convenable et suivant le plan qui donnerait les commodités requises. L'honorable député d'York a cru devoir parler d'une légère divergence d'opinions entre le ministre des Travaux publics et moi. Sur cette question, nous avons toujours été d'accord. Dès le début, le ministre des Travaux publics a envisagé cette question à un point de vue élevé. J'ai eu plusieurs entrevues avec lui à ce sujet, et il m'a toujours déclaré que pour rendre justice au pays et au port de Montréal, il n'accepterait rien autre chose qu'un plan clair et bien conçu, qui comprendrait toutes les améliorations nécessaires. Je lui donne le mérite de ce qu'il a fait. Je connais son énergie. Il a fait triompher son opinion. Nous savons maintenant que, si le projet del oi est adopté le port de Montréal, sera convenablement outillé. Il peut y avoir divergence d'opinions, mais il s'agit ici d'une question d'intérêt public, non seulement pour Montréal, mais pour le pays, et on peut oublier ces petits désagréments. Ma conduite et celle du ministre des Travaux publics en cette matière est à l'abri de tout soupçon.

On me permettra peut-être d'appeler l'attention sur un autre aspect de la question. Il n'y a pas que les commissaires du havre de Montréal et le commerce du pays qui sont intéressés dans ces améliorations. Vous devez remonter à 1890 et étudier l'arrangement, entre la ville de Montréal et les commissaires du havre. Les inondations avaient causé au commerce de la ville des dommages estimés à des millions de dollars, et la population résolut de protéger Montréal contre ces inondations. On nomma une commission, on consulta les ingénieurs, on consulta tous les intéressés, les compagnies de chemin de fer, etc., et on en vint à la conclusion d'adopter le plan que j'ai mentionné, le plan n° 6. La ville s'est adressée à la législature et a obtenu la permission d'emprunter un million de dollars pour faire, de concert avec les commissaires du havre, certaines améliorations afin de protéger la ville contre l'inondation. Le bill fut soumis au peuple qui l'approuva. Alors qu'est-ce que la ville a fait ? Non seulement elle a emprunté un million de dollars, mais elle a dépensé près de $500,000 pour faire certains travaux préliminaires, construire une digue temporaire, renouveler ses canaux d'égout, élargir la rue des Commissaires, percer des tunnels sous la rue Berri et sous la rue Beaudry pour ouvrir une voie de communication jusqu'aux chemins de fer, et exécuter d'autres ouvrages. Les sommes que Montréal a ainsi dépensées s'élevait en tout à plus de $500,000. La ville ayant donc fait cet arrangement de bonne foi avec les commissaires du havre, arrangement qui fut sanctionné par le Gouverneur en conseil en 1890, se mit à l'œuvre et dépensa au delà de $500,000. J'ai oublié de mentionner les stations de pompes qui furent établies. On construisit une digue temporaire qui coûta, en chiffres ronds, au delà de $200,000. Cette digue fut construite sur la rue des Commissaires et on la jugea, à cette époque trop étroite. Cette digue qui était censée devoir durer cinq ans, était construite en terre et en bois. On a constaté qu'elle était inutile, au point que lorsque la ville fut menacée d'une autre inondation le printemps dernier, si l'eau avait monté six pouces de plus, la ville aurait été inondée et la digue n'aurait pas servi à empêcher l'inondation des rues. Les pompes ont fonctionné admirablement ; l'eau de surface et l'eau d'égout, disparurent ; mais si l'eau était montée six pouces de plus, la partie la plus basse de la ville aurait été inondée. Voici donc la situation de la ville, telle que nous l'avons exposée dans notre mémoire au gouvernement. Nous avons dépensé au delà de $400,000 en travaux temporaires pour prévenir les inondations. Nous avons, en outre, fourni près de $250,000 pour certains travaux de la commission du havre.

La ville n'a qu'un parti à prendre : c'est de réclamer les deniers qu'elle a dépensés et pousser ses travaux à même les argents à sa disposition. L'aide accordée par la résolution à l'étude est donnée aux commissaires du havre, et cela règle définitivement la question. Aussitôt que les plans seront com-

plétés, la ville sera en mesure d'exécuter sa part des travaux et de payer aux commissaires ce qu'elle doit sur la jetée de protection. Je sais qu'il existe quelque part un certain mécontentement de ce que le gouvernement n'a pas fait assez preuve d'habileté en faisant cet arrangement.

Toutefois, cet arrangement rendra le gouvernement populaire à Montréal. Voilà vingt-cinq ans que cette question est pendante et elle est à la veille d'être définitivement réglée, et c'est au gouvernement, dans une certaine mesure, que revient le crédit de ce règlement. Certaines personnes sont mécontentes. Eh bien! nous n'y pouvons rien; pour notre compte, nous sommes satisfaits. Si le public de Montréal était appelé à se prononcer sur ce plan, la grande majorité de la population l'approuverait. Le seul embarras, je le répète, nous vient de la part de la Halle aux Blés, des assureurs maritimes et du *Board of Trade* D'autre part, la chambre de commerce de Montréal, a adopté une résolution approuvant ce plan de la façon la plus formelle. Le seul embarras nous vient des autres corps publics que j'ai mentionnés, et qui nous disent: Si vous voulez construire un bassin de radoub, que le gouvernement s'en charge. Lorsqu'ils nous disent que, si nous voulons un bassin de radoub, c'est le gouvernement fédéral qui doit en payer le coût, celui-ci a parfaitement le droit de leur répondre: Si vous ne voulez pas de l'arrangement proposé, nous ne pouvons pas vous accorder l'aide que vous nous demandez. Nous vous avançons deux millions de dollars à 3 pour 100. Nous vous faisons une offre avantageuse et nous réglons une question qui est pendante depuis dix ans. Nous rendons justice à la ville de Montréal et nous faisons d'importantes améliorations, dans l'intérêt du commerce du pays en général. On prétend, je le sais, que cette proposition de construire un bassin de radoub est un tripotage; mais nous n'y pouvons rien.

J'ai par devers moi le dernier rapport du conseil du *Board of Trade* pour 1897. On a souvent signalé la chose à l'attention du gouvernement. Voici la pétition transmise au gouvernement par le *Board of Trade* de Montréal, et signée par John McKergow, président, et M. Hadrill, secrétaire. Je vais donner lecture d'un paragraphe de cette requête:

Attendu que le commerce de ce pays et des Etats de l'ouest suivra la route du Saint-Laurent, lorsquelle offrira les facilités voulues, il importe, dans l'intérêt général du Canada, de doter le port de Montréal de toutes les améliorations nécessaires, par l'agrandissement du havre et la construction d'un bassin de radoub.

Cette requête a été dûment approuvée par le *Board of Trade* de Montréal. Or, aujourd'hui, ces messieurs nous disent: Nous ne voulons plus de bassins de radoub; ils ne sont plus nécessaires, s'il faut que nous en payons le coût. Cela revient à dire que ces travaux ne sont nécessaires que si vous en payez le coût. Est-ce logique, est-ce raisonnable? Une autre résolution a été adoptée par les assureurs maritimes, et signée par M. E.-L. Bond, qui a publié la correspondance parue ce matin dans le *Herald* et qui se sert des arguments que je viens de signaler. Tout en admettant que les bassins de radoub sont absolument nécessaires, il est d'avis que le gouvernement devrait les construire:

Les choses restent à peu près dans le même état, relativement à l'agrandissement du bassin de radoub à

Québec ou à la construction de travaux semblables dans le voisinage de Montréal.

La discussion des améliorations du havre semble avoir relégué ces questions dans l'ombre.

Il est admis que les bassins de radoub sont nécessaires. Dans le rapport de l'année précédente, les assureurs maritimes expriment la même opinion:

Pendant la saison écoulée, nous avons souvent mis en relief l'importance de fournir de plus amples facilités aux vaisseaux dans les bassins de radoub, de façon à y admettre les steamers de plus fort tonnage qui viennent dans notre port: et l'association s'est mise en communication avec le ministère des Travaux publics, insistant sur la construction, à bref délai, à Montréal, d'un bassin de radoub conve able aux vaisseaux modernes, et demandant, en outre, que le bassin de radoub de Québec soit agrandi, afin de répondre aux besoins actuels.

Ce bassin n'a que 400 pieds de longueur et les vaisseaux de fort tonnage qui sont employés aujourd'hui, ne peuvent y entrer. Quant à la construction d'un bassin de radoub à Montréal, c'est une nécessité absolue. La seule objection qu'on pourrait formuler contre ce projet est qu'au lieu de construire un bassin à flot, comme on se le proposait en 1894, projet qui aurait entraîné une dépense de deux à trois millions de dollars, notre intention est de construire une cale sèche, ce qui est plus nécessaire à l'époque actuelle. Le gouvernement mérite d'être félicité de l'attitude qu'il a prise à ce sujet. Il vient en aide au commerce du pays et il règle une question qui aurait dû l'être depuis longtemps. L'année dernière, j'ai mentionné en Chambre l'établissement projeté d'un bassin de radoub à Montréal. Je reçus plus tard, de M. E.-L. Bond la lettre que voici:—

MONTRÉAL, 8 juin 1897.

CHER M. PRÉFONTAINE.—A titre de membre du conseil du *Board of Trade*, et de président du bureau des assureurs maritimes, je désire vous dire combien nous apprécions l'attitude que vous avez prise relativement à la construction d'un bassin de radoub dans le port de Montréal. Ce bassin est d'une nécessité absolue et le port de Montréal a certainement des titres à l'avoir. Si l'appui des assureurs maritimes peut vous être de quelque utilité, veuillez me le faire savoir et nous mettrons à votre disposition toute l'influence dont nous pouvons disposer.

Bien à vous,

E.-L. BOND.

M. R. PRÉFONTAINE, M.P.,
Ottawa.

M. Bond est le président de l'Association des assureurs maritimes. Voici la résolution adoptée par la chambre de commerce.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL.

MERCREDI, le 1er juin 1898.

L'honorable Alphonse Desjardins, président, au fauteuil.

Après délibération, la résolution suivante proposée par M. J.-X. Perrault, secondé par M. Damase Masson, est adoptée à l'unanimité:—

"Résolu:—Que cette chambre affirme de nouveau l'urgence d'une cale sèche, ainsi que de l'extension des quais à eau profonde dans la baie d'Hochelaga pour y permettre la construction d'élévateurs à grains et des voies ferrées nécessaires ainsi que le comporte la résolution proposée par Son Honneur le maire de Montréal, maintenant soumise aux délibérations de la commission du havre."

Pour copie conforme,

S. COTÉ,
Secrétaire.

Cette résolution approuve des plus formellement le projet dans sa teneur actuelle. On le sait, il y a des gens qui ne sont point satisfaits. Nous n'y pou-

vons rien ; tant que la majorité sera satisfaite, le gouvernement aura fait son devoir. Afin de fournir une nouvelle garantie que le plan 12a sera exécuté sans retard, le ministre des Travaux publics se propose de soumettre un amendement au bill, portant qu'il sera accordé un délai de deux mois pour dresser les plans et les estimations du bassin de radoub et des quais en eau profonde. Il est parfaitement légitime de fournir toutes les garanties de nature à donner satisfaction au public. Il n'est pas question ici d'antagonisme ou de rivalités entre les différentes parties de la ville. Les habitants de l'est de la ville sont aussi bons citoyens que ceux de l'ouest ou de la partie supérieure de la ville, et il ne s'agit pas ici de l'est ou de l'ouest, mais de toute la ville. Je ne serais pas fidèle à mon devoir si à titre de représentant et de la ville et du havre de Montréal, je ne demandais pas justice égale pour tous.

Je ne suis pas plus le représentant de l'est que de l'ouest. Je suis en faveur du plan 12a et je désire que les travaux d'améliorations projetés dans le centre de la ville soient exécutés sans retard, avec toutes les garanties nécessaires que toutes les parties du projet seront exécutées. Comme je l'ai souvent répété ailleurs, le bill aura pour effet de dégrever considérablement le port de Montréal.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne désire pas prolonger cette discussion ; toutefois, deux ou trois observations de l'honorable député d'York (M. Foster) demandent une réponse de ma part. D'abord, disons que relativement à la construction d'un bassin de radoub à Montréal il s'est élevé force discussions. Autant qu'il m'a été donné de le constater, l'objet du différend qui s'est élevé entre les citoyens de l'est et de l'ouest ne porte pas tant sur la construction même d'un bassin de radoub, que sur la question de savoir lequel du gouvernement fédéral ou de la ville, doit payer l'intérêt des sommes dépensées. Voilà quel semble être le fond du différend, auquel nous n'avons pas à prendre part. J'ai, toutefois, une observation à faire à l'honorable député d'York ; à mon avis, il a agi injustement et sans le moindre souci de sa dignité et du poste qu'il occupe en Chambre, lorsque se mettant à l'abri d'un article anonyme de journal, peu importe que ce soit un journal respectable, pieux ou partisan de la tempérance, il a porté contre mon honorable ami des accusations de corruption dont il ne veut pas assumer lui-même la responsabilité. Ce n'est pas là, à mon avis, une façon loyale de combattre un adversaire politique.

M. FOSTER : Ce n'est pas un article anonyme.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Portait-il une signature quelconque ?

M. FOSTER : C'est un article de fond.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Un article de fond anonyme. L'auteur de cet article est inconnu et il n'est pas prouvé que cet article soit dû à la plume du rédacteur ; et il y a du bon dans la pratique adoptée par les écrivains français qui signent leurs articles. Voici le fait que je désire signaler à la Chambre. Dans l'article dont le député d'York a donné lecture, article qu'il a incorporé dans son discours, et dont il a assumé en grande partie la responsabilité, bien que l'auteur n'ait pas essayé de porter une accusation directe, toutefois l'accusation formulée se résume à ceci : on accuse deux députés, l'honorable préopinant et mon honorable collègue d'avoir conspiré pour frauder le trésor public. Je n'entreprendrai pas de dicter à un honorable député ce qu'il peut juger convenable de faire sur sa propre responsabilité ; ni présumerai-je de dicter à un collègue du cabinet les projets qu'il doit recommander à la Chambre ou au conseil. Quand un projet quelconque sera recommandé, je le jugerai, dans la mesure de mes faibles lumières.

S'il n'est pas dans l'intérêt public, je m'y opposerai ; s'il est dans l'intérêt public, je l'appuierai ; mais lorsqu'il s'agira d'apprécier un projet présenté à la Chambre ou au Conseil, jamais je ne me laisserai influencer le moins du monde par une accusation anonyme portée contre un de mes amis ou même contre un de mes ennemis. Actuellement, il y a sur le bureau de la Chambre un rapport dont l'adoption sera bientôt proposée et qui contient ces paroles-ci : Le président du comité d'enquête sur le chemin de fer du comté de Drummond, à la fin de l'enquête, demanda à deux députés conservateurs ce qu'ils avaient à dire touchant les accusations de corruption mainte et mainte fois portées dans les organes de l'opposition contre mon honorable ami et quelques membres du parti. Or, M. l'Orateur, quelle a été la réponse ? Voici ce que dit l'honorable député de Lanark (M. Haggart) et il corrigera mon affirmation si je me trompe : " Nous n'avons jamais porté d'accusations de corruption ". Voici ce que répond l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) : " Franchement, je n'ai jamais entendu parler de corruption à ce sujet." Si ces accusations n'ont pas été directement formulées en Chambre, grand nombre de personnes qui ont porté la parole se sont permis de faire des insinuations à ce sujet. On a insinué la chose en dehors du parlement. D'un bout à l'autre du pays, on a lancé ces accusations contre mon honorable ami, qu'on a représenté comme un homme corrompu, et l'on a déclaré que le contrat du chemin de fer de Drummond était entaché de corruption. Qu'a fait le gouvernement ? Le premier jour de la session, il a donné aux honorables députés, ses accusateurs, toute la latitude possible pour prouver leurs accusations, et pendant quatre mois ils ont été en lieu de venir prouver les accusations portées contre mon honorable ami, ces lâches calomniateurs qui n'ont pas hésité à répandre leur calomnie sous le voile d'accusations anonymes dans la presse, n'ont jamais osé comparaître devant le comité ; ils n'ont jamais osé formuler une accusation contre mon honorable ami (M. Tarte). Cela devra servir de leçon aux honorables députés de l'opposition et surtout à un député qui occupe un poste aussi important que le fait le député d'York, de ne pas se servir du voile de l'anonyme pour lancer dans la presse des accusations de corruption, qu'il n'est pas en mesure de prouver.

Et m'adressant à mes honorables amis de la gauche, je leur dis : Si vous croyez que dans la proposition que vous a faite mon honorable voisin et collègue il y a quelque germe de corruption, prenez la parole sans crainte et demandez une enquête et cette enquête vous sera accordée. Parlant au nom de mes collègues, je vous donne ma parole que si quelqu'un d'entre vous ose assumer la responsabilité de cette accusation de corruption, vous serez en lieu de prouver cette accusation ou de passer pour des calomniateurs. Si les honorables députés

ne sont pas prêts à faire cela, ils n'ont pas le droit, soit directement soit indirectement par insinuations ou autrement de porter une accusation qu'ils ne sont pas prêts à prouver.

Encore un mot. L'honorable député (M. Foster) se plaint, non sans raison à mon avis, que la Chambre a été saisie de cette mesure à la dernière heure. Dans les circonstances ordinaires, j'admettrais qu'il y a beaucoup de vrai dans cette prétention, mais je désire appeler l'attention de la Chambre sur ce point-ci : jamais depuis l'établissement de la Confédération—et je parle en connaissance de cause—a-t-on consacré, dans une seule session du parlement, aux mesures ministérielles autant de temps que nous en avons consacré, cette session-ci. Jamais, dans aucune session précédente, les mesures du gouvernement n'ont été discutées avec plus d'attention que pendant cette session-ci. Jamais encore l'opposition n'a eu autant d'occasion de formuler ses accusations et de discuter les différentes questions ; et jamais aussi l'opposition n'a autant gaspillé de temps. Je ne prétends pas que depuis huit ou dix jours l'honorable député d'York (M. Foster) ait gaspillé un temps précieux ; mais la Chambre m'est témoin que, depuis dix jours, le temps s'est passé à discuter des trivialités, au grand détriment de la discussion de questions bien plus importantes. Si on l'eu permis au gouvernement il y aurait une semaine que cette mesure aurait été soumise à la Chambre. Si l'ont n'eût pas embarrassé le gouvernement en présentant des motions qu'en toute déférence pour leurs auteurs, je me permettrai de qualifier d'insignifiantes, l'honorable député d'York (M. Foster) n'aurait pas été en lieu de se plaindre de la difficulté de discuter à fond la mesure en délibération. Je me permettrai de faire observer à l'honorable député que tout en l'exonérant de tout blâme pour ces dix derniers jours, il a, toutefois, pendant une longue période de la session absorbé un temps fort précieux, à faire des discours d'une longueur démesurée, dans quatre circonstances différentes.

M. FOSTER : Vous avez la mémoire fort tenace.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Elle est peut-être trop fidèle, à votre gré. Je me rappelle qu'un jour où mon honorable ami (M. Foster) nous lançait une de ses philippiques enflammées contre les méfaits du gouvernement, j'envoyai chercher à la bibliothèque le volume des discours de Démosthènes, et je calculai que cet orateur n'a pas mis plus de temps à prononcer quatre philippiques que mon honorable ami (M. Foster) n'en a pris pour lancer une seule de ses attaques contre le gouvernement.

M. FOSTER : Démosthènes n'a jamais eu affaire à des endurcis comme vous autres.

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est possible. Il y a toutefois cette différence-ci : que voilà 2,000 ans passés que les discours de Démosthènes servent de modèles d'éloquence vitupérative, tandis que, je le crains fort, ceux de mon honorable ami (M. Foster) ne dureront pas deux mille minutes. Toutefois, si l'honorable député (M. Foster) objecte à son allusion à ces auteurs païens, je lui dirai que je l'ai comparé, une autre fois, avec un autre livre. J'ai pris la version revisée de la Bible et j'ai soigneusement computé la longueur des discours de mon honorable ami dans le compte rendu des débats, et j'ai constaté que le moindre de ses discours occupait autant d'espace que tout le livre de Job et les Lamentations de Jérémie en tiennent dans la Bible : Soyons justes : mon honorable ami est excellent *debater*, mais qu'il n'abuse pas de sa force, et il produira, à mon avis, deux fois plus d'effet en abrégeant de moitié ses discours.

M. BERGERON : Si le gouvernement demeure assez longtemps au pouvoir, il verra nombre de Job et force lamentations au Canada. Je ne désire pas aborder en ce moment l'affaire du chemin de fer de Drummond, car cette affaire reviendra plus tard sur le tapis ; toutefois, je dois avouer que la composition du comité chargé de faire enquête sur cette transaction n'était guère de nature à encourager les intéressés à venir porter des accusations soit contre le ministre des Travaux publics soit contre tout autre ministre.

Mon honorable ami (sir Richard Cartwright), je le sais, est un homme juste ; or, je lui rappellerai que lorsque l'ancien gouvernement en 1891, institua certaines enquêtes, il chargea certains avocats de diriger les procédures pour et contre les accusés, ce qui n'a pas été permis au cours de l'enquête sur le chemin de fer du comté de Drummond. Mon honorable ami (sir Richard Cartwright) dit que sans les discussion frivoles qui ont eu lieu à la Chambre, cette résolution aurait pu être présentée, la semaine dernière. Je dois lui dire qu'il fait erreur. La résolution n'aurait pu être présentée plutôt ; et si elle l'a été aujourd'hui, c'est que mon honorable ami, le député de Maisonneuve (M. Préfontaine) qui est un fort habile homme, a été en mesure de donner deux ou trois jours de répit aux commissaires du havre de Montréal, de façon à pouvoir faire adopter son bill par la Chambre et à les forcer ensuite à l'accepter.

Je regrette beaucoup que la discussion d'une question de cette importance ne se soit point faite au point de vue des affaires, et qu'on y ait fait entrer des considérations politiques. Les honorables députés qui ont assisté au débat et qui ne sont pas au fait de l'administration de la commission du havre de Montréal ont dû sans doute éprouver quelque surprise, et il n'y a en cela rien d'étonnant. Cela a tout l'air d'un mystère et je me souviens qu'à mon début au parlement, je trouvais la chose fort mystérieuse. Il me semblait fort extraordinaire que des gentlemen qui ne sont responsables envers personne pussent dépenser de si fortes sommes d'argent et que, lorsqu'on demandait au parlement de venir en aide de quelque façon à la commission du havre, personne en Chambre n'était en mesure de donner des renseignements aux représentants du peuple touchant les dépenses effectuées par ce bureau. Quoi qu'il en soit, la commission du havre existe et l'état de choses qui y règne me semble fort simple.

Il n'est pas un député, à quelque province qu'il appartienne, qui ne soit prêt à approuver tout ce qu'ont dit et l'honorable ministre des Travaux publics et mon honorable ami (M. Préfontaine) touchant l'importance de faire subir au havre de Montréal toutes les améliorations qui lui permettent de rendre non seulement au commerce de Montréal, mais à celui de tout le pays, les services que le Canada a droit d'en attendre. Je vais plus loin, et je suis prêt à sanctionner tout ce qu'ont dit et le ministre des Travaux publics et mon honorable ami (M. Préfontaine) sur l'importance d'établir des

docks dans la ville de Montréal, peu importe qu'ils soient construits à Maisonneuve ou ailleurs ; et j'avouerai que c'est à Maisonneuve qu'ils doivent être construits. J'ajoute que nous devons faciliter la construction d'élévateurs et de tous les travaux qui pourraient mettre le port de Montréal en état de fournir toutes les facilités qu'exige l'augmentation du trafic et du commerce. Or, quelle est notre situation actuelle? Aujourd'hui le gouvernement se contente de venir en aide à Montréal en fournissant une garantie, afin de permettre aux commissaires du havre de faire un emprunt, pour lequel le gouvernemsnt se rend responsable, au taux de 3 pour 100. Nous ne leur donnons pas d'argent. Il y a un corps qui s'appelle la commission du havre de Montréal, se composant en grande partie d'amis du gouvernement, en qui les députés de la droite ont pleine confiance. Et ils méritent en bon droit notre confiance ; sinon, la responsabilité en retombe sur le gouvernement. Ces messieurs disent au gouvernement :

Nous désirons emprunter de l'argent, et vous voulez bien garantir l'intérêt de cet emprunt ; cet emprunt a pour but d'embellir le port de Montréal, ou plutôt pour y faire les améliorations convenables ; mais si vous y attachez une condition, à quoi servira l'aide que vous nous accordez? Les commissaires du havre disent : Nous voulons emprunter $2,000,000 pour améliorer le havre ; vous êtes prêts à garantir l'intérêt de cet emprunt ; mais pourquoi exiger que nous consacrions immédiatement $750,000 à certains travaux qui peuvent sans doute être fort utiles—car nous croyons qu'il importe de construire autant d'élévateurs et de bassins de radoub que possible, afin de faciliter l'expédition des millions de boisseaux de blé que nous voudrions voir venir du Canada occidental et des Etats de l'ouest dans le port de Montréal ; mais nous ne voulons pas faire tous ces travaux à même les fonds à notre disposition pour l'amélioration proprement dite du havre. Voilà qui me semble fort naturel. Pourquoi le ministre des Travaux publics (M. Tarte) et l'honorable député de Maisonneuve (M. Préfontaine) n'ont-ils pas fait comprendre aux commissaires du havre les raisons qu'ils nous ont exposées en pleine Chambre? Celui des commissaires qui est le plus fortement opposé, paraît-il, aujourd'hui aux plans du gouvernement, est M. Bickerdike, l'un des meilleurs amis de la droite. Je ne veux pas que la Chambre s'imagine qu'il s'agit ici de rivalités entre l'ouest et l'est de la ville. J'espère que ces luttes intestines à Montréal sont finies. Il ne s'agit pas de lutte entre l'élément français et l'élément anglais de Montréal ; et je suis d'avis que tout différend cesserait, si le premier ministre qui, à la dernière élection, a fait élire ses candidats dans les sept-huitièmes des collèges électoraux du district de Montréal, présentait au parlement une motion demandat de voter un certain crédit pour la construction d'un bassin de radoub dans le port de Montréal. Pourquoi obliger les commissaires du havre à faire ces travaux à même leurs propres fonds? Car, en effet, je le répète, nous ne leur donnons pas un seul denier. Si les commissaires dépensent $750,000 pour la construction d'un bassin de radoub à Montréal il faudra qu'ils le fassent à même leurs propres fonds.

Ils disent au gouvernement : nous voudrions avoir des bassins de radoub, mais pourquoi ne les construisez-vous pas à même les deniers publics, comme vous l'avez fait à Kingston et à Québec? Il me semble que nous pourrions en venir à une entente à ce sujet avec le gouvernement, s'il était convaincu de la nécessité absolue de ces travaux, comme l'est le ministre des Travaux publics, nécessité que, pour mon compte, je reconnais absolument. Le ministre des Travaux publics, ce matin, nous a dit une foule de bonne choses en faveur du port de Montréal ; mais il me semble qu'il aurait rendu un bien plus grand service au port de Montréal si, au lieu de faire ces beaux discours, il s'était mis à l'œuvre, il y a deux ans, et avait prêté main-forte à Montréal pour l'amélioration de son port. Il n'y a plus de doute qu'il y a divergence d'opinion parmi les commissaires du havre eux-mêmes. Ils avaient un plan, connu sous le nom de plan n° 6. Je ne connais pas familièrement les différents plans ; je sais, toutefois, que la majorité des commissaires du havre étaient en faveur de ce plan. Or, le ministre des Travaux publics a réussi à leur faire accepter un autre plan. Mon honorable ami (M. Préfontaine) a dit, il y a quelque temps, que le plan 12*a* était généralement accepté, c'est bien vrai, mais, tout de même, certains commissaires du havre sont hostiles à ce plan. Ils disent qu'ils sont prêts à accepter le plan n° 12*a*, celui du ministre des Travaux publics, plutôt que de ne rien avoir du tout. Toutefois, avant de croire qu'ils sont parfaitement satisfaits de ce plan, je tiendrais à le leur entendre avouer eux-mêmes. Je dois dire aux députés des autres provinces, que le port de Montréal se trouve dans une situation toute spéciale. C'est un port national ; c'est le port de tout le pays ; c'est par ce port que passe tout le trafic qui se dirige vers l'ouest du Canada ou qui en vient ; et cependant, consultez les comptes publics du Canada et vous constaterez que, strictement parlant, il n'a pas été dépensé un sou du trésor public pour l'amélioration de ce havre.

La commission du havre est un corps qui a été reconnu par le passé et qui l'est encore par le gouvernement du jour ; or, il me semble que ce n'est pas agir en hommes d'affaires que de combattre ce bureau dont la moitié des membres ont été nommés par le gouvernement, ou bien de faire ce que l'honorable député de Maisonneuve vient d'insinuer il y a un instant : leur refuser même un cent, s'ils ne se conforment pas aux conditions imposées par le ministre des Travaux publics et par cet honorable député. Ce matin, j'entendais dire au ministre des Travaux publics que le bassin du Moulin-à-Vent avait été construit sans autorisation. L'assertion m'a paru assez risquée ; et je vois, d'après l'autorité citée par l'honorable député de Maisonneuve, que le bassin du Moulin-à-Vent a été demandé et accepté par les commissaires du havre puis autorisé en 1894.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. BERGERON : C'est là ce qu'affirme l'autorité citée par l'honorable député. J'en ai pris note dans le moment, car il m'était impossible de comprendre l'affirmation du ministre des Travaux publics. Nous savons que les commissaires du havre de Montréal ne peuvent faire de dépenses qui n'ont pas été autorisées ; et lorsque l'honorable député de Maisonneuve a essayé, il y a quelques instants, de soulever une discussion politique à ce sujet, disant que c'était une démarche qui allait

créer beaucoup de popularité au gouvernement, il m'a semblé que si mon honorable ami avait réfléchi un instant, il aurait compris que les commissaires du havre qui ont adopté ces résolutions en 1894 en faveur de la construction d'un bassin de radoub à Maisonneuve étaient conservateurs ; tandis que ce sont des libéraux qui refusent de construire à Maisonneuve ces travaux que mon honorable ami semble avoir tant à cœur d'exécuter. Si l'attitude prise par le gouvernement est populaire, il y a divergence d'opinions à ce sujet entre le gouvernement et les commissaires du havre de Montréal, qui, pour la plupart ont été nommés par les honorables ministres. L'honorable député de Maisonneuve nous a dit il y a un instant, que M. Bond avait écrit une lettre à la *Gazette* de Montréal, ce matin même et il a écrit à peu près dans le même sens il y a quelque temps, en faveur de la construction d'un bassin de radoub à Maisonneuve et de tous les autres projets de l'honorable député. Les marchands de Montréal sont tous favorables à ces travaux, mais ils veulent que le gouvernement les construise, je suis également en faveur de la construction d'un bassin de radoub à Maisonneuve, d'élévateurs et de toutes les améliorations que le ministre des Travaux publics désire faire subir au havre. M. Bond, à mon avis, a parfaitement droit de dire au gouvernement : Nous voulons que ces améliorations se fassent à même les deniers publics et non pas à même les fonds de la commission du havre.

Si je ne me trompe, le ministre des Travaux publics a attendu jusqu'à cette période-ci de la session, parce que l'ajournement de la séance de la commission du havre va permettre au gouvernement de faire adopter sa mesure, et lorsqu'elle sera devenue loi, comme la chose est probable, il pourra dire aux commissaires : acceptez la garantie que nous vous offrons avec la clause additionnelle que vous y attachez—c'est-à-dire prenez $750,000 dans votre propre caisse pour construire les docks, ou bien vous n'aurez rien.

M. HAGGART : Je désire apporter une explication de nature personnelle, en réponse au ministre du Commerce. S'il avait pris la peine d'examiner le texte même des dépositions faites devant le comité d'enquête sur le chemin de fer du Comté de Drummond, il aurait peut-être mieux compris mes observations. Si mes souvenirs sont fidèles, M. Lister, le président du comité, nous demanda, à M. Powell et à moi, si nous avions d'autres preuves à apporter au sujet de l'accusation de corruption portée contre le ministre des Travaux publics. Je lui répondis que je n'avais jamais entendu porter d'accusation semblable en pleine Chambre. Il me répliqua que si l'accusation n'avait pas été portée en pleine Chambre, elle avait été formulée dans la presse et en dehors de la Chambre. Je lui fis observer que la seule accusation que j'eusse remarquée dans la presse était celle contenue dans une observation de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), disant que si ces accusations de corruption étaient soumises à l'enquête, il serait peut-être constaté que d'autres que le ministre y étaient intéressés. Voilà ce que j'ai déclaré, et M. Powell ajouta quelques mots au sujet d'accusations formulées en Chambre.

M. LISTER : Le texte précis des observations faites par les honorables députés et par moi-même est consigné au rapport et se passe de commentaires.

M. BERGERON.

M. HAGGART : Le rapport ne contient qu'une partie de la conversation.

M. LISTER : Tout y est.

M. HAGGART : Pardon : tout n'y est pas.

M. PENNY : La question du port de Montréal est un problème dont la solution est hérissée de difficultés, et je suis bien aise que le gouvernement ait trouvé une solution quelconque. La solution qu'il a apportée devrait être acceptée par tous ceux qui ont à cœur de voir exécuter aussitôt que possible les améliorations projetées au port de Montréal. Le ministre des Travaux publics a pris une décision qui, à mon avis, aurait dû être adoptée depuis longtemps. Il a pris une décision au sujet des travaux qu'il juge nécessaire au port de Montréal, et s'il l'eût fait l'année dernière, il aurait empêché une discussion qui s'est envenimée. Tout le monde reconnaît la nécessité absolue d'améliorer le havre de Montréal. Nous voulons doter le port de Montréal de docks et d'améliorations modernes. Nous avons besoin de quais sur lesquels il soit possible de construire des élévateurs et qui permettent aux lignes de chemins de fer d'accéder aux steamers. Il passe aujourd'hui par notre port une plus grande quantité de grain qu'il n'en est jamais venu par le passé. Le chemin de fer de Parry-Sound en apporte de grandes quantités et il en viendra aussi d'autres sources. Tout dernièrement, un gentleman intéressé au commerce de transport me disait que si les canaux avaient été ouverts à la navigation de bonne heure, ce printemps, la plus grande partie du blé expédié par Leiter en Europe, aurait passé par Montréal. Montréal est aujourd'hui le port maritime le plus reculé de l'intérieur ; c'est la métropole commerciale du Canada, et de sa prospérité dépend celle de tout le pays. Voilà pourquoi les commissaires du havre demandent l'aide au gouvernement. Il est très fâcheux qu'on ait soulevé, à ce sujet, une question qui n'aurait jamais dû être mêlée à ce débat. Je veux parler de la prétendue jalousie qui existerait entre l'ouest et l'est de la ville, prétention dénuée de tout fondement. Il y a autant de capitaux anglais placés dans la partie est de la ville qu'il y en a ailleurs, et tout dernièremont, les Canadiens-français ont commencé à placer de forts capitaux dans la partie ouest.

La proposition soumise à nos délibérations est, à mon avis, digne d'approbation. Le gros de cet argent sera dépensé dans l'ouest ou dans l'ancienne partie du havre, et il en sera dépensé beaucoup moins dans l'est. On prétend, je le sais, que la dépense qu'on veut effectuer dans l'est de la ville est inutile ; mais si nous voulons donner un nouvel essor au commerce d'exportation du pays par le port de Montréal, il faut bien construire des quais modernes, sur lesquels l'on bâtira des élévateurs, et cette partie du havre est la seule où ces travaux soient praticables. On soulève aussi des objections contre la construction du bassin de radoub ; mais, comme on l'a fait observer, les assureurs maritimes et les expéditeurs l'ont demandé, et si la construction d'un bassin de radoub a pour effet de faire baisser les taux d'assurance sur les vaisseaux venant à Montréal, cela seul sera d'un grand avantage, car l'élévation des taux d'assurance est l'un des grands obstacles qui militent contre la route du Saint-Laurent. L'assurance maritime est très oné-

reuse aux importateurs et aux exportateurs. Pour mon compte, je suis en faveur du projet en délibération. Il aura pour effet de doter Montréal de quais modernes, et je suis convaincu que lorsque les travaux seront terminés, tout le monde sera satisfait. Il me reste un mot à ajouter. Je n'ai pas lu ce bill, mais le ministre des Travaux publics m'a promis d'y insérer un article, stipulant qu'il sera accordé d'égales facilités à tous les chemins de fer se reliant au havre, et j'espère que les élévateurs qui seront construits seront ouverts à tous les chemins de fer transportant du grain.

M. SPROULE: Bien que j'hésite beaucoup à aborder ce sujet, en raison de mon ignorance d'une foule de détails, toutefois, je suis en lieu de soupçonner qu'il y a quelque chose de louche dans ce projet. Ce qui corrobore ces soupçons, c'est le fait bien connu qu'il s'est élevé un différend fort grave entre le maire de Montréal et les commissaires du havre, et si je dois ajouter foi aux journaux, entre différents membres du cabinet, au sujet de la dépense à effectuer et de l'endroit où ces travaux doivent se faire. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a parlé avec emportement et a lancé un défi à la gauche. Jamais encore je n'ai entendu défi plus futile, et la chose est d'autant plus humiliante, qu'elle vient d'une source si autorisée.

Nous sommes assurément en lieu d'attendre autre chose de l'honorable ministre. Il paraîtrait que l'honorable député d'York (M. Foster) aurait cité certains extraits d'un journal faisant planer sur la tête du ministre des Travaux publics et du maire actuel de Montréal certains soupçons de corruption relativement à ces travaux. Il me semble que lorsqu'un journal aussi respectable que le *Witness* de Montréal donne un compte rendu des délibérations d'une assemblée, il y a lieu d'ajouter foi quelque peu à sa parole.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): Alors, portez une accusation.

M. SPROULE: C'est bien facile à dire: portez une accusation. Il peut fort bien se faire que nous ne soyons pas en mesure de formuler d'accusations; toutefois, nous constatons que ceux qui sont en situation de connaître les faits font de très fortes insinuations. Le rédacteur de ce journal porte la responsabilité de chaque ligne qu'il écrit, et personne ne le sait mieux que le ministre des Travaux publics et le député de Maisonneuve (M. Préfontaine). J'ai lu cet article assez rapidement, je l'avoue; toutefois, la conclusion que j'en ai tirée est que le maire de Montréal, un de nos collègues, qui est partisan de ce projet, est propriétaire de terrains dans la localité même où l'on se propose de dépenser cet argent, et le gouvernement demande à la Chambre de voter ce crédit moyennant certaines conditions, dont l'une est qu'il sera dépensé une certaine somme dans cette localité. Les commissaires du havre sont d'avis qu'il ne serait pas sage de s'obliger à faire des dépenses dans cette localité, et le *Witness* de Montréal insinue si je ne me trompe, que si l'on dépense de l'argent dans cette localité, ce sera au bénéfice de certaines personnes, entre autres du maire de Montréal.

Le ministre du Commerce prend la parole et s'écrie: "Je vous défie de formuler une accusation", et cela, lorsqu'il sait parfaitement que nous n'avons pas assez de renseignements pour porter une accusation en règle; toutefois, s'il est permis d'ajouter foi aux comptes rendus des journaux à ce sujet, il y a de quoi autoriser de très forts soupçons. D'après le *Witness*, le maire de Montréal présenta une résolution contenant ses propositions. Or, M. Bickerdike s'opposa à ce que l'on indiquât une partie quelconque de la ville:

Le maire répondit qu'il ne tenait pas à ce qu'on se servit de la phrase "extrémité est", puisque certaines gens s'opposaient à toute proposition favorable à cette partie de la ville, et que d'autres étaient hostiles à tout ce qui se fait dans l'ouest. Quant à l'objection soulevée par M. Bikerdike relativement au prix élevé des terrains, le maire déclare qu'il est en mesure de vendre aux commissaires autant de terrain qu'ils en voudront à dix cents le pied.

M. Bickerd ke (d'un air candide).—Mais pas dans cette partie même de la ville, je suppose?

Le maire.—Oui, dans cette partie même.

M. Bickerdike.—Je le pensais ainsi.

Pour vendre des terrains, il faut qu'il en possède. Ainsi, voici un honorable député qui s'intéresse ici à faire adopter un bill accordant un emprunt aux commissaires du havre de Montréal, à condition qu'ils dépensent une partie de l'argent dans la localité où il possède des propriétés; or, je le demande: ne sommes-nous pas justifiables de penser qu'il y a là une transaction dont il bénéficiera? Cela n'est-il pas de nature à faire naître des soupçons qui nous justifient d'appeler l'attention de la Chambre sur ce projet, afin que l'honorable député puisse être en situation d'apporter les éclaircissements propres à justifier sa ligne de conduite et à convaincre la Chambre que les insinuations de ce journal sont dénuées de fondement? Quant à l'autre allégation du journal en question, elle me semble passablement forte:

M. Tarte et M. Préfontaine ont tellement hâte de faire adopter leur *job* politique, qu'ils demandent à la commission du havre de se lier à un projet qui n'a jamais été approuvé par la commission; et cela, avant que l'emplacement des travaux ait été choisi, avant que les plans aient été dressés, et avant même d'avoir fait une estimation approximative du coût de l'entreprise; l'on veut que la commission s'oblige à pousser ces travaux, sans plan mûrement délibéré, au fur et à mesure qu'elle exécutera ses travaux, dans la partie centrale du havre, travaux qui ont été demandés, délibérés et à moitié exécutés d'après un plan parfaitement déterminé, pendant les quinze ou vingt années dernières. Il y a une chose qui a été parfaitement établie hier: c'est que le cabinet, dans son ensemble, n'a pas exigé que la Commission se liât à ce *job* des docks. A en juger d'après les déclaration de M. Bickerdike, le premier ministre et le ministre de l'Agriculture se sont opposés à ce *job*, et M. Tarte est le seul, dans le cabinet, qui cherche à l'imposer à la commission. La commission va, en toute probabilité, obtenir les deux millions qu'elle dépensera comme elle le jugera convenable, et elle ne devrait pas se lier les mains.

Je l'avoue, je me range volontiers à cet avis; la commission ne devrait point se lier les mains. Les commissaires du havre sont chargés de la responsabilité de ces travaux, et ils doivent dépenser cet argent au plus grand bénéfice du commerce du port de Montréal. Est-il probable que cet argent soit jamais remboursé au trésor public? D'après l'expérience du passé, nous sommes en droit de nous attendre à ce que ces millions ne soient jamais remboursés. Il est possible, il est vrai, que l'intérêt de cet emprunt nous soit payé; mais que les commissaires, si je ne me trompe, ont toujours promptement et fidèlement acquitté leurs intérêts. Or, supposons, comme on l'a donné à entendre ici même, que le commerce maritime du port décline, ou que des dépenses imprudentes empêchent la

commission d'acquitter l'intérêt, qu'arrivera-t-il alors ? Le gouvernement perdrait ces millions de dollars, principal et intérêt ; c'est-à-dire qu'il nous faudrait virtuellement en faire cadeau à la ville de Montréal. Je ne m'oppose pas à cette dépense, pourvu qu'elle se fasse sagement, légitimement, et avec les précautions voulues. Mais je prétends que les commissaires du havre à qui incombe la responsabilité de ces travaux et de ces dépenses, doivent être les meilleurs juges de la dépense à effectuer. A mon avis, si la Chambre vote cet important crédit, elle doit se garder d'y attacher les conditions que le ministre des Travaux publics et l'honorable député de Maisonneuve (M. Préfontaine) veulent faire stipuler.

M. DESMARAIS : M. le président, je regrette de ne pas posséder suffisamment la langue anglaise pour m'exprimer dans cette langue, qui est celle de la majorité de la Chambre, et de manière à être bien compris de tous mes collègues. Mais comme représentant l'une des divisions les plus importantes de la ville de Montréal, je crois qu'il est de mon devoir de faire connaître mon opinion et celle de mes électeurs sur la question qui nous occupe en ce moment.

On semble s'accorder sur un point, à savoir, qu'il est temps de prendre des mesures pour donner au havre de Montréal les améliorations nécessaires pour en faire un port de premier ordre. Seulement, il semble que l'on diffère d'opinions sur un point, mais sur un point unique.

Je crois que le motif de cette divergence de vues sur ce point n'est pas tel qu'il doive prévaloir dans les circonstances actuelles ; car ce sont des intérêts particuliers qui font agir ceux qui s'opposent à la mesure que le gouvernement soumet à cette Chambre.

Je n'entreprendrai pas de faire ici l'histoire de cette question relative au port de Montréal. On connaît ce qui s'est passé depuis quelques années, les luttes qui ont eu lieu et les opinions diverses qui existent à l'heure qu'il est. On sait ce qui est arrivé lorsqu'il s'est agi de faire accepter un plan définitif, réglant l'exécution des améliorations que tout le monde reconnaît comme utiles et même nécessaires. L'expérience du passé peut donc nous servir pour en arriver à une conclusion sur le point de savoir si le gouvernement a, oui ou non, adopté les mesures qui devaient être prises dans les circonstances.

Il s'agissait de décider une question de la plus haute importance. Tout le monde admet et reconnaît que le port de Montréal a besoin d'être amélioré, et que ces améliorations sont une nécessité absolue. Pendant plusieurs années, ces améliorations ont été retardées au grand détriment du commerce et des intérêts maritimes de cette ville. Les membres de la Commission du havre ont constamment perdu un temps précieux pour les intérêts publics, sans pourtant en arriver à une conclusion raisonnable, digne d'hommes d'affaires. Pendant que l'on délibérait, pendant que l'on cherchait un plan définitif touchant les améliorations nécessaires dans notre port, pendant que l'on discutait ainsi, on dépensait environ $4,000,000, alors qu'avec la moitié de cette somme, on aurait pu obtenir des résultats de beaucoup préférables à ceux obtenus.

Tout le monde admet que le plan 12*a* soumis par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) est bon et a rencontré l'approbation de tous. Comme l'a démontré l'honorable député de Maisonneuve (M. Préfontaine) : pendant que tout le monde déclarait qu'il nous fallait ces améliorations pour le plus grand avantage du pays, on continuait à discuter. Pour ceux qui connaissent bien le port de Montréal, il est étonnant de voir que l'on ait dépensé, contrairement aux vues de la nature, une somme aussi considérable pour faire un port dans le coin formé par le pont Victoria et le Moulin-à-Vent. On a dépensé ainsi le double de ce qui était nécessaire, si on avait voulu marcher suivant les vœux de la nature, et si on avait exécuté ces travaux dans la partie où il aurait été le plus facile de les faire. Dans cette partie-là, le courant est moins fort et les facilités plus considérables. Il en aurait coûté bien moins cher pour favoriser la navigation et exécuter les améliorations requises par le commerce.

Pendant que l'on dépensait des millions dans ce coin, on discutait ce qu'il fallait faire ailleurs : à-propos de construire une cale sèche, des quais, des élévateurs, toutes choses nécessaires pour les voies ferrées qui entrent à Montréal par la partie ouest ; mais on mettait des obstacles à l'exécution des travaux nécessaires à celles qui arrivent par la partie est. Pendant ce temps-là, le commerce de grain et de charbon souffrait. Aujourd'hui encore, on reconnaît la nécessité de faire ces améliorations, mais on continue à délibérer sans arriver à aucune décision de nature à favoriser le port de Montréal ; et, si le gouvernement laissait faire, ces discussions se prolongeraient pendant des années et des années, et les intérêts publics seraient sacrifiés aux intérêts mesquins d'un certain groupe d'individus. Ainsi, M. l'Orateur, je crois qu'il est sage, qu'il est de saine politique de prendre des précautions dans les circonstances. Quelles sont les objections que l'on fait ? L'on dit ah ! mais la commission du havre doit être en état de connaître ce qui lui faut ; de connaître ce qui est nécessaire au port de Montréal. Et on ajoute : c'est son argent que l'on veut prendre pour ces travaux qu'elle répudie.

Eh bien ! je me demande où est l'argent que les commissaires du havre ont personnellement dépensé ? où est le capital personnel qu'ils ont mis dans cette corporation ? Quels sont les sacrifices personnels qu'ils ont faits ? Non, M. l'Orateur, les commissaires du havre ne sont que des fidéicommissaires préposés à l'administration de ces fonds, dans l'intérêt public. Le gouvernement a droit, et nous, députés de cette Chambre, nous avons droit de savoir si les fidéicommissaires placés là, par notre confiance, remplissent leur devoir, dans la mesure exigée par l'opinion publique.

Ainsi comme je le disais en commençant, le passé doit servir de leçon pour l'avenir.

Ces travaux du plan 12*a* ne seront pas accomplis dans une seule année. Il s'écoulera deux ou trois ans avant qu'ils soient terminés. L'argent ne sera dépensé qu'au fur et à mesure que ces travaux seront exécutés. Et pendant ce temps-là, les intérêts du commerce, le développement de la navigation ne recevront d'impulsion qu'en proportion de l'accomplissement de ces travaux. Et pendant ce temps-là, le grand commerce de grain qui se fait aujourd'hui par Buffalo et autres ports américains, pourrait être dirigé vers le pays si le port de Montréal était en état de le recevoir. Or, les intérêts d'une grande partie de Montréal souffriront, uniquement pour satisfaire quelques individus qui ont des intérêts tout particuliers sur un point spécial de Montréal.

Ainsi, c'est une sage précaution que l'on prend afin d'être certain que les travaux se feront concurremment.

On semble étonné que l'on semble croire que les commissaires du havre ne savent pas ce qu'il leur faut. La résolution devant la Chambre ne dit pas ; vous ne ferez pas le plan de la cale sèche, ou des quais nécessaires, elle ne dit rien du tout à ce sujet. Elle dit : vous exécuterez les plans qui seront adoptés par le ministre des Travaux publics. La même chose a été faite dans le passé.

J'ai entendu tout à l'heure l'honorable député d'York (M. Foster) dire qu'en définitive, ce ne serait pas un prêt que le gouvernement allait faire aux commissaires du havre, mais un don. Pour moi, c'est la même chose ; et je prétends que ceux qui fournissent les fonds ont droit de leur dire : Vous dépenserez ces fonds de telle ou telle manière. J'irai plus loin, M. l'Orateur, et je dirai que si le gouvernement n'avait pas pris les précautions qu'il prend dans cette circonstance, je crois que l'opinion publique, dans Montréal, je crois que la grande majorité des électeurs se serait soulevée contre l'imprévoyance dont il aurait fait preuve.

Je représente une division de Montréal qui n'est pas à l'extrémité est de la cité ; mais dans ma division, se trouve le marché Bonsecours qui est vis-à-vis le centre du port de Montréal. Le quartier est, aussi dans ma division, est dans la partie centrale du port. Je parle donc au point de vue de Montréal tout entier ; mais je connais l'opinion publique dans ma division, laquelle ne se compose pas uniquement de Canadiens-français, mais encore d'Anglais, d'Irlandais et d'Ecossais. Je crois que sur les 1,369 voix de majorité que j'ai obtenues, aux dernières élections, un quart au moins était d'origine étrangère à la mienne. Je ne parle donc pas ici au point de vue du sectionnalisme de race, je parle au point de vue des intérêts généraux de Montréal ; mais, d'un autre côté, quand on voit des personnes qui ne pensent qu'à soulever les préjugés de section ou de race, nous avons droit de résister à leurs prétentions exagérées, et c'est notre devoir d'y mettre un terme quand elles sont de nature à nuire aux intérêts généraux du pays.

Avec l'expérience que nous avons eue par le passé, je crois que le gouvernement a bien fait d'adopter la résolution qui est maintenant devant cette Chambre. Je crois qu'il devait en agir ainsi pour donner satisfaction à l'opinion publique dans la cité de Montréal, pour donner satisfaction aux hommes d'affaires et autres qui partagent cette manière de voir.

L'honorable député de Maisonneuve (M. Préfontaine) a cité la résolution adoptée, le premier juin, par la chambre de commerce française de Montréal. Qui a présidé cette réunion ? Elle était présidée par l'honorable M. Alphonse Desjardins, l'un des anciens collègues du député d'York (M. Foster). Ce n'est certainement pas au point de vue politique que M. Desjardins en a agi ainsi.

Cette résolution a été adoptée unanimement sans qu'il y eut, dans cette circonstance-là, la moindre participation d'idée politique. Ce sont eux qui, comme l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), se rendent coupables de ce dont ils accusent les membres de ce côté-ci de la Chambre. C'est précisément l'honorable député de Beauharnois qui y a mis de la politique, comme nous le prouvent ses paroles. Il est en faveur de la construction d'une cale sèche ; il est, lui aussi, favorable aux améliorations projetées dans le port de Montréal, mais "je veux," dit-il, "que le gouvernement fasse ces travaux."

Quelle est la situation ? La commission du havre de Montréal va avoir des millions à sa disposition, et, en réalité, le gouvernement demande tout simplement qu'une partie de cet argent soit employée de telle ou telle manière. Il dit à la commission : " Vous allez avoir au delà de $2,750,000 pour faire certaines améliorations. Vous allez en employer une partie pour exécuter les travaux que vous reconnaissez comme nécessaires dans la partie est du port. Voilà toute la condition imposée. On dit qu'on y met de la politique. Non, M. le président, il n'y en a pas, et si toutefois il y en a, je puis le dire sans crainte, c'est de la grande politique, c'est une politique que tout le monde approuve.

Quant aux insinuations qui ont été faites, ceux qui les ont reproduites devant cette Chambre, ont fait par là même de la politique. J'entendais, il y a un instant, l'honorable député de Grey (M. Sproule) lire un écrit publié dans le *Witness*, dans lequel on porte des accusations de corruption.

Pour nous qui vivons à Montréal, qui savons ce qui s'y passe, je me demande sur quoi sont basées ces insinuations. On approuve les améliorations projetées, on dit que ce serait une excellente chose si des quais étaient construits à eau profonde, si, sur ces quais, on construisait des élévateurs ; on approuve le projet d'une cale sèche ; mais, s'agit-il de l'exécution de tous ces travaux, on crie à la corruption, parce que le maire de Montréal a, dit-on, des propriétés dans Hochelaga. Le maire de Montréal a des propriétés dans la partie centre, comme il en a dans celles de l'ouest et de l'est. Est-ce parce qu'un homme est député de la cité de Montréal, citoyen et intéressé dans les progrès de cette ville ? Est-ce parce qu'il est propriétaire à Montréal qu'il ne doit pas s'occuper des mesures destinées à assurer l'exécution de ces travaux ?

Ces améliorations doivent être faites ; là-dessus, il n'y a aucun doute dans l'esprit de tous ; mais s'agit-il d'adopter les moyens de les faire, certains individus crient de suite à la corruption. On soulève ce cri comme un épouvantail, on s'en sert comme d'un mannequin placé dans un champ pour faire peur aux oiseaux qui viennent picorer le grain. On espère, par là même, semer la terreur dans les esprits timorés. On procède par insinuation. On dit : " Puisque tel ou tel fait existe, il doit y avoir quelque chose de louche et de condamnable, il doit y avoir quelque chose de contraire aux intérêts publics". Voilà le langage que l'on tient tout en reconnaissant que ces travaux sont une nécessité pour le pays. Je ne comprends pas pourquoi le *Witness* se fait l'écho de ces insinuations, et je suis absolument certain qu'il serait bien en peine de prouver ces accusations. Il faut à la vérité, disent ces personnes, des docks, une cale sèche, des quais, des élévateurs, pour améliorer le port de Montréal, pour lui attirer tout le commerce susceptible de prendre cette direction ; il faut exécuter ces travaux ; quand on pose ces questions, tout le monde répond : oui, mais, aussitôt, on crie à la corruption. Tout cela est absurde, permettez-moi, M. le président, de le dire, tout cela est absolument absurde.

Si, au lieu d'avoir soumis le projet qui est maintenant devant cette Chambre, et auquel on objecte, en disant que le gouvernement devrait se charger lui-même d'une partie de ces travaux, si,

dis-je, le gouvernement n'avait accordé que $1,500,000 à la commission du havre pour le plan 12*a*, et s'il avait appliqué $500,000 ou environ à la construction d'une cale sèche et autres améliorations dans la partie est, on verrait ces mêmes messieurs se lever et dire : Comment ! le gouvernement se permet de construire une cale sèche, des docks, des quais, des élévateurs dans le port de Montréal ! Autrefois, on disait que s'il y avait des cahots cela dépendait de Papineau. C'est ainsi que pour certaines personnes, tout ce que fait le gouvernement est et doit être nécessairement mauvais.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps. Comme député, représentant l'une des plus importantes divisions de Montréal, j'ai cru de mon devoir d'exprimer mon opinion et celle de mes électeurs, libéraux comme conservateurs, qui tous approuvent la politique du gouvernement sur cette question. Je dois dire que nous sommes tous enchantés de la mesure que le gouvernement a présentée à cette Chambre et sur laquelle nous délibérons en ce moment ; bien plus, je crois pouvoir ajouter que s'il n'avait pas pris la sage décision que l'on critique du côté de l'opposition, mais que j'approuve entièrement, j'aurais été obligé de voter contre cette mesure, pour respecter l'opinion de mes électeurs et protéger leurs intérêts.

Pas un seul député de Montréal qui ne soit satisfait de la précaution prise et des conditions imposées. Est-ce que cela n'indique pas la force du sentiment de la grande majorité de la population de la grande métropole ? Assurément, nous avons le droit d'affirmer que nous représentons autant les intérêts publics de la cité qui nous a élus, que messieurs les commissaires eux-mêmes. Et je n'hésite pas à dire que plus qu'eux, nous sommes responsables des intérêts généraux de Montréal et du pays tout entier ; et notre devoir est de déclarer que le gouvernement a agi en cette affaire de manière à mériter notre approbation la plus entière. (Texte.)

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Ce n'est pas sans surprise que j'ai entendu les observations de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) qui est retombé encore une fois dans son péché d'habitude, c'est-à-dire, qu'il fait des insinuations sans avoir le courage de porter une accusation. Il s'agit en ce moment d'un projet d'importance nationale.

Venant de l'ouest, je peux dire que je ne connais pas une proposition amenée devant la Chambre durant cette session ou la précédente qui, à mon avis, intéresse plus intimement le développement de notre pays que celle que nous discutons dans le moment. Cependant, nous voyons des députés, l'honorable député d'York (M. Foster) pour commencer, suivi par un élève docile, l'honorable député de Grey-est, qui, sans avoir le courage de porter une accusation positive, pourrait paralyser ce grand mouvement en jouant le rôle d'Iago, faisant des insinuations quand il craint de se présenter bravement de l'avant et de porter une accusation.

Cette entreprise publique intéresse non seulement Montréal, mais chaque partie du Canada, au moins chaque partie du pays qui contribue au commerce. On peut dire que tout le Canada alimente le commerce de l'est et attire le commerce de l'ouest. Pas une seule partie du Canada n'a plus besoin de développement aujourd'hui que le port de Montréal, qui est d'une importance nationale.

Le Canada est riche en havres. Nous avons Halifax, Québec, Saint-Jean, Sorel, Trois-Rivières, Montréal, mais pas un seul n'a autant d'importance que celui de Montréal.

Nous, habitants de l'ouest, produisons plus que jamais les céréales, les bestiaux, les produits de toutes espèces, et nous cherchons un marché. Il n'y a qu'une voie dans le pays par laquelle nous pouvons exporter nos produits, ils doivent suivre les grands lacs et le Saint-Laurent, ou bien les voies américaines. Nous voulons dans l'ouest nous joindre aux provinces, nous joindre au Canada entier en expédiant tout notre trafic par sa voie naturelle, le Saint-Laurent.

Cependant, il y a des députés qui cherchent à recueillir un petit avantage politique et temporaire en voulant enrayer ce grand mouvement au moyen d'insinuations de manœuvres frauduleuses. Les députés ont un devoir bien défini à remplir, un devoir envers le pays, envers le parlement et envers leurs propres collègues. Le député de Grey-est cite un journal qui, dit-il, insinue qu'il existe quelque chose d'injuste, de mal, mais il ne veut pas porter l'accusation. Il dit qu'il n'en sait pas aussi long que celui qui a écrit cet article. Le rédacteur de ce journal est passible d'une poursuite, il est justiciable de cette Chambre.

M. SPROULE : C'est ce que j'ai dit.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le rédacteur de ce journal peut être contraint de comparaître devant cette Chambre et de prouver, s'il le peut, le bien fondé de ce qu'il a insinué. Et cependant, on voit un honorable député à la façon d'un lâche lire l'article.

M. SPROULE : J'en appelle au règlement. Je demande que cette expression soit retirée. Je n'ai jamais eu peur d'exprimer ma pensé. Je vous demande, M. le président, de décider si cette expression est permise....

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Permettez-moi de discuter cet appel au règlement.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Le PRÉSIDENT (M. Campbell) : Je crois que l'honorable ministre veut discteur l'appel au règlement.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je comprends qu'on veut prétendre que je n'ai pas le droit d'appliquer le mot lâche à un député qui insinue que le gouvernement agit frauduleusement, mais qui se couvre d'un article de journal et ne veut pas assumer la responsabilité, il fait une insinuation sans vouloir porter une accusation. Cela est-il lâche, ou courageux ? Lequel des deux ?

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Le PRÉSIDENT (M. Campbell) : Je ne pense pas que l'expression soit contraire au règlement.

M. SPROULE : Je désire en appeler de cette décision. Je propose que l'Orateur soit appelé et qu'il nous donne sa décision.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Plutôt que de retarder les délibérations de la Chambre....

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. SPROULE : Je demande que l'Orateur soit appelé.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je comprends que mon honorable ami de Grey-est désire en appeler de la décision du président et que mon honorable ami qui a employé l'expression désire la retirer.

M. FOSTER : Il y a deux questions. Le fauteuil est occupé par un député qui a donné une décision, nous voulons savoir si elle est juste, afin que M. l'Orateur puisse se faire remplacer par un député qui donnera une décision juste.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami prétend-il que lorsqu'il y a appel de la décision de l'Orateur, il ne peut pas y avoir de discussion ?

M. FOSTER : Oui.

Le PREMIER MINISTRE : Eh bien ! mon honorable ami est prêt, et je l'approuve, à retirer complètement l'expression qu'il a employée.

M. l'ORATEUR prend le fauteuil.

M. SPROULE : J'en ai appelé au règlement il y a un instant, et j'ai demandé au président de décider si l'expression " lâche ", employée par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) à l'adresse d'un membre de la Chambre, est conforme au règlement. Le président a dit qu'elle l'était, et j'en appelle à vous de cette décision.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je présume que je peux, moi aussi, donner une explication.

M. l'ORATEUR : Il y a un appel au règlement devant moi maintenant, et tout député a le droit de parler sur cet appel.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Cet appel au règlement, je présume, n'aurait pas eu lieu si vous eussiez été au fauteuil, M. l'Orateur. Mais attendu que vous n'y étiez pas, je me permettrai de relater les faits. En votre absence, l'honorable député de Grey-est a cité un article de journal insinuant que le gouvernement était coupable de corruption ou de manœuvres frauduleuses au sujet du prêt aux commissaires du havre. Le député de Grey-est a refusé de porter une accusation, parce qu'il parlait d'après ouï-dire, et que, conséquemment, il n'avait pas les informations nécessaires pour le justifier de porter l'accusation. En m'adressant à la Chambre, j'ai dit que ce n'était pas la première fois que les honorables députés de la gauche avaient recours à des tactiques de cette nature.

M. SPROULE : Et vous aussi.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je parle des députés de la gauche. Les paroles employées, à mon avis, étaient inspirées par un esprit de lâcheté, l'honorable député ne voulant pas prendre la responsabilité de ce qu'il citait en faisant ces insinuations. D'un autre côté, j'étais prêt à dire, et je le suis encore, que personne plus que moi ne désire se conformer aux règles de la discussion, et pour cette raison, si l'observation n'est pas parlementaire, ou même si elle l'est, attendu que je ne veux pas mettre de l'aigreur dans la discussion, je retire l'expression.

M. FOSTER : Ce n'est pas ce qu'on appelle discuter l'appel au règlement. L'honorable ministre vous fait savoir, M. l'Orateur, ce qu'il pense au sujet d'un honorable député. L'opinion ne vaut pas grand'chose, et nous pouvons nous en passer.

M. l'ORATEUR : Je suis content que l'incident soit vidé, comme j'aime que toutes ces questions soient réglées dans la Chambre, et l'expression qui, certainement, outrepassait les règles du débat, a été retirée par l'honorable député qui en avait fait usage. Relativement aux appels à l'Orateur, l'Orateur est censé être à sa place tout le temps, et ceci n'est pas un appel. Dans le présent cas, l'Orateur a seulement examiné la question plus attentivement qu'il y a quelques instants.

M. SPROULE : Je ne vous ai pas entendu donner de décision, M. l'Orateur.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Maintenant que la paix est rétablie....

M. FOSTER : J'aimerais savoir quelle peine doit-être infligée à l'autre Orateur.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Pour revenir au point où nous avons laissé le débat je dois dire que si j'ai employé une expression contraire au règlement, je ne peux pas changer d'opinion, quelle qu'elle soit, et je crois que les honorables députés de la gauche devraient avoir le courage de leurs convictions, s'ils en ont, et les faire connaître à la Chambre.

Venant de l'ouest, je désire que cette grande route soit développée le plus tôt possible, mais je ne veux pas que ce développement se fasse aux dépens de l'honneur du parlement, du gouvernement et du pays ; et même s'il faut beaucoup de temps, je voudrais qu'une enquête fût tenue sur toutes manœuvres frauduleuses possibles avant que le parlement accepte cette proposition. C'est maintenant le temps pour les honorables députés de la gauche de porter leurs accusations. S'ils n'en ont point, continuons à discuter les affaires du pays comme elles doivent l'être.

La présente proposition intéresse principalement l'ouest. Montréal y a un intérêt direct, mais pas plus que le Manitoba, le Nord-Ouest et l'Ontario, les parties du pays où le blé est cultivé. En conséquence, c'est une entreprise d'une importance nationale, et bien que des députés puissent paraître craindre que les commissaires du havre ne soient pas capables de payer l'intérêt sur les débentures, même s'ils faisaient défaut, ce qui n'est pas à redouter, j'aimerais savoir si les deniers publics peuvent être mieux employés qu'à améliorer cette grande route nationale, le port de Montréal et le Saint-Laurent. Nous dépensons des millions pour l'approfondissement des canaux ; nous avons dépensé $40,000 pour le canal Welland et les canaux du Saint-Laurent. Pour quelle fin ces dépenses ont-elles été faites, si ce n'est pour transporter nos produits par la voie du Saint-Laurent, au delà du port de Montréal jusqu'à la mer ; et il faut que ces travaux soient exécutés, si nous voulons que ces dépenses soient profitables. Ainsi, je ne peux pas comprendre qu'un député du Canada occidental, surtout s'il représente un district agricole, cherche

à enrayer une entreprise de cette nature, qui est avantageuse non seulement pour la localité où elle sera exécutée, mais qui est de la plus haute importance pour tout le pays.

Motion adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1,

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : On me permettra sans doute de donner immédiatement une explication. L'ex-ministre des Finances a jugé à propos dans l'intérêt qu'il me porte, ainsi qu'il l'a souvent déclaré, de lire un article du *Witness*. Mes affaires m'ont empêché de lire cet article, mais je fais la déclaration suivante : Si le *Witness* veut dire d'une manière catégorique que je suis intéressé, directement ou indirectement, pour la valeur d'un cent dans la partie de la ville où les travaux doivent être exécutés, que je suis intéressé dans l'entreprise, que j'en retirerai des bénéfices, je le poursuivrai dès demain matin. Rien ne peut être plus clair que ce que je viens de dire. J'ajouterai que si l'ex-ministre des Finances veut déclarer en dehors du parlement que je suis intéressé directement ou indirectement dans cette entreprise, je le poursuivrai également.

M. FOSTER : Je dis ici et je dirai ailleurs que je crois que l'honorable ministre est intéressé dans le projet.

Le PREMIER MINISTRE : Nous attendrons maintenant que l'honorable député répète cela ailleurs.

M. FOSTER : Je le répéterai ailleurs. Je vais prendre mon honorable ami par le bras, je vais marcher avec lui dans les corridors et lui dirai que je le crois intéressé dans ce projet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député prétend-il que je suis intéressé pécuniairement dans le projet ?

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voilà l'homme politique auquel nous avons affaire. Il a fait une assertion qui, si je ne l'eusse pas contredite, aurait pu passer pour une accusation directe contre moi. Je lui demande de nouveau, ce que je lui ai déjà demandé plusieurs fois, s'il agit d'une manière digne d'un chef politique. Il sait que je n'ai pas pour un sou d'intérêt dans ce projet, il sait que ce que le *Witness* insinue est absolument faux, et cependant, il se lève dans cette Chambre et en disant que je suis intéressé, il veut donner à entendre que j'ai un intérêt pécuniaire dans cette entreprise.

M. FOSTER : Oh ! oh !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honoroble député peut rire.

M. FOSTER : Je n'ai réellement pas cru que mon honorable ami était excité au point de mal interpréter ce que j'ai dit. Il va finir par me comprendre dans un instant ; mais quelqu'un a pu ne pas saisir l'intention que j'avais en disant cela, et ainsi a pu mal interpréter mes paroles. Quand l'honorable député s'est levé et m'a demandé avec excitation si je répéterais en dehors de la Chambre qu'il était intéressé dans le projet, j'ai répondu : Très certainement, l'honorable ministre est intéressé dans l'entreprise. Je n'avais pas l'idée qu'un ministre pouvait venir devant la Chambre appuyer avec tant d'ardeur et d'énergie l'adoption de ce projet sans y être intéressé ; et je suis étonné que l'honorable ministre n'ait pas compris ce badinage, mais il était probablement trop excité pour le saisir. Cela peut être insignifiant, mais nous faisons quelquefois de ces badinages. Mais si l'honorable ministre a compris que mes paroles signifiaient que je dirais ici et ailleurs qu'il était intéressé illicitement, dans ce cas, je ne veux pas le laisser sous cette impression ni la créer ailleurs. Je suppose que je suis trop sérieux pour faire un badinage avec mon honorable ami (M. Tarte), mais j'ai essayé d'en faire un.

Quant à l'autre fait, j'ai dit avant de lire cet article pourquoi je le lisais. J'ai dit : Ce journal est responsable, et il a dit la même chose, non pas dans une seule édition, mais dans deux ou trois ; et j'ai ajouté : Ce journal étant un des partisans de l'honorable ministre, cet article vaut la peine qu'on y attire son attention. Je l'ai lu et je l'ai signalé à son attention. Je n'ai pas dit ni insinué que l'honorable ministre lui-même était pécuniairement ou illicitement intéressé dans le projet. Je ne dirai pas une chose de cette nature sans avoir de bons motifs à l'appui, et les ayant, je n'hésiterais pas à le dire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'accepte l'explication telle qu'elle est donnée. L'honorable député (M. Foster) ne doit pas oublier, cependant, qu'il a lu un article dans lequel je paraissais être accusé d'actes illicites. Je répète que je n'ai aucun intérêt personnel dans le projet, ni directement, ni indirectement. Le *Witness* de Montréal m'a fait une guerre de corsaire au sujet de ce projet. Je suis vraiment désolé d'avoir perdu l'amitié de ce journal influent. Quand j'ai décidé que les plans pour l'amélioration du havre de Montréal s'appliqueraient non seulement à la partie ouest mais au havre entier, on m'a dit que si je ne cédais pas à la pression qu'on exerçait sur moi, que si j'allais en dehors du centre du havre pour faire des améliorations, je serais chassé de la vie politique.

Eh bien ! j'aime la vie politique, je l'aime beaucoup, je l'avoue, mais avant de céder à des menaces comme celles-là, j'aimerais cent fois mieux sortir de cette Chambre. A ceux qui me menaçaient, j'ai répondu : J'irai droit mon chemin en faisant mon devoir ; et je l'ai fait. Le *Witness* a été très injuste à mon égard, et s'il m'était permis d'employer une expression énergique, je dirais qu'il a été honteusement injuste, je n'ai jamais mérité d'être traité comme je l'ai été par ce journal. Je l'excuse jusqu'à un certain point, car lorsque cette guerre m'a été déclarée, l'année dernière, M. Dougall était absent, et le journal s'est trouvé entre les mains d'un homme qui ne devrait jamais être à la tête d'un grand journal. En voilà assez au sujet du *Witness*.

M. FOSTER : Parlez-en dans *La Patrie*.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On n'a rien à dire contre *La Patrie*. Elle fait une

guerre acharnée à mes honorables amis de la gauche. Le *Witness* a prétendu qu'il existait des dissensions au sein du gouvernement au sujet de ce projet. Ceux qui savent comment se fait un journal, et j'en sais quelque chose, comprennent facilement que le rapport reproduit de *L'Evénement* est tout à fait inexact ; en général, il ne contient pas un mot de vrai. Mes collègues et moi sommes dans les meilleurs termes possibles. Il n'y a pas eu lutte entre mon excellent ami le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et moi. Nous nous sommes entendus. Il a approuvé le plan, et il est vrai que j'ai approuvé certaines recommandations qui m'ont été faites, et le plan tel qu'indiqué dans la résolution est approuvé par chaque membre du gouvernement.

M. FOSTER : Il doit l'avoir été, puisque vous l'avez présenté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas devoir en dire davantage.

M. HAGGART : Il y a une partie de la résolution que je ne comprends pas. Les $2,000,000 sont destinés à deux projets : le plan n° 12 et la construction d'un bassin de radoub. Si je comprends bien, $750,000 seront employés pour ce bassin, et la balance, $1,250,000, pour l'exécution du plan n° 12. Les commissaires pourront-ils appliquer ces $1,250,000 à une partie du projet sans construire le bassin de radoub ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette somme de $750,000 sera employée pour la construction de quais dans la partie est et du bassin de radoub, et la balance pour l'exécution du plan n° 12*a*, et pour des améliorations que pourront faire les commissaires du havre. Cette somme de $2,000,000 est augmentée par celle de $700,000 qui reste entre mes mains, et par les $700,000 qui sont à la disposition de la ville de Montréal. Les travaux dans le centre du port sont intimement liés aux travaux de protection contre les inondations, pour lesquels la ville a voté $1,000,000.

M. HAGGART : L'honorable monsieur ne m'a pas compris. Je veux savoir si la somme totale s'applique à l'exécution des deux projets.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. HAGGART : Ou si l'un peut être exécuté sans l'autre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a une disposition qui y pourvoit.

M. HAGGART : Je n'en vois pas dans la résolution.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elle est insérée dans le bill.

Résolution à rapporter.

PENSIONS DU SERVICE CIVIL.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je propose que le bill (n° 76) pourvoyant à l'abolition de l'acte des pensions du service civil et à la retraite des membres du service civil soit maintenant lu une troisième fois.

M. BELL (Pictou) : Je propose—

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, afin de l'y amender en insérant le mot "cinq" au lieu du mot "quatre," dans l'article cinq.

L'objet de cet amendement est d'élever le taux de l'intérêt à 5 pour 100 tel qu'il était primitivement dans le bill. Dans les circonstances, l'argent fourni d'après ce système par les employés publics pourra être considéré comme étant une espèce de fonds d'assurance sur la vie. Fixer le taux de l'intérêt à un chiffre moins élevé que les employés publics peuvent obtenir dans une compagnie d'assurance sur la vie, me paraît une injustice à l'égard de ces employés. Si je ne fais pas erreur, les calculs relatifs à l'assurance sur la vie sont généralement faits sur le pied de 4½ pour 100 au moins.

En conséquence, je prétends que le pays peut fort bien donner à ses employés le bénéfice du taux de 5 pour 100. J'ai appris, en causant avec quelques-uns de ces employés, qu'ils considèrent que c'est une injustice de les forcer de mettre entre les mains du gouvernement de l'argent sur lequel ils retirent 4 pour 100 seulement. Pour eux, cet argent vaut beaucoup plus. Plusieurs peuvent le placer de façon à recevoir plus que 5 pour 100. Dans le cours de la discussion en comité, la question du taux d'intérêt à être payé sur ces deniers a été mêlée à celle de l'intérêt que le gouvernement payait sur les dépôts d'argent faits dans les caisses d'épargnes de l'Etat. La question de savoir si le gouvernement a eu tort ou raison de réduire ce taux d'intérêt a été reglée et ne peut plus être discutée ; et ce serait un malheur que cette allusion à cette question ait eu pour effet de faire réduire l'intérêt à être alloué sur les sommes d'argent que les employés publics sont obligés de payer, et qui peuvent être regardées comme placements dans les assurances sur la vie donnant un revenu de 5 pour 100 dans les compagnies bien administrées.

A mon avis, le gouvernement ferait acte de justice en assurant aux employés qui font leurs placements d'assurance entre ses mains autant d'avantages qu'ils en retireraient en confiant leurs économies aux compagnies d'assurance faisant affaires au pays. Je propose donc la motion que j'ai placée entre les mains de l'Orateur.

M. FOSTER : Tout en votant en faveur de cette motion, parce qu'elle propose de ramener le bill à la teneur primitive que voulait lui donner le directeur général des Postes, je dois dire que je suis fortement opposé à ce que le gouvernement force les jeunes gens qui entrent au service de l'Etat, à placer, bon gré mal gré, une partie de leurs économies d'une façon peu rémunératrice ; et cela d'autant plus, que ce capital, ainsi que l'intérêt qu'il produira, n'est pas censé servir de garantie pour la conduite de l'employé en question. Si ce capital devait servir de garantie, cela justifierait, dans une certaines mesure, le gouvernement d'adopter cette disposition ; or, en réponse à un amendement ou à une proposition de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), il a été décidé par le ministre et accepté par la Chambre que cet argent serait la propriété absolue de l'employé, et qu'il ne serait ni détenu comme garantie de sa conduite, ni confiscable, à titre de pénalité. Le bill oblige le jeune homme qui entre au service de faire un placement de fonds. Voyons comment cette disposition s'appliquera. Supposons qu'un

jeune homme touche un traitement de $800 par année, et qu'il soit âgé de 30 ans ; 5 pour 100 de son traitement équivaut à $40 par année. Pourquoi lui enlevez-vous cette somme ? Afin que, s'il vient à mourir, sa famille puisse avoir quelque chose pour subvenir à ses besoins. Or, supposons qu'au lieu de lui faire payer $40 par année, vous lui accordiez le privilège de s'adresser au ministère des Finances et de consacrer une partie de son traitement à une police d'assurance de $2,000 au taux accordé par la branche des assurances ; ce jeune homme pourrait, si les règlements le permettaient, obtenir une police de $3,000 moyennant 5 pour 100, que vous l'obligez à engager dans ce placement de 4 pour 100. Si au bout de quelques mois ou de quelques années, ce jeune homme venait à mourir, sa famille retirerait $3,000 à son bénéfice.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Supposons qu'il ne meurt point.

M. FOSTER : S'il ne meurt point, il gagne son salaire.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Pas nécessairement.

M. FOSTER : Et en même temps, il peut plus avantageusement pourvoir aux besoins de sa famille, advenant qu'il mourrait, et il a le placement de ses propres fonds. Ainsi, par exemple, disons que le jeune homme en question a été forcé de placer ses $40 par année, pendant quatre ans, a 4 pour 100 ; il aura, alors, dans ce fonds, $175 ou $180 pour sa femme et sa famille. Comment l'honorable directeur général des Postes a-t-il le courage de regarder en face la jeune femme et les enfants de cet employé, quand il songe que, n'eût été sa loi, ce jeune homme aurait pu, moyennant les 5 pour 100 de ses $800, se créer un fonds de $3,000 pour subvenir aux besoins de sa famille ? J'insiste sur ce point, qui est, à mon avis, d'une haute importance. Si vous voulez obliger un employé à mettre à l'abri du besoin sa femme et ses enfants, obligez-le à s'assurer dans quelque bonne compagnie d'assurance, d'après le système suivi au ministère des Finances et qui a été établi par le parlement ; puis, qu'il place ses fonds comme il le voudra, et de façon à lui donner cent fois plus de sécurité que vous n'en offrez à sa femme et à ses enfants, advenant sa mort. Vous faites réellement une injustice à cet employé, et comme vous ne détenez point cet argent à titre de garantie de sa bonne conduite ou à titre de pénalité, il me semble que vous ne devriez pas le punir de cette façon. Que les employés décident eux-mêmes de leurs placements, ou bien, si vous voulez absolument prendre quelque mesure de prévoyance en raison de la mort de l'employé, obligez-les à prendre ces assurances.

M. BRITTON : Des raisons de santé ou de famille pourraient peut-être empêcher l'employé de s'assurer.

M. FOSTER : Alors, il aurait le choix de placer ses fonds de quelque autre façon, à son gré.

L'amendement est rejeté ; le bill subit sa troisième lecture et est adopté.

A six heures, la séance est suspendue.

M. FOSTER.

Séance du soir.

COMPAGNIE DU CANAL MARITIME DU LAC CHAMPLAIN AU SAINT-LAURENT.

La Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill (n° 99) constituant en corporation la " Compagnie du canal maritime du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent ".—(M. Préfontaine).

(En comité.)

M. CHARLTON : A mon avis, l'intérêt public demande que l'étude de ce bill soit remise à la prochaine session. Sans doute, il est statué que le bill ne pourra devenir en vigueur que du consentement du Gouverneur général et par voie de proclamation. J'ai toujours maintenu que cette procédure doit être évitée, sauf en cas d'urgence ; et en raison des circonstances concomitantes, je doute que les besoins ou l'intérêt du pays demandent l'adoption de cette ligne de conduite, relativement à cette mesure. Je regretterais que l'on interprétât ma démarche comme une tentative hostile au placement des capitaux, ou à l'exécution d'une entreprise conçue et menée à bonne fin dans l'intérêt, ou encore comme une tentative de faire de l'obstruction : toutefois, il y a de graves raisons qui exigent que ce bill soit mûrement délibéré, et à moins qu'il ne jaillisse quelque nouvelle lumière sur ce sujet, je ne vois pas comment je pourrais modifier l'attitude hostile que j'adopte en terminant. Je comprends toute l'importance de développer les relations commerciales entre l'ouest et les ports de l'Atlantique et d'assurer aux routes canadiennes de transit un volume aussi important que possible de trafic. Ceux qui sont au fait du mouvement commercial des grands lacs doivent être frappés de l'énorme volume de ce commerce et de son rapide accroissement. Une fraction de ce commerce, le trafic du lac Supérieur passant par le canal du Sault Sainte-Marie, emploie deux fois autant de vaisseaux qu'il n'en passe par le canal de Suez annuellement. Ce n'est qu'une fraction du trafic, la plus forte partie passant par les ports du lac Michigan. Le commerce de transport du grand ouest est un avantage commercial de première importance, dont les expéditeurs et marchands des Etats-Unis se rendent parfaitement compte.

En 1824, cet homme d'Etat perspicace, DeWitt Clinton, conçut le projet du canal Erié, dans le but de marier les eaux des grands lacs avec celles de l'océan à New-York. C'est ce canal qui a fait de New-York l'entrepôt du grand trafic de l'ouest. Depuis l'époque en question, ce commerce de l'ouest a suivi cette ville et il la suit encore. L'année dernière, il est passé par le port de Buffalo 160,000,000 de boisseaux de céréales, en transit vers la mer. Une grande partie de cet énorme volume de trafic a suivi les lignes de chemin de fer et une forte partie a passé par le canal Erié. Un commerce qui fait de la ville de Buffalo le cinquième port commercial du monde, est évidemment de grande importance pour nous, et son transport nous intéresse également à un haut degré ; et si nous voulons diriger une partie importante de ce trafic vers le port maritime de Montréal, il nous faudra adopter des méthodes d'une nature fort dispendieuse, et il n'y a qu'un seul moyen d'y réussir. Si le Canada construit un canal maritime ou un canal admettant des vaisseaux d'un tirant de 20 pieds d'eau, à

partir du lac Huron jusqu'au port de Montréal, ce grain pourrait être transporté à Montréal pour une fraction à peine de plus que le coût du transport à Buffalo. Montréal est un port océanique, tandis qu'à Buffalo, le grain doit acquitter les frais de transport de Buffalo à la mer, ce qui, par le canal, revient à 3 cents. Cela donnerait à Montréal des avantages qui, pendant la saison de navigation, lui assureraient une grande partie du trafic de l'ouest. Je crois que ce canal sera construit, et que, grâce à sa construction et à son exploitation, le canal obtiendra une grande partie du trafic de l'ouest. Si jamais ce canal se construit, il s'ensuit nécessairement qu'on le prolongera jusqu'à l'Hudson. Et si jamais il arrive que le canal maritime de l'Ottawa devienne un fait accompli, et qu'il devienne nécessaire de prolonger ce canal vers le sud jusqu'à l'Hudson, alors, si vous accordez la charte qu'on demande aujourd'hui, et que la compagnie soit en possession de cet important privilège, nous nous trouverons en face d'un facteur fort embarrassant, que le gouvernement devra faire disparaître, au prix de grands sacrifices pécuniaires.

Il y a deux catégories de privilèges. Il y a, d'abord, ceux que recherchent les capitalistes et les hommes entreprenants qui se proposent de se livrer à la construction de travaux d'utilité publique et de grande importance, dans l'intérêt du pays. Il est d'autres privilèges qu'on recherche, non pas surtout dans l'intérêt public, mais dans le but d'obtenir des avantages non légitimes, mais que les capitalistes ont parfaitement droit de chercher à obtenir. Le privilège qu'on nous demande serait fort précieux. Soit que les intéressés qui cherchent à obtenir cette charte exécutent, oui ou non, ces travaux, advenant la construction du canal de la vallée de l'Ottawa, ils seraient en mesure d'imposer leurs conditions au gouvernement ou de l'embarrasser dans l'initiative qu'il pourrait désirer adopter plus tard, pour prolonger ce canal vers le sud. Donc, en raison de l'immense importance des intérêts en jeu ; en prévision du fait que nous pouvons légitimement faire concurrence à nos rivaux dans cet immense trafic, qui, je le repète, représente cette année 160,000,000 de boisseaux de céréales passant en transit par le port de Buffalo, commerce qui va sans cesse grandissant ; en prévision, dis-je, de ce que nous réserve l'avenir, je prétends qu'il importe de bien mûrement étudier dans toutes ses conséquences toute demande de cette nature comprise dans le bill en délibération, privilège dont l'effet serait de livrer à une compagnie privée l'empire de cette route ou d'une partie de la route. Pour toutes ces raisons, je suis d'avis qu'il est contraire à l'intérêt public d'accorder cette charte, qui donnerait à ses porteurs une position avantageuse et leur permettrait, en fin de compte, d'en retirer d'énormes bénéfices, aux dépens du pays. Je ne veux ni entraver les exploitations commerciales ni embarrasser ceux qui désirent faire des placements dans les entreprises tendant au bien du pays ; mais je suis si fortement d'avis qu'il ne faut pas à cette époque de la session, délibérer davantage cette mesure, que je crois devoir proposer que le comité lève sa séance.

M. SUTHERLAND : Il y a quelque chose d'assez plausible dans les observations que vient de faire l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) au sujet des intérêts nationaux en jeu dans cette mesure. Toutefois, lorsque le bill a été délibéré en comité, nous avons pensé que ces intérêts se trouvaient suffisamment protégés. Il n'y a pas d'espoir immédiat que le gouvernement se charge de construire ces travaux. Souvent des travaux publics de cette nature sont entrepris par des capitalistes, lorsque le gouvernement ne désire pas ou, probablement pour diverses raisons, ne peut s'en charger. Si l'on abandonnait à l'initiative du gouvernement les travaux de cette nature, destinés à développer le pays, j'ose affirmer que ce progrès serait fort lent. Aussi, a-t-on adopté, par le passé, le système qui consiste à accorder des privilèges aux compagnies qui se chargent de fournir les capitaux pour l'exécution de ces travaux. Au cas où l'on jugerait convenable que le gouverment se chargeât de la construction de ce canal, il a été inséré au bill la disposition que voici :

Sa Majesté, ses héritiers et successeurs pourront en tout temps prendre possession du canal et des travaux, ainsi que de tous droits, privilèges et avantages de la compagnie, lesquels, après la dite prise de possession, appartiendront à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, en donnant à la compagnie un mois d'avis.

A mon avis, cette disposition législative fait disparaître l'objection soulevée par ceux qui prétendent qu'il serait contraire aux intérêts publics d'accorder ce privilège. Le gouvernement, je suppose, aurait toujours le droit d'enlever les travaux à la compagnie ; toutefois, l'article que je viens de citer pourvoit spécialement à cette éventualité. Il a été proposé en comité, et je pensais qu'il avait été décidé, qu'il serait loisible au gouvernement de prendre possession des travaux en remboursant à la compagnie le coût réel de la construction. En réponse à l'autre argument avancé par l'honorable député (M. Charlton), je lui ferai observer ceci : en raison de l'état actuel du pays et de l'agrandissement de nos canaux, en raison aussi du fait que le projet actuel est d'un caractère international, en prévision, également, de l'institution prochaine d'une commission à cet égard, et en raison de l'intérêt qui s'attache à ces questions, il a été décrété que le bill ne deviendrait en vigueur ou n'aurait force de loi que par voie de proclamation émise par le Gouverneur en conseil. Ainsi donc, avant que la compagnie se mit à l'œuvre, le gouvernement serait en situation d'étudier la question sous toutes ses faces, et de décider s'il importe, oui ou non, d'accorder à la compagnie le privilège qu'elle sollicite. La grande majorité du comité a été d'avis que cette disposition assure au pays ample protection. Elle fait retomber sur le gouvernement la responsabilité de décider si, oui ou non, la loi doit devenir en vigueur. Il y a quelque chose d'assez plausible dans les observations de l'honorable député touchant la protection des intérêts publics, dans des travaux de ce genre ; toutefois, je suis porté à croire que si le parlement n'accordait pas de privilèges de ce genre-ci, le progrès du pays serait fort lent. Il est constaté que la plupart des travaux publics qui ont déjà été exécuté au pays, ont été presque tous entrepris par des compagnies privées. Même le canal Welland, si je ne me trompe, a été commencé par des particuliers qui voyaient plus loin dans l'avenir et étaient plus disposés à dépenser de l'argent que ne l'était le gouvernement de l'époque.

Il est accordé des chartes à des compagnies qui sont en voie de se former pour la construction de canaux et d'autres travaux publics. S'il est dans

l'intérêt public de modifier ce système et que le gouvernement se charge de la construction de ces travaux, alors, l'argument avancé par l'honorable député a une grande valeur. Toutefois, il n'est pas évident, à mon avis, qu'il soit contraire aux intérêts publics, de confier l'exécution de ces travaux à des particuliers qui envisagent les choses à un autre point de vue que celui du gouvernement, ou qui sont en mesure de fournir des capitaux que le gouvernement ne se sent pas disposé à dépenser. Les travaux en question demanderaient d'énormes capitaux, et le gouvernement pourrait difficilement les obtenir du parlement pour de semblables entreprises. En tenant compte des clauses conditionnelles insérées au bill, il me semble que la Chambre pourrait l'adopter ; en laissant au gouvernement le soin de décider plus tard, de l'avis d'une future commission ou de toute façon qu'il jugerait convenable, si, oui ou non, il serait sage de lancer une proclamation afin de donner force de loi au bill.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Lorsque cette question a été soumise à la Chambre, il y a quelques jours, je déclarai que le gouvernement étudierait la chose, examinerait les pouvoirs demandés dans cette charte, et déciderait si ce bill devrait entrer en vigueur avec les restrictions qui y sont apportées et qui constituent, dans une certaine mesure, des sauvegardes. Or, il me suffira d'appeler l'attention du comité sur le 8e article, pour le convaincre que le bill ne saurait, en aucune circonstance, entrer en vigueur dans sa teneur actuelle. Voici les pouvoirs accordés à la compagnie :

La compagnie pourra tracer, construire, entretenir et exploiter un canal partant de quelque point de la rive sud du fleuve Saint-Laurent et allant à quelque point du canal Chambly, la rivière Richelieu ou le lac Champlain.

Ces pouvoirs sont aussi étendus que possible. La compagnie peut choisir un point quelconque sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, sans aucune restriction.

Elle peut construire son canal à l'est ou à l'ouest de Montréal. Elle peut placer une extrémité de son canal sur le canal Chambly ou sur la rivière Richelieu, en territoire canadien, ou sur le lac Champlain, ce qui se trouverait sur le territoire des Etats-Unis. Relativement à ces pouvoirs, il y a une observation à faire, outre celles présentées par l'honorable député de Norfolk. Il pourrait être construit un canal partant du lac Champlain jusqu'au Saint-Laurent, à l'ouest de Montréal, et qui passerait entièrement par cette dernière ville. Or, si jamais il se construit un canal communiquant avec le lac Champlain, sur le territoire des Etats-Unis, et portant ainsi les eaux du Saint-Laurent au système de la rivière Hudson ou à l'océan, ce n'est certainement pas l'intention du parlement, j'en ai la conviction, que ce canal passe tout à fait en dehors de la ville de Montréal. S'il est nécessaire de construire ce canal, il me semble qu'il faudrait stipuler que le terminus sur le Saint-Laurent devrait être près de la ville de Montréal, de façon à amener en cette ville le commerce que ce canal obtiendrait. J'ai fait observer au promoteur du bill que le gouvernement ne saurait laisser adopter le bill, dans sa teneur actuelle. Toutefois, à mon avis, le comité ne serait pas justifiable d'adopter la motion de mon honorable ami (M. Charlton), motion qui aurait pour effet de mettre le bill au rancart. Je suggère donc que le comité

M. SUTHERLAND.

lève sa séance, rende compte de ses travaux et demande permission de délibérer de nouveau, de façon à permettre aux promoteurs du bill d'adopter la ligne de conduite qu'ils jugeront la plus convenable, et je propose cette motion.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE DE DAWSON-CITY.

M. MORRISON : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (n° 118) constituant en corporation la Compagnie d'éclairage électrique et de tramway de Drwson-City.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Préambule.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Le promoteur du bill voudrait-il bien nous expliquer le but de cette mesure et les pouvoirs qu'il cherche à obtenir ?

M. FOSTER: Le bill, tel qu'il figure à notre cahier de projets de loi, a-t-il subi quelque modification depuis qu'il nous a été transmis par le comité ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Il a d'abord été examiné en comité des bills d'intérêt privé, et, si je ne me trompe, il est revenu dans sa forme actuelle. Toutefois, nous lui avons fait subir de nombreux amendements, et comme la compagnie demandait l'autorisation de construire un tramway, nous avons renvoyé le bill au comité des chemins de fer. Je n'ai pas vu le bill depuis qu'il a été réimprimé.

M. SUTHERLAND : Comme le dit le ministre, le bill a été renvoyé au comité des chemins de fer, seulement afin de lui permettre de délibérer sur l'article relatif à la construction d'un tramway. Le comité a amendé et adopté l'article accordant à la compagnie l'autorisation de construire un tramway, et le président a approuvé cet amendement. La Chambre en sera probablement satisfaite.

M. MONTAGUE ; Le comité des bills d'intérêt privé n'a-t-il pas fait une foule d'amendements ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, un grand nombre.

M. MONTAGUE : Alors, nous n'y entendons plus rien.

M. MORRISON : Les amendements apportés au bill sont très simples, à mon avis, bien qu'ils soient quelque peu étendus. Le premier amendement de quelque importance est celui apporté à l'artice 9, stipulant le consentement du Gouverneur en conseil. L'article 8 n'a subi qu'un seul amendement à la première ligue.

M. MONTAGUE : Il me parait injuste de demander au comité de délibérer sur un bill qui a été amendé par deux comités, d'autant plus que ces amendements ne sont pas imprimés et que les

membres du comité n'en connaissent absolument rien.

M. MORRISON : Il était tout à fait convenable de renvoyer le bill au comité des bills d'intérêt privé, et là surgit la question relative au chemin de fer et tramway, et il fut décidé de le renvoyer au comité des chemins de fer. Le seul amendement qu'il y subit est celui apporté à l'article 9, stipulant le consentement du Gouverneur en conseil. Le ministre de la Marine et des Pêcheries se trompe en disant que le bill a subi de nombreux et importants amendements. L'article 8 n'a subi qu'un seul amendement, substituant "dix actions" à "quarante actions."

Voici l'amendement apporté à l'article 9 :

La compagnie pourra, avec le consentement de l'exécutif, être assujettie à tels règlements et restrictions qu'il pourra imposer ou établir, afin que la navigation ne soit pas gênée.

Cet amendement a été fait au comité des chemins de fer. Le bill a subi force modifications, mais cela simplifie les choses. Les paragraphes *c*, *e* et *f* de l'article 9, sont retranchés. Il a été apporté quelques amendements peu importants à d'autres articles. Voici un nouvel article qui y a été ajouté :

La compagnie ne commencera pas la construction d'une seule de ces lignes de tramway avant que le tracé projeté n'en ait été approuvé par l'exécutif, et pourvu que, relativement à toute partie de ces lignes qui longera ou traversera un défilé de montagne, ou une gorge, ou une partie de l'un ou de l'autre, où, de l'avis de l'exécutif, il n'y a place que pour une seule ligne de tramway, toute autre compagnie de chemin de fer ou de tramway dont la ligne autorisée passe nécessairement à travers tel défilé ou gorge, ou partie de l'un ou de l'autre, comme susdit, ait aussi, aux conditions et règlements que l'exécutif fera de temps à autre à ce sujet, le droit d'exploiter sa ligne de chemin de fer ou de tramway par l'exercice du droit de circulation ou autrement selon que l'exécutif le décidera, sur telle partie ou parties de la ligne de la compagnie constituée par les présentes qui longeront ou traverseront tel défilé ou gorge, comme susdit.

M. MONTAGUE : Je ferai observer que nous sommes à examiner un bill qui n'a pas été réimprimé et qui contient un certain nombre d'amendements.

M. MORRISON : L'honorable député comprendra, je crois, par ma courte explication, quels sont les amendements.

M. MONTAGUE : Le promoteur du bill le comprend et il en comprend les amendements, mais je prétends qu'il n'y a pas un autre honorable député qui puisse, d'après l'explication de l'honorable monsieur, comprendre ces amendements et comment ils s'appliquent au bill. Il est inutile de perdre plus de temps.

M. MORRISON : Ce n'est pas une chose extraordinaire, je crois, d'examiner les amendements faits à un bill sans que ce bill soit réimprimé. Il m'importe peu que ce bill soit ou non discuté ; mais je ne vois aucune différence entre ce bill et les autres bills qui ont été adoptés à ma connaissance sans être réimprimés, et cela, très récemment.

M. MONTAGUE : Je n'ai aucune objection au bill même. Toutefois, c'est la règle que lorsqu'un bill a été amendé, il doit être réimprimé afin que les députés le comprennent.

M. SUTHERLAND : Il n'est pas tout à fait juste, à mon avis, de dire que c'est la règle de faire réimprimer un bill lorsque des amendements y sont faits. Lorsque ce bill a été soumis au comité des bills privés, il a été étudié avec soin et quelques amendements y ont été faits. Et il a été soumis au comité des chemins de fer au sujet d'articles concernant des tramways, et des amendements y ont été faits. Ces amendements, je crois, le comité peut les comprendre sans qu'il soit besoin de les réimprimer. Il est un peu malheureux, il me semble, qu'à cette époque de la session, il s'élève des difficultés, mais s'il n'y a pas d'autre objection au bill, on ne devrait pas insister pour qu'il fût réimprimé avec ses amendements.

M. MONTAGUE : Je n'objecte pas du tout au bill.

M. CASEY : Il n'existe aucune règle au sujet de la réimpression. Si quelqu'un objecte au bill, il peut, cela va sans dire, demander qu'il soit réimprimé ; mais à moins qu'il n'y ait quelque objection spéciale, je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas nous fier aux différents comités qui l'ont examiné.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Aucune objection spéciale n'a été faite au bill au comité des bills d'intérêt privé ; mais je me trompe beaucoup si le bill que j'ai maintenant devant moi n'a pas été modifié à un haut degré depuis que ce comité en a fait l'examen. J'aimerais poser une question à l'honorable député relativement à l'article 8, qui donne les pouvoirs à la compagnie. Nous avons retranché les paragraphes. Ce n'est pas le bill tel qu'il a été soumis au comité des bills d'intérêt privé. Nous avons inséré quelques autres articles.

M. MORRISON : Les amendements sont-là.

M. SPROULE : Lorsque ce bill a été soumis au comité, nous avons recommandé qu'il fût réimprimé tel que modifié.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il est juste de dire que je ne me trompais pas. L'article 8 a été modifié, et presque tous les paragraphes, retranchés. Aujourd'hui, l'article stipule que la "compagnie peut, avec le consentement du Gouverneur en conseil, préalablement obtenu, et soumis à tels règlements et restrictions qu'il peut imposer afin que la navigabilité de la rivière ne soit pas affectée d'une manière injuste, prendre, détourner et approprier à tels endroits sur le fleuve Yukon, etc." Les mots "et ses tributaires" ont été retranchés. Les pouvoirs demandés étaient considérables, et ceux accordés ont été très limités, et ils ont été accompagnés de restrictions pour protéger l'intérêt public. Je suis parfaitement convaincu que le comité n'a jamais permis que le bill fût adopté dans sa forme actuelle.

M. MORRISON : Si j'ai bien compris, ce n'était pas là l'objection du ministre de la Marine et des Pêcheries. Le ministre, de son propre aveu, a dû savoir que les amendements avaient été faits ; de sorte que je ne saurais comprendre son objection.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je discute le bill tel qu'on nous le soumet ici. Ce n'est pas celui qui a été discuté au comité des bills d'intérêt privé.

M. MORRISON : Je n'ai pas prétendu cela. Je ne saurais comprendre pourquoi l'honorable ministre objecte à ce que les amendements ne soient pas lus.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'y objecte pas.

M. FOSTER : Il y a plusieurs députés qui ne font pas partie des comités, et l'on ne devrait certainement pas leur enlever le droit d'examiner attentivement la législation. Un député étudie un certain bill qui doit être présenté), puis il trouve que le bill a été complètement changé. Un député doit-il simplement être à la merci de celui qui est chargé du bill, et est-il censé, durant les quelques minutes que ce dernier explique les amendements, pouvoir en saisir l'effet ? Ce n'est pas là de la législation. Cela a sans doute été fait. Plus d'une fois, la Chambre a examiné des bills qui avaient subi des changements importants, et les a adoptés sur la parole des promoteurs. Mais c'est un mode de législation qui ne convient pas.

Mon honorable ami a dit avec assez de mauvaise humeur qu'il ne désirait pas que le bill fût adopté, si le comité n'y consentait pas.

Toutefois, il est possible que le bill soit encore réimprimé, et il y a encore beaucoup de temps, vu l'état actuel des affaires publiques et les nouveaux bills qui ont été présentés par le gouvernement, et nous pouvons avoir lundi, mardi, mercredi et jeudi pour l'examiner. La législation des comités serait discutée plus facilement, si les amendements étaient imprimés et soumis aux députés, mais quelquesunes des compagnies désirent évidemment faire aussi peu d'impressions que possible. Je ne désire pas gêner l'adoption du bill de l'honorable député, qui est peut-être bon. Il y avait dans le bill primitif un article autorisant la compagnie à se servir de tous les tributaires du Yukon, ce qui était absurde. J'étais disposé à m'y opposer pour cette raison, mais je vois que le bill contient d'autres choses. J'objecte à ce système de législation par le Gouverneur en conseil qui, depuis un an ou deux ans, a été appliqué plus que jamais auparavant. Ce genre de législation qui met tout entre les mains du Gouverneur en conseil pour ce qui en concerne l'adoption, devrait être examiné d'une manière assez attentive tant au point de vue de l'action de l'exécutif lui-même qu'au point de vue de l'action du parlement. Dans certains cas, la chose est absolument nécessaire, mais il est possible qu'elle soit très répréhensible dans un grand nombre de cas. S'il y a urgence et que le bill ne puisse être réimprimé, je ne veux pas objecter directement à ce qu'il soit examiné, mais, à mon avis, le gouvernement devrait faire en sorte qu'il fût compris que ces choses doivent être soumises aux députés sous une forme lisible et parfaite.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mon honorable ami (M. Morrison) semble se méprendre entièrement au sujet de ma position. Lorsque j'ai vu le bill tel que renvoyé du comité, j'étais disposé à objecter à ce qu'il fût adopté, parce je croyais à tort que les amendements faits par le comité des bills d'intérêt privé n'y avaient pas été insérés. Je déclare à la Chambre que le bill a été beaucoup examiné par le comité, et les seules allusions au Gouverneur en conseil étaient, d'abord, qu'elle devait être restreinte au fleuve Yukon, et, en second lieu, qu'elle devait soumettre au Gouverneur en conseil un projet indiquant que la quantité d'eau qu'elle prenait ne pouvait en aucune manière nuire à l'usage du fleuve par le public. J'ai cru qu'avec ces restrictions, il n'y avait pas à craindre que le bill lésât le public dans ses intérêts.

M. MORRISON : Je ne veux pas que l'on dise que je suis le premier à violer ces règlements. Je ne veux rien devoir au sujet de cette affaire aux honorables membres de la Chambre, de quelque côté qu'ils siègent, et, certainement, après ce que l'on a dit, si ces honorables messieurs désirent insister, je serais bien aise que le bill fût réimprimé, mais, cela va sans dire, je verrai à ce que l'on agisse de la même manière à l'égard des autres bills.

M. FOSTER : Le comité des bills d'intérêt privé ne se réunira pas avant mercredi, et il est possible que l'honorable député ait une bien faible chance de faire passer son bill. Je lui conseillerais de réfléchir aux petites observations que nous avons faites.

M. MORRISON : Je n'ai pas besoin de leçons.

Article 9.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a dans cet article une disposition qui exige un peu plus d'examen. Les honorables députés noteront que le paragraphe *(a)* stipule que cette compagnie aura le pouvoir de faire certaines choses dans un rayon de quinze milles de Dawson-City, et le paragraphe *(d)* autorise la construction de tramways dans le district et dans les limites ci-dessus. Il m'a été impossible d'assister à la réunion du comité, car je devais être présent ici, mais, à mon avis, cet article exige qu'on l'examine encore. En l'absence de connaissances précises en ce qui concerne Dawson et ses environs, et en l'absence de toute autorité municipale en cet endroit, cette disposition aurait peut-être à l'avenir des résultats d'une nature nuisible, si nous donnions à ces compagnies le pouvoir d'établir des tramways partant où cela leur plaît. Il est possible que Dawson devienne une ville.

M. FOSTER : Elle pourrait couvrir une superficie de quinze milles.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui ; personne ne peut dire ce qui peut arriver. Il est possible que l'emplacement de la ville ait un jour une grande valeur, et, en conséquence, je ne crois pas que la chose soit tellement urgente qu'elle justifierait ce parlement d'accorder aujourd'hui à cette compagnie le pouvoir de construire des tramways de la manière indiquée dans ce bill. J'y ai moi-même une très forte objection, mais après avoir attiré l'attention du comité sur le fait, je ne désire pas faire une opposition vigoureuse ; je ne veux pas, non plus, que mon honorable ami (M. Morrison) suppose que j'objecterais à l'adoption de ce bill.

A mon avis, cette partie du bill devrait être retranchée, et l'on ne devrait pas insister sur son adoption.

M. HAGGART : Le gouvernement a-t-il l'intention de lui permettre de construire un barrage sur le fleuve Yukon ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Aucun pouvoir ne lui est donné pour cela.

M. HAGGART : Oui, le bill modifié lui donne ce pouvoir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le barrage ne serait pas construit sur le fleuve.

M. FOSTER : C'est un article extrêmement vague. Vous adoptez une législation au sujet d'un pays dont vous ignorez l'avenir ; mais nous savons une chose : c'est que les droits de cette compagnie s'étendent à un rayon de quinze milles autour de Dawson-City, ville naissante. Il est possible qu'elle ne devienne pas grande ; mais il peut arriver qu'elle soit très remarquable, et, à son début même, vous enlevez à ce qui sera peut-être une municipalité tous ses privilèges et pouvoirs relativement à ces matières pour les donner à une compagnie. Je ne vois pas comment vous allez avoir une force motrice sur le fleuve Yukon pour la lumiere électrique, si vous n'endiguez pas le fleuve, et, assurément, il ne doit pas être endigué.

M. SPROULE : J'ai objecté à cette disposition lorsque le bill a été soumis au comité. Il me semble qu'il donne à cette compagnie le droit de se servir de toute la force motrice dans un rayon de quinze milles autour de Dawson-City.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ses droits sont restreints au Yukon.

M. SPROULE : En prenant Dawson-City comme centre, la compagnie aura droit à la force motrice sur une étendue de quinze milles, si je comprends bien le bill. Si une autre compagnie voulait se servir de la force motrice dans ce rayon, cette compagnie pourrait l'en empêcher, car vous lui donnez virtuellement le monopole de ces choses. Nous voyons dans les villes d'Ottawa et de Hull ce que peut faire un monopole comme celui-là ; cela met absolument la ville à la merci de ceux qui possèdent ce monopole. Je crois que cela est très dangereux et introduit le principe du monopole, ce qui ne devrait jamais être permis. Ces privilèges sont d'autant plus dangereux, qu'ils sont accordés dans une partie du pays que nous connaissons très peu.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La critique de l'honorable député pourrait s'appliquer au bill tel qu'il a été présenté en premier lieu ; mais il y a deux éléments qui détruisent presque entièrement ses objections. Le premier, c'est que le privilège n'est pas accordé dans un rayon de 15 milles sur tous les tributaires du Yukon, mais est restreint à ce dernier fleuve. Le second, c'est qu'en construisant des travaux, la compagnie ne doit pas nuire à la navigation. En ne nuisant pas à la navigabilité du fleuve, elle peut avoir le privilège, et cette condition existant, je ne vois aucune objection à lui accorder le privilège.

M. SPROULE : Cela prouve l'importance qu'il y a de faire réimprimer le bill, car nous ignorons quelles sont les modifications qui y ont été faites. Si toutes les dispositions condamnables en sont supprimées, je n'ai aucune objection à ce qu'il soit adopté.

M. HAGGART : Qui doit payer, si les travaux de la compagnie nuisent sérieusement à la navigabilité de la rivière, ou non ? Il lui serait possible de construire ces travaux, et ils ne pourraient pas être enlevés. Le seul recours que l'on aurait contre elle serait une action pour dommages-intérêts. Elle ne devrait pas avoir le droit de construire un barrage sur un cours d'eau navigable.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le droit de navigation est un droit de la plus haute importance, et nous nous le réservons dans le bill. Si la compagnie construisait un barrage qui nuirait au droit de navigation, une action en dommages-intérêts ne serait pas nécessaire, car n'importe qui pourrait le faire disparaître.

M. HAGGART : En vertu du dit bill, la compagnie possède un droit statutaire qui lui permet de construire le barrage sur un cours d'eau navigable, et ce barrage ne pourrait pas être enlevé, à moins qu'il ne nuise sérieusement à la navigabilité de la rivière.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Elle n'a pas absolument de droit statutaire, mais un privilège restreint, sujet au droit de navigation. Elle ne doit pas gêner la navigation.

L'article est adopté.

L'heure consacrée aux bills d'intérêt privé étant expirée, le comité lève sa séance et fait rapport du progrès de ses travaux.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 146) pour modifier et refondre les lois relatives à l'irrigation du Nord-Ouest de 1894 et 1895.—(M. Sifton.)

LOI RELATIVE AUX DOUANES.

Le bill (n° 152) modifiant de nouveau la loi relative aux douanes est lu la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : La loi restreint la livraison d'approvisionnements de navires aux vaisseaux dont le voyage est d'au moins trente jours, et cette restriction est supprimée. Nous ajoutons aussi une disposition en vertu de laquelle nous pouvons réglementer et déterminer les approvisionnements dont peut se servir un vaisseau lorsqu'il est dans le port.

M. FOSTER : Augmentez-vous la liste de ce que vous appelez approvisionnements de navires ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous augmentons la classe des vaisseaux qui ont le droit de prendre des approvisionnements de navires ?

M. WOOD (Brockville) : Et vous augmentez aussi les différentes classes de marchandises connues sous le nom d'approvisionnements de navires ?

Le MINISTRE DES DOUANES: Cela dépendra des règlements. Sous ce rapport, nous ne nous éloignons pas de l'ancien système. Des règlements administratifs devront être examinés et arrêtés tout comme aujourd'hui. Nous avons l'intention de faire des augmentations relativement au genre de marchandises qui peuvent être employés. Le principal but du premier article est de supprimer la restriction appliquée aux vaisseaux relativement au temps. On ne s'y est pas exactement conformé, et si l'on constate qu'une loi est gênante, elle doit être abrogée.

M. WOOD (Brockville) : Votre but est de supprimer la limite de trente jours. Il semble assez dangereux d'accorder un délai illimité, car, dans ce cas, vous fournissez à un expéditeur une excuse pour acheter une grande quantité d'approvisionnements en entrepôt. Si je me rappelle bien ce qui s'est passé, c'est que, autrefois, les expéditeurs ont commis des abus en achetant en entrepôt une plus grande quantité d'approvisionnements que ce dont ils avaient réellement besoin, et on les soupçonnait d'agir ainsi dans le but de s'en défaire, et le revenu était fraudé d'autant.

Le MINISTRE DES DOUANES: On se prémunira contre les éventualités de cette nature dans les règlements qui seront préparés. La probabilité est que nous ferons des règlements portant que telles quantités seront permises pour telle et telle période, et d'après ces règlements, le vaisseau pourra partir.

M. WOOD (Brockville) : Il sera beaucaup plus difficile de nous prémunir contre les abus en étendant le privilège de cette façon.

M. WALLACE : A mon avis, le ministre ouvre ici la porte beaucoup trop grande. La limite des trente jours pourrait être continuée, ou, au moins, il devrait y avoir de très fortes sauvegardes. Prenez les vaisseaux de nos eaux de l'intérieur sur les frontières ; il peut se commettre là de graves abus. Penez un vaisseau allant de Windsor à Détroit, ou de Windsor à Port-Huron, et puis touchant à une douzaine de ports canadiens jusqu'à ce qu'il atteigne le Sault, où il touchera au côté américain tout comme au côté canadien. En vertu de ce bill, je ne vois pas comment le ministre peut empêcher ce vaisseau de faire ce qui est virtuellement du cabotage. Le ministre ne pourrait pas faire de règlements qui seraient contraires à la loi, et la houille, par exemple, ne pourrait guère être exclue par un règlement. Cette loi ôtera au ministre le pouvoir qu'il devrait, lui et le gouvernement, avoir de réglementer ces matières.

Les approvisionnements de navires sont très nombreux. Ils comprennent des approvisionnements de toute nature: houille, cordages et plusieurs autres choses. Il y a même du tabac. Il serait probablement possible au ministre d'exclure cela s'il le voulait ; mais je crois que le tabac était inclus dans les approvisionnements de navire lorsque j'étais contrôleur des Douanes. Il y a quelques articles, telle que la houille, qu'il ne pourrait pas facilement exclure.

Le MINISTRE DES DOUANES : La loi stipule que le ministre des Douanes peut définir et limiter la nature, et la quantité et la classe d'articles arrivant au Canada comme approvisionnements de navire. Les points que l'honorable député a soulevés doivent être examinés par le ministre, et les règlements doivent être faits de façon à éviter les difficultés qu'il a signalées.

M. WALLACE : Mais l'honorable ministre ne pourrait pas exclure la houille, car les vaisseaux, surtout dans certaines localités, en auraient besoin.

Le MINISTRE DES DOUANES : Que veut dire l'honorable député ?

M. WALLACE : Prenons, par exemple, la ville de Montréal, où, me dit-on, l'on importe une grande quantité de houille de la Pennsylvanie. Le ministre ne pourrait pas exclure la houille sans rendre la restriction générale. Mais s'il fait la chose dans les eaux intérieures, il y aura une grande perte de revenu.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cela est vrai, mais l'honorable député admettra que nous pouvons règlementer la quantité. Il y a eu des cas sous mes prédécesseurs où la limite de trente jours n'a pas été observée.

M. WALLACE : La limite de trente jours est trop longue, et la suppression complète de cette limite n'est pas une amélioration.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois qu'elle est pendante. J'agirai avec modération à ce sujet. Mon sous-ministre a assez bien examiné la matière, et il croit qu'il est bon de modifier la loi dans ce sens. Ainsi que le sait l'honorable député, il a été fait des choses pour lesquelles il n'y a aucune autorisation statutaire ; et il vaut mieux que le ministre soit revêtu du pouvoir. J'admets parfaitement que l'on doit être très prudent au sujet des règlements que l'on fait, afin que l'on n'abuse point du privilège.

M. WOOD (Brockville) : Autant que je me le rappelle, l'avantage de ce privilège pour le pays a toujours été douteux. Il a été accordé à nos armateurs, afin de leur permettre d'acheter des marchandises en entrepôt pour les besoins de leurs vaisseaux. Les deux départements, je crois, ont constaté qu'il y avait eu des abus même avec la limite de 30 jours. L'expéditeur devait signer un affidavit ou déclaration qu'il n'avait pas acheter plus d'approvisionnements de navire que pour trente jours, et, autant que je me le rappelle, nous avons toujours cru que c'était trop long. Je suis étonné que l'on supprime cette restriction. Cet article accorderait dans ce cas le droit de prendre pour six mois des approvisionnements de navires.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député (M. Wood) ne songe qu'à la question du revenu. Mais il est à désirer que nous obtenions au Canada la plus grande part possible de commerce. Il serait inutile de posséder une loi qui serait rédigée de façon que nous puissions perdre non seulement le revenu, mais le commerce. Si vous ne leur accordez que l'avantage de se procurer ce dont ils ont besoin de cette manière, ils vont acheter dans un autre pays, et nous perdons le commerce avec le revenu.

M. WOOD (Brockville) : Il s'agit exactement ici d'une question de restriction de privilège suffisante pour protéger le revenu contre toute perte. Prenez par exemple le tabac, que le département des

Douanes a déclaré être bien un article tombant sous le coup des approvisionnements de navires. Autant que je puis me rappeler les expériences qui ont été faites dans le département du Revenu de l'intérieur, nous en sommes arrivés à la conclusion que le département subissait une certaine perte par suite du privilège accordé aux expéditeurs relativement au tabac, en plaçant cet article sur la liste des approvisionnements de navires, mais comme l'ancienne loi décrétait que l'on ne pouvait prendre qu'un approvisionnement de 30 jours, la perte subie par le revenu n'était pas très élevée, mais j'ai bien peur qu'elle ne soit plus considérable lorsque le temps ne sera pas limité ; en d'autres termes, la déclaration que l'officier en charge du navire va maintenant avoir à faire sera pour tout le voyage du navire.

Le département pouvait autrefois dire à cet homme : c'est très bien, mais ces approvisionnements ne doivent être que pour un voyage de 30 jours ; et après avoir pris en considération la grosseur de votre vaisseau, le nombre de vos hommes d'équipage, et ainsi de suite, nous pouvons nous faire une opinion passablement exacte de la quantité d'approvisionnements de navires dont vous avez besoin pour un voyage de trente jours. Maintenant, la difficulté va résider dans le fait que vous allez être à la merci de l'expéditeur qui fera la déclaration relativement à la durée du voyage.

Le MINISTRE DES DOUANES : Toutes les précautions nécessaires seront prises sous ce rapport. Je crois que nous aurons le pouvoir de faire tels règlements de nature à empêcher les abus de cette nature.

M. WALLACE : Quels sont les autres changements faits dans cet article ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il existe une définition des spiritueux, déterminant l'espèce, la quantité et la classe d'articles arrivant au Canada, et les spiritueux qui pourront être employés à bord de tels vaisseaux dans les eaux canadiennes, ou qui pourront être traités comme étant des approvisionnements additionnels de navires. L'article 166 de l'acte traite de cette question, mais il ne définit pas la quantité qui peut être considérée comme étant nécessaire à l'approvisionnement du navire lorsque ce dernier est dans le port, et nous croyons qu'il vaut mieux que nous nous réservions le pouvoir de limiter la quantité que l'on pourra consommer, et que l'on pourra déterminer comme suffisante pour approvisionnement de navire lorsque ce dernier est dans le port, et s'ils en possèdent une quantité plus considérable que celle déterminée, les droits seront payés sur ce surplus.

M. BRITTON : Existe-il une législation de cette nature aux Etats-Unis, relativement aux marchandises canadiennes entreposées dans ce pays et livrées aux navires américains ? Ce projet de loi me semble destiné à favoriser l'importation de marchandises américaines entreposées ici et livrées pour l'usage des navires sans payer de droits.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne puis le déclarer positivement, mais je crois qu'ils possèdent des règlements semblables aux nôtres relativement aux effets entreposés pris comme approvisionnements de navires. L'honorable député est peut-être aussi bien renseigné que moi sur ce point ; mais je crois qu'ils possèdent quelque chose qui correspond à cela. Mais notre but est de nous réserver le droit de définir et de limiter la quantité de marchandises que l'on pourra employer, de sorte que l'on n'en pourra pas prendre plus que ce dont l'on aura besoin.

Article 2.

M. HAGGART : Comment vous y prenez-vous pour prescrire la remise qui sera faite pour l'évaporation des spiritueux ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il n'existe aucune stipulation dans la loi s'appliquant à ce point particulier. De nombreuses représentations ont été faites à ce sujet, et nous avons l'intention de suivre la politique anglaise sous ce rapport, en limitant la chose jusqu'à un certain degré. L'évaporation des spiritueux est estimée d'après une échelle uniforme fixée pour l'évaporation des spiritueux durant le temps qu'ils sont en entrepôt.

M. HAGGART : Je ne comprends pas comment l'honorable ministre pourra appliquer cela aux droits sur les importations. Supposons qu'un article soit acheté en Angleterre, étant vieux de sept ans. Passé cette date, on n'accorde plus rien pour l'évaporation. Puis il est expédié ici et vous lui accordez une certaine remise pour l'évaporation.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Nous n'accordons qu'une certaine quantité censée être la déperdition que produira l'absorption par le bois et l'évaporation, durant la période de fermentation. Je ne suis pas prêt à dire quel est la plus haute proportion accordée, mais si je ne me trompe pas, je crois qu'au bout de sept années, lorsque les spiritueux sont en fûts depuis cette époque, la déduction est de près de 21 pour 100. Mais nous n'accordons pas cette déduction sans être bien certain qu'ils ont atteint cet âge, et si nous constatons qu'ils n'ont pas cet âge, il est bien entendu que nous n'accordons pas une déduction aussi forte. Mais il existe une limite qui ne peut être dépassée en aucun cas, quand bien même la déperdition serait plus considérable que celle fixée comme limite.

M. HAGGART : Je désire faire remarquer que les spiritueux ainsi importés peuvent avoir été achetés en Angleterre, et avoir subi le degré le plus élevé de déperdition qui existe au bout de sept années, et passé cette date, il n'en existe plus. Vous les transportez dans ce pays, vous les placez en entrepôt et vous commencez de nouveau à leur imposer une déduction qui peut s'élever jusqu'à 21 pour 100.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cela est destiné à couvrir la perte qui se produit lorsque les spiritueux sont dans nos entrepôts.

M. HAGGART : Il s'agit là de la perte actuelle, mais vous ne devez pas oublier que la limite est déterminée en Angleterre. La chose n'est pas faite seulement dans le but de couvrir l'évaporation, mais après un certain temps, cela est destiné à empêcher les fraudes, et il n'existe rien pour empêcher que l'on enlève 21 pour 100, et que l'on ne prenne une nouvelle déduction alors qu'il y en a déjà eu une de faite en Angleterre.

Le MINISTRE DES DOUANES : La remarque qui vient de faire l'honorable député me sera certainement utile, et je suis bien content qu'il l'ait faite. Je me la rappellerai lorsque nous préparerons des règlements relativement à cette affaire. Je comprends à quoi il veut en venir, et je suis heureux qu'il ait fait remarquer la chose.

M. WOOD (Brockville) : Si je comprends bien, l'honorable ministre a dit que l'on ne compterait cette déperdition qu'en tenant compte de l'évaporation qui existe à la date de la mise en entrepôts des spiritueux, à leur arrivée dans ce pays, en d'autres terme , durant la période qu'ils passeront dans nos entrepôts.

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable ministre voudrait-il me dire sur quel principe on se basera pour calculer cette déperdition ?

Le MINISTRE DES DOUANES : On se basera sur la limite d'âge qui nous aura été fournie. Par exemple, lorsqu'ils seront dans des fûts de 20 gallons ou plus, pour un mois et dans certains cas particulier, cette déperdition sera de ½ à 1 pour 100 ; pour deux mois, de 1 à 2 pour 100 ; pour 6 mois, de 1 à 3 pour 100 ; pour 1 an, 3 à 4 pour 100 ; pour 2 ans, de 4 à 6 pour 100 ; pour 7 ans, de 5 à 8 pour 100.

M. WALLACE : Je n'ai jamais entendu dire que l'on ait demandé une législation du genre de celle proposée. S'il a existé quelques difficultés, je n'en ai jamais entendu parler parmi les importateurs.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député peut avoir été plus chanceux que moi. J'ai reçu de nombreuses plaintes relativement à ses déperditions. Actuellement. on ne peut régler ces pertes à moins que des réclamations ne soient faites et établies devant le bureau de la Trésorerie.

M. WOOD (Brockville) : Le privilège qui consiste à accorder aux importateurs le droit de conserver les spiritueux en entrepôts de douane, est entièrement pour le bénéfice des importateurs. Dans certains cas, et particulièrement lorsque les spiritueux sont gardés durant 2 ou 3 ans, le gouvernement agit virtuellement comme un entreposeur.

Le MINISTRE DES DOUANES : Tous les entrepôts de douane sont pour le plus grand bénéfice des marchands. Les vins et les spiritueux acquittent des droits très élevés, et lorsqu'il se produit un coulage quelconque, c'est très important. La mise des liqueurs en entrepôts de douane n'est pas, toutefois, un privilège spécial accordé aux importateurs de spiritueux, car n'importe quelle autre marchandise peut être mise en entrepôt de douane.

M. WALLACE : Dans le cas d'autres marchandises jouissant du même privilège, il n'existe pas de diminution. Elles peuvent perdre de leur valeur en restant en entrepôts, tandis que les vins n'en deviennent que meilleurs. Le meilleur moyen à suivre dans le cas de perte consiste à en faire la preuve devant le bureau de la Trésorerie. Je voudrais bien connaître la raison qui a porté l'honorable ministre à proposer le bill actuel.

M. HAGGART.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cela est dû au fait du coulage qui se produit souvent dans les vins et les liqueurs placés en entrepôts de douane ; ce qui occasionne des pertes, ce qui ne se produit pas relativement aux autres marchandises, et aussi à cause des droits élevés imposés sur les spiritueux. Nous n'avons fait que suivre la pratique anglaise, et, à mon avis, c'est la meilleure, car elle prend tous les soins possibles pour empêcher le revenu d'être fraudé.

M. WALLACE : Les spiritueux acquièrent de la valeur au lieu d'en perdre en vieillissant, et le contraire arrive souvent pour d'autres marchandises ; et, cependant, si l'importateur constate que ses marchandises sont détruites, il doit l'établir devant le bureau de la Trésorerie et demander à être indemnisé, tandis que dans le cas des liqueurs, le département peut régler la question de son propre chef. Il n'existe pas de raisons pour traiter les spiritueux plus favorablement que n'importe quelle autre classe de marchandises.

Le ministre n'a pas justifié sa conduite en disant qu'il se guide sur la politique suivie en Angleterre. Il est probable que cette loi anglaise est une vieille loi qu'ils devront rappeler bientôt, et il n'existe aucune preuve démontrant qu'elle donne satisfaction. Il est possible qu'il existe en Angleterre des raisons justifiant l'existence de cette loi, lesquelles n'existent pas au Canada. En Angleterre, les spiritueux sont gardés en entrepôts de douanes bien plus longtemps que dans ce pays. A part cela, nous employons des gardiens qui visitent les entrepôts tous les jours, et nous exigeons sous forme de taxe un bien faible loyer. Un importateur peut placer des marchandises en entrepôt de douane, avoir un gardien à son service tous les jours, et payer les droits lorsqu'il enlève ses marchandises. Par exemple, une personne peut placer du genièvre De Kuyper en entrepôt, ce qui ne lui coûte que 25 ou 26 cents le gallon, mais les droits qu'il a à payer sont dix fois plus élevés que ce montant. Il peut le vendre d'un côté et de l'autre pour $2.50 ou $2.75 le gallon, bien qu'il ne l'ait payé qu'environ 25 cents le gallon. Il peut vendre sa marchandise argent comptant, et payer ensuite les droits et enlever les spiritueux. Nous ne devrions accorder aucun avantage particulier aux importateurs, et l'acte de l'honorable ministre n'est pas justifiable.

M. HAGGART : Je crois que cela se trouve dans l'acte du revenu de l'intérieur en Angleterre, et non dans l'acte des douanes.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne tiens pas particulièrement à cet article, et si l'honorable député (M. Wallace) croit, d'après l'expérience qu'il possède, que cette stipulation n'a pas sa raison d'être, je n'ai aucune objection à la mettre de côté.

M. WALLACE : C'est parce que je considère qu'elle n'a pas sa raison d'être que je dis cela, car autrement je ne m'y opposerais pas.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne partage pas les craintes de l'honorable député, et je crois qu'il existe certains cas dans lesquels la stipulation contenue dans cet article serait utile, sans que le revenu perde pour cela la moindre chose. Si l'honorable député (M. Wallace) s'y oppose, nous allons laisser cet article de côté, car je veux que l'on adopte le bill.

Paragraphe *c* retranché.

Paragraphe *r*.

M. WOOD (Brockville): Ce paragraphe est tout à fait nouveau. Certains règlements ont été adoptés par le département accordant le pouvoir au percepteur des différents ports d'agir comme inspecteurs des thés, et je voudrais savoir si l'on veut dans cet article pourvoir à la nomination d'un inspecteur de thé.

Le MINISTRE DES DOUANES: Pas nécessairement. On a recours actuellement pour fixer la valeur du thé à des analyses ce qui est un moyen bien long; la loi actuelle laisse de côté ce mode et reconnait des étalons uniformes pour les thés, que l'on peut obtenir du département, ce qui permet aux maisons de gros d'envoyer ces étalons des thés à leurs agents acheteurs.

Ils peuvent alors acheter du thé qui peut être importé dans le pays avec quelque garantie. C'est là le système actuellement en vigueur aux Etats-Unis. Nous avons constaté qu'il était tout à fait impossible avec le présent système d'analyse d'examiner tous les échantillons qui sont expédiés. Une quantité considérable de thés inférieurs a été offerte en vente dans le pays, et il nous faut être plus sévère sous le rapport de l'inspection. Nous croyons que cette stipulation va avoir pour effet de faciliter considérablement le travail du département sous ce rapport.

M. WALLACE: J'approuve l'objet qu'a en vue l'honorable ministre en agissant ainsi, mais je ne crois pas au succès de cette méthode. Par l'analyse, vous pouvez découvrir si le thé contient des substances dommageables à la santé, ce que vous ne pouvez découvrir par l'apparence ou par les échantillons expédiés comme étalons. Nous savons que d'autres feuilles végétales sont mêlées au thé naturel, qu'il existe des colorations artificielles, de sorte que l'étalon ne pourrait être d'aucune utilité pour découvrir ces choses. Il est bien entendu que je suis en faveur de toutes les mesures qui peuvent être prises tendant à empêcher l'introduction dans ce pays, des thés délétères. L'honorable ministre pourrait-il nous dire quand ce mode a été introduit aux Etats-Unis, et s'il a réussi?

Le MINISTRE DES DOUANES: J'aime à croire que l'honorable député (M. Wallace) ne s'opposera pas à l'adoption de cet article, car je suis bien convaincu que s'il était aujourd'hui à la tête du département, il en comprendrait toute la nécessité. Ces étalons devront être préparés pour les besoins du commerce, et le commerce de gros le désire instamment. Ils ne veulent pas encourir le risque de faire des achats considérables de thés qui seraient exposés à être rejetés une fois rendus au Canada.

M. WALLACE: L'étalon sera-t-il de la plus mauvaise qualité importée?

Le MINISTE DES DOUANES: Oui, il ne devra pas être d'une qualité inférieure. Si une personne achète des thés de la valeur de l'étalon fixé, ce sera une garantie qu'il a quelque peu risqué en faisant cet achat. Mais si l'on introduit des substances étrangères et délétères dans le thé, ou des colorations artificielles, il nous reste encore l'analyse à laquelle nous pouvons avoir recours, et nous ne sommes pas tenus d'admettre de semblables thés. Ces étalons serviront en ce sens qu'ils donneront l'assurance à ceux qui veulent importer des thés de cette qualité au Canada, qu'ils seront admis. Si ce thé qu'ils importeront ainsi est égal à l'étalon sous certains rapports et qu'il lui est inférieur sous d'autres, il ne pourra pas être considéré comme étant de la qualité exigée par la loi.

M. WALLACE: J'ai cru comprendre que l'honorable ministre avait dit que les marchands de gros avaient demandé l'adoption de cette mesure.

Le MINISTRE DES DOUANES: Oui, ils veulent obtenir ces étalons.

M. WALLACE: Et ces étalons équivalent à la qualité la plus inférieure de thé dont vous permettez l'introduction au Canada?

Le MINISTRE DES DOUANES: Oui, il y aura des étalons pour les différentes qualités, et tout ce qui leur sera inférieur ne sera pas convenable pour l'importation ou la consommation.

M. WALLACE: Bien que l'honorable ministre nous dise que ce soit là le mode en vigueur aux Etats-Unis, j'aimerais à savoir s'il possède une connaissance personnelle du succès obtenu par ce moyen chez nos voisins. Il est vrai que leurs lois sont très bien faites sous certains rapports, mais je sais que nos lois sont bien supérieures aux leurs relativement à ces questions.

M. WOOD (Brockville): J'approuve de tout cœur l'objet que l'honorable ministre a eu en voulant faire adopter cet article, mais je crois qu'elle aura surtout pour résultat de nombreuses fraudes. Supposons que le département adopte certains étalons qui seront censés représenter la qualité la plus inférieure parmi les différentes classes de thés qui peuvent être importées dans ce pays, et supposons qu'un chargement de thé arrive dans le port de Montréal et que le percepteur soit d'opinion que ce thé n'est pas de la qualité requise par la loi, tandis que l'importateur est d'opinion contraire; dans ce cas, la véritable question de savoir si cet acte est applicable ou non dépend de l'exactitude des épreuves qui seront faites. Or, je crois que la seule véritable épreuve qui puisse être faite, consiste à envoyer ce thé à l'analyse officielle, et à retenir en même temps le chargement, parce que ni l'opinion du percepteur des douanes ni l'opinion de l'importateur ne seront suffisantes pour régler cette question.

Le MINISTRE DES DOUANES: L'honorable ministre admettra qu'en adoptant ces étalons, nous avons fait beaucoup pour amoindrir les difficultés que présentent cette question. Il ne peut y avoir de doute qu'il nous sera nécessaire dans certains cas d'avoir recours à l'analyse; mais je puis assurer l'honorable député que ce genre d'épreuve a été appliqué aux Etats-Unis, et dans un grand nombre de cas, le thé a été rejeté et l'on n'a pas permis de le vendre dans le pays. L'on s'efforce surtout d'envoyer du thé de cette qualité au Canada, et nous avons été obligés d'établir un règlement qui stipule que dans le cas de thés importés directement au moyen d'un connaissement direct, les inspecteurs des différents ports doivent agir au meilleur de leur jugement, et n'ont pas besoin d'en expédier

un échantillon à Ottawa, à moins qu'ils ne soient d'avis que ce thé n'est pas convenable pour la consommation ; mais quand il s'agit de tous les thés venant des Etats-Unis qui n'ont pas été inspectés dans ce dernier pays, un échantillon doit être envoyé ici pour en faire l'épreuve au moyen de l'analyse. Le commerce a demandé une mesure de cette nature, et nous avons cru sage de l'adopter. Aussitôt qu'il sera connu du commerce que tous les thés qui ne sont pas de qualité requise par la loi américaine seront retenus ici et ne pourront pas être livrés avant qu'un échantillon soit envoyé au département et ne subisse l'épreuve de l'analyse, tant que cette condition ne sera pas remplie ces thés ne seront pas achetés.

M. WALLACE : Une chose que l'on devrait faire, ce serait de déclarer que tout thé qui a été refusé aux Etats-Unis ne pourra pas être importé au Canada.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est là ce que nous avons fait.

M. WALLACE : Dans ce cas, pourquoi ne pas l'insérer dans cet article ?

Le MINISTRE DES DOUANES : La chose n'est pas nécessaire. Nous donnons des instructions à cet effet aux percepteurs.

M. WALLACE : Les instructions qui sont données aux percepteurs ne sont pas un avertissement aux percepteurs. Insérez-les dans l'acte des douanes afin que les importateurs puissent les lire.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le commerce sait parfaitement à quoi s'en tenir sous ce rapport, maintenant.

M. WALLACE : Cela aurait pour effet de mettre sur ses gardes l'étranger qui recevrait une copie de l'acte et qui a l'habitude d'expédier des marchandises dans ce pays.

Le paragraphe est adopté.

Paragraphe *x*.

M. HAGGART : Ne jouissons-nous pas maintenant du privilège de transporter les marchandises en transit à travers les Etats-Unis ?

Le MINISTRE DES DOUANES : L'acte n'est pas aussi explicite qu'il le sera, lorsque cet article sera adopté. Cet article est destiné à prescrire la règle et les conditions en vertu desquelles se fera le transport des marchandises en transit, lorsqu'elles seront transportées en dehors des limites du Canada, avec l'intention de les transporter dans une autre partie du Canada. L'article 2451 de cet acte pourvoit au transport des marchandises en transit à travers le Canada ; mais il n'existe pas d'articles expliquant d'une manière bien définie de quelle manière se fera le transport des marchandises en transit, lorsqu'elles sortent du territoire canadien pour y revenir plus tard ; cet article a pour but de rendre cette chose plus facile à comprendre.

M. HAGGART : Vous jouissez du privilège d'expédier des marchandises en transit d'un endroit du Canada à un autre, en passant sur le territoire américain.

M. PATERSON.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cet article n'affecte en rien le privilège de transit, mais il déclare plus clairement que si des marchandises sortent du Canada pour y revenir, elles seront admises en franchise comme si elles n'avaient jamais quitté le territoire canadien. Le sous-ministre de la Justice a déclaré que la loi n'était pas très claire sur ce point.

M. WALLACE : Ce genre d'affaires est pratiqué sur une vaste échelle, et jusqu'ici, l'on avait l'habitude lorsqu'un wagon sortait du pays de le faire marquer à la frontière avec le sceau des douanes canadiennes, et lorsqu'il rentrait au Canada à un autre point du pays, ce sceau était brisé et les marchandises admises en franchise.

Le paragraphe est adopté.

Préambule.

M. WALLACE : Je voudrais appeler l'attention sur un fait que l'on m'a fait remarquer à moi-même, portant que les marchandises expédiées de Port-Arthur et d'autres endroits pour l'exportation, sont entrées deux fois dans les exportations du pays. On me dit que le montant ainsi compté deux fois dépasserait $4,000,000, de sorte que le tableau mirobolant que l'honorable ministre nous a fait des exportations aurait été injustement grossi, si cette déclaration est exacte. J'ai fait remarquer cela au ministre au commencement de la session, et je suppose qu'il a dû prendre les renseignements nécessaires.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai mentionné le fait aux employés du département, et ils m'ont répondu que tel n'était pas le cas.

M. WALLACE : On m'a dit que notre blé expédié de Fort-William avait été considéré comme étant destiné à l'exportation, et que le même blé avait été expédié à Montréal et rangé dans la même catégorie. Je voudrais savoir le nombre de boisseaux expédiés de chaque port, ainsi que d'autres renseignements, et non pas simplement une déclaration de la part des employés que ce rapport n'est pas fondé.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si l'honorable député m'avait demandé un état de cette nature, je l'aurais fait préparer.

M. WALLACE : Je supposais que dans une question aussi importante que celle-là, l'honorable député aurait fait faire une enquête complète.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député prétend-il que l'on a modifié la manière de préparer les tableaux de ces faits, et que ces choses ne se font plus comme lorsqu'il était à la tête de ce département ?

M. WALLACE : Il ne s'agit pas-là de la préparation de tableaux.

Le MINISTRE DES DOUANES : Eh bien ! que ce soit au sujet de ces tableaux, ou sous tout autre rapport.

M. WALLACE : Un changement a eu lieu relativement à l'exportation du maïs, parce que les conditions dans lesquelles elle se fait sont différentes.

Le MINISTRE DES DOUANES : Mais nous parlons du blé. Nous ne produisons pas de maïs au Manitoba.

M. WALLACE : Je ferais mieux de poser la question au ministre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il n'y en a pas, que je sache.

M. WALLACE : Mais, supposons qu'il n'y ait pas de différences dans la méthode d'inscription, ce n'est pas cette méthode, mais les informations obtenues là par les officiers qui causent les erreurs. Les conditions changent d'année en année, et les arrangements n'étaient pas les mêmes l'année dernière qu'ils étaient il y a trois ou quatre ans. Le ministre devrait pouvoir nous dire si, quand un chargement de blé est expédié de Port-Arthur à Montréal, puis expédié de Montréal à travers l'Atlantique, on compte deux fois ce chargement au chapitre de nos exportations. Je crois qu'on le compte ainsi, et il nous faudrait de la part du ministre autre chose qu'une assertion verbale de ses officiers d'ici, qui, probablement ne savent rien de la chose.

M. WOOD (Brockville) : Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit l'ex-contrôleur des Douanes. Ce n'est pas du tout la faute du ministre et ce n'est probablement pas la faute du département, mais c'est dû à l'état de la loi. Je conseillerais surtout au ministre d'étudier spécialement le statut relatif aux vaisseaux partant. Les capitaines de vaisseaux quittant le port de Montréal doivent fournir au percepteur des douanes un état détaillé de leur cargaison et les capitaines en partance de Port-Arthur avec des chargements, doivent fournir au percepteur des douanes de ce port un état analogue. De cette façon, vous trouvez que la même cargaison est comptée deux fois dans nos exportations. Je crois qu'une erreur est survenue de cette façon.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si l'honorable député le croit, je vais m'informer, mais je ne le crois pas.

M. WALLACE : Voici un autre cas. Un chargement part de Fort-William pour Buffalo, et un autre part pour Ogdensburg. Le chargement envoyé à Buffalo est mis en entrepôt douanier pour New-York ou autre port, par la route que l'expéditeur trouvera la plus avantageuse, car Buffalo est un centre d'où vous pouvez expédier par le Saint-Laurent, New-York, Baltimore et Philadelphie. L'expéditeur trouve préférable et meilleur marché la voie de Montréal. Le chargement est sorti d'entrepôt, envoyé à Montréal et là, porté comme exportation du Canada. Mais à Fort-William, il avait déjà été compté comme exportation du Canada, et voilà peut-être un quart de million d'affaires compté comme exportation de ce pays.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pour quel port le navire de Fort-William aurait-il son congé ?

M. WALLACE : Pour Ogdensburg.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pas pour Montréal ?

M. WALLACE : Non, il ne peut pas avoir un congé pour Montréal, parce que le canal est trop petit. Mais en l'expédiant à Ogdensburg, il est expédié en pays étranger et le chargement compte comme exportation. De là, on le met en entrepôt dans un élévateur, et puis il est chargé sur de petits navires pour Montréal. Là, sur le steamer transatlantique, on le porte comme sorti et on l'inscrit comme exportation pour Liverpool. Le ministre, j'en suis sûr, ne peut pas prouver le contraire.

Le MINISTRE DES DOUANES : Tout ce que je puis dire, c'est que si ce système existe maintenant, ma comparaison n'en est pas atteinte, car il existait également lorsque l'honorable député (M. Wallace) dirigeait le département.

M. WALLACE : Ceci ne peut pas être accepté..

Le MINISTRE DES DOUANES : Je dis, au point de vue de la comparaison. Je n'admets pas que l'assertion de l'honorable député soit conforme aux faits. Je vais m'enquérir, car, naturellement, c'est un sujet à étudier.

M. WALLACE : L'honorable ministre parle à l'aveuglette et ne peut parler en connaissance de cause.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est ce que m'ont dit mes officiers.

M. WALLACE : Mais l'honorable ministre n'a pas eu d'information à cet égard.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quand l'honorable député (M. Wallace) a déjà touché la question j'en ai parlé à mes employés, et ils m'ont dit que le système appliqué maintenant était le même qu'auparavant.

M. WALLACE : Mais comme il n'y avait pas auparavant d'expéditions par cette voie, l'argument n'a aucune valeur, et le système de double inscriptions aux exportations affecte la comparaison. Le système d'envoi *via* Ogdensburg est d'origine récente. On peut dans une même mesure en dire autant des exportations de Buffalo.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il y avait déjà des exportations par Buffalo.

M. WALLACE : Oui, mais pas le quart de ce qu'il y en a maintenant. Les exportations ont extraordinairement augmenté ces années dernières. et l'honorable ministre n'a pas d'autre réponse que de dire qu'il en était de même sous les anciens gouvernements. Ceci peut difficilement passer pour une réponse.

M. CAMPBELL : Je ne vois pas comment les exportations peuvent être inscrites deux fois. Prenez par exemple un chargement de farine comme j'en ai beaucoup exporté. Avant que le chargement quitte la gare, il vous faut un billet de sortie, indiquant la destination et la route de notre farine. Mais si elle part *via* Montréal, elle passe à Montréal, et là on ne fait pas d'inscription ; l'inscription se fait quand vous obtenez votre ordre de sortie, disons, à Toronto. Si un chargement de blé est expédié de Fort-William à Buffalo, il ne peut pas partir sans avoir un ordre de sortie indiquant qu'il est consigné pour quelque port étranger, et cet ordre de sortie suit la cargaison. Je ne crois pas qu'une partie quelconque du blé canadien qui va à Buffalo soit

expédiée à Montréal. Il irait à New-York. Il peut être consigné directement à Montréal pour exportation, et, dans ce cas, il ne sera pas établi d'ordre de sortie avant qu'il arrive à Montréal. Puis il obtiendrait des papiers et indiquerait le but d'exportation à Montréal. Je ne vois pas comment peuvent se faire des doubles inscriptions.

M. WALLACE: L'honorable député de Kent (M. Campbell) ne voit pas ; d'autres que lui verront peut-être. Par exemple, il peut avoir à Toronto-Junction un chargement à envoyer. Naturellement, cette farine a une destination. Il l'a vendue pour Terreneuve ou les provinces maritimes ou l'Angleterre. Dans deux de ces cas, il y aurait exportation et le connaissement devrait indiquer la destination. Mais dans le cas que j'ai cité, dans le cas de blé envoyé à Buffalo ou Ogdensburg, le grain est envoyé pour être placé en entrepôt dans l'élévateur. L'honorable député (M. Campbell) dit qu'il ne va pas de blé canadien par voie de Buffalo. J'aimerais bien demander au député de Kent ce que deviennent tous les vaisseaux de plus de quatorze pieds de tirant d'eau qui transportent le blé de Fort-William ou le blé canadien de Duluth.

M. CAMPBELL: J'ai dit qu'il n'allait pas à Buffalo de blé canadien pour être réexpédié à Montréal. Naturellement, il passe par Buffalo et New-York beaucoup de blé canadien.

M. WALLACE: Voilà un point que je contredis entièrement. Je demandais : supposez qu'un vaisseau de plus de quatorze pieds de tirant d'eau transporte du blé canadien de Duluth à Fort-William....

M. McGREGOR: Le blé va en entrepôt. C'est facile à comprendre sans parler si longtemps. Il faut qu'il aille à Buffalo dans un élévateur d'entrepôt, s'il doit être renvoyé au Canada.

M. WALLACE: Chacun sait cela ; l'honorable député n'apprend rien à la Chambre.

M. McGREGOR: Ni vous non plus.

M. WALLACE: Peut-être que non ; j'essaie de renseigner le député de Kent (M. Campbell) et le ministre des Douanes ; mais ils paraissent ne pas vouloir recevoir de renseignements. Je n'essaierai pas d'instruire l'honorable député d'Essex-nord, car ce serait une trop forte besogne.

M. McGREGOR: Vous ne pouvez pas m'en apprendre sur le blé.

M. WALLACE: L'honorable député de Kent a dit qu'il ne passait pas de blé canadien par Buffalo. Sur quoi se base-t-il pour dire cela ? Quand un chargement de blé descend le lac Erié, si le vaisseau qui le porte tire plus de 14 pieds, il ne peut pas passer par le canal Welland, il faut le transborder par chemin de fer et l'envoyer à Buffalo pour l'emmagasiner dans un élévateur. Il en vient des quantités énormes à l'automne, et au lieu de le laisser tout l'hiver à Fort-William d'où on ne pourrait l'enlever qu'avec un long trajet en chemin de fer, on l'amène à Buffalo, où il y a d'immenses élévateurs et d'où l'on peut l'envoyer à des ports américains ou à Montréal et Halifax. Le blé va là et y est emmagasiné. Supposez qu'un navire amène un million de boisseaux et que ce chargement n'aille pas directement en Angleterre ; il peut se vendre au Canada, il peut aller à Toronto-Junction, ou n'importe où. Je sais que beaucoup de grain vient de Buffalo, on le charge sur de petits bateaux et il descend par le canal Welland jusqu'au lac Ontario et au Saint-Laurent, pour être chargé à Montréal sur les steamers transatlantiques. On le porte comme exportation quand il quitte Fort-William pour Buffalo, n'est-ce pas ? Très probablement, puisqu'il ne peut pas être expédié autrement. Il faut qu'il soit expédié là comme exportation. Lorsqu'il sort d'entrepôt, il est reconnu comme grain canadien, on lui fait descendre le Saint-Laurent et il est déchargé là. Dans ce cas-là, quand il part de Montréal, une inscription est faite à Montréal au titre d'exportation, et le même boisseau devient exportation à Fort-William et exportation à Montréal ; il figure donc deux fois au rapport du commerce et de la navigation. Le ministre des Douanes dit : en supposant même que cela arrive, ça ne fait pas grand chose, car il en était de même quand vous étiez au pouvoir. Eh bien ! ce n'est pas une réponse bien complète de dire que vos prédécesseurs n'avaient pas songé à la chose. Cette chose là n'était pas alors aussi importante qu'elle l'est maintenant, car ces exportations de grains n'étaient pas aussi considérables, ces routes-là commençaient seulement à être employées et on ne nous avait pas signalé cet état de choses. Mais maintenant, c'est une question importante ; j'en ai déjà parlé au ministre, il y a des mois, et je crois avoir le droit d'obtenir un rapport indiquant combien de boisseaux de blé sont venus à Port-Arthur par la ligne du Pacifique.

Il n'y a qu'une inscription pour le grain canadien du Nord-Ouest à Fort-William. Il est facile de savoir combien de blé est sorti de Fort-William comme exportation, et combien il en a été expédié de Montréal. C'est quelque chose qu'on peut retrouver facilement. Le ministre a, dans son département, tout ce qu'il faut pour retrouver cela ; il ne l'a pas fait, mais il nous dit qu'il a demandé à ses employés et que ceux-ci lui ont dit que cela ne pouvait pas arriver. Le ministre devrait s'occuper spécialement de la chose, et nous dire ce qui en est. Il n'y a rien de plus important que d'être au courant de ces choses-là, s'il existe des défauts et s'ils sont signalés, il faut y remédier immédiatement. Un autre question de même nature est celle qui a trait aux importations de maïs. J'ai fait d'après les rapports que m'a remis le ministre au commencement de la session, un état des importations et des exportations canadiennes pour les trois derniers mois de l'année 1897, qui indique qu'une quantité considérable de maïs a été importée au Canada à titre de consommation intérieur, et ces messieurs ont dit que ce maïs avait été exporté. Eh bien ! le ministre ne l'a pas dit. S'il l'avait dit, je lui aurais fait remarquer deux choses. La première, c'est que ce maïs a été entré pour consommation intérieure et que son rapport l'indique, et il ne pouvait pas en être autrement, car si ces marchandises avaient pénétré en transit, le fait eût été mentionné. Les marchandises sont entrées en transit, cotées en transit quand elles sont de fait en transit et arrivent disons, aux ports de la baie Georgienne à Owen-Sound, Collingwood, Midland et Parry Sound, il en est ainsi du maïs américain qui va à Montréal ou à Boston par chemin de fer canadien et est réexpédié-là. Ces marchandises sont en transit, le connaissement et les entrées les désignent ainsi, et elles ne sont pas inscrites pour consommation intérieure. Mais si elles sont entrées

pour consommation intérieure et qu'elles soient réellement en transit, qu'arrive-t-il ? Il se trouve que nous avons une grande exportation de maïs, disons, 10,000 boisseaux dont pas un boisseau n'a poussé sur le sol canadien. Si c'est du maïs américain qui ne fait que traverser, le ministre des Douanes prend à son crédit l'exportation de produits canadiens qui ne sont pas du tout canadiens.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cela n'a rien à voir à cette clause.

M. WALLACE : Je crois que cela y a beaucoup de rapport. Le fait de marchandises traversant le territoire américain et revenant au Canada et *vice versa* se relie certainement à la clause qui est à l'étude.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

PROTECTION DES DOUANES ET DES PÊCHERIES.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 153) pour protéger davantage les douanes et les pêcheries.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable ministre voudra bien expliquer les différences entre le bill et la loi existante.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ceci est une loi nouvelle accordant certains pouvoirs au service de protection, non seulement des douanes mais des pêcheries. C'est pour adopter certaines dispositions qui manquent dans la loi actuelle. Cette loi est basée sur les dispositions des lois américaines et anglaises sur le même sujet. La nécessité de ces dispositions a provoqué l'introduction du bill actuel.

Motion adoptée, bill lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité, le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DOMINION ATLANTIC.

La Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est à propos de ratifier le jugement de l'honorable G. W. Burbidge en faveur de la Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic, et d'autoriser le paiement à cette compagnie de la somme de cent mille dollars pour la commutation de son privilège relatif aux remises de droits de douane ou d'importation.—(M. Fitzpatrick).

Résolution examinée en comité et rapportée.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je demande la permission de présenter le bill (n° 162) pour confirmer un jugement en faveur de la Compagnie de chemin de fer Dominion-Atlantic.

Motion adoptée, bill lu une première et une deuxième fois, examiné en comité, lu une troisième fois et adopté.

RECONNAISSANCE DES CRIMINELS.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 156) lettre du Sénat), relatif à la reconnaissance des criminels.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le Solliciteur général voudrait-il nous donner brièvement une idée du bill ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'idée du bill est d'introduire le système signalétique de Bertillon pour la reconnaissance des criminels. Cette législation est présentée à la suite d'une conférence tenue à Toronto entre les divers officiers de police et nous a été recommandée par M. Sherwood, commissaire de la police fédérale, un officier à qui nous avons grande confiance pour les questions de ce genre. La dépense ne sera pas de plus de $100 au début pour chacun de nos pénitenciers, puis M. Sherwood compte qu'avec une dépense supplémentaire de $75 par an, nous pourrons faire fonctionner le système. Nous aurons non seulement la photographie de chaque criminel, mais des mensurations corporelles de nature à permettre de constater l'identité de tout criminel âgé de plus de dix-huit ans ; c'est un fait reconnu en médecine que passé dix-huit ans, il y a certaines parties du corps qui ne se modifient plus. Il y aura à Ottawa un bureau central où les officiers de police dans tout le pays enverront les résultats de leurs examens de criminels, et des arrangements ont été faits avec Chicago et New-York spécialement pour l'échange de mensurations.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est un système très important, et je crois que son introduction sera de nature à aider à la suppression du crime. J'ai vu fonctionner le système à Paris où il a merveilleusement réussi, et où il fonctionne parfaitement. Les résultats obtenus justifient pleinement son adoption au Canada.

Motion adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité sur le bill.

(En comité.)

Article 1.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il me semble que les termes de cet article sanctionneraient l'adoption d'un système très répréhensible de la loi criminelle française, qui soumet le prisonnier à l'examen et au contre examen de la part du juge d'instruction. Ceci est très bon en France, mais ne convient pas avec notre système anglais.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ce n'est pas notre intention, et il serait déplorable d'adopter la procédure suivie en France par le juge d'instruction. Je ne crois pas que cela fasse partie du système Bertillon. J'ai ici une fiche donnant le résultat de l'application du système aux mensurations corporelles, etc., et cette fiche ne donne pas l'âge du prisonnier, ce qui semble indiquer qu'on ne lui a pas posé de question. La seule question qui serait posée au prisonnier en vertu de ce système, aurait trait à sa naissance et à son occupation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que ces questions doivent faire partie d'un examen préliminaire opéré en dehors de la chambre, car j'ai vu introduire un prisonnier qui venait d'être arrêté ; du commencement à la fin, on ne lui a pas posé une question et il n'a pas ouvert la bouche. On lui a simplement dit de s'asseoir. On l'a photographié, on a mesuré son pied, une certaine partie du bras, la tête, etc., Après cela, on l'a emmené

autre part, si bien que j'ai pu me tromper. Ensuite, le juge avait sa fiche pour l'aider dans son enquête. Je dois dire que, dans ce cas, il y avait quelques centaines de fiches dans des tiroirs et cela n'a pris au Dr Dawson que de huit à dix minutes, après qu'on lui eut donné la mensuration du prisonnier, pour retrouver le dossier de l'homme qui avait déjà été arrêté et condamné pour crime.

M. BORDEN (Halifax) : Puis-je demander au Solliciteur si le système est suffisamment défini par ce nom ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Naturellement ; je suis obligé de parler de cette question avec beaucoup de réserve, car je ne la connais pas assez pour en parler avec assurance, mais je sais que le système est désigné invariablement sous le nom de système signalétique de Bertillon, et il est ainsi cité dans le rapport de la conférence dont j'ai parlé.

M. BORDEN (Halifax) : Naturellement, je crois qu'il est très désirable d'introduire ici ce système. Le seul doute que j'éprouve, c'est que la désignation ne soit pas suffisante. Le bill prescrit que le gouverneur en conseil peut, par arrêté du conseil, prendre les dispositions nécessaires dans ce but ; mais il peut être nécessaire d'insister sur la nature du système, et le bill devrait contenir quelque chose pour définir ce système par fiche.

Le SOLLICITEUR GÉNERAL : Le système est tellement connu sous le nom qui lui est donné dans le bill, qu'il ne peut y avoir d'erreur. Je dois dire que quand le système a été introduit dans l'Ontario, il était décrit dans les termes employés ici.

M. HAGGART : S'applique-t-il uniquement aux détenus, ou bien une personne sur simple arrêt devra-t-elle passer par toutes ces formalités ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je dois dire à mon honorable ami que je ne consentirai pas à astreindre à cette mensuration une personne arrêtée simplement peut-être pour être sortie tard le soir. Pour ma part, je n'entends l'appliquer qu'à ceux qui tombent sous le coup de la loi criminelle et qui sont passibles du pénitencier.

Bill rapporté, lu une troisième fois et adopté.

IMPORTATION ET EMPLOI DES AUBAINS.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 155) pour amender le chapitre 11 des Statuts de 1897, intitulé : "Acte pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains."

Motion adoptée, bill lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce bill a pour objet d'amender la loi du travail des aubains adoptée à la dernière session. La clause 9 de cet acte dit :

Cet acte ne s'appliquera qu'aux pays étrangers qui ont décrété et maintenu en vigueur des lois ou ordonnances analogues à cet acte et s'appliquant au Canada.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Il devient donc nécessaire de prouver l'existence de ces lois dans les pays étrangers, et le bill actuellement soumis à la Chambre a pour objet de prescrire les moyens d'y arriver.

Bill rapporté.

SUBSIDES—LES PLANTS D'ACACIA.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. McLAREN : Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire faire connaître à la Chambre quelques lettres que j'ai ici—l'une de la *Stratford Hedge Fence Company*, l'autre de la *Brantford Hedge Fence Company*, relatives à la façon dont l'acte relatif au kermès de San-José affecte leurs affaires. Je lirai d'abord la lettre de la *Stratford Hedge Fence Company :*

STRATFORD, 30 mai 1898.

M. A.-F. McLAREN, M.P.,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous avons écrit au ministre des Douanes pour lui demander de placer sur la liste d'exemption les plants d'acacia que nous sommes obligés d'importer pour remplir les commandes reçues des fermiers maintenant que les approvisionnements au Canada sont épuisés. Nous nous trouvons par suite considérablement gênés par l'application de l'acte du gouvernement qui interdit l'importation d'articles de pépinières, et nous prenons la liberté de vous écrire pour vous prier d'user de votre influence et de celle de vos amis afin d'obtenir du gouvernement qu'il exempte les plants d'acacia qui ne sont pas atteints par le kermès de San-José.

Il est arrivé cette année que la *Brantford Hedge Company* avait pourvu à ses affaires en semant en 1898 de la graine d'acacia qu'elle s'attendait devoir subvenir à ses besoins de plants pour les années 1898, 1899 et 1900

Par suite d'arrangements cette compagnie a divisé avec les cinq autres compagnies tous ces plants, de façon que l'on a pu faire face à peu près à toutes les demandes cette année, mais en se servant de plants d'une taille inférieure au type admis et en prenant les réserves requises pour 1899 et 1900. Les six compagnies se trouvent dans la position suivante : elles ont fait avec des milliers de cultivateurs des contrats s'élevant à des centaines de milles de haies pour faire les remplacements en 1899 et 1900, sans compter les plantations nouvelles.

La session va se terminer et il est indispensable de pourvoir immédiatement à la chose. Ce serait folie pour les compagnies d'envoyer des vendeurs prendre des commandes pour des haies sans être sûrs d'avoir les plants. On peut juger de l'importance des affaires par le fait que des milliers de milles de haies vives sont déjà plantés et que des capitaux considérables provenant surtout de cultivateurs sont engagés dans ces affaires. Espérant que vous ferez tout votre possible dans cette affaire, nous demeurons.

Vos tous devoués,
STRATFORD HEDGE FENCE COMPANY (Ltd.),
Par WALTER MILLER, *secrétaire.*

J'ai reçu la lettre suivante de la *Brantford Hedge Feuce Company :*

STRATFORD, 31 mai 1898.

M. A -F. MACLAREN, M.P., Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous trouvons que l'application par le gouvernement de la loi prohibant l'importation d'articles de pépinières nous gêne énormement. Nous avons jusqu'à présent importé des Etats-Unis presque tous les plants d'acacia dont nous avions besoin, bien que nous ayons fait pousser au Canada quelques plants.

Il est arrivé cette année que la *Brantford Hedge Co.* avait pourvu à ses affaires en semant en 1898 de la graine d'acacia qu'elle s'attendait devoir subvenir à ses besoins de plants pour les années 1898, 1899 et 1900. Par suite d'arrangements, cette compagnie a divisé avec les cinq autres compagnies tous ces plants, de façon que l'on a pu faire face à peu près à toutes les demandes cette année, mais en se servant de plants d'une taille inférieure au type admis et en prenant les réserves requises pour 1899

et 1900. Les six compagnies se trouvent dans la position suivante : elles ont fait avec des milliers de cultivateurs des contrats s'élevant à des centaines de milles de haies pour remplacer en 1899 et 1900 les plants qui manquent dans les rangs, sans compter les plantations nouvelles, et il ne reste plus du tout d'acacia au Canada.

La session va se terminer et il est indispensable de pourvoir immédiatement à la chose. Ce serait folie pour les compagnies d'envoyer des vendeurs prendre des commandes pour des haies sans être sûrs d'avoir les plants. On peut juger de l'importance des affaires par le fait que des milliers de milles de haies vives sont déjà plantés et que des capitaux considérables provenant surtout de cultivateurs sont engagés dans ces affaires.

Espérant que vous ferez votre possible dans cette affaire, nous demeurons.

Vos tout dévoués,

THE BRANTFORD HEDGE CO. (à resp. lim.)
A.-J. McPHERSON,
Secr. trés. et gérant.

Je dois dire aussi que j'ai télégraphié à M. McPherson qui est à la tête de la *Brantford Hedge Fence Company*, pour lui demander s'il avait jamais trouvé de kermès de San-José sur du plant d'acacia. Il m'a répondu comme suit :

Je me suis enquis auprès des pépiniéristes et d'autres personnes, et ils n'ont jamais entendu dire qu'on ait trouvé de kermès de San-José sur des pieds d'acacia. Si vous ne pouvez pas obtenir l'exemption, tâchez d'avoir l'inspection des plants avant expédition.

A.-J. McPHERSON.

La proposition de ces messieurs est que le gouvernement, s'il ne peut pas accorder l'exemption de ces plants, envoie de l'autre côté de la frontière un inspecteur qui les examinera avant l'inspection. J'ai parlé de cette question à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et au ministre des Douanes (M. Paterson). Mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, m'a répondu comme suit :

OTTAWA, 2 juin 1898.

MON CHER M. MACLAREN,—J'ai parlé à M. le docteur Fletcher, l'entomologiste du Canada, de la demande de la Stratford Hedge Fence Company, et je trouve qu'il est impossible d'accorder ce qu'elle demande. Je vous envoie ci-joint une copie du mémoire du docteur Fletcher à cet égard.

Très cordialement à vous,

SYDNEY FISHER.

Je vais maintenant lire le mémoire de M. Fletcher :

MÉMOIRE POUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE *in re* ACACIAS POUR HAIES

Le département a déjà examiné la question de l'exemption de l'acacia et l'entomologiste croit que le refus du ministre d'exempter cet arbre des dispositions de l'acte du kermès de San-José concorde parfaitement avec la façon dont le département a déjà agi. Une compagnie importante a déjà fait des dépenses considérables pour télégraphier en Europe et la *Startford Company* a déjà fait cette année des ventes importantes à des prix élevés pour couvrir les demandes actuelles. Il y aura certainement peu de retard pour remplir ces commandes, mais les embarras qu'éprouvera cette industrie ne peuvent pas se comparer à ceux que souffrent les autres branches d'horticulture.

Je regrette pour le moment de devoir dire que je conseille fortement au ministre de ne pas se relâcher d'aucune des dispositions de l'acte.

J. FLETCHER,
Entomologiste.

Je ne crois pas avoir besoin d'en dire plus long à ce sujet. Nous avons dans l'ouest de l'Ontario des milliers de milles de ces haies et l'arrêt de leur plantation causera aux travailleurs des pertes considérables. Beaucoup d'hommes sont employés à ce travail pour planter, élaguer et protéger ces haies, et je demanderais notamment au gouvernement d'adopter la proposition de faire inspecter ces plants aux Etats-Unis avant l'expédition. Avec cette précaution, je crois que l'on peut éviter tout danger de contagion. Il serait triste de voir cette industrie s'arrêter, surtout parce que beaucoup de cultivateurs appartiennent aux compagnies de planteurs de haies et y ont des intérêts importants. Ce qui rend la difficulté encore plus grande, c'est que plusieurs haies ont été plus ou moins détruites l'hiver dernier, et il faut absolument des plants pour les réparer.

M. SUTHERLAND : J'admets avec mon honorable ami de Perth que c'est une question très malheureuse. Bien des milles de ces haies ont été plantés dans l'Ontario, et, comme on le sait, la question des haies entraîne des dépenses considérables pour nos cultivateurs dans bien des parties du pays. Beaucoup d'entre eux employaient autrefois d'autres modes de clôtures, qu'ils ont trouvés trop coûteux et, par suite, bien des cultivateurs se sont mis à planter des haies d'acacia. Je ne pourrais pas pour le moment dire si l'essai a réussi, mais j'en ai vu bien des milles, la plupart de jeunes plants, qui paraissaient bien réussir quand ils étaient bien soignés. La Chambre comprendra combien il est important pour les cultivateurs que cette industrie soit encouragée. Je ne puis pas ajouter grand'chose à ce qu'a dit mon honorable ami, car je ne sais pas personnellement si le plant d'acacia est attaqué, ou non, par le kermès de San-José, mais les intéressés affirment très positivement que cette maladie n'a jamais attaqué le plant. Dans ce cas, il se peut que les employés du département agissent avec plus de rigueur qu'il n'est nécessaire, et nous savons que dans les départements, les officiers ont quelquefois des manies qu'ils poussent à l'extrême. La question à régler, il me semble, est de savoir si les employés du département qui disent que cette plante est sujette au kermès de San-José ont raison. Puis, comme l'a dit mon honorable ami, en présence du besoin grave de ce plant pour les clôtures, on pourrait arriver à s'arranger pour le faire inspecter en attendant que la question soit absolument résolue. Ceci satisferait les parties intéressées. J'admets que la majorité des intéressés dans cette question sont des cultivateurs. Beaucoup de milles de haies de ce genre ont été plantés. J'espère que le ministre de l'Agriculture examinera attentivement la question et essaiera d'empêcher que des injustices ne soient commises, tout en encourageant la plantation de ces haies d'acacia.

M. CHARLTON : Cette question, M. l'Orateur, a pris une curieuse tournure. Le bill concernant le kermès de San-José, si je l'ai bien compris, a été adopté à la demande des pépiniéristes. Dans ce temps là, je me suis opposé à l'adoption du bill, en suggérant que l'on pouvait en toute sûreté faire ce qui est maintenant proposé, adopter un système d'inspection des envois et prendre les précautions qui sont observées dans l'Etat de New-York et dans les principaux centres de pépinières des Etats-Unis. Il semble, aujourd'hui, d'après les documents lus par mon honorable ami de Perth (M. McLaren) que les personnes qui demandent maintenant de faire disparaître ces règlements sévères sont des pépiniéristes ou, du moins, qu'un pépiniériste a remis ces papiers entre les mains de mon honorable ami. Cet établissement a vendu tout son fonds, et, pour continuer à prendre des commandes, se voit obligé

d'importer du plant des Etats-Unis. Les intéressés ont remis leur cause entre les mains de l'honorable député, qui l'a très habilement plaidée. Je ne doute pas, M. l'Orateur, que l'on ne puisse adopter des précautions qui enlèvent absolument tout danger à l'importation de ces arbres.

Je n'ai aucun doute que l'on pourrait rendre parfaitement inoffensive l'importation d'arbustes de pépinières. Je n'en avais aucun doute lors de l'adoption du bill. Les produits des pépinières de l'Etat de New-York reçoivent un certificat de l'entomologiste de l'Etat—non seulement les produits d'exportations, mais les produits pour l'emploi intérieur—pour les garantir contre le kermès de San-José. Et si nous avons en plus ici un système d'inspection; si nous obligeons ces pépiniéristes, comme ils ont promis de faire, non seulement à payer les frais de cette inspection, mais encore de la fumigation et de tout autre système qui sera jugé nécessaire pour la sécurité, je prétends maintenant, comme je le prétendais lors de l'adoption du bill que l'on peut rendre absolument inoffensive l'importation et qu'on devrait la permettre. Mon honorable ami, le député d'Oxford-nord (M. Sutherland), dit que cette question intéresse les cultivateurs au point de vue de l'acacia. Certainement, mais ils sont intéressés aussi à planter des pêchers, des pruniers, des pommiers, et la loi, si je suis bien informé, a eu pour effet de faire monter les prix de près de 40 pour 100. Je suis informé que les pépiniéristes du district de Welland et d'autres régions où il y a des pépinières ont donné instructions à leurs agents moins d'une semaine avant l'adoption du bill, d'augmenter de 40 pour 100 le prix des commandes de plants qu'ils recevront. Naturellement, il est très opportun de se précautionner contre l'introduction de ce fléau. Je crois qu'en une occasion, il a été introduit ici d'une pépinière du New-Jersey et il s'est implanté. Il faut prendre de grandes précautions, mais je ne considère pas comme absolument nécessaires les mesures sévères et draconiennes introduites par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Si ces règlements doivent être adoucis ou rappelés pour l'acacia, les raisons sont aussi bonnes pour les rappeler pour tous les autres produits des pépinières. S'il est utile pour les cultivateurs de permettre l'introduction de ces plantes de clôture, parce que les approvisionnements sont épuisés et qu'ils désirent en avoir, il leur est tout aussi utile d'avoir les autres plants. Si l'on doit passer outre aux règlements, je ne crois pas qu'il doive être fait d'exception en faveur de l'article qu'on discute. Quant à la perte ou au dommage que causerait l'exclusion de ces arbustes de haie, je doute beaucoup qu'il soit très grave pour le pays. Je ne connais pas ce genre de clôtures, mais je crois qu'il doit ressembler à beaucoup d'autres plantes qui ont été employées pendant un temps et qui ont cessé d'être en usage.

Je me rappelle, comme cultivateur moi-même, qu'il y a bien des années, on disait que les saules faisaient de bonnes haies, et on a planté des centaines de milles de saules. Ils ont poussé à 30 ou 40 pieds et ne servaient de rien comme clôture, à moins d'être reliés avec du fil barbelé. Ils ombrageaient les champs et absorbaient toute la force du sol à une perche au moins de chaque côté. Il a fallu les enlever dans la plupart des cas, et les fermiers ont eu un mal énorme à les arracher. Je ne connais pas les qualités de l'acacia comme clôture, mais je ne le crois pas aussi bon à cette fin que le bois d'arc. Mais je crois en somme qu'on fait une aussi bonne clôture que tout cela avec une rangée de poteaux de cèdre et du fil de fer entrelacé. Si le ministre de l'Agriculture condescend à cette requête, je lui conseillerai d'aller plus loin, et d'enlever tous les embarras imposés aux cultivateurs relativement aux autres arbres, ce qui peut se faire tout aussi sûrement que pour l'acacia.

M. BORDEN (Halifax): Je désire signaler au ministre de l'Agriculture le cas suivant: Dans ma division, plusieurs personnes avaient commandé des plants de pépinière avant qu'il fût question d'adopter ce bill. Ils ont fait leurs commandes dans des conditions telles, que les articles devenaient leur propriété aussitôt placés à bord du train. Lorsqu'ils sont arrivés à la frontière, ils n'ont pas pu pénétrer, et finalement ils ont été détruits, mais les acheteurs ont dû les payer: Eh bien! ceci n'est ni plus ni moins que l'expropriation d'un bien propre pour l'avantage du pays, et je crois qu'en toute justice, ceux qui ont eu à subir des dommages de cette façon devraient être rémunérés des pertes qu'ils ont subies par l'application de l'acte. S'ils ont commandé leurs plants de façon à être tenus de le payer, et si ce plant ne peut pas pénétrer dans le pays à cause de l'adoption de l'acte, il est clair qu'ils ont subi une perte pour l'avantage du pays et se trouvent dans la position d'un homme dont la propriété est expropriée pour un chemin de fer ou pour tout autre amélioration. J'aimerais que l'honorable député voulût bien prendre ces cas-là en considération.

M. ERB: Comme cultivateur pratique, venant des environs de Stratford, où cette requête a pris naissance, et connaissant bien cette plante de haie, je désire dire que je ne reconnais pas toute l'importance que certaines personnes attachent à cette question, suivant les lettres lues par l'honorable député de Perth (M. Maclaren). J'ai quelques haies de cette plante sur ma ferme, et quant à la localité où je vis, je puis dire que les cultivateurs ne se plaindront pas beaucoup de la voir prohiber du pays. Mon expérience, et je dois dire, aussi celle de mes voisins, est que cette plante ne convient pas pour les clôtures, dans la localité, du moins. Je n'ai pas encore entendu dire qu'un cultivateur ayant commandé une première fois une haie de ce genre, en ait commandé une deuxième. Cet arbuste croît très irrégulièrement dans notre sol, et s'il atteint une taille suffisante, l'écorce est mangée par les lapins et les mulots. J'ai eu toute une longueur de haie ainsi épluchée l'hiver dernier par les mulots, et il en a été de même chez mes voisins. Je ne crois donc pas juste, simplement parce que les compagnies de haies vives font cette demande, de faire une exception en leur faveur, pour leur satisfaction. J'admettrai bien que certains cultivateurs peuvent avoir intérêt à l'introduction de cette plante de haie, mais ce sont ceux qui ont placé de l'argent dans les compagnies. Les cultivateurs, en règle générale, ne s'occupent pas beaucoup de l'introduction ou de la prohibition de cette plante. Je ne voudrais pas que le gouvernement fît pour cette plante une exception à laquelle il ne consentirait pas, pour tous les produits de pépinières. Car je crois que l'industrie fruitière est bien autrement importante que celle des haies vives.

M. CAMPBELL: Tandis que l'on parle de ce sujet, je crois juste de dire que, dans le comté que

j'ai l'honneur de représenter, une forte compagnie a mis beaucoup d'argent dans ces haies vives, et c'est pour la compagnie une question importante que la prohibition par le gouvernement de l'importation des plants. Je crois ne pas pouvoir faire mieux que de donner lecture d'une lettre que j'ai reçue l'autre jour de la compagnie :

CHATHAM, ONT., 1er juin 1898.

ARCHIBALD CAMPBELL, M.-P., OTTAWA, ONT.

CHER MONSIEUR,—Nous éprouvons des embarras considérables par suite de l'application de l'acte du gouvernement prohibant l'importation d'articles de pépinières. Nous avons jusqu'à présent importé des Etats-Unis presque tous les plants d'acacias pour haies vives dont nous avions besoin.

Nous avons fait constituer par le gouvernement de l'Ontario notre compagnie avec un capital acquité de $25,000 et nous avons en mains des contrats avec des cultivateurs d'Essex, de Kent et de Lambton pour environ 125 milles de haies. Les espaces pour lesquels ces contrats sont passés sont tous plantés, et nous avons en plus un grand nombre de contrats pour plantation en 1899; aucun de ces contrats ne pourra être exécuté, si le gouvernement ne nous permet pas d'importer les plants de féviers. S'il nous refuse cette permission, cela représente la ruine de la compagnie, qui sera en outre responsable de la non-exécution des contrats, soit une perte de plusieurs milliers de dollars, non seulement pour notre compagnie, mais pour les cultivateurs de cette partie du pays, et nous sommes seulement une des six compagnies de cette province qui se trouvent placées dans une position aussi lamentable.

Et puis, le févier comme plante de haie a derrière lui une histoire de plus de 2,000 ans, une histoire qu'aucune tache n'a jamais souillée et qui reste encore intacte aujourd'hui. D'ailleurs, l'Etat de l'Illinois d'où sont importés nos plants est, dit-on, à l'abri du kermès de San-José. M. A.-E. Windsor, de Havana, Illinois, de qui nous achetons nos plants, ne cultivent pas d'autres articles de pépinière que des plants de haie, et il n'y a pas, dans un rayon de cinquante milles autour de sa ferme, d'autre pépinière. Dans l'espoir que vous voudrez bien user de votre influence pour faire disparaître cet embargo placé sur nos plants de haie, nous demeurons.

Fidèlement à vous,

THE CHATHAM HEDGE FENCE CO. (à resp. lim.)
R.-D. WALLACE,
Secrétaire.

Cette lettre s'explique d'elle-même et ne nécessite pas de commentaires. La Chambre verra facilement et le ministre remarquera immédiatement que c'est une question sérieuse. Les contrats ont été signés avant la prohibition, et naturellement, ils sont maintenant dans une position très embarrassante, et j'espère que le ministre leur fournira le moyen de continuer leurs affaires et de remplir leurs contrats. Je ne doute pas que la question ne soit soigneusement examinée.

M. McMILLAN : J'ai suivi les progrès du système des haies de féviers dans notre contrée depuis son introduction. On m'a demandé une fois de venir dans le comté d'Oxford et d'examiner les haies pour faire un rapport favorable, mais on me prévenait qu'à moins de promettre un rapport favorable, je n'avais pas besoin d'y aller, et je n'y ai pas été. Voilà sept ou huit ans que les premières haies de ce genre ont été plantées dans ma localité, et jamais je n'ai vu un cultivateur en planter une deuxième fois. Tous ceux à qui j'ai parlé considèrent que les agents qui leur ont vendu le plant les ont trompés. Beaucoup de ces haies ont été détruites par les mulots; dans deux ou trois cantons où plusieurs cultivateurs ont essayé ce genre de haie, je ne connais pas un seul cas de réussite : partout il a fallu tendre du fil de fer le long de la clôture. Cela n'a profité que je sache à aucun cultivateur de notre région. Les membres des compagnies de haies vives appartiennent généralement aux villes et cités. C'est là que se recrutent les actionnaires. Une compagnie de Stratford m'a envoyé mainte fois un agent pour tâcher de m'attrapper et de me faire abandonner mes confrères cultivateurs en lui donnant une commande, mais jamais je ne l'ai fait. Je dis que si le ministre croit dans l'intérêt du pays de proscrire le kermès de San-José, il ne devrait pas se laisser détourner de ce but par les représentations de ces compagnies, sous prétexte que leurs haies ne sont pas atteintes du kermès.

M. CLANCY : Il y a beaucoup de cultivateurs qui ont adopté ce mode de clôture, et la question est de savoir s'ils ont droit à quelques égards. Il faut se souvenir que cette législation a été adoptée bien brusquement.

On n'a pas démontré que cet insecte attaquait le févier. On pourrait donc admettre celui-ci en le soumettant à une inspection sévère. Je n'insisterai pas pour que l'on permette l'entrée du févier, parce que l'on a déjà donné des commandes qui doivent être remplies, car il pourrait être dans l'intérêt du pays d'en défendre l'importation ; mais comme on n'a pas démontré que les plants étaient attaqués, on pouvait en permettre l'importation après une inspection sévère. Il n'y a que peu de personnes qui importent ces plants, et par conséquent, l'inspection serait beaucoup moins difficile qui si les importateurs étaient très nombreux. On pourrait permettre d'importer les plants des parties du pays que l'on sait être exemptes de cette maladie, comme de l'Illinois, par exemple. L'honorable ministre de l'Agriculture secoue la tête, mais je sais que cet Etat est exempt de cet insecte.

La culture de cette plante est encore ici dans son enfance, et nous ne devons pas la condamner à la hâte. J'ai vu que l'on avait fait de très bonnes haies de clôture avec le févier. Il ne faut pas oublier que le bois dont nous nous servons pour enclore nos champs disparaît rapidement, et on pourrait peut-être avec cet arbre faire des haies très utiles. Si l'on défend l'importation du févier, nos cultivateurs souffriront des retards, car il faut beaucoup de temps pour avoir une haie vive. J'espère qui si le ministre de l'Agriculture peut trouver un moyen de permettre l'importation du févier en prenant les précautions nécessaires, il l'adoptera.

M. GILMOUR : J'approuve entièrement les observations de l'honorable député de Perth-sud (M. Erb) et de l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), et, à mon avis, le ministre de l'Agriculture devrait prendre sans délai les précautions nécessaires pour empêcher l'importation du févier.

Si l'on doit défendre l'entrée du pays à quelques arbres, c'est bien au févier. Durant les quelques dernières années, on a importé le févier sur une grande échelle, et si aujourd'hui on en arrêtait l'importation, nos cultivateurs connaîtraient mieux cette plante et sauraient au juste ce qu'elle vaut pour faire des clôtures. Le févier n'est pas d'un grand avantage sous ce rapport, car il faut le tailler chaque année. Dans les vieux pays, on a renoncé aux haies vives, parce que l'entretien en est trop dispendieux. J'espère que le ministre de l'Agriculture persistera dans ses efforts, car je pense que si l'importation du févier était prohibée durant quelques années, les cultivateurs connaîtraient bien la nature de cet arbre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je désire remercier les honorables députés qui ont parlé sur cette question, car je crois qu'en se réfutant les uns les autres, ils ont présenté tous les arguments qu'on peut faire valoir pour ou contre l'importation du févier, et il me reste bien peu de chose à ajouter. Je dirai cependant en peu de mots ce qui est arrivé depuis l'adoption de l'acte à l'effet de protéger le Canada contre l'introduction de l'insecte appelé kermès de San-José. De presque toutes les parties du pays, on m'a écrit pour me demander une exemption spéciale des dispositions du dit acte, et pour obtenir le privilège d'importer le genre de plante dont nous parlons en ce moment. Je n'ai pas besoin de dire que si j'eusse acquiescé à toutes les demandes que l'on m'a faites, l'acte que je viens de citer serait devenu absolument sans effet.

Cette plante appartient à la même famille que l'acacia qui est sujet aux attaques de l'insecte contre lequel nous voulons nous protéger. Je ne puis dire positivement que le févier soit sujet aux attaques de cet insecte, mais il serait extraordinaire qu'il ne le fût pas, car il appartient à une famille qui est particulièrement sujette aux attaques du kermès de San-José.

Quant à la valeur de cette plante pour fournir des haies vives, la question vient d'être discutée à fond, et il y a évidemment divergence d'opinions. Je n'ai pas l'intention de décider le litige. Je ne connais pas moi-même cette plante ; elle ne pourrait vivre ici ou dans la localité que j'habite, car elle est trop tendre pour résister au climat de cette partie du Canada. On peut la cultiver dans les régions méridionales de l'Ontario, mais une foule de gens y voient de graves objections.

L'honorable député de Norfolk-nord a fait remarquer qu'en permettant l'entrée d'un genre de plantes sujettes aux attaques de cet insecte, et en prohibant l'importation des autres genres, nous commettons réellement une injustice. Nous devons appliquer la loi d'une manière logique, et comme l'acte a été voté exprès pour protéger le pays, nos horticulteurs, nos arboriculteurs et nos cultivateurs contre l'introduction de ce dangereux et perfide ennemi, j'estime qu'il est de mon devoir et qu'il est prudent d'essayer de m'en tenir à l'objet que nous avions en vue lorsque nous avons sanctionné ces mesures législatives. Souvent, il n'est pas facile de résister aux demandes et aux sollicitations importunes, mais je suis heureux de savoir que ceux qui, jusqu'à présent du moins, se sont vu refuser les exemptions qu'ils demandaient, ont paru convenir que les intérêts du pays devaient passer avant leurs intérêts particuliers ; et il serait regrettable de voir le parlement, aux derniers jours de la session, faire quelque chose qui nuirait à l'efficacité de la loi que nous avons votée.

On a parlé d'inspection et de fumigation. Comme je l'ai dit au commencement de la session, si l'on peut découvrir un moyen qui nous permettrait de continuer l'importation des plants de pépinière, je serai heureux d'y recourir, mais la mise à exécution des moyens que l'on a inventés aux Etats-Unis pour empêcher la maladie de se propager d'un Etat à un autre, a démontré, de l'aveu des entomologistes et des botanistes les plus compétents, que l'inspection était inefficace et que la fumigation etait dangereuse. Si, cependant, après une année d'expérience, nous pouvons trouver un moyen de remédier aux maux dont nous nous plaignons, je serai heureux d'y recourir. Mais je crois qu'il serait malheureux de nous relâcher de nos efforts et d'ouvrir la porte à la plante dont nous parlons, et j'espère que les honorables membres de cette Chambre seront de mon avis.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Pour l'achat de 500 exemplaires du *Parliamentary Companion*.....$1,000

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai l'intention de changer le nom du livre et de l'appeler à l'avenir le *Parliamentary Guide*.

M. FOSTER : A quelle date a paru la dernière édition du *Parliamentary Companion*?

Le MINISTRE DES FINANCES : Immédiatement après les élections générales, je crois.

M. FOSTER : Combien coûte l'édition ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le gouvernement a généralement acheté 500 exemplaires à $2 chacun.

M. FOSTER : Qu'avons-nous besoin aujourd'hui d'un *Parliamentary Companion*, si nous en avons eu un après les élections de 1896 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'ouvrage n'est pas exclusivement consacré au parlement fédéral. Depuis 1896, nous avons eu des élections générales dans trois provinces, et suivant toute probabilité, nous en aurons dans une quatrième avant que le livre paraisse. Il est à désirer que l'ouvrage soit complet, non seulement au sujet du parlement fédéral, mais aussi des législatures provinciales. Il n'est pas extraordinaire, je pense, d'avoir une édition de ce livre dans l'intervalle que sépare deux élections fédérales. Ce crédit est destiné à la publication d'une nouvelle édition.

M. FOSTER : Qui va publier cette édition ?

Le MINISTRE DES FINANCES : M. Magurn.

M. FOSTER : Ce n'est pas l'éditeur ordinaire, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La dernière édition que nous avons achetée a été publiée par M. Gemmill.

M. FOSTER : M. Magurn doit-il publier ce livre en collaboration avec M. Gemmill ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je pense que M. Magurn et M. Gemmill étaient associés autrefois, mais je crois qu'ils ne le sont plus. Je pense que M. Magurn a l'intention de publier le livre seul.

M. FOSTER : Avec des matériaux qu'il a réunis lui-même ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est ce que je crois.

M. FOSTER : Cela confirme les renseignements que j'ai obtenus. On me dit que M. Magurn devait faire accepter par le gouvernement l'achat

d'une nouvelle édition dont une autre personne devait fournir les matériaux. M. Magurn a réussi, mais son collaborateur n'a pas été aussi heureux pour faire exécuter les conventions intervenues à ce sujet entre lui et M. Magurn.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je ne sais quel est l'arrangement intervenu entre M. Magurn et M. Gemmill. Tout ce que je sais, c'est que M. Magurn a exprimé l'intention de publier une nouvelle édition du livre, et aujourd'hui, le gouvernement recommande d'en acheter 500 exemplaires. Je ne sais rien de ce qui peut s'être passé entre M. Gemmill et M. Magurn.

M. BERGERON: A qui destine-t-on ce livre?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je crois qu'il est d'usage d'en donner un exemplaire à chaque député et à chaque sénateur.

Autre somme nécessaire pour impression de billets de banque..... $10,000

M. FOSTER: Qu'est-ce qui a nécessité l'impression de ces nouveaux billets de banque?

Le MINISTRE DES FINANCES: Le crédit voté l'an dernier était de $35,000, mais vu l'augmentation considérable de la circulation, il a fallu imprimer une plus grande quantité de billets; et nous constatons qu'il faudra, pour cette fin, une somme de $45,000 l'an prochain. Nous ne demandons, cependant, que $40,000 pour l'année suivante. Naturellement, si la circulation augmentait d'une façon inusitée, nous pourrions demander un crédit plus considérable dans le budget supplémentaire de l'an prochain.

M. FOSTER: Quant à la durée, quelle différence y a-t-il entre les nouveaux billets et les anciens?

Le MINISTRE DES FINANCES: Mon attention n'a pas encore été appelée sur la matière, mais je crois que c'est la même chose.

M. FOSTER: L'honorable ministre reçoit-il des états indiquant quelle est la durée des billets de banque. Je suppose que le ministre sait que les nouveaux billets ne sont pas tout à fait aussi bien finis que les anciens?

Le MINISTRE DES FINANCES: Non.

M. FOSTER: C'est une opinion très répandue d'un bout à l'autre du pays: et si mon honorable ami avait examiné attentivement les nouveaux billets, il aurait constaté qu'ils ne sont pas aussi durables que les anciens. J'en ai vu quelques-uns se déteindre en un rien de temps.

Le MINISTRE DES FINANCES: On ne s'est jamais plaint à moi de la mauvaise qualité des billets. Les fonctionnaires de mon département étudient attentivement la qualité de ces billets, mais naturellement, ce ne sont pas des experts, et je me ferai un devoir de faire un examen plus minutieux. Si les billets ne sont pas de la qualité voulue, je demanderai aux entrepreneurs de remplir leurs engagements. Je n'ai entendu personne se plaindre de la qualité des billets.

M. LARIVIÈRE: Il y a eu de nombreuses plaintes au sujet du chiffre "un" gravé sur le billet d'un dollar. Ce chiffre n'est pas assez net, et dans certain cas, on l'a altéré de façon à faire un "quatre." Il y a beaucoup de mécontement à ce sujet dans le pays, car un grand nombre de personnes ont été trompées.

Le MINISTRE DES FINANCES: Sans doute, le chiffre "un" n'est pas satisfaisant pour un homme qui aimerait avoir un billet de quatre dollars. La seule difficulté que l'on m'ait signalée au sujet des chiffres, c'est une tentative que l'on a faite d'altérer les billets en y collant des timbres apposés sur le tabac, lesquels sont à peu près de la même couleur, de sorte que dans certains cas, quelques personnes se sont laissé prendre. Mon attention ayant été appelée sur le sujet, je vais faire modifier le billet de $1 de telle sorte que le mot "un" sera tant de fois répété, qu'il sera difficile de s'y tromper.

M. HAGGART: Quelle surveillance exerce-t-on sur la fabrication de ces billets de banque et de ces timbres? Si je ne me trompe, l'ouvrage est donné à l'entreprise.

Le MINISTRE DES FINANCES: Oui.

H. HAGGART: En Angleterre, on tient un compte minutieux tant des billets de banque que des timbres-poste. L'impression s'en fait sous la surveillance du département du Revenu de l'intérieur, qui prend toutes les précautions possibles et fait preuve de la plus grande vigilance. Lorsque j'étais directeur général des Postes, nous avions l'intention de faire imprimer nos timbres en Angleterre, et le gouvernement aglais avait offert d'exercer sur nos timbres, par l'entremise de son département du Revenu de l'intérieur, la même surveillance que sur les siens. Sans doute, l'impression et la fabrication de nos timbres devront se faire ici, mais on devrait exercer une surveillance plus attentive qu'on ne le fait aujourd'hui.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je suis sur ce point l'exemple de mon prédécesseur. Mais je conviens avec mon honorable ami que la surveillance ne saurait être trop vigoureuse. Je serais très heureux si nous pouvions trouver un moyen de faire encore mieux qu'à présent.

Bureau du secrétaire du Gouverneur général—
Autre somme nécessaire pour dépenses casuelles ..... $ 3,850

M. FOSTER: Cela fait un total de $13,900 sous le titre de "dépenses diverses". L'an dernier, le montant n'était que de $11,300. Quelle est la raison de l'augmentation?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je ne puis donner l'explication dans le moment.

M. FOSTER: Votons le crédit, mais veuillez donner plus tard l'explication.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je serai heureux de la fournir, lorsque l'item sera voté en dernière épreuve.

Conseil privé de la Reine pour le Canada—
Allocation au secrétaire particuliers de l'honorable R.-R. Dobell, à payer nonobstant les dispositions de l'acte du service civil...$ 600

M. FOSTER: Quel est le secrétaire?

Le MINISTRE DES FINANCES: Le secrétaire qui est en même temps fonctionnaire du département du Conseil privé est M. Hawkins. Je puis dire que M. Dobell lui donne un traitement beaucoup plus élevé que ce crédit qui ne représente qu'une fraction de ce que reçoit M. Hawkins. Outre les devoirs qu'impose la charge de secrétaire particulier de M. Dobell, qui passe tout son temps ici durant la session, et a beaucoup de besogne à expédier, quoiqu'il soit ministre sans portefeuille, M. Hawkins est aussi employé comme commis dans le département du Conseil privé.

M. FOSTER: Mais lorsqu'il agit comme secrétaire particulier de M. Dobell, il ne fait rien dans le département du Conseil privé?

Le MINISTRE DES FINANCES: Non.

M. FOSTER: Mais il perçoit les appointements qui lui sont alloués en sa qualité de commis dans le département du Conseil privé?

Le MINISTRE DES FINANCES: C'est tout ce qu'il reçoit de l'Etat, M. Dobell lui paie le reste de son traitement.

M. FOSTER: M. Geoffrion a-t-il un secrétaire particulier?

Le MINISTRE DES FINANCES: Non. M. Geoffrion ne peut passer à Ottawa autant de temps que nous le désirerions, ou autant de temps que M. Dobell.

Département du Revenu de l'intérieur—
Autre somme nécessaires pour dépenses casuelles..... $150

M. COSTIGAN: D'après l'entente qui existe, je crois, tout député peut parler sur chaque item du budget supplémentaire, sans se borner strictement au crédit demandé. Comme je n'ai encore pris part à la discussion d'aucune estimation, je me permettrai de faire quelques observations et d'exposer mes vues au sujet des augmentations d'appointements, surtout dans le département du Revenu de l'intérieur, je commencerai par dire que je regrette beaucoup de voir que le gouvernement a changé ce qui était autrefois en vigueur au sujet des augmentations statutaires des fonctionnaires publics en général. Peut-être a-t-on par le passé appliqué la loi d'une manière trop relâchée; mais, suivant moi, il aurait été préférable d'améliorer que de détruire le système qui permettait, en dehors de toute influence politique, de donner à chaque fonctionnaire une augmentation raisonnable, proportionnée à son travail, à sa compétence et à son rang. Mais je considère que l'on a renoncé à ce système, et je n'en fais mention qu'en passant. Mais il est un sujet sur lequel j'ai une opinion bien arrêtée, je veux parler de l'augmentation que réclament les préposés de l'accise dans le département du Revenu de l'intérieur. Je ne veux pas discuter les griefs que font valoir les fonctionnaires de l'administration intérieure depuis qu'on leur refuse l'augmentation statutaire, et sans vouloir plaider la cause des préposés de l'accise, je suis convaincu que ceux-ci prouveront au gouvernement que leurs titres sont bien supérieurs à tous autres, et sont tellement forts, que le gouvernement sera obligé de les considérer sérieusement et d'y faire droit.

L'acte du service civil prescrit un traitement minimum pour les commis de chaque classe à leur entrée dans les administrations publiques, et fixe un traitement maximum que le commis peut atteindre au moyen d'une augmentation annuelle. Le traitement minimum des préposés de l'accise, sans exception, est de $500; et le traitement maximum, sans distinction de classe, est de $1,000; le ministre ayant le droit, s'il le juge à propos, d'accorder à un préposé de l'accise qui entre dans le service des appointements de $1,000. La Chambre saisira la différence qu'il y a, sous ce rapport, entre les préposés de l'accise et les autres fonctionnaires publics. On divise les employés des divers départements en différentes classes. Il y a les commis de première, de deuxième, de troisième classe, de classe spéciale et les premiers commis avec un traitement maximum et minimum attribué à chaque classe, et l'on accorde à un commis qui a atteint le maximum de sa classe, le moyen de passer dans la classe suivante.

Au sujet des préposés de l'accise, la loi laisse une large marge, puisqu'elle prescrit que le traitement pourra être de $500 ou de $1,000. Vu cet état de choses, le département du Revenu de l'intérieur, pendant le temps que j'ai eu l'honneur de l'administrer, a cru qu'il serait plus sûr, plus économique et plus avantageux pour le pays, non pas d'abroger la loi, mais de la rendre plus parfaite; et l'exécutif fit et promulgua certains règlements en vertu desquels le département lui-même—pas l'acte du service civil ni le parlement—divisa les préposés de l'accise en trois classes et fixa le traitement maximum de la troisième classe à $750. On imposa aussi une autre restriction. Avant de pouvoir être nommé commis de troisième classe, le candidat était obligé de subir, sur des matières techniques, un examen plus rigoureux et plus sévère que tout autre examen prescrit dans les administrations publiques. Ce n'est qu'après avoir passé cet examen, que le candidat pouvait être nommé préposé de l'accise de troisième classe, et encore, il ne pouvait être nommé qu'à l'épreuve, à raison de $500 par année.

Il n'était alors qu'à l'épreuve, et il ne pouvait être nommé fonctionnaire permanent qu'après six mois de service, à la satisfaction du département. A l'expiration de ce terme, si le département était content de lui, il fallait un arrêté ministériel pour le nommer préposé de l'accise de troisième classe, à $600 par année. En d'autres termes, ayant passé ses examens, il n'entrait dans le service qu'à l'épreuve avec un traitement annuel de $600, et était payé à ce taux jusqu'à ce que ses six mois d'épreuve fussent passés. Après avoir été nommé par arrêté ministériel, il recevait alors $600 par année et avait droit à une augmentation annuelle jusqu'à ce qu'il eût atteint le maximum déterminé, non par la loi, mais par le département, $750. Ayant atteint ce maximum, il pourrait rester vingt ans dans le service public sans avoir une augmentation, à moins de passer dans la classe suivante, et de subir un examen encore plus difficile lui donnant droit au titre de proposé de l'accise de deuxième classe. Par conséquent, il doit travailler six mois avant de commencer à toucher $600 par année. Ensuite, il doit travailler cinq ans comme proposé d'accise de troisième classe, avant de pouvoir obtenir le maximum des appointements de cette classe, à savoir $750, et le seul moyen d'être promu au grade suivant était de passer un examen

encore plus sévère et plus difficile. Après avoir passé ce sévère examen et être devenu un proposé de l'accise de deuxième classe, son traitement était de $850, avec droit à une augmentation de $30 par année jusqu'à ce qu'il eut atteint le maximum de cette classe, $850. Après avoir atteint ce maximum, il aurait pu rester vingt ans dans le service sans obtenir un dollar de plus, à moins de passer des examens encore plus sévères, lui donnant droit au titre de préposé de l'accise de première classe. Alors, le traitement va en augmentant jusqu'à ce qu'il ait atteint le maximum, $1,000, ce qui exige environ douze ans de service.

Le parlement n'a pas tout à fait renoncé à l'ancien système, parce que les termes de l'item qui paraît aujourd'hui dans le budget sont les mêmes qu'autrefois :

Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise d'après le résultat des examens de l'accise.

L'item ne dit pas que l'augmentation est facultative ou au choix du ministre, mais qu'elle dépendra du résultat des examens de l'accise. Le parlement ayant voté ce crédit, son intention était, je crois, de respecter l'engagement pris envers ces fonctionnaires et de payer à ceux d'entre eux qui ont subi les examens et ont rempli les conditions qui leur étaient imposées, les augmentations auxquelles ils ont droit. Je dis que ce serait commettre un acte de cruauté envers ces hommes qui se sont conformés aux conditions rigoureuses que je viens de décrire, que de leur refuser les avantages qu'ils ont droit d'avoir en vertu de ces règlements. Quant à moi, je regretterais d'avoir pris l'initiative et d'avoir fait adopter ces règlements dont l'objet était de réduire autant que possible les frais d'administration du département du Revenu de l'intérieur, si l'on commettait une injustice aussi criante envers les préposés de l'accise. Si ces règlements n'avaient pas été promulgués, et si la loi n'avait pas été modifiée, quelqu'un soutiendra-il que, dans un grand nombre de cas du moins, ces hommes, soit en raison de leurs aptitudes, soit en raison de leur influence—car nous savons tous que l'influence compte pour quelque chose—n'auraient pas reçu un traitement de $1,000 en entrant dans les administrations publique et que, depuis douze ans, le pays n'aurait pas payé annuellement $1,000 à chacun de ces fonctionnaires. Mais en vertu de ces règlements que la loi ne rendait pas obligatoires et que l'acte du service civil n'exagérait pas, mais qui ont été promulgués pour faire des économies et dans l'intérêt public, le département a placé ces hommes dans une situation exceptionnelle.

Je ne désire pas prolonger la discussion; je crois m'être bien fait comprendre et avoir expliqué clairement quelle était la loi et quel était l'objet de ces règlements, et je n'ai plus rien à ajouter. Sans faire de comparaisons désagréables et sans vouloir déprécier le travail d'aucune autre division des administrations publiques du pays, je n'hésite pas à dire que le personnel du Revenu de l'intérieur peut se comparer favorablement à n'importe quelle classe des administrations publiques du Canada ou de tout autre pays. Parfaitement dressés, assujétis aux examens les plus sévères et à une discipline toujours en éveil, ces fonctionnaires sont les plus compétents de nos administrations publiques.

Et il faut nécessairement qu'il en soit ainsi, car le département doit s'occuper non seulement d'une seule matière technique, mais de tout un groupe de matières techniques, et il faut une éducation spéciale pour que l'administration du Revenu de l'intérieur soit efficace. Par conséquent, j'aime à croire que pour ce qui concerne les augmentations dans ce département, on ne peut mettre en question les droits des préposés de l'accise. Je ne demande pas de faveurs pour ces hommes qui ont commencé leur carrière au premier échelon de l'échelle, ce que la loi ne les obligeait pas à faire. Nous avons exigé d'eux cinq, huit et dix ans de services qu'ils n'étaient pas tenus de fournir aux termes de la loi, mais que leur ont imposé les règlements adoptés par le département. Ces hommes ayant rempli fidèlement leur part du contrat intervenu entre eux et le gouvernement, j'espère qu'on ne les privera pas du faible avancement auquel leur donnent droit leurs années de service.

M. WOOD (Brockville) : Ainsi que mon honorable ami (M. Costigan), je désire faire remarquer au ministre du Revenu de l'intérieur qu'il ne s'agit pas ici des augmentations statutaires de l'acte du service civil. Le cas que l'honorable préopinant vient de nous exposer est tout autre Comme il l'a dit avec beaucoup de vérité, les préposés de l'accise entrent dans les administrations publiques avec des appointements beaucoup moins élevés en général que ceux que l'on donne aux autres fonctionnaires. Comme il l'a aussi fait remarquer, les préposés de l'accise sont obligés d'entreprendre un cours d'études techniques depuis leur entrée dans le service public jusqu'à ce qu'ils aient atteint le maximum de leurs classes respectives. Ces règlements ont pour base le sens commun et la raison, car le Revenu de l'intérieur étant un véritable département scientifique, les fonctionnaires, considérés au point de vue des connaissances qu'ils doivent posséder, exercent une profession. On a estimé qu'il était nécessaire d'établir des règlements afin de n'accorder une augmentation d'appointements qu'à ceux qui étudieraient et deviendraient aptes à remplir les fonctions presque tout à fait techniques qu'exige l'administration du département.

Il y a de grandes distinctions à faire entre les fonctionnaires de tout autre département, en ce qui concerne l'augmentation statutaire, La violation du contrat est vis-à-vis des préposés de l'accise encore plus criante que dans tous les autres cas. J'aime à croire que le sujet ayant été signalé à l'attention du ministre, celui-ci dépensera la somme que le parlement a votée spécialement pour cette fin. Le cas est bien différent de ceux que l'on a exposés ici ; car les préposés de l'accise ne se trouvent pas sur le même pied que les autres fonctionnaires publics.

Quelle que soit la force des raisons apportées par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), par d'autres membres de la droite qui prétendent que le gouvernement a le droit d'accorder ou de refuser l'augmentation statutaire, il n'y a aucun doute que le crédit ayant été spécialement voté par le parlement pour augmenter les appointements des fonctionnaires du Revenu de l'intérieur, il serait injuste de ne pas l'employer à cette fin.

M. LARIVIÈRE : J'ai déjà, à maintes reprises, attiré l'attention du gouvernement sur la réclamation faite contre le Revenu de l'intérieur au sujet de l'acte McCarthy qui a été mis en vigueur, il y a quelques années, au Manitoba. Le gouvernement

actuel a nommé des fonctionnaires pour mettre cette loi à exécution, et ne les a jamais payés. J'avais pensé que le gouvernement inscrirait dans le budget une somme suffisante pour régler toute la dette en souffrance. Je crois que c'est presqu'une honte pour le gouvernement que de faire attendre un homme aussi longtemps après son salaire Le gouvernement a nommé un inspecteur pour le district électoral que j'ai l'honneur de représenter, et on aurait dû payer à ce fonctionnaire le prix de ses services. Le créancier est M. Allaire, de Saint-Boniface.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : En 1885, on a adopté un arrêté ministériel qui semble avoir réglé cette affaire. Mais je me suis donné la peine de m'adresser à M. McGee, le greffier du Conseil privé, afin de voir cet arrêté ministériel, et on n'a pu le trouver, de sorte que l'affaire en est restée au point où elle était en 1885. J'ai fait tout ce que j'ai pu, car la créance est juste dans une certaine mesure. Mon honorable ami (M. LaRivière) sait que je me suis donné beaucoup de peine à ce sujet, et je suis encore bien disposé, s'il y a quelque chose à faire.

M. LARIVIERE : Je sais que le ministre s'est donné beaucoup de peine et, qu'à ma demande, il a consenti très courtoisement à s'occuper de l'affaire. Il y a trois ou quatre ans, j'ai obtenu la production de documents qui établissent que mon ami de Saint-Boniface a une créance contre le gouvernement. Les renseignements ont été fournis par le département que l'honorable monsieur administre. Il doit y avoir là quelques documents sur la matière, car le nom de M. Allaire se trouvait dans les documents qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre.

M. WOOD (Brockville) : Je demanderai à l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur s'il n'a rien à dire au sujet des augmentations annuelles des appointements de ses employés.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je ne puis en dire plus que les crédits qui ont été votés et qui démontrent clairement à quel point de vue j'envisage la question. La somme a été votée, et j'espère sincèrement que les fonctionnaires qui ont droit à une augmentation d'appointements n'auront aucune raison de se plaindre.

Département de la Justice—
Traitement de Hector Verret à $200 par année pour 44 jours, du 3 février 1898 au 18 mars 1898 inclusivement, $24.11. Pour porter le salaire du messager G.-R. Cleland à $360 par année, à compter du 1er janvier 1898, $30. Autre somme nécessaire pour dépenses casuelles $2,500 : total..... $2,554.11

M. FOSTER : Quelle est la cause de ce déficit considérable dans les dépenses casuelles ?

Le SOLLICITEUR GENÉRAL (M. Fitzpatrick) : En 1896-97, les dépenses avaient dépassé de $2,300 le crédit accordé, et cette somme est destinée à combler le déficit et à rétablir l'équilibre.

M. FOSTER : Mais quelle est la raison de ce déficit ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je me suis renseigné à ce sujet, et j'ai appris que c'était la coutume depuis plusieurs années, dans le département de la Justice, de dépenser plus que la somme allouée.

M. FOSTER : Mon honorable ami a-t-il demandé un crédit suffisant pour l'an prochain ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

Département des Travaux publics—
Pour payer à C.-O. Beauchemin et fils, 12 volumes intitulés : "Rapports judiciaires revisés du juge Mathieu," commandés par l'honorable J.-A. Ouimet, 24 décembre 1891, $72. Autre somme pour impressions et papeterie, $700..... $ 772

M. FOSTER : Que fait mon honorable ami (M. Tarte) de ces livres ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai trouvé ce compte en souffrance, et il faut l'acquitter.

M. BERGERON : Où sont les livres ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne le sais pas.

M. BERGERON : Pourquoi cette somme pour impressions et papeterie ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le crédit de $7,245 a été divisé comme suit : Impressions et papeterie, $3,100 ; divers, $4,145. Nous ne dépensons pas cette dernière somme, mais nous n'avons pas assez pour impressions et papeterie.

Département de la Marine et des Pêcheries :—Service de commis pour le reste de l'exercice 1897-98, impressions et papeterie, et divers $2,200

M. FOSTER : Quelle est la raison de cette augmentation ?

Le MINISTRE DES FINANCES : D'après des notes qui m'ont été fournies, au sujet du premier item, une partie du traitement des commis supplémentaires est prise sur le crédit affecté aux dépenses casuelles. Nous avons dû engager un sténographe pour prendre des notes dans la cause de la mer de Behring.

Vu l'accroissement des affaires du département, le crédit porté au budget principal pour impressions et papeterie n'est pas suffisant. L'item " divers " comprend télégrammes, timbre-poste, journaux et frais de voyage.

Département de la Milice et Défense :—
Pour payer au lieutenant-colonel D. A. Macdonald la différence d'appointements entre ceux de commis de 1ère classe à $1,800 par année, et ceux de premier commis et surintendant militaire à $2,800, du 1er octobre 1897, date à laquelle il est entré en fonctions, au 30 juin 1898, nonobstant toute disposition, de l'acte du service civil, $750 : aide aux écritures et autre, $1,000 : impressions et papeterie, $1,400 : divers, $500, total..... $2,900

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Durant un certain nombre d'années, on a empiété jusqu'à un certain point sur le crédit de l'année suivante. C'est là le plus petit montant qui puisse nous suffire. L'aide de commis est en partie rendue nécessaire par suite du fait que nous

avons plus de travail que de coutume en ce moment, vu qu'il nous faut faire la recherche du nom des personnes qui ont droit de recevoir la médaille accordée à ceux qui ont fait partie des troupes envoyées à la rencontre des invasions féniennes de 1867 et de 1870. Quant aux impressions et à la papeterie, mon sous-chef m'informe qu'en réalité, il nous faut chaque année empiéter sur le crédit de l'année suivante.

M. WALLACE : J'aimerais entendre le ministre donner une explication au sujet de la cause de l'augmentation du salaire du lieutenant-colonel MacDonald de $1,800 à $2,800.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : La charge occupée par le lieutenant-Colonel Macpherson moyennant $3,000 par année, et celle occupée par le lieutenant-colonel MacDonald moyannant $1,800, ont été réunies en une seule, et nous payons maintenant $2,800 à celui-ci pour faire la besogne pour laquelle nous payions $4,800 à deux officiers. Le lieutenant-colonel MacDonald est entré en fonctions en vertu de ce nouvel arrangement le 1er octobre, et depuis cette date, il a rempli les devoirs assignés aux deux charges.

M. WALLACE : Je pense que ce n'est pas là une explication. Si le colonel-Macdonald n'est pas obligé de travailler en dehors des heures, il lui est facile d'exécuter les devoirs de ces deux charges. Je suis sûr qu'il n'était pas nécessaire de faire accomplir par les deux officiers les fonctions que le colonel Macdonald remplit seul très aisément. Il a un personnel considérable d'officiers qui accomplissent la besogne nécessaire.

Dire qu'il remplit les devoirs au sujet desquels deux hommes étaient payés, c'est dire que l'un ou l'autre d'entre eux ou les deux n'avaient pas grand-chose à faire. Je crois qu'il serait amplement rémunéré s'il recevait le salaire minimum d'un chef de division du département. Le ministre n'a pas dit que cet officier fait la besogne de deux hommes.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je conviens parfaitement avec mon honorable ami qu'il vaut mieux que ces officiers aient de la besogne pour s'occuper pleinement. Mais le fait est que le colonel Macdonald accomplit maintenant les devoirs qui lui ont été assignés durant les vingt dernières années, et en outre, ceux qui furent exécutés par le lieutenant-colonel Macpherson durant la même période de temps.

M. WALLACE : Double-t-il ses heures de travail, ou ses heures ordinaires lui suffisent-elles pour faire la double besogne.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : J'ai dit que pendant 18 ans, nous avons eu deux officiers, dont l'un recevait $3,000, et l'autre $1,800. La charge de l'un de ces officiers ayant été abolie, les fonctions en étaient accomplies par le colonel Macdonald. Celui-ci recevait $1,800, et j'ai cru qu'il serait juste de fixer son salaire à $2,800 pour l'accomplissement des devoirs des deux charges, et je ne pense pas que ce soit là plus qu'il ne doit recevoir. Relativement au personnel, il n'y a pas d'augmentation. La besogne est accomplie par des officiers rémunérés plus modestement que durant les derniers 18 ou 20 ans.

M. WALLACE : La grande économie effectuée consiste dans le fait que le colonel Macpherson reçoit une allocation de retraite de $1,800....

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Presque exactement $1,500.

M. WALLACE : $1,800, y compris les dix années qu'il a obtenues en sus, et ce montant ajouté au salaire de $2,800 payé au colonel Macdonald donne un total de $4,600.

Le salaire des deux officiers était de $4,800, et ce gouvernement économe a par là effectué une économie de $200. Et la besogne ne peut être faite aussi efficacement maintenant qu'elle l'était lorsque les colonels Macpherson et MacDonald agissaient de concert, car le colonel Macpherson était connu pour être un officier excellent et compétent. Même d'après les chiffres du ministre, la dépense actuelle est de $4,300, ce qui équivaut à une économie de $500. Le gouvernement aurait pu épargner $600 de plus en donnant au nouveau titulaire le salaire minimum d'un chef de division, c'est-à-dire $2,200, et les services qu'il aurait obtenus auraient été tout aussi efficaces. On doit également se rappeler que les départements se surveillent les uns les autres, et qu'on y devient jaloux lorsque les officiers de l'un des départements constatent qu'ils reçoivent seulement la moitié ou le tiers du salaire d'officiers comme eux employés dans la milice ou dans d'autres départements. Je puis dire au ministre qu'il y a à Ottawa beaucoup de commis aussi intelligents et aussi diligents que le colonel MacDonald qui ne reçoivent pas la moitié de son salaire. Il y a beaucoup de mécontentements causés par le fait qu'on accorde une augmentation de salaire de $1,000 dans ce cas-ci.

Cour Suprême du Canada—Supplément de traitement au juge McGuire, comme juge de la circonscription judiciaire du Yukon, sur le pied de $1,000 par année, du 16 août 1897 au juin 1898..... $873 97

M. FOSTER : Quel est le traitement que reçoit M. le Juge McGuire ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : $5,000.

M. FOSTER : Lui accorde-t-on des dépenses de subsistance ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le nouvel acte renfermera une disposition, si je puis la faire adopter, accordant pour dépense de subsistance les sommes que l'exécutif pourra déterminer. La région du Yukon sera l'objet d'une disposition spéciale.

M. GILLIES : Je désire saisir cette occasion-ci pour signaler la position des juges de la cour de comté à la Nouvelle-Ecosse. Lors de l'établissement de cette cour en 1876, le traitement des juges était celui qui existe encore aujourd'hui. Pourtant, la juridiction de cette cour à cette époque était très restreinte. Cette juridiction se bornait alors à prendre connaissance des réclamations commerciales ne dépassant pas $500, et des contestations résultant des contrats civils, dont l'objet n'était pas d'une valeur excédant $400 ; elle était absolument étrangère aux matières criminelles. Avec le temps, la juridiction civile de cette cour s'est étendue, et il y a quelques années, lorsque la loi concer

rant les procès sommaires a été mise en vigueur, une très vaste juridiction criminelle a été conférée au juge de la cour de comté. Le Solliciteur général sait que lorsqu'il surgit une affaire criminelle entre les termes, elle est soumise au juge de la cour de comté. Lorsqu'un prisonnier est conduit en prison, le shérif doit en avertir le juge de la cour de comté, et immédiatement, ce prisonnier subit son procès. Dans la cour de comté du district nº 7, qui comprend les comtés du Cap-Breton, de Richmond et de Victoria, et qui possède dans de vastes limites, une population d'environ 70,000 habitants, donnant lieu à un grand nombre de procès criminels, comme l'honorable Solliciteur général le verra par les rapports du département, le juge qui préside la cour de ce district, savoir: le juge Dodd, est assujetti à une occupation assez constante toute l'année dans l'accomplissement de ses fonctions.

Lorsqu'on a conféré au juge de la cour de comté la juridiction établie par la loi concernant les procès sommaires, aucune disposition n'a été adoptée concernant les frais de voyages, et le montant de $200 fixé par la loi de 1876 est encore celui qu'on accorde à cette fin. Je signale la chose, et je prétends qu'il est très injuste de demander aux juges de la cour de comté de faire, chaque fois qu'ils en reçoivent avis, de très longs parcours pour instruire des procès alors qu'aucune disposition quelconque n'existe prévoyant leurs frais de voyage. Le même argument s'appliquerait au district voisin nº 6, qui comprend les comtés d'Inverness, d'Antigonish et de Guysborough, et que préside le juge McIsaac. Il est injuste à l'égard des juges de la cour de comté qu'ils soient tenus de se rendre à Sydney, à Arichat, à Antigonish, à Port-Hood et à Guysborough, chaque fois qu'ils en sont requis, alors qu'il n'existe aucune disposition pour faire face à ces frais qu'ils font pour administrer la loi. J'aimerais demander au Solliciteur général, plus particulièrement parce que, lorsque je lui ai soumis la chose personnellement, il y a quelque temps, il était disposé à prêter l'oreille à cette demande, n'eût été qu'il craignait la dépense supplémentaire qu'elle occasionnerait, si c'est son intention l'an prochain—car je suppose qu'il ne le peut pas cette année—de préparer quelques dispositions prévoyant l'augmentation des dépenses de voyage des juges de cour de comté de la Nouvelle-Ecosse ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Comme mon honorable ami (M. Gillies) le sait, les juges des cours de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick reçoivent $2,400 par année, et en sus, une allocation de $200 à titre de frais de voyage. Dans l'Ontario, avant la présentation du bill de cette session, les juges dits *junior* recevaient seulement $2,000 par année, sans qu'il leur fût alloué d'allocation pour leurs frais de voyage. Ainsi, les juges des provinces maritimes se trouvaient à recevoir $400 de plus par année que les juges dits *junior* de la province de l'Ontario. A l'avenir, ceux-ci obtiendront exactement le même montant que celui qu'on paie aux juges des provinces maritimes. Je ne puis voir clairement qu'il existe quelque raison favorable à celles-ci qui ne soit également applicable à la province de l'Ontario, et mon honorable ami verra tout de suite ce à quoi cela équivaut.

M. GILLIES: Le Solliciteur général se rappellera que l'Ontario a deux juges, c'est-à-dire un juge dit *senior* et un juge dit *junior*, dans presque chaque comté.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Pas tout à fait.

M. GILLIES: Il y a 64 juges de la cour de comté dans l'Ontario. Ils ne se transportent pas au delà des limites territoriales de leur comté, mais à la Nouvelle-Ecosse, les juges sont juges de district, à proprement parler, parce que chaque circuit comprend un certain nombre de comtés réunis. Le district nº 7 est composé des grands comtés du Cap-Breton, de Victoria et de Richmond, et le district nº 6 est composé des grands comtés d'Inverness, de Guysborough et d'Antigonish, et chacun de ces districts ne possède qu'un juge. Dans l'Ontario, chaque comté a son juge, et conséquemment, les deux provinces sous ce rapport ne se trouvent nullement dans le même cas. Du reste, le Solliciteur général se rappellera que lorsque la cour de comté ou de district a été établie à la Nouvelle-Ecosse, le salaire des juges était alors le même qu'aujourd'hui, ainsi que le montant qui leur est alloué pour frais de voyage.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Cela s'applique également à tous les juges.

M. GILLIES: On devrait aussi se rappeler qu'il n'est pas aussi facile de voyager à la Nouvelle-Ecosse que dans l'Ontario, où l'on peut se transporter en chemin de fer d'une partie à l'autre de la province. Le juge de la cour de comté de l'Ontario, en outre, ne se transporte pas au delà des bornes du comté qui lui est assigné.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Il peut être requis de le faire.

M. GILLIES: Oui, dans des cas spéciaux, mais à la Nouvelle-Ecosse, les juges parcourent un vaste territoire et sont par conséquent sujets à faire de plus fortes dépenses que les juges de la cour de comté de l'Ontario. Dans le district nº 7, M. le juge Dodd devait parcourir, la semaine dernière, au delà de 150 milles pour tenir une cour, puis il lui fallait aller ensuite à Baddeck, à 150 milles de là. Aucun juge de la cour de comté de l'Ontario ne se trouve dans ce cas.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je ne suis pas en état de donner à mon honorable ami (M. Gillies) une réponse à laquelle il pourrait attacher quelque importance sans, au préalable, avoir consulté le gouvernement. Je signale à mon honorable ami qu'il me semble qu'il y a quelque similitude entre le cas des provinces maritimes qu'il mentionne et ceux de l'Ontario concernant les juges dits de district. Ces juges de district sont nommés dans la région nord du lac Supérieur, et il leur faut parcourir une immense étendue de territoire. On leur accorde $500 ou $300 de plus qu'aux juges de la cour de comté, en raison de la position exceptionnelle qu'ils occupent, de la nature ardue de leurs devoirs et de l'étendue considérable du district qui leur est assigné. Il pourrait y avoir quelque similitude entre ce cas-ci et le cas mentionné par mon honorable ami (M. Gillies). Je désire, toutefois, que mon honorable ami comprenne que je ne puis lui faire la promesse qu'on accordera aux juges des provinces maritimes le

même traitement qu'à ces juges de district de l'Ontario. Il semble, cependant, qu'il y a là quelque peu lieu de faire la comparaison entre les deux cas.

GILLIES : Mon honorable ami (M. Fitzpatrick) pourrait considérer également que si l'on trouvait que $200 constituaient une allocation suffisante pour les frais de voyage il y a vingt ans, alors que les devoirs de ces juges étaient beaucoup moindres qu'ils ne le sont maintenant, il y a lieu de leur accorder davantage ; et considérant qu'il leur faut répondre à toute réquisition qui leur est faite en vertu de la loi concernant les procès sommaires, leur cas mérite actuellement quelque considération.

M. BRITTON : Le traitement du juge du Yukon est augmenté de $4,000 à $5,000, et je comprends que ses dépenses de voyages doivent lui être allouées. Je suppose qu'on assignera maintenant à ce juge un lieu de résidence, et que ses dépenses de voyage ne lui seront accordées que de cet endroit-là, et que, sans doute, on ne lui accordera pas ses frais de subsistance en sus de son traitement, après qu'il aura été installé.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il sera plus à propos de discuter ce sujet, je crois, lorsque nous considérerons le bill prévoyant le cas même auquel fait allusion mon honorable ami (M. Britton). Je ne pense pas qu'on conteste l'opportunité d'augmenter le traitement du juge de ce district de $4,000 à $5,000. La question de l'allocation concernant les frais de subsistance sera discutée au sujet du bill.

M. MONTAGUE : Il peut valoir la peine que le Solliciteur général et le département de la Justice considèrent la question de réunir ensemble quelques-uns des petits comtés de l'Ontario.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Nous ne pouvons faire cela, ce pouvoir étant attribué aux provinces. C'est là une des anomalies dont nous sommes obligés de tenir compte.

M. BRITTON : Il y a réunion de comtés dans ma région en ce qui concerne la besogne. Il existe un arrangement par lequel les juges maintenant font la besogne l'un de l'autre. Il existe une disposition dans la loi de la province de l'Ontario, je crois, ce que je n'affirme pas formellement, toutefois, par laquelle on accorde aux juges des honoraires supplémentaires pour aller exercer leurs fonctions dans d'autres comtés. On leur alloue des frais de voyage et une allocation quotidienne, adoptant ce moyen pour augmenter leur salaire.

M. MONTAGUE : Cela n'est pas du ressort de ce parlement, mais il est certain qu'il y a des comtés dans l'Ontario où il n'y a pas assez de besogne pour occuper un juge de la cour de comté, et l'on devrait réunir ces comtés à d'autres.

M. McMULLEN : Je pense que dans l'Ontario, il devrait y avoir des districts composés de plusieurs comtés, où les juges de la cour de comté parcourraient un certain circuit. Cela vaudrait mieux et pour le barreau et pour ceux qui sont forcés de recourir aux tribunaux. Je sais que dans certains comtés, il existe assez de mécontentement au sujet des juges de la cour de comté exerçant dans leur propre district. On suppose que parfois ils accordent des avantages à certains avocats favorisés. J'ignore si tel est, ou non, le cas, mais je pense qu'il vaudrait mieux que les provinces fussent divisées en districts, et que les juges s'y rendissent.

M. WALLACE : Je vois par les rapports produits que M. le juge McGuire se munit de toute sorte de vêtements nécessaires, tels que bottes, pardessus, habits en fourrures, imperméables, chaussettes, et qu'il acquiert ces articles pour les porter au compte du gouvernement. Le gouvernement a acquitté les comptes par centaines de dollars, et voici maintenant qu'on propose d'accorder à ce juge une augmentation de salaire de $1,000. Il reçoit $5,000 par année, et je suppose que ses devoirs ressemblent beaucoup à ceux des juges des cours de comté. Ses aptitudes ne sont pas supérieures aux leurs, dans tous les cas.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, elles le sont. Il fait partie du tribunal de la haute cour des territoires du Nord-Ouest.

M. WALLACE : Est-ce que cela rend ses aptitudes supérieures à celles des juges des cours de comté ? Ceux-ci doivent avoir exercé leur profession durant dix années, et il leur faut subir des examens sur les mêmes matières légales que les autres juges, qui, nul doute, seraient très heureux d'accepter la position des juges des cours de comté, s ils ne pouvaient obtenir mieux. Je me lève pour protester modérément contre cette augmentation du traitement du juge McGuire, laquelle, je crois, constitue une extravagance absolument inutile.

Législation—Chambre des Communes—
Montant supplémentaire requis..... $38,500 90

M. POWELL : Je n'aime pas beaucoup à me plaindre ; cependant, je désire déclarer que les arrangements faits relativement aux employés sessionnels ne sont pas fort avantageux aux membres de cette Chambre. Pour la première fois, depuis que je suis membre de cette Chambre, j'ai eu l'occasion de m'adresser à eux et de m'en servir, et j'ai trouvé que leurs capacités ne répondaient nullement à un besoin sérieux. Il m'a fallu leur retirer le travail que je leur avais confié, et il me faudra probablement en payer le coût moi-même, vu que le comité concernant le chemin de fer du comté de Drummond n'y a pas apposé son certificat de manière à ce qu'il puisse être payé par cette Chambre. Je me plains maintenant en toute sincérité, et non pas en vue d'exagérer une faible insuffisance de capacités. Une partie du travail que ces fonctionnaires ont exécuté pour moi n'est pas du tout acceptable.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Quelle était la nature de ce travail ?

M. POWELL : Il s'agissait d'un travail de clavigraphie et de sténographie. Je ne suis pas particulier en ces matières, mais je dis sans crainte d'être contredit victorieusement qu'il n'est pas un des nombreux clavigraphistes que j'ai eus à mon bureau depuis dix ans qui ne vaille tous ceux que j'ai vus là. Le seul employé passable dont j'aie entendu parler est celui qu'on a renvoyé en alléguant qu'il était partisan politique. Lorsqu'on nomme les employés sessionnels, on devrait s'occuper un peu des aptitudes des aspirants, et non pas seulement de leur couleur politique. Je ne me soucie guère qu'ils soient noirs, gris ou verts, con-

servateurs ou libéraux, pourvu qu'ils puissent faire la besogne. Il semble nécessaire qu'on fasse subir un examen préalable à ceux qui aspirent à faire partie de ce personnel. Si vous vous adressez à ce département pour faire faire un travail requérant quelque aptitude, vous en reviendrez tellement dégoûté, que vous n'y retournerez plus.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ils ont beaucoup d'expérience, car les deux tiers d'entre eux sont là depuis des années.

M. POWELL : Qu'ils aient beaucoup ou peu d'experience, c'est ce que j'ignore. Je signale seulement le fait qu'on ne peut rien faire faire à ces employés-là. M. Borden (Halifax) et moi avions environ une vingtaine de pages de clavigraphie à faire exécuter. Nous n'avons pas pu faire exécuter là ce travail d'une manière présentable, et il nous a fallu nous adresser à un sténog aphe du dehors, à la ville. et le payer de notre poche, pour faire exécuter ce travail-là.

M. McMULLEN : Je dois dire que j'ai fait faire certains travaux par ces fonctionnaires et qu'ils les ont exécutés d'une manière satisfaisante : cependant, la tâche était échue a quelqu'un dont la nomination était tout à fait récente. Le personnel des employés de la session, comme le sait l'honorable député, est permanent. Il ne change pas avec les gouvernements. On trouvera là aujourd'hui des gens qui y sont depuis dix ans.

M. POWELL : Je ne dis rien au sujet de leur couleur politique. J'ignore s'ils ont été là depuis dix ou vingt ans. Tout ce que je sais, c'est qu'après m'être adressé à eux une fois en cette occasion, le résultat a été tel que je n'y retournerai plus.

M. MONTAGUE : Puisque nous discutons cet item, on pourrait se demander quelle est la nature des travaux que ces fonctionnaires doivent accomplir. Je demanderai si la nature de leurs fonctions doit consister à remplir le rôle de secrétaire des députés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai fait partie de la Chambre 13 ou 14 ans avant de devenir membre du gouvernement, et j'ai demandé plusieurs fois, comme l'a fait mon honorable ami, si je ne pouvais pas faire faire certains travaux par les employés de la session et l'on m'a répondu que non.

M. WALLACE : Vous auriez dû aller demander des renseignements à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen).

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne connais pas de député qui ait eu recours aux employés sessionnels pour leur faire faire des travaux de la nature de ceux de secrétaires.

M. FOSTER : J'en connais un qui est l'ami intime de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je suis d'avis que la déclaration de l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) est très grave. Je regrette que ni l'Orateur, ni le greffier ne se trouvent à être en cette Chambre, car le gouvernement actuel a fait des efforts pour améliorer l'état et le caractère des employés sessionnels, mais nous avons été impuissants à ce sujet, vu que cette Chambre avait, des 1891, adopté une résolution déclarant que, de l'avis de la Chambre, les employés sessionnels devraient être placés sur le même pied que les membres des administrations publiques, et n'être pas sujets à destitution lorsque change le gouvernement. Aucun des employés sessionnels n'a été destitué par le gouvernement actuel.

M. WOOD (Brockville) : Je connais un employé sessionnel nommé à ma demande, qui était certainement un des meilleurs sténographes de sa province, et qu'on a renvoyé sans enquête sur l'accusation qu'il avait participé à mon élection.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'a pas été destitué par le gouvernement. Un fonctionnaire public qui consacre son temps à la politique au lieu de le vouer à sa besogne est sujet à renvoi.

M. WOOD (Brockville) : Cet homme était un employé sessionnel.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Peu importe, s'il s'est rendu odieux à des députés en prenant une part violente aux élections, il est passible de destitution. Ce que je signale, c'est la chose plus grave soumise à la Chambre par l'honorable député de Westmoreland (M. Powell). J'espère que le greffier de la Chambre et l'Orateur en prendront note. Si ces fonctionnaires sont incapables, comme le dit mon honorable ami, il est d'intérêt public qu'on les renvoie. Je dois dire qu'il y a quelques années, alors que j'agissais comme président de l'un des grands comités, j'ai eu l'occasion de faire faire des travaux par les employés sessionnels, et j'ai constaté que ces travaux étaient assez bien faits. Si maintenant le personnel ne fait pas bien son travail, il est à propos qu'on le change. Mais le gouvernement est impuissant à cet égard.

J'étais désireux de faire nommer un jeune homme intelligent à la position de commis sessionnel, mais je n'ai pas pu réussir, et aucun de mes collègues n'a pu faire nommer qui que ce soit. Ces nominations sont faites par l'Orateur de la Chambre et la commission d'économie interne. Cette commission, pour sa part, n'a jamais accordé la permission d'employer aucun de ces commis sessionnels à faire le travail de certains députés en particulier comme la chose a été mentionnée.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'Orateur a dû partir de bonne heure, et il ne croyait pas que nous atteindrions cet item, mais il m'a laissé un mémoire. Cependant, il ne semble pas s'appliquer à cet aspect particulier de la question, et je préférerais qu'on laissât cette item en suspens.

M. COSTIGAN : Même si on laisse cet item en suspens, je me crois obligé de dire quelques mots sur cette question. J'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre depuis un grand nombre d'années, et ce n'est que très rarement que je me suis adressé aux commis sessionnels pour faire le moindre ouvrage. Je ne conteste pas le bien fondé de la plainte faite par l'honorable député de Westmoreland (M. Powell). Il est possible qu'il ait été

désappointé par l'ouvrage fait, mais je crois qu'il est allé trop loin, lorsqu'il a dit qu'il n'y avait pas un seul homme capable parmi tous ces employés de ce bureau et il n'est que juste que je rende témoignage en leur faveur. Il est possible que l'honorable député en ait rencontré un qui ne lui ait pas donné satisfaction et lui ai donné raison de se plaindre, mais il est malheureux qu'il ait cru devoir porter une accusation aussi générale en disant qu'il n'y avait pas un seul de ces employés qui méritait d'être gardé.

M. POWELL : J'ai fait ces remarques de façon à ce quelles ne s'appliquent qu'à ceux avec qui j'ai eu des relations. Je n'ai jamais eu l'intention de m'attaquer à tous les employés de cette branche du service comme corps. J'ai simplement voulu parler de deux ou trois d'entre eux, dont j'ai pris connaissance de l'ouvrage moi-même, lequel était fait de la manière que j'ai indiqué. Il est possible qu'il y ait de bons employés parmi eux. Je ne voulais parler que des sténographes et des clavigraphistes. J'ignore quel est leur nombre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il sont au nombre de 25. Et ce chiffre a été déterminé par une résolution.

M. POWELL : Je n'en ai jamais vu 25 à cet endroit, mais seulement quatre ou cinq.

M. BERGERON : Ils travaillent dans les différents comités.

M. POWELL : Je veux parler des quatre ou cinq qui travaillent dans la Chambre de M. Stewart.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ils sont huit ou dix à cet endroit.

M. POWELL : Quatre ou cinq s'offrirent pour faire l'ouvrage, et ce dernier fut si mal fait, que nous cessâmes de leur en envoyer. Si ma déclaration était trop générale, cela est dû à mon ignorance des faits concernant les employés sessionnels, et je ne voudrais pas qu'elle fût censée s'appliquer aux employés qui font bien leur devoir. Je voudrais proposer que ceux qui sont ainsi employés en qualité de sténographes ou de clavigraphistes subiraient un espèce d'examen afin que l'on puisse avoir quelque garantie de leurs capacités.

M. INGRAM : Nous avons un employé dans la Chambre n° 6, qui se rend à son ouvrage bien à bonne heure le matin, et qui reste quelquefois jusqu'au jour le lendemain matin. Il ne serait pas juste dans de telles circonstances de s'attendre à ce qu'il puisse faire son ouvrage à la satisfaction des occupants de la Chambre n° 6. Un autre employé devrait être chargé de lui aider de temps à autre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ses heures de travail sont les mêmes que celles des messagers.

M. INGRAM : Il est toujours à ses devoirs, et il n'en est pas ainsi des messagers.

M. ELLIS : Cet item s'applique aux *Débats* et l'Orateur n'a rien à faire à cela ; je voulais aussi appeler l'attention de la Chambre sur la somme exorbitante que contient les *Débats*, mais je ferais peut-être mieux d'attendre pour cela que le chef des Patrons (M. Rogers) soit présent. Je ferai remarquer au comité qu'en trois ans, les *Débats* ont coûté $177,000.

M. LARIVIÈRE : Si cet item doit être laissé en suspens, pourquoi ne pas attendre pour le discuter qu'il revienne devant la Chambre ?

M. ELLIS : La chose n'en vaut pas la peine. Nous pouvons terminer cette discussion en peu de temps.

M. BERGERON : Si l'item est laissé en suspens, toute la question reviendra probablement sur le tapis.

Le MINISTRE DES FINANCES : Permettez que la législation reste en suspens généralement.

Pour pouvoir aux dépenses imprévues de comités spéciaux du Sénat à la présente session du parlement, impression des *Débats* et autres dépenses casuelles..... $5,000

M. McMULLEN : Je voudrais bien savoir qui est chargé de représenter le Sénat dans cette Chambre, afin que nous puissions obtenir des explications relativement à ce crédit.

M. FOSTER : Il nous faudra, je crois, demander à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) de le représenter pour cela.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il s'agit ici d'un crédit général pour les besoins du Sénat. Au premier abord, ce crédit semblerait être destiné aux dépenses des comités, mais c'est un crédit destiné aux besoins généraux.

M. McMULLEN : Il me semble que nous aurions droit d'avoir des explications plus claires et plus complètes que celle-là. Ce crédit est-il destiné à payer des honoraires d'avocats, ou bien à quoi est-il destiné ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Une partie du montant est destinée à payer les dépenses des comités, et je ne sais pas si cela comprend le paiement d'honoraires d'avocats.

M. McMULLEN : Je crois que nous devrions avoir ces détails.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : En supposant que vous les auriez, qu'est-ce que cela vous donnerait de plus ?

M. McMULLEN : Nous ne sommes pas obligés d'adopter ce crédit.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député veut qu'il soit laissé en suspens ; je n'y ai aucune objection, et je le ferai même avec plaisir.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cet item est-il adopté ?

Adopté.

Autre montant pour payer des comptes non soldés relativement à l'exposition des territoires du Nord-Ouest tenue à Régina en 1894, y compris $3,625.93 ; à voter de nouveau, ce crédit n'ayant pas été employé en 1896-97..... $4,000

M. MONTAGUE : Cela comprend-il tous les comptes provenant de cette exposition tenue à Régina ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, tous ceux qui avaient été mis de côté pour plus amples renseignements, et de plus, deux ou trois comptes qui ont été produits depuis qu'il est connu que le gouvernement, est disposé à payer ces réclamations. J'ai demandé un crédit un peu plus élevé que le montant total, de façon que je pourrai payer ceux qui pourront encore être présentés.

M. McMULLEN : L'honorable ministre est-il en position de nous assurer que ce sont là les derniers comptes qui doivent être présentés relativement à cette exposition, dont nous ne finirons jamais de payer les dettes ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. McMULLEN : Il est important de le savoir.

Quarantaine—Pour payer une gratification à W.-McK. McLeod, ex-médecin inspecteur à Sydney, N.E $500

M. McDOUGALL : Je voudrais bien avoir l'explication de ce crédit.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le Dr McLeod, médecin inspecteur à Sydney, N.E., vient démissionner, et il m'a fait remarquer ses longs états de service, car il fait partie du département depuis 14 ans, ainsi que certains faits destinés à me faire comprendre comment il se fait que son nom ne se trouve pas sur la liste de ceux qui ont droit à une pension de retraite. Il a été nommé en 1883, et il me dit dans la lettre demandant sa mise à la retraite qu'il ignorait, lorsqu'il a été nommé que son nom pourrait être placé sur la liste de ceux qui ont droit au fonds de pension ; et lorsqu'il a découvert son erreur, il était trop tard pour la réparer. Et bien qu'il soit vrai qu'il n'a pas contribué au fonds de pensions, je crois que ces états de service lui donnent droit à une petite allocation. Je propose donc de lui donner $500 lorsqu'il cessera de faire partie du service.

M. McDOUGALL : Je ne m'oppose pas au paiement de ce montant au Dr McLeod. Je crois au contraire que si l'on prend en considération la manière dont il a été traité, il aurait droit à un montant plus considérable. L'honorable ministre doit se rappeler qu'il y a un an, j'ai appelé son attention sur la manière dont il avait traité les employés de la quarantaine du port de Sydney. A cette époque, l'honorable ministre avait entrepris de destituer l'employé de la quarantaine du port de Sydney-nord, qui était obligé de se rendre à bord de tous les vaisseaux entrant dans le port et ayant besoin d'être examinés. Il ordonna ensuite au Dr McLeod, qui résidait alors dans la ville de Sydney, près de l'hôpital de la quarantaine, dont il était le médecin, de quitter sa demeure à cet endroit et d'aller résider dans la ville de Sydney-nord pour remplacer celui qui avait été destitué. Je savais parfaitement bien, à cette époque, le but que poursuivait, en agissant ainsi, l'honorable ministre ou, dans tous les cas, ceux qui le conseillaient dans cette affaire. Ce que l'on voulait, c'était de se débarrasser du Dr McLeod et de donner la place à un ami.

Tous ceux qui connaissent le Dr McLeod ne croyaient pas qu'il lui fût possible de partir de chez lui le dimanche et de se rendre à Sydney-nord pour commencer sa tâche et se rendre à bord de chaque bâtiment. Son état de santé laissait quelque peu à désirer depuis quelque temps, et il ne possédait pas la force nécessaire pour faire l'ouvrage à Sydney-nord et continuer le service de l'hôpital de la quarantaine. Je savais ce qui allait en résulter. L'honorable ministre destitua un jeune médecin très populaire de Sydney-nord, qui était chargé de faire la visite des vaisseaux, et il demanda au Dr McLeod d'abandonner sa maison et sa propriété pour aller faire cet ouvrage. Lorsque le ministre fit connaître son intention, je savais qu'il n'était pas possible que la chose fût menée à bonne fin. Le Dr McLeod n'étant pas capable de faire l'ouvrage ordonné par le ministre, fut obligé ou conseillé de démissionner. Lorsqu'il fut nommé à cette position, il y a 14 ans, il abandonna sa clientèle ou la perdit en se consacrant tout entier aux devoirs de sa nouvelle position, et il est bien compris que lorsqu'il a démissionné, il n'a pu reprendre son ancienne clientèle. Il a donc été obligé de partir pour les Etats-Unis où il réside actuellement. L'honorable ministre a immédiatement nommé un jeune médecin de peu d'expérience pour le remplacer et qui, à part cela, est le frère de l'honorable premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable George Murray.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse s'appelle Murray, et ce médecin porte le nom de Rynders, je ne crois pas qu'ils soient frères.

M. McDOUGALL : Leurs pères ne portent pas le même nom, mais ils sont frères utérins. Je dis donc que le traitement infligé par le comité au Dr McLeod n'est pas juste, non plus que celui du médecin qu'il a destitué en premier lieu sous prétexte d'économie. C'était un garçon excessivement populaire dans le pays et appartenant à l'une des premières familles. Si c'est sous prétexte d'économie que le ministre a destitué le Dr Johnson, lorsqu'il a constaté que le Dr McLeod était obligé de démissionner, pourquoi n'a-t-il pas réinstallé le Dr Johnson ? Toute l'affaire a été organisée dans le but de mettre un autre homme à sa place.

M. McMULLEN : D'après la déclaration de l'honorable député, je crois que nous sommes justifiables de mettre de côté complètement ces $500. Il dit lui-même que le docteur n'était pas capable de remplir ses devoirs.

M. McDOUGALL : Je n'ai pas dit cela ; j'ai simplement déclaré que l'on avait rendu la vie si dure à cet homme, qu'il ne pouvait pas faire l'ouvrage requis de lui. Sa santé était chancelante, et il dut abandonner la position. Je prétends donc que ce montant de $500 est insuffisant, et que la personne qui a été ainsi traitée aurait eu droit à plus de considération.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que vu les longs états de service du Dr McLeod, nous ne devons pas rejeter ce crédit, et cela quelque soit la raison pour laquelle il a bien voulu démissionner. J'avoue que je n'avais pas entendu parler avant aujourd'hui des faits que vient d'énoncer l'honorable député. J'ignorais les détails qu'il vient d'énumérer, et par conséquent, je n'en puis pas être tenu responsable. C'est avec regret que je verrai cet item mis de côté par la Chambre.

Cela ne serait pas juste, vu les longs états de service du Dr McLeod.

M. SPROULE : Je voudrais dire un mot relativement à cet item de $720 destiné à M. W.-H. Lynch, pour 12,000 exemplaires du *Scientific Dairying*, déposés dans le département en 1888 et non encore payés. J'ai été sous l'impression durant bon nombre d'années que s'il y avait un homme qui méritât autant d'égard de la part du gouvernement et qui, cependant, était si maltraité par lui, c'était bien ce M. Lynch. Je le connais depuis qu'il a parcouru le pays en 1881, et je l'ai toujours considéré comme étant l'un des hommes les plus énergiques et les plus capables qui se soient jamais mêlés de favoriser les intérêts de l'industrie laitière au Canada. Je me rappelle l'avoir vu pour la première fois lors d'une conférence qu'il avait donnée dans les provinces maritimes, et je l'ai rencontré plus tard, dans la province de l'Ontario. Vers cette époque, il fut entendu comme témoin devant le comité de l'agriculture et de la colonisation, et il a donné en cette circonstance un témoignage qui a été considéré comme étant d'une grande valeur. Sur les instances de plusieurs membres du comité et d'autres personnes intéressées dans l'industrie laitière, il commença à écrire des lettres et à faire des conférences sur cette industrie. Je crois qu'il a donné sa première conférence vers cette époque dans le Nouveau-Brunswick, sur les diverses manières de fabriquer le beurre. Il était alors correspondant de certains journaux d'agriculture. J'ai conservé de nombreuses copies de ces lettres durant plusieurs années. Le but de ces conférences était de continuer l'agitation jusqu'à ce que le gouvernement consente à établir une commission d'industrie laitière, si la chose était possible, ou bien de nommer un commissaire pour cette industrie. Peu de temps après cela, il se rendit, à New-York, et il se rencontra pour la première fois à l'université Cornell avec un expert qui revint avec lui et donna une conférence dans l'hôtel-de-ville d'Ottawa, devant une assemblée de l'Association des producteurs de fruits. Ce professeur Arnold était considéré comme étant l'homme le mieux renseigné de tout le continent relativement à cette branche particulière de l'industrie. L'agitation se continua jusqu'en 1882, alors qu'il publia pour la première fois une brochure appelée "Fabrication scientifique du beurre." Je me rappelle avoir lu cette brochure avec soin, et m'en être procuré un grand nombre d'exemplaires pour les distribuer, parce que tous ceux qui la lisaient en approuvaient le contenu, et ceux qui n'avaient pas pu s'en procurer en demandèrent plus tard. Cet ouvrage semblait avoir d'après eux une grande valeur. Il se rendit ensuite dans l'Ontario, où il fut invité à donner des conférences devant la Chambre de commerce, et autres associations qui se rattachent au département de l'Agriculture. Il fit une conférence à Toronto vers cette époque devant une association quelconque. Le gouvernement fédéral commença alors à agiter la question. Le comité de la colonisation était alors le comité de l'immigration et de la colonisation, qui devint plus tard le comité de l'agriculture et de la colonisation, et il fut invité par les membres de ce comité à créer un mouvement en faveur de la création d'une association fédérale pour la fabrication des produits de la laiterie. Je me rappelle que cette idée rencontra à cette époque une sérieuse opposition résultant en grande partie du fait que les provinces faisant alors le même ouvrage, le gouvernement fédéral n'avait nullement besoin de faire la même chose.

Il a écrit une autre brochure sur la fabrication du beurre et du fromage, laquelle fut publiée vers le même temps. On en fit imprimer 70,000 exemplaires, et nous en reçûmes un grand nombre pour être distribuées. Vers 1888, l'on demanda qu'une convention eût lieu. Il était certainement l'auteur de ce mouvement. Je me rappelle que j'étais avec lui lorsqu'il rédigea sa première circulaire, qui fut envoyée aux société d'industrie laitière de l'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, et, je crois, du Manitoba. Il réussit à réunir un nombre vraiment remarquable d'hommes engagés dans cette branche de l'industrie, et probablement la plus nombreuse qui ait jamais visité la capitale. La réunion qui fût très intéressante dura un ou deux jours, et eut pour résultat la nomination d'un comité chargé d'avoir une entrevue avec le gouvernement, et de demander l'adoption d'un crédit destiné à établir un département de l'industrie laitière et à nommer un commissaire à cet effet. Le gouvernement pour une raison ou pour une autre ne crut pas devoir accéder à leur demande, mais une requête fut faite demandant qu'un crédit peu considérable fût inséré dans le budget pour couvrir la dépense qu'entraîneraient la publication et la distribution d'un rapport de l'assemblée. Le directeur général des Postes de cette époque vit à ce qu'il fût distribué gratuitement par l'entremise de son département. Je crois que $2,000 furent mis dans le budget pour cette fin et la société d'industrie laitière était organisée. La demande faite au parlement résulta plus tard dans la nomination d'un commissaire de l'industrie laitière, et dans l'établissement de la ferme expérimentale. Je me souviens d'avoir apuyé de toutes mes forces la nomination de M. Lynch comme commissaire de l'industrie laitière. Je lui parlai de cette nomination, et il me répondit de la manière la plus désintéressée possible. Il a dit : il y a déjà quelque années que je m'occupe du développement de cette affaire, et bien que j'aie été peu rémunéré pour le secours que j'ai prêté pour l'organisation des sociétés d'industrie laitière, lequel travail a eu pour résultat la requête présentée au gouvernement qui fut accordée et la nomination d'un commissaire de l'industrie laitière décidée, cependant, cela aurait trop l'air de vouloir me créer une position pour moi-même, et je ne puis l'accepter pour aucune considération. M. Lynch n'avait que peu ou pas été récompensé pour le travail remarquable qu'il avait fait. Il s'éloigna alors de cette partie du pays, et je ne l'ai pas vu depuis plusieurs années.

Il rédigea un ouvrage pour le gouvernement, et ce dernier en acheta plusieurs milliers d'exemplaires, et à part cela, plusieurs autres milliers d'exemplaires furent publiés et restèrent au département durant plusieurs années. Il espérait pouvoir les vendre, mais il ne put réussir à cette époque, et je sais que par suite d'une erreur ou d'un oubli quelconque, il dut emprunter l'argent nécessaire pour la publication de son livre. Les employés qui étaient à la tête du département ne s'occupèrent pas de ce fait, ou oubliant qu'il était le propriétaire de ce livre, me demandèrent de dire aux membres du comité que s'ils avaient besoin d'exemplaires de ce livre pour les distribuer, ils pourraient en obtenir autan qu'ils le voudraient. J'en distribuai 3,000 ou 4,00 exemplaires parmi les membres du comité, et l'o

me dit que les députés pouvaient en obtenir de même. Nous ignorions à cette époque que les livres n'avaient pas été payés, et c'est avec plaisir que j'ai accepté l'invitation qui m'était faite de les distribuer parmi les cultivateurs de mon comté. Ils furent très goûtés, et ce n'est que récemment que j'ai appris que ces livres n'avaient pas été payés. Je vois que le budget contient un crédit de $720, pour le paiement de ces mêmes livres. D'après la connaissance personnelle que je possède de cette transaction,—et je dois dire que j'en connais quelque chose, puisque j'ai été requis de m'assurer de ce que coûterait la publication d'un certain nombre d'exemplaires,—le gouvernement ne paiera pas un quart du prix coûtant. Comme je porte un intérêt tout particulier à l'œuvre entreprise par M. Lynch, je crois qu'il est bien mal récompensé pour le travail qu'il a fait. Il n'est que juste que je fasse ces remarques à son adresse, parce que je l'ai toujours considéré comme l'auteur principal de l'établissement du département de l'industrie laitière sur la ferme expérimentale. C'est lui qui, le premier, s'est rendu en Angleterre pour s'assurer des produits de notre pays qui convenaient au marché anglais, et de quelle manière il fallait s'y prendre pour les placer avec avantage sur ce marché. Il ne fait pas partie du département, et si une occasion favorable se présente, ce ne serait que justice à son égard et un acte de courtoisie de lui donner de l'emploi, là où il pourrait rendre service au gouvernement et au pays ; et je suis persuadé que tout salaire que l'on pourra lui payer, quelque élevé qu'il soit, sera vu d'un bon œil par la population tout entière, et ce sera non seulement un acte de reconnaisance, mais aussi un acte de justice à l'égard d'un homme méritant.

M. McMULLEN : La déclaration que vient de faire l'honorable préopinant me justifie de proposer que cet item soit mis de côté. L'honorable député nous a dit qu'il avait obtenu 3,000 ou 4,000 exemplaires de ce livre et les avaient distribués dans son comté. Les membres du parlement sont ordinairement obligés de payer les documents qu'ils font distribuer ainsi dans leurs comtés. L'honorable député est bien idemnisé du discours qu'il a prononcé, ce soir. Il nous a dit qu'il avait reçu pour sa part 3,000 ou 4,000 exemplaires.

M. SPROULE : Je n'ai pas dit cela.

M. McMULLEN : J'en ai pris note.

M. SPROULE : J'ai dit que j'en avais obtenu 3,000 ou 4,000 exemplaires pour être distribués, et j'en ai distribué moi-même de 1,000 à 2,000.

M. McMULLEN : Vous avez dit que vous en aviez distribué de 3,000 à 4,000 exemplaires.

M. SPROULE : Je les ai distribués parmi les membres du comité de l'agriculture, et non parmi les électeurs de mon comté.

M. McMULLEN : Si l'honorable député a obtenu cet ouvrage il a le droit de le payer. Je constate que ce crédit est destiné à payer une dette contractée en 1888, c'est-à-dire il y a dix ans. Je ne comprends pas pourquoi le ministre de l'Agriculture surcharge le budget de son département de crédits destinés à payer des dettes contractées il y a dix ans et paie le compte de ce M. Lynch, dont l'honorable député de Grey-est a parlé en termes si flatteurs, et que ce soit au parti de la réforme qu'il incombe de payer cette dette. Je crois que nous ne devrions pas la payer, ou, dans tous les cas, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) devrait en payer la moitié. Je propose donc que cet item soit retranché à cause de la déclaration faite par l'honorable député de Grey-est.

M. SPROULE : L'honorable député, que ce soit intentionnellement ou non, a mal interprété mes paroles. Il était bien compris que les livres étaient donnés gratuitement, et ils furent remis aux membres du comité, qui les distribuèrent parmi leurs électeurs. Plus tard, on m'a dit qu'il en restait un certain nombre d'exemplaires que l'on pouvait obtenir pour distribution. J'avertis du fait les membres du comité en leur disant où ils pourraient se les procurer, et j'en ai obtenu moi-même. N'importe qui avait le droit d'en agir ainsi. Nous croyions que ces livres avaient été payés, et nous les distribuâmes, convaincus qu'ils étaient destinés à l'être gratuitement. Je n'en ai pas obtenu plus qu'aucun autre député.

M. McMULLEN : Mon honorable ami devait savoir que ces brochures étaient fournies par quelqu'un, et que le propriétaire devait en être payé. Or, nous voulons savoir pourquoi ils n'ont pas été payées avant aujourd'hui. On demande au gouvernement actuel de régler les comptes des honorables membres de la gauche, et de payer des dettes contractées il y a dix ans, et particulièrement celles au sujet desquelles l'honorable député de Grey-est parle en de tels termes. S'il fût jamais un homme dont les services semblèrent être plus appréciés par les honorables membres de la gauche, ce sont bien ceux de M. Lynch, et ils auraient dû le payer. Comment se fait-il qu'ils laissent cette tâche au gouvernement actuel, et qu'ils n'aient pas réglé eux-mêmes des comptes déjà vieux de dix ans ?

Je n'ai eu aucune de ces brochures. L'honorable député de Grey-est les a distribuées parmi ses amis et je ne doute pas que tous les contribuables de son comté n'en aient reçu un exemplaire. Pourquoi vient-on, après dix ans, nous demander de payer cette dette prescrite ?

M. MONTAGUE : Cet item est rédigé d'une manière singulière. Je n'ai jamais entendu parler de cette brochure lorsque j'étais ministre de l'Agriculture.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) vous a expliqué à peu près ce qu'était cette brochure de M. Lynch. Ceux d'entre nous qui siégeaient dans cette Chambre à l'époque où il l'a écrit, savent quels immenses services il a rendus à la classe agricole de tout le pays, et à l'industrie laitière. M. Lynch a écrit un livre intitulé : *Scientific Dairying*, qui a été pendant longtemps le *vade mecum* de tout homme qui s'intéressait à cette industrie, non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis. Il en a fait publier une édition d'environ 100,000 volumes, et le gouvernement en acheta 75,000 exemplaires, laissant environ 30,000 entre ses mains. Il en vendit une partie aux législatures provinciales, et les éditeurs nous informèrent qu'il leur en restait environ 15,000 exemplaires qu'ils désiraient nous vendre. Ils obtinrent la permission de les déposer au département de l'Agriculture. M. Lynch chercha à les vendre au gouvernement

d'alors, mais ce dernier refusa, sous prétexte, je suppose, qu'il croyait que 75,000 exemplaires étaient une quantité suffisante. Vers cette époque, M. Lynch partit pour l'ouest, où il s'engagea dans l'exploitation des mines.

M. MONTAGUE : Oh ! cela suffit. Il a un grand besoin de cet argent alors !

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La raison pour laquelle cette affaire n'est pas venue devant le parlement plus tôt, c'est que M. Lynch était absent. Il est revenu dernièrement, et le connaissant comme je le connais, et sachant les précieux services qu'il avait rendus, j'ai considéré qu'il n'était que juste de lui payer ces livres dont le public s'est servi avec avantage. Ce crédit est pour payer 12,000 exemplaires, au même prix qu'ont été payés les 75,000.

M. MONTAGUE : Après cette explication du ministre, celle de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) n'a pas sa raison d'être. Nous n'avons pas commandé ces livres et nous n'avons contracté aucune dette. Son affirmation est toute gratuite.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les députés ont distribué ces livres à leurs électeurs, ignorant qu'ils étaient en plus des 75,000 exemplaires achetés ; mais les députés s'en sont servis parce que le public les demandait.

M. McMULLEN : Plus ça va, plus l'affaire prend mauvaise tournure. Le ministre de l'Agriculture a tenté de l'expliquer. Or, il paraîtrait que M. Lynch avait laissé ses livres dans les bureaux du ministre de l'Agriculture, et pendant qu'il était absent, les honorables députés de la gauche, y compris l'honorable député de Grey-est, ont pénétré dans la place et s'en sont emparés.

M. FOSTER : Avec l'assistance active du ministre actuel de l'Agriculture.

M. McMULLEN : L'honorable ministre actuel n'a eu rien à faire à cela.

M. MONTAGUE : L'honorable député de Wellington-nord a aussi pris sa part du butin.

M. McMULLEN : L'honorable député de Haldimand admet qu'il a retiré certains bénéfices de ces livres.

M. MONTAGUE : L'honorable député de Wellington-nord me fait dire des choses que je n'ai jamais dites. Il devient tellement sourd ou tellement aveugle à toute idée de justice, qu'il rapporte mal nos paroles malgré lui.

M. McMULLEN : Je vois et j'entends aussi bien que l'honorable député de Haldimand, et, souvent, peut-être mieux que lui.

M. MONTAGUE : Vous y voyiez mieux lorsque vous étiez dans l'opposition.

M. McMULLEN : Les ministres d'alors, y compris l'honorable député, qui était ministre de l'Agriculture, ont fait preuve d'une négligence coupable. Si c'est une dette légitime, elle aurait dû être payée depuis longtemps.

M. MONTAGUE : Le ministre de l'Agriculture vient d'admettre que ce n'est pas une dette et, pour ma part, je n'en ai jamais entendu parler.

M. McMULLEN : Pour me servir d'une expression modéré, les honorables députés de la gauche se sont appropriés le bien de cet homme, et l'honorable député de Grey-est, pour sa part, paraît avoir eu trois ou quatre milles exemplaires. Le ministre de l'Agriculture d'alors devrait être tenu responsable, puisqu'il a laissé voler la propriété de cet homme.

M. SPROULE : Dans ce cas, l'honorable député de Wellington-nord a eu sa part du butin, car je crois pouvoir prouver par les archives du ministère qu'il a aussi distribué des exemplaires de cette brochure. Le commis en charge de ce département me fit savoir, en ma qualité de président du comité de l'agriculture, que ces livres étaient là pour être distribués. Il ignorait qu'ils n'avaient pas été payés. J'ai annoncé la chose au comité, et les députés sont allés s'en procurer, et l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) était du nombre.

M. WALLACE : Cette affaire peut être réglée bien facilement, car je me rappelle très bien que l'honorable député de Wellington-nord s'est approprié à lui seul les 75,000 exemplaires achetés par le gouvernement. Sur les 25 employés sessionnels, il en a employé 19 pendant trois semaines à en adresser des exemplaires à ses électeurs et à ses amis dans tout le pays. Il devrait payer ces 75,000 exemplaires et le gouvernement les 12,000 qui ont été équitablement répartis parmi la députation. Dans tous les cas, je ne vois pas pourquoi l'honorable député fait tant de tapage à propos de $720, quand il vote $49,000,000 les yeux fermés, et dans tout ce budget, il ne trouve pas d'autres choses à critiquer que ces $720.

M. McMULLEN : Je ne suis pas étonné d'entendre l'honorable député (M. Wallace) se livrer à de pareilles exagérations.

M. WALLACE : C'est la pure vérité.

M. McMULLEN : Je suppose qu'à même ces 75,000 exemplaires, un certain nombre m'a été assigné.

Quelques VOIX : Combien ?

M. McMULLEN : Il y a si longtemps de cela que je ne me le rapppelle plus.

M. WALLACE : Je me le rappelle, moi.

M. McMULLEN : Je siège dans cette Chambre depuis 16 ans, et je puis déclarer en toute sincérité que je n'ai jamais pris le bien de personne ; on ne peut pas m'accuser de cela. Quant aux honorables députés de l'opposition, ils se sont emparés de la propriété de cet homme, pour me servir d'une expression modérée, pendant dix ans, ils ont négligé de le payer et aujourd'hui, ils veulent le faire indemniser par le gouvernement.

M. FOSTER : Qu'est-ce que l'honorable ministre de l'Agriculture se propose de faire avec ces $5,000 pour l'exposition d'Omaha ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a une exposition agricole à Omaha, et je prépare des échantillons qui y seront exposés.

M. MONTAGUE : Qui est le commissaire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous n'avons pas de commissaire. Mon honorable collègue, le ministre de l'Intérieur, a plusieurs agents d'immigration dans les Etats de l'ouest et ils assisteront à cette exposition. Je n'y envoie qu'un seul homme pour avoir soin de nos échantillons. Je crois que nous pouvons faire une exposition avantageuse des produits agricoles au Canada.

Quarantaine des bestiaux—Nouvelles sommes requises, comme dédommagement, pour les porcs et moutons abattus, et autres dépenses s'y rattachant.....	$12,000

M. MONTAGUE : L'honorable ministre devrait nous donner des explications sur l'emploi de cette somme.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je regrette que nous ayons eu à payer aussi cher pour l'abattage des porcs, et comme dédommagement. La somme paraît élevée, parce qu'une violente épidémie de choléra s'est déclarée parmi la race porcine vers la fin du dernier exercice, et les les comptes ne nous sont parvenus qu'après que les crédits pour l'exercice courant eurent été votés. Nous avons eu à payer environ $5,000 dans les premiers deux ou trois mois de l'exercice courant, et cette somme aurait dû être mise au compte de l'exercice précédent.

M. MONTAGUE : Quelle proportion le gouvernement paie-t-il ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quand les porcs sont réellement malades, nous payons un tiers. Quand ils ont été en contact avec des animaux malades, ou exposés à la contagion, et qu'il faut les abattre pour les empêcher de répandre la maladie, nous payons les ⅔. Après les avoir abattus, l'on constate quelquefois qu'ils n'étaient pas malades, et alors, ils sont vendus.

M. MONTAGUE : Le meilleur moyen est d'enlever les parties atteintes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En sa qualité de chirurgien, l'honorable député ne voudrait pas me conseiller une pareille chose.

M. SPROULE : C'est ce qui a été fait.

M. McDOUGALL : Quand l'épidémie s'est-elle déclarée ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Durant le dernier exercice.

M. MONTAGUE : Le pays en est-il complètement débarrassé, à l'heure qu'il est ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous n'avons presque pas eu de cas, depuis trois mois ; mais je dois dire que, généralement, ils deviennent plus nombreux avec les chaleurs.

M. MONTAGUE : Qu'est-ce qui a été fait en fait d'abattage d'animaux atteints de tuberculose ;

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y a pas d'abattage obligatoire pour la tuberculose. Quand on me le demande, j'envoie quelqu'un ou j'autorise un vétérinaire des environs à faire l'examen des animaux. Nous faisons ces examens gratuitement, pour encourager les gens à faire examiner leurs animaux. Ils sont expressément avertis qu'ils n'auront aucune compensation, et lorsqu'ils demandent qu'un examen soit fait, ils sont obligés de signer une requête spéciale. La loi exige aussi que tout animal déclaré malade soit mis en quarantaine. Lorsque j'ai pris la direction du ministère, je me suis aperçu que le personnel était sous l'impression que l'abattage, pour cause de tuberculose, était obligatoire ; ce n'est que quelque temps après que j'ai étudié la question moi-même, et c'est alors que j'ai constaté que mes employés avaient mal interprété la loi. J'ai payé des compensations à certaines gens, qui avaient reçu instruction d'abattre leurs animaux ; mais quand je me suis aperçu que la loi n'exigeait pas l'abattage, mais seulement l'isolement, j'ai averti catégoriquement tous ceux qui avaient des animaux malades ; depuis, j'ai refusé de payer de compensation.

M. INGRAM : Combien y a-t-il de temps de cela ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis dire la date au juste, mais c'était au commencement de l'année dernière.

M. MONTAGUE : Si l'honorable ministre veut bien s'enquérir d'un cas particulier, je lui donnerai, privément, le nom d'un citoyen qu'on a obligé, il y a quelques années, à abattre tout un troupeau et qui n'a jamais reçu un sou de dédommagement. J'espère qu'il fera pour lui ce qu'il a fait pour les autres.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je me ferai un plaisir d'y voir.

M. INGRAM : De quelle manière les vétérinaires qui examinent les porcs sont-ils payés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Une fois ou deux je les ai engagés au mois. Quand une épidémie sévère s'est déclarée et que nous avons constaté que certains vétérinaires étaient employés presque tout le temps, je me suis entendu avec eux pour les payer au mois. Dans les autres cas, ils recevaient tant par jour, pour le temps qu'ils étaient employés.

M. McDOUGALL : Cette épidémie a-t-elle sévi dans certains districts, ou était-elle générale, dans le pays ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le choléra des porcs ne s'est fait sentir, presque exclusivement, que dans l'ouest de l'Ontario. Malheureusement, une autre épidémie, évidemment importée des Etats-Unis, s'est déclarée dernièrement dans la Colombie anglaise. Cette maladie est très répandue dans les Etats de l'ouest, où l'on a abattu pour des millions de piastres de porcs. Cette maladie des porcs m'a pris plus de temps et m'a causé plus d'ennui depuis que je suis ministre que toutes les autres affaires ensemble ; mais grâce à des règlements sévères, nous avons pu la restreindre à l'ouest de l'Ontario. Une fois ou deux, elle a fait son appa-

rition dans d'autres districts, et chaque fois l'on a pu constater qu'elle provenait de porcs achetés dans le district infecté. Un des premiers cas qui a occupé mon attention a été celui de Glengarry, où il a fallu abattre 250 porcs. On a retracé la maladie directement à un chargement de porcs achetés dans l'ouest de l'Ontario et amenés à cet endroit. Un autre cas semblable a été découvert dans Huntingdon, province de Québec.

M. SPROULE: A-t-on payé quelque chose pour ceux qui ont été abattus au Humber?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je l'ignore. L'honorable député ne devrait pas amener ici les affaires politiques de sa province.

M. SPROULE: Je ne fais pas du tout de politique. La loi fédérale dit que les animaux atteints de maladies contagieuses doivent être abattus.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Aucune demande ne m'a été adressée à ce propos.

M. SPROULE: Avant l'arrivée de l'honorable ministre au ministère de l'Agriculture, la loi disait que certains inspecteurs seraient nommés pour examiner les animaux exportés et accorder des certificats qui permettraient de les envoyer aux Etats-Unis. Je lui ai demandé s'il voudrait nommer des inspecteurs dans deux localités d'où l'on exportait des animaux, Flesherton et Dundalk. La loi exige un examen et un certificat. Mais la manière dont cette loi a été appliquée est une simple farce. On me dit que les gens vont à Owen-Sound et se font donner un certificat par un individu qui n'est jamais venu à 25 milles de ces animaux.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Cela est-il authentique?

M. SPROULE: Oui.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Si l'honorable député veut me donner privément les renseignements nécessaires, je mettrai fin à cet abus.

M. SPROULE. Je puis donner tous les renseignements et le nom du vétérinaire qui délivre les certificats. A moins qu'on ne nomme un bon vétérinaire, les expéditeurs qui font des envois deux fois par semaine seront obligés de faire venir un vétérinaire, ou d'envoyer les animaux sans les faire examiner, et de se procurer un certificat à Toronto ou ailleurs. Cela n'était pas possible. Et alors, en l'absence d'un vétérinaire, ils ont fait ce qu'il leur restait de mieux à faire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'honorable député voudra-t-il m'écrire un mot à ce sujet?

M. INGRAM: L'honorable ministre dit que nous n'avons rien à faire avec la porcherie de Humber.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne puis pas dire si nos inspecteurs ont inspecté les porcs de cette porcherie. Nous recevons un grand nombre de certificats, et je ne puis pas dire s'il y en a un qui vient de cet endroit.

M. INGRAM: Lorsque cette question est venue devant le comité des comptes publics de l'Ontario, la preuve a établi que c'est grâce à la négligence des employés fédéraux que ces porcs ont été vendus. Je voudrais savoir quel est le gouvernement responsable de la vente d'animaux impropres à l'alimentation.

M. CAMPBELL: Il a été prouvé clairement qu'ils étaient tous propres à l'alimentation. Cela a été établi par le docteu Sweetapple et le docteur Smith.

M. INGRAM: Ce n'est pas ce qui ressort des témoignages. Celui qui a abbattu les porcs, jure positivement qu'ils étaient impropres à la nourriture; et je ferai remarquer que le comité était composé d'amis politiques des honorables membres de la droite, et que pour cette raison, le résultat de l'enquête n'a pas été rendu public.

M. CAMPBELL: A cette enquête, le docteur Smith, l'inspecteur fédéral, et le professeur Sweetapple, ont tous deux déclaré qu'ils avaient examiné ces porcs et ne les avaient pas trouvés atteints de maladie. Bien plus, M. Hunter, celui qui les a achetés et revendus....

M. INGRAM: Et qui n'a pas osé produire ses livres.

M. CAMPBELL: Peut-on supposer qu'il aurait acheté des animaux malades? Il les a tous fait examiner, et il jure qu'ils étaient parfaitement sains et propres à servir de nourriture. Plus que cela, tous ceux qui en ont acheté, à Toronto et ailleurs, sont venus déclarer qu'ils étaient en parfaite condition.

M. INGRAM: L'honorable député fait erreur. Ce n'est pas ce qui ressort de l'enquête. Je le défie de montrer les livres de M. Hunter donnant les noms de ceux à qui il les a vendus. S'il peut le faire, il sera plus habile que le comité. Pourquoi M. Hunter n'a-t-il pas voulu produire ses livres? Parce qu'il savait qu'en les produisant, il ruinait son commerce. Ce lard a été vendu aux citoyens de Toronto et de Montréal, et c'était du lard de porc malade, d'après le témoignage d'un homme qui sait ce qu'est un porc malade. L'honorable député dit que les docteurs Sweetapple et Smith ont examiné les porcs. Ils en ont examiné quelques-uns, mais pas tous. S'ils les avaient tous examinés, ils en auraient trouvé de malades.

M. CAMPBELL: Il vaut autant laisser cette question aux citoyens de Toronto et des environs. M. St. John qui a soulevé cette question dans la législature et s'en est fait un engin d'élection durant la dernière campagne, dans le comté d'York et à toutes ses assemblées, a été défait par une forte majorité.

M. SPROULE: L'honorable député doit savoir que le docteur Smith n'a jamais examiné un seul de ces animaux après l'abattage.

M. CAMPBELL: Oui, il les a examinés.

M. SPROULE: Le docteur Sweetapple en a examiné une partie, et les deux hommes qui les ont abattus jurent qu'ils étaient malades, et celui qui a été pris était aussi malade.

M. POWELL: Je voudrais savoir en vertu de quel principe l'Etat accorde des dédommagements lorsqu'il s'agit d'animaux abattus ou mis en qua-

rantaine, et n'en accorde pas lorsqu'il s'agit de plans de pépiniéristes. J'ai signalé au ministre dernièrement le cas d'une personne qui a perdu plusieurs centaines de piastres en plants qu'elle avait importés avant l'adoption de la loi concernant le kermès de San-José, et l'on m'a répondu qu'on ne voyait pas de moyen de le dédommager. Pour ma part, je ne vois pas de différence entre les deux cas.

Le MINISTRE DES DOUANES: Les plants étaient-ils attaqués?

M. POWELL: On a refusé de les admettre dans le pays. Je ne crois pas qu'ils fussent malades, mais mon ami a subi une perte de deux à trois cents piastres.

Le MINISTRE DES DOUANES: Pourquoi ne les a-t-il pas renvoyés?

M. POWELL: Ils étaient payés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Pour les animaux malades, la question est réglée par un acte du parlement, le ministre est autorisé, dans certaines conditions, à payer un dédommagement. Il n'existe pas de telle loi, pour les plants de pépiniéristes.

Je dois dire que depuis quelque temps, l'on a l'habitude de payer une compensation pour les porcs abattus. La raison en est que si cette maladie peut être localisée et circonscrite, tout le pays y gagnera. On a constaté qu'il est possible de circonscrire le choléra des porcs, par les moyens que nous employons. On m'a demandé, aussi, pourquoi nous n'accordons pas de compensation pour les animaux atteints de tuberculose. Cette maladie n'est pas aussi répandue que certaines gens se l'imaginent, et je suis heureux de déclarer que depuis que j'ai commencé à faire examiner les animaux, j'ai constaté que la tuberculose n'est pas aussi répandue qu'on le croyait.

M. POWELL: Et elle n'est pas le quart aussi maligne qu'en Hollande.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Mes inspecteurs ne trouvent pas de traces de cette maladie dans plus de cinq cas sur cent, et cependant, les examens ont été faits dans les localités que l'on supposait infectées. Quand nous avons commencé ces expériences, des rumeurs exagérées circulaient que de 25 à 50 pour 100 des animaux du pays étaient malades.

La proportion étant si petite, et la maladie étant disséminée dans tout le pays, ce qui la rend impossible à circonscrire et localiser, nous n'avons pas jugé à propos de payer de dédommagements pour les animaux tués.

M. POWELL: Je comprends qu'il y a une loi dans un cas, et qu'il n'y en a pas dans l'autre. Mais bien que l'honorable ministre ne soit pas autorisé à dédommager la personne dont j'ai parlé, puisqu'elle a souffert des dommages, il ne serait que juste que le gouvernement prît la chose en considération et demandât un crédit spécial à cet effet, pas à cette session, mais à la prochaine. Je reconnais le danger qu'il y a pour le gouvernement de s'en laisser imposer par des réclamations non sérieuses.

M. INGRAM: Cet item devrait rester en suspens jusqu'à ce que nous ayons la preuve devant nous.

M. MONTAGUE: Il y en a un autre dans le budget suivant.

M. FOSTER: Il est maintenant plus de deux heures, et il me semble que nous avons siégé assez longtemps.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je demanderai à l'honorable député de consentir au vote des crédits pour les chemins de fer et canaux. Demain, je suis obligé d'assister à la séance du comité des chemins de fer.

M. FOSTER: Il est absolument impossible d'aller plus loin. Nous siégeons toutes les matinées, et très tard tous les soirs.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Cela ne sera pas long.

M. FOSTER: Ce sera assez long que nous ne pouvons pas le faire. De plus, les députés de la gauche sont partis. Je demande à l'honorable ministre des Finances de ne pas nous retenir plus longtemps.

Le MINISTRE DES FINANCES: On m'avait laissé entendre que l'opposition désirait autant que nous d'en finir, si elle croit que la séance a été assez longue, je n'insisterai pas.

Résolutions à rapporter.

RAPPORTS.

Rapport du ministre de la Justice relativement aux pénitenciers du Canada pour l'exercice terminé le 30 juin 1897.—(M. Fitzpatrick.)

Rapport annuel du département des Impressions et de la Papeterie, pour l'exercice terminé le 30 juin 1897.—(M. Fisher.)

Le MINISTRE DES FINANCES: Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER: Quelle sera notre besogne demain.

Le MINISTRE DES FINANCES: En finir avec le bill du havre de Montréal, quelques autres bills de moindre importance, puis les subsides.

M. FOSTER: L'honorable ministre peut-il dire à peu près quand il espère que la prorogation aura lieu?

Le MINISTRE DES FINANCES: Il est impossible de se former une opinion exacte avant de savoir quels progrès feront les subsides. Mon opinion est que nous pouvons proroger jeudi, peut-être plus tôt.

M. FOSTER: Le gouvernement n'a pas d'autres projets de loi à déposer?

Le MINISTRE DES FINANCES: J'ai déjà dit qu'il n'y aura pas d'autres estimations supplémentaires. Mais j'ai appris depuis qu'il y a eu une omission, dans un item—commodités pour l'Intercolonial à Lévis—c'est un crédit périmé qui doit être voté de nouveau.

M. FOSTER : S'il doit y avoir d'autres estimations, je ferai remarquer à l'honorable ministre qu'un de nos collègues, le major Beattie, de London, a été très malade, une grande partie de la session. Ne pourrait-il pas demander un crédit pour au moins une partie du temps qu'il a été absent ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que cette estimation supplémentaire est imprimée, et que le message est arrivé, et sera prêt demain matin. Dans tous les cas, j'étudierai l'affaire.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 2.20 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, le 4 juin 1898.

Séance du matin.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

HAVRE DE MONTRÉAL.

La Chambre reçoit le rapport du comité général sur certaines résolutions concernant une avance aux commissaires du havre de Montréal.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que cette résolution soit lue une deuxième fois et adoptée.

La motion est adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose le bill (n° 163) accordant une nouvelle aide aux commissaires du havre de Montréal.

Le bill est adopté en première et deuxième lectures.

OUVRIERS ÉTRANGERS.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose la troisième lecture du bill (n° 155, Lettre "O" du Sénat) modifiant le chapitre 11 des statuts de 1897, intitulé : " Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains ".

La motion est adoptée ; le bill est lu une troisième fois et adopté.

PONT DE SAINT-JEAN.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 157) concernant le remboursement des deniers avancés à la Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean.

Le bill est discuté en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Montant supplémentaire pour la publication des *Débats*. (A voter de nouveau : $6,949)	$20,000 00
Montant supplémentaire pour traduction française pendant la vacance. (Rapport de la station agronomique, $468, et rapport du commissaire de l'industrie laitière, $250, compris).....	3,000 00
Montant supplémentaire pour commis de la session, y compris deux secrétaires pour les *whips*....	3,568 00

M. MONTAGUE : Il serait peut-être à propos, M. l'Orateur, de dire un mot ce matin des devoirs des commis sessionnels, quant au travail qu'ils ont à faire pour les députés.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre les remarques qui ont été faites hier soir, mais en deux mots, il y a 25 commis sessionnels, choisis dans les différentes provinces, comme cela se pratiquait auparavant. Sur ce nombre, huit sont employés exclusivement par le bureau de poste, durant la session, et de cette manière, nous ne sommes pas obligés d'avoir des employés permanents pour ce travail. Ces commis pour la session sont sous la direction du greffier de la Chambre, mais sous la surveillance immédiate de M. Stewart qui leur distribue l'ouvrage qu'il y a à faire pour les comités ou pour les députés.

M. FOSTER : Peut-on nous dire en quoi consiste les privilèges des députés, à propos de ces employés ? Je suis ici depuis 1882, et je n'ai jamais fait écrire une ligne par ces employés. Je n'ai jamais cru que je pouvais le faire, mais il y a des députés qui ont des secrétaires à eux, parmi ce personnel. Je ne crains pas de donner les noms : je nommerai l'honorable député de King, Nouveau-Brunswick (M. Domville). A moins que je ne me trompe grandement, le jeune homme qu'il a fait placer ici n'est rien autre chose que son propre secrétaire.

Il devrait y avoir un moyen de se rendre compte de l'assiduité de ces employés et de calculer la somme d'ouvrage qu'ils font. Si le parlement doit fournir un secrétaire à chaque député, ce serait une excellente chose, à condition que le pays le veuille. Je suis obligé de m'enfermer dans ma chambre et de me fatiguer à écrire, tandis qu'un autre député a virtuellement un secrétaire. Cela existe, c'est parfaitement connu.

M. MONTAGUE : C'est justement le point que je voudrais discuter, car c'est un fait connu que certains députés emploient ces commis comme leurs secrétaires particuliers, tandis qu'on prétend que d'autres n'ont pas le droit d'en faire autant.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je serais plutôt porté à croire le contraire. Je n'ai jamais rien eu à faire avec ces employés personnellement, mais j'ai toujours constaté que M. Stewart qui en a la direction, est très obligeant et très expéditif chaque fois que je lui demande quelque chose—comme copier des extraits d'un rapport à la bibliothèque, ou des extraits d'un document de la Chambre pour les besoins de le discussion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela n'est pas un travail privé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Chaque fois que je me suis adressé à lui, j'ai été surpris de la célérité avec laquelle le travail était fait, et je suppose que c'est pour cela que ces commis sont là.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai dit que je n'avais jamais requis les services de ces employés, mais si l'honorable député a compris par là que je n'ai jamais fait copier de rapports, c'est une erreur, car je comprends que c'est pour cela qu'ils sont ici. J'ai fait copier des douzaines de ces rapports.

M. LARIVIÈRE : Je suis dans le même cas. J'ai fait copier des documents, mais je crois que certains commis sessionnels sont employés comme secrétaires particuliers. Dans tous les cas, ils ne se tiennent pas dans la salle des commis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Nous nous enquerrons des faits. L'honorable député qui a été mentionné n'est pas ici pour répondre.

M. l'ORATEUR : Mes renseignements sur ce point sont bien différents de ce que vient de dire l'honorable député de Provencher (M. LaRivière). Certains députés qui croyaient que ces commis n'avaient rien à faire, ont voulu les amener à leurs chambres pour leur faire faire certain travail, mais le greffier et moi avons absolument défendu cela. Il y a eu un cas où un député a particulièrement insisté, c'est celui qu'a cité l'honorable député d'York (M. Foster). Mais celui dont il s'agit est absent, et il croyait probablement que ces commis étaient engagés pour cela. Mon expérience avant d'être orateur, et alors que je siégeais dans l'opposition, est absolument celle de l'honorable député d'York. J'ignorais que les députés pussent faire faire autant d'ouvrage dans ce bureau ; et je considère qu'il n'est que juste que le député qui veut faire copier un document ou un rapport pour aider à l'expédition des affaires de la Chambre puisse s'adresser à M. Stewart pour ce travail, mais non faire venir le commis à sa chambre. M. Stewart fera faire le travail promptement ; ce personnel est très compétent, car pour remplir les vacances, nous avons toujours exigé des sténographes et des clavigraphistes.

M. CLANCY : Il me semble qu'on pourrait imposer certaine restriction sous ce rapport. La question de la transcription des rapports paraît bien comprise. Beaucoup de rapports peu importants ne sont pas imprimés, mais on peut les faire copier. Quant à permettre aux députés de faire faire d'autre ouvrage, on s'expose à dépasser la marque ; mais il n'y a pas de doute qu'un député ne doit pas employer un commis comme son secrétaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député sait que bien souvent un rapport n'est pas assez important pour être imprimé. Mais il peut en avoir besoin ainsi que moi et d'autres ; comme nous ne pouvons pas tous l'avoir en même temps, il serait inutile, si nous n'en faisions pas faire des copies par M. Stewart. Je considère que les députés ont le droit de faire copier ces rapports.

M. CLANCY : Je suis tout à fait de cet avis.

Sir LOUIS DAVIES.

M. l'ORATEUR : L'an dernier, je crois, j'ai appris que des députés avaient l'habitude d'envoyer la liste des électeurs au bureau des copistes pour les faire transcrire dans des cahiers. Je ne dirai pas à quel parti appartiennent ces députés, mais j'ai considéré que cela ne devait pas se faire, et j'y ai mis fin.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je n'ai jamais requis les services d'un de ces employés pour qui que ce soit, mais je crois que des députés dans la position de l'honorable député d'York (M. Foster) et quelques autres membres éminents de l'opposition devraient avoir de l'aide. J'aurais trouvé cela très utile pour moi-même, en certaines occasions, et je crois que personne ne trouverait à redire s'il était bien compris que les principaux membres de l'opposition ont un ou deux commis à leur disposition. Ces messieurs occupent des positions presque officielles, et comme je désire qu'ils les conservent longtemps, je veux qu'ils s'y trouvent bien.

M. ELLIS : Comme il est question des *Débats* dans ce crédit, j'en profiterai pour en dire un mot. Mon intention n'est pas d'attaquer les *Débats*, mais je veux faire remarquer les dépenses croissantes qu'ils occasionnent. Ces trois dernières années, les *Débats* ont coûté $177,000 et $364,000 depuis 1891. Les dépenses augmentent constamment, et je crois qu'on devrait chercher un moyen de les diminuer. Je ne veux pas me prononcer sur la valeur des discours, je ne veux pas m'ériger en censeur et dire quels sont les discours qui devraient être imprimés, et quels discours ne devraient pas l'être. Mais quand la Chambre siège en comité, nous avons de très longues discussions qui sont quelquefois sans grande importance : d'autres fois, elles n'ont d'autre but que de tuer le temps ; et la question est de savoir si ces discussions devraient être imprimées. Une grande partie de la députation est d'avis que les *Débats* coûtent trop cher, et plusieurs députés seraient prêts à en voter l'abolition. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) prétend que les *Débats* sont une partie de l'histoire du pays. On peut différer d'opinions sur ce point, et d'ailleurs, une histoire plus condensée serait plus utile que ces gros volumes. J'aimerais à entendre quelques députés éminents sur cette question, car le mal a pris de telles proportions qu'un jour, il faudra peut-être un remède radical.

M. FOSTER : Pourquoi les dépenses augmentent-elles ? Imprime-t-on plus de volumes, où le personnel est-il plus nombreux ?

M. BERGERON : Une année, il y a eu deux sessions. D'après les chiffres de l'honorable député depuis 1891, le coût des *Débats* serait de $37,000 par année.

M. ELLIS : Je vais donner les détails : en 1891, $31,369 ; 1891-92, $72,252 ; en 1892-93, $50,605 ; 1893-94, $32,202 ; 1894-95, $49,733 ; 1895-96, $69,-812—cela comprend apparemment deux sessions ; en 1896-97, $58,050.

Cette dépense est réellement considérable. Les appointements des sténographes n'ont pas été augmentés. Ils sont de $17,500 environ, depuis 1891. La traduction a coûté $17,575, en 1892, $20,304, en 1896-97. L'augmentation a été beaucoup plus forte ici. Le coût de l'impression varie aussi selon

la longueur des sessions : l'an dernier, par exemple, elle a coûté $15,556 et l'année précédente, pendant laquelle il y a eu deux sessions, $34,130.

A titre de membre du comité des impressions, et du comité des *Débats*, dont mon honorable ami (M. Bergeron) fait aussi partie, nous constatons qu'à tous les ans, il y a quelques dépenses nouvelles à faire pour les *Débats*, et depuis les quelques années que je suis ici, elles ont augmenté considérablement.

M. LARIVIÈRE : Tous les ans, certains députés ramènent cette question sur le tapis. Je n'admets pas avec l'honorable député qui m'a précédé que les augmentations constantes dans le coût des *Débats* soit un critérium du coût réel de cette publication. Quand un surcroît de dépenses est survenu, il a toujours été dû à des circonstances incontrôlables. Durant une des années qu'il a mentionnées, nous avons eu deux sessions. Durant une autre, la session a été très longue, et pour se rendre aux désirs de la Chambre, on a fait imprimer un bien plus grand nombre d'exemplaires d'un très long débat sur la question des écoles, et ces exemplaires ont été distribués aux députés. L'augmentation dans le coût des *Débats* réside surtout dans l'impression. Comme mon honorable ami l'a constaté lui-même, le salaire des sténographes et celui des copistes n'a pas été augmenté, et si la traduction a coûté plus cher, c'est parce que nous avons eu une session de plus une année, et que la Chambre a voté une indemnité supplémentaire aux traducteurs pour la longue session de 1896.

Cette question d'un rapport fidèle des débats du parlement a occupé l'attention, non seulement de cette Chambre, mais aussi celle du parlement impérial. En Angleterre, avant d'avoir ce qu'on appelle le *Hansard*, du nom de son fondateur, M. Thomas Curzon Hansard, on a dû faire une histoire parlementaire des deux Chambres, en compilant les rapports des journaux et les événements historiques du pays, depuis 1066 jusqu'à 1803. Ce n'est qu'en 1803 qu'un rapport officiel des débats a commencé à être publié en Angleterre, et ce travail fut ensuite confié à M. Hansard, qui l'a publié de 1878 à 1888. En 1888, un comité mixte des deux Chambres fut nommé pour étudier l'opportunité d'un rapport complet des débats du parlement anglais. A cette date, le *Hansard* ne contenait que les débats qui avaient lieu après minuit, et de la Chambre siégeant en comité. Ces rapports étaient faits par la compilation des principaux journaux et étaient publiés sous une forme concise. Ce système ne donna pas satisfaction et une enquête fut faite par un comité spécial, devant lequel furent entendus les principaux hommes d'Etat d'Angleterre, parmi lesquels se trouvait lord Salisbury ; tous furent d'avis qu'un rapport complet et fidèle de tous les débats des deux Chambres devait être imprimé et distribué. La plupart des témoins insistèrent même pour avoir non seulement un compte rendu, mais un rapport textuel des discours, donnant les propres paroles des orateurs. Cette proposition souleva naturellement certaines objections. On alla même jusqu'à dire qu'il pouvait arriver que certains membres du parlement n'eussent pas une connaissance assez approfondie de la langue anglaise, pour que leurs discours fussent rapportés mot à mot : on consentit à ce que les fautes de langage fussent corrigées, mais à cette seule exception. Ce rapport devait être textuel.

Voici un passage du rapport de ce comité :

Ce système (un rapport textuel) existe actuellement dans plusieurs pays et dans plusieurs de nos colonies, et il y a beaucoup de choses à dire en sa faveur. Il nous donnerait un compte rendu complet et fidèle de tous les débats du parlement, lequel pourrait être d'une grande valeur historique et d'un grand intérêt.

Il est nécessaire, cependant, si la chose est possible, de définir clairement la nature et le caractère de ce rapport officiel. Le comité en est arrivé à la conclusion qu'un rapport officiel doit être textuel, et sans aucune correction, si ce n'est peut-être pour les trop grosses fautes de grammaire.

Telle était l'opinion de ce comité.

Les rapports doivent être textuels, car il ne faut pas laisser à la discrétion d'un sténographe le soin de décider du plus ou moins d'espace à consacrer à un discours ; il n'est pas désirable, non plus, d'imposer à un comité du parlement ou à un département du gouvernement la responsabilité de résumer les discours.

Le rapport ne doit pas être corrigé, excepté pour ce qui concerne les fautes de grammaires, car si le discours est rapporté comme il devrait l'être, dans des conditions qui assurent une exactitude aussi absolue que possible, de nouvelles corrections pourraient altérer le sens de ce qui a été réellement dit, et cela nuirait à la valeur et à l'intérêt du rapport.

On voit par là qu'il a été décidé de publier un rapport complet des débats, sans égard aux dépenses que cela devrait entraîner, et je dois dire, en passant, que ces dépenses, en Angleterre, sont beaucoup plus élevées, en proportion, qu'au Canada. Même si l'on tient compte de la longueur des rapports et de la durée des sessions, les rapports des débats en Angleterre et aux Etats-Unis coûtent beaucoup plus cher qu'ici. Le personnel employé pour faire ces rapports reçoit en Angleterre, aux Etats-Unis et dans certaines colonies anglaises, des salaires beaucoup plus élevés que le nôtre.

Je prétends donc que notre compte rendu officiel des débats ne coûte pas plus cher qu'il ne devrait coûter, dans les circonstances où nous sommes placés. Je vais d'abord lire un passage intéressant du rapport du comité spécial, et ensuite je donnerai le témoignage de lord Salisbury devant ce même comité.

Voici l'extrait du rapport :

Les débats du parlement forment une partie importante, sinon la plus importante, de notre histoire. Ce serait une absurdité et une fausse économie, de la part d'une grande nation, de s'en rapporter au hasard du soin de préserver les documents les plus importants qui pourront servir à son histoire. Avec le temps, les matériaux de cette nature deviennent plus rare au lieu d'augmenter en nombre. Certains journaux donnent encore d'excellents comptes rendus des débats du parlement, mais la tendance générale est de raccourcir ces comptes rendus. Il y a 30 ou 40 ans, les discours prononcés au parlement étaient publiés presque textuellement, dans tous les journaux du matin. Maintenant, si l'on en excepte le *Times*, le compte rendu, même des discours importants, occupe à peine quelques lignes.

Celui qui veut étudier notre histoire peut trouver le premier discours de lord Beaconsfield, rapporté presque mot à mot dans presque tous les journaux du matin du 7 décembre 1837. Lord Beaconsfield n'était alors qu'un simple député, et plusieurs années après, si ce discours avait été prononcé aujourd'hui, il ne serait pas rapporté ou serait rapporté en quelques lignes.

Le comité base la nécessité d'un rapport complet et officiel sur les matériaux qu'il fournit à l'histoire des principaux membres du parlement, bien que le développement ou le changement qui s'opère dans leurs opinions, soit une partie intéressante de l'histoire de leur pays.

Un rapport fidèle des débats du parlement serait aussi un excellent guide pour servir à l'étude des changements survenus dans les mœurs, les idées, les opinions et la législation du pays. L'histoire d'un débat parlementaire res-

semble à la description qui a été faite d'un journal. Le jour même de son apparition, on le lit avec avidité, le jour suivant, on le jette de côté et quelques années plus tard, il vaut son pesant d'or

Les anciens volumes du *Hansard* tout imparfaits qu'ils soient, offrent souvent une lecture très intéressante, par la lumière qu'ils jettent sur la vie des hommes d'Etat défunts, sur les anciennes conditions de la société, de la législation et des polémiques. Dans un âge qui a vu éclore une méthode réellement scientifique d'étudier l'histoire, il est étonnant de voir les avantages d'un rapport complet des débats parlementaires être encore mis en doute.

L'idée de compiler ces rapports, non par l'emploi des sténographes indépendants, mais par des coupures dans les différents journaux du pays, serait nous mettre à la merci des rapports des journaux, bien qu'il soit indiscutable et universellement admis que ces rapports sont de moins en moins complets.

Les rapports qui sont actuellement compilés par M. Hansard sont peut-être aussi bien faits qu'on peut l'exiger dans les circonstances, mais ils sont tellement loin de la perfection, que beaucoup de députés ont cessé même d'ouvrir les résumés de leurs discours qui leur sont envoyés pour être corrigés. Sachant que ces résumés ne seraient, dans tous les cas, qu'un travestissement de ce qu'ils ont dit, peu leur importe que le travestissement soit grand ou petit, et ils refusent de s'intéresser au rapport ou d'en prendre la responsabilité. Un pareil état de choses prive le "*Hansard*" de presque toute autorité.

En vertu de tout autre système que celui du mot à mot, la majorité des discours—tous, en réalité à l'exception de ceux des ministres occupant une haute position, ou doués d'une grande puissance oratoire—seront rapportés à la troisième personne. Un rapport à la troisième personne est un mauvais rapport ; non seulement parce qu'il est nécessairement trop écourté, mais aussi parce qu'il est inexact. Un rapport à la troisième personne ramène tous les discours au même niveau monotone, car il représente l'individualité du rapporteur, et non les différents orateurs avec leur diversité de tempérament, de pensée et de diction. Dans un rapport à la première personne, le lecteur voit la personnalité de l'orateur ; ce rapport a de la couleur, de la vie, tandis qu'un rapport à la troisième personne est mauvais, non seulement parce qu'il est trop court, mais parce qu'il donne une fausse impression, et se trouve par conséquent être un rapport imparfait dans la plus forte acception du mot.

Cet extrait permettra aux honorables députés de mieux apprécier la valeur d'un rapport textuel, au point de vue de l'histoire. Voici maintenant la question qui a été posée à lord Salisbury et sa réponse :

On lui a demandé : Avez-vous quelque remarques à faire au comité au sujet des rapports imparfaits des débats du parlement, basés sur des observations que vous avez pu faire en votre qualité officielle ? Sa réponse a été : " Je considère que les rapports de la Chambre sont défectueux et que ces défauts ont souvent des effets regrettables, dans l'intérêt public. Les remarques faites par les ministres dans l'une ou l'autre Chambre sont acceptées comme des déclarations officielles d'une nature précise et formelle, et par conséquent, si elles concernent une question importante, elles sont immédiatement télégraphiées dans toutes les parties du monde qui peuvent être intéressées dans cette question. Alors, ces ministres, dont les départements concernent l'extérieur, comme le ministre des Affaires étrangères, le secrétaire d'Etat pour les Indes, pour les Colonies, constatent que leurs remarques, telle que rapportées, sont télégraphiées sur-le-champ, soit aux cours étrangères, soit aux Indes, soient aux colonies. Pour ce qui concerne les colonies, je ne connais aucun fait ; mais il m'est quelquefois arrivé qu'une déclaration que j'avais faite a été mal rapportée et expédiée ainsi aux Indes, ou aux cours étrangères où elles ont créé une fausse impression, et il est arrivé plus d'une fois, bien que pas très souvent, que cette fausse impression, avant de pouvoir être corrigée, a produit des résultats que j'ai regrettés."

M. LARIVIÈRE.

Cela, M. l'Orateur, était justement dû au fait que les débats, jusqu'à minuit, étaient pris dans les journaux au lieu d'être rapportés par les sténographes de la Chambre. Le comité a alors décidé que les discours seraient publiés mot à mot et sans correction, et qu'on rapporterait aussi les débats de la Chambre siégeant en comité, qu'on considère aussi importants que ceux qui ont lieu quand vous présidez vous-même, M. l'Orateur, à nos délibérations.

Cette enquête a eu lieu en 1888, et à partir de cette date, il a été décidé que les rapports seraient complets et comprendraient : 1. Les débats sur les bills d'intérêt privé. 2. Les débats en comité sur les bills d'intérêt public. 3. Les débats sur les subsides, en comité. 4. Les débats après minuit. Or, puisque la Chambre des Communes en Angleterre a jugé à propos de faire publier un rapport complet et fidèle de ses délibérations, je ne vois pas pourquoi nous renoncerions à une institution qui, je puis le dire, est citée à l'étranger comme un modèle du genre. Dans ce rapport de 1888, le Canada est mentionné comme ayant un rapport complet de ses délibérations dans la Chambre des Communes, et ce rapport est cité comme exemple. Je considère que nous aurions tort de défaire ce qui nous a valu une si bonne réputation dans la mère-patrie.

Certaines parties du travail ont pu donner lieu à des plaintes ; mais, parlant par experience, car j'ai l'honneur d'occuper un siège dans le comité des *Débats*, depuis l'avant-dernier parlement, je suis convaincu que nous avons le meilleur personnel de sténographes qu'il soit possible de se procurer au Canada. Je dis que nos rapport sont des modèles du genre ; mes honorables collègues ont dû être surpris comme moi de voir que certains pauvres discours qui sont prononcés ici ont si bonne mine dans les *Débats*, non que le sens en est changé, mais les sténographes leur donnent une telle tournure, que nous pouvons être fiers d'eux. Tous nos sténographes, sans égard à leurs opinions politiques, ont été choisis parmi les plus experts dans les différents journaux. Ils étaient très au fait de leur besogne, même avant d'être nommés, et depuis qu'ils forment un bureau permanent, ils sont perfectionnés par l'expérience, et à l'heure qu'il est, un député ne peut pas faire la différence entre la partie de son discours sténographié par celui-ci ou celui-là. Ils suivent tous le même procedé, et comme je l'ai dit, leurs rapports sont des modèles.

Quant aux dépenses qu'occasionne le rapport officiel des *Débats*, je répète que l'augmentation de ces dépenses réside surtout dans l'impression. Je puis dire que l'impression des *Débats* n'est pas sous la direction du comité. Nous envoyons le manuscrit à l'imprimerie, et nous devons accepter les comptes de l'imprimeur, qu'ils soient élevés ou non. Je me propose, à la prochaine session, si je suis encore membre de cette Chambre et du comité des *Débats*, d'amener devant le comité la question de savoir si ces frais peuvent être diminués. Je me propose d'étudier la question à fond, et avec l'aide de l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis), je ne doute pas que nous ne trouvions le moyen de diminuer le coût de l'impression des *Débats*.

M. LANDERKIN : Il y a vingt-deux ans, j'ai été favorable à l'institution des *Débats* dans ce parlement. Je croyais alors qu'il serait utile de conserver ces discours pour pouvoir les consulter plus

tard. Je ne crois pas avoir beaucoup changé d'opinion depuis, bien que le coût de cette institution ait considérablement augmenté. Je considère que la publication des délibérations est pour beaucoup dans le coût de la législation. L'honorable député d'York (M. Foster) a demandé ce que coûtaient les *Débats*. Je crois que pour répondre à cette question, il faut non seulement prendre ce que coûtent les *Débats* par eux-mêmes, mais tenir compte aussi qu'ils augmentent les frais généraux de la législation. Je ne voudrais pas le dire moi-même, mais on prétend que la publication des *Débats* prolonge les sessions, qu'elle est cause de la multiplicité des discours, que plusieurs discours presque absolument semblables sont prononcés sur le même sujet, uniquement pour qu'ils soient imprimés.

Si on compare les *Débats* officiels du Canada avec le *Hansard* anglais, on voit que pour la présente session, à savoir, jusqu'au mois de juin, nous avons déjà 6,486 pages d'imprimées, tandis que le *Hansard* anglais de l'an dernier n'a que 6,151 pages.

M. CLANCY : Quelle a été la durée de la session dans chaque cas ?

M. LANDERKIN : La durée moyenne des sessions, en Angleterre, est de 6 mois et quelquefois 7 ou 8 mois ; quant aux nôtres, l'honorable député en connaît la longueur aussi bien que moi. Mais le rapport est beaucoup....

M. MILLS : Ici les *Débats* sont numérotés par colonnes, et en Angleterre, ne le sont-ils pas par pages ?

M. LANDERKIN : Peu importe qu'ils calculent par pages ou par colonnes, je parle de la prolongation des sessions et de l'augmentation des dépenses ; s'il y a augmentation dans les dépenses générales, cela est dû en grande partie aux *Débats*.

L'honorable député d'York (M. Foster) désire des explications sur l'augmentation des dépenses des *Débats*. Je crois pouvoir le satisfaire. J'ai fait calculer par des hommes consciencieux le nombre de discours prononcés dans cette Chambre. Ils m'ont fait leur rapport, et ils n'ont pas trouvé une seule journée pendant laquelle l'honorable député d'York n'avait pas parlé.

M. FOSTER : Puis-je savoir si c'était tard dans la nuit ?

M. LANDERKIN : Oui, tard dans la nuit. Ils ont constaté que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a été 4 jours sans prendre la parole, et m'ont demandé, tout surpris, s'il avait été malade pendant ces 4 jours. Un certain espace devrait être affecté à chaque député, car quelques-uns monopolisent les *Débats* à eux seuls.

Il y a trois députés de l'opposition dont je vais donner les noms, et qui ont pris plus d'un quart, presqu'un tiers des *Débats* à eux trois. Je ne doute pas qu'ils ne soient fiers de ce tour de force. L'honorable député d'York a prononcé 37 longs discours sur une même question, ils ont tous paru dans les *Débats*. C'était d'excellents discours. On prétend qu'il ne parle pas souvent sans dire quelque chose, mais il répète et repète 20 fois la même chose. Voici maintenant le résultat du travail de cet honorable député durant cette session et celle de 1897 : En 1897, il a prononcé 1,453 discours dans cette Chambre, soit une moyenne de 25 par jour. C'est joli pour un homme de sa taille. Ce n'est pas étonnant qu'il soit maigre : je ne suis pas surpris de voir qu'il ressemble à Cassius. Il a rempli 363 pages des *Débats*. Il a parlé autant que 30 et $\frac{1}{2}$ des députés.

M. BERGERON : Trois septième ?

M. LANDERKIN : L'honorable député me demande-t-il quels sont les $\frac{1}{2}$.

M. BERGERON : Je vois où vous voulez en venir.

M. LANDERKIN : L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a parlé 1,023 fois, et il est arrivé bon deuxième. Il peut lutter pour la coupe de la Reine l'an prochain, mais il n'a pas remporté le prix cette année. Il occupe au delà de 250 pages. L'honorable député de Grey-est, (M. Sproule) mon collègue, arrive bon troisième. Avec un peu d'entrainement, comme je me propose de lui en donner durant les vacances, il pourra dépasser l'honorable député d'York. Il a parlé 290 fois durant la dernière session et occupe plus de 100 pages. Ainsi, ces trois illustres hommes d'Etat occupent à eux seuls près d'un tiers des *Débats* de cette session.

Cela est-il juste envers leurs collègues de l'opposition ? Il y a là l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) qui soupire après la renommée ; pourquoi ne pas lui donner une chance ? Il n'a parlé que 250 fois durant cette session. Il y a encore l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) qui aiguise ses éperons. Pourquoi ne pas lui donner une chance aussi ? Il me semble que sur les questions de droit, c'est lui qui est le conseiller de l'opposition.

Tout cela est injuste. Je demande à la Chambre s'il est juste que trois députés accaparent à eux seuls près d'un tiers des *Débats*, quand tous les autres ont les mêmes droits qu'eux.

La législation, en 1897, a coûté $1,134,772.04. Sur cette somme, l'honorable député d'York est responsable de $162,110. Les *Débats* ont coûté $70,000, sur laquelle somme il est responsable de $10,000. Il va devenir le membre le plus dispendieux de la Chambre.

Passons maintenant à la session actuelle qui n'est pas terminée, et pour laquelle mes calculs ne sont pas complets, sans compter que l'opposition nous menace d'autres discours encore. Ils disent : "Si vous ne faites pas telle ou telle chose, nous allons prononcer des discours." Depuis l'ouverture, ils prononcent discours sur discours, et je vais en donner le résultat pour qu'il soit publié dans les comtés Ceux qui ont fait cette compilation pour 1898, rapportent qu'ils n'ont pu se procurer tous les nos des *Débats*, et que leurs calculs ne sont pas complets, mais le résultat n'en est pas moins satisfaisant, pour ces trois honorables députés. A venir jusqu'au milieu de mai, l'honorable député d'York avait parlé 1,066 fois.

M. FOSTER : Je n'ai pas encore atteint le plus haut degré.

M. LANDERKIN : Nous avons eu de bien bonnes journées, ces derniers temps, et j'espère que lorque nous aurons tous les calculs au complet, il atteindra où il est arrivé l'an dernier. L'honorable député

d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) arrive meilleur second avec 792, et je crois que depuis quelques jours, il en a beaucoup gagné. L'honorable député de Grey-est a prononcé 409 discours cette année. On me dit qu'à eux trois, ils occupent encore cette année près d'un tiers des *Débats*. Si on ajoutait l'honorable député de Bothwell (M. Clancy), je suis certain qu'on arriverait au tiers.

Cette situation est sérieuse. L'honorable député d'York (M. Foster) a prononcé 47 discours sur une question, et ils se ressemblaient tous, et ils sont tous publiés dans les *Débats*. Je ne dis pas que ce n'était pas de bons discours, mais il aurait pu donner une chance à ses collègues. Son ami (M. McDougall) qui est en face de moi, brûle de parler, et souvent il en est empêché. L'honorable député de Beauharnois n'est pas classé, pour ainsi dire, on ne lui donne pas la chance : les trois députés que j'ai nommés prennent tout le temps à eux seuls. Si cela continue, il ne faut pas s'étonner si les dépenses augmentent. Il ne faut pas s'étonner non plus si les sessions se prolongent, si quelques députés qui ne pensent pas absolument comme les autres sur une question quelconque, cherchent à accaparer toute la séance et à empêcher les autres de parler. Je suis opposé à ce genre de monopole. Si cela continue, il faudra nommer un comité chargé de partager le temps entre les députés. Un sens plus équitable de la justice devrait régner parmi nous, et deux ou trois députés ne devraient pas intervenir ainsi dans tous les débats.

Comment les choses se passent-elles en Angleterre ? Je n'ai pas fait de calculs et je n'en ai pas fait faire, mais je suis certain que si l'on prend le *Hansard* anglais, on ne trouvera pas de député ministériel ou de l'opposition qui ait pris part aux délibérations aussi souvent que les trois que j'ai mentionnés, bien que les sessions soient deux fois plus longues.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest nous a menacé plusieurs fois de prolonger la session d'un mois, si telle ou telle chose n'était pas faite. Je crois que d'autres aussi ont proféré les mêmes menaces.

Un soir que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest retournait chez lui après avoir prononcé un long discours, un journaliste qui passait a entendu ce monologue :

My name is O'Davin,
I soon will be havin'
The House to myself
If I keep on this way.
My words are abundant,
My speech is redundant—
I can speak from the morn
Till the close of the day.

Si nous pouvions entendre les monologues de l'honorable député d'York et de l'honorable député de Grey-est, on verrait qu'ils ressemblent à ceux de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest. L'honorable député de Grey-est est entré dans la course avec de grandes chances de succès. On a dit que la parole avait été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée. C'est pour cela que l'honorable député d'York s'en sert. Grâce à sa facilité d'élocution, il peut déguiser sa pensée aussi bien que qui que ce soit, mais j'espère qu'à l'avenir, il cherchera plutôt à déguiser sa parole, afin que ses discours n'apparaissent pas si souvent dans les *Débats*. S'il pouvait déguiser sa parole comme il déguise sa pensée,

il deviendrait un homme d'Etat admirable. Il parle sans interruption. Ces honorables députés s'imaginent qu'ils se placent au premier rang et qu'ils vont distancer les autres par le nombre de discours qu'ils prononcent. J'ignore comment le pays va prendre cela, mais ce sont des députés qui coûtent très cher, et si les frais de la législation augmentent, la faute en est à eux.

M. BERGERON : Vous feriez peut être mieux de répéter vos remarques à l'adresse de l'honorable député de Grey-est qui vient d'entrer.

M. LANDERKIN : Je faisais son éloge en son absence. Son arrivée a encloué mes canons. Après les efforts herculéens des honorables députés de l'opposition, nous avons eu une élection générale et 31 élections partielles, dont j'ai ici la liste.

M. BERGERON : Que faites-vous de Bagot ?

Le PREMIER MINISTRE : Bagot est très bien.

M. LANDERKIN : L'honorable député de Bagot est mort au mois de mars. L'honorable député de Beauharnois était ici.

M. BERGERON : J'ai été ici tous les jours, mais pas vous.

M. LANDERKIN : Vous avez été ici jour par jour et mois par mois.

M. BERGERON : L'honorable député a-t-il oublié les règlements de la Chambre ?

M. LANDERKIN : Je ne perdrai pas mon temps à répondre à l'honorable député, mais puisqu'on a parlé de Bagot, voici quelques faits : L'honorable député de Beauharnois était ici lorsque le regretté représentant de Bagot est mort. Il a retardé de jour en jour, de semaine en semaine, et il a laissé écoulé un mois et demi, avant d'annoncer officiellement ce décès, et a ensuite blâmé le gouvernement de n'avoir pas ordonné une élection.

Si ce comté se trouve temporairement sans représentant, la faute en est à l'honorable député de Beauharnois, qui n'avait pas le courage de faire la déclaration officielle et de demander une nouvelle élection. Lorsqu'il s'est décidé à parler, il aurait voulu que l'élection se fît sur les anciennes listes préparées par les conservateurs. Sans s'occuper des nouveaux électeurs, il voulait faire l'élection avec des listes vieilles de 4 à 5 ans. Voilà ce que j'ai à dire à propos de l'élection de Bagot. Depuis l'élection générale, nous avons eu 31 élections partielles. Les honorables députés de la gauche profitent des *Débats* pour faire enregistrer leurs discours, mais depuis l'ouverture du parlement, ils ont perdu huit sièges. La réaction qui s'est opérée les a balayés, et ils ont perdu toutes les élections partielles, moins deux. Dans 29 élections partielles sur 31, le peuple s'est déclaré en faveur du gouvernement dirigé par mon ami distingué, sir Wilfrid Laurier.

Ils savent et le peuple sait que le pays est intéressé à maintenir ce gouvernement au pouvoir, et je puis leur dire qu'ils peuvent parler des jours, des semaines et des mois, mais que le gouvernement actuel, tant qu'il administrera les affaires de l'Etat comme il a commencé, continuera à présider aux destinées du pays.

M. BERGERON : Avez-vous eu ce qu'on vous a promis ?

M. LANDERKIN : J'ai entendu l'honorable député dire et se vanter que sir John Macdonald lui avait promis de le nommer sénateur.

M. BERGERON : Non. Il m'a offert la place.

M. LANDERKIN : L'honorable député s'est vanté de cela en cette Chambre et dans ses discours, et maintenant il me dit : " Avez-vous une promesse ? " Je ne m'occupe pas des promesses, je m'occupe des actes. C'est, je crois, sir Mackenzie Bowell qui lui a offert un portefeuille, après que les sept anges l'eurent quitté. J'aime à ne pas me servir du mot " traîtres " ; le premier ministre s'en est servi, mais je ne suis pas aussi mordant en politique que lui, et je dis simplement que lorsque ces sept anges sont sortis du cabinet, l'on a offert un portefeuille à mon honorable ami. Je l'ai entendu parler parfois de ce sujet dans les débats. Je conseillerais à l'honorable député, à qui l'on a promis tant de choses et qui n'a rien eu, de garder le silence.

M. BERGERON : Une promesse et une offre ne sont pas la même chose.

M. LANDERKIN : Relativement au crédit en discussion, l'on devrait, à mon avis, exercer une surveillance quelconque sur les *Débats* ; on devrait se montrer un peu équitable au sujet de la distribution des discours dans les *Débats*. Je ne crois pas que trois députés doivent accaparer le tiers de ce beau volume. Les autres membres de la Chambre devraient aussi avoir l'occasion d'y mettre leurs discours. J'ai vu des députés se lever une demi-douzaine ou une douzaine de fois en arrière de ceux dont je viens de parler, et ces derniers leurs disaient : " asseyez-vous, j'ai la parole, " ou autres mots à cet effet ; et le pauvre partisan reprenait son siège, tandis qu'il n'était pas donné au petit Belly Bennett de parler pendant un mois....

M. FOSTER : *J'en appelle aux règlements.*

M. LANDERKIN : Je veux parler de l'honorable député de Simcoe-est. Je me rétracte.

M. FOSTER : J'en appelle aux règlements. Si le chef du cabinet consent, à cette phase de la session, à ce que l'on gaspille le temps à parler de questions tout à fait irrégulièrse, je n'y ai pas d'objection ; mais la manière très discourtoise dont l'honorable député traite le sujet, provoquera très probablement des représailles. Le président prendrait l'intérêt du chef du gouvernement s'il faisait observer les règlements par les honorables membres de la droite. J'ai remarqué que le président a eu bien soin de faire observer les règlements par les honorables membres de la gauche.

Le PREMIER MINISTRE : Tout aussi bien que moi, l'honorable député sait que chaque député a le droit de parler comme il le juge à propos, tant qu'il se conforme aux règlements. Si l'honorable député (M. Foster) s'imagine qu'en ma qualité de chef du gouvernement il est de mon devoir de lire d'avance les discours qui sont prononcés, je ne suis pas de son avis. Mon honorable ami (M. Landerkin) a fait un discours contenant beaucoup de bon sens et beaucoup de badinage de bon aloi, qui ne saurait blesser. Naturellement, il a employé une expression qui n'est pas parlementaire, ce qu'il a regretté, et il l'a immédiatement retirée.

M. LANDERKIN : C'est-là un autre discours que l'honorable député (M. Foster) met dans les *Débats*. C'est à peu près le meilleur discours qu'il ait fait, car c'est le moins long, et s'il continue ainsi, ce qu'il dit sera très acceptable pour la Chambre. J'aimerais que l'honorable député d'York (M. Foster), j'aimerais que mon ami et collègue, le député de Grey-est (M. Sproule), et que mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) donnassent aux autres membres de la gauche l'occasion de montrer ce qu'ils peuvent faire. Qu'ils fassent leurs discours pour les *Débats*, mais qu'ils ne les accaparent pas.

Voici un des articles les plus importants du budjet. C'est à la Chambre qu'il appartient d'examiner l'augmentation du coût des *Débats*. Si l'on ne doit pas adopter pour la publication des *Débats* des règlements quelconques qui empêcheront les honorables députés de l'un ou de l'autre côté de répéter sans cesse leurs discours, et de les faire imprimer aux dépens du pays, le temps est arrivé, je crois, où le sujet doit recevoir la sérieuse attention de la Chambre. Il est bon que les électeurs connaissent les opinions de leurs députés, mais, à mon avis, le présent système donne lieu à des abus. Je ne dis pas que j'objecte à ce que l'on continue de publier les *Débats*, mais si deux ou trois députés doivent les monopoliser, un semblable état de choses ne devrait pas exister, et je demande à la Chambre et au gouvernement d'examiner cette question dans le but de remédier au mal.

M. LARIVIÈRE : On semble croire que la longueur de la session dépend des *Débats*. Or, pour réfuter cela, je désire donner un état de la longueur des différentes sessions du parlement depuis 1841, c'est-à-dire, depuis 56 ans ; cet état indique le nombre de jours de la durée des sessions, et la différence entre la longueur des sessions depuis cette publication. Les sessions étaient tout aussi longues qu'elles le sont aujourd'hui avant la publication des *Débats*.

Cet état a été préparé avec beaucoup de soin par M. Alphonse Desjardins, un de nos sténographes officiels ; il a été préparé à ma demande, lorsque j'étais président du comité pendant le dernier parlement. M. Desjardins a depuis complété ce travail jusqu'aujourd'hui. Ce tableau sera très important pour les membres de cette Chambre, et je demande qu'il me soit permis de le remettre au sténographe sans le lire afin d'épargner du temps. Le voici :

SESSIONS DU PARLEMENT DU CANADA SOUS L'ACTE D'UNION DE 1841.

IL N'ÉTAIT PAS PUBLIÉ DE COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS À CETTE ÉPOQUE.

Sessions.	Date de l'ouverture.	Date de la prorogation.	Longueur.
1re—1841	14 juin	18 sept.	97 jours.
2e—1842	18 sept.	12 oct	35 "
3e—1843	28 "	9 déc.	73 "
4e—1844-45	28 nov.	29 mars.	122 "
5e—1846	20 mars.	9 juin.	82 "
6e—1847	2 juin.	28 juillet.	57 "
7e—1848	25 fév	23 mars.	27 "
8e—1849	18 janv.	30 mai	133 "
9e—1850	14 mai.	10 août.	89 "
10e—1851	20 "	30 "	103 "
11e—1852-53	19 août.	14 juin.	300 "
12e—1854	13 juin.	22 "	10 "
13e—1854-55	5 sept.	30 mai	268 "
14e—1856	15 fév	1er juill.	137 "
15e—1857	26 "	10 juin.	105 "
16e—1858	25 "	16 août.	173 "
17e—1859	29 janv.	4 mai	96 "
18e—1860	28 fév	19 "	81 "
19e—1861	16 mars.	18 "	65 "
20e—1862	26 "	9 juin.	76 "
21e—1863	12 fév	12 mai.	90 "
22e—1863	13 août.	15 oct	64 "
23e—1864	19 fév.	30 juin.	132 "
24e—1865	19 janv.	18 mars.	59 "
25e—1865	8 août.	18 sept.	42 "
26e—1866	8 juin.	15 août.	69 "

Longueur moyenne des sessions: 99 jours et une fraction.

Membres du parlement du Canada sous l'Acte d'Union 1841: 84.

Nombre de provinces; Deux—Haut et Bas-Canada.

Population: 2,200,000.

SESSIONS DU PARLEMENT DU CANADA. DEPUIS LA CONFÉDERATION— ACTE DE 1867.

IL N'ÉTAIT PAS PUBLIÉ DE COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS À CETTE ÉPOQUE.

Sessions.	Date de l'ouverture.	Date de la prorogation.	Longueur.
1er—1867-68	6 nov.	22 mai.	198 jours.
2e—1869	15 avril.	22 juin.	69 "
3e—1870	15 fév.	12 mai.	87 "
4e—1871	15 fév	14 avril.	59 "
5e—1872	11 avril.	14 juin.	65 "
6e—1873	5 mars	13 août.	162 "
7e—1873	23 oct	7 nov.	16 "
8e—1874	26 mars	26 mai.	62 "

Nombre de députés, en moyenne.....200
Provinces.....7
Population.....3,500,000
Durée moyenne des sessions.....89 jours.

M. LARIVIÈRE.

AVEC LES DEBATS.

Sessions.	Date de l'ouverture.	Date de la prorogation.	Longueur.
9e—1875	4 fév	8 avril.	64 jours.
10e—1876	10 "	12 "	62 "
11e—1877	8 "	28 "	80 "
12e—1878	7 "	10 mai.	93 "
13e—1879	13 "	15 "	92 "
14e—1880	12 "	7 "	85 "
15e—1880-81	9 déc.	21 mars.	103 "
16e—1882	9 fév	17 mai.	98 "
17e—1883	8 "	25 "	107 "
18e—1884	17 janv.	19 avril	93 "
19e—1885	29 "	20 juill.	173 "
20e—1886	25 fév	2 juin.	98 "
21e—1887	13 avril.	23 "	72 "
22e—1888	23 fév	22 mai.	89 "
23e—1889	31 janv.	2 "	92 "
24e—1890	16 "	16 "	121 "
25e—1891	29 avril.	30 sept.	155 "
26e—1892	25 fév	9 juill.	135 "
27e—1893	26 janv.	1er avril	66 "
28e—1894	15 mars.	23 juill.	131 "
29e—1895	18 avril.	22 "	96 "
30e—1896	2 janv.	23 avril.	112 "
31e—1896	19 août.	5 oct	48 "
32e—1897	25 mars.	29 juin.	97 "

Longueur moyenne des sessions alors que l'on publiait les *Débats*.....98 jours et une fraction.
Nombre moyen de députés.....213
Provinces (y compris un grand territoire à gouverner).....7
Population.....5,000,000

M. CLANCY: Après le discours que l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) a prononcé ce matin, la Chambre pourrait bien considérer s'il ne serait pas opportun d'abolir les *Débats*. Je suis un député relativement nouveau, et, en conséquence, je ne prétends pas donner de conseils au sujet de ce que l'on devrait faire, ni donner d'opinion sur la question, mais je dis que les *Débats* deviendraient un recueil très inutile de ce qui se dit en chambre s'ils devaient être consacrés très sérieusement à publier des discours de la nature de celui que l'honorable député (M. Landerkin) a prononcé. Je ne suis pas prêt à dire que le discours n'a pas été prononcé avec beaucoup de cette gaieté caractéristique dont l'honorable député (M. Landerkin) a seul le secret. Il n'a réellement pas d'égal, et je ne connais pas d'autre honorable député qui puisse soutenir la comparaison avec lui. Je le demande aux honorables membres des deux côtés de la Chambre: l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) a-t-il jamais présenté sérieusement en cette Chambre une législation quelconque, ou s'est-il jamais levé pour faire quelque recommandation utile? Il ne l'a certainement pas fait depuis que je siège en cette Chambre.

L'honorable député est en cette Chambre depuis vingt-cinq ans, me dit-on, et je ne crois pas qu'il puisse prouver qu'il ait fait un discours utile ou sérieux, ou qu'il ait sérieusement travaillé à présenter une législation utile. Il lui sied mal de s'ériger en critique. A mon sens, il est nécessaire que nous examinions si nous devons maintenir les

Débats plus longtemps, s'il doit servir à conserver des choses de la nature de celles que nous avons entendues cet avant-midi.

M. MONTAGUE : Il est fâcheux que dans une discussion d'un sujet aussi sérieux que celui qui a trait aux *Débats*, il se glisse un peu d'esprit de parti. Quant à moi, je désire déclarer que je suis favorable à l'abolition complète des *Débats*. Les législatures provinciales, surtout celles de l'Ontario, n'ont pas de compte rendu de leurs débats. A la bibliothèque, je vois qu'il existe un excellent recueil des débats de la Chambre formé d'extraits de journaux quotidiens. Nous ne saurions établir de comparaison entre ce parlement et le parlement de la Grande-Bretagne en ce qui a trait aux *Débats*. Les débats du parlement de la Grande-Bretagne sont réellement des débats, et si cette Chambre pouvait être comparée au parlement de la Grande-Bretagne relativement à la longueur des discours et à la nature des débats—je veux parler de la concision—je serais favorable à cette publication, mais dans l'état de choses actuel, j'y suis opposé et je voterai pour son abolition. Cette Chambre peut très bien, à mon avis, à la prochaine session, nommer une commission chargée d'examiner toute la question, et l'on constatera, je le sais, que la majorité des députés qui désirent favoriser l'expédition des affaires nourrissent les idées que j'exprime maintenant.

M. LARIVIÈRE : Mon honorable ami (M. Montague) a parlé de la manière dont les débats étaient publiés avant qu'il y eût un compte rendu officiel. Il doit se rappeler qu'à cette époque, les journaux consacraient beaucoup plus de colonnes aux questions politiques, mais aujourd'hui, vu qu'il leur faut donner les nouvelles de toutes les parties du monde, et vu les facilités qu'ils possèdent pour se procurer ces nouvelles, les journaux sont obligés de condenser les comptes rendus des séances du parlement. Vous remarquerez que les comptes rendus qui paraissent même dans les principaux journaux d'aujourd'hui sont résumés de telle façon que, de fait, ils ne publient qu'un très petit nombre de discours importants, et même ces discours sont abrégés. Il leur est impossible de nous consacrer le nombre de colonnes qu'ils nous consacraient autrefois, en raison de la diversité et de la quantité de nouvelles qu'ils doivent publier afin de satisfaire leurs lecteurs.

En conséquence, si l'on abolissait les *Débats*, les journaux ne pourraient pas donner de rapports plus longs que ceux qu'ils publient aujourd'hui. En réalité, je me demande comment ils peuvent consacrer autant d'espace aux délibérations de cette Chambre, si l'on tient compte du nombre de sujets qu'ils ont à traiter.

M. TALBOT : Je me lève simplement pour dire que j'approuve absolument tout ce qu'a dit l'honorable député de Haldimand (M. Montague), et le pays en général, je crois, est de son avis. Les *Débats* seraient une très bonne chose s'ils contenaient exactement les discours prononcés en cette Chambre ; mais, malheureusement, nous avons une version revisée, où les députés qui ont dit des choses qu'ils regrettent prennent les moyens de faire disparaître ces parties de leurs discours.

A mon sens, les *Débats* revisés ne donnent pas exactement ce qui se dit en cette Chambre, car je vois que des députés retranchent presque des colonnes entières de leurs discours.

M. SOMERVILLE : Je dirai que l'honorable député se trompe en cela, car il est bien connu que le comité nommé pour surveiller le compte rendu des débats a un règlement qui oblige les sténographes à ne pas laisser faire de changements aux discours. Il est permis de faire des corrections, mais il n'est pas permis de faire de changements, et aucun député ne peut retrancher une partie quelconque d'un discours qu'il a prononcé.

M. McMULLEN : Je désire dire un mot sur cette question. Il serait très à propos, je crois, d'abolir entièrement les *Débats*, à moins que nous ne puissions réduire les dépenses à un chiffre raisonnable. J'approuve ce qu'a dit l'honorable député de Haldimand (M. Montague). Les journaux publient un très bon compte rendu des discours prononcés à la législature de l'Ontario par les hommes des deux parties politiques. Avant que nous eussions les *Débats*, les journaux publiaient un excellent rapport de ce qui se faisait en cette Chambre, et c'est encore ce que l'on pourrait faire.

Quant à notre personnel, je dirai que, à mon avis, il nous serait impossible d'en avoir un plus compétent. J'approuve tout à fait les observations que mon honorable ami, le député de Haldimand, a faites à ce sujet. Nos sténographes, je crois, n'ont pas de supérieurs au monde. Relativement à la publication des débats, si nous avions la clôture ici comme en Angleterre et aux Etats-Unis, si nous empêchions les longs discours sur tous les sujets, et que nous fassions terminer un débat, il serait peut-être possible de réduire les dépenses de ce service. Nous devrions certainement faire quelque chose dans ce sens, sinon, les *Débats* devraient être abolis.

On pourrait aussi, je crois, supprimer une grande partie des documents imprimés que l'on envoie aux membres de la Chambre. Depuis que je suis membre de cette Chambre, j'ai reçu assez de documents pour remplir une très grande bibliothèque, et une partie considérable de ces documents ne m'est d'aucune utilité. Il y a peu de temps, j'ai été au bureau d'un député, et j'ai vu une pile de livres qui n'avaient jamais été ouverts, car ils étaient encore ficelés. Je lui ai demandé pourquoi il ne les ouvrait pas. Il me dit qu'il n'en avait pas le temps, que ces livres étaient un embarras pour lui, et qu'il ne savait pas quoi en faire. Il a fallu payer l'impression et le papier de ces livres.

Dans l'état du coût de la publication des *Débats*, je suppose que le coût de l'impression, du papier et de l'encre n'est pas compris. A moins que l'on ne fasse une réduction considérable, je serais en faveur de la suppression des *Débats*, et je laisserais à la presse la publication des comptes rendus des séances de la Chambre.

M. SPROULE : Les honorables députés aimeraient beaucoup qu'il en fût ainsi, je crois, si cette suppression pouvait avoir un effet rétroactif, remontant à environ quinze ans en arrière.

M. CASEY : J'approuve très peu, de fait, je n'approuve pas du tout, ce cri que l'on fait entendre au sujet des dépenses qu'entraîne la publication des *Débats*. Rien n'est plus facile à un homme de

se lever et de dire qu'une chose est dispendieuse et que nous devrions l'abolir. Ça n'est pas la manière de traiter une question de dépenses. Il s'agit de savoir si la chose que l'on obtient pour ces dépenses vaut ce qu'elle coûte. Je n'hésite pas à dire que la publication de nos débats vaut ce qu'elle coûte, même en admettant que ces débats contiennent une quantité considérable de choses inutiles, dont j'ai probablement ma part.

Mais, malgré toutes ces chose absolument inutiles que l'on y a mises, les *Débats* sont le moyen de conserver ce qui se dit ici ; ils contiennent le récit authentique des discussions qui ont eu lieu entre l'opposition et le gouvernement. Il est absolument impossible de conserver autrement cela. Il est simplement absurde de dire que la presse publiera nos discours. Les journaux ne publient que ce que ceux qui les représentent ici croient intéresser leurs lecteurs, et ce compte rendu est encore abrégé par les rédacteurs avant qu'il paraisse dans les journaux.

M. WOOD (Hamilton) : Il n'en serait pas ainsi si les *Débats* n'existaient pas.

M. CASEY : Il en serait précisément ainsi si les *Débats* n'existaient pas. C'est ce qui avait lieu avant qu'ils fussent publiés, et lorsque l'honorable député n'était pas membre de cette Chambre.

M. WOOD (Hamilton) : Je demande pardon à l'honorable député.

M. CASEY : L'honorable député est arrivé en cette Chambre en 1874, et c'est cette année-là que l'on a publié les *Débats* pour la première fois.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Les *Débats* n'existaient pas en 1874.

M. CASEY : La publication en a été décidée durant cette session. Ils n'ont peut-être été publiés que durant la session suivante. J'étais ici avant 1874, et je sais qu'alors, les journaux faisaient exactement ce qu'ils font aujourd'hui ; ils publiaient ce qu'ils croyaient devoir intéresser leurs lecteurs, sans parler de l'importance que la question pouvait avoir plus tard au sujet de la politique du gouvernement ou de l'action individuelle. Cela ne les regarde pas ; on ne s'attend pas à ce qu'ils s'occupent de cela. Ce serait une grande folie de leur part de gaspiller leur temps et leurs colonnes à publier ce qu'ils ne croiraient pas devoir intéresser leurs lecteurs.

Il est absolument nécessaire que nous ayons un recueil de la nature des *Débats*. En Angleterre, cette publication est donnée à l'entreprise, car le peuple anglais veut un tel compte rendu, et je crois que le gouvernement de la métropole le subventionne aussi. Mais ici, il est absolument nécessaire que nous conservions ce compte rendu.

Je ne crois pas qu'il y ait deux opinions en cette Chambre sur la manière dont les *Débats* sont faits. Je ne crois pas qu'il existe ailleurs un compte rendu plus parfait que celui que vous fournit depuis plusieurs années le personnel des sténographes de cette Chambre. J'ai vu beaucoup de copies que ces messieurs envoyaient pour revision, et il fallait très peu de revision. L'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) dit qu'il a vu supprimer des colonnes entières.

M. TALBOT : Des parties de colonnes.

M. CASEY : Des parties de colonnes. Je ne doute pas du tout que plusieurs d'entre nous ne désirent souvent retrancher une grande partie de ce qu'ils ont dit ; mais je sais que si vous vouliez retrancher quelque chose de plus que des répétitions, l'éditeur des *Débats* s'y opposerait.

M. TALBOT : Avez-vous essayé ?

M. CASEY : Oui. Si vos paroles ont été mal comprises, vous avez parfaitement le droit de les changer, mais lorsqu'un député a tenté de changer absolument le sens, j'ai constaté que le changement n'avait pas été fait. Il est possible qu'un homme corrige ce qu'il a dit, peut-être pour rendre ses paroles plus claires ou pour leur donner une meilleur forme, mais il n'est pas permis de changer le sens. Je suis pleinement convaincu de la parfaite exactitude des comptes rendus des séances de cette Chambre, et j'ai la plus haute opinion possible de l'impartialité et de la valeur de cette publication, quand bien même elle nous coûterait ce qu'elle nous coûte. La question d'économie dans la publication est une autre chose, et si quelqu'un peut suggérer un moyen qui permette de réduire le coût, sans nuire à la valeur des *Débats*, j'appuierai sa proposition.

RICHARDSON : Je réclamerai l'attention de la Chambre quelques minutes seulement. Je désire parler de ce que l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) a dit. Je suis membre du comité des *Débats*, et j'ai fort regretté d'entendre ce monsieur déclarer que l'édition revisée constituait réellement une farce.

M. TALBOT : Je n'ai rien dit de la sorte.

M. RICHARDSON : Je demande pardon à l'honorable député. Si ce qu'il a dit était vrai, ce serait pire qu'une farce, car il a dit que les députés, en revisant leurs discours, en retranchaient des colonnes entières. Je dois dire que cette assertion ne repose absolument sur aucun fondement, car autant que j'ai pu le constater, on ne permet aux députés que de faire des changements sans importance, comme de retrancher les répétitions et d'améliorer, peut-être, le style ; mais si l'on tente de faire d'autres corrections que celles-là, l'éditeur des *Débats* refuse invariablement de le permettre.

Quant à ce que coûtent les *Débats*, je ne suis pas prêt à chicaner sur le montant que réclame réellement chaque année leur publication, lequel, je crois, est environ $40,000. Je ne trouve pas que ce soit trop, parce que je crois que nous avons des rapports aussi excellents des délibérations de cette Chambre qu'il est possible d'en obtenir. Je connais intimement presque chaque membre du personnel ; j'ai même eu quelques-uns d'entre eux pour compagnons de travail dans le journalisme par le passé, et je sais qu'ils ont l'esprit lucide, que ce sont des journalistes habiles, possédant une excellente idée de la politique du pays. Je ne pense pas qu'il soit possible de trouver au Canada un personnel plus apte à exécuter cette besogne.

La question des dépenses n'est pas en jeu, d'après ce que je comprends. Si l'existence des *Débats* prolongeait les sessions de deux, trois ou quatre semaines, je trouverais qu'il vaudrait mieux nous en passer. Il n'y a pas de doute que les *Débats* renferment beaucoup de matières inutiles au pays

ou à qui que ce soit, et que si nous pouvions nous débarrasser de cela, la chose serait des plus avantageuses.

Je suis disposé à accepter l'avis de l'honorable député de Haldimand (M. Montague), déclarant que nous devrions nommer un comité pour s'occuper de cette question et en faire un examen complet à la session prochaine, afin de voir s'il ne peut pas être suggéré quelque amendement de nature à rendre ces rapports plus concis et à diminuer les dépenses.

M. MONTAGUE : Je désire déclarer que je ne voulais nullement, dans mes remarques, jeter du blâme sur le personnel des *Débats*, parce que je crois que ce personnel est très compétent ; mais j'entendais seulement discuter la question de savoir s'il est nécessaire de continuer la publication de ces rapports.

M. McNEILL : Je suis parfaitement convaincu que nous avons tous contribué pour une bonne part à grossir les colonnes des *Débats* de choses inutiles, mais d'un autre côté, j'ose dire qu'on y trouve une grande somme d'informations des plus précieuses sur des questions qui se soulèvent constamment. Lorsque les députés désirent s'informer relativement à ces questions, le mode qui s'offre naturellement pour nous faire trouver la clef du sujet, si je puis ainsi dire, est de consulter les *Débats*, et de voir ce qu'on a dit par le passé ; et pour ma part, je sais que cela m'a permis de discuter mes sujets beaucoup plus en connaissance de cause.

Quant à croire que la session sera abrégée par l'abolition des *Débats*, je suis d'avis que c'est tout à fait le contraire qui arriverait. Je pense que nous aurions, dans ce cas, des discussions inutiles, comme, par exemple, au sujet de savoir ce qu'un député a dit dans cette Chambre. De l'un des côtés de la Chambre serait lancée l'assertion qu'un député a dit telle chose, et celui-ci se lèverait pour nier cette assertion. Un autre député corroborerait la déclaration du premier orateur, puis les députés sympathiques à celui dont on a cité la remarque viendrait l'appuyer, et nous aurions ainsi des discussions sans fin qui prolongeraient les sessions beaucoup plus que ne peut le faire la publication des *Débats*.

Il me semble que l'avis que les journaux peuvent remplacer les *Débats* est simplement absurde. Il est absolument absurde de supposer que les presse, toute désireuse qu'elle soit de fournir les rapports des délibérations de la Chambre aussi complets que possible, puisse donner au public les renseignements que renferment les rapports des *Débats*. Et tous les députés savent combien ces renseignements sont appréciés par le public, puisque les demandes d'exemplaires des *Débats* qu'on nous adresse sont si nombreuses, que nous ne pouvons y répondre.

Il est un autre point de vue auquel, je crois, nous devrions envisager ce sujet. Nous avons à présent un personnel de sténographes très estimables et très compétents pour faire ces rapports. Si nous abolissions les *Débats*, qu'arriverait-il ? Après une session ou deux, nous voudrions les rétablir, et dans l'intervalle, notre personnel actuel se serait dispersé aux quatre coins du ciel, et nous nous trouverions dans un grand embarras lorsqu'il s'agirait de procurer de nouveau à cette Chambre un personnel aussi estimable et aussi efficace que celui que nous avons maintenant.

Je ne crois pas que cette Chambre doive s'arrêter un seul instant à la proposition de l'abolition des *Débats*.

M. l'ORATEUR : L'honorable député d'York (M. Foster) m'a demandé combien coûtent les commis et les messagers employés pendant la session. Les sessions en moyenne sont de cent jours, et dans les estimations supplémentaires, nous avons ajouté 25 jours à ce chiffre comme étant ce qu'il faudra ajouter à cette session-ci. La somme mentionnée aux estimations supplémentaires a été calculée avec exactitude par les officiers de la Chambre, à raison de vingt-cinq jours supplémentaires. Cela ne nous mènera qu'à mardi prochain inclusivement, et il faudra probablement ajouter encore un petit montant pour quelques jours de plus.

M. FOSTER : Qu'a-t-on à dire au sujet de l'item relatif aux valises de cuir ?

M. l'ORATEUR : A la clôture de la dernière année financière, il restait à procurer cinquante-neuf valises de cuir de la nature de celles qui sont distribuées au commencement des parlements. On calcule que le coût de chacune de ces cinquante-neuf valises est de $22. On prévoit l'achat de valises pour dix nouveaux députés qui ont été élus depuis.

M. FOSTER : J'ai précisément un conseil à donner à ce sujet. Je pense qu'il serait absolument sage, si l'on doit perpétuer la coutume de procurer des valises aux députés à chaque parlement, de confier la chose au sergent d'armes et à l'Orateur, au lieu de la confier à de simples députés.

M. l'ORATEUR : Je ne comprends pas bien l'honorable député (M. Foster).

M. FOSTER : La coutume, je crois, a été que le comité des impressions ou un sous-comité de celui-ci ait le contrôle de la chose, jusqu'à ce qu'en définitive, en pratique, on l'abandonne au soin d'un membre de cette Chambre, prenant sur lui d'exécuter la besogne en s'adressant aux entrepreneurs ou autrement. Je ne pense pas que ce soit là un genre de besogne qu'on devrait requérir des membres de la Chambre. La papeterie nous est fournie par le fonctionnement régulier du système de l'administration de la Chambre des Communes, et je suis d'avis qu'il en devrait être de même des valises. Je sais que la coutume est la même que de notre temps, mais cette coutume n'est pas bonne.

M. l'ORATEUR : D'après ce que je comprends, en vertu d'une résolution de la Chambre proposée par le très honorable leader de cette Chambre à la dernière session, on cessera à la fin de ce parlement de munir les députés de valises de cuir.

M. FOSTER : C'est parfait.

M. BERGERON : Immédiatement avant que cette question fût soulevée, j'allais dire un mot à l'appui de ce que mon honorable ami, le député de Bruce-nord (M. McNeill), a dit relativement au peu de longueur des rapports que font les journaux de maints importants débats qui ont lieu en dans cette Chambre. L'autre jour, nous avons eu une très importante discussion sur les réformes à opérer relativement aux tribunaux du Canada. Cette discussion couvre un grand nombre de pages des

Débats ; cependant, je vois que l'un des plus importants journaux du Canada, la *Gazette*, de Montréal, la résume en une demi-colonne. Je suppose que d'autres députés ont constaté la même chose que moi, et qu'ainsi, on ne trouvera pas qu'il soit exagéré de dire que tous les jours nous recevons des demandes de la part de gens du dehors, nous priant de leur envoyer des exemplaires des *Débats*.

Et, M. l'Orateur, ce sont toujours les *Débats* non revisés dont on a besoin. A propos, je suggérerais qu'on nous accorde plus d'un exemplaire de l'édition non revisée. Parfois, en s'adressant à un collègue à qui il arrive de ne pas avoir besoin de l'exemplaire qui lui est adressé, nous pouvons avoir deux exemplaires d'un même numéro. Je désire proposer que nous ayons chacun au moins dix exemplaires des *Débats* non revisés. Cela n'augmentera pas beaucoup les dépenses, vu que, comme on le sait, lorsque les caractères sont en place, il est facile d'imprimer des exemplaires supplémentaires, et le papier ne coûte pas cher. Beaucoup de juges et d'avocats ont demandé des exemplaires contenant le débat que j'ai mentionné, et déjà, il nous arrive des demandes d'exemplaires renfermant le débat d'hier au sujet des commissaires du havre de Montréal.

M. INGRAM : Devons-nous comprendre qu'il ne sera plus distribué de valises de cuir ?

M. l'ORATEUR : D'après ce que je me rappelle, tel est l'effet d'une résolution qui a été adoptée sur motion du très honorable premier ministre.

M. INGRAM : M l'Orateur a-t-il dit à qui avait été confiée l'entreprise de fournir les dernières valises de cuir ?

M. l'ORATEUR : Je ne le sais pas ; je pense qu'elles ont été fournies suivant l'autorisation de l'un des comités, et que la chose a été donnée à l'entreprise ; je sais que j'y ai été étranger.

M. INGRAM : Je désire dire que les valises fournies, tant à la dernière session de ce parlement que lors du dernier parlement, ne correspondaient nullement au prix payé à l'entrepreneur, et que la livraison de ces valises à ce prix constituait une véritable fraude ; le travail en est inférieur, et, pour $22, on pourrait acheter de bien meilleures valises que celles-là.

M. McDOUGALL : Elles ne valent pas $10.

M. INGRAM : Non. Je n'ai jamais vu de valises de fabrication plus inférieure, et je connais par expérience ce que c'est que la fabrication des valises. Si l'on donne de nouveau la chose à l'entreprise, quelqu'un possédant des connaissances spéciales à ce sujet devrait avoir son mot à dire concernant les prix.

M. ELLIS : Je suis l'un des membres du comité au soin duquel la chose était confiée, et je suis en mesure de dire que le chef de ce comité, l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) s'en est lui-même occupé, et qu'il a tâché d'obtenir les meilleures valises qu'il fût possible de se procurer à ce prix-là. Il a apporté une plus grande somme d'attention, probablement, qu'aucun autre ne l'aurait fait ; et je suis fort surpris que le résultat n'ait pas été satisfaisant. Je pense qu'il y a eu certaine difficulté relativement à la faillite de l'entrepreneur. Il me semblait que les valises distribuées étaient très bonnes.

McMULLEN : Les première valises de cuir furent données à l'entreprises par un député qui ne fait plus partie de cette Chambre, à notre grand regret, feu le Dr Bergin, lequel était président du comité des impressions et de la papeterie. La dernière entreprise fut accordée par l'honorable député de Lincoln et le sénateur sir John Carling. Quant à ce qu'on a dit, c'est parfaitement mon avis, du moins en partie. Je n'ai jamais vu un acte de fraude plus grand qu'à l'occasion des premières valises qu'on nous a distribuées. Je n'ai pas examiné les secondes pour voir comment elles sont faites. Elles paraissent assez bien, mais il en était également de même des autres. J'admets qu'on devrait faire beaucoup attention à l'acquisition des valises, si l'on doit continuer à en accorder. Mais je suis heureux de savoir que cette distribution de valises va être abolie, parce que ça coûte bien trop cher.

M. BERGERON : Je demanderai à M. l'Orateur si tous les députés à qui l'on a adressé une valise l'ont acceptée, les Patrons notamment.

M. l'ORATEUR : L'Orateur est absolument étranger à cette distribution. Le soin en est confié au président du comité des impressions, et le sergent d'armes donne son certificat avant qu'elles soient payées. Je ne sais pas si les valises ont été acceptées, ou non.

M. BERGERON : Je désire appeler l'attention sur la papeterie qu'on nous fournit, laquelle est en réalité de qualité très inférieure. Je trouve qu'il vaudrait autant n'en pas avoir du tout. Je n'appelle pas économie l'épargne opérée dans un item comme celui-là, lorsque nous votons l'argent par millions.

Autrefois, nous avions de la bonne papeterie qui ne nous coûtait qu'un peu plus que celle que nous payons maintenant ; mais aujourd'hui, la papeterie qu'on nous fournit ne peut être utilisée. Nous serions tout aussi bien de n'en pas avoir du tout que d'avoir celle qu'on nous distribue dans des boîtes au commencement de la session. Je pense que le très honorable ministre qui a proposé, au commencement du parlement, de diminuer le coût de la papeterie, pourrait changer cette règle et nous donner encore de la bonne papeterie.

M. McNEILL : J'admets que la papeterie qu'on nous fournit à présent est très inférieure, indigne de celle qui est censée venir de la Chambre des Communes. Mais je désire faire cette proposition extravagante, savoir : qu'au lieu de recevoir cette papeterie dans des boîtes en carton, qui se brisent toutes lorsqu'on les transporte chez soi, on devrait nous l'adresser dans une boîte en bois, comme on a coutume de le faire pour les *Débats*, de manière que nous puissions arriver chez nous sans que cette boîte se brise dans le voyage.

Me permettra-t-on d'ajouter ceci à ce que j'ai déjà dit relativement à l'importance des *Débats ?* On a l'occasion d'apprécier très souvent la valeur des *Débats* lorsqu'on veut découvrir ce qui a été dit relativement à quelques sujets importants discutés aux législatures provinciales, lesquelles ne possèdent pas de *Débats*. En nous rendant à la bibliothèque de ces législatures, nous voyons qu'on a fait une tentative infructueuse pour se procurer un

rapport des délibérations. Nous voyons des colonnes de journaux découpées et collées dans un livre qui remplace les *Débats*. Ces extraits sont très maigres et ne méritent pas qu'on s'y fie. Cet exemple nous démontre la valeur des *Débats*, en nous faisant voir dans quelle position nous nous trouverions si nous n'avions pas de *Débats*.

M. SPROULE : Je désire dire un mot relativement à ces valises, car l'allusion que M. l'Orateur a faite pourrait être mal comprise dans le public. Cette allusion pourrait faire croire que j'ai demandé et obtenu une seconde valise.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a mal compris mes paroles. J'ai dit qu'on avait envoyé par erreur une valise à l'honorable député, et que lorsque l'erreur eut été découverte, cette valise a été renvoyée.

M. SPROULE : Voilà qui change la face de l'affaire. Je ne connaissais rien au sujet de cette valise avant qu'elle fût laissée à ma chambre, pas plus que je n'ai eu connaissance de la livraison qui m'en a été faite.

Département des Postes—Aide aux écritures et autres, $1,500; pour impressions et papeterie, $3,000; total.....$4,500

M. WOOD (Brockville) : Cet item relatif aux aides aux écritures est-il nécessaire ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous avons augmenté le nombre des bureaux émettant des mandats de poste, durant l'année, de 1,349 à 1,742. Les opérations à cet égard ont pris un développement général. L'augmentation du nombre des bureaux émettant des mandats de poste comporte plus de livres et plus de comptes, et partant plus de papeterie. Il y a eu un accroissement de près de 33 pour 100, durant l'année, du nombre des bureaux émettant des mandats de poste. J'ai tous les détails relativement à cette aide, et je puis les fournir à l'honorable député, s'il les désire.

Postes .....$ 732

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'explication de cet item est qu'un commis temporaire n'a que $360 par année, et que lorsqu'il devient permanent, il a droit à un salaire de $480.

M. MONTAGUE : Relativement à ces $100 destinés à M. B.-F. Shepheard, commis de 3ème classe à l'hôtel des postes de Victoria, les estimations supplémentaires de 1899 renferment un item en sa faveur.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : M. B.-F. Shepheard est un commis de l'hôtel des postes de Victoria, qui va à la rencontre des vapeurs venant du Japon qui sont à la quarantaine. Il est obligé de se pourvoir d'un habit spécial, et sa tâche est fort désagréable.

M. MONTAGUE : Mais on ne fait pas de fumigation maintenant ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui, chaque vaisseau est mis en quarantaine durant un certain temps. L'honorable député de Victoria (M. Prior) m'a signalé ce cas, et je crois que ce cas-là est très méritoire, et que ce fonctionnaire a droit à une indemnité. Ces $100 ne sont probablement pas plus qu'il ne faut pour l'indemniser de la destruction de ses habits. L'item des autres estimations auquel mon honorable ami fait allusion, a trait à l'augmentation du salaire de ce commis de la somme de $50, l'année prochaine. Cet item-ci est pour l'année courante.

M. INGRAM : L'honorable ministre n'a-t-il pas plusieurs commis temporaires préposés au transport des malles par chemin de fer, qui sont à l'emploi du département depuis des années ? Combien de temps doit durer leur emploi pour qu'ils soient considérés comme permanents ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il existe un bon nombre de commis temporaires. Je n'ai pas augmenté le nombre des commis permanents. Ce M. C.-J. Hollister, qui est rendu permanent, est porté sur la liste des employés temporaires depuis quelque temps. Nous ne pouvons pas les rendre tous permanents.

M. INGRAM : Je sais qu'il y a beaucoup de commis temporaires préposés au transport des malles par chemin de fer, dont tout le temps est consacré à leur besogne, et il semble injuste de laisser temporaires ces commis qu'on devrait nommer permanents, et qui, réellement, sont devenus permanents.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous ne pouvons pas surmonter ces difficultés tout à la fois. A mesure que des vacances se produiront, je suppose que les commis temporaires seront peu à peu portés à la liste des commis permanents.

M. INGRAM : Combien de temps encore ces commis devront-ils exercer leurs fonctions pour devenir permanents ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous ne pouvons les rendre permanents avant que des vacances se produisent.

M. INGRAM : Ils remplissent maintenant la position de commis préposés au transport des malles par chemin de fer, et ils la remplissent depuis des années. Toute la différence consiste dans le fait qu'ils ne sont pas permanents.

On les mentionne sous le titre de commis temporaires de la malle, et de cette manière, ils sont privés de toute augmentation de salaire.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'est là l'état de choses que j'ai trouvé dans le département. J'ai répondu à l'avis de l'honorable député dans une certaine mesure, en portant ce fonctionnaire-ci à la liste permanente.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre va faire subir un examen aux commis de la malle ; en quoi va consister le programme ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous n'en avons adopté aucun. Voici le système que j'ai en vue : Quelques-uns des commis de la malle ne comprennent pas la distribution, et il nous faudrait placer trois commis dans un wagon pour faire le travail qu'un bon homme pourrait faire seul. L'un des commis de la malle qui ont subi un examen récemment n'a pas paru savoir où déposer une seule lettre sans avoir à consulter son almanach des adresses.

Voilà qui peut causer de graves inconvénients au public en produisant la perte des lettres. Le système d'examen, qu'on approuvera, j'espère, exige seulement que ces fonctionnaires connaissent le travail auquel ils sont employés, et où les lettres doivent être expédiées.

Tout en trouvant qu'il ne serait pas juste peut-être d'assujettir tout à coup les commis actuels à un système de promotion basée uniquement sur les résultats de l'examen, d'un autre côté, j'espère que cet examen en arrivera au jour voulu à être considéré comme l'unique base déterminante des promotions. Il me revient le cas d'un ancien officier, âgé de près de 60 ans, lequel se plaint beaucoup d'être assujetti à un examen de compétence pour pouvoir être promu. Tout en désirant que le résultat de l'examen soit plus tard l'unique principe déterminant du droit d'être promu, je ne crois pas que je puisse adopter ce système en entier avant un an ou deux. Un chiffre maximum de points sera fixé, et tous ceux qui s'en approcheront raisonnablement seront jugés dignes.

M. MONTAGUE : Dans le cas d'un commis de la malle qui a obtenu un petit nombre de points, est-il entendu qu'il lui faudra en obtenir davantage encore ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ce serait là une très bonne règle. Ces choses-là, toutefois, sont laissées au soin du contrôleur.

M. INGRAM : Dans le cas d'un homme qui a passé un certain nombre d'années dans l'administration, ne serait-il pas injuste de le forcer à subir l'examen pour obtenir, disons, 90 pour 100 ?

M. MONTAGUE : L'examen est en partie au sujet de la matière postale sur les convois.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui.

M. MONTAGUE : Il n'est guère juste de faire subir un examen à un homme employé sur la ligne principale du Grand-Tronc ou du chemin de fer Canadien du Pacifique, et qui acquiert de l'expérience tous les jours, et d'imposer également cet examen à un homme dont l'expérience s'est bornée à une ligne locale.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je pense que tous les fonctionnaires des différentes classes devraient être assujettis à l'épreuve de cette classe là. On devrait tenir compte, toutefois, des occasions que chacun a eues d'acquérir de l'expérience.

M. CLARKE : Est-ce l'intention du directeur général des Postes d'accorder des augmentations statutaires aux jeunes commis et facteurs ? Je comprends qu'on a opéré une économie par la réduction du nombre des commis employés dans le département.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il y a eu une réduction de 36 dans le nombre des courriers de la malle ; toutefois, je ne suppose pas que la diminution effectuée ait d'autre effet que de permettre d'appliquer cette économie aux besoins légitimes du service. Dans le budget principal, il y a un item affecté à l'augmentation du traitement d'un grand nombre de commis et de facteurs, qui touchent moins de $480 par année.

M. MULOCK.

M. CLARKE : Je suppose que cela s'applique aux facteurs qui touchent moins que cette somme. Obtiendront-ils l'augmentation statutaire ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ils recevront une augmentation de $30. Cette somme est absolument la même chose que ce qu'on appelait autrefois " augmentation statutaire."

M. HUGHES : Je désire savoir si un commis surnuméraire devra être au service six mois avant d'être porté sur la liste des employés inamovibles. Supposons, par exemple, qu'un courrier de la malle compétent, qui est employé surnuméraire, désire être porté sur la liste des inamovibles ; devra-t-il faire une probation de si mois, à $300, avant d'être porté sur cette liste ? Dans ce cas, le directeur général des Postes serait-il prêt à mettre cet employé en situation d'être porté sur la liste des employés réguliers ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : La loi n'a pas reçu de récente modification à cet égard. Voici ce que la loi statue : Celui qui est employé à titre de commis surnuméraire, peut, à l'expiration des six mois, être porté sur la liste des employés réguliers, à $480 par année. S'il entre au service à titre d'employé surnuméraire, il ne lui est point tenu compte des années passées en probation, lorsqu'il est porté sur la liste des employés réguliers. Voilà la règle établie par l'auditeur général, et elle est très illogique. L'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) a signalé à mon attention le cas d'un employé qui se trouve dans cette situation, et je suis à l'étudier. Si l'auditeur général persiste dans cette opinion, il sera peut-être utile de faire amender la loi.

M. HUGHES : Le directeur général des Postes sait sans doute que le gouvernement de la Nouveller-Zélande a le droit de placer un courrier de la malle sur les steamers naviguant entre ce pays et le Canada.

Le comité lève sa séance et rend compte de ses travaux.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à une heures et dix minutes de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, le 4 juin 1898.

Séance de l'après-midi.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

M. SUTHERLAND : La session va probablement se terminer la semaine prochaine et, si nous ne prenons pas de mesure pour délibérer sur les bills de nature privée portés à l'ordre du jour ainsi que sur ceux qui nous viennent du Sénat avec

desamendements, il sera impossible de faire adopter de législation privée. Je propose donc:

Qu'une heure soit consacrée aux bills de nature privée, lundi prochain, de 8 heures à 9 heures du soir, comme les mercredis et vendredis, d'après la règle 19.

La motion est adoptée.

JUGE POUR LE DISTRICT DE SASKATCHEWAN.

M. DAVIS (Saskatchewan): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire savoir du gouvernement s'il se propose de nommer un juge pour le district de la Saskatchewan, ou bien si le juge McGuire va y retourner. Voilà déjà dix mois que nous n'avons pas de juge, et comme nous sommes à une distance de 250 milles de Régina, il nous faut faire toutes nos affaires par l'entremise d'agents. Cela a pour conséquence de doubler nos dépenses, et la population désire savoir si le juge McGuire doit revenir, ou bien, si quelque autre juge doit le remplacer.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je regrette de ne pouvoir apporter de réponse à la question de mon honorable amis pour le moment Le Solliciteur général est absent de la Chambre, et je devrai porter la chose à la connaissance du ministre de la Justice.

REPRÉSENTATIONS DE SIMCOE-NORD ET DE HURON-OUEST.

M. SPROULE: Je désirerais savoir du premier ministre s'il a fait quelque arrangement, afin de remplir la vacance qui existe dans les comtés de Simcoe-nord et de Huron-ouest, en raison de la mort de l'ancien député, dans le premier, et en raison de la nomination de l'ex-député à une charge de l'Etat, dans le dernier comté.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Le gouvernement n'a pas encore pris de dispositions à cet égard, pour une raison que mon honorable ami comprendra parfaitement: c'est que la chose n'a pas encore été notifiée officiellement à l'Orateur.

M. SPROULE: Je suppose que cette interpellation peut être acceptée comme avis officiel?

M. l'ORATEUR: Je ne sache pas qu'un dialogue tenu en pleine Chambre puisse convenablement être accepté comme avis officiel.

Le PREMIER MINISTRE: L'honorable député devra donner avis officiel.

M. SPROULE: Je donne donc avis maintenant que ces deux collèges électoraux sont vacants, et je demande que la procédure ordinaire soit suivie, afin de remplir la vacance survenue dans chacun de ces comtés, en temps opportun.

M. l'ORATEUR: De quels comtés s'agit-il?

M. SPROULE: De Simcoe-nord et de Huron-ouest.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudrait-il faire connaître les causes de la vacance survenue dans chacun de ces comtés?

M. SPROULE: Le comté de Simcoe-nord est devenu vacant par la mort du député, M. McCarthy, et celui de Huron-ouest, par la nomination de M. Cameron, au poste de lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest.

M. l'ORATEUR: L'avis qui vient d'être donné sera consigné aux procès-verbaux, afin que l'Orateur puisse émettre son mandat.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

Troisième lecture du bill (n° 150) amendant de nouveau la loi relative aux juges des cours provinciales.—(M. Fitzpatrick.)

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je regrette que le Solliciteur général ait été obligé de quitter subitement la capitale pour Québec; et je soumets cet item tout de suite, afin de permettre à l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), qui doit bientôt partir, de faire les observations qu'il désire à ce sujet. Le gouvernement a décidé de proposer l'amendement suivant au bill:

Pourvu que tout juge occupant aujourd'hui sa charge et qui devient inhabile à exercer ses fonctions pour la simple raison qu'il a soixante et quinze ans révolus, ait droit à une pension en vertu de l'article 15 de cet acte, bien qu'il n'ait pas été continué en fonctions pendant le nombre d'années mentionnées dans cet article.

Je donne avis de cet amendement, dans le doute où je suis si le règlement permet de le proposer maintenant. Il nous faudra peut-être le proposer par voie de résolution.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: La déclaration du très honorable premier ministre est satisfaisante, en tant qu'elle répond au point soulevé par l'honorable député de Kingston (M. Britton); toutefois, elle ne répond pas au point que j'ai moi-même soulevé en comité. Je ne veux pas répéter l'argument que j'ai fait valoir à l'appui de ma prétention; je me contenterai de dire que l'amendement, tout acceptable qu'il soit dans sa teneur actuelle, atteste l'importance de l'amendement que je me propose de vous soumettre. Le Solliciteur général, après cette discussion, donna avis qu'il proposerait la résolution suivante:

Résolu, qu'il est expédient d'amender de nouveau la loi relative aux juges des cours provinciales en décrétant que au cas où un juge de cour de comté dans une province quelconque, exerçant actuellement ses fonctions et qui deviendra inhabile à les remplir, par le fait seul qu'il est âgé de soixante-quinze ans révolus, ce juge aura droit, nonobstant toute disposition de la dite loi, sa vie durant, à une pension égale au chiffre de son traitement annuel, à l'époque où il cessera de remplir sa charge.

Cet amendement, toutefois, a été abandonné, et le gouvernement a, paraît-il, décidé de ne pas adopter une disposition qui devait rendre le bill plus acceptable et aurait fait disparaître dans une large mesure les objections que j'ai soulevées. La modification apportée par le Solliciteur général est digne d'approbation; toutefois, il nous faudrait un débat plus approfondi que celui de l'autre soir pour pouvoir décider si le gouvernement a fait acte de sagesse en augmentant dans une si large mesure les dépenses publiques, pour atteindre le but qu'il se propose: se débarrasser des juges âgés de 75 ans. Sans vouloir répéter les arguments que j'ai avancés, j'affirme que, abstraction faite de cette

résolution, mon objection subsiste toujours : c'est que cette disposition rétroactive du bill est le premier pas fait dans la voie qui mène à la ruine de l'indépendance de la magistrature en ce pays. En effet, du moment que les juges sauront que le gouvernement peut les dépouiller de leurs charges, en fixant la limite d'âge à 75 ans, ils comprendront aussi que le parti, ou le gouvernement au pouvoir, ou le parlement encore, peut réduire la limite d'âge à 70, à 65 et même à 60 ans, et par conséquent, ils sont absolument à la merci de l'exécutif, et adieu l'indépendance de la magistrature !

J'ai prouvé victorieusement, l'autre soir, que jamais ni en Angleterre ni au Canada, pareille législation n'a encore été édictée jusqu'ici, et le Solliciteur général n'a pas contredit mon assertion. de fait, il a semblé se ranger à mon avis, et il est allé jusqu'à consigner au feuilleton de la Chambre, la résolution dont j'ai donné lecture, et qui avait été abandonnée. J'ajoute que je m'oppose à la disposition du bill augmentant le nombre des juges de la cour Supérieure pour la province de Québec, tant que le gouvernement n'aura pas répondu aux objections formulées par l'ex-procureur général (M. Casgrain), ainsi qu'à la statistique qu'il a présentée à la Chambre. La raison en est qu'un grand nombre de juges de la cour Supérieure dans cette province n'ont relativement que fort peu de besogne; tandis qu'il y a une accumulation de besogne judiciaire dans un ou deux districts. Dans ce cas, le remède ne consiste point à augmenter le nombre des juges, mais à réorganiser les districts judiciaires et à faire une redistribution de la besogne des juges. Le même argument, toutefois, ne s'applique point à l'augmentation des traitements des juges de cour de comté dans l'Ontario, et je n'ai jamais révoqué en doute la légitimité du bill à cet égard. Je propose donc :

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit envoyé en comité général, afin d'amender l'article 1 en ajoutant les mots " nommée à l'avenir " après le mot " personne " dans la dixième ligne de la première page, et en retranchant des lignes 15 et 16 les mots " aussi bien aux juges maintenant en fonctions qu'aux " ; et aussi, en retranchant l'article 3 du dit bill.

Je propose cette motion, appuyé par mon honorable ami (M. Ingram).

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Cette question a été si souvent débattue, que mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) ne doit pas s'attendre à ce que je réponde aux arguments qu'il a avancés. Je ferai simplement observer qu'au sujet de l'amendement qu'il a proposé, il a présenté un argument qui n'est nullement fondé, lorsqu'il a dit que les mots " juges retraités à l'âge de 75 ans " constituent une atteinte portée à l'indépendance de la magistrature, et qu'à l'avenir, les juges seraient à la merci de l'exécutif. Mon honorable ami doit comprendre que cet argument n'est point soutenable. Les juges ne sauraient se trouver à la merci de l'exécutif, même si le parlement décrète qu'ils seront retraités à l'âge de soixante-quinze ans. Les juges ne sont pas et ne sauraient être au-dessus de la loi ; ils ne sont pas et ne sauraient être au-dessus du parlement, car le parlement peut toujours modifier la loi en vertu de laquelle les juges exercent leur charge. Ils peuvent être subordonnés, dans cette mesure-là même, au parlement, mais ils ne sont point dépendants de l'exécutif ; ce sont deux choses absolument distinctes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Un mot d'explication. Voici ma pensée : Je ne nie point que le parlement puisse fixer la limite d'âge stipulée par ce bill ; toutefois, bien que le parlement ait ce droit, et non pas le Gouverneur en conseil, comme l'affirme le premier ministre, j'ai établi que jusqu'ici, au Canada, comme en Angleterre, jamais le parlement n'a fait aucune démarche qui pût donner à supposer aux juges qu'il porterait atteinte à leur indépendance dans l'exercice des fonctions de leur charge.

L'amendement de sir Charles-Hibbert Tupper est mis aux voix et rejeté.

M, l'ORATEUR : La troisième lecture du bill est maintenant en délibération.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je propose l'ajournement du débat sur la troisième lecture du bill ; le premier ministre nous a donné avis d'un amendement.

M. ANGERS : M. le président, je crois que la section 9 devrait être modifiée pour donner plein effet à la loi provinciale, qui a pour but de permettre aux juges des districts ruraux de venir siéger en revision, à tour de rôle. L'appel me semble devoir être fait, que les juges résidant à Québec ou à Montréal soient capables de siéger ou non. Et si cette section n'est pas amendée, les frais de voyage ne seront payables que si le juge en chef a cru *nécessaire* d'appeler en revision, ses collègues des districts ruraux ; ce qui revient à limiter cet appel, au cas d'absence, de maladie ou d'incapacité des juges domiciliés à Québec ou à Montréal. (Texte.)

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): L'objet de la proposition qui est maintenant devant la Chambre est à l'effet que le débat sur cette question soit ajourné d'ici à un jour ou deux. Dans l'intervalle, le gouvernement prendra en considération les suggestions qui ont été faites par mon honorable ami, le député de Charlevoix (M. Angers).

En attendant, je puis dire que, pour ma part, je n'aime guère la législation provinciale sur ce sujet ; aussi, ai-je l'intention de prier l'honorable ministre de la Justice d'appeler l'attention du procureur général de la province de Québec sur la nature de cette législation.

Cette législation décrète que la cour de revision est composée de tous les juges des cours supérieures de la province sans aucune distinction, c'est-à-dire que la cour de revision comprend non pas seulement les juges siégeant à Montréal et à Québec, mais encore que les juges des autres districts sont appelés à tour de rôle à venir siéger à Québec et à Montréal, que les juges résidant dans ces deux villes soient oui ou non en état de s'acquitter de leur devoir comme membres de la cour de revision. Je ne conçois pas pourquoi on a fait cette disposition. Un juge de Québec ou de Montréal qui n'est pas occupé, peut siéger en cour de revision, et je ne vois pas pourquoi les autres juges seraient appelés à s'éloigner de leur district pour venir prendre la place de ces juges, quand ces derniers peuvent s'acquitter de cette tâche. Je le répète, je ne vois pas pourquoi les juges des districts ruraux sont appelés à venir à Québec ou à

Montréal remplacer, en cour de revision, ceux qui demeurent dans ces villes, quand ils sont capables de s'acquitter de ce devoir, ce qui a pour résultat de faire encourir une dépense inutile.

Les observations faites par l'honorable député méritent considération, et je me propose d'y donner mon attention d'ici à la reprise du débat. (Texte).

Motion adoptée et débat ajourné.

SUBSIDES—ENTREPRISE DE LA FOURNITURE DES VALISES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. GIBSON: Avant que la Chambre se forme en comité, M. l'Orateur, je demande la permission d'offrir quelques éclaircissements de nature personnelle sur la question de l'entreprise des valises fournies aux députés aux Communes. Il paraît que l'honorable député d'York (M. Foster) a fait quelques critiques au sujet des valises fournies aux députés, et je dois dire, dès maintenant, que le comité chargé de cette besogne a reçu de l'honorable député de Haldimand (M. Montague) une lettre de remerciments, où cet honorable député déclare, qu'à son avis, la valise qu'on lui a fournie ne laisse rien à désirer et qu'elle est bien supérieure à celles fournies aux députés en 1891. Je me permettrai d'ajouter une observation au sujet de critiques formulées contre le défunt M. Bergin, celui qui avait été président du comité des impressions de juin 1891 jusqu'à la fin de ce parlement; on a donné à entendre qu'il avait fermé les yeux sur une fraude perpétrée au détriment de la Chambre des Communes par l'entrepreneur de la fourniture des valises qu'on prétend ne pas valoir le prix que la Chambre a payé pour ces articles; or, je dois déclarer que cette accusation est dénuée de tout fondement. Si mes souvenirs sont fidèles, on a fait payer $25 par valise fournie en 1891, et feu M. Bergin, le président du comité des impressions, reçut instruction de se rendre à Montréal et de certifier le nombre et la valeur des valises fournies au gouvernement. Rendu sur les lieux, il constata ce qui en était à ce sujet, et fit son rapport au comité.

Il constata que les valises ne valaient pas le prix exigé pour ces articles, refusa de certifier le compte des entrepreneurs, et déclara la chose au comité, et je suis heureux de pouvoir venger la mémoire de mon bon ami, feu le docteur Bergin, de cette imputation imméritée. Mon honorable ami, le député de Haldimand, peut attester la vérité de ce que j'affirme ici: le docteur Bergin a été, pendant cinq ans, en butte aux critiques des députés qui l'accusaient d'avoir laissé frauder le gouvernement en permettant aux entrepreneurs en question de fournir des valises de qualité inférieure au prix exigé; et sans doute, ces critiques se seraient encore renouvelées au cours de ce parlement-ci, si le comité n'avait eu soin de demander aux députés de la droite et de la gauche d'examiner personnellement ces valises et de constater si elles valaient le prix exigé. A l'époque où feu le docteur Bergin était président du comité des impressions, l'Orateur de la Chambre des communes fit la commande de ces valises, mais le docteur Bergin refusa de certifier le compte; et ce ne fut point sur son ordre, mais sur motion de l'Orateur de cette époque (M. Ouimet) que l'ancien gouvernement paya $25 pièce pour ces valises qui, au jugement des députés, ne valaient pas ce prix, chose dont le docteur Bergin fut tenu responsable. Dans le cas actuel, avant d'en venir à une décision quelconque au sujet de la qualité des valises soumises à son approbation, le comité décida de faire envoyer quelques échantillons à des députés représentant les deux côtés de la Chambre, afin que les députés puissent les examiner; et j'ajouterai que si le comité avait eu la moindre velléité de frauder le Trésor, il lui aurait été facile de le faire, puisque certains entrepreneurs consentaient à souscrire de $1,200 à $1,500 au fonds électoral, si on leur accordait l'entreprise.

C'est sans ostentation que je le déclare ici: j'ai répondu au gentleman qui me fit cette proposition qu'à titre de président de ce comité, qui m'avait autorisé à acheter les valises des députés, j'aurais honte de m'arrêter un seul instant à la pensée d'accepter une semblable proposition. Je lui fis observer, en outre, que s'il voulait donner un billet de dix dollars avec chaque valise, je voulais qu'il appliquât cet argent à fournir des valises de meilleure qualité, au lieu de le mettre dans mon gousset. Des députés des deux côtés furent consultés au sujet des soumissions faites au comité, et ils décidèrent à l'unanimité d'accepter les valises que nous avons achetées. Malheureusement pour moi-même, les entrepreneurs ont fait faillite, et je devins caution et me rendis responsable pour eux à la banque du Commerce, jusqu'à ce que d'autres entrepreneurs pussent remplir le reste de l'entreprise. Je fis cette démarche, dans la conviction que le parlement me dégagerait de cette responsabilité. Quant à la valeur des articles fournis par McLeod, Hawthorne et Cie, je ne puis citer de meilleur témoignage que celui que le comité a reçu de l'honorable député de Haldimand (M. Montague), et je désire appeler l'attention de l'honorable député d'York (M. Foster) sur cet exposé de faits que je viens de soumettre à la Chambre. Sans vouloir critiquer l'Orateur actuel, que nous admirons tous, je dois avouer la raison qui nous a portés à ne pas lui confier cette besogne; c'est qu'en 1891, la chose fut laissée à l'initiative de l'Orateur de cette époque (M. Ouimet), et le docteur Bergin comprit qu'il avait tiré les marrons du feu pour cet Orateur.

J'ai donc pensé que la nouvelle entreprise devrait être laissée aux soins du président du comité des impressions, et non pas à l'Orateur, comme auparavant. Au temps de la présidence de M. Bergin, un député laissa sa valise au magasin de M. Borbridge, l'entrepreneur pour le Sénat, mais non pour la Chambre des Communes, avec instruction de la vendre $10, et, si je ne me trompe, cette valise est encore là. Le député en question paya à M. Borbridge une somme de $15, et lui laissa sa valise qui lui avait été fournie par la Chambre des Communes, recevant en retour une valise de même qualité que celle des valises fournies par M. Borbridge au Sénat; et, je le répète, cette valise se trouve encore au magasin de M. Borbridge, personne ne se souciant de payer $10 pour un semblable article. Il n'est que juste de dire, sans vouloir critiquer l'Orateur, que le comité—et c'est à la Chambre de juger si en cela il a agi avec sagesse—m'a chargé de cette affaire, et j'ai pensé que je ne devais pas prendre la responsabilité de faire un choix sans

consulter les députés des deux côtés de la Chambre. En conséquence, je consultai M. Taylor, le *whip* du parti conservateur, et M. Sutherland, le *whip* du gouvernement, et notre choix tomba sur une valise qui a, je crois, reçu l'approbation de la députation, ou, dans tous les cas, qu'il en ait été ainsi ou non, quelqu'ait été le coût de la dite valise, ce contrat n'a rien rapporté au comité ou à aucun de de ses membres.

M. McDOUGALL : Combien ces valises ont-elles coûté ?

M. GIBSON : $22 pièce.

M. McDOUGALL : L'honorable député a fait allusion aux valises que les députés ont reçues lors du dernier parlement. J'en ai reçu une, et je l'ai examinée pour voir avec quels matériaux elle était faite, et aussi pour la comparer avec celles reçues par les sénateurs. Après les avoir examinées, je me rendis chez M. Borbridge qui avait obtenu le contrat pour les valises du Sénat, et je lui offris la valise que j'avais reçue des mains de l'entrepreneur de la Chambre des Communes et $10 de plus, s'il voulait consentir à me donner en retour une valise du type de celle fournie au Sénat. Il refusa, et je dus garder la valise. Cela avait lieu en 1891.

Cette année, j'ai pris la peine d'examiner à l'hôtel Russell l'une de ces valises données aux députés, et j'en suis venu à la conclusion qu'il existait peu de différence entre elle et celle que j'avais eue auparavant. Je me fis le raisonnement qu'une telle valise serait suffisante, et je ne voulais pas en accepter une autre. Mais il y eut des délais, causés par une faillite ou pour quelque autre raison, d'apportés dans la livraison des valises, et quelques jours avant la fin de la dernière session, me trouvant à Montréal, je me rendis chez les entrepreneurs. Là, je compris que le prochain envoi n'aurait pas lieu avant quelque temps, mais après avoir constaté quelle espèce de valise, c'était, je dis à l'employé que je ne me souciais guère d'en accepter une de ce genre là, parce que j'en avais déjà une semblable. Je préférais prendre un sac de voyage ou quelque chose du même genre à la place, plutôt que d'accepter une valise d'une qualité inférieure. Je choisis autre chose dans les $10 ou $12, valeur réelle de cette valise. L'honorable député (M. Gibson) prétend que les députés ont été consultés et qu'on leur a demandé d'examiner des échantillons de ces valises avant d'accorder les commandes C'est la première fois que j'entends parler de la chose, et cependant, je remplis mes devoirs de député avec autant de ponctualité que qui que ce soit.

M. GIBSON : Je désire dire à l'honorable député (M. McDougall) que ces échantillons furent exposés durant deux semaines avant d'accorder le contrat dans la salle d'entrée du parlement.

M. McDOUGALL : Il est possible que ces échantillons aient été ici durant deux ans et que les députés n'en sachent rien ; quelques députés peuvent les avoir examinés, mais ce que l'honorable député vient de déclarer ne justifie pas la déclaration plus générale qu'il a déjà faite, tendant à dire que tous les membres de cette Chambre se sont déclarés satisfaits de ces valises avant que le contrat fût accordé. Or, je n'ai jamais entendu parler de la chose, et les honorables députés qui m'entourent disent de même. Pour ma part, je considère que cette valise ne vaut pas un seul dollar de plus que les valises que nous avons eues dans les parlements antérieurs—toutes étaient mauvaises.

M. LISTER : Les députés feraient mieux d'acheter leurs propres valises.

M. McDOUGALL : J'étais sur le point d'ajouter que je ne suis pas en faveur de ces cadeaux de valises dans de semblables circonstances. Il vaut mieux s'en passer que de frauder le pays de cette manière-là. On nous accuse de recevoir par le moyen de ces valises un bénéfice que nous n'obtenons pas, et il vaudrait beaucoup mieux que nous n'acceptions rien de cela, plutôt que d'avoir des choses ainsi faites.

M. SPROULE : Je ne sais pas quel est celui qui a accordé le contrat des valises pour le dernier parlement, mais celui du Sénat l'a été par le sénateur Reid. J'ai vu la valise qu'il avait reçue comme échantillon. On me fit remarquer la différence qui existait entre celles fournies aux sénateurs et celles fournies aux membres de la Chambre des Communes. Celles que le sénateur Reid a obtenues pour le Sénat au même prix que les nôtres valent 8 ou 10 dollars de plus. J'ai essayé à cette époque d'échanger la mienne pour une valise du Sénat, et j'ai offert, je crois, $6 ou $8 de plus sans succès. Les valises du Sénat n'étaient pas faites comme les nôtres. Elles sont garnies de larges rangées de clous de cuivre de chaque côté, et sur le couvercle, et entre deux bandes de cuir, il y avait des bandes d'acier qui empêchaient la valise de se briser. L'honorable sénateur s'est servi d'un poinçon à plusieurs endroits pour prouver qu'il y avait de l'acier partout, et en effet, il en a trouvé à tous les endroits indiqués. Quant au second envoi de valises, elles n'étaient pas meilleures que les premières, même sous le rapport des serrures. Quant aux échantillons que l'on prétend avoir été soumis à l'approbation des députés, c'est la première fois que j'en entends parler, et je n'ai vu aucun échantillon avant que les valises elles-mêmes fussent livrées. Si je les avais vus, j'aurais certainement refusé d'accepter des valises comme celles qui nous ont été fournies.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Postes—	
Pour pourvoir à la nomination à titre permanent de C.-J. Hollister	$120
Pour indemniser M. B.-F. Shepherd.....	100
Pour payer une allocation par mille à M. F.-W. Blizard.....	512
	$732

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je voudrais savoir de l'honorable ministre (M. Mulock), où il en est rendu dans les mesures qu'il devait prendre pour augmenter la rapidité du service des courriers dans la ville chargés de distribuer les lettres pressées. Il me semble qu'il a déclaré que des démarches allaient être faites pour établir un service de distribution rapide de ces lettres dans les grands centres de population.

Le DIRECTEUR GENÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : J'ai voulu dire que nous étions en frais d'organiser un mode de livraison, non pas

seulement des lettres destinées à l'endroit où se trouve le bureau de poste, mais de toutes les lettres, et que ce mode en serait probablement inauguré le ou vers le 1er juillet. Il y a un crédit spécial d'affecté à cela, et les lettres seront portées jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suppose que les lettres qui seront jetées à la poste seront aussi distribuées de cette manière ?

Le DIRECTEUR GÉNERAL DES POSTES : Toute lettre sur laquelle sera indiqué les mots "livraison immédiate" sera considérée comme devant être distribuées sans retard ; mais je ne crois pas que dans les villes, où il existe de nombreuses distributions, l'on profite de cela pour jeter des lettres à la poste, bien que ce mode de distribution s'applique à ces lettres comme aux autres.

M. ELLIS : Dans les villes de quelle étendue l'honorable ministre se propose-t-il d'introduire ce mode de distribution ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Dans toutes les villes où il existe déjà un mode de distribution.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre voudrait-il me permettre sur cet item de faire allusion à la fermeture d'un bureau de poste dans la Nouvelle-Ecosse ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'y ai aucune objection. Mais il doit être bien compris que je ne puis pas me rappeler probablement tous les faits se rapportant à l'affaire à laquelle l'honorable député (M. McDougall) veut faire allusion. S'il le préférait, je pourrais prendre la chose en note, et nous pourrions la discuter lorsque le budget supplémentaire pour 1899 sera présenté.

M. McDOUGALL : Il est possible que je n'aie pas la chance d'être entendu. Avant son départ, sir Charles Tupper m'a laissé certains documents, en me priant d'appeler l'attention du directeur général des Postes sur ces faits. Ces documents ont été expédiés par les plaignants en cette affaire. Il s'agit de la fermeture d'un bureau de poste à un endroit appelé Pirate-Harbour, dans le comté de Guysborough, N.-E. La lettre suivante a été adressée à sir Charles Tupper :

PIRATE-HARBOUR, 2 mars 1898.

Sir CHARLES TUPPER, M.P., Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Sous pli, vous trouverez une requête signée par la population de cet endroit adressée au directeur général des Postes et protestant contre la fermeture du bureau de poste de Pirate-Harbour, ainsi que la correspondance qui se rapporte à cette affaire. La requête qui a été expédiée le 11 de mars dernier, ainsi que ma lettre à M. Fraser à ce sujet, sont restées sans réponse. M. Robert Peeples, ex-directeur de la poste ici, me dit, et je l'apprends avec plaisir, que vous vous proposez de faire une interpellation sur les griefs causés par le gouvernement à ses propres partisans ici. Jusqu'aux dernières élections provinciales dans la Nouvelle-Ecosse, je leur ai accordé mon appui, mais je vous promets qu'il n'en sera plus ainsi à l'avenir.

Je suis, votre tout dévoué,
(Signé) ALFRED-F. PEEPLES.

Voici maintenant la lettre qui a été adressée à l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) :

5 avril 1898.

D.-C. FRASER, M.P.,

CHER MONSIEUR,—Je désire vous faire remarquer que la population de Pirate-Harbour a expédié une requête au directeur général des Postes, il y a un mois, protestant contre la fermeture du bureau de poste de Pirate-Harbour. Aucune réponse n'a encore été reçue. Le comité libéral d'ici prétend que le gouvernement a l'intention d'ouvrir de nouveau le bureau de poste de Pirate-Harbour.

Veuillez donc voir M. Mulock et voir ce qu'il entend faire à ce sujet. Le bureau de poste ainsi fermé se trouve situé à un endroit où les trois quarts des électeurs sont de vos partisans, et ils sont bien indignés d'un pareil acte.

Je demeure, votre tout dévoué,
(Signé) ALFRED-F. PEEPLES.

Voici maintenant la requête :

A l'honorable directeur général des Postes, Ottawa.

La requête des soussignés habitants de Pirate-Harbour, dans le comté de Guysborough et voisin des districts de Steep-Creek et de Middle-Melford, expose respectueusement :

Qu'il existe actuellement un projet dont les auteurs sont un certain nombre de personnes résidant à Mulgrave-Station, dans le but de faire fermer le bureau de poste de Pirate-Harbour et de porter les matières postales à un mille et demi plus au nord, c'est-à-dire à Mulgrave-Station, et vos requérants protestent énergiquement contre ce projet.

Vos requérants exposent que la population de Pirate-Harbour jouit du droit indiscutable de posséder son bureau de poste depuis au delà de quarante ans, et par suite de l'avantage offert par le convoi de chemin de fer qui arrête au quai de Point-Harbour, à l'arrivée et au départ de Mulgrave, nous avons eu un service de la poste venant de l'est, et de l'ouest chaque jour depuis les dix-sept dernières années.

Vos requérants exposent de plus que le fait que les convois à leur arrivé et à leur départ de Mulgrave arrêtent au quai de Pirate-Harbour, rend très facile et très convenable l'échange quotidien des matières postales à cet endroit. La population de Steep-Creek et de Middle-Medford, qui ne reçoivent leurs courrier que trois fois par semaine, et il leur est bien plus facile et avantageux de se rendre au bureau de poste de Pirate-Harbour pour obtenir leur courrier à l'arrivée du convoi. Vos requérants font aussi remarquer qu'un autre avantage qu'offre Pirate-Harbour et qu'ils apprécient beaucoup, c'est que le bureau de poste de ce dernier endroit est ouvert ou accessible en tout temps depuis 6 a.m. jusqu'à 9 p.m., un privilège dont nous serons privés d'après les règlements en vigueur au bureau de poste de Mulgrave. Vos requérants désirent donc par les présentes exprimer toute la confiance qu'ils possèdent dans le directeur actuel de la poste à Pirate-Harbour, qui a la réputation de s'acquitter de ses devoirs avec la plus stricte impartialité. Vos requérants demandent donc et conseillent de laisser subsister le bureau de poste de Pirate-Harbour, et de continuer à l'entretenir comme il l'a toujours été dans le passé.

Cette requête porte soixante-dix noms. Voici la lettre qui l'accompagne.

A l'honorable directeur général des Postes,
Ottawa,

MONSIEUR,—Sous pli, vous trouverez une requête signée par 75 noms. La majorité de ces signataires sont des partisans de M. D.-C. Fraser, M.P., de Guysborough, qui appuie votre gouvernement. Le bureau de poste de Pirate-Harbour ne coûte rien au gouvernement pour le loyer, le chauffage, l'éclairage, la ficelle ou la cire à cacheter. Par conséquent, le déplacement du bureau et son transfert à Mulgrave n'épargnera rien au gouvernement, tandis qu'il causera un tort considérable à la population de Pirate-Harbour, sans apporter aucun bénéfice à la population de Mulgrave. L'endroit où se trouve situé le bureau de poste de Pirate-Harbour convient parfaitement à la population, et je n'ai jamais entendu porter de plaintes contre le directeur de la poste, et je ne vois pourquoi ce bureau serait fermé.

Je profite de la présente pour vous dire que si vous voulez bien prendre des renseignements auprès de M. D.-C. Fraser, vous constaterez que mon frère ainsi que Thos. H.-Peeples et mon père et moi-même avons toujours appuyé M. Fraser de nos votes, et j'espère que vous allez accorder à cette requête votre plus sérieuse considération.

(Signé) ALFRED-F. PEEPLES.

Voilà tout ce qui a trait à ce bureau de poste. Je voudrais aussi rappeler au directeur général des

Postes qu'un grand nombre de ses requérants sont des pêcheurs qui, durant la saison, sont absents de leurs demeures la plus grande partie du jour, et c'est un grand inconvénient pour eux lorsqu'ils reviennent, d'être forcés d'aller à un bureau de poste éloigné à une heure de la journée où ils ne seront peut être pas admis. Cela ne coûtera que peu de chose au département. Pour ma part, je ne comprends pas quelles sont les raisons qui ont pu induire le directeur général des Postes à fermer ce bureau et à priver un aussi grand nombre de gens de cet avantage.

M. FRASER (Guysborough): Je prends toute la responsabilité de cette affaire. Lorsque le changement de gouvernement a eu lieu, j'ai constaté qu'il y avait à Mulgrave trois bureaux de poste sur une distance de deux milles, et comme il y avait dans mon comté des endroits de pêche éloignés de six ou huit milles d'un bureau de poste, et que je ne voulais pas occasionner des dépenses nouvelles au département plus que la chose n'était nécessaire, j'ai dit : fermez les trois bureaux et ouvrez un bureau central. Il n'y a pas un seul homme résidant à Pirate-Harbour qui soit obligé de parcourir deux milles pour obtenir ses lettres. Et la distance que nous sommes obligés de parcourir dans la ville de Canso, qui possède une population de 3,000 est aussi considérable. A Canso, les gens résidant jusqu'au bureaux de la *Direct Cable Company* sont obligés de se rendre à un seul bureau ; ils ont aussi loin à faire à Canso qu'à Mulgrave. Comme je voulais ouvrir un bureau parmi les pêcheurs qui n'en avaient aucun, j'ai dit : un bon bureau ici ferait aussi bien l'affaire que trois, et cela particulièrement parce que je savais qu'ils avaient été ouverts pour des fins politiques.

M. McDOUGALL: Celui-ci était ouvert depuis 40 ans.

M. FRASER (Guysborough) : Quand bien même il y aurait 500 ans de cela, je ne m'en occupe guère. C'est là le premier bureau qui ait été ouvert, les deux autres l'ont été pour des fins politiques. La population de cet endroit, sans distinction de partis politiques, est contente de voir que justice a été rendue.

M. McDOUGALL: Malgré le contenu de cette requête ?

M. FRASER (Guysborough) : Cela ne veut rien dire. Je puis obtenir une requête pour faire décapiter l'honorable député. Je ne m'occupe pas de cela.

M. McDOUGALL: Essayez.

M. FRASER (Guysborough) : Il est inutile pour moi de l'essayer. Je serais obligé d'en renvoyer si je donnais avis que je suis disposé à faire telle chose. Les bureaux de Port-Mulgrave et de la gare de Mulgrave sont situées à moins d'un mille l'un de l'autre, et il arrive très souvent que des erreurs ont lieu par suite de ce fait, et que des lettres sont envoyées à un bureau quand elles devraient aller à l'autre, et j'ai fait la même chose à cet endroit. J'ai cru qu'il était inutile de conserver un bureau de poste ouvert lorsque la chose n'était pas dans les intérêts du pays. J'ai agi de même à Caledonia. Il y avait trois bureaux de poste à cet endroit, qui n'étaient pas à deux milles l'un de l'autre, et j'en ai fermé un. L'un de ceux-là n'avait été ouvert que dans le but de satisfaire un partisan politique en quête d'une position. Je ne crois pas que ce soit trop loin pour les gens qui demeurent les uns près des autres, d'aller à deux milles pour chercher leur courrier, comme la chose se fait dans la ville de New-Glasgow, qui possède une population de 4,000. A ce dernier endroit, les gens sont obligés d'aller aussi loin pour chercher leur courrier que les gens de Port-Mulgrave.

M. McDOUGALL: Pas du tout. J'ai vu la chose.

M. FRASER (Guysborough) : Je connais mieux la distance que l'honorable député, et je lui déclare qu'il n'y a pas une personne à Pirate-Cove qui soit obligée d'aller plus loin chercher ses lettres que les gens de New-Glasgow, où le bureau de poste est destiné à répondre aux besoins d'une population de 4,000. Tout en étant disposé à accorder toutes les facilités posibles à la population pour lui permettre de se procurer ses lettres, je dis que c'est une honte d'avoir trois bureaux de poste sur une distance de moins de deux milles. Je sais que certains libéraux étaient en faveur du troisième bureau de poste, et l'honorable député semble être surpris parce qu'il trouve le nom d'un libéral comme ayant signé sa requête. Les gens de ce district qui comprennent la chose sont unanimes sur ce point. Je sais que certains de mes amis ne voulaient pas que la chose se fasse, mais je leur ai expliqué le tout, et ils sont parfaitement satisfaits. Je le suis aussi de mon côté, et je prends toute la responsabilité de l'affaire.

M. McDOUGALL : Parce que l'honorable député n'a plus l'intention de briguer les suffrage de ses électeurs.

M. FRASER : L'honorable député croit avoir dit un bon mot. Mais je lui déclare que si j'ai l'intention de retourner à cet endroit, personne ne pourra m'en empêcher. Je suis prêt à y retourner en n'importe quel temps pour y faire la lutte contre l'honorable député et toutes les forces réunies de son parti, et je vais plus loin : je suis prêt à aller dans leurs propres districts. Je dis que je prends toute la responsabilité de cela, et je le répète de nouveau. J'ai réussi à obtenir un bon bureau de poste dans mon comté en en fermant deux mauvais, et je ferai la chose de nouveau, si l'occasion s'en présente, malgré le mécontentement de certains libéraux. Jusqu'ici, les bureaux de poste dans mon comté avaient été établis dans le but de servir des fins politiques. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député, qui croit qu'il est nécessaire d'avoir un grand nombre de bureaux de poste inutilement, et je dois lui déclarer que je conseillerai toujours au directeur général des Postes d'agir comme il l'a fait jusqu'ici, et en particulier, dans les deux ou trois circonstances que je lui ai indiquées. J'ai fait comprendre à mes électeurs tout l'avantage qu'il y avait pour eux d'avoir un bon bureau de poste plutôt que deux ou trois mauvais, car il ne faut pas oublier que les pêcheurs ont quelquefois six et huit milles à faire pour avoir leurs lettres. Je prends sur moi toute la responsabilité de cet acte, et si l'honorable député croit pouvoir en tirer un avantage politique, je suis bien disposé à le laisser faire.

M. MILLS: Je suis porté à croire que l'honorable député a montré son jeu en faisant cette déclaration. Il a dit qu'il voulait ouvrir de nouveaux bureaux de poste, afin d'y faire entrer des partisans politiques.

M. FRASER: Je n'ai rien dit de tel. J'ai simplement déclaré que je voulais fermer deux ou trois bureaux de poste, pour les remplacer par un seul qui serait plus avantageux.

M. MILLS: On a aussi fait la même chose dans le comté d'Annapolis. Lors de la dernière session, et incidemment durant la présente session, j'ai fait allusion à ces cas. A Lower-Granville, il y avait trois bureaux de poste sur le même chemin. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député qui prétend que le nombre de plus en plus grand des bureaux de poste n'a pas pour effet d'augmenter la richesse nationale.

Lorsque ces bureaux de poste se trouvent sur le même chemin, ils peuvent être établis à meilleur marché et communiquer plus facilement avec les centres, que s'ils étaient situés sur une route éloignée et distincte. Entre Lower-Granville et Victoria-Beach il existe un service de la malle qui se fait tous les jours; sur cette route, il y avait deux bureaux de poste, l'un était sous les soins de l'ex-préfet du comté, J.-H. Thorne, et l'autre, sous les soins du capitaine David Covert. On les a avertis que des plaintes avaient été portées contre eux, les accusant d'avoir pris une part active aux dernières élections, et ils furent traduits devant l'inspecteur des bureaux de poste. Une enquête eut lieu, les accusations ne furent pas prouvées, et l'inspecteur informa alors ces directeurs de la poste qu'ils feraient mieux de démissionner, mais ils refusèrent d'en agir ainsi. Que fit le gouvernement pour destituer ces employés? Il fit disparaître les deux bureaux de poste de Karsdale et de Thorneville et ouvrit un bureau à mi-chemin entre ces deux derniers et y nomma comme directeur de la poste l'homme qui avait porté des accusations contre eux. Ils nommèrent un homme qui avait avoué s'être parjuré, et avoir commis un faux, qui était reconnu comme étant un meneur et qui fut traduit devant le juge Savary relativement à la revision des listes de 1890. Il s'était avoué coupable de tous ces crimes, et il avait déclaré de plus être à l'emploi du procureur général de la nouvelle-Ecasse en 1890, dans le but de trouver des noms pour les faire inscrire sur la liste des votants. Voilà comment se fontces choses. A voir la manière avec laquelle l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) prend la responsabilité de tout cela, l'on serait porté à croire que c'est le directeur général des Postes en personne. Mais va-t-il prendre la responsabilité de ces actes? Je ne le crois pas; et je doute même que le directeur général des Posts soit disposé à prendre la responsabilité d'une injustice comme celle qui a été commise à l'égard de la population de Lower-Granville. Les libéraux comme les conservateurs de ce dernier endroit sont en révolte ouverte contre la décision prise par le département des Postes. L'acte que que vient d'exposer l'honorable député de Cap-Breton (M. McDougall) est tout à fait semblable à celui auquel j'ai fait allusion. Le gouvernemant était décidé à aider un ami, et il a réussi.

Milice—	
Pour pourvoir aux appointements du major Cartwright, A.A.G., au quartier général, du 15 février 1898 au 30 juin 1898, à $2,800	$ 1,050
Autre montant nécessaire pour la solde des corps permanents, corps permanents des écoles d'instruction	25,000
Pour appointements et salaires d'employés civils du service extérieur	5,500
Autre montant nécessaire pour vivres et approvisionnements des corps permanents	10,000
Approvisionnements, transport et dépenses de la force militaire envoyée au Yukon	100,000
Autre montant nécessaire pour transport	10,000
Cartoucherie du Canada — Autre somme nécessaire pour couvrir les salaires, gages et dépenses générales	10,000
Total	$161,550

M. MONTAGUE: Quel est cet officier portant le nom de major Cartwright?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: La major Cartwright appartenait au corps permanent de Toronto, et il a été transféré ici. Il a pris la position d'aide-adjudant général.

M. MONTAGUE: Dans ce cas, ce n'est pas un parent de l'honorable ministre du Commerce?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: C'est son fils.

M. CLARKE: Mon honorable ami, le député de Toronto-est (M. Robertson), a sur l'ordre du jour certaines questions relativement à la milice, et je doute qu'il ait une autre occasion de les soumettre avant la prorogation. Comme nous sommes en frais de discuter les crédits accordés à la milice, je voudrais demander pour mon honorable ami les renseignements qu'il veut obtenir. Voici ce qu'il veut savoir:

1. Combien d'officiers subalternes nommés dans la milice permanente depuis le 10 juin 1896, avaient des certificats de cours complet lors de leur nomination? 2. Combien d'officiers ainsi nommés ont depuis obtenu ces certificats? 3. Combien de ces officiers n'ont pas ces certificats?

Le ministre voudrait-il répondre à cette question?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Il m'est impossible de répondre à la question dans le moment. Toutefois, je fournirai les renseignements lorsque le budget supplémentaire additionnel sera examiné par le comité.

M. McDOUGALL: L'honorable ministre veut-il me dire en vertu de quels règlements les jeunes gens entrent à l'école militaire de Frédéricton, et pour quelles raisons ils sont renvoyés après y avoir été une courte période? Je connais le cas d'un jeune homme qui a été à l'école de Frédéricton à de grands frais, et après y avoir été quelques semaines ou un mois, il a été renvoyé chez lui. La raison que l'on m'a donnée pour expliquer son renvoi, c'est que le jeune homme était conservateur.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Rien ne saurait être plus faux et plus injuste qu'un énoncé de cette nature. Je ne dis pas cela pour l'honorable député; mais il n'aurait

été que juste, de la part de l'honorable député, de m'écrire qu'il porterait une accusation de ce genre. Je puis l'assurer que s'il veut m'envoyer le nom et les détails, j'examinerai la question. Mais il n'y a pas le moindre esprit de parti en ce qui se rattache à l'administration des écoles militaires. Nous ne nous informons jamais des idées politiques d'un homme. Je suppose que l'honorable député fait allusion aux hommes envoyés à ces écoles par les différents bataillons de milice de la campagne.

M. McDOUGALL : Cet homme n'avait jamais été dans la milice avant d'aller à Frédéricton. Son nom est McKenzie. J'oublie son nom de baptême.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Mais il n'appartenait pas à la milice active.

M. McDOUGALL : Non.

Le MINISTER DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Alors, il ne devait pas aller là.

M. McDOUGALL : Il y a un certain nombre de jeunes gens du voisinage qui sont allés là, mais il est arrivé que leurs idées politiques étaient différentes, et ceux-là ont suivi non seulement un cours, mais deux.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : J'ignore si l'honorable député (M. McDougall) comprend ce qu'il dit, mais je ne comprends certainement pas ce qu'il veut dire. Un homme ne peut pas entrer à ces écoles sans faire partie d'un corps de milice du pays. Nous avons des écoles pour enseigner l'art militaire aux sous-officiers et aux officiers de la milice active. Le commandant d'un bataillon demande que quelques-uns de ses officiers ou de ses hommes entrent à une école qu'il mentionne, et dans les provinces maritimes, c'est à Frédéricton.

Si l'école peut les recevoir, ces hommes y entrent, et dans tous les cas, ils sont reçus dans l'ordre où les noms sont envoyés. Il n'est pas question de politique. Nous ne savons rien de leur politique. De fait, les quatre cinquièmes des officiers supérieurs de la milice sont conservateurs, mais le département ne fait pas de différence entre un conservateur et un libéral. Nous recevons dans ces écoles tout homme qui est convenablement recommandé et qui est membre de la milice active, dans l'ordre où la demande est faite et si l'on peut les recevoir.

M. McDOUGALL : Je connais personnellement ces jeunes gens dont je parle, car ils demeurent dans mon voisinage. Deux frères, Archibald McDougall et Daniel McDougall ont suivi les cours de l'école militaire de Frédéricton, et avant d'y aller, ils n'avaient jamais été dans la milice. Ils n'ont jamais appartenu à aucun corps.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Ils ne pouvaient pas y aller sans appartenir à un corps.

M. McDOUGALL : Ils n'ont jamais appartenu à un corps quelconque de la milice, et l'autre jeune homme était précisément dans la même position sous ce rapport.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : L'honorable député (M. McDougall) voudrait-il me donner leurs noms ?

M. BORDEN (King).

M. McDOUGALL : Daniel McDougall et Archibald McDougall ; ils ont suivi un ou deux cours.

M. WOOD (Hamilton) : Etaient-ils conservateurs ?

M. McDOUGALL : Ils étaient libéraux. Celui qui a été renvoyé chez lui après quelque temps était John McKenzie, je crois.

M. MILLS : Appartenait-il à un corps militaire quelconque ?

M. McDOUGALL : Non.

M. MILLS : Etait-il conservateur ?

M. McDOUGALL : Oui. Ces trois jeunes gens demeuraient à moins d'un mille de chez moi, et je dirai que c'est le père du jeune McKenzie qui s'est plaint à moi de la manière dont son fils avait été traité, et il ne pouvait pas comprendre comment il se faisait qu'il avait été renvoyé, si ce n'est que le jeune homme avait dit qu'il était conservateur.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : L'honorable député pourrait-il me donner la date de l'entrée de McKenzie à cette école ?

M. McDOUGALL : Autant que je puis me le rappeler, c'est en septembre ou en octobre dernier.

M. CLARKE : Dans cet item, il y a $100,000 pour les approvisionnements et le transport du détachement militaire du Yukon. Est-il vrai que les pièces d'artillerie de gros calibre destinées au détachement ont été envoyées par voie des Etats-Unis ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Nos renseignements portent que la plupart des canons, non pas tous, sont expédiés par la route de la rivière Stikine. Il n'y a pas de grosses pièces d'artillerie.

M. CLARKE : Les canons à tir rapide ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Ils sont transportés séparément, et de cette façon, ils ne sont pas lourds. Ils ont été transportés par la route de Glenora.

M. CLARKE : Comment ont-ils été transportés jusqu'au littoral du Pacifique ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Par le chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. CLARKE : C'est ce que je désire savoir, et j'ai demandé ce renseignement il y a quelque temps.

M. MILLS : Qui a été nommé gardien du Fort-Anne à Annapolis ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Un nommé Owen ; il a été chargé de ce soin sans paye. Il a consenti à exercer la surveillance, mais il ne reçoit pas de salaire. Un homme du nom d'Amberman, je crois, a été mis dans une des maisons qui se trouve sur le terrain ; il est le gardien immédiat, mais il relève de M. Owen.

M. MILLS : M. J.-M. Owen ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui, je crois.

M. MILLS : Est-ce là un arrangement permanent ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Non, un arrangement temporaire.

M. FOSTER : Où sont les pièces demandées relativement à ce crédit de $100,000 ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je les ai données à l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) il y a deux jours.

M. FOSTER : Ont-elles été soumises à la Chambre ? Ont-elles été déposées sur le bureau ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : L'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) a lu, l'autre jour, un télégramme, et à la séance de l'après-midi, il s'est plaint à moi qu'il n'avait pas reçu les pièces. Je n'étais pas dans la Chambre alors, mais j'ai dit qu'elles étaient dans mon pupitre, et, à sa demande, je les lui ai remises. Il ne les a pas renvoyées, mais je suppose qu'il peut les déposer sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER : Il ne peut pas les faire incorporer dans les archives de la Chambre. Le ministre doit le faire. On me dit que les papiers relatifs aux approvisionnements n'ont pas été soumis.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Tout ce que l'on m'a demandé de fournir, ce sont des renseignements au sujet de l'entreprise du transport, et, à ce sujet, j'ai donné les détails les plus complets que je pouvais donner. Quant aux approvisionnements, j'ai ici les renseignements les plus complets ; je les ai obtenus de quelqu'un dont nous les avons achetés ; je les fournirai maintenant ou en tout autre temps convenable.

M. FOSTER : Il est possible que mon honorable ami n'ait pas compris la chose ; mais je suis parfaitement sûr que l'honorable député de Pictou et moi avons demandé tous les papiers. Je me rappelle avoir suggéré à l'honorable député de Pictou de demander aussi tout ce qui pourrait se trouver au ministère de l'Intérieur. Toutes la question des approvisionnements est venue sur le tapis. C'est bel et bon de la part de mon honorable ami qui a les papiers et qui les comprend d'en faire connaître le contenu ; mais nous aimerions avoir les papiers eux-mêmes.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Il n'y a pas de papiers dans le sens propre du terme. Le contrat a été conclu après que le colonel Lake, quartier-maître général du département, se fut mis en communication avec un certain nombre de commerçants, et j'ai demandé à cet officier de préparer un mémoire au sujet de toute la question, et je l'ai ici. Il contient tous les renseignements que je suis capable de donner. Nous n'avons pas demandé de soumissions par voie d'annonces, et je suis prêt à dire pourquoi nous ne l'avons pas fait. Je suis prêt à donner les noms de tous ceux qui ont fait des soumissions, et les prix auxquels les marchandises ont été achetées, soit maintenant, soit lorsque le crédit correspondant du prochain budget supplémentaire sera examiné.

M. FOSTER : On pourrait tout aussi bien nous donner les renseignements maintenant.

M. TISDALE : Quel système l'honorable ministre a-t-il suivi ? A-t-il demandé à un certain nombre de commerçants de faire des offres, a-t-il envoyé une circulaire, ou a-t-il traité avec un seul individu ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : En réponse à ce qu'a affirmé l'honorable député d'York, je dirai que j'étais ici lorsque la discussion a eu lieu, et j'ai certainement compris que l'on ne nous demandait pas de soumettre des papiers relatifs à l'achat d'approvisionnements. Si j'ai bien compris, ce n'était pas là du tout le sujet de la discussion. J'ai compris que la discussion avait simplement trait à la question du transport. En conséquence, lorsque j'ai donné ordre de faire préparer les pièces, comme mon honorable ami, le ministre de la Milice et de la Défense, j'ai donné instruction de préparer celles qui se rattachaient à l'entreprise du transport, et je les ai déposées sur le bureau de la Chambre. Si mon honorable ami désire avoir les papiers se rapportant à l'achat des approvisionnements, rien ne s'oppose à ce qu'ils soient produits. C'était simplement un malentendu.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Voici le mémoire du quartier-maître général, et il donne tous les renseignements que je possède :

Les points à noter relativement à l'adjudication des entreprises pour approvisionnements du détachement du Yukon aux soumissionnaires heureux me semblent les suivants :

Lorsqu'a été donné le premier ordre pour les préparatifs de départ du détachement, l'on voulait qu'il partit dans un délai de dix jours. Comme l'on devait voir à chaque détail, depuis l'uniforme, la quantité et la nature de la ration de chaque jour, jusqu'aux hommes qui devaient composer le détachement, il est évident que nous devions nous hâter, et qu'il était virtuellement impossible de demander par voie d'annonces dans les journaux de la manière ordinaire des soumissions, pour la fourniture de ces approvisionnements. De fait, l'on a demandé à plusieurs maisons de faire des soumissions et c'est ce qu'elles ont fait. Ainsi, MM. H.-N. Bate et fils, la Compagnie de la Baie d'Hudson, M. J. Strachan, de Montréal, la *Ogilvie Milling Company*, Harris Brothers, de Hamilton, M. J. Jamieson, d'Ottawa, la Bovril Co. (limitée), et un *ou* deux autres.

Deuxièmement, en adjugeant ces entreprises, il fallait faire une grande attention à l'incertitude des conditions de la route et des moyens de transport. Par exemple, pendant quelque temps, l'on a été dans l'incertitude au sujet de la question de savoir si les provisions seraient transportées par traîneaux, toboggans, bêtes de somme, ou par des hommes. En outre, nous recevions constamment de nouveaux renseignements au sujet de la route. Il était donc très opportun, on pourrait dire essentiel, de nous aboucher avec nos entrepreneurs, afin qu'il nous fût possible de leur donner des instructions sur le mode d'emballage et de répondre aux nombreuses questions de détail qui se sont présentées dans le cour de l'exécution des entreprises. Je dirai que depuis le temps où l'entreprise a été adjugée à MM. H.-N. Bate et fils jusqu'à l'époque où les articles ont été livrés à la compagnie de chemin de fer pour leur transport, nous avons été en communication presque constante avec leur représentant au sujet de la façon dont les provisions devaient être emballées, etc. Dans le cas de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à laquelle une partie considérable de l'entreprise a été adjugée, nous lui avons fait donner des instructions par le commandant du détachement, et, en outre, nous nous sommes reposés sur la grande expérience que la compagnie a acquise dans l'emballage.

En même temps, afin que l'on voie que les prix que nous avons payés à nos entrepreneurs ne sont pas exces-

sifs, une liste des articles les plus importants, et les prix payés pour chacun, est annexée au mémoire, avec une liste des prix payés aujourd'hui dans le commerce de gros. On peut aussi remarquer que l'on avait appris généralement par les journaux qu'un détachement de soldats serait envoyé dans le territoire du Yukon et que, cela va sans dire, ils auraient besoin de provisions; et l'on peut dire que la Compagnie de la Baie d'Hudson a fait sa soumission seulement sur les renseignements fournis par les journaux. Il était donc permis à tous les autres entrepreneurs d'adopter la même ligne de conduite.

Le détachement, il est vrai, n'est pas parti avant le mois de mai, bien que le départ ait été décidé au commencement de mars; mais nous devons nous rappeler que durant toute la période, il a été impossible de dire quand il partirait, et, en conséquence, il fallait faire nos préparatifs sans perdre de temps.

On se rappellera qu'il y avait deux classes principales de provisions: d'abord, les provisions prises par le détachement pour l'usage des hommes: en second lieu, les provisions de réserve dont le transport devait se faire par la mer, *via* l'embouchure du fleuve Yukon. Après avoir arrêté les arrangements nécessaires pour la livraison de la première catégorie par certains entrepreneurs, et après leur avoir expliqué toutes les conditions se rattachant à la transaction, il était évidemment avantageux d'adjuger les nouvelles entreprises aux mêmes personnes, afin de ne pas avoir à répéter les instructions. En outre, ces entrepreneurs étaient en mesure de nous assurer qu'il n'y aurait pas de dépenses supplémentaires qu'il aurait fallu faire sans cela, vu la grande augmentation des prix de gros de toutes les provisions, augmentation qu'a amenée la guerre entre les Etats-Unis et l'Espagne.

En outre, je dirai que lorsqu'il a été d'abord décidé d'envoyer un détachement dans cette région, nous nous attendions à ce qu'il se rendît par la rivière Stikine, sur la glace. Le délai était très limité. Comme le dit le colonel Lake, si le détachement était parti à l'époque où nous nous attendions d'abord qu'il partirait, il n'y avait qu'environ dix jours. Les choses se sont passées différemment. Nous avons constaté que, à cause de l'eau dont la glace était recouverte à l'embouchure de la rivière, il fallait attendre. Nous aurions peut-être pu demander des soumissions par voie d'annonces dans les journaux, mais, à mon avis, les raisons exposées par le colonel Lake devraient être suffisantes pour justifier ce que nous avons fait.

En tout cas, nous avons conclu des contrats beaucoup plus avantageux que ceux que nous aurions pu passer quelques semaines plus tard. De fait, les provisions ont été achetées probablement à 20 pour 100 de moins que nous pourrions les acheter aujourd'hui. J'ajouterai qu'au début, nous avons constaté la différence qui existe entre les prix d'ici et ceux du littoral, et nous nous sommes convaincus, par notre commandant du district de Victoria, C.-A., le colonel Peters, que les prix d'ici, y compris les frais de transport à Victoria, étaient moins élevés que ceux du littoral.

M. CLARKE : Je vois par le mémoire que l'honorable ministre a lu que des soumissions ont été demandées a des maisons de Montréal, de cette ville et de Hamilton. Les marchands de Toronto ont-ils eu l'occasion des soumissionner ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je l'ignore.

M. FOSTER : Quelle était la quantité des provisions prises par les hommes du détachement, la quantité des provisions de réserve, et leur valeur dans chaque cas ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Il y avait, je crois, environ quatre-vingts tonnes de la première catégorie.

M. BORDEN (King).

M. FOSTER : Combien coûtent les provisions destinées à l'usage des soldats ; et combien coûtent les provisions de réserve ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je ne puis pas les séparer de cette manière. Le coût total des provisions est d'environ $32,000 ou $33,000.

M. FOSTER : Il est absolument nécessaire, pour les fins de la discussion, que nous sachions combien coûtent les provisions destinées à l'usage du détachement et les provisions de réserve. L'honorable ministre prétend qu'il lui a été tout à fait impossible de demander des soumissions pour la fourniture des provisions destinées au détachement pendant le voyage, mais il ne saurait prétendre cela pour les provisions de réserve.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je puis donner ces renseignements approximativement. Entre $20,000 et $22,000 pour les provisions de réserve, et entre $10,000 et $12,000 pour l'autre catégorie.

M. MONTAGUE : Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas demandé des soumissions à Toronto ? Le fait qu'il a oublié Toronto et qu'il s'est adressé à Hamilton, à London et à d'autres villes beaucoup moins importantes que Toronto semble extraordinaire. Je n'ai aucune objection à ce qu'il demande des soumissions aux hommes d'affaires de ces villes moins importantes, mais il semble extraordinaire que ces provisions n'aient été demandées que dans des villes représentées par des libéraux.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Il n'y a aucune raison. Cette matière a été laissée à mes fonctionnaires, et personne de ceux qui ont demandé de soumissionner n'a été refusé.

M. MONTAGUE : Quel avis public a-t-on donné ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Aucun avis public n'a été donné.

M. MONTAGUE : Comment l'honorable ministre s'attendait-il à ce que l'on demandât de soumissionner, puisque l'on n'avait pas annoncé publiquement que l'on avait besoin de provisions ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : On savait cela par les journaux, et quelques-unes des soumissions qui ont été reçues l'ont été parce qu'il avait été publié dans les journaux que nous achetions des provisions.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre ne voit-il pas qu'il a lui-même démontré qu'il y avait assez de temps pour demander des soumissions ? Il dit que les journaux avaient publié la chose. Les journaux, semble-t-il, ont eu du temps en abondance pour discuter la chose, mais il n'y a pas eu assez de temps pour demander des soumissions.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : J'ai lu le mémoire du colonel Lake. Il s'agissait de provisions qu'il fallait emballer avec un soin spécial, et il importait que les fonctionnaires d'Ottawa eussent autant que possible la surveillance de la chose. Le colonel Lake a apporté

cela comme une raison, et tous ceux qui connaissent cet officier admettront qu'il ne ferait pas cet énoncé s'il ne croyait pas que l'affaire est de première importance.

M. MONTAGUE: Quant à moi, je ne saurais comprendre qu'un officier de l'intelligence du colonel Lake oublie la grande ville de Toronto, sans avoir quelque raison de le faire. Lorsque l'honorable ministre rejette toute la responsabilité sur le colonel Lake, il rejette une responsabilité qu'il ne lui plaît pas d'assumer, je suppose. A mon avis, nous devrions avoir plus d'explication sur la question de savoir pourquoi l'on n'a pas demandé de soumissions aux marchands de Toronto.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Je ne rejette aucune responsabilité sur le colonel Lake, mais je n'ai fait que lire ce qu'il a écrit dans son propre mémoire. Il m'est impossible de donner d'autres raisons, et il n'y a aucune raison; j'ignore ce que veut dire l'honorable député en parlant d'une raison.

M. MONTAGUE: La raison est celle-ci: La ville de Toronto, dont la population est de près de 200,000 âmes, doit sans doute avoir des hommes beaucoup plus en état de fournir ce qu'il faut, si l'expérience, les capitaux et l'étendue des affaires doivent être pris en considération, que ceux que l'on peut trouver dans la ville de London, qui a une population de 45,000 âmes, et cela ne diminue pas le mérite de la ville de London. Il doit exister quelque raison pour que l'on ait agi ainsi.

M. TISDALE: Il n'est guère juste pour le colonel Lake, je crois, de rejeter toute la responsabilité sur lui; le ministre doit être responsable de l'achat des provisions.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Naturellement. Mon honorable ami me comprend mal, s'il croit que je n'accepte pas la pleine responsabilité.

M. TISDALE: Je comprends parfaitement qu'il doit le faire, mais, toutefois, il s'agit de savoir s'il n'aurait pas dû adopter la méthode suggérée. L'honorable ministre dit qu'il a agi ainsi parce que c'est un cas d'urgence, mais s'il avait le temps de correspondre avec les marchands de Kingston, de London et d'autres villes, il avait également le temps de correspondre avec ceux d'une ville plus grande comme Toronto. Il ne saurait y avoir de doute qu'il y a à Toronto de nombreuses maisons en mesure de soumissionner, car nous savons tous qu'il se fait là des commandes considérables de provisions pour le Klondike et le Yukon, et qu'il n'y a guère une compagnie minière qui n'ait pas de circulaires de maisons de Toronto dans lesquelles on offre de fournir des provisions. Il y a dans la Colombie anglaise d'autres établissements que le magasin de la Compagnie de la Baie d'Hudson. La réponse de l'honorable ministre n'est guère satisfaisante, lorsqu'il se borne à dire que le colonel Lake a agi de telle et telle façon, parce que les circonstances ne lui ont pas permis de faire plus. Je prétends que ce précédent n'est pas bon. Le ministre n'aurait pas dû se contenter de dire simplement au quartier-maître général d'avoir des approvisionnements, mais il aurait dû demander: de quels approvisionnements avez-vous besoin? et voir ensuite à ce que les maisons de commerce eussent la chance de soumissionner en annonçant des soumissions, ou s'il n'y avait pas assez de temps pour publier une annonce, en envoyant des circulaires. Si le ministre eût fait cela, il aurait obtenu les meilleurs approvisionnements aux plus bas prix, et se serait mis dans une position qui ne l'aurait pas exposé à l'accusation de favoriser des maisons et des localités particulières.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Mon honorable ami sait que le quartier-maître général est spécialement chargé de cette division du service, et je crois qu'il est tout à fait convenable que le ministre reçoive ses conseils dans une affaire de cette nature. Il est du devoir du quartier-maître général de voir à ce que ces hommes soient approvisionnés de vivres, de voir à ce qu'ils en soient approvisionnés en temps utile, que les vivres scient de qualité et de quantité convenables.

Ce sont des considérations très importantes, lorsque vous envoyez un corps d'hommes dans un district comme celui où ces hommes sont allés. Le colonel Lake croyait consciencieusement qu'il suivait la meilleure ligne de conduite. Le temps était limité à dix jours, en premier lieu, de sorte qu'il n'y avait pas assez de temps pour annoncer dans les journaux en général. Et lorsqu'il fallut se procurer un second approvisionnement, comme ces gens avaient donné satisfaction, l'on croyait que l'expérience qu'ils avaient acquise serait un avantage et leur permettrait de remplir la seconde commande mieux que si nous eussions commencé de nouveau avec d'autres. Or, quant à ce qui concerne les gens dont nous avons acheté les approvisionnements, j'aimerais, pendant que je suis debout, lire les noms. D'abord, j'ai ici une liste des personnes dont nous avons acheté, ou dont nous avons reçu des demandes, et les noms de ceux à qui on a recommandé de faire des commandes, mais à qui on n'a pas demandé d'approvisionnements:

Adams Bros., chaussures, Toronto.
S. et H. Borbridge, cuir, Ottawa.
Bryson, Graham & Co., marchandises sèches, Ottawa.
T. Burns, pourvoyeur, Ottawa.
Butterworth & Co., outils, quincaillerie et fournitures, Ottawa.
Bovril (à responsabilité limitée), légumes séchés, Montréal.
H. N. Bate & Sons, épiciers, Ottawa.
A. Congdon, bottes de feutre, Winnipeg.
W.-G. Charleson, outils et quincailleries, Ottawa.
Cole's National Mfg. Co., couverts en grosse toile, etc., Ottawa.
W. C. Edwards & Co. (Limited), bois de construction, choisis, Ottawa.
Daniel Green, bottes de feutre, Dolgeville.
Granite Mills, bas, Saint-Hyacinthe.
Graves Bros., outils et quincaillerie, Ottawa.
Graham Bros., graines, Ottawa.
P. Garneau, Fils et Cie, nouveautés, Québec.
Jas. Hope & Sons, papeterie (livres), Ottawa.
Cie de la Baie d'Hudson journaux, Winnipeg.
James Johnston, couvertures, Montréal.
Keer Vegetable Evaporating Co., Kentville, N. E.
Ottawa Boot and Moccasin Co., chaussures, Ottawa.
Lewis Bros. & Co., draps en caoutchouc, Montréal.
Geo. May, cuir à lacets, Ottawa.
J.-A. Musgrove, louchettes, éponges, peignes.
G. Marsolais, Monday & Co., vêtements.
McClary Mfg. Co., seaux en fer-blanc, Montréal.
McDougall et Cuzner, enclumes et fournitures de forgerons, Ottawa.
Z. Pauquet, nouveautés, vêtements.
Peterborough Canoe Co., canots, Peterborough.
J. A. Desrivières, bois de construction, Ottawa.
O. Robillard, ferblanterie, Ottawa.
The C. Ross Co., nouveautés, Ottawa,

Sunson Bros. & Co., jus de citron, Halifax.
J. Skinner & Co., médicaments, Ottawa.
C. Shaw & Co., lampes, Ottawa.
J.-A. Seybold & Co., habillements en grosse toile, sweaters, etc., Ottawa.
Thomas Sonne, canots ajustables, Montréal.
W.-E. Sanford manufacture Co., vêtements, Hamilton.

Nous avons acheté plus de W.-E. Sanford et Cie que de toute autre maison de confection. Nous les avons trouvés capables de faire l'ouvrage dans le temps prescrit, et leur ouvrage a été satisfaisant.

M. CAMPBELL : Quelle était leur politique ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Nous n'avons tenu aucun compte de la politique en achetant.

Tower et Lyon, menottes, New-York.
James-W. Woods, couvertures, poêles, fournitures en général.
The Harold A. Wilson Co., fournitures athlétiques.

M. CLARKE : Qu'avez-vous acheté de la Harold A. Wilson Company ?

Le MILICE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je ne saurais le dire à l'honorable monsieur.

H. Walters, haches. Hull.
Richardson Woollen Mill (Willet), drap, Chambly.
Wm. Strachan, vêtements et fournitures en général, Montréal.
T. Bellemare, mocassins, Ottawa.
Geo. Blanche, vêtements, Montréal.
Harris & Co., biscuits, Hamilton.
Cluff et Stewart, vêtements, Vancouver.
Beurreries du gouvernement canadien, beurre, Ottawa.
R.-J. Graham, pommes tapées, Belleville.
Macdonald Bros., moustiquaires, Montréal.
Pritchard et Andrews, étampes, Ottawa.
Antigonish Condensed Milk Co. (Hugh Tudile, agent), Vancouver.
The Westport Woollen Mills, couvertures, Westport.
Hugh Carson & Co., bricoles, Ottawa.
W. C. Caldwell & Co., couvertures, Lanark.

M. EARLE : Avez-vous acheté de tous ces gens?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Non.

M. EARLE : Il n'y a pas de renseignements alors dans cette liste.

M. FOSTER : De quel avantage est cette liste, si l'honorable ministre ne fait pas la distinction entre ceux qui ont fourni des aprovisionnements et ceux qui n'en ont pas fourni ? De plus, combien chacun a-t-il fourni ? De plus, à quel prix ? De plus, où était la concurrence ? Si on a demandé à une seule maison des épiceries, et à une une autre des chaussures, il n'y a pas de concurrence.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je vais donner les prix à l'honorable monsieur :—

Farine, par baril—première commande, $5.65 ; seconde commande, $6.10.

M. WALLACE : Délivrée où ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : A Vancouver.

M. EARLE : Quelle farine était-ce ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je suppose que l'honorable monsieur veut parler de la marque. Je ne saurais dire.

M. BORDEN (King).

M. EARLE : Cela fait une grande différence. Si l'honorable ministre demandait de la farine sur la côte du Pacifique, nous aurions pu lui donner de la très bonne farine, sans égard à la marque, à un chiffre bien plus bas, si nous avions eu occasion de faire une offre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je peux assurer à l'honorable monsieur (M. Earle) que les marchandises que nous avons achetées sont les meilleures de leur classe, sans exception.

M. EARLE : Mais cela ne dit pas de quelle classe. Je parle en connaissance de cause du commerce des provisions, faisant ce commerce moi-même. Lorsque le ministre se sert de l'argument qu'il est nécessaire d'acheter ici parce que les marchands ont de l'expérience dans l'emballage des marchandises, il devrait savoir que c'est une spécialité chez les habitants de la côte du Pacifique ; qu'ils sont accoutumés à emballer pour les camps miniers, qu'il n'y a pas au Canada de marchands plus expérimentés qu'eux dans ce genre particulier d'affaires. Je crois qu'il est regrettable qu'ils n'aient pas eu la chance de faire une offre au moins pour la fourniture de ces marchandises. Je suis convinci que qualité pour qualité, des achats pourraient se faire à meilleur marché sur la côte du Pacifique que le prix d'achat ici et d'envoi sur la côte du Pacifique.

La Compagnie de la Baie d'Hudson et plusieurs autres grandes maisons qui sont en état d'acheter des marchandises, se sont approvisionnées d'immenses quantités des principales denrées dans le but de fournir au commerce du Yukon, achetant l'automne dernier lorsque les prix étaient beaucoup plus bas qu'ils ne le sont à présent, et s'assurant de plusieurs genres de marchandises qu'il est presque impossible d'acheter aujourd'hui. Je suis convaincu que si nous avions eu la chance—je ne parle pas de moi, parce que, naturellement, je n'aurais pu le faire—les gens de la côte auraient pu concourrir avec succès pour ce commerce. Le gouvernemant a acquis de l'expérience dans les achats pour la police à cheval. Les marchands de la côte ont pu fournir des marchandises après un court avis. Le gouvernement a un agent qui surveille l'expédition de ces marchandises. Il est sur les lieux et consacre son temps à s'occuper des approvisionnements à envoyer à la police à cheval. Ainsi, il n'y aurait aucune difficulté sous ce rapport. Sous le rapport de l'expérience, il n'y a aucun endroit au Canada où l'on ait eu autant d'expérience que sur la côte du Pacifique dans l'emballage et la préparation des approvisionnements devant aller dans ce pays, soit par convoi de bâts, par hommes ou par traîneaux, ou d'aucune autre manière. Je regrette beaucoup que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de donner à nos gens au moins une occasion de concourir pour une quantité d'approvisionnements aussi considérable que celle qu'on expédie actuellement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Tout ce que je peux dire, c'est qu'on a pris les moyens de s'assurer des prix relatifs, et l'on nous informa que le prix des marchandises fournies dans l'est et délivrées à Vancouver était meilleur que les prix cotés à Vancouver.

M. EARLE : Le ministre veut-il vous dire comment on a fait la comparaison ? Etait-ce une simple

déclaration de la part de l'officier qu'il a nommé, qui est peut-être entré chez un marchand pour s'informer des prix ? Il n'y a pas eu concurrence.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je crois qu'un gentleman occupant la position qu'occupe le colonel Peters, et ayant à faire une chose de ce genre, s'en acquitterait convenablement.

M. COCHRANE : Il me semble bien étrange que cet officier ait été chargé, sans aucune recommandation de la part du ministre, de toute la responsabilité d'acheter ces énormes approvisionnements qui devaient être fournis pour l'entretien de la milice dans le district du Yukon. Il dit qu'il a une confiance illimitée dans ses officiers. Je n'en doute pas, nous avons tous confiance dans ses officiers. Mais j'ai, dans l'esprit, un léger soupçon, mal fondé peut-être, que malgré toute cette confiance, le gouvernement avait peut-être quelques amis qu'il voulait favoriser, et le ministre aurait pu le laisser entendre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Tout ce que je peux dire à l'honorable député, c'est que quant à donner un de ces contrats aux amis politiques du gouvernement, rien ne me ferait plus plaisir que de donner un bon contrat à un ami politique, pourvu qu'il fût en état de faire l'ouvrage, et à d'aussi bons prix que n'importe qui, et de fournir d'aussi bonnes marchandises que n'importe qui. J'ose dire que lorsqu'on examinera et critiquera les prix que nous avons dû payer, et qu'on examinera la qualité des marchandises, on trouvera que le pays a fait un très excellent marché, et que nous avons épargné plusieurs milliers de dollars en achetant les marchandises à l'époque où nous les avons eues.

M. CLARKE : Sans soumissions ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui, sans soumissions. Quant aux remarques de l'honorable député de Victoria, C.-A., (M. Earle) je dois dire qu'à part une correspondance avec des personnes de la Colombie anglaise, nous avons obtenu de bonne heure en mars une liste des prix que payait la police à cheval du Nord-Ouest dans la Colombie anglaise pour ses marchandises, et nous avons trouvé que les prix auxquels on nous offrait les mêmes marchandises ici, délivrées sur la côte, étaient meilleurs que les prix que la police à cheval du Nord-Ouest avait payés jusqu'à cette époque.

M. EARLE : Je dois dire que tous les approvisionnements achetés pour la police à cheval l'ont été exactement de la même manière. La commande a été portée à la maison de commerce qui remplissait l'ordre, et il n'y a eu aucune concurrence quelconque. A ma connaissance, une maison là-bas a rempli toutes les commandes de provisions qui sont allées à la police à cheval, et j'ai entendu d'autres personnes du même parti politique se plaindre de n'avoir pas eu la chance de faire une offre pour ces marchandises. Il est bien possible que l'honorable ministre ait payé plus cher qu'il ne l'aurait fait, s'il avait demandé des soumissions.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je ne savais pas que les marchandises n'étaient pas achetées par soumissions. Mais c'est un fait que les prix qui nous ont été cotés ici étaient meilleurs que les prix qu'on payait là-bas. Maintenant, voyons les autres marchandises. La farine par baril, la meilleure qualité de farine, et qui, soit dit en passant, est fournie par les Ogilvie..

M. EARLE : Ogilvie fait deux qualités de farine, les deux sont bonnes. L'une est la forte de boulangers, et l'autre la *Hungarian*, qui se vend beaucoup plus cher. Si un homme entrait chez moi et me demandait la meilleure qualité de farine d'Ogilvie, je lui donnerais la *Hungarian*, bien que les commandes aient été remplies ici avec ce qu'on appelle la forte des boulangers, qui vaut de 40 à 50 cents de moins par baril. C'est une bonne farine, mais ce n'est pas une farine de première qualité comme le ministre des Douanes peut le lui dire.

Ainsi, lorsque vous faites acheter des marchandises par un gentleman comme le colonel Lake, qui n'en connaît rien du tout, vous ne savez pas, à moins d'avoir l'occasion de comparer les qualités et les prix, si vous achetez avec avantage, ou non.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Maintenant que l'honorable monsieur me le fait rappeler, je sais que c'était la *Hungarian*. Les prix étaient de $5.65 et $6.10 livrée à Vancouver. Le beurre par livre, 25 cents. Le prix actuel de la même farine, comme je le vois ici, est de $7 aujourd'hui.

M. EARLE : C'est simplement absurde. C'est le plus haut prix du détail, où l'on vend au sac.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je veux dire dans les deux cas. J'ai demandé un état des prix que nous avons payés et j'ai ici, préparés par mes officiers, les prix que nous avons payés et les prix d'aujourd'hui. La première commande de farine était de $5.65, la seconde commande de $6.10. Prix de l'équivalente le 10 mai, $6.50 ; le 20 mai, $7.

M. CLANCY : Pourquoi l'honorable ministre fait-il une comparaison avec les prix d'aujourd'hui ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Ce n'est pas tout à fait selon le principe d'après lequel j'ai entendu faire des comparaisons dans cette Chambre pendant un grand nombre d'années, quant à l'augmentation ou à la réduction des prix à cause des taxes élevées imposées sur les marchandises ; mais c'est parce que je veux montrer que le pays, de fait, a économisé plusieurs milliers de dollars, parce que nous avons agi en temps utile et acheté nos marchandises promptement. Qu'on dise tout ce qu'on voudra, il n'en est pas résulté de perte, mais une économie réelle.

M. FOSTER : Quel rapport y a-t-il entre cela et le principe d'acheter par soumissions et contrat ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Que cela ait rapport au principe ou non, je me suis efforcé de donner les raisons pour lesquelles j'ai suivi cette ligne de conduite. Comme on s'efforce de trouver le département en faute dans cette affaire, il n'est que juste que le pays sache que, de fait, nous avons opéré une économie par la ligne de conduite que nous avons suivie.

M. FOSTER : A mon avis, il n'y a aucun rapport quelconque entre les deux. Le seul moyen de savoir si le pays aurait pu faire des économies par le singulier procédé de l'honorable ministre, eût été de le prouver à l'époque où il a fait ses achats, par le principe des soumissions. Il a acheté par contrat privé. Il aurait donné au pays la meilleure preuve possible d'avoir épargné ou perdu de l'argent, s'il avait demandé des soumissions et acheté par concurrence publique. C'est la manière dont nous aurions pu prouver s'il y avait eu économie ou le contraire pour le pays. Mais le dire en comparant les prix d'un contrat privé fait dans un certain mois, avec les prix du marché deux mois plus tard, cela n'est pas satisfaisant, surtout lorsque dans l'intervalle il y a eu par exemple une hausse considérable dans le prix de la farine.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : L'honorable monsieur pourra le prendre de la manière qui lui plaira ; j'ai cité le fait, et le pays s'y intéressera. Je n'appuyais pas mon argumentation sur cela.

M. FOSTER : L'honorable ministre a fait plus que citer le fait ; il y a appuyé son argumentation.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Les prix payés sont les suivants :

ÉTAT indiquant les prix payés pour les approvisionnements du détachement du Yukon, aussi quels ont été depuis les prix du marché pour le même genre d'approvisionnements.

Articles.	Prix payés 1re com.	Prix payés, 2e com.	Prix cotés, le 10 mai.	Prix cotés, le 20 mai.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Farine, par baril.....	5 65	6 10	6 50	7 00
Beurre, par livre.....	0 25	0 29½	*	*
Riz, par 100 livres.....	3 68	3 63	3 93	3 93
Viande en boîtes, de 4 liv. par douzaine.....	5 66	6 22	7 02	*
Viande en boîtes, de 2 liv. par douzaine.....	2 90	3 19	3 57½	
Bacon, fumé, par livre...	0 10½	0 11 7/16	0 13⅜	
Biscuits, par livre.. ...	0 05½	0 05½	0 66	0 06½
Saindoux, par livre	0 08¾	0 08¾	†	†
Fèves, par boisseau.....	1 95	1 95	‡	‡

* Prix fermes. † Prix très fermes. ‡ Hausse sur les fèves ordinaires de 85c. à $1.15.

Excepté pour le beurre, tous ces prix ont été fermes ou ont haussé depuis le premier achat par le département.

M. EARLE : J'aimerais demander au ministre comment l'officier sur la côte du Pacifique est arrivé à la conclusion que les prix y étaient excessifs, plus hauts que ceux pour lesquels les marchands des provinces de l'est pouvaient délivrer les marchandises sur la côte.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Nous avons demandé aux marchands les prix courants là-bas, et nous avons demandé les prix courants ici, et nous avons comparé les deux cotes. Nous n'avons pas demandé à l'officier de district sur la côte de faire la comparaison, nous avons simplement demandé aux marchands une liste des prix.

M. CLANCY : Il est parfaitement clair que l'honorable monsieur a laissé entendre à ses propres amis d'envoyer des offres. L'honorable ministre n'a pas dit comment des marchands sont arrivés à faires des offres. Le ministre dira peut-être au comité comment il se fait qu'une personne est arrivée à faire une offre, a obtenu le genre des marchandises qu'on voulait, ce qu'on leur a laissé entendre, et s'il a été fixé un jour pour examiner les offres. Aucun marchand digne de confiance n'enverrait une offre sur un rapport de journaux ; avant de le faire, il doit avoir des renseignements sur les quantités et les qualités des marchandises demandées. Comment, généralement ou privément, a-t-on donné à entendre aux marchands qu'ils pouvaient envoyer des offres ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je croyais avoir dit déjà au comité qu'on avait échangé une correspondance avec certaines maisons leur demandant d'envoyer des échantillons. Dans chaque cas, le département a demandé des échantillons des marchandises que les maisons proposaient de fournir, ainsi que les prix.

M. CLANCY : Etait-ce une circulaire générale ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Non, elle a été adressée à certaines maisons choisies.

M. CLANCY : L'honorable ministre a-t-il donné leurs noms ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui.

M. CLARKE : Je comprends que le document contenait les noms de ceux à qui des lettres ont été écrites pour demander des soumissions pour des approvisionnements, et aussi les noms des personnes qui ont demandé qu'on leur donnât une chance de fournir des approvisionnements.

L'honorable ministre veut-il donner les noms de ceux à qui l'on a écrit de son département ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je fournirai la liste lorsque l'on discutera les autres articles dans le prochain budget supplémentaire.

M. CLARKE : Sur qui retomberait la responsabilité, lorsque les réponses sont reçues, de choisir les marchandises et matériaux à fournir ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Il y a dans le département un conseil d'officiers qui examine les échantillons envoyés.

M. CLARKE : L'honorable monsieur peut-il donner les noms des officiers qui ont examiné la farine, par exemple ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je crois que ce sont le colonel Lake, le colonel Macdonald et le capitaine Benoit.

M. EARLE : Lorsque le ministre parle de la Compagnie de la Baie d'Hudson, veut-il parler de l'établissement qu'elle a sur la côte ou de celui qu'elle possède à Winnipeg ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : De celui de Winnipeg.

M. EARLE : A-t-on envoyé des circulaires aux marchands et commerçants de la côte du Pacifique ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Non.

M. EARLE : Et ils n'ont eu aucune chance de faire des offres, ni aucune connaissance des quantités des marchandises requises ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je crois que la Compagnie de la Baie d'Hudson connaissait les quantités.

M. EARLE : La Compagnie de la Baie d'Hudson seule ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Autant que je sache maintenant.

M. FOSTER : Le ministre n'a pas donné d'explication satisfaisante au comité.

Je n'ai encore jamais vu un ministre auquel on a donné avis trois ou quatre semaines auparavant des renseignements qu'on demanderait, et qui s'en vient essayer de nous arracher un crédit de $100,000 après les explications incomplètes et sans suite données au comité cette après-midi. La position de l'honorable ministre est singulière. On demande pour $32,000 de fournitures; il admet que pour seulement $10,000, il peut y avoir raison d'alléguer urgence. Les marchandises ou fournitures achetées avec les $22,000 restant passeront par la route d'été du Yukon. Il reste au ministre deux choses à faire. Il a à démontrer à la satisfaction du comité pourquoi, même s'il y avait eu sérieuse urgence pour une partie des fournitures, il ne devait pas demander des soumissions. Le seul fait qu'il ait écrit à London, à Halifax, à Kentville prouve bien clairement que l'information voyage vite. Quelle était alors son excuse ? Que les ministres prennent seulement la peine d'y penser un intant : le principe de demander des soumissions pour fournitures afin que le public le sache, est oublié. Quand on demande comment il voulait que le public sache ce qui était demandé, il répond simplement que tous les journaux en parlaient. Est-ce là la politique du gouvernement? Quand de grosses entreprises pour $32,000 de fournitures devront être données, il suffira que les journaux en parlent un peu, et si on n'entend pas parler de la chose, c'est de sa faute. A-t-il jamais vu ramener à un système aussi absurde la doctrine d'accorder les contrats par soumissions ? Sera-ce là la politique du gouvernement ? Ça l'est dans le cas présent. Le ministre devrait avoir toute la correspondance échangée, la liste des prix, le nom des maisons d'affaires qui ont essayé d'avoir les entreprises, les prix respectifs demandés par elles ; il aurait dû placer tel document sur le bureau ou tout au moins les renseignement coordonnés de manière à les communiquer au comité cette après-midi. Ces $100,000, si cela dépend de moi, ne seront pas votées sans qu'on fournisse des renseignements. Je dois à ce comité de les demander, avec persistance, avant le vote. L'honorable ministre veut-il nous dire de qui il a acheté les épiceries ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : De Bate & Co., je crois.

M. FOSTER : Y a-t-il d'autres offres pour la fourniture des épiceries ? Il ne pouvait y avoir de concurrence, si vous n'avez pas demandé de soumissions pour des articles de même nature de maisons qui peuvent rivaliser entre elles pour l'obtention du contrat.

Si je m'en tiens aux maigres renseignements qu'il nous a fournis, quand il avait besoin de chaussures, il allait chez un tel, pour les épiceries, chez un tel, pour les habits, chez un tel, et pour le beurre, chez un tel autre ; mais l'essence de la concurrence est que vous ayez des soumissions de plusieurs personnes faisant le même commerce. C'est donc là un grossier oubli du principe. Il n'aurait pas dû agir ainsi. Il avait $32,000 à placer quelque part. Il n'a pas consulté l'intérêt public, il n'a pas respecté les principes qui régissent l'adjudication des entreprises. Il s'est seulement adressé par lettre à ses amis, quels qu'ils puissent être, sans permettre la concurrence, en ne demandant pas aux autres maisons du même commerce de soumissions. S'il y avait eu quelque urgence quant aux $10,000 de fournitures, quelle est la position du ministère en ce qui touche aux $22,000 ; qu'a-t-il à dire ? Il y avait des fournitures qui ne devaient probablement pas être expédiées de Vancouver avant le dernier de juin, et à leur sujet, le ministre n'a aucune excuse. Ayant demandé à M. Bate, privément, telle quantité d'aliments à ses propres prix et apprenant que M. Bate était en mesure de faire cette vente, et quand le premier envoi eut été épuisé, lui, le ministre, en vient à la conclusion qu'il demanderait encore à M. Bate de fournir tous les produits de ce genre de commerce, ce qui se monte à $22,000. Il n'y avait pas l'ombre d'urgence. On avait tout le temps de rechercher à quel prix une autre maison fournirait les mêmes produits. L'honorable ministre dit qu'ils doivent être scientifiquement emballés. Là-dessus sa déclaration est complète, car s'il y a quelqu'un qui connait le moyen d'emballer des produits de ce genre, ce sont les gens de la côte du Pacifique. Leur habileté est de renommée universelle. Le ministre a-t-il reçu de ses officiers la liste des produits nécessaires et des renseignements généraux sur le moyen, d'obtenir ces produits ? Il apporte un rapport fait par le colonel Lake quand l'ouvrage eut été achevé, un rapport évidemment préparé pour la Chambre. Il doit en réalité y avoir quelque plan. Un général n'entreprend pas l'organisation de son commissariat sans donner à l'officier spécial un plan d'action quelconque, et mon honorable ami n'a pas dû commencer à acheter des produits de tous genres pour $32,000 sans avoir reçu de ses officiers un rapport complet sur le moyen de les obtenir, les quantités nécessaires, les qualités, etc. Où est ce rapport ? Où sont les circulaires émises par ces messieurs ? Où est l'état comparatif des prix ? Nous n'avons rien de cela. Pour les épiceries, et pour le reste, je suppose, nous n'avons rien. Je ne crois donc pas que l'honorable ministre ait bien traité ce comité.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : D'autres maisons ont soumissionné pour les épiceries, à part Bate et Cie—une maison de Montréal et la Compagnie de la Baie d'Hudson ; Il y en a eu au moins trois, peut-être quatre.

M. FOSTER : J'ai pris la parole de mon honorable ami quand il m'a répondu, il y a quelque temps, que seuls Bate et Cie avaient soumissionné. A-t-il demandé à Bate et Cie tels produits, et à la Compagnie de la Baie d'Hudson, tels autres ? Nous l'ignorons. Rien devant nous ne nous l'apprend, et l'honorable ministre ne peut nous le dire. Qu'il laisse cet item de côté pour le moment, et d'ici à lundi, il aura le temps de mettre de l'ordre dans ses papiers et de nous les passer, parce que je suis bien décidé, pour ma part, de ne pas laisser voter ce crédit avec le peu de renseignements que nous possédons.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je le veux bien, mais ne pourrions-nous pas passer à l'autre item ?

M. FOSTER : Quand l'homme est mort, ce n'est plus le temps de réunir les pharmaciens pour savoir la meilleure médecine qu'il lui faut. Quand il s'est agi de crédits pour les chemins de fer, nous avons succombé à la persuasive influence du ministre et avons laissé, sans assez les scruter, quelques item. Dans le cas présent, nous allons chercher la meilleure médecine avant la mort du patient.

M. CLARKE : Si cet item doit être pour le moment mis de côté, puis-je demander au ministre des renseignements sur les soumissions pour le transport des marchandises et les produits généraux ? Je crois comprendre que près de 500 à 600 tonnes ont passé par le territoire américain. Pourquoi cela ? Pourquoi n'avoir pas demandé des soumissions au Pacifique canadien et à d'autres compagnies de transport du Canada ?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'item reste en suspens.

Cartoucherie du Canada—Somme additionnelle requise pour les gages et les dépenses générales..... $10,000

M. FOSTER : Pourquoi cela ? Quel est le montant total ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : C'est dû à la qualité supérieure et à l'augmentation du prix des munitions. Le montant total est de $65,000.

M. TISDALE : Les $25,000 servent-ils à payer quelque augmentation de salaire aux officiers dans les écoles permanentes ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Non, la dépense additionnelle est due à l'augmentation du nombre des officiers et des soldats fréquentant ces écoles.

M. FOSTER : Cet item de $1,050 inclut-il une augmentation statutaire ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Non.

M. FOSTER : Est-ce pour une nouvelle place ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Jusqu'en 1896, il y avait toujours un aide-adjudant général. Quand je devins ministre, l'adjudant général d'aujourd'hui remplissait la position d'aide ; il n'y avait pas d'adjudant. Il fut promu, mais nous n'avons pas comblé la vacance avant le jour où le major Cartwright fut nommé. Mais avant notre arrivée au pouvoir, on avait créé la place de sous-aide-adjudant général ; mais ce dernier démissionna en novembre dernier, et l'adjudant général déclara qu'il fallait de toute nécessité un autre officier ; alors, au lieu de nommer un sous-aide, nous avons aboli la place par arrêté du conseil et sommes revenus à l'ancien système d'avoir un aide-adjudant général.

M. FOSTER : Je ne comprends pas bien le plan nouveau du ministre au sujet de la retraite des officiers de l'armée à un certain âge, ou après une certaine durée de service.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Autrefois, la limite d'âge d'un lieutenant-colonel était de 63 ans, on l'a réduite à 60. L'ancien gouvernement avait limité le terme d'office avec pouvoir de l'étendre à huit. Nous avons donné à cette règle un effet rétroactif. Quand l'arrêté fut adopté, elle ne s'appliquait qu'aux nominations à venir, mais le général actuel et l'état, major insistèrent fortement pour que tout l'effectif en bénéficie, ce qui a été accordé. Je crois que c'est l'intérêt de notre milice de favoriser l'avancement rapide autant que possible. Des colonels ont conservé leur position pendant 20 et 30 ans, et ce n'est pas juste de priver ainsi d'avancement d'autres hommes de haute valeur.

M. FOSTER : Je ne suis pas très versé dans les choses militaires, mais je crois le principe bon. Dois-je comprendre qu'aucun colonel ne peut être, d'après cette règle, en activité après qu'il a 60 ans ?

Le MINISTRE LE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui.

M. FOSTER : Et pas un colonel ne peut rester à la tête de son régiment plus de huit ans ? L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire strictement observer cette règle, et s'en rapportera-t-il à son propre gré ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oh ! non ; mon intention est d'en exiger strictement l'exécution, du moins autant que possible. Comme l'honorable député le comprendra bien, grâce à notre système, il n'est pas toujours facile de trouver sur-le-champ un officier commandant ; dans tous les cas, où de bonnes raisons sont données, l'ancien commandant sera maintenu. Nous espérons, grâce à ce système, que les jeunes gens entreront dans la milice en vue de l'avancement. Il est quelquefois difficile d'observer le nouveau règlement, parce que nous n'avons pas sous la main un officier capable de remplacer l'autre, et alors, il y a exception.

M. FOSTER : C'est-à-dire que d'après le ministre, chaque fois qu'un colonel aura servi huit ans, il sera mis à la retraite, chaque fois qu'on pourra lui donner un bon remplaçant. Est bien-ce cela ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, c'est là l'intention.

M. FOSTER : Il n'y a d'exception que là où un bon remplaçant est introuvable ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui, et je crois que l'exception à la règle dit : "dans des circonstances spéciales."

M. FOSTER : J'espère que l'honorable ministre fera observer le règlement dans ce sens.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Nous l'essayons déjà.

M. TISDALE : Ce règlement dépend du ministre et du major général, et c'est le seul moyen d'arriver. S'il est interprété dans cet esprit, ce sera un excellent règlement, sinon, ce sera notre devoir de le critiquer, et c'est ce que je ferai aussi longtemps que je serai député ; aussi longtemps que le ministre (M. Borden) éloignera la politique de la milice, je serai heureux de lui donner mon appui ; tous ceux d'entre nous qui s'intéressent à la milice en feront certainement autant.

J'ai bon espoir et c'est dans cet état d'esprit que nous comptons sur lui pour bien interpréter le règlement et tenir parole à la milice et au pays. Bien qu'il soit facile d'abuser du nouveau système, il faut néanmoins donner de la marge au ministre pour le présent, si nous voulons avoir une bonne milice. Je crois qu'il fera son devoir ; et dans ce cas nous ne négligerons rien pour l'appuyer dans ses efforts pour améliorer notre milice.

Chemin de fer Intercolonial—Pour payer des réclamations pour terrains et des dommages, et des frais d'ingénieur et autres se rattachant à l'embranchement d'Indiantown.....	$4,000

M. FOSTER : Quels sont ces dommages ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il s'agit par cet item de pourvoir au paiement de la réclamation de M. Knight, propriétaire de terrain au pont d'Indiantown. Il y a aussi à payer une partie des dépenses et frais causés par la réclamation Snowball contre l'ancien gouvernement.

M. FOSTER : La cour de l'Echiquier en a-t-elle été saisie ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. FOSTER : Y a-t-il décision ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, il y a une indemnité parfaitement fixée contre le gouvernement par le juge. Dans le même temps, parlant des autres réclamations sur lesquelles il ne pouvait rendre jugement à cause du texte spécial de l'exposé, le juge a tout de même attiré la favorable attention du gouvernement. Cette dernière partie de la réclamation est à l'étude dans mon département, et rien n'a encore été décidé.

M. FOSTER : Quel est le montant accordé par le juge ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne me le rappelle pas ; il n'était pas considérable, mais le juge a pensé que la somme pour capital et intérêts qu'il devait conseiller au gouvernement de payer, se monterait à $100,000.

M. CLARKE : J'ignore si on aura une autre occasion de parler de ce qui s'est passé au sujet de l'Intercolonial. Il y a 5 ou 6 semaines, le député de Kent (M. Campbell) attira l'attention sur un article du *Chatham Planet* au sujet du renvoi des wagons-dortoirs de l'Intercolonial des employés nègres. Il lut une lettre d'un employé de ce chemin, M. Archibald, qui niait le fait. Après cette lecture, il dit :

Cette lettre donne la preuve, que ces plaintes ne reposent sur rien, et ont été imaginées de toutes pièces, comme la plupart des accusations venant de la même source.

Le député de Lambton-ouest (M. Fraser) prit la parole et dit :

J'aime à croire qu'à l'avenir ceux qui publieront ces choses comprendront, ce que le pays comprend, que l'on doit être bien pauvre en moyens d'attaque contre le gouvernement pour essayer de soulever les préjugés de la race noire du Canada.

Le ministre des Chemins de fer et canaux dit au cours de ses remarques :

Je désire ajouter qu'aujourd'hui, il y a plus de facteurs nègres sur l'Intercolonial qu'il n'y en a jamais eu.

Dans le rapport de M. Archibald, qui nous fut lu par le député de Kent (M. Campbell), le nom de de M. Chs.-T. Dixon, l'une des victimes du renvoi, est mentionné. Voici ce que m'écrit ce monsieur qui réside maintenant à Toronto :

Je vois dans les journaux qu'on nie le renvoi de quelques employés (porters) de l'Intercolonial. Des six employés de couleur attachés aux wagons-dortoirs, pas un seul n'est maintenant à l'emploi de la compagnie au même titre et trois seulement y ont un emploi quelconque. Il n'y a pas un seul homme de couleur sur les wagons-dortoirs de l'Intercolonial. Ceux qui ont conservé quelque emploi sont : Joseph Berry, Thomas Arthurs et James Daniel. Ils sont aux buffets, reçoivent $20 par mois et la pension, n'ont aucune chance de recevoir de pourboires, tandis qu'auparavant, ils recevaient $35 et les pourboires. Leur nouvel emploi n'a rien d'assuré, et pourtant ils comptaient de 12 à 15 ans de service. Les autres victimes sont : C. Dixon, C. Pinhero et R.-L. Johnson. Voici dans quelles circonstances, il a été renvoyé : Après son dernier voyage du 8 mars, M. Archibald lui dit qu'un seul homme serait employé sur un train : le conducteur. On lui dit de travailler au bureau un jour ou deux. Le 10 mars, il fut attaché au service des buffets avec un salaire mensuel de $20, soit une diminution de $15 comparativement à son premier salaire. Comme les cinq autres employés de cette catégorie, j'ai une famille. Peu après, l'aide m'expliqua ce renvoi après six ans de service irréprochable. Il parait que " les gens de couleur n'étaient pas à la hauteur des exigences du service des trains." J'ai abandonné l'Intercolonial à cause du maigre salaire et des préjugés qui se trouvaient au fond de tous ces procédés. J'ai trouvé ailleurs un autre emploi comme " porter " et j'ai donné entière satisfaction. On offrit à Pinhero, la seconde victime, la place d'aide-cuisinier qu'il refusa. C'est un cuisinier de première place, il a servi 9 à 10 mois sur les wagons particuliers de la compagnie et avait droit à la première place. Il ne prétexta pas faiblesse physique comme l'a prétendu M. Archibald. La chose est simplement ceci : tous les porters de notre race sur l'Intercolonial ont été froidement destitués, sans égard pour leurs longs et fidèles services. On n'a donné avis, ni à choisir entre rester ou partir. Ils ont été sommairement mis à la porte sans griefs contre eux, quoi qu'en dise M. Archibald. La vérité, c'est que le préjugé le plus honteux est au fond de tout cela. et que le gouvernement, à sa honte, a tiré une ligne de démarcation au préjudice des noirs.

Je suis, monsieur,
Bien à vous,
(Signé) Chs. T. DIXON.

C'est là un de ceux mentionnés dans la lettre de M. Archibald, qui nous a été lue le 6 avril. Il n'était que juste, à mon avis, de lire cette réponse de M. Dixon au ministre qui, j'espère, s'enquerra, car il comprendra que si M. Dixon dit

vrai, il s'est commis des injustices qu'il faut réparer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai plus entendu parler de cette affaire depuis le débat, il y a quelques semaines ; je pensais que tout avait été réglé à l'amiable. Puisque rien n'est fait, je m'informerai. Je me rappelle que lorsque mon honorable ami, le député de Kent, lut en Chambre la lettre de M. Archibald, M. Pottinger m'écrivit, m'envoyant une copie de la même lettre. Il me disait en définitive qu'il y avait sur l'Intercolonial plus de *porters* dans le temps qu'auparavant. Soyez certains qu'il n'y a de la part de M. Pottinger et encore moins de la mienne l'intention de boycotter ainsi la race noire, mais dans la réorganisation du service des wagons-dortoirs, ce qui se fera bientôt, je tiendrai compte, s'ils existent, des griefs des ex-employés de couleur qu'il soient *porters* ou cuisiniers, je ferai réparer les injustices. Le printemps, nous devons naturellement augmenter considérablement le service des wagons-dortoirs. Je verrai à cette affaire.

M. CLARKE : Et aussi à ce que ceux qui ont longtemps servi soient réinstallés ?

M. FOSTER : Tenant compte de ce que l'honorable ministre a dit, je ne parlerai pas plus longtemps de l'affaire, mais j'espère qu'avant l'adoption des crédits il nous fera connaître l'état des affaires existant.

Ce dont j'ai entendu parler aujourd'hui et qui a été signalé au comité dans la lettre qu'a lue mon honorable ami de Toronto (M. Clarke) semble indiquer qu'il y a eu déplacement réel des employés nègres, et mon honorable ami doit à tout le monde d'examiner à fond la question et de nous donner une information définitive avant notre départ. L'impression est que les employés nègres ont été tout simplement mis dehors et qu'ils y sont encore, et que le service se fait sans eux ou avec d'autres nègres engagés à leur place. Naturellement, s'ils ont été renvoyés pour mauvaise conduite, on n'a rien à dire, mais il semble que par suite de défaut d'ordres précis ou par malentendu ou intentionnellement, on a tiré une ligne de proscription basée sur la couleur ; ceci serait très malheureux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voici comment est survenue la difficulté : Quand le service d'hiver a été établi, l'administration avait le dessein de réduire le plus possible le personnel sur chaque wagon, et au lieu d'avoir deux employés, de faire faire tout le travail par un seul quand la chose était possible. Naturellement, il a dû survenir quelques difficultés pour choisir les hommes qui devaient quitter et ceux qui allaient rester. Mais on m'assure, et l'état qui m'est fourni par M. Archibald, me confirme que tous ceux qui, pour le moment, ont dû être mis de côté, ont trouvé de l'emploi dans d'autres catégories d'ouvrage au service du chemin de fer, si bien qu'actuellement, ils ne perdent pas leur temps.

M. McDOUGALL : N'a-t-on pas introduit des hommes nouveaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. CLARKE.

M. McDOUGALL : Je demande pardon à l'honorable ministre (M. Blair). Je suis sûr qu'il y en a eu un.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je puis dire en toute confiance qu'aucun des vieux employés n'a été mis de côté pour faire place à des nouveaux. Nous avons veillé soigneusement à cela, et je suis sûr que M. Pottinger n'aurait pas voulu se départir de cette coutume.

M. McDOUGALL : Un jeune homme d'Antigonish est entré en place depuis que l'honorable ministre (M. Blair) a pris la direction du département, et il a été depuis employé permanemment, tandis que d'autres plus anciens n'ont eu d'emploi que temporairement.

M. MONTAGUE : Je désire signaler à l'attention du ministre une question relativement à laquelle je demanderai des informations quand nous discuterons le budget supplémentaire de 1899. C'est au sujet d'un nouveau pont élevé, l'année dernière, sur le Sulphur Creek, près de Dunnville. La question est celle-ci : " Pourquoi a-t-on jeté dans la rivière, en dessous du pont, une grande quantité de pierres, et sur le rapport de qui cela a-t-il été fait ? 2. Combien de pierre a-t-on employée ? 3. De qui a-t-on acheté cette pierre et à quel prix ? 4. A-t-on acheté d'autre pierre des mêmes personnes ou d'autres personnes pour des travaux publics à Dunnville en 1897 et en 1898, et à quels prix ont été faits ces achats ? "

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que mon honorable ami (M. Montague) s'adresse au mauvais département, car je ne connais rien, ni mon député, de la question dont il parle.

M. MONTAGUE : Je suis parfaitement sûr d'avoir raison. Ce travail se fait sous la surveillance du service des canaux à Dunnville. Le pont est sur une décharge rendue nécessaire par la construction de la digue.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vais m'enquérir de la chose.

M. CLANCY : J'aimerais bien demander au ministre s'il pourra me fournir l'information d'après laquelle il a déclaré qu'il y a maintenant plus d'employés nègres sur l'Intercolonial qu'il y a eu avait autrefois. On a dit ici que là où six hommes étaient employés autrefois, il n'y en a plus du tout aujourd'hui. S'ils ne sont pas employés à ce travail, à quoi travaillent-ils ? Il est bien certain que ces gens là ont été déplacés d'une façon quelconque, ou qu'on leur a donné des positions équivalant à une expulsion. Je ne sais pas lequel de ces deux procédés a été suivi. Je n'accuserai pas le ministre de céder au préjugé de couleur parce qu'il peut, peut-être, fournir une explication satisfaisante et il serait injuste de condamner d'avance. Mais l'honorable ministre et les députés en général se rendent compte que les carrières ouvertes aux nègres sont limitées. Presque tous les emplois leur sont interdits et on ne leur en laisse qu'un seul. Si on le leur enlève, cela sera bien sérieux. Un préjugé dont je regrette l'existence, mais dont nous devons avouer la force, empêche de les tolérer dans une foule d'emplois. Quand l'honorable ministre (M. Blair) fournira

l'information qui lui est demandée, sa réponse devra être parfaitement définie, de façon à montrer qu'il a loyalement fait face aux accusations qui, par insinuation ou déduction, du moins, ont été portées contre lui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les honorables députés comprendront que mes connaissances personnelles dans cette question sont très limitées ; il est impossible pour un ministre des Chemins de fer et Canaux de se tenir au courant des détails intimes de l'administration du chemin de fer. On doit laisser naturellement à la discrétion de l'administration le soin de décider s'il est de l'intérêt du service de mettre tel ou tel homme sur tel ou tel wagon ; on ne peut pas exiger de moi que je me tienne au courant des milliers de changements qui se font dans l'administration. Si l'honorable député (M. Clancy) veut que je demande combien il y a d'employés nègres au service du gouvernement, je vais m'arranger pour lui avoir ce renseignement. Il existe une autre difficulté qui, je suppose, se rencontre inévitablement quand le gouvernement exploite un chemin de fer : c'est que toutes les classes de la population, Anglais, Irlandais, Ecossais, Français, Orangistes, Francs-maçons se soutiennent et surveillent sans relâche si le nombre de ceux d'entre eux qui sont employés sur le chemin de fer augmente ou diminue. Si un homme part, il y a du tapage, si, disons, il était franc-maçon et si un autre franc-maçon n'est pas mis à la place.

Les embarras créés sont énormes et empêchent de tirer parti de la ligne. Je sais que mon honorable ami ne désire pas accroître ces embarras, mais je cite la chose pour montrer combien il est impossible d'éviter de petites plaintes qui n'ont pas grande importance, et qui ne touchent pas à l'administration proprement dite du chemin de fer.

M. INGRAM : Avez-vous l'habitude d'avoir des conducteurs spéciaux entre Halifax et Montréal pour s'occuper de ce qu'on appelle les Pullman où sont engagés ces employés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX ; Oui, je comprends que c'est l'usage.

M. INGRAM : Alors, je signale une lettre lue, il y a quelque temps par l'honorable député de Kent (M. Campbell) :

Le premier jour du mois dernier, quand les wagons-buffets furent mis en service, nous n'employions que cinq employés de wagons-dortoirs qui circulaient entre Halifax et Montréal.

Puis il dit :

Les buffets dans les wagons-dortoirs entre Halifax et Montréal ayant été supprimés, il a été décidé de ne laisser qu'un homme par wagon-dortoir, le conducteur.

L'honorable ministre voudrait-il me dire s'il y a des buffets sur les wagons-dortoirs.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans quelques-uns, mais pas dans tous.

M. INGRAM : Si vous avez des wagons-buffets avec des wagons-dortoirs, et si vous avez des conducteurs spéciaux au lieu des cinq hommes servant comme employés, font-ils aussi leur besogne à cet égard ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils l'ont fait jusqu'à présent.

M. INGRAM : Depuis le renvoi des employés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Une personne par wagon fait le travail fait par deux autrefois.

M. INGRAM : C'est-à-dire que le conducteur prend les billets, fournit les repas, fait la cuisine, arrange les lits, nettoie les wagons. Ets-ce là ce que fait actuellement le conducteur ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a eu jusqu'à présent, si peu de voyageurs pour ce que l'on appelle le service d'hiver, qu'un homme suffisait à tout.

M. INGRAM : Si la lettre que j'ai citée est exacte, comme expert en chemin de fer, je n'y comprends plus rien. D'abord, elle dit :

Les buffets sur les wagons-dortoirs entre Halifax et Montréal ayant été supprimés, il a été décidé de n'accepter qu'un homme par wagon-dortoir, le conducteur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : *On installe un buffet sur la plupart* de ces wagons pour accommoder les passagers.

M. INGRAM : Alors, d'après la lettre de votre employé, chaque dortoir doit être un wagon-buffet ou doit être employé comme tel. On cite ici une relation avec le wagon-dortoir. Un buffet n'a rien de commun avec un wagon-dortoir. Je désire savoir si c'est un nègre qui en est chargé, ou un blanc.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Un blanc.

M. INGRAM : Il remplit les fonctions d'un noir et d'un blanc ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : *Oui.*

Pour payer les améliorations du quai de Dalhousie ..... $ 3,600

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a là un prolongement des travaux du quai. Une des deux demandes d'assistances que j'ai trouvées en prenant possession du département était celle de prolongement et d'élargissement du quai pour le chemin de fer. Le commerce de bois grandit rapidement et, je pense que l'ex-ministre a trouvé nécessaire d'agrandir le quai en cette place. Mais il n'a pas demandé tout à fait assez pour achever le travail. Il a demandé $3,000, et le travail coûtera $6,600.

Nouvelles commodités à Moncton..... $40,000

M. POWELL : Est-ce pour la station ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. POWELL : L'ancien gouvernement avait adopté une autre façon d'agir à l'égard de cette dépense. Au lieu de la porter au capital, ils devaient la diviser entre le revenu et le capital. Il y avait là une bonne construction pour les bureaux généraux qui a brûlé et a été remplacée par un bâti-

ment de $30,000 qui a été entièrement porté au compte du revenu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas que mon honorable ami veuille dire que l'intention de l'ancien gouvernement était de porter une partie quelconque de ceci au revenu.

M. POWELL : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quelle preuve en avez-vous ?

M. POWELL : La preuve, c'est que la station a été bâtie à mon instigation, et les arrangements faits étaient que $40,000 environ devraient aller au compte du capital, et le reste, au compte du revenu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon département n'a jamais eu connaissance de cette proposition et ne l'a jamais approuvée.

Pour payer le remplacement de chevalets en bois par un ponceau en maçonnerie et des talus solides..... ..... $ 2,450

M. POWELL : Quant à ce crédit, il a y un très long talus sur le chemin de fer Intercolonial entre Saint-Jean, N.-B., et Moncton, où les chevalets en bois ont été remplacés par de la terre ébouleuse, coûtant de $10,000 à $13,000, et cela a été porté au revenu, pas au capital. Voici à cet égard un nouveau système.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans le cas actuel, il y avait des chevalets en bois qui existait depuis bien des années, ce qui devait être remplacé. Les frais pour les remplacer par d'autres chevalets en bois auraient été d'environ $1,500, les frais d'un talus permanent ont été de $3,950. Il faut déduire du prix de remplacement des chevalets tels qu'ils étaient primitivement.

M. POWELL : Ce n'est pas là le point. Je dis que les chevalets en bois ont été remplacés par de la terre ébouleuse. Les chevalets en bois pouvaient être remplacés pour $400 ou $500 et avec de la terre cela coûtera plus de $1,000. Le remplissage en terre a été porté au revenu et pas au capital. Ceci est sur la ligne entre Saint-Jean et Moncton.

M. FOSTER : Mon honorable ami a signalé un autre des nombreux cas de changements dans la distribution des dépenses du chemin de fer Intercolonial qui ont été dévoilés cette année.

J'ai exposé complètement la chose sur le crédit de $50,000 pour consolider les ponts de l'Intercolonial. Il a été indiqué dans ce cas que le ministre des Chemins de fer et Canaux portait au compte du capital des dépenses analogues à celles que l'ancien gouvernement portait au compte du revenu. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux l'a admis. Il en est de même d'un bout à l'autre du budget.

M. GIBSON : Vous portiez bien au compte du capital les renouvellements de rails de l'Intercolonial.

M. FOSTER : Je demande au ministre des Finances s'il est vrai que lorsque nous changions sur l'Intercolonial les rails de cinquante-six livres contre les rails de soixante-sept livres, la dépense était portée au capital.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que l'honorable député de Lincoln se trompe à cet égard.

M. GIBSON : M. Dickey l'a admis.

M. FOSTER : Ceci enlève toute valeur à l'assertion de l'honorable député sur ce point. Comme nous tous, il se trompe quelquefois.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'aimerais bien que l'honorable député lui aussi corrigeât ses propres erreurs. Il se trompait en disant que j'avais admis que les dépenses maintenant portées au capital étaient de même nature que celles qu'on portait autrefois au revenu ; je n'ai jamais rien affirmé de semblable. J'ai clairement établi une distinction entre les catégories de dépenses.

M. FOSTER : Je me trompe beaucoup, si dans le cours du débat, l'autre soir, le ministre n'a pas admis que la dépense en question retombait dans la catégorie portée autrefois au revenu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'aimerais bien aller le plus loin possible pour rencontrer les vues de l'honorable député, mais je ne puis aller à l'encontre des faits.

M. FOSTER : Alors, il faudra recommencer cette discussion-là.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Alors, la discussion peut être suspendue, je crois, jusqu'à lundi.

Résolutions à rapporter.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 164) pour amender l'acte des compagnies. —(M. Fielding).

Bill (n° 165) relatif aux compagnies de prêt.—(M. Fielding.)

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, la séance est levée à 6.10 heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 6 juin 1898.

Séance du matin.

L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures du matin.

PRIÈRE.

REPRÉSENTATION DE SIMCOE-NORD ET DE HURON-OUEST.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que mon attention ayant été appelée par

l'honorable député de la division-est du comté de Grey, parlant de son siège, sur le décès de Dalton McCarthy, écuier, député du district électoral de la division nord du comté de Simcoe, et sur l'acceptation d'une place comportant des émoluments de la Couronne, la place de lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, par Malcolm-Colin Cameron, écuier, député du district électoral de la division ouest du comté de Huron, j'ai, conformement à la clause 8 du chapitre 13 des Statuts revisés du Canada, adressé mes mandats au greffier de la Couronne en chancellerie pour qu'il émette de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): Je propose que la Chambre à sa prochaine, séance, se forme en comité pour considérer la résolution suivante:

Résolu qu'il est à propos de prescrire que tout juge actuellement en place qui, pour la seule raison d'avoir atteint sa soixante-quinzième année perd ou perdra ses titres à occuper ou à conserver sa place aura droit à une pension, en vertu de la clause 15 du chapitre 138 des Statuts revisés du Canada, quand même il n'aurait pas occupé la place le nombre d'années indiqué dans cette clause.

Motion adoptée.

SUBSIDES.

La Chambre se reforme en comité des subsides

(En comité).

Montant supplémentaire nécessaire pour payer les dépenses se rapportant à la commission de l'éboulement de Québec et des réclamations qui s'y rattachent..... $187 45

M. FOSTER: Quels sont les détails de cette dépense?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Après que la décision eut été rendue, il a fallu faire les paiements. Nous avons envoyé l'argent à MM. Cook, de Québec, les agents locaux du gouvernement, et ils ont exigé $100 pour le paiement des sommes fixées qui s'élevaient à près de $47,000. Les autres articles sont l'annonce du paiement des montants fixés dans le journal le *Daily Telegraph*, $5, et des comptes de sténographes s'élevant à $82.45, ce qui fait en tout $187.45.

M. FOSTER: Quelles ont été les dépenses antérieures?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Elles se sont élevées dans les environs de $1,300. La Chambre a voté quelque chose comme $50,000 pour payer les réclamations et nous sommes restés avec $3,000 du montant voté.

M. FOSTER: Vous avez mis cela entre les mains d'agents légaux, n'est-ce pas?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Nous avons eu à payer les chèques. Dans quelques cas, le père ou la mère avaient été tués et il nous a fallu faire nommer un tuteur. Il nous fallait des quittances légales; par suite, nous devons avoir des agents légaux pour s'occuper de l'affaire.

Dépenses légales au sujet des traités belge et allemand..... $3,569 61

M. FOSTER: Donnez-nous le détail de ceci.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Les paiements sont: honorable Edward Blake, qui était conseil dans la cause avec le ministre de la Marine et des Pêcheries pour le gouvernement, devant les officiers en loi, 500 guinées; M. Vesey Knok, conseil junior, 120 guinées; et A. Russell et Cie, avocats, £82 9sch. 3d.

M. FOSTER: C'est la somme ou partie de la somme que nous payons pour la bévue du gouvernement?

Le MINISTRE DES FINANCES: Pour le triomphe du gouvernement.

Pour aider à publier le volume V "Causes basées sur l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord," par J.-R. Cartwright..... $250

M. FOSTER: Est-ce sir Richard Cartwright.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est simplement la suite du précédent établi par mon honorable ami d'York (M. Foster).

Contribution à la bibliothèque de droit canadien à Londres, Angleterre..... $250

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est une contribution pour la bibliothèque dont se servent les avocats canadiens qui vont en Angleterre pour affaires. Chaque province fournit une contribution, et nous avons convenu de payer autant.

M. FOSTER: Quelle est la contribution des provinces?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est l'Ontario et Québec que je connais le mieux. Ces deux provinces contribuent autant que nous.

M. FOSTER: Où sont les livres?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Dans l'édifice où se trouve l'agence canadienne, dans la bibliothèque.

M. FOSTER: Est-ce que cette somme comprend le loyer?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je crois que c'est pour le prix des livres seulement. Nous ne payons aucun loyer, à moins que le loyer ne soit compris dans cette somme.

Frais du juge en chef Strong se rattachant à sa présence aux séances du comité judiciaire du Conseil privé... $1,000

M. FOSTER: A combien de séances l'honorable juge Strong a-t-il assisté?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Durant tout l'été dernier, et il a rendu de grands services dans les causes canadiennes.

Pour secourir les victimes des incendies de forêts dans les comtés de Prescott et Russell pendant l'été de 1897. $10,000

M. FOSTER: Mon honorable ami observera que c'est là un crédit bien insolite.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois qu'il y a un précédent : le feu de Saint-Jean de Terreneuve. Je crois que le gouvernement a déjà souscrit pour venir en aide aux victimes des incendies qui ont eu lieu au Canada, bien que je ne me rappelle aucun cas. Mais ici, le cas était exceptionnel, car la région ravagée par le feu était très peu peuplée, et par conséquent, la charité privée ne pouvait s'exercer avec ensemble.

M. FOSTER : Mon honorable ami établit un grave précédent. Naturellement, tout le monde compatit aux souffrances et aux misères des pauvres gens qui ont été victimes de l'élément destructeur dans le voisinage d'Ottawa, mais si le parlement canadien vient en aide aux victimes des incendies qui peuvent ravager les campagnes et même les villes, nous établissons un précédent, et le gouvernement verra que c'est s'engager dans une voie dangereuse, et que c'est s'exposer à des dépenses considérables. C'est ouvrir la porte à de grandes influences politiques. On demandera au gouvernement de donner quelque chose pour secourir les victimes de tel ou tel incendie, parce que cela aidera des amis politiques. Dans les campagnes, les incendies sont assez rares, mais il y a généralement fort peu d'assurance. Dans les grandes villes, les incendies sont fréquents, mais presque toujours l'assurance couvre les pertes jusqu'à un certain point. Il est certainement pénible de combattre un crédit destiné à secourir ces nécessiteux, mais le gouvernement et le parlement doivent agir avec beaucoup de prudence, de peur d'ouvrir la porte à de trop nombreuses demandes.

Le PREMIER MINISTRE : J'apprécie pleinement la force des observations de mon honorable ami, et j'apprécie encore davantage l'esprit dans lequel il les a faites. Je dois dire qu'il a traité le sujet sans aigreur et sans esprit de parti, et qu'il en a simplement appelé au calme jugement de la Chambre. Nous n'établissons aucun précédent. Il y a quelque dix ans, pendant la session du parlement, la ville de Hull fut le théâtre d'une conflagration, et le jour suivant, sur les conseils des membres, tant de la gauche que de la droite, il fut décidé de voter une certaine somme pour secourir les victimes de l'incendie. La raison qui a induit le parlement à venir en aide à la population de Hull, c'est que les incendiés étaient des travailleurs qui avaient vu le feu consommer leurs petites habitations et se trouvaient sans argent et sans ressources. Le terrain sur lequel leurs maisons étaient construites ne leur appartenait même pas, et ces gens étaient dans un dénûment complet, et absolument incapables de pourvoir à leur subsistance.

Chaque année, il y a des incendies dans diverses parties du pays, mais d'ordinaire, les secours que les voisins donnent aux sinistrés sont suffisants. Il y a deux ans, il y a eu un incendie à Tignish, dans l'Ile du Prince-Edouard. Le député qui représentait alors le comté dans lequel l'incendie avait fait ses ravages attira notre attention sur la matière. Nous étudiâmes la situation, et la population du voisinage nous dit qu'elle pouvait elle-même donner aux victimes tous les secours nécessaires. Mais le cas qui nous occupe est tout à fait différent. Le feu a ravagé durant plusieurs jours une région nouvellement colonisée. L'incendie eut lieu au commencement du mois d'octobre, et dans l'espace de quelques heures, le fruit des labeurs de toute une année s'en est allé en fumée. Les moissons et les maisons ont été détruites, et, au commencement de l'hiver, ces colons se sont trouvés dans un dénuement absolu. On organisa un comité de secours; ce comité en appela à notre générosité et nous dit que, nonobstant l'aide qu'il recevait d'Ottawa et des autres parties du pays, la charité privée ne pouvait suffire à la tâche et procurer aux victimes un soulagement efficace. Dans les circonstances, nous avons cru qu'il était de notre devoir de demander un faible crédit au parlement. Je dois dire que la somme que nous nous proposons de donner est moindre que celle qu'on demandait au gouvernement ; mais nous avons pensé que nous ne pouvions faire plus que d'accorder une somme modérée à ceux qui, au commencement d'un rigoureux hiver, avaient perdu le fruit de leurs labeurs et étaient obligés de recommencer la lutte pour la vie. Je n'aimerais pas créer un précédent, et j'abonde dans le sens de mon honorable ami, quand il dit que de semblables crédits sont dangereux, mais il est impossible de poser un principe absolu, et nous devons prendre chaque cas tel qu'il se présente.

M. HUGHES : Entre les mains de qui l'argent a-t-il été versé ?

Le PREMIER MINISTRE : Entre les mains du comité de secours, par l'entremise de M. George Perley.

M. HUGHES : Il y a quelques années, un incendie désastreux a détruit, non seulement les habitations des colons, mais l'asile Barnardo destiné à recueillir les enfants. Le gouvernement est responsable, dans une certaine mesure, d'avoir permis à l'asile Barnardo de s'implanter dans le pays.

Le PREMIER MINISTRE : De quel gouvernement l'honorable député veut-il parler ?

M. HUGHES : Du gouvernement fédéral ; il a la haute main sur l'immigration.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quel droit avons-nous de défendre aux sujets britanniques de venir au Canada ?

M. HUGHES : Quoi qu'il en soit, cet incendie eut lieu. L'ancien député de Victoria-nord m'a dit qu'on s'était adressé au gouvernement pour avoir des secours. Il y a quelques mois seulement, un autre incendie causé par un de ces mêmes garçons éclatait dans la même localité. Je ne m'oppose pas à ce qu'on soulage ceux qui sont dans la détresse, mais le gouvernement voudra bien observer que s'il assiste le pauvre dont le feu a consommé la maison à Russell ou à Hull, il devra faire la même chose dans toute partie du pays où il y aura un incendie. Je pense que le gouvernement constatera qu'il vient d'établir un précédent qu'on lui demandera de suivre dans plusieurs parties du pays.

M. FOSTER : Je me rappelle que des demandes de cette nature n'étaient pas rares lorsque j'étais membre de l'ancien gouvernement. Je me rappelle surtout un cas des plus attristants ; mon honorable ami doit se rappeler aussi qu'il y a cinq ou six ans, le village d'Alliston, Ont., a été presque entièrement

détruit par un incendie. Les circonstances étaient tout aussi douloureuses que dans le cas actuel. Il est vrai qu'il ne s'agissait pas de colons nouvellement établis, bien que la ville fût relativement nouvelle. Il s'agissait non pas d'une campagne, mais d'un village. Les pauvres gens virent le feu consumer leurs maisons et tout ce qu'ils possédaient. Au nom de la charité, on exerça une forte pression sur le gouvernement ; je dois ajouter que nos amis insistèrent beaucoup. Nous crûmes qu'il était impossible d'accorder le secours que l'on nous demandait ; et bien que nous eussions fait quelque chose dans un ou deux cas semblables, notamment dans le cas de Hull, nous avons refusé de prêter l'assistance du gouvernement.

L'an dernier, la ville de Windsor, N.E. a éprouvé un terrible désastre. Des milliers de pauvres gens ont vu tout ce qu'ils possédaient devenir la proie des flammes, et un grand nombre d'entre eux n'avaient aucune assurance. L'argument dont se sert mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) pour justifier ce crédit est bon dans un sens, et mauvais dans un autre. Le premier ministre semble dire que, vu que c'était une région nouvellement colonisée et que la population était clairsemée, le gouvernement devait donner quelques secours à ces gens qui avaient tout perdu. Mais nous avons au Canada de nombreuses régions qui s'ouvrent à la colonisation, et des incendies éclateront dans le Nord-Ouest et au Manitoba et dans cette vaste contrée, et je ne vois pas comment le gouvernement pourra refuser d'assister les colons qui auront vu tous leurs biens consumés par les feux de prairie, ces feux qui menacent souvent et brûlent chaque année des propriétés d'une immense valeur. Je crains bien qu'on ne soit venu en aide à Hull et à Prescott et Russell, parce que le théatre du sinistre se trouvait, dans les deux cas, à proximité de la capitale. Il est probable que si ces incendies avaient eu lieu à une plus grande distance, le gouvernement n'aurait pas éprouvé les mêmes sympathies et n'aurait pas donné un pareil secours. J'espère que mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) va définir bien clairement sa ligne de conduite à ce sujet et va déclarer catégoriquement qu'on n'entend pas créer un précédent, car autrement, j'ai peur que nous ne soulevions de forts mécontentements et que nous ne fassions crier à l'injustice, ou que nous n'augmentions considérablement les fardeaux du pays.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je suis heureux que l'honorable député d'York (M. Foster) ait soulevé cette question. Quant à moi, j'approuve presque tout ce qu'il a dit. Le mal deviendrait intolérable, si nous n'avions le soin de déclarer catégoriquement que nous ne voulons pas créer un précédent. Dans le cas actuel, le gouvernement n'a pas agi à la hâte. Nous avons exigé, avant d'agir, qu'on épuisât toutes les ressources de la charité privée. Nous avons d'abord dit à ceux qui se sont adressés à nous que c'était une affaire du ressort du gouvernement provincial. On s'est adressé au gouvernement provincial et on a obtenu—je parle sujet à correction—$10,000 ; $5,000 d'abord et $5,000 subséquemment. Nous avons dit ensuite que l'on devait faire un appel à la charité publique, et qu'assurément, un pareil malheur exciterait la sympathie des gens riches de Montréal et d'Ottawa. Ce n'est que quand on est revenu à la charge et qu'on nous eût dit avoir épuisé tous les moyens possibles d'obtenir des secours, et qu'on nous eût affirmé que ces pauvres gens étaient absolument sans ressources pour passer l'hiver, que nous avons étudié la question. Ce n'est que forcés que nous avons cédé aux puissantes raisons que l'on nous a données, que nous avons accordé cette somme afin de compléter l'œuvre du gouvernement provincial et de la charité publique.

L'honorable premier ministre a parlé de l'incendie de Tignish. Le gouvernement a refusé d'intervenir dans ce cas-là, parce que nous avons cru que ce serait créer un mauvais précédent et qu'il appartenait au gouvernement provincial et à la charité publique de réparer les désastres causés par le feu. Dans tous les autres cas, nous appuyant sur le même principe, nous avons refusé d'intervenir. Je crois que, sans établir un précédent, nous pouvons approuver ce crédit qui n'est accordé que pour compléter l'œuvre du gouvernement provincial et de la charité publique, et après qu'on eut épuisé toute les autres sources de secours, et après avoir constaté qu'il restait encore beaucoup à faire pour procurer un abri durant l'hiver à un grand nombre de personnes.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cette discussion sera très utile, si elle peut faire comprendre au public en général qu'il est nécessaire de poser le principe à suivre dans ces matières. Naturellement, je ne veux pas dire que le principe doit être absolu, car il peut surgir des circonstances qui obligent le gouvernement à s'en départir. Le cas actuel est peut être un de ceux qui justifient le gouvernement d'intervenir. Mais il serait malheureux que l'idée vînt se répandre dans le pays qu'il est du devoir du gouvernement fédéral de donner quelque chose dans chaque cas. Avant d'accorder le crédit que nous demandons au parlement de voter, nous avons dû considérer toutes les circonstances et comparer le cas actuel avec ceux qui, à première vue, pourraient paraître identiques. Par exemple, il y a eu l'incendie de la ville de Windsor dont la destruction a été accompagnée de circonstances particulièrement pénibles. Il peut arriver que ce sinistre ait frappé, particulièrement frappé, les esprits, parce que, dans ce cas-là, le feu avait détruit une ville et qu'un désastre de cette nature produit en général une plus grande impression qu'un incendie qui ravage une campagne, mais il ne faut pas oublier que la charité privée a répondu généreusement à l'appel de la ville de Windsor. Et en étudiant la matière, après avoir constaté que les contributions avaient été si libérales, nous décidâmes de ne pas intervenir.

M. FOSTER : Mais l'impression que le gouvernement viendra au secours des victimes tarira la source de la charité privée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a beaucoup de vrai dans cette observation. Il devrait être bien entendu que le gouvernement fédéral n'accordera un secours de cette nature que dans les cas exceptionnels, et laissera aux autorités provinciales et municipales le soin de venir en aide aux victimes de ces désastres. Bien que ce crédit soit justifié, pour les raisons données par le premier ministre, je pense qu'il aurait été mieux que le gouvernement provincial donnât tout l'argent nécessaire. Si l'occasion se présentait de nouveau, je

crois que let autorités provinciales comprendraient que c'est la voie à suivre. Bien que je sois heureux d'accorder cette aide, je suis également heureux que l'on ait soulevé cette discussion, qui prouvera que nous n'entendons pas établir un précédent qui pourrait devenir dangereux.

Pour payer les soldes dus aux sténographes des *Débats* qui ont sténographié les témoignages entendus devant la commission royale du trafic des liqueurs, d'après les prix convenus avec le président de la commission, et confirmé par le jugement de la cour de l'Echiquier dans la cause de Bradley *vs* la Reine; aussi, pour payer MM. Orton et Owens leurs services pour le temps qu'ils ont agi en qualité de secrétaires de la commission, comme suit:

Mme Richardson, veuve de feu T.-J. Richardson	$ 349 55
S. A. Abbott	396 15
A. Horton	483 45
T. P. Owens	465 15
E. J. Duggan	87 00
J. O. Marceau	3 30
A. Desjardins	5 95
	$1,790 55

M. FOSTER : Tout cela est conforme au jugement rendu.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est la conséquence du jugement.

M. FOSTER : Est-ce que le jugement nous oblige à payer cette somme ?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je parle de mémoire, mais si je ne me trompe, le jugement ne porte pas sur ces item ; le jugement ayant été rendu dans une cause analogue, nous en avons accepté les conséquences.

M. CAMPBELL : J'aimerais savoir ce que nous a coûté cette commission royale.

Le MINISTRE DES FINANCES: J'ai bien peur que mon honorable ami ne soit obligé d'inscrire un avis à l'ordre du jour.

Nouvelle somme requise pour l'expédition de la baie d'Hudson, impression du rapport, etc	$4,000

M. FOSTER: Combien coûte l'expédition de la baie d'Hudson ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : En 1897-98, le parlement a voté $20,000, nous avons dépensé $19,585.79, et nous avons besoin d'un crédit supplémentaire de $4,000 pour combler le déficit. Cela veut dire que l'expédition coûtera environ $24,000. Cela comprend les arrangements préliminaires, le navire, l'ouvrage de la compagnie et tout.

M. FOSTER : Mon honorable ami pourrait-il nous dire en peu de mots ce qu'il a retiré jusqu'à présent de cette expédition ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne sais si mon honorable ami a lu le rapport du commandant Wakeham, lequel a été publié et distribué à presque tous les membres de cette Chambre. C'est un document précieux. Le commandant Wakeham avait reçu instructions de se rendre jusqu'à l'embouchure des détroits de la baie d'Hudson, dans la saison où un navire pouvait y pénétrer, et de profiter de la première occasion favorable pour traverser ces détroits. Le commandant devait se frayer graduellement un chemin à travers les détroits, revenir aussitôt, afin d'être sûr que ce n'était pas par un pur accident qu'il avait réussi à se frayer un passage, retourner à l'embouchure des détroits, et aller ici et là à travers les glaces flottantes, afin de constater à quel point la navigation devenait impossible pour des fins commerciales. La "*Diana*" le vaisseau qui portait le commandant Wakeham, est un très bon navire et a donné parfaite satisfaction sous tous les rapports. Lorsqu'il s'est agi de prêter un navire pour l'expédition, plusieurs ont prétendu que la *Diana* n'était pas convenable ; on ne connaissait pas bien les qualités de ce bateau dans ce temps-là, mais l'expérience a démontré que le commandant Wakeham a été particulièrement heureux dans le choix de son vaisseau. Il ne pouvait jamais, me dit-il, trouver un meilleur vaisseau que la *Diana*. Après avoir sillonné les détroits et les alentours durant quelque temps afin de constater autant que possible à quelle époque de l'année ces détroits commençaient à être navigables....

M. FOSTER : A quelle date était-ce ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne me rappelle pas la date, mais mon honorable ami la trouvera dans le rapport imprimé. Je puis ajouter que le commandant Wakeham s'est fait accompagner dans cette expédition par un photographe habile, de sorte que nous n'avons pas seulement le texte même du rapport pour nous indiquer quel est l'état des lieux, car, dans diverses occasions, on a pris la photographie des détroits et des glaces qui s'y trouvaient, et vous avez dans le rapport, en regard de la page imprimée, une reproduction photographique de l'état des détroits à travers desquels le navire a passé. Ainsi, une personne qui lit le rapport peut se faire une bonne idée des glaces qu'il y a dans ces détroits au temps ou ces photographies ont été prises.

Après avoir constaté la navigabilité des détroits, le commandant Wakeham a pénétré dans la baie d'Hudson, et a débarqué les deux brigades d'explorateurs envoyées par le bureau géologique. Qu'il me soit permis de dire en passant qu'il a débarqué une partie de ces hommes sur la rive nord et l'autre partie sur la rive sud de la baie, afin de leur permettre de poursuivre leurs recherches géologiques durant l'été.

La *Diana* a pénétré dans la baie, et y a passé les mois d'été, afin de se rendre compte des avantages que l'on pouvait tirer de cette baie, soit pour la pêche, soit aux autres points de vue. Au sujet du poisson, l'expérience n'a pas été heureuse, mais au contraire a été un désappointement. Les instructions données au commandant Wakeham lui enjoignaient de ramener le corps chargé des explorations géologiques à Saint-Jean, de Terreneuve, dans les premiers jours de septembre, et de ne pas quitter l'embouchure des détroits à l'époque où la glace commencerait à prendre, afin de savoir précisément jusqu'à quel temps les détroits étaient navigables dans le cours de l'automne.

Après avoir débarqué à Saint-Jean de Terreneuve les géologues qu'il avait à bord, le commandant Wakeham retourna à la baie d'Hudson, et parcourut les détroits en tous sens jusqu'à ce qu'il fût arrêté par la glace et les brouillards. Il en conclut

qu'un navire ne pouvait pas rester là plus longtemps et il s'en revint. Il nous a donné un compte rendu de son voyage jour par jour, et ce qu'il nous a dit au sujet de la glace qui se trouve dans les détroits aux diverses époques de l'année confirme les observations du commandant Gordon. Après avoir attentivement comparé les conclusions auxquelles en arrivent le commandant Gordon et le commandant Wakeham, je n'ai vu aucune difficulté importante ; et je crois qu'il est aujourd'hui admis par toute la population du Canada, tant de l'est que de l'ouest, que les observations et les conclusions du commandant Gordon étaient aussi exactes qu'elles pouvaient l'être.

Le rapport du commandant Wakeham est très intéressant à lire et les renseignements qu'il contient sont plus que suffisants pour justifier le gouvernement d'avoir fait les dépenses de l'expédition. Dans tous les cas, le rapport met fin, à mon humble avis, à toute agitation que pourraient soulever des gens de l'ouest au sujet de la navigabilité de ces détroits, pour des fins commerciales, durant un temps plus long que celui que le commandant Gordon a indiqué.

M. FOSTER : Voilà qui est très satisfaisant dans un sens, mais non dans un autre. Je ne vois pas quels renseignements mon honorable ami pouvait espérer obtenir autres ceux que nous avait déjà fournis le commandant Gordon. Je ne veux rien dire de mal du commandant Wakeham, mais nous savons que le commandant Gordon était un homme tout aussi compétent. Il a séjourné à la baie d'Hudson trois fois plus longtemps que le commandant Wakeham, il n'a pas fait qu'une seule expédition, et il n'a pas borné ses observations à une seule année, mais il a passé là tout un hiver, et même deux, je crois. Il a fait des recherches aussi complètes que possible, beaucoup plus complète que celles que les employés des honorables membres de la droite ont essayé à faire pendant une seule saison. Ainsi, mon honorable ami ne pouvait pas espérer autre chose que la confirmation des observations que le commandant Gordon avait faites avec beaucoup de soin.

Mais le premier ministre, lors de son passage à Winnipeg, avait fait une promesse et il fallait organiser une expédition. On a dépensé pas moins de $23,000 ou $24,000 des deniers publics, et nous n'avons retiré autre chose que la confirmation incomplète de ce que nous savions déjà ; et en bornant l'expérience à une seule saison, il ne pouvait en être autrement. Je suppose que l'affaire va dormir jusqu'à la veille des prochaines élections et qu'alors, on demandera une nouvelle expédition et qu'on enverra un nouvel équipage pour faire traverser au parti libéral un passage excessivement critique.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Foster) ne fait pas une discussion tout à fait loyale, car les membres des deux côtés de la Chambre ont approuvé de tout cœur et à l'unanimité la motion qui a été faite concernant l'organisation de cette expédition. L'honorable chef de l'opposition a combattu les conclusions auxquelles en était arrivé le commandant Gordon, et avant mon arrivée au ministère, il a fait adopter par le conseil des ministres ainsi que l'honorable député l'a déclaré ici, une proposition dont l'objet était de demander le crédit que j'ai fait voter par la suite. L'honorable chef de l'opposition, s'appuyant sur l'autorité de l'amiral Markham, a prétendu que les expériences du commandant Gordon n'étaient pas décisives. Dans tous les cas, j'ai raison de dire que l'honorable député avait l'intention de demander un crédit semblable, et ensuite a poussé les hauts cris et affirmé qu'on ne pouvait accepter les conclusions auxquelles le commandant en était arrivé. Un grand nombre de députés de l'ouest qui s'intéressaient vivement à la construction d'un chemin de fer du côté de la baie d'Hudson ont critiqué et nié les conclusions du commandant Gordon, une foule de gens ont soutenu que la valeur des pêcheries de la baie d'Hudson était immense et inépuisable ; des hommes, tant de l'est que de l'ouest, s'appuyant sur l'autorité de l'explorateur des régions polaires, l'amiral Markham, ont déclaré qu'en envoyant une autre expédition, on constaterait que les détroits étaient ouverts un mois plus longtemps que ne l'avait dit le commandant Gordon. En face de ces assertions, le gouvernement a dû agir afin d'essayer de savoir au juste à quoi s'en tenir ; et quoique le commandant Wakeham n'ait pu changer le cours des saisons, il n'en a pas moins fait un rapport qui règle la question pour tout le temps, ou, dans tous les cas, pour notre temps.

M. FOSTER : Votre temps ne sera pas long.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La question est morte, et ne ressuscitera pas avant qu'on ait inventé des méthodes de navigation plus perfectionnées, car, dans un avenir prochain, les navires pourront peut-être se frayer un passage à travers des glaces ayant dix ou douze pieds d'épaisseur.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami n'a pas bien saisi les observations de l'honorable député d'York (M. Foster), car celui-ci s'est plaint que nous n'avions pas dépensé assez d'argent. Il a dit que l'expérience d'une saison n'était pas suffisante, mais que, pour avoir de bons résultats, il fallait explorer durant plusieurs saisons ; et, par les critiques qu'il vient de faire, l'honorable député (M. Foster) nous invite à dépenser encore plus d'argent pour les fins de cette expédition.

M. FOSTER : Ce que j'ai voulu faire ressortir, c'est que, l'administration précédente ayant envoyé un homme parfaitement compétent et très bien équipé, avec une brigade d'explorateurs qui a passé deux ou trois saisons à faire une minutieuse étude des lieux, le gouvernement actuel ne pouvait obtenir des résultats aussi satisfaisant, par le travail d'une seule saison. A la prochaine session, un membre de la Chambre pourra se lever et dire que le gouvernement devrait envoyer une autre expédition avec instructions de passer là trois ou quatre saisons.

M. SPROULE : La faiblesse des raisons de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries saute aux yeux, car il nous dit qu'en envoyant là-bas un corps expéditionnaire qui ne devait y rester qu'une saison, il voulait savoir au juste à quoi s'en tenir. La première expédition a été d'une plus longue durée, et le rapport qu'on a fait a été beaucoup plus complet sur plusieurs points. Si une exploration de trois années n'a pas mis fin à la controverse, une exploration d'une année ne pourrait

certainement régler la question, et pour avoir des renseignements complets, il faudrait poursuivre les études durant plusieurs saisons.

Paiement à J.-C. Rolland, gardien de quai au Sault Sainte-Marie, la balance de ses appointements pour 1896.... ..... $291.66

M. GILLIES : Je désire appeler l'attention du ministre sur la promesse qu'il a faite il y a quelques jours de produire un rapport au sujet de deux fonctionnaires publics de mon comté qui ont été destitués, Lenoir et Cameron. L'honorable ministre m'a dit qu'il avait destitué ces hommes sur un rapport du commissaire des pêcheries ; j'ai appris depuis qu'il n'y avait dans le département aucun rapport de ce haut fonctionnaire. L'on m'a informé que ces destitutions avaient été motivées par des raisons purement politiques et avaient été faites à l'instance de quelques amis du gouvernement. J'aimerais savoir sur le rapport de qui ces employés publics ont été destitués, et si l'honorable ministre ne peut me le dire, que l'item reste en suspens jusqu'à ce qu'il produise les documents.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je me rappelle la promesse que j'ai faite, et je l'ai remplie. J'ai préparé pour l'honorable député un état que j'ai remis au ministre des Finances avant mon départ pour Washington. Je lui donnerai tous les renseignements qu'il désire sur la matière.

M. GILLIES : On m'a communiqué certains renseignements, mais au sujet d'une autre affaire. Je veux avoir le rapport du fonctionnaire à la recommandation duquel on a destitué ces deux hommes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le département a destitué Cameron pour avoir vendu des boissons enivrantes sans licence et en contravention à la loi. Je ne garderai pas dans les administrations publiques un homme que les tribunaux de sa province ont condamné pour avoir violé la loi.

M. GILLIES : Il n'y a pas eu de rapport au sujet de Cameron.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il y a eu le rapport de l'inspecteur. L'on m'avait appris que Cameron faisait un trafic illicite des boissons enivrantes. J'ai écrit à l'inspecteur pour lui demander si la chose était vraie, et il m'a répondu que Cameron avait été plusieurs fois convaincu de ce délit ; c'est pour cette raison que je l'ai destitué.

M. GILLIES : Cela règle la question quant à Cameron. Et Lenoir ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le sénateur Miller a soulevé la question devant le Sénat, et les documents ont été produits. Lorsque je suis entré en fonction, j'ai demandé au commissaire des pêcheries un rapport indiquant la classe, les qualités et les défauts de chaque garde-pêche, et si, suivant lui, tel fonctionnaire devait être maintenu en place ou destitué. Parmi ceux que le commissaire m'a désignés comme inutiles ou incompétents, se trouvait ce nommé Lenoir, du comté de Richmond. C'est sur ce rapport que Lenoir a été remercié.

M. GILLIES : Le ministre m'a donné tant de renseignements sur le sujet, que je désire lui voir produire ce rapport. Ce document est public et je demande au ministre de le déposer sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je le produirai ; ce rapport cependant a déjà été déposé sur le bureau du Sénat. Si l'honorable député avait fait une motion pour l'obtenir, je l'aurais produit. Assurément, la déclaration d'un ministre doit être suffisante.

M. GILLIES : Le ministre nous a dit qu'il avait destitué Lenoir sur le rapport du commissaire des pêcheries. Le rapport est dans son département, et j'ai droit de l'avoir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Alors, l'honorable député n'a qu'a faire une motion pour le demander.

M. GILLIES : J'ai demandé des renseignements.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le rapport a déjà été produit et se trouve sur le bureau du Sénat. L'honorable député ne désire pas certainement faire produire deux fois les mêmes documents. Le sénateur du Cap-Breton semblait croire qu'il y avait quelque anguille sous roche, et il a demandé s'il n'y avait pas une recommandation de l'inspecteur des pêcheries. Il n'y a aucun rapport semblable fait par M. Bertram, et ce dernier n'a jamais demandé la destitution de cet homme.

M. GILLIES : L'honorable ministre se trompe s'il m'attribue d'autres motifs que l'intérêt public. Je n'ai pas insinué qu'il y avait quelque anguille sous roche. L'honorable ministre a déclaré que Lenoir, qui était en fonction depuis plusieurs années, et était à ma connaissance, un fonctionnaire très compétent, avait été destitué, mais qu'il n'avait pas été destitué sur la plainte de M. Bertram.

L'honorable ministre, à dessein ou autrement—j'aime à croire que c'est autrement—a commis une grave injustice envers M. Lenoir. A ma connaissance, M. Lenoir était un fonctionnaire très compétent—si compétent que l'on disait dans le comté qu'il était trop minutieux dans l'exercice de ses devoirs, et qu'il fatiguait constamment les gens par les précautions qu'il prenait pour faire observer les lois de pêche et les règlements du département.

Si M. Lenoir eût été un fonctionnaire incapable, est-ce que M. Bertram, l'inspecteur des pêcheries dans l'île du Cap-Breton, ne l'aurait pas désigné au département comme étant incompétent ? Jusque-là, est-ce qu'il n'était pas du devoir du ministre de supposer que M. Lenoir était un fonctionnnaire compétent ? L'honorable ministre peut fouiller les dossiers de son département, il n'y a aucun rapport de M. Bertram, pas même une insinuation contre M. Lenoir.

L'honorable ministre fait préparer par M. Prince, son commissaire, un rapport sur les fonctionnaires de son département, et parce que M. Lenoir n'est pas suivant le type établi par le ministre, on le destitue sans aucun avis. On m'informe que c'est à la sollicitation de certaines personnes du comté de Richmond que le ministre a destitué M. Lenoir, qui était un fonctionnaire capable et contre lequel

jamais aucune plainte n'avait été faite, mais au contraire, que son inspecteur avait mentionné avec éloge dans plusieurs circonstances. S'il y a un rapport dans le département, on devrait le produire. S'il n'y a pas de rapport, et on m'assure qu'il n'y en a pas, alors le ministre ferait aussi bien d'avouer que c'est sur les instances pressantes et déraisonnables de certaines personnes du comté qu'il a destitué M. Lenoir. Mais ces personnes sont loin de faire du bien au parti libéral par leur manière d'agir, mais elles mettent l'honorable ministre dans une position fausse et l'induisent à faire commettre des injustices qu'il ne ferait pas, s'il était bien renseigné et laissé à lui-même.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il me fait peine de voir mon honorable ami prendre la chose autant à cœur. Je ne connais pas M. Lenoir, et je ne sais rien sur son compte. Je n'ai eu à son sujet aucun rapport des fonctionnaires de mon département dans le Cap-Breton. Le sénateur Miller a fait au commencement de la session une interpellation au sujet de M. Lenoir, et on a répondu comme je réponds dans le moment. Le sénateur Miller a demandé la production des documents, la motion a été adoptée et ces documents ont été un mois sur le bureau du Sénat. Mon honorable ami est mal renseigné, s'il dit que mon commissaire ne m'a pas fait le rapport que j'ai mentionné. Il est parfaitement impossible pour moi de suivre des yeux tous les fonctionnaires et, dans une large mesure, je dois m'en rapporter au commissaires des pêcheries, et lorsque celui-ci me dit qu'un homme n'est pas compétent, j'agis en conséquence.

M. GILLIES: Je n'ai pas dit que le rapport était autrement que l'honorable ministre a mentionné, mais je me plains que l'on ait destitué M. Lenoir sans avoir, dans le département, aucun rapport de l'inspecteur du district, M. Bertram, qui est le fonctionnaire chargé de porter plainte lorsqu'il y a lieu, et qui est la seule personne capable de juger de la compétence de M. Lenoir. L'inspecteur étant sur les lieux, le ministre n'a pas raison de s'adresser à un fonctionnaire qui n'a jamais mis les pieds dans le comté du Cap-Breton, qui ne connait pas le district dans lequel M. Lenoir exerce ses fonctions et qui ne connait M. Lenoir que par ouï-dire ou par ce qu'il a pu apprendre, en sa qualité officielle, de M. Bertram. Le ministre a eu tort de s'adresser à l'inspecteur pour avoir le dossier de chaque fonctionnaire de la division extérieure de son département. Que M. Lenoir n'ait pas pesé le poids dans la balance du ministre, c'est une autre affaire. Il paraît que M. Lenoir a été trouvé trop léger aux yeux du ministre, et celui-ci, d'un trait de plume, l'a rayé des cadres des administrations publiques et l'a remplacé par un partisan politique. Je ne connais pas la somme d'aptitudes qu'il faut à un fonctionnaire, aux yeux du ministre, pour être maintenu en fonctions; mais il ne serait que juste que je connusse la chose, que le comité, que l'employé destitué et que les amis de celui-ci connussent la chose. Le ministre qui a destitué sommairement M. Lenoir devrait nous donner les raisons qui ont motivé la destitution, surtout lorsque M. Bertram, l'inspecteur du district, la seule personne en état de bien juger les choses, avait toujours fait rapport au département que ce fonctionnaire était compétent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Comme je l'ai dit à mon honorable ami, M. Bertram, n'a fait aucun rapport ni pour ni contre M. Lenoir, et il n'est pas exact de dire que M. Bertram a fait un rapport reconnaissant la compétence de ce fonctionnaire. L'honorable député dit que j'ai établi certaines conditions de compétence pour les employés de mon département, et que si un homme ne remplissait pas ces conditions, je le destituais. Mon honorable ami se trompe. Je croyais m'être fait comprendre. J'ai demandé au commissaire des pêcheries un rapport sur les fonctionnaires qu'il avait sous ses ordres.

M. GILLIES: Quel rapport a-t-il fait au sujet de M. Lenoir?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: J'ai déjà dit deux fois à l'honorable député que le commissaire avait déclaré que M. Lenoir n'était pas compétent et devait être remercié.

M. GILLIES: Est-ce à vous-même que le commissaire des pêcheries a fait ce rapport?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Oui.

M. GILLIES: J'aimerais voir ce rapport.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES; J'ai déjà dit à l'honorable député que ce rapport avait été déposé depuis un mois sur le bureau du Sénat.

M. GILLIES: Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il n'est pas besoin de nous contredire à ce sujet. Que l'honorable député se rende au Sénat et il verra ce rapport.

M. MACDONALD: Le ministre de la Marine et des Pêcheries dit, si j'ai bien compris, qu'un de ces fonctionnaires avait été destitué parce qu'il avait été convaincu d'avoir violé l'acte de Tempérance du Canada.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Pas l'acte de Tempérance du Canada, mais les lois en vigueur, quelles qu'elles soient, concernant la vente des boissons enivrantes.

M. MACDONALD (King): Me sera-t-il permis de demander à l'honorable ministre si un des hommes qu'il a nommé lui-même à une charge publique n'a pas été declaré coupable du même délit?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Nous jugeons chaque cas sur son mérite. Je ne connais aucun fonctionnaire de mon département qui ait été convaincu d'un délit de cette nature. Si l'honorable député veut me faire un rapport, j'instituerai une enquête.

M. MILLS: J'allais faire la même observation au sujet du département des Postes.

Pour payer les frais d'enquête se rattachant aux questions de pilotage dans le district de Montréal..... $2,500

M. FOSTER: Quels étaient les membres de la commission?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : On se rappellera que, l'an dernier, avant la prorogation des Chambre, il y a eu une grève des pilotes du district de Montréal, laquelle a jeté la perturbation dans le monde commercial. Les pilotes ont envoyé au département de la Marine et des Pêcheries un mémoire exposant leurs plaintes et ont saisi le parlement d'un bill à l'effet de les constituer en corporation, pensant que, par ce moyen, ils auraient assez de pouvoir pour faire redresser leurs griefs. Le bill est venu devant le comité des bills privés, et j'en ai fait amender plusieurs articles. Le bill a été soumis au Sénat, qui l'a rejeté. Les pilotes se sont alors mis en grève, ce qui a troublé le monde des affaires et mis en péril les intérêts commerciaux. Après m'être consulté avec le ministre des Travaux publics, nous avons dit aux pilotes que s'ils voulaient reprendre l'ouvrage, on nommerait une commission impartiale afin de s'enquérir des griefs.

J'ai nommé une commission composée du juge Lavergne, président, du sous-chef du ministère de la Marine et des Pêcheries et du commandant Wakeham. La commission a siégé à Montréal durant plusieurs jours, a entendu les témoignages des pilotes, des commissaires du havre de Montréal, des propriétaires de navires et a fait un rapport qui m'a été présenté il y a peu de temps. Je l'ai dans mon pupitre, mais je n'ai pas eu le temps de l'étudier et de décider si je devais accepter ou rejeter les conclusions de la commission. Je lu ce rapport une ou deux fois, mais à la hâte et pas avec toute l'attention que je désirerais donner à la matière avant d'adopter une décision que je soumettrai à mes collègues.

M. FOSTER : Les commissaires avaient-ils le pouvoir de faire une enquête complète ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, et de faire les recommendations qu'ils désireraient.

M. BORDEN (Halifax) : Ce rapport sera-t-il imprimé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si la Chambre estime que la question est assez importante pour justifier la dépense, je le ferai imprimer.

M. FOSTER : Je crois que la chose en vaut la peine, si la commission a fait une enquête sur toute l'organisation du pilotage et a fait des recommandations. Nous savons tous que c'est une corporation qui ne livre pas ses secrets à tout le monde.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le rapport ne comprend pas toute l'organisation du pilotage, mais concerne seulement le pilotage des navires entre Montréal et Québec. Le rapport ne donne aucun renseignement sur le pilotage des steamers à Halifax ou à Saint-Jean.

M. BORDEN (Halifax) : Il y a eu une enquête sur le pilotage de Saint-Jean.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, mais je ne puis entreprendre d'imprimer le rapport de cette commission, car il est très volumineux. Peut-être qu'un jour l'importance de la matière nous justifiera d'imprimer ce rapport. Quoi qu'il en soit, je serai heureux de le passer à l'honorable député de Halifax s'il désire l'étudier. Mes honorables amis, les députés de Saint-Jean, l'ont lu, et l'ont renvoyé au département.

M. FOSTER : Si, dans l'enquête de Québec, la preuve est considérable, il suffirait pour le présent d'imprimer les conclusions des commissaires, et on pourra plus tard imprimer la preuve, si la Chambre l'estime nécessaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je pense que mon honorable ami a raison. Le rapport est court, mais la preuve est volumineuse. C'est M. le juge Lavergne qui a interrogé les témoins ; M. Wakeham et M. Gourdeau sont des hommes qui connaissent bien la matière et savaient ce qui était pertinent et ce qui ne l'était pas.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudrait-il nous dire si les grévistes ont été réengagés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le ministre des Travaux publics m'a dit qu'il y en a trois ou quatre qui n'ont pas été réengagés.

M. FOSTER : Qu'est-ce qu'on a payé aux commissaires ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Les commissaires n'ont reçu que leurs dépenses. Naturellement, j'ai dû allouer une somme libérale au juge Lavergne, mais les employés de ce département n'ont reçu que leurs déboursés.

M. CLARKE : Je comprends que trois ou quatre des pilotes qui se sont mis en grève, n'ont pas été réintégrés dans leurs fonctions ; quelle en est la raison ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai dit cela sur la foi du ministre des Travaux publics. Je croyais que tous avaient été réintégrés. Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, n'est pas à son siège dans le moment, mais je lui demanderai des renseignements à ce sujet.

M. HUGHES : Si un fonctionnaire participe à une grève et refuse de se soumettre, c'est une bonne raison pour le destituer.

M. CLARKE : Je pense le contraire, Je crois que si un homme est d'avis qu'il n'est pas bien traité, il a droit de se mettre en grève.

Le PREMIER MINISTRE : Sans pouvoir affirmer la chose d'une façon positive, je crois que ces hommes n'ont pas été réengagés, parce qu'ils se sont mis en grève. Mon honorable collègue, le ministre des Travaux publics, nous renseignera sur ce point aussitôt qu'il rentrera.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur les demandes que l'on a faites pour avoir des règlements concernant le pilotage dans le port de Louisbourg ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le capitaine Bloomfield Douglas

a aussi fait des recherches dans ce cas, et, après l'avoir examiné à fond, il est arrivé à la conclusion que le pilotage obligatoire en cet endroit devrait être absolument aboli. Il a fait aussi un rapport semblable dans le cas de Saint-Jean, N.-B. Il ne m'a pas encore été donné d'agir en conséquence. Je suis en communication avec des marchands et autres personnes, et si je constate que le commerce maritime appuie maintenant l'opinion du capitaine Douglas, je serai porté à adopter son conseil.

M. McDOUGALL : Si l'honorable ministre décide d'abandonner, pour ce port, les règlements obligatoires actuels relatifs au pilotage, il commettra une grande erreur. Un très grand nombre de vaisseaux n'ont pas fréquenté ce port durant les deux ou trois dernières années, et il serait à propos, je crois, dans les circonstances, que le ministre laissât subsister les règlements actuels, car il est de la plus grande importance pour le port que le service de pilotage soit le plus efficace possible. La suppression du pilotage obligatoire aurait pour résultat d'exempter un grand nombre de navires, tels que les steamers, du paiement du pilotage ; une autre classe de navires seraient obligés de payer le pilotage, et ce service ne rapporterait pas assez de revenus pour suffire à ses dépenses. Pour cette raison, il serait opportun, je crois, que le ministre ne fit aucun changement aux présents règlements maintenant, ou, au moins, d'ici à quelques années.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je promets à mon honorable ami d'aller lentement.

Canal du Sault-Sainte-Marie—Pour payer à MM. Ryan et Cie, entrepreneurs de la construction du canal du Sault-Sainte-Marie, la différence entre le prix de $4.50 par verge cube, payé pour la construction d'un mur de revêtement en grès et le prix du contrat, $7.50 par verge cube, pour le dit mur en calcaire..... $27,525

M. McMULLEN : Comment se fait-il que cette somme supplémentaire ait été payée en cette affaire? Si je comprends bien, M. Ryan a d'abord consenti à fournir du grès moyennant $7.50 la verge cube. Plus tard, le contrat a été modifié, et on lui a permis d'employer de la pierre prise dans le lit du canal, et, pour cette pierre, le gouvernement précédent lui a donné $4.50 par verge cube.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Mon honorable ami débute en disant qu'il aimerait savoir comment il se fait que cette somme supplémentaire ait été payée. Elle n'a pas été payée, et ne le sera qu'à moins que la Chambre ne consente à la voter. Le contrat qui a été passé entre M. Ryan et le gouvernement était pour la construction d'un mur de revêtement en calcaire, et, d'après le devis, il devait recevoir $7.50 la verge cube pour ce mur. Après qu'il eût ouvert une carrière, disposé ses grues et fait tous les préparatifs nécessaires pour extraire son calcaire, l'on déclara que le grès qu'il retirait du fond du canal était d'excellente qualité et ferait un mur tout aussi bon que le calcaire.

Il fit une demande en conséquence, et le département lui permit de substituer le grès au calcaire. Lorsque les fonctionnaires du ministère firent les estimations relatives à cette entreprise, l'ingénieur conseilla, et l'ingénieur en chef l'approuva, d'accorder $4.50 en raison du fait que l'entrepreneur n'employait pas de calcaire, mais du grès, laissant à examiner la question se rattachant à la balance de $300. M. Ryan objecta à toute réduction, prétendant que les fonctionnaires du département avaient admis que le grès était bon, qu'il faisait de bons travaux, que le département avait consenti à cette substitution, et que, en conséquence, il avait droit à ce qu'on lui accordât le prix porté au contrat. Les fonctionnaires de mon ministère et M. Ryan l'ont discutée avec moi, et la conclusion à laquelle nous sommes arrivés, était que vu que la pierre était tout aussi bonne que celle dont l'emploi avait été primitivement porté au contrat, et que l'on avait permis de substituer l'une à l'autre sans aucune condition, sans mentionner un prix moins élevé ; et vu que si une condition de cette nature avait été insérée lors de la passation du contrat, M. Ryan aurait été parfaitement libre d'employer le calcaire, sans dépenses supplémentaires, car la distance sur laquelle il devait le transporter était insignifiante, et, partant, vu qu'il n'y avait aucune raison qui le portât à préférer l'emploi de ce grès à prix réduit, vu, surtout, que tous ses arrangements étaient faits, sa carrière ouverte, les travaux commencés, les grues construites et tout disposé pour extraire le calcaire, vu toutes ces choses, j'ai décidé de soumettre la question au parlement, et de payer la somme si le parlement y consentait, ou de laisser M. Ryan à son recours, quel qu'il fût. Mais il me semble, après un examen attentif de tous les faits, qu'il n'y avait aucune bonne raison pour que M. Ryan ne reçût pas la somme stipulée à son contrat, car le ministère avait consenti à la substitution du grès au calcaire.

M. HAGGART : L'honorable ministre a-t-il le devis par devers lui ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. HAGGART : J'aimerais discuter cette question avant que ce crédit soit adoptée ou sur quelque autre crédit. Si je me le rappelle bien, le ministre a dit, l'année dernière, qu'il avait fait une estimation finale et que la somme qu'il demandait était destinée à la payer. L'honorable ministre doit le savoir, car un comité a examiné ce crédit même. Si je ne me trompe, il s'agissait de la classification. Il ne s'agissait pas de savoir d'où les matériaux venaient. Je demanderai à l'honorable ministre quel est l'ingénieur qui a fait un rapport en faveur de ces $7.50 la verge cube. L'ingénieur dirigeant ou le sous-ministre a-t-il fait un rapport de cette nature ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai déjà dit que M. Ryan, le sous-ministre et moi nous étions abouchés, et que le sous-ministre avait admis que, dans les circonstances, $7.50 serait l'allocation qu'il faudrait accorder. Je n'aurais certainement pas soumis la question au parlement de cette manière ni demandé le crédit, si je n'avais pas eu cette opinion.

M. HAGGART : Mais l'honorable ministre doit savoir qu'une estimation définitive a été faite, et que, sur cette estimation, nous avions le certificat de l'ingénieur dirigeant et du sous-ministre. On a

dû faire subir un changement au devis, et l'honorable ministre doit l'avoir par écrit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'estimation finale dont j'ai parlé a été faite par le sous-ministre et contenait cette même somme.

M. HAGGART : Alors, pourquoi l'honorable ministre demande-t-il ce crédit, puisqu'il dit que c'est pour payer l'estimation finale ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne me rappelle pas l'énoncé fait à cette époque.

M. McMULLEN : La proposition de payer ce prix supplémentaire est une surprise pour moi. Il paraît que M. Ryan a entrepris le creusement de ce canal d'après le devis mentionnant une certaine espèce de pierre, qui se trouvait à une distance considérable du canal. Or, après avoir commencé les travaux, on a constaté que l'on pouvait extraire du fond du canal même de la pierre tout aussi bonne sinon meilleure que la pierre qui, d'après le devis, devait être prise à la carrière éloignée. L'entrepreneur a employé cette pierre après avoir obtenu la permission qu'il avait demandée, avec l'approbation de l'ingénieur dirigeant. Lui payer le même prix qu'il aurait payé pour la pierre prise à quelque distance et transportée sur les lieux des travaux ne serait pas juste, à mon avis. Je ne crois pas qu'un particulier quelconque fasse cela dans le cours ordinaire de ses affaires. Si je donnais à un homme l'entreprise d'une maison, avec stipulation qu'il emploierait de la pierre d'une certaine qualité trouvée à une distance un peu considérable des lieux des travaux—supposons qu'elle se trouve à une distance considérable—et si, après avoir commencé les travaux, il constatait qu'il se trouve sur l'emplacement de la maison de la pierre d'aussi bonne qualité, à mon avis, je ne lui paierais pas le même prix que s'il avait fait venir la pierre de loin. Je ne vois pas pourquoi l'on nous demanderait de payer ce prix supplémentaire. Je ne trouve pas satisfaisante, je dois l'avouer, l'explication donnée par le ministre. Je crois que nous devrions avoir quelques autres explications.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y a pas d'autre explication. J'ai exposé tous les faits, et c'est à la Chambre de juger si, oui ou non, elle doit approuver l'opinion que cette réclamation est raisonnable et juste. La conclusion à laquelle je suis arrivé lorsque les faits m'ont été soumis est que, puisque le ministère a jugé à propos de substituer une espèce de pierre à une autre, parce que la pierre était tout aussi bonne et que les travaux seraient tout aussi bons, le département aurait dû faire à l'époque où ce changement a été approuvé quelque stipulation au sujet d'une réduction du prix, afin que M. Ryan pût juger s'il lui était plus avantageux de continuer à employer la pierre spécifiée, dans le contrat primitif, ou s'il devait se servir de l'autre. Lorsqu'un entrepreneur demande au département de consentir à ce qu'il substitue un article à un autre, il est parfaitement permis au département de dire : Nous consentons à la substitution, mais nous ne paierons pas le prix primitivement stipulé. Il n'est pas facile pour le chef du département, lorsqu'il s'élève une question de cette nature, de dire à l'entrepreneur qu'il doit faire les travaux pour un prix moins élevé, lorsqu'aucune stipulation semblable n'a été faite. Il me semble que cela n'est pas juste ; et c'est parce que la réclamation m'a semblé juste et raisonnable que je la soumets au comité. Cette question ne me paraît pas importante pour le gouvernement, puisqu'il a précisément des travaux de même valeur et de même qualité.

Le prix stipulé était $7.50 la verge cube pour des travaux d'une certaine qualité. Les travaux sont exécutés et l'entrepreneur cherche à obtenir ce prix. Je ne saurais voir pourquoi l'on objecterait au paiement d'une somme qui n'est pas plus élevée que celle que l'on avait primitivement convenu de payer.

Il y a un autre point que l'on oublie. Le comité comprendra que les dépenses principales faites en ce qui se rattache à la fourniture de la pierre sont celles qu'entraînent l'extraction de la carrière et la disposition de l'outillage destiné à l'exploitation. Quelle allocation fera-t-on à l'entrepreneur dans ce cas, je le demande à mon honorable ami (M. McMullen) ? Il est vrai que la pierre, en vertu du contrat primitif, devait être transportée sur une plus grande distance que celle prise au fond du canal. Mais j'ai pris des renseignements, et j'ai appris que les dépenses qu'aurait entraînées le transport de la pierre ne seraient pas considérables. La carrière était sur l'île Manitouline et l'on pouvait en faire venir la pierre par eau, de façon que les frais de transport n'auraient pas été très élevés.

Toutefois, ce sont là les faits, et c'est au comité de donner une décision.

M. HAGGART : L'honorable ministre se trompe entièrement. Il ne s'agit pas de savoir où la pierre a été prise, il s'agit de la classification des travaux. Il y avait deux item ; dans un cas, il avait droit à $7.50, et dans l'autre, à $4.50. Les fonctionnaires du département ont mis les travaux à $4.50, et c'est sur cette classification qu'il a été payé. Je me rappelle que le prix auquel il avait droit en vertu de la classification a été fixé à $4.50 par l'ingénieur dirigeant les travaux et par l'ingénieur du département. La question a été étudiée à fond par un comité qui a examiné tout l'affaire, Une des accusations portées contre l'ex-gouvernement avait trait au paiement à M. Ryan de cette somme de $4.50 par verge. L'ex-gouvernement a été attaqué par tous les membres de la gauche, conduits par l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), un expert, et la majorité du comité a déclaré que nous avions payé une somme trop élevée. Mais ce dont je me plains, c'est que la déduction n'a pas été faite parce qu'il s'est procuré sur les lieux les matériaux qu'il a substitués à la pierre qu'il aurait pu se procurer dans l'île Manitouline, ou au calcaire qui se trouvait près d'Amherstburg. Le paiement a été fait d'après la classification des travaux, et, si je comprends bien, on lui a payé tout ce dont il avait droit en vertu de cette clasification ; qu'il eût pris la pierre à l'île Manitouline où à Amherstburg, cela n'a aucune importance. Il a eu ce à quoi il avait droit d'après le rapport de l'ingénieur dirigeant les travaux et de l'ingénieur du département. Ni l'un ni l'autre n'a changé la classification, et, pour cette raison, je désire voir le certificat, ou de l'ingénieur dirigeant des travaux ou de son sous-chef, lequel certificat porte qu'il y a changement d'un paiement de $4.50 la verge à un paiement de $7.50.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les travaux de cette classe ont été continués pendant une longue période et ont dû être estimés par l'ingénieur du département à $7.50; et alors, l'on a émis une prétention—je ne sais s'il s'est élevé quelque difficulté au cours de l'enquête qui a eu lieu, toujours est-il que le prix a été réduit à $4.50 ; et mon ingénieur en chef me dit que c'est cette dernière estimation qui a été réduite à $4.50, mais elle devait être examinée de nouveau plus tard. Ce n'est pas sur la classification des travaux, comme l'a dit l'honorable député, à $4.50 ; ce n'était pas là l'intention. On n'a jamais fixé d'allocation de $4.50, dans le devis Les paiements ont été d'abord fait à raison de $7.50 jusqu'au moment où le prix a été réduit à $4.50 et maintenu à ce chiffre, sujet à être examiné de nouveau plus tard.

Si j'ai bien compris, je devais régler cette affaire dans un sens ou dans l'autre, sans quoi elle serait décidée par les tribunaux. Je suis arrivé à la conclusion qu'il me fallait décider la question du mieux que je le pourrais suivant les faits, et c'est ce que j'ai fait. J'ai soumis la chose au parlement, et j'ai cru que les membres de la gauche, et en particulier l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, connaissaient ces faits. Mais puisque ce dernier s'oppose au paiement de ce crédit, je n'ai aucune objection à le retirer, et à laisser décider la chose de la manière ordinaire.

M. McMULLEN : A mon avis, c'est la meilleure chose à faire. Il n'y a pas de doute que M. Ryan a demandé qu'il lui fût permis de se servir du grès qu'il retirait du fond au lieu du calcaire. Et maintenant que cette permission lui a été accordée, il existe des doutes au sujet de la somme qu'il a droit de recevoir ; mais il s'est adressé au département, et la permission lui a été accordée, et comme résultat, la responsabilité retombe sur l'ex-gouvernement.

Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Pour payer les appointements et les dépenses de l'ingénieur inspecteur..... $ 2,500

M. FOSTER : Quel est l'ingénieur inspecteur ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : M. Fellowes, d'Ottawa. Son nom a été suggéré par l'ingénieur en chef de mon département.

M. HUGHES : Est-ce le même fonctionnaire qui a été employé sur le canal de Trent sous la dernière administration ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je le crois. Il n'y a pas eu là de politique, autant que je puis le savoir.

M. SPROULE : Vous demandez $2,000 pour payer les appointements et les dépenses de l'ingénieur inspecteur du chemin de fer du comté de Drummond. Ce fonctionnaire est-il celui qui a fait, l'année dernière, avec tant de hâte, un rapport au sujet de ce chemin de fer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'avons pas eu sur ce chemin de fer le même ingénieur pendant toute la durée des travaux. D'abord, nous avons eu peu de temps M. Kingsford, mais il lui a été impossible de surveiller les travaux attentivement en raison de certain ouvrage historique dont il s'occupait, et nous l'avons remplacé par M. H.-A. MacLeod.

M. FOSTER : Comment se fait-il que nous ayons à payer un ingénieur inspecteur sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau ? Ce n'est pas un chemin de fer de l'Etat, et on lui donne une énorme subvention. Mon honorable ami, je suppose, veut s'assurer que le chemin sera construit conformément au contrat ; mais comment se fait-il que nous soyons obligés de payer un ingénieur pour faire l'inspection d'un chemin construit par une compagnie qui reçoit pour cela un énorme subside ? Pourquoi la compagnie ne le paierait-elle pas elle-même ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami peut il me citer un cas quelconque où, dans le passé, une compagnie a payé les frais d'inspection et les rapports de l'ingénieur ?

M. FOSTER : J'ignore s'il existe de ces cas ; je désire savoir quelle est la raison. Il me semble que la compagnie elle-même devrait payer toutes les dépenses de construction, comme dans le département des Douanes, où les importateurs doivent payer une certaine partie du coût de l'inspection dans certains cas.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si nous avions fait cela, ce serait sans doute absolument sans précédent ; ce serait une ligne de conduite qui n'a jamais été suivie dans le passé.

M. FOSTER : Cela est possible.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je sais que, dans ma province, lorsqu'il a fallu faire des inspections, le gouvernement en a toujours payé les frais. Ces inspections doivent toujours être payées par le gouvernement, à moins que le contrat ne stipule que la compagnie en paiera les dépenses. Je ne suis pas prêt en ce moment à dire qu'il serait à propos pour nous d'adopter le nouveau système. Il s'agit d'une somme très insignifiante, et il n'est guère nécessaire d'insérer dans chaque contrat une clause spéciale obligeant la compagnie à faire cette dépense. Dans ce cas, la somme est de $2,500, mais la chose ne continuera pas très longtemps, et même cette dépense ne justifiera pas le gouvernement de suivre une ligne de conduite différente de celle qu'il a suivie dans le passé. Dans le cas du chemin de fer canadien du Pacifique, le gouvernement avait un inspecteur permanent sur les travaux, et nous avons fait la même chose pour la ligne du Pas-du-Nid-de-Corbeau, ces travaux étant importants.

M. CASEY : Les devoirs des ingénieurs, dans le cas du chemin de fer canadien du Pacifique, sont de voir à ce que le type établi par le gouvernement soit maintenu. On a été généralement surpris en voyant que l'on construisait en bois, au lieu de les construire en fer, de grands ponts sur le chemin du Pas-du-Nid-de-Corbeau, et que l'on posait des rails d'occasion au lieu de poser des rails neufs que l'on supposait avoir été importés pour ce chemin. La compagnie a sans doute donné des raisons pour qu'on lui permît de construire des ponts

en bois et de poser des rails d'occasion, et j'espère que le ministre va dire au comité pourquoi ces arrangements ont été faits.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député a sans aucun doute fait allusion à une question d'importance considérable. Nous faisons exactement ce que l'on a fait lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique a été construit. Vu l'urgence, l'on a constaté qu'il était impossible de se procurer en cet endroit les matériaux nécessaires, et, ainsi, il a fallu construire en bois les travaux en chevalets.

M. CASEY : Je ne parle pas des chevalets, mais des ponts jetés sur de grandes rivières, sur la Sainte-Marie, et deux ponts construits sur la rivière du Vieillard (*Old Man River.*)

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils sont en bois, mais ils sont tout aussi forts et conviennent autant aux fins auxquelles ils sont destinés que s'ils étaient en fer. Il a été impossible de construire ces ponts en fer, et il sera dans l'intérêt du chemin de les remplacer plus tard par des ponts construits en matériaux plus durables

M. CASEY : Dans l'intérêt du pays, les ponts devraient être construits en matériaux plus durables. J'ai eu une conversation avec le gérant des travaux en cet endroit, et il m'a dit qu'il était difficile de s'y procurer du fer. J'amène la question sur le tapis simplement dans le but d'obtenir des renseignements officiels à ce sujet. Toutefois, j'ai été un peu surpris de voir poser sur ce chemin les célèbres rails d'acier Mackenzie de 1878, au lieu des rails neufs censés être importés dans ce but. Je suis bien aise qu'il me soit permis aujourd'hui de témoigner de l'excellente qualité des rails Mackenzie, car lorsque j'en ai parlé à M. Haney, l'entrepreneur, il m'a dit qu'après douze ou quatorze ans, ils étaient aussi bons que des neufs, et que c'étaient les meilleurs rails d'acier que l'on eût jamais importés au Canada.

M. CLARKE : Pourquoi ont-ils été enlevés et posés ailleurs ?

M. CASEY : Relativement au chemin, la compagnie a reçu un subside suffisant pour poser des rails neufs et solides. Je ne parle pas dans un esprit hostile au chemin de fer, qui, naturellement, fait toutes ses dépenses de la manière la plus économique. Mais le gouvernement a-t-il été averti que l'on employait ces rails, et a-t-on demandé la permission de poser des rails d'occasion au lieu de rails neufs ?

M. FOSTER : L'honorable député cherche évidemment à prouver la durabilité des rails d'acier Mackenzie, mais il désire aussi que le ministre donne certaines explications.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En ce qui concerne une partie de la ligne-mère, nous avons permis à la compagnie de poser les rails de cette même ligne sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, en les remplaçant par des rails neufs. La ligne-mère, où passent les voyageurs, a des rails neufs.

M. CASEY.

M. CASEY : Je croyais qu'il était compris que des rails neufs d'un certain poids devraient être posés sur la nouvelle voie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il a été permis à la compagnie de poser des rails neufs pesants sur l'ancienne voie au lieu de les poser sur la nouvelle voie. La chose lui a été permise parce que les rails enlevés étaient encore bons et pouvaient être posés sur le chemin du Pas-du-Nid-de-Corbeau, et en même temps, l'on fait une amélioration sur la ligne-mère.

M. CASEY : Je ne veux pas faire de critique au sujet de cette affaire, mais j'attire très sérieusement l'attention du ministre sur la chose, parce que l'on aurait dû forcer la compagnie à s'en tenir à son contrat en ce qui concerne le nouveau chemin. Elle a reçu des subsides suffisants pour le construire et le compléter avec des rails neufs, conformément aux conditions du contrat, tandis qu'en même temps, la compagnie devrait être forcée à tenir la ligne-mère en bon ordre. Les deux choses ne sauraient être confondues. Certains devis ont été préparés au sujet du nouveau chemin, et l'on devrait suivre ces devis.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance levée à 1 heure et 5 minutes de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Seconde séance.

LUNDI, le 6 juin 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND—RAPPORT DE L'ENQUÊTE.

M. LISTER : Je donne avis que, demain, je proposerai :

Que le rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de l'emploi des subventions accordées pour aider le chemin de fer du Comté de Drummond et de toutes négociations relatives à l'acquisition de ce chemin par le gouvernement, soit adopté.

M. BERGERON : Ce rapport comprend-il les témoignages, et tout ce qui a trait à la question ?

M. LISTER : Tout.

M. MONTAGUE : Se propose-t-on d'avoir un débat sur cette question ?

M. LISTER : Oui.

M. MONTAGUE : Je crois que l'on a convenu tacitement que la question ne devait pas être discutée dans le moment, et, vu cela, quelques-uns des membres du comité appartenant à la gauche de la Chambre sont partis.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami a donné avis, et si l'on objecte à discuter la question demain, nous consentirons volontiers à répondre aux désirs des membres de la gauche. Toutefois, cet avis a été donné pour demain.

M. MONTAGUE : Nous n'avons aucune objection à discuter la question, mais d'après l'accord tacite dont j'ai parlé, un membre du comité, connaissant les faits d'une manière spéciale, est parti.

M. LISTER : Il n'y a pas eu d'accord. Il en a été question, et j'ai dit que je consulterais le gouvernement à ce sujet, et j'ai dit à l'honorable député de Halifax (M. Borden), il y a une couple de jours, que le rapport devrait être adopté ; je l'ai vu aussi à ce sujet.

M. BORDEN (Halifax) : En ce qui concerne le comité, il a été entendu assez clairement, je crois, qu'il ne serait pas à désirer, à cette époque de la session, de discuter la question, car la chose est inévitable, le débat devra durer très longtemps.

Bien que le caractère de l'accord ne liât pas le gouvernement, mon honorable ami (M. Lister) admettra avec moi, je crois, que l'on a reconnu, en ce qui a trait au comité, qu'il serait mieux de remettre le débat au commencement de la prochaine session. Je crois que cela a été assez bien compris. Je n'ai rien entendu au contraire, avant samedi matin, je crois, alors que mon honorable ami (M. Lister) m'a dit qu'il était probable que la question allait être discutée. Je lui ai signalé l'attitude que le comité avait déjà prise, et, si je l'ai bien compris, il devait encore se consulter avec les honorables membres de la droite, et, en conséquence, je n'ai pas fait de démarches pour retenir M. Powell. De fait, je savais qu'à cette phase de la session, il était inutile de chercher à le retenir, car ses devoirs professionnels exigeaient absolument qu'il fût à Moncton aujourd'hui. Puis, mon honorable ami, le député de Lambton-ouest (M. Lister), me parla de nouveau de la question aujourd'hui, et je lui dis la même chose. En ce qui se rattache à la discussion, la question de savoir quand elle devra avoir lieu est une simple affaire de convenance. Si nous en avions le temps, nous sommes tout aussi prêts à la discuter aujourd'hui qu'en tout autre temps, mais, généralement, au commencement d'une session, l'on perd plus ou moins de temps—du moins, il me semble qu'il en est ainsi—parce que la besogne n'est pas prête. Je ne dis pas que ce n'est pas nécessaire. mais, nécessaire ou non, il en est ordinairement ainsi, et il m'a semblé que ce serait épargner du temps, et qu'il valait mieux de toute manière s'occuper de cette question au commencement de la prochaine session, alors que nous aurions plus de temps que nous n'en avons aujourd'hui, à moins que nous n'ayons l'intention de siéger plus longtemps que ne s'y attendaient la plupart des députés.

Le PREMIER MINISTRE : Je rappellerai à mon honorable ami (M. Borden) que je doute que nous puissions discuter ce rapport à la prochaine session. Je ne crois pas que nous le puissions, mais, en tout cas, comme l'a dit mon honorable ami (M. Borden) c'est une affaire de convenance, et mon honorable ami (M. Lister) a donné avis qu'il le soumettrait demain.

S'il ne convient pas à mes honorables amis de la gauche de discuter la question à cette époque avancée de la session, il nous sera peut-être possible, je crois, de répondre à leurs désirs.

M. MONTAGUE : Me serait-il permis de poser une question au premier ministre? Devons-nous comprendre que l'avis est suspendu jusqu'à demain, et que, si l'on constate qu'il convient aux membres de la gauche que la discussion du rapport soit ajournée, le très honorable ministre l'ajournera ?

Le PREMIER MINISTRE : L'avis sera suspendu jusqu'à demain. En attendant, il pourrait y avoir une conférence pour voir quelles sont les opinions des membres des deux côtés de la Chambre.

M. FOSTER : J'aime à croire que l'on ne s'occupera pas sérieusement de la recommandation portant qu'un rapport de cette importance soit adopté sans débat.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne voudrions pas insister.

M. FOSTER : Si je comprends ce que l'on a dit, il doit inévitablement arriver que si l'on propose l'adoption de ce rapport, nous devrons rappeler nos collègues, dont plusieurs sont partis, parce qu'il était compris qu'il n'était pas nécessaire de revenir. Un rapport aussi important que celui-là ne saurait être adopté sans un débat sérieux. Je sais que mon très honorable ami examinera la question.

SCIURE DE BOIS DANS LES RIVIÈRES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 166) pour amender de nouveau la loi relative aux pêcheries. Cet amendement, M. l'Orateur, ne concerne que la sciure de bois jetée dans les rivières navigables. A la dernière session, j'ai présenté un bill pour prolonger le délai pendant une année, afin de donner aux propriétaires de scieries un délai d'une autre année pendant laquelle ils verraient à détruire la sciure de bois ou à s'en débarrasser autrement qu'en la jetant dans les rivières. Il y a six mois, j'ai envoyé une circulaire à chacun d'eux, les avertissant qu'ils ne devaient pas espérer avoir une autre prolongation de délai, et qu'ils devaient se préparer à se conformer à la loi. Depuis l'ouverture de la session, quelques-uns de ceux qui ont des intérêts considérables dans cette industrie sont venus me voir. Ils m'ont dit qu'il y a environ un an, ils ont entamé des négociations avec un homme qui croyait avoir découvert un procédé par lequel la sciure de bois pouvait non seulement être consumée, mais utilisée.

Ils m'ont soumis des projets, m'ont amené celui qui devait construire l'appareil pour faire l'épreuve de son procédé. Puis, j'ai dit qu'après ce que j'avais déclaré dans la Chambre et publiquement, je ne me croyais pas justifiable de présenter un bill pour prolonger de nouveau le délai, à moins qu'il n'y eût consentement assez général. J'ai soumis les projets à mon prédécesseur (sir Charles-Hibbert Tupper), et, parlant pour lui personnellement, il a dit que, dans les circonstances, la prolongation de délai était plus que justifiable. Il m'a vu à ce sujet, et m'a déclaré qu'en ce qui le concernait personnellement, il appuierait le bill si je le présentais. J'ai

dit alors que l'on croyait qu'un des plus grands propriétaires de scieries prenait des moyens d'une nature ou d'une autre dans le but d'éluder la loi, et que j'exigerais, pour ma satisfaction personnelle au moins, qu'il me donnât une déclaration portant qu'il ne voulait pas éluder la loi, mais qu'il était prêt à s'y soumettre sincèrement si elle était appliquée. J'ai ajouté que j'exigerais, de plus, afin de soumettre complètement la question à la Chambre, un exposé de ce qui avait été fait relativement à cette prétendue découverte et à l'épreuve que l'on en avait faite. J'ai reçu de MM. J.-R. Booth et W.-C. Edwards, les hommes les plus marquants dans cette affaire, une lettre portant la date du 23 mai 1898, dans laquelle ils disent :

Nous accusons réception de votre lettre du 20 du courant, et, en réponse, nous disons que depuis les deux dernières années, nous faisons l'épreuve du procédé de la conversion de la sciure de bois et des déchets de scieries en produits de commerce.

On a fait l'épreuve du procédé dans un laboratoire, et le professeur Ruttan, de Montréal, en a fait l'étude autant qu'il lui a été possible de faire, et il a présenté un rapport favorable. A l'appui de cet énoncé, nous vous envoyons sa lettre. Nous sommes maintenant à construire un matériel destiné aux expériences et nous espérons qu'il fonctionnera d'ici à six semaines. Si nous réussissons comme nous l'espérons, nous aurons jeté les bases d'une grande industrie, qui comprendra la fabrication sur une grande échelle du carbure de calcium, utilisant ainsi commercialement et avantageusement tous les déchets des scieries de la rivière Ottawa.

Vu les progrès que fait ce projet, nous croyons qu'il est raisonnable de demander au parlement une prolongation du délai limité par une loi récente, par laquelle les propriétaires de scieries ont été forcés de cesser de jeter dans la rivière de la sciure de bois et des déchets de scieries. Nous croyons que six mois suffiront pour démontrer la réalisation de ce projet, mais comme l'entreprise est grande et que son exécution entraînera des dépenses considérables, et qu'il faut surmonter des difficultés imprévues, nous prétendons qu'il n'est que raisonnable que le parlement prolonge le délai de dix-huit mois.

Nous sommes très sincères en travaillant à l'exécution de cette entreprise, qui touche de très près à nos intérêts, et nous nous guidons d'après le meilleur avis que nous avons pu obtenir, et nous avons pleine confiance que notre projet réussira, et que le succès que nous obtiendrons sera à l'avantage de tous les propriétaires de scieries du Canada.

Annexée à cette lettre, est une lettre que je n'ai pas besoin de lire à la Chambre ; elle vient du professeur Ruttan et confirme les énoncés faits dans celle que je viens de lire en ce qui le concerne. J'ai reçu de M. J.-R. Booth une lettre supplémentaire dans laquelle il dit qu'il se soumettra aux règlements ou restrictions que le gouvernement du Canada jugera à propos d'imposer relativement à la sciure de bois.

Je cite cela pour faire disparaître l'impression qui existe à Ottawa que M. J.-R. Booth peut, depuis un certain nombre d'années, diriger la conduite du gouvernement fédéral ; et je puis bien ajouter, je crois, que je suis arrivé à partager l'opinion qu'il est dans l'intérêt public que ces messieurs, aient une autre petite prolongation de délai, afin qu'il leur soit permis de faire l'épreuve du procédé dont il a été question. Ils ont déjà déboursé une somme d'argent considérable, et, s'ils réussissent, leur projet sera d'un grand avantage, non seulement pour les propriétaires de scieries du Canada, mais pour la population canadienne, car il fera naître une industrie considérable et utile, qui donnera de l'emploi à un grand nombre de gens.

Vu ces faits, je me suis consulté avec un certain nombre de sénateurs et d'autres gentlemen personnellement intéressés dans cette affaire, et je vois que l'on est généralement d'avis que l'on accorde à ces messieurs ce qu'ils demandent, ce qui n'est que raisonnable et à propos. Bien que cela soit contraire à la déclaration que j'ai faite dans la circulaire que je leur ai envoyée, déclaration portant que je ne présenterais pas une législation de cette nature à cette session, je dirai que l'on n'avait pas alors signalé ces faits à mon attention. Je ne crois pas, toutefois, qu'il soit possible de faire consentir le Sénat du Canada à accorder cette prolongation de délai de deux ans, ainsi qu'on le suggère dans cette lettre, car dix-huit mois signifient virtuellement deux ans ; et le bill que je présente prolonge le délai d'un an seulement, au premier de mai prochain.

M. FOSTER : Cela devrait être assez long.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je le crois. Après ces explications, je demande qu'il me soit permis de présenter le bill.

M. MONTAGUE : Il est à peu près temps que nous ayons un nouveau discours du trône.

La motion est adoptée, et le bill, lu la première fois.

INTERPELLATIONS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Avant que nous abordions l'ordre du jour, je crois que nous devrions prendre les interpellations.

M. l'ORATEUR : Du consentement unanime de la Chambre, nous prendrons les interpellations faites par les députés.

SIGNAUX DE TEMPÊTES.

M. BETHUNE :

Combien y a-t-il de stations pour signaler les tempêtes dans les comtés du Cap-Breton, Victoria et Inverness, respectivement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Le nombre de signaux de tempêtes dans le comté du Cap-Breton est de quatre, dans le comté de Victoria, d'un, et dans le comté d'Inverness, de trois. Ceux du Cap-Breton sont à Sydney, Port-Morien, Louisbourg et Little-Glace-Bay ; celui de Victoria est à Ingonish ; et ceux d'Inverness sont à Chéticamp, Port-Hood et Port-Hastings.

RÈGLEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER.

M. CASEY (par M. INGRAM) :

Est-il nécessaire à une compagnie de chemin de fer d'obtenir l'approbation du Gouverneur général en conseil ou du ministre des Chemins de fer pour faire adopter et appliquer d'une manière légale les règles et règlements concernant l'exploitation de son chemin de fer ? 1. Dans l'affirmative, de semblables règles et règlements ont-ils été adoptés et soumis, pour approbation, par quelques compagnies de chemin de fer, et lesquelles, depuis le 1er janvier 1898 ? 2. De semblables règles et règlements ont-ils été approuvés dans la totalité des cas ou dans quelques-uns seulement, et lesquels ? 3. Les représentants des employés de ces compagnies de chemin de fer ont-ils demandé à être entendus par le Gouverneur général en conseil ou le ministre des Chemins de fer et Canaux au sujet de ces règles et règlements ? 4. Ont-ils été entendus avant l'approbation de ces règles et règlements ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER CANAUX : Je croyais que cette question avait été passablement bien réglée ; mais j'ajouterai à ce que j'ai déjà dit que j'ai écrit aux administrateurs du chemin de fer du Grand-Tronc, leur faisant remarquer que, autant qu'il m'a été possible de l'apprendre, la principale objection aux règlements qui ont été approuvés étaient qu'ils avaient été appliqués avant que les employés du chemin, ou l'association représentée par les gentlemen qui ont échangé des correspondances avec les honorables députés, bien qu'il leur fût possible d'acquérir de l'expérience et de se former, car le délai était trop court pour cette fin. Comme résultat, ils m'ont informé qu'ils ont remis la date jusqu'à ce qu'il soit constaté d'une manière satisfaisante que les hommes ont assez d'expérience et qu'ils ont appris les nouvelles méthodes de signaux, de sorte qu'il n'y aurait aucune difficulté.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'a pas répondu à la question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dit, l'autre jour, que de nouveaux règlements avaient été approuvés aux dates mentionnées ici, et qu'il était nécessaire que cette approbation eût lieu avant qu'ils fussent appliqués.

M. INGRAM : Les employés ont-ils été consultés?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député, je crois, ne doit pas se rappeler ce que j'ai dit, l'autre jour. Ni le très honorable premier ministre, ni moi, ne nous souvenions que les employés nous avaient demandé de communiquer avec eux. Il n'y a, dans mon département, aucune note quelconque qu'une requête de cette nature a été présentée. L'ex-ministre a déclaré qu'ils s'étaient rendus auprès de lui et avaient fait une telle demande, et qu'il avait fait prendre note de la chose, de sorte que si le Grand-Tronc a produit une demande de ce genre, il devrait y avoir au département un mémoire indiquant que l'on y a objecté. Mes fonctionnaires disent qu'il n'existe pas de tel mémoire, le sous-ministre ne se rappelle pas du tout qu'une telle demande ait été faite, et je n'ai pas communiqué avec les employés avant que les règlements fussent approuvés pour les raisons que j'ai mentionnées.

LE Dr LAVOIE.

M. RERGERON :

1. Le Dr Lavoie, de L'Islst, a-t-il été nommé par le gouvernement à une charge quelconque? 2. Quelle est cette charge? 3. Quel est le salaire attaché à cette charge? 4. Le Dr Lavoie remplit-il les devoirs de sa charge, et depuis quand? 5. Quel est le lieu fixé pour la résidence du Dr Lavoie pendant qu'il occupe la dite charge?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Lorsque le commandant Wakeham, qui avait la surveillance des pêcheries du golfe depuis un bon nombre d'années, a été chargé du commandement de l'expédition de la baie d'Hudson, il est devenu nécessaire de nommer quelqu'un à sa place, et le Dr Lavoie a été nommé en vertu d'un arrêté du conseil du 1er juillet pour remplacer le commandant Wakeham durant son absence. Le Dr Lavoie a conservé cette position depuis cette époque. Si je n'avais pas été à Washington, l'autre jour, j'aurais été prêt à faire au conseil une recommandation régulière fixant sa position et son salaire pour l'avenir, mais il ne m'a pas encore été possible de le faire.

ÉDIFICE PUBLIC—ARTHABASKA.

M. LAVERGNE :

Le gouvernement se propose-t-il de construire un édifice public dans la ville de Victoriaville, comté d'Arthabaska, pour y établir les bureaux de poste, de douane, d'accise et de la milice?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement se guidera sur le revenu que rapporteront le bureau de poste, les douanes et l'accise.

DESTITUTION DE W.-A. KING.

M. FOSTER :

Quand W.-A. King, chef de gare à Antigonish, N.-E., a-t-il été destitué? Quelles accusations ont été portées contre lui, et a-t-on fait une enquête? Dans l'affirmative, quel rapport a fait le commissaire et quel a été le résultat de l'enquête? Qui a été nommé en remplacement de M. King?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le chef de gare King a été destitué. L'accusation portée contre lui consistait en ce qu'il s'était mêlé de politique d'une manière agressive. Un commissaire a tenu une enquête, et le résultat a été sa destitution. Je ne saurais dire qui l'a remplacé, car j'ai égaré le renseignement, mais je le fournirai demain à l'honorable député.

M. FOSTER : Le résultat et le rapport du commissaire s'accordaient-ils?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Parfaitement.

DESTITUTION DE H.-W. WOODS.

M. FOSTER :

H.-W. Woods, directeur de la poste de Welsford, a-t-il été destitué? A-t-on fait une enquête dans cette affaire?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : M. Woods, directeur de la poste, a aussi été destitué. Il n'y a pas eu d'enquête dans cette affaire, car l'on a considéré que la chose n'était pas réellement nécessaire.

M. H.-H. NORWOOD.

M. FOSTER :

H.-H. Norwood est-il employé par le gouvernement dans le district du Yukon? Dans l'affimative, en quelle qualité?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : H.-H. Norwood est employé par le gouvernement dans le district du Yukon en qualité d'inspecteur des approvisionnements.

LIGNE DE STEAMERS À GASPÉ.

M. BERGERON :

1. Le gouvernement a-t-il promis une subvention à une ligne de steamers ou à quelques compagnie ou personne pour une ligne de steamers devant voyager entre Mont-

réal, Québec et des ports dans le comté de Gaspé? 2. Dans l'affirmative, à quelles compagnie, personne ou personnes? 3. Quel est le montant de cette subvention?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): En l'absence du ministre du Commerce, je puis dire que, l'année dernière, une ligne de steamers a été subventionnée entre Québec et Gaspé. Je ne saurais le dire formellement maintenant, mais je crois que la subvention a été continuée cette année.

FERME MODELE À SAINT-JACQUES.

M. DUGAS:

Est-ce l'intention du gouvernement de donner suite à la demande faite par le député de Montcalm et de mettre dans le budget supplémentaire une somme suffisante pour l'établissement d'une ferme modèle à Saint-Jacques, où se fait spécialement la culture du tabac canadien?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): C'est un sujet qui a attiré l'attention du gouvernement, mais il n'est arrivé à aucune conclusion.

M. JOHN-D. MATHESON.

M. GILLIES:

1. Quand John-D. Matheson, ci-devant éclusier du canal de Saint-Pierre, a-t-il été nommé à cette position? 2. A-t-il été nommé par arrêté du conseil? 3. A-t-il rempli ses devoirs d'une manière satisfaisante? 4. A-t-il été destitué? Dans l'affirmative, pourquoi? 5. Des plaintes ou accusations ont-elles été portées contre lui? Dans l'affirmative, par qui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): En réponse à l'honorable député, je désire dire: 1. John-D. Matheson, ci-devant éclusier du canal de Saint-Pierre, a été nommé à cet emploi le 30 novembre 1892. 2. Il a été nommé par arrêté du conseil. 3. Il a rempli ses devoirs d'une manière satisfaisante. 4. Il a été destitué pour s'être mêlé de politique. 5. M. E.-P. Flynn, d'Arichat, a porté l'accusé d'avoir pris part aux élections.

ECOLES D'INFANTERIE À FRÉDÉRICTON ET À LONDON.

M. ROSS-ROBERTSON (par M. CLARKE):

Combien a coûté l'éclairage des écoles permanentes d'infanterie à Frédéricton et à London, respectivement, pendant l'exercice 1896-97, et la force relative de la milice à chaque station.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden): L'éclairage des écoles permanentes d'infanterie à Frédéricton et à London, respectivement, pendant les exercices 1892-93, 1893-94, 1894-95, 1895-96, 1896-97, a coûté les sommes suivantes:

	London.	Fredericton.
1892-93.....	$ 190 47	$2,019 98
1893-94.....	190 80	2,125 23
1894-95.....	204 50	1,980 80
1895-96.....	198 60	2,025 89
1896-97.....	199 05	1,757 37

Je dirai, que les dépenses considérables faites à Frédéricton semblent dues au coût élevé du gaz en cette ville. Lorsque j'ai découvert en septembre dernier que l'on exigeait des sommes aussi élevées, j'ai arrêté immédiatement l'usage du gaz à cette école, de sorte que, durant cette année, les dépenses seront probablement beaucoup moins élevées. Nous sommes maintenant en négociations avec la compagnie du gaz dans le but de faire certains arrangements pour l'usage du gaz moyennant une somme raisonnable. L'effectif de la milice aux deux stations est comme suit:

Frédéricton—	
Corps permanent.....	79
Milice.....	346
London—	
Corps permanent.....	79
Milice.....	491

OFFICIERS MILITAIRES.

M. ROSS-ROBERTSON:

1. Combien d'officiers subalternes nommés dans la milice permanente depuis le 10 juillet 1896, avaient des certificats de cours complets lors de leur nomination? 2. Combien d'officiers ainsi nommés ont depuis obtenu ces certificats? 3. Combien de ces officiers n'ont pas ces certificats? 4. Pour obtenir ces certificats, quel délai est assigné aux officiers des corps permanents qui ne les ont pas encore obtenus? Et leur nomination est-elle provisoire, tant qu'ils ne les ont pas obtenus? 5. Le département de la Milice se propose-t-il de continuer à nommer des officiers dans la milice permanente sans qu'ils aient d'abord un certificat de cours complet?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden): 1. Un. Un autre, gradué du collège militaire Royal, n'a pas besoin d'autre certificat. 2. Aucun. Trois. Van Straubenzie, Nagle et Lister, suivent un cours à l'heure qu'il est. 3. Huit. Treize officiers ont été nommés dans la milice. De ces officiers, trois étaient des chirurgiens n'exigeant pas de certificat; un était un gradué du Collège militaire Royal et un avait un certificat. 4. Aucun délai n'est spécifié. Les officiers ne sont pas nommés provisoirement dans les corps permanents. 5. Non. Le et après le 1er juillet prochain, les nouveaux règlements relatifs à la compétence deviendront en vigueur. Ils sont comme suit:

Celui qui veut être nommé officier dans les corps permanents devra:

(*a.*) Etre célibataire et avoir entre 18 et 25 ans le 1er janvier de l'année alors courante;

(*b.*) Subir un examen devant une commission médicale pour que l'on constate s'il possède les qualités physiques requises sous tous les rapports pour le service militaire;

(*c.*) Avoir un diplôme de gradué du Collège militaire Royal du Canada, ou

(*d.*) Avoir servi au moins quinze mois en qualité d'officier dans la milice active du Canada, et avoir suivi au moins deux exercices annuels, et avoir subi l'examen d'inscription d'une université du Canada, et avoir le certificat *A* de cours complet dans le corps de la milice où il veut entrer.

TÉLEGRAPHE DE LA COTE NORD DU SAINT-LAURENT.

M. CASGRAIN (par M. BERGERON):

1. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions avant de donner à M. de Courval l'entreprise de la pose du télégraphe sur la côte nord du Saint-Laurent? 2. Dans l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires, et quel était le prix de chaque soumission? 3. Le gouvernement a-t-il, par un arrêté du conseil, dispensé M. de Courval de n'employer que des poteaux de cèdre, pour l'autoriser à se servir de poteaux pris parmi le bois poussé sur place? 4. Dans l'affirmative, à quelle date, et quelles sont les raisons qui ont motivé cette action?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): 1 et 2. Non. L'entreprise qui n'était que pour la pose du télégraphe sur une partie de la ligne, a été adjugée à M. de Courval

sur une soumission faite par lui, laquelle a été examinée par le surintendant du service télégraphique, qui a présenté au ministre un rapport favorable à cette soumission. 3 et 4. Le devis relatif à la construction de la ligne ne contenait pas la condition de n'employer que des poteaux de cèdre ; en conséquence, aucun arrêté du conseil n'était nécessaire, car aucun changement n'a été fait.

P. COUILLARD-DUPUIS.

M. CASGRAIN (par M. BERGERON) :

1. Le gouvernement est-il informé que P. Couillard-Dupuis a été condamné à $75 d'amende, plus les frais, pour vente de boisson aux sauvages de la réserve de Roberval, dans le comité de Chicoutimi ? 2. Le montant de l'amende a-t-il été payé ? 3. Des démarches ont-elles été ou sont-elles faites auprès du gouvernement pour obtenir une remise, ou un délai ? Dans l'affirmative, par quelles personnes ? 4. Dans ce cas, est-ce l'intention du gouvernement de faire telle remise ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : 1. Oui. 2. Non. 3 et 4. Le député du comté a fait des représentations en faveur de M. Dupuis ; l'affaire a été suspendue pour me permettre d'en faire l'examen ; et, après étude, j'ai décidé qu'en ce qui concerne le département des Affaires des Sauvages, la loi devait être appliquée, et l'agent a reçu des instructions à cet effet le 4 du mois dernier.

L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA ET LE "DRIVING PARK."

M. LARIVIÈRE :

1. Le gouvernement a-t-il décidé d'accorder à l'université du Manitoba la parcelle de terre dans la cité de Winnipeg, communément appelée le "Driving Park" ? 2. Dans l'affirmative, à quelles conditions ? 3. La Compagnie de la Baie-d'Hudson a-t-elle encore quelque droit sur ce terrain ? Ou la disposition de ce terrain est-elle sujette au consentement ou à l'approbation de cette compagnie ? 4. Ce consentement ou approbation a-t-il été obtenu, et à quelles conditions ou restrictions ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Le gouvernement a décidé qu'une partie du terrain appelé "Driving Park," dans la cité de Winnipeg, serait employée comme emplacement des bâtiments de l'université. Les conditions n'ont pas été arrêtées. L'acte primitif de la Compagnie de la Baie-d'Hudson n'est pas un acte absolu, mais stipule que le terrain devra servir à des fins publiques. Aucun consentement de la Compagnie de la Baie-d'Hudson n'a été obtenu. On n'a pas l'intention d'accorder de concession qui serait incompatible avec les conditions du bail primitif.

MISE A LA RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DE COMTÉ À 75 ANS.

M. INGRAM :

Le gouvernement a-t-il reçu quelque correspondance concernant l'opportunité de prendre des mesures législatives afin de payer une pension de retraite aux juges de cours de comtés qui auront atteint l'âge de soixante et quinze ans ? Dans l'affirmative, de qui était cette correspondance ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne sache pas qu'il existe une correspondance de cette nature.

CERTIFICATS D'APTITUDE DES OFFICIERS. ORDRES GÉNÉRAUX DE LA MILICE.

M. TYRWHITT :

Les ordres généraux de la milice n° 29 de 1897 et n° 22 de 1898, concernant les certificats d'aptitude des officiers, ont-ils été approuvés par l'arrêté du conseil ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : En réponse à l'honorable député, je dirai : Une approbation de cette nature n'est pas nécessaire en vertu de la loi relative à la milice.

CORRESPONDANCE AVEC LE CARDINAL RAMPOLLA.

M. McDOUGALL :

Le très honorable premier ministre a-t-il adressé une lettre ou quelque communication à Son Eminence le cardinal Rampolla à Rome, contenant les énoncés suivants :

Ottawa, le 30 octobre 1897.

" Eminence,—Je vous ai exposé, au mois d'août dernier, lorsque Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'accorder une audience, les heureux résultats que la mission de Monseigneur Merry del Val avait accomplis parmi les catholiques du Canada, et l'impression profonde que ces hautes vertus chrétiennes et ses talents d'homme d'Etat—je dis homme d'Etat, et l'expression n'est pas trop forte—avaient créée dans toutes les classes de notre population.

" Etant de retour dans mon pays depuis maintenant plusieurs mois, je viens exposer à Votre Eminence que, si ces heureux résultats doivent rester permanents et efficaces, il est désirable, sinon nécessaire, que la mission de Monseigneur Merry del Val soit renouvelée, ou plutôt continuée et qu'il soit présent au milieu de nous pendant un temps plus ou moins prolongé comme le représentant accrédité du Saint-Siège.

" J'ai constaté depuis mon retour qu'il se fait, dans une certaine classe de catholiques, une agitation sourde contre l'œuvre accomplie par Monseigneur Merry del Val, œuvre d'apaisement, de concorde et d'union.

* * * * *

" La même raison d'Etat qui a inspiré Sa Sainteté dans les affaires de France et qui lui a fait prescrire aux catholiques de ce pays, le devoir d'abandonner les vieilles luttes du passé et d'accepter l'état de choses convenu, a tout autant ce force au Canada qu'en France.

" Telle est l'opinion unanime ; cette divergence même d'opinion n'en rend que plus nécessaire parmi nous la présence d'un homme à la fois ferme et conciliant comme Monseigneur Merry del Val, et qui, surtout, comprendrait tout ce qu'il y a de danger à exaspérer des hommes sincères, convaincus et qui veulent être fidèles à leurs devoirs de catholiques, tout en restant fidèles à ce qu'ils croient être leurs devoirs de citoyens.

" Je me permets de demander à Votre Eminence de vouloir bien mettre ces considérations devant Sa Sainteté, tout en l'assurant en même temps de mon profond respect et de mon attachement filial.

" Acceptez, Eminence, l'expression de la haute considération avec laquelle je demeure, etc., etc."

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dirai à mon honorable ami (M. McDougall) que je n'ai aucune réponse à faire à une demande se rapportant à une correspondance privée et confidentielle ne concernant pas une question publique. Je dirai de plus à mon honorable ami que s'il veut savoir si, oui ou non, j'ai écrit une telle lettre, il devrait au moins produire la lettre dans son intégrité. Dans la copie inscrite sur l'ordre du jour, il y a une ligne d'astérisques, ce qui prouve clairement qu'une partie en a été supprimée et que la lettre a été tronquée.

CABLE TRANSPACIFIQUE.

M. McNEILL : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, j'aimerais demander au très honorable

chef de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) s'il aura l'obligeance de me donner des renseignements relativement au projet de la pose d'un câbe transpacifique. Après le débat qui a eu lieu l'autre soir à ce sujet, l'on a été porté à croire que l'on s'attendait à ce que le Canada garantît un tiers du coût. N'était-il pas compris que certaines des colonies australiennes devaient garantir un tiers, la mère-patrie un tiers, et le Canada et la Nouvelle-Zélande un tiers.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je ne sache pas qu'un projet défini ait été arrêté ou que l'on soit arrivé à un accord. Il y a eu quelque débat relativement à la répartition du coût entre la mère-patrie et les différentes colonies, mais dans le moment, je ne suis pas prêt à dire ce que l'on a proposé et finalement accepté. De fait, à mon avis, rien n'a été définitivement accepté.

M. McNEILL: Puis-je demander si ce n'était pas sur cela qu'était basée la discussion qui a eu lieu sur cette question?

Le PREMIER MINISTRE: Ce n'est pas là mon impression. J'étais sous l'impression que le Canada devait fournir un tiers, mais je ne saurais le dire positivement. C'est une question qui concerne plus le département du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), qui n'est pas ici cette après-midi, mais qui y sera ce soir. Si mon honorable ami veut renouveler sa question demain, le renseignement qu'il demande lui sera donné sans aucun doute.

APPLICATION DE LOI RELATIVE À LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE.

M. CLANCY: Le premier ministre peut-il dire si l'on nommera un fonctionnaire à Wallaceburg pour appliquer la loi relative à la main-d'œuvre étrangère?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je suppose qu'il n'y aura aucune objection à cela; au contraire, je suis convaincu que l'on désire répondre aux vues de l'honorable député (M. Clancy).

M. McCORMICK: Je demanderai si un fonctionnaire a été nommé à Parry-Sound pour appliquer la loi relative à la main-d'œuvre étrangère.

Le PREMIER MINISTRE: Oui, et si je comprends bien, d'après les renseignements que je viens de recevoir, un fonctionnaire a aussi été nommé à Wallaceburg.

TAUX DE LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL.

M. CLARKE: La commission des chemins de fer du Conseil privé est-elle arrivée à une décision relativement à la demande que la Compagnie de téléphone Bell a faite au sujet de l'augmentation de ses travaux?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Aucune décision n'a encore été prise.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

On appelle l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion proposée par M. Fitzpatrick pour la troisième lecture du bill (n° 150) modifiant de nouveau la loi relative aux juges des cours provinciales.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je propose que cet ordre soit rescindé, et que le bill soit renvoyé au comité général pour nouvel examen.

La motion est adoptée.

PENSIONS AUX JUGES.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je propose que la Chambre se forme en comité général, pour examiner la résolution suivante:

Qu'il est expédient de prescrire que tout juge actuellement en charge qui, par la raison seule qu'il aura atteint sa 75ème année, sera ou deviendra inhabile à occuper ou conserver sa charge, aura droit à une pension en vertu de la clause 15 du chapitre 138 des Statuts revisés du Canada, quand bien même il n'aurait pas exercé sa charge pendant le nombre d'années mentionnées dans cette clause.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. INGRAM: J'aimerais savoir en vertu de quel principe les juges des cours de comté qui ont atteint l'âge de 75 ans sont mis à la retraite, tandis que l'on ne touche pas aux juges de la cour Supérieure, quand bien même ils auraient atteint un âge plus avancé.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Les juges des cours Supérieures sont nommés en vertu de la constitution—l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord—et, en conséquence, nous n'avons aucun droit de légiférer de cette manière en ce qui les concerne; tandis que les juges de la cour de comté sont simplement nommés en vertu de lois que nous avons adoptées nous-mêmes, et, constitutionnellement, nous avons le droit de légiférer de cette manière à leur sujet.

M. INGRAM: Je vois qu'une résolution relative aux juges était inscrite sur l'ordre du jour, samedi dernier, et lorsqu'on l'a appelée, le chef de la Chambre a demandé qu'elle fût abandonnée. S'il existait de bonnes raisons pour l'inscrire sur l'ordre du jour, ces raisons doivent encore être bonnes. Il est très injuste, à mon avis, de mettre des juges à la retraite, qu'ils soient juges de la cour de comté ou juges de la cour Supérieure. Malgré la réponse que j'ai reçue du premier ministre, je ne saurais m'empêcher de croire que le juge de mon comté est particulièrement visé par la législation qui a été présentée et retirée, et je m'appuie sur la meilleure autorité pour dire que quelques aspirants qui désirent remplacer ce juge sont maintenant dans la ville et font tout en leur pouvoir pour obtenir cette charge.

M. BORDEN (Halifax): Je ne comprends pas parfaitement la disposition relative aux pensions de retraite.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: La loi actuelle porte qu'un juge qui se retire simplement parce

qu'il a atteint 75 ans a droit à sa pension de retraite, quand bien même il n'aurait rempli ses fonctions que pendant cinq ans.

M. MONTAGUE: En vertu de cet article, il est possible d'élever à la magistrature des hommes âgés de 55, 60 ou 70 ans, puis de les mettre à la retraite à 75 ans.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Alors, ils ne reçoivent rien. Ceci s'applique simplement à ceux qui sont aujourd'hui juges. A l'avenir, si nous nommons juge un homme âgé de 70 ans, et qu'il se retire à 75 ans, il n'aura droit à rien.

M. INGRAM: Le gouvernement veut-il promettre que, pendant les deux prochaines années, il ne cherchera pas à réduire la limite de l'âge?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je conseillerais à mon honorable ami de ne pas s'inquiéter de l'avenir. A chaque jour suffit sa peine.

M. BORDEN (Halifax): Je proteste contre la fixation d'un âge en ce qui concerne la mise à la retraite arbitraire. Je désire faire remarquer au Solliciteur général et au premier ministre qu'en ce qui concerne la fixation de la limite de l'âge, il me semble qu'il n'existe pas plus de raison dans le cas des juges des cours de comté que dans le cas des membres du cabinet, ou des membres de cette Chambre. Je vois, en parcourant le *Parliamentary Companion*, qu'un des membres du cabinet du très honorable premier ministre est âgé de 74 ans, et qu'un autre est âgé de 69 ans. L'ancien ministre de la Justice avait 77 ans lorsqu'il a été nommé à ce poste, et il avait 79 ans, lorsqu'il a été nommé lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Je vois aussi que l'honorable chef de la gauche qui n'a pas fait preuve d'inactivité ni de manque d'énergie durant la présente session, est âgé de 77 ans, et que le chef de l'opposition au Sénat est vigoureux d'esprit et de corps malgré ses 75 ans.

Je vois aussi qu'un député qui occupe un siège du côté de la droite est âgé de 75 ans, que deux autres sont dans leur 73e année, et un troisième dans sa 70e année. Je ne connais pas beaucoup ce qui a trait aux autres provinces, mais dans la province de la Nouvelle-Ecosse, le président du Conseil législatif, un bon libéral et un très digne homme, a 76 ans; un autre que l'on a connu comme chef de l'opposition a 77 ans; et deux députés ministériels de cette province, qui sont très actifs physiquement et intellectuellement, ont, l'un 74, et l'autre, 70 ans.

J'ai ici une longue liste de juges anglais que je ne lirai pas à la Chambre pour ne pas la fatiguer, mais je renvoie le Solliciteur général aux noms de lord St. Leonards, lord Brougham, lord Campbell, lord Chelmsford, le baron Park, plus tard lord Wensleydale, lord Cranworth et lord Lyndhurst, qui, tous, ont non seulement travaillé activement après qu'ils eurent atteint 75 ans, mais, dans plusieurs cas, ont été nommés aux postes les plus élevés après cet âge.

Quelques-uns d'entre eux ont été nommés lord chancelier, après avoir atteint l'âge auquel on veut retraiter sommairement ces juges de cour de comté.

Par exemple, lord Crawford qui naquit en 1790, fut nommé par lord Palmerston à la position de chancelier d'Angleterre à l'âge de 75 ans.

Il est évident que, par cette loi, on veut avoir le pouvoir de remercier de leurs services tous les juges qui auront atteint 75 ans, et qui ne pourront plus s'acquitter de leurs fonctions. Pour ma part, il n'y a pas plus de raison de fixer une limite d'âge pour les juges de cour de comté, que pour les membres du parlement, les ministres ou les sénateurs. C'est une mauvaise loi qui n'a pas sa raison d'être. Mon honorable ami (M. Bergeron) pense qu'il y a de bonnes raisons pour une semblable loi, mais j'espère qu'il se trompe Il me faut admettre que le gouvernement qui propose cette loi est sincère et la croit bonne. Etant donné, cette position, il est de mon devoir de signaler des cas dans lesquels beaucoup de personnes ont occupé des postes aussi importants que celui de juge de la cour de comté, après 75 ans,

Le PREMIER MINISTRE: L'honorable député ayant l'honneur d'occuper une haute position dans le barreau de sa province, il aurait dû aborder cette question dans un autre esprit que celui dont il vient de faire preuve. A titre d'avocat, il sait parfaitement qu'il est dangereux de raisonner d'après une exception pour conclure à une règle générale. Il cite le cas du chef de l'opposition qui, malgré ses 76 ans, s'est acquitté et s'acquitte avec une vigueur qui ne se dément pas et avec habileté de ses fonctions qui sont aussi importantes que celles d'un juge de cour de comté. Mais il n'ignore pas plus que moi, que le cas du chef de l'opposition est un cas exceptionnel. Je ne connais pas un homme de 76 ans possédant la vigueur que possède sir Charles Tupper, heureusement pour son parti et pour le pays.

Mais parce que sir Charles Tupper et quelques autres personnages ont conservé leur vigueur à 76 ans, s'ensuit-il que c'est la règle et qu'on peut attendre la même chose de tout le monde? Une autre autorité que la sienne et la mienne fixe la durée de la vie humaine à 70 ans. Quand un homme a atteint cet âge, les probabilités sont qu'il n'est plus apte à s'acquitter de fonctions importantes. L'honorable député a cité le cas des lords chanceliers. J'ai été un peu surpris de l'entendre comparer les juges de cour de comté à lord Brougham, à lord Lyndhurst et autres.

M. BORDEN (Halifax): Je ne parlais que de la vigueur physique.

LE PREMIER MINISTRE: Le lord chancelier d'Angleterre remplit des fonctions beaucoup plus importantes que celles d'un juge de cour de comté, mais il faut peut-être plus de vigueur physique, d'endurance, de santé et d'énergie pour remplir les fonctions d'un juge de cour de comté, pour parcourir les circuits par les mauvais chemins, loger dans de mauvais hôtels, siéger dans les cours de division, autant de choses qui épuisent l'énergie et la vigueur de tout homme.

Je serais très surpris d'apprendre que l'honorable député n'a pas rencontré, dans sa propre province, des juges de 75 ans, qu'il préférerait voir mis à la retraite. J'en appelle à son expérience et je lui demande si en prenant le droit de fixer une limite d'âge à certains juges trop âgé, nous n'agissons pas dans les meilleurs intérêts de ceux qui sont obligés de se présenter devant les juges de cour de comté, dans l'Ontario surtout, et ailleurs. Il n'y a pas de politique dans ce projet, et je serais

peiné de voir qu'on le prît ainsi. Je m'adresse avec confiance aux avocats des deux côtés de la Chambre, car je suis convaincu qu'ils approuveront l'attitude du gouvernement sur cette question.

M. BORDEN (Halifax) : Je ferai remarquer à l'honorable premier ministre qu'il y a actuellement au Canada un juge de 85 ans qui s'acquitte de ses fonctions avec une activité qui ne se dément pas, avec beaucoup d'habileté et avec une intelligence aussi lucide que jamais. J'admets que c'est une exception, mais je crois que l'honorable premier ministre m'a mal compris. Ma prétention était que si vous avez le droit de vous défaire d'un juge devenu incapable, quand il atteint l'âge de 75 ans, pourquoi fixer une limite d'âge arbitraire qui comprendra quelques-uns, du moins, des juges capables de continuer à s'acquitter de leurs fonctions à la satisfaction générale ?

Le PREMIER MINISTRE : Cette loi ne s'appliquerait pas au juge dont l'honorable député veut parler.

M. BORDEN (Halifax) : Je le sais parfaitement.

M. TISDALE : Je suppose que le gouvernement est décidé à faire ce qu'il propose ; dans ce cas, j'espère qu'il rendra justice aux juges qui sont déjà nommés et qui, en acceptant la position, avaient le droit de s'attendre à recevoir leurs traitements en entier, tant qu'ils seraient capables de s'acquitter de leurs fonctions. Ceux qui sont juges actuellement ont renoncé depuis longtemps à tout autre moyen d'existence et se trouvent dans l'impossibilité de gagner autre chose que leurs traitements et le moins que l'on puisse faire, c'est de leur payer leur plein traitement, à leur retraite. Cette loi projetée a un caractère rétroactif et est injuste. Je ferai remarquer à l'honorable premier ministre que si cet argument est bon quand il s'applique aux juges des cours supérieures, il est également bon quand il s'applique aux juges des cours inférieures, il est également bon, appliqué aux juges des cours supérieures, et beaucoup de gens sont en faveur d'accorder les pleins traitements à tous les juges retraités. Tous les arguments qu'on peut apporter pour appliquer cette loi aux juges des cours de comté s'appliquent avec plus de force encore aux juges des tribunaux supérieurs, qui ont de plus lourdes responsabilités.

Je proteste contre l'idée de changer la loi sous laquelle ces juges croyaient être lorsqu'ils ont été nommés. On veut aujourd'hui les démettre sommairement, en leur accordant moins que ce que la loi leur garantissait.

Pour ma part, je ne suis pas aussi hostile aux autres parties de ce projet de loi, qu'à celui-ci. Le pays peut se permettre d'être loyal envers sa magistrature, Depuis nos juges des cours de comté jusqu'aux juges des plus hauts tribunaux, notre magistrature nous fait honneur, et, en général, elle s'est toujours conduite, à tous les points de vue, de manière à mériter l'approbation générale.

Pour ma part, je ne me serais probablement pas opposé à la résolution qu'on a retirée l'autre jour et qui demandait d'accorder à ces juges leurs pleins traitements, à la retraite, mais je proteste énergiquement contre ce changement qu'on veut leur imposer, grâce auquel, après qu'ils auront longtemps servi leur pays, on pourra les mettre sommairement à la retraite à prix réduit. Ceux qui ont fait une étude spéciale de la question peuvent en savoir plus que moi, mais dans toute mon expérience parlementaire, je ne me rappelle pas que le parlement ait jamais voté une pareille loi affectant un corps nombreux de serviteurs publics, et surtout un corps aussi méritant que celui des juges des cours de comté. Je regrette que le gouvernement ait jugé à propos de proposer ce projet de loi, et je proteste contre son adoption.

M. McNEILL : J'étais tellement content de voir le gouvernement déposer ce projet et entreprendre une chose peu populaire en elle-même, mais très juste, que je regrette d'avoir à différer d'opinion avec lui sur un seul point de ce projet. Mais sur ce point, je suis du même avis que lorsqu'il s'agissait du service civil et je prétends que c'est donner un mauvais exemple ; c'est créer comme précédent que les contrats exprès ou tacites n'ont aucune valeur dans ce pays. Ce précédent ne nous fera pas de bien à la longue, puisqu'il ouvre les portes à l'anarchie. Si l'on frappe à la racine l'inviolabilité des contrats, on sape par la base le droit de propriété. Si le gouvernement donne l'exemple d'une pareille législation, un jour viendra où nous aurons occasion de le regretter. C'est parce que je suis intimement convaincu de ce que je dis en ce moment, que je crois de mon devoir de combattre cette proposition du gouvernement. J'espérais que lorsqu'un juge serait obligé de prendre sa retraite, il pourrait le faire en conservant son traitement en entier, et je regrette que le gouvernement ait changé de politique sur cette question.

Pour ce qui concerne la question d'âge, la question est de savoir s'il est vrai que c'est une exception de trouver un juge de 75 ans, en état de remplir ses fonctions. Je suis d'avis que c'est le contraire qui est vrai. Je suis convaincu que la plupart des avocats aimeraient mieux plaider leurs causes et être jugés par des juges de 75 ans que par des juges de 35 ans. Quels que soient les talents d'un jeune juge récemment nommé, il ne peut jamais avoir les connaissances, l'expérience, la maturité de jugement d'un juge de 75 ans.

S'il est vrai qu'un bon juge de 75 ans est une exception, alors, c'est une autre question, mais je ne le crois pas du tout. Si l'honorable premier ministre veut examiner ce qui a lieu en Angleterre, il se convaincra qu'un bon juge de 75 ans, est loin d'être une exception. Si je ne me trompe pas, le lord chancelier actuel avait plus de 75 ans lorsqu'il a été appelé à ces hautes fonctions. Je crois que lord Westbury avait beaucoup plus de 75 ans lorsqu'il siégeait en appel dans la Chambre des Lords, et j'aurais voulu voir un membre de cette Chambre entreprendre une discussion avec lui, pensant que le grand âge avait obscurci son intelligence.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne crois pas que cet exemple soit bien approprié.

M. McNEILL : A 75 ans lord Westbury n'était-il pas un homme de grand talent et de beaucoup de vigueur ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Sous le rapport des qualités intellectuelles, c'était un homme complètement fini à 75 ans.

M. McNEILL : C'est la première nouvelle que j'en ai. J'ai eu l'occasion de voir siéger lord

Westbury et d'entendre ses décisions; je l'ai entendu discuter avec les premiers avocats du royaume, alors qu'il avait plus de 75 ans, et je n'ai jamais entendu quelqu'un prétendre qu'il n'était pas un véritable géant par l'intelligence. A la même époque, siégeait à ses côtés lord Chelmsford qui avait aussi plus de 75 ans; il y avait aussi Page Wood, qui était alors lord chancelier et qui avait aussi, je crois, dépassé cet âge.

M. BORDEN (Halifax): Lord Hatherly.

M. McNEILL: Oui, lord Hatherly. Je sais aussi que lord Colonsay avait plus de 80 ans lorsqu'il siégeait au même tribunal, en même temps qu'eux. A l'exception de lord Cairns et du lord chancelier d'Irlande, qui siégeait quelquefois à ce tribunal, je ne crois pas qu'il y eût un seul juge âgé de moins de 75 ans.

Je dis donc que ce n'est pas une exception de trouver un bon juge de 75 ans, capable de s'acquitter de ses fonctions. Si un juge de 75 ans est aussi brillant et capable que ces hommes dont je viens de parler ou que le haut-commissaire du Canada à Londres, dont la nomination a été confirmée par le gouvernement actuel, je préférerais être jugé par un juge d'un âge mûr, que par un jeune juge.

Le PREMIER MINISTRE: Jusqu'à présent, l'honorable député (M. McNeill) a donné un appui si franc à ce bill, que je regrette de voir que sur ce point, nous n'avons pas pu lui être agréable; mais je lui ferai remarquer que la perfection n'est pas de ce monde; il y a des taches sur le soleil, et il faut s'attendre à trouver quelques petits défauts dans le gouvernement. Mais je veux surtout le convaincre d'une chose: lorsqu'un juge a atteint 75 ans, ce n'est pas tant son esprit que son corps qui est affaibli.

Je demande à tous les avocats de la campagne, dans toutes les provinces, qui sont appelés à plaider devant les juges des cours de comté, si ce n'est pas un fait avéré que lorsqu'un juge a atteint 72 ans, et surtout 75 ans, bien que son esprit puisse être brillant comme un louis neuf, bien qu'il puisse avoir conservé toutes ses qualités mentales, ce n'est qu'avec la plus grande répugnance qu'il entreprend de s'acquitter des charges physiques ou matérielles de sa charge. Ce n'est qu'avec répugnance qu'il consent à aller siéger au dehors en hiver, à cause des mauvais chemins, du froid, etc. Les vieux juges refusent de faire leur circuit sous un prétexte ou sous un autre, et les intérêts des justiciables en souffrent.

Il y a beaucoup de juges qui, à 75 ans, ont l'esprit aussi vif, et peuvent juger aussi bien qu'un juge plus jeune, mais qui ne peuvent pas supporter les mêmes fatigues corporelles qu'un homme de 40 ou 50 ans.

Voilà pourquoi nous avons été obligés d'introduire cet article dans la loi. Ce n'est pas un devoir agréable, pour nous; loin de là, et si les vieux juges étaient capables de voyager, nous pourrions nous en dispenser.

M. McNEILL: L'argument de l'honorable premier ministre a une certaine valeur, et c'est de beaucoup le plus fort qui ait été donné en faveur de cette proposition. Mais quand un juge est trop infirme pour remplir ses fonctions, le gouvernement possède le pouvoir de le mettre à la retraite.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Où cela?

M. McNEILL: Je ne croyais pas que cela pût être nié. L'honorable ministre le nie-t-il?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il faut qu'il y ait un scandale public pour démettre un juge.

M. McNEILL: Laissant ce point de côté, ne serait-il pas juste pour ces hommes qui ont accepté une position dans la magistrature et renoncé à leur clientèle pour certains avantages qui leur étaient offerts, de leur donner leurs pleins traitements, dans le cas où ils seraient obligés de se retirer? Cela ne causerait pas une lourde dépense à l'Etat, et empêcherait un mauvais précédent d'être établi.

M. INGRAM: L'honorable premier ministre vient de donner une des raisons pour lesquelles cette loi a été introduite, et je suppose que cet article a été mis dans le bill parce que ceux qui représentaient les juges auxiliaires (*junior judges*) auprès du gouvernement ont dit que la raison pour laquelle ils demandaient une augmentation de traitement, c'est que les vieux juges ne font pas leur part des voyages, ni leur part du travail. J'ignorais que cette disposition dût s'appliquer aux juges des cours de comté qui ont plus de 75 ans, car, s'il en est ainsi, je puis en citer un qui a plus de 75 ans, le juge Hughes, du comté d'Elgin; il remplit toutes ses fonctions, il fait sa part des voyages, et à l'encontre des autres juges de comté, il divise ses honoraires avec son jeune collègue. De l'avis de tous ceux qui ont affaire à lui, il remplit son devoir aussi bien que le plus jeune juge.

A entendre l'honorable premier ministre, on supposerait que le gouvernement n'a aucun pouvoir pour démettre un juge de cour de comté qui serait devenu incapable. Si je me rappelle bien, il y a quelques années, un juge de cour de comté dans l'Ontario souffrait d'un ramollissement du cerveau, et le gouvernement ne savait que faire pour le remplacer. Je crois que sir John Thompson fit alors amender la loi, et qu'un juge de la cour Supérieure fut nommé pour s'enquérir s'il était en état de remplir ses fonctions. Le juge de la cour Supérieure fit une enquête et rapporta que le juge de la cour de comté était incapable de remplir ses fonctions, mais heureusement ou malheureusement, le juge de la cour de comté mourut peu de temps après, et la difficulté fut réglée de cette manière.

Alors, si la loi telle qu'elle est aujourd'hui nous offre un moyen de nous débarrasser de juges incompétents ou incapables, quel besoin avons-nous de cette résolution, qui empêcherait un homme comme le juge de la cour de comté d'Elgin de rester dans la magistrature, bien qu'il soit en état de remplir ses fonstions à la satisfaction du barreau et du public en général. Je dis que cette résolution est une injustice, et je proteste sontre son adoption.

M. CLANCY: Je voudrais savoir du Solliciteur général en quoi consisterait la pension de retraite d'un juge qui aurait, disons, éte nommé à 66 ans, et aurait servi dix ans.

Le SOLLICITEUR GÉNERAL: Il aurait droit aux deux tiers de son traitement.

M. CLARKE: J'aimerais savoir du Solliciteur général si, dans d'autres parties de l'Empire britannique, il existe une loi dans le genre de celle qu'on veut faire adopter ici.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Pas que je sache; mais je rappellerai à mon honorable ami qu'il y a deux ou trois ans, il y a eu en Angleterre toute une campagne entreprise contre l'âge avance des juges. Des séries d'articles ont été publiés dans le temps, signalant cet abus et demandant un remède. Je suis certain que ces articles ont été écrits en 1893 ou 1894, et je les ai fait demander afin de les avoir avant la fin de ce débat. Je ferai aussi remarquer que d'après le système anglais, un juge est nommé à vie, en vertu de l'acte constitutionnel; mais ici, l'on fait une distinction entre les juges des cours Supérieures, qui sont nommés en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et les juges des cours de comté, qui sont nommés en vertu d'un simple statut: de plus, il n'y a pas de principe de droit mieux établi que celui qui veut que personne n'ait un droit acquis à une charge contre l'intérêt public.

M. INGRAM: Supposons un changement de gouvernement: qui pourrait empêcher le nouveau cabinet de proposer une résolution demandant la retraite de tous les juges de comté âgé de 70 ans?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Il aurait parfaitement le droit de le faire.

M. INGRAM: Cela ne nuirait-il pas à l'indépendance de la magistrature?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: La nomination des juges de comté n'est que statutaire, aucune nomination faite d'après un statut ne peut être considérée comme permanente. C'est un principe de droit général. Cette nomination est nécessairement soumise au caprice de la législature. Le seul frein à cette règle, c'est le souci de l'intérêt public. Je rappellerai à mon honorable ami le cas de lord Fitzjames, qui a jugé la cause Maybrick. On disait couramment dans le temps qu'il était tout à fait incompétent et incapable de juger ce procès.

M. McNEILL: Il était une exception.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est possible, mais c'est à cause de lui qu'une agitation s'est produite en Angleterre, au sujet de la nécessité de fixer une limite d'âge pour les juges en activité de service.

M. INGRAM: Ne pouvez-vous pas démettre un juge de cour de comté, à l'heure qu'il est?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Ce que l'honorable député a rapporté est tout à fait exact.

M. INGRAM: Alors, pourquoi ne pas se contenter de cela?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: La loi actuelle ne suffirait pas pour tous les cas. Il ne serait pas juste de donner les noms, mais il y a actuellement un juge de 92 ans et un autre de plus de 80 ans, et tous deux sont absolument incapables de remplir leurs fonctions pour cause de vieillesse. Je suppose que ces cas pourraient être réglés au moyen d'une enquête; mais s'il nous faut nommer une commission chaque fois qu'il sera connu qu'un juge est devenu incapable de remplir ses fonctions par suite de son grand âge, où nous arrêterons-nous? Il vaut beaucoup mieux fixer une limite d'âge qu'un juge ne pourra pas dépasser.

L'honorable député de Halifax a parlé d'un juge de la haute cour. Pour chacun d'entre nous, il arrive un moment, quelles que soient la vigueur et la lucidité de notre intelligence, où, par suite de nos infirmités corporelles, nous ne sommes plus en état de donner au public la somme d'ouvrage qu'il est en droit d'attendre de nous.

Je connais la question, car j'ai l'occasion de constater personnellement les inconvénients qu'il y a d'avoir tous les jours dans la magistrature des juges âgés dont l'esprit est encore assez lucide, mais dont les forces physiques sont incapables de résister à cette fatigue. J'ai entendu des avocats demander que la cour ne siège pas après une certaine heure, eu égard à l'état d'un des juges.

M. CLANCY: Le Solliciteur général veut-il dire qu'un juge de cour de comté, lorsqu'il aura atteint 75 ans, devra se retirer, quelles que soient ses capacités intellectuelles?

Le SOLLICITEUR GENERAL: Oui, un juge qui aura accompli ses 75 ans, sera mis à la retraite, quelles que soient ses capacités intellectuelles. Et même s'il n'a pas 75 ans, la loi s'appliquera également, s'il devient incapable par suite d'infirmités.

M. BERGERON: Combien de juges de cour de comté seront atteints pas cette loi?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Pas plus de cinq ou six.

M. BERGERON: Pourquoi limiter cette loi aux juges de la cour de comté? Dans les Statuts revisés du Canada de 1886, tous les juges sont sur le même pied, pour ce qui concerne la mise à la retraite, excepté que les juges de la cour Supérieure, dans tout le Canada, peuvent prendre leur retraite avec les deux tiers de leurs traitements, s'ils ont 15 ans de service et sont devenus incapables, tandis que pour un juge de cour de comté, il faut 25 ans de service. Ces deux catégories de juges me paraissent mises sur le même pied par cette loi.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: D'après l'article 96 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le Gouverneur général en conseil a seul le pouvoir de nommer des juges de la cour Supérieure, de district ou de comté, dans chaque province. L'article 99 dit que les juges de la cour Supérieure conserveront leur position durant bonne conduite. La loi est muette sur la durée des fonctions d'un juge de cour de comté. Puisque la constitution dit que les juges de la cour Supérieure conserveront leur position durant bonne conduite, nous ne pouvons pas intervenir dans leur cas. Ces nominations sont faites en vertu de la constitution, mais comme cet article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne s'applique pas aux juges des cours de comté, dont la durée des fonctions est fixée par un statut, nous avons le droit d'intervenir.

M. HAGGART: N'y a-t-il aucun pouvoir pour changer cela, dans le cas des juges de la cour Supérieure?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Aucun. Nous ne pouvons pas nous adresser à la coutume anglaise pour nous guider, parce qu'en Angleterre, les juges sont nommés en vertu d'un acte constitutionnel—*Act of settlement*—mais si nous allons aux Etats-Unis, où les conditions sont les mêmes qu'ici, où certains juges sont nommés en vertu de la constitution et d'autres en vertu d'un statut, on trouve toute une série de décisions qui ont définitivement réglé le principe que lorsqu'une charge est créée par un statut et non par la constitution, elle est entièrement sous la juridiction de la législature qui l'a créée.

M. HAGGART : J'ai déja assisté à la discussion de cette question, et je crois avoir entendu des avocats et même des ministres de la Justice prétendre que ces nominations étaient statutaires et que nous avions le droit d'intervenir et de les modifier. J'étais sous l'impression que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord nous donne certains droits que nous pouvons exercer par statuts, pour fixer l'âge de la retraite des juges, et le temps après lequel ils ont droit à une pension.

M. BERGERON : Je comprends alors que cette objection constitutionnelle est la seule qui empêche de mettre tous les juges sur le même pied. En réponse à cette objection, je dirai que sir John Thompson, lorsqu'il était ministre de la Justice, durant l'avant dernière session qu'il a passée ici, avait décidé que l'acte de la cour Suprême devait être amendé, et un des articles de la nouvelle loi était qu'un juge ayant atteint 80 ans, serait, *ipso facto*, en retraite, avec son plein traitement. Je ne saisis pas la force du raisonnement de l'honorable Solliciteur général, lorsqu'il dit qu'il ne peut rien contre les juges de la cour Supérieure, vu qu'ils sont nommé durant bonne conduite, car je crois que les juges de la cour Suprême sont nommés de la même manière. Si le ministre de la Justice avait décidé d'agir ainsi dans le cas des juges de la cour Suprême, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas faire la même chose dans ce cas-ci. Avec toute la déférence possible pour l'opinion de mon savant ami, je ne vois pas pourquoi nous ferions cette distinction entre ces deux catégories de juges. Si cette distinction doit être faite, je proposerais de fixer la limite d'âge des juges de comté à 80 ans au lieu de 75, car je ne puis m'empêcher de croire qu'on découvrira que beaucoup de juges sont malades ou incapables de siéger, ce qui exigera la nomination de 8 ou 10 nouveaux juges, et ce qui augmentera d'autant les charges de l'Etat.

Le PREMIER MINISTRE : Si j'ai bien compris les remarques de l'honorable député (M. Bergeron), si les dispositions de ce bill qui rendent obligatoire la retraite des juges des cours de comté qui ont 75 ans, sont adoptées, il voudrait que le même principe fût appliqué aux autres juges.

M. BERGERON : Je dis que je suis surpris qu'il n'en soit pas ainsi.

Le PREMIER MINISTRE: L'honorable député serait-il prêt à admettre ce principe?

M. RERGERON : Que la limite d'âge soit fixée à 80 ans, et j'admettrai qu'on l'applique à tous les juges.

M. ERB: Puis-je savoir pour quelles raisons James-P. Woods, ex-juge du comté de Perth, a été mis à la retraite, et s'il avait droit à une pension telle qu'elle existait à cette époque, et sinon, pour quelles raisons la lui a-t-on accordée?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Dans le cas du juge Woods, il y a eu une enquête dont je ne puis donner les motifs, mais le résultat de cette enquête a été qu'il devait recevoir une pension de retraite. Si l'honorable député désire plus de détails, je me ferai un plaisir de les lui donner. Mais, auparavant, je désirerais me rafraichir la mémoire, car il ne convient pas de parler d'un juge sans être bien certain des faits.

M. CLARKE : Je voudrais savoir combien de juges atteints par cette loi sont maintenant âgés de plus de 75 ans.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je n'ai pas fait de recherches suffisantes pour répondre d'une manière positive, mais cinq ou six, je crois.

M. CLARKE : Y compris les juges de cours de comté?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Oui, cette loi s'applique exclusivement aux juges de cours de comté. J'apprécie à sa valeur ce que vient de dire l'honorable député de Beauharnois à propos de sir John Thompson, mais je préfère discuter le statut qu'une opinion dont je n'ai jamais entendu parler.

M. HAGGART : L'honorable Solliciteur général prétend-il que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord met les juges de la cour Suprême sur un autre pied que les juges de la cour Supérieure?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est une belle question à discuter. Naturellement, je ne connais pas l'acte par cœur et je donne mon opinion pour ce qu'elle vaut. L'acte dit que nous aurons le droit de nommer des juges de la cour Suprême et que l'autorité fédérale pourra instituer une cour Suprême. Nous l'avons instituée et nous avons fixé la durée des fonctions. C'est tout ce que je puis dire.

M. HAGGART : Dans ce cas, j'étais peut-être dans l'erreur à propos de la cour Supérieure. J'ai prétendu qu'ils pouvaient fixer une limite d'âge pour les juges de cette cour.

Le PREMIER MINISTRE : Qu'entendez-vous par "ils"?

M. HAGGART : Il n'existe peut-être pas d'opinion écrite à ce sujet, mais j'ai entendu différents ministres de la Justice discuter la question. Je suis sous l'impression que sir John Thompson était d'avis que cela pouvait s'appliquer aux juges de la cour Supérieure.

M. INGRAM : Je propose, appuyé par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), que le chiffre "75" soit remplacé par le chiffre "80."

M. SPROULE : Cet amendement devrait être accepté. Si avant 80 ans un juge devient incapable de remplir ses fonctions, on peut le mettre à la retraite, dans le cas contraire, il n'est pas juste de l'obliger à se retirer.

M. MONTAGUE: Le gouvernement devrait accepter cette proposition. Je ne vois pas pourquoi un homme qui, à 75 ans, est encore capable de remplir ses fonctions, devrait être obligé de se retirer.

Le PREMIER MINISTRE: Je vais en donner la raison. Si cette loi devait s'appliquer aux juges de la cour Supérieure de la province de Québec, qui résident chacun dans leur district et y administrent la justice, je comprendrais le raisonnement de l'honorable député. Mais l'honorable Solliciteur général vient d'expliquer que cette loi est devenue nécessaire, non parce que les facultés intellectuelles d'un juge de 75 ans sont affaiblies, mais parce qu'il n'a pas la force physique d'un homme plus jeune. Il est obligé de faire des voyages....

M. INGRAM: Je désire dire....

Quelques VOIX: A l'ordre!

Le PREMIER MINISTRE: Et des juges de cet âge sont moins disposés à voyager que des juges plus jeunes. Un juge de 75 ans dont les facultés intellectuelles sont encore intactes, ne peut cependant pas endurer ces mêmes fatigues qu'un homme de 40 ou 50 ans.

M. INGRAM: L'honorable premier ministre prétend-il que c'est moi qui a dit cela, ou fait-il allusion au Solliciteur général?

Le PREMIER MINISTRE: Je répondais à l'honorable député de Haldimand.

M. MONTAGUE: Je saisis la force de l'argument de l'honorable premier ministre, mais il n'ignore pas qu'il y a beaucoup de juges de cour de comté, dans l'Ontario, dont les fonctions exigent très peu de fatigues corporelles. Dans certains comtés, ils ont des juges auxiliaires. Si cette loi est adoptée, je suis certain que dans la province de l'Ontario, du moins, beaucoup de juges encore capables, physiquement et intellectuellement, de remplir leurs fonctions, seront mis à la retraite.

M. COSTIGAN: Je n'ignore pas que cette question a été passablement discutée depuis quelques années, mais je crains que l'article tel que rédigé, s'il est adopté, ne nuise à l'intérêt public, dans certains cas. Je connais des juges dans ma province —un au moins—qui est parmi les meilleurs que nous avons, et qui devra se retirer, uniquement parce qu'il a 75 ans. Ce serait pénible pour lui et une perte pour le district qu'il dessert, un district considérable. On a aussi parlé de fixer la limite d'âge à 80 ans, mais je n'approuve pas cela non plus. Que le gouvernement, s'il le désire, fixe 75 ans, comme l'âge auquel un juge doit prendre sa retraite, mais que la règle ne soit appliquée que par un arrêté du conseil, et de cette manière, si le juge est encore capable, il continuera ses fonctions.

Le parlement ayant ainsi donné plein pouvoir au gouvernement, la loi ne serait appliquée que dans le cas où un juge serait considéré comme incapable de continuer à exercer ses fonctions après avoir atteint l'âge de 75 ans. De cette manière, nul juge encore en état de siéger, ne serait mis à la retraite.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: La proposition de l'honorable député paraît assez plausible, et au premier coup d'œil, on pourrait être tenté de l'accepter dans l'intérêt public. Mais en y réfléchissant, il verra que cela introduirait justement l'élément qu'il désire éloigner, l'influence politique. Le gouvernement du jour pourrait obliger tel juge à se retirer et garder tel autre. Sa proposition prête à cette objection.

M. MONTAGUE: Ce gouvernement est comme la femme de César.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Sans doute que les deux côtés de la Chambre sont d'accord pour supposer que ce gouvernement ne fera jamais que ce qui est juste; mais bien que nous puissions être ici pour longtemps, il ne faut pas oublier que nous faisons des lois pour toujours. Une autre objection, c'est que cela affecterait l'indépendance de la magistrature, les juges seraient à la merci de l'exécutif.

On voit donc que quel que soit l'âge que nous fixions, il faut nécessairement qu'il soit obligatoire, et qu'un juge qui atteint la limite soit tenu de prendre sa retraite, sans égard aux désirs du pouvoir exécutif du jour.

M. MONTAGUE: J'ignore si la chose se fait habituellement, mais l'acte devrait contenir une disposition obligeant le gouvernement à mettre devant la Chambre tous les faits se rapportant à une mise à la retraite.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Lorsqu'il ne s'agit que de l'âge, la mise à la retraite a lieu *ipso facto*.

M. TISDALE: Il me semble que cette proposition exposerait la magistrature au soupçon d'être à la merci du gouvernement du jour. Cela serait regrettable, parce que cela nuirait à l'influence et à la réputation des juges.

L'amendement de M. Ingram est rejeté.

M. INGRAM: Je propose que tous les mots après le mot "à" dans la troisième ligne, soient retranchés et remplacés par: "avec son plein traitement sa vie durant."

M. SPROULE: Je m'oppose fortement à cette proposition, car....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je considère cet amendement comme contraire au règlement, car il ne pourrait être fait que sur la recommandation du Gouverneur général.

La résolution est rapportée.

Le Soliciteur général présente un bill (n° 150) basé sur cette résolution, il est adopté en première et deuxième délibérations, discuté en comité et rapporté.

L'adoption en troisième délibération et ensuite proposée.

M. ERB: Je désirerais que la troisième lecture fût retardée jusqu'à ce que le Solliciteur général ait fourni les renseignements que j'ai demandés.

Le PREMIER MINISTRE: L'honorable député aura une foule d'occasions de ramener sa question devant la Chambre s'il le désire, soit lorsqu'il

s'agira de se former en comité des subsides, soit autrement. Mais il est très important que ce bill soit renvoyé devant le Sénat, le plus tôt possible.

M. ERB : Alors, je retire mon objection.

Le bill est approuvé en troisième délibération et adopté sur division.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 163) accordant de l'aide aux commissaires du havre de Montréal.

M. FOSTER : Je suis obligé de prendre quelque temps pour discuter le principe en vertu duquel l'honorable ministre procède. La déclaration du ministre des Travaux publics qui a le plus influencé la Chambre en faveur de ce bill, c'est lorsqu'il a prétendu qu'il y avait un accord complet au sujet du plan n° 12*a*, et c'est au nom de cet accord qu'il a demandé l'adoption de cette partie du bill. Mes objections et celles de mes collègues étaient basées sur les conditions que le ministre met à ce prêt. Il dit tout simplement aux commissaires du havre de Montréal : J'ai imaginé un plan qui se divise en deux parties ; le plan 12*a* a pris naissance dans mes bureaux, et je vous l'ai fait connaître : je vous l'ai d'abord présenté comme le plan des trois quais, puis, après quelques modifications, il est devenu le plan n° 12*a* ; ce plan 12*a* a été approuvé et virtuellement accepté par tous ceux qui sont concernés dans la commission du havre.

Puis le ministre ajoute que pour rendre justice à tout le monde—peu importe ce qu'il entend par là —il a décidé ce que les commissaires du havre de Montréal n'ont jamais décidé, ce que les corporations intéressées n'ont jamais décidé, que sur le prêt qui sera fait à la commission du havre, $750,000 seront consacrées à des travaux différents dans une autre partie de la ville, et en faisant ce prêt à la commission, il exige, comme condition essentielle, que ces autres travaux soient exécutés simultanément avec ceux du plan 12*a*.

Voyons maintenant l'autre version de cette affaire. En 1867, la nouvelle commission du havre fut organisée sous les auspices de sir George Cartier, à la demande des hommes d'affaires de Montréal.

A cette époque, de grands travaux avaient déjà été faits dans le Saint-Laurent. Cette commission fut créée par un acte du parlement et fut composée de commissaires nommés par le gouvernement, par la chambre du commerce, par la halle aux blés, et par les expéditeurs de Montréal. Au début, je crois que les représentants de ces différents corps réunis étaient en majorité sur les commissaires nommés par le gouvernement. Plus tard, on changea cela de manière à donner la majorité, au moins cinq représentants au gouvernement, sous prétexte que le gouvernement fournissant les fonds, sous forme de prêts, devait avoir la haute main. Je suis convaincu que dès le commencement, pas plus qu'en 1896, le gouvernement n'a eu l'intention de faire plus qu'approuver les plans des commissaires qui connaissaient les besoins du port et avaient assisté à son développement et à ses progrès.

Ce dont je me plains en ce moment, c'est que le ministre des Travaux publics, en vertu de cet article, non seulement refuse d'approuver les plans que les commissaires ont approuvés et déclarés les plus avantageux, mais a imaginé lui-même des plans qu'il impose aux commissaire malgré eux, et pour arriver à ses fins, il fait savoir aux intéressés qu'ils ne pourront obtenir leur emprunt qu'en acceptant ses plans.

J'ai ici le 55me rapport du bureaux de la chambre de commerce de Montréal, et je prendrai la liberté d'en citer des extraits. MM. McLennan et Thompson représentaient le bureau de la chambre de commerce dans la commission du havre. M. McLennan, pour des raisons d'affaires qu'il explique, se retira du bureau, le 21 avril 1897 ; dans une lettre à la chambre de commerce, il donne un aperçu très clair de ce qui avait été fait par la commission du havre et signale spécialement les derniers événements concernant les progrès des travaux. Il dit qu'à la suite d'une conférence entre le gouvernement et les commissaires du havre à un certain moment, le plan n° 6 fut adopté, et la jetée de protection fait partie, je crois, de ce plan, et elle fut immédiatement commencée et continuée. Et 1894, la pétition de la commission du havre de Montréal, que l'honorable ministre a lue, et qui demandait deux millions, fut envoyée au gouvernement pour l'exécution du plan n° 6 demandant $1,000,000 pour creuser un bassin intérieur, à l'endroit le plus avantageux de l'extrémité est, et $1,000,000 pour compléter le bassin de la Pointe du Moulin-à-Vent etautres travaux dans le havre, non compris dans le plan n° 6. Après avoir reçu cette pétition, le gouvernement nomma une commission, et il est utile de noter ce que cette commission du gouvernement a recommandé. C'était de plus une commission capable et importante ; Thomas Monro, Louis Coste et W.-P. Anderson en faisaient partie. Ce sont tous des experts dans leur genre, et voici ce que cette commission a recommandé :

> Premièrement, il faudrait d'abord mettre à exécution le plan n° 6, mais comme il est expliqué plus haut, le surplus des recettes dans un avenir immédiat, ne permettrait pas une dépense de plus de $2,000,000, et le plan tel que primitivement conçu, ne pourrait pas être exécuté avec cette somme. La jetée de protection qui est une partie essentielle de ce plan devrait d'abord être complétée, mais les commodités que les quais projetés donneraient, seront proportionnellement plus considérables que celles dont on pourrait disposer dans un endroit de la ville où les abords sont déjà encombrés, et où il sera toujours difficile d'avoir accès par chemin de fer ; les soussignés recommandent, en conséquence, que les commissaires soient priés de modifier cette partie du plan n° 6, concernant la construction de quais, de manière à ne donner que la moitié de la façade de quais que l'on propose de donner actuellement, et de plus, que la question de construire des quais à haut niveau soit prise en considération, vu qu'il paraît n'y avoir que peu de demandes pour des hangars permanents sur les quais, par suite de la proximité des entrepôts de la ville.

N'oubliez pas que la commission, après mûr examen, a recommandé de pousser le plan n° 6 tout en conseillant, vu la pénurie de fonds, de le pousser avec modération et précaution. Le rapport continue à s'occuper de l'avenir du commerce et de la nécessité d'une position centrale pour satisfaire aux besoins de ce commerce, avec des aménagements pour différentes sortes d'affaires comme emmagasinage de fret lourd, emplacement pour le bois, le bétail, le grain et le reste. Que dit à cet égard la commission ? La recommandation est la suivante : "Que ceci soit un travail à entreprendre dans l'avenir, mais qu'on ne le perde pas de vue et qu'on s'y prépare, et la recommandation spéciale est que

cette partie des travaux ne devienne pas une charge sur les revenus du port pour éviter de faire peser sur le port un fardeau démesuré ; elle ajoute que les docks et autres aménagements qui pourront être construits le soient aux dépens du gouvernement lui-même, et non de la commission du havre.

Voici ce qu'ils disent :

Les soussignés considèrent qu'au cas de leur construction, le gouvernement du Canada devrait en supporter les frais et les travaux devraient être placés sous son contrôle, non pas que les revenus du havre de Montréal empêchent l'exécution de ces travaux, mais parce que l'importance du commerce à accommoder permet au gouvernement d'adopter ceci comme un travail du Canada, pour permettre au commerce qui atteint Montréal de trouver des facilités de transbordement à l'intérieur, et ils conseillent respectueusement de faire une étude approfondie de la rivière et des rives, pour que l'on puisse tracer le plan le meilleur et le moins coûteux pour ce travail préliminaire de prolongement.

Je crois important pour cette Chambre de savoir exactement ce que cette commission a recommandé et les bases sur lesquelles elle s'est placée. M. David-G. Thompson, le 5 janvier, en sa qualité de représentant du conseil de la chambre du commerce dans la commission du havre, a écrit à la chambre de commerce une lettre où il dit :

Pendant les mois d'été, plusieurs plans ont été discutés par les commissaires, le conseil de la chambre de commerce et les représentants des intérêts maritimes ; comme résultat, le plan appelé 12*a* a été adopté et la construction doit en être entreprise par le gouvernement et à ses frais.

Je désire insister sur ce point, qui figure au rapport fait par M. Thompson à la chambre de commerce. Ceci aussi provient du rapport du conseil de la chambre de commerce, à la page 16, je lis :

Et bien que les commissaires du havre aient récemment approuvé le plan à trois quais connu comme plan 12*a* comme compromis acceptable pour le gouvernement, votre conseil persiste dans son opinion que la modification du plan n° 6 appelé plan n° 19 est le meilleur plan en ce qu'il utilise de la meilleure façon possible l'espace compris entre l'entrée du canal de Lachine et le quai Victoria.

Voilà quelle était l'opinion du conseil de la chambre du commerce ; et bien qu'il ait été favorable à un compromis sur le plan 12*a*, il ne l'acceptait que sous la pression du gouvernement, c'est-à-dire en vertu de l'idée qu'ils disaient avoir que le travail serait entrepris par le gouvernement fédéral et à ses dépens.

Le 26 mars, une lettre fut adressée au ministre des Travaux publics exprimant le désir du conseil de voir les travaux d'aménagement du havre poussés vigoureusement et priant le ministre de donner immédiatement les ordres nécessaires pour la construction sans retard d'un des quais au moins sur le plan qui formait la base de l'accord entre les commissaires du havre et la corporation municipale et qui avait été sanctionné par l'arrêté du conseil et par le parlement.

C'était le plan n° 6. A la clôture de la réunion et à la requête de plusieurs membres, une députation a été envoyée à Ottawa pour rencontrer le ministre des Travaux publics, le ministre du Commerce et le ministre de la Marine et des Pêcheries. Le ministre des Travaux publics a répondu :

Qu'il n'était pas prêt à accepter le plan soumis (n° 6), qu'il allait faire préparer un plan par son département et qu'il viendrait prochainement à Montréal pour le discuter avec votre conseil.

Alors, eut lieu une assemblée spéciale du bureau le 3 mai 1897 pour l'élection d'un commissaire du havre, et la résolution suivante fut adoptée :

Que les membres de la chambre de commerce de Montréal pressent respectueusement la commission du havre de pousser énergiquement et immédiatement les travaux du havre tels qu'antérieurement approuvés par cette chambre et connus comme plan (n° 6), et ils expriment l'espoir que le gouvernement n'interviendra pas pour modifier ce plan et retarder ainsi la construction d'améliorations absolument nécessaires.

Le conseil de la chambre de commerce tient toujours au plan n° 6. Le 19 mai, la question des travaux du havre est encore une fois examinée. Les personnes suivantes sont présentes : Hugh McLennan, Edgar Judge, président de la halle aux grains, Hugh-A. Allan, Robert Reford, Thomas Harling, H.-G. Johnston et D.-A. Watt.

Le rapport dit ensuite :

Une députation est allée à Ottawa, elle a rencontré le cabinet le 26 mai et a présenté un mémoire au gouvernement, le priant de ne pas imposer aux commissaires du havre de restriction, qui les empêchent de pousser rapidement et énergiquement les travaux d'amélioration du havre central et demandant qu'aucune part des revenus du havre, provenant du revenu régulier ou du produit des bons, ne puisse être détournée pour d'autres travaux dans d'autres parties du port jusqu'à l'achèvement de ces travaux.

Le rapport ajoute :

L'honorable M. Tarte, en réponse, a exprimé le désir de fournir d'autres améliorations pour le commerce toujours croissant dont il espère que Montréal jouira à l'avenir ; mais il refuse catégoriquement de commencer les travaux avec les arrangements financiers actuels parce qu'à son avis, le revenu du havre serait incapable de solder les frais.

Maintenant, l'honorable ministre (M. Tarte) croit que les revenus du havre suffiront à solder, non seulement "les frais" du plan n° 6, mais encore en plus ceux d'une cale-sèche. Le rapport dit :

Des entrevues officieuses que certains membres de la députation ont eues avec des membres du gouvernement leur ont donné à penser que le plan ne serait pas exécuté sans des modifications considérables pour répondre aux vues du ministre, mais que le gouvernement était disposé à dépenser des sommes considérables pour les travaux de ce port.

Ceci est un point important.

Quelques jours après cette entrevue, un plan provenant du département des Travaux publics a été remis par l'entremise de l'échevin Préfontaine, M.P., qui donna à entendre que si le plan était appouvé, le gouvernement était disposé à faire les frais des travaux prévus.

C'était le plan à trois quais du gouvernement.

Ce plan connu maintenant comme le plan à trois quais de l'honorable M. Tarte fut soumis à une conférence conjointe du conseil d'administration de la halle au blé et des représentants des intérêts maritimes, tenue le 31 mai. Bien qu'il fût apparent que le plan à quatre quais était préféré au plan à trois quais soumis, la réunion désireuse de ne pas combattre le ministre, a adopté une résolution approuvant l'exécution du plan à trois quais, avec un prolongement des quais, pourvu que le travail se fit aux frais du gouvernement du Canada ; la résolution demandait aussi au gouvernement d'aider à tout le commerce du Canada en faisant de Montréal un port libre. Cette résolution fut présentée le premier juin au ministre des Travaux publics à Ottawa par une députation du conseil et des intéressés maritimes, qui lui expliquèrent les modifications qu'ils désiraient au plan à trois quais et le ministre promit ces modifications.

Ces modifications furent faites par la suite, et le plan prit le nom de plan 12*a*. Le point important dans tout ceci, c'est que l'unanimité des divers corps sur le plan 12*a* fut produite par la remarque de M. Préfontaine et par les rumeurs provenant de certains membres du gouvernement que si ce plan-là passait comme compromis, le gouvernement paierait les dépenses. C'est avec cette amorce et beaucoup de pression qu'on consentit à un compromis. Maintenant, M. l'Orateur, que trouvons-nous?

Nous trouvons ensuite une pétition au Gouverneur général en conseil datée du 7 juin 1897, dans laquelle, entre autres choses, le conseil de la chambre de commerce demande :

Vos pétitionnaires supplient humblement Votre Excellence en conseil que le gouvernement du Canada entreprenne et pousse avec vigueur les travaux nécessaires dans la portion centrale du port pour augmenter les facilités de quaiage qui sont d'une nécessité urgente, et pour construire aussi dans un emplacement convenable des aménagements de cale sèche pour permettre de satisfaire à l'accroissement de commerce considérable que nous espérons dans un avenir prochain ; et vos pétitionnaires demandent de plus que considérant l'importance et le caractère national de ces travaux et les besoins de réduction des prix de transport et d'entrepôt, votre gouvernement en assume entièrement la dépense et ne perde pas de vue la nécessité de faire à courte échéance de Montréal un port libre.

Eh bien ! M. l'Orateur, les négociations continuèrent jusqu'à ce qu'enfin le plan n° 12*a* sortit avec la proposition qu'on nous soumet aujourd'hui. Le rapport continue en disant :

Le conseil fut grandement désappointé de l'issue de l'entrevue, car on lui avait officieusement donné à entendre que le gouvernement assumerait les frais des nouveaux travaux et c'est pour cette raison, comme il est dit plus haut, que le conseil avait adopté le plan à trois quais du ministre, sans l'approuver entièrement.

Alors, ils firent une autre demande. Ils eurent une autre réunion du conseil, du conseil d'administration de la halle aux blés et des intéressés maritimes, où ils passèrent une résolution approuvant le plan n° 19, qui était le plan n° 6 modifié ; ainsi, ces trois corps, avec la commission du havre, s'entendirent pour ce plan quand ils virent que le gouvernement ne voulait plus payer les frais. Le 11 octobre, le conseil était représenté à une assemblée de conférence tenue aux bureaux de la commission du havre et à laquelle assistaient des délégués des différents groupes constituant la commission du havre, ainsi que le premier ministre, le ministre des Travaux publics et le ministre de l'Agriculture. Le rapport dit de cette entrevue :

Les débats en cette circonstance ne furent pas satisfaisants, car si les délégués de ce bureau, de la halle aux blés et des intéressés maritimes approuvèrent le plan n° 19, la chambre de commerce française et la Compagnie de navigation du Richelieu et de l'Ontario approuvèrent le plan à trois quais du ministre, si bien, qu'il parut régner une certaine division qui n'existait pas, en fait, parmi les plus directement intéressés. A la séance du conseil du 3 novembre, un autre plan fut soumis, un plan à quatre quais envoyé au conseil par le ministre.

Quoi qu'on puisse dire, ce ministre a beaucoup de plans.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas envoyé ce plan-là.

M. FOSTER, lisant :

Mais comme les quais étaient courts et placés à un angle qui ne permettait pas de les prolonger plus tard, il ne fut pas approuvé.

Le 15 novembre, les commissaires adoptèrent cette résolution complémentaire et finale :

Résolu,—1. Que le plan n° 12*a*, maintenant soumis, préparé par l'ingénieur en chef des commissaires, sur les ordres du président de la commission et qui constitue une modification du plan de trois quais soumis le 21 juillet par le gouvernement, plan 12*a* que le président espère voir approuver par le ministre des Travaux publics, est par les présentes accepté et approuvé par cette commission, étant admis qu'aucun portion du prix d'exécution du dit plan ne sera payée par les commissaires du havre, c'est-à-dire que le gouvernement paiera tous les frais et que les quais seront à niveau élevé.

2. Qu'une copie du dit plan et de cette résolution soit envoyée par le secrétaire au département des Travaux publics à Ottawa pour l'information du ministre des Travaux publics.

Le rapport de la Chambre de Commerce continue ainsi :

En communiquant cette résolution les commissaires du havre disaient que le plan était connu comme n° 12*a* et était un compromis préparé par l'ingénieur du havre sur les instructions du président d'après les données du plan de trois quais de l'honorable M. Tarte.

On verra du résumé qui précède que votre conseil a fait suivant les instructions du bureau, des efforts énergiques pour faire exécuter au gouvernement le plan n° 6*a*. Quand cela fut reconnu impossible, on accepta le plan de l'ingénieur du gouvernement (modifié quant à la longueur des quais) à condition que le gouvernement payât les frais des travaux, ainsi prescrits ; et finalement, ne pouvant obtenir d'assurance définitive que le gouvernement paierait les frais de son plan favori, le conseil, avec les intéressés, s'est entendu pour le plan (n° 19) qui, à leur avis, fournissait la plus grande somme d'aménagement à l'endroit du port ou les aménagements sont les plus nécessaires.

Votre conseil regrette le résultat maigre et peu satisfaisant obtenu après avoir dépensé tant de temps et d'argent sur cette importante question. Dans toutes les négociations et ses tentatives, le conseil a essayé de faire s'accorder les vues des paroles du ministre des Travaux publics et des intéressés maritimes, avec le désir sincère de voir commencer les importants travaux d'aménagement du havre quand même ces travaux devraient se borner à la construction d'un ou deux quai nouveaux.

Je crois en avoir lu assez pour montrer la position de ces messieurs que le ministre des Travaux publics désigne devant cette Chambre comme des individus obéissant à des idées prévenues, étroites et intéressées. Il est impossible de dire qu'un corps de l'importance du bureau des travaux de la cité de Montréal est une clique ou obéit à des préjugés quand on voit son opinion unanimement partagée par la halle aux grains et par les intéressés maritimes. Maintenant, M. l'Orateur, il paraît, d'après ces documents, que l'unanimité dont ces messieurs parlent tant pour le plan 12*a* a été achetée au moyen d'une promesse transmise par M. Préfontaine et par d'autres et comprise comme telle par la commission du havre et les autres corporations, promesse en vertu de laquelle si le plan 12*a* était accepté en guise de compromis le gouvernement fournirait l'argent et exécuterait ces travaux à ses propres frais. Mais ce contre quoi protestent ces corporations, c'est que vous leur fournissez un prêt sur lequel elles devront avoir à payer un intérêt plus élevé que celui auquel vous vous procurez l'argent et que vous imposez comme condition indispensable, pour avoir cet argent et l'employer aux aménagements indispensables du centre, qu'elles bâtissent ce qu'elles ne veulent pas bâtir maintenant, savoir : cette construction de $750,000 dans une autre partie de la cité. Je ne crois pas qu'on ait jamais prétendu tant qu'il existe une commission du havre et qu'elle emprunte simplement l'argent du gouvernement ou l'obtient autre part que la surveillance du gouvernement fût autre chose que de veiller à ce que l'argent soit réellement dépensé à l'aménagement du port. Si un plan soumis par les commissaires du havre était, au dire d'experts, inapplicable, le gouvernement pouvait refuser son approbation.

Mais le gouvernement a été plus loin. Le ministre des Travaux publics a soumis aux commissaires plan sur plan, et finalement, les a forcés à prendre son plan ou rien. Ce qui s'impose à Montréal, ce ne sont pas les travaux de prolongement, ni le bassin dans la partie est de la ville.

Ce que Montréal demande, c'est que si le gouvernement lui fait un prêt, qu'elle puisse choisir le plan n° 12*a* ou 19 et marcher, bien que certains travaux puissent avoir à attendre quelque temps, à moins que le gouvernement ne les prenne à sa charge et ne fournisse les fonds pour les exécuter. Cette Chambre doit admettre que ce n'est pas simplement une clique insignifiante de la cité de Montréal, animée par les préjugés et par l'égoïsme, qui désire ce plan d'amélioration opposé au plan de l'honorable ministre des Travaux publics. Ce sont des hommes élevés dans la cité, ayant des intérêts commerciaux énormes, dont l'argent est placé dans la ville pour profiter de ses progrès, et ils ont adopté cette manière de voir et insistent pour la faire triompher. La seule raison pour laquelle ils ont été dans l'idée de compromis jusqu'à accepter le plan 12*a*, c'est la tentation qu'on leur avait offerte en leur promettant que s'ils acceptaient ce compromis, le gouvernement ferait les frais des améliorations, ce que le gouvernement n'a pas maintenant l'intention de faire. Par suite, ils prétendent aujourd'hui qu'on leur refuse les améliorations nécessaires à moins d'exécuter aussi ce qu'on ne considère pas comme nécessaire maintenant. Vous nous faites tout payer, disent-ils, à même les recettes du port et au moyen de ces travaux additionnels que vous nous imposez, vous allez surcharger les revenus du port et en rendre plus coûteux les frais au lieu de les amoindrir. Le *Witness* de Montréal revient à la position qu'il a prise à cet égard. La *Gazette* de Montréal a de vigoureux articles d'hommes qui ne sont pas des riens, j'en suis sûr, dans le même sens, et il ne sera peut-être pas sans intérêt pour le ministre du Commerce de lui lire encore le *Witness*, pas un article anonyme, mais un article de rédaction :

Il y a trois ou quatre ans, qui aurait attaqué aussi efficacement que sir Richard Cartwright un gouvernement qui aurait proposé, à la fin de la session, d'imposer à un groupe commercial récalcitrant un prêt de $750,000 pour être dépensé à un travail dont les plans ne sont pas prêts, dont les devis n'ont pas été calculés par les ingénieurs, dont le besoin, sous la forme qu'on lui donne, n'est pas admis par les intéressés auxquels il est prétendu servir, contre lequel la Chambre de commerce, la halle aux grains et les intéressés maritimes ont protesté publiquement ? Les hommes qui favorisent ce projet sont deux politiciens, MM. Tarte et Préfontaine, intéressés à avoir le vote de la division où se feront les travaux. Qui, il y a deux ans, aurait combattu aussi vigoureusement que sir Richard Cartwright un projet pareil présenté d'une telle façon ? Pourquoi méprise-t-il ou insinue-t-il aujourd'hui des choses déshonorantes contre ceux qui combattent ce projet et ces méthodes ? Est-ce parce qu'il fait partie du gouvernement qui accomplit de pareilles choses, parce qu'il est le collègue du ministre qui impose ces choses au gouvernement, en d'autres termes, parce qu'il est au pouvoir ? La responsabilité du *Witness* et de ce qu'il dit est aussi personnelle, et le *Witness* en comprend tout aussi gravement la portée que sir Richard Cartwright peut la comprendre pour son compte, et les accusations d'animosité que sir Richard Cartwright porte contre les articles du *Witness* sont indignes de lui.

Mon honorable ami (sir Richard Cartwright) et le ministre des Postes, prenant leur ton *ante bellum* —le ton qu'ils adoptent maintenant très rarement, mais qu'ils employaient pour lancer en Chambre à toute volée des insinuations dont ils n'osaient jamais prendre la responsabilité—et ils exigent des vilains et méchants députés de l'opposition qui lisent des articles de journaux pour instruire la Chambre qu'ils aient le courage de proférer des accusations directes. Cherche-t-il des accusations ? En est-il arrivé à ce point que l'on ne peut pas faire connaître à cette Chambre le courant de l'opinion publique, et qu'on ne peut pas en faire un facteur des décisions que nous prenons ? Nous ne légiférons pas pour la localité où nous vivons, nous devons connaître l'avis de ceux qui sont intimement intéressés et dont l'opinion s'exprime dans les journaux du pays; les hommes publics ont le devoir de faire connaître au dehors, par les débats qui ont lieu devant cette Chambre l'opinion publique que reflètent les journaux au sujet de la possibilité et de la nécessité des projets qui nous sont soumis. Il n'est certainement pas contraire aux saines méthodes parlementaires que l'opinion publique influence nos délibérations, et il ne s'ensuit pas parce que je lis un article de rédaction responsable, que je lance des insinuations ou des accusations. Je le lis pour l'information du corps législatif, pour lui faire savoir qu'il y a une tendance d'opinion publique adverse à celle que l'honorable ministre énonce à l'appui de son projet.

Si nous étions au pouvoir, et si nous avions essayé au dernier moment de la session de présenter une chose de ce genre, non seulement sir Richard Cartwright et le ministre des Postes, mais tous ceux qui sont ministres actuellement et qui siégeaient alors en Chambre nous auraient lancé, et avec raison, leurs plus violentes et plus sévères invectives. Il est presque politiquement inconvenant à ce moment de la session, de nous demander de voter $2,000,000 pour un travail sur le compte duquel les journaux même de la localité intéressée sont totalement divisés. J'en appelle à mon honorable ami. Vous avez obtenu par des méthodes peu enviables une entente sur le plan 12*a*; vous recevrez tout l'intérêt sur le montant prêté; le havre de Montréal a payé tout l'argent qu'il devait au gouvernement; il a dépensé son propre argent à des travaux que le gouvernement a payés lui-même dans d'autres localités et pour des besognes moins importantes; ce ne sont pas des mendiants, ce sont des gens qui ont l'habitude de payer de leur poche; en donnant votre argent, vous recevez de bons intérêts; alors n'imposez pas cette condition qui les oblige à exécuter un plan chéri qui, pour dire le moins, rencontre une opposition très sérieuse dans la classe commerçante auquel ce prêt est censé profiter. Il vaut mieux abandonner cela pour un an au moins, donner aux commissaires la permission de marcher et de pousser le plan n° 12*a* qui est reconnu comme utile et urgent, et enlever cette condition arbitraire et mauvaise qui leur impose la responsabilité dans l'est d'un travail dont il leur faudra payer la dépense. Quant aux accusations de corruption ou autres, je poserai à mon honorable ami une question bien simple : Niera-t-il qu'il y ait au fond de cette affaire des intérêts de spéculation importante, que les intéressés suivent les progrès de la question avec acharnement, qui fournissent les arguments les plus solides, qui mettent à contribution toutes les ficelles qu'on peut tirer ? Niera-t-il cela ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que l'honorable député continue. Je répondrai à sa question quand il aura fini.

M. FOSTER : Niera-t-il que lorsque le gouvernement descend dans l'arène, et avant d'avoir fait préparer un plan, un devis, un simple calcul pour pouvoir nous dire les frais d'expropriation du terrain, le prix de tout ce qu'il faut pour l'emplacement, le prix de la construction, niera-t-il que

quand le gouvernement vient ici et dit qu'il va obliger les commissaires du havre à construire une cale et des quais dans une certaine partie de la cité, il ne prend pas le meilleur moyen possible pour faciliter une spéculation dans cette partie de la ville ? Personne ne peut douter de ces deux choses-là. Maintenant, mon honorable ami peut être aussi fanfaron qu'il désire pour moi et pour les autres.

Je dis qu'il y a là des spéculateurs qui sont mus par ce qu'on pourrait fort bien appeler des "intérêts égoïstes", et qui retireront d'immenses avantages si ces travaux se font dans cette partie de la ville. Cet élément use de toute son influence pour faire exécuter ces améliorations, tandis que les intérêts commerciaux, représentés par les corps que j'ai nommés, s'y opposent. Ne perdez pas de vue non plus que ces cales sèches et ces bassins de radoub ont été construits dans les autres parties du pays par le gouvernement avec les deniers publics.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a une exception,—la cale sèche de Halifax.

M. FOSTER : Qui coûte au pays $10,000 par année.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les citoyens de Halifax ont dû payer $10,000 par année pendant vingt ans. Le gouvernement du Canada n'a contribué que dans une faible mesure.

M. FOSTER : Le gouvernement paie $10,000 par année pour le bassin de radoub, et cela, depuis plusieurs années, et il en sera ainsi encore plusieurs années.

Le MINISTRE DES FINANCES : On a dit et répété que le gouvernement construisait ces cales sèches ailleurs.

M. FOSTER : L'honorable ministre se trompe s'il affirme que j'ai dit que le gouvernement avait construit ces bassins ailleurs.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est ce que vient de dire l'honorable député.

M. FOSTER : Non. Si l'honorable ministre veut plus tard lire mon discours, il constatera que j'ai donné les noms : le bassin de Kingston, le bassin de Québec et je crois avoir mentionné aussi celui de Victoria, tous construits par le gouvernement. Je sais parfaitement ce qui en est, car je faisais, dans le temps, partie du ministère et l'affaire était du ressort du département même que j'administrais. Je sais, dis-je, qu'aux termes de l'acte voté par le parlement, une compagnie a construit le bassin de Halifax, et que le gouvernement du Canada payait une somme annuelle considérable pour les fins de l'entreprise.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami (M. Foster) me permettra-t-il de l'interrompre ? Dit-il que le bassin de Victoria a été construit par le gouvernement du Canada ?

M. FOSTER : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Tout le bassin ?

M. FOSTER : Non, pas tout le bassin. Le gouvernement anglais, à de certaines conditions et pour certaines raisons, a contribué à l'achèvement de ce bassin, mais la plus grande partie de cet ouvrage a été construite par le gouvernement du Canada, et c'est une propriété de l'Etat. Voilà ce que je dis. La ville de Montréal a fait des dépenses qui, dans d'autres parties du pays, ont été payées par le gouvernement. Ce serait une petite affaire pour ce gouvernement—et je crois que la proposition ne provoquerait pas une grande opposition après tout ce que Montréal a fait pour améliorer son port, qui a un certain caractère national — ce serait, dis-je, une petite affaire pour ce gouvernement que d'entreprendre ces travaux à ses propres frais, s'il est nécessaire.

La principale objection des hommes d'affaires de Montréal, c'est qu'on leur impose ces améliorations malgré eux et que c'est là un ouvrage qui, en justice, devrait être exécuté, si tant est qu'il faille l'exécuter, par le gouvernement lui-même. Je regrette d'avoir pris autant de temps pour discuter cette question, mais j'ai cru qu'il était important d'exposer devant la Chambre ce que je considère être les vues des grands corps commerciaux de la ville de Montréal.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis heureux de voir l'honorable député (M. Foster) ramener cette question sur le tapis, car je vais en profiter pour répondre à des arguments que l'on a fait valoir ailleurs et que mon honorable ami a répétés ici.

Il y a à Montréal un certain nombre de citoyens qui pensent que ces améliorations ne sont pas nécessaires. Connaissant la question comme je la connais, je n'hésite pas à dire que l'opposition que l'on suscite aujourd'hui contre cette mesure vient de la même source,—des hommes qui veulent se couvrir d'un prétexte ou d'un autre, mais qui, au fond de leur cœur, ne veulent voir faire aucune amélioration dans le port de Montréal. La meilleure preuve de ce que j'affirme, c'est que le plan n° 6, bien qu'approuvé en 1890, n'a jamais été exécuté ; et ces hommes ont été, durant ce temps-là, les maîtres réels du port de Montréal. Ces hommes ne comprennent pas que les choses sont changées ; ils se croient encore les maîtres et ils s'imaginent que c'est encore le gouvernement sur lequel ils avaient tant d'influence qui est au pouvoir ; mais ces gens-là sont dans une erreur profonde. J'ai beaucoup de respect pour ces messieurs en tant qu'hommes d'affaires, mais il est deux choses que je ne puis oublier : c'est que, premièrement, tous ces hommes ou presque tous, sont les adversaires à outrance de notre politique, et secondement,—je vais dire librement toute ma pensée—c'est que ces hommes, en leur qualité de commissaires du havre, se sont adressés au département des Travaux publics en 1890 et ont demandé l'autorisation d'exécuter ce qui est communément appelé le plan n° 6. Je désire faire remarquer d'une façon toute particulière à chacun des membres de cette Chambre, que, au lieu de mettre à exécution le plan n° 6, MM. McLennan, Thompson et Ogilvie se sont servis des fonds de la commission du havre pour construire, dans leurs intérêts privés, le bassin de la Pointe-du-Moulin-à-Vent. Tout le monde à Montréal sait cela. J'aime à croire que tous les membres de cette Chambre, surtout l'ex-ministre des Finances, écoutent ce que je dis en ce moment. J'affirme que les

commissaires du havre ont demandé l'autorisation d'exécuter le plan n° 6, et qu'au lieu de mettre ce plan à exécution, ces messieurs ont simplement construit, avec les fonds de la commission du havre, le bassin de la Pointe-du-Moulin-à-Vent qui, une fois terminé, coûtera un million de dollars,—et on ose parler de spéculation ! Que n'importe quel membre de cette Chambre se rende à Montréal demain, et il constatera que le bassin de la Pointe-du-Moulin-à-Vent n'a été fait que dans le but de creuser un canal dans l'intérêt de MM. Ogilvie et McLennan. Ces deux hommes étaient membres de la commission du havre. M. Thompson fait encore partie de cette commission. Ils continuent les batailles du passé ; mais comme je l'ai dit, les temps sont changés, et le gouvernement actuel n'est inféodé à aucune clique ni à aucun interêt personnel.

Quand j'entrai en fonctions, je constatai que l'on n'avait rien fait pour exécuter le plan n° 6, approuvé en 1890. Plus que cela, j'ai constaté que la commission du havre, demandant plus tard l'aide du gouvernement, avait renoncé au plan n° 6. J'ai dans la main une pétition signée par les commissaires du havre en 1894, et je vois qu'on y déclare que depuis l'arrangement intervenu au sujet de l'exécution du plan n° 6, les conditions et les besoins du commerce étaient changés et qu'il fallait un bassin intérieur, agrandir et aménager le port de Montréal. Ainsi, en 1894, ces messieurs reconnaissaient que les conditions n'étaient plus les mêmes. Que demandaient-ils ? Je prie l'ex-ministre des Finances de me suivre attentivement. Que demandaient-ils en 1894 ? La somme nécessaire pour exécuter le plan n° 6 et pour construire, en même temps, un bassin intérieur dans la partie est de Montréal. Les mêmes hommes qui ont autrefois demandé au gouvernement de leur fournir de l'argent pour mettre ce projet à exécution, viennent aujourd'hui déclarer qu'ils ne veulent d'aucune amélioration dans la partie est de Montréal. Les mêmes hommes qui demandaient un million de dollars n'ont plus besoin de rien aujourd'hui. Pourquoi ? Parce qu'ils ont d'autres plans qui conviennent mieux à leurs intérêts personnels, et parce qu'ils ne veulent pas voir faire d'améliorations dans une autre partie de la ville.

Je proteste contre l'égoïsme de quelques-uns de ces hommes de Montréal, qui pensent que l'on peut recevoir tout le commerce de ce vaste pays dans un port de 3,600 pieds. Mon honorable ami (M. Foster) a passé en revue toutes les phases de la longue lutte qui a eu lieu au sujet des améliorations du port de Montréal. Depuis 1890, ces hommes ont toujours combattu toute amélioration qui n'était pas faite dans leurs intérêts personnels. Le plan n° 6 n'a pas été exécuté. Le port de Montréal est un des plus mal outillés du monde entier, et l'on voudrait nous voir rester inactifs.

Le plan n° 12 qui a été adopté et qui m'a été transmis est le résultat de longues négociations. Je constatai que le plan n° 6 ne serait pas accepté. De fait, je ne connais pas un homme d'affaires de Montréal qui approuve aujourd'hui ce plan là.

Le plan qui nous est soumis, dis-je, est le résultat d'un compromis, de longues négociations. J'ai rencontré les commissaires du havre et les membres du *Board of Trade* à la dernière conférence importante qui a eu lieu à Montréal dans le mois de novembre dernier. Le très honorable premier ministre et mon collègue, le ministre de l'Agriculture, ont été assez bons de m'accompagner. Qu'est-il arrivé ce jour là ? Tous les représentants des intérêts maritimes et du haut commerce se trouvaient là. M. Thompson était présent et M. McLennan était présent. Le résultat de la conférence fut une motion, adoptée à l'unanimité, approuvant le plan n° 12*a* et me demandant de construire deux jetées et deux quais. Je n'hésite pas à dire que le plan n° 12 est le résultat de toutes les conférences qui ont eu lieu. Naturellement, ceux qui ne veulent d'aucune amélioration combattront tous les plans qui pourraient être proposés, et ils combattront le plan n° 12. N'ayant pas exécuté le plan n° 6, ils combattront tous les autres plans. Mais nous ne pouvons rester inactifs, quand nous voyons le commerce prendre la route de notre port.

Mon honorable ami est dans une erreur profonde s'il croit qu'on a laissé entendre aux commissaires du havre que, s'ils acceptaient ce plan n° 12, le gouvernement ferait les travaux avec les deniers publics. Pourquoi un membre du gouvernement prendrait-il cette attitude ? Le plan n° 12*a* est beaucoup moins dispendieux que le plan n° 6. Ces messieurs étaient prêts, comme ils l'ont déclaré en 1894, à exécuter le plan n° 6 avec les fonds de la commission du havre. Voici aujourd'hui un plan moins dispendieux. Le commerce a considérablement augmenté. Pourquoi demanderions-nous au peuple canadien de se charger de l'exécution de ce plan ? Mon honorable ami préconise-t-il une politique de ce genre ? Je suis certain que non.

Je suis surpris d'entendre mon honorable ami dire : Mais vous imposez simplement à la ville de Montréal l'obligation de payer l'intérêt sur cette somme. Le port de Montréal n'est pas la propriété de quelques citoyens de Montréal, il appartient à ce vaste pays. C'est le commerce du Canada qui paie l'intérêt de chaque dollar qui se dépense là. Je ne vois pas pourquoi une demi-douzaine de citoyens auraient le droit de venir dicter au parlement la ligne de conduite qu'il doit suivre. Je suis toujours prêt à entendre les représentations qui me sont faites par des hommes d'affaires distingués, mais quand on veut nous menacer, quand on nous dit, vous ferez telle chose et vous ne ferez pas telle autre, j'estime qu'il est temps de répondre : halte-là !

Je dis que les améliorations dans la partie est du port de Montréal sont tout aussi importantes que celles que l'on veut faire dans le centre. Ce que nous voulons, c'est l'exécution d'un plan qui donnera satisfaction à tous les intéressés et qui procurera aux commerce les commodités dont il a besoin.

Si mon honorable ami (M. Foster) voulait bien considérer l'accroissement considérable du commerce des grains, il ne prendrait pas l'attitude qu'il prend aujourd'hui. J'aime à croire qu'il connaît le port de Montréal. Peut-il se lever et nous dire que l'on pourrait construire des élévateurs fixes dans la partie centrale du port ? Personne ne le soutiendra. Je regrette de ne pas voir à son siège l'honorable député d'Ottawa (M. Hutchison). Celui-ci a des intérêt sdans l'élévateur de Prescott, et il m'a déclaré à maintes et maintes reprises que nous devions construire des quais dans la partie est de la ville pour y établir des élévateurs.

Sans doute, la construction de nouveaux quais dans le centre de la ville serait d'une grande utilité et d'une grande importance, mais je dis que, si nous voulons donner au commerce des grains l'espace et les commodités requises,—et nous espé-

rons expédier l'an prochain 100 millions de boisseaux du port de Montréal—nous devons nécessairement outiller la partie est de la ville. Je suis surpris d'entendre dire que nous chargeons le port de Montréal d'une dette dont il sera incapable de s'acquitter. Les recettes du port de Montréal ont toujours été assez considérables, bien qu'il soit de mon devoir de dire qu'il n'y a pas une institution qui ait été administrée avec plus de négligence que le port de Montréal. Depuis que les nouveaux commissaires sont entrés en fonction, ils ont réduit les dépenses, et tous ceux qui connaissent la situation savent qu'en faisant des réformes, l'on pourrait économiser $20,000 ou $25,000 par année. En outre, il ne faut pas perdre de vue que le trafic augmente tous les ans. Ces améliorations ne seront pas exécutés en un jour, il faudra deux ou trois ans pour les achever, et je serais des plus surpris si, lorsque les travaux seront terminés, les recettes n'avaient pas augmenté dans une telle proportion qu'elles suffiront pour couvrir les dépenses.

On a beaucoup parlé de l'article du bill qui impose à la commission du havre l'obligation de construire une cale sèche. Il y a deux ou trois jours, j'ai lu à la Chambre les pétitions envoyées au gouvernement, il y a plusieurs années, pétitions exposant l'urgente nécessité de la construction d'une cale sèche à Montréal. Eh bien ! je prédis que cette cale sèche sera l'établissement le plus lucratif de tout le port de Montréal; nous avons une cale sèche à Lévis et en examinant l'état de ses recettes et de ses dépenses pour l'an dernier, j'ai constaté que les recettes annuelles excédaient les dépenses de $6,000. Je ne vois pas pourquoi une cale sèche située dans le port de Montréal ne serait pas une affaire lucrative.

Mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances, s'est très fortement prononcé contre ces travaux, parce que, dit-il, l'adoption de ce projet de loi favoriserait certaines spéculations. Montréal est une ville où la spéculation se fait sur une grande échelle. On y spécule tant dans l'est que dans l'ouest. Les vertueuses gens qui ont construit dans leur intérêt personnel le bassin de la Pointe-du-Moulin-à-Vent au prix d'un million de dollars, savent ce que c'est que la spéculation. Un syndicat composé d'hommes appartenant aux deux partis politiques possède des terrains dans l'est de la ville, mais pas un pouce de ces terrains ne sera acheté pour faire les travaux projetés.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Vous l'avez insinué.

M. FOSTER : Je ne l'ai ni dit, ni insinué ; je suppose qu'il faudra au plus 16 ou 17 acres de terre pour faire ces améliorations. Ce n'est pas sur la vente d'une aussi faible lisière de terre que compte le syndicat pour faire fortune, c'est sur la valeur que ces travaux publics donneront aux terrains avoisinants.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Selon ce raisonnement, parce qu'un groupe d'hommes appartenant aux deux partis politiques a acheté dans la partie est de Montréal, il y a dix ou douze ans, certaines propriétés foncières, il ne faudra jamais faire d'améliorations dans cette partie de la ville. Voilà un bel argument en vérité ! Si l'honorable député veut bien me faire le plaisir de visiter le port de Montréal, après la session, je prédis qu'à son retour il sera de mon avis. Où l'honorable député d'York (M. Foster) voudrait-il construire des élévateurs à grains, si ce n'est dans la partie est du port? C'est le seul endroit convenable. Et parce qu'une demi-douzaine de personnes ont acheté des terrains dans l'est, il y a une quinzaine d'années, l'honorable député voudrait qu'on ne fît rien pour prendre notre part du commerce des grains. Est-il raisonnable d'apporter un pareil argument devant le parlement ?

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

(En comité.)

Bill (n° 99) pour constituer en corporation la Compagnie du canal du Lac Champlain et du Fleuve Saint-Laurent.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 118) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer électrique et de tramway de la cité de Dawson (à responsabilité limitée) (M. Morrison), est délibéré en comité général, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

COMPAGNIE ÉLECTRIQUE DE DAWSON.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 123) concernant la Compagnie électrique de Dawson (à responsabilité limitée).—M. Morrison).

(En comité.)

Article 8.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Lorsque l'autre bill a été mis à l'étude, j'ai fait remarquer au comité que ce projet de loi donnait à la Compagnie le pouvoir de construire des tramways dans un rayon de quinze milles de Dawson-City, sans aucune autre restriction que celles que pourrait imposer l'exécutif. Sur mes objections, cette disposition a été retranchée. J'ai les mêmes objections à présenter contre un article semblable dans le présent bill, qui est sujet à des objections encore plus sérieuses que l'autre bill, car le premier autorisait la construction d'un seul tramway, tandis que celui-ci autorise la construction d'un nombre illimité de tramways dans un rayon de cinquante milles. Je propose donc que cet article soit retranché. Cette compagnie acquiert de vastes pouvoirs. Il n'y a dans le bill aucune disposition prescrivant que l'acte des chemins de fer s'appliquera à cette compagnie.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, il y en a une.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y en avait pas dans l'exemplaire du bill que j'ai lu. Les pouvoirs de cette compagnie sont très étendus. Elle peut fournir la lumière et la force électrique, construire des lignes télégraphiques et téléphoniques, et je crois qu'il serait ridicule de lui accorder le pouvoir

d'établir des chemins de fer et des tramways partout où il lui plaira. Je pense que nous ne devrions pas sanstionner une pareille législation. Pour connaitre sur ce point l'opinion du comité, je prepose que cet article soit retranché.

M. MORRISON: Avec tout le respect que je dois à l'honorable préopinant (M. Blair), je soutiens que cet article est entouré de toutes les garanties nécessaires. Avant de commencer la construction d'une ligne de tramway, la compagnie doit obtenir l'assentiment de l'exécutif. Si cet assentiment est donné, le paragraphe 2 prescrit que la compagnie ne devra pas commencer les travaux avant que le tracé de la ligne projeté soit approuvé par l'exécutif. L'article du bill offrant toutes ces garanties, je ne vois pas les objections que l'on peut avoir.

Avec tout le respect que je dois à l'honorable ministre, je crois qu'il serait rigoureux d'introduire un amendement dans ce bill, après que celui-ci a passé au creuset des deux comités. Si l'amendement avait été proposé en comité, les promoteurs de l'entreprise auraient été en état d'y répondre, mais je prétends qu'il est trop tard maintenant pour presser l'adoption de cet amendement. Le pouvoir de construire des tramways est assujetti à assez de restrictions pour protéger le public. Dawson est une ville qui s'accroit rapidement, et il n'y a pas de doute qu'avant peu, un tramway y sera absolument nécessaire.

M. SUTHERLAND: Avant que l'honorable ministre insiste pour l'adoption de sa motion, je lui ferai remarquer que l'objet du bill qui vient de subir l'épreuve du comité est l'éclairage électrique et que, dans ce bill, il y avait un article autorisant la construction d'un tramway électrique; mais le premier objet du présent bill est la construction de tramways électriques, ce qui est une chose bien différente.

M. SPROULE: Il me semble que l'objection que l'on fait contre ces deux bills est simplement celle-ci: Comme il faut obtenir le consentement de l'exécutif avant de commencer la construction d'une voie ferrée, l'exécutif ne devra pas perdre de vue que la loi a été votée pour donner à la compagnie le droit d'entreprendre cette construction.

M. MORRISON: Permettez-moi de lire l'amendement—"avec l'assentiment préalable du Gouverneur en conseil et sujet aux règlements et restrictions qu'il plaira à celui-ci de promulguer et d'imposer, afin que la navigation de ces rivières, cours d'eau et criques ne soit pas interrompue."

M. SPROULE: C'est ce que je dis—sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil, mais celui-ci ne devra pas perdre de vue que l'objet de cette loi est de donner à la compagnie le droit de construire des tramways.

M. MORRISON: Quelle objection y a-t-il de construire un tramway dans la ville de Dawson?

M. SPROULE: Examinant ensemble ce bill et le précédent, il me semble qu'une compagnie qui détiendrait les deux chartes que nous accordons aurait la haute main sur l'éclairage électrique, la construction des tramways, les forces motrices dans la ville de Dawson et aux alentours, et rendrait virtuellement toute concurrence impossible.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Lorsque nous avons étudié l'autre bill, j'ai soulevé la même objection et j'ai proposé que le paragraphe autorisant la construction de tramways fût retranché, et je n'ai pas de doute que c'est ce que l'on a fait. La raison qui a induit le comité à amender l'autre bill nous fait un devoir de modifier celui-ci dans le même sens.

Je sais qu'il peut paraître rigoureux de combattre le bill de l'honorable député (M. Morrison), mais je sens que je n'attaque pas le principe de la mesure, mais simplement certains détails. Le titre de ce projet de loi n'indique pas que c'est un bill pour obtenir le pouvoir de construire des tramways, mais fait voir au contraire que c'est un bill pour constituer en corporation une compagnie électrique. La construction de tramways n'est ici qu'un accessoire. En faisant rayer l'article de l'autre bill, j'ai compris que l'on hésiterait à modifier celui-ci dans le même sens. Plus tard, lorsque l'organisation de Dawson sera plus complète, lorsque cette ville jouira d'un système municipal, et que la population connaitra parfaitement tous ses besoins, il sera temps de constituer en corporation des compagies de tramways, et de leur imposer des règlements que nous pourrons établir en connaissance de cause. Mais aujourd'hui, nous marchons à tâtons, nous commettrions peut-être une grande erreur. Tout en ne me sentant pas désireux de presser l'adoption de ma motion, je ferai remarquer à mon honorable ami (M. Morrison) qu'il n'est que juste et raisonnable de refuser à cette compagnie le pouvoir que nous avons refusé à l'autre.

M. MORRISON: Naturellement, cela ne me concerne pas personnellement, mais je prétends qu'on n'aurait pas dû soustraire ce pouvoir à l'autre compagnie. Comme l'a déclaré mon honorable ami, le député d'Oxford (M. Sutherland), l'objet de l'autre compagnie, quoi qu'il en soit, consiste particulièrement dans l'éclairage à l'électricité, mais le principal objet de cette compagnie-ci est la construction d'un tramway. Vous détruirez entièrement l'objet de tout le bill, si vous en enlevez l'autorisation relative aux tramways. Le transport par tramway est aussi essentiel en cet endroit que l'éclairage à l'électricité, et je prétends qu'on ne devrait pas biffer cette disposition par suite de la crainte d'une éventualité éloignée. Il n'y aurait rien à craindre à adopter la disposition, vu qu'elle est entourée de tant de restrictions que le gouvernement en a l'entière réglementation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX; Nous n'en savons rien.

M. MORRISON: On devrait nous accorder le bénéfice du doute, lorsque ce que nous avons en vue doit bénéficier au pays. Je ne puis voir en quoi l'on empiète sur l'intérêt public, ni en quoi l'on viole les principes, et je suggérerais respectueusement, par conséquent, au ministre, de ne pas insister sur cette motion.

M. MONTAGUE: Toute la chose est sujette à l'approbation du Conseil exécutif. Or, il me semble que l'honorable ministre a la haute main sur la chose, et il n'y a pas de doute qu'il serait très prudent à son sujet.

M. SPROULE: On doit se rappeler que la chose n'est sujette à l'approbation du Conseil exécutif que

dans le cas seulement où le chemin de fer doit être bâti. Tout ce que le Conseil exécutif peut faire, c'est imposer les restrictions qu'il juge convenables. S'il allait déclarer qu'à son avis, le chemin de fer ne doit pas être bâti, les promoteurs de celui-ci prétendraient que le parlement a déjà décidé cette question. J'ai cru le principe du bill erroné lorsque le comité en a été saisi, et je le trouve également erroné maintenant qu'il est soumis à la Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je crois que l'opinion offerte par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) est réellement la bonne. La question est de savoir si le pouvoir conféré à la compagnie et assujetti au consentement de l'exécutif, n'indique pas que l'intention du parlement est que ce pouvoir devra s'exercer, et que la seule question que l'exécutif aura à considérer ne sera pas de savoir quelle est la meilleure manière d'exercer ce pouvoir, c'est-à-dire que l'intention du parlement que l'exécutif aura seulement le droit de faire des règlements. En vertu d'un pareil article, le Conseil exécutif ne pourrait pas convenablement refuser d'agir en alléguant que ce pouvoir n'aurait jamais dû être conféré. Cette disposition impose au conseil exécutif une responsabilité qu'on ne désire pas beaucoup assumer, je crois. Il est sûr que je regretterais fort, en ma qualité de ministre qui, en vertu des arrangements actuels, aura la plus grande part de responsabilité à cet égard, d'être tenu d'exercer cette responsabilité. Cependant, M. le président, comme mon avis ne semble pas être accepté par le comité, je ne désire nullement l'imposer à la Chambre, et je n'entends pas insister sur mon amendement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je pense que le comité devrait agir logiquement. Je n'ai pas le moins du monde d'objection préconçue ni arrêtée à cette disposition. Mais on a soumis à cette Chambre vendredi dernier, je crois, un bill constituant en corporation la Compagnie d'éclairage et de tramway électriques de la ville de Dawson, lequel renfermait une disposition et presque des pouvoirs semblables à ceux qu'accorde un article précédent de ce bill-ci relativement à la construction d'un tramway, et le comité a biffé cette disposition. Or, voici que nous adopterions un bill semblable où nous laisserions subsister cette disposition-là? Si c'est ce qu'on doit faire, la même disposition devrait être remise dans le premier bill.

M. SPROULE: Je crois qu'on devrait la retrancher de celui-ci.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Etes-vous d'avis qu'elle devrait être insérée dans les deux bills?

M. TISDALE: Dois-je comprendre que l'honorable député désire que ces compagnies n'aient pas le pouvoir de bâtir de chemin de fer électrique?

M. MORRISON: Le ministre des Chemins de fer et Canaux n'insiste pas sur son objection.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable promoteur du bill (M. Morrison) se rappelle-t-il le fait qu'une disposition semblable a été biffée de l'autre bill?

M. MORRISON: Pas le paragraphe. Le paragraphe a été adopté, mais l'article primitif a été rayé. La compagnie n'a pas le pouvoir de bâtir de tramways.

Une VOIX: Alors, cette disposition du bill en devrait être retranchée.

M. MORRISON: Je pense que la meilleure manière consisterait à adopter cette disposition, et à la remettre dans l'autre bill.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je diffère d'avis avec le ministre de la Marine et des Pêcheries. A mon avis, cette disposition ne devrait se trouver ni dans l'un ni dans l'autre des deux bills. Il est assez déraisonnable que nous munissions deux compagnies du pouvoir absolu de construire des tramways partout où il leur plaira de le faire dans cette localité.

M. FOSTER: Bien que le ministre soit convaincu si fortement de cela, il dit: "Si mon amendement ne vous plaît pas, je le retirerai."

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je suis aussi fortement convaincu de la chose qu'auparavant. Mais l'honorable député (M. Foster) ne peut pas manquer de remarquer que je ne trouve pas beaucoup d'appui. Je ne pense nullement que je doive supporter toute la responsabilité de cette affaire.

Article 10.

M. HAGGART: Y a-t-il un article qui permet à la compagnie de construire sur des bien-fonds appartenant au gouvernement? Car si ce n'est là qu'une loi facultative, elle est sans effet, si ce n'est du consentement du gouvernement, car on ne peut pas exproprier la Couronne contre son gré, et si je suis bien informé, tout ce terrain-là appartient au gouvernement.

M. SPROULE: Avant que le bill soit rapporté, je désire dire un mot à son sujet, lequel s'appliquera également à l'autre bill. Il y a lieu de regretter fort que les députés qui ont inscrit de semblables bills à l'ordre du jour, les y laissent languir jusqu'au dernier jour de la session, de manière qu'ils sont adoptés sans qu'on ait apporté cette surveillance et cette considération attentive qu'on a coutume de consacrer aux bills qui font l'objet de notre considération à une époque moins avancée de la session.

Presque la moitié des députés sont maintenant retournés chez eux, et ceux qui restent sont désireux de s'en aller aussi vite que possible, d'où il suit que la besogne de la Chambre est précipitée beaucoup plus qu'elle ne l'est au commencement de la session. L'honorable député, à qui ce bill est confié, a inscrit ce bill-ci et l'autre à l'ordre du jour dès le commencement de la session. Pour quelle raison a-t-on attendu pour les soumettre jusqu'à cette date avancée?

Une VOIX: Pour favoriser l'expédition des affaires.

M. SPROULE: Non, car c'est le promoteur et non pas le gouvernement qui a empêché qu'ils ne fussent considérés lorsqu'on les a appelés. Naturellement, ces bills deviennent suspects, alors,

lorsqu'on les voit présenter dans les derniers jours de la session.

M. MORRISON : Ce n'est pas notre faute s'ils ont été tenus sans cesse en suspens. Ce bill aurait dû faire l'objet de la considération de la Chambre il y a quelque temps.

Le bill est rapporté, il subit sa troisième lecture et est adopté.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER, DE NAVIGATION ET DE MINES D'ALBERTA ET DU YUKON.

M. CASEY : Je propose que la Chambre siège de nouveau en comité général au sujet du bill (n° 124) du Sénat, constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer, de navigation et de mines d'Alberta et du Yukon.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Article 8.

M. FOSTER : Si jamais il y a eu un bill où il y avait de tout, c'est bien celui-ci. Il n'y a pas de pouvoir sur terre que ce bill ne demande et n'obtienne.

M. CASEY : Il a été entendu au comité des chemins de fer qu'on accorderait aux chemins de fer destinés à opérer dans ces contrées entièrement nouvelles tous les pouvoirs spéciaux nécessaires pour leur permettre de se procurer leurs hommes et toutes choses de cette sorte. On a accordé ces pouvoirs à tous les chemins de fer dont les opérations devaient avoir pour théâtre ces régions reculées, et le ministre des Chemins de fer et Canaux et tous les autres ont consenti à ce que ces pouvoirs restent dans le bill, puisqu'on les a accordés à d'autres compagnies.

M. FOSTER : Les pouvoirs que renferme ce bill sont énormes. D'abord, le titre du bill est remarquablement prétentieux. Il indique que la compagnie devra faire des opérations dans trois genres d'affaires distincts et différents. Cette compagnie doit être une compagnie de chemin de fer, une compagnie de navigation et une compagnie minière, réunissant ainsi les opérations de trois grandes branches d'affaires. Puis, lorsqu'il s'agit de ses pouvoirs, nous nous trouvons en présence de pouvoirs excessifs. Elle a le pouvoir de construire, équiper, acquérir, affréter, exploiter et vendre des navires à vapeur et autres sur les rivières. Ce n'est pas seulement une compagnie de navigation, c'est une compagnie de construction de vapeurs. Elle a le pouvoir de construire, équiper, acquérir, affréter, exploiter, vendre des navires à vapeur et autres sur les rivières, lacs et cours d'eau, dans le territoire desservi par son chemin de fer, ou sur leurs tributaires ou communications, et sur les autres eaux intérieures des territoires du Nord-Ouest, et de là à la Colombie anglaise. Ses opérations ne se bornent point au Yukon.

M. CASEY : Evidemment, l'honorable député n'a pas saisi mon explication. Le chemin de fer est constitué en corporation seulement pour circuler depuis la frontière internationale jusqu'à ce qu'il ait atteint au nord la Saskatchewan.

M. FOSTER : Je vois que la compagnie peut :

(*a*) Construire, équiper, acquérir, affréter, exploiter et vendre des navires à vapeur et autres, sur les rivières, lacs et cours d'eau, dans le territoire desservi par son chemin de fer, ou sur leurs tributaires ou communications, et sur les autres eaux intérieures des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie anglaise qui se relieront à ces voies d'eau ou sont adjacentes à la ligne de chemin de fer projetée ; et faire généralement le service de transport au moyen de ce chemin de fer et de ces navires.

M. CASEY : Il n'y a pas de voie de navigation utilisable sur la route de ce chemin de fer.

M. FOSTER : Ce n'est pas comme dans le cas d'une compagnie minière, qui doit faire des travaux et faire souscrire un capital, ainsi que verser $1,000 dans le trésor de la Colombie anglaise ; mais ici, la compagnie ne paie que les honoraires parlementaires.

La compagnie, par ce bill, demande l'autorisation de :

(*b*) Acquérir ou exploiter des mines, terrains miniers et droits de fouille dans la Colombie anglaise et les territoires du Nord-Ouest : broyer, fondre, réduire et amalgamer les minerais pour en faire des produits marchands ; mettre en valeur la richesse des dites mines, et broyer, fondre, réduire et amalgamer les minerais extraits de mines quelconques, lui appartenant ou non.

Ainsi, c'est une compagnie générale de fonderie, non, toutefois, relativement à ses propres minerais, mais relativement à tout minerai.

Elle demande l'autorisation de faire des opérations pour l'univers, c'est-à-dire de :

(*c*) Construire, ou aider et contribuer de ses deniers à construire, à entretenir et à améliorer les chemins....

C'est une compagnie de construction. Mais elle a encore le droit de construire :

.... . des tramways, docks, jetées, quais, viaducs, aqueducs, canaux, fossés, moulins à broyer le quartz, hangars à minerai, usines de fonte, scieries et autres bâtiments et usines qui seront nécessaires ou utiles pour ces opérations.

M. SUTHERLAND : Le bill a été sérieusement amendé.

M. FOSTER : Il n'a pas été amendé.

Non contente d'être une compagnie générale de chemin de fer, cette compagnie veut encore être une compagnie générale de navigation, une compagnie minière, une compagnie de construction de vaisseaux, et une compagnie de fonderie.

Elle demande encore l'autorisation de :

(*d*) Construire, employer et exploiter des usines, des machines et des outillages pour la production, la transmission et la distribution de la force électrique.

Aux fins mentionnées au titre du bill ? Non, à toutes fins.

La compagnie demande l'autorisation de :

(*e*) Acquérir et utiliser de la force hydraulique et de vapeur pour comprimer l'air ou produire de l'électricité aux fins d'éclairage, de chauffage et de traction, relativement au chemin de fer, aux navires et aux établissements de la compagnie ; et vendre ou autrement utiliser le surcroît d'électricité ou autre force produite par les usines de la compagnie et dont elle n'aura pas besoin pour l'exploitation de son chemin de fer ou d'autres travaux.

Voici d'autres pouvoirs demandés :

(*f*) Exercer dans la province de la Colombie anglaise et les territoires du Nord-Ouest, l'industrie de voiturier,

entrepreneur de transport et expéditeur, et toute autre industrie connexe ou accessoire.

Elle peut encore :

Faire les opérations d'exploitant de quai, d'armateur et de propriétaire de navires: et pour tout ou chaque objet susdit. acheter, louer ou autrement acquérir tous bois, terrains, bâtiments, docks, usines, bateaux, navires, voitures, effets et marchandises, et autres propriétés mobilières et immobilières.

La Compagnie peut encore :

Améliorer, agrandir, gérer, exploiter, donner à louage, mortgager ou hypothéquer, échanger, vendre, utiliser ou disposer ces dites propriétés ; établir des boutiques ou magasins sur les dits terrains, acheter et revendre toutes sortes de marchandises, effets d'habillement, provisions, machines et fournitures, produits de mines, minerais, minières et métaux précieux; et généralement faire toutes autres choses rentrant dans les objets ci-dessus ou pouvant en faciliter la réalisation.

Le bill mentionne tout ce qui existe sous le soleil. C'est le bill le plus absurde que j'aie jamais lu.

M. CASEY : Je suis obligé de soulever un point d'ordre. Je désire signaler au président que l'honorable député cite un article qui a déjà été adopté.

M. FOSTER : Ce n'est pas tout. Je pense que quand un bill comme celui-là est soumis à la Chambre, le président devrait donner lecture de tous ses articles.

M. CASEY : L'honorable député a probablement atteint le but qu'il se proposait, c'est-à-dire de l'emporter par la parole sur ce bill. Je prétends toutefois qu'il n'a pas le droit de discuter l'article 5, alors qu'il a été adopté, pas plus que deux ou trois articles intermédiaires. Je désire obtenir la décision du président sur ce point.

M. FOSTER : Avant que vous décidiez, M. le président, je désire vous signaler que j'ai demandé qu'on fît lecture des articles du bill, mais que vous n'avez pas remarqué ma demande. Je n'avais pas d'idée que de semblables pouvoirs fussent réclamés dans le bill, et aussitôt que je me fus procurer le bill et que je l'eus examiné, je me suis levé pour discuter les pouvoirs qu'il accorde.

Le PREMIER MINISTRE : Au sujet du point d'ordre soulevé, je désire dire que l'honorable député discutait, non l'article 5, mais le fond du bill, et qu'il signalait les immenses pouvoirs qu'il conférait.

M. le PRÉSIDENT (M. Bain): A mon sens, dans toutes ces matières, nous avons toujours accordé une très grande latitude aux discussions en comité. Il serait excessivement peu désirable de tenter de restreindre la liberté de discussion.

M. FOSTER : Alors, je continuerai à énumérer les pouvoirs demandés par la compagnie.

La compagnie demande l'autorisation de :

(*g*) Acquérir, par louage, achat ou autrement, tous intérêts dans des lettres patentes, toutes franchises ou tous droits de brevets pour les objets de l'entreprise qu'autorise le présent acte et aussi disposer des droits ainsi acquis par elle.

Le bill renferme une lueur de modestie, laquelle se manifeste au dernier paragraphe que voici :

(*h*) Sauf les règlements imposés par le Gouverneur en conseil, construire, acheter, louer ou autrement acquérir et posséder des terrains, bâtiments et autres constructions dans le but de se procurer de l'eau pour le service de ses usines, de son chemin de fer et de ses embranchements.

Je signale ce bill au gouvernement et surtout au ministre des Chemins de fer et Canaux. Si l'on permet que ce bill soit adopté sans avoir été examiné, on fait de la législation une comédie. Les pouvoirs de cette compagnie s'étendent sur tout le nord-ouest du Canada.

Le temps consacré aux bills d'intérêt privé étant expiré, le comité lève sa séance et rapporte progrès.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

La Chambre siège en comité au sujet du bill (n° 163) accordant de l'aide aux commissaires du havre de Montréal.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: PUBLICS (M. Tarte) : Lorsque la séance a été suspendue, à six heures, je discutais les différents points soulevés par l'ex-ministre des Finances. Il a essayé d'établir que le plan n° 6 a été approuvé il y a quelques années, et que les classes commerçantes de Montréal étaient en faveur de ce plan. L'honorable député se trompe relativement au fait. A la dernière conférence qui a eu lieu dans la ville de Montréal, le 10 octobre, toute la question a été pleinement discutée, et un rapport complet de la conférence a été publié dans la *Gazette* de Montréal du jour suivant. Peut-être l'ex-ministre des Finances (M. Foster), qui semble s'intéresser beaucoup à cette question, aimerait-il à entendre ce que ce journal disait dans un article de rédaction concernant le résultat de la conférence.

Voici ce que publiait la *Gazette* de Montréal, le 11 octobre dernier :

On a tenu la conférence relative aux améliorations du havre. Elle a eu pour conséquence l'adoption d'une résolution excessivement insignifiante, en tant qu'exprimant une opinion relativement au plan qu'on devrait en définitive adopter ; mais par suite de cette absence même d'expression, résultat véritable de la réunion, chaque influence et chaque indice de peu d'importance avait son intérêt. Il serait très difficile de dire lequel a reçu l'appui le plus général. Tout ce qu'on a constaté, c'est qu'on est d'avis que pour retirer le grand profit des dépenses affectées au havre, il fallait consulter un ingénieur au point de la nature du fleuve, du trafic et des conditions dans lesquelles ce trafic doit s'opérer, et acquiescer à son avis. Les *Board of Trade* et les chambre de commerce, et même les commissaires du havre, ne semblaient capables que d'en arriver à un désaccord et de provoquer ceux qui voudraient envisager le sujet dans un esprit impartial. En bon anglais, la réunion n'a pas été profitable au monde des affaires de Montréal.

Comme la *Gazette* de Montréal le dit avec beaucoup de raison, il se manifesta une grande divergence d'opinions, bien qu'il fût très clair qu'on était unanimement d'avis que le gouvernement devrait avoir le champ libre, et bien qu'on nous le demontrât, en effet, adoptant la résolution nous priant de continuer la construction des deux ouvrages, dont les dimensions devaient être décidées par moi. Le fait est qu'on a exprimé alors une entière confiance au département des Travaux publics.

Eh bien ! M. l'Orateur, quelle différence y a-t-il entre le plan n° 6 et le plan n° 12*a* ? Le premier de ces plans, qui a été adopté, y a près de dix ans, pourvoyait à la construction de quatre quais dont la longueur variait de 900 à 1,500 pieds, dont la largeur était de 230 pieds, et dont les bassins intermédiaires avaient 300 pieds de large. Le

plan n° 12 pourvoit à la construction de quais de 300 pieds de large, possédant respectivement des bassins intermédiaires d'une largeur de 590 et de 570 pieds ; c'est-à-dire, en d'autres termes, que le plan n° 6 avait été changé de manière à accommoder les plus gros vaisseaux qui fréquentent maintenant le port de Montréal. Ce plan n'est pas le mien, c'est celui qui a été adopté par les commissaires du havre de Montréal, après qu'eurent eu lieu les discussions auxquelles on a fait allusion ; et c'est à cause de ce fait qu'au lieu de construire quatre quais étroits, nous allons bâtir trois larges quais. C'est là la raison pour laquelle j'ai perdu l'amitié, et la confiance du *Witness* de Montréal. Eh bien ! en vérité, je suis prêt à perdre sa confiance maintes et maintes fois, à cause d'une affaire comme celle-là.

M. l'Orateur, l'ex-ministre des Finances (M. Foster) ne devrait pas être surpris de l'opposition qui accueille ce plan dont il a donné lecture. Les améliorations que nous allons exécuter dans le port de Montréal atteindront un grand nombre d'intérêts de nature privée, et ceux-ci, comme je l'ai dit cette après-midi, ont jusqu'à présent gouverné le *Board of Trade* et les commissaires du havre. Qu'on n'aille pas supposer que le *Board of Trade* est unanime sur ce point. Il y a beaucoup de divisions à ce sujet. Je sais quels sont ceux qui sont hostiles aux améliorations et je sais quels sont ceux qui leur sont favorables. Ainsi, des hommes comme M. Torrance, comme M. Andrew Allan, comme M. Thompson : ce sont là des membres de la commission du havre. M. Thompson est bien connu comme gérant d'une flotte d'élévateurs flottants ancienne façon, à Montréal, élévateurs existant depuis 20 ou 25 ans. Ce monsieur comprend parfaitement bien que si l'on bâtit des élévateurs permanents, sa petite flotte d'élévateurs ancienne mode aura fini son temps. Il comprend tout cela, et nul ne le comprend mieux que lui.

Je n'ai rien à dire, M. l'Orateur, contre la Compagnie Allan, assurément. Elle a rendu de très grands services au commerce du Canada par le passé, mais on ne doit pas oublier que les Allan se sont laissés fort distancer dans la course au commerce. Ils ont combattu la ligne rapide ; pourquoi ? Parce qu'ils n'avaient pas de vaisseaux capables de faire ce service. Au lieu d'avancer dans la voie du progrès, ils ne sont pas allés, je dois le dire, aussi rapidement qu'ils auraient dû le faire. Je regrette beaucoup, en vérité, que l'ancien esprit de sir Hugh Allan ne se soit pas perpétué dans quelques-uns des représentants de la compagnie qui porte son nom, et je dois ajouter immédiatement que j'ai confiance que le jeune élément de cette compagnie retournera aux anciennes traditions.

La situation est telle, M. l'Orateur, que quelques hommes d'affaires qui ont suivi attentivement les mouvements du commerce de Montréal ne sont pas surpris de voir l'opposition soulevée centre ces améliorations du havre. Qu'a-t-on fait ? L'an dernier, afin de réglementer les taux de fret relativement au commerce des lacs, quelques-uns de ceux qui combattent les améliorations du port de Montréal manœuvraient pour empêcher de pouvoir s'assurer ce qu'on appelle les *Pinflats*. Et pourquoi ? Parce que ces *Pinflats* leur faisaient concurrence. Voici maintenant qu'on les a vus jouer le même jeu ; ils combattent tous ceux qui rivalisent avec eux dans le commerce.

M. TARTE.

L'honorable député d'Ottawa (M. Hutchison) n'est pas en Chambre en ce moment, mais lorsque l'élévateur de Prescott fut construit, quelques-uns de ceux qui s'opposent actuellement aux améliorations du port de Montréal ont tout fait en leur pouvoir pour empêcher M. Hutchison et ses amis de faire transporter leur grain à Montréal à des taux raisonnables, et la Compagnie d'élévateurs de Prescott a été obligée de construire des bateaux en acier pour le transport de leur grain à Montréal. Il est donc temps de briser ce monopole qui a tant retardé les progrès au port de Montréal. Je sais que j'ai entrepris une tâche fort périlleuse. Ces monopoleurs sont forts et puissants, mais le peuple canadien est plus fort que les monopoleurs. M. l'Orateur, j'ai mission là de défendre les intérêts vitaux du Canada. Nous sommes en voie d'approfondir nos canaux ; nous allons consacrer dix à douze millions à ces importants travaux ; et au moment même où nous sommes en frais de prendre toutes les mesures nécessaires pour détourner le commerce de l'ouest au profit de la route du Saint-Laurent, ces monopoleurs tentent de faire échouer les améliorations absolument nécessaires au port de Montréal, pour le mettre en état de recevoir cet important trafic. Je proteste contre leur attitude, et cette protestation, je la fais au nom du Canada. M. Allan et M. Torrance ne veulent pas d'améliorations ; et la chose n'a rien de surprenant pour ceux qui savent comment les choses se passent au port de Montréal. Vous me croiriez à peine, M. l'Orateur, si je vous disais que ces deux compagnies, la compagnie Allan et la compagnie Dominion, ont accaparé les deux tiers de l'espace dans le port de Montréal. Elles ont tout ce qui leur faut, et elles n'ont cure du reste. Les choses en sont rendues au point que lorsqu'il y a trois ans, la compagnie Elder-Dempster vint à Montréal avec trois vaisseaux, elle eut toutes les peines du monde à trouver de l'espace pour ses vaisseaux ; et l'été dernier, lorsque la même compagnie y envoya seize steamers, elle eut encore plus de peine à les placer, parce que ces deux compagnies qui ont une grande influence sur le bureau de commerce et exercent un grand empire sur les commissaires du havre, ont accaparé une grande partie du havre. Je ne les en blâme pas, elles travaillent dans leur propre intérêt. Il me semble, toutefois, qu'elles devraient être plus raisonnables ; elles devraient permettre aux autres de vivre et ne pas s'opposer à tous les progrès. Ce plan est fort sensé. Il cherche à agrandir le centre du port.

Lorsque la jetée de sûreté sera construite, la Compagnie du Grand-Tronc, je le répète, ne manquera pas de tirer avantage de ces travaux. J'espère qu'il se construira des élévateurs sur cette jetée de sûreté, aussitôt qu'elle sera terminée. Quant à la partie centrale du havre, le plan que j'ai par devers moi fournira de grandes facilités aux navires. Ses travaux que nous voulons faire exécuter dans la partie est du havre sont aussi nécessaires que ceux du centre, sinon plus, et pourquoi ? Le commerce du grain ne peut se faire qu'au moyen d'élévateurs de nature permanente ; et je serais curieux de savoir où vous allez placer ces élévateurs dans le centre du havre, sinon sur la jetée de protection. L'est de la ville est la seule place où l'on puisse construire des élévateurs pour le grain et des entrepôts d'une nature permanente. Voilà pourquoi, en 1894, lorsque les commissaire du havre deman-

dèrent de nouveaux secours au gouvernement, celui-ci, avant d'accorder cette aide, exigea qu'il fût dépensé $1,000,000 dans la partie est de la ville. Or, maintenant que le fameux bassin du Moulin-à-Vent est bâti, ils ne veulent plus d'améliorations, aujourd'hui qu'ils ont pourvu à leurs besoins, ils ne se soucient plus des besoins du reste de la ville. Je ne veux pas abuser de la patience du comité. Avant de terminer, je désire appeler l'attention du comité sur ces deux points-ci : nous avons pourvu, dans ce bill, aux besoins de la partie centrale du havre, nous avons, en même temps, pourvu à l'agrandissement de la partie est du havre. Les intérêts vitaux du commerce de grain sont sauvegardés, et le seul moyen de les sauvegarder est la construction de ces travaux dans la partie est du havre. Disons un mot de l'aspect financier du projet. Le havre de Montréal a toujours eu un fort excédant de recettes. En dépit du fait que les commissaires du havre, il y a deux ans, ont abaissé leur tarif de 25 pour 100, les recettes, l'année dernière, ont accusé une augmentation de $30,000. Est-il un seul député en Chambre qui prétende que le volume du commerce n'ira pas toujours croissant, dans l'avenir? N'est-il pas vrai que ces travaux mêmes vont favoriser l'accroissement du commerce? Et l'accroissement du trafic veut dire accroissement de recettes. Voilà un fait incontestable. Les améliorations que nous allons faire subir au havre de Montréal auront pour effet d'y amener des vaisseaux de plus fort tonnage. L'année dernière, j'ai échangé une correspondance avec sir William Van Horne.

Après avoir voyagé sur les lacs et fait l'inspection du fleuve Saint-Laurent, ayant constaté qu'une si minime partie du trafic de l'ouest prend la route du Saint-Laurent, j'écrivis à sir William Van Horne, lui demandant : "Comment se fait-il que le Canada, qui a consacré tant de millions à la construction des chemins de fer et à l'approfondissement des canaux, ait recueilli de ces travaux de si maigres résultats?" Sir William me répondit dans une lettre livrée à la publicité : "Amenez au port de Montréal des vaisseaux de fort tonnage, ce qui veut dire un tarif peu élevé, et vous aurez du trafic en abondance. Ce qui a manqué au port de Montréal ce sont des vaisseaux." Eh bien! M. l'Orateur, nous voulons améliorer le port de Montréal et approfondir le Saint-Laurent, de façon à permettre aux vaisseaux d'arriver toute l'année, avec Halifax et Saint-Jean comme port d'hiver. Dans quelle situation sommes-nous aujourd'hui? Même pendant les mois d'été, les compagnies ne veulent pas envoyer leurs meilleurs vaisseaux à Montréal. La ligne Dominion ne nous a pas envoyé ses meilleurs vaisseaux. Pendant les mois d'hiver, la compagnie Allan combat en faveur d'un port des Etats-Unis contre un port canadien. Je le répète donc : améliorons le port de Montréal, celui de Québec, celui de Saint-Jean et celui de Halifax. Amenons dans les eaux canadiennes des vaisseaux qui puissent faire notre commerce de transport. Voilà l'objectif que j'ai en vue. Je le répète : on ne détruit pas un monopole sans lui livrer de rudes combats. J'ai combattu du mieux que j'ai pu. Dans quelques mois, même ceux qui ont combattu le plus, seront obligés de se rendre à l'évidence. L'ex-ministre des Finances (M. Foster) nous a parlé avec mépris des terres marécageuses qui vont se vendre dans l'est. Je lui prédis que sur ces terres dont il parle avec tant de mepris, avant qu'il se soit écoulé bien des années, il se fera un immence commerce de grain, avec des élévateurs pour la manutention du grain, et des quais spacieux auxquels accéderont des vaisseaux de fort tonnage, comme on en voit à Boston et dans les ports rivaux. Je ne vois rien qui empêche chaque boisseau de grain récolté dans l'ouest de passer par la route du Saint-Laurent ; et le taux le moins élevé obtenu dans le port de Montréal sera le prix le plus rémunérateur pour le producteur de l'ouest. Je regrette d'avoir parlé si longuement ; mon excuse se trouve dans l'importance même du sujet que j'étais appelé à développer.

M. CHAUVIN : Si l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) veut bien me le permettre, je lui poserai quelques questions. J'aimerais à savoir par qui ont été construits les cales sèches et autres travaux des havres dans les autres villes du Canada, par exemple à Québec, à Kingston, Esquimalt et Halifax.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : A Halifax, une partie de l'argent a été fourni, si je me rappelle bien, par le gouvernement impérial. A Esquimalt, la cale-sèche a été construite. partie par le gouvernement impérial, partie par le gouvernement provincial qui avait commencé les travaux, lesquels ont été complétés par le gouvernement fédéral. A Québec, le bassin de radoub de Lévis a été construit avec l'argent du gouvernement fédéral ; mais les travaux du havre de Québec ont été faits avec l'argent de la commission du havre.

M. BERGERON : A Halifax, nous payons $10,000 par année.

M. CHAUVIN : Je demanderai au ministre quelles sommes ont été données par le gouvernement fédéral, depuis la Confédération, pour les travaux du havre de Montréal, s'il peut le dire à à peu près.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le gouvernement n'a pas contribué d'une manière directe aux travaux qui ont été faits dans le havre de Montréal. Mon honorable ami voudra bien se rappeler qu'en 1888, le gouvernement a pris à sa charge la dette de la commission du havre de Montréal, dette qui s'élevait alors à trois millions et quelques centaines de milliers de dollars. Mon honorable ami se rappellera aussi que, depuis, nous avons avancé une somme d'argent avec laquelle les travaux ont été continués.

M. BERGERON : Cela, c'est de l'argent prêté.

M. CHAUVIN : Je ne pose pas ces questions à à l'honorable ministre pour lui reprocher ce qu'il a l'intention de faire au port de Montréal ; au contraire, c'est dans le but de faire ressortir devant le parlement et devant le pays, que Montréal n'a pas eu sa part d'argent du gouvernement, pour les travaux d'agrandissement du havre. Puisque l'administration précédente a cru devoir donner à d'autres villes des deniers publics pour la construction et l'agrandissement des travaux publics dans ces différents ports du Canada, je ne vois pas pourquoi le présent gouvernement ne donnerait pas, de même, une somme d'argent considérable pour aider aux

travaux d'agrandissement et d'améliorations du port de Montréal.

M. BERGERON : Ecoutez ! écoutez !

M. CHAUVIN : Puisque le gouvernement n'a pas jugé à propos de faire construire à ses frais....

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour le présent.

M. CHAUVIN : Pour le présent, les travaux actuellement projetés du port de Montréal, ce n'est pas une raison pour refuser notre concours au gouvernement qui vient de se décider, sur la demande, sans doute, des commissaires du havre, et avec leur approbation, à avancer à la commission du havre la somme nécessaire pour l'agrandissement du port de Montréal.

Je dirai même au gouvernement qu'il n'a pas été assez loin dans sa démarche pour favoriser les intérêts de Montréal. Montréal n'est pas une ville quémandeuse, comme beaucoup d'autres villes du Dominion, c'est une ville riche, qui compte sur elle-même, sur son esprit d'initiative et de progrès ; mais c'est la ville la plus importante du Dominion par sa position géographique et son commerce maritime, et elle était en droit de recevoir encore plus qu'elle ne reçoit du présent gouvernement.

Je n'ai pas le désir de m'opposer à la présente résolution ; au contraire, je me joins de tout cœur aux efforts qui ont été faits par l'honorable ministre des Travaux publics et par le maire de Montréal, le député de Maisonneuve (M. Préfontaine). Je les félicite d'avoir pu encore obtenir ces avantages pour le port de Montréal. Il n'y a pas de raison de leur reprocher les difficultés—s'il y en a eu—qu'ils ont pu rencontrer parmi leurs collègues. Et l'on doit louer le ministre des Travaux publics d'avoir eu la poigne assez forte pour triompher de ses collègues du ministère et obtenir ce que le gouvernement se propose de donner aujourd'hui.

La chambre de Commerce canadienne-française de Montréal, qui représente la moitié du commerce de Montréal et la majorité du commerce français de la province de Québec, a approuvé l'attitude du gouvernement sur ce point, et c'est un devoir pour moi, comme contribuable de Montréal et comme représentant un comté voisin de Montréal, d'appuyer cette mesure du gouvernement, parce qu'elle va contribuer non seulement au progrès de Montréal, mais encore de tout le pays. Ainsi, la province de l'Ontario est la plus intéressée à voir le port de Montréal agrandi et amélioré, comme le gouvernement actuel se propose de le faire.

Je dis qu'il est dans l'intérêt général du Canada que le gouvernement fasse ces travaux et donne l'argent nécessaire aux commissaires du havre de Montréal. Je serais plus heureux si le gouvernement, reconnaissant la confiance que lui a manifestée notre population, en lui donnant la grande majorité qu'il a obtenue dans la province de Québec et dans le district de Montréal, eût profité de cette occasion pour doter ce port de toutes les améliorations dont il a besoin et qu'il a si bien méritées. Tout de même, j'approuve absolument la mesure qui est devant nous, et je suis heureux de donner mon concours au gouvernement, bien qu'il ait jugé qu'il n'était pas opportun de faire davantage pour le moment. Il me fait plaisir de constater qu'il manifeste sa bonne volonté par cette mesure de justice à l'égard de la ville de Montréal.

Je suis satisfait de la décision prise par le gouvernement en consentant à avancer cet argent aux commissaires du havre ; je crois qu'il est de mon devoir d'appuyer sa politique et de lui dire publiquement que cette décision mérite l'appui et l'approbation de tous, car elle tend à développer des intérêts très considérables. En favorisant ainsi cette ville, il travaille du même coup à promouvoir les intérêts généraux du Canada, dont la prospérité se trouve liée au développement commercial de Montréal.—(Texte.)

M. SPROULE : Je m'oppose à ce crédit, parce que d'abord, la session est trop avancée pour pouvoir délibérer avec maturité sur un sujet de cette importance et pour décider s'il est sage de confier une aussi importante somme d'argent soit au gouvernement ou à un membre du cabinet, pour qu'il la dépense à son gré ; car, en dernière analyse, voilà à quoi se résume cette proposition. En raison de la période avancée de la session, il ne reste guère plus d'un tiers ou de la moitié des députés. Les autres sont retournés dans leurs foyers. Ce débat a été ajourné jusqu'aux derniers jours de la session, époque à laquelle il n'est pas vraisemblable que le parlement puisse y consacrer toute l'attention que réclame son importance. Je m'oppose à cette résolution, parce qu'elle impose une nouvelle taxe au peuple canadien ,et ajoute à notre dette nationale une somme de $2,000,000, sous forme de prêt à la commission du havre de Montréal, à condition qu'elle dépense cet argent, au gré du ministre des Travaux publics. Je m'y oppose, parce que cette mesure est imposée de force aux citoyens qui ont protesté contre son adoption, avec toute l'énergie dont ils sont capables. Ils *ont fait* valoir auprès du ministre des Travaux publics tous les arguments possibles.

Tous ceux qui sont intéressés au havre de Montréal, le bureau de commerce, corps très puissant à Montréal, la halle aux blés, le conseil de ville, les compagnies de steamships, l'Association des assureurs maritimes, et les citoyens de Montréal, ont tous protesté contre ce projet qui tend à faire dépenser cet argent suivant le bon plaisir du ministre des Travaux publics ; et cependant, voilà qu'il cherche à imposer cette mesure au parlement, dans les derniers moments de la session, et à forcer ses partisans à rengainer leurs propres convictions et à lui donner carte blanche pour la dépense de ces deniers.

Les commissaires du havre de Montréal ont non seulement administré avec succès le havre lui-même, mais ils ont encore réussi à faire approfondir à 27 pieds le chenal entre Québec et Montréal. Ils ont réussi à accomplir ces travaux sans s'endetter et ils ont payé l'intérêt sur chaque dollar consacré à ces travaux. Voici en quels termes le *Witness* vante l'excellence de leur administration :

La commission du havre de Montréal, qui a non seulement administré le havre, mais le chenal jusqu'à Québec, a régulièrement et ponctuellement *payé*, bon an mal an, chaque cent de l'intérêt de ses emprunts et a même accumulé un excédent de recettes. Il n'est venu à la pensé de personne de soupçonner qu'à l'avenir comme par le passé elle ne serait pas en mesure de dresser ses plans et d'administrer ses dépenses de façon à pouvoir acquitter l'intérêt. Cette commission a fait dresser ses plans d'améliorations par les meilleurs ingénieurs, plans approuvés par son propre ingénieur, homme d'expérience, par le conseil de ville, par le bureau du commerce, par la halle aux blés, par les compagnies de steamships, par les associations d'assurance maritime, plans qui ont été longuement et mûrement délibérés, pesés et débattus. Le mi-

nistre des Travaux publics, en vertu des pouvoirs qu'il a obtenus, refuse de sanctionner le plan qui est le résultat de si longues délibérations et d'une si grande expérience à la fois ; il a proposé plans sur plans, dont quelques-uns sont d'une absurdité patente, convergeant tous au même but, et donnant aux grands bâtiments pour faire l'évitage, dans la partie centrale du bassin, moins d'espace que n'en donne le plan de la commission. Par suite de fausses promesses, faites par l'organe de M. Préfontaine, de M. Mackie et autres, promesses portant que le gouvernement se chargerait du coût des travaux exécutés d'après ce plan, les associations commerciales et la commission du havre ont accepté une modification de ce plan, moyennant la condition que nous venons d'indiquer.

Le ministre n'a pas tenu sa promesse. En présence des intérêts en jeu, le ministre des Travaux publics peut-il prétendre qu'il est justifiable de demander au parlement de lui abandonner le contrôle de deux millions de dollars, qu'il pourra dépenser a sa guise et là où il le voudra ? Le ministre déclare qu'il ne se soucie nullement de l'opinion de ces messieurs et qu'il suivra son propre jugement. Or, quelle est l'opinion qui doit l'emporter ici ? Est-ce celle du ministre des Travaux publics, qui ne s'est jamais occupé de navigation, qui n'est pas intéressé que je sache soit dans les compagnies de transport et de steamers, soit dans les chemins de fer ou dans les élévateurs ? Et voilà l'homme qui oppose son opinion à celles d'hommes qui ont contribué à faire le port de Montréal ce qu'il est, d'hommes, dis-je qui ont aidé à l'approfondissement du chenal entre Montréal et Québec à 27 pieds, et à l'établissement de grandes lignes de steamships naviguant entre ce port et presque tous les autres ports importants du monde !

M. PENNY : Je demanderai à l'honorable député, s'il sait qu'il y a actuellement à Montréal un encombrement de plusieurs centaines de mille boisseaux de blé, par suite du manque de facilités pour la manutention et l'expédition de ce blé ?

M. SPROULE : Oui, et je sais aussi que si les commissaires du havre avaient été libres d'agir à leur guise, il y a longtemps qu'on aurait pourvu aux moyens de faciliter l'expédition de ce blé ; et c'est le ministre des Travaux publics qui a mis des entraves, en empêchant les commissaires de faire les améliorations qu'ils jugent nécessaires. Je le répète, le ministre oppose son jugement à celui d'hommes qui ont créé ce commerce, qui dirigent les corporations de chemins de fer et de la navigation, et il refuse de leur permettre d'adopter les plans qu'ils jugent favorables, aux intérêt du commerce. Il prétend que ceux qui sont hostiles aux améliorations du havre s'opposent à tout plan quelconque. Que veut-il dire lorsqu'il parle de ceux que s'opposent à toute amélioration ? Est-ce que les compagnies de steamship, de chemins de fer, de transport, sont hostiles aux améliorations du havre ? Ce n'est pas aux améliorations qu'ils s'opposent mais ils sont hostiles à la dépense peu judicieuse des fonds de la commission, parce que, à leur avis, le plan proposé n'est pas le meilleur.

L'honorable ministre nous a dit, il y a quelques jours, qu'il est toujours disposé à écouter ceux qui représentent des intérêts importants. Les intérêts que représente le bureau de commerce sont-ils donc sans importance ? Les intérêts que représentent les compagnies de steamers et de chemins de fer, et les associations d'assurance maritime, sont-ils dénués d'importance ? Est-ce que les intérêts que représente le conseil de ville n'ont pas d'importance ? Voyons donc quels sont les intérêts d'importance qui sont représentés. Voici une lettre qui se passe de commentaires :

CHER MONSIEUR,—Nous, soussignés, membres de compagnies de steamers, tenons ici à protester solennellement contre les propositions relatives à l'agrandissement du havre soumises au conseil de la commission du havre par M. Préfontaine, et nous vous demandons, à titre de représentant de la commission, de vous y opposer par tous les moyens en votre pouvoir.

Nous donnons l'avis que le plan n° 12*a*, s'il est exécuté aux dépens du havre, ne fournira pas aux vaisseaux assez d'espace pour l'évitage, et ne créera pas de recettes suffisantes pour faire face au coût de l'intérêt et de l'entretien du port, et deviendra ainsi un fardeau pour le commerce du port au lieu de lui être utile.

Nous demandons aussi, à titre de droit commun pour Montréal, que le bassin de radoub projeté par le gouvernement soit construit et administré comme les autres bassins de radoub le sont au Canada, et que nulle partie des fonds du havre ne soit affectée à ces travaux.

Et nous déclarons, en outre, que nous préférons plutôt voir discontinuer toutes améliorations et agrandissements importants du havre, sauf d'après l'entente primitive que ces travaux seront construits aux frais du trésor public, en vue d'ouvrir plus tard le port au commerce du Canada, libre de tout péage et de toute charge quelconque.

Vos obéissants serviteurs,

(Signé) HENRY DOBELL ET CIE.
H. ET A. ALLAN.
HAMBURG-AMERICAN PACKET COMPANY.
JAMES THOM, gérant.
ROBERT REFORD ET CIE. (à respons. limitée).
DAVID TORRANCE ET CIE.
ELDER, DEMPSTER ET CIE.
BEAVER LINE COMPANY.
D. W. CAMPBELL, gérant.
CARBRAY, ROUTH ET CIE.
J. G. BROCK ET CIE.
WM JOHNSTON ET CIE, (à respons. limitée).
KINGMAN et Cie agents.
DOMINION COAL COMP'Y (à respons. limitée).
MCLEA, KENNEDY ET CIE.

Est-ce que ces messieurs représentent des intérêts sans importance ? L'honorable ministre ne saurait prétendre que les signataires de cette requête ne sont pas des citoyens très en vue de Montréal. Mais le ministre n'a nul souci des représentations de ces messieurs, et au mépris de leur opinion, il présente un plan pour dépenser cet argent, à son propre gré. Il dit qu'il faut des élévateurs ; les compagnies de steamers ne veulent pas d'élévateurs.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils tiennent à leurs élévateurs flottants.

M. SPROULE : Ne sont-ce pas les vaisseaux et les chemins de fer qui apportent le grain à Montréal ? Les représentants des compagnies de steamships et de chemins de fer veulent-ils des élévateurs ? Je le crois. Ils doivent tenir tout autant que le ministre à la construction de ces élévateurs ; seulement ils veulent qu'ils soient construits dans la localité où, à leur avis, ils répondront mieux aux intérêts du commerce et faciliteront le commerce de transport de ce havre important. Je prétends qu'on ne doit pas imposer ce plan, au mépris de l'opinion de ceux qui y sont le plus intéressés, et malgré l'avis des représentants des lignes de steamships, de chemins de fer, du bureau de commerce et de l'association d'assurance maritime.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a pas une compagnie de chemin de fer qui soit hostile à ce plan.

M. SPROULE: Il y a-t-il une compagnie de chemin de fer en faveur de ce projet?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

M. SPROULE: Le ministre a-t-il un seul mot, une seule ligne écrite par quelque gérant de chemin de fer en faveur de ce projet? Non. Par conséquent, je prends pour admis qu'ils ne peuvent être intéressés à appuyer cette proposition; car, autrement, ils se seraient prononcés en faveur. Je suis opposé à ce projet et la Chambre, à mon avis, devrait aussi le rejeter. Il est inouï que ce parlement vote un semblable crédit et en laisse le contrôle au ministre, chose que nous faisons virtuellement en accordant au ministre le pouvoir de prêter cette somme d'argent et de l'administrer à son gré.

A l'observation faite par l'honorable député d'York (M. Foster) qu'il y a des propriétés qui augmentent en valeur, le ministre a répondu que cela doit infailliblement arriver. Sans doute; mais s'il est vrai qu'un syndicat a l'administration de cette propriété et qu'il peut être influencé, par la question de localité où cet argent doit se dépenser, il travaille dans une large mesure, à son propre bénéfice. Je dois dire que le ministre des Travaux publics n'a pas, que je sache, d'intérêt dans cette propriété. Qu'il soit bien entendu que je ne prétends pas que le ministre s'est laissé influencer par de semblables considérations en faisant ce qu'il a fait.

Toutefois, ceux qui possèdent des propriétés tiennent généralement à ce que les travaux exécutés par le gouvernement se fassent à proximité de leurs propriétés, car cela leur donne de la valeur. N'est-il pas probable que la corporation ou le syndicat qui possède cette propriété presse fortement le ministre de faire exécuter ces travaux dans cette localité, de façon à ce que leur propriété augmente en valeur? C'est la supposition la plus naturelle du monde. Mais quand bien même ces terrains ne seraient pas la propriété de personnes intéressées à pousser le ministre de faire ces travaux dans cette localité, je m'opposerais encore à ce projet pour d'autres motifs et entre autres parce que le ministre propose ce plan, au mépris de l'opinion de ceux qui ont jusqu'ici administré avec succès le port de Montréal et l'ont fait ce qu'il est. Les représentations de ces hommes devraient toujours peser d'un grand poids dans la balance auprès du ministre. Ils doivent connaître mieux que tout autre les besoins de la ville, et de quelle manière il convient de dépenser cet argent, et si l'argent ne se dépense pas sagement, alors ils doivent être les premiers à être censurés.

Le PREMIER MINISTRE: Il est de toute évidence que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) n'a pas entendu les observations faites cette après-midi par l'honorable député d'York (M. Foster). L'honorable député d'York a pris, à plusieurs égards, une attitude toute différente de celle que vient d'adopter l'honorable député de Grey-est. Il s'opposa d'abord à ces résolutions parce que, dit-il, elles vont gonfler de deux millions de dollars notre dette publique. Mon honorable ami est trop vieux parlementaire pour avancer de pareilles choses. Je suis convaincu qu'il est mieux renseigné, et s'il eût tant soit peu réfléchi, il n'aurait pas fait une semblable affirmation.

M. SPROULE: Je m'oppose à ce que l'on nous impose cette mesure à cette heure de la session; je ne m'oppose pas à la dépense, si elle se fait judicieusement.

Le PREMIER MINISTRE: C'est là une des objections soulevées par mon honorable ami, et je n'en discuterai pas le mérite. Il a déclaré que ces travaux allaient gonfler de deux millions la dette publique.

M. SPROULE: Certainement.

Le PREMIER MINISTRE: Mon honorable ami sait parfaitement que la dette publique ne s'accroît pas de deux millions, lorsque le gouvernement emprunte deux millions d'une main et de l'autre reçoit des obligations d'une valeur absolument égale à la dépense faite. La dette ne se gonflera donc pas même d'un seul dollar. Mon honorable ami n'aurait pas dû s'oublier au point de faire une semblable affirmation.

M. SPROULE: Est-ce que l'honorable ministre se propose de prêter deux millions de dollars?

Le PREMIER MINISTRE: Certainement.

M. SPROULE: D'où viendra cet argent, s'il ne doit gonfler la dette du pays?

Le PREMIER MINISTRE: Quand il est question de dette publique, cela doit toujours s'entendre de la dette nette; et si nous empruntons deux millions de dollars d'une main et prêtons ces deux millions de l'autre main, nous nous trouvons absolument dans la même situation qu'auparavant. J'irai toutefois plus loin, et je vais lui signaler les observations faites ici même cette après-midi par l'honorable député d'York (M. Foster). Une des objections soulevées par cet honorable député, cette après-midi, touche aux améliorations projetées dans la partie est de la ville. Voilà tout. Quant au reste, tout le monde est d'accord. Or, l'objection soulevée dans la ville de Montréal est que les améliorations projetées dans la partie est du havre ne devraient pas être faites à même les fonds de la commission du havre, mais que le gouvernement devrait s'en charger. Personne ne nie la nécessité de ces améliorations, et que le pays et la ville de Montréal n'en doivent bénéficier, car, je le répète, on a demandé ces améliorations.

La seule objection formulée à Montréal est que ces améliorations ont un caractère national, qu'elles sont d'utilité publique, et que, comme le gouvernement fédéral s'est chargé de la construction de ces travaux dans d'autres parties du pays, il devrait accorder la même aide au havre de Montréal; et l'on prétend qu'il n'est pas juste que le havre de Montréal soit chargé d'une dépense qui devrait être effectuée par le gouvernement fédéral. Eh bien! mon honorable ami d'York a lui-même confessé, cette après-midi, qu'il était presque partisan de cette proposition; et si ces travaux sont nécessaires, a-t-il ajouté, c'est aux dépens du pays qu'ils doivent s'effectuer, et non pas aux frais du port de Montréal; le fardeau, a-t-il dit, doit retomber sur tout le commerce du pays, et non pas sur celui de Montréal seul. C'est parfait, et cela répond exactement à l'argument de l'honorable député. La Chambre est en ce moment saisie de deux propositions: l'une tend à imposer au port de Montréal le fardeau de

ces dépenses ; l'autre tend à le rejeter sur tout le pays. Mon honorable ami a le choix entre ces deux propositions, car il ne trouvera pas à Montréal une seule voix autorisée qui prétende que ces travaux ne sont pas nécessaires. Qu'il consulte la presse ; qu'il examine les résolutions adoptées par les différents corps auxquels il a fait allusion, ainsi que les discours faits sur cette question ; et il en viendra à la conclusion que la seule objection formulée à Montréal est que le port ne doit pas être chargé de ces améliorations. D'autre part, tout en prenant l'attitude dont je viens de parler, plus tard au cours de ses observations, l'honorable député d'York a fait une remarque qui a été corroborée par l'honorable député de Grey-est ; c'est qu'il y a une spéculation au fond de ces travaux d'améliorations du havre.

Eh bien ! voici toute la réponse que j'ai à apporter à cette objection. Si le fait de profiter des améliorations faites dans la partie est constitue une spéculation, est-ce qu'il y aurait moins de spéculation si la commission du havre devait faire ces travaux ? Est-ce qu'il n'y aurait pas autant de spéculation, dans les deux cas ? Voilà la meilleure réponse à apporter à ces accusations voilées de corruption dont on parle tant ; et autant que je l'ai pu constater, elles sont absolument dénuées de fondement. Le dernier argument apporté par l'honorable député est que nous devrions nous abstenir de faire ces améliorations, tout utiles et nécessaires qu'elles soient, de crainte que plusieurs personnes n'en bénéficient en raison de la valeur que ces travaux donneront à leurs propriétés. Un semblable argument ne mérite pas de réponse. S'il fallait tenir compte de cet argument, il ne faudrait jamais faire d'améliorations dans aucune partie du pays, de crainte que certaines personnes n'en bénéficient. Partout où nous faisons des travaux publics, que ce soit à Montréal, à Saint-Jean ou à Halifax, la propriété voisine bénéficie de ces dépenses. Est-il un seul député ou une seule personne en dehors de la Chambre qui prétende qu'il faut laisser souffrir le commerce du pays, parce que quelque particulier peut bénéficier de la dépense occasionnée par les travaux publics ? Un semblable argument ne mérite pas d'être invoqué en pleine Chambre. Voici encore une autre objection soulevée par l'honorable député : il prétend que les compagnies de steamships, le bureau du commerce, la halle aux blés s'opposent à ces améliorations. Or, je rappellerai à mon honorable ami que la chambre de commerce s'est prononcée en faveur de ces travaux, ainsi que l'honorable député de Terrebonne (M. Chauvin) l'a fait observer, et l'honorable M. Desjardins, autrefois membre du cabinet que l'honorable député appuyait, s'est déclaré favorable à ces améliorations.

S'il y a des objections soulevées contre ces travaux, il y a des raisons qui militent en leur faveur. Si les intéressés demandent ces travaux, ce que le gouvernement a de mieux à faire c'est de prendre la décision qu'il jugera convenable. En saisissant la Chambre de cette proposition, le gouvernement fait abstraction des rivalités de la ville de Montréal et tient uniquement compte des intérêts généraux du pays. Nous avons déjà trop retardé l'exécution de travaux en raison des représentations contradictoires qui nous sont venues de Montréal, et en raison du conflit d'intérêts qu'il nous a été impossible de concilier ; nous avons perdu du temps, le trafic s'accumule dans le port de Montréal, et ce port n'a pas les facilités voulues pour répondre aux besoins de ce trafic. Le commerce est en souffrance, et il nous faut prendre une décision immédiate. Nous avons déjà perdu trop de temps ; nous avons décidé de nous mettre à l'œuvre sans retard, et nous nous proposons de commencer ces travaux le mois prochain. Dans un mois ou à peu près les travaux d'améliorations projetés au port de Montréal seront en cours d'exécution. Si mon honorable ami a encore d'autres objections à formuler, j'ai une dernière réponse à lui donner : c'est qu'il vaut mieux commettre une erreur que de ne rien faire du tout : il vaut mieux se tromper que de perdre une autre année. J'en ai la conviction, la politique que nous inaugurons sera approuvée non seulement par la Chambre, mais par tout le pays.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Article 1.

M. SPROULE : Je désire dire quelques mots en réponse au premier ministre. Les commissaires du havre de Montréal, prétend-il, s'opposent à l'exécution de ces améliorations du havre seulement parce que le gouvernement ne s'en charge, point, ou, en d'autres termes, parce qu'il ne fait que leur prêter l'argent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ils ne s'opposent point à cela.

M. SPROULE : Le premier ministre affirme la chose. Le premier ministre affirme et l'honorable député d'York également, qu'ils prétendent que ces travaux doivent être faits par tout le pays, et non pas sous forme de prêt aux commissaires du havre de Montréal. Les commissaires du havre ont formulé une double objection. Voici la première : au lieu de faire un prêt aux commissaires du havre de Montréal, le gouvernement devrait se charger lui-même de faire ces travaux et de toutes les améliorations que les compagnies de steamships réclament, comme il l'a fait pour les autres ports du pays. Voici l'autre objection, non moins importante : le contrôle de ces dépenses ne devrait pas être abandonné au caprice du ministre des Travaux publics. Si les commissaires du havre se sont opposés à l'emprunt pour une seule raison, pourquoi ont-ils fait la déclaration que voici :

Cette commission a fait dresser des plans d'améliorations par les meilleurs ingénieurs, plans approuvés par son propre ingénieur, homme d'expérience, par le conseil de ville, par le bureau du commerce, par la halle aux blés, par les compagnies de steamships, par les associations d'assurance maritime, plans qui ont été longuement et mûrement délibérés, pesés et débattus. Le ministre des Travaux publics, en vertu des pouvoirs obtenus, refuse de sanctionner le plan qui est le résultat de si longues délibérations et d'une si grande expérience à la fois....

Ils s'opposent à ces travaux, pour la raison que voici :

....et il a proposé plans sur plans, dont quelques-uns sont d'une absurdité manifeste....

Le premier ministre affirme que la seule objection formulée tient à ce que ces travaux ne se font pas à Montréal comme ils se sont faits dans d'autres ports. Or, voici une autre objection soulevée par les commissaires :

....et convergeant tous au même but, et donnant aux grands bâtiments pour faire l'évitage, dans la partie cen-

trale du bassin, moins d'espace que n'en donne le plan de la commission.

Les commissaires s'opposent à ce que cette dépense soit laissée au caprice et à l'arbitraire du ministre des Travaux publics, au mépris de leur propre opinion, et contrairement au plan qu'ils ont adopté et a l'encontre de ce que demandent, à leur avis, les intérêts du port de Montréal et du commerce qui doit y passer.

Le bill est rapporté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Traitement et dépenses de l'ingénieur-inspecteur..... $2,500

M. FOSTER : Quand cet item a été débattu antérieurement, il a été signalé deux faits assez singuliers. D'abord, on a construit sur ce chemin des ponts en bois là où il aurait fallu construire des ponts en fer ; ensuite, on a enlevé les vieux rails de la ligne-mère du chemin de fer canadien du Pacifique pour les poser sur le chemin en question. Est-ce qu'il n'y a pas de devis d'après lesquels ce chemin de fer doit être construit ? Et, dans l'affirmative, ces travaux se sont-ils faits d'après les devis ? Que stipulent les devis ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Ce chemin de fer se construit d'après les devis. L'honorable député signale le fait que l'on a construit quelques ponts de bois. C'est vrai ; nous n'exigeons pas qu'ils soient de fer. Nous construisons ce chemin précisément d'après le devis dressé pour la ligne-mère du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. FOSTER : Quel est le poids exigé pour les rails ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cinquante-six livres.

M. FOSTER : Les rails sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau sont-ils de ce poids ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. CLARKE : Quels sont les devoirs de l'ingénieur-inspecteur auquel il a été payé $2,500 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est chargé d'inspecter le chemin de fer ; il est continuellement employé aux travaux, voyageant de place en place.

M. CLARKE : A-t-il le devoir de faire rapport sur les méthodes suivies par les entrepreneurs ? A-t-il fait quelque rapport sur la manière dont les ouvriers ont été traités, pendant la période de construction ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; nous n'avons reçu aucun rapport de l'ingénieur à ce sujet. Il n'avait pas d'instructions dans ce sens ; ce n'est pas l'habitude d'en donner de semblables. Si nous avions prévu quelque inconvénient, nous aurions pu lui donner instruction de faire rapport ; mais n'ayant nullement prévu de difficultés, nous ne lui avons pas donné d'instructions à ce sujet.

Canal Rideau.—Pour payer à J.-K. Read, ci-devant éclusier à Hogsback, certains bâtiments et améliorations à la maison d'écluse faits par lui à ses propres frais	$ 200
Pour reconstruire le seuil de l'écluse n° 2 à Long Island.....	750
Pour démolir et reconstruire le mur en aile d'amont à Burritt's.....	30
Pour réparer la barrage à Old Sly's ..	450
Pour compléter le paiement pour les dommages aux terres à Kingston-Mills.....	350
	$1,780

M. BRITTON : Le ministre pourrait-il me dire à qui a été payée cette indemnité pour dommages causés aux terrains, à Kingston-Mills ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons fait une offre de règlement ; l'offre n'a pas été acceptée ; l'affaire a été portée devant les tribunaux, et la cour a adjugé une indemnité avec frais judiciaires, comme cela arrive d'ordinaire. Je n'ai pas présent à la mémoire e nom de la personne à qui cette somme a été payée.

M. BRITTON : Y a-t-il d'autres réclamations d'indemnités pour dommages causés aux terrains, dans le voisinage de cette localité ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'en connais pas d'autres ; toutefois, on peut toujours s'attendre à voir surgir de semblables réclamations.

M. BRITTON : Je pensais que le règlement intervenu, il y a quelques années, comprenait une libération absolue de tous dommages, passés et futurs ?

M. HAGGART : M. J.-K. Read est-il retraité ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il a construit, à ses propres frais, un édifice que nous avons loué pour loger le nouveau gardien ; nous l'avons fait estimer et c'est cette estimation qui figure ici. Je ne sache pas que M. Read ait été retraité ou ait reçu une gratification.

M. MONTAGUE : Qu'est devenu le barrage d'Old Sly's ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce barrage tombait en ruines et il nous a fallu le réparer.

Chemin de fer Intercolonial—A la succession de feu M. A. Kirk, pour dommages causés par le feu..... $689 37

M. CLANCY : Quel est ce M. Kirk ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Adam Kirk, je crois.

M. McDOUGALL : Quelle est la nature de cette réclamation ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Un individu du nom de W.-B. Chisholm présenta une réclamation, au début. Il occupait

le terrain et le bâtiment en question, et il présenta sa réclamation de la façon ordinaire au ministère qui renvoya le compte au ministère de la Justice, lequel le transmit à son agent. Il fut admis que le feu avait été causé par le chemin de fer Intercolonial et que le propriétaire avait droit à des dommages-intérêts ; en conséquence, le ministère reçut un rapport portant le montant des dommages à $900, somme qui fut payée. Subséquemment, il fut constaté que M. Kirk était réellement le propriétaire de la terre et des bâtiments, qu'il possédait un titre légal, et que ce montant aurait dû être payé à M. Kirk au lieu de l'être à M. Chisholm. Lorsqu'on me signala ces faits, je fis examiner attentivement le titre, et je constatai que Chisholm n'avait aucun titre à la propriété, l'ayant cédé à Kirk quelque temps avant le feu, et que les dommages-intérêts revenaient de droit à M. Kirk et non pas à M. Chisholm. Je donnai instruction au ministère de se mettre en communication avec M. Chisholm et de lui demander de nous dire de quel droit il avait reçu ce montant de dommages-intérêts ; et il nous fit réponse que, bien qu'il ait cédé le titre de la propriété, quelque temps auparavant, à M. Kirk, en considération d'un prêt, il occupait toutefois la propriété, à l'époque en question, et il avait droit d'obtenir la rétrocession de la propriété, en payant le montant de l'hypothèque dont elle était grevée, à peu près $900.

Naturellement, cette prétention était tout à fait inadmissible, et, bien que le montant eût déjà été payé une fois, je crois devoir le payer de nouveau, quitte à prendre les mesures nécessaires pour recouvrer la somme payée en premier lieu à la personne qui n'y avait pas droit. Sur la foi de la déclaration faite par Chisholm dans sa correspondance, affirmant qu'il avait droit de racheter la propriété, je donnai instruction à un fonctionnaire du ministère d'aller inspecter la propriété et de me donner une estimation de sa valeur dans l'état où elle se trouvait après l'incendie. J'obtins cette estimation, et M. Kirk étant mort sur ces entrefaites, j'informai ses exécuteurs que tout en reconnaissant le droit qu'avait M. Kirk d'avoir été payé en premier lieu au lieu de Chisholm, toutefois, comme il me semblait qu'en équité Chisolm avait droit de rétrocession en acquittant l'hypothèque dont la propriété était réellement grevée bien que cette hypothèque ne fût pas stipulée, les exécuteurs de Kirk n'avaient droit de recevoir du ministère que la balance de la perte, réduction faite de la valeur de la terre. Voilà la décision que j'ai prise, et je demande, en conséquence $689 au lieu de $900, montant primitivement réclamé par Chisholm et qui lui a été payé.

M. McDOUGALL : Est-ce qu'il n'a encore rien été payé sur cette créance ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Bien que probablement le ministère eût pu payer cette somme, j'ai pensé, toutefois, qu'il serait préférable de soumettre la chose au parlement et d'obtenir l'autorisation nécessaire, avant de faire aucun paiement. Il n'a encore rien été payé.

M. HAGGART : Est-ce que le titre de la propriété appartenait à Chisholm ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela ne ressort point de l'examen que nous avons fait faire du titre, à cette époque. J'ai fait examiner le contrat primitif, qui établit que deux ou trois ans avant le feu, Chisholm avait cédé le titre de la propriété à Kirk.

M. HAGGART : Cette créance aurait dû être payée par le ministère qui en aurait porté la responsabilité.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le sous-chef m'informe que le premier paiement a été fait par Moncton, et non pas par le ministère de la Justice.

M. WOOD (Brockville) : Le ministre pourrait-il me dire à quelle époque la première réclamation a été faite par la succession Kirk ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le sous-chef me dit qu'il ne se rappelle pas exactement la date de la première réclamation de Kirk.

M. WOOD (Brockville) : Il est évident que la première réclamation a été faite par Chisholm, bien que, quelques années auparavant, il eût transporté cette propriété à Kirk ; or, plus tard, Kirk, ayant possession de la propriété, présenta sa réclamation.

M. MONTAGUE : Comment Kirk explique-t-il le fait de n'avoir pas présenté plus tôt sa réclamation ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est toujours par l'entremise de l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) que j'ai communiqué avec Kirk. Ces faits vinrent à ma connaissance peu après mon entrée au ministère. M. McIsaac se mit en communication avec lui au nom des exécuteurs, qui présentaient alors la réclamation. J'ignore si Kirk est mort peu auparavant.

M. WOOD (Brockville) : Il serait préférable de laisser cet item en supens, jusqu'à ce que le rapport du ministre de la Justice soit sur le bureau. Le ministre conviendra que cette affaire paraît louche, bien qu'elle soit susceptible d'être éclaircie plus tard. Le propriétaire permet au locataire de présenter une réclamation que le propriétaire seul a droit de faire, et il ne présente la sienne que longtemps après. Alors, il paraît qu'il est payé, tout aussi bien que Chisholm.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas tout à fait exact. Le réclamant Kirk, de son vivant, ne résidait point dans cette localité, si je ne me trompe, et probablement, ignorait ce qui se passait. Il est possible que, jusqu'au moment où il a donné avis au ministère, il n'avait pas entendu dire qu'il eût été payé quelque argent à Chisholm relativement à cette réclamation. Je n'ai pas de preuve qu'il ait eu connaissance de la chose.

M. MONTAGUE : Il est prouvé que Kirk est mort sans avoir jamais fait de réclamation.

Quelques-uns de mes collègues de gauche m'informent que Kirk demeurait dans le voisinage de cette localité. Voici un individu qui possède une terre sur laquelle réside un locataire ; ce locataire réclame des dommages-intérêts pour des bâtiments détruits par le feu ; or, il est tout à fait extraor-

dinaire que le propriétaire meure sans avoir présenté de réclamations.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député sait-il la date de la mort de M. Kirk ?

M. FOSTER : Puisque le ministre nous demande de voter un crédit, il devrait connaître les détails et les donner au comité. Autant que le comité en peut juger, la procédure est défectueuse. Si le ministre de la Justice a examiné la réclamation primitive, son rapport devrait nous être soumis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y a pas de doute que le titre de la propriété avait été transporté à Kirk avant l'incendie en question.

M. McDOUGALL : S'agit-il d'une hypothèque ou d'un acte de cession ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il s'agit d'un acte de cession. J'ai en mains cet acte, et il se trouve peut-être encore dans les casiers du ministère. Le sous-chef m'informe que le ministère de la Justice n'a point fait de rapport au sujet du premier paiement. Je n'ai aucune objection à suspendre l'étude de cet item, si la Chambre désire avoir de nouveaux renseignements.

M. McDOUGALL : La propriété détruite par le feu se trouve-t-elle dans le comté d'Antigonish ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je le crois ainsi, bien que je n'en sois pas certain ; quant à M. Kirk, je pensais qu'il demeurait dans un autre comté.

M. McDOUGALL : Si M. Kirk demeurait dans le comté d'Antigonish, il n'est pas probable qu'un bâtiment de ce genre ait pu être détruit par le feu, dans ce comté, sans que M. Kirk ou ses employés en aient eu connaissance au bout de quelques heures.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député sait-il la date de la mort de M. Kirk ?

M. McDOUGALL : Il y a deux ou trois ans qu'il est mort. Je ne puis comprendre que ce paiement eût été fait à M. Chisholm, s'il est vrai qu'il eût cédé le titre de sa propriété à M. Kirk. Je comprends maintenant que si M. Kirk n'avait qu'une hypothèque, l'argent ait pu être payé légitimement à M. Chisholm.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A mon avis, le propriétaire seul avait droit à cet argent.

M. WOOD (Brockville) : Le ministre n'a-t-il pas affirmé que le locataire avait le droit de racheter la propriété ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. WOOD (Brockville) : Est-ce que cela n'équivaut pas virtuellement à une cession?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami fait une fausse application d'un principe bien connu. Voici, si je ne me trompe, la nature de la réclamation en question, Chisholm céda le titre de la propriété à Kirk, avant le feu qui détruisit la maison. Lorsque l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) me signala la chose, je fis faire une enquête. J'écrivis à M. Chisholm qu'il n'avait pas le titre de la propriété à l'époque où l'argent lui avait été payé, et je lui demandai de quel droit il avait réclamé cet argent. Sa réponse fut qu'il n'avait pas de titre légal, mais que, toutefois, il avait un certain droit à cet argent, en vertu d'un accord avec Kirk, bien qu'il n'y eut rien par écrit. Sur paiement des $800 ou $900 qu'il avait empruntés de Kirk, Chisholm aurait droit à la rétrocession de la propriété. Elle était virtuellement hypothéquée, bien que, si elle eût été hypothéquée et que cela eût été consigné à l'acte, le débiteur sur hypothèque aurait droit à l'argent.

M. MONTAGUE : Est-ce que le ministre ne comprend pas la chose ? Un individu peut hypothéquer pour $1,000 une terre qui ne vaut pas $3,000. Après l'incendie, les intéressés ont pu en venir à un accord, en vertu duquel le propriétaire réel de la terre pourrait percevoir les assurances et les dommages-intérêts d'une façon subordonnée en paiement de l'hypothèque.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'aurais supposé que Chisholm, à qui j'ai demandé des explications et qui a paru tenir à se justifier du mieux possible, aurait allégué cette excuse, s'il avait pu l'avancer avec quelque apparence de plausibité : mais il ne l'a point fait. La valeur de cette propriété, y compris le bâtiment, n'a jamais excédé le montant de la réclamation présentée par Chisholm. L'estimation faite de la propriété détruite par le feu n'a jamais excédé le montant du prêt, et l'on sait que les gouvernements, d'ordinaire, ne sont pas portés à sous-estimer les propriétés qu'ils détruisent. Si la propriété immobilière eût été d'une haute valeur, suffisante pour couvrir toute réclamation que Kirk aurait pu produire, au delà de la valeur du bâtiment, je comprendrais que Kirk eût pu nous dire : "Il importe peu, après tout, que cet argent soit payé à Chisholm ou à moi-même, puisque j'ai d'amples garanties de ma créance sur la terre elle-même." Or, tel n'est point le cas actuellement.

Lorsque nous avons à payer des dommages-intérêts à des personnes dont la propriété a été détruite, nous avons affaire uniquement au propriétaire lui-même. S'il était établi que Kirk a consenti à laisser payer la réclamation à Chisholm, le gouvernement se trouverait obligé de prouver qu'il y a eu une entente autorisant Chisholm à retirer l'argent et empêchant plus tard Kirk de produire aucune réclamation. Nous ne sommes pas en mesure d'établir ce fait. Rien ne vient établir cette entente, et lorsque nous demandons à Chisholm d'expliquer pourquoi il a demandé et reçu de l'argent du gouvernement, comme s'il était celui qui aurait subi la perte en question, il ne dit point qu'il y ait eu entente entre lui et Kirk. Au contraire, il affirme qu'il se trouvait précisément dans la situation d'un débiteur sur hypothèque et qu'à ce titre, il avait droit à l'argent en question.

M. HAGGART : L'honorable ministre dit qu'en équité, Chisholm a droit à la propriété. Il a envoyé sur les lieux un fonctionnaire chargé d'estimer la

propriété, et ce dernier a constaté que l'écart entre la somme payée par le gouvernement à Chisholm et la valeur de la propriété de Chisholm est de $689.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. HAGGART : Allez-vous avoir cet argent?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas la question que nous avons à résoudre.

M. HAGGART : Assurément, le gouvernement a droit à cette somme.

M. McDOUGALL : Le ministre a-t-il quelques documents qui prouvent que Kirk a fait quelque réclamation de dommages-intérêts avant que le ministre entrât au ministère, ou que Kirk se soit opposé au paiement de cette somme à Chisholm ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'existe pas d'objection de cette nature.

M. MONTAGUE : Si Chisholm a un certain droit à sa propriété, assurément, la Couronne y a également droit. Combien vaut la propriété ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A peu près $200.

M. MONTAGUE : Et elle était grevée d'une hypothèque de $1,000 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : $900.

M. MONTAGUE : Le porteur de l'hypothèque perd donc $700?

M. INGRAM ; Le ministre a sans doute sur le chemin de fer Intercolonial un agent dont le devoir est de faire enquête lorsqu'un incendie se déclare, et d'estimer les dommages réels subis par la propriété.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député de Haldimand (M. Montague) interprète faussement la situation. Voici une propriété qui a été détruite par le feu sur le chemin de fer Intercolonial ; cette propriété a été estimée par le ministère des Chemins de fer et Canaux, à cette époque, à $800 ou $900. Or, avant de payer de nouveau à une autre personne la valeur de ce bâtiment, j'ai cru devoir constater la valeur de la propriété que cet individu possédait encore, c'est-à-dire celle que la succession Kirk avait en mains et qui permettrait de réduire cette réclamation hypothécaire.

M. MONTAGUE ; Le ministre n'a pas bien saisi ma question. Quelle est la valeur de la propriété dans son ensemble, terre et constructions ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je l'ignore ; les constructions sont estimées à $800 ou $900. La terre seule est estimée à $200. La maison d'habitation, la grange et son contenu, la récolte, ont été détruites à cette époque ; et la terre, actuellement—j'ignore si c'est une parcelle de terrain—est estimée à environ $200.

L'item demeure en suspens.

Canal de Beauharnois—Dépenses casuelles et réparations..... $4,700

M. BERGERON : Le ministre pourrait-il nous donner l'explication de ce crédit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'année dernière, m'informe-t-on, nous pensions pouvoir diminuer le personnel, et le crédit demandé était inférieur à celui demandé d'ordinaire. Plus tard, il a été constaté qu'il était absolument nécessaire de reporter le personnel à son chiffre primitif, et le crédit qui figure au budget de cet exercice est affecté à compenser l'insuffisance de ce crédit.

M. BERGERON : Je sais que mon honorable ami (M. Blair) a renvoyé un grand nombre d'employés, mais il les a remplacés immédiatement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas immédiatement, j'ai attendu la clôture de la session, et cependant, j'ai dû subir une très forte pression, en raison du nombre limité du personnel.

M. BERGERON : Mon honorable ami semble ne pas avoir saisi ma pensée. Ces employés ont été remplacés immédiatement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, l'honorable député (M. Bergeron) se trompe.

M. BERGERON : Pas du tout. L'honorable ministre, sans doute, fait allusion à d'autres employés, tels que les éclusiers, qui ont été démis à l'automne, parce qu'on n'a pas besoin de leurs services au cours le l'hiver, mais qui sont rengagés au printemps. Est-ce la seule raison qui a déterminé le ministre à orter à son budget ce crédit affecté aux dépenses casuelles et aux réparations ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est la seule et unique raison.

M. BERGERON : Puisque nous sommes à débattre la question du canal, j'ai une question à poser au ministre. Il y a, à Valleyfield, un quai qui a été loué à la Compagnie des remorqueurs Saint-François. Les locataires, si je ne me trompe, sont MM. Cossette et Deschênes. Le ministre sait-il la raison de cette modification et la somme d'argent que les nouveaux locataires paient au gouvernement pour le quai ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le sous-chef ignore s'il y a eu quelque changement. Pour mon compte, je n'ai entendu parler de rien à ce sujet.

M. BERGERON : Il ne sert de rien de discuter plus longtemps dans ce cas. Le ministre voudrait-il prendre la chose en note, et avant l'adoption du budget en épreuve définitive, me donner le renseignement que je demande?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député aura la bonté de m'adresser une note, et je lui fournirai ce renseignement avec plaisir.

M. BERGERON : Il y a eu quelque changement parmi les employés de l'écluse n° 1 à Valleyfield. L'éclusier Loiselle, nommé dernièrement, depuis

l'entrée du ministre dans le cabinet, a été transféré à l'écluse n° 7, et Bertrand, l'éclusier du n° 7, a été ramené à Valleyfield. Le ministre peut-il m'expliquer cela ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'irai aux renseignements et je fournirai ce que je pourrai à l'honorable député.

M. BERGERON : Je n'imagine la véritable raison, mais je veux la savoir du ministre. Je suppose que cette nomination a si mal tourné, qu'il a fallu faire un changement. Le surintendant du canal de Beauharnois a aussi été transféré ailleurs. Boyer avait été nommé par l'ancien gouvernement, et Béique avait été mis à la retraite. L'administration actuelle a démis le nouveau surintendant et réinstallé l'ancien. M. Béique demeure à Valleyfield. Je désire savoir si c'est avec la permission du gouvernement qu'il demeure à Valleyfield et qu'il n'occupe pas la maison bâtie à grands frais par le gouvernement à cet endroit, et si le ministre déduit du traitement du surintendant les $300 qu'il est d'habitude de retrancher, pour le beau logement qui lui est fourni ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On me dit qu'il reçoit le même traitement qu'à l'époque où il était au service du gouvernement, autrefois.

M. BERGERON : Il y a aussi le loyer de la maison ; c'était l'habitude de déduire $300 du traitement du surintendant pour l'usage de la maison fournie par le gouvernement. Il a été bâti une maison à grands frais à Millersville, et cet endroit paraissait le plus convenable pour la résidence du surintendant, à cause de sa proximité des usines du gouvernement. Aujourd'hui, Béique demeure à Valleyfield, et l'autre maison est inoccupée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le prix du loyer n'est pas déduit. Le surintendant touche le même traitement qu'il recevait jadis.

M. BERGERON : C'est toujours l'habitude de retrancher $300 du traitement du surintendant, pour l'usage de cette maison, c'est-à-dire qu'au lieu de toucher $1,700, il ne reçoit que $1,400 et une maison d'habitation.

M. SCRIVER : On lui fait payer $300.

M. BERGERON : Le surintendant ne demeure pas dans cette maison actuellement, de sorte qu'elle est inoccupée. Il demeure dans sa propre maison à Valleyfield. Je désire savoir si le ministre lui permet de demeurer à Valleyfield.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il doit en avoir la permission, car, autrement, il ne le ferait pas.

M BERGERON : Alors, que fait-on de la maison qui a été construite pour le surintendant ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elle est toujours là.

M. BERGERON : Et le loyer qu'on fait généralement payer au surintendant pour cette maison ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député tient à savoir s'il est probable que M. Béique retourne bientôt dans cette maison, je dois lui dire que je le pense ainsi. Après sa mise à la retraite, il retourna demeurer dans sa propre maison d'habitation, et c'est là qu'il demeurait à l'époque où nous l'avons réinstallé à son ancien poste ; il a continué d'y demeurer, et il y demeure encore. Toutefois, je ne serais pas surpris s'il retournait demeurer dans la nouvelle maison à Valleyfield ; et, s'il le fait, je suppose que mon honorable ami sera satisfait.

M. BERGERON : Cela ne m'intéresse guère. Je ne suis pas chargé de l'administration du canal. Je demande seulement si les $300 qu'on fait payer au surintendant pour le loyer de la maison lui sont remis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est probable qu'il ira demeurer là.

M. BERGERON : Lorsqu'il a été nommé, il a dû être entendu qu'il demeurerait dans sa propre maison.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'est pas décidé qu'il y doive demeurer d'une façon permanente.

M. BERGERON : Quel est son traitement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : $1,400.

Canal de Williamsburg—Gratification égale à trois mois de traitement, à titre de percepteur des péages sur le canal à George Reid, ancien percepteur, démis de ses fonctions..... $187 50

M. BRODER : A-t-on nommé un successeur à M. Reid ? J'apprends que le Dr Williams a été nommé percepteur et paie-maître. Je voudrais savoir quel est son traitement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y avait deux personnes employées sur ce canal, et nous nous sommes dispensés des services de M. Reid. Il n'a pas eu de successeur. Je ne sache point que Williams ait été nommé. S'il est employé là, ce n'est pas par l'ordre du ministère.

M. BRODER : J'ai une question à poser au ministre au sujet de l'éclusier préposé à l'écluse de Morrisburg, M. Casselman. Il a été nommé en 1873, et a été démis sans avis, l'automne dernier. Plus tard, il reçut du ministère une lettre l'informant qu'il était réintégré dans ses fonctions, bien qu'on lui eût donné un successeur Il retourna à son poste, et le ministère l'informa qu'il serait sous les ordres du nouvel éclusier, tout en conservant le même traitement. Depuis, on l'a mis au rang des journaliers employés à l'écluse tout en prétendant qu'il était trop vieux pour être éclusier, et on lui a donné un aide. Il y a donc aujourd'hui, trois journaliers employés à l'écluse. Jusqu'aujourd'hui, cet individu n'a pas reçu de réponse satisfaisante du ministère au sujet de sa mise à la retraite. Est-ce l'intention du gouvernement de priver cet individu des droits acquis qu'il a au fonds de retraite, après avoir contribué à ce fonds depuis 1873 ? Ou va-t-il être réduit au rang de simple journalier et perdre ses droits au fonds de retraite ? On a agi

injustement à son égard. Je tiens à savoir du ministre s'il entend respecter les droits de cet employé. Le ministre n'est peut-être pas au fait de tous les détails de cette affaire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai souvent correspondu avec M. Casselman, qui demande d'être retraité. Je ne veux pas le priver de ses droits au fonds de pension, lorsque le temps sera venu de le retraiter ; mais nous n'avons pas encore jugé nécessaire de le faire.

M. BRODER : Je comprends qu'il occupe maintenant une position inférieure et qu'il n'est plus gardien d'écluse.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il reçoit le même salaire.

M. BRODER : Il n'est plus gardien d'écluse, et doit par conséquent obtenir un salaire moindre, ce qui va avoir un certain effet sur sa pension de retraite.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il reçoit exactement le même salaire qu'auparavant. S'il y a eu quelque chose de fait qui soit de nature à modifier la pension de retraite à laquelle il a droit, je verrai à ce que cela soit réglé convenablement.

M. BRODER : Je suis heureux que l'honorable ministre me donne cette assurance. Cet homme est prêt à prendre sa retraite, du moment qu'il n'est plus gardien d'écluse, mais est sous la direction d'un gardien nouvellement nommé, et il ne comprend pas pour quelles raisons on lui a fait perdre son ancienne position. Il y a déjà assez longtemps qu'il n'a pas été payé comme gardien d'écluse ; j'ignore s'il a été réinstallé, ou non, mais j'accepte la déclaration faite par l'honorable ministre. Je veux maintenant appeler son attention sur un autre cas. Certains terrains situés le long du canal et appartenant à Thomas et Charles Corley et à madame Morrison ont été expropriés le long du canal. Je crois que les parties n'ont reçu l'offre que d'une très faible compensation par le gouvernement. On les a privés de l'avantage de pouvoir atteindre le fleuve Saint-Laurent en passant sur leurs terres, et il est facile de comprendre ce que cela veut dire, lorsque des gens ont des troupeaux considérables d'animaux qui, auparavant, pouvaient aller boire à leur aise au fleuve. Suivant moi et de l'avis des gens qui résident dans la localité, on ne leur a pas offert une somme suffisante en compensation de leur propriété enlevée. Cette offre faite par le département était de telle nature, qu'elle devait être acceptée par ces personnes, ou bien il leur fallait poursuivre le gouvernement. J'espère que l'honorable ministre va traiter ces gens avec justice ; c'est pourquoi j'ai appelé son attention sur la question, et j'ai l'espoir qu'il va leur rendre justice.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai nullement l'intention de priver ces personnes de ce à quoi elles peuvent avoir droit. L'estimateur du département travaille dans cette région depuis plusieurs années, et il a ordre de conclure des arrangements avec les propriétaires lorsque la chose peut se faire à des conditions raisonnables. J'ai toujours trouvé qu'il traitait les gens avec beaucoup d'équité et même de libéralité, et je serais bien surpris s'il ne prenait pas en considération la position spéciale de ces personnes. Règle générale, les gens ne sont jamais satisfaits de l'estimation faite par l'estimateur à moins qu'elle ne soit très élevée. On ne peut pas conclure du fait que l'offre a été refusée, que cette dernière n'était pas raisonnable, mais je vais demander à l'estimateur s'il a pris en considération la perte des privilèges qu'avaient ces personnes de se rendre jusqu'à la rivière et sur lesquelles on a appelé mon attention.

M. BRODER : Je n'ai pas dit que ces gens avaient été traités injustement ; mais je crois, prenant en considération la position particulière dans laquelle se trouvent situées leurs terres, qu'ils avaient le droit de s'attendre à être traités plus libéralement que d'autres.

M. WOOD (Brockville) : Je voudrais dire un mot relativement à l'affaire Reid. Je voudrais que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux me donnât demain une réponse précise sur deux points : d'abord, si le Dr Williams ne perçoit pas actuellement les péages sur le canal ; et deuxièmement, si l'honorable ministre a l'intention de nommer quelqu'un à la position qu'occupait anciennement M. Reid ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois pouvoir déclarer pour le moment que personne n'a été nommé à la place de de Reid. Mes renseignements sont que le nom du Dr Williams ne figure pas sur le bordereau de paie.

M. BRITTON : Quant à ce qui concerne ces deux cas de Reid et de Ross, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux semble avoir adopté pour principe que l'on accordera trois mois de salaires à tout employé destitué. L'année dernière, j'ai appelé l'attention sur le cas de Dickey qui était surintendant de l'une des sections du canal, et je crois me rappeler qu'il n'a pas reçu cette allocation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il l'a reçue.

Dépenses d'enquête sur les chemins de fer et canaux de l'Etat..... $2,500

M. INGRAM : L'honorable ministre va-t-il expliquer ce crédit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cet item est destiné à payer les dépenses faites pour frais d'enquête, bien que la destination du montant ne soit pas tout à fait déterminée ; cependant j'ai lieu de croire qu'il ne sera pas tout dépensé.

M. WOOD : Quelles ont été ces enquêtes ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elles ont eu lieu dans les cas d'employés s'étant mêlés d'élection.

M. WOOD (Brockville) : Et ces enquêtes ont coûté $2,500 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas tout à fait. Je demande ce montant pour régler les réclamations lorsquelles auront

été soumises à l'approbation du département de la Justice.

M. WOOD (Brockville) : Il est étrange que l'honorable ministre n'ait pas terminé ces enquêtes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elles ne sont pas toutes terminées.

M. WOOD (Brockville) : S'il en est ainsi, elles vont probablement durer encore deux ou trois ans. Il me semble que l'on devrait nous fournir des détails plus complets des montants actuellement dépensés à cet effet, lorsque l'on nous demande de voter ces $2,500 pour récompense, dans un grand nombre de cas, des personnes à l'égard de qui l'honorable ministre (M. Blair) se croit endetté pour services politiques rendus.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre pourrait-il nous nous donner les noms de ceux qui ont conduit ces enquêtes ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Un grand nombre de rapports ont été produits à la demande des honorables membres de la gauche, ils en ont la possession, et s'ils veulent bien les étudier, ils y trouveront tous les renseignements dont ils ont besoin, et ils constateront aussi qu'un bon nombre de ces enquêtes ont eu lieu. Conformément à l'arrangement conclu avec les sociétés d'employés sur les chemins de fer, nous étions tenus de faire ces enquêtes avec certaines formalités ; je ne veux pas dire que ces arrangements ont été conclus par nous, mais je veux indiquer les arrangements conclus par le gouvernement dès 1893. Il fut alors convenu entre le département d'un côté et les sociétés d'employés de chemins de fer de l'autre, que les employés d'une certaine classe ne seraient pas destitués tant qu'une enquête n'aurait pas eu lieu et qu'un rapport de la preuve n'aurait pas été fait démontrant les résultats de cette enquête. Des accusations avaient été portées contre quelques employés du chemin de fer pour avoir pris une part active aux élections dans les différents districts traversés par l'Intercolonial, et des enquêtes ont eu lieu dans chaque cas conformément aux conditions de l'arrangement auquel je viens de faire allusion. Une ou deux de ces enquêtes sont encore pendantes ; dans tous les cas, il y en a certainement une qui est encore pendante, il y en a une qui n'a été terminée que récemment, et les comptes ont été transférés au département de la Justice. Quelques-uns de ces comptes ne sont pas encore tout à fait payés, et j'ai besoin de ce montant pour régler définitivement l'affaire.

M. WOOD (Brockville) : Je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps de la Chambre, mais je regrette d'être obligé de dire que je ne puis pas considérer cela comme une réponse satisfaisante. L'honorable ministre doit savoir que nous ne sommes pas censés transporter avec nous les rapports qui sont déposés sur le bureau de la Chambre, quant à ce qui concerne le nombre d'employés sur la conduite de qui des enquêtes ont été tenues. L'arrangement qu'il a cité, conclu en 1893 entre les employés et le gouvernement, n'a aucun rapport avec les enquêtes tenues par le département dans le cas d'employés qui sont accusés d'avoir pris une part active aux luttes politiques.

M. BLAIR.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, certainement.

M. WOOD (Brockville) : Dans ce cas, je n'ai pas le moindre doute que l'honorable ministre a dû nommer ses propres amis politiques pour conduire ces enquêtes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai certainement pas nommé des adversaires politiques.

M. WOOD (Brockville) : Je suis bien persuadé que vous n'avez pas fait cela. C'est aussi pour cela que ses amis politiques doivent être payés, et nous avons le droit de savoir comment ils vont être payés.

M. INGRAM : A mon avis, ce crédit est bien extraordinaire. Si je comprends bien, le gérant général et le surintendant de ce chemin de fer reçoivent des salaires élevés afin d'administrer les affaires de ce chemin de fer, et ils doivent être obligés de voir à ce que les employés se conforment aux instructions de la compagnie, et s'ils refusent d'en agir ainsi, ce chemin de fer, qu'il soit sous la direction du gouvernement ou d'employés sous les ordres du gouvernement, il est de leur devoir de faire les enquêtes nécessaires sur la mauvaise conduite des employés. Je ne vois pas pourquoi l'on paierait $2,500 pour cette fin. Lorsque les employés désobéissent aux règlements du chemin de fer, ils sont appelés aux quartiers généraux pour qu'une enquête ait lieu sur l'affaire. Cette procédure n'entraîne pas de frais additionnels, et s'ils n'ont pas fait leur devoir, ils sont tout simplement destitués. Si ce crédit est destiné à récompenser des partisans politiques en leur faisant gagner $10 par jour pour les indemniser du zèle dont ils ont fait preuve durant les élections, dans ce cas, ces enquêtes n'ont plus lieu dans les intérêts du gouvernement ou du chemin de fer. Je n'ai jamais entendu faire une plus pauvre défense d'un item du budget que celle que vient de faire l'honorable ministre. Si ces employés ont été destitués parce qu'ils se sont mêlés de politique, que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux le dise ; si, au contraire, ils ont été destitués pour avoir violé les règlements de la compagnie, qu'on nous le dise, et nous serons alors en état d'établir la différence entre les deux.

M. McDOUGALL : Y a-t-il un homme du nom de Ross qui a été chargé de faire des enquêtes relativement aux accusations portées contre les employés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui ; il y a un monsieur de ce nom.

M. McDOUGALL : Y a-t-il une partie de ce montant destinée à le payer, lui ou les témoins, ou ceux qui ont eu quelque chose à faire relativement à cette enquête ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois qu'une partie de cette somme est destinée à cette fin.

M. McDOUGALL : Y a-t-il eu quelque argent de payé à M. Ross ou aux témoins, ou à ceux qui ont eu quelque chose à faire avec cette enquête ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas le moindre doute que des paiements ont dû être faits à M. Ross.

M. McDOUGALL : Quelle somme lui a été payée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis pas le dire ainsi de mémoire.

Une VOIX : Qui est ce M. Ross ?

M. McDOUGALL : Je ne connais pas cet homme, mais on me dit qu'il a payé une forte commission à certains meneurs du parti pour visiter la région et s'informer s'ils ne pourraient pas trouver certaines preuves contre des employés, et des chèques ont été envoyés par les autorités du chemin pour payer à ces gens $5 par jour, je crois, pour parcourir le pays et chercher des preuves. Je connais en particulier un homme qui a agi ainsi, et ayant réussi à trouver des preuves contre un autre employé, ce dernier a été destitué et il a obtenu sa position.

M. MONTAGUE : C'est là un de ces item au sujet desquels nous avons le droit d'obtenir des détails. Si ce crédit ne devait être dépensé qu'en 1898-99, je comprendrais cette réponse vague du ministre, mais il ne prétendra pas qu'une portion considérable de ce montant doit être dépensée durant le présent mois de juin à la fin duquel expirent ces crédits. Cet argent a été dépensé et en toute justice, l'honorable ministre devrait être capable de nous dire à quoi cet argent a été employé.

Une VOIX : Et à quel objet ?

M. MONTAGUE : L'objet appert des item eux-mêmes. Les enquêtes qui ont eu lieu sur la conduite des employés, quant à ce qui concerne l'administration ordinaire du chemin de fer, ne nécessitent aucun déboursé, car elles ont lieu aux quartiers généraux du surintendant, et il ne peut y avoir d'autres frais que la perte du temps de l'employé reconnu comme étant innocent des accusations portées contre lui. Ce montant-ci, au contraire, est évidemment destiné aux enquêtes qui ont eu lieu sur la conduite des employés accusés de s'être mêlés d'élection. Or, il s'agit là d'une question sur laquelle la Chambre est loin d'être d'accord, et sur laquelle l'honorable ministre devrait être prêt à fournir tous les renseignements possibles.

M. HAGGART : Et particulièrement lorsque cela n'est pas nécessaire. L'honorable ministre n'a pas besoin d'un rapport d'une commission lorsqu'il a l'intention de destituer un employé ayant pris une part active aux élections, et sur ce point, ses collègues ne sont pas beaucoup plus particuliers que lui. La simple déclaration de la part d'un membre du parlement sur son honneur qu'une certaine personne a tenu une conduite politique agressive leur suffit, et cet employé est destitué immédiatement. On ne prend pas la peine de faire une enquête sur la conduite de cet homme, pour s'assurer s'il est coupable ou non. Est-ce parce que les partisans de l'honorable ministre n'ont pas porté des accusations suffisantes contre certains employés, que ce dernier se voit obligé de nommer une commission dans le but de trouver d'autres preuves ?

M. MONTAGUE : L'honorable ministre veut-il consentir à laisser cet item en suspens et dire à qui cet argent doit être payé, quel montant chacun d'entre eux recevra par jour, quelles dépenses devront être payées, et ce que font chacun d'entre eux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je considère la demande de l'honorable député comme étant tout à fait juste, et je vais lui donner tous les renseignements qu'il demande relativement aux dépenses qui ont eu lieu cette année. Mais certains comptes n'ont pas encore été payés, et d'autres n'ont pas encore été produits. L'un des plus importants est en ce moment devant le département de la Justice.

M. MONTAGUE : Que l'honorable ministre nous donne des détails et nous serons satisfaits.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne veux pas considérer ces réclamations ou comptes comme réglés, bien que je fusse décidé à les payer en entier, je ne suis donc pas en position de dire à quel montant ils s'élèvent.

M. MONTAGUE : Quel montant a été payé ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : $865 cette année.

M. MONTAGUE : Il reste donc $1,700 à payer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, qui peuvent être payés.

M. MONTAGUE : Quel est le montant des réclamations actuellement produites ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a des réclamations pour un montant dépassant $1,200, et je sais qu'il doit en être produit une autre cette année.

M. FOSTER : Combien a-t-il été payé depuis, en tout ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les comptes en feront preuve.

M. FOSTER : Il y a une autre question à laquelle je crois que l'honorable ministre devrait être prêt à repondre, c'est-à-dire, savoir s'il a l'intention de modifier le mode d'engagement de ces hommes et vérifier ses propres comptes. Lorsque, par exemple, des comptes sont envoyés aux employés qui doivent les recevoir et que ces derniers font rapport qu'ils ne peuvent pas les payer parce qu'ils ne contiennent pas les certificats voulus, l'honorable ministre se propose-t-il de résoudre la difficulté en ordonnant sous sa signature de payer, et en se dispensant des formalités nécessaires ? C'est ce qui a été fait dans le cas de M. Wilson, qui a été un ami et un meneur de vieille date de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous devez être plus respectueux pour les juges.

M. FOSTER : Cela ne dépend pas de moi ; ceux qui nomment des juges devraient être plus particuliers sur le choix des gens qu'ils appellent dans la magistrature. M. Wilson était un vieux meneur de mon honorable ami, et il a été nommé commissaire.

L'honorable ministre a pris beaucoup de détours pour présenter cet arrêté du conseil devant le conseil. Il n'a pas présenté la chose franchement comme le font les autres ministres, en disant combien il se propose de payer à ses commissaires ; mais il présente un singulier arrêté du conseil, qui lui permet de payer pas plus de $25 par jour—ce qui ne lui donnait pas comme ministre un ordre bien défini du conseil ; mais lui accordait une marge entre $1 par jour et $25 par jour sur lequel montant il pouvait payer ses commissaires. Ce dernier se mit à l'ouvrage et fit ce que l'on exigeait de lui. M. Wilson n'a pas envoyé de comptes en détail. Il ne dit pas là où il a siégé et dans quel cas. Il a simplement présenté un compte en bloc pour son salaire à $20 par jour, et aussi celui de ses dépenses s'élevant à $800 ou à peu près. Suivant le cours ordinaire des choses, son compte fut envoyé à l'officier chargé de le recevoir et de l'approuver. Or, il n'y avait rien dans ce compte que cet employé put approuver. Il n'était pas accompagné des pièces justificatives, et il ne contenait aucun détail sur l'ouvrage qu'il avait fait et à quelles dates il avait tenu ses séances.

Bien entendu, l'employé chargé de vérifier ces comptes ne put pas les approuver. Cependant, il fut payé quand même parce que le ministre trancha la difficulté en écrivant simplement ses initiales en travers du compte, et ce dernier fut payé à M. Wilson. Ce n'est pas ainsi que les comptes sont ordinairement approuvés. Cette règle n'a jamais existé, et elle n'existe pas encore dans le département.

Le montant payé à M. Wilson n'a pas été de $20 par jour, comme il s'attendait d'avoir, mais de $15, somme que l'honorable ministre a cru devoir être un salaire suffisant pour lui, et il avait raison. L'honorable ministre a employé d'autres avocats, et il a bien su user de son droit de déterminer les salaires en ne leur payant que $10 par jour. Toutefois, ils étaient obligés de fournir des comptes en détail—les jours où ils avaient siégés, les endroits où l'enquête avait eu lieu, les témoins entendus, les montants payés à ces derniers avec leurs reçus. Or, dans le cas de M. Wilson, bien qu'il ait présidé à un nombre considérable d'enquêtes, me dit-on, nous ne pouvons pas connaître ce nombre, non plus que ce qui concerne les témoins. Nous n'avons eu aucune pièce justificative de sa part ; il ne fournit pas de détails ; en un mot il n'existe pour toute preuve en cette affaire qu'un compte pour une certaine somme et le certificat du ministre lui-même. Je dis donc que tant que vous voudrez faire des affaires comme celle-là, vous devez vous attendre à ce que votre conduite soit critiquée et cela en toute justice ; et, pour ma part, si cette somme de $2,500 doit être payée de cette façon, sans pièces justificatives, sans certificats ou autres choses du même genre, je dis que la Chambre ne devrait pas approuver un pareil crédit. Il s'agissait ici d'un cas dans lequel l'honorable ministre aurait dû être tout à fait particulier—car celui qu'il nommait ainsi commissaire était son ami intime, et son meilleur partisan politique qu'il récompensait ainsi de ses services. Puisque c'était une affaire de famille, il aurait dû agir avec prudence, et exiger de cet homme qu'il fournit les pièces justificatives à l'appui de son compte comme tous les autres employés. Le ministre de la Marine (sir Louis Davies) et le ministre des Douanes (M. Paterson) ont fait faire des enquêtes, et dans ces cas-là, il y a eu des pièces justificatives, contenant les dates, les paiements faits aux témoins et aux constables et autres personnes. Ces gens ont suivi la règle ordinaire qui est la meilleure ; mais dans le cas de M. Wilson, ce favori du ministre, ce dernier n'a pas exigé de pièces justificatives, mais lui a tout payé en bloc. Il est possible que ce soit là des actes comme le gouvernement peut en faire, mais il n'y a pas un seul membre de la gauche qui croie que ce soit là le véritable moyen de faire les affaires. L'honorable ministre aurait travaillé dans son propre intérêt, s'il s'était conformé aux obligations de la règle ordinaire qui exige des comptes en détail, appuyés de pièces justificatives.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La critique que vient de faire l'honorable préopinant aurait été bien plus complète, s'il avait énoncé les faits en entier et les avait expliqués. En premier lieu, l'honorable député a fait preuve de bien peu de tact en voulant faire considérer M. Wilson comme étant un meneur électoral. Car cette expression ne peut être employée que dans un sens méprisant, et je crois qu'il ne convenait pas à l'honorable député, qui veut être traité avec respect, d'agir avec si peu de respect à l'égard d'un homme qui jouit d'autant de considération parmi ceux qui le connaissent que l'honorable député lui-même. M. Wilson est un homme qui occupe une position très respectable dans le milieu où il réside. C'est un avocat qui a une forte clientèle. Il a été durant plusieurs années membre de la législation provinciale, et il s'est toujours conduit de façon à mériter l'estime et la confiance de ses concitoyens, et parce qu'il est un des partisans du parti libéral, ainsi qu'un de mes collègues et partisans en politique, ces raisons ne sont pas suffisantes pour justifier l'honorable député de faire allusion dans des termes aussi méprisants qu'il l'a fait.

Je dis donc que la critique faite par l'honorable député de la conduite de M. Wilson laissait voir à quelle conclusion il devait en arriver. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le compte de M. Wilson n'a pas été transmis au département de la Justice et n'y a pas été refusé. C'était le premier cas qui se présentait relativement à ces enquêtes ; je l'avais chargé, en sa qualité d'homme possédant toutes les connaissances voulues, de se rendre à Moncton et d'y tenir un certain nombre d'enquêtes qu'il était nécessaire d'y faire. L'état de choses qui existait à Moncton relativement au chemin de fer Intercolonial était devenu un scandale et une honte, et comme il était nécessaire de s'assurer de ces faits de la manière la plus définie et sous serment, M. Wilson se rendit à cet endroit et s'acquitta des devoirs de sa charge. Je ne crois pas que parmi les personnes qui ont assisté à cette enquête, quelques-unes aient eu raison de se plaindre de la manière de procéder de M. Wilson. Lorsque ses rapports me furent soumis, ils suffirent pour me faire comprendre l'espace de temps qu'il avait dû employer à faire ces enquêtes.

Il était à Moncton, absent de chez lui et de ses affaires depuis plusieurs jours. Les témoignages ont été pris par un sténographe du nom de Robb, un homme de confiance ; ils sont dans les bureaux du ministère et indiquent le temps que M. Wilson a consacré à Moncton à cette enquête. Je n'avais pas besoin d'autres preuves, pour m'assurer que la note de M. Wilson était légitime, et je ne trouve pas que $15 par jour soit un prix exagéré. L'af-

faire était en grande partie laissée à ma discrétion, car je n'avais pas d'autres moyens de me renseigner sur la valeur exacte de ses services. Sachant combien de temps il avait passé là, je lui ai accordé son compte, moins $5 par jour que j'en ai déduits. Il y avait un autre item, un seul, qui pouvait peut-être donné lieu à quelque discussion, et c'était $55 pour son compte d'hôtel, pendant son séjour à Moncton. Je savais qu'en toute justice, c'était un compte légitime et raisonnable. Strictement parlant, il aurait peut-être mieux fait d'envoyer les comptes de l'hôtel, mais je savais que $55 pour le temps qu'il avait été occupé à cette enquête n'avaient rien d'excessif. et je n'ai pas exigé les reçus de l'hôtel. Il y avait une autre somme de $4, prix d'un billet de chemin de fer, qu'il avait payé lui-même. Je lui ai fait avoir un billet sur l'Intercolonial, pour l'autre voyage, mais pour l'aller et retour à Frédéricton où il réside, je savais personnellement qu'il l'avait payé de sa poche, et quand bien même il aurait voulu m'en fournir la preuve, il n'aurait pu le faire.

M. INGRAM : Je savais qu'en rendant des services politiques, un homme pouvait parvenir dans le ministère des Douanes, dans celui des Postes, et dans tous les autres ministères ; mais il me restait à apprendre que cela rendait un homme compétent pour être employé sur l'Intercolonial.

On a agité dans ce pays la question de mettre les chemins de fer et les lignes télégraphiques sous la direction de l'Etat, mais si le gouvernement doit suivre à cet égard une politique comme celle que semblent indiquer les explications de l'honorable ministre, le plus tôt le peuple renoncera à cette idée, le mieux cela sera.

M. Wilson a été appelé à Moncton pour faire une enquête sur la conduite de certains employés de l'Intercolonial, qu'on accusait d'avoir fait de la politique, et il a reçu pour cela $20 ou $25 par jour. C'est à Moncton que sont les bureaux de l'Intercolonial ; c'est là que sont M. Pottinger et les autres fonctionnaires, et il me semble qu'il y a un ordre du gouvernement défendant aux employés de se mêler de politique. Ces hauts-fonctionnaires doivent avoir le pouvoir de faire respecter cet ordre et de congédier ceux qui l'enfreignent. On ne réussira jamais à administrer un chemin de fer convenablement, en faisant venir des étrangers pour s'enquérir de la conduite des employés.

Qu'est-ce qu'un avocat connait de ce qu'il faut pour un employé de chemin de fer? Si l'on veut éviter les frais qu'occasionnent ces enquêtes, qu'on dise dans le règlement que tout employé qui se mêlera de politique sera destitué. Le gérant et les surintendants pourront alors destituer les coupables sans qu'il en coûte un sou à l'Etat. Ni le ministre actuel ni aucun autre ne pourra administrer l'Intercolonial avantageusement pour le pays, si on continue à faire ce qui a été fait. Je n'accuse pas le ministre d'avoir fait quelque chose de nouveau ; je blâme un système qui est en vigueur depuis des années. Je dis que depuis des années, l'esprit de parti a exercé une influence néfaste, au détriment du pays et de ceux qui étaient chargés d'administrer les chemins de fer de l'Etat. En enlevant aux fonctionnaires supérieurs le droit de diriger les employés, on s'engage dans une fausse voie. Je vois que M. Wilson a mis dans son compte :

Pour 36 jours d'enquête, en vertu d'une commission, pour examiner la conduite de certains employés de l'Intercolonial à Moncton, accusés de s'être mêlés de politique, et pour faire rapport, à $20 par jour	$720

Que doivent dire les surintendants et les gérants de chemins de fer du pays, quand ils voient un avocat—un homme n'ayant aucune connaissance pratique en fait de chemins de fer—engagé à $20 par jour pour examiner la conduite des employés sur un chemin de fer.

Les autres item de ce compte sont :

Dépenses d'hôtel à Moncton	$55
Billets de chemins de fer pour Saint-Jean, aller et retour, 6 voyages à $3	18

Voyez-vous un homme engagé pour aller à Moncton tenir une enquête sur les affaires du chemin et payant son passage sur ce même chemin ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député est à côté. S'il connaissait mieux la géographie du pays, il saurait que l'Intercolonial ne va pas de Saint-Jean à Frédéricton.

M. INGRAM : J'ignore si l'honorable ministre a quelque expérience, ou non, en matière de chemins de fer, mais je lui dirai que lorsque les compagnies de chemins de fer pour leur propre service, ont besoin d'envoyer quelqu'un par une autre ligne, elles échangent des permis gratuits.

Un passage, voyage à Moncton et retour	$ 4 00
Voitures	3 50
Dépenses d'hôtel à Saint-Jean	5 50
Rédaction de deux rapports, à $50 chacun	100 00

Le total est de $906.05. Peut-on trouver une autre compagnie de chemin de fer conduisant ses affaires de cette manière ? Elle ne paierait pas de dividende une fois par 20 ans.

Il n'est pas surprenant que les chemins de fer de l'Etat aillent de mal en pis. J'ai eu l'occasion d'étudier d'assez près la manière dont les chemins de fer sont administrés dans ce pays et aux Etats-Unis, et je dois dire que celui-ci est le plus mal administré de tous. Je demande à l'honorable ministre de faire preuve de courage et d'inaugurer un système nouveau. Qu'il laisse plus d'autorité à ses fonctionnaires, et s'ils ne font pas leur devoir, qu'il les remplace par d'autres qui le feront.

Je ne parle pas en ce moment au point de vue d'un parti, mais au point de vue de l'intérêt général, et j'indique une règle de conduite qui mettra de la discipline sur toute la ligne. L'autre soir, j'ai parlé des députés qui représentent des comtés traversés par ce chemin de fer. Je sais qu'ils sont ennuyés par les gens qui leur demandent des places, et je comprends qu'ils aillent trouver le ministre et lui demander de donner une place à Pierre ou à Jacques qui sont continuellement sur son dos. Je comprends aussi que l'honorable député d'Inverness (M. McLennan) aille trouver le surintendant ou le gérant général et lui demande la destitution de tel ou tel employé qui a travaillé de toutes ses forces contre lui. Pour le présent, c'est du côté libéral que viennent ces influences. Mais supposons que survienne un changement de gouvernement et que les conservateurs fassent la même chose. Je dis que tout cela est mal et qu'on n'aura jamais de discipline avec un pareil système.

Que l'honorable ministre donne des instructions formelles à ses fonctionnaires, que les employés qui feront leur devoir garderont leur emploi tant qu'on aura besoin d'eux et qu'on ne tiendra aucun compte des recommandations qui ne viendront pas des supérieurs.

S'il faisait cela, il s'épargnerait beaucoup d'ennuis, et après un certain temps, il aurait la satisfaction de constater un surplus dans les opérations de l'année.

M. BERGERON : J'ai aussi quelques remarques à faire, bien qu'elles ne soient pas tout à fait dans le même sens que celles de mon honorable ami (M. Ingram). Dans mon comté, l'on a dépensé très peu de cet argent qui sert à payer des commissions d'enquête. Je ne m'en plains pas, puisque c'est une économie pour le pays. Les employés sont destitués quand même, et une enquête n'est qu'une dépense de plus.

Mais dans le comté de Beauharnois, il y avait un fonctionnaire très capable, qui avait les meilleurs certificats de ses chefs à Ottawa et qui recevait un salaire très élevé. Il a été destitué, purement et simplement, sur l'*ipse dixit* du ministre des Travaux publics.

Je veux parler de M. Danis. On l'a destitué pour s'être mêlé de politique d'une manière agressive et on a refusé de lui accorder une enquête. Il a été remplacé par un M. Brodeur. Ce dernier est employé par le ministère des Chemins de fer et Canaux, par celui des Douanes et celui du Revenu de l'intérieur. Je sais, de plus, de source très recommandable, que ce M. Brodeur est le rédacteur du *Progrès de Valleyfield*, un journal libéral.

Je n'ai pas à me plaindre de ce journal, car il me fait la guerre depuis vingt ans, et ne m'a jamais causé de tort. Mais je signale au ministre des Chemins de fer et Canaux le fait qu'ayant destitué un partisan politique, il le remplace par un autre partisan.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami (M. Bergeron) fait erreur.

M. BERGERON : Je demande au ministre des Chemins de fer et Canaux de prendre note de ceci, et de me laisser savoir à la prochaine séance si cet employé rédige ce journal, ou non.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oh ! oh !

M. BERGERON : Cette demande n'est-elle pas raisonnable ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crains de ne pouvoir m'engager à cela.

M. BERGERON : Voici un employé qu'on a destitué sous prétexte qu'il avait pris une part agressive aux luttes politiques, bien que je nie l'accusation. On lui a refusé une enquête. Celui qui l'a remplacé agit comme un partisan des plus violents. Si l'honorable ministre pouvait lire les articles que ce journal publie contre moi, il verrait que je ne qualifie pas trop sévèrement la conduite de cet employé. Mais l'honorable ministre dit qu'il ne peut pas faire ce que je lui demande ; il peut le faire s'il le veut.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Que l'honorable député porte une accusation.

M. BERGERON : L'honorable ministre des Travaux publics peut-être sincère dans ce qu'il dit, mais il n'est pas au courant de l'affaire. J'ai exposé la situation franchement à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux et à la Chambre, et je vais prendre les moyens de prouver que cet employé a fait ce dont je l'ai accusé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis certain que mon honorable ami se trompe. Il y a quelque temps, quelqu'un m'a rapporté que M. Brodeur rédigeait le *Progrès de Valleyfield*. Je me suis enquis de la chose, et j'ai appris que ce n'était pas le cas. Si l'honorable député est en état de fournir des preuves, il ferait mieux de les donner.

M. BERGERON : Voici l'offre que je fais à l'honorable ministre ; si je lui prouve que M. Brodeur rédige le journal en question, le traitera-t-il comme il a traité son prédécesseur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je répondrai à l'honorable député quand il aura fait sa preuve. Il n'est pas en état de prouver ce qu'il avance.

M. BERGERON : Je pose la même question au ministre des Chemins de fer et Canaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai aucune hésitation à déclarer que si l'honorable député me démontre clairement que cet employé rédige le *Progrès de Valleyfield*, je considérerai qu'il est de mon devoir de m'occuper de la chose.

M. HAGGART : Lorsqu'il sera de nouveau question du ministère des Chemins de fer et Canaux, je demanderai à l'honorable ministre de produire devant la Chambre toute correspondance échangée entre Son Excellence le Gouverneur général en conseil et tout membre du conseil au sujet des destitutions pour causes politiques et toute recommandation faite par le conseil à Son Excellence.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pour ce qui me concerne, je puis donner à l'honorable député tous les renseignements que je possède. A ma connaissance, il n'y a eu aucune correspondance échangée ; je n'en ai pas eu, je n'en ai pas vu, et je n'ai pas entendu dire qu'il y en avait eu.

M. MONTAGUE : Avant de passer à une autre question, j'appelle l'attention du ministre sur un rapport qui a été produit, il y a quelque temps, donnant les noms des employés destitués sur le canal Welland, et le canal qui l'alimente, entre le 1er juillet 1896 et le 1er mars 1898, ainsi que leurs états de service, le chiffre de leur pension de retraite et les noms de leurs remplaçants.

Je vois par ce rapport qui est signé par le secrétaire d'Etat, que l'honorable ministre n'a pas destitué moins de 147 employés et qu'il a diminué les charges du trésor en en nommant 159 à leur place. Je le félicite de cette magistrale économie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je me félicite aussi d'avoir pu mériter les éloges de l'honorable député ; mais s'il y a 159 noms sur la liste, certains noms ont dû être inscrits deux fois, car il est impossible qu'on ait nommé 159 employés pour faire le travail de 147.

M. MONTAGUE : J'ai été surpris de voir que cette liste n'était pas un peu plus longue. Je sais qu'il y a actuellement trois ou quatre employés, là où il n'y en avait qu'un.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon sous-ministre m'informe qu'il n'y en a pas plus qu'avant.

M. MONTAGUE : Je suis mieux renseigné que le sous-ministre, car j'habite sur les lieux. L'an dernier, quand l'honorable ministre faisait construire le pont et que le chemin principal était obstrué, il s'est montré plein d'égard pour nous, et je l'en remercie. A un certain endroit, où nous ne savions par où passer, il avait placé deux hommes qui nous disait de faire un détour à travers un petit bois, et ces deux hommes s'acquittaient de leur tâche magnifiquement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député peut-il dire en quel endroit ?

M. MONTAGUE : C'était lors de la construction du pont à Silver-Creek. Nous avons eu là un spectacle qui ne s'était jamais présenté auparavant. Nous avions là un surintendant qui était un excellent homme, un bon ouvrier, un employé consciencieux....

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voulez-vous parler de M. Thompson ?

M. MONTAGUE : Non, de M. Scott ; mais j'en pourrais dire autant de M. Thompson. C'est M. Scott qui a la direction des travaux, et il a employé un grand nombre d'hommes à la journée pour travailler aux réparations. Il a toujours choisi ses hommes depuis des années sans l'intervention de personne. M. Scott est un libéral, et j'ignore s'il a combattu ma candidature, s'il a voté contre moi, ou même s'il a voté du tout. Mais aujourd'hui, personne ne peut avoir d'ouvrage sur ce canal sans montrer la signature de trois libéraux qui forment le comité libéral du district. Je parle d'une chose que je connais d'une manière positive. Je ne tiens pas ces renseignements de M. Scott, ni d'un conservateur. Tout cela est aussi public que les délibérations de ce parlement.

M. McCLEARY : Je rappellerai à l'honorable ministre une discussion que nous avons eue tous deux l'an dernier, à propos des destitutions sur le canal de Welland. Lorsque j'ai prétendu qu'il y avait eu 100 destitutions, il m'a répondu qu'il n'y en avait pas eu la moitié de ce nombre. Le rapport dit qu'il y en a eu 147. Non seulement l'on devrait nous donner des explications sur ces destitutions, mais j'ajouterai que le ministre ne s'est pas montré soigneux dans le choix de ceux qu'il a nommés pour remplacer les premiers. Bien qu'il y ait eu 147 destitutions, on n'a tenu qu'une enquête, et c'est à propos du contremaître mécanicien, M. Walton. La seule chose qu'on ait prouvé contre lui, c'est que sa fille, durant la campagne de 1896, était sur l'estrade en compagnie d'autres dames, lors de la visite du premier ministre, sir Charles Tupper, et que c'est elle qui a lu l'adresse. Il n'a pas été destitué pour des fautes qu'il avait commises, mais parce que les tireurs de ficelles du parti libéral ont importuné le ministre pendant des mois pour le faire destituer. Personne ne doute qu'il ne fût un employé très compétent, et personne ne niera que son remplaçant ne fût incapable de remplir la position. Des plaintes ont été faites depuis, et on en a choisi un meilleur. On a nommé un surintendant de division qui n'avait d'autres recommandations que d'avoir été hôtelier. Un jeune homme qui n'avait jamais été que marchand de liqueurs a été nommé à une position importante. Le contremaître mécanicien à Port-Dalhousie a été destitué et il a été remplacé par un maréchal ferrant. Imaginez-vous un homme chargé de la direction de 40 ouvriers et d'une grande fabrique de bois avec tout son outillage et ses machines, et qui n'a pas plus d'expérience qu'un page de cette Chambre.

Je ne blâme pas autant le ministre que le système qui permet de tels abus. Pour en revenir à la discussion que j'ai eue l'an dernier avec l'honorable ministre, lorsqu'il a nié avoir fait 100 destitutions, je dois dire que j'ai examiné le rapport et que j'ai constaté qu'on en a nommé 159 pour remplacer les 147 qui ont été destitués, et je sais personnellement que plusieurs autres ont été employés, dont les noms n'apparaissent pas sur la liste.

M. GILLIES : L'honorable ministre n'a pas oublié que je lui ai ai posé une question à propos d'un éclusier sur le canal de Saint-Pierre. Voici cette interpellation et les réponses du ministre :

1. Quand John-D. Matheson, ci-devant éclusier sur le canal de Saint-Pierre, avait-il été nommé à cet emploi ?
Réponse : En décembre 1892.
2. Avait-il été nommé par un arrêté du conseil ?
Réponse : Oui.
3. Remplissait-il bien son devoir ?
Réponse : Oui.
4. A-t-il été destitué et dans le cas affirmatif, pourquoi ?
Réponse : Pour avoir pris une part active et agressive à l'élection ?
5. Des plaintes ou des accusations ont-elles été portées contre lui, et dans le cas affirmatif, par qui ?
Réponse : Des plaintes ont été faites par E.-T. Flynn.

L'honorable ministre aurait dû se montrer prudent lorsque des plaintes lui venaient de cette source. M. Flynn était le candidat libéral à la dernière élection. Il a été ensuite le principal instigateur d'une requête en invalidation d'élection contre moi, pendant qu'il était à l'emploi de ce gouvernement. En avril dernier, il a été nommé percepteur des douanes à Arichat, avec un traitement de $800 par année. Il a travaillé à cette requête pendant des mois et est venu rendre témoignage contre moi pendant qu'il était à l'emploi du gouvernement. Le ministre a destitué John-D. Matheson, un des meilleurs employés qu'il avait à son service, comme pourront le lui certifier tous les employés de son département. Il n'ignore pas, sans doute, que la plainte n'était pas fondée et qu'il n'y avait pas lieu de faire cette destitution. Il a pris sur lui la responsabilité de le destituer, bien que depuis sa nomination, en 1892, Matheson ne se fût jamais mêlé de politique. Le ministre a envoyé un nommé Patterson faire une enquête.

Je voudrais savoir si une partie de ce crédit de $2,500 est destinée à Patterson pour les services qu'il a rendus dans cette enquête, et dans l'affirmative, quel est le montant qui lui est destiné. J'a-

vertis l'honorable ministre que je vais m'occuper de cette affaire, comme elle le mérite. Sur le canal de Saint-Pierre, il y avait sept employés à part le maître éclusier. B. Stone, Neil McMullen, Edward Linloff et D.-K. Mackenzie étaient des employés permanents. Les autres n'étaient que surnuméraires, c'était Neil Mackenzie, Kenneth McKay et Damien Béranger. J'ai demandé au ministre si des plaintes avaient été faites contre Stone. Sa réponse a été que Stone avait été suspendu et remplacé, parce qu'on était à réorganiser le service. Cela n'était pas exact. La réponse du ministre était erronée. Stone n'a pas été suspendu, mais destitué. Stone était un employé très capable; il y a eu des plaintes contre lui, mais elles venaient d'adversaires politiques. On peut en dire autant de McMullen. Linloff a été destitué sans un moment d'avis. Il est père d'une nombreuse famille, il était employé depuis 1882 ou 1883, et s'était construit une modeste maison à cet endroit. C'était un excellent maître éclusier. Il est capable, honnête, sobre et digne de confiance. Je crois qu'il a voté pour moi, mais durant la dernière élection, je n'ai pas demandé à un seul employé du canal de quelle manière il avait l'intention de voter.

Linlof était un employé permanent. Lorsque je me suis enquis de son renvoi, le ministre m'a répondu que Linlof était simplement suspendu, et Murphy prit sa place. Ces trois employés permanents ont été renvoyés sans qu'une enquête ait été faite à leur sujet, et on leur a fait une grave injustice.

Quant aux trois autres employés qui ont été nommés temporairement, l'on a bien mal agi en les suspendant, car c'étaient des employés compétents, sobres, et s'aquittant de leur devoir sous tous les rapports; mais ils n'avaient pas été nommés en vertu d'arrêtés du conseil et n'étaient employés que durant la saison de la navigation. Les autres ont été traités très durement, et je ne comprends pas comment le ministre a pu les renvoyer. Une partie de ce crédit est-il destinée à payer le commissaire enquêteur, et, si tel est le cas, combien?

Pourquoi Stone, McMullen et Linlof ont-ils été renvoyés aussi sommairement?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: J'examinerai la question d'une manière plus complète, et ma réponse, sujette à correction, est qu'aucune partie de cette somme n'est destinée à cet usage. Si mon sous-ministre, après avoir examiné la chose, trouve que je suis dans l'erreur, je me corrigerai demain. Quant aux autres sujets, auxquels j'ai répondu, les réponses que j'ai données à mon honorable ami (M. Gillies) sont telles que je les ai reçues, et l'honorable député a tort de prétendre qu'ils occupaient une position permanente.

M. GILLIES: J'ai raison.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Le sous-ministre dit le contraire. Il déclare que leurs services sont discontinués pendant un certain temps, après lequel nous pouvons continuer ou non à les employer à l'ouverture de la navigation.

M. GILLIES: Le ministre s'apercevra que j'ai tout à fait raison et qu'il a absolument tort, et si le sous-ministre étudie la question plus attentivement, il verra qu'il en est ainsi. Stone, McMullen et Linlof, ainsi que ceux qui ont pris leurs places, étaient employés sur le canal depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre. Ils étaient là pour prendre soin des écluses, éloigner la glace et vaquer à leurs autres devoirs durant l'hiver. Le ministre aurait dû savoir tout cela avant de s'occuper de cette question. Neil, McKenzie, Kenneth McKay et Damien Béranger n'étaient pas employés temporairement durant l'été ou la saison de navigation, et il m'est impossible de voir pourquoi le ministre les a traités de cette façon. La manière dont on a traité l'éclusier Matheson est si cruelle, que je ne pourrais pas l'exposer convenablement dans le moment; j'y reviendrai. Mais le ministre va s'apercevoir que cette criante injustice sera mise au grand jour. Il peut en être sûr, et il me connaît assez pour savoir que je tiendrai ma promesse. Le ministre, à mon avis, a agi de cette façon sur des renseignements qui lui ont été communiqués trop spontanément et par des personnes sans responsabilité, qui n'ont jamais fait de bien au parti dont le ministre est un si brillant ornement.

M. CLARKE: Comme le ministre (M. Blair) paraît disposé, ce soir, à s'enquérir de l'affaire qui lui est présentée par l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), il est possible, vu les déclarations faites par les députés de Haldimand et de Welland, que nous n'insistions pas pour qu'une enquête soit faite au sujet du canal de Welland. Il est parfaitement ridicule que des rapports soient faits de temps à autre à la Chambre portant que des employés ont été renvoyés du service public parce qu'ils sont partisans outrés, si, d'un autre côté, personne ne peut avoir maintenant d'emploi public à moins d'être recommandé comme partisan outré par ceux qui appuient le gouvernement. C'est une honte pour l'administration des affaires du pays, si les énoncés faits par les députés de Haldimand et de Welland ne sont pas contredits. Jusqu'ici, je n'ai pas entendu dire que les journaliers employés d'une année à l'autre sur le canal Welland aient été des partisans outrés. L'honorable député (M. Montague) est prêt à appuyer son assertion portant que personne ne peut avoir d'emploi sur ce canal, quelles que soient ses capacités, à moins d'être recommandé par trois partisans libéraux bien connus. J'en appelle à l'esprit d'équité du ministre, et s'il reste une partie de ces $2,500 après que les réclamations déjà produites auront été payés, il l'emploie à payer un commissaire qui devra constater si le honteux état de choses que l'on dit exister sur le canal de Welland existe réellement.

M. INGRAM: N'est-il pas vrai que les fonctionnaires du chemin de fer Intercolonial se sont plaints au ministre ou au sous-ministre que leur liberté d'action était entravée en matière politique?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne sais rien de bien important ou de bien récent à ce sujet.

M. INGRAM: Le ministre ou son sous-chef a-t-il entendu quelque plainte dans ce sens depuis son entrée en fonctions?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Les fonctionnaires du chemin de fer Intercolonial?

M. INGRAM: Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Des plaintes de cette nature n'ont jamais été faites. Il est une chose sur laquelle j'ai insisté, c'est que les hommes et les fonctionnaires employés sur le chemin de fer Intercolonial ne doivent pas du tout être gênés dans leur liberté d'action. J'ai donné à entendre aux employés, et cela, de la façon la plus claire, surtout pendant les élections partielles qui ont eu lieu dans les districts que traverse ce chemin, j'ai donné à entendre, dis-je, que le département ne permettrait, ne sanctionnerait ou n'approuverait, en quoi que ce soit, les entraves que l'on voudrait mettre à leur liberté d'action. Je l'ai dit de la manière la plus explicite.

M. INGRAM : Ou les fonctionnaires ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. MONTAGUE : Vous avez, je suppose, les mêmes ordres sur le canal de Welland ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'avons pas eu d'élections partielles de ce côté.

M. MONTAGUE : C'est parce qu'après avoir renvoyé tous les conservateurs, vous devez donner liberté complète à ceux qui les ont remplacés.

M. McDOUGALL : Si je comprends bien, l'honorable ministre a créé une nouvelle position, pendant la dernière saison, dans le service des travaux de ballastage. Je connais personnellement deux cas où les hommes n'avaient autre chose à faire qu'à choisir des employés partisans du gouvernement pour réparer la voie. C'est au Cap-Breton, sur l'embranchement de l'Intercolonial. Ces hommes n'avaient absolument rien autre chose à faire qu'à se promener de côté et d'autres, les mains dans leurs poches, et à indiquer du doigt ceux qui ne devaient pas être employés parce qu'ils n'appuyaient pas le parti libéral, et ceux qui devaient l'être, parce qu'ils l'appuyaient.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quels sont les noms de ces hommes ?

M. McDOUGALL : L'un se nomme Neil McNeill. Il était employé dans le comté de Victoria. Le nom de l'autre est Daniel McDougall. Ils s'acquittaient de la même besogne dans le comté du Cap-Breton. A l'endroit où le dernier était employé, le contremaître n'avait pas assez d'hommes pour faire exécuter les travaux, les libéraux ne se trouvant pas assez nombreux dans ce district, et les conservateurs ne pouvant avoir d'ouvrage. Tout un train a été employé pour faire la moitié des travaux, parce qu'on ne pouvait pas trouver assez de libéraux.

Le MINISTRE DES FINANCES : Quel est ce district ?

M. McDOUGALL : Entre Grand-Narrows et Sydney.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela va mieux maintenant.

M. FOSTER : Une affaire bien pénible est venue à ma connaissance, aujourd'hui. Il s'agit d'un facteur, nommé Pierre Michaud, qui était employé à la station des Trois-Pistoles depuis vingt ans. Il s'est usé au service de la compagnie, et, l'hiver dernier, il a eu les deux jambes brisées en déchargeant un wagon de marchandises. Cet accident l'a mis dans l'impossibilité de travailler et l'a réduit à une très grande pauvreté. La seule chose que l'on puisse lui reprocher, c'est qu'il n'a pas voulu que l'on fît de la gare une salle de comité politique, et il a été renvoyé sans dédommagement.

L'autre cas est celui de Fréd. Bélanger, contremaître sur cette section du chemin. Il occupait cette position depuis douze ans, et la Compagnie du Grand-Tronc l'avait recommandé en raison de son expérience. Il a été renvoyé, et l'on a donné cet emploi à un jeune homme de dix-huit ans, qui n'a jamais travaillé sur un chemin de fer. J'aime à croire que mon honorable ami prendra note de ces deux cas.

Avant de m'asseoir, je désire protester contre l'intimidation pratiquée à l'égard des hommes qui sont à l'emploi du ministre sur les canaux ou sur les chemins de fer, lorsqu'il s'agit de leurs droits d'électeurs. La chose, je crois, est injuste pour eux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. FOSTER : Je crois que les employés ont raison de se plaindre sous ce rapport. Un homme en moyens et qui occupe une position peut se protéger, mais la plupart des employés en ce pays craignent de perdre leur position, et leur liberté politique en souffre.

M. CLANCY : Le ministre des Chemins de fer et Canaux pourrait peut-être nous donner les renseignements qu'il a promis l'autre soir, relativement au renvoi de certains facteurs nègres sur l'Intercolonial.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je puis donner les renseignements jusqu'aujourd'hui. J'ai reçu une lettre, ce matin, de M. Archibald, qui est à Montréal. Il déclare qu'il n'y a qu'un seul de ces facteurs nègres qui ait été renvoyé, ou qui n'ait pas eu l'offre de continuer. Et il n'avait pas donné satisfaction et ne pouvait conserver son emploi. M. Archibald, je suppose, ne sera pas accusé d'avoir été poussé à agir par des motifs politiques. Il est depuis longtemps dans l'administration, et il est bien reconnu que ses sympathies ne sont ni pour le gouvernement actuel, ni pour le parti libéral.

Et je crois que son affirmation devrait être acceptée par les membres de la gauche. Il donne les noms des différents facteurs et dit que lorsqu'il a fallu réduire le personnel du service des wagons dortoirs et employer une seule personne au lieu de deux, durant les mois d'hiver, au lieu de renvoyer les facteurs nègres, on leur a donné de l'emploi, et, virtuellement, ils ont reçu d'aussi bons salaires qu'auparavant. Lorsqu'un nègre sans expérience entre dans le service, il reçoit un salaire de $20 par mois ; s'il a quelque expérience, il en reçoit $25 ; et le maximum du salaire est de $35. Lorsque leurs services en qualité de facteurs n'étaient plus nécessaires dans les wagons-dortoirs, on leur offrait, et la plupart acceptaient un emploi de garçons de table ou autre emploi. On leur offrait un salaire

de $20 avec pension, et ils réalisaient de grands bénéfices.

Ils sont sur la liste et seront employés dès que le service d'été commencera ; alors qu'il faudra deux hommes par wagon, au lieu d'un comme en hiver. On a mentionné le nom d'un de ces nègres, M. Dickson, je crois. On lui avait donné un emploi, mais il y est resté fort peu de temps. Il m'a assuré qu'il pouvait faire mieux ailleurs, et il est parti. Il est aujourd'hui à Toronto, et c'est sa lettre qui a été lue l'autre jour. La difficulté qui existe réellement au sujet de ces nègres, c'est qu'ils reçoivent ordinairement des pourboires lorsqu'ils sont en service sur les wagons-dortoirs, et ces pourboires s'élèvent à un plus fort montant que leur salaire. Ils reçoivent ainsi un salaire plus élevé que celui de n'importe quels autres employés. Lorsqu'ils sont renvoyés, ils perdent ces pourboires, et leur salaire n'a pas d'importance pour eux.

M. McDOUGALL : N'existe-t-il pas encore cette différence que plusieurs d'entre eux ont leurs maisons, et lorsqu'ils sont chez eux, la pension qu'on leur accorde ne leur profite pas ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a certainement là une différence. Ceux qui sont employés entre Halifax et Montréal sont chez eux un jour, ou la plus grande partie d'un jour par semaine ; ainsi la différence ne saurait être considérable. Ni MM. Pottinger et Archibald, ni les autres fonctionnaires ne sont portés à maltraiter les facteurs. Ils sont disposés à leur donner l'occasion d'être employés lorsque commence le service d'été, et lorsque commencera ce service, quelques-uns d'entre eux seront réinstallés.

M. CLANCY : L'honorable ministre n'a pas expliqué l'énoncé qu'il a fait l'autre jour, énoncé portant qu'il y a aujourd'hui plus de nègres que jamais employés sur l'Intercolonial. Ceci me paraît bien étrange, six de ces facteurs étaient employés et, à l'automne, ils ont tous été renvoyés, ou ils ont reçu des positions qui équivalaient à un renvoi, suivant le système dont vient de parler mon honorable ami. Il est bien connu que ce salaire de $20 par mois, lorsqu'ils sont chez eux une grande partie du temps, est un petit salaire, et que ces hommes ont bien besoin de leurs pourboires pour vivre. En d'autres termes, leur salaire est payé par les voyageurs, et non par la compagnie du chemin de fer. Il est bien étrange que cinq ou six hommes contre qui il n'y a aucune plainte soient renvoyés du service et se trouvent sans emploi, ou soient obligés d'accepter un emploi à un salaire tellement réduit, qu'il leur est impossible de vivre. Il n'est pas juste de dire qu'on leur a offert des positions, si ces positions ne sont pas aussi bonnes que celles qu'ils perdent.

Je crains que l'honorable ministre ne soit obligé de donner une meilleure explication que celle qu'il nous a donnée. Ces hommes, après qu'ils sont renvoyés, peuvent difficilement trouver un nouvel emploi, parce qu'on n'aime pas à les employer à cause de leur couleur. Il ne leur est pas donné de lutter pour l'existence avec autant d'avantage que les autres hommes. C'est pourquoi le gouvernement devrait faire bien attention à ne pas agir injustement envers eux.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Le crédit est suspendu.

M. BLAIR.

Nouvelle-Ecosse—

Edifice fédéral de Halifax—Pour remodeler le présent système d'éclairage électrique, examiner les conduites de gaz, etc., à voter de nouveau la somme périmée.... 1,000

Edifice public de Windsor—Reconstruction de l'édifice détruit par l'incendie du 17 octobre 1897 (mandat du Gouverneur général). 15,000

Salle d'exercices militaires de Windsor—Reconstruction de l'édifice détruit par l'incendie du 17 octobre 1897 (mandat du Gouverneur général)..... 3,000

M. FOSTER : Combien coûtera l'édifice public de Windsor ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quinze mille dollars.

M. FOSTER : Et la salle d'exercices de Windsor ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Environ $6,000.

M. FOSTER : Les deux édifices sont donnés à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Le premier se fait à la journée. Il nous a été impossible de faire autrement. Nous avons réparé des murs qui avaient été détruits.

M. CLARKE : Quelle est la population de Windsor ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Environ 4,000 âmes.

M. FOSTER : Tout l'édifice sera-t-il fait à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas pris de décision à cet égard.

Dans un mois, je verrai s'il est préférable de demander des soumissions ou de faire les travaux à la journée. Je ne suis pas plus en faveur d'un mode que de l'autre.

M. FOSTER : C'est encore un de ces nombreux cas où l'honorable ministre nous dit qu'il ne se propose pas, ou qu'il ne sait pas s'il proposera de donner ces travaux à l'entreprise. Un jour ou l'autre, il nous faudra savoir si le gouvernement se propose d'abandonner le principe de la construction des travaux à l'entreprise.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'est pas nécessaire de prendre cette position. Si l'honorable député voulait jeter un coup d'œil en arrière, il verrait que le palais de justice de Saint-Jean, qui a été détruit, a été rebâti à la journée et a coûté $200,000.

M. FOSTER : Pas du tout.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ne dites pas non. Mon honorable ami (M. Foster) a tort. Il a payé $200,000 pour la construction d'un édifice et ces travaux ont été exécutés à la journée.

M. FOSTER : Non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne dis pas non, j'ai les chiffres ici. Je vais les donner.

M. FOSTER: Ne vous fâchez pas.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Pas du tout; je suis bien joyeux; j'ai une bonne cause.

M. MONTAGUE: Je ne m'étonne pas que l'honorable ministre (M. Tarte) soit heureux d'avoir une bonne cause; il en a une mauvaise depuis si longtemps.

M. FOSTER: Pendant que mon honorable ami (M. Tarte) consulte ses chiffres, il me permettra peut-être de lui poser une question. Dans quel état se trouvait l'édifice de Windsor après l'incendie?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il était détruit. Les murs seuls sont restés debout, et il a fallu en reconstruire les deux tiers.

M. CLARKE: N'était-il pas possible de demander des soumissions pour la reconstruction de ces murs?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. CLARKE: Pourquoi pas?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Parce que nous avons considéré la chose comme impossible.

M. MONTAGUE: L'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) est bien difficile, s'il n'est pas parfaitement satisfait.

M. FOSTER: Mon honorable ami (M. Tarte) n'a-t-il pas voulu faire les travaux de cette façon dans le but de donner de l'ouvrage aux gens de Windsor qui avaient souffert de cet incendie?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous avons commencé les travaux aussitôt que possible afin de leur donner de l'ouvrage.

M. FOSTER: C'est là une raison.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mais ce n'est pas pour cela que nous avons fait les travaux de cette manière. Le bâtiment avait été endommagé à tel point, qu'il était impossible de demander des soumissions, parce que nous ne pouvions constater l'étendue des dommages. J'ai envoyé un très ancien employé, du département, un homme d'expérience, qui a présenté un rapport dans ce sens.

M. MILLS: Cet édifice a été complètement détruit, et je ne crois pas qu'il en soit resté une seule brique. Les travaux ne sont pas des travaux de réparation, ni même de reconstruction; c'est la construction d'un nouvel édifice. Donner de l'emploi aux gens dont l'honorable ministre a parlé est une bonne chose en soi, et j'ose dire que cette Chambre l'aurait approuvé d'avoir donné pour ce motif une partie des travaux à la journée; mais dire qu'il était impossible de demander des soumissions parce qu'on ne pouvait pas fournir de devis convenable, est chose parfaitement absurde.

M. FOSTER: L'honorable député (M. Mills) connaît cette partie du pays, et l'on connaissait parfaitement ces ruines peu après l'incendie. Il nous dit que le bâtiment a été absolument détruit, tandis que le ministre voudrait faire croire au comité qu'il est resté debout, mais qu'il avait besoin d'être réparé, et qu'en conséquence, il était impossible de demander des soumissions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que la plus grande partie du bâtiment avait été détruite, et il n'existe aucun doute sur ce point; c'est pour cette raison que je demande $15,000.

M. FOSTER: Si le bâtiment est détruit, n'est-ce pas une classe de bâtiments qu'il ne peut pas donner à l'entreprise s'il le veut? Je vois qu'il a eu un mandat du Gouverneur général pour une partie du coût de ce bâtiment. S'il a fait cela dans le but de donner de l'ouvrage, c'est une excellente raison; mais, en vérité, l'honorable ministre, après y avoir réfléchi, admettra qu'il pouvait facilement donner ces travaux à l'entreprise.

M. TAYLOR: Je vois l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) à son siège; il pourra, j'en suis sûr, corroborer les énoncés du ministre, ou appuyer l'attitude prise par le député d'Annapolis (M. Mills).

M. ELLIS: Non; je n'ai pas examiné la question.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il pourrait nous parler de l'hôtel des Douanes de Saint-Jean.

M. MILLS: Le dommage à l'édifice de l'Etat à Saint-Jean est peu considérable, si on le compare au dommage causé à l'édifice de Windsor. Ici, la destruction a été presque complète, ce qui n'est pas le cas à Saint-Jean.

Québec—
Rimouski—Bureaux de poste et de douane, etc.—Pour compléter les paiements..... $1,500

M. FOSTER: Ce crédit complète la chose?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

M. BERGERON: Je vois qu'il n'y a pas grand'chose pour Québec dans cet item. N'y a-t-il rien pour la construction d'un édifice public à Valleyfield, qu'on nous a promis?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député (M. Bergeron) ne devra pas oublier que ces estimations se rapportent à cette année-ci. Valleyfield m'est très cher, et je ferai parfaitement bien les choses à son égard.

M. BERGERON: Mais j'aimerais que cela fût fait aussitôt que possible. L'honorable ministre a promis la construction d'un bureau de poste à Valleyfield, et l'on compte sur sa promesse. Je ne vois rien dans les estimations pour l'an prochain.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: La population de Valleyfield est très satisfaite de moi.

M. BERGERON: L'honorable ministre lui a donné quelque chose, mais il lui a promis davantage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Et je tiens toujours mes promesses.

Ontario—	
Toronto—Edifice du revenu de l'intérieur—Pour payer à la municipalité de Toronto la part du gouvernement fédéral dans le coût du pavage des ruelles qui entourent cet édifice, d'après la convention.....	$ 534 29
Toronto—Bureau de poste, etc.—Pour aménager les salles louées dans la gare Union du chemin de fer du Grand-Tronc.....	1,000 00
Edifice public, Ottawa—Pavage en briques de scories du tramway conduisant à la chambre des chaudières, édifices du parlement.....	2,033 50
	$3,567 79

M. FOSTER: Quelle proportion a-t-on payée pour le posage de l'asphalte aux abords de l'édifice du revenu de l'intérieur?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le coût total est de $2,326. Notre proportion est payée suivant que convenu avec le conseil municipal.

M. CLARKE: Veuillez expliquer cet item de $1,000 concernant le bureau de poste de Toronto.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le directeur général des Postes n'avait pas assez d'espace pour répondre aux besoins de sa matière postale à la gare Union de Toronto, et il nous fallait ou bâtir un nouvel édifice, ou agrandir le bureau de poste. Nous avons loué l'une des salles de cette gare moyennant $450, et ce crédit est nécessaire pour préparer l'installation.

M. ROSS-ROBERTSON: Relativement à cette dépense de $1,000 au sujet de l'installation de la poste en cette salle de la gare Union, et relativement a sa location moyennant $450, je crois que l'argent ne pouvait être mieux appliqué par le gouvernement. Le choix de cette salle a permis au département des Postes de faire des progrès considérables à Toronto au sujet de la transmission des journaux et des lettres. La matière postale reçue de l'est, de l'ouest et du nord de bonne heure, le soir, est maintenant expédiée par les trains du soir au lieu d'être transportée à l'hôtel des postes de Toronto pour rester là peut-être de 12 à 20 heures, comme la chose est parfois arrivée à cause de la multiplicité des affaires à l'hôtel central des postes. Cette dépense a fort satisfait les marchands et le monde des affaires de l'Ontario, qui a intérêt à ce que la délivrance des courriers se fasse promptement.

M. MONTAGUE: Je désire dire un mot en faveur de ceux qui se réunissent à la salle nº 6, et qui constituent un élément considérable et important en cette Chambre. L'ameublement de cette salle, y compris le tapis, n'a pas été renouvelé depuis la confédération. Je ne parle pas dans notre intérêt particulièrement, comme nous espérons nous réunir ailleurs bientôt. Il sera donc dans l'intérêt des membres de la droite de faire poser un tapis convenable dans cette chambre, et d'y faire transporter de nouvelles chaises.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Je ferai arranger cette salle.

Bureaux des traducteurs français, rue Sussex—Confort supplémentaire..... $300

M. BERGERON Je suis heureux de voir que l'honorable ministre fait des réparatiens à ces bureaux de la rue Sussex. Ces bureaux là étaient dans un état terrible. Je désire mentionner à l'honorable ministre que les traducteurs n'ont pas de téléphone, et que lorsqu'il nous faut communiquer avec eux, nous devons leur envoyer un messager. Si nous pouvions leur parler par téléphone, ce serait très commode.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député a raison, mais malheureusement, je n'ai déjà pas assez du crédit qui m'est alloué pour les frais de téléphone.

Pavillon—Réparations et peinture, etc.. $600

M. TAYLOR: Je désire savoir du ministre comment on a pu dépenser $600 pour réparer et peinturer ce pavillon.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Une partie seulement de ces $600 a été dépensée, et le reste se dépense actuellement. Je possède ici les détails de toute la chose.

M. FOSTER: Comment, en vérité, pouvez-vous dépenser $600?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je donnerai les explications qui m'ont été fournies. Le département renferme un très bon charpentier, M. Breton, qui y est employé depuis 25 ans. C'est un homme réellement compétent. Il a fait une estimation des travaux, et il m'a déclaré qu'il était nécessaire de dépenser $600 pour réparer la maison. J'ai communiqué son estimation à l'architecte en chef, lequel l'a approuvée et signée. Il y avait de nouveaux fondements à faire, en même temps que les réparations. Je possède le détail complet des travaux que je serais heureux de communiquer à mon honorable ami.

M. FOSTER: On pourrait bâtir cette maison pour $600.

M. McCLEARY: Elle ne vaut pas $300.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député se trompe absolument.

M. MONTAGUE: L'honorable député de Welland (M. McCleary) est contructeur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: S'il y a un constructeur à la gauche, je suis prêt à lui communiquer l'estimation en question.

M. TAYLOR: Si tel est le genre de travaux qu'on fait faire à la journée, le plus tôt le ministre des Travaux publics remettra son portefeuille ou accordera chaque entreprise par soumissions, le mieux ce sera. Tous ceux qui examineront ces travaux diront que la maison pourrait être bâtie des fondements au toit pour $300. J'amènerai ici un entrepreneur qui bâtira une plus jolie maison que celle-là pour ce montant.

Si l'honorable ministre veut faire bâtir une maison semblable à côté, je suis prêt à la faire faire pour $300. Si c'est là un échantillon des travaux accomplis sous le régime actuel, c'est scandaleux.

Je suis allé là plusieurs fois, et j'y ai vu une douzaine d'hommes flânant et perdant leur temps. Mais c'est là seulement un échantillon de la manière dont le gouvernement est en train actuellement de bâtir une clôture et de rebâtir les édifices du parlement, c'est-à-dire en payant pour les travaux trois ou quatre fois le prix qu'ils valent, en réalité en gaspillant tout simplement l'argent public. Le paiement de $600 pour réparer ce pavillon est une des choses les plus injustes qui soient. Je suis d'avis qu'on devrait retrancher la moitié de cette somme. $150 formeraient une somme amplement suffisante pour payer les travaux accomplis, et il n'y a pas un entrepreneur en cette ville qui n'aurait pas accepté la tâche de faire ces réparations pour cette somme-là.

M. MILLS : Nous aimerions à savoir quelles sont les dimensions de ce pavillon.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a parlé suivant sa manière ordinaire. On sait qu'il est habile ébéniste et habile dans les affaires parlementaires, et voici qu'il se transforme en charpentier, et naturellement, il connaît tout à cet égard. Cependant, j'ai plus confiance dans les officiers de mon département qu'en lui. Mon architecte en chef est encore plus habile que l'honorable député de Leeds, et quand cet officier me soumet une estimation, j'accepte son avis.

Les dimensions du pavillon sont 40 x 40.

M. TAYLOR : Peut-être les fondements peuvent-ils avoir ces dimensions. J'ai absolument confiance dans l'architecte en chef, mais dira-t-il qu'il en a coûté $600 pour faire ces réparations ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. TAYLOR : L'honorable ministre s'efforce de rejeter toute la responsabilité sur les officiers du département, et surtout sur l'architecte en chef. Ma parole vaut celle du ministre. Je fais cette déclaration, savoir : que si l'honorable ministre désire un pavillon semblable, je le ferai bâtir pour $300.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis absolument prêt à prendre mon honorable ami au mot. Il peut se trouver certains bons amis politiques des membres de la gauche qui seraient disposés à entreprendre la tâche. J'ai entendu dire que l'honorable député était allé circuler autour du pavillon en question. J'ai demandé à mon architecte en chef, il y a quelques jours, s'il voulait bien reviser ses estimations ; il est retourné de nouveau sur les lieux. M. Ewart vient de me déclarer, il y a quelques minutes, que chaque cent des $600 est nécessaire. Je ne m'abrite pas derrière mes officiers, mais je ne suis pas expert dans le métier, et j'accepte les estimations que me soumet l'architecte en chef.

M. McDOUGALL : Quels gages a-t-on payés aux hommes qu'on a employés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les mêmes que ceux payés à la ville ; quelques hommes ont reçu $1.50 et d'autres $2 par jour.

M. McDOUGALL : Les matériaux étaient-ils manufacturés ou préparés à la main ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Une partie en était manufacturée, et l'autre partie préparée à la main.

M. McDOUGALL : Tout particulier qui aurait fait faire les travaux à la journée aurait acheté les matériaux à la manufacture.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voici un autre charpentier !

M. McDOUGALL : Je possède, en effet, une assez bonne somme de connaissance au sujet de la charpenterie, et j'ai acquis assez d'expérience à cet égard pour pouvoir en parler. Il est bien connu qu'à présent, tous ces matériaux peuvent s'acheter à la manufacture pour la moitié du prix qu'il faut payer pour les faire préparer à la main.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dit qu'une partie en avait été préparée à la manufacture, et l'autre à la main.

M. DAVIS : Voilà une discussion fort singulière. Il me semble qu'on devrait accepter la parole d'un ministre dans un cas comme celui-ci, surtout lorsqu'elle est appuyée de la déclaration de l'architecte en chef. Voici des gens qui discutent cette affaire sans être du métier. L'architecte en chef dit que $600 ne sont pas trop.

M. TAYLOR : Il ne dit rien de la sorte.

M. DAVIS : Le ministre a dit que oui. Il y a des circonstances où les choses coûtent cher. Je sais que sous le régime des membres de la gauche un mât de pavillon de 30 pieds de haut coûtait dans la région que j'habite $150. Voici que ces messieurs deviennent fort particuliers maintenant.

M. HENDERSON : Il me semble que le système de rejeter la responsabilité des dépenses sur l'architecte en chef est chose à peu près usée. Pour ma part, je n'entends pas accepter la parole de l'architecte en chef. Quant à moi, je crois que les membres de cette Chambre sont responsables des dépenses, et non pas l'architecte en chef. Je crois le moment venu où le ministre doit cesser de recourir à des excuses de cette nature pour faire pardonner des dépenses extravagantes. L'architecte en chef représente-t-il le peuple ? Dans ce cas, on pourrait apporter cette excuse, mais ce n'est pas là le cas. C'est un simple officier du gouvernement. Il peut avoir tort ou raison. Il y a dans cette Chambre des hommes tout aussi compétents que l'architecte en chef pour dire si ce pavillon vaut $300 ou $600. Je ne suis pas charpentier, bien que le ministre ait lancé l'insinuation que tous ceux qui parlaient à la gauche étaient charpentiers. J'ignore s'il voulait dire par là que l'état de charpentier est déshonorant. A mon sens, le métier de charpentier est très honorable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous savons tous cela.

M. HENDERSON : Il y a une semaine ou deux, je me trouvai par hasard à proximité de ce pavillon, et je comptai le nombre des peintres qui y travaillaient. Il y en avait une demi-

douzaine ce jour-là. J'ai fait avec bonhommie cette remarque : " Ces hommes savent comment dépenser l'argent." Ils ont cligné de l'œil en souriant, et dit : " Oui, c'est possible." Ils passaient là le temps fort agréablement. Il était excessivement absurde d'envoyer une demi-douzaine de peintres travailler là. Si c'est là le résultat du système des travaux à la journée, je crois que le ministre ferait mieux d'en abandonner l'idée aussitôt que possible, pour en adopter un autre.

M. CLANCY : Si l'honorable ministre des Travaux publics défend cela à titre d'échantillon des dépenses opérées en ce pays, et s'il se libère sur son architecte de la responsabilité qui en résulte, je suis convaincu que le public hésitera avant de bien vouloir accepter toute autre déclaration qu'il fera. Il n'est pas nécessaire de posséder l'habileté d'un architecte ni même d'un charpentier pour juger de cette affaire. Un homme doué du simple bon sens peut voir de prime abord qu'il est absolument absurde que ces réparations aient coûté $600. Je crains que l'honorable député n'ait compromis son officier. Le public aura peu de confiance dans tout homme qui vient déclarer que les réparations relatives à ce pavillon doivent coûter environ $600. Je n'ai aucun doute que l'argent a été dépensé, mais qu'il ait été mal dépensé, la chose, non plus, ne peut faire l'ombre d'un doute.

M. TAYLOR : Voici ce que je déclarerai : Que le ministre publie une annonce dans les journaux, demandant des soumissions relativement aux travaux qu'on a exécutés là—l'énumération peut facilement en être faite, ces travaux ont simplement consisté à poser un nouveau plancher autour de la promenade, un nouveau seuil et une nouvelle balustrade, et à les peinturer,—et si on n'offre pas de faire ces travaux pour $150, je paierai les frais occasionnés par cette demande de soumissions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député se trompe absolument.

M. TAYLOR : Je ne me trompe pas. Je sais ce dont je parle. J'ai fait autant de travaux que l'honorable ministre, et probablement beaucoup plus. J'ai bâti un grand nombre d'édifices, et je déclare que si l'honorable ministre forme ici une commission de trois charpentiers, demain, et si elle ne dit pas que $150 sont plus que le prix de ces réparations, je ne connais rien à ce sujet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si mon honorable ami a raison, je n'ai pas d'autre conclusion à tirer que les officiers de mon département ne savent pas à quoi s'en tenir. On ne s'attend pas à ce que je sois charpentier, et je ne connais rien du métier. Si mon honorable ami a raison, M. Ewart ne devrait pas conserver la position qu'il occupe maintenant ; car un homme qui me tromperait ainsi ou qui commettrait pareille bévue ne mériterait pas de rester en place. M. Breton est un autre charpentier d'expérience, et ces deux hommes ont fait cette estimation pour moi. Je n'ai pas fait l'erreur moi-même, s'il y a erreur, parce que, vous savez, je ne connais rien au sujet de la charpenterie.

M. McDOUGALL : Le ministre a mis des entraves politiques à ses officiers, et ceux-ci doivent aller à certain endroit pour faire faire les travaux et à certain autre pour se procurer le bois de charpente. Que le ministre dise à ses officiers de faire faire les travaux et de se procurer les matériaux là où ils le jugeront à propos, et les choses coûteront moins cher.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le fait est que les hommes qui font ces travaux sont des hommes employés depuis des années dans les ateliers, et que je ne voudrais pas renvoyer. Ce sont d'anciens conservateurs, et j'ai laissé là une foule d'anciens bons ouvriers.

M. TAYLOR : Si le ministre était allé trouver son architecte en chef pour lui dire qu'il voulait demander des soumissions, celui-ci aurait fourni les chiffres auxquels les travaux pouvaient être faits par soumissions. Mais je n'ai aucun doute que le ministre est allé trouver son architecte en chef pour lui dire : " Je veux ce rapport, et je veux que les travaux soient faits à la journée." L'architecte en chef savait, sans nul doute, le genre d'hommes que le ministre entendait employer.

M. DAVIS : Voilà qui est tiré de loin.

M. TAYLOR : Pas du tout. Mon honorable ami qui siège à mon côté y a compté six peintres, et moi-même j'en ai compté huit errant autour de là moyennant $2 par jour.

Une VOIX : Où étiez-vous avant de les compter ?

M. TAYLOR : Si ces messieurs de la droite désirent faire adopter cet item ou tout autre, ils devront respecter les membres de la gauche. Nous les respectons quand ils parlent, mais depuis le commencement de la session, les membres de l'opposition ont sans cesse été interrompus par trois ou quatre députés ministériels dont je ne mentionnerai pas les noms, tout en pouvant le faire. Nous avons des poumons tout aussi puissants à la gauche que ces messieurs en ont à la droite, et nous pouvons siéger tout aussi tard qu'eux le soir.

Je dis donc qu'il n'y a pas de doute que l'architecte en chef ait basé son estimation sur le fait que le ministre ferait exécuter les travaux suivant son habitude, c'est-à-dire à la journée, et en employant trois ou quatre hommes pour faire le travail d'un seul. Que le ministre demande des soumissions, et je paierai les frais que la chose occasionnera, si le montant des soumissions excède $150.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est parfait, je prendrai mon honorable ami au mot. Je demanderai des soumissions après la session.

M. TAYLOR : Non, non. Demandez ces soumissions pendant que les députés sont ici. Demandez-les demain, et ça ne prendra pas grand temps.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oh ! c'est ridicule.

M. TAYLOR : Vous pouvez facilement faire la chose en une couple de jours. Je dis qu'il n'y a pas un député à la droite qui dise que cette entreprise soit exécutée à bon marché moyennant $600. Allez examiner les travaux, qui que ce soit d'entre vous. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) est-il en cette enceinte ?

Quelques VOIX : Oui.

M. TAYLOR : Qu'il aille examiner cette entreprise-là, pour voir s'il paierait $600 pour son exécution. Je demande aux membres de la droite de justifier la dépense, s'il ne veut pas répondre. Y a-t-il un député ministériel qui voudrait donner $300 pour faire bâtir une pavillon semblable sur son propre terrain ? J'ai compris, d'après ce que m'a dit un charpentier qui travaillait à ce bâtiment que sous l'ancien régime, presque tous les travaux étaient préparés à la machine, mais que maintenant le ministre a adopté le nouveau système de les faire préparer à la main.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, et ce sont là des paroles inutiles.

M. TAYLOR : Eh bien ! tel est ce que quelques-uns des ouvriers m'ont déclaré.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils n'ont pas déclaré cela à mon honorable ami.

M. TAYLOR : Je veux que le ministre retire cette assertion. Ma parole est tout aussi bonne que la sienne dans cette Chambre. J'ai vu là un charpentier perçant des trous avec une tarière....

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député voudra-t-il me donner le nom de l'ouvrier qui lui a dit cela ?

M. TAYLOR : Je le lui dirai autant que je le pourrai, mais je veux d'abord que le ministre retire son assertion.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Fort bien, si j'ai dit quelque chose qui ne soit pas conforme aux règlements, je veux bien le retirer. L'honorable député (M. Taylor) voudra-t-il me dire le nom de l'ouvrier qui lui aurait déclaré ce qu'il dit qu'on lui a appris ?

M. TAYLOR : Oui.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Eh bien ! alors, j'accepterai sa déclaration, et je rétracterai l'expression dont je me suis servi.

M. TAYLOR : Je ne connais pas le nom de l'ouvrier, mais j'en ferai la description. Je lui ai demandé depuis combien de temps il était à l'emploie du gouvernement, et il m'a déclaré que ça faisait tant de mois, depuis l'avènement du nouveau gouvernement, m'apprenant ainsi que c'était un des employés nommés par le ministre lui-même. Il perforait à la main ces poteaux tournés qui entourent la balustrade. Le ministre saura quel est l'homme qui exécutait ce travail.

M. MILLS : C'était un libéral ?

M. TAYLOR : Oui, je suis assez convaincu que c'était un libéral. Je lui ai demandé pourquoi il n'avait pas fait faire ces travaux à la machine, et il m'a déclaré que le département avait changé son système : que l'ancien gouvernement faisait faire ces choses là à la machine, mais que le gouvernement actuel les faisait exécuter à la main. Ainsi, ça coûtait dix fois plus cher. Tel est le nouveau système.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pourquoi dire cela lorsque c'est faux ?

M. TAYLOR : C'est là un échantillon de la manière dont est dépensé l'immense montant d'argent affecté dans tout le pays à des travaux faits à la journée. J'aimerais voir le détail des travaux, ou en entendre faire la lecture à la Chambre, afin que la chose soit reproduite dans les *Débats*, et que le peuple sache combien d'argent l'on a dépensé pour ce pavillon.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais en donner lecture, et voici :

110 pieds linéaires de balustrade à 50c.	$ 55
2 gros poteaux.....	15
20 petits poteaux	20
1,650 pieds (mesure de planche) de bois pour le plancher, les moulures et les seuils.....	60
Travaux	125
Nettoyage du toit, peinture du toit et de toute la menuiserie, savoir :	
1,20 « verges carrées, 2 couches à 15c.....	180
Peinture de 80 chaises, 2 couches.....	80
Cèdre.....	10
Imprévu	55

La Chambre verra que ce n'est pas l'édifice seul qui a été réparé à raison de ce montant, mais que les dépendances et des chaises ont en outre été peinturées. Tous ceux qui ont vu les travaux et qui veulent être de bonne foi conviendront qu'ils ne coûtent pas cher, si je puis en juger par l'opinion d'hommes comme M. Ewart et M. Breton.

M. INGRAM : L'honorable ministre a accusé ses officiers d'incompétence. Voici qu'il dit de nouveau que son architecte est un homme parfaitement compétent, pour conclure en disant que s'il est aussi incompétent, il devrait le renvoyer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai jamais dit cela.

M. INGRAM : Je dirai à l'honorable ministre que ce n'est rien de mieux que ce qui se fait dans l'édifice de l'ouest. Il y a quelques jours à peine, un homme honorable me disait qu'il avait regardé ces hommes travailler et qu'il leur a fallu 1½ heure pour monter une pierre et la placer définitivement. Si c'est là le système suivi, je vois pourquoi ça coûte si cher. Si l'honorable ministre avait dit à l'architecte de voir à faire exécuter les travaux convenablement, il n'y a pas de doute qu'ils auraient pu être exécutés à bien meilleur marché.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux étaient sous la surveillance immédiate de M. Adams, qui a eu la direction des travaux publics depuis 20 ans. C'est lui qui a fait construire les bureaux de la douane à Saint-Jean, sous le régime des messieurs de la gauche, et cela, à la journée. L'honorable député parle des hommes employés à cet édifice. Tous ces ouvriers sont de l'union, et libre à lui de croire que j'ai eu tort de les employer. J'ai décidé d'employer des hommes de l'union, afin d'être sûr d'avoir de bons ouvriers.

M. INGRAM : La chose ne vient pas de moi, mais de partisans de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député ne devrait pas répéter une assertion dont il n'a pas vérifié l'exactitude. Cela est tout à fait faux. Les ouvriers employés à ces travaux sont des hommes de l'union, et celui qui les dirige est M. Adams, un homme compétent et actif. Ce n'est pas juste de la part de l'honorable député

de répéter des histoires propres à faire tort à des hommes qui remplissent leur devoir de leur mieux. Je suis surpris d'entendre l'honorable député, un membre d'une union, et qui s'intéresse aux hommes de l'union, parler ainsi dans la Chambre.

M. INGRAM : Si l'honorable député me presse trop, je puis nommer celui qui m'a informé, et il se lèvera du côté de l'honorable ministre. Il ne m'a pas dit cela confidentiellement, et demain, quand le crédit viendra de nouveau, je répéterai la chose, avec son consentement. Tout en aimant à ce que les hommes soient raisonnablement payés pour leur travail, qu'ils soient employés pour le gouvernement ou pour des particuliers, je ne suis pas ici le représentant d'une union ouvrière, mais d'un comté qui renferme diverses classes de citoyens, et quand je vois, à l'emploi du gouvernement, des hommes qui ne font pas bien leur ouvrage, il est de mon devoir de signaler le fait. Non pas un seul, mais deux ou trois des partisans du gouvernement peuvent dire à l'honorable ministre qu'un grand nombre de ces hommes ne donnent pas un travail proportionné au salaire qu'ils reçoivent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils ont tort.

M. INGRAM : Quel est ce crédit de $600 pour appareil de sauvetage dans l'édifice Langevin ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'était pas habitable, et l'an dernier, le département de l'Intérieur transporta là ses bureaux. Il y a là un grand nombre d'employés, et le ministre et le sous-ministre de l'Intérieur m'ont demandé de leur donner un appareil de sauvetage.

M. CLARKE : Ce travail s'est-il fait à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Par contrat accordé à M. Bailey.

Dragage à Coteau-Landing..... $11,000

M. BERGERON : Qu'est-ce que l'honorable ministre entend faire à ce sujet ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Gauthier a l'entreprise. La chose n'a pas été donné par contrat, vu que je paye $8 de l'heure, et je paierais ce prix en louant de bons dragueurs.

M. BERGERON : Quel est ce Gauthier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Thomas Gauthier.

M. BERGERON : Fait-il les travaux lui-même ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il nous a fourni le dragueur et aussi un autre, il y a quelques jours.

M. BERGERON : L'honorable ministre sait que Gauthier ne fait pas du tout les travaux, mais qu'il en a confié l'exécution à l'entrepreneur Macdonald, qui a déjà commencé le dragage à l'entrée du canal de Soulanges.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je sais que M. Gauthier m'a fourni les dragueurs, peu m'importe qu'il fasse ou non lui-même les travaux.

M. BERGERON : Où M. Gauthier a-t-il eu ces dragueurs ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je l'ignore.

M. BERGERON : M. Gauthier est un agent d'immeubles et un homme très respectable, mais il ne s'est jamais occupé de dragage. Il a simplement obtenu, du ministre des Travaux publics, une entreprise qu'il a transféré aux entrepreneurs du canal de Soulanges, Macdonald et Cie.

M. WOOD (Brockville) : Gauthier n'est pas propriétaire du dragueur ?

M. BERGERON : Non, il n'a jamais eu de dragueur de sa vie, et il n'a jamais visité l'endroit. Il n'est rien dans les estimations qui établisse aussi clairement une spéculation véreuse, que le crédit qui nous est maintenant demandé.

M. CLARKE : A-t-on demandé des soumissions dans ce cas ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. J'ai suivi la coutume établie dans le département. J'ai peut-être eu tort. Puisque l'on veut critiquer cette pratique, je dirai que j'ai soigneusement étudié ce qu'avaient été ces opérations de dragage dans le passé, et je vois que les dragueurs du gouvernement coûtent aussi cher que les dragueurs loués, et c'est pour cette raison, je suppose, que l'on a déterminé le prix. L'an prochain, je vais essayer un autre système qui coûtera peut-être un peu moins cher. Je me propose de louer simplement les dragueurs en fournissant l'équipage.

Pour ce qui est de la demande de soumissions, il vaut aussi bien discuter la question tout de suite. Dans certaines circonstances, il est tout à fait impossible de demander des soumissions. La raison en est claire. Les travaux de dragage ont peu de régularité. Dans certains cas, il n'y aura à enlever que 6 pouces ou un pied de matière à la surface, tandis que dans d'autres cas, le dragueur devra opérer sur une surface solide. Il est évident que dans ce dernier cas, le dragueur fera beaucoup plus de besogne. A Coteau-Landing, le dragage coûtera environ 8 cents par verge—disons de 8 à 10 cents. Cela est très bon marché. Si mon honorable ami veut examiner les comptes du passé, il constatera que parfois l'on a payé jusqu'à 35 cents par verge, et le département des Travaux publics a aujourd'hui bien peu de dragueurs pouvant faire les travaux pour moins de 10 cents ou 15 cents par verge. Par exemple, le dragueur n° 9 qui a travaillé dans la rivière Kaministiquia.....

M. MONTAGUE : N'est-on pas à lui poser une nouvelle coque ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, et j'ai l'intention de le laisser dans l'Ontario. Avec de vieux dragueurs, il est naturellement impossible de faire autant d'ouvrage. Mes fonctionnaires ont préparé des états, et je veux étudier la question, afin de savoir si l'on peut changer de système avec avantage.

M. FOSTER : C'est là, je crois, une question qui mérite l'attention du comité. Je ne pense pas avoir rencontré un cas pire que celui-ci. D'abord,

quel est cet endroit où l'on fait faire pour $20,000 de dragage. A quel quai ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ainsi que je l'ai dit, c'est à Coteau-Landing, la tête de ligne du chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry-Sound. 300,000 tonnes de fret doivent être expédiées de Parry-Sound par cette ligne. M. Booth a construit un élévateur à cet endroit, et le département des Travaux publics fait là ce qu'il fait ailleurs.

M. FOSTER : Le département fait-il faire du dragage au terminus de chaque chemin de fer dans le pays ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous faisons du dragage à Midland, où le Grand-Tronc a un élévateur, et nous dépensons $40,000 au port de Collingwood—travaux entrepris sous le régime de l'honorable député. Nous faisons des travaux de ce genre partout.

M. FOSTER : Dans les cas mentionnés par l'honorable ministre, il s'agit de creuser des ports pour des villes ; mais il ne s'agit ici que d'un chemin de fer faisant son propre commerce, et l'honorable ministre ne fait ces travaux que dans l'intérêt de cette compagnie de chemin de fer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est pour le bien du commerce comme dans les autres cas.

M. FOSTER : C'est un des points qui me frappent. Il s'agit de savoir si nous allons faire des travaux de dragage sur toute rivière ou tout lac où aboutit un chemin de fer. Je me rappelle que de mon temps, l'on refusa de faire faire du dragage pour des quais privés dans la ville de Saint-Jean.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il ne s'agit pas ici d'un quai privé.

M. FOSTER : Si nous avons mis un dragueur près d'un quai, nous avons exigé du propriétaire tant par jour. La question est de savoir si nous pouvons affecter ainsi les deniers publics à des travaux de ce genre partout où les compagnies de chemin de fer en voudront. C'est la seule question. S'il est un cas où il faille donner un contrat et où le gouvernement doive demander des soumissions afin d'offrir au public l'avantage de la concurrence, c'est assurément lorsqu'il s'agit de faire des dépenses considérables pour des travaux de ce genre.

L'honorable ministre ne s'adresse pas même à des hommes du métier, mais à un homme indépendant de la ville de Montréal, M. Gauthier, qui n'est pas du métier ; qui ne possède pas un seul dragueur, et il lui dit : Je veux faire faire pour $20,000 de dragage, je vais vous donner $8 de l'heure et vous fournirez les dragueurs ; ce qu'il reste à faire à M. Gauthier c'est de trouver l'homme possédant le matériel nécessaire et de s'entendre avec lui. A-t-il une commission, ou non ? S'il reçoit une piastre ou 50 cents de l'heure, c'est autant que le gouvernement paye à un ami pour agir comme intermédiaire. A quoi bon, alors, le département de l'honorable ministre avec ses chefs, ses ingénieurs, ses fonctionnaires, des centaines et des centaines ? Ces gens sont-ils payés pour cette besogne ? Il me semble que oui. Où cela nous conduira-t-il, si ces entreprises doivent être ainsi affermées ? Je ne critique pas la chose, dans le moment, au point de vue de parti. Peu m'importe que la chose ait été faite ou non à meilleur marché ; c'est contre le système d'affermage que proteste et doit protester tout homme qui a à cœur l'intérêt public. Le port de Toronto était une assez mauvaise affaire, mais ces travaux ont été exécutés par parties. En tous cas, il y avait à faire pour $20,000 de dragage, et M. Plin a servi d'intermédiaire dans ce cas.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, il ne l'est pas.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il possède un dragueur.

M. FOSTER : Mais voici un crédit de $20,000 pour des travaux à Coteau-Landing, et l'entreprise est donnée à ferme à un homme de Montréal.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que ce monsieur soit de Montréal ou de Toronto, quelle différence cela fait-il ?

M. FOSTER : Aucune ; mais mon honorable ami veut-il sérieusement prétendre que c'est la véritable manière de faire exécuter les travaux publics du pays ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député prend inutilement des airs de vertu, je ne fais que suivre le système qu'il a lui-même suivi longtemps.

M. WOOD (Brockville) : L'ancien gouvernement n'a jamais nommé d'intermédiaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai trouvé le prix déterminé. J'ai les comptes publics établissant que les travaux de dragage ont été faits au même prix que je paye aujourd'hui. Que j'aie eu tort ou raison, je n'ai fait que suivre le précédent établi depuis des années. L'honorable député demande si nous allons construire des ports pour les compagnies privées. Il n'en est pas ainsi dans le présent cas, je ne fais que creuser un chenal pour permettre l'arrivée des barges à l'endroit. Je fais au Coteau ce que je fais dans d'autres ports de l'Ontario, ce que je fais à Midland, à Owen-Sound, à Collingwood, à Belleville, à Picton. Le dragage au Coteau coûtera au pays 8 cents par verge, et j'aimerais à savoir si l'on peut faire faire du dragage à meilleur marché.

M. FOSTER : Je vais répondre à cette question. Quelque soit le chiffre de la commission de M. Gauthier, c'est autant que vous payerez de plus que vous ne devriez payer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député n'en sait rien.

M. FOSTER : Mon honorable ami veut-il prétendre que M. Gauthier fait ce travail par pure amour pour lui ou le gouvernement, et qu'il n'a pas de profit sur chaque heure d'ouvrage ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'en sais rien.

M. FOSTER : Mon honorable ami prétendra-t-il qu'il ne croit pas que c'est là ce que fait M. Gauthier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne veux pas m'ingérer dans les affaires privées de M. Gauthier.

M. FOSTER : L'honorable ministre veut-il me dire pourquoi il s'est adressé à M. Gauthier ; il savait qu'il n'avait pas de dragueur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Gauthier s'est adressé à moi, et c'était son droit, comme toute autre personne. Il m'a offert un dragueur. Je lui demandai combien il exigeait. Il me demanda alors quel était le prix ordinaire, et je le lui dis. Je lui demandai ensuite ce que son dragueur pouvait faire. Or, ce dragueur fait de 800 à 1,000 verges par jour, et je dis que 8 cents par verge pour ce travail, c'est très bon marché. Aucun connaisseur ne saurait nier la chose. L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux nous dira qu'il a payé jusqu'à 20 et 25 cents ; c'est ce que je paye aujourd'hui.

M. MONTAGUE : Combien, dans ce cas ci, ces travaux peuvent-ils compter de verges ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Environ 200,000 verges, je pense. Voici ce qui en est. Voilà une compagnie de chemin de fer ayant 300,000 tonnes de fret. Si nous n'avions pu accorder des commodités au Coteau-Landing, elle aurait tout simplement expédié ce fret à Boston et à New-York, au lieu de suivre la route du Saint-Laurent jusqu'à Montréal. Je n'ai pas agi de mon propre chef, j'étais autorisé par le conseil. Je crois avoir fait une très bonne chose.

M. FOSTER : Ce que je trouve de blâmable, c'est le fait que l'honorable ministre afferme ces travaux à 8 de l'heure. C'est un système des plus vicieux. Lorsque M. Gauthier est venu le voir, mon honorable ami saurait très bien qu'il n'avait aucun dragueur, et qu'il ne s'occupait pas de ces opérations. Il savait que M. Gauthier allait se procurer un dragueur ailleurs et bénéficier de l'opération.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami croit-il que M. McDonald aurait demandé moins ? M. McDonald connaissait parfaitement les prix, et il aurait demandé la même chose. Mais les honorables députés plaident la cause de leurs propres amis politiques.

M. FOSTER : C'est là une injustice peu raisonnable. Ne pouvons-nous pas discuter le mérite de la question ? Je désire savoir si le gouvernement actuel a l'intention d'adopter ce système. C'est un système vicieux que des gens honnêtes ne devraient pas mettre en pratique. Il laisse la porte ouverte à toute sorte de corruption, et l'honorable ministre dit qu'il se propose de l'adopter. Voilà ce que c'est ; voilà ce qui a le plus contribué à la ruine de l'empire romain, la corruption créée par le système d'affermage. L'honorable ministre se lève, devant ses collègues, et défend un système de ce genre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Et, devant mes collègues et le parlement, je dis que je fais faire pour 8 cents de l'heure, des travaux de dragage pour lesquels mon honorable ami payait par le passé jusqu'à 35 cts.

M. FOSTER : L'honorable ministre doit savoir que le dragage n'est pas le même partout. Mais ce n'est pas là la question : c'est que l'honorable ministre choisit ses amis et leur donne des entreprises de dragage pour dix ou vingt milles piastres.

M. SUTHERLAND : Je n'ai pas de renseignements au sujet de cette affaire, mais je désire dire quelques mots à propos de l'affermage de ces travaux à M. Phin, à Toronto. Ce n'était pas le cas, que je sache.

M. CLARKE : Y a-t-il eu des soumissions pour les travaux du port de Toronto ?

M. SUTHERLAND : Je ne sais pas si le prix est trop élevé ou non ; mais c'est le prix établi par le département, il y a plusieurs années. A propos de l'affermage des travaux, je dirai : Si M. Clarke voulait faire les travaux de dragage, et je savais qu'il pouvait faire les travaux à la satisfaction de l'inspecteur, je ne lui demanderais pas de déclarer par affidavit s'il était le propriétaire du dragueur ou s'il avait des associés. Les honorables messieurs de la gauche occupent un temps précieux du comité à faire des assertions qui ne sont pas fondées. Dans le cas actuel, il n'est pas question d'affermage ; l'entrepreneur travaille sur le dragueur et est propriétaire du matériel.

M. CLARKE : J'ignore si l'honorable monsieur est prêt à prouver ce qu'il vient de dire. Je déclare que le contrat fut donné à M. Phin qui alors ne possédait pas de dragueur. Il est allé trouvé M. Coghill de qui il loua un dragueur à $22 par jour. Il employa ses hommes et reçut $8 par heure pour chaque jour qu'il fut là. Je ne connais pas M. Phin et j'ignore quelle influence il a auprès des messieurs de la droite : mais je soutiens que lorsqu'il y a du dragage à faire, l'entreprise devrait être donnée par soumissions publiques, et la manière dont la chose est faite aujourd'hui est des plus injustes, des moins satisfaisantes et des moins pratiques.

Le ministre des Travaux publics a admis que les travaux de dragage faits en vertu du contrat Phin coûtait 14½ cents par verge. En consultant le rapport de l'auditeur général, 1897, je vois que le dragage à Toronto a été fait par Murray et Cleveland au coût de 12 cents par verge. Pourquoi nous demande-t-on de donner à M. Phin 2½ cents de plus que n'a payé l'ancien gouvernement ? Pourquoi M. Phin ferait-il un profit supplémentaire de $15 par jour ? C'est honteux, scandaleux de ne pas demander des soumissions, lorsqu'il s'agit d'un dragage de $6,000 à $10,000.

Cette idée de demander des soumissions semblait être un des grands principes des messieurs de la droite. Et un arrêté du Conseil exige, je crois, que lorsqu'il s'agit de travaux excédant $5,000, des soumissions publiques soient demandées. Dans tel cas, je n'ai pas d'objection à ce que les honorables messieurs de la droite donnent la préférence à leurs amis, mais il est injuste envers le public que M. Phin, ou tout autre, obtienne l'entreprise du dragage à Toronto lorsqu'il n'a aucun matériel à cet effet et qu'il est un véritable intermédiaire, car il a loué le dragueur de Coghill et a reçu $8 par heure, alors que la chose pouvait être faite pour $6, et a été payé 14½ cents par verge, tandis que l'on avait payé auparavant 12 cents.

L'honorable ministre dit qu'il fait faire du dragage pour 8 cents, et je lui demande pourquoi, alors, il paie 14½ cents à M. Phin. Ne vaudrait-il pas mieux demander des soumissions et faire exécuter les travaux sous la surveillance de bons fonctionnaires ? Si l'on adoptait ce système, il n'y aurait pas de critique de ce côté-ci de la Chambre. L'objection n'est pas dans le fait que l'entreprise est donnée à des amis des messieurs de la droite, mais parce que l'on refuse aux autres l'occasion de concourir. C'est un système vicieux, et le plus tôt cela sera compris du public, le plus tôt le gouvernement trouvera un moyen de réagir, le mieux ce sera. Si j'ai dit quelque chose de contraire à la vérité, je suis prêt en tout temps à le retirer.

M. SUTHERLAND : Autant que je sache, l'honorable député a été mal renseigné. Je crois que M. Coghill n'a jamais eu de dragueur, à moins que ce ne soit il y a de nombreuses années.

M. MONTAGUE : Le ministre des Douanes voudrait-il nous dire si M. Phin avait un dragueur quand l'entreprise lui a été donnée ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois qu'il en avait un.

M. MONTAGUE : Avait-il un dragueur au moment du contrat ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je le crois. L'autre soir, on nous a décrit M. Phin comme un peintre, un tailleur, etc. Je savais qu'il faisait partie d'une compagnie d'entrepreneurs, que c'était un homme pratique et qu'il avait été engagé dans des travaux importants telle que la construction des abords du tunnel de Sarnia.

Je crois que M. Phin possède les machines nécessaires à l'exploitation : dans tous les cas, il fait l'ouvrage. Certaines compagnies possèdent des matériaux d'exploitation, et je ne m'attends pas à ce que tous les membres de cette compagnie soient sur le dragueur, car il peut être nécessaire que d'autres aient des affaires ailleurs. Je considère que le creusage fait à 8 cents est à bon marché. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) a fait remarquer que Cleveland et Murray recevaient 12 cents, et M. Phin, 14½ cents par verge cube. Je ne suis pas parfaitement au courant de ces travaux, mais je suppose que dans le havre de Toronto, les choses se passeraient exactement comme le prétend l'honorable ministre, le dragage serait beaucoup plus coûteux à un endroit qu'à l'autre. Ce qui a eu lieu au Coteau-Landing est une preuve de cela. Quand bien même le ministre me dirait que du dragage est fait au Coteau-Landing au prix de 8 cents par verge, cela ne me fera pas croire que le dragage qui sera fait à un autre endroit et coûtera 14 cents est de l'argent perdu, pas plus que lorsqu'il dit que sous l'ancien gouvernement cet ouvrage coûtait 30 cents. Cela ne me fera pas croire que 30 cents étaient un prix exorbitant, parce que la présomption est que l'ouvrage était beaucoup plus difficile, et je comprends parfaitement cela, bien que je ne sois pas un homme du métier. Les honorables membres de la droite ont fait tant de déclarations non fondées ou hasardées sous d'autres points, que je doute des renseignements qu'ils nous fournissent en général.

M. CLARKE : Je suis prêt à prouver tout ce que j'ai dit à la Chambre, et par conséquent, cette remarque ne s'applique pas à moi. J'avais les documents en ma possession pour les lire à la Chambre, mais je les ai expédiés chez moi samedi. Toutefois, je puis les faire revenir avant la fin de la session et dire où je puise mes renseignements. J'ai déclaré que M. Phin avait reçu ce contrat sans soumission. L'année dernière, il a loué un dragueur de M. Coghill, de Toronto, et comme il essayait cette année de payer meilleur marché à ce dernier pour le loyer de son dragueur, Coghill ne voulut pas consentir à cela, et M. Phin se procura un autre dragueur. On me dit que M. Coghill s'est adressé au ministre ou à un employé du département, et a offert de faire l'ouvrage à $6 de l'heure, au lieu de $8 de l'heure, prix payé à M. Phin.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (M. Clarke) ne veut évidemment pas être juste lorsqu'il établit une comparaison entre le creusage fait par Murray et Cleveland et celui qui se fait actuellement dans le port de Toronto. Mon honorable ami (M. Clarke) ne devrait pas oublier que Murray et Cleveland avaient un contrat s'élevant à $300,000, dans lequel il y avait un peu de dragage à faire, mais qui comprenait aussi la construction de deux longues jetées. Il ne peut y avoir de comparaison entre l'ouvrage qu'ils ont fait et celui qui a lieu actuellement. Ils n'ont demandé que 12 ou 12½ pour faire ce dragage de concert avec leurs autres travaux, de sorte que l'on ne peut établir de comparaison. La seule question qu'il reste à décider est donc celle-ci : l'ex-ministre des Finances (M. Foster) me dit : vous n'avez pas le droit de louer un dragueur d'un homme qui n'en possède pas lui-même, et à cela je réponds : j'ai trouvé des précédents de cette conduite ; mes prédécesseurs louaient des dragueurs à $8 de l'heure, et j'ai cru que je pourrais parfaitement en louer aux mêmes conditions, et par conséquent, le fait qu'un homme est propriétaire ou non d'un dragueur ne me fait guère de différence.

M. FOSTER : Si telle est la politique adoptée par le gouvernement, nous le comprenons, et il est inutile pour nous de la discuter plus longtemps.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si l'honorable député (M. Foster) voulait me permettre de terminer mes remarques, nous pourrions peut-être nous entendre. J'admets que le système en vigueur depuis plusieurs années a besoin de subir des modifications. Depuis que ma conduite sous ce rapport a été l'objet d'une critique sévère dans la Chambre, j'ai étudié la question à fond avec des employés de mon département, et je vais essayer l'année prochaine de changer cela. Je ne puis faire plus. J'ai trouvé ce mode d'agir en vigueur et j'ai cru qu'il était parfaitement justifiable.

M. FOSTER : Je me lève de nouveau pour demander à l'honorable ministre : quel est ce mode d'agir qu'il a trouvé établi ? Lorsqu'il est arrivé à la tête du département, a-t-il constaté que ces travaux de dragage étaient exploités de cette façon ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai constaté qu'en 1891-92, 1893-94 et jusqu'en 1895-96, mes amis louaient des dragueurs qu'ils payaient $8 de l'heure.

M. FOSTER : Quels amis ? Quels étaient ceux qui louaient ces dragueurs ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le département des Travaux publics.

M. FOSTER : Nous ne nous comprenons pas encore l'un et l'autre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le regrette beaucoup.

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Tarte) est assez intelligent pour comprendre ce dont il s'agit, sans chercher de faux-fuyants inutiles. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans le moment. Mon honorable ami (M. Tarte) prétend que lorsqu'il est arrivé à la tête du département, il a constaté que ce dernier louait des dragueurs au prix de $8 de l'heure. Je n'ai jamais contesté cela. Je ne lui ai non plus jamais fait de reproches sous ce rapport. Le reproche que j'ai à faire à l'honorable ministre dans le cas qui nous occupe, ce n'est pas de louer des dragueurs au prix de $8 de l'heure—bien que je croie devoir dire que ce gouvernement aussi bien que tout autre gouvernement devrait demander des soumissions pour la location de ces dragueurs..

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La chose n'est pas toujours possible.

M. FOSTER : Cependant, telle devrait être la règle. Et je crois que sa mise à exécution dépend de la volonté du ministre ; mais voici ce à quoi je veux en venir : Je ne crois pas que l'honorable ministre ait constaté que l'on avait l'habitude dans le département d'accorder ces contrats au prix de $8 de l'heure, de les accorder à un homme qui n'est pas un entrepreneur, qui ne possède pas de dragueurs, qui n'est pas engagé dans ce genre d'affaires, mais qui se charge seulement de trouver un dragueur pour le ministre, et que le ministre paie, non pas celui qui fait réellement le dragage, mais bien le tiers qui fait les recherches pour lui. Voilà ce que j'appelle affermer. Dans ce cas-ci, par exemple, il prend M. Gauthier contre qui je n'ai rien à dire, mais ce monsieur ne s'occupe pas de ce genre d'affaires, si j'ai bien compris ; malgré cela, l'honorable ministre accorde le contrat à M. Gauthier qui, à son tour, le transporte à une troisième personne en se réservant bien entendu une certaine commission. Il ne peut y avoir de doute que c'est là ce qu'a fait M. Gauthier. Nous ne sommes pas des enfants ; nous savons que M. Gauthier ne prendrait pas cette peine, s'il n'était pas certain de recevoir quelque chose pour les démarches qu'il a faites, et s'il était ici, il nous dirait certainement quel bénéfice il a fait, et qu'il avait droit de faire. Voici une entreprise de $20,000 que l'on accorde sans conclure de contrat, mais que M. Gauthier ne craint pas de soulever. Est-là une ligne de conduite qui doit être suivie ? Ce n'est pas là le système qu'il a trouvé en vigueur, mais bien celui qu'il a inauguré lui-même. Si telle est la déclaration de l'honorable ministre et la position dans laquelle se trouve le gouvernement, je ne cesserai de protester que lorsque le peuple de ce pays saura que ce système est corrompu d'un bout à l'autre. Ce mode d'agir vicieux et misérable doit être attaqué et condamné en tout temps, avec autant de vigueur que je le fais, et ceux qui sont de mon avis sous ce rapport pourront le faire, et peuvent résister jusqu'à ce que le peuple sache à quoi s'en tenir relativement à cette affaire.

M. FOSTER.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis bien prêt à soumettre la question à l'approbation des électeurs de ce pays.

M. FOSTER : Très bien.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (M. Foster) est en frais de défendre ses propres amis politiques.

M. FOSTER : Je déclare à l'honorable ministre que je ne suis pas en frais de défendre mes amis politiques.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Virtuellement, c'est bien là ce que fait l'honorable député (M. Foster).

M. FOSTER : Je dis que non. Je déclare que durant la dernière heure de discussion qui vient d'avoir lieu sur cette question, je n'ai pas songé à mes amis politiques, ou au parti.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est très bien, j'accepte cette dénégation.

M. FOSTER : Je fais cette déclaration honnêtement. Je proteste contre ce mode d'agir au sujet des travaux publics, et je l'ai en horreur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai voulu dire que, virtuellement, mon honorable ami (M. Foster) parlait pour ses amis politiques.

M. FOSTER : C'est ce que je ne faisais pas.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne veux pas dire que sa critique était sciemment injuste, mais je répète que la conduite que l'on a suivie dans le passé d'accorder du dragage à $8 de l'heure doit cesser. Prenons, par exemple, ce qui a lieu au Coteau-Landing. Je fais faire du dragage à cet endroit pour 8 cents la verge. Virtuellement, mon honorable ami parle pour ses amis politiques. Le parti conservateur a été au pouvoir durant vingt-cinq ans, et durant cette période, tous les travaux de dragage ont été accordés à des amis politiques du parti conservateur. Pourvu que je ne paie pas un centin plus cher, je ne vois pas pourquoi mes amis politiques n'auront pas à leur tour une part de ces travaux.

M. FOSTER : Enfin, nous y voilà.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député sait bien que je n'ai pas l'habitude de cacher ma pensée. Le gouvernement conservateur a payé jusqu'à vingt-cinq centins la verge pour le dragage. Lorsque je ne paie pas plus cher, je ne vois pas pourquoi un de mes amis politiques n'aurait pas le même droit qu'un ami de l'honorable député. Nous ne sommes pas au pouvoir simplement pour tout accorder aux membres de la gauche, pourvu, bien entendu, que l'intérêt public n'en souffre pas. Je le répète, cet état de choses a existé assez longtemps ; les conditions économiques ne sont plus les mêmes ; et je crois bien que la meilleure chose à faire pour le département des Travaux publics, c'est de se procurer des dragueurs et les autres machines nécessaires ; c'est pour cela que je fais construire cette année deux nouveaux dragueurs. Je crois qu'avec le dragueur n° 9, pour lequel on est en train de construire une nouvelle coque, je pourrai draguer pour quatre ou

cinq cents la verge, ouvrage pour lequel les honorables membres de la gauche ont payé jusqu'à 10 et 20 cents. Il ne peut y avoir de doute que des changements sont nécessaires sous ce rapport, mais je prétends avoir agi légalement. Dans le cas qui nous occupe, j'ai soumis la chose à mes collègues, et j'ai obtenu l'autorisation au moyen d'un arrêté du conseil. Je n'ai pas demandé de soumissions, d'abord, parce que le temps me manquait pour cela : et deuxièmement, parce que je ne faisais que suivre un précédent déjà établi. Mais, comme je viens de le dire, je vais modifier tout cela, après avoir étudié consciencieusement la chose avec les employés de mon département.

M. CLARKE : Me permettrait-on de demander le nombre de verges de dragage qui a été fait au Coteau-Landing à huit cents la verge ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On me dit qu'il y a eu environ 10,000 verges de faites, mais je ne puis pas certifier cette quantité.

M. CLARKE : Comme l'honorable ministre a franchement admis qu'il en était arrivé à la conclusion que le mode de creusage était mauvais, me permettrait-il de lui demander si le délai va être suffisant pour demander des soumissions pour les travaux à faire à Kingston ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami oublie que nous faisons notre ouvrage avec notre propre dragueur à cet endroit.

M. CLARKE : Il me fait plaisir d'apprendre cela. Si l'honorable ministre voulait se procurer des dragueurs et faire l'ouvrage lui-même, il épargnerait au pays les dépenses du personnage intermédiaire. Si j'ai bien compris, il a fait valoir comme argument que ses adversaires politiques étaient restés au pouvoir si longtemps, que les dragueurs étaient tous passés aux mains des conservateurs, et ses amis politiques à qui il accorde les contrats n'ayant pas de dragueurs à eux, sont obligés d'en emprunter de leurs adversaires politiques.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quelques-uns d'entre eux ont des dragueurs.

M. CLARKE : Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable ministre donne de l'ouvrage à ses amis politiques, lorsque leurs soumissions sont aussi basses que les autres. Mais je proteste contre le fait d'accorder cette entreprise sans demander de soumissions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est ainsi que les choses se passaient sous l'ancien gouvernement.

M. CLARKE : Si c'est là la seule justification que l'honorable ministre puisse offrir de sa conduite, je n'ai qu'un mot à ajouter : c'est que je serais très content si, à l'avenir, il demandait des soumissions ou faisait exécuter l'ouvrage par les dragueurs du gouvernement.

M. HAGGART : Est-il réellement nécessaire de draguer à cet endroit ? Si je me rappelle bien, les steamers de la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario vont à ce quai. Jusqu'à quelle profondeur allez-vous creuser ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quatorze pieds. Je fais draguer le chenal pour permettre aux vaisseaux d'y accoster et d'y prendre leur fret.

M. BERGERON : Ces barges sont obligées de passer par le canal de Beauharnois, qui ne contient que neuf pieds d'eau.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Maintenant que nous sommes en frais de creuser les canaux, il vaut mieux creuser le chenal à cet endroit.

M. SUTHERLAND : L'ex-ministre des Finances semble vouloir surtout s'attaquer à l'état de ceux à qui ces contrats de dragage ont été accordés. Or, je crois qu'il ne serait que juste que l'honorable ministre fit connaître les noms des personnes à qui des contrats du même genre ont été accordés par l'ancien gouvernement.

D'après ce que je sais, je ne crois pas qu'un grand nombre d'entre eux aient des connaissances particulières de cet ouvrage.

M. TAYLOR : L'honorable ministre dit que M. Gauthier s'est adressé à lui et lui a offert des dragueurs. Je serais curieux de savoir comment il se fait que M. Gauthier ait appris qu'il devait se faire une quantité considérable de dragage, et comment il se fait qu'il ait offert un dragueur, lorsqu'il n'en possédait pas un seul par lui-même. Je voudrais bien savoir si quelques-uns des employés de l'honorable ministre ont fait des propositions à M. Macdonald qui possédait des dragueurs et faisait l'ouvrage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai jamais parlé à M. Macdonald de cette affaire.

M. TAYLOR : Je voudrais savoir comment il se fait que M. Gauthier savait que cette quantité considérable de dragage devait se faire. Je voudrais aussi savoir si M. Gauthier, à part le fait d'être un ami politique, n'est pas parent de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas mon parent du tout.

M. TAYLOR : Le fils de l'honorable ministre n'a-t-il pas épousé la fille de M. Gauthier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mais je ne pouvais pas empêcher cela.

M. TAYLOR : Si tel est le cas, c'est bien là vouloir tout accaparer pour la famille, et c'est accorde une entreprise au profit des siens.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il s'agit ici d'une question d'intérêt public soulevée par l'honorable député d'York (M. Foster). Le public est lésé, si l'on paie des prix plus élevés qu'auparavant. Il n'a rien dit quant à ce qui a été fait antérieurement.

M. FOSTER : L'honorable ministre représente faussement mes paroles. J'ai dit et répété que les contrats devaient être accordés au moyen de soumissions. Maintenant, je veux discuter cette question honnêtement et je demande à mon honorable

ami, à lui dont le sens moral doit être très développé, s'il est prêt à se lever ce soir dans cette Chambre et se déclarer en faveur de l'affermage de cette entreprise de dragage. Jusqu'ici, la position de l'honorable ministre des Travaux publics dans cette affaire était déjà passablement risquée, mais la dernière tentative qu'il vient de faire pour expliquer la chose le rend encore dix fois pire. Il reconnait toute l'affaire. Sa réponse est un véritable petit bijou de finesse politique. Il dit: Tous les tories ont la propriété des dragueurs, et les libéraux n'avaient pas la chance de faire la moindre chose, ce que voyant, l'honorable ministre n'a pas demandé de soumissions, mais a accordé le contrat à ses amis, et leur a permis de les affermer aux tories possesseurs des dragueurs. Nous ne pouvons pas et le parlement ne peut pas approuver un tel état de choses.

Le MINISTRE DES DOUANES: Voici l'argument que j'étais en frais d'établir lorsque l'honorable député m'a interrompu. Il s'est servi du terme affermer. On paie actuellement $8 de l'heure. Or, j'ai compris que l'honorable député d'York (M. Foster) avait admis que c'était précisément là le montant payé par l'ancien gouvernement. Si c'est la même chose dans le cas actuel, et si la surveillance se fait par les mêmes employés du gouvernement, le pays ne perd rien à moins que dans l'intervalle les prix ne soient tombés. L'honorable député admet que nous faisons faire le même genre d'ouvrage pour le même montant payé par l'ancien gouvernement.

M. FOSTER: Supposons qu'il en soit ainsi.

Le MINISTRE DES DOUANES: Mais il prétend que le pays perd la différence qui doit exister entre la somme que reçoit l'homme qui conduit le dragueur, et ce qu'obtient l'autre personne. Or, ce raisonnement n'est pas exact, parce que le propriétaire du dragueur, s'il en était autrement, obtiendrait exactement le même montant. Je crois que l'honorable député (M. Foster) est injuste, lorsqu'il dit que le pays perd de l'argent lorsque c'est le contraire qui arrive.

M. CLARKE: Quant à ce qui concerne les remarques que vient de faire l'honorable préopinant, pour ma part, je diffère entièrement d'opinion avec lui sur la question de savoir si le pays perd ou non de l'argent en approuvant le mode d'opération suivi par l'honorable ministre des Travaux publics. L'honorable ministre prétend que le gouvernement actuel fait exactement ce que faisait son prédécesseur en office, et il suit de là que le pays ne perd rien en agissant ainsi. Or, je dis que si ce mode d'opération est mauvais, il devrait y être apporté remède. Je répète que les renseignements que je possède me font dire que M. Phin n'était pas propriétaire d'un dragueur lorsqu'il lui a été accordé un contrat dans le port de Toronto. Il payait $20 et $22 par jour à M. Cargill pour l'usage de son dragueur. Quelle qu'ait été la conduite suivie par l'ancien gouvernement, si elle n'était pas dans l'intérêt public, le gouvernement actuel ne devrait pas l'adopter. Je crois qu'il est dans l'intérêt public que des soumissions soient demandées pour les travaux de dragage, et il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable ministre des Travaux publics déclarer qu'il allait insister auprès du gouvernement pour faire modifier le système actuellement en vigueur.

M. HAGGART: L'honorable ministre devrait demander des soumissions pour tout ce qu'il achète. Lorsque j'étais à la tête du département des Chemins de fer et Canaux, je m'étais fait une règle de ne pas acheter une livre de clous ou un gallons d'huile sans demander des soumissions publiques. J'exigeais des demandes par écrit de la part des employés, et quand il s'élevait quelque difficulté relativement à la qualité des matériaux fournis, je laissais la décision de la question à l'école des sciences de l'Université McGill à Montréal. Il n'existe pas de raisons pour que les matériaux dont on se sert d'une extrémité à l'autre du pays ne soient pas achetés par soumissions. Tout ce dont le gouvernement a besoin devrait être acheté de cette façon. Permettez à tous les citoyens de ce pays de pouvoir faire librement des soumissions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député (M. Haggart) fait erreur: il ne mentionne pas des faits qu'il ne peut ignorer.

M. HAGGART: Je n'oublie rien—pas même le pont Curran.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Dans cette circonstance, l'ouvrage n'avait pas été accordé au moyen d'un contrat, il avait été simplement affermé. Les journées d'ouvrage étaient affermées et cela à la connaissance de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) lui-même, et cependant, malgré cela, l'honorable député dit qu'il n'a jamais rien accordé en sa qualité de ministre sans demander des soumissions.

M. HAGGART: Et cela est vrai, même quant à ce qui concerne le pont Curran.

M. TALBOT: Vous avez affermé les journées d'ouvrage.

M. HAGGART: Des soumissions avaient été demandées, pour le travail comme pour les matériaux.

M. DYMENT: Si l'honorable député (M. Haggart) a demandé des soumissions pour tous les travaux faits sous son administration, il a eu la main malheureuse dans certains cas. Les contrats pour le canal du Sault Sainte-Marie ont été accordés à des sous-entrepreneur pour exactement la moitié du prix payé par lui.

M. HAGGART: Ces contrats avaient été accordés par soumissions, et s'ils ont été ensuite entrepris à meilleur marché par d'autres personnes, cela n'est pas de ma faute. Ces contrats avaient été accordés par soumissions publiques.

M. DYMENT: Et l'ouvrage a été fait pour la moitié du prix.

M. HAGGART: Je ne connais rien de cela. Le contrat avait été conclu par mon prédécesseur, mais je sais que celui qui a obtenu le contrat avait fait une soumission.

M. SUTHERLAND: Ce qui reviendrait à dire que l'habitude d'accorder les contrats par soumis-

sions est mauvaise, puisque l'honorable député en sa qualité de ministre a pu accorder un contrat au prix de $1 et que ce dernier a été transféré à un entrepreneur américain pour 50 cents.

M. FOSTER : Dans ce cas, l'honorable député n'est pas en faveur du système des soumissions ?

M. SUTHERLAND : Je dis simplement que les faits énoncés par l'honorable député (M. Haggart) semblent lui être défavorables.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas l'intention de discuter le système des soumissions en général, mais lorsque l'honorable député (M. Haggart) déclare qu'il a toujours eu recours au système des contrats et soumissions pour obtenir tous les matériaux requis sur le chemin de fer Intercolonial, je ne puis dire qu'une chose, c'est qu'il fait erreur. Je connais des marchands libéraux à Halifax et dans d'autres endroits des provinces maritimes qui n'ont jamais pu vendre pour la valeur de 1 dollar de marchandises au chemin de fer Intercolonial. Il ne s'agit pas pour moi dans le moment de dire ce qui est juste ou ce qui ne l'est pas, mais lorsque l'honorable député déclare qu'il a adopté ce système, je ne puis lui dire qu'une chose, c'est qu'il fait erreur.

M. HAGGART : Je ne me trompe pas. J'ai trouvé certaines personnes à Halifax et certaines personnes à Saint-Jean, qui avaient l'habitude de fournir les choses nécessaires au chemin de fer Intercolonial. Mais je changeai tout cela, et à partir de ce moment, des soumissions furent demandées pour l'achat même des choses les moins importantes.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne vois pas quel bénéfice pourra résulter des démentis que nous nous lançons de l'un à l'autre. Mais si l'honorable député veut bien étudier le faits et se renseigner auprès des employés, je suis convaincu qu'il constatera son erreur.

A venir jusqu'au changement de gouvernement en 1896, les approvisionnements étaient obtenus sans soumissions, et les principales maison de Halifax n'avaient pas l'occasion de soumissionner.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le sous-ministre a dit cela l'autre jour dans cette Chambre.

M. CLARKE : Je crois que le ministre, à la demande de l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland), a consenti à produire la liste des noms des soumissionnaires à venir à l'année 1896. Le ministre veut-il étendre cette liste jusqu'à ce jour ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 2.45 a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 7 juin 1898.

L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

QUAIS ET JETÉES DES PARTICULIERS—DÉPENSES.

M. MARTIN : Avant l'appel de l'ordre du jour, je demanderai au ministre des Travaux publics quel jour il produira le relevé qu'il a promis indiquant les dépenses faites par le gouvernement fédéral pour les quais et jetées des particuliers.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : J'ai promis à mon honorable ami de produire ce relevé aujourd'hui. Je vais en prendre note, et aussitôt que mon sous-ministre sera ici, je lui enjoindrai de l'apporter.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 163) accordant une nouvelle aide aux commissaires du havre de Montréal (M. Fielding).

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Port de Kingston—Dragage..... $6,000

M. FOSTER : Au cours de la dernière discussion, le ministre a promis de dire le coût du dragage ordinaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si mon honorable ami veut attendre que le budget supplémentaire soit voté et que mon sous-ministre soit ici, je lui fournirai ce renseignement. J'ai fait préparer un relevé complet, mais je ne l'ai pas sous la main.

Rivière Stikine—Examen, etc..... $14,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Coste est parti sur le bateau *Sampson*, qui a été employé sur la rivière Fraser pour enlever les troncs d'arbres. Il a tout l'outillage nécessaire pour améliorer les chenaux et faire des levers hydrographiques. J'ai l'intention de lui donner $30,000 pour faire le lever hydrographique de la rivière Stikine et pour améliorer les rivières Stikine, Hootalinqua et Lewes. Il part de la rivière Stikine en route pour Dawson, afin de faire le lever hydrographique des rivières navigables et les améliorations les plus urgentes.

M. FOSTER : Vous lui avez virtuellement donné carte blanche.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, je ne pouvais pas faire autrement. Nous travaillons dans un pays inconnu, et je lui ai donné toute la latitude possible en lui recommandant de faire bien attention.

M. SPROULE : Ce crédit ne peut s'appliquer qu'à la rivière Stikine ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami a raison. La rélaction doit être changée de manière à dire "rivière Stikine et autres rivières dans le Yukon."

M. EARLE : Je connais un peu la rivière Stikine ; et $14,000 suffiront pour les travaux nécessaires dans cette rivière, cette année. L'entreprise n'est pas difficile, mais elle coûtera cher, et il faut l'exécuter.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est ce que j'ai cru.

Dragage—Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick.....	$10,000
Dragage—Québec et Ontario.....	10,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je propose que le premier item soit réduit à $8,000, et le second à $3,000. Après examen, je crois que nous en aurons assez de ces sommes pour employer nos dragueurs.

M. HUGHES : Où cette somme de $3,000 sera-t-elle dépensée dans l'Ontario et Québec?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette somme est pour des dragueurs qui sont déjà à l'ouvrage. Il y en a un à Midland. Je ne me rappelle pas dans le moment les noms des autres endroits.

Pour payer à W.-C. Harris, architecte, pour services professionnels rendus de 1887 à 1894 au sujet de la construction et de l'entretien des édifices publics, travaux dans les ports, etc., dans l'Ile du Prince-Edouard	$142 05

M. FOSTER : Pourquoi ce compte n'a-t-il pas été payé? Il y a déjà eu un crédit pour cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : A la demande de M. Harris, j'ai été voir M. Fuller, qui était l'architecte en chef dans le temps, et il me dit que le compte était exact et qu'il avait tâché de le faire insérer dans le budget. L'année dernière, quand mon honorable ami m'a demandé de m'occuper de cet item, je lui ai répondu que je le connaissais, que j'avais essayé de faire payer M. Harris.

M. FOSTER : Tout est parfait, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, M. Harris est un bon tory.

Nouvelle somme nécessaire pour dépenses casuelles.....	$4,5'0
Nouvelle somme nécessaire pour le service de police.....	3,000

M. WOOD (Brockville) : Cette somme paraît considérable pour des dépenses casuelles. L'honorable monsieur veut-il donner des explications?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je suis content que mon honorable ami de Brockville (M. Wood) me demande une explication, car je n'aimerais pas prendre le temps de la Chambre autrement mais je désire mettre tous les faits devant le comité.

Quelques VOIX : Adopté.

M. SPROULE.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Il n'y a pas de déficit dans le département....

Quelques VOIX : Adopté.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je suppose que je n'ai plus rien à dire.

M. WOOD (Brockville) : Cependant, j'aimerais avoir une explication.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Il me faut un instant seulement. Nous avons un certain nombre d'employés temporaires qui ne peuvent pas être inscrits au bordereau de paye des employés permanents, et pour les payer nous avons dû avoir recours au crédit des dépenses casuelles. Mais le fait que ce crédit est demandé n'indique pas un déficit, mais un excédant, attendu que nous n'avons pas dépensé ce que le parlement a voté. J'espère que je pourrai faire en sorte que ces employés temporaires passent leur examen et qu'ils soient nommés employés permanents, de manière à ce que nous n'ayons plus à les payer de cette manière.

Quelques VOIX : Adopté.

M. WOOD (Brockville) : Il est évident que les honorables députés ne veulent pas en finir, et s'ils veulent rester ici, j'en suis. Mais l'honorable ministre n'a fait que parler des recettes et des dépenses de son département. Combien y a-t-il d'employés temporaires ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Il y en a 22 dans la division de l'accise ; 11 qui ont été nommés par mon honorable ami (M. Wood, Brockville) et 11 par moi. Nous ne pouvons pas les nommer permanents, attendu que les examens qu'ils doivent passer n'ont lieu qu'au mois de novembre de chaque année. Je voulais les avertir que s'ils ne se préparent pas à passer leur examen l'automne prochain, ils pourront se chercher un autre emploi.

M. MILLS : Le ministre et la Chambre sont de si bonne humeur que je ne dois pas laisser échapper cette occasion pour insister auprès du ministre sur quelque chose dont je lui ai déjà parlé, savoir : la nomination à Springfield d'un officier d'accise, du nom de Lambert McNayr. Je sais qu'une recommandation de ma part sera bien accueillie par le ministre et qu'il se rendra à ma demande.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

M. WOOD (Brockville) : J'aimerais savoir comment sera employée la somme de $3,000 destinée au service de police.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Ainsi que mon honorable ami le sait, l'augmentation des droits sur les boissons alcooliques et sur le tabac a fait augmenter la contrebande. Nous avons été obligés d'agir beaucoup plus activement qu'auparavant, et c'est pour cette raison que nous demandons cette nouvelle somme. Si l'on compare le nombre des saisies opérées l'année dernière avec celui des saisies qui ont lieu ordinairement, il est facile de comprendre la raison de cette augmentation. J'ajouterai qu'en 1894-95, le crédit voté pour le service de police était de $15,800, soit

$800 de plus que ce que nous demandons cette année, avec cette nouvelle somme de $3,000. Les difficultés que nous avons à surmonter sont tellement plus grandes que la Chambre comprendra pourquoi je suis obligé de demander cette somme.

M. WOOD (Brockville) : Je ne suis pas encore satisfait de l'explication que le ministre vient de donner. Lorsque les droits sur le tabac furent haussés, l'opposition fit voir quel en serait probablement le résultat. Je n'ai pas de doute que cette augmentation a amené le développement de la contrebande, sans augmentation correspondante dans le revenu. Cela fut prévu. L'honorable ministre verra que, en 1895-96, ce crédit fut réduit à $7,000 ou $8,000, et le ministre aurait aussi bien fait de dire que, sous l'ancien régime, ce crédit était de $7,500.

Or, à la dernière session, l'honorable ministre élevait ce crédit à $10,000 en alléguant les mêmes raisons qu'il vient de donner, savoir que l'augmentation des droits sur le tabac occasionnait l'accroissement de la contrebande. Le budget principal contient une somme de $2,000, ce qui porte le crédit pour le service de police à $15,000.

A mon avis, ce crédit ne doit pas être adopté par le comité, parce qu'il forme un fonds dont le ministre peut profiter pour satisfaire les amis politiques qui demandent des emplois. Les personnes nommées pour faire ce travail ne sont pas obligées de passer un examen.

Je ferai observer au ministre que la politique du département à l'époque où l'ex-gouvernement donna sa démission, était de faire comprendre au personnel permanent dans les différents districts du Revenu de l'intérieur la nécessité d'agir dans l'intérêt du service en surveillant les contrebandiers. C'est autant le devoir de ce personnel que celui des agents du service de police. Une circulaire leur fut adressée à cet effet, quand le crédit fut réduit en 1895-96, et je crois que les résultats furent satisfaisants. Le comité comprend que qu'on découvre rarement un cas de contrebande en fait de tabac et de distillation illicite. Mais l'objet en vue est de protéger le département dans l'application des règlements concernant l'importation du tabac en paquets, que cet ouvrage est nécessaire. A mon avis, l'augmentation du crédit depuis que l'honorable ministre a pris la direction du département est plus grande qu'il n'est nécessaire pour protéger le service du revenu.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je ne chercherai pas à me disculper de l'accusation que j'emploie ces crédits pour des fins politiques, c'est parfaitement inutile. L'année dernière, quand je demandai, de bonne foi, une augmentation du crédit, c'était parce que les droits sur le tabac et les liqueurs spiritueuses avaient été augmentés ; en conséquence, je prévoyais que nous aurions beaucoup plus à faire pour protéger le revenu. Depuis ce temps, nous constatons que l'ouvrage excède tout ce que j'avais prévu, et c'est pour cette raison que je suis obligé de demander cette augmentation.

Je n'ai pas besoin de dire que je me suis toujours efforcé de remplir mes devoirs et de servir mon pays aussi bien que je l'ai pu. J'ai regret d'avoir excédé la somme qui m'a été accordée l'année dernière. Cependant, je ferai observer que malgré l'augmentation de la contrebande du tabac et des liqueurs alcooliques, le revenu provenant surtout du tabac a augmenté en conséquence de la fixation du droit à 14 cents au lieu de 10. Nous avons réellement perçu une somme plus considérable sur le tabac que celle de l'année précédente, à peu près $150,000 de plus, en dépit de la contrebande résultant de l'augmentation du droit.

M. WALLACE : Le ministre voudra-t-il nous donner les chiffres concernant les deux périodes ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : J'ai un relevé allant jusqu'à la fin de mars, car on se souviendra que la question a été soulevée au commencement d'avril, et que mes honorables amis ont mentionné le déficit que nous devions nous attendre à voir dans la perception des droits sur le tabac ; de sorte que ces chiffres ne couvrent que neuf mois.

J'ai choisi trois années, en commençant par les neuf premiers mois à compter du 1er juillet 1895, et finissant le 31 mars 1896. Les droits perçus sur le tabac, cigares et cigarettes se sont élevés à $2,230,000. Pour les neuf premiers mois, 1896-97, $2,308,000. Pour les neufs premiers mois de l'exercice courant, $2,634,000. De plus, nous avons eu $100,000 en droits de douane sur le tabac, en vertu de la nouvelle taxe, de sorte que pour les premiers neuf mois du présent exercice nous avons perçu $2,735,000, excédant de $502,000 la somme perçue en 1895-96.

M. WALLACE : Le ministre veut-il parler du tabac seulement, sans tenir compte des cigares ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : J'ai les deux ensemble. Je serais obligé de faire un nouveau calcul. Je peux expliquer pourquoi la différence n'est pas aussi grande. En mai, le revenu diminua considérablement comparativement aux neuf mois précédents, et à la fin du mois dernier, le tabac et les cigares compris, le revenu excédait seulement de $133,000 celui du dernier mois. L'augmentation du droit n'a pas été faite dans le but seul d'augmenter le revenu, mais pour satisfaire le désir de la classe agricole et encourager la culture du tabac. Pour donner une idée des résultats, je dirai que pour les premiers neuf mois de l'année dernière seulement, 300,000 livres de tabac canadien ont été manufacturées, tandis que cette année il y en a eu au delà de 1,200,000 livres. La production du tabac canadien a donc quadruplé, non seulement le tabac consommé par les cultivateurs, mais la quantitée dans les fabriques.

On dira sans doute que cette augmentation de la quantité de tabac canadien va réduire le revenu provenant du tabac importé. Il n'y a pas de doute qu'il y aura un déplacement de 900,000 livres de tabac importé, sur lequel un droit de 35 cents est perçu, comparativement à 5 cents sur le tabac canadien.

M. WOOD (Brockville) : Je désire dire un mot d'un item qui a été laissé de côté dans le budget principal concernant l'établissement des étalons du blé dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Le département a-t-il changé l'étalon qui existait quand le ministre est devenu le chef de ce ministère ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Le principal changement est l'exclusion

du blé gelé et niellé de la troisième classe. Quand je pris la direction de ce département je me laissé entrainer par l'enthousiasme de certains députés qui demandaient au département de hausser l'étalon du blé de première classe à 62 livres au lieu de 60, et celui du blé de seconde classe à 60 au lieu de 50 livres. Heureusement, avant d'opérer le changement, je compris que ce serait une erreur, et l'étalon de classification est resté tel qu'il était, et il n'y a eu que l'exclusion du blé gelé et niellé.

M. WOOD (Brockville) : Je regrette de voir que nous n'avons pas le temps d'examiner cette question importante qui a causé tant d'agitation depuis plusieurs années parmi les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest, une difficulté que le ministre redoute maintenant plus que lorsqu'il est entré au département. Le blé vieilli n'a jamais été admis dans la classe du blé du Manitoba n° 1, dur. Le département a-t-il l'intention d'approuver les changements que pourra faire aux étalons du blé le comité qui siège à Winnipeg ? Le ministre est-il en communication avec la chambre de commerce de Winnipeg à ce sujet ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Le département n'a pas l'intention d'approuver ces changements sans que de bonnes raisons lui soient fournies. A mon avis, l'étalon est assez élevé. J'ai cherché à le hausser, mais heureusement je me suis arrêté à temps, et j'ai reconnu mon erreur. Il est important qu'il n'y ait pas trop de zéle dans une question de cette nature. La Providence a accordé de si abondantes récoltes et a si bien récompensé les labeurs de nos cultivateurs en leur faisant trouver de bons prix pour leurs produits que je serais désolé de faire quelque chose qui pourrait nuire aux succès qu'ils ont obtenus.

Il y a à peu près six semaines une députation est venue à mon département et m'a demandé de nommer une commission qui étudierait toute la question, mais après avoir consulté mes officiers, j'ai hésité à cause des dépenses que cette commission occasionnerait, et surtout parce que nous savons où gît la difficulté. On se plaint principalement du fait que le grain est mélangé après qu'il est sorti des élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur, mais une fois que le grain a été inspecté nous ne pouvons pas empêcher ce mélange et souvent le grain est expédié sans être inspecté. A mon avis nous ne devons pas déranger l'étalon du poids sans avoir de très puissantes raisons. J'ai été sur le point de me brûler les doigts en voulant y toucher la première année, et la prudence me dit que je dois étudier la question à fond avant de prendre une décision

M. McDOUGALL : Et le crédit destiné aux poids et mesures ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : L'auditeur général refuse de payer les employés temporaires à même le crédit voté pour le salaire des officiers permanents, et ainsi, nous devons les payer à même le crédit des dépenses casuelles.

M. WOOD (Brockville) : Nous allons supposer que la somme totale votée par le parlement à la dernière session n'a pas été dépensée par l'honorable ministre dans l'administration générale du département, ainsi que c'est arrivé, chaque année que j'ai passée au département. Il y a toujours un excédant comparativement parlant, sur les dépenses générales que le parlement accorde au département du Revenu de l'intérieur. Je veux faire observer que de mon temps nous avons toujours calculé de manière à ne jamais avoir besoin de faire voter une somme aussi considérable que celle-là pour les dépenses casuelles. Cet excédant considérable est-il nécessaire pour faire face aux dépenses occasionnées par la nomination de nouveaux officiers ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : On verra par les comptes de la division des poids et mesures que nos recettes ont été beaucoup plus élevées cette années que l'année dernière, et, ainsi que mon honorable ami le sait, si vous voulez gonfler les recettes dans ce département, il faut augmenter les dépenses. Nous devons faire voyager nos officiers dans les parties les plus reculées du pays pour des fins d'inspection. Nous n'avons pas excédé le crédit total de ce département comme l'a fait mon honorable ami (M. Wood).

M. WOOD (Brockville) : Cela signifie que cette addition importante au compte des dépenses casuelles est causée par l'emploi d'employés surnuméraires, parce que l'honorable ministre a fait une estimation assez haute l'année dernière pour payer les dépenses de cette division. J'aimerais savoir combien d'employés surnuméraires sont entrés dans cette division depuis la dernière session ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Nous n'avons pas eu d'employés surnuméraires. Nous avons le même nombre d'officiers temporaires que nous avions l'année dernière, mais nous avons des dépenses supplémentaires. Ces officiers temporaires sont payés à même les dépenses casuelles et leurs salaires s'élèvent à $4,500 à peu près, et le reste est pour les dépenses concernant le revenu. Dans le budget de l'année dernière les salaires de la division des poids et mesures étaient de $7,000 en moins que l'année prédente. Nous demandions $49,010 tandis que cette année la somme est de $41,010. Nous faisons notre possible pour réduire les dépenses du département, mais ce n'est pas aussi facile que dans d'autres ministères qui exécutent de grands travaux et qui font d'énormes déboursés.

Tout ce que nous déboursons au département du Revenu de l'intérieur est pour payer les salaires et les dépenses de voyage et autres choses de cette nature. L'année dernière, nous avons mis à la retraite l'officier du département des poids et mesures, et cela explique la diminution du crédit.

M. WOOD (Brockville) : Il y a un an, l'honorable ministre a demandé une réduction du montant affecté à son département, d'après ce principe qu'il épargnerait des dépenses en diminuant le nombre des employés. L'augmentation, cette année, dépend de l'augmentation du nombre des employés.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Non. Il y a une autre diminution de $7,000, cette année. L'année dernière, j'ai demandé $49,010, tandis que cette année, je ne demande que $42,010. Ainsi, nous continuons à diminuer les dépenses, et si on m'avait permis de prendre à même l'argent voté pour les salaires, le montant requis pour payer les employés temporaires, et les

dépenses supplémentaires que requérait de notre part une plus active inspection des poids et mesures, je n'aurais pas demandé que l'on fît voter cette somme: mais je ne pouvais mêler les deux choses, et puisque nous avons pris à même les contingents de quoi payer les officiers temporaires, je suis obligé de demander le recouvrement de cet argent en déduisant en même temps ces $6,000 du montant qui nous est alloué. Il se trouve à rester une différence en faveur du département.

M. McDOUGALL: Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur une vacance qui s'est produite au département de l'inspection des poids et mesures, dans le comté du Cap-Breton.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: J'ai essayé de remplacer M. Tremain, mais il s'est élevé des difficultés à ce sujet, et dans l'intervalle, j'ai envoyé un officier de Pictou pour faire l'inspection des balances des mines de houille. D'après la loi, cette inspection doit se faire une fois l'an, et je pense qu'il est tout à fait ridicule de n'inspecter qu'une fois tous les deux ans les balances des mines de houille, qui sont soumises à une série d'épreuves par suite du poids énorme dont elles sont chargées tous les jours. L'année dernière, j'ai pris sur moi d'envoyer un officier inspecter ces balances, et dans le bill concernant les poids et mesures, cette année, j'ai pourvu à une plus fréquente inspection de toutes les balances soumises à une rude tension, comme celles dont on se sert dans les élévateurs des mines de houille et sur les chemins de fer.

Mesurage du bois..... $1,345

M. WOOD (Brockville): Je suis tout à fait peiné d'avoir à constater que les dépenses dans ce département vide et inutile ont une tendance à la hausse. Je pense qu'il a été bien entendu par cette Chambre depuis des années que les dépenses de ce département devraient être diminuées pour ne pas dire plus. Il y a 4 ou 5 ans, nous avons introduit d'importantes améliorations d'après lesquelles les dépenses s'y trouvaient considérablement réduites. Ces dépenses, je n'ai jamais hésité à le dire, ne devraient pas exister, le peuple de ce pays ne devrait pas être appelé à payer des dépenses d'un département de mesurage, pour le bénéfice des exportateurs de plançons descendant à Québec, car c'est ce à quoi cela se résume. Il y a eu dans l'histoire de ce pays une époque où l'existence de ce département aurait pu être nécessaire, mais comme tout s'implante profondément, il a été plus facile de l'établir et de le maintenir que de l'en extirper. Le gouvernement ayant rencontré une forte opposition à l'abolition de cette division, avait entrepris de la mettre sur un meilleur pied, par une diminution générale des dépenses qui s'y rattachaient, en vue de s'en débarrasser très vite. Mais je vois ici une augmentation de dépenses spécialement à l'item des contingents.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Mon honorable ami est peiné de constater cette augmentation de dépenses et j'en serais peiné moi-même si je n'en étais pas heureux, car j'ai les meilleures raisons du monde, pour l'expliquer. Pendant quelques mois de l'année dernière le revenu était de $6,380. Cette année dans le même espace de temps le revenu a été de $12,372, c'est-à-dire le double de ce qu'il était l'année précédente. Le second point est celui-ci: Mon honorable ami a peut être oublié un détail que j'ai mentionné à la Chambre l'année dernière, lorsque j'ai demandé d'attacher à ce département deux nouveaux mesureurs. Nous avons reçu des requêtes de toutes les principales maisons concernées dans le commerce de bois nous disant que le gouvernement précédent n'avait laissé que quatre mesureurs qui n'étaient pas capables de faire tout l'ouvrage suplémentaire qu'il y avait à faire, et nous offrant de payer eux-mêmes 25 cents de plus que les frais de musurage, si nous voulions nommer deux mesureurs qu'ils nous désigneraient. L'un deux s'appelait O'Brien et l'autre Kelly, deux hommes si favorablement connus des marchands de bois que ces derniers nous proposaient dès lors d'augmenter les frais qu'ils payaient pour le mesurage afin de pouvoir couvrir le salaire de ces deux mesureurs.

M. POUPORE: Le ministre voudrait-il nous dire si le bureau se soutient par lui-même en vertu des nouvelles dispositions?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Le bureau pourrait bien plus que se soutenir par lui-même cette année si ce n'était que les revenus doivent contribuer à payer non seulement toutes les dépenses occasionnées par les travaux, mais $6,200 pour des allocations que retirent les 22 mesureurs que l'on a renvoyés.

M. POUPORE: Le ministre espère-t-il que d'après ces arrangements, le bureau se soutiendra par lui-même à l'avenir? Car le commerce de bois avait tellement diminué dans Québec, que l'on pensait qu'il était inutile de faire une si grande dépense à ce sujet, et que le bureau devrait se soutenir par lui-même.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Il y a à présent seulement six mesureurs, y compris les deux nouveaux qu'on a ajoutés, et que j'ai mentionnés. Ces deux derniers sont payés par les commerçants de bois. Mon honorable ami doit connaître la requête qu'on a faite demandant leur nomination, et il n'y a pas de doute qu'il l'a signée lui-même. Dans les premiers 9 mois de cette année nous avons perçu $12,372, et n'étaient les allocations que nous avons à payer aux employés mis à la retraite, le bureau se soutiendrait par lui-même.

Pour pourvoir à l'impression de timbres judiciaires..... $500 00

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: On n'a rien dépensé pour les timbres judiciaires depuis 1892. Le revenu perçoit annuellement de quatre à cinq mille piastres, et la provision qu'on possède maintenant durera plusieurs années.

M. McMULLEN: Je trouve que les greffiers de la cour Suprême et de l'Echiquier perçoivent une commission pour la vente de ces timbres; j'aimerais savoir pourquoi l'on permet cela. Le greffier de la cour Suprême a $2,600 par année, et $600 par année comme rédacteur des rapports, et une commission de $132 sur la vente des timbres judiciaires. Le greffier de la cour de l'Echiquier a un salaire de $2,000 et $225 en sus, et une commission de

$174.85 sur les timbres judiciaires vendus l'année dernière.

HAGGART: On ne devrait payer aucune commission à un officier qui reçoit un salaire.

Le MINISTRE DES FINANCES: Mon honorable ami devrait répéter sa question quand le Solliciteur général sera à son siège.

Dépenses pour clôtures, etc., dans le parc des Montagnes Rocheuses..... $25,000

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: C'est afin de garder un troupeau de buffles. Le parc à de 400 à 500 acres, clos en parti par la montagne, en partie par eau, et le reste par cette clôture. Nous avons là trois buffles qui nous ont été donnés par M. Blackstock, de Toronto. Il y a un troupeau de 17 à 18 têtes, qui nous a été donné par lord Strathcona, lequel troupeau est actuellement à Winnipeg, et 14 de ces buffles doivent être envoyés à ce parc.

Frais de la commission relatifs à l'enquête concernant le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau..... $6,500

M. ROSS-ROBERTSON: J'avais l'intention de prendre la parole la semaine dernière, lorsque mon honorable ami, le député de Pictou (M. Bell), a soulevé la question des travaux du Pas-du-Nid-de-Corbeau; mais, je ne suis naturellement pas l'ami du chemin de fer Canadien du Pacifique, et j'ai cru devoir lire attentivement le rapport de la commission d'enquête pour éviter ainsi qu'on ne m'accuse de préjuger le cas. J'ai lu le rapport de la commission très attentivement, et comme le gouvernement n'a évidemment pas l'intention d'agir tout de suite, je vais dire dès à présent ce que j'ai à dire.

Je suppose qu'on va demander à cette Chambre d'accepter la prétention que les souffrances des malheureux ouvriers du Pas-du-Nid-de-Corbeau étaient un accident inévitable. Je suis convaincu que les injustices dont parle le rapport n'ont pas été accidentelles. Ces injustices étaient des incidents d'une conspiration tramée pour voler le bénéfice de leurs travaux à des centaines de nos concitoyens au bénéfice du chemin de fer Canadien du Pacifique. Les défenseurs du chemin de fer Canadien du Pacifique peuvent parler comme il leur plaira de M. Haney et de ses subalternes, ils peuvent être des agents plus ou moins responsables de la conspiration, mais les vrais auteurs de cette conspiration sont les directeurs du chemin de fer Canadien du Pacifique. Qu'avons-nous à faire de M. Haney et de ses subalternes? Le gouvernement n'a pas négocié avec M. Haney, mais avec sir William Van Horne et le vice-président, M. Shaughnessy. Ces messieurs font très bien de se cacher, eux et leur corporation, derrière M. Haney et ses aides. Le chemin de fer Canadien du Pacifique ne s'est pas caché derrière Haney à la session dernière, lorsqu'il essayait de soutirer du trésor de quoi suffire à la construction de ce chemin de fer. Le parlement doit assumer la responsabilité de ce don d'argent au chemin de fer Canadien du Pacifique: et le parlement a le droit de demander à ce dernier, y compris son président sir William Van Horne et son vice-président, M. Shaughnessy, ainsi qu'à chacun des directeurs du chemin, de prendre la responsabilité des crimes et des injustices qui ont marqué l'emploi, ou plutôt le cruel abus qu'on a fait de l'argent du pays.

Oui, si on a payé ces hommes moins qu'ils ne gagnaient, si on les a fait souffrir, et, dans certains cas, si on les a laissés mourir, ces malheurs leur sont advenus comme résultat des méthodes adoptées pour la construction du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau.

Ces méthodes qui ont réduit ces infortunées victimes à la misère et à la mort, n'étaient pas l'œuvre de M. Haney ni de ses aides. Ces messieurs n'étaient que des instruments auxquels on avait confié la tâche d'appliquer ces méthodes imaginées par ceux qui géraient le chemin de fer Canadien du Pacifique à Montréal. Je ne puis croire un seul instant que M. Haney ait été envoyé sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau pour improviser ce système, d'après lequel il serait volé assez de main-d'œuvre pour bâtir ce chemin. Je suis persuadé qu'il a dû accepter un système préconçu de tyrannie, de cruauté et d'oppression. M. Haney devait recevoir des ordres de ceux qui l'employaient, et dans ces travaux du Pas-du-Nid-de-Corbeau, M. Haney, avec les autres instruments de la compagnie, mettait tout simplement en œuvre les plans de ceux qui l'avaient envoyé.

Je trouve dans le rapport de ce comité la preuve que le chemin de fer Canadien du Pacifique s'était proposé de faire travailler des êtres humains pour des gages qui permettaient à un rude travailleur de payer ses propres dépenses sans qu'il lui restât un cent pour sa femme et ses enfants, et de manière qu'à la fin d'une rude année de travail, il se trouvât avec un profit de $6 en sus de toutes dépenses. Je soutiens que lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique a leurré, séduit et pris ces hommes au piège pour les envoyer travailler au Pas-du-du-Nid-de-Corbeau à ces conditions, ces procédés équivalaient à une conspiration faite en vue de voler le travail de ces hommes dénués de tout secours. Je n'emploie que le mot conspiration pour décrire les moyens dont s'est servi le chemin de fer Canadien du Pacifique, car je ne puis pas trouver d'expression plus énergique dans le dictionnaire de la bibliothèque du parlement.

Cependant, je ne porte pas d'intérêt à M. Haney, ni aux autres individus plus inférieurs. Il me semble qu'ils n'ont fait qu'appliquer et mettre en œuvre un système de tyrannie et de vol. Ils paraissent avoir appliqué ce système dans toute la mesure du possible, mais je ne crois pas qu'ils l'aient conçu eux-mêmes. Ce système est l'œuvre des magnats, des directeurs du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Je répète que le gouvernement de ce pays n'a pas fait d'arrangements avec M. Haney, ni avec ses aides salariés. Le gouvernement a contracté avec sir William Van-Horne et le vice-président Shaughnessy, et le parlement qui a voté une subvention si considérable en faveur du chemin de fer Canadien du Pacifique, que ces messieurs représentent, a le droit de rejeter sur eux la pleine responsabilité des injustices et des atrocités terribles qui ont été commises par leurs agents.

Le marché qui a rapport au chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, M. le président, aurait dû satisfaire la voracité du chemin de fer Canadien du Pacifique, sans parler des terrains miniers dont MM. Cox et Jaffray et autres amis de ce chemin de fer se sont emparés dans la Colombie anglaise. Le chemin de fer Canadien du Pacifique lui-même a reçu au-delà de $3,000,000 en bel argent sonnant du trésor de ce pays pour bâtir son chemin pour

son propre profit, et incidemment, pour le profit du pays. Le chemin de fer Canadien du Pacifique a obtenu du pays le prix du chemin même, et cependant il commence par ne pas payer le pauvre ouvrier sans secours qu'il y emploie. Cette grande corporation met une main dans le trésor de la nation et l'autre dans la poche de ses victimes. Le chemin de fer Canadien du Pacifique est assez grand pour dérober des piastres au pays, assez petit, assez méprisable pour voler des cents aux travailleurs. Il est parfaitement clair pour moi que le vol et le pillage étaient inscrits en tête du programme du chemin de fer Canadien du Pacifique, relativement à la construction du chemin du Pas-du-Nid-de-Corbeau.

Je suppose que le gouvernement est à blâmer, mais comment pouvait-on s'attendre que le gouvernement sache que le chemin de fer Canadien du Pacifique serait coupable des crimes et des attrocités relevés dans le rapport de la commission du Passe-du-Nid-de-Corbeau ? Je n'ai jamais partagé à l'égard du chemin de fer Canadien du Pacifique l'admiration qu'il inspire aux deux partis politiques de cette Chambre ; mais jusqu'à ce que je me fusse trouvé face à face avec une preuve irrévocable, je ne pouvais croire qu'une aussi grande corporation pût être assez myope pour adopter une tactique qui forcerait ses agents à faire ce qui a été fait au bénéfice du chemin de fer Canadien du Pacifique au sujet des travaux du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Il ne semble pas y avoir de bornes à l'avidité du chemin de fer Canadien du Pacifique. Le pays l'a gorgé d'argent, jusqu'à ce qu'il eût acquis assez de puissance pour voler le pays, et il me semble, après avoir lu la preuve, qu'il a acquis assez de puissance pour assassiner les citoyens de ce pays.

Je suppose que la seule satisfaction qu'aura le pays sera de voir un jour ou l'autre sir William Van Horne dans l'attitude de feu Boss Tweed, demandant : " Qu'allons-nous faire à ce sujet ?" C'est là la question. Qu'allons-nous faire à ce sujet ? Je demande au gouvernement et à tous les membres honnêtes de cette Chambre d'agir à ce sujet de telle façon que le peuple du Canada, que le peuple de ce continent, oui, que les habitants de la terre en général sachent que le parlement du Canada a souci du plus humble des sujets de Sa Majesté.

J'ai lu attentivement le rapport des souffrances de mes deux jeunes compatriotes de la Nouvelle-Ecosse, et comme Canadien, je me suis senti humilié de voir que le Canada se déshonorait par une telle barbarie. Comme membre de cette Chambre, je me suis senti humilié de voir que le gouvernement de Sa Majesté, grâce à l'apathie du sous-ministre de la Justice, restait tranquillement les bras croisés, quand les agents du chemin de fer Canadien du Pacifique se servaient des subtilités de la loi pour déconcerter et réduire au silence les honnêtes gens qui essayaient de dénoncer la cruelle négligence par laquelle on avait causé la mort de ces jeunes gens.

Je suis fortement en faveur de l'économie dans tous les départements, mais, M. le président, je suis prêt à voter tout crédit nécessaire pour poursuivre ceux qui se sont rendus coupables des crimes du Pas-du-Nid-de-Corbeau. J'espère que ce gouvernement va faire, et faire vite, la plus minutieuse des enquêtes sur la question de la responsabilité qui doit rejaillir sur le sous-ministre de la Justice, pour avoir supprimé l'enquête concernant la mort de ces deux jeunes gens de la Nouvelle-Ecosse, et s'il a manqué à son devoir, je suis prêt, quant à moi, à demander son renvoi immédiat. J'ai confiance que le gouvernement agira courageusement dans toute cette affaire considérant ce qui a déjà été fait.

Ayant donné à ce rapport la plus soigneuse attention, je suis surpris que les commissaires n'aient pas suggéré quelque moyen de faire traduire les coupables en justice. Je ne suis pas le seul de cette idée dans le pays, car il y en a beaucoup dans le pays qui critiquent le rapport de la commission, déclarant qu'il est défectueux sur ce point.

M. le président, je chercherais les criminels au bureau général du chemin de fer canadien du Pacifique, à la gare Windsor, à Montréal, certain jour où les directeurs s'y trouvent assemblés. Et si justice était faite, le président, le vice-président et chacun des directeurs seraient au moins amenés devant cette Chambre, pour répondre à la question de savoir pourquoi les enfants de ce pays ont été volés et assassinés par leur manière vorace de manipuler l'argent du Canada.

Si quelques députés pensent que les mots de meurtre et de vol sont des mots trop énergiques à employer, tout ce que j'ai à dire, c'est que ma conviction est fondée sur la preuve que j'ai lue et qui établit que la manière du chemin de fer canadien du Pacifique de payer ses hommes constitue un vol, et que sa manière de les traiter équivaut à les assassiner. Je trouve des précédents dans les archives de la Chambre des Communes impériales, pour justifier le parlement de demander compte aux directeurs du chemin de fer canadien du Pacifique des torts qu'on a commis sous leur protection.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je ferai remarquer à mon honorable ami (M. Ross-Robertson) qu'il y a généralement un directeur du chemin de fer canadien du Pacifique qui siège à ses côtés. Il pourrait commencer par lui.

M. ROSS-ROBERTSON : Je n'exclus aucun des directeurs du chemin de fer canadien du Pacifique.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mais l'honorable député devrait commencer par le monsieur qui est assis à ses côtés.

M. ROSS-ROBERTSON : Le directeur du chemin de fer canadien du Pacifique qui a un siège dans cette Chambre est comptable à vous aussi bien qu'à moi, il est soumis à ma critique aussi bien qu'à celle de l'honorable ministre du Commerce.

En 1881, un comité spécial de la Chambre des Communes a été nommé pour s'enquérir, concernant la question des heures de travail du service des chemins de fer. Le comité prit le témoignage d'un nommé Hood, chef de gare, sur le chemin de fer de Cambrian. Le chef de gare a rendu témoignage quant aux travaux des hommes préposés aux signaux sur le chemin, au sujet d'un accident qui était arrivé, et il a déclaré qu'il devait travailler tout d'une haleine pendant 36 heures. Le comité a suspendu ses procédures, ce qui, je suppose, signifiait prorogation ; et au mois de mai 1892, on a attiré l'attention du comité sur le fait que Hood avait été démis de sa position comme chef de gare sur le chemin de fer de Cambrian. Sa démission a été sommaire, il avait fidèlement servi la compagnie pendant audelà de vingt ans, le comité a décidé que son renvoi était conforme à la preuve

faite par lui devant la commission à la session de 1891. Le comité a décidé de faire rapport de toute l'affaire à la Chambre des Communes. Le président de ce comité, sir Michael Hicks Beach, a présenté le rapport du comité, et il fut convenu que le renvoi du nommé Hood constituait une violation des privilèges du parlement, et les directeurs du chemin de fer de Cambrian furent cités à la barre de la Chambre pour recevoir une admonestation de la part de l'Orateur.

On trouvera ces faits consignés dans le journal du gouvernement Salisbury de 1886 à 1892, par Henry-W. Lucy.

M. le président, je ne connais pas beaucoup les subtilités de la constitution ni du droit parlementaire, mais il me semble que si le parlement impérial a pu sommer les directeurs du chemin de fer de Cambrian de rendre compte du renvoi d'un employé, le parlement du Canada devrait avoir quelque chose à dire aux directeurs du chemin de fer canadien du Pacifique au sujet du vol, de la mort, et du meurtre d'un si grand nombre de ceux que la compagnie employaient aux travaux du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Leur manière de dépenser l'argent si libéralement voté au chemin de fer canadien du Pacifique par le parlement, constitue, suivant moi, une violation des privilèges parlementaires aussi grave que celle commise par les officiers du chemin de fer de Cambrian, qui avait renvoyé le chef de gare Hood par suite de la preuve faite par lui, devant un comité du parlement. J'aimerais mieux voir les auteurs des crimes commis sur le chemin du Pas-du-Nid-de-Corbeau passer un certain temps en prison, soumis au plus durs travaux forcés, que de les voir recevoir une admonestation de la part de l'Orateur. Mais si le bras de la justice criminelle n'est pas assez long pour les atteindre, je crois qu'ils devraient être au moins amenés à la barre de cette Chambre.

M. CLARKE: Je ne retiendrai l'attention de la Chambre que quelques minutes, sachant combien il est désirable que l'on expédie aussi vite que possible les affaires de cette Chambre. Contrairement à mon honorable ami (M. Ross Robertson) je n'ai eu ni l'occasion ni l'avantage de lire le rapport présenté par la commission nommé par le gouvernement, pour s'enquérir des méthodes adoptées au sujet de la construction du chemin de fer du Pas-au-Nid-de-Corbeau ; et j'ai dû m'en rapporter à un résumé du rapport présenté à la Chambre et qui a paru dans un des nos journaux. Je ne puis en conséquence parler d'une manière aussi claire et aussi positive que mon honorable ami qui vient d'adresser la parole au comité, mais je me fais fort de dire, M. le président, que si l'analyse du rapport que j'ai lue contient bien la substance du rapport même, je puis dire que les méthodes auxquelles on a eu recours pour effectuer ces travaux sont les plus honteuses dont l'histoire ait jamais fait mention au sujet du développement de ce pays. Je n'hésite pas à dire que le dossier présenté au public dans le rapport de la commission royale révèle au sujet de la construction de ce chemin de fer, un état de choses qui est une honte pour le Canada et pour la civilisation, Quoi ! M. l'Orateur, l'honorable député qui vient de parler vient de nous dire ce qu'un ouvrier bien constitué, travaillant sur le chemin, aurait, comme résultat net de ses travaux, au bout de 6 mois.

M. ROSS-ROBERTSON.

J'ai lu un résumé de l'enquête dans un journal, et on me permettra peut-être d'en citer deux ou trois lignes.

Un homme d'Ottawa, travaillant en moyenne autant de jours par mois qu'il est possible de travailler, 21½, et recevant $1.50 pour chaque jour de travail, n'aurait au bout de 12 mois, en revenant à Ottawa, que la maigre somme de $5.10.

Voilà l'état de choses produit pour le système tyrannique introduit et mis en vigueur par les entrepreneurs et les sous-entrepreneurs. C'est une honte et une abomination.

Les faits seuls révélés par la commission sont suffisants pour justifier le gouvernement et le parlement de prendre les mesures les plus énergiques afin d'obliger les entrepreneurs et les sous-entrepreneurs à indemniser ces pauvres ouvriers et leurs familles de quelques-unes des pertes qu'ils ont subies par suite des mauvais traitements qu'on a infligés à ces malheureux.

Les faits révélés par le rapport des commissaires sont les suivants :

La compagnie et ses entrepreneurs n'ont pas rempli les conditions des contrats qu'ils ont conclus avec les ouvriers.

Aucune précaution n'a été prise pour recevoir convenablement les hommes à leur arrivée à Fort-Macleod.

On a forcé les hommes à coucher, soit en plein air, sans couvertures, sur un terrain gelé, ou dans des cabanes en bois, dans les wagons ouverts et sous des tentes, sans feu.

Aucune mesure n'a été prise afin de permettre aux ouvriers de se laver, de fait, les conditions hygiéniques dans lesquelles ces malheureux ont été placés étaient absolument dégoûtantes. On les a logés dans des trous malpropres dépourvus de ventilation et de lumière, où les poux et la vermine n'ont pas tardé à s'introduire.

Il est certain qu'on ne saurait trop blâmer les entrepreneurs pour avoir permis à leurs employés de coucher sous des tentes, sans feu, en plein mois de janvier, à une température de 30 ou 40 degrés au-dessous de zéro.

La nourriture que l'on a fournie aux hommes, dans bien des cas, était gelée, et toujours de mauvaises qualité.

Les ouvriers ont été soumis à toutes sortes de mauvais traitements quand ils osaient se plaindre.

On a porté à leur compte des dépenses pour des lettres et des journaux qu'ils n'ont jamais reçus.

On les a laissés à Macleod durant plusieurs semaines sans ouvrage, et quand ils ont commencé à travailler on a exigé d'eux la pension qu'ils ont dû payer durant cette période de chômage.

On leur a fait payer des frais de voyage, tant pour l'aller que pour le retour, contrairement aux conditions des contrats conclus avec les agents.

Certains entrepreneurs ont exigé des sommes exorbitantes pour la nourriture et les effets qu'ils ont fournis aux ouvriers.

Il est parfaitement établi que les ouvriers malades ont été privés de soins médicaux.

On a renvoyé des hommes sans donner aucune raison, et sans leur fournir les moyens de se prémunir contre le froid et la faim, et sans un sou pour s'en retourner chez eux.

On a refusé des vivres à des ouvriers malades, et dans quelques cas, des sous-entrepreneurs ont forcé ces ouvriers malades à travailler ou à s'en aller.

Les gages n'étaient pas assez élevés pour permettre aux hommes de payer leurs dépenses.

Voilà des faits prouvés devant la commission royale. On ne saurait trouver des paroles assez énergiques pour flétrir la conduite de ceux qui ont infligé ces mauvais traitements à ces ouvriers. Je pense que le rapport de la commission justifie le gouvernement de prendre des mesures promptes et énergiques pour remédier aux abus et aux maux qui ont signalé la construction de ce chemin de fer. Quelle que sévère que soit la punition que le gouvernement inflige aux coupables, je dis que tous les membres de cette Chambre et la population du pays l'approuveront cordialement ; bien qu'il soit impossible de réparer tous les torts qui ont été causés à des centaines, peut-être à des milliers de

citoyens du Canada, qui n'ont pu faire entendre leur voix, et dont les griefs ne sont pas encore redressés.

Je ne veux pas prolonger ce débat, mais je veux faire bien comprendre que le gouvernement serait justifiable de recourir à n'importe quelle mesure, je pourrais dire, pour châtier non seulement les auteurs des traitements cruels que l'on a infligés à ces pauvres ouvriers, mais aussi tout fonctionnaire public qui aurait négligé son devoir au point de ne faire aucun effort pour empêcher ces barbaries et instituer une enquête sur les tristes circonstances qui ont entouré la mort de ces deux jeunes gens de la Nouvelle-Ecosse, que l'on a laissés mourir comme des chiens, sans soins médicaux, sans feu, dans la solitude d'une nuit d'hiver du Nord-Ouest.

C'est là une triste et honteuse histoire, et j'espère, je le répète, que le gouvernement mettra tout en œuvre pour redresser les griefs de ceux qui ont été traités d'une façon aussi outrageante. Le gouvernement peut compter sur l'appui cordial de tous les membres de cette Chambre, s'il veut châtier sans délai ceux dont la conduite est si répréhensible.

M. INGRAM : Je crois que le gouvernement devait nommer une commission pour faire une enquête générale sur l'administration des chemins de fer en ce pays. J'ai entendu hier le ministre des Chemins de fer et Canaux faire une déclaration qui n'est pas conforme aux faits. Une discussion s'est élevée au sujet des règles et règlements que la Compagnie du Grand-Tronc veut appliquer sur son réseau d'un bout à l'autre du pays. L'honorable ministre a déclaré que la seule objection contre ces règlements, c'est que les hommes n'avaient pas eu assez de temps pour les étudier et les comprendre.

Je connais par expérience les différents chemins de fer du pays, et je sais que quelques-uns de ces règlements sont inhumains. J'aimerais demander à n'importe quel membre de cette Chambre s'il voudrait faire plusieurs milles debout dans un wagon à marchandises durant les grands froids de l'hiver, et surtout, lorsqu'il n'y a pas nécessité et lorsque le service pourrait tout aussi bien se faire sans cela. Je sais que le Grand-Tronc, le chemin de fer Canadien du Pacifique et d'autres grandes voies ferrées assujétissent leurs employés à cette dure corvée ; on force ceux-ci à faire l'ouvrage de deux hommes, et s'ils refusent, on les renvoie. Je sais que les années passées, il y avait les préposés des bagages et les préposés des messageries, ayant respectivement des attributions distinctes, mais aujourd'hui, le même homme est en même temps préposé des bagages et préposé des messageries, et il est impossible pour un homme de remplir efficacement ce double emploi. Il en résulte des erreurs, et le pauvre employé qui ne peut voir à tout, parce qu'il est accablé d'ouvrage, est tenu responsable des pertes qui ont lieu.

On devrait nommer une commission pour s'enquérir des faits et constater la somme de travail que ces compagnies imposent à leurs employés. On a parlé du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau et des incidents malheureux qui en ont marqué la construction. Il n'y a pas de doute que tous les membres de cette Chambre ont reçu des lettres exposant de quelle façon on a traité les ouvriers qui ont travaillé à cette voie ferrée. Mais comme la question a été discutée à fond par l'honorable député de Toronto-est (M. Ross-Robertson), je n'en dirai pas davantage sur le sujet. Je demanderai cependant au gouvernement s'il sait que les règlements en vigueur sur les chemins de fer sont modifiés et changés presque chaque jour.

Les hommes qui sont employés sur les chemins de fer depuis vingt ou vingt-cinq ans ne sont pas même capables de suivre les règlements d'une compagnie. Il y a des règlements qu'aucun homme expérimenté ne peut mettre à exécution ; de fait, s'il essayait de les appliquer, il serait immédiatement congédié ; les règlements sont faits pour protéger les membres de la compagnie contre des actions en dommages-intérêts, et ainsi de suite. Je dis donc que quand une compagnie de chemin de fer soumet ses règlements à l'exécutif, celui-ci, avant de les approuver, devrait consulter les personnes qui sont obligées de les mettre à exécution.

M. WALLACE : C'est là, je crois, une question grave et qui exige l'attention immédiate du parlement canadien. L'honorable député de Toronto-est a dit que le gouvernement devrait communiquer à ce sujet avec les directeurs de la compagnie. Je pense qu'il vaut mieux s'adresser directement au gouvernement, qui est responsable au parlement et qui est au courant de tous les faits, car il y a plusieurs mois que la commission a fait son enquête et que les commissaires sont revenus de l'ouest. Le jour de leur retour, ils étaient en état de donner au gouvernement un aperçu général de toute l'affaire et les faits saillants que l'enquête avait révélés ; et il était du devoir du gouvernement d'agir immédiatement, de protéger la vie de nos compatriotes qui étaient là-bas et de faire rendre justice à ces hommes qui ont été si inhumainement traités. Nous avons donné au chemin de fer Canadien du Pacifique pour construire la ligne du Pas-du-Nid-de-Corbeau, l'énorme subvention de $11,000 par mille, et le gouvernement savait, lorsqu'il a demandé ce crédit au parlement, que l'entreprise serait confiée à une autre compagnie ou à quelques intermédiaires. Par la charte octroyée, le chemin de fer Canadien du Pacifique ayant obtenu la possession non-seulement des terres à bois et des terres arables qui pouvaient se trouver dans cette région, mais aussi des terrains houillers les plus riches de l'Amérique—terrains qui ont été transférés subséquemment à Cox, Jaffray et Cie, et leurs associés— il est évident que le gouvernement aurait dû veiller à la sauvegarde des intérêts publics. D'après ce que nous avons pu apprendre dans les comités et lire dans les journaux, il paraît que le chemin de fer Canadien du Pacifique et ce syndicat qui a acquis les terrains houillers, ont en mains des propriétés beaucoup plus que suffisantes pour payer la construction de cette voie ferrée.

Des hommes se sont rendus à la Colombie anglaise pour travailler à ce chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau ; ils sont tombés malades et on les a laissés mourir, estimant qu'ensuite ils ne pouvaient plus être embarrassants. Je tiens la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et le gouvernement responsables de ce qui est arrivé, car ils connaissaient ces faits depuis plusieurs mois, et ils n'ont tenté aucun effort pour protéger la vie de ces pauvres travailleurs. On nous a raconté les mauvais traitements que l'on a fait subir à ces hommes. Tous les membres de cette Chambre ont sans doute reçu des lettres à ce sujet, mais avant la publication autorisée du rapport de la commission, nous ne pouvons nous faire une idée de la

barbarie que l'on a déployée à l'égard de ces ouvriers.

Nous pouvons avec raison demander au gouvernement de prendre des mesures pour réparer les grandes injustices commises à l'égard de ces hommes, qui ont été attirés dans l'ouest par de fausses promesses, plusieurs d'entre eux se rendant à une époque de l'année où il a fallu prendre les plus grandes précautions pour se protéger dans les durs travaux qu'ils étaient obligés de faire. Mais le gouvernement ne nous a donné aucun renseignement sur cette matière. J'aimerais savoir du premier ministre quelles mesures on a prises ou que l'on se propose de prendre pour remédier à un état de choses qui est une honte pour le Canada.

M. McMULLEN : Je suis excessivement peiné en pensant que les hommes envoyés pour travailler à la construction du chemin du Pas-du-Nid-de-Corbeau ont été traités de la façon barbare que l'enquête a révélée. En justice pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, il est de mon devoir de faire une déclaration. J'ai écrit à M. Shaughnessy, le vice-président de la compagnie, pour lui demander s'il procurerait du travail sur cette voie ferrée à un certain nombre d'hommes de mon comté. Il me répondit qu'il en parlerait à M. Haney, et me communiqua une liste des gages que l'on payait. Il donna instructions de fournir à ces hommes un billet de passage à raison de 1 cent par mille, avec l'entente qu'ils obtiendraient un billet de retour au même taux.

J'oublie certains détails. Quelques jours après leur arrivée, ces hommes me télégraphièrent qu'ils ne pouvaient supporter l'ouvrage et qu'en général, on ne les traitait pas comme ils l'avaient espéré. Je télégraphiai immédiatement à M. Shaughnessy, et je lui demandai de donner des instructions au gérant pour renvoyer ces hommes dans leurs foyers et de leur fournir gratuitement un billet de passage. M. Shaughnessy se rendit immédiatement à ma demande, et il télégraphia à M. Haney de donner des billets gratuits aux hommes qui n'étaient pas satisfaits. C'est ce que fit M. Haney, et les hommes s'en revinrent.

Je ne puis dire si la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique était parfaitement au courant des injustices qui se sont commises là-bas. Il m'est bien difficile de le croire, mais il est certain que l'homme qui s'est rendu coupable de ces actes d'inhumanité mérite d'être puni. Il n'est pas juste de rejeter toute la responsabilité sur la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui peut bien ne pas avoir su ce qui se passait. Je sais que dans le cas que je viens d'exposer, M. Shaughnessy a traité très généreusement les hommes que j'avais envoyés. Ceux-ci n'étaient satisfaits ni de l'ouvrage ni de la nourriture, et il ordonna immédiatement de les ramener gratuitement dans leurs foyers.

M. WALLACE : Tous les ouvriers ne jouissent pas de la protection d'un partisan éminent du gouvernement.

M. RUTHERFORD: Les discours que nous avons entendus ce matin méritent la plus grande attention de la Chambre. Je ne puis comprendre comment une grande corporation comme la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui a été pendant longtemps à même de puiser dans le trésor public, qui a été si largement subventionnée et dotée par le peuple canadien, et qui a reçu du parlement du Canada pour la construction de cette voie ferrée du Pas-du-Nid-de-Corbeau une aide aussi généreuse, je ne puis comprendre, dis-je, comment cette compagnie a pu se rendre coupable des actes qu'établit le rapport de la commission chargée de s'enquérir des griefs de ces ouvriers. Je ne veux pas m'étendre sur le sujet, mais il me paraît bien extraordinaire qu'on ne voie aucun remède à appliquer, et j'espère que le gouvernement et les membres de cette Chambre ne permettront pas que l'affaire en reste là.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. RUTHERFORD: J'espère qu'il y aura une enquête complète, afin de déterminer sur qui retombe la responsabilité. Si la loi n'inflige aucun châtiment aux coupables, j'espère que ceux-ci seront mis au pilori de l'opinion publique et exposés au mépris de toute la population du Canada.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je pense que la Chambre sera d'avis que le gouvernement n'a pas été lent à agir, et a fait toute la diligence possible. Dans le cours de l'automne dernier, on s'est plaint des traitements infligés aux hommes qui travaillaient à la construction du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, et le gouvernement, sans perdre une minute, a nommé une commission qu'il a chargée de se rendre aux montagnes Rocheuses et de faire une enquête sur la matière. Le choix des commissaires a, je crois, donné satisfaction à tout le monde, et à en juger par leur rapport, ils se sont bien acquittés de leur tâche.

Je dois faire observer à mon honorable ami (M. Wallace) que les commissaires, à leur retour de l'ouest, n'avaient pas encore terminé leurs travaux, et qu'ils ont encore continué leur enquête ici et interrogé des témoins à Ottawa, à Hull et à Montréal. Il n'y a qu'une couple de semaines que le gouvernement a reçu leur rapport. Je suis convaincu que tout le monde reconnaîtra que, vu la presse des affaires que la clôture de la session a occasionnée, le gouvernement n'a pas eu le temps d'étudier ce rapport et d'agir en conséquence. Mais, aussitôt la session terminée, le gouvernement se fera un devoir d'étudier ce rapport et de voir quelles mesures il doit prendre dans les intérêts de la justice. Malheureusement, quoi que nous fassions aujourd'hui, comme il arrive toujours dans de pareils cas, il y a des maux qu'il n'est pas en notre pouvoir de réparer, il y a une tache qui restera ineffaçable sur le beau nom du Canada. Dans quelques cas cependant, il peut être possible de déférer les coupables à la justice, et le gouvernement n'hésitera pas un seul instant à remplir son devoir.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre toute la discussion, mais en entrant dans la Chambre, j'ai entendu l'honorable député de Toronto (M. Clarke) blâmer un fonctionnaire du gouvernement. Je ne sais de qui il a voulu parler. Voici les paroles prononcés par l'honorable député, si je les ai bien saisies : Il espérait que si quelque fonctionnaire du gouvernement avait entravé la marche de la justice, on demanderait à ce fonctionnaire de rendre compte de sa conduite.

Je puis assurer à l'honorable député (M. Clarke) que c'est là un devoir dont le gouvernement s'acquittera. Je puis assurer à l'honorable député (M. Clarke) que si un fonctionnaire public, quel qu'il soit, a contribué, de quelque manière, aux mauvais traitements que l'on a infligés à ces ouvriers, ou a contribué à empêcher le châtiment des coupables, ce fonctionnaire ne doit espérer aucune pitié du gouvernement, et il sera traité comme il a traité les autres. J'aimerais demander quelques renseignements à mon honorable ami (M. Clarke) ou à tout autre député qui est au courant des faits. J'aimerais savoir si on peut me dire à qui le blâme est imputable, quel est le fonctionnaire public qui est en faute, quel employé du gouvernement s'est rendu coupable de négligence en la matière.

M. CLARKE : Si le très honorable premier ministre veut lire le débat que l'honorable député de Pictou (M. Bell) a soulevé il y a quelques jours, il verra ce que l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) a dit au sujet des efforts qu'il a faits pour obtenir une enquête sur la mort de ces deux jeunes gens.

Le PREMIER MINISTRE : Si j'ai bien compris la discussion de l'autre jour, on a blâmé l'honorable juge Rouleau d'avoir empêché le coroner de faire une enquête.

M. FOSTER : Ce n'est pas ce qu'a dit l'honorable député de Pictou, car dans une conversation que j'ai eue avec lui, celui-ci m'a déclaré que, en considérant la question sous son aspect légal, il n'était prêt à dire que le juge Rouleau n'avait pas fait son devoir.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne dis pas que c'est l'honorable député de Pictou qui a fait cette assertion, mais j'ai dit que, de la discussion qui a eu lieu, j'ai inféré que l'on blâmait le juge Rouleau d'avoir émis un bref d'injonction contre le coroner. Le juge a agi dans l'exercice de ses devoirs, et je ne vois pas que nous puissions lui demander compte de sa conduite ; et, dans un sens, le juge Rouleau n'est pas un fonctionnaire du gouvernement, et il n'est pas responsable aux ministres. Si un autre fonctionnaire se trouve impliqué dans cette affaire, j'aimerais que mon honorable ami me le dise.

M. CLARKE : Le fonctionnaire public dont j'ai voulu parler est attaché au département de la Justice Le débat qui a eu lieu ici l'autre jour a révélé qu'un des membres de cette Chambre avait fait des efforts pour obtenir une enquête, et qu'on s'était contenté de lui répondre qu'il n'y avait aucun crédit affecté à cette fin.

M. OLIVER : Comme on a fait mention de la discussion qui a eu lieu l'autre jour, et de mes démarches en cette affaire, je dirai que je ne suis pas en état de définir quels sont les devoirs des fonctionnaires de ce gouvernement, mais qu'à mon humble avis,—et je fais cette déclaration sous ma responsabilité de député, que l'on n'a pas fait une enquête sur les corps de Macdonald et de Fraser, parce que le sous-chef du ministère de la Justice, M. Newcombe, a refusé de mettre en mouvement la machine judiciaire, bien que je l'aie moi-même requis de le faire à maintes reprises.

M. INGRAM : Le premier ministre veut-il promettre à cette Chambre qu'à l'avenir, en instituant une commission pour s'enquérir de l'administration et du fonctionnement des chemins de fer, il nommera un homme ayant une connaissance personnelle de ces matières ? Je vais donner les raisons de ma demande. Je connais un mécanicien d'un de nos principaux chemins de fer qui, après avoir passé plusieurs heures à l'ouvrage, demanda à être relevé ; on ne voulut pas consentir à sa demande ; et sur le refus de cet homme de reprendre son poste, on le renvoya. Nous reconnaissons tous que le sommeil finit par gagner les employés et surtout les mécaniciens qui ont été plusieurs heures à l'ouvrage sur un chemin de fer, et que leur refuser un peu de repos, c'est exposer leurs vies et celles du public voyageur. Pour cette raison, je pense qu'il n'est que juste qu'un homme ayant une connaissance personnelle de la besogne à faire forme partie d'une commission de ce genre.

Le juge Dugas et M. Pedley n'étaient certainement pas des gens expérimentés en ces matières, et ils auraient eu une tâche beaucoup plus facile, si on leur eût adjoint une personne bien au fait de la construction des chemins de fer, et connaissant bien la manière dont on doit traiter les hommes qui travaillent à la construction d'une voie ferrée.

Le PREMIER MINISTRE : Il serait peut-être bon de vider une question avant de passer à une autre. En réponse à l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram), je dirai que le gouvernement, dans la composition de la commission qu'il a nommée, s'est justement efforcé de mettre en pratique le conseil que vient de nous donner l'honorable préopinant. Le président de la commission était le juge Dugas, et tout le monde reconnaîtra, je suppose, que, pour diriger une enquête de cette nature, on ne peut désirer une personne plus compétente qu'un magistrat, qu'un homme bien versé dans la science des lois et habitué à une besogne de ce genre.

Nous avons ensuite demandé aux organisateurs de nous désigner quelqu'un pour les représenter, et sur leur avis, nous avons nommé M. Appleton pour surveiller les intérêts des organisations ouvrières, vu qu'il s'agissait surtout de s'enquérir de certaines injustices qu'on alléguait avoir été commises au détriment des travailleurs.

Pour revenir à la question posée par mon honorable ami, j'ai compris que la personne qu'il visait, mais dont il n'a pas donné le nom, est le fonctionnaire que vient de nommer l'honorable député d'Alberta, à savoir : le sous-chef du ministère de la Justice. Ai-je bien compris l'honorable député ?

M. CLARKE : Oui.

Le PREMIER MINISTRE : Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne suis pas prêt à dire, dans le moment, si nous pourrons discuter cette question dans ces derniers jours de la session ; mais, je le répète, c'est un des sujets qui seront l'objet de notre attention dès que la session sera terminée, et le premier devoir du gouvernement sera de communiquer au sous-ministre de la Justice les graves accusations qui ont été portées contre lui en Chambre aujourd'hui.

M. WOOD (Brockville) : Il me sera permis de dire un mot sur la question que l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) a soumise à l'attention de la Chambre. Je reçois une communication qui, à mon sens, a beaucoup d'importance à ce sujet et

qui doit être signalée à l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux. Il paraîtrait que l'on avait inséré dans les vieux règlements, celui qui suit :

Si un homme néglige son devoir, il ne saurait invoquer comme excuse le surmenage, car nul n'est censé travailler, s'il vient se déclarer incapable de le faire, soit pour manque de sommeil ou pour toute autre cause. Mais quand les chefs de trains viennent se mettre en devoir, ils sont supposés se tenir éveillés et constamment sur le qui-vive, et il doit être bien compris que toute violation des règlements ne peut être excusée en invoquant comme raison le besoin de repos.

Il paraîtrait que dans les nouveaux règlements qui ont reçu la sanction du gouvernement, cette règle d'une si grande importance pour la sûreté du public a été omise. J'ai rempli mon devoir en signalant ce fait à l'attention du gouvernement, qui verra, je l'espère, à faire réinsérer cette règle, la plus importante, à mon avis, autant qu'il s'agit du service des trains.

M. BELL (Pictou) : En soumettant cette question à la Chambre, je n'ai pas eu du tout l'intention d'accuser le juge Rouleau. J'ai simplement signalé le fait qu'il avait retardé sa décision pendant deux mois. Je ne veux lui attribuer aucune mauvaise intention, car je n'ai pas le droit de le faire ; mais la conséquence de ce retard a rendu impossible la continuation de l'enquête. Deux mois après la mort de ces individus, un nouveau coroner n'a pu convoquer un jury pour examiner les cadavres, de sorte que cette interruption du coroner Mead a virtuellement mis fin à l'enquête. D'après moi, la responsabilité retombe sur le département de la Justice. Je ne veux aucunement dire que je suis prêt à blâmer le sous-ministre de la Justice. Je crois que le ministre est responsable. Je trouve des plus extraordinaires que l'on veuille faire croire à la Chambre que le département de la Justice va rejeter la responsabilité sur son sous-ministre, si toutefois il y a eu négligence. Je vais en peu de mots exposer les faits. De bonne heure, en mars, je mis sur l'ordre du jour un avis de motion, demandant les documents se rattachant à cette question. Il m'a fallu attendre un mois avant de présenter cette motion. J'attirai alors l'attention du gouvernement sur le fait que je n'avais pas reçu ces documents, et je donnai au premier ministre un mémoire à ce sujet. Deux ou trois semaines plus tard, je répétai que je n'avais pas reçu les documents, et de nouveau, je donnai un nouveau mémoire au premier ministre.

Après une quinzaine, j'écrivis au ministre de la Justice que j'avais demandé ces documents et que j'étais très désireux de les obtenir. Cependant, je ne les ai jamais reçus, et le ministre de la Justice n'a pas même eu la courtoisie de me répondre. Il est évident que la conséquence de cette manière d'agir de quelques-uns des fonctionnaires du département de la Justice a été de rendre tout à fait impossible cette enquête. Cela absolument détruit toute la preuve sur laquelle les amis des hommes assassinés—je ne crois pas que l'expression soit trop forte—pouvaient compter pour obtenir un redressement quelconque. L'objet principal du chemin de fer Canadien du Pacifique ou de monsieur Haney, l'entrepreneur de cette compagnie, était de lui éviter des dommages, ce que l'on a réussi à faire et qui est dû fortement à la conduite du département de la Justice. Le grand point de l'affaire est dans le fait que le juge Rouleau a cru, avec raison, devoir télégraphier au département pour demander de l'aide, qui n'a jamais été reçue mais refusée en présence de l'honorable député d'Alberta. Il retombe du blâme sur quelqu'un du département de la Justice.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Ne convient-il pas d'entendre M. Newcombe avant qu'il soit absolument condamné ?

M. BELL (Pictou) : Je n'accuse pas M. Newcombe, ni moi ni qui que ce soit dans cette Chambre ne sommes prêts à accuser autre que le ministre de la Justice et le gouvernement dont il fait partie.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Cela n'est pas juste. M. Newcombe a été expressément accusé et nommé par un honorable député.

M. BELL (Pictou) : Je ne l'accuse pas.

M. FOSTER : L'honorable député d'Alberta (M. Oliver) l'a accusé.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Et l'honorable député de Toronto.

M. BELL : Le gouvernement ne fait pas une action honorable en essayant de rejeter la responsabilité sur le sous-ministre. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous n'avons aucunement à nous occuper des sous-ministres. Ce que j'ai dit à propos de mes efforts pour obtenir le renseignement du département de la Justice, ne s'appliquait pas au sous-ministre. Je n'ai jamais parlé de ce dernier. Il ne s'agissait que du département de la Justice et du gouvernement, et jusqu'à présent, l'on n'a pas eu la courtoisie de me répondre.

M. MONTAGUE : Personne n'a attaqué le sous-ministre de la Justice, et cette excitation de la part des membres du gouvernement semble indiquer une défense de leur ministre de la Justice. Personne en cette Chambre ne saurait supposer un instant que le ministre ne connaissait pas ces faits. Des dépêches ayant été envoyées au ministre, dans une affaire aussi importante, il est évident que le sous-ministre a consulté son chef, et dans semblable occurrence, le ministre est responsable des actes de son sous-ministre.

M. CLARKE : Le ministre du Commerce a dit que j'avais porté des accusations contre le sous-ministre de la Justice.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) ; Je n'ai pas du tout parlé de l'honorable député ; il s'agissait de l'autre député de Toronto. L'honorable député n'est pas le seul député de Toronto.

M. CLARKE : J'ai mentionné le nom du sous-ministre de la Justice, et je ne veux pas repousser la responsabilité d'avoir agi ainsi. Malheureusement, je n'étais pas présent lorsque l'on a discuté la motion de l'honorable député de Pictou (M. Bell), et j'ai dû me fier au rapport de la discussion dans les *Débats*. Ce que je disais au comité lorsque l'honorable premier ministre est entré dans la Chambre, c'est que s'il y avait eu négligence de la part de quelque fonctionnaire, j'espérais que le

gouvernement ne serait pas lent à faire justice. Je répète maintenant la chose, et j'espère que si le sous-ministre ou le ministre de la Justice lui-même, ou tous deux, ont négligé leur devoir, le gouvernement sera prompt à les punir comme ils le méritent.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

M. CLARKE : Je demanderai au premier ministre si, dans les dernières quarante-huit heures, le gouvernement a reçu quelque information des autorités impériales au sujet de la déportation de Senor Carrenza et Senor Du Bosc.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami comprendra, j'en suis sûr, que nous ne pouvons pas livrer au public, les communications qui ont pu avoir lieu à ce sujet.

La motion est adoptée, et la séance est levée à une heure p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 7 juin 1898

Séance de l'après-midi.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Frais de la commission d'enquête relative au chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau $6,500

M. BERTRAM : Avant que cet article soit adopté, je désire dire quelques mots à propos de cette commission. J'ai lu son rapport, d'après lequel il y a une chose parfaitement établie : c'est qu'on a commis une grande injustice envers un nombre considérable de ceux qui ont travaillé au chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Cette injustice n'est pas de nature à faire honneur au pays, et quelles que soient les personnes responsables—les entrepreneurs, le directeur général de l'entreprise ou la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—elles devraient avoir à répondre de cette injustice.

Je suis sûr que ni le gouvernement ni le parlement ne voudrait tolérer un tel état de choses dans le pays. En parcourant le rapport, un peu à la hâte, peut-être, je n'ai pu m'empêcher de penser que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'avait pas mis tout le soin voulu dans la construction de ces travaux, spécialement lorsqu'il s'agissait de dépenser un montant considérable des deniers publics. Le chemin de fer Canadien du Pacifique était tenu, je crois, de voir à ce que les hommes envoyés pour travailler dans cette région fussent, au moins, convenablement nourris et logés, ce qui ne semble pas avoir été le cas. Il semblerait aussi y avoir eu un fort désappointement au sujet des gages. C'est un fait reconnu que ces ouvriers, après avoir payé leur pension, leurs frais de déplacement et autres, restaient virtuellement sans le sou. Je ne veux pas perdre le temps du comité, mais j'espère que le gouvernement comprendra qu'il est de son devoir de faire tout en son pouvoir pour apporter quelque remède, afin qu'un tel état de choses ne se répète pas à l'avenir et que l'on tienne quelqu'un responsable pour ce qui a déjà été fait. Après avoir lu le rapport, j'aimerais savoir quelle réponse la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique peut avoir à donner. Je crois que lorsqu'un patron est blâmé, comme l'a été la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, par la commission, il devrait comprendre qu'il est de son devoir de se défendre, s'il le peut, dans l'intérêt de sa réputation. Je crois donc qu'il serait du devoir de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de répondre à cette grave accusation qui est portée contre elle. J'ai entendu avec plaisir le chef de la Chambre dire que le gouvernement devait sans retard, après la session, s'occuper de la chose. On ne saurait avoir de termes trop sévères pour qualifier un rapport de ce genre. Une réponse complète de la compagnie à certaines de ces accusations pourrait, je l'admets, changer quelque peu la manière de voir de quelques-uns, mais ainsi que je l'ai dit, la commission a établi suffisamment de faits pour prouver qu'il a été commis de graves injustices envers un grand nombre d'ouvriers canadiens. J'espère donc que l'expression d'opinion de cette Chambre, sur cette importante question, produira un effet sérieux sur le gouvernement, en démontrant que le parlement n'est pas prêt à fermer les yeux sur des questions de ce genre.

M. JAMESON : Je partage avec plaisir l'opinion que vient d'émettre l'honorable député de Toronto (M. Bertram). J'ai eu, peut-être, plus que plusieurs membres de cette Chambre, l'occasion de connaître quelques-uns de ces faits, vu que je demeure dans la région en question. Je savais, il y a 7 ou 8 mois, comment la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique avait traité ces ouvriers, et il n'y a aucun doute que c'est là une des choses les plus honteuses dans l'histoire du Canada. Nous n'avons pas d'exemple, je crois, qu'une puissante compagnie de chemin de fer ait profité de son immense pouvoir pour opprimer ses employés, comme l'a fait le chemin de fer Canadien du Pacifique. Toutefois, je ne suis pas surpris de la chose. J'ai habité le Nord-Ouest 17 ans, et la conduite tenue par cette compagnie envers les colons, là-bas, est parfaitement d'accord avec sa manière d'agir dans le cas actuel. Le peuple canadien commence à réaliser, je crois, qu'il est temps de s'affirmer et de prouver qu'il est le maître et non le serviteur de cette compagnie de chemin de fer. Comme nous voyons approcher les derniers moments de la session, je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais j'ai ici un bref aperçu de ce qui a été établi par la commission au sujet de la conduite de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans cette affaire. Je vais citer le *Voice*, organe de la classe ouvrière dans la ville où j'habite :

L'on a exigé des prix exorbitants aux ouvriers pour des vêtements, le tabac et autres choses. On a fait payer des pantalons de travail de $1.25 à $1.50, tandis que les entrepreneurs les payaient à Winnipeg de 55 à 63 cents.

Vous pouvez voir, M. le président, le vol systématique qui se pratiquait par l'autorité, et sous la direction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il y a eu de sérieuses et fréquentes plaintes au sujet du coût de transport, depuis Macleod jusqu'aux chantiers.

Les ouvriers payés $1.50 par jour, se trouveraient à la fin de l'année, déduction faite de leurs dépenses, avec $5.00 chacun. Travaillant 26 jours dans le mois, cela lui donnerait $86, et s'il est payé $1.75, qu'il paie $5.00 de pension et travaille 21½ jours par mois, il aurait $21 à la fin de l'année.

Les ouvriers ont constaté qu'après avoir travaillé deux, trois ou quatre mois, ils ne se trouvaient pas en mesure de pourvoir aux besoins de leurs familles, et comme il leur fallait de l'argent pour retourner chez eux, ils se trouvaient ainsi dans l'impossibilité de revoir leurs familles. Les commissaires disent que dans ces circonstances, l'ouvrier se sentait comme un véritable prisonnier dans un pays étranger et plusieurs ont entrepris de faire à pied le voyage de retour, de marcher 1,000 milles à 2,500 milles, et il s'est présenté des cas où, pour combattre la faim, ces hommes mangeaient les restes d'aliments, écorses d'oranges, etc., jeté par les voyageurs à bord du chemin de fer.

Je ne retiendrai pas le comité. Je désirais d'abord exprimer mon approbation de ce qu'ont dit les honorables députés qui m'ont précédé, mais je veux aussi faire une recommandation au gouvernement. Le gouvernement devrait agir. Nous donnons au chemin de fer Canadien du Pacifique $3,500,000 pour construire ce chemin. Or, les ouvriers là-bas ont certainement souffert ; il y a eu des décès causés par des gens de l'administration du chemin de fer Canadien du Pacifique. Bien que l'on ne puisse pas rendre la vie à ces hommes, nous pouvons certainement forcer le chemin de fer Canadien du Pacifique de payer des dommages. Ces choses se passent dans une région où virtuellement il n'y a pas de tribunaux ; et pour plusieurs autres raisons, il est impossible pour ces gens d'obtenir justice. Ils ne peuvent intenter de poursuites, ils n'ont pas d'argent. Ce que peut faire le gouvernement, c'est de retenir, sur le subside, assez pour dédommager ces hommes ou leurs familles. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement de trouver quelque moyen d'agir dans ce sens. Le Canada ne devrait pas payer ces $3,500,000 à cette compagnie, lorsqu'il a été clairement prouvé par des agents spéciaux du gouvernement que ces dommages ont été faits, qu'il y a eu ces violations de contrat.

Par acte du parlement, ou en nommant une commission, ou de quelque autre manière, le gouvernement peut voir à ce qu'un montant suffisant soit retenu pour dédommager ceux qui ont souffert.

M. RICHARDSON : J'ai dit quelques mots sur cette question, il y a quelques jours, mais il est un point que je désire signaler à l'attention du gouvernement. Il y a, dans tout le Nord-Ouest, un rapport au sujet du surintendant de ce chemin et de la manière dont il est payé. Je crois qu'il a reçu un fort salaire ; mais on dit que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique lui donne une commission sur tout ce qu'il peut économiser dans la construction. Le chemin de fer Canadien du Pacifique aurait fait une estimation de ce que doit coûter le chemin et aurait dit à M. Haney : Si vous pouvez réduire ce coût, nous vous donnerons une commission— une proportion, probablement, de 25 ou 50 pour 100. Or, le gouvernement va faire une enquête, et il est important qu'il étudie ce côté de la question, car la Chambre comprendra que la conséquence d'un semblable arrangement peut être de pousser le surintendant à exploiter les ouvriers.

M. JAMESON.

Je crois que tout membre de cette Chambre, tout citoyen canadien qui a lu le rapport, admettra que les pauvres hommes qui sont allés là pour gagner leur vie ont été traités de la manière la plus brutale, du commencement à la fin.

Je partage l'avis de ceux qui disent qu'il faut jeter le blâme sur les vrais coupables, mais je ne suis pas prêt à partager l'opinion d'un honorable député qui a cherché à excuser les autorités du chemin de fer Canadien du Pacifique, sous prétexte qu'ils ignoraient probablement la chose. Il était de leur devoir de la connaître. Le chemin de fer Canadien du Pacifique reçoit $3,500,000 pour la construction de ce chemin, il a un surintendant dès travaux, et depuis des mois, le public se révolte contre les brutalités dont ces ouvriers sont l'objet. Dès l'instant où la chose est venue à la connaissance d'un officier du chemin de fer Canadien du Pacifique, il était de son devoir de s'enquérir. Les autorités du chemin de fer Canadien du Pacifique ne sont excusables sous aucun rapport. S'il y a eu des pertes de vie, et cela a été prouvé, par suite de grossière négligence, il est du devoir du gouvernement de s'enquérir pour connaître sur qui retombe la responsabilité, et de voir à ce que justice soit faite, quelle que soit la position élevée des coupables.

M. ROGERS : J'approuve tout ce que l'on a dit au sujet des injustices commises par les compagnies de chemin de fer, tant de l'ouest que de l'est du pays.

Cela justifie le vieux dicton que les corporations n'ont pas d'âme. Cette vérité est démontrée de plusieurs façons dans les révélations qui ont été faites à la Chambre. Je n'ai pas parcouru en entier le rapport de cette commission, mais je vois par les journaux que les accusations sont bien fondées. Mais le point que je veux surtout soulever, c'est le besoin, pour le gouvernement, de nommer une commission de chemin de fer, chargée de s'enquérir de ces nombreuses injustices commises envers le peuple par ces puissantes corporations. Si cette commission eût existé, avec les pouvoirs nécessaires, ces injustices n'auraient jamais atteint le degré auquel elles sont arrivées. Nous devrions avoir une commission avec pouvoir de s'enquérir de ces griefs et d'y apporter remède. Il est souvent impossible pour les membres du gouvernement d'étudier sur le champ ces questions. Voici un crédit de $6,500 pour cette commission royale, et nous savons qu'il a été nommé beaucoup d'autres commissions d'enquête. S'il existait une commission des chemins de fer telle que je la propose, cela ferait disparaître la nécessité de nommer toutes ces commissions spéciales, et ce serait en même temps une grande économie. Cette commission ferait à la Chambre un rapport condensé du résultat de ses travaux. Elle pourrait aussi s'occuper d'une foule de choses qui prennent le temps du comité des chemins de fer et de la Chambre, avec tous les ennuis que cela nous cause. Vaut mieux prévenir le mal que de chercher à le guérir, et je pense qu'une semblable commission pourrait prévenir beaucoup des injustices dont nous ont parlé l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) et l'honorable député de Brockville (M. Wood), injustices commises par le Grand-Tronc et par d'autres grandes compagnies de chemin de fer. Il y a du vrai, je le sais, dans ce qu'ont dit ces honorables messieurs. J'ai des amis employés sur les chemins de fer, et je sais qu'ils ont à souffrir de fréquentes injustices. Nous avons dans

le pays 17,000 milles de chemins de fer qui nous ont coûté 100 millions de piastres, et nous avons assurément le droit de dire comment ces grandes compagnies devront dépenser notre argent. Nous savons que les compagnies de chemin de fer sont les plus grandes corporations du pays. Or, une commission de chemins de fer ferait disparaître de l'arène politique un grand nombre de questions qui se glissent maintenant ici et sont traitées à un point de vue politique, et cela serait d'un bon secours pour la réglementation des taux de fret, des taux de passage, etc. Toutes ces questions seraient du ressort de la commission, et la Chambre n'aurait pas à les étudier. J'espère que le gouvernement jugera à propos de nommer une semblable commission. Je crois que ce serait une excellente affaire au point de vue économique, et les droits individuels de la société seraient mieux surveillés.

M. ROSS-ROBERTSON : J'aimerais dire un mot au sujet d'une remarque que le ministre du Commerce a faite avant la suspension de la séance, relativement à une de mes déclarations concernant le département de la Justice et faisant allusion aux discours prononcés il y a quelques jours par les honorables députés de Pictou (M. Bell) et d'Alberta (M. Oliver). Lorsque j'ai pris la parole, aujourd'hui, j'ai simplement déclaré que je me sentais humilié de voir que le gouvernement canadien, par suite de la négligence du sous-ministre de la Justice, restrait les bras croisées, tandis que les agents du chemin de fer Canadien du Pacifique contrariaient les efforts de ceux qui s'efforçaient de dénoncer les maux cruels causés à ces infortunés. Nous n'avons pas encore de preuve qu'il y ait eu de communications échangées entre le sous-ministre de la Justice et le ministre de la Justice. Mon honorable ami, le député de Pictou s'est adressé à celui-ci, et il n'a pas même obtenu la satisfaction d'en recevoir une réponse. Certainement, tous ceux qui liront la déclaration du député de Pictou et du député d'Alberta—l'un et l'autre de ces députés ont la réputation d'être non seulement honnêtes, mais véridiques —seront convaincus qu'il existe quelque chose de gravement mauvais au département du ministre de la Justice, et qu'on devrait faire une investigation pour découvrir si le chef ou le sous-chef ou tout autre officier du département a essayé d'aider le chemin de fer Canadien du Pacifique dans sa tentative de se soustraire à la responsabilité de la mort de ces malheureux. Il n'y a pas de doute que cette affaire suscite une foule de commentaires dans le pays. Il n'y a rien de singulier dans l'opinion que j'exprime, déclarant que le public se demande avec stupeur quelles sont les influences qu'on a fait jouer pour empêcher cette commission de suggérer un moyen par lequel les auteurs de ces cruelles atrocités pourraient être poursuivis. Le ministre du Commerce, faisant allusion à l'avis que j'ai donné relativement aux directeurs du chemin de fer canadien du Pacifique, a mentionné le fait que l'un des directeurs est membres de cette Chambre. Pour ma part, je serai également juste pour tous, peu importe qu'ils fassent partie de cette Chambre ou non ; et si celle-ci ordonnait que les directeurs du chemin de fer Canadien du Pacifique comparaissent à la barre de cette Chambre, j'espère qu'ils comparaîtraient tous ici, avec ou sans menottes, et que celui d'entre eux qui fait partie de la Chambre resterait à son siège à l'instar des directeurs Cambrien en Angleterre, pour être là et alors admonesté par l'Orateur.

M. CLARKE : J'aimerais savoir du ministre des Travaux publics, qui est disposé à nous donner des renseignement, s'il a à son emploi un homme nommé J.-B. Charleson, et si cet homme a longtemps été employé à l'œuvre d'engager des journaliers à aller travailler au chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La première fois que j'ai entendu dire que M. Charleson n'était pas étranger à l'engagement d'hommes envoyés pour aller travailler là, ce fut lorsque j'ai lu le rapport. Je crois que c'est son fils.

M. CLARKE : Le ministre voudra-t-il nous fournir ce renseignement plus tard ? J'aimerais à savoir quel est cet homme, s'il est à l'emploi du département des Travaux publics, et combien de jours ou de semaines il s'est occupé à procurer des journaliers à la compagnie ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'a jamais quitté le bureau, j'en suis sûr.

M. FOSTER : Mon honorable ami veut-il dire que M. Charleson n'est pas allé sur la côte du Pacifique ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, je dis que M. Charleson n'a jamais quitté le bureau par suite d'une mission semblable. Il est allé suivant mes instructions exécuté des travaux du département.

M. POUPORE : Je sais que c'est le fils de J.-B. Charleson à qui l'honorable député de Toronto (M. Clarke) fait allusion.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je sais que le M. J.-B. Charleson employé à mon département a toujours été absolument étranger à cela, à ma connaissance personnelle.

M. FOSTER : Son fils a-t-il eu quelque chose à faire à cela ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le suppose, puisque je sais que le père y a été absolument étranger.

M. CLARKE : Je ne fais que demander des renseignements. J.-B. Charleson, employé du département des Travaux publics, a-t-il été occupé à engager des hommes à travailler au chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau durant le temps qu'il a été à l'emploi du département des Travaux publics ? Et alors, combien de temps ; et le département des Travaux publics le payait-il dans le même temps ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Autant que la chose est à ma connaissance, J.-B. Charleson, actuellement employé à mon département, a été absolument étranger à cette affaire ; mais l'honorable député de Pontiac m'informe que le fils de M. Charleson a été ainsi employé.

M. POUPORE : Je sais que le fils de M. Charleson a voyagé par chez nous et qu'il a retenu les services de nombre d'individus à Pembroke et à Renfrew. Il avait fait une convention avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, par laquelle il devait lui envoyer des hommes pour travailler-là. Je sais que J.-B. Charleson a été absolument étran-

ger à l'engagement de ces hommes. C'est le fils de ce monsieur qu'on a employé à cette besogne, et il réside à Mattawa.

M. WALLACE : N'y avait-il pas alors plus d'un Charleson employé au département ? Ce fut le sujet d'une rumeur qu'un fonctionnaire de département des Travaux publics nommé Charleson était activement occupé à engager des hommes à travailler pour le chemin de fer Canadien du Pacifique à la voie du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Si c'était vrai, c'était très irrégulier. Si l'individu était le fils de M. Charleson, il avait parfaitement le droit de le faire, et je suis content que la question ait été soulevée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement.

M. OLIVER : Je désire corriger l'impression qui pourrait circuler, grâce aux remarques de l'honorable député de Wellington-nord, qui a déclaré que, dans le cas de certains hommes dont les services ont été retenus dans son comté, lorsqu'ils sont devenus mécontents de l'état des travaux, on leur a permis de revenir gratuitement chez eux. Je désire signaler que tel n'a pas été ce qu'on a universellement pratiqué. J'ai été informé d'une manière croyable à Fort-Macleod que quand les hommes, trouvant que les conditions ne leur convenaient pas, ont quitté leur emploi, on les a immédiatement poursuivis en vertu de l'ordonnance concernant les maitres et serviteurs, qu'on a obtenu des condamnations contre eux, et que—là-dessus je ne suis pas bien sûr cependant—un certain nombre d'entre eux ont été jetés en prison.

Pour faire face aux dépenses relatives à la mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest $2,000

M. CLARKE : Y a-t-il quelque crédit pour voyant à la mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains dans d'autres parties du Canada ? Je remarque que cette somme est destinée au Manitoba et aux territoires du Nord-Ouest.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Ce crédit se rapporte à l'année actuelle. Il y a un autre crédit relatif à l'an prochain sous le titre de " département de Justice."

M. CLARKE : Depuis combien de temps les inspecteurs de la loi concernant le travail des aubains ont-ils exercé leurs fonctions au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest ? Et se sont-ils occupés à empêcher les aubains d'être employés aux travaux du chemin du Pas-du-Nid-de-Corbeau ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Les officiers attachés à la division du département concernant l'immigration ont reçu instructions d'agir en vertu de la loi relative au travail des aubains en août dernier. Le ministre de la Justice les a formellement autorisés à appliquer les dispositions de la loi, et ils ont surveillé la frontière depuis Port-Arthur jusqu'à travers les montagnes Rocheuses, à divers points où l'on tentait d'importer des ouvriers américains. On a fait des tentatives d'importer des corps nombreux d'ouvriers américains, et bien que le comité doive comprendre qu'une loi de cette nature ne peut pas être complètement appliquée, elle l'a été en somme d'une manière fort heureuse.

M. CLARKE : Je dois féliciter l'honorable ministre d'avoir pu empêcher de s'introduire dans le pays de grosses bandes d'ouvriers étrangers cherchant de l'emploi dans cette région-là. Les circonstances dans lesquelles le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau était bâti et les conditions dans lesquelles les ouvriers y travraillaient n'étaient pas satisfaisantes. J'aimerais savoir si des plaintes ont été adressées au département de l'Intérieur ou aux membres du gouvernement par les inspecteurs de la loi concernant le travail des aubains, relativement au traitement des ouvriers canadiens de la part des entrepreneurs ou des sous-entrepreneurs.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Les plaintes ont provoqué la nomination d'une commission pour aller s'enquérir de l'état des ouvriers.

M. CLARKE : Les plaintes étaient-elles faites par les inspecteurs de la loi concernant le travail des aubains ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le commissaire d'immigration, qui est chef de la division d'immigratiom dans l'ouest, est allé, suivant mes instructions, à certains endroits où il pouvait découvrir des faits relatifs à l'importation d'ouvriers étrangers. Il s'est fait accompagner du surintendant de l'immigration, et tous deux tâchèrent de constater s'il y avait quelque fondement dans les plaintes faites au sujet du traitement qu'on faisait subir aux ouvriers, ou si ces plaintes ne consistaient qu'en verbiage de presse. Je parle maintenant de mémoire, mais il résulta des communications qui suivirent la visite faite par les commissaires dans le voisinage de Macleod, que je résolus de demander au gouvernement la nomination d'une commission, vu que je croyais les plaintes fondées.

M. FOSTER : Pourquoi ce crédit, et à qui a-t-il été payé ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Ce crédit comprend les frais des officiers de la division de l'immigration qui ont exercé leurs fonctions à différents points de la frontière, dans l'ouest. Le montant payé est minime, les principaux montants étant destinés aux frais de voyage.

M. FOSTER : Qu'ont-ils fait ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Ils se sont transportés d'un point à l'autre, obtenant des renseignements sur le mouvement des ouvriers, ainsi qu'au sujet des efforts qui étaient faits pour introduire des ouvriers étrangers dans le pays. Il leur fallut faire face à de considérables difficultés, vu que des agents s'efforçaient alors d'importer un grand nombre d'aubains des Etats-Unis, et qu'il était difficile de faire la distinction entre les ouvriers et les colons venant s'établir sur les terres, les dits agents prétendant toujours que les ouvriers immigraient dans un but de colonisation.

Les officiers de l'immigration voyageaient de place en place et donnaient des instructions aux percepteurs des douanes, tâchant, en général, de mettre en vigueur la loi concernant le travail des aubains. Leurs efforts furent couronnés de succès, sans qu'il fût nécessaire à nos agents d'adopter des procédures judiciaires. Je sais que leur travail

avait un certain degré d'efficacité, car j'ai reçu des plaintes de la part de gens qu'on avait arrêtés à la frontière, ainsi que de M. Gault, de la Compagnie des Mines de Gault, qui s'est plaint qu'on avait empêché les ouvriers de s'introduire dans le pays à cet endroit.

M. FOSTER : Les officiers ont-ils soumis quelques rapports indiquant le nombre des personnes qu'ils ont déportées ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : La correspondance du commissaire de l'immigration de Winnipeg démontrera assez complètement tout ce qu'il a fait.

M. FOSTER : Je signale encore au ministre des Travaux publics la question que je lui ai posée, et j'aimerais qu'il prît des informations complètes. C'est là une question qui se résout à une question de véracité et de fait. Je suis informé de la manière la plus formelle que M. J.-B. Charleson, père, employé au département des Travaux publics, a, non seulement engagé, mais expédié des hommes, et pas un seul mais plusieurs, s'occupant de la chose, non pas un seul, mais plusieurs jours, et de temps à autre comme d'une affaire régulière, tout en étant fonctionnaire du département. Il existe une grande erreur soit dans les renseignements du ministre, soit dans les miens. Bien plus, j'ai vu des douzaines d'hommes revenus du Pas-du-Nid-de-Corbeau, qui se sont plaints à moi, qui connaissent M. Charleson, qui savent que c'est un employé du département des Travaux publics, et qui disent que c'est lui qui a retenu leurs services. Tout cela réuni me pousse à demander au ministre de prendre des renseignements complets et de saisir l'occasion de faire savoir à la Chambre quelle est la vérité à cet égard.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Charleson n'a jamais quitté le bureau, à ma connaissance personnelle, par suite d'une mission semblable à celle-ci. J'obtiendrai le renseignement cette après-midi, et je le communiquerai à la Chambre.

M. FOSTER : Je n'ai pas lu le rapport de la commission, mais l'on m'informe qu'il dit que M. J.-B. Charleson a retenu les services de centaines d'ouvriers relativement aux travaux du Pas-du-Nid-de-Corbeau.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La première nouvelle que j'ai eue du fait que M. J.-B. Charleton pourrait être mêlé à cette affaire fut lorsque je pris communication du rapport. Depuis lors, on m'a informé que c'était son fils. Dans la multiplicité des affaires, je n'ai pas eu le temps de m'enquérir davantage.

M. SPROULE : Le ministre de l'Intérieur voudrait-il me dire si ces agents d'immigration à qui l'on confie le soin d'appliquer la loi concernant le travail des aubains ne sont pas payés à raison de leurs temps et de leurs frais de voyage par le département de l'immigration ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Ce sont des officiers salariés, et ils n'ont obtenu aucune rémunération supplémentaire pour voir à l'application de cette loi.

M. SPROULE : Leurs frais de voyage ont-il été portés au même crédit ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. SPROULE : Comment se fait-il, alors, qu'il y ait un item concernant les frais de voyage ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Ça remboursera le crédit relatif à l'immigration de ce qu'on a payé à même ce crédit.

M. SPROULE : Comment tenez-vous compte de ce qui a été dépensé dans un temps et de ce qui a été dépensé dans un autre ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Lorsque les comptes ont été produits on n'a pas distingué, mais après examen, on les a séparés. Ce crédit est demandé pour rembourser l'argent payé à même le crédit concernant l'immigration, ainsi que pour payer quelques comptes qui n'ont pas encore été présentés.

M. SPROULE : Je comprends que vous payez à certains agents d'immigration aux Etats-Unis $3 par personne qu'ils envoient au Canada ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Par immigrant qui se destine à l'agriculture.

M. SPROULE : Est-il vrai que quelques-uns d'entre eux ont été déportés en vertu de la loi concernant le travail des aubains, et que les officiers ont été payés d'abord pour les introduire dans le pays, et ensuite pour les en expulser ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : A l'immigrant agriculteur que ne nous envoie pas un agent salarié est attachée une prime payable à celui qui l'expédie. Nous savions, dès que nous résolûmes de mettre en vigueur la loi concernant le travail des aubains, que les agents du travail des Etats-Unis tâcheraient d'introduire dans le pays des ouvriers de chemins de fer sous le masque de colons agriculteurs, et le fait est qu'ils ont essayé de le faire, et que nos officiers de Winnipeg ont eu les plus grandes difficultés à séparer le bon grain de l'ivraie. Ceux-ci sont, cependant, des hommes de grande expérience, qui connaissent assez bien la classe des colons agriculeurs, et ils en ont fait la séparation assez facilement. Quelques-uns de ceux qui furent renvoyés ont poussé les hauts cris et prétendu qu'ils étaient colons agriculeurs, mais le fait est, je crois, qu'il n'y a pas un seul cas où cela soit vrai. J'ai surveillé l'opération de la chose avec beaucoup d'attention, et je ne crois pas me tromper.

Il est très difficile de mettre en vigueur une loi de cette nature. Je puis mentionner que l'autre jour on m'a averti qu'un certain nombre d'Italiens étaient passés à Winnipeg. Le commissaire de l'immigration monta dans le train et les trouva dans le wagon de seconde classe, et le chef de la bande, évidemment un Italien qui pouvait parler anglais, lui déclara qu'ils allaient travailler au Pas-du-Nid-de-Corbeau. Il me télégraphia, et je lui donnai instructions d'adopter à Macleod les procédures nécessaires pour constater le fait. Les gens du chemin de fer Canadien du Pacifique disent que ce sont là des Italiens qui ont travaillé au Canada pendant un certain nombre d'années, et que nous n'avons pas droit de les arrêter. D'un autre côté, nous avons cru avoir la preuve qu'on les

avait importés de New-York, et la question sera éclaircie par les tribunaux de Macleod.

La bonne application de cette loi dépend beaucoup de la discrétion, du jugement et de la fermeté de l'officier à qui le soin en est confié, et je crois que nous avons un fort excellent homme dans le commissaire d'immigration de Winnipeg.

M. SPROULE: Mes renseignements sont que les agents des Etats-Unis ont tiré profit d'hommes désireux d'aller travailler au chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, et qu'ils les ont introduits dans le pays à titre de gens y venant s'établir, percevant la prime attachée à chaque homme qu'ils envoient.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Il n'était pas possible qu'ils le fissent.

M. SPROULE: Le ministre admet que les agents des Etats-Unis ont dirigé ces ouvriers de ce côté-ci de la frontière, mais je comprends que c'était les propres agents du gouvernement. Le ministre peut-il me dire combien il y en a eu de déportés en vertu de cette loi-ci?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je ne le peux pas. Les officiers en ont arrêté un certain nombre à la frontière, à différentes époques, et cela suffisait, sans qu'il fût nécessaire d'adopter de procédures judiciaires pour en opérer la déportation.

M. WOOD (Brockville): Comment le ministre peut-il demander ce montant déterminé de $2,000 s'il n'est pas capable de le justifier?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je me procurerai les renseignements, et je les produirai en cette Chambre.

M. WOOD (Brockville): Il vaudrait mieux laisser l'item en suspens.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Fort bien, qu'il reste en suspens.

M. INGRAM: Le montant demandé ici est de $2,000 pour les territoires du Nord-Ouest, tandis que les estimations de l'an prochain demandent $3,000 pour tout le Canada. L'honorable ministre s'attend-il ou entend-il que les $3,000 qu'il demande pour l'an prochain feront face aux frais nécessaires pour voir à ce que la loi concernant le travail des aubains soit convenablement appliquée dans tout le Canada?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Tout ce que je puis faire maintenant, c'est d'expliquer ce qui a eu lieu dans le cours de l'année dernière. L'honorable député devra s'adresser au Solliciteur général relativement aux estimations de l'an prochain.

L'item est laissé en suspens.

Classement des vieilles archives dans le bureau du Conseil privé, à être payé nonobstant toute disposition au contraire de la loi concernant les administrations publiques.....	$1,000

M. ROSS-ROBERTSON: Je comprends que cet item appartient au département du très honorable premier ministre, et j'aimerais savoir en quoi consistent ces archives. Comme le très honorable ministre doit le savoir, les archives du Canada sont dispersées dans trois ou quatre différents département. Le département du Conseil privé en possède quelques-unes, le département du secrétaire d'Etat en possède d'autres, la division des archives du département de l'Agriculture en renferme de son côté, et il n'y en a pas peu à la bibliothèque du parlement.

Cet item me rappelle un fait qu'on m'a communiqué, savoir: que dans le cours de l'an dernier, alors qu'un nombre de volumes étaient transportés du département du Conseil privé au moulin à papier pour être transformés en pâte, un certain nombre de documents importants, d'après ce qu'on a constaté par la suite, furent perdus ou soustraits par les charretiers qui enlevaient ce papier là, ou furent trouvés par ceux à qui le dit papier était vendu. Par exemple, un volume relié, consistant en un exemplaire du *Upper Canada Gazette*, était charroyé du département du Conseil privé, mais il tomba heureusement dans la rue, où il fut ramassé soit par l'un des charretiers, soit par un membre de la police fédérale. Je n'ai guère besoin de dire que ce volume ne pourrait être remplacé à un prix moindre que $500 ou $600 aujourd'hui. Quelques-uns de ces volumes du *Upper Canada Gazette* sont si précieux, que la série complète, depuis 1814 ou 1815, coûterait au moins $1,000.

Il me semble qu'il ne devrait pas y avoir pareille distribution de documents précieux dans une demi-douzaine d'endroits différents; mais que ces documents devraient être confiés à la garde soit du département de l'Agriculture, soit du gardien des archives, ou bien être déposés à la bibliothèque du parlement.

Il n'y a pas de série complète du *Upper Canada Gazette* ni à la bibliothèque d'Ottawa, ni à la bibliothèque publique de Toronto, ni à la bibliothèque du parlement provincial de l'Ontario; mais il est possible qu'on en puisse tirer des différents endroits où sont conservés les anciens et précieux documents officiels une collection à peu près complète. Le très honorable premier ministre devrait s'enquérir de ce que je viens de dire. J'apprends de bonne source que le volume de la *Gazette* qui fut perdu comme je viens de le dire a été remis par le constable fédéral au chef de la police fédérale, M. Sherwood.

Quand mon honorable ami, le ministre des Travaux publics (M. Tarte), présentera ses estimations l'an prochain, je pense qu'il pourrait y inclure un crédit de $30,000 à $40,000 destiné à construire un édifice dans lequel toutes les archives précieuses du Canada pourraient être déposées. Actuellement, elles ne se trouvent pas dans un édifice à l'épreuve du feu; elles sont dispersées tant dans les édifices de l'est et de l'ouest, que dans les édifices du centre; et si l'un de ces édifices était détruit par l'incendie, le pays serait privé d'importantes archives d'une nature fort précieuse. Je dois dire que je ne considérerais nullement comme extravagante la demande d'un crédit comme celui-là de la part de l'honorable ministre. Tous ceux qui visiteront le département de l'Agriculture, aujourd'hui, comprendront que la salle qu'on y a affecté au dépôt des archives du Canada ne convient pas à cette fin. Celle qui y était affectée primitivement, il y a des années, et dont on s'est longtemps servi à cette fin, dans l'édifice de l'ouest, était de beaucoup plus convenable. Mais si nous pouvons avoir quelque chose de mieux que ce que nous avons à présent dans le ministère de l'Agriculture, et si nous devons avoir un classe-

ment des archives, l'honorable premier ministre devrait voir à ce qu'elles soient toutes tenues ensemble, et non pas éparpillées comme à présent.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je remercie l'honorable député d'avoir amené cette question sur le tapis. Il y a longtemps que je pense tout ce qu'il vient de dire. Les archives du gouvernement sont actuellement excessivement précieuses pour l'histoire du pays—elles remontent jusqu'au régime français; l'honorable député dit qu'elles sont éparpillées dans trois ou quatre endroits différents, mais je crois qu'elles le sont beaucoup plus que cela. Je suis aussi sincèrement de son avis, lorsqu'il prétend que nous devrions avoir un conservateur des archives, spécialement chargé de les retrouver, de les classer, de les conserver en bon ordre, et qui en serait responsable.

Malheureusement, à l'heure qu'il est, elles sont éparses çà et là. Il y en a une partie dans les bureaux du Conseil privé, une partie au secrétariat d'Etat, une autre partie au département des archives, sous la garde de M. Brymner. On devrait avoir un département spécial où toutes les archives des différents ministères seraient envoyées, après un certain nombre d'années, disons cinq ou dix ans, pour être classées et conservées. Mon honorable ami a aussi offert—et je l'en remercie—d'appuyer une demande de crédit de $40,000 pour la construction d'un édifice spécial destiné à cette fin. Je crains bien qu'une somme de $40,000 ne soit insuffisante pour un pareil édifice.

Je ferai remarquer que nous avons aussi dans cette ville une autre collection précieuse, non d'archives anciennes, mais d'objets scientifiques, celle du musée géologique. Ces trésors sont exposés à être détruits à tout moment. Il me semble que nous devons au pays de préserver ces collections. Le gouvernement étudiera probablement la question de la construction d'un édifice spécial qui pourra être partagé en deux: une partie pour le musée géologique, et l'autre pour les anciennes archives du Canada. Je remercie encore une fois l'honorable député d'avoir signalé cette question à l'attention du gouvernement.

M. MONTAGUE: Je crois que l'honorable premier ministre trouvera dans les archives du secrétariat d'Etat, ou dans celles de son propre bureau, certains rapports préparés par le comité que l'ancien gouvernement avait nommé pour étudier cette question de la réunion de toutes ces archives dans un endroit unique.

M. BRITTON: Tout le monde sera d'accord sur la nécessité de classer et de préserver ces anciennes archives, et je ne me lève que pour rappeler une question que j'ai soulevée à la dernière session. Je vois que ce travail est fait par des employés du gouvernement, et qu'ils sont payés en dépit des dispositions de l'acte du service civil. Je considère que le gouvernement est allé assez loin dans cette pratique d'accorder des gratifications supplémentaires aux employés publics, pour des travaux de cette nature. Personne ne s'oppose à ce que les employés publics soient bien payés, mais quand on en est rendu au point qu'un employé ne peut rien faire en dehors de sa routine ordinaire sans exiger un salaire supplémentaire, il est temps de crier halte, excepté dans certaines circonstances où ces suppléments sont réellement nécessaires.

Somme supplémentaire requise pour payer les dépenses de la commission canadienne de la navigation internationale à eau profonde..... $959.48

M. FOSTER: Cela couvre-t-il toutes les dépenses?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je crois que oui.

Pour une ligne de paquebots faisant le service entre Saint-Jean, Halifax et Londres, (crédit périmé)..... $25,000
Pour une ligne de paquebots faisant le service durant l'hiver de 1897-98 entre Saint-Jean et Liverpool ou Manchester (crédit périmé)..... $15,000

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je dois expliquer que ces deux crédits ne constituent pas une dépense annuelle. C'est simplement un partage des $40,000 votés l'an dernier.

M. McDOUGALL: L'honorable ministre a-t-il pris quelques dispositions pour subventionner une ligne entre Terreneuve et le Cap-Breton?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Le seul item est le n° 53, pour un service à vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, $15,000.

M. McDOUGALL: L'honorable ministre doit connaître le service dont je veux parler, car tous les détails sont à son bureau depuis plusieurs années.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Il n'y a pas de crédit affecté à ce service.

M. McDOUGALL: Il s'agit du steamer *Bruce* qui relie le chemin de fer de Terreneuve à l'Intercolonial au port de Sydney, Cap-Breton. Le principal trafic entre Terreneuve et la Nouvelle-Ecosse se fait par cette ligne, deux fois par semaine, et prochainement, ce navire fera trois voyages par semaine. Il se fait à cet endroit un trafic important tant en marchandises qu'en voyageurs. On avait toujours espéré que durant cette session l'on ferait quelque chose pour subventionner cette ligne.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je suis sous l'impression que M. Reed est obligé de faire ce service en vertu de son contrat avec le gouvernement de Terreneuve, que nous lui accordions quelque chose ou non.

M. McDOUGALL: Il y a une clause comme celle-là dans le contrat de M. Reed avec le gouvernement de Terreneuve, mais il ne s'ensuit pas, si nous voulons profiter des avantages de ces communications avec Terreneuve, que le Canada ne doit pas lui venir en aide.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je dirai franchement que mon impression est que nous payons déjà autant que nous devrions payer pour ces différents services, et il faudrait me donner d'excessivement bonnes raisons pour me faire consentir à recommander d'autres subventions que celles que je recommande en ce moment; il y a certains crédits pour lesquels je suis presque obligé de faire violence à ma conscience pour les recommander.

M. McDOUGALL : Je trouve absurde de continuer à subventionner entre Halifax, Saint-Jean et Terreneuve une ligne qui ne fait le service qu'une fois par semaine ou une fois par quinze jours, tandis que l'autre fait le service deux fois par semaine. C'est cette dernière qu'il faudrait subventionner.

La première proposition faite aux prédécesseurs de l'honorable ministre était que les subventions données aux différentes lignes faisant escale à Terreneuve en passant par Liverpool, seraient données à cette ligne qui relie le chemin de fer de Terreneuve à l'Intercolonial. Je ne vois pas l'avantage de donner $15,000 ou $20,000 pour un service dont le public ne profite qu'une ou deux fois par quinze jours, tandis qu'on ne donne rien pour un service qui donne deux ou trois voyages, aller et retour, chaque semaine. Cette ligne transporte actuellement la malle canadienne entre Sydney et Terreneuve, et depuis l'automne dernier, elle fait deux voyages par semaine, aller et retour.

Pour réparation au steamer *Stanley*..... $5,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Après que le *Stanley* fut revenu de son service de l'hiver, on constata qu'il était considérablement endommagé, principalement ses chaudières et ses réservoirs. Je l'ai fait examiner par l'inspecteur des coques et des chaudières pour les provinces maritimes, et son rapport a été de le mettre en chantier et de lui faire subir un certain nombre de réparations, avant de lui faire reprendre le service à l'automne. On avait l'intention de l'envoyer à Glasgow, pour faire enlever et redresser le blindage, et lui faire subir d'autres réparations générales qui auraient coûté $50,000. Mais plus tard, on décida qu'il fallait un navire pour la protection du service de la douane dans les provinces maritimes et le Saint-Laurent, et on prit le parti de confier ce service au *Stanley* ; et il a été réparé suffisamment pour cela, et actuellement, il est à son poste depuis le 1er juin. On a constaté, l'an dernier, que le petit voilier que nous avions là était insuffisant.

M. FOSTER : Le *Stanley* doit être un navire dispendieux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Nous avons calculé que la différence entre le coût de l'entretien d'un navire comme celui que nous voulions construire et le *Stanley* ne sera pas grande. C'est un des plus rapides que nous possédions. Ces $5,000 sont destinés aux réparations dont j'ai parlé, mais je vois que nous n'aurons pas besoin de toute cette somme. Je ne sais pas au juste ce qu'il faudra. La balance sera dépensée à l'automne quand le navire sera mis en hivernement, pour faire réparer les chaudières et les réservoirs.

Somme supplémentaire requise pour le service postal, en hiver..... $3,800

M. MARTIN : Je voudrais savoir si l'honorable ministre a l'intention d'apporter quelques améliorations à ce service ; dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député sait que nous avons demandé un crédit pour la construction d'un navire en fer qui assistera le *Stanley* dans le transport de la malle en hiver. Quant au service du Cap, dont il veut parler, il n'est pas question de le changer pour le moment.

M. MARTIN : J'ai déjà appelé l'attention du ministre sur les taux de fret de bagage, sur cette ligne. On exige le taux exorbitant de 3 cents par livre ou $60 par tonne. Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de voir à cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le capitaine McElhinney, qui a fait une étude spéciale de ce service, est allé en Ecossse avec les plans du nouveau navire pour demander des soumissions, au cas où le crédit serait voté par le parlement. Les plaintes de l'honorable député (M. Martin) lui ont été communiquées, et je ne puis rien dire de positif avant son retour, mais mon honorable ami peut être certain que la question recevra toute l'attention qu'elle mérite.

Institutions scientifiques—Somme requise pour l'achat d'un terain, pour l'érection du nouvel observatoire, près de Toronto..... $400

M. FOSTER : Le gouvernement fait-il construire un nouvel observatoire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHÉRIES : L'honorable député n'a pas oublié que lorsque l'Association britannique s'est réunie ici, un comité spécial a été nommé pour étudier le fonctionnement de notre observatoire, et il a constaté que les nombreux rails de chemin de fer qui sillonnent Toronto, rendaient une partie du travail absolument nulle. Ce comité est venu me trouver et m'a expliqué qu'il faudrait construire un observatoire à trois ou quatre milles de tout chemin de fer électrique. M. Stupart a choisi un emplacement qui peut être acheté pour $400. Dans les estimations pour l'exercice 1898-99, je demande un crédit pour la construction de l'observatoire. Ce n'est pas une affaire dispendieuse, et elle est absolument nécessaire.

M. MONTAGUE : D'après ce que je comprends, cet emplacement est juste à l'est de Toronto ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

Somme supplémentaire requise pour payer les salaires des employés du service météorologique..... $500

M. CLARKE : Quelle est la raison de ce crédit ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : M. Stupart, qui est chargé de cette partie du service, nomme des employés ici et là durant l'année, et j'ai constaté qu'il en avait nommé à différents endroits que je ne pouvais pas payer avec les sommes qui m'avaient été votées.

Pêcheries—Somme requise pour réparations aux steamers qui protègent nos pêcheries $10,000

M. FOSTER : Comment l'honorable ministre explique-t-il ce crédit ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est pour payer les réparations

faites au navire *La Canadienne*. Comme on se le rappelle, ce navire a été abordé par le *Yantic* l'an dernier, et a été percé à la ligne de flottaison. Il a fallu le mettre sur le chantier pour le réparer. Il était assuré pour $11,500, et je serai naturellement remboursé lorsque les réparations seront terminées. Les compagnies d'assurances n'attendent que la répartition pour payer.

Pêcheries—Pour payer le solde des frais judiciaires de l'appel au Conseil privé relatif aux pêcheries.... $5,608.38

M. HAGGART : Quel sera l'effet du jugement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai pas encore reçu le texte complet du jugement, et l'honorable député en connaît aussi long que moi, s'il a lu le résumé publié dans les journaux. J'attends le texte avec intérêt, car c'est un des jugements, les plus importants qui aient été prononcés par le Conseil privé. J'ai cru comprendre qu'il est défavorable aux prétentions du pouvoir fédéral.

M. FOSTER : Qu'est-ce qui a été payé dans cette cause ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Un crédit de $8,000 m'avait été voté pour cet appel. M. Christopher Robinson, C.R., fut employé comme avocat, et il a reçu $5,000. MM. Day et Russell ont reçu environ $2,000, et quelques autres petites sommes qui ont été payées forment un total de $7,445. Ensuite, il y a le compte des solliciteurs à Londres, qui est de $8,108, sur lequel nous avons payé $1,946. Avec la balance de $553, qui nous reste en main, il faut encore ces $5,608.38.

Somme supplémentaire requise pour la commission des réclamations de la mer de Behring $20,000

M. FOSTER : Est-ce la fin ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui. J'ai reçu avis du gouvernement de Washington, ces jours derniers, que ces réclamations allaient être payées,—probablement dans un jour ou deux. La somme avait d'abord été demandée au Congrès par un bill spécial, mais comme on avait quelques difficultés à le faire adopter, la somme a été mise dans le bill général des crédits. Ce bill est actuellement devant le congrès. Les réclamations seront payées avant le 17 de ce mois, et alors, tout ce qui nous restera à faire sera de partager l'argent conformément à la sentence arbitrale.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il dire ce que cette affaire de la mer de Behring a coûté, en tout ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui. L'honorable député doit comprendre que nous avons dû payer des sommes assez élevées, dont une partie nous sera remboursée. Le gouvernement anglais s'est engagé à payer la moitié de certaines dépenses divisibles, soit $16,000. En 1896-97, il a été voté un crédit de $30,000, et en 1997-98, $20,000. Sur cette somme $49,944 ont servi pour les dépenses, les honoraires des avocats, les allocations du juge King, et la balance que nous avons en main servira à payer quelques petits comptes de la commission.

Cela coûtera, en tout, au Canada, $70,000. Le conseil aura à décider si toute la dépense doit être supportée par l'Etat. L'honorable député se rappelle que lorsque ces réclamations ont été soumises à un arbitrage, il avait été convenu que le gouvernement aurait à décider, quelle proportion des dépenses les réclamants heureux auraient à supporter.

M. FOSTER : C'est-à-dire, les pêcheurs de phoques ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Avant de distribuer l'argent, j'aurai à soumettre la question à mes collègues, qui auront à décider, en vertu de cet arrangement, si le gouvernement doit payer tous les frais, ou si les réclamants qui ont réussi, grâce à l'intervention du gouvernement, paieront une partie proportionnelle des frais ; par exemple, si nous retiendrons 5, 4 ou 2 pour 100, sur la somme qui leur revient, pour rembourser le gouvernement. Mais supposons que nous ne fassions pas cela ; alors, le Canada aura à payer $70,000, moins $8,000 de dépenses divisibles que le gouvernement, anglais nous remboursera.

Le Congrès américain avait d'abord voté $75,000 pour cette commission internationale, et un autre crédit plus élevé encore a été voté par la suite. Leurs dépenses sont beaucoup plus élevées que les nôtres. Je profite de cette occasion pour dire que nous avons été particulièrement heureux dans notre choix d'un arbitre, de nos avocats et de nos agents qui ont conduit notre cause devant la commission. Je suis convaincu que tous les Canadiens, sans distinction de parti politique, se réjouiront du succès du Canada.

M. BRITTON : Puis-je savoir si les réclamants étaient représentés par des avocats devant cette commission ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quelques-uns des réclamants avaient jugé à propos d'engager des avocats pour surveiller leurs réclamations, mais nous n'avons rien à voir à cela.

M. BRITTON : Mais cela peut faire une différence, dans le règlement final.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ils avaient retenu les services de notre honorable ami, le député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), qui connaissaient très bien la question, pour servir de conseil à nos propres avocats.

Immigration..... $68,800

M. FOSTER : Voici une estimation supplémentaire très considérable, au sujet de laquelle nous aimerions à avoir des explications.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Les dépenses de l'an dernier, pour les salaires de nos agents, au Canada et à l'étranger, *ont été conduites* durant la dernière moitié de l'année, avec l'intention d'effectuer une diminution probable des dépenses, durant l'hiver ; durant la première partie de l'année, j'espérais en effet que ces dépenses seraient moins élevées durant les autres six mois, mais elles

se sont maintenues sur le pied de $200,000 par année, le chiffre du crédit mis à notre disposition.

Quand la nouvelle année a commencé, le travail qui avait été fait créait un tel intérêt dans le pays, que je ne me suis pas cru justifiable de diminuer aucune des dépenses ; au contraire, je les ai augmentées quelque peu, pour annoncer et faire distribuer des documents. Les commis, les agents et les employés, au Canada, coûtent, en salaires, $38,729.06 ; comme le crédit n'était que de $35,000, nous demandons $3,800 pour combler le déficit. Les agents et employés à l'étranger exigent en salaires $22,155 ; notre crédit nétait que de $17,000, et ici, encore il nous faut un crédit supplémentaire. La plus grande partie des $60,000 que nous demandons peut se partager, en ce que je viens d'expliquer, plus $20,000 en primes aux immigrants qui nous viennent de l'étranger ; il nous faut aussi environ $8,000 pour les secours que nous sommes obligés de distribuer à ces colons, pendant les premiers mois de leur arrivée. La balance du crédit consiste en dépenses occasionnée par des voyages spéciaux de nos agents, surtout aux Etats-Unis, pour la distribution de brochures, mais surtout pour la publicité et les impressions. Par conséquent, les dépenses générales ont été de $260,000 ou $265,000 par année, l'augmentation étant surtout pour les derniers mois de l'année.

M. FOSTER : L'honorable ministre croit avoir expliqué d'une manière satisfaisante, pourquoi, après avoir demandé une somme de $200,000 que le parlement lui a accordée, il a pris sur lui, sans consulter la Chambre, de dépasser ce crédit de $68,000. Je ne vois pas la nécessité pour un ministre de venir devant la Chambre, de lui expliquer ses projets et d'en obtenir une certaine somme d'argent pour les opérations de l'année, si, du moment que la Chambre n'est plus là, le même ministre se met à l'œuvre et dépasse de plus d'un tiers le crédit considérable qui lui a été voté. Il entreprend de dépenser $268,000, quand il n'est autorisé à n'en dépenser que $200,000.

Si le gouvernement a l'intention de dépenser un tiers de plus que les crédits qui lui sont votés, sans s'y faire autoriser de nouveau par le parlement, il est parfaitement inutile de réunir les Chambres et de jouer la comédie des estimations.

Il peut se présenter des circonstances imprévues et des cas d'urgence qui excusent un ministre de dépasser les limites qui lui ont été assignées. Il existe une certaine confiance entre un ministre et la députation. Il prend un engagement envers la Chambre, la Chambre se fie à sa promesse et l'argent est voté à ces conditions. Mais voici un ministre qui se dit : La Chambre m'a voté $200,000, mais je vais m'arranger de manière à dépenser $268,000, et je m'en rapporterai au vote de mes partisans pour avoir la différence.

Je crois que c'est là un principe dangereux qui ne devrait pas être introduit dans nos dépenses. Je ne le considère pas comme étant convenable. Je crois pouvoir en appeler à la décision de mon honorable ami, le ministre du Commerce, qui est un vieux parlementaire, sachant à quoi s'en tenir à ce sujet, et qui va nous dire si ce principe est bon ou non. Quelles sont maintenant les excuses que donne l'honorable député ? Il croyait que les choses marchaient bien, et il s'est mis en tête de dépenser $68,000 de plus, en impressions et en annonces, pour la grande partie de la somme. Il me semble pourtant qu'il aurait dû être satisfait du crédit considérable que nous lui avions accordé et limiter ses dépenses à ce montant. S'il avait voulu, il aurait pu au commencement de l'année exposer ses projets à la Chambre, et demander à cette dernière de lui accorder cet argent, s'il considérait la chose comme étant absolument necessaire. Mais nous sommes maintenant rendus au milieu de juin, la plus grande partie de cette somme est maintenant dépensée, et le ministre a simplement préparé pour lui ces crédits qu'il se propose de dépenser. Or, je suis convaincu que ce principe n'est pas juste. Comment pouvons-nous savoir à quoi nous en tenir relativement aux dépenses, si ces dernières doivent reposer sur le bon plaisir des ministres et hors de l'atteinte de ce parlement ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Personne ne contestera la sagesse du principe énoncé par l'honorable député d'York (M. Foster) ; et je ne voudrais pas être considéré comme ayant déclaré ou laissé entendre, par mes actes ou de toute autre manière, qu'un ministre peut, à son gré, encourir des dépenses supplémentaires considérables en plus de ce que le parlement lui avait accordé. Mais comme l'a lui-même admis l'honorable député, il se présente quelquefois des circonstances qui peuvent rendre un ministre justifiable de dépasser le montant accordé, bien que cela doive se faire, comme je le comprends bien, avec le plus grand soin, et en se rappelant bien qu'il est tenu de rendre compte au parlement des résultats de ses actes. J'ai déjà expliqué au comité les circonstances de la cause, que je croyais avoir agi comme je l'avais fait, non pas d'après mon propre jugement mais aussi d'après celui de mes collègues, parce que je suppose que l'honorable député d'York ne s'imagine pas qu'un ministre oserait dépenser $70,000 de plus qu'un crédit de $200,000 qui lui a été accordé, sans consulter ses collègues et sans obtenir leur autorité. Je dois dire que j'avais obtenu cette autorisation. Le crédit aurait pu être soumis à la Chambre bien avant aujourd'hui. De temps à autre, au commencement de l'hiver, lorsque je me suis vu dans l'obligation de faire une dépense supplémentaire, je m'attendais de pouvoir soumettre ce crédit dont j'avais besoin au parlement, dans les premiers jours de la session, afin d'obtenir de ce dernier l'autorisation nécessaire pour faire cette nouvelle dépense d'argent. Mais l'honorable député qui a déjà fait partie du gouvernement sait quel encombrement règne quelquefois dans les affaires, ce qui nous empêche souvent de faire une chose au moment même où elle devrait être exécutée. Il comprendra donc facilement comment il se fait que ce crédit qui aurait dû être soumis au commencement de la session a été remis de jour en jour, jusqu'à ce qu'il apparaisse dans le budget supplémentaire de cette année.

J'admets que cela n'était pas régulier, et n'eût été le fait que pour la première fois depuis 1883 il s'était opéré un mouvement considérable d'agriculteurs se dirigeant vers notre pays, je ne me serais pas cru justifiable d'encourir cette dépense ; mais vu le nombre considérable de colons qui se dirigeaient vers le Canada et en particulier vers le Manitoba et le Nord-Ouest, j'aurais peut-être été blâmable de ne pas prendre les moyens nécessaires pour encourager ce mouvement et prendre soin des immigrants, comme je l'ai fait d'ailleurs, lorsque j'ai constaté que la somme d'argent qui m'avait été

accordée à cette fin n'était pas suffisante. Les honorables membres de la gauche m'auraient accusé d'avoir manqué une occasion précieuse, si j'avais négligé de favoriser ce mouvement. Il est possible que le gouvernement et moi-même en particulier soyons quelque peu à blâmer pour ne pas avoir soumis ces prévisions budgétaires à une date plus rapprochée du commencement de la session ; il arrive souvent que ces questions sont retardées par d'autres plus pressantes.

M. FOSTER : Le fait qu'un ministre seul ou tous les ministres s'entendent pour dépenser plus qu'un montant accordé ne change pas le principe. Les ministres sont simplement autorisés à exécuter les ordres du parlement ; ils sont autorisés à dépenser l'argent que le parlement accorde. L'honorable ministre essaie de rendre sa position meilleure en partageant la responsabilité de cet acte avec ses collègues. Existe-t-il un rapport sur lequel il s'est basé pour agir ainsi ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Un arrêté du conseil ne changerait rien à l'affaire.

M. FOSTER : Il appert des paroles de l'honorable député qu'il n'a pas même un rapport du conseil pour justifier la position difficile dans laquelle il se trouve. Il n'a pas fait voir à la Chambre de rapport l'autorisant à prendre $68,000 de l'argent public en garantie, et il veut que la Chambre approuve sa conduite. Quelles sont les circonstances particulières de cette affaire ? Nous avons eu jusqu'ici assez d'explications vagues ; qu'on nous dise quelles sont ces circonstances si urgentes et si impérieuses qui ont permis au ministre de mettre de côté les règles bien connues qui doivent présider à la dépense de tout crédit autorisé par le parlement. Il faut que le comité sache à qui cet argent a été payé, et il faut qu'il sache aussi quels sont les paiements qui sont encore en suspens, parce que nous sommes rendus au milieu de juin, et il ne reste plus qu'environ vingt jours pour finir l'exercice financier de l'année courante. Or, on ne peut pas avoir dépensé $68,000 dans ce court espace de temps ; où sont allés les $50,000 ou $60,000 qui doivent être obtenus jusqu'à cette date ? L'honorable ministre paie-t-il les dépenses de son département au moyen d'emprunts, enfin comment s'y prend-il ? J'aime à croire qu'il n'a pas escompté de billets ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le renseignement demandé va nécessiter un résumé des dépenses de l'année. Vu ce fait, l'item va être laissé en suspens.

M. FOSTER : Oui, l'item va être laissé en suspens, car nous ne pouvons pas accorder $68,000 à l'honorable ministre, sans avoir d'autre garantie que sa figure honnête.

M. HENDERSON : Cet item est tout à fait extraordinaire. L'année dernière, l'honorable ministre a demandé un crédit pour les fins de l'immigration, lequel lui a été accordé. Il était autorisé à dépenser cette somme et pas un seul cent de plus ; mais sans le consentement du parlement, de son propre chef, et en contravention avec tous les principes et les règles bien établis relativement à la dépense des crédits votés par le parlement, il dépense $68,000 de plus que le montant qui lui a été accordé. Cette conduite n'est pas du tout convenable et mérite la censure du parlement. Personne n'a le droit d'en agir ainsi, et cette Chambre n'a pas le droit d'absoudre une telle action. Je propose, en conséquence, que l'item tout entier soit mis de côté.

M. FOSTER : Permettez que la motion reste en suspens avec l'item.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT : L'item reste en suspens.

Pour le remboursement à nouveau en conformité d'une convention faite le 27 septembre 1831, au séminaire de *Saint-Sulpice, de la valeur à 50c.* l'acre, de 21,209 acres de terre non employées par les sauvages dans le township de Gibson, Ontario, avec intérêt du 26 janvier 1892 au 30 juin 1898..... 14,696 05

M. FOSTER : Le comité désire avoir une explication relativement à ce crédit.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Ce crédit est destiné à rembourser à nouveau au séminaire de Saint-Sulpice la valeur à 50 cents l'acre des terrains situés dans le township de Gibson, Ontario, qui n'ont pas été employés par les sauvages, transférés de la réserve d'Oka. Ce montant porte intérêt du 29 janvier 1892 au 30 juin 1898. Il est payé en vertu d'une convention, et le Solliciteur général a donné avis au gouvernement qu'il était tenu de payer cette somme.

M. CLANCEY : C'est peut-être le bon moment de demander au ministre de l'Intérieur de nous fournir certains renseignements relativement à M. John Beattie, qui était auparavant agent des sauvages à Highgate, et qui a été destitué l'année dernière. M. Beattie faisait partie du service depuis dix-huit ans, et sur des accusations non fondées—je dis non fondées, parce qu'il n'y a pas eu d'enquête—il fut sommairement destitué, et cela sans obtenir sa pension de retraite, car on s'est contenté de lui accorder la maigre somme de $121, qui représente le montant de sa contribution au fonds de pension.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Où se trouve situé Highgate ?

M. CLANCY : Cet endroit est situé dans le district judiciaire de Kent, et c'est la réserve, je crois, d'une bande de sauvages Moraves. M. Beattie a écrit au ministre de la Justice le 3 décembre 1897, et voici la réponse qu'il en a reçue :

J'ai reçu votre lettre du 2 courant, et je ne mets pas du tout en doute l'exactitude de votre déclaration. Je discuterai la question avec le ministre de l'Intérieur, et je serai bien content s'il est capable de recommander au Conseil de vous accorder une pension de retraite. Pour ma part, je ne vois pas de raison qui pourrait s'y opposer.

Quelque temps après, M. Beattie recevait $121 et quelques cents du département de l'Intérieur, cette somme étant le montant payé par lui au fonds de retraite, avec en plus 5 pour 100 d'intérêt. M. Beattie est un homme âgé. Il fait partie du service depuis dix-huit ans, et cette conduite à son égard était bien extraordinaire. Aucune plainte n'avait été portée contre lui et contre la manière dont il s'acquittait de ses devoirs comme employé, mais il a été destitué pour s'être conduit, paraît-il, en partisan politique agressif, et je dis qu'il est injuste.

de la part du ministre de traiter aussi rigoureusement un veillard, et cela, sur une accusation aussi peu fondée que celle-là. Je ne veux pas prétendre que M. Beattie est innocent de l'accusation portée contre lui, car je ne le connais pas, ou je ne le connais guère plus que l'honorable ministre, ce qui équivaut à dire que je ne le connais pas du tout. Quand bien même M. Beattie se serait rendu coupable du crime d'avoir désiré la victoire pour son parti, cette faute, si elle est fondée, n'aurait pas dû attirer sur la tête de cet homme une punition comme celle qu'il a reçue. Il y a dix-huit ans qu'il fait partie du service public. Durant les cinq premières années, son salaire fut de $200, durant les cinq années qui suivirent, il fut de $400, et depuis huit ans, il est de $500, de sorte que cela lui donnerait droit à une pension de retraite de $180 par année.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Quel âge avait-il?

M. CLANCY: Je ne puis dire son âge, mais je sais qu'il est passablement âgé. Il a dépassé cette période de la vie où il pouvait gagner sa vie lui-même, mais je ne dis pas que c'est un pauvre homme, car il ne peut être rangé dans cette classe de la société. Quand bien même M. Beattie se serait rendu coupable des accusations les plus graves portées contre lui il me semble qu'il a été traité trop sévèrement. J'ai l'espoir que le ministre va étudier de nouveau la question et va rendre justice à M. Beattie en lui accordant sa pension de retraite ou une allocation suffisante. Je dis que le ministre n'est pas en possession de faits suffisants pour le justifier de destituer M. Beattie, et en faisant cette déclaration, je ne prétends pas dire que M. Beattie n'ait pas pris une part quelconque aux élections. Et quand bien même il y aurait pris part, je répète que c'est là l'exercice d'un droit qu'un homme peut exercer dans la vie privée sans se rendre coupable d'aucun crime. Je ne discute pas la question de savoir si le ministre a destitué M. Beattie sur la sollicitation de ses amis, et afin de donner sa place à un de ses amis politiques, mais je dis qu'il est coupable d'injustice criante s'il n'accorde pas à M. Beattie la pension de retraite à laquelle il a droit.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je dois avouer que je ne me rappelle pas dans le moment les circonstances de l'affaire à laquelle l'honorable député (M. Clancy) fait allusion. Toutefois, si je dois en croire les paroles de mon honorable ami, ce monsieur a été destitué pour s'être conduit en partisan politique agressif, et je crois que l'honorable député (M. Clancy) admettra lui-même, après ce qu'il vient de dire, qu'en effet M. Beattie s'est rendu coupable de cette offense. La seule question qu'il reste maintenant à décider consiste à savoir si, dans les circonstances, ce monsieur aurait dû recevoir une pension de retraite ou bien le montant auquel il avait droit en vertu de la loi adoptée à la dernière session. Je n'ai aucune objection à prendre les remarques que vient de faire mon honorable ami (M. Clancy) en sérieuse considération, et à étudier la question de nouveau, et si l'âge de cet homme ou les circonstances semblent être favorables à sa demande, je n'aurais certainement aucune objection à lui accorder tout ce à quoi il a droit.

Sauvages — Nouvelle-Ecosse — Somme supplémentaire pour soins médicaux et médicaments..... $1,000

M. GILLIES: Quel est le nombre des sauvages dans la Nouvelle Ecosse qui sont encore à la charge du département?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je n'ai pas ce renseignement ici.

M. GILLIES: L'honorable ministre peut-il indiquer le montant qui a été payé pour soins médicaux et médicaments fournis aux sauvages de cet endroit l'année dernière?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je ne puis pas diviser le montant de façon à indiquer ce qui a été payé au Cap-Breton. Le montant total dépensé dans toute la Nouvelle Ecosse jusqu'au 31 mars était de $1,950, et l'on croit qu'il sera en tout pour l'année prochaine d'environ $3,250.

M. GILLIES: Si l'honorable ministre veut bien consulter les rapports de son département, il va constater que le montant porté pour soins médicaux et médicaments fournis aux sauvages de la province de la Nouvelle-Ecosse augmente dans des proportions alarmantes. L'année dernière nous avons voté $2,200 à cette fin. C'est là un montant extraordinairement élevé pour la petite bande de sauvages qui existe encore dans cette province; car je ne crois pas que leur nombre dépasse en tout 1,200 ou 1,500 personnes. On aurait pu croire cette somme suffisante, mais lorsque nous constatons qu'elle est dépassée de plus de $1,000, le chiffre prend des proportions assez alarmantes pour faire réfléchir le ministre lorsque les comptes lui furent soumis avant d'être payés. Je proteste contre une telle extravagance. Si cet argent était dépensé de manière que les sauvages pourraient en retirer quelque bénéfice, au lieu d'être gaspillé comme dans le cas actuel à payer des soins médicaux imaginaires, au moins ils aurait le mérite de faire un acte de bonté à l'égard des sauvages, ce qu'il ne fait pas.

M. KAULBACH: Je voudrais savoir du ministre le nom de l'agent qui agit actuellement en cette qualité dans les comtés de Queen et Lunenburg, l'ancien agent ayant été destitué; et aussi la raison de la destitution de ce dernier.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je fournirai ces renseignements un peu plus tard.

Sauvages.—Nouveaux-Brunswick—Montant supplémentaire pour payer les soins médicaux et les médicaments..... $500

M. McALISTER: Je voudrais savoir du ministre de l'Intérieur si une allocation est accordée au médecin du département pour ses soins, de même que pour les remèdes qu'il fournit.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: La même règle ne s'applique pas dans tous les cas.

M. McALISTER: Je voudrais savoir s'il y a eu des accusations portées contre le Dr Venner, le médecin des sauvages à Sainte-Anne, avant qu'il ait été destitué; et si de telles accusations ont été portées contre lui, quelle en était la nature et s'il y a eu une enquête à ce sujet?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Pour pouvoir répondre à cette question de l'honorable député, il me faudrait prendre connaissance de la correspondance qui a eu lieu en cette affaire. Je crois que la même question a été insérée dans le journal de la Chambre et j'y ai répondu.

M. McALISTER : Je ne crois pas qu'il soit mentionné dans cette réponse que des accusations ont été portées contre lui et qu'il y a eu une enquête.

Pour la construction d'une clôture entre la réserve des sauvages, comté d'Antigonish, et les terres de D. Chisholm..... $100

M. McDOUGALL : L'honorable ministre pourrait-il nous dire à quoi est destiné cet item ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Un nommé Chisholm est propriétaire d'un terrain voisin de la réserve des sauvages, et il a demandé au département des Affaires des sauvages de construire la moitié d'une clôture de ligne entre la réserve des sauvages et sa propriété, s'il construisait lui-même l'autre moitié. Je ne connais pas la loi à ce sujet dans la Nouvelle-Ecosse ; mais la loi de l'Ontario comme celle du Manitoba veut que toute personne ait le droit d'obligé son voisin à contribuer pour moitié dans le coût de la construction d'une clôture de ligne entre leurs propriétés respectives. Voilà exactement ce que nous voulons faire avec ce crédit.

M. McDOUGALL : La loi de la Nouvelle-Ecosse veut que chaque propriétaire construise à ses frais la moitié de la clôture de ligne ; mais je n'ai jamais entendu parler d'un autre cas que celui qui nous occupe, dans lequel le département des Affaires des sauvages soit tenu de construire une clôture de ligne entre une réserve de sauvages et les propriétés adjacentes. Je connais plusieurs réserves de sauvages dans l'île du Cap-Breton, et je sais que les clôtures qui les séparent des propriétés adjacentes sont en bon état, mais je n'avais jamais entendu dire avant aujourd'hui qu'elles avaient coûté un seul dollar au gouvernement.

M. MONTAGUE : Je suppose que l'honorable ministre va appliquer ce principe aux autres provinces et aux autres réserves ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous serons probablement obligés de le faire pour éviter des difficultés comme la chose s'est présentée dans le cas qui nous occupe. Il a été prouvé que ce cultivateur était troublé dans sa propriété, et qu'il lui fallait une clôture, car autrement, il allait être obligé de quitter sa ferme. J'ai considéré que cela lui causait une véritable injustice, et je crois que le gouvernement ne doit pas commettre d'injustice à l'égard d'un particulier.

M. MONTAGUE : Le principe serait le même dans tous les cas.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : En effet, il le serait, mais je ne suis prêt à dire que le département consentirait à construire dans tous les cas la moitié d'une clôture de ligne. Mais s'il arrive un cas de nécessité urgente, je crois qu'il doit la faire.

M. MILLS : En quoi le cultivateur avait-il à souffrir du voisinage de cette réserve ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne me le rappelle pas dans le moment. Je crois que cela était dû au fait des bestiaux des sauvages. Dans tous les cas, il m'a été prouvé bien clairement qu'il avait besoin de cette clôture.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre peut-il me dire quelle est la longueur de cette clôture ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Vingt-trois chaînes de longueur.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre a fait du cas qui nous occupe un cas particulier. Il a dit que cela était nécessité par suite du fait que le cultivateur était troublé dans la jouissance de sa propriété. Or, ce trouble existe chaque fois qu'une clôture est construite par un cultivateur entre sa propriété et une réserve de sauvages et à laquelle les sauvages ne contribuent pas. Si l'honorable ministre contribue à la construction au nom du département de la moitié de la clôture de ligne entre cette réserve et la terre de ce cultivateur de la Nouvelle-Ecosse, il devra appliquer ce principe à toutes les réserves du pays, car autrement, nous ne pouvons pas permettre l'adoption de cet item.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Comme question de fait, dans la province de l'Ontario, par exemple, les terres sont presque toutes clôturées, et ces clôtures ne pourraient nous être demandées que dans des cas exceptionnels.

M. MONTAGUE : Elles ont presque toutes été construites aux frais des blancs, et ces derniers ayant construit leurs clôtures à leurs frais dans les autres parties du Canada, pourquoi paierions-nous pour construire la moitié de la clôture de ce cultivateur ? Si nous adoptons ce crédit, l'honorable ministre ne pourra pas suffire à répondre aux réclamations des personnes qui ont construit les clôtures de ligne qui séparent leurs propriétés des réserves des sauvages dans les diverses parties du Canada.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne crois pas que l'honorable député puisse établir comme principe que le fait de la part du gouvernement de faire un paiement par suite d'une chose comme celle-là, nous oblige de payer tous les autres. Il est vrai que tel semblerait être la déduction naturelle à tirer de cet argument, mais si l'honorable député voulait faire reconnaître ce principe, le Canada serait en banqueroute avant peu de temps.

M. McDOUGALL : Il y a un grand nombre de propriétés qui touchent les réserves des sauvages dans la province de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député de Richmond possède une propriété voisine d'une réserve de sauvages près de la ville de Sydney, et il a toujours été obligé d'entretenir les clôtures, et je ne puis pas comprendre ce qui peut pousser l'honorable ministre à demander $100 dans ce cas particulier. Il y a à peine quelques jours, j'ai soulevé la question de savoir qui allait pourvoir à l'entretien d'un sauvage atteint de folie qui est actuellement détenu dans l'asile du comté, et l'honorable ministre, qui, il y a quelques semaines ou quelques mois, avait refusé de pourvoir à son entretien, bien que le département des Affaires des Sauvages eût toujours l'habitude de prendre soin des sauvages dans cet état, a dit qu'il pouvait pourvoir à son entretien au moyen d'un crédit qu'il

ferait placer dans le budget. Or, l'honorable ministre voudrait-il m'indiquer l'item à même lequel il peut payer pour l'entretien de ce sauvage ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : A la page 64, item 208 du budget principal, l'honorable député trouvera ce qu'il cherche dans le second item, secours et grains de semence, $2,000 ; nous pouvons donc payer cette réclamation.

M. SPROULE : De quels matériaux est construite cette clôture ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : De fil de fer barbelé.

M. SPROULE : Pour construire 92 perches de clôture en fil de fer barbelé, $100 me semble être une somme élevée.

M. McDOUGALL : Dans ce cas, l'honorable ministre va prendre $3,000 ou $4,000 à même la somme destinée à secourir les autres sauvages, dans le but de payer cette réclamation. Il va donc ainsi priver les autres sauvages de la part raisonnable de grains de semence, d'approvisionnement et de vêtements auxquels ils auraient droit dans le but de payer cette réclamation. Comment peut-il justifier cela ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il est impossible de plaire à l'honorable député. Il me blâme parce que je demande trop, et en même temps, il m'accuse de ne pas demander suffisamment. Je ne lui ai pas déclaré positivement que je paierai cette réclamation, mais je lui ai dit que je prendrai la chose en considération, et que si elle était payée, elle le serait à même ce crédit. J'admets que si un montant de $300 est payé à même ce crédit de $2,100, il ne restera pas grand'chose pour les autres sauvages.

M. GILLIES : Si l'honorable ministre fournit $100 pour ériger cette clôture, je lui donne avis que je lui demanderai un crédit pour en ériger une que j'entretiens depuis des années entre ma propriété et la réserve des sauvages de Sydney.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Combien de chaînes ?

M. GILLIES : C'est une clôture très longue, si le ministre fait bien d'aider à construire une clôture entre les terres d'un propriétaire et une réserve des sauvages, il est certainement juste qu'il en fasse autant dans d'autres cas.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Si l'honorable député ne veut pas laisser adopter cet item, il n'aura pas la chance d'avoir de l'aide pour sa clôture.

M. GILLIES : Je n'en ai pas eu besoin jusqu'à présent et n'en ai jamais demandé. Je n'ai jamais supposé que le gouvernement pousserait la bonté de m'aider à construire cette clôture.

M. MILLS (Annapolis) : Lorsque les habitants de Lochiel, dans le comté d'Annapolis, où il y a une réserve de sauvages, verront que des clôtures en fil de fer sont érigées par le gouvernement pour tenir les sauvages éloignées et autres fins, ils en demanderont pour eux-mêmes, et ces demandes viendront également des libéraux et des conservateurs. Il y a quelques libéraux à Lochiel, et quand ils verront que ce crédit a été adopté, ils en demanderont un. La seule clôture qu'ils ont maintenant autour de la réserve est appelée clôture Virginia, composée de perches de sapin. Le ministre peut-il dire de quoi se compose l'autre moitié de cette clôture ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous ne construisons pas l'autre moitié. Je ne pense pas qu'elle soit encore construite. Je ne peux pas fournir ce renseignement ; mais j'espère que je pourrai le lui donner à la prochaine session. Il est entendu que nous devons construire une clôture semblable à celle que le propriétaire érige, et l'officier du département a évalué le coût de ces 23 chaînes de clôture à $100. Si le coût est moins élevé, j'en serai content.

M. SPROULE : En construisant la clôture, vous vous engagez à l'entretenir, de sorte que cette dépense sera permanente.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Pas nécessairement.

M. MONTAGUE : Quel est ce M. Chisholm ? Hier soir, nous avions un M. Chisholm, d'Antigonish, qui était indemnisé parce que la maison d'un autre homme avait été brûlée. Est-ce le même Chisholm ?

Le MINISTE DE L'INTÉRIEUR : Je ne m'en souviens pas.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les Chisholm sont très nombreux dans ce comté.

M. McDOUGALL : Les Grant le sont autant.

M. MONTAGUE : Evidemment, cette demande est faite par la même personne. Les députés sont tenus de faire connaître les griefs de leurs électeurs. Je n'ai pas de doute que cette demande a été faite par l'honorable député d'Annapolis (M. McIsaac), et attendu que nous avons payé pour la maison qui n'appartenait pas à Chisholm, nous l'aidons maintenant à construire sa clôture. Il vaut mieux laisser cet item en suspens jusqu'à ce que nous sachions si c'est le même Chisholm.

M. CLANCY : Je demande au ministre s'il agira de la même manière dans d'autres cas de cette nature. Il y a plusieurs réserves de sauvages qui sont contiguës à des propriétés qui appartiennent à des particuliers. Il doit y avoir quelque chose de particulier dans le présent cas, ou le ministre a établi une règle que le gouvernement devra suivre. Que le principe soit sain ou non, je ne discute pas ce point, attendu que cela n'est pas nécessaire. Mais je désire savoir si le ministre est prêt à entreprendre la construction d'une partie des clôtures de ligne dans d'autres cas de même nature ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je présume que le département doit agir de la même manière à l'égard de tout le monde. Mais, ainsi que je l'ai dit à l'honorable député de Haldimand (M. Montague), je ne prétends pas que le département construira une clôture dans chaque cas. Nous devrons nous assurer si dans chaque cas l'individu a un grief.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre (M. Sifton) veut-il s'informer si ce Chisholm est le même qui a été indemnisé pour la maison brûlée, et nous le dire demain ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Oui.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Cet item sera-t-il adopté ?—Adopté.

Une VOIX: Non, il reste en suspens.

Sauvages—Nouveau-Brunswick—Nouvelle somme nécessaire pour soins de médecins et médicaments..... $500

M. BORDEN (Halifax): J'aimerais savoir s'il y a eu une épidémie parmi les sauvages des provinces maritimes. Le coût des soins de médecins est augmenté de $1,800.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Le département fait tous ses efforts pour empêcher d'augmenter le coût des soins de médecins et des médicaments; il y a dispute continuelle entre le département et les médecins des sauvages des provinces maritimes, et les archives établissent que ce différend a toujours existé. Le 3 mars, la dépense dans la Nouvelle-Ecosse était de $1,950, sur une somme de $2,200, laissant une balance de $250. Cette dépense comprenait une somme de $577 pour soins donnés avant le 30 juin dernier, mais les comptes n'avaient pas été reçus avant que le crédit fût dépensé. La même chose est arrivée l'année précédant celle où j'ai pris la direction du département, et le crédit était épuisé. Je remets les choses égales, et c'est la cause de l'augmentation. J'avoue qu'il y a lieu de se plaindre au sujet de ces comptes de médecins. J'ai essayé deux ou trois fois de faire des arrangements qui auraient eu pour résultat de diminuer le chiffre des comptes, et jusqu'à présent, je n'ai pas encore réussi suivant mon désir. Je m'occuperai encore de la question.

M. MONTAGUE: Je désire avoir des renseignements au sujet de la réserve des Six-Nations. Le département a construit, à grands frais, une très belle maison au centre de la réserve pour le médecin. J'apprends maintenant que le médecin n'est plus obligé, comme autrefois, d'y résider, mais qu'il réside dans la ville de Brantford. Je sais que l'ex-gouvernement forçait le médecin de résider sur la réserve.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je ne pense pas avoir donné d'intruction dans le but de changer cette règle, et je crois pouvoir dire qu'il n'y a pas eu de changements.

M. MONTAGUE: Si le médecin n'habite pas cette maison sur la réserve, l'honorable ministre l'obligera sans doute d'y résider ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Oui, je crois.

M. MONTAGUE: Un homme qui réside à Brantford ne peut pas remplir cette charge. La ville est à quinze ou seize milles de la réserve, et l'ex-gouvernement forçait le médecin de résider au centre de la réserve, et il y résidait.

M. CLANCY: Je sais que le médecin réside à Brantford.

M. FOSTER: Je désire attirer l'attention du ministre sur un sujet dont je l'ai déjà entretenu au commencement de la session, relativement à la bande des sauvages de Tyendinaga. Je crois que cette bande est entretenue au moyen de son propre fonds. Il s'est évidemment élevé un différend entre la bande et le ministre au sujet du médecin. D'après ce que j'en sais, le médecin est payé par les sauvages eux-mêmes, à même leur propre fonds.

Cette bande avait un médecin, le Dr Newton, qu'elle avait choisi. Mais le ministre, dans la précipitation irréfléchie qu'il met à distribuer le patronage, a distitué le Dr Newton, et il a nommé un ou deux autres médecins, et je crois que c'est deux, et il a voulu les faire payer par les sauvages, à même leur fonds. Or, la bande a maintes et maintes fois protesté contre cela, et j'ai ici une résolution, bien que pas de date récente, que la bande a adoptée par un vote de soixante et quinze contre trois, demandant au département de lui renvoyer le Dr Newton, et de le payer à même son propre fonds, dont se sert le département pour payer l'autre medécin, le Dr Hicks. Il me semble que, si une bande est indépendante, ayant ses propres fonds, qu'elle administre sous la surveillance du gouvernement, et quand elle a un médecin en qui elle a confiance, qu'elle paie elle-même, et qu'elle désire conserver, le gouvernement a bien tort de destituer cet homme et de le remplacer par un partisan et d'exiger que les sauvages le paient.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je suis convaincu que l'honorable député, par son explication, ne donne pas une idée juste des faits. Je dois dire que lorsqu'il arrive quelque chose sur la réserve qui n'a pas l'approbation générale des sauvages, les deux partis font généralement chacun une pétition, quelquefois les deux pétitions sont signées par les mêmes hommes, et il est très difficile de dire si les sauvages sont en faveur d'une chose ou d'une autre. Les sauvages, à l'instar des blancs, signent quelquefois une pétition sans s'occuper beaucoup de ce qu'elle peut contenir. Le département éprouve une grande difficulté à savoir ce qu'ils veulent réellement. Dans le moment, je ne me rappelle pas les circonstances particulières du présent cas, mais je suis convaincu que je n'aurais pas destitué un médecin que les sauvages désiraient conserver.

M. FOSTER: Alors, mon honorable ami devra reviser son explication, car aux questions qui lui ont été posées, il a répondu dans l'affirmative. Je n'ai pas le temps de les examiner maintenant, mais j'y reviendrai demain et demanderai à mon honorable ami de donner l'imformation. Assurément, mon honorable ami ne prétendra pas que lorsqu'une bande a son propre médecin et qu'elle veut le conserver et le payer elle-même, le gouvernement va prendre sur lui d'intervenir et de le destituer, à moins qu'il ne soit incompétent.

M. CLANCY: Comme il s'agit de médecins, je vais signaler à l'attention du ministre le cas du Dr Mitchell, qui a été pendant plusieurs années le médecin de la bande des sauvages de l'île Walpole. Les sauvages sont des gens étranges, et quand ils ont connu leur médecin ils ne veulent plus s'en séparer. Je parle de ce cas parce qu'il est semblable à l'autre. Le Dr Mitchell a été destitué pour avoir pris part aux élections, et un adversaire

politique l'a remplacé. Or, je n'hésite pas à déclarer ici, parce que je ne réside pas bien loin de la réserve, que les sauvages n'ont jamais demandé la destitution de leur médecin. Il n'y a rien à reprocher au successeur du Dr Mitchell, car c'est un homme très estimable, mais on trouve à redire au renvoi de l'autre, qui connaissait cette bande depuis longtemps. La bande a ses fonds à elle, le gouvernement ne fournit pas un sou, et il me semble que le département pousse l'esprit de parti bien loin en employant, dans le but de caser un ami politique, l'argent qui appartient à ces sauvages pour satisfaire et payer cet ami. Je suis certain que si on faisait signer une pétition, le plus grand nombre des sauvages demanderaient la réinstallation du Dr Mitchell.

Affaires des Sauvages—Manitoba et les territoires du Nord-Ouest..... $7,900

M. DAVIN : L'honorable ministre veut-il nous donner une explication de ce crédit ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Cet item contient, en premier lieu, le salaire de J.-H. Antliff, A.T.F., du 1er juillet au 30 septembre 1897, $300. J'ai trouvé ce monsieur dans le département quand j'en ai pris la direction, et plus tard je l'ai transféré à la division de l'arpenteur général. Mais j'ai constaté que le département n'avait pas un crédit suffisant pour payer ses appointements. Un crédit supplémentaire a dû être demandé durant le dernier exercice, et cette année il est resté trois mois de plus que je ne l'avais prévu.

M. DAVIN : Je vois dans un rapport que j'ai demandé, que dans le département des Affaires des Sauvages des territoires du Nord-Ouest, une véritable armée d'employés a été destituée, parmi lesquels il y en avait de très bons, entre autres M. D. McCara, M. D. McLaughlin et M. W. Pocklington. Celui-ci était employé dans la division du garde-magasin à Régina, et je vois ici qu'il a été mis à la retraite. Le ministre veut-il me dire quel est le chiffre de sa pension ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne peux pas le dire. L'honorable député le trouvera sur la liste.

M. DAVIN : Je vois ici J.-J. Campbell, de Moose-Mountain, destitué pour raisons politiques le 31 mai 1897. Je n'ai jamais entendu dire que M. Campbell s'était mêlé de politique. L'honorable ministre peut-il dire ce qu'il a fait ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Pas dans le moment.

M. DAVIN : Il y a ensuite J.-A. Sutherland, de la réserve du lac Croche, qui a démissionné le 31 mai. Pourquoi lui a-t-on demandé de démissionner ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : A-t-il démissionné ? Je croyais qu'il avait été destitué.

M. DAVIN : J'ai compris qu'il avait été destitué.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Si le rapport dit qu'il a démissionné, il n'y a pas à en douter.

M. DAVIN : Rien ne fait voir qu'il s'est occupé de politique.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Non, il a démissionné.

M. DAVIN : Je suis en mesure de dire qu'il n'a pas donné sa démission volontairement. Depuis que M. Sutherland s'est retiré, ou a été renvoyé de la réserve du lac Croche, cette réserve, a été de mal en pis et elle est aujourd'hui dans un état misérable. L'administration des affaires des sauvages y est dans un état de désorganisation complète. J'ai lu une lettre l'autre jour venant d'un homme bien informé, et il dit que les sauvages sont démoralisés et qu'ils quittent la réserve. Il y a ensuite M. Calder, destitué le 31 mai pour s'être mêlé de politique. Si Calder a été destitué pour cette raison, le ministre a pesé sa conduite avec une balance de pharmacien. P.-L. Grasse et D. Pierce ont été également destitués pour la même raison. Qu'entend-on par ingérence politique ? Le très honorable premier ministre nous a dit en 1896, qu'aucun employé public ne serait destitué pour s'être mêle de politique, à moins d'avoir tenu une conduite agressive. Il a ajouté que le fait de voter, ou d'exprimer son opinion ne suffisait pas pour le faire destituer, mais qu'il devait prendre une part active dans une élection, soit en parlant dans les assemblées publiques ou en écrivant dans les journaux ; et dans ce dernier cas je dis avec le premier ministre qu'on doit lui fournir la chance de devenir homme public.

Il y a ensuite W. Anderson, commis, mis à la retraite, emploi aboli, et Geo. McNabb, de Touchwood, qui est dans mon comté. S'il avait travaillé activement dans mon élection je l'aurais su, mais je n'en ai jamais entendu parler, et je ne sais pas même s'il a voté pour moi. Il y a ensuite W. Lambert, instructeur agricole, destitué pour cause politique, un homme qui est le meilleur instructeur agricole que je connaisse. Quoi qu'il ait pu faire, il n'a certainement pas parlé dans les assemblées publiques ni écrit dans les journaux. Dans tous ces cas il n'y a pas eu d'enquête ; le ministre de l'Intérieur n'en tient pas.

Il ne suit pas l'exemple de son collègue, le directeur général des Postes, qui, bien que destituant de tous côtés, accorde au moins une enquête et donne une chance à ces employés de se disculper, ou en tous cas, leur fait connaître les accusations portées contre eux. Il y a encore T. Baker, de de Touchwood, destitué pour raison politique. Je sais que ce Baker n'a jamais parlé dans une assemblée publique, ni écrit dans un journal, ni ne s'est mêlé activement d'une élection. Il y a ensuite J.-H. Gordon, du Lac-aux-Canards, qui est dans le même cas. F.-C. Cornish, destitué ; les raisons ne sont pas données ; et ensuite vient M. H.-W. Halpin. Il est dit ici que le 17 juillet Halpin a été destitué.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Halpin est encore dans le service.

M. DAVIN : Il y a ensuite John Carney. J'ai parlé, l'autre jour, de C.-J. Williams, F.-A.-D. Bourke, Wilson, DeGear et Taylor. Il y a encore T. Scott, interprète sur la réserve des Piégans, destitué pour cause politique.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député est bien loin de la réserve des Piégans.

M. DAVIN : L'honorable ministre doit avoir remarqué que j'ai parlé avec beaucoup de calme. Je proteste de nouveau contre toutes ces destitutions, et contre celle de John Dobin, destitution injuste et injustifiable.

Affaire des Sauvages—Nouvelle somme nécessaire pour les frais de voyage des inspecteurs MacRae et Chitty..... ..... $500

M. WALLACE : J'attire l'attention sur la destitution de Wentworth-F. Wood, de Kamloops.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il est dans le département de l'Intérieur et non pas des Affaires des Sauvages ; il est soit agent des terres ou agent des sauvages. Il a été destitué pour cause d'incompétence. Si mon honorable ami veut s'informer, il verra qu'il n'y a pas eu de motif politique, car il est le fils d'un libéral ardent et partisan du gouvernement dans l'est, qui a intercédé pour lui. Je lui ai donné une chance, mais il ne remplissait pas ses devoirs convenablement, et je l'ai destitué.

M. WALLACE : L'honorable ministre fait erreur. M. Wood est un homme d'affaires d'une grande expérience. Je le connais très bien, et je parle en connaissance de cause en disant que l'accusation d'incompétence n'a jamais été portée contre lui.

Jamais cette raison a été alléguée avant ce moment, de sorte que l'honorable ministre devra examiner la question, s'il croit qu'elle en vaut la peine—mais l'honorable ministre s'occupe fort peu de cela, du moment qu'il destitue un homme pour en mettre un autre à sa place.

Je sais que M. Wood est un homme d'affaires qui est consciencieux et qui s'occupait attentivement des affaires des sauvages et il n'y avait pas un meilleur agent que lui. Il a été accusé de s'être mêlé de politique et je sais de bonne source que c'est faux. L'accusation d'incompétence est mal fondée. Cependant, le ministre n'a pas causé un aussi grand tort qu'il peut le croire, car il est aussi bien que les jeunes gens capables et compétents soient renvoyés du service public, et je suppose que M. Wood a fait beaucoup mieux depuis qu'il a été destitué.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député fait erreur en disant qu'une accusation d'ingérence politique a été portée contre M. Wood. Je ne l'ai pas destitué pour cette raison, car si M. Wood appartient à un parti politique, il est libéral.

M. WALLACE : De qui est-il le fils ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Son père réside dans l'est du Canada, et il appuie le gouvernement.

M. WALLACE : Où réside-t-il ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je crois qu'il réside à Montréal, et quand la nouvelle de sa destitution, a été connue, son père m'a écrit me disant qu'il était peiné, et il invoquait le fait qu'il était partisan du gouvernement et demandait d'examiner l'affaire, bien qu'il ne voulût pas que son fils fût continué dans son emploi s'il était incompétent. Cela s'est passé il y a plus d'un an, et je suis sous l'impression que l'affaire a duré longtemps, mais finalement j'ai cru qu'il fallait renvoyer M. Wood dans l'intérêt du service. Je dis franchement à l'honorable député (M. Wallace) qu'à l'époque de la destitution de M. Wood, je croyais qu'il était libéral, et il n'a pas été destitué pour aucune autre raison que l'intérêt public.

M. WALLACE : Je ne puis dire quelles étaient les opinions politiques de son père, mais je puis dire que c'est la première fois que j'entends affirmer que M. Wood était incompétent. Je désire que le ministre produise une copie de la lettre qu'on a envoyée à ce fonctionnaire pour lui signifier son renvoi.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Convenu.

M. WALLACE : M. Wood a reçu, vers le milieu du mois, une lettre l'informant qu'il se trouvait destitué depuis le premier du même mois, et je suis bien certain que dans cette lettre on n'a pas donné l'incompétence comme raison de la destitution. Avant le vote de ces crédits, je veux avoir une copie de cette lettre.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je la produirai.

Nouvelle somme nécessaire pour les aliénés dans les asiles du Manitoba.. $6,750

M. DAVIN : Je renouvelle l'appel que j'ai déjà fait au ministre de nous sortir de l'état anormal qui nous oblige d'envoyer au Manitoba, nos aliénés des territoires du Nord-Ouest. Qu'on nous fournisse les moyens d'avoir un asile chez nous, afin de nous permettre de garder nos aliénés dans les territoires du Nord Ouest et d'épargner ainsi des frais de transport. Nous jouissons virtuellement du gouvernement responsable aujourd'hui et nous sommes à la veille d'obtenir l'autonomie provinciale et je crois que nous pourrions garder nos aliénés chez nous, au lieu de les envoyer au Manitoba.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir : que cette question est un problème tout différent dans les territoires du Nord-Ouest. Il y a les aliénés, les aveugles et les sourds-muets, et l'honorable député sait que le soin de ces malheureux est du ressort des provinces qui doivent payer les dépenses nécessaires à cette fin. Mais la subvention payée aux territoires du Nord-Ouest n'est pas précisément sur la même base que les subventions accordées aux provinces et le gouvernement des territoires prétend qu'on ne devrait pas lui demander de payer ces dépenses.

Aussitôt que le gouvernement fédéral se serait chargé de ces dépenses, la Chambre verrait que cela représente une somme considérable en capital pour la construction des bâtiments, et une forte dépense annuelle pour l'entretien de ces bâtiments et des aliénés. Personne ne comprend mieux que moi toutes les difficultés de la situation, et la nécessité qu'il y a d'avoir plus de commodités que nous n'en avons aujourd'hui. Le cas des aveugles et des sourds-muets est particulièrement affligeant. Je me rappelle qu'il y a eu une grande agitation au Manitoba, avant la fondation d'un établissement destiné à recevoir les sourds-muets. Cette institution de charité a été remplie immédiatement et est aujourd'hui encombrée. J'ai reçu plusieurs demandes de personnes du Nord-Ouest me priant

de faire quelque chose pour les enfants sourds-muets qu'on ne sait comment secourir.

Je puis dire la même chose au sujet des aveugles. Il faut nous occuper en même temps de toutes ces classes de malheureux. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que je comprends, tout aussi bien que l'honorable député, qu'il faut nous occuper de la matière. Je suis loin de considérer comme définitif l'arrangement qui existe aujourd'hui ; et aussitôt que nous pourrons aborder et étudier cette question, j'espère pouvoir soumettre à la Chambre un plan nouveau.

M. SPROULE : L'honorable ministre pourrait-il nous dire combien il y avait d'aliénés des territoires du Nord-Ouest dans l'asile du Manitoba, car je vois qu'il y a eu l'an dernier une dépense de $36,000 ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : En 1896, il y avait 75 aliénés et durant les six derniers mois une moyenne de 95. Il faudra $6,000 pour payer ce que nous devons à la province.

M. McMULLEN : Le nombre des aliénés du Nord-Ouest qu'il y a dans l'asile du Manitoba démontre qu'il est temps de se demander s'il ne serait pas mieux, et moins dispendieux peut-être en fin de compte, de créer dans les territoires mêmes un établissement pour ces malheureux. Je ne pensais pas qu'il y avait là un aussi grand nombre d'aliénés que celui que vient de nous donner le ministre de l'Intérieur. Sans doute, il serait peut-être nécessaire de construire un asile au Nord-Ouest, mais si vous prenez en considération l'énorme dépense que représente le transport des aliénés qui sont obligés de parcourir une longue distance en chemin de fer pour se rendre au Manitoba, et aussi les dépenses que sont obligés de faire les parents qui veulent visiter ces malheureux, je crois qu'il vaut la peine d'étudier l'opinion que vient d'exprimer l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) et de nous demander s'il ne serait pas mieux de créer dans les territoires du Nord-Ouest un établissement quelconque pour recevoir ces infortunés.

M. SPROULE : Il y a beaucoup de force, je crois, dans ce que vient de dire l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Le crédit pour l'an prochain est de $50,000, tandis que, l'an dernier, il n'était que de $36,000 ; même pour une moyenne de 95 aliénés, il me semble qu'une somme de $50,000 est très élevée. Si le chiffre continue à s'accroître dans cette proportion, il est temps de nous demander s'il ne serait pas moins dispendieux de construire au Nord-Ouest un établissement pour recevoir ces malheureux.

M. DAVIN : L'honorable ministre a parlé d'une matière encore plus grave que le traitement des aliénés. Il a parlé d'une chose encore plus triste, c'est que nous n'avons dans le territoires du Nord-Ouest aucun établissement pour recevoir les enfants sourds-muets. Je vais citer un cas sur lequel j'attire l'attention des honorables membres de la droite. Dans le cours de l'hiver dernier, un homme qui avait un enfant sourd-muet vint me trouver et me demanda ce qu'il pouvait faire. Je le renvoyai à un membre du gouvernement des territoires, M. Haultain. Celui-ci lui dit qu'il n'avait pas de fonds pour lui venir en aide. Je renvoyai alors ce malheureux père à un de mes amis, un libéral influent, que l'on suppose participer à la distribution des faveurs ministérielles. Vous direz à ce monsieur d'écrire au ministre de l'Intérieur, et peut-être que ce dernier pourra faire quelque chose pour vous, mais il peut bien arriver aussi que le ministre de l'Intérieur n'ait pas de fonds pour vous venir en aide. Rien n'a été fait. J'ai écrit moi-même au ministre de l'Intérieur.

La difficulté, c'est que nous n'avons pas encore étudié les besoins des territoires au sujet de nos sourds-muets ; mais il serait bon d'aborder cette question, et le plus tôt sera le mieux. Le meilleur moyen c'est de donner à l'Assemblée du Nord-Ouest des fonds destinés au soin de ces malheureux, en proportion de la population des territoires et des taxes que celle-ci paie, précisément de la même manière que vous accordez des subventions aux provinces ; et vous verrez que le gouvernement des territoires prendra soin de ses aliénés et de ses sourds-muets.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Nouvelle somme nécessaire pour arpentages, examen des notes d'arpentage, impression de plans, etc..... $40,00

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'estimation de l'an dernier était de $90,000, mais nous avons épuisé ces fonds, et nous envoyons cette année de nombreuses brigades d'arpenteurs. Quelques-unes sont parties, mais d'autres sont restées, parce que nous n'avions pas d'argent pour payer leurs dépenses. Cette somme est requise afin de fournir à ces brigades des fonds pour se rendre dans cette région dans le cours du présent exercice. La somme d'ouvrage que nous faisons de ce chef est beaucoup plus considérable que les années dernières, car il est nécessaire de faire beaucoup si nous ne voulons pas nous laisser devancer par le développement de cette contrée.

M. HAGGART : Ce crédit est affecté aux dépenses de cette année ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous n'avons pas dépassé le crédit qui nous avait été accordé. Cette somme est destinée à l'équipement des brigades qui se rendent maintenant dans cette région. Quelques-unes ont retardé leur départ, et d'autres sont parties, mais attendent à différents endroits l'argent nécessaire pour pousser le travail de cette année.

M. HAGGART : Assurément, l'honorable ministre n'a pas besoin de $40,000 d'ici au 1er juillet ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui, il nous faut avancer une somme considérable aux arpenteurs qui s'en vont, afin de leur permettre de s'approvisionner.

M. DAVIN : Où vont-ils ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Voici où doivent se rendre les brigades qui ne sont pas en-

core parties : une brigade composée de neuf hommes doit subdiviser le territoire sis à ou près Whitemouth ; une autre brigade, composée aussi de neuf hommes, doit faire le même travail dans le district de la rivière du Cygne ; une autre brigade de sept hommes doit faire des arpentages sur les confins du district de Prince-Albert ; une brigade de sept hommes doit faire des subdivisions dans le sud du district d'Alberta, sous la direction de M. Saunders ; une brigade de huit hommes, dans le nord du même district, sour la direction de T.-R. McLean ; une brigade de neuf hommes pour faire la subdivision de Beaver Hills, sous la direction de M. Duberger, et une autre brigade de huit hommes, sous la direction de M. E. Ross pour faire divers arpentages dans la Colombie anglaise. Les brigades qui doivent exécuter des travaux d'arpentage pour des fins d'irrigation ne partiront qu'après le vote d'un crédit.

M. SPROULE : Vous avez eu l'an dernier $95,000. Est-ce que tout est dépensé ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui, nous attendons encore davantage afin d'approvisionner les brigades qui doivent partir.

M. SPROULE : Aujourd'hui, vous demandez $40,000 de plus ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. SPROULE : Combien avancez-vous à chaque brigade qui se met en route ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Cela dépend de la la distance à parcourir, du nombre d'hommes et des approvisionnements qui sont nécessaires.

M. SPROULE : Avancez-vous assez pour permettre aux hommes de s'approvisionner pour toute la saison ? Je pense qu'il est beaucoup plus facile pour eux, de s'approvisionner aujourd'hui qu'il y a quelques années.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Peu importe ce que nous avançons, car si nous avançons plus aujourd'hui, nous donnerons moins plus tard. Tout dépend de la localité où se fait l'arpentage. Si les brigades vont dans une région où il n'est pas facile de se procurer des approvisionnements, elles doivent se prémunir de tout ce qu'il faut avant de partir. Ces arpenteurs sont des gens d'expérience, et nous nous en rapportons à eux pour beaucoup de choses, je pourrais donner une liste de tous les effets qu'un homme doit emporter, mais cette énumération ne serait pas d'une grande utilité pour l'honorable député.

M. SPROULE : Cette liste pourrait être utile en ce sens-ci : Quelquefois, vous faites des avances à des hommes qui ne font pas l'ouvrage. Est-ce que ces hommes travaillent à la journée ou à la tâche ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Les travaux ne se font pas à la tâche.

M. SPROULE : Combien allouez-vous par jour ?

M. DAVIN : Prenant le nombre des hommes que l'honorable ministre nous a donné, cela ferait $7 pour chaque homme.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Si l'honorable député veut prendre le nombre des brigades, il verra ce qu'elles reçoivent — les arpentages pour des fins d'irrigation non compris. C'est à peu près le chiffre que l'on vient de mentionner.

M. MONTAGUE : Lorsque l'honorable ministre a demandé un crédit, l'an dernier, 1897-1898, est-ce qu'il n'espérait pas en avoir assez ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui, mais je dois dire que j'ai commis la faute de ne pas suivre, à ce sujet, l'avis de l'arpenteur général qui avait recommandé un crédit beaucoup plus considérable. Il me conseillait de demander de $150,000 à $175,000, mais j'ai cru que nous pouvions réduire les dépenses à $90,000 ou $95,000, mais je constate que, de temps à autre, pendant l'année, on nous a demandé de faire de nouveaux arpentages dans certaines régions, en donnant pour raison que les colons attendaient que ces travaux fussent exécutés avant de s'établir.

Il était bien difficile de refuser ces demandes. Je n'ai pas dépassé la somme allouée, mais si je n'obtiens pas ce crédit, les brigades dont le départ est maintenant retardé, ne pourront partir, j'ai dépensé l'an dernier toute la somme votée, et nous avons besoin de ce crédit pour approvisionner les arpenteurs qui sont sur le point de partir.

M. MONTAGUE : Cela diminera le crédit de l'an prochain.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le crédit sera le même pour 1898-1899, mais l'année suivante, j'espère que les hommes auront le temps de se préparer pour le départ.

M. SPROULE : Les amis de l'honorable ministre ont toujours prétendu, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, qu'il se dépensait trop d'argent pour les arpentages, et que cela ne favorisait en rien la colonisation des terres arpentées. Ils prétendaient qu'il n'y avait aucune nécessité d'arpenter des terres en friche. Mais depuis que l'honorable ministre est en fonction, les dépenses de ce chef semblent s'être accrues très rapidement. Les estimations de cette année dépassent $100,000, y compris les crédits supplémentaires et ce qui a été voté l'an dernier ; et pour l'an prochain, l'honorable ministre demande $15,000. Pour justifier la dépense d'une pareille somme afin d'exécuter de nouveaux arpentages, il faut que la colonisation fasse de très rapides progrès. Comment l'honorable ministre paie-t-il ces arpenteurs ?

M. WOOD (Brockville) : L'honorable ministre a-t-il augmenté le personnel, l'an dernier ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous avons augmenté le nombre des brigades, et par conséquent nous avons dû augmenter le nombre des arpenteurs. J'ai renoncé à l'ancienne coutume d'envoyer pour agir comme aides, des jeunes gens qui n'étaient pas bien au courant de l'arpentage. Ce sont aujourd'hui des arpenteurs qui sont aides. Les aides reçoivent $3 par jour et leurs dépenses. Le résultat que nous avons obtenu, c'est que, ainsi que le déclare l'arpenteur général, l'ouvrage fait autrefois par des jeunes gens sans expérience, étant confié aujourd'hui à des arpenteurs, le travail est beaucoup plus rapide. L'honorable député demande ce que reçoivent les

chefs de brigades : je ne puis lui donner exactement le chiffre, mais je pourrai le faire dans peu de temps. Quelques-uns de ces hommes sont des fonctionnaires permanents du département ; ils travaillent ici durant l'hiver et vont faire des arpentages durant l'été.

M. WOOD (Brockville) : C'est un moyen ingénieux pour donner de l'ouvrage durant l'été à tous les arpenteurs tant fédéraux que provinciaux, à tous les amis du gouvernement. Je ne pense pas qu'un arpenteur provincial soit un meilleur chaîneur que les jeunes gens que l'on engageait autrefois à bien meilleur marché. Il me semble qu'après les grands travaux d'arpentage que nous avons faits au Nord-Ouest, nous étions en droit de nous attendre à une diminution plutôt qu'à une augmentation des dépenses ; nous sommes en droit d'espérer que les crédits affectés à cette fin suivront chaque année une gradation descendante. Je suppose que le ministre ne prétendra pas que la colonisation des terres cultivables du Nord-Ouest est si rapide qu'il est justifiable de demander à la Chambre une somme plus considérable pour des fins d'arpentage.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je dirai qu'à l'exception des arpentages du territoire du Yukon, les travaux ont été faits sur la demande pressante des personnes habitant les régions où on avait besoin d'arpenteurs pour subdiviser les terres afin d'accommoder les colons. Nous avons été obligés de faire des dépenses supplémentaires, parce que, dans certaines localités nous avons dû tirer de nouvelles lignes, les anciennes bornes ayant disparu, et ainsi de suite. Dans ces cas-là, pour prévenir toute confusion, il a été nécessaire d'arpenter un grand nombre d'autres terrains. Mais je puis assurer à l'honorable député qu'en dehors du district du Yukon, nous ne faisons aucun ouvrage, si ce n'est pour accommoder les nouveaux colons.

M. DAVIN : La plus grande partie de ces $40,000 devra être portée au débit de l'exercice 1898-99 et, par conséquent, ajoutée aux $150,000 que l'honorable ministre a mentionnés.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Naturellement, ce que nous ne dépensons pas avant le 1er juillet se trouve périmé.

M. DAVIN : L'honorable ministre nous a donné une liste des brigades d'arpenteurs, contenant huit hommes en moyenne, et faisant en tout 27 hommes. A $3 par jour, pour un mois de trente jours, la somme requise serait loin de s'élever à $40,000, mais ne serait que de quelques milliers de piastres. Je pense qu'une somme de $10,000 serait parfaitement suffisante pour couvrir les dépenses.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'ai déjà expliqué qu'il était nécessaire d'approvisionner et d'équiper ces brigades avant leur départ et de leur fournir de l'argent pour les dépenses qu'elles sont exposées à faire.

M. FOSTER : J'aimerais poser à l'honorable ministre une ou deux questions. J'ai écouté très attentivement ses explications, mais j'avoue que je ne sais pas encore à quoi m'en tenir. Y a-t-il quelques brigades en route à l'heure qu'il est ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Non, pas une de celles que j'ai mentionnées.

M. FOSTER : L'honorable ministre dit-il que le crédit de $95,000 qu'il a obtenu l'an dernier est suffisant pour couvrir les dépenses de l'année ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Outre celles que j'ai mentionnées, il y a d'autres brigades qui seront sans argent avant peu si le crédit n'est pas voté. Je suppose que l'honorable député (M. Foster) désire savoir si, au cas ou nous n'obtiendrions pas les crédits nécessaires, nous continuerions à employer les hommes qui sont à l'œuvre aujourd'hui ? Non, nous devrons les rappeler.

M. FOSTER : Combien de brigades ont été envoyées déjà ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Dix. Naturellement, cela ne comprend pas les brigades chargées de faire des arpentages dans le district du Yukon et une brigade chargée de faire des arpentages pour des fins d'irrigation, lesquelles sont déjà sur les lieux.

M. FOSTER : Alors, lorsque le ministre aura équipé et approvisionné ces brigades, il en aura dix-huit sur pied ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui, sans compter les arpenteurs qui travaillent dans le district du Yukon, et ceux qui font des arpentages pour des fins d'irrigation.

M. FOSTER : De combien d'hommes se composent les brigades qui sont à l'œuvre ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Huit hommes, en moyenne.

M. FOSTER : Combien d'hommes dans la brigade qui fait des travaux pour des fins d'irrigation ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Les hommes ne sont pas encore choisis. Il y a le chef de la brigade, M. Wheeler, et l'aide, M. Peterson. Les renseignements que j'ai ne m'indiquent pas que les autres hommes sont choisis.

M. FOSTER : Combien y a-t-il d'hommes préposés à l'arpentage dans le district du Yukon ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Les arpenteurs ont engagé deux ou trois hommes pour agir comme aides, et ils en engageront d'autres sur les lieux. Il faudra en moyenne deux hommes pour chaque arpenteur. On s'attend qu'une brigade explorera la rivière Stewart. Les autres brigades relèvent toutes du bureau du commissaire de l'or, et ont reçu instructions de suivre les ordres de ce dernier ; il est probable qu'elles feront l'arpentage des lots miniers.

M. FOSTER : Est-ce que mon honorable ami impute ces dépenses sur le compte des terres fédérales ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. FOSTER : Exploration, lever des rivières, et autres opérations de cette nature ? Il me semble que le crédit n'a jamais été destiné à cette fin,

mais était destiné à l'arpentage des terres fédérales qu'on voulait coloniser.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je ne partage pas cette opinion. L'honorable député verra que les arpentages qui ont été faits auparavant dans le district du Yukon n'ont pas été faits pour des frais de colonisation, mais ont été payés sur ce crédit.

M. FOSTER: Je pense que l'on a eu tort. L'intention du parlement était d'affecter cet argent à l'arpentage des terres pour des fins de colonisation. Je pense que l'on n'a pas eu l'intention d'affecter cet argent à l'arpentage des lots miniers, ou levers des rivières, ou autres opérations de ce genre. Je suis bien certain de cela. Je suis bien certain aussi que si vous employez ce crédit à cette fin, vous rendez toute comparaison impossible entre cette année et les années passées. Examinez quel a été jusqu'ici l'emploi de ce crédit et les discussions que cet item a soulevées de temps à autre, et vous verrez quelle était l'affectation de ce crédit.

Les colons arrivaient dans ce pays, et c'était une question controversée que de savoir si les dépenses étaient imputables sur le revenu ou sur le capital. Le ministre du Commerce a soutenu pendant des années que ces dépenses devraient être considérées au même point de vue que celles occasionnées par le développement du Nord-Ouest et étaient imputables sur le revenu. Il n'y a pas de doute que le crédit était destiné à la colonisation des terres fédérales. Si aujourd'hui mon honorable ami se sert de ce crédit pour explorer les rivières, borner des lots miniers dans le Yukon, ou pour quelque chose de ce genre, il ne se conforme pas à l'objet que le parlement avait en vue. Est-ce que mon honorable ami attache des arpenteurs au bureau du commissaire de l'or dans le Yukon pour faire arpenter les claims des mineurs?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Mon honorable ami sait que les concessions minières sont généralement bornées par les mineurs eux-mêmes. Assez souvent, des disputes s'élèvent et alors le commissaire envoie un arpenteur qui, à son retour, produit les plans. J'ai dit que ces hommes seraient occupés à cet ouvrage une grande partie de l'été. Ils ont été employés à arpenter des morceaux de terrain et à relier ces arpentages avec ceux de la rivière Yukon. L'honorable député sait que nous n'avons pas de lots de villes arpentés dans ce district. Mais ces hommes font tout le travail d'arpentage qu'il y a à faire là, y compris celui du site des villes et des terrains pour lesquelles des demandes pourront être faites. Il est possible que les années précédentes il y eut quelque discussion au sujet de l'emploi qui a été fait de ce crédit. Mais il est de fait que des travaux de ce genre, autre que l'arpentage des claims, ont déjà été mis au compte de ce crédit.

M. FOSTER: J'appelle l'attention du gouvernement sur ce point, parce qu'il s'agit en ce moment d'une certaine catégorie de dépenses que nous mettons au compte d'un crédit aussi vague qu'il peut l'être. Je crois que les dépenses faites pour l'irrigation ont aussi été mises au compte de ce crédit.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Oui.

M. FOSTER: Cela ne devrait pas être. Comment alors pourrons-nous nous rendre compte du résultat de cette entreprise? C'est un travail tout nouveau dans ce pays, un travail auquel nous nous intéressons tous et pour lequel les autres pays nous servent de modèles. Si l'honorable ministre met les dépenses faites pour l'irrigation au compte de l'arpentage des terres fédérales, comment nous rendrons-nous compte, des résultat de cette expérience. Je demande au ministre de demander un crédit spécial pour l'irrigation et alors nous saurons ce que nous dépensons pour cela. Mais lorsque la Chambre vote $150,000 pour les arpentages, si le ministre prend de cette somme tout l'argent qu'il veut, sans consulter la Chambre, et l'applique aux travaux d'irrigation, il fait une chose qu'il n'est pas autorisé à faire, et nous ne savons pas où nous allons. C'est la même chose pour les claims. L'honorable ministre ne peut assurément pas prendre les deniers publics pour faire arpenter des claims dans le district du Yukon. Si lui et moi prenons un claim dans Colombie anglaise et si un malentendu survient, pour régler l'affaire il faut un permis de la Couronne, puis nous avons à payer nos propres arpenteurs; la dispute n'est réglée qu'après qu'un arpentage a été fait, non aux frais du gouvernement, mais aux frais des détenteurs des claims. La même chose a lieu dans la province de l'Ontario. Dans cette province ce n'est pas le trésor provincial qui paie pour l'arpentage des claims, tout cela est à la charge du propriétaire de la mine ou du détenteur du claim. Dans l'Ontario il faut payer environ $2 par acre pour l'arpentage; dans la Colombie anglaise il faut payer $500 ou $600 pour faire arpenter un octroi de la Couronne. Le trésor fédéral ne peut assurément pas se charger de l'arpentage des claims des particuliers dans le Yukon.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Il est peut-être très juste de dire qu'il serait plus satisfaisant de demander un crédit distinct pour ces travaux d'irrigation; mais l'honorable député ne peut guère me blâmer, ni blâmer le gouvernement si, en agissant ainsi, nous avons suivi la coutume établie jusqu'à présent.

L'estimation de l'arpenteur général est préparé de la même manière que les années précédentes. Je n'ai pas d'objection à le faire préparer sous une autre forme pour la prochaine session; je suis même d'opinion que cela serait plus satisfaisant.

M. FOSTER: Les dépenses pour les travaux d'irrigation devraient être mises au compte des revenus, et non à celui du capital. J'ai souvent écouté avec beaucoup d'intérêt les arguments que le ministre actuel du commerce donnait pour cela; mais comme cette dépense avait commencé par être mise à compte du capital, nous avons continué le même système, puisque l'argent sort toujours du coffre public, et qu'il est plus facile de se rendre compte de cette manière. Mais les dépenses pour l'irrigation devraient être prises à même un crédit spécial et mises à compte du capital. Je proteste aussi contre l'arpentage des claims des particuliers au frais du trésor. Que chacun paie pour l'arpentage de son claim, comme cela se pratique dans tous les pays miniers du monde.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Quant aux arpentages pour l'irrigation, je ne sais pas si on devrait les mettre à compte du capital ou non. L'honorable député attache beaucoup d'importance aux arguments de l'honorable ministre du Commerce.

mais ils ne l'ont pas empêché de continuer à mettre ces dépenses à compte du capital. L'an prochain je demanderai un crédit spécial pour l'irrigation. J'accepte son conseil et cela peut-être plus satisfaisant. Quant à l'arpentage des claims qu'on ne s'imagine pas que notre intention est d'employer continuellement les arpenteurs du gouvernement pour arpenter les claims. Vu le nombre considérable de claims arpentés, nous avons cru éviter des difficultés en continuant le système actuel jusqu'à l'établissement d'un gouvernement organisé dans le Yukon, et que beaucoup d'embarras et d'argent seraient épargnés si deux ou trois arpenteurs d'expérience étaient chargés de régler les disputes en faisant l'arpentage des claims. M. Ogilvie m'a dit qu'à deux ou trois reprises il avait empêché ce qui aurait pu dégénérer en émeute, en allant lui-même arpenter les claims disputés. Mon intention n'est pas de perpétuer le système actuel ; mais j'ai cru prudent de nommer ces arpenteurs jusqu'à ce que le gouvernement soit organisé.

M. FOSTER : C'est une bonne idée d'avoir quelques bons arpenteurs fédéraux sur les lieux, qui fassent autorité sur les questions de droit en matière de mine. Mais personne ne s'en va au Yukon, avec l'idée de faire arpenter son claim aux frais du gouvernement, et le ministre tout en ayant ses arpenteurs sur les lieux pourrait exiger un faible honoraire qui serait payé de bonne grâce.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui, dès que le district sera organisé.

M. FOSTER : Si le crédit de l'an dernier a été suffisant, l'honorable ministre n'a pas besoin de $40,000 qu'il demande dans les estimations supplémentaires. Tous les salaires et toutes les provisions à acheter à venir jusqu'au 1er juillet prochain sont compris dans ce crédit ; tous les travaux faits et toutes les provisions achetées après cette date seront mis au compte du crédit pour l'an prochain. Ainsi l'honorable ministre ne peut demander que l'argent nécessaire pour équiper les partis d'arpenteurs et $8,000 ou $10,000 sont suffisantes, pourvu qu'il n'ait pas dépassé son crédit de $95,000, comme il a fait pour le crédit voté pour l'immigration.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Non.

M. FOSTER : Il n'y a pas de raison pour demander ce nouveau crédit, à moins qu'il y ait un déficit caché quelque part. Si l'honorable ministre a dépensé plus que le crédit sans l'autorisation du parlement qu'il l'admette, et sinon, il n'a pas de raison pour demander ces $40,000 qu'il ne peut pas dépenser d'ici au 1er juillet pour équiper ces partis d'arpenteurs.

M. SPROULE : Je vois dans ce crédit une somme destinée à accorder une gratification à la veuve d'un arpenteur. Cela est au compte du capital. Plus loin on demande $5,000 comme gratification à M. Wm Ogilvie, en récompense des services signalés qu'il a rendus en explorant le Yukon. Dans les deux cas, ces sommes sont mises au compte des arpentages et explorations, et cependant, la première est prise sur le capital, l'autre sur le revenu. La comptabilité m'a l'air mal faite.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député se trompe. La rente annuelle à la veuve est mise au compte du capital, parce qu'elle relève réellement des arpentages. L'autre somme est prise à même le revenu, parce que c'est une gratification à M. Ogilvie, qui ne pouvait pas être mise au compte du capital.

M. SPROULE : Je comprends que la somme votée à M. Ogilvie se rapportait aux explorations ; les deux sommes devraient être portées de la même manière.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne crois pas. Les dépenses se rapportant au service régulier des arpentages et explorations sont au compte du capital. Quand le gouvernement a décidé de demander au parlement de voter une gratification en récompense des services signalés qu'il a rendus, cela ne pouvait pas être mis au compte du capital. Cependant, je n'ai pas de doute que l'honorable ministre des Finances serait disposé à le faire pour obliger l'honorable député.

M. SPROULE : Je n'ai pas d'objection spéciale à cela, mais il me semble que la comptabilité n'est pas ce qu'elle devrait être, parce qu'elle ne nous permet pas de distinguer les différents chefs de dépenses, et de se faire une idée de ce qui a été dépensé pour une chose et de ce qui a été dépensé pour une autre. C'est la seule objection que j'avais.

M. HAGGART : Dans ce crédit, je vois "impressions de plans, etc." Vous n'avez pas besoin de plans, et que signifie ce "etc.," ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous n'aurons pas besoin d'argent pour l'impression des plans, mais la note de l'arpenteur général était dans cette forme, et nous l'avons conservée.

M. WALLACE : Ce crédit ne sera pas disponible avant deux semaines, disons le 20 juin. Alors, le ministre devra dépenser ces $40,000 entre le 20 et le 30 juin. Cela lui est impossible.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Si le crédit n'est pas dépensé, il sera périmé. Les estimations ont été préparées le 2 juin, et on supposait alors que le crédit serait disponible avant aujourd'hui. Mais dès que le crédit sera voté, l'argent sera expédié aux arpenteurs qui sont déjà partis, et les autres seront préparés pour leur départ.

M. WALLACE : Alors, devons-nous supposer qu'on a envoyé des gens dans des expéditions lointaines sans argent en leur disant : Nous n'avons pas d'argent, mais nous vous en enverrons plus tard. Ce serait humiliant pour un gouvernement. Je crois plutôt que l'honorable ministre de l'Intérieur est parvenu à amadouer le ministre des Finances et l'a envoyé à la banque dire : Avancez de l'argent au ministre de l'Intérieur et nous le ferons voter par le parlement.

Ce serait une bien mauvaise manière de faire les affaires, d'entreprendre une dépense de $40,000 sans un mandat du Gouverneur général, sans avoir étudié la nécessité de l'entreprise, sans avoir consulté le parlement au début de la session. Nous nous sommes réunis le 3 février, il y a plus de quatre mois. Si on avait besoin de cet argent pour envoyer des explorateurs et des arpenteurs aux confins de la confédération, l'honorable ministre aurait pu dire au commencement de la session que le cas était urgent, et demander l'argent nécessaire.

Au lieu de cela, il attend aux derniers jours et demande dans les estimations supplémentaires une somme de $40,000 qu'il ne pourra pas employer entre la date de la sanction du Gouverneur général et le 1er juillet, date où le crédit sera entièrement périmé. Tout cela est bien étrange. Le ministre n'a donné aucune explication satisfaisante. Il n'a pas donné de détails pour se justifier de demander cette somme énorme, en plus de ce qui a été voté l'an dernier, et qui devrait être suffisant car il a dû faire une estimation des travaux de l'année. La session, l'an dernier, a duré presque jusqu'au 1er juillet, et il devait connaître ses intentions pour l'année. Au lieu de cela, la veille de l'expiration de l'exercice il demande au parlement $40,000. Si jamais on a vu un cas de mauvaise administration, c'est bien celui-ci. En venant demander un pareil crédit, le ministre devrait nous donner les explications les plus détaillées et nous dire pourquoi il n'a pas demandé l'an dernier tout l'argent dont il avait besoin. Avant que cet argent soit voté, le ministre doit donner toutes les explications nécessaires.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: J'ai déjà donné toutes les explications que demande l'honorable député. Quant à ce qu'il vient de dire au sujet des dépenses encourues avant d'avoir obtenu l'autorisation du parlement, je lui réponds que l'argent n'a pas été dépensé ; mais je suis surpris de voir que ce n'est que d'aujourd'hui qu'il connaît ce principe de droit parlementaire. S'il veut jeter un coup d'œil sur les comptes au gouvernement dont il faisait parti, il verra que le principe qu'il vient de poser a été constamment violé. Il verra que dans le ministère des Postes, par exemple, le directeur général des Postes a dû prendre un crédit spécial de $60,000 pour payer les déficits annuels qui s'étaient accumulés, et que les dépenses d'une année étaient payées avec le crédit de l'année suivante. Je ne prétends pas justifier cette manière d'agir en disant que le gouvernement précédent l'a faite, mais l'honorable député devrait songer à ces petites choses avant de se livrer à la critique. Dans ce cas-ci, le crédit n'a pas été dépassé. Je demande ce crédit pour les raisons que j'ai données au comité.

M. SPROULE: L'honorable ministre devrait nous donner quelques renreignements sur le nombre de brigades d'arpenteurs qu'il se propose d'envoyer, et sur ce que coûtera chacune d'elles. Il avait assurément fait ses calculs lorsqu'il a soumis cette estimation au conseil, car ce n'est que de cette manière qu'il pouvait se justifier de faire cette demande. Combien y a-t-il de brigades d'explorateurs ou d'arpenteurs, combien faut-il pour équiper chaque brigade, de combien d'hommes seront-elles composées, et combien d'argent leur faut-il à chacune? Il me semble que nous avons droit à tous ces renseignements avant de voter ce crédit.

M. WOOD (Brockville): Je considère que le comité a droit aux explications les plus complètes sur ce crédit considérable. C'est une chose peu ordinaire de demander $40,000 dans les estimations supplémentaires pour les dépenses de l'exercice courant. C'est une grande preuve de négligence ou de manque de renseignements de la part du ministre ou de ses employés, de venir devant le parlement, à la dernière session, demander un crédit insuffisant pour les arpentages de l'année. L'honorable ministre n'aurait jamais pu obtenir le consentement de ses collègues à ce crédit considérable, s'il ne leur avait pas fourni toutes les explications nécessaires pour le justifier. Il devrait alors nous donner ces mêmes explications.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je puis donner à l'honorable député les différents item des travaux qui devront être faits dans les différents districts.

M. WOOD (Brockville): L'honorable ministre doit comprendre que ce que nous voulons surtout, ce sont les dépenses qu'il y a à faire d'ici au premier juillet. J'ai cru comprendre il y a un instant qu'une partie de cet argent est destinée à des brigades qui sont déjà en route, mais cela n'exigera pas toute la somme de $40,000.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Une partie est pour les brigades qui sont déjà parties et l'autre pour celles qui partiront. Les arpentages et les explorations faits dans l'été de 1898 sont en partie à compte de l'exercice courant et partie à compte de l'exercice prochain.

M. WOOD (Brockville): L'honorable ministre ne peut pas employer une partie de ce crédit à payer les dépenses des arpentages qui seront faits après le premier juillet; cela viendra dans les crédits pour l'exercice 1899.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: J'étais à expliquer que les estimations de l'arpenteur général, bien que faites pour un seul exercice, doivent tenir compte des travaux qui se font partie durant un exercice et partie durant un autre. Le chiffre total des arpentages qu'on a l'intention de faire cet été, c'est-à-dire avant le 1er juillet, est comme suit: Manitoba et territoires du Nord-Ouest, $128,350; arpentages pour irrigation, $14,340; Colombie anglaise, $6,000; district du Yukon, $21,000; personnel et dépenses, $26,210. Cela forme un total de $190,000, ce qui est égal aux $150,000 votées pour l'an prochain et les $40,000 que nous demandons maintenant.

M. HAGGART: Quelle partie est au compte du revenu ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Aucune. Les dépenses du bureau de l'arpenteur général se rapportant à l'arpentage des terres de la Couronne sont imputables sur le capital.

M. SPROULE: Je ne voudrais pas me montrer trop exigeant, mais l'honorable ministre devrait nous dire combien de brigades il entend organiser à même ce crédit, et quelle somme il entend donner à chacune pour s'approvisionner.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Il y a 22 brigades en tout, dont quelques-unes sont déjà parties. Celles qui ne sont pas encore parties recevront tout ce qui leur sera nécessaire, et le coût en varie dans chaque cas. Ces détails sont laissés à la discrétion de l'arpenteur général. Les brigades qui sont déjà parties recevront de l'argent dès que ce crédit sera disponible.

M. SPROULE: Comment ont été équipées celles qui sont parties ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : A même les crédits que nous avions.

M. SPROULE: Si ces brigades ont été payées à même les crédits disponibles, l'honorable ministre n'a pas à les payer encore une fois. Quelle somme se propose-t-il de donner à chaque brigade pour s'approvisionner ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne puis pas dire la somme exacte dans chaque cas.

M. SPROULE: L'honorable ministre devait avoir tous ces détails quand il a demandé le crédit au conseil, autrement, ses collègues ne le lui auraient pas accordé. L'arpenteur général a dû lui fournir une estimation détaillée, car, sans cela, il n'aurait pas pu prendre une décision éclairée sur ce qu'il lui fallait demander.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Généralement, l'arpenteur général demande une somme ronde pour chaque brigade.

M. SPROULE: L'honorable ministre peut-il nous donner cet état préparé par l'arpenteur général ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne l'ai pas sous la main, dans le moment.

M. HAGGART : L'honorable ministre a expliqué qu'il lui fallait pour l'an prochain $190,000, dont $150,000 sont déjà votées, et que ces $40,000 sont virtuellement pour le prochain exercice. Ensuite, il dit qu'une partie de ces $40,000 est destinée à des brigades d'arpenteurs qui sont déjà parties. Il ne peut assurément pas faire concorder ces deux explications. De plus, il doit savoir que nous avons droit de connaître quelle partie de cet argent doit être dépensée pour les arpentages déjà commencés, jusqu'au 1er juillet, et quelle partie il réserve aux arpenteurs qui vont partir.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne puis pas donner ces renseignements, mais on enverra à chaque brigade ce qu'il faudra pour continuer les travaux jusqu'au 1er juillet.

M. HAGGART : Mais cela peut comprendre les opérations de toute la saison et même d'une partie du prochain exercice. Pourquoi l'honorable ministre n'avoue-t-il pas qu'il ne destine pas cet argent à commencer de nouvelles explorations, car l'honorable député d'York (M. Foster) lui a expliqué qu'il lui est impossible de faire quoi que ce soit dans les dix jours qui lui restent ? Nous avons droit de savoir de quelle somme il a dépassé son crédit de l'an dernier, et quelle somme il lui faut pour les nouveaux travaux.

M. WALLACE: Voici un point : L'honorable ministre doit envoyer 11 brigades. Comment des gens qui partent au milieu de la saison pourront-ils faire une saison d'ouvrage ? Ces gens auraient dû partir il y a trois mois.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: L'honorable député m'a blâmé d'en avoir déjà envoyé. Il ne peut pas plaider le pour et le contre.

M. WALLACE: Nous sommes très logiques dans nos prétentions. S'il était conséquent dans les explications qu'il donne, nous n'aurions pas tant de choses à lui reprocher. Comment, ceux qu'il va envoyer pourront-ils faire une saison d'ouvrage ? Si on voulait qu'ils fassent quelque chose, ils devraient être partis depuis des mois. De combien d'arpenteurs se compose chaque brigade ?

Il y aura environ $169,000 de dépensés pour ces brigades d'arpenteurs, et on en envoie 22, ce qui fait environ $700 pour chacune. J'aimerais que l'honorable ministre nous dise quelles sont les différentes classes d'hommes qui composent une brigade.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Les arpenteurs qui composent le personnel permanent de l'arpenteur général ont $125 par mois, ceux qu'on emploie temporairement ont $5 par jour. Les aides qui sont arpenteurs ont $3 par jour, et ceux qui sont préposés aux chaînes ainsi que les journaliers ont $1 par jour, leurs dépenses payées naturellement. Le nombre moyen dont chaque brigade se compose est de 8 hommes.

M. McDOUGALL : Est-ce qu'une partie de ce montant est affectée aux dépenses de la brigade qui est parti pour Edmonton, il y a 8 jours, sous la conduite de M. McEvoy ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député pense à la commission géologique qui est étrangère à cet item.

M. DAVIN : L'honorable ministre a donné deux ou trois raisons différentes pour justifier ce te dépense. Il m'a dit qu'on dépenserait cet argent pour les brigades d'arpenteurs qui devaient partir, et que 7 d'entre elles devaient partir, formant en tout une brigade de 57 hommes. Etant donné le prix de $3 par jour et la ration de chacun, et le nombre de jours pendant lequel cela se fera, il est impossible, de quelque manière qu'on s'y prenne, que ça puisse former au delà de $10,000. Cela fait $30,000 dont il n'est pas rendu compte, et il ne peut dépenser cela après le 1er juillet. L'honorable ministre a signifié à mon honorable ami qui siège à ma droite qu'une partie de cette somme serait dépensée l'année prochaine, mais lorsqu'on a fait la remarque que cela ne pouvait pas se faire légalement, il nous a dit que c'était pour payer des arpenteurs déjà partis Il nous a dit qu'il y avait 22 brigades d'arpenteurs, et il nous a fait entendre que non seulement ce crédit serait affecté aux dépenses des 7 brigades qui partent actuellement, mais aussi à payer une partie de ce qui est dû à un certain nombre des 22 brigades. L'honorable ministre ferait mieux de l'avouer carrément. Il a excédé le crédit qui lui était accordé, il doit de l'argent, et cela est destiné à payer sa dette.

M. FOSTER : Combien a-t-on dépensé jusqu'à présent du crédit de $95,000 ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je suis informé que ce crédit est tout dépensé.

M. FOSTER : L'honorable ministre ferait aussi bien d'admettre qu'il a dépensé au delà du crédit accordé, et qu'il veut obtenir $30,000 pour faire face à cet excès de dépense. On l'a autorisé à dépenser $95,000, et il a dépensé $30,000 de plus qu'il n'avait le pouvoir de le faire.

M. WALLACE: Je ferai tout simplement un petit calcul, d'après les chiffres donnés par l'hono-

rable ministre de l'Intérieur. $125 par mois pour le chef, $90 pour son aide, et $1 par jour pour les six autres hommes, cela fait en tout $295 par mois. Disons, ce qui est exagéré, que les travaux de ces hommes dureront huit mois, cela fera pour gages $2,370. A un dollar par jour, ce qui est une estimation un peu forte, la pension coûtera $1,920 pour les 8 mois. Si l'on y ajoute $400 pour frais de voyage et chemin de fer, on arrive à un total de $4,680 pour chaque brigade d'arpenteur. On en a envoyé 22, cela fera pour toutes $103,000, et l'honorable ministre demande $169,000, soit $66,000 de plus qu'il ne peut raisonnablement justifier. Si on avait vu aux affaires comme il le fallait, on n'aurait nullement besoin de ces $40,000, car le crédit de l'année dernière dépassait de beaucoup ce qu'il a servi à payer.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Il est possible que les $40,000 ne soient pas dépensés et qu'on n'en ait pas besoin.

M. WALLACE: L'honorable ministre dit qu'on a envoyé 22 brigades d'arpenteurs. Or, chacune d'elles coûte $4,680 pour la saison, ce qui forme $103,000 en chiffres ronds, et cependant il demande de ce chef $169,000. Il est tenu de donner quelques explications, en faisant la demande d'un montant aussi énorme. Il ne nous a pas encore donné de détails qui puissent nous justifier de voter ce montant.

M. HENDERSON: Lorsque nous sommes arrivés à l'item de $68,000 pour l'immigration, j'ai pensé que nous étions peut-être arrivés aux dernier de ces actes de mauvaise administration du ministre de l'Intérieur, consistant à dépenser plus que le parlement n'avait autorisé. Mais je regrette beaucoup que des circonstances qui viennent d'être révélées nous fassent voir un autre exemple de cette sorte, et tout ce que peuvent m'apprendre les aveux du ministre, c'est que l'item de $40,000 est réellement demandé dans le but de faire face à un montant qui a été dépensé sans l'autorisation du parlement, dépensé illégalement, d'une manière inconvenante, et comme je l'ai déjà dit, dépensé d'une manière qui mérite la plus sévère censure de la Chambre. Pourquoi sommes-nous ici jusqu'au milieu de l'été? Simplement pour constater et légaliser les actes illégaux des ministres de la Couronne. Je crois que c'est une injustice de demander aux membres de cette Chambre de rester ici pour de pareilles fins. S'il fallait plus de $95,000 à l'honorable ministre l'année dernière pour les arpentages, il aurait dû venir franchement le demander. Je n'ai pas de doute qu'on le lui aurait accordé, s'il avait dit à la Chambre que c'était nécessaire pour prévoir l'augmentation des besoins du pays. Mais il n'a pas cru devoir le faire. A son avis, il suffisait alors de $95,000, et comme la saison avançait, il a découvert qu'il y avait d'autres moyens d'employer plus de monde et de dépenser plus d'argent que le parlement, l'y avait autorisé. Il me semble qu'il a dépensé beaucoup plus que le montant du crédit qui lui était accordé, et maintenant, il cherche au moyen de faux-fuyants, à pallier l'illégalité de sa conduite, en faisant voter par le comité un crédit supplémentaire. D'abord, il a induit le comité à croire qu'il destinait ce crédit au paiement des arpenteurs qu'on faisait partir.

Or, des découvertes plus récentes nous prouvent que cet argent est destiné non aux arpenteurs qui s'en vont, mais à remplacer au département l'argent déjà dépensé. Je crois que nous ne pouvons blâmer trop sévèrement les ministres de ces actes de mauvaise administration et de l'inconvenance d'une pareille conduite. Je crois que pareille chose ne se présentera plus. Sinon, le comité serait parfaitement justifiable de rayer tout à fait cet item de la liste des estimations, comme j'ai proposé la chose ce matin, et je suis porté à proposer qu'il en soit ainsi dans le présent cas.

M. WALLACE: Je crois que le ministre ferait mieux de renoncer à ce montant; il n'a donné aucune raison pour le justifier.

Terres fédérales—imputable sur le revenu. $3,900

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Sur ce crédit, nous prenons une somme pour payer différents appointements, savoir: à John Satchell, Madame Norton, Mademoiselle Earle, Mademoiselle McMaster et Mademoiselle Crawford. Il n'y a pas de nouvelles nominations.

District provisoire du Yukon—somme nécessaire pour appointements et autres dépenses se rapportant à l'administration du district provisoire du Yukon, pour couvrir le mandat du gouverneur général $45,000, et aussi $5,000 pour gratification à Wm Ogilvie, arpenteur fédéral, en reconnaissance de ses services éminents dans l'arpentage et l'exploration des régions du Yukon..... $50,000

M. MONTAGUE: J'aurais à dire un mot ou deux sur ce que je considère comme une méthode des plus inconvenantes de la part du ministre de l'Intérieur. Je n'objecterai pas à ce qu'on accorde ces $5,000 à M. Ogilvie, et je ne m'imagine pas qu'il y ait un seul homme dans toute la Chambre pour y objecter, non plus. Il me semble avoir été un serviteur public incorruptible et précieux. Je suis sûr que tous consentiront à lui voter cette somme. Mais je me lève dans le but d'objecter à la manière dont le ministre de l'Intérieur a mis devant le pays le rapport écrit par M. Ogilvie sous la direction du ministre de l'Intérieur, concernant la région du Yukon. M. l'Orateur, nous avons reçu les différents rapports publics chaque année d'une manière uniforme, imprimés d'abord par des entrepreneurs publics qui avaient fait les conditions et arrangements réguliers avec le gouvernement, à cette fin. Plus tard, nous les avons fait imprimer, lorsque le bureau d'imprimerie a été établi, sous le contrôle direct de l'imprimeur de la Reine. Ce bureau d'imprimerie est tout à fait capable d'imprimer ces rapports. Je crois tomber tout à fait d'accord avec cette Chambre en disant qu'il n'a jamais été publié au Canada un seul rapport qui ait eu une circulation aussi rapide et aussi vaste que celui de M. Ogilvie concernant les régions aurifères du Klondike. Je dois dire de plus qu'il n'y a jamais eu de rapport comme celui-là de publié soit ici soit à l'étranger. Il aurait fait au Canada plus de bien et plus de réclame parmi le peuple que nous cherchons à faire émigrer dans notre nouveau territoire canadien. En conséquence, il était à désirer que ce rapport fût publié par le département de l'Intérieur de la manière la moins dispendieuse possible, afin de pouvoir en faire une distribution aussi vaste que possible. Je suis sûr qu'il n'est pas un député en cette Chambre qui ne se soit attendu à ce que le ministre de l'Intérieur fît publier ce rapport par le

bureau d'imprimerie, en la manière ordinaire, afin que des milliers d'exemplaires en fussent distribués, non seulement dans tout le Canada, mais aussi dans toutes les autres parties de l'Empire, et dans les pays étrangers, afin de renseigner tout le monde aussi bien que possible au sujet de notre Nord-Ouest canadien.

Eh bien ! M. le président, je suis sûr que tous ont été surpris de voir qu'au lieu d'être imprimé au bureau d'imprimerie pour un prix très minime, et distribué dans le pays par le département de l'Intérieur, ce rapport ait été fait par un particulier de la ville de Toronto, D.-A. Rose, et que M. Rose ait le droit exclusif de publier ce livre et la permission d'en demander 50 cents à toute personne qui l'achète, soit ici soit à l'étranger. Je n'entends pas faire de longues remarques sur ce point, mais je désire exprimer ma désapprobation, et je suis sûr que j'exprime en même temps celle du peuple du Canada, de la méthode employée pour la publication de cet important ouvrage. D'abord, le livre est excessivement cher au prix de 50 cents. M. Rose ne l'a pas publié par plaisir, il a songé à en tirer profit. On me dit que l'ouvrage s'est détaillé à 35 cents, malgré le prix de 50 cents qui est celui marqué au *verso* du livre, et de plus, des éditeurs me disent que l'ouvrage pouvait être publié pour 20 cents.

M. DAVIN : Dix cents.

M. MONTAGUE : Je donne les calculs que j'ai reçus du dehors. Le livre pourrait être publié pour 20 cents, et l'on m'apprend que 300,000 exemplaires ont été publiés en ce pays, aux Etats-Unis et en Angleterre. J'estime que si le livre s'est vendu à 50 cents, M. D.-A. Rose a réalisé $90,000 sur un livre publié avec l'autorisation du département de l'Intérieur et qui aurait dû être publié par le bureau d'imprimerie à Ottawa. C'est le premier rapport publié au Canada qui contienne des annonces, et dont on ait fait un moyen d'annonces. Il y a 150 pages de matières à lire, et la différence consiste en annonces qui augmentent considérablement les profits des éditeurs. Les annonces y sont d'une très grande variété. J'y vois des annonces de couvertures, de remèdes pour les hémorrhoïdes, du savon Sunlight, de soupe condensée, de sacs-dortoirs pour le Klondike, d'oignons séchés, de biscuits à chiens et d'extrait de bœuf. Toutes ces annonces sont autorisées par le département de l'Intérieur et publiées avec l'autorisation du gouvernement. Je suppose bien que personne n'a désiré que le département de l'Intérieur ou aucun département ne retirât un bénéfice de ces publications, mais tout le pays désirait qu'il fût fait une très vaste distribution de ce livre. Et si l'on avait l'intention de faire un profit, au lieu de voter cette petite somme de $5,000 à M. Ogilvie, qui nous a ouvert ces régions, il aurait été mieux de lui donner les profits de cette publication que de les donner à M. D.-A. Rose, de Toronto.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je suis tout simplement surpris qu'on n'ait pas entendu discuter la question de publication de cette brochure, de l'autre côté de cette Chambre dans les commencements de cette session, car on penserait, d'après le grand espace qu'y a consacré la presse qui supporte les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, que c'est là un des points sur lequel on devait défaire le gouvernement aussitôt que le parlement s'assemblerait. Je pense que ces honorables messieurs trouveront, en examinant l'affaire, qu'elle est loin de faire rejaillir de quelque manière du discrédit sur le département de l'Intérieur, mais bien au contraire. D'abord, les rapports publiés par les différents département du gouvernement les années passées ne se sont pas fait remarquer par leur rapide distribution. Si l'honorable député de Haldimand (M. Montague) veut bien rappeler ses souvenirs, il trouvera que M. Ogilvie a fait des rapports sur les régions du Yukon avant que ce gouvernement entrât en fonctions, et que ces rapports n'ont jamais été jugés dignes d'être publiés, si ce n'est avec les rapports du département de l'Intérieur, où personne ne les voyait, ni y faisait attention. J'ai fait tout en mon pouvoir la première année que je suis entré en fonctions pour réunir en bonne et due forme, autant que possible, les rapports les plus récents de M. Ogilvie. Ces rapports me semblaient avoir de la valeur, et il y en a eu de différents de publiés l'année dernière. On en a distribué comme environ dix mille exemplaires, qui ont coûté au département environ $1,350. Quand M. Ogilvie fut sur le point de s'en revenir du Yukon, j'ai pensé qu'il serait nécessaire de fournir au public une espèce de guide officiel donnant une description officielle de ce pays. J'ai été mis en face de cette difficulté, savoir : que personne ne pouvait dire combien il fallait d'exemplaires, et que, à moins d'être spécialement familier avec ce genre d'affaire, personne n'avait la moindre idée du nombre d'exemplaires requis ni des dépenses auxquelles se soumettait le département en entreprenant de les fournir lui-même. On en est arrivé à cette conclusion, que ce n'était pas le devoir du gouvernement de fournir pour rien aux mineurs, qui entendaient s'établir au Yukon, un livre de ce genre, quand on pouvait en faire payer le coût en le vendant à un prix minime, et que le devoir du département envers le public se trouverait amplement rempli, s'il faisait exécuter promptement et rapidement la confection de ce livre, et s'il en plaçait dans les mains du public un nombre d'exemplaires suffisant pour répondre, au Canada, à la demande de ceux qui, dans les circonstances ordinaires, seraient considérés y avoir droit, et s'il mettait sur le marché un nombre d'exemplaires suffisant, de manière que le public pût se les procurer à un prix raisonnable.

Si le département de l'Intérieur avait fait publier le livre en la manière ordinaire par le bureau d'imprimerie, 10,000 exemplaires de ce livres, nombre que nous avons eu plus tard, auraient coûté, sans parler des travaux de traduction, environ $3,500 ou $4,000. Nous avons eu ces 10,000 exemplaires pour rien sans rien débourser. Ce crédit de $4,000 est fournie par le bureau d'Imprimerie, de sorte que j'ai le droit de dire ceci : J'ai fait publier l'ouvrage, et j'en ai obtenu 10,000 exemplaires pour rien, et j'ai épargné ainsi au pays $4,000, et je ne pense pas que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre soient capables de trouver à redire à cette affaire. Si on avait demandé au bureau d'imprimerie de faire cet ouvrage à l'époque de l'année où il a été fait, il aurait été impossible d'avoir le livre à l'époque où nous l'avons eu, ou assez tôt, sans retarder considérablement l'ouvrage ordinaire des impression du gouvernement. Il aurait fallu augmenter le personnel des imprimeurs ou en avoir de spéciaux, ou peut-être en engager de nouveaux, ce

dont je ne suis pas sûr. De sorte qu'il était tout à fait nécessaire de faire faire l'ouvrage en dehors, si nous voulions l'avoir promptement, sans nuire à l'exactitude d'exécution des autres ouvrages du gouvernement.

On a soulevé la question de savoir si, au cas où l'ouvrage devait être fait, il serait mieux de le faire, ou de le faire faire à l'entreprise. Puis MM. Hunter Rose et Cie, m'ayant fait une proposition d'après laquelle il me devenait possible de me procurer 10,000 exemplaires sans engager le gouvernement pour un seul sou, j'ai en conséquence conclu un contrat qui a été produit en cette Chambre. Il y était convenu que nous aurions 7,000 exemplaires en anglais et 3,000 exemplaires en français, que les cartes et les portraits qui avaient servi à la confection de l'ouvrage resteraient la propriété du gouvernement, et que nous les réimprimerions lorsque nous jugerions à propos de le faire.

Il était stipulé, en outre, que si, comme on le prévoyait, il se faisait une grande vente de ce livre (quoique je ne me sois jamais emballé à ce sujet autant que quelques messieurs), nous percevrions sur tous les exemplaires dépassant les 40,000 un droit régalien de cinq cents. De sorte que s'il est vrai comme le dit l'honorable député de Haldimand (M. Montague) que 300,000 exemplaires aient été vendues, le profit des éditeurs ne sera pas du tout ce que dit l'honorable député, parce que, si nous déduisons de ce chiffre les premiers 40,000, les cinq cents de droit régalien nous revenant sur la différence, rapporteront $13,000 de profit au pays. Je pense que l'honorable député de Haldimand trouverait très difficilement des imprimeurs pratiques poursuivre son arithmétique. Les dernières nouvelles que j'ai eues concernant la vente du livre est qu'elle a été loin de réaliser les espérances.

M. DAVIN : Combien en a-t-il été vendu ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le dernier rapport que j'en ai eu, il y a quelques semaines, est qu'il n'y en a pas eu plus de 40,000, je n'ai pas demandé un rapport exact de cette vente. Elle n'a nullement répondu à l'attente, parce que, comme je le prévoyais, aussitôt que ce livre eût été sorti, il a été contrefait par les compagnies de chemins de fer, les compagnies de transport et les compagnies de publication et les différents éditeurs de petites feuilles et de guides. On a contrefait les cartes, les planches, l'impression typographique ; personne n'entreprendrait de faire la revue de ces actes de contrefaçon, dont plusieurs ont été commis par des institutions insolvables. Le résultat a été que la vente n'a pas du tout justifié nos prévisions, et je suis tout à fait certain qu'on a induit le député de Haldimand en erreur, lorsqu'on lui a dit que cette vente était de 300,000. Mon honorable ami prétend que le prix était trop élevé ; je ne pense pas que l'opinion commune de cette Chambre l'approuve à cet égard.

Je crois que la moyenne des membres de cette Chambre, en regardant le livre, les cartes, les planches dira que jamais il n'a été fourni au Canada, pour 50 cents, une valeur comme celle de ce livre. Les cartes ont été préparées spécialement et donnent des renseignements qui n'avaient pas encore été fournis dans bien des cas, et de plus, on y avait inséré une carte générale qui était d'une grande utilité à ceux qui ne connaissent pas encore familièrement les caractères généraux du pays ; et je suis informé que cette carte a très grandement servi à démontrer les rapports qu'il y a entre cette région et les autres parties du pays.

M. FOSTER : Qui a fourni les cartes.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous avons fourni toutes les cartes, les portraits et les caractères d'imprimerie. Nous l'aurions fait à tout événement. Quelle que soit la valeur du livre, à mon avis le prix n'était pas trop élevé. L'acheteur d'un livre sur ce sujet ne pouvait certainement pas se plaindre d'avoir à payer 50 cents pour obtenir des renseignements qui lui seraient donnés de la manière dont les fournissait ce livre, y compris les cartes et les photographies et les informations générales. La difficulté que ce livre a rencontrée en Angleterre où l'on s'attendait qu'il aurait une très grande circulation, a été que le prix n'était pas assez élevé. Ceux à qui avait été confié le soin de le vendre là-bas, me dit M. Ogilvie qui vient d'arriver d'Angleterre, y ont renoncé tout à fait, parce que, disaient-ils, le prix auquel ils étaient tenus de vendre le livre était si peu élevé, que cela ne les paierait pas de l'annoncer. La conséquence a été que, en Angleterre, vu l'insignifiance du prix, la vente de se livre a presque complètement échoué.

Je ne pense pas que le comité approuve les prétentions de l'honorable député de Haldimand, à savoir : que le pays a perdu quelque chose parce que ce livre n'a pas été imprimé et envoyé partout gratuitement. Je ne pense pas que nous ayons souffert, parce que le Klondike n'est pas connu ; je pense qu'il est très connu, aussi bien connu que toute circulation quelconque de littérature pourrait le faire connaître ; et en destinant 10,000 exemplaires de ce livre à la circulation gratuite, je crois que nous avons rempli notre devoir envers le pays sous ce rapport. Mon opinion est que les éditeurs n'ont ainsi rien fait avec ce livre, parce que les 10,000 exemplaires que nous avons eus représenterait un joli profit sur une publication de 40,000, et mon opinion est que lorsque les éditeurs viendront à faire le bilan, nous verrons que bien qu'ils espérassent réaliser un très fort montant d'argent, ils n'y ont pas réussi.

On suggère l'idée que le droit régalien à percevoir sur le livre, s'il y en a, aurait dû être donné à M. Ogilvie lui-même. J'y ai pensé, mais je suis venu à la conclusion que si les services de M. Ogilvie méritaient de la reconnaissance de la part du parlement du Canada, il serait beaucoup plus convenable de notre part de recommander le vote d'une certaine somme que M. Ogilvie obtiendrait sans difficulté, que de la faire dépendre du résultat incertain de la vente d'un livre.

On a complètement tort de supposer que les rapports scientifiques du gouvernement sont tous distribués gratuitement. Les rapports de la commission géologique, qui sont d'un caractère analogue ne sont pas distribués gratuitement ; ces rapports sont payés, les statuts sont payés, d'autres documents importants sont payés. Il ne s'ensuit pas du tout du fait que certains documents sont publés gratuitement que quand une publication de cette sorte est publiée, il soit du devoir du gouvernement de la fournir à tous et à chacun sans aucune indemnité de leur part.

M. ROSS-ROBERTSON : Je suppose que le point principal de cette question est de savoir si le

gouvernement et le pays ont reçu la valeur en échange du droit de propriété que le ministre de l'Intérieur a donné à certains favoris de Toronto. Je comprends que 10,000 de ces rapports sont donnés au gouvernement, et si nous pouvons trouver ce qu'ont coûté ces 10,000 exemplaires, nous pouvons avoir une certaine idée de la valeur placée par le ministre de l'Intérieur dans ce monopole. Je tenais à ne pas parler au hasard sur cette question, et c'est pour cela que j'ai obtenu de M. James Dudley, un expert en imprimerie, de Toronto, une estimation du coût de 10,000 exemplaires à 50,000 de ce rapport imprimé. Il ne m'a pas donné simplement un aperçu, mais il m'a donné une estimation du prix auquel il aurait été disposé à exécuter le travail. Il offrait de fournir 10,000 exemplaires à 13 cents l'exemplaire. Cette somme comprend tout, la gravure, la lithographie, les cartes, la reliure et l'impression, et ces chiffres indiquent que, tout compris, les éditeurs de Toronto ont fourni $1,300 de travail pour tous les droits à la publication de ce rapport. Le profit de l'imprimeur devrait être encore déduit de ces $1,300. A ces chiffres, la maison réaliserait probablement de $150 à $175 ou peut être $200 sur les 10,000 exemplaires de ce rapport ; si bien que le ministre de l'Intérieur a fait cadeau de ce rapport, et que tout ce que le pays obtient pour ce monopole, consiste dans un travail d'imprimerie qui ne vaut pas $1,200. Il y a un autre point. Que vaut le rapport d'Ogilvie ? Je crois, d'après les calculs que j'ai reçus, que la vente a été considérable, et une édition de50,000, exemplaires ne coûte pas plus de 12 cents l'exemplaire. Il y a dans ce rapport 200 pages de matière y compris les annonces, et il pèse, y compris les annonces, environ 16½ onces, disons une livre, et le papier vaut six cents la livre. Le pays avait-il intérêt de faire annoncer le Canada à l'aide de ce rapport de la façon la plus étendue possible ? Y eût-il jamais dans le monde une occasion pareille pour faire circuler un document officiel ? Cela n'aurait pas été pour le gouvernement un grand travail d'entreprendre la distribution de ce rapport au prix coûtant. A 25 cents l'exemplaire, le pays aurait retiré un beau profit. Naturellement, il n'aurait pas été sage de faire paraître le rapport sans s'assurer des droits d'auteur aux Etats-Unis, pour empêcher les éditeurs américains de faire paraître des éditions sans autorisation.

Ces rapports parus chez les Américains auraient pu être maquillés de façon à attirer l'immigration vers les Etats-Unis. Il était donc nécessaire d'éviter ce danger, mais on aurait pu, sans gratifier deux ou trois messieurs de Toronto d'un précieux monopole, l'éviter en dépensant $800 peut-être pour imprimer aux Etats-Unis un millier d'exemplaires du rapport, ce qui aurait assuré des droits d'auteur, aurait pris les devants sur les éditeurs américains et leur aurait empêché de faire paraître des éditions sans autorisation.

Je ne crois pas qu'il fût raisonnable, au point de vue des affaires, d'abandonner tous les droits du pays à ce rapport pour moins de $1,200. Si l'on considère le prix d'achèvement du travail, le prix de vente et les recettes des annonces, l'éditeur peut facilement, sur une édition de 100,000 exemplaires, faire de $16,000 à $18,000. Les annonces dans le rapport n'ont pas dû rapporter moins de $8,000 à $9,000, peut-être $10,000. Le ministre de l'Intérieur a été généreux pour ces messieurs de Toronto, mais je ne crois pas qu'il ait agi avec équité pour le pays ni pour les autres éditeurs du Canada, qui n'auraient été que trop heureux de faire une offre légitime pour l'impression ou pour le contrat dont on a fait cadeau à quelques individus favorisés de Toronto. En supposant même qu'on excuse cette façon d'agir, en disant que le ministre de l'Intérieur devait agir vivement, je crois qu'il serait à souhaiter qu'il eût plus de temps à lui. Il semble être toujours pressé lorsqu'il fait cadeau des rapports du Klondike ou des terres du Yukon. Il est toujours trop pressé pour faire les affaires du gouvernement comme un homme d'affaires ferait les siennes. Tout cela est encore un coup du Yukon sur une petite échelle, et c'est tout aussi vicieux en principe que la grande transaction.

M. CLARKE : J'ai écouté très attentivement les explications données au comité par le ministre de l'Intérieur sur les raisons qui lui ont fait confier à Daniel Rose le rapport du Klondike, et je dois avouer, sans traiter l'honorable ministre avec rigueur, que ses explications ne sont pas de nature à me satisfaire, ni à satisfaire le jugement d'une grande majorité des membres de cette Chambre.

La première explication qu'il a donnée était que ce livre devait se faire très rapidement : j'admets cela ; mais je prétends qu'il n'y a pas au Canada d'établissement capable de faire un travail de ce genre, plus rapidement que celui que nous avons ici à quelques centaines de verges de la Chambre. C'est pour le personnel de cet établissement une réelle injure qu'on fasse faire au dehors un ouvrage qu'il aurait pu compléter en trois ou quatre jours au plus. C'est une insulte à notre imprimerie nationale, qui fonctionne sous le nez de l'honorable ministre, que des négociations aient été échangées pendant plusieurs jours à Toronto avec M. Rose, avant que l'affaire ait été conclue et qu'on ait laissé de côté notre imprimerie.

L'honorable ministre prétend que l'estimation des prix qu'il a reçu de l'imprimerie nationale pour faire le travail était de $4,000, et il prétend que le pays a économisé cette somme en faisant affaires avec M. Rose Je ne crains pas d'affirmer que les prix cités par l'honorable député de Toronto-est (M. Ross-Robertson), soit 13 cents par exemplaire du livre sur le pied d'une édition de 10,000 ou 20,000, se rapproche beaucoup plus de la valeur du livre que l'estimation de l'honorable ministre. L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a fait remarquer que c'est la première fois qu'une publication officielle, un livre officiel de cette importance, est donnée à l'impression chez un éditeur étranger et que l'on donne à l'éditeur le droit d'auteur et la permission de faire payer tant par exemplaire. J'ai entre les mains un exemplaire de la liste du service civil du Canada, qui contient 250 pages de tableaux sans annonces et sans clichés photographiques, tandis que la publication d'Ogilvie-Rose contient environ 50 pages de photographie, 50 pages d'annonces et 100 pages environ de caractère courant. Le livre d'Ogilvie, y compris les annonces et les photographies, ne contient pas plus de 225 pages. Eh bien ! je remarque sur la couverture de la liste du service civil, que l'imprimerie nationale peut fournir ce livre à 15 cents l'exemplaire, tandis que le livre d'Ogilvie-Rose se vend 50 cents. Il me semble que l'on ne pouvait pas commettre sur une petite échelle et pour une petite affaire d'erreur plus grave que celle qu'a commise le ministre de l'Intérieur, en mopolisant la publica-

tion de ce rapport dans les mains d'une seule maison de Toronto. Jamais un livre ne fut attendu avec plus d'anxiété par le public canadien, anglais et américain, que ce premier rapport authentique de la valeur de cette région aurifère du Klondike, et il me semble qu'il était raisonnable de croire que le ministre de l'Intérieur tirerait le meilleur profit possible de l'occasion que lui fournissait l'apparition de ce rapport tant désiré, pour annoncer le pays d'un bout à l'autre du Canada, des Etats-Unis et de l'Europe. Pourquoi n'a-t-il pas profité des agences d'immigration qui ont été établies dans la mère-patrie, en France et ailleurs sur le continent, pour donner à ce livre la plus grande circulation possible, en le lançant au prix coûtant ? Quand mon honorable ami dit que l'on peut faire un livre pareil pour 20 cents, il estime beaucoup trop généreusement le prix. On peut le faire faire pour pas plus d'un schilling d'York l'exemplaire, si l'on eût profité de l'occasion qui se présentait si heureusement. Si au lieu de 50 pages d'annonces de médecines de charlatans ou d'autres annonces qui enlèvent tout caractère sérieux à l'ouvrage, on avait mis cinquante pages d'informations solides et utiles sur les ressources, les chances du pays, le Canada en aurait retiré un avantage considérable. Je regrette beaucoup que le ministre de l'Intérieur ait jugé si important de publier cet ouvrage au plus vite qu'il ait négligé l'occasion qui s'offrait. Je trouve bien désolant que dans toutes les transactions ayant trait au développement et à l'ouverture de la région du Yukon, le ministre soit obligé de plaider précipitation. On a plaidé précipitation pour le contrat Mackenzie et Mann ; on la plaide maintenant pour avoir fait cadeau de ce livre et du droit d'auteur à Daniel Rose ; l'autre soir encore, c'était la même excuse que l'on invoquait pour avoir fait des arrangements sans demander de soumissions pour l'achat des provisions destinées au détachement militaire envoyé au Yukon. Bien qu'il fût désirable de faire exécuter le travail promptement et d'une façon expéditive, il était facile de faire de ce livre une meilleure affaire et de le faire imprimer au quart du prix compté par M. Rose et de donner au livre, sans qu'il en coûte rien au pays, une circulation beaucoup plus étendue qu'il n'en a reçu.

J'aurais été raisonnablement satisfait si l'information donnée au comité par l'honorable député de Haldimand (M. Montague) eût été exacte en substance, et si le livre avait réellement eu une circulation de 300,000. Mais je suis parfaitement convaincu que le chiffre donné par l'honorable ministre de l'Intérieur est beaucoup plus près de la réalité. Mais pourquoi profiterait-on de la soif d'information qui a paru exister sur le Yukon, pour faire gagner à M. Rose 25 ou 30 cents par exemplaire ? La seule raison n'est-elle pas que M. Rose est un bon et solide partisan de ces messieurs ; n'est-ce pas pour cela qu'on lui a donné le monopole de l'impression de ce livre ? Je déclare au comité que ce n'était pas un arrangement favorable pour le pays, qu'il ne fait pas honneur à l'habileté administrative de l'honorable ministre de l'Intérieur. C'est sur une petite échelle, un de ces travaux dont l'opposition a le droit de se plaindre et nous sommes, je crois, entièrement dans notre droit en signalant de la part du ministre de l'Intérieur cette violation de ses devoirs qui mérite la condamnation du comité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je n'ai pas l'intention de continuer la discussion sur le terrain où l'a placée le dernier orateur, car je considère qu'il a battu le buisson après que le ministre de l'Intérieur avait victorieusement répondu aux critiques élevées contre l'impression du livre et la façon dont elle s'était faite. Mais je veux signaler la remarque extraordinaire faite, si je comprends bien le dernier orateur, par l'honorable député de Haldimand, qui aurait affirmé que c'était la première fois dans l'histoire du Canada que le gouvernement faisait publier un livres officiel par un particulier.

Mais l'honorable député devait siéger dans cette chambre quand l'ancien gouvernement fit publier pour $5,000 par an, le rapport géologique du Canada par la maison, à la tête de laquelle était feu Thomas White, quand le gouvernement était lié par un contrat strict avec MM. Maclean et Rogers pour la publication de ses livres officiels. Comme résultat, non seulement feu Thomas White fut, comme on l'a dit dans le temps, payé deux ou trois prix différents, mais le gouvernement eut, en fait, à payer des dommages intérêts dans un procès que lui intenta MM. Maclean et Rogers pour violation de contrat.

M. MONTAGUE : Je suis sûr que l'honorable ministre ne croit pas que je voudrais énoncer intentionnellement un fait erroné, car je ne connais rien des circonstances dont vient de parler l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Les quelques remarques de mon honorable ami (sir Louis Davies) indiquent bien l'esprit auquel on obéit pour critiquer cette transaction. Mon honorable ami vient justement de montrer au comité que l'objet réel de leur condamnation d'impression d'un document public hors de la place où, dans des circonstance ordinaires, il aurait été imprimé, est justement une chose qu'ils ont faite délibérément, sans excuse et sans pouvoir plaider même précipitation, et cela s'est fait d'une façon tellement maladroite et étrangère à tout principe d'affaires, qu'ils ont été poursuivis en dommages-intérêts et ont dû payer des dommages. J'aurais cru, en présence de ces faits, que ces messieurs auraient gardé un silence discret sur cette phase de la question.

M. MONTAGUE : Si l'honorable ministre veut me le permettre, je dirai que je suis sûr qu'il ne veut pas présenter ma conduite sous un jour faux ; j'ai déjà dit que je ne connaissais rien des faits cités par le ministre et, de plus, je suis informé que les cas ne sont pas identiques.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'accepte la déclaration de l'honorable député de Haldimand. Je crois que nous aurions dû conclure, même s'il ne l'eût pas fait, qu'il ne connaissait rien à la chose, car s'il avait su que le gouvernement qu'il appuyait avait justement violé le principe qu'il proclame, il n'en aurait pas parlé. Ces messieurs ont mal agi, sans aucun doute, ils ont violé la loi, ils se sont rendus passibles de dommages. Je n'ai rien fait de cela. Il peut s'élever une question d'administration, on peut se demander s'il était, je ne dirai pas convenable, dans le sens de convenable opposé à inconvenant, mais s'il était sage d'agir comme je l'ai fait. L'honorable député de Toronto (M. Clarke) croit qu'il n'était pas sage d'agir ainsi ; moi, je crois que c'était sage. J'ai écouté ses arguments, et ils n'ont pas modifié mon opinion ; l'honorable

député connaît probablement à fond les affaires d'impression et peut parler de travaux de ce genre, mais je connais mieux que lui l'Imprimerie nationale et je puis lui dire que s'il a raison sur la nature des travaux que peut exécuter l'Imprimerie nationale, il se trompe sur la rapidité avec laquelle ils peuvent se faire. Je puis le dire, sans faire tort à personne : l'Imprimerie nationale n'aurait certainement pas pu faire ce travail dans un délai raisonnable, de façon à satisfaire les demandes et sans déranger les travaux ordinaires du gouvernement. Je crois que tous mes collègues sont convaincus de ce fait. Je sais que le gouvernement s'occupe actuellement des difficultés que l'imprimerie éprouve à exécuter les travaux ordinaires du gouvernement, sans travail spécial comme celui-ci, et que la situation est telle, que le gouvernement étudie s'il ne sera pas nécessaire d'augmenter le matériel et les commodités pour permettre d'exécuter plus rapidement la besogne nécessaire. Je déclare catégoriquement que l'Imprimerie nationale n'aurait pas pu le faire, sans entraver ce travail, dans le temps où il devait se faire pour servir à quelque chose. Je regarde ceci comme concluant. Quant à la valeur et à l'estimation, je ne sais pas ce que mon honorable ami de Toronto (M. Clarke) a pu avoir de ses amis qui sont dans les impressions, mais je sais que l'Imprimerie nationale comptait au département de l'Intérieur pour la première brochure dont il a été tiré 10,000 exemplaires, $1,352.44.

L'estimation qu'on nous a donnée pour la deuxième brochure était de $3,580 pour 10,000 exemplaires. Par conséquent, aux estimations énoncées par mon honorable ami, j'oppose celles de l'Imprimerie nationale. Maintenant mon honorable ami dit et je le crois, je le sais même sincère dans son assertion, tout en étant convaincu qu'il se trompe absolument, que si nous avions lancé cette brochure gratuitement ou au prix coûtant, et si nous avions employé les agences du département d'immigration dans le monde entier, la brochure aurait eu une circulation beaucoup étendue. Mais je dois dire à mon honorable ami qu'on ne fait pas circuler un livre de cette façon-là. Un livre doit être annoncé—et voilà où se présentait la difficulté. Il nous aurait fallu faire le métier de lanceur de publication, placer le livre sur le marché comme font les éditeurs, et ces annonces coûtent énormément cher. Maintenant, je soumets ceci au comité : Le département aurait-il dû agir ainsi, aurait-il dû annoncer son livre, le placer sur marché, le pousser, le faire circuler comme font les maisons de publication ? Je ne crois pas que le comité considère que c'est là la besogne du gouvernement et croie que cela aurait été favorable au gouvernement et au pays.

Je crois qu'en entreprenant cela, nous aurions complètement échoué. Je crois qu'en fait, Hunter, Rose et Cie ont échoué au sujet de la publication du livre. Mais Hunter, Rose et Cie avaient bien autrement de chances que nous de réussir, car ce sont des éditeurs, et il était beaucoup plus probable d'avoir une grande circulation en mettant un livre entre les mains d'une maison dont les projets étaient d'autant plus grands qu'il circulait davantage. La maison, pour son propre intérêt, était poussée à faire réussir l'affaire, et le livre avait ainsi beaucoup plus de chance d'obtenir une grande circulation que si on le laissait aux mains des employés du gouvernement. Je crois que l'argument soumis au comité par mon honorable ami, quand il a dit que nous aurions pu répandre le livre davantage nous-mêmes, est contraire à l'expérience acquise. Il nous aurait fallu faire de grandes dépenses pour essayer de le répandre de cette façon, et nous n'aurions pas aussi bien réussi que l'éditeur actuel.

M. FOSTER Je désire parler d'un sujet soulevé par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qui n'est pas présent maintenant. C'était de sa part une ruse habile et, d'ailleurs, il a été suivi en cela par l'honorable ministre de l'Intérieur, de détourner l'attention du comité et du public de cette transaction sur une autre qui en diffère autant que deux transactions peuvent différer. La transaction du ministre de l'Intérieur est la suivante : ayant, au moyen de fonds du gouvernement et de dépenses du gouvernement, réuni des informations précieuses, il donne à une maison d'imprimerie particulière ces informations, cette maison devant lui fournir pour $1,000 ou $1,200 de livres, avoir le droit d'auteur et le seul droit de vente, avoir le droit de s'en servir à son gré comme médium d'annonces, conserver la seule propriété et recevoir tous les bénéfices de la vente suivant leur rentrée. Voilà une transaction. La transaction relative à l'impression du rapport géologique par la *Gazette* est toute différente. Qu'elle ait été sage ou non, elle s'est faite sur un plan entièrement différent. Dans ce temps-là, le gouvernement, au lieu de faire faire ses travaux par l'Imprimerie nationale, qui n'existait pas alors, avait un contrat avec MM. McLean et Rogers pour ses impressions. La *Gazette* étant, comme on le supposait, plus à même des travaux de ce genre, car ils étaient mieux faits que les livres officiels ordinaires des départements imprimés par MM. McLean et Rogers, le gouvernement au lieu de donner le travail à ces derniers, l'envoya à l'imprimerie de la *Gazette*. Le gouvernement faisait faire la majeure partie de ses impressions par McLean et Rogers, et, comme prétendaient McLean et Rogers, il aurait dû faire faire par lui toutes ses impressions. Au lieu de cela, le gouvernement s'est servi de l'imprimerie de la *Gazette* pour faire imprimer le rapport géologique. Mais de même que tous les livres officiels appartenant au gouvernement revenait directement au gouvernement quand McLean et Rogers les avaient imprimés, de même le gouvernement recevait ses rapports géologiques aussitôt que la *Gazette* les avait imprimés. La question était simplement de savoir qui devait faire l'impression pour le gouvernement, mais la *Gazette* n'avait aucun droit sur le rapport géologique.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Que valaient ces droits ?

M. FOSTER : Mon honorable ami est avocat et homme d'affaires ; je vais lui laisser calculer cela. Dans le cas actuel, le ministre de l'Intérieur s'est adressé à une imprimerie particulière, sans aucune concurrence, et il a mis à la disposition des imprimeurs le résultat de cinq ou six années de travaux de M. Ogilvie, et aussi le résultat des dépenses du département pour une période encore plus longue ; il a leur donné des matériaux dont la recherche avait coûté au pays des sommes considérables. Il a dit à ces imprimeurs : vous pouvez avoir seuls les droits d'auteur pour cet ouvrage si vous voulez les avoir ; vous avez seuls le droit de le vendre, de le bourrer d'annonces et d'en tirer autant que vous pourrez à 50 cents l'exemplaire. En échange, vous me donnerez 10,000 exemplaires qui, à 10 ou 12

cents chacune peuvent représenter $1,000 à $1,200. Voilà toute la différence. Maintenant, mon honorable ami a dit que l'Imprimerie nationale ne pouvait pas imprimer ce petit livre, n'avait pas le matériel nécessaire. Je crois connaître un peu l'Imprimerie nationale ; mon honorable ami dit qu'elle est quelquefois un peu lente. Je n'en suis pas bien sûr. Je considère que l'imprimerie n'est pas lente, mais que la préparation de la copie et la correction des épreuves se fait bien lentement dans les départements. Je sais qu'aussitôt que la saison commence, l'imprimerie s'empresse de solliciter de la copie des divers départements, et au moyen de circulaires et d'entrevues, demande toujours d'envoyer la copie plus tôt pour donner de l'occupation aux imprimeurs. Mais si les départements ne se pressent pas de tenir leur copie prête, il arrive, à certains moments, que le travail ne sort pas très rapidement. Mais, dire que l'Imprimerie nationale, avec son caractère et ses presses, avec ses 50, 60 ou 70 hommes, ne peut pas imprimer un livre de ce genre, c'est tout simplement absurde. Si la copie leur avait été confiée, si on leur avait donné l'ordre de marcher, ils auraient fait le travail aussi vite qu'aucune autre imprimerie du pays. Mon honorable ami n'a aucune excuse sur ce point. Mais s'il ne voulait pas s'occuper de la distribution des livres, qu'est-ce qui l'empêchait de demander des soumissions pour cette besogne? On attachait dans le temps à ce livre une grande valeur commerciale, et c'eût été la chose la plus simple au monde, si on ne voulait pas faire faire le travail par l'Imprimerie nationale, de demander aux imprimeurs du pays des soumissions pour l'impression de ce livre et pour le privilège de se voir confier le travail ; elles auraient fourni certaines conditions de prix avantageux. Mon honorable ami avait tout le temps nécessaire. La première lettre qu'il a reçue pour l'offre de publication de 10,000 exemplaires, à certaines conditions, est du 11 novembre et il y a eu ensuite trois autres lettres.

Ce n'est pas avant le mois de janvier qu'un contrat a été finalement conclu entre le ministre et cet établissement d'imprimerie. Il s'est écoulé près de trois mois avant que le ministre passât le contrat. Un mois aurait amplement suffi pour recevoir des soumissions de tous les établissements d'imprimerie du pays qui désiraient entreprendre cet ouvrage. Puis, l'on a suggéré un autre mode. Il n'y avait pas de meilleurs écrits sur l'immigration, il n'y avait pas meilleur moyen d'attirer l'attention du monde sur les écrits relatifs à l'immigration et sur la littérature canadienne au point de vue du gouvernement, que cette occasion ainsi fournie à mon honorable ami. Il dépense des dizaines de milliers de dollars pour l'impression de brochures sur l'immigration dans le but d'attirer l'attention sur le Canada. L'honorable ministre aurait eu la brochure la plus précieuse que l'on pouvait distribuer sur l'immigration, à de faibles dépenses pour ce pays, et elle aurait attiré l'attention de toutes les parties de l'univers sur le Canada.

Le cas de l'honorable ministre n'est pas de même nature que celui de l'impression par la *Gazette* du rapport géologique. A mon avis, son excuse portant que l'imprimerie de l'Etat ne pouvait pas exécuter les travaux, n'est pas satisfaisante, et s'il était arrivé à cette conclusion, il aurait dû demander des soumissions. Mais ce gouvernement a inauguré un système qui consiste à ignorer absolument le principe qui consiste à demander par voie d'annonces des soumissions publiques pour ces entreprises. Nous avons été maintes fois témoins de cas de cette nature, aussi évidents qu'ils pouvaient l'être ; et, cependant, pas un membre de la droite n'a le courage de se lever pour attaquer le système suivi par ces ministres, système qu'ils ont attaqués durant dix-sept ans lorsqu'ils étaient dans l'opposition ; et cependant, aujourd'hui, l'idée des soumissions et des entreprises est traitée avec mépris par les ministres des Travaux publics, de la Marine et des Pêcheries et de l'Intérieur, pour ne rien dire des autres ; et ce gouvernement libéral passe aux yeux du pays pour un gouvernement qui non seulement a violé ses engagements relativement à cette entreprise, mais qui adopte le principe de donner ces grandes entreprises publiques à des particuliers, à des amis politiques.

Quel aveu a-t-on fait au comité, ce matin? Le ministre des Travaux publics avait à exécuter une entreprise de $20,000, quatre fois $5,000, pour du dragage. Comment va-t-il faire ce dragage ? L'a-t-il donné à l'entreprise? Pas du tout. S'est-il adressé à ses amis qui avaient un outillage pour les travaux de cette nature? Non. Il a donné cette entreprise à un de ses parents qui, aujourd'hui, la donne à des sous-entrepreneurs et prend sur les revenus sa commission et ses profits. Et quelle excuse cet honorable ministre donne-t-il? La misérable excuse qu'avec sa prévoyance politique, il avait constaté que tous les dragueurs du pays appartenaient à des conservateurs, et pour retirer des avantages même à un point de vue de parti, il a proposé de donner ces entreprises de manière à ce qu'une partie des bénéfices revienne à des libéraux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Au même prix que vous avez payé.

M. FOSTER : Jamais aveu plus honteux n'a été fait dans un pays constitutionnel. Cela sera connu d'un bout à l'autre du pays, et les hommes d'affaires comprendront ce que fait ce gouvernement pratique.

L'honorable ministre de l'Intérieur a traité ce gouvernement avec mépris lorsqu'il s'est empressé, sous le prétexte d'urgence, d'imposer le projet du Yukon immédiatement avant la session. Il manifeste aujourd'hui son mépris envers le parlement quand, après avoir été autorisé à dépenser $200,000, il dépense $268,000, et vient demander à ce même parlement, durant le dernier mois de l'exercice, avec la plus grande confiance du monde, de lui voter $68,000 qu'il a dépensées illégalement et sans raison.

L'honorable ministre était autorisé à dépenser $95,000 durant l'année, pas un sou de plus. Il a dépensé $40,000 en sus. et aujourd'hui, il vient demander au parlement de lui voter cette somme.

Les honorables ministres ont déjà été pesés dans la balance et trouvés trop légers ; leur conscience les condamne, et tout homme d'affaires du pays, que n'aveugle pas l'esprit de parti, les condamne aussi. Cependant, le ministre de la Milice sourit lorsqu'un homme sincère et honnête cherche à lui exposer les choses pour son propre avantage et celui du pays. Nous devons faire notre devoir ; nous devons prêcher, enseigner, donner leçons sur leçons; bientôt, nous ferons entrer ces choses dans l'esprit du public, que nous réussissions ou non à les faire entrer dans l'esprit des honorables membres de la droite.

Somme nécessaire pour maintenir un détachement de la police à cheval dans le district provisoire du Yukon, y compris $300,000 autorisés par mandat du Gouverneur général.... $500,000

Le PRÉSIDENT (M. Brodeur): Ce crédit sera-t-il adopté?—Adopté.

M. FOSTER: Qu'est-ce que l'on adopte?

M. le PRÉSIDENT (M. Brodeur): Ce crédit de $500,000 destiné au détachement de la police à cheval du Yukon.

M. FOSTER: Et le ministre de l'Intérieur ne se lève pas pour nous donner des explications.

Le MINISTRE DES FINANCES: Cela ne concerne pas son ministère.

Une VOIX: On ne lui a pas demandé d'explication.

M. FOSTER: J'ai vu le président rougir lorsqu'il a dit que le crédit était adopté, car il sentait que l'on commettait une grande injustice.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT (M. Brodeur): A l'ordre; l'honorable député (M. Foster) n'a pas le droit de dire cela, lorsque, il y a juste un instant, je lui ai permis de discuter un crédit qui n'était pas soumis à la Chambre.

M. FOSTER: Je me rétracte.

M. McMILLAN: Un honnête homme ne dit pas toujours des choses qu'il doit retirer.

Le PREMIER MINISTRE: Je demanderai que ce crédit soit suspendu un instant, car j'ai envoyé chercher les documents; je donnerai les explications lorsqu'ils seront ici.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'item est suspendu.

Pénitenciers—	
Solde nécessaire pour faire face aux frais et commissions:—	
Pénitencier de Kingston	$ 1,817 00
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul	17,727 76
Pénitencier du Manitoba	2,402 55
Pénitencier de la Colombie anglaise:—	
Pour payer à D.-D. Bourke la différence des appointements en qualité de sous-préfet du pénitencier du Manitoba et ceux de la même charge au pénitencier de la Colombie anglaise du 5 août 1895 au 1er avril 1896, nonobstant toute disposition de l'*Acte des pénitenciers*	326 00
Allocation pour combustible pendant la même période	50 00
	$22,323 31

M. SPROULE: Nous devons avoir des renseignements au sujet du résultat de ces enquêtes tenues par des commissaires. Les rapports ont été présentés l'année dernière, je crois, mais l'on nous a donné très peu de renseignements relativement à ce que l'on a fait.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Comme résultat du rapport de la commission qui a fait une enquête au pénitencier de Kingston, le sous-préfet, le garde-magasin et le chauffeur ont été renvoyés, le médecin a été mis à la retraite, et l'on a renvoyé un ou deux autres employés. Mon honorable ami (M. Sproule) se convaincra que l'administration de ce pénitencier justifie pleinement les dépenses qui ont été faites pour la commission.

M. SPROULE: Cette somme suffirait-elle pour payer tout ce qui est dû à cet égard?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: En ce qui a trait au pénitencier de Kingston, si je comprends bien, cette somme suffira amplement pour payer les dépenses. Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'une partie de cette dépense a été faite à cause des accusations sérieuses qui ont été portées l'année dernière contre le chauffeur, et à sa demande, on lui a permis de répondre à ces accusations. Et, comme résultat, nous avons eu une enquête partielle sur les accusations portées contre M. Devlin, le chauffeur. Le rapport de cette enquête sera distribué aux membres du parlement l'année prochaine, car il n'est pas prêt pour cette année.

M. SPROULE: Combien cette commission a-t-elle coûté?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je ne saurais le dire dans le moment, mais c'est à peu près $6,000 pour Kingston seul. Je désire que mes honorables amis ne considèrent pas ces chiffres comme exacts, car je ne me rappelle pas le montant dans le moment, mais je le donnerai demain.

M. CLANCY: M. Noxon a-t-il terminé ses travaux de commissaire?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je crois que tous les commissaires ont maintenant terminé leurs travaux, excepté dans le cas où l'on jugerait à propos de faire une enquête au pénitencier de Dorchester, N.-B. On n'a pas encore pris de décision au sujet d'une enquête à cet endroit et au pénitencier de la Colombie anglaise. Il est probable, je crois, que nous pourrons nous dispenser du service des commissaires pour ces pénitenciers.

M. FOSTER: Combien y avait-il de commissaires dans le cas du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: MM. Noxon, Fraser et Lafortune.

M. FOSTER: Comment ont-ils pu dépenser la somme de $17,727?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je dois avouer franchement qu'en ce qui a trait à cette dépense, j'en suis responsable moi-même pour une large part; je vais expliquer exactement les circonstances. Les commissaires ont commencé leur travaux au pénitencier de Saint-Vincent de Paul au mois d'avril 1897, et vers la mi-août, leur enquête était virtuellement terminée. Le rapport qu'ils ont alors présenté recommandait le renvoi de M. Ouimet. Ce dernier a prétendu que les accusations portées contre lui et qui auraient justifié sa destitution étaient fausses, et il a exigé que ces accusations fussent précisées et qu'il lui fût permis d'y répondre. Je me suis chargé de la chose, et je suis responsable de la continuation de l'enquête. Les accusations ont été précisées, et on les lui a communiquées. De fait, une nouvelle enquête a eu lieu au sujet du préfet. Mes honorables amis verront par

le rapport que ces accusations ont été communiquées à M. Ouimet le 15 septembre, mais, vu l'absence de son avocat et de ses témoins, il y a eu de nombreux retards dont le préfet est responsable; et j'ai consenti aux délais qu'il demandait. J'en prends la responsabilité.

L'enquête s'est terminée vers la fin de décembre, et le rapport a été fait à la fin de janvier ou au commencement de février.

M. FOSTER: Les commissaires ont-ils été payés pendant tous ces jours de retard?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Non, mais il est arrivé souvent que les commissaires ont dû aller à Montréal à certains jours fixés pour cette enquête, parce qu'on ne les avertissait pas d'avance et avant leur arrivée, que l'avocat du préfet était absent et ses témoins hors de la ville; et des retards ont ainsi été occasionnés pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre. Le préfet et son avocat sont seuls responsables de ces retards. Une grande partie de la preuve et des centaines de feuillets écrits dans cet intervalle, je crois, sont absolument inutiles et ne se rapportent pas à l'affaire.

M. FOSTER: Pourquoi ont-ils accepté ces témoignages qui n'avaient aucun trait à l'affaire?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je ne saurais le dire. J'ai parcouru le rapport avec soin, et j'ai trouvé qu'une grande partie ne se rattachait nullement aux accusations soumises. C'est là mon opinion, mais je dois dire que vu la gravité des accusations portées contre le préfet, toute la facilité possible lui a été donnée d'en prouver la fausseté. J'ai cru qu'il valait mieux me tromper dans ce sens plutôt que d'avoir à me reprocher une injustice envers un homme qui occupait une haute position au pénitencier depuis plusieurs années, et qui avait eu depuis très longtemps des rapports avec l'institution.

M. FOSTER: Quel était l'avocat de la commission?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: MM. Fraser et Lafortune étaient tous les deux avocats.

M. FOSTER: Combien recevaient-ils?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: L'arrêté du conseil qui les nomme fixe leur salaire à $10 par jour chacun.

M. DAVIN: Le président était-il avocat?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Non, M. Noxon n'est pas avocat.

M. HAGGART: La somme de $6,000 me semble exorbitante pour s'enquérir de la conduite du chauffeur du pénitencier de Kingston.

Le MINISTRE DU COMMERCE: L'enquête a été faite par tous les employés.

M. HAGGART: Le Solliciteur général a dit, si j'ai bien compris, que cette enquête avait eu lieu dans le cas d'un nommé Devlin.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Oh! non. Il y a là $1,700, et une partie sera employée pour cet objet.

M. HAGGART: N'avons-nous pas un inspecteur des pénitenciers?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Oui.

M. HAGGART: Quels sont ses devoirs, et a-t-il fait rapport au sujet de quelques-unes des choses constatées par les commissaires, et s'il ne l'a pas fait, pourquoi? Chaque année, nous dépensons des sommes considérables pour l'inspection des pénitenciers, et l'on est porté à croire que c'est le devoir de l'inspecteur de s'enquérir de l'efficacité du service, et de la discipline dans le pénitencier. L'inspecteur peut avoir fait son devoir, et son rapport peut être exposé au ministre de la Justice, et c'est peut-être le département qui est en faute. Je désire savoir si l'inspecteur a fait connaître ces manques de discipline qui, d'après les commissaires, existent dans les différents pénitenciers.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: L'inspecteur a certainement fait un rapport, mais il est loin d'être aussi complet que celui que les commissaires ont préparé. J'ose dire que l'inspecteur actuel n'a pas du tout fait de rapport basé sur les faits sur lesquels est basé celui des commissaires. En ce qui concerne le pénitencier de Kingston, la commission a été nommée immédiatement après le changement de gouvernement. Et puis, il n'est que juste, je crois, de dire que l'inspecteur des prisons ne peut pas être considéré comme responsable de l'état de choses qui existe dans l'administration de nos pénitenciers, car il n'est nommé que depuis les trois dernières années. Nous avions en réalité, dans les pénitenciers, un état de choses qui ne pouvait plus être toléré, et ceux qui ont lu le rapport relatif au pénitencier de Kingston corroboreront ce que je viens de dire. L'état de choses qui existait au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, était encore pire que celui qui existait au pénitencier de Kingston. Je signale à mes honorables amis de la gauche le fait que le budget principal soumis par le gouvernement relativement aux pénitenciers accuse une économie de $80,000 dans les frais d'administration.

M. FOSTER: Vous ne sauriez l'affirmer maintenant, car le ministre de l'Intérieur lui aussi a soumis un budget accusant de l'économie.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Nous avons constaté ce résultat par ce qui s'est passé durant notre première année, et nous avons des raisons qui démontreront que nous ne devons pas critiquer trop sèvèrement l'inspecteur actuel. Après tout, il n'est là que depuis trois ans, et cet état de choses a commencé non pas sous son administration, mais depuis de longues années.

M. SPROULE: Dans quelle mesure a-t-on appliqué le rapport des commissaires nommés pour faire l'enquête sur l'administration du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Le préfet a été renvoyé, le sous-préfet, le médecin et un ou deux autres employés ont été remplacés.

M. HAGGART: Je ne veux pas que l'on croie que je critique en adversaire la conduite de l'inspecteur. Je ne connais rien à ce sujet. Il est possible qu'il soit compétent; et je crois qu'il l'est,

mais il doit y avoir négligence quelque part. Ou ses instructions n'ont pas été suffisantes, ou il a dû faire au département des rapports qui justifient la nomination de la commission. Mais si nous avons un inspecteur, il a dû faire chaque année des rapports qui auraient dû empêcher les pénitenciers de tomber dans l'état honteux signalé par le Solliciteur général.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne suis pas prêt à répartir les responsabilités, mais je suis prêt à expliquer la condition où se trouvaient les pénitenciers lorsque nous en avons pris charge ; et cette condition ne pouvait être tolérée plus longtemps, si nous voulions avoir des pénitenciers administrés d'une manière convenable. Je ne veux pas parler maintenant du résultat de l'enquête qui a eu lieu au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, parce que les pièces ne sont pas produites, et il a été convenu entre l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) et moi de renvoyer l'affaire à la prochaine session, et il ne serait pas loyal de ma part de faire un exposé en son absence, vu qu'il a étudié l'affaire minutieusement. Je puis dire à la Chambre qu'il existait au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul un état de choses qu'il n'était pas possible de tolérer. Il n'y avait pas de discipline, ainsi que l'ont prouvé les derniers soulèvements, et nous achetions notre farine dans le voisinage de Montréal, à 50 cents par baril de plus que nous ne payions à Kingston, et le bœuf à 2 ou 3 cents par livre de plus qu'à Kingston. Cependant, je ne veux pas entrer dans les détails maintenant.

M. SPROULE : L'honorable Soliciteur général voudra-t-il nous faire connaître le résultat de l'enquête faite au pénitencier du Manitoba ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le sous-préfet et un ou deux officiers (je ne suis prêt à dire qui ils sont) ont été renvoyés. C'est le pénitencier que je connais le moins.

M. FOSTER : Quels étaient les commissaires ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : M. Wade.

M. DAVIN : Est-ce ce monsieur qui est allé au Yukon ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. SPROULE : Ce rapport a-t-il été soumis au parlement ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne crois pas qu'il l'ait été ; j'ignore si on l'a demandé.

M. FOSTER : L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) pourrait probablement donner à mon honorable ami des renseignements au sujet de M. Wade.

Je crois me rappeler avoir lu une très forte critique au sujet de la nomination de M. Wade comme commissaire chargé de faire une enquête au pénitencier du Manitoba : et je crois que la conclusion à laquelle est arrivé mon honorable ami qui publie la *Tribune*, c'est que M. Wade était absolument incapable d'examiner une affaire aussi importante et aussi grave. Je suis peiné de voir que l'honorable député soit absent, car j'aurais aimé voir la chose débattue entre lui et le Solliciteur général.

M. HAGGART.

M. SPROULE : Le commissaire a-t-il constaté qu'il existait beaucoup d'irrigularités au pénitencier du Manitoba ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je n'ai pas lu le rapport, et, en conséquence, je ne suis pas en mesure de répondre à l'honorable député.

M. WOOD (Brockville) : Le Solliciteur général n'a encore rien dit, à mon avis, pour justifier la nomination de cette commission : car vous avez un inspecteur pour ces institutions, et une partie de ses devoirs est évidemment de faire rapport sur ces matières dont vient de parler le Solliciteur général. Ainsi que l'a dit l'honorable monsieur, il est entendu entre lui et l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) que la discussion du rapport de la commission du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul ne pourra se faire que la semaine prochaine. Il a parlé aussi brièvement des fautes commises à ce pénitencier, et ce dont il a parlé fait partie des devoirs de l'inspecteur des pénitenciers. Il n'a rien dit qui justifiait la nomination d'une commission qui a coûté si cher. Je désire que le Solliciteur général me dise quelles sommes ont été payées à MM. Fraser, Noxon et Lafortune.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne puis citer ces chiffres de mémoire. Je me ferai un plaisir de les fournir à l'honorable député à la séance de demain matin. Je puis signaler un fait à l'attention de mon honorable ami, comme résultat de l'enquête faite au pénitencier de Saint-Vincent de Paul : nous avons constaté que certains comptes avaient été payés deux fois, et nous avons recouvré l'argent.

M. WOOD (Brockville) : Le Solliciteur général conviendra avec moi que même ce fait ne justifie point la nomination d'une commission.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ce fait prouve qu'il y avait quelque chose d'irrégulier, et si l'honorable député veut en faire porter la responsabilité à l'inspecteur, libre à lui de le faire.

M. WOOD (Brockville) : Le Solliciteur général prétend-il que ce n'était pas à l'inspecteur à faire enquête sur ce fait et à faire rapport au ministre de la Justice ?

Le SOLLICITEUR GENÉRAL : J'ignore, si oui ou non, la chose devait se faire ; toujours est-il que l'inspecteur ne l'a pas faite.

M. BRITTON : A mon avis, la critique faite par l'honorable député de Lanark (M. Haggart) au sujet du devoir de l'inspecteur, est parfaitement juste. Je ne prétends point que l'inspecteur soit responsable des irrégularités révélées au cours de l'enquête de Kingston ; cependant, il est évident qu'il est dans une large mesure responsable de l'état de choses qui a transpiré au cours de l'enquête tenue par les commissaires. L'inspection était nulle. Dans certaines circonstances, il a été parfaitement établi qu'il y avait eu sinon collusion directe, au moins connivence de la part de l'inspecteur relativement à certains actes des fonctionnaires du pénitencier, actes qui ont été condamnés par la commission. L'œuvre accomplie par la commission a eu, au moins, pour résultat de révéler cet état de choses ; et elle a aussi clairement établi

qu'à l'avenir, l'inspecteur, quel qu'il soit, devra tenir une ligne de conduite toute différente de celle adoptée par ses prédécesseurs. Puisque la Chambre est saisie de ce rapport et qu'elle a pris une initiative à ce sujet, je ne veux pas m'étendre plus longuement sur des questions de nature à provoquer un débat, surtout à une période aussi avancée de la session.

M. INGRAM : L'état que le Solliciteur général déposera demain sur le bureau de la Chambre contiendra, je suppose, les sommes payées à chacun des commissaires depuis le commencement jusqu'à la fin de l'enquête ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. FORTIN : Il est fâcheux qu'en raison de l'objection soulevée par un député, la Chambre n'ait pas adopté la motion que j'ai proposée, il y a quelque temps, dans le but de faire imprimer le rapport relatif à l'enquête tenue à Saint-Vincent de Paul.

Si ce rapport avait été imprimé, il ne s'élèverait plus de doute au sujet de l'utilité de la dépense effectuée pour l'enquête tenue à Saint-Vincent de Paul. J'ai pris connaissance de quelques feuillets de ce rapport, et j'ai été stupéfait des faits révélés au cours de cette enquête. Je ne pourrais citer que quelques chiffres de mémoire ; toutefois, je me rappelle parfaitement que, dans la construction du mur de pierre autour de la cour du pénitencier, la quantité de pierre dont il n'a pas été rendu compte s'élève à l'énorme somme de $65,000 ; il est hors de doute qu'il y a au-delà de 200,000 pieds cubes de pierre payés par le gouvernement et dont il n'a pas été rendu compte.

M. WOOD (Brockville) : Je me permettrai de faire observer au Solliciteur général qu'il serait injuste de discuter ce qui a été révélé par le rapport des commissaires sans avoir par devers nous le rapport imprimé. Je me suis simplement contenté de répondre à une affirmation du Solliciteur général.

M. FORTIN : Ce n'est pas ma faute, si le rapport n'est pas imprimé, mais bien celle d'un honorable député de la gauche ; et puisqu'il s'est élevé un débat touchant l'utilité de l'enquête et de la dépense effectuée à cet égard, je puis bien dire à la Chambre ce que m'a appris la lecture de quelques feuillets de ce rapport. Dans la construction du mur de pierre en question, le gouvernement a acquitté des contrats pour 1,100 barils de ciment. Les commissaires ont fait des recherches à ce sujet et constaté qu'il leur était absolument impossible de se rendre compte de l'emploi d'au moins 700 barils de ce ciment. Il n'a pas même été fait une seule tentative d'expliquer cet écart. Il y a nombre d'autres irrégularités. Les prisonniers séquestrés dans un pénitencier bien qu'ils subissent le châtiment de leurs crimes, sont ordinairement traités en êtres humains et sont censés avoir les mêmes affections que ceux qui jouissent de leur liberté. On leur permet de communiquer avec leurs parents, on leur permet de correspondre avec leurs femmes, avec leurs enfants et leurs autres parents et amis. Or, dans ce pénitencier, les commissaires ont constaté un fait honteux : c'est que pendant nombre d'années, on avait sans aucune raison légitime, refusé de remettre aux détenus les lettres qui leur étaient adressées.

On n'avait pas même ouvert ces lettres, qui gisaient pêle mêle, sur le plancher de la voûte, et nulle raison légitime n'a été apportée pour justifier ce fait. Il s'est déroulé à ce sujet devant la commission des scènes fort touchantes. Il y avait au pénitencier des hommes mariés auxquelles leurs femmes avaient écrit les lettres les plus touchantes, leur donnant de bons conseils, émanant évidemment de cœurs bons et affectueux, et ces avis auraient infailliblement exercé une influence morale fort salutaire sur ceux auxquels ils étaient adressés. Et cependant, ces lettres n'ont jamais été délivrées à leurs destinataires ; une première lettre était suivie d'une deuxième, d'une troisième, quelquefois d'une quatrième ; et même d'une cinquième lettre, et elles demeuraient sans réponse pour l'excellente raison qu'elles n'étaient jamais remises à leur adresse. L'une de ces femmes, l'épouse de l'un des prisonniers, mourut de désespoir à la pensée que son malheureux époux, qui avait commis un crime dans un moment de passion, l'avait complètement oubliée et avait rompu toute communication avec elle. Je regrette beaucoup que nous n'ayons pas par devers nous le texte complet du rapport imprimé, car il nous révélerait un état de choses intolérable. L'institution était pourrie, de la cave au grenier. Nulle loi, nul règlement n'y étaient observés. Les fonctionnaires trafiquaient avec les détenus ; on permettait à ces derniers de commercer avec l'établissement, et l'on tolérait les dépenses les plus extravagantes. Ainsi, le préfet a commandé, par écrit, pour son propre usage personnel, des harnais confectionnés sur le modèle de ceux commandés pour le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et cela a été porté au compte du gouvernement. Le préfet n'avait pas moins de quatre à cinq chevaux entretenus aux frais du gouvernement pour son propre usage personnel. Même une des servantes au pénitencier, choisies au hasard dans les localités voisines, avait deux ou trois fois la semaine l'usage d'un cheval et d'une voiture, pour aller visiter ses parents. Voilà quelques échantillons du contenu de ce rapport. On y trouve quelques faits assez drôlatiques. Ainsi, on fit construire au pénitencier un yacht, cela va sans dire à même les matériaux et aux frais du gouvernement. Ce yacht était censé être la propriété conjointe de deux fonctionnaires du pénitencier. L'un de ces fonctionnaires mourut, et le survivant voulut vendre le yacht. Les héritiers du défunt employé s'y opposèrent.

Finalement, on décida de vendre le yacht qui était à l'ancre vis-à-vis le village. Le prix était de $1,200 ; mais il va de soi qu'il n'avait jamais coûté un sou à ses propriétaires. On conclut un marché et le yacht devait être livré le lendemain. Or, le bateau disparut et il a été impossible aux commissaires-enquêteurs de découvrir ce qu'il était devenu. Coque, machine, tuyau, tout disparut sans qu'on ait jamais su ce qu'il était devenu. On construisit un nouveau yacht ; comme l'histoire de ce yacht est consignée au rapport, il est préférable d'attendre que le texte imprimé nous soit soumis. Il sera, toutefois, constaté qu'il a été construit comme le premier par les fonctionnaires du pénitencier, à même les matériaux du gouvernement. Ce yacht a appartenu et est encore censé appartenir à une tierce personne, qui n'a probablement jamais payé un sou ni pour les matériaux ni pour la main-d'œuvre. Je suis absolument convaincu de l'utilité de cette enquête. J'avais lieu de

soupçonner que l'institution n'était pas administrée convenablement, en raison des folles dépenses qui se manifestaient de tout côté. Lorsque ce rapport sera soumis aux députés, j'en ai la conviction, personne ne songera à critiquer la dépense effectuée par le gouvernement en tenant cette enquête. Si jamais gouvernement a été justifiable de faire de semblables dépenses pour une enquête intéressant la bonne administration, c'est bien dans les circonstances en discussion. Cette dépense a été expliquée au cours des observations du Solliciteur général, qui a poussé la générosité peut-être même un peu trop loin, en faisant l'impossible pour permettre au préfet de se protéger, même au point de contredire son propre témoignagne.

M. SPROULE : Le Solliciteur général pourrait-il me dire quels sont les devoirs de l'inspecteur ?

Le SOLLICITEUR GÉNERAL : Il est chargé de surveiller la discipline et les dépenses des pénitenciers.

M. SPROULE : Si l'inspecteur eût fait son devoir, un semblable état de choses n'aurait pu se produire sans qu'il en fit rapport.

M. WOOD (Brockville) : Est-ce que l'inspecteur, M. Stewart si je ne me trompe, avait fait rapport au gouvernement, touchant l'état des pénitenciers de Kingston et de Saint-Vincent-de-Paul ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non, pas dans le sens du rapport des commissaires.

M. WOOD (Brockville) : Alors, le ministère a dû baser son initiative sur les renseignements reçus d'autres sources ; et, dans ce cas, a-t-il demandé à l'inspecteur de faire rapport sur ces renseignements.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Relativement au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, nous avions reçu un affidavit établissant certaines accusations, et dont l'auteur demeurait dans le voisinage du pénitencier. Ces accusations ont été renvoyées à la commission.

M. WOOD (Brockville) : Et non pas à l'inspecteur ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non.

M. WOOD (Brockville) : Il est bon de demander que les devoirs de l'inspecteur soient bien définis ; car, autrement, il pourrait être établi une commission d'enquête tous les deux ou trois ans.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Les devoirs de l'inspecteur sont bien définis. Les honorables députés les trouveront consignés dans la loi ainsi que dans l'arrêté ministériel relatifs aux pénitenciers.

M. SPROULE : A-t-on laissé l'inspecteur en paix depuis cette époque ? Est-ce qu'il est encore en fonctions ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. SPROULE : Et le gouvernement pense qu'il a fidèlement rempli son devoir ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cet état de choses date d'assez loin. Ainsi, les faits relatifs au mur de pierre sont antérieurs à la nomination de l'inspecteur actuel.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, le Solliciteur général a affirmé que l'inspecteur exerçait ses fonctions depuis trois ans. Quelques-uns de ces abus ont dû se produire durant cette période de temps, et l'inspecteur n'en a jamais parlé dans son rapport ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il en a dit fort peu de choses.

M. SPROULE : Cela ne donnerait-il pas lieu de penser que l'inspecteur n'est pas apte à remplir cette charge ?

Le PREMIER MINISTRE : La chose est très possible.

M. SPROULE : Et que le gouvernement ferait acte de sagesse en le remplaçant par quelqu'un qui serait mieux en mesure de remplir ces devoirs ?

Le PREMIER MINISTRE : C'est fort possible.

M. SPROULE : Si c'est "fort possible," ne pourrait-on pas conclure que le gouvernement n'a pas fait son devoir en ne prenant pas d'initiative à ce sujet ?

Le PREMIER MINISTRE : Non, parce que le gouvernement n'a ce rapport par devers lui que depuis quelques semaines, et n'a pas encore été en situation de l'étudier à fond et de prendre une décision quelconque à ce sujet.

M. SPROULE : Je pensais que le rapport était entre les mains du gouvernement depuis quelque temps.

Le PREMIER MINISTRE : Non, seulement depuis l'ouverture de la session.

M. BORDEN (Halifax) : J'observe ici qu'il y a un crédit affecté à un certain paiement "nonobstant toute disposition contraire de la loi des pénitenciers ;" cette pratique semble se généraliser : Il y a dans le budget supplémentaire une demi-douzaine d'item auxquels est annexée la clause conditionnelle "nonobstant toute disposition contraire dans la loi du service civil." Sans vouloir m'ériger en censeur, il me semble que le gouvernement tend à établir cette pratique, qui ne peut que conduire à des irrégularités. Il y a un statut, la loi des pénitenciers, qui s'applique à de semblables cas. Ce statut a été adopté par la Chambre et par le Sénat, qui ont des pouvoirs législatifs égaux et de même ordre. Or, nous amendons cette loi par voie de résolution de la Chambre et nous incorporons cet amendement dans un bill que le Sénat, disons-nous, n'a pas le pouvoir d'amender. Il serait fort possible, bien que je n'affirme pas la chose, qu'il pût surgir quelque difficulté de nature constitutionnelle au sujet d'une pareille question. Cette résolution, il est vrai, ne devient loi que lorsqu'elle a reçu l'approbation du Sénat. Or, bien que le Sénat ait, strictement parlant, le droit de rejeter la loi fiscale, il n'a pas, disons-nous, le droit de l'amender. Par conséquent, nous amendons la loi fondamentale du pays et nous refusons virtuellement au Sénat le droit de l'amender. C'est là, à mon avis, une pratique que le Solliciteur général

et le gouvernement pourraient examiner, en vue de l'abandonner.

M. McMULLEN : La chose est évidente, plusieurs fonctionnaires préposés au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul ont été la honte de cette institution et du pays. Ces gens-là sont capables de dépouiller les morts ; ils sont de force à voler un poêle tout rouge ou la cheminée d'une maison. C'est un spectacle déshonorant que celui dont le parlement est témoin en ce moment, où la conduite honteuse de ces fonctionnaires publics est exposée aux yeux du pays. Je suis bien aise d'avoir entendu le premier ministre déclarer que si ces gens n'ont pas encore été punis comme ils le méritent, c'est que le gouvernement n'a pas encore eu le temps d'y voir. J'espère que le gouvernement va leur infliger un châtiment exemplaire qui servira de leçon, à l'avenir, à tous ceux qui sont appelés à remplir de pareilles fonctions dans ces institutions. Il est étonnant que ces abus aient régné si longtemps, sans qu'on les ait découverts plus tôt. Quand on songe que ces pauvres prisonniers n'avaient pas même le privilège de lire les lettres que leur adressaient leurs parents ! Une telle conduite est inhumaine, et il y a longtemps que les coupables auraient dû être pendus tout court.

M. SPROULE : Le gouvernement a-t-il suspendu l'inspecteur des pénitenciers, M. Stewart, ou se propose-t-il de le laisser continuer à exercer ses fonctions comme il l'a fait jusqu'ici, bien qu'il ait si évidemment manqué à son devoir ?

Le PREMIER MINISTRE : Non, le gouvernement se donnerait bien garde de prendre une telle initiative à l'égard de M. Stewart, qui a occupé une situation toute particulière, à titre de secrétaire particulier de sir John Thompson, l'ancien premier ministre du Canada. Si le gouvernement eût mis de la précipitation à le suspendre, sans doute qu'on l'eût accusé de s'être inspiré de raisons politiques.

M. DAVIN : Je ne vois point qu'on ait encore rien prouvé jusqu'ici contre M. Stewart. Le Solliciteur général lui-même avoue que les pratiques, condamnées par la commission datent de loin, et se sont établies avant la nomination de M. Stewart à son poste d'inspecteur. Tout le monde le sait, lorsqu'un inspecteur est obligé d'aller au pénitencier, il est tout à fait possible et probable que ces abus puissent régner sans qu'il soit en mesure de les découvrir dans une courte visite.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai rien à dire pour le moment contre M. Stewart. Toutefois, j'ai cru comprendre que l'honorable député de Greyest (M. Sproule) trouve fort étrange que M. Stewart, inspecteur des pénitenciers, faisant une visite annuelle, n'ait pas découvert le fait qu'il y avait dans les tiroirs des milliers de lettres adressées aux détenus qui n'avaient jamais été ouvertes.

M. SPROULE : J'exprime encore le même étonnement ; car, d'ordinaire, lorsque des fonctionnaires sont accusés de négligence, la pratique est de les suspendre, jusqu'à ce que l'enquête révèle s'ils sont, oui ou non, coupables des infractions alléguées. Je suis porté à croire que la même ligne de conduite devrait être suivie à l'égard de M. Stewart, peu importe qu'il ait été secrétaire de sir John Thompson.

M. HUGHES : Il serait impossible à M. Stewart ou à tout autre inspecteur de prisons de découvrir des vols perpétrés depuis nombre d'années, à moins que plainte ne soit portée. Voyons le point signalé par le premier ministre. Est-ce qu'on pourrait s'attendre à ce que M. Stewart aille fouiller dans tous les tiroirs et dans tous les coins du pénitencier ? Si le gouvernement voulait faire arrêter les hommes qui se sont rendus coupables de ces vols imprudents, et les faire condamner au pénitencier comme détenus, je suis persuadé que le pays applaudirait à cet acte de fermeté. Mais que M. Stewart puisse être tenu responsable de ces irrégularités, voilà qui est absurde.

Somme requise pour faire face à certaines dépenses non prévues, mentionnées au rapport de l'auditeur général, 1896-97 (page A-2). $38,018 61

M. SPROULE : Il nous faudrait quelques éclaircissements au sujet de ces dépenses.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce sont là des item qui figurent au budget à chaque session : et on les vote pour la forme. Il y a nombre de petits item de dépenses de même nature, et il est devenu nécessaire d'obtenir un crédit d'indemnité. Cette pratique est en vogue depuis plusieurs années. Il y a une liste complète de ces item dans le rapport de l'auditeur général.

M. McMULLEN : Il y a un crédit de ce genre dans chaque rapport de l'auditeur général. Ces item sont toujours consignés dans le premier rapport de l'auditeur.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ils ne doivent pas excéder la totalité du crédit. Il y a des dépenses de même nature pour certains crédits, mais non pas dans les crédits généraux. La totalité de la dépense ne doit pas excéder le crédit voté.

M. SPROULE : Il serait tout aussi illégal de se permettre de faire des dépenses non prévues dans un chapitre en particulier que dans le crédit général. Le même principe s'applique donc à la partie et au tout ; il y a, toutefois, certaines circonstances qui justifient une dépense non prévue, et dans ce cas, le ministre devrait être en mesure de nous renseigner.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Aucun ministre ne saurait apporter d'éclaircissements à ce sujet. Dans chaque ministère, il arrive de faire des dépenses non prévues de peu d'importance ; car il est impossible de faire une estimation absolument précise de chaque item du budget. Le rapport de l'auditeur général indique ces dépenses non prévues, ainsi que les reliquats. Que l'honorable député consulte ce rapport, et il constatera que certaines sommes ne sont pas dépensées, et que l'on a excédé la somme allouée pour d'autres item. Dans ce cas, un vote d'indemnité est nécessaire. Le seul item qui demande ces éclaircissements est le crédit de $19,000 pour la police à cheval.

M. SPROULE : Si l'honorable ministre veut bien se reporter au budget des Travaux publics, il constatera que certains chapitres accusent des dépenses non prévues.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député trouvera plusieurs petits item de ce genre.

S'il y a plusieurs dépenses non prévues d'importance, je donnerai avec plaisir les explications nécessaires. L'auditeur général consigne ces item à son rapport ; et il n'est pas d'usage de les débattre à cette période-ci.

M. HAGGART : L'ancien principe de la spécialité budgétaire veut que les ministres se cantonnent dans les sommes allouées pour chaque chapitre en particulier qu'ils ont demandé à la Chambre de voter.

Le MINISTRE DES FINANCES : Une forte partie de la dépense se fait par voie de crédits émis sur les différents ministères, et c'est ainsi que quelques-uns de ces item figurent ici.

M. HAGGART : Ainsi au budget des Travaux publics, je constate que les crédits imputés sur le compte du capital sont de $105,000, et que la dépense s'est élevée à $114,825 ; reliquats de crédits, $2,161 ; dépenses non prevues, $11,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Où l'honorable député puise-t-il ces citations ?

M. HAGGART : Dans le rapport de l'auditeur général pour 1896.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est question maintenant du rapport de l'auditeur pour 1897.

M. HAGGART : Je pensais que le gouvernement avait adopté le principe de la spécialité budgétaire : c'est-à-dire que les ministres doivent se cantonner dans les sommes allouées pour chaque chapitre en particulier.

Le PREMIER MINISTRE : Cela se faisait en 1896, non pas en 1898.

M. SPROULE : Au sujet de cette dépense non prévue de $19,000, je désirerais avoir quelques éclaircissements du ministre.

Le PREMIER MINISTRE : Nous n'avons pas dépensé plus que le chiffre voté, l'année dernière ; nous nous sommes cantonnés dans la somme allouée, bien que les différents item aient débordé les uns sur les autres quelque peu.

C'est la raison pour laquelle nous demandons un bill d'indemnité.

Somme nécessaire pour maintenir un détachement de la police à cheval dans le district provisoire du Yukon, y compris $300,000 autorisées par mandat du Gouverneur général....	$500,000

Le PREMIER MINISTRE : C'est un crédit de $500,000 que nous demandons en sus des crédits ordinaires relativement aux nouvelles dépenses occasionnées par l'organisation du district du Yukon, c'est-à-dire, qu'il est requis pour le paiement du détachement que nous avons envoyé dans cette région. Vers le mois d'août dernier, il y avait au Yukon quarante hommes de la police à cheval. Les découvertes d'or et l'affluence qui s'en est suivie nous ont obligés à augmenter considérablement ce détachement. Il a été augmenté de 100 hommes, et puis, nous avons décidé de le porter à 250, et aujourd'hui, nous avons au Yukon 239 officiers et soldats répartis comme suit :

Dawson-City, deux officiers et 31 hommes ; Cudahy, un officier et neuf hommes : Sommet du Pas de White, un officier et 20 hommes ; Sommet du Pas de Chilkoot, un officier et 20 hommes ; entre le lac Bennett et Dawson, six officiers et 77 hommes, et 27 constables spéciaux ; interprètes, éclaireurs et conducteurs d'attelages de chiens ; sentier de Dalton, douze sous-officiers et hommes ; rivière Stikine, deux officiers et 20 hommes, quatre constables spéciaux, interprètes, éclaireurs et conducteurs d'attelages de chiens. Sur la route d'Edmonton, un officier, deux hommes, trois constables, spéciaux, éclaireurs et conducteurs d'attelages de chiens, et nous avons un officier à Vancouver ; total, 239 hommes.

Nous avons l'intention de porter l'effectif à 250. Inutile pour moi de dire à la Chambre que les dépenses faites pour ce service ont été très considérables, et que les principales dépenses se rattachent au coût du transport. Le tableau suivant donne les détails complets des dépenses :

Paye du détachement	$ 11,846 20
Subsistance	36,308 92
Fourrage	7,507 37
Combustible et éclairage	706 86
Habillement	10,853 26
Réparations et renouvellements	12,269 65
Chevaux, chiens, etc	8,569 25
Armes et munitions	60 55
Hôpital	1,687 90
Livres et papeterie	81 35
Guides et éclaireurs	51 00
Billets et voyages	5,847 33
Transport et fret	207,626 83
Dépenses éventuelles	955 33
Nouveaux bâtiments	7,105 08
Comptes payés à même le crédit général, mais imputables sur le Yukon.	30,000 00
Comptes non encore classés	10,511 62
	351,588 50
Comptes à payer et autres dettes connues	75,000 00
	$426,588 50

Or, il y a des comptes à payer et des dettes connues s'élevant à $75,000, et nous nous attendons à de nouvelles dépenses qui porteront le chiffre à environ $500,000. La raison de ces dépenses énormes—je dois les appeler ainsi—a été le fait des conditions exceptionnelles de la région que le détachement que nous avons envoyé a dû traverser.

Il sera peut-être intéressant pour la Chambre de savoir ce que le détachement de police a fait au Yukon. D'abord, ces hommes aident à la perception du revenu aux défilés, et nous avons établi deux bureaux de douanes, l'un au sommet du Pas de White, et l'autre au sommet du Pas de Chilkoot. Nos fonctionnaires ont déjà perçu à ces deux défilés environ $200,000 de droits de douanes. Jusqu'au 6 mai dernier, l'on estime à 13,000 le nombre de gens qui ont traversé le Pas de Chilkoot, et à 7,000, le nombre de ceux qui ont traversé le Pas de White, et à 2,000, le nombre de personnes qui ont acquitté des droits à Tagish avant l'établissement des bureaux de douanes au sommet des défilés.

Aujourd'hui, il y a près de mille tentes à Bennett et probablement 30 cabanes faites de troncs d'arbres ; quatre steamers sont en construction au lac Bennett, plus de 1,400 petits bateaux sont aussi en construction ; en outre, il y a un millier de personnes qui attendent l'ouverture de la navigation sur les lacs supérieurs. Il y a deux scieries à Bennett ; trois à Cariboo-Crossing ; une à Lindemann, et deux à Big-Windy-Arm. Il se fait aussi beaucoup de sciage au passe-partout. La première

flotte, composée de trente bateaux chargés de provisions pour Dalton, devait quitter le pied du lac Labarge sous la surveillance de l'inspecteur Starnes vers le 16 mai. Le détachement de police chargé du sentier de Dalton, est arrivé à la mission Haines le 15 avril, et, après un voyage très difficile et très ennuyeux, a atteint le territoire canadien à Tainy-Hollow le 8 mars, où il a établi un camp, et arboré le drapeau anglais. Ce détachement fera la patrouille sur le sentier de Dalton dans la direction du Fort-Selkirk. Sur la rivière Stikine, la police a construit un bâtiment confortable pour 20 hommes avant la disparition des glaces. Depuis l'ouverture de la navigation, des constables se sont rendus en bateaux jusqu'à Glenora, aidant aux employés des douanes partout où la chose était nécessaire.

M. HAGGART: Quelle période couvrent les $200,000 provenant des droits de douanes?

Le PREMIER MINISTRE: Depuis le mois de février.

M. HAGGART: Vous n'avez pas le chiffre de toute la perception?

Le PREMIER MINISTRE: Non, mais si je comprends bien, quoique les dépenses faites au Yukon soient très considérables, tout le revenu suffit à peu près pour payer les dépenses.

M. CLANCY: Combien de personnes sont actuellement chargées de percevoir le revenu? Si je comprends bien, il n'y a qu'un petit nombre d'endroits où l'on perçoit les droits de douanes.

Le PREMIER MINISTRE: Il y a, aux sommets, deux douaniers, et au sommet du Pas de White, il y a un officier de police et 20 hommes, et le même nombre au sommet du Pas de Chilkoot. Il y a d'autres stations où nous percevons des droits, mais ce sont là les principales.

M. SPROULE: Avez-vous réussi à découvrir où se trouvait le major Walsh?

M. CLANCY: Le principal travail de la police dans cette région consiste-t-il à percevoir ces droits de douanes? Le très honorable premier ministre a attaché une grande importance à la perception du revenu, et je demanderai si c'est surtout pour cela que l'on a là un détachement considérable.

Le PREMIER MINISTRE: Ce détachement considérable est réparti partout le territoire, depuis Glenora jusqu'à Dawson, mais au sommet de chaque défilé, il y a un officier et 20 hommes, dans le but exprès d'aider à nos douaniers. Mon honorable ami (M. Clancy) ne suppose pas qu'il aurait été prudent de notre part de mettre un douanier au sommet du pas de Chilkoot ou du pas de White sans lui donner de protection. Nous avons cru qu'il était opportun d'avoir là un détachement suffisant pour maintenir la loi et l'ordre, et pour aider au douanier à remplir ses devoirs.

M. DAVIN: Quelle position le major Walsh occupe-t-il relativement au détachement? Exerce-t-il le pouvoir que le commissaire exerce dans les territoire du Nord-Ouest?

Le PREMIER MINISTRE: Virtuellement.

M. SPROULE: Ce crédit est-il destiné à payer des dépenses faites jusqu'au premier juillet?

Le PREMIER MINISTRE: Oui.

M. SPROULE: Le premier ministre a-t-il obtenu l'argent pour envoyer ce détachement là-bas par mandat du Gouverneur général?

Le PREMIER MINISTRE: Nous avons eu un mandat de $300,000 du Gouverneur général, et ce crédit comprend le mandat et $200,000 en sus.

M. SPROULE: Le mandat a-t-il été émis depuis l'ouverture de la session?

Le PREMIER MINISTRE: Oh! non.

M. SPROULE: A-t-il été soumis à la Chambre durant les quinze premiers jours de la session?

Le PREMIER MINISTRE: Certainement.

M HAGGART: Comment le premier ministre s'est-il procuré les $200,000 qu'il a dépensés en sus des $300,000.

Le PREMIER MINISTRE: Nous avons réellement dépensé jusqu'aujourd'hui $351,000. Nous avons eu un mandat spéciale pour $300,000. Dans le mois d'octobre ou aux environs, nous avons eu un autre mandat spécial pour $45,000.

M. HUGHES: Je désire demander au premier ministre ce que sont devenus les chevaux laissés en Angleterre par la police à cheval.

Le PREMIER MINISTRE: Nous n'avons reçu aucun rapport.

M. HAGGART: L'honorable premier ministre demande $500,000, et ils doivent être dépensés avant le 1er juillet. Il a obtenu un mandat de $300,000 du Gouverneur général. Il ne saurait dépenser la balance, $200,000, d'ici au 1er juillet. Il a déjà dû dépenser presque tout le montant.

Le PREMIER MINISTRE: Nous avons dépensé $350,000, et il nous faut payer des comptes s'élevant à $75,000, et nous nous attendons à recevoir d'autres comptes qui porterait le montant à environ $500,000.

Douanes:—	
Laboratoire du conseil des douanes.....$	500 00
Montant requis pour le service des douanes dans le district du Yukon (y compris le mandat du Gouverneur général au montant de $2,500).....	6,000 00
Divers—Nouvelle somme nécessaire pour impressions.....	5,000 00
Montant requis pour les réparations au steamer de l'Etat *Argus*, à Haliax, N.-E	1,100 00

M. WOOD (Brockville): J'aimerais demander au ministre des Douanes des renseignements relativement aux $500 destinés au conseil. Je vois que dans le budget supplémentaire de 1899, l'on demande une somme très considérable pour le conseil—environ $4,000, je crois.

Le MINISTRE DES DOUANES: Le crédit de $500 dans l'item actuel est ce que nous nous

attendons à dépenser durant l'année courante jusqu'au premier juillet. Comme l'honorable député le sait, ce sont des dépenses nécessaires, vu le changement opéré dans les droits sur le sucre et le résultat de l'épreuve au polariscope.

M. DAVIN : Vu que les crédits du premier ministre sont adoptés, et qu'il est possible qu'il quitte la Chambre, il me permettra peut-être de lui poser une question relativement à un télégramme de Londres qui m'a été remis, et qui est ainsi conçu :

Londres, 7 juin.—MM. Petersen n'ont pas réussi, comme il s'étaient engagés à le faire avant le 31 mai, à trouver le capital de $6,2 0,000. Cet échec rend nul le contrat supplémentaire par lequel le gouvernement a prolongé le délai accordé pour la construction et fait d'autres concessions.

L'idée générale est que cette annulation du contrat supplémentaire libère le gouvernement de toute obligation.

Au contraire, M. Petersen revient à son contrat primitif. A moins qu'il ne soit désintéressé, aucune nouvelle démarche dans le cut d'exécuter l'entreprise ne peut être faite jusqu'à ce qu'il soit démontré qu'il lui a été absolument impossible de mettre deux steamers sur la route en juillet 1899, bien que tout le monde comprenne qu'il sera humainement impossible de construire les steamers dans cette période.

M. Petersen a fait des propositions à sir William Van Horne, ici, mais, si je comprends bien, il n'a reçu aucun encouragement. Si la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique avait eu l'intention de se mêler du projet, elle l'aurait fait avant que le contrat supplémentaire devînt nécessaire.

Puis-je demander au premier ministre ce qu'il y a de vrai en cela ?

Le PREMIER MINISTRE : D'abord, puis-je demander où mon honorable ami prend cela ?

M. DAVIN : C'est un télégramme qui m'a été remis.

Le PREMIER MINISTRE : De qui vient-il ?

M. DAVIN : Je ne le sais pas. Voici l'en-tête de ce télégramme : " Londres, 7 juin—Télégramme spécial au *Montreal Star*."

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Nous n'en avons reçu aucun récemment.

M. HAGGART : Le ministre des Douanes a-t-il dépensé une partie quelconque de ces $6,000, sauf les $2,500 du mandat du Gouverneur général ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il est possible, je suppose, qu'il en ait été dépensé.

M. WALLACE : Je désire appeler l'attention sur le fait que les dépenses du département des Douanes ont augmenté énormément chaque année, depuis que l'honorable ministre en est le chef.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Les revenus ont aussi augmenté.

M. WALLACE : Mais lorsque les revenus étaient de plusieurs millions plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui, les dépenses étaient moindres de plusieurs milliers de dollars. En 1892, les dépenses ont été de $904,000, en 1893, de $901,000, en 1894, de $921,000, en 1895, de $917,000, et en 1896, nous les avons réduites à $896,000. L'année suivante, les dépenses se sont élevées à $945,000, soit une augmentation pour la première année du gouvernement actuel de $48,900. Non content de cela, les honorables membres de la droite demandent cette année $956,000 dans le budget principal de 1897-98, et un crédit supplémentaire de $16,450, et, aujourd'hui, ils demandent $12,000, soit un total de $985,000, ou une augmentation de plus de $89,200 sur 1896. Je ne crois pas que cela soit justifiable.

Le gouvernement a augmenté le droit imposé sur les liqueurs. Il ne faut pas plus de travail pour percevoir une augmentation de droit imposée sur un article. Le ministre dira qu'il ouvre des bureaux, et ainsi de suite. Il peut en être ainsi, mais tandis qu'il y a toujours des endroits où les dépenses augmentent, en même temps, il y a des localités où il est possible que les dépenses diminuent, et où il est nécessaire de supprimer les bureaux. Le ministre n'est pas justifiable d'augmenter dans une proportion aussi énorme les dépenses du département des Douanes et de les porter à $985,000, ce qui excède de beaucoup les dépenses faites jusque-là par le ministère des Douanes, ce qui excède de $89,000 les dépenses faites en 1896, et ce qui dépasse de $77,000 par année la moyenne des dépenses faites pendant les cinq années qui ont précédé 1896. A mon avis, l'honorable ministre devrait expliquer ces augmentations énormes des dépenses de son département.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne saurais expliquer les augmentations énormes mentionnées par l'honorable député, car elles n'existent pas. Je vais donner les chiffres à l'honorable député. Prenez l'exercice 1894-95, car il peut dire qu'en ce qui a trait à 1895-96, il n'était pas responsable de toute l'année, mais que l'honorable député qui siége à ses côtés en était responsable pour une partie. Comparez 1894-95, alors que l'honorable député administrait le département, avec 1896-97.

En 1896-97, sur les dépenses portées au compte du département depuis que j'en ai pris la direction, plus de $11,000 de dettes ont été faites par le contrôleur précédent, dettes qu'il a fallu payer sur cette année-là. Je ne me considère pas comme responsable de cela. L'honorable député a fait une estimation de $874,000 pour cet exercice, le ministre des Finances lui ayant dit de réduire le chiffre de l'estimation de 1894-95 ; ce qui était $924,000, moins $50,000. L'ex-ministre des Finances a simplement dit : Retranchez $50,000, et aucune mesure n'a été prise au sujet de la réduction des dépenses, de sorte que les choses ont été comme d'habitude.

M. WALLACE : Pour quel exercice ?

Le MINISTRE DES DOUANES : 1895-96. Je prends maintenant 1894-95 et compare cet exercice avec 1896-97. En retranchant des dépenses de 1896-97, les $11,400 que nous avons dû payer cette année-là pour dettes dues par l'ancien contrôleur, et pour le paiement desquelles aucun crédit n'avait été voté, la comparaison est comme suit :

ÉTAT COMPARATIF DES DÉPENSES DE 1894-95 ET 1896-97.

—	Dépenses nettes en 1894-95.	Dépenses nettes en 1896-97.	Augmentation en 1896-97.	Diminution en 1896-97.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Ontario	302,262 22	297,591 24	.....	4,670 98
Québec	209,953 24	212,609 66	2,656 42	
Nouveau-Brunswick	91,024 43	90,582 85	.....	441 58
Nouvelle-Ecosse	111,334 39	109,558 06	.....	1,776 33
Manitoba	35,005 63	31,681 65	.....	3,323 98
Colombie anglaise	62,228 27	66,770 31	4,542 04	
Ile du Prince-Edouard	18,612 96	17,721 58	.....	891 38
Territoires du Nord-Ouest	4,360 84	12,369 39	8,008 55	
Inspection	19,612 53	22,587 05	2,974 52	
Divers	21,876 09	21,831 44	.....	44 65
Conseil des Douanes	25,116 77	25,937 81	821 04	
Laboratoire	3,708 09	3,715 56	7 47	
Croiseurs du revenu	12,000 00	18,086 54	6,086 54	
Police douanière	.....	1,004 99	1,004 99	
Dépenses imprévues	.....	1,672 76	1,672 76	
Gratifications	.....	100 00	100 00	
Totaux	917,095 46	933,820 89	.....	.....
Augmentation en 1896-97	.....	.....	16,725 43	

On verra par le tableau suivant, que les dépenses dans les anciennes provinces ont été moindres en 1896-1897 qu'en 1894-1895 :

Ontario	$4,670 98
Nouveau Brunswick	441 58
Nouvelle-Ecosse	1,776 33
Manitoba	3,323 98
Ile du Prince-Edouard	891 38

Il y a, dans la province de Québec, une augmentation de $2,656.42, mais la charge de percepteur à Montréal était vacante en 1894-1895, tandis que le traitement payé au percepteur en 1896-1897 était de $4,000, ce qui est virtuellement une réduction des dépenses de cette province de $1,343.58.

Il y a une augmentation de $8,008.55 dans les Territoires du Nord-Ouest, mais ce n'est en réalité qu'une augmentation d'environ $5,500, car Calgary qui dépendait autrefois de Winnipeg est poste indépendant depuis le 1er janvier 1896, et les salaires et les dépenses du poste pendant les six mois se sont élevés à environ $2,500.

Cela met réellement la diminution au Manitoba d'un peu plus de $800. Les augmentations sont les suivantes :

Colombie anglaise	$4,542 04
Territoires du Nord-Ouest	8,008 55
Inspection	2,974 52
Conseil des Douanes	821 04
Croiseurs	6,086 54
Police douanière	1,004 99
Dépenses imprévues	1,672 76
Gratifications	100 00

L'augmentation dans la Colombie anglaise provient du développement du commerce, et il en est ainsi de l'augmentation dans les territoires du Nord-Ouest, mais l'ancien gouvernement est responsable de $3,000 du montant, car en mai 1896, il a nommé D.-W. Davis percepteur au Fort-Cudahy.

L'augmentation dans l'inspection provient en grande partie de la nomination de l'inspecteur Alex. McKay en mai 1896, avec des appointements de $2,000 par année et frais de voyage. Les dépenses faites pour le conseil des Douanes accusent une augmentation de $821.04, mais il y a eu réellement une diminution en 1896-1897, car le crédit n'étant pas assez considérable pour répondre aux dépenses en 1894-1895, la somme de $991.08 pour dépenses de fonctionnaires spéciaux a été transférée du conseil des Douanes au fonds spécial des saisies.

Il y a une augmentation de $6,086.54 dans le service des croiseurs. L'état des dépenses pour ce service, en 1894-1895, met le montant pour cette année-là à $12,000. Ces dépenses sont contrôlées par le département de la Marine et des Pêcheries, et après renseignements pris à ce département, on m'informe que les dépenses réelles durant cette année-là ont été de $12,000 seulement. Il semble donc que $4,564 en sus du crédit ont été payés en 1895-96 par le département de la Marine, et que les dépenses réelles, pour 1896-97, ne seraient que d'environ $1,500 de plus que les dépenses de 1894-95, bien que j'aie employé un autre croiseur dans la baie des Chaleurs au printemps de 1897.

En 1896-97, j'ai nommé M. Fred.-L. Jones, inspecteur des douanes et de la police douanière, pour avoir la surveillance des croiseurs du revenu et inspecter les travaux des différents douaniers du pays. C'était un service tout à fait nouveau, et durant l'année dernière, le coût en a été de $1,004.99. Il y a aussi un crédit de $1,672.76 pour "dépenses imprévues."

Ce montant est destiné à payer le salaire et les dépenses de commissaires chargés de faire des enquêtes sur les accusations portées contre les employés des Douanes, et c'est une dépense absolument nouvelle.

Il ne reste donc plus qu'un petit item de $100 destiné à couvrir un montant payé à l'officier de douanes Vincent Mullins pour la perte d'un cheval, d'un harnais et d'une voiture, tandis qu'il portait secours à un de ses collègues attaqué par des contre-

bandiers. C'est encore là une dépense extraordinaire. Il est facile de constater, par ce que je viens de dire, que bien que les dépenses aient été plus fortes en 1896-97 que celles de 1894-95 d'un peu plus de $12,000—l'augmentation étant de $16,725 moindre que la somme de $4,500 payée en 1894-95 par le département de la Marine et des Pêcheries, en 1895-96, pour les dépenses du croiseur *Constance*, une telle augmentation est due en grande partie au développement du commerce dans la Colombie anglaise et dans les territoires, et à la mise en vigueur de la loi relative au travail des aubains, et aussi au fait que j'ai accompli des réductions importantes dans les vieilles provinces.

Voilà un état des dépenses à comparer avec celles de la dernière année de l'honorable député. Quant aux dépenses faites dans les territoires du Nord-Ouest et dans la Colombie anglaise, les honorables membres de cette Chambre constateront par eux-mêmes qu'elles étaient devenues nécessaires par suite de l'augmentation des affaires dans cette partie du pays. Le développement de la Colombie anglaise avance rapidement, et il se fait beaucoup d'affaires dans les nouveaux ports. Quant aux dépenses additionnelles relativement aux croiseurs, je crois qu'il ne peut y avoir de doute qu'elles sont dans l'intérêt public, et tous les honorables membres de cette Chambre les approuveront, non seulement parce qu'elles contribuent directement à augmenter le revenu, mais parce que c'est en grande partie un service de police qui a pour effet d'améliorer favorablement les recettes du département du Revenu de l'intérieur. J'ai cru qu'il était nécessaire, dans l'intérêt et pour la sauvegarde du revenu, de nommer de nouveaux inspecteurs. J'en ai nommé deux dans l'Ontario et un dans la province de Québec, et M. Jones est un nouvel inspecteur et un douanier, comme je viens de le dire. Dans les circonstances, je crois que les chiffres que j'ai donnés doivent être considérés comme satisfaisants.

M. SPROULE : Dans quels districts de l'Ontario l'honorable ministre a-t-il nommé deux nouveaux inspecteurs ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Ils agissent en cette qualité partout où ils sont envoyés. L'inspecteur Clappison réside à Hamilton. L'inspecteur Shaw à Kingston. M. Clappison est un nouvel employé, mais M. Shaw, qui est un excellent employé, fait partie du bureau de Kingston depuis environ vingt ans. Je ne dois pas prétendre avoir réalisé d'économie dans son cas, mais la vérité est que lorsque je l'ai fait sortir du bureau de Kingston, je ne l'ai pas remplacé à cet endroit. Je regrette de dire que depuis que nous avons adopté ce mode d'inspection, les résultats obtenus ont démontré sa nécessité ; de fait, des ports n'avaient pas été inspectés convenablement depuis des années et des années, et l'on a découvert des choses qui n'auraient jamais dû exister. Certains employés avaient commis des irrégularités telles, qu'elles exigeaient leur destitution et entachaient leur réputation, et ils ont dit, pour expliquer leur conduite, que s'ils avaient été surveillés plus attentivement, cela ne serait pas arrivé. Que cette excuse soit valable ou non, je ne le sais pas ; dans tous les cas, c'est là ce qu'ils ont répondu.

M. SPROULE : J'ai vu dans un journal que M. Jones avait saisi une autre cargaison de whisky.

L'honorable ministre a-t-il réussi à arrêter la contrebande qui se fait dans cette île fameuse ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous avons réussi à découvrir quelques-uns des contrebandiers, mais je crois que le plus grand bénéfice que nous retirons du service est à titre de service de police. Je crois que les personnes qui avaient l'habitude de se livrer à ce commerce éprouvent aujourd'hui plus de craintes que dans le passé. C'est aussi pour cette raison que j'ai engagé le nouveau croiseur, qui coûte au département des milliers de dollars et entraîne une dépense que nous n'avions pas prévue. Les douaniers ont fait une excellente besogne dernièrement dans l'île du Cap-Breton. Mais comme je l'ai déjà dit, le plus grand bénéfice est celui qui provient du service de police qui arrête la contrebande, mais le profit qui en résulte ne va pas au crédit du département que j'administre ; et ses bons effets se font sentir dans le département du Revenu de l'intérieur.

M. WALLACE : Il est possible que l'état que l'honorable ministre des Douanes vient de lire à la Chambre ait un grand intérêt pour lui, mais je ne crois pas qu'il fournisse beaucoup de renseignements à la Chambre et ceux qu'il contient sont erronés. A l'entendre, vous croiriez qu'ils ont diminué les dépenses sur toute la ligne, mais il reste un fait certain, c'est qu'au contraire, ces dernières ont augmenté, et cela dans des proportions énormes. L'honorable ministre prend l'année 1895, il prend ensuite l'année où il a fait le moins de dépenses, c'est-à-dire celle où il est arrivé au pouvoir, et il établit une comparaison. Mais même avec cette comparaison, les dépenses en 1896-97 ont été de $945,000 contre $917,000 en 1895, qui est l'année qu'il prend comme point de comparaison, étant celle qui lui est la plus favorable, laissant une différence de $23,000 d'augmentation dans les dépenses. Mais il prétend qu'une partie de ces $940,000, c'est-à-dire $11,000, doit être portée au compte de l'année précédente.

Or, je suppose que chaque montant doit être placé dans l'année à laquelle il appartient, et s'il restait une balance non payée de $11,000 à la fin de l'année lorsqu'il a pris la direction du département, ce montant doit être porté au compte de l'année à laquelle il appartient, et le ministre a manqué à son devoir s'il n'en a pas agi ainsi. Mais il s'est bien gardé d'établir une comparaison avec l'année courante, alors qu'il a une augmentation de dépenses de $40,000 plus considérable que celles de sa première année, qui était pourtant déjà suffisante. J'ai additionné les montants qui lui ont été votés depuis le commencement de la session, lesquels s'élèvent à $973,000, et il en demande aujourd'hui $12,600 de plus, ce qui fait un total de $985,000. Je ne suppose pas que l'honorable ministre soit venu ici nous demander ces $12,600 uniquement parce que nous touchons à la fin de l'exercice financier, et qu'il croit en avoir besoin.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne m'attendais pas à ce qu'un ancien contrôleur commît l'erreur de comparer les crédits avec les dépenses.

M. WALLACE : Nous sommes dans le dernier mois de l'exercice financier. Il a demandé $956,000 pour les dépenses de l'année courante dans le budget principal de l'année dernière.

Le MINISTRE DES DOUANES : Vous pourrez comparer les dépenses de 1898 lorsque cette année sera commencée.

M. WALLACE : Non, je les compare maintenant. La Chambre lui accorda $956,000 il y a un an, à part cela, il y avait pour lui dans le budget supplémentaire une somme de $16,000 ce qui fait $973,000. Or, il nous dit ce soir que la somme de $973,000 n'est pas suffisante pour administrer les affaires du département durant une année, et il demande $12,000 de plus. A l'entendre parler, vous croiriez qu'il n'y avait pas de dépenses dans ce département avant qu'il en prît la direction. Mais il dit que les affaires ont augmenté dans la Colombie anglaise et dans les territoires du Nord-Ouest, et qu'il a dû faire en prévision de cela de nouvelles nominations. Je voudrais bien savoir de l'honorable ministre quel est le poste d'entrée qu'il a établi depuis qu'il est à la tête de ce département dans l'une de ces provinces.

Le MINISTRE DES DOUANES : Rossland, Kaslo, Ship's-Creek, Nelson.

M. WALLACE : J'ai établi ces bureaux moi-même alors que j'étais contrôleur des Douanes.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'étaient des postes succursales.

M. WALLACE : J'en ai fait des postes succursales mais il n'en coûte pas plus cher d'en faire des postes indépendants, parce qu'ils envoient leurs rapports directement à Ottawa.

Le MINISTRE DES DOUANES : Avez-vous établi Nakusp ?

M. WALLACE : Nakusp était un poste d'entrée alors que j'étais à la tête de ce département, de même que Revelstoke, Rossland, Kaslo, Boundary et tous les autres endroits.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne le crois pas. Non plus que Grand-Forks, Midway.

M. WALLACE : Oui, nous avions des bureaux à tous ces endroits.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quel revenu en retiriez-vous ?

M. WALLACE : Si les revenus ont augmenté, c'est autant en faveur de l'honorable député. Le revenu a augmenté, mais il y a nommé de nouveaux employés. A Rossland, le revenu avait augmenté dans des proportions extraordinaires avant que je quittasse le département, et même de plusieurs centaines de dollars par jour. Je sais qu'il a encore augmenté depuis.

Le MINISTRE DES DOUANES : Et il en a été de même du nombre des employés.

M. WALLACE : Mais il n'y a pas plus d'employés aujourd'hui à Rossland qu'il y en avait dans ce temps là : je sais qu'il y en a un de plus à Kaslo. L'honorable ministre nous dit : Voyez quelles sont les dépenses extraordinaires que nous sommes obligés de faire dans cette région, dont le développement augmente sans cesse. Or, ces dépenses, ces employés, enfin toute l'administration, existaient bien avant qu'il arrivât au pouvoir. Il ne peut réclamer aucun mérite de ce qu'il prétend avoir fait dans cette partie du pays. On peut dire la même chose des territoires du Nord-Ouest. Calgary n'était qu'un poste dépendant de Winnipeg, il en a fait un poste d'entrée, et cela est parfait. Mais l'administration sous ce rapport dans les territoires était à peu près la même qu'elle est aujourd'hui. L'honorable député de Brockville (M. Wood) dit qu'il a fait de Calgary un poste de douane avant de quitter la position de contrôleur des Douanes. Maintenant, si vous prenez les dépenses de 1896, qui sont de $896,000, et que vous y ajoutiez les $11,000 qu'il dit être une dette due et non payée, vous avez $907,000. Quels sont les faits ? C'est que l'année suivante, il a dépensé $945,000. Mais que fait-il cette année ? Il a dépensé $985,000, soit une augmentation de $40,000 sur l'année dernière. Il a lu une quantité de chiffres pour démontrer qu'il y a eu une augmentation dans une province et une diminution dans une autre. Mais ces chiffres ne comportent aucun renseignement. Ce montant est de $89,000 plus élevé que les dépenses encourues en 1896, et $77,000 plus élevé que la moyenne des cinq dernières années de l'administration conservatrice. L'honorable ministre ne peut nier un fait bien certain : c'est que la Chambre a voté un crédit de $973,000 pour le département des Douanes.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cette déclaration de l'honorable député n'est nullement fondée.

M. WALLACE : Qu'est-ce que j'ai dit qui n'est pas fondé ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Que j'ai dit avoir dépensé $973,000.

M. WALLACE : C'est moi qui ai dit que l'honorable ministre avait dépensé $973,000. Ce montant était dans le budget et il lui a été accordé. Si ce montant était suffisant pour administrer les affaires du département l'année dernière, il n'a pas besoin d'une somme supplémentaire de $12,600. Maintenant, l'honorable ministre demande $985,000, ou $77,000 de plus que la moyenne dépensée durant les cinq années de l'administration conservatrice. Quel est le nombre incroyable d'employés que l'honorable ministre à mis à leur retraite ou destitués, sous prétexte qu'il n'avait plus besoin de leurs services ? Il est possible que dans certain cas il ait agi raisonnablement, mais le montant ainsi épargné devrait revenir au pays. Quel est le montant des pensions de retraite faites dans le service depuis ces deux dernières années ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'ai pas cet état ici.

M. WALLACE : Nous devrions connaître cela. Je connais un bon nombre d'employés qui ont été destitués. Le ministre des Finances m'a demandé de lui expliquer cette différence qui existe dans le nombre des millions et quelle en est la source. En 1887, le montant perçu fut de $22,500,000.

Le MINISTRE DES FINANCES : Durant quelques-unes de ces années-là, il y avait un droit sur le sucre.

M. WALLACE : Il ne peut y avoir de doute qu'un droit était imposé sur le sucre durant cette période. En 1888, le montant a été de $22,200,000 ;

en 1889, $23,784,000 et de moins de $20,000,000 l'année dernière. En 1890, il s'est élevé à $24,014,000. J'avais donc raison de dire que durant quelques années, des millions de plus ont été perçus comparés à l'année dernière.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député a dit que même sans les droits perçus sur le sucre, l'ancien gouvernement avait ces millions de revenus supplémentaires.

M. WALLACE : J'ai dit que certaines années nous n'avions pas les droits sur le sucre, et malgré cela, nous avons perçu des sommes considérables. Le ministre des Finances donne pour excuse que lorsque les dépenses ont été élevées, les recettes ont suivi la même proportion.

M. McGREGOR : Vous aviez un tarif élevé à cette époque, et celui que nous avons aujourd'hui est très réduit.

M. WALLACE : Le tarif actuel est réduit de un tiers de un pour cent, ce qui ne représente que $200,000 ou $300,000 de différence sur le montant perçu. Toutefois, dans les chiffres que j'ai citées, il y a une différence de $3,000,000 à $4,000,000 comparé aux revenus perçus par les honorables membres de la droite.

Je désire profiter de l'occasion pour appeler l'attention sur la destitution de Thomas Shannon, de Killarney, Man. Il y a eu une accusation de portée contre lui, dont j'ai ici une copie. C'était un des meilleurs douaniers que j'aie jamais rencontrée. L'accusation portée contre lui se lit comme suit :

J'ai l'honneur de me plaindre de la conduite personnelle de Thomas Shannon, sous-percepteur de Killarney, Manitoba. Il a agi en qualité de président d'un bureau de votation, il était un des plus forts meneurs du candidat de l'ancien gouvernement et il s'est conduit en partisan agressif ; et le député de Lisgar a accusé Shannon d'avoir trompé le peuple.

Ce document ne portait pas de signature. Une enquête eut lieu. Shannon demanda la permission d'avoir un avocat pour le défendre, mais M. Macpherson qui conduisait l'enquête refusa de se rendre à sa demande. J'ai ici une lettre de M. Macpherson dans laquelle il refuse ce droit à M. Shannon. L'enquête n'a eu pour résultat que d'établir une chose, c'est que Shannon a agi en qualité de président d'un bureau de votation. Or, je comprends qu'il s'agit là d'une position judiciaire, qui est loin de ressembler à une position politique occupée par un partisan agressif. Il a agi en cette qualité avec le consentement et l'approbation de ses supérieurs au nombre de deux, et par conséquent, pour ainsi dire, avec le consentement du département. La position de président d'un bureau de votation n'est pas une position politique, c'est l'exercice d'un pouvoir judiciaire, et il n'est pas accusé de ne pas avoir rempli ses devoirs en cette qualité, parce que je ne le crois pas capable de commettre une faute comme celle-là. De sorte que l'on refuse à M. Shannon le privilège de faire défendre ses intérêts par un avocat, tandis que l'accusateur, qui semble être l'honorable députs de Lisgar (M. Richardson), en avait un. M. Macpherson écrivit à M. Shannon :

On ne permettra pas aux avocats des deux parties de prendre part à l'enquête. Quant à ce qui concerne la préparation de votre défense, vous pourrez vous consulter avec votre avocat en dehors de la chambre où aura lieu l'enquête.

M. WALLACE.

Mais il a permis à la partie adverse d'interroger et de contre-interroger les témoins par le ministère d'un avocat, qui était M. Hugh Sutherland. Cette enquête a eu lieu en 1897, et rien n'a été fait du moins apparemment avant le mois de novembre, alors que M. Shannon a reçu un avis de trois jours, et a été destitué. Et qui a été nommé à sa place ? N'oublions pas que c'est M. Sutherland qui agissait comme avocat du poursuivant. Le caractère de ce monsieur est bien connu dans cette partie du pays. L'honorable député de Marquette a demandé au ministre en pleine Chambre où était M. Sutherland, et ce dernier a répondu qu'il était malade. Or, M. Sutherland est interné dans un asile pour les ivrognes, cela depuis à peine quelques mois après sa nomination, et c'est une véritable injustice qu'un tel homme puisse être nommé à une position comme celle-là. La population de Killarney était tellement montée contre cette nomination, que lors d'une élection qui eut lieu quelques mois après la destitution de M. Shannon, ce dernier fut élu par une très forte majorité comme *reeve* ou maire, les deux partis, grits comme tory, voulant indiquer la désapprobation qu'ils professaient à l'égard de la conduite du gouvernement, et il reçut 376 votes, tandis que son adversaire ne put en obtenir que 153. Cela ne prouve pas que M. Shannon n'était pas un partisan politique, mais cela prouve, dans tous les cas, qu'il avait conservé l'estime et le respect du reste de la société après avoir agi comme gardien d'un bureau de votation, et cela, après avoir été percepteur des douanes à cet endroit durant quelques années, et après avoir fait partie du service des douanes en tout, l'espace de seize ou dix-huit ans. Ce monsieur a été traité avec la plus grande rigueur par le ministre des Douanes. Il appert qu'un membre du parlement aurait pris sur lui de déclarer que cet homme est un partisan. "On me dit qu'il a travaillé contre moi dans mon élection, en conséquence, je demande sa destitution et qu'un de nos amis soit nommé à sa place." Le ministre s'est rendu à ce désir, et ainsi est tombée la tête d'un excellent employé du gouvernement, qui n'avait enfreint aucune loi ou aucun règlement du département. M. Shannon n'a enfreint aucun règlement, et il a simplement agi comme président d'un bureau de votation avec le consentement de son supérieur.

Le ministre nous a dit que celui qui a été nommé pour le remplacer était malade, mais je lui déclare aujourd'hui qu'il est interné dans un asile pour la guérison des ivrognes. Mes renseignements sont qu'il ne possède pas les qualités requises pour remplir cette position, et le seul fait que je viens de citer devrait être suffisant pour le démontrer. Cela ne parle guère en faveur du département des Douanes qu'un tel homme soit nommé à une position, et qu'un employé qui a servi son pays fidèlement durant de longues années soit destitué après un avis de quelques jours, sans recevoir sa pension de retraite. A-t-on remboursé à M. Shannon l'argent qu'il a payé à ce fonds de pension, ou bien a-t-on agi comme dans le cas de Tennant, lequel a reçu son argent seulement une fois que la chose a été soumise au parlement?

Le MINISTRE DES DOUANES : Faites votre discours et j'y répondrai ensuite.

M. WALLACE : Dans ce cas, répondez maintenant.

Le MINISTRE DES DOUANES: Je ne puis pas répondre positivement à l'honorable député (M. Wallace), mais je crois que dans tous les cas où des employés ont été destitués pour s'être mêlés de politique, on leur a remis l'argent qu'ils avaient payé pour le fonds de retraite. Sinon, c'est là ce que j'ai l'intention et le désir de faire. Voici maintenant ce que j'ai à dire en réponse à l'honorable préopinant. Il a prétendu que l'état que j'ai soumis à la Chambre pour l'année 1896-97 représente l'année durant laquelle il y a eu le moins de dépenses; mais il est facile pour lui de constater que j'ai pris la seule année dont je puisse être tenue responsable, puisque l'année 1898 n'est pas encore terminée. Il a parlé des crédits demandés pour 1898 et les compare avec les dépenses, mais on serait porté à croire qu'une personne qui a occupé comme lui une position dans le gouvernement devrait hésiter à risquer sa réputation en faisant une comparaison de cette nature. J'ai pris l'année dont je suis responsable dans l'administration du département, et j'en ai comparé le résultat avec celui de l'année dont l'honorable député (M. Wallace) est seul responsable, car je n'ai pas cru devoir prendre les six mois de l'année pour laquelle l'honorable député de Brockville (M. Wood) est responsable, et l'appliquer à l'honorable député (M. Wallace) pour en faire un point de comparaison. Le commerce du pays a augmenté considérablement dans ces derniers temps, et malgré tout cela, j'ai montré qu'il n'y avait qu'une différence d'environ $12,000 dans les dépenses. J'ai mentionné les frais additionnels considérables encourus dans le Nord-Ouest et le Yukon et la Colombie anglaise, j'ai mentionné le service du revenu, et le service de police, et cependant, l'honorable député (M. Wallace) dit que nos crédits sont de telle et telle façon, et pourquoi demandez-vous de nouvelles sommes d'argent. L'honorable député (M. Wallace) a été contrôleur des Douanes et il devrait savoir, bien qu'il semble l'ignorer complètement, pourquoi je demande ce crédit. En voici la raison. Bien que je puisse avoir un crédit pour l'Ontario de $10,000 de plus que j'ai besoin, ou $5,000 de plus que j'ai besoin pour la Nouvelle-Ecosse, je ne puis pas me servir du crédit voté en faveur des provinces de l'Ontario ou de la Nouvelle-Ecosse pous payer les dépenses encourues dans les territoires du Nord-Ouest, et comme je n'ai pas assez d'argent dans le montant alloué aux territoires pour couvrir les dépenses considérables qu'entraîne le développement du Yukon, je me vois obligé de demander un crédit spécial; mais cela ne veut pas dire qu'il ne me restera pas plusieurs milliers de dollars de surplus sur le vote total.

L'honorable député (M. Wallace) devrait savoir que l'auditeur général ne me permettrait pas de me servir d'une somme votée pour une province en faveur d'un autre. Cela serait bien commode pour nous si l'auditeur général voulait nous le permettre, mais il ne le voudra pas. Supposons que vous ayez $10,000 de plus que le montant dont vous avez besoin dans l'Ontario, et qu'il nous manque $5,000 dans la province de Québec, l'auditeur général ne vous permettra pas d'appliquer le surplus que vous avez dans l'Ontario pour couvrir le déficit de la province de Québec, et par conséquent, je demande une somme que je crois suffisante, mais cela ne veut pas dire expressément que je dépenserai tout le montant.

Voici un crédit destiné au laboratoire. Durant la présente session du parlement, nous avons adopté une nouvelle méthode de compter les droits sur le sucre; nous sommes revenus à l'épreuve au polariscope. Les instruments ont besoin de réparations, il leur faut de nouveaux verres et nous devons payer le coût du transport ainsi que d'autres dépenses; cependant, cela n'empêche pas l'honorable député de s'écrier: quelle affaire avez-vous à demander des montants supplémentaires? C'est là l'argument dont se sert un ancien contrôleur des Douanes qui a eu l'administration de ce département. Voici par exemple le service du district du Yukon. A quelques jours d'avis, nous sommes obligés d'envoyer des employés au Pas de White, au Pas de Chilkat, et le long de la rivière Stikine ainsi qu'à Glenora. J'avais cru demander un crédit suffisant pour le Nord-Ouest, mais les dépenses dépassent mes prévisions. Alors, l'honorable député nous dit: vous auriez dû dépenser les sommes que vous aviez à votre disposition et qui étaient destinées aux provinces de l'Ontario et de Québec ainsi qu'aux autres provinces. Pas du tout. Nous n'aurions pas eu besoin dans ce cas de dépenser une grande partie de la somme votée. Je crois avoir épargné des milliers de dollars sur le crédit total. L'année dernière, les dépenses ont été de $19,000 moindres que le crédit voté. Mais quant à ce qui concerne l'item intitulé "Divers," je suis en déficit de $5,000, et je ne puis pas prendre l'argent dont j'ai besoin sur les autres crédits.

Pourquoi suis-je obligé de demander ce montant? Parce que, en vertu du tarif différentiel, il nous faut des livres spéciaux pour le tarif différentiel et d'autres livres pour l'autre tarif. Le travail des employés est considérablement augmenté. L'honorable député parle des revenus perçus par lui dans le passé lorsque des droits sur le sucre rapportaient des sommes énormes; mais s'il voulait seulement consulter les rapports des entrées qui se font dans les différents ports du Canada, il constaterait dans quelle proportion extraordinaire est augmenté le travail des douaniers. Il faut autant de temps et de travail à un employé des douanes pour faire une entrée dans les livres pour une quantité sur laquelle il y a $100 de droits de perçus, que pour une quantité où il est perçu $200; et avec les taxes réduites que nous avons aujourd'hui, les entrées sont considérablement augmentées.

Lorsque nous comparons les revenus de cette époque avec ceux d'aujourd'hui, en prenant en considération les droits réduits qui existent maintenant, il est facile pour tous de constater que les entrées sont bien plus nombreuses. Ce sont là des choses connues de tous. L'ouvrage augmente et prend de l'extension, et malgré cela, les dépenses n'ont pas augmenté dans les vieilles provinces mais ont diminué. L'augmentation dans les dépenses a eu lieu dans les nouveaux postes d'entrée du pays que l'on est en frais d'ouvrir.

J'ai ici un état de la perception faite aux petits postes depuis le 1er juillet 1897 au 30 avril 1898, c'est-à-dire dans une période de dix mois. L'honorable député a parlé des revenus durant son régime, ils n'étaient rien comparativement à ceux-ci. Voici cet état: Kaslo, $48,463.24; Nakusp, $10,805.85; Rossland, $53,445.24; Trail, $18,250.99; Waneta, $8,474.23; lac Kootanie, $774.36; Rykerts, $380.23; Sheep-Creek, $172.70; Ashcroft, $12,474.35; Douglas, $1,606.77; Fort-Steel, $10,592.68; Golden, $7,166.01; Grand-Forks, $13,718.75;

Kamloops, $3,916.61; Mi-chemin, $1,031.87; Osoyoos, $5,110.71; Revelstoke, $14,979.26; Vernon, $5,138.53; Huntingdon, $3,215.72; Aldergrove, $889.67; Débarcadère du Nid-de-Corbeau, $7,701.79; Ladner's-Landing, $95.45; Steveston, $130; Upper Sumas, $29.56; Moyle City, $844.43.

M. WOOD (Brockville): A quoi sert-il de citer cela? Tous ces petits postes ont été établis lors du régime de son prédécesseur.

Le MINISTRE DES DOUANES: Il y en eut beaucoup.

M. WOOD (Brockville): Tous.

Le MINISTRE DES DOUANES: Je ne le crois pas. Je démontre que le revenu a augmenté à ces postes là, et là où il y a augmentation, il faut augmenter le nombre des officiers.

M. WOOD (Brockville): Nous avons établi ces petits postes en 1894-1895, et l'on s'est déclaré contre les dépenses faites à leur sujet.

Le MINISTRE DES DOUANES: Si les revenus ont augment, la besogne aussi, et alors, nous devons nommer là des officiers supplémentaires.

M. WOOD (Brockville): Pas nécessairement. A Montréal et à d'autres grands postes de douane, l'augmentation du revenu n'a pas pour conséquence nécessaire de faire augmenter le personnel.

Le MINISTRE DES DOUANES: Mais les travaux inhérents à ces nouvelles charges exigent une augmentation de personnel.

M. WOOD (Brockville): Nous avons trouvé nécessaire d'établir ces petits postes, et il nous a fallu augmenter la dépense de ce qu'ils coûtaient, mais l'honorable ministre ne peut tirer de là un argument pour justifier l'augmentation de ces dépenses.

Le MINISTRE DES DOUANES: Je ne comprends pas l'argument de l'honorable député. Les membres de la gauche ont retenu les services d'officiers supplémentaires, et cela signifiait une augmentation de dépense.

M. WOOD (Brockville): L'établissement d'un petit poste accessoire à un poste de douane ne comporte pas augmentation dans l'arrondissement.

Le MINISTRE DES DOUANES: Je ne prétends pas cela. Je dis que dans les principaux postes, y compris les postes accessoires, l'augmentation des travaux a été très considérable; et que pour la perception du revenu et sa protection, il a été nécessaire de nommer plus d'officiers. Il y aurait eu lieu à critique si les recettes perçues n'eussent pas été plus fortes et s'il n'eût pas été besoin d'adopter plus de mesures préventives; mais s'il faut recourir à ces mesures là d'où elles étaient absentes auparavant, dans l'intérêt du revenu, et si par là une grande augmentation des recettes a éte constatée à certains points, on doit s'attendre à une augmentation de dépenses. Je le demande: est-il quelque chose de plus clair? L'honorable député parle d'estimations. Ces estimations s'élevaient à $874,000 en 1895-96, relativement à l'accomplissement de l'œuvre douanière du pays, et combien, pensez-vous, a-t-il dépensé? Au delà de $907,000.

M. WALLACE: Pas du tout, c'est $896,000.

Le MINISTRE DES DOUANES: Mais il y avait des dettes que l'honorable député n'avait pas payées, et qui furent imputées sur l'année suivante.

M. WALLACE: Je n'étais pas contrôleur alors.

Le MINISTRE DES DOUANES: Voici encore l'honorable député qui rejette la responsabilité sur l'honorable député de Brockville (M. Wood.)

M. WALLACE: Je déclare que l'honorable ministre sait très bien ce qu'il en est, et qu'il induit la Chambre en erreur en exprimant une prétention différente.

Le MINISTRE DES DOUANES: Durant les six mois que l'honorable député a exercé ses fonctions, il a dépensé plus que la moitié de $900,000, beaucoup plus. Ainsi, il n'a pas besoin de rejeter la responsabilité sur l'honorable député de Brockville. Je suppose que, dans ce cas-là, il voudrait s'arroger le mérite d'avoir déterminé les estimations, pour repousser ensuite la responsabilité de l'augmentation des dépenses. Mais j'ai comparé les dépenses d'une année à celles d'une autre. On ne doit pas tenir compte des estimations, parce que par suite de la règle suivie par l'auditeur général, lequel limite les dépenses de chaque item au crédit accordé qui s'y rapporte, je prends la précaution d'obtenir un crédit suffisamment libéral, mais je ne suis pas tenu de l'épuiser.

M. HAGGART: Adressez-vous à la commission du Trésor, et ne vous occupez pas de l'auditeur général.

Le MINISTRE DES DOUANES: Je ne m'adresse pas à la commission du Trésor, mais je vois à obtenir un crédit généreux.

M. WALLACE: L'honorable ministre dit que durant les six mois que j'ai été en fonctions, en 1895-96, j'ai dépensé plus de la moitié de $900,000. D'abord, il a dit que j'étais responsable des $896,000 qui furent dépensés. Je ne veux pas rejeter sur aucun autre la responsabilité qui doit m'incomber; mais comme j'ai occupé ma charge cette année-là moins de cinq mois, je n'étais pas personnellement responsable. Le comptable en chef m'a déclaré que les dépenses étaient contrôlées de manière à être maintenues dans la limite des crédits, et à n'avoir pas besoin d'obtenir des crédits supplémentaires. Il y eut un crédit supplémentaire d'accordé à la session suivante, pour lequel le gouvernement dont j'étais membre fut responsable. Le ministre dit que la moitié du montant a été dépensée dans le cours des premiers six mois. Ignore-t-il que le premier mois de l'année financière on place au crédit de toutes les divisions de fortes sommmes destinées à leurs dépenses imprévues, et dont elles doivent rendre compte par la suite? Ces sommes s'élèvent à des milliers de dollars, et ne constituent pas une dépense, à proprement parler, imputable sur le mois de juillet de chaque année, mais c'est là une dépense qui doit se répartir sur toute l'année. Bien qu'il puisse se faire que les dépenses du mois de juillet

dépassent beaucoup plus que d'un cinquième celles de toute l'année, cela n'indique pas qu'elles excèdent le crédit.

L'honorable ministre dit qu'on ne peut pas affecter le crédit se rapportant à un item au paiement d'un autre item. Il sait fort bien que la chose se fait. De quel item s'agit-il ? Toute la chose est comprise en un seul item, l'item n° 245, dans les estimations de 1897-98. En prenant le port de Montréal, par exemple, ou tout item relatif à un autre endroit, il sait que cela ne constitue pas un item par lui-même, et que l'argent nécessaire est indistinctement tiré de tout le crédit. Il dit qu'on ne peut appliquer à une province le crédit accordé à une autre province. On peut le faire et on le fait, et les dépenses le démontrent en maints cas.

Il signale le nombre des entrées et leur énorme augmentation, et il dit que cela entraîne une augmentation de besogne pour les officiers. Eh bien ! si ceux-ci ont un peu plus de besogne, voilà qui ne fera aucun mal ni à eux ni au gouvernement.

Mais on nous dit que les temps sont bons, que la prospérité règne dans tout le pays, que l'on importe abondamment et considérablement, et que des temps durs auraient pour effet de rendre les importations plus prudentes et plus faibles. Si donc les temps sont comme le dit le ministre, on devra constater que les entrées ont énormément augmenté, et il n'y a pas de doute qu'il y a eu accroissement. Je suis parfaitement certain, cependant, qu'elles ne se sont pas accrues plus qu'il y a deux ou trois ans, car nous n'avons pas plus ni autant d'augmentation de revenu qu'alors, de sorte que chaque assertion de l'honorable ministre est absolument de nature à induire en erreur.

D'abord, il dit que les derniers 6 mois que j'ai été en fonction nous n'avons pas réduit les dépenses. M. l'Orateur, nous les avons réduites énormément. Ensuite, il dit qu'on ne pouvait affecter au paiement d'un item le crédit accordé au sujet d'un autre. Mais, le tout est renfermé dans un seul crédit, lequel porte le n° 255 dans les estimations et le n° 256 à l'accise. L'honorable ministre, par conséquent, a absolument échoué dans sa tentative de justifier l'augmentation des dépenses en 1896-97, et il ne peut pas justifier non plus l'énorme augmentation du crédit qu'il demande à la Chambre de sanctionner relativement à 1897-98.

Il y a de forts montants relatifs aux pensions de retraite qu'on pourrait ajouter avec raison à ces dépenses. Un nouveau gouvernement possède cet avantage sur l'ancien, c'est qu'il destitue des fonctionnaires de tous côtés. Dans un cas, on allègue une conduite empreinte d'esprit de parti, dans un autre, la vieillesse, puis la nécessité d'économiser. Le ministre a usé de ce pouvoir très largement en destituant ou en mettant à la retraite un grand nombre d'officiers, ce qui devrait diminuer grandement les dépenses de son département. Cependant, au lieu de les diminuer, il les a augmentées. On augmente partout le salaire des nouveaux titulaires nommés aux anciens emplois, et il en résulte que le crédit demandé cette année est de $985,000, somme que jamais jusqu'à présent le département des Douanes n'a encore exigée.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable ministre a-t-il nommé un fonctionnaire à Bath, Ontario.

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui.

M. WOOD (Brockville) : Je me rappelle que l'honorable ministre a ridiculisé l'ancien gouvernement parce qu'il maintenait dans ses fonctions le percepteur ou l'officier chargé d'appliquer les mesures de police dans ce poste-là, dont le revenu était de $50 par année, et qu'il s'est ensuite arrogé le mérite d'avoir aboli le dit poste. Il est bien vrai que depuis il a nommé un officier pour remplir la position ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'ai jamais ridiculisé la nomination de l'officier de cet endroit, mais ce que j'ai dit, je suppose, c'est que les recettes étaient très faibles et que le fonctionnaire recevait un salaire de $450 par année. A la mort de celui-ci, on m'a représenté que, bien qu'on ne perçût pas beaucoup de revenus à ce poste, on devait y craindre dre l'exercice de la contrebande, et j'ai nommé un officier pour y appliquer les mesures de police. Toutefois, au lieu de lui allouer $450 par année, je lui en ai accordé $150.

M. WOOD (Brockville) : La première déclaration de l'honorable ministre était beaucoup plus solennelle et impressionnable que celle qu'il vient de faire. Alors, comme je l'ai dit, non seulement il a ridiculisé le gouvernement parce qu'il maintenait dans ses fonctions une personne qui n'avait pas besoin de se tenir au poste, mais il a mentionné le revenu, qui était très faible, signalant la chose comme un exemple de la négligence du gouvernement, lui qui gardait à son service un homme qui n'avait réellement rien à faire. Sachant ce qu'il avait déclaré, j'ai été surpris d'entendre le ministre dire qu'il avait remplacé cet officier, alors que déjà, comme je me le rappelais parfaitement, il avait ridiculisé le gouvernemt de ce que celui-ci employait l'ancien titulaire de cette charge.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je pense que mon honorable ami a mal compris ce que j'ai dit. Voici un ancien officier qui a rempli cette charge au delà de 20 ans. Je ne le dérange pas, mais lorsqu'il meurt, je le remplace ; et au lieu de payer au nouveau titulaire $450, je lui accorde $150 par année.

M. WOOD (Brockville) : Cela ne répond pas à l'attaque que j'ai faite en me basant sur les paroles de l'honorable ministre. Si le temps me permettait de consulter les *Débats*, je pourrais démontrer qu'il blâmait l'ancien gouvernement en lui déclarant qu'il était absolument inutile de maintenir là un officier.

J'aimerais à savoir de l'honorable ministre pourquoi il demande la forte somme de $5,000 pour impressions. Voilà qui semble considérable en outre de ce qui a déjà été dépensé.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il nous fallait nous procurer une double série de livres par suite du tarif différentiel, et le crédit qui nous était alloué n'était pas suffisant.

Chemin de fer Intercolonial—Pour payer M. A. Kirk à raison de dommages causés par l'incendie..... $689 37

SPROULE : Nous aimerions qu'il nous fût fourni quelque explication à ce sujet.

M. HAGGART : L'honorable ministre (M. Blair) devait produire certaine information relativement à cet item.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je pense que j'ai donné de très complets renseignements.

M. SPROULE : D'après mon souvenir, cet item a été laissé en suspens afin de permettre au ministre des Chemins de fer et Canaux d'apprendre à la Chambre quel était le propriétaire du bien-fonds.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, j'ai fourni ce renseignement. L'item a été laissé en suspens à la demande de quelque autre député. Je croyais qu'il pouvait désirer le discuter.

M. HAGGART : A propos de cet item, je désire dire quelques mots. J'ai émis une assertion hier soir relativement au chemin de fer Intercolonial. J'ai déclaré que chaque item des fournitures nécessaires à l'Intercolonial, autant que je sache, formait l'objet d'une demande de soumissions et que la plus basse de ces soumissions était acceptée, la recommandation de M. Pottinger ou du sous-ministre étant suivie en pareil cas. L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a dit qu'à sa connaissance je faisais une fausse déclaration, que nombre de personnes s'étaient plaintes auprès de lui qu'elles n'avaient pas eu l'occasion de soumissionner au sujet de ces fournitures-là, et que les entreprises étaient accordées aux favoris politiques de l'ancien gouvernement. Eh bien ! le ministre des Chemins de fer et Canaux est ici, ainsi que son sous-chef, et le ministre des Finances peut les consulter pour savoir si ma déclaration était exacte ou non. Je me rappelle parfaitement bien que M. Pottinger a fait une estimation de tout ce qui était nécessaire à l'Intercolonial, laquelle comprenait peut-être 100 ou 120 item. On demanda des soumissions à différentes personnes. Je crois que tout le public était libre de soumissionner. Peut-être ces fournitures ont-elles été données à l'entreprise par lots d'une douzaine d'articles chacun, le tout ayant été distribué entre 20 ou 30 fournisseurs. Et d'après mes renseignements—je peux errer, mais je crois avoir raison,—il n'y a pas eu un seul item, sauf quelques-uns d'importance minime de choses dont on ne pouvait prévoir d'avance qu'on aurait besoin, qui n'ait fait l'objet d'une demande de soumission publique, et à ma connaissance jamais les motifs politiques n'ont déterminé le choix de l'entrepreneur. D'abord, lorsque j'entrai en fonctions, j'accordais ces entreprises, c'est-à-dire que dans le cas où les soumissions étaient égales on s'adressait à moi pour décider entre les soumissionnaires. Mais ensuite j'abandonnai le soin de faire ce choix au surintendant. L'honorable ministre des Finances a maintenant l'occasion de consulter l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux et son sous-chef. Il a mollement nié mes paroles hier soir, et je lui conseille de consulter ces messieurs pour constater quels sont les faits.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je vais discuter la chose sans consulter le ministre ni son sous-chef, attendu que je n'ai pas besoin de m'adresser ni à l'un ni à l'autre. Je connais les faits dont je parle. Je ne me plains pas de la conduite de l'honorable député (M. Haggart), non plus que je l'attaque de ce chef. Mais en discutant un autre sujet, l'honorable député a déclaré que le chemin de fer Intercolonial avait eu coutume d'acheter ses fournitures au moyen de soumissions. Je lui ai demandé s'il entendait parler de soumissions publiques, il a répondu oui. Tel est le point du litige qui existe entre nous. Il est à ma connaissance que ces fournitures ont été obtenues d'amis du gouvernement. Je ne dis pas que c'était mal, si les prix n'étaient pas illégitimement élevés, ce que je n'ai pas prétendu. On faisait une liste des personnes à qui l'on demandait d'envoyer des soumissions au sujet des fournitures. On ne demandait pas de soumissions publiques, et les libéraux n'avaient pas l'occasion de soumissionner à ce sujet. On a trouvé dans le département une liste, à Moncton, lors de l'avènement du gouvernement actuel, et cette liste que j'ai examinée contient les noms des marchands conservateurs à qui l'on demandait de soumissionner à raison des fournitures, et les marchands libéraux n'avaient pas l'occasion de le faire, et l'on ne demandait pas de soumissions publiques. Je suis disposé à m'en rapporter au ministre des Chemins de fer et Canaux sur la question de savoir si cela est exact ou non.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai jamais examiné attentivement la liste pour constater si elle contenait les noms de conservateurs ou de libéraux, mais il est vrai qu'on ne demandait pas de soumissions par annonces publiques. Le département, à Moncton, expédiait une circulaire aux personnes dont les noms étaient portés sur cette liste, et j'ai pu, presque immédiatement après avoir pris les rênes du département, ajouter à cette liste un certain nombre de noms d'hommes engagés dans diverses branches d'affaires et faisant des affaires sur une grande échelle. Je ne veux pas dire que ces listes ne contenaient pas les noms de libéraux des diverses villes du Canada ; mais je sais qu'on n'avait pas d'égard aux noms de beaucoup de libéraux proéminents des diverses branches d'affaires lorsqu'on demandait des soumissions.

M. HAGGART : Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai jamais eu connaissance de cette accusation auparavant. Jamais un seul individu, soit du Nouveau-Brunswick, soit de la Nouvelle-Ecosse, n'est venu se plaindre qu'on lui refusait le droit de soumissionner.

Ce que je sais, c'est qu'une grande partie de ces entreprises étaient accordées aux libéraux, et qu'on ne faisait aucune distinction quelconque. Si un libéral était le plus bas soumissionnaire, on lui accordait l'entreprise. Je laissais entièrement à M. Pottinger le soin de décider à ce sujet, et jamais on est venu se plaindre qu'un libéral était oublié.

Je crois qu'une grande partie des entreprises accordées au sujet des fournitures nécessaires au chemin de fer Intercolonial, notamment dans la ville même d'où vient l'honorable ministre, c'est-à-dire Saint-Jean, ont été accordées à des libéraux.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne puis parler au nom de Saint-Jean particulièrement, tout en sachant un peu ce qui concerne cette ville, mais je dis que si la déclaration de l'honorable député comprend la ville de Halifax, lorsqu'il dit qu'une grande partie de ces entreprises a été accordée à des libéraux, cette déclaration est inexacte. Je dois déclarer, comme je l'ai fait hier soir, que l'honorable député rêve, et que la chose est absolument erronée.

M. HAGGART : J'ignore ce qu'il en est relativement aux libéraux de Halifax, mais je sais à quoi m'en tenir au sujet des libéraux de Saint-Jean. Nos amis de là-bas se sont plaints à moi que la plupart de ces entreprises étaient accordées à des libéraux. Je ne me souciais pas le moins du monde qu'il en fût ainsi ou non, et je ne me suis jamais informé de la couleur politique de personne.

Le MINISTRE DES FINANCES : La véritable question était de savoir s'il y avait eu des demandes de soumissions publiques.

M. HAGGART : Il y a eu des demandes de soumissions publiques. Le surintendant avait reçu instructions de s'adresser à tous les hommes d'affaires qu'elles pouvaient concerner.

M. BORDEN (Halifax) : Je sais que l'impression qui existe à Halifax actuellement, et je l'ai entendu exprimer par des hommes d'affaires dont le ministre des Finances n'oserait pas mettre la parole en doute, est qu'une distinction marquée a été faite depuis l'avènement du gouvernement actuel. Je ne parle pas particulièrement des fournitures requises pour le chemin de fer Intercolonial. Généralement parlant, on fait une différence très sensible à Halifax entre la coutume qui existe maintenant et celle qui prévalait autrefois. Auparavant, on demandait des soumissions au public sans distinction de parti.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, mon honorable ami se trompe.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne fais que répéter ce que des hommes bien posés, dont le ministre des Finances ne voudrait pas suspecter la parole, ont dit, savoir : que tandis qu'autrefois il leur fallait soumissionner concurremment avec des hommes appartenant aux deux partis politiques, maintenant on prend le plus grand soin, dans quelques départements du gouvernement du moins, non seulement de ne pas adresser les demandes de soumissions à des hommes des deux partis politiques, mais d'empêcher des conservateurs d'apprendre en aucune manière qu'il existe semblables demandes de soumissions. Telle est l'impression qui existe parmi un grand nombre de gens aujourd'hui à Halifax.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ignore quel est celui à qui mon honorable ami fait allusion. Sans doute que s'il parle de quelque respectable marchand de Halifax, j'attacherai la même importance que l'honorable député à la parole de cet homme. Mais ce marchand ne peut parler que de ce qu'il sait. Il peut savoir qu'on lui demandait autrefois de produire des soumissions, et qu'on ne le lui demande plus aujourd'hui ; mais il n'est pas en état de déclarer si l'on s'adressait également autrefois au marchand libéral. Sur ce point celui-ci est plus en état que lui de nous renseigner. Des marchands libéraux m'ont attesté qu'on ne les invitait pas à produire de soumissions autrefois.

M. HAGGART : Afin de régler cette question, que l'honorable ministre produise la liste en question, et celle-ci établira qu'en ce qui concerne Saint-Jean, les libéraux étaient invités à soumissionner lorsque j'étais ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si cette liste est produite, je n'ai aucun doute qu'elle établira qu'elle ne contenait autrefois presque rien que des noms de conservateurs, et qu'elle ne renferme aujourd'hui presque rien que des noms de libéraux.

M. HAGGART : C'est ce qu'on verra quand la liste sera produite. Les instructions que je donnais aux officiers du département étaient de demander des soumissions à tous ceux qui étaient engagés dans les affaires et à qui leur situation commerciale semblait permettre de pouvoir exécuter l'entreprise. Je n'ai jamais fait de distinction entre les conservateurs et les libéraux. Je suivais le système des demandes de soumissions publiques, comme il existe en Angleterre. Je demandais aux personnes engagées dans le genre d'affaires que l'entreprise concernait de produire leurs soumissions.

Le MINISTRE DES FINANCES : La question n'est pas de savoir quelles instructions étaient données, mais ce qui était fait, et quelle était la coutume. J'assure à mon honorable ami que s'il examine la chose, il constatera que la coutume suivie relativement au chemin de fer Intercolonial était précisément celle que j'ai dite.

M. HAGGART : On pourra décider quelle était la coutume à cet égard quand la liste de ceux à qui on adressait les demandes de soumissions aura été produite. Et j'ose dire qu'alors, on constatera que les libéraux étaient invités à soumissionner autant que les conservateurs.

M. McCLURE : A Truro, lorsque les départements du gouvernement avait besoin de fournitures, jamais, avant que le gouvernement fût changé, on a demandé à un libéral de soumissionner. Il est notoire dans les provinces maritimes, ce qu'aucun conservateur ne niera, qu'avant la chute de l'ex-gouvernement, cette liste ne contenait les noms d'aucun libéral.

Je ne dis pas que c'était injuste : je ne dis pas non plus que c'était juste, mais le fait ne saurait être contesté. Dans la ville de Truro, on avait la coutume de demander à certaines personnes de faire des soumissions pour la fourniture des approvisionnements ; je connais les noms qu'il y a sur cette liste. Il y avait des épiciers libéraux en cette ville, mais l'on n'a jamais demandé à un seul de soumissionner avant le changement de gouvernement et depuis cette époque, l'on demande aux libéraux et aux conservateurs de soumissionner. Que la chose ait été faite à la connaissance de l'honorable ministre, ou non, je ne saurais le dire, mais il est inutile qu'il nie cela aujourd'hui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne voudrais pas jeter de doute sur l'énoncé fait par mon honorable ami, énoncé qu'il fait sans aucun doute de bonne foi ; mais je sais que les diverses listes m'ont été remises lorsque j'ai pris la direction du ministère, et j'ai été nécessairement obligé, en équité pour les libéraux, d'ajouter un certain nombre de noms. Je n'ai retranché aucun nom, mais j'ai ajouté des noms de libéraux à la liste. L'honorable député de Halifax (M. Borden) admettra sans doute que les marchands conservateurs de l'endroit ont reçu des circulaires après mon arrivée au ministère, pas une seule fois, mais plusieurs fois, et il leur a été donné de soumissionner ces fournitures.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne sache pas que l'on ait jamais parlé des fournitures du chemin de fer Intercolonial, sauf dans une lettre. Si je comprends bien, ce pourquoi l'on désirait tant que l'on n'employât pas de conservateurs à Halifax, c'est que l'entreprise de l'éclairage à l'électricité de la gare du chemin de fer du Nord, je crois, y avait été donnée à un cocher.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous devrez signaler ce fait à l'attention de votre collègue.

M. BORDEN (Halifax) : C'est le renseignement que j'ai obtenu fortuitement, mais je ne l'ai pas vérifié. Le nom de la personne à laquelle cette entreprise a été adjugée est Fleming, qui est réellement cocher, et qui ne connait pas plus que moi ce que c'est que l'éclairage électrique. Je suppose qu'il fera faire ces travaux par une autre personne.

M. ELLIS : Ce que l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux a dit est sans doute fondé, autant qu'il le sait. Je ne me rappelle qu'un cas où, à Saint-Jean, quelqu'un a obtenu l'entreprise des fournitures destinées au chemin de fer, et c'est un fait notoire que tout cela était entre les mains des conservateurs.

M. INGRAM : Le gouvernement a-t-il un préposé des achats sur l'Intercolonial ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. INGRAM : Qui achète les fournitures ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons un garde-magasin général pour les petits approvisionnements, mais la grande partie est fournie par soumissions et à l'entreprise.

Le comité fait rapport du progrès de ses travaux et demande qu'il lui soit permis de siéger de nouveau.

FERME EXPÉRIMENTALE—RAPPORT.

Rapport de la ferme expérimentale. (M. Fisher).

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je présente le message suivant de Son Excellence :

ABERDEEN.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada, pour exercice expirant le 30 juin 1898, et conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, le 7 juin 1898.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que le message de Son Excellence et le budget soient renvoyés au comité des subsides.

La motion est adoptée,

Le MINISTRE DES FINANCES : Je présente cet autre message de Son Excellence :

ABERDEEN.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes des estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1899, et conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, le 3 juin 1898.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que le message de Son Excellence et le présent budget soient renvoyés au comité des subsides.

M. HAGGART : Quels sont les montants ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le montant du premier budget, qui est pour l'année courante, est de $2,731, balance des dépenses entraînées par la législation, la session ayant duré quelques jours de plus que nous ne l'avions prévu. Le second budget, pour 1898-1899, est formé de deux item : $48,500 pour nouvelles commodités à Lévis, chemin de fer Intercolonial, imputables sur le compte du capital, et $20,000 pour payer les dépenses de la commission anglo-américaine nommée dans le but de régler les différends qui existent encore entre les deux pays au sujet du Canada.

La motion est adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la séance soit levée.

M. HAGGART : Que ferons-nous demain ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous examinerons les bills qui n'ont pas encore été adoptés, et nous continuerons probablement l'examen des subsides, et des questions relatives au Manitoba seront soumises.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.30 heure a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 8 juin 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

DÉPART DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je prie la Chambre de me permettre de présenter une résolution plus agréable que celles que nous avons discutées récemment, bien qu'elle se rapporte à un événement qui, j'en suis sûr, causera un regret général dans ce pays. La population du Canada sait déjà que les relations de son Excellence le Gouverneur général avec notre pays sont à la veille de cesser, et qu'il lui a été permis de se démettre prochainement de ses fonctions.

L'administration de Son Excellence a été marquée par un tel dévouement au Canada, que le peuple en général verra avec regret cet événement inévitable, qui n'aurait pas eu lieu maintenant, n'étaient des raisons de nature privée et domestique qui concernent Son Excellence seule.

J'aurai, à mon avis, l'approbation unanime de la Chambre en proposant qu'une adresse soit présentée à Son Excellence, et je demande le concours des membres des deux partis.

Je propose, appuyé par sir Richard Cartwright, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants :

A Son Excellence le Très honorable sir John Campbell Hamilton-Gordon, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse ; Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni ; Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, etc., etc., Gouverneur général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui, etc.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les membres des Communes du Canada assemblés en parlement, nous empressons, à l'occasion de la cessation prochaine des relations officielles de Votre Excellence avec ce pays, de vous assurer, comme représentant de Sa Majesté, de l'inaltérable loyauté et dévouement du peuple canadien à la Couronne et à l'Empire britannique, et d'exprimer l'espoir que vous voudrez bien porter en personne ces assurances à notre bien-aimée souveraine.

C'est un agréable devoir pour nous d'assurer à Votre Excellence combien la population du Canada a su hautement apprécier la constante courtoisie et le soin assidu avec lesquels vous avez présidé aux affaires de la Confédération pendant les derniers cinq ans, période qui—Votre Excellence l'apprendra sans doute avec un sensible plaisir—a été caractérisée par un développement marqué de progrès et de prospérité, et de témoigner du grand intérêt dont vous avez généreusement fait preuve pour tout ce qui se rattache au bien-être et à l'avancement de la population, sans distinction de classe ou de croyance.

Nous apprécions hautement aussi les grands progrès opérés dans la littérature, les sciences et les arts en ce pays, grâce à la part active que Votre Excellence a généreusement prise à leur développement.

Les importants services que Votre Excellence a rendus à ce pays ont été rehaussés par la coopération zélée de Son Excellence la comtesse d'Aberdeen, que ses efforts incessants pour favoriser le bien-être social et moral de notre population, ont rendue chère à toutes les classes de la nation.

Nous sommes heureux d'assurer à Votre Excellence et à Votre épouse distinguée que vous emporterez de ce pays notre profond respect et notre haute estime, ainsi que nos vœux chaleureux pour votre bien-être et votre bonheur à venir, et nous nourrissons l'espoir que ce pays continuera à avoir, dans la personne de Votre Excellence, un ami et un défenseur dans les conseils de l'Empire.

M. FOSTER : En me levant, M. l'Orateur, pour dire un mot relativement à l'adresse présentée ordinairement au Gouverneur général du Canada lorsqu'il quitte ce pays, après avoir rempli ses fonctions, je désire faire quelques observations et les faire d'une manière parfaitement franches et sincères.

A titre de représentant de Sa Majesté la reine, le Gouverneur général, dans un pays comme le nôtre, où la liberté de penser et la liberté de parler sont des caractéristiques marquées, jouit de ce droit de critique qui, dans ce siècle, est exercé par toutes les classes et dans toutes les sphères. Mais ce droit de critique, en ce qui concerne le Gouverneur général, lorsqu'il a été exercé, a toujours été, j'en suis sûr—et j'espère qu'il le sera toujours—tempéré par ce sentiment de respect et de loyauté envers la personne de la reine, dont il est, pour le moment, le représentant au Canada, ce droit, dis-je, a toujours été tempéré par ce sentiment qui sied à un peuple gouverné d'une manière constitutionnelle et connu pour sa fidélité à la reine et à l'empire.

Naturellement, ce serait folie de ma part de cacher le fait qu'il y a eu un différend entre le chef du parti libéral-conservateur et Son Excellence le Gouverneur général, relativement à la procédure constitutionnelle. Cela a été clairement et franchement exposé ; et en parlant sur cette adresse dans le moment, je désire qu'il soit parfaitement compris que le chef du parti libéral-conservateur, et un grand nombre, je crois, de membres de ce parti en cette Chambre et dans le pays, et moi-même, en ce que je partage ses idées, nous sommes du même avis au sujet de la manière dont ces idées ont été exprimées en cette Chambre et dans le pays.

Après avoir dit cela, toutefois, je puis affirmer qu'un différend sur une question de procédure constitutionnelle n'empêche pas du tout ceux qui nourrissent sincèrement leurs opinions de reconnaître les nombreux traits caractéristiques qui distinguent l'administration et la conduite du Gouverneur général au Canada. Il y a, au Canada, deux époques où nous prenons un intérêt spécial à la représentation de la Couronne en ce pays. La première, c'est lorsque le nouveau Gouverneur général arrive au Canada ; l'autre, c'est lorsque, après avoir passé avec nous cinq ans ou à peu près, il devient nécessaire, dans le cours de la procédure officielle, que les relations qui ont existé doivent cesser. Nous avons été particulièrement heureux au Canada en ce que tous nos gouverneurs généraux, soit lorsqu'ils sont arrivés ici, soit lorsqu'ils nous ont quittés, n'ont donné lieu qu'à l'expression des sentiments les plus cordiaux envers les hommes distingués qui, depuis la confédération, ont rempli ces fonctions.

Je ne fais aucune exception dans le présent cas, pour ce qui me concerne. Il existe dans les relations officielles de Leurs Excellences avec ce pays des traits caractéristiques qui font particulièrement plaisir au peuple de ce pays. Je ne crois pas que ces fonctions officielles aient été remplies avec plus de succès au Canada que par celui qui occupe actuellement le poste de Gouverneur général et sa compagne distinguée.

On croit quelquefois que ces représentations et ces fonctions sont peu nécessaires, que, en tant que ce sont de simples représentations, elles sont froides dans une certaine mesure. Mais je dois dire que l'esprit généreux et sincère de Leurs Excellences a donné à ces représentations un air de cordialité qui a même rendu plus étroites qu'auparavant nos relations avec la royauté. Aucun gouverneur général, à mon avis, ne s'est donné plus de peine pour représenter sa souveraine que ne s'en sont donné Son Excellence et la comtesse d'Aberdeen. Mais ce n'est pas seulement Ottawa qui a eu l'avantage d'apprécier leur généreuse hospitalité ; les autres villes de ce pays, depuis Halifax jusqu'à Vancouver, ont été à même de l'apprécier.

Aucun gouverneur général n'a cherché à se mettre en rapport plus intime avec le peuple dans les différentes parties du Canada que Son Excellence lord Aberdeen. Il y a au Canada une seconde vie qui prend de l'importance chaque année, à mesure que disparaissent les conditions difficiles où se trouvent un pays nouvellement colonisé : c'est la vie de la littérature, de la science et des arts ; et il est juste de faire spécialement allusion à l'intérêt bienveillant et généreux que Leurs Excellences ont porté à tout ce qui se rattache à la littérature, à la science et aux arts en ce pays. C'est un compliment bien mérité—si l'on peut appeler cela un compliment—qui a été fait dans une autre partie de l'adresse, que de dire que Leurs Excellences ont fait preuve d'une grande

sympathie pour la population du Canada, sans distinction de classe ou de race. Tous ont reçu également leur hospitalité privée et officielle.

Et, M. l'Orateur, quant au message que nous confions à Leurs Excellences, c'est certainement un noble message que nous les chargeons de porter elles-mêmes à la reine. Le sentiment de constante fidélité envers la reine et envers l'empire lui-même n'est, dans aucun pays sous le soleil, sans excepter la Grande-Bretagne elle-même, plus spontané ni plus général qu'au Canada. Cinq millions d'habitants aussi amis du progrès, tout aussi intelligents et aussi heureux que les habitants de tout autre pays de l'univers, envoient un sincère "Que Dieu sauve la reine et protège cette nation," qu'ils confient à Son Excellence le Gouverneur général pour le déposer respectueusement aux pieds de notre gracieuse souveraine.

La motion est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE: Je propose—

Qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse à Son Excellence le Gouverneur général à l'occasion de la cessation prochaine des relations officielles de Son Excellence avec ce pays—et priant Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre au sujet de la dite adresse.

La motion est adoptée.

INDEMNITÉ DES MEMBRES DU PARLEMENT.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que la Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance, pour examiner la résolution suivante:

Qu'il est expédient de prescrire que pour la présente session du parlement et pour chaque session du parlement tenue à l'avenir, la déduction de huit piastres par jour mentionnée à l'article vingt-six de l'*Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes*, formant le chapitre onze des Statuts revisés, ne sera pas faite pour quinze jours dans le cas d'un député qui aura été absent des séances de la Chambre dont il fait partie, ou de quelqu'un de ses comités, pendant ce nombre de jours; mais la présente disposition n'aura pas l'effet d'accroître le chiffre maximum mentionné à l'article vingt-cinq du dit acte, et, dans le cas d'un député élu depuis le commencement de la présente session ou de toute session subséquente, elle ne s'appliquera pas, non plus, aux jours antérieurs à son élection.

La motion est adoptée.

PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL—COMMISSION.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): J'ai promis, hier, de soumettre un état des sommes payées aux commissaires nommés pour faire une enquête au sujet de l'administration du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul:

E.-A. Meredith	$1,298 05
James Noxon	2,214 82
O.-K. Fraser	1,901 37
R.-J. Eilbeck (secrétaire)	1,937 77
Bouchette (secrétaire)	468 00
D.-A. Lafortune	1,000 00

M. INGRAM: L'honorable Solliciteur général peut-il dire pendant combien de temps M. Noxon a fait partie de la commission?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je n'ai pas le nombre de jours pendant lesquels il a été employé, mais cette somme comprend ses frais de voyage. Il avait $10 par jour. Je puis constater le nombre de jours.

M. INGRAM: L'honorable monsieur peut-il dire à quelle date il a commencé, l'année dernière?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je donnerai ce renseignement.

CABLE TRANSPACIFIQUE.

M. McNEILL: Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention du ministre du Commerce, qui est ici aujourd'hui, la question du câble transpacifique. J'ai posé, l'autre jour, une question à ce sujet au premier ministre, qui a répondu que lorsque le ministre du Commerce serait présent, il pourrait probablement fournir les renseignements que je voulais avoir. Sir Sandford Fleming m'a adressé à ce sujet une lettre dont je lirai une partie. Sir Sandford Fleming dit:

Je suis heureux d'être en mesure de vous fournir les renseignements que vous demandez.

Les premiers ministres des colonies australiennes, sous la présidence de sir George Turner, se sont réunis au commencement du mois de mars dernier.

La lettre donne les noms de ceux qui étaient présents à cette réunion. Après la conférence, un résumé des délibérations a été publié. Voici ce qui a paru dans les journaux de Melbourne, le 12 mars 1898, relativement à l'amélioration du service télégraphique par câble:

La question dont on s'est ensuite occupé a été la pose d'un autre câble entre l'Angleterre et l'Australie, lequel devra seulement passer sur le territoire anglais. L'un des projets comportait la pose d'un câble transpacifique pour rejoindre le service télégraphique canadien, et l'autre demandait la pose d'un câble depuis l'Angleterre, *via* Gibraltar, Sainte-Hélène et la ville du Cap.

Au sujet du câble transpacifique, il a été convenu que si la Grande-Bretagne et le Canada fournissaient chacun un tiers du coût, les quatre colonies orientales, le Queensland, la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et la Tasmanie, seraient disposées à fournir l'autre tiers.

Mon honorable ami notera que la Nouvelle-Zélande n'était pas représentée en cette circonstance, et que ces quatre colonies australasiennes ont convenu de fournir un tiers, pourvu que les deux autres tiers vinssent d'ailleurs. Vu l'époque avancée de la session, je ne lirai pas toute cette lettre, mais je désire ajouter que j'en ai une autre du premier ministre de la Nouvelle-Zélande, adressée à sir Sandford Fleming.

M. l'ORATEUR: Je suppose que l'honorable député base une question sur ce qu'il dit.

M. McNEILL: Oui. Je ne désire pas proposer que la séance soit levée; je ne veux pas, non plus, prendre plus de temps qu'il ne m'est nécessaire d'en prendre. La lettre du premier ministre de la Nouvelle-Zélande est ainsi conçue:

Relativement à ma lettre du 12 du mois dernier, accusant réception de copie de ma lettre à sir Wilfrid Laurier au sujet du câble transpacifique, le très honorable M. Seddon me donne aujourd'hui instruction de répondre qu'il espère apprendre qu'aucun effort ne sera épargné de la part du Canada pour assurer la réalisation du projet de la pose d'un câble entre l'Australie et le Royaume-Uni par le Pacifique. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande favorise fortement la pose du câble transpacifique.

Depuis, M. Sandford Fleming a reçu une autre lettre de la Nouvelle-Zélande, et il n'est pas impro-

bable, je suppose, que le gouvernement a reçu très récemment une communication de la colonie. Il y a eu en Australie une autre assemblée au sujet de cette matière, et les colonies australasiennes qui y étaient représentées se sont prononcées en faveur du câble transpacifique contre l'autre projet de l' "Extension Company." Ce que je veux surtout signaler à l'attention de mon honorable ami, c'est que quatre des colonies australasiennes ont déclaré qu'elles étaient prêtes à garantir un tiers du coût, si les deux autres tiers étaient garantis. D'après ce qu'a dit sir Charles Tupper, la mère patrie sera sans aucun doute disposée à payer sa part. En conséquence, nous sommes avec la Tasmanie, et cette dernière colonie et le Canada sont prêts, chacun de son côté, à faire quelque chose pour garantir l'autre tiers. Il est évident qu'il n'est pas nécessaire que le Canada garantisse le tiers qui reste, car la Nouvelle-Zélande est prête à se joindre à nous pour cela.

Naturellement, il s'agit de savoir combien la Nouvelle-Zélande donnera sur ce tiers et combien donnera le Canada ; mais, dans le moment, les colonies australasiennes sont disposées à garantir un tiers, la mère-patrie, un tiers, et il est possible que l'autre tiers soit fourni, non par le Canada seul, mais par le Canada et la Nouvelle-Zélande. Je demanderai à l'honorable ministre du Commerce s'il peut dire si c'est là un exposé exact de l'état de choses actuel.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le gouvernement n'a pas reçu d'autre communication à ce sujet depuis la dernière fois que la question est venue sur le tapis en cette chambre, et, partant, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit en cette circonstance. Le gouvernement examinera la question du coût durant les vacances, mais, depuis les deux dernières semaines, aucun changement n'a eu lieu.

M. McNEILL : Je désire attirer l'attention de mon honorable ami sur le fait que, d'après ce qu'il a dit l'autre soir, j'ai cru qu'il était sous l'impression que l'on s'attendait à ce que le Canada fît autant que la mère patrie. Il n'en est pas ainsi. La nouvelle-Zélande s'unira au Canada pour garantier l'autre tiers.

JUGES DE CHICOUTIMI ET SAGUENAY ET GASPÉ.

M. ANGERS : M. le président, avant qu'on procède à l'ordre du jour, je désirerais savoir si le gouvernement a décidé quelque chose au sujet de l'augmentation du salaire des juges de Chicoutimi et Saguenay et de Gaspé ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : En réponse à mon honorable ami, je dois lui dire que le gouvernement n'a pris aucune détermination au sujet du salaire des juges des districts de Chicoutimi et Saguenay et de Gaspé.

STEAMERS RAPIDES—LE CONTRAT PETERSEN.

M. FOSTER : Avant que l'on appelle l'ordre du jour, j'aimerais demander au ministre du Commerce s'il est disposé à faire quelque autre communication à la Chambre relativement au contrat Petersen, et à dire où en sont aujourd'hui les choses, vu que le 31 mai est passé.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Il n'y a pas de nouveaux renseignements à fournir. Nous n'entendrons probablement pas parler définitivement de la question d'ici à huit ou dix jours. Si je comprends bien, une assemblée spéciale ajournée du conseil sera tenue bientôt dans le but de communiquer sa décision au gouvernement.

PONT PROJETÉ DE QUÉBEC.

M. FOSTER : J'aimerais poser une question à l'honorable premier ministre. Les journaux ont dit que le premier ministre avait promis une subvention au pont de Québec. J'ignore s'ils ont mentionné la somme, mais je crois que c'était à peu près un million ; et les journaux ont dit aussi que la promesse serait remplie à la première session du parlement, car l'on avait l'intention de commencer immédiatement la construction du pont. Le deuxième budget supplémentaire est soumis, et je n'y vois rien pour le pont. Puis-je demander à mon honorable ami si l'on se propose de soumettre pendant cette session quelque chose de plus relativement à ce projet, ou s'il a l'intention de laisser proroger les Chambres, puis, par un arrêté du Conseil, engager le gouvernement, et le parlement autant qu'il lui est possible de le faire, à payer une somme quelconque.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne crois pas que je doive répondre à cette dernière partie de la question, pour la raison bien évident de l'insinuation faite dans cette dernière partie. Mon honorable ami n'a pas le droit de prétendre que le gouvernement voudrait refuser de faire connaître sa politique au parlement afin de chercher à le surprendre d'une autre manière. Plus d'une fois, j'ai déclaré que j'étais en faveur de la construction d'un pont à Québec, et que j'avais l'intention de demander à mes collègues un crédit pour cette entreprise ; mais il m'a été impossible de le faire à cette session-ci, mais je pourrais le demander à mes collègues, je pourrais demander au parlement de le faire à l'autre session. C'est là mon opinion ; en parlant ainsi, je ne parle pas pour le gouvernement, mais pour moi personnellement.

Je n'ai pas pu comprendre d'après les paroles de mon honorable ami s'il est en faveur d'une subvention au pont de Québec, ou s'il y est opposé. Comme nous sommes à émettre nos opinions dans le moment, l'honorable député d'York (M. Foster) me ferait bien plaisir s'il voulait me faire connaître quelles sont les siennes à ce sujet.

M. FOSTER : Je respecte trop les règlements pour engager un débat de cette nature.

PROVINCE DU MANITOBA—PALAIS LÉGISLATIF ET HOTEL DU GOUVERNEMENT À WINNIPEG.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

1. Résolu,—Qu'il est expédient que la somme de $284,456.47, coût de la construction et du palais législatif et de l'hôtel du gouvernement à Winnipeg, qui a été portée au "compte de la dette de la province du Manitoba, pourra être mise au crédit du dit compte à la date du 1er juillet 1898, et que l'intérêt payable à la dite province le dit 1er juillet 1898, sur la balance au crédit du dit compte

de dette sera calculé sur la balance au crédit du dit compte après que la dite somme de $284,456.47 aura été créditée comme il est prescrit ci-dessus.

2. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le gouvernement du Canada pourra, le dit 1er juillet 1898, payer au gouvernement de la province du Manitoba la somme de $246,445.44, représentant les montants qui auraient été payables à la province du Manitoba par la confédération, en sus des montants réellement payés comme intérêt payable de temps à autre sur les balances au crédit du dit compte de dette, si le coût de la construction du dit hôtel du gouvernement n'avait pas été porté au dit compte de dette, avec intérêt au taux de cinq pour cent par année sur chacun des montants ainsi payables, en sus des montants réellement payés, à partir de la date à laquelle ils auraient été payables, jusqu'au dit 1er juillet 1898.

M. FOSTER: J'avais nourri l'espoir jusqu'à ce moment que le gouvernement n'avait pas l'intention de demander à la Chambre d'adopter la législation que faisaient prévoir les item 29 et 31 relativement au gouvernement du Manitoba et à certains fonds et subventions. Je ne sache pas que je puisse ajouter quoi que ce soit à l'appui de la protestation que nous avons déjà faite entendre de ce côté-ci de la Chambre contre la conduite du gouvernement qui, à la veille de la prorogation, soumet une nouvelle législation par laquelle il accorde des subventions considérables.

Avant le départ du chef de l'opposition, il a été échangé en cette Chambre certaines paroles relatives aux mesures qui seraient présentées et aux avis inscrits au feuilleton de la Chambre, et, si je ne me trompe, le chef du cabinet a alors promis—et, depuis, nous avons agi d'après cette promesse et nous avons facilité l'expédition de la besogne de la session—le chef du cabinet, dis-je, a alors promis que toute législation nouvelle et importante était inscrite au feuilleton de la Chambre, et qu'à l'exception de deux projets qu'il a mentionnés, rien autre chose ne serait présenté, sauf des mesures d'un caractère purement local. Si mon honorable ami cherche à éluder cette promesse.....

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je demande pardon à mon honorable ami (M. Foster); j'ai spécialement mentionné la résolution même qui est maintenant soumise à la Chambre.

M. FOSTER: Cette résolution?

Le PREMIER MINISTRE: Oui.

M. FOSTER: Alors, si mon très honorable ami a mentionné cela, ma critique sous ce rapport n'a pas sa raison d'être. Si le très honorable premier ministre a accepté cet item comme il me le dit, cela m'enlève le droit de le critiquer sous ce rapport, mais cela n'affaiblit en rien la protestation que nous avons fait entendre de ce côté-ci de la Chambre contre la conduite du gouvernement qui a entendu jusqu'à la veille même de la prorogation pour présenter cette importante législation, alors qu'une grande majorité des membres de la gauche au moins sont partis, croyant que les affaires importantes de la session étaient terminées. Je vois que les honorables membres de la droite sont encore nombreux. Ils savent ce qu'ils vont faire, et ils font revenir leurs partisans lorsqu'ils ont décidé ce qu'ils doivent faire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Ce n'est pas cela.

M. FOSTER: Et puis, l'on ne saurait attaquer la critique portant qu'aucun gouvernement n'a le droit de soumettre à la Chambre une législation de cette importance aux dernières heures de la session. Combien de membres de cette Chambre comprennent l'une ou l'autre de ces deux questions que l'on doit résoudre? Ce sont des questions provinciales, et, en conséquence, elles prennent une importance interprovinciale. Jamais, dans ce parlement, il n'a été possible d'opérer de règlement en ce qui concerne une province, à moins qu'en même temps l'on n'ait fait de règlement dans le cas d'autres provinces. Alors, les autres provinces sont vitalement intéressées, le trésor fédéral est vitalement intéressé, et il va sans dire qu'une législation de cette nature doit être présentée au commencement de la session, afin que les députés soient en mesure de discuter les question qui s'y rattachent à loisir et après un examen approfondi. Toute cette étude, il est absolument impossible de la faire lorsque l'on présente cette législation dans ce temps-ci.

Et le très honorable premier ministre ne saurait prétendre qu'il y a urgence ou que la législation était inattendue. Les arrangements qu'il a faits les années précédentes étaient bien connus de mon honorable ami. Le très honorable premier ministre connaissait aussi bien cette question lors de l'ouverture de la session qu'il la connaît aujourd'hui. Pourquoi l'honorable monsieur aurait-il pu refuser de soumettre cette question à la Chambre au commencement de la session, et pourquoi l'amène-t-il sur le tapis lorsque la Chambre est fatiguée, et au milieu de l'agitation qui se produit à la veille de la prorogation? J'ose croire qu'il n'y a pas en cette Chambre dix hommes qui comprennent l'une ou l'autre de ces questions, ou ce qu'elles comportent, ou qui les ait examinées. Quant à moi, je ne les ai pas étudiées, et j'ai toujours suivi les questions importantes avec plus ou moins de soin depuis que je suis dans la vie publique. Cependant, l'on nous demande d'accorder une subvention considérable s'élevant à près d'un demi-million de dollars à l'une des provinces de la Confédération; et l'on nous demande de faire cela lorsque les membres de cette Chambre sont sur le point de partir.

Je dis que ce n'est pas là une ligne de conduite parlementaire justifiable, et les honorables membres de la droite n'ont pas la moindre excuse, car ils savaient ce qu'ils allaient faire, ou ils devaient le savoir; ils savaient ce qu'on leur demandait de faire longtemps avant cette époque de la session. Même après qu'ils eurent inscrit ces résolutions à l'ordre du jour ils en ont ajourné la présentation jusqu'à ce que les rangs de la gauche fussent éclaircis, et jusqu'à ce qu'il n'y eût plus de possibilité d'engager une discussion de la question avec ce soin qui doit être apporté lorsqu'il s'agit de matières importantes de cette nature. Or, qu'arriverait-il si mon très honorable ami ajournait cette législation à une autre session? Nous serons encore ici dans six mois, et pourquoi y aurait-il urgence? Est-ce parce qu'il se prépare au Manitoba une convention politique où l'on demandera de l'aide en retour de l'aide que l'on a donnée? On dit qu'il doit y avoir dans le cours de l'année une élection dans la province du Manitoba. Est-ce là un des atouts que l'on doit mettre entre les mains des amis des honorables membres de la droite pour des services déjà rendus? S'il en est ainsi, M. l'Orateur, je prétends que ce n'est pas une raison suffisante pour que l'on nous demande de discuter ces

grandes questions financières et de les résoudre à la fin de la session.

J'espère sincèrement que mon honorable ami arrivera à la conclusion qu'il doit ajourner cette législation. Si l'opposition faisait son devoir, elle resterait ici des jours et de mois, pour protester, si elle ne fait rien de plus, contre ce mode de législation. On ajoute l'insulte à l'injure, pour employer la phrase vulgaire, en soumettant cette législation après les millions que l'on a demandé à la Chambre de voter durant la dernière semaine. Un budget supplémentaire de trois millions, un budget supplémentaire contenant de nouvelles matières de la nature la plus contestable. Je l'ai examiné attentivement, et j'ose dire que jamais encore l'on n'a soumis à la Chambre un budget supplémentaire contenant des crédits aussi discutables et aussi douteux que celui que l'on soumet aujourd'hui. Et cependant, l'on nous demande de l'adopter en une journée. Deux millions de dollars doivent être payés à titre de prêt aux commissaires du havre.

Je proteste sérieusement contre ce mode de législation. Si je n'avais pas perdu toute confiance, je m'adresserais aux honorables membres de la droite avec quelque certitude d'avoir une réponse, vu les engagements qu'ils ont pris et la politique qu'ils ont formulée durant les dix-sept années qu'ils ont été dans l'opposition. Quel parti, plus que le parti libéral, a tonné contre cette méthode, ou contre ce qui y ressemblait de quelque façon ? Quel parti, plus que le parti libéral, aujourd'hui au pouvoir, a attiré l'attention de ceux qui, dans le pays, n'ont pas confiance en ce genre de législation ? Et, cependant, M. l'Orateur, je dois dire que les événements des deux dernières années ont affaibli chez moi l'idée que ces messieurs ont fait quelque chose de plus que se déguiser durant les dix-sept années qu'ils ont passées dans l'opposition, mais qu'ils prenaient des engagements qu'ils savaient ne pas être dans leur intérêt d'exécuter, ou qu'ils ont constaté plus tard qu'il n'était pas dans leur intérêt d'exécuter. Mais mon honorable ami s'apercevra peut-être qu'il y a dans le pays une forte opinion publique et que cette opinion n'est pas en faveur de méthodes de législation comme celle-ci. Les honorables membres de la droite peuvent rire. Mon honorable ami, qui est aujourd'hui ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a plusieurs fois, durant les dix dernières années, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, déclaré solennellement que, à son avis, il n'y avait pas de sentiment politique honnête dans ce pays, et que le peuple regardait avec une parfaite indifférence tout acte de corruption qu'un parti politique quelconque pouvait commettre. Je crois que l'honorable ministre était sincère, et, aujourd'hui, il veut agir d'après cette idée, et s'il existait en ce pays une forte opinion publique, il serait condamné, comme le *Witness* le condamne, comme le *Gleaner* de Huntingdon le condamne, comme le *Reformer* de Simcoe le condamne, comme le condamnent les vieux libéraux, qui disent tout bas des choses qui ne sont pas des compliments et qui les disent souvent et sincèrement.

Une fois encore, je demande à mon horable am de retirer cette législation, et adoptons la législation urgente et regagnons nos foyers.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): La résolution que j'ai soumise à la Chambre, M. l'Orateur, est destinée à corriger ce que nous considérons comme une erreur commise il y a quelques années dans le règlement de comptes fait entre la confédération du Canada et la province du Manitoba. Dans le cours de l'année dernière, nous avons eu à examiner trois réclamations ou demandes faites par le gouvernement du Manitoba. Une de ces réclamations se rapporte au fonds des écoles, et est l'objet d'une résolution maintenant soumise à la Chambre, résolution que, je le rappellerai à mon honorable ami de la gauche, loin d'avoir été présentée à l'improviste, figure à l'ordre du jour depuis un temps considérable, et qui, en réalité, y était inscrite à la fin de la dernière session, alors qu'il nous a été impossible de la discuter. En conséquence, en ce qui concerne cet item, avis amplement suffisant a été donné.

La deuxième demande du gouvernement du Manitoba a trait à une somme de $110,825.07, qui a été mise au crédit du compte du capital de la province en 1884. En 1885, il y a eu un règlement des comptes contestés avec le Manitoba, règlement qui a été ratifié par une loi adoptée cette année-là par le parlement fédéral. Un article de cette loi prescrivait que le règlement des questions qui y étaient mentionnées fût considéré comme définitif, et que la législature du Manitoba l'acceptât ainsi. La législature du Manitoba a accepté ce règlement comme définitif, mais il s'est élevé un doute relativement à la juste interprétation du règlement, le gouvernement manitobain contestant l'interprétation du gouvernement fédéral. Dans les conventions primitives conclues avec le Manitoba, l'on a mis une certaine somme au crédit du compte du capital de la province. Cette somme était basée sur une population de 17,000. En 1885, l'on a fait un nouveau règlement en le basant sur une population supposée de 125,000 âmes, et en vertu de cet arrangement, une somme considérable a été mise au crédit du Manitoba. Or, le gouvernement du Manitoba a prétendu que la somme de $110,825.07, mise au crédit de la province en 1884, devait être considérée comme une somme distincte, et le règlement de 1885 ne l'a pas affectée. En conséquence, le gouvernement du Manitoba a demandé que la province continuât à être créditée de cette somme. Il nous a été impossible d'accepter cette réclamation. Nous avons été obligés de considérer le règlement de 1885 comme destiné à comprendre les $110,825.07 mis au crédit de la province par la loi de 1884.

Par conséquent, sur cette partie de la réclamation du gouvernement manitobain, il nous a été impossible de nous entendre avec lui, et nous n'avons pas demandé au parlement de voter de crédit.

La troisième réclamation, et celle dont nous nous occupons dans les résolutions soumises à la Chambre, a trait à la construction du palais législatif et de l'hôtel du gouvernement, et à leur ameublement, dans la ville de Winnipeg. La réclamation du gouvernement du Manitoba était pour le coût des édifices et de l'ameublement. Lorsque cette résolution a été rédigée, elle devait comprendre l'ameublement en même temps que les édifices. Après un examen plus attentif, nous sommes arrivés à la conclusion que l'argument apporté en faveur du paiement du compte de l'ameublement n'est pas fort, et, en comité, j'ai l'intention d'amender la résolution de manière à ce que cette partie de la réclamation, qui n'est pas très considérable, soit retranchée. En conséquence, en traitant cette

résolution, nous pouvons supposer qu'il s'agit d'une somme un peu moins élevée, et qu'elle s'applique seulement au coût du palais législatif et de l'hôtel du gouvernement. Dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, article 108, il est stipulé :

Les travaux et propriétés publics de chaque province, énumérés dans la troisième annexe du présent acte, appartiendront au Canada.

Dans la troisième annexe, il est fait mention des "bureaux de douanes, bureaux de poste, et tous autres édifices publics, sauf ceux que le gouvernement du Canada destine à l'usage des législatures et des gouvernements provinciaux." En vertu de cet article de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, le Canada a été mis en possession de tous les édifices publics appartenant au gouvernement des diverses provinces, mais, par arrêté du conseil, il a remis aux provinces, sujets aux conditions de l'acte, les édifices nécessaires aux fins provinciales. En vertu de cet article et de l'arrêté du conseil basé sur cet article, il a été permis aux anciennes provinces qui existaient en 1867 de se servir des édifices publics qui appartenaient au Canada, mais qui étaient transférés aux provinces pour les fins indiquées dans l'acte. Il a toujours existé un doute —mes amis qui sont avocats diront peut-être qu'il n'en existe aucun—au sujet de la question de savoir si ces transports donnaient aux provinces un titre quelconque à la propriété. On a prétendu que ces propriétés appartiennent au Canada dans un certain sens, et que, en conséquence, les gouvernements provinciaux n'ont pas le pouvoir d'en disposer, mais seulement de s'en servir pour des fins provinciales. Quoi qu'il en soit, c'était l'intention du gouvernement fédéral en 1867 de transférer à chaque province un droit de propriété suffisant sur ses édifices publics pour administrer les affaires provinciales. Naturellement, le Manitoba était une nouvelle province, entrée plus tard dans la confédération, mais dès le début, il semble que l'on a eu l'intention d'appliquer au Manitoba le principe que l'on avait posé relativement aux anciennes provinces, et il semble que l'on était d'avis qu'il avait droit de recevoir du trésor public des crédits suffisants pour se procurer des édifices publics au début. En 1882, sir Hector Langevin a fait en cette Chambre une déclaration lorsqu'il a demandé un crédit pour la construction de ces édifices au Manitoba. M. Casgrain lui a demandé : "Comment se fait-il que nous soyons obligés de construire des édifices du parlement pour le Manitoba?" Sir Hector Langevin a répondu :

Lorsque les autres provinces sont entrées dans la confédération, elles avaient leurs édifices du parlement, et le gouvernement fédéral leur a permis de s'en servir. Comme le Manitoba était une nouvelle province, et n'avait pas d'édifices publics, le parlement a voté une somme, l'année dernière, pour la construction des édifices publics et un hôtel du gouvernement.

Il semble donc avoir été bien compris dès le commencement que le trésor fédéral devrait fournir au Manitoba les bâtiments nécessaires aux fins du gouvernement provincial. En 1885, il y eut un arrangement de conclu entre la province du Manitoba et le gouvernement fédéral relativement à certaines questions, et un montant considérable fut placé au crédit du Manitoba, et l'on trouve dans le chap. 50 de l'acte adopté en 1885, le paragraphe suivant, sur la dernière partie duquel j'appelle tout particulièrement l'attention de la Chambre :

La somme sur laquelle la province a droit de recevoir des paiements d'intérêt semestriels au taux de 5 pour 100 par année, telle que fixée par l'acte de la trente-troisième Victoria, chapitre trois, et telle que fixée de nouveau ou augmentée par toute acte subséquent, sera, à compter du premier jour de juillet 1885, calculée d'après une population de 125,000 âmes, au même taux par tête que celui alloué sur la population estimée en vertu de l'acte 33 Victoria, chap. 3.

Je veux surtout faire remarquer cette dernière partie qui renferme les conclusions :

Et elle sera débitée des avances déjà faites à la province, ainsi que de dépenses qui y ont été faites par le gouvernement fédéral pour des objets d'une nature strictement locale, et d'une autre somme de $150,000 que le gouvernement fédéral pourra avancer à la province pour couvrir les frais de construction d'un asile d'aliénés, ou faire face à d'autres services exceptionnels.

Toute la question réside dans les mots qui déclarent que : le Manitoba devra payer les sommes qui auront été dépensées dans cette province à des travaux d'une nature purement locale. En vertu de cet article, le département des Finances, autant que j'ai pu m'en convaincre—je n'ai pas pu constater si la question avait été soumise à l'opinion des jurisconsultes du gouvernement—semble considérer comme admis que les montants débités au Manitoba pour couvrir les dépenses causées par la construction d'édifices publics étaient destinés à être débités sur le capital placé à son crédit, et depuis cette date jusqu'aujourd'hui, le coût de la construction de ces édifices a été débité au Manitoba comme s'ils étaient des édifices d'un caractère purement local. Les employés du département ont donné à l'acte l'interprétation qu'ils croyaient être juste, mais leur interprétation n'était pas le résultat d'une décision prise par le gouvernement, et je ne suis pas moi-même en position de me prononcer finalement sur cette question. Dans tous les cas, malgré tout cela, depuis cette date jusqu'à nos jours, le Manitoba a été débité de la somme de $284,456.47, consistant en un montant de $17,430.04 pour ameublement, et $267,026.43 pour les bâtiments. Quant à ce qui concerne l'ameublement, bien que le gouvernement du Manitoba ait aussi des prétentions sur ces meubles, et qu'à une certaine époque, nous ayons été disposés à croire que cette prétention était fondée, nous sommes maintenant d'avis qu'ils ne devraient pas insister sur ce point, et nous nous attendons à ce que nos amis du Manitoba acceptent cette manière de voir. Si on laisse le coût de l'ameublement aux frais du gouvernement local, il reste une somme de $267,026.43 qui a été jusqu'ici débitée au Manitoba, et sur laquelle à chaque paiement semi-annuel de l'intérêt a été injustement retenu à la province.

En nous appuyant sur la déclaration faite par sir Hector Langevin, qu'il avait été convenu à l'origine que la province du Manitoba serait fournie de ces bâtisses à même l'argent du Canada, et même à part cela, si l'on veut bien réfléchir un peu, on s'aperçoit qu'il n'est que juste que le Manitoba reçoive le même traitement que les autres vieilles provinces qui furent placées dans un état convenable pour administrer les affaires publiques. Un fois que l'acte de 1885 eut été adopté, certaines discussions eurent lieu dans la Chambre, et elles étaient de nature à faire croire que cela était encore considéré comme une question plutôt fédérale que locale. En 1885, lorsque cet acte fut adopté, une question fut posée à sir Mackenzie Bowell, dans le but de savoir quels montants seraient portés au compte du Manitoba, en vertu du para-

graphe de l'acte que je viens de lire. Voici quelle fut la réponse de sir Mackenzie Bowell :

Je ne puis pas le dire dans le moment. J'ai fait des démarches spéciales pour m'assurer si je pouvais obtenir ce renseignement de la Chambre, mais je me suis aperçu que la chose n'était pas possible. Il y a eu des montants considérables de dépensés durant plusieurs années, et une enquête complète devra avoir lieu avant que le montant à être porté au compte de ce capital accumulé puisse être obtenu, et cette question devra faire l'objet d'une enquête, et la province devra en venir à un accord sur ce point avec le gouvernement fédéral.

Il était donc admis à cette époque que ces réclamations du Manitoba n'étaient pas finalement réglées. En 1886, M. McLelan, le ministre des Finances de cette époque, fit la déclaration suivante :

On doit en venir à un arrangement pour déterminer ce qui doit être considéré comme appartenant au gouvernement et devant être porté à son compte, et à part cela, ce qu'il a retiré sur le capital. Il va y avoir nécessairement un accord entre les deux gouvernements pour déterminer ce qui devra leur être débité comme étant uniquement d'une nature locale.

Cela avait lieu en 1886.

M. HAGGART : Existe-t-il dans le département quelque compte sur lequel l'acte de 1885 a été adopté ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous pourrions facilement obtenir ce renseignement, mais je ne crois pas qu'il se rapporte en quoi que ce soit à la question.

M. HAGGART : Voici en quoi cela pourrait se rapporter à la question. Nous voulons savoir si le montant qui a été dépensé pour la construction de ces bâtiments a été compté ou non à cette époque, ou bien compris dans le calcul.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne le crois pas. L'arrangement conclu en 1885 eut lieu en accordant au Manitoba un certain montant par tête, basé sur une population de 125,000 âmes, ce qui était un nombre fictif. Le montant qui fut d'abord accordé au Manitoba à compte du capital, fut basé sur l'allocation accordée aux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qui était de $27 et quelques cents par tête.

Ce montant fut plus tard porté à $32 et quelques cents par tête, par suite d'un arrangement des comptes provinciaux, et en 1885, le montant dû au Manitoba fut déterminé en prenant ces $32 par tête et en les appliquant à une population supposée de 125,000 âmes. Cela détermina la somme due au Manitoba. Le point soulevé par mon honorable ami ne semble pas être entré dans les calculs.

M. HAGGART : J'avais aussi compris qu'il y avait une autre somme de $100,000 qui avait été placée à leur crédit en paiement de toutes les réclamations provinciales.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, il n'existe pas de déclaration de cette nature relativement au règlement de 1885, autant que j'ai pu m'en convaincre. Il semble bien clair d'après la déclaration faite d'abord, que puisque sous l'empire de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, chaque province avait droit au coût de la construction des bâtiments qu'elle possédait avant la confédération, il ne semble être que juste et raisonnable que la province du Manitoba soit munie des bâtiments nécessaires pour qu'elle puisse commencer convenablement son existence comme telle ; deuxièmement, il est bien évident d'après les paroles prononcées par sir Hector Langevin qu'il était sous-entendu et reconnu que la province serait pourvue de ces bâtiments aux dépens du trésor fédéral ; et troisièmement, bien que l'acte de 1885 soit considéré par certaines personnes comme un règlement final de ces questions, j'ai pu en citant les paroles de sir Mackenzie Bowell et de M. McLelan, qui était ministre des Finances en 1886, démontrer que la question de savoir ce qui était ou n'était pas du ressort strictement provincial n'était pas encore clairement défini. Cette distinction ne semble pas avoir été clairement établie, mais, dans l'intervalle, la province du Manitoba a été considérée comme débitrice d'une somme sur laquelle elle aurait dû percevoir l'intérêt, mais qui lui a toujours été refusée.

Mon honorable ami (sir Louis Davies) me dit que le gouvernement du Manitoba a toujours protesté contre cela, et a prétendu qu'il avait droit à ce que nous lui avons donné, ainsi qu'à l'autre réclamation à laquelle j'ai fait allusion au commencement de mes remarques. Du moment que le gouvernement du Manitoba a reçu du département des Finances les comptes dans lesquels ces montants lui étaient débités, il a immédiatement protesté contre cela et continué de protester depuis. Et je me crois justifiable de dire que, dans ses rapports avec l'ancien gouvernement, cette réclamation n'a pas été trop mal reçue quant à ce qui concerne ces bâtiments. Je ne prétends pas dire qu'il s'est engagé à payer cette réclamation, mais les renseignements un peu vagues que j'ai pu me procurer dans cette affaire me portent à croire que cette réclamation n'était pas vue d'un mauvais œil par l'ancien gouvernement, ou par quelques-uns de ses membres, et il est possible que s'ils fussent restés au pouvoir, ils auraient réglé cette affaire. Dans tous les cas, les faits nous ont été soumis de manière à nous convaincre qu'une injustice a été commise à l'égard du Manitoba, en déduisant ce montant, et que, en justice nous devrions accorder à la province le montant qui lui a été débité pour la construction de ces édifices publics, à Winnipeg, et nous devons de plus lui accorder l'intérêt sur les diverses sommes qui lui ont été retenues depuis 1885 jusqu'aujourd'hui. Voilà sur quoi nous nous appuyons pour demander à la Chambre d'adopter la motion que j'ai proposée.

M. SPROULE : Je suis entièrement de l'opinion exprimée par l'honorable député d'York (M. Foster), quant à ce qui concerne l'imprévoyance qu'il y a de soumettre à la Chambre une proposition comme celle-là à la dernière heure de la session. Il me semble que cette proposition est assez importante pour mériter la plus sérieuse attention du parlement. Elle comprend des questions que l'on a dit réglées trois ou quatre fois, et cependant, on nous demande d'y mettre la main une cinquième fois. Vu ces faits, et vu les principes importants et les montants d'argent en cause, il me semble qu'il est impossible de traiter cette proposition à la légère. Je suis aussi opposé à cette proposition parce qu'elle met de nouveau sur le tapis la question des secours aux provinces. Elle est en conformité du programme posé par les membres du parti de la réforme en 1893, alors qu'ils déclarèrent aux diverses provinces que, dans le cas où ils arrive-

raient au pouvoir, ils seraient disposés à accorder aux provinces des subventions plus élevées que celles qu'elles n'avaient reçues jusque là. Nous croyions qu'en 1885 un arrangement final avait eu lieu au sujet de la subvention accordée par ce parlement aux provinces. Je suis que M. Blake a prétendu ainsi que l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) que le temps était arrivé de ne plus considérer comme justifiable de la part des provinces d'en appeler au pouvoir fédéral dans le but d'obtenir des subventions supplémentaires pour l'administration des affaires provinciales. Et voici qu'aujourd'hui on nous demande d'ouvrir de nouveau la question, et de permettre à toutes les provinces de s'adresser au pouvoir fédéral et de lui demander de leur venir en aide pour payer des dettes contractées par leur propre extravagance ou leur propre imprévoyance.

Le ministre des Finances nous dit que cette proposition renferme deux questions que l'on nous demande d'étudier et qui concernent le Manitoba. L'une consiste à leur donner une partie de l'argent que nous retenons à titre de fonds de retraite permanent, dont ils recevraient l'intérêt dans le but de favoriser les progrès de l'éducation dans la province. Cette question est aussi traitée dans une autre proposition, et, par conséquent, je vais n'en dire que quelques mots.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pourquoi mon honorable ami (M. Sproule) la discute-t-il, car je me suis même gardé de faire autre chose que de la mentionner ?

M. SPROULE : De mon côté, je n'ai voulu que la mentionner, puisqu'elle doit être discutée plus tard. La dernière partie de la déclaration de l'honorable ministre des Finances consiste à dire qu'il existe encore une obligation de due au Manitoba que nous n'avons pas acquittée ; il voulait parler du coût de la construction des édifices actuels du parlement ; et comme nous n'avons pas payé le coût de la construction des édifices actuels du parlement, ou qu'en d'autres termes, nous l'avons payé et débité ensuite à la province, ce qui n'aurait pas dû être fait, nous sommes tenus de porter ce montant au crédit du Manitoba, ainsi que l'intérêt sur cet argent depuis qu'il est dû. Maintenant, si je comprends bien la réclamation du Manitoba, l'intérêt sur cet argent compte de 1879....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Non, cet intérêt n'a pas été porté au compte du Manitoba avant 1885.

M. SPROULE : Oui, mais les dépenses ont été faites antérieurement à cette date.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député (M. Sproule) doit avoir mal compris les paroles de l'honorable ministre des Finances. Il a basé son argumentation sur le fait qu'une erreur a été commise en 1885 par le département des Finances, en débitant cette somme d'argent au Manitoba sans le consentement du parlement et sans avoir obtenu l'opinion du département de la Justice ; et il nous faut réparer cette erreur et l'intérêt doit leur être accordé depuis la date de l'erreur.

M. SPROULE : Mais la province du Manitoba prétend que l'on n'aurait jamais dû la forcer à payer ce montant, et par conséquent, elle a droit à l'intérêt sur cette somme à dater du jour où elle avait droit d'avoir ces édifices parlementaires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce n'est pas cela du tout, et tel n'est pas leur prétention.

Le MINISTRE DES FINANCES : La réclamation n'est pas conçue en ces termes, et nous n'avons pas l'intention de la payer.

M. SPROULE : Voici la réclamation telle que rédigée. D'abord, nous allons donner le revenu de la province, afin que nous puissions bien comprendre la question :

PREMIER ÉTAT DES FINANCES DE LA PROVINCE.

Frais d'administration	$30,000 00
Allocation par tête (80 cents par tête) calculée d'après une population de 17,000 âmes	13,600 00
Cinq pour cent d'intérêt sur $472,090, qui est la dette à $22.77 par tête	23,604 50
Cinq pour cent d'intérêt sur $79,357, tel que fixé en 1873	3,967 85
	$71,172 35

Dans ce cas, 5 pour 100 d'intérêt sur $79,357.00—tel que fixé en 1873, s'éleverait à un montant de $3,967.00, faisant en tout $71,172.35. C'était là le montant qui revenait au Manitoba ; mais il fut plus tard augmenté par un arrêté du conseil en date du 26 octobre 1875, confirmé par 33 Vict., ch. 3, et porté à $90,000 par année, au lieu de $71,000. Mais en 1879, cette allocation fut fixée de nouveau comme suit : Frais d'administration, $30,000, c'est-à-dire le même montant qu'auparavant ; allocation de 80 cents par tête d'après une population évaluée à 70,000 âmes, $56,000 ; intérêt sur la balance du capital, $19,653, constituant un revenu total de $105,650.04. Cette allocation fut fixée de nouveau en vertu du chap. 5 des Statuts du Canada, 1882, de la manière suivante : Pour frais d'administration du gouvernement et de la législature, $50,000, au lieu de $30,000 tel que fixé en premier lieu : ce qui constituait une allocation à 80 cents par tête sur une population de 150,000 âmes au lieu de 70,000 âmes comme auparavant, de $20,000 ; et une indemnité, pour tenir lieu des terres publiques enlevées, de $55,000, ce qui leur donnait un revenu de $215,000. C'était là la troisième fois que nous réglions leur situation financière.

Le dernier arrangement conclu avec le gouvernement de cette province relativement à cette subvention a eu lieu en 1885, en vertu du chapitre 50 des Statuts du Canada. Cet acte stipulait que toutes les terres fédérales dans le Manitoba reconnues comme étant des terrains marécageux, seraient transportées à la province, qu'il y aurait une subvention de 150,000 acres de terre d'accordée pour le bénéfice de l'université, et que cette subvention en terres publiques serait remplacée par une allocation de $100,000 par année. Ce montant était accordé pour tenir lieu des terres publiques dont nous avions la possession et sur lesquelles le gouvernement du Manitoba prétendait de son côté avoir certains droits. Que la subvention *per capita* à la province de 80 cents par tête, faite en vertu de l'acte 30 Victoria, chapitre 3, augmentée par 45 Victoria, chapitre 5, basée sur une population de 150,000 âmes, pourra être accrue ainsi qu'il est ci-après mentionné :

Un recensement de la province sera fait tous les cinq ans, à partir du recensement général de mil huit cent

quatre-vingt-un ; et une estimation approximative de la population sera faite le premier jour de septembre maintenant prochain, et à des intervalles de temps égaux entre chaque recensement quinquennal et décennal ; et lorsque la population, d'après ce recensement ou cette estimation, dépassera cent cinquante mille âmes, qui sera le chiffre minimum sur lequel cette subvention sera calculée, le montant de cette subvention *per capita* sera accrue en conséquence, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la population ait atteint quatre cent mille âmes.

Tout ce qui dans le dit acte de la 45e Victoria, chapitre 5, a trait au chiffre de l'indemnité à payer est par le présent abrogé ; et les subventions ne seront pas limitées quant au temps. La somme sur laquelle la province a droit de recevoir des paiements d'intérêt semestriels au taux de cinq pour cent par année, telle que fixée par l'acte de la 33e Victoria, chapitre 3, et telle que fixée de nouveau ou augmentée par tout acte subséquent, sera, à compter du 1er jour de juillet 1885, calculée d'après une population de 125,000 âmes, au même taux par tête que celui alloué sur la population estimée en vertu de l'acte de la 33e Victoria, chapitre 3, et elle sera débitée des avances déjà faites à la province ainsi que des dépenses qui y ont été faites par le gouvernement fédéral pour des objets d'une nature strictement locale, et d'une autre somme de $150,000 que le gouvernement fédéral pourra avancer à la province pour couvrir les frais de construction d'un asile d'aliénés ou faire face à d'autres services exceptionnels.

Ce montant était destiné à couvrir non seulement les frais de construction de l'asile d'aliénés, mais aussi tous les autres services exceptionnels :

Il est stipulé que la dite concession et le dit paiement seront faits à titre de règlement final de toutes réclamations contre le gouvernement fédéral.

A l'appui de cet accord, je cite l'acte de 1885, dont l'article 7 se lit comme suit :

Les concessions de terres et les paiements autorisés par les articles précédents, seront faits à la condition qu'ils soient acceptés par la province (cette acceptation devant être acceptée par un acte de la législature du Manitoba), comme règlement final de toutes les réclamations faites par la dite province pour le remboursement des frais qu'elle a dû supporter dans le gouvernement du territoire en contestation, ou pour le renvoi de la question des frontières au comité judiciaire du Conseil privé, et de toutes autres questions.

Ce fut là une des réclamations qui souleva le plus de discussions entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, à venir jusqu'au 10 janvier 1895. La dernière partie de cet article admet qu'il s'agit là d'un règlement final de toutes réclamations en litige jusqu'à cette date. Cette réclamation relative aux frais de construction des édifices législatifs provinciaux et de l'hôtel du gouvernement a-t-elle été discutée avant cette date ? Oui, certainement, car il en est très souvent fait mention dans ces documents à des dates aussi éloignées que 1871 et 1872, et dans l'intervalle, il en a souvent été fait mention à venir jusqu'à l'année 1885. Je prétends donc que ce montant était compris dans ce règlement qui a été considéré comme un règlement final de cette réclamation de même que de toutes les autres, malgré toutes prétentions qui pourraient être soutenues au contraire aujourd'hui. Le ministre des Finances prétend qu'il y a un autre article, c'est-à-dire l'article 6, qui dit :

Et elle sera débitée des avances déjà faites à la province, ainsi que des dépenses qui y ont été faites par le gouvernement fédéral, pour des objets d'une nature strictement locale.

Or, quelles sont ces dépenses d'une nature strictement locale, qui ont été faites à part la construction des édifices parlementaires, de l'hôtel du gouvernement, et de l'asile des aliénés ? Pour ma part, je n'en connais pas d'autres ; par conséquent, je prétends qu'il doit s'appliquer aux frais de construction de ces édifices, et s'il en est ainsi, tout cela était contenu dans le règlement final que je viens de mentionner, parce que c'est sur ce point que roule toute la discussion, car l'on prétend que ce règlement ne s'applique pas à ces édifices. Dans ce cas, s'il ne s'applique pas à cela, c'est à l'honorable ministre des Finances de prouver que cette somme a été dépensée pour d'autres fins d'une nature strictement locale, et que, par conséquent, il ne peut s'agir ici de l'hôtel du gouvernement, des édifices parlementaires, ou de l'asile des aliénés. Or, je ne crois pas que le ministre ait fait cela, et que ce devoir lui incombe. Pour ma part, je prétends que ce règlement était final, et que nous ne devrions pas remettre cette question sur le tapis, car si nous en agissons ainsi, nous allons créer un précédent sur lequel chaque province va se baser pour s'adresser à nous à l'avenir et demander de nouvelles allocations pour pourvoir à l'administration des affaires provinciales. Mais, à cette question semble s'en rattacher une autre, et l'on est porté à croire qu'il s'agit tout simplement ici d'un dernier vestige du règlement de la question des écoles du Manitoba.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. SPROULE : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries rit de cela ; qu'il me permettre de lui citer les paroles prononcées par un de ses amis dans un autre endroit : " Eh bien ! s'il en est ainsi, nous sommes en frais de régler toutes ces questions en litige de la même manière que nous proposons de régler nos difficultés avec les Etats-Unis, c'est-à-dire, de les régler toutes d'un seul coup ; de les régler toutes par un seul acte." C'est certainement là ce que l'on veut faire, et vous ne réussirez pas à faire sortir de l'esprit du peuple canadien que cette proposition est liée à un accord au sujet du règlement de la question des écoles. Voilà l'impression qui règne parmi le public canadien, et elle continuera d'exister malgré tout ce qui pourra être dit pour la faire disparaître.

A nous donc de songer encore une fois à ce que nous faisons. Ne sommes nous pas en frais de créer un précédent dangereux ? N'admettons-nous pas un principe qui sera un écueil dans l'avenir ? Ne violons-nous pas ouvertement le règlement final convenu entre les différentes provinces du Canada et le parlement fédéral en 1885, alors qu'il fut statué et convenu que les provinces ne s'adresseraient plus au gouvernement fédéral pour obtenir de nouvelles subventions destinées à leur aider dans l'administration des affaires provinciales ? Je dis que c'est là ce que nous sommes en frais de faire aujourd'hui, et les honorables membres de la droite la mettent à exécution, cette partie de leur programme adoptée en 1893, alors qu'ils diront aux provinces canadiennes : si nous arrivons au pouvoir, nous allons nous débarrasser des dettes que vos gouvernements ont contractées dans le passé, et nous allons vous accorder des subventions provinciales comme vous n'en avez pas encore eu jusqu'à présent. Nous commençons cette année par le Manitoba. Ce sera au tour de l'Ile du Prince-Edouard l'année prochaine, et la Nouvelle-Ecosse ainsi que le Nouveau-Brunswick viendront ensuite, puis à la fin, Québec et Ontario finiront par avoir leur tour.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ne commettez pas d'erreur, vous

pouvez être assuré que la province de l'Ontario ne restera pas en arrière, s'il y a de l'argent à faire avec cela.

M. SPROULE : Il ne peut y avoir de doute sur ce point. Nous aurions dû commencer avant aujourd'hui à puiser dans le trésor fédéral, et prendre notre part des revenus du pays. Lorsque les dépenses seront augmentées et ces montants payés, Ontario sera appelée à payer la plus large part, parce que c'est elle qui possède la plus nombreuse population. C'est un mauvais principe à créer et un mauvais précédent à établir.

Le ministre des Finances n'a pas justifié l'octroi de cette somme au Manitoba. Cette loi a été considérée à cette époque et devrait encore aujourd'hui être regardée comme un règlement final de toutes réclamations entre le Manitoba et le gouvernement fédéral.

M. LARIVIÈRE : On ne m'accusera assurément pas de partialité soit envers le gouvernement fédéral ou envers celui de la province du Manitoba, si j'expose à la Chambre ma manière de voir sur cette question. Comme le ministre des Finances l'a fait observer à bon droit, tout se résume à une question de comptabilité. Le Manitoba ne réclame point et n'a jamais réclamé aucune somme d'argent relativement à l'érection des édifices publics. A l'entrée du Manitoba dans la confédération, la population de la colonie de la Rivière-Rouge envoya à Ottawa des délégués chargés de faire des arrangements.

Le peuple de la Rivière-Rouge demanda alors au gouvernement fédéral, entre autres choses, par l'entremise de ses représentants, de pourvoir à l'érection des édifices publics dans la future province du Manitoba. La chose fut si bien entendue qu'à une époque subséquente, le gouvernement fédéral, avec l'approbation du parlement, pourvut à l'érection des édifices publics sans consulter la province du Manitoba. Des plans furent dressés au ministère des Travaux publics à Ottawa, expédiés au Manitoba et soumis au gouvernement local, à cette époque Le gouvernement ne nous consulta jamais sur la manière d'exécuter ces travaux. Les travaux furent exécutés, les édifices publics furent érigés ; le coût de ces travaux ne nous intéressait nullement ; de fait, nous nous sommes désintéressés complètement de l'affaire, puisque nous n'avions pas à payer le coût des bâtiments. Ces édifices furent dûment construits et cédés à la province du Manitoba, comme propriété. Quelques mois plus tard, nous pûmes constater que le coût de ces édifices était imputé sur le compte de notre capital.

M. HAGGART : En quelle année cela se passait-il ?

M. LARIVIÈRE : Je ne saurais dire précisément l'année ; c'était après l'achèvement des édifices et après leur transfert à la province. C'était en 1885, si je ne me trompe.

Le PREMIER MINISTRE : En 1884.

M. LARIVIÈRE : Notre province a donc été privée, depuis cette époque, du revenu qu'elle aurait dû recevoir de l'intérêt de cette somme ; c'est-à-dire que le compte de notre capital a été réduit dans cette mesure, et l'intérêt de cinq pour cent que la province avait droit de toucher sur ce capital ne lui a pas été payé. En corrigeant cette erreur et en reportant à l'actif de la province du Manitoba la somme qui avait été irrégulièrement inscrite au passif dans le grand-livre, le gouvernement ne fait que restituer au Manitoba, par une opération de comptabilité, ce dont la province avait été injustement privée, par l'irrégularité commise par les fonctionnaires du ministère des Finances. On me dira peut-être qu'en vertu du règlement de 1885, toutes les réclamations de la province du Manitoba se trouvent réglées. Jamais le Manitoba, en demandant le règlement de cette question, pendante entre les deux gouvernements, n'a prétendu faire une réclamation. Ce n'était pas du tout une réclamation ; il s'agissait tout simplement d'une divergence d'opinions en matière de comptabilité.

Nous n'avons jamais prétendu que nous devions avoir cet argent ; mais nous nous sommes plaints de ce qu'il nous avait été enlevé par suite de l'erreur commise par les fonctionnaires du ministère des Finances. Le parlement n'a jamais approuvé l'action de ces fonctionnaires, et, comme l'a fait observer le ministre des Finances, ces derniers n'ont jamais consulté ni le gouvernement de l'époque ni le parlement. Ils n'étaient nullement autorisés à le faire, et probablement ne se sont jamais donné la peine d'étudier s'ils avaient l'autorisation voulue à cet égard. En pareilles circonstances, j'affirme qu'en adoptant ce bill, non pas en votant en faveur du Manitoba une somme d'argent, mais en lui restituant ce qui lui a été enlevé, le gouvernement du jour fait tout simplement acte de justice. Je ne veux pas aborder l'étude des considérations étrangères à la question qui ont pu porter le gouvernement à prendre cette initiative. Je prétends que c'est un acte de justice envers ma province, et il est de mon devoir d'appuyer le bill, tout opposé que je puisse être à l'autre résolution dont la Chambre pourra être saisie relativement à une autre question.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Resolution 1.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose d'amender la résolution en biffant la somme affectée à l'ameublement, ce qui réduit la somme payable à $237,026.43.

M. SPROULE : Comment l'honorable ministre peut-il concilier cet amendement avec son discours, puisque ses arguments s'appliquent aux deux parties de la résolution ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Voilà en quoi je diffère d'avis avec mon honorable ami. Examinons le cas de l'hôtel du gouvernement au Nouveau-Brunswick. Cet édifice, en vertu de la loi de l'Amérique Britannique du Nord, devint la propriété du gouvernement fédéral. Le gouvernement le transféra à la province du Nouveau-Brunswick ; or, l'ameublement n'est pas devenu la propriété du gouvernement fédéral et n'a pas été transféré de nouveau ; donc puisque nous n'avons pas fourni l'ameublement pour ces édifices dans les autres provinces, on ne devrait pas nous demander de le fournir au Manitoba.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Voici encore une preuve qu'en

prenant cette initiative, le gouvernement est conséquent avec lui-même. Lorsque le gouvernement du Manitoba, dont faisait alors partie l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), découvrit, peu après l'événement, que cette fausse inscription avait été faite au détriment de la province, par le ministère des Finances à Ottawa, il protesta contre le fait. M. Norquay vint à Ottawa, et conféra de la chose avec le ministre des Finances, à cette époque, sir Charles Tupper; il écrivit aussi une lettre où il signalait combien il était injuste de grever la province de cette dette. Dans cette lettre, M. Norquay cite l'arrêté ministériel adopté par le gouvernement fédéral, lorsqu'il s'engagea à doter la province du Manitora d'édifices parlementaires.

M. SPROULE: Le ministre pourrait-il citer la date?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Oui. L'arrêté du conseil, tout en déclarant que c'est l'intention du gouvernement de doter la province d'édifices convenables pour l'assemblée législative et pour la résidence du Gouverneur, déclare aussi que le gouvernement n'entend pas se charger de l'ameublement. L'arrêté du conseil est daté du 20 d'avril 1879, et en voici la teneur:

Qu'au sujet de l'érection des édifices publics à Winnipeg, le gouvernement du Manitoba soit informé qu'il sera inscrit au budget de la prochaine session du parlement fédéral un item affecté à l'érection d'édifices convenables pour l'Assemblée législative et pour l'hôtel du gouvernement, mais que le gouvernement fédéral ne se chargera pas de l'ameublement de ces deux édifices.

Voilà qui est parfaitement clair. Le gouvernement fédéral s'engage formellement envers la province du Manitoba à construire et à ériger ces édifices publics et à faire voter, à la session prochaine, les fonds nécessaires à cette fin.

M. SPROULE: L'arrêté du conseil ne dit pas que cette dépense ne sera pas portée au compte du capital de la province?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable député vient d'entendre la déclaration du ministre des Finances qui affirme que le gouvernement avait doté toutes les provinces d'édifices parlementaires et d'un hôtel du gouvernement, et comme il n'y avait pas d'édifices semblables au Manitoba, le gouvernement fédéral déclare par voie d'arrêté ministériel: Fort bien! à la prochaine session, nous allons demander au parlement un crédit affecté à la construction de ces édifices. En pareilles circonstances, du moment qu'un commis au département des Finances inscrit cette dépense au compte du capital de la province, il ne s'agit plus de savoir si nous avons fait des concessions au Manitoba, et si nous avons obtempéré à ses sollicitations, mais il s'agit tout simplement de corriger une erreur manifeste. Mon honorable ami est bien libre de prétendre que ce n'est pas une erreur manifeste et que la teneur même du statut semble la justifier, prétention que je ne saurais admettre; mais il trompe le public en disant que l'initiative prise par le gouvernement porte atteinte au règlement effectué en 1885. Le règlement effectué en 1885 oblige législativement et le gouvernement fédéral et le Manitoba, mais il ne s'ensuit pas que, si un commis aux écritures au ministère des Finances porte par erreur $500,000 au compte du Manitoba, cette province soit tenue de souffrir à perpétuité de cette erreur. Je fais appel au bon sens de l'honorable député (M. Sproule).

M. SPROULE: Le ministre pourrait-il me faire connaître la date de cette lettre?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Le 18 avril 1879; voilà la date de l'arrêté du conseil, et celle de la lettre est le 2 d'avril 1887. Le statut comportant le règlement en question a été adopté le 20 de juillet 1885, et le premier compte semi-annuel confectionné subséquemment doit dater de 1886. Le gouvernement du Manitoba ignora la chose jusqu'à ce qu'il eût reçu son compte semi-annuel en date du 1er juillet 1886.

M. HAGGART: Voilà une déclaration fort importante. Je tiens à savoir à quelle date la première réduction a été apportée au subside payé au gouvernement provincial.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Le 1er juillet 1886.

M. HAGGART: Etes-vous positif?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: J'en ai une certitude raisonnable, car je me rappelle avoir étudié attentivement la question, et d'ailleurs, si je me trompe, le ministre des Finances peut corriger mon erreur.

Le MINISTRE DES FINANCES: La date est exacte.

M. LARIVIÈRE: Ce fut après le règlement de 1885 que l'on imputa sur le compte du Manitoba tout ce qui était porté aux livres de compte du ministère des Finances. Tout ce que le ministère crut devoir porter au compte du Manitoba l'a été après le règlement de 1885, et aussitôt que nous constatâmes la chose, nous dûmes protester contre le fait de porter cette somme au compte de la province.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Effectivement. Mon honorable ami (le ministre de l'Intérieur) dit que la date que j'ai citée est exacte, et que c'est le 1er juillet 1886 que cette somme fut imputée pour la première fois sur le compte du Manitoba, et lorsque ce compte fut transmis au gouvernement provincial, celui-ci protesta sans grand retard. A mon avis, l'intervalle qui s'est écoulé entre le premier jour de l'exercice financier et l'arrivée du premier ministre au printemps ne constitue pas un retard suffisant pour porter préjudice à la cause de la province.

M. SPROULE: La première protestation fut faite en avril 1887.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: En effet, la première protestation officielle a été faite au courant de l'exercice financier pendant lequel cette somme a été imputée sur le capital de la province. La question a déjà été fort élucidée, et je ne crois pas me tromper en disant que la mission de M. Norquay n'a pas été un insuccès. On est généralement d'avis que le ministre des Finances, à cette époque, acquiesça à la proposition de M. Norquay, savoir: que, en présence de l'arrêté ministériel adopté par le gouver-

nement fédéral, il est impossible de supposer que ce gouvernement ait jamais eu l'intention d'imputer cette dépense sur le compte de la province.

M. LARIVIÈRE : La chose était tellement bien comprise du gouvernement du Manitoba, que cette somme a toujours été inscrite à l'actif de la province, dans nos livres de compte provinciaux.

M. HAGGART : Le ministre des Finances n'a donné lecture que d'une clause du règlement des réclamations du Manitoba. Outre cette clause, en voici une autre :

Les concessions de terres et les paiements autorisés par les articles précédents seront faits à la condition qu'ils soient acceptés par la province (cette acceptation devant être attestée par un acte de la législature du Manitoba) comme règlement final de toutes les réclamations faites par la dite province pour le remboursement des frais qu'elle a dû supporter dans le gouvernement du territoire en contestation, ou pour le renvoi de la question des front'ères au comité judiciaire du Conseil privé, et de toutes les autres questions et réclamations discutées entre le gouvernement fédéral et celui de la province jusqu'au dixième jour de janvier mil huit cent quatre vingt-cinq.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas donné lecture de cet article, mais j'en ai donné la substance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : En tenant compte de l'arrêté ministériel dont je viens de donner lecture, arrêté adopté par le gouvernement fédéral, et transmis au gouvernement du Manitoba, l'honorable député pense-t-il que la question puisse être révoquée en doute ?

M. HAGGART : J'arrive à ce point-là. Le ministre dit qu'en vertu d'un arrêté du conseil, le gouvernement fédéral a entrepris à ses frais l'érection de ces édifices parlementaires. Alors, si, avant l'adoption de la loi de 1885, il n'y a pas eu de réduction de subside payé au gouvernement provincial, nous pouvons fort légitimement nous demander si la chose a été délibérée entre les deux gouvernements avant l'adoption de cette loi. Tout se résume donc à savoir à quelle date a eu lieu la première réduction subie par le subside payé au gouvernement provincial. Si cette réduction a été faite avant l'adoption de la loi en question, alors la prétention du gouvernement provincial serait inadmissible ; mais, si elle a eu lieu subséquemment, alors, sa prétention est bien fondée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y a pas de doute que cette réduction a eu lieu subséquemment.

M. HAGGART : Alors, le gouvernement provincial aurait donc droit de se reposer sur l'arrêté ministériel de 1878 ?

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

M. HAGGART : Je me rappelle parfaitement avoir fait partie du comité chargé d'étudier cette question, et le ministre des Finances fut d'avis que ce règlement était définitif. Je ne dis point quel fut l'avis du cabinet à ce sujet ; seulement, il y avait parfaitement lieu de délibérer si le Manitoba avait, oui ou non, droit à cette somme. Payez-vous six pour cent au gouvernement du Manitoba ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, cinq pour cent.

Sir LOUIS DAVIES.

M. HAGGART : Il n'a pas plus droit à recevoir davantage. Si le ministre des Finances veut bien nous donner le renseignement demandé et nous faire connaître si la première déduction a été faite après l'adoption de la loi, il me semble que la Chambre pourra mieux juger s'il importe, oui ou non, d'adopter cette législation.

Le MINISTRE DES FINANCES : Avant l'adoption de cet item en épreuve définitive, je fournirai à la Chambre le renseignement demandé.

M. McMULLEN : Cette résolution oblige-t-elle le gouvernement à payer cinq pour cent d'intérêt sur partie de la dette ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous reportons au crédit du Manitoba la somme qui avait été imputée à tort sur le compte de son capital, et comme les provinces ont droit de recevoir cinq pour cent sur leur capital, nous ne voulons pas porter atteinte à cette disposition constitutionnelle. Quant à la balance, nous nous proposons de la payer en espèces sonnantes et tout sera dit.

M. MACLEAN : J'aimerais savoir du ministre pourquoi il paie à la province cinq pour cent, tandis qu'il ne paie que deux et demi pour cent aux déposants dans les caisses d'épargne.

Le MINISTRE DES FINANCES : Parce qu'il existe une loi qui s'appelle la loi de l'Amérique Britannique du Nord.

M. MACLEAN : Dans ce cas, vous devriez traiter le peuple canadien avec autant d'égards que vous en témoignez aux provinces.

2ème Résolution,

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose d'amender cette résolution, en portant la somme à $231,575.47.

L'amendement est adopté.

M. MACLEAN : Je tiendrais à savoir du ministre s'il se propose d'ajouter à ces résolutions une clause stipulant que le gouvernement fédéral recevra une quittance de la province du Manitoba. Nous pensions avoir obtenu quittance en vertu de la loi antérieure ; mais nous constatons qu'il n'en est rien.

Le MINISTRE DES FINANCES : S'il s'agissait de modifier le règlement de 1885, la proposition de mon honorable ami pourrait avoir sa raison d'être ; mais il ne s'agit point de cela en ce moment ; nous nous conformons à l'esprit du règlement de 1885.

M. SPROULE : Le ministre des Finances a aussi avancé que, d'après la loi de l'Amérique Britannique du Nord, le gouvernement fédéral possède tous les édifices provinciaux ; il serait bon de s'entendre sur ce point.

Le MINISTRE DES FINANCES : A mon avis, il y aurait d'excellentes raisons à apporter à l'appui de cette prétention, que les édifices provinciaux appartiennent au gouvernement fédéral sauf ceux que, dans sa sagesse, il a cru devoir céder aux différentes provinces.

M. SPROULE : En a-t-il cédé quelques-uns ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, par voie d'arrêté du conseil, le gouvernement a cédé aux diverses provinces de la Confédération des édifices parlementaires convenables. Toutes les provinces ont été dotées de semblables édifices. On leur en a accordé l'usage.

M. SPROULE : Cela donne lieu à une autre question : pourquoi la province de l'Ontario a-t-elle construit un palais législatif à ses propres frais ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La province de l'Ontario s'est servi des édifices fédéraux pendant nombre d'années. Si elle veut se construire de plus somptueux palais, je suppose qu'elle devra en payer la façon, si la province du Manitoba désire élever des édifices plus somptueux, elle devra le faire à ses propres frais.

M. SPROULE : Si la province bâtissait cet édifice, qui en serait propriétaire ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La province elle-même. Il n'existe aucun doute sur la question de savoir qui possède le titre des premiers édifices qui ont été cédés à la province.

M. SPROULE : Si le gouvernement fédéral était propriétaire des premiers édifices, ne possédait-il pas aussi le titre de la province ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est là matière d'opinion.

M. ELLIS : Je me demande si l'attitude prise en parlement aujourd'hui ne justifie point la prétention que le gouvernement fédéral est obligé de doter toutes les provinces d'édifices législatifs. Au Nouveau-Brunswick, les édifices parlementaires ont coûté $100,000 et nous serions bien aise de les voir payer par le trésor fédéral.

M. MACLEAN : Après l'observation du ministre de la Marine et des Pêcheries, que la province de l'Ontario ne serait que trop empressée de fourrer la main dans le trésor....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député dénature le sens de mes paroles. J'ai tout simplement fait observer que si les provinces demandaient une redistribution de leurs subsides, l'Ontario viendrait en première ligne.

M. MACLEAN : Et en cela, l'honorable ministre a incriminé ses amis, M. Hardy et tous ses collègues de l'Ontario.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je le nie.

M. MACLEAN : Et il est possible que la loi que vous nous proposez en ce moment autorise plus tard la province de l'Ontario à venir nous demander de payer le coût de ses édifices parlementaires.

Le MINISTRE DES FINANCES : Au début de la confédération, le gouvernement fédéral se vit dans l'obligation de doter chaque province d'édifices convenables. S'il nous faut, plus tard, créer de nouvelles provinces à même les vastes territoires du Nord-Ouest, il faudra aussi les doter d'édifices convenables au début, si, plus tard, ces nouvelles provinces veulent ériger de somptueux palais législatifs, proportionnés aux progrès du pays, elles devront en payer le coût.

M. SPROULE : Comment se fait-il que la province du Manitoba ait attendu jusqu'aujourd'hui pour demander au parlement fédéral une somme aussi importante ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député se trompe. La province du Manitoba a renouvelé sa demande à ce sujet auprès de tous les cabinets qui se sont succédés depuis dix ans. Je n'affirme point que le Manitoba ait adressé requête à la Chambre ; mais il a envoyé des délégués auprès du gouvernement fédéral. Il y a longtemps que le gouvernement est saisi de cette question.

M. McNEILL : Lorsque l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a voulu jeter un blâme sur la province de l'Ontario, en disant qu'elle serait au premier rang parmi les réclamants, il aurait dû se rappeler que, dans sa propre province, le premier ministre provincial a déjà adressé des réclamations au gouvernement fédéral, et que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a fait valoir de pareilles prétentions. Je me crois donc justifiable de dire quelques mots. On comprend tout l'inconvénient qu'il y a à présenter une pareille législation à la fin de la session. Si les honorables députés de la droite le désirent, nous allons discuter la question à fond. Pour me servir d'une comparaison, vous ouvrez aujourd'hui les portes des écluses, et avant longtemps vous serez inondés de demandes de nouveaux subsides. Je dois dire que la province de l'Ontario est toujours la dernière à venir faire des réclamations auprès du gouvernement fédéral ; malheureusement, en matière d'impôts, c'est la vache laitière du pays. Les plus fortes recettes viennent, malheureusement, toujours de la province de l'Ontario.

La résolution est rapportée.

DISTRIBUTION POSTALE SPÉCIALE.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Avec la permission de la Chambre, je présenterai un bill (n° 167) amendant la loi postale, en autorisant le directeur général des Postes à établir un système de distribution spéciale des objets transmissibles, fixant le tarif de cette distribution et autres détails.

L'auditeur général prétends paraît-il, que nous n'avons pas droit de payer les facteurs chargés de la distribution de ces lettres, à moins qu'ils n'aient subi l'examen du service civil.

M. FOSTER : Ce service donnera-t-il des recettes suffisantes ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous nous proposons d'imposer un tarif de 10 cents pour distribution spéciale. L'auditeur général prétend que nous n'avons point le droit de payer les messagers, à moins qu'ils n'aient subi l'examen du service civil, et je veux insérer au bill une disposition qui nous permettra de payer à nos facteurs un salaire raisonnable. Je me propose de les utiliser autant que possible ; nous aurons, toutefois, besoin de messagers spéciaux.

M. CLARKE : Le ministre se propose-t-il d'établir un service de bicycles ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous n'avons pas encore réglé les détails ; mais nous nous proposons de rendre ce service indépendant.

M. CLARKE : Vous n'avez pas encore élaboré de plan.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui, nous avons un plan, mais nous voulons l'établir graduellement. Les facteurs seront utilisés dans leurs temps de loisir, et il est possible qu'il nous faille engager d'autres messagers.

M. BERGERON : Le ministre se propose-t-il de payer les nombreux facteurs de Montréal, que l'auditeur général a refusé de payer l'autre jour ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il ne s'agit pas de cela. Le bill n'a pas d'autre objectif que celui que je viens de mentionner.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. FOSTER : Mon honorable ami peut-il me dire s'il y a quelque certitude qu'il ne sera pas présenté d'autre législation ?

Le PREMIER MINISTRE : Je dois dire à mon honorable ami que c'est absolument la dernière mesure que le gouvernement ait à présenter, et j'ajouterai que le directeur général des Postes n'insistera pas sur l'adoption de ce bill, si la Chambre n'est pas disposée à le faire.

La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à une heure de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Seconde séance.

MERCREDI, le 8 juin 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ILE DU PRINCE-EDOUARD—POURSUITES INTENTÉES PAR DES ÉTRANGERS.

M. BORDEN (Halifax) : Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aurais une question à poser au Solliciteur général, s'il était présent ou peut être quelqu'un de ses collègues voudra-t-il bien porter la chose à sa connaissance. Je désire savoir s'il a pris connaissance d'une législation bien singulière récemment adoptée par la législature de l'Ile du Prince-Edouard, au sujet de la réclamation des créances par des personnes résidant en dehors de la province. Le statut décrète qu'aucune créance de nature commerciale réclamée par des personnes étrangères à la province ne pourra être exécutée contre les habitants de cette province, à moins qu'il ne soit prouvé, au procès, que le commis voyageur par l'entremise duquel les marchandises ont été vendues a obtenu une licence et en a acquitté le prix, tel que stipulé par le statut provincial. Cette disposition législative a créé un certain émoi dans le monde commercial au Canada, et je crois qu'il a été transmis au ministère de la Justice des représentations dans le but de la faire révoquer. Je désire savoir si le ministère de Justice a étudié la question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je porterai la chose à la connaissance de mon collègue.

FRONTIÈRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 160) touchant les frontières de la province de Québec. Sur rapport du sous-ministre de l'Intérieur, en date du 29 janvier 1896, l'ancien gouvernement, par voie d'arrêté du conseil en date du 6 de juillet 1896, en est venu à une sentence avec le gouvernement provincial au sujet de la ligne-frontière internationale, de la partie nord nord-est et nord-ouest de la province de Québec.

La convention intervenue entre les deux gouvernements a été confirmée par arrêté ministériel du dernier gouvernement, en date du 8 de juillet 1896. A mon entrée au ministère, la tâche de compléter ces arrangements m'a été dévolue. La législature de Québec a adopté une loi ratifiant la ligne-frontière, et le bill actuel tend à faire ratifier cette loi par le parlement.

Je dépose sur le bureau quelques exemplaires de l'arrêté ministériel ainsi qu'une carte indiquant la ligne frontière qui a été fixée.

La motion est adoptée ; le bill subit sa deuxième lecture ; il est débattu en comité et rapporté.

SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR LA CONSTRUCTION DE TRAVAUX PUBLICS.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 161) concernant le paiement des subventions votées pour aider à l'exécution de travaux publics.

M. FOSTER : J'espérais que l'honorable ministre (M. Blair) n'insisterait pas sur l'adoption de ce bill. Pour mon propre compte, je dois l'avouer, il m'a été impossible de l'étudier. Je sais qu'il tend à modifier le système actuel, et autant que j'ai pu en juger d'après les éclaircissements apportés par le ministre, cette modification est loin d'améliorer l'état de choses actuel. Il est impossible, à ce moment de la session, d'adorder l'étude de nouveaux projets de loi.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A mon avis, ce bill ne saurait soulever d'objections sérieuses.

M. FOSTER : L'honorable ministre (M. Blair) est ici depuis le commencement de la session, et il a eu amplement le temps de faire adopter cette mesure. Pourquoi n'a-t-il pas présenté ce projet de loi plus tôt, à une époque de la session où il y avait assez de députés en Chambre et assez de

temps pour le délibérer ? Le châtiment que mérite celui qui s'est rendu coupable d'une semblable négligence en pareille matière est l'ajournement de l'étude du bill jusqu'à ce que nous ayons le temps de le délibérer. J'espère que le ministre n'insistera pas davantage.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami (M. Foster) sait que l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) est encore présent, et il doit être renseigné à ce sujet. Rien n'empêche de remettre l'étude du bill jusqu'à ce que l'honorable député soit présent.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne m'oppose pas à ce que l'étude du bill soit remise à plus tard, si mon honorable ami le désire.

M. l'ORATEUR : Alors, l'étude du projet de loi est ajournée.

FONDS DES ECOLES DU MANITOBA.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité afin de délibérer :

Qu'il est expédient de prescrire que le Gouverneur en conseil pourra, à même les deniers placés en vertu du paragraphe trois de l'article vingt-cinq du chapitre cinquante-quatre des Statuts revisés du Canada, formant le fonds d'écoles pour la province du Manitoba, à la demande du dit gouvernement, telles somme ou sommes que le Gouverneur en conseil jugera à propos, et n'excédant pas en totalité la somme de trois cent mille dollars, les somme ou sommes ainsi payées devant être dépensées par le dit gouvernement du Manitoba pour le soutien des écoles publiques dans cette province ;—Pourvu toujours qu'il ne soit pas payé plus de deux cent mille dollars au dit gouvernement pour les fins susdites pendant la présente année civile.

M. LARIVIÈRE : Peut-être que l'honorable ministre va nous donner quelques éclaircissements à ce sujet ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La résolution propose de payer à la province du Manitoba la somme de $300,000, dont il devra être payé $200,000 en une seule année, le tout devant être payé à même un fonds qui appartient à la province du Manitoba. La loi des terres fédérales décrète que les terres des sections 11 et 29 de chaque canton seront réservées et affectées à la formation d'un fonds scolaire.

A l'époque de l'adoption de cette loi, il n'a pas été décrété de disposition relative à la vente de ces terres. Bien que la loi eut été établie en 1872, ce ne fut qu'en 1879, si je ne me trompe, que l'on adopta une disposition législative relativement à la vente de ces terres. Dans cet intervalle, toutefois, le parlement autorisa l'avance de certaines sommes au gouvernement du Manitoba, à même le trésor fédéral, à compte de ce fonds scolaire. La première avance autorisée par le parlement fut de $30,000, dont $20,000 fut retiré. Subséquemment, le parlement rendit une autre loi autorisant une nouvelle avance de $30,000, en sus des $10,000 restant encaissé c'est ainsi que le parlement fédéral anticipa la concession de ce fonds scolaire, en faisant des avances au Manitoba. Plus tard, il se vendit des terres, et le fonds scolaire se gonfla, au point que le gouvernement fédéral fut remboursé de ses avances, et le fond alla grossissant au delà de cette mesure. D'après la convention intervenue, le gouvernement du Manitoba avait droit de toucher de temps à autre l'intérêt provenant de ce fonds, et à partir de cette époque jusqu'aujourd'hui l'intérêt a été payé au gouvernement du Manitoba. Les terres se sont vendues en moyenne $7.68 l'acre, le prix minimum étant de $5. En supposant que les terres se vendent au prix minimum, la vente de ces terres au bénéfice de ce fonds scolaire finirait par former un fond de plusieurs millions de dollars. On le voit donc, en proposant de payer au gouvernement du Manitoba $300,000 à même ce fonds, nous réservons encore une très grosse somme d'argent, qui restera en caisse pour les besoins futurs de l'instruction publique. A venir jusqu'à ces derniers temps, le fonds scolaire entre les mains du gouvernement s'est élevé jusqu'à $475,764. A même ce fonds, nous nous proposons d'avancer au gouvernement du Manitoba, comme il est statué dans la résolution, $200,000 en une seule année et une nouvelle somme de $100,000, soit une totalité de $300,000, comme je l'ai donné à entendre. Comme ces terres augmentent toujours en valeur, leur vente devra produire une très grosse somme au bénéfice des écoles du Manitoba.

On conviendra généralement, je suppose, que les besoins auxquels le fonds scolaire est destiné à répondre au Manitoba sont plus grands aujourd'hui qu'ils ne le seront probablement à l'aveuir. A mesure que le pays se colonisera et que les villages se formeront, la population du Manitoba sera en mesure de soutenir ses écoles avec plus de facilité qu'elle ne le fait aujourd'hui, en raison de la dissémination de la population. A mon avis, c'est donc faire acte de sagesse au début de la colonisation de la province, à une époque où la population n'est pas aussi à l'aise qu'elle le sera plus tard, de lui donner une partie du capital de ce fonds scolaire dans ce but, tout en prenant bien soin d'en réserver assez pour les besoins futurs de la province. Je le répète, nous ne donnons au gouvernement que $300,000 sur ce fonds qui s'élève déjà à $475,000, et tout porte à croire que dans le cours des années à venir, ce fonds se gonflera entre les mains du gouvernement, au bénéfice des écoles du Manitoba. Quelques honorables députés m'ont déjà demandé, au cours de la conversation, s'il est légitime de donner à ce fonds scolaire l'application que nous lui donnons, et si ce n'est pas un fonds en fidéicommis qui doit être réservé pour les besoins futurs des écoles. A mon avis, c'est une question dont nous devons, dans une large mesure, abandonner la solution au gouvernement du Manitoba. Nous avons déjà laissé à ce gouvernement la disposition de l'intérêt de ce fonds d'année en année, et d'après le même principe, s'il a droit de toucher l'intérêt de temps à autre et de l'appliquer au meilleur de son jugement aux fins scolaires, je ne vois pas pourquoi nous ne lui donnerions pas une partie du capital aux mêmes conditions, les laissant libres de l'appliquer aux progrès de l'instruction publique au Manitoba. Je ne sache pas que je puisse rien ajouter à ce que j'ai dit ; j'ai fait connaître, en substance, la proposition soumise à la Chambre, et si l'on désire des explications au sujet des différents statuts portant sur la question, peut-être pourrai-je, plus tard, fournir ces renseignements.

M. FOSTER : Quelles sont les conditions attachées à cette subvention ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y en a pas d'autres que celles établies dans les résolutions.

M. FOSTER : Je m'explique ; le gouvernement du Manitoba est-il libre de dépenser cet argent, à sa guise, soit directement à des travaux de chemins et de ponts ou bien doit-il l'appliquer aux fins scolaires, économisant ainsi des sommes qu'il leur aurait fallu demander aux recettes budgétaires ordinaires ? Ou bien, est-il stipulé qu'outre ce que le gouvernement du Manitoba dépense pour fins scolaires, il devra aussi appliquer cet argent uniquement aux mêmes fins ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La résolution déclare que le gouvernement du Manitoba devra consacrer cet argent à l'entretien et au maintien des écoles publiques de cette province. Le gouvernement provincial devra administrer ce fonds à titre de fidéicommis dans le sens que j'indique ; toutefois, notre devoir est de lui permettre de l'appliquer à sa discrétion, pourvu, toujours, qu'il soit consacré aux fins scolaires. A cet égard, il en serait de ce fonds comme des avances faites par nos prédécesseurs, il y a un certain nombre d'années, et des deniers que nous avons versé au tréser provincial de temps à autre, sous forme d'intérêt. Tous ces deniers forment partie du fidéicommis mais l'application de ce fonds est laissée à la discrétion du gouvernement du Manitoba.

M. FOSTER : Mon honorable ami doit convenir qu'il a complètement modifié la situation de ce fonds. Il ne s'agit pas ici ni d'un prêt, ni d'intérêts à payer. La loi primitive stipule que le gouvernement versera au trésor provincial l'intérêt de ce fonds. Disons que le gouvernement du Manitoba, inscrive actuellement $200,000 à son budget pour fins scolaires ; or, si en recevant cette somme d'argent, il réduit son crédit budgétaire à $100,000, appliquant les autres $100,000 à d'autres usages, cela revient absolument à la même chose que s'il appliquait cet argent à des fins étrangères à la résolution. Y a-t-il quelque garantie stipulée à cet égard ? S'il n'y en a pas, cela revient à remettre cette somme au gouvernement provincial, qui pourra la consacrer à des usages étrangers aux fins scolaires, chose contraire à l'esprit de la convention intervenue et les deux parties intéressées ont droit de voir à ce que la convention soit exécutée, à moins qu'il ne surgisse quelque besoin urgent, provoqué par une complète résolution dans l'état de choses actuel.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il en serait de cette somme comme des avances faites autrefois par le gouvernement fédéral. Sans doute l'esprit de la loi, ainsi que de la résolution en délibération est que ces deniers soient appliqués aux fins scolaires. Je ne vois pas trop clairement quelle restriction nous pourrions imposer à la province dans le sens suggéré par l'honorable député. A tout événement, nous avançons cette somme précisément aux mêmes conditions que celles stipulées dans les avances faites antérieurement ; la seule différence étant que la somme actuelle est plus importante que les précédentes.

M. LARIVIÈRE : Le ministre des Finances s'est montré assez sobre de paroles, dans les quelques éclaircissements qu'il vient de nous donner relativement aux motifs qui ont porté le gouvernement à abolir ce fonds qui lui a été confié en fidéicommis pour les fins scolaires, et je comprends sans peine qu'il ait hésité à prendre l'attitude qu'il a adoptée relativement à cette question. En 1872, le gouvernement et le parlement, de leur propre initiative, adoptèrent une loi réglementant la vente et l'administration du domaine public, non seulement dans la province du Manitoba, mais encore dans tous les territoires du Nord-Ouest. Entre autres dispositions inscrites dans la loi des terres fédérales, il en est une en vertu de laquelle il est réservé deux sections de 640 acres de terre dans chaque canton, afin que lorsque ces terres seraient louées ou vendues, les produits en fussent consacrés à l'instruction publique dans la province du Manitoba et dans les futures provinces des territoires. L'intention du législateur était de créer un fonds permanent, et le revenu provenant de ce fonds devait être versé au trésor des diverses provinces, afin de les mettre en mesure d'encourager l'instruction publique dans leurs territoires respectifs. Voici ce que stipule l'article 22 de la loi des terres fédérales, portée en 1872 :

Et considérant qu'il est opportun d'aider au soutien de l'instruction publique au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest ; à cette cause, les sections onze et vingt-neuf de tout et chaque canton arpenté, dans toute l'étendue des terres du Canada, seront et sont par le présent reservées, en dotation pour les besoins de l'instruction publique.

A titre de dotation pour les besoins de l'instruction publique. Voici ce que dit le paragraph 1 :

Il sera disposé, par la suite, des sections ainsi affectées suivant que la loi le prescrira, et elles sont par le présent soustraites à l'application des dispositions de la présente loi, régissant l'achat avec prise de possession, le droit de concession, gratuite, et il est par le présent déclaré qu'aucun droit d'achat avec prise de possession ou droit de concession gratuite ne sera reconnu relativement à ces sections ou parties de sections.

2. Pourvu que, lorsqu'un canton sera arpenté, si ces sections, ou l'une ou l'autre, ou quelque partie de ces sections, se trouvent avoir été occupées et améliorées, alors l'occupant ou les occupants, s'ils se conforment aux prescriptions de la présente loi, seront confirmés dans cette possession : et le secrétaire d'Etat choisira une quantité de terre égale à celle ainsi occupée, sur les terres non réclamées du même canton et soustraira la terre ainsi choise à la vente et à la colonisation et la réservera à titre de terres des ecoles et il annoncera la chose par avis public dans la " Gazette du Canada."

3. Pourvu, en outre, que la terre qui aura été reconnue avoir établie et améliorée, comme stipulé ci-haut, ne tombe pas dans la catégorie des terres soustraites de l'application de la prescription relative à la concession gratuite, par le paragraphe 18 de l'article 34 de la présente loi.

Lorsque le parlement fut saisi de ce bill, c'est le Sénat qui en prit l'initiative, parce que le département des terres fédérales, qui était alors organisé, se trouvait sous la direction du secrétaire d'Etat, lequel, à cette époque, était l'honorable M. Aikins, qui était sénateur et qui fait encore partie de ce corps. L'honorable sénateur présenta ce bill, et le 6 de mai 1872, il surgit un débat et certains sénateurs posèrent quelques questions. En proposant la deuxième lecture du bill, le promoteur, au cours des explications, dit :

Le bill stipule qu'il sera faits certaines réserves dans chaque canton pour les fins de l'instruction publique.

Feu l'honorable M. Bureau, à cette époque l'un des membres les plus en vue de la Chambre Haute, et ajouterai-je, un libéral, fut alarmé de ce qu'il ne voyait dans le bill aucune stipulation sauvegardant les différentes croyances religieuses qui avaient droit à leur part de cette réserve, dans le but de soutenir leurs écoles respectives. J'emprunte aux journaux de l'époque, puisqu'il n'y avait pas alors

de compte rendu officiel des débats, le compte rendu des observations qu'il fit à cette occasion et dont voici la teneur :

L'honorable M. Bureau, prenant la parole sur le bill, fit les observations que voici :—Il est favorable à l'aide donnée à l'instruction publique au moyen de subvention ; toutefois, à son avis, il faut prendre tout le soin possible d'éviter la répétition des embarras qui ont surgi au pays par le passé. Personne n'a oublié la question des réserves du clergé et celle de la tenure seigneuriale. Il espère que l'on donnera toutes les garanties possibles à ceux qui pourront recevoir ces terres pour les fins que se propose le bill, de sorte que les conséquences qui en découleront puissent tourner à l'avantage du pays.

Le bill subit alors sa deuxième lecture. L'honorable M. Aikins, au cours de ses explications, dit que les dispositions insérées au bill n'étaient que préliminaires et qu'elles seraient complétées plus tard par une législation qui statuerait sur l'administration de ces terres. Le 16 de mai, le bill fut débattu en comité, à l'article 22, dont j'ai donné lecture. Appréhendant ce qui pourrait arriver plus tard, si l'on n'insérait pas au bill les garanties de nature à éviter tout heurt et à protéger la minorité contre la majorité, M. Bureau, en homme politique clairvoyant, et qui semble avoir prédit en cette circonstance ce qui est arrivé au Manitoba, proposa un amendement :

Que les terres soient divisées entre toutes les dénominations religieuses pour les fins des écoles confessionnelles, proportionnellement à leur force numérique.

Alors M. Aikins fit observer qu'il serait impossible d'insérer une semblable disposition dans un bill qui réservait ces terres dans le but de créer un fonds pour fins scolaires. Si l'on avait, à cette époque, suivi l'avis de cet honorable sénateur, nous aurions peut-être évité la grande agitation soulevée par la question des écoles confessionnelles du Manitoba ; car cette garantie eût pu être adoptée plus tard. En 1879, comme l'a fait observer le ministre des Finances, la législation relative aux terres réservées pour les écoles fut complétée. Lors de la refonte des lois sur les terres fédérales, on ajouta l'article dont je vais donner lecture, et qui figure au statut comme l'article 23, à la suite de l'article 22 que je viens de lire :

Les terres des écoles seront administrées par le Gouverneur en conseil, par l'intermédiaire du ministre de l'Intérieur :

(1) Pourvu que toutes les ventes de terres des écoles se fassent aux enchères publiques et qu'en aucun cas ces terres ne soient offertes aux enchères à une mise à prix inférieure à la juste valeur des terres non occupées, correspondantes du canton dans lequel les terres pourront être situées :

(2) Pourvû aussi que les conditions de vente des terres des écoles soient le paiement d'un cinquième comptant lors de la vente, et du reste du lieu d'achat en neuf versements annuels égaux et successifs, avec intérêt au taux de 6 pour 100 par année, lequel sera payable au même temps que chaque versement, sur la balance impayée du du prix d'achat.

Le paragraphe 3, qui est très important, et mérite d'être signalé à l'attention du gouvernement, est ainsi conçu :—

(3) Pourvu aussi que tous les deniers réalisés de temps à autres par la vente des terres des écoles soient placés en effets publics du Canada et que l'intérêt qui en proviendra, déduction faite des frais d'administration, soit annuellement versé à la caisse du gouvernement de la province ou du territoire où seront situées ces terres, pour le soutien des écoles pupliques dans cette province ou ce territoire, les deniers ainsi versés devant être distribués dans ce but par le gouvernement de la province ou du territoire, de la manière qu'il jugera la plus avantageuse.

Dans une ou deux circonstances, il est vrai, la province du Manitoble a demandé une avance ou prêt à même le produit du revenu découlant de la vente de ces terres ; mais ce n'était là qu'un emprunt qu'elle demandait, avec l'idée et dans l'intention que cette somme serait déduite, non du capital, mais de l'intérêt provenant de la vente des terres en question ; tandis qu'aujourd'hui, on nous demande de céder le fonds même du fidéicommis, ou une partie du capital à la province du Manitoba. La province du Manitoba n'a pas de droits acquis à ces terres ou même à ce fonds scolaire que le gouvernement tient en fidéicommis. Le réserve des terres des écoles ne fait pas partie intégrante des conditions d'admission du Manitoba dans la Confédération. C'est grâce à la générosité du parlement que ce fonds a été créé, et il a été créé à l'instar de fonds de même nature existant dans les Etats de l'ouest de l'union américaine. La différence est qu'aux Etats-Unis, ces terres sont administrées par les différents Etats, et non par le pouvoir central ; on ne les vend jamais, on les donne à bail, quelquefois pour de longs termes ; mais jamais les Etats ne cèdent ces terres, le but étant de rendre ce fonds permanent, de façon à constituer un revenu perpétuel au bénéfice de l'instruction publique. Ici, nous avons vendu ces terres, à tort ou à raison, je ne saurais dire ; mais, à mon avis, nous n'avons pas agi sagement en cela, et maintenant, voilà qu'on nous propose de céder à la province du Manitoba la somme perçue sur le produit de la vente de ces terres. Se propose-t-on de donner cette somme pour fins scolaires ? Non. Que les honorables députés se reportent au dernier discours budgétaire du trésorier du Manitoba, et ils constateront qu'il a porté ce montant au crédit du fonds consolidé de la province, et il n'a pas augmenté le crédit voté pour l'instruction publique, sauf d'une fort minime somme de $10,000 à $15,000. Nous allons donner au gouvernement du Manitoba $200,000 qu'il pourra jeter dans la caisse provinciale afin de combler le déficit dont la création provient d'autres causes.

M. BERGERON : De sa mauvaise administration.

M. LARIVIÈRE : Je ne veux pas discuter en ce moment la politique de la province du Manitoba. Ce matin, j'ai appuyé une résolution dont le Manitoba bénéficie, car, à mon avis, il est juste et équitable de donner au Manitoba ce qui lui est dû ; mais, dans le cas actuel, j'ai le devoir de m'opposer à toute proposition tendant à mettre le gouvernement de cette province en lieu de gaspiller un fonds qui a été créé de par la volonté du parlement et qui doit être sacré, non seulement aux yeux de la province, mais encore à ceux du parlement. Je ne veux pas confondre cette question avec celle des écoles du Manitoba ; toutefois, je dois avouer qu'il semble exister beaucoup de connexité, et une forte parenté entre les deux. Je ne m'attarderai pas à discuter la question de savoir si l'on a en vue, oui ou non, le bien-être de la minorité ; seulement, je le demande : si l'on a intention de venir en aide à la minorité, pourquoi y mettre tant de précipitation ? Pourquoi ne pas attendre que la question soit définitivement réglée, d'autant plus que les honorables députés de la droite affirment qu'elle est presque reglée et que la minorité obtiendra justice ?

M. BERGERON : Quand ?

M. LARIVIÈRE : Quand? Ah! voilà la question; toutefois, ce n'est pas à ce point de vue que je veux m'arrêter. Attendons une autre occasion, et si la question scolaire se règle, comme je l'espère, d'une façon permanente et à la satisfaction de la minorité, alors, peut-être, pourrons-nous confier à la législature l'administration de ces terres et de ce fonds. Toutefois, même dans cette éventualité où la question scolaire serait réglée à la satisfaction de la minorité, je prétends que, dans l'intérêt de toute la population du Manitoba, des protestants comme des catholiques, dans l'intérêt de la minorité comme dans celui de la majorité, il faudrait sauvegarder ce fonds scolaire, de façon à empêcher la possibilité même qu'il disparaisse. Si nous continuons à dépenser le capital de ce fonds, et c'est un fidéicommis—si nous le retirons du fonds du revenu consolidé du Canada et le laissons disparaître, plus tard, la province du Manitoba et les autres provinces qui se trouveront dans la même situation, s'adresseront au pouvoir central et diront au parlement : Qu'avez-vous fait du fonds que vous aviez en fidéicommis pour les fins de l'instruction publique? Que sont devenus les millions de dollars que vous prétendiez avoir en dépôt, pour le maintien de nos écoles? Si nous laissons amender cette loi, avant longtemps, il s'élèvera par tout le pays un cri général de réprobation contre notre initiative, car nous aurons privé nos enfants et nos petits-enfants d'un précieux dépôt destiné à leur instruction et à celle de leur descendance.

M. SPROULE : Je désire dire quelques mots sur la question débattue, car à mon avis, c'est une question de haute importance. Le principe en jeu dans la proposition en délibération relativement au fonds scolaire du Manitoba s'applique également aux autres provinces. A l'époque de la confédération, lorsque le gouvernement prit à sa charge les terres affectées aux écoles appartenant à la province de l'Ontario et de Québec, ces terres furent mises à part pour former un fonds perpétuel confié en fidéicommis au gouvernement et affecté au soutien des écoles dans ces provinces. A venir jusqu'aujourd'hui, nous n'avons jamais permis aux provinces d'entamer ce capital. Tous les ans elles reçoivent les 5 pour 100 d'intérêt résultant du placement de ces fonds, et la province de l'Ontario reçoit annuellement une forte somme d'argent de cette source. Si jamais il arrivait que la province de l'Ontario devint assez nécessiteuse pour demander que ce capital lui fût remis et que le parlement fédéral s'oubliât au point de lui céder, et qu'il fût gaspillé par la province, il en résulterait qu'au bout de quelques années, la province serait obligée de se taxer beaucoup plus qu'elle ne le fait aujourd'hui pour le soutien de ses écoles. Et ce qui arriverait à la province de l'Ontario se produirait également au Manitoba.

Le gouvernement fédéral tient en fidéicommis ces fonds pour fins scolaires; et à l'entrée du Manitoba dans la Confédération, il fut fait une certaine réserve de terres dans le but d'établir un fonds scolaire d'après le même principe, et de façon à ce que la province pût retirer à perpétuité un revenu qu'elle consacrait au soutien de ses écoles. Le gouvernement fédéral paie à cette province 5 pour 100 d'intérêt sur ce fonds. Ce fonds est détenu à perpétuité, et à mesure qu'il se gonfle du produit de la vente des terres, la somme annuelle payée aux provinces s'accroît également. Je le répète donc, si vous entassez le capital de ce fonds, non seulement vous infligez un grand tort à la province, mais si vous établissez un précédent que les autres provinces pourront invoquer, en venant demander qu'on leur abandonne l'administration de leur propres fonds scolaires. Je sais que la province de l'Ontario a émis cette prétention il y a quelque temps; mais le gouvernement fédéral a fort sagement agi, en refusant de s'y rendre. Ces fonds en fidéicommis sont confiés aujourd'hui à la garde du gouvernement fédéral, et nous espérons qu'ils resteront toujours ainsi, et que la province de l'Ontario ne retirera jamais que l'intérêt de ce fonds. Or, qu'arrivera-t-il si vous faites ce qui est statué dans la résolution :

Verser, de temps à autre, au trésor provincial du Manitoba, à la demande du dit gouvernement, telle ou telles sommes que le gouvernement du conseil jugera à propos d'accorder, n'excédant pas une totalité de $300,000.

Nous ignorons le montant d'argent accumulé dans ce fonds actuellement; toutefois une somme de $300,000 est une brèche sérieuse faite à ce fonds.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le fonds est de $475,000.

M. SPROULE : Alors, il ne vous reste que $175,000 de ce fonds, sur lequel vous aurez à payer l'intérêt à la province. Vous aurez aussi enlevé une bonne partie des œufs d'or qui donnent un si bon revenu annuel à la province; et si la province gaspille follement cet argent, qu'en résultera-t-il? Il lui faudra s'adresser à d'autres sources pour payer les frais de l'instruction publique à l'avenir, et si le fardeau devient trop onéreux, il lui faudra faire appel au parlement pour obtenir une augmentation de subside lui permettant de faire face aux besoins de l'instruction publique dans la province. Nous commettrions une grande injustice en adoptant cette résolution. Autant vaudrait livrer à la province de l'Ontario le fonds que nous détenons en fidéicommis plutôt que de payer cet argent à la province du Manitoba. C'est absolument le même principe et il s'applique avec autant de force au Manitoba qu'à l'Ontario. Le Manitoba, il est vrai, base sa réclamation sur le fait que la province est dans le besoin en ce moment; or n'importe quelle province qui a besoin d'argent peut formuler la même prétention, et du moment que les amis du gouvernement provincial sont au pouvoir à Ottawa, il est tout probable que celui-ci se rendra à leurs vœux. Je le répète donc, le principe de cette mesure est radicalement vicieux, injuste et contraire à celui appliqué aux autres provinces dont les fonds nous sont aussi confiés en fidéicommis; et s'il nous arrivait de livrer ces fonds aux provinces pour les gaspiller, elles reviendraient plus tard faire une nouvelle réclamation pour l'établissement d'autres fonds.

Quelques VOIX : Adopté.

M. SPROULE : Si au lieu de m'interrompre, l'honorable député voulait écouter avec un peu plus de patience un débat de cett importance, qui affecte non seulement la province du Manitoba, mais encore sa propre province, ses commettants y gagneraient de toute façon. Je le répète, nous ne devons point nous dessaisir de ce fonds; car si nous ne le faisons, avant longtemps on reviendra nous présenter de nouvelles réclamations; ou bien, si ces fonds se gaspillent, les gouvernements provinciaux devront

imposer de nouvelles taxes aux contribuables pour le soutien de leurs écoles. La résolution stipule que cette somme d'argent payée au gouvernement du Manitoba devra être consacrée au soutien des écoles publiques de la province. Mon honorable ami le député de Provencher (M. LaRivière) nous apprend que cet argent va retomber dans le fonds du revenu consolidé de la province. Cette résolution ne semble pas indiquer que ce soit dans ce but que le gouvernement paye cette somme. J'ignore si, oui ou non, elle retombera dans le fonds du revenu consolidé ; mais j'avouerai que si le gouvernement provincial donne cette affectation à ces deniers et les dépenses à sa guise, cela est loin d'améliorer les choses. Passe encore si l'on pouvait établir qu'il est légitime de lui accorder quelque aide, en raison de son récent établissement, et des besoins scolaires très urgents qui se font sentir par toute la province où les gens sont incapables de bâtir des écoles ; mais je prétends que ce ne serait pas une raison suffisante pour faire ce que propose la résolution. Si, d'autre part, la province gaspillait cette somme au lieu de la consacrer à l'instruction publique c'est là un argument qui milite puissamment contre la résolution. Quoi qu'il en soit, le principe qu'on cherche à établir est faux et illégitime. Si vous accordez de l'aide au Manitoba, vous ne sauriez la refuser ni à l'Ontario ni à Québec ni aux autres provinces au nom desquelles vous détenez des fonds en fidéicommis pour les fins scolaires. A mon avis, le parlement canadien ne devrait pas consentir à cela. En y consentant, nous commettrions une grande injustice à l'égard de la population du Manitoba et des autres provinces ; car bien que ce ne soit pas leurs propres deniers que nous leur payons aujourd'hui, toutefois, il arriverait, en fin de compte, que nous serions obligés de les payer de nouveau après que ces sommes auront été gaspillées ; car la province du Manitoba se trouverait incapable de soutenir ses écoles et serait obligée de s'adresser de nouveau au gouvernement fédéral. A mon avis, ce principe est absolument condamnable et j'espère bien que la Chambre ne l'approuvera pas.

M. HENDERLON : L'importance de ce sujet est la seule excuse que j'ai à apporter pour adresser quelques brèves observations à la Chambre, cet après-midi. A mon avis, c'est là une question de haute importance, non seulement au point de vue du Manitoba, mais encore à celui de toutes les autres provinces du Canada ; car je suppose que ce que nous faisons aujourd'hui pour le Manitoba créera un précédent qui sera suivi à l'égard de toutes les autres provinces de la Confédération. C'est probablement la province de l'Ontario qui a été la mieux partagée au sujet des fonds scolaires détenus en fidéicommis par le gouvernement fédéral.

Il y a un certain nombre d'années, le gouvernement détenait au nom de la province de l'Ontario un fonds de $3,351,727, sur lequel la province retirait cinq pour cent d'intérêt. Ce fonds se composait de quatre fonds différents connus sous les noms suivants : fonds d'amélioration des terres, fonds des écoles primaires du Haut-Canada, fonds des édifices du Haut-Canada, et le fonds des écoles communes. L'intérêt de cinq pour cent que la province retirait annuellement du gouvernement fédéral sur ce fonds, formait une partie fort important du revenu provincial ; or, malheureusement, la province de l'Ontario se trouva en besoin d'argent. Ses dépenses dépassèrent ses recettes, et il devint nécessaire de s'adresser au gouvernement fédéral afin d'obtenir des fonds pour administrer les affaires provinciales et parer au déficit. Dès 1888, la province de l'Ontario demanda de l'aide au gouvernement fédéral et en obtint l'importante somme de $936,000. Il est possible que ce fût un prêt. On prétendit que c'était une avance à même les fonds en question. En 1889, pendant que le gouvernement provincial construisait les édifices de Toronto, on fit à la province une autre avance de $500,000 ; et l'année suivante, une nouvelle avance de $130,000. D'année en année, le gouvernement fédéral paya de nouvelles sommes d'argent à la province, de sorte que celle-ci doit au gouvernement fédéral la somme de $2,000,000, imputée sur les fonds en question. Au début, nous avons obtenu cinq pour cent d'intérêt sur la totalité de ces fonds en fidéicommis ; or, aujourd'hui, le ministre des Finances retient l'intérêt sur la somme de $2,000,000, soit $100,000 et c'est autant de défalqué sur le revenu ordinaire de la province. La même chose se répétera au Manitoba. Au lieu de toucher l'intérêt de $470,000, elle ne touchera à l'avenir que l'intérêt de $170,000.

Si je ne me trompe, le gouvernement fédéral avait l'intention de remettre à la province de l'Ontario les fonds qu'il tenait en fidéicommis pour les besoins des écoles de cette province ; et en 1893, le gouvernement fédéral se fit autoriser à payer cette somme d'argent et le gouvernement de l'Ontario, se fit autoriser, de son côté, à la recevoir. Malheureusement, la province de l'Ontario s'est servi de ces fonds pour les besoins ordinaires de l'administration, tout comme le Manitoba le fera sans doute, au lieu de les appliquer aux besoins scolaires ; et en conséquence, les contribuables seront obligés de se taxer plus fortement que jamais pour le maintien de leurs écoles, puisqu'ils n'auront plus l'intérêt provenant de ce fonds à ajouter aux produits de l'impôt scolaire et aux recettes ordinaires de la province. L'exemple de la province de l'Ontario doit nous servir de leçon. Comme on le voit, ces fonds ont été consacrés aux besoins ordinaires des services administratifs, et non pas aux fins scolaires. Les recettes budgétaires de la province de l'Ontario perdent annuellement ces $100,000 d'intérêt, et la même chose se répétera au Manitoba, sur une plus petite échelle. Que la province de l'Ontario nous serve d'exemple à cet égard, et faisons bien attention à la disposition que nous ferons de ces fonds appartenant à la province du Manitoba, car elle ne saurait se dispenser des revenus qu'elle reçoit du gouvernement fédéral.

Ce n'est pas là le seul inconvénient qui soit résulté de cet état de choses pour la province de l'Ontario ; et la même chose se répétera au Manitoba. Tant que la province de l'Ontario a été en mesure d'emprunter à son gré du gouvernement fédéral, elle s'est livrée à de fortes dépenses, excédant ses recettes. Alors, lorsque la source fut tarie, elle se trouva incapable de ramener ses dépenses à leur condition normale, et il arriva que l'insuffisance de ces recettes l'obligea à recourir à de nouveaux emprunts, qui s'élèvent actuellement au chiffre de $3,000,000, ce qui entraîne pour la province une perte de revenu de $200,000. A mon avis, la même chose se répétera au Manitoba. Le gouvernement provincial consacrera cette somme aux besoins ordinaires de l'administration. Les dépenses s'accroîtront, et au bout d'une année ou

deux, le gouvernement se trouvera dans l'impossibilité de faire face à ses dépenses, car il n'aura plus le revenu de ces $200,000 à retirer annuellement, et à l'exemple du gouvernement de l'Ontario, il aura recours aux emprunts annuels pour faire face à ses dépenses. Comme l'a fait observer avec tant de bon sens l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), cela aura pour résultat de provoquer une demande d'augmentation de subsides, non seulement de la part du Manitoba mais encore de la province de l'Ontario. Et au bout de quelques années, il n'y aurait rien d'étonnant de voir le gouvernement venir demander au parlement d'augmenter le chiffre des subsides accordés aux provinces, en raison de leurs demandes urgentes, demandes qui n'auraient nullement raison d'être, si nous leur conservions les fonds que les pères de la confédération ont mis à leur disposition.

M. CLARKE : Le ministre pourrait-il me dire quelle est la totalité de la somme, y compris les intérêts, que le gouvernement se propose de donner au Manitoba en vertu de ces deux résolutions ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans la résolution qui est soumise à la Chambre, nous ne donnons rien ; nous ne faisons que remettre au Manitoba ses propres deniers, $300,000. La résolution que nous avons débattue ce matin, principal et intérêts compris, stipulent une somme de $400,000 à $500,000. Les résolutions en discussions, sont d'une nature toute différente ; car elles stipulent de remettre au gouvernement du Manitoba une somme d'argent qui lui appartient.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député de Toronto (M. Clarke), l'honorable ministre a dit qu'il s'agit ici d'un fonds appartenant à la province du Manitoba, fonds que nous ne faisons que remettre à ses propriétaires. L'interprétation donnée par un ancien ministre de la Justice à la loi en question est tout à fait différente. Que l'honorable député consulte les jurisconsultes du ministère de la Justice et il constatera que ce fonds est crée pour notre propre commodité, et que nous avons le droit de le modifier et de l'abroger en aucun temps et qu'il n'appartient nullement à la province du Manitoba.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si ce fonds n'appartient pas au Manitoba, alors l'ancien gouvernement et le gouvernement actuel ont agi fort généreusement à l'égard de la province, puisqu'ils lui ont payé l'intérêt annuel depuis nombre d'années.

M. HAGGART : Sans doute.

M. SPROULE : Le gouvernement provincial de l'Ontario a émis la même prétention relativement à nos fonds scolaires, mais le gouvernement fédéral a toujours prétendu que ce n'était pas la majorité de la province et qu'il ne le leur remettrait pas. L'honorable député de Toronto (M. Clarke), demande quelle est la totalité de la somme que le Manitoba recevrait en vertu de ces résolutions. D'après le ministre des Finances, ce serait environ $798,601, que le gouvernement s'attend à nous faire voter, dans les derniers moments de la session.

M. MACLEAN : Il me semble que si le gouvernement du Manitoba veut obtenir cet argent et s'en servir, il devrait s'y prendre autrement. Afin de bien maintenir la distinction entre la province et le gouvernement fédéral, la province devrait être autorisée à hypothéquer l'intérêt qu'elle touche sur ce fonds. Alors tout le blâme rejaillirait sur elle. Qu'elle hypothèque l'intérêt provenant de ce fonds, qu'elle émette ses propres obligations et qu'elle en fasse ce qu'elle voudra ; mais qu'on ne fasse pas retomber la responsabilité sur nous, parce que nous refusons d'ouvrir la porte à une nouvelle répartition des subsides provinciaux. On a plus fait aujourd'hui pour remettre cette question sur le tapis qu'il n'a été fait depuis cinq ans.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je sais quelque chose des réclamations des provinces par le passé, puisque j'y ai été partie intéressée, et je dois avouer que la question débattue n'a nulle connexité avec les réclamations provinciales et ne saurait nullement être invoquée comme un précédent par une autre province qui voudrait faire valoir une réclamation. En vertu de ces résolutions, nous ne faisons que rendre au Manitoba ce qui lui appartient. Si nous ne lui remettons pas ce fonds, il nous faudra en payer l'intérêt ; et au point de vue financier, il doit être parfaitement indifférent au gouvernement ou au parlement, de payer l'intérêt ou le capital.

M. MACLEAN : Alors vous abandonnez le fidéicommis qu'on vous avait confié pour les fins de l'instruction populaire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les amis de l'honorable député ont abandonné ce fidéicommis depuis longtemps lorsqu'ils ont adopté des lois dans le but de faire des avances à même ce fonds sans aucune garantie et ont remis ces fonds à la province.

M. MACLEAN : Pourquoi suivre cet exemple, s'il est mauvais ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Parce que, à mon avis, loin d'être mauvais il est légitime. La seule différence est que l'honorable député condamne aujourd'hui ce qu'il a jadis approuvé.

M. LARIVIÈRE : L'honorable ministre se trompe. L'avance faite antérieurement n'est pas un prêt. Il a déjà été payé $30,000 à titre de prêt, et voilà qu'aujourd'hui, vous faites un pur don, que vous imputez sur le compte du capital. Dans l'autre cas, on demanda cette somme au revenu, et elle aurait dû être défalquée de l'intérêt accumulé.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous ne trouverez pas cet item dans les livres du ministère.

M. LARIVIÈRE : Le statut de 1879 fait crouler par sa base la prétention de l'honorable ministre, quand il avance que cet argent appartient à la province du Manitoba. Le statut de 1879 établit à même les produits de la vente des terres un fonds qui doit demeurer à titre de fidéicommis entre les mains du gouvernement fédéral et être placé en effets publics fédéraux. Par conséquent, le Manitoba n'a pas légalement droit de réclamer ce fonds, mais seulement le revenu qui en provient.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): J'ai une question à poser à l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), n'était-il pas membre du cabinet du Manitoba, lorsque ce gouvernement insista vivement auprès du gouvernement fédéral pour qu'il versât dans la caisse fédérale tous les fonds scolaires, sans aucune restriction ?

M. LARIVIÈRE : En faisant alors cette demande, je me plaçais uniquement au point de vue provincial ; mais aujourd'hui, ma situation n'est plus la même. Je suis maintenant député fédéral et j'ai à envisager toutes les questions au point de vue fédéral.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je tiens à faire observer que la réponse apportée à cette époque par le gouvernement fédéral à la demande faite au parlement par mon honorable ami le député de Provencher (M. LaRivière) corrobore absolument l'interprétation de l'honorable ministre des Finances. Personne n'affirme, strictement parlant, que ce fonds est dévolu à la province du Manitoba. Il est confié à titre de fidéicommis au gouvernement fédéral.

Le ministre des Finances dit que c'est l'argent de la province du Manitoba, que nous le détenons à titre de fidéicommis et que le Manitoba a le bénéfice de l'intérêt de ces deniers. La réponse du gouvernement fédéral atteste clairement que même à cette époque, le gouvernement admettait que le Manitoba devait bénéficier de l'intérêt de ce fonds et qu'il avait droit de décider de son application.

Voici cette réponse :

Le gouvernement n'a pris de décision relativement à ces terres qu'après mûre délibération et après s'être consulté avec les autorités locales, et en attendant les ventes, a sanctionné des avances de $60,000, en acompte.

—et en attendant les ventes—

pour fins scolaires.

M. SPROULE : Ce fonds a la même origine que celle du fonds détenu en fidéicommis pour la province de l'Ontario ; il provient de la vente des terres de la Couronne, dont le produit était consacré aux usages scolaires ; ce fonds était établi à perpétuité pour les besoins de l'instruction publique dans la province et il était versé annuellement au trésor provincial un intérêt de 5 pour 100. La province de l'Ontario avait le droit de réclamer cet intérêt, à titre de produit des terres de la Couronne, lesquelles appartiennent à la province. Mais jamais le gouvernement fédéral n'a admis que ce fonds appartint à la province de l'Ontario ; et en pareilles circonstances, on doit conclure que ce fonds en question n'appartient pas au Manitoba, puisqu'il est le produit des terres de la province détenu en fidéicommis par le gouvernement au bénéfice de l'instruction publique. Or, quel est la situation de ce fonds aujourd'hui ? D'après les renseignements fournis par le ministre des Finances, ce fonds s'élève à $475,000.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, $475,000.

M. SPROULE : C'est plus que je ne pensais. Si le montant était de $470,000, la province retirerait annuellement, à 5 par 100, $23,500. Or, si vous défalquez $300,000, combien restera-t-il annuellement pour le soutien des écoles ? Seulement $8,500. De fait, vous donnez tout le fonds, sauf $175,000.

M. MACLEAN : Donnez-leur tout.

M. SPROULE : Ce serait, en effet, préférable, plutôt que de détruire le fonds, du fait que vous leur donnez cela aujourd'hui, ils n'en seront que plus nécessiteux l'année prochaine, et il leur faudra demander à d'autres sources de revenu l'aide dont ils ont besoin pour l'entretien de leurs écoles ; ou bien, ils seront forcés d'imposer un plus lourd fardeau de taxes sur les épaules du peuple.

M. BORDEN (Halifax) : Il me semble que certains arguments avancés par le ministre des Finances, au cours de ce débat, n'ont guère de valeur. Du fait que vous avez versé l'intérêt ou que vous êtes tenu légalement de le verser, il ne s'ensuit pas que vous soyez justifiable de verser le principal dans la caisse provinciale. Cette question est subordonnée entièrement à d'autres considérations. Le fait même que vous versez l'intérêt annuel peut être la meilleure des raisons pour ne pas verser le capital, et c'est là un point fort souvent débattu devant les tribunaux. Voici, par exemple, un fonds assigné, à l'occasion d'un mariage, au mari, et à la femme et à leurs enfants, l'intérêt de ce fonds devant être payé au mari, à la femme et à leurs enfants, leur vie durant. Il serait fort singulier que les fidéicommissaires se crussent justifiables, pour de semblables raisons à celles qu'on a alléguées ici, de leur verser le principal tout de suite. Le fidéicommissaire qui agirait de la sorte serait logé au pénitencier avant six mois. Le ministre des Finances nous dit que ce fonds appartient à la province. Il n'appartient pas à la province, puisque l'administration en est dévolue au gouvernement fédéral, par le paragraphe 3 de l'article 25. Supposons que la province n'applique pas l'intérêt suivant l'esprit de la loi, qu'elle le consacre à d'autres usages qu'aux fins scolaires, le parlement serait justifiable d'abolir ce fidéicommis. On nous propose de verser au trésor provincial $300,000, que le gouvernement pourra dépenser à sa guise, et je voudrais savoir du ministre des Finances, ou de tout autre député, quel remède le gouvernement fédéral peut appliquer, au cas où cet intérêt serait mal appliqué. Il n'en existe aucun. Or, en laissant les choses dans leur situation actuelle, vous avez au moins le contrôle du principal, et à l'avenir vous pourrez disposer de l'intérêt, au cas où le fidéicommis serait violé. L'honorable ministre a fait une affirmation qui me semble fort singulière : il nous a dit que ni le gouvernement ni le parlement n'avait intérêt à savoir ce que deviendrait ce fonds.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas dit cela.

M. BORDEN (Halifax) : Si je ne me trompe, le ministre a dit quelque chose d'équivalent. Je ne prétends pas citer textuellement ses paroles. Si je me trompe, je veux bien qu'il rectifie mon erreur.

Le MINISTRE DES FINANCES : Voici ce que j'ai dit : au point de vue financier, il n'importe nullement au gouvernement fédéral qu'il verse au trésor provincial le capital même ou l'intérêt. Mais j'ai déclaré qu'il nous importe de voir à ce

que le fonds soit appliqué aux usages stipulés dans le fidéicommis.

M. BORDEN (Halifax): Alors, les observations de l'honorable ministre sont presque absolument impertinentes à l'égard de la question débattue. La question en délibération est la situation faite au gouvernement fédéral à titre de fidéicommissaire par le chaipitre 54 des Statuts revisés du Canada, relativement à l'administration de ce fonds provincial. Et parmi les observations de l'honorable ministre, je ne vois pas une seule raison décisive qui autorise le gouvernement à se dessaisir de ce fonds et à le remettre à la province du Manitoba. A mon avis, le principal doit être conservé, car le fidéicommis n'est pas créé seulement pour les habitants de la province du Manitoba à l'époque actuelle mais il l'est au bénéfice des générations futures de cette province; et lorsque vous versez $300,000 de ce fonds au trésor provincial et laissez le gouvernement dépenser cet argent à sa guise, soit pour fins scolaires ou autres fins, vous violez l'esprit de la loi de 1886.

M. MACLEAN: Aujourd'hui même, il a été voté $755,000 au bénéfice de la province du Manitoba, et voici encore un autre crédit de $300,000 en faveur de cette province. Voici ce que je lis dans le *Witness* de Montréal:

Les journaux de Winnipeg annoncent que le gouvernement fédéral a donné un magnifique lopin de six acres de terre situé au cœur de la ville, estimé à $40,000, pour l'emplacement de l'université. Le gouvernement fédéral a, en outre, accordé tout dernièrement, cent cinquante mille acres de terre de grand prix.

Où tout cela va-t-il aboutir? Quel vent souffle-t-il à l'heure qu'il est? Y a-t-il une élection dans l'air au Manitoba? Existe-t-il dans la province de Québec quelque mécontentement qui nécessite des concessions de la part du gouvernement du Manitoba, de sorte que le gouvernement fédéral soit obligé d'accorder certaines faveurs au cabinet du Manitoba pour l'engager à régler une question qui, au dire des ministres, est déja réglée, tandis qu'elle ne l'est pas encore? C'est une attaque de la part de la province contre le trésor fédéral et les envahisseurs semblent réussir. Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) attaque mon honorable ami, le député de Provencher (M. LaRivière), parce qu'il se serait montré, il y a quelque temps, partisan d'une irruption de ce genre.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je n'ai pas blâmé le député de Provencher. Le député (M. Maclean) devrait dire la vérité. Je lui ai tout simplement posé une question de fait.

M. MACLEAN: Vous avez critiqué l'honorable député parce qu'il avait adopté le point de vue provincial, et l'honorable ministre aujourd'hui se place lui-même à ce point de vue. Le gouvernement ne se place point au point de vue fédéral, mais il prête main-forte à ceux qui attaquent le trésor fédéral.

M. QUINN: Par la proposition qui nous est soumise, le gouvernement demande à la Chambre d'adopter une résolution tendant à lui permettre de verser dans le trésor provincial, à même les fonds fédéraux, une somme de $300,000. Or, d'après les statuts cités par l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), il semble parfaitement que les fonds actuellement entre les mains du gouvernement fédéral sont des fonds détenus en fidéicommis par le parlement et par le gouvernement, non pas au bénéfice du cabinet provincial du Manitoba, mais au bénéfice de l'instruction publique dans la province du Manitoba. Le gouvernement ne détient pas ce fonds en fidéicommis au bénéfice de M. Greenway, ou pour la législature du Manitoba; mais au bénéfice de la population de cette province à perpétuité, dans un but spécial et déterminé, c'est-à-dire pour l'instruction publique dans la province du Manitoba. Les éclaircissements apportés jusqu'ici à la Chambre ne prouvent nullement que cette proposition doive être adoptée. Il n'y a pas de requête même de la part de la législature du Manitoba, demandant au parlement de lui donner cet argent. C'est le gouvernement fédéral lui-même qui paraît demander à la Chambre de lui permettre de verser dans la caisse provincial $300,000 de ce fonds en fidéicommis, sans nous dire qu'il ait reçu de requête à cet effet, de rapport de ceux au bénéfice desquels le parlement détient ce fidéicommis, sans même nous dire que le gouvernement provincial l'ait demandé; tout ce que le gouvernement nous demande, c'est de verser au trésor provincial du Manitoba une somme de $300,000 que le gouvernement détient au bénéfice de la population du Manitoba. Essayons à assimiler cette proposition à un cas qui se présente à chaque session des législatures provinciales.

Il arrive souvent qu'à leur mort, certaines personnes créent des fidéicommis, ou qu'il se fait des donations entre-vifs, au bénéfice des enfants vivants ou de leurs héritiers. Quand on veut faire rescinder ce fidéicommis ou modifier la situation créée par le testateur relativement à ces fonds, il ne suffit pas qu'une pétition soit présentée à la législature provinciale, par le fidéicommissaire lui-même ou par le bénéficiaire immédiat, mais il faut, en outre qu'elle le soit par tous ceux qui sont intéressés à ce fidéicommis; et nulle législature provinciale, j'ose le dire, ne voudrait assumer la responsabilité de rescinder un fidéicommis et de distribuer les deniers détenus par tout individu en vertu d'un fidéicommis créé par donation entre vifs, sans qu'une pétition ait été présentée dans ce but par tous ceux qui y sont immédiatement intéressés aussi bien que par ceux qui n'ont qu'un intérêt secondaire dans ce fidéicommis. Or, aujourd'hui, il n'y a pas de semblable demande devant le parlement; ou, au moins, on ne nous dit point que le gouvernement du Manitoba demande $300,000. Aucun document n'établit l'usage qu'on veut faire de ces deniers. Il n'existe certainement aucune demande de la part des personnes qui ont intérêt à ce que le gouvernement fédéral applique ces fonds à l'instruction publique dans la province et il n'existe aucune garantie, soit de la part du gouvernement soit de la part de la population en question, établissant que cette somme sera affectée aux fins scolaires. Quelle procédure aurait-on dû suivre, afin d'engager les députés à voter en faveur de cette résolution? On aurait dû établir à la satisfaction des députés que le gouvernement du Manitoba a besoin d'une somme de $300,000 qu'il désire affecter à des édifices publics, à la construction d'écoles, ou de toute autre façon, dans l'intérêt de l'instruction publique; que le gouvernement provincial se trouve dans l'impossibilité d'effectuer ces dépenses, à même les ressources ordinaires de la province, sans émettre un emprunt dans ce but; qu'il y a, entre les mains du

gouvernement fédéral, une somme de plus de $800,000 qu'il détient en fidéicommis pour fins scolaires ; et que les fonds prélevés par voie d'emprunt coûteraient autant, à tout le moins, que l'intérêt que verse annuellement le gouvernement fédéral au trésor provincial, et provenant du fonds en question. Cela suffirait-il ? Une demande présentée uniquement par le gouvernement provincial suffirait-elle, d'ordinaire, sans que la législature provinciale demande la distribution de ce fonds en fidéicommis ? Non, mais le parlement aurait droit de dire au gouvernement provincial : il ne suffit pas d'établir que vous allez employer ce fonds au bénéfice de l'instruction publique en général, dans la province du Manitoba, mais vous devez, en outre, établir, à la satisfaction du gouvernement fédéral que ce fonds est demandé par toute la population de la province et qu'il sera employé à son bénéfice ; et lorsque vous aurez établi cela à notre satisfaction, alors nous serons prêts à verser cette somme dans le trésor provincial.

Quelles seraient les conséquences ? Comment ! on nous demande de voter aujourd'hui une somme de $300,000 à même le fonds détenu en fidéicommis par le gouvernement fédéral pour les fins de l'instruction publique au Manitoba, et cependant il y a encore une question pendante, qui intéresse l'instruction d'une importante partie de cette population, la minorité de cette province. Quelle garantie donne-t-on à cette malheureuse minorité qu'elle bénéficiera même d'un dollar sur ces $300,000 ? N'a-t-elle pas, au contraire, toute la certitude possible que chaque dollar de cette somme sera employée à son détriment, au lieu de l'être à son avantage ? Une fois que l'on aura versé dans le trésor provincial une somme de $300,000 à même ce fonds détenu en fidéicommis par le gouvernement, sans tenir compte en aucune façon des réclamations de la minorité à l'égard de ce fonds, n'aura-t-on pas ainsi créé un précédent autorisant de nouvelles demandes qui ne s'arrêteront que lorsque ce fonds sera entièrement épuisé et dépensé au bénéfice de la majorité ou plutôt au bénéfice du gouvernement provincial et je le répète, au détriment de la minorité de cette province? J'espère donc que la Chambre n'adoptera pas cette résolution. Ce serait, à mon avis, un grand malheur d'établir un semblable précédent, autorisant le gouvernement fédéral à demander à la Chambre de voter une pareille somme d'argent, sans porter à sa connaissance de raisons légitimes sous forme de demandes venant d'abord du gouvernement du Manitoba, puis sous forme de résolution ou de certaines représentations de la part de la majorité et de la minorité, établissant que cette somme d'argent est nécessaire à l'instruction publique de la province.

M. WOOD (Brockville) : La question en discussion, à mon avis, est peut-être la plus importante qui ait encore été soumise à nos délibérations au cours de cette session-ci, qui a pourtant été fertile en débats importants. Si j'en juge d'après les observations qu'il a faites, le ministre des Finances semble faire fi du fidéicommis confié au gouvernement, relativement à ce fonds. C'est, à mon avis, une question de haute importance. J'ai eu beau feuilleter les comptes publics du Manitoba, il m'a été impossible d'y trouver la moindre allusion à ce fonds de $400,000, comme ayant fait partie de l'actif de cette province, à une époque quelconque de son histoire. Voilà la meilleure preuve que jamais le gouvernement n'a pensé que cette somme fit partie de l'actif provincial.

Et c'est à ce point de vue que se place le gouvernement fédéral à l'heure qu'il est. Il suffit, d'ailleurs, de se reporter au paragraphe 3 de l'article 25 du chap. 54 des Statuts revisés du Canada, pour se convaincre que cette prétention ne découle nullement de l'interprétation légitime du statut. Voici ce paragraphe :

Tous les deniers réalisés de temps à autre par la vente des terres des écoles seront placés en effets publics fédéraux, pour former un fonds scolaire, et l'intérêt en provenant, déduction faite des frais de gestion, sera annuellement versé au trésor du gouvernement de la province ou du territoire où sont situées ces terres pour le soutien des écoles publiques qui y sont établies ; et les deniers ainsi versés seront distribuées à cette fin par le gouvernement de cette province ou de ce territoire de la manière qu'il le jugera à propos.

Raisonnant par analogie, le fidéicommissaire à qui est confié un fonds privé n'aurait pas droit de rien faire de la sorte. Il exercerait les devoirs se rattachant à son fidéicommis, précisément de la même façon que toute autre personne qui remplit les intentions d'un testateur défunt, ou celle du créateur d'un fidéicommis qui doit être exécuté par ses exécuteurs ou fidéicommissaires. Lorsque le parlement du Canada fit cette convention avec le gouvernement du Manitoba, il fût expressément entendu que ce serait un fidéicommis. Le parlement n'était nullement tenu, en droit, d'établir une semblable législation, de sorte que le ministre des Finances a tort de dire que le gouvernement ne fait que rendre à la province du Manitoba ce qui lui appartient de droit. La province du Manitoba n'a jamais été propriétaire de ce fonds ; elle a simplement droit à l'intérêt de 5 pour 100 sur $400,000, grâce à la générosité du parlement fédéral. Je ne crains pas d'affirmer que c'est une grave violation du fidéicommis de la part du gouvernement fédéral, de détourner ce fonds de sa destination primitive, et de violer ainsi l'engagement conclu et rempli fidèlement pendant nombre d'années ; car, si cette somme est versée dans les fonds consolidés du Manitoba, les écoles publiques du Manitoba n'en bénéficieront plus désormais, et c'est pourtant là le seul objectif qu'avait en vue le gouvernement en faisant cette convention et en y affectant l'intérêt de ce fonds. Est-ce donc à dire que le gouvernement du Canada en est arrivé au point de mettre au rancart tous les principes, tous les règlements tous les précédents législatifs, quand il veut atteindre une fin quelconque.

J'ignore quel peut bien être le but auquel il tend en ce moment ; à moins que ce ne soit un ballon d'essai qu'il lance en ce moment, afin de pouvoir plus tard augmenter les subsides accordés aux provinces dont les représentants ont fait des tentatives repétées auprès des ministres, depuis leur avènement au pouvoir, dans le but de faire augmenter ces subsides. L'affaire est fort grave. C'est la réalisation des prédictions faites par une partie de la presse avant l'avènement au pouvoir du gouvernement du jour ; et à ce point de vue, la question est d'une telle importance qu'à mon avis, les représentants du peuple manqueraient à leur devoir envers leurs commettants, en laissant adopter cette mesure sans protester hautement par leur vote contre le principe actuellement en jeu.

M. SPROULE : Le ministre des Finances voudrait-il bien, avant que le bill subisse sa deuxième

lecture, déposer sur le bureau toute correspondance et tout mémoires relatifs à cette résolution ?

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable député de Provencher (M. LaRivière) a fait une motion dans ce sens il y a quelque temps, et les documents en question ont été déposés sur le bureau.

M. LARIVIÈRE: La correspondance dont j'ai demandé la production concerne l'item que nous avons discuté ce matin.

Le MINISTRE DES FINANCES: La seule correspondance qui existe est le mémoire du gouvernement du Manitoba, que j'ai par devers moi.

M. MARCOTTE: Je ne puis laisser passer cette résolution, M. le président, sans protester de toutes mes forces contre ce que je crois être une injustice des plus flagrantes à l'égard d'une partie de la population de la province du Manitoba. Il y a deux ans que le gouvernement a mis devant nous cette résolution, et il n'a pas encore demandé avant aujourd'hui à cette Chambre de l'adopter, c'est peut-être parce que le gouvernement voulait par là même nous inviter à réfléchir davantage sur l'importance de cette mesure et surtout sur l'injustice qu'elle renferme.

Elle crée une injustice parce qu'elle donne non seulement un fonds affecté au maintien des écoles, mais aussi parce qu'elle le donne avant que la question scolaire du Manitoba ait été définitivement réglée.

Le gouvernement actuel donne au gouvernement Greenway la somme de $300,000, c'est-à-dire, qu'il lui fait don de cette somme à même le fonds mis de côté pour le maintien des écoles et dont la garde est confiée au pouvoir central. Le gouvernement actuel, en donnant ainsi une partie de ce fonds fait disparaître par là même la seule garantie que possède la minorité catholique de la province du Manitoba de se faire rendre complète justice. Je viens demander non pas que cette somme soit accordée à cette minorité, mais que justice lui soit rendue, et qu'on lui accorde une proportion raisonnable des intérêts sur ce fonds afin de l'aider à soutenir les écoles catholiques du Manitoba. Je viens demander que l'on ne paie que l'intérêt et, en même temps, qu'on le divise au *pro rata* de la population des diverses croyances religieuses.

Quand la province du Manitoba est entrée dans la Confédération, il existait alors un système d'éducation par lequel les catholiques avaient leurs écoles séparées. L'intérêt sur le fonds d'éducation, comme la chose appert par la clause 54, chap. 25, —loi que je n'ai pas maintenant sous la main— devrait être payé pour le maintien des écoles publiques. Mais il s'agit de savoir ce qu'on entendait alors par écoles publiques.

Par écoles publiques, on entendait des écoles séparées où la minorité comme la majorité pouvait envoyer ses enfants.

Pourquoi le gouvernement actuel donne-t-il à celui du Manitoba l'argent destiné à des fins d'éducation et pour le bénéfice d'une partie seulement de la population, tandis qu'à l'origine ce fonds devait aller aux uns et aux autres, c'est-à-dire aux différentes nationalités et croyances religieuses, composant alors la population de la province du Manitoba. Je constate maintenant que cet état de choses n'est plus le même. Depuis que le gouvernement Greenway a enlevé aux catholiques leurs écoles séparées, en passant l'infâme législation de 1890, depuis ce temps-là, il n'existe que des écoles publiques proprement dites, des écoles sans Dieu. Il est vrai que le gouvernement actuel a tenté de faire quelque chose, et que l'arrangement qu'il a pris est connu sous le nom de règlement Laurier-Greenway. Mais il est prouvé que les écoles publiques du Manitoba ne sont que des écoles protestantes, et que, conséquemment, si l'on vient donner non seulement les intérêts, mais encore le capital du fonds scolaire destiné à ces mêmes écoles, on donnera tout l'argent aux écoles publiques et les écoles catholiques, qui ont tant de peine à se soutenir, au point qu'il faut leur venir en aide par des quêtes publiques, n'auront rien. Les catholiques ne peuvent pas laisser fréquenter ces écoles publiques par leurs enfants, car leur conscience le leur défend.

M. le Président, je prétends que les écoles publiques dont il est question dans la loi ne sont rien autre chose que des écoles purement protestantes, et si aujourd'hui on veut donner non seulement l'intérêt, mais le capital de ce fonds, on viole par là même l'esprit de la loi. Je ne puis m'empêcher de protester de toutes mes forces contre une telle violation de la loi ; je proteste en même temps au nom de la population catholique de la province du Manitoba.

J'ai dit tout à l'heure, et je le répète : le gouvernement fédéral se dépossède de la seule garantie qu'il a de secourir les écoles catholiques du Manitoba. Supposons, comme l'honorable premier ministre, ainsi que tous ceux qui le supportent l'ont promis, que nous dussions avoir une loi réparatrice, nous savons de source certaine que nous ne pourrions pas forcer le gouvernement du Manitoba à donner des fonds pour les écoles cotholiques. Eh bien ! quels moyens va prendre le gouvernement fédéral pour pouvoir secourir les catholiques du Manitoba, si réellement, par une loi, on rétablit les écoles séparées ? Le seul moyen serait de distribuer aux écoles séparées ces fonds qu'on veut aujourd'hui donner au gouvernement du Manitoba pour les écoles publiques.

Je dirai plus, je dirai qu'au lieu de jeter du blâme et de faire des reproches au gouvernement du Manitoba, parce qu'il a troublé l'harmonie et la paix dans le pays, le gouvernement fédéral se fait son complice, car il sait que ses argents vont être distribués exclusivement aux écoles publiques.

Supposons, pour un instant, que l'on attribuerait ces fonds exclusivement pour les écoles catholiques, ne verrions-nous pas la partie protestante de la population se récrier et protester ?

Eh bien ! nous avons l'esprit plus large que cela, nous ne demandons pas que ces sommes soient données exclusivement pour les écoles catholiques, mais nous demandons une attribution de ces fonds au *pro rata* de la population, comme cela se fait dans la province de Québec et dans quelques autres provinces.

Je dis donc que si ce n'est pas juste de demander cette somme exclusivement pour les catholiques, bien que nous aurions le droit de secourir ceux qui sont opprimés, il n'est pas plus juste de donner ces fonds exclusivement aux écoles protestantes.

Je m'étonne que les honorables députés de la droite ne protestent pas contre cet état de choses. Je proteste contre cette action du gouvernement

parce qu'il donne une récompense au gouvernement Greenway qui mérite plutôt des reproches.

M. le Président, si les électeurs de la province de Québec avaient su en 1896 ce qui s'est passé depuis lors, s'ils avaient connu, s'ils avaient su que l'on se proposait et que l'on veut encore aujourd'hui donner $300,000 au gouvernement Greenway, avant d'avoir obtenu un règlement de la question scolaire, si on avait su cela, si on avait su qu'au lieu de ce qu'on lui a promis,—c'est-à-dire justice pleine et entière,—l'on voulait donner le fonds scolaire avec lequel on pourrait secourir cette même minorité, si, dis-je, les électeurs de la province de Québec avaient su cela lors des élections, nous aurions vu un résultat bien différent de celui que nous avons eu alors.

M. le Président, je dis que le gouvernement actuel, en donnant $300,000 au gouvernement du Manitoba en violation de ses promesses et en dépit de ses plus chers engagements, commet une injustice flagrante. Le gouvernement actuel, par son chef et par les membres qui le suivent, ont promis justice pleine et entière, ont promis même la nomination d'une commission d'enquête présidée par sir Oliver Mowat, commission qui n'a jamais été nommée, ce gouvernement avait promis pleine satisfaction a tous les intéressés. Est-ce donner pleine satisfaction à ces mêmes intéressés que d'accorder ainsi $300,000 pour le maintien des écoles protestantes? Non, M. le Président, loin de là, on fait ainsi disparaître la seule garantie que la minorité catholique possédait. On renouvelle l'injustice sans avoir nullement donné satisfaction aux intéressés. Je ne demande pas d'enlever aux écoles protestantes la part qui leur revient dans les intérêts sur ce fonds. Non, dans la province de Québec, on n'est pas accoutumé à commettre de telles injustices à l'égard de personne. Mais là-bas, au Manitoba, on a dépouillé la minorité catholique, et voilà pourquoi Monseigneur Langevin demande de faire des quêtes publiques pour le maintien de ces mêmes écoles, à l'anéantissement desquelles le gouvernement travaille en se faisant ainsi le complice du cabinet Greenway et en proposant une mesure par laquelle il donne ce fonds aux écoles protestantes, après avoir promis pleine et entière justice aux catholiques. Au lieu de les protéger, il leur enlève le fonds sur lequel ils pouvaient compter, en donnant cet argent par la mesure qu'ils proposent maintenant.

J'accuse le gouvernement actuel de manquer à ses promesses, d'enlever la seule garantie qui existe d'assurer le maintien des écoles catholiques du Manitoba, de violer l'esprit de la loi et de récompenser en même temps ceux qui ont jeté le désordre parmi nous et troublé l'harmonie du pays, en détruisant cette harmonie dans la province de Québec et dans les autres provinces qui constituent la Confédération du Canada.

Les catholiques de ce pays ont l'esprit assez large, assez éclairé pour comprendre que, pour réussir à faire de la Confédération canadienne un grand pays, il ne faut pas qu'une nationalité ou une croyance religieuse empiète sur les droits et les privilèges de l'autre. Il ne faut pas qu'il y ait de froissement entre les différentes croyances religieuses ; il ne faut nullement que le gouvernement vienne en aide à ceux qui ont commis des injustices, comme il le fait actuellement.

Je n'en dirai pas davantage, et je termine en protestant de toutes mes forces contre cette résolution ; j'espère que la province de Québec finira par ouvrir les yeux sur un tel acte et qu'elle exigera que ceux qui sont au pouvoir actuellement remplissent non seulement leurs promesses, mais aussi qu'ils n'aillent pas aider le gouvernement Greenway dans son œuvre de persécution, en lui accordant $300,000 pour l'aider à maintenir des écoles publiques qui ne sont que des écoles protestantes. Je proteste au nom de mon comté qui m'a fait l'honneur de m'élire sur cette question scolaire, et j'espère que les catholiques voteront en faveur des intérêts de la minorité. (Texte.)

M. McNEILL : Je n'ai que quelques mots à dire. Je tiens à protester avec toute l'énergie possible contre l'adoption de mesures de cette nature, dans les derniers moments de la session. Il est bien plus répréhensible de présenter des résolutions de la nature de celle en délibération que celles comportant la concession d'importantes subventions aux voies ferrées. L'adoption de mesures comme celle-ci entraîne l'application de principes d'une grande portée. L'une de ces mesures est de nature à provoquer une attaque des provinces contre le trésor public ; au moins, j'appréhende fort que la chose n'arrive. Quant à la résolution en discussion, au jugement de ceux dont l'avis est d'un grand poids aux yeux de la Chambre, elle paraît une violation du fidéicommis. Assurément, voilà des mesures que le gouvernement ne devrait pas présenter aux derniers moments de la session. Ce sont des questions qui veulent être mûrement débattues ; et si les intentions du gouvernement sont mal interprétées à l'égard de ces questions, il s'est justement attiré ce blâme, en présentant ces mesures au moment de la session où il est impossible de les débattre convenablement. Il est possible qu'on force la Chambre à les adopter. Il n'est pas douteux que la Chambre sera forcée de les voter. Il va sans dire que le gouvernement, grâce à sa majorité, peut la faire voter d'emblée. Cependant, à mon avis, le gouvernement ne pourra pas forcer le peuple canadien à approuver l'attitude qu'il a prise à l'égard de ces questions.

M. MACLEAN : Je désire donner lecture d'un article relatif à cette question. Voici ce que statue l'article 363 du code criminel :

Est passible d'un acte criminel et de sept années d'emprisonnement, celui qui, étant fidéicommissaire de biens ou propriétés pour l'usage et bénéfice, en tout ou en partie, d'une autre personne ou pour un objet public ou de charité, dans l'intention de frauder et en violation de son fidéicommis, convertit quelque chose dont il est dépositaire à un usage non autorisé par le fidéicommis.

Voilà la loi du pays ; voilà ce que décrète le code criminel du pays, et la violation de cette loi rend ceux qui en sont coupables passibles de sept années d'emprisonnement.

M. SPROULE : Mettez-les tous en accusation.

M. BERGERON : Je viens unir ma voix à celle de mes collègues de gauche, pour protester contre la conduite du gouvernement qui attend les derniers moments de la session pour présenter à la Chambre une législation de cette importance. Mon honorable ami, le député de Brockville (M. Wood) a donné à entendre que ce n'était que le commencement d'une attaque générale contre le trésor fédéral, et je ne doute point que plus tard les autres provinces ne demandent de pareilles

faveurs. Je dois faire observer à l'honorable député de Brockville (M. Wood) et à l'honorable député de Bruce (M. McNeill) qu'il n'y a pas lieu de s'étonner de la chose, puisque nous avons le plaisir d'avoir au sein du cabinet plusieurs ex-premiers ministres provinciaux, que le premier ministre a appelés à Ottawa pour faire partie de ce que ses admirateurs appellent le plus grand cabinet qui ait jamais existé au Canada. Ces ex-premiers ministres ne sont pas responsables de tous les méfaits de leurs amis politiques lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et j'admets volontiers qu'ils sont innocents des moyens employés par le premier ministre pour arriver au pouvoir. Or, ces ex-premiers ministres s'aperçoivent sans doute que les jours du cabinet sont comptés, et comme ils sont encore à la fleur de l'âge, sans en excepter le ministre des Chemins de fer, qui sera flatté, sans doute, du compliment, —ils s'attendent à retourner dans leurs propres provinces après leur défaite ici, et en prévision de cette éventualité, ils font acte de sagesse en prenant les précautions nécessaires pour mettre les finances de leurs provinces sur un pied de solvabilité. N'oublions pas que le gouvernement du jour marche d'un pas effrayant dans la voie des dépenses publiques. Le ministre du Commerce, qui veillait d'un œil si jaloux aux dépenses lorsqu'il était dans l'opposition, semble endormi cette session-ci, au moment où, y compris la résolution en discussion, nous votons $50,000,000 des deniers publics.

M. SPROULE : Au delà de $50,000,000.

M. BERGERON : Probablement au delà de $50,000,000. Les honorables députés de la droite qui sont un peu au fait de la question—il ne s'agit pas ici de la foule des partisans, parmi les députés libéraux qui votent les yeux fermés tout ce qu'on leur propose de voter—les honorables députés dis-je, savent fort bien que cela ne peut durer, car, dans ce cas, les édifices parlementaires seraient bientôt assiégés par le peuple ; ils savent fort bien, dis-je, que nous marchons d'un pas si effréné dans la voie des dépenses, que tout cela doit s'écrouler à brève échéance. J'irai plus loin : lorsque le premier ministre adressa son mémoire, signé de sa propre main, à certains amis, mémoire qui figure dans un autre mémoire plus volumineux adressé au chef de l'Eglise à laquelle il appartient, le premier ministre, dis-je, parla avec dédain du bill réparateur, et l'un de ses arguments est que si ce bill fût devenu loi, il aurait été impossible de l'appliquer, parce qu'il n'y aurait pas eu de fonds disponibles pour le mettre en vigueur. Or, ceux à qui le premier ministre adressa ce mémoire vont être stupéfaits en lisant cette résolution ; elle leurdonne un échantillon de ce qu'il aurait été possible de faire, si le bill réparateur eût été adopté.

Le PREMIER MINISTRE : Pourquoi donc ne l'a-t-on pas fait ?

M. BERGERON : Parce que le très honorable premier ministre et ses amis ont empêché l'adoption de ce bill.

Le PREMIER MINISTRE : Pourquoi cette disposition n'a-t-elle pas été inscrite dans le bill ?

M. BERGERON : Parce que nous n'avions pas le droit de l'y inscrire.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : Pourquoi le premier ministre pose-t-il cette question, puisqu'il sait parfaitement que nous n'avions pas le droit de dicter à la province l'usage qu'elle doit faire de ses deniers ? Mais aujourd'hui, le premier ministre prouve au monde que nous avons en mains et à notre discrétion des fonds qui peuvent être consacrés aux fins de l'instruction publique dans la province du Manitoba. Si le bill réparateur eût été adopté, le premier ministre le sait, il aurait fallu d'abord le transmettre à la province du Manitoba, afin qu'elle l'appliquât, et si elle l'eût fait, nous aurions tenu pour dit que justice était rendue. Mais si le bill n'eût pas été appliqué par les autorités locales, alors il aurait été mis en vigueur par le parlement, et chaque fois que le gouvernement aurait accordé au Manitoba quelque subvention pour les frais de l'instruction publique, il nous eût été facile de dire au gouvernement provincial : Puisque nous vous accordons de l'aide pour des besoins de l'instruction publique, vous consacrerez ces deniers partie aux écoles publiques, et partie aux écoles confessionnelles. Voilà ce que les promoteurs du bill réparateur s'attendaient à faire. Voilà pourquoi le premier ministre et ses amis ont dit que ce bill ne valait rien, et que, quand bien même il aurait été accepté par quelques personnes, de fait, il n'aurait jamais été appliqué. Comme c'est peut-être la dernière fois que nous abordons cette question, je tiens à insérer au compte rendu officiel des débats une lettre qui a été adressée, au cours des dernières élections à M. Pelletier, candidat à Laprairie, et qui appuya ce bill, lorsqu'il faisait partie de cette Chambre. Cette lettre a été adressée à M. Pelletier par l'archevêque de Saint-Baniface ; elle a été lue à la tribune populaire, et je vais maintenant en donner lecture à la Chambre afin que si quelqu'un a été induit en erreur par le mémoire du premier ministre, il puisse connaître le revers da la médaille. Voici cette lettre :

SAINT-BONIFACE, 8 juin 1896.

MON CHER M. PELLETIER,—Je n'ai que le temps de vous dire que l'Episcopat canadien est unanime à approuver mon attitude au sujet de la loi réparatrice, c'est-à-dire que NN. SS. les évêques reconnaissent que cette loi, en tant qu'elle nous rendait nos droits scolaires antérieures à la loi scélérate de 1890, était souverainement désirable pour nous, que c'était le devoir des catholiques de voter pour cette loi.

En sorte que je suis en droit de conclure que ceux qui, le 20 dernier, ont voté la mort de la dite loi au lieu de l'amender, ont trahi la cause catholique et française au Manitoba.

Prétendre que j'ai approuvé une loi nulle et parfaitement insuffisante, une loi de misère, c'est prétendre que l'Archevêque de Saint-Boniface, avec son clergé et les catholiques les plus marquants et les plus instruits de Saint-Boniface et de Winnipeg, sont des hommes sans intelligence ou sans conscience.

Si ceci peut vous êtes utile, vous pouvez vous en servir contre les calomniateurs qui seraient trop heureux de trouver un Episcopat désuni.

Veuillez croire en mon entier dévouement en N.S et M.

† ADELARD,
Archevêque de Saint-Boniface.

M. McGREGOR : Quelle est la date de cette lettre ?

M. BERGERON : Le 8 juin 1896. Cela vient à l'appui de ce qui a été souvent affirmé et que l'on ne saurait trop répéter, en présence des efforts tentés par les députés de la droite pour dénaturer les faits ; cela démontre, dis-je, ce que pensaient du bill réparateur ceux qui y étaient le plus intéressés.

M. BERGERON.

En présentant sa résolution, le ministre des Finances nous a dit qu'il importait peu de verser dans le trésor provincial du Manitoba tout le fonds scolaire en bloc ou par versements annuels, puisque nous ne portons pas atteinte au principe du fidéicommis. J'affirme qu'il est porté atteinte à ce principe ; car lorsque la loi créant le fonds scolaire du Manitoba fut portée en 1872, il existait des écoles confessionnelles au Manitoba ; c'est-à-dire qu'il y avait deux sortes d'écoles connues sous le nom d'écoles publiques, les unes protestantes et les autres catholiques. Elles étaient sur le même pied et participaient également aux deniers accordés par le gouvernement fédéral à la province pour les fins de l'instruction publique.

Aujourd'hui, le gouvernement en prenant son initiative actuelle, met fin à cet état de choses. Depuis huit ans, la minorité du Manitoba a été privée de sa part dans ce fonds ; et l'honorable député de Brockville (M. Wood), qui fait autorité au barreau, et l'honorable député d'York-est (M. Maclean) nous ont dit ce qu'il fallait entendre par fonds détenus en fidéicommis. Je dois dire que le gouvernement, par la mesure en délibération, modifie l'objet de ce fidéicommis, et prive la minorité de sa juste part à ce fonds. Le premier ministre m'objectera peut-être que la question est réglée ; et la preuve qu'elle ne l'est pas, ce sont les efforts tentés par le premier ministre et par ses amis pour engager ceux qui ont été lésés par ce règlement à l'accepter. La preuve qu'elle n'est pas réglée, ce sont les voyages faits à Rome par les différentes personnes auxquelles le premier ministre a confié cette mission. La preuve qu'elle n'est pas réglée, c'est encore le voyage fait à Rome par le premier ministre lui-même. La preuve qu'elle n'est pas réglée, c'est que dimanche dernier, le premier ministre est allé à Montréal, et s'est consulté avec l'archevêque de cette ville. La preuve qu'elle n'est pas réglée, c'est qu'aujourd'hui, comme le premier ministre le sait fort bien, un grand nombre d'enfants au Manitoba ne fréquentent pas les écoles établies pour la majorité dans cette province. Le premier ministre le sait : la question ne sera réglée que lorsqu'on l'aura fait d'après le droit et la justice, et pas avant ; or, lorsque ce temps sera arrivé, la minorité se trouvera privée de par la loi que vous voulez porter aujourd'hui, de sa part au fonds scolaire du Manitoba. Si je ne me trompe, cette mesure est l'épilogue de la question scolaire. Je crois savoir que tant que le très honorable premier ministre sera au pouvoir, nous n'en entendrons plus parler, car il n'y a pas de démagogues de ce côté-ci de la Chambre.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. BERGERON : Non, et ce serait peine perdue de discuter soit en parlement soit à la tribune populaire une question qui ne peut être réglée, tant que le premier ministre occupera le poste qu'il occupe aujourd'hui. Donc, puisque cette mesure est l'épilogue de la question, je vais donner un court résumé de cette question scolaire. La question scolaire a été soulevée par M. Greenway, le premier ministre libéral de la province du Manitoba, dans un but politique. Cette agitation scolaire a été entretenue dans les différentes provinces par le premier ministre et ses amis, de façon à détourner l'attention publique de leur absence de politique. L'attitude adoptée, au sujet de cette question, dans la province de Québec, est toute différente de celle prise dans la province de l'Ontario ; à preuve, le fait que le premier ministre n'a pas tenu dans l'Ontario le langage qu'il a tenu à Québec. Dans l'Ontario, il a promis qu'il n'exercerait pas de coercition à l'égard du Manitoba. A Québec, il a promis de s'efforcer de régler la question par les moyens de conciliation, en envoyant M. Mowat au Manitoba ; et si, par ces méthodes, il ne réussissait pas à rétablir la minorité dans ses droits, il mettrait alors en branle l'immense mécanisme fédéral, c'est-à-dire, qu'il ferait adopter une législation dans le sens du bill réparateur. Voilà ce qu'il a promis à ses propres électeurs dans la province de Québec.

Il n'a pas tenu sa promesse, et lorsque, ces jours derniers, il m'a appliqué la malheureuse épithète que l'on sait, il ne visait qu'à déblayer la voie, en vue de l'attitude qu'il entend prendre quand il se présentera de nouveau devant ses électeurs. M. Greenway s'est montré grand homme, et je ne vois pas pourquoi le premier ministre ne lui a pas obtenu le titre de chevalier, quand il était en frais de distribuer des titres honorifiques de droite et de gauche. Au cours de ces années dernières, il a été créé plus de chevaliers parmi les libéraux qu'il n'y en a eu parmi les conservateurs depuis l'inauguration de la confédération. Les honorables députés de la droite ne sauraient rester bien longtemps au pouvoir, et il est tout naturel qu'ils se hâtent. M. Greenway a battu en brèche le parti conservateur grâce à l'aide des honorables députés de la droite ; il s'est joué du gouvernement actuel, en bâclant le règlement scolaire avec le ministre des Travaux publics (M. Tarte), et cela sans consulter la minorité ; et pour le récompenser de s'être montré si grand homme dans ses rapports avec les deux cabinets, voilà qu'on lui donne aujourd'hui $755,000.

Je suppose que l'honorable premier ministre espère—je ne crois pas qu'il réussisse cependant—amollir le cœur de M. Greenway, et qu'en donnant une aussi forte somme d'argent, M. Greenway sera un peu plus doux envers la minorité du Manitoba. Mais le premier ministre se trompe étrangement. S'il paie une somme aussi considérable à M. Greenway, ce dernier continuera certainement le même jeu et, s'il est possible, maltraitera plus que jamais la minorité du Manitoba ; et ayant affaire au premier ministre, il se trouve entre bonnes mains, car nous savons que le très honorable monsieur a, pour l'appuyer, surtout dans la députation de Québec, une majorité qui avalera tout.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. BERGERON : Le coup paraît avoir porté. Quel est le résumé de toute l'affaire ? L'acte de M. Greenway a donné le pouvoir au très honorable monsieur et à ses amis. L'acte de M. Greenway a donné au parti libéral canadien un chef dans la personne du ministre des Travaux publics. Le règlement préparé par celui-ci a d'abord été soumis à l'approbation de notre défunt et regretté ami (M. McCarthy). Nous connaissons tous l'amour que M. McCarthy portait aux catholiques et aux Français ; il approuva le règlement. L'honorable ministre des Travaux publics s'est senti parfaitement heureux en voyant M. McCarthy approuver son règlement de la question des écoles du Manitoba.

Mais il y a plus : ce règlement a ouvert les portes du parlement à l'honorable ministre de l'Intérieur qui, sans le coup d'Etat du ministre des Travaux

publics, ne serait jamais devenu l'un des membres de cette Chambre. Autre chose encore : nous pouvons dire que toute l'iniquité est consommée, que tout est fini. J'abandonne le très honorable premier ministre à sa conscience—je ne dis pas le ministre des Travaux publics, car je fais une grande différence entre les deux hommes—j'abandonne le premier ministre à sa conscience ; je me contenterai de lui rappeler que les choses humaines ont leur retour. Lorsqu'il pensera plus tard à la manière dont il a traité la minorité et ces gens qu'il avait promis de protéger, je suis certain que son âme sera prise de remords.

Plus que cela encore—et ce sont les dernières paroles que je prononcerai jamais sur cette question—le premier ministre a violé la constitution du pays.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez.

M. BERGERON : Oui, et l'honorable premier ministre n'a pas besoin d'esayer de sourire. Il y a, dans la constitution du Canada, un article qui s'y trouve inséré à raison ou à tort. C'est l'article 93. Voici ce que prescrit le troisième paragraphe.

Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province—il pourra être interjeté appel au Gouverneur général en Conseil, de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

En déclarant que la question des écoles est réglée et que nous n'en entendrons plus parler, le premier ministre viole cet article de la constitution ; et si vous pouvez biffer un article de notre charte constitutionnelle, toute la constitution du Canada ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite.

Le PREMIER MINISTRE : Je dois immédiatement déclarer que je n'ai pas l'intention de discuter cette question, qui est très importante, je l'avoue—dans le même esprit que mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron). Celui-ci ne s'est pas contenté de discuter la question, il s'est élevé à une grande hauteur sur les ailes de l'éloquence. Non seulement il a discuté la question au point de vue financier, mais aussi au point de vue constitutionnel. Je suis certain, cependant, qu'il conviendra avec moi, lorsque j'aurai appelé son attention sur quelques faits, qu'il ne brille pas plus comme autorité constitutionnelle que comme autorité financière. Il a répété—je ne sais combien de fois, car en désespoir de cause, j'ai cessé de compter—que nous donnions aujourd'hui à ce nommé Greenway—c'est l'expression dont il s'est servi—une récompense en argent parce que nous ne lui avions pas accordé un titre, et que cette récompense s'élevait à près de $800,000, à savoir $300,000 en vertu de la présente résolution, et $475,000 en vertu de la résolution de ce matin. Pour faire comprendre à l'honorable député ce qu'on doit penser de ses connaissances financières, qu'il me suffise de lui dire que l'argent que nous donnons n'appartient pas, de l'aveu de tout le monde, au Canada, mais au Manitoba.

Une VOIX : Non !

Le PREMIER MINISTRE : Un honorable député, dans son enthousiasme et dans son désir d'approuver tout ce qui se dit de l'autre côté de la Chambre, vient de s'écrier : Non ! Mais mon honorable collègue, le ministre des Finances, a bien posé la question en disant : Si cet argent nous appartient, comment se fait-il que nous en ayons toujours payé l'intérêt ? Il est puéril de discuter cette question.

Au sujet de l'autre résolution que nous avons votée ce matin, il me suffira de renvoyer mon honorable ami (M. Bergeron) à l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), qui, probablement, connaît mieux cette question que tout autre membre de cette Chambre, car il formait partie du gouvernement manitobain lorsque ces transactions ont eu lieu et lorsque l'injustice que nous essayons de réparer a été commise. Nous ne donnons pas aujourd'hui un seul sou au Manitoba ; nous ne faisons que réparer une injustice qui a été commise au détriment de cette province.

Je reviendrai, dans quelques instants, au discours du député de Beauharnois (M. Bergeron), mais je veux répondre à une observation présentée—et avec beaucoup de dignité et de force, je dois l'avouer—par mon honorable ami, le député de Bruce-nord (M. McNeill). Celui-ci a fait remarquer au gouvernement—et bien que je ne partage pas ses vues, j'approuve entièrement son langage—qu'il était malheureux—c'est ainsi qu'il s'est exprimé—que nous ayons attendu aux derniers jours de la session pour saisir la Chambre de cette résolution.

Je dois dire, cependant, qu'en soumettant cette question aujourd'hui, nous ne prenons pas le parlement par surprise. Ce dont nous nous sommes plaints autrefois, lorsqu'on nous demandait, à la fin de la session, de voter aux chemins de fer des subventions s'élevant à des millions de dollars, c'est que le parlement n'avait pas le temps d'examiner les diverses demandes et de faire de celles-ci l'étude préparatoire qui est nécessaire à une discussion intelligente, et, par conséquent, étant pris par surprise ; on ne peut nous faire ce reproche dans le cas actuel, car cette motion est inscrite à l'ordre du jour depuis le 22 avril. Chacun a donc pu se renseigner à ce sujet, personne ne se trouve pris par surprise, et tous les membres de cette Chambre sont en état de dire si cette demande doit être rejetée ou accordée.

Je passe maintenant à un autre point. Y a-t-il fidéicommis ? Si nous envisageons cette question à son véritable point de vue, laissez-moi dire que, par cette législation qui modifie, dans une certaine mesure, l'acte des terres fédérales, nous ne faisons que nous occuper d'une de ces anomalies, malheureusement trop fréquentes en ce pays. Heureusement, dans le cas actuel, l'anomalie n'a pas sa source dans la constitution, c'est nous qui l'avons créée, et, par conséquent, nous pouvons la corriger.

Une certaine partie des terres publiques, dans la province du Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, a été affectée à des fins scolaires. J'attire sur ce point l'attention de tous les membres de cette Chambre. L'éducation dans ce pays est entre les mains des provinces. La question de l'éducation est du ressort des provinces, tant au Manitoba qu'ailleurs. Lorsqu'il s'agit de terres affectées à des fins d'éducation, ne serait-il pas beaucoup plus logique, et beaucoup plus conforme à une juste division des pouvoirs législatifs entre le parlement fédéral et la législature provinciale, de confier à celle-ci l'administration de ces fonds ? J'abonde dans le sens de l'honorable député de

Provencher (M. LaRivière) qui, parlant dans une autre circonstance et sur une autre quastion, a demandé que ces terres soient rendues à la province du Manitoba. Aujourd'hui, cependant, l'honorable député tient un autre langage. Il y a deux hommes en lui, nous dit-il, et en le regardant, son assertion ne me surprend pas.

Il y a l'homme provincial et il y a l'homme fédéral. Aujourd'hui, nous avons entendu l'homme fédéral, mais il y a quelques années, nous avons entendu l'homme provincial, qui disait que, dans les meilleurs intérêts du Manitoba, il serait beaucoup mieux de rendre ces terres à la province. Mais ses vues n'ont pas été acceptées dans le temps, et je ne veux pas chercher querelle à mon honorable ami sur ce point. Le gouvernement de ce temps-là avait une politique différente, et ces terres ont été conservées sous la juridiction de l'autorité du parlement fédéral.

On pourra nous poser cette question : Pourquoi demandez-vous aujourd'hui cet argent pour le remettre au Manitoba ? Pourquoi ne pas continuer, comme par le passé, à en payer l'intérêt seulement ? Pourquoi vous dessaisir d'une partie du capital ?

Avant de donner les raisons de la demande que nous faisons, permettez-moi de consacrer quelques instants à un argument présenter d'abord par l'honorable député de Halifax), (M. Borden) et repété par l'honorable député d'York-est (M. Maclean). Tous deux ont dit que nous tenons le fonds des écoles en fidéicommis. Selon l'honorable député d'York-est, nous sommes bien coupables en saisissant la Chambre de cette proposition ; et il nous a dit avec beaucoup de solennité que la loi punissait de l'emprisonnement la violation d'un fidéicommis. Voici ma réponse à mon honorable ami (M. Maclean) et à l'honorable député de Halifax (M. Borden) qui a présenté le même argument, mais dans un langage différent ; car ce dernier ne s'est pas exprimé aussi rudement, aussi brutalement, si l'honorable député d'York (M. Maclean) veut me passer l'expression. La prison attend, nous a-t-il dit, toute violation d'un fidéicommis et il nous a cité des exemples. Je prendrai la comparaison qu'il a faite. Supposons qu'il confie une certaine somme à quelqu'un à la charge de payer l'intérêt à un tiers. Naturellement, si le dépositaire, au lieu de payer l'intérêt, payait le capital, toutes les funestes conséquences décrites par l'honorable député d'York retomberaient sur la tête du coupable. Mais si la personne qui a créé le dépôt en venait à un arrangement avec la personne avantagée, et si la première convenait avec la seconde de payer le capital au lieu de l'intérêt, pensez-vous que ce serait là un acte criminel ?

M. BORDEN (Halifax) : Toute la question serait de savoir si la personne en faveur de laquelle la convention a été faite était capable, dans les circonstances, de disposer du dépôt. Par exemple, dans le cas d'une femme mariée et d'un mineur, les conséquences qui, selon le premier ministre, ne sont pas à redouter, arriveraient certainement. J'ai dit que, vu qu'il s'agissait d'un dépôt constitué non seulement en faveur des habitants actuels mais aussi en faveur des habitants futurs du Manitoba, toutes les parties n'étaient pas représentées ici.

Le PREMIER MINISTRE : Cela veut dire qu'un parlement ne peut jamais modifier les lois qu'il a votées lui-même, mais que ces lois sont éternelles. C'est là une doctrine nouvelle. Voici un dépôt, créé par le parlement fédéral du consentement du gouvernement provincial, et je crois que le gouvernement provincial et le parlement fédéral agissent parfaitement dans la limite de leurs droits s'ils conviennent de le modifier. Je ne veux pas cependant trop insister sur cet argument, car j'estime qu'en s'occupant de cette question, le gouvernement doit soigneusement éviter de toucher à ce qui s'est fait dans le passé. Mais je désire dire à mon honorable ami de Beauharnois (M. Bergeron) et à mon honorable ami de Champlain (M. Marcotte) qui a parlé en français, mais a présenté les mêmes arguments, à savoir qu'en nous dessaisissant de cet argent, nous sacrifions les droits des catholiques, que cet argent devrait être donné aux écoles séparées..

M. BERGERON : Celles-ci devraient avoir leur part.

Le PREMIER MINISTRE : Voilà l'argument de mon honorable ami. Est-ce la loi ?

M. BERGERON : C'était la loi en 1872.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis bien fâché que mon honorable ami n'ait pas été ici pour entendre les observations de l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), ou que, les ayant entendues, il les ait si mal comprises. Autrement, il se serait rappelé que, lors de la discussion de la loi et de la création de ce dépôt en 1872, le sénateur Bureau a proposé un amendement dont l'objet était de diviser cet argent entre les écoles publiques et les écoles séparées, et que cet amendement a été rejeté par le Sénat. A quoi bon apporter de pareils arguments ?

M. BERGERON : Qu'est-ce que cela prouve ?

Le PREMIER MINISTRE : Cela prouve que l'argument de mon honorable ami est sans valeur. Il affirme qu'on devrait conserver cet argent pour les écoles séparées, et l'honorable député de Provencher dit que l'on a autrefois fait une demande en ce sens, mais sans succès. Il ne me reste plus maintenant qu'à attirer son attention sur la loi du pays à ce sujet.

M. LARIVIÈRE : Mon honorable ami me permettrait-il un mot d'explication ?

Le PREMIER MINISTRE : Certainement.

M. LARIVIÈRE : Le débat dont j'ai parlé a eu lieu en 1872. L'acte des terres fédérales réserve simplement certaines terres pour les besoins de l'éducation publique, et ce n'est qu'en 1879 que fut créé ce dépôt. Je n'ai pas parlé du débat qui a eu lieu dans ce temps-la, mais d'un débat qui a eu lieu à une époque où le système scolaire comprenait les écoles séparées, de sorte que les catholiques aussi bien que les protestants du Manitoba avaient droit à leur part respective de ce fonds. Je n'ai pas présenté cet argument, mais je comprends que c'est là l'argument de mon honorable ami (M. Bergeron.)

Le PREMIER MINISTRE : Cette législation remonte à 1872 ; dans le temps, un honorable sénateur, M. Bureau proposa que le fonds fût divisé immédiatement entre les écoles publiques et les écoles séparées. Cette proposition fut rejetée

Permettez-moi de lire à la Chambre les termes dont s'est servi le législateur pour constituer ce dépôt.

Pourvu aussi que tous les deniers réalisés de temps à autre par la vente des terres des écoles soient placés en effets publics du Canada, et que l'intérêt qui en proviendra, déduction faite des frais d'administration, soit annuellement versé à la caisse du gouvernement de la province ou du territoire où seront situées ces terres, pour le soutien des écoles publiques dans cette province ou ce territoire....

....pour le soutien des écoles publiques dans cette province ou territoire....

....les deniers ainsi versés devant être distribués dans ce but pour le gouvernement de la province ou du territoire, de la manière qu'il jugera la plus avantageuse.

M. BERGERON: Le très honorable premier ministre sait que les écoles séparées formaient partie intégrante du système des écoles publiques: et qu'il y avait deux sortes d'écoles publiques, celles qui étaient connues sous le nom d'écoles publiques, et celles qui étaient connues sous le nom d'écoles séparées.

Le PREMIER MINISTRE: Mon honorable ami n'est pas satisfait, et il dit que les écoles publiques comprenaient les écoles séparées. Très bien! M. Bureau n'était pas satisfait lui non plus, et il a essayé de faire diviser ce fonds de façon à donner une part aux écoles publiques et une part aux écoles séparées, mais il n'a pas réussi.

Nous voulons donner cet argent au gouvernemen du Manitoba, parce que la condition financière de celui-ci ne lui permet pas de donner à l'éducation toute l'aide qu'il voudrait et toute l'aide qu'exige l'état d'une jeune province.

Mon honorable ami, le ministre des Finances, a dit, il y a quelques instants, que lorsque la province du Manitoba serait plus développée, il lui serait bien plus facile de se passer de cette assistance qu'à présent. Mais, aujourd'hui, la population se trouvant disséminée sur un territoire immense, et les habitants étant aux prises avec toutes les difficultés que sont obligés d'affronter partout les colons nouvellement établis, c'est le temps de venir en aide au Manitoba. Nous sommes convaincus qu'il est mieux de prendre, pour le soutien des écoles, cet argent qui est oisif dans le trésor du Canada, que d'augmenter les fardeaux du colon.

Il y a encore une autre raison, quoi qu'on en dise. Quels que soient les appels faits dans certaines parties de la province du Manitoba, depuis la loi de 1890, des localités se sont trouvées sans écoles, ou les écoles établies ont été soutenues par la population catholique qui était en outre obligée de payer les taxes affectées au maintien des autres écoles; tandis que depuis 1896, il y a plus de 100 écoles qui doivent recevoir l'assistance et qui, de fait, quoi qu'on en dise, ont reçu, depuis le 1er janvier, l'assistance du gouvernement du Manitoba.

M. LARIVIERE: L'honorable premier ministre dit-il qu'il y a eu 100 écoles ouvertes en 1896?

Le PREMIER MINISTRE: Depuis 1896—ce sont les renseignements que j'ai.

M. LARIVIÈRE: Je me permets de contredire cette assertion, car le nombre n'est pas exact.

Le PREMIER MINISTRE: Sur des questions de ce genre, je ne puis, naturellement, parler en

parfaite connaissance de cause. Mais on m'a écrit —je n'ai pas la lettre sous la main dans le moment —que 100 écoles, ou environ, je ne dirai pas plus de 100, ont été ouvertes depuis le mois d'octobre 1896. C'est pour faciliter l'établissement de nouvelles écoles que nous voulons accorder cette somme d'argent au gouvernement du Manitoba.

Quant à moi, je dois condamner la tournure que quelques honorables députés, entre autres l'honorable député de Beauharnois, ont essayé de donner à la discussion de cette question. Mon honorable ami, le député de Provencher (M. LaRivière) a dit, il y a quelques instants, qu'il n'y avait pas connexité, mais simplement affinité entre cette question et la question des écoles. S'il est vrai qu'il y ait affinité entre cette question et la question des écoles, alors, au nom de tout ce qu'il y a de sacré, ne la discutons pas avec plus d'aigreur que jamais. Mon honorable ami a parlé de la constitution, et il a repété un argument dont lui et ses amis se sont souvent servi, à savoir que, par l'attitude que j'ai prise sur la question des écoles, j'ai violé la constitution. Permettez-moi d'en appeler au jugement de l'honorable député et au jugement de ses amis, et de lui dire que si la constitution était telle qu'il l'a expliquée et que si on l'appliquait ainsi que son parti a voulu l'appliquer, le pays serait dans une véritable anarchie. Il dit qu'aux termes de l'article 93, il y a appel à ce parlement et qu'en votant contre le bill réparateur, nous avons violé la constitution. Toutes les fois qu'une minorité établit un système d'écoles séparées dans une province, il y a appel au parlement fédéral, si cette minorité se trouve lésée par une législation subséquente.

Mais mon honorable ami soutiendra-t-il que, parce qu'il y a appel, ce parlement soit toujours obligé d'annuler la législation dont on se plaint? A quelles absurdités nous conduirait une pareille interprétation de la loi? Le premier jugement du Conseil privé décide que la législature du Manitoba avait le droit d'établir des écoles séparées, et avait aussi droit d'abolir les écoles séparées qu'elle avait établies. Ces deux choses ne sont plus discutables. Il y avait appel au gouvernement fédéral de la loi votée par la législature abolissant les écoles séparées, et, partant de ce principe, mon honorable ami soutient que nous sommes obligés de refuser de sanctionner cette loi.

M. LARIVIÈRE: Nous discutons un sujet très important. L'honorable premier ministre dit-il que la législature qui a le pouvoir de voter une loi établissant des écoles séparées, a aussi le pouvoir d'abroger cette loi, et que c'est là la décision du Conseil privé?

Le PREMIER MINISTRE: Oui c'est ce que décide le premier jugement du Conseil privé.

M. LARIVIÈRE: C'est une matière de fait. J'avais compris que le premier jugement du Conseil privé n'avait trait qu'aux écoles établies avant l'entrée du Manitoba dans la confédération, et décidait que l'existence d'écoles séparés avant la confédération ne donnait pas à la minorité le droit de conserver ces écoles après l'entrée de la province dans la confédération.

Le PREMIER MINISTRE: Je n'ai pas d'objection à ce que mon honorable ami interprète ainsi le jugement du Conseil privé; mais, dans tous les cas, en vertu de la loi telle que l'a interprétée le

Conseil privé, je soutiens que la législature qui a établi des écoles séparées a le droit de les abolir. Voilà la portée du jugement. De cet acte de la législature, il y a appel au parlement fédéral. L'honorable député de Beauharnois soutient que du moment qu'un pareil acte est promulgué, l'appel doit être accordé et que la législation de cette province doit être mise à néant; en d'autres termes, que nous devions dire à la province du Manitoba: Vous avez le pouvoir de légiférer, mais si vous osez exercer ce pouvoir, le bras puissant du gouvernement fédéral vous châtiera. Jamais on n'a énoncé doctrine plus dangereuse. On l'a proclamée sur tous les toits dans la province de Québec.

M. BERGERON: Mon honorable ami a dit la même chose à ses électeurs.

Le PREMIER MINISTRE: Je n'ai jamais dit cela à mes électeurs. J'ai dit à mes électeurs—et je l'ai déclaré dans cette enceinte—que le parlement avait certainement le pouvoir d'intervenir, mais la possession et l'exercice d'un pouvoir sont deux choses tout à fait différentes; et toutes les fois qu'un appel est interjeté, la législation dont on se plaint peut être sanctionnée, peut être mise à néant ou modifiée. Voilà la véritable interprétation de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

Mon honorable ami a cependant dit une chose dont je lui donne le mérite. Il a déclaré que c'est la dernière fois qu'il parle sur cette question; s'il veut tenir sa promesse, je lui pardonnerai tout ce qu'il a dit jusqu'à présent.

M. BERGERON: En disant cela, je n'ai pas voulu donner à entendre que je ne soulèverais plus jamais cette question.

Le PREMIER MINISTRE: J'ai cru que vous vous vantiez.

M. BERGERON: Voici quelle était ma pensée: tant que le premier ministre occupera le poste qu'il occupe aujourd'hui, je ne soulèverai plus cette question, car ce serait parfaitement inutile. Le premier ministre en parlant de la motion présentée par le sénateur Bureau, demandant que le fonds scolaire fût immédiatement distribué entre le bureau des écoles catholiques et celui des écoles protestantes, nous a signalé le fait que cette motion avait été rejetée. Or, quelle conclusion le premier ministre tire-t-il de ce fait? Evidemment, à cette époque, le Sénat était d'avis qu'il fallait abandonner la gestion de ce fonds à la discrétion des administrations provinciales. Cela, toutefois, n'infirme nullement le point que j'ai établi, savoir: que nous sommes en voie de modifier la loi qui a créé ce fonds. Ce fonds était destiné dans la pensée du législateur à la province du Manitoba. A l'époque en question, les écoles confessionnelles avaient autant de droit à ce fonds que les écoles publiques. Or, aujourd'hui, nous faisons tout le contraire; nous mettons complètement au rancart les écoles confessionnelles, et nous sommes en train de donner $300,000 aux écoles publiques. En outre, il est possible qu'il arrive un changement de gouvernement au Manitoba. Supposons qu'un nouveau premier ministre arrive au pouvoir, qui soit aussi bien disposé à l'égard de la minorité que l'était jadis M. Norquay; car tant que M. Norquay est resté à la tête du cabinet conservateur du Manitoba, il ne s'est jamais élevé de différend au sujet des écoles de la minorité, ou bien quand il a surgi quelques difficultés, il a réussi à les apaiser. Supposons donc que la législature du Manitoba retourne à l'état de choses qui existait avant la loi de 1890.

Je le demande: quels fonds aura-t-elle à sa disposition pour venir en aide aux écoles confessionnelles? Où trouvera-t-elle ces fonds, à moins de les puiser dans sa propre caisse? Le premier ministre nous a dit une chose qu'il aurait dû taire: C'est que M. Greenway n'a plus d'argent et que le gouvernement du Manitoba est trop pauvre pour consacrer à l'instruction publique autant qu'il le voudrait. Le gouvernement du Manitoba, on le sait, est libéral, et s'il est pauvre, c'est qu'il a gaspillé l'argent de sa province de droite et de gauche et qu'il est réduit à la besace. Au contraire, lorsque M. Norquay et le gouvernement conservateur étaient au pouvoir, ils avaient toujours assez d'argent, et ils ne sont jamais venus à Ottawa demander une augmentation de subsides. Il dit que toutes les provinces demandent une augmentation de subsides. J'ignore ce qui en est. Le premier ministre a aussi cité l'article 93 de la loi de l'Amérique Britannique du Nord. Il sait quel est l'auteur de cet article. C'est sir A.-T. Galt qui l'a fait inscrire à la loi en question, afin de protéger la minorité protestante de Québec, sans cela, nous n'en aurions jamais entendu parler. La minorité protestante de Québec craignait que la majorité française n'empiétât sur ses droits, et voilà pourquoi l'article 93 a été inscrit à la constitution. Il est échappé au premier ministre une parole fort malheureuse à mon avis. Il est vrai, nous a-t-il dit, que cette disposition est dans la constitution, mais nous ne sommes pas obligés de la mettre en vigueur. Lorsqu'il se trouve dans la constitution un article semblable, qui permet à un gouvernement fort et puissant de venir au secours d'une faible minorité dans une province quelconque, le gouvernement qui s'abstient de le faire, n'est pas digne de gouverner un pays. Rien n'a plus inspiré de respect et d'admiration aux protestants bien pensants, que de voir sir Charles Tupper et sir Mackenzie Bowell se constituer les champions de la minorité, quand tous leurs amis leur disaient qu'ils allaient nuire à leur parti politiquement parlant. Je leur ai entendu dire, et j'ai aussi entendu dire à l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, que lorsqu'une minorité, soit protestante soit catholique, souffrait quelque injustice, et que le gouvernement au pouvoir était en mesure d'appliquer l'article 93, il serait indigne de gouverner le pays, s'il ne venait pas au secours de la minorité.

M. SPROULE: Si je ne me trompe, le premier ministre prétend que ce fonds n'est pas un fidéicommis, et que, par conséquent, le gouvernement est libre de l'employer comme bon lui semble. Qu'il consulte les statuts de 1891, chapitre 6, statuant sur le règlement de comptes entre le Canada et les provinces de l'Ontario et de Québec. La province de l'Ontario prétendait avoir droit à ce que le fonds des écoles communes fût versé au trésor provincial, nonobstant le fait que le gouvernement fédéral fût d'avis que ce fonds fut un fidéicommis. Afin de se dégager de ce fidéicommis, le Canada porta, en 1894, une loi intitulée: "Loi concernant le fonds des écoles communes" laquelle fut sanctionnée le 23 de juillet 1894:

Le Gouverneur en conseil pourra, aussitôt que les gouvernements des provinces de l'Ontario et de Québec en seront venus à une entente....

Ce sont les deux gouvernements intéressés dans ce fonds.

....sur la manière dont le fonds ci-après mentionné doit être divisé et partagé entre les diverses provinces, ou aussitôt que le mode de son partage aura été déterminé par les arbitres nommés sous l'empire du chapitre 6, des statuts de 1891, si la question de son partage est renvoyée aux dits arbitres et décidée par eux, payer aux dites provinces et partager par elles, dans les proportions convenues et déterminées par les arbitres, et en décharge complète et entière de toute obligation ou responsabilité ultérieure de la part de la confédération à l'égard du dit fonds, le principal d'un certain fonds gardé par la confédération en fidéicommis pour les dites provinces et connu sous l'appellation de "Fonds des écoles communes," et ce paiement dégagera la confédération du dit fidéicommis et de toute responsabilité ou obligation ultérieure s'y rattachant ou rapportant en aucune manière."

S'il faut que le parlement fédéral porte une loi pour se dépouiller de ce fidéicommis, l'on ne saurait légitimement prétendre qu'il ne s'agit pas ici d'un fidéicommis et qu'il n'entraine pas certaines obligations que le gouvernement doit respecter, en disposant de ces fonds.

M. MARCOTTE: M. le Président, j ai écouté attentivement l'honorable premier ministre ainsi que tous les discours prononcés par les honorables députés de la gauche, et—si l'on tient compte des circonstances—je me demande ce qui peut tant presser l'honorable premier ministre de régler cette question aujourd'hui en litige. La question scolaire du Manitoba n'est pas encore réglée. L'honorable premier ministre est encore en pourparlers avec les représentants de la minorité et avec l'épiscopat de la province de Québec. Pourquoi venir aujourd'hui demander d'accorder un fonds de trois cents mille dollars ? Pourquoi ne pas attendre une autre circonstance, avant d'accorder ce fonds qui est, comme je l'ai dit tout à l'heure, le seul moyen de pouvoir secourir les catholiques du Manitoba si M. Greenway ne veut pas se plier aux procédés conciliateurs du premier ministre ? Je constate, qu'à venir jusqu'aujourd'hui, les moyens de conciliation n'ont pas eu de grands résultats. Avec ces procédés de conciliation, on est allé à Rome ; mais là, on a trouvé que le règlement était insuffisant, imparfait et qu'il était inacceptable. Eh bien ! puisque ces moyens de conciliation n'ont pas été trouvés suffisants, je vous demande. M. le Président, pourquoi l'honorable premier ministre ne vient pas aujourd'hui remplir la promesse qu'il avait faite aux électeurs de Québec ? Tout le monde sait que dans son programme à ses électeurs, il a dit que si les moyens de conciliation ne réussissaient pas, il emploierait les moyens constitutionnels.

Eh bien ! qu'est-ce qui empêche l'honorable premier ministre d'agir aujourd'hui ? Les moyens de conciliation n'ayant pas réussi, il est temps d'ouvrir les yeux sur cette question. Pourquoi l'honorable premier ministre n'agit-il pas ? N'a-t-il pas la promesse de ses amis de l'autre côte de la Chambre, lui disant qu'ils l'appuieraient sur une loi réparatrice ? Qu'a-t-il donc à craindre ? Nous savons tous que pas un de ces messieurs n'aurait été élu, s'il n'avait fait la promesse de supporter un bill remédiateur.

M. BOURASSA: Si l'honorable député me le permet, je m'en vais me citer comme une exception, parce que je ne me suis pas engagé à voter pour une loi réparatrice, et j'ai été élu par une jolie majorité.

M. MADORE: Je suis absolument dans le même cas.

M. LEGRIS: Je n'ai également fait aucune promesse.

M. MARCOTTE: M. le président, je demande à tous ces messieurs de l'autre côté de la Chambre qui ne se sont pas engagés de la sorte, de se lever. J'en vois trois.

M. STENSON: En voici un autre.

M. MARCOTTE: C'est une honte de la part de ces quatre députés. Les autres ont eu la force, le courage de prendre de tels engagements.

Eh bien ! je proteste contre l'état actuel de choses et je demande à tous, excepté à ces quatre députés qui ne se sont pas engagés, d'insister avec moi auprès du premier ministre pour une loi réparatrice. Vous n'avez rien à craindre, mais il vous manque le courage. Nous avons vu, de ce côté-ci de la Chambre, l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper), un protestant, lui, s'engager à faire passer une lui réparatrice. Vous avez trompé la province de Québec en soulevant le fanatisme ; mais vous n'êtes là qu'à l'essai. La province de Québec s'est dit qu'elle était pour essayer si un catholique et un Canadien-français pouvait régler cette question scolaire. Nous avons vu l'honorable chef de l'opposition, dans son admirable programme, ne pas craindre de dire qu'il serait en faveur d'une loi réparatrice.

Qu'avez-vous donc à craindre ? Vous n'avez rien à craindre de ce côté-ci de la Chambre, puisque vous avez la parole de l'honorable chef de l'opposition qu'il supporterait une loi réparatrice. Vous n'avez rien à craindre de vos supporteurs, puisqu'ils se sont engagés également à appuyer une loi réparatrice. Pourquoi alors hésiter ? Est-ce pour avoir le plaisir de donner trois cent mille dollars à M. Greenway ?

Rien n'empêche l'honorable premier ministre de tenir actuellement sa parole, mais il manque du courage nécessaire. Il veut secourir Greenway, un de ses amis de cœur, parce qu'il lui accorde non seulement ses sympathies, mais aussi le fonds scolaire, afin de secourir mieux les écoles protestantes du Manitoba et de le récompenser de ce qu'il a fait.

Nous aimerions que cette question, qui trouble l'opinion publique, car, qu'on le remarque bien, elle va revenir sur le tapis, fût réglée une fois pour toutes. La province de Québec continue à revendiquer les droits de la minorité manitobaine ; car enfin, que dit l'Encyclique ? Elle dit qu'on doit accepter les concessions partielles, mais aussi, qu'on doit continuer à protester. C'est ce que je viens faire. Les catholiques du Manitoba, dans la personne de l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), viennent de protester et continuent à protester contre l'injustice dont ils sont la victime. Cette question n'est pas réglée, et tant qu'elle ne le sera pas, la minorité catholique continuera à souffrir et à demander que justice pleine et entière lui soit rendue. Les catholiques demandent que l'on rétablisse leurs écoles, et si les honorables députés de l'autre côté de la chambre voulaient tenir leurs promesses et leurs engagements, on mettrait fin par là même à cette agitation. Cela ferait cesser la discorde qui règne dans le pays entre les personnes appartenant aux différentes races et nationalités qui composent notre population. S'il en

était ainsi, nous marcherions la main dans la main, sans heurt, sans rien qui puisse être de nature à troubler la paix qui doit prévaloir dans un pays comme le nôtre, afin d'assurer le développement de notre commerce et de nos industries ainsi que des autres ressources que renferme la Confédération canadienne. (Texte.)

M. FOSTER : Le ministre des Finances peut-il nous donner un état des sommes affectées aux écoles publiques du Manitoba, au cours de la dernière période quinquennale ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne suis pas en mesure de le faire, pour le moment.

M. FOSTER : Le ministre serait-il en mesure de nous procurer cet état avant la deuxième lecture du bill ?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai par devers moi un état fourni par le gouvernement du Manitoba, mais il n'est pas sous la forme suggérée par l'honorable député.

La Chambre me permettra bien d'apporter quelques nouveaux renseignements que j'ai promis de lui donner, et en même temps, de répondre à quelques observations de l'honorable député de Halifax (M. Borden) qui s'est inscrit en faux contre certaines allégations que j'ai faites. J'ai affirmé, entre autres, que, virtuellement, ce fonds appartient au Manitoba. L'honorable député a nié cette allégation, disant que, puisque le parlement peut enlever ce fonds à la province, il est impossible qu'il lui appartienne. Par le même raisonnement, l'honorable député pourrait prouver que le fonds porté au compte du capital n'appartient pas au Manitoba, puisqu'il serait possible au parlement de le modifier législativement. Par le même procédé logique, il pourrait prouver que le subside n'appartient pas au Manitoba, puisqu'il pourrait être modifié par une loi du parlement. Il y a certains fonds qui appartiennent virtuellement à la province du Manitoba, fonds que l'on pourrait appeler, si l'on veut, fidéicommis ce sont, à tout événement, des fonds qui sont affectés au bénéfice de la province du Manitoba et de nulle autre, et, par conséquent, ce sont virtuellement les deniers de cette province. L'honorable député dit que ce serait une violation de fidéicommis de verser ces deniers dans le trésor provincial, comme nous proposons de le faire. Je prétends que ce n'est pas un fonds détenu en fidéicommis, dans l'acception ordinaire de cette expression ; du fait que nous aurions le droit d'enlever ce fonds à la province du Manitoba, il suit évidemment que ce n'est pas un fidéicommis dans l'acception ordinaire du mot. En vertu du pouvoir qui a créé ce fonds, le parlement pourrait l'enlever à la province. Le même pouvoir qui crée un fidéicommis peut le modifier, surtout lorsque cette modification n'est pas en antagonisme avec les vœux de la province, mais en conformité de ses désirs. Lorsqu'il s'agit de violation de fidéicommis, et d'une question de principe, le chiffre de la somme est de nulle importance. J'ai établi que l'ancien gouvernement, à deux reprises différentes, a saisi la Chambre de résolutions tendant à donner au Manitoba une partie de ce fonds, et assurément si l'argument de l'honorable député de Halifax est légitime, les anciens ministres ont commis une grave violation de fidéicommis.

M. LARIVIÈRE : Il s'agissait tout simplement d'un prêt.

M. FOSTER : Était-ce une avance ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'était une avance imputable sur le fonds scolaire, peu importe que vous l'appeliez, oui ou non, un prêt.

M. FOSTER : Cette somme a-t-elle été remboursée ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas par la province ; mais lorsque le fonds se fut gonflé, cette avance cessa de figurer au passif de la province.

Si cette somme n'eût pas été ainsi versée, le fonds détenu en fidéicommis pour le Manitoba compterait bien des milliers de dollars de plus. Si ce fonds est un fidéicommis, l'ancien gouvernement a commis une violation de fidéicommis en présentant deux résolutions tendant à soustraire une partie de ce fonds. L'honorable député semble croire que le gouvernement dispose de tout ce fonds qu'il détient en fidéicommis, si toutefois on peut bien donner ce nom, en le versant au trésor du Manitoba. Il y a $475,000 dans ce fonds, et nous proposons de donner une somme de $300,000, pour l'affecter à l'instruction publique de la province, ce qui laisse une balance importante. L'honorable député raisonne comme s'il ne devait jamais rentrer un seul dollar de plus dans ce fonds ; mais au lieu de cela, ce fonds se gonfle sans cesse, et avant bien longtemps, il contiendra des millions de dollars au bénéfice du Manitoba. La quantité de terres affectées à ce fonds et réservées sous l'empire de la loi des terres des écoles, est de 2,277,900 acres. La quantité de terres vendues jusqu'au 1er de décembre 1897 est de 84,451 acres, et depuis cette époque, il ne s'est pas fait de ventes, de sorte qu'il reste encore 2,193,449 acres à vendre. Si ces terres se vendaient, en moyenne, au prix qui a déjà été réalisé, ce qui est une estimation fort modérée, car les terres prendront de la valeur au fur et à mesure des progrès de la province, ce fonds atteindrait la somme de $15,000,000, au bénéfice de l'instruction publique du Manitoba ; et cependant, parce que nous prenons $300,000 sur ce fonds qui se gonfle sans cesse et qui atteindrait le chiffre de $15,000,000, on nous dit que nous voulons le détruire. Un des devoirs du fidéicommissaire est d'aider ceux au bénéfice desquels ce fidéicommis est établi. L'honorable député nous a apporté comme exemple le devoir du fidéicommissaire d'un mineur. Un des premiers devoirs de ce fidéicommissaire est de pourvoir convenablement à l'entretien de ce mineur, et bien que la chose puisse ne pas être stipulée au contrat, le tribunal donnera instruction au fidéicommissaire d'entretenir l'enfant à même le fonds qu'il détient en fidéicommis. Aujourd'hui, nous prenons une somme dans ce fonds détenu en fidéicommis, si l'on veut lui donner ce nom, et nous le versons au trésor du Manitoba, au moment où la province en a le plus grand besoin. Le 27 de mars 1897, en prévision de l'adoption d'une législation à la dernière session, le gouvernement du Manitoba adressa au ministre des Finances l'exposé de faits que voici :

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, MANITOBA,
WINNIPEG, 20 mars 1897.

A l'honorable ministre des Finances, Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de demander que la somme de $100,000 soit versée à la province du Manitoba aussitôt

que possible, cette année, à même le fonds des terres des écoles du Manitoba, fonds qui est détenu par le gouvernement fédéral.

A l'appui de cette demande, je pourrais alléguer que le nombre des écoles de cette province s'accroît rapidement, et que l'état disséminé de la population rend extrêmement difficile le soutien des écoles dans tous les districts scolaires qui ont été établis, tandis que les ressources exiguës de la province rendent presque impossible le maintien des subventions accordées à même les fonds ordinaires de la province.

Les demandes des écoles publiques croissent constamment, et la subvention du gouvernement de $68,390 qu'elle était en 1886-87, a été portée à $185,000 en 1897, en dépit du fait qu'en 1892, la subvention par école a été réduite de $150 à $130. Nous estimons qu'il est impossible actuellement de diminuer davantage ces subventions, car le résultat serait de fermer nombre d'écoles.

Les terres réservées par le gouvernement fédéral en 1883, à titre de dotation des écoles publiques du Manitoba formaient un total de 2,000,000 d'acres, dont il a été vendu, pendant les quatorze années dernières, environ 70,000 acres, soit un tiers de la totalité. Il est impossible de faire une estimation exacte de la valeur des terres non vendues: toutefois, une estimation modérée, basée sur les prix actuels, oscillerait entre $2.50 et $7 l'acre, ce qui porterait le chiffre de cette dotation pour les terres à vendre, à une somme variant de $5,000,000 à $14,000,000. Si l'on tient compte de la situation du pays et des lourds fardeaux nécessairement imposés aux premiers colons en fait de taxes municipales et scolaires, il est étonnant de voir que l'on ait empêché la population de la province de bénéficier de cette dotation scolaire, à une époque dans l'histoire de la province où elle en a davantage besoin. A notre avis, la province a autant et même plus besoin aujourd'hui de l'aide de ce fonds qu'elle n'en aura besoin à l'avenir, lorsque les progrès accomplis et l'accroissement de la population auront rendu les fardeaux imposés aux arrondissements scolaires plus faciles à porter qu'ils ne le sont actuellement.

La demande de $100,000 pour cette année est donc, croyons-nous, justifiable et nécessaire pour les raisons que voici :

(1.) Parceque ce n'est pas l'intention du parlement que le fédéicommis ne tourne qu'au bénéfice des générations futures. C'est ce qu'attestent les dispositions de la loi relatives à la vente, dispositions qui ont été appliquées immédiatement.

(2.) L'état disséminé des établissements rend actuellement fort onéreux le fardeau des taxes. Si l'on veut coloniser la province, l'on ne saurait diminuer le nombre des écoles, car la province doit offrir relativement à l'instruction publique toutes les facilités de nature à attirer l'immigration.

Je crois donc qu'en raison des besoins de la province, que je viens de signaler, il importe que le gouvernement fédéral se fasse autoriser par le parlement à verser au trésor provincial, de temps à autre, selon qu'il sera jugé nécessaire, le produit de la vente des terres affectées aux écoles.

Je suis, etc.
(signé) D.-A. McMILLAN,
Trésorier provincial.

Cette lettre date déjà d'une année, et plus récemment, nous avons reçu une nouvelle lettre nous demandant de voter immédiatement $200,000.

M. SPROULE: le gouvernement a demandé $200,000 et vous leur donnez $300,000.

Le MINISTRE DES FINANCES: Nous demandons l'autorisation de verser au trésor provincial des sommes d'argent jusqu'à concurrence de $300,000 à l'avenir, mais nous n'y versons maintenant que $200,000.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DÉLIBÉRATION EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 99) constituant en corporation la Compagnie du canal maritime du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent.—(M. Préfontaine.)

M. FIELDING.

Bill (n° 124) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidentale.—(M. Casey.)

Bill (n° 139) constituant en corporation la compagnie anglo-française de télégraphe (à responsabilité limitée.)—(M. Morrison.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND CENTRAL DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité afin de délibérer sur le bill (n° 141, du Sénat) relativement au chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest.—(M. Morrison.)

Article 2.

M. TALBOT: Je propose un amendement à cet article. Voici la teneur de cet article :

Les nouvelles obligations pourront être garanties au moyen d'hypothèques, de la manière et avec tous les droits exprimés à l'article 14 de la charte de la compagnie, ainsi qu'elle est reproduite à l'annexe du chapitre 85 des statuts de 1888 qui la confirme.

Je propose l'amendement que voici :

Les nouvelles obligations seront garanties au moyen d'hypothèques, ainsi qu'il est statué dans la loi des chemins de fer.

M. CASEY : Il faudrait d'abord proposer de biffer l'article.

M. TALBOT: L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) dit qu'il faudrait biffer l'article pour y substituer l'amendement. L'article 14 de l'ancienne charte est ainsi conçu :

Les directeurs de la compagnie sont par le présent, en vertu de l'autorité à eux donnée par les actionnaires, par résolution d'une assemblée générale spéciale convoquée dans ce but, autorisés à émettre des bons revêtus du sceau de la compagnie et signés par son président ou autre officier présidant, et contresignés par son secrétaire et trésorier ; et ces bons seront faits payables à telles époques, et de telle manière, et à tels endroits, au Canada ou ailleurs, et porteront tel taux d'intérêt que les directeurs jugeront à propos ; et les directeurs auront le pouvoir d'émettre et vendre ou engager tous ou aucun de ces bons, au plus haut prix et aux meilleurs termes et conditions qu'ils pourront alors en obtenir, à l'effet de prélever les fonds nécessaires à l'exécution de l'entreprise ; pourvu que le montant des bons ainsi émis, vendus ou engagés, n'excède pas dix mille piastres par mille, en proportion de la longueur du chemin de fer construit, ou dont la construction sera donnée à l'entreprise ; pourvu aussi qu'aucuns tels bons ne soient émis avant qu'au moins cinq cent mille piastres du capital social n'aient été souscrites et que dix pour cent de cette somme n'aient été *bonâ fide* versés ; mais nonobstant tout ce que contenu au présent acte, la compagnie pourra garantir les bons qu'elle émettra au moyen d'un acte d'hypothèque créant telles hypothèques, charges et redevances sur toutes les propriétés, biens, loyers et revenus de la compagnie, présents ou futurs, ou présents et futurs, selon que le stipulera l'acte d'hypothèque ; mais ces loyers et revenus seront sujets, en premier lieu, au paiement de tous les frais d'exploitation du chemin de fer; et par le même acte, la compagnie pourra conférer aux porteurs de ces bons, ou au syndic ou syndics nommés dans l'acte, tous et chacun les pouvoirs et recours conférés par le présent acte au sujet des dits bons, et tous autres pouvoirs et recours non incompatibles avec le présent acte ; ou elle pourra restreindre l'exercice, par les porteurs de bons, de tout pouvoir, privilège ou recours conférés par le présent acte, selon le cas; et tous les pouvoirs, droits et recours qui seront ainsi contenus dans le dit acte d'hypothèque seront valides et obligatoires, et pourront être exercés par les porteurs de bons, de la manière et par les moyens qui y seront stipulés.

Au lieu de cet article, je désire que l'article général de la loi des chemins de fer s'applique.

("est l'article 94, dont voici la teneur :

La compagnie pourra garantir ces obligations, débentures ou autres effets négociables au moyen d'un acte d'hypothèque créant telles hypotèques, charges et redevances sur la totalité de ceux des biens, propriétés, loyers et revenus de la compagnie, présents ou futurs, ou présents et futurs, qui seront décrits dans l'acte d'hypothèque; mais ces loyers et revenus seront affectés, en premier lieu, au paiement de toute amende imposée pour contravention aux dispositions du présent acte au sujet des rapports à faire au ministre, et en second lieu au paiement des frais d'exploitation du chemin de fer.

2. Par le même acte, la compagnie pourra conférer aux porteurs de ces obligations, débentures ou autres effets négociables, ou aux fidéicommissaires nommés dans l'acte, tous et chacun les pouvoirs, droits et recours conférés par le présent acte au sujet des dites obligations, débentures ou autres effets négociables, et tous autres pouvoirs, droits et recours non incompatibles avec le présent acte, ou elle pourra restreindre l'exercice, par les porteurs de ces effets, de tout pouvoir, privilège ou recours conféré par le présent acte, selon le cas; et tous les pouvoirs, droits et recours qui seront ainsi contenus dans le dit acte d'hypothèque seront valides et exécutoires, et pourront être exercés par les porteurs de ces effets de la manière et par les moyens qui seront stipulés.

M. MORRISON: Si je ne me trompe, mon honorable ami ne propose que la première partie de l'amendement qu'il a déposée.

M. TALBOT: Le reste n'est qu'en cas d'objection.

M. MORRISON: L'amendement serait donc ainsi conçu: "Les obligations pourront être garanties au moyen d'hypothèques, ainsi qu'il est statué dans la loi des chemins de fer."

L'amendement est adopté.

L'article, tel que amendé, est adopté.

Article 4.

M. TALBOT: Cet article a été amendé par le comité des chemins de fer, et en voici la teneur actuelle :

4. Le pouvoir d'émettre de nouvelles obligations, jusqu'à concurrence de douze mille piastres par mille, sera dans la mesure où la compagnie l'exercera, substitué *pro tanto* à la faculté d'émission d'obligations ou débentures à elle attribuée par sa charte précitée et les actes modificatifs: pourvu que les nouvelles obligations aient, sous la réserve des dispositions de l'article 7 du présent acte, une priorité absolue, comme susdit, sur les anciennes obligations et sur toute hypothèque créée pour les garantir, encore que les anciennes obligation émises puissent s'élever au chiffre maximum par mille des facultés d'émission de la compagnie. sous sa charte et les actes qui la modifient.

A cet article, je propose d'ajouter la clause que voici :

Pourvu qu'il ne soit pas émis ni vendu de nouvelle obligations, sans la sanction ou l'ordre de la dite cour, sauf dans le but de prolonger la construction du dit chemin de fer.

La seule raison apportée au comité des chemins de fer en faveur de l'adoption de ce bill est que la compagnie serait ainsi en mesure de compléter sa voie ferrée, en émettant de nouvelles obligations et en réglant les anciennes créances, règlement qui est en litige depuis huit ou neuf ans. Cet amendement tend à assurer la construction du chemin de fer.

J'ai tout lieu de croire que les réclamations de grand nombre de créanciers ont été réglées. Je ne suis pas en mesure de dire quelles sont les conditions de ce règlement; toutefois, il a été déclaré au comité des chemins de fer par un député, sans que son allégation ait été contredite, qu'une créance de $11,000 avait été réglée pour $1,000. Il y a plusieurs autres créances—celles des sous-entrepreneurs, MM. Macdonald et Schiller, de la succession Crossen et de la banque Union, créances s'élevant à $250,000. Je crois savoir que ces deux dernières créances ont été réglées pour leur valeur versée sans aucun intérêt, c'est-à-dire que l'intérêt de huit ou neuf ans a été sacrifié dans le but d'arriver au règlement de ces réclamations. Il y a, en outre, les créances de l'honorable F. Clemow, de M. Allan, de M. Devlin, et de la succession Murray, s'élevant à $100,000. J'ignore si les créances de ces derniers réclamants ont été réglées dans la même proportion que la succession Murray l'a été. Il y a, toutefois, lieu de penser que ces réclamations ont été réglées afin de mettre M. Delap, qui a une réclamation de $400,000 contre la compagnie, en situation d'être porteur de ces créances. Le jugement de la cour, quand il sera rendu, déclarera de quelle façon ces réclamations doivent être réglées. Rien n'empêchera M. Delap, du moment qu'il aura obtenu jugement en sa faveur, de se payer à même l'intérêt et d'acquitter toutes ces créances à leur pleine valeur. Les actions de la compagnie du chemin de fer seront, en conséquence, affectées. Il n'y a qu'un seul créancier dont la réclamation n'ait pas encore été réglée, c'est M. Charlebois; toutes les autres créances ont été réglées. Toutefois, je le répète, la seule raison alléguée en faveur de ce bill, et c'est là aussi ce qui m'a porté à proposer cet amendement—est qu'il assurera la construction du chemin de fer. Après avoir entendu la déclaration faite au comité des chemins de fer, ainsi que le langage énergique dont s'est servi l'avocat de M. Delap, je n'ai nulle raison de croire que la compagnie désire sérieusement construire ce chemin de fer. Je désire maintenant que le comité stipule que la compagnie sera obligée de dégager ses promesses, c'est-à-dire de construire la voie ferrée, et que les nouvelles débentures qui doivent être émises seront affectées à cette fin.

M. MORRISON: A mon avis, après avoir entendu la discussion qui a eu lieu en comité au sujet de ce bill, ainsi que les déclarations apportées par le Solliciteur général et autres, personne ne saurait douter un seul instant de la bonne foi de ceux qui ont entrepris le prolongement et l'achèvement de cette voie ferrée. Dans cette mesure-là même, j'approuve l'amendement de mon honorable ami.

Je suis d'avis que, dans une certaine mesure, cet amendement est légitime; mais il ne va pas assez loin. C'est à titre de député que je parle en ce moment, tout comme l'a fait mon honorable ami, car je ne suis nullement intéressé dans ce chemin de fer. Toutefois, si mon honorable ami veut aller un peu plus loin, je suis prêt à l'appuyer. Je ne désire pas que M. Charlebois soit lésé; toutefois, dans le but d'assurer la construction de ce chemin de fer, et afin d'atteindre l'objectif des différents articles, je voudrais que l'honorable député eût le courage d'ajouter cette disposition-ci: "Pourvu qu'il ne soit pas émis ni vendu de nouvelles obligations sans la sanction ou l'ordre de la cour, sauf pour les fins mentionnées aux articles 1 et 5 de la présente loi, et pour le prolongement de la construction du chemin de fer." Je voudrais que cette clause fût ajoutée à l'amendement. Alors toute objection sérieuse disparaîtrait

M. DAVIS: Ce bill affecte, dans une large mesure, les habitants du comté que j'ai l'honneur de représenter: car le prolongement projeté de cette voie ferrée traverse le district de la Saskatchewan. Voilà, si je ne me trompe, 10 ou 12 ans que l'on a commencé la construction de ce chemin. Depuis que cette subvention a été transportée à ces entrepreneurs et qu'ils ont commencé la construction de ce chemin, ils n'ont construit que 50 milles. Ils sont continuellement revenus demander à la Chambre une prolongation de délai. L'année dernière, ils sont revenus devant le comité et ont obtenu une prolongation de délai, d'une année. Cette année, ils sont encore revenus à la charge et ont demandé de nouveaux délais. Bien qu'ils ne l'aient pas obtenu de la façon ordinaire, ils ont toutefois virtuellement obtenu une prolongation de délai, d'une année. Il existe un différend entre M. Charlebois, l'entrepreneur qui, si je ne me trompe, a construit 50 milles du chemin, et les autres gentlemen qui prétendent avoir fourni les fonds pour construire ces 50 milles, et pendant qu'on se dispute, les colons de cette partie du pays continuent à souffrir. Il s'agit ici de l'un des plus précieux privilèges de l'une des meilleures chartes qui aient été accordées dans les territoires du Nord-Ouest, et si la charte était rescindée, il n'y aurait pas le moindre embarras à trouver une autre compagnie qui voulût se mettre à l'œuvre et compléter les travaux. La section terminée est un tronçon de chemin de fer de grande valeur. Il part d'un point près de Brandon et se rend à Rapid-City. Ce chemin est une des meilleures sources d'alimentation du chemin de fer Canadien du Pacifique, et il aura toujours une grande valeur. La compagnie ne perdrait absolument rien, si le bill était abandonné aujourd'hui, comme il devrait l'être.

La compagnie a obtenu une prolongation de délai d'une année, et d'après la teneur du bill qui nous était soumis, si je ne me trompe, elle a jusqu'au premier d'août de l'année prochaine pour le terminer. Cela lui donne virtuellement deux années, et dans l'intervalle, les colons vont continuer à souffrir. Il me semble qu'il est temps de mettre fin à toute cette comédie, et d'obliger cette compagnie à faire preuve de bonne foi et à se mettre à l'œuvre. A mon avis, il n'est pas une seule compagnie de bonne foi qui éprouverait le moindre embarras à prélever les fonds nécessaires à la construction de dix milles de voie ferrée en pleine prairie. Dans la contrée que le chemin projeté doit traverser, sa construction ne coûterait guère que neuf à dix mille dollars le mille. Si la compagnie est de bonne foi, si elle veut sérieusement se mettre à l'œuvre, après avoir fait attendre cette population pendant tant d'années, elle pourrait bien au moins construire dix milles de voie ferrée, l'année prochaine; cependant, elle prétend avoir des arrangements financiers à faire, et elle a obtenu un nouveau délai. Quant à l'amendement de mon honorable ami, l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot), j'ignore comment il est accueilli par les promoteurs du bill; mais, pour mon compte, il me paraît fort acceptable. L'intention du député de Bellechasse est que les deniers réalisés à même la vente de ces obligations soient consacrés au prolongement du chemin, chose qui serait certainement à l'avantage de la population de l'ouest. J'ignore l'intention des promoteurs du bill; je pensais, toutefois, qu'ils accepteraient cet amendement, mais il paraît, ce soir, qu'ils ne veulent pas l'accepter. En pareilles circonstances, s'ils n'acceptent pas l'amendement, je serai obligé de voter contre le bill.

M. RICHARDSON: S'il est une question qui pèse à la population du Nord-Ouest, c'est bien cette charte de la Compagnie du chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest. La charte primitive, si je ne me trompe, a été accordée en 1876. Ce chemin était alors connu sous le nom de chemin de fer de Souris et des montagnes Rocheuses, et la Compagnie constituée en corporation sous ce nom obtint une des plus précieuses concessions de terres que jamais compagnie ait obtenues. Dans l'espoir que la contrée que le chemin de fer projeté devait traverser s'établirait rapidement, grâce à la construction rapide de la voie ferrée, nombre de colons, parmi lesquels on compte les meilleurs immigrants qui soient jamais allés au Nord-Ouest, se fixèrent sur le parcours de la route projetée. Dès 1876, si je ne me trompe, quelques-uns de ces colons sont allés s'établir dans cette contrée et la tête leur a blanchi, dans l'attente de la construction de ce chemin de fer. Au début, il se fit quelques travaux; mais, afin de tromper les colons et le pays, la compagnie jugea nécessaire, de temps à autre, de modifier son nom, et actuellement, elle est connue sous le nom de Compagnie du chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest. Sur un parcours kilométrique de 800 à 1,000, il n'a été construit jusqu'aujourd'hui que 50 milles, et je le répète, les colons ont vieilli dans l'attente de la construction de ce chemin de fer. Les parlements se sont succédé, et chaque session voit revenir la compagnie demander une prolongation de délai. Les promoteurs, à mon avis, n'oseraient pas se présenter devant le parlement, n'était le fait qu'ils font subir au bureau de direction des modifications de temps à autre; et voilà trois ou quatre parlements à qui les directeurs viennent demander de nouveaux délais.

Les députés de l'ouest ont reçu de leurs commettants instruction de s'opposer de toutes leurs forces à ce bill, et le temps est venu de demander à la Chambre d'intervenir et de s'interposer entre les colons et les accapareurs de terres qui ont spéculé sur cette charte d'année en année. Les intérêts des colons doivent tout primer, et il me semble que c'est le devoir du parlement de protéger les colons, au lieu de protéger ces spéculateurs éhontés. Sur la première section de 50 milles, l'un des plus grands scandales qui soient jamais arrivés dans la province du Manitoba, a été mis au jour, relativement à la construction du chemin de fer. Les créances des sous-entrepreneurs n'ont jamais été réglées et, d'année en année, la Chambre a légiféré dans le but de faire rendre justice à ces pauvres sous-entrepreneurs. La comédie continue à se jouer, et les promoteurs de l'entreprise reviennent annuellement demander au parlement de nouveaux délais.

M. CHOQUETTE: Quels sont ces accapareurs?

M. RICHARDSON: L'honorable député les connaît comme moi.

M. CHOQUETTE: Je voudrais savoir leurs noms.

M. MORRISON: En justice pour moi-même, l'honorable député devrait être plus explicite; je

suppose que les intérêts même dont il se fait le défenseur, ici, sont ceux des accapareurs dont il parle.

M. CHOQUETTE : Je pose cette question dans l'intérêt de l'honorable député de Vancouver, car son nom figure au projet de loi. L'honorable député (M. Richardson) devrait nous faire connaître les noms de ces intéressés, et alors nous serions en meilleure situation de juger s'il importe, oui ou non, d'adopter ce bill.

M. RICHARDSON : Je puis assurer l'honorable député de Vancouver (M. Morrison) ainsi que l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) que leurs noms ne figurent pas parmi ceux des accapareurs en question. Je connais de vieille date mes honorables amis, et je les ai toujours tenus dans la plus haute estime. J'espère qu'à l'avenir comme par le passé, nos relations mutuelles seront toujours amicales, et je les prie de ne pas se formaliser, si leurs noms sont mentionnés, car je puis attester leur parfaite honorabilité. Je suis convaincu qu'ils n'ont pas la moindre relation suspecte avec cette charte. Je regrette cette interruption qui m'a fait perdre un temps précieux que je veux consacrer à l'exposé de tous les faits relatifs à cette charte, afin de soulever l'indignation de la Chambre à un tel point, qu'elle soit obligée d'abolir cette charte. A mon avis et de l'avis aussi de la Chambre, si ceux qui se disputent depuis dix-huit ou vingt ans cette charte, ne peuvent en arriver à un accord, il est temps de leur jeter cette proie à dévorer et de les laisser se disputer jusqu'à la fin des temps, afin d'assurer la construction de la voie ferrée en question.

M. TALBOT : Voilà l'objectif de l'amendement.

M. RICHARDSON : Si, à mon avis, le bill pouvait assurer la construction du chemin de fer, je ne m'opposerais pas à son adoption. J'ai assisté, l'autre jour, à une séance du comité des chemins de fer, avec instruction de la part du secrétaire de la province du Manitoba de m'opposer au bill. Après avoir entendu le débat au sujet de ce bill, j'ai pensé qu'il serait contraire à l'intérêt des colons de m'y opposer. J'en suis venu à la conclusion que si nous adoptions le bill dans sa teneur primitive, nous nous débarrasserions de la moitié de ces spéculateurs que je n'appellerai pas accapareurs mais parasites, qui colportent cette charte depuis tant d'années, vivent à ses dépens et ne font absolument rien. A mon avis, l'adoption du bill dans sa teneur primitive nous rendrait le service de nous débarrasser de ces spéculateurs, et permettrait la construction du chemin de fer. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'une série d'amendements, dont il a été convenu d'avance entre les parasites d'une part et ceux que je ne crains pas d'appeler les accapareurs, d'autre part. J'ai décidé que le meilleur parti à prendre, en pareilles circonstances, est de laisser les accapareurs et les parasites débattre la question entre eux, et peut-être alors, les colons seront-ils en lieu d'obtenir justice. Voilà dix-huit ou vingt ans que les colons attendent la construction du chemin de fer, et si nous laissons les promoteurs de l'entreprise se partager entre eux cette proie, la charte sera périmée, et d'autres entrepreneurs se chargeront de la construction de la voie ferrée. Je le répète : si l'adoption de ce bill pouvait aider à la construction du chemin de fer en question, je ne lui ferais pas la moindre opposition. Toutefois, à mon avis, si le parlement vote ce bill, les intéressés reviendront encore nous demander de nouveaux délais. Aux yeux des habitants du Nord-Ouest, cette affaire passe pour une indigne comédie, et l'on se moque du parlement qui accorde d'année en année la prolongation de délai demandée. A coup sûr, les intérêts des colons devraient tout primer. Je fais appel à la Chambre et j'espère qu'avant longtemps nous serons en mesure de voter sur cette question. Quant aux députés du Manitoba, ils sont unanimes sur cette question, d'autant plus que tous les députés de l'Ouest viennent ici demander dans l'intérêt des colons de mettre fin à cette comédie et de construire le chemin de fer. J'espère que si nous sommes appelés à voter sur cette question, le résultat du vote donnera aux parasites et aux accapareurs une leçon qui leur apprendra à ne plus venir importuner le parlement à l'avenir.

Quelques VOIX : Assez !

M. RICHARDSON : Je ne sache pas avoir outrepassé les bornes permises en appliquant à ces spéculateurs l'appellation que je leur ai donnée, et je suis prêt à assurer tous mes honorables amis de la Chambre que je ne songe nullement à les inclure au nombre des accapareurs et des parasites. Au Nord-Ouest, l'opinion est très excitée à ce sujet, et je regrette toutes ces interruptions, d'autant plus que je désire être aussi bref que possible, et si elles continuent à se produire, il sera impossible d'obtenir le vote que nous désirons. Si les honorables députés veulent bien écouter en silence, je vais exposer, comme elle le mérite, l'iniquité de ce brocantage de charte qui se continue depuis tant d'années.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. RICHARDSON : Ces préliminaires une fois posés, je reviens au début de la construction du chemin de fer. C'est une contrée fort intéressante que celle que traverse cette voie ferrée. Vous traversez d'abord une prairie onduleuse et vous arrivez à un plateau, et l'on m'assure que c'est une des meilleures contrées à blé de toute la province du Manitoba.

M. SPROULE : Je soulève une question d'ordre. M. le président, je demande votre décision : l'honorable député ne doit-il pas s'en tenir à la discussion de l'article en délibération ?

M. MACDONELL (Selkirk) : L'honorable député (M. Richardson) est dans l'ordre.

M. SPROULE : Je veux avoir la décision du président.

M. RICHARDSON : Le point d'ordre est-il décidé ? car je regretterais beaucoup cette perte de temps. Je veux entrer dans le vif de la question.

Quelques VOIX : " Assez !" " Continuez ! "

M. RICHARDSON : J'allais dire..

M. FOSTER : Je prierais l'honorable député (M. Richardson) de condenser autant que possible ses idées, afin d'en finir. Il nous reste d'importants projets de loi à débattre, et je crains que, à cette heure avancée de la nuit, il ne nous soit impossible

d'aborder ces bills, à moins de terminer la discussion du bill en délibération. J'espère que l'honorable député va aborder le vif de la question comme il le dit.

M. MORRISON : Je consens à ce que l'honorable député (M. Ricardson) ajourne ses observations jusqu'à la prochaine séance, afin de nous permettre d'étudier les autres bills.

Quelques VOIX : Non, non.

M. RICHARDSON : Si je cède la parole, allez-vous continuer l'étude des bills ?

M. MORRISON : Je ne m'y oppose point.

M. RICHARDSON : Si je savais comment me rendre aux vœux des honorables députés, je le ferais avec plaisir.

Quelques VOIX : A l'ordre ! assez !

M. HENDERSON : Je soulève une question d'ordre.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. RICHARDSON : J'ai la parole.

M. HENDERSON : Je demande à l'honorable député (M. Richardson) de s'asseoir, afin que je puisse poser ma question d'ordre. La voici : l'honorable député n'a pas le droit de faire perdre un temps précieux à la Chambre à dire des riens.

M. RICHARDSON : Je repousse l'insinuation que j'ai parlé pour ne rien dire. J'ai dit quelque chose de très important sur la question, et si l'on ne m'avait pas interrompu, j'étais à la veille de conter une fort drôle histoire, afin de bien metre en relief mon argument.

Quelques VOIX : Vous ne le pourriez pas.

M. RICHARDSON : Je déplore ces interruptions ; tout de même, je n'ai pas oublié mon histoire et je vais la conter. Quand j'ai remarqué que l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) paraissait en être venu à une entente avec l'autre côté, j'ai cru que le temps était venu de faire intervenir les colons du Nord-Ouest.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. CHOQUETTE : M. le Président, vous pourriez peut-être adopter le bill inscrit à la suite de de celui-ci, à l'ordre du jour.

Quelque VOIX : Non, non.

M. MACDONALD (Selkirk) : Je propose que le comité lève sa séance.

Quelques VOIX : L'heure est expirée.

M. WALLACE : Je ne crois pas que nous ayons jamais été témoins d'un spectacle comme celui qui nous a été donné se soir.

Quelques VOIX : L'heure est expirée.

M. l'ORATEUR : L'heure consacrée à l'étude des bills privés étant expirée, la Chambre va reprendre, en comité général, l'examen des résolutions concernant le fonds des écoles du Manitoba.

M. FOSTER.

FONDS DES ECOLES DU MANITOBA.

(En comité).

M. QUINN : A six heures, M. le président, le ministre des Finances a parlé sur cette question une seconde fois et a dit, en réponse à l'honorable député de Halifax (M. Borden), qu'en supposant même que ce fonds des écoles serait un dépôt, règle générale, un dépôt peut être annulé du consentement de toutes les parties intéressées. J'abonde dans le sens du ministre des Finances sur ce point là. L'honorable député de Halifax a déclaré que, règle générale, il serait nécessaire d'obtenir le consentement de la personne qui a constitué le dépôt, du dépositaire et de la personne avantagée avant de pouvoir disposer de cet argent. Le ministre des Finances nous a dit que dans le cas actuel, le consentement des parties intéressées avait été donné. Eh bien ! je demanderai au ministre des Finances comment on a obtenu le consentement de la minorité à l'annulation de ce dépôt créé pour des fins d'éducation. Je soutiens que tant que l'on n'aura pas obtenu le consentement de la minorité du Manitoba, ce serait commettre une injustice envers cette minorité que d'annuler ce dépôt ou de remettre entre les mains du gouvernement du Manitoba une portion quelconque du capital que le gouvernement détient en dépôt.

M. LARIVIÈRE : J'aimerais savoir du premier ministre si la législature du Manitoba a demandé que ce fonds fût remis au gouvernement ou à la province du Manitoba.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne sache pas que la législature du Manitoba en ait fait directement la demande, mais la législature a eu connaissance de la demande du gouvernement du Manitoba et y a acquiescé, si je ne me trompe, du moins par son silence.

La résolution est rapportée, lue une deuxième fois et adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je demande la permission de présenter un bill (n° 168) concernant le fonds des écoles du Manitoba.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

BILLS PRIVÉS.

M. BELCOURT : Vu que la session tire à sa fin et qu'il peut arriver que les bills inscrits à l'ordre du jour et reçus du Sénat avec amendements ne soient pas appelés, et comme ces bills sont de nature à ne soulever aucune discussion, je propose, du consentement unanime de la Chambre, que ces amendements soient maintenant approuvés.

M. SPROULE : Je m'oppose énergiquement à cette motion, parce qu'il est bien évident qu'on a eu l'intention de noyer les autres bills dans un déluge de paroles, de façon à pouvoir passer ensuite à l'étude de ceux-ci.

M. l'ORATEUR : Puisqu'il y a opposition, la motion doit être retirée.

COMPTE DE LA DETTE DU MANITOBA.

Les résolutions concernant le compte de la dette du Manitoba sont rapportées et lues une première fois.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que les dites résolutions soient maintenant lues une deuxième fois et approuvées. Lorsque les résolutions ont été étudiées en comité, l'honorable député de Lanark (M. Haggart) a posé une question, et j'ai promis de fournir certains renseignements avant de passer à une autre phase du projet de loi. Mon honorable ami a dit qu'il était important de savoir à quelle époque cette somme affectée aux édifices publics du Manitoba a été portée au compte de la dette provinciale. Si c'est avant l'acte de 1885, mon honorable ami estimerait que cet acte règle la question, mais si c'est depuis, il croit qu'il serait juste de régler la chose de la façon que nous proposons.

M. FOSTER : Non, qu'il serait juste d'étudier la matière.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Haggart) est allé plus loin que cela, mais je ne désire pas insister sur ce point. L'acte a été voté en 1885, mais il y avait une question d'interprétation qui n'a été résolue qu'à la session suivante. Il s'agissait de savoir si l'on calculerait la subvention, à raison de $27 par tête, ou à raison de $32 par tête, sur la population de 125,000 âmes que l'acte de 1885 donnait au Manitoba. Vu le doute qu'il y avait sur ce point, l'affaire resta en suspens jusqu'à la session de 1885, pendant laquelle on vota une loi déclaratoire prescrivant que l'on calculerait la subvention à raison de $32 par tête sur une population de 125,000. Immédiatement après l'adoption de cette loi, on prépara un état de compte que l'on envoya au gouvernement du Manitoba. Dans cet état, cet item fut porté pour la première fois à la charge du Manitoba qui protesta immédiatement.

M. SPROULE : J'avais compris que le ministre avait dit que le Manitoba avait protesté le 6 avril 1887.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je ne crois pas me tromper en disant que le Manitoba protesta immédiatement après la reddition des comptes. Quoi qu'il en soit, je réponds dans le moment à la question de l'honorable député de Lanark, et je lui dis que l'item est porté pour la première fois dans les livres du département des Finances, en 1886, et, par conséquent, un an après l'adoption de l'acte de 1885.

M. HAGGART : L'honorable ministre voudrait-il nous dire si la province a reçu l'état de compte avant l'adoption de la loi qu'elle a votée pour accepter le dit état? Cet acte a été adopté plus d'un an après, en 1886.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je comprends que l'acte par lequel le Manitoba a accepté l'état de compte a été voté en 1885 et que le compte a été rendu plus tard dans la même année.

La motion est adoptée, la résolution est lue une deuxième fois et approuvée.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je demande la permission de présenter un bill (n° 169) Acte concernant le compte de la dette de la province du Manitoba.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

L'ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

Les amendements faits par le Sénat au bill (n° 16) à l'effet d'abroger l'acte du cens électoral et de modifier de nouveau l'acte des élections fédérales (M. Fitzpatrick), sont lus une première et deuxième fois.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le premier amendement prescrit d'insérer, page 1, ligne 32, après " district " " ou dans laquelle sera tenu un bureau de votation ". Je n'ai aucune objection a cet amendement, bien que je ne le croie pas nécessaire, et je propose qu'il soit approuvé.

L'amendement est adopté.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le deuxième amendement prescrit, page 2, ligne 5, de retrancher le paragraphe (c) et d'insérer à la place le paragraphe (c) rédigé par le Sénat. L'amendement substitue dans les provinces du Manitoba, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau Brunswick, les listes fédérales aux listes provinciales ; je ne puis accepter cet amendement, et j'ai l'honneur de proposer :

Que les amendements faits par le Sénat aux clauses 5, 6, 10, 21*a*, 23, 25*a* 26, 26*c* et 27 du bill (n° 16) abrogeant l'acte du cens électoral et amendant de nouveau l'acte des élections fédérales, soient désapprouvés pour les raisons suivantes :

Parce que l'amendement fait par le Sénat au bill exemptant de son application les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, et pourvoyant à une revision spéciale des listes des électeurs dans ces provinces pour les élections à cette Chambre, est incompatible avec le principe général du bill et tend à le détruire.

Que la procédure proposée par le Sénat pour assurer la revision de ces listes, sous l'autorité de ce parlement, est absolument insuffisante et ne peut être appliquée sans créer un système compliqué et coûteux incompatible avec l'objet visé par le bill.

Qu'en conséquence l'amendement pourvoit de fait à la continuation dans les dites provinces du système coûteux et incommode qui a actuellement pour effet de créer des listes spéciales d'électeurs pour les élections fédérales.

Que la passation de l'amendement par le Sénat après son rejet par la Chambre des Communes est incompatible avec le droit et le privilège indéniable de cette Chambre de déterminer les principes du cens qui régissent l'élection de ses membres et qu'elle est d'autant plus justifiable que le pays s'est prononcé énergiquement en faveur du principe du bill.

M. FOSTER : Je vois ici une petite difficulté à la discussion immédiate de ce sujet. Les raisons données sont nombreuses et compliquées. Je me lève pour demander à mon honorable ami de ne pas insister maintenant sur l'adoption de ces amendements, mais de les faire insérer dans les procès-verbaux comme avis de motion, et nous les étudierons demain matin. C'est une matière importante et je crois que ce serait faciliter l'expédition des affaires et qu'il serait plus satisfaisant si on donnait aux membres de cette Chambre le temps d'examiner les raisons données par le Solliciteur général. Si ces raisons sont bonnes, l'étude que nous en ferons leur donnera plus de poids.

Le PREMIER MINISTRE : Le sujet n'est pas nouveau.

M. FOSTER : Les raisons sont nouvelles.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne crois pas que les raisons soient nouvelles. Elles contiennent des principes bien connus que la Chambre a discutés à maintes et maintes reprises, mais si mon honorable ami trouve plus avantageux de remettre la chose à demain, je pense que nous pouvons nous rendre à ses désirs.

M. FOSTER : Vous ne perdrez pas de temps en agissant ainsi.

M. l'ORATEUR : Cela tiendra lieu d'avis et sera étudié demain.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'amendement suivant est à la ligne 41, page 2 et prescrit d'insérer : "mais rien au présent article n'autorisera qui que ce soit à voter par *schedule* ou autrement qu'en personne." L'amendement n'est pas nécessaire du tout et est complètement inutile, mais nous ne croyons pas y faire aucune objection spéciale. Je propose donc qu'il soit approuvé.

L'amendement est approuvé.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'amendement suivant est à la ligne 43, page 2, et prescrit de retrancher depuis "provinciale" jusqu'à "uniquement" et d'insérer "pour avoir droit de vote à une élection provinciale ne sera pas privée du droit de se faire inscrire sur la liste des électeurs ou de voter à une élection fédérale." Je m'oppose à cette amendement pour les raisons que j'ai déjà données et je propose qu'il soit désapprouvé.

M. l'ORATEUR : La proposition tiendra lieu d'avis de motion.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'amendement suivant ou cinquième, est la grande difficulté. Il prescrit d'insérer, à la page 6, ligne 40, après "provinciales," un article rédigé par le Sénat et désigné article (*a*). C'est l'amendement principal, et je m'y oppose pour les raisons que j'ai données et je propose qu'il soit désapprouvé.

M. l'ORATEUR : La proposition tiendra lieu d'avis de motion.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'amendement suivant prescrit d'insérer, à la page 7, ligne 17 après "2" l'article 18*a*. Je n'ai pas d'objection à cet amendement et je propose qu'il soit approuvé.

L'amendement est approuvé.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Les amendements commençant à la page 8, ligne 39, et comprenant les articles 26*a*, 26*b*, 26*c*, 27*a*, ne peuvent être acceptés pour les raisons que j'ai déjà données et je propose qu'ils soient désapprouvés.

M. l'ORATEUR : Les amendements commençant à la page 8, ligne 39, et comprenant les articles 26*a*, 26*b*, 26*c* et 27*a*, sont tous suspendus pour les raisons données à l'appui du deuxième amendement.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le dernier amendement du Sénat, à la page 9, ligne 40, après "dépositaire" prescrit d'insérer un article rédigé par le Sénat. Je n'ai pas d'objection à cet amendement et je propose qu'il soit approuvé.

L'amendement est approuvé.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je propose que l'examen des amendements qui n'ont pas été approuvés, soit renvoyé à la prochaine séance de la Chambre.

Motion adoptée.

AMENDEMENTA L'ACTE DES PÊCHERIES—SCIURE DE BOIS DANS LES RIVIÈRES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 166) modifiant de nouveau l'acte des Pêcheries".

L'autre jour, j'ai expliqué ce bill dont l'objet est de prolonger le temps pendant lequel il sera permis de déposer de la sciure de bois dans certaines rivières.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois, délibéré en comité, lu la troisième fois et adopté.

AMENDEMENT À L'ACTE DES COMPAGNIES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 165) du Sénat, intitulé "Acte modifiant l'acte des compagnies".

Le bill prescrit que les compagnies minières anglaises et étrangères pourront obtenir des licences pour travailler dans le district du Yukon, en s'adressant au secrétaire d'Etat, en déposant une copie de leur charte et en nommant un agent auquel toute sommation pourra être signifiée.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité général sur le dit bill.

(En comité.)

Article 2.

Le MINISTRE DES FINANCES : On mentionne le district du Yukon. Je propose que les mots "et les territoires du Nord-Ouest" soient insérés après les mots "district du Yukon", partout où ceux-ci se rencontrent, car les opérations minières se font dans les territoires du Nord-Ouest tout aussi bien que dans le district du Yukon.

L'amendement est adopté.

Le bill tel qu'amendé est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—CHEMIN DE FER DU MANITOBA ET DU NORD-OUEST.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je popose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DAVIS : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire prendre quelques minutes pour saisir la Chambre d'une question qui est d'une grande importance pour mes électeurs ; je veux parler de la charte accordée au chemin de fer du

Manitoba et du Nord-Ouest. Afin d'exposer clairement les faits, je vais donner quelques détails et faire l'histoire de cette compagnie. La Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest a d'abord obtenu une charte de la province du Manitoba et ensuite de cette Chambre.

En 1883 ou 1884, la compagnie obtint une charte pour construire un chemin à partir de Portage-la-Prairie jusqu'à Prince-Albert, sur la rivière Saskatchewan, dans mon comté. Aux termes de cette charte, la compagnie devait construire, chaque année, 50 milles de chemin de fer. Or, M. l'Orateur, sur la fin de cette convention intervenue entre ces entrepreneurs et le gouvernement du Canada, stipulant que 50 milles de chemin de fer seraient construits chaque année, un grand nombre de gens, des centaines de personnes, allèrent s'établir dans cette région, croyant que le gouvernement était sincère, que les promoteurs de l'entreprise étaient sincères, que les conditions de la charte seraient exécutées et que cette voie ferrée serait construite au temps dit sur les bords de la Saskatchewan. Mais quelle ne fut pas la surprise de ces colons en s'apercevant qu'en 1893, la compagnie avait obtenu de cette Chambre une charte annulant toutes les autres. Cette nouvelle charte se trouve dans le statut 56 Vic., ch. 52, intitulé : " Acte portant refonte et modification de certains actes concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada." En vertu de ce nouvel acte, on a retranché l'ancien article obligeant la compagnie à construire 50 milles de chemin par année, et on a inséré un nouvel article obligeant la compagnie à construire, chaque année, vingt milles de chemin de fer, jusqu'à ce que la voie ferrée ait atteint la rivière Saskatchewan.

Je vais lire le paragraphe 3 de l'article 9 de cet acte :

La compagnie construira et terminera, à la satisfaction du Gouverneur en conseil, au moins vingt milles de chemin de fer le ou avant le 31 décembre 1893; sans quoi, les pouvoirs à elle conférés par le présent article prendront fin à l'égard de toute portion des dites lignes de chemin de fer qui ne serait pas terminée à la dite date de chaque année civile.

En 1894, ou l'année suivante, cette compagnie s'adressa de nouveau au parlement, car elle n'était pas satisfaite de la charte qu'elle avait reçue l'année précédente, l'obligeant à faire vingt milles seulement au lieu de cinquante. Le nouvel acte est contenu dans le statut 57-58 Vict., ch. 79, et est intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada."

Le paragraphe 3 de l'article 9 de l'acte de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, 1893," est par le présent abrogé, et remplacé par ce qui suit:

Les travaux sur les prolongements autorisés par cet article seront terminés dans les neuf ans à compter de la sanction du présent acte; et la compagnie terminera pendant l'année 1896, ainsi que pendant chaque année subséquente de calendrier une section d'au plus vingt milles de son chemin de fer, comme le Gouverneur en conseil le prescrira de temps à autre, sans quoi, les pouvoirs conférés à la compagnie par le présent article cesseront relativement à toute portion des dits prolongements qui sera alors inachevée.

Vous voyez qu'aux termes de ce dernier acte, la compagnie était censée construire 20 milles de chemin de fer en 1896, 20 milles en 1897, et 20 milles en 1898 ; eh bien ! à ma connaissance personnelle, je puis vous dire que la compagnie n'a pas construit un mille en 1896 et 1897, et n'a pas l'intention de continuer les travaux. Cependant elle détient cette charte, et empêche d'autres personnes de se présenter et de se charger de terminer les travaux qu'elle a commencés. Je crois que ce gouvernement devrait s'occuper de la chose, sans doute, c'est l'ancien gouvernement qui a concédé la charte, mais je pense qu'il est du devoir du gouvernement actuel d'annuler cette charte.

L'attention de cette Chambre a été appelée à maintes reprises sur la matière, non seulement par le député du district, mais aussi par des mémoires de l'Assemblée du Nord-Ouest, des rapports du lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, et par des résolutions adoptées par les sociétés d'agriculture et les chambres de commerce de cette région. De fait, tous les corps publics de cette partie du pays ont demandé à la Chambre d'agir, soit pour forcer la compagnie à construire le chemin, soit pour annuler la charte accordée, mais rien n'a été fait.

Laissez-moi faire la remarque que c'est un système mauvais et de nature à nuire au développement du Nord-Ouest que d'accorder des chartes à des compagnies de chemin de fer, de donner à celles-ci le droit de commencer la construction de voies ferrées, d'interrompre ensuite les travaux et de permettre à ces corporations qui refusent de remplir leurs obligations de recevoir la subvention en terre que le gouvernement leur a allouée.

J'ai parlé des subventions en terre, laissez-moi attirer votre attention sur un fait digne de remarque. Afin d'éviter de payer les taxes sur les terres que les entrepreneurs de chemins de fer ou toutes autres corporations construisant des voies ferrées dans le Nord-Ouest reçoivent du gouvernement, les compagnies laissent ces terres au nom du gouvernement, bien que dans chaque cas, elles les aient hypothéquées pour garantir le paiement des avances faites pour construire le chemin. Voici quel est le mode d'opérer. L'acheteur d'un lopin de terre verse le prix de vente entre les mains des entrepreneurs ou de la compagnie de chemin de fer, et la compagnie s'adresse au gouvernement et lui demande d'envoyer les lettres patentes directement à l'acheteur. Je vais vous citer un exemple. M. McMurray, un citoyen du Nord-Ouest, acheta, il y a environ cinq ans, un lopin de terre du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, et paya le prix de vente à la compagnie. Celle-ci s'adressa au gouvernement, de la manière ordinaire afin obtenir des lettres patentes pour cette propriété, mais comme la compagnie avait hypothéqué ces terres, le gouvernement ne pouvait pas, je crois, accorder les lettres patentes. M. McMurray a, par conséquent, perdu l'argent qu'il avait déboursé, et n'a pas encore, je crois, reçu de lettres patentes, bien qu'il ait payé le prix de vente il y a cinq ans.

L'honorable député de Toronto (M. Ross-Robertson), dans le réquisitoire qu'il a fait l'autre jour contre les employés supérieurs du chemin de fer Canadien du Pacifique, les a traités de meurtriers et de voleurs. Si l'honorable député était ici ce soir, je me demande ce qu'il penserait de ces transactions. Voici une compagnie de chemin de fer qui vend des terres et qui reçoit le prix de vente, sachant qu'elle a hypothéqué ces terres et qu'elle ne peut rentrer dans ses fonds. Je crois que le gouvernement devrait s'occuper de la chose. Il n'y a aucun doute que cette compagnie avait un certain droit dans ces terres lorsqu'elles les a hypothé-

quées pour obtenir de l'argent, je crois que la compagnie est propriétaire de ces terres puisqu'elle les hypothèque pour se procurer des fonds, et dans ce cas, elle doit avoir un certain droit dans ces terres et celles ci devraient être sujettes aux impôts. Il faut que ces compagnies de chemins de fer partagent avec les colons les fardeaux publics, surtout lorsque le travail des colons augmente la valeur des terres qui n'ont rien coûté à la compagnie.

Je désire faire remarquer au gouvernement que cette charte est périmée, et que la compagnie devrait recevoir un avis en ce sens, de sorte que les personnes qui sont disposées à se charger de l'entreprise puissent se présenter et continuer la construction de cette voie ferrée. Je pense que l'on projette d'établir une ligne qui suivra à peu près le même tracé, et il est probable que les promoteurs ont l'intention de s'adresser, l'an prochain, au gouvernement afin d'obtenir une charte. Dans l'intérêt des colons, on devrait annuler l'ancienne charte afin de venir en aide à la population de ce district et afin d'établir une voie de communication rapide pour transporter sur le marché les produits de cette région.

M. BORDEN (Halifax) : J'aimerais attirer l'attention du gouvernement sur une autre matière. Je me serais adressé au ministre des Chemins de fer s'il eût été présent, mais, en son absence, je m'adresserai à l'honorable premier ministre. Il y a, dans le budget supplémentaire, un item que nous n'avons pas encore abordé, c'est un crédit de $75,000 affecté à la construction d'un élévateur à Halifax. L'honorable premier ministre sait peut-être que le 31 mai dernier, le conseil municipal de Halifax a voté $50,000 pour aider à la construction de cet élévateur. Ainsi, on aura $125,000 pour construire un élévateur qui répondra aux besoins du port. J'ai une lettre écrite par le maire de la ville, au nom du conseil municipal et au nom du comité de commerce de ce conseil et du Board of Trade, et on me dit qu'il serait bon de commencer les travaux immédiatement, et de nommer un ingénieur qui choisirait l'emplacement convenable. Le conseil municipal se propose d'engager immédiatement un ingénieur d'expérience pour déterminer quel est l'emplacement le plus favorable, et il voudrait savoir si le gouvernement ne consentirait pas à envoyer son propre ingénieur sur les lieux pour se consulter avec l'ingénieur que la ville veut employer, ou le conseil municipal voudrait savoir si le gouvernement a quelque proposition à soumettre, car il aimerait, autant que possible, se conformer aux vues du gouvernement et de l'ingénieur de celui-ci. Comme il serait beaucoup à désirer que l'élévateur fût terminé à la clôture de la navigation, ou à l'époque où la navigation du Saint-Laurent est interrompue, on désire que j'attire sur le sujet l'attention du gouvernement, vu que mon collègue (M. Russell) a été forcément retardé plus longtemps qu'il ne s'y attendait. J'espère que le gouvernement s'occupera de l'affaire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis certain que la Chambre apprendra avec plaisir que les citoyens de Halifax s'intéressent assez à cette entreprise pour voter, par l'entremise de leur conseil municipal, une somme de $50,000 afin de parfaire le crédit porté au budget supplémentaire pour assurer la construction d'un élévateur dans leur port. L'honorable préopinant sait que le budget supplémentaire n'a pas encore été voté, et que, par conséquent, nous n'avons pas le pouvoir de faire aucun arrangement au sujet du crédit que l'honorable député a mentionné. En inscrivant cet item dans le budget, nous croyions qu'il serait mieux d'accorder une somme modérée pour construire un élévateur de dimensions moyennes, plutôt que de s'engager dans des dépenses considérables ; mais si la ville d'Halifax prend assez d'intérêt à l'entreprise pour parfaire la somme, je suis certain que le département des Chemins de fer et Canaux ne s'opposera pas à ce qu'on demande. Il peut-être bon cependant de faire remarquer que le vote du conseil municipal de Halifax est sans effet tant que la législature provinciale n'aura pas autorisé le paiement de la somme votée.

M. BORDEN (Halifax) : Je suis certain qu'il n'y aura pas de difficulté à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y a pas de doute que la législature se rendra aux désirs du conseil municipal. Je me ferai un plaisir d'attirer sur la matière l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux, car en ma qualité de représentant de la province de la Nouvelle-Ecosse et de citoyen de Halifax, je suis des plus désireux de voir agréer la demande de mon honorable ami, et de voir les vœux de la population de Halifax se réaliser le plus tôt possible.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Bureau de l'Auditeur—Nouvelle somme pour les frais de l'examen des comptes des officiers-rapporteurs en exécution de l'acte du publiscite, y compris $650 à payer à D. McLennan, gradué de l'université de Toronto, nonobstant les dispositions de la loi du service civil en vertu de laquelle il ne pouvait recevoir que $430..... $1,000

M. HAGGART : Je ne comprends pas cet item. Propose-t-on de donner $650 en sus de $450 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non. M. McLennan est aujourd'hui un employé temporaire du bureau de l'Auditeur général. C'est un homme qui a des connaissances spéciales, et l'auditeur général désire retenir ses services pour l'année. Il reçoit aujourd'hui $450 seulement, et on propose de lui donner $650.

Département des Douanes—Nouvelle somme nécessaire pour aide aux écritures nonobstant les dispositions de la loi du service civil..... $1,750

M. FOSTER : Je demanderai au gouvernement s'il entend s'occuper, oui ou non, de l'acte du service civil. Puisque chaque item à la première page du budget supplémentaire finit par les mots : "nonobstant les dispositions de l'acte du service civil." Assurément l'honorable ministre pourrait employer des commis qui ne tombent pas sous le coup des prohibitions du dit acte. Que veut maintenant l'honorable ministre ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Depuis que le budget principal a été produit, l'un des commis de première classe a été mis à sa retraite vu l'état précaire de sa santé. C'est mon intention, lorsque

les estimations seront votées en dernière épreuve, de proposer que le montant total soit réduit de $1,750. J'ai l'intention de nommer deux fonctionnaires, car un autre employé de mon département a aussi démissionné, et sa santé est dans un tel état que je suis obligé d'accepter sa démission. C'est un commis de seconde classe. Le jeune homme qui agit comme mon secrétaire particulier sera nommé commis de deuxième classe, et c'est ainsi que j'ai l'intention de faire ces deux nominations. Comme le sait l'honorable député, il n'y a pas maintenant de commis de troisième classe, et c'était pour moi la seule façon d'arranger les choses ; je ne pouvais réussir autrement. Il n'y aura pas de dépenses supplémentaires, et l'ouvrage du département ne s'en fera que mieux.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne voit-il pas qu'il enfreint directement la loi que nous avons adoptée pour éviter les dépenses excessives nécessités par l'emploi des commis de troisième classe. La loi prescrit que l'on ne nommera plus de commis de troisième classe, et mon honorable ami viole l'esprit de la loi en se servant des mots " nonobstant toute disposition de l'acte du service civil." L'honorable ministre peut avoir, en vertu de la loi, deux commis à raison de $400 chacun, s'il ne désire pas ouvrir la porte des administrations publiques à quelques favoris.

Le MINISTRE DES DOUANES : S'il en est ainsi, c'est un fort argument contre les augmentations statutaires. Si un commis dont les appointements sont de $1,750 démissionne et si je puis faire faire son ouvrage par un commis, à raison de $350 ou $400, on a payé beaucoup trop cher au paravant.

M. FOSTER : J'ai déjà dit cela à l'honorable ministre et c'est pour cette raison que nous avons suprimé les commis de troisième classe.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'un des hommes qui seront nommés fera l'ouvrage de ce fonctionnaire dont les appointements étaient de $1,750.

M. FOSTER : Peu m'importe qu'il fassent l'ouvrage de trois ou quatre fonctionnaires dont les appointements étaient de $1,750. Vous violez directement la loi.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député sait qu'aux termes de la loi du service civil je ne pourrais avoir un commis sans lui donner $1,100.

M. FOSTER : Vous pouvez en engager deux ou trois à $400. Vous n'êtes pas obligé d'engager un homme à $1,100. Lorsque les commis de troisième classe ont été supprimés, on n'avaient pas l'intention de fixer le traitement de chaque nouveau titutaire à $1,100, mais on avait l'intention d'avoir des aides aux étritures à $350 ou $450 et jusqu'à $600.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne pensais pas qu'il y aurait la moindre objection à la chose. Ce fonctionnaire a demandé d'être admis à la retraite, et malheureusement, il faudra que j'y consente, et un outre commis de deuxième classe est aussi dans le même cas. J'abandonnerai un des crédits, lorsque nous voterons le budget en dernière épreuve, et j'ai mis dans l'item les mots " nonobstant toute disposition de l'acte du service civil", car autrement, j'aurais nommé un commis de seconde classe en lui donnant un traitement de $1,100.

M. FOSTER : Pas nécessairement.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai l'intention de me procurer les services de deux hommes avec cette somme-là, et peut-être que je ne serai pas obligé de payer la somme entière. Vu l'état précaire de la santé des fonctionnaires qui veulent démissionner, l'ouvrage du département sera mieux fait et la dépense n'augmentera pas du tout. Si je demandais le plein crédit et celui-ci en sus. Je comprendrais l'objection de mon honorable ami, mais je ne prévoyais pas une pareille opposition.

M. FOSTER : Mon honorable ami ne désire certainement pas saisir mon objection. On a présenté une loi afin de permettre de faire certaines économies, le cas échéant, mais le ministre veut s'en tenir à l'ancien et dispendieux système.

Le MINISTRE DES DOUANES : Comment l'honorable député peut-il dire cela quand, pour la même somme, j'engage deux fonctionnaires au lieu d'un seul. Me demande-t-il d'avoir un employé à raison de $300 ou $400 par année, pour faire la besogne d'un fonctionnaire qui touchait $1,750 ?

M. FOSTER : Vous pourriez le faire assez facilement. Si mon honorable ami désire rendre sans effet l'acte du service civil, il prend le bon moyen, mais je lui en laisse toute la responsabilité.

M. BRITTON : Je saisis cette occasion pour attirer l'attention du ministre des Douanes, sur le cas de M. Wm Neish, un fonctionnaire nommé en 1877, sous l'administration Mackenzie. M. Neish, je crois, est un excellent fonctionnaire, mais on lui a refusé la promotion à laquelle il avait droit et on lui a préféré des personnes du dehors ou des employés occupant un rang inférieur au sien. Son traitement est aujourd'hui le même que lorsqu'il est entrée en fonction, si ce n'est peut-être l'augmentation statutaire depuis une couple d'années. Il ne serait que juste que ce fonctionnaire qui est un employé modèle sous tous les rapports et est ainsi considéré par ses supérieurs, il ne serait que juste, dis-je de le promouvoir. Je pense qu'il est bon d'attirer devant la Chambre l'attention sur cet employé et demander au ministre de s'occuper de son avancement.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je serai heureux de m'occuper de la chose, mais je suppose que l'honorable député sait combien nous avons de demandes de cette nature.

Département de la Commission géologique. Pour augmenter de $50 le traitement de MM. Ami, Fletcher et Ells, de $250 celui de M. R.-G. McConnell, et de $200 celui de A.-P. Lowe, officiers spécialistes de la commission...	$600
Pour augmentation des appointements de John White, géographe, nonobstant les dispositions de la loi du service civil.....	$100

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je désire donner la recommandation du directeur de la commission géologique au sujet de ces augmentations :

M. McConnell est un gradué ès arts, avec grande distinction, de l'Université McGill. Il est entré dans le

service en mai 1879 et est fonctionnaire permanent depuis mai 1881. En 1881 et 1882, il a été l'aide du Dr Dawson dans des explorations au Nord-Ouest. Depuis 1883, il a dirigé une brigade dans les travaux géologiques faits à Cypress Hills, aux montagnes Rocheuses, sur les rivières Mackenzie et Yukon (hivernant à Fort-Providence en 1888), sur les rivières Athabaska, de la Paix et Finlay, et depuis 1894, dans le district de la Kootanie-ouest, Colombie anglaise. Ses travaux, rapports, cartes ont été faits avec beaucoup de soin et démontrent une grande compétence.

M. FOSTER: Quels sont aujourd'hui les appointements de M. McConnell?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: $1,850.

M. FOSTER: Et vous proposez de lui accorder une augmentation de $250.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Oui.

M. FOSTER: Quant à moi, je pense que M. McConnell mérite cette augmentation, et nous pourrons nous dispenser, afin d'accélérer l'expédition des affaires, d'entendre l'histoire de sa vie.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je désire expliquer que M. Ells et M. Fletcher occupaient un rang plus élevé dans la hiérarchie publique, et que l'augmentation que nous accordons à M. McConnell lui donnera le pas sur MM. Ells et Fletcher, qui comptent plus d'années de service et sont des fonctionnaires très capables. Je demande donc pour ces derniers une augmentation de $50 pour chacun, ce qui les mettra sur un pied d'égalité avec M. McConnell, et j'espère que la Chambre estimera que ce n'est que justice. Je puis ajouter que M. McConnell a refusé un traitement de $5,000, préférant rester au service de ce gouvernement à $2,100. Quant à M. Lowe, voici ce que dit le directeur de la commission:

M. Lowe est un gradué ès sciences de l'université McGill. Entré dans le service en 1881 et fonctionnaire permanent depuis 1882. En 1886, il a eu la direction de l'expédition du Mistassini, et, vu les services qu'il a rendus alors, ses appointements qui n'étaient que de $850 ont été portés à $1,100. Depuis 1882, M. Lowe a été surtout engagé dans l'exploration de la péninsule du Labrador. Les travaux d'exploration et ses rapports sont de premier ordre et c'est un fonctionnaire très capable. Je recommande que ses appointements soient portés de $1,600 à $1,800.

Quant à M. White, voici ce que dit le directeur:

M. White est un gradué du collège militaire royal de Kingston, et a été continuellement à l'emploi de la Commission géologique depuis 1884. Il a beaucoup d'expérience dans les travaux d'exploration et fait partie du personnel permanent depuis 1884, comme premier dessinateur et géographe, en remplacement du défunt Scott Barlow. En cette qualité, M. White, se chargeant du dessin et de préparation des cartes, etc., a rendu de grands services. La somme et l'importance de ces travaux ont considérablement augmenté depuis quelque temps, et je recommande que les appointements de M. White soient portés de $1,500 à $1,600.

M. McALISTER: Il y a une vacance, si je ne me trompe, dans le département géologique, et je demanderai au ministre s'il a l'intention d'accorder la promotion aux fonctionnaires actuels.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je n'ai pris aucune détermination à ce sujet. J'ai plusieurs fois consulté le directeur qui doit se renseigner sur les personnes les plus compétentes. L'emploi qui est vacant à l'heure qu'il est requiert des connaissances techniques spéciales; il faut un lithologue pour le remplir efficacement. Il est probable que si le directeur trouve un homme compétent, nous nommerons un lithologue du dehors, mais je ne puis donner, pour le moment, des renseignements positifs.

M. BELCOURT: Avant le vote de cet item, je désire dire quelques mots du musée géologique. Pendant la dernière session, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet qui, ai-je dit, et je le répète, est d'une grande importance. Je ne désire pas prendre le temps de la Chambre et abuser de la patience du comité, en répétant les observations que j'ai faites l'an dernier, mais j'ai dans la main un document qui corrobore tout particulièrement ce que j'ai dit.

Je regrette de n'avoir pas été ici hier lorsque la question est venue sur le tapis. Pendant la dernière session, j'ai attiré l'attention de la Chambre et du gouvernement sur la valeur des collections qui se trouvent sur la rue Sussex, dans le bâtiment délabré connu sous le nom de Musée géologique. J'ai cité à la Chambre l'opinion des savants canadiens et étrangers, et j'ai lu aussi l'extrait d'un mémoire de la Société Royale du Canada, et j'ai rapporté les observations de hautes autorités en la matière, au sujet de la très grande importance de ces collections, et du danger imminent qui les menace, vu que le bâtiment qui les contient est tout particulièrement exposé à l'incendie. J'ai été très heureux de constater que le premier ministre et d'autres membres de cette Chambre avaient accueilli mes observations avec beaucoup de faveur, et que l'honorable chef de l'opposition et les membres de la gauche en général les avaient apparemment approuvées.

Il m'a aussi fait plaisir de voir qu'immédiatement après la session, le gouvernement, comprenant ses devoirs en cette matière, a nommé une commission chargée de s'enquérir de la condition de ce bâtiment en particulier et des édifices publics d'Ottawa en général. Cette commission se composait de l'auditeur général, du sous-chef du ministère des Finances et du sous-secrétaire d'Etat. Les commissaires se sont mis à l'œuvre immédiatement et ont fait une enquête des plus soigneuses sur les divers édifices publics d'Ottawa; je tiens leur rapport dans ma main. Bien que ce rapport ait été imprimé, je crois qu'aucun député n'en a encore eu connaissance. Dans tous les cas, je présume que bien peu de membres de cette Chambre l'ont vu, et je suis certain que les membres du comité me remercieront d'avoir appelé leur attention sur ce document, et seront heureux d'entendre lire certains passages de ce très important et très intéressant rapport.

J'ai étudié le rapport attentivement, je l'ai lu d'un bout à l'autre, et je suis heureux de profiter de l'occasion qui m'est donnée pour présenter, en ma qualité de membre de cette Chambre, les remerciements que nous devons à ces trois hommes qui ont si laborieusement, si diligemment et si efficacement rempli les devoirs que leur imposait cette enquête sur les édifices publics d'Ottawa. Le rapport est très élaboré et très soigneusement préparé, et après l'avoir lu, on ne peut s'empêcher de penser combien les édifices publics d'Ottawa sont peu protégés contre l'incendie, et on est frappé du grand danger auxquels ils sont exposés sous ce rapport, surtout le musée géologique.

Je vais lire, avec la permission de la Chambre, quelques extraits de ce rapport, et j'espère que le gouvernement en prendra note et continuera l'excellent travail qu'il a commencé. Maintenant que

l'attention de la Chambre et du pays a été appelée sur l'état de choses que nous révèle ce rapport, je n'ai aucun doute que le gouvernement se fera un devoir,—à la prochaine session du moins—de porter au budget une somme suffisante pour doter Ottawa d'un musée national.

Je désire lire, à la page 23 et 24, les observations des commissaires :

MM. Courtney, McDougall et Pope ont visité cette après-midi le bureau géologique et, en compagnie du Dr Geo. M. Dawson, le sous-chef, ont fait un examen attentif de l'établissement. Presque tout ce qu'il y a là est précieux. Sans parler du musée que nous n'avions pas mission d'inspecter, l'attention des commissaires a été attirée sur un très grand nombre de manuscrits originaux, cartes, plans, projets d'arpentage et cahiers d'arpenteur, ayant plus d'un demi-siècle d'existence. Dans une des pièces, il y a 16,000 plans de valeur conservés dans des tiroirs en bois. La correspondance du département, laquelle n'est pas en lieu plus sûr, contient plusieurs communications de géologues et de savants distingués. Les commissaires regardent cette correspondance qui remonte à 1878 comme particulièrement intéressante et précieuse.

Plus loin, les commissaires disent :

Ce qui a le plus frappé les commissaires pendant cette visite, c'est le danger toujours présent et presque certain que court ce bâtiment qui n'est aucunement protégé contre l'incendie. Non seulement il n'y a pas de planchers en béton, mais le bâtiment semble n'être qu'une simple charpente, et les nombreuses cloisons en bois qui séparent les pièces et les armoires qui contiennent les documents augmentent encore le danger. Le bâtiment est relié à un grand hangar et de petites boutiques, et deviendrait très probablement la proie des flammes si le feu éclatait dans une des constructions adjacentes.

Pour exécuter certains travaux scientifiques, on se sert de petites fournaises, et dans une des pièces du sous-sol, on remarque des poêles à charbon que nécessite l'humidité du local. Les tuyaux de ces poêles, dans un cas du moins, traversent des cloisons en bois. En outre, il n'y a aucun appareil pour distribuer l'eau dans le bâtiment ; de fait, il n'y a pas d'eau, tout ce que l'on voit, c'est un petit robinet au-dessus d'un évier. Il n'y a pas de boyaux, pas de pompes à incendie—de fait, il n'y a aucune protection contre le feu.

Ce qu'on a dit au sujet du danger auquel sont exposés les documents en cas d'incendie, s'applique également au musée, où il y a plusieurs spécimens qui ne pourraient jamais être remplacés. La bibliothèque qui se trouve au premier étage contient près de 11,000 volumes, la plupart sont des ouvrages scientifiques et techniques, et forment des séries. Les livres sont entassés dans des coins obscurs où il est difficile de pénétrer, et sont constamment exposés aux dangers d'incendie qui menacent tout le bâtiment.

Dans l'herbier voisin, il y a 60,000 feuilles représentant toute la flore du Canada. Ces feuilles sont contenues dans des cabinets en bois dispersés dans les couloirs, car il n'y a pas assez de place dans l'étroit espace que l'on accorde au professeur Macoun.

En résumé, les commissaires en sont venus à la conclusion qu'il y avait nécessité urgente de prendre des mesures promptes et efficaces afin de diminuer les dangers d'incendie auxquels les choses précieuses que contient ce bâtiment sont constamment exposées, et qu'il n'y avait pas l'espace et les commodités qu'exige ce très important établissement.

Plus loin, les commissaires s'expriment ainsi :

Avec le système proposé par les soussignés, outre l'avantage inappréciable d'avoir les archives dans un lieu sûr, elles seraient disposées dans un ordre régulier, le mode de classement serait uniforme, le nombre des employés pourrait être réduit au minimum, et la commodité du public et l'économie y trouveraient également leur compte. Sans un édifice comme celui-là, nos archives seront condamnés à rester où elles sont jusqu'à ce qu'un autre incendie désastreux même rendre inutile toute autre étude de la question.

Mon intention était de citer d'autres extraits de ce rapport, mais vu la prorogation prochaine de la session, je n'obtiendrais pas de mes collègues l'attention que mérite cette importante question, et je n'en dirai pas davantage. Je signalerai seulement la dernière ligne que je viens de citer " Nos archives seront condamnées à rester où elles sont jusqu'à ce qu'un autre incendie désastreux vienne rendre inutile toute autre étude de la question."

J'espère que dans les estimations de la prochaine session, le gouvernement demandera un crédit pour la construction d'un musée national à Ottawa. J'apprécie à sa valeur ce que le gouvernement a fait jusqu'à présent en nommant cette commission, qui, par son rapport, a réveillé le sentiment populaire, et quand ce rapport sera mieux connu, l'opinion publique demandera un édifice dans le genre de celui que les commissaires recommandent pour la conservation des collections précieuses qui sont actuellement dans le vieil édifice de la rue Sussex, et ailleurs. J'espère que le gouvernement adoptera les conclusions de ce rapport, et que, l'an prochain il affectera une somme raisonnable à la construction de cet édifice.

Marine et pêcheries—Pour les appointements de W.-J. Quinn et Lucien Bance, commis surnuméraires, $600 chacun, nonobstant les dispositions de la loi du service civil..... $1,200

M. FOSTER : Pourquoi enfreint-on la loi, dans ce cas-ci ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Parce que M. Quinn qui a été nommé par mon prédécesseur en 1896, s'est révélé comme un comptable excessivement capable et ne veut pas conserver sa situation aux appointements de $455. Il faut ou augmenter ses appointements ou le laisser partir, et le comptable dit qu'il ne peut pas le remplacer. M. Bance est aussi un employé très capable et sa parfaite connaissance du français nous rend de grands services.

M. ELLIS : Je rappellerai au ministre une question dont je lui ai parlé l'an dernier et au sujet de laquelle il m'a fait une promesse. Je veux parler du cimetière de Saint-Jean qui appartient à l'hôpital de marine. Son état actuel exige que quelqu'un s'en occupe. Le gouvernement devrait accepter les propositions des syndics et s'arranger pour prendre soin de ce terrain.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai en effet fait une promesse l'an dernier et je me suis mis en communication avec le syndic qui a la garde de ce terrain. Sa proposition a été que pour une somme de $1,000 le comité se chargerait de l'entretien permanent du terrain. La législature locale a institué un comité auquel est confié la garde du cimetière et la partie de ce cimetière qui appartient au ministère de la Marine et des Pêcheries, est une honte pour la ville. Je considère que cette demande d'une certaine somme pour l'entretien de cette partie du cimetière, est bien raisonnable.

M. FOSTER : Le comité se chargerait de l'entretien à perpétuité pour $1,000 ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

M. FOSTER : Alors, concluez au plus tôt avec eux, car vous nommeriez bientôt un gardien à $600 par année.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si j'avais réussi à convaincre mes

collègues, j'aurais demandé un crédit de $1,000 cette année, mais cette somme sera dans les estimations de l'an prochain.

Département de la Milice.—Pour un messager, A.-E. Watterson	$360

M. FOSTER : S'agit-il d'un messager supplémentaire ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Non ; l'an dernier, le département de la Milice et de la Défense avait eu l'intention de remplacer le messager par un homme en uniforme ; mais ce projet n'a pas été mis à exécution. Le même messager a été conservé et payé à même le crédit pour dépenses éventuelles. Aujourd'hui, nous ne faisons que remettre ce crédit, là où il était il y a deux ans.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'a pas l'intention de mettre ce messager en uniforme ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Non. Le général avait recommandé, l'an dernier, de suivre l'exemple adopté par le département militaire en Angleterre et de prendre pour ce service un soldat de l'armée régulière. Le projet n'a pas été adopté, et nous réinstallons le crédit.

Département des Postes.—Pour augmentation des appointements de deux premiers commis, E.-P. Stanton et W.-J. Johnstone, $50 chacun	$ 100
Pour augmentation des appointements de huit commis de 3e classe, $50 chacun	400
Autre montant nécessaire pour impressions et papeterie	3,000

M. FOSTER : Combien d'augmentations statutaires le directeur général des Postes a-t-il accordé jusqu'à présent ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Aucune ; nous avons reconnu les mérites d'un certain nombre d'employés—je ne puis pas dire le chiffre exact de mémoire—et tous ceux qui recevaient moins de $450, ont été augmenté de $30. M. Stanton est le comptable du département des timbres et c'est un employé très capable. Ses appointements étaient de $1,850, et celui-ci les porte à $1,900. M. Johnstone est le chef de la comptabilité. Ses appointements n'étaient que de $1,800, et ils seront maintenant de $1,850.

Bureau du Conseil privé de la Reine pour le Canada—Pour aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de la loi du service civil	$1,000
Pour payer Henry Potter, messager, nonobstant les dispositions de la loi du service civil	360
	$1,360

M. FOSTER : Voici deux mauvais cas.

Le PREMIER MINISTRE : Non, un seulement. S'il y en a deux, mon honorable ami est responsable d'un, celui de Henry Potter.

M. FOSTER : Passons celui-là. Quel est l'autre ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne puis pas donner les détails dans le moment

Sir LOUIS DAVIES

M. FOSTER : C'est ordinairement ce qui arrive ; il faudra passer celui-là aussi.

Département de l'Imprimeur de la reine —Pour augmenter les appointements de J.-O. Patenaude, commis de 3e classe, nonobstant les dispositions de la loi du service civil	150 00
Pour payer P. Mungovan quatre mois de service, sur le pied de $400 par année, nonobstant les dispositions de la loi du service civil	133 33
	$ 283 38

M. FOSTER : Pourquoi ces deux nouvelles infractions ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député n'est pas disposé à laisser passer cet item comme le précédent, il faudra le laisser de côté. Le secrétaire d'Etat m'a passé un mémoire, mais il n'indique pas les appointements de ces deux employés. Laissons l'item en suspens, à moins que l'honorable député ne consente à attendre, pour avoir les renseignements.

M. le PRÉSIDENT (M. Campbell) : Adopté.

M. FOSTER : Il nous faut des explications.

Le MINISTRE DES FINANCES : Très bien—à la dernière épreuve.

Département du Commerce—Pour aide aux écritures : $140 de plus à W.-A. Warne, et $70 à Mlle A.-C. Kennedy, nonobstant les dispositions de la loi du service civil	210 00

M. FOSTER : Ceci n'est pas tolérable, surtout venant de cette source.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'explication en est bien simple. Les appointements de ces employés étaient très minimes, environ $400 chacun, et ils sont employés depuis deux ans au plus. Ils ont été nommés par mon prédécesseur. Ils font un travail très utile, et ils m'ont été recommandés comme méritant au moins $600.

M. FOSTER : A propos, l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) en est-il arrivé à la conclusion que ce ministère est inutile et promet-il encore de l'abolir ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai observé qu'il pouvait être utile comme ministère des relations extérieures.

M. FOSTER : Je crois qu'il y a un individu du nom de Sheppard, qui le considère aussi comme très utile.

Divers départements—Pour permettre de payer pour l'année 1897-98, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, un surcroît d'appointements de $300 chacun à ceux des secrétaires particuliers qui ne reçoivent pas plus de $1,200 d'appointements, savoir : les secrétaires particuliers des ministres des Finances, du Revenu de l'intérieur, des Douanes, de la Marine et des Pêcheries, des Postes, et du secrétaire d'Etat	$2,100 00

M. FOSTER : Voici un item en bloc qui demande des explications.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est la répétition d'un item qui a déjà été discuté lors des estimations principales, pour le prochain exercice. Ce crédit est destiné à payer ces fonctionnaires sur le pied de $1,500 pour l'exercice qui finit. Ce sera le chiffre de leurs appointements.

M. FOSTER : A quelle classe appartiennent-ils?

Le MINISTRE DES FINANCES : On avait d'abord pensé qu'ils entreraient dans le service régulier, et obtiendraient ainsi une augmentation. Plusieurs autres ont été traités ainsi, mais pas ceux-ci.

M. FOSTER : L'honorable ministre a-t-il eu connaissance de cette guerre intestine qui a éclaté entre les puissants secrétaires des nouveaux ministres et quelques anciens sous-ministres respectés?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Tout cela est réglé.

M. FOSTER : Avec l'intervention du ministre des Travaux publics comme pacificateur, je suppose.

M. McMULLEN : J'espère que le gouvernement va introduire un amendement à l'acte du service civil.

M. FOSTER : Vain espoir.

M. McMULLEN : Les conservateurs auraient dû le faire pendant qu'ils étaient au pouvoir. Je pourrais citer à mon honorable ami (M. Foster) une longue liste de violations de l'acte du service civil qu'il a commises. Mais je ne veux pas retarder la discussion. Grâce à ces violations de la loi, tous les ans on accorde des gratifications aux employés. L'acte du service civil devrait être observé ou aboli. Aucun fonctionnaire ne devrait pouvoir retirer doubles appointements. S'ils ne sont pas suffisants pour les services qu'il rend à l'Etat, qu'on les augmente. D'après la loi actuelle, un employé est obligé d'entrer dans le service, avec un très petit salaire, ou bien il commence à $1,100. Tout l'acte devrait être remanié de manière à ce que lorsqu'un homme est engagé dans un bureau on puisse le payer pour tout le travail qu'il fait.

Prenons, par exemple, le greffier de la cour de l'Echiquier. Il reçoit les appointements respectables de $2,000. Il y a deux ans, je crois, il a reçu une somme supplémentaire de $225. Il reçoit $300 pour préparer les pièces de procédures pour l'imprimerie, et $174 de commission sur la vente des timbres. Tout cela est vicieux. A l'heure qu'il est, il y a dans le service public 730 employés qui, l'an dernier, ont touché doubles appointements, c'est-à-dire, qui ont reçu des sommes en plus de leurs appointements réguliers, pour de prétendus services qu'ils avaient rendus.

Les choses en sont rendues au point que du matin au soir, les employés sont à la recherche d'un prétexte qui leur permette de demander une gratification quelconque. Voyons encore le cas du greffier de la cour Suprême. Il reçoit $2,600 par année. L'an dernier, il a touché $600 pour la rédaction des rapports et de plus une commission sur la vente des timbres. C'est nécessairement lui qui vend ces timbres, et il a le front d'exiger une commission pour remettre ces timbres à ceux qui les lui demandent ; il a touché de ce chef $132. C'est un faux principe, et si j'avais pu faire adopter le bill que j'ai déposé au commencement de la session, il aurait mis fin à tous ces abus.

L'ex-ministre des Finances a l'air de rire de ce que je dis. Je pourrais lui lire une longue liste des abus commis par lui et ses amis pendant douze ans. J'ai ici un état qui fait voir que 2,093 employés publics ont touché en douze ans, sous le régime conservateur, $760,550.30, en plus de leurs appointements réguliers. La moyenne des appointements supplémentaires, $263.36. Je répète que ce système devrait être aboli. Le gouvernement n'a pas le droit d'agir ainsi envers ces employés. Si, à la prochaine session, le gouvernement ne propose pas un amendement à la loi du service civil, je présenterai mon bill de nouveau. Qu'on paie les employés raisonnablement pour les services qu'ils rendent, mais rien de plus.

M. CLANCY : C'est peut-être le bon moment pour le directeur général des Postes de répondre à ma question au sujet de l'endroit où sont situés ces bureaux de poste, et des loyers qu'il paie.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je ne crois pas que le ministère des Postes ait loué quoi que ce soit pour y tenir un bureau de poste, depuis que je suis ministre. J'ai vu, dans le département, un certain nombre de baux pour des bureaux de poste, dans certaines petites villes de l'Ontario, surtout, mais tous ces baux sont nuls s'ils sont pour plus d'une année. Il n'y a rien dans la loi qui nous autorise à passer un bail, de sorte qu'aucun bail créant une charge sur le revenu, ne peut être fait pour une période dépassant l'exercice pour la durée duquel les crédits sont votés. J'ai la liste de ces endroits : Bowmanville, Oshawa, Shédiac, Sackville, Saint-Roch de Québec, Saint-Sauveur de Québec, rue Sainte-Catherine, Montréal, Victoriaville, Woodstock. De plus il y a une pièce dans la gare Union à Toronto, loué dernièrement par le département des Travaux publics. A Toronto le bureau de réception de l'est et celui de l'ouest, et une salle à la gare Bonaventure, à Montréal. Nous avons aussi loué des bureaux à Sherbrooke pour l'inspecteur, et depuis que ce bureau est aboli, l'endroit a été sous-loué, pour le restant de la durée du bail.

M. CLANCY : L'honorable ministre dit que ces baux expirent à la fin de l'année. Le loyer est-il encore payé ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas dit qu'ils expiraient. J'ai dit que personne n'a le droit de faire un bail pour plus d'un an. J'ai constaté qu'un certain nombre de ces baux, quelle que soit leur valeur, existaient, et je n'ai pas encore décidé ce que j'en ferai.

M. CLARKE : Les grands bureaux de poste, comme ceux de Toronto, ne sont-ils loués que pour un an ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ignore la durée du bail, mais le locateur ne peut faire aucune réclamation en vertu de son bail, pour une période excédant l'exercice pour lequel les crédits sont votés.

M. CLARKE : Lorsqu'une succursale du bureau de poste a été ouverte un certain nombre d'années,

à un endroit, ce serait une erreur de la changer de place, sans de graves raisons, car le public y devient habitué.

Administration de la justice. $1,126 03

M. ERB : Je désire renouveler la question que j'ai posée au gouvernement il y a un jour ou deux, au sujet des raisons pour lesquelles J.-P. Woods, l'ex-juge du comté de Perth, a été mis à la retraite, et si on lui a accordé une pension de retraite, quels ; sont les motifs invoqués ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il n'a pas été mis à la retraite ; il a donné sa démission à la suite d'une enquête faite par une commission nommée à cette effet. Il avait droit de fait à une pension de retraite.

M. ERB : J'approuve tout ce qui a été dit il y a quelques jours concernant la haute réputation dont jouit notre magistrature en général ; mais malgré notre respect et notre admiration pour elle, nous ne pouvons nier qu'il n'y ait des exceptions, et ce cas-ci en est une. Des plaintes ont été faites contre ce juge ; une commission a été nommée pour tenir une enquête. D'après ce que j'ai pu savoir, l'enquête a été discontinuée ; le juge a été mis à la retraite ou a donné sa démission, et je vois dans les estimations une somme de $1,600 qu'on lui accorde comme retraite.

Je proteste contre cette manière de procéder. S'il faut que nous ayons une loi pourvoyant aux pensions de retraite, je n'ai pas d'objection à ce qu'on paie une pension aux juges qui la méritent, mais je ne veux pas qu'on l'accorde en dépit de la loi, et dans le cas actuel, le juge en question s'est mis dans cette malheureuse position par sa propre faute. Les accusations portées contre lui étaient très graves. Comme elles ont été retirées j'ignore si elles étaient fondées, mais puisqu'il a jugé à propos de démissionner, il faut admettre qu'elles n'étaient pas sans quelque fondement.

On a souvent reproché à l'ancien gouvernement d'avoir violé l'acte du service civil et l'acte des pensions de retraite. Voici un cas absolument semblable. Je répète que si cette loi des pensions de retraite ne peut pas être appliquée sans abus, le plus tôt nous en serons débarrassés, le mieux cela sera. Nous devrions payer libéralement nos juges et nos fonctionnaires pour les services qu'ils rendent. S'ils le veulent, ils peuvent faire des économies, faire assurer leur vie, ou se précautionner contre la vieillesse et mettre leur famille à l'abri du besoin. S'ils préfèrent dépenser tous leurs appointements, et vivre au delà de leurs moyens, qu'ils en subissent les conséquences, comme tout le monde. Voilà mon opinion sur cette question des pensions de retraite.

M. BRITTON : J'ai demandé, l'autre jour, si le gouvernement avait l'intention de payer au juge McGuire, du Yukon, ses dépenses personnelles, en plus de ses émoluments. Ses émoluments ont été augmentés de $1,000 et ses frais de déplacement lui seront payés. Je suppose qu'il n'y a pas encore de capitale permanente dans ce territoire, et je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de pourvoir aussi à son entretien.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'ai expliqué que l'article 10 du bill concernant les juges des cours provinciales décrétait qu'il y aura un juge de la cour Supérieure dans le district du Yukon, et qu'il recevra pour ses frais de déplacement ce que le Gouverneur général en conseil jugera raisonnable.

M. BRITTON : Mais je suppose qu'on a décidé si son entretien, pendant qu'il sera à Dawson-City, sera aux frais du gouvernement.

Pour l'achat d'instruments photographiques et de signalement dans le but de mettre en fonctionnement dans les cinq pénitenciers le système Bertillon pour l'identification des criminels, et pour l'installation d'un bureau central à Ottawa sous la direction du commissaire de la police fédérale pour la garde et la distribution des renseignements recueillis..... $1,000

M. FOSTER : Ce système doit-il être appliqué à toute sorte de criminels ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : On a fait remarquer qu'il y aurait de grands inconvénients à l'appliquer dans les cas de simples délits ; et notre intention n'est pas de l'appliquer dans ces cas-là. Nous pouvons parfaitement nous en rapporter, sur ce point, au chef de la police fédérale.

M. FOSTER : L'appliquera-t-on aux ministres qui violent l'acte du service civil une douzaine de fois ? Voici 15 item des estimations qui couvrent 18 violations de l'acte du service civil.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Les ministres sont soumis à un autre supplice qui n'est pas moins douloureux.

Pour payer le chirurgien du pénitencier de Kingston de ses services en qualité de médecin surintendant du quartier des aliénés, nonobstant les dispositions de la loi du service civil 300 00

M. CLARKE : Je désirerais quelques explications sur l'emploi de cette somme. A qui doit-elle être payée ?

Le SOLLICITEUR GENÉRAL : Le Dr Strange qui occupait cette position précédemment recevait un salaire de $1,800, et il avait le droit de pratiquer en dehors. D'après les nouveaux règlements le Dr Phelan ne reçoit que $1,500. Notre intention est de lui donner $300 pour ses services en qualité de médecin du quartier des aliénés. Cela portera ses appointements au même chiffre que ceux de son prédécesseur, mais il n'aura pas le droit de pratiquer au dehors, car il est tenu de donner tout son temps au pénitencier.

M. COCHRANE : Je suppose que le Dr Strange soignait les détenus lorsque ses services étaient requis. Nous n'avons pas besoin dans cette institution d'un médecin qui attende qu'un prisonnier soit malade.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Dans les nouveaux règlements qui ont été faits avant le changement de gouvernement l'on a décidé qu'il était préférable d'avoir un médecin qui consacrât tout son temps au service du pénitencier.

M. SPROULE : Combien y a-t-il de détenus dans ce pénitencier ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Environ 350.

M. CLARKE : L'honorable Solliciteur général peut-il dire quelle pension reçoit le Dr Strange ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Pas dans le moment.

M. CLARKE : Quand a-t-il été mis à la retraite ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il y a un an ; il a plus de 70 ans.

M. COCHRANE : C'est plutôt à sa demande, je crois, que parce qu'il ne pouvait pas remplir ses fonctions qu'il a été mis à la retreite.

M. CLARKE : Le Dr Strange avait-il la charge des malades dans le quartier des aliénés ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. COCHRANE : Et le nouveau médecin reçoit $300 en plus pour ce service ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'ancien recevait $1,800 et avait sa clientèle particulière en plus. Le nouveau n'a que $1,500 et nous demandons qu'à l'avenir il reçoive $1,800 comme son prédécesseur, avec cette différence qu'il ne peut pas avoir de clientèle au dehors.

M. SPROULE : On a voulu faire preuve d'économie en commençant à $1,500, et maintenant on demande la même somme qu'auparavant.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ce n'est pas là le but. Nous voulons simplement rémunérer convenablement les services d'un médecin du plus grand mérite, un homme infiniment supérieur à ceux que nous avons dans tous les autres pénitenciers.

M. POPE : Pourquoi ne pas lui avoir donné le plein salaire dès le commencement ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Nous voulions trouver l'homme qu'il nous fallait, et nous l'avons découvert.

M. POPE : Comment avez-vous pu le chercher et le découvrir, puisque vous l'avez nommé permanent dès le commencement ? Vous vous êtes mis dans une impasse.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est peut-être l'opinion de l'honorable député, mais je crois qu'il n'y a que très peu de gens qui s'en inquiètent.

M. QUINN : Vu que la mise à la retraite du Dr Strange est une des conséquences du rapport des commissaires chargés de faire une enquête sur le pénitencier de Kingston, et vu que ce rapport est un document unique, on ne trouvera pas déplacé si j'en dis quelques mots, d'autant plus que je n'admets pas certaines choses qui en ont été dites hier. Questionné par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), l'honorable Solliciteur général a dit :

A la suite du rapport sur l'enquête du pénitencier de Kingston, le sous-préfet, le garde-magasin et l'ingénieur ont été destitués, le médecin a été mis à la retraite et un ou deux autres employés ont été congédiés.

Le Solliciteur général a oublié d'ajouter qu'à la suite des récriminations qui ont eu lieu dans cette Chambre durant la dernière session, et des demandes réitérées de l'ingénieur, M. Devlin, une autre commission a été nommée pour faire une enquête sur le compte des commissaires dont le rapport avait provoqué ces destitutions. C'est M. Devlin, l'ex-ingénieur, qui a demandé cette nouvelle commission et elle a été nommée. Si on veut examiner le rapport des premiers commissaires, on verra que les accusations contre M. Devlin couvrent environ trois pages. Ils nous le représentent comme un homme ne méritant aucune considération, et on a même laissé entendre ici qu'avant cette présente session, M. Devlin serait derrière les barreaux du pénitencier, à titre de criminel.

Malgré cela, M. Devlin a persisté à demander une enquête, et le ministre de la Justice qui, je suppose, a dû examiner toute la preuve recueillie par ces commissaires, a réduit toute cette masse d'accusations à cinq allégations insignifiantes de ce qu'on a appelé une tentative de frauder le gouvernement.

Une enquête sur ces accusations a été faite à Kingston et à Montréal, et je n'hésite pas à dire que le commissaire qui a été nommé par le ministre de la Justice pour tenir cette enquête, fera rapport qu'il n'y a pas l'ombre d'une preuve pour appuyer les accusations formulées contre M. Devlin, par les premiers commissaires. Ce premier rapport a eu pour résultat de faire destituer trois hommes honorables. Ils sont sous le coup de ces accusations depuis plus d'un an, et à présent qu'une nouvelle enquête a été faite sur ses accusations des commissaires, je suis convaincu que le nouveau commissaire dira dans son rapport qu'il n'y a pas l'ombre d'une preuve pour les justifier.

M. BRITTON : Est-il juste de présumer d'avance ce que sera le rapport du commissaire ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Laissez-le continuer. Le meilleur service qu'on puisse rendre au gouvernement, c'est de le laisser parler.

M. QUINN : Deux de ces employés destitués n'ont pas pu obtenir de contre enquête, mais M. Devlin a réussi à en avoir une, et je ne crains pas de dire qu'elle l'exonère.

M. McGREGOR : Vous n'en savez rien.

M. QUINN : Oui, j'en sais quelque chose. Je me suis intéressé à cette affaire durant la dernière session, je savais de quelle manière ces enquêtes étaient conduites et je me suis rendu à Kingston. J'ai entendu les témoignages et je sais ce que je dis.

M. McGREGOR : Je ne pense pas que vous le sachiez.

M. QUINN : Je ne suis pas responsable de ce que l'honorable député peut penser, je laisse cela à la Chambre. Je n'avais pas l'intention de parler de cette question, car j'avais compris qu'il était entendu que le rapport des commissaires du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul ne serait pas discuté durant cette session, mais je me trouve obligé d'en dire un mot, puisque quelques députés ont violé hier cet arrangement et se sont permis d'affirmer des choses qui doivent être contredites.

Toutes ces enquêtes de pénitencier ont été conduites de la manière la plus odieuse, et en dépit de tout principe de justice. Dans toute l'histoire judiciaire d'Angleterre, soit dans la mère-patrie ou dans les colonies, on ne trouve rien qui ressemble à ces commissions de Kingston et de Saint-Vincent-

de-Paul. Hier, en parlant de cette question, l'honorable Solliciteur général a dit :

Les commissaires ont commencé leur enquête sur les affaires du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, au mois d'avril 1897. Ils se sont mis à l'œuvre et vers le mois d'août, ils avaient virtuellement terminé leur travail. Comme résultat du rapport fait à cette date, on a recommandé la destitution de M. Ouimet.

J'ai trop de respect pour l'honorable Solliciteur général pour supposer qu'il s'est prêté à ce qui a été fait par ces commissaires, mais pour sa propre information, je vais lire la demande que M. Ouimet a adressée aux commissaires au commencement de l'enquête, et il verra, par là, comment ces commissaires se sont conduits. Cette demande se lit comme suit :

MM. NOXON, FRASER et D.-A. LAFORTUNE,
Commissaires enquêteurs pour le pénitencier
de Saint-Vincent-de-Paul.

MESSIEURS,—J'ai été averti officiellement par le ministère de la Justice que vous êtes envoyés ici à titre de commissaires pour tenir une enquête sur l'administration du pénitencier, et sur certaines accusations portées contre moi, personnellement. Je suis à votre entière disposition, et je vous demande de vouloir bien me communiquer les instructions que vous avez reçues et qui pourraient me mettre au courant des renseignements, de ce que vous pouvez exiger de moi et des accusations portées contre moi, au sujet desquelles vous avez l'intention de faire une enquête.

Je vous ferai aussi remarquer respectueusement que n'ayant pas fait d'études légales, je ne puispas, sans l'assistance d'un avocat, conduire ma défense de manière à me faire rendre justice et à bien exposerle fait devant votre commission.

Je vous demande donc la permission d'avoir un avocat pour défendre non seulement m on honneur et ma position, mais aussi l'honneur de cette institution et celui de mes collègues que cette enquête pourraient atteindre.

Votre, etc.,
(Signé) TÉL. OUIMET,
Préfet.

Saint-Vincent-de-Paul, 20 avril 1897.

Voici la réponse de M. Noxon, président de la commission :

SAINT-LAWRENCE HALL,
MONTRÉAL, 24 avril 1897.

MONSIEUR,—Les commissaires ayant pris en considération votre demande d'être représenté par un avocat durant l'enquête sur l'administration de l'institution confiée à votre charge, nous vous laissons savoir que personne n'est chargé de conduire l'enquête à votre préjudice, et nous pouvons remplir notre mission d'une manière intelligente sans que vous employiez un avocat pour vous guider.

Si, au cours de l'enquête, il survenait quelque chose affectant votre conduite officielle, vous en serez averti et vous aurez toute la latitude nécessaire pour expliquer votre position.

Je suis, monsieur, votre dévoué serviteur,
(Signé) JAS. NOXON,
Président.

TÉLESPHORE OUIMET,
Préfet du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

Cette lettre est datée du 24 avril 1897 ; cependant, l'honorable Solliciteur général disait hier :

Les commissaires ont commencé leur enquête sur les affaires du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul au mois d'avril 1897. Ils se sont mis à l'œuvre, et vers le mois d'août, ils avaient virtuellement terminé leur travail. Comme résultat du rapport fait à cette date, on a recommandé la destitution de M. Ouimet.

Les commissaires n'ont donc pas tenu leur promesse et n'ont pas donné à M. Ouimet communication des accusations portées contre lui, ni des témoignages entendus. Contrairement à leur lettre, en août 1897 ils ont envoyé au ministre de la Justice un rapport à la suite duquel M. Ouimet a été destitué.

M. QUINN.

L'honorable Solliciteur général dit aussi que M. Ouimet a demandé une enquête au ministre de la Justice. C'est vrai qu'il a demandé une enquête, mais voici ce qu'il lui reproche :

Les honorables députés verront par le rapport que bien que ces accusations précises aient été communiquées à M. Ouimet vers le 15 septembre, par suite de l'absence de son avocat ou des témoins, il y a eu plusieurs délais tous dus au fait du préfet, et j'ai consenti à ces délais demandés par lui.

Je suis convaincu qu'en parlant ainsi, l'honorable Solliciteur général croyait dire la vérité. Je ne l'accuse pas de mauvaise foi, mais je dis qu'il est mal renseigné, et j'accuse les commissaires d'avoir fait ces représentations au ministère de la Justice pour faire excuser leur propre négligence. L'avocat de M. Ouimet, un des premiers du barreau de Montréal, dont l'honorable Solliciteur général accepterait la parole de préférence à celle des commissaires, me dit qu'il n'est arrivé qu'une seule fois que l'enquête a dû être remise, pour cause d'absence de l'avocat de M. Ouimet.

Cette fois-là, M. Greenshields était absent de Montréal et n'a pas pu assister à l'enquête. Toutes les autres fois, les retards ont été causés par l'absence d'un des commissaires. Je crois qu'il y a eu trois ajournements dus à l'absence d'un des commissaires, ou des témoins. Les renseignements fournis au Solliciteur général par les commissaires sont donc faux. Il y a une autre chose qui se rapporte à cette enquête et que l'honorable Solliciteur général a dû ignorer, car il ne l'aurait pas permise.

Quand cette commission a siégé pour la première fois—je parle de la première commission, celle dont M. Ouimet ne connaissait rien, et qui a recommandé sa destitution au ministre de la Justice, et à la suite de laquelle il a demandé une autre enquête—quand cette première commission a siégé, elle a siégé à Saint-Vincent-de-Paul, où les détenus et les employés pouvaient être interrogés comme témoins, où les livres et les pièces officielles étaient à la disposition des avocats et des commissaires. Mais lorsqu'il s'est agi de la défense de M. Ouimet, on a changé tout cela. Les séances n'avaient plus lieu au pénitencier, M. Ouimet n'a pas eu l'avantage de pouvoir contre-interroger les témoins qui avaient témoigné contre lui. Les autres témoins étaient de pauvres gens qu'il a été obligé de faire venir à Montréal, au St. Lawrence Hall, et de payer leurs dépenses. Naturellement, il n'a pas pu faire venir un seul détenu. Il n'a pas pu avoir accès aux livres et aux documents du pénitencier, pour réfuter les accusations portées contre lui. Il a été obligé de payer des honoraires considérables à son avocat, et quand cet avocat voulait contre-interroger un témoin sur des choses qui ne se rapportaient pas directement à l'accusation, il en était empêché par les commissaires. Les commissaires ont commis toutes sortes d'injustice pour atteindre le but pour lequel ils se croyaient nommés, c'est-à-dire, la destitution de M. Ouimet. Voici ce qui s'est passé, à cette enquête—je ne donne pas cela comme une chose prouvée à l'enquête, mais c'est de notoriété publique à Montréal, et à Saint-Vincent-de-Paul. Quand la première commission a commencé à siéger, on a vu les commissaires se promener bras dessus, bras dessous avec les détenus, leur taper dans le dos, leur faire des promesses de commutation, les autoriser à porter leur barbe s'ils voulaient témoigner contre les employés du pénitencier. Par exemple, un nommé Viau, un des criminels les plus

notoires du Canada, qui a passé la plus grande partie de sa vie sous les verroux, a eu la permission de laisser croître sa barbe et de porter des habits civils, et on lui promit même sa grâce, s'il voulait rendre témoignage contre les employés.

M. McGREGOR : Vous n'accepteriez pas sa parole?

M. QUINN : Certainement que non, mais les commissaires l'ont acceptée. L'honorable député était dégoûté à l'idée que j'avais accepté la parole de cet homme, et cependant, c'est sur son témoignage et celui d'autres criminels comme lui que M. Ouimet a été destitué.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne voudrais pas interrompre l'intéressant discours de l'honorable député, mais j'aimerais à savoir comment il peut prouver qu'on a promis à Viau, s'il témoignait contre les employés, qu'il pourrait porter sa barbe, et serait gracié. Avec toute la déférence possible pour l'honorable député, je déclare qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela.

M. QUINN: Tout cela est de notoriété publique dans le village de Saint-Vincent-de-Paul. Les employés du pénitencier savent que cela est vrai, et si l'honorable Solliciteur général veut nommer une nouvelle commission pour s'enquérir des faits, je m'engage à prouver ce que je viens de dire. Et, cependant, ce n'est là qu'une partie de ce qui s'est passé.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Dois-je comprendre que l'honorable député déclare sous sa responsabilité qu'il est prêt à prouver que les commissaires ont permis à Viau de porter sa barbe, en récompense des renseignements qu'il pourrait leur fournir?

M. QUINN: Je m'engage à prouver que les commissaires sont allés à Saint-Vincent-de-Paul le 24 avril 1897, qu'à cette date Viau était un détenu ordinaire, qu'il a été vu par les commissaires, qu'immédiatement après cette entrevue, on lui a permis de porter des moustaches et d'autres habits que le costume des détenus, et qu'il a joui de ces privilèges tout le temps que la commission a siégé. Je ne puis pas prouver par les commissaires qu'ils ont fait ces promesses. Je les connais trop pour entreprendre de faire cette preuve par eux, et je ne voudrais pas, non plus, le prouver par Viau, le criminel le plus notoire du pénitencier, que je connais bien aussi. On comptait sur lui pour obtenir des dénonciations contre M. Ouimet. Que veut-on de plus ? Mon honorable ami paraît tout surpris et cela ne m'étonne pas. Je sais qu'il ignore tous ces faits ; mais il pourra se renseigner auprès de l'avocat de M. Ouimet, M. Greenshields.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: J'ai eu plusieurs conversations avec M. Greenshilds, et il ne m'a jamais parlé de cela.

M. QUINN : Je vais citer un autre fait.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Prouvez celui-là d'abord.

M. QUINN : L'honorable Solliciteur général sait-il que les détenus étaient enfermés dans une chambre avec les commissaires et étaient interrogés, et avant de les renvoyer on leur faisait jurer de ne pas divulguer ce qui s'était passé entre eux et les commissaires. Mon honorable ami ne sait pas cela?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non, ni vous non plus.

M. QUINN : Je le sais de source certaine. J'ai pour cela la parole de deux membres du barreau de Montréal,

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Donnez les nous.

M. QUINN: M. Leblanc et M. J.-N. Greenshields.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ils sont responsables de l'exactitude de ce que vous venez de dire?

M. QUINN : Oui. L'honorable député ignorait cela, et je ne suis pas surpris de voir son étonnement. Je serais aussi resté stupéfié si je n'avais pas déjà été au courant de ce qui avait eu lieu à Kingston, où les gardes et les fonctionnaires avaient été tournés en redicule, et humiliés en présence des forçats, et où les forçats qui avaient des dénonciations à faire étaient traités comme des fonctionnaires.

L'honorable député de Laval (M. Fortin) reproche à M. Ouimet de n'avoir pas rendu compte d'une grande quantité de pierre et de ciment. Voici les faits : La preuve est fournie par un nommé Crane, qui a fait tout le mesurage. Je crois qu'il demeure à Brockville. Il a fait des déclarations sous serment relativement aux mesurages, mais je suis informé qu'il ne les a jamais faits lui-même, le travail était fait par les détenus et Crane faisait les déclarations sous serment. D'ailleurs, la disparition de ce ciment et de cette pierre ne peut pas être reprochée à M. Ouimet. Ces matériaux étaient à la charge du département des Travaux publics, et tout ce que M. Ouimet avait à faire, c'était de faire travailler les détenus et de les faire surveiller. Il n'avait pas à rendre compte de la pierre ni du ciment. Il y avait un employé du ministère des Travaux publics pour cela.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Quel était cet employé?

M. QUINN : J'ignore son nom, mais je suis informé qu'il y en avait un. Une autre accusation de l'honorable député de Laval (M. Fortin), c'est que les lettres que recevaient les prisonniers ne leur étaient pas remises, et restaient dans les voûtes pendant des années, et que les lettres que les pensionnaires écrivaient n'étaient pas mises à la poste. Si l'honorable Solliciteur général a lu l'enquête, il a dû voir que c'est M. Papineau, le secrétaire du pénitencier, qui était chargé de ce soin. On ne peut pas exiger du préfet d'un pénitencier, qu'il soit en même temps préfet, secrétaire, garde et surintendant des travaux. Il était le premier employé de l'institution, et il était naturellement chargé de voir à ce que les employés sous ses ordres fissent leur devoir. Mais lorsqu'on a demandé au secrétaire ce qu'il avait fait de ces lettres, la plupart du temps il n'a donné aucune réponse. Le ministre de la Justice a-t-il destitué M. Papineau? Non; il lui a donné une autre position au pénitencier de Dorchester.

Une autre grave accusation de l'honorable député de Laval, c'est la vente de certains articles par les détenus—une coutume qui existe dans le pénitencier de temps immémorial.

Je me rappelle que, dans mon enfance, visitant le pénitencier de Kingston, j'ai vu les prisonniers offrir en vente aux visiteurs des cure-dents et autres bagatelles.

Tous les préfets, depuis 30 ans, depuis l'administration du préfet Macdonald, toléraient la chose ; et il est est facile de comprendre qu'une semblable concession était de nature à rendre meilleurs les mœurs des forçats. Voilà cependant une des choses que l'on reproche au préfet Ouimet. Je ne sais si ce petit commerce anodin est défendu par la loi, mais je sais qu'il y a 30 ans, le préfet Macdonald le permettait au pénitencier de Kingston.

On accuse en outre le préfet Ouimet d'avoir toléré la vente de certains articles aux forçats ; mais, en lisant la preuve, nous constatons qu'il s'agit tout simplement de pommes que certains gardes auraient vendues aux détenus, chose permise par l'inspecteur et le département. Dans tous les cas, ce n'était pas là un crime qui justifiait la destitution du préfet.

L'honorable député de Laval (M. Fortin) accuse ensuite le préfet de s'être payé le luxe, aux dépens du gouvernement, pour son usage et son profit personnels. d'un équipage semblable a celui du lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Si j'en crois mes renseignements, il est loin d'en être ainsi. La preuve établit que le département a autorisé M. Ouimet à se procurer cet équipage dont le préfet se servait pour l'institution.

On accuse aussi le préfet d'avoit gardé quatre ou cinq chevaux ; mais, d'après mes renseignements, cela est grandement exagéré, et il n'y a rien dans les témoignages qui démontre qu'il en était ainsi. On me dit que M. Ouimet gardait deux chevaux, et cela à la connaissance de l'inspecteur et du département. On se servait de ces deux chevaux pour les besoins du pénitencier, et le préfet s'en servait lui-même de temps à autre lorsqu'il en avait besoin.

Mon honorable ami a fait, hier, à tort, beaucoup de bruit au sujet d'un yacht. Sans entrer dans tous les détails qu'il a relatés au sujet de ce yacht qui, suivant lui, appartenait à deux fonctionnaires du département, et au sujet des difficultés qui se seraient élevées à la mort d'un des propriétaires, l'on me dit qu'une certaine personne a obtenu la permission de construire un yacht au pénitencier et a fourni elle-même tous les matériaux.

Cette personne a fait construire ce yacht au péniteneier de Saint-Vincent de Paul, à la connaissance du département, et a fourni elle-même tous les matériaux, et a permis aux fonctionnaires de l'institution de s'en servir pour placer des bouées dans la rivière qui baigne le village, et aussi pour poursuivre, dans quelques occasions, des forçats qui avaient tenté de s'évader. Les forçats, en construisant ce yacht, ont gâté certains matériaux qui ont été remplacés par des matériaux appartenant au pénitencier, mais on n'a jamais envoyé de compte au propriétaire, qui a toujours été prêt à les payer.

On a accusé le préfet d'avoir construit ce yacht aux dépens du département de la Justice, lorsque, de fait, selon mes renseignements, le propriétaire a fourni tous les matériaux ; et si certains matériaux ont été fournis par le pénitencier, c'était pour en remplacer d'autres que les forçats avaient gâtés en faisant l'ouvrage, et jamais on n'a envoyé le compte de ces matériaux au propriétaire du yacht, qui les aurait payés depuis longtemps.

J'ai abordé ce sujet simplement parce que les déclarations que l'on a faites sont contraires à l'accord qui a eu lieu, je crois, entre mon honorable ami le Solliciteur général et l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper). Ce dernier est absent dans le moment, et était absent lorsque l'on a fait ces déclarations, qu'il est de mon devoir de ne pas laisser passer sous silence. Je ne prétends pas avoir lu attentivement tous les témoignages donnés devant les commissaires, mais je dis qu'il n'y a pas un seul fait dont j'ai parlé au sujet des accusations mentionnées par l'honorable député de Laval (M. Fortin) qui ne soit corroboré par les témoignages donnés par diverses personnes devant les commissaires. Je crois que l'honorable député de Laval exagère les faits qui ont été exposés devant les commissaires. Je ne dis pas que mon honorable ami va plus loin que les conclusions du rapport. Je sais, par expérience, que ces commissaires sont portés à exagérer, dans leurs rapports, tout témoignage donné en leur présence, et même à fabriquer des preuves lorsqu'il n'en existe pas. J'aimerais voir le Solliciteur général prendre en cette matière la même attitude qu'il a prise lorsqu'il s'est agi du pénitencier de Kingston ; et bien que la justice puisse être tardive, j'espère qu'il traitera les fonctionnaires qui ont été destitués aux pénitenciers de Kingston et de Saint-Vincent-de-Paul, comme il a traité l'ingénieur du pénitencier de Kingston, auquel il a donné l'occasion de se disculper des accusations portées contre lui par les commissaires chargés, l'an dernier, de faire une enquête sur l'administration de cette institution.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Lorsque le rapport des commissaire est venu sur le tapis pour la première fois, l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) m'a dit qu'il n'avait pas eu assez de temps pour étudier la preuve, et qu'il n'était pas en état de discuter le rapport, car il voulait, disait-il, lire les témoignages, et non s'en rapporter aux cancans de la rue. Vu que la preuve était volumineuse, nous avons cru qu'il serait plus sage de différer la discussion, afin d'avoir le temps d'étudier les documents et les témoignages, car ce que désirent les membres des deux côtés de la Chambre, c'est une discussion intelligente basée sur des faits, et non sur de simples commérages.

Les commissaires chargés de faire une enquête sur le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul ont été nommés en avril 1897. Le préfet leur a demandé s'ils lui permettraient de se faire représenter par un avocat. Les commissaires répondirent qu'ils n'avaient aucune accusation à porter contre lui et qu'ils étaient nommés pour faire une enquête sur la discipline et l'administration de l'institution, et ajoutèrent avec beaucoup de raison : si, après examen, nous trouvons des faits de charge contre vous, nous vous en donnerons connaissance, et vous aurez l'occasion de les expliquer et de les réfuter.

Les commissaires commencèrent l'enquête, et dans le mois d'août, ils en vinrent à la conclusion qu'il ne serait pas convenable, vu les preuves qu'ils avaient recueillies, de laisser plus longtemps ce monsieur à la tête de cette importante institution. Il y a eu dans ce pénitencier des émeutes et des révoltes, et le pillage s'y est fait sur une grande échelle. On a enlevé de la pierre estimée à $60,000,

et le préfet lui-même s'est servi d'une partie de cette pierre pour faire une certaine construction. Nous avons jugé nécessaire d'informer ce monsieur que ses services n'étaient plus requis.

Le préfet demanda communication des accusations portées contre lui, afin d'avoir l'occasion de se défendre. En septembre 1897, nous avons pris la preuve et nous l'avons analysée, et nous en avons extrait plusieurs accusations que nous avons communiquées au préfet. Celui-ci demanda la permission de se faire représenter par un avocat et de faire entendre des témoins devant les commissaires. Cette permission fut accordée. Non seulement M. Ouimet eut un avocat, mais il en eut deux et même trois ; en premier lieu M. Bisaillon, ensuite M. Greenshields et enfin M. Leblanc. Je ne demande pas à la Chambre de s'en rapporter aux cancans de la rue, mais je nie énergiquement les assertions que l'on a faites relativement aux retards qui ont eu lieu. Dans le mois de septembre, M. Bisaillon demanda l'ajournement de l'enquête parce qu'il était à la veille de partir pour l'Europe, où il devait plaider devant le Conseil privé en Angleterre. M. Bisaillon dit que son absence allait se prolonger quelque temps et qu'il serait nécessaire de le remplacer par un autre avocat. M. Greenshields fut choisi, et à maintes reprises, non pas une ou deux fois, mais plus d'une demi-douzaine de fois, M. Greenshields a demandé des délais aux commissaires, et sur leur refus, il s'est adressé à moi. Les télégrammes et les lettres sont encore en ma possession, et j'affirme ces faits sous ma responsabilité de représentant, en cette Chambre, du département de la Justice. Je puis produire ces documents au soutien de ce que j'avance. Cette enquête s'est prolongée depuis le commencement de septembre jusqu'à la fin de décembre, et les retards sont dus exclusivement à M. Ouimet et les délais ont été dans l'intérêt de ce dernier, ainsi qu'il me l'a représenté.

Je ne discuterai pas le rapport des commissaires. Ce rapport est devant la Chambre. Quant à moi, lorsque je discuterai ce sujet, je ne demanderai pas à la Chambre de prendre pour admis une seule phrase, une seule ligne, un seul mot de ce rapport. Je suis prêt à corroborer ce rapport du commencement à la fin, en m'appuyant sur les preuves que j'ai en ma possession. Je suis prêt à démontrer que l'on a payé deux fois les mêmes comptes. Je suis prêt à prouver que l'affirmation faite hier soir par l'honorable député de Laval est parfaitement exacte, à savoir : que l'on n'a pu rendre compte de $60,000 de pierre. Je suis prêt à corroborer et à prouver ce que mon honorable ami (M. Fortin) a dit au sujet du ciment. Je ne vous demande pas de vous en rapporter simplement au rapport des commissaires, je le discuterai lorsque le temps de l'examiner sera arrivé. Je ne vous demande pas d'accepter le rapport sur la foi de ceux qui l'ont rédigé, sur les garanties que nous donnent le caractère et la position des commissaires, mais je vous demanderai simplement de l'étudier avec les preuves que je produirai à l'appui. C'est la seule manière sérieuse, juste et raisonnable de discuter ce rapport, car autrement ce serait faire perdre le temps de la Chambre.

M. QUINN : Mon honorable ami dit-il que la disparition de cette pierre est une des accusations portées contre le préfet Ouimet ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, une des causes de sa destitution.

M. QUINN : Mon honorable ami sait-il que, lorsque M. Leblanc, avocat de M. Ouimet, a voulu faire entendre des témoins et contre-interroger Crane au sujet du mesurage de cette pierre, l'un des commissaires, M. Fraser, l'a interrompu, en disant que le rapport de Crane ne pouvait inculper le préfet, et que la commission n'a pas voulu permettre cette contre-preuve ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je discuterai ce point lorsque je déposerai le compte rendu des témoignages sur le bureau de la Chambre. Je ne suis pas pour me laisser entraîner dans la discussion de questions de cette nature.

M. QUINN : Mais ma question a été provoquée par une affirmation que vous avez faite vous-même.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je répondrai à ces questions lorsque j'aurai produit la preuve.

Permettez-moi maintenant de dire quelques mots au sujet du rapport concernant le pénitencier de Kingston. Mon honorable ami est familier avec le sujet, car lui et son associé ont représenté certains fonctionnaires de cette institution devant les commissaires. Quels sont les faits en ce qui concerne M. Devlin ? Des accusations ont été portées contre M. Devlin. Et laissez-moi dire, ici, que nous avons droit, si nous estimons qu'il est opportun d'en agir ainsi pour la bonne administration d'un département, de destituer n'importe quel fonctionnaire public, sans être obligés de l'accuser de vol ou de friponnerie. Il suffit que nous considérions que sa présence dans un département est contraire à l'intérêt public, pour nous justifier de le destituer. Mais dans le cas de Devlin, nous avons porté des accusations formelles,—je ne veux pas discuter maintenant le rapport de la commission—mais je dirai que nous avons porté des accusations formelles contre ce fonctionnaire ; et même après sa destitution, pour lui fournir l'occasion de prouver que quelques-unes des accusations portées par les commissaires n'étaient pas fondées, j'ai dressé des accusations catégoriques et je les lui ai communiquées, et je lui ai offert l'occasion de produire ses preuves pour réfuter ces accusations, et j'ai nommé, pour ainsi dire, un commissaire de son choix. En outre, je dirai qu'après l'enquête, Devlin et son avocat ont déclaré que l'enquête avait été impartiale sous tous les rapports, et qu'ils étaient parfaitement satisfaits de la manière dont les commissaires avaient conduit l'enquête. Je demanderai à mon honorable ami, lorsqu'à la prochaine session ce rapport sera produit, de se lever et de répéter ce qu'il a dit ce soir, à savoir : que le rapport est favorable à M. Devlin. Qu'il veuille bien se rappeler ce que je lui dis maintenant ; il lira ce rapport qui est presque terminé, et si les assertions de mon honorable ami sont corroborées, je me ferai un devoir de réinstaller M. Devlin au pénitencier,—mais je ne dis pas en quelle qualité.

M. FORTIN : Lorsque je suis entré dans la Chambre, mon honorable ami, le député de Montréal-centre (M. Quinn) parlait depuis quelque temps, de sorte que je ne sais pas s'il a parlé ou s'il n'a pas parlé de moi. Mais si j'en juge par ce que j'ai entendu de son discours, je dois déclarer qu'il a bien mal compris ce que j'ai dit hier soir. Je n'ai proféré aucune accusation contre aucun des fonctionnaires du pénitencier, j'ai simplement exprimé mon regret de voir que le rapport n'était pas imprimé et porté ainsi à la connaissance

de tous les membres de cette Chambre. J'ai dit ensuite ce que démontrait une lecture attentive de quelques pages de ce rapport. J'ai ajouté qu'il y avait certaines accusations contre le préfet au sujet de pierre, du ciment, des lettres, etc. Mais en mentionnant ces faits, je n'ai accusé ni le préfet ni aucun fonctionnaire de l'institution. Je me suis contenté de rapporter les faits qui ont été prouvés. Je n'ai pas suivi l'enquête, je n'ai porté moi-même aucune accusation, j'ai laissé les commissaires diriger l'enquête, ils n'avaient pas besoin d'aide, et je ne les ai assistés ni directement ni indirectement. Ainsi mon honorable ami se trompe lorsqu'il affirme que j'ai accusé le préfet de ceci ou de cela. Je ne porte aucune accusation contre le préfet ou contre un seul fonctionnaire, je ne sais rien autre chose que ce que j'ai lu dans le rapport. Si mon honorable ami nie les assertions que j'ai faites relativement au contenu du rapport, je puis lui citer, par exemple, ce que je lis à la page 71, au sujet de la pierre. Il verra que ce que j'ai affirmé hier est corroboré par le rapport de la commission. Je ne sais rien de la preuve, je ne l'ai jamais lue et je n'ai jamais désiré la lire.

Permettez-moi de citer ce paragraphe que je trouve à la page 71 du rapport :

La conséquence, c'est que le gouvernement a payé $107,796.27 pour 539,425 pieds de pierre. On a rendu compte de 215,148 pieds de cette pierre, valant $42,133.72, au prix coûtant.

Déduisez $42,000 de $107,000 et vous aurez $65,000 de pierre dont on n'a pas rendu compte.

Pour le ciment, nous constatons par le rapport que c'est la même chose.

Au sujet de cet ouvrage, il est constaté que le département des Travaux publics a payé pour 1,637 barils de ciment, et que l'on n'a rendu compte que de 650 barils environ.

J'ai dit hier que l'on n'avait pas rendu compte de 700 barils environ et le rapport dit que c'est près de 1,000 barils. Je n'ai pas un mot à retrancher aux déclarations que j'ai faites hier soir.

M. QUINN : L'honorable député de Laval dit qu'il n'a jamais mentionné le nom du préfet ou d'aucun autre fonctionnaire. Mais le préfet est le fonctionnaire qui a été destitué.

M. FORTIN : Pas le seul.

M. QUINN : C'est le plus important des fonctionnaires destitués. Lorsque nous constatons qu'un homme a été privé de ses fonctions et qu'on porte ou qu'on insinue contre lui des accusations de négligence grave, de fraude ou de vol, il est naturel de penser que c'est le fonctionnaire destitué qui est le grand coupable. Mon honorable ami devait savoir que l'on interpréterait son langage comme visant non pas un être collectif et sans personnalité, mais quelqu'un en particulier. Quelqu'un doit être responsable de ce qui arrive.

M. FORTIN : J'ai parlé de l'institution en général.

M. QUINN : Mon honorable ami sait-il qu'il y a eu une inspection annuelle de cette institution depuis que le préfet Ouimet était en fonction ? S'il ne sait pas cela, il ne sait pas que l'inspecteur a toujours fait rapport que le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul était une des institutions les mieux administrées du pays, et que le préfet Ouimet était un des fonctionnaires publics les plus compétents du Canada ? L'honorable député de Laval n'a-t-il pas lu dans le rapport annuel de l'inspecteur que, sous l'administration du préfet Ouimet, l'entretien des forçats coûtait beaucoup moins cher là que dans n'importe quel autre pénitencier, que la discipline de l'institution était, depuis douze ans, depuis l'entrée en fonctions du préfet Ouimet, meilleure que dans n'importe quel autre pénitencier ? L'honorable député ne sait-il pas que l'inspecteur a toujours déclaré, dans ses rapports, que le préfet Ouimet était un fonctionnaire de la plus haute compétence?

L'honorable député de Laval nous dit qu'il ne porte aucune accusation contre M. Ouimet. Il prend une certaine partie du rapport des commissaires, lequel d'après une entente intervenue entre le premier ministre et l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) ne devait pas être discuté pendant cette session, et il nous cite ce rapport pour appuyer ses affirmations. Je n'attacherais pas à ce rapport plus d'importance qu'à la déclaration de n'importe quel forçat non assermenté.

Le Solliciteur général dit que si le gouvernement trouve que la présence d'un fonctionnaire nuit à l'administration d'un département, c'est une raison suffisante pour destituer cet homme gênant. Il dit que si la présence de Devlin ou de tout autre fonctionnaire était nuisible, on devait le destituer. J'admets cela ; mais mon honorable ami ne peut se mettre au-dessus des lois et commettre des injustices à l'égard de ses semblable parce qu'il est Solliciteur général ou ministre de la Justice—j'aimerais le voir ministre de la Justice. Ce serait là une manière de procéder des plus commodes pour les honorables membres de la droite, car un ministre n'aurait qu'à se lever et à dire : Je suis convaincu que la présence de tel fonctionnaire dans un département est nuisible, et, par conséquent, je vais destituer cet homme qui me déplaît. Ce n'est pas là l'esprit de la loi ; et l'acte du service civil défend de faire des destitutions de cette manière ; il exige qu'il y ait contre un fonctionnaire une accusation criminelle ou quasi-criminelle. Si le Solliciteur général croyait que la présence de certains fonctionnaires nuisait à la bonne administration du pénitencier, mais qu'aucun acte criminel ne pouvait être imputé à ces employés, pourquoi a-t-il jugé nécessaire, pour les destituer, que le rapport des commissaires les déclarât coupables de quelque crime ? Le Solliciteur général n'a pas agi parce qu'il croyait que la présence de ces hommes était nuisible au département. Dans le cas du préfet Ouimet, il n'a pas agi parce qu'il croyait que sa présence comme préfet du pénitencier était nuisible à l'institution ; mais il s'est basé sur le rapport des commissaires. J'aimerais disséquer ce rapport que je regarde comme indigne de foi. J'estime que ce rapport n'est pas le résultat d'une enquête réfléchie, impartiale et honnête sur l'administration de pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, et ne mérite pas d'être déposé sur le bureau de la Chambre.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député a dit il y a quelques instants que les commissaires avaient déclaré, lorsqu'on a demandé de faire entendre des témoins, que le préfet n'était pas responsable du gaspillage de la pierre. Je vais lire quelques passages du rapport des commissaires :

Il est aussi responsable (avec Labelle et Daignault) du grand gaspillage qui s'est fait lorsque l'on a construit le

nouveau mur d'enceinte et d'autres ouvrages dans et près le pénitencier ; il est aussi reponsable du gachâge de ces travaux dont il est parlé ailleurs dans le présent rapport et dans le rapport de M. George Crane. Il y a plus que de la négligence en cette matière, et le préfet essaie de se disculper en disant que c'est le département des Travaux publics qui est responsable et qu'il n'était pas un fonctionnaire de ce département. Mais la preuve établit de la façon la plus concluante qu'il a pris la haute main sur ces travaux, et ce à la connaissance et du consentement du département des Travaux publics. Les réquisitions des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux publics sont contresignées par lui, et le contrat pour la fourniture de la pierre stipule expressément que la livraison de la pierre sera sujette à son inspection. La preuve établit que, de fait, il a inspecté la pierre, qu'il a dirigé les travaux, qu'il donnait des instructions non seulement au commis préposé à l'exécution des travaux, mais aussi aux tailleurs de pierres, aux maçons et à tous ceux qui s'occupaient de ces travaux, et que ces hommes recevaient ses ordres. Il a essayé, contrairement aux désirs du département, de faire renouveler les contrats relatifs à la pierre, au lieu d'utiliser le travail des forçats pour exploiter les carrières, ainsi que la chose se fait maintenant avec succès. C'est sur ses ordres que les plans ont été changés à plusieurs reprises, chaque modification des plans des portés occasionnant une perte considérable pour l'institution.

C'est le préfet qui a donné ou vendu toute la pierre qui avait été gaspillée ou gâtée. En un mot, il avait l'entière direction de ces travaux, soit qu'il l'eût prise lui-même ou qu'elle lui eût été déléguée.

M. QUINN : En réponse au Soliciteur général, je lirai la déclaration faite par M. Leblanc, mais je ne ferai pas de comparaison entre M. Leblanc et aucun des commissaires. Voici ce que dit M. Leblanc.

Crane, sur le témoignage duquel on s'est basé pour accuser l'ex-préfet d'avoir permis un énorme gaspillage de pierre et de ciment, a fait prendre ses mesures par les forçats, bien qu'il ait juré lui-même qu'elles étaient exactes, et lorsque lui (M. Leblanc) a voulu prouver ce fait, il a été interrompu par M. Fraser, qui lui a dit qu'il ne pouvait permettre cette preuve, parce que le rapport de Crane n'inculpait pas le préfet.

Je soumets ce rapport des commissaires à la population du Canada, et surtout à la population de Québec. Je lui laisserai peser les déclarations de l'honorable M. Leblanc, et celles de MM. Noxon, Fraser et Lafortune.

Le Solliciteur général a dit que si le rapport était favorable à Devlin, il le renverrait au pénitencier, mais pas en qualité de fonctionnaire. L'honorable monsieur répète ce qu'il a dit à la dernière session, et il se trouvera dans la même position qu'il s'est trouvé alors. Devlin ne retournera pas au pénitencier, tout le pouvoir que possède le Solliciteur général ne peut forcer Devlin à retourner au pénitencier en qualité de fonctionnaire. Il n'y a que le député de Kingston qui pourrait réintégrer dans ses fonctions un homme qui a été destitué, mais il y a trop de personnes de la même couleur politique que ce député qui cherchent un emploi pour permettre à un honnête homme de retourner comme fonctionnaire au pénitencier de Kingston.

Le Solliciteur général a dit qu'il n'y avait qu'une pompe au pénitencier de Kingston et aujourd'hui il est obligé d'admettre qu'il y en a deux. L'accusation qu'il a portée contre Devlin était au sujet de deux pompes et non d'une seule, et sur ce point, ses menaces étaient vaines.

Pour payer M. Georges-F. Bruce, officier-rapporteur, et MM. Kerr, Macdonald, Davidson et Paterson, avocats, Toronto, frais et dépenses entraînés par le litige relatif à l'élection supplémentaire pour la Chambre des Communes, qui a eu lieu dans la division-nord du comté d'Ontario, le 4 février 1897..... $204 14

M. HUGHES : Cet article du budget a trait à une élection qui a eu lieu en 1897, dans la division nord d'Ontario, et M. Bruce était officier-rapporteur. J'ai l'intention de conseiller certains amendements à la loi pour empêcher à l'avenir l'accomplissement des fraudes qui se sont accomplies dans ce cas, et j'espère que le Solliciteur général voudra bien prendre note de mes conseils. Le parti libéral-conservateur a été informé que M. Bruce, l'officier-rapporteur, aussitôt la déclaration faite, allait mettre les boîtes de scrutin au bureau des messageries et les expédier à Ottawa, pour enlever toute possibilité d'un recensement. La loi devrait être changée de façon à empêcher un officier-rapporteur d'être à même de priver les parties de ce qu'elles peuvent considérer comme leur droit. L'officier-rapporteur allait envoyer les bulletins à Ottawa immédiatement, de façon à empêcher un recensement lorsque les documents légaux lui ont été signifiés pour ordonner un recensement des votes. Il n'a pas fallu perdre de temps, mais on a obtenu juste à temps l'ordre de M. le juge Mahaffy. Or, M. le juge Mahaffy est le seul juge résidant dans Ontario nord. On a prétendu que le juge Dartnell, de Whitby, était le juge du comté, mais il n'en est rien. Il est vrai qu'il est le juge du comté d'Ontario, mais le fait est que la juge Mahaffy y réside pour la plus grande partie des cantons de la division d'Ontario-nord qui comprend une partie de Muskoka. Aussitôt que l'avis du recensement eut été signifié à M. Bruce, il fut appelé à Toronto ainsi que le juge Dartnell et là, dans le bureau de feu M. McCarthy, il fut arrangé que le juge Dartnell devrait avoir reçu signification d'un avis de recensement qui serait fixé à une date antérieure à celle fixée pour le recensement devant le juge Mahaffy. Les amis du candidat libéral-conservateur qui le considéraient légitimement élu, et désiraient essayer la chose de toutes les façons possibles obtinrent une injonction pour empêcher le juge Dartnell d'agir, et je vais lire quelques-uns des affidavit à cet égard. Ces affidavit montreront que la loi devrait être amendée de façon à empêcher une des parties d'obtenir un recensement devant un juge et l'autre devant un autre juge pour couper l'herbe sous le pied à la première.

J'ai entendu dire que dans une des récentes élections provinciales, le même tour s'était joué, nos amis avaient fait une demande de recensement devant un certain juge et les amis du gouvernement avaient eu de leur côté un ordre de recensement antidaté de quelques jours devant un autre juge qui leur semblait plus commode, et de cette façon les fins de la justice n'ont peut-être pas été bien servies. Il y a, dans ce cas, un point que je veux signaler à la Chambre, et qui est le plus important. Avant que la demande d'injonction fût faite et signifiée, un avocat éminent de Toronto, comme le montrera l'affidavit de M. McCarthy, chercha dans la journée du dimanche à influencer l'esprit du juge, de façon à lui faire rejeter la demande d'injonction quand elle lui serait présentée le lundi. La chose est exposée d'une façon très explicite dans les affidavit, de M. McCarthy, M. Arnold et M. Aylesworth, trois membres éminents du barreau de l'Ontario, et je vais appeler l'attention sur ces affidavit Le premier est :

HAUTE COUR DE JUSTICE.

Entre

ANGUS McLEOD, demandeur.

Et

ROBERT M. NOBLE, GEORGE-F. BRUCE et GEORGE-T. DARTNELL, défendeurs.

Je, Orvillo Montrose Arnold, de la ville de Bracebridge, district de Muskoka, solliciteur, fait serment et dit:

1. J'étais aux présentes solliciteur pour le dit demandeur Angus McLeod.

2. En vertu du bref adressé au dit défendeur George-F. Bruce, comme officier-rapporteur, une élection pour un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division nord du comté d'Ontario, a eu lieu le jeudi 28 janvier 1897, et le jeudi. 4 février 1897, et à la dite élection, le dit demandeur Angus McLeod et le nommé Duncan Graham étaient les seuls candidats mis en nomination.

3. Jeudi, le 11 février courant, au village de Beaverton, dans le dit district électoral, le dit défendeur Bruce, en sa qualité d'officier-rapporteur de la dite élection, a ouvert les boîtes de scrutin y ayant servi, a additionné les votes donnés respectivement aux dits candidats et a déclaré élu le dit candidat Duncan Graham par une majorité de trente-neuf voix.

4. Le même jour et aussitôt que possible après la déclaration faite par le dit officier-rapporteur, j'ai comme solliciteur du dit Angus McLeod fait faire une demande à William Cosby Mahaffy, écr., le juge de la cour de district du district judiciaire provisoire de Musk ka et Parry-Sound, pour un recensement des votes donnés à la dite élection.

5. La dite demande était faite au nom du dit demandeur Angus McLeod, et d'après des instructions spécifiques qu'il m'avait données à cette fin, et elle est appuyée sur les affidavit du dit McLeod et d'un nommé Thomas-J. Wood donnant comme raison pour cette demande que, dans la dite élection, le dit officier-rapporteur a mal à propos rejeté certains des bulletins qui y avaient été donnés, et en faisant cette demande, il avait été dûment déposé entre les mains du greffier de la cour de district à Bracebridge susdit, la somme de cent dollars en garantie des frais que pourrait entraîner le dit recensement et, là-dessus le dit William Cosby Mahaffy, juge de la dite cour de district, a fixé mardi, le 16 février courant, en sa chambre, au palais de justice de la ville de Bracebridge susdit dans le dit district électoral de Victoria-nord, à dix heures du matin, comme le jour où devrait se faire le recensement des votes donnés à la dite élection et leur addition finale.

6. Ensuite, le dit onzième jour de février courant, j'ai personnellement signifié une copie conforme de cette assignation donnée par le dit William Cosby Mahaffy à Duncan Graham susnommé, un des candidats à la dite élection et au dit défendeur Bruce en sa qualité d'officier, rapporteur à la dite élection et à son greffier d'élection et ensuite le même jour, en causant avec le dit défendeur Noble, je l'ai informé de la dite assignation et l'ai informé que je la lui avais signifiée comme susdit.

7. Le dit défendeur Noble est un solliciteur de cette cour, pratiquant au village de Cannington, dans le dit district électoral et lors de la dite ouverture des boîtes de scrutin et de la dite addition des dits votes par l'officier, rapporteur, comme susdit, le 11 février courant, le dit Noble avait comparu comme solliciteur ou agent au nom du dit candidat Duncan Graham et, dans la dite élection, le dit Noble était, je le crois, un ardent partisan du dit candidat Graham.

8. Le 13 février courant le papier qui m'est maintenant montré, marqué de la lettre A, portant la signature du défendeur susdit George-T. Dartnell, en sa qualité de juge de comté du comté de l'Ontario a été signifié à M. Alfred Hunt, l'agent officiel à l'élection susdite du demandeur Angus McLeod, comme j'en ai été informé hier par le dit Hunt et comme je le crois, mais je crois qu'il n'a pas été signifié personnellement au dit demandeur Angus McLeod de copie de l'assignation pour le dit recensement.

9. Je crois sincèrement que la demande du dit George-T. Dartnell pour le recensement cité plus haut est faite dans l'intérêt et de la part du dit Duncan Graham, que le dit officier-rapporteur a trouvé avoir remporté la majorité des votes à la dite élection et que si un ordre de cette honorable cour ne l'en empêche pas, le dit défendeur Bruce se présentera devant le défendeur Dartnell avec les paquets contenant les bulletins employés à la dite élection et les remettra au dit défendeur Dartnell et désobéira à l'assignation et à la convocation lancée comme susdit par le dit William Cosby Mahaffy, comme juge de la dite cour, et à moins que le dit juge n'interdise solidairement aux dits défendeurs de commencer et d'exécuter le recensement des dits votes devant le dit George-T. Dartnell, le demandeur sera frustré de sa demande de recensement des votes susdits et échouera.

10. Cette demande d'injonction interlocutoire est faite de bonne foi et sur l'avis d'avocat comme nécessaire pour la due protection des intérêts du demandeur et pour lui assurer ce qu'on lui dit être en vertu du statut son droit légal, et cette demande n'est faite ni pour obtenir du délai, ni dans aucun autre but.

M. HUGHES.

Il y a dans cette cause beaucoup d'autres affidavit, mais je ne lirai que ceux qui sont absolument nécessaires. Il y a aussi l'avis officiel d'injonction que je ne lirai pas. Puis il y a l'affidavit de M. McCarthy. M. Arnold comparut en cour et signifia un avis à M. Graham. M. Dalton McCarthy prit part dans cette procédure. Mais voici un affidavit que je vais lire. Je crois que c'est pour une besogne de ce genre que Bruce doit avoir une somme supplémentaire. L'affidavit est le suivant:

James McBrien Browne, de la ville de Whitby, dans le comté et la province de l'Ontario, commis des postes, fait serment et dis.

1. Je suis commis au bureau de poste de la dite ville de Whitby, je dors dans le local du bureau de poste.

2. A onze heures environ, dans la nuit du 15 février 1897, M. Bruce, officier-rapporteur d'Ontario-nord, est venu au bureau de poste de Whitby et m'a demandé s'il pourrait envoyer certaines matières postales par le train de l'est partant le lendemain matin, et s'il pourrait avoir suffisamment de temps le matin pour les faire enregistrer parce que, disait-il, il préférait garder les paquets en sa possession jusqu'au matin, de crainte du feu. Je lui ai dit qu'il aurait tout le temps nécessaire le matin avant le départ du train.

3. A sept heures, environ, le matin suivant, M. Bruce est revenu au bureau de poste, il a expédié et enregistré une grande lettre et un paquet de bulletins adressés à S.-E. St-Onge Chapleau à Ottawa, et ces envois sont partis vers l'est sur le train postal devant passer à la station de Whitby sur le chemin de fer du Grand-Tronc, à 8 heures 5 minutes du matin, le 16 février 1897.

Les faits sont qu'après que M. Bruce eut été appelé à Toronto et qu'on lui eut fait la leçon pour lui apprendre la meilleure façon d'éviter le recensement devant le juge Mahaffy, il est revenu à Ontario-nord, a apporté les bulletins au juge Dartnell suivant la sommation qui lui avait été faite de comparaître devant lui, bien qu'on lui eût signifié auparavant une sommation pour comparaître devant le juge Mahaffy, et qu'il ne pût pas plaider ignorance. Il se présenta au juge Dartnell et, comme l'indique la preuve, il lui remit les bulletins à la demande de l'avocat dans cette cause. Puis, afin de les renvoyer à Ottawa, pour éviter toute action judiciaire qui l'aurait obligé à avoir un autre recensement à Bracebridge devant le juge Mahaffy, il est allé à la poste dans la nuit et a fait des arrangements pour pouvoir enregistrer les paquets le lendemain matin. Je dois dire, dans ces conditions, que si M. Bruce a encouru des dépenses en cette cause comme semble l'indiquer ce crédit de $204.14, je ne crois pas que le Canada doive être appelé à payer pour un déni de justice comme celui qui a certainement eu lieu.

Si nous étions au commencement de la session et si la nuit n'était pas avancée, j'entrerais dans quelques-uns des détails mis au jour relativement à cette élection, pour démontrer que dès le début l'intention était de s'assurer l'élection par tous les moyens possibles, honnêtes ou malhonnêtes. Même si ces bulletins avaient été convenablement comptés, il n'y a pas le moindre doute que M. Angus McLeod aurait été le député. Nous avons une addition des bulletins par le juge favorisé, M. Dartnell, qui était, je le dis à dessein, parce que je sais ce dont je parle, dans un certain sens à la merci du parti libéral ou du moins se croyait à la merci du parti libéral dans

ce comté et redoutait d'agir autrement que lui conseillaient les avocats de M. Bruce et tous ces gens-là. Nous trouvons que l'addition des bulletins était la suivante: pour Duncan Graham, 2,414; pour Angus McLeod, 2,397; bulletins rejetés, 13; bulletins maculés, 8; total 4,852. Sur ces bulletins rejetés et maculés. un certains nombre sans aucun doute auraient dû compter et si l'examen avait eu lieu sous des auspices convenables, je n'ai aucun doute que le résultat aurait été favorable à Angus McLeod. Pour montrer que c'est bien le cas, une offre formelle a été faite à M. A. Aylesworth, un libéral qui conduisait la cause de M. McLeod, de laisser faire le recensement devant le juge Mahaffy sur l'entente qu'on déclarerait M. Graham élu par une voix. On doit dire à l'honneur du parti conservateur et de M. Aylesworth qu'ils ont refusé de consentir à un arrangement pareil et à tel déni de justice. L'offre étaient d'abandonner les procédures devant le juge Dartnell et de consentir à procéder devant le juge Mahaffy. Je vais maintenant présenter un autre affidavit en cette cause, qui provient de M. Dalton McCarthy. Mon but en soumettant ceci est de donner à ceux qui ne sont pas dernière le rideau un aperçu de la façon dont la justice paraît quelquefois machinée par des gens qui occupent des positions qui devraient imposer le respect et qui, en tout cas occupent dans la profession légale des positions si élévées, qu'ils se croient libres d'agir d'une façon qui, à mon avis, condnirait toute autre personne au pénitencier. Voici un affidavit de M. Dalton McCarthy, et je signale à la Chambre cette partie:

Dimanche, 14 février, je fus informé que le demandeur avait l'intention de demander une injonction pour empêcher le recensement des bulletins par son honneur le juge de la cour de comté du comté d'Ontario, et l'on me donna instruction de m'opposer à cette demande.

Craignant qu'on ne pût demander l'injonction *ex-parte*, je priai mon associé M. B.-B. Osler de se mettre en communication avec l'honorable juge Robertson que je savais devoir présider la cour pour la semaine commençant le 15 février, pour informer son honneur que je savais que cette demande devait être faite et lui demander de ne pas l'accepter *ex-parte*, car je serais prêt, de la part des parties intéressées, à m'opposer que cette motion soit accordée sans avis formel, et j'ai donné instruction à M. Leighton McCarthy de comparaître dans cette cause le lundi matin devant le dit juge, pour s'opposer à la motion, ce qu'il était prêt à faire.

M. Osler s'est rendu chez le juge Robertson le dimanche, et il a réussi si bien à influencer le juge que, lorsque la demande a été faite le matin suivant, il a fallu beaucoup de temps et d'arguments pour dissiper ses préjugés, si bien qu'il a été impossible d'avoir l'injonction à temps pour le train du matin pour pouvoir la signifier au juge Dartnell. Néanmoins, on lui télégraphia et il n'en tint aucun compte sur l'avis de M. McCarthy. Je lirai simplement un autre affidavit à cet égard. L'injonction fut accordée et le juge Dartnell admit en avoir reçu avis officiellement par un télégramme d'Osgoode Hall à ce effet. Relativement à cela, l'affidavit de M. A.-B. Aylesworth, un des premiers avocats de Toronto, méritera, je crois, quelque considération.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

Entre

ANGUS McLEOD, demandeur,

et

ROBERT-N. NOBLE, GEORGE-F. BRUCE et GEORGE-T. DARTNELL, défendeurs.

Dans la demande contre M. Dalton McCarthy pour mépris de cour.

Je, Allen Bristol Aylesworth, de la cité de Toronto, comté d'York, avocat et solliciteur, fais serment et dis:

1. Je suis l'agent à Toronto du solliciteur du demandeur susdit.

2. J'ai personnellement émis le bref de sommation dans cette cause. Le dit bret a été émis avec l'affidavit de Orville-M. Arnold sur lequel l'ordre d'injonction a été émis.

3. J'ai demandé la dite injonction le matin du 15 février 1897 aussitôt que j'ai pu. Le juge Robertson était le juge de tour président la cour hebdomadaire pour cette semaine-là. Je me suis rendu à sa chambre à Osgoode Hall dès son arrivée le dit jour, soit à dix heures moins quinze ou vingt minutes du matin. Le dit juge a parcouru avec beaucoup de soin tout le dit affidavit et a cité les statuts tout au long avant de se décider à accorder l'ordre.

Il s'est dit opposé à accorder une ordonnance *ex-parte*, mais j'ai appuyé ma demande le plus énergiquement possible, en insistant que l'on ne devait pas exiger du demandeur un avis de la demande quand les procédures qu'il voulait empêcher devaient commencer ce matin-là même à dix heures et que la demande que je faisais au nom du demandeur était d'une urgence telle, que les minutes mêmes avaient leur importance. La discussion de la demande a pris une heure ou presque, et finalement le savant juge décida d'accorder, l'ordre en faisant remarquer qu'en tout cas son seul effet serait d'arrêter la procédure devant le défendeur Dartnell pour trois jours, afin de faire déterminer par la Haute Cour les droits des parties relativement à l'endroit où devrait avoir lieu le recensement; à ce moment, M. Leighton McCarthy entra dans la chambre. Le savant juge avait accordé l'ordonnance d'injonction avant l'apparition de M. McCarthy, mais il n'avait pas encore rempli les blancs ni apposé ses initiales sur la formule que je lui avais soumise. M. McCarthy entra dans la chambre d'une façon brusque, il paraissait être venu très vite et parlait avec excitation; il ne dit pas pour qui il comparaissait, et je ne l'ai su que trois jours plus tard, quand je lui ai entendu annoncer que sa comparution était pour le défendeur Noble. M. McCarthy, en entrant dans la chambre, s'informa si c'était une demande pour une injonction dans l'affaire de l'élection d'Ontario-nord et il dit qu'il voulait s'opposer à cette demande. Je m'opposai aussitôt à le laisser entendre, et pendant un moment, nous parlions tous deux en même temps. Il ne produisit aucun affidavit et ne donna même pas à entendre qu'il en avait, mais dès le début, il commença par déclarer que le demandeur était commercialement associé avec le juge Mahaffy. Je l'interrompis violemment, en lui donnant un démenti et en l'accusant d'exploiter au désavantage de M. McLeod une connaissance de ses affaires personnelles qu'il a obtenue en sa qualité d'avocat de M. McLeod. Il répondit avec non moins de chaleur que cela n'était pas vrai et là-dessus, le juge Robertson intervint, disant qu'il ne supporterait pas devant lui une altercation pareille et en ajoutant "dans tous les cas, la demande est *ex-parte*". M. McCarthy répondit: "Oh! très bien! Si votre seigneurie refuse de m'entendre" et il quitta précipitamment la chambre, en répétant cette remarque qu'il prononça en ouvrant la porte qu'il referma aussitôt sur lui et il n'est pas revenu de tout le temps que je suis resté là.

4. M. McCarthy n'est pas resté dans la chambre en tout, autant que j'ai pu juger, plus de deux minutes et le juge n'a pas refusé de l'entendre plus que je ne l'ai dit plus haut ni autrement, qu'en lui disant avant l'altercation qu'il avait préparé ou allait préparer l'ordonnance que j'avais demandée.

5. Mes souvenirs diffèrent entièrement de ceux de M. McCarthy quand il dit que le juge lorsqu'il lui demandait s'il lui refusait de l'entendre, lui a répondu qu'il le lui refusait. Je ne crois pas que le juge ait rien répondu à la remarque de M. McCarthy. S'il a répondu, je ne l'ai pas entendu. M. McCarthy s'éloignait de la table du juge et se rapprochait précipitamment de la porte en parlant; il a répété une seconde fois au moins ses paroles en se retirant, il n'était pas alors très calme, il parlait haut et avec excitation, et si le juge lui a fait une réponse quelconque, je ne l'ai pas entendue, ou si je l'ai entendue, je ne m'en souviens certainement pas.

6. Je suis resté dans la chambre du juge une minute seulement ou à peu près après le départ de M. McCarthy. J'ai laissé tous mes papiers, sauf le bref et une copie entre les mains du juge qui voulait en prendre note dans son livre. Après l'émission du bref d'assignation, je suis retourné dans la chambre du juge et j'ai emporté l'original de l'ordonnance pour le remettre au greffier de la cour hebdomadaire pour qu'il le signe et l'émette en temps et lieu.

7. On m'a dit, mais je ne puis pas me rappeler qui, que le défendeur Dartnell, dont l'affidavit a été produit par M. Dalton McCarthy en réponse à cette demande du demandeur, est venu à Toronto le 12 février 1897 sur appel

qui lui avait été fait par dépêche et qu'il s'est rendu au bureau de MM. McCarthy, Osler, Hoskin et Creelman, pour fixer la date et lancer les assignations pour le recensement des bulletins cité dans le dit ordre d'injonction et qu'il a fait cette convocation et signé dans ce bureau les assignations pour ce recensement. Je crois que cette assertion est vraie et entre autres raisons qui fortifient cette croyance, est l'incident suivant: le 18 février dernier, en discutant cette affaire devant cinq ou six personnes, j'ai cité les faits indiqués plus haut et je les ai commentés, et le dit M. Leighton McCarthy était une des cinq ou six personnes prenant part à la dite discussion, et n'a pas nié ni mis en doute la véracité de ce que j'avançais.

M. LISTER : Coupez court ; tout cela est venu devant les tribunaux.

M. HUGHES : C'est là que je l'ai eu.

M. SCRIVER : A quoi bon nous lire cela ici ?

M. HUGHES : La porte est ouverte et ce monsieur peut sortir s'il ne veut pas écouter. Il y a bien de la place dehors et l'air est frais. S'il ne veut pas m'écouter, qu'il dorme donc comme il le fait généralement.

M. SCRIVER : Je ne suis pas le seul qui ne tienne pas à entendre l'honorable député.

M. HUGHES : C'est le dernier affidavit que je lirai. Si le gouvernement veut nous dire pourquoi sont ces $204, nous serons heureux de le savoir. Le ministre des Finances admet qu'il n'en sait rien. C'est certainement un des vols électoraux les plus criants qui se soient faits dans aucun pays. On parle du bourrage des bulletins du Nord-Ouest, mais ce n'est rien comparé au bourrage d'Ontario-nord. Que l'on mette à la disposition des conservateurs d'Ontario le trésor du Canada pour dix pour cent seulement de ce que le ministre de l'Intérieur a mis à la disposition de ses amis du Manitoba et du Nord-Ouest ; qu'on fasse une enquête sur l'élection d'Ontario-nord, et même si on a pu relever quelque chose contre nos amis du Manitoba, nous pourrons à côté de cela élever un monument de corruption qui fera pour toujours la honte du parti libéral au Canada. Je ne parle pas particulièrement de sa conduite en prenant à la gorge—je le dis—le juge Dartnell et en l'obligeant dans le recensement à compter des bulletins comme il ne les aurait pas comptés s'il eût été laissé à lui-même, mais je parle de l'élection elle-même. Je suis certainement d'avis que ce crédit ne devrait pas passer, que l'on ne devrait pas dépenser un sou de l'argent du peuple à rembourser M. Bruce, comme officier de cette Chambre ou autrement, car il s'est mis lui-même dans des embarras en désobéissant intentionnellement aux ordres des tribunaux de son pays.

Pour classifier tous les brevets canadiens et en préparer des dessins pour la classification et pour échanger avec les Etats-Unis contre leurs brevets, à payer malgré toute prescription contraire de l'acte du service civil..... $5,000

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il expliquer cela ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Nos brevets au Canada n'ont jamais été classés, c'est-à-dire qu'ils n'ont jamais été divisés et subdivisés en diverses catégories suivant l'objet des brevets. Dans les autres pays où se fait l'exament des brevets, en France, en Allemagne et aux Etats-Unis, les brevets sont tous soigneusement classifiés pour permettre le travail des examinateurs. Aux Etats-Unis, il y a actuellement près de 640,000 brevets qui sont classés comme je l'ai dit. Les Etats-Unis nous ont offert une classification complète de leurs brevets en échange d'une classification des nôtres.

Pour obtenir ces très grands avantages à nos examinateurs, je pense qu'il vaut la peine de faire la dépense.

M. SCRIVER : Comment la classification est-elle faite ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Par des experts. Je propose de confier la chose au meilleur examinateur.

M. SCRIVER : Est-ce une liste des brevets ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dans un sens, oui. Les brevets sont divisés en classes et en catégories. Tout ce qu'il faut envoyer ce sont des épreuves accompagnées des numéros des brevets, vu qu'on accepte cela comme constituant une description suffisante des dits brevets. Nous obtenons en échange, non seulement des épreuves et des dessins, mais encore le court résumé désignant chaque brevet fait en les classifiant. Tel est l'entente intervenue entre le sous-commissaire des brevets et le bureau des brevets des Etats-Unis. L'exécution des épreuves et des travaux de classification nous coûtera environ $8,000. Je me propose de répartir cette dépense sur deux années ou deux années et demie. Cette classification des brevets des Etats-Unis, si nous devions l'acheter d'eux et non l'obtenir par un échange, coûterait environ $20,000, et puis, nous n'aurions pas notre propre classification. Je pense que le marché est bon et grandement dans l'intérêt du bureau des brevets.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre doit répartir la dépense sur deux années et demie, qu'a-t-il besoin de $5,000 maintenant ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il nous faut une certaine quantité de matériel pour exécuter des travaux de photogravuresque nécessite l'exécution de ces épreuves. En outre, je m'attends à ce que la classification se fasse plus rapidement au début.

Arts, agriculture et statistiques—Pour une demeure à la station de laiterie de Nappan, N.-E..... $1,200

M. McLENNAN (Inverness) : Relativement à ce sujet d'établissements de beurreries prévus dans les estimations principales, le ministre de l'Agriculture m'a laissé entendre que les travaux préparatoires seraient commencés à la saison prochaine. Je regrette de constater qu'il n'y a pas de disposition prévoyant ces travaux dans les estimations supplémentaires. L'honorable ministre compte-t-il sur le crédit primitif à cet égard ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela s'écarte du crédit ordinaire concernant la laiterie.

M. McLENNAN (Inverness) : Puis-je espérer que le ministre voie à ce que ceux qu'on envoie pour exécuter les travaux se consultent avec moi en qualité de représentant de la population d'Inverness, pour décider quels sont les endroits qu'on

doit choisir de préférence, relativement à ces travaux d'établissements de laiterie ou de beurrerie ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je me mettrai en communication avec l'honorable député.

M. McLENNAN (Inverness) : La raison pour laquelle je demande cela est que j'ai reçu une lettre du secrétaire d'agriculture de la province, M. Chipman, me prenant à partie pour avoir mis en doute ses connaissances agricoles dans l'île du Cap-Breton. Je prétends qu'il n'est pas autant au fait de l'agriculture du Cap-Breton que des autres parties de la province, et on ne peut supposer qu'il sache autant à quoi s'en tenir relativement à l'agriculture de cette île que ceux qui représentent ses diverses circonscriptions électorales en cette Chambre. Pour ma part, je dois dire que l'agent du département de l'Agriculture ne m'a jamais consulté relativement à l'endroit où il devait aller. La population d'Inverness m'a envoyé ici, et je pense qu'elle s'attend à ce que le département de l'Agriculture, lorsqu'il y enverra quelqu'un exécuter ces travaux, veuille bien consulter son représentant à ce sujet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député sait que lorsque j'ai écrit à M. Chipman, qui était le secrétaire d'agriculture, celui-ci lui a envoyé une lettre pour lui demander son avis, et qu'il n'a jamais jugé à propos de repondre à cette lettre.

M. McLENNAN (Inverness) : L'automne dernier, lorsque ces messieurs, en compagnie de M. Chipman, sont allés dans l'île du Cap-Breton, ils ne m'ont jamais écrit et ne m'ont jamais mentionné un mot à ce sujet. Lorsqu'ils sont venus ce printemps, M. Chipman a daigné m'écrire une lettre. Je n'ai pas répondu à cette lettre, parce que je considérais qu'en ma qualité de représentant de la population d'Inverness, je n'avais rien à faire avec M. Chipman, un employé du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Quarantaine..... $5,000

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cet item est presque entièrement nécessité par les dépenses extraordinaires de la quarantaine de Williams-Head, située sur la côte de la Colombie anglaise, où nous avons réuni les vapeurs de voyageurs venant de l'Orient. Plusieurs cas de petite vérole et d'autres maladies contagieuses ont été découverts sur ces vaisseaux.

M. EARLE : Tandis que nous en sommes à cet item de quarantaine, j'aimerais à demander au ministre de l'Agriculture s'il entend faire quelque chose relativement à la lèpre qui existe à la Colombie anglaise.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai nullement cette intention. Les lépreux de la Colombie anglaise sont à la charge du gouvernement provincial, d'après ce que je comprends. Je ne pense pas que le gouvernement soit responsable.

M. EARLE : Le ministre, je suppose, sait que les frais qu'occasionne le soin des lépreux retombent sur les villes de Victoria et de Vancouver, où on les a découverts.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le gouvernement provincial ne contribue-t-il pas à ces dépensee ?

M. EALE : Pas un sou. Or, ces villes qui paient pour faire prendre soin de ces lépreux ont trouvé que le gouvernement fédéral, qui a pris soin de ces malheureux dans tous les cas qui se sont présentés, je pense, au Manitoba, devrait s'occuper de la chose à la Colombie anglaise. Comme le ministre le sait, ces municipalités ne sont pas en état de fournir aux lépreux le traitement qu'ils devraient recevoir. En outre, elles sont fort désireuses de s'en débarrasser. On a mentionné qu'on pourrait faire quelque chose relativement à leur transfert, comme le gouvernement l'a fait au sujet des lépreux du Manitoba à l'hôpital fédéral de Tracadie. Dans tous les cas, il semble fort injuste que ces deux villes, où ces lépreux se sont trouvés, soient obligées d'en prendre soin, lorsqu'elles ne sont pas responsables de leur introduction dans le pays. Le gouvernement fédéral encaisse un très fort revenu découlant de l'immigration chinoise dans ces deux villes, les deux tiers de la taxe imposée à ces immigrants lui étant payés. Or, nous sommes fortement d'avis qu'il devrait faire quelque chose relativement aux soins à donner à ces lépreux.

Milice—Revenu..... .....$61,200

M. LARIVIÈRE : Je vois ici un item ayant trait au paiement des médailles destinées aux miliciens qui ont pris part à la défense du pays lors des invaisons féniennes de 1866 et de 1870. Nous avons eu une invasion au Manitoba en 1871, lors de laquelle des miliciens et mêmes des citoyens se sont formés en corps militaire pour aller à la frontière défendre la province contre cette invasion. Je crois que nos miliciens et nos citoyens qui se sont enrôlés dans la milice méritent de recevoir le même traitement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je dois expliquer à l'honorable député qu'il est nécessaire dans les cas de cette nature d'obtenir la permission du gouvernement impérial, ou même de Sa Majesté, avant de pouvoir accorder une médaille. Autant que je me rappelle, l'arrêté ministériel qui a été adopté mentionnait seulement les années 1866 et 1870. Par conséquent, pour ce qui concerne ce crédit-ci, je pense qu'il doit être limité à ces deux années. Mais puisque l'honorable député a appelé mon attention à ce sujet, je serai très heureux de m'en occuper, et nous pourrons en faire l'objet d'une recommandation ultérieure. Je pense que c'est le désir du parlement de faire en sorte qu'on reconnaisse et qu'on récompense de cette manière les services de tous ceux qui ont participé à repousser l'invasion menaçante à laquelle on a fait allusion.

M. HUGHES : J'aimerais à demander au ministre de la Milice et de la Défense combien de cibles seront placées sur les nouveaux champs de tir du Canada ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Environ 50, je crois.

M. CLARKE : Je vois dans ce crédit des item destinés au nouveau champ de tir à la carabine de Hamilton et de Victoria. Ces municipalités con-

tribuent-elles dans une certaine mesure au coût de ces champs de tir ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Pas du tout.

M. FOSTER : Ces crédits sont-ils destinés à compléter le paiement des champs de tir ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui. Le champ de tir à la carabine de Hamilton a été accaparé et exproprié par une compagnie de chemin de fer qui le traverse, et qui rend son ancien usage impossible. Il devenait nécessaire d'acquérir un nouveau champ de tir, et cette somme, estime-t-on, paiera le terrain et permettra de compléter les travaux concernant ce champ de tir.

M. FOSTER : Qui possédait ce champ de tir à la carabine ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : L'ancien champ de tir à la carabine était loué au gouvernement.

Pour payer 25 acres de terre acquis à London, Ontario, dans le but d'établir un champ d'exercice et de campement, et exproprié en vertu d'un arrêté ministériel en date du 25 mars 1895..... $25,000

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Ces $25,000 sont affectés au terrain dont on s'est servi pendant quelque temps à des fins militaires. Ce terrain a 25 acres, et il nous est vendu $1,000 l'acre.

M. CLARKE : De qui l'achète-t-on ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : De la banque de l'Amérique Britannique du Nord.

M. HUGHES : Je proposerais qu'une autre année le ministre de la Milice et de la Défense s'occupât de la question du champ de tir à la carabine de Kingston. Le corps militaire de Kingston et le bataillon du 3ème arrondissement militaire se servent de ce champ. Il est très dangereux, vu qu'il longe la grande route. Je suggérerais au député de Kingston de choisir un endroit convenable, et de s'attirer les bonnes grâces du ministre pour qu'il établisse à cet endroit un nouveau champ de tir. Je suis convaincu que le camp a été tenu à Belleville en grande partie parce que le champ de tir de Kingston n'était pas considéré comme exempt de danger.

M. CLARKE : A-t-on acheté le terrain des champs de tir de Hamilton et de Victoria ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Pas encore, mais on le fera après que le crédit aura été adopté.

M. FOSTER : En a-t-on fait le choix ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Nous avons des plans relativement à ces deux champs de tir au département. Le prix de celui de Hamilton est considéré comme très raisonnable, mais nous verrons encore à nous assurer s'il l'est ou non. Quant à celui de Victoria on nous rapporte qu'il offre des dangers. On propose de le transporter à un autre endroit. L'emplacement proposé répond à la recommandation de l'officier commandant de l'arrondissement et de tous les officiers du lieu, et il est situé à la Oak-Bay.

M. EARLE : L'ancien champ de tir, choisi il y a des années, est sur le rivage, et l'on a toujours eu des ennuis à son sujet, surtout depuis qu'on se sert des armes modernes. Ce champ n'est pas assez étendu. Les vapeurs passent en face, et ainsi, les soldats doivent cesser leur exercice du tir toutes les fois qu'un vaisseau quelconque se trouve dans le voisinage. On s'en est servi, mais avec peu de satisfaction depuis nombre d'années. Le chemin des voyageurs passe près de là.

Pour gratifications aux personnes suivantes:—
Par suite d'erreurs sur les années de service dans le calcul des gratuités, l'année dernière, savoir :—

Le professeur R.-C. Harris, collège militaire.	$ 45 00
Le professeur A.-D. Duval.....	28 80
Le lieutenant-colonel C.-T. Irwin.....	652 00
Le major J. Fraser, directeur des effets militaires, à Winnipeg.....	1,127 00
Le lieutenant-colonel d'Orsonnens, D.A.G., à Saint-Jean (Qué).....	1,347 90
Les enfants de feu le lieutenant-colonel Prevost, directeur de la fabrique de cartouches	333 33
Joseph Larose, tué à la Côte Saint-Luc.....	1,000 00
Lorenzo McCarroll, perte de la vue au service en qualité de marqueur.....	500 00
Veuve et enfants de Jas. Cosman, tué accidentellement par un boulet tiré par l'artillerie de garnison de Yarmouth.....	500 00
Le lieutenant-colonel P.-B. Worsley, D.A.G., à Halifax	3,799 00
Thos. Moor, aîné, pour perte de son fils, tué à Batoche, en 1885	1,500 00
Le lieutenant-colonel John Gray, inspecteur des effets militaires, 9 ans et 2 mois de service.....	1,486 75
Mme Thos. Christian, perte de son mari tué par un coup de carabines à la salle d'exercices, Ottawa	500 00

M. FOSTER : Peut-être le ministre voudra-t-il donner une explication au sujet de ces gratifications.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Les cinq premières sont destinées à combler des lacunes commises l'an dernier. On avait commis des erreurs dans le calcul de ces gratifications, en se basant sur un calcul erroné en certain cas. Le principe d'après lequel la gratification est accordée, est celui-ci. L'officier en prenant sa retraite reçoit 10 pour 100, à raison de chaque année de service, du salaire dont il a joui à l'époque de sa retraite. Dans le cas du colonel d'Orsonnens, sa gratification avait été calculée d'après un salaire de $1,700 au lieu de $2,200 ou $2,300.

M. POPE : Quelle a été la raison de la retraite du lieutenant-colonel d'Orsonnens ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Le général recommandait très fortement sa retraite, vu qu'on rapportait que pour assurer l'efficacité de l'école, il était absolument nécessaire qu'on se dispensât de ses services. J'ignore s'il avait dépassé la limite d'âge réglementaire, c'est-à-dire 60 ans, mais il est certain qu'il n'était pas loin de l'atteindre.

M. SPROULE : Si c'est la règle d'accorder dix pour cent du salaire reçu à l'époque de la

retraite pour chaque année de service, comment se fait-il que le général Cameron reçoive seulement $710.10, tandis que tous les autres officiers du collège militaire ont reçu des montants déterminés d'après le système qu'on a décrit? Si le général Cameron eût reçu un montant déterminé d'après ce système, il aurait dû recevoir $2,557 au lieu de $710.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Les officiers impériaux nommés à des positions au Collège militaire Royal n'ont jamais reçu d'allocation de retraite. Le major Cameron n'a pas reçu d'allocation de cette nature, on lui a accordé seulement l'argent nécessaire pour retourner là d'où il venait. C'est toujours ce qu'on a pratiqué. Les officiers impériaux reçoivent leurs frais de voyage pour se rendre ici et pour s'en retourner. C'est la règle qu'on a suivie par le passé. Le chef de l'opposition, lors du départ du major, a appelé mon attention sur la chose et j'ai promis d'y voir. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire encore attentivement, mais telle est la règle et la véritable.

M. SPROULE: Est-il le seul, parmi ceux qui se sont retirés, qui appartînt au service impérial?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Oui.

M. SPROULE: Je prétends respectueusement que puisque tous les autres ont reçu une allocation de retraite d'après le principe du calcul exposé par le ministre, et que comme le major général Cameron est le seul à qui cette allocation n'a pas été accordée, le ministre aurait dû agir un peu plus généreusement à l'égard de ce dernier, et à mon avis, le major devrait recevoir au moins la même gratification, déterminée d'après ce calcul, que les autres ont reçue.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Ces officiers impériaux que le gouvernement impérial nous prête n'ont jamais encore reçu un sou de gratification. Ils reçoivent seulement leurs frais de voyage pour se rendre ici et pour retourner en Angleterre, après que leur service est terminé.

M. SPROULE: Il pourrait être opportun pour le ministre d'établir un précédent.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: C'est là autre chose.

M. SPROULE: Ce serait faire acte de bienveillance à l'égard du général Cameron, sans commettre d'injustice envers le pays ni l'administration.

Dans le cas des enfants du colonel Prévost, avez-vous alloué une pension, en sus?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Non.

M. SPROULE: Dans ce cas-là, $300 semblent peu de chose.

M. MILLS: D'après quel principe le ministre en arrive-t-il à ce montant de $333.33?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Ce montant équivaut à deux mois de salaire. Les $1,000 ont été recommandés par la commission des officiers qui a examiné le cas du pauvre Larose victime d'une balle à Saint-Luc.

M. MILLS: Et $500 semblent suffisants pour la famille de James Cosman, qui fut tué à Yarmouth?

M. POPE: Je vois un ou deux cas où l'on accorde $500 dans cet état. Si ce montant est considéré comme le prix des maris, ça ne paie pas de mourir.

M. FOSTER: Dans ce cas d'Yarmouth, la commission a-t-elle donné sa recommandation?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Dans ce cas-là, il n'y a pas eu de commission. L'officier commandant général a communiqué ce qui suit: "Je vous envoie ci-inclus le rapport du colonel Irvine, et d'après ce que je connais du cas, et considérant que l'accident n'a été causé par aucune faute de la victime, je suis d'avis que le gouvernement devrait accorder une pension ou une gratification à sa veuve."

M. MILLS: Quand cela est-il arrivé?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: En 1889. L'affaire m'a été signalée par le député d'Yarmouth (M. Flint), et il a semblé croire que cette veuve sera très contente de recevoir cette indemnité.

M. FOSTER: Y avait-il eu des réclamations de faites antérieurement?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Oui.

M. *HUGHES*: Un homme blessé, qui a recouvré la santé et qui travaille, obtient $1,000, tandis qu'un autre frappé à mort donne lieu à sa famille de recevoir seulement $500.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Ce pourrait être parce que l'homme blessé aurait à payer un montant considérable pour soins médicaux.

Lieutenant-colonel Worsley, D. A. G. à Halifax	$3,799

M. FOSTER: Comment arrive-t-on à ce résultat, cela semble une fortune?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Le lieutenant-colonel Worsley était l'officier commandant de l'arrondissement de Halifax, et il eut quelques difficultés avec le département du temps du général Herbert. C'est une longue histoire, mais pour abréger, voici à peu près ce qui arriva. Le colonel Worsley constata qu'il y avait eu irrégularité dans les comptes et fit rapport de la chose aux quartiers-généraux. Or, en conséquence de cette conduite de sa part, il semble qu'on l'a soupçonné d'avoir eu certaine connaissance compromettante préalablement, ou du moins tel était l'avis du général Herbert. Il s'ensuivit beaucoup de correspondance, et le colonel Worsley, je crois, fut suspendu, tout en continuant à recevoir son traitement. Subséquemment, il vint à Ottawa et des négociations intervinrent entre lui et le ministre de la Milice et de la Défense de l'époque, lesquelles eurent pour résultat une promesse au colonel Worsley lui assurant que s'il résignait, on

lui donnerait une autre position. Cette promesse ne fut pas exécutée. Il fut employé au jour le jour dans les magasins aux provisions de Halifax pendant peu de temps, mais lorsque M. Dickey devint ministre il se dispensa des services du colonel Worsley. Je puis dire que je sais qu'on a réellement fait cette promesse au colonel Worsley. Et je possède des documents qui établissent que cette promesse là a été faite à la connaissance du Gouverneur général. Cependant, elle n'a jamais été remplie. Le colonel Worsley, je trouve, a été traité durement. Il avait le droit, à l'époque où il s'est retiré de la milice, de toucher la somme actuellement portée aux estimations, pourvu qu'aucune raison spéciale ne s'y opposât. Il n'a pas été renvoyé, mais il a résigné ; et je ne crois que juste de lui accorder ce montant.

Thomas Moor, père, en raison de la perte de son fils, tué à Batoche en 1885..... $1,500

M. MILLS : Avait-on jamais produit de réclamation à ce sujet auparavant ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Thomas Moor a été tué à Batoche dans le combat. Il était âgé de 18 ans, il était ferblantier de son métier, et il gagnait $9 par semaine, contribuant dans une certaine mesure au support de ses deux frères, de sa sœur, de sa mère et de son père. Le père vit encore, et c'est à lui que cet argent est payé. Il a demandé d'abord une concession de terre, et ensuite $500, vu qu'il entendait établir une petite boutique. L'avis de la commission, tel qu'exprimé le 23 janvier 1886, fut le suivant :

La commission, après mûr examen, en est arrivée à la conclusion que comme M. Moor, père, a demandé seulement la concession de terre que son fils aurait obtenue, en même temps que $500, elle est d'avis qu'elle peut recommander seulement que la requête de ce monsieur soit accordée ; mais si le cas lui avait été soumis sans qu'il y eût de montant de mentionné, elle aurait recommandé le paiement d'une somme plus élevée.

Le cas est semblable à celui du soldat Isaac Thomas Hughes, membre du 10e bataillon, qui fut tué en même temps.

Celui-ci avait 20 ans et 3 mois. Il gagnait $8 par semaine en qualité de plaqueur, métier dans lequel il excellait. Il gagnerait maintenant $10 ou $11 par semaine, s'il vivait. Il envoyait son salaire à son père et à sa mère pour les supporter. Son père, charpentier de son métier, a 69 ans, et ne jouit pas d'une bonne santé. Isaac Thomas Hughes était le seul soutien de ses vieux parents. Ceux-ci avaient acheté un bien-fonds à Toronto, pour lequel ils devaient payer $600 à l'époque de la mort du jeune homme. La commission s'occupa d'abord de ce cas le 10 décembre 1885, et fit rapport qu'il lui était impossible de fixer aucun montant particulier à titre d'indemnité, mais que comme à son avis c'était un cas très grave, elle le recommandait fortement à la favorable considération du département.

Une autre séance de la commission eut lieu en janvier 1886, et elle adopta les conclusions suivantes :

Si ce jeune homme avait été rendu incapable de travailler le restant de ses jours, il aurait, dans l'opinion de la commission, reçu une pension de 60 cents par jour. Par conséquent, elle recommande qu'il reçoive la moitié de cette pension, ou une somme ronde qui, placée à 6 pour 100, produirait le même revenu. La commission est d'avis que ce dernier moyen serait préférable, vu que cette somme permettrait aux parents de dégager leur propriété de l'hypothèque qu'ils avaient donnée en comptant sur le secours de leur fils, pour la dégrever.

Par un arrêté du conseil du 16 août 1886, il a reçu $1,825, qui, à 6 pour 100, égalent 30 cents par jour. J'ai calculé la somme qui devait être payée à Thomas Moor, père, sur ce qui avait été fait dans le cas de Thomas Hughes, qui était exactement semblable. Il a reçu $500, et je propose de lui payer une autre somme de $1,500.

M. CLARKE : Je connais les circonstances de la mort de Thomas Moor, fils, et je crois que c'est la modestie du père, en faisant sa demande d'indemnité, qui a décidé les membres de la commission à faire un rapport dans ce sens ; je considère que la somme supplémentaire que le ministre propose de payer aux parents, qui sont âgés et malades, n'est que très raisonnable.

Gratification au lieutenant-colonel John Gray, inspecteur des magasins, 9 ans et 2 mois de service..... $1,436 75

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Le lieutenant-colonel Gray a été mis à la retraite peu de temps après mon arrivée au ministère. J'ai constaté qu'il n'avait rien à faire, et dans le moment j'ai oublié de mettre une gratuité dans les estimations. Il y a droit d'après ses états de service.

Pour payer les dettes encourues par l'Association de tir du Canada, dans la construction d'un édifice à Bisley, Angleterre..... $5,000

M. FOSTER : Quel est le coût total de l'édifice ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : $14,918. Nous avons payé $5,000 en 1896, et cette nouvelle somme complète notre contribution.

M. HUGHES : Cet argent est bien employé. L'édifice est une réclame pour le Canada, et des milliers de personnes l'ont visité l'an dernier. Il a coûté beaucoup plus cher parce qu'il a été construit durant l'année du jubilé alors que tout était quatre ou cinq fois plus cher en Angleterre.

Nouvelle subvention à l'Association d'artillerie canadienne, dont $2,000 serviront à recevoir les équipes anglaises qui doivent visiter le Canada..... ... . $4,100

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Une équipe d'artilleurs anglais doit venir au Canada, cette année, pour rendre la visite de nos artilleurs, il y a deux ans, alors qu'ils ont remporté le prix à un concours important à Shoeburyness.

Cette somme est nécessaire pour recevoir dignement nos visiteurs. L'association considère qu'il lui est impossible de se tirer d'affaire avec la somme de $2,900 qui lui a été accordée et elle demande $2,100 de plus pour organiser les concours d'une manière convenable ; et je considère que cet argent sera bien employé.

M. QUINN : Je voudrais savoir si quelque chose a été fait pour l'établissement d'une école militaire à Montréal. Une députation est venue trouver le ministre il y a quelque temps, et je crois qu'il fut alors décidé qu'un emplacement serait choisi.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je regrette de ne pouvoir montrer à l'honorable député une demande de crédit à cette fin. La chose n'a pas été possible cette année. En attendant, le gouvernement prend tous les renseignements nécessaires et, pour ma part, je suis très en faveur de l'établissement d'un dépôt à Montréal, le plus tôt possible. Je considère que nous obtiendrons de meilleurs résultats avec l'argent dépensé à Montréal, qu'à tout autre endroit du Canada, si on en excepte peut-être Toronto.

M. McLENNAN (Inverness) : Je voudrais savoir si on a l'intention d'augmenter l'effectif du 94e bataillon.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je crois qu'il y a six compagnies dans ce bataillon. Les bataillons sont composés de quatre jusqu'à huit compagnies, et je crois que le plus grand nombre en possède six. Mais je dois dire que vu que le 94e est la seule organisation militaire dans l'île du Cap-Breton, à l'exception de l'artillerie de campagne de Sydney, et vu qu'il y a des centres miniers importants dans ce district, il est important d'y avoir une bonne organisation d'infanterie. Je me propose d'augmenter l'effectif de ce bataillon le plus tôt possible.

M. HUGHES : Le ministre se rappelle que nous avons eu une conversation l'autre jour au sujet du rapatriement du 100e régiment, ou en d'autres termes, à propos d'un régiment canadien dans le service impérial. Je désirerais qu'un item du budget soit de côté, afin que la question puisse être discutée demain matin.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je dois dire que j'ai la promesse du gouvernement impérial que ces $15,000 nous seront remboursés. Il nous a envoyé des munitions qui n'étaient pas ce qu'elles devraient être, et nous sommes obligés de les travailler de nouveau dans nos propres manufactures. J'ai une lettre du gouvernement impérial qui offre de rendre l'argent.

Pour armes et accoutrements..... $50,000

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Cette somme est destinée à l'achat d'acoutrements pour terminer l'équipement de la milice. La principale partie est pour donner des fusils Lee-Enfield à l'artillerie, afin que tous les militaires aient la même arme. On a l'intention d'en acheter 2,000 ; il faudra aussi encore 3,000 acoutrements Oliver.

Le comité lève la séance et rapporte progrès.

PREMIÈRE LECTURE.

Le bill (T) pour amender de nouveau l'acte concernant les emplois publics (du Sénat).

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la séance soit levée.

M. BRITTON : Je serai absent demain, et je vroudrais dire un mot au sujet d'un crédit qui doit être demandé à la prochaine séance. Je ne veux pas faire de discours ; le gouvernement doit demander un crédit de $600,000 pour du matériel roulant pour les chemins de fer de l'Etat. Je voudrais que cet argent fût dépensé dans les manufactures du pays.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.15 du matin, jeudi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 9 juin 1898.

L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que l'avis de motion de M. Lister,—"Que le rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de l'emploi des subventions accordées pour aider le chemin de fer du comté de Drummond, soit adopté"—soit le premier article de l'ordre du jour à la seconde séance, ce jour.

M. FOSTER : J'espère que l'honorable premier ministre n'insistera pas pour faire adopter cette motion à cette phase de la session. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il a été entendu entre les membres de ce comité de ne pas discuter cette question à cette session. Il n'a terminé ses travaux que tard dans la session, ensuite il a fallu plusieurs jours pour faire imprimer le rapport, et il n'a été prêt que tout dernièrement.

Comme nous siégeons très tard dans la nuit et qu'il y a beaucoup de besogne à expédier, je ne crois pas que la députation ait eu le temps d'étudier ce rapport. L'honorable député de Westmoreland (M. Powell), l'honorable député de Halifax (M. Borden) et l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) représentaient l'opposition dans ce comité. L'honorable député de Westmoreland est parti avec l'entente que cette question ne serait pas discutée à cette session, et il a apporté avec lui des documents importants ; il nous serait absolument impossible de discuter ce rapport en son absence. Je demande donc à l'honorable premier ministre s'il ne serait pas mieux de s'entendre pour faire cette discussion à la prochaine session. Le débat serait plus complet, et les deux partis seraient mieux disposés qu'en ce moment. J'espère que l'honorable premier ministre ne veut pas prendre l'armée espagnole dans une position désavantageuse.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que l'armée est bloquée ; dans tous les cas, elle ne paraît pas bien disposée à se battre.

M. FOSTER : Nous avons un Merrimac en réserve.

Le PREMIER MINISTRE : L'argument invoqué par l'honorable député a certainement sa valeur. Il est évident que des députés qui siègent toute la nuit et recommencent à 11 heures du matin ne peuvent guère discuter cette question comme elle devrait l'être ; mais je ne vois pas comment ce débat pourrait être remis à la prochaine session. Si l'honorable député est assez ingénieux pour trou-

ver un moyen pour que ce rapport soit discuté à la prochaine session, je ne m'opposerai pas à sa demande.

M. FOSTER: Dans ce cas-là, l'honorable premier ministre peut être certain que les députés réussiront à ramener cette discussion l'an prochain.

MLLE HUBERT.

M. GILLIES: Avant de passer à l'ordre du jour, je signalerai à l'attention du premier ministre une requête que j'ai présentée, il y a quelques jours, au nom d'une dame, Mlle Hubert, d'Arichat. Elle m'a chargé de savoir du gouvernement si quelque chose a été fait pour répondre à cette requête, et sinon, quand le gouvernement se propose-t-il d'y répondre?

Le PREMIER MINISTRE: Quelle est la nature de la requête de cette dame? Je n'ai pas encore pu la lire.

M. GILLIES: La requête est assez longue et expose des griefs personnels: Mlle Hubert aurait été dépouillée de sa propriété. La requête a été remise au greffier et on peut la consulter. Je demande au gouvernement d'en prendre connaissance et de voir ce qu'il peut faire.

Le PREMIER MINISTRE: Tout ce que je puis dire à l'honorable député en ce moment, c'est que nous étudierons cette requête, et si nous sommes convaincus que cette dame a des griefs, nous y apporterons remède, si c'est possible.

AFFAIRES DE ROUTINE.

M. FOSTER: Avant de passer à l'ordre du jour, il serait peut être à propos de parler un peu de la date probable de la prorogation. L'honorable premier ministre nous a dit hier que tout ce que le gouvernement avait à proposer était devant la Chambre et que si l'on considérait que le bill du directeur général des Postes, quand il sera imprimé, offre matière à discussion, il n'insisterait pas sur son adoption à cette session.

Il reste le bill du ministre des Chemins de fer et Canaux, au sujet duquel je désirerais m'entendre avec l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux qui l'examine dans ce moment. Cela ne nous laisse plus que les estimations et les projets de loi déjà en cours. Alors, l'honorable premier ministre devrait pouvoir nous dire quand il espère proroger. L'opposition est disposée à faciliter la prorogation le plus tôt possible. Dans les estimations supplémentaires, il y a beaucoup de choses qui prêtent à discussion, mais nous tâcherons de limiter nos critiques aux item les plus douteux et les plus considérables. Dans ces circonstances, il me semble que nous pourrions proroger avant dimanche.

Le PREMIER MINISTRE: Je partage absolument l'avis de l'honorable député que nous devrions pouvoir consacrer la journée de dimanche à remercier Dieu d'avoir enfin terminé nos travaux. Pour faciliter la chose, je propose que l'item 33, deuxième lecture du bill (n° 164)—lettre "Q" du Sénat, concernant les compagnies de prêt, soit rayé.

La motion est adoptée.

Sir WILFRID LAURIER.

Le PREMIER MINISTRE: Je n'ai pas autre chose à soumettre pour le présent; mais comme je l'ai dit l'autre jour, si le bill du directeur général des Postes doit provoquer un débat, nous n'insisterons pas sur son adoption. Le gouvernement n'a pas d'autre projet de loi à soumettre, et tout le programme se trouve sur l'ordre du jour. Il me semble qu'aujourd'hui nous pouvons disposer de tout l'ordre du jour et voter le reste des estimations. Nous pourrions siéger en dernière épreuve demain, et je ne vois pas pourquoi nous ne prorogerions pas samedi—du moins pour ce qui concerne le gouvernement.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. MARTIN: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du directeur général des Postes sur un rapport que j'ai demandé durant la dernière session, et dont j'ai parlé plusieurs fois durant la présente session. Je désirerais avoir ces documents.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): Le secrétaire de mon département a fait toute une trouvaille hier, et a envoyé au département du secrétaire d'Etat un grand nombre de rapports. Il est possible que celui dont par l'honorable député soit du nombre; il pourra peut-être renouveler sa question à 3 heures.

M. FOSTER: Parmi ces rapports, y a-t-il un état de ce qu'ont rapporté les timbres-poste jubilaires en 1897 et 1898, dont nous n'avons pas encore de rapport?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je croyais avoir expliqué qu'on n'avait pas tenu de comptes séparés pour ces timbres. Ils ont été émis comme les timbres ordinaires. Nous pouvons donner un état des quantités qui ont été distribuées aux directeurs des bureaux de poste, mais nous n'avons pas de comptes séparés de ce qu'ils ont rapporté. Si l'honorable député veut répéter sa question à la prochaine session, nous pourrons alors supposer que tous les timbres distribués ont été employés, et on pourra porter au compte du département tous ceux dont il n'aura pas été disposé.

M. MACDONALD (I.P.-E): Je voudrais savoir du ministre des Travaux publics s'il a l'intention de produire le rapport que j'ai demandé le 30 mars, au sujet du dragueur *Prince Edward*.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): J'en prends note, et je le produirai aujourd'hui même.

M. WALLACE: Je voudrais savoir du ministre de l'Intérieur si la lettre concernant la destitution de W.-F. Wood, employé à Kamloops, qu'il avait promis de produire, sera déposée sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Je la produirai à la séance de ce soir.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 160) concernant les frontières de la province de Québec.—(M. Sifton.)

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

La Chambre reprend le débat ajourné sur les amendements faits par le Sénat aux articles 5, 10, 21*a*, 23, 26*a*, 26*b*, 26*c* et 27 du bill (n° 16) acte à l'effet d'abroger l'acte du cens électoral et de modifier l'acte des élections fédérales.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): Je propose—

Que les amendements faits par le Sénat aux articles 5, 6, 10, 12*a*, 23, 26*a*, 26*b*, 26*c* et 27 du bill (n° 16) acte à l'effet d'abroger l'acte du cens électoral et de modifier l'acte des élections fédérales, soient rejetés pour les raisons suivantes:—

Parce que l'amendement fait par le Sénat au bill, exemptant de son application les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, et pourvoyant à une revision spéciale des listes des votants dans ces provinces pour les élections à cette Chambre, est incompatible avec le principe général du bill et tend à le détruire.

Que la procédure proposée par le Sénat pour assurer la revision de ces listes, sous l'autorité de ce parlement, est absolument insuffisante et ne peut être appliquée sans créer un système compliqué et coûteux incompatible avec l'objet visé par le bill.

Qu'en conséquence l'amendement pourvoit de fait à la continuation dans les dites provinces du système coûteux et incommode qui a actuellement pour effet de créer des listes spéciales de votants pour les élections fédérales.

Que l'adoption de l'amendement par le Sénat après son rejet par la Chambre des Communes est incompatible avec le droit et le privilège indéniable de cette Chambre de déterminer les principes du cens qui régissent l'élection de ses membres, et qu'elle est d'autant plus injustifiable que le pays s'est prononcé énergiquement en faveur du principe du bill.

M. BORDEN (Halifax): Dans les raisons contenues dans l'avis de motion de l'honorable Solliciteur général, je ne vois rien qui se rapporte en aucune manière aux amendements concernant l'Ile du Prince-Edouard. Ces amendements sont contenues dans les articles que le gouvernment demande de désapprouver. Je ne vois aucune raison donnée pour rejeter ces amendements. Je n'ai pas eu raison d'étudier la loi électorale de cette province aussi à fond que l'honorable Solliciteur général, et elle ne m'est pas aussi familière qu'à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, mais d'après ce que j'en connais, je comprends que quiconque prête serment qu'il est dûment électeur, peut voter. Dans cette province, pour les élections provinciales, le vote est ouvert et non au bulletin secret. Il y a une disposition dans la loi pour protester contre le vote de ces électeurs, et s'il est ensuite démontré qu'ils n'avaient pas le droit de voter, leur vote est rayé. Ce vote est retranché au candidat en faveur duquel ce prétendu électeur avait voté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Vous voulez parler du cas où une requête en invalidation d'élection a été présentée et qu'il y a un recensement.

M. BORDEN (Halifax): Oui. D'après ce que je comprends, ce recensement, dans l'Ile du Prince-Edouard, se fait sur une requête en invalidation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Certainement, car dans cette province, le vote se donne ouvertement.

M. BORDEN (Halifax): D'après ce que je comprends, les amendements du Sénat n'ont d'autre but que d'offrir un remède dans un cas de ce genre; si cet amendement n'est pas ratifié, dans quelle position se trouvera-t-on? Vous n'avez aucune preuve de quelle manière un électeur a voté; cet électeur est admis à voter sur sa propre déclaration; il n'y a pas de liste électorale; et tous ceux qui sont prêts à faire une déclaration sous serment sont admis à voter. Quel remède avons-nous dans un cas de ce genre? L'honorable Solliciteur général admettra sûrement qu'il devrait exister une disposition pour prévenir ces abus possibles. Je puis faire faire des déclarations par 500 étrangers, et il n'existera aucun moyen de dire pour qui ces gens ont voté. Est-ce au moyen d'une requête en invalidation qu'on pourra remédier à cela? Dans ce cas-là, il faudrait modifier la loi concernant l'invalidation des élections fédérales. Quand un homme a vendu son vote ou a acheté des suffrages, on peut faire retrancher ce vote sans s'occuper de savoir pour qui il a voté; on retranche simplement ce vote de ceux qui ont été donnés en faveur du candidat au profit duquel il a fait de la corruption. Mais dans le cas que je suppose, que peut-on faire? Supposons qu'une personne se présente pour voter, sans y être sollicitée par aucun parti, et qu'on s'aperçoive ensuite qu'elle n'avait aucun droit de voter. Le candidat élu par des suffrages de cette nature ne devrait pas conserver son siège. D'après ce que je comprends, l'amendement du Sénat se réduit à ceci: que, quand l'un ou l'autre candidat objecte au vote de telle personne, on peut débattre la question par un recensement devant le juge de la cour de comté, et l'on peut là et alors scruter le droit de vote de cette personne. Cela me paraît être une disposition très raisonnable. Mon honorable et savant ami peut suggérer de faire cela au moyen d'une pétition d'élection.

Je n'ai pas eu l'occasion de faire des recherches sur ce point, mais qu'on ait ce droit ou non, il me semble juste que la chose se fasse d'une manière peu coûteuse. On n'a pas eu l'occasion de vérifier d'abord le droit de suffrage d'un électeur. Or, ce droit devrait être vérifié promptement et sans frais, et le moyen le plus prompt et le moins coûteux d'y arriver serait de se présenter devant le juge de la cour de comté. Il serait donc convenable de donner aux juges de la cour de comté de la province de l'Ile du Prince-Edouard le pouvoir dont le Sénat entendait évidemment les revêtir, de vérifier le droit de suffrage des électeurs. Les raisons qu'a exposées mon savant ami (M. Fitzpatrick) ne touchent pas du tout à ces amendements, et, en conséquence, j'ose prétendre avec quelque confiance, à lui et à mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, que ce sont-là des dispositions justes et raisonnables, et que cette Chambre ne devrait pas refuser de les approuver. Je pense que mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, verra qu'il pourrait s'élever et qu'il s'élèvera probablement un doute si quelque procédure de ce genre n'était pas adoptée. D'après la présente loi de l'Ile du Prince-Edouard, c'est parfait dans une élection provinciale, parce qu'il y a là le vote ouvert, mais si vous ne tenez pas compte du candidat pour qui ces votes ont été donnés, il sera alors absolument impossible de s'occuper de cet argument. Cela me paraît être tout le point qui arrête l'attention du Sénat.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Le vrai point est le caractère secret du scrutin.

M. BORDEN (Halifax): Absolument cela, mais vous avez l'alternative de l'une ou de l'autre chose.

Dans cette province où il y a le vote ouvert, vous avez cette disposition particulière de la loi, qui donne droit d'examiner ensuite, et vous nous proposez d'en arriver à un système de cette manière de voter au scrutin. Vous devriez, dans le cas où l'on objecte à ces votants, ou renoncer à la question du secret du scrutin, en tant que le caractère secret de ce scrutin se trouve détruit par une procédure comme celle-ci, ou laisser la porte ouverte aux très graves inconvénients qui surgiraient du défiant de la part de cette Chambre d'approuver l'amendement du Sénat.

Maintenant, quant aux autres amendements auxquels s'appliquent les raisons apportées par mon honorable ami (M. Fitzpatrick), j'ose penser que la première raison émise dans l'avis de motion ne représente pas très bien la position. Le principe est que cet amendement du Sénat pourvoit à une revision spéciale. Il ne pourvoit pas à une revision générale des noms ; il pourvoit simplement à une revision pour certaines raisons spécifiées que peut provoquer tout votant ou toute personne ayant droit de vote. Il n'est pas pourvu à une revision générale. Ce à quoi il est pourvu, c'est un droit d'appel que peut exercer tout électeur dont le nom a été omis de la liste, ou qui considère que les noms des autres y ont été ajoutés ou y ont été omis à tort. Ce n'est en aucune manière une revision générale, et elle ne me semble pas mériter en aucune manière la condamnation contenue dans la première partie de l'avis de motion. Le deuxième article de l'avis de motion parle des moyens compliqués et coûteux. On ne pourvoit pas ici à aucun moyen bien compliqué ni coûteux, et même si l'on y pourvoyait, ces moyens ne seraient certainement pas plus compliqués ni plus coûteux que les moyens semblables auxquels on a pourvu dans les autres provinces. Mon honorable et savant ami (M. Fitzpatrick) peut dire que les provinces se pourvoient elles-mêmes de ces moyens, mais il faut présumer qu'il est bon de posséder le droit d'appel à un tribunal judiciaire en dernier ressort concernant les questions de ce genre. Alors, je dis que même si la procédure était aussi coûteuse et aussi compliquée que celle des autres provinces, nous ne devrions pas hésiter un moment à l'adopter.

Le troisième article de l'avis de motion est celui-ci, savoir :

Qu'en conséquence, l'amendement pourvoit, en effet, relativement aux provinces qui sont mentionnées, au maintien du présent système onéreux et coûteux, consistant à faire des listes spéciales des électeurs pour les élections du Canada.

Assurément, mon honorable ami (M. Fitzpatrick) ne dira pas que c'est là une manière bien raisonnable de considérer cet amendement. Il n'est pas coûteux, et il pourvoit seulement à ce que tout électeur ayant des griefs relativement à lui-même ou à tout autre électeur, puisse se présenter au juge de la cour de comté et lui soumettre particulièrement ces griefs, ce qui n'empêcherait pas les listes provinciales d'avoir leur effet durant l'instance.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je demande à mon honorable ami (M. Borden) d'appuyer tout particulièrement sur ce point.

M. BORDEN (Halifax) : Je le ferai. Les listes provinciales, lorsqu'elles ont été terminées par le shérif, constituent les listes dont on se sert pour les élections provinciales. Quant aux élections fédérales, cet amendement permet tout simplement à un électeur d'obtenir une ordonnance du juge de la cour de comté. Quant aux noms de certains électeurs qu'on a inscrits sur la liste ou qu'on en a omis, cela ne touche aucunement à la validité des listes provinciales, relatives aux élections provinciales. Cela pourvoit simplement à ce que la liste soit modifiée seulement en vue d'une élection fédérale, d'après l'ordonnance que le juge de la cour de comté peut rendre sur un appel qu'on a porté devant lui. Le résultat sera que l'officier à qui le soin en aura été confiée aura en main une liste prête au besoin des élections provinciales et des élections fédérales, telle que modifiée par l'ordonnance rendue par le juge de la cour de comté sur l'appel qu'on aura interjeté devant lui. Assurément, il n'y a là rien de bien onéreux, de compliqué ni de coûteux. Moyennant cela, vous avez dans les trois provinces le même droit d'appel à un officier de justice que celui qui existe déjà dans les autres provinces du Canada. Il me semble que l'amendement du Sénat sous ce rapport est bien simple et bien raisonnable. A tout événement, s'il n'est pas simple et s'il ne peut être amélioré, il me semble qu'il est du devoir de mon honorable ami, non pas de rejeter son principe, en l'approuvant peut-être, mais de suggérer toute modification qui puisse le simplifier et le rendre moins coûteux, si de semblables modifications peuvent être suggérées. Le dernier article de la motion de mon honorable et savant ami dit :

Que l'adoption de l'amendement de la part du Sénat après son rejet par la Chambre des Communes est incompatible avec les droits et privilèges indéniables de cette Chambre.

Pareil principe empêcherait le Sénat de discuter toute question dont s'occuperait cette Chambre. Je ne vois pas que ce soit là la vraie position au sujet du cens électoral ou de tout autre sujet. Le fait qu'un amendement particulier a été discuté par cette Chambre n'est pas une raison pour laquelle il devrait être interdit au Sénat de s'en occuper. Autrement, les fonctions du Sénat seraient tout simplement nominales. Le Sénat a droit, sans doute, de considérer les raisons données en cette Chambre pour ou contre ; mais dire que parce que cette Chambre a considéré certaines raisons sages ou non, au sujet d'une question, le Sénat doit être empêché de discuter cette question au mérite, voilà qui me semble une doctrine très dangereuse.

La motion de mon honorable ami conclut en disant : que cette action du Sénat " est d'autant moins justifiable que le pays s'est prononcé carrément en faveur du principe du bill."

Si mon honorable et savant ami dit que dans les circonstances où s'est faite la dernière élection fédérale, le pays avait en vue le principe particulier que l'on dit être attaqué par cette conduite du Sénat, je crois qu'il irait là un peu plus loin qu'il n'est jamais allé sur ce sujet ou tout autre semblable. Mon honorable et savant ami sait que la dernière élection fédérale ne s'est nullement fait sur le principe du bill concernant le cens électoral, ni sur aucun principe renfermé dans ce bill. Il connaît la vérité formulée par un récent auteur anglais, M. Lecky, dans son ouvrage sur "La démocratie et la liberté", savoir : qu'il est presque impossible d'obtenir qu'un corps électoral émette son avis sur plus d'un sujet important à une seule élection générale. Lorsque les questions qui occupèrent les électeurs de ce pays à la dernière élection générale n'avaient aucun rapport à ce bill tel

que modifié par le Sénat, dire que donner le droit d'appel à un officier de justice dans ces trois provinces, c'est attaquer le principe quelconque sur lequel le pays s'est prononcé aux dernières élections générales, voilà qui me semble faire contraste avec la gravité du sujet. On n'a pas considéré ce principe, ni aucun autre se rapportant au cens électoral, dans toutes les questions d'intérêt public qu'on a discutées à cette élection, autant que je me rappelle en avoir eu connaissance.

Il me semble donc que les raisons énoncées dans cette motion ne peuvent être rendues valables, que l'amendement que le Sénat a fait au bill et pour lequel il demande l'approbation de la Chambre est un amendement raisonnable, et que cette Chambre, après mûre considération, ne faisant en cela que rendre la plus élementaire justice aux trois provinces, où il n'existe à présent aucun droit d'appel à un juge, devrait acquiescer à cet amendement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): M. l'Orateur, j'aimerais tout simplement à faire une remarque ou deux par rapport à ce que vient de dire mon honorable ami le député de Halifax (M. Borden), et plus particulièrement à ce qui a trait à la situation qui existe dans ma propre province. J'ai suivi ce débat avec quelque attention, quoique avec moins d'attention que je n'aurait aimé à le faire pendant que ce bill continuait à occuper le comité, et j'ai été plus que surpris de la persistance dont mes honorables amis de la gauche ont fait preuve, et qui s'est répétée dans l'autre Chambre, en vue d'incorporer dans le bill concernant le cens électoral la disposition qui se trouve dans les amendements du Sénat. Ma surprise est venue du fait que cet amendement procédait, ainsi qu'il m'a paru, de ce que nous avions manqué de comprendre le principe fondamental qui servait de base à cette mesure. Le principe de ce bill est que nous accepterons les listes qui sont préparées aux fins des élections provinciales.

L'amendement proposé dans cette Chambre et l'amendement fait au Sénat tendent à " saper " le principe par sa base, et mes honorables amis de la gauche feraient aussi bien de nous demander de renoncer tout à fait à ce bill que de nous demander d'accepter son amendement. Je ne cesse pas d'être surpris, lorsque je pense que ceux de mes honorables amis qui occupent des positions éminentes au barreau, et qui sont à bon droit réputés pour leur science légale, ne puissent voir le vice qui se trouve à la face de leur proposition. Mon honorable ami de Halifax a dit que ces raisons données du refus d'approuver l'amendement du Sénat ne sont pas bien fondées. Il me semble qu'on aurait pu les énoncer en termes bien plus énergiques qu'on ne l'a fait, quant à l'une d'entre elles, au moins. Je maintiens en toute confiance que d'après les connaissances que j'ai de la loi provinciale du Nouveau-Brunswick maintenant en vigueur, ainsi que du système d'après lequel les listes sont faites, il serait tout à fait impossible de greffer cet amendement sur ce système sans détruire les listes tout à fait. Mon honorable ami ne peut pas trouver dans l'amendement adopté par le Sénat les moyens nécessaires de faire valoir cet appel aux juges. Ils ne s'y trouvent nullement, et l'on se verrait dans la position la plus absurde et la plus anormale lorsqu'on viendrait à faire l'essai de la loi.

Quelle est la loi au Nouveau-Brunswick? La loi est que les reviseurs, après avoir rempli leurs devoirs, envoient les listes au secrétaire du comté, à une date fixe, pas plus tard que le 10 novembre, je crois. Ces listes demeurent au bureau du secrétaire jusqu'à ce que le shérif du comté, pas avant le 10 décembre, les prenne pour les vérifier, et pour déterminer quels noms on y a inscrits deux fois, et retrancher les noms de ceux qui ne résident pas dans les paroisses et qui sont portés sur la liste, de manière à laisser tout simplement chaque nom inscrit une seule fois sur la liste définitive. Les listes ne peuvent être enlevées pour des fins fédérales au secrétaire du comté, et on ne peut leur toucher sans qu'elles cessent d'être des listes provinciales. On ne peut mettre la main dessus sans en détruire la valeur, quant aux fins provinciales. Ce ne sont plus alors des listes provinciales. Après qu'on les a enlevées au secrétaire de comté par ordonnance du juge, et qu'on y a ajouté des amendements, que deviennent-elles?

M. BORDEN (Halifax): Ne serait-il pas tout aussi possible, pour les fins de cet appel, d'avoir de l'officier voulu une copie certifiée de la liste destinée aux fins des élections fédérales?

Une VOIX: On n'y a pas pourvu.

M. BORDEN (Halifax): Pourquoi n'y pas pourvoir maintenant?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: On y a pas pourvu, et il faut y pourvoir de la manière la plus explicite, sinon on s'y perdra complètement quand on viendra à élaborer cette affaire.

Du moment que vous entreprenez de toucher à ces listes, il vous faut les enlever des mains des officiers locaux, et déclarer que ce sont des listes fédérales sujettes au traitement prévu dans votre disposition. Du moment qu'elles sont enlevées des mains des officiers de comté, il vous faut les suivre dans leurs marches diverses de manière qu'elles puissent être convenablement constituées en listes fédérales et maintenues comme telles, et elles cessent d'être des listes provinciales à quelques fins que ce soit.

Lorsqu'en réponse au chef de l'opposition, j'ai essayé de démontrer brièvement comme cela serait tout à fait impraticable, je me suis attiré la colère et l'indignation de mon honorable ami; et il a amendé sa motion telle que faite alors, mais il ne l'a pas mise en meilleur état, et le Sénat ne l'a pas eue en meilleur état non plus, parce que la chose est tout à fait radicalement contraire au principe du bill concernant le cens électoral présenté par le parlement.

Un seul moment d'attention de la part de mon honorable ami, s'il veut bien arrêter son subtil esprit sur la loi de la province du Nouveau-Brunswick, telle qu'elle existe, et s'il veut appliquer cette loi au présent état de choses, lui fera voir que ce serait là nous mettre dans une position tout à fait absurde, et que ce serait faire une loi absolument inapplicable, quant au Canada, que d'adopter cet amendement.

M. McNEILL: Ce que la Chambre et le pays doivent comprendre de la part de l'honorable ministre qui vient de reprendre son siège (M. Blair), c'est que le gouvernement n'essaiera pas de rendre cet amendement applicable, quelque juste qu'il puisse être. Voilà ce que nous donne à entendre

le discours qu'il vient de faire. Nous l'avons entendu exposer nombre de subtilités devant la Chambre et le pays comme excuses de l'injuste traitement qu'il faut faire subir à des hommes.

Je désire dire un mot concernant un argument qu'on a apporté, savoir: que parce que le pays s'était prononcé en faveur d'un changement de la loi en vigueur concernant le cens électoral, il était en conséquence interdit à la Chambre haute d'amender le bill proposé. D'abord, je nie, comme on l'a toujours nié, que le pays se soit prononcé sur cette question de la manière dont on l'a prétendu. Mais supposant qu'il ait déclaré qu'il était désirable de faire une nouvelle loi au sujet du cens, ou d'amender la loi actuelle, qu'est-ce que cela peut avoir de commun avec la question maintenant soumise à la Chambre? Qu'avons-nous vu dans la mère-patrie, il y a quelque temps? Nous avons vu un gouvernement renvoyé du pouvoir expressément sur la question du *Home Rule*. Or, qu'est-ce qui s'en est suivi? On a présenté cette mesure du *Home Rule*, mais elle se trouvait tellement saturée d'injustices,—elle avait cela de commun avec la mesure actuelle,—que quand elle est parvenue à la Chambre haute, quoique le résultat de l'élection eût été identique à celui qu'on veut attribuer à l'élection canadienne relativement à la question actuelle, les membres de cette Chambre ont sans hésiter rejeté le bill en entier. Et qu'est-ce qu'a dit le pays? Il a dit que la Chambre haute avait bien fait, et a confié les destinées du pays au parti qui avait rejeté cette mesure avec une plus grande majorité qu'il ne s'en était donné de mémoire d'homme.

Maintenant, venons-en à l'autre argument qu'a apporté mon honorable ami le Solliciteur général, quant à la violation du secret sacré du scrutin. Il dit qu'il n'y aurait jamais moyen de donner à un candidat qui aurait à se plaindre dans l'Ile du Prince-Edouard, ni le pouvoir, ni les moyens de retrouver les votants non habiles à voter, parce que ce serait porter atteinte à la sainteté du scrutin secret. Mais quoi! Mon honorable ami sait assurément que dans la province de l'Ontario, la loi même qu'il désire imposer en cette Chambre contient une disposition semblable à celle qu'il rejette maintenant, et à laquelle il objecte dans le cas de la province de l'Ile du Prince-Edouard.

Mais il dit que nous devons nous garder d'adopter les principes de ce bill. Mais n'en attaque-t-il pas le principe, quand il impose le scrutin secret à la province de l'Ile du Prince-Edouard? L'élection par le scrutin secret est-elle celle qui a coutume d'avoir lieu dans cette province? Cette province reconnaît-elle le scrutin secret aujourd'hui? Non, le vote s'y donne d'une manière ouverte, et non par le scrutin secret. Cependant, mon honorable ami n'hésite pas à porter la main sur la province de l'Ile du Prince-Edouard et à lui imposer cette manière de voter. Et pendant qu'il est à agir ainsi, il prétend que nous ne devons pas attaquer le principe du bill, parce qu'il ne nous faut rien faire qui puisse en quelque sorte changer la nature des listes ou du vote maintenant en vigueur d'après la loi provinciale. Mais quelle plus grave atteinte pouvait-il porter qu'en transformant le système du vote ouvert en celui du vote secret, comme on le fait par ce bill? Inutile de parler de cette question du principe du bill, inutile d'accepter cet argument d'une manière sérieuse, car nous savons que ce principe du bill a été violé depuis longtemps. Au commencement même de cette discussion, le gouvernement

a présenté à ce bill un amendement qui, à sa face même, portait atteinte au pouvoir de la législature provinciale relativement au fait de biffer les noms de la liste.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Pas du tout. L'honorable député peut-il me citer un seul *mot* de ce bill, tel qu'adopté par cette Chambre, qui attaque les listes telles que préparées aux fins provinciales, et d'après lequel un nom est porté sur la liste ou en est retranché? Il est vrai cependant que le bill statuait que certaines personnes qui n'étaient pas sur la liste pussent voter.

M. McNEILL: Je n'ai pas besoin de répondre à mon honorable ami parce qu'il s'est réfuté lui-même. L'amendement proposé par le Sénat est si éminemment juste et désirable, qu'il suffit, j'oserai dire, de le citer pour porter la conviction dans n'importe quel esprit impartial. J'aimerais savoir quel est l'homme indépendant au Canada qui serait prêt à dire qu'un électeur de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ne pourrait pas avoir le même droit d'appel à un juge en dernier ressort qu'un électeur des provinces de Québec et l'Ontario.

Je voudrais savoir quel est l'homme indépendant qui désire envisager comme il faut cette question, qui serait prêt à dire qu'il va priver du droit de faire entendre et juger ses griefs par un tribunal compétent et impartial, un homme dont le nom a été improprement et injustement rayé de la liste, soit par incompétence, soit par esprit de parti, par des officiers partisans. Voilà la question. Voilà ce que le Sénat a proposé, et c'est à cette proposition que le gouvernement se prépare à résister. Et bien! M. l'Orateur, je m'étonne qu'un gouvernement puisse oser prendre sur lui la responsabilité de résister à un amendement si évidemment juste et raisonnable. Et quel est l'argument qu'on nous présente? Pourquoi cette mesure de justice, cette mesure élémentaire de justice, doit-elle être refusée à nos compatriotes de ces provinces?

Une VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. McNEILL: Oui, je dis une mesure élémentaire de justice. La raison, nous dit-on, c'est qu'elle est incompatible avec les principes de ce bill. C'est cette raison, la plus étrange, j'allais dire la plus impudente, que j'aurais jamais pu imaginer voir offrir à l'encontre d'une proposition de ce genre.

Quelques VOIX: Oh! oh!

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. McNEILL: Je désire, M. l'Orateur, que vous ayez la bonté de demander à ces messieurs qui sont sans doute impatients de voir arriver la fin de la session, de contenir leur humeur.

M. LANDERKIN: Nous voulons que vous parliez franchement, et que vous ne cachiez rien.

M. McNEILL: Je dis que si cette mesure de justice simple, claire et élémentaire est incompatible avec le principe de ce bill, tant pis pour le bill. Si le principe de ce bill est incompatible avec les mesures si élémentaires de justice, alors ce gouvernement n'aurait jamais dû présenter cette mesure à cette Chambre. Quoi! M. l'Orateur, quand

cette mesure a été adoptée en cette Chambre, quand la Chambre était induite—je pourrais dire était amenée par cajolerie—à consentir à la dernière lecture de ce bill, que nous a-t-on dit ? On nous a dit que si quelques injustices étaient commises par les provinces, ou si les provinces manquaient d'appliquer certaines mesures de justice, il nous était permis à nous de redresser les griefs. Mais maintenant, que voit-on ? Que nous dit-on, lorsque nous demandons le redressement de ces griefs ? On nous dit : vous arrivez trop tard ; vous avez consenti au principe du bill, et vous ne pouvez pas obtenir cette mesure de justice pour vos compatriotes. Eh bien ! qu'est-ce qu'a dit le *Globe*, qu'est-ce que l'organe des membres de la gauche a reçu instruction de dire au sujet de cette question, quand cette mesure a été adoptée ?

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. LANDERKIN : Les applaudissements sont bien faibles là-bas.

M. COCHRANE : Mais ils sont sensés.

M. LANDERKIN : Elevez la voix.

M. McNEILL : M. l'Orateur, il y a certain personnage dont on salue toujours l'apparition à la rampe avec plaisir, avec amusement. C'est le bouffon. Je regretterais d'avoir à me servir d'un terme non parlementaire à l'adresse d'un membre de cette Chambre, mais si tant est qu'il y ait un bouffon au parlement, j'aimerais à appliquer cette appellation au député qui vient de m'interrompre. Cependant, si ce n'est pas parlementaire, je ne le ferai pas.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : La Chambre a saisi l'application.

M. LANDERKIN : Est-ce que vous manquez d'ouvrage ?

M. McNEILL : Le *Globe* dit :

Les provinces ne sont pas toutes de la même opinion au sujet du cens électoral ; et si Québec n'est pas prêt à accorder le droit de suffrage à tout citoyen qui a atteint l'age de majorité, et à n'accorder au même homme que le droit de voter une fois, et si, d'un autre côté, nour ne sommes pas satisfaits de ce que le même citoyen ait droit à plusieurs votes et d'autres particularités du système établi dans Québec, le moyen le plus simple de résoudre la difficulté est de laisser chaque province libre de s'arranger. Naturellement, si c'est le devoir du parlement fédéral de voir à ce que la loi du cens électoral quelle qu'elle soit, soit équitable pour tous, il serait raisonnable qu'il y eût quelques sauvegardes contre une législation provinciale injuste.

Mais quand nous voulons nous protéger contre une législation provinciale injuste, comme nous savons qu'il existe une législation de ce caractère, on nous dit que cela est contraire au principe du bill. Quoique l'organe du gouvernement ait reçu instruction d'annoncer au public qu'il fallait prendre et qu'on prendrait ces précautions, on nous dit maintenant que le gouvernement est prêt, non à les prendre, mais à les refuser au peuple des provinces. Il ne serait que juste, je crois, que cela fût clairement compris par le pays.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ose dire que s'il y avait une raison, que si l'on pouvait donner une raison nous justifiant de nous opposer à ce bill lors de sa deuxième lecture, cette raison, on vient de nous la donner, et sans restriction. Le fait que le principe même est incompatible avec les principes les plus élémentaires de justice est, je pense, une raison suffisante de dire que la Chambre n'aurait pas dû adopter cette mesure, et qu'elle devrait appuyer l'amendement si raisonnable que nous a proposé la Chambre haute. Quoi ! M. l'Orateur, mon honorable ami le Solliciteur général dit que le Sénat n'a pas le droit de nous proposer cet amendement, et que c'est là une violation des privilèges de cette Chambre. Eh bien ! mon honorable ami connait beaucoup mieux que cela. Il sait très bien que la Chambre haute de la mère-patrie a eu l'habitude de s'occuper de questions de ce genre. En 1884, lorsque M. Gladstone a proposé sa fameuse mesure concernant le cens électoral, et a refusé de l'accompagner d'un bill de remaniement, comme mon honorable ami le sait très bien, cette mesure fut discutée à la Chambre des Lords et rejetée par elle, et le pays a approuvé l'acte de celle-ci à ce sujet. Mon honorable ami secoue la tête. Cent mille hommes se sont réunis à Manchester pour approuver la conduite de la Chambre des Lords.

Le résultat de la discussion a été que M. Gladstone, après avoir bataillé aussi longtemps qu'il le pouvait, a été obligé d'envoyer chercher lord Salisbury et d'en venir à un accord avec lui à ce sujet. Pendant tout le temps qu'a duré cette discussion, il n'y a jamais eu, ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre des Lords, une seule remarque tendant à faire voir que la Chambre n'avait pas le pouvoir de rejeter ou d'amender cette mesure. Lord Kimberley a présenté un bill à cette Chambre, et lors de sa deuxième lecture, si ma mémoire est fidèle, il a déclaré formellement que cette Chambre avait le droit de rejeter ce bill. Le comte de Morley qui a parlé au nom du gouvernement à cette occasion et qui était sous-secrétaire d'Etat au ministre de la Guerre, a dit :

Il n'a pas nié pour un instant à Leurs Seigneuries le droit constitutionnel qu'ils avaient de rejeter ou d'amender ce bill.

Le lord chancelier, lord Selborne, parlant également au nom du gouvernement, n'a jamais dit que le bill ne devait pas être adopté parce que Leurs Seigneuries n'avaient pas parfaitement droit de le rejeter ou de l'amender à leur discrétion. Parlant du bill concernant le remaniement des circonscriptions électorales, lequel était cause du désaccord, car on disait que la Chambre des Lords devait refuser à accepter la loi concernant le cens électoral, jusqu'à ce que le dit bill fût présenté, Lord Selborne a répondu aussi à cet argument : " Quand le bill concernant le remaniement des circonscriptions électorales sera présenté, il sera du droit de Vos Seigneuries de l'amender ou de le rejeter."

Ainsi, vous avez les déclarations du lord chancelier lui-même au sujet du droit constitutionnel de la Chambre haute de s'occuper du cens électoral relatif à la Chambre des Communes. Quant à l'argument, je n'y trouve aucune force, et j'ose dire qu'il n'a aucune valeur quelconque. Eh bien ! je crois avoir donné des raisons suffisantes pour justifier la Chambre d'adopter l'amendement proposé par le Sénat. Je dis que si l'amendement requiert certaines retouches, de manière que l'application en soit moins coûteuse et plus facile, c'est au gouvernement à s'adresser au Sénat, et de convenir avec lui de toute modification qu'il pourrait y avoir lieu de faire.

Comme je l'ai déjà dit, les partis de ce pays désirent également qu'on diminue les dépenses qu'entraine l'application de la loi concernant le cens électoral maintenant en vigueur. Cela, nous le désirons tous, mais je dis maintenant, comme je l'ai déjà dit, que ce serait une tache pour le gouvernement parlementaire du Canada, que, je dirai plus, ce serait une preuve que le Canada n'est pas digne du gouvernement responsable, s'il n'y avait pas au Canada assez de civisme pour qu'on pût espérer réduire les dépenses que nous coûte l'application de la loi concernant le cens électoral maintenant en vigueur, sans dépouiller cette Chambre de son privilège le plus précieux, c'est-à-dire du droit de régler elle-même son propre cens électoral, droit que possède la plus humble législature au Canada, mais dont le gouvernement désire dépouiller cette Chambre. Je vais plus loin, et je dis que ce serait une plus grande tache encore si, afin de réduire les dépenses que nous coûte la loi concernant le cens électoral en question, il était nécessaire de présenter une mesure qui, de l'aveu même du gouvernement, est incompatible avec les principes les plus élémentaires de justice.

M. FRASER (Guyborough): Je désire dire un mot ou deux en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, et exposer les vues des électeurs de cette province, au sujet des moyens que nous avons actuellement de régler le cens électoral. D'abord, qu'on me permette de dire que ceci s'applique particulièrement à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, et que l'éloquente philippique de mon honorable ami, le député de Bruce-nord (M. McNeill), est tout à fait hors de propos. Je désire dire que je n'ai jamais entendu faire une objection par un conservateur de la Nouvelle-Ecosse aux listes provinciales. Je demanderai à l'honorable député de Halifax (M. Borden), si le shérif du comté de Halifax qu'il représente, a été, si je ne me trompe, nommé officier-rapporteur, tandis que dans les autres comtés les autres ne l'ont pas été. Je lui demanderai si ce shérif est un homme capable de remplir son devoir.

M. BORDEN (Halifax): Je dirai à mon honorable ami, comme je l'ai dit déjà, que quant à l'intégrité du shérif de Halifax, je n'en douterai pas un moment. Mais je pense que le shérif de Halifax serait prêt à admettre lui-même qu'il n'a pas une connaissance suffisante de la loi pour pouvoir juger des questions de ce genre, quand il agit comme juge d'une cour d'Appel.

M. FRASER (Guysborough): Je puis dire en réponse à l'honorable député qu'il ne faut pas connaître très bien la loi pour savoir si un homme a le cens voulu pour être inscrit sur la liste. J'ose croire qu'un homme d'affaires ordinaire comme le shérif de Halifax ou les shérifs des autres comtés de la Nouvelle-Ecosse est meilleur juge des droits que peut avoir un homme d'être sur la liste, que ne le sont certains de nos juges des cours de comté, pour lesquels j'ai cependant le plus profond respect. C'est embrouiller les choses que de dire qu'il n'y a que les hommes de loi qui peuvent faire ce genre de besogne. Dire qu'il faut une grande connaissance de la loi pour être bon juge des hommes qui doivent figurer sur la liste comme électeurs, ce n'est pas exposer les faits tels qu'ils sont. Je crois que les shérifs des différents comtés sont réellement bons juges en cette matière. J'admets qu'il peut surgir des questions de droit....

M. MILLS: Ecoutez! écoutez!

M. FRASER (Guysborough): Il semble y avoir dans cette Chambre un homme qui redoute qu'il y ait des électeurs honnêtes en ce pays.

M. MILLS: Je ne le redoute pas.

M. FRASER (Guysborough): Je répète que les shérifs des différents comtés sont bons juges, meilleurs juges, dirai-je, dans la plupart des cas, que les juges eux-mêmes dans les questions de savoir qui doit être inscrit sur la liste.

Quelle est, après tout, la base de ce cens électoral? Les estimateurs connaissent parfaitement les gens de leur localité. Prenez n'importe quel arrondissement électoral, dans un comté de la Nouvelle-Ecosse. D'abord, l'estimateur connaît chaque homme de cet arrondissement, et après tout, la connaissance des faits est la base d'un jugement équitable. Il connaît chaque homme de l'arrondissement, qu'il soit jeune ou vieux. Il n'y en a pas qu'il ne connaisse pas personnellement. Je veux déclarer maintenant, pour expliquer ce que j'ai dit déjà, que dans toute ma carrière dans la province de la Nouvelle-Ecosse, je n'ai jamais entendu faire une objection publiquement, et je crois que je pourrais aller plus loin et dire privément, contre les méthodes auxquelles les shérifs ont eu recours. On n'a jamais douté de leur équité, et à propos, je vous citerai l'exemple d'un cas qui est survenu dans le comté où je demeure. Une famille a rempli la charge de shérif du comté de Pictou depuis l'arrivée des premiers colons de Philadelphie, en 1772. Cette famille, du nom de Harriss a rempli cette position sans jamais manquer à ses devoirs, qu'il y ait eu de bons rapports sur son compte sous les administrations libérales, ou de mauvais rapports sous les administrations conservatrices. Je vous dis qu'à la Nouvelle-Ecosse, nous ne nommons aux emplois de ce genre que les hommes les plus compétents. Ce sont de bons et honnêtes citoyens. J'affirmerai que dans le comté de Pictou, il n'y a jamais eu un homme qui, publiquement ou privément, se soit plaint que les shérifs de ce comté aient commis un acte déshonorant dans les plus petits détails, comme dans les points les plus importants qui concernent la direction d'une élection fédérale. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre semblent croire que parce qu'un homme est shérif, il ne peut avoir la valeur d'un juge de la cour de comté. Eh bien! j'admets en thèse générale qu'un juge de la cour de comté doit être au-dessus de tout soupçon, mais je peux dire que, dans les rapports que j'ai eus avec les shérifs de la Nouvelle-Ecosse, j'ai toujours trouvé que ces derniers s'efforçaient d'agir franchement en tout.

J'ose déclarer ici, en présence d'un avocat bien plus distingué que moi, le député de Halifax (M. Borden), que s'il relit l'amendement proposé par le Sénat, il trouvera que nous ne pourrions jamais avoir une liste d'après laquelle nous pourrions faire les élections dans la Nouvelle-Ecosse, et de fait, les moyens auxquels on pourvoit dans cet amendement, ne peuvent nullement s'appliquer à une liste. J'ai soigneusement examiné cet amendement, et je dis que les moyens auxquels on y pourvoit auraient pour résultat d'empêcher la confec-

tion de toutes les listes dans la Nouvelle-Ecosse. Il serait impossible d'en faire une seule.

J'ai pour le Sénat tout le respect qu'il mérite ; je ne dis absolument rien contre cette institution, j'admets que ce corps forme partie intégrante de la constitution du pays ; mais si le Sénat a le droit de discuter et le droit de proposer, il n'a pas celui d'imposer sa manière de voir sur la question de savoir quel électeur doit voter pour les membres de cette Chambre, qui sont tenus de se présenter devant ces électeurs.

J'admets qu'ils doivent apporter tout le bénéfice de leur sagesse à la législation qui provient de cette Chambre-ci, mais je n'admettrai pas un instant qu'ils aient droit de dire quelle classe d'électeurs votera pour les membres de cette Chambre, parce que ce serait admettre que soit que la majorité de cette Chambre fût conservatrice, soit qu'elle fût libérale, ce corps pourrait contrôler le cens électoral et, dans l'intérêt de son parti, avoir droit de désigner quels hommes devraient venir siéger en cette Chambre. Nous ne pouvons empêcher les membres du Sénat, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, d'agir dans l'intérêt du parti auquel ils appartiennent, et je dois dire qu'ils appartiennent aux partis autant que les membres de cette Chambre. J'ose déclarer en cette enceinte qu'on n'a pas fait preuve de plus d'esprit de parti en cette Chambre-ci que certains membres de l'autre Chambre. Je ne conteste pas leurs droits en aucune façon, mais je leur nie le droit, surtout alors qu'ils ont manifesté des dispositions de partisans, de dire quels sont les hommes qui voteront pour les membres de cette Chambre, lorsque le gouvernement soumettra sa conduite au peuple. Les membres de la Chambre haute font-ils preuve de cette absence d'esprit de parti qu'on serait en droit d'attendre d'eux ? Leurs discours ne sont-ils pas empreints d'esprit de parti ? Et quand on les voit ramper jusqu'à terre, dans l'intérêt de leur subsistance, et qu'on voit ces hommes politiques porter le cachet d'un esprit de parti pire que celui des hommes politiques de cette Chambre, je dis qu'ils ne sont pas dignes de prononcer un jugement en pareil cas.

M. SPROULE : M. l'Orateur, je demande que vous décidiez si l'honorable député est dans l'ordre, en parlant ainsi des membre de la Chambre haute.

M. l'ORATEUR : Je pense qu'il est hors de doute que la dernière expression de l'honorable député devrait être retirée.

M. FRASER : Je la retire. Je désire que la rétractation soit lue avec la déclaration que j'ai faite.

Quant à la connaissance que je possède au sujet de ces matières, je maintiens que l'adoption de l'amendement par le Sénat équivaudrait à la destruction du bill. Quel en est le principe fondamental ? Les honorables députés de la gauche ont le droit de discuter le bill et d'en désapprouver le principe, qui est celui de l'adoption des listes provinciales dans les différentes provinces. Je puis comprendre que les honorables députés prétendent que ce n'est pas une bonne disposition ; mais si c'est là le principe fondamental, comme il n'y a pas de doute—c'est une autre question que celle de savoir si elle est ou non défectueuse,—les amendements du Sénat sont destinés à renverser le principe fondamental, qui consiste à accepter les différents cens électoraux des diverses provinces. Quant à moi, je ne veux rien d'hybride. Si nous adoptons ce principe, nous devons l'adopter en entier, qu'il soit bon ou mauvais. Laissons aux électeurs le soin de l'appliquer.

Un honorable député en parlant des élections générales a dit que cette question de cens électoral n'y était pour rien. Durant ces quelques derniers jours, nous avons fait de bien étranges constations, si je puis accepter les déclarations que nous avons entendu faire par la gauche au sujet de ce qui aurait décidé des dernières élections. Je maintiens que chaque élément du programme libéral a contribué au résultat de la dernière élection.

M. SPROULE : Tout comme l'espoir dans l'augmentation dans les dépenses.

M. FRASER : Je me rappelle qu'à une session précédente, l'honorable député et moi-même devisions doucement ensemble, quand nous nous sommes unis contre certains projets qu'on avait formés pour causer un certain tort. L'honorable député a certainement oublié cette union de sentiments, et il est maintenant devenu froid et glacé comme la mort. Je garde un bon souvenir de lui grâce au passé et à ce que nous avons fait. Quand viendra la réforme, j'espère que cette conversion sera plus durable.

Quant à l'acte concernant le cens électoral, nous devons ou adopter le principe, et nous y soumettre, au sujet des listes provinciales préparées par les différentes provinces, ou faire litière de ce principe pour en revenir à un bill d'après lequel toutes les provinces du Canada tombent sous le coup de l'acte fédéral concernant le cens électoral qui est un et universel.

Je ne me suis levé d'abord que pour dire que quant à la province d'où je viens, il ne s'est soulevé aucune difficulté. Dans ma province, nous sommes satisfaits de l'acte. Les honorables membres de la gauche peuvent avoir d'autres informations ; c'est là une déclaration que je fais en mon propre nom. Je sais qu'il y a dans la province des shérifs conservateurs à l'esprit droit. J'en citerai par exemple un qui est mort depuis peu, et qui vivait dans le comté de Colchester, savoir, le shérif Crowe. Il avait été conservateur toute sa vie ; cependant, je n'ai jamais entendu là-bas un seul libéral quel qu'il soit dire un mot contre lui ; car il rendait justice. Quand un homme accepte la position de shérif, le comté entier a les yeux sur lui, et le shérif Crowe remplissait sa charge avec honneur pour lui-même et pour le pays ; et l'on verra que la responsabilité d'une charge qui s'attache toujours à un homme lorsqu'il y est nommé est une meilleure sauvegarde contre les tentations qu'il aurait d'être partisan déclaré. Donc, en présence de ces faits, savoir : d'abord qu'il n'y a pas d'objection, à la N.-E., à ce que nos shérifs préparent les listes provinciales ; en deuxième lieu, que le principe fondamental du bill consiste dans l'acceptation des listes provinciales, et que tout autre chose que cela se trouverait à y porter atteinte ; en troisième lieu, que les amendements proposés ne donneraient pas ni ne pourraient donner une liste sur laquelle on pourrait compter advenant une élection, parce que l'agencement en est défectueux, je ne puis comme député consentir à ces amendements.

Je veux envisager de la manière la plus large possible le droit du Sénat de s'occuper de ce bill. Mais il faut reconnaître le principe fondamental que les députés siégeant en cette Chambre décideront, lors même que nous devrions accepter un cens électoral qui peut fonctionner contre nous, quel devra être ce cens électoral, et il ne faut jamais perdre de vue cette idée principale, savoir : que la Chambre des Communes, elle seule, essentiellement et en principe, doit décider quels sont ceux qui voteront et constitueront le corps électoral.

M. SPROULE : Si tel est le cas, comment se fait-il qu'au Sénat, en 1885, l'honorable R.-W. Scott ait proposé que l'acte concernant le cens passé par cette Chambre-ci fût renvoyé ?

M. FRASER : Selon l'honorable député, je suis tenu d'accepter ce qu'a dit M. Scott et de me taire. Il n'en est pas ainsi : personne ne l'y a autorisé. Je ne suis pas lié par ce que M. Scott a pu dire ou faire. C'est la pire sorte de doctrine conservatrice, que celle par laquelle si un membre fait une déclaration au Sénat, un autre est tenu de l'accepter, parce qu'il est affilié au même parti.

M. SPROULE : Si la prétention de l'honorable député est fondée, ses amis se trouvent tous à avoir tort.

M. FRASER : Il pourrait survenir une occasion ou le droit d'ainesse de beaucoup de Canadiens pourrait leur être enlevé, et où le Sénat pourrait être appelé à intervenir.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il n'est pas nécessaire de discuter ce droit abstrait et confus que peut avoir le Sénat de considérer le bill concernant le cens électoral, mais j'ose faire cette déclaration, savoir : que dans les circonstances dans lesquelles ce bill a été soumis au Sénat, le droit bien compris de celui-ci ne va pas jusqu'à leur permettre d'attaquer cette partie du bill particulièrement. Le point de l'amendement sur lequel j'insiste particulièrement, est celui qui pourvoit en effet que, quant aux trois provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick, il y aura des listes fédérales au lieu de listes provinciales comme il en existe ailleurs. Dans les circonstances dans lesquelles le bill a été soumis au Sénat, ce dernier ne pouvait l'attaquer de la manière qu'il l'a fait.

M. DAVIN : Pourquoi cela ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Si l'honorable député veut bien réprimer ses mouvements d'impatience, je vais lui en fournir les raisons dans une minute. Par le bill, nous adoptons le principe qui a prévalu au Canada de 1867 à 1885, période pendant laquelle nous avons eu un cens provincial et des listes provinciales pour des fins fédérales. Durant toutes ces années-là, de 1867 à 1885, cette monstrueuse iniquité à laquelle le Sénat entreprend de porter remède a existé sans un mot de sa part.

M. McNEILL : Mon honorable ami (M. Fitzpatrick) me permettrait-il.....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. McNEILL : Mon honorable ami (M. Fitzpatrick) me permettrait-il de lui poser une question ? Il a dit que jusqu'à 1885, les listes provinciales avaient existé sans aucune protestation. N'avons-nous pas adopté un acte dans cette Chambre en 1882 à ce sujet ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je suis à m'occuper de l'amendement du Sénat, et je ne crois pas nécessaire pour le besoin de cette discussion de parcourir la terre et de remonter jusqu'à l'époque du déluge. Mon honorable ami (M. McNeill) parle de l'acte de 1882.

Mais puisqu'il a soulevé la question, je dirai que l'amendement proposé en 1882 avait pour objet de pourvoir au cas de ces gens qu'on a privés de leurs droits politiques parce qu'ils étaient employés publics, et il n'y a là absolument rien qui ait rapport aux listes. Maintenant, non seulement avons-nous eu ces listes depuis 1867 à 1885 sans un seul mot de protestation de la part du Sénat ni du parti conservateur, mais quand, en 1885, l'acte concernant le cens fédéral a été présenté, il y eut une énergique protestation de la part du parti libéral contre la proposition du principe, qui consistait à mettre les listes fédérales sous la juridiction d'officiers fédéraux. Et, M. l'Orateur, non seulement il y a eu protestation de la part du parti libéral contre le principe adopté, mais toujours et quand même, depuis ce temps-là, la voix du parti libéral s'est élevée dans le Canada pour protester contre ces listes préparées suivant un cens fédéral, et préconiser le principe que nous cherchons maintenant à faire prévaloir par le bill actuel. Non seulement nous avons protesté au cours du débat de 1885, mais nous avons protesté à l'élection de 1887, à celle de 1891, à celle de 1896 et à toutes ces élections, ce principe constituait l'article principal du programme du parti libéral, en outre du programme formulé par le parti à Ottawa en 1893.

Eh bien ! nous avons le fait que cet état de choses a existé de 1867 à 1885 ? qu'en 1885, le parti libéral a protesté contre ce changement, qu'en outre, à chaque élection qui est survenue, l'article principal du programme libéral a été le retour à l'état de choses existant avant 1885, et que cette politique a été inscrite dans le programme libéral d'Ottawa. Ainsi, le parti libéral est monté au pouvoir avec, de la part du peuple, le mandat exprès d'abroger la loi de 1885 concernant le cens électoral, et de retourner au système des listes provinciales, et l'on voit qu'à la première session où il se soit fait de la besogne après le changement de gouvernement, c'est-à-dire, à la session de 1897, nous avons présenté un bill concernant le cens électoral.

Non seulement c'est ce que nous voyons, mais désirant que le bill fût parfaitement compris et que le public connût bien nos intentions, nous avons soumis cette mesure au peuple, et à cette session, nous avons adopté ce bill concernant le cens électoral. Dans les circonstances, est-il possible de penser qu'il y ait le moindre doute que nous, la majorité de la Chambre des Communes telle que maintenant constituée, les partisans du gouvernement actuel, avons reçu du peuple canadien un mandat impératif d'anéantir ce système inutile et dispendieux connu sous le nom de l'acte du cens électoral et de le remplacer par la présente loi ?

Non seulement nous avons reçu ce mandat du peuple canadien, mais lorsque nous avons saisi la Chambre de cette législation, pas une voix ne s'est élevée pour défendre l'acte du cens électoral qui a été enterré sans regrets, sans honneurs, et sans

chants funèbres. Désirant nous conformer au mandat impératif que nous avons reçu du peuple, désirant débarrasser le pays de ce fardeau qui a nom l'acte du cens électoral—un acte qui nous a coûté $2,000,000 depuis qu'il est en vigueur, mais que les honorables membres de la gauche n'ont pas voulu appliquer tous les ans lorsqu'ils étaient au pouvoir à cause des grandes dépenses qu'entraîne la revision des listes—nous sommes justifiables de remplir la promesse que nous avons faite au peuple, et de nous efforcer de remettre la préparation des listes entre les mains du peuple lui-même, prouvant ainsi que le parti libéral a confiance et a toujours eu confiance dans le peuple, nous distinguant sous ce rapport des honorables membres de la gauche qui, n'ayant pas confiance dans le peuple, ont voulu remettre la confection des listes entre les mains de fonctionnaires nommés par eux.

Vu toutes ces circonstances, même si le Sénat avait un droit abstrait de se mêler du cens électoral,—ce que je n'admets pas—il n'était pas convenable pour ce corps de modifier une loi électorale votée par la Chambre dans les conditions que j'ai mentionnées.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Le chef de l'opposition a présenté, dans la Chambre des Communes, le même amendement que le Sénat veut nous imposer, et cet amendement a été rejeté à une des plus grandes majorités que le gouvernement ait eues pendant la présente session. Dans le temps, une discussion s'est engagée sur cet amendement, et avant le vote, nous avons entendu une voix de la gauche qui nous a fait présager le sort qui attendait cette mesure. Les événements ont prouvé que cet avertissement était plus sérieux que nous ne le croyons. Il est maintenant évident que, dès le début, le sort de ce bill était scellé et que ce projet de loi était destiné à être étranglé par le Sénat qui avait l'intention de résister à la volonté populaire.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il était écrit que le parti conservateur prouverait encore une fois son peu de confiance dans le peuple et qu'il désirait conserver la réglementation du cens électoral entre les mains de ses créatures.

Occupons-nous maintenant de l'amendement. Je dis, avec tout le respect que je dois à celui qui l'a rédigé, que cet amendement est l'œuvre d'un homme qui n'a aucune idée d'une loi concernant le cens électoral, qui ne sait pas ce que c'est qu'une élection et qui probablement, dans son asile de repos, sent qu'il ne sera jamais appelé à mettre cette loi à exécution. En premier lieu, permettez-moi de dire que l'application de cet amendement détruirait absolument les listes provinciales dans ces trois provinces. Je vais prouver mon assertion. L'amendement détruirait les listes provinciales, tant pour les fins provinciales que fédérales. L'alinéa (c) du paragraphe 5 se lit comme suit :

Les listes d'électeurs .....dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba seront les listes d'électeurs, telles que modifiées en vertu des dispositions de l'article 10*a* du présent acte, qui ont été préparées par les préposés des inscriptions ou par les reviseurs pour les divers arrondissements de votation ainsi établis aux fins des élections provinciales.

C'est-à-dire que les listes d'électeurs seront les listes provinciales. Maintenant, passons à l'article 10*a* qui se lit comme suit :

Il y aura dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, aux fins de reviser ou de modifier les listes d'électeurs devant servir à l'élection des membres de la Chambre des Communes, un appel des dites listes, telles que préparées par le préposé des inscriptions et les réviseurs.

J'attire sur ces amendements l'attention de mon honorable ami. Il y a appel des listes telles que préparées dans ces provinces par les préposés des inscriptions et les reviseurs L'article 10*a* prescrit que les listes provinciales qui sont sous la garde du fonctionnaire provincial seront portées devant le juge de la cour de comté et que celui-ci retranchera tous les noms qui lui paraîtront avoir été inscrits sans droit et ajoutera tous les noms que, suivant lui, devraient s'y trouver. Il s'agit de la liste employée pour des fins provinciales.

Cette liste retourne au reviseur et que devient-elle ? J'ai dit il y a quelques instants que l'amendement avait été rédigé par un homme qui ne connait pas le fonctionnement du système provincial et qui ne sait pas que nous n'avons pas le droit de toucher aux listes provinciales. Nous n'avons aucune autorité sur un fonctionnaire provincial qui a la garde d'une liste provinciale destinée à des fins provinciales. En outre, nous voyons que l'article 6 du bill prescrit ce qui suit :

Nulle personne possédant les qualités de cens généralement requises par la loi provinciale pour avoir le droit de vote à une élection provinciale ne sera privée du droit de voter à une élection fédérale....

Et l'amendement ajoute :

....ou de se faire inscrire sur la liste des électeurs.

Non seulement cette personne a le droit de vote tel que nous le décrètons, mais elle a le droit de faire inscrire son nom sur la liste provinciale. Comment maintenant allez-vous modifier la liste provinciale ? Non seulement le Sénat accorde un appel, mais il prescrit qu'un homme pourra se faire inscrire sur la liste provinciale sans avoir besoin de s'adresser aux autorités provinciales. Comment la chose pourra-t-elle se faire ?

M. BORDEN (Halifax) : Je ferai remarquer à mon savant ami que je supposerais que cet amendement ne s'applique qu'à la liste provinciale qui doit être employée pour les fins dédérales.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je prends l'amendement tel qu'il se lit. Je suppose que les mots rendent la pensée de ceux qui ont rédigé cet amendement, qui dit " ou de se faire inscrire sur la liste des électeurs."

M. TAYLOR : C'est-à-dire pour des fins fédérales.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Où mon honorable ami voit-il que c'est pour des fins fédérales ? Cela peut bien être dans l'imagination de l'honorable député, mais ne se trouve pas dans l'article. Mais continuons et examinons les singularités de la procédure prescrite, et voyons avec quel soin le Sénat l'a étudiée, et comme ce corps connait bien la loi du cens électoral, et comme il était désireux de rendre notre acte applicable.

Je constate ici, par exemple, que l'appel est de la liste, non telle que revisée—car il ne faut pas oublier qu'il y a une revision dans toutes ces provinces. Dans les provinces maritimes, la revision se fait devant le shérif. L'amendement ne prescrit pas de corriger les listes après que la revision en aura été faite dans les provinces, mais les listes telles qu'elles se trouvaient originairement entre les mains des préposés des inscriptions et des reviseurs.

Au Manitoba, prenez les listes telles qu'elles sortent des mains du préposé des inscriptions. La loi décrète qu'il y aura appel à une cour de revision présidée par un des juges d'une cour de comté de la province, ou par un avocat ayant au moins trois ans de pratique. Par conséquent, aux termes de l'amendement, vous pourrez interjeter appel devant un juge d'une cour de comté, et pendant que vous procéderez à cet appel en vertu de l'amendement, vous aurez un autre appel en vertu de la loi provinciale, et ces deux appels pourront être plaidés devant le même juge. Voilà les conséquences de ces amendements préparés et mûris avec tant de soin que mon honorable ami nous demande d'approuver. En vertu de la loi provinciale, vous pourrez interjeter appel à la cour de Revision, et aux termes de la loi fédérale, vous pourrez interjeter appel de la même liste devant un juge d'une cour de comté.

M. RICHARDSON : Et les deux appels pourront être instruits en même temps.

Le SOLLICITEUR GENÉRAL : Oui, en même temps et devant le même homme, en vertu de deux actes distincts. Quant à moi, je ne puis concevoir comment une personne qui a sérieusement étudié ce bill cinq minutes, ait rédigé un amendement de cette nature, ou puisse en prendre la responsabilité.

Parlons maintenant de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brounswick où l'on peut interjeter appel de la décision des reviseurs devant le shérif du comté.

Une VOIX : Ce n'est pas un appel.

Le SOLLICITEUR GENÉRAL: Donnez à cette procédure le nom que vous voudrez, il n'en est pas moins vrai que ce fonctionnaire a le droit de reviser la liste.

M. McINERNEY : En ce qui concerne certains électeurs seulement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le shérif se présente un mois environ après le dépôt des listes entre les mains du secrétaire du comté et il procède à la revision de la manière que j'ai mentionnée. Aux termes de ce bill, dix jours avant que le shérif ait le droit d'intervenir, l'amendement du Sénat permet d'interjeter appel à la cour de comté.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, on peut interjeter appel de la décision des reviseurs au shérif qui fait la revision définitive des listes. Les délais d'apel, aux termes de l'amendement du Sénat, sont limités à vingt jours après le dépôt de la liste telle que d'abord faite entre les mains du fonctionnaire qui en a la garde, en vertu de la loi provinciale. Que veut-on dire par ces mots "la liste telle que d'abord faite"? Examinez, par exemple, la procédure suivie dans la Nouvelle-Ecosse; procédure qui est presque semblable à celle que l'on suit dans le Nouveau-Brunswick.

Aux termes de l'article 11, 52 Victoria, chapitre 1 des statuts de la Nouvelle-Ecosse, les répartiteurs de chaque district sont obligés de fournir, le ou avant le 20 janvier de chaque année, une copie du rôle des cotisations et les autres renseignements qui sont nécessaires pour la formation des listes. Le ou avant le 5 février de chaque année, les reviseurs doivent préparer sur le rôle des cotisations et l'estimation du revenu, les listes, par ordre alphabétique, de toutes les personnes ayant le droit de voter dans chaque arrondissement de votation. Le ou avant le 5 mars, les reviseurs doivent afficher des copies de ces listes dans tous les endroits publics de chaque arrondissement, ainsi qu'un avis donnant connaissance que les reviseurs seront à un lieu désigné, le ou avant le 5 mars pour entendre les objections à faire aux listes.

Aux termes d'un autre article les reviseurs sont obligés d'être présents aux heures et lieux qu'ils ont désignés, et après avoir pris connaissance des cas dont on leur a donné avis, ils peuvent corriger les listes en conséquence. Ils doivent ensuite transmettre une liste corrigée au secrétaire de la municipalité le ou avant le 18 mars. Il y a aussi un autre appel devant le shérif qui doit être à son bureau le 21 mars, afin d'entendre les appels. Les listes doivent être alors dressées, signées par le sherif, et déposées entre les mains du secrétaire de la municipalité le ou avant le 10 avril de chaque année, et sont depuis cette date le registre des électeurs du comté.

Prenant pour admis que la procédure a été suivie régulièrement en vertu de la loi de la Nouvelle-Ecosse, que devient notre appel? Comment allez vous avoir communication des listes? Tout cela se fait sous l'empire de la loi provinciale avec des listes que nous déclarons accepter; mais lorsque les autorités provinciales auront ses listes en mains pour les reviser, où en serons-nous?

Une VOIX : Les autorités provinciales ont sur ces listes un droit qui prime le nôtre.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Elles ont sur ces listes un droit exclusif, et le simple fait que ces listes seraient pour les fins provinciales, sous la gardes des fonctionnaires que j'ai nommés, durant le temps accordé pour votre appel, suffit pour démontrer le peu de soin et le peu d'attention que le Sénat a donné à son amendement.

Je ne désire pas m'étendre trop longtemps sur ce sujet, mais j'appellerai l'attention sur le fait....

M. BORDEN (Halifax): Cela est un simple détail qui pourrait être prévu par une seule phrase.

Le SOLLICITEUR GENÉRAL : Je n'envisage pas la chose à ce point de vue. J'affirme—et je suis certain que mon honorable ami abondera dans mon sens—que c'est la matière qui n'est pas dans nos atttributions, et qu'il n'y a pas un pouvoir au Canada qui puisse nous autoriser à toucher aux listes provinciales.

M. BORDEN (Halifax): Certainement pas pour des fins provinciales, mais nous pouvons parfaitement par une disposition très simple—si cet amendement péche sous ce rapport—autoriser l'usage d'une copie certifiée des listes, ou d'une copie des

listes appuyée d'un affidavit, pour les fins de l'appel, en ce qui concerne une élection fédérale.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ferai remarquer à mon honorable ami que je discute un amendement qui est censé avoir été préparé avec beaucoup de soin, un amendement qui semble être le pivot de notre constitution, si on en juge par l'importance que le Sénat y attache, un amendement que l'autre Chambre a préparé et veut nous imposer. Mon intention est de démontrer que le Sénat n'a jamais étudié cette matière durant cinq minutes.

M. BORDEN (Halifax) : Afin de démontrer que le raisonnement de mon honorable ami n'est pas bien concluant, permettez-moi de dire ce que j'ai répondu l'autre jour au ministre du Revenu de l'intérieur, à savoir : que cette Chambre et le Sénat ont, en 1897, abrogé une loi qui avait déjà été abrogée. Si le Sénat a oublié certains détails au sujet de cette importante mesure, il ne s'ensuit pas rigoureusement qu'il n'ait pas fait une étude attentive de ce bill.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Si le Sénat avait voulu réellement, sérieusement et honnêtement étudier ce projet de loi, les objections que j'ai rapportées n'auraient pu passer inaperçues. Si le Sénat avait lu le bill, il aurait lu cet article qui décrète que la liste qui servira pour les fins fédérales est la copie de la liste obtenue des autorités provinciales et transmise ici au greffier de la Couronne en Chancellerie. Voilà la difficulté qu'il fallait prévoir, si le Sénat voulait se mêler d'amender cette législation. Mais ce n'était pas là son but. Le Sénat voulait seulement créer des difficultés et des embarras, et chercher à provoquer un conflit.

M. McNEILL : Je désire savoir....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. McNEILL : Je désire vous demander, M. l'Orateur, si un membre de cette Chambre a le droit de dire que l'autre Chambre a présenté un amendement dans l'intention de créer des difficultés et des embarras.

M. l'ORATEUR : Je suis porté à croire que, quand cet Chambre ou le Sénat discute des amendements faits par l'une ou l'autre Chambre, un député a le droit d'apporter des arguments et d'en tirer des conclusions raisonnables.

M. McNEILL : Je pense que je ne me suis pas bien fait comprendre....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : J'ai donné ma décision sur la question d'ordre seulevée par l'honorable député.

M. McNEILL : Je désire dire....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. DAVIN : Je désire poser une question....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut poser de questions.

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre autre que celle que mon honorable ami (M. McNeill) a soulevée. Un député a-t-il le droit d'imputer des motifs à l'autre Chambre ?

M. l'ORATEUR : C'est là une question abstraite.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne discutais pas les motifs, mais les conséquences et les faits, et je suppose qu'un homme est toujours censé accepter les conséquences de ses actes.

Laissez-moi attirer l'attention de la Chambre sur un autre point. Examinons la procédure que l'on prescrit ici. Comment va-t-on disposer de ces appels ? On décrète que le juge devra entendre les appels sur affidavit. Laissez-moi attirer sur cette disposition l'attention de tous les membres de la gauche qui ont le sentiment de la justice. L'appel est interjeté et entendu sur affidavit, mais si le juge est requis par l'appelant ou la personne s'opposant à l'appel, sur preuve orale sous serment, il pourra émettre un ordre par écrit enjoignant de retrancher de la dite liste ou d'y ajouter le nom de cette personne ; et lorsqu'il y aura plus d'un appel d'une même liste d'électeurs, le juge renfermera dans un même ordre le résultat de ses décisions.

J'attire l'attention sur l'avis à donner à la personne dont on conteste le droit de vote. Voici comment le Sénat règle le point :

En cas de demande de retranchement de noms sur la liste des électeurs, le dit avis sera mis à la poste, dûment recommandé et affranchi, au moins une semaine avant le dit appel, à l'adresse de la personne ou des personnes, si elles sont connues de l'appelant.

Ainsi tout ce que l'appelant a besoin de faire s'il veut se dispenser de l'obligation de donner avis, c'est de déclarer qu'il ne connaît pas l'adresse de l'électeur qu'il veut faire rayer de la liste. Voilà la disposition que l'on nous demande d'adopter, et après cela, on nous dit que c'est agir avec honnêteté et justice à l'égard des électeurs du Canada. Je dis que l'on n'a pas sérieusement étudié ce bill, que l'on ne désire pas améliorer le système actuel et rendre justice aux électeurs. L'objet que nous avions en vue en adoptant cette mesure, c'était de prouver que, nous, libéraux, nous avions confiance dans le peuple canadien et que notre confiance est telle que nous voulions lui confier la préparation des listes électorales. L'amendement du Sénat n'est qu'une tentative pour contrecarrer nos désirs et nous empêcher d'atteindre l'objet que nous avons en vue.

M. MILLS : Comme il est une heure, j'ai l'honneur de proposer l'ajournement du débat.

M. LANDERKIN : Il y a encore cinq minutes ; vous pouvez terminer dans cinq minutes.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Continuez.

M. MILLS : Très bien, je suis celui qui peut juger si je puis terminer en cinq minutes ou s'il me faut plus de temps. Lorsque le très honorable premier ministre a présenté ce bill, il a demandé aux honorables membres de la Chambre des Communes d'examiner cette mesure, qui est d'une grande importance, avec calme et impartialité. Toutes les fois que l'on a demandé de faire faire un pas à ce projet de loi, l'opposition a consenti. On nous a demandé de permettre la deuxième lecture de ce bill, de permettre l'acceptation du principe de la mesure—car l'opposition a vu que le gouvernement

était bien déterminé à faire trionpher le principe du présent projet de loi—et nous avons consenti à l'adoption du principe du bill, sans le discuter aussi à fond que nous l'aurions dû, sur l'entente formelle que, si certains détails du bill exigeaient des amendements, nous aurions toute l'opportunité de les présenter en comité général.

Le principe du bill a été approuvé, et pas un membre de cette Chambre ne désire maintenant—quelle qu'ait été notre opinion—combattre le principe de ce bill. Personne dans le Sénat ne désire non plus combattre le principe de ce bill, et l'amendement du Sénat n'affecte en rien le principe de cette mesure, mais seulement certains détails relatifs à l'application de ce projet de loi.

Quels sont les amendements du Sénat. L'un des amendements qui a été particulièrement discuté accorde le droit d'appel devant un juge de comté, et prescrit réellement ce qu'il faut pour le bon fonctionnement des actes du cens électoral des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba. Ces amendements consacrent l'adoption de ces divers actes, et ne font que les compléter en modifiant les dispositions qui en sont défectueuses. Ainsi qu'on l'a dit, nous avons dans la Nouvelle-Ecosse un appel au shérif. Je ne veux pas attaquer les shérifs ; mais je l'ai déjà dit, et je le répète, les députés qui avancent cet argument pour se donner le plaisir de le réfuter, ne parlent que pour la galerie ou pour atteindre un objet contraire peut-être à la mesure, dont la Chambre est saisie. Je ne veux pas attaquer les shérifs, je le répète, mais j'affirme énergiquement que, dans la Nouvelle-Ecosse, l'acte du cens électoral est tellement compliqué qu'un simple mortel qui n'est pas versé dans la science des lois ne peut le comprendre. Quelques honorables députés peuvent prétendre, l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) peut dire qu'un homme qui n'est pas avocat peut comprendre cet acte, mais après une sérieuse et calme réflexion, il ne se servira pas de cet argument en présence d'hommes qui comprennent cet acte et qui connaissent l'honorable député (M. Fraser).

M. l'ORATEUR : L'honorable député ferait mieux de proposer l'ajournement du débat.

M. MILLS : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et à 1 heure la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 9 juin 1898

Séance de l'après-midi.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

QUESTION DE VETO—ILE DU PRINCE-EDOUARD—TÉMOINS ET PREUVE.

M. CLARKE : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire demander au gouvernement des renseignements au sujet d'un acte adopté par la législature de l'Ile du Prince-Edouard, intitulé : " Acte pour modifier l'acte relatif aux témoins et à la preuve." J'ai reçu, ce matin, un grand nombre de lettres de Toronto au sujet de cet acte, et l'on me prie de demander au gouvernement si son attention a été appelée sur cet acte, et si son attention est d'y opposer son veto. Je ne désire pas prendre le temps de lire cette correspondance, mais je demanderai si le gouvernement a reçu des protestations de la part de corporations commerciales au sujet de cet acte, et s'il restera en vigueur.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne comprends pas ; quelle est la question ?

M. CLARKE : Ceux qui combattent cet acte désirent qu'on y oppose le veto....

M. l'ORATEUR : Je ne crois réellement pas qu'à cette phase de la séance, l'honorable député (M. Clarke) puisse faire plus que poser une question.

M. CLARKE : Je réponds à l'honorable premier ministre.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne puis dire à mon honorable ami (M. Clarke) si le gouvernement a reçu cet acte. Il n'a pas encore été signalé à notre attention.

M. CLARKE : J'enverrai les papiers au très honorable premier ministre, s'il le désire.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'y ai pas d'objection. Je suppose que ceux qui combattent cet acte s'adresseront au gouvernement.

CENS ÉLECTORAL.

La Chambre reprend le débat ajourné sur les amendements faits par le Sénat aux articles 5, 6, 10, 21*a*, 23, 26*a*, 26*b*, 26*c* et 27 du bill (n° 19) modifiant la loi du cens électoral et la loi relative aux élections fédérales

M. MILLS : Lorsque la séance a été levée, j'allais discuter les points soulevés par l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), relativement à la confection des listes électorales dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Son grand argument est la prétention que nous avons eu querelle avec les shérifs de cette province, et aussi, je suppose, avec ceux du Nouveau-Brunswick. A ma connaissance, il n'y pas un seul membre de la gauche qui ait eu des difficultés avec les shérifs de l'une ou de l'autre de ces provinces. Autant que je les connais, ce sont des hommes honorables et possédant les qualités requises pour remplir leurs devoirs ; mais il est une chose singulière, et l'on y a déjà fait allusion au cours de la discussion de ce bill, c'est que la législature de la Nouvelle-Ecosse a enlevé aux juges de cette province le droit de nommer les shérifs. Ces hommes ont été nommés à un point de vue politique. Ceux qui ont été nommés depuis l'adoption de la loi de la Nouvelle-Ecosse, étaient des partisans politiques, et ils sont restés tels.

Le MINISTRE DES FINANCES : Voulez-vous parler des conservateurs ?

M. MILLS : Je parle de tous les shérifs.

Le MINISTRE DES FINANCES : Alors, il y a des conservateurs qui ont été nommés en vertu de cette loi.

M. MILLS : On a nommé autrefois des conservateurs à des charges.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ils ont été nommés en vertu de l'acte. Le gouvernement provincial avait le pouvoir de les nommer ou de ne pas les nommer, et il a nommé des conservateurs.

M. MILLS : En vertu de l'acte, les shérifs étaient maintenus dans leurs fonctions, et quelques-uns étaient des conservateurs. Mais ils relevaient du gouvernement de la province, et la cause principale qui a fait adopter cette législation provient de la contestation qui s'est élevée dans le comté d'Annapolis, quand le parti a cru qu'il était opportun pour lui de destituer le Dr Robinson, alors shérif de ce comté. Et alors, ils n'ont pu arriver à ce but qu'en adoptant une loi révoquant tous les shérifs de la Nouvelle-Ecosse.

Le Dr Robinson a été destitué. C'est un homme contre lequel il est impossible de porter la moindre accusation, sauf qu'il est libéral-conservateur. M. Bonnett l'a remplacé. Plus tard, ce dernier a été renvoyé, et un des partisans politiques les plus connus du comté a été mis à sa place. S'il vivait encore, j'en dirais probablement davantage, mais laissons les morts en paix. Un autre l'a remplacé. Il est certainement plus modéré, mais, malgré cela, c'est encore un partisan. Ces fonctionnaires sont des partisans envers et contre tout, et personne, ministre ou membre de ce parlement, ne peut nier qu'ils ne soient soumis au gouvernement provincial actuel et des partisans. Mettez un conservateur dans l'une de ces fonctions ; mettez-le sous la dépendance du gouvernement, et il sera nécessairement et jusqu'à un certain point l'esclave de ce gouvernement. C'est pourquoi ces hommes sont des partisans. L'amendement dont il s'agit ici propose que ce pouvoir ne soit pas donné à des partisans, mais à des hommes revêtus de quelque autorité judiciaire, des hommes qui connaissent la loi.

Le député de Guysborough (M. Fraser) dit que la loi du cens électoral de la Nouvelle-Ecosse peut être parfaitement comprise par un homme qui n'appartient pas au barreau, et qu'elle sera mieux comprise par les shérifs qui connaissent mieux que personne la population du district où ils ont juridiction. J'objecte à cet énoncé. Je dis que la loi du cens électoral de la Nouvelle-Ecosse est une législation très compliquée. Et tout homme qui la lira, avocat ou autre, dira qu'elle donnera nécessairement lieu à des contestations que personne autre qu'un homme de loi pourra résoudre, un esprit cultivé, habitué à régler des affaires, et qui n'est pas indécis. Prenez un homme instruit, qui a une connaissance technique des choses sur lesquelles il doit adjuger, revêtez-le de l'autorité judiciaire, et je prétends que cet homme décidera suivant sa connaissance, et qu'il peut plutôt rendre justice qu'un homme qui est toujours dans le doute. Il y a des membres de la droite qui désirent être nommés juges ; l'honorable député de Guysborough est lui-même candidat à la magistrature, s'il faut en croire le *Morning Chronicle* et le *Canadian Law Times*. Je soumettrais plutôt une cause au député de Guysborough, qui a jusqu'à un certain point de l'expérience en ces matières qu'à un homme qui ne connaîtrait pas la loi, bien que l'honorable député soit partisan outré.

Cet amendement veut donc une chose juste. On demande ce qui a été accordé à d'autres provinces, et qui devait être accordé de la même façon à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba. Mais que fait le gouvernement au sujet de la province de l'Ile du Prince-Edouard ? Dans cette province, on avait le droit d'en appeler à l'autorité judiciaire, et si ce bill est adopté sans l'amendement du Sénat, ce droit sera enlevé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quel est ce droit ?

M. MILLS : Je crois pouvoir le dire à l'honorable ministre, bien que je ne connaisse pas la loi de l'Ile du Prince-Edouard aussi bien que la loi relative au cens électoral fédéral. Si je comprends bien, dans l'Ile du Prince-Edouard, il n'y a pas actuellement de listes. Les électeurs peuvent inscrire ouvertement leurs votes. Ils sont exposés à être questionnés, je le comprends, mais ils inscrivent leurs votes. Après l'inscription du vote, sur appel ou un renvoi à un juge de comté, ces hommes sont marqués et connus, et l'on peut découvrir s'ils avaient droit de vote, ou non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mon honorable ami se trompe du tout au tout. Le seul moyen de décider la chose est de produire une pétition demandant le scrutin ordinaire.

M. MILLS : J'ai prévu cela en disant : ou un renvoi au juge. Mais si la législation du gouvernement est adoptée, ce droit sera enlevé, parce que la loi stipule qu'il y aura un bulletin, et ce bulletin ne fera pas connaître comment l'électeur a voté. En conséquence, un homme qui n'aura pas plus droit de voter qu'un zoulou peut se rendre à l'Ile du Prince-Edouard, répondre aux questions qui lui seront faites et avoir le droit de voter. Et c'est tout.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce n'est pas cela du tout.

M. MILLS : Il doit jurer qu'il est électeur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, et s'il se parjure, il sera arrêté sur-le-champ.

M. MILLS : Et s'il s'absente le lendemain ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, il ne quittera pas le bureau de vote sans être arrêté.

M. MILLS : Je dis qu'au lieu de donner des moyens de prévenir la fraude et la corruption, on les supprime, et c'est le gouvernement qui les supprime en ce qui a trait à l'Ile du Prince-Edouard. En demandant le droit d'appel à l'autorité judiciaire pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, nous voulons élever une barrière contre la fraude et la corruption, autant que la chose peut se faire.

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a fait un discours. Il connaît bien la loi ; cependant, il est un de ceux qui parlent quelquefois

pour la galerie. Il dit que nous devrions occuper les listes préparées par les provinces. Cette Chambre n'a pas décidé que nous devrions accepter les listes préparées par les provinces. La résolution adoptée par cette Chambre avant l'introduction du bill ne dit pas que la liste des différentes provinces devraient être acceptée, mais que le cens électoral des provinces sera accepté, et il existe une grande différence entre le cens électoral et les listes. Que veut-on par cet amendement? On veut que la résolution soit adoptée en son entier, parce que si nous n'avons pas le droit d'en appeler à l'autorité judiciaire, des décisions des estimateurs et reviseurs de la Nouvelle-Ecosse, les électeurs ne pourront faire mettre leurs noms comme ils en ont le droit sur les listes en vertu du cens électoral de la Nouvelle-Ecosse. Nous n'adopterions pas pleinement et à la lettre la résolution votée par la Chambre, en rappelant la loi du cens électoral fédéral et en adoptant le cens électoral des provinces. Si le système provincial ne suffit pas pour donner effet au cens électoral provincial, alors, afin de donner effet à la résolution et au principe du bill, il est du devoir de cette Chambre d'établir ce système, et d'indiquer la manière dont il sera appliqué, afin que les noms de ceux qui ont des droits en vertu du cens électoral puissent être inscrits sur la liste. Dans la Nouvelle-Ecosse, il n'existe aucun système permettant d'inscrire les noms des électeurs sur les listes, de sorte que l'on peut profiter du cens électoral de la province.

Nous avons des fonctionnaires partisans, des reviseurs partisans, des estimateurs partisans, dont il faudra appeler des décisions. Donnez-nous des juges, et je doute qu'il y ait une douzaine d'appels. Pourquoi? Ils seront la terreur de ces reviseurs et estimateurs partisans. Donnez-nous des juges, et je crois que ces appels n'entraîneront aucune dépense. Ces estimateurs et reviseurs partisans, sauront qu'il y a au-dessus d'eux un pouvoir judiciaire, et que, s'ils commettent quelque injustice, leurs actes seront revisés et le tort causé, réparé. Cela aura aussi pour effet de réduire les dépenses.

Les honorables membres de la droite ont déjà dit qu'il ne s'est trouvé personne pour défendre la loi relative au cens électoral fédéral. Je l'ai déjà défendu et je suis prêt à le faire encore. Et même au point de vue des dépenses, je maintiens que cette loi aurait pu être modifiée de façon à nous donner des listes chaque année, ce qui aurait réduit la dépense au minimum. La difficulté relative aux dépenses a été surmontée lorsque le peuple a cru qu'il était mieux de rappeler l'acte. Le programme adopté par le parti libéral en 1893 comportait l'abrogation de cet acte. J'admets que ce principe faisait partie du programme libéral, mais je n'ai jamais eu connaissance qu'on l'ait mentionner dans un comté quelconque. J'ai entendu un grand nombre de discours dans le comté d'Annapolis, et bien que je n'aie pas entendu ceux du ministre des Finances, je me suis assuré du programme que l'honorable ministre a déclaré être celui du parti libéral. Dans aucun de ses discours, il n'a parlé de la loi relative au cens électoral fédéral.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je ne sais pas si j'ai parlé de ce sujet dans le comté d'Annapolis, mais je l'ai fait dans cinquante discours que j'ai prononcés dans la Nouvelle-Ecosse.

M. MILLS: J'ai des copies de trois des discours prononcés par l'honorable ministre dans le comté d'Annapolis, écrits par un sténographe officiel, et pas un mot ne paraît avoir été dit au sujet des droits énormes sur le coton, la farine et plusieurs autres articles. Aucune des promesses faites à ce sujet n'a été remplie, mais celle faite au sujet du cens électoral le sera. Très bien. Quant à moi, je suis prêt à me soumettre à la volonté du peuple qui désire que l'acte du cens électoral fédéral soit aboli pour être remplacé par celui des différentes provinces. Mais, au moins, permettez aux électeurs de pouvoir faire inscrire leurs noms sur les listes et profiter de ces différents systèmes de cens. En adoptant le bill dans sa présente forme, ce but ne sera pas atteint; il le sera, si l'on accepte les amendements du Sénat.

Les discours prononcés ce matin au sujet de ce bill m'ont bien amusé. Dans les quelques remarques que j'ai faites avant le lever de la séance, j'ai rappelé à la Chambre que le premier ministre avait dit que nous devions traiter ce sujet dans un esprit calme et judicieux; nous l'avons traité de la manière que nous avons cru juste et équitable. Dans mes remarques sur la seconde lecture, j'ai dit que je me défiais toujours d'un libéral lorsqu'il demande à des hommes politiques de traiter un sujet d'une manière calme et judicieuse et de ne pas y entrer de politique. Il y a toujours quelque en-dessous et la chose se trouve encore vraie dans le cas présent. Les honorables membres de la droite ont-ils été calmes et judicieux dans leurs discours aujourd'hui? Le ministre des Chemins de fer et Canaux a parlé, le député de Guysborough a aussi prononcé un discours, mais, comme il arrive bien rarement qu'il parle d'une manière calme et judicieuse, je n'ai pas été surpris; mais j'ai été surpris d'entendre le discours du Solliciteur général. Jusqu'à ce moment, il a agi d'une manière calme et judicieuse, mais il a cessé d'agir ainsi pour suivre les traces du ministre des Chemins de fer et Canaux. Ils se sont entendus pour parler pour les galeries, ou pour une galerie en particulier, et ils ont dit à ceux qui l'occupaient: Vous ne pouviez pas aller plus loin, ou vous seriez allés au delà des limites de vos prérogatives. Le peuple canadien a les yeux tournés vers le Sénat; sa conduite a provoqué les applaudissements enthousiastes du pays, et les membres de cette Chambre ont fait leur devoir.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. MILLS: Et les yeux du peuple canadien sont encore tournés vers le Sénat.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. MILLS: Le Sénat a suivi la voie du devoir en cette affaire. Les sénateurs ont dit aux membre de la Chambre des Communes: "Vous vous êtes soumis à la volonté du peuple qui voulait l'abrogation de la loi relative au cens électoral fédéral, et acceptait à sa place le cens électoral des différentes provinces; cela est juste, convenable, et nous n'y objecterons pas," et ils n'y ont pas objecté. Mais en ce moment, ils disent aux représentants du peuple: "Laissez les électeurs jouir des avantages de ces différents cens; nous vous donnons un système et l'autorité convenables pour permettre au peuple d'exercer les droits qui lui

sont accordés. Le Solliciteur général a dit que le Sénat avait préparé cet amendement sans mûre réflexion ; cela est fort amusant de la part du Solliciteur général, si l'on considère ce qui s'est passé au sujet de ce bill. Il y a quelques mois, un bill a été soumis à cette Chambre, et je vous demande s'il ressemble beaucoup à celui que nous avons aujourd'hui devant nous. N'a-t-il été changé à maintes reprises. Paraît-il avoir été préparé après mûre réflexion par le Solliciteur général ou par le ministère de la Justice? Il n'y a pas longtemps, le député libéral de Halifax (M. Russell), parlant des amendements faits aux lois de la Nouvelle-Ecosse, a dit qu'il y avait modifications sur modifications, et il en est ainsi de ce bill.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je voudrais savoir de l'honorable député (M. Mills) s'il est arrivé à une conclusion sur les amendements qu'il y aurait à proposer pour rendre les amendements du Sénat applicables.

M. MILLS : J'y arrive. Le Solliciteur général nous a dit que celui qui a préparé les amendements du Sénat, n'ayant rien à craindre pour son siège, ne l'a pas fait après bien mûre réflexion ; mais il sied mal au Solliciteur général de faire pareille critique. Le principe de l'amendement est là, et il est très facile d'établir un système pour l'appliquer. L'honorable Solliciteur général a voulu nous effrayer en nous parlant des dépenses. Mais je puis lui dire que la question des dépenses est bien insignifiante, comparée à l'injustice que l'on ferait aux populations de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de l'Ile du Prince-Edouard, si ces amendements ne sont pas acceptés par la Chambre des Communes comme ils devraient l'être.

Je ne veux pas prolonger le débat, et, généralement, je prends peu du temps de cette Chambre, car je ne m'écarte jamais de la question. Supposons que la Chambre des Communes n'accepte pas les amendements du Sénat, ce dernier manquera à son devoir et se rendra ridicule aux yeux du peuple canadien, s'il ne persiste pas à suivre la voie de la justice et du droit : Et le peuple canadien appuiera le Sénat s'il continue à suivre cette voie ; et le Sénat se montrera conséquent en suivant la ligne de conduite qu'il s'est tracée.

M. MARTIN : Je ne désire pas prendre le temps de cette Chambre, mais je veux exprimer l'espoir que le Solliciteur général acceptera les amendements du Sénat en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard. Je dirai en peu de mots que ces amendements sont nécessaires. Je sais que le Solliciteur général a eu beaucoup à faire pour adapter ce bill à l'état de choses qui existe dans l'Ile du Prince-Edouard et dans les autres provinces de la confédération. Le Solliciteur général, à ma demande, a fait des modifications au bill en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard, et je l'en remercie ; mais il doit faire mieux. Dans l'Ile du Prince-Edouard, nous n'avons ni listes, ni bulletins. Ce bill stipule qu'il y aura un bulletin dans la province, mais il ne nous donne pas l'inscription, et là gît la difficulté. N'ayant pas de listes de votants, le cens d'un électeur se décide le jour de l'élection, et lorsqu'il se présente au bureau de vote, son droit de suffrage est examiné. Mais s'il y a des doutes à cet égard, le nom de l'électeur est inscrit dans le registre du bureau de vote avec la remarque "objecté." Cela est fort bien, avec le vote public, mais la chose est bien différente avec le bulletin, parce qu'une fois le bulletin déposé dans la boîte, il devient impossible de reconnaître celui qui vient de voter. Les agents auront beau être scrupuleux dans l'exécution de leur devoir, les personnes qui n'en ont pas le droit pourront voter, et il sera impossible de dire pour qui elles l'ont fait. Le bill ne résout par cette difficulté ; mais elle l'est par le système de vote public.

Le SOLLICITEUR GÉNERAL : Il est une observation que j'aurais dû faire ce matin, mais qui vient à propos maintenant. La difficulté que l'honorable député (M. Martin) signale n'a pas trait au cens électoral, mais nous pouvons facilement adopter le bill, et, ensuite, amender la loi relative aux élections, de manière à résoudre la difficulté dont parle mon honorable ami (M. Martin), et c'est réellement une difficulté.

Ceci, cependant, est tout à fait différent du cens électoral.

M. MARTIN : Mon honorable ami (M. Fitzpatrick) admettra que la province peut ne pas changer la loi ; il nous faut la prendre comme elle est.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je veux parler de la loi fédérale.

M. MARTIN : Voici la difficulté que je veux signaler. Actuellement, avant la date pour l'appel nominatif des candidats dans l'Ile du Prince-Edouard les livres sont examinés et si un candidat s'imagine qu'un tort lui a été fait parce qu'il y a dans les livres trop de noms marqués "objecté," il peut demander une revision qui n'est pas très coûteuse dans l'Ile du Prince-Edouard. A cette revision on repasse les livres et s'il est démontré que ces électeurs marqués "objecté" ne sont pas réellement électeurs, ils sont retranchés et remplacés par les véritables.

Avec le bill actuel, la difficulté sera, qu'avec le vote au scrutin secret on ne sait pas pour qui l'électeur a voté, bien que cet électeur puisse être marqué "objecté," et il est impossible de retrancher ce vote, malgré qu'il soit illégal. Si l'honorable ministre veut lire la loi de 1893, article 10, concernant la revision....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La loi est absolument comme vous venez de l'expliquer.

M. MARTIN : Dans le statut 56 Vic., chap. 1, articles 128, 129 et 130, adopté en 1893, il est dit que s'il y a un doute raisonnable sur la validité d'un vote, c'est à celui en faveur duquel ce vote aura été donné, qu'incombera le soin de faire la preuve nécessaire pour faire rejeter ce vote. On voit la difficulté d'ici. Quand le vote se fera au scrutin secret, comment déterminera-t-on de quelle manière l'électeur a voté? Il n'y a rien dans la loi pour permettre de marquer ce bulletin ; et alors il est impossible de demander un décompte ou une revision.

Supposons que dans un comté de l'Ile du Prince-Edouard il y ait 100 noms marqués "objecté," avec une élection au scrutin secret, il est impossible de les atteindre, car la loi provinciale, pour permettre

le décompte, exige que celui qui le demande, prouve pour quel candidat les électeurs "objectés" ont voté ; si on ne peut pas prouver cela, on ne vous accorde pas de décompte.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries dit que celui qui fera une déclaration fausse pourra être poursuivi pour parjure. Mais quel effet cela aura-t-il sur l'élection ? Quelle dédommagement cela donne-t-il au candidat ? Je ne prétends pas que la population de l'Ile du Prince-Edouard n'a pas le respect pour la sainteté du serment ; sous ce rapport, nous pouvons, sans crainte nous comparer aux autres parties de la confédération ; mais mon honorable ami n'ignore pas que nous avons une certaine population flottante qui peut augmenter ; le résultat du scrutin peut être faussé par le vote de cette population.

Il y a encore un autre point à signaler. Dans l'Ile du Prince-Edouard, nous avons le vote ouvert. Comment le parlement va-t-il imposer le scrutin secret à cette province? Va-t-on lui imposer ce système par la force ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Vous n'avez pas le vote ouvert, d'après la loi du cens électoral.

M. MARTIN : Oui, dans notre province, nous avons le vote ouvert, et votre loi nous impose le scrutin secret. Je ne m'y oppose pas, si le bill contient des dispositions pour permettre le changement.

Cette objection est très sérieuse. Je vois aussi que le Solliciteur général n'a donné aucune raison, dans son avis de motion, pour que les amendements concernant l'Ile du Prince-Edouard introduits par le Sénat, ne soient pas approuvés. Les raisons qu'il donne ne concernent pas du tout l'Ile du Prince-Edouard. Il n'y a aucun principe en jeu dans ces amendements ; il ne s'agit que de questions de détails. La seule objection qu'on puisse faire à ces amendements, c'est qu'on pourra constater en faveur de quel candidat ont été donnés les quelques votes marqués "objecté". Et cela ne pourra arriver que dans le cas d'un recensement. S'il n'y a pas de recensement, ces votes sont tout aussi secrets que ceux de la province de l'Ontario. Je ne crois pas qu'on puisse se plaindre de cela. Mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, admet qu'un amendement de cette nature est nécessaire, et je crois qu'il ne s'opposerait pas à ce que les bulletins objectés fussent marqués.

Pourquoi aussi ne pas laisser le vote ouvert, tel qu'il existe aujourd'hui dans l'Ile du Prince-Edouard ? Dans ce cas, l'amendement que nous demandons en ce moment serait inutile.

Mais si on oblige la province à adopter le scrutin secret, et si on veut une élection honnête, une franche expression du sentiment populaire dans l'Ile du Prince-Edouard, il faut introduire dans le bill un amendement dans le sens de celui que propose le Sénat. Cela n'implique aucune question de principe. L'amendement n'a d'autre but que de rendre praticable la substitution du scrutin secret au vote ouvert, que le bill impose à cette province. Je considère que cette objection est très sérieuse. D'ailleurs, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries l'admet, quand il dit que celui qui fera une fausse déclaration pourra être poursuivi pour parjure. Cela fait voir la faiblesse de sa cause. Suppose-t-il un seul instant que le candidat qui se fait voler son élection par des gens qui ont voté contre lui sans avoir le droit de voter trouvera une consolation ou un dédommagement, en sachant que ces gens pourront être poursuivis pour parjure ? Le seul fait de recourir à cet argument est une preuve que la difficulté existe.

J'espérais que le Solliciteur général, avec sa condescendance habituelle, adopterait cet amendement et rendrait le bill applicable dans l'Ile du Prince-Edouard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'y a pas de doute que l'application de ce bill à l'Ile du Prince-Edouard offre de sérieuses difficultés, et nous avons eu à choisir entre deux maux : valait-il mieux adopter le bill tel qu'il a quitté cette Chambre, exposé à la sérieuse objection qu'un électeur qui voudra se parjurer pourra donner un vote illégal, ou valait-il mieux adopter un amendement qui détruit le secret du scrutin ? J'ai hésité longtemps avant de me décider dans un sens ou dans l'autre. Mais en réfléchissant bien, je me suis convaincu que la première objection qui paraît très forte, en théorie, se résume à peu de chose dans la pratique. Depuis 25 ans, je me mêle activement de politique dans l'Ile du Prince-Edouard, et bien que l'honorable député parle de l'importance du recensement, à ma connaissance, il n'y en a eu qu'un seul dans cette province depuis 25 ans, et il n'a abouti à rien.

M. MARTIN : L'honorable ministre peut-il me dire quand a eu lieu ce recensement dont il parle ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : En 1879 ou 1880.

M. MARTIN : Veut-il parler des élections provinciales ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

M. MARTIN : Sait-il qu'il y en a eu un après la dernière élection générale ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, je ne le savais pas. Je n'ai pas connaissance d'autre recensement que celui que je viens de mentionner, et je cite ce fait pour faire voir que la loi actuelle fonctionne très bien et qu'il ne se donne pas de mauvais votes aux élections.

M. BORDEN : C'est peut être parce qu'il y a une loi pour l'empêcher.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pourquoi alors l'amender ? Les gens votent dans les localités respectives. Dans l'Ile du Prince-Edouard, presque toute la population est agricole et tout le monde se connaît, et un homme n'ira pas au bureau de votation pour se parjurer en présence de ses concitoyens. Mon honorable ami admettra qu'en dehors des villes, les dangers qu'il signale sont presque nuls.

Mais si l'amendement était adopté, cela mettrait un pouvoir formidable entre les mains du gouvernement. Tous les employés sur les chemins de fer de l'Etat iraient voter avec la conviction que le ministre du jour peut savoir comment il votera. On n'aurait qu'à dire "objecté" pour que le bulletin fût numéroté. Un numéro correspondant serait alors mis dans le livre et l'agent ou le greffier de votation, en comptant tous les bulletins, verrait le

numéro et saurait comment l'électeur objecte à ce vote.

M. TAYLOR : C'est ce système que nous avons dans l'Ontario, et vous prétendez qu'il est sacré.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne suis pas très opposé à cet amendement et j'avoue que j'ai hésité longtemps, mais je signale en ce moment les objections qu'il présente, et si je voulais tenir compte de ma position officielle, je serais plutôt porté à l'accepter. Mais je tiens à faire remarquer que vu qu'il n'y a jamais eu de difficultés depuis 25 ou 30 ans, dans l'application de cette loi, et vu qu'on se prévaut rarement du droit de demander un recensement, le gouvernement agit sagement en voulant faire l'essai de la loi provinciale telle qu'elle existe. L'adoption de l'amendement détruirait le secret du scrutin, et je crois que la proposition du Solliciteur général mérite d'être prise en considération par mon honorable ami. Je suis aussi intéressé que lui à avoir des élections honnêtes et à empêcher les mauvais votes. Je sais que j'y perdrai si on permet aux faux électeurs de voter. A Charlottetown, cet élément a toujours combattu le parti libéral.

Si l'honorable député veut étudier la question de nouveau, et s'il considère encore qu'un amendement au bill serait désirable, nous pourrons nous entendre sur la forme de cet amendement à la prochaine session ou à la suivante, et faire disparaître la difficulté que je sais exister ; mais je crains que si l'amendement qui est proposé aujourd'hui était adopté, il n'eût un mauvais effet, parce qu'il détruirait le secret du scrutin, et révolutionnerait tout le service civil dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. MARTIN : L'honorable ministre sait-il que la loi de l'Ontario offre la même objection ? Les bulletins sont numérotés comme nous demandons qu'ils le soient dans l'Ile du Prince-Edouard. Alors, pourquoi fait-il cette ojection ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES ; Il n'y a pas de chemin de fer de l'Etat dans l'Ontario.

M. MARTIN : Dans l'Ontario, tous les bulletins sont numérotés, tandis que nous ne demandons à numéroter que ceux auxquels on objectera.

M. DAVIN : Avant que cette motion soit adoptée, j'ai quelques remarques à faire. L'honorable Solliciteur général a prétendu que les sénateurs étaient sortis de leurs attributions en intervenant dans cette partie du bill, et je lui ai demandé en quoi. Il m'a répondu que si je voulais prendre patience quelque temps il me le dirait. J'ai suivi très attentivement tout son discours, et bien qu'il ait été éloquent, demonstratif, insinuant et instructif, il ne nous a jamais expliqué en quoi le Sénat était sorti de ses attributions.

Il a commencé par dire que la loi que ce bill veut mettre en vigueur a existé au Canada de 1867 à 1885, et qu'en 1887, 1891 et 1896, la réforme de la loi du cens électoral a été le principal article du programme libéral. Je ne le chicanerai pas sur ce point, mais nous savons tous que ce n'était pas le principal article du programme libéral. Mais je voudrais savoir ce que le Sénat a à faire avec le programme libéral, ou de tout autre parti. Cela ne peut en rien affecter les droits du Sénat. Il a ensuite ajouté qu'un bill avait été présenté en 1891, et il a beaucoup insisté sur le prétendu fait que par ce bill on voulait remettre au peuple le droit de régler son propre cens électoral.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La préparation des listes.

M. DAVIN : Exactement. Il sait pourtant qu'au Manitoba, le greffier d'inscription prive le peuple du droit de préparer les listes, et ce que nous voulons c'est un droit d'appel contre les abus de ces fonctionnaires.

Passant alors à cet amendement, il a dit qu'il avait été rejeté par la Chambre des Communes, et réintroduit par le Sénat avec l'intention de faire échouer le bill, et il donne une certaine interprétation à certaines paroles prononcées par des députés de l'opposition. Il prétend que si l'amendement est adopté, il détruit l'article du bill qui ne pourra plus être mis en opération, et il entre ensuite dans la discussion de la nature de cet amendement.

Je viens de résumer le discours de l'honorable Solliciteur général, et je demande s'il a dit un mot de la question qui nous occupe tout particulièrement en ce moment. Il n'y a pas de doute que ce bill va être adopté sur division. Nous ne pouvons pas l'empêcher de passer. Mais un fait bien extraordinaire s'est produit. L'attitude prise par le gouvernement et les raisons qu'il donne pour rejeter les amendements du Sénat, constituent une offense plus grave encore que le bill lui-même. C'est une offense contre la constitution.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : Oui. Il nous demande d'adopter une proposition qui est contraire aux principes bien entendus de la constitution anglaise.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : Je vois qu'une aussi grande autorité en droit parlementaire que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) n'admet pas cela. J'ai beaucoup de respect pour son opinion ; il siège ici depuis nombre d'années ; mais je répète que la proposition émise dans cette motion est une violation directe de la constitution, et ce n'est pas peu dire.

Il est important qu'il n'y ait pas d'erreur à ce sujet. Doit-on supposer comme l'affirme la motion et le discours de l'honorable Solliciteur général que le Sénat n'avait pas le droit de faire ce qu'il a fait ?

Voici ce que nous lisons dans les raisons données pour refuser d'accepter les amendements du Sénat :

Que l'adoption de l'amendement par le Sénat, après son renvoi par la Chambre des Communes, est incompatible avec le droit indéniable et le privilège de cette Chambre de définir le principe du cens en vertu duquel ses membres seront élus.

On voit que cette proposition nie au Sénat le droit d'intervenir dans le cens électoral de cette Chambre. Elle ne dit pas que le Sénat n'a pas le droit de proposer un amendement, s'il a été proposé dans cette Chambre et rejeté....

M. McGREGOR : Nous pouvons le rejeter aussi.

M. DAVIN : Je ne saisis pas l'à-propos de la remarque de mon honorable ami, mais je vais y réfléchir tout en parlant, et si elle a quelque rapport avec la question qui nous occupe, j'y répondrai.

La proposition n'est pas que si la Chambre rejette un amendement, le Sénat n'a pas le droit de proposer le même amendement et de l'adopter ; elle déclare que le Sénat ne peut intervenir dans aucun bill de la Chambre des Communes concernant le cens électoral. La proposition ne peut pas vouloir dire que le Sénat n'a pas le droit de faire des amendements, puisque le Solliciteur général en a accepté qui ont été proposés par M. Mills, le leader du Sénat.

En 1884, M. Gladstone, lorsque le bill concernant la représentation populaire était devant la Chambre des Lords, disait en réponse à un discours que lord Salisbury était censé avoir fait :

Je vois que dans un discours de lord Salisbury, que j'ai lu dans les journaux d'aujourd'hui, je crois, il y a le passage suivant : La Chambre des Lords a le droit de dire : nous n'approuvons pas le projet de loi que vous soumettez : si vous voulez accepter son renvoi, très bien : si vous ne voulez pas qu'il soit renvoyé, votre remède c'est d'aller devant le peuple. Je comprends que cela veut dire que le bill a été rejeté.

Ce discours de M. Gladstone se trouve au commencement du 291e volume du *Hansard*. Et dans tout ce discours, on voit qu'il ne s'occupe que de savoir si le bill a été rejeté. Il n'attaque pas la position prise par lord Salisbury.

Ce que dit lord Salisbury mérite aussi d'être lu, car cela se rapporte à cette question qui est la seule qui m'intéresse dans cette affaire. Il est certain que cette motion va être adoptée, mais il est important que nous ne la laissions pas passer sans protester contre cette violation de la constitution.

Lord Salisbury appelle ainsi l'attention sur les paroles de M. Gladstone :

Ceci me paraît être une critique bien spécieuse, et bien que d'ordinaire je ne m'occupe pas des interprétations erronées qu'on donne à mes paroles, je crois que si le premier ministre condescend à vous mal interpréter, vous êtes tenus, comme question de respect, à le remettre dans la bonne voie. Ce que je tiens à faire remarquer, comme pourront s'en convaincre tous ceux qui liront le discours, c'est que je parlais, lorsque je me suis servi de ces paroles, sur le principe général de la constitution affectant l'action de la Chambre des Lords sur la question de la dissolution, et il m'était impossible de le faire en termes plus modérés. En règle générale, il est parfaitement vrai que la Chambre des Lords a le droit de dire : si vous voulez accepter son renvoi, très bien ; si vous ne voulez pas qu'il soit renvoyé....

Il s'agissait du renvoi du bill concernant la représentation populaire. Et qu'est-ce qu'une Chambre haute peut faire de plus diamétralement opposé à la proposition de l'honorable Solliciteur général que de rejeter absolument un bill concernant la représentation voté par la Chambre basse ?

....si vous ne voulez pas qu'il soit renvoyé, votre remède c'est d'aller devant le peuple. Mais en disant cela, je ne voulais pas dire, et il ne s'ensuit pas nécessairement que dans tous les cas particuliers tombant sous cette règle générale, la déclaration devrait être faite dans des termes également généraux. La règle générale est nécessairement plus large que le cas particulier. Ce qui est arrivé dans ce cas particulier, c'est que nous n'avons pas rejeté le bill, car ce renvoi aurait eu pour effet d'empêcher le bill de passer tant que certaine législation supplémentaire n'y aurait pas été ajoutée. Mais ce que je tiens à faire remarquer, c'est que je discutais la règle générale.

Et cette règle générale est que le bill de la représentation populaire voté par la Chambre des Communes pouvait être rejeté absolument par la Chambre des Lords.

Passons maintenant à la critique de l'amendement en question que fait le Solliciteur général. Ici, il se montre avocat habile, car l'attitude qu'il prend sur cet amendement n'est pas plus soutenable que celle qu'il prend sur la plus grande question que je viens de discuter. Il prétend que cet amendement indique un manque de considération de la part du Sénat. Supposons-le. Si l'amendement est bon dans son ensemble, comme l'honorable Solliciteur général en est convaincu, je n'en doute pas, est-ce une raison pour le repousser ? Tout ce qu'il faut à cet amendement, c'est une simple modification de la phraséologie. Que dit-il de cet article 10*a*, qui est le principal qui nous occupe, et qui donne le droit d'en appeler à un juge. Voici une partie de cet article :

Nonobstant tout ce que contient cet acte, ou tout acte jusqu'ici adopté ou qui le sera à l'avenir par la législature d'une province quelconque, il y aura dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, dans le but de reviser et d'amender les listes électorales qui doivent être employées à l'élection des membres de la Chambre des Communes, un appel des dites listes préparées par le préposé de l'inscription et les reviseurs aux juges respectifs des cours de comté.

Il est rédigé, dit-il, comme si son auteur ignorait qu'il y a un droit d'appel au Manitoba, que la loi de cette province permet l'appel à la cour de revision présidé par le juge de la cour de comté ou par le reviseur. Quelqu'un a prétendu et, je crois que le Solliciteur général a admis, qu'il pourrait alors y avoir deux appels, qu'il pourrait y avoir appel devant le juge de la cour de comté et un autre appel en vertu de cet article.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Parfaitement.

M. DAVIN : Quel est le remède à cela ? Il suffirait d'ajouter deux ou trois mots, comme ceux-ci : "Un appel de ces dites listes préparées par les greffiers et les reviseurs" et ajouter ensuite : "Et décidé en dernier ressort par qui de droit." Cela règlerait tout. Il ne pourrait alors y avoir d'autre appel que celui que permet la loi actuelle du Manitoba.

Plus loin, l'honorable Solliciteur général critique sévèrement la fin de la dernière phrase dans le deuxième paragraphe :

Cet appel pourra avoir lieu à la demande de tout électeur ou toute personne ayant droit d'être électeur dans l'arrondissement de votation dont la liste est contestée, pour toutes et chacune des raisons suivantes : si des noms d'électeurs, par oubli ou autrement, ont été omis de la liste électorale....

Cela serait pour faire ajouter des noms.

——ou si des noms y ont été mis illégalement....

Cela serait pour en faire retrancher.

....cet appel aura lieu devant un juge de cour de comté, en tout temps dans un délai de 21 jours après que la liste telle que primitivement préparée aura été déposée entre les mains à qui la loi de la province en confie la garde, et avis de cet appel sera donné dans la formule "C" de l'annexe au présent bill.

Maintenant, comment cet avis d'appel doit-il être donné ? D'abord, en affichant l'avis dans trois endroits publics, dans les limites de l'arrondissement de votation ; puis, en publiant le dit avis au moins dix jours d'avance dans un journal publié dans le comté et lu dans l'arrondissement, et s'il n'y a pas de journaux dans le comté, dans un journal publié dans le comté le plus rapproché.

Vous avez là trois garanties que la personne dont le nom est contesté sera avertie de l'appel. Mais il y en a une quatrième, et c'est celle-là qui a le don de provoquer les sarcasmes de l'honorable Solliciteur général :

Pourvu que dans le cas où une demande sera faite pour rayer des noms de la liste électorale, tel avis sera mis à

la poste, recommandé et affranchi, au moins une semaine avant la date de l'appel, et adressé à telle personne ou personnes, si telle adresse est connue de l'appelant.

Il est presque devenu éloquent en dénonçant les mots " si telle adresse est connue de l'appelant." Qu'est-ce que cela veut dire? Préférerait-il " si telle adresse est inconnue de l'applicant " ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je me serais donné la peine de comprendre quelque chose aux dispositions de la loi en pareil cas et j'aurais adopté l'ancienne loi.

M. DAVIN : Parfaitement. Alors, quoi de plus facile que de faire un léger amendement? Dans tous les comtés du Canada, il aurait été très facile de se procurer ces adresses. Mais supposons qu'elles seraient restées introuvables. Avis de l'appel aurait été affiché vingt jours à l'avance sur trois places publiques, et dans les journaux : croit-on que cela n'est pas une garantie suffisante?

Je crois avoir démontré que le Solliciteur général n'a pas du tout discuté la véritable question en jeu, le pouvoir constitutionnel du Sénat, de la seconde Chambre. J'ai démontré qu'il n'a pas disposé du principal article de ce bill, mais s'est contenté d'en critiquer la rédaction. Si l'honorable Solliciteur général a adopté ce genre de discussion, c'est parce qu'il est convaincu que l'amendement est raisonnable et devrait être adopté par la Chambre, comme il l'aurait été, si l'honorable Solliciteur général avait été laissé à lui-même. Nous avons eu des demi-aveux de sa part et de la part du ministre de l'Intérieur, mais le gouvernement ne voulait pas de cet amendement.

Je ne me suis levé que pour protester contre la proposition qui s'attaque à la base même de notre constitution, en demandant à la Chambre de se mettre dans une position ridicule, en donnant pour repousser cet amendement une raison beaucoup plus générale qu'il n'est nécessaire. J'ai aussi voulu faire remarquer que le Solliciteur général a dû recourir à la critique verbale du principal amendement pour faire excuser la conduite du gouvernement et faire oublier qu'il évitait de discuter la vraie question dont il s'agit. Il a été obligé de faire un discours de *hustings* pour masquer la position du gouvernement.

L'amendements 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 sont rejetés.

L'amendement est adopté sur division.

SUBVENTIONS POUR TRAVAUX PUBLICS.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 161) concernant le paiement de subventions en faveur de la construction de travaux publics.

M. HAGGART : Je suppose que l'intention du ministre est que ce bill s'applique aux travaux du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, et du pont du chemin de fer du Grand-Tronc de Montréal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans le moment, je n'ai pas d'autres travaux en vue.

M. FOSTER : L'honorable ministre pourrait peut-être modifier le bill dans ce sens? Autrement il devient un bill général.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas que je puisse faire cela.

M. FOSTER : Alors, votre déclaration ne vaut rien comme législation, elle n'indique que l'intention actuelle du ministre. Il vaudrait mieux limiter ce bill, et si à la prochaine session, l'honorable ministre désire une loi plus générale, il pourra proposer un autre bill.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas d'autres travaux en vue dans le moment.

La motion est adoptée, et le bill est lu la deuxième fois.

La Chambre se forme en comité sur le bill.

(*En comité.*)

Article 2.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je propose que le paragraphe suivant soit ajouté :

Cet acte ne s'appliquera qu'aux contrats passés avec le chemin de fer du Grand-Tronc pour aider au pont Victoria, et avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, pour aider à la construction du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau.

L'amendement est adopté.

Le bill tel qu'amendé est lu une troisième fois et adopté.

FONDS DES ÉCOLES DU MANITOBA.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 168) concernant le fonds des écoles du Manitoba.

M. FOSTER : L'honorable ministre pourrait-il nous donner un état des dépenses des écoles?

Le MINISTRE DES FINANCES : Les subventions de la législature pour les dépenses scolaires dans le Manitoba, durant une période de cinq ans, commençant en 1892, sont comme suit :

1892.....	$127,436 93
1893.....	126,963 49
1894.....	140,562 63
1895.....	152,386 54
1896.....	165,094 88

Les taxes municipales, pour la même période, ont été comme suit :

1892.....	$262,297
1893.....	329,562
1894.....	354,493
1895.....	431,828
1896.....	472,089

M. FOSTER : Je ne retiendrai pas la Chambre plus de cinq ou dix minutes, mais je ne puis laisser passer cette proposition sans expliquer brièvement, mais aussi clairement que possible, mes objections.

Contrairement à ce que prétendent certains députés de la droite, je considère ce fonds comme un dépôt. Je ne referai pas l'histoire de ce fonds

scolaire, mais si je rappelais ce qui s'est passé et si je rapprochais ces faits des événements contemporains, cela ne pourrait que donner plus de force aux arguments de ceux qui prétendent que ce fonds scolaire est un dépôt confié au gouvernement fédéral, non pour le bénéfice du gouvernement qui peut être au pouvoir dans le temps au Manitoba, mais pour le bénéfice de toute la population de cette province, de ceux qui l'habitaient avant et de ceux qui l'habiteront plus tard.

Si l'on envisage la question à ce point de vue, on admettra que c'est une grave démarche de la part du gouvernement, d'entreprendre de disposer de ce dépôt, car divertir $300,000 de ce dépôt qui s'élève actuellement à $475,000, et cela pour les raisons futiles que l'on donne, c'est virtuellement, faire disparaître le dépôt, et de plus, le gouvernement établit en principe que quand bon lui semblera, il pourra s'adresser au parlement, et prendre une partie de ce fonds pour le donner au fonds consolidé de la province.

Si nous devons donner à la province tout ou partie de ce fonds, sans aucune stipulation pour le remboursement, nous ne pouvons le faire qu'en exigeant les meilleures garanties que cet argent sera entièrement employé dans l'intérêt des écoles publiques du Manitoba.

J'aidemandé ces chiffres au ministre des Finances, parce que je veux démontrer que le gouvernement du Manitoba ne peut pas établir qu'il a besoin de ces $300,000 et qu'ils seront employés à des fins scolaires: il n'y a rien non plus pour faire voir qu'il y ait eu dans les dépenses une augmentation assez considérable pour justifier cette subvention. Les dépenses n'ont augmenté que graduellement et bien modérément, comparées à l'augmentation de la population. Prenons, par exemple, les trois dernières années, et nous voyons que les subventions votées par la législature pour les fins scolaires ont été de $140,562, en 1894; de $152,386, en 1895, et de $165,094 en 1896. La subvention de la législature a par conséquent augmenté de douze à treize mille piastres par année, et je ne crois pas que cela soit aussi considérable que l'augmentation de la population, et ce n'est assurément pas aussi considérable que l'augmentation dans la population des écoles de la province, s'il faut en croire les tableaux que j'ai ici. Il est donc évident que les $300,000 de ce dépôt ne sont pas nécessaires pour compenser certaines augmentations extraordinaires dans la subvention de la législature, ni pour faire face, cette année ou les années à venir, aux dépenses scolaires. Ces $300,000 ne sont pas nécessaires pour les fins scolaires; elles seront simplement versées dans le fonds consolidé et serviront à construire des routes, des ponts, à accorder des subventions aux chemins de fer ou toutes autres fins du ressort du gouvernement provincial.

Par cette proposition, le gouvernement fait deux choses: d'abord, il se départit d'un dépôt qui lui a été fait pour des fins élevées et infiniment recommandables. Si l'on regarde ce qui a eu lieu dans certains endroits de l'ouest de l'Union américaine, on constate qu'aucun système n'a donné autant de satisfaction et n'a produit d'aussi beaux résultats que celui qui a été inauguré il y a 20 ou 25 ans. En vertu de ce système, quand un nouvel Etat avait des terrains publics, il en réservait une partie, pour servir le fonds scolaire; dans certains cas, pour l'instruction primaire, dans d'autres, pour les études supérieures. A mesure que les revenus de l'Etat, la population et la valeur de la propriété augmentaient, ce domaine réservé augmentait aussi en valeur, et ces Etats se sont trouvés en possession de capitaux considérables pour fonder de grandes institutions de haute éducation, des collèges, des universités, et dans plusieurs cas, ce dépôt est devenu un fonds permanent qui diminue considérablement les taxes que le peuple aurait à payer pour l'entretien des écoles.

Je crois que c'est un système de ce genre que nos législateurs avaient en vue lorsque, voyant le Manitoba, avec sa grande étendue, son énorme quantité de terres précieuses, ils ont mis en réserve, par un acte solennel, pour le bénéfice de la population future de cette province, cette partie du domaine public. Ils voulaient être certains que dans la fièvre des améliorations, des travaux publics, des progrès matériels qu'on est certain de rencontrer dans une province nouvelle, les intérêts de l'éducation ne seraient pas perdus de vue.

L'existence de ce fonds, de ce dépôt, a été d'un secours inappréciable pour la province du Manitoba; je suis convaincu qu'il a été une puissante attraction auprès des colons à la recherche d'une nouvelle patrie, car ils devaient se dire: plus tard, ces terres fertiles donneront un revenu suffisant pour assurer l'existence d'un système perfectionné d'instruction publique dans cette province. Quelle plus puissante attraction peut-on concevoir, pour une très grande partie de la population immigrante, que l'assurance que dans le pays où ces gens vont s'établir, et où leurs enfants et leurs petits-enfants seront appelés à vivre, ils auront les bienfaits de l'éducation qui fait souvent défaut dans les pays qu'ils abandonnent?

Il n'y a pas le moindre doute que cette subvention que propose le gouvernement provient des nécessités politiques des deux gouvernements—disons plutôt, des nécessités politiques du gouvernement du Manitoba, laissant le côté, pour le moment, le motif du gouvernement fédéral. Les fonds sont difficiles à se procurer, les dépenses sont élevées, et vont en augmentant d'année en année; on exerce une pression sur le gouvernement fédéral, pour qu'il comble le déficit, si c'est nécessaire, en versant dans le fonds consolidé $200,000 ou $300,000 de ce dépôt disponible, ce qui permettra de faire face à la situation pendant quelque temps.

Qu'arrivera-t-il plus tard? Ce dépôt augmente tous les ans, grâce aux ventes de terrains, et la tentation de prendre cet argent sera toujours la même. Il est devenu proverbial que les gouvernements provinciaux dépensent tous leurs revenus, et même au delà. Ils sont continuellement sollicités pour des améliorations nécessaires et pour d'autres qui pourraient attendre, et ils se trouvent dans la nécessité soit d'emprunter, soit de faire servir un fonds spécial, comme dans le cas actuel, aux besoins du moment.

Une fois que la porte aura été ouverte, une fois qu'on aura trouvé un gouvernement disposé à se rendre à ces demandes, quoi de plus facile, quand on aura encore un besoin pressant de deux ou trois cent mille piastres, de recommencer les mêmes démarches et demander une autre partie du dépôt? Si ce bill est adopté, nous pouvons dire adieu à toute espérance de voir ce dépôt ou ce fonds prendre dans l'avenir des proportions quelque peu considérables. Quand on aura réussi une fois, on renou-

vellera les démarches de temps à autre, et de temps en temps, on prendra sur ce fonds pour parer aux nécessités financières du moment.

N'aurait-il pas été infiniment préférable de conserver ce fonds intact? Dans dix ou douze ans cette province aurait pu avoir pour les fins scolaires une subvention permanente de $100,000 qui serait allée en augmentant à mesure que la valeur de ces terres aurait augmenté. Cela aurait été, non seulement un grand avantage pour les écoles publiques du Manitoba, mais aussi une excellente réclame pour la province. Avec le temps, ce dépôt, si on le conservait intact, pourrait probablement suffire à toutes les dépenses de la province pour les fins scolaires.

Supposons que la vente de ces terres auraient fini par rapporter $15,000,000, les intérêts de cette somme bien placée auraient presque suffi à maintenir un système d'écoles publiques stable et bien administré.

Parce qu'une fois, une avance a été faite, pour un temps limité, une avance qui a été remboursée, et qui devait être remboursée, puisque le gouvernement fédéral avait tous les ans en mains l'argent nécessaire pour se rembourser, c'est un enfantillage de venir prétendre que cela peut servir d'excuse pour faire à la province un don pur et simple à même le capital de ce fonds.

Je ne fatiguerai pas la Chambre par de longs raisonnements. Je donne simplement les raisons de mon opposition. Je considère ce fonds comme un dépôt consacré à une œuvre élevée et bienfaisante, et je considère aussi que ce bill lui fait perdre son caractère. Sans doute que le parti du gouvernement est pris et il est décidé à faire adopter le bill. Ce ne sera certainement pas la meilleure loi qu'il aura fait voter, quoi qu'il n'y ait pas grand bien à dire de celles qu'il a fait voter durant cette session.

Le MINISTRE DES FINANCES: M. l'Orateur, l'honorable député vient de résumer brièvement les arguments qui ont été développés plus au long par d'autres dans un débat antérieur, et il n'y aurait aucun avantage à nous engager en ce moment dans une longue discussion. Je répondrai, cependant, en quelques mots à ce qu'il vient de dire. La question du dépôt a été débattue au long. On ne niera pas que si ce parlement avait le droit de créer ce fonds, il n'ait aussi celui d'en changer les conditions, afin de mieux atteindre le but auquel il était destiné. C'était une convention entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba. Ils étaient les deux parties au contrat, car il faut admettre que ces deux gouvernement représentaient leur population respective, et si tous deux consentent au changement, je me demande comment on peut prétendre qu'il y a un abus de confiance.

L'honorable député dit aussi que nous créons un mauvais précédent. Il n'y a pas lieu de s'en alarmer. Il l'a lui-même créé, il y a quelques années, et il n'a produit aucune catastrophe. Mais il prétend que les deux cas ne sont pas semblables; que là où il faudrait une simple avance de fonds, nous faisons un don. Je n'ai pas de doute que la province du Manitoba serait tout aussi satisfaite si nous appelions ceci une avance. La seule différence, c'est que l'ancien gouvernement a payé l'argent au Manitoba, quand il ne l'avait pas, tandis que nous le payons pendant que nous l'avons, mais dans les deux cas, il est pris à même le fonds. Je ne comprends pas ce que l'honorable député veut dire en cherchant à trouver une différence entre le paiement dans ce cas-ci et celui qui a été fait par l'ancien gouvernement....

M. FOSTER: L'honorable ministre doit saisir la différence entre un prêt et un cadeau.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il n'y a pas de cadeau. Si la somme payée par l'ancien gouvernement était un cadeau, elle aurait dû être remboursée par le gouvernement du Manitoba. Peut-il dire que ce dernier ait jamais remboursé un sou de cet argent? C'était une avance faite à même ce fonds et devant être imputée à l'accumulation de ce fonds, et le gouvernement du Manitoba n'en a jamais remboursé un cent.

M. FOSTER: C'est absolument la même chose, si au lieu de nous rembourser, cette somme leur a été retenue sur celles qui leur étaient dues.

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable député savait que la vente de ces terres produirait d'autres sommes à l'avenir, et son gouvernement a fait une avance en escomptant ces recettes futures, tandis que nous donnons une partie de l'argent que nous avons en mains. Nous ne faisons aucune avance, nous payons simplement une partie de ce que nous avons déjà retiré. L'honorable député fait voter par le parlement un bill l'autorisant à payer $40,000 à la province du Manitoba, et sur cette somme, il a payé, je crois, $30,000. Ce paiement fut fait à compte du fonds scolaire, et la position aujourd'hui est celle-ci: Si ce prêt ou cette avance n'avait pas été fait, le fonds scolaire du Manitoba serait de $30,000 plus élevé, sans compter les intérêts sur cette somme.

Par conséquent, logiquement et vertuellement, il n'y a aucune différence entre les deux cas, si ce n'est que l'ancien gouvernement a voté l'argent quand il ne l'avait pas encore, et que nous le payons pendant que nous l'avons en mains, au crédit du Manitoba.

La somme que nous payons est plus élevée, mais sous le rapport du précédent et du principe, cela n'affecte en rien la question.

Le seul autre argument de l'opposition, c'est que nous donnons tout le fonds scolaire. Nous ne faisons que suivre l'exemple de l'ancien gouvernement en donnant une faible somme à même un dépôt ou un fonds qui se chiffrera bientôt dans les millions. Nous payons cette somme à même un fonds qui atteindra, en toute probabilité, $15,000,000. Sur ce fonds, l'ancien gouvernement s'est fait autoriser à payer $40,000, et nous nous faisons autoriser à payer $300,000. Dans les deux cas, le motif invoqué est de venir en aide au Manitoba dans ses débuts, alors qu'il a un plus grand besoin de secours pour les fins d'éducation, qu'il n'en aura plus tard.

Le précédent, dans ce cas, a donc été établi par nos adversaires; il n'y a donc pas le moindre danger à redouter, si l'on tient compte du fait qu'après avoir payé cette somme bien modérée, il restera encore une somme considérable au crédit du Manitoba, ainsi qu'une vaste étendue de terres dont la valeur, qui ira s'accumulant d'année en année, ne pourra se chiffrer que par millions.

M. LARIVIÈRE: L'honorable ministre des Finances veut établir une analogie entre l'avance faite il y a quelques années par l'ex-gouvernement

et celle qu'il propose de faire aujourd'hui à la province du Manitoba à même le fonds des écoles. Il est vrai qu'à cette époque, nous demandions de l'aide au gouvernement fédéral ; mais le fonds n'existait pas alors, et nous voulions simplement emprunter pour nous aider à faire fonctionner notre système scolaire, mais cet emprunt devant être fait à même les deniers à échoir plus tard à la province, à même les revenus provenant des terres des écoles, et c'était uniquement une avance sur le compte de l'intérêt.

Ces messieurs, cependant, imputent cette avance sur le compte du capital. L'intérêt s'est accru chaque année, et la province ne l'a jamais réclamé, car elle savait qu'elle devait une avance de $30,000 qu'elle avait déjà reçue. Le présent gouvernement, au lieu d'imputer ces $30,000 sur les $78,000 d'intérêts accumulés, porte au crédit de la province le montant entier des intérêts, et impute cette avance sur le compte du capital. Aujourd'hui, on ne nous demande pas de faire une avance à même le compte de l'intérêt, mais à même le compte du capital. C'est ce qui fait la différence entre l'attitude prise par ce gouvernement et celle de son prédécesseur. Nous nous opposons à ce que cette avance soit imputée sur le compte du capital. Relativement à l'intérêt, s'il plait au gouvernement de nous demander d'avancer $300,000 à la province du Manitoba, à être déduites des revenus qui proviendront du compte du capital, aussitôt que le revenu atteindra cette somme de $300,000, nous n'y avons aucune objection.

M. FOSTER : Et devant être employée pour des fins d'éducation.

M. LARIVIÈRE : Certainement. Au lieu de cela, nous donnons au Manitoba cette somme, non pas à même le revenu à provenir de ce fonds, mais à même le capital lui-même, et l'année prochaine, vous verrez les territoires du Nord-Ouest venir nous demander leur part du fonds des écoles, et avant longtemps, le parlement sera harassé par les demandes, et à la fin, il se débarrassera des terres et du fonds qui a été établi, qui devrait être respecté et conservé pour les fins de l'éducation.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député fait erreur en disant que la première avance était remboursable à même les intérêts seulement. L'article 2, chapitre 13 des statuts de 1878, dit clairement :

> Les dites sommes pourront être avancées à même tous deniers en réserve formant partie du fonds du revenu consolidé du Canada, et seront remboursées au dit fonds avec intérêt au taux de cinq pour cent par année à même le produit de la vente des terres mentionnées au préambule.

On prend le vote :

POUR :

Messieurs

Beausoleil,	Lavergne,
Beith,	Lister,
Bernier,	Livingston,
Blair,	Mackie,
Borden (King),	McClure,
Bourassa,	McGregor,
Bourbonnais,	McGugan,
Burnett,	McHugh,
Casey,	McLellan,
Choquette,	McMullen,
Christie,	Madore,
Copp,	Malouin,
Davies (sir Louis),	Mignault,
Davis,	Monet,
Dechêne,	Mulock,
Dupré,	Oliver,
Edwards,	Parmalee,
Ellis,	Paterson,
Erb,	Pettet,
Fielding,	Proulx,
Fisher,	Rinfret,
Fraser (Guysborough),	Rogers,
Fraser (Lambton),	Ross,
Frost,	Rutherford,
Gauthier,	Sifton,
Gauvreau,	Stenson,
Graham,	Sutherland,
Haley,	Talbot,
Hurley,	Tarte, et
Landerkin,	Turcot.—61.
Laurier (sir Wilfrid),	

M. LARIVIÈRE.

CONTRE :

Messieurs

Bell (Addington),	McAlister,
Bergeron,	McCleary,
Bianchard,	McInerney,
Clancy,	McNeill,
Clarke,	Marcotte,
Costigan,	Mills,
Craig,	Morin,
Davin,	Pope,
Foster,	Quinn,
Haggart,	Sproule,
Henderson,	Taylor,
Hodgins,	Tisdale,
Kloepfer,	Tyrwhitt,
LaRivière,	Wallace,
Macdonald (King),	Wilson, et
Maclaren,	Wood (Brockville.—32.

Le bill est lu une seconde fois, délibéré en comité et rapporté.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

Ministériels.	Opposition.
Angers,	Casgrain,
Campbell,	Kendry,
Featherston,	Carscallen,
Dyment,	McCormick,
Penny,	Ives,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (sir Charles),
Wood (Hamilton),	Gilmour,
Macdonell (Selkirk),	Roche,
Russell,	Borden (Halifax),
Hutchison,	Klock,
Guay,	Dugas,
Bertram,	Reid,
McInnes,	Earle,
Cowan,	Montague,
Britton,	Cargill,
Flint,	Kaulbach,
Bostock,	Monk,
Heyd,	Hale,
Godbout,	Seagram,
Calvert,	Ganong,
Maxwell,	Powell,
Yeo,	Martin,
Jameson,	Roddick,
Somerville,	Maclean,
Lemieux,	Prior,
Lang,	McDougall,
Semple,	Ingram,
McLennan (Inverness),	Gillies,
MacPherson,	Rosamond,
Gibson,	Corby,

Bain,	Bell (Pictou),
Scriver,	Broder,
Desmarais,	Caron (sir Adolphe),
Bazinet,	Bennett,
Ratz,	Beattie,
Macdonald (Huron),	Robertson.
Joly de Lotbinière (sir Henri),	Tupper (sir Charles), Hibbert),
Guité,	Kloepfer,
McMillan,	Cochrane,

M. SCRIVER : Je demande que mon nom soit biffé. J'ai oublé un instant que j'étais pairé avec l'honorable député de Dundas (M. Broder).

M. WALLACE : L'honorable député de Montcalm (M. Dugas) n'a pas voté.

M. DUGAS : J'ai pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Guay). Sans cela, j'aurais voté contre la motion.

M. TAYLOR : Les honorables députés de Victoria, Lunenburg (M. Kaulbach) Middlesex et Halifax (M. Borden) n'on pas voté.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai pairé avec l'honorable député de Halifax (M. Russell). Autrement j'aurais voté contre la motion.

M. KAULBACH : J'ai pairé avec l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint). Sans quoi j'aurais voté contre la résolution.

M. BERTRAM : J'ai pairé avec l'honorable député de Grenville-sud (M. Reid). Sans cela j'aurais voté contre la résolution.

M. GILLIES : J'ai pairé avec l'honorable député d'Inverness (M. McLennan). Autrement, j'aurais voté contre la résolution.

M. McCORMICK : J'ai pairé avec l'honorable député d'Algoma (M. Dyment). Sans cela j'aurais voté contre la résolution.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 169) concernant le compte de la dette de la province dn Manitoba.

AMENDEMENT À L'ACTE DES POSTES.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je propose que le bill (n° 167) modifiant de nouveau l'acte des postes soit lu une deuxième fois.

Motion adoptée, et le bill est lu une deuxième fois, délibéré en comité et rapporté tel qu'amendé.

M. QUINN : Avant que l'amendement soit adopté, je désire demander au directeur général des Postes pourquoi les facteurs de Montréal n'ont pas eu de vacances depuis une couple d'années, et s'il a l'intention de leur en accorder cette année.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : S'il doit y avoir discussion sur ce sujet, il sera plus convenable de la faire quand le comité des subsides siégera ; mais je n'ai aucune objection à répondre à mon honorable ami (M. Quinn). Les facteurs ont des droits statutaires, et je ne sache pas qu'ils en aient été privés. S'ils l'ont été, et si mon honorable ami (M. Quinn) veut me fournir des détails, je verrai à ce que la chose n'arrive plus, et je m'occuperai des personnes qui les auront ainsi privés de leurs droits.

L'amendement est adopté ; le bill est lu une troisième fois et adopté.

EMPLOYÉS PUBLICS.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que le bill (n° 170) du Sénat, modifiant de nouveau l'acte concernant les employés publics, soit lu une deuxième fois.

Motion adoptée. Le bill est délibéré en comité et rapporté.

Troisième lecture,

M. FOSTER : Le paragraphe 3 exige un peu d'étude. Il a été discuté si rapidement, que nous n'avons pas eu le temps de l'examiner.

Le Gouverneur en conseil pourra faire, de temps à autre, des règlements pour l'établissement et le maintien d'un fonds à même les salaires ou la paye des personnes intéressées, lequel servira à compenser la Couronne des pertes qu'elle pourra subir en raison du défaut de ces personnes de fournir un cautionnement, t l que mentonné plus haut, pour la due exécution des devoirs de leurs charges, ou emplois, ou pour rendre compte des deniers publics à elles confiés, ou mis sous leur contrôle.

Cela signifie-t-il que vous allez demander à vos employés de former un fonds d'assurance qui servira à compenser les dommages ou pertes résultant d'un cautionnement insuffisant, ou du défaut de cautionnement ? Il me semble qu'il n'y a pas d'option.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Dans plusieurs des actes applicables aux différents départements, il y a une disposition décrivant longuement la garantie particulière du cautionnement à être fourni par chaque membre du personnel qui y est tenu. C'est une manière incommode de garantir la Couronne ou de lui fournir une bonne garantie. Ce bill est rédigé un peu d'après le bill concernant le département des Postes, adopté durant la dernière session. On a constaté que nous avions dans ce département des milliers de cautionnements, et cela occasionne beaucoup d'ouvrage tant pour les tenir en ordre que pour voir si les primes ont été payées. Aux fins de simplifier ce travail et avoir plus tard un fonds qui servira de garantie au département, un acte a été adopté durant la dernière session conférant au département le pouvoir d'accepter un cautionnement général de la part des compagnies, par un cautionnement séparé pour chaque employé, et, en sus, le pouvoir d'établir un fonds au moyen d'une répartition. Le fonds et cette répartition dans mon département remplaçant le cautionnement autrefois fourni par l'employé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Conformément à l'usage suivi dans les banques.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui, nous avons inauguré ce système dans le département des Postes, et il simplifie considérablement l'ouvrage. Par exemple, en supposant qu'un employé est obligé de donner une garantie de $1,000, au lieu de fournir un cautionnement séparé comme

maintenant, nous donnons son nom à la compagnie qui l'inscrit au cautionnement général, et il est maintenant assuré jusqu'à concurrence de cette somme. Mais, au lieu de spécifier $1,000, nous divisons la garantie, une partie dans la compagnie et l'autre dans le département au moyen d'une répartition, et il en résulte qu'au lieu de percevoir deux ou trois piastres de chaque personne assurée, d'envoyer des avis, percevoir le montant, voir à ce qu'il soit payé et ensuite le transmettre à Ottawa, Montréal ou ailleurs, au lieu d'une taxe directement imposée sur chaque personne, le montant est inscrit contre elle, une couple de piastres allant au fonds général de garantie, et cela simplifie l'ouvrage, le commis n'ayant qu'à déduire des salaires. C'est dans la proportion que l'employé est taxé pour maintenir le fonds qu'il est assuré proportionnellement au sujet d'un fonds séparé.

M. FOSTER : Je ne me souviens pas qu'une législation de cette nature ait été adoptée l'année dernière. Cela résulte du fait que l'on presse trop rapidement l'adoption de la législation sans même lire les différents articles, ce que nous devrions éviter. Si je comprends bien, quand un commis honnête veut remplir son devoir comme il faut il ne doit pas payer pour garantir contre les pertes ni pour les compenser.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Cela ne s'appliquera qu'aux cas dans lesquels une garantie est nécessaire. Dans tous les cas où un employé fournit aujourd'hui un cautionnement, il continuera donner une garantie, mais au lieu d'un cautionnement séparé, ce sera un cautionnement général donné par une compagnie, une police générale. C'est-à-dire que la police pourra être divisée, une partie étant couverte par le cautionnement général de la compagnie et l'autre par sa contribution au fonds général.

M. FOSTER : Alors, la disposition est restreinte aux employés qui ont une garantie à donner.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Elle ne s'appliquera à personne autre. C'est convenu.

M. FOSTER : Et la police générale s'appliquera à ceux qui ont à donner une garantie de $1,000 comme à ceux qui en donnent une de $10,000.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui.

M. FOSTER : Dans ce cas, les déductions sont-elles faites seulement des salaires des personnes qui doivent donner une garantie et en proportion seulement du montant de cette garantie.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il est possible d'en abuser et de prélever la cotisation sur un homme qui n'a pas donné une garantie. Mais cela serait répréhensible de la part d'un ministre, et il ne s'agit que de ceux qui doivent fournir une garantie.

M. HENDERSON : Le bill s'applique-t-il au service extérieur en même temps qu'aux employés des départements à Ottawa ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois qu'il s'y applique. Il est prescrit que le Gouverneur en conseil pourra faire un règlement ordonnant de fournir une garantie générale. Personnellement je suis d'avis que c'est une excellente disposition. Le travail sera simplifié, les employés n'auront rien de plus à payer, et finalement le gouvernement pourra assurer lui-même au prix coûtant, et ce sera préférable pour les employés, qui paient aujourd'hui plus qu'ils le devraient pour maintenir les compagnies et le résultat sera qu'ils auront leur garantie au prix coûtant.

M. HENDERSON : Je suis sous l'impression que les compagnies d'assurance ont fait beaucoup d'argent à même le gouvernement en assurant les employés.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Attendu qu'il y a une couple d'amendements à faire aux résolutions relatives au tarif qui ont été retardés jusqu'à présent, je propose :

Que l'ordre du jour pour recevoir le rapport du comité des voies et moyens soit rescindé et que les résolutions soient renvoyées au comité.

Motion adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Le MINISTRE DES FINANCES : La Chambre se souviendra qu'au cours d'une discussion, quelqu'un fit observer qu'une erreur s'était glissée dans le tarif au sujet de l'item "courroies de caoutchouc," et après un examen minutieux on a constaté qu'une erreur s'était glissée, sans pouvoir dire si c'était dans l'impression ou dans le manuscrit, mais l'erreur existe tout de même. Je vois dans les procès-verbaux de 1897, page 464, la résolution concernant le tarif et l'item est rédigé ainsi :

Bottes et souliers de caoutchouc, courroies de caoutchouc, ciment de caoutchouc et tous articles de caoutchouc et de gutta percha n.a.p., 25 pour 100 *ad valorem*.

Cet item porte le n° 214 dans les procès-verbaux, et c'est une preuve concluante de ce que la Chambre a adopté. Je vois que l'item fût discuté assez longuement, surtout en ce qui concerne les courroies de caoutchouc, quelques-uns des honorables députés demandant que le droit fût de 30 pour 100, ce que nous refusâmes, mais la Chambre déclara que le droit sur cet article serait de 25 pour 100. Il paraît qu'en transférant cet item des procès-verbaux au tarif, les mots "courroies de caoutchouc, ciment de caoutchouc" furent omis, et l'item est ainsi conçu :

Bottes et souliers de caoutchouc et tous articles de caoutchouc et de gutta percha n.a.p. 25 pour 100 *ad valorem*.

Cette omission mettait les courroies de caoutchouc dans une autre catégorie où il s'agit de courroies non autrement spécifiées avec un droit de 20 pour 100, ce qui n'était pas l'intention de la Chambre. Je propose, maintenant, que le tarif soit amendé en y insérant l'item tel qu'il se trouve dans les procès-verbaux :

221. Courroies de caoutchouc, bottes et souliers de caoutchouc, ciment de caoutchouc et tous articles de caoutchouc et de gutta percha, n.a.p., 25 pour 100 *ad valorem*.

Sauf le sucre, qui est un sujet de discussion spécial, nous ne faisons pas d'autres changements au tarif que la rectification de cette erreur, qui a empêché d'exécuter l'intention du parlement.

M. WALLACE: Je me rappelle la discussion qu'a eu lieu, et le parlement a pris la décision mentionnée par le ministre des Finances. Le fait que l'intention du parlement n'a pas été exécutée par l'acte a causé une injustice à l'égard des fabricants de courroies de caoutchouc. L'honorable ministre a-t-il l'intention d'accorder une compensation quelconque à ces manufacturiers? Le ministre du Commerce branle la tête, mais une injustice a été commise. Le parlement avait fixé le droit sur les courroies de caoutchouc à 25 pour 100. D'une façon ou de l'autre cette décision n'a pas été respectée, et d'après les explications du ministre des Finances les courroies de caoutchouc ont été placées dans une autre classe. Il n'aurait pas fallu un grand effort de la part du gouvernement pour les inscrire à 25 pour 100, attendu qu'il était évident qu'elles faisaient partie des autres "articles de caoutchouc." Cet acte aurait été justifiable et n'aurait pas été un abus d'autorité. Une injustice a été commise à l'égard des fabricants, car on me dit que l'importation des courroies de caoutchouc a été beaucoup plus considérable depuis l'adoption du tarif qu'elle l'était avant, le droit exigé étant seulement de 20 pour 100.

Le MINISTRE DES FINANCES: Nous pouvons difficilement accorder une compensation aux intéressés.

La résolution est adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il y a un autre item qui a été discuté et que j'ai demandé de laisser en suspens pour plus ample considération. C'est un cas dans lequel un léger changement dans la rédaction devient une question d'une certaine importance. Il s'agit des droits sur le sucre, et j'ai une proposition à faire qui sera un pas de plus en faveur du commerce privilégié avec l'empire. Personne n'a oublié que nous avons pourvu par les résolutions à l'application du tarif différentiel aux produits des Antilles anglaises. On prétendait que cette préférence créerait des conditions inégales dans le commerce de sucre et que les raffineries des côtes de l'Atlantique auraient des avantages dont les raffineries des côtes du Pacifique seraient privées, attendu que ces dernières importent leur sucre brut des parties de l'Empire qui ne sont pas comprises dans le tarif différentiel. Je suis porté à croire que le danger sous ce rapport a été exagéré, mais cependant en apparence il existe des conditions inégales, et pouvant remédier à cela sans nuire au principe sur lequel s'appuie notre politique, j'ai une motion à présenter à ce sujet. Quelques honorables députés de la gauche ont fait observer que nous aurions pu étendre les avantages du tarif différentiel aux colonies du Queensland, les îles Fidji et Maurice qui pourraient fournir le sucre aux raffineries de la côte du Pacifique, mais nous avons cru que le même but pouvait être atteint autrement.

La proposition que j'ai à faire est que, au lieu de recevoir tous les produits du Queensland, des îles Fiji et Maurice en vertu du tarif différentiel, le sucre brut de toutes les parties de l'Empire entrera en vertu de ce tarif. Cela répondra entièrement aux réclamations émises par les personnes intéressées dans le commerce de sucre du Pacifique, et je suis tout à fait porté à croire que c'est de nature à encourager le commerce entre le Canada et les colonies australiennes. Dans tous les cas ça fera disparaître ce qui semblait constituer une inégalité, et dans cette mesure c'est une amélioration. Je proposerai, M. le Président:

Que la deuxième résolution soit amendée par l'insertion, comme paragraphe 2 du nouvel article 17 de la loi de 1897 concernant le tarif des douanes, de la disposition suivante:

Le sucre brut, y compris tout sucre décrit dans l'item 436 de l'annexe A pourra, lorsqu'il sera directement importé d'une possession ou colonie britannique quelconque, être entré pour droit ou retiré d'entrepôt pour la consommation au Canada au taux réduit de droit prévu dans le tarif privilégié britannique.

La motion est adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je proposerai l'amendement suivant:

A moins qu'il ne soit ci-après autrement pourvu, cette loi sera considérée être devenue en vigueur le 6 avril de l'année actuelle 1898. Ce jour suit la date à laquelle les résolutions ont été présentées, et cette motion est conforme à la coutume ordinairement suivie.

La motion est adoptée.

Les résolutions sont rapportées, subissent leur première et leur seconde lectures, et sont adoptées.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je demande la permission de présenter le bill (n° 171) destiné à amender le tarif des douanes de 1897.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je demande la permission de présenter le bill (n° 172) destiné à amender subséquemment la loi concernant le revenu de l'Intérieur.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

LÉGISLATION DE NATURE PRIVÉE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Avant que la séance soit suspendue, je désire déclarer que certains membres de la Chambre intéressés à la législation de nature privée m'ont demandé si, oui ou non, la Chambre consentirait à consacrer une heure ce soir, après huit heures, aux bills d'intérêt privé. Naturellement, voilà qui ne peut se faire que du consentement unanime de la Chambre, et j'aimerais constater les vues de mon honorable ami de la gauche à ce sujet.

M. FOSTER: Je n'ai nulle objection; mais avons-nous la garantie que cette heure-là ne sera pas absolument gaspillée? Alors, c'est nous ôter beaucoup du temps précieux qui nous reste. Hier soir, il semblait que l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) entendait parler sur le bill qui apparaît en tête de la liste des bills d'intérêt privé inscrits à l'ordre du jour.

Le PREMIER MINISTRE: Je ne puis pas donner de garantie.

M. FOSTER: J'aimerais voir accorder cette heure-là à la considération des bills d'intérêt privé, vu qu'il y en a d'importants inscrits à l'ordre du jour; mais il existe une forte objection, qui, je

crois, ne peut être écartée, à ce qu'on leur accorde la priorité, et l'on devra faire suivre aux bills d'intérêt privé leur ordre ordinaire.

M. l'ORATEUR : Mon souvenir est que parmi les bills de nature privée inscrits à l'ordre du jour dont on n'a pas disposé, il y en a un seul qui soit le sujet d'une contestation. Il y en a quatre autres au sujet desquels il ne reste plus qu'à considérer certains amendements faits par le Sénat. Peut-être une motion pourrait-elle être adoptée unanimement par la Chambre en vue de considérer....

Quelques VOIX : Non.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

SUBSIDES.

La Chambre siège de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Edifices publics—Nouvelle-Ecosse
—Salle d'exercices de Halifax—
Crédit renouvelé..... ..... $20,000
Nouveau crédit..... 6,000
$26,000

M. FOSTER : Cela suffira-t-il pour compléter la salle d'exercices de Halifax ? Et quel en sera le coût ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Cela finira les travaux. L'entreprise est de $195,000, et nous demandons maintenant $6,000 en raison de certains changements opérés surtout au toit.

Edifices publics—Nouveau-Brunswick—
Quarantaine de Saint-Jean—Ile aux
Perdrix—Puits artésien $1,500

M. FOSTER : Qu'est-ce qui vous fait supposer que vous pouvez trouver de l'eau à cet endroit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Une inspection a eu lieu, et l'on prévoit qu'on y trouvera de l'eau à une profondeur de 300 pieds.

Québec—
Bureau de poste de Montréal—Pour recouvrir le toit en cuivre $8,000

M. FOSTER : Relativement au premier item, doit-on faire recouvrir ce toit à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. FOSTER : Et à l'entreprise accordée après avoir demandé des soumissions ?

Le MINISTRE DES TAVAUX PUBLICS : Oui.

M. FOSTER : Et publiquement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Douane et entrepôt de vérification de Québec—Nouveaux trottoirs en ciment.. $1,400

M. SPROULE : Quel genre de trottoirs sera-ce ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Un trottoir en asphalte.

M. CLARKE : Tout cela sera-t-il exécuté à l'entreprise et après qu'on aura fait des demandes de soumissions publiques ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, il ne s'agit là que de peu de chose.

Edifices publics, Ottawa—A la succession de feu Samuel Howell, en règlement complet et final de toute réclamation pour dommages causés par l'eau tombant de l'édifice du sud sur sa propriété de la rue Sparks..... $600

M. FOSTER : Qu'est-ce que tout cela ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Lors de la construction de l'édifice Langevin, la propriété sur laquelle l'eau devait couler ne fut pas achetée ni louée. J'ai réglé l'affaire devant la menace d'une poursuite. J'ai consulté le département de la Justice, et comme on a trouvé que nous étions responsables, j'ai cru qu'il valait mieux payer.

Edifices publics, Ottawa—Edifice Langevin—Pour mettre plus effectivement à l'épreuve du feu les mansardes et le toit de l'édifice, y compris des rayons en acier et autres améliorations de la voûte de sûreté. $33,000

M. FOSTER : Voilà qui est un très fort montant.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'architecte en chef a examiné très attentivement les lieux en compagnie de M. Marcotte, l'un des architectes de mon département. Comme le sait mon honorable ami, les mansardes de l'édifice Langevin n'ont pas été bâties pour être habitées. L'an dernier, après l'incendie de l'édifice de l'ouest, le département du Revenu de l'intérieur s'est transporté dans ces mansardes. Chose regrettable, et à ma grande surprise, les mansardes de l'édifice Langevin n'ont pas été construites à l'épreuve du feu, et si un incendie se déclarait dans cet édifice, le toit en serait certainement détruit. L'architecte en chef m'a suggéré qu'il était nécessaire de voir à cela. Je vois que je peux faire exécuter à l'entreprise les travaux que comporte ce crédit-ci moyennant $22,000 ou $25,000, ce dont je serai heureux.

M. CLARKE : En faisant des demandes de soumissions publiques ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Edifices publics, Ottawa—Nouvelles chaudières, édifices de l'ouest $7,000

M. FOSTER : Faites-vous l'acquisition de ces chaudières au moyen de demandes de soumissions publiques ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, nous les achetons au prix du marché. Par ce changement, nous espérons économiser de $2,500 à

$3,000 par année. Les anciennes chaudières requéraient l'usage du bois, mais nous pourrons chauffer celles-ci à la houille. Nous estimons qu'une tonne de houille équivaut à environ 2 cordes de bois, et comme le prix d'une tonne de houille et d'une corde de bois est à peu près le même, nous espérons économiser d'autant.

Edifices publics, Ottawa—Nouvel ascenceur, édifice de l'est $4,000

M. FOSTER: Combien y a-t-il d'ascenseurs actuellement dans l'édifice de l'est?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Aucun.

M. FOSTER: Ne pensez-vous pas qu'il serait sage de n'en pas avoir? Ce n'est pas un édifice très élevé. Il n'y a là que trois paliers d'escalier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il m'a été fait de fortes représentations à cet égard spécialement, puis-je dire, par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier).

M. FOSTER: C'est pure folie.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mon honorable ami (M. Foster) ne devra pas, je crois, s'opposer à cela, c'est un petit item.

M. FOSTER: Il ne s'agit pas seulement du crédit de $4,000, mais de l'entretien continu de l'ascenseur.

M. SPROULE: Cet ascenseur comporterait la nomination de deux nouveaux employés pour le faire fonctionner, qui coûteraient tous deux environ $1,200 annuellement au pays.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oh! non.

Edifice public du Portage-du-Rat (la municipalité a fourni gratuitement un emplacement convenable)..... $8,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Des soumissions ont été demandées et reçues. Le coût estimé de cet édifice est d'environ $24,000 en tout, y compris les appareils de chauffage et tout ce qui est nécessaire pour le rendre complet.

Edifice public de Sarnia..... $5,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Cet édifice sera de même nature et coûtera de $20,000 à $25,000. Toutes ces entreprises relatives à des édifices publics sont accordées au moyen de soumissions.

Parc de la Côte du Major—Pour terminer la clôture en pierre, avenue Mackenzie, et poser une balustrade en fer. $3,880

M. SPROULE: Est-là la clôture en pierre au sujet de laquelle on a tant parlé?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui. Ce sera tout cette fois, je n'en bâtirai pas d'autre.

Medicine-Hat—Palais de justice, etc, pour remplacer le palais de justice détruit par l'incendie..... $6,000

M. SPROULE: Quel est le coût de cet édifice?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce crédit satisfera au coût de tout l'édifice. L'entreprise a été accordée après que des soumissions eurent été demandées.

Salle d'exercices de Vancouver—District de New Westminster (emplacement donné gratuitement.. .....$20,000

M. SPROULE: Cette salle d'exercices peut donner lieu à ce qui est arrivé au sujet de celle de Halifax. Quel est le coût total auquel on s'attend?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'y affecterai pas plus de $40,000. Il y a eu l'an dernier un crédit de $10,000 de voté à ce sujet, lequel a été renouvelé cette année dans les estimations principales, et ce montant est destiné à l'accomplissement des travaux. Nos plans sont actuellement préparés, et l'on va demander des soumissions.

Ports et rivière—N.-E.—Iona—Quai.... $2,000

M. FOSTER: Où est Iona?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Dans le comté de Victoria.

Ingonish, North-Bay—Brise-lames..... $2,000

M. CLARKE: Ingonish est-il également dans le comté de Victoria?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

Arichat-ouest—pour terminer les réparations du quai..... $700

M. GILLIES: Pourquoi est-ce?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il s'agit d'empierrer le quai de nouveau et d'y poser un garde-fou du côté nord. Nous ferons ces travaux immédiatement.

Petit-de-Grat reconstruction des travaux de protection et dragage..... $1,500

M. GILLIES: Je voudrais savoir de l'honorable ministre s'il se propose de construire ce quai cet été, et s'il entend faire exécuter les travaux à la journée ou à l'entreprise, et après avoir demandé des soumissions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je comprends que les travaux relatifs à ce quai ne peuvent se faire avantageusement qu'à la journée. Une partie de ces travaux consiste à faire du creusage à la main. Nous tentons de faire un petit chenal.

M. GILLIES: L'honorable ministre entend-il faire exécuter ces travaux cet été?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

Cow-Bay—Réparations du brise-lames.. $5,000

M. FOSTER: Combien avez-vous dépensé à cet endroit?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: $145,000. Nous réparons simplement ce brise-lames. Il nous a fallu le couper en deux, pour

ainsi dire, afin même d'en conserver la meilleure partie.

M. FOSTER : Obtenons-nous quelque contribution au sujet de ces travaux. ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

New-Harbour—Brise-lames..... $4,000

M. FOSTER : Où est-ce cela ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le comté de Guysborough, à l'embouchure de la rivière Sainte-Catherine. Ce crédit est destiné à établir un port pour les barques de pêcheurs.

M. McALISTER : Y a-t-il de gros vaisseaux qui vont là ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, je ne le pense pas. Ce port est destiné à accommoder les barques de pêcheurs. Ce crédit se rapporte au commencement des travaux, c'est-à-dire qu'il n'est demandé qu'au cas où je déciderai d'en exécuter. Peu après la session, je me propose d'aller là-bas faire l'inspection de cet endroit.

M. SPROULE : A combien l'ingénieur estime-t-il l'ensemble du coût de ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis le dire maintenant.

M SPROULE : Je pense que c'est là une manière étrange de demander à la Chambre d'accorder des subsides que d'être dépourvu de plans, d'estimations et de connaissances.

M. FOSTER : Je crois que si l'honorable ministre ne possède pas assez de renseignements pour savoir s'il exécutera les travaux, ou non, ou d'après quel plan il le fera, il vaudrait mieux laisser l'item en suspens jusqu'à ce qu'il ait pu décider ce qu'il va faire. Il semble un peu singulier de porter $4,000 aux estimations, seulement parce qu'un député demande de le faire, pour aller voir ensuite si l'on peut trouver quelque endroit pour les dépenser. Voilà ce à quoi la chose équivaut. Vous n'avez pas de plans, vous ne savez pas les travaux que vous allez exécuter, vous ignorez même si vous allez en exécuter ; vous annoncez à la Chambre, cependant, que $4,000 ne constitueront pas tout ce qu'il faudra. Je comprends que le député de Guysborough (M. Fraser) a son avenir pleinement assuré, et qu'il n'y a pas de nécessité d'accorder ces $4,000 à titre de consolation à son adresse.

D'un autre côté, je ne crois pas que ce crédit soit justifiable. La même chose s'est présentée durant l'ancienne administration, et longtemps la règle fut que ces crédits seraient restreints aux ports de commerce seulement. Ce n'est que depuis ces dernières années, et dans une faible mesure, que s'est implanté le système de dépenser de l'argent, à ce sujet, à de simples fins de pêche dénuées de tout caractère commercial. Si vous pouvez invoquer à la fois des fins de commerce et de pêche, votre demande repose sur une très bonne raison. Mais si vous allez affecter l'argent public à des ports destinés aux pêcheurs le long de nos côtes, vous verrez là s'engloutir une proportion terrible des fonds publics. Dans un sens, un pêcheur vaut un marchand ; mais il est clair que nous ne pouvons pas légitimement continuer à pourvoir aux ports de pêche sur une grande échelle.

Le MINISTRE DES FINANCES : Qu'est-ce que mon honorable ami entend dire par l'aspect commercial de la question ? Des travaux qui rapporteront un revenu ?

M. FOSTER : Non, mais des travaux destinés à favoriser le commerce particulièrement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Bien que nous soyons favorisés de nombreux ports naturels, il est nombre d'endroits sur le littoral de l'Atlantique où il existe des établissements de pêche et où la dépense d'un faible crédit rendrait le mouillage sûr, et permettrait aux pêcheurs de se livrer à leurs occupations et de rester dans le pays, que dans le cas contraire ils seraient obligés de quitter. Tout en appréciant l'esprit qui anime mon honorable ami, regrettant de nous voir engagés dans une voie dangereuse, je n'aimerais pas à accepter le principe nous défendant d'accorder à ces pêcheurs un mot d'encouragement, et de bâtir en aucun cas de petits brise-lames qui leur permettraient d'exécuter leurs travaux de pêche dans des endroits qui, sans ces brise-lames, seraient si dangereux qu'ils ne pourraient pas continuer leur besogne. Je crois qu'il est convenable de dépenser de l'argent en vue d'encourager la population de notre littoral de l'Atlantique, bien que, je le concède, nous puissions tomber dans l'exagération.

Quant à l'autre point, ce n'est pas un principe extraordinaire, je crois vraiment la chose presque nécessaire, que d'accorder à l'occasion un crédit sur la représentation du député du comté, le ministre voyant, toutefois, avant de s'engager dans les dépenses, à faire faire des plans et des devis nécessaires pour se garantir. Et si l'on n'accorde pas de crédit avant que le ministre ait envoyé un ingénieur là-bas, je crois que nous trouverions nos méthodes, toutes lentes qu'elles soient, encore plus lentes. Je n'aimerais pas voir mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, déclarer qu'il ne consentira pas à accorder de crédit avant de recevoir un rapport de l'ingénieur. Si l'on prévoyait la dépense d'une forte somme, je trouve qu'alors, on aurait parfaitement raison d'exiger des rapports définis de la part d'un ingénieur, mais il s'agit ici d'une somme modeste, et le ministre fera lui-même l'inspection de l'endroit avant d'appliquer le crédit.

M. FOSTER : Je regrette d'entendre le ministre des Finances énoncer cette doctrine. Je ne crois pas que ce soit là la doctrine formulée par les ministres des Finances antérieurs.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est la bonne doctrine, je crois.

M. FOSTER : Je ne le crois pas. Elle signifie qu'un député ira trouver un ministre pour lui dire : " J'ai besoin qu'on dépense de l'argent dans mon comté." " Eh bien ! où avez-vous besoin que je le fasse ? " Je ne suis pas bien sûr, mais je crois qu'on pourrait faire quelque chose à tel ou tel endroit." Le ministre des Travaux publics dit : " Je ne connais rien au sujet de ces travaux."

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, mon honorable ami m'a mal compris. J'ai le rapport de mon ingénieur. Ce que j'ai dit, c'est

que je ne savais pas si ce rapport était exact, et si ces travaux devaient être exécutés, et que j'entendais aller là-bas pour voir à la chose moi-même.

M. SPROULE : L'honorable ministre a des ingénieurs qui pourraient constater d'une façon approximative ce que les travaux coûteraient. Le mode actuel met virtuellement le ministre des Travaux publics en état de pouvoir aller trouver la population de l'endroit, pour lui dire : " Si vous m'êtes assez agréable, je dépenserai tant d'argent ici."

M. WOOD (Brockville) : L'honorable ministre a-t-il quelque rapport ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je possède un plan.

M. FOSTER : Quel est le coût estimatif ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce coût est de $25,000, et c'est là la raison pour laquelle je ne veux pas m'engager maintenant à continuer les travaux.

M. FOSTER : Si nous devons construire des ports de $25,000 pour les pêcheurs du littoral, ces ports doivent être situés à un endroit central et doivent constituer des ports de refuge ; et jusqu'à un certain point, les pêcheurs ont droit à des ports semblables. Mais tout le monde sait que l'ambition de chacun des partisans du gouvernement est de faire dépenser l'argent public dans son comté ; et bien qu'une dépense relativement faible puisse suffire, on sait que le député acquiert de l'importance en raison du nombre de mille dollars affectés aux travaux exécutés dans son comté. $25,000, c'est là une somme trop forte pour être dépensée dans une petite place comme celle-là, où il n'y a pas de village, et alors que les travaux en question ne seraient pas utilisés à titre de port-de refuge par une flotte considérable de vaisseaux de pêche.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y a quelques années, j'ai donné un avis qui n'a pas été accueilli avec beaucoup de faveur à cette époque, mais que, vu les présentes dispositions de l'ex-ministre des Finances, celui-ci pourrait être disposé à appuyer. Il me semble que l'argent public serait de beaucoup mieux employé si l'on en distribuait certaines sommes à titre de primes de pêche, qu'il ne l'est dans des travaux publics ; et il serait bon, de la part des représentants des provinces maritimes, de considérer si ce ne serait pas là le meilleur système à adopter.

M. FOSTER : Le montant des primes distribuées est de $150,000. Or, avec des députés comme l'honorable député de Guysborough, qui veut faire dépenser maintenant $25,000 à cet endroit, cet argent ne sera pas d'un grand secours pour les pêcheurs.

M. WOOD (Brockville) : Le ministre peut-il nous donner quelques renseignements relativement à la localité où l'argent sera dépensé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est à l'embouchure de la rivière Sainte-Catherine, dans le comté de Guysborough, endroit fréquenté par les pêcheurs. On se propose de bâtir un brise-lames et d'améliorer l'embouchure de la rivière au moyen de dragage.

M. WOOD (Brockville) : Y a-t-il quelque ville, village ou endroit d'importance considérable dans cette région ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne connais pas de ville ni de village près de là.

M. WOOD (Brockville) : Connaissez-vous la population du lieu ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elle n'est pas très considérable. L'endroit est assez fréquenté par des semaques et des bateaux.

M. FOSTER : Par combien de semaques ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne possède aucun détail.

M. FOSTER : L'honorable ministre ignore l'importance de l'endroit et sa population ; il ignore s'il est fréquenté par des vaisseaux de pêche. Tout ce que nous savons, c'est qu'il existe là une petite rivière inconnue en dehors du comté de Guysborough, et qu'on se propose d'y bâtir un brise-lames qui coûtera $25,000 d'après l'estimation de l'ingénieur. Je conseillerais à l'honorable ministre de ne pas persister davantage.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je trouverais qu'il n'est pas avantageux de procéder à la construction d'un grand nombre d'ouvrages de ce genre coûtant $25,000. Neuf fois sur dix, cependant, des ouvrages comme ceux-là peuvent être construits pour la moitié de ce coût. Je ne me sentirais pas justifiable de commencer des travaux en de semblables conditions, et je considérerais que $25,000 constituent une dépense trop forte. Tout en approuvant l'insertion de ce crédit aux estimations, je crois que le ministre des Travaux publics devrait faire faire plus d'investigations avant de s'engager dans des dépenses de ce genre. Je sais, par expérience, que les ingénieurs ont l'habitude de faire des estimations excessives, et qu'ils cherchent à élever des monuments à leur réputation sous forme de travaux publics.

M. BERGERON : Mais c'est le peuple qui paie ces monuments.

Le MINISTRE DES FINANCES : On peut souvent bâtir des ouvrages publics dont on constatera assez l'utilité pour des sommes moindres que celles prévues par l'ingénieur ; et je ne suis pas prêt à commencer des travaux publics d'après des estimations d'ingénieur, à moins que ces estimations n'aient été revisées. Je connais un certain nombre de cas où, après révision, on a soumis des estimations modifiées. Je ne conseillerais pas, en présence des renseignements actuels, qu'on dépensât $25,000 à ces travaux, et, s'ils doivent coûter autant, je ne demanderais pas la dépense de cette somme. Je déclare franchement que je ne connais pas personnellement l'endroit, mais, d'après mes connaissances générales de la population et du pays, je pense qu'il serait trop fort de dépenser $25,000 dans ce cas-ci sans obtenir plus de renseignements ; et si l'on constatait que les travaux doivent coûter une somme aussi considérable, je ne demanderais pas au ministre des Travaux publics de faire ces travaux-là.

M. WOOD (Brockville) : Dans le cas où le crédit serait accordé, l'honorable ministre terminerait-il les travaux dans le cours de la saison actuelle ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. WOOD (Brockville) : Alors, l'honorable ministre devrait diminuer le montant de l'item.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je veux dire que je ne dépenserai pas $25,000 dans le cours de la saison actuelle. Je demande seulement $4,000 maintenant. Je ne dépenserai pas un seul dollar avant de voir l'endroit moi-même et de savoir ce qu'il en est.

M. CLARKE : Il est évident que le ministre des Travaux publics n'a pas décidé d'exécuter les travaux, et par conséquent, il devrait laisser la chose en suspens jusqu'à ce qu'il ait visité la province et fait l'inspection des lieux. Après cela, l'honorable ministre pourrait, à la session prochaine, demander le vote de ce crédit.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : On a demandé quelle était la population de cet endroit particulier. Qu'on me permette de dire au comité que ces quais et ces ports sont des ports de refuge, non pour la population de l'endroit, mais pour ceux qui sont occupés à la pêche sur le littoral.

En outre, ces populations du littoral sont souvent éloignées de plusieurs milles de toute communication par chemin de fer, et tandis que d'autres plus favorisées jouissent des bienfaits de grosses subventions accordées au chemin de fer par le gouvernement, elles ne reçoivent rien. Il n'est que juste pour cette classe de la population qu'on lui accorde un certain montant afin de l'indemniser dans une certaine mesure de l'inégalité des avantages publics résultant de l'encouragement que le gouvernement prodigue aux chemins chemins de fer.

M. FOSTER : C'est là une raison qu'on peut donner, et je la signale au sens de la Chambre, mais je ne dirai pas à son bon sens.

Je désire insister sur ce point, savoir : que si l'on doit porter aux estimations un item de $4,000 pour commencer des travaux publics, sans au préalable obtenir de renseignements particuliers, on adoptera là un nouveau mode de faire voter les subsides. Que signifie le mot subside ? Qu'entend-on dire par estimations ? Ces mots comportent l'idée antérieure d'ouvrage à construire, et dont l'exécution requiert la dépense de certain montant qu'il va coûter.

L'ex-premier ministre de la Nouvelle-Ecosse (M. Fielding), qui est censé bien connaître sa province, ne peut pas donner l'ombre d'un renseignement au sujet de cet endroit. On se dit que certaine partie du comté de Guysborough a un bureau de poste, qu'une autre a un chemin de fer, et que comme cet endroit-là n'a rien, $25,000 doivent y être dépensés d'une manière ou d'une autre, afin d'y flatter l'amour-propre de la population, et de lui démontrer que son député ne l'a pas oubliée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami, le député de Guysborough, a insisté très fortement sur cet item auprès de moi.

M. FIELDING.

M. FOSTER : Sans aucun doute.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il m'a représenté que les pêcheurs de l'endroit avaient sérieusement besoin d'abri, et j'ai demandé à l'ingénieur local de préparer une estimation, et, à ma surprise, cette estimation s'est élevée à $25,000. Je me rendrai là pour voir si je ne puis pas procurer un bon port aux pêcheurs pour un montant n'excédant pas $8,000 ou $10,000.

M. FOSTER : Le ministre (M. Tarte) n'a pas démontré qu'il y ait même besoin d'un port à cet endroit, mais il est assez franc pour avouer que la seule raison pour laquelle il demande le vote de ce crédit c'est qu'il a été prié de le faire par le député du comté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami (M. Foster) a été assez longtemps ministre pour savoir comment les choses se passent.

M. FOSTER : Oui, j'ai été assez longtemps ministre pour savoir comment résister à la pression.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Le comté de Guysborough a eu depuis un grand nombre d'années un libéral pour député ; et la conséquence en a été qu'aucune subvention de deniers publics n'a été accordée à ce comté.

M. FOSTER : C'est pire encore.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Il est absolument nécessaire qu'on pourvoie le plus tôt possible aux besoins pressants de ce comté qu'on a si longtemps négligé, et c'est une des raisons pour lesquelles on a trouvé nécessaire de destiner un crédit à ces ports du comté de Guysborough.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si je ne constate pas qu'on puisse bâtir un ouvrage utile à cet endroit, je ne dépenserai pas le crédit. Je sens la valeur de chacune des paroles que je dis là.

M. FOSTER : Mais vous êtes si ingénieux, que je n'ai pas le moindre doute que vous trouverez le moyen de dépenser ce crédit.

M. MORRISON : Il se trouve que je connais cette partie du littoral où ce port doit être construit, et je suis surpris qu'il n'y existe pas déjà les facilités qu'on cherche à obtenir maintenant. Tout près de l'endroit où ce port doit être construit, se trouve le détroit de Canso, lequel est une des grandes routes maritimes reliant le golfe Saint-Laurent à l'océan Atlantique, et à l'entrée de ce détroit, s'élève le florissant village de pêcheurs d'Arichat, l'une des stations de pêche les plus considérables d'Amérique. Sa flotte de pêcheurs se disperse tout le long de la côte du comté de Guysborough, et ce qu'il faut, ce sont des ports de refuge le long de la côte. Il existe encore, plus à l'est, des stations de pêche à Main-à-Dieu, à Louisbourg et à Scattarie, et après avoir quitté le port d'Arichat, ces flottes de pêcheurs n'ont pas de port sûr où se réfugier, si ce n'est Louisbourg, entre Arichat et Sydney, du côté de l'est, et elles ne peuvent trouver aucun port considérable avant d'atteindre Halifax, du côté de l'ouest.

BORDEN (Halifax) : Je pense que mon honorable ami (M. Morrison) se trompe.

M. MORRISON : Mon honorable ami (M. Borden) peut peut-être me corriger. Depuis Arichat jusqu'à Halifax, il n'existe pas de port offrant une protection suffisante à la flotte considérable qui navigue sans cesse entre ces deux points, surtout à l'automne, durant la saison de la pêche du maquereau. Naturellement, il existe un ou deux endroits où l'on pourrait d'aventure se réfugier, mais je m'étonne de voir que l'ancien gouvernement a laissé aussi dépourvue d'abri cette côte là jusqu'à présent. Je suppose qu'il n'y a pas au nord de l'ortland un nombre aussi considérable de vaisseaux passant et repassant le long de la côte. Si l'on considère la nature tempéteuse de l'Atlantique, en automne surtout, et si l'on a la moindre connaissance de ce qui est nécessaire pour protéger ces gens là, on ne contestera pas un seul instant la nécessité de construire un port de refuge à cet endroit. Je suis convaincu que de l'argent judicieusement dépensé pour protéger ces vaisseaux de pêche et la vie de ceux qui les montent, c'est de l'argent réellement bien employé, et j'ai confiance que le ministre des Travaux publics verra à ce qu'il n'y ait pas d'extravagance. Je ne sache pas d'endroit sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse qui ait plus besoin de ports de ce genre que la côte du comté de Guysborough.

M. FOSTER : Il est probable que je puis fournir une meilleure raison que celle apportée par l'honorable député (M. Morrison). Je remarque que les ministres désirent particulièrement voir adopter ce crédit, et l'on dit que la pression vient du député de Guysborough (M. Fraser). Eh bien ! nous avons tous compassion du député de Guysborough. Nous savons ses nombreux désappointements, sa noire mélancolie, les indécisions qui s'en emparent, lorsqu'il voit préféré des hommes qui ont servi la cause libérale de beaucoup moins longtemps que lui, et qu'on élève sur le pavois alors que lui on le laisse dans la foule. Mais on dit que l'honorable député de Guysborough doit recevoir une consolation avant longtemps, et qu'une position considérable l'attend quelque part ; si ce n'est pas sur le littoral de l'Atlantique, c'est probablement sur celui du Pacifique. Or, pour en venir aux faits véritables, ne doit-on pas voir là encore la main rusée du ministre des Travaux publics, parant à toute éventualité en cas d'élection dans le comté de Guysborough ? Et la dépense de $20,000 au sujet d'un nouveau port situé quelque part à l'embouchure de la rivière Sainte-Catherine n'est-elle pas un bon indice d'une élection prochaine ? Peut-être est-ce là la raison ; peut-être est-ce pourquoi on exerce une puissante pression ?

M. SOMERVILLE : Est-ce là la manière dont vous aviez coutume d'agir ?

M. FOSTER : Non, mais depuis le mois de juillet 1896, j'ai fait l'étude patiente des membres de la droite, et j'en suis arrivé à la conclusion que c'est très probablement là leur manière d'agir dans ce cas-ci. Le ministre des Travaux publics ne voudra-t-il pas prendre ceci en considération ? S'il est nécessaire qu'il obtienne un petit crédit pour lui permettre de faire une étude, qu'il le demande, disant : " J'irai là-bas moi-même accompagné d'ingénieurs pour faire l'inspection des lieux et voir ce qu'on doit faire en connaissance de cause ; et ainsi l'an prochain, lorsqu'on me demandera des renseignements, je serai capable de les fournir et d'expliquer à la Chambre de quel genre de travaux il s'agit et quel est le montant nécessaire ". Et alors, ceete Chambre voterait ce crédit de grand cœur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Eh bien ! le gouvernement actuel n'aime pas à perdre trop de temps. Des hommes qui connaissent l'endroit ont représenté à ce comité ce soir que cette partie du littoral a été négligée. Mon honorable ami ne s'en est pas occupé par le passé ; et maintenant qu'il existe un gouvernement qui voit les besoins publics, il est temps, je trouve, qu'on reconnaisse les droits de cette partie là du pays. D'un autre côté, je dois repéter ce que j'ai déjà dit : Je n'entends dépenser rien d'approchant la somme estimée par l'ingénieur. Il n'est que juste, je crois, que ce petit crédit soit accordé. Il serait injuste de désappointer ces pêcheurs, qui ont droit de s'attendre à de la protection de notre part.

M. FOSTER : Ce sont les gros pêcheurs dont il s'agit là.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami est trop soupçonneux. Naturellement, nous n'oublions pas que nous avons des élections à faire ; mais nous ne prévoyons pas que cette Chambre va perdre les précieux services de mon honorable ami, le député de Guysborough. Nous espérons le garder encore longtemps. C'est un de nos partisans les plus fidèles, et il aime le séjour de cette Chambre. Mon honorable ami est absolument trop soupçonneux. Nous n'avons pas d'élection partielle dans ce comté-là.

M. MACDONALD (King) : Avant que cet item soit adopté, j'aimerais dire quelques mots à son sujet. Il me semble que les membres de cette Chambre ne sont pas fort au fait de la géographie. Mon honorable ami, le député de New-Westminster (M. Morrison), a fait une description assez pitoyable du littoral de la Nouvelle-Ecosse, du détroit de Canso à Halifax. J'oserais faire l'assertion qu'il n'y a pas une partie du Canada qui soit plus favorisée de ports naturels que cette partie du littoral. J'ai toujours compris que le comté de Guysborough était particulièrement bien partagé sous ce rapport. Quand mon honorable ami, le député de New-Westminster, parle de la côte du Cap-Breton depuis Arichat jusqu'à Scattarie, je conviens certainement avec lui qu'il n'est pas d'endroit dans les provinces maritimes qui fournisse un aussi grand nombre de pêcheurs, et qu'aucune partie du littoral ne renferme moins de facilités en fait de ports que la côte du Cap-Breton. Si l'honorable ministre affectait cet argent à la construction d'un port sur la côte du Cap-Breton, où l'on en a beaucoup besoin, soit sur l'Atlantique, soit sur la baie, je pourrais bien le comprendre. La côte même d'Inverness est dépourvue de ports. Pour ce qui concerne le comté de Guysborough, mon impression est qu'il est bien partagé sous ce rapport Mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), sait très bien qu'il lui a été difficile le long de cette côte de découvrir les gens pêchant le homard en dehors de la saison réglementaire. Dans ces circonstances, il est fort exagéré, je trouve, de dépen-

ser $25,000 au sujet d'un ouvrage de cette nature dans cette localité.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne dépenserai pas cela.

M. BORDEN (Halifax): J'aimerais savoir de l'honorable ministre à quelle distance cet endroit se trouve du bon port le plus rapproché, et quel est le nom de ce port.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne puis réellement pas le dire.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre pourrait-il me dire à quelle distance cet endroit se trouve de l'Anse-au-Caribou?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne puis le dire, je n'ai pas de carte sous la main.

M. BORDEN (Halifax): Sait-il si c'est au nord ou au sud de Canso?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne puis le dire.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre voudra-t-il me dire à quelle distance c'est de Guysborough? Il semble que nous ne puissions réellement découvrir où cela se trouve. Mon honorable ami est-il bien sûr qu'il existe un endroit comme celui-là?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Oui, je puis attester qu'il existe un endroit comme celui-là.

M. BORDEN (Halifax): J'ai entendu beaucoup parler des ports disséminés sur cette côte, au sujet d'actions intentées en vertu de polices d'assurances relatives à des vaisseaux de pêche, et je n'ai jamais entendu parler de ce port avant aujourd'hui. Il y a bon nombre de ports près de là.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je procurerai une carte à l'honorable député.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je ne trouve pas qu'il y ait rien de remarquable dans ce crédit. Le ministre des Travaux publics a le droit d'accepter la déclaration du représentant d'un comté, lui exposant que certains travaux seraient utiles et nécessaires.

M. FOSTER: Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DES FINANCES: Je dis qu'il n'y a rien de mal dans le fait qu'un ministre accepte la déclaration d'un membre du parlement en qui il a confiance, énonçant que certains travaux sont nécessaire et opportuns dans son comté, et qu'il porte aux estimations un crédit modéré relativement à ces travaux, pourvu qu'avant de dépenser ce crédit, il fasse faire par son ingénieur une investigation convenable des lieux, et qu'il se convainque lui-même que ces travaux doivent servir à une fin utile. Je suis fort honoré d'entendre l'honorable député d'York (M. Foster) faire la supposition que je sais tout ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse. Cette province n'est pas aussi petite que l'honorable député s'imagine, et elle renferme un grand nombre de ports que je n'ai pas vus. Le comté de Guysborough contitue une partie isolée de cette province, et je n'hésite nullement à dire que ce comté-là, par le passé, n'a pas été traité convenablement par l'ex-gouvernement parce qu'il était représenté par un libéral. Il est de notoriété publique que certain monsieur qui était candidat du parti conservateur, accompagnant le ministre des Travaux publics dans sa tournée, a déclaré à une assemblée tenue dans le comté de Guysborough que pour s'attendre à y obtenir des travaux publics la population de ce comté dévait élire un partisan du gouvernement. Mais les électeurs ne se laissèrent pas prendre à l'appât, et ils exercèrent leur liberté d'élire un homme opposé au gouvernement de l'époque. Or, lorsque maintenant on vient faire la juste proposition d'accorder à ce comté la subvention portée aux estimations, je ne vois rien de mal là-dedans.

Je suis prêt à déclarer que les représentations faites de bonne foi et annimées du désir de servir les intérêts de la population de son comté, par un député, suffisent amplement pour justifier la proposition de ce crédit; et puis, le ministre des Travaux publics a assuré à la Chambre qu'il fera faire une inspection avant qu'on dépense un seul sou de ce crédit.

M. SPROULE: C'est là une doctrine des plus extraordinaires dans la bouche d'un ministre. Il y a deux cent treize députés dans cette Chambre, et j'ose dire qu'il n'y en a pas un seul d'entre eux qui ne puisse découvrir dans son comté une demi douzaine d'endroits où, à son avis, il serait bon de dépenser de l'argent public; et si le ministre ne poussait la sensibilité de cœur jusqu'à accepter la parole de chacun des députés qui désireraient des travaux publics dans leurs comtés, à quoi ressembleraient les estimations? J'ai toujours considéré comme essentiel, lorsqu'un ministre demande le vote d'un crédit des deniers publics, que, dans le cas de nouvel ouvrage, il fournisse l'estimation de l'ingénieur relativement au coût de cet ouvrage, qu'il indique l'emplacemént des travaux et que ces travaux doivent requérir, et qu'il donne tout autre information jugée nécessaire. Sans ces renseignements nous ne serions pas en état de justifier le vote que nous donnons. Mais le ministre nous demande maintenant d'accorder un crédit simplement parce que le député qui représente le comté où doivent s'exécuter les travaux auxquels ce crédit se rapporte recommande la dépense. Telle est virtuellement toute l'information qu'il peut nous procurer.

Il me semble qu'il a agi sous le même principe au sujet d'un bon nombre de ces ports de la Nouvelle-Ecosse, car je constate qu'il y a 40 endroits où, d'après les estimations supplémentaires, de l'argent public doit être dépensé. Le tout se monte à $95,000, d'après les estimations supplémentaires, et à $38,000 d'après les estimations principales. J'ai toujours cru que dans la préparation des estimations principales, le conseil des ministres considérait pleinement les travaux dont il était question, et qu'il estimait la plus grande partie des dépenses qu'ils devaient entraîner.

Le MINISTRE DES FINANCES: Est-ce là ce que vous avez constaté par le passé?

M. SPROULE: Je suis ici depuis un bon nombre d'années, et c'est ce que j'y ai généralement constaté. Ça peut n'avoir pas été ce que l'hono-

rable ministre a constaté lorsqu'il dirigeait un gouvernement provincial.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne fais pas partie de cette Chambre depuis beaucoup d'années, mais j'ai suivi attentivement ses procédures, et d'après mes observations le gouvernement a eu coutume par le passé de porter aux estimations supplémentaires des montants considérables relativement à l'exécution de ce genre de travaux.

M. SPROULE : Beaucoup plus considérables que les estimations principales ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

M. SPROULE : L'honorable ministre ne peut pas établir cela.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les estimations supplémentaires du gouvernement conservateur en 1896 étaient quatre fois aussi considérables que ses estimations principales.

M. SPROULE : L'honorable ministre compare, non les estimations supplémentaires avec les estimations principales, mais les dernières estimations supplémentaires avec celles qui les précèdent immédiatement. Il y a 40 endroits dans la Nouvelle-Ecosse où l'on va dépenser l'argent du gouvernement. Nous ne savons pas combien de ces estimations se rapportent à de nouveaux ouvrages, ni combien se rapportent à des ouvrages déjà commencés. Mais on dirait que le ministre et ses amis s'attendaient à ce qu'il y eût une élection ou qu'ils se préparaient de faire une élection générale. Autrement, on ne se proposerait pas de faire des dépenses dans chaque endroit où un député qui supporte le gouvernement demande qu'il en soit fait. L'honorable ministre à l'approche d'une élection descendra voir où il est nécessaire d'après lui que l'on dépense de l'argent. Il dira au peuple comme il l'a fait à Owen-Sound : "Vous avez grandement besoin d'une cale sèche ici, et nul doute que si vous faites votre devoir à notre égard, le gouvernement fera le sien envers vous, et que vous pouvez vous y attendre." Ensuite, on choisit une autre localité pour y établir un bureau de poste, et ainsi le gouvernement lance une invitation directe à la circonscription électorale quand il survient une élection. Ainsi, le ministre se promènera et découvrira où, d'après lui, il sera plus profitable au point de vue politique de dépenser les deniers publics, sans consulter son ingénieur.

Nous avons eu un exemple de cette sorte de politique au sujet d'une salle d'exercices à Halifax. Cette salle qui aurait dû coûter un prix raisonnable, va maintenant, dit le ministre, coûter $200,000 quand elle sera terminée. Comment savons-nous que les travaux de ce havre une fois terminés ne coûteront pas de $100,000 à $200,000 ? Nous avons raison de conclure qu'ils vont coûter plus que le ministre nous le dit, attendu qu'il ne nous donne aucun renseignement à ce sujet. Prenons le Nouveau-Brunswick. Là, qu'est-ce que je trouve ? $30,000 dans les estimations principales, et $41,000 dans les estimations supplémentaires. Prenons l'Ile du Prince-Edouard ; je vois $40,000 dans les estimations principales, et $40,750 dans les estimations supplémentaires. Dans chaque cas, les estimations supplémentaires dépassent les estimations principales. Prenons la province de Québec : $97,000 dans les estimations principales, $134,000 dans les estimations supplémentaires. Si le ministre pense que nous allons nous en rapporter aux piètres renseignements qu'il nous a donnés pour faire voter ces deniers, il faut qu'il pense que nous sommes prêts à traiter en aveugles la plupart des item de ces estimations supplémentaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis très surpris de tant d'opposition de la part de l'honorable député au sujet d'une petite subvention accordée à des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, quand, dans un seul port de l'Ontario, à Collingwood, nous faisons exécuter une entreprise de $144,000. Parce que je songe à l'intérêt de pauvres pêcheurs, mon honorable ami entre en fureur. Il est injuste. Chaque partie de ce pays a droit d'être traitée avec justice. Quand je dis qu'avant de faire ces dépenses, je vais descendre moi-même voir à ce qu'il ne soit pas dépensé plus de $8,000 à $10,000, je crois que je donne là une garantie suffisante.

M. HENDERSON : Je rappellerai tout simplement au ministre que le port de Collingwood, dans l'Ontario, est un endroit où il va y avoir aussi tout prochainement une élection partielle.

M. SPROULE : La comparaison faite par l'honorable ministre est très malheureuse. Collingwood, est une ville commerçante des plus importantes du pays, un des principaux centres vers lequel on converge par terre et par eau, un des entrepôts de ce pays pour le commerce de l'ouest. Il y a là une demi-douzaine de lignes de steamers ; la navigation y attire un commerce immense. L'honorable député parle du crédit de $234,000 dépensé dans l'Ontario, et du crédit de $134,000 dépensé dans la Nouvelle-Ecosse et qui figure dans les estimations supplémentaires. Comparons l'importance des deux, et jugeons de la différence. Collingwood est une ville très entreprenante, où il se fait un immense commerce local et un commerce de transit par terre et par eau ; c'est une de nos grandes voies de commerce, tandis que l'autre endroit ne doit être qu'un endroit inconnu, puisque le ministre ignore où il est et qu'il ne peut le trouver sur la carte.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'est pas juste de parler ainsi.

M. SPROULE : J'ai tout le respect possible pour les pêcheurs, et je les aiderai autant que n'importe qui à obtenir ce qu'il leur faut ; mais je ne puis expliquer cette innovation qui consiste à commencer de nouveaux ouvrages dont le ministre ne peut pas nous dire quel sera le prix une fois qu'ils seront terminés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suppose que mon honorable ami (M. Sproule) connaît un endroit qui s'appelle Thornbury ?

M. SPROULE : Oui.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans cet endroit qui se trouve dans le comté même de l'honorable député, on a dépensé $49,000 pour le havre. Ce n'est pas un endroit considérable. Cependant, mon honorable ami entre en fureur parce que je demande qu'il soit dépensé quelques milliers de piastres dans un havre destiné aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Il me semble

qu'il devrait être un peu plus modéré dans ses critiques.

M. SPROULE: Quand l'honorable ministre parle de la ville de Thornbury, je suppose qu'il sait que la municipalité a accordé $15,000 au paiement de ces travaux, et cette somme dont il parle représente tout ce qui a été dépensé là depuis la confédération, et même avant. C'est une ville importante où arrêtent les steamers de 3 grandes lignes de la Baie Georgienne. Toute la région est, au point de vue agricole, une des plus riches qui soient dans l'Ontario ou dans le Canada. Il se fait là d'immences affaires. J'ai essayé d'obtenir à maintes reprises $1,000 pour accommoder les pêcheurs de cet endroit—il y a là une flotte de pêche considérable—et je n'ai jamais réussi. Quand l'honorable ministre compare cet endroit à un endroit de la Nouvelle-Ecosse qu'il est incapable de trouver sur la carte, j'ai raison de dire que sa comparaison est odieuse.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Si l'honorable député désire le constater sur la carte, je l'ai ici et je vais la lui communiquer.

M. SPROULE: Enfin, l'honorable ministre l'a trouvé dans l'atlas de Belden.

M. CLARKE: On n'a pas objecté à cette dépense, à la gauche, parce que l'honorable ministre des Travaux publics se proposait de la faire dans la province de la Nouvelle-Ecosse ou dans le comté de Guysborough.

M. COPP: Il me semble que oui.

M. CLARKE: On n'a rien dit qui justifie cette assertion. La critique est motivée par le fait que l'honorable ministre vient ici sans être muni du rapport de ses ingénieurs, sans connaître la nature des travaux ni le prix de l'ouvrage qu'il y a à faire, pour nous demander d'entreprendre un ouvrage qui, une fois terminé, reviendra à $25,000. Tout ce qu'on lui demande, n'est pas de hâer l'adoption du crédit à ce sujet, mais c'est d'aller là-bas voir la chose par lui-même, attendu qu'il ne s'est pas formé d'idée de l'ouvrage qui devait s'y faire; puis, après avoir consulté des ingénieurs, de s'adresser à la Chambre à la prochaine session avec un plan défini, et alors la Chambre votera les deniers pour la construction d'un havre de refuge en vue de protéger la vie des pêcheurs.

M. QUINN: Je ne trouve pas du tout extraordinaire que le ministre des Travaux publics prenne la position qu'il a prise à ce sujet. Mis au pied du mur, et ne trouvant pas de meilleur moyen de justifier une dépense d'environ $25,000 relativement à ce nouveau havre, il accuse les députés de la gauche d'y faire objection, parce que c'est dans le comté de Guysborough et dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je ne puis concevoir qu'un ministre de la Couronne se lève pour faire pareille déclaration, dans la Chambre des Communes, si ce n'est, naturellement, le ministre des Travaux publics. Cela convient tout à fait à son caractère, et, en conséquence, comme je viens de le dire, ça ne me surprend nullement. Encore l'autre jour, lorsqu'il a défendu son plan favori au sujet de Montréal, nous l'avons entendu faire les déclarations les plus injustes et les plus étranges à l'adresse d'hommes des plus intimement liés au progrès et à la grandeur commerciale de la ville de Montréal. Lui, nouveau venu dans cette ville, lui dont le nom était étranger à l'avancement de la ville et simplement associé à quelques affaires particulières....

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT: J'aimerais rappeler à l'honorable député (M. Quinn) qu'il n'a pas le droit de faire allusion à un débat antérieur.

M. QUINN: Mais, M. le président, je ne sache pas que je sois du tout hors d'ordre. Je ne fais pas allusion à un débat précédent, mais je me borne à démontrer la similitude de la position prise par le ministre ce soir, avec celle qu'il a prise l'autre jour, et l'absurdité de la proposition qu'il a faite, et à démontrer combien il est irraisonnable que, mis au pied du mur dans un cas où il ne peut pas donner de renseignements....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'honorable député (M. Quinn) discutait ce qui a été dit dans un débat antérieur.

M. QUINN: Que M. le président veuille bien me pardonner, je ne discutais pas cela.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT: Eh bien! c'est ce que j'ai compris.

M. QUINN: Je disais simplement que le ministre agissait maintenant de la même manière que l'autre jour, lorsqu'il a parlé de ces messieurs de Montréal. Comme il a dit de l'honorable député de Greynord (M. Sproule) qu'il s'opposait à ce crédit parce qu'il s'agit de travaux à faire dans Guysborough et dans la Nouvelle-Ecosse, ainsi, l'autre jour, il a déclaré que MM. Thompson, Ogilvie et McLennan étaient membres de la commission du havre en 1894, et qu'ils avaient fait adopter leur plan favori du Bassin de la Pointe-du-Moulin-à-Vent dans leur propre intérêt. Et cependant, l'honorable ministre devait savoir que M. Thompson n'était pas membre de la commission du havre à cette époque.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'ai pas dit qu'il l'était.

M. QUINN: L'honorable ministre l'a dit en cette Chambre. Il a dit que ces hommes parlaient de spéculation, mais que le bassin de la Pointe-du-Moulin-à-Vent avait été construit là pour augmenter la valeur de leurs propriétés. Cependant, il devait savoir, s'il a étudié la question et s'il parlait avec le calme et la prudence qui doivent caractériser un ministre de la Couronne, que ni M. Ogilvie....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'honorable député (M. Quinn) doit s'apercevoir qu'il fait allusion à un débat précédent.

M. QUINN: Je ne fais que démontrer la similitude....

M. McCLEARY: Je propose que la séance du comité soit levée.

M. QUINN: J'étais à faire voir la similitude des déclarations faites par l'honorable ministre, l'autre jour, et des déclarations faites par lui ce soir. S'il parle avec la prudence qui devrait caractériser un ministre de la Couronne, il doit s'être

enquis de la vérité de ses déclarations. Sinon, il doit l'avoir fait sans avoir pris la peine d'en vérifier l'exactitude. Il a dit que le bassin de la Pointe-du-Moulin-à-Vent avait été construit par MM. McLennan, Ogilvie et Thompson à même les fonds de la commission du havre, dans le but d'accroître la valeur de leurs propriétés, et que ces travaux avaient coûté un million de dollars. S'il avait étudié la question, il aurait dû savoir qu'aucun de ces messieurs ne possédait un pouce de propriété dans ces environs à l'époque où l'on a commencé à construire le bassin de la Pointe-du-Moulin-à-Vent. S'il ne le savait pas, il était coupable de faire une déclaration sans s'être enquis de la vérité. Je ne parle pas de ces choses-là dans le but d'influencer l'opinion publique à Montréal, car le caractère de ces hommes est assez bien connu pour résister suffisamment aux déclarations faites par le ministre des Travaux publics. Mais ces accusations se répandent dans le pays, et les noms de MM. Ogilvie, Thompson, Andrew Allan, McLennan et autres....

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je me lève pour attirer pour la quatrième fois l'attention de l'honorable député sur le fait que le sujet qu'il discute est tout à fait étrange à celui qui fait l'objet de la discussion.

M. QUINN : Je parle sur la motion proposant que la séance du comité soit levée.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cela ne fait aucune différence. Sur une motion proposant que la séance du comité soit levée, l'honorable député n'a pas le droit de discuter des questions qu'il n'est pas permis de débattre d'après l'usage ordinaire. C'est la même chose que dans une motion proposant l'ajournement.

M. QUINN : Je ne discute pas la question, mais je rapporte simplement ce qu'a dit l'honorable ministre, afin de démontrer....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! L'honorable député doit se borner au sujet qui est maintenant soumis à la discussion.

M. FOSTER : Je crains qu'on n'ait pas jusqu'à présent insisté beaucoup sur l'application de cette règle.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : L'honorable député fait allusion à un débat antérieur.

M. FOSTER : Je pense que l'honorable député (M. Quinn) a peut-être puisé ses informations dans les journaux de Montréal.

M. SPROULE : Je prétends respectueusement que faire allusion à un débat qui a eu lieu au sujet des deniers votés à cette session, quoiqu'ils n'apparaissent pas dans les estimations actuelles, n'est pas faire allusion à un débat antérieur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Il n'apparaît nullement dans les estimations supplémentaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si l'honorable député désire discuter ce point, je n'y objecte pas, mais je lui demanderais de bien vouloir choisir une autre occasion que celle-ci.

M. QUINN : Si M. le président décide que je suis hors d'odre....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai décidé quatre fois que l'honorable député était hors d'ordre. Je pensais qu'il avait compris. L'honorable député sait très bien qu'il n'a pas le droit de faire allusion à un débat précédent. Quand une question fait l'objet d'une discussion et qu'il est fait une motion pour ajourner le débat, comme vient d'en faire une l'honorable député de Welland (M. McCleary), ou qu'il est fait une motion pour que la séance du comité soit levée, ce qui est tout comme une motion d'ajournement, on n'a pas le droit en ce cas de discuter une autre question que la question principale.

M. BERGERON : Je suppose que vous avez oublié vous-même avoir parlé pendant des heures, en pareille occasion, dans cette Chambre.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Pour la gouverne du comité, on me permettra peut-être de citer de l'estimable ouvrage de sir John Bourinot, ce qui suit :

Il n'est pas régulier de proposer l'ajournement du débat sur une question de remise des séances du comité, mais on peut faire certaines motions aux mêmes fins. Si l'on propose de différer la discussion d'un bill ou d'une résolution, on peut faire une motion afin que le président rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau, et si cette motion—qui équivaut à une motion d'ajournement du débat — est adoptée, la séance du comité est immédiatement levée, et le président fait rapport en conséquence.

Ainsi, c'est une règle bien établie qu'une motion faite pour que la séance du comité soit levée équivaut à une motion d'ajournement, et, dans ce cas, un député ne peut sortir de la question principale.

M. SPROULE : Quand on fait une motion afin que la séance du comité soit levée, il me semblerait raisonnable de soumettre à la Chambre les raisons pour lesquelles on lèverait la séance du comité.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : C'est tout autre chose.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il n'y a pas de doute qu'une discussion générale entre mon honorable ami le ministre des Travaux publics et l'honorable député de Montréal (M. Quinn) serait très édifiante et quelque peu amusante dans une occasion plus propice. Mais vraiment, si l'on désire discuter les nombreux item des estimations supplémentaires, j'ose représenter aux deux honorables messieurs que nous n'avons pas assez de temps. Sans vouloir déprécier les remarques que l'honorable député de Montréal est en train de faire au sujet du havre et du bassin de Montréal, question qui a joliment été épuisée, il y a un jour ou deux, et s'il doit y avoir une longue discussion sur ce point absolument non pertinent, il est clair que nous ne pouvons discuter, comme l'honorable député le désire, les item qui nous sont soumis. Naturellement, je sais que si les membres de la gauche désirent prolonger cette session, ou cette séance, en particulier, il est en leur pouvoir de le faire. Nous ne voulons pas nous donner la peine de rester ici indéfiniment ce soir, en vue de travailler à l'expédition de la besogne de cette Chambre. Nous sommes parfaitement prêts à demeurer ici 2, 3 ou

4 jours, et à discuter ces item si tel est le désir de nos amis de la gauche. J'en ai souvent autant demandé pour moi-même, et je ne dis pas que nos honorables amis de la gauche ne soient pas tout à fait dans leur droit. En y réfléchissant, je pense que mon honorable ami, le député de Montréal, verra qu'il pourrait différer ses remarques jusqu'à demain ; alors, il n'y aura pas de difficulté. En effet, tant que le Sénat est à discuter nos mesures, nous lui serons bien obligés s'il veut nous donner une petite conférence intéressante sur le port de Montréal.

M. QUINN : Simplement pour satisfaire le ministre du Commerce, je vais continuer le débat de la manière que je l'ai commencé.

J'allais donc dire que le ministre a adopté ce soir les mêmes procédés qu'au sujet de la question du havre. Avant de faire la déclaration que messieurs McLennan, Ogilvie et Thompson avaient des propriétés à ou près du bassin du Moulin-à-Vent, il aurait dû savoir si c'était vrai ou non ; je suis maintenant prêt à exposer ce que je sais être un fait, savoir : que ces messieurs n'avaient pas pour un sou de propriété là à cette époque. Mon honorable ami, le ministre, a dit que le plan n° 6 avait été abandonné.

M. ELLIS : Je soulève un point d'ordre. Je prétends respectueusement que l'honorable député fait allusion à un autre débat, ce qui est contraire aux règles de la Chambre.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai décidé ce point d'ordre quatre fois. Je regrette que l'honorable député refuse d'obéir aux règles de la Chambre.

M. QUINN : C'était simplement à la demande du ministre du Commerce que je continuais. Mais je veux dire un mot au sujet de l'item actuellement soumis à la discussion. Le ministre a dit ce soir, en réponse à l'honorable député de Grey-nord (M. Sproule) que lui, l'honorable député de Grey-nord, s'opposait au vote de ce crédit simplement parce qu'il était destiné au comté de Guysborough et à la province de la Nouvelle-Ecosse. Eh bien ! quels sont les faits ? L'honorable député de Halifax (M. Borden) a demandé au ministre s'il savait où était cet endroit sur la carte, s'il savait où étaient le détroit de Canso, Halifax et autres ports de la Nouvelle-Ecosse, s'il savait quelle était la population des environs, combien il s'y rendait de bateaux, s'il en savait quelque chose, s'il savait qu'il y avait un endroit du nom de New-Harbour, et le ministre a été obligé d'avouer qu'il n'en savait rien. Tout ce qu'il en savait, c'est que cela coûterait environ $25,000. On lui demande de produire ce rapport-là, il ne l'a pas ; cependant, lui, le ministre de la Couronne et l'un des conseillers de Sa Majesté, il a l'audace de se lever dans cette Chambre et de dire à l'honorable député de Grey-est : " La raison pour laquelle vous vous opposez à ce crédit, c'est qu'il est destiné à la province de la Nouvelle-Ecosse et au comté de Guysborough." Je dis que cette conduite est indigne d'un ministre de la Couronne, et qu'elle est parfaitement conforme à celle qu'il a tenue dans la discussion des sujets auxquels j'ai déjà fait allusion.

M. FOSTER : Je pense que l'honorable ministre des Travaux publics ferait mieux de retirer la

demande qu'il a faite au sujet de ce crédit. Cependant, je désire attirer l'attention de la Chambre sur quelques points. Il demande que l'on vote un crédit, et il n'a pour cela aucune autre raison que l'instance faite auprès de lui à cette fin par un membre de cette Chambre. Voilà le principe que renferme la demande qu'il fait des estimations.

Je veux protester contre la doctrine énoncée par le ministre des Finances. Je n'hésite pas à dire que c'est là une doctrine des plus vicieuses, une doctrine contraire à celle qu'un chancelier de l'Echiquier en Angleterre ou un ministre des Finances en ce pays qui comprend sa position et sa responsabilité oserait énoncer sur le parquet de la Chambre des Communes. Quelle est la raison des estimations soumises à cette Chambre ? Que ces travaux publics sont nécessaires ; que si le ministre demande qu'on vote de l'argent à cette fin, c'est qu'il le sait nécessaire ; que pour justifier sa demande, il soumettra à la Chambre les renseignements, le plan, ce qu'il se propose de dépenser, le coût probable et le bénéfice de ces travaux. Imaginez-vous un chancelier de l'Echiquier en Angleterre permettant à un ministre de venir demander un crédit de cette manière, et le justifiant d'après cette doctrine large, que tout ce qu'il y a à faire en vue d'obtenir le vote de la Chambre en faveur des estimations, c'est de se munir d'une requête d'un député qui représente le comté, ainsi que de la déclaration de ce député énonçant que les travaux projetés sont nécessaires.

Ainsi, nous allons faire les estimations à la requête des députés du parlement. C'est une doctrine vicieuse, et il me fait peine de voir qu'un ministre des Finances ait proclamé carrément cette doctrine en cette Chambre. Le ministre du Commerce ne soutiendra pas cette doctrine ce soir. Tout ce que je veux, c'est de la développer et de laisser au pays le soin de la juger. Elle vaut la déclaration du ministre des Finances concernant le grand bureau de poste de la petite ville de Shelburne, savoir : qu'il n'y avait pas eu de deniers publics de dépensés là, il était parfaitement juste qu'il y en fût dépensé. Il a fait cette déclaration sans nullement en considérer le fonds.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non.

M. FOSTER : Ce soir, cette déclaration est mise de l'avant avec ce qu'elle implique et avec les arguments dont elle est susceptible. J'insiste surtout sur ce fait que le ministre des Travaux publics n'a pas la moindre estimation du coût de ce travail qu'il ignore même ce qu'il se propose de faire, et malgré cela, le ministre des Finances consent à mettre un crédit dans les estimations sur la simple déclaration du représentant de ce comté, que ce travail est nécessaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député est complètement dans l'erreur. Ou il ne m'a pas compris, ou je me suis mal exprimé. J'ai dit que l'ingénieur évaluait le coût de cet ouvrage à $25,000, mais je ne suis pas encore décidé à dépenser cette somme. Il n'est pas juste de dire que je n'ai pas de plans, car je les ai ici.

M. FOSTER : Vous n'êtes pas pour vous en servir

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mais je les ai. Il n'est pas juste, non plus, de

prétendre que je ne sais pas où est situé cet ouvrage. C'est sur la côte de l'Atlantique, à 20 milles de Guysborough, à l'entrée de la rivière Sainte-Catherine. Si l'honorable député ne peut pas trouver l'endroit avec ces renseignements, je le regrette pour lui. J'espère que mon honorable ami ne s'opposera plus à cet item, et il ne s'attend sûrement pas à ce que je réponde à des déclarations vides de sens.

M. BORDEN (Halifax): Sur une distance de 60 milles le long de la côte sud de Guysborough, la carte que j'ai ici, et qui n'est pas très développée, indique 25 ports. Il est alors évident que cette côte est bien pourvue de ports. Il est possible que ce port particulier ait besoin d'un brise-lames. Je ne veux pas m'opposer à sa construction, s'il est nécessaire à cette population. Le seul reproche que je fasse au ministre des Travaux publics, c'est qu'il ne paraît pas avoir le moindre renseignement à propos de ce travail; il n'en connaît pas la nécessité, il ne sait pas où il est situé, ni ce qu'il doit coûter; je ne crois pas que le comité puisse voter cette somme avant d'avoir ces renseignements.

M. BERGERON: Nous votons l'argent par boisseaux. Ceux qui se rappellent comment cela se passait du temps que les honorables ministre d'aujourd'hui étaient dans l'opposition, doivent être bien étonnés de voir l'honorable ministre du Commerce et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries rester muets à leurs sièges et aider le ministre des Travaux publics à faire voter ce crédit. L'honorable député d'York a dit que tout ministre et surtout le ministre des Travaux publics devrait être en état de fournir tous les renseignements nécessaires, sur un item de cette nature. Le ministre des Tavaux publics, de son côté, prétend que rien n'était plus éloigné de son intention de demander au parlement $25,000 pour un brise-lames à New-Harbour, dans le comté de Guysborough, ou à Cow-Bay.

Le MINISTRE DES FINANCES: Ce dernier endroit se trouve dans le comté autrefois représenté par le chef de l'opposition, et l'honorable député devrait être plus délicat en son absence.

M. BERGERON: Que ce soit dans un comté ou dans un autre, cela n'affecte pas la question. Le public tient à savoir si nous votons l'argent pour des travaux utiles, ou non. Le ministre des Travaux publics dit qu'il n'a pas l'intention de dépenser $25,000. Il peut en dépenser huit ou neuf milles.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne demande que $4,000.

M. BERGERON: Mon honorable ami a été assez longtemps ministre pour savoir qu'il peut construire des travaux de $100,000 avec ce système. C'est une honte de voter ainsi de l'argent à ce prétendu gouvernement économe, qui est arrivé au pouvoir en prêchant l'économie; et l'honorable ministre des Travaux publics était de ceux qui criaient le plus fort au gaspillage de l'ancien gouvernement.

Dans les estimations supplémentaires, il y a $95,000 pour la Nouvelle-Ecosse seulement, sans compter ce que contiennent les estimations principales; et si l'opposition se permet la moindre critique, si elle demande quelques renseignements, on répond que nous prolongeons les sessions. L'opposition est prête à voter tout l'argent nécessaire, mais nous voulons des explications. Si c'était le seul crédit que le ministre des Travaux publics nous demandât sans pouvoir nous donner des renseignements satisfaisants, je l'excuserais, mais c'est toujours la même chose à chaque crédit qu'il demande. S'il était dans l'opposition, et si un ministre conservateur faisait cela, quel discours il prononcerait et quel terrible article nous lirions le lendemain dans *La Patrie* de Montréal. Je suis absolument opposé au vote de ce crédit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable député (M. Bergeron) ne parlait pas ainsi lorsqu'il est allé dans ce comté avec M. Forbes.

M. BERGERON: L'honorable ministre peut-il répéter ce que j'ai dit?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je ne puis pas répéter exactement ses paroles, mais l'honorable député était dans le comté en compagnie du ministre des Travaux publics et d'un M. Forbes, un candidat en expectative, dans Guysborough, et il a laissé entendre aux gens que s'ils ne votaient pas en faveur du gouvernement d'alors, ils n'auraient pas d'argent pour des travaux publics dans le comté.

M. BERGERON: Si tous les renseignements du ministre de la Marine et des Pêcheries sont aussi exacts que celui-là, je le plains Je n'ai jamais rien dit de semblable, ni à Guysborough, ni ailleurs. Je n'ai jamais promis de travaux publics aux électeurs, parce que je considère que c'est immoral, et je n'aurais pas été élu pendant vingt ans dans mon comté, si j'avais agi ainsi. L'honorable ministre donne un mauvais exemple à ses partisans en parlant de promettre des travaux publics aux électeurs. J'espère aussi qu'il va accepter ma dénégation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il est possible que l'honorable député n'ait pas dit cela en toutes lettres; mais je suis allé dans le comté quelque temps après lui, et s'il n'a pas fait de promesses, le candidat qu'il était allé appuyer en a fait du haut du *hustings*, et le ministre des Travaux publics était aussi présent.

M. BERGERON: C'est une manière assez cavalière de s'en tirer. J'ignore si M. Forbes a dit ceci ou cela, mais je sais qu'il n'a jamais été candidat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Vous l'avez nommé juge quelque temps après.

M. WALLACE: J'étais présent en cette occasion, et je suis en position de contredire la prétention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Vous n'étiez pas présent.

M. WALLACE: Oui, j'étais là avec l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) et M. Forbes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Et M. Ouimet?

M. WALLACE: Oui.

M. BERGERON: Et M. Tupper aussi. Le ministre de la Marine et des Pêcheries est bien mal renseigné. Il est allé dans le comté quelque temps après, et il a dû faire beaucoup de promesses et cette demande de crédit est sans doute le résultat d'une de ces promesses. Guysborough est une jolie petite ville, très hospitalière, mais je n'y ai jamais vu de trafic pour nécessiter la construction d'un brise-lames à cet endroit. J'ai vu dans le port ce que, dans cette partie du pays, nous appellerions de grandes chaloupes, mais je n'y ai pas vu qu'il soit nécessaire d'y dépenser des millions de dollars pour les mettre à l'abri.

Nous y avons rencontré notre honorable ami, le député de Guysborough (M. Fraser), et nous l'avons invité à notre assemblée, mais il a décliné l'invitation. Je le regrette, car il aurait pu donner de meilleurs renseignements au ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), ce qui l'aurait empêché de lancer des accusations qu'il ne peut pas prouver.

Mais revenons à nos moutons. Le ministre des Travaux publics n'a pas donné une seule raison pour que cet argent soit voté. Il dit qu'il ira à Guysborough durant les vacances, mais pendant que nous étions à voter les estimations principales, il a promis de visiter tant d'endroits, dans toutes les parties du pays, que l'année n'est pas assez longue pour qu'il tienne toutes ses promesses. A l'entendre, il va inspecter tous les édifices publics, et visiter toutes les rivières du Canada. Il dit aussi que si ce travail n'est pas nécessaire, cet argent ne sera pas dépensé. Mais il n'y a pas un homme dans le pays qui, connaissant le ministre des Travaux publics, voudra croire que si nous lui votons cet argent, il reviendra jamais dans le trésor de l'Etat. Il peut aller à Guysborough et constater que la construction de ce brise-lames est inutile, mais les $4,000 n'en seront pas moins dépensés.

A titre de membre du parlement, nous sommes tenus, par notre serment, d'empêcher le trésor public d'être pillé. Il est de notre devoir d'empêcher que des crédits comme celui-là ne soient votés, et pour ma part, je m'y oppose.

M. POPE: J'hésitais à prendre la parole, mais la prétention du ministre des Travaux publics que tout membre de l'opposition qui ne proteste pas contre le vote d'un crédit, doit en prendre la responsabilité, me force à venir enregistrer ma protestation contre celui-ci. Cette prétention du ministre était pleine de danger, car elle est de nature à retarder l'adoption de ses estimations. D'après les remarques de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, j'ai cru comprendre qu'il a une élection en tête, et je suis plus convaincu que jamais que nous aurons bientôt une élection dans le comté de Guysborough, et que ce crédit n'est qu'une préparation à cette élection. Le ministre des Travaux publics dit qu'il va visiter ce comté. Dans ce cas-là, il sera probablement en état de se former une opinion sur l'utilité de ce travail, mais cette opinion ne voudra probablement pas mieux que celle de son ingénieur en chef. Mais comme nous devons avoir une élection dans ce comté, la visite du ministre des Travaux publics est la plus dangereuse partie de toute l'affaire. Le fait que le crédit sera voté, et que l'emplacement des travaux n'aura pas encore été choisi, qu'il devra aller faire personnellement le choix de l'endroit, tout cela est plein de dangers. Pour ma part, si le ministre me promettait de ne pas aller à Guysborough, durant l'été, je serais plus disposé à lui voter cet argent. Nous l'avons déjà vu à l'œuvre, dans ses visites aux comtés, en temps d'élection. Il est allé à Lévis durant une élection provinciale, et il a promis d'y faire construire des élévateurs à grains, puis son candidat a été élu.

M. BERGERON: Et il y a $68,000 pour Lévis dans le budget.

M. POPE: Oui; les visites de l'honorable ministre sont très dispendieuses. S'il visite toutes les localités qu'il a promis de visiter depuis que nous avons commencé à discuter ses estimations, et si chacune de ses visites doit coûter $68,000 à l'Etat, autant vaudrait voter immédiatement le double de ce qu'il nous demande; sans cela, il va manquer d'argent et ne pourra plus s'en revenir.

Je ne crois pas, non plus, que les chefs du parti dans les provinces maritimes aient l'intention de faire durer davantage le désappointement de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser). Ils l'ont laissé de côté assez longtemps, et il en a assez souffert dans ses sentiments intimes. Je suis convaincu que ces différents crédits qui sont demandés ont pour but, non seulement de le consoler de la position effacée qu'il occupe sur les derniers bancs du parti, mais aussi de préparer ce qui arrivera lorsqu'il aura reçu la récompense que lui ont mérité ses fidèles services à son parti. Si quelqu'un d'entre nous doit recevoir une récompense politique, personne ne la mérite mieux que lui. J'espère qu'il sera bientôt récompensé, et que lorsque la Chambre sera prorogée, samedi, nous l'aurons vu parmi nous pour la dernière fois.

Voilà pourquoi l'honorable ministre des Travaux publics prépare ses estimations de cette manière. Je puis me tromper; ce ne sont que des suppositions de ma part, mais personne n'entreprend de dépenser soit son argent, soit celui des autres, sans avoir un objet en vue. L'honorable ministre dit que les estimations de son ingénieur exigeaient une si forte somme qu'il n'a pas pu les accepter. Si les plans qu'il a sont si dispendieux qu'il ne veut pas les mettre à exécution, ils ne valent pas grand' chose, et virtuellement, il n'a pas de plans. Depuis le commencement de cette séance, depuis neuf heures, même, il a découvert que l'endroit est situé sur la côte de l'Atlantique et sur le territoire canadien; mais il n'a pas le moindre renseignement sur le trafic qui se fait à cet endroit Il nous dit simplement: "Il me faut payer $4,000; je ne sais ni où ni quand je les dépenserai, mais si vous me donnez ces $4,000, je vous donne ma parole d'honneur de ne pas dépenser $25,000; mais ces $4,000, il me les faut pour une affaire toute particulière, et je les emploierai cet été, après la session." S'il avait parlé un peu plus, il aurait ajouté: "J'ai besoin de ce petit appât pour attirer les pêcheurs de ce comté pendant l'élection partielle qu'il y aura dans ce comté."

Du moment qu'il sera annoncé que le ministre des Travaux publics est parti d'Ottawa pour Guysborough, les meneurs se mettront à l'œuvre et diront par tout le comté: le ministre des Travaux publics s'en vient; il s'est fait voter de l'argent pour la construction d'un quai qu'il pourra faire construire où il voudra; s'il ne le construit pas ici,

il le construira ailleurs. Le ministre aura ainsi tous les électeurs de la côte à sa merci, car il aura l'argent à sa disposition et pourra mettre le quai où bon lui semblera.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A quoi sert de parler ainsi ? L'endroit est connu et bien désigné.

M. POPE : L'honorable ministre dit que l'endroit est bien désigné. Il y a une heure, il ne pouvait dire où c'était.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député n'était pas présent quand j'ai indiqué l'endroit.

M. POPE : Je ne suis pas sorti depuis le commencement de la discussion sur cet item ; j'étais trop intéressé par la visite projetée de l'honorable ministre dans le comté de Guysborough. Je ne puis pas me débarrasser de cette idée qu'il va aller dans ce comté avec $4,000 à sa disposition, et cela, à une époque et dans un but au sujet desquels il ne juge pas à propos de nous renseigner.

Je proteste contre l'octroi de crédit pour des travaux publics dont nous n'avons ni les plans, ni les estimations ; on devrait nous dire au moins où se trouve le havre en question et quelle serait l'utilité des travaux qu'on veut y faire. Pour ces raisons, je m'oppose au vote de cet item.

M. CLANCY : Bien que je désire, comme tout le monde, en finir au plus tôt, j'ai suivi toute cette discussion avec un vif intérêt. Je dois avouer que depuis les quelques années que je suis ici, je n'ai jamais été témoin d'un spectacle comme celui-ci. Nous avons vu, d'un côté, le ministre des Travaux publics se présenter devant la Chambre sans le moindre renseignement, ni capable de dire si l'endroit où ces travaux doivent être exécutés sont au nord ou au sud, à l'est ou à l'ouest, et demander une somme d'argent pour un havre, sur la seule recommandation d'un citoyen du comté qui n'a aucune responsabilité.

Puis, nous avons vu le gardien du trésor, le ministre des Finances se lever à son tour et proposer au parlement de voter une certaine somme pour ces travaux, sur la simple recommandation d'un membre de cette Chambre, sans aucun autre renseignement, mais avec l'entente que le ministre des Travaux publics ira plus tard sur les lieux pour juger de leur utilité. En d'autres termes, il voudrait que nous donnions un chèque en blanc au ministre des Travaux publics, parce que celui qui demande ces travaux est un libéral. Il n'y a pas un membre de cette Chambre dont la parole soit suffisante pour nous autoriser à voter de l'argent. Si nous acceptons une fois cette doctrine, il n'y a pas un item du budget que le ministre ne pourra pas nous demander de voter, avec tout autant de raison. L'honorable ministre n'a pas encore prétendu que ces travaux étaient urgents, ni que le temps lui ait fait défaut pour obtenir les renseignements nécessaires. Si la Chambre consent à voter ce crédit, elle admet pour toujours le principe que le ministre des Travaux publics peut demander des crédits uniquement parce qu'un partisan du ministère est d'avis que certains travaux sont nécessaires dans son comté. Plutôt que de mettre la Chambre dans une position aussi fausse, l'honorable ministre devrait retirer cet item.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne le puis pas. Je possède tous les renseignements qu'on peut exiger d'un ministre, dans de pareilles circonstances. J'ai ici les plans et tous les détails.

M. CLARKE : Lisez les détails.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement.

M. WALLACE : Pendant que le ministre lira les détails, peut-il nous communiquer les plans, pour que nous puissions nous rendre compte de l'endroit exact où seront situés ces travaux ?

M. COCHRANE : Les plans que possède l'honorable ministre exigent une dépense de $25,000, et il nous déclare qu'il ne veut pas dépenser cette somme. Alors, à quoi servent ces plans ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dit que j'ai les plans et tous les renseignements. Sur la recommandation de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), qui avait le droit de faire cette recommandation, et comme cela s'est toujours fait....

M. CLANCY : Ces plans ont-ils été préparés sur les renseignements obtenus par l'ingénieur ou d'après les informations fournies par l'honorable député de Guysborough ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sur les renseignements obtenus par l'ingénieur. L'honorable député de Guysborough me recommanda ces travaux, et mon ingénieur en chef a donné instruction à M. Milledge de se rendre à New-Harbour et de faire une inspection, et le résultat de cette inspection a été qu'il a fait rapport que ces travaux pouvaient être exécutés pour $25,000. Les plans ont été préparés sur le même principe que ceux des ports de l'Ontario. Ces travaux sont situés à l'entrée de la rivière Sainte-Catherine ; il y a deux jetées, indiquées sur les plans, et le tout est estimé à $25,000. J'ai trouvé cette somme très élevée, et j'ai pris le parti de me rendre sur les lieux, en compagnie de M. Lafleur qui remplace l'ingénieur en chef, pour voir si ces plans ne pourraient pas être modifiés de manière à ne coûter que $8,000 ou $10,000.

M. CLANCY : L'honorable ministre vient de nous donner la preuve évidente qu'il manque complètement des renseignements nécessaires pour prétendre que ces travaux sont d'utilité publique. Le seul renseignement qu'il puisse nous fournir, c'est que l'honorable député de Guysborough lui a dit qu'il voulait des travaux à cet endroit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; l'honorable député de Guysborough m'a représenté que les pêcheurs avaient grandement besoin de cette protection, et c'est pour cela que je demande ce crédit.

M. CLANCY : On pouvait s'attendre à ce que l'honorable député de Guysborough donnât ce prétexte. S'il avait dit qu'il voulait ces travaux pour son avantage personnel, le ministre ne l'aurait pas écouté. L'ingénieur qu'on a envoyé sur

les lieux a fait un rapport que l'honorable ministre ne veut pas accepter, parce que son exécution coûterait $25,000 et que le ministre ne veut pas dépenser plus de $10,000. Il n'y a rien pour faire voir que ces travaux sont nécessaires, et j'espère que l'honorable ministre va retirer cet item.

M. COCHRANE: Je ne vois pas comment je pourrais consentir à ce que ce crédit fût voté. Peu m'importe dans quelle partie du Canada l'argent est dépensé, pourvu qu'il le soit dans l'intérêt du public, mais comment les honorables membres de la droite agissaient-ils quand ils étaient dans l'opposition? C'est celui-là même qui nous demande aujourd'hui de voter ce crédit disait, lorsqu'il était dans l'opposition, que le parti conservateur achetait les comtés avec leur propre argent. Et nous avons aussi le ministre des Travaux publics qui propose un plan de travaux devant coûter $25,000, et qui nous dit du même coup qu'il n'a pas l'intention de nous demander de dépenser tout ce montant, mais seulement $4,000.

Après la conduite qu'il a tenue relativement à la clôture du Parc de la Côte du Major alors qu'il a pris sur lui de dépenser $4,000 pour faire faire ces travaux à la journée, qui nous dit que si une élection a lieu dans le comté de Guysborough, il ne descendra pas dans ce comté et n'y emploiera pas des centaines d'ouvriers à travailler à la journée, exactement comme il a fait lors des réparations de l'édifice de l'ouest au cours de l'élection qui avait lieu de l'autre côté de la rivière. Durant cette dernière élection, j'ai vu cinq hommes employés à tenir une échelle dans laquelle un seul ouvrier travaillait, et il ne peut y avoir de doute que nous assisterons à un spectacle comme celui-là dans le comté de Guysborough. Si l'honorable ministre a quelque respect pour ses propres déclarations, il va retirer cet item. Nous pouvons tous nous rappeler dans quel langage violent l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) s'exprimait jadis, lorsqu'il voulait nous faire croire qu'il devait y avoir quelque chose de louche dans chaque cent que nous dépensions, et alors qu'il nous prédisait que si son parti arrivait au pouvoir, il réaliserait une économie de $3,000,000 par année sur ce que nous dépensions. Et quelqu'un voulant lui dire que cela n'arriverait pas, il répéta avec encore plus de force qu'il montrerait au pays comment ses affaires publiques pouvaient être administrées avec une dépense annuelle de $4,000,000 de moins que ne le faisait le parti tory. Or, quelles preuves d'économie nous ont été données? Ce ne sont pas des boisseaux, ce sont des monceaux d'argent qu'ils ont dépensés. Non seulement ils sont les égaux du gouvernement conservateur si extravagant suivant eux, mais ils ont dépensé $10,000,000 de plus que ces derniers; et ils nous disent: nous allons rester, nous allons vous laisser parler et prolonger la session aussi longtemps qu'il vous plaira. Pourquoi n'ont-ils pas soumis les prévisions budgétaires au bon moment? Pourquoi sommes-nous obligés de discuter la demande d'un crédit de quatre millions aux dernières heures de la session? Pourquoi tiennent-ils suspendue sur la tête des membres de cette Chambre la menace d'une session interminable pour les forcer à accepter des crédits comme celui-là qu'ils le veuillent ou non? Par respect pour l'opinion de la Chambre, l'honorable ministre des Travaux publics devrait retirer ce crédit.

M. CLANCY.

Le MINISTRE DES FINANCES: Les honorables membres de la gauche sont tellement habitués à l'emploi de certaines méthodes dans l'exécution des travaux publics, qu'ils ne peuvent s'imaginer qu'il en soit autrement. C'est avec peine que je constate l'esprit mesquin dont on a fait preuve à l'égard de ce crédit. Mon honorable ami de Bothwell (M. Clancy) est sous l'impression que j'ai énoncé une nouvelle doctrine, ce qui est absolument dénué de fondement. Mais on me dit, et je crois qu'il est arrivé très souvent à la Chambre, d'accorder des crédits peu élevés sans avoir de plan ou de rapport spécial de la part des ingénieurs.

M. CLANCY: C'est là un mauvais principe.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je ne suis pas prêt à admettre qu'il est mauvais. Il se présente certains cas dans lesquels il a sa raison d'être. Je tiens de bonne source qu'il est arrivé souvent dans cette Chambre d'accorder dans le budget supplémentaire, sur les représentations d'un membre du parlement, des allocations peu considérables, sujettes bien entendu à tout examen subséquent qui pourra être fait par les ingénieurs du département.

M. BERGERON: Cela ne s'est jamais fait.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il en a toujours été ainsi.

M. BERGERON: Il y a trois fois aussi longtemps que l'honorable ministre des Travaux public que je siège dans cette Chambre, et je n'ai jamais vu faire une pareille chose.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je tiens de source autorisée qu'il est arrivé souvent que des crédits aient été ainsi votés dans le budget supplémentaire, avec l'entente que le ministre enverrait ensuite son ingénieur pour constater si l'ouvrage pourrait être fait, ou non. Maintenant, quant à ce qui concerne l'utilité d'un ouvrage public, je ne veux pas admettre que cela soit uniquement une question à décider par un ingénieur. Je dis qu'il n'y a pas de meilleure autorité sur ce point que le représentant du comté, s'il veut nous parler franchement et nous dire ce qu'il en connait. Vous pouvez vous adresser à votre ingénieur pour connaître le coût de l'entreprise, et lorsque vous recevez son rapport, vous pouvez vous apercevoir que ce qu'il va coûter est tout à fait disproportionné avec l'utilité de l'ouvrage. Mais quant à ce qui concerne l'utilité que la population devra retirer de cet ouvrage, le représentant est aussi compétent à exprimer son opinion que l'ingénieur. Je ne dis pas qu'il serait convenable de suivre ce mode de procéder, lorsqu'il s'agirait d'accorder des sommes considérables, mais quant à ce qui concerne les montants peu élevés, on me dit que cela se pratique depuis un grand nombre d'années.

M. SPROULE: Je fais partie de la députation de cette Chambre depuis vingt ans, et je n'ai jamais vu ni entendu parler d'une telle habitude. De fait, sous l'ancienne administration, le ministre des Travaux publics nous demandait de lui faire connaître l'étendue de la place, le commerce qui devait s'y faire et l'effet que pourrait avoir sur le commerce l'établissement de ces facilités de débarquement, etc. Prenez par exemple les ports de Collingwood,

Meaford, Thornbury, Owen-Sound, Goderich, Southampton, Port-Elgin, Penetanguishene ou Midland—c'est là, la règle généralement suivie. J'ai moi-même fourni des rapports de temps à autres, et j'ai toujours conseillé aux députations qui venaient à Ottawa demander à ce que des montants soient votés, d'être en état de pouvoir ensuite exposer ces faits. Si nous n'étions pas capables de les fournir, nous ne nous considérerions pas comme ayant fourni des renseignements suffisants pour justifier le ministre des Travaux publics de placer un item dans le budget supplémentaire pour un havre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il y a une autre raison en faveur du comté de Guysborough, qui va avoir une certaine influence auprès des honorables membres de la gauche pour leur faire comprendre la nécessité qu'il y a de voter de l'argent pour la protection des travaux qui existent déjà à cet endroit. Il me semble que l'on ne semble pas se rendre compte parfaitement du fait que Guysborough est un des comtés où la pêche est la plus abondante de tout le Canada. Il y a plus de bateaux de pêche dans le comté de Guysborough que dans n'importe quel autre comté du pays, si l'on en excepte Gaspé, et la valeur du poisson que l'on y prend....

M. MILLS: Il est heureux pour l'honorable ministre (sir Louis Davies) que l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) ne soit pas à son siége.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Que cet honorable député soit présent ou absent, cela ne change rien aux faits. Je sais que le nombre de vaisseaux qui sont de Lunenburg est plus considérable que ceux de Guysborough; mais nous parlons ici de la protection à accorder aux bateaux pêcheurs, et je dis qu'à l'exception du comté de Gaspé, et sans même mettre de côté le comté de Halifax, il y a plus de bateaux de pêche dans le comté de Guysborough, que dans n'importe quel autre comté du Canada. Les pêcheries de Guysborough représentant une production d'une valeur de près de $700,000 chaque année.

Et à l'exception des comtés de Lunenburg et de Halifax, il n'y a pas de comtés dans la province qui lui soient comparables sous le rapport de la valeur de ses pêcheries. Lorsque vous songez qu'il y a des années que les milliers de pêcheurs de ce district sont privés de ces travaux nécessaires, je crois qu'il sera considéré comme juste et raisonnable que l'honorable député de Guysborough représente au ministre des Travaux publics toute la nécessité qu'il y a d'accorder une certaine attention à leurs besoins.

M. CLANCY: Si l'honorable ministre (sir Louis Davies) veut bien me le permettre, j'ai une question à lui poser. J'ai besoin de renseignements. Une demande pressante a-t-elle jamais été faite, de la part des pêcheurs, soit dans le passé soit dans ces derniers temps, pour les travaux dont il est actuellement question?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je ne suis pas en état de répondre à cette question. Mais un honorable député qui siège en arrière de moi me dit que oui. Je me suis levé simplement pour appeler l'attention sur le fait que Guysborough n'est pas un comté ordinaire possédant quelques centaines, ou un millier ou quinze cents pêcheurs; mais possède au contraire un plus grand nombre de bateaux de pêche que n'importe quel autre district dans les provinces maritimes, et à part Gaspé, plus que n'importe quel autre comté du Canada. Les honorables membres de la gauche ne doivent donc pas être surpris, par conséquent, si ces milliers de pêcheurs demandent à faire reconnaître leurs droits par le parlement. Ils se livrent à l'un des métiers les plus hasardeux qui existe. Leur existence est sans cesse en danger. Ils s'adressent souvent à moi en qualité de ministre de la Marine et des Pêcheries pour me demander de l'aide quant à ce qui concerne la navigation, et je leur accorde autant que la chose m'est possible et en proportion du faible montant qui est placé à ma disposition par le parlement, pour le besoin des phares et autres choses du même genre. Mais ils veulent avoir des havres de refuge, où ils pourraient se retirer durant la tempête pour sauver leurs bateaux et leur propre vie. Je dis donc que l'on a fait preuve relativement à ce crédit d'un esprit peu généreux, qui n'aurait jamais dû exister.

M. CLANCY: Aucun honorable membre de cette Chambre ne s'oppose à ce que de l'argent soit voté pour la protection des pêcheurs. Mais ce dont nous nous plaignons, c'est du manque de renseignements de nature à nous permettre d'en venir à une décision intelligente de cette question. L'honorable ministre a déclaré, ce qui est sans doute vrai, que les pêcheurs s'adressent sans cesse à lui pour obtenir quelque chose, et cependant, il n'est pas en mesure de répondre à une seule question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Mon honorable ami (M. Clancy) doit être juste. Ils ne se sont pas adressés à moi pour obtenir la construction d'un brise-lames. Cette demande ne me serait pas soumise. Mon honorable ami de Guysborough s'adresserait, tout naturellement, à ce sujet, au ministre des Travaux publics.

M. CLANCY: L'honorable ministre (sir Louis Davies) est un orateur trop habile et trop intelligent pour croire ce qu'il vient de dire, surtout lorsque cela lui est inspiré par un autre. Il prétend que les pêcheurs ont grandement besoin d'être protégés, et c'est là son principal argument. Mais ce n'est pas là la véritable question comme l'honorable ministre va le constater. Nous sommes disposés à faire tout ce qu'il est possible de faire pour la protection des pêcheurs. La question consiste simplement dans ceci: on propose de dépenser une somme d'argent que l'on nous demande de voter, et cela, sans que l'on nous démontre l'utilité ou la nécessité de ces travaux.

Or, si la Chambre est prête à accorder cette somme d'argent, qu'en résulterait-il? Ces travaux, si l'on doit en croire le rapport préparé par l'ingénieur local, vont entraîner des dépenses considérables. L'honorable ministre n'insiste pas pour faire adopter ce crédit en se basant sur l'utilité de l'ouvrage, ou sur le secours qu'il pourra apporter aux pêcheurs ou à la propriété. Je m'adresse au ministre de la Marine et des Pêcheries, que je crois être juste, je m'adresse au ministre des Finances, que j'ai appris à admirer sous plusieurs rapports, et je leur demande s'ils sont disposés à établir ce

nouveau principe, parce que c'est un principe tout à fait opposé à la politique des gouvernements antérieurs sous ce rapport. A moins que l'honorable ministre ne puisse prouver qu'il y a urgence dans le cas actuel, je crois que cet item devrait être laissé de côté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je regrette de ne pouvoir me rendre au désir de mon honorable ami.

M. CLANCY: Dans ce cas, je propose que cet item soit retranché.

M. BERGERON: Il y a déjà une motion de proposée pour que le comité lève sa séance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Elle n'a jamais été proposée par l'Orateur.

M. MILLS: Je ne crois pas que l'opposition ou le gouvernement soient ou aient l'intention de ne pas être généreux à l'égard des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Mais l'opposition, avant d'appuyer le vote d'un crédit, désire savoir à quoi s'en tenir. Depuis les quelques années que je fais partie de ce parlement, j'ai eu occasion de m'occuper de questions du genre de celle que nous discutons pour la Nouvelle-Ecosse, mais la règle invariable a toujours été de laisser les gens faire leur demande eux-mêmes. Je ne me suis jamais adressé au ministre, et je ne lui ai jamais demandé d'accorder un crédit simplement sur ma propre autorité, mais j'ai toujours agi en me basant sur une requête portant de nombreuses signatures de la part de gens intéressés dans cet ouvrage. Nous soumettons cette requête au ministère, qui envoie alors son ingénieur, lequel est chargé de s'assurer de l'utilité de cet ouvrage. Mais il est contraire à la saine doctrine parlementaire qu'un député prenne sur lui de s'adresser au ministre des Travaux publics et de lui demander de placer un crédit dans le budget pour cette fin. Je suis d'accord avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries quant à ce qui concerne les besoins des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, et l'importance qu'il y a de veiller à leur bien-être. Je vois avec plaisir que l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) vient de reprendre son siège; il va peut-être pouvoir nous donner relativement à cette affaire certains renseignements qui vont avoir pour effet de faire cesser les craintes du comité. Je crois que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ont des droits qui doivent être protégés, que les pêcheurs de homard, et que les pêcheurs de haute mer, ainsi que ceux de la côte de la Nouvelle-Ecosse, possèdent les intérêts qui doivent être sauvegardés. Je ne crois pas que les membres de l'opposition aient l'intention de se montrer injustes à l'égard des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, mais ils veulent obtenir des renseignements, ils veulent qu'on leur donne des raisons pour justifier cette dépense d'argent. Tout ce que nous savons, nous l'avons appris du ministre des Travaux publics, qui nous a dit que cet ouvrage allait coûter $25,000, mais il sait à peine où est situé cet endroit. Dans les circonstances, je ne blâme pas le comité d'être défavorable à l'adoption de ce crédit.

M. QUINN: Durant mon absence, il y a quelques instants, on me dit que le ministre des Travaux publics a déclaré dans le langage élégant qui le distingue, qu'il ne s'amuserait pas à répondre au discours vide de sens prononcé par l'honorable député de Montréal. Or, M. l'Orateur, j'ai simplement fait quelques remarques devant le comité. J'ai appelé son attention sur ce que je considérais, mais que je n'ai pas qualifié, comme étant des balivernes qui ont caractérisé le langage dont s'est servi l'honorable ministre lorsqu'il a prétendu que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) s'opposait à l'adoption de ce crédit parce qu'il venait du comté de Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je n'hésite pas à dire qu'en parlant ainsi, l'honorable ministre a simplement suivi la ligne de conduite qu'il a tenue toute sa vie, et je remarque que dans cette circonstance, le ministre de la Marine et Pêcheries marches sur ses traces; le but de tout cela est de pouvoir produire ce débat en temps opportun dans le comté de Guysborough, pour démontrer avec quelle énergie le ministre des Travaux publics a défendu les intérêts des pêcheurs de Guysborough, attaqués injustement par les députés de l'Ontario et de Québec. En d'autres termes, le ministre des Travaux publics continue d'agir comme il a agi durant tout le cours de son existence mouvementée, il veut essayer de créer de l'animosité entre les différentes parties de la population qui habite ce pays, et attribuant à certaines personnes des sentiments qui n'existent pas ailleurs que dans son propre cœur. Permettez-moi maintenant d'exposer les faits de la chose bien clairement devant la Chambre, afin qu'ils puissent être portés à la connaissance des électeurs de Guysborough, de concert avec la déclaration faite par l'honorable ministre des Travaux publics, afin qu'ils se rendent un compte exact de la position humiliante dans laquelle se trouve aujourd'hui placé cet honorable ministre, en demandant l'adoption de ce crédit. J'ai dit, il y a quelques instants, que l'honorable ministre, en réponse aux questions qui lui étaient posées par l'honorable député de Halifax (M. Borden), n'a pas pu dire où se trouvait situé New-Harbour, quel était le nombre des bateaux de pêche à cet endroit, quelle était la population de la ville, il n'a pas même pu dire le nom de la ville voisine, quelle distance séparait New-Harbour du plus proche village ou de la ville la moins éloignée, en un mot il ne connaissait rien de tout cela; et cependant, malgré ces faibles renseignements, il demande la somme de $4,000 pour payer les frais d'un voyage, comme il dit, dans le comté, ou pour commencer un ouvrage à cet endroit dont le coût est estimé par les ingénieurs à $25,000. Vu ces faits, je suis convaincu que si les honorables membres de la gauche veulent agir suivant leurs convictions, sans se laisser entraîner par la sympathie qu'ils éprouvent pour leur gouvernement, et les sentiments de loyauté qu'ils ressentent à l'égard de leurs ministres, je suis convaincus, dis-je, qu'ils prendraient la même position sur cette question que les honorables membres de la gauche, et qu'ils se prononceraient contre ce crédit.

M. FRASER (Guysborough): Il paraîtrait que durant mon absence forcée de la Chambre, les honorables membres ont fait beaucoup de mauvais sang relativement à un crédit de peu d'importance destiné à être employé à New-Harbour, dans le comté de Guysborough; et l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), avec cette lucidité d'esprit qui le distingue, dit qu'il ne sait pas où est situé New-

Harbour. Tout ce que je puis dire, c'est que New-Harbour est un endroit bien connu dans le comté de Guysborough. C'est un des meilleurs endroits de pêche.

M. MILLS : Lorsque l'honorable député de Guysborough dit que je ne sais pas où est situé New-Harbour, il avance une chose qui est loin d'être conforme aux faits.

M. FRASER (Guysborough) : Tout ce que je sais, c'est que lorsque je suis entré dans la Chambre, il demandait à grands cris où se trouvait situé New-Harbour, quel était le nombre de sa population. Maintenant que l'on a fait connaître son ignorance, il veut démontrer qu'il sait quelque chose à ce sujet. Il est bien certain que si je n'avais pas été ici pour le rappeler à la raison....

M. MILLS : Je dois déclarer à l'honorable député que s'il y a eu un discours de prononcé de ce côté-ci de la Chambre en faveur des pêcheurs de Guysborough, c'est bien le mien. Il ne fait que donner une preuve des mauvais sentiments qu'il professe à mon égard en faisant une attaque de cette nature.

M. FRASER (Guysborough) : Je croyais que tous les députés de la Nouvelle-Ecosse savaient à quoi s'en tenir sur la géographie de leur province, et j'ai été bien surpris de qui entendre dire qu'il ne connaissait pas cet endroit.

M. MILLS : Je crains que vous ne soyez trop excité pour discuter cette question.

M. FRASER : Pas du tout, mais l'honorable député a voulu dire quelque chose contre moi et contre mes électeurs. Alors que je représentais le comté sous l'ancien gouvernement, une requête portant de nombreuses signatures me fut envoyée par les gens de New-Harbour, demandant que quelque chose fût fait à cet endroit. La requête portait un si grand nombre de signatures, que le ministre des Travaux publics de cette époque, l'honorable M. Ouimet, fut frappé de la chose, et il envoya un de ses ingénieurs à cet endroit. Ce dernier fit un examen complet des lieux, et indiqua dans son rapport au département les travaux qu'il y avait à faire ; le département est donc en possession de tous les renseignements nécessaires à ce sujet. J'ai obtenu cette concession de mon adversaire. A New-Harbour, la rivière traverse une des plus belles régions du comté de Guysborough. A l'embouchure, il y a un banc de sable, et les pêcheurs sont quelquefois obligés de se réfugier dans un autre havre avec leurs bateaux afin de se mettre à l'abri. Ils sont obligés d'attendre que la mer soit haute pour entrer avec leurs bateaux, et la proposition consiste à construire un brise-lames de chaque côté de la rivière, qui, bien que n'étant pas suffisant pour permettre l'entrée des gros navires, conviendra aux bateaux ordinaires. La population de New-Harbour est l'égale de la population du comté de Guysborough et du reste du pays sous tous les rapports. Elle est divisée presque également sous le rapport de la politique ; aux dernières élections j'ai obtenu une faible majorité. Ce n'est pas pour mon bénéfice personnel ni pour celui du gouvernement que je demande ce crédit, et ce n'est pas en mon nom ou au nom du parti que je l'obtiens, mais bien parce que la chose est absolument nécessaire à la population qui vit et lutte à cet endroit depuis cinquante ou soixante ans, malgré tous les désavantages imaginables.

M. WALLACE : Y a-t-il une ville à l'embouchure de la rivière ?

M. FRASER : Non, il n'y a pas de ville ; c'est exclusivement un district habité par des pêcheurs. L'établissement couvre une étendue d'environ dix milles de longueur ; durant l'hiver, la population demeure à cet endroit, et au printemps, ils viennent tous s'installer à l'embouchure de cette rivière où il y a un petit village dans lequel vivent les pêcheurs.

Lorsqu'ils sortent au large pour aller pêcher et reviennent avec leurs bateaux, si le ressac est quelque peu violent, ils peuvent franchir la barre, et ils sont obligés de passer la nuit au large ou de gagner le havre voisin. Si le temps est mauvais, les bateaux peuvent difficilement entrer. Je veux qu'il soit bien compris que j'ai demandé ce crédit à l'ancien gouvernement, et je le demande encore aujourd'hui, non pas pour en tirer un bénéfice personnel, mais bien parce que les gens qui devront en retirer quelque avantage sont de braves pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, presque également divisés sous le rapport de la politique, et qui sont sur le point d'obtenir un avantage après lequel ils soupirent depuis longtemps et qu'ils ont droit d'obtenir. Voilà toute l'affaire. Quant à ce qui concerne le comté, permettez-moi de dire que nous n'avons pas été gâtés sous le rapport des subventions en argent, ce qui est probablement dû aux sentiments politiques professés par la population qui est en grande partie libérale. Lorsque je fus élu en 1891, la première résolution qui fut adoptée par l'association conservatrice, demandait au gouvernement fédéral de ne rien accorder au comté de Guysborough, de crainte que cela ne pût m'aider. Cependant, j'ai réussi à obtenir une somme de $1,500 de sir John Thompson pour certains travaux à faire à Whitehead, et le cas est assez étrange pour qu'il mérite d'être cité, mais il ne faut pas oublier que ce village avait donné 100 voix de majorité au candidat conservateur, et il fut bien compris que cette somme était accordé pour récompenser ces gens d'avoir voté comme ils l'avaient fait. Je ne trouve pas à redire à cela. Je ne demande pas plus que ce à quoi nous avons droit.

Je pourrais dire la même chose quant à ce qui concerne le crédit destiné au port de Hilford. Nous pouvons dire de ce fait que pour le chiffre de sa population, il possède le plus grand nombre de capitaines de l'univers.

Sur 200 votants, il y a 35 capitaines munis de certificats réguliers, et ils sont obligés de parcourir au delà de neuf milles avec de gros vaisseaux pour enter dans le port. Dans chacun de ces cas, il suffirait d'une somme de $7,000 ou $8,000 pour faire les travaux nécessaires. A St. Mary's, il se fait le commerce de bois de service probablement le plus considérable de toute la province, et il atteint le chiffre de 10,000,000 de pieds par année. La population de Guysborough verra avec reconnaissance le gouvernement lui accorder cette somme, et elle comprendra qu'il ne le fait pas dans un but politique, car la chose n'est pas nécessaire, mais il agira dans les intérêts de la population de cette région, composée de gens gagnant leur vie en se livrant à la pêche. Quand il s'agit des citoyens des grandes villes comme Montréal, ils peuvent puiser

dans leur propre trésor municipal l'argent nécessaire pour mettre à exécution les améliorations dont ils ont besoin. Je crois que le gouvernement a pour mission d'aider ceux qui sont dans des positions comme celle de ces pêcheurs, et je sais que la conduite du gouvernement n'est pas dictée par des motifs politiques, mais simplement par l'intérêt qu'il porte aux pêcheurs, bien que parmi ces derniers, il y en ait un grand nombre qui aient voté contre lui.

M. WALLACE: Cette proposition me paraît bien extraordinaire, parce qu'elle demande au parlement de voter ce crédit sans fournir au comité les renseignements nécessaires à ce sujet. Le ministre a dit qu'il possédait des plans des travaux projetés; or, je les ai dans le moment devant moi, et ils nécessitent, d'après le rapport de l'ingénieur, une dépense de $24,000 ou $25,000. Dans quel but l'honorable ministre demande-t-il $4,000? Mais l'honorable ministre ne connaît rien de l'affaire; il demande simplement au comité de voter cette somme en aveugle, et il verra ensuite s'il peut faire un bon usage de l'argent. Le ministre des Finances a dit au comité qu'il arrivait souvent d'accorder des crédits de cette manière. Je voudrais bien, surtout après ce que vient de dire l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), qui a déclaré qu'aucune telle somme n'a été accordée dans des circonstances comme celles mentionnées par le ministre des Finances, je voudrais bien, dis-je, que l'honorable ministre nous citât un précédent à l'appui de ses paroles.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Les ministres des Travaux publics avaient l'habitude de mettre des montants dans les estimations budgétaires sans avoir obtenu au préalable de plans ou de renseignements, lorsque le temps leur manquait pour se les procurer.

M. WALLACE: Il y a aussi longtemps que je suis ici que le sous-ministre de l'honorable ministre peut être même un peu plus longtemps, et le parlement a toujours insisté, comme le sait le ministre du Commerce, ainsi que d'autres députés, pour obtenir des détails complets de toutes les dépenses. A quoi bon pour nous venir ici pour voter des sommes d'argent, si nous ne pouvons pas savoir exactement de quelle manière cet argent sera dépensé? Or ce soir nous ignorons complètement à quoi doit être appliquée la moindre partie de cette somme de $4,000. D'après ce que dit le député de Guysborough, ces pêcheurs demeurent dans le haut de la rivière, et ils sont obligés de remonter cette dernière l'espace de cinq milles pour regagner leurs quartiers d'hiver. Or, il s'agit de construire des brises-lames à cet endroit, et d'y établir un havre, et $4,000 sont une somme ridicule pour faire ces travaux. L'honorable ministre est justifiable de demander qu'on lui accorde une inspection; de préparer des plans, et de prendre les renseignements nécessaires à ce sujet, puis soumettre ensuite à la Chambre le crédit dont il a besoin, mais dans les circonstances actuelles, il est prématuré de nous demander d'accorder cette somme d'argent. L'honorable député de Guysborough nous dit qu'il y a un certain nombre d'années, alors que le parti conservateur était au pouvoir, M. Ouimet envoya un ingénieur à cet endroit qui prépara les plans. Ces plans nous sont-ils actuellement soumis?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. WALLACE: Où est le plan qu'a fait préparer M. Ouimet?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ignore si un tel plan a été préparé; je n'en vois aucun.

M. WALLACE: Le député de Guysborough nous dit que des plans ont été préparés sur l'ordre de M. Ouimet, et cependant, le ministre n'en connaît rien.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le sous-ministre me dit que des plans semblables à ceux-ci ont été préparés en 1893.

M. WALLACE: Dans ce cas, pourquoi feriez-vous de nouveau les frais d'envoyer un ingénieur à cet endroit pour préparer de nouveaux plans?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il y avait un ingénieur résidant à cet endroit.

M. WALLACE: L'honorable député de Guysborough nous a dit que vous envoyiez un ingénieur d'ici.

M. FRASER (Guysborough): Je n'ai jamais rien dit de semblable. Il y a un ingénieur résidant à Antigonish, et ils l'ont simplement fait traverser.

M. WALLACE: Quel est son nom?

M. FRASER (Guysborough): M. Milledge.

M. WALLACE: Puis, en 1893, M. Milledge a préparé un plan de ce même endroit, et il fut envoyé de nouveau en 1897 pour en préparer un autre. Qu'on nous permette de comparer les deux. Le ministre nous dit qu'il a entendu parler d'un autre plan pour la première fois ce soir, et nous pouvons donc constater que c'est la Chambre qui est obligée de renseigner l'honorable ministre sur les affaires de son propre département. Où se trouve situé le havre le plus proche du côté du nord où les bateaux peuvent se réfugier.

M. FRASER (Guysborough): Je vais le dire à l'honorable député—entre 80 et 100 milles dans le golfe Saint-Laurent; au sud, tout l'océan Atlantique.

M. WALLACE: Dois-je comprendre que l'honorable député (M. Fraser) prétend dire qu'il n'y a pas de havre situé à une distance moindre que 100 milles? Parce que s'il dit cela, il allègue quelque chose que je sais ne pas être exact, et cela à ma connaissance personnelle—bien qu'elle soit très limitée—car j'ai visité cette région. Je sais qu'il y a des havres plus rapprochés.

M. FRASER (Guysborough): Pas du côté nord; car de ce côté, vous gagnez les bois.

M. WALLACE: Vous pouvez vous rendre dans le détroit de Canso.

M. FRASER (Guysborough): Le détroit de Canso est situé à l'est.

M. WALLACE: Eh bien! c'est au nord-est; l'honorable député (M. Fraser) est en frais de

fendre des cheveux en quatre. A l'ouest ou à l'est, il doit y avoir des havres le long de la côte, mais le ministre n'est pas en position de nous donner de renseignement à ce sujet. Peut-il nous dire le nombre de ces pêcheurs qui font remonter la rivière à leurs bateaux, pour entrer en hivernage, puisque l'honorable député (M. Fraser) nous dit que c'est là ce qu'ils sont obligés de faire.

M. FRASER (Guysborough): Ils ne remontent pas le cours de la rivière. Toute cette distance de huit à dix milles est habitée, et les maisons sont situées de chaque côté de la rivière depuis sa source jusqu'à son embouchure, et tout ce parcours jusqu'au havre est bien colonisé.

M. WALLACE: L'honorable député (M. Fraser) a dit que ces bateaux de pêche étaient conduits à cinq milles dans la rivière pour y passer l'hiver.

M. FRASER (Guysborough): Oui, un grand nombre d'entre eux, mais les pêcheurs qui ne demeurent qu'à un quart de mille ou un demi-mille conduisent leurs bateaux chez eux, et ne leur font pas remonter la rivière cinq milles.

M. WALLACE: Je comprends qu'il y a des hauts-fonds qui sont à sec à la marée baissante, de sorte que les bateaux ne peuvent pas les franchir, et à ces endroits, bien attendu, il n'y a pas d'habitations. Ils seraient obligés de remonter la rivière avant d'atteindre de ce côté de la rivière un terrain convenable pour s'y établir.

M. FRASER (Guysborough): A l'embouchure de la rivière, et là où elle se jette dans le havre, il y a des habitations sur les deux rives.

M. WALLACE: Il me semble que l'on ne devrait demander à la Chambre de voter un crédit que lorsqu'elle est en possession de tous les renseignements qui peuvent justifier cette subvention. Or, la Chambre ne nous a pas encore dit comment ces $4,000 seront dépensés. Le ministre des Travaux publics ne nous a pas dit que c'était là le commencement de cette entreprise qui devra coûter $24,000. S'il en est ainsi, nous devrions le savoir, et l'on devrait nous expliquer cette dépense de $24,000. Toutefois, le ministre nous dit qu'il n'approuve pas le plan, et qu'il n'a pas l'intention de dépenser $24,000—au contraire, il va voir s'il ne peut pas réduire cette somme à $10,000. Il n'est pas vrai, comme l'a dit le ministre des Finances, que dans des questions comme celle-ci, les crédits étaient préparés d'avance, et que nous étions obligés de nous fier au ministre à qui nous accordions ces crédits. Je regrette que nous ne puissions pas faire cela; je regrette que par sa conduite, le ministre des Travaux publics ait perdu cette confiance que nous devons avoir dans les ministres. Maintenant, M. l'Orateur, je crois que la proposition faite par l'honorable député de Bothwell (M. Claney) est la seule convenable dans les circonstances, c'est-à-dire que l'honorable ministre retire cet item ou donne à la Chambre des renseignements qui pourront la justifier de voter cette somme d'argent.

M. COSTIGAN: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole relativement à l'adoption de cet item. Je n'ai pas dit grand'chose sur la majorité des crédits soumis à la Chambre. Ce débat me rappelle l'ancien temps; et après l'entente intervenue entre les chefs des deux partis à l'effet d'expédier les affaires aussi rapidement que possible pour terminer les travaux de la session, je ne puis pas comprendre comment il se fait que l'on a gaspillé de longues heures à discuter cet item particulier qui ne s'élève qu'à $4,000. S'il s'agissait d'un crédit de $25,000, conformément au rapport et aux plans soumis par le ministre des Travaux publics, je pourrais comprendre l'objection que font certains membres de la gauche, qui prétendent que les renseignements que nous possédons sont restreints pour nous permettre une dépense de $25,000 pour un ouvrage comme celui-là. Le même plan déposé sur le bureau de la Chambre par le ministre des Travaux publics a d'abord été employé contre lui. Pourquoi? Parce qu'il a dit à la Chambre, lorsque j'ai constaté sur certaines représentations qui m'étaient faites par un membre du parlement représentant ce comté, qu'un certain ouvrage devrait être faits. J'ai donné instruction à mon ingénieur de faire un rapport à ce sujet comme cela s'est toujours fait. Mais à la lecture de ce dernier, il s'est aperçu qu'il s'agissait d'une dépense assez considérable, et il s'est demandé si le parlement consentirait à accorder $25,000 pour cet ouvrage en particulier. L'un des honorables membres de la gauche a dit au ministre des Travaux publics: "Pourquoi n'allez-vous pas plus lentement? Votre rapport indiquait qu'il y avait là une dépense de $25,000 à faire, et comme vous n'étiez pas certain de pouvoir la justifier, pourquoi n'avez-vous pas demandé seulement l'octroi d'un montant moins élevé, jusqu'à ce que vous ayez obtenu tous les renseignements nécessaires"? Alors, le ministre des Travaux publics se leva et répondit: "Je ne demande pas $25,000; je demande simplement $4,000"; et mon honorable ami a repris son siège; ce qu'il avait, suivant moi, le droit de faire.

Qu'est-ce qu'il y a de vrai maintenant dans tous ces prétendus renseignements qui manquent? Je ne suis pas prêt à dire que ces renseignements soient de nature à satisfaire tout le monde; mais ce qui m'a surtout frappé, c'est que plus on voulait jeter de lumière sur la question, plus elle offrait d'objections. Du moment que l'on s'est aperçu qu'il y avait eu un examen des lieux de faits par des ingénieurs envoyés à cet endroit par un ministre des Travaux publics conservateur, et que les plans étaient dans les dossiers du département, on a prétendu qu'il avait déjà été dépensé trop d'argent dans cette affaire—qu'il y avait eu trop de recherches de faites à ce sujet. Je crois que nous avons eu toute la discussion dont cette question était suceptible. Je ne me lève pas dans le but de critiquer la discussion qui a été faite par les honorables membres de la gauche; je ne me sens pas responsable des dépenses faites par les honorables membres de la droite.

Je n'ai pas été élu pour leur voter de l'argent; mais je crois que nous n'avons pas été élu non plus pour créer des embarras, et cela particulièrement à cette époque de la session, lorsque nous avons convenu de nous en tenir à une critique légitime des item du budget. J'ai cru devoir faire ces quelques remarques, parce que demande a été faite à l'honorable ministre des Travaux publics de retirer cet item, ou bien que la Chambre serait appelée à régler la question par un vote, et j'ai cru qu'il était de mon devoir de dire pourquoi je voterai certainement contre toute proposition de cette nature venant de n'importe quel côté de la Chambre.

Port-Hillford, N.-E.—Brise-lames..... $4,000

M. FOSTER: Quel va être le coût de cet ouvrage?

M. BERGERON: Cet endroit est-il aussi situé dans le comté de Guysborough?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui. Ce crédit est destiné à construire un brise-lames à Breakwater-Point, lequel devra avoir 8½ pieds à marée basse, pour offrir un abri aux pêcheurs. Cet ouvrage projeté devra avoir 500 pieds de longueur et 20 pieds de largeur, avec une profondeur de 20 pieds à son extrémité extérieure. L'ouvrage tout entier est évalué à environ $10,000 ou $12,000.

M. FOSTER: Quelle est la population de Port-Hillford?

M. FRASER (Guysborough): Environ 1,000. La rivière Sainte-Marie, à laquelle il a été fait allusion, est le cours d'eau le plus considérable de la Nouvelle-Ecosse, et il s'exporte chaque année de cet endroit environ 10,000,000 de pieds de bois de construction. Ce bois est descendu en radeaux dans la rivière jusqu'à Liscomb, village situé près de l'embouchure de la rivière Sainte-Marie, et il n'y a pas de havre entre l'embouchure de cette dernière rivière et le havre d'Isaac. A Port-Hillford, il y a 35 capitaines munis de certificats, et s'il arrive une tempête, ils sont obligés de se rendre à huit ou neuf milles pour trouver un havre. Ces gens font la pêche, et un grand nombre d'entre eux se rendent jusque sur les côtes du Labrador.

M. FOSTER: L'honorable ministre se propose-t-il de demander des soumissions?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Certainement.

Ile Tancook, N.-E.—Réparations à un quai..... $1,500

M. FOSTER: Ce quai est-il la propriété du gouvernement?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

McNutt's-Island, N.-E.—Protection de la grève..... $1,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce crédit est destiné à être employé pour construire un bout de quai de 230 pieds de long, pour la protection des barques de pêche et des petits bateaux qui visitent ce port. Les frais de construction de l'ouvrage sont évalués comme suit: 14,000 pieds cubes, $840; dépenses imprévues, $160.

M. FOSTER: Ce montant va-t-il suffire pour terminer l'ouvrage?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il n'y a encore aucun ouvrage de fait, mais la grève se brise.

Swim's-Point, N.-E.—Quai..... $2,000

Le MINISTRE DES FINANCES: Cet endroit est situé à l'île du Cap-Sable, dans le comté de Shelburne, qui est un district habité par des pêcheurs.

M. COSTIGAN.

Jordan-Bay-East—Réparation au brise-lames $2,500

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ceci va suffire pour terminer l'ouvrage.

Le MINISTRE DES FINANCES: Jordan-Bay est situé dans le comté de Shelburne. C'est un port d'expédition de quelque importance, et le quai qui existait à cet endroit a été endommagé l'année dernière.

Upper-Wood's-Harbour—Quai..... $2,500
Upper-Port-Latour—Quai..... $2,000

Le MINISTRE DES FINANCES: Ce sont là deux quais nouveaux. Ces montants seront suffisants pour terminer les travaux. Ils sont situés dans le comté de Shelburne.

Louis-Head—Réparations et prolongement des travaux pour la protection de la grève $600

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Cela se trouve dans le comté de Shelburne.

Sandford (ou Cranberry-Head)—Brise-lames. $3,500

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ceci est dans le comté d'Yarmouth. Je ne puis pas m'engager à dépenser ce montant, parce que l'ingénieur estime ces travaux à $10,500. C'est un nouvel ouvrage. L'argent doit être appliqué à la construction d'un nouveau brise-lames de 340 pieds de longueur, de quinze pieds de largeur au sommet et devant être élevé de neuf pieds au-dessus des hautes eaux. Le coût estimatif de l'ouvrage est comme suit: 120,000 pieds cubes de réparations aux ouvrages protégeant la grève, $8,400; réparations au caisson existant $400; divers, $1,700. Ces travaux sont destinés à offrir une meilleure protection dans le havre. Un examen fut ordonné en 1893 par l'ingénieur en chef. On me dit qu'il existe actuellement un brise-lames à cet endroit, mais pour le rendre utile, il est nécessaire de faire subir des réparations à l'ancien brise-lames et même de le prolonger.

M. FOSTER: $10,000 constituent une somme d'argent assez respectable. Y-a-il aux alentours de là quelque chose de nature à nécessiter cette dépense?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: C'est un village de pêcheurs, et je dois rappeler à mon honorable ami qu'il a été dépensé $5,970 dans le passé pour construire un brise-lames à cet endroit, mais cet ouvrage ne sera d'aucune utilité, à moins que nous n'y fassions les réparations pour lesquelles je demande ce crédit.

M, FOSTER: C'est un havre de refuge?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui, pour les pêcheurs. Il est fréquenté par un grand nombre de pêcheurs et situé du côté de la baie de Fundy.

M. KAULBACH: Je ne comprends pas pourquoi on gaspille tant d'argent dans les comtés de Shelburne et de Queen. Je ne trouve pas moins de huit à neuf item de suite pour dépenses dans ces comtés. Je suis porté à croire que notre ami a agi sur le principe qu'il faut profiter de la manne quand elle passe. Je représente le comté voisin, où il y aurait aussi des travaux à faire. J'en ai

indiqué la nécessité à l'honorable ministre, et ces travaux seraient aussi utiles, pour ne pas dire plus utiles, que ceux qui apparaissent dans les résolutions. Je ne m'oppose pas à ce que les comtés de Queen et de Shelburne reçoivent leur bonne part, mais je crois avoir droit moi aussi à une certaine portion des dépouilles. L'honorable ministre des Finances nage dans les mêmes eaux que ces messieurs.

Le MINISTRE DES FINANCES: Les meilleures choses doivent avoir une fin, et vous avez eu votre tour.

M. KAULBACH: Je voudrais rappeler à l'honorable ministre des Travaux publics que l'on a demandé un brise-lames à Mill's-Cove, et ces travaux seraient plus nécessaires à cet endroit qu'à n'importe quelle autre partie de la côte, car un grand nombre de bateaux ont été détruits dans cette baie par les tempêtes de vent d'est et d'ouest. Cette partie de la baie n'est pas protégée, et l'honorable ministre devrait s'occuper de la chose.

Advocate-Harbour—Quai..... $2,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Toute l'affaire est estimé à $3,000.

Phare de Pictou—Protection de la grève.. $2,800

M. FOSTER: Ce crédit est il destiné à faire des travaux nécessaires pour protéger le phare ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

M. KAULBACH: J'ai demandé que l'on fasse des travaux du même genre pour protéger le phare de Battery-Point, situé dans le havre de Lunenburg, à un endroit où l'eau fait de rapides progrès et mine rapidement les terrains d'alluvion qu'il y a à cet endroit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne me rappelle pas avoir reçu de demande à ce sujet de la part de mon honorable ami (M. Kaulbach).

M. KAULBACH: J'ai écrit plusieurs fois à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES: Mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, voit ordinairement à ce que les réparations à faire à ces phares soient indiquées au département des Travaux publics. Il nous faut protéger ces phares.

M. MILLS: Je désire appeler l'attention sur une question que j'ai mentionnée bien souvent à l'honorable ministre,—je veux parler des débris des piles du vieux pont sur la rivière aux Ours. Ceci est une veille affaire. J'ai bien souvent appelé l'attention de l'ancien gouvernement comme celle du gouvernement actuel sur cette affaire. Je ne la mentionne pas de nouveau en vue d'en faire de la propagande, mais simplement dans l'intérêt public. Ces piles qui se trouvent à l'embouchure de la rivière aux Ours sont un danger constant pour la vie et la propriété et un empêchement sérieux à la navigation. Je sais que l'on est à discuter la question de savoir si la responsabilité de faire disparaître ces piles appartient au gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral est tenu de voir à la libre navigation des rivières. Ainsi donc, c'est le gouvernement fédéral qui est tenu de veiller à leur entretien. S'il existe un doute quant à la question de savoir lequel des deux gouvernements est tenu de payer ces travaux, cela pourra être réglé une fois l'ouvrage fait. Quant à ce qui concerne le côté politique de l'affaire, je dois déclarer que Bear-River est un endroit où la majorité des électeurs se compose de libéraux.

Un grand nombre de vaisseaux entrent dans ce port et en sortent. Ainsi donc, ces vieilles piles devraient être enlevées immédiatement. Si elles ne le sont pas, j'avertis le ministre des Travaux publics que je vais commencer une véritable croisade du genre de celle qui a été faite il y a quelques années par un honorable membre de cette Chambre. Je vais causer de l'obstruction par tous les moyens possibles, jusqu'à ce que ces travaux soient faits; je suivrai la même conduite l'année prochaine, si je suis ici, et cette fois, je commencerai au premier jour de la session pour continuer jusqu'à la prorogation des Chambres.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je crois que ces obstacles à la navigation existent à cet endroit depuis plusieurs années. Mon honorable ami (M. Mills), aurait dû commencer sa croisade plus tôt. Il jouissait d'une grande influence auprès de l'ancien gouvernement, et il aurait dû la faire valoir. Cependant, il ne peut y avoir de doute que cette conduite de sa part était basée sur une raison quelconque, et cette raison, il pourrait bien l'avoir mentionnée il y a un instant, lorsqu'il a dit que la population demeurant à Bear-River s'était toujours prononcée contre lui. Toutefois, je vais étudier la question de mon mieux. On me dit qu'il en coûterait au moins $15,000 pour faire enlever ces piliers; mais je comprends aussi qu'ils sont un obstacle à la navigation, et que, par conséquent, cela suffit pour que la chose mérite notre attention.

M. MILLS: Je crois de mon devoir de protester contre l'estimation soumise par le ministre des Travaux publics. J'ai lu le rapport de l'ingénieur, dans lequel il est dit qu'il en coûterait environ $1,000 pour faire disparaître ces piles. De fait, les $1,000 figuraient dans le dernier budget de l'ancienne administration dans le but....

Le MINISTRE DES FINANCES: Ces prévisions budgétaires étaient préparées, n'est-ce pas ?

M. MILLS: C'est là ce que j'ai compris. Au commencement de la session, j'ai demandé la production de ces documents, et il appert de ces derniers que ce montant figurait au budget. Il contenait aussi la correspondance qui a été échangée à ce sujet, y compris les lettres que j'avais écrites à l'ancien gouvernement. Tout cela démontre que j'ai fait cette demande il y a déjà longtemps, et que depuis cette époque, à venir jusqu'aujourd'hui, j'ai toujours insisté pour que l'on se rende à ma demande. L'ancien gouvernement n'avait promis que ces travaux seraient faits. Cette question fut discutée, je crois, dans cette Chambre, et en réponse à une question posée par l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint), il fut déclaré qu'une lettre avait été écrite par l'ex-ministre de la Justice l'honorable A.-R. Dickey, dans laquelle il disait que ces travaux n'étaient pas dans l'intérêt public.

Je pris des renseignements à ce sujet, et je demandai la production des documents. Il est fait allusion à cette lettre dans ces derniers, mais la lettre

elle-même ne s'y trouve pas. Dans tous les cas, si une telle lettre existait, elle ne serait pas d'accord avec les promesses qui m'ont été faites par les membres de l'ancienne administration. J'ai l'espoir que la décision de cette question ne dépendra pas de considérations politiques. Je dois dire de plus que mon attention a été pour la première fois appelée sur cette question par une maison libérale importante, MM. Clark Bros., de Bear-River. J'ai immédiatement soumis leur demande, et je m'efforce d'en arriver à un résultat favorable depuis cette époque.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il existe une lettre dans le département écrite par l'honorable député de Victoria à l'ancien ministre des Travaux publics, dans laquelle il dit avoir reçu avis de M. Dickey que l'enlèvement de ces obstructions n'était pas nécessaire.

M. MILLS : Il n'existe pas de telles lettres parmi les documents déposés sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quand j'ai dit, il y a un instant, que ces travaux ne coûteraient que $15,000, il s'agissait non seulement de l'enlèvement de ces piles, mais encore de l'érection des jetées protectrices demandées.

Anse Livingstone—Quai..... $3,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est dans le comté d'Antigonish. Le coût de ces travaux s'élevera à $6,000.

M. McISAAC : Je dois dire qu'il s'agit ici des travaux les plus importants qui aient jamais été exécutés dans le comté d'Antigonish. Quelques-uns des députés connaissent un peu la côte du nord, entre autres l'honorable député de King (I.P.-E) (M. Macdonald) qui peut corroberer ce que j'avance. La route de la côte, à partir de Pictou jusqu'au Cap George, offre de grands dangers à la navigation, et il n'y a pas de havres de refuge sur cette côte. L'anse Livingstone est un port qui, même dans son état normal, offre le moins de protection aux vaisseaux surpris par la tempête sur cette partie de la côte. Quand ce brise-lames aura été construit, il offrira aux embarcations et aux vaisseaux de tout genre naviguant dans le détroit de Northumberland et dans la Baie de Saint-George, ample protection contre la tempête, et il fournira en même temps aux pêcheurs de cette localité la protection voulue pour leurs bateaux de pêche.

Havres et rivières—Nouveau-Brunswick—Haut de la rivière Tobique—Amélioration du chenal..... $800

M. ELLIS : Pourquoi ce crédit?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour continuer les améliorations du chenal de la rivière. Les travaux ont été commencés l'année dernière.

M. ELLIS : Je ferai observer au ministre que cette session-ci, nous avons adopté une législation qui fait virtuellement de cette rivière une propriété privée, et lorsqu'il est question du haut de la rivière Tobique, cela doit sans doute s'appliquer à l'une des branches de cette rivière.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous sommes à construire des jetées en aile et à faire du dragage, afin d'approfondir la rivière.

M. ELLIS : Ces travaux deviendront-ils la propriété de la compagnie qui est constituée en corporation, ou sont-ils publics ? Il a été adopté une législation autorisant la construction d'un barrage sur la rivière, et la rivière passe virtuellement aux mains d'une compagnie privée. L'honorable ministre peut-il me dire comment il peut maintenant faire cette dépense ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député signale une législation portée par la Chambre, et qui statue sur l'érection de barrages plus bas sur la rivière près de Passekeag, qui se trouve seulement à vingt-huit milles en amont de la rivière. Je ne sache pas que mon honorable ami ait l'intention de construire de barrage.

M. FOSTER : Assurément, le ministre n'ira pas construire de barrage sur cette rivière.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est le député de Saint-Jean qui a parlé de barrage en disant que la Chambre a adopté cette année une législation autorisant l'érection de barrages, ce qui aurait pour effet de fermer cette rivière au public. Je ne saurais me ranger à cet avis. Ce n'est pas ainsi que j'interprète cette législation ; mais il me semble absolument nécessaire d'établir des facilités pour le flottage des billots sur la partie supérieure, et à partir de la bifurcation de la rivière jusqu'à une certaine distance plus bas.

M. FOSTER : Ces travaux doivent-ils se faire plus bas que la bifurcation de la rivière ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est dans le but d'améliorer le chenal et de faciliter le flottage du bois. Il y a une immense quantité de bois qu'on fait descendre du haut de cette rivière ; les deux branches de la rivière fournissent un trafic de bois fort important, et l'intérêt de cette industrie demande de nouvelles facilités pour le flottage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ancien gouvernement a dépensé $6,980 sur cette rivière. Elle est navigable pour les petites embarcations.

M. COSTIGAN : Je puis peut-être jeter quelque lumière sur cette question, surtout après que l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) a jugé à propos de remettre sur le tapis le bill adopté par cette Chambre autorisant l'érection de barrages et de scieries mécaniques sur une rivière appartenant à des particuliers. A mon avis, du fait que le parlement accorde à une compagnie une charte autorisant l'érection de scieries mécaniques sur une rivière, il ne s'ensuit pas que cette rivière devienne la propriété de cette compagnie.

M. ELLIS : Je ferai observer que la charte accorde aussi le pouvoir de faire des barrages.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dit qu'il s'agissait d'une jetée en aile.

M. COSTIGAN : Voici ma pensée : la législation à laquelle l'honorable député fait allusion,

n'intéresse nullement les travaux en discussion, qui en sont tout à fait indépendants, tant à l'égard de leur situation qu'à l'égard de leur usage.

Il s'agit d'une rivière navigable dans le sens ordinaire attaché à ce mot, depuis l'établissement de la confédération. Chaque année, depuis l'inauguration de la confédération, la rivière Tobique a figuré au budget où il a été inscrit invariablement, sauf pendant quelques années, des crédits pour l'amélioration de sa navigation. Il n'y passe point de vaisseaux ni de steamers, mais de simples embarcations, et des bateaux-remorqueurs qui vont chercher des marchandises en haut de la rivière ; puis elle sert encore au flottage du bois, et voilà la raison des améliorations qu'elle a subies de temps à autre. Il est proposé de construire un brise-lames près de la bifurcation de la rivière, afin d'en améliorer la navigation et d'approfondir le chenal.

M. ELLIS : Cette législation a été portée, abstraction faite d'une loi qui accorde l'usage de cette rivière à une compagnie : elle a le pouvoir de barrer la rivière, et la propriété de cette rivière passe aux mains d'une compagnie privée. Si, après avoir été averti du fait, le ministre juge nécessaire de dépenser les deniers publics au bénéfice d'une compagnie privée, c'est son affaire. Je lui en reparlerai l'année prochaine, si je suis ici.

M. COSTIGAN : Je proteste contre la prétention qu'il est dépensé un seul dollar au bénéfice d'une compagnie privée.

Tracadie—Nouveau pilier—Achat et réparations..... $1,200

M. McALISTER : Quelle propriété le ministre se propose-t-il d'acheter ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit est destiné à l'achat d'un pilier à la tête du chenal, et aussi à certaines réparations.

Campbellton—Réparations au quai de lestage..... $2,500

M. McALISTER : Est-ce que le ministre a reçu une requête signée par tous les expéditeurs et les hommes d'affaires de Campbellton, demandant l'achat du quai Mowatt, au coût de $8,000, pour relier le rivage au quai public ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. McALISTER : Campbellton est la ville commerçante la plus importante de la partie nord du Nouveau-Brunswick, sa population étant de 4,000 âmes. Pour arriver au quai public construit sur la rivière, il faut passer sur un quai privé, et le trafic maritime souffre beaucoup de l'absence de facilités à cet égard. Des localités de bien moindre importance reçoivent des crédits de $5,000 à $25,000, tandis qu'il n'y a rien d'inscrit au budget pour l'achat du quai Mowatt. Les citoyens de Campbellton sont d'avis qu'il importe de faire quelque chose dans ce sens. L'ancien gouvernement avait fait faire des explorations, et l'ingénieur a fait rapport que le quai valait à peu près $6,500 et pouvait facilement être réparé au coût approximatif de $8,000. Si l'on achetait ce quai, le quai public serait alors de quelque utilité. Les expéditeurs se plaignent quelquefois des frais excessifs qu'entraîne l'usage du quai public. Il est impossible aux expéditeurs d'affréter des navires en raison de ces droits excessifs de quayage. Il est impossible aux expéditeurs, actuellement, d'affréter des vaisseaux avec quelque chance de succès. J'espère que le ministre étudiera la question et inscrira au budget un crédit pour l'achat du quai Mowatt, afin de rendre justice aux citoyens de Campbellton, et de leur fournir des facilités convenables.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis informé qu'il faudrait $8,000 à $9,000 pour exécuter ces travaux. Je serai plus en mesure de discuter cette question, la session prochaine, quand j'aurai visité la localité.

M. McALISTER : J'espère que l'honorable ministre, lorsqu'il visitera les provinces maritimes, se rendra à Campbellton.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je m'en ferai un devoir.

Burnt-Church, quai..... $8,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il s'agit ici virtuellement de voter de nouveau un ancien crédit. Il a figuré au budget pendant quelques années et n'a été abandonné que l'année dernière, le ministère des Travaux publics étant d'avis que le coût des travaux dépasserait le crédit affecté à la construction de ce quai. Depuis cette époque, le ministère s'est convaincu que les travaux importants qu'il avait projetés ne sont réellement pas nécessaires. Dans la province du Nouveau-Brunswick, nous ne construisons pas de quais sur une échelle aussi coûteuse que les ingénieurs du ministère jugent à propos d'adopter dans d'autres localités, et les citoyens de Miramichi consentent volontiers à construire dans cette localité un quai convenable pour la somme stipulée.

M. FOSTER : Ce crédit de $8,000 suffira-t-il ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ferai mon possible pour ne pas le dépasser.

M. FOSTER : Voici l'embarras que j'éprouvais, lorsque j'étais membre du cabinet : il me fallait exercer toute la pression possible sur les ingénieurs pour les amener à apporter un peu de modération dans leurs calculs. Ils me demandaient $16,000 pour construire ce quai, et j'étais bien décidé à ne pas le bâtir, avant d'avoir réduit cette somme à un chiffre raisonnable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voilà une des raisons qui me portent à visiter les provinces maritimes. Mes ingénieurs demandent des sommes élevées, et mes collègues me disent que pour la moitié de cette somme, nous pourrions faire des travaux fort convenables. Je suis bien aise que mon honorable ami (M. Foster) se range aussi à cet avis.

Ile du Prince-Edouard—China-Point—Reconstruction de la principale jetée. $2,000

M. MARTIN : J'appelle l'attention du gouvernement sur le retard apporté à la réparation de ce quai, et je constate que le ministre des Travaux publics n'a pas poussé les travaux avec l'énergie qu'il a coutume de déployer. Voilà plus d'une

année que l'on a appelé son attention sur le fait qu'une partie détachée de ce quai obstruait le chenal.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous allons y mettre ordre.

M. MARTIN : Je crains fort que vous ne tardiez encore à y mettre ordre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Vous ne trouverez pas matière à critiquer, dans le fait que ce crédit a été porté au budget.

M. MARTIN : Je me plains du retard apporté à ces travaux ; et je vois, d'après une lettre publiée dans les journaux, que le ministre de la Marine et des Pêcheries a écrit à certaines personnes de l'Ile du Prince-Edouard que le gouvernement allait dépenser $2,500 sur le quai de China-Point, tandis qu'il n'y a qu'un crédit de $2,000 porté au budget. Lorsque je vins à Ottawa, à l'ouverture de la session, je posai une question au ministre des Travaux publics qui me fit une réponse. Je pensais que ce crédit serait porté au budget et que les travaux commenceraient ce printemps, de façon à permettre aux cultivateurs de cette contrée d'expédier leurs produits. Autrefois, un steamer faisait escale trois fois la semaine à cet endroit, mais depuis une année, si je suis bien renseigné, la chose a été impossible. en raison de la négligence apportée par le ministre des Travaux publics dans l'exécution de ces travaux. J'ai sous les yeux une lettre publiée dans l'*Examiner* de Charlottetown, signée "Spectateur" qui nous renseigne sur l'état des affaires à China-Point. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a écrit à ses amis de la localité qu'il serait dépensé $2,500 sur ce quai, et voici ce que dit la lettre, en partie :

Nous n'entendimes plus parler de l'affaire jusqu'à l'automne dernier, époque à laquelle sir Louis donna à entendre qu'il serait voté un crédit de $2,500 pour la reconstruction du quai, les travaux devant être terminés assez tôt pour les expéditions du printemps.

Les expéditions du printemps sont finies, et ce crédit, au lieu d'être inscrit au budget supplémentaire, aurait dû être porté au budget pour l'année financière finissant le 30 de juin 1898. Le 17 de février, j'ai posé cette question au ministre des Travaux publics :

M. MARTIN :

(1.) Le gouvernement sait-il qu'une partie du quai à China-Point, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, s'est détachée et obstrue la rivière, de sorte que le trafic maritime à ce quai est virtuellument terminé, en raison du mauvais état de ce quai ?
(2.) Le gouvernement se propose-t-il de réparer le quai de façon à ce qu'il soit prêt pour les chargements du printemps prochain ?

Le ministre des Travaux publics a donc eu amplement le temps de faire ces travaux avant aujourd'hui ; mais je n'ai pas, je suppose, l'inflence que possède le député de Guysborough (M. Fraser), et je ne suis pas en mesure de regimber pour obtenir une place de juge. Je suis bien aise, toutefois, que ce crédit de $2,000 ait été inscrit au budget, tout en regrettant qu'il ne soit pas plus élevé et que les travaux ne soient pas terminés.

Havre de Summerside, crédit voté de nouveau..... $30,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : En 1896, ces travaux furent commencés au havre de Summerside, et si je ne me trompe, mon honorable ami (M. Foster) inscrivit au budget un crédit de $22,000 dans ce but. L'année dernière, la Chambre vota $30,000 et nous demandâmes des soumissions ; or, comme la plus basse soumission se rapprochait d'une manière appréciable du crédit voté, nous crûmes devoir l'accepter, mais le soumissionnaire ne put entreprendre les travaux. Les autres soumissions étaient tellement élevées que nous jugeâmes préférable d'en demander de nouvelles. Nous fîmes des représentations à l'ingénieur en chef sur la nécessité de modifier les devis, de façon à rendre les travaux moins dispendieux. L'estimation fut modifiée ; mais les soumissions reçues étaient si élevées que le ministre des Travaux publics ne se crut point justifiable d'adjuger l'entreprise. Il suggéra à l'ingénieur en chef de modifier les devis, et mon honorable collègue (M. Tarte) demande aujourd'hui de voter de nouveau ce crédit, dans l'espoir que ces travaux pourront s'effectuer sans trop de dépenses.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : J'ai demandé dernièrement au ministre des Travaux publics un minime crédit pour le quai de Chapel-Point sur la Grande Rivière, dans mon comté, et j'ai présumé, d'après ce que m'a dit le ministre, qu'il allait porter ce crédit au budget.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'est pas besoin d'un crédit spécial pour de semblables travaux. Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a donné ordre de faire ces travaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il s'agit d'une somme de $300, si je ne me trompe.

M. MACDONALD (King) : Lorsqu'il s'agit du prolongement d'un quai, je crois qu'il faut un crédit spécial. Il ne s'agit pas ici de réparations.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'ordre de faire ces travaux a été expédié.

M. MACDONALD (King) : C'est tout ce que je veux. Il ne me reste qu'à remercier le ministre.

Maria, Québec—Quai..... $5,000

M. FOSTER : Où se trouve cette localité ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le comté de Bonaventure ; c'est l'une des plus importantes paroisses.

M. FOSTER : Quel sera le coût total ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'espère pouvoir réduire le coût de tous ces travaux. Je compte pouvoir les terminer moyennant $10,000.

M. McALISTER : J'observe que, l'année dernière, il y avait au budget un item de $2,800 pour un débarcadère convenable à Cross-Point, dans le

comté de Bonaventure, vis-à-vis Campbellton ; or, rien n'a été fait, et je vois que cette année, cet item ne figure plus au budget. Pourquoi cela ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Parce que, après exploration faite, nous avons constaté que le coût de ces travaux serait très élevé.

M. McALISTER : Alors, pourquoi ne pas faire ces travaux à diverses reprises, comme se font la plupart des autres travaux publics ? Je puis assurer le ministre que l'état de choses actuel est fort peu satisfaisant. Il se fait beaucoup de commerce entre les deux localités, et le steamer est obligé de jeter l'ancre à trois ou quatre cent verges du rivage et de transporter les passagers en bateaux. Il me semble que l'importance de la localité justifierait un crédit plus élevé. J'espère que le ministre y verra.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je verrai ce qu'il est possible de faire, quand je visiterai cette localité.

Rivière Saguenay, en bas de Chicoutimi —dragage..... .....$3,000

M. FOSTER : Comment ce dragage se fait-il ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Par un de nos propres dragueurs, et voilà pourquoi je demande un crédit. Le dragueur travaille actuellement à Kingston. Lorsque les travaux seront finis à cet endroit, nous enverrons ce dragueur au Saguenay.

Baie-Saint-Paul, Cap-aux-Corbeaux— Prolongement, 200 pieds et réparations du quai..... $10,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A la Baie-Saint-Paul, il y a une jetée bâtie depuis vingt ans, à deux milles du rivage, en amont du village, et il y a quelques années, lorsque M. Cimon était député, il a été construit un quai au Cap-aux-Corbeaux. Ce quai est trop court pour les besoins des steamers, et je le fais allonger.

M. CLARKE : Ces travaux se feront-ils à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Doucet's Landing—Dragage..... $4,000

M. FOSTER : Comment se font ce travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les travaux seront faits par un des dragueurs de la commission du havre de Montréal. Cela coûtera à peu près $63 par jour.

M. POPE : Je ne vois rien au budget pour les jetées du comté de Compton. D'après le principe posé par le ministre des Travaux publics, un comté qui paie sa part des dépenses publiques a droit d'en bénéficier. Il y a, au lac Mégantic, trois ou quatre jetées qui ont besoin de réparations, et comme le comté ne bénéficie nullement des dépenses auxquelles il contribue, je crois devoir demander au ministre de faire quelques réparations à ces jetées.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il me fait plaisir de dire à l'honorable député qu'à même les crédits généraux, je ferai faire toutes les réparations qu'il désire.

M. POPE : Je remercie beaucoup le ministre, c'est tout ce que je désire.

M. GAUVREAU : M. le Président, j'espère que l'honorable ministre des Travaux publics va me donner la même réponse que celle qu'il vient de donner à l'honorable député de Compton (M. Pope), c'est-à-dire que sur le montant général affecté aux travaux publics, il n'oubliera pas les réparations à faire à l'Ile-Verte et aux Trois-Pistoles lesquelles sont d'une nécessité urgente.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je serai très heureux de faire ces travaux à même les fonds généraux votés pour mon département.

M. MARCOTTE : Je ferai remarquer à l'honorable ministre des Travaux publics qu'il n'y a rien dans ses estimés pour les travaux sur la rivière Sainte-Anne. L'honorable ministre doit savoir que les travaux qui ont été faits jusqu'à présent, s'ils ne sont pas terminés, seront plutôt nuisibles qu'utiles. Le courant qui passe entre ces travaux et la terre ferme menace de démolir la propriété. Du moment que je n'ai rien dans ces estimés, je proteste. Ces travaux-là sont nuisibles. Il avait été accordé cinq mille dollars pour les compléter. Les habitants de la localité ont fait des préparatifs, ils ont fait des travaux considérables, et à présent qu'on a retranché ce vote de cinq mille dollars, c'est bien le moins qu'on répare ces travaux commencés qui sont nuisibles aujourd'hui. S'il a été fait un rapport au département à l'effet qu'il fallait un montant plus considérable pour terminer ces travaux, certainement qu'il y a eu erreur. Les $22,000 qui ont été dépensées ont payé environ les trois quarts des travaux nécessaires pour protéger le village, et aujourd'hui, ces travaux vont être en pure perte et même seront nuisibles, faute de ne pas avoir dépensé les cinq mille piastres qui avaient été votées pour les compléter. Je le répète, ce montant de cinq mille piastres aurait été suffisant pour compléter ces travaux. (Texte.)

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons déjà dépensé $22,000 sur ces travaux de protection. Ce ne sont pas des travaux fédéraux, et j'ai pensé qu'il était temps de mettre fin à cette dépense. Le gouvernement provincial et le conseil municipal devraient se charger de ces travaux.

M. CLARKE : Je désirerais savoir de l'honorable ministre ce qu'il se propose de faire pour la protection de l'île de Toronto.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai l'intention de construire cette année deux ou trois batardeaux additionnels sur le crédit mis à ma disposition. Je vais aller dans quelques jours à Toronto examiner cela. Je crois que le batardeau construit l'année dernière a bien servi, et que deux ou trois autres suffiraient.

M. CLAKE : Dois-je comprendre que l'honorable député a l'intention de construire deux ou trois autres batardeaux cette année pour la protection de l'île ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Havre de Kingston—Dragage $15,000

M. FOSTER : Quelles sont ces dragueurs ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce sont les nôtres ; ceci est pour payer les dépenses de fonctionnement.

M. FOSTER : A quoi bon mettre dans une place un crédit pour dragage de $200,000 à $250,000, qui laisse croire que c'est tout le credit de dragage, et puis ensuite demander d'autres crédits ? Nous avons pour toutes les provinces des crédits de dragage pur et simple, et puis nous avons ensuite ces crédits particuliers.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai suivi la même politique que dans le passé, et je ne vois pas comment j'en aurais pu adopter d'autres. Dans ce cas, je croyais être obligé de louer un dragueur. J'ai essayé et j'ai trouvé que tous les dragueurs disponibles coûteraient fort cher, et je me suis décidé à employer un de nos dragueurs et à faire le travail nous-mêmes. Je puis tout aussi bien faire maintenant un exposé à ce sujet. J'ai discuté sérieusement la question avec mes employés....

M. FOSTER : Si vous voulez prendre la discussion générale de ce sujet aujourd'hui, nous allons perdre beaucoup de temps.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je désire dire un mot seulement. Je désire parler pour avoir des conseils. Je me suis assuré que nos gros dragueurs qui fonctionnent dans l'Ontario, comme le *Challange* et l'*Ontario*, coûtent environ $9 l'heure, tandis que les plus petits comme le *St. Louis* coûtent beaucoup moins. La dépense moyenne des grands et des petits est d'environ $55 par jour ; les plus grands coûtent environ $80 ou $90, et les plus petits coûtent $40.

M. BERGERON : Le *St. Louis* environ $30.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, plus que cela. J'ai prévenu mes employés de tenir le compte strict des dépenses de chaque dragueur. Je vais essayer divers système. J'ai l'intention de louer un ou deux dragueurs et d'y mettre des équipages. Dans certains cas, j'emploierai nos dragueurs. Dans d'autres cas, je demanderai des soumissions, comme par exemple, à Goderich.

M. CLARKE : Et à Toronto ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai déjà fait mes arrangements, sans quoi j'aurais été très heureux de demander là des soumissions. J'essaierai les trois systèmes pour voir exactement où nous en sommes.

M. FOSTER : Je désirerais que l'honorable ministre nous promît quelque chose de plus : c'est de ne pas garder le budget des travaux publics jusqu'au jour de la prorogation, mais qu'il le présente de façon que nous puissions le discuter équitablement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a quelque raison dans cela.

M. FOSTER : C'est atroce.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : D'un autre côté, il ne faut pas oublier que les députés ne sont pas toujours aussi prompts que nous le désirerions. Ils prennent du temps pour venir nous trouver. Je préférerais discuter mon budget plus tôt. J'admets que ce budget devrait être soumis plus tôt.

M. CLARKE : L'honorable ministre dit que les gros dragueurs coûtent environ $9 l'heure. Quelle est leur capacité ordinaire en verges cubes ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Environ 600 verges cubes par jour. Cela varie un peu. J'ai des chiffres à cet égard, que je me ferai un plaisir de montrer à mon honorable ami.

M. McALISTER : J'aimerais savoir du ministre si Ristigouche est cette année sur le programme des dragages.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. McCLEARY : Je désirerais savoir où est ce havre Jordan.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le comté de Lincoln.

M. McCLEARY : Eh bien ! je croyais connaître à fond le comté de Lincoln, mais je n'avais jamais su qu'il existât là de havre Jordan. Je désirerais savoir du ministre combien il entend dépenser dans ce havre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela couvrira toute la dépense. Le travail consiste en dragage.

M. CLANCY : Combien a-t-on fait de travail, l'année dernière, sur la riviere Sydenham ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le montant total dépensé a été de $20,377. Je n'ai pas les chiffres de l'année dernière. Je serai heureux de fournir à mon honorable ami (M. Clancy) cette information.

M. DAVIS : Où est la rivière Sydenham ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le comté de Bothwell.

Perception des droits de glissoirs et d'estacades, y compris les appointements des commis de ce service. ... $1,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ceci est l'avant dernier crédit.

M. FOSTER : L'honorable ministre fera mieux de laisser celui-ci en suspens, pour que nous puissions avoir une petite discussion dans la matinée.

Chemin de fer et canaux—Capital—Chemin de fer Intercolonial—Matériel roulant..... $600,000

M. FOSTER : C'est un crédit très important, Je crois, si mon honorable ami n'y voit pas d'objection, que devrions laisser ce crédit en suspens et critiquer plus tard le chemin de fer de l'Intercolonial. Mon honorable ami l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, n'est pas ici ce soir, et il désire parler là dessus.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il nous sera un peu difficile d'accéder

à la demande de l'honorable député, à moins qu'elle ne soit impérativement nécessaire. J'ai fait des arrangements pour une séance du comité des chemin de fer du Conseil privé demain, et j'avais fixé la date croyant que la session serait terminée. Il est venu beaucoup de gens ici de toutes les parties du Canada pour cette séance du comité, et par suite, l'honorable député comprendra combien il serait désirable de passer ces crédits ce soir, sans quoi je serais forcé de déranger beaucoup ces messieurs.

M. FOSTER : Dans ces conditions, je suggérerais que si ce crédit est considéré ce soir, nous puissions discuter l'Intercolonial à propos d'un autre crédit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Certainement.

M. FOSTER : Mon honorable ami voudrait-il donner l'objet de ce crédit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est pour fournir six wagons-dortoirs de première classe, quatre fourgons de messagerie et de bagages, un wagon restaurant, 300 wagons à marchandises, trois wagons-poste et quatre chasse-neige. Ce n'est pas pour réparer ou pour combler certains vides dans le matériel actuel pour l'ancienne partie de la ligne, mais ces dépenses sont rendues absolument nécessaires pour les besoins de la nouvelle portion du chemin.

M. FOSTER : Combien coûtera ce que vous avez énuméré ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce que j'ai indiqué ici. J'ai mis les prix aussi bas que possible, suivant les exigences du trafic du chemin.

M. FOSTER : Est-ce rendu nécessaire par la location du Drummond et la section du Grand-Tronc ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, par l'exploitation de cette partie du chemin de fer.

M. FOSTER : C'est du matériel roulant neuf nécessaire pour l'exploitation de cette partie ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, et c'est bien au-dessous des besoins de la ligne. J'ai fait l'estimation comme je l'ai dit, la plus serrée possible.

M. BERGERON : Où sont achetées ces locomotives ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'espère pouvoir les faire faire toutes au Canada. Je fais maintenant faire des locomotives à Kingston, et on m'a assuré là que le matériel allait être mis en état de nous fournir ces locomotives assez vite pour répondre à nos besoins.

M. McALISTER : Ces locomotives ne sont pas confinées à une partie spéciale de la ligne ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elles sont destinées à l'augmentation de trafic sur cette partie de la ligne.

M. CAMPBELL : Les recettes du fret ont-elles augmenté dernièrement sur l'Intercolonial.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je puis fournir à mon honorable ami des états très encourageants à cet égard. Je ne puis pas dire quelles ont été les recettes et les dépenses depuis le mois d'avril, car les comptes du mois de mai ne peuvent pas être en tableau et compléter avant le 26 de ce mois. Mais, j'ai mars et avril en entier, et leurs résultats comparés à mars et avril de l'année précédente. J'ai aussi comparé la portion d'exercice qui s'étend du 1er juillet de l'année dernière au 1er mai de cette année avec la période correspondante de l'exercice précédent. Les pertes totales de l'Intercolonial du 1er juillet 1896 au 30 avril 1897 ont été $102,028.71, les pertes totales de la même date en 1897, à la même date en 1898 n'ont été que de $52,894. J'ai payé, remarquez bien, dans les dépenses jusqu'au 30 avril les loyers exigibles pour la portion du Grand-Tronc et du chemin de fer du comté de Drummond, c'est-à-dire pour toute la ligne, y compris l'exploitation des lignes louées. Je puis donc montrer un grogrès bien que ce soit une ligne nouvelle et que nous ne l'ayons exploitée que deux mois. Je puis montrer une amélioration de $50,000. Il y a encore un autre point important dont il faut tenir compte. J'ai trouvé que pendant les cinq dernières années ou à peu près, on a pris l'habitude de ne pas réparer la ligne, de ne pas la ballaster et de ne pas remplacer les traverses, ni mettre de rails nouveaux avant le 1er juillet, si bien que nous avons eu le désavantage d'exploiter la ligne pendant la première période de l'exercice après que la gelée avait disparu sans que la ligne ait été regarnie, que les traverses aient été changées, que les nouveaux rails aient été posés, que le ballast ait été remis, en un mot sans les réparations générales indispensables. J'ai résolu l'automne dernier de demander des soumissions pour les traverses dans l'automne afin de les avoir en hiver et de les faire poser et réparer le chemin aussitôt que la gelée est disparue. J'ai dépensé ainsi en mars et avril $30,000 qui n'ont pas de correspondant dans les dépenses de la même période des quatre années précédentes. Je m'attends à dépenser avant le premier juillet dans ce but $101,000 de plus qu'il n'avait été dépensé l'année dernière pendant la période correspondante et, par conséquent, dans les douze mois de l'exercice du 1er juillet 1897 au 1er juillet 1898, je ne dépense pas moins de $161,000 en réparations, nouvelles traverses, etc., que je suis obligé de poser. Ainsi dans les douze mois de cet exercice je fais entrer les travaux de deux années et je me trouverai de ce fait dans mon état de fin d'année dans une position plus désavantageuse que je ne serai à l'avenir. J'ai jugé nécessaire de prendre le taureau par les cornes pour que la ligne ait l'avantage d'être mis en parfait état le plus tôt possible. Malgré cette dépense en mars et avril, et j'ai encore à venir mai et juin—dépense de $30,000—je me trouve de $50,000 en dessus de ma position il y a douze mois.

M. ELLIS : J'aimerais à poser une question à propos de construction. Il y avait au début de l'Intercolonial une maison de Saint-Jean qui construisait des locomotives. On m'a parlé de faire faire à cette compagnie une partie de l'ouvrage. Y a-t-il moyen de faire faire un peu de ce travail au Nouveau-Brunswick.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER CANAUX : Il y a moyen si la compagnie est à même de prendre un contrat. J'ai demandé à M. Manning des soumissions avant le commencement de la construction de ces locomotives et je n'ai rien eu qui ait pu m'encourager à croire que ces messieurs seraient à même de prendre un contrat.

Agrandissement du terrain à Saint-Jean (N.-B.) $250,000

M. FOSTER : L'honorable ministre voudra peut-être nous fournir quelques informations.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette somme est pour fournir à l'Intercolonial des facilités de terminus qui lui permettent de desservir le commerce océanique.

M. FOSTER : De quel côté du port ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A l'est.

M. FOSTER : De quelle nature sont les travaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Actuellement, l'Intercolonial n'a pas d'aménagement de terminus sur aucun des côtés du port de Saint-Jean, qui lui permette de desservir le commerce océanique. Les quais, hangars et aménagements pour le trafic des vaisseaux océaniques qui sont actuellement la propriété de la cité se trouvent tous du côté ouest et ont été construits à l'intention du terminus du Pacifique canadien. La ville de Saint-Jean a fait elle même de grandes dépenses dans cette construction. Elle a dépensé $750,000 environ pour le côté ouest, et à fournir des hangars, des quais, et autres bâtiments nécessaires ainsi qu'un élévateur de premier ordre, qui a permis au Pacifique pendant la saison d'hiver de faire de Saint-Jean son port d'hiver. J'ai ici un état qui indique l'augmentation rapide qu'a subi le commerce d'hiver canadien au terminus du Canadien du Pacifique. Pendant la saison d'hiver 1895-96, la totalité des envois de marchandises de Saint-Jean par le Pacifique s'élevaient à 32,600 tonnes, en 1896-97, le tonnage a monté à 71,000 tonnes, et en 1897-98, il avait atteint les proportions considérables de 120,000 tonnes. Le comité aura ainsi une idée de ce développement, en songeant de plus que c'est un commerce de nouveau qui n'a surgi que depuis quelques années. L'Intercolonial est actuellement situé d'une façon telle qu'il ne peut pas accaparer une portion de ce trafic. Je crois que toutes les perspectives sont que l'Intercolonial pourrait avoir une portion de ce commerce d'hiver. Nous n'avons, je crois, qu'à aménager convenablement nos terminus à Halifax et à Saint-Jean, puis avec notre ligne complète, notre matériel en général amélioré nous devons contrôler une partie considérable sinon tout le commerce d'hiver du Canada. J'ai fait faire par mes employés des calculs des chances de commerce sur lesquelles nous pouvons compter. Je me suis mis aussitôt en communications avec d'autres, avec le Canada Atlantique, pour ne pas parler du Grand-Tronc et le Canada Atlantique m'a donné à entendre qu'il n'y avait aucune raison pour douter que l'Intercolonial ne soit à même de s'assurer une large part du trafic qui se dirige maintenant vers l'Europe par les ports américains.

M. ELLIS.

Si ces messieurs ont visité Parry-Sound, ils ont dû voir les aménagements considérables faits par M. Booth pour s'assurer le commerce de l'ouest, et il est évident que le Canada Atlantique va bientôt être une ligne de gros transports. Cette ligne n'a pas d'attache aux États-Unis ni de port américain. Je préférerais, dans les circonstances actuelles que la portion de son trafic qui ne se rend pas jusqu'à l'océan dans l'été, passe par nos chemins de fer et par nos ports canadiens en hiver et je crois qu'il y a toutes les chances que nous effecturons avec les gens du Canada Athantique un arrangement qui assurera à l'Intercolonial une grande partie du commerce d'hiver. Quant au travail à faire nous nous proposons d'élever un quai avec les hangars à marchandise et les voies nécessaires pour l'élevateur à la tête du port de Saint-Jean, à deux pas de la gare actuelle. Nous avons jeté les yeux sur une propriété que nous pouvons avoir, je crois, à un prix raisonnable. Nous avons une promesse de vente des propriétaires actuels et autant que je puis juger et au dire du public des deux partis dans la ville de Saint-Jean le prix qu'on nous a offert est raisonnable. Nous nous proposons d'acheter cette propriété et d'améliorer le quai qui s'y trouve déjà. Si nous achetons cette propriété, nous pourrons tout de suite fournir un emplacement pour deux des plus grands transatlantiques et ensuite au bout du quai nous aurons un autre emplacement pour un steamer de mêmes dimensions. La propriété de ce quai est actuellement utilisée par le *Dominion Atlantic Railway* qui paie aux propriétaires un loyer annuel en vertu d'un bail de $2,400 ou $2,600 par an terminable à court avis. Par suite, en achetant cette propriété, nous pourrions non seulement trouver l'emplacement nécessaire pour les grands steamers qui fréquentent le port mais nous pourrions encore, j'espère, continuer l'arrangement avec la *Dominion Atlantic Railway Company* et réaliser le loyer qu'elle paie actuellement. Je dois dire que la propriété m'a été offerte pour $100,000 et, située comme elle est, songeant au loyer que reçoivent maintenant les propriétaires et qui est, je crois, de $5,500 par an, je crois que nous l'avons à un prix que tout le monde jugera raisonnable.

M. BERGERON : Quels sont les propriétaires ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La propriété appartient, je crois, à une compagnie appelé la *St. John Terminal and Wharf Company.*

M. FOSTER : L'honorable ministre entend-il faire faire une estimation de la propriété ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai encore rien décidé définitivement à cet égard. Les propriétaires préféreraient, je crois, que la propriété fût estimée, que nous exproprions ou que nous soumettions le prix à un arbitrage. J'ai du mal à croire que ce serait la meilleure méthode. J'ai obtenu l'opinion de quelques membres de la chambre de commerce. J'ai parlé aux principaux officiers de la chambre de commerce qui ne sont pas intéressés du tout dans la propriété ; j'ai à cet égard un mémoire du conseil de ville de Saint-Jean et tous recommandent ce site comme étant le meilleur qu'on puisse se procurer.

M. FOSTER : Cela fait dans les environs de $100,000 ; que fera-t-on avec les autres $150,000 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il nous faudra faire beaucoup de creusage. L'honorable député sait que dans ces dernières années, la corporation et les propriétaires particuliers n'ont pas beaucoup creusé le fond du port, et il nous faudra dépenser pas mal d'argent en creusage. En plus de la réparation et du renouvellement de certaines portions du quai, il nous faudra construire des hangars et changer la voie ou les voies qui mènent au pont de Saint-Jean, pour nous permettre d'avoir la longueur de quai que j'ai indiquée.

M. FOSTER : L'honorable ministre aura à prolonger la propriété après l'avoir achetée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. FOSTER : De combien sera le prolongement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas moins, je crois, de 40 à 50 pieds. Nous ne pouvons pas aller plus loin de 60 pieds, parce qu'alors, je crois, nous atteignons la ligne du port, mais ce prolongement avec la longueur supplémentaire que nous obtenons en changeant les voies, nous donnera un emplacement de 600 pieds de chaque côté.

M. FOSTER : Combien coûtera la construction du prolongement et le creusage ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne demande pas une somme suffisante pour terminer cette année tous les travaux.

M. FOSTER : Ces $250,000 ne suffiront pas ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. FOSTER : A combien évalue-t-on le prix ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : D'après les calculs de mes employés, le travail entièrement terminé coûtera un demi-million de dollars. Tout ce qu'il me faut cette année, c'est $250,000.

M. McALISTER : Malgré cela, vu la position géographique, il est préférable à tout autre endroit que l'on pourrait avoir pour la même somme.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Incontestablement.

M. BERGERON : Cet élévateur de Saint-Jean, pour lequel vous demandez $75,000, doit-il être construit au même endroit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. SPROULE : La ville de Saint-Jean a-t-elle donné une subvention ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'avons pas demandé de gratification à la ville de Saint-Jean, parce qu'elle a déjà déboursé plus de trois quarts de million de dollars, et avant qu'elle ait exécuté ses engagements, il est possible qu'elle ait dépensé près d'un million. La ville de Saint-Jean a fait preuve d'un esprit d'entreprise qui n'a d'égal dans aucun autre partie du Canada.

M. MILLS : Il y a ici un crédit pour la construction d'un élévateur à Halifax. Qu'est-ce qui a modifié la politique du parti libéral relativement à l'élévateur de Halifax ? Je me rappelle le temps où l'on tournait en ridicule le premier élévateur construit à Halifax. Qu'est-ce qui a modifié les idées du parti libéral sous ce rapport ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a beaucoup de progrès au Canada depuis les deux ou trois dernières années.

M. MILLS : Est-ce tout ?

M. SPROULE : Que peut contenir cet élévateur de Saint-Jean ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne nous proposons pas de construire de grands élévateurs. Les renseignements que je possède me portent à croire que, pour cette somme, nous pouvons construire un élévateur qui contiendra 300,000 boisseaux. Nos amis de Halifax sont un peu plus ambitieux que cela. Ils ont l'intention d'ajouter à la somme que nous accordons ici pour augmenter la capacité de l'élévateur construit dans leur port. Ils aimeraient avoir un élévateur d'une capacité beaucoup plus grande ; ils aimeraient qu'il contînt trois quarts de millions de boisseaux. Mais je n'ai pas l'intention de dépasser ce qui serait raisonnable et prudent au début. On me dit qu'il nous est possible de construire des élévateurs de telle façon que nous pourrons les agrandir si les affaires nous justifient de le faire.

M. McALISTER : Je demanderai à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux s'il a l'intention de fermer les stations de Nash's-Creek et de Moffat, dans le comté de Ristigouche, comme stations télégraphiques.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oh ! non.

Canal des Galops—Pour payer à J.-G. Snetsinger, l'intérêt sur $12,000, depuis son expropriation, le 12 janvier 1894, jusqu'à la date du paiement, 13 août 1897..... $2,582

M. FOSTER : Veuillez expliquer cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est la balance de l'intérêt que M. Snetsinger a le droit d'avoir, à cause de l'expropriation de sa propriété pour les fins du canal de Cornwall. Les estimations ont porté à $12,000 la valeur des bâtiments de son moulin. On a pris la propriété, mais l'on n'a pas payé le montant. Il réclamait certaines sommes pour dommages que lui fait subir la perte d'un privilège de se servir de la force hydraulique ; cette question n'a pas été réglée, et je crois qu'à l'heure qu'il est elle est en litige. Mais les estimateurs ont estimé le moulin à $12,000, et le paiement a été arrêté pendant la période mentionnée dans l'item. La somme a été payée le 13 août 1897, mais la propriété a été prise le 12 janvier 1894.

M. FOSTER : Pourquoi n'a-t-il pas été payé ? Le département était-il d'avis que la somme était trop élevée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, mais le département a cru que M. Snetsinger aurait dû consentir à donner quittance pour son privilège de se servir de la force hydraulique connue pour son moulin.

M. FOSTER : L'expropriation concernait le moulin et le droit de force hydraulique ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que le tout a été exproprié en même temps.

M. FOSTER : Alors, les $12,000 ont été payés pour toute l'expropriation ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, l'estimation a mis les $12,000 sur le moulin seulement, et il a refusé d'estimer le privilège de force hydraulique. M. Snetsinger dira si cela est exact.

M. SNETSINGER : Cela est exact. Le gouvernement fédéral prétendait que le droit de force hydraulique lui appartenait. J'ai passé le bail avec le gouvernement de l'Ontario, mais l'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) m'a dit, ainsi que M. Wood, l'estimateur, qu'il ne voulait pas consentir à dire que je possédais le privilège. Il a dit qu'à son avis, c'était un privilège fédéral et non provincial, et j'ai demandé au gouvernement d'estimer le moulin lui-même. C'est ce qu'il a fait, et j'ai accepté son estimation. C'était en septembre 1893, et non en janvier 1894.

M. FOSTER : Le moulin était-il exploité ?

M. SNETSINGER : Oui.

M. FOSTER : Et l'exploitation en est arrêtée ?

M. SNETSINGER : Oui.

Canal de Chambly—Continuation et achèvement des travaux de drainage et des aqueducs à Saint-Jean, P.Q. $14,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est un crédit voté de nouveau.

M. BERGERON : A-t-on déjà dépensé des fonds pour le même objet ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons dépensé $21,000, et ces $14,000 compléteront les travaux, l'ensemble coûtant $35,000.

M. BERGERON : L'année dernière, nous avons voté $25,000 pour quelque chose de même nature à Valleyfield. Je suppose que ce montant a été payé à la ville ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. BERGERON : A-t-on mis quelque condition au paiement des fonds ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons seulement consenti à payer le montant à condition que la ville nous libère de toute obligation pour l'avenir. Nous avons un papier à cet effet.

M. FOSTER.

M. BERGERON : La ville a-t-elle consenti à cela ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. BERGERON : Si elle y a consenti, je crois que c'est une grande erreur. Si elle y a consenti, elle a dû céder à une pression. Je ne suppose pas que la même chose existe dans le cas actuel. L'honorable ministre comprend parfaitement que c'est une grande responsabilité qu'elle a assumée en libérant le gouvernement de toute obligation pour l'avenir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Aucune pression n'a été exercée sur la ville. Elle recevait du gouvernement $500 par année, et, au lieu de cela, elle a simplement demandé cette somme, ce qu'elle a été bien aise d'obtenir.

M. BERGERON : Elle recevait $500 par année, ce qui, capitalisé, signifie $12,500, et en lui donnant $25,000, vous lui donnez réellement $12,500.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elle a demandé cette somme, et elle a été bien aise de l'obtenir.

M. BERGERON : Elle demandait beaucoup plus que cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je puis vous assurer que tout est terminé maintenant.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Et elle est très reconnaissante.

M. BERGERON : Les représentants de la ville sont venus ici, et ils ont fait tout en leur pouvoir pour que cette condition ne fût pas attachée à cette subvention.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, ils n'ont pas demandé cela.

M. BERGERON : Le maire m'a dit qu'ils l'avaient demandé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les relations que le maire a avec mon honorable ami ne sont pas assez intimes pour qu'il lui confie beaucoup de secrets.

M. BERGERON : C'est ce qu'il m'a dit ici, et il m'a demandé de l'aider à empêcher le gouvernement de mettre cette condition.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami ne pouvait pas le faire.

M. BERGERON : Je le sais, mais, en ma qualité de député, je puis dire ce qu'il me plaît à ce sujet. Il était mal d'imposer cette autre condition.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le maire de Valleyfield sait à quoi s'en tenir.

Canal Welland..... $77,100

M. McCLEARY : Je désire poser une question relativement à un changement que l'on a fait au bureau du percepteur à Port-Colborne. J'ai posé une question au ministre à propos d'un changement

fait en ce qui concerne un nommé Thomas O'Neill. Je voulais savoir quand il a été renvoyé et à la demande de qui, et s'il avait été réinstallé et renvoyé de nouveau.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Une vacance est survenue depuis le renvoi de M. O'Neill, M. Galbraith étant devenu candidat. Avant qu'il nous fût possible de faire une nomination permanente, l'ingénieur-inspecteur nous a demandé de nommer temporairement quelqu'un. O'Neill a été repris, et il a été expressément entendu qu'il ne serait pas employé permanemment. Il est venu à ces conditions, puis il est resté jusqu'à ce qu'un employé nommé Scholey fût nommé.

M. McCLEARY: A la recommandation de qui?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je demanderai à l'honorable député de ne pas insister sur cette question, car nous devons demander des conseils à ceux en qui nous avons confiance, et ne pas faire connaître leurs noms.

M. McCLEARY: M. O'Neill, nous dit l'honorable ministre, est entré au bureau à la recommandation de l'ingénieur-inspecteur. Ce n'est pas là le renseignement que j'ai eu. Il est arrivé le jeudi matin et est resté jusqu'au vendredi soir, alors que M. Scholey a été recommandé par M. German, et M. Misel, par M. Lowell. M. Misel a d'abord été nommé, mais M. German est venu à Ottawa et a fait annuler cette nomination, et fait nommer son protégé. C'est pour satisfaire les amis de l'honorable ministre à Port-Colborne que je demande cela.

Pour payer la somme restée impayée sur la subvention autorisée par les 52 Vic., ch. 3, et 53 Vic., ch. 2, en aide de la *Central Railway Company of New Brunswick* la date mentionnée au contrat pour achèvement de l'entreprise ayant expiré avant cet achèvement, mais la somme étant reconnue comme due, bien que les changements faits aux devis n'aient pas été autorisés légalement.. ..... $61,461 00

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: C'est une somme qui reste impayée sur les subsides accordés il y a quelques années à la Compagnie du chemin de fer Central. Le chemin a environ 44 milles de long; une grande partie en a été construite à l'entreprise et d'après devis—plus de la moitié suffisamment, en tout cas, pour autoriser la compagnie à recevoir $75,000 en acompte sur environ $130,000, qui constitueront tout le montant des subsides lorsque les travaux seront complétés. La compagnie s'est adressée au département pour obtenir la permission de mettre des chevalets sur la ligne au lieu de pont, ainsi que l'exigeait le devis, signalant les autres chemins de fer du même type qui étaient virtuellement des embranchements de l'Intercolonial. Nous avons fait examiner la question, et l'ingénieur a été sur le chemin, puis il a fait un rapport. Il était conforme à l'usage et aux précédents que quelques-unes des concessions que la compagnie demandait fussent faites, et elles l'ont été. Il a été adopté un arrêté du conseil destiné à modifier le devis au sujet de ces chevalets, et les travaux ont été continués. Sur cet arrêté du conseil, on a dépensé de l'argent et le chemin a éte construit de façon à répondre aux exigences du devis modifié.

Lorsqu'on s'est adressé à l'auditeur général pour le paiement, il a signalé à l'attention le fait que les modifications apportées par l'arrêté du conseil n'étaient légalement autorisées, ou, en d'autres termes, que les modifications faites, au devis ne pouvaient pas alors être faites en raison du fait que le délai spécifié dans le contrat et dans l'acte pour achever les travaux était écoulé. De sorte qu'il a fallu demander au parlement d'autoriser le paiement de ce montant. Les rapports de l'ingénieur prouvent que les travaux ont été complétés conformément au devis.

M. FOSTER: A mon avis, nous ferions mieux d'attendre à demain pour le reste.

Le MINISTRE DES FINANCES: Mon honorable ami (M. Foster) a été si raisonnable, après les premières phases des subsides, que s'il suggère que nous levions la séance, je n'y objecterai pas.

M. FOSTER: Non, M. le président, je n'ai pas été raisonnable. C'est simplement parce que nous sommes accablés de fatigue qu'il nous faut laisser passer $3,000,000 sans qu'il nous soit donné de les critiquer. Mais j'avertis charitablement mon honorable ami (M. Fielding) que si je vis et si j'en ai la force, cela, pour ma part, ne se répétera plus dans ce parlement, tant que je serai dans l'opposition. Si le gouvernement ne soumet pas son budget à une époque raisonnable de la session et ne donne pas aux député le temps de l'étudier et de le critiquer pendant la Chambre est au complet, je puis, je crois, trouver assez d'hommes qui resteront avec moi pour harceler le gouvernement qui tentera encore une chose de ce genre. Je ne fais pas cela parce que c'est raisonnable, mais parce que je suis excédé de fatigue.

Le MINISTRE DES FINANCES: Mon honorable ami a tellement le sentiment du devoir que, j'en suis sûr, il se battrait à outrance tout l'été et tout l'hiver, s'il n'était pas passablement convaincu qu'avec un gouvernement aussi bon que celui-ci, il est juste d'adopter ce budget.

M. FOSTER: C'est le pire gouvernement que j'aie vu, en ce qui concerne le budget.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je crois que l'honorable député a raison sur un point, nous devrions lever la séance.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance, levée à 1.25 du matin (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 10 juin 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

JURISCONSULTE—DÉPARTEMENT DES SAUVAGES.

M. DAVIN : J'aimerais demander au gouvernement s'il est vrai que Reginald Rimmer, de Régina, qui était secrétaire de l'association libérale durant la dernière lutte électorale, a été nommé jurisconsulte à Ottawa, avec un traitement de $2,000. A-t-il été nommé jurisconsulte de la Chambre des Communes ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Il a été nommé jurisconsulte du département des Sauvages.

M. DAVIN : Son traitement est-il de $2,000 ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

QUAIS ET JETÉES.

M. MARTIN : Je désire appeler de nouveau l'attention du ministre des Travaux publics sur un relevé promis relativement aux dépenses faites pour des quais et des jetées appartenant à des particuliers.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Le sous-ministre m'a informé qu'il avait vu l'honorable député et lui avait dit que l'on était à préparer le relevé aussi rapidement que possible.

FONDS DES ÉCOLES DU MANITOBA.

Bill (n° 168) concernant le fonds des écoles du Manitoba (M. Fielding), est lu la troisième fois et adopté.

SÉNAT ET CHAMBRE DES COMMUNES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propsse que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :—

Qu'il est expédient de prescrire que pour la présente session du parlement et pour chaque session du parlement tenue à l'avenir, la déduction de huit piastres par jour mentionnée à l'article vingt-six de l'*Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes*, formant le chapitre onze des Statuts revisés, ne sera pas faite pour quinze jours dans le cas d'un membre qui aura été absent des séances de la Chambre dont il fait partie, ou de quelqu'un de ses comités, pendant ce nombre de jours ; mais la présente disposition n'aura pas l'effet d'accroitre le chiffre maximum mentionné à l'article vingt-cinq du dit acte, et, dans le cas d'un député élu depuis le commencement de la présente session ou de toute session subséquente, elle ne s'appliquera pas, non plus, aux jours antérieurs à son élection.

On a eu la coutume de temps à autre de présenter une résolution et un bill à la fin de la session, accordant un certain nombre de jours durant lequel un député peut être absent sans perdre son indemnité. Au lieu d'adopter cette résolution annuellement, on propose de fixer un certain maximum, et ce maximum, nous l'avons porté à quinze jours.

M. FIELDING.

M. FOSTER : Quel était le nombre de jours ordinaire ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Douze, l'année dernière.

M. FOSTER : L'honorable ministre propose de porter le nombre de jours de douze à quinze.

Le MINISTRE DES FINANCES : Plusieurs honorable membres de la gauche, pour lesquels j'ai le plus grand respect, ont demandé qu'une période plus longue que quinze jours fût accordée, et je me suis efforcé de trouver une bonne moyenne.

M. OLIVER : Quant à moi, et quant à d'autres députés qui demeurent loin d'Ottawa, je désire objecter à cette prolongation de la période pendant laquelle un membre de cette Chambre peut être absent ; et je désire aussi objecter à ce qu'on la rende permanente. A mon avis, la majorité des députés qui résident à une distance relativement faible d'Ottawa n'apprécient peut-être pas la position dans laquelle ceux qui demeurent très loin d'ici sont placés par la prolongation de la session, causée par le fait que les députés qui vivent près de la capitale vaquent à leurs propres affaires, tandis que la besogne qu'ils devraient faire en parlement traine en longueur à cause de leur absence. Il n'y a qu'un petit nombre de députés qui demeurent à une très grande distance d'Ottawa.

Une VOIX : Vous avez plus de frais de voyage.

M. OLIVER : L'honorable député dit que nous avons plus de frais de voyage. J'aimerais envisager la question à ce point de vue. Nous ne travaillons point pour recevoir un salaire. Nous avons nos affaires privées à surveiller, et, comme nous ne nous attendons pas à toujours être membres du parlement, si nous ne veillons pas à nos affaires pendant que nous sommes ici, nous perdons nos moyens d'existence. C'est plus qu'une question de salaire. Il s'agit non seulement de notre présent, mais de notre avenir.

Vu que les députés qui habitent près de la capitale n'apprécient pas du tout—et ce n'est pas par mauvaises intentions—la position où nous sommes placés, je saisis cette occasion pour la leur exposer. Tout député peut faire des arrangements pour qu'en son absence, ses affaires soient gérées pendant une période raisonnable, et, dans ce cas, l'indemnité qu'il reçoit est amplement suffisante ; mais si, comme cette année, la session dure virtuellement cinq mois, il est impossible qu'un député, dans des circonstances ordinaires, s'arrange de façon à ce que ses affaires soient convenablement administrées durant cette période. De sorte qu'il s'agit plus que d'une question d'indemnité, de frais de route ou de paiement d'argent ; il s'agit pour ceux qui demeurent loin, d'une question qui implique la ruine de leurs affaires si la session dure plus qu'un temps raisonnable. Après avoir assumé les obligations qui incombent à des membres du parlement, nous sommes prêts à soutenir cette perte, si cela est dans l'intérêt du pays. Si les affaires publiques exigent que nous soyons ici durant cinq ou six mois, nous sommes prêts à passer ici ce temps, car nous sommes tenus envers le peuple de nous acquitter de notre devoir ; mais si la session est prolongée dans le simple but de répondre aux désirs des députés qui peuvent, parce qu'ils demeurent

près de la capitale, aller chez eux et s'occuper de leurs affaires privées, tandis qu'ils sont censés veiller aux affaires du pays, nous y objectons, et nous protestons énergiquement contre cet état de choses. Toute mesure qui tend à exempter les membres du parlement de leur devoir d'être présents ici chaque jour constitue une injustice pour ceux qui sont incapables, vu les circonstances où ils se trouvent, de profiter du privilège dont jouissent ces députés. C'est simple justice envers les députés qui viennent d'une grande distance d'exposer leur situation à la Chambre, afin que les députés et le gouvernement comprennent bien toute l'injustice commise à leur égard en prolongeant plus qu'il n'est nécessaire la durée de la session.

La résolution est délibérée en comité et rapportée.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 173) amendant de nouveau la loi relative au Sénat et à la Chambre des Communes.

Le bill subit sa première lecture.

(Subsides.)

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

EXPLICATIONS DE NATURE PERSONNELLE—M. MARCOTTE ET *LA PATRIE.*

M. MARCOTTE : Avant que la Chambre siège en comité des subsides, je désire appeler son attention sur un article injurieux publié par le journal *La Patrie* de Montréal. Je crois devoir lire cet article à la Chambre et enregistrer ensuite mon protêt. Je lis donc l'article suivant :

J'ai trop de respect pour vos lecteurs pour répéter devant eux le dégobillage et le dévergondage de paroles auxquels le député de Champlain s'est livré hier l'après-midi. On cherche en vain une seule phrase française et grammaticalement correcte dans la harangue échevelée que M. Marcotte a fait inscrire hier dans les *Débats*. C'est ni plus ni moins qu'une disgrâce pour la Chambre, et on ne peut pas comprendre qu'un homme qui a fait un cours d'études complet puisse s'exprimer dans un langage aussi baroque que celui dont se sert habituellement en Chambre le saint homme qui représente le plus saint des comtés du religieux district de Trois-Rivières.

Eh bien ! M. le président, je proteste contre ces expressions malsaines dont se sert *La Patrie* dans cette circonstance. Il se peut que le langage dont je me suis servi aurait pu être plus correct, mais j'ai exprimé dans cette occasion-là mes principes et mes opinions, comme tous les membres de cette Chambre ont le droit de le faire. Je crois que de semblables expressions,—que je n'ose à peine répéter,—ne doivent pas être publiées dans un journal qui est répandu dans le public. C'est ainsi que l'on essaye de former l'opinion publique. Je crois qu'un journal qui est reçu dans des familles respectables ne devrait jamais se permettre de publier de tels écrits. Il n'est pas une famille, quelque peu bien élevée et qui a reçu une bonne éducation, qui voudrait se servir d'un tel langage, surtout des expressions "dégobillage et dévergondage" que l'on trouve dans cet écrit.

Je proteste donc contre cet écrit impoli qui n'aurait pas dû être publié dans aucun journal qui se respecte, et qui ne devrait pas être lu par des lecteurs qui ont le respect d'eux-mêmes. (Texte.)

JURISCONSULTE, DÉPARTEMENT DES SAUVAGES—M. RIMMER.

M. DAVIN : Avant que la Chambre se forme en comité, M. l'Orateur, je désire demander au ministre de l'Intérieur (M. Sifton) quelle nécessité il y a de créer la charge confiée à M. Reginald Rimmer. C'est en appareuce une nouvelle charge. Dans le budget de 1896-97, est inscrit un crédit de $400 affecté au traitement d'un avocat du département des Affaires des Sauvages ; mais il m'est impossible d'y découvrir de dispositions relatives au traitement d'un jurisconsulte. Je voudrais savoir quelle nécessité il y a de nommer un jurisconsulte à titre de conseil du ministère de l'Intérieur, avec un traitement annuel de $2,000. Je ne puis dissimuler l'indignation que me causa la façon si leste dont la Chambre a traité ce projet, depuis quinze jours. Depuis sept ou huit jours, l'opposition a presque renoncé au devoir qui lui incombe de critiquer cet affreux budget. Quelle raison le ministre a-t-il de nommer M. Reginald Rimmer, un avocat sans expérience, conseil du département des Affaires des Sauvages, avec un traitement annuel de $2,000 ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Les avocats de Regina ne se ressemblent pas tous.

M. DAVIN : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Quant au crédit affecté au traitement de l'avocat du département des sauvages, il a été porté au budget l'année dernière et amplement expliqué à la Chambre.

Le crédit a été porté au budget pour l'exercice en cours 1896-97, et alors, le crédit affecté au conseil du département des sauvages auquel a fait allusion l'honorable député (M. Davin) fut biffé du budget. A cette époque, je donnai tous les éclaircissements voulus sur cet item et sur la nécessité de la nomination d'un jurisconsulte au département des Sauvages. Si je n'ai pas fait cette nomination avant aujourd'hui, c'est que, pour diverses raisons, il m'a été impossible d'étudier à fond nombre de problèmes fort compliqués de droit qui se sont présentés à la branche des Affaires des Sauvages, questions qui sont pendantes depuis nombre d'années.

A l'époque où fut établi ce crédit, je déclarai que la nomination d'un avocat était une nécessité absolue, et voilà pourquoi il a été nommé. Il n'est, toutefois, pas absolument exact de dire que cette nomination a été faite ; mais dès qu'elle le sera, je suis convaincu que l'avocat de Régina auquel l'honorable député (M. Davin) a fait allusion, remplira cette charge à la satisfaction du gouvernement. Mon honorable ami a sans doute d'excellentes raisons de ne pas approuver la nomination que j'ai faite, ni le choix du titulaire ; et lorsque je fais une nomination dans le district de l'honorable député, il ne peut s'attendre à ce que mon choix soit toujours conforme à sa manière de voir. Le crédit a été porté au budget de l'année dernière et il figure de nouveau au budget de cette année.

M. DAVIN : Je dois observer, M. l'Orateur....

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Davin) a déjà parlé.

M. SPROULE : Je désirerais savoir combien il reste au gouvernement de présidents d'associations libérales à caser avant la fin du parlement.

Le PREMIER MINISTRE : Cela dépend entièrement des connaissances en jurisprudence que possèdent les présidents d'associations libérales. Je dois protester contre l'expression employée par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), en parlant de l'avocat inexpérimenté de Régina. Du fait qu'un avocat vient de Régina, il ne suit pas nécessairement qu'il soit inexpérimenté en droit ou en législation.

M. DAVIN : Il ne suit pas non plus qu'il soit expérimenté.

POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST— RUMEURS DE PERTES DE VIE.

M. HUGHES : J'ai appris, ce matin même, qu'un jeune homme, qui faisait autrefois partie du bataillon que j'ai l'honneur de commander, et l'un de mes électeurs de Victoria-nord, qui s'était engagé dans la police à cheval, avait perdu la vie, avec d'autres membres de ce corps, dans l'un des défilés du district du Yukon. Je demande au ministre de l'Intérieur si cette rumeur est fondée.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'ai reçu un long rapport du major Walsh, qui s'est rendu sur le théâtre de l'avanche en question dans le défilé du Chilkoot, quelques jours après l'accident. Il ne dit absolument rien au sujet de pertes de vie parmi les membres de la police à cheval, et je ne sache point qu'il soit venu de rapport signalant le fait que ce jeune homme ait perdu la vie à l'endroit en question.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Service direct bi-mensuel de steamships entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, en hiver..... $38,933.33

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Comme la Chambre le voit, il s'agit ici d'un nouveau service. L'on s'attend à ce qu'il résulte de grands avantages de l'établissement de communications directes avec Manchester, ville qui, on le sait, est le centre d'une immense population de 8,000,000 de consommateurs qui se trouvent dans un rayon de 25 à 30 milles de la ville. Ces steamers feront escale à nos ports d'hiver, pendant l'hiver. Nous ne nous proposons pas d'établir ce crédit d'une façon permanente : c'est tout simplement un encouragement à la création d'une ligne pendant deux ou trois ans.

M. SPROULE : Y a-t-il quelque stipulation relativement à l'établissement d'entrepôts frigorifiques à bord de ces steamers en été ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y aura, à bord de ces vaisseaux, des appareils et des compartiments frigorifiques pour l'emmagasinage des produits, hiver et été.

M. FOSTER : A-t-il été fait quelque convention avec une ligne quelconque de steamers ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous allons faire des arrangements avec la Compagnie des steamers de Manchester, dans laquelle la corporation de cette ville est fortement intéressée, ainsi qu'avec grand nombre d'importants expéditeurs anglais. Ils fourniront des vaisseaux de fort tonnage, du port de 8,000 à 8,500 tonnes.

M. FOSTER : Le ministre ne se propose-t-il pas de demander des soumissions pour ce service ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous nous sommes adressés à différentes personnes intéressées dans cette industrie, mais personne n'a semblé disposé à nous faire d'offres. Nous n'avons pas demandé de soumissions.

M. FOSTER : Alors, comment le ministre se propose-t-il de fixer le montant de la subvention ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est là une question de détail et de marchandage. On nous a demandé une somme beaucoup plus élevée, que nous avons réduite à £8,000 sterling, somme que nous soumettons à la délibération de la Chambre. Il est entendu, je le répète, que nous ne nous proposons pas de rendre cette subvention permanente. Il s'agit tout simplement d'encourager l'établissement de ce service. L'honorable député (M. Foster) sait doute qu'en été, à Montréal, nous pourrions sans peine obtenir un nombre suffisant de steamers. Ce qui rend cette subvention nécessaire est l'établissement d'un service d'hiver, partant des ports de Saint-Jean ou de Halifax.

M. FOSTER : L'entreprise a-t-elle été donnée ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y a encore rien de décidé ; toutefois, les conditions de l'entreprise nous ont été soumises et elles seront probablement acceptées.

M. FOSTER : Le traité est-il fait ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le traité est fait, mais il n'est pas encore exécuté. Le contrat a été transmis aux intéressés pour qu'ils l'étudient, et il va sans dire qu'il sera soumis à l'approbation du parlement.

M. FOSTER : Le gouvernement devrait nous donner les plus amples éclaircissements sur les motifs qui l'ont porté à faire une convention, sans concurrence publique, pour l'établissement d'un service de steamships. Mon honorable ami (sir Richard Cartwright) le comprend, il s'écarte de la pratique établie relativement aux subventions accordées aux lignes de steamships. Je ne sache point que lorsqu'il s'est agi de subventionner des lignes importantes ou même peu importantes, nous nous syons jamais écarté de la pratique qui oblige le gouvernement à demander des soumissions et à soumettre ces entreprises à la concurrence publique.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cette pratique n'a pas toujours été suivie.

M. FOSTER : Alors, mon honorable ami voudra bien me signaler un seul cas où il ait été fait exception à cette règle. Il admet, je le sais, que c'est la règle établie, et j'ai encore à apprendre que,

lorsqu'il s'est agi d'un important service de cette nature, nous nous soyons permis de ne pas demander de soumissions et de ne pas adjuger l'entreprise d'après la soumission. Il peut être légitime, une fois qu'il a été demandé des soumissions et que le prix a été établi, de renouveler quelquefois un contrat aux mêmes prix ; mais même lorsqu'il s'est agi de renouveler des entreprises peu importantes, ma pratique invariable a été de demander de nouvelles soumissions. Cette année même, l'honorable ministre a fait des arrangements avec plusieurs lignes de steamers, et dans chaque cas il a demandé des soumissions. Lors de l'établissement du service des Antilles, l'entreprise n'a pas été donnée brièvement à une compagnie de steamers, mais elle a été soumise à la concurrence publique, et la lutte a été très vive entre les différents concurrents. De fait, nous avons demandé des soumissions à deux reprises différentes. Cette année même, quand il s'est agi du service entre Campbellton et Dalhousie et Gaspé, mon honorable ami a suivi cette règle et demandé des soumissions. Le cas actuel constitue un écart absolu de la règle suivie jusqu'ici. Il est possible qu'il ait d'excellentes raisons d'en avoir agi ainsi, et j'avoue qu'il faut de bien puissantes raisons pour justifier la violation du principe qui veut que le gouvernement soumette à la concurrence publique le service des lignes de steamships.

Il existe nombre de compagnies de lignes de steamships fort entreprenantes, établies par des capitalistes canadiens, ou par des capitalistes anglais et canadiens collectivement ; or, paraît-il, aucune de ces compagnies n'a été mise en situation de soumissionner ce service, bien qu'elles aient, depuis nombre d'années, consacré leurs capitaux et leurs efforts au progrès du commerce canadien. Le gouvernement semble avoir entrepris une véritable croisade pour abolir le principe de la concurrence publique en fait d'entreprises de ce genre. Tout cela se réduit actuellement à une simple affaire de marchandage privé ; et quand les marchés sont conclus, dans la mesure où le gouvernement le peut faire, il vient tout bonnement demander au parlement de voter les crédits nécessaires, et force nous est bien de les voter, la protestation de l'opposition ne servant à rien. J'étais loin de soupçonner que mon honorable ami pût mettre son influence auprès du cabinet au service d'un semblable système ; mais il semble avoir capitulé devant ses collègues. Je ne me rappelle pas une seule circonstance où nous ayons violé ce principe ; au moins lorsqu'il s'est agi d'un service important.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si je ne me trompe, je pourrai citer à l'honorable député certains cas où il a été fait exception à la règle. En même temps, je conviens avec l'honorable député que, lorsque les circonstances, le permettent, il faut demander des soumissions. Nous avons toutefois été obligés, dans l'affaire en question, de prendre une décision à fort bref délai ; et, à mon avis, le but à atteindre, le service à établir, la nature et la grandeur des vaisseaux, et toutes les circonstances concomitantes dans leur ensemble attestent que le service en question est fort économique, quand on le compare aux sommes que nous payons pour d'autres services de ce genre. Il va sans dire que l'honorable député est parfaitement justifiable de conserver ce marché ; je ne prétends pas le nier. Toutefois, s'il tient compte du fait que pour la somme de £8,000 sterling nous obtenons un service bi-mensuel, avec des vaisseaux de la grandeur que j'ai mentionnée, devant faire escale, en hiver aux ports de Saint-Jean et de Halifax, il conviendra qu'il n'était guère possible de faire un meilleur marché. Nous avons pris force renseignements auprès des compagnies de steamers à Montréal, et pas une seule n'a semblé tant soit peu disposée à soumissionner ce service. De fait, la plupart ont exprimé l'avis que ce service, entrepris aux conditions que nous exigions, serait infailliblement une source de pertes pendant nombre d'années. L'honorable député le sait, la corporation de Manchester a consacré d'énormes capitaux à l'ouverture de la navigation jusqu'à cette ville.

En égard à la spécialité de notre commerce, nous avons beaucoup à gagner en obtenant accès à un centre de population comme Manchester ; et bien que règle générale, je ne prétende point qu'il faille s'écarter du principe légitime de la concurrence pratique et des soumissions, je suis d'avis qu'en pareilles circonstances, nous aurions éprouvé des pertes sérieuses en laissant écouler l'année, comme il nous aurait fallu le faire, sans conclure le marché en question avec les intéressés. Je conviens, toutefois, franchement, que l'honorable député a parfaitement droit de dire que le gouvernement n'est justifiable de s'écarter de la règle établie que dans des circonstances exceptionnelles.

M. FOSTER : Mon honorable ami admet très franchement la légitimité du principe, et il le viole avec tout autant de franchise. Je ne vois pas comment il répare sa faute par un semblable procédé. L'honorable ministre nous déclare avec franchise qu'il a tort....

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je n'ai pas dit cela. J'ai avoué que, règle générale, il faut demander des soumissions. Or, l'honorable député est un ancien parlementaire, et il sait qu'il se présente constamment des circonstances où l'intérêt public demande de ne plus soumettre certaines entreprises à la concurrence publique, mais de faire le meilleur marché possible. Il va de soi que c'est à la Chambre de décider si, oui ou non, le gouvernement a tort. L'honorable député a posé la règle générale ; mais, si, en raison de circonstances exceptionnelles, le gouvernement estime que l'intérêt public demande qu'il s'écarte de la règle générale, et si après avoir déclaré la chose à la Chambre, celui-ci approuve sa conduite, alors je ne vois point qu'il y ait matière à blâme.

M. FOSTER : Mon honorable ami suit une ligne de conduite que le gouvernement est parfaitement libre d'adopter à son gré, et qu'il suit d'une façon systématique. Le fait s'est souvent répété au cours de la session. La plupart du temps, le ministre, prenant la parole, alléguait une excuse. "Oui, disait-il, la règle générale est excellente, mais il s'agit d'une affaire d'urgence ; je pense avoir fait un excellent marché, tout aussi bon que si j'avais demandé des soumissions ; je pourrai peut-être prouver à la Chambre que j'ai pratiqué une économie ; et dans les circonstances, j'ai cru préférable de ne pas demander de soumissions." Voilà l'excuse alléguée par le ministre de la Milice (M. Borden), lorsqu'il s'est agi d'une dépense de $32,000 pour fournitures, bien qu'il eût eu le temps de demander des soumissions. De fait il a donné ses

commandes sans demander aucune soumission, sans même envoyer de circulaires aux entrepreneurs de ce genre de fournitures. Puis il est venu demander ses partisans en Chambre d'approuver sa conduite et ils l'ont approuvée. Les entreprises de dragage sont encore un exemple de ce genre. Si nous avions un peu de temps à notre disposition et si le gouvernement n'avait pas adopté pour principe de reléguer la discussion du budget supplémentaire aux derniers dix jours de la session, je ne doute point que l'opposition n'eût été en mesure de signaler nombre d'infractions à cette règle. Mon honorable ami dit que dans la circonstance en question, le gouvernement a jugé préférable de faire un marché sans concurrence publique. Il y a sans doute des circonstances où cette excuse est admissible ; toutefois, l'importance de la règle établie et la garantie que son application apporte au pays sont si grandes que je suis porté à croire qu'il y a fort peu de circonstances où il soit permis de violer cette règle salutaire. Si le ministre se permet une fois de transgresser cette règle sous prétexte que la chose lui semble préférable, cet argument peut s'appliquer à une foule de cas, et les ministres ne se font pas scrupule d'invoquer à tout instant cette excuse.

A mon avis, le ministre ne nous a pas donné au sujet de cette entreprise, et sur la qualité et la grandeur des vaisseaux, des détails qui nous permettent de bien apprécier la valeur de ce service.

Le MININISTRE DU COMMERCE : J'ai dit que ces vaisseaux seraient du port de 8,500 tonnes, et j'ajoute qu'ils auront une vitesse moyenne de 12 nœuds à l'heure.

M. FOSTER : A quoi le contrat oblige-t-il la compagnie ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je viens de dire ses obligations. J'ai envoyé chercher le contrat.

M. FOSTER : Est-ce là une conduite digne d'un vieux parlementaire, ayant déjà passé vingt-cinq à trente années au service du public ? Comment ! le ministre vient, à la veille même de la prorogation, nous demander d'approuver une entreprise adjugée sans concurrence publique ; il nous demande de voter ce crédit sans même avoir déposé le contrat ou les documents sur le bureau de la Chambre ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai envoyé chercher le contrat et je le soumettrai à l'honorable député (M. Foster).

M. FOSTER : Vous venez d'envoyer chercher le contrat ! Et cependant, vous nous demandez un crédit....

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député (M. Foster) sait que jamais il ne s'est fait un gaspillage de temps comparable à celui que ses amis se sont permis de faire, cette session-ci. Le comité des subsides a commencé à siéger le 3 d'avril et nous voilà rendus au 10 de juin, sans que notre besogne soit terminée. Si les amis de l'honorable député, au lieu de faire perdre un temps précieux de la Chambre en discussion triviales, avaient voulu critiquer le budget d'une façon loyale et raisonnable, je ne crains pas de l'affirmer, les embarras actuels ne se seraient pas présentés. Le malheur est que de simples députés ont fait perdre un temps précieux à discuter des questions triviales indignes de nos délibérations.

M. FOSTER : J'ai blâmé l'honorable ministre, à titre de vieux parlementaire, d'ancien ministre des Finances, occupant une situation très distinguée dans le cabinet et dans la vie politique du pays ; et c'est là un éloge que je lui décerne avec sincérité et de grand cœur. La veille de la prorogation, il vient nous demander d'accepter un marché conclu privément et de payer $39,000 à $40,000 pendant une année ou deux, et il n'a pas même la courtoisie, pour me servir d'un euphémisme, de déposer sur le bureau un seul document relativement à ces négociations. Il nous présente une excuse que la Chambre saura apprécier à son mérite.

Son excuse est que nous avons fait perdre un temps précieux à la Chambre, et qu'il a été impossible de déposer ces documents et ce contrat sur le bureau. Quand bien même nous aurions discuté deux mois durant des questions parfaitement triviales, cela l'empêchait-il de déposer ces documents sur le bureau ? Toute cette prétendue indignation ne tend qu'à détourner l'attention de la Chambre et à permettre à l'honorable ministre de se mettre à couvert. Cela est indigne de lui. Son excuse est inadmisible.

Il peut avoir échappé entre les deux conversations, il peut même s'être échappé au cours de ces dernières, et avoir déposé les documents sur le bureau de la Chambre en nous demandant de les prendre en considération. Nous avons gaspillé le temps de la Chambre, disent-ils. Or, je nie cette prétention, et je dis que les honorables membres de la droite ont employé autant de temps que nous. Comment avons nous été traités comme parlement ? Quel traitement avons nous reçu de ce côté-ci de la Chambre comme opposition ? Sept jours avant la réunion des Chambres, les honorables membres de la droite conclurent privément un contrat avec MM. Mann et Mackenzie, sans demander de soumissions, excluant tous ceux qui auraient été en mesure de soumissionner s'ils avaient connu l'affaire, surveillant toutes les issues afin que rien ne transpire de tout cela, et n'arrive aux oreilles des autres entrepreneurs, réservant le fromage tout entier pour leurs favoris, MM. Mann et Mackenzie. Et comme considération de ce contrat, ils ont tenté de sacrifier une immense partion du domaine fédéral, en disant tout simplement au parlement : Nous allons faire tout cela à votre connaissance, mais sans vous consulter. Ils ont soulevé une longue discussion sur cette question, et maintenant, ils nous accusent de faire perdre le temps de la Chambre, parce que nous discutons cette mesure à fond. Nous l'avons si bien discutée, que tous les libéraux et les conservateurs honnêtes du pays sont unanimes à condamner la conduite suivie en cette affaire par les honorables membres de la droite. Ils ont introduit cette mesure en prétendant que la famine régnait dans le district du Yukon, et les événements ont prouvé que la famine ne régnait pas dans cette partie du pays, et qu'il n'y en avait aucune en perspective. Ils ont prétendu que les troubles étaient sur le point d'éclater dans ce pays, et malgré tout, leurs prédictions ne se sont pas réalisées. Ils ont voulu prétendre que seuls Mann et Mackenzie étaient capables d'exécuter ce contrat, et depuis que ce contrat est conclu et qu'il est connu du public que des hommes aussi en état que Mann et Mackenzie étaient prêts à entreprendre l'ouvrage pour la moitié, oui,

à la moitié de la somme qu'il en aurait coûté au pays avec ces entrepreneurs. Et, cependant, malgré cela, ils prétendent que nous avons fait perdre le temps de la Chambre.

A quoi bon discuter plus longuement les actes des honorables ministres ? Après deux mois et demi d'efforts infructueux, le gouvernement a lui-même admis que sa conduite en cette affaire était ridicule et inutile, que sa prétention qu'il y avait urgence n'était pas fondée—car il n'a pas tenté de substituer un projet raisonnable aux propositions ridicules qu'il a soumises à la Chambre au commencement de la session. Je ne trouve pas d'expressions, M. l'Orateur, pour rendre ce que je ressens relativement à la conduite tenue par le gouvernement à l'égard de la Chambre. Dans l'ancien temps, les prévisions budgétaires n'étaient pas soumises à la Chambre tant que le discours sur le budget n'avait pas été prononcé, et qu'une grande partie de la session était écoulée. Mais dans mon temps, tout cela était changé, et les prévisions budgétaires étaient soumises à la Chambre au plus tard dix ou quinze jours après l'ouverture du parlement.

Mon honorable ami n'a qu'à feuilleter les dossiers du parlement, et il va constater que durant les six dernières années qui précédèrent leur arrivée au pouvoir, c'était là la règle établie dans la Chambre. Cela permet aux députés de prendre part à la discussion des crédits votés et leur fournit l'occasion de faire valoir leurs griefs dès le commencement de la session. Qu'est-ce qui a eu lieu cette année ? Eh bien ! les deux tiers de l'argent demandé par les honorables membres de la droite l'a été une fois la prorogation des Chambres décidée, alors que les députés sont rendus chez eux, ou désirent s'éloigner de la capitale, ce qui rend impossible toute discussion légitime relativement à chacune de ces dépenses. Et, malgré tout, les honorables membres du gouvernement prétendent que c'est nous qui avons fait perdre le temps de la Chambre ; et mon honorable ami (sir Richard Cartwright) n'a pas d'autres excuses que la petite colère qu'il a faite, pour faire oublier la question principale, parce que, comme je l'ai dit, il aurait pu placer sur le bureau de la Chambre cette convention et ce contrat à n'importe quelle phase de la discussion.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai fait remarquer à l'honorable député que le contrat n'avait pas été conclu, et ce dernier sait parfaitement bien que tant qu'un contrat n'a pas été conclu, ce n'est pas conforme à l'usage parlementaire de le déposer sur le bureau de la Chambre. Eût-il été conclu, que je l'aurais déposé immédiatement sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER : Il doit exister un arrangement qui constitue virtuellement le contrat. L'honorable ministre lui-même a admis cela.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je n'ai pas la moindre objection, si c'est là le désir de l'honorable député, de lui remettre une copie du projet de contrat qui est sous considération. Mais je dois dire qu'il ne doit pas se rappeler plus que moi une circonstance dans laquelle il ait été déposé sur le bureau de la Chambre un contrat incomplet.

M. FOSTER : L'honorable ministre est-il prêt à nier que cet arrangement existe actuellement, et que ce crédit est basé sur cela ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Bien entendu, nous ne proposerions pas l'adoption d'un crédit à moins d'avoir des raisons de croire qu'il sera adopté, et nous n'avons pas l'intention de payer plus que la somme estimée. Mais l'honorable député n'ignore pas que tant qu'un contrat n'est pas signé par deux parties, ce n'est pas l'usage parlementaire et ce ne serait pas juste de le déposer sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER : Et l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) sait aussi que dans le cas de certains contrats pour le service océanique, on a prétendu--je crois qu'il a proposé lui-même au moyen d'un amendement que le contrat ne fût pas signé avant d'être soumis à l'approbation de la Chambre. Ceci n'est pas aussi important qu'un contrat pour un service rapide sur l'Atlantique, mais c'est le même principe en jeu. Que sommes-nous appelés à voter ? Nous ignorons les conditions du service ou les obligations que doit renfermer un contrat. On nous demande de voter l'argent nécessaire à la mise à exécution de ce contrat sans en connaitre aucune des conditions. L'honorable ministre sait que je ne le critique pas dans le moment injustement, mais je crois qu'il s'est placé dans une fausse position, et il mérite d'être sérieusement réprimandé.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'honorable député (M. Foster) ainsi que ses partisans semble atteint d'une maladie de cerveau à laquelle MM. Mann et Mackenzie ne sont pas étrangers.

M. FOSTER : Il est bien probable que nous ne sommes pas les seuls à souffrir cruellement de cette maladie.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous avez raison, il y a bien des gens désappointés en cette affaire, mais personne n'est plus que les adversaires du contrat Mackenzie et Mann. Que la Chambre soit en frais de discuter la construction d'une clôture ou l'octroi d'une subvention de steamers, mon honorable ami ou quelques-uns de ses collègues feront mention de cette question de Mann et Mackenzie.

L'honorable député ainsi que ceux qui l'imitent a de bonnes raisons d'en agir ainsi. Ils n'ignorent pas que le pays les tient responsables de ce qui est arrivé. Ils n'ignorent pas que ceux qui ont combattu le contrat Mackenzie et Mann regrettent amèrement d'avoir suivi cette ligne de conduite, parce qu'ils savent que le public les tient responsables de cette politique, qui a empêché le développement convenable pour cette année du district du Yukon ; ce qui a eu pour résultat d'arrêter les progrès de notre pays, et de faire passer aux mains des Américains un commerce qui aurait du être fait par le peuple canadien ; et aujourd'hui, le sentiment général du parti conservateur veut que le gouvernement aille à son secours et lui aide à sortir de la position où il s'est placé par sa propre faute. Mais le gouvernement n'a pas l'intention de les libérer de la responsabilité qu'ils ont assumée sur leurs épaules ; ils ont voulu prendre sur eux d'arrêter le développement que le Canada aurait pu acquérir durant la présente année ; qu'ils en portent la responsabilité dans l'avenir, et le pays leur demandera un compte sévère de leur conduite.

M. MILLS : C'est très bien.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce n'est pas parfait, parce que si nous lisons la presse conservatrice de tous les jours, nous constatons que leurs organes supplient le gouvernement de proposer un nouveau bill du Yukon. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Mon honorable ami veut toujours parler de Mackenzie et Mann, mais nous ferions mieux de parler des subventions aux steamers.

L'ex-ministre des Finances a fait beaucoup de tapage, parce que le contrat n'avait pas été soumis au parlement. Mais mon honorable ami, le ministre du Commerce, a mis fin à tout ce bavardage inutile en faisant remarquer que le contrat n'est pas encore signé. Le projet du contrat est maintenant déposé sur le bureau de la Chambre, mais il ne fournira pas plus de renseignements à l'honorable député que ceux qui lui ont été fournis par l'honorable ministre du Commerce. Que dit cet item ? Il dit : "Pour un service direct à la vapeur tous les quinze jours entre Montréal, Québec, Manchester, Angleterre, durant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester durant l'hiver, $38,933." A part cela, l'honorable député a appris du ministre du Commerce qu'il s'agit là d'un contrat accordé pour une courte période de trois ans, que le montant mentionné de $38,933 équivaut à £8,000 sterling, que les steamers devront avoir une capacité de transport de 8,000 ou 8,500 tonneaux, et une vitesse de pas moins de 12 nœuds. Tous ces faits ont été portés à la connaissance de la Chambre, et quand bien même ils seraient répétés 15,000 fois, ils ne donneront pas plus de renseignements sur la question que ceux qui sont actuellement donnés. L'honorable député a essayé de faire croire que le gouvernement a voulu cacher certains renseignements à la Chambre.

Il existe plusieurs raisons pour que ce contrat soit fait comme il est actuellement proposé. Lors de mon voyage en Angleterre, l'année dernière, on me demanda de visiter le canal des steamers de Manchester. Au cours de ma visite à cet endroit, je reçu une députation de citoyens importants dans la salle publique de Manchester, lesquels étaient désireux de coopérer au développement du commerce canadien. Ils voulaient savoir s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose pour amener les produits du Canada à la portée des masses de consommateurs de l'Angleterre. Je fus profondément frappé des remarques qu'ils me firent. Le professeur Robertson était passé à cet endroit peu de temps auparavant, et il leur avait fourni de nombreux renseignements au sujet des ressources agricoles du Canada, et de l'importance du commerce canadien. Ils voulaient établir des relations commerciales avec le Canada ; ils voulaient savoir ce qui avait été fait jusque-là ; ils voulaient savoir si nous accorderions une subvention pour un service de steamers. Je leur répondis que le gouvernement canadien n'avait pas l'habitude de chercher d'un côté et d'autre pour trouver quelqu'un à qui offrir des subventions de cette espèce, mais que s'ils avaient des propositions à faire ou des projets à soumettre, ils seraient pris en sérieuse considération.

Les promoteurs du canal à navires de Manchester crurent qu'il était préférable d'établir une compagnie à cet endroit. L'ex-ministre des Finances dit qu'un grand nombre de compagnies canadiennes auraient été heureuses d'entreprendre cette affaire. De fait, lorsque arriva le moment de prendre une décision, nous nous occupâmes de trouver une compagnie canadienne qui voulût bien entreprendre la chose, et nous avions de bonnes raisons de croire qu'aucune compagnie canadienne ne voudrait faire le service pour le montant que nous étions décidés d'accorder. Mais je n'hésite pas à dire que quand bien même nous aurions eu une compagnie canadienne disposée à faire l'ouvrage, disposée à faire ce service, il est à l'avantage du Canada que ce contrat soit accordé à cette compagnie, parce qu'elle est composée de gens de Manchester qui sont intéressés dans le développement du commerce. Ils ne porteront pas seulement à cette affaire l'intérêt d'actionnaires ordinaires dans une compagnie commerciale, mais ils seront animés à part cela de l'intérêt qu'ils ont comme citoyens de Manchester, parce que la corporation du canal des vaisseaux de Manchester possède des intérêts considérables dans cette entreprise par l'entremise de ses représentants. Ces personnes possèdent une connaissance approfondie du commerce et de la manière de distribuer les produits à la population de Manchester, et il est tout naturel que ce projet reçoive l'appui des principaux représentants de la population de Manchester. Voilà ce que nous avons accompli au moyen de ce contrat. Je suis persuadé que les honorables membres de la gauche seront satisfaits de la valeur de ses considérations, et en agissant ainsi, ils en arriveront à la conclusion que même dans le cas où nous aurions eu une compagnie canadienne qui aurait offert d'entreprendre le service, il serait, malgré cela, à l'avantage du commerce canadien d'accepter la proposition qui nous a été faite par ces citoyens de Manchester.

M. DAVIN : L'honorable ministre du Commerce a fait des excuses pour sa conduite, mais le ministre des Finances au contraire s'en glorifie. Le ministre du Commerce admet que la véritable chose à faire consiste à demander des soumissions, et il s'excuse de ne pas avoir agi de cette façon. Mais, M. l'Orateur, comme il lui arrive souvent de faire allusion aux auteurs classiques, la position dans laquelle il se trouve placé aujourd'hui est bien celle d'un écrivain latin, Ovide, chez qui la légèreté d'esprit l'emportait sur la gravité : *Video meliora proboque deteriora sequor.* Je vais traduire cette phrase pour le plus grand bénéfice des honorables membres de la droite : "Je vois et j'approuve le bien, mais je fais le mal ou ce qui est un peu moins que le bien." C'est là la position prise par l'honorable ministre du Commerce durant la présente session.

Personne ne connaît mieux que lui quelle doit être la véritable ligne de conduite d'un gouvernement. Durant dix-sept ans, il a prêché au gouvernement conservateur la véritable ligne de conduite qu'il aurait dû suivre sur ce point, insistant sur la nécessité de demander des soumissions. Mais du moment qu'il arrive à la tête des affaires, il renonce à tous ces beaux principes. Et nous trouvons un pareil état de choses existant non seulement dans le département du Commerce, mais aussi dans le département des Travaux publics et dans le département de l'Intérieur. Nous voyons le ministre de l'Intérieur qui, en sa qualité de surintendant des affaires des Sauvages, ne demande pas de soumissions mais envoie des circulaires.

Le PREMIER MINISTRE : Vous allez avoir un jurisconsulte à Regina, maintenant.

M. DAVIN : Oui, son très obéissant serviteur. Mais le jurisconsulte de Regina n'aura pas grand contrôle sur sa conduite sous ce rapport. Ce à quoi j'objecte, c'est le fait d'accorder des entreprises publiques sans soumissions. Nous avons vu le ministre des Travaux publics se lever et vanter le système des soumissions, mais agir contrairement à ses paroles. Et j'ai prouvé durant la dernière session que, lorsque le ministre de l'Intérieur voulait acheter des approvisionnements pour les sauvages, au lieu de demander des soumissions publiques, il envoyait une circulaire à certaines personnes de Winnipeg, leur demandant de lui envoyer leur prix, comme la chose a été faite par le ministre du Commerce, dans le cas actuel. De son côté, le ministre des Finances a voulu faire croire que l'opposition avait éprouvé beaucoup de chagrin de la défaite du bill du Yukon. Il a déclaré que toute la presse du pays était unanime à dire : Fasse le ciel qu'ils présentent un nouveau bill du Yukon ! Mais, M. l'Orateur, nous savons ce qui s'est passé au caucus. Nous savons que le gouvernement voulait à tout prix présenter un autre bill du Yukon, et que le parti ne voulait pas en entendre parler. Nous savons que le ministre de l'Intérieur a essayé de forcer la main à son parti et lui faire accepter un nouveau bill du Yukon, mais que sa proposition a été repoussée par les libéraux de l'Ontario.

Permettez-moi de dire, M. l'Orateur, quant à ce qui concerne le bill du Yukon, que jamais mesure du gouvernement n'a été répudiée aussi formellement par le public que cette imposture qui a pour nom le bill du Yukon, et dont la paternité appartient à mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur. Cependant, le ministre du Commerce a enduré tout cela. Quel est l'homme qui a prêché plus que lui l'économie et insisté pour que les dépenses soient réduites ? Et malgré cela, nous le voyons aujourd'hui présenter des crédits surchargés comme le pays n'en a jamais vu jusqu'ici, et il siège dans ce ministère comme Samson aveugle travaillant pour les Philistins. Ils n'est plus le chevalier d'autrefois, qui siégeait sur les froides banquettes de l'opposition, parce qu'il couvre aujourd'hui de son autorité décroissante les méfaits de ceux qu'il déteste dans son cœur. Prenez par exemple l'honorable chef de la droite et du gouvernement, pour lequel, tant qu'il a été chef de l'opposition, j'ai professé le plus grand respect.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : Les honorables membres de la droite applaudissent à mes paroles. Si je ne professe pas à son égard les mêmes sentiments que j'éprouvais à cet égard, ce n'est pas parce qu'il a changé de place dans cette Chambre, mais bien parce qu'il a parcouru le pays en tous sens, faisant des promesses qu'il ne remplit pas maintenant qu'il est au pouvoir. Il est venu au Nord-Ouest et y a fait des promesses qu'il savait parfaitement ne pas avoir l'intention de remplir. Nous avons beaucoup entendu parler durant la présente session du grand Napoléon et du jeune Napoléon du Canada, et Napoléon semble être l'idole qu'adorent les honorables députés de la droite.

Lorsque Napoléon se rendant en Italie arriva dans la Lombardie, il s'adressa au peuple en ces termes : "Nations de l'Italie, je viens briser vos chaînes." Lorsqu'il quitta l'Italie, les chaînes qui retenaient les nations italiennes étaient encore plus rivées que jamais.

Ainsi donc, l'honorable premier ministre arriva dans les territoires du Nord-Ouest comme ce grand conquérant qui appartenait à la même patrie que lui ; il déclara aux cultivateurs qu'il venait briser leurs chaînes ; cependant, il y a maintenant deux ans qu'il est au pouvoir, et ces chaînes, qui, d'après lui, les retenaient en esclavage comme le sont les esclaves dans les Etats du Sud, sont encore rivées à leurs pieds et à leurs mains aussi solidement qu'elles l'étaient lorsqu'il vint à cet endroit et proclama qu'il avait pour mission de les affranchir de l'esclavage. A-t-il tenu une seule de ses promesses ? A Saint-Roch, il promit un bill réparateur préférable à celui du chef de l'opposition. Il n'a jamais tenté de s'acquitter de cette promesse. Il a fait une promesse qu'il n'a jamais remplie aux chefs de son église dans la province de Québec. Et lorsque ces derniers ont voulu murmurer, il s'est adressé au Vatican pour obtenir l'autorité nécessaire pour les empêcher de parler, et lorsqu'il fut plus tard confronté avec les lettres et le mémoire préparé par lui et transmis aux cardinaux, il répondit évasivement et nia pour ainsi dire avoir préparé ce mémoire et l'avoir envoyé à Rome, bien que le Vatican fût le seul endroit où il pût être de quelque utilité. Il m'est toujours pénible, en ma qualité de patriote canadien, de faire allusion à une conduite comme celle dont nous avons à nous plaindre de la part du gouvernement. Il est regrettable qu'un homme possédant une aussi haute culture intellectuelle que mon honorable ami, un homme que j'avais appris à respecter, ait tenu une pareille conduite.

L'honorable ministre qui siège en arrière de lui est dans une position différente. C'est un bandit de profession.

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre !

M. DAVIN : Si l'expression est contraire aux règlements, je la retire. Comme Nell Gwynne montait dans sa voiture, en sortant d'un magasin dans Cheapside, et trouvant son cocher en frais de se battre avec un voyou, lui dit : " Pourquoi vous battez-vous " ? Le cocher lui répond, en se servant d'un mot que je n'emploierai pas : " parce qu'il vous a appelée, madame, une ——". Elle lui répondit : " Vous êtes un fou ; si vous entreprenez de vous battre avec tous ceux qui m'appellent ainsi, vous allez être obligé de vous battre avec toute la ville de Londres". Que je me sois servi ou non de ce mot, je crains bien que l'honorable ministre ne soit généralement connu sous ce nom dans tout le pays. Le jeune Napoléon, qui est ministre de l'Intérieur, a lui aussi fait des promesses à Moosomin ; il a promis à la population du Nord-Ouest de faire admettre les instruments aratoires en franchise. Que s'est-il passé à Brandon, alors qu'il dirigeait la lutte pour mon ancien ami, Dalton McCarthy ? Il avait fait afficher partout dans le village : "Votez pour McCarthy et l'entrée en franchise des instruments aratoires."

Nous savons tous que le succès des honorables membres de la droite est dû en partie à Dalton McCarthy, et la promesse faite par le ministre de l'Intérieur, de même que la déclaration du ministre de l'Agriculture à Moosomin, et la déclaration faite par le très honorable premier ministre à Winnipeg, toutes tendaient à faire croire que les cultivateurs du Nord-Ouest obtiendraient ces instru-

ments en franchise. Les ont-ils obtenus ? L'honorable ministre est excessivement dissimulé. Il y a quelques années, un livre a été publié à Londres par un homme de génie, et le héros de ce livre représente un jeune Apollon. Un grand peintre a tracé le portrait de cet homme, et il le représente dans toute la grandeur et la force de la jeunesse ; puis cet homme finit par perdre tout sentiment moral en se livrant corps et âme à la débauche, et dans ce livre, il est représenté comme demandant au ciel que la trace de ses crimes n'apparaissent pas sur sa figure, mais que le résultat naturel de sa conduite dissolue apparaisse dans la gravure ; en un mot que tous les vices y soient réunis. Au bout d'un certain temps, il met la gravure de côté, et lorsqu'il est descendu de plus en plus bas, tout en conservant la beauté et les charmes qui lui sont naturels, il se rend un jour dans le grenier où il a caché la gravure, et après avoir considéré les traces terribles que sa chute morale a laissé sur sa figure, il fut pris d'un tel découragement, qu'il mit un terme à sa vie.

Je ne puis m'empêcher de voir dans les discours qui ont été prononcés jusqu'ici les traces de la dégénération de ce gouvernement dont l'honorable ministre est l'exemple frappant. Et bien que je ne croie pas que le gouvernement en soit arrivé à l'état de démoralisation décrit dans ce livre et mette fin à sa propre existence, et à moins qu'une nation ne soit rendue aussi bas que le peuple italien au temps de Machiavel, elle ne permettra pas que les hommes au pouvoir puissent dire d'une façon et agir de l'autre ; et un jour ou l'autre, elle devra chasser du pouvoir ce gouvernement par suite de ses tergiversations de toutes sortes, et le peuple en agissant ainsi, non seulement fera un acte de justice et d'honneur, mais il contribuera à porter au pouvoir un gouvernement ayant parmi ses membres des hommes capables de mériter l'admiration et la confiance du pays.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député fera sans doute partie de ce ministère.

M. DAVIN : L'honorable premier ministre dit que je pourrais bien être du nombre. Je mets de côté mon ambition personnelle en cette affaire ; ma conduite en cette Chambre démontre que je ne me suis jamais laissé guider par mon ambition personnelle. S'il en eut été ainsi, j'aurais suivi une autre ligne de conduite. J'ai dit à sir John Macdonald, alors que je faisais passer les intérêts du cultivateur avant ceux de mon gouvernement et que j'étais appuyé en cela par le très honorable ministre qui est aujourd'hui à la tête du gouvernement.....

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. DAVIN : Je me tournai du côté de l'honorable chef du gouvernement, et je lui dis : "Je connais la carte du Canada aussi bien que n'importe qui, et je sais que la route que je suis ne conduit pas aux premiers rangs." J'ai préféré défendre les droits du Nord-Ouest plutôt que de suivre la ligne de conduite que pouvait me dicter mon ambition, si j'en avais quelque peu. Ce que j'ai fait, démontre que je n'agis pas par ambition personnelle, et que si cette dernière existe à un certain degré chez moi, elle cède le pas à ma loyauté à l'égard du Nord-Ouest, de sorte que je puis dire sans crainte que l'amour que je porte à mon pays est le seul

motif qui dirige ma conduite. Je puis appliquer au Canada ces paroles que chantait un poète :

For love or fame, or whatever it be,
I give the wine of my life to thee,

Que l'on me permette maintenant d'indiquer à l'honorable premier ministre ce qu'il a fait pour prolonger la session, Il a suspendu les séances de la Chambre du 22 février au 1er mars, pour prêter main-forte au gouvernement local de l'Ontario. Malgré cela, on nous accuse de faire perdre le temps de la Chambre. Je dois déclarer ici que l'opposition fait preuve de trop de générosité—j'ignore pour quelle raison—en permettant l'adoption du budget. Les prévisions budgétaires pour 1898-99 ont été adoptées à la hâte, et vous constatez que certains item du budget supplémentaire sont aussi élevés que dans le budget principal. Je dis que ces estimations ont été adoptées trop rapidement, parce qu'il y en a à peine une qui ne renferme pas une irrégularité du genre de celle dont nous nous occupons en ce moment, et les plus considérables inspirent des doutes que nous devrions discuter et prouver. Il y a si longtemps, M. l'Orateur, que je n'ai pas pris la parole dans cette Chambre, que j'en ai presque perdu l'habitude, mais je ne puis laisser passer sous silence les choses extraordinaires dont nous avons été témoins ce soir : en premier lieu, une excuse de l'honorable ministre du Commerce, puis une scène tragi-comique, dans laquelle s'est lancé l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), et dont il s'est acquitté avec une grâce et un semblant d'indignation bien amusant. De fait, tout cela nous laisse sous l'impression que des influences étrangères ont été mises en jeu.

M. CASEY : C'est de cette façon que nous venons d'être favorisés.

M. DAVIS (Saskatchewan) : D'un voyage à Coontown.

M. CASEY : Ce n'est pas la phrase dont je voulais me servir, mais dans tous les cas, je crois qu'elle est bien appropriée.

M. FOSTER : Et de l'autre côté, se trouvent ceux qui s'amusent à dire des niaiseries.

M. CASEY : Je voulais dire que l'on nous a servi aujourd'hui une nouvelle dose de ces absurdités que l'on a l'habitude de débiter à la Chambre. Maintenant, il y a dans cette fricassé que l'honorable député (M. Davin) excelle à préparer, bien des ingrédients qui flattent le palais de temps à autre, mais lorsque l'on nous en sert trois ou quatre fois par jour et à chaque jour, de cette largeur et de cette profondeur....

M. RUTHERFORD : Oh ! non, il n'y a pas de profond.

M. CASEY : Vous dites que ce n'est pas profond ; dans ce cas, c'est le comble de l'absurdité. Lorsque l'on nous en sert aussi souvent et de cette manière la chose devient simplement nauséabonde. J'étais un jour à une ville d'eau où deux hôtels rivaux se disputaient la clientèle, et chacun voyageait sur les eaux de la baie. Les pensionnaire d'un des hôtels avaient composé un petit poème, qu'ils avaient l'habitude de chanter aux occupants de l'autre bateau, lorsqu'ils les rencontraient ; il se

chantait sur l'air de, " *There is a happy land far, far away,*" une chanson que mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin), doit avoir entendu chanter dans sa jeunesse, et la chanson se lit comme suit :

I know of a boarding-house, four miles away,
Where they make onion hash three times a day,
Oh, how the boarders yell when they hear the dinner bell,
Oh, how the onions smell—four miles away.

Je me suis levé uniquement pour dire que ce petit poème me revient toujours à l'esprit, lorsque j'entends mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin) faire son discours quotidien à la Chambre.

M. POPE : Me permettrait-on maintenant, M. l'Orateur, de faire allusion à la question qui fait l'objet de cette discussion ? Je suis du même avis que le ministre des Finances ; lorsqu'il dit que Manchester est un grand centre pour la consommation des produits canadiens, et un marché que nous devons nous efforcer d'atteindre ; mais l'honorable ministre est forcé d'admettre que nous expédions déjà toute espèce de produits sur ce marché. La population de cet endroit désire attirer autant de commerce possible par voie de son canal, mais cette dernière entreprise n'a pas été un placement avantageux, et ils font tous les efforts imaginables pour s'assurer dans ce but le commerce canadien. Ce sont en partie des gens de Manchester qui composent cette compagnie, et comme l'a dit l'honorable ministre, nous pourrons certainement en retirer quelques bénéfices si nous pouvons les amener à conclure un arrangement avec nous. Mais le seul bénéfice que nous puissions retirer, à mon avis, de cette subvention que l'on veut accorder pour ce service de steamers entre le Canada et Manchester, c'est d'obtenir des taux de transport égaux entre le Canada et Manchester, à ceux qui existent actuellement entre le Canada et Liverpool. Par exemple, nous pouvons toujours expédier du bois de service à Manchester, mais la difficulté que nous avons toujours eu à surmonter dans le passé venait du fait que nous étions obligés de payer deux shillings et demi, ou trois shillings de plus par mesure pour les rendre à Manchester que nous payons pour l'expédier à Liverpool. Si nous sommes pour accorder des subventions pour l'établissement d'un service de steamers entre le Canada et Manchester, il serait du devoir du gouvernement—si la chose n'est pas déjà faite, ce que nous ignorons, car nous ne connaissons pas les détails du contrat—il serait du devoir du gouvernement de s'occuper de faire égaliser ces taux et de conclure un arrangement avec la compagnie de steamers, à l'effet que les taux de fret qui seront exigés pour le transport des produits canadiens du Canada à Manchester, ne soient pas au moins plus élevés que ceux du Canada à Liverpool. En agissant ainsi, nous pourrons retirer un certain bénéfice de l'établissement d'une ligne de steamers directe, cela nous permettant de placer nos produits sur le marché de Manchester à aussi bon marché que ce que nous payons actuellement pour atteindre le marché de Liverpool. Si nous n'obtenons ce privilège qu'en accordant une telle subvention, il n'est que juste que le gouvernement insiste auprès de la compagnie de steamers pour lui faire adopter cet arrangement, et j'ai deux raisons pour croire que le gouvernement n'aura pas de difficulté à en arriver à ce résultat. En premier lieu, la concurrence, ou si vous l'aimez mieux, la jalousie et l'esprit de rivalité qui existent entre la ville de Manchester et la ville de Liverpool sont si prononcées, que cela aura pour effet de favoriser les projets du gouvernement sous ce rapport, et à part cela, le fait que les gens de Manchester font tous les efforts possibles pour augmenter la quantité du trafic qui passe par ce canal, et l'établir si possible sur une base rémunératrice, sera aussi d'une grande utilité sous ce rapport. Tout en étant favorable à l'établissement de ce service, je demande au gouvernement de ne pas ménager ses efforts pour obtenir certains privilèges, relativement aux taux de transport des marchandises que nous expédions.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je désire faire remarquer à l'honorable député (M. Pope) et à la Chambre que le fait de conclure des arrangements avec cette compagnie qui se compose de personnes possédant des intérêts dans le commerce de Manchester, et particulièrement dans l'entreprise du canal, je dis que ce fait est à lui seul une garantie que les taux de transport du fret jusqu'à Manchester seront préparés de façon à ce qu'ils puissent faire une concurrence avantageuse aux taux de Liverpool. Bien plus, des listes des taux de transport par voie directe des ports canadiens à des endroits situés près de Manchester en passant par les différents chemins de fer dont les lignes viennent aboutir à la tête du canal des steamers de Manchester, et nous avons l'assurance que ces taux de transport par voie directe, grâce à un arrangement intervenu entre la corporation de la ville de Manchester ainsi que les promoteurs du canal et les différentes compagnies de chemins de fer, le taux du fret sera moindre pour des marchandises expédiées à Liverpool. Ce point est de la plus haute importance ; et il est à désirer que tous s'en pénètrent bien, car c'est aussi là ce qui nous a décidés, de concert avec d'autres raisons, à conclure ce contrat. Inutile pour moi de dire de nouveau à l'honorable député (M. Pope) que Manchester est le centre où il se consomme probablement le plus de produits de toute l'Angleterre, et que les marchés de cette dernière ville ont la réputation d'accorder des prix plus rémunérateurs pour les produits alimentaires de bonne qualité, que les marchés de n'importe quel autre endroit dans les vieux pays. Grâce aux relations que nous possédons avec cette compagnie, qui est composée d'hommes particulièrement intéressés dans le commerce de Manchester, nous croyons pouvoir atteindre ces marchés à des conditions beaucoup plus avantageuses que par n'importe quel autre moyen. Je ferai aussi remarquer que les recherches faites par mon département relativement à l'introduction de nos produits sur le marché anglais, ont démontré que la plus grande difficulté que nous ayons à vaincre consiste dans le fait de trouver des consignataires honnêtes et convenables pour nos expéditeurs canadiens, et j'espère que, en intéressant un grand nombre des principaux marchands de Manchester dans cette entreprise, cela nous permettra de conclure des arrangements par lesquels nous pourrons obtenir les noms et nous mettre en relations avec des consignataires anglais pour nos exportations canadiennes.

C'est là une des choses que je me propose d'étudier attentivement lors de mon prochain voyage en Angleterre, car je crois qu'il est dans l'intérêt des expéditeurs de ce pays que nous fassions de tels arrangements. J'ai lieu d'espérer que l'encourage-

ment que le commerce va accorder à nos exportations de produits alimentaires en Angleterre va être satisfaisant, par suite de cet arrangement que nous avons conclu dans le but d'obtenir un service directe de steamers avec Manchester, qui se trouve au centre du grand district consommateur par excellence.

M. HUGHES : Lorsque l'honorable ministre se rendra en Angleterre, je lui conseillerais de visiter la ville de Belfast, et de voir s'il ne nous serait pas possible d'expédier du bétail canadien sur ce marché pour les fins de la boucherie. Quelques démarches ont-elles été faites dans ce sens, récemment ? Cette question est, je crois, d'une importance encore plus considérable pour l'exportation du bétail, parce que je crois que Manchester n'est pas un port de boucherie.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois le contraire.

M. HUGHES : Dans ce cas, pourquoi ne nous adresserions-nous pas à Belfast ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Depuis que l'honorable député (M. Hughes) a soulevé cette question, j'ai reçu d'autres renseignements de la part du haut-commissaire en Angleterre, et la correspondance qu'il a échangée avec les autorités impériales ne sont pas de nature à nous faire croire qu'il est possible de conclure des arrangements quant à ce qui concerne la ville de Belfast.

M. HUGHES : Si l'honorable ministre veut bien s'occuper de la question par lui-même une fois qu'il sera rendu en Angleterre, il s'apercevra que toutes ces objections sont purement sentimentales.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je m'occuperai de la chose.

M. POPE : Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit que des arrangements spéciaux quant aux taux de transport sont conclus, relativement aux endroits situés près de Manchester, mais qu'ils ne sont pas insérés dans le contrat ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En effet, ils ne sont pas dans le contrat.

M. POPE : Le gouvernement a-t-il tenté le moindre effort pour faire insérer dans le contrat que les taux de transport entre le Canada et Manchester par ces lignes seraient au moins égaux à ceux qui existent actuellement avec Liverpool ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y a rien dans le contrat à cet effet.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous nous occupons d'obtenir le droit de déterminer le maximum des taux de transport, et l'on nous a assuré qu'ils ne seraient pas plus élevés que ceux de Liverpool.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Les contrats que nous faisons avec les compagnies de steamers nous accordent généralement le droit de régler ces taux de transport.

M. FOSTER : Quelle doit être la durée de cet arrangement ?

M. FISHER.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous espérons qu'il durera trois ans, mais nous ne demandons pas au parlement de l'accorder pour trois ans. Nous ne demandons ce pouvoir que pour une année.

M. FOSTER : Ces steamers appartiennent-ils à la corporation de la ville de Manchester ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ces steamers sont en voie de construction. Ils sont spécialement construits pour ce service par la corporation de la " Manchester Steamship Co ".

M. FOSTER : Il s'agit là d'une compagnie privée ; ce n'est pas la corporation municipale ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non, mais la ville possède des intérêts dans cette compagnie.

M. FOSTER : Dans la critique que j'ai faite, je veux que mon honorable ami comprenne bien, que je ne suis pas opposé à ce que des communications soient établies avec Manchester. Je n'ai pas dit cela, et je ne veux pas que cette idée se répande à l'étranger. Ma critique était basée sur le fait que l'on n'aurait pas dû conclure un arrangement comme celui-là, privément et sans demander de soumissions ou obtenir des offres de la part d'autres compagnies de steamers. Il est possible que l'honorable ministre n'eût pas trouvé de compagnie canadienne en état de faire ce service à meilleur marché que cette compagnie ; mais il aurait conservé intact le principe important d'inviter la concurrence publique et d'accorder une chance égale, s'il avait demandé des soumissions, et je suis portée à croire qu'il aurait pu en agir ainsi et atteindre son but tout aussi bien. Si cette compagnie possède ces facilités et a de si grands intérêts à encourager cette entreprise, la concurrence aurait certainement exercé une grande influence sur ces prix, et par conséquent, elle se serait trouvée dans une position exceptionnellement avantageuse pour faire une soumission publique en concurrence avec n'importe quelle autre compagnie. Je n'ai pas le moindre doute que ce service va être excessivement bien fait. Je ne puis croire que cette compagnie construirait des vaisseaux ou exploiterait une ligne de steamers qui ne seraient pas parfaits sous tous les rapports. Quelles sont les amendes imposées pour l'inexécution du contrat, et comment devra être payé cette subvention ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cette subvention doit être payée au taux de $8,000 par année, par versements semestriels—le premier devant avoir lieu le 30ième jour du mois de septembre prochain, et après cette date, à la fin de chaque trois mois.

M. FOSTER : Ces vaisseaux transporteront-ils les colis postaux ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cela n'est pas probable. Il est bien entendu que ces paiements ne seront faits que si la compagnie se conforme aux stipulations contenues dans le contrat quant à ce qui concerne les taux de transport du fret et les départs réguliers.

M. FOSTER : Devront-ils filer une moyenne de 12 nœuds à l'heure ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ils doivent être construits de façon à pouvoir filer 12 nœuds,

mais cette condition n'est pas exigée d'une manière impérative.

M. FOSTER : Il n'existe donc pas de condition quant à la vitesse ?

LE MINISTRE DU COMMERCE : Comme il s'agit ici d'un service exclusivement destiné au transport du fret, je ne crois pas que nous puissions obtenir cette condition.

M. FOSTER : Il me semble qu'il n'est pas prudent de conclure un contrat, à cette époque où la concurrence pour le transport du fret est si grande, sans exiger une vitesse raisonnable. Si vous laissez cela à la discrétion de la compagnie, je ne crois pas que cela soit satisfaisant. Je suis d'avis qu'une ligne de steamers existant entre ce pays et Manchester, qui est le centre le plus populeux de l'Angleterre après Londres, devra transporter une classe de produits dont la livraison rapide devra être un facteur important de la vente, et j'ai l'espoir que le contrat mentionne le délai dans lequel les vaisseaux devront effectuer le voyage. Dans le contrat pour les Antilles, il était mentionné que la vitesse ne devra pas être moindre que 11 nœuds.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mais de fait, les vaisseaux n'ont jamais fait cela.

M. FOSTER : Cela ne dépend pas du contrat. Ce dernier stipulait qu'ils devaient avoir une certaine vitesse.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne crois pas que le contrat aille aussi loin que cela. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que j'ai l'espoir que l'honorable député s'apercevra que cette compagnie privée fera de son mieux pour nous accorder un bon service. Il n'ignore pas que dans des contrats comme ceux-là, il n'est pas toujours facile d'obtenir des choses de cette nature. Quant au prix payé, si on le compare aux prix accordés pour d'autres services de même nature, ces gens donnent un très bon service pour le prix que nous payons.

M. FOSTER : Quand ces steamers doivent-ils commencer à faire le service ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le 1er de juillet.

M. COCHRANE : J'approuve l'intention de l'honorable ministre d'établir des relations commerciales avec Manchester ; mais je crois que ce serait commettre une erreur d'accorder une subsubvention considérable à une compagnie de steamers, qui n'est pas disposée à accomplir la traversée de l'Atlantique dans un délai raisonnable. L'honorable ministre doit savoir que nous sommes en frais d'essayer d'établir et de développer le commerce des pêches, des poires et des raisins venant de l'ouest de l'Ontario, et cette exportation exigerait un service d'une vitesse raisonnable. J'ai toujours été d'avis que le taux du transport dépend beaucoup de la vitesse avec laquelle il se fait, parce que si ce dernier est lent, tout le bien qu'on en peut attendre ne sera pas atteint. Si vous n'obligez pas la compagnie à maintenir ses vaisseaux à une certaine vitesse n'est-il pas plus que probable qu'ils prendront un temps plus long à faire la traversée de l'océan ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député ne doit pas oublier que nous avons exigé que ces steamers soient pourvu d'appareils frigorifiques. En discutant cette question de la vitesse des vaisseaux chargés du transport du fret avec les expéditeurs, j'ai remarqué que la régularité dans le départ des vaisseaux à une date fixe était peut-être encore plus importante que la vitesse. Les expéditeurs aiment encore mieux savoir à quelle date certaine leurs marchandises partiront que de perdre un jour ou deux sur la traversée. Mais je ne nie pas que la vitesse ne soit un avantage ; je crois que la compagnie elle-même sera intéressée à transporter les marchandises aussi rapidement que possible, afin d'augmenter le nombre des voyages.

M. POPE : L'honorable ministre pourrait-il me dire quelle est l'espace réservé dans chaque vaisseau pour les compartiments frigorifiques, et s'il est stipulé dans le contrat que l'on exigera plus cher pour les marchandises ainsi transportées dans les compartiments frigorifiques ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Voici ce que nous demandons—tel espace et tels appareils frigorifiques que le ministre pourra fixer de temps à autre. Bien entendu, nous n'emploierons pas cet argent que la Chambre nous confie, sans faire tout en notre pouvoir pour en obtenir le meilleur résultat possible. Je puis ajouter que ceux qui sont venus au pays pour négocier cette affaire avec nous sont des hommes occupant des positions importantes dans le monde des affaires, et ils étaient désireux dans leur propre intérêt de conclure des arrangement aussi avantageux que possible.

Il est bien possible que durant les deux ou trois premières années, ils exploitent ce service en y perdant de l'argent. A part cela, ils doivent obtenir de la *Manchester Ship Canal Company* que les vaisseaux engagés dans ce service puissent faire usage du canal sans payer de droits—et que leurs vaisseaux soient remorqués sans frais, quand la chose sera nécessaire—ce qui est une concession importante et presque égale en valeur à la subvention que nous accordons. Je mentionne ce fait pour bien faire comprendre à la Chambre qu'il n'y a pas que nous qui sacrifiions quelque chose dans cette entreprise. La *Manchester Ship Canal Company* fait des sacrifices considérables en accordant ces concessions.

M. POPE : A propos du canal à navires, y a-t-il des entrepôts frigorifiques près des docks ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai compris qu'il y avait à cet endroit une installation complète.

Le MINISTRE DES FINANCES : La meilleure de l'univers.

Le MINISTRE DU COMMERCE : La corporation de Manchester s'est imposé les plus grands sacrifices pour se procurer des élévateurs convenables pour la réception des marchandises transportées dans des compartiments frigorifiques, et c'est là une des principales raisons qui nous a portés à transiger avec eux. Je crois que les avantages offerts par Manchester sous ce rapport sont exceptionnellement bons, et la Chambre va comprendre toute l'importance de la chose lorsque je dirai que les steamers pourront accoster le long des docks ou

quais sur lesquels sont construits les entrepôts et autres bâtiments munis d'appareils frigorifiques, évitant ainsi le dommage qui peut être causé aux marchandises durant le débarquement. Je considère cet avantage comme étant d'une grande importance, parce que, de cette façon, nous évitons les dommages que nos marchandises ont à subir dans leur transbordement des docks de Liverpool aux diverses gares de chemins de fer auxquelles elles sont destinées. Et je sais par expérience qu'il n'y a pas une population dans l'univers entier, à l'exception peut-être des populations des grandes villes américaines situées sur le littoral de l'Atlantique, qui consomment des produits de qualité supérieure et en aussi grande quantité que la population des environs de Manchester.

M. POPE : Le grand espace qui existe de chaque côté du canal offre des facilités toutes particulières pour la construction de ces édifices, mais j'ignore si ces dernières existent, ou non. Naturellement, il est de la plus grande importance que ces marchandises en quittant le vaisseau soient placées immédiatement dans des entrepôts frigorifiques.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a des appareils frigorifiques sur les docks, ainsi qu'un très grand élévateur, le tout muni de toutes les améliorations modernes.

La compagnie qui a construit l'élévateur a engagé un constructeur compétent de Chicago, qui était parfaitement au courant des détails les plus modernes. Cet élévateur peut contenir un million de boisseaux.

M. MARTIN : Je veux appeler l'attention du ministre sur l'item qui a été récemment adopté. Je n'ai pas compris l'explication qu'il a donnée, s'il y en a eu une. Je désire savoir si le contrat a été passé pour l'établissement de cette communication par steamer avec l'Ile du Prince-Edouard, quelle sera la date du premier voyage, le nom de l'entrepreneur, s'il y en a un, quelle est la somme à être payée et le nombre de voyages qui auront lieu.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dans le moment, je suis en pourparlers avec trois maisons, MM. Furness, Witty et Cie, de Halifax, MM. Musgrave et Cie, de Halifax, et M. J.-W. Carmichael, de New-Glasgow. J'espère m'entendre avec l'une des trois maisons pour avoir un steamer qui fera des voyages réguliers entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre, à peu près cinq voyages par saison. Les $5,000 seront payées pour les cinq voyages, et, en sus, j'offre de payer en trois ans la moitié des frais nécessaires pour fournir les compartiments frigorifiques. Je suis en communication avec ces trois maisons et je les presse d'exécuter le projet, et j'espère que dans une couple de semaines l'une ou l'autre aura accepté ces conditions.

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Fisher) a-t-il demandé des soumissions pour l'établissement de ce service ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. J'ai écrit aux propriétaires de steamers que j'ai cru capables d'entreprendre ce service. Je me suis mis en communication avec des maisons de Montréal et ailleurs, leur demandant si elles entreprendraient ce service, mais je n'ai pas reçu de réponses satisfaisantes, sauf des trois que j'ai mentionnées, qui m'ont dit qu'elles tâcheraient de nous satisfaire. La première qui acceptera aura l'entreprise ; de sorte que c'est réellement demander des soumissions.

M. MARTIN : Je dois dire que l'explication est loin d'être satisfaisante.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'item que l'honorable député discute a été adopté.

M. MARTIN : Mais il n'y a pas eu de discussion. Il a été adopté si vite, que je n'ai pas eu le temps de poser une question. L'année dernière, cette question a été discutée par le ministre et tout a été adopté sans que rien ait été fait.

Le MINISTRE DU COMMERCE Il n'y a pas eu de crédit l'année dernière.

M. MARTIN : Mais la question a été discutée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député remarquera qu'il n'y a pas eu de crédit pour une subvention l'année dernière. J'ai simplement cherché à me procurer un steamer muni d'appareils frigorifiques. Cette année, par suite du travail de l'année dernière, nous demandons un crédit pour un steamer qui entreprendra le service, et nous croyons réussir.

M. MARTIN : Je croyais que des soumissions avaient été démandées et que l'honorable ministre avait réussi.

M. FOSTER : Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas demandé de soumissions ? Veut-il suivre l'exemple de ses collègues qui ne veulent pas de concurrence et qui écrivent à leurs amis, leur faisant des offres ? Il est impossible qu'il connaisse tous ceux qui peuvent entreprendre ce service et qu'il leur écrive. On dirait que les honorables ministres veulent s'obstiner à ignorer l'opinion publique. Il ne peut pas y avoir urgence dans le présent cas et il n'invoquera certainement pas cette raison. Pourquoi n'a-t-il pas fourni au public l'occasion d'enchérir ? Il peut bien écrire à son ami M. Carmichael et d'autres amis mais il ne peut pas écrire à tous les intéressés. Quelle objection a-t-il à demander des soumissions ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Foster) fait absolument erreur en parlant d'amis. Les maisons que j'ai mentionnées ne sont en aucune façon mes amis, et, à ma connaissance, plusieurs de leurs membres ne sont pas des amis du gouvernement ni du parti. MM. Furness Wilty et Cie, ne sont pas libéraux, pas plus que Musgrave et Cie, M. Carmichael est libéral, c'est vrai, mais il est grand propriétaire de steamers et peut fort bien entreprendre ce service. Les maisons de Montréal savaient que cette offre était faite.

M. FOSTER : Comment l'ont-elles appris ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parce que je leur ai écrit.

M. FOSTER : L'honorable ministre a-t-il écrit à chaque compagnie ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai écrit aux lignes Elder-Dempster, Allan, Dominion et à la ligne Thompson.

M. FOSTER : Mon honorable ami va-t-il maintenant se contenter de demander des soumissions pour l'exécution de services publics au moyen de lettres personnelles qu'il adressera à qui il voudra ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quand un cas d'urgence comme celui-ci se présente....

M. FOSTER : Mais pourquoi est-ce un cas d'urgence....

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si l'honorable député veut s'asseoir, je vais lui répondre.

M. FOSTER : Je veux que l'honorable ministre réponde à ma question.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député n'a pas le droit de m'interrompre. Je lui répondrai s'il veut s'asseoir.

M. FOSTER : Le ministre est là pour être interrompu par des questions.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTRE : Je suis prêt à répondre à la question....

M. FOSTER : Le ministre n'est pas là pour autre chose, et mon honorable ami ne gagnera rien en....

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable ministre de l'Agriculture a la parole.

M. FOSTER : Ce que je veux, c'est que mon honorable ami me dise quelle est cette question d'urgence.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Lorsque l'honorable député (M. Foster) se décidera à s'asseoir, je lui répondrai, mais pas autrement. Il n'aura aucune réponse de ma part, s'il continue à suivre ce mode de discussion. L'honorable député a parlé d'urgence il y a un instant. Nous ne pouvions demander d'offres avant de savoir si cet item, serait inséré dans le budget. Il ne l'a pas été dans le budget principal mais il l'a été dans le budget supplémentaire, et depuis ce temps jusqu'à présent il y a eu urgence. Vu le fait que nous ne pouvions pas exécuter le projet sans une subvention, nous avons dû laisser l'Ile du Prince-Edouard sans facilités d'emmagasinage à froid pendant toute la dernière saison. Nous avons constaté que nous pourrions demander au parlement une subvention de $5,000 et nous avons résolu d'agir il y a quelques semaines. Nous voulons que le service commence dans le mois de juin parce qu'il est de l'intérêt de la province et du pays en général qu'il n'y ait aucun retard dans l'établissement de ce service.

M. FOSTER : Mon honorable ami a donné l'excuse la plus futile que j'aie jamais entendu fournir par un ministre, pour expliquer son refus de suivre le principe des soumissions publiques. Il dit que cette question a été examinée et discutée l'année dernière. Et c'est la raison que le ministre donne comme l'ayant empêché de demander des soumissions. L'urgence. Comment cette urgence est-elle survenue ? Parce qu'il n'a pas inséré cette somme dans le budget avant ces jours derniers—parce qu'il ne savait pas auparavant qu'il pourrait obtenir une somme de $5,000.

C'était à lui de le savoir, c'était au gouvernement de ne pas traiter le parlement comme une simple machine à voter. Mais il est ministre pour examiner et étudier ces questions et faire connaître au parlement le résultat de son examen. Pourquoi n'a-t-il pas inséré ce crédit dans le budget principal comme il l'a inscrite au budget supplémentaire ? L'excuse est des plus futiles, comme s'il n'avait pas voulu mettre l'entreprise aux enchères afin d'avoir l'urgence à donner pour excuse, et il attend aux derniers jours pour insérer l'item dans le budget, et il y avait alors urgence. Où est l'urgence pour ne pas avoir annoncer dans les journaux et entendre à la fin de l'exercice pour demander de soummissions ? C'est encore une violation flagrante du principe de demander des soumissions. Mon honorable ami fait comme les autres ministres, mais il donne une excuse plus ridicule. Il n'est pas aussi franc que le ministre des Travaux publics, qui nous donne pour raison qu'il veut favoriser ses amis et il adjuge les entreprises sans soumissions publiques. Mais il a le courage et l'honnêteté, si c'est de l'honnêteté de le dire.

M. WALLACE : La manière d'agir du ministre de l'Agriculture à l'égard de l'honorable député d'York (M. Foster) frise l'insolence et ne peut pas être approuvée par aucun député. Les ministres paraissent croire que les simples députés ne méritent point d'égards, et le ministre de l'Agriculture semble croire qu'il est le maître du pays et que tout doit s'effacer devant lui. Il est là pour répondre aux questions. L'honorable député d'York lui a posé une question pertinente, se rattachant au sujet même, et le ministre de l'Agriculture du haut de sa grandeur lui a demandé de s'asseoir et n'a pas écouté la question à laquelle il devait répondre. Il peut modifier ses manières et il s'en trouvera mieux.

Relativement à ce crédit, c'est un exemple de la négligence du département de l'Agriculture. Le ministre savait l'été dernier qu'il n'avait pas le temps d'établir ce service. Qu'a-t-il fait depuis ce temps ? Il dit que le service doit être inauguré en juin et nous sommes au 10 de juin, avant la présentation du budget supplémentaire, pourquoi n'a-t-il pas amené la question devant la Chambre quand le budget a été préparé en janvier dernier ? Il savait qu'il devait demander des soumissions et les faire préparer avant de soumettre le sujet à l'attention de la Chambre. Rien de cela n'a été fait. Mais au dernier moment il viole le principe qui exige que des soumissions soient demandées, et le pays n'aimera pas ce sans gêne avec lequel le département de l'Agriculture fait les affaires.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Motion adoptée.

CHEMIN DE FER DU PAS-DU-NID-DE-CORBEAU.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : Avant que la séance soit levée, je désire faire observer au ministre des Travaux publics qu'il y a un fait resté sans explication, mais qui est indubitable, relativement à ce que J.-B. Charleson, pendant qu'il était employé du département des Travaux publics, a eu à faire avec

l'engagement, l'envoi et le paiement des hommes destinés à ce chemin de fer. Je ne demande pas une réponse maintenant. J'en reparlerai cet après-midi.

Motion adoptée, et la séance est levée à une heure p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 10 juin 1898.

Séance de l'après-midi.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LOUIS GATIEN.

M. BERGERON (par M. DAVIN) :

Pour quelle raison Louis Gatien, ex-directeur de la poste à Marieville, P. Q., a-t-il été destitué ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : M. Louis Gatien, directeur de la poste à Marieville, comté de Rouville, a été destitué à cause de la mauvaise administration du bureau de poste, pendant qu'il en était le chef, ainsi qu'établi par le rapport de l'inspecteur.

COMMUNICATION À LA VAPEUR AVEC GASPÉ.

M. BERGERON (par M. DAVIN) :

Le gouvernement a-t-il promis une subvention à une ligne de steamers ou à quelque compagnie ou personne pour une ligne de steamers devant voyager entre Montréal, Québec et des ports dans le comté de Gaspé ? 2. Dans l'affirmative, à quelles compagnie, personne ou personnes ? 3. Quel est le montant de cette subvention ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Jamais la subvention mentionnée dans cette question n'a été promise. Une subvention a déjà été votée en faveur d'une ligne de steamers entre Québec et Gaspé.

CHAS.-E. HOUDE.

M. MARCOTTE (par M. HUGHES) :

1. Chas.-Ed. Houde, directeur de la poste de Saint-Célestin, comté de Nicolet, a-t-il été destitué ? 2. Dans l'affirmative, à la demande de qui et par l'influence de qui ? 3. Pourquoi ? 4. Une enquête a-t-elle eu lieu ? 5. Quelle en est la teneur ? 6. Qui l'a remplacé ? 7. Par l'influence de qui et à la demande de qui ? 8. Le remplaçant est-il solvable ? 9. Quelles sont ses cautions ? 10. Une requête de tous les citoyens et notables de l'endroit a-t-elle été reçue de mandant de conserver la position de M. Houde comme ayant toujours fait son devoir ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : A la première question, je réponds : oui. Aux autres questions, sauf le n° 10, je réponds : qu'il appert de la preuve que ce directeur de la poste s'est activement mêlé des élections et qu'il s'est montré partisan ardent. Il appert aussi que l'inspecteur s'est enquis d'une plainte alléguant qu'une lettre avait été manipulée dans le bureau de poste en question, et que d'après une preuve de circonstances, il était arrivé à la conclusion que cette irrégularité avait été commise dans ce bureau. Le remplaçant est salvable et son cautionnement est fourni par la compagnie d'assurance de garantie.

A la question 10, je réponds que cette pétition n'a pas été reçue.

JOHN McCALLUM.

M. FOSTER :

Quand John McCallum a-t-il été nommé directeur de la poste d'Avoca ? Quand a-t-il été destitué et pourquoi ? Des plaintes ou pétitions des gens desservis par ce bureau de poste ont-elles été la cause de cette destitution ? L'inspecteur a-t-il fait un rapport ? Et dans ce cas, de quelle nature est-il ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. M. John McCallum a été nommé directeur de la poste d'Avoca en janvier 1862, lors de l'établissement du bureau de poste. 2. Le bureau de poste a été transféré de la résidence de M. McCallum à celle de M. Alexander McPhee (bien mieux située) le 17 août 1897, et en conséquence, M. McCallum a cessé d'être directeur de la poste. 3. Aucune pétition n'a été reçue de la part des gens desservis par ce bureau de poste, mais des représentations ayant été faites alléguant que le bureau était mal situé, l'inspecteur de Montréal a reçu l'ordre de s'enquérir et de faire rapport. 4. L'inspecteur a fait rapport que la maison de M. McCallum n'était pas bien située pour un bureau de poste, et M. McCallum a été en conséquence prié de transférer le bureau à un endroit plus convenable. Il n'a pas voulu se conformer à cette demande, et nous avons nommé une autre personne résidant dans un endroit plus central et plus commode.

THOMAS BERNEY.

M. TAYLOR :

Thomas Berney, directeur de la poste à Athens, a-t-il été destitué par ordre du directeur général des Postes ou par son sous-ministre, hors la connaissance et sans le consentement du ministre ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : La réponse à la première question est " oui, " et à la seconde, " non ".

DISTRICT POSTAL DE MIDDLETON.

M. MILLS :

1. Le directeur général des Postes a-t-il reçu une pétition de la ville de Middleton, Nouvelle-Ecosse, dont ce qui suit est une copie exacte :

" A l'honorable WM. MULOCK,
Directeur général des Postes du Canada.

" La pétition des soussignés, citoyens du district postal de Middleton, dans le comté d'Annapolis, province de la Nouvelle-Ecosse, expose humblement :

" 1. Que le bureau de poste actuel de la ville de Middleton, ne peut donner à la population les facilités nécessaires ; la salle d'attente est très exigue et sans appareil de chauffage ; l'édifice est misérable et n'est pas en rapport avec les autres bureaux publics et les résidences privées des citoyens.

" 2. Que la Banque Commerciale de Windsor se propose de construire sans délai un nouvel édifice en pierre et brique pour y installer une banque dans la ville dans l'endroit le plus central, à quatre perches du bureau actuel, et elle a signifié qu'elle consentirait à donner un local convenable dans cet édifice pour y installer le bureau de poste, avec toutes les améliorations modernes y compris une voûte à l'épreuve du feu et des malfaiteurs, des

boites aux lettres avec serrures, chauffage à vapeur, etc., etc., pourvu qu'on lui assure que le bureau de poste y sera installé pour dix ans au moins.

" 3. Que la chambre de commerce de Middleton est en faveur du nouveau site et a convoqué récemment une assemblée publique des citoyens pour discuter sur la proposition de la dite banque ; qu'une résolution a été passée à l'unanimité à cette assemblée en faveur de la dite proposition.

" Que le loyer de ce nouveau local ne serait que de cent piastres environ par année, tandis que le loyer du misérable bureau de poste actuel est de 60 à 80 piastres par année.

" 5. Que le changement proposé serait grandement à l'avantage de la ville, sans qu'il en coûterait beaucoup plus que pour le bureau actuel.

" En conséquence, nous prions humblement Votre Honneur de prendre cette pétition en considération et de nous accorder ce changement en donnant à la dite banque la garantie que le loyer du bureau serait pour une durée de dix ans au moins.

" Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc., etc.

" 30 mai 1898."

2. Combien de signatures sont attachées à la dite pétition ?

3. Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire au sujet de cette demande ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Le département a reçu une pétition demandant un changement de l'emplacement du bureau de poste de Middleton, comté d'Annapolis, le 4 du courant, et le même jour, a été renvoyée à l'inspecteur des bureaux de poste à Halifax pour s'enquérir et faire rapport. Le département n'ayant pas cette pétition dans le moment, il m'est impossible de dire si elle est identique à celle qui est contenue dans cette interpellation.

NARCISSE LEGRIS.

M. BERGERON :

M. Narcisse Legris, directeur de la poste de Sainte-Eulalie, comté de Nicolet, est-il le même Legris qui a écrit la lettre suivante, dans la *Patrie* du 20 avril courant ? Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de le destituer pour cause d'immixtion politique dans les affaires publiques?

" CONTRE LE SÉNAT.

" M. N. Legris, maire de Sainte-Eulalie, comté de Nicolet, nous adresse la lettre suivante :

" SAINTE-EULALIE, 18 avril.

" M. le rédacteur de la *Patrie*.

" Je vois dans votre journal une question qui me sourit beaucoup : l'abolition du Sénat. Quelle belle chose si on pouvait réussir à faire disparaître cette Chambre inutile, encombrante.

" Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que j'entretiens cette opinion, mais il y a nombre d'années que je suis en faveur de l'abolition de ce corps irresponsable. Le temps est arrivé d'opérer cette grande réforme, et M. Laurier peut être sûr que la majorité du peuple sera avec lui.

" Nous n'avons plus besoin d'un Sénat qui entrave la marche du progrès, et qui empêche la ralisation de projets nationaux tels que le chemin du Yukon.

" Votre tout dévoué,

" N. LEGRIS."

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Rien n'établit l'identité du directeur de la poste de Sainte-Eulalie avec celle de l'auteur de la lettre publiée dans *La Patrie*. Mais même si cette identité était établie, il serait difficile de conclure que, d'après l'opinion exprimée, et qui est d'une très saine politique, son auteur est coupable d'immixtion dans la politique.

I.-A. HÉBERT.

M. GAUVREAU :

1. Est-il contraire aux règlements du département, pour un directeur de la poste d'être un débitant de liqueurs alcooliques ? 2. Est-il à la connaissance de l'honorable directeur général des Postes que M. I.-A. Hébert, directeur de la poste à Princeville, dans le canton de Stanfold, est un débitant de liqueurs alcooliques, soit pour lui-même, soit pour autrui, sous son nom ou une raison sociale quelconque ? 3. Dans l'affirmative, l'honorable directeur général des Postes se propose-t-il de destituer le dit I.-A. Hébert, ou du moins de l'avertir d'avoir à opter entre les deux fonctions de directeur de la poste et de débitant de liqueurs alcooliques ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Il n'y a, dans les règlements postaux, rien qui défende aux directeurs de la poste d'être débitants de liqueurs. Les règlements prohibent cependant la vente des liqueurs dans le bâtiment où est le bureau de poste, à moins que le bureau ne soit complètement séparé de la pièce où l'on vend des liqueurs alcooliques. Il n'est pas à ma connaissance que le directeur de la poste de Princeville soit un débitant de liqueurs alcooliques, soit pour lui-même, soit pour autrui, sous son nom ou une raison sociale quelconque.

NOMINATIONS DE L'ANCIEN GOUVERNEMENT.

M. RODDICK (par M. BERTRAM) :

L'attention des autorités impériales a-t-elle été appelée spécialement sur la correspondance entre le Gouverneur général et sir Charles Tupper, en juillet 1896, au sujet de certaines nominations? Dans l'affirmative, le bureau des colonies a-t-il exprimé une opinion sur le principe posé et appliqué par Son Excellence au sujet de ces nominations ? Si une telle correspondance a été échangée, le gouvernement la déposera-t-il sur le bureau de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, la correspondance entre le Gouverneur général et sir Charles Tupper, en juillet 1896, au sujet de certaines nominations, a été spécialement signalée à l'attention des autorités impériales. La correspondance est confidentielle, mais je suis autorisé par le secrétaire d'Etat pour les Colonies à déclarer qu'il approuve les principes qui ont guidé le Gouverneur général dans son appréciation des faits énoncés dans la ettre de Son Excellence à sir Charles Tupper.

SUBSIDES—COMMISSION ANGLO-AMÉRICAINE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des ubsides.

s

M. BERTRAM : Avant l'adoption de cette motion, je désire—il peut arriver que je ne puisse trouver une autre occasion—attirer l'attention de la Chambre sur une question qui intéresse vivement le pays, je veux parler de la haute commission conjointe qui doit se réunir bientôt dans l'historique cité de Québec. J'ai sur cette question une opinion bien tranchée, et je crois pouvoir me faire l'écho des sentiments et des vœux du district électoral que j'ai l'honneur de représenter. C'est un grand plaisir pour moi, et pour le pays en général, j'en suis certain, de savoir qu'une commission va bientôt se réunir dans la vieille et historique cité de Québec, pour régler toutes les difficultés qui existent entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, au sujet du Canada. Je ne vois rien de plus important pour le peuple canadien que les résultats que peut produire cette réunion de plénipotentiaires, et je suis

certain que tout le pays va suivre avec un grand intérêt les travaux de cette commission.

Je ne désire pas parler longuement, mais je veux exprimer en peu de mots les opinions que j'entretiens à ce sujet. Je ne puis dire, et je suppose que nous ne pouvons dire quelles seront les difficultés que l'on se propose de régler. Nous en connaissons quelques-unes, mais nous ne les connaissons pas toutes. Je désire savoir, et tout le monde serait heureux de savoir, si nos relations commerciales avec les Etats-Unis vont engager l'attention de cette commission, car je sens que c'est là une question d'une grande importance pour le pays Je reviendrai sur ce sujet un peu plus tard, mais auparavant, je désire dire que j'applaudis de tout cœur au sentiment de sympathie qui existe aujourd'hui entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et je pourrais ajouter, entre le peuple canadien et le peuple américain.

Je suis certain que nous pouvons envisager l'avenir avec beaucoup plus d'espérance et de courage en pensant que les difficultés pendantes depuis longtemps sont en bonne voie de règlement.

Si, comme j'en suis convaincu, ces difficultés sont réglées, l'avenir de la race anglaise sur ce continent, n'en sera que plus brillant ; et c'est pourquoi cette commission nous intéresse au plus haut point. Bien que nous déplorions la malheureuse guerre qui se poursuit aujourd'hui entre les Etats-Unis et une contrée européenne, et que l'Angleterre et le Canada doivent observer la plus stricte neutralité, ce n'est pas aller trop loin, je crois, que de dire que mes sympathies, les sympathies d'un très grand nombre de nos concitoyens, surtout ceux de langue anglaise, sont du côté de la république voisine. J'admets que c'est un spectacle pathétique que de voir une vieille nation européenne livrer un combat sans espoir au géant américain, mais je suis convaincu que la cause du peuple américain est la cause de l'humanité, et que Cuba et les possessions espagnoles de ce continent ont un bel avenir, si elles peuvent se soustraire au joug de l'Espagne. Nous espérons que le pays qui est aujourd'hui en guerre avec les Etats-Unis comprendra avant peu de jours qu'il lui est inutile de continuer la lutte et demandera, pendant qu'il en est encore temps, une paix honorable.

J'ai toute confiance que le peuple américain, dans la conférence qui doit avoir lieu bientôt, sera conciliant, plus conciliant qu'il n'a jamais été peut-être. Le peuple américain, le gouvernement américain, il me fait peine de le dire, a toujours été un peu hostile au Canada, et quant à moi, je suis convaincu que si les vieilles aminosités font place à de meilleurs sentiments, comme tout le fait présager, le pays en retirera d'immenses avantages.

Je veux dire encore quelques mots sur cette matière. Je crois que nous allons trouver une occasion comme il ne s'en est jamais présenté pour nous, car les deux parties contractantes vont se rencontrer dans l'esprit le plus conciliant possible, et ce n'est que quand deux nations abordent des questions difficiles dans un esprit amical, qu'elles peuvent en arriver à une solution. C'est pourquoi je dis qu'une belle occasion s'offre à la population canadienne, au gouvernement canadien et au Canada en général ; et que pareille occasion ne s'est pas présentée depuis plusieurs années. Toutefois, nous ne devons pas oublier que, quel que soit le sentiment d'amitié qui existe entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et entre le peuple canadien et le peuple américain, nous ne devons pas oublier, dis-je, que, dans des conférences de ce genre, il faut, dans une grande mesure, reléguer dans l'ombre les questions de sentiment. Et ainsi, lorsqu'il faudra discuter les questions publiques et commerciales, les représentants du Canada doivent avoir bien soin de faire pour le mieux dans les intérêts du Canada et de l'Empire en général. L'expérience des négociations qui ont eu lieu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne nous démontre que le négociateur plénipotentiaire américain n'est pas des plus conciliants, et que, dans les questions de cette nature, le gouvernement américain a toujours été exigeant. J'aime à croire, M. l'Orateur, que ce n'est plus la même chose aujourd'hui et que nos voisins seront plus traitables que par le passé.

Je crois que nos relations commerciales avec les Etats-Unis peuvent être sensiblement améliorées ; je crois que nous pouvons avoir un échange des produits naturels qui serait très avantageux aux deux pays, mais nous devons étudier ces questions avec la pensée que nous nous efforçons de conclure un marché dans les meilleurs intérêts du Canada. Par conséquent, nous devons, jusqu'à un certain point, faire taire la voix du sentiment. Nos relations commerciales peuvent être améliorées et je crois que nous pouvons obtenir un échange de produits qui serait avantageux pour les deux pays, mais je ne puis dire dans le moment où devra s'arrêter cet échange. Je ne puis non plus assigner des limites à la discussion de ces questions de commerce. Je me contenterai de dire que nous devrons considérer la matière au point de vue purement canadien et au point de vue des meilleurs intérêts du Canada.

Je désire ajouter que, quant à moi, j'ai toute confiance dans les hommes qui représenteront le gouvernement canadien à cette conférence, et que cette confiance n'a pas été ébranlée par les critiques de mes honorables amis de l'opposition que j'ai eu le plaisir d'entendre pendant toute cette session. Je ne pense pas que le gouvernement soit infaillible, je ne pense pas que tous les membres du gouvernement soient infaillibles ; ils font certainement des erreurs, mais nous sommes tous exposés à nous tromper, et l'homme qui, dans ce pays ou ailleurs, croit qu'il peut administrer les affaires politiques sans commettre d'erreurs, est trop parfait pour ce bas monde, et devrait être transféré dans des sphères plus élevées.

Tout arrangement que pourra faire cette commission devra recevoir la sanction de ce pays, et, quant à moi, j'ai résolu, dans l'examen d'une question de cette nature, de mettre de côté toute attache de parti, d'appuyer ce que je croirai dans les meilleurs intérêts du Canada, et de rejeter ce que je croirai contraire aux intérêts de mon pays. Le peuple canadien fonde de grandes espérances sur les résultats de cette conférence. La session tire à sa fin, et je ne désire pas parler plus longtemps qu'il ne faut, mais j'ai cru de mon devoir d'exposer mes vues, et de dire que j'espère que l'arrangement qui sera soumis à ce parlement sera tel que nous pourrons tous l'appuyer cordialement. Si tel doit être l'heureux résultat de la conférence, un avenir plus brillant et une nouvelle ère de prospérité attendent notre pays.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): L'honorable député (M. Bertram) a posé une question au gouvernement, et je crois qu'il est de mon

devoir de lui répondre. Mon honorable ami désire savoir si la commission qui doit se réunir bientôt à Québec discutera les relations commerciales des Etats-Unis et du Canada.

Dans le moment, les négociations sont pendantes et je ne puis faire aucune déclaration à ce sujet. Je me contenterai de dire qu'il ne faut peut-être pas un grand effort d'imagination pour supposer que les relations commerciales du Canada et des Etats feront l'objet d'une discussion entre les représentants des pays. Le gouvernement n'oubliera pas le bon et sage avis qu'il vient de recevoir de mon honorable ami (M. Bertram). Le gouvernement qui possède la confiance de l'honorable député—et à juste titre, nous dit-il—s'efforcera de continuer à la mériter, et soumettra à la sanction de la Chambre un traité qui, peut-être, ne conviendra pas à tous—il ne faut pas espérer satisfaire tout le monde—mais sera certainement approuvé par la grande majorité du pays. On ne peut conclure aucun traité sans que les deux parties contractantes fassent des concessions mutuelles, pour recevoir, il faut donner.

Il y a cependant certaines difficultés dont le règlement a peut-être pour le moment une plus grande importance que nos relations commerciales. Il y a, entre le Canada et les Etats-Unis, certaines difficultés pendantes qui, depuis plusieurs années, ont nui à l'amitié qui devrait exister entre deux nations sœurs ; et quand même les relations commerciales des deux pays ne seraient pas améliorées, s'il est possible de régler ces difficultés et de créer une entente cordiale entre nous et nos voisins, mon honorable ami (M. Bertram) avouera avec moi que la commission aurait eu de bons résultats. Naturellement, le traité qui sera formé devra être soumis à la ratification du parlement du Canada. Le traité ne peut être, et ne sera exécutoire qu'après avoir été sanctionné par ce parlement, et tout membre de cette Chambre pourra le critiquer s'il ne lui plaît pas.

Je dois dire que j'ai été très flatté de la bonne opinion que l'honorable député de Toronto (M. Bertram) entretient au sujet du gouvernement.

M. FOSTER : Vous avez été surpris, n'est-ce pas ?

Le PREMIER MINISTRE : Ayant entendu tout le mal que les honorables membres de la gauche ont dit du gouvernement, j'aurais pu être surpris, mais je suis heureux de constater que ces critiques malveillantes n'ont fait aucune impression sur mon honorable ami (M. Bertram). Sans doute, le gouvernement n'est pas parfait.

M. BERGERON : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Il peut avoir ses petits défauts. Je ne parle pas ainsi par vanité, car si je me laissais guider par un pareil sentiment, je dirais carrément que le gouvernement est aussi parfait que la faiblesse humaine peut le permettre.

Si mon honorable ami (M. Bertram) veut nous continuer sa confiance et croire que nous agirons dans les meilleurs intérêts du Canada, j'espère qu'il sera satisfait du traité que nous devrons négocier dans quelques semaines.

M. FOSTER : J'ai éprouvé deux désappointements pendant les quinze dernières minutes. Le premier m'a été causé par l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram), car lorsque j'ai vu se lever l'honorable monsieur, j'ai pensé qu'il exprimerait clairement ses vues sur la question commerciale, et c'est ce que nous faisait présager le commencement de son discours. Je recommande cordialement au premier ministre, qui sera probablement un des commissaires, les vues si claires que vient de nous exposer l'honorable député de Toronto.

Le second désappointement m'a été causé par le peu de renseignements que le très honorable premier ministre a communiqués à la Chambre. Lorsque je l'ai vu se lever avec cet air de franchise qu'il sait si bien prendre, j'ai cru qu'il allait se confier à la Chambre et nous dire au moins sur quelles bases les plénipotentiaires canadiens allaient discuter et négocier. Mais, sous ce rapport, il a désappointé la Chambre et il m'a désappointé. Toutefois, la discussion a eu un résultat. L'honorable député de Toronto (M. Bertram) nous a déclaré qu'il avait la plus entière confiance en son chef, et nous avons eu une exclamation de surprise très naturelle de la part de l'honorable premier ministre qui, encore tout frais des méfaits de la session, pouvait difficilement s'attendre à une approbation aussi complète. Je n'ai pu m'empêcher de faire un retour sur le passé. Je ne sais à quelle date—mais il n'y a pas bien longtemps—l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) a avoué, dans la ville de Toronto, qu'il avait revu et corrigé chaque ligne du tarif présenté par l'honorable ministre des Finances.

M. BERTRAM : Je n'ai jamais dit cela.

M. FOSTER : Je ne devrais peut-être pas me servir des mots revu et corrigé, mais du moins qu'il avait examiné avec le ministre tous les articles du tarif.

M. BERTRAM : Je n'ai jamais dit cela.

M. FOSTER : On lui a attribué ces paroles, et mon honorable ami n'a jamais nié, et il me serait facile de produire les comptes-rendus des journaux de Toronto, du *Mail* et du *Globe*, afin de rafraîchir la mémoire de l'honorable député.

M. BERTRAM : Permettez-moi un mot d'explication. On a souvent mentionné la chose, et pour faire disparaître tout malentendu, je vais dire ce que j'ai réellement fait. Je n'ai jamais lu et discuté avec le ministre les divers articles du tarif, mais j'ai fait ce que beaucoup d'autres personnes de la province de l'Ontario ont fait, j'ai exprimé par écrit mon opinion sur chaque item concernant le fer, et rien de plus. C'est tout ce que j'ai fait au sujet du tarif.

M. FOSTER : Je suis très heureux de voir que les grands efforts que mon honorable ami a faits au sujets des droits sur le fer ont produit un résultat si favorable à ses propres intérêts. Nous sommes tous un peu égoïstes de nature, et je ne puis blâmer mon honorable ami d'avoir surveillé ses intérêts. Mais je pense que ses paroles avaient plus d'étendue—qu'il avait contribué à la formation du tarif. Je pense que nous pouvons parfaitement prendre ces dernières paroles pour admises. Ainsi il était parfaitement convenable pour mon honorable ami, à la veille de ces négociations, d'essayer de mettre la main au traité projeté.

Mais combien y a-t-il d'années que mon honorable ami qui a parlé et mon très honorable ami qui lui a répondu, ont déclaré tous deux, dans des termes délicieusement indéfinies, qu'ils avaient la ferme conviction—aussi ferme qu'il est permis de le supposer chez des hommes publics—que la seule planche de salut pour le pays était un traité de réciprocité absolue entre le Canada et les Etats-Unis. Qu'est-ce qui a changé le rêve de mon honorable ami ? Est-ce que la responsabilité d'un mandat législatif, pour l'un, et la responsabilité du pouvoir pour l'autre, a transformé ces apôtres de la réciprocité absolue et de l'abolition des douanes en avocats ou en apologistes d'un système protecteur. Quant à moi, j'avoue que je me sens un peu de défiance.

Le PREMIER MINISTRE : Cela ne me surprend pas ; au contraire, c'est votre modération qui m'étonne.

M. FOSTER : Je me défie un peu de ces hommes qui vont se rendre dans l'historique cité de Québec pour discuter, entre autres sujets la question commerciale, avec les fins et rusés plénipotentiaires des Etats-Unis. Je me sens un peu de défiance parce que nos plénipotentiaires seront des hommes qui, il n'y a pas plus de cinq ou six ans, ont déclaré d'un bout à l'autre du pays, que le seul salut de notre commerce était un traité de réciprocité avec les Etats-Unis d'Amérique. Assurément nous allons voir apparaître quelque part dans la voisinage de l'historique cité de Québec cette chère idée qui a vécu de 1891 à 1893, lorsque ces rusés et malins plénipotentiaires des Etats-Unis vont se trouver autour de la même table avec les hommes qui tout récemment leur ont fourni des arguments et des raisons—les meilleurs qu'ils pourraient avoir—pour demander un traité de commerce basé sur l'abolition ou la réduction réciproque des droits sur tous les articles échangés entre ce pays et les Etats-Unis. C'est dans ces conditions désavantageuses que ces hommes vont commencer cette lutte de fine diplomatie : leur passé sera pour eux une source de faiblesse et je ne suis pas certain qu'ils ne seront pas aussi faibles de cœur. Ils croyaient jadis que la réciprocité était notre seule planche de salut, et quelles garanties avons-nous que ce ne sera pas là leur opinion l'été prochain ? Ils ont changé d'avis sur toutes les questions commerciales et politiques avec tout autant de facilité qu'un homme change d'habits. Ils ont leur vêtement d'hiver, leur costume d'été et leur costume de printemps. J'avoue que sur ce point je me sens troublé et inquiet à la pensée que de cette conférence peut résulter ce que mon honorable ami désire évidemment nous laisser entendre, mais ne va pas jusqu'à nous dire en termes formels.

Mon honorable ami (M. Bertram) est né diplomate, j'en suis certain. Homme d'assez forte convictions, comme je le sais parfaitement, il s'est néanmoins reservé une porte pour sortir ; de sorte que si ses amis, en qui il repose tant de confiance, reviennent de la conférence avec un traité qui maintient le principe protecteur, il dira que sa foi est toujours la même, et s'ils reviennent avec un traité qui consacre le principe du libre-échange, il pourra encore dire, avec la même facilité que nous l'avons vu pendant ces dernières années changer ses opinions en ces matières : J'ai une grande confiance dans la politique du gouvernement.

M. HUGHES : Avant que nous passions à un autre sujet, je désire présenter au gouvernement une ou deux observations. Je ne parlerai pas de la façon dont le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a été reçu lors de sa dernière visite à Washington, ni de l'accueil que lui et ses collègues y avaient reçu il y a environ douze mois. Je suis heureux de dire que la dernière sortie de Washington a été plus glorieuse que la première. Quellé que soit la raison de ce changement dans l'attitude du gouvernement américain, je crois que le gouvernement canadien n'y est pour rien. Dans toutes les négociations qui peuvent avoir lieu entre les Etats-Unis et le Canada, il ne faut pas perdre de vue que ce sentiment de sympathie peut bien n'être que temporaire. Depuis plusieurs années, je me suis fait l'avocat, premièrement d'une union plus intime entre la Grande-Bretagne et ses colonies, et secondement, d'une alliance de commerce et d'intérêts entre la Grande-Bretagne et ses colonies d'un part, et les Etats-Unis d'autre part, mais il ne faut pas perdre de vue que la première union doit être entre la Grande-Bretagne et ses colonies, et que si les Etats-Unis reprenaient leur ancienne attitude hostile envers la mère-patrie, il ne faudrait rien faire qui pût, dans la moindre mesure, affaiblir les liens qui unissent le Canada et la Grande-Bretagne. Je donne cet avis, bien que je présume que les hommes qui nous gouvernent n'en ont pas besoin.

Je sais que l'impression se répand dans le public et c'est aussi notre avis, que relativement à nos relations avec la mère-patrie, il s'est opéré une conversion réelle au sein du cabinet.

Le PREMIER MINISTRE : Cela se voit quelque fois.

M. HUGHES : Oui, et j'espère que les honorables ministres tiendront compte de cela, au cours des négociations futures. Le 141e degré est la frontière-est de la principale partie de l'Alaska. A l'est de cette ligne, il y a une petite lisière de territoire le long de la côte qui appartient aux Etats-Unis et qui peut soulever de sérieux différends. Voici ce que je suggère aux ministres qui prendront part à ces négociations : eu égard à la duplicité dont se sont rendus coupables quelques commissaires des Etats-Unis, en produisant de fausses cartes, etc., au cours des négociations antérieures au sujet de la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, nos représentants devraient voir s'il n'est pas possible de faire un arrangement en vertu duquel les Etats-Unis cèderaient à la Grande-Bretagne cette partie de la côte, en retour de quelque concession de territoire de notre part, de façon à faire de cette lisière de côte une partie intégrante du territoire britannique.

M. FRASER (Guysborough) : Je regrette sincèrement que l'on ait soulevé cette question, car la prétention du Canada et de l'Angleterre est que ce territoire nous appartient. Au sujet du premier point soulevé, l'honorable député comprend, sans doute, que le Canada ne saurait faire de traité, et il n'est guère probable que l'Angleterre sacrifie ce territoire, après l'expérience qu'elle a eue par le passé.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. BERGERON : M. l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité, pour délibérer sur le

budget, j'ai le pénible devoir d'apporter une réponse aux calomnies publiées par un journal qui est la propriété de l'un des ministres de la Couronne. Je regrette d'autant plus de soulever cette question dans le moment, que les députés désirent retourner dans leurs foyers aussitôt que possible. Toutefois, je me dois à moi-même et à ceux que j'ai l'honneur de représenter ici de prendre l'attitude que j'adopte en ce moment. Mon honorable ami, le député de Champlain (M. Marcotte) a pris la parole, pour apporter une réponse à un article publiée dans *La Patrie* de Montréal. Et quand j'ai lu ce journal, j'ai vu figurer mon nom dans cet article à côté de celui de l'honorable député de Champlain. M. l'Orateur, je n'ai pas l'habitude de lire ce journal. Antérieurement, à l'époque où la question scolaire du Manitoba fût débattue en Chambre, ce journal publia un ou deux articles très virulents et très insultants à mon égard; mais je décidai de n'y pas apporter de réponse, dans la pensée que ce journal ne mentionnerait plus mon nom de cette façon. Or, je constate qu'il est revenu à la charge. Voici ce que je lis en lettres majuscules: "Bergeron et le baiser de Judas. Le député de Beauharnois continue l'œuvre de l'Iscariote."

M. CLARKE: Quel est ce journal?

M. BERGERON: Cet article est paru dans *La Patrie* du 9 juin. Je le répète, je me dois à moi-même et à mes commettants d'apporter une réponse à ces articles. Je n'ai pas de journaux à ma disposition, et je n'ai pas l'habitude de demander aux journaux de me défendre. La Chambre est le seul endroit où je puisse me défendre. J'ai par devers moi un article paru dans *La Patrie* du 16 de mai, après le débat en question. Je veux qu'il soit inscrit au compte rendu officiel des débats, afin de faire connaître aux habitants des autres provinces qui ne lisent pas ce journal le genre de discussions politiques en vogue dans la province de Québec et comment on y éclaire le parti libéral; et cela fera comprendre au parti conservateur combien il est malheureux qu'il n'ait pas d'organes pour le défendre. Nous avons, il vrai, d'excellents journaux indépendants dans la province de Québec; mais dans le district de Montréal nous n'avons pas d'organe conservateur, et cela va sans dire, les articles de la nature de celui que je signale demeurent sans réponse:

DISCOURS ET ACTES.

M. Clarke Wallace et M. Bergeron prétendent que la question des écoles n'est pas réglée et ils font des discours sans queue ni tête pour tâcher de soulever du fanatisme, des mauvaises passions quelque part.

Chose bizarre, de 1890 à 1896, le même Clarke Wallace a fait le tour du pays en hurlant qu'il ne fallait pas toucher aux écoles du Manitoba et pendant ce temps-là, dans la province de Québec, M. Bergeron promettait au peuple que le parti conservateur rétablirait les écoles séparées abolies par M. Greenway.

Durant ces six années, tous les chefs conservateurs et leurs amis ont joué ce double jeu et en 1896 la question était très envenimée, très difficile à régler. Ces hommes qui ne firent que des discours et qui croyaient pouvoir détourner le conflit scolaire par des paroles menteuses, par des déclarations contradictoires sont furieux de voir que M. Laurier, rachetant ses promesses, a obtenu un règlement qui donne satisfaction à la minorité catholique et française du Manitoba. Ils n'ont rien fait autre chose que parler durant six ans, ils veulent encore parler, qu'ils parlent: à leurs discours nous opposons des actes.

Le pays n'est pas assez aveugle, les Canadiens-français ne sont pas assez naïfs pour croire que Clarke Wallace se bat en ce moment pour faire rendre justice à nos compatriotes. Clarke Wallace est un fanatique, un esprit borné, un démagogue farouche qui n'a que du mépris pour tout ce qui est de notre race, de notre langue, de notre province; et c'est à lui que s'est allié Horace Bergeron pour tâcher de faire revivre l'agitation scolaire.

Au temps des torys, les Canadiens-français du Manitoba étaient maltraités, ils réclamaient justice, ils dressaient des requêtes, ils protestaient de toutes façons et Mgr Langevin venait jusque dans notre province exposer leurs griefs: aux quatre coins du pays, on n'entendait parler que des écoles manitobaines, le peuple était fatigué, ahuri, le parlement ne travaillait plus, les affaires subissaient le contrecoup d'un malaise général.

Aujourd'hui, Mgr Langevin n'a pas à venir lancer des appels à notre province, les Canadiens-français du Manitoba n'ont plus de griefs; ils ne se plaignent plus, ils ont maintenant de meilleures écoles qu'ils n'en ont jamais eues, la paix est rétablie partout, la concorde est générale et on sent un courant de profonde sympathie entre les différentes provinces de la confédération.

C'est la politique de tolérance et de conciliation, c'est la politique de paix et de fraternité prônée par sir Wilfrid Laurier qui a amené d'aussi consolants résultats; elle a plus fait en un an pour le bien du pays que n'en pourrait jamais faire en vingt ans l'alliance scandaleuse d'un Wallace et d'un Bergeron.

Dans quelle aberration a donc pu tomber le député de Beauharnois pour croire que notre chère province de Québec se mettrait un moment à la remorque d'un grossier intolérant comme le député de Norfolk-ouest?

C'est sans doute d'York-ouest que l'auteur veut parler.

M. McMULLEN: Est-ce tout?

M. BERGERON: Vous serez passablement fatigué, à la fin, si vous commencez déjà à l'être.

M. McMULLEN: Non pas, pourvu que le reste soit aussi bien que ce que vous avez lu.

M. BERGERON: J'ai quelque chose de mieux à lire.

M. Bergeron est un homme fini, coulé; ses propres amis ses meilleurs partisans lèvent les épaules de pitié en le voyant ainsi se suicider pour faire le jeu d'un orangiste. Wallace est évidemment plus futé et plus roublard que l'ancien vice-président des Communes; il lui a tendu un piège et M. Bergeron s'y est niaisement fait prendre. Tant pis pour lui.

Voilà le premier article. Je me suis contenté d'en donner lecture sans aucun commentaire, et maintenant j'ai un mot à ajouter. L'article dit: "M. Clarke Wallace et M. Bergeron prétendent que la question des écoles n'est pas réglée." Ce n'est pas parfaitement exact. Je soutiens que la question des écoles n'est pas réglée. L'honorable député d'York-ouest n'affirme pas cela. L'autre jour, comme le ministre des Travaux publics, s'il lisait les journaux de l'Ontario, aurait pu le voir, la grande loge des orangistes a déclaré que la question scolaire était réglée. Ils sont satisfaits. Le ministre des Travaux publics le sait. L'honorable député d'York-ouest est satisfait, et l'honorable ministre le sait. Lorsque l'honorable ministre écrit dans son journal que Wallace et Bergeron visent à faire alliance, il sait fort bien qu'il ne dit pas la vérité.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député me permettra-t-il....

M. BERGERON: Oh! parfaitement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non seulement je n'ai pas écrit cet article, mais je ne l'avais pas même lu.

M. BERGERON: M. l'Orateur, voilà un des moyens dont se sert l'honorable ministre pour se tirer d'embarras. Il est coutumier du fait. Pendant

les élections générales, plus d'une fois j'ai donné lecture d'articles que je vais maintenant porter à la connaissance de la Chambre. J'ai donné lecture d'articles portant sa signature, publiés dans *Le Canadien* et qui sont déposés à la bibliothèque. Sa réponse invariable était : "Je ne les ai pas écrits, mais j'en assume la responsabilité." Qu'il fasse la même chose aujourd'hui. Je n'irai pas m'attaquer à ses employés et perdre mon temps à discuter ces questions avec ses rédacteurs ou sous-rédacteurs. C'est lui-même que j'attaque ; et s'il ne veut pas que je l'attaque, qu'il dise à ses valets de ne pas m'insulter dans son journal. Lorsque l'honorable ministre des Travaux publics dit qu'il existe une alliance entre l'honorable député d'York-ouest et moi-même, il affirme une chose contraire à la vérité

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas écrit cela.

M. BERGERON : C'est l'honorable ministre des Travaux publics qui a fait alliance avec l'honorable député d'York-ouest, lorsque deux mois durant ils ont fait de l'obstruction en Chambre et empêché l'adoption du bill réparateur. Cet article nous révèle l'œuvre à laquelle se livrent les honorables députés de la droite dans la province de Québec, où ils cherchent à soulever les préjugés et les animosités : c'est là la politique qu'ils ont suivie pendant les cinq années dernières, et qui leur a servi à arriver au pouvoir, mais qui sera impuissante à les maintenir bien longtemps à la tête des affaires. Quand l'honorable ministre des Travaux publics dit : "Aujourd'hui, Monseigneur Langevin n'a pas à venir lancer d'appels à notre province," il ignore donc l'existence de ce qu'on appelle "le denier du Manitoba" ? Dans chacune de nos églises, nos évêques ont donné instruction de faire des quêtes pour le soutien des écoles du Manitoba, et et cela à la demande de Monseigneur Langevin, l'archevêque de Saint-Boniface. Lorsque le ministre des Travaux publics dit que les Canadiens-français n'ont plus de griefs, et qu'ils ne se plaignent plus, il affirme une chose qu'il sait être contraire à la vérité des faits. Voilà comment il cherche à éclairer ceux qui ne lisent que son journal. Voici un autre article publié dans *La Patrie* du 16 de mai :

EN DÉSESPOIR DE CAUSE.

L'alliance de M. Clarke Wallace et de M. Bergeron pour tenter de ressusciter l'agitation sur la question des écoles du Manitoba, est ni plus ni moins que scandaleuse.

Comment expliquer ce mouvement de recul du parti tory ? Si ce n'est qu'il est aux abois, qu'il n'a plus de politique.

Depuis que les honorables députés nous ont volé notre politique, ils croient sans doute que nous n'en avons plus....

qu'il n'a plus de chefs, et que la politique générale du ministère Laurier est inattaquable.

Le premier ministre reçoit aujourd'hui force compliments de ses partisans ; or, je vais lui faire voir, dans l'instant, quel genre de compliments il a jadis reçus de la même source.

S'il y avait un chef à la tête de l'opposition, si sir Charles Tupper avait la confiance des députés de la gauche, si nos adversaires pouvaient s'entendre sur la direction à donner à leur parti et sur l'homme à choisir pour imprimer cette direction, croyez-vous qu'on essaierait ainsi à ressusciter des difficultés, des misères et des haines qui ont déjà produit assez de malheurs ? Croyez-vous qu'on tenterait de refaire la dangereuse agitation de 1890 à 1896 ?

M. BERGERON.

A-t-on jamais vu une impudence semblable à celle de l'auteur de cet article ? C'est le parti libéral qui est l'auteur de presque tous les embarras qui ont surgi relativement à cette question. Le parti conservateur n'a jamais eu d'autre but que celui de régler cette question. Le parti conservateur n'aurait rien à gagner à cette agitation. S'il était au pouvoir.

M. McMULLEN : Vous cherchiez à demeurer au pouvoir.

M. BERGERON : Si le parti conservateur eût voulu demeurer au pouvoir, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) le sait, il aurait tenu une ligne de conduite bien différente. Pour demeurer au pouvoir, sir Charles Tupper n'aurait eu qu'a abandonner la question scolaire, et il aurait été porté au pouvoir à une forte majorité. Mais il ne s'agit pas de cela en ce moment : mon but, en lisant ces articles est de faire voir comment le ministre des Travaux publics éclaire le peuple de notre province. Il n'y a pas un mot de vérité dans tout cet article. Continuons :

Si les Tupper, les Foster, les Wallace, les Bergeron, pouvaient attaquer la politique générale du cabinet Laurier, s'il pouvait trouver le nouveau tarif en faute, si les affaires étaient dans le marasme, si les déficits se répétaient en augmentant, si l'émigration ravageait nos campagnes, si enfin nous faisions des ponts Curran et du McGreevysme, croyez-vous que Clarke Wallace et Horace Bergeron essaieraient de reprendre l'agitation scolaire ?

Non, mais le gouvernement travaille consciencieusement dans l'intérêt du pays, les affaires vont à merveille, le commerce augmente, l'agriculture prospère, le rapatriement a succédé à l'immigration, l'équilibre de nos finances publiques s'accentue de jour en jour, l'ère des déficits est finie, le tarif a été remanié sans nuire aux industries nationales, enfin tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Et les entreprises de dragage restent dans la famille.

En désespoir de cause, ne pouvant s'attaquer aux bienfaits de l'administration Laurier, ne sachant où donner de la tête, les tories croient pouvoir créer des embarras à nos amis et galvaniser leurs partisans en cherchant à ramener la question des écoles sur la scène et à la jeter en proie aux passions politiques.

Ils ont confié cette triste besogne à M. Clarke Wallace, chef des orangistes, et à M. Bergeron, qui voudrait bien être chef de quelque chose, mais sûrement ces deux hommes ne représentent ni Mgr Langevin, ni la population française du Manitoba, ni le clergé manitobain dans leurs criminelles tentatives de démagogues.

Depuis l'arrivée de M. Laurier et de nos amis au timon des affaires, nous avons joui de la paix ; la fraternité et la concorde entre les diverses races et les diverses provinces ont remplacé heureusement les animosités de naguère et un esprit nouveau a pour ainsi dire surgi parmi notre population.

Depuis bientôt deux ans, les jalousies de nationalités et les haines de croyances se sont tues, toutes les énergies, toutes les bonnes volontés, tous les dévouements ont été tournés vers le progrès, la prospérité et le développement de notre beau pays. Et au Manitoba, la pensée de conciliation a fait elle-même son chemin, tellement qu'on a arrêté à la satisfaction de tous les intéressés un *modus vivendi* qui donne à nos compatriotes de là-bas d'excellentes écoles et qui fait disparaître les anciens griefs.

Les appels de M. Laurier à la paix, à la tolérance ont produit ces beaux résultats.

Les patriotiques revendications de notre chef pour le bien public, pour la dignité nationale et l'avancement de notre peuple ont étouffé comme par enchantement les luttes de vilenies et de rancœur qui nous ont fait tant de mal depuis 1890.

Aujourd'hui, des politiqueurs sans caractère comme M. Clarke Wallace et M. Bergeron, d'épais champions comme M. LaRivière qui n'ont jamais lutté pour autre chose que pour le picotin, quelques fanatiques, quelques ambitieux veulent compromettre la situation, le bon ordre public, l'ère de progrès et d'activité, les beaux temps de con-

corde dans lesquels nous sommes entrés ; mais la conscience nationale et la volonté des foules saura bien réduire au silence ces pauvres agitateurs.

Voilà bien des compliments. Le ministre des Travaux publics, parle de ces hommes sans caractère qui n'ont jamais lutté pour autre chose que pour le picotin." Or, le ministre des Travaux publics qui nous parle de picotin, a posé sa candidature contre la mienne, aux dernières élections, et jamais il n'a été en mesure de prouver une seule des accusations qu'il a lancées contre moi un mois durant, en mon absence, pendant que je remplissais ici la charge d'orateur-suppléant.

Il sait parfaitement qu'il n'a pas l'ombre d'une preuve à l'appui de ses accusations. Cet homme qui ne songe qu'au butin politique, ose parler de ceux qui n'ont jamais combattu que pour les dépouilles opimes. Il parle de ces ambitieux qui "compromettent la situation, le bon ordre public" lui qui, pendant cinq ans, a parcouru toute la province de Québec et écrit dans tous les journaux où il a pu mettre la main, essayant de soulever les préjugés nationaux et religieux dans ce pays. C'est là l'opinion du ministre des Travaux publics. Cette opinion, M. l'Orateur, vaut-elle quelque chose ? Voyons ce qu'il pensait de celui qu'il appelle maintenant son chef, mais qu'il a voulu jadis lapider ; voyons ce qu'il écrivait au sujet de M. Laurier en 1878. Je vais donner lecture d'un article publié dans le *Canadien* du 4 septembre 1878, journal qui était alors rédigé par le ministre actuel des Travaux publics :

Et que faut-il penser de M. Laurier, qui renie ses propres paroles pour faire plaisir à son roi et maître M. Mackenzie ? Que faut-il penser de cet homme sans cœur, qui pour conserver un misérable portefeuille de ministre, consent à voir sa province sacrifiée, qui n'élève plus la voix pour réclamer la protection qu'il regardait naguère comme nécessaire ?

Le 11 septembre 1878, je lis dans le même journal :

M. Laurier a violé toutes ses promesses....

Même à cette époque.

....et refuse aujourd'hui de prendre aucun engagement. Les électeurs sont-ils déterminés à élire un homme qui se moque d'eux, qui, se croyant au-dessus de l'opinion publique, ne songe qu'à ses intérêts et à ceux de quelques-uns de ses favoris

Voici un autre article :

LAURIER INDIGNE DE LA CONFIANCE DU CORPS ÉLECTORAL.

M. Laurier mérite-t-il la confiance des électeurs de Québec-est pour avoir rempli à la lettre le fameux programme de 1872, pour avoir laissé sacrifier les intérêts de notre ville et de notre province, sans même ouvrir la bouche pour les défendre ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député voudrait-il bien nous dire quelle a été la réponse des électeurs de Québec ?

M. BERGERON : Je suis à donner lecture d'extraits tirés du journal publié par le ministre des Travaux publics. L'honorable ministre trouvera la parole dont il parle dans différents articles subséquents. Je vais maintenant citer un article intitulé : "Laurier à genoux devant nos ennemis" :

(*Le Canadien*, 21 novembre 1877.)

Devenu ministre, M. Laurier s'est présenté devant ses anciens électeurs de Drummond et Arthabaska. Ils l'ont repoussé. Dans son malheur si bien mérité, il s'adresse à vous. Il vous supplie de l'élire au parlement, afin qu'il garde le portefeuille qu'il a enfin obtenu au prix de tant de servilité. Jugez des actes, jugez froidement sa politique, et demandez-vous s'il est digne de votre confiance, si le ministre vaincu a droit à votre support. M. Laurier s'est-il jamais occupé de vos intérêts depuis qu'il est à la Chambre des Communes ? N'a-t-il pas appuyé M. Mackenzie envers et contre tous, au détriment des plus chers intérêts de notre ville et de notre province ? M. Laurier a-t-il dit un seul mot devant la Chambre pour nous obtenir justice ? Non. Comme tous les partisans du ministère M. Laurier n'a été que l'humble instrument du premier ministre.

Voici un article paru sous le titre de "Laurier politicien de second ordre."

(*Le Canadien*, 26 novembre 1877.)

Si l'*Evénement* voulait raisonner pour un seul instant—une fois n'est pas coutume—il serait fort en peine de nous faire connaître les droits que M. Laurier possède au titre de "grand homme d'Etat," de "génie" etc., que la presse rouge lui décerne sottement. Nous prions l'*Evénement*, plus que cela, nous le mettons au défi de nous citer un seul acte remarquable que M. Laurier a fait depuis ou avant son entrée dans la vie publique. A-t-il jamais présenté au parlement une mesure quelconque ; en fait de discours, a-t-il jamais prononcé autre chose que des amplifications d'écolier ? Répondez ; qu'a-t-il fait de remarquable ? Quel principe a-t-il proclamé ? Quelle réforme a-t-il inaugurée ? Suffit-il pour être baptisé grand homme d'Etat, d'avoir rédiger pendant quelques années une petite feuille radicale fondée par *l'Enfant Terrible* ? Un homme est-il un génie, du moment qu'il peut débiter quelques phrases ronflantes, sonores, mais vide de sens ? Et fait-on preuve de talent par cela même qu'on se contredit du jour au lendemain ?

Lisons maintenant un article portant en titre : "Laurier prostitue son mandat."

(*Le Canadien*, 11 décembre 1877.)

Rendu devant M. Mackenzie, M. Laurier a dit avec emphase :

La victoire du parti libéral à Québec est une preuve de la confiance que notre province accorde au premier ministre et je dépose mon mandat *à ses pieds. I am proud to lay it at the feet of my leader.*

Electeurs de Québec-est, avez-vous confié votre mandat à M. Laurier pour *qu'il le dépose aux pieds de M. Mackenzie ?*

Ah ! nous avions bien raison de dire que M. Laurier, à l'exemple de ses prédécesseurs, serait l'humble serviteur de l'autocrate premier ministre ! Il n'est pas aussitôt de retour dans la capitale qu'il s'empresse de se jeter aux pieds de son maître pour prendre les lourdes chaînes portées par ses devanciers.

Voici un article intitulé : "Laurier, girouette politique comme protectionniste."

(*Le Canadien*, 12 d'août 1878.)

Pour prouver que les libéraux ont été les premiers apôtres de la protection dans cette province, nous avons dû reproduire les paroles prononcées par M. Laurier dans l'Assemblée législative de 1871.

M. Laurier, débutant, était protectionniste.

" Si j'étais en Angleterre, je m'avouerais libre-échangiste ; mais je suis Canadien, né et résidant ici, et je crois que nous avons besoin de la protection. L'Angleterre est libre-échangiste parce qu'elle veut avoir accès sur les marchés de toutes les nations du monde pour vendre les produits de sa puissante industrie. Nous, Canadiens, nous devons être protectionnistes pour fonder chez nous une grande industrie et lui donner de préférence le contrôle du marché national qui se développera avec les progrès de nos manufactures.

Pourquoi M. Laurier demandait-il la protection en 1871, puisque les fabricants ne se plaignaient pas ? Pourquoi la leur refuse-t-il aujourd'hui que le pays en a un besoin pressant ? C'est un échantillon de la logique libérale. M. Laurier donne les meilleurs arguments en faveur de la protection et il vote contre. Cette contradiction serait inexplicable si nous ne savions que, comme tous ses collègues libéraux, il a trébuché devant les appâts séduisants du pouvoir et des avantages qui en découlent.

M. McMULLEN : Le ministre devait être tory à cette époque.

M. TURCOTTE : L'honorable député a aussi modifié ses opinions politiques.

M. BERGERON : Je n'ai point modifié mes opinions. Elles sont toujours les mêmes.

M. TURCOTTE : L'honorable député les a modifiées en 1886.

M. TALBOT : C'est en 1887 qu'il a fait son évolution.

M. BERGERON : L'honorable député ne sait pas ce qu'il dit. Qu'il relise donc mon programme de 1887.

M. TALBOT : Je le connais parfaitement.

M. BERGERON : Si l'honorable député sait lire, qu'il consulte le compte rendu officiel des *Débats*, et il verra dans quel sens j'ai voté. L'honorable député peut se servir de semblables arguments à la tribune populaire, mais pas ici. Que l'honorable député de Mégantic (M. Turcotte) consulte aussi le compte rendu des *Débats*, s'il sait lire, et il constatera dans quel sens j'ai voté.

M. TURCOTTE : Vous êtes venu dans mon comté.

M. BERGERON : Que l'honorable député consulte mes discours qui sont consignés au compte rendu des *Débats*, qu'il en donne lecture à la Chambre, et j'en serai bien aise, car certains députés apprendront quelque chose. Voici un autre article intitulé :

LAURIER SURFAIT, IGNORANT

(*Le Canadien*, 8 avril 1878.)

Nous avons, à maintes reprises, depuis quelque temps, sommé la presse rouge de nous montrer les droits que possède M. Laurier au titre de *grand homme d'Etat* que les journaux lui décernaient avec plus de zèle que de sagesse. On n'a pas jugé à propos de répondre. On s'est contenté de chanter les louanges de M. Laurier sur tous les tons imaginables, sans même changer la note. M. Laurier, disaient les feuilles ministérielles, a des talents hors ligne, c'est un véritable génie, un profond politique. Et bien que le jeune député n'eut jamais fait d'autre merveille que de débiter cent fois le même discours d'écolier, la même harangue ampoulée, les rouges ne laissaient pas de lui prodiguer leur encens. Le fait est qu'ils ont tué leur homme politiquement à coup d'encensoir. Mort peu glorieuse, s'il en fût.

Nous avons plus d'une fois averti nos amis les libéraux qu'ils rendaient un bien mauvais service à M. Laurier en l'élevant aux nues avant qu'il eût fait quelque chose pour le distinguer de la foule, une seule œuvre remarquable. Nous leur avons dit qu'une réputation qui n'a d'autre fondation que la réclame, n'est pas plus solide qu'une maison bâtie sur le sable ; l'une et l'autre s'écroulent et ne laissent que des ruines. Suivant leur malheureuse coutume les feuilles rouges ont dédaigné nos conseils ; elles ont continué à enivrer leur héros d'encens à bon marché. Le résultat était facile à prévoir :

Lorsque M. Laurier est entré dans le ministère, les rouges nous ont dit à chacun : " Vous allez voir comme la chose publique va être bien administrée ; vous allez voir la province de Québec reprendre bien vite son ancien prestige ; vous allez voir ce que c'est qu'un homme d'Etat."

Nous savions bien que M. Laurier ne ferait rien de bien merveilleux ; nous savions bien qu'il désappointerait les naïfs qui avaient cru aux élucubrations de la presse rouge ; mais nous ne pensions pas que les événements nous donneraient si tôt raison. Il nous semblait que M. Laurier, relegué par son maître dans un département secondaire, conserverait, grâce à un habile silence, sa réputation d'homme d'Etat, pendant une session au moins. Sa chute, au contraire, a été subite et lourde. Il est tombé du piédestal où ses amis l'avaient ridiculement hissé, et il est tombé au milieu des rires et des moqueries de la Chambre et du public. Lorsqu'on tombe ainsi, on ne se relève jamais. Le monde pardonne à un homme une faute, une erreur de jugement, il ne lui pardonne pas de s'être rendu ridicule.

En sa qualité de ministre du Revenu de l'intérieur, M. Laurier était chargé de faire voter le projet de loi pour amender la loi des timbres. Nous ne voulons pas discuter ce bill aujourd'hui, mais nous tenons à enregistrer le misérable fiasco qui a détruit à tout jamais le prestige de M. Laurier.

Pendant le débat M. Laurier a fait preuve d'une ignorance déplorable. Il ignorait même la loi que son bill devait amender. Il *patauge*ait, ni plus ni moins. Et les députés riaient à gorge déployée, tandis que M. Mackenzie fronçait les sourcils d'une manière terrible.

En voici une autre :

LAURIER CHEF DE FORTS-A-BRAS.

(Le *Canadien*, 12 septembre 1878.)

L'assemblée convoquée par M. Laurier a dû lui montrer que le sentiment public outragé ne lui permettra pas plus longtemps de faire moquerie des électeurs, de rire des souffrances du peuple, de manquer impunément à ses promesses. Une foule nombreuse s'était rendue pour exprimer sa désapprobation au ministre qui a si manifestement trompé la division de Québec-ouest.

Quand l'assemblée commença, la majorité appela " Vallière, Vallière." Alors les forts-à-bras de M. Laurier s'élancèrent sur les citoyens qui avaient droit, en appelant le candidat du peuple, de manifester leurs opinion contre la conduite tenue par M. Laurier, depuis qu'il représente Québec-est en parlement.

M. Laurier semblait commander lui-même le combat, car des gens des plus respectables et des plus dignes de foi nous ont déclaré l'avoir entendu crier à maintes reprises à ses fiers-à-bras : " Frappez, tapez-fort, finissons-en."

Nous regrettons ces scènes de violence, ces tumultes. M. Laurier, pendant sa vie politique, n'a vécu que de cela.

A la dernière élection de Drummond et Arthabaska, le jour de la nomination, un malheureux père de famille fut tué. Le pauvre homme tomba victime de ceux qui dans l'intérêt de M. Laurier l'avait poussé à la violence. M. Laurier veut faire à Saint-Roch ce qu'il a fait à Arthabaska, écraser la volonté populaire quand elle est contre lui ! Enfin, c'est par la terreur et les " joints de fer " que M Laurier veut se faire élire. N'est-il pas temps que les hommes libres se soulèvent contre la tyrannie de M. Laurier, qui refuse de rien faire pour nous et ne songe qu'à retirer ses $8,000 par année !

Encore un autre :

LAURIER, INGRAT ET INCONSTANT.

(*Le Canadien*, 7 décembre 1877.)

A peine la division de Québec-est fait-elle à M. Laurier l'insigne honneur de l'élire, qu'il répudie ceux qui l'ont élu. A peine Québec-est a-t-il tiré ce jeune ministre d'un embarras sérieux, en lui permettant de garder son portefeuille que cet ingrat annonce au pays entier qu'il n'a plus besoin de ses bienfaiteurs. Il a déjà oublié les promesses faites pendant l'élection, et à peine est-il installé à Ottawa, dans son fauteuil de ministre, qu'il a abandonné ceux qui ont placé leur confiance en lui. N'avons nous pas raison de mettre les électeurs de Québec-est en garde contre les belles paroles du ministre du Revenu de l'intérieur ? N'avons-nous pas droit de dire que son seul but était de trouver un siège en Chambre afin de pouvoir garder son portefeuile et son salaire de ministre ? Qu'importent à ce jeune étranger les intérêts de Québec-est ? Que lui importent les besoins de la classe ouvrière ? Il a son siège et son portefeuille.

Lisons un autre article :

LAURIER, BLAGUEUR.

(*Le Canadien*, 4 de juin 1877).

Il est rumeur que M. le notaire Fraser, de l'*Avenir*, se portera candidat contre M. Laurier, dont le servilisme l'a dégoûté. Les nouvelles que nous recevons du comté nous démo trent que les électeurs sont rassasiés des blagues de M. Laurier.

LAURIER INSULTE LES IRLANDAIS.

(*Le Canadien*, 9 de juin 1877).

La taxe sur le thé, qu'il a vainement cherché à justifier, lui a fourni un thème magnifique pour insulter les Irlandais. Il a prétendu que les canadiens ne boivent que peu de thé, que la taxe de cet objet leur serait peu onéreuse. Il a ajouté que ceux qui en souffriraient le plus seraient les Irlandais qui se privent de pain pour acheter du whisky, du thé et des pommes deterre. D'ailleurs, a-t-il dit à ses électeurs, ceux qui ne pourront pas boire du thé boiront de l'eau.

LAURIER, HOMME SANS INSTRUCTION.

(*Le Canadien*, 25 octobre 1877.)

M. Laurier n'est pas une nullité, encore moins est-il ce qu'on est convenu d'appeler un talent. C'est un homme verni, grattez un peu et vous découvrirez la médiocrité. Il n'est pas instruit; ses discours le démontrent. Sa pensée ne s'élève jamais au-dessus de l'exploitation des préjugés. Dans ce genre réside sa force. C'est assez dire que sa carrière publique ne sera ni profitable à son pays, ni brillante pour son parti. En faisant un ou deux discours l'année, il s'est bâti une renommée. Pourtant, il n'est qu'un vulgaire déclamateur. L'orateur est l'homme probe, habile à dire de bonnes choses. M. Laurier ne fait que débiter des phrases agencées d'avance, pour soulever dans le cœur du public les mauvais instincts.

NOUS DEVONS CRAINDRE UN CHANGEMENT DE GOUVERNEMENT.

(*Le Canadien*, 24 septembre 1877.)

Notre peuple est essentiellement conservateur. Il est jeune. Ses traditions sont récentes. Il a toutes les libertés qu'il puisse désirer. Il veut en jouir avec sagesse, avec prudence. Il respecte ses institutions et n'aime pas le changement pour le plaisir de changer. Satisfaite des conquêtes que le parti conservateur lui a léguées pendant les trente années de son règne, la population du Canada, comme le dit le *Globe*, ne demande pas plus pour le moment qu'une bonne administration des affaires publiques. Peut-elle espérer ce résultat des hommes actuellement au pouvoir? Incapables et inféconds comme législateurs, les libéraux sont inhabiles et extravagants comme administrateurs. Comment attendre la sagesse et la pureté de la part de ceux qui ont inscrit au dossier de leurs fautes administratives le trop célèbre achat des listes d'acier, les sottises du fort Francis, les jobs du havre de Goderich, du chemin de la baie Georgienne, etc.

J.-ISRAEL TARTE.

Cet article porte la signature de J.-I. Tarte, et de fait j'aurais dû dire que tous les autres articles portent la même signature.

M. McGREGOR: Parlez-nous de ce que vous avez fait à titre de libéral, lorsque vous avez défendu Riel et combattu les tories.

M. BERGERON: Je pourrais dire à l'honorable député (M. McGregor) ce que je sais de l'histoire de son clan en Ecosse.

M. McGREGOR: Tout va bien dans le clan.

M. BERGERON: Mon honorable ami le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davis) sait quelque chose de l'histoire de ce clan.

M. McGREGOR: Moi aussi.

M. BERGERON: Voilà donc ce que le ministre des Travaux publics a écrit au sujet du très honorable premier ministre. A-t-il, oui, ou non, écrit la vérité? En écrivant cela, a-t-il exprimé, oui ou non, son opinion? S'il a exprimé sa véritable pensée, quel accord peut-il y avoir entre le premier ministre et lui, aujourd'hui? S'il n'a pas exprimé sa véritable pensée, que vaut son opinion? Mais ce n'est pas tout. Le premier ministre nous a aussi fait connaître un jour, ce qu'il pense des hommes du calibre du ministre de Travaux plublics. Voici ce qu'il a dit, au club National à Montréal, au mois de mai 1884:

Nous, membres du parti libéral, comme l'a dit un ami, M. Préfontaine, sommes privilégiés. On doit naître libéral: on ne saurait le devenir. Celui qui, n'étant pas né libéral, le devient, ne peut pas persévérer. Il deviendra ou traître ou renégat.

M. DAVIS: D'où l'honorable député emprunte-t-il ce qu'il lit?

M. BERGERON: D'un compte rendu d'une assemblée publique.

M. DAVIS: Est-ce une traduction?

M. BERGERON: Oui. Voilà la réponse du premier ministre à toutes les insultes lancées contre lui par le ministre des Travaux publics dans son journal *Le Canadien*. Voici, maintenant, un article que j'emprunte au *Canada*, un journal qui est plus tard, devenu libéral, mais qui n'existe plus. L'article en question a été publié le 26 d'octobre 1895 et je désire l'insérer au compte rendu des *Débats*, parce qu'il donne une assez juste idée de la carrière politique du ministre des Travaux publics:

Pour M. Tarte, il n'y a que M. Tarte de fin journaliste, d'habile politicien, d'homme honnête et désintéressé. A l'entendre, il a été victime toujours et sans cesse. C'est un poseur, poseur en victime, c'est-à-dire une scie. A l'entendre encore, il porte en lui des secrets, tant de secrets que sa bouche déborde constamment de menaces à l'adresse de tous les juges, de tous les médecins, de tous les politiciens en vue, de tout le parti conservateur. Qu'il n'écrase pas irrémédiablement sous son faix, c'est qu'il est l'homme de " plus tard " l'homme de " un jour viendra qui n'est pas venu. ... " Et c'est l'espoir de pouvoir se venger un jour qui le tient en nerfs, qui le tient debout. Il se croit indispensable, il a plein ses poches de petits papiers, et se soucie guère d'un confrère, d'un indigne confrère. Il se plaint de sa grande misère et envie le bonheur d'autrui. On le dirait jaloux. Ce paquet d'importance n'est pas susceptible de réfléchir les justes opinions d'autrui. C'est lui et rien que lui. Pourtant, grand Dieu, qu'est-ce que M. Tarte? C'était un jeune homme de talent. M. Dansereau en fit un journaliste, en l'installant à Québec, dans un journal qu'il a rendu célèbre par la suite, jusqu'au jour où se croyant omnipotent et capable de se passer d'autrui, il s'enfonça dans un krach épouvantable. M. Tarte croit tous les politiciens canailles, boodlers, tireurs de ficelles. Il excelle à décrier un Canadien-français à rapetisser nos hommes de marques, nos ministres français.

M. TALBOT: Combien de fois ce journal a-t-il changé de parti?

M. BERGERON: Très souvent. L'honorable député connait celui qui a écrit cela:

C'est une obligation chez lui—quoique tous les journalistes libéraux se sentent du même mal—de manger du Canadien-français. Mais, qu'est-ce qu'il a fait lui? Jamais homme n'a été plus compromis et trouvé dans plus de situations louches qu'il ne l'a été? Jamais. Il a manipulé les deniers de certains comités d'élections conservateurs. C'est à ce titre qu'il menace par fois, trop souvent même de dévoiler des choses terribles, qui compromettrait tel ministre, tel juge. Comme la *Gazette* l'a souvent mit au défi de dire quoi que ce soit, il s'est tu. D'ailleurs qu'avait-il à dire de plus? Il avait tout dévoilé. Il en avait trop dit même pour son propre bien. Il s'était compromis lui-même. Et nous le défions à notre tour de décharger sa conscience si lourde de crimes et de forfaits.

Mais M. Tarte ne parlera plus, pour la bonne raison qu'il serait forcé de se moucher lui-même. Qu'a-t-il fait des deniers de M. Whalen vers 1882? Il prétend les avoir donnés à ses amis les conservateurs, en temps d'élection. C'est faux. Qu'a-t-il fait dans la transaction Beemer avec l'aqueduc de Québec? Il a fait de l'argent. Il s'en est vanté lui-même. Qu'a-t-il fait dans

l'affaire du chemin de fer de Mégantic? Il a fait de l'argent, c'est lui-même qui l'a dit. Qu'a-t-il fait dans la spéculation du chemin de fer de Témiscouata? Il a fait $30,000, il vient de l'avouer à Guelph. Et quand il s'est vu à la tête d'une fortune de $75,000 qu'a-t-il fait encore? Nous verrons par la suite.

M. Tarte, journaliste, n'a pas fait plus de millions que ses autres confrères qu'il traite si cavalièrement. La tâche est ingrate et il en a souffert comme les autres. M. Tarte, politicien, a fait de l'argent. Par quels moyens? C'est lui qui devrait se charger de le dire publiquement, comme il le disait jadis dans l'intimité de ses amis conservateurs. Si ceux-ci voulaient aujourd'hui agir à la Tarte, ce héros prétentieux se voilerait la face. Lui, le grand accusateur, démolisseur à outrance, ennemi des grands noms, jaloux de la prospérité d'autrui, serait l'accusé, le coupable de demain, s'il nous fallait le montrer en face découverte. Il a serré de près la fortune. Il s'est cru grand un jour. Il s'est installé princièrement, à Québec, sur des domaines éblouissant de richesse. Les voyages en Europe se succédaient. C'est comme cela qu'il s'allia à la clique qui devait le conduire à la ruine. Avec la chute du potentat qui tint pendant cinq ans la province de Québec sur les épines, il culbuta; sa fortune fondit comme du beurre dans la poêle, en même temps que celle de l'homme qui avait contribué à l'asseoir sur de larges bases.

A qui la faute si M. Tarte n'a pas été administrateur? Est-ce aux conservateurs qu'il dévore à belle dents et dont il connaît la puissance dans le pays et aux affaires! Non, M. Tarte peut ne s'en prendre qu'à lui-même. Son immense désir de faire du tort à autrui l'a conduit à la déche, en a fait un homme également méprisé des deux partis et suspect aux yeux de tout le monde. Ce qu'il adorait jadis, il le brûle aujourd'hui.

Et les hommes qu'il honnissait, qu'il conspuait, qu'il trouvait trop petits autrefois, sont maintenant ses alliés. Ceux-ci le tolèrent, le souffrent, parce qu'il s'est imposé et s'impose encore. Mais c'est le boulet de leur esclavage. Demain, les rôles auront changé. M. Tarte redeviendra, quoi? Ce qu'il était dès le commencement, un petit homme de talent, protégé par quelque Mécène. M. Tarte a un journal, le *Cultivateur*, journal ultra comme la *Vérité*, comme l'*Orange Sentinel*, le chiendent du journalisme canadien, comme ceux de cette trempe sont la peste du journalisme dans tous les pays. Le *Cultivateur* a pour fétiche M. Laurier. Si M. Tarte était aussi respectueux de nos chefs politiques, comme ceux-ci et tous les journalistes conservateurs le sont du leader de l'opposition, il y aurait vingt Laurier à grande réputation sur le théâtre politique canadien. Car qui est-ce qui a juché M. Laurier sur le piédestal qu'il occupe? M. Tarte ne niera pas que c'est dû au respect que les conservateurs ont pour lui, malgré le peu de respect de sa personne dont il a fait preuve en s'alliant à Mercier: La personnalité politique de ce chef a été souvent et violemment attaquée, mais jamais sa personnalité sociale. Comme M. Tarte fait des ministres français, des journalistes, de l'autorité reconnue en ce pays. M. Tarte est un journaliste retors. Il est fielleux, cependant il aime aussi à tirer des ficelles. C'est tout. C'est lui. Il ne possède rien qui lui donne le droit de cracher à la face de ses compatriotes, qui ont le tort de ne pas penser comme lui.

Cet article fait l'histoire du ministre des Travaux publics et il n'a jamais osé citer l'auteur de cet article devant les tribunaux, pour y répondre de ses accusations. J'ai voulu montrer au ministre des Travaux publics ce qui arrive à l'homme qui insulte ses collègues en parlement ou qui paie quelqu'autre pour les insulter. J'en ai dit assez aujourd'hui, pour prouver à l'honorable ministre que, lorsqu'il parle de trahison, ses assertions sont dénuées de tout fondement, et que s'il y a un traître parmi nous. C'est lui qui est le traître par excellence.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cette expression est contraire au règlement.

M. BERGERON : Je réponds à un journal où le ministre des Travaux publics m'appelle traître.

Quelques VOIX : Rétractez-vous.

M. BERGERON.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, laissez l'honorable député dire tout haut sa pensée.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'expression n'est certainement pas dans l'ordre.

M. BERGERON : Si vous décidez, M. l'Orateur, que cette expression est trop énergique, je consens volontiers à la retirer. Toutefois, j'avertis le ministre des Travaux publics qu'il ferait mieux de ne plus m'insulter. Nous sommes à la veille de la prorogation du parlement ; je n'ai pas de journaux à ma disposition, et je puis l'assurer que je ne le citerai pas devant les tribunaux, car je n'ai guère de foi dans ce moyen-là, j'en ai trop vu par le passé. Mais je lui promets que s'il m'insulte encore dans son journal, j'ai dans mon pupitre certains documents que je lui servirai à la prochaine session.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai aucune relation, soit directe, soit indirecte, avec *La Patrie*. Je n'ai ni écrit ni même lu les articles auxquels l'honorable député a fait allusion. Je n'ai pas le temps de lire les journaux. Quant aux articles publiés par *Le Canadien*, il y a vingt ou vingt-cinq ans, je ne m'y intéresse guère maintenant. Quelques-uns des articles qui parurent alors dans *Le Canadien* sont certainement dus à ma plume ; mais je suis bien certain que d'autres ont été écrits par mes collaborateurs à cette époque. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Je tiens seulement à faire une observation à mes honorables amis les conservateurs : c'est qu'il est très facile de comprendre pourquoi ils perdent tant de terrain dans la province de Québec, quand l'on sait qu'ils ont pour alliés des hommes comme l'honorable député de Beauharnois.

M. FOSTER : S'il est vrai que nous perdons du terrain dans la province de Québec, la raison, à mon avis, n'est pas difficile à trouver. Il faut la chercher dans le style des articles publiés par *La Patrie* dont on nous a donné plusieurs échantillons. Peu importe que mon honorable ami rédige, oui ou non, *La Patrie*. Tout le monde connaît ses relations avec ce journal. Tout le monde connaît aussi les relations de *La Patrie* avec le gouvernement et le parti auquel mon honorable ami appartient, et il n'est pas raisonnable de supposer que *La Patrie* publierait des articles qui déplairaient au ministre des Travaux publics ou qui ne refléteraient pas sa pensée. *La Patrie* nous offre un échantillon fort réussi de la tactique politique de mon honorable ami. Ce journal est l'organe libéral de la province de Québec. C'est l'organe personnel de mon honorable ami, le ministre des Travaux publics. Au début de sa carrière ministérielle, l'honorable ministre avait coutume d'y écrire des articles de fond signés de son nom ; mais ses collègues lui firent sentir toute l'inconvenance de cette attitude.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela est tout à fait inexact.

M. FOSTER : Or, aujourd'hui, le ministre des Travaux publics fait faire sa besogne par d'autres ; mais ceux qu'il emploie à cette besogne reflètent toujours sa pensée et se conforment à sa tactique politique. Voici un article publié récemment par *La Patrie*. Je ne contesterai pas à ce journal le droit qu'il a de mesurer l'intelligence et la respec-

tabilité de ses lecteurs d'après le calibre de ses articles. Ses lecteurs méritent plutôt nos sympathies à cet égard. L'article en question a été publié le 9 de mai et en voici quelques échantillons :

Les Clarke Wallace, les Foster, les Tupper, ne voudraient plus maintenant dépenser un sou dans notre province, et ils veulent affecter exclusivement aux provinces anglaises les deux à trois cent mille dollars que nous dépensons annuellement en frais de rapatriement et d'immigration.

Quel esprit admirable brille dans cet article ! Comme cela tend à éclairer les électeurs ! Quel beau programme à présenter au corps électoral du pays ! L'article continue :

Nous osons croire que la brave population du district de Québec se rappellera en temps voulu cette opposition de nos adversaires au progrès et au développement de la vallée du lac Saint-Jean, Croyez-vous que c'est pour être agréable à la province de Québec que, vendredi dernier, M. Clarke Wallace, M. Foster et autres gros casques du torysme ont parlé et travaillé pour empêcher le Canada d'être représenté à l'exposition universelle de 1900 ?

M. CAMPBELL : Il n'est pas question de M. Bergeron dans cet article.

M. BERGERON : N'êtes-vous pas fatigué de Bergeron ?

M. FOSTER : Je suis réellement émerveillé de l'intelligence dont fait preuve mon honorable ami (M. Campbell.)

Croyez-vous que c'est pour être agréable à la province de Québec que, vendredi dernier, M. Clarke Wallace, M. Foster et autres gros casques du torysme ont parlé et travaillé pour empêcher le Canada d'être représenté à l'exposition universelle de 1890 !

La Chambre sait exactement la position prise par ces honorables messieurs à propos de l'exposition de Paris. Le ministre des Travaux publics le sait. Ce sont des plats de ce genre que mon honorable ami sert à la brave population de la province de Québec.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Lisez le *Mail* tous les jours.

M. FOSTER : Pour instruire les électeurs et leur enseigner à voter pour lui et ses amis :

Ce sont des fanatiques qui sont prêts à sacrifier nos plus chers intérêts plutôt que d'avoir quelques rapports avec la France.

Voilà de beaux sentiments. Cela contribue beaucoup à relever la nationalité canadienne, à donner des idées larges aux électeurs, à faire disparaître les préjugés que de chercher à faire croire aux Canadiens-français que les Wallace, les Foster, les Tupper et les autres tories sont des fanatiques prêts à sacrifier les plus chers intérêts du pays, plutôt que d'avoir quelques rapports avec la France. Y a-t-il quelqu'un sur les bancs de la droite qui partage une aussi belle opinion ? Il y en a. Je regrette que personne ne veuille l'admettre :

Les chefs tories n'ont aucune objection à ce que nous votions de l'argent pour nous faire représenter aux expositions de la Suède, de la Norvège ou de la Belgique, mais nous ne devons pas dépenser un seul sou pour une exposition française.

Cela est très vrai, n'est-ce pas, et part d'un sentiment élevé :

N'est-il pas évident qu'ils prennent une attitude hostile à l'exposition de 1900, uniquement pour blesser le sentiment légitime de notre vieille province française, et pour se venger sur nous de l'humiliation que nous leur avons infligée dans notre province, le 23 juin 1896.

Quel magnifique appel aux grands principes. Il n'y a pas l'ombre d'un préjugé dans tout cela. Et ce journal est l'organe du parti libéral dans la province de Québec, il est publié sous la surveillance immédiate du ministre des Travaux publics ; c'est lui qui est responsable de tout ce qui se dit dans ce journal aux $30,000. C'est lui qui le gouverne ; il va du côté où il lui dit d'aller, c'est lui qui en est le rédacteur politique responsable. Si cela n'est pas le cas, qu'il se lève maintenant et que comme un homme honorable, il répudie ce que je viens de lire. Va-t-il le faire ? Non, M. l'Orateur, mais il ne veut pas, non plus en prendre la responsabilité. Il fait écrire ces choses par d'autres, et il est prêt à en retirer tous les bénéfices, si bénéfices il y a à répandre de tels écrits. Le même article continue :

Sur diverses autres questions, les Wallace, les Foster et leurs amis ont cherché à cacher leur animosité envers notre province mais les deux cas que nous venons de citer suffisent à mettre notre population sur ses gardes contre ceux qui dirigent aujourd'hui le parti conservateur et contre leurs détestables tendances. Le cours des événements dans le camp de l'ennemi devrait nous encourager à nous rallier plus étroitement au cabinet Laurier.

Tant que le cabinet de M. Laurier approuvera de pareils sentiments et s'en servira, il jouira d'un triomphe illégitime et que personne ne lui enviera.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député me demande de répudier ces écrits ou d'en prendre la responsabilité. J'ai déjà expliqué que j'ai renoncé au journalisme. Je n'ai pas même lu ces articles et et je ne suis pas en mesure de dire s'ils ont été fidèlement traduits ou non. Dans ma carrière, assez longue, j'ai souvent eu à me plaindre de mauvaises traductions. Il ne se passe pas une journée sans que mes discours, mes écrits et même mes articles signés, ne soient défigurés par la traduction.

Mais que l'honorable député lise le *Mail and Empire*, qu'il lise le *Herald* de Halifax, et une douzaine d'autres jaurnaux tories, et qu'y verra-t-il ? Il y verra tous les jours des appels aux préjugés de race. Durant toute la campagne électorale, le très honorable premier ministre, y était désigné comme Français. Tous les jours dans le *Mail and Empire*, dans une douzaine d'autres journaux tories que l'honorable député ne répudiera pas, le premier ministre est signalé au peuple comme un catholique romain et un Canadien-français. Je désapprouve ces appels au fanatisme qu'ils viennent d'un journal libéral français ou d'un journal conservateur.

On n'a pas le droit d'exiger que je répudie ou que j'accepte la responsabilité d'articles dont je ne suis pas responsables. Quand je veux être tenu responsable d'un article, je le signe. Tant que j'ai été dans le journalisme, j'ai toujours signé mes écrits. qu'ils soient bons ou mauvais, je les signe, et je suis prêt à en prendre la responsabilité.

M. COSTIGAN : Je ne veux pas intervenir dans ce débat, tout intéressant qu'il soit, mais je crois de mon devoir de relever une phrase du discours de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) d'autant plus que c'est la deuxième fois que la chose est affirmée dans cette Chambre. Je suis certain que l'honorable député comprendra que je lui rends justice en relevant une chose qu'il n'aurait pas dû dire.

Je suis tout à fait de son avis quand il paie un légitime tribut d'éloges aux chefs du gouvernement conservateur qui ont proposé une loi remédiatrice pour la minorité manitobaine et ont fait tout en leur pouvoir pour la faire adopter. Mais où je diffère absolument d'opinion avec lui, c'est lorsqu'il prétend que le gouvernement conservateur aurait pu garder le pouvoir, en mettant cette question de côté. En y réfléchissant, l'honorable député comprendra qu'en parlant ainsi il provoque des doutes injurieux sur lui-même, sur moi et sur tous les amis sincères de cette politique. Ce n'est certainement pas son intention. Et c'est parce que je sais que ce n'est pas son intention, et parce que je sais que cela n'es pas, que je signale le cas à son attention. Il n'a pas pu vouloir dire que la majorité du parti conservateur, étant ce qu'elle est, aurait pu consentir à l'abandon de cette politique. Lui-même aurait-il voulu appuyer le gouvernement conservateur s'il avait renoncé à cette politique ? Serais-je demeuré une minute de plus dans ce gouvernement ? Non. Et je proteste contre cette insinuation qui a été faite pour la deuxième fois aujourd'hui dans cette Chambre.

Je sais que certains conservateurs blâment le gouvernement conservateur, et doutent de la sagesse qu'il y avait à adopter cette politique. Je ne discuterai pas ce point avec eux en ce moment ; qu'ils gardent leurs opinions. Cette politique a été adoptée honnêtement et mise à exécution avec sincérité et quand on vient dire que le gouvernement conservateur aurait pu conserver le pouvoir en mettant cette politique de côté, je dis qu'on attaque sa sincérité et sa bonne foi.

M. BERGERON : Comme ceci est une question personnelle, je crois qu'on me permettra un mot d'explication. Je comprends et j'apprécie les motifs de l'honorable député (M. Costigan). Je ne doute pas de sa sincérité ni de ses bonnes dispositions à mon égard, mais je tiens à expliquer pourquoi j'ai parlé comme je l'ai fait. Malgré tout mon respect pour son opinion, je maintiens la mienne et je suis prêt à l'exprimer de nouveau. Je puis me tromper, mais je parle en toute sincérité. Si sir Charles Tupper, en devenant premier ministre, avait jugé à propos de dire : "Cette question a surgi pendant que j'étais absent du pays, et je n'ai pas eu l'occasion de guider la politique du parti sous ce rapport. Je ne puis pas entreprendre de régler cette question avant d'en appeler au peuple." S'il avait pris cette position qui lui aurait permis de dire dans la province de Québec. "Je rendrai justice à la minorité du Manitoba" et dans Ontario : "Je n'userai jamais de coercition envers le Manitoba." Je dis qu'il serait encore au pouvoir aujourd'hui.

M. TALBOT : Personne ne l'aurait cru.

M. BERGERON : Je laisse à l'honorable député de Victoria (M. Costigan) le soin de régler ce point avec l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot). Je répète que je suis convaincu que si sir Charles Tupper avait fait ce que l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a fait, que s'il avait joué ce double jeu....

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'avais compris que l'honorable député avait une explication personnelle à donner, mais....

M. COSTIGAN.

M. BERGERON : C'est ce que je fais, M. l'Orateur, mais je ne puis pas être limité à deux ou trois mots. Les remarques de l'honorable député de Victoria (M. Costigan) à mon adresse seraient très graves si je ne pouvais répondre. Si sir Charles Tupper avait été en mesure de dire à la population de Québec qu'il ferait plus que ses adversaires pour la minorité manitobaine, et à la population de l'Ontario qu'il ne contraindrait jamais le Manitoba, il serait encore au pouvoir aujourd'hui.

J'espère que l'honorable député de Victoria comprend ma position. J'ai beaucoup de respect pour son opinion. Il dit qu'il n'aurait pas appuyé un gouvernement qui n'aurait pas voulu rendre justice à la minorité du Manitoba, et il me demande si je l'aurais fait. Je dis non, et sur ce point je suis tout à fait de son opinion. Je l'ai vu à l'œuvre dans la question des écoles du Nouveau-Brunswick et j'admire la conduite qu'il a tenue. Tout ce que je voulais, c'était d'obtenir justice pour la minorité manitobaine, et je suis assez indépendant, Dieu merci, pour prendre une attitude que je crois juste même s'il fallait, pour cela, me séparer de mon parti.

M. TALBOT : Par son attitude sur la question des écoles, sir Charles Tupper ne s'est-il pas assuré l'approbation et l'appui de tout le clergé de la province de Québec ? Si cela est exact, et je l'ai entendu dire à l'honorable député de Beauharnois lui-même—quelle autre influence aurait-il pu s'assurer ? La population de Québec n'a pas voté uniquement sur la question des écoles. Elle était fatiguée de la politique fiscale de l'ancien gouvernement et c'est la raison du changement survenu dans cette province.

M. BERGERON : Cela n'exige pas de réponse.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai que quelques mots à dire. Si le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) était à son siège, j'appellerais son attention sur ce que vient de dire l'honorable député de Beauharnois, et je lui demanderais de nous parler d'un certain discours sur la question des écoles qu'il a prononcé à Winnipeg. Mais il est absent, et je n'en dirai rien. Je ne crois pas que la Chambre me contredise si je dis que nous n'avons rien à gagner à cette discussion. Si nous devons nous occuper de tous les articles de journaux que nous croyons injustes, et si nous devons en saisir la Chambre, la vie sera trop courte et les sessions, si longues qu'elles soient, seront beaucoup plus longues encore. Tous les jours, je trouve des articles sur mon compte, et ils ne sont pas toujours très flatteurs ; mais ils ne troublent ni ma quiétude, ni mon sommeil. Je puis me payer le luxe de ne pas m'en occuper.

J'ajouterai que ces appels aux préjugés, français ou anglais, catholiques ou protestants, ne devaient pas être tolérés dans ce pays.

M. BERGERON : Que dites-vous alors de *La Patrie* ?

Le PREMIER MINISTRE : Peu m'importe que ces articles viennent de *La Patrie* ou de tout autre journal. Pour ma part, si je ne puis triompher que par de tels moyens, je désire succomber en toutes occasions. Je ne veux pas que des appels comme en a publiées *La Patrie* soient faits à la population de ce pays. La province de Québec

n'a pas d'autres intérêts que ceux du Canada. La lutte doit se faire sur ce terrain, et sur celui-là seulement.

M. WALLACE : Il me semble que l'honorable premier ministre pourrait employer la grande influence dont il dispose sur le propriétaire de *La Patrie* et la conduite de ce journal, pour l'empêcher de publier, à l'avenir, des écrits qu'il condamne si énergiquement. Pour ma part, je suis parfaitement indifférent à ce que *La Patrie* publie sur mon compte, et j'ignorais même les amabilités qu'elle m'adresse, avant la lecture qui en a été faite par l'honorable député de Beauharnois. Il s'agit d'une petite querelle de famille dans la province de Québec, et je ne veux pas m'en mêler. Mais quand un journal comme *La Patrie* se sert d'un langage comme celui-ci :

Clarke Wallace est un fanatique, un féroce agitateur.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE : Qui approuve cela ?

M. TALBOT : Moi.

M. BELCOURT : Moi aussi.

M. WALLACE : L'homme qui dit cela est un misérable et un vile calomniateur. C'est un mensonge, et je défie celui qui l'a écrit ou qui que ce soit de le prouver. Dans toute ma carrière, je n'ai jamais dénigré une nationalité, ni une religion, ni une race. Ce même article dit que je n'ai " rien que du mépris pour tout ce qui appartient à notre race, à notre langue, ou à notre province," voulant parler des Canadiens-français. Il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela. Ces deux honorables députés savent ce que j'ai dit, car je l'ai dit en plein parlement. Je n'ai rien dit autre chose ailleurs que ce que j'ai dit ici ; j'ai toujours tenu la même ligne de conduite ; je me suis toujours servi du même langage. Je demande aux membres de cette Chambre si, dans toute ma carrière, il y a quelque chose pour justifier une pareille calomnie sur mon compte. Dans un article sur la question des écoles et le parti conservateur, le ministre des Travaux publics dit :

Ils ont confié la vile tâche de ressusciter la question des écoles à Clarke Wallace et à Bergeron.

Ici et ailleurs, j'ai combattu toute tentative de ramener cette question devant le parlement du Canada. J'ai toujours prétendu que cette question ne devait pas être ressuscitée, qu'elle était réglée ; j'ai signalé la nécessité d'être sur nos gardes pour qu'elle ne soit pas ouverte de nouveau, mais pour qu'elle reste définitivement réglée, et réglée par la province du Manitoba, comme le premier ministre nous a dit qu'elle l'était. J'ai toujours prétendu que la province du Manitoba avait le droit de régler ses affaires d'éducation, et que personne ne devait intervenir. Voilà l'attitude que j'ai toujours prise, et celle que je prends aujourd'hui. Le gouvernement du Manitoba est responsable au peuple de la province de tout règlement qu'il pourra faire.

Dans un discours que j'ai prononcé, il y a quelques jours, dans un autre endroit, j'ai dit qu'on tenterait peut-être de rétablir le système des écoles séparées dans cette province, et j'ajoutais qu'elle pouvait le rétablir si elle le voulait, mais qu'il ne devait être rétabli par aucune autre autorité que la sienne.

Mais quant à ramener la question des écoles devant le parlement, je n'y ai jamais songé. Je m'y suis toujours opposé. J'ai combattu le gouvernement dont je faisais partie, parce que j'étais d'avis qu'il n'avait pas le droit d'amener cette question dans la politique du pays, et j'ai toujours suivi la même ligne de conduite jusqu'à présent. Ainsi, lorsqu'un journal pétri de fanatisme, de bigoterie et de préjugés comme *La Patrie*, publie des articles comme ceux-là, je considère qu'il est temps de s'en occuper.

Le ministre des Travaux publics dit que lorsqu'il veut être tenu responsable d'un article, il le signe ; je suppose que lorsqu'il ne veut pas en être tenu responsable, il ne le signe pas. Il dit aussi qu'il ne lit pas *La Patrie* ; qu'il ne sait pas ce qu'il y a dedans et qu'il n'en est pas responsable. Il ferait mieux d'aller conter cela à d'autres, car dans la phrase suivante, il nous avoue qu'il lit le *Mail*, et nous conseille de le lire tous les jours. Je suppose que lui-même le lit tous les jours, car, sans cela, il ne nous demanderait pas de le faire. Il n'a pas le temps de lire son propre journal, mais il trouve le temps de lire le *Mail* tous les jours. Pour ma part, je serais tout aussi disposé à condamner un article qui exprimerait de pareils sentiments dans le *Mail* que dans *La Patrie*.

M. McMULLEN : Il en publie souvent.

M. WALLACE : Alors, que ces articles soient dénoncés ici et condamnés. Que l'injustice, la malhonnêteté, la bigoterie, si elles existent dans un journal, soient exposées à la Chambre des Communes, et nous infligerons à cette vile gazette dépourvue de tous sens d'honneur et de véracité, la flétrissure que nous infligeons à l'article que vient de lire l'honorable député de Beauharnois.

L'honorable premier ministre a décrit en termes appropriés le ministre des Travaux publics, lorsqu'il a dit qu'on naît libéral, mais qu'on ne le devient pas. Il a dit qu'il n'a pas de confiance à ceux qui passent au parti libéral. Dans le passage de l'écrit qu'on a cité de lui, cette après-midi, il disait :

Un homme qui n'est pas né libéral, ne persévérera pas. Il deviendra ou un renégat ou un traître.

Je suis tout à fait de cet avis et, à mon sens, il a tracé un admirable portrait du ministre des Travaux publics.

M. BELCOURT : Si cela n'impliquait pas autant de cynisme de sa part, ce serait amusant d'entendre l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) appeler calomniateurs ceux qui l'accusent de fanatisme. Mais, M. l'Orateur, il a consacré toute sa vie à soulever les préjugés de race et les passions religieuses d'une certaine classe de notre population. Il n'occuperait pas même un siège dans ce parlement si toute sa carrière n'avait été ainsi employée à soulever les préjugés nationaux et religieux d'un certain élément de la société dans ce pays.

M. TALBOT : Je demanderai à l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) s'il prend la responsabilité de cette citation du *Citizen* de mercredi, le 1er juin, dans un compte rendu d'une assemblée de l'ordre orangiste tenue ici pour l'élection d'un grand maître. Dans ce compte rendu, on lui fait dire:

A propos de la question scolaire du Manitoba, M. Wallace a dit qu'il ne manquait pas de preuves que les

partisans des écoles séparées chercheraient à amener graduellement le rétablissement de l'ancien ordre de choses, et il recommanda aux orangistes d'être constamment sur leur garde.

M. WALLACE : Je répondrai simplement à l'honorable député d'Ottawa, qui dit que j'ai consacré ma vie à soulever les préjugés....

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : A l'ordre! L'honorable député a déjà parlé.

M. WALLACE : C'est vrai, mais le ministre des Travaux publics a prononcé un long discours, après avoir déjà parlé, et on ne l'a pas rappelé à l'ordre.

Quelques VOIX : C'est un privilège.

M. WALLACE : Je sais que je n'ai pas le droit de parler une seconde fois, mais je me lève uniquement pour faire une rectification, Je rappellerai que le ministre des Travaux Publics a prononcé un long discours en parlant pour la deuxième fois. Je voulais dire que pour ce qui concerne mon comté...

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. WALLACE : Je voulais donner une explication, mais si l'Orateur déclare que j'enfreins le règlement, je n'insisterai pas.

M. SPROULE : L'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) aurait dû être le dernier membre de cette Chambre à parler comme il l'a fait, si l'on considère que l'honorable député d'York-ouest est né dans le comté qu'il représente depuis vingt ans et qu'il a obten une plus forte majorité qu'aucun de ses collègues, à la dernière élection.

Cela doit être une preuve qu'il n'est ni un fanatique, ni un homme qui soulève les passions du peuple pour arriver au parlement. Il a occupé des postes de confiance dans presque toutes les circonstances de la vie ; il a été conseiller municipal, commissaire d'école, membre du parlement et si l'honorable député d'Ottawa allait dans York-ouest, il ne trouverait ni un catholique, ni un protestant qui ne le respecte pas, qui n'admette pas que c'est un homme animé de bonnes intentions, aux idées larges, qui ne voudrait jamais opprimer ou blesser qui que ce soit, à propos de sa nationalité, de sa religion ou de sa manière de vivre. Un jeune député qui siège dans ce parlement pour la première fois, a bien mauvaise grâce de parler ainsi de la carrière de l'honorable député d'York-ouest, qui occupe une position si honorable dans le comté qu'il habite depuis cinquante ans et plus.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Pour encourager les communications directes et le trafic entre le Canada et l'Afrique du sud.....$5,000

M. FOSTER : La Chambre aimerait à avoir quelques explications sur cet item.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Les honorables députés savent sans doute que depuis trois ou quatre ans un commerce assez considérable s'est établi entre les Etats-Unis et l'Afrique du sud. Il a pris de telles proportions que là où un navire par mois était suffisant, il y a deux ou trois ans, il faut maintenant un service hebdomadaire. Nous avons constaté qu'une grand quantité de produits canadiens était expédiée par cette voie et que le Canada n'en a pas le bénéfice, parce que ces marchandises entrent dans ce pays comme étant de provenance américaine.

Nous croyons que le temps est arrivé de faire quelque chose pour établir un commerce direct entre le Canada et le sud africain. Sur ce crédit nous avons intention de prendre un montant suffisant pour établir un agent à Cape-Town, et le gouvernement demande ce crédit dans le but d'envoyer un vaisseau à titre d'expérience, et surtout parce nous avons reçu une invitation du gouvernement du sud africain de prendre part à une exposition qui aura lieu dans le cours de l'automne prochain à Graham's-town, et nous avons cru que probablement un bon nombre de nos marchands et de nos fabricants, si nous avions un vaisseau qui se rendrait à cet endroit profiterait de cette occasion pour y envoyer des marchandises. Il ne s'agit ici que d'une expérience pure et simple. Il serait prématuré de dire si nous devrions ou non établir un service de steamer avec cette colonie mais nous avons de bonnes raisons de croire qu'une quantité considérable de nos produits pourraient y être vendus.

M. FOSTER : L'honorable député a-t-il l'intention de n'accorder qu'une somme d'argent suffisante pour un voyage d'aller et de retour ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui, un seul voyage.

M. FOSTER : Est-ce l'intention de l'honorable ministre de s'arranger de façon à ce que ce soit le gouvernement qui perçoive le fret, ou bien s'il va conclure d'autres arrangements ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous avons l'intention de nous adresser aux différentes chambres de commerce et d'appeler leur attention sur cette expédition, afin que les marchands désireux de prendre part à cette exposition qui aura lieu à Grahamstown puissent s'adresser aux membres de ces chambres de commerce pour y expédier leurs marchandises par cette voie.

M. FOSTER : Les marchands seront obligés de payer le fret ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il va être difficile d'amener les gens à mettre un navire pour faire ce service.

M. FOSTER : L'honorable ministre va-t-il demander des soumissions pour cette entreprise ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cela va dépendre des circonstances. Nous pourrions demander des soumissions, mais je doute que nous puissions obtenir un grand nombre de soumissions pour une entreprise comme celle-là. Nous allons dans tous les cas essayer d'obtenir les conditions les plus favorables. Je ne connais pas de vaisseaux faisant actuellement le service entre un port canadien et le sud africain. Le gouvernement va s'efforcer de faire le meilleur marché possible, mais l'honorable député doit comprendre qui il ne s'agit ici que d'un voyage d'essai, et je ne veux pas engager le gouvernement sous aucun rapport relativement au

paiement d'une subvention annuelle pour un service régulier avec le sud africain.

M. FOSTER: Pour un parti qui, il n'y a pas plus de quatre ou cinq ans, tonnait contre les subventions accordées aux lignes de steamers, et qui demandait qu'elles fussent réduites à leur plus simple expression, pour ne pas dire entièrement abandonnées, qui les attaquait dans la Chambre et dans le pays tout entier, les honorables membres de la droite ont considérablement modifié leurs sentiments à cet égard. Jamais dans l'histoire du parlement, une somme d'argent aussi considérable n'a été votée pour des subventions aux lignes de steamers que cette année par le gouvernement actuel, par ce gouvernement dont les membres alors qu'ils étaient dans l'opposition, étaient en principe et comme question politique diamétralement opposés à toutes subventions aux lignes de steamers. Mais cette dernière proposition qui consiste à demander un crédit de $5,000 pour couvrir les frais d'un voyage aller et retour au sud de l'Afrique, est certainement la plus absurde de toute.

Le MINISTRE DU COMMERCE: L'honorable député sait partaitement bien, s'il connaît quelque chose dans les affaires du pays, que jamais depuis vingt ans les exportations du Canada n'ont atteint un développement aussi remarquable et aussi extraordinaire que celui qui a eu lieu depuis que ce gouvernement est arrivé au pouvoir. Le commerce du Canada en général, et particulièrement le commerce d'exportations, s'est développé d'une façon prodigieuse, et il a atteint cette année une somme de près de $50,000,000 de plus que jamais auparavant. Vu ces circonstances, le gouvernement est justifiable, et il est à désirer qu'il fasse cette expérience et ait recours à des méthodes qui n'auraient pas été justifiables durant la période, alors que l'honorable député et ses prédécesseurs étaient au pouvoir.

M. FOSTER: Je me rappelle que le ministre du Commerce actuel avait l'habitude de dire alors qu'il était dans l'opposition que lorsque le commerce serait prospère, les vaisseaux viendraient ici pour les chercher, et cependant, l'honorable député nous donne aujourd'hui pour raison que le parlement devrait subventionner les lignes de steamers, par le fait que le commerce du pays s'est développé à un tel point qu'il atteint aujourd'hui un surplus de $50,000,000. S'il en est ainsi, le commerce additionnel a besoin de débouché, et malgré cela, l'honorable ministre est disposé à dépenser des centaines de milles dollars de plus dans le but de se procurer des vaisseaux pour transporter ces marchandises.

Le MINISTRE DU COMMERCE: C'est là une excellente raison pour essayer d'obtenir de nouveaux marchés.

M. SPROULE: Lorsque les honorables membres de la droite étaient dans l'opposition, leur principal argument consistait à dire que le gouvernement n'avait pas besoin de traverser l'océan pour trouver des marchés pour nos produits naturels et fabriqués, parce que nous avions un bien meilleur marché chez nos voisins dont nous devrions profiter. Il condamnait alors toute proposition tendant à accorder une subvention aux compagnies de steamers destinées à nous ouvrir des marchés dans les autres pays de l'univers. Sur cette question comme sur bien d'autres, l'honorable député a suivi l'exemple de ses prédécesseurs, et aujourd'hui, son plus fort argument consiste à dire que le gouvernement désire développer son commerce à l'étranger. Ce développement du commerce ne s'est pas toutefois produit depuis que les honorables membres de la droite sont arrivés au pouvoir; il a commencé bien avant eux, et à cette époque, notre commerce était déjà considérable avec l'Angleterre, et cela, malgré les honorables membres de la droite qui étaient alors dans l'opposition et préconisaient le développement du commerce avec les Etats-Unis. Je ne m'oppose pas à ce crédit, car c'est un pas de fait dans la bonne voie. Cependant, je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention d'envoyer un autre commissaire dans ce pays.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Non.

M. WALLACE: Dois-je comprendre qu'une exposition aura lieu à Grahamstown?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Oui, dans le cours de l'automne.

M. WALLACE: Je regrette de ne pas pouvoir partager l'opinion de mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule), parce que je crois qu'un commissaire devrait y être envoyé pour fournir les renseignements nécessaires.

M. FOSTER: L'honorable ministre dit qu'il va envoyer quelqu'un.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Non, je n'ai pas dit cela. Il est possible que M. Motley, qui est un citoyen de la ville du Cap, soit l'agent du gouvernement canadien à cette exposition.

M. WALLACE: Je reconnais la justesse de cette proposition. Il nous faut avoir quelqu'un là qui indique la classe de produits agricoles et fabriqués qui se vendraient dans le pays, et je suppose qu'ils possèdent certaines choses qu'ils pourraient nous envoyer en retour.

Le MINISTRE DU COMMERCE: La ville du Cap renferme une nombreuse population de mineurs, et nous espérons pouvoir leur vendre quelques-uns de nos produits.

Communication à la vapeur, service quotidien, durant la saison de 1898, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, avec un voyage tous les 15 jours à Big-Pond et East-Bay	$4,000
Communication à la vapeur, service quotidien durant la saison de 1898, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave et Saint-Pierre, avec service 2 fois par semaine à Irish-Cove	4,000

Le MINISTRE DU COMMERCE: Ces deux item représentent un crédit qui ne figurait que comme un seul item dans le budget principal, mais qui a été oublié. Vu le défaut de la part de la compagnie qui avait l'habitude de faire ces deux services de s'en acquitter, nous sommes obligés de diviser le montant et d'accorder un peu plus dans chaque cas. Lorsque les deux services étaient exécutés ensemble, nous payions $7,000, mais maintenant que nous sommes obligés de diviser les contrats, nous demandons une somme additionnelle de

$500 dans chaque cas. La Compagnie de steamers du Bras-d'Or a cessé ses opérations.

M. FOSTER : Les soumissions pour ces entreprises vont-elles être demandées maintenant ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Quant à ce qui concerne ces questions de moindre importance, je crois que nous aurions mieux fait de conclure des arrangements avec les propriétaires des steamers qui voyagent actuellement à cet endroit.

M. FOSTER : Ces steamers seraient certainement ceux qui conviendraient le mieux pour entreprendre la concurrence, et même pour faire des soumissions.

Le MINISTRE DU COMMERCE : On me dit qu'il n'y a que deux steamers dans chaque cas.

M. FOSTER : L'honorable ministre doit s'apercevoir qu'il est en frais de mettre de côté le principe généralement reconnu de n'accorder aucune entreprise publique autrement que par soumission.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Quant à ce qui concerne les contrats de peu d'importance pour les steamers, ce n'était certainement pas l'habitude de demander des soumissions.

M. GILLIES : Je connais passablement ce service, car une partie se trouve dans mon comté, c'est-à-dire depuis Mulgrave jusqu'à Saint-Pierre et de là à Irish-Cove. Ce service a été fait durant plusieurs années par le *Bras-d'Or Steamship Navigation Company*, qui s'est retirée des affaires il y a déjà plusieurs mois. J'ai alors appelé l'attention du département sur ce fait, afin que l'on vît à prendre les mesures nécessaires pour lui trouver un remplaçant. J'étais désireux de voir cette entreprise accordée par soumissions, car il y avait plusieurs propriétaires de steamers qui étaient disposés à faire tout en leur pouvoir pour entreprendre le service, mais pour une raison ou pour une autre, des soumissions ne furent pas demandées. Je me suis rendu auprès du ministre pour lui expliquer les choses telles que je les comprenais, et je lui demandai que le service à l'est de Saint-Pierre fût continué aussi souvent que par le passé, et cela, surtout, parce que la subvention avait été augmentée. Et avant d'aller plus loin, je voudrais demander au ministre du Commerce s'il connaît les personnes qui doivent conduire le service de Mulgrave à Saint-Pierre et à Irish-Cove.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : M. Finlayson, le représentant du gouvernement provincial, est venu ici en qualité de mandataire de ces personnes, mais je ne me rappelle pas leurs noms. Le service entre Baddeck et Grand-Narrows est confié à un M. Barrington.

M. GILLIES : Je ne parle pas de ce service ; je n'ai pas demandé ce renseignement au ministre des Finances, et cette question n'est pas non plus du ressort de son département. Je suis allé voir le ministre du Commerce deux ou trois fois, mais il n'a pas pu se rappeler les noms de ces personnes. Je voudrais bien savoir du ministre des Finances quelle affaire il a à dire que M. Finlayson est venu ici en sa qualité de représentant de ces personnes, ou pour faire certaines représentations relativement à ce service ou à tout autre, lorsque c'est moi qui

suis le représentant de ce comté, dans la Chambre ? Tant que je siégerai ici en cette qualité, je ne permettrai pas à qui que ce soit, ni même au représentant du gouvernement, ni au ministre des Finances de se mêler de mes affaires. Je ne me mêle pas des affaires de M. Finlayson ou de qui que ce soit, relativement aux affaires provinciale qui sont sous leur juridiction, et je crois qu'il est de bien mauvais goût de la part du ministre des Finances d'avoir fait autant de tapage avec cette affaire et d'avoir essayé de faire prévaloir ses vues personnelles, lorsque mes représentations étaient entre les mains du ministre du Commerce, qui, je dois le déclarer, était disposé à accepter mes vues, parce qu'elles étaient raisonnables. Relativement à cette affaire, je vais donner lecture à la Chambre d'une lettre que j'ai écrite au ministre du Commerce, parceque je considère que cette question était entièrement du ressort de son département, et aussi parce que j'ai été reçu par lui avec tous les égards possibles, lorsque nous avons discuté ensemble cette question au point de vue des affaires. Le 5 de mai, j'écrivais la lettre suivante :

OTTAWA, 5 mai 1898.

A l'honorable sir RICHARD CARTWRIGHT,
Ministre du Commerce, Ottawa.

CHER MONSIEUR—J'ai l'espoir que dans l'arrangement qui doit être conclu avec les personnes chargées du service des steamers de Mulgrave à Saint-Pierre, vous allez insister pour que le bateau fasse au moins trois voyages par semaine de Saint-Pierre à Irish-Cove. A moins que ce service n'ait lieu, la population de cette vaste région va être privé de toutes communications avec l'extérieur. Il y a un quai public à Irish-Cove auquel le bateau accoste depuis des années, et même depuis la construction de ce quai qui date de 1891. Il existe un chemin qui conduit de l'établissement de Loch-Lomond au quai public de Irish-Cove, de sorte que le steamer qui touchera à ce quai public sera d'une grande utilité pour la nombreuse population de cette région. Si vous jetez les yeux sur la carte de la localité, vous allez comprendre immédiatement tous les inconvénients que les gens de cette région vont avoir à subir si le steamer ne fait pas trois voyages par semaine de Saint-Pierre à Irish-Cove. Espérant que vous allez insister pour que cela soit fait par les personnes qui obtiendront la subvention votée par le parlement,

Je suis votre tout dévoué,
(Signé) J.-A. GILLIES.

Voici la lettre que j'ai reçue du sous-ministre en réponse à la mienne :—

DÉPARTEMENT DU COMMERCE,
OTTAWA, 6 mai 1898.

JAS-A. GILLIES,
Chambre des Communes,
Ottawa.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le ministre d'accuser réception de votre lettre relativement au service de Irish-Cove, et je dois vous dire que la chose sera prise en considération, et ce service se fera si la chose est possible.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) W.-G. PARMALEE,
Sous-ministre.

J'ai envoyé une copie de la lettre que j'ai écrite au ministre du Commerce aux deux autres ministres qui représentent la Nouvelle-Ecosse dans le cabinet, à savoir, le ministre des Finances (M. Fielding) et le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden). Le 7 de mai 1898, je reçus la réponse suivante du ministre de la Milice :—

CABINET DU MINISTRE,
OTTAWA, 7 mai 1898.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 5 courant contenant une copie de la lettre que vous avez adressée

au ministre du Commerce, relativement à la prolongation du service des steamers jusqu'à Irish-Cove. La chose sera prise en sérieuse considération.

Votre tout dévoué,

(Signé) F.-W. BORDEN.

J.-A. GILLIES, écr, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Je remercie le ministre de la Milice et de la Défense de m'avoir répondu Jusqu'aujourd'hui, je n'ai pas reçu la moindre réponse à la lettre que j'ai adressée au ministre des Finances ; il était sans doute trop occupé avec le député provincial, M. Finlayson, un homme avec qui je n'ai jamais eu aucune difficulté et dans les affaires de qui je ne me suis jamais mêlé. Il me semble que le ministre des Finances doit savoir que je suis suffisamment intelligent pour faire valoir les besoins de mon propre comté dans cette Chambre ou dans son département, ou dans tout autre département du gouvernement. S'il en est ainsi, il est absolument discourtois de sa part d'appeler un étranger pour jouer le rôle de conseiller relativement à des questions dont j'ai la direction et qui sont sous mon contrôle. Maintenant, je ne comprends pas pourquoi le steamer qui est subventionné au montant de $4,000 pour tenir une ligne entre Mulgrave, le terminus du chemin de fer Intercolonial sur la terre ferme, et Saint-Pierre, et de ce dernier endroit en gagnant vers l'est, ne voyagerait pas aussi souvent que par le passé, et cela surtout, si l'on prend en considération le fait que la subvention a été augmentée.

En 1891, lorsque j'ai été élu pour la première fois à la Chambre des Communes, l'honorable député d'York (M. Foster) était alors ministre des Finances. Il était décidé de diminuer la subvention accordée pour ce service, parce que le chemin de fer était construit sur l'Ile du Cap-Breton depuis Mulgrave jusqu'à Sydney. Je lui demandai alors—et nous discutâmes la question sous toutes ses faces,—de jeter les yeux sur la carte, comme je l'ai demandé au ministre du Commerce actuel (sir Richard Carthwright), et à juger par lui-même des inconvénients qu'allait avoir à souffrir la population de cette région, si le steamer ne se rendait pas jusqu'à cet endroit. Le ministre des Finances de cette époque se rendit généreusement à mes représentations ; la subvention de $7,000 fut continuée, et le steamer continua de faire le service jusqu'à cet endroit quatre fois par semaine. Je demande au ministre des Finances, qui semble si désireux de se mêler de cette affaire, s'il ne pourrait pas défendre les intérêts du peuple au lieu de protéger les propriétaires de steamers. Avant de venir ici cette année, plusieurs propriétaires de steamers qui font le commerce le long des côtes du Cap-Breton et ailleurs, sont venus me trouver et m'ont demandé s'ils avaient quelque chance d'obtenir une subvention pour ce service. Je leur ai dit de soumissionner. L'un d'entre eux m'a dit que cela était inutile, car une certaine personne devait demander le contrat, et il était plus que probable que c'est elle qui obtiendrait la subvention. J'ai essayé de faire comprendre au département que la "Bras-d'Or Steamship Company" s'étant retirée des affaires, et le service des steamers à Saint-Pierre et plus à l'est se trouvant abandonné par ce fait, il était du devoir du département de demander des soumissions pour ce service, et d'accorder l'entreprise au meilleur soumissionnaire, le pays devant bénéficier de la concurrence. Cela ne fut pas fait. C'était pourtant là la conduite la plus sage que le gouvernement pouvait suivre dans son propre intérêt et dans celui du public. Il est bien probable que si la chose avait été suggérée par un député libéral, ou par un délégué revêtu d'aucune autorité, ne possédant que des notions confuses de la moralité politique, ayant été condamné, pour s'être écarté des principes qu'elle contient, par une cour Suprême, à une pénalité en argent et privé de son droit de vote durant une période de cinq années, il est probable que l'on aurait accordé une certaine attention à ses paroles. Mais je suis fermement d'avis que si le ministre du Commerce était laissé à sa propre volonté, et s'il ne s'occupait pas autant des conseils perfides et peu raisonnables qui lui sont donnés par certaines personnes, les fonds publics de ce pays ne seraient pas employés aussi mal à propos qu'ils le sont relativement à ce service.

Le ministre du Commerce a étudié la carte avec moi l'autre jour dans son département, et je puis assurer le comité que je n'avais pas d'autre objet en vue en agissant ainsi que d'aider l'honorable ministre à en arriver à une solution équitable de la question, relativement aux personnes qui entreprendraient de faire le service. C'était là un des objets que j'avais en vue. Le deuxième consistait à donner au peuple le bénéfice de tout service pour lequel il paie. L'honorable ministre a examiné la carte avec moi, et il s'est convaincu par lui-même que ma demande était raisonnable, et que cette vaste région qui comprend les districts de Big-Pond, Loch-Lomond et Red-Islands, devait avoir le bénéfice de trois voyages du steamer au moins par semaine. Il me demanda de lui écrire une lettre à cet effet. C'est ce que j'ai fait, et j'ai l'espoir que les représentations qui sont contenues dans cette lettre recevront la considération qu'elles méritent. Je voulais obtenir du ministre du Commerce que le steamer qui voyage de Port-Mulgrave à Saint-Pierre, une distance de 30 milles seulement, laquelle peut être parcourue en six ou sept heures aller et retour, fût obligé de se rendre jusqu'à Irish-Cove, qui est situé à 20 milles de Saint-Pierre et cela trois ou quatre fois au moins par semaine, si non tous les jours. L'année dernière, les steamers se rendaient à ce dernier endroit trois ou quatre fois par semaine, bien que la subvention payée par le gouvernement ne fût pas aussi considérable que celle qu'ils reçoivent aujourd'hui. Il ne s'agit pas ici d'une question politique ; je ne veux pas être accusé d'agir en cette affaire dans le but de faire du capital politique. C'est une proposition basée sur un principe d'affaires que j'ai soumis à l'honorable ministre en ma qualité d'homme d'affaires. C'est le pays qui paie pour ce service, la population de cette région en jouit depuis des années, et alors que la compagnie qui était chargée de l'exécuter recevait une subvention moindre, aujourd'hui nous payons plus cher, et il est juste que le peuple en bénéficie comme il y a droit.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je dois déclarer que si l'honorable député n'a pas reçu de réponse de ma part ou de la part de mon secrétaire, à une lettre qu'il m'a adressée, après en avoir envoyé une copie au ministre du Commerce, c'est là une omission pour laquelle je désire exprimer mon regret, car je n'avais certainement pas l'intention de traiter l'honorable député avec discourtoisie. J'ai eu beaucoup d'ouvrage depuis quelque temps, et une partie de ma correspondance est restée en ar-

rière : Ceci étant dit, je ne comprends pas pourquoi l'honorable député s'est servi d'expressions aussi blessantes à mon égard relativement à cette affaire. Il voulait savoir de quel droit j'ai permis à M. Finlayson de venir ici et de me parler de cette affaire. Or, ce monsieur est venu ici en qualité de représentant de certaines personnes ayant des intérêts dans un steamer, et je crois que ces gens avaient parfaitement le droit de charger cet homme ou n'importe qui de les représenter. Ce monsieur vint ici pour faire certaines propositions relativement à ce service, et je lui ai dit d'aller voir le ministre du Commerce. Il se rendit auprès de ce dernier, et l'item que nous voyons aujourd'hui dans le budget est le résultat de sa visite. Si une foule de gens se sont adressés à l'honorable député et lui ont déclaré qu'ils étaient prêts à soumissionner cette entreprise, il est bien extraordinaire qu'ils étaient prêts à soumissionner ces entreprises, qu'il ne leur ait pas dit de s'adresser au ministre du Commerce pour lui soumettre leurs propositions. Il est faux de vouloir prétendre que les honorables membres de la gauche avaient l'habitude de demander des soumissions pour tous ces services. Ces choses se réglaient chaque année. Le service entre Saint-Jean et Digby s'est fait durant plusieurs années sans soumissions. Il en a été de même du service entre Saint-Jean et le bassin des Mines. Il n'est pas convenable de demander des soumissions pour ces services, parce que le nombre des steamers disponibles sur la côte est limité. La Compagnie des steamers du Bras d'Or ayant constaté que ce n'était pas là une entreprise lucrative, a abandonné le service. Je n'ai aucune raison de croire que si nous avions demandé des soumissions publiques, nous aurions obtenu des offres importantes. Quant à ce qui concerne Irish-Cove, il avait d'abord été décidé de n'y faire qu'un seul voyage par semaine, mais sur ma demande, le ministre du Commerce décida d'accorder deux voyages par semaine, et la chose est mentionnée dans les estimations. Si des arrangements peuvent être conclus pour faire trois voyages par semaine, je serais bien content de la chose, mais l'honorable député n'a pas prouvé qu'il y avait eu quelque injustice de commise relativement à ce service.

M. GILLIES : L'honorable ministre est loin de dire la vérité, lorsqu'il prétend que M. Finlayson est venu ici en qualité de représentant d'une compagnie de steamers.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député m'a demandé de l'autre côté, qui s'offrait pour faire ce service. Le ministre du Commerce n'avait pas les noms sous la main, et j'ai dit que les gens qui s'offraient, quelqu'ils fussent, étaient représentés par M. Finlayson, dans les négociations. Je pouvais donner le nom des agents, mais pas celui des parties contractantes.

M. GILLIES : Je comprends très bien l'honorable ministre des Finances. Je comprends aussi son but et ses motifs.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député fait une erreur complète, je l'en assure. Je n'avais aucun autre motif ; comme le ministre du Commerce n'avait pas les noms sous la main, j'ai cru aider l'honorable député en lui disant que M. Finlayson était représentant des parties.

M. FIELDING.

M. GILLIES : Les choses sont comme je l'ai dit. *The Bras d'Or Stream Navigation Company* a fait ce service de 1880 ou 1881, jusqu'à ce qu'elle se retirât des affaires. Il n'y avait pas besoin de demander de soumission tant que cette compagnie faisait le service et le faisait bien, mais aussitôt qu'elle renonça aux affaires et qu'il fallut s'adresser à d'autres personnes, le devoir du ministre du Commerce était de demander des soumissions. Je m'inquiète fort peu que le ministre des Finances soit de l'avis contraire. Le service était vacant, plusieurs personnes désiraient l'avoir, c'était le moment de demander des soumissions. Si le ministre des Finances avait fait son devoir, il aurait accepté mon idée et l'aurait inculquée au gouvernement dans l'intérêt public. Néanmoins, je désire insister auprès de l'honorable ministre du Commerce, dans le département duquel rentre la chose, sur la nécessité de ce service. Je n'ai pas été voir le ministre des Finances, cette question n'était pas de son département et j'ai vu le ministre responsable.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai jamais demandé que l'honorable député vint me voir.

M. GILLIES : J'aurais été volontiers à son bureau, mais je ne voulais pas le déranger ; je sais qu'il a assez d'autres choses à s'occuper, pour maintenir ses partisans mécontents dans le rang, et autres besognes de ce genre, mais je lui ai écrit, comme je l'ai dit, pour lui exposer la question, et je n'ai pas eu de réponse. Le service que je demandais, savoir : trois fois par semaine, de Saint-Pierre à Irish-Cove peut s'organiser bien facilement. L'ancienne compagnie de steamers dont la subvention était moins élevée l'accomplissait aisément, et il peut être sûrement accompli encore plus aisément par la compagnie qui emploie des bateaux plus petits et à qui nous payons plus cher. Il n'y a pas encore de contrat passé avec personne. Il y a un petit steamer qui va là, et quand l'année sera passée, ces gens-là iront chercher leur subvention et la toucheront pour un service qu'ils n'auront jamais fait ou n'auront jamais qu'imparfaitement fait. Je désire insister auprès du ministre du Commerce pour lui faire comprendre qu'on peut faire un service trihobdomadaire entre St. Peter's et Irish-Cove, et tant que ce service ne se fera pas justice ne sera pas rendue et le peuple ne sera pas satisfait. Je demanderai au ministre du Commerce de prendre note de mes recommandations.

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est fait.

Pour pourvoir à la construction d'un nouveau steamer devant remplacer le *Stanley* entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme..... $180,000

M. FOSTER : Cela va-t-il être affermé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non. J'ai déjà expliqué la chose en partie. La situation est celle-ci : Il y a neuf ans, le ministre de la Marine a fait construire le *Stanley* pour remplir les conditions de l'union en instituant un service d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Ce bâtiment a très bien réussi, mais le commerce de l'île en hiver s'est considérablement accru et a complètement changé. La coutume était autrefois d'importer à l'automne toutes nos marchandises pour les six ou sept mois suivants ; mais depuis que le *Stanley* fait le service,

la nécessité des énormes achats d'automne a disparu, et les marchands achètent de temps en temps ce qu'il leur faut, et maintenant il se fait un fort commerce d'hiver. Bien des gens se figurent que ce service d'hiver se fait à perte ; c'est une erreur. J'ai ici le rapport des neuf dernières années. Le *Stanley* bien qu'il porte les malles de Sa Majesté ne reçoit rien pour ce service, et c'est le seul cas où les malles se transportent gratuitement. J'ai informé le directeur général des Postes que le *Stanley* devait être crédité pour le transport des malles, de la valeur du service, savoir, de $4,000 ou $5,000 en tout cas. Les dépenses de ce service dans les neuf dernières années a été de $138,836 et les recettes de $96,641, laissant un déficit de $42,000 seulement, qui aurait été plus que couvert si le *Stanley* avait reçu une allocation raisonnable pour le transport des malles.

M. CLARKE : Comment se fait le service ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Tous les jours, quand c'est possible. Naturellement, il y a des cas où le bateau a été retenu huit jours, mais c'est dans des circonstances exceptionnelles. On m'a fait remarquer que si quelque chose arrivait au *Stanley* le service serait arrêté pour tout l'hiver, ce qui oblige à avoir un second bon bateau. Quand la chambre de commerce de l'île est venue, il y a quelque temps, elle a exposé ces faits au Conseil et a montré que le *Stanley* ne pouvait pas transporter toutes les marchandises qui se trouvent réunies dans les entrepôts de Pictou, si bien que les marchands doivent quelquefois payer $300 ou $400 pour du fret retardé à Pictou et que le *Stanley* ne peut pas transporter. Un de ces messieurs m'a apporté ses comptes de transport pour me montrer ce qu'il avait à payer à Pictou. Le capitaine McElhinney, le capitaine Finlayson et le commodore Welsh ont fait les plans d'un navire du genre du *Stanley* mais de dimensions un peu plus grandes. Le capitaine McElhinney est allé soumettre les plans aux constructeurs de navires de l'autre côté pour obtenir des soumissions pour le travail.

M. FOSTER : L'autre bateau coûte $150,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : $160,000. Celui-ci coûtera dans les environs de $180,000. Il pourra transporter un quart de marchandises de plus que le *Stanley*.

M. MACDONALD (King) : Je suis très heureux de trouver dans le buget un crédit pour un navire devant remplacer le *Stanley*. Le *Stanley* a merveilleusement réussi, et son seul défaut maintenant est d'être devenu un peu petit pour le commerce. Notre commerce d'hiver s'est accru si rapidement que sa capacité était devenue insuffisante. Le commerce fait des progrès rapides par suite de la création dans l'île d'un établissement de préparation du porc. La population de l'Ile du Prince-Edouard s'occupe beaucoup aujourd'hui de l'élevage du porc qui promet de devenir la plus forte industrie de la province. Avant six ans, je crois que cette industrie fera l'étonnement du reste du Canada. Je suis heureux de voir que l'honorable ministre a fait voter un crédit pour un nouveau navire semblable au *Stanley* mais plus grand.

M. COCHRANE : Si le trafic augmente dans de telles proportions, l'augmentation d'un quart à laquelle pourvoit le ministre suffira-t-elle ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le *Stanley* sera employé l'été pour le service de protection de la douane ; l'hiver, il sera mis sur la route comme vaisseau auxiliaire.

M. MACDONALD (King) : On ne peut pas employer pour ce service de trop gros vaisseaux ; trop gros, il sera ingouvernable dans les glaces.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le capitaine McElhinney a soigneusement considéré tout cela.

M. MARTIN : L'honorable ministre pourrait-il nous dire quand le vaisseau commencera le service ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne saurais le dire. L'honorable député sait que les chantiers de la Grande-Bretagne sont encombrés maintenant Les instructions que j'ai données au capitaine McElhinney s'il trouve excessif le prix demandé pour avoir le navire prêt à l'automne, sont de faire le contrat pour le printemps prochain. Nous espérons tous que le service pourra commencer au 15 septembre prochain.

Montant supplémen aire pour l'observation des marées.....$1,500

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce montant est requis en partie pour payer les services de l'inspecteur qui surveille les réparations aux stations d'observation actuellement existantes dans le golfe du Saint-Laurent, le capitaine Bloomfield Douglas. Il a été nommé à la demande de M. Bell Dawson. Au lieu que M. Dawson parte d'Ottawa pour aller inspecter les stations de marées à Halifax, Saint-Jean et aux environs dans les provinces maritimes, le capitaine Bloomfield Douglas qui a une petite position du département et qui est commissaire de l'inspection des naufrages, examinera les stations de marées et fera ces réparations. Il a été jugé nécessaire de déterminer la différence des marées dans différends port de la baie de Fundy et de faire connaître l'heure exacte de la marée en différents points où la navigation dépend de la marée. M. Bell Dawson m'a fait un rapport disant que c'est essentiel et, sur cette somme, $650 seront consacrés à cette fin.

Appointements et frais de l'inspection du bétail..... $2,800

M. CLARKE : Je désire savoir s'il y a dans ce vote quelque chose pour les appointements de M. Sheridan ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non.

M. CLARKE : Pourquoi ce crédit, alors ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est un service qui se suffit presque à lui-même. Les recettes de 1896-97 ont été de $2,150 et les dépenses de $2,586. Les honoraires d'inspection ont été réduits sous mon prédécesseur, ce qui fait que les dépenses dépassent un peu les recettes. En 1893, les honoraires étaient, pour le bétail, 3cts par tête et pour le mouton, 1 ct par tête. En 1896, cela a été réduit à 1½ cts pour le bétail et ½ ct pour les moutons. Ceci est pour le salaire des inspecteurs de Montréal, M. Pope et un autre dont j'ai oublié le nom.

M. CLARKE: Pas Sheridan ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Non, je ne crois pas ; ils sont là depuis longtemps.

Pour pourvoir à l'établissement d'une station de biologie dans le golfe Saint-Laurent..... $7,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: C'est l'Association Britannique pour l'avancement des sciences qui a d'abord insisté sur la nécessité de cette station. Il y a peu de temps, j'ai reçu, avec le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden), une députation de toutes les universités du Canada demandant qu'on prît des mesures pour l'établissement de cette station. On exposa la nécessité de cette institution, en faisant remarquer que le Canada était le seul pays civilisé qui n'en fût pas doté. On a suggéré que ce ne soit pas une institution gouvernementale, que nous ne fassions pas la nomination des employés et que nous n'ayons pas à nous occuper du fonctionnement ; mais on nous a dit que si nous voulions voter $5,000, ils fourniraient une station de biologie flottante et nommeraient leur propre surveillant. Ils nous ont dit que $2,000 par année suffiraient au fonctionnement.

M. FOSTER: Sous le contrôle d'un comité des universités ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Oui, avec un représentant du bureau de la Marine. J'ai l'intention de nommer M. le commissaire Prince.

M. FOSTER: C'est bien.

M. CLARKE: Je remarque ici un crédit pour la construction d'un nouvel observatoire près de Toronto. Demandera-t-on des soumissions pour cette construction ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Oui.

Immigration..... $58,500

M. FOSTER: Un article de ce crédit était resté en arrière pour explications subséquentes, et comme il est six heures moins cinq et que cette explication peut prendre du temps, je crois que nous pourrions bien lever la séance.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Je n'étais pas alors en Chambre, et j'avais compris que cet article était passé avec l'entente que je fournirais l'explication à une autre séance.

Le comité lève sa séance. A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Le bill (n° 141) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest," est de nouveau délibéré en comité général.—(M. Morrisson.)

Sir LOUIS DAVIES.

(En comité.)

Article 4.

M. RICHARDSON: Quand l'heure a expiré, mercredi soir, nous examinions cet article, et nous n'en étions pas venus à une décision, parce que je n'avais pas achevé les remarques que j'adressais au comité sur cette intéressante question. Depuis lors, mes collègues de l'ouest et moi nous avons examiné attentivement le bill, et il y a plusieurs députés qui désirent prendre la parole. Quant à moi, je considère le sujet si important pour la population du Manitoba que je ne crois pas pouvoir achever mes remarques dans moins de deux heures.

M. MORRISON: Pourquoi avez-vous approuvé le bill en comité ?

M. RICHARDSON: Je dois dire à l'honorable député que je suis venu au comité avec l'intention de combattre cette mesure. Pendant la discussion, j'ai songé que si le bill était adopté, ce serait peut-être un moyen de se débarrasser de toute une catégorie d'individus mêlés dans l'affaire et que le résultat serait peut-être d'assurer la construction du chemin de fer cet été. Mais quand le bill est venu devant le comité, des amendements ont été présentés par les amis de M. Charlebois, qui de l'avis de quelques députés, enlèveraient au bill toute valeur et c'est pourquoi j'ai cru de l'intérêt de mes commettants de le combattre. Il y a sur l'ordre du jour beaucoup d'autres bills, et je n'aimerais pas que ma position eût pour effet de bloquer ces bills. Je reconnais que si j'achève les remarques que j'ai à faire et si mes collègues en font autant, on n'arrivera jamais aux autres mesures. Je suis tout disposé à me retirer un instant pour laisser passer ces autres mesures qui n'ont pas d'opposition, car elles ne prendront pas plus de cinq minutes, et nous pourrons reprendre l'étude de ce bill. Je fais cette proposition à l'honnrable député de New-Westminster (M. Morrison), et je lui demande s'il veut l'accepter. Dans ce cas, je serai très heureux de céder la place et de laisser passer les autres mesures. S'il n'accepte pas, je devrai insister pour faire les longues remarques qu'il me reste à faire au comité. Je m'arrête pour écouter ce que l'honorable député a à dire.

M. MORRISON: J'admettrai que l'honorable député fait preuve d'une assurance caractéristique en me demandant de retirer mon bill. Après sa conduite extraordinaire, il ne peut guère s'attendre que je fasse de concessions. Qu'il agisse ici de la façon qu'il lui plaira, moi, j'agirai à ma guise.

M. BELCOURT: Je ferai remarquer au député de New-Westminster (M. Morrison) que ce ne serait pas une concession qu'il ferait au député de Lisgar (M. Richardson), mais aux autres députés dont les bills sont à l'ordre du jour. Je lui demanderai, en mon nom et au nom d'un autre député, d'accepter l'offre qui lui est faite. L'adoption des bills dont nous sommes chargés ne prendra que quelques minutes, vu qu'ils reviennent seulement pour l'examen d'amendements faits au Sénat. J'espère que mon honorable ami acceptera cette offre, et je lui serai très obligé.

M. MORRISON: Ce bill est venu l'autre soir, et j'ai volontairement offert au député de Lisgar ce

qu'il conseille aujourd'hui. Il a refusé, probablement parce qu'il cherchait la bataille ; il est cause de la situation actuelle. L'honorable député a parlé tant qu'il a voulu pour consommer le temps du bill.

Depuis lors, les personnes intéressées au bill et le promoteur sont très désireux de le voir adopter ; on n'a aucune bonne raison à opposer au bill ; jusqu'à présent, aucune n'a été soulevée et je ne vois pas pourquoi on se départirait pour ce bill de la procédure régulière. Si on laisse étouffer ainsi le bill par le député de Lisgar, il en résultera certainement une injustice grave pour quelqu'un. Dans la position où je me trouve, chargé du bill, il n'est pas raisonnable de me demander de faire les concessions qu'on me propose. Il n'y a pas de député dans cette Chambre à qui j'aimerais autant être agréable qu'à l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt), mais je pense qu'il comprendra la délicatesse de ma position. Il n'y a pas dans laChambre de député qui serait plus prêt que moi à voter contre ce bill, si l'on me donnait de bonnes raisons pour qu'il ne soit pas adopté ; mais je condamne la façon étrange dont on prend dans cette Chambre l'habitude de traiter ces bills, et j'espère que des députés plus expérimentés que moi exprimeront leur opinion sur ce que nous avons vu se passer aux deux dernières séances de ce comité. Je suis surpris et je regrette de voir des députés, comme on m'en informe et comme je m'en aperçois, recourir à de pareilles méthodes pour obstruer la législation. L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a parlé pendant la dernière séance une demi-heure au moins et, avec tout le respect possible, je dois dire qu'il n'a pas produit contre ce bill un seul argument digne même d'un enfant. Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai dans ce bill aucun intérêt personnel. Je m'en suis chargé après l'avoir discuté avec les deux solliciteurs des promoteurs, et je suis convaincu qu'il devrait devenir loi. C'est la seule raison pour laquelle je m'en occupe. Je suis désolé d'avoir à prendre la position que je prends ; la faute n'en est pas à moi, mais à l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), qui se plaît à faire une opposition factieuse pour empêcher la Chambre de prendre un vote sur ce bill. Je suis prêt à en passer par ce vote favorable ou adverse. C'est la seule façon honorable de sortir de la difficulté, car je ne céderai pas d'un pas dans la position que j'occupe.

M. FOSTER : Je conseillerais à mon honorable ami de Lisgar de prendre en considération la position très franche et très loyale prise par le député de Westminster (M. Morrison). S'il existe des objections contre ce bill, qu'on les expose. Il y a des deux côtes de la Chambre des députés qui désirent le voir adopter, mais la situation se complique qu'il y a des personnes intéressées dans d'autres bills sur l'ordre du jour, qui sont après celui-ci et ne peuvent être atteints que quand il aura passé. Si un ou deux députés de la Chambre peuvent empêcher le comité de la Chambre des Communes d'exprimer son opinion sur une demi-douzaine de bills, il me semble que c'est une position extrême à prendre. L'honorable député (M. Richardson) a déjà exprimé ses raisons contre le bill ; mais dire que parce qu'il occupe par suite de la fin de la session une position favorable il va en profiter par simple plaisir d'obstruction, on avouera que ce n'est guère loyal. Il peut compter sur les membres de cette Chambre pour rejeter ce bill s'il est mauvais et pour l'adopter, s'il est bon. Je n'ai aucun intérêt particulier dans ce bill, sauf que la question est devant la Chambre depuis bien des années, et qu'après avoir examiné le principe du compromis, car c'est un compromis, il me semble que c'est une législation équitable à adopter. Ceux qui s'intéressent au bill me disent que s'il est voté, il permettra de trouver l'argent pour faire le chemin et l'honorable député de Lisgar encourrait une grande responsabilité en l'arrêtant. A la prochaine session du parlement, il pourra agir comme il l'entendra, mais en détruisant le bill, il ne semble pas rapprocher la construction de la ligne qui doit être la chose importante pour les colons. En vertu de l'arrangement, on me dit qu'il y a une bonne apparence de trouver l'argent pour achever l'entreprise et dans ce cas, je recommanderai fortement à l'honorable député de Lisgar de laisser le comité exprimer son opinion.

M. DAVIS : La raison principale de l'opposition faite à ce bill par les députés du Nord-Ouest, c'est que la compagnie obtient virtuellement une extension de délai de deux ans. Je ferai remarquar à mon honorable ami (M. Foster) que les promoteurs de ce bill n'ont pas pu trouver un seul député du Manitoba ou du Nord-Ouest pour prendre cette affaire en mains. Il leur a fallu s'adresser en Colombie anglaise à un homme de New-Westminster. Je ne désire pas arrêter le bill, mais....

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Mon honorable ami (M. Davis) me permettra-t-il de suggérer quelque chose ?

M. DAVIS : J'étais moi-même pour suggérer quelque chose, mais je vais céder la parole.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je crois très bien connaître le sujet. Le terminus de ce chemin de fer est à quelque pas de la maison où j'ai vécu plusieurs années. Je suis en parfaite sympathie avec mes honorables amis du Manitoba et du Nord-Ouest qui ont combattu ce bill, car depuis plusieurs années, c'est là une question brûlante dans cette partie du pays. Le sentiment de la population, ainsi que quelques-uns de mes honorables amis l'ont exprimé, c'est que depuis seize ou dix-huit ans, on a trompé les habitants de cette région, en leur assurant d'année en année qu'on allait construire cette voie ferrée, lorsque apparemment la compagnie n'avait pas l'intention de pousser les travaux.

Je ne veux pas passer en revue les diverses transactions qui ont eu lieu, je me contenterai de dire que la compagnie semble avoir tout tenté excepté la construction de cette ligne. Je pense que mes honorables amis qui combattent le bill seraient satisfaits si on faisait quelque chose en ce sens. Les personnes qui ont charge du bill disent qu'ils désirent l'émission de ces bons afin d'acquitter les obligations du chemin de fer et assurer le succès de l'entreprise. Les adversaires du bill disent qu'il ne faut faire aucune concession, à moins que le chemin de fer ne soit prolongé et à moins que les directeurs de la compagnie ne donnent des garanties de leur bonne foi. Je conseillerais à mes honorables amis d'insérer dans le bill une disposition prescrivant que l'on construira vingt milles de chemin dans un certain délai, que le produit des bons servira à payer le prix de ces nouveaux travaux, et que les bons ne pourront être émis avant l'achèvement de ces vingt milles. Les entrepreneurs pourront trou-

ver des fonds pour construire ces vingt milles de chemin, ils pourront émettre des bons pour toute la ligne, y compris ces vingt milles, et alors le chemin sera prolongé sur une distance suffisante pour prouver à la population de cette région que le gouvernement s'est efforcé de veiller sur leurs intérêts.

Je crois que l'on pourrait en agir ainsi, et connaissant le nombre et la solvabilité des personnes intéressées dans l'adoption de ce projet de loi, je pense que l'on pourra facilement se procurer les fonds nécessaires pour construire les autres vingt milles. Si ces personnes peuvent vendre des bons pour les 50 ou 60 milles déjà construits, elles pourront le faire tout aussi bien pour vingt autres milles, et ainsi remplir leurs engagements. Je crois que cela serait satisfaisant pour tout le monde.

M. RICHARDSON : Je conseillerais à l'honorable député de New-Westminster (M. Morrison), au ministre de l'Intérieur et aux représentants de la compagnie de se retirer, et de tenir une conférence de cinq minutes ; ce serait le moyen d'en arriver à une conclusion et nous pourrions passer à l'examen d'autres mesures.

Pendant que je suis debout, je désire déclarer que je représente ici les intérêts de ces colons dont les entrepreneurs de ce chemin de fer se moquent depuis vingt ans. La seule raison qui me fasse demander si je suis dans la bonne voie, et m'inspire des doutes, c'est que mon attitude semble plaire à M. Charlebois, un des hommes dont il faudrait se débarrasser, si la chose est possible.

Il est extrêmement difficile de prendre un parti ; et si la compagnie voulait faire quelque chose, dépenser $20,000 cette année pour achever vingt milles de chemin de fer, nous serions satisfaits, et nous pourrions, d'année en année, accorder de nouveaux délais. Mais il nous est absolument impossible de faire quelque chose au comité des chemins de fer. Aujourd'hui, nous tenons les entrepreneurs, nous n'avons plus qu'une demi-heure à nous, et s'ils voulaient consentir à faire quelque chose dans l'intérêt des colons, je serais le premier à leur donner une chance.

Je reconnais toute la force des raisons apportées par l'honorable député d'York (M. Foster). J'aimerais à me rendre à ses désirs, mais il ne représente pas la population du Manitoba, et quant à moi, j'en représente une partie du moins. Je ne veux pas nuire aux entrepreneurs et si l'on peut en arriver à un compromis qui assurera la construction de quelques milles de ce chemin, je serai satisfait. Nous tenons cette compagnie dont la charte expire à la fin de l'année, et si nous dépensons à parler le demi-heure qui nous reste, la compagnie sera obligée de faire quelque chose.

Je suis étonné de voir l'honorable député de New-Westminster venir ici et se charger de ce bill auquel aucun représentant du Manitoba ou du Nord-Ouest ne voudrait toucher, même avec une pince. Je dirai à mon honorable ami (M. Morrison) et je veux que tous les membres de cette Chambre comprennent que, quant à moi,—je puis me tromper—je n'ai rien autre chose à cœur que les intérêts des colons du Manitoba.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je désire déclarer que l'honorable député qui a charge du bill me dit, après consultation avec les intéressés, que la compagnie ne peut construire les 20 milles que l'on demande. S'il en est ainsi, les députés du Manitoba et du Nord-Ouest ne permettront pas l'adoption du présent projet de loi.

M. MORRISON : Puisque l'on a consacré à parler une partie de l'heure accordée pour l'examen de ce bill, il est aussi bien pour moi d'expliquer mon attitude. Je suis surpris d'entendre les deux honorables préopinants manifester leur étonnement, parce que j'aurais pris charge de ce bill. Il serait extraordinaire, je crois, d'empêcher un député de mettre son nom sur un bill qui, à première vue du moins, est parfaitement juste et raisonnable. Les choses en sont rendues bien loin, s'il n'y a que les députés qui vivent dans le voisinage immédiat de la localité en question qui puissent s'occuper d'une législation de cette nature.

Il me fait peine de voir l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) prendre cette attitude. J'ai été heureux d'avoir l'occasion de présenter ce projet de loi que je crois parfaitement convenable, et je suis surpris qu'on ne veut pas faire un examen loyal de cette mesure qui a été préparé par des avocats honorables et des agents parlementaires d'une bonne réputation. C'est énoncer une doctrine pernicieuse de dire qu'un bill doit être rejeté parce qu'il rencontre une certaine objection locale. Quant à moi je ne prends aucune responsabilité. Le bill est devant vous, et je crois qu'on ne devrait entraver la procédure et empêcher la Chambre de voter. Si la Chambre croit devoir adopter le bill, fort bien ; si elle croit devoir le rejeter, je ne me plaindrai pas. Cela trancherait toutes les difficultés. Je pense qu'il n'y a pas que les députés du Manitoba qui puissent juger de l'utilité du présent bill ; et pourquoi voudrait-on défendre aux autres membres de cette Chambre d'avoir une opinion sur les matières qui intéressent cette province.

M. TALBOT : Comme c'est moi qui ai proposé l'amendement, je désire dire que je me rendrai volontiers à l'avis du ministre de l'Intérieur, si l'honorable député de New-Westminster veut bien faire la même chose ; c'est-à-dire, si la compagnie veut construire cette année vingt milles de chemin de fer avec le produit de nouveaux bons. Dans ce cas, je consens volontiers à retirer mon amendement.

M. DAVIS : L'honorable député de New-Westminster nous dit qu'il s'est chargé de ce bill, parce qu'il a cru que la mesure était dans l'intérêt du pays en général. Je ne crois pas que l'honorable député (M. Morrison) ait consulté aucun des députés des territoires du Nord-Ouest où se trouve ce chemin de fer. Il ne nous a jamais consultés à ce sujet, et je crois, avec tout le respect que j'ai pour l'honorable député de New-Westminster, que les représentants du Nord-Ouest et du Manitoba connaissent mieux que lui les besoins de leurs commettants. Je pense que si l'honorable député de New-Wesminster se mêlait plus de ses affaires et moins des nôtres, tout n'en irait que mieux.

Les députés de l'ouest ont l'intention d'empêcher l'adoption de ce projet de loi. Oui, nous allons l'empêcher, parce que nous croyons que c'est agir dans les intérêts des colons qui, depuis dix ans, se sont établis le long de la ligne projetée et attendent que la compagnie remplisse ses obligations. La compagnie a obtenu cette charte à la condition de construire le chemin de fer jusqu'à Saskatoon et de là à Battleford. Elle a obtenu une subvention en

terre, a construit 50 milles et ne veut plus aller plus loin, après avoir vendu les terres qui lui ont été concédées. L'an dernier, la compagnie a obtenu un délai d'une année, et elle revient encore pour demander un nouveau délai, pas dans les mêmes termes qu'auparavant, mais en faisant une nouvelle proposition, ainsi que je l'ai dit, l'autre soir ; de sorte qu'au lieu d'avoir un délai d'un an, elle pourra avoir un délai de deux ans. Voilà ce que veut la compagnie, qui a tout arrangé de façon à ne rien faire avant la prorogation et obtenir virtuellement un délai d'une année.

Il n'y a pas de doute que l'on peut trouver une autre compagnie pour construire ce chemin de fer et qu'une nouvelle compagnie demandera une charte à la prochaine session, si la compagnie actuelle laisse le champ libre.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je rappellerai à l'honorable député que le préambule du bill a été adopté, et que nous en sommes à l'article 4, que je l'invite à discuter.

M. DAVIS : Alors, sans en dire davantage, je propose que le comité lève sa séance. Comme je le disais, il ne faut pas perdre de vue les intérêts des colons qui se sont établis dans cette région, il y a plusieurs années, comptant sur la construction de cette voie ferrée. Il ne faut pas tromper les espérances de ces colons.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Sur une motion dont l'objet est de demander au comité de lever sa séance, on ne peut parler que sur le point particulier qui est en discussion.

M. RICHARDSON : Je comprends que lorsqu'un député fait une motion....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. RICHARDSON : Que les honorables députés veuillent bien garder leur sang-froid ; nous allons dire ce que nous voulons dire sur la matière d'une manière calme et plaisante, nous avons du temps. J'étais sous l'impression, M. le président, qu'en proposant que le comité lève sa séance, un député pouvait parler sur tout et de tout.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : C'est une erreur. Lorsqu'il y a, comme dans le cas actuel, un article en discustion, même si on fait motion que le comité lève sa séance, il faut discuter la question principale ou donner des raisons pourquoi le comité doit lever sa séance.

Le PREMIER MINISTRE : Il est évident que la Chambre est saisie d'un grave et important projet de loi. Il n'y a pas de doute que, dans des circonstances ordinaires, ce bill devrait être adopté ; mais il est manifeste que, vu l'histoire de cette charte, les députés du Manitoba et du Nord-Ouest, les plus intéressés dans la matière, combattent directement cette mesure, et je crois que leur opinion unanime mérite la considération de la Chambre. Quant à moi, si le proposeur du bill voulait accepter la très raisonnable proposition de mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, je dirais : venons-en à une entente et adoptons le bill tel qu'amendé ; mais si on ne veut pas accepter cette très raisonnable proposition, je crois que le comité devrait lever sa séance, afin que la Chambre passe à l'examen d'autres questions.

M. DAVIN : Je comprends que la compagnie est prête à s'engager de construire dix milles de chemins de fer d'ici au 31 décembre, et j'espère que cela satisfera le ministre de l'Intérieur.

M. CLARKE : Je crois qu'en général, les membres du comité approuvent ce que disent les députés du Manitoba et du Nord-Ouest, au sujet des délais qui ont marqué la construction de ce chemin de fer, lequel, si je comprend bien, a reçu du parlement des subventions considérables. Mais les personnes qui sont aujourd'hui les plus intéressées dans l'entreprise ne sont pas tout à fait responsables de ces retards. Il s'est élevé certaines difficultés que les tribunaux ont été appelés à résoudre, le procès est pendant depuis plusieurs années, et c'est ce qui a entravé la construction du chemin de fer. Dans deux ou trois semaines, les vacances vont commencer, et l'affaire n'avancera pas beaucoup avant l'automne. Si la compagnie s'engage à construire et à mettre en état d'exploitation dix milles de chemin de fer d'ici au 31 décembre, je ferai respectueusement observer aux députés du Manitoba et du Nord-Ouest que c'est une preuve de sa bonne foi et de son désir de satisfaire les colons, s'il est possible. Je demanderai à l'honorable député de Lisgar si, dans les circonstances, cette proposition ne lui agréerait pas ?

M. DAVIS (Saskatchewan) : Nous souffrons depuis longtemps.

M. CLARKE : Je l'avoue.

M. HENDERSON : J'espère que l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) acceptera la proposition de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke). Il me fait peine de voir que les députés du Nord-Ouest croient que c'est là une question qui intéresse exclusivement le Nord-Ouest. Ce n'est pas mon opinion. Je connais plusieurs citoyens de l'Ontario qui sont intéressés dans ce chemin de fer. Je connais des gens de mon comté qui ont placé leur argent dans cette partie du pays, et qui, comptant sur la construction de cette voie ferrée, s'intéressent vivement à la question. J'espère donc que les députés du Manitoba et du Nord-Ouest n'entraveront pas ce projet de loi.

M. DAVIS (Satkatchewan) : M. le président, j'ai proposé que le comité lève sa séance.

M. FOSTER : Il me semble que la proposition que l'on vient de faire est une preuve de bonne foi. Des hommes ne sont pas pour placer, d'ici au 31 décembre, leur argent dans dix milles de chemin de fer, sans avoir l'intention d'aller plus loin. Nous devons ne pas perdre de vue les difficultés que va rencontrer cette compagnie, après sa malheureuse histoire, pour se procurer les fonds qui lui sont nécessaires pour continuer les travaux. Nous ne devons pas oublier non plus que nous sommes presqu au 1er juillet, et que la compagnie devra déployer beaucoup d'activité si elle veut terminer ces travaux d'ici à la fin de l'année.

Supposons que mes honorables amis prennent la responsabilité d'entraver la marche de ce bill ou de le rejeter, la construction du chemin de fer en sera-t-elle plus avancée ? On ne peut rien faire avant la prochaine session du parlement et l'obtention d'une nouvelle charte. En outre, je crois que la compagnie doit encore quelque chose à certains

capitalistes qui ne sont pas responsables des lenteurs de la justice et des autres fautes, que les entrepreneurs auraient pu commettre. Je pense que la Chambre doit avoir certains égards pour les gens qui, de bonne foi, ont placé de l'argent dans cette entreprise, et qui sont menacés de le perdre, non par leur faute, mais par la faute de quelques membres de la compagne, et qui estiment que la présente mesure est le seul moyen pour eux de rentrer dans une partie de leur fonds.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Mon honorable ami me permettrait-il de l'interrompre? Je me suis consulté avec les députés du Manitoba et du Nord-Ouest, et ils consentent à laisser avancer le présent projet de loi, pourvu que la compagnie s'oblige à construire et à compléter dix milles de chemin de fer avant le 1er janvier prochain. Afin de permettre au comité de s'occuper d'autres affaires, je demanderai que le bill soit lu demain matin, et nous allons rédiger un amendement dans le sens que j'ai indiqué.

M. TALBOT: Le ministre de l'Intérieur pourrait ajouter que la compagnie sera obligée de construire vingt autres milles l'an prochain.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Le bill prévoit la chose. Le comité comprend que nous n'entendons pas faire de cette obligation une condition de l'émission des bons, mais on devra construire dix milles cette année. On devra achever dix milles d'ici à la fin de l'année, et vingt milles l'an prochain.

M. RICHARDSON: Dix milles d'ici à la fin de l'année, et 20 milles l'an prochain.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: C'est ce que la compagnie est aujourd'hui obligée de faire en vertu de se charte. Elle est obligée, aux termes de sa charte, de construire 20 milles cette année. L'amendement prescrit qu'au lieu de 20 milles, elle sera obligée d'en construire 10 seulement. La construction des 10 milles de cette année sera une condition de l'émission des bons.

M. FOSTER: Accordez l'année. Le bill ne sera pas sanctionné avant le 1er juillet. La compagnie, aux termes de l'amendement, aura construit ses 20 milles en août 1899; 20 milles par année. Ne lui imposons pas trop de fardeaux.

M. SUTHERLAND: Il y a beaucoup d'intérêts en jeu, et de nombreuses complications. Si les 10 milles sont construits à la satisfaction des intéressés, à la prochaine session du parlement, nous pourrons nous occuper des autres difficultés qui pourront surgir. La compagnie n'encourt pas de nouveaux risques, car le bill prescrit que c'est ce qu'elle doit faire pour conserver sa charte.

M. FOSTER: S'il surgissait des difficultés inattendues, le comité des chemins de fer pourrait les régler à la prochaine session. C'est là un comité sage et bien disposé à sauvegarder tous les intérêts légitimes.

M. DAVIN: Il est bien entendu que le bill sera remis à l'étude demain matin?

M. MORRISON: Je veux qu'il soit bien compris que les honorable députés sont parties à cette entente.

M. FOSTER: Lorsque le ministre de l'Intérieur donne sa parole, et que nous avons une séance demain, je pense que c'est suffisant.

M. DAVIN: Ce que dit l'honorable député de New-Westminster est très important. Je comprends que le ministre de l'Intérieur parle au nom des députés du Nord-Ouest, et que l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) parle au nom de son parti.

M. TALBOT: Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. La compagnie s'engage à construire 10 milles d'ici au 1er janvier, et 20 autres milles avant le 1er août 1899.

M. McDONNELL: La proposition était de construire 10 milles cette année, et 20 milles le 1er août 1899.

M. DAVIS: C'est ce que j'ai compris.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ÉLECTRIQUE DE LA RIVE NORD.

Examen de l'amendement fait par le Sénat au bill[1] (n° 97) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer électrique de la rive Nord. (M. Préfontaine).

M. MADORE: L'honorable député de Maisonneuve (M. Préfontaine) m'a prié de demander que ce bill reste en suspens.

M. l'ORATEUR: A la demande du proposeur, le bill reste en suspens.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

Nouvelle somme requise pour les services suivants:—

Appointements d'agent et employés au Canada	$ 5,000
Appointement d'agents en pays étrangers.	$ 3,500
Dépenses casuelles et dépenses générales pour l'immigration	50,000
	$58,500

M. FOSTER: L'honorable ministre a promis de nous donner une explication complète de l'augmentation de $68,000 que nous constatons dans le crédit de l'année courante, pour l'immigration.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): L'honorable député désirait savoir dans quelles divisions les dépenses ont augmenté. La meilleure réponse que je puisse faire, c'est de lire le tableau suivant. Les dépenses totales pour l'immigration, pour l'année courante, sont comme suit:

Appointements d'agents au Canada, pour le premier semestre	$19,605 00
Appointements d'agents au Canada, pour le second semestre	19,191 00
Appointements d'agents en pays étrangers, pour le premier semestre	9,328 91
Appointements d'agents en pays étrangers, pour le second semestre	12,200 00

L'augmentation des dépenses est presque entièrement pour les Etats-Unis.

Appointements d'agents, dans la Grande-Bretagne, premier semestre.	$ 7,849 98
Appointements d'agents, dans la Grande-Bretagne, second semestre..	7,850 00
Société protectrice des immigrantes...	1,000 00
Dépenses générales des agences canadiennes, étrangères et britanniques :	
Premier semestre.....	$29,193 38
Second semestre.....	33,000 00
Concours, impressions etc.	
Premier semestre.....	12,700 21
Second semestre.....	50,000 00
Subventions données en Angleterre et sur le continent :	
Premier semestre.....	$ 4,847 29
Second semestre	25,000 00
Etablissement des colons étrangers :	
Premier semestre.....	$ 5,700 00
Second semestre.....	12,000 00
Différents item :—	
Premier semestre.....	$14,470
Dernier semestre.....	5,000

Dans l'item des annonces, des bonus et du placement des colons venant de l'étranger, l'augmentation des dépenses pour la seconde partie de l'année, explique ce crédit de $60,000. L'état que j'ai produit accuse une dépense de $268,000 pour l'année financière. Cet état donne une idée exacte de la dépense pour l'année prochaine. La réduction des dépenses portera sur tous les item, à l'exception des agences à l'étranger et au Canada.

M. FOSTER : Relativement à cet accroissement d'au delà de $3,000 pour les agences à l'étranger, combien le ministre a-t-il d'agences dans les pays étrangers, non compris les agences en Angleterre ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous avons vingt-un agents aux Etats-Unis, et quatre dans les pays étrangers.

M. FOSTER : Quels sont ces quatre agents ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'un de ces agents se trouve à Paris ; un autre recrute des colons en France et en Belgique ; un troisième parmi les Mennonites, en Russie, et le dernier, en Islande. En outre, comme l'honorable député le comprend, nous avons soixante ou soixante-dix personnes qui travaillent pour nous aux Etats-Unis et à qui nous payons une commission, mais dont les noms ne figurent pas sur la feuille de solde.

M. FOSTER : En quoi consiste ce système de commissions ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous leur payons une commission pour chaque colon qu'ils nous envoient. Ils donnent au colon un certificat que celui-ci présente à l'agent de la première gare du chemin de fer Canadien du Pacifique où il arrive. L'agent transmet au ministère ces certificats qui attestent que l'immigrant, à leur avis, est un colon de bonne foi. Lorsque ces documents arrivent au ministère, ils sont contrôlés avec la correspondance et les renseignements transmis par l'agent, et le chèque est émis, en conséquence.

M. FOSTER : Quelle commission payez-vous ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous donnons les commissions que voici : pour chaque homme, $3 ; pour chaque femme, $2 ; et pour chaque enfant, $1.

M. FOSTER : Quelle garantie le ministre a-t-il des aptitudes de ces colons ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Voici comment les choses se font : Le commissaire est tenu de faire rapport à l'agent salarié fixé dans le voisinage. Il adresse ensuite un rapport au ministère. Lorsque le commissaire envoie le colon et que celui-ci présente son certificat à l'agent du chemin de fer, ce certificat est transmis à la compagnie de chemin de fer. Ce certificat est contrôlé avec les renseignements donnés par l'agent salarié. Puis, nous avons un agent-voyageur qui inspecte ces commissionnaires et les surveille. Je ne prétends pas, sans doute, qu'il ne puisse pas arriver qu'il se glisse une erreur de temps à autre dans le chiffre de ces immigrants ; toutefois, les gratifications payées à nos commissaires sont loin d'égaler le nombre des immigrants amenés au pays. J'ai été surpris, en examinant ces états, de constater que les gratifications que nous avons payées sont bien inférieures au chiffre de colons que nous avons réellement reçus. Sans doute, ces comptes sont assez difficiles à contrôler, mais il n'y a guère de danger de fraude.

M. FOSTER : Alors, vous avez des agents salariés dans chaque district....

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le territoire de chaque agent n'est pas strictement délimité.

M. FOSTER : Cependant, chaque agent travaille dans une certaine étendue de territoire. N'est-il pas à craindre que le commissaire ne soit rétribué pour la besogne que fait l'agent salarié ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : La chose est possible dans une certaine mesure, sans doute ; toutefois, nos agents nous envoient directement des colons.

M. CLARKE : Ils ne reçoivent pas de commission pour cela ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Non. Lorsqu'un commissionnaire reçoit des brochures du ministère, c'est par l'entremise de l'agent salarié qu'il les reçoit, puis il les expédie lui-même à l'adresse du futur colon. Dans ce cas, sans doute, on peut dire que l'acquisition de ce colon est tout à la fois le résultat de la propagande du ministère.

M. FOSTER : Comment choisissez-vous les commissionnaires ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Notre agent-voyageur, dans ses visites, a fait choix des chefs de gare les plus habiles qu'il lui a été possible d'engager à se charger de cette besogne. Comme je l'ai fait observer dans mon discours sur le projet principal, j'ai essayé d'appliquer le système adopté dans la province de l'Ontario par les compagnies de chemin de fer des Etats-Unis, avec tant de succès pendant un grand nombre d'années. Les compagnies des Etats-Unis, par l'intermédiaire des agents de chemins de fer canadiens, ont attiré des milliers de personnes vers les Etats de l'ouest. M'étant familiarisé avec ce système, j'ai essayé de l'appliquer dans les Etats de l'ouest, et jusqu'ici, je pense avoir obtenu de grands succès.

M. FOSTER : De combien avez-vous augmenté le nombre des agents, ces deux années passées ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous avons cinq nouveaux agents salariés, et plusieurs

autres qui sont employés à ce service au Nord-Ouest et que nous avons envoyé travailler pendant les deux dernier mois de l'hiver à différents endroits des Etats de l'ouest. Nous les avons tranférés des postes où ils étaient fixés dans le Nord-Ouest, aux localités où nous avons pensé qu'ils pourraient travailler avec plus de fruit.

M. FOSTER : A quels endroits des Etats-Unis vos agents sont-ils fixés ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Nous avons à Détroit un agent général, M. McInnes. Il était autrefois préposé au service des voyageurs de chemins de fer, et nous l'avons choisi, en raison de l'expérience qu'il avait acquise dans ce service. Nous avons un agent, du nom de Caven, à Bad-Axe, au Michigan. Il était aussi préposé au service des voyageurs de chemins de fer. A Saint-Paul, nous avons un agent, un aide et un commis, qui recrutent des immigrants dans les Etats du Minnesota et du Dakota. Nous avons un agent à Steven's-Point, au Wisconsin, un autre à Reid-City, au Michigan, et deux autes à Kansas-City, qui recrutent des immigrants dans l'Etat du Kansas. Nous avons un bureau à Saint-Paul. Le nom de l'agent est Davies, le frère du ministre de la Marine et des Pêcheries. A Chicago, nous avons un agent qui travaille surtout dans la partie sud de l'Illinois. Nous en avons un à Omaha, au Nebraska, un autre à Watertown, au Dakota-sud, et un autre au Dakota, qui exerce son zèle parmi les Mennonites. Puis nous avons un agent qui voyage dans différentes parties des Etats-Unis et auquel nous n'assignons pas de champ spécial et qui travaille surtout à recruter des immigrants pour le district de la Rivière-à-la-Pluie. Dernièrement, me dit-on, il conduisit un groupe de 100 chefs de famille. Enfin, nous avons messieurs Morin, Rousseau et Corby qui travaillent surtout parmi les Canadiens-français de la Nouvelle-Angleterre et conduisent des groupes d'immigrants au Nord-Ouest. Si je ne me trompe, ces agents étaient au service du ministère quand j'en ai pris la direction.

M. FOSTER : Quelles sont les dépenses du bureau de Saint-Paul ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le traitement de l'agent est de $1,500, et celui du commis aux écritures ou clavigraphiste, $480. Il y a un aide dont les dépenses ne sauraient être portées au compte du bureau, puisqu'il travaille en dehors du bureau ; son traitement est de $1,200. Je dois ajouter que l'agent à Saint-Paul ne demeure pas au bureau. Le commis préposé à la correspondance est le seul qui y demeure. Les autres travaillent au dehors, voyagent par le pays pour y rencontrer des immigrants.

M. FOSTER : Quelle allocation reçoivent-ils, outre leur traitement ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Ils ne reçoivent pas d'indemnité pour frais d'entretien, sauf lorsqu'ils voyagent. Quand M. Davies est à Saint-Paul, il n'a droit à aucune indemnité, à titre d'entretien. Il touche son traitement et ses frais de route, tout comme les autres.

M. DAVIN : Que faisait M. Davies avant d'être nommé à ce poste ?

M. SIFTON.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Voilà un an et demi qu'il a été nommé. Si mes souvenirs sont exacts, il s'occupait d'élevage au Montana. Il a été nommé parce qu'il avait vécu au Minnesota, au Dakota et au Montana pendant plusieurs années, parcourant ces Etats qu'il connaît familièrement.

M. FOSTER : Le ministre voudrait-il bien nous faire connaître maintenant les frais de réclame ? Pendant les six premiers mois, il a été dépensé $13,000 et pendant la seconde partie de l'année, $50,000. C'est une somme énorme à dépenser en annonces.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je vais faire connaître à l'honorable député le système que nous avons adopté pour nos annonces et la réclame, ainsi que pour la distribution de nos brochures. Voici le plan que nous avons adopté dans le but de réveiller l'attention publique sur le Canada : Nous avons chargé notre agent de publicité de s'entendre avec les établissements de Chicago qui impriment la partie intérieure des journaux des Etats de l'ouest. Ils vendent de l'espace pour les annonces. En payant un prix déterminé, nous avons obtenu deux ou trois pouces d'espace dans la partie intérieure de tous les journaux publiés dans un certain comté. Nous avons utilisé cet espace en publiant de courtes annonces, avertissant ceux qui se trouvaient dans l'impossibilité d'acquérir des terres dans leur Etat de se mettre en communication avec l'agent du gouvernement canadien, dont l'adresse était indiquée, et qu'ils pourraient obtenir des renseignements touchant les terres agricoles du Nord-Ouest canadien. Ces annonces ou avis étaient insérés dans la partie intérieure de ces journaux d'un certain Etat pendant un mois ou six semaines, et modifiés de temps à autre, et plus tard, nous les insérions dans les journaux d'un autre Etat ou de deux ou trois Etats à la fois. Peu après la publication de ces annonces, nos agents reçoivent des lettres, qui sont tranmises au ministère, car nos agents n'ont pas le temps d'y répondre; et, en outre, cela constitue une économie pour le ministère, puisque les lettres partant d'Ottawa jouissent de la franchise postale. Lorsque les lettres sont expédiées ici, les noms et l'adresse des intéressés sont inscrits dans un registre, et nous leur expédions les brochures et les renseignements nécessaires.

M. FOSTER : Combien a-t-il été dépensé pour ces annonces insérées à la partie de ces journaux ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je n'ai pas par devers moi les détails de ces item.

M. CLARKE : Comment tient-on cette comptabilité ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il est convenu d'un prix fixe pour un certain espace, et notre agent de publicité contrôle les comptes et les certifie. La fraude est impossible, à moins que les établissements en question n'omettent d'insérer les annonces.

M. CLARKE : Ces liasses de journaux sont-elles au ministère ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous ne les recevons pas au ministère. Ce serait une excellente idée, en effet, de les avoir au ministère, de-

façon à pouvoir contrôler chacun de ces articles. Je n'affirme pas positivement qu'ils ne soient pas au ministère ; je ne me rappelle pas, au moins, avoir donné instruction de les faire adresser ici.

M. DAVIN : Si je ne me trompe, il figure dans ces comptes certaines éditions spéciales de la *Tribune* de Winnipeg, du *Globe* et d'autres journaux.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je fournirai plus tard à l'honorable député tous ces renseignements. Outre le manuel que nous avons fait imprimer et les parties de cet ouvrage qui ont paru, nous avons adopté un autre système : celui d'acheter un certain nombre d'exemplaires de journaux agricoles, le *North-West Farmer*, le *Farmer's Advocate* et un autre journal.

M. DAVIN : Il figure au compte en discussion un item pour 15,000 exemplaires de la *Tribune* de *Winnipeg, édition spéciale du jubilé.*

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'en parlerai tantôt.

M. FOSTER : La seconde méthode que vous avez adoptée, est la publication d'un manuel, n'est-ce pas ? Le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements à ce sujet ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous avons d'abord distribué le manuel complet. Nous en avons adressé des exemplaires aux journaux, partout où nous pensions que ceux-ci s'en occuperaient. Nous l'avons adressé aux journaux dans les Etats de l'ouest, en Angleterre, en Irlande et au Canada, tout simplement dans le but de renseigner le public sur notre œuvre et d'obtenir la coopération de ces journaux à cette œuvre. Le manuel a aussi été distribué dans les Etats de l'ouest, partout où nous avons pensé que la chose pourrait être utile à nos agents. Ensuite, nous avons détaché du manuel les parties qui intéressent spécialement certaines contrées du Canada, et nous en avons fait imprimer des exemplaires qui ont été répandus parmi ceux dont les noms avaient été transmis à nos agents. En outre, nous avons fait répandre des exemplaires du *Commercial* de Winnipeg, du *North-West Farmer*, du *Farmers' Advocate*, et dans les exemplaires que nous avons distribués, nous avons fait insérer des articles spéciaux sur les différentes parties du Manitoba et du Nord-Ouest ; cette année ou l'année dernière, nous avons aussi expédié en Angleterre un grand nombre d'exemplaires d'une édition spéciale de la *Tribune* de Winnipeg, préparée spécialement pour les immigrants, ainsi qu'un numéro volumineux du *Globe.*

M. FOSTER : *Quel est votre agent de publicité ?*

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : M. W.-J. White. Il vient de Brandon, a été rédacteur du *Sun* et président de l'Association de la Presse du Nord-Ouest. Il a un traitement de $150 par mois, outre ses frais de voyage.

M. FOSTER : Où le manuel a-t-il été imprimé, et qui l'a préparé ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il a été imprimé au bureau de l'imprimerie nationale et préparé par les fonctionnaires du ministère, sauf deux ou trois parties qui ont été écrites par des gens du dehors. M. St. John, qui était autrefois employé par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour écrire sur l'immigration, a travaillé plusieurs mois à préparer des brochures sur l'immigration. Il a publié lui-même ces brochures, et lorsqu'il n'avait pas à sa disposition les renseignements voulus, nous l'avons autorisé à se faire aider par ces personnes du dehors dont il connaissait la compétence.

M. DAVIN : Qui a écrit ces articles diffamatoires sur l'Assiniboïa-ouest ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il est impossible de dire l'auteur de ce paragraphe en particulier ; toutefois, je tiens M. St. John responsable de la chose.

M. FOSTER : Quelle est l'amende ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : La peine est la colère de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin).

M. FOSTER : Je doute fort que ce soit une punition pour M. St. John.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : En justice pour M. St. John, je dois dire qu'il est impossible de publier un manuel sur les différentes parties du Canada sans qu'il se glisse quelque inexactitude.

M. DAVIN : Dans quel ministère M. St. John est-il actuellement employé ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne sache pas qu'il soit employé dans aucun ministère.

M. FOSTER : Combien a-t-il été publié de manuels ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous avons fait faire un tirage de vingt mille exemplaires pour la première édition ; mais elle est épuisée, et nous en avons commandé une nouvelle. Nous avons fait publier un nombre immense de parties détachées de ce manuel, sous forme de brochures.

M. FOSTER : Le ministre pourrait-il nous dire quel système il a suivi, relativement à la subvention accordée aux journaux en question ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je n'ai pas suivi de système proprement dit. Nous avons continuellement besoin d'immenses quantités de brochures sur l'immigration ; et les agents de journaux et d'autres publications m'ont offert quelques conseils que j'ai jugé utile de suivre ; toutefois, les seuls journaux que j'ai achetés sont la *Tribune* et le *Globe* de Toronto. Le journal agricole que j'ai fait distribuer de mon propre mouvement a produit de bons fruits. J'ai pensé que les cultivateurs accepteraient avec plus de confiance les renseignements d'un semblable journal que ceux contenus dans les brochures ordinaires, traitant de l'immigration, tout soigneusement préparés qu'elles puissent être. Nous nous sommes donné beaucoup de peine pour obtenir les adresses de nombre de colons dans certaines parties du Dakota, et nous leur avons adressé ce journal plusieurs mois de suite ; et, en conséquence, il nous est venu un grand nombre d'immigrants des districts où nous avions fait répandre ces journaux agricoles. J'ai fait préparer des articles spéciaux sur certaines parties du Manitoba

où se trouvent des terres arables disponibles, et j'ai moi-même revisé ces écrits.

M. FOSTER: Avez-vous payé le prix ordinaire de l'abonnement ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Non; j'ai fait préparer des exemplaires spéciaux de ces journaux.

M. FOSTER: S'agit-il ici des journaux agricoles mensuels que vous avez fait distribuer ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Oui, je les ai fait préparer spécialement dans ce but. J'ai payé pour ces journaux le prix ordinaire, et je suis convaincu que je n'ai pas trop payé. Le *Globe* et la *Tribune* ont été répandus presque entièrement en Angleterre, où nous les avons fait distribuer aux salles de lecture, d'après l'avis de nos agents, et de façon à attirer l'attention publique sur le Canada.

M. FOSTER: Le ministre a-t-il fait distribuer la photographie du beau rédacteur de la *Tribune*, accompagnée d'une notice élogieuse sur ses bonnes qualités ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je n'y ai point pensée, mais je réparerai bientôt cet oubli.

M. FOSTER: Le ministre s'est montré moins oublieux dans d'autres circonstances que je pourrais lui signaler. Quel prix a-t-il payé pour le *Globe* et la *Tribune* ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Si je ne me trompe, j'ai payé 10 cents l'exemplaire pour le numéro spécial du *Globe* publié à l'occasion des fêtes jubilaires de la Reine: c'est le prix ordinaire.

M. DAVIN: D'après le rapport de l'auditeur général, vous avez acheté 10,000 exemplaires du *Globe*, soit $1,000; et 5,000 exemplaires du *Commercial* de Winnipeg, 20 cents l'exemplaire, soit $1,000. C'est un prix fabuleux.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Si l'honorable député voyait cet exemplaire, il se rangerait à mon avis. Il contient de fort belles illustrations.

M. DAVIN: Si je ne me trompe, le prix ordinaire est de 10 cents.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: L'exemplaire dont il s'agit est aussi volumineux que le célèbre *Guide du Klondike*. Je suis convaincu qu'il n'est pas trop cher.

M. DAVIN: Vingt cents l'exemplaire me paraît trop cher. Ensuite, il y a 15,000 exemplaire de la *Tribune* de Winnipeg, à 7 cents l'exemplaire, soit $1,000. La *Tribune* se vend ordinairement 3 cents l'exemplaire.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: L'honorable député n'ignore pas qu'il s'agit ici d'un exemplaire préparé dans un but spécial.

M. DAVIN: Règle générale, je me range à l'avis de mon chef; toutefois, relativement à l'observation qu'il a faite au sujet de la photographie de l'honorable député de Lisgar, j'espère que vous ne tiendrez pas compte de sa recommandation, car il en pourrait résulter une véritable inondation d'immigrants du beau sexe.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: J'ai quelque chose à suggérer à mon honorable ami. Je pourrais m'arranger avec les éditeurs de la *Tribune* de Winnipeg pour faire publier une jolie vignette de l'honorable député de Lisgar et de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, pour deux cents de plus.

M. FOSTER: A mon avis, le prix payé pour ces journaux est excessif. Je n'ai pas vu le supplément du *Commercial* de Winnipeg, mais il me semble que pour 20 cents, vous avez dû avoir un superbe exemplaire; et ce doit être aussi un magnifique exemplaire du *Globe* que vous avez payé 10 cents, surtout pour 10,000 exemplaires. Je ne veux pas déprécier l'œuvre de l'honorable député de Lisgar, mais je ne vois pas pourquoi la *Tribune* de Winnipeg se vendrait 7 cents l'exemplaire. Si je ne me trompe, l'honorable ministre a voulu, par ce moyen, subventionner la presse de parti.

M. CLARKE: Comment ces exemplaires spéciaux ont-ils été distribués en Angleterre ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Par l'intermédiaire des salles de lecture, dans les districts ruraux. Nos agents nous disent que dans le nord de l'Angleterre, et en Ecosse surtout, il y a dans les petits villages des salles de lecture où les cultivateurs des alentours ont coutume de se rendre, surtout le dimanche, pour lire les journaux. Nos agents nous ont demandé de leur fournir des journaux canadiens, et voilà pourquoi nous les leur avons envoyés.

M. FOSTER: L'honorable ministre peut-il nous fournir quelque éclaircissement au sujet de l'item des gratifications, où il figure un crédit de $25,000 au lieu de $5,000 ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Nous avons eu un plus grand nombre d'immigrants. J'ai déjà fait connaître ce que nous avons payé aux agents des Etats-Unis. Nous payons aux agents des compagnies anglaises de steamships $1.75 pour chaque immigrant de bonne foi qu'ils amènent au pays, et aux agents de compagnies de steamships des autres pays d'Europe, nous accordons $5 par tête d'immigrant. Il va sans dire qu'il nous faut payer le tarif payé par les autres gouvernements.

M. FOSTER: Sur chaque billet de passage vendu ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Comme de raison, tous ces billets sont contrôlés ici. Les gens qui arrivent doivent certifier qu'ils vont se fixer au Canada.

M. CLARKE: L'utilisation des feuilles d'annonces pour distribuer des avis dans les Etats-Unis, semble un projet magnifique; mais je dirai à l'honorable ministre que nous pourrions éviter beaucoup de critique, si l'on conservait quelque part, ici, une liasse de ces journaux, afin qu'il fût possible de les contrôler de temps à autre.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: C'est un bon avis, et nous l'adopterons. Il est possible que mes fonctionnaires les aient maintenant.

M. CLARKE : Je dirai aussi à l'honorable ministre que s'il achète d'autres éditions spéciales, il y a d'autres journaux que les journaux favorables à l'administration qui publient de magnifiques numéros—le *Mail and Empire* et d'autres journaux—qu'il pourrait se procurer pour en faire une distribution spéciale en Angleterre.

M. DAVIN : Ces deniers pour annonces ont-ils été payés sans pièces justificatives ? L'agent qui se trouve aux Etats-Unis ne pourrait-il pas, en envoyant son mémoire, l'accompagner de pièces justificatives ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne doute pas que l'agent de la presse n'ait obtenu que l'agent qui est aux Etats-Unis certifiât que l'annonce a été publiée dans le journal local.

M. FOSTER : Les explications données par mon honorable ami ont été aussi complètes qu'elles pouvaient l'être, vu le temps limité que nous avons eu à notre disposition, et ce crédit renferme certainement des choses dont je pourrais recommander l'adoption. C'est une expérience dans une certaine mesure ; mais c'est une expérience qui mérite d'être tentée, et nous verrons quels en seront les résultats ; j'aime à croire qu'ils seront bons. J'ai critiqué mon honorable ami, surtout parce qu'il a dépensé de son propre mouvement $68,000 qui n'avaient pas été votées.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Mon honorable ami sait que je n'ai fait que suivre son exemple.

M. FOSTER : Non, mon honorable ami a reconnu la force de cette critique, et j'aime à croire que, dorénavant, il se bornera à dépenser les fonds votés par la Chambre.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il n'y a aucun doute que le principe est bon, mais je puis offrir cette excuse....

M. FOSTER : Mon honorable ami ne doit pas offrir d'excuses. Il sait ce qu'il doit faire.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Même l'excuse de mauvais exemple ?

M. FOSTER : Une chose des plus répréhensibles qu'un homme puisse faire, c'est de justifier une mauvaise action en disant qu'un autre a fait la même chose.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je crois que j'ai été porté à faire cela en lisant le rapport de l'auditeur général sur l'administration de mon honorable ami.

M. FOSTER : Je suggérerais à mon honorable ami, si, l'année prochaine, il publie dans le *Globe* de Toronto toute une page au sujet de quelque affaire comme celle du Yukon, de faire envoyer un numéro spécial du *Globe* à Ottawa.

Commission géologique—pour les frais supplémentaires d'exploration faits pour l'envoi de deux brigades au district du Yukon..... $5,000

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le directeur de la commission a demandé ce crédit en raison des dépenses supplémentaires faites pour l'envoi de deux brigades au district du Yukon. M. Tyrrell est à la tête d'une de ces brigades, et je ne me rappelle pas dans le moment le nom de l'autre fonctionnaire, mais ils sont tous les deux membres de la commission géologique. M. Tyrrell est parti et se rend là-bas par Ashcroft et Caribou. L'autre s'y rendra par la route de Skaguay, et chacun d'eux est à la tête d'explorations.

Crédit devant aider à réparer les bâtiments de l'école d'industrie de Mount-Elgin, Munceytown, Ont..... $3,500

M. FOSTER : Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur le cas de la tribu de sauvages Tyandenaga. J'ai examiné le document, et j'y trouve les faits suivants : Ces sauvages se suffisent à eux-mêmes. Ils ont eu des médecins pendant longtemps, qui ont d'abord été payés par l'Etat, mais vers 1892, le gouvernement a averti la tribu qu'il ne paierait plus les traitements des médecins, mais que ces derniers seraient payés à même le fonds des sauvages eux-mêmes. Le Dr Newton était leur médecin à cette époque et a continué d'être leur médecin, et, après 1892, il a été payé à même les propres fonds des sauvages. Le Dr Newton et le Dr Walker ont reçu chacun $300 et $200 du fonds des sauvages pour leurs services. En 1897, le département a destitué le Dr Newton. Tout le monde sait qu'une tribu de sauvages devient attaché à son médecin et ne désire pas s'en séparer. En décembre 1897, avis a été donné aux sauvages que le 31 du même mois, le Dr Newton serait destitué pour s'être mêlé de politique d'une manière agressive. Les sauvages ne désiraient pas que le Dr Newton les quittât, et ils ont averti en conséquence le département, et cela à maintes reprises, par résolution et par pétition. Toutefois, le département les a avertis que le Dr Newton ne serait pas payé, puis il a nommé le Dr Hicks, demeurant aussi à Desoronto, à la place du Dr Newton, et a informé les sauvages qu'à compter de cette époque, le Dr Hicks recevrait $250 du fonds des sauvages. C'est ce qui s'est fait jusqu'aujourd'hui, le Dr Newton donnant ses soins aux sauvages, et le gouvernement objectant à le payer sur leurs fonds et obligeant les sauvages à payer sur ce fonds le traitement du Dr Hicks.

Le dernier document que j'ai ici, est une résolution du conseil en date du 6 mars 1898, adoptée par un vote de 75 contre 3, en faveur du maintien du Dr Newton et contre la nomination de M. Hicks. La raison donnée est que puisqu'ils payent pour leur médecin, ils doivent en avoir le choix. J'aimerais à avoir l'opinion du ministre ; cela semble mesquin et injuste.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : D'abord, il y a toujours eu un nombre considérable de médecins payés à même le fonds des sauvages, mais le gouvernement s'est toujours chargé de la direction de ces fonctionnaires et affirmé son droit de les démettre. A propos de M. Newton, ils étaient deux médecins lorsque j'ai pris l'administration du département, le Dr Whitman et le Dr Newton. Le premier ayant donné sa démission, le Dr Moore fût nommé pour le remplacer. L'honorable député de Hastings-est (M. Hurley), écrivit alors une lettre demandant le renvoi du Dr Newton, sous prétexte que, à sa connaissance, il avait pris une part active à l'élection. Il n'aurait pas, disait-il, donné suite à cette accusation, si le Dr Newton eût cessé ses attaques

après l'élection, mais ce dernier continua encore alors de l'injurier et travailla activement contre lui. Je me rappelle avoir vu M. Hurley, me disant que ce docteur avait pris une part active dans l'élection, et s'était virtuellement servi de sa position contre lui ; qu'il ne voulait pas toutefois porter une accusation, mais qu'il communiquerait de nouveau avec moi. Finalement, il m'écrivit qu'il connaissait les faits et qu'il demandait le renvoi du Dr Newton. Je n'avais rien autre chose à faire que de le destituer. Le Dr Newton fut averti qu'on le remerciait de ses services, et il répondit qu'il n'était pas à notre emploi, mais à l'emploi du conseil des sauvages. Il fut de nouveau averti, et nous adressa une lettre que je ferai voir à l'honorable député, mais que je ne tiens pas à mettre dans les *Débats*, et l'honorable député admettra, je pense, en la lisant, que cela suffisait pour mettre fin aux relations si ce n'eût pas déjà été fait. Une résolution adoptée à une assemblée des sauvages fut adressée au département, exprimant le regret que causait la destitution de cet homme, et une communication de quatre des chefs demandait que la chose fût considérée de nouveau, et rien n'a été fait jusqu'à présent.

M. FOSTER : Je ne crois pas que l'explication du ministre soit satisfaisante. Le docteur Newton pouvait bien prétendre qu'il n'était pas l'employé du département, que le ministre de l'Intérieur n'était pas son chef. Les sauvages, en effet, occupent une étrange position par rapport au gouvernement. Mais la tribu est indépendante : elle a son propre fonds, administre ses propres affaires et paye ses propres comptes. Je ne crois pas que le ministre ait le droit d'intervenir, sauf dans le cas où un médecin serait tout à fait inacceptable, pour manque de connaissances, habitudes d'ivrognerie, ou autre chose de ce genre. Cela peut être une cause d'intervention de la part du ministre ; mais il n'a été allégué rien de cela. Il me semble que, dans ce cas, le docteur Newton était tout aussi indépendant du gouvernement que le médecin d'une compagnie d'assurance qui, dans un sens, est sous la juridiction du département des Assurances. Je ne puis imaginer en vertu de quel principe le gouvernement peut destituer un homme qui n'est pas à son emploi. Je ne vois pas comment il peut destituer un médecin qu'une tribu de sauvages comme celle-là désire retenir, ou lui en imposer un autre qu'elle n'a pas choisi, pour la simple raison de protection politique.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le département de l'Intérieur a toujours affirmé son droit de destituer ces médecins.

M. FOSTER : Mais ce ne peut être que dans le cas où tel médecin n'est pas compétent, ou qu'il a des habitudes qui nuisent à l'exercice de ses fonctions. Il me semble que tant qu'un médecin accomplit efficacement ses devoirs, il a le droit de prendre l'attitude qu'il veut en matière politique. Je crois que le ministre outrepasse ses pouvoirs, s'il les exerce de cette façon. Je crois en outre que c'est se montrer bien mesquin que d'agir ainsi dans un simple but de protection. Si l'on ne veut pas priver tout à fait les sauvages de leur liberté, pourquoi le ministre mettrait-il de côté, dans cette affaire, leur désir unanime ? La résolution adoptée par la tribu, le 6 mars dernier, dit :

Le conseil général de la tribu s'est réuni aujourd'hui pour étudier certaines questions affectant la tribu. L'ex-
M. SIFTON.

chef, William Green, a été élu président. La première question soumise et discutée a été celle du salaire du docteur. Il a été après cela proposé par Isaac-W. Green, appuyé par Alexander Loft, père, que le département soit prié de payer au Dr Newton, de Deseronto, son salaire trimestriel, jusqu'au 31 mars, 1898, pour ses services de médecin de la tribu. La motion a été adoptée : pour, 75 contre, 3.

Il a été proposé par Isaac-W. Green, appuyé par Alexander Loft, père, que ce conseil maintenant assemblé s'oppose à ce que l'on paye quoi que ce soit à même les deniers de la tribu au Dr Hicks, vu qu'il n'a pas été engagé par le conseil comme médecin de la tribu. Résolution adoptée ; pour, 75 ; contre, 3.

Or, ce me semble une grande injustice—et ce n'est pas l'enseignement que le gouvernement devrait donner aux sauvages—que les fonds de la tribu ne soient pas affectés au paiement du médecin de son choix, si c'est un bon médecin et qu'il lui convienne.

Assurément, mon honorable ami acquiescera à la prière de ces sauvages et leur rendra leur vieux médecin, qu'ils redemandent. A mon avis, le député du comté a été bien loin quand il a fait cette recommandation, et le ministre a été encore bien plus loin lorsque, d'une façon injustifiable, il s'est permis de renvoyer, de la manière que l'on sait, le médecin en question. Je dois dire qu'en pareilles circonstances, si j'eusse été à la place du médecin et que le ministre de l'Intérieur m'eût fait une demande semblable, je n'aurais pas hésité à lui écrire une lettre très énergique ; et je n'aurais pas eu besoin d'y être provoqué. La faute commise est plutôt d'avoir fait une pareille demande, de nature à provoquer une semblable lettre.

Le PREMIER MINISTRE : Ce médecin, il est vrai, était rétribué à même les fonds appartenant à la bande. Mais il est également vrai, et mon honorable ami (M. Foster) le sait fort bien, que si les sauvages ont la propriété de ce fonds, ils n'en ont pas l'administration.

M. FOSTER : Ils en ont la gestion dans une certaine mesure.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Ce sont les pupilles de la nation, et ils ne sauraient disposer de leur argent sans l'autorisation du surintendant des sauvages.

M. FOSTER : Il est également vrai que le surintendant général ne saurait disposer de ces fonds sans la sanction de la bande.

Le PREMIER MINISTRE : Parfaitement. Il est évident que tout en ayant la propriété de ces fonds et de certains autres biens, les sauvages sont les pupilles de l'Etat ; ce sont des mineurs qui ne peuvent ni faire de contrats, ni s'endetter, ni exercer les droits du citoyen, sans le consentement du surintendant général, sauf le droit du suffrage. Or, la nomination du médecin a été faite par le département des Affaires des Sauvages, et le pouvoir de nomination à un emploi entraîne celui de révocation. Je conviens que c'eût été un acte peu généreux de démettre ce médecin, tout simplement en raison de la part qu'il aurait pu prendre aux élections. Sa situation différait quelque peu de celui des employés ordinaires du gouvernement. Toutefois, il est un fait que l'honorable député ne doit pas oublier : bien que le député du comté eût porté plainte contre le médecin en question et demandé sa démission, ce qui a provoqué sa destitution n'est pas tant sa conduite pendant les élections,

chose que nous aurions pu facilement passer sous silence, que sa conduite après les élections. Je voudrais que l'honorable ministre (M. Sifton) communiquât à l'honorable député (M. Foster) la lettre adressée par ce fonctionnaire à son supérieur au ministère. Elle dénote une absence totale de respect envers les autorités dont il était le serviteur, et sa conduite nécessitait une enquête. Le moins que puisse faire un serviteur de l'Etat, c'est de se montrer poli envers les autorités qui l'emploient. Or, lorsque l'agent salarié du gouvernement, au service des pupilles de la nation, fait preuve d'un manque absolu de respect pour ceux qui sont revêtus du pouvoir et de l'autorité, quels qu'ils puissent être, il donne à ces gens à moitié civilisés un exemple qui mérite châtiment, quand la faute est aussi grave que le dénote la lettre en question. Si le docteur Newton a été destitué, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même.

Quant à moi, je ne tiendrais pas compte de sa conduite en temps d'élection et je ne le placerais pas dans la catégorie des directeurs de la poste et des employés de la douane ; je lui accorderais plus d'indépendance, plus de latitude. L'honorable député de Hastings-est (M. Hurley) de l'aveu général, est un des hommes les plus réfléchis qu'il est possible de rencontrer. C'est un homme d'une extrême prudence, et je dois lui rendre le témoignage que lorsqu'il s'est plaint de ce fonctionnaire, il n'a pas demandé sa destitution. Or, lorsqu'il eût constaté qu'après l'élection, au lieu de s'occuper de sa besogne, ce médecin continuait non seulement à s'occuper de politique, mais en outre qu'il se montrait insolent à l'égard du surintendant général des affaires des sauvages, ce département eût manqué de dignité en ne punissant pas ce monsieur comme il le méritait.

M. FOSTER : Au sujet du paiement de cette subvention, la bande de sauvages en question n'a pas droit d'en disposer, strictement parlant ; ce n'est qu'affaire de forme, car la bande n'a pas la gestion de ces derniers, sauf dans un but déterminé. S'il s'agit d'une dépense exceptionnelle et non nécessaire, le gouvernement peut refuser de la sanctionner. Toutefois, lorsqu'il s'agit de l'administration générale des affaires de la bande, ils jouissent d'une certaine indépendance, en ce sens que l'assentiment du ministre n'est qu'une simple formalité, tendant à contrôler toute dépense inutile ou inopportune. Mais lorsqu'il s'agit des dépenses ordinaires des sauvages, il est entendu qu'ils gèrent leurs propres affaires, et que l'approbation n'est que simple affaire de forme. Or, ici, il s'agit de tout autre chose. Le ministre de l'Intérieur propose d'affecter $250 de ce fonds à un usage que les sauvages désapprouvent. Le ministre dispose des deniers de la bande des sauvages à l'encontre d'une résolution formulée par eux et contre leurs propres vœux. Est-ce juste à leur égard ? En outre, la critique de mon honorable ami serait plus pertinente s'il n'était pas prouvé que le docteur Newman a été démis de ses fonctions avant d'avoir dit au ministre de l'Intérieur d'aller au diable.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député se rappelle que Dr Newman a reçu avis de sa déstitution ; et subséquemment, il écrivit la lettre en question, et plus tard, vint cette résolution de la bande des sauvages. S'il n'avait pas écrit cette lettre, je suis convaincu qu'après la réception de la résolution en question, comme dans plusieurs autres circonstances, je serais revenu sur ma décision. Il m'est arrivé de le faire dans une certaine circonstance, et de réintégrer un agent dans ses fonctions. Il s'agit de l'agent des terres à Wiarton, que j'avais destitué ; or, sur les représentations de mon honorable ami, le député de Bruce-nord (M. McNeill), je réintégrai cet agent dans ses fonctions, l'honorable député m'ayant déclaré que nonobstant l'accusation de négligence formulée contre lui dans le rapport officiel, il savait personnellement que cet agent était compétent et s'était acquitté de ses devoirs aussi bien que les circonstances le lui avaient permis. Je suis convaincu qu'en raison des pressantes représentations des sauvages, je serais revenu sur ma décision, n'était le fait que Dr Newton avait insulté le ministère en lui adressant la lettre que l'honorable député sait. L'honorable député voit donc qu'il y a des accusations contre le Dr Newton. Toutefois, ce n'est pas là la raison qui m'a déterminé à le démettre de ses fonctions. Si l'accusation de négligence avait été portée contre lui avant sa destitution, j'aurais fait faire une enquête sérieuse, car je n'aurais pas voulu imprimer une flétrissure à la réputation d'un homme de profession, sans bien établir les accusations.

M. FOSTER : Toujours est-il que le Dr Newton a été destitué avant d'avoir écrit la lettre en question.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je l'ai destitué avant d'avoir reçu la résolution des sauvages.

M. FOSTER : Il n'était nullement employé du ministre quand il a été destitué. Le ministre est-il donc tellement puissant qu'il ait le droit de punir le premier venu qui lui manque de respect, bien qu'il ne lui doive nullement obéissance ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Que l'honorable député se mette à ma place, un instant, à la tête d'un ministère ; à la recommandation du député d'un comté, je suppose qu'il ait destitué de ses fonctions un employé en pareilles circonstances et lui a fait notifier le fait ; plus tard, on lui fait observer que les sauvages ont demandé que cet employé fût réintégré dans ses fonctions ; or, je n'hésite pas à le dire, après avoir pris connaissance d'une lettre comme celle qui est dans les archives du ministère, il ne reviendrait pas sur sa décision.

M. FOSTER : Cela me rappelle le fait du nègre disant à son compère : " Supposons, Sambo, que vous alliez voler une poule au milieu de la nuit." L'autre, de lui répondre : " Pas de supposition comme cela, car je ne suis pas un voleur de poules." Cela peut servir de réponse à l'honorable ministre. Je ne serais pas assez peu honorable pour oser destituer pour raisons politiques le médecin d'une bande de sauvages, employé et payé par elle, et ne me devant nullement obéissance. Cet individu a été destitué de sa charge tout simplement parce qu'il s'est montré adversaire politique du gouvernement, et parce que, sous le coup de l'indignation provoquée par sa destitution il s'est servi d'une expression injurieuse. Il faut que la politique soit descendue bien bas pour qu'un ministre se permette de punir de cette façon ses adversaires politiques.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je repousse l'idée qu'il y ait quelque chose de déshonorant dans cette affaire. Je connais trop bien l'honorable député de Hastings pour m'arrêter un seul instant à la pensée qu'il ait manqué à l'honneur en recommandant la destitution de cet individu. Je me rappelle que l'honorable député est venu à mon bureau me parler de cette affaire. Il me dit qu'il y avait eu une accusation de négligence portée contre le médecin, mais que ne sachant pas si elle était bien fondée, il ne voulait pas s'en occuper. Je lui fis voir la déclaration, et nous convinmes qu'il ne serait pas juste d'imprimer une flétrissure à la réputation de ce médecin sans faire l'enquête. Il me dit : Je ne veux pas le faire destituer ; et s'il veut se bien conduire et cesser de profiter de sa situation pour me nuire en politique, je le laisserai en paix." Plus tard, il m'écrivit que ce médecin se servait toujours de l'influence que lui donnait sa position dans un but politique, puis il m'écrivit une lettre officielle demandant sa destitution. Je connais assez bien le député de Hastings pour affirmer que s'il était ici, il serait en mesure de prouver qu'il n'a été mû dans toute cette affaire que par des motifs honorables et que sa conduite est parfaitement justifiable. En pareilles circonstances, il me semble qu'après avoir reçu une semblable lettre, le ministère n'avait pas d'autre ligne de conduite à tenir.

M. WALLACE : Il est une autre question que je désire signaler à l'attention du comité. L'autre soir, j'ai demandé au ministre de l'Intérieur quelques renseignements au sujet de la destitution de Wentworth-F. Wood.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'ai fait erreur sur les faits. L'honorable député a maintenant les documents qu'il a demandés.

M. WALLACE : Le ministre a dit que M. Wood était agent des terres et qu'il avait été démis en raison d'inaptitudes. J'ai par devers moi les documents que le ministre a bien voulu me communiquer, et j'y constate que M. Wood est accusé d'avoir pris part aux élections fédérales contre le gouvernement actuel ; mais il n'y est pas question de son inaptitude. L'accusateur est M. Hewitt Bostock. La lettre est datée du 13 mars 1897, et en voici la teneur :

MON CHER M. SIFTON,—J'ai à vous demander de renvoyer M. Wentworth-F. Wood, agent des sauvages à Kamloops, à cause du rôle provocateur et actif qu'il a joué contre moi dans la dernière élection fédérale, tandis qu'il était employé public. Je puis parler en propre connaissance de cause, en disant que M. Wood a travaillé de toutes ses forces le jour de la votation, le 23 juin, et a amené des votants aux bureaux de votation en se servant de son influence pour les faire voter pour M. Mara, et en pariant le jour du vote contre moi. J'apprends qu'il a travaillé au comité de M. Mara, et il existe des preuves graves qu'il a voyagé dans la division pour porter les électeurs à voter contre moi.

Veuillez me faire savoir s'il vous faut d'autres preuves.

Fidèlement à vous,

(Signé) HEWITT BOSTOCK.

Il ne semble pas qu'il ait fallu d'autre preuve. M. Wood n'a pas même eu ce droit qui appartient à tout sujet britannique d'être confronté avec ses accusateurs et de nier les accusations portées contre lui, qui sont, d'après mes renseignements, absolument fausses. Il y a un fait à peu près vrai, c'est que Wood " a parié contre moi le jour du vote." Ce qu'il a fait, c'était d'accepter le défi de quelqu'un sur la majorité dans Kamloops. Le comité et la Chambre ne regarderont pas cela comme une offense. Les autres accusations de participation à l'élection sont entièrement niées ; pourtant, on l'a renvoyé sans lui donner l'occasion de répondre aux accusations, et il est destitué sur une simple lettre d'un député.

M. FOSTER.

M. CLARKE : Qui a écrit la lettre ?

M. WALLACE : M. Hewitt Bostock, M.P. C'est un acte injustifiable de la part d'un ministre. Il n'a donné aucune chance à cet homme. S'il y avait eu contre Wood quelque accusation, qu'il eût violé quelque règle du département, on lui aurait permis de se défendre, et il n'aurait pas suffi au ministre qu'un député demandât son renvoi pour mettre un de ses amis à sa place. C'est une injustice de renvoyer un employé public pour une raison pareille. C'est un des spécimens de la conduite de ces messieurs après les dernières élections, un échantillon des actes que nous avons signalés à la Chambre. S'il y avait eu des fautes commises, on les auraient sûrement dénoncées et Wood aurait pu se défendre ; on l'a simplement mis dehors, et on en a ensuite mis un autre à sa place. Je crois que l'autre s'est montré incompétent et a été renvoyé ; alors, un troisième est en place. Cette information est-elle exacte ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne me souviens pas.

M. WALLACE : Alors, je puis informer l'honorable ministre que le successeur était incompétent.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Si je trouve un employé incompétent, je le renvoie comme je l'ai déjà fait plusieurs fois.

M. WALLACE : Avait-il été nommé sur la recommandation du député qui a demandé le renvoi de Wood ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. WALLACE : Il a été renvoyé pour incompétence. L'autre a-t-il été nommé sur la recommandation de M. Bostock ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui. Que feriez-vous si vous étiez ministre ?

M. WALLACE : Je ne renverrais pas un homme sans lui donner l'occasion de se défendre ; cela, je ne l'ai jamais fait.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Les têtes tombaient tout de même.

M. WALLACE : Il n'y avait pas de renvoi de ce genre quand j'étais ministre, parce que je donnais à tout le monde franc jeu et donnais à chacun la chance de sauver sa vie. Dans ce cas, le ministre a agi sans preuve, car il ne pouvait rien savoir personnellement des accusations portées contre M. Wood. La lettre dit : " on me dit qu'il a travaillé au comité de M. Mara et qu'on peut avoir des preuves spéciales." Ce n'est pas une justification pour son renvoi. Le ministre croit que c'était bien fait, et il sourit. Si c'est ainsi qu'agit le gouvernement, c'est un état de choses qui n'est guère satisfaisant.

M. FOSTER : Maintenant qu'on discute jusqu'à quelle bassesse peut descendre le ministre, je suis sous l'impression qu'il a été jusqu'à destituer le gardien des bains de Banff pour s'être mêlé de politique. Il est très compétent et sa femme est très compétente.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Ce n'est pas ce qu'on m'a dit.

M. FOSTER : Ce renvoi a toute une histoire. On n'a trouvé que cinq personnes pour signer la demande de renvoi ; et le renvois'est fait comme suit : Il y a à Banff un forgeron qui a songé que les libéraux étaient au pouvoir, et comme il est libéral, il suggère au gardien des bains qu'il devrait faire faire les travaux à sa forge. Le gardien a répondu qu'il faisait faire les travaux par un ami. Le forgeron lui a dit que s'il ne faisait pas ferrer ses chevaux chez lui, il s'en repentirait. Il n'a pas succombé sous le coup de la menace, mais sous le coup du ministre. C'est une chose remarquable de voir le ministre de l'Intérieur mettre en jeu toute la dignité du gouvernement pour renvoyer un gardien de bains.

M. DAVIN : Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé cette question, parce que, l'autre soir, quand la question a été discutée, le ministre de l'Intérieur s'est aperçu de la petitesse de l'acte, et s'est blotti sous l'égide du député d'Alberta (M. Oliver) ; est-ce ce député qui est responsable de l'injustice ?

La MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne crois pas qu'il y ait eu à ma connaissance d'accusation d'immixtion politique. Je ne prétends pas me souvenir un an après des cas de tous les hommes de mon département. Il y avait une foule de choses à faire à Banff, que, je dois le dire, mon honorable ami (M. Davin) et ses collègues avaient laissé dans un terrible gâchis. Si Banff eût été habité par les mêmes gens que Batoche, il y aurait eu une autre rébellion. C'est simplement parce que les habitants de Banff étaient de patients Anglo-saxons, qu'il ont supporté cela aussi longtemps qu'ils l'ont fait. J'ai envoyé là un commissaire pour faire une enquête.

M. FOSTER : Qui ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : M. E.-S. Stephenson, un très bon conservateur, un partisan solide de mon ami (M. Foster) et un très bon employé ; je l'ai gardé et je lui ai donné de l'avancement. Il a très bien conduit l'enquête. Je me rappelle avoir eu une conversation avec mon honorable ami (M. Oliver) et à cette date, j'ai trouvé dans le dossier un mémoire demandant que l'homme fût renvoyé. Il n'y a pas de lettre de mon honorable ami (M. Oliver), demandant son renvoi, mais c'est aussitôt après une conversation avec lui que je l'ai renvoyé et alors, je présume que l'idée est qu'il ne faisait pas l'affaire. Mon honorable ami (M. Oliver) peut dire ce dont il se souvient, et je n'ai aucun doute qu'il se rappelle m'avoir vu à ce sujet. Quand à M. Wood, je désire corriger ce que j'ai dit l'autre jour. J'ai dit à l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) que j'étais bien certain que Wood n'avait pas été renvoyé pour s'être mêlé de politique. J'avais le souvenir précis qu'il existait contre lui un reproche d'incompétence, mais en regardant les papiers, j'ai vu que je m'étais trompé, et je vais expliquer comment l'erreur est arrivée. Peu après mon entrée au ministère, M. Hayter Reed, le sous-surintendant général, m'a remis un rapport où on se plaignait de la conduite de M. Wood et où, virtuellement, on rapportait qu'il négligeait ses devoirs. J'ai cru qu'il devait être renvoyé, et si je me souviens bien, j'ai signé un ordre dans ce sens, mais j'ai l'aissé l'affaire en suspens quelque jour. En même temps, on avait su en dehors du département qu'il était probable qu'il allait être renvoyé. Des représentations m'ont été faites en sa faveur, et je lui ai écrit la lettre suivante :

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES DES SAUVAGES,
OTTAWA, 5 février 1898.

CHER MONSIEUR,—Aussitôt après mon entrée au ministère on m'a soumis un rapport relativement aux embarras causés au département des Affaires des Sauvages par la négligence continuelle que vous mettez à suivre promptement les communications officielles. Comme il est essentiel pour la bonne exécution des affaires du département que ses agents s'occupent soigneusement et promptement des affaires qui leur sont signalées, j'étais disposé, sur le rapport de votre négligence à ordonner votre renvoi. En examinant de nouveau l'affaire, j'ai décidé de vous donner encore une chance, mais je veux que vous compreniez bien que toute répétition de la négligence dont vous avez fait preuve sera suivie de votre renvoi.

Bien à vous,
(Signé) CLIFFORD SIFTON.

WENTWORTH-T. WOOD, écr,
Agent des sauvages, Kamloops, C.-A.

C'est sur cet incident que j'ai basé ma réponse à l'honorable député quand je lui ai dit que M. Wood n'avait pas été renvoyé pour s'être mêlé de politique. Je trouve qu'après cela, le député de Yale et Kamloops (M. Bostock) m'a envoyé la lettre qu'a lue le député d'York-ouest et que voici :

MON CHER M. SIFTON,—J'ai à vous demander de renvoyer M. Wentworth-F. Wood, agent des sauvages à Kamloops, à cause du rôle provocateur et actif qu'il a joué contre moi dans la dernière élection fédérale, tandis qu'il était employé public. Je puis parler en propre connaissance de cause en disant que M. Wood a travaillé de toutes ses forces le jour de la votation, le 23 juin, et a amené des votants aux bureaux de votation en se servant de son influence pour les faire voter pour M. Mara et en pariant le jour du vote contre moi. J'apprends qu'il a travaillé au comité de M. Mara, et il existe des preuves graves qu'il a voyagé dans la division pour porter les électeurs à voter contre moi.

Veuillez me faire savoir s'il vous faut d'autres preuves.

Fidèlement à vous,
(Signé) HEWITT BOSTOCK.

Je n'hésite pas à dire que pas un membre de cette Chambre qui connaît le député de Yale et de Kamloops (M. Bostock) ne doutera que les assertions qu'il fait qu'il connaît personnellement les faits ne soient absolument exactes. Je n'en ai pas douté alors, pas plus que maintenant, et je ne crois pas qu'on puisse reprocher au député de Yale de demander le renvoi d'un homme dans ces conditions. La principale raison pour laquelle je me suis levé était pour expliquer ce que j'ai dit l'autre soir, parce que j'avais oublié la seconde phase de l'affaire.

M. EARLE : Quelle est la date de la lettre de l'honorable député de Yale (M. Bostock) ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : 13 mars 1897. Elle a été écrite après qu'il m'eut vu deux ou trois fois à ce sujet. Il n'est que juste pour le député de Yale (M. Bostock) de dire que l'homme nommé à la place de Wood, n'a pas donné lieu à

des plaintes, mais a donné sa démission pour prendre une place meilleure quelque part.

M. DAVIN: J'aimerais savoir de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) s'il accepte la responsabilité du renvoi du gardien des bains.

M. OLIVER: Je ne crois pas que ce soit une question dont la discussion doive tenir le parlement en session, mais puisque cela intéresse l'honorable député (M. Davin), je vais dire tout ce que j'en sais. Comme l'a dit le ministre, une enquête a été tenue à propos de certaines questions relatives à Banff. Après que la commission eut fait son rapport, le ministre m'a demandé de l'examiner avec lui et d'en discuter le contenu pour s'assurer de la connaissance que je pouvais avoir des faits et des personnes. Je me suis rendu au ministère à cette fin. Je désire cependant faire remarquer que je ne suis pas allé au département pour discuter le cas de M. Walker, et que le ministre ne m'a pas fait venir pour cela, car il s'agissait de questions plus importantes. J'ai compris que le rapport contenait des reproches à l'adresse de M. Walker, et comme M. Walker n'était pas de mes amis, je n'ai pas demandé qu'il fût maintenu en place.

Paiement à Thomas Nixon en qualité de fournisseur du département des Sauvages dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, du 10 février 1877 au 30 juin 1879, à $500 par année. $1,194 93

M. FOSTER: Qu'est-ce que c'est qu'un fournisseur?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: La meilleure façon d'expliquer cela est de lire un extrait du rapport que j'ai soumis au conseil:

Le soussigné a l'honneur de rapporter qu'en septembre 1874, M. Thomas Nixon a été nommé agent de la police à cheval et que quelques mois après, il a reçu l'ordre d'agir comme payeur et fournisseur des districts du Manitoba et des Prairies du chemin de fer Canadien du Pacifique.

A sa nomination, son salaire fut fixé à $2,000 par an, mais on ne lui donna pas d'augmentation pour ses fonctions additionnelles sur le chemin de fer. Le seul changement fût que $1,000 étaient payés par le département des Travaux publics et les autres $1,000 par le secrétaire d'Etat dont dépendait la police à cheval.

Le 10 février 1877, M. Nixon fut informé que le surintendant général des Affaires des Sauvages désirait utiliser ses services comme fournisseur du département des Sauvages au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, on l'informait en même temps que la question de salaire serait réglée plus tard. Le 20 mai 1878, M. Nixon souleva devant le département la question de salaire et la lettre fut marquée par le ministre d'alors, l'honorable M. Mills. "Attendre que d'autres questions soient réglées." Depuis cette date, M. Nixon a fait valoir à différentes reprises auprès du département des Affaires des Sauvages ses titres à une rémunération additionnelle pour les services rendus à ce département comme fournisseur.

En décembre 1894, l'affaire fut soumise au surintendant général des Affaires des Sauvages d'alors, l'honorable T. Mayne Daly, qui écrivit à M. Mills pour s'assurer si, lorsque celui-ci, comme surintendant général, avait assigné à M. Nixon les devoirs de fournisseur du département des Sauvages, c'était avec l'entente que M. Nixon recevrait pour ce service une rémunération additionnelle. M. Mills répondit que l'officier qui remplissait la charge de fournisseur du département des Sauvages avant M. Nixon avait été renvoyé pour fraude, et que le premier ministre d'alors avait conseillé que Nixon qui remplissait d'une façon satisfaisante les fonctions de fournisseur du département des Travaux publics, reçût la charge additionnelle de fournisseur du département des Sauvages et qu'en vue de ce surcroît de responsabilité il reçut une augmentation de salaire. M. Mills ajouta que le premier ministre et lui considéraient que M. Nixon devrait recevoir en vue de ce surcroît de travail une rémunération supplémentaire de $500 ou $600 par an, ce qui serait beaucoup moins que le salaire d'un fournisseur spécial pour le département des Sauvages.

Sur la foi de cette lettre de M. Mills, M. Daly donna l'ordre qu'un crédit fût inscrit au budget pour le paiement de la rémunération additionnelle à laquelle M. Nixon était considéré avoir droit. Mais ce crédit fût rayé avant que le budget n'arrive au parlement.

M. Nixon a continué à insister sur sa réclamation. Le soussigné a soumis à M. Mills tout le dossier de cette affaire se trouvant au département pour obtenir de M. Mills un nouvel exposé de ce que lui, le ministre qui avait employé M. Nixon, considérait être dû à celui-ci comme rémunération supplémentaire en vue de l'entente conclue alors. M. Mills en renvoyant les papiers répéta ce qu'il avait déjà écrit à M. Daly, quant à l'origine de l'engagement de M. Nixon et à l'entente survenue entre lui et le premier quant à l'augmentation de salaire que devait recevoir Nixon pour le surcroît de besogne. Il ajouta que la nomination de Nixon avait assuré une forte économie dans les achats de provisions pour les sauvages. La question du chiffre de la rémunération à lui payer, ajouta M. Mills, avait été discutée officieusement dans le temps au sein du conseil, mais on l'avait laissée en suspens et finalement, on l'avait oubliée dans la masse des affaires à régler à l'approche des élections fédérales. M. Mills ajoutait.

"Il n'y a aucun doute que l'on a promis à M. Nixon une augmentation de salaire pour le travail additionnel qu'on lui imposait et, à mon avis, on a commis une grave injustice en laissant traîner si longtemps cette réclamation sans la régler. Je me souviens fort bien quelles étaient mes intentions à cet égard, et aussi quelles ont été les promesses faites ensuite par le premier ministre qui m'avait suggéré le nom de M. Nixon, à Nixon lui-même."

Le comptable du département des Affaires des Sauvages, dit que le temps de service de Nixon comme fournisseur du département des Sauvages s'étend du 10 février 1877 au 30 juin 1879, et que le montant à lui payer au taux de salaire supplémentaire que M. Mills indique comme décidé, soit $500 par an, serait $1,194.33.

M. SPROULE: Je crois retrouver là le nom d'un très intéressant personnage qui vient de ma division. Ce compte date de vingt et un an, et si ce M. Nixon est le même individu, je n'ai aucun doute qu'il poussera son compte jusqu'à ce qu'il devienne une cause aussi célèbre que l'ancienne cause en chancellerie de Jarndyce *vs* Jarndyce, elle durera pendant trois générations s'il ne peut pas la toucher, car il est comme le bouledogue anglais et tiendra jusqu'au bout. Je n'ai aucun doute que le ministre de l'Intérieur, s'il connaît l'individu, ne soit disposé à le payer, car c'est un des vieux amis de confiance du gouvernement qui a noblement rendu service dans le passé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Est-ce pour cela que son paiement a été retenu si longtemps?

M. SPROULE: En 1874, je crois, ce Thomas Nixon avait reçu du gouvernement Mowat une importante mission qui consistait à aller dans le canton de Proton, dans le comté de Grey et d'essayer d'y battre le candidat conservateur, M. Lauder. C'est le célèbre Proton-Nixon, dont l'histoire figure aux archives de la législature de l'Ontario. Dans ce temps-là, il distribua l'argent à profusion et fit tout son possible pour battre le candidat conservateur. Le récit de ses actes qui fut soumis à la Chambre ne faisait honneur ni à lui ni au parti qui l'employait. On dit qu'il a fait un travail pour lequel il n'a jamais été payé, mais il n'y a pas de longue ruelle sans tournant, et maintenant, il est récompensé. Ces messieurs n'oublient évidemment jamais leurs amis; et ils sont prêts à régler cette réclamation, bien qu'elle soit depuis longtemps prescrite. S'il se présentait devant les tribunaux avec cette réclamation, la prescription aurait été acquise au

bout de six ans, et cette réclamation a trois fois six ans.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il serait malhonnête de la part du gouvernement d'opposer la prescription à une réclamation de ce genre.

M. SPROULE : Je ne connais rien de la réclamation, mais d'après ce que je connais de l'individu, il faudrait qu'elle fût bien véreuse, pour qu'il ne la poussât pas jusqu'au but.

M. DAVIN : Je ne dirai pas que le ministre veut faire un coup, mais je dirai qu'il s'en est laissé grossièrement imposer.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je rappellerai à mon honorable ami que le ministre qui représentait son parti dans l'ancien gouvernement a recommandé le paiement de cette réclamation, et une recommandation à cet effet figure au dossier dans mon département signée par lui. L'original de la recommandation est aux dossiers du Conseil privé. Le ministre qui l'a employé dit qu'il l'a employé et qu'il a droit à l'argent. Je ne vois pas pourquoi cet homme n'aurait pas son argent, parce qu'on l'a retenu pendant vingt ans. Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) peut se souvenir de M. Nixon, parce que c'était un bon lutteur politique, et ceux qui l'ont rencontré peuvent ne pas l'avoir oublié, mais je ne crois pas que ni l'honorable député de Grey-est ni personne ne peut rien dire à son désavantage.

M. SPROULE : Si c'est le même Nixon qui vivait à Croton, je puis rappeler son histoire et convaincre l'honorable député qu'il n'y a rien qui lui fasse honneur à moins que mon honorable ami ne soit si endurci dans le péché politique qu'il soit devenu absolument insensible.

M. DAVIN : Sérieusement, je ne crois pas que cela doive être adoptée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mon honorable ami ne va pas sûrement discuter une recommandation signée de l'honorable M. Daly.

M. DAVIN : Mais oui, et l'une de mes raisons est qu'il a pu signer dans un moment de faiblesse.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député empiète sur le terrain de l'honorable député d'York (M. Foster).

M. DAVIN : M. Daly a le cœur tendre et il n'y a pas de preuve que dans la période qui s'est écoulée entre l'accomplissement des services et la recommandation de M. Daly, cet homme ait demandé à être payé.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député se trompe absolument. Cet homme a fait des demandes de paiement à différentes époques. Nous avons des masses de ses lettres au département ; et je dois dire qu'en dehors de la question de temps, cette réclamation pourrait être prouvée et recouvrée dans n'importe quel tribunal du Canada.

M. SPROULE : C'est justement le temps qui la rend suspecte, car si c'était une réclamation juste qui pouvait s'établir facilement, aucun gouvernement n'aurait refusé de la payer. Je suis parfaitement sûr d'après ce que je connais de Nixon personnellement, qu'il n'aurait jamais laissé passer aussi longtemps sans paiement une réclamation honnête et facile à établir.

Pour pourvoir à l'achat et à l'équipement d'un bateau à vapeur et d'une ou plusieurs embarcations à l'usage des employés du gouvernement du Yukon, à voter de nouveau $5,000..... $25,000

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Ce crédit est pour l'achat d'un bateau à vapeur et d'une couple d'embarcations à l'usage des employés du gouvernement sur le fleuve Yukon et ses tributaires. Les honorables membres de la Chambre comprendront qu'il est absolument nécessaire pour les employés du gouvernement, surtout pour ceux qui font partie de la police et de la milice, d'avoir un bateau à vapeur pour les transporter d'un endroit à un autre avec une vitesse raisonnable tant qu'il n'y aura pas de service régulier sur ces rivières. Ce service n'existe pas à présent dans la partie supérieure du Yukon, et le seul moyen pour se rendre de Dawson-City au Fort-Selkirk, et de là au lac Bennett, et de ce dernier endroit à la rivière Hootalinqua, est de remonter le courant en canot. Le canot doit être manœuvré à la perche, le courant étant trop rapide pour permettre l'usage de l'aviron. C'est la manière la plus rapide de se rendre de Dawson-City à la partie inférieure de la région.

M. FOSTER : Combien de mois dure la navigation ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Cette partie de la rivière est libre de glace vers le 20 mai, et la navigation restera probablement ouverte jusqu'à la fin d'octobre. Je me suis trouvé là le 10 octobre, l'automne dernier, et le fleuve n'était pas encore pris. Nous avons l'intention d'utiliser ce bateau à vapeur pour le transport des approvisionnements aux stations de la police à cheval. Il servira en même temps à transporter les malles pendant l'été. Les deux petites embarcations serviront à la police pour aller d'un endroit à un autre.

Autre montant nécessaire pour les dépenses se rattachant au parc des montagnes Rocheuses du Canada.... $1,000

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le gardien de ce parc a besoin d'un homme pour prendre soin des buffles. Il estime le salaire de cet homme à $500, et à $500 le prix du foin. Il y aura d'abord dix-huit buffles.

Pour pourvoir au paiement des gratifications de retraite aux employés du service extérieur du département de l'Intérieur..... $6,500

M. FOSTER : L'honorable ministre va-t-il donner des explications à propos de ce crédit ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il y a une gratification de $3,200 accordée à M. John Dike, ci-devant agent de commerce à Liverpool, et une autre de $2,151 à Thomas Graham, ci-devant agent d'immigration à Glasgow ; ces deux gentlemen ont été pendant longtemps dans le service. Il y a une

autre gratification de $500, faisant en tout $1,000 : cette partie a été omise dans les crédits de l'année dernière, accordée à M. P.-M. Barker, ci-devant inspecteur des bureaux des terres dans les territoires du Nord-Ouest.

M. FOSTER : Sur quoi ces gratifications sont-elles basées ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : MM. Dike et Graham reçoivent une année d'appointements, je crois, et M. Barker, neuf mois, je crois.

Aide à la publication de documents que fait imprimer le *Canadian Mining Institute*..... $1,000

M. FOSTER : Quels sont ces documents ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est pour aider le *Canadian Mining Institute* à publier des documents relatifs à l'exploitation des mines au Canada. C'est une institution importante, dont le principal bureau est à Montréal, et compte parmi ses membres des gens de toutes les provinces de la Confédération. Ces ouvrages ont une grande valeur et sont très intéressants. La distribution de documents, je crois, dans le cas de la Société Royale, pourrait être citée à titre d'exemple du même genre. Les articles distribués ont trait non pas à des intérêts privés, mais à l'exploitation des mines en général dans toute la confédération :

M. DAVIN : Je n'ai pas l'intention de discuter la question, car il est trop tard, mais ce crédit est basé sur un principe tout à fait faux. Où cela va-t-il vous conduire ? Je puis vous citer une douzaine d'institutions qui désirent publier leurs transactions.

Le PREMIER MINISTRE : Pas une douzaine.

M. DAVIN : Oui, une douzaine. Le principe est mauvais. Si ces documents ont une valeur quelconque, on n'éprouvera aucune difficulté à les publier et à les vendre.

Pour le paiement du solde du jugement et des frais de litige contre la Couronne en 1894 et 1895, dans les causes de la *Canada Sugar Refining Co.*, et de la *Toronto Street Railway Co.*..... $23,000

M. BERGERON : Avez-vous perdu toutes ces causes ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, mais nous espérons réussir en appel.

Pour le paiement des frais se rattachant au litige relatif à la question des écoles du Manitoba..... $10,607.03

M. TAYLOR : Est-ce que ceci est aussi antérieur à 1896 ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui. C'est pour le second appel au Conseil. Il a été entendu que ces frais seraient payés par les membres du cabinet d'alors.

M. FOSTER : De qui tenez-vous ce renseignement ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : De M. Ewart, de Winnipeg.

M. SIFTON.

M. FOSTER : Je n'en ai jamais entendu parler.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je donne le renseignement tel qu'on me l'a donné.

Une VOIX : Ces frais devaient-ils être payés par tous les membres du cabinet ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Si je comprends bien, c'était par les membres catholiques.

M. FOSTER : Dans ce cas, ce serait plus exact.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Les frais se sont élevés à $14,000, dont $4,000 ont été payés, et la balance est encore due.

M. BERGERON : L'honorable monsieur sait-il par qui ces $4,000 ont été payés ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, mais je ne crois pas devoir communiquer ce renseignement à la Chambre. La somme a été payée par un agent du gouvernement, un avocat, dont je suis obligé de taire le nom. Mon honorable ami (M. Bergeron) ne devrait pas paraître surpris, car il a dû entendre répéter sur tous les hustings de la province de Québec que les membres catholiques du cabinet devaient payer ces frais.

M. BERGERON : Et ils ne les ont pas payés ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non.

M. BERGERON : C'est ce qui me surprend.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ils ont payé $4,000. Je crois que deux ou trois membres du cabinet ont donné $500 chacun.

Le PREMIER MINISTRE : Outre les conditions ou engagements qui ont pu être faits, je crois qu'en justice et en équité, le crédit devrait être adopté. On doit se rappeler que la minorité du Manitoba s'est adressée au gouvernement pour faire révoquer l'acte de 1890. L'arrêté du conseil qui refuse de révoquer l'acte dit en toutes lettres que sa constitutionnalité devrait être soumise aux cours, et que s'il est déclaré légal et constitutionnel, la minorité pourra s'adresser au gouvernement en vertu du paragraphe 3 de l'article 93, qui accorde un droit d'appel, et demander à exposer ses griefs. La minorité s'est adressée au gouvernement et lui a demandé d'intervenir aux sujet de cette législation de la province du Manitoba. Le gouvernement n'était pas disposé à acquiescer à cette demande, ni à agir dans un sens ou dans l'autre ; il n'était pas sûr de posséder ce pouvoir. Il prit la résolution de s'adresser à la cour Suprême, et, par la suite, au Conseil privé, pour faire décider s'il avait le droit d'intervenir. La minorité du Manitoba a été forcée de suivre le gouvernement. Elle n'avait pas de doute sur son droit d'appel et sur le pouvoir du gouvernement d'intervenir. Mais le gouvernement ne voulait pas accepter cette manière de voir et voulait un jugement des tribunaux. Le gouvernement voulait par là se protéger et non protéger la minorité. Dans cette circonstance, le gouvernement a forcé la minorité de le suivre et de plaider sa cause devant la cour Suprême et le Conseil privé. Ses prétentions ont été maintenues par les tribunaux.

Dans ces circonstances, il me paraît équitable et juste que la minorité ne souffre pas de la ligne de

conduite du gouvernement, et que ce dernier est obligé de la rembourser des dépenses qu'elle a faites en ce qui a trait à cet acte.

M. BERGERON : Je suis heureux d'entendre ces explications, qui sont très claires. J'allais demander à mon honorable ami à qui cette somme sera payée.

Le PREMIER MINISTRE : A M. Ewart, l'avocat de la minorité.

M. FOSTER : Quels sont les détails de cette dépense ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La plus grande partie des honoraires sont payés à M. Christopher Robinson, à l'honorable M. Edward Blake et à M. Haldane. Ce qui explique le succès de la minorité.

M. FOSTER : Si le gouvernement reconnaît le principe que ce mémoire de frais doit être payé par la minorité, et si une partie en a été payée par souscriptions, il me semple que le gouvernement, s'il veut être conséquent, devrait payer le tout.

Le PREMIER MINISTRE : Nous le ferons si la chose nous est demandée ; jusqu'ici, cette demande n'a pas été faite.

Pour faire exécuter la loi contre l'emploi des aubains $3,000

M. DAVIN : Le Solliciteur général pourra probablement nous dire quelles mesures il a prises pour appliquer, dans les territoires du Nord-Ouest, la loi relative à l'emploi les aubains. Je ne vois pas ici le ministre de l'Intérieur.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne suis pas parfaitement sûr que l'on ait signalé des plaintes dans les territoire du Nord-Ouest ; s'il y en a, je serai heureux de m'occuper de la chose.

M. DAVIN : A Mâchoire-d'Orignal, on se plaint beaucoup que des ouvriers étrangers arrivent chaque jour pour travailler sur les chemins de fer ; ils viennent par le Sault. Les employés du chemin de fer ont un grief, car, s'ils vont de l'autre côté de la frontière, les officiers les renvoient ; mais quand les Américains viennent de ce côté-ci, on ne fait rien. Lorsque cette loi a été adoptée, on nous a dit que justice égale sera rendue à tous.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le ministre de l'Intérieur a dit à la Chambre qu'il allait appliquer la loi ; la chose est dans les *Débats*.

M. DAVIN : Rien n'a encore été fait. Le moyen d'empêcher nos gens d'être maltraités de l'autre côté de la frontière est de traiter les Américains, lorsqu'ils viennent de ce côté-ci, de la même manière qu'ils traitent les Canadiens. Si nous faisons cela une fois, vous verrez que cette conduite les rappellera à la raison, car des ouvriers arrivent par tout le pays.

Le PREMIER MINISTRE : Cela est en faveur du pays.

M. FOSTER : Nous pouvons parler théoriquement autant que nous le voudrons ; mais tout homme qui visitera la Colombie anglaise depuis que le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau est commencé, reviendra convaincu que la loi relative à la main-d'œuvre étrangère n'est pas plus appliquée dans la Colombie anglaise, sur ces travaux, que si elle n'avait jamais été adoptée. Tout le monde vous dira que des étrangers travaillent sur toute la la ligne. Il serait bon que l'application de cette loi fût confiée à quelque département, probablement celui de la justice.

M. OLIVER : Je me suis particulièrement enquis de la chose, et d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, j'ai appris que la loi relative à la main-d'œuvre sur cette ligne est appliquée d'une manière très satisfaisante. Et, de fait, un grand nombre de journaliers et d'entrepreneurs venus pour avoir de l'ouvrage sur ce chemin de fer ont été forcés de retourner aux Etats-Unis sans avoir de travail. C'est pourquoi la population de cette partie du pays est satisfaite de la loi et de son application. J'irai plus loin, cependant, et je dirai que la population des territoires du Nord-Ouest désire que l'on continue à appliquer la loi. Elle est en faveur d'une loi relative à la main-d'œuvre étrangère. Les compagnies de chemins de fer en particulier sont mécontentes de voir que l'on accorde, en ce pays, à des compagnies de chemins de fer étrangères des privilèges qu'on leur refuse de l'autre côté de la frontière. L'échange de la main-d'œuve en fait de chemins de fer se fait plus facilement que dans toute autre exploitation. Les ouvriers des chemins de fer forment dans une certaine mesure une corporation très unie, plus unie que toute autre corporation d'ouvriers, et le gouvernement devrait s'occuper particulièrement de cet aspect de la question de la main-d'œuvre étrangère. Les entreprises de chemins de fer sont une industrie dans une large mesure, et les ouvriers de chemins de fer s'attendent à recevoir toute la protection que les lois leur accordent, et je crois qu'ils y ont droit.

Bureau du laboratoire des Douanes, autre somme nécessaire..... $4,000

M. FOSTER : Pourquoi cette augmentation considérable ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Cela est dû au changement que l'on a fait subir au tarif imposé sur le sucre et à l'usage du polariscope pour en faire l'épreuve. Ce sera une dépense supplémentaire pour le département.

M. SPROULE : Mais nous avons l'épreuve au polariscope depuis des années.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quelques-uns des instruments doivent être renouvelés. Avec le polariscope, nous payons la compagnie de l'express pour les échantillons.

M. BERGERON : Je désire savoir si des machines importées des Etats-Unis et destinées à un élévateur que l'on construit au Coteau-Landing pour la Compagnie du chemin de fer Canada Atlantique n'ont pas acquitté de droits au bureau de douanes de Valleyfield, et s'il est survenu des difficultés entre le département et les importateurs. Est-il vrai que les inscriptions n'ont pas été exactement faites, le percepteur ne sachant pas comment les faire ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne puis, dans le moment, répondre à la question de l'hono-

rable député ; je me ferai un plaisir de lui fournir ce renseignement demain matin.

M. FOSTER : J'aimerais savoir si l'on a importé des machines pour la fabrication de pâte à papier de Chicoutimi, et si l'on a permis de s'en servir avant que les droits fussent acquittés ; ces machines auraient été importées des Etats-Unis.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je me souviens que certaines machines ont été importées et placées dans le moulin alors en construction, mais je suis sous l'impression que les droits ont été acquittés avant que le moulin fût exploité.

M. TAYLOR : J'ai déjà signalé à l'attention du ministre le fait qu'il a nommé un nouvel officier de douanes à Gananoque, au commencement du printemps dernier, et que sa maison est tellement délabrée, qu'il est incapable de l'occuper. Le bâtiment devrait être réparé de manière à permettre à cet officier et à sa famille de l'habiter.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je suis heureux que l'honorable député ait mentionné le fait en présence du ministre des Travaux publics.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'affaire est encore sous la juridiction du département des Douanes.

M. TAYLOR : Je voudrais pouvoir dire à cet officier de douanes que la maison sera réparée et qu'il pourra l'habiter avec sa famille ; aujourd'hui, ils sont sur la rue.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je m'entendrai avec le département des Travaux publics.

Pour une augmentation de $15 chacun aux salaires de six facteurs dont les salaires ne dépassent pas $360 par année au bureau de poste de Brantford, du 1er janvier au 30 juin 1899..... $90 00

M. BERGERON : Cela comprend-il tous les employés temporaires ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui.

M. FOSTER : Voilà un exemple frappant de la doctrine émise par les honorables messieurs, que toutes les augmentations statutaires devaient être abolies.

M. BERGERON : Tous les employés temporaires auront des augmentations ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il y a cent quarante-huit augmentations de cette nature, et elles sont accordées à des hommes bien méritants, et chacun d'eux ne reçoit pas plus de $450 par année.

M. BERGERON : Ces augmentations sont-elles accordées aux amis politiques de l'honorable ministre, et les conservateurs sont-ils laissés de côté ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ceux qui recevront ces augmentations sont presque tous conservateurs.

M. DAVIN : Je ne vois pas dans le budget supplémentaire que l'on se soit occupé des courriers sur chemin de fer au Manitoba et dans les territoires. Il est encore vrai que l'existence coûte plus cher dans les territoires que dans les autres parties du Canada, et l'on devrait s'occuper de la rémunération de ces employés. Comme on s'occupe maintenant des employés qui ont un très faible salaire, j'aime à croire que l'année prochaine l'honorable ministre mettra les courriers sur chemin de fer au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest dans une position plus satisfaisante.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Les courriers sur chemin de fer dans les territoires reçoivent une allocation spéciale en sus de leur salaire ordinaire pour la raison mentionnée par l'honorable député. Aucun fonctionnaire du service n'est plus méritant que les courriers sur chemin de fer, mais dans la Colombie anglaise, le Manitoba et les territoires, ils reçoivent une rémunération spéciale.

M. DAVIN : Pas celle qu'ils recevaient auparavant.

Le DIRECTEUR GÉNERAL DES POSTES : Comment ?

M. DAVIN : Le prédécesseur de l'honorable ministre a réduit le montant, et nous n'avons jamais pu réussir à le rétablir.

Le DIRECTEUR GÉNERAL DES POSTES : Ils reçoivent aujourd'hui la rémunération qu'ils recevaient lorsque j'ai pris la direction du ministère.

M. ELLIS : Je vois que l'on a donné en certains cas une compensation aux fonctionnaires du département. En 1889, John Campbell a été employé comme courrier sur la ligne courte, et faisait le service sur le Maine Central d'après les instructions du directeur général des Postes, alors qu'il a été brûlé à mort. M. Weldon et moi avons soumis le cas au premier ministre d'alors, sir John-A. Macdonald. Nous avons reçu de lui une réponse courtoise, mais rien n'a été fait. En 1890, nous avons renouvelé notre demande. Je crois qu'alors, sir Mackenzie Bowell agissait comme leader de cette Chambre. Il promis de s'occuper de l'affaire. Le cas a été renvoyé au département des Postes, et le secrétaire a répondu que donner une allocation serait créer un précédent peu désirable.

Depuis, la cause de Mme Edgecombe a été décidée. Campbell est mort alors qu'il faisait partie du service public, laissant une femme et des enfants, et ses amis ont toujours cru qu'une gratification devait être accordée. L'ex-inspecteur King a parlé très hautement de la compétence de ce fonctionnaire public, et le directeur général des Postes, j'aime à le croire, s'occupera de ce cas et accordera une gratification quelconque, car s'il était juste d'accorder une gratification à Mme Edgecombe, il n'est que raisonnable d'en accorder une dans le cas de Campbell, malgré le nombre d'années écoulées.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il y a peu de temps, mon honorable ami (M. Ellis) m'a parlé de la question que j'ai fait examiner, et hier, le contrôleur m'a soumis les pièces et j'ai pu les parcourir attentivement. Si mon honorable ami (M. Ellis) veut attendre, je crois que l'année

prochaine, le budget contiendra sous ce rapport plus de promesses qu'il n'en renferme aujourd'hui, ou qu'il n'en fait dans les circonstances précédentes.

M. BERGERON : Assurément, le budget ne sera pas plus considérable l'année prochaine?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je veux parler de ce crédit. L'affaire mentionnée par mon honorable ami (M. Ellis) mérite d'attirer l'attention, je crois, et l'on aurait dû s'en occuper il y a des années. Je pourrai, je l'espère, donner une réponse favorable à une autre session.

M. McMULLEN : Le directeur général des Postes n'était pas dans la Chambre, lorsque j'ai signalé à l'attention l'habitude qui existe dans chaque département de payer les commis pour travail supplémentaire. Depuis des années, au département des caisses d'épargne postales, un certain nombre de commis reçoivent un salaire supplémentaire pour calculer l'intérêt trimestriel. J'objecte à cela, car je ne crois pas qu'un employé public doive recevoir un salaire supplémentaire pour cette besogne. Les commis de banque doivent préparer des rapports trimestriels pour le bureau central, et travailler quelquefois jusqu'à minuit, et, si je ne me trompe, ils ne reçoivent pas de salaire supplémentaire pour cela. Les commis des marchands en gros doivent travailler jusqu'à une heure avancée de la soirée pendant deux ou trois semaines, et cela deux fois par année pourfaire l'inventaire, et ils ne reçoivent pas de rémunération supplémentaire. J'appelle l'attention du directeur général des Postes sur cette coutume répréhensible, car il est grandement temps qu'on y mette fin tant au département des postes qu'aux autres départements.

Je veux maintenant attirer l'attention du Solliciteur général sur ce fait-ci : Le greffier de la cour de l'Echiquier reçoit $2.000 d'appointement et il a un supplément de $300 pour préparer les décisions de la cour pour les imprimeurs, et, en sus de cela, les timbres qu'il a vendus l'année dernière, en sa qualité de greffier, lui ont rapporté une commission de $132. Les appointements du greffier de la cour Suprême sont de $2,600, et en vertu du système inauguré par les conservateurs, il retire $600 de plus pour la préparation des rapports pour l'imprimeur, et en sus de cela, $190 pour la vente des timbres. C'est une injustice criante d'allouer à ces deux greffiers une commission pour vendre des timbres, ce qui fait partie de leurs devoirs.

Pendant que j'étais dans l'opposition, j'ai blâmé ce système et je le blâme encore. Il n'est pas rare de voir les commis des différents départements chercher à se faire un supplément de salaire, et l'année dernière 730 parmi eux ont retiré de l'argent de cette manière. J'espère que le gouvernement va mettre fin à cela, principalement en ce qui concerne les fonctionnaires qui reçoivent des appointements considérables comme, par exemple, les greffiers de la cour de l'Echiquier et de la cour Suprême. Personne dans le pays n'est aussi bien payé que les employés publics. Voyons le département du Revenu de l'intérieur. Le sous-ministre reçoit $3,200 par année, et $800 en plus en qualité de commissaire d'étalons ; et il ne signe même pas un rapport pour cela. Il devrait se contenter de servir le pays moyennant $3,200 par année sans autres appointements. J'espère que l'année prochaine ces suppléments d'appointements seront retranchés du budget. Si dans un département quelconque il y a des commis dont les salaires ne sont pas assez élevés qu'on les augmente, mais qu'ils ne reçoivent pas de l'argent de cette manière irrégulière.

M. CAMPBELL : J'approuve tout ce que vient de dire l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Le gouvernement a une lourde tâche à accomplir et nous devons lui accorder un certain délai pour supprimer tous les abus qui ont pris racine sous l'ancien régime pendant dix-huit ans. Je suis étonné de voir les chefs de la gauche, surtout l'honorable député d'York (M. Foster) critiquer des petits item insignifiants quand ces abus ont existé durant des années sous l'ex-gouvernement et qu'il n'a jamais dit un seul mot contre eux. J'espère que le gouvernement va mettre ordre à tout cela.

M. ROGERS : J'aime à entendre quelques-uns de ces lutteurs parlementaires comme les honorables députés qui viennent de parler, exprimer leurs avis sur une question de cette nature. Les employés publics sont bien payés, et on en voit la preuve dans le fait que quand il y a une vacance, chaque député est assailli par une armée de postulants. Ils sont très bien payés ou ils ont très peu d'ouvrage à faire, sans quoi ils ne seraient pas si avides d'avoir ces emplois. C'est au nom des cultivateurs que je représente, que je dis que toutes ces dépenses de surcroît doivent être supprimées. Il y a très peu de jeunes gens de la campagne qui ont des emplois du gouvernement, mais quand il y en a un dans une famille qui obtient un de ces emplois, je sais comment les jeunes gens laissés à la maison travaillent sur la ferme afin de payer pour lui et pour les autres employés publics.

Je sais que si un des fils de la famille pouvait troquer sa position contre celle d'un de ces jeunes, il donnerait ses 100 acres de terres en échange d'un emploi sous le gouvernement. Il y a là quelque chose de répréhensible. Quand les cultivateurs voient augmenter les appointements des employés publics, et les pensions de retraite qui leur sont payées de temps à autre, ils comprennent qu'une grande injustice est commise : On se demande souvent pourquoi les jeunes gens quittent la ferme ; cela est une des raisons. Avant de venir au parlement je disais que c'était difficile de défaire ce qui avait été fait à ce sujet, mais j'espère que le gouvernement arrêtera ce mal qui va grandissant. J'avoue qu'on n'a pas fait autant que j'aurais aimé voir faire. J'en dirais davantage s'il y avait ici plus d'enfants de patrons. Je reconnais ma faiblesse, et je sens que je pourrais mieux faire si j'avais un peu plus d'énergie et un peu plus d'expérience dans cette Chambre. Je comprends que le gouvernement fait quelque chose qui est bien, mais je ne suis pas satisfait, et j'espère qu'il fera davantage pour diminuer les charges qui pèsent sur les agriculteurs. Je ne veux pas que les jeunes commis restent à $350 ou $400 de salaire. Je veux qu'ils soient bien payés, mais je m'en prends aux salaires de ceux qui reçoivent des milliers de piastres, parce que nous leur payons plus que nous sommes réellement capables de donner. Nous voulons leur payer ce qu'ils gagnent. Ces augmentations ont été données aux jeunes commis qui ont des petits salaires, et j'en suis content. J'espère que le gouvernement continuera à suivre la bonne voie où il est entré.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je dois dire à mes honorables amis que cette indemnité spéciale donnée aux commis qui calculent l'intérêt dans les caisses d'épargnes n'est pas accordée pour la première fois par le présent gouvernement. Ce système existait quand je suis entré au département. Cependant, je crois que la question vaut la peine d'être étudiée, et je promets à mes honorables amis de m'en occuper ; et si je trouve des abus, mon devoir sera de suivre les recommandations faites et de renvoyer ces fonctionnaires.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: On a parlé des greffiers de la cour Suprême et de la cour de l'Echiquier, qui reçoivent certaines sommes d'argent en sus de leurs appointements. Je crois que cette assertion a été faite sans connaissance parfaite des faits. Ces deux fonctionnaires reçoivent ces sommes non pas pour les services qu'ils rendent en qualité de greffiers de ces cours, mais parce qu'ils font des rapports des causes qui doivent être publiés. Cela ne fait pas partie de leurs devoirs officiels, et je dois dire que le produit de la vente de ces rapports sst plus que suffisant pour compenser ces déboursés. Les deux greffiers dont on a parlé sont des hommes très compétents dans leurs charges et ils gagnent bien ce qu'ils reçoivent.

M. McMULLEN : Et la commission sur la vente des timbres?

Le SOLLICITEURGÉNERAL : Dans toutes les cours de justice, ceux qui vendent les timbres sont rémunérés de cette manière. C'est un système qui existe à ma connaissance depuis que je me mêle d'affaires publiques. Je sais qu'il existe dans ma province de temps immémorial.

M. McMULLEN : Je dois dire, en réponse à mon honorable ami, qu'il y a des choses qui existent depuis des années, mais qu'il n'est pas nécessaire de continuer. Nous sommes ici pour supprimer les abus, et en voilà un qui existe. Peu m'importe que les greffiers de toutes les cours de justice du pays aient reçu par le passé une commission sur la vente des timbres ; je prétends que cela doit cesser. Ils doivent vendre ces timbres, et en donner tout le revenu au pays. L'honorable député d'York (M. Foster) va sans doute me contredire.

M. FOSTER : Pas du tout, je vais vous appuyer contre le Solliciteur général.

M. McMULLEN : Si vous aviez appuyé mes demandes dans le passé, cela aurait mieux valu. J'ai attiré l'attention de l'honorable député sur ces abus quand il était au pouvoir, mais il a fait la sourde oreille. Je suis heureux de dire que j'appelle sur ces abus l'attention d'un gouvernement en qui j'ai confiance ; et je crois qu'il les supprimera. Peu importe le temps durant lequel ce système de commission sur les timbres a existé. Je prétends que lorsque ces fonctionnaires reçoivent de bons appointements, ils ne doivent pas être payés pour vendre des timbres. Je me souviens qu'en 1895 un homme qui recevait $1,025 par année a eu $60 de plus pour monter une horloge, et mon honorable ami d'York (M. Foster) n'a rien dit.

M. FOSTER : Quelle espèce d'horloge était-ce ?

M. ROGERS.

M. BERGERON : Etait-ce l'horloge de son grand'père ?

M. McMULLEN : J'espère que ces paiements supplémentaires n'existeront plus l'année prochaine à la cour Suprême ni à la cour de l'Echiquier. Je prétends que ces hommes sont bien payés pour leurs services, et s'ils préparent des rapports, c'est une partie de leurs devoirs.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Non.

M. McMULLEN : Eh bien ! cela doit l'être. Quand ils ne sont pas occupés comme greffiers, que font-ils le reste du temps ? Je prétends qu'ils doivent préparer ces dossiers pour les imprimeurs sans un sou de plus. Il n'est pas nécessaire de leur payer ce supplément de salaire. Renvoyez ces greffiers demain, et vous trouverez dans le pays des hommes qui se chargeront de remplir leurs positions moyennant les appointements qu'ils reçoivent. C'est un abus qui a été introduit et approuvé par l'honorable député d'York, et j'ose dire qu'il l'excusera.

M. FOSTER : C'est le présent ministre du Commerce (sir Richard Cartwright)—je ne parlerai pas de ceux qui sont morts—qui a introduit ce système. Quant à l'horloge, je suis d'accord avec mon honorable ami, et je ne voterai pas $60 pour monter une horloge. Le Solliciteur général pourra se charger de la monter ; il est assez grand et assez fort pour cela.

M. McMULLEN : Je dois dire à mon honorable ami que c'est à cause de ces abus que le peuple l'a fait descendre du pouvoir, et je vous assure que le gouvernement a besoin de mettre tout en ordre. J'ai déjà dit qu'une indemnité pour services supplémentaires ne doit pas être accordée. Ces commis doivent les rendre sans cela. Il n'y a pas une seule branche d'affaires dans laquelle ce système est suivi. Le directeur général des Postes a dirigé son département admirablement bien, et il mérite la reconnaissance du pays, et j'espère qu'il ne laissera pas cet abus échapper au sort de ceux qu'il a supprimés. Aussi longtemps que j'aurai un siège dans cette Chambre, je signalerai les abus et demanderai leur suppression, quels que soient les hommes au pouvoir.

M. FOSTER : L'honorable député signalera les abus, et il se contentera de les signaler. Quelle jolie petite comédie que celle-là. Il a fait de grands éloges du directeur général des Postes, mais avant d'aborder ce sujet, il lui a demandé tout bas la permission de critiquer ces item.

M. BERGERON : Mon honorable ami a-t-il reçu une pétition des habitants de la ville de Beauharnois, le priant de changer l'heure de la préparation des malles de manière à prendre le train de Montréal le matin ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Le département a pu en recevoir une, mais personnellement je n'en ai pas connaissance.

M. BERGERON : Je sais que cette pétition a été envoyée, et puisque l'honorable ministre ne l'a pas vue, je vais lui expliquer ce qu'elle demande. Le transport des malles entre Montréal et Beauharnois se fait par le chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack. Elles allaient auparavant à Mont-

réal par le train de neuf heures, mais ce train a changé ses heures et il passe maintenant à 10.30, de sorte que les malles ne sont pas distribuées à Montréal avant midi. Mais il y a un train local qui ne change pas ses heures de départ, et qui passe à Beauharnois à 7.46 a.m. Les citoyens de Beauharnois demandent que le directeur de la poste reçoive l'ordre de préparer les malles pour les expédier par ce train, et je prie mon honorable ami de tenir compte de cette pétition. Il ne s'agit pas de politique, car cette demande est faite par tout le monde, libéraux et conservateurs.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je vais m'en occuper.

M. BRITTON : Relativement aux commis à titre temporaire, il y en a un très grand nombre dans le service public. J'en connais qui ont été nommés il y a quatre et cinq ans et qui sont encore temporaires. Ils ont passé leur examen et s'attendaient à devenir permanents, mais ils ne le sont pas encore, et leur position est incertaine. Je prie le directeur général des Postes de s'occuper de ces cas, et de voir s'il ne peut pas les nommer commis permanents, s'ils ont les qualités requises.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai trouvé dans le département un nombre de commis temporaires excédant de beaucoup toute disposition du statut à cette fin ; et il n'y avait rien dans le budget ni dans les arrêtés ministériels s'appliquant aux charges permanentes qu'ils pourraient remplir. Je ne sais pas si le parlement consentira à rendre tous ces emplois nécessaires, afin de créer des positions pour les commis temporaires qui sont actuellement dans le service public. Les hommes de mérite arrivent graduellement à la liste des employés permanents, mais je ne peux rien promettre à ce sujet.

M. BERGERON : Est-il vrai qu'un nommé Joseph-A. Dauphinet, président du club libéral de Sorel, a été nommé directeur de la poste de cette ville en remplacement de M. Duplessis ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je le crois.

M. BERGERON : M. Duplessis a-t-il reçu un dédommagement ? Le bureau était bien dirigé, bien qu'il soit un homme très âgé. Quelqu'un de sa famille lui aidait.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'ex-gouvernement avait étudié la question de remplacer M. Duplessis, mais il ne régla point la question avant sa chute, et elle me fut dévolue. Si je ne confonds pas ce cas avec un autre, je me souviens que le titulaire était devenu trop vieux et trop infirme pour s'occuper du bureau, et un des jeunes membres de sa famille s'en était chargé. J'ai donné suite aux intentions de l'ex-gouvernement après mûres délibérations. La loi n'accorde aucun dédommagement aux directeurs de la poste qui ne sont pas sur la liste du service civil, et celui-ci n'y était point.

M. BELL (Addington) : Avant que cette résolution soit adoptée, je dois dire que malgré tous ses défauts, le directeur général des Postes a bien des qualités que j'admire. Je veux attirer son attention sur le service postal de Desmond, et j'espère qu'il fera disparaître le grief que je vais lui mentionner. Nous n'avons pas le service que le ministre désire sans doute que nous ayons. Nous dépendons du service entre Camden-est et Centreville—un service quotidien—et toutes les malles qui partent de Desmond doivent passer la nuit à Centreville. Ce service pourrait être relié au chemin de fer de la Baie de Quinté, à moins de frais et avec une distance plus courte, et nous aurions alors une malle quotidienne. Le présent système cause des désagréments. Si une lettre m'est adressée de chez nous le lundi, je ne la reçois que le mercredi. Si l'honorable ministre veut s'occuper de cette question, il améliorera le service sans augmenter les dépenses.

Législation—Chambre des Communes—	
Pour payer à sir Adolphe Caron le montant déduit de son indemnité sessionnelle à cause de son absence de la Chambre durant la session de 1898, causée par un accident	$ 150
Pour payer l'indemnité sessionnelle de Thomas Beattie qui a été absent par suite de maladie	1,000
Montant supplémentaire nécessaire pour le paiement des commis et traducteurs de la session	488
Montant supplémentaire pour comités	400
Messagers de la session, pages, femmes de journée, etc	993
	$2,731

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a ici une couple d'item que je suis forcé, à regret, de demander de retirer—ceux qui concernent l'indemnité de deux députés. Je les ai insérés dans le budget croyant qu'il y avait des précédents et que c'était l'usage ordinaire Il paraît qu'il n'en est pas ainsi, et que cet usage est l'exception et non pas la règle. Je crois que dans un cas l'indemnité de 15 jours suffira, bien qu'elle ne couvre pas pas l'autre. J'aime mieux retirer ces item que de créer un mauvais précédent.

M. FOSTER : Mon honorable ami parle de cas de maladie et non pas de décès.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

M. FOSTER : Je dois approuver mon honorable ami, je crois que c'est l'exception et que cela doit rester l'exception, car si l'indemnité était payée en entier dans chaque cas de maladie, il y aurait probablement des abus. Cependant, ces item ayant été insérés dans le budget, c'est malheureux qu'ils soient retirés.

Le PREMIER MINISTRE : Dans le cas de sir Adolphe Caron, il est hors de doute que les quinze jours accordés suffiront pour couvrir son absence causée par un accident pénible. Et, dans le cas de M. Beattie, les quinze jours, qui couvrent virtuellement trois semaines, seront à peu près tout ce qui est nécessaire.

M. TAYLOR : Non. C'est dès le commencement de la session que le major Beattie est tombé malade sur le train en s'en allant chez lui. S'il était resté à Ottawa et tombé malade ici, il aurait reçu toute son indemnité. Il a été absent un mois ou six semaines.

Le PREMIER MINISTRE : S'il a été absent un mois, il perd une semaine seulement

M. TAYLOR : Il y a deux autres cas dont j'ai parlé au chef des whips ministériels, deux cas qui

auraient dû être réglés à la dernière ou l'avant dernière session. Je veux parler de M. Livingston et de M. Corby. M. Livingston s'est cassé une jambe et il n'a pu être ici que deux ou trois jours. M. Corby, après avoir passé quelques jours, a été envoyé dans le sud par ses médecins. Ce sont des cas exceptionnels, et en justice on devrait s'en occuper. Je connais d'autres cas pas aussi exceptionnels que le gouvernement a traités généreusement, et les députés ont été payés pour toute la session, bien qu'étant absents.

POIDS ET MESURES.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Je propose :

Que la résolution de cette Chambre adoptant les amendements faits par le Sénat au bill (n° 71) modifiant de nouveau l'acte des poids et mesures, soit rescindée, et que les dits amendements soient de nouveau pris en considération.

Ce bill venant du Sénat avait deux amendements. Le premier fixait à 80 livres le poids de la chaux, et voici le second :

Aucun instrument de pesage employé pour peser ou déterminer le poids des articles mentionnés en l'article 16 ne sera d'une capacité certifiée moindre qu'un boisseau *Winchester*.

Le mot *Winchester* est inséré. Ce boisseau n'a pas cours ici, nous ne l'employons pas. Je propose :

Que le premier amendement soit adopté, et que le second soit amendé en retranchant le mot *Winchester*.

M. WALLACE : Quel est la différence entre le boisseau *Winchester* et le boisseau ordinaire ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le boisseau *Winchester* n'est pas en usage au Canada, nous employons le boisseau impérial. Le *Winchester* est en usage aux Etats-Unis. Les articles mentionnés dans le bill ont tous le poids du boisseau impérial, le boisseau étalon en usage au Canada.

M. BELL (Addington) : Quelle est la capacité du boisseau *Winchester* et celle du boisseau impérial ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Ils sont dans la proportion de cinq à six.

M. CAMPBELL : Je ne comprends pas exactement la phraséologie de l'amendement que le Sénat a adopté, mais il me semble qu'il va créé beaucoup d'embarras dans le commerce de grains. D'après cet amendement, nulle mesure ne sera moindre qu'un boisseau. Mais comment allons-nous faire avec le demi-boisseau, le quart de boisseau ou le gallon qui sont en usage dans le commerce de grains? Cet amendement a été adopté par le Sénat sans comprendre la question, et le gouvernement doit examiner ce point avant de faire adopter l'amendement. Je crois que le bill devrait être retiré et être renvoyé à la prochaine session, car il me semble qu'il va sérieusement affecter le commerce. Le député d'York-ouest (M. Wallace) connaîtra l'effet qu'il aura dans la manutention du grain par les négociants, les propriétaires d'élévateurs et cultivateurs.

M. COCHRANE : Il affectera les propriétaires d'élévateurs plus que les cultivateurs.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce que l'honorable député dit n'aura aucun effet contre la présente motion, parce qu'elle demande de rescinder ce qui a été fait, ensuite la prise en considération aura lieu demain.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je peux expliquer cet amendement. Mon honorable ami de Kent (M. Campbell) n'a pas tout à fait compris ce dont il s'agit. L'amendement du Sénat est que nul instrument de pesage employé pour peser ou déterminer le poids des articles mentionnés dans l'article 16 de l'acte des poids et mesures, ne sera d'une capacité certifiée moindre qu'un boisseau Winchester. Il n'affecte pas du tout la mesure d'un boisseau, il dit seulement que l'instrument de pesage sera capable de peser un boisseau. Il n'affecte pas le poids étalon, mais déclare simplement que l'instrument de pesage qui sera employé pour éprouver le poids d'un boisseau sera d'une capacité suffisante pour peser un boisseau.

Mais, malheureusement, on a inséré le mot Winchester, et ainsi, on pourrait se servir d'une machine qui pourrait peser un boisseau Winchester, sans pouvoir peser un boisseau impérial.

M. CAMPBELL : Est-ce que cela ne veut pas dire que l'on pourrait se servir de cette machine pouvant peser un boisseau pour peser une moitié ou un quart de boisseau ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement. On ne veut pas que le poids soit composé ou éprouvé en pesant des fractions de boisseaux seulement, mais qu'il soit suffisant pour peser un boisseau entier. C'est là, je crois, le sens de l'amendement du Sénat. Je ne veux pas me prononcer sur cet amendement et je n'en discute pas l'opportunité.

M. BELL : Une machine qui peut peser un boisseau peut aussi peser un peck. Une balance qui peut peser un boisseau Winchester peut-elle aussi peser un boisseau impérial.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas nécessairement.

M. SPROULE : L'objet de l'amendement est de répondre à un besoin qui se fait sentir depuis longtemps chez les agriculteurs. Aujourd'hui, on vend le blé au poids légal, 1-16 de boisseau ; on met le blé dans un petit seau en bronze et on le pèse. Disons que le blé est acheté sur le marché à 80 cents, c'est-à-dire le blé pesant 60 livres le boisseau. Supposons qu'on envoie ce blé au moulin de mon honorable ami, le député de Kent (M. Campbell). Le bon que vous recevez, si le blé pèse moins que 60 livres le boisseau, ne vous donnera droit qu'à 79, 78, ou 70 cents. Le meunier peut toujours lui-même déterminer la pesée, et il a par conséquent un avantage sur l'agriculteur. Je parle par expérience, car pas plus tard que l'automne dernier, j'ai envoyé à deux hommes du blé pesé dans le même coffre. Je l'ai vendu 82 cents au poids ; l'un des acheteurs m'a informé que mon blé ne pesait pas le poids, mais 58 livres seulement le boisseau. Je n'ai, par conséquent, reçu que 80 cents au lieu de 82 cents. L'autre acheteur l'avait acheté à 82 cents et m'a donné 1 cent de plus. Il m'a dit que la différence en moins n'était que d'une

demi-livre, tandis que le premier m'avait dit que la différence en moins était de deux livres. Ce n'est pas agir avec justice envers les agriculteurs. Si vous pesez le blé, pesez tout le boisseau. Pour ma propre satisfaction, j'ai pris moi-même un boisseau de ce blé que j'avais envoyé au moulin et j'ai constaté qu'il pesait 61½; et cependant, l'un des acheteurs m'avait dit qu'il ne pesait que 59½, et l'autre 58 livres. L'amendement est bon et je l'approuve, car il donnera aux agriculteurs qui vendent leur blé plus de garanties qu'ils n'en ont aujourd'hui.

M. TAYLOR : Je pense que le ministre devrait suspendre l'examen de ce bill jusqu'à ce qu'il ait consulté les marchands de grains. L'effet du présent projet de loi serait de rendre inutiles des machines valant des centaines de milles dollars, machines dont se servent aujourd'hui les marchands de grains.

Une VOIX : Tant mieux.

M. TAYLOR : L'honorable député parle d'une chose qu'il ne connaît pas.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ces amendements sont faits par le Sénat. Si nous les adoptons, nous ne devons pas adopter le boisseau Winchester.

M. TAYLOR : La loi reconnaît maintenant qu'une machine pèse deux quarts. Il est certain qu'une mesure de deux quarts peut contenir plus de grain que n'importe quelle de ces machines. Ce bill ne profitera à personne, et rendra inutiles les machines qui sont aujourd'hui en usage.

M. SPROULE : Ces machines sont une véritable plaie.

M. TAYLOR : Il y en a des milliers en usage dans le pays. Je connais bien la matière, car j'achète des grains depuis vingt ans.

M. COCHRANE : Quelques-uns d'entre nous en vendent depuis vingt ans.

M. TAYLOR : Le ministre devrait consulter les marchands de grains et les agriculteurs.

La motion est adoptée.

SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE TRAVAUX PUBLICS.

Le bill (n° 161) concernant le paiement d'octrois en faveur de la construction de travaux publics (M. Blair) est lu une deuxième fois, délibéré en comité, lu une troisième fois et adopté.

AMENDEMENT A L'ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Le bill (n° 172) pour amender l'acte du revenu de l'intérieur (M. Fielding) est lu une deuxième fois, examiné en comité, lu une troisième fois et adopté.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.35 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, le 11 juin 1898

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND CENTRAL DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 141) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest."—(M. Morrison.)

(En comité.)

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Les diverses parties intéressées dans le présent projet de loi ont convenu d'accepter ce que j'ai suggéré hier, pourvu que la construction de dix milles de chemin de fer soit la condition de l'émission de nouveaux bons, et que ces dix milles soient construits et terminés avant l'émission des bons. J'ai rédigé les amendements, et les parties intéressées les ont approuvés.

L'article 5 sera amendé comme suit :

Le produit des nouveaux bons sera d'abord appliqué à la construction, l'équipement et l'achèvement de l'extension du dit chemin de fer, depuis son présent terminus nord-ouest, sur une distance de pas moins de dix milles.

Il faut ajouter après cela le paragraphe 7 qui se lit comme suit :

Il est par le présent prescrit que si la dite extension nord-ouest de dix milles prévue par le premier paragraphe de cet article n'est pas construite, équipée et mise en exploitation le ou avant le 31 décembre 1898, toute émission de nouveaux bons faite en vertu du présent acte sera nulle et de nul effet.

L'article 6 sera amendé de façon à ce que la clause conditionnelle qu'il contient se lise comme suit :

Pourvu que la compagnie achète et mette en exploitation vingt milles de son chemin de fer, en sus des dix milles requis par l'article 5, le ou avant le 1er août 1899.

Une autre disposition modifie la condition ajoutée par le comité des chemins de fer, en retranchant le mot " ou " après les mots " Haute cour de justice l'Ontario " et en y insérant le mot " et ", de sorte que l'article se lira comme suit :

Mais ces nouvelles obligations ne seront pas émises ou il n'en sera pas disposé tant que la question de la propriété des actions réclamée par Alphonse Charlebois dans le capital-actions de la compagnie n'aura pas été résolue par un juge de la Haute cour de justice de l'Ontario, et que la dite cour n'aura pas ordonné que de telles obligations peuvent être émises, ou sanctionné le prix ou conditions auxquelles aura lieu cette vente.

Je propose, M. le président, que les amendements que je viens de lire soient insérés dans le bill.

La motion est adoptée.

Les amendements sont délibérés et adoptés.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ÉLECTRIQUE DE LA RIVE NORD.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Sénat au bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer électrique de la Rive-Nord.

M. SAVARD : Je propose que :

Lors de la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer électrique de la Rive-Nord, les amendements suivants soient ajoutés :

Clause 4. Après le mot " de ", dans la seconde ligne, retrancher les mots " Shawinigan et allant à " ; et ajouter à la fin de la dite clause 4 les mots suivants : " mais cette ligne ne passera nulle part à moins de six milles de distance du chemin de fer le Grand-Nord ".

La motion est adoptée.

Les amendements du Sénat sont adoptés tels qu'amendés.

EN COMITÉ. — TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 173) pour amender de nouveau la loi relative au Sénat et à la Chambre des Communes.

IRRIGATION DANS LE NORD-OUEST.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton): Je propose :

Que l'amendement fait par le Sénat au bill (n° 146) à l'effet de modifier et refendre les actes d'irrigation du Nord-Ouest de 1894 et 1895, lequel se lit comme suit : P 5, ligne 35, après " travaux," insérez : " et les taux max ma à être imposés par le porteur de licence " ne soit pas adopté, parce qu'il est impossible de fixer les taux maxima avant l'achèvement des travaux et avant qu'on sache ce que coûteront la construction et l'entretien de ces travaux, et que les autres amendements faits par le Sénat soient adoptés.

Ces travaux ne seront pas exécutés avec les fonds publics. Les capitaux nécessaires seront fournis par des particuliers qui, dans la plupart des cas, se lanceront dans ces entreprises sans savoir exactement ce que coûteront ces travaux. Je crois d'après l'expérience que nous avons en ces matière, qu'il n'est pas opportun d'adopter cet amendement. Pas un ministre ne sait ce que coûteront la construction et l'entretien de ces travaux. Si l'on pouvait redouter l'établissement de tarifs tellement élevés que les travaux ne seraient pas rémunérateurs, personne ne placerait son argent dans cette entreprise et l'acte serait lettre morte, car on ne pourrait commencer la construction de ces travaux. Je crois qu'en appelant son attention sur ces faits, le Sénat n'insistera pas sur son amendement.

M. SPROULE : Il me semble qu'il n'y aurait aucune difficulté à fixer le maximum des taux. Le creusage de ces canaux d'irrigation se fera généralement à la tâche, et l'entrepreneur se donnera certainement la peine de faire faire par un ingénieur une estimation du prix des travaux et cela sera mentionné dans le contrat. Quant aux frais d'entretien, je crois que l'expérience acquise dans les localités où des travaux de ce genre sont en exploitation depuis quelque temps permet de se renseigner assez bien sur ce point-là. Avec ces données, il serait facile de fixer le maximum des taux. Nous devons bien nous garder de donner à une personne ou à une compagnie le pouvoir d'exiger des taux exorbitants pour l'usage de l'eau de ces canaux pour des fins d'irrigation. C'est là le seul moyen qui permette aux cultivateurs de se livrer à des opérations agricoles dans ces districts, et il ne faut rien faire pour les décourager.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Mon honorable ami (M. Sproule) se trompe s'il croit que des compagnies privées vont avoir la haute main sur les eaux de cette région, c'est là un droit que se réserve le département. Si mon honorable ami a déjà construit une maison, il sait que l'on peut rarement se rendre un compte exact de ce qu'elle coûtera tant que les travaux ne sont pas commencés. Il est presque impossible, même en ayant une estimation de dire ce que coûteront ces travaux. Tous ceux qui s'y connaissent en fait de travaux publics comprennent la chose. Quant aux travaux d'irrigation dans le Nord-Ouest, nous n'avons virtuellement aucune expérience soit pour la construction soit pour le maintien, et ce n'est que par expérience que nous pouvons apprendre. Nous désirons promulguer une loi aussi accommodante que possible afin d'induire les gens à placer leur argent dans ces travaux d'irrigation. Jusqu'ici on a fait bien peu de chose en ce sens, mais nous faisons arpenter les terres aux frais du gouvernement afin d'induire les gens qui ont des capitaux à les placer dans cette entreprise.

M. SPROULE : Depuis que ces travaux d'irrigation sont en exploitation dans le Nord-Ouest, les gens se sont plaints sérieusement des difficultés qu'ils rencontraient pour utiliser les cours d'eau créés par la nature, mais que l'homme détourne à son profit. Ces gens se sont vus dans l'impossibilité d'avoir de l'eau pour irriguer leurs terres. J'ai consulté quelques personnes qui ont de l'expérience en ces matières, et elles s'opposent énergiquement à ce qu'on donne à l'entreprise privée l'usage exclusif des cours d'eau d'aucune localité, parce que l'approvisionnement de l'eau deviendrait tellement coûteux qu'il serait impossible à plusieurs agriculteurs de cultiver leurs terres avec profit.

M. OLIVER : Je n'admets du tout qu'il serait juste de déterminer les taux en se basant sur le prix des travaux. La valeur de l'irrigation dépend des profits que peuvent donner les cultures arrosées, et si l'on ne peut se procurer l'eau à un prix modéré, l'irrigation n'a pas de valeur et il est inutile d'organiser une compagnie pour entreprendre ces travaux. Je crois qu'on doit déterminer les taux en se basant sur la plus value les profits que l'usage de l'eau peut donner aux cultures et non sur le prix des travaux. Ceux qui veulent se livrer à l'irrigation doivent partir de ce principe-là. Le gouvernement ne devrait pas donner l'usage exclusif de l'eau sans imposer cette condition, car une compagnie pourra entreprendre ces travaux et, par sa mauvaise administration, pourra être obligée de fixer des taux plus élevés que de raison, tandis qu'une autre compagnie, mieux administrée, pourrait, si elle jouissait du privilège de faire usage des mêmes eaux, demander des taux qui permettraient aux agriculteurs de retirer des profits de leurs cultures.

Tout en ne désirant pas retarder l'adoption de ce bill, j'ai cru bon, vu que je représente un des deux seuls districts ou l'irrigation se fera probablement sur une grande échelle, de donner ma manière de voir sur cette question.

M. DAVIN : Quel mal y aurait-il à adopter l'amendement du Sénat ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne pourrais l'appliquer. L'amendement prescrit de fixer d'avance le maximum des taux à percevoir, et il me serait presque impossible de le faire avant le commencement des travaux. Je n'aurais aucune

donnée pour déterminer les taux. Si je suivais le conseil de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) et si je voulais fixer les taux en me basant sur la valeur des cultures arrosées, j'aimerais qu'un membre de cette Chambre vint me dire comment faire le calcul. La chose est impossible maintenant. Lorsque les travaux seront construits, nous pourrons supporter les profits que les cultivateurs en retireront et nous aurons une base pour établir les taux.

M. DAVIN : Supposons qu'un homme obtienne l'usage exclusif des sources d'irrigation dans un district, après avoir terminé les travaux, il veut demander des taux plus élevés que l'agriculteur est raisonnablement capable de payer, et cependant ne peut faire usage de l'eau de ces sources. Comment allez-vous résoudre ces difficultés ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Si le Sénat avait dit que les taux seront, avant d'être mis en vigueur, approuvés par le département, j'aurais accepté cette proposition, car elle serait praticable. Si l'honorable député veut, l'an prochain, amender l'acte en ce sens, je l'appuierai.

M. POUPORE : C'est parfaitement raisonnable.

M. SPROULE : Le député d'Alberta dit qu'avant de commencer les travaux, il faudra savoir ce qu'il en coûtera à l'agriculteur pour bénéficier de l'irrigation, mais je lui ferai observer que l'agriculteur n'a aucune donnée pour faire ce calcul, in ne sait si l'usage de ces travaux lui seront profitables.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : On peut satisfaire l'honorable député sans avoir besoin d'amender le présent acte. L'agriculteur ne se servira de l'eau que s'il le désire. Il n'est pas oblgé d'avoir recours au système d'irrigation. La conséquence de cet amendement serait, ou d'obliger le ministre à arrêter complètement les travaux, ou de fixer les taux à un maximum élevé pour ne pas empêcher les gens de placer des capitaux dans cette entreprise. L'effet serait plutôt préjudiciable qu'avantageux. Je consentirais à une proposion autorisant le ministre ou le commissaire à fixer le maximum des taux, avec droit d'appel à un tribunal d'arbitres. Je n'ai aucune objection à un pareil amendement si on veut le présenter l'an prochain.

M. SPROULE : Proposez-vous d'amender l'acte de façon à donner à l'exécutif la réglementation des taux ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je pourrais bien le faire, mais il est trop tard cette année.

M. OLIVER : Le bill tel qu'il est aujourd'hui contient une disposition permettant à l'exécutif de réglementer les taux ; la seule question, c'est de savoir si on doit fixer les taux en se basant sur la valeur des travaux.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Nous ne pouvons régler ce point maintenant, et le Sénat n'entreprend pas de le régler nen plus. Le Sénat dit simplement quels seront les taux maximum. L'argument de mon honorable ami démontre justement la difficulté d'en agir ainsi. Je conseille de déterminer les taux sur une autre base ; de sorte qu'une disposition réglementant les taux devra être préparée avec beaucoup de soin ; et nous ne pouvons le faire maintenant.

M. OLIVER : Je désire simplement soumettre cette idée à la Chambre afin qu'on puisse l'appliquer plus tard. Aux termes du paragraphe 6 de l'article 51, il est prescrit que le ministre pourra régler de temps à autre les prix que pourront demander les licenciés pour l'eau et la publication du tarif de ces prix. Il n'y a pas de doute que le gouvernement a le droit de réglementer les taux ; tout ce qu'il s'agit de savoir, c'est sur quelle base il faudra procéder.

La motion est adoptée.

CENS ÉLECTORAL.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je propose :

Que cette Chambre n'insiste pas sur les objections aux amendements 7, 8, 9 et 10 du Sénat au bill (n° 16) " Acte à l'effet d'abroger l'acte du cens électoral, et de modifier de nouveau l'acte des élections fédérales," sans approuver les raisons données par le Sénat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : En bon français, cela veut dire que nous acceptons les amendements en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard. Lorsque ces amendements nous ont été soumis, je me suis demandé si nous devions les accepter ou non, et je vais dire à la Chambre les raisons de mes doutes. L'effet de l'amendement, c'est de mettre entre les mains du ministre un pouvoir démesuré. Il y a 400 ou 500 électeurs employés sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, et l'effet de l'amendement serait de faire connaître le vote de chacun de ces électeurs. L'effet de l'amendement serait donc de donner un exorbitant pouvoir au ministre du jour. Pour cette raison, je désapprouve ces amendements, mais après avoir exprimé mon opinion qui n'a pas eu le succès que j'attendais, je ne crois pas devoir insister sur mon objection.

L'amendement est adopté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Répondant à une interpellation de l'honorable député d'York (M. Foster), au sujet du paiement des droits sur les machines destinées à la fabrique de pulpe de Chicoutimi, j'ai l'honneur d'informer mon honorable ami que permis a été donné de mettre les machines en entrepôt en attendant la construction du bâtiment destiné à les recevoir, et en attendant l'estimation.

M. FOSTER : Je désire savoir si on a fait usage de ces machines pendant quelque temps avant le paiement des droits, et dans l'affirmative, pendant combien de temps ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne puis dire pendant combien de temps.

M. FOSTER : Si j'en crois mes renseignements, on se serait servi de ces machines pendant plusieurs mois avant de payer les droits.

Le MINISTRE DES DOUANES : Les machines étaient entre nos mains.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Les honorables membres de la gauche ont fait la même chose au sujet des machines des raffineries de sucre de betterave.

M. FOSTER : Je désire avoir la date exacte du paiement du droit, avant que le crédit soit adopté en dernière épreuve.

Milice—Détachement du Yukon..... $147,000

M. FOSTER : J'aimerais obtenir du ministre des détails complets relativement au transport et aux approvisionnements. Je m'attendais à ce que l'honorable ministre préparât un état.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Il y a eu un malentendu relativement aux renseignements demandés. L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) a demandé certains renseignements relativement aux contrats conclus pour le transport des provisions. J'ai fait préparer un résumé et l'ai remis à l'honorable député qui la montré à ses collègues.

Quant aux provisions, il y a déjà eu un long débat sur la question de savoir pourquoi nous n'avons pas demandé de soumissions. J'ai dit qu'un petit nombre de maisons avait fait des offres, et que nous avions en fin de compte acheté les provisions de H.-N. Bate et Cie, d'Ottawa, et de la Compagnie de la Baie d'Hudson. La principale question à débattre entre le député d'York et moi, relativement aux provisions, est que j'aurais dû demander des soumissions par voie d'annonces publiques. J'ai répondu qu'un état préparé par le quartier-maître général, état que j'ai lu à la Chambre, et dans lequel il signalait l'urgence et la nécessité de faire voir autant que possible les provisions aux fonctionnaires du département, dans le but d'assurer un emballage plus soigné et des provisions de meilleure qualité. L'honorable député a paru concéder qu'en ce qui se rattachait à la première partie des provisions, cet argument avait peut-être quelque force.

M. FOSTER : Je ne l'ai pas admis.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : En ce qui concerne la seconde partie des provisions, environ les deux tiers de la quantité, l'honorable député croyait qu'il n'y avait aucune bonne raison qui s'opposaient à ce que des soumissions ne fussent pas demandées. J'ai répondu que l'urgence était également grande.

Nous avons jugé nécessaire, après que le bill du gouvernement relatif au chemin de fer du Yukon eût été rejeté, que la seconde partie fut expédiée au Pacifique au commencement du mois, car il a été constaté que le seul moyen sûr de faire parvenir nos provisions jusqu'au fort Selkirk était par voie du fleuve Yukon. De sorte que, en réalité, il y a eu moins de temps pour la préparation de la seconde partie que pour la préparation de la première.

M. FOSTER : Quand part le premier bateau ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Il est déjà parti. Il est parti hier, ou avant-hier. Les provisions devaient être rendues le 20 mai au Pacifique, et en conséquence, il a fallu les envoyer d'ici durant la première semaine de mai. J'ai, ici, un tableau indiquant les maisons où nous avons acheté les provisions et les prix de ces dernières. Voici ce tableau.

Nature des provisions.	Prix. 1ère commande.	Prix. 2ème commande.	Total	Soumissionnaires heureux.	Autres maisons ayant fait des soumissions ou auxquelles des soumissions ont été demandées.
Provisions et épiceries.	$ c.	$ c.	$		
Bacon	10 50	11 70	9,250	Comp. de la Baie-d'Hudson	Bate & Co.
Fèves	3¼	3¼	400	Comp. de la Baie-d'Hudson	Strachan.
Beurre	25	25	3,200	Comp. de la Baie-d'Hudson	
Conserves de viande, lbs	11 90	12 95	12,650		Cie de la Baie-d'Hudson.
Farine, brls	5 65	6 10	4,250		Ogilvie Milling Co.
Biscuits	5½	5½	3,000	Bate & Sons	Bovril Co.
Légumes séchés et fruits tapés et épiceries			14,000		Canadian Food Supply Co.
					R. E. Jamieson.
					Harris Bros. & Co.
Conserves de bœuf et de légumes			1,550	Bovril, Ltée	
Légumes séchés	17	17	700	Kerr Vegetable Supply Co.	
Jus de citron	95	95	250	Simpson Bros. & Co.	

La dernière commande a été donnée à Bate et compagnie, y compris les conserves de viande.

M. EARLE : Relativement à l'item de $14,000, l'on devrait donner des détails, car il serait possible que ce montant fût formé de ce que l'on a payé pour de petits articles vendus à des prix très élevés.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Relativement à cet item de $14,000, presque tout ce montant est formé de ce que l'on a

payé pour des articles qui seront vendus aux hommes à mesure qu'ils en auront besoin, et le prix des articles sera déduit de leur paye. Cela se fait ordinairement dans une certaine mesure dans tous nos dépôts.

M. EARLE: Cela n'est guère satisfaisant. A moins que tous les prix ne soient connus, il est impossible d'établir une comparaison raisonnable.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: La comparaison a été faite au département. Les renseignements que nous avons eus venaient de M. White, de la police à cheval du Nord-Ouest, et les prix cités ont été comparés avec les prix demandés sur le littoral. J'ai exposé les faits à l'honorable député et il m'est impossible d'y ajouter quoi que ce soit. Nous avons reçu plusieurs prix de l'officier commandant du district, mais après avoir discuté la question avec le colonel Lake, j'ai constaté que nos principaux renseignements avaient été envoyés ici et basés sur les prix que l'on payait ici. L'honorable député, à mon avis, devrait prendre ma parole à ce sujet, et je ne vois guère pourquoi l'on ferait des critiques très sévères.

M. EARLE: Je dirai simplement que c'est une question qui intéresse à un très haut degré la population du littoral au Pacifique. Elle comprend qu'elle devrait avoir au moins autant d'intérêt à fournir ces articles que les marchands de l'est, et j'aimerais qu'on lui donnât quelque chose pour la convaincre qu'elle n'a pas été oubliée en cette matière. Il est évident qu'il ne lui a pas été donné comme à ces derniers de soumissionner ces fournitures; et, de fait, on ne lui a pas du tout demandé de soumissionner. Nous n'avons aucun renseignement au sujet des prix qui ont été indiqués au département par l'officier militaire du littoral du Pacifique, et je sais que s'il avait été donné aux marchands de la Colombie anglaise de soumissionner ces fournitures, la commande aurait pu certainement y être exécutée à ces prix-là, et, à mon avis, à des prix moins élevés.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: J'ai dit à mon honorable ami (M. Earle) qu'au début, nous avions décidé de ne pas demander de soumissions publiques, et en conséquence, à tort ou à raison, cette partie de la question est exclue. Il s'agit de savoir si nous devrions acheter les marchandises sur le littoral par l'intermédiaire de M. Perry comme la chose a été faite pour la police à cheval du Nord-Ouest, ou les acheter ici; et mes fonctionnaires, après avoir examiné attentivement la question ont décidé qu'il était opportun que nous les achetions ici.

C'est là tout ce que je puis dire à l'honorable député (M. Earle) relativement à cette question. Ses amis du littoral ont certainement reçu une très large part des faveurs de ce gouvernement, dix fois, je suppose, plus que les marchands de l'est. S'il nous avait été possible de demander des soumissions par voie d'annonces, il va sans dire que les amis de l'honorable député auraient eu les mêmes avantages que les autres, mais nous ne croyions pas que nous avions le temps de le faire. Je ne désire pas critiquer les marchands du littoral ni ceux de toute autre partie du pays, mais ainsi que je l'ai dit l'autre jour, les marchandises ont été achetées à des prix moins élevées que ceux que nous aurions probablement dû payer si nous avions demandé des soumissions par voie d'annonces, car, depuis, le prix des marchandises à augmenté. Il est possible que ce soit accidentel, mais cependant, c'est un fait et le pays en retire l'avantage.

M. SPROULE: Je désire dire un mot au sujet du principe que le ministre a posé.

M. CAMPBELL: Oh! peu importe!

M. SPROULE: L'honorable député de Kent (M. Campbell) est encore mal à son aise; il aurait besoin d'une autre dose de sel.

M. CAMPBELL: Je n'irai pas vous la demander.

M. SPROULE: Ces renseignements auraient dû nous être donnés plus tôt, afin de nous permettre de voir jusqu'où nous sommes justifiables de voter ce crédit. Le ministre nous dit qu'il a envoyé un mémoire au député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) et il a supposé que ce mémoire avait été montré aux intéressés. Or, tous les membres de cette Chambre veulent avoir ces renseignements tout autant que le député de Pictou ou une demi-douzaine d'autres, et ils auraient dû être donnés à toute la Chambre et non pas seulement à un petit nombre de députés. C'est un crédit considérable et nous ne pouvons le voter d'une manière intelligente que lorsque nous connaîtrons les détails des dépenses. Non seulement un ministre, mais plusieurs ministres durant cette session ont différé de donner des renseignements jusqu'au moment même où le crédit nous a été soumis et alors qu'il était impossible de les comprendre, et je dis qu'en agissant ainsi ils traitent la Chambre avec peu de courtoisie. Ce système de ne nous donner les renseignements demandés qu'au dernier moment est une raison du retard apporté à l'adoption du budget à cette session, retard dont les ministres sont responsables. Lorsqu'ils soumettront le budget à une autre session, si toutefois il leur est donné de le soumettre de nouveau, ils se rappelleront qu'ils doivent donner à la Chambre, le plus tôt possible les renseignements qu'elle a le droit d'avoir.

M. FOSTER: Je ne veux pas insister plus que de raison, mais, à mon avis, nous épargnerions du temps si ce crédit était suspendu, jusqu'à ce que le ministre donne les renseignements. C'est un crédit de $30,000, et, quant à moi, je ne suis pas disposé à le laisser voter lorsque nous n'avons que des renseignements très incomplets. Le département du ministre a des fonctionnaires sous sa direction; alors, pourquoi ne peut-il pas en obtenir un exposé détaillé?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Que désirez-vous?

M. FOSTER: Je désire avoir les détails; je désire connaître les maisons auxquelles il a demandé d'envoyer des soumissions pour les épiceries.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Je vous l'ai dit.

M. FOSTER: Non; le ministre ne nous a pas donné les renseignements détaillés relativement aux prix de ces différentes maisons. Nous avons demandé ces renseignements au ministre il y a trois

semaines, et aujourd'hui, au dernier moment, il veut les donner verbalement. Nous désirons avoir quelque chose qui nous permette de voir comment les prix soutiennent la comparaison. Le ministre peut faire préparer ces renseignements en vingt-cinq minutes dans son département, et il n'est pas du tout justifiable de demander à la Chambre de voter ce crédit sans donner un mot de renseignement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Je ne saurais comprendre pourquoi l'honorable député (M. Foster) me viserait spécialement en attaquant cette transaction.

M. FOSTER: Ce n'est pas cela.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: L'autre jour, on a voté un crédit d'un demi-million de dollars pour le district du Yukon, et l'honorable député n'a pas eu un mot à dire à ce sujet. J'ignore si l'honorable député (M. Foster) désire simplement me harceler, ou s'il soupçonne quelque chose d'irrégulier en cette affaire, mais je dois dire que sa conduite est extraordinaire.

M. FOSTER: Pas du tout.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: L'honorable député (M. Foster) sait que ceux avec qui nous faisons affaires, la Compagnie de la Baie d'Hudson et H.-N. Bate et Cie, sont représentés par les hommes les plus respectables du pays, des hommes qui ne voudraient pas exiger des prix exorbitants et qui ne voudraient pas avoir des relations injustes avec un gouvernement ou avec un membre quelconque d'un gouvernement. Si l'honorable député (M. Foster) croit qu'il y a quelque chose d'irrégulier, qu'il le dise, mais s'il accepte l'explication que j'ai donnée, je lui dirai que si ce crédit est voté, je donnerai en détail le prix payé pour chaque article d'épicerie, à trois heures cet après-midi.

M. FOSTER: Que l'honorable ministre (M. Borden) donne ces détails à trois heures, et nous adopterons le crédit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Votons le crédit.

M. FOSTER: Non.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Je crois que l'on manque beaucoup de courtoisie en me traitant de cette manière. Je suis en cette Chambre depuis plus longtemps que l'honorable député (M. Foster) et je sais que la coutume a été que lorsqu'un ministre de la Couronne dit qu'il soumettra des pièces avant une certaine heure, l'on a ordinairement accepté sa parole. Ces marchandises ont été achetées, et elles doivent être payées. Je donnerai les détails cette après-midi si mes fonctionnaires peuvent les préparer, et je crois qu'ils le pourront. Je donnerai le prix du sel et du poivre, et tout ce qui se rattache au crédit. Je n'ai pas surveillé la préparation du mémoire que j'ai lu, mes fonctionnaires l'ont fait, et ils croyaient sans doute que c'étaient là tous les renseignements nécessaires. Je crois qu'après la déclaration que j'ai faite, l'honorable député (M. Foster) laissera adopter le crédit.

M. FOSTER.

M. FOSTER: Mon honorable ami (M. Borden) se trompe lorsqu'il croit que parce que l'on insiste pour avoir des renseignements au sujet d'un crédit important, l'on soupçonne qu'il est malhonnête. Mon honorable ami (M. Borden) connaît sa propre honnêteté, et s'il y a confiance, il ne doit pas raisonner de cette façon. Cette Chambre a parfaitement le droit de connaître même le prix du sel. L'honorable ministre dit qu'il a fait des économies; il les a faites au moyen d'un contrat privé, et il n'est pas extraordinaire qu'un membre du parlement insiste pour que des renseignements soient donnés. Qui a dit que le ministre n'avait pas conclu des contrats avec des maisons honorables? Mais le ministre va-t-il se servir de ce prétexte pour ne pas soumettre de renseignements? Il y a trois semaines, ce crédit a été suspendu en attendant que l'on nous fournît des renseignements, mais aujourd'hui, le ministre ne nous donne pas plus de renseignements qu'il ne nous en a donné alors.

M. SUTHERLAND: Je ne crois pas que depuis que je fais partie de cette Chambre avoir vu insister autant sur une question comme celle-ci. L'honorable ministre (M. Borden) a le droit d'inférer que cette ligne de conduite est dictée par des raisons de nature personnelle.

M. FOSTER: Permettez-moi de régler cette question tout de suite. Je déclare qu'il n'y a là aucune raison de nature personnelle.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Pourquoi n'acceptez-vous pas ce qui n'a jamais encore été refusé à la demande d'un ministre?

M. SUTHERLAND: Mon honorable ami (M. Borden) a donné explicitement les raisons qui l'avaient porté à agir comme il l'a fait, et il a mentionné tous les articles et donné les prix.

Quelques VOIX: Non.

M. SUTHERLAND: Mais, l'autre soir, le ministre a lu un long mémoire, et la Chambre lui a demandé de ne pas le lire.

On ne saurait donner à entendre qu'il a refusé de donner des renseignements. Il avait les documents et il consentait et désirait faire connaître les faits. Il a donné l'explication la plus franche et la plus explicite qui pût être donnée de toute l'affaire. A mon avis, ce n'est pas là traiter justement le ministre; car, chaque membre de la Chambre le sait, la coutume a été lorsqu'il a été donné des renseignements généraux, qu'ils fussent satisfaisants ou non, la coutume a été, dis-je, de voter les crédits. En outre, l'honorable ministre a dit que si quelque membre de la Chambre désirait des renseignements plus précis, il exposerait en détail les faits relatifs à chaque achat. J'ignore pourquoi l'on ne serait pas satisfait.

M. FOSTER: Je vous dirai ce à quoi je consentirai: Nous laisserons voter ce crédit, pourvu que nous ayons des renseignemennts complets lors de l'adoption en dernière épreuve et qu'il nous soit permis de discuter le crédit comme en comité.

M. SPROULE: Avant que nous abandonnions cette question, je désire dire un mot au ministre. Il a dit que jamais il n'avait vu discuter un crédit de cette manière en cette Chambre. Nous avons

voté des crédits de cette nature pendant toute la session, après avoir demandé des renseignements que l'on nous a refusés. Le ministre dit que nous avons voté des centaines de milliers de dollars sur le même principe. C'est vrai. Mais à chaque occasion, nous avons protesté contre cette manière d'agir; nous avons demandé les renseignements, et on nous les a refusés. Et c'est parce que l'on nous a refusé ces renseignements aussi systématiquemment, que nous disons que le principe est mauvais et que l'on ne devrait pas le suivre. Le ministre suggère que nous ayons un débat maintenant, et il produira les renseignements plus tard. A-t-il songé un seul instant à l'absurdité de la chose? Comment pouvons-nous discuter la question d'une manière intelligente sans les renseignements? D'abord, dit-il, obligeons le pays à faire cette dépense, et nous discuterons la question ensuite.

M. SUTHERLAND: Mon honorable ami veut-il me permettre de l'interrompre? Il admettra certainement que lorsque l'on demande des renseignements détaillés, ces renseignements sont généralement obtenus par le comité des comptes publics. Ce n'est pas la coutume de produire ici des factures et tous les détails.

M. SPROULE: Des renseignements de cette nature ont déjà été soumis à la Chambre, après qu'on les eut demandés spécialement, dans des cas où, lorsqu'il s'agissait d'un crédit aussi considérable que celui-ci, aucune entreprise n'avait été adjugée, la chose ayant été faite par convention privée, dans des circonstances qui justifient, à mon sens, le soupçon qu'il existe des irrégularités.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Que veut dire l'honoroble député par ces "circonstances qui justifient le soupçon?" Qu'est-ce que cela signifie?

M. SPROULE: Je veux dire ce que je dis. Lorsque le ministre donne une entreprise par convention privée et à des prix dépassant les prix réguliers, ainsi qu'on nous le dit....

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Cela n'est pas juste, M. l'Orateur; les prix ne dépassaient pas les prix réguliers; et lorsque l'honorable député parle ainsi, il dit ce qui n'est pas vrai.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. SPROULE: Je demande que vous rendiez votre décision au sujet de cette parole, M. l'Orateur.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Alors, je dirai que l'honorable député affirme ce qui n'est pas exact. A maintes reprises, j'ai dit que les prix ne sont pas au-dessus des prix réguliers, et je l'ai prouvé en citant les prix en cette Chambre.

M. SPROULE: Dois-je comprendre que le ministre a retiré ses paroles répréhensibles? Il est parfaitement vrai que le ministre a cité une liste de prix, mais des hommes tout aussi honorables que lui et tout aussi intelligents que lui, des hommes qui font ce commerce et qui, en conséquence, connaissent bien les prix, ont aussi cité des chiffres pour prouver que ceux qu'il a donnés étaient élevés et que l'on pouvait acheter les articles et les payer moins cher. Est-ce que cela ne justifie pas le soupçon? Et quand il y a cet autre fait que ces entreprises ont été adjugées sans soumissions, sans annonces, vous avez encore plus pour justifier le soupçon. Je répète: "accompagnés de circonstances suffisantes pour justifier le soupçon," et je n'en retire pas un mot. Il importe que nous ayons les renseignements que j'ai demandés il y a des semaines, renseignements que le ministre a promis de nous donner, mais qu'il ne nous a pas donnés.

M. HUGHES: Vu que des crédits extraordinairement élevés ont été soumis pendant cette session il y a une couple de mois, j'ai suggéré que nous devrions retrancher beaucoup de débats, afin d'arriver à ces crédits et de les critiquer convenablement. On ne s'est pas conformé à ce que j'ai dit, et des centaines de milliers de dollars sont votés sans discussion pour le transport d'approvisionnements au Yukon, les crédits étant votés à la hâte à la fin de la session. J'ai déjà protesté contre ce mode durant cette session. Nous avons été ici pendant une grande partie de l'hiver, tout le printemps et une bonne partie de l'été, et cependant, il ne nous a pas été donné de discuter convenablement ces questions. Il y a un point que je voulais particulièrement discuter: je veux parler de l'item de $800 par tonne pour le transport des approvisionnements dans le territoire du Yukon. Je suis heureux que le chef de l'opposition ait accepté la proposition du ministre, et j'aime à croire que le ministre va soumettre des renseignements complets sur la question.

M. FOSTER: Si l'honorable ministre (M. Borden) possède des renseignements et qu'il veuille nous les communiquer, ils seront reçus avec reconnaissance. La correspondance qui a été produite relativement au transport n'est pas claire. On n'y voit pas pourquoi une somme supplémentaire de $200 ou $250 est payée pour faire le transport au Grand-Tronc.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: L'honorable député comprendra que nous avons acheté les approvisionnements devant être livrés à Vancouver et à Seattle, à l'exception d'environ 40 ou 45 tonnes que nous avons expédiées nous-mêmes. Le prix est de $20 la tonne.

M. FOSTER: Ou n'est-ce pas $25 la tonne?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Le prix en premier lieu mentionné était de $25 ta tonne. Mais j'ai fait remarquer à la Compagnie du Grand-Tronc que le tarif du chemin de fer Canadien du Pacifique était de $20, et que, à mon avis, elle devrait réduire le sien en conséquence, et elle y a consenti.

M. FOSTER: Il appert que le ministre a demandé au Grand-Tronc et au chemin de fer Canadien du Pacifique de lui faire connaître leurs prix; ce dernier a demandé $20 par tonne, tandis que le Grand-Tronc a préparé une liste de prix bien plus élevés que $20 par tonne. Puis après avoir eu une conférence à Montréal avec l'honorable ministre, ils envoyèrent une soumission dans laquelle ils réduisaient leur prix à $25 par tonne, lequel prix ils ne réduisirent plus, si nous devons en croire ces

documents. Mais lorsque le dernier jour, le chemin de fer Canadien du Pacifique télégraphia pour savoir si sa soumission était acceptée—et cela se passait le 12 d'avril—on leur répondit que le ministre n'avait pas encore pris de décision. Et cependant, je constate que l'entreprise a été accordée ce jour là au Grand-Tronc. Lorsque mon honorable ami a demandé des soumissions et qu'il en a reçu, celle du chemin de fer Canadien du Pacifique étant la plus basse, pourquoi n'a-t-elle pas été acceptée? Pourquoi le ministre a-t-il dit au Grand-Tronc en premier lieu que sa liste de prix était trop élevée et lorsqu'ils offrirent de faire l'ouvrage pour $25, pourquoi leur a-t-il dit qu'ils demandaient encore $5 de plus que le chemin de fer Canadien du Pacifique, et a-t-il réussi à les faire réduire leurs prix? L'honorable ministre considère-t-il cela comme un moyen honnête d'accorder des entreprises après avoir demandé des soumissions?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Nous n'avions pas autre chose en vue en correspondant avec eux que d'obtenir des moyens de transport du Pacifique au Yukon. L'honorable député ne doit pas oublier non plus un fait que j'ai déjà mentionné plusieurs fois, c'est que les marchandises achetées de ce côté étaient achetées livrables à Vancouver ou à Seattle, et nous n'avions aucun intérêt dans le taux de fret exigé—c'était aux entrepreneurs à régler cela. Mais il arrive que la compagnie de transport sur le littoral du Pacifique avec laquelle nous finîmes par conclure des arrangements, se raccordait avec le Grand-Tronc et le Pacifique-nord, et pour notre part, nous fûmes obligés d'accorder au Grand-Tronc les 40 ou 55 tonnes de fret que nous avions. L'honorable député n'ignore pas qu'il y a différentes classes de fret, et nous trouvâmes que le taux de transport était de $5 trop élevé. Cependant, cela ne se montait pas à une somme encore bien considérable pour 45 tonnes seulement. Je demandai au Grand-Tronc de réduire ses taux de transport au même prix que le chemin de fer Canadien du Pacifique, et il répondit qu'il croyait avoir exigé le même prix; mais comme cette dernière compagnie avait réduit ses prix de $5, ils se déclarèrent prêts à faire de même. Mais quant à ce qui concerne les deux chemins, nous n'avions pas une quantité de fret bien importante à leur donner pour l'excellente raison, comme je viens de le dire, que la plus grande partie des marchandises étaient livrables sur la côte du Pacifique.

M. FOSTER: Mon honorable ami croit que cette déclaration est suffisante maintenant. Il s'imagine que c'est ainsi que s'observe le système des entreprises données par soumissions—de demander à deux compagnies de faire des soumissions, et lorsque l'une d'entre elles exige trop cher, de l'amener à réduire ses prix—puis lui faire connaître la soumission de l'autre compagnie, en lui disant que ses prix sont encore trop élevés et qu'il faut les réduire. Si l'honorable ministre est disposé à accepter cela, je le suis moi aussi.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: A part cela, il est bon d'ajouter qu'une partie du fret devait être prise à Seattle, et je suppose que la voie la plus directe pour l'expédier à ce dernier endroit était par le Grand-Tronc et le Pacifique du nord, et c'est par là qu'une partie du fret a été expédiée.

M. FOSTER: La compagnie qui a transporté le fret arrêtait à la fin à Vancouver.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Elle arrête à ce dernier endroit maintenant. Mais la compagnie a insisté pour que cent tonnes de fret fussent prises à Seattle.

M. FOSTER: Dans ce cas, pourquoi n'a-t-on pas demandé au chemin de fer Canadien du Pacifique de soumissionner le transport des marchandises à Seattle? Si vous étiez obligé d'envoyer par voie d'un port américain plutôt que par un port canadien, pourquoi ne pas avoir demandé ce que l'on exigerait pour transporter ces marchandises à Seattle?

M. EARLE: Tous ceux qui sont familiers avec les affaires de transport savent que Seattle est un port de raccordement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Au choix des steamers.

M. EARLE: J'ai ici une lettre venant d'un homme qui s'occupe depuis plusieurs années de l'expédition des marchandises par les grands steamers. Parlant du prix payé par le gouvernement pour le transport du fret de la côte du Pacifique à Dawson, c'est-à-dire $275 par tonne, poids mort, et à l'option du vaisseau, il prétend que ce prix est trois fois plus considérable que celui qu'il aurait pu exiger. Deux cents livres de marchandises en les mesurant, sont trois fois plus considérables qu'au poids, ou à peu près ce poids, ce qui mettrait leurs taux à un prix bien plus élevé que le prix indiqué. Voici ce que dit cet homme, et je présume qu'il a donné ces renseignements aux employés de l'honorable ministre:

Le gouvernement s'est adressé à nous par l'entremise du colonel Peters pour une soumission pour le transport de 200 tonnes d'approvisionnements destinés à Dawson *via* le Yukon. Nous étions alors parfaitement en mesure de remplir ce contrat, et nous demandâmes $275 par tonne pesant jusqu'à Dawson, lui faisant remarquer en particulier qu'en faisant cette proposition au poids, nos prix se trouvaient extrêmement bas, parce que ces approvisionnements seraient trois fois plus considérables en grandeur qu'en pesanteur, ce qui, au prix du marché, c'est-à-dire $200 par tonne pesant ou sur mesure (à l'option du propriétaire du vaisseau), cela veut dire que nous exigions $275 contre $600.

Il est bien entendu que le propriétaire du vaisseau a l'option dans tous les cas, à moins que des arrangements spéciaux ne soient faits, et dans le cas de nouveautés, ils ont l'option de prendre la mesure, dans tous les autres cas, ils calculent au poids. Ce monsieur ajoute:

De plus, dans le cas où les employés ne comprendraient pas parfaitement ces prix, nous avons fait une autre offre de $200 par tonne, au poids ou à la mesure (à l'option du propriétaire du vaisseau). Notre offre ne fut pas acceptée.

J'ai aussi une lettre d'une autre personne à qui on ne s'est pas adressé, et qui était, je crois, en mesure d'expédier ces marchandises vers le 10 juin. Le premier steamer était annoncé comme devant partir le 9 de juin pour le Yukon. J'ai étudié tout particulièrement cette question, parce que je fais partie de la Compagnie de navigation du Pacifique Canadien, qui est en frais de construire un steamer à Saint-Michel pour le commerce du Yukon. Nous avons fait étudier la question avec soin l'année dernière, et quant à ce qui concerne l'ouverture du Yukon et le caractère de la rivière,

et nous connaissons parfaitement bien ceux qui construisent les steamers, et quelles sont les compagnies qui sont en position de transporter le fret. Lorsque j'ai quitté le littoral du Pacifique je n'avais jamais entendu parler de cette compagnie dont le nom est ici mentionné. Depuis, j'ai appris que ces bateaux n'appartenaient pas à cette compagnie qui s'intitule une compagnie de transport, ils appartiennent à une autre compagnie. Il y a un grand nombre de petites compagnies de transport, mais qui ne sont composées que d'aventuriers et de spéculateurs, et ces gens n'étaient pas en position, lorsque ces négociations ont été faites, de transporter les marchandises sous quelque forme que ce soit. Ils ne possédaient pas de steamers, tandis que d'autres personnes possédaient des steamers et faisaient virtuellement le transfert sur cette ligne, et construisaient des steamers pour la navigation de la rivière Yukon. De fait, deux ou trois de ces bateaux ont été construits à Toronto par M. Bertram, un membre de cette Chambre, et ce dernier m'a dit que ces vaisseaux avaient été expédiés il y a déjà quelque temps, et seraient prêts à commencer le service aussitôt qu'il serait possible de les mettre dans la rivière. Une autre personne m'écrit ce qui suit :

Le gouvernement fédéral ne s'est pas adressé à moi pour le transport de 250 tonnes d'approvisionnements destinés à la police à cheval du Nord-Ouest actuellement dans le Yukon. J'aurais été bien heureux de pouvoir transporter cette quantité de fret et de le livrer à Fort-Selkirk pour $300 par tonne, l'un de mes steamers océaniques le *Tordenskjold*, et deux de mes bateaux de rivière étant prêts à partir le 9 juin.

Tous ses navires sont partis, et l'on me dit, sans que je puisse garantir l'authenticité de ce renseignement, que la *Boston Alaska Company* n'était pas en état de se charger de l'expédition de ces marchandises au temps mentionné. Il termine sa lettre ainsi :

Les bateaux de rivière se rendront à Dawson, Fort-Selkirk et au lac Teslin, et par conséquent, passeront près du poste situé entre le lac Teslin et Dawson.

Votre tout dévoué,
(Signé) H.-MAITLAND KERSEY.

Il représente la *Canadian Development Company*. N'importe quelle personne du littoral, l'employé du département, ou le major Peters, devait savoir qu'il était possible de trouver une compagnie canadienne capable de transporter ces marchandises à aussi bon marché qu'une compagnie américaine. Un grand nombre d'entre elles font le service de la rivière, elles sont également en mesure d'entreprendre cet ouvrage, et de garantir qu'elles se rendront à Selkirk. Mais aucune compagnie de steamers ne s'engagera, pas plus que cette compagnie, à se rendre à Selkirk. Ce contrat ne veut rien dire. Si un de mes enfants âgé de dix ans rédigeait un contrat comme celui-là, je lui ferais certainement des reproches. Encore une fois, il ne veut rien dire. S'il était lu à la Chambre, tout homme quelque peu habitué aux documents de cette nature s'apercevrait qu'il ne veut rien dire. Il ne contient aucune garantie que le contrat sera exécuté, et dans le cas où il ne le serait pas, aucune amende n'existe. Quant à ce qui concerne l'achat des marchandises, j'ai un mot à dire à ce sujet. L'honorable député a dit que les marchands du littoral du Pacifique avaient eu une large part de ce commerce. Je prétends qu'ils avaient droit de tout l'avoir, et c'est à cela qu'ils devaient s'attendre. Nous avons été les premiers à faire les démarches nécessaires pour conserver au Canada le commerce du Yukon. Lorsque la fièvre de l'or a commencé à se faire sentir l'automne dernier, le Canada ne faisait pas pour la valeur d'un dollar de commerce avec le Yukon, tout ce commerce se faisait à Seattle et dans les villes américaines du littoral. Chacun se mit à l'œuvre et nous dépensâmes pas moins de $75,000 dollars pour frais d'annonces sur le littoral du Pacifique et autres dépenses faites dans le but d'attirer le commerce dans nos ports et dans le Canada, parce que aussitôt que notre commerce fut ouvert, nous nous aperçûmes que le Canada tout entier allait en bénéficier. Les fabriques d'une extrémité à l'autre du pays se mirent à l'œuvre pour fabriquer des marchandises s'adaptant particulièrement à ce commerce, et ce mouvement industriel se fit sentir même dans le Nouveau-Brunswick, où l'on commença à fabriquer un genre de vêtements spéciaux. La nature nous avait fait les expéditeurs des produits de la population de l'est. On a prétendu que ce commerce était tout à leur bénéfice ; c'est là une erreur. Les fabricants de chaussures, les fabricants de chaussures en caoutchouc, de raquettes et autres choses du même genre s'aperçurent immédiatement de cette augmentation du commerce, et tout cela était dû aux efforts des marchands du littoral du Pacifique, à leur énergie et à leur persévérance.

Nous envoyâmes des agents dans le pays, en Angleterre et en Australie, nous distribuâmes des circulaires, des brochures et des cartes en quantité beaucoup plus considérable que ne l'a fait le gouvernement lui-même, sans en excepter le célèbre livre publié par Hunter, Rose et Cie. Grâce à ces moyens, nous réussîmes à accaparer une bonne partie du commerce de la côte, et cela est admis de tous. L'immigration qui avait lieu venait presque exclusivement des Etats-Unis, et vous devez comprendre combien il était difficile de les amener à acheter leurs approvisionnements chez nous. Nous avions à combattre la *Pacific Coast Steamship Company* (qui offrait de sommissionner le transport des marchandises qui sont maintenant en route pour le Yukon.) Ces gens étaient nos plus grands ennemis. Ils avaient envoyé des émissaires à Washington dans le but d'induire le gouvernement à mettre en vigueur des lois douanières de nature à nous empêcher de débarquer ses marchandises à Skaguay ou à Dyea.

Notre population a soutenu cette lutte sans le secours du reste du Canada, et nous avons réussi à amener dans nos villes une bonne partie du commerce. Or, l'est du Canada a sa part dans tout cela. Je dis qu'il est à regretter que notre population n'ait pas eu l'avantage de prendre part à tout bénéfice pouvant résulter du commerce du Yukon. L'est du pays nous fait concurrence dans toutes les lignes maintenant, mais dans les affaires de cette nature, nous sommes dans une position avantageuse pour faire la lutte, et je crois qu'en toute justice, on devrait nous en accorder l'occasion. Dans le cas qui nous occupe, comme l'a dit l'honorable ministre, il a accordé ces commandes à deux maisons d'une haute réputation. Mais il y a un grand nombre d'autres maisons aussi importantes que MM. Bate et Cie., et la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Nous ne pouvions pas toutes les satisfaire.

M. EARLE : Vous auriez pu diviser les commandes ou demander des soumissions. Je parle de la Colombie anglaise, et je dis que nous avions droit d'être appelés à prendre part à cette commande avant tout autre dans ce pays. Nous avons dépensé de l'argent ; nous en dépensons encore, et je ne crois pas que MM. Bate et Cie aient jamais déboursé un seul dollar pour contribuer à amener le commerce dans les cités canadiennes du littoral, et si nous ne conservons par ce commerce, il va passer aux villes américaines.

En demandant des renseignements relativement à cette affaire, je n'ai pas l'intention d'attribuer de motif injuste à l'honorable ministre, mais je dois déclarer que sa conduite est quelque peu entachée de favoritisme, et les choses ne se sont passées tout à fait comme elles auraient dû se passer. Quant à ce qui concerne le transport de ces marchandises, on semble avoir agi en cette affaire comme si l'on avait supposé que la concurrence n'était pas possible dans ce cas-là. Prenez le cas cité par l'honorable député d'York relativement au fret, si un particulier agissait de cette façon à l'égard de ceux qui pourraient avoir soumissionnés pour lui, il ne lui serait plus possible de trouver des gens disposés à soumissionner pour lui une seconde fois. Voici par exemple une compagnie qui a soumissionné une première fois à un prix bien moins élevé que celui qui a été accordé dans le contrat. Il est tout à fait injuste, quant à ce qui concerne les soumissions, de faire connaître la plus basse dans le but d'essayer de trouver parmi nos amis quelqu'un qui fût disposé à l'entreprendre au même prix. Cette conduite n'est rien moins que déshonorante, et un homme qui se conduirait ainsi dans ses affaires privées, serait considéré comme étant un malhonnête homme, et pas un seul entrepreneur respectable ne songerait à lui envoyer une soumission une seconde fois. Maintenant, j'ai l'espoir que l'honorable ministre va pouvoir se procurer ces renseignements d'ici à cette après-midi, et nous donner quelque chose qui est réellement un renseignement, car ce que nous avons eu jusqu'ici, ne nous a fait connaître que les prix de quelques marchandises, sans dire même à quel endroit elles doivent être débarquées. L'autre jour, j'ai fait quelques remarques relativement à la farine mentionnée dans ce contrat. J'ai constaté l'autre jour en étudiant la liste des prix que cette farine n'était pas de première qualité, mais bien de deuxième qualité. Je voudrais bien avoir le détail de ce montant considérable de $14,000. Je suppose que les prix mentionnés dans cet état comprennent la livraison des marchandises sur le littoral.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui, c'est là les prix des marchandises livrables sur le littoral. Le fret a été réglé par les entrepreneurs eux-mêmes.

M. EARLE : Malgré cela, les négociations semblent avoir été toutes faites par l'intermédiaire du département.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : J'ai expliqué la chose au député d'York et je lui ai dit que ces négociations ne se rapportaient qu'à une certaine quantité d'approvisionnements peu considérable qui furent achetés dans l'est et expédiés par le gouvernement, étant tout ce qu'il y avait en magasin. Tous les articles mentionnés sur cette liste étaient censés être livrés sur le littoral du Pacifique.

M. FOSTER : L'honorable ministre partage-t-il l'opinion exprimée par l'honorable député de Victoria (M. Earle) ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Cette question était en discussion, et j'ai dû m'adresser à des hommes possédant une expérience dans ces choses. J'ai communiqué l'arrangement à M. White, de la police à cheval du Nord-Ouest, et je lui ai demandé de me dire ce qu'il en pensait.

Il me montra des arrangements qu'il avait conclus avec la *North-American Transportation Company*, semblables à ceux que nous avions faits avec cette compagnie, et l'on m'a dit que c'était là l'arrangement ordinaire. De plus, on me dit que la différence pour cette classe de marchandises ne serait pas considérable. Dans le cas de marchandises encombrantes, le prix était plus élevé, mais il ne l'était pas pour les marchandises pesantes. Si le nombre des tonnes de fret est augmenté et s'il dépassait 250 tonnes, il faudrait payer la différence qui sera peu considérable. Nous avons envoyé des employés pour surveiller le pesage du fret et protéger autant que possible les intérêts du gouvernement, et voir à ce qu'il soit traité avec justice. A part cela, il nous faut payer pour les marchandises dans les wagons. Nous avons pris la peine de consulter le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand-Tronc, et cette dernière compagnie nous recommanda la compagnie avec qui nous avons conclu le marché. Des soumissions furent aussi demandées à la compagnie de la Baie d'Hudson, ainsi qu'à la *North American Trading Company*. Je crois que la compagnie avec laquelle nous avons fait des affaires est solide.

M. CLARKE : Qui en fait partie ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Ses principaux bureaux sont à Boston. C'est M. McNaught qui en est le président ou le vice-président, et c'est M. Grosse, leur agent, qui est venu ici.

M. EARLE : M. McNaught fut un jour, je ne sais pas s'il l'est encore maintenant, un des principaux officiers de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique du nord.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Nous avons l'assurance de la part de Dunn et Cie de Boston, que cette compagnie possède les ressources nécessaires pour accomplir son contrat. Il est vrai qu'il y a quelque temps, M. Kersey a offert de transporter du fret au Fort-Selkirk, mais il n'est pas juste de dire qu'il n'a pas eu l'avantage de faire des offres à une période antérieure. L'on était constamment en relation avec mon département relativement au transport du fret.

M. EARLE : Cela n'appert pas des documents produits.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Il savait que nous étions sur le point d'expédier des marchandises au Yukon. Nous avons d'abord essayé de conclure un arrangement avec la *North American Company*, mais sans succès ; c'est alors qu'un arrangement fut conclu avec la présente compagnie, lequel, j'espère, sera satisfaisant.

Pour payer à la *Halifax Banking Company*, ayant-cause de la *Nova Scotia Central Railway Company*, le solde de la somme à laquelle la compagnie avait acquis le droit, sur la subvention autorisée par la 56 Vic., ch. 2, en aide de la construction de ce chemin, le paiement en ayant été retardé par suite d'un différend quant à celui qui devait le recevoir..... .... $4,500

M. MILLS: A la dernière session, j'ai demandé s'il restait une balance sur la subvention due à la *Nova Scotia Central Railway Company*, et je crois que le ministre des Chemins de fer et Canaux m'a répondu qu'il restait une balance de $4,500 encore due; et comme ce montant avait été gagné, il ne tarderait pas à être payé, et que d'après les connaissances qu'il possédait de la chose à cette époque, il était prêt à accepter l'opinion émise par feu sir John Thompson. Si cette réponse est exacte, je voudrais bien savoir comment il se fait que cet item figure dans le budget.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je possède quelques renseignements à ce sujet, mais je ne sais pas s'ils seront suffisants pour satisfaire l'honorable député. Ils s'agit ici d'une balance de subvention due à la "Nova-Scotia Central Railway Company" et s'élevant à $4,500. Il y a quelques années, s'est soulevée la question de savoir qui avait droit de recevoir cette subvention, la compagnie étant tombée dans de mauvaises affaires. En 1893, une balance de $4,500 fut votée de nouveau, et il fut en même temps décidé que ce montant serait payé non pas à la compagnie, mais bien aux personnes ayant droit de la recevoir. Il y a plusieurs intérêts dans cette affaire. En premier lieu, il y a le compagnie; en deuxième lieu, il y a la *Halifax Banking Company*, et en troisième lieu, il y a F.-B. Wade, qui devint ensuite le receveur et le liquidateur de la compagnie et, en quatrième lieu, il y a un grand nombre de créanciers non payés. L'ancien ministre de la Justice, sir John Thompson, après avoir étudié la question avec beaucoup de soin, déclara que la *Halifax Banking Company* avait droit de recevoir la subvention, mais il croyait qu'il serait préférable de soumettre la question à l'appréciation de la cour Suprême, qui règlerait la part revenant à la compagnie, à la banque et aux parties intéressées. La *Halifax Banking Company* basait sa prétention sur une procuration à elle accordée. James Eisenhauer et F.-B. Wade avaient fourni les fonds pour la construction du chemin. Ils se procurèrent certains fonds, et obtinrent le reste en tirant sur la banque de Halifax. Or, parmi les garanties données à la banque, se trouvait une procuration de la part de la compagnie de retirer la subvention accordée au chemin, jusqu'à parfait paiement de cette dernière. Sir John Thompson décida que c'était la banque de Halifax qui avait droit de toucher ce montant, ajoutant qu'il serait peut-être bon de ne pas payer avant qu'un règlement de compte eût été préparé entre la compagnie et la banque. Or, il n'appert pas qu'un règlement de compte ait eu lieu entre elles. On me dit qu'il y a eu un règlement de compte entre M. Wade, le receveur de la compagnie elle-même, mais je ne trouve rien qui l'indique dans les documents concernant cette affaire. Tout semble indiquer que la banque a droit à ce montant. Si la somme était considérable et qu'il s'agît de $40,000 ou $50,000 au lieu de $4,500, cela vaudrait peut-être la peine de mettre de côté la réclamation de la banque et de prendre en considération les réclamations des autres créanciers, mais tout le montant de $4,500 serait dépensé à chercher quels sont ceux à qui elle doit réellement, et qui doivent retirer l'argent. La banque a avancé l'argent en se basant sur une procuration. La compagnie a tenté plus tard de faire révoquer cette procuration; mais vu les circonstances dans lesquelles elle se trouvait, cette demande ne leur fut pas accordée.

Vu ces faits, et aussi vu que la réclamation est déjà vieille et devrait être réglée, et envisageant la question d'une manière juste et équitable quant à ce qui concerne le paiement de l'argent, je crois que la banque a droit d'avoir ce montant. C'était aussi là l'opinion du ministre des Chemins de fer et Canaux; mais l'auditeur général prétendit qu'il était nécessaire d'obtenir une nouvelle autorisation du parlement, et par conséquent, cet item a été placé dans le budget dans le but de payer ce montant à la *Halifax Banking Company*. Quant à la Compagnie du chemin de fer elle-même, elle ne fut jamais bien solide, et existait en partie sur le papier. A son origine, elle possédait un peu d'argent, mais il y a déjà longtemps que sa position financière est incertaine. La banque a pris la direction du chemin et en a virtuellement la propriété, bien qu'il soit exploité maintenant sous le nom de chemin de fer Central. Quant à la compagnie, elle ne peut rien prétendre sur cet argent. Quant à ce qui concerne les créanciers, le montant est si peu élevé, que toute tentative de le diviser parmi eux voudrait dire que l'on va tout dépenser cet argent en frais de cour. La compagnie n'avait en partie d'existence que sur le papier; en droit et en équité, le montant revient à la Banque de Halifax. M. Wade a un jour produit une réclamation personnelle de $20,000 contre la compagnie. Prenant tous ces faits en considération, je ne crois pas que le parlement puisse mieux faire que de payer ce montant à la banque de Halifax.

Lorsque nous discuterons le budget en dernière épreuve, mon honorable ami aura alors l'occasion de discuter cette question.

M. MILLS: Je ne suis pas ici pour faire de discours. Je veux simplement convaincre l'honorable ministre qu'il a tort.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Bien que cet item doive être adopté, cependant, si mon honorable ami (M. Mills) peut me convaincre que ce montant ne devrait pas être payé, il ne le sera pas.

M. MILLS: Je vais expliquer mes raisons dans quelques minutes. J'admets en partie les faits tels qu'énoncés par le ministre des Finances. A l'origine, un vote fut adopté par la Chambre, déclarant que cet argent serait payé au chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, et la compagnie, afin de se procurer l'argent nécessaire pour la construction du chemin, conclut un arrangement avec Wade et Eisenhauer, et c'est sur M. Eisenhauer que la banque de Halifax comptait réellement pour se faire rembourser des avances faites par elle, et l'hypothèque placée sur le chemin à cette époque stipule que ces subventions lui seront payées. C'est en vertu de cette hypothèque que M. Wade fut nommé receveur, et un compte a été tenu quant à ce qui concerne cette hypothèque, mais il n'y a pas

en de règlement de comptes entre la compagnie et M. Wade ou ce dernier et Eisenhauer.

Le MINISTRE DES FINANCES : M. Wade a agi en qualité de receveur, et je crois qu'il a rendu ses comptes en cette qualité.

M. MILLS : Il est possible que cela soit. Si l'on prend le cours ordinaire des choses, il doit y avoir eu un règlement de compte avant le transfert du chemin. Le règlement auquel sir John Thompson fait allusion dans sa décision existe entre Wade et Eisenhauer et la banque de Halifax d'un côté, et la compagnie du chemin de fer de l'autre. Tous les efforts possibles ont été faits pour obtenir ce règlement de compte. M. Wade était en possession de tout cela, et il a mis la compagnie au défi sous ce rapport. Il est vrai que la compagnie n'était pas très sérieuse.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela ne serait pas une raison valable pour priver plus longtemps la banque de cet argent, puisqu'il n'y a aucun tort de son côté.

M. MILLS : Je dis que la banque n'est pas dans le tort, et je sais qu'elle serait disposée à régler l'affaire, si elle pouvait amener M. Wade à agir ainsi. Ce n'est pas la banque de Halifax qui soulève cette objection, mais bien M. Wade.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas du tout.

M. MILLS : Ils peuvent être employés par M. Wade.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La banque de Halifax nous a écrit plusieurs fois pour nous demander l'argent, mais j'ignore dans quels termes elle est avec M. Wade.

M. MILLS : La banque de Halifax était sur le point de régler cette affaire, mais M. Wade s'y est opposé. Il a dit : les libéraux sont au pouvoir, et comme je puis faire valoir certaines influences auprès du gouvernement fédéral, je crois pouvoir obtenir cela pour la banque de Halifax, en dépit de tout ce qui pourrait être allégué en opposition. C'était là sa prétention. Inutile de vouloir essayer de dissimuler ; parlons franchement, chacun sait que c'était là l'entente.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne le sais pas.

M. MILLS : M. Wade s'est dit qu'il pouvait exercer une pression assez forte sur le gouvernement pour lui faire mettre de côté l'opinion de sir John Thompson, relativement à cette question. Ce n'est pas mon intention de parler inutilement, et j'expose les faits tels qu'ils sont. La première résolution qui a été dans nos statuts accordait une subvention au chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque cette balance restant due sur la subvention fut sur le point d'expirer en 1893, cela donna lieu à une discussion dans ce parlement, laquelle se trouve dans les *Débats*, et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) approuvait à cette époque la prétention de M. Wade, et la motion fut modifiée en ce sens à sa demande, et il y était dit qu'au lieu de payer le montant directement à la compagnie du chemin de la Nouvelle-Ecosse,

A la Compagnie de chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, ou à toute personne ou personnes ou compagnie qui, de l'avis du ministre ou de celui qui agira en qualité de ministre de la Justice, croira avoir droit à cette somme.

C'est sir Louis Davies qui a proposé cet amendement en 1893, et comment se fait-il qu'aujourd'hui le gouvernement agisse contrairement à ce que l'un de ses membres proposait à cette époque ? Je demande que l'on agisse conformément à cette proposition aujourd'hui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cette question ne sera donc jamais décidée?

M. FOSTER : Le ministre de la Justice dira ce qu'il y a à faire.

M. MILLS : Si une action en reddition de compte n'a pas été prise auparavant, c'est que je n'ai pas pu trouver M. Stearns, le président. Il m'avait chargé de surveiller cette affaire pour lui, alors qu'il demeurait à Middleton, mais plus tard, il est tombé malade et a quitté l'endroit et depuis cette époque, je n'ai pas pu me procurer son adresse. Il m'a écrit depuis le commencement de cette session ; il demeure maintenant à Bridgeport, Connecticut, et il m'a donné instruction de faire ces démarches nécessaires à cet effet. La raison pour laquelle je n'ai pas pu me procurer l'adresse de M. Stearns, c'est qu'il a été dangereusement malade durant neuf mois ou un an, sans pouvoir prendre connaissance de sa correspondance. Je ne me rappelle pas exactement le temps que cela a duré, mais je sais qu'il a été suffisamment long pour m'empêcher d'amener M. Wade ou la banque de Halifax de faire une reddition de compte. C'est là tout ce que nous voulons. Nos prétentions sont que M. Wade a été payé envers et contre tous, et si M. Eisenhauer était encore vivant, il vous dirait la même chose, parce qu'il m'a expliqué à moi-même que M. Wade s'était emparé de toute l'affaire, et que c'était lui qui avait placé M. Eisenhauer dans une aussi mauvaise position. Tout ce que je demande, c'est que cette question soit laissée telle qu'elle est et que l'on s'en tienne à l'opinion exprimée par sir John Thompson. Je crois que cette demande est raisonnable, car c'est exactement là la conduite que l'ancien gouvernement a suivie à la demande du ministre de la Marine et des Pêcheries actuel. Je prends sur moi de déclarer que si l'on veut s'en tenir à l'opinion exprimée par sir John Thompson, cette question sera soumise aux tribunaux d'ici à trois mois, et nous saurons enfin à quoi nous en tenir sur cette affaire. Il est absurde de demander au parlement de régler des questions qui sont du ressort des tribunaux, et sir John Thompson a agi sagement relativement à cette question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La proposition faite par l'honorable député (M. Mills) ne me paraît pas déraisonnable et nous pouvons insérer dans l'item " à moins que l'affaire ne se règle d'ici à trois mois ".

M. MILLS : Je ne puis pas dire que l'affaire sera réglée, mais je puis garantir que d'ici à trois mois, une action sera prise pour reddition de comptes.

Le MINISTRE DES FINANCES : D'après l'opinion de sir John Thompson, ils avaient droit

de demander une reddition de compte. Ils ne se sont pas prévalus de ce droit, et mon honorable ami nous dit que le président de la compagnie est disparu sans laisser son adresse ; ce qui est une excellente preuve que la compagnie n'avait pas grand intérêt dans l'affaire.

M. MILLS : Cet argument est tout à fait injuste.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne le crois pas. Il ne peut avoir été dans l'opinion de sir John Thompson que cette affaire dût être laissée en suspens durant des années, et les véritables créanciers privés de leur argent, parce que l'on ne peut pas trouver le président de la compagnie. Il y a une foule de gens dans toute la Nouvelle-Ecosse qui attendent après cet argent, et la banque prétend que la réclamation de Wade devrait être réglée et disparaître des affaires du Canada. Je suis d'accord avec mon honorable ami (M. Blair), lorsqu'il dit que nous pourrions insérer dans cet item qu'un délai de trois ou quatre mois ou tout le temps nécessaire soit accordé pour rendre compte.

M. MILLS : Très bien ! Je suis disposé à dire six mois.

Le MINISTRE DES FINANCES : La banque ne devra pas souffrir de cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne vois pas que la banque ou toute autre personne ait à souffrir de cela. Si elle obtient plus d'argent qu'elle n'a droit d'avoir, ce montant pourra être recouvré.

M. MILLS : Mais ne croyez-vous pas que ce serait créer un mauvais précédent ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non. Nous payons simplement cet argent à la corporation qui est autorisée par l'entrepreneur primitif à recevoir l'argent en vertu d'une procuration, et c'était là l'opinion de feu sir John Thompson.

M. MILLS : Pas exactement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous donnons simplement cet argent à la corporation qui a été autorisée par la compagnie à le recevoir, et qui est tenue de rendre compte à cette dernière de chaque dollar de plus qui lui est dû.

M. FOSTER : Permettez d'inscrire cette stipulation accordant un délai de six mois, pour que la question puisse être portée devant la cour Suprême.

M. KAULBACH : Je regrette de ne pas pouvoir partager l'opinion exprimée par l'honorable ministre des Finances. La subvention concernant le chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse telle qu'elle appert dans l'item du budget se lit comme suit :

Pour payer à la *Halifax Banking Company*, ayant cause de la *Nova Scotia Central Railway Company*, le solde de la somme à laquelle la compagnie avait acquis le droit sur la subvention autorisée par la 56 Vic., ch. 2, en aide de la construction de ce chemin, le paiement en ayant été retardé par suite d'un différend quant à celui qui devait le recevoir, $4,500.

Maintenant, je désire déclarer à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, et au gouvernement, qu'à mon avis, et je crois avoir raison en parlant ainsi, la banque de Halifax n'a pas droit en justice à cet argent, les seules personnes y ayant droit sont les employés de la compagnie—les entrepreneurs et les ouvriers qui ont travaillé honnêtement sur le chemin, et qui attendent après cet argent.

J'ai toujours prétendu, et je prétends avoir raison, de dire que la construction des chemins de fer, de même que dans toute autre entreprise subventionnée par le gouvernement, l'ouvrier qui donne son travail et ses peines a droit d'être protégé. Si un entrepreneur entreprend quelque construction et qu'il passe ensuite l'ouvrage à un autre, je déclare qu'en justice pour les ouvriers ainsi engagés, ils devraient avoir un droit de gage sur l'ouvrage et une réclamation contre le gouvernement, sans que la compagnie, l'entrepreneur ou le sous-entrepreneur puissent intervenir tant que leur travail ne sera pas payé, cette somme ne devant pas dépasser en tout le montant de la subvention primitivement accordée, en déduisant le matériel employé dans telle construction.

Je voudrais savoir sur quel droit se base la banque de Halifax pour réclamer cet argent. Cette banque a pris comme garantie de l'argent qu'elle a avancé une hypothèque sur le chemin de fer connu sous le nom de *Nova Scotia Central*, y compris tout le matériel du dit chemin. Et je prétends que la compagnie n'a actuellement aucun droit d'obtenir cet argent ; elle a été préférée en premier lieu même aux ouvriers non payés, et je vais jusqu'à dire que légalement parlant, je crois que la banque n'a aucun droit à cet argent, car si elle retirait ce montant, ce serait la payer une deuxième fois. Tout ce que je puis faire, c'est de protester contre l'emploi que l'on veut faire de ce crédit, et déclarer que le gouvernement, en sa qualité de protecteur du pauvre journalier, n'a qu'une chose à faire : c'est de payer les employés de la compagnie au *pro rata* de leur salaire et laisser la banque de côté.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député (M. Kaulbach) voulait proposer un moyen quelconque de faire payer les créanciers de la compagnie, les remarques qu'il vient de faire auraient, à mon avis, beaucoup plus de force. Mais lorsqu'il propose simplement de ne rien faire, il ne vient pas en aide aux créanciers. Je ne suis pas disposé à admettre que la banque de Halifax n'a pas payé ce montant. Elle a avancé l'argent, et sera en perte, même en recevant le montant que nous lui accordons. Ce n'est pas une réponse de dire qu'elle a la propriété, car dans le cas actuel, cette propriété, au lieu d'être une source de revenu, n'amène que des déficits. Par conséquent, le fait qu'elle possède cette propriété ne devrait pas être employé contre elle. Si mon honorable ami a l'intention de payer quelques-unes des personnes qui ont des réclamations, il faudrait les payer toutes ; et du moment qu'il voudrait en agir ainsi, ces $4,500 suffiraient à peine pour payer quelques schilling à chacun des créanciers.

M. KAULBACH : Je propose que dans ces paiements les employés aient la priorité.

Le MINISTRE DES FINANCES : Quels employés ?

M. KAULBACH : Ceux qui ont construit le chemin, et sans le travail de qui ce dernier n'exis-

terait pas. La banque ayant pris possession de la propriété, et l'ayant vendue, elle a acquis le résultat du travail de ces personnes, et maintenant, elle veut de plus avoir l'argent qui leur est destiné.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que dans cette dernière partie de l'ouvrage, les ouvriers ont tous été payés. Depuis que MM. Wade et Eisenhauer et la banque de Halifax fournissent l'argent, les ouvriers ont toujours été payés. Je ne crois pas que depuis dix ans, il y ait un seul centin de dû aux ouvriers par cette compagnie.

M. KAULBACH : Mais le travail de ceux qui ont construit le chemin n'a jamais été payé, et cependant, sans ce travail, le chemin de fer n'aurait jamais existé.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Kaulbach) veut-il faire allusion aux travaux qui ont été faits avant que la banque prit charge du chemin ? S'il en est ainsi, tout cela est chose du passé. Il y a eu un arrangement de conclu et tous les argents dus ont été payés. Depuis que M. Wade et M. Eisenhauer ainsi que la banque de Halifax ont commencé à fournir de l'argent, aucune réclamation de ce genre n'est restée en souffrance.

M. KAULBACH : Je suis certain que l'honorable ministre fait erreur.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je puis dire à mon honorable ami, tant en ma qualité de ministre dans le gouvernement fédéral, qu'en m'a qualité de ministre de la Nouvelle-Ecosse, que ces choses sont venues devant moi, et je ne me rappelle pas avoir vu de réclamation de la part d'ouvriers ayant travaillé à la construction primitive du chemin.

M. KAULBACH : Je suis persuadé que M. Eisenhauer et M. Wade, ainsi que toutes les personnes intéressées dans le chemin, savent que ce que je viens de dire est exact. Les noms de ceux qui n'ont pas été payés sont légion.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Quel bien pourrait leur faire ces $4,500 ?

M. KAULBACH : Cela prouverait que le gouvernement est disposé à faire payer ces ouvriers. Il n'est pas juste de payer des banques qui ont déjà retiré le résultat du travail de ces ouvriers, tandis que ces derniers n'ont encore rien reçu.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'espère que mon honorable ami (M. Kaulbach) ne permettra pas que la déclaration que je viens de faire soit entrée aux *Débats*. Je déclare, et je crois connaître les faits de la cause, qu'il n'y a pas eu un seul ouvrier dont le salaire n'a pas été payé depuis que MM. Wade et Eisenhauer et la banque de Halifax ont avancé l'argent, et tous ceux qui ont travaillé sur le chemin depuis cette époque ont été payés. Vers la fin de la construction du chemin, il a été question de certaines choses fournies ou non payées, et une fois ce dernier terminé, son exploitation donna naissance à certaines réclamations ; mais cela n'affectait en rien la subvention. Je crois que mon honorable ami commet une erreur en disant qu'il existe encore des réclamations de la part des ouvriers.

M. KAULBACH : Je suis fermement convaincu du bien fondé de mes prétentions.

M. FOSTER : Je crois que nous ferions mieux d'ajourner le comité afin d'en finir avec cette question. Nous pourrons revenir sur ce sujet lorsque le budget sera discuté en dernière épreuve, et je crois que nous pouvons déclarer que la discussion ne sera pas longue.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je n'ai aucune objection à permettre que le montant soit laissé en suspens, si mon honorable ami (M. Foster) le désire, pour un délai de six mois, afin d'accorder aux parties intéressées l'occasion d'étudier plus attentivement leurs comptes et de faire décider si l'argent doit être payé à la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse ou à la banque de Halifax.

Le MINISTRE DES FINANCES : Et dans le cas où il serait déclaré que ce montant n'est pas payable à la banque de Halifax, nous ne le paierons à personne.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est ce que je vais faire. Si le résultat du règlement de compte est que le montant n'est pas dû à la banque de Halifax, il ne sera pas payé du tout.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est là le meilleur moyen de régler la difficulté.

M. MILLS : Je ne propose que ce qui avait été adopté par l'ancien gouvernement à la demande du ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ceci revient au même.

M. MILLS : Non, je ne puis pas de mémoire citer chaque mot de la résolution, mais je crois qu'il devrait y avoir un item rédigé de telle façon qu'il rende l'idée, et je propose que l'on adopte l'opinion de l'ancien ministre de la Justice sur cette question, ce qui équivaudrait à accorder un délai de quatre mois, et alors, si la reddition de compte n'a pas eu lieu, que l'argent soit payé par la banque de Halifax.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable ministre (M. Blair) vous a fait une offre formelle à cet effet.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, l'honorable député (M. Mills) a un objet en vue, et j'en ai un autre. La proposition que j'ai en vue est entièrement distincte. L'honorable député (M. Mills) veut me faire déclarer que j'accepte l'opinion exprimée par feu sir John Thompson, c'est-à-dire que dans certains cas, les montants devant être payés à ces personnes pour certaines fins devront l'être absolument. Je n'ai pas l'intention de discuter le bien fondé des réclamations de ces personnes et la question de savoir si elles ont droit ou non à cet argent. Je suis simplement disposé à convenir, si mon honorable ami veut accepter cette proposition, que ce montant devra demeurer au trésor, jusqu'à ce qu'une reddition de compte ait eu lieu dans un délai raisonnable. Si alors il est prouvé que la banque n'a pas

le droit d'avoir cet argent, le montant ne lui sera pas payé.

M. MILLS : Cette proposition est acceptable jusqu'à un certain point. Dans ce cas, je vais être obligé d'expliquer les raisons qui me font désirer que l'on adopte cette autre partie de l'opinion de sir John Thompson.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous ne vous trouverez pas dans une plus mauvaise position que s'il n'y avait pas eu de crédit. L'argent va rester au trésor.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il pourrait peut-être nous démontrer que nous devrions demander que ce crédit soit payé selon son désir.

M. MILLS : C'est ce qui a été fait par l'ancien gouvernement à la demande des membres de la droite. Je ne vois pas pourquoi cet arrangement ne serait pas adopté.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne verrions plus la fin de toutes ces difficultés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La déclaration de l'honorable ministre est juste et devrait être acceptée.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a discuté cette question dans cette Chambre en 1893. Son discours figure aux *Débats*, il a, dans cette circonstance, discuté la cause sous tous ses aspects, et il ne pourra jamais faire un discours plus complet que celui qu'il a prononcé dans cette circonstance.

M. KAULBACH : Ne serait-il pas à propos, dans le but de débarrasser le gouvernement de cette affaire et aussi pour empêcher la question de venir devant les tribunaux et empêcher les avocats d'accaparer ce montant en en privant les pauvres ouvriers, ne serait-il pas à propos, dis-je, de nommer une personne suffisamment intelligente pour peser le pour et le contre de ces questions aussi bien qu'un avocat, ou bien que chaque partie aurait un avocat et une tierce personne pour conclure un arrangement ?

M. FOSTER : Si mon honorable ami voulait me le permettre, je lui proposerais de laisser payer ce montant sur le rapport du ministre de la Justice. Il ferait la tierce personne et, dans un sens, il serait aussi le représentant des deux parties.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas plus que je ne le suis.

M. FOSTER : Dans un sens, mais si nous le nommions comme arbitre dans cette affaire et que, de plus, la somme fût payée sur sa recommandation.....

Le MINISTRE DES FINANCES : Cette question n'est pas de nature à être réglée par des arbitres ; elle doit aller devant les tribunaux. Ces personnes ont eu quatre années pour faire cette reddition de compte, et cependant, elle n'est pas encore faite. Maintenant, le ministre dit qu'il va leur accorder un nouveau délai—ce qui équivaut à un acte du parlement—et cet argent ne sera pas payé du tout, et nous reviendrons de nouveau devant le parlement pour décider la question en dernier ressort.

M. KAULBACH : Je ne crois pas que l'honorable ministre puisse dire que les comptes n'ont pas été produits ; quelques-uns ont été produits, Mais ils n'ont pas été reconnus.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai dit qu'il n'y avait pas de compte dû aux ouvriers employés durant la dernière partie de la construction du chemin, mais que certains comptes de matériaux employés durant les dernières années n'avaient pas été payés.

M. MILLS : Je ne veux pas prolonger la discussions ; toutefois, si j'en avais le temps, je pourrais alléguer d'excellentes raisons en faveur de la décision prise par sir John Thompson, et, à mon avis, il n'est pas juste de régler cette question sans tenir compte de cette décision. De fait, nous assumons la responsabilité de régler une question qui devrait être laissée à la décision des tribunaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; nous ne décidons rien.

M. MILLS : Alors, quelle est la proposition ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Si je ne me trompe, voici ce qu'on nous a demandé et ce dont il a été convenu : sir John Thompson a décidé que cette somme était due à la Compagnie de banque de Halifax ; mais la compagnie de chemin de fer a prétendu avoir réglé sa créance avec la Compagnie de banque de Halifax. Par conséquent, la question demeurera en litige assez longtemps pour assurer une reddition de comptes. Les années se sont passées et il n'a pas été fait de reddition de comptes, bien que mon honorable ami (M. Mills) prétende qu'il serait facile d'en établir une de suite.

M. MILLS : Non ; je dis que je suis prêt à faire décréter une reddition de comptes. Cette comptabilité se trouve entièrement entre les mains de l'autre partie. M. Wade contrôle actuellement toute cette comptabilité.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Mills) dit qu'il est prêt à faire rendre compte en trois mois. Nous consentons à lui accorder six mois, et alors si la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse décide que la Compagnie de banque de Halifax n'a pas droit à cette somme d'argent, elle ne lui sera pas payée.

M. KAULBACH : Je demande, au lieu de cela, que l'item soit ajourné jusqu'à la prochaine session.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Adopté.

M. FOSTER : Avec l'entente établie par le ministre des Finances.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le ministre des Chemins de fer et Canaux l'a autorisée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

Le comité lève sa séance et rend compte de ses travaux.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai oublié de dire que j'ai demandé au président de substituer le "solliciteur de la compagnie de banque de Halifax" au "syndic de la compagnie de banque de Halifax."

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à 1.45 heure de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Seconde séance.

SAMEDI, le 11 juin 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PROROGATION.

M. l'ORATEUR : J'ai reçu du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général la lettre que voici :

Son Excellence se rendra à la salle du Sénat pour proroger la session du parlement fédéral, lundi, le 13 du courant, à trois heures de l'après-midi.

CHEMIN DE FER DU SUD DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. KAULBACH : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire dire quelques mots à ce sujet, bien que le ministre des Chemins de fer et Canaux soit absent de la Chambre. Je lui ai écrit une lettre lui demandant le renouvellement de la subvention accordée au chemin de fer du sud de la Nouvelle-Ecosse, ainsi qu'un crédit pour le prolongement de ce chemin de fer de New-Germany jusqu'à Halifax. L'embranchement projeté s'étend de Shelbourne à New-Germany, et de là directement à Halifax, stoppant à plusieurs points sur la ligne.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding : Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer de subventions aux chemins de fer cette session-ci. La subvention en discussion est une des nombreuses demandes présentées au ministre des Chemins de fer et Canaux. Que l'honorable député soit sûr que je désire vivement voir ses vœux se réaliser, mais, c'est là une question sur laquelle le gouvernement n'est pas en mesure de faire de déclaration pour le mouvement.

SUBSIDES—DERNIÈRE ÉPREUVE.

La Chambre aborde la délibération des résolutions dont le comité des subsides a rendu compte.

Gouvernement civil—Ministère des Douanes..... ... $38,750

Le MINISTRE DES DOUANES : Je propose de retrancher $1,750 de cet item.

M. BLAIR.

M. CLARKE : Je désire appeler l'attention du ministre des Douanes sur un article qui a paru dans le *News* de Toronto, hier, touchant les importantes modifications apportées au personnel de la douane de Toronto. Je vais donner lecture du paragraphe et l'honorable ministre m'obligerait en m'informant de la nature de ces modifications.

Dans les cercles politiques, il est rumeur de modifications importantes au personnel de la douane de Toronto. Ces changements, s'attend-on, auront lieu au commencement de l'exercice fiscal, et s'effectueront sous forme de mise à la retraite ; et quatre ou cinq vieux fonctionnaires qui ont atteint l'âge où il devient nécessaire que le gouvernement se dispense de leurs services, seront inscrits à la liste des pensionnaires de l'Etat.

Certains partisans du gouvernement qui ont patiemment attendu leur récompense, font jouer leurs influences pour être nommés à ces postes.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne puis comprendre ce qui a pu donner lieu à cette rumeur. Nous n'avons pas projeté d'une manière définitive d'apporter de modifications à ce bureau, sauf relativement à quelques fonctionnaires qui, à notre avis, ont droit à une augmentation de traitement ou quelque chose semblable.

M. CLARKE : Le ministre voudrait-il me faire connaître les noms des employés qu'il a l'intention de mettre à la retraite ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous n'avons pas l'intention de mettre d'employés à la retraite.

La motion est adoptée.

Rivière Outaouais..... ..... $7,200

M. POUPORE : J'ai des renseignements à demander au ministre relativement aux réparations que demande le pont du Portage-du-Fort. La chose a été signalée, tout dernièrement, à l'attention du gouvernement. Le ministre a répondu que le gouvernement avait transféré le pont en question aux municipalités intéressées. Voici où en sont les choses. Il est vrai que le gouvernement, il y a quelques années, a pris une initiative à cet égard, essayant d'imposer cette responsabilité aux municipalités qui sont reliées par ce pont, l'une dans la province de Québec, et l'autre dans la province de l'Ontario. Les municipalités en question n'ont jamais accepté la responsabilité que le gouvernement a voulu leur imposer par ce transfert, parce qu'il leur est impossible d'entretenir une construction aussi dispendieuse que celle-là. La municipalité de la province de Québec qui est reliée par ce pont, est le Portage-du-Fort, village peu populeux. Pour accéder au pont principal, il faut nécessairement construire un pont d'abord. C'est déjà un assez lourd fardeau pour cette municipalité, sans qu'elle soit obligée de contribuer à l'entretien du pont principal sur la rivière Outaouais. Après avoir pris l'initiative dont j'ai parlé, le gouvernement comprenant toute l'injustice faite à cette municipalité, a fait faire, de temps à autre, les réparations devenues nécessaires. Il vit qu'il fallait nécessairement réparer ce pont, pour l'empêcher de s'écrouler dans la rivière. En 1870, le gouvernement fédéral construisit un pont, à condition que les législatures de l'Ontario et de Québec paieraient la moitié du coût. Depuis cette époque, le pont a subi en différentes circonstances des réparations auxquelles les deux gouvernements provinciaux ont contribué dans la même proportion, le gouvernement fédéral payant toujours la moitié du coût.

A la dernière session, la législature de l'Ontario vota une somme de $2,000 pour les réparations du pont, et la législature de Québec a voté une somme égale, à condition que le gouvernement fédéral fournirait sa part comme il l'avait fait jusque-là. Je me suis rendu avec une députation auprès du ministre des Travaux publics, et lui ai demandé de porter au budget un crédit affecté aux réparations nécessaires. C'est le premier pont interprovincial entre l'Ontario et Québec, sur une distance de 120 milles, et par conséquent, ces travaux intéressent non seulement la province, mais aussi le gouvernement fédéral. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre des Travaux publics s'est obstiné à refuser de porter un crédit au budget pour réparer ce pont. Ce qu'il y a de déplorable, c'est que les gouvernements provinciaux de l'Ontario et de Québec ont accordé chacun $1,000 dans l'espoir que le gouvernement fédéral fournirait $4,000. Tout ce que je demande au ministre—et je ne suis pas seul à faire cette demande, puisque je suis appuyé par l'honorable député de Renfrew-nord et d'autres—c'est qu'il nous accorde quelque subvention, afin de nous mettre en mesure de faire les réparations voulues. Tout ce que je demande au ministre c'est d'inscrire au budget un crédit de $2,000. Si nous pouvons obtenir cette somme, outre ce qui a été voté par les gouvernements provinciaux, nous serons en mesure de faire des réparations qui feront durer le pont encore quelques années. A mon avis, il est légitime de demander cette somme au gouvernement, puisqu'en deux circonstances différentes, il a déjà dépensé d'importantes sommes pour ces travaux. Puisque le gouvernement fédéral a contribué par le passé à ces travaux, il est juste qu'il continue à le faire, d'autant plus que la somme que nous demandons est fort minime. Avant d'adopter cet item en dernière épreuve, je prie de nouveau le ministre de tenir compte de la situation. Il ne s'agit pas ici de politique ; c'est une question qui intéresse le pays et non les partis, et je demande au ministre de faire preuve d'un peu de bonne volonté. Je sais qu'il est naturellement généreux ; en plusieurs circonstances, il m'a traité avec une grande bienveillance, et je lui demande de venir à notre secours, lorsqu'il s'agit d'une affaire qui intéresse les deux provinces de l'Ontario et de Québec.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a une trentaine d'années, ce pont fut construit par le gouvernement fédéral, avec l'aide des deux gouvernements locaux, et il y a dix ans, il fut transféré aux autorités municipales. Il fut publié une proclamation à cet effet, mais quant à la question de savoir s'il était, oui ou non, nécessaire que les autorités municipales acceptassent ce pont, je ne suis pas en mesure de me prononcer à ce sujet. Je ferai observer à mon honorable ami que cette proclamation a été publiée par le ministère de la Justice. Il est parfaitement vrai que, depuis le transfert, le gouvernement fédéral, cédant sans doute à la pression exercée par des amis politiques, a contribué aux dépenses de réparation de ce pont ; mais cela ne prouve pas que ce pont doive être entretenu par le gouvernement fédéral. C'est tout simplement un pont provincial et municipal, et je ne saurais comprendre comment les deux gouvernements de l'Ontario et de Québec ne peuvent avoir soin de leurs propres ponts.

M. POUPORE : Le ministre me permetra-t-il une observation ? A mon avis, une des raisons qui obligent le gouvernement fédéral à venir en aide aux autorités municipales et aux gouvernements locaux est qu'il a juridiction absolue sur la rivière Outaouais et qu'il en retire de forts revenus ; or la construction de ce pont a été rendue plus dispendieuse en raison des améliorations que le gouvernement fédéral a fait subir à cette rivière. Le revenu du gouvernement fédéral a augmenté en raison de ces améliorations.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : En outre, le gouvernement doit tenir compte de la recente décision du Conseil privé à ce sujet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami (M. Poupore) le sait aussi bien que moi. Il cherche en ce moment à faire un peu de politique.

M. POUPORE : Je vous demande bien pardon ; je ne cherche certainement pas à faire de la politique.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est le droit de l'honorable député ; mais en même temps, la Chambre conviendra avec moi que le gouvernement ne saurait admettre en principe qu'il doit entretenir tous ces ponts.

M. POUPORE : Il ne s'agit pas ici d'un cas ordinaire....

M. l'ORATEUR : L'honorable député a déjà porté la parole.

Le MINISTRE DES FINANCES : Lorsqu'il s'est agi non seulement d'un pont interprovincial mais d'un pont international plus à l'est, le gouvernement n'a pas fourni un seul cent, et c'est la province intéressée à ce pont, le Nouveau-Brunswick, qui a dû en payer tous les frais.

M. MACKIE : Il s'agit ici de l'un des deux ponts d'importance interprovinciale que le gouvernement a bâtis, entre la province de Québec et celle de l'Ontario. Le ministre des Travaux publics prétend que ces ponts ont été transférés aux municipalités ; or, celles-ci prétendent qu'elles n'ont jamais pris possession de ces travaux. Nous prétendons que le gouvernement fédéral doit contribuer aux réparations de ce pont et, à mon avis, il a le droit de le faire. Les réparations du pont ne seront pas fort dispendieuses : mais si on le laisse dans l'état actuel, les réparation deviendront bien plus coûteuses, et je suis d'avis que le ministre des Travaux publics devrait s'occuper de la chose sans retard.

M. FOSTER : Assurément, le ministre des Travaux publics va répondre à cet appel.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il me semble que j'ai déjà apporté une réponse suffisante.

Pont sur la Saskatchewan à Edmonton..$25,000

M. DAVIN : Avant l'adoption de cet item en dernière épreuve, je désire signaler à l'attention du gouvernement quelques télégrammes relatifs à ce pont. Les soumissions devaient être trans-

mises au ministère vers le 6 août 1897. Les devis demandaient que les travaux fussent terminés vers le 15 de novembre 1897, sous peine d'une amende de $50 par jour. Le 2 août 1897, les messieurs Alford et Ringle adressèrent à l'ingénieur en chef, M. Coste, le télégramme qui suit :

Télégraphiez, s'il vous plait, à nos frais, si les devis relatifs aux culées du pont d'Edmonton, stipulant la date du 15 de novembre 1897, pour l'achèvement des travaux, sont exacts, et dans le cas affirmatif, le gouvernement exige-t-il que les travaux soient finis de si bonne heure? Nous connaissons la localité, désirons soumissionner les travaux : toutefois, impossible de finir les travaux à la date spécifiée.

ALFORD ET PRINGLE.

M. Coste répondit que le ministère s'en tenait aux devis et que le délai spécifié accordait amplement de temps pour compléter les travaux. En pareilles circonstances, Alford et Pringle refusèrent de soumissionner : mais si on avait prolongé le délai, il en serait résulté une économie de 25 pour 100 sur le coût des travaux. Je tiens d'une personne compétente un calcul du coût des travaux, tels qu'ils se font actuellement, et voici ce calcul :

Coût estimatif, en chiffres ronds, des travaux du pont d'Edmonton, si les soumissions avaient été demandées de la façon ordinaire :

Déblayage des fondations	$ 100
4,200 pieds de pin, 12 x 12, à 22 cents	924
720 pieds de pin, 8 x 10, à 15 cents	108
3,500 livres de boutons de fer, à 6 cents	210
Bois pour échafaudage	450
184 verges de béton pour fondation à $10	1,840
1,216 verges de maçonnerie de moellons à $25	30,400
Fondation en blocaille, 1,000 verges à $1.50	1,500
Total	$35,532

Comme on le voit, le béton coûte réellement $25 la verge, bien que les devis exigent de la maçonnerie de moellons.

Somme requise pour explorations, examen des rapports d'exploration, impression de plans, etc	$150,000

M. DAVIN : Avant l'adoption de cet item en dernière épreuve, je désire donner lecture de deux phrases tirées d'un de ces rapports :

Etat indiquant approximativement l'étendue de terres réservées et établies dans la province du Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest respectivement.

Manitoba.

Etendue réservée aux chemins de fer	12,400,640
Etendue réservée au gouvernement	3,354,288
Etendue cédée aux colons	7,614,068
Etendue réservée pour établissement, vente, etc	15,001,610

Territoires du Nord-Ouest.

Etendue réservée aux chemins de fer	55,234,380
Etendue réservée au gouvernement	22,111,348
Etendue cédée aux colons	4,213,100
Etendue réservée pour établissement, vente, etc	258,211,672
Gouvernement civil — Ministère des Travaux publics	$772

JOURNALIERS EMPLOYÉS SUR LE CHEMIN DE FER DU PAS-DU-NID-DE-CORBEAU.

M. WALLACE : Je désire faire quelques observations au sujet d'une question dont la Chambre a été saisie l'autre jour. Il a été demandé au ministre des Travaux publics si un certain M. J.-B. Charleson, qui est à son service, s'est occupé de

quelque façon de l'engagement des hommes pour les travaux du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Si je ne me trompe, le ministre a répondu qu'il s'agissait ici du fils de l'individu employé au ministère, et qu'à sa connaissance, ce dernier ne s'est nullement occupé de l'engagement des journaliers qui sont allés travailler sur ce chemin de fer. Or, j'ai par devers moi le rapport de la commission d'enquête instituée à cet égard, et je constate que ce rapport donne un démenti catégorique à l'affirmation du ministre des Travaux publics. Cette famille Charleson, si je ne me trompe, est venue à Ottawa après l'avènement des libéraux au pouvoir, et je suppose qu'en raison des précieux services qu'elle a rendus au parti, elle a mérité la récompense qu'elle a reçue. Ce M. J.-B. Charleson a été engagé par le ministère des Travaux publics ; et le père et le fils, j'ignore lequel des deux, a trouvé moyen, de façon ou d'autre, de fonder à Ottawa un établissement de quincaillerie qui fournit au gouvernement une grande partie de la quincaillerie dont il a besoin ; de sorte que la famille est bien partagée sous ce rapport. Or, non satisfait de cela, M. J.-B. Charleson, tout en étant employé du gouvernement, a entrepris d'engager des journaliers pour travailler sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Je suppose que nombre d'entre eux ont été employés aux réparations de l'édifice de l'ouest, ou à d'autres travaux du gouvernement.

On leur a demandé d'aller travailler au chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, et M. Charleson, employé du gouvernement, les a engagés. Ignorant toutes les complications des affaires publiques, ils ont supposé que c'était le gouvernement qui bâtissait le chemin de fer ; ils savaient, au moins, que M. Charleson, un employé du gouvernement, les engageait et que probablement, tout en n'ayant pas autant de loisirs qu'ils en avaient eus aux travaux de l'édifice de l'ouest, toutefois, ils seraient employés par le gouvernement, et que celui-ci verrait à ce qu'ils fussent bien traités. Il était tout naturel de le penser ainsi. Or, ils furent bientôt détrompés, une fois rendus sur les lieux. J'ai reçu, hier soir, de la Nouvelle-Ecosse, une lettre relative à la mort des deux jeunes ouvriers en question. C'est une histoire fort émouvante, que je m'abstiendrai de faire connaître à la Chambre pour le moment. Je vais donner lecture d'une partie du rapport de la commission, relativement à la part prise par M. Charleson dans cette affaire :

Outre ceux engagés par la compagnie, M. Haney, à la demande de la compagnie, aidait aussi à l'engagement des journaliers. Dans ce but, il nomma plusieurs agents : M. J.-B. Charleson, à Ottawa ; M. William McCreary, et plus tard M. Calder, à Winnipeg ; et M. Guertin, à Montréal. M. J.-B. Charleson fut nommé seul agent, du Fort-William jusqu'à l'est de Montréal. Une première formule d'engagement (formule 277) a été produite.

Le 17 juillet 1897, M. Haney adressa à M. J.-B. Charleson des dépêches lui donnant instruction d'engager 500 bûcherons à $1.50 par jour, avec l'entente qu'ils auraient à payer $4 par semaine de pension, outre 6 cuisiniers à $40 et $50 par mois.

Comme il était impossible de trouver des journaliers aux prix d'abord établis par M. Haney, il fut échangé d'autres dépêches entre ce dernier et M. J.-B. Charleson ; puis finalement, le 29 de juillet, M. Haney donna à ce dernier instruction d'engager 100 bons bûcherons à $20 et $26 le mois, y compris la pension, outre 6 cuisiniers aux prix fixés dans les dépêches précédentes, savoir, de $40 à $50 le mois. Un certain Herménégilde-Magloire Roy fut alors chargé par M. Charleson d'engager ces premiers 100 hommes, et en conséquence, le 24 de juillet, Roy se mit en route avec 115 hommes qu'il reconnaît, au cours de sa déposition (n° 93) avoir engagés à $20 et $26

par mois y compris la pension, les repas devant leur être fournis pendant le voyage. Tous les contrats signés par Roy, sauf quelques-uns, ne stipulaient pas le prix, et la raison alléguée pour justifier cette omission est que le taux des gages étant fixé de $20 à $26, M. Haney se réservait d'en déterminer le chiffre d'après la capacité des hommes.

Il se trouve, toutefois, quelques contrats où le salaire des journaliers est spécifiquement fixé à $26, Roy étant d'avis que les journaliers engagés à ce salaire étaient d'excellents bûcherons, qui, en outre, refusaient de signer, à moins que le salaire qu'ils devaient recevoir ne fût spécialement fixé. La longueur du service et la nature de la main d'œuvre n'étaient pas spécifiées au contrat ; toutefois, on donna à entendre, de vive voix, aux journaliers qu'ils auraient à faire le service de bûcherons et seraient rétribués à ce titre. Roy affirme que s'étant spécialement informé de M. J.-B. Charleson du prix de passage, celui-ci répondit que tout était réglé, donnant par là à entendre qu'il n'y aurait rien à payer à cet égard, et voilà ce qu'il laissa entendre aux 115 hommes qu'il engagea. Roy avait aussi compris et donné à entendre aux hommes qu'ils seraient nourris en route, et que leur salaire daterait du jour de leur arrivée à Macleod, et qu'on leur fournirait des couvertures de laine. Au départ, M. Charleson donna à Roy des billets de passage pour les hommes et lui remit aussi $40 pour acheter des vivres, en route. A l'arrivée à Macleod, le 28 juillet, à 8 heures du soir, Roy alla voir M. Harwood, le comptable de la compagnie, et essaya d'obtenir des couvertes de laine pour ses hommes, mais sans succès. A Macleod, ces journaliers restèrent neuf jours inoccupés, et le 6 d'août ils reçurent ordre de se mettre en route pour le lac du Nid-de-Corbeau, distance de 70 milles

Durant les neuf jours que les hommes passèrent à rien faire à Macleod ils demeurèrent sous des tentes sans couvertures, la compagnie déclarant qu'elle n'en avait pas en magasin, et les ouvriers se plaignent d'avoir souffert du froid durant les nuits. Le ou vers le 23 août ces hommes, entendant parler que la compagnie avait l'intention de déduire le prix de leur passage d'Ottawa à Macleod,....

Ce qui était en contradiction directe avec l'entente qu'ils devaient être transportés gratuitement, et que leurs gages commenceraient à courir du jour de leur arrivée.

...es leurs transports de Macleod jusqu'à l'ouvrage, profitèrent de la présence de M. Haney au lac du Nid-de-Corbeau, pour envoyer une députation composée de deux personnes (un français et un anglais) afin de se renseigner à ce sujet, et pour savoir s'ils seraient payer des neuf jours qu'ils avaient passé à Macleod. Mais si l'on en croit le rapport de ces deux hommes, ils ne purent obtenir une réponse satisfaisante, et l'un d'eux, Laferrière, avec un nommé Dupont, furent renvoyés le jour suivant. Dans son témoignage M. Haney a dit que ses hommes lui avaient été rapportés par T. Nash, qui était chargé de la direction de ces hommes, comme étant des meneurs, et que c'était pour cette raison qu'il les avait renvoyés du service.

Le fait d'exiger le transport dans les circonstances, et après les représentations faites par Roy à ces 115 hommes, le non paiement de leurs gages depuis le jour où ils atteignirent Macleod jusqu'au temps où ils commencèrent à travailler au lac du Nid-de-Corbeau, et ce qu'on leur chargeait pour le transport, était les principales causes de mécontentement. Les autres raisons étaient, qu'ayant été engagés en qualité de bûcherons, ils avaient été obligés de travailler au pic et à la pelle durant des semaines ; et ayant été engagés au mois au prix de $20 à $24 y compris la pension, on leur déduisit les dimanches et les jours qu'ils ne pouvaient pas travailler par suite du mauvais temps ...

Alors, un nouvel arrangement fut conclu en opposition à l'arrangement et aux conditions fixées avant leur départ d'Ottawa, quelques-unes de ces conditions étant par écrit, et d'autres verbales, ces gens ayant, comme ils le disaient, la plus entière confiance que M. Charleson les traiterait avec justice et remplirait les conditions qui avaient été faites.

....ou d'autres circonstances qu'ils ne pouvaient pas contrôler, et que ces jours-là on leur exigeait leur pension. Le traitement semble les avoir découragés et comme résultat, quelques-uns d'entre eux laissèrent l'ouvrage et revinrent à Macleod pour y prendre des renseignements et discuter la chose avec les officiers supérieurs, puisqu'ils ne pouvaient pas obtenir de réponse satisfaisante de ceux qui étaient à leur tête, tels que les surveillants, les pointeurs et les surintendants de district, et d'autres laissèrent l'ouvrage avec la détermination de n'y plus retourner.

Dans le même temps, un hôtelier de Hull du nom de Noé Landry, avait reçu instruction de la part de M. J.-B. Charleson d'engager d'autres hommes,

Comme vous pouvez le constater, M. Charleson était le contrôleur, et celui qui était chargé d'engager les hommes de Fort-William en gagnant vers l'est, dans toutes les vieilles provinces, y compris les provinces maritimes.

.... et, en effet, depuis la fin du mois d'août à la fin du mois de septembre, Landry engagea à peu près aux mêmes conditions de deux cents à trois cents hommes qu'il envoya dans l'ouest, mais dans ces engagements Landry déclare qu'il a insisté pour que les hommes soient engagés au mois, et que le mois se composât de vingt-six jours, et il ajoute, qu'il a spécialement demandé à M. J.-B. Charleson si ses hommes seraient obligés de payer leurs transports jusqu'à Macleod, ou jusqu'à l'endroit de l'ouvrage, et on lui répondit que non ; que la compagnie les transporterait gratuitement et c'est là ce qu'il a dit à tous les hommes qu'ils a engagés jusqu'a la fin de septembre.

Nous voyons quelles étaient les conditions de ces engagements. M. Charleson dit à Landry d'engager ces hommes au mois, que leur passage leur serait payé, et qu'ils seraient payés du moment qu'ils arriveraient à Macleod et seraient prêts à se mettre à l'ouvrage. Ces conditions ne furent pas accomplies. Le rapport des commissaires dit :

La formule d'engagement qui lui a été remise, et qu'il avait signée pour les hommes est la formule n° 277, ces formules accordant en moyenne de $20 à $26 par mois, et indiquant spécialement " 26 jours d'ouvrage y compris la pension."

Plus tard, les autres formules de contrats lui furent fournies, et Landry ajoute que dans l'un ou l'autre cas, il a toujours répondu à ceux qui s'en informaient qu'après avoir travaillé au moins six mois, il se pourrait que la compagnie ferait une réduction sur le prix du transport de ceux qui voudraient revenir chez eux, mais il affirme qu'il n'a jamais dit que cela serait obligatoire de la part de la compagnie. La première formule d'engagement qui est jointe à la déposition de Landry engage les hommes exclusivement pour la compagnie, accordant à cette dernière le droit de mettre fin à l'engagement en tout temps sans avis préalable et obligeant l'employé à donner quinze jours d'avis de son intention de quitter le service de la compagnie. La deuxième formule d'engagement stipule que bien que les hommes soient engagés pour la compagnie, et soient obligés de travailler pour elle, ils seront obligés de travailler pour tout entrepreneur de qui la compagnie pourra leur obtenir de l'ouvrage pour une période de pas moins de six mois, ou toute période plus ou moins longue durant laquelle la compagnie ou l'entrepreneur pourra avoir besoin de leurs services.

A partir de cette date, c'est à dire vers la fin du mois de septembre, les hommes semblent avoir été engagés au prix d'une piastre et cinquante par jour, les dimanches compris, et qu'ils seraient obligés de payer quatre piastres de pension par semaine.

Landry jure que dans tous les engagements qu'il a faits d'après la dernière formule d'engagement il a dit à tous ceux qu'il a engagés, qu'ils seraient obligés de payer leurs passages jusqu'à Macleod au taux de un cent du mille, et qu'il n'a jamais dit à aucun d'entre eux qu'après trois mois d'ouvrage ou plus, ils seraient remboursés de ce montant, ou obtiendraient un billet gratuit pour revenir chez eux, et il ajoute qu'il a dit à tous qu'il était plus prudent pour eux d'apporter leurs couvertures, ignorant si ces dernières seraient fournies gratuitement ou fournies par la compagnie.

Le témoignage de Landry est généralement contredit par les hommes que nous avons interrogés et qui avaient été engagés d'après la dernière formule d'engagement, et la version qu'il donne de l'affaire n'est pas la même pour tous, quelques-uns prétendant qu'après trois mois, le passage payé jusqu'à Macleod serait remboursé, d'autres admettant que ce remboursement ne devait pas avoir lieu, d'autres disant qu'après six mois, ils auraient droit de revenir soit à un prix réduit de un centin par mille, ou gratuitement. Il est difficile de constater quels sont ceux qui disent la vérité, mais il est aisé de voir que

même en vertu de la dernière formule de contrat des représentations verbales ont été faites, et cela de façon à induire ces hommes à partir à tout hasard, leur laissant entendre que la compagnie les traiterait libéralement tant pour leur passage d'aller que pour celui du retour. Dans le même temps, des hommes furent engagés à North-Bay, Renfrew, Pembroke et dans les environs, et envoyés sur le lieu des travaux par M. W.-G. Charleson.

Il s'agit ici du fils, et il entre en scène pour la première fois.

Un grand nombre de ces derniers (environ 17 ou 18) furent entendus, et leurs versions différaient aussi quant à ce qui concerne le taux du transport pour aller et pour revenir, les uns disant que, ayant payé deux dollars à l'agent chargé de faire les engagements, ils avaient compris que c'était là tout ce qu'ils auraient à payer pour leurs transports jusqu'à Macleod, d'autres admettant que rien de tel n'avait été dit, mais que comme ils devaient travailler pour la compagnie et voyager sur son propre chemin, ils s'attendaient et avaient compris qu'on n'exigerait pas de frais de transport; d'autres, et c'est la majorité, déclarant qu'on leur avait dit spécialement qu'après trois mois d'ouvrage, le prix du transport qu'ils avaient payé pour se rendre à Macleod leur serait remboursé, bien que leur ayant d'abord été réduit sur leurs gages, et qu'après six mois, ils seraient ramenés chez eux sans frais, ou à un taux réduit de un cent par mille. M. W.-G. Charleson étant examiné sur ces points, nia avoir affirmé une telle chose, mais il ajouta que quelqu'un lui ayant dit que telles étaient les conditions d'engagement faites aux autres hommes engagés par d'autres sous-agents ou entrepreneurs, il répondit que ce qui était fait pour d'autres serait fait pour eux par la compagnie, ou que dans tous les cas, la compagnie les traiterait avec justice.

Nous n'avons entendu porter aucune plainte sur ce point de la part des gens engagés à Winnipeg, à l'exception d'un homme, du nom de James Horner, dont l'engagement mentionne qu'il a droit d'être transporté gratuitement, tandis que son transport a été exigé.

Des hommes ont aussi été envoyés par le commissaire de l'immigration à Winnipeg, M. McCreary, et il est juste de dire qu'aucun d'entre eux ne s'est plaint d'avoir été victime de fausses représentations.

Dans ce cas, la plus grande partie de ces fausses représentations ont été faites par un employé du gouvernement payé par ce dernier et censé faire son ouvrage, bien que dans le même temps, il violât une règle bien connue du département, qui dit que tous ceux qui reçoivent un salaire de plus de $1,000 n'ont pas la permission de faire autre chose, sans obtenir une permission spéciale à cette fin de la part du ministre qui est à la tête du département. Le rapport continue :

Le premier détachement envoyé d'Ottawa sous les ordres de Roy, ayant commencé la construction du chemin de voitures au lac du Nid-du-Corbeau, continua à travailler en allant vers l'ouest. Ils furent bientôt rejoints par un grand nombre d'autres hommes engagés soit par Noé Landry ou W.-G. Charleson. La rumeur s'étant répandue parmi eux qu'on exigerait leur passage jusqu'à Macleod et de Macleod jusqu'au lieu de l'ouvrage et qu'ils ne seraient pas payés pour le temps qu'ils avaient perdu à Macleod et le temps employé à faire le trajet jusqu'à l'endroit où ils travaillaient, six d'entre eux partirent immédiatement, et dix-huit autres ayant à leur tête un nommé Zéphyrin St. Amand, suivirent leur exemple à la fin du mois de septembre, alors qu'il fut constaté que la rumeur était vraie, et qu'à part cela, on déduisait sur leurs gages les jours qu'ils avaient été forcés de perdre par suite du mauvais temps, ou de circonstances incontrôlables. Ils étaient alors rendus à Wardner, endroit situé à environ 125 milles de Macleod. On refusa d'accorder des provisions de bouche à tous ceux qui partaient ; et l'on fit de même pour le dernier groupe qui passa aux quartiers généraux, après une marche de 35 milles sans manger, et bien qu'ils offrissent de payer cette nourriture. Tout cela semble avoir été fait en obéissance aux ordres généraux donnés aux magasins de la compagnie. Cependant, ils réussirent à se procurer le foie et le cœur d'un bœuf d'un boucher demeurant à 12 milles de là, qui leur donna trois repas sans pain et leur fournit les provisions nécessaires pour atteindre le lac du Nid-de-Corbeau, où ils réussirent à obtenir tout ce dont ils avaient besoin pour pouvoir continuer leur voyage jusqu'à Macleod.

M. WALLACE.

Quelques jours après le départ de ces hommes, par suite d'un accident quelconque, les provisions commencèrent à manquer dans le même camp, sous les ordres de M. P. Nash, et d'après la version des hommes, ils avaient remarqué ce fait depuis deux ou trois jours qui précédèrent le vendredi après-midi, alors qu'au déjeuner et au dîner, ils reçurent une nourriture qu'ils ne considéraient pas comme suffisante pour les soutenir à l'ouvrage. Il est établi, toutefois, que leurs chefs d'équipes, Brown et Patton, reconnurent qu'ils ne pouvaient pas travailler avec la nourriture qu'on leur donnait, tandis que, de l'autre côté, Coleman Godfrey, qui était alors chef d'équipe, et M. Charleson, qui était pointeur, étant examinés, déclarèrent que, tout en admettant que la nourriture laissait quelque peu à désirer, ils croyaient qu'elle était suffisante et d'assez bonne qualité pour permettre aux hommes de travailler.

A part cela, les hommes affirment que le cuisinier leur a dit qu'il ne restait plus assez de provisions pour les nourrir plus longtemps, et sur réception de cette nouvelle, ils refusèrent de retourner à l'ouvrage, et les choses restèrent dans cet état jusqu'à l'arrivée de M. P. Nash, qui était allé chercher des provisions, et qui revint le samedi soir. S'étant probablement renseigné auprès des conducteurs de travaux et du pointeur, sur ce qui était arrivé, le dimanche matin, il renvoya du service 54 de ces hommes. Ils se trouvaient à cette époque à environ cent trente milles de Macleod. Les témoins entendus relativement à ce fait déclarent que Nash non seulement commença par leur refuser des provisions pour se nourrir durant le voyage, mais envoya à part cela quelqu'un en avant d'eux, ou se rendit lui-même, pour donner des ordres aux magasins de la compagnie et défendre de leur fournir des provisions durant le voyage. La seule preuve qui existe à l'appui de cette prétention, c'est que Nash a d'abord donné ordre à son cuisinier de ne leur donner aucune provision, et ce n'est que sur leurs menaces qu'on leur permit de faire main-basse sur ce qui se trouvait dans la cuisine, et qui était suffisant pour leur tournir le nécessaire à trois repas. Il est de plus déclaré que dans le même temps, Nash a menacé de faire sauter la cervelle de ceux qui oseraient entrer dans la cuisine.

Il est difficile de croire qu'un traitement aussi barbare ait été infligé à des hommes dans notre pays, à des hommes qui tout en étant pas à l'emploi du gouvernement, avaient compris qu'ils étaient engagés par un des employés du département des Travaux publics, et qui comptaient sur l'équité du gouvernement pour accorder un traitement convenable à tous ceux qu'il engageait. C'et état de choses n'est rien moins que révoltant, et le gouvernement en est responsable par suite de la conduite de ses propres employés. Ces hommes partirent en comptant sur la foi d'un engagement, dont pas une seule des conditions n'a été remplie par ceux qui les avaient engagés. L'employé du gouvernement connaissait un grand nombre de ces hommes, il était leur officier supérieur et avait été lié à certains travaux exécutés à Ottawa. Ils savaient que cet homme était un employé du gouvernement. Pas une seule des conditions de l'engagement n'a été exécutée, et lorsque ces hommes refusèrent de travailler en vertu des conditions qu'ils n'avaient jamais acceptées, ils ne furent pas traités comme des êtres humains, ils ne furent pas traités comme on traite ordinairement les animaux, car on leur refusa même la nourriture, bien qu'ils fussent obligés de parcourir à pied une distance de cent trente-trois milles et à souffrir de toutes manières.

Sur la route, ces 54 hommes ne purent trouver des provisions ; partout on leur en refusa, et bien que Nash lui-même nie avoir donné un ordre spécial à cet effet, l'inspecteur Saunders déclare que Nash a admis devant lui qu'il avait donné des ordres aux différents campements de ne pas leur fournir de nourriture, voulant, disait-il, donner par ce fait une leçon aux autres hommes.

Ces hommes qui avaient travaillé avec courage pour la compagnie se mirent en route pour revenir, et la première chose qui appert, c'est qu'on leur refusa toutes provisions le long du chemin, les entrepreneurs ne s'occupant guère de savoir si ces gens

pourraient ou non atteindre le lieu de leur destination qui était Macleod.

Ces hommes, qui partaient par groupes, affirment qu'ils eurent à souffrir toutes sortes de misères le long du chemin, un grand nombre d'entre eux se dirigeant vers Macleod, faibles, sans nourriture, couchant en plein air, souffrant du froid, et ayant devant eux une longue distance à parcourir à pied.

La négation de ces faits de la part de Nash ne vaut rien en face de la déclaration de l'inspecteur Saunders de la police à cheval du Nord-Ouest, un homme ayant une excellente réputation et occupant une position élevée, qui déclare que Nash avait défendu de fournir de la nourriture à ces hommes afin de leur donner une leçon :

Quelques-uns prenant d'autres directions ...

Et je suppose qu'ils n'ont jamais atteint leur destination, si l'on a pu savoir la vérité à ce sujet.

....et plus particulièrement les trois Gallois que nous avons examinés aux mines de Coal-Creek, qui, après être partis le dimanche matin, marchèrent jusqu'au mardi dans la nuit, couchant en plein air et prenant leur premier repas ce jour-là à cet endroit.

Voyez-vous ces hommes qui, sans avoir une bouchée à manger et sans avoir un endroit pour se reposer la nuit, voyageant dans ce pays inhospitalier ? Ce sont là les hommes que les agents du gouvernement ont envoyés à cet endroit en leur faisant des promesses qui n'ont jamais été remplies.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ce ne sont pas les agents du gouvernement.

M. WALLACE : C'est un employé du gouvernement et un employé du département des Travaux publics, J.-B. Charleson, qui a engagé tous ces hommes, et cependant, le ministre des Travaux publics dit qu'il ne connaît rien de tout cela ; si le ministre des Travaux publics nous dit, comme cela arrive fréquemment lorsqu'il fait des enquêtes, qu'il laisse ce soin à ces employés et que par conséquent, s'ils font mal, il n'en est pas responsable ; s'il nous dit qu'il n'est pas architecte, ni ingénieur, ni chargé d'engager des hommes, s'il veut se servir de cette excuse dans le cas actuel, cela ne fera pas. Le pays va le tenir responsable de tout cela. Il est temps que ce jeu prenne fin et que le ministre (M. Tarte) cesse de reconnaître son incompétence ; le public ne voudra pas accepter les excuses qu'il pourra donner en cette circonstance.

Vers ce même temps, trois hommes Stephen Leclair et deux autres (déposition 163,) qui travaillaient à quatre milles du campement, reçurent une lettre de Nash leur disant qu'il n'avait plus besoin de leurs services. Cela avait lieu le dimanche. Ils se rendirent immédiatement au campement, ou ils arrivèrent durant la nuit ; là on leur refusa l'entrée de la bâtisse, et ils auraient passé la nuit en plein air, s'ils n'avaient pas été admis dans la cabane d'un prospecteur du voisinage. On donna pour raisons de leur renvoi que, ayant travaillé pour Keith et Fitzgerald, ils auraient dû demeurer à l'emploi de ces derniers.

On ne leur avait jamais demandé de travailler pour Keith et Fitzgerald, ils étaient à l'emploi de la compagnie. Il est vrai qu'un deuxième engagement avait été fait dans lequel il était dit qu'ils seraient obligés de travailler pour une autre compagnie ; mais ces hommes, dont un grand nombre étaient illettrés, se rendirent à cet endroit, convaincus qu'ils seraient traités avec justice, et nous voyons quel traitement ils ont reçu.

Ces hommes firent remarquer qu'ils n'étaient pas obligés d'en agir ainsi, puisque leur engagement avait été conclu avec la compagnie.

Pour moi, je n'ai pas le moindre doute qu'ils avaient été engagés par la compagnie.

Les travaux du chemin de voitures furent continués sous la direction de Nash environ un mois et huit jours, alors que ces hommes furent placés sous la direction de Brown. Il est établi par quelques-uns de ceux qui continuèrent cet ouvrage qu'ils eurent beaucoup à souffrir du froid sous les tentes, n'ayant généralement pas de poêles avant le commencement de janvier et étant nourris certains jours avec des provisions gelées, et ce traitement a duré deux ou trois semaines.

Se figure-t-on pour un moment, M. l'Orateur, que de semblables choses puissent exister dans notre pays? Le ministre (M. Tarte) a déclaré l'autre jour, et je suppose qu'il va déclarer de nouveau aujourd'hui, qu'il ne connaissait rien de tout cela. Les journaux quotidiens de cette époque étaient remplis des détails de cette affaire, et particulièrement le *Free Press* d'Ottawa, qu'il a dû voir chaque jour. M. Charleson était ici à son emploi, il le voyait chaque jour, et il n'est pas possible que le ministre n'ait pas eu connaissance du fait que Charleson engageait ces hommes à cette époque, et les envoyait au Pas-du-Nid-de-Corbeau, au moment même où les journaux étaient remplis de ces terribles histoires. Ils n'eurent pas de poêles avant le commencement de janvier, alors que le froid et l'énorme quantité de neige qui tombe à cet endroit rendent la vie difficile à supporter même en ayant de bons poêles.

M. Haney dit qu'il faut au moins deux paires de couvertures pour se protéger contre le froid dans les circonstances ordinaires. A de rares exceptions près, tous les hommes qui travaillaient pour lui avaient plus d'une paire de couvertures, les tentes devaient être transportées d'un point à un autre périodiquement à mesure que l'ouvrage avançait, et il est arrivé que des hommes, après avoir quitté leur ouvrage à six heures étaient obligés de planter leur propre tente sur la terre glacée, souvent couverte de neige et de glace. Les tentes n'étant pas pourvues de poêles, les souffrances des hommes étaient encore augmentées par le fait que leurs habits étant tout mouillés par suite du travail qu'ils avaient fait dans la neige, et par suite de la neige tombant des arbres, et parce qu'ils n'avaient aucun moyen de les faire sécher. Le résultat de tout cela fut de cruelles souffrances causées par les rhumatismes et les rhumes.

Il est impossible de faire une peinture plus navrante de la misère que celle qui est contenue dans ce rapport de la commission.

En vertu de la première formule d'engagement (277), les hommes étaient engagés pour la compagnie et soit après avoir atteint Macleod ou après avoir travaillé durant un certain temps pour la compagnie, des centaines d'entre eux furent obligés d'aller travailler pour d'autres entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, et cela en violation de leur contrat, parce que ce dernier disait qu'ils n'étaient engagés qu'à la compagnie seulement.

Le premier groupe ainsi engagé par Noé Landry se composait d'environ cinquante hommes, ils furent envoyés à Macleod sous la direction d'un nommé McNab. Ils partirent le 27 d'août. Bien qu'étant destinés dès l'origine à aller travailler pour les entrepreneurs Keith et compagnie, McNab ne fut averti de ce fait que le lendemain de leur arrivée, et les hommes eux-mêmes seulement lorsqu'ils ne furent à neuf ou dix milles de Macleod.

On leur dit alors qu'ils ne travailleraient pas pour la compagnie, mais bien pour Keith et compagnie, des gens qu'ils ne connaissaient pas : " Le campement de Keith et compagnie était alors situé à 50 milles de Macleod. Avant de commencer à travailler, Antoine Proulx et un nommé Joel Galarneau furent envoyés auprès de Keith pour savoir à quelles conditions ils travailleraient pour eux, déclarant qu'ils avaient été engagés pour le service de la compagnie à un salaire de $20 ou $25 par mois, y compris la pension et le transport jusqu'au lieu de

l'ouvrage gratuitement : et à cela, Keith répondit qu'il connaissait cette histoire qu'ils seraient payés une piastre et cinquante par jour, et qu'on exigerait d'eux quatre piastres par semaine pour la pension. Sur leur refus de travailler, Keith les supplia d'attendre qu'il pût se renseigner au sujet des conditions des engagements auprès de M. Haney. Sur cette promesse, ils consentirent à demeurer et à travailler a débarrasser un chemin jusqu'au treize d'octobre. A cette date, ils demandèrent un règlement de comptes et de l'argent ; et le soir, on leur répondit qu'ils étaient tous endettés envers les entrepreneurs, Proulx devant pour sa part la somme de $8."

Voici deux hommes qui sont allés à deux mille milles de chez eux chercher de l'ouvrage, des bûcherons expérimentés qui ont travaillé de leur mieux durant plusieurs mois, et à la fin de ce temps, on dit à l'un d'entre eux qu'il doit $8.

Le 13, Dupuis, Leclair et Legault partent, parce qu'ils ne peuvent pas se procurer de chaussures et de mitaines, mais ils furent immédiatement arrêtés.

C'était ajouter l'insulte aux dommages. Pas une seule des conditions de l'engagement n'avait été observée. On leur avait dit qu'ils travailleraient pour Keith et compagnie, qu'ils seraient bien traités, et après avoir travaillé durant plusieurs mois, l'un d'entre eux était endetté de $8, et quelques-uns d'entre eux furent arrêtés.

Le 14 du même mois, 9 autres hommes, ayant à leur tête Antoine Proulx, partirent aussi pour se rendre à Macleod, quelques-uns d'entre eux n'ayant pas même de chaussures.

Ceci se passait le 14 d'octobre, et je puis dire au ministre qu'à cette date, dans ces montagnes, l'hiver est arrivé, et qu'il y a ordinairement déjà une épaisse couche de neige. Je suis allé moi-même à cet endroit dans le mois d'octobre, et je sais à quoi m'en tenir sur ce sujet, et je demande à l'honorable ministre s'il se fait une idée de la misère endurée par ces hommes voyageant ainsi dans la neige sans chaussures.

Cela veut dire que dans le cas de l'un de ces hommes, l'entrepreneur lui devait $37.75, mais ils réussirent à le mettre dans leurs dettes pour $8 lorsqu'il refusa de travailler plus longtemps, et ils mirent quelques-uns d'entre eux en prison, et lorsque le verdict fut rendu et qu'il eut obtenu justice, un jugement fut rendu en sa faveur pour $37.75.

Le 15, eux aussi furent arrêtés et les quatre autres allèrent en prison. Cette dernière arrestation eut lieu un samedi, mais le lundi soir, tous furent remis en liberté et partirent pour Macleod, couchant en plein air dans la prairie. Ayant poursuivi Keith pour gages devant l'officier de police à cheval à Macleod, ils obtinrent jugement —Proulx pour la somme de $37.75, les autres pour des sommes plus ou moins considérables. La nuit suivante, n'ayant pas d'argent, la plus grande partie d'entre eux couchèrent de nouveau à la belle étoile. D'autres ouvriers mécontents avaient aussi atteint Macleod dans le même temps, et tous avaient pris ou prirent des actions contre Keith et autres. Jugement ayant été rendu en leur faveur. Keith porta les causes en appel...

On comprend que ces hommes n'étaient pas en position de subir les frais d'un appel. Ils n'avaient pas un dollar en poche : ils n'avaient pas un lit pour se reposer ; ils n'avaient pas même un abri pour se protéger du mauvais temps, mais l'appel fut pris quand même.

Et il fut convenu que la cause d'Antoine Proulx, qui avait été la principale cause devant le magistrat, serait la cause décisive en appel. Plus tard, cet appel fut maintenu.

M. WALLACE.

Mais quelles furent les souffrances de ces hommes durant tout le temps, arrachés de leur demeure par les promesses d'un employé du gouvernement, d'un employé du département des Travaux publics, l'homme d'affaires du gouvernement et celui qui avait le contrôle apparent sur tous les ouvriers du département des Travaux publics !

En attendant le résultat de l'appel, douze de ces hommes furent employés par Buchanan à $1 par jour y compris la pension, mais après avoir travaillé durant trois jours, Buchanan leur dit qu'il avait reçu une lettre de la compagnie lui ordonnant de les renvoyer, à moins qu'ils ne consentissent à signer un consentement par écrit dans lequel ils s'engageraient à payer leur passage.

Que pensez-vous de cela, M. l'Orateur ?

Ils refusèrent de se rendre à cette demande et perdirent leur position.

Ils obtinrent de l'ouvrage de Buchanan, et ils durent être renvoyés du service à la demande de ces hommes probablement pour leur donner une leçon.

Plus tard, quelques-uns d'entre eux réussirent à trouver de l'ouvrage sous des noms d'emprunt. D'autres, par l'entremise de l'inspecteur Saunders, rencontrèrent M. Thurnbull le sous-surintendant, et obtinrent de l'ouvrage à $1.50 par jour en payant $4 de pension par semaine. Au bout de six jours, ils retournèrent à Macleod pour avoir des nouvelles de leur cause en appel, et voyant les nouvelles difficultés auxquelles ils étaient exposés, et une offre leur étant faite que s'ils voulaient signer une libération complète de ce que la compagnie pouvait leur devoir, on leur accorderait un billet gratuit pour retourner chez eux et $5 en argent, ils décidèrent d'accepter cet offre avec un grand nombre d'autres, étant en tout 82.

Ces gens étaient dépourvus de tout, ils n'avaient ni argent ni provisions. Ils avaient bien, il est vrai, un jugement contre les entrepreneurs, contre ces entrepreneurs qui étaient soutenus par les autres entrepreneurs ainsi que par un employé du gouvernement, qui n'est jamais allé au secours de ces hommes lorsqu'il a vu ces rapports publiés dans les journaux, et je dis que le ministre des Travaux publics lui-même doit avoir vu ces rapports. Une offre leur fut faite de leur donner leur passage gratuitement et $5 en argent : bien entendu, ils furent obligés d'accepter cela, car il serait absurde de supposer qu'ils pouvaient refuser une offre de cette nature après avoir subi tant d'injustices et de cruautés.

La compagnie avait nommé des employés pour recevoir les hommes et veiller sur eux à leur arrivée à Macleod, si bien qu'ils arrivèrent par bandes. Il arriva pour une raison ou pour une autre que leur arrivée n'avait pas été annoncée, et que les hommes en parvenant là ne savaient pas où aller, ni que faire et furent laissés à la gare de Macleod pendant une nuit ou plus sans indication. D'autres se sont plaints d'avoir été logés dans des endroits inhabitables et en particulier dans une vieille maison auprès de la gare qui, disent-ils, était sale, froide, sans toiture, et où ils n'avaient ni couvertures, ni rien pour se protéger. Dans quelques cas, on leur a fourni des tentes, mais en quantités insuffisantes et une partie des hommes a dû dormir en plein air et sur la terre nue. Un grand nombre ont été placés dans des wagons à marchandises sales, aussi et froids et ont dû y dormir pendant plusieurs nuits sur le plancher. Tous se plaignent plus ou moins d'avoir souffert. Après avoir passé plusieurs jours dans la vieille maison ou dans les wagons, quelques centaines d'entre eux ont été mis au travail sur la voie entre Lethbridge et Pincher-Creek.

Je désire signaler ce wagon particulier, qui a reçu d'eux le nom de Wagon Jumbo.

On se plaint qu'ils ont été tenus dans un wagon pension qu'ils ont appelé le " Wagon Jumbo, n° 3." Les ouvriers prétendent que pendant deux mois, ils ont dormi dans ce wagon. Les dimensions de l'installation pour dormir étaient ainsi conçue : Compartiments : 4 pieds 6 pouces de large, hauteur entre le sommet et le fond de chaque com-

partiment 2 pieds 3 pouces d'un côté à l'autre; passage 3 pieds 11 pouces de large; longueur de chaque compartiment 6 pieds, le wagon avait en tout 70 pieds de long. Deux hommes devaient dormir dans chaque compartiment, et il y en avait trois rangs de chaque côté, ce qui mettait six hommes en face de six autres quand ils se levaient et se couchaient. On dit que ce n'était pas suffisamment chauffé et sale, que l'atmosphère y était intolérable et malsaine, qu'il n'y avait aucune facilité pour se laver ou se nettoyer (un seul bassin et un seau d'eau ordinaire) et qu'il n'y avait pas suffisamment d'eau à boire. De chaque côté, il y avait des fenêtres par chaque rang de compartiments pour la ventilation.

Les ouvriers disent qu'en conduisant les hommes aux travaux et en les changeant parfois de sections, aucune disposition n'était prise et il leur fallait dormir en plein air ou dans la prairie, ou dans les meules de foin ou des étables, il n'y avait pas de provisions et il fallait marcher de longues distances sans repas convenables à des heures convenables. Joseph Tobin et 133 autres qui ont quitté Macleod un matin, sans déjeuner, lorsqu'on leur avait dit qu'ils trouveraient à manger dans les voitures ont marché 14 milles jusqu'au camp de Buchanan où ils ont trouvé un baril de biscuits. Les 133 se sont arrangés le mieux possible et sont repartis; ils n'ont rien eu à manger jusqu'au lendemain au soir au lac du Nid-de-Corbeau.

Le lendemain, ils ont marché 20 milles jusqu'a Prairie Michel avant de faire leur deuxième repas. Aucune disposition n'avait été prise pour les faire coucher dans le voyage. Le dernier jour, ils ont atteint le camp de Mann à 100 milles de Macleod, où on les a mis dans un campement primitif avec un poêle qui, une fois allumé, a fait dégeler la glace et fondre la neige, si bien que le lendemain, quelques-uns des hommes ne pouvaient plus bouger par suite du rhumatisme. Le témoignage de Tobin à cet égard est corroboré par plusieurs autres.

Au commencement d'octobre, une équipe d'hommes adressée d'abord à Keith et Cie, fut ensuite envoyée à Smith et Mackenzie, à Pincher-Creek, et dut payer $2 pour son transport à cette place. Au bout de trois semaines, le travail fut achevé là, et on les laissa six jours sans rien faire. On les envoya ensuite à Wardner, ce qui prit sept jours, soit treize jours pour lesquels on n'a pas voulu les payer; voir la déposition 103 de Noël Gingras et trois autres.

Nous notons spécialement les faits suivants: les hommes tombant de faiblesse au travail, le refus des charretiers de laisser monter sur les voitures à peine chargées, les hommes blessés, comme les pauvres Joseph Bourguignon et Théodule Lambert, les menaces de Noble, un des contremaitres, de les jeter en bas; des mauvais traitements reprochés à ce contremaître par les hommes qui avaient des difficultés avec la compagnie et qu'il renvoyait un jour après avoir repris l'ouvrage; le refus général de nourriture aux hommes renvoyés ou qui quittaient l'ouvrage, et les souffrances qui en sont résultées, qui par exemple ont fait tomber de faiblesse un nommé Weir, et ont affaibli une foule d'autres; trois hommes obligés de vivre toute une journée sur un oignon (voir la déposition 139); une poignée de sel refusée à des hommes qui quittaient le camp et la demandaient pour saler le poisson qu'ils pourraient prendre avec un hameçon que leur avait prêté un des hommes. Tout cela quand ils étaient à des distances variant de 70 à 150 milles des centres et qu'ils devaient marcher jusqu'à Macleod, souvent sans argent et incapables même avec de l'argent de trouver de la nourriture et devant quelquefois compter sur les restes qui leur étaient jetés le long du chemin.

Des pertes ont été subies parce que les hommes avaient généralement emporté leurs habits et leurs effets dans des malles qu'on leur a défendu d'emporter sur les chantiers et qu'ils ont dû laisser à Macleod; ils ont dû mettre le nécessaire dans des sacs et finalement ce qui restait dans les malles, et les malles elles-mêmes, dans la plupart des cas, ont disparu et n'ont pu être retrouvées. Les immigrants, et spécialement les Gallois, ont le plus souffert de cela, parce que, venant de loin, ils avaient plus de bagage; cependant un nommé Jean-Baptiste Saint-Amour, de Montréal, a perdu de cette façon $80 d'effets. La défense faite aux hommes d'emporter tout ce qu'ils auraient jugé nécessaire ne leur a pas permis, quand ils travaillaient dans les montagnes, de changer de vêtements, ce qui est naturellement nécessaire pour des hommes qui travaillent dans le bois et sont exposés à être mouillés.

Dans plusieurs cas, les camps des entrepreneurs n'étaient pas tenus proprement, et les hommes habituellement propres étaient obligés de coucher dans les compartiments avec des individus malpropres, ce qui, dans certains cas, leur a donné des poux. Avec toutes les précautions possibles, ils ne pouvaient pas l'empêcher.

D'après la preuve et d'après ce que nous avons vu, nous-même, la généralité des camps était bien tenus mais il y avait trop d'exceptions, quelques-uns n'étaient pas suffisamment abrités, si bien que les hommes qui avaient à rester là souffraient de la pluie et de la neige. D'autres n'avaient pas suffisamment ou pour mieux dire de lumière et les hommes même en plein jour devaient allumer des chandelles qu'il leur fallait payer ou tenir les portes ouvertes s'ils avaient besoin d'y voir clair pour raccommoder leurs effets ou pour autre chose, sans parler de l'inconvénient d'être tenus dans la noirceur pendant la journée: d'autres camps offrant tous les aménagements ne sont pas tenus convenablement, on les laisse entièrement pour la tenue et le nettoyage aux soins des hommes eux-mêmes, et dans ce cas plus que dans tout autre, peut-être, on peut dire "Ce qui est l'affaire de tous n'est l'affaire de personne." Il paraît qu'avant notre arrivée sur la ligne, il y avait plus de ces camps-là qu'à notre passage, car on en avait réparé quelques-uns une semaine avant.

Dans un cas, les entrepreneurs de la Doidge Co. ont abandonné complètement leurs hommes au camp sous prétexte qu'ils allaient à Macleod régler certaines difficultés, et qu'ils rapporteraient l'argent pour payer les salaires. Ils ne sont pas revenus et les hommes sont restés au travail sans savoir ce qui allait leur arriver ni quoi faire. C'était à Coal-Creek, à 110 milles ouest de Macleod. Edwin Doidge était à la tête de la compagnie et interrogé (déposition 124) il a admis les faits et dit qu'il avait abandonné le camp, le 14 décembre laissant là vingt hommes environ, un nombre égal avait quitté la veille, il ajoute que $300 couvriraient les chèques refusés remis aux ouvriers. Nous avons rencontré un de ces hommes qui avait été réglé par Doidge et Cie (déposition 54) au moyen d'un chèque sur l'Union Bank de Macleod pour $55 qui avait été refusé et lui avait été remis. Cet homme bien qu'il eût en mains un autre chèque de $70 d'une autre personne n'ayant pas de rapport avec la compagnie s'était vu refuser la pension le long du chemin et n'ayant pas d'argent, lui et un compagnon n'avaient mangé qu'un repas en deux jours et un morceau de pain. La raison donnée pour refuser de la nourriture dans les camps a été que c'était une règle de chemin de fer.

A Wardner, plusieurs ouvriers employés par Smith et Mackenzie se sont plaints de n'avoir pas été payés depuis deux mois, décembre et janvier, bien qu'on leur promit un règlement tous les jours.

A sept milles de Fort-Steele, 25 hommes du camp du major Bowles ont rendu leur témoignage disant que le major Bowles avait quitté le camp le 7 décembre, et que dans leur position actuelle, ils n'avaient rien à manger et ne pouvaient pas se procurer de provisions. Les tentes étaient devenues dégoûtantes, n'offraient plus d'abri convenable, et depuis lors, ils n'avaient pas été payés et ignoraient ce qu'ils allaient devenir.

Dans quelques camps, on défendait aux hommes sous peine de renvoi immédiat de parler au travail, et un ouvrier ayant demandé s'ils étaient des prisonniers, le contremaître lui a répondu: oui, à peu près.

Des plaintes nombreuses ont été faites de brutalités de langage de la part des contremaîtres, surveillants et pointeurs, sans raison apparente, et un Canadien-français (Joseph Mallette) indique suffisamment qu'ils étaient traités ainsi à cause de leur nationalité. On se plaint que les malades ne recevaient pas des soins raisonnables de contremaîtres, surveillants et autres supérieurs, on leur refusait des repas, et des fois on leur a fait payer jusqu'à 35 cts chacun, les contremaîtres prétendaient qu'ils n'étaient pas malades, et même, plusieurs ont été renvoyés sous ce prétexte.

Pour le règlement de leurs comptes et particulièrement pour ceux qui ont été engagés avant la fin de septembre, les hommes paraissent avoir été laissés dans l'ignorance la plus complète. Devant être payés au mois au taux de $20 à $26 et la pension, ils croyaient recevoir ce montant à la fin de chaque mois, suivant ce qui leur avait été promis, de $2 à $26 sans déduction de perte de temps, pour mauvais temps ou autre cause incontrôlable. Dès la première paie, ils se sont aperçus qu'il n'en était pas ainsi et qu'ils devaient perdre autant de jours qu'ils seraient restés forcément à ne rien faire. Après le premier mois, c'est-à-dire au commencement de septembre, M. Haney a adressé à M. Charleson, le teneur et assistant-teneur de livres de la compagnie au quartier général (voir déposition nº 78) un ordre en vertu duquel les hommes devaient être payés au taux de 24-30 ou 24-31 de $26 par mois suivant le nombre de jours de travail du mois et cela malgré que certains contrats exigent spécialement 26 jours de travail par mois. Cette règle explique comment certains hommes ont déclaré dans leurs dépositions que pour être payés $20 ou $26, il leur aurait fallu travailler tous les jours du mois, y compris le

dimanche. Si l'on examine les comptes, on s'aperçoit que c'est vrai.

Avant d'aller plus loin, il faut noter le cas de Frank Beaulieu et d'Auguste Rivard (déposition 77) qui faisaient partie de l'équipe de Proulx. Ceux-ci et cinquante autres après avoir été engagés par la compagnie apprirent après avoir quitté Macleod qu'ils devaient travailler pour Keith et Cie, entrepreneurs. Ils protestèrent et n'acceptèrent de travailler qu'à condition d'être libres de quitter à leur gré s'ils n'étaient pas satisfaits. Ils parlent comme les autres témoins des misères du voyage à Pincher-Creek, dormant en plein air, sans couvertures, vivant de biscuit et de fromage, et ne mangeant rien depuis le déjeuner du matin jusqu'à six heures et demie du soir. Ils avaient été engagés comme bûcherons, mais durent travailler à la pioche et à la pelle. Par la suite, treize d'entre eux furent envoyés travailler pour un sous-entrepreneur, Fitzgerald. Après avoir averti Fitzgerald au bout d'une demi-journée qu'ils ne voulaient pas travailler pour lui, parce qu'ils avaient appris qu'on voulait leur faire payer le voyage de Macleod, il promit de les employer comme mineurs ; mais voyant qu'il ne voulait pas tenir ses promesses et après quelques difficultés avec le contremaître Patrick Tierney, sept d'entre eux partirent après huit jours et furent arrêtés. Cinq furent envoyés en prison pour trente jours jours, et deux reprirent l'ouvrage.

Ce sont les griefs qui précèdent et d'autres analogues qui, vers le milieu d'octobre, amenèrent de quatre-vingts à une centaine d'hommes à Macleod. La majorité poursuivit la compagnie et les entrepreneurs en juillet, d'autres ne voulaient pas ou ne pouvaient pas travailler. Ils étaient tous dans un état de dénuement complet, plusieurs durent coucher en plein air, d'autres couchèrent dans une maison louée par Zephyrin St. Amand, mais tous ou presque tous durent vivre de charité publique et souffrirent dans la plupart des cas, de faim, de froid, de manque d'habillements. Découragés et écœurés, ils finirent par accepter un compromis qui leur était offert et en vertu duquel on leur donna leur passage gratuit et $5 pour acheter des vivres en route, en échange d'une décharge complète de toute réclamation contre la compagnie qui fut signée par quatre-vingt-deux.

Eh bien ! la Chambre a le devoir d'examiner tous ces faits. Nous avons le droit de tenir le ministre des Travaux publics directement responsable dans cette affaire. Laissez-moi vous lire une lettre que j'ai reçue datée de New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse, et qui vient du révérend A.-W. Nicholson, ministre presbytérien.

NEW-GLASGOW, N.-E., 10 juin 1898.

M. CLARKE WALLACE, M.P.,

MONSIEUR,—La Chambre des Communes s'est occupée, il y a quelque temps, de deux jeunes gens de ce comté qui étaient allés travailler au Pas-du-Nid-de-Corbeau, qui sont tombés malades de la diphthérie et sont morts tous deux l'un après l'autre. Des histoires paraissant assez authentiques sont parvenues ici à propos de la honteuse négligence et de la grossière indifférence avec laquelle ils ont été traités sur leur section ; ces histoires révèlent un état de choses révoltant et indigne d'un pays qui se prétend chrétien et civilisé comme le Canada. On a écrit à plusieurs personnes, au médecin qui les a soignés, au ministre qui les a administrés à leurs derniers instants, et on a obtenu d'eux les détails. Nous en savons assez pour juger que certaines personnes sont à blâmer, qu'il y a eu négligence et indifférence grossières. Penser que deux jeunes gens, fils de parents dignes et respectables, ont pu être traités à leur dernière heure comme des lépreux et enterrés à peu près comme des chiens, c'est quelque chose qui ne peut passer à la légère.

Les noms de ces deux jeunes gens étaient Edward McC. Fraser et Charles McDonald. Les parents du premier sont respectables et à l'aise. Son père, citoyen digne et éminent et elder de l'église presbytérienne, est mort il n'y a pas longtemps des tracas, de l'anxiété et de la tristesse causés par la mort de son fils dans des conditions aussi tristes et si loin de la maison paternelle. Maintenant, monsieur, nous profitons de cette occasion pour vous demander d'apporter le concours de votre influence aux autres députés de ce comté (Pictou) et aux membres du parlement qui ont soulevé cette question. Faites tous les efforts possibles pour découvrir tout ce qui peut se découvrir sur le sort de ces jeunes gens. Nous voulons savoir, et nous vous demandons de nous aider à savoir. Nous sommes profondément intéressés à ceci, et nous ne faisons que notre devoir en cherchant à savoir tout ce qu'il y a à savoir.

A.-W. NICHOLSON.

M. WALLACE

Voilà la substance de la lettre. Je signale cette lettre à l'honorable ministre des Travaux publics et au gouvernement, et je leur demande, comme un devoir qui s'impose à eux, d'approfondir tous les faits relatifs à ces jeunes gens, de façon à pouvoir fournir une explication satisfaisante et de voir, s'il y a eu tort, que les coupables soient punis. Un tort a été commis. Le cas de ces deux jeunes gens peut-il porter un autre nom que celui de meurtre ? Loin de chez eux, ils ont été négligés par ceux qui devaient les soigner, ils ont été traités comme des lépreux et enterrés comme des chiens. Et je répète que l'agent en chef du ministre des Travaux publics, son homme de confiance, celui qui a charge de tous les employés occupés par le département à Ottawa, s'occupait lui-même d'envoyer des hommes là-bas. Le même individu a un magasin rue Rideau pour fournir au gouvernement toute la quincaillerie qu'il lui faut, et nous aurons un joli compte à examiner quand on apportera la note. Il est inutile pour le ministre des Travaux publics de se lever et de dire qu'il ne connaît rien à cette affaire du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Nous ne l'excuserons pas avec une semblable réponse, mais nous le tiendrons responsable des actes les plus évidents d'inhumanité et de cruauté que l'on trouve dans l'histoire du pays.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Naturellement, il n'y a pas d'excuse pour les mauvais traitements que les ouvriers canadiens ont subis de la part des sous-entrepreneurs du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Quand la subvention au Pacifique a été votée, l'année dernière, unanimement. . . . .

M. WALLACE : Pas unanimement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elle a été voté presque unanimement.

M. WALLACE : On a protesté contre la subvention.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (M. Wallace) veut-il me permettre, je ne l'ai pas interrompu une seule fois.

M. WALLACE : Je désire corriger l'assertion de l'honorable député (M. Tarte).

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quand la subvention a été votée, l'année dernière, presque à l'unanimité, une des conditions a été que les travaux seraient faits par des Canadiens. Personne sûrement ne songeait alors que nos ouvriers seraient traités comme ils l'ont été. Je ne crois pas que l'on puisse tenir le gouvernement responsable de manque d'attention à cet égard, qu'on puisse l'accuser de n'avoir pas fait son devoir. Aussitôt que nous avons appris qu'il y avait des plaintes, nous avons nommé trois commissaires pour faire une enquête. Je dois dire que le juge Dugas a été nommé membre de cette commission à mon instigation. Je savais qu'il avait une profonde connaissance des hommes, et que sa grande habitude de présider les tribunaux nous assurait qu'il mènerait l'enquête d'une façon satisfaisante. Maintenant, M. l'Orateur, je suis accusé par l'honorable député qui vient de se rasseoir (M. Wallace) d'être responsable de la conduite de M. Charleson dans cette affaire. Je regrette maintenant que M.

Charleson se soit mêlé de l'engagement des hommes à Ottawa pour ces travaux. M. Charleson et M. Haney sont d'anciens amis et, si mes informations sont exactes, M. Haney a demandé à M. Charleson de lui trouver des hommes.

Je dois dire immédiatement que M. Charleson ne m'a jamais demandé d'autorisation, et que je ne lui en ai jamais donné. Quand j'ai vu dans les journaux que M. Charleson engageait des hommes pour le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, je lui ai demandé en quelle qualité il agissait ; il m'a dit : Quelques amis m'ont demandé, en service d'ami, de placer des hommes chez M. Haney, et je le fais sans aucune rétribution. M. Charleson m'a dit en même temps qu'il faisait ce travail après les heures de bureau. Effectivement, il faisait juste ce que n'importe qui de nous aurait pu faire dans ces conditions. Je me rappelle fort bien avoir écrit une lettre à M. Haney comme n'importe qui pour lui demander de prendre quelques hommes, auxquels je lui demandais de donner du travail.

J'ai compris dans le temps que M. Charleson agissait comme je l'indique. L'honorable député n'insinue pas naturellement que les deux pauvres jeunes gens qui sont morts ont été engagés par M. Charleson, ils ne l'ont pas été. Je ne sais pas qui les a envoyés là-bas. Nous regrettons tous ce qui est arrivé, et l'honorable député est l'écho des sentiments des députés des deux côtés de la Chambre, en disant qu'il faut agir contre les personnes responsables de ce qui est arrivé. Les ouvriers canadiens ont été traités comme des forçats, comme on traite les Italiens qui travaillent à la construction des chemins de fer, ils ont été traités comme les entrepreneurs traitent les étrangers qu'ils emploient. Nous ne pouvons pas permettre un semblable traitement. Le gouvernement a fait son devoir. Nous avons nommé une commission dont on a lu le rapport aujourd'hui. Les gens responsables des mauvais traitements dont ont souffert les ouvriers devraient être punis, s'il y a une loi pour y arriver. Je ne puis rien dire de plus. Ce n'est ni le temps ni l'occasion de faire de longs discours. Quant à M. Charleson, il n'est pas en ville actuellement ; aussitôt qu'il reviendra, je lui demanderai compte de ce qu'il a fait, et s'il ne peut pas me donner d'explication satisfaisante, il devra supporter les conséquences de ce qu'il a fait. Mais je ne crois pas qu'il soit juste avant d'avoir ces explications d'accuser M. Charleson d'avoir mal agi. Supposez qu'il ait envoyé des hommes là-bas, personne ne pouvait supposer que des hommes engagés à certaines conditions seraient traités comme des chiens. J'ai moi-même envoyé des hommes là-bas.

M. LISTER : J'en ai envoyé deux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons envoyé des hommes, croyant qu'ils seraient traités honnêtement. Cependant, ce qui s'est passé est une leçon qui ne sera pas perdue de vue, soyez sûrs, quand nous donnerons d'autres entreprises. On imposera alors des conditions sévères pour s'assurer que les ouvriers seront traités comme ils ont le droit de l'être, honnêtement et équitablement.

M. DAVIN : Je veux protester contre l'attitude qu'adopte le ministre des Travaux publics, pas pour la première fois d'ailleurs, en se couvrant derrière l'acte d'un de ses subordonnés. Il est incroyable que le ministre des Travaux publics n'ait pas connu la position de M. Charleson relativement à cette besogne d'engagements. Mais ce n'est pas seulement le département des Travaux publics qui est responsable, le département de la Justice l'est aussi. Quand mon honorable ami d'Alberta (M. Oliver) a essayé de mettre en mouvement la machine judiciaire, pour fixer la responsabilité de ceux qui ont fait mourir ces deux jeunes gens, quelle réponse a-t-il eue du ministre de la Justice ? Il s'est adressé d'abord au ministre de la Justice, qui l'a renvoyé au sous-ministre, qui a envoyé un mot disant qu'il n'avait pas juridiction et ne pouvait pas donner d'ordre au coroner.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Est-il vrai ou non en loi qu'il n'avait pas de contrôle sur le coroner ?

M. DAVIN : Il avait le pouvoir d'autoriser le coroner, le Dr Mead, à se retirer et de mettre un autre coroner à sa place.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est vrai, i ne pouvait pas intervenir.

M. DAVIN : Mais le premier ministre m'a dit que le ministre de la Justice n'était pas seulement ministre de la Justice pour le Canada, mais aussi procureur général des territoires du Nord Ouest. C'est ce que m'a dit le premier ministre, en discutant la cause de la Reine *vs* Skelton.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cela lui donnait-il le contrôle sur le coroner ?

M. DAVIN : Je demande à l'honorable ministre si le procureur général de l'Ontario ou de Québec, en face d'un état de choses comme celui qui existait dans les territoires du Nord-Ouest, informé qu'une demande était faite à un juge pour empêcher un coroner de tenir une enquête, je lui demande s'il prétend que le procureur général d'une province n'aurait pas pu intervenir.

M. LISTER : C'est une autre question.

M. DAVIN : Pas du tout, je vais lire les paroles mêmes du premier ministre dans la discussion de l'affaire de la Reine *vs* Skelton.

Je dois dire à mon honorable ami qu'il a dit et dit exactement que, le 16 mai, quand la cause a été appelée, l'agent du ministre de la Justice, qui est le procureur général, a dit qu'il avait reçu une lettre d'instructions du procureur général lui disant de ne pas procéder, mais de suspendre la cause jusqu'à un autre terme * * * Il dit que le ministre de la Justice n'était pas dans son droit * * * Je répondrai seulement ceci à mon honorable ami, et il verra qu'il est sous une fausse impression. Le ministre de la Justice est le procureur général des territoires du Nord-Ouest. Il poursuit au nom de Sa Majesté. Le ministre de la Justice est le procureur général du Canada. Il a juridiction dans toutes les cours du Canada ; il est l'avocat par lequel Sa Majesté poursuit, et il poursuivait cet acte d'accusation contre Skelton.

Si tel est le cas, c'est lui qui intentait la poursuite, et il avait droit d'intervenir ; or, lorsque l'on demanda à M. le juge Rouleau un arrêt de sursis, pour empêcher le coroner de continuer l'enquête, le procureur général pour les territoires du Nord-Ouest aurait pu intervenir. Le ministère de la Justice est donc responsable de la mort de ces deux jeunes gens.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: L'honorable député est avocat et ne devrait pas se permettre de faire une semblable allégation.

M. DAVIN: J'affirme que le ministère de la Justice est directement responsable. Le ministre de la Justice est procureur général pour tout le Canada; il a juridiction dans toutes les cours. Si le ministre de la Justice représentait le ministère public à la cour de Battleford contre Skelton, il le représentait également dans la poursuite en question.

Voici les paroles du premier ministre:

Si le ministre de la Justice, à titre de procureur général, a intenté l'acte d'accusation devant le tribunal de Battleford contre Skelton, il était chargé de la cause, et il avait parfaitement droit de donner instruction à son agent d'ajourner la cause. Si cette poursuite eût été intentée au Manitoba, à Québec ou dans l'Ontario, où il y a un procureur général pour chacune de ces provinces, le procureur étant le représentant du ministère public pour cette province, le ministre de la Justice ne serait pas intervenu.

J'affirme donc que le ministère de la Justice, de l'aveu même du premier ministre lui-même, était en situation d'obvier à l'état de choses dont nous nous plaignons, c'est-à-dire l'arrêt de sursis prononcé par le juge Rouleau pour empêcher le coroner de continuer l'enquête. Les citoyens voulaient que justice fût faite; mais on leur dit que le procureur général ne pouvait rien faire et c'est celui-là même qui représente le ministère public dans cette province qui leur a dit cela. J'affirme donc que cette affaire fait retomber sur le gouvernement canadien une responsabilité beaucoup plus lourde que ne le fait la conduite de M. Charleson.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt les observations de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) il a fait un exposé de faits vraisemblable, et il a aussi réveillé dans une certaine mesure, dans le cœur de la Chambre l'intérêt et les généreuses sympathies que le sujet mérite. Quant à l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), il est à peine croyable qu'un député ose venir faire en pleine Chambre de semblables déclarations. Il prétend que le ministère de la Justice est responsable de la mort de ces deux jeunes gens.

M. DAVIN: Ce n'est pas là ce que j'ai dit. J'ai affirmé que le ministère était responsable de n'avoir pas fait condamner les coupables.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je suis surpris que l'honorable député ait déjà oublié ce qu'il vient de nous dire. Voici ses propres paroles: "Le ministère de la Justice est responsable de la mort de ces jeunes gens".

M. DAVIN: Ce n'est pas ce que j'ai dit; et l'honorable député perd son temps en s'arrêtant à cela. Si j'ai réellement dit cela, alors ce n'est qu'un *lapsus linguæ*. Voici ce que j'ai voulu dire: le ministère de la Justice est responsable de l'état de chose actuel, en ne faisant pas punir les coupables.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Abordons donc cette question. Ces jeunes gens sont morts, après avoir été au service de la Compagnie du du chemin de fer Canadien du Pacifique. N'étant pas responsables de leur engagement, nous ne devons pas l'être davantage du traitement dont ils ont été l'objet, à dater de leur départ du Pas-du-Nid-de-Corbeau jusqu'à leur arrivée à Pincher-Creek, où ils sont morts. Le ministre de la Justice n'eut connaissance de cette affaire que lorsqu'on lui eût transmis avis d'une demande d'arrêt de sursis signifiée au coroner, et celui-ci transmit cet avis au ministre de la Justice, s'informant si nous interviendrions pour le défendre s'il obéissait à cet arrêt. Je suis étonné que mon honorable ami puisse exprimer quelque doute à cet égard. Il est lui-même membre du barreau des territoires du Nord-Ouest. Le coroner n'est pas fonctionnaire du ministère de la Justice; il ne relève point de la juridiction fédérale; il est fonctionnaire des territoires du Nord-Ouest, nommé par les autorités locales et sous leur juridiction. Par conséquent, c'est au fonctionnaire des territoires du Nord-Ouest que s'appliquait le bref d'injonction demandé. Cette demande fut soumise au tribunal qui rendit sa décision et maintint l'injonction alléguant que le coroner étant partie intéressée, à titre de témoin ayant assisté à la mort de ces jeunes gens, n'avait pas droit de remplir les fonctions de coroner. En pareilles circonstances, il nous restait rien à faire. Voilà dans quelle mesure le ministère de la Justice est intéressé à cette affaire. Notre responsabilité date du moment où la mort de ces jeunes gens est venue à notre connaissance. Qu'avons-nous fait? Nous constatâmes qu'il avait été nommé une commission chargée de faire enquête sur tous les griefs relatifs au chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau.

Cette commission a été nommée par le gouvernement. Nous savions que les commissaires, se trouvant sur les lieux, prendraient tout naturellement connaissance de cet événement, et de fait, ils se sont livrés à une enquête, partielle il est vrai, sur la mort de ces jeunes gens. Que pouvions-nous faire, avant d'être saisis du rapport de la commission? Voici la conduite tenue par le ministère de la Justice: les commissaires ayant fait rapport, nous en demandâmes un exemplaire au ministère de l'Intérieur. Nous sommes à étudier ce rapport, dans le but de constater s'il fournit une preuve qui nous justifie d'intenter les poursuites nécessaires pour punir ceux qui sont coupables de la mort de ces jeunes gens. Hier, au Sénat, le ministre de la Justice a déclaré que si les renseignements contenus dans ce rapport ne suffisent pas pour autoriser le gouvernement à intenter des poursuites, il sera fait une autre enquête, afin de porter tous les faits à la connaissance du gouvernement, car c'est notre intention de faire une enquête approfondie sur cette question afin d'établir les faits dans toute leur vérité. Quant à l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) qui a fait preuve de tant de zèle à saisir la Chambre de cette question, ses efforts vont être récompensés, car le ministère de la Justice est décidé, dans la mesure de son pouvoir, de faire une enquête sérieuse qui nous permettra de punir les criminels, s'il est constaté qu'il a été commis des actes criminels. Dans quelle mesure le gouvernement est-il responsable de ces événements? Le gouvernement ayant accordé une subvention pour la construction de cette voie ferrée et stipulé qu'il faudrait employer des ouvriers canadiens, dans quelle mesure est-il responsable du fait que ces journaliers, qui se sont rendus sur le théâtre de ces travaux pour y gagner leur vie, ont subi un traitement si brutal qu'il nous est impossible de le laisser passer sous silence? Le gouvernement a constaté les faits et les a soumis à la Chambre.

Que peut-on exiger davantage du gouvernement? Après avoir fait faire enquête sur les faits et avoir soumis ce rapport à la Chambre, le gouvernement a maintenant le devoir, aujourd'hui qu'il est saisi des faits, d'intenter soit au criminel, soit au civil, les poursuites que justifient les faits révélés à l'enquête.

Nous ne saurions faire davantage. Ce n'est pas la première fois que notre histoire nous révèle ses abus commis par de puissantes corporations, subventionnées à même les fonds publics, mais jusqu'ici ces abus sont passés inaperçus et j'affirme sans crainte, ceux qui sont au fait de ce qui s'est passé à l'époque de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir et administraient les affaires publiques, savent qu'il s'est commis de semblables abus, mais que jamais le gouvernement n'a osé les soumettre à l'enquête. Nous avons osé instituer une enquête et nous entendons bien punir les coupables et en faire justice.

M. DAVIN : Qui, nomme les coroners au Nord-Ouest?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le gouvernement local.

M. DAVIN : Ils sont nommés par le lieutenant-gouverneur.

M. McMULLEN : Je suis très heureux d'avoir entendu les observations que vient de faire le Solliciteur général. Relativement au traitement subi par les individus en question, espérons-le nous n'entendons plus parler d'actes aussi barbares que ceux qui ont été commis, et le gouvernement se basant sur les faits contenus dans le rapport soumis à la Chambre, verra à ce que les coupables soient punis comme ils le méritent. Je le répète, je ne saurais croire que les autorités du chemin de fer Canadien du Pacifique à Montréal aient été bien au fait des mauvais traitements infligés à ces travailleurs. J'espère que tel n'est point le cas. S'ils étaient au fait de la chose, ils ont assumé une sérieuse responsabilité, et ils auront à en répondre ; et avant de leur payer toute la subvention votée par le parlement pour la construction du chemin de fer, j'espère que le gouvernement verra à ce que les victimes de ces actes barbares soient traitées avec générosité et que ceux qui se sont rendus coupables de ces actes d'inhumanité soient punis comme ils le méritent. A mon avis, ces coupables sont des sous-entrepreneurs de ce chemin de fer. J'ignore, toutefois, leurs noms. Si je ne me trompe, M. Haney, qui a été chargé de la construction de ce chemin de fer, était autorisé à donner à l'entreprise d'importantes parties des travaux à des sous-entrepreneurs, et lorsque l'affaire aura été soumise à une enquête sérieuse et approfondie, il sera constaté que ces actes d'inhumanité ont été commis par ces sous-entrepreneurs et non par les autorités de la compagnie. J'espère que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique fera elle-même une enquête approfondie, dans l'intérêt même de la justice, afin de se laver de ces actes de barbarie et d'inhumanité et de ne pas laisser l'affaire dans l'état où elle se trouve actuellement ; en outre, le gouvernement, je l'espère, conformément à la déclaration que vient de faire le Solliciteur général, verra à ce que les coupables soient punis comme ils le méritent.

M. SPROULE : Il arrive malheureusement trop souvent que les entrepreneurs de chemins de fer traitent leurs employés d'une façon barbare. La Chambre sait ce qui s'est passé à l'époque de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je me rappelle ce qui s'est passé sous D.-F. Burke, un entrepreneur que nous avons vu errer encore par les corridors ces jours derniers ; il avait engagé des Italiens et il les congédia au commencement de l'hiver, à une époque rigoureuse de l'année, et le dernier bateau en partance du Sault, dut les prendre à bord par charité. A la fin des travaux de la saison, ces pauvres gens n'avaient pas assez d'argent pour payer leur passage jusqu'à Wiarton, et il fallut les prendre à bord par charité. Cet entrepreneur, à mon avis, aurait dû alors être puni ; mais, malheureusement, l'affaire passa inaperçue. Il est fâcheux que de semblables faits se répètent de temps à autre. Le récit d'actes d'inhumanité et de barbarie comme ceux signalés au rapport soulève l'indignation. Il y a déjà quelque temps que le gouvernement a ce rapport par devers lui, et le seul reproche que nous puissions lui adresser est d'avoir trop différé à intenter des poursuites contre les coupables et à les faire punir. Si l'affaire n'avait pas été signalée avec tant de force à la Chambre, je crains fort que le gouvernement n'eût encore temporisé davantage. Il y a un des employés du gouvernement qui est complice et fauteur de ces crimes, et j'espère qu'il recevra le châtiment qu'il mérite. Ces entrepreneurs de chemins de fer s'enrichissent, tout en traitant inhumainement et malhonnêtement leurs employés. Nombre d'entrepreneurs traîtent leurs employés plutôt en bêtes de somme qu'en êtres humains.

Inhumanité, barbarie, brutalité : voilà les seuls mots de la langue anglaise qui puissent s'appliquer avec justesse à la conduite de ces entrepreneurs, et il importe de leur infliger à brève échéance le châtiment qu'ils méritent. Les faits sont maintenant clairement établis et signalés à l'attention du gouvernement et il ne devrait pas même retarder d'une heure à citer les coupables devant les tribunaux. Quant à ceux qui sont morts, autant que ma connaissance de ces procédures d'enquête me permet de l'affirmer, lorsque la justice est frustrée de ses fins, par la faute du coroner, c'est le devoir du procureur général ou de son représentant, d'instituer une nouvelle enquête. Un examen *post-mortem* est nécessaire, pour obtenir toutes les preuves possibles touchant la cause de la mort.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Comment l'honorable député peut-il prétendre qu'à l'enquête du coroner, lorsqu'il s'agit d'une mort pour cause de diphtérie, il soit possible de faire un examen *post-mortem*, après que l'enquête du coroner a été interrompue par voie d'arrêt de sursis?

M. SPROULE : Les mauvais traitements infligés à ces malheureux peuvent avoir été de nature à causer cette maladie, et la chose demande une enquête approfondie ; et si, en raison de quelque objection légale, le coroner s'est trouvé dans l'impossibilité de faire son devoir, c'est le droit du procureur général de faire faire une nouvelle enquête par un autre coroner, afin d'établir tous les faits, et de lui permettre de constater sur qui le blâme doit retomber et de punir les coupables.

M. FRASER (Guysborough) : Discutons la question loyalement. Lorsque le coroner agit dans

le sphère de ses pouvoirs, je ne crois pas que le procureur général du Canada puisse intervenir dans l'exercice de ses fonctions.

M. DAVIN : Il est procureur général pour les territoires du Nord-Ouest.

M. FRASER (Guysborough) : Pourquoi jeter le blâme sur d'autres que le procureur général des territoires du Nord-Ouest ?

M. DAVIN : Le procureur général des territoires du Nord-Ouest est le ministre de la Justice.

M. FRASER (Guysborough) : Si je ne me trompe, la loi qui régit les territoires du Nord-Ouest à cet égard est semblable à celle des autres provinces, et l'autorité qui confère la juridiction a le pouvoir de punir toute infraction au devoir de la part du titulaire.

M. DAVIN : Vous n'en savez rien.

M. FOSTER : Jamais le gouvernement ne vous fera juge.

M. FRASER (Guysborough) : Je ne mérite pas d'être juge, si ce que j'affirme n'est pas exact, savoir, que l'autorité qui confère la juridiction a le pouvoir de punir le titulaire. Quand un avocat des territoires du Nord-Ouest révoque en doute une chose aussi claire, je ne m'étonne plus qu'il n'ait que si peu de causes à plaider.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) prétend-il que le coroner nommé par le gouvernement des territoires est comptable au procureur général du Canada de toute infraction à la loi, e mmise dans l'exercice de ses fonctions ?

M. DAVIN : Je prétends qu'il est soumis à l'autorité du procureur général du Canada.

M. FRASER (Guysborough) : Il ne s'agit pas de cela. Sans doute, si les autorités des territoires ne font pas leur devoir, alors il y a appel à l'autorité supérieure du procureur général du Canada. Tout le monde convient de l'injustice commise, mais n'allons pas jeter le blâme sur le gouvernement ou sur l'opposition lorsqu'ils ne le méritent pas. Le Solliciteur général déclare que le gouvernement, dans la mesure de son pouvoir, verra à ce que justice soit faite. J'en remercie le Solliciteur général. Tout député de la gauche qui affirme que cette déclaration ne constitue pas une garantie suffisante, ou qui essaie d'exploiter cette question dans l'intérêt de son parti, n'est pas l'ami des deux infortunés jeunes gens qui sont morts. Le gouvernement déclare qu'il va faire une enquête approfondie sur toute cette affaire, et assurément cela doit suffire. Que peut-il faire davantage ? Le Solliciteur général ou le ministre de la Justice doit appliquer la loi, et il n'a pas droit de faire de l'arbitraire. Dans l'intérêt des deux jeunes gens qui sont morts, et pour l'honneur du Canada, je suis heureux que le Solliciteur général ait fait cette déclaration ; mais au nom même de l'humanité et afin d'assurer le châtiment de toute corporation et de tout individu coupables, demandons, sans chercher à faire de popularité, que justice soit faite.

M. FRASER (Guysborough)

M. DAVIN : Est-ce que le Solliciteur général affirme que le coroner Mead a été nommé à cette charge par le gouvernement local, par M. Haultain ou M. Ross ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je répète ce que je viens d'affirmer sans avoir examiné la question,—car je veux être conséquent avec moi-même —le coroner est un fonctionnaire soumis aux autorités locales, dans les territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIN : Alors l'honorable et savant député est d'une profonde ignorance sur la question.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cette expression d'opinion dans la bouche de l'honorable député (M. Davin) fait mon éloge.

M. CLARKE : Je conviens parfaitement avec l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), qu'il ne faut pas exploiter au profit des partis politiques l'enquête relative aux circonstances qui ont entouré la mort de ces deux jeunes gens de la Nouvelle-Ecosse ainsi que le châtiment de ceux qui sont responsables de leur mort, si toutefois il existe des coupables. De fait, l'on ne saurait faire de cette affaire une question de parti politique, à moins qu'il ne soit prouvé que le gouvernement a manqué à son devoir en ne citant pas devant les tribunaux ceux qui ont perpétré ce crime.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CLARKE : Ce n'est pas chose facile pour ceux qui n'appartiennent pas au barreau d'écarter toutes les incertitudes de la loi et de bien définir les responsabilités et les pouvoirs des fonctionnaires du gouvernement ; toutefois, je prierai la Chambre d'observer ce fait-ci : Voilà quatre ou cinq mois que ces jeunes gens de la Nouvelle-Ecosse sont morts, et en raison du laps de temps qui s'est écoulé depuis leur mort, la décomposition des cadavres doit être si avancée qu'un examen *post mortem* ne pourrait pas permettre d'établir la preuve qui aurait pu résulter de cet examen immédiatement après leur décès. Je ferai en outre, observer ceci : ceux qui se trouvaient sur les lieux à l'époque où ces tristes événements se sont déroulés sont aujourd'hui bien loin du théâtre de ces événements et il serait presque impossible d'établir la preuve de la culpabilité de ceux qui sont responsables de ces actes, qui impriment une tâche honteuse à la réputation de notre pays. Je le répète, le peuple canadien tiendra le gouvernement responsable, s'il n'a pas pris toutes les mesures légales possibles dans le but d'obtenir les renseignements voulus sur la situation faite à ces travailleurs ainsi que sur l'iniquité commise.

L'autre soir, le ministre de l'Intérieur nous a appris que l'enquête instituée sur les méthodes adoptées par les entrepreneurs du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau résulte de renseignements que le gouvernement a obtenu de temps à autre des agents chargés d'appliquer la loi relative à la main-d'œuvre étrangère ; et puisque ces agents ont fait rapport, je désire savoir les mesures que le gouvernement a prises, afin d'empêcher ceux qui sont encore employés à la construction de cette voie ferrée d'être traités comme l'ont été leurs devanciers. Sans préjuger la question, nous attendrons que le gouvernement ait pris une initiative à cet égard, et s'il ne fait pas, dans la mesure où il

lui est possible de le faire, je ne dis pas stricte justice mais ample justice de ceux qui ont imprimé cette honte au front du Canada par leur traitement inhumain de ces ouvriers, le peuple canadien saura sur qui faire retomber la responsabilité et il ne tolérera pas que la justice soit frustrée par de misérables argutics.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): L'honorable député de Toronto (M. Clarke) a exprimé l'espoir qu'il ne serait pas fait de tentative d'exploiter cette malheureuse affaire au profit des partis politiques ; or, je crains fort que ses espérances à cet égard ne soient frustrées. A en juger d'après le ton des observations des honorables députés de la gauche, il est évident qu'ils vont essayer d'exploiter au détriment du gouvernement la mort déplorable de ces infortunés jeunes gens. C'est avec regret que je le dis, les honorables députés ne craignent pas de donner en spectacle les cadavres de ces jeunes gens dans le but de créer une impression hostile au gouvernement. Il serait impossible de formuler d'accusations plus déloyales et plus injustes que celles portées aujourd'hui contre le ministre des Travaux publics, sous prétexte qu'un de ses employés, allègue-t-on, se serait occupé de l'engagement des journaliers pour la construction du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Quand bien même l'un des employés du ministère des Travaux publics se serait occupé de l'engagement de ces journaliers, ce ne serait tout au plus qu'une infraction à la discipline du ministère, infraction qui aurait passé inaperçue n'était le fait que ces ouvriers ont été maltraités. S'ils n'avaient pas subi ces mauvais traitements, il n'aurait pas été dit un seul mot soit contre M. Charleson soit contre le ministre des Travaux publics ; mais, parce que ces travailleurs ont été traités inhumainement, on a essayé d'en faire peser la responsabilité sur le ministre des Travaux publics, qui n'a eu absolument rien à voir à cette affaire. Si M. Charleson s'est rendu coupable d'infraction à la discipline, il faut d'abord le mettre en situation de se défendre, après quoi, il sera traité selon qu'il le mérite ; mais, que M. Charleson soit coupable ou non, il n'y a pas lieu de rendre le ministre des Travaux publics responsable des actes de cet employé.

Passons maintenant aux événements subséquents. La première fois que cette affaire a été notifiée au ministère fut lorsque M. Oliver lui adressa une dépêche, l'informant qu'il avait été signifié au coroner un arrêt de sursis, l'empêchant de poursuivre l'enquête commencée. Est-ce que l'honorable député prétend que le ministère fût obligé d'intervenir entre le coroner et le juge des territoires du Nord-Ouest ? Il me semble que tout ce que le gouvernement avait à faire était d'attendre le résultat de la poursuite judiciaire intentée devant le tribunal. Ce n'est, certes, pas la faute du gouvernement, si le juge a laissé s'écouler six semaines avant de rendre une décision au sujet de l'injonction, et il était impossible au ministère de supposer que le juge aurait gardé si longtemps cette affaire en délibéré. Plus tard le gouvernement reçut de M. Coneybeare, son agent à Lethbridge, un rapport circonstancié, établissant qu'il y avait lieu de penser que ces deux jeunes gens avaient subi des mauvais traitements de nature fort grave. Que restait-il à faire en pareilles circonstances ? Une seule chose : instituer une enquête. Comment ! A ce moment-là même, les commissaires étaient à l'œuvre, faisant enquête sur tous les faits. Plusieurs mois auparavant, dès que le gouvernement reçut le premier rapport établissant que ces ouvriers avaient été maltraités, le gouvernement jugea convenable d'instituer une commission chargée de faire enquête sur les faits. Nous sommes saisis du rapport de cette commission, et si je ne me trompe, les honorables députés de la gauche conviennent que c'est un rapport impartial, loyal et fort circonstancié. De deux choses l'une : ou ce rapport établit la preuve de la culpabilité de ceux qui sont responsables de la mort de ces jeunes gens, si, toutefois, quelqu'un est coupable de leur mort, ou bien cette preuve n'existe pas. Si le rapport établit cette preuve, elle suffit pour faire justice des coupables. Si elle ne s'y trouve pas, alors nous tenons de la bouche même du Solliciteur général que le ministère de la Justice n'épargnera aucun effort pour que justice soit faite. En pareilles circonstances, je ne puis comprendre en quoi le gouvernement soit blâmable, et ce qu'il peut faire de plus que ce qu'il a fait. Bien loin d'avoir négligé son devoir, le gouvernement a fait preuve en cette circonstance, d'une diligence inconnue des gouvernements précédents. Comme vient de le faire observer le Solliciteur général, il s'est déjà construit une foule d'autres travaux publics et l'on s'est déjà plaint de mauvais traitements infligés aux ouvriers employés à ces travaux ; or, c'est la première fois qu'un gouvernement fait preuve de tant de sollicitude pour le bien-être des journaliers employés aux travaux publics, et qu'il soit allé jusqu'à instituer une commission d'enquête relativement au traitement subi par les ouvriers.

M. FOSTER : Le ministre des Travaux publics pourrait-il nous dire quelle situation M. Charleson occupe dans son ministère ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est inspecteur général. Il contrôle les feuilles de solde ; il voit à ce que chaque ouvrier soit à son poste ; il remplit les fonctions d'agent général.

M. FOSTER : Est-il l'agent préposé aux achats ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, il fait fort peu d'achats. Il vérifie seulement les listes d'achats.

Impressions diverses..... ..... $257,000

M. WALLACE : Je me proposais de m'étendre assez longuement sur la question du bureau de poste de Digby ; or, comme le directeur général des Postes est absent, je serai fort bref. Je tiens seulement à dire que le bureau de poste a été transféré du centre des affaires où il était depuis vingt années et plus dans une localité qui n'est pas convenable, et les intéressés ont demandé unanimement de le transférer de nouveau dans l'ancienne localité.

Il y a quelque temps, la Chambre a été saisie d'une affaire relative à E.-J. Welsh, ingénieur, et le premier ministre a demandé d'ajourner le débat, promettant que l'affaire reviendrait sur le tapis, plus tard. L'honorable député de Pictou a saisi la Chambre de cette affaire et le premier ministre a promis que le cabinet en délibérerait. Le gouvernement l'a étudiée quelque peu mais n'a encore rien décidé. M. Welsh est un ingénieur civil,

autrefois employé par le gouvernement à faire le tracé des prolongements de l'Intercolonial, dans la Nouvelle-Ecosse et dans les autres provinces, et lorsque le gouvernement des iles Sous-le-Vent demanda au gouvernement canadien de lui recommander un ingénieur compétent pour prendre la direction de ses travaux publics, le ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux qui était, à cette époque, sir John Macdonald, si je ne me trompe, à la recommandation de M. Schreiber, l'ingénieur en chef de ce ministère, chargea M. Welsh de cette mission, en vertu d'une convention intervenue entre le gouvernement canadien et celui des iles Sous-le-Vent. Cela date de huit ans. M. Welsh consacra cinq années à ces travaux et le gouvernement des iles Sous-le-Vent lui devait une année et demie d'arrérages de traitement, lorsqu'il lui notifia l'avis que son engagement était expiré. Il demanda au gouvernement de régler son compte, mais la chose subit des retards et il lui fallut demeurer là. On nous dira peut-être qu'il aurait dû revenir au pays.

Toutefois, si l'on tient compte du fait qu'il lui était dû une année et demie d'arrérages, représentant en chiffres ronds une somme de $5,000, il ne lui était pas facile de s'en revenir sans avoir la certitude que sa créance serait réglée. Il prétend maintenant que tout en ayant reçu avis de la fin de son engagement, toutefois, en raison des retards apportés par le gouvernement de ces iles, il a dû différer son départ, et qu'il a droit d'être indemnisé des déboursés qu'il a été obligé de faire. M. Welsh lui-même, sait parfaitement qu'il est impuissant à forcer ce gouvernement à régler sa créance ; mais il prétend que le gouvernement canadien est en mesure de le faire. Le gouvernement précédent a chargé M. Welsh de cette mission, et le gouvernement actuel héritant des....

Le MINISTRE DES FINANCES : Péchés.

M. WALLACE : Des péchés de ses prédécesseurs, et renchérissant sur ces péchés en quelques circonstances—devrait insister sur le règlement de cette créance. Le gouvernement canadien a chargé l'ingénieur en question de ce service, à la demande du gouvernement des iles Sous-le-Vent. La question a été renvoyée au secrétaire d'Etat aux colonies et il a réglé la chose par manière d'acquit. Or, il s'agit ici d'un citoyen canadien chargé d'un service auprès d'un gouvernement étranger en vertu d'une convention intervenue entre les deux gouvernements, et si je ne me trompe le gouvernement a le devoir de veiller aux intérêts de ce citoyen, comme s'il s'agissait des siens propres, puis qu'il est partie au contrat. Or, le gouvernement a échangé des notes avec celui des iles Sous-le-Vent et avec le secrétaire d'Etat aux colonies ; mais M. Welsh n'obtient ni le redressement de ses griefs ni l'argent qui lui est dû en propre. M. Welsh a le droit de s'attendre ce que le gouvernement fasse les représentations voulues au ministère des Colonies ; de fait, ces représentations ont été faites à ce ministère, mais il a laissé la question sans solution, sans vouloir s'en occuper.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Wallace) peut-il s'attendre à ce que nous fassions autre chose que des représentations au ministère des Colonies?

M. WALLACE.

M. WALLACE : Le ministère des Colonies a tout simplement mis la question au rancart. Voici, à mon avis, ce que devrait dire le gouvernement canadien : cet ingénieur a été envoyé aux iles Sous-le-Vent d'après les instructions du gouvernement canadien, à la demande de celui des iles Sous-le-Vent, et nous demandons qu'il soit traité avec justice et qu'il reçoive la balance du traitement auquel il a droit en équité. Ce citoyen canadien a été envoyé à une distance de 2,000 milles de son pays, en vertu d'une convention stipulant que ses dépenses seraient payées, aller et retour, oui, même pour le retour ; or, ce gouvernement ne lui avait pas payé son salaire et il a dû demeurer là jusqu'au règlement de sa créance. Le gouvernement fédéral pourrait faire des représentations et au gouvernement des iles Sous-le-Vent et au ministère des colonies, car le gouvernement des iles Sous-le-Vent s'est mis en communication directe avec le gouvernement canadien, lorsqu'il lui a demandé un ingénieur possédant les aptitudes voulues. Il est évident que c'est au gouvernement de prendre l'initiative de cette affaire.

On me dira peut-être que M. Welsh pourrait aller lui-même s'entendre avec le gouvernement des iles Sous-le-Vent, mais, de fait, cela n'est pas praticable. S'il allait intenter une poursuite au gouvernement de ces iles et qu'un juré composé de nègres fût appelé à décider de la réclamation faite par M. Welsh contre leur pays, il n'est guère croyable qu'il pût obtenir justice. En outre, on ne saurait s'attendre à ce qu'il s'impose les dépenses d'une telle procédure. Le gouvernement fédéral devrait faire, au sujet de cette affaire, des représentations aussi vigoureuses que s'il s'agissait de ses propres deniers, car c'est lui qui a chargé M. Welsh de cette mission. En pareilles circonstances, à mon avis, le gouvernement devrait faire les plus fortes représentations possibles tant au secrétaire d'Etat aux colonies qu'au gouvernement des iles Sous-le-Vent, et leur demander de rendre justice à M. Welsh.

Gouvernement Civil—
Ministère des Douanes $1,750

M. FOSTER : Le ministre des Douanes a-t-il obtenu des fonctionnaires du ministère les renseignents voulus au sujet des machines du moulin de Chicoutimi ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'ai pas d'autres renseignements à ajouter à ceux que j'ai déjà fournis. Les machines ont été mises en entrepôt, pendant que le moulin était en cours de construction. Tous les droits ont été acquittés.

M. FOSTER : Le ministre peut-il me dire à quelle date les droits ont été acquittés ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le 14 de mai, il a été payé $2,813.20. Les machines ne sont pas toutes arrivées en même temps. Elles ont été mises en entrepôt, au fur et à mesure qu'elles arrivaient, en attendant, l'estimation afin que les droits fussent tous acquittés.

M. FOSTER : Est-ce que le paiement final a été effectué le 4 de mai ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui. Les machines sont arrivées à différentes dates ; quel-

ques-unes même au mois de mars. Instruction a été donnée de les garder en entrepôt, et de faire payer les droits en attendant l'estimation.

M. WALLACE : Pourquoi s'écarter ainsi de la pratique ordinaire ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne sache pas que nous nous soyons écartés de la pratique ordinaire. Le moulin n'était pas bâti, et les machines ont été entreposées, au fur et à mesure de leur arrivée.

M. WALLACE : Le moulin est-il actuellement en exploitation ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je l'ignore.

M. FOSTER : Mon honorable ami a tous les renseignements par devers lui, et il ferait aussi bien de nous les fournir. Il me fournit précisément au sujet de ces paiements, le renseignement dont je n'ai pas besoin. S'il est en mesure de dire la date du dernier paiement, il peut aussi bien nous fournir celles des paiements antérieurs.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quand j'ai donné à l'honorable député l'autre renseignement, il m'a demandé à quelle date la totalité des droits a été perçue. Il voulait savoir si les droits avaient été acquittés avant que le moulin fût en exploitation. Je m'en suis informé du sous-chef et il me dit que le moulin avait été en exploitation avant cette date.

M. FOSTER : Le ministre voudra-t-il s'informer encore et demander la date de l'entreposage et celle des différents paiements ?

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député voudrait-il me dire franchement s'il est d'avis qu'il y ait eu quelque chose d'irrégulier ? Tout cela s'est fait d'après les règlements régissant l'entreposage, et l'amende est le double du droit imposé. Les machines sont sous la surveillance des officiers tout le temps. Le fait que les machines sont en entrepôt les assujettit à un double droit.

M. FOSTER : Le ministre voudrait-t-il m'obtenir ce renseignement ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je viens précisément de vous le donner.

M. FOSTER : Je veux savoir les dates de la mise en entrepôt et celles où les droits ont été acquittés.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je puis vous les fournir.

M. WALLACE : Le ministre sait que c'est contraire à la loi, à moins qu'il ne prépose un employé de douane à la garde de ces articles. Mais le droit doit être acquitté lorsque les marchandises arrivent au pays, et il sait que c'est la loi.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne sache point que la loi statue rien de semblable. L'honorable député ne m'apprendra pas la loi.

M. WALLACE : La loi est explicite ; et le droit n'a pas été acquitté.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai dit que les articles en question ont été entreposés de la façon ordinaire.

M. WALLACE : L'entreposage s'entend de l'entrepôt réel, et c'est là le seul mode de mise en entrepôt. Le ministre n'a pas mis ces machines dans un entrepôt réel, puisque, nous dit-on, elles ont été déposées dans l'usine.

Le MINISTRE DES DOUANES : Et l'usine a été constituée un entrepôt réel.

VOIES ET MOYENS.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

1. Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année financière expirant le 30 de juin 1898, la somme de $1,425,412.91 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année financière expirant le 30 de juin 1899, la somme de $28,677,283.08 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter,

BILL DES SUBSIDES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je présente le bill (n° 174) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour les années financières expirant respectivement le 30 de juin 1898 et le 30 de juin 1899 et pour autres fins se rattachant au service public.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

La Chambre aborde la délibération dès amendements apportés par le Sénat au bill (n°. 150) amendant de nouveau la loi relative aux juges des cours provinciales.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le Sénat n'a apporté au bill qu'un seul amendement d'importance et deux ou trois amendements de moindre importance. Il a amendé l'article relatif à la mise à la retraite des juges ayant atteint 75 ans révolus, de façon à statuer que la mise à la retraite ne s'appliquera qu'aux juges nommés à l'avenir.

M. FOSTER : Est-ce que le ministre n'accepte pas cette amendement ?

Le PREMIER MINISTRE : L'amendement me paraît bien plausible ; toutefois, je propose de remettre la délibération de cette question à une future session. Je propose que tous les mots de cet amendement soient biffés et que les autres amendements soient adoptés en dernière épreuve ; ce qui aura pour effet d'ajourner la question de la mise des juges à la retraite à une autre session. Le gouvernement se propose de délibérer cette question à une future session.

M. FOSTER : Alors s'il est nommé de nouveaux juges la loi, dans son ensemble, entre en vigueur, sauf l'article statuant sur la mise à la retraite des juges ayant atteint 75 ans révolus ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

La motion est adoptée.

LOI DU CENS ÉLECTORAL.

M. FOSTER : Relativement à la loi du cens électoral, je désire sugérer qu'un certain nombre d'exemplaires en soient imprimés et distribués aux députés. Nombre de députés sont partis ou à la veille de partir ; la revision des listes est à se faire, et si le gouvernement faisait imprimer l'annexe en même temps que la loi, la chose serait fort utile, sans être trop coûteuse. Le Solliciteur général convient qu'il serait utile de faire imprimer certains exemplaires de la loi. Chaque député pourrait en recevoir une demi-douzaine d'exemplaires.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : C'est une excellente recommandation.

M. FOSTER : Alors, il n'est pas nécessaire de faire de motion ?

Le PREMIER MINISTRE : Non, ce n'est pas nécessaire.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à six heures et demie de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 13 juin 1898.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

POSITION DES CORONERS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire faire deux ou trois remarques pour faire connaître à la Chambre la position dans laquelle nous nous trouvons dans les territoires du Nord-Ouest.

M. l'ORATEUR : L'honorable député, je crains, va faire plus que poser une question.

M. DAVIN : Je me mettrai dans l'ordre. Les territoires du Nord-Ouest par le statut impérial 34-35 Victoria sont placés sous le parlement du Canada. Je dois dire avec quelques restrictions que les territoires du Nord-Ouest sont sous le contrôle du parlement. Même pour les pouvoirs que nous cédons par législation de cette Chambre, il y a une clause spéciale et en tout temps, le parlement peut reprendre son autorité plénière sur ces territoires, mais je puis signaler la clause 13, chapitre 50 des statuts refondus qui définit alors la position du lieutenant-gouverneur en conseil.

Sir WILFRID LAURIER.

Le lieutenant-gouverneur en conseil aura les pouvoirs de faire les ordonnances pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest que lui conférera de temps en temps le Gouverneur en conseil, mais ces pouvoirs ne pourront en aucun temps excéder ceux que confèrent les clauses 92-93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord aux législatures des diverses provinces du Canada.

Un léger amendement sans importance fut fait en 1888. Il n'y eut pas d'amendement en 1889 ni en 1890. J'aurais probablement dû dire que la clause 4 du chapitre 50 des Statuts refondus est ainsi conçue :

Il y aura pour les territoires un employé appelé lieutenant-gouverneur, nommé par le Gouverneur général en conseil par acte sous le grand sceau du Canada et qui devra rester en place suivant bon plaisir.

Le lieutenant-gouverneur administrera le gouvernement suivant les instructions qui lui seront données de temps en temps par le Gouverneur en conseil ou par le secrétaire d'État du Canada.

Les territoires du Nord-Ouest—où nous avons en somme le gouvernement responsable—à part les pouvoirs accordés à l'Assemblée législative, pouvoirs dont je reparlerai, sont aussi complètement sous le contrôle du gouvernement fédéral que le sera le district du Yukon après la sanction de l'acte que nous avons adopté à cette session. En 1891, un acte très important sur lequel je veux appeler un instant l'attention de la Chambre a été adopté. Cet acte agrandit les pouvoirs de ce que j'appellerai le parlement territorial et une clause, celle qui nous intéresse en ce moment prescrit : L'administration de la justice dans les territoires, y compris la constitution, l'organisation et l'entretien des cours territoriales de juridiction civile, y compris leur procédure, mais non inclus la nomination d'officiers judiciaires. C'est le paragraphe 10 de la clause 13, amendé par la clause 6 de l'acte de 1891 ; la différence gardée entre ceci et les pouvoirs provinciaux d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord sautera aux yeux de tous les honorables députés. Voici comment les pouvoirs sont donnés aux provinces par le paragraphe 14 de la clause 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord :

L'administration de la justice dans les provinces, y compris la constitution, l'entretien et l'organisation des cours provinciales de juridiction civile et criminelle, et y compris la procédure en matière civile dans ces cours.

L'amendement suivant de quelque importance fut fait en 1894, quelques pouvoirs furent adjoints, mais rien ayant trait au sujet qui nous occupe aujourd'hui. Puis vient l'acte de 1897, qui a changé le nom du comité exécutif de 1894, en celui de conseil exécutif. Dans l'acte de 1894, j'ai oublié de le dire, il est prescrit que le lieutenant-gouverneur devra se consulter avec le comité exécutif pour la dépense de tous les fonds, pas seulement les fonds strictement locaux mais même ceux que vote ce parlement. Lors de l'adoption de l'acte de 1887, le greffier de l'Assemblée était un employé fédéral. Maintenant, je reviens à la clause de l'acte des territoires du Nord-Ouest qui, passant des dispositions relatives à l'administration de la justice en matière civile dans les territoires, arrive aux questions criminelles et traite des coroners et des enquêtes. J'appellerai l'attention de la Chambre sur les clauses 82 à 87 des Statuts revisés, chapitre 50 :

82. Le commissaire des sauvages pour les territoires, les juges de la cour Suprême, le commissaire et sous-commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest et toute autre personne que le lieutenant-gouverneur....

Remarquez ceci : le lieutenant-gouverneur, pas conseillé par son conseil exécutif, mais le lieutenant-gouverneur comme agent de ce gouvernement.

....nommera de temps à autre, seront coroners pour et dans les territoires.

83. En dehors des dispositions suivantes, aucune enquête ne pourra être tenue sur une personne décédée par un coroner, à moins qu'il n'y ait apparence de raison de croire que le défunt a succombé d'une façon violente ou déloyale, ou par la conduite coupable et négligente de lui-même ou d'autres personnes, dans des circonstances qui nécessitent une enquête, et non par accident ou maladie.

84. A la mort d'un prisonnier, le geôlier ou l'officier en charge de la prison où meurt le prisonnier doit aviser immédiatement le coroner dont la résidence est la plus rapprochée, et ce coroner doit procéder immédiatement à une enquête sur le corps.

85. Il ne sera pas nécessaire, en aucun cas, que le jury excède six personnes, mais dans tous les cas d'enquête les six jurés devront être unanimes pour rendre un verdict valide.

86. Les coroners auront les mêmes pouvoirs pour assigner des témoins et pour les punir pour désobéissance à l'assignation ou refus de se faire assermenter ou de répondre aux juges de paix.

87. Les honoraires des coroners, jurés et témoins assistant aux procès et enquêtes criminels seront fixés de temps en temps par le Gouverneur en conseil de la façon qu'il indiquera.

C'est-à-dire le Gouverneur général, comme l'indique la clause d'interprétation. Ces dispositions n'ont jamais été rappelées.

Vous remarquerez la distinction entre lieutenant gouverneur en conseil et lieutenant gouverneur employé seul comme il l'est dans la clause 82 de l'acte des territoires du Nord-Ouest. Le coroner est donc nommé par le lieutenant-gouverneur, non conseillé par personne, mais comme employé fédéral. J'ai cru qu'il était nécessaire d'éclaircir ce point car il est parfaitement clair d'après les débats qui ont eu lieu dans cette Chambre qu'en certains quartiers qui devraient être bien renseignés, on ignore réellement la loi de ce pays qui a trait aux territoires du Nord-Ouest et le département qui devrait savoir la vraie position du coroner nous a fait dire par son porte parole en cette Chambre que le coroner des territoires du Nord-Ouest était un officier local quand c'est un employé fédéral.

Motion d'ajournement rejetée.

BILL DES SUBSIDES.

Bill (n° 174) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour payer certaines dépenses du service public pour les exercices se terminant respectivement le 30 juin 1898 et le 30 juin 1899 et pour d'autres fins relatives au service public (M. Fielding) lu la deuxième fois et examiné en comité.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose la troisième lecture du bill.

M. FOSTER : Sur la motion pour se former en subsides, je demanderai à la Chambre de m'accorder quelques minutes de son temps qui n'a plus la même valeur qu'au début de la session, pour faire quelques commentaires sur ce bill et sur certains aspects de l'administration financière du gouvernement que dénote le bill des subsides. D'abord, il faut noter que c'est le bill de subsides le plus considérable qui ait encore été soumis à l'assentiment de la Chambre ; on ne doit donc pas trouver extraordinaire qu'il provoque quelques commentaires. Les commentaires que je ferai auront trait à deux aspects particuliers et importants : d'abord à la répudiation absolue des promesses d'avant les élections relatives à l'administration des finances qui ressort de l'administration du gouvernement actuel et qu'indique ce bill de subsides ; secondement, le mépris extraordinaire dont ce gouvernement fait preuve pour toutes les vieilles et saines méthodes de gouvernement que révèlent le présent bill des subsides.

Prenons donc d'abord les promesses d'économies. Un vieu dicton dit qu'on doit apprendre ligne par ligne et précepte par précepte. Les plus vieilles et les plus grandes vérités sont celles qu'il faut répéter le plus souvent. J'espère donc ne pas agacer les nerfs sensibles de ces messieurs en leur demandant encore une fois—et ce ne sera pas la dernière—d'écouter les promesses qu'ils ont faites. Un membre influent de l'opposition libérale qui n'est pas membre du gouvernement, bien que ce souvenir réveillera peut-être le dépit de cet honorable député, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a répété une déclaration relative à l'attitude de son parti dans la question des dépenses du pays. J'ai choisi un échantillon de ses déclarations antérieures aux dernières élections. En 1895, l'honorable député de Norfolk-nord déclarait :

Le parti libéral s'il était au pouvoir pourrait immédiatement réduire les dépenses publiques et pratiquer d'autres économies pour $5,000,000 par année sans affecter l'efficacité du service.

Ceci représentait une opinion, une large opinion du parti libéral d'alors. Les documents d'élection dans l'Ile du Prince-Edouard dont je tiens naturellement responsable mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, contenaient ce qui suit :

Le parti libéral prétend que l'on peut enlever plusieurs millions de dépenses actuelles sans nuire au service public. L'honorable David Mills évalue l'économie probable à $4,000,000.

Le ministre actuel du Commerce (sir Richard Cartwright) qui fut un temps ministre des Finances du Canada et le principal critique financier de l'ancien gouvernement déclarait en Chambre en 1896 :

Pour ma part je n'hésite pas à lui dire....

C'est-à-dire au ministre des Finances.

....que je considère une dépense annuelle de $38,300,000 ou $40,000,000 comme beaucoup trop forte pour le Canada. Je dis que c'est une honte et un déshonneur pour un gouvernement qui a charge de nos affaires de venir demander une dépense de $38,300,000 par an pour les fins fédérales, M. l'Orateur, c'est injustifiable. Ce n'est pas la peine pour ces messieurs de gémir sur cet état de choses. Ils devraient essayer d'y faire face et le moyen est de réduire notre train administratif actuel, de réduire notre mode de gouvernement et nos idées extravagantes. Je l'ai déjà dit et je le répète $38,000,000 est, à mon avis, une somme monstrueuse que l'on demande au peuple de fournir.

Le très honorable ministre qui dirige le gouvernement déclarait à Toronto :

Les dépenses ont-elles diminué ? Non, elles ont monté. Elles ont monté de un, deux, trois, cinq, dix millions et plus jusqu'à atteindre maintenant trente-huit millions et les conservateurs ne bronchent pas. Ils sont prêts à tout avaler. Si nous arrivons au pouvoir nous suivrons l'exemple de M. Mackenzie et je dis que malgré que nous puissions pas ramener les dépenses au chiffre où elles étaient sous lui, nous pouvons réduire le montant de deux ou même trois millions de dollars par an.

Mais, M. l'Orateur, pour en venir à la base de toutes ces déclarations, à la convention de 1893, nous trouvons alors le parti assemblé déclarant :

Nous ne pouvons que voir avec alarme la forte augmentation de la dette publique et des dépenses contrôlables annuelles du Canada, ainsi que la taxation indue qui résulte pour le peuple sous les gouvernements qui ont été continuellement au pouvoir depuis 1878, et nous demandons une économie stricte dans l'administration des affaires du pays.

Voilà, M. l'Orateur, des échantillons des promesses, toutes dans le même sens faites pendant dix-sept ans et spécialement dans les cinq dernières années qui ont précédé les élections de 1896 et faites par le parti libéral, alors dans l'opposition, maintenant au pouvoir.

Nous avons vu quelles étaient les promesses, voyons quelles ont été leur application pratique. Parlons d'abord de la dette du pays.

Le 30 juin 1896 la dette nette du Canada était de $258,497,432 ; le 30 juin 1897, elle était montée à $261,538,596 et le 30 juin 1898, elle sera d'après les calculs du ministre des Finances dans son dernier discours du budget de $266,038,596, représentant en deux années une augn entation de $7,541,163, soit une augmentation moyenne de $3,770,581 par an.

En 1890, quand le gouvernement conservateur était au pouvoir, la dette nette était de $237,533,000 ; en 1896, quand le parti conservateur tomba du pouvoir, elle était de $258,497,000, soit une augmentation de $20,964,221 ; si l'on enlève de ceci une somme de $2,394,000, dépense portée au compte de 1895, bien qu'elle ait été encourue en 1894 pour les bons du chemin de fer du Nord, on trouve pour cette période une augmentation de $18,570,000 qui représente un moyenne annuelle de $2,652,900.

Le parti conservateur fut fortement condamné pour cette augmentation et le parti dans l'opposition déclara que s'il arrivait au pouvoir il réparerait promptement cet état de choses suivant le programme de 1893. Ils l'ont fait, M. l'Orateur, en augmentant jusqu'à ce jour de $3,770,581 par an au lieu d'une moyenne de $2,652,900 pour les six années précédentes. Mais, M. l'Orateur, ce ne serait que demi-mal si l'on avait la perspective d'un arrêt, mais tout le monde sait qu'avec tous les plans en voie d'exécution ou de projet, il ne peut pas y avoir de diminution, mais nous devons compter sur une augmentation constante et considérable de la dette publique.

Voilà l'application ; je vous ai lu la promesse. C'est à vous et au pays de juger comment la promesse s'exécute. Parlons maintenant de la taxation. On a déclaré que la taxation était trop forte et que si le parti libéral arrivait au pouvoir elle serait allégée et le montant demandé au peuple diminué. Voyons comment cette promesse a été remplie comme l'indique le tableau suivant des douanes maintenant payées d'après les comptes publics :

1891-92	$ 20,501,059
1892-93	20,954,003
1893-94	19,198,114
1894-95	17,640,466
1895-96	19,833,279
Total, 5 ans	$ 98,126,921
Moyenne annuelle	19,623,384

Maintenant, M. l'Orateur, en 1896-97 les recettes de douanes ont été de $19,478,247 ce qui ne fait pas grande différence avec l'année précédente ; mais en 1897-98 la taxation d'après l'état fourni par le ministre des Finances dans son discours du budget s'élèvera à $21,000,000, soit une augmentation de $1,400,000 dans la taxation douanière de 1897-98 sur la moyenne de 1891-92 à 1895-96. L'autre forme de taxation est l'accise. La voici :

1891-92	$ 7,945,097
1892-93	8,367,363
1893-94	8,381,088
1894-95	7.805,732
1895-96	7,926,005
Total	$ 40,425,285
Moyenne	8,085.057

En 1897-98 quand nous revenons à un chiffre normal, le ministre des Finances évalue ce droit à 8 millions de dollars. Ainsi nous trouvons que la taxation d'accise a augmenté comme la taxation de douane si l'on compare le régime actuel avec le régime conservateur.

Si l'on prend les cinq dernières années de l'administration conservatrice la moyenne de la taxation totale était de $27,710,000 par an ; en 1896-97, sous le régime libéral, elle avait augmenté de $1,000,000 et était de $28,648,625 ; enfin, pour 1897-98, l'augmentation sera $1,300,000 portant le total à $29,000,000, enfin pour 1898-99, le ministre porte ce chiffre à $29,500,000.

C'est-à-dire que la taxation totale pour le prochain exercice du régime libéral dépassera de $2,000,000 ce qu'elle était dans les cinq dernières années du régime conservateur de 1891-92 à 1895-96.

Si l'on prend les recettes totales du Canada, le montant que paie directement le peuple pour être dépensé, on trouve que la moyenne des cinq années qui ont précédé 1896-97 était de $36,412,378 ; mais en 1896-97, cela s'élève à $37,829,000 ; en 1897-98 à $39,300,000, soit $2,900,000 de plus que la moyenne conservatrice ; enfin pour 1898-99, le gouvernement porte ce qui doit sortir des poches de la population à 40,000,000 soit, en chiffres ronds, quatre millions de plus que la moyenne de 1891-92 à 1895-96.

De quelle façon merveilleuse la prophétie, que dis-je, la promesse et l'engagement du très honorable ministre qui dirige le gouvernement a été bouleversée ! Il s'était engagé s'il arrivait au pouvoir de réduire la taxation totale de un, deux, trois et l'honorable David Mills disait quatre millions de dollars, si bien qu'après 1898-99 il y aurait une diminution de $4,000,000, au lieu de cela il y a une augmentation de $4,000,000. Vous avez la promesse, voici l'accomplissement, la Chambre et le pays peuvent voir si elles concordent. Mais ces messieurs peuvent dire qu'ils ont réduit le taux de la taxation. De combien ?

Le taux moyen de la taxation sur les marchandises soumises aux droits était en 1893 de 30.28 pour 100 ; en 1894, de 30.87 pour 100 ; en 1895, 30.87 pour 100 ; en 1896, 30.07 pour 100 ; en 1897, 30.04 pour 100.

Voici donc exactement la proportion de la réduction opérée " trois-centièmes de 1 pour 100 " entre 1896 et 1897. Mais le gouvernement dit : la comparaison n'est pas juste, dans l'exercice de 1896-97 le nouveau tarif n'a été en vigueur que deux mois, vous ne pouvez pas juger de son effet. Soit, alors prenons les six premiers mois de 1897-98 et les six premiers mois de 1896-97. On trouve que la réduction y a été juste de 45 centièmes de 1 pour 100

et si l'on prétend que cette période couvre seulement la moitié de la réduction préférentielle dont la totalité n'est applicable qu'en 1898, et si l'on fait la part de cette nouvelle réduction de 12½ pour 100 comme elle doit venir après le 1er juillet prochain, on trouve que le tarif libéral n'a pas amené une réduction de plus de 1 ou 1½ pour 100.

Ainsi, la dette a augmenté, l'argent que le peuple paie a augmenté, et le taux de la taxation a été imperceptiblement réduit.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Tenez-vous compte de la proportion sur les importations totales?

M. FOSTER: Oui, je l'ai donnée en réponse au discours du budget de mon honorable ami, on peut la trouver là. Maintenant, M. l'Orateur, ces messieurs ont fait des changements considérables dans le taux de taxation. Ils ont beaucoup augmenté les droits sur les tabacs consommés en grandes quantités par les classes pauvres du pays.

Ils ont augmenté d'une façon appréciable le prix des tabacs en augmentant le droit dont il est grevé et ils l'ont fait sans pouvoir même avoir la satisfaction de recueillir une augmentation de revenu en conséquence, simplement parce qu'en imposant ces droits ils ont dépassé la limite qui assure une perception profitable du revenu et des douanes. Ils ont donné une impulsion à la contrebande et le revenu n'y a rien gagné, tandis que le peuple paie un plus haut prix sur un article nécessaire et d'un usage répandu généralement. Maintenant, d'un autre côté, une somme évaluée diversement de $300,000 à $500,000 a été imposée comme taxation supplémentaire sur le sucre et cette taxe est entrée en vigueur avec les derniers règlements fiscaux de mon honorable ami, le ministre des Finances.

Ainsi, les droits ont aussi été abaissés dans quelques cas au détriment des industries, à la suppression presque absolue de l'industrie du fil d'engerbage, sans avantage correspondant pour le consommateur, et au détriment d'autres industries de ce pays, surtout de l'industrie de la fabrication des chemises, des faux-cols et des manchettes, qui doit aujourd'hui lutter contre la concurrence qu'elle doit soutenir en raison de l'absurde arrangement du tarif imposé sur leur matière première et sur les articles fabriqués de même nature, de sorte qu'une réduction de gages en résulte, et c'est sur la pauvre classe ouvrière du pays que retombe le fardeau.

Mais, M. l'Orateur, bien que l'on ait imposé sur le sucre et le tabac cette augmentation de taxes, qu'avons-nous vu ensuite? La classe ouvrière du pays qui peine s'est vu enlever ½ pour 100 de l'intérêt sur les dépôts dans les caisses d'épargnes de l'Etat, et le gouvernement a pu épargner un quart de million de dollars, et après le 1er juillet, il aura épargné un demi-million de dollars à cause de l'abaissement du taux payé sur les dépôts. La moitié de cette réduction à 3 pour 100 ne pourrait pas être critiquée, je crois; la réduction de l'autre moitié, à 2½ pour 100 est une injustice et non une nécessité, à moins que cette réduction ne soit compensée par son application à la diminution des fardeaux qui pèsent sur le peuple. Mais le demi-million épargné dans les deux ans par les deux réductions de l'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes du pays, a été accompagné de l'augmentation, cette année, des droits sur le sucre que la classe pauvre consomme. De sorte que, tandis que l'on enlève aux classes ouvrières 1 pour 100 sur l'intérêt payé sur les dépôts, le pays n'obtient aucune réduction de taxes, car sur le sucre que ces mêmes classes consomment dans une large mesure, l'on impose des taxes représentant un montant à peu près égal.

Le sujet suivant a trait à l'engagement pris relativement aux dépenses du pays. Cet engagement, ainsi que je l'ai lu, était que les dépenses du pays devaient être diminuées d'un, deux, trois et probablement quatre millions. Qu'est-il arrivé? La moyenne des dépenses sur le fonds consolidé, de 1887 à 1895-96, inclusivement, a été de $36,910,000. En 1895-96, la dernière année de l'administration conservatrice, les dépenses se sont élevées à $36,949,142. En 1896-97, la première année complète de l'administration libérale, les dépenses ont été portées à $38,349,759, soit $1,400,000 de plus que la moyenne des dépenses de 1887 à 1896, inclusivement. En 1897-98, les dépenses sur le fonds consolidés doivent s'élever à $38,750,000, soit une augmentation de $1,800,000 sur la moyenne des dépenses de 1887 à 1896. Prenez le compte du capital, et je veux dire par là le montant voté dans le budget. La moyenne des dépenses sur le capital de 1887 à 1895-96 par le gouvernement conservateur a été de $3,550,480; en 1895-96, elle a été de $3,781,311, vu que cette année-là l'on a porté $1,000,000 des crédits de la milice au capital, ce qui était une dépense extraordinaire. En 1896-97 les dépenses au compte du capital ont été de $3,523,160, et en 1897-98, elles doivent être de $7,506,185, soit $4,000,000 de plus que la moyenne des dépenses de 1887 à 1895-96. En ajoutant le revenu et le capital, la moyenne des dépenses totales, 1887-1896, sur le fonds consolidé et sur le compte du capital, telle que votée dans le budget, a été de $40,460,480; mais en 1896-97, les dépenses totales faites par ce gouvernement ont été de $41,872,919, soit $1,400,000 de plus, et en 1897-98, elles doivent être de $46,256,185, ou près de $6,000,000 plus élevées que la moyenne des dépenses faites de 1887 à 1895-96 par le gouvernement conservateur. Toutefois, cela ne démontre pas les dépenses totales. Vous devez ajouter à ces sommes les subventions accordées aux chemins de fer, générales et spéciales; l'énorme crédit voté au chemin de fer du Pas-du-Nid-de Corbeau, $3,630,000, qui deviendront dus durant la présente année et l'année prochaine. Vous devez tenir compte du paiement de $475,000, ou à peu près, fait au Manitoba, pour ses édifices publics. Il vous faut tenir compte aussi du prêt qui a été fait presque le dernier jour de la session, de $2 000,000 au port de Montréal, lequel, bien que ce soit un prêt, ajoute aux dettes du pays et sera ainsi considéré par les financiers du marché monétaire du monde lorsque l'on demandera des emprunts.

Et outre cette somme élevée, il y a d'autres dépenses que nous devons faire assez prochainement. Les provinces ont fait leur première demande au gouvernement fédéral. Elle sera suivie d'autres. Elle a réussi, pas tout à fait autant que s'y attendait l'honorable ministre, grâce au bon sens et à la sagesse de l'autre Chambre, mais elle a cependant réussi; nous en verrons plus tard le développement, et nous verrons aussi le succès des provinces dans chaque cas. Elles se préparent, et elles se préparent en se basant sur les engagements pris aux élections de 1896, lesquels doivent être remplis, si les honorables membres de la droite s'attendent à se présenter devant ceux dont les votes et l'influence les ont portés au pouvoir en 1896, et dont les

votes et l'influence peuvent seuls les y maintenir lorsque ce parlement sera expiré. Mais quand nous arrivons spécialement à l'estimation des dépenses, nous voyons l'extravagance du gouvernement se manifester, ainsi que le mépris absolu et la répudiation virtuellement absolue des engagements qu'ils ont pris dans chaque partie de ce pays relativement aux dépenses. Sur le compte du fonds consolidé, les estimations réelles pour 1898-99, aujourd'hui soumis à la Chambre, sont de $41,073,774, mais chacun sait que l'année prochaine, nous verrons dans le budget supplémentaire de 1898-99 une augmentation pour cette année-là probablement égale au budget supplémentaire soumis pour l'année courante, et alors le budget de 1898-99 sera de $42,373,774. Le budget déjà soumis sur le compte du capital a atteint $6,851,282. En ajoutant une égale somme à l'estimation des dépenses sur le capital soumis dans le budget supplémentaire pour l'année courante, cela ferait une somme totale de $7,000,000. De sorte que, en faisant l'addition, nous constatons que l'estimation réelle soumise est de $47,925,056, soit une augmentation de $6,200,000 pour ces comptes sur le budget de 1895-96 ; et si nous prenons le budget supplémentaire qui doit être soumis, nous avons une estimation totale de $49,373,774 sur le fonds consolidés et le compte du capital, par comparaison avec $41,768,573 sur ces deux comptes de 1895-96, une augmentation de $7,600,000 en chiffres ronds.

Cet exposé, M. l'Orateur, nous donne lieu de songer à deux choses. D'abord, à quoi songent les honorables membres de la droite lorsqu'ils remplissent leurs engagements par de tels actes; ensuite, quelle sera la condition financière du pays si cette augmentation rapides des dépenses continue. Espère-t-on qu'il y aura diminution, ou que l'augmentation cessera ? Non, et cela, pour la même raison que j'ai déjà donnée.

Voilà donc les faits et gestes du gouvernement, en matière financière. Passons à un autre point.

Parlons du mépris souverain que le gouvernement affiche à l'endroit des méthodes d'administration sanctionnées par le temps et les plus légitimes. La première chose qui nous frappe est le fait de dépenser les deniers publics sans l'autorisation du parlement. Je ne m'attarderai pas à citer tous les faits, mais je me contenterai d'en apporter deux ou trois qui mettront parfaitement en relief ma pensée. S'il est une règle bien établie et reconnue c'est que l'exécutif ou le gouvernement du pays ne doit jamais dépenser les deniers publics sans en avoir reçu l'autorisation du parlement. Pas un seul député de la droite n'osera contredire cette règle bien établie et sanctionnée par le temps. Plus encore que ces prédécesseurs, le gouvernement libéral aurait dû ne pas s'écarter de cette règle. Lorsqu'ils étaient dans l'opposition les honorables députés de la droite n'ont cessé de blâmer et de censurer toutes les prétendues infractions de cette règle, et ils engagèrent leurs paroles d'hommes publics et l'honneur du parti à la réforme de cet abus, du moment qu'ils arriveraient au pouvoir. Ils n'ont pas tenu parole, et qu'en est-il résulté ? Citons, d'abord comme premier exemple, les mandats du gouverneur général émis en 1896. La loi est explicite à ce sujet. La discussion qui a eu lieu en Chambre à cet égard n'a été faite que par un seul côté et n'eut que la même tendance. Même le ministre du Commerce n'a pas osé nier que l'esprit de la loi fût absolument dans cette tendance et si je ne me trompe, notre regretté collègue, feu M. McCarthy, alors député de Simcoe-nord, se rangea aussi à cet avis. Le gouvernement demanda donc, obtint et dépensa en partie, du Gouverneur général des mandats pour la somme de $2,000,000 bien que le parlement précédent eût refusé de voter tous ces crédits, lorsque la chose lui avait été proposée ; bien qu'il eût été possible de convoquer les chambres, d'en obtenir les crédits nécessaires et de se conformer ainsi à la pratique salutaire suivie par les administrations précédentes.

Un autre exemple, est celui du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qui est aussi étranger à notre réseau de voies ferrées fédérales que l'est le chemin de fer trans-sibérien de la Russie ; or, le ministre des Chemins de fer a pris sur lui d'administrer à perte pendant quatre à cinq mois ce chemin de fer, et la conséquence a été qu'il a dû venir demander au parlement $18,000 à $20,000 pour rembourser le trésor fédéral. Je le répète, tout cela s'est fait sans autorisation du parlement, sans autre justification, que le bon plaisir du ministre lui-même et du gouvernement. Voilà deux exemples que je choisis entre mille, à l'appui de ma thèse. En outre, le gouvernement accorde des entreprises de travaux publics sans autorisation du parlement ; or, ces entreprises demandent de fortes dépenses des deniers publics, ou du domaine public, ce qui est l'équivalent.

Citons encore comme exemple la convention intervenue entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond et celle du Grand-Tronc. Sans aucune autorisation du parlement, sans même avoir discuté la chose en Chambre, le ministre des Chemins de fer a pris sur lui de faire cette convention, de sa propre initiative personnelle, de passer avec les deux compagnies un contrat qui l'obligeait à ajouter à notre dette publique des obligations équivalant à $7,000,000, à 3 pour 100, sous forme de dépenses annuelles que ce contrat autorisait, pendant cent ans ou à perpétuité. Grâce à la sagesse et à la prudence d'une autre Chambre du parlement, cette transaction ne pût aboutir, et, en conséquence, il est intervenu une autre convention qui permet au peuple de ce pays d'économiser $600,000 en espèces sonnantes, sur l'achat seul du chemin de fer de Drummond, convention qui, en définitive, nous permettra d'économiser près de $1,000,000. Cette convention avait été bâclée sans l'assentiment du parlement, sans discussion au préalable en parlement, et grâce à l'attitude du Sénat, et à l'arrangement ultérieur qui en est résulté, le pays a pu économiser $1,000,000.

Voyons ce qui s'est passé cette année au sujet du chemin de fer du Yukon. Sept jours à peine avant la convocation du parlement, le gouvernement a bâclé, privément et dans le plus grand secret, avec deux entrepreneurs un marché qui leur accordait le monopole du transport par chemin de fer dans le district du Yukon, pour un certain nombre d'années et, en outre, cinq millions d'acres de terres arpentées et des terres aurifères à leur choix, à titre de subvention pour la construction de cette voie ferrée. Le parlement a débattu cette question et fort heureusement, grâce à l'autre branche de la législature, a été en mesure de rejeter cette transaction et de conserver au peuple une énorme partie du domaine public pour les besoins futurs du pays et, à mon avis, pour le bien du pays. Voilà quelques exemples de la mauvaise administration du gouvernement actuel.

Abordons l'autre principe que j'ai censuré : celui d'accorder les travaux publics privément à des entrepreneurs sans les soumettre à la concurrence qui est la seule garantie bien qu'elle ne soit pas une garantie infaillible contre la corruption ; concurrence qui offre en outre au pays, la meilleure garantie touchant la réglementation des prix et la dépense judicieuse des deniers publics. Au cours des débats sur le budget, nous avons entendu citer maint exemple de ce fait, et en mainte et mainte circonstance, l'on a affirmé, sans que la chose ait été contredite par quelque membre du cabinet, que le ministre des Travaux publics, toutes les fois qu'il le désire et que le gouvernement jugera bon de le lui permettre, tantôt sans consulter ses collègues, tantôt, lorsqu'il s'agit d'affaires plus importantes, après s'être consulté avec eux, le ministre des Travaux publics, dis-je, répudie et met au rancart le principe des soumissions et de la concurrence publique et des contrats basés sur ces soumissions et cette concurrence. Citons quelques exemples.

Voici, entre autres travaux, cette clôture de pierre dont l'érection devait coûter $14,000 ; or, ces travaux, qui sont entièrement nouveaux, et d'exécution aussi facile que possible, étant construits sous la surveillance et sous les yeux de l'ingénieur du ministère, le ministre des Travaux publics a trouvé le moyen, au lieu de les donner à l'entreprise, de les diviser en petites entreprises de $5,000 et les fait faire à la journée, les donnant ainsi à qui bon lui semble.

Relativement aux travaux de dragage du Coteau Landing, entraînant une dépense de $20,000, le ministre des Travaux publics n'a pas même divisé ces travaux en petites entreprises de moins de $5,000 ; mais il a donné l'entreprise privément sans la soumettre à la concurrence publique, à un individu qui ne s'y entend nullement en dragage et ne s'en est jamais occupé mais qui a l'avantage d'être parent du ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'est pas mon parent, mais dites-le toujours.

M. FOSTER : Par mariage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas de la parenté.

M. FOSTER : C'est une espèce de parenté. Dans tous les cas, ces affinités engendrent toujours des sentiments de grande bienveillance entre les familles alliées. Le ministre a donc donné l'entreprise en question à cet individu, qui n'avait pas même de dragueur, et a dû sous-louer l'entreprise à d'autres se réservant un certain profit, dont je ne saurais fixer le chiffre qui doit être assez élevé. L'honorable ministre, dans sa réplique aux censures dirigées contre lui, a avoué que c'était là le seul moyen qu'il eût d'obtenir une part des faveurs publiques pour ses amis politiques, puisque, malheureusement, les libéraux-conservateurs possédaient presque tous les dragueurs. Il n'y a donc pas d'autre moyen de favoriser ses amis qu'en leur accordant l'entreprise qu'ils sous-louent à d'autres.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A huit cents la verge.

M. FOSTER : Peu importe.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela importe beaucoup.

M. FOSTER : Est-ce tout ? Voici le ministre du Commerce, le gros policeman de la province de l'Ontario, dans le cabinet fédéral, que l'on surprend aussi à flâner en lieux défendus ; en effet, l'avant-veille de la clôture du parlement, il est venu nous présenter une convention conclue il y a deux ou trois ans avec une compagnie de steamers à £8,000 sterling par année, pour l'établissement d'une ligne de steamships entre les ports de ce pays et Manchester ; or, il n'a pas encore daigné déposer sur le bureau de la Chambre le projet de contrat ni donné les renseignements voulus sur les détails de l'entreprise sauf quelques éclaircissements qu'il nous a donnés, au moment où il a demandé à la Chambre de voter un crédit : mais ce n'est là qu'un exemple entre mille. Comment le gouvernement pourra-t-il réglementer les prix, s'il ne soumet pas ses entreprises à la concurrence publique ? et dans le cas actuel, il n'y a pas même le prétexte d'urgence. Le ministre a complètement mis au rancart la concurrence publique ; et il a ainsi répudié de cette façon toute arbitraire le principe d'administration qui veut que ces grandes entreprises soient soumises à la concurrence publique et que les contrats soient basés sur les soumissions reçues du public. Voici encore le ministre de l'Agriculture qui invoque aussi l'urgence pour s'excuser d'avoir demandé à des particuliers privément quel prix ils exigeraient pour le transport des marchandises entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre, après quoi il vient nous demander de lui voter un crédit pour permettre de faire cette entreprise. La seule excuse qu'il ait alléguée pour n'avoir pas demandé de soumissions est le motif d'urgence bien qu'il ait eu toute une année pour se décider et quatre mois pour élaborer et soumettre son budget à la Chambre, est-ce tout ? Voici le ministre des Chemins de fer et Canaux et le ministre de l'Intérieur qui dans ce contrat passé avec Mackenzie et Mann, mettent au rancart le principe de la concurrence publiques et des contrats basés sur les soumissions.

Puis nous avons le ministre de la Milice et de la Défense, qui, sans aucune excuse d'urgence, qu'un homme raisonnable puisse admettre, accorde pour une valeur de $33,000 de fournitures diverses à ses amis par convention privée, sans même leur demander de concurrence entre eux, afin d'avoir au moins plus de garantie que les prix seront conformes à la cote du marché. Nous trouvons qu'il agit ainsi par deux fois—donnant une commande à une certaine époque et l'autre environ vingt jours plus tard, et démontrant par les fragments de documents qu'il a présentés, que les prix de sa seconde commande étaient beaucoup plus élevés que ceux de la première, ce qui prouve d'une manière concluante que s'il eût demandé des soumissions pour l'ensemble de ses fournitures il les auraient eu de plusieurs milliers de dollars à meilleur marché d'après ses propres chiffres. Il a eu le temps d'écrire à des endroits aussi éloignés que Halifax et Kentville et autres villes du Canada, cependant il a donné pour excuse, l'urgence. Et pour montrer la mauvaise foi de cette excuse, permettez-moi de faire remarquer que le navire n'est parti de la côte du Pacifique avec ces fournitures que le 10 de juin de cette année, et il a agi ainsi dès le mois de février 1898. Voilà des exemples démontrant comment le présent gouvernement répudie le principe

de demander des soumissions et la concurrence est basée sur ces soumissions.

Qu'a-t-on fait de plus ? On a introduit dans le service civil du pays le système " aux vainqueurs les dépouilles ", et on a complètement écarté son caractère permanent en ce qui concerne les nominations futures. A l'avenir, tous ces fonctionnaires du gouvernement pourront en n'importe quel temps être destitués selon le bon plaisir du ministre, pour n'importe quel motif, et l'on pourra leur rembourser leur propre argent qui est en dépôt, portant intérêt, sans aucunement soumettre la chose au parlement, le plus haut tribunal du pays, pour l'avantage duquel ce service civil est censé exister, et non pas pour l'avantage d'un parti ou des ministres individuellement.

Qu'a-t-on fait de plus ? Ces honorables messieurs ont voulu se prévaloir de toute espèce de législation qui était en vigueur sous l'ancien gouvernement, et qu'ils ont dénoncée lorsqu'ils étaient dans l'opposition. On voit cela pour le système des pensions. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) croit-il que ce que l'on fait est destiné à alléger le fardeau des pensions dans le pays ?

M. McMULLEN : Vous ne me donnerez pas grande chance de dire quelque chose sur ce sujet durant cette session.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Voilà une heure que l'honorable député parle.

M. FOSTER : Le temps n'est pas aussi précieux qu'il avait coutume d'être. Qu'a-t-on fait au sujet des pensions, dont mes amis, les patrons, et l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen)) et le ministre des Postes feront sans doute un thème favori de discussion durant les vacances ? On n'a pas enlevé au pays un sou du fardeau des pensions, en ce qui concerne un seul employé actuel du gouvernement.

M. McMULLEN : Sur les pressantes sollicitations des honorables messieurs de la gauche.

M. FOSTER : Je suis heureux que mon honorable ami partage mon opinion. Lorsqu'il s'en excuse, il convient du fait. J'approuve l'action qu'on a prise. Ce sont les honorables députés de la droite qui doivent faire face à leur inconséquence. Mon action et celle de mes honorables amis de ce côté-ci ont été logiques d'un bout à l'autre.

M. McMULLEN : L'action qu'on a prise a été entièrement conforme au bill présenté il y a un an.

M. FOSTER : D'un autre côté, quant aux nominations futures dans le service, je peux dire ici que la législation adoptée pendant cette session n'a pas allégé d'un dollar le fardeau qu'imposera ce service futur. Pourquoi ? Parce que toutes ces nouvelles nominations des quatre dernières années ont été faites selon le système d'une réduction pour le fonds de retraite, ce qui faisait que cette allocation de retraite subvenait à ses propres besoins sans fardeau aucun pour le pays.

Quel est le résultat réel, établi par les faits, de la législation sur les pensions ? Quant aux fonctionnement pratique des pensions, voici un tableau, présenté par ces honorables messieurs, que je vais lire :

MISES A LA RETRAITE et destitutions, durant l'année terminée le 31 décembre 1897.

RÉCAPITULATION.

Nombre.	Départements.	Allocation de retraite.	Gratification.	Totaux.
		$ cts.	$ cts.	$ cts.
3	Agriculture	1,532 66	.....	1,532 66
35	Douanes	6,964 80	1,011 45	7,976 25
2	Chambre des Com.	1,838 66	.....	1,838 66
8	Affaires des Sauv.	3,744 40	.....	3,744 40
19	Rev. de l'intérieur	7,236 61	1,256 90	8,493 51
2	Intérieur	2,375 33	.....	2,375 33
3	Justice	1,228 00	.....	1,228 00
6	Marine et Pêcheries	872 00	.....	872 00
3	Milice et Défense	3,684 00	.....	3,684 00
2	Police à ch. du N.O.	260 00	750 00	1,010 00
62	Postes	23,413 93	7,656 32	31,070 25
3	Conseil privé	1,260 00	931 25	2,191 25
8	Travaux publics	1,826 84	433 51	2,260 35
16	Ch. de fer et Can.	7,407 00	.....	7,407 00
1	Secrétaire d'Etat	.....	816 66	816 66
1	Sénat	595 00	.....	595 00
174	. . Totaux	64,239 23	12,856 09	77,095 32

Et le gouvernement qui a blâmé le système des pensions de retraite et le lourd fardeau qu'il a imposé au pays pendant dix-sept ans, le gouvernement trouve bon, en arrivant au pouvoir, de ne pas alléger ce fardeau d'un seul dollar, mais il profite de l'ancien système, de la loi telle qu'elle était, et cela, dans la mesure dont j'ai parlé, durant toute la première année de son administration.

M. McMULLEN : L'honorable député (M. Foster) voudrait-il dire à la Chambre combien de ces charges ont été abolies, et combien sont encore vacantes ? Permettez-moi de dire à l'honorable député....

M. FOSTER : J'ai la parole, M. l'Orateur. Si les honorables membres de la droite désirent prendre cet aspect de la question, je dirai que je n'ai pas affirmé cela, car, si je l'avais fait, cela se serait appliqué à l'ex-administration conservatrice comme à celle-ci. Lorsque des mises à la retraite ont lieu, il y a une certaine économie, en raison de l'abolition de charges qui ne sont remplies ni par de nouvelles nominations, ni par promotions.

M. McMULLEN : Une petite proportion.

M. FOSTER : Non, la proportion est considérable. J'expose les faits tels que je les trouve, et tels qu'ils sont, relativement à l'application pratique du système des pensions de retraite par les honorables membres de la droite, qui ont blâmé ce système pendant longtemps.

J'ai maintenant terminé, M. l'Orateur, la revue très courte et très imparfaite que j'ai essayée de faire de ces questions qui se rattachent au présent bill des subsides. Je crois qu'il y a là matière à

réflexion pour le peuple et pour les partisans des honorables membres de la droite.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Si on le veut bien, j'aimerais faire quelques observations sur ce que l'honorable député (M. Foster) a dit, mais à mon avis, on faciliterait l'expédition des affaires de la Chambre, en lisant le bill des subsides pour la troisième fois, et qu'il soit entendu qu'il me sera donné de répondre quand sera proposée la motion demandant que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et le bill est lu la troisième fois et adopté.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai l'intention de profiter de la convention arrêtée il y a un instant et de proposer que la séance soit levée, afin qu'il me soit donné de répondre à l'honorable député (M. Foster). Et d'abord, je dois exprimer le regret qu'à cette époque avancée de la session, mon honorable ami (M. Foster) ait jugé à propos de commettre ce que je ne puis m'empêcher de considérer comme un manque de parole. Je lui ai parlé ce matin, et lui ai dit que je serais heureux qu'il pût m'informer s'il devait y avoir un débat sur la dernière phase du bill des subsides. Il m'a répondu qu'il n'avait pas l'intention de parler plus de dix minutes. Je lui ai dit que s'il en était ainsi, il ne serait pas nécessaire de faire d'arrangement ; sinon, vu le peu de temps mis à notre disposition, il nous faudrait en venir à un arrangement quelconque relativement à la division du temps. L'honorable député a pris une heure et cinq minutes, et maintenant, il ne nous reste que quelques minutes. C'est dommage, à mon avis, qu'il ait été impossible à la fin de la session, à mon honorable ami, de tenir un peu plus fidèlement à sa parole....

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Fielding) me permettra de dire un mot, j'en suis sûr. Il est inutile de parler de courage....

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne sache pas qu'il y ait quelque chose de courageux dans ce que j'ai dit....

M. FOSTER : J'ai simplement profité de mon droit de....

M. LISTER : En violation de votre promesse.

M. FOSTER : Ce n'était pas en violation de ma promesse. Je n'aime pas ce genre de langage dans la Chambre. L'honorable député (M. Lister), à sa dernière session, siège simplement là et me dit....

M. LISTER : Quel droit avez-vous de dire que c'est ma dernière session ?

M. FOSTER : Dois-je être protégé, M. l'Orateur ? Dois-je être protégé contre ce matamore ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je demande, M. l'Orateur, que l'honorable député (M. Foster) soit prié de retirer ce mot.

M. l'ORATEUR : Les deux observations, je crois, devraient être retirées.

M. FOSTER : C'est très bien ; retirons-les mutuellement.

M. l'ORATEUR : L'honorable député qui a la parole retirera son observation.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable (M. Foster) n'a pas la parole.

M. l'ORATEUR : Je croyais qu'il avait la parole sur une question d'éclaircissement de nature personnelle ou sur une question d'ordre.

M. LISTER : Vu que vous avez décidé, M. l'Orateur, que ce que j'avais dit est hors d'ordre, je le retire.

M. FOSTER : L'honorable député a des renseignements qu'il n'avait pas.

M. LISTER : J'ai dit que c'était une violation de promesse.

M. FOSTER : J'ai profité de la dernière lecture du bill des subsides pour faire quelques observations, comme j'ai parfaitement droit de le faire. Je ne vois pas comment j'aurais pu les faire avant que le bill des subsides fût rendu à cette phase. Ce n'est pas là une chose extraordinaire. En une ou deux circonstances, j'ai fait la même chose. Le ministre des Finances ou les membres du cabinet doivent toujours être prêts à entendre des critiques et à y répondre, s'ils le désirent. Le ministre des Finances m'a demandé si j'allais parler sur le bill des subsides, et je lui ai répondu affirmativement. Il m'a demandé combien de temps je parlerais, et je lui ai dit que je ne croyais pas parler plus de dix minutes. J'ai parlé plus de dix minutes. Si j'ai mal fait, je dois des excuses. Après tout, celui qui parle en cette Chambre ne restreint pas toujours ses observations comme il le voudrait.

M. McMULLEN : Je désire dire un mot. Je m'attendais à dire quelque chose sur le bill des subsides, et l'honorable ministre des Finances m'a demandé de m'en abstenir, que l'honorable député (M. Foster) allait parler, mais qu'il ne le ferait pas plus de dix minutes. Si j'avais voulu être aussi égoïste que l'honorable député, j'aurais pris le temps comme il l'a fait.

M. FOSTER : Je n'ai aucune objection à ce que la Chambre siège jusqu'à trois heures, pour donner aux honorables députés tout le temps dont ils ont besoin.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Foster) sait que la Chambre ne peut pas siéger jusqu'à trois heures, car il existe un règlement portant que la séance doit être levée à une heure. Mon honorable ami (M. Foster) avait le droit, lorsque je lui ai posé la question, de dire qu'il ne désirait pas exprimer d'opinion, qu'il voulait être libre de faire ce qu'il lui plairait. S'il l'avait fait, je n'aurais aucune raison de me plaindre. Mais il a dit qu'il allait parler dix minutes, et il savait que je désirais faire un arrangement....

M. FOSTER : Je repousse absolument cette imputation de motif. Je ne savais pas que c'étaient là les intentions de l'honorable ministre ; il ne me l'a pas dit non plus. Si je considérais la manière dont il m'a parlé, je dirais qu'à mon avis, il voulait savoir si j'allais parler, afin qu'il pût me répondre, dans le cas où il aurait désiré le faire.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai exposé les faits tels qu'ils se sont passés. L'honorable député m'a assuré qu'il ne parlerait que dix minutes.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'affirmera pas qu'il m'a dit qu'il désirait faire un arrangement.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député a dit qu'il parlerait dix minutes, et j'ai ajouté : Il n'est pas nécessaire, alors, de parler d'un arrangement.

M. FOSTER : Je n'ai pas entendu l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis peiné, M. l'Orateur, que le temps ait été pris, car il est absolument impossible de suivre l'honorable député dans tout ce qu'il a dit. Ce que je dirai, je le dirai nécessairement à la hâte, et ce sera incomplet. Je croyais, vu son expérience, que mon honorable ami serait plus prudent et ne chercherait pas à faire l'alarmiste relativement à la politique financière du gouvernement. Il a fait un discours dans ce sens durant la première session qu'il a été dans l'opposition, mais l'expérience a prouvé que ses alarmes sont inutiles ; les comptes publics démontrent que toutes ses prédictions de désastres financiers n'étaient pas fondées. Nous espérons et nous croyons qu'il en sera ainsi à l'avenir.

L'honorable député a raison de dire que ce budget est un peu élevé. Mais les articles de ce budget doivent être justifiés en les examinant, et l'honorable député n'en a pas parlé de manière à établir le contraire. Il s'est montré disposé—disposition manifestée aussi par les journaux conservateurs—à comprendre les estimations et les dépenses, comparant les estimations d'une année avec les dépenses d'une autre année, comme si les deux choses représentaient les dépenses de la même manière. Il importe que nous observions la distinction. Ceux à qui nos affaires financières sont familières, cela va sans dire, savent que les estimations et les dépenses sont deux choses différentes. Mais le peuple en général ne comprend pas aussi bien les choses, et il y a, chez les journaux conservateurs, une disposition constante à confondre les deux. Pour éviter la confusion, il est bon que je fasse remarquer la différence. J'ai ici les estimations et les dépenses pour quatre années, et je vais les citer à titre d'exemple.

Année.	Montant autorisé.	Montant dépensé.	Montant autorisé mais non dépensé.
1894-95.	$39,252,799.31	$38,132,005.05	$1,120,794.26
1895-96.	37,814,729.33	36,949,142.03	865,587.30
1896-97.	40,264,231.77	38,349,759.84	1,914,471.93

Je mentionne ces chiffres afin que non seulement la Chambre, mais ceux du dehors qui suivent les procédures, comprennent que bien que les estimations paraissent considérables, il ne s'ensuit pas nécessairement que ces sommes d'argent sont dépensées ; au contraire, vu diverses circonstances, les estimations de l'année ne peuvent pas être entièrement dépensées. Comme je l'ai fait remarquer, en 1896-97, la différence entre les estimations et les dépenses était d'au moins $1,914,471 ; en conséquence, en comparant les estimations considérables du présent exercice, il est impossible que l'on puisse établir une comparaison juste avec les dépenses des années précédentes, sans faire la part de l'économie qui a toujours lieu.

Il y a chez les honorables députés de la gauche une tendance à prendre la dépense budgétaire de l'exercice 1895-96 comme terme de comparaison. La dépense de cet exercice, la dernière année du gouvernement conservateur, s'est élevée à $36,949,142.03 ; et les honorables députés de la gauche nous citent sans cesse cette somme comme la mesure de la dépense effectuée par les conservateurs, et comme terme de comparaison. Je tiens à signaler le fait que ce n'est pas un critérium juste ; que les dépenses de l'exercice 1895-96 sont tout à fait exceptionnelles et qu'il est impossible d'établir une comparaison juste en prenant cet exercice comme terme de comparaison. Reportons-nous aux dépenses des exercices précédents, et nous constaterons qu'elles ont accusé une augmentation constante d'année en année :

		Augmentation.
1889-90.....	$35,994,031 47	.....
1890-91.....	36,343,567 96	$349,535 51
1891-92.....	36,765,894 18	422,326 22
1892-93.....	36,814,052 90	48,158 72
1893-94.....	37,585,025 52	770,972 62
1894-95.....	38,132,005 05	546,979 53

Soit une augmentation moyenne en six ans de $427,594.70.

On le voit donc, d'année en année, les dépenses budgétaires des conservateurs ont été par grandes enjambées. La dépense budgétaire n'a été légèrement contrôlée qu'une seule fois, en 1892-93, l'augmentation n'ayant été que de $48,000 ; mais, en revanche, l'année suivante, cette augmentation s'éleva à $770,000, et au cours de l'autre exercice, à $554,000, chiffre de l'accroissement à la fin de l'année 1895. Or, en présence de cette augmentation continuelle de dépenses, comment se fait-il que les honorables députés de la gauche, en 1895-96, soient arrivés à faire subir à leur dépense budgétaire un abaissement subit ? Leur budget, cette année-là, accuse une diminution de $1,182,863, comparativement à la dépense de l'exercice précédent. Croit-on réellement que cet abaissement des dépenses soit dû aux économies réalisées ? Suppose-t-on que les honorables députés aient réellement réduit leurs dépenses et essayé d'économiser ? Au contraire, ce résultat est dû à la falsification de la comptabilité. D'abord, nos prédécesseurs sont arrivés à ce résultat en diminuant momentanément les dépenses, sachant parfaitement que cette réduction n'était que temporaire. En second lieu, cette réduction est due au fait qu'ils ont reporté au budget de l'exercice suivant des dépenses qui auraient dû figurer au budget de l'exercice en cours, dépenses qu'il nous a fallu payer l'année suivante.

Depuis son avènement au pouvoir, le gouvernement actuel n'a cessé d'examiner et de payer des comptes que nos prédécesseurs avaient laissés en souffrance ; et la première année de notre administration, il nous a fallu faire voter une somme importante pour faire face à des dépenses effectuées en 1895-96 par nos prédécesseurs, dépenses qui auraient dû être payées cette année-là même, mais qui, de fait, ne l'ont été que l'année suivante. Voilà donc les moyens qui ont permis aux honorables députés de faire figurer au projet de 1895-96 un abaissement apparent de dépenses, réduction tout à fait imaginaire et sans fondement réel, et qui fait qu'il est impossible de prendre la statistique budgétaire

de cet exercice comme terme de comparaison pour les années à venir. L'honorable député lui-même (M. Foster) savait fort bien qu'il lui aurait été impossible de maintenir cette réduction de dépenses.

Tout en inscrivant à son budget de 1895-96 une dépense quelque peu inférieure à $37,000,000, il porta à son budget principal pour 1896-97 une somme de $38,306,586 ; ce qui prouve clairement qu'au début même de son œuvre financière, en 1896-97, la statistique qu'il avait présentée pour 1895-96 était frauduleuse et il lui aurait été impossible de maintenir cette réduction. Ainsi, il porta les dépenses de son budget principal, cette année-là, à un chiffre qui dépassait énormément la totalité de la dépense de l'année précédente. Mais ce n'est pas tout. L'honorable député a aussi présenté son budget supplémentaire. A notre avènement au pouvoir, nous constatons que le budget supplémentaire élaboré par l'honorable député s'élevait à l'énorme totalité de $3,621,689.50, au compte de la dette consolidée.

M. FOSTER : Avec la permission de l'honorable ministre, je me permettrai de lui faire observer que nous n'avons pas soumis de budget supplémentaire, et que pas un seul dollar de ces item n'a été voté.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'étais bien sûr d'avance que l'honorable député affirmerait cela. Je le répète, il a soumis à la Chambre son budget principal s'élevant à $38,308,548, budget qui dépassait de beaucoup celui de l'exercice précédent. Il avait élaboré, en outre, un budget supplémentaire de $3,621,689.50, se proposant d'imputer cette dépense, pour cet exercice-là, uniquement sur le revenu, abstraction faite de la somme de $41,930,-237.63 imputé sur le compte du capital. En outre, son budget, imputable sur le capital, était fort élevé ; mais il suffit d'avoir signalé le fait. L'honorable député prétend nous faire croire que ce budget supplémentaire n'existe point. Il l'avait déjà déclaré. Pour mon compte, j'affirme que l'honorable député ne saurait se soustraire aux conséquences et à la responsabilité de ce budget, puisqu'il s'en est servi au bénéfice de son parti politique. Ce budget supplémentaire avait été presque entièrement imprimé ; il avait été distribué à certains intimes, et aux candidats qui briguaient les suffrages populaires dans les différents comtés du pays, ce qui leur permit de monter à la tribune populaire et de déclarer aux électeurs qu'il avait été inscrit au budget un crédit affecté à tels travaux publics.

L'autre soir, lorsque l'ex-ministre des Travaux publics fut accusé d'avoir négligé certains travaux publics dans son propre ministère, et que l'honorable député (M. Foster) demanda au ministre des Travaux publics actuel de s'en occuper, il dit : "Je m'en suis occupé, puisqu'un crédit dans ce but avait été porté au budget du dernier exercice de notre administration." Il existait donc un semblable budget, demandai-je à l'honorable député ? et il me répondit dans l'affirmative, ajoutant que l'item en discussion avait été porté au budget. Et l'honorable député avait raison ; l'item en question se trouve inscrit à ce budget.

M. FOSTER : Je désire formuler ici une dénégation catégorique de cette allégation ; et si mon honorable ami continue à affirmer la chose, je tiens à ce que ma protestation soit enregistrée ici, au milieu de son discours. Ce qu'il appelle mon budget supplémentaire ne l'est pas du tout, il s'agit simplement de demandes formulées par les différents ministères, demandes qui, comme il le sait, sont soumises au conseil, et celles d'entre elles qui sont approuvées sont inscrites au budget. Non seulement ces demandes n'ont pas été portées au budget, mais elles n'ont jamais été soumises au conseil.

Le MINISTRE DES FINANCES : Peu importe ; l'honorable député peut choisir celles des deux propositions du dilemme qu'il voudra. De deux choses l'une : ce budget supplémentaire a été soumis au conseil et a reçu l'approbation des ministres, ou bien ceux-ci ont gravement trompé le peuple à ce sujet. Ils ont transmis des exemplaires de ce budget à leurs amis, qui les ont fait connaître aux électeurs. L'honorable député le sait, il y a dans nos archives des dépêches et des lettres relatives aux item de ce budget. Dès que, dans une partie quelconque du pays, il était question de travaux publics et que le candidat conservateur pensait pouvoir se faire de la popularité par ce moyen, il allait trouver ses électeurs et leur disait : "J'ai tout arrangé cela, et il y a un crédit au budget pour ces travaux." Et mainte et mainte fois, il a écrit et expédié au nom des ministres des lettres et des dépêches disant : "Nous avions tout disposé dans le but de faire ces travaux, mais les grits n'ont pas voulu nous laisser voter le budget." Ce budget a été imprimé. J'en ai un exemplaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Il a été imprimé dans la forme ordinaire.

M. FOSTER : Mon honorable ami affirme-t-il que ce budget a été imprimé dans sa forme régulière ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il l'a certainement été.

M. FOSTER : Peu importe que ce budget ait été imprimé régulièrement ou d'une façon irrégulière ; tout ce que j'ai à dire, c'est qu'il ne s'agit pas du tout d'un budget proprement dit ; il ne s'agit que de demandes formulées par les différents ministères, demandes qui devaient être soumises au conseil, mais qui n'ont jamais été adoptées en conseil, et dont nombre d'item ne lui ont pas même été soumis.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député ne saurait échapper au dilemme que je lui ai posé. De deux choses l'une : ou il s'agit bien réellement d'un budget et le gouvernement voulait dépenser cet argent ; ou bien ce budget supplémentaire a été élaboré délibérement, dans le but de tromper le corps électoral, or, entre ces deux offenses, l'honorable député, il me semble, devrait préférer s'avouer coupable de dépenses insensées, plutôt que de passer aux yeux du pays comme coupable d'avoir cherché, au moyen de crédits portés à ce budget, à tromper le corps électoral.

M. FOSTER : Je n'accepte ni l'une ni l'autre proposition du dilemme ; car ce que l'honorable ministre avance n'est pas conforme à la vérité des faits.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je l'affirme sans crainte : parmi ceux qui se rappellent les déclarations faites par les candidats du parti conservateur, affirmant l'existence de ce budget supplémentaire, il en est fort peu qui ne se rangeront pas à mon avis à ce sujet. A preuve, l'incident de l'autre soir, lorsque l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) s'est plaint de ce qu'il n'avait pas été porté de crédit au budget pour certains travaux dans son comté, bien que l'ancien gouvernement l'eût promis. J'affirme que ce budget a été colporté par tout le pays par l'honorable député (M. Foster) et ses amis, afin d'obtenir les suffrages du peuple, et c'est sur la foi de ce budget que l'opposition a été en mesure de gagner nombre d'élections. Mon honorable ami ne saurait donc se soustraire à la responsabilité que l'élaboration de ce budget fait retomber sur lui. Voyons maintenant les crédits que nous avons portés au budget pour l'exercice prochain. Disons, toutefois, que si notre budget est élevé, il nous faut faire face à des dépenses exceptionnelles. Voyons ce qui en est. En voici les détails :

Crédits affectés à certains item qui, jusqu'à l'exercice 1897-98, n'avaient pas été portés aux budgets.

1897-98.

Loyer au chemin de fer du Grand Tronc et au chemin de fer du comté de Drummond, de la Chaudière à Montréal	$	157,500 00
Traitement et dépenses de l'ingénieur		2,000 00
	$	159,500 00
Provisions, transport et dépenses du corps militaire envoyé au district du Yukon		100,000 00
Traitements et dépenses relatifs à l'administration du district provisoire du Yukon		50,000 00
Entretien d'un détachement de la police à cheval dans le district provisoire		500,000 00
Dépenses relatives aux explorations faites dans le but de s'assurer de la route la plus praticable pour un chemin de fer en territoire canadien, partant de quelque point d'une voie ferrée établie, et pénétrant dans le district du Klondike		5,000 00
Totalité pour 1897-98	$	814,500 00

Ces chiffres prouvent que, pendant l'exercice courant, qui tire maintenant à sa fin, il nous a fallu voter $814,500 pour des services qui n'existaient pas pendant les exercices précédents. Examinons maintenant les crédits de l'année prochaine :

1898-99.

Levée topographique, explorations et rapport relatif à un chemin de fer entre la rivière Stikine et un port maritime à la Colombie-Anglaise	$	35,000 00
Dépenses d'une exploration pour déterminer la route la plus praticable pour un chemin de fer entièrement en territoire canadien, partant de quelque point sur une voie ferrée établie, et pénétrant dans le district du Klondyke		40,000 00
		75,000 00
Traitements et dépenses relatifs à l'administration du district provisoire du Yukon		50,200 00
Services de la police à cheval du Nord-Ouest dans le district provisoire du Yukon		346,250 00
	$	396,450 00
Autre service douanier dans la Colombie anglaise et le district du Yukon		12,000 00
Traitement d'un juge et frais de voyage dans le district du Yukon		1,126 03
Pour le contingent du Yukon, transport, vivres, etc, et 14 mois de solde		140,000 00

M. FOSTER.

Rivière Stikine, du fort Wrangel à Glenora, lac Teslin et rivières Lewes, Hootalinqua et Yukon—Levés et améliorations	16,000 00
Sentier conduisant d'Edmonton vers le district du Yukon	15,000 00
Pour les frais extraordinaires d'exploration encourus par l'envoi de deux brigades au district du Yukon	5,000 00
Pour pourvoir à l'achat et à l'équipement d'un bateau à vapeur et d'une ou plusieurs embarcations à l'usage des employés du gouvernement du district du Yukon	25,000 00
	$214,126 03
Total pour le Yukon	$685,576 03
Prolongement jusqu'à Montréal, pour payer à la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc et à la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, le loyer de chemin de fer depuis la Chaudière jusqu'à Montréal à exploiter comme partie du chemin de fer Intercolonial	210,000 00
Frais d'exploitation de cette ligne	550,000 00
	760,000 00
Frais se rattachant au plébiscite	250,000 00
Nouveau steamer pour le service de l'Ile du Prince-Edouard	180,000 00
Arrérages du Manitoba	236,575 47
Grand total	$2,112,151 50

Ci-suit un tableau comparatif :

COMPARAISON AVEC 1897-98.

Budget libéral, session de 1897	$39,282,147 79
Budget libéral, supplémentaire, session de 1898	1,287,344 81
	$40,569,492 60
A déduire les nouveaux services, district de Yukon $655,000	
Chemin de fer Intercolonial, prolongement à Montréal 159,500	
	814,500 00
Balance, représentant nos estimations budgétaires pour les services ordinaires	$39,754,992 60
Contre les estimations budgétaires de M. Foster, 1896-97	41,930,237 63
Balance en faveur des estimations budgétaires pour 1897-98	$2,175,245 03

Ce chiffre s'augmente si l'on ajoute les estimations supplémentaires de l'ancien gouvernement, dans la session de 1897, au moins deux millions et demi de différence en notre faveur.

COMPARAISON AVEC 1898-99.

Budget principal	$39,125,879 57
Budget supplémentaire	1,861,933 90
Second budget supplémentaire	20,000 00
Arrérages, Manitoba	231,575 47
	$ 41,239,388 94
A déduire pour les nouveaux services comme ci-dessus	2,212,151 50
Balance représentant nos estimations budgétaires pour les services ordinaires	$ 39,127,237 44
Contre les estimations budgétaires du régime conservateur pour les services semblables, 1896-97	41,330,237 63
Balance en faveur de nos estimations budgétaires	$ 2,803,000 19

Quant aux dépenses pour le service civil, je désire signaler qu'un grand nombre de mises à la retraite ont eu lieu, et dans certains cas on a nommé de nouveaux fonctionnaires, tandis que dans d'autres on a aboli les charges. Il n'y a pas de doute qu'avec le temps nous ferons plus dans ce sens. Il n'y a aucune partie des dépenses publi-

ques dans lesquelles la population attend de plus grande économie à faire que dans le service civil. Je crois qu'il y a trop de fonctionnaires et que les honorables messieurs de la gauche, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont trop facilement cédé à la pression qu'on exerçait sur eux pour faire des nominations. Il est beaucoup plus facile de nommer des fonctionnaires que de les déplacer, et telle a été l'expérience du chef de chaque département. Mes collègues seront prêts à dire à la Chambre les difficultés qu'ils ont eu à surmonter lorsqu'ils ont essayé de purger le service de certains hommes inutiles, mais gardés dans le service par une influence plus forte, presqu'un droit acquis. Ils ont des amis politiques, et des parents dans les deux partis politiques qui nous diront que si vous renvoyez cet homme, vous exposerez peut-être sa famille à la misère. Je suppose que ces ministres sont humains, et dans bien des cas où ils auraient désiré se débarrasser de fonctionnaires, ils ont été obligés de les garder à cause de la misère qui serait infligée à ces fonctionnaires et à leurs familles. Je crois, M. le président, qu'à mesure que les jours et les années passeront, nous pourrons surmonter cette difficulté, et que nous pourrons répondre à l'attente de la population, de réduire les dépenses de service civil. Nous dépensons plus d'argent pour l'agriculture, mais qui s'en plaindra ? Assurément, s'il y a, au Canada, une classe de gens qui devrait recevoir de l'encouragement de la part du gouvernement, c'est celle des cultivateurs du Canada, et mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), a demandé de faire des dépenses libérales dans son département, et sans distinction de partis, nous lui avons accordé l'argent qu'il demandait. Nous dépensons de l'argent pour l'immigration, et pourquoi pas ? L'honorable monsieur (M. Foster) a dépensé beaucoup d'argent pour l'immigration, mais lui et son gouvernement ont envoyé des gens hors du pays, tandis que nous dépensons de l'argent pour amener des gens ici et les garder ici. L'exode n'est pas absolument arrêté—je suppose qu'il ne le sera jamais complètement—l'exode a été refoulé et les Canadiens ont foi et espoir dans leur pays maintenant, et restent chez eux. Mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), amène des milliers d'immigrants dans le pays pour augmenter la population. Nous devons prendre tous ces item de dépenses en détail, et si nous le faisons, nous constaterons que ce sont toutes des dépenses faites pour l'avancement et la prospérité du pays.

Nous avons dépensé une forte somme pour la milice, car nous ne gardons pas un état-major coûteux, comme l'a fait le gouvernement conservateur, et nous n'oublions pas d'exercer les hommes. Nous avons dépensé de l'argent pour ouvrir le district du Yukon, et qui nous blâmera ? Nous dépensons de l'argent pour le chemin de fer Intercolonial, et qui nous blâmera de cela ? Nous donnons à la population de l'Ile du Prince-Edouard un service amélioré entre l'île et la terre ferme, ce qui était une des conditions de son entrée dans la confédération, et jusqu'à présent, on ne l'avait jamais complètement mise en vigueur. Nous votons de l'argent pour le plébiscite. Que l'honorable député (M. Foster) prenne n'importe lequel de ces item en détail, et si nous avons tort, qu'il provoque le vote de la Chambre sur cet item. Pourquoi l'honorable député (M. Foster) ne le fait-il pas ? Oh ! non, il ne veut pas le faire. L'honorable député (M. Foster), au commencement de la session, a eu l'audace—le mot audace est-il parlementaire, M. l'Orateur ?

M. FOSTER : Je ne m'y oppose pas.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il a eu l'audace de parler de "coup" du Pas-du-Nid-de-Corbeau, et l'honorable député (M. Foster) non seulement a voté en faveur du "coup" du Pas-du-Nid-de-Corbeau, mais de jour en jour durant la session, il s'y est plus intéressé que celui qui a présenté le bill. De jour en jour, lorsque le bill n'allait pas aussi vite qu'il le voulait, il se levait de son siège et disait : Qu'allez-vous faire de ce bill ? L'honorable député (M. Foster) s'intéressait plus au bill du Pas-du-Nid-de-Corbeau que n'importe quel autre député de cette Chambre. Il a voté en faveur du bill, il s'agitait, et maintenant, il vient au bout d'un an parler du "coup" du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Si l'honorable député (M. Foster) s'oppose à ces dépenses, pourquoi ne les prend-il pas item par item et ne les fait-il pas rejeter par un vote ? Nous avons voté, dit-il, un grand nombre de millions. Qu'il consulte les archives de la Chambre, et il constatera qu'il n'y a que deux ou trois faibles item de quatre ou cinq mille dollars chacun, au sujet desquels il a eu le courage de demander un vote de la Chambre. Si ces dépenses sont extravagantes, pourquoi l'honorable député (M. Foster) n'affirme-t-il pas sa responsabilité envers le parlement et envers le pays, en demandant un vote sur ces sommes ?

M. FOSTER : Après que vous avez décimé la Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Foster) sait que nous avons présenté nos estimations budgétaires à une époque raisonnable.

M. FOSTER : Quand avez-vous commencé à les discuter ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous nous sommes formés en comité des subsides à une époque raisonnable et nous avons passé vingt-sept jours en comité des subsides, ce qui est bien assez long. Si l'honorable monsieur (M. Foster) au lieu de gaspiller son temps à discuter des vieilles affaires, avait fixé son attention sur cette partie des estimations budgétaires et avait récusé ce qu'il croyait mal, il serait dans une meilleure position pour se plaindre devant la Chambre maintenant. Mais l'honorable monsieur et ses amis ne l'ont pas fait. Ils ont préféré laisser passer les estimations budgétaires, sachant qu'ils ne pouvaient les récuser item par item. Ils ont préféré agir ainsi, et ils ont préféré envoyer à leurs journaux des articles contenant de fausses assertions comme celles-ci, que je trouve dans le principal organe conservateur, le *Mail and Empire* de Toronto de vendredi dernier :

NOTRE POSITION FINANCIÈRE.

Les dépenses proposées jusqu'à présent par le gouvernement pour l'année qui va commencer sont les suivantes :

Budget régulier	$44,912,571
Budget supplémentaire	3,058,276
Autre budget supplémentaire	68,500
Traitements des juges, supplémentaires	27,000
Payable au Manitoba :	
Pour les écoles	300,000
Pour les édifices du parlement	475,000
	$48,841,447

Puis le véridique écrivain dit :

C'est exactement douze millions de plus qu'il n'a été dépensé durant l'exercice pendant lequel sir Richard dans l'édifice du parlement passait en revue avec alarme les dépenses annuelles.

Les chiffres pour cet exercice-là, 1895-96, étaient de $36,949,000.

Le principal organe du parti conservateur consent à laisser circuler dans le pays cette fausse assertion que pour les services pour lesquels les conservateurs en 1895-96 ont dépensé $36,949,000, nous nous proposons de dépenser $48,831,000. Ils prennent les services imputables sur le capital et les services imputables sur le revenu ; ils les prennent dans les premières estimations budgétaires, il les prennent dans les secondes estimations budgétaires, ils les manipulent, et ils prennent le paiement de $300,000 au Manitoba, et ils l'ajoutent, lorsque même s'ils eussent été payés, ils n'auraient pas ajouté un sou aux obligations du Canada, parce que c'est uniquement une question de simple tenue de livres. Ils prennent l'item relatif aux édifices du parlement, dont la moitié n'entre pas du tout dans les comptes publics, mais qui est reporté au crédit du Manitoba. Ils prennent tous ces item, imputables sur le capital et imputables sur le revenu ; ils les versent tous dans un seul compte, et ils disent que ce gouvernement dépense plus de $48,000,000 pour des services qui, du temps du gouvernement conservateur, ne coûtaient que $36,949,000. L'auteur de cette assertions savait que c'était une comparaison infâme à faire, lorsqu'il a entrepris d'entasser les dépenses imputables sur le capital sur les dépenses imputables sur le revenu, et autres choses de ce genre, et les comparer aux dépenses que le gouvernement conservateur n'avait portées qu'au compte du revenu.

C'est bien là ce que les honorables membres de la gauche ont précisément fait. " Oh ! " dit l'honorable député (M. Foster), " mais certains libéraux croyaient qu'ils pouvaient administrer les affaires du pays en dépensant moins d'argent." Plusieurs libéraux croyaient indubitablement que, dans le passé, les dépenses avaient été extravagantes, et ils avaient raison, mais ils ne comprenaient pas aussi bien qu'aujourd'hui qu'il était difficile de réduire ces dépenses. Je ne doute pas que quelques-unes de ces réductions que nous avons promis de faire ne soient faites dans peu de temps. L'honorable député (M. Foster) dit que nous devrions être conséquents, mais il y a une vraie logique et une fausse logique. C'est, je crois, Emerson qui a dit : La logique est la terreur des petits esprits. Il est beaucoup plus facile parfois d'être conséquent que d'être juste, et la plus haute logique consiste à être conséquent en ce qui a trait aux obligations que le gouvernement a imposées. De nouveaux besoins créent des devoirs nouveaux, et nous admettons que nous nous efforçons de remplir ces nouveaux devoirs et de faire les nouvelles dépenses qu'il nous faut faire. La population du Canada, je crois, comprendra cela. La population du Canada, à mon avis, ne s'alarmera pas parce que ce gouvernement répond à ses nouvelles obligations dans un esprit généreux. Ce dont la population du Canada pourrait s'alarmer serait de croire, si elle avait quelque raison de le croire, que l'argent mis à notre disposition va être dépensé comme l'étaient les deniers publics par le gouvernement conservateur. Je ne crains pas que ce gouvernement soit condamné parce qu'il dépense généreusement les deniers publics pour des fins publiques utiles.

Nous aurions pu, il est vrai, épargner de l'argent en n'établissant pas le territoire du Yukon. Nous aurions pu, il est vrai, économiser de l'argent en ne creusant pas notre système de canaux, mais le pays ne désirait pas cela. Le peuple, je crois, demandera si le gouvernement fait ce qui est nécessaire pour répondre au nouvel état de choses ; et si nous pouvons prouver que ces deniers ont été dépensés fidèlement et honnêtement pour le développement convenable du pays, la population du Canada ne nous en blâmera pas. Aucun gouvernement du Canada, à mon avis, n'a eu à résoudre autant de questions nouvelles et difficiles que ce gouvernement a dû en résoudre depuis les vingt-trois mois qu'il dirige les affaires de la confédération. Les honorables membres de la gauche le savent parfaitement, je crois, et ils ont caressé l'espoir que ces difficultés seraient trop grandes et que le gouvernement ne pourraient pas les surmonter. Ils croyaient, M. l'Orateur, qu'une seule session suffirait pour ruiner ce gouvernement, et un membre distingué de l'opposition, je crois, a eu la bonté de nous donner une seule session. Or, M. l'Orateur, nous avons été ici durant deux et trois sessions ; nous avons eu à subir les attaques des honorables membres de la gauche, nous les avons vu passer des jours et des semaines à fouiller dans les comptes publics, avec cet unique résultat que sur une seule question, ils se sont efforcés de jeter des soupçons de corruption sur une opération à laquelle ce gouvernement était mêlé, mais ce gouvernement ne les a pas laissés s'échapper. Ils auraient été heureux s'il leur avait été permis de s'échapper, mais le gouvernement a insisté pour qu'il y eût une enquête sévère, et le résultat de cette enquête dans l'affaire du chemin de fer du Comté de Drummond a été que des membres de la gauche de la Chambre ont dû venir déclarer non seulement qu'il n'y avait pas de corruption, mais qu'ils n'avaient jamais porté d'accusation de corruption. Et au lieu d'insister pour que l'on continue cette affaire à cette session, les honorables membres de la gauche étaient prêts à demander que l'enquête ne fût pas continuée.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'est pas tout à fait juste. Il devrait ajouter " à cette session."

Le MINISTRE DES FINANCES : Fort bien " à cette session." Mon honorable ami (M. Foster) croit qu'en passant cette session, le public oublira les hauts cris que lui et ses amis ont poussés l'année dernière, relativement à cette prétendue corruption. L'honorable député croit que le public oubliera qu'il a été prouvé d'une manière irréfragable qu'il n'y avait pas l'ombre d'un soupçon en ce qui se rattache au chemin de fer du Comté de Drummond. Le gouvernement actuel a dépensé de fortes sommes d'argent, mais les a dépensées pour des fins utiles et pour des fins que le pays apprécie et appréciera. Des sommes d'argent considérables ont été dépensées pour établir le Yukon, et bien que pour le moment les efforts du gouvernement aient été arrêtés par la politique insensée des honorables membres de la gauche, toutefois, l'on triomphera de cette opposition, et le Canada continuera à progresser dans l'intervalle.

Dans la province de la Colombie anglaise, nous avons construit le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, en faveur duquel l'honorable député (M. Foster) a voté et qu'il a plus tard cherché à condamner. Nous avons donné de l'espoir et de l'encouragement à la population des districts miniers de la Colombie anglaise, et ce que nous avons fait contribuera puissamment au développement de cette province.

Nous avons soulagé la population de la province des prairies des tarifs de transport excessifs que le gouvernement conservateur avait imposés, et nous avons ouvert le commerce de la Colombie anglaise et du Yukon, comme il ne l'a jamais été auparavant, aux marchands de l'Ontario et de Québec. Nous avons augmenté le système des canaux dans une telle mesure qu'avant plusieurs mois, notre population aura l'avantage de l'augmentation de commerce amenée par l'achèvement de ces travaux qu'elle attend depuis si longtemps. Nous avons prolongé le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal, ce qui aurait dû être fait il y a longtemps. Nous faisons en sorte que le port important de Montréal puisse recevoir le trafic considérable qui s'y dirige. Nous avons aidé au bon vieux port de Québec, et, aujourd'hui, l'avenir lui sourit plus qu'il ne l'a jamais espéré encore. Nous nous sommes rendus dans les provinces maritimes, et pour que le commerce du Canada se fasse autant que possible par les canaux naturels du Canada même, nous allons construire, à Halifax et à Saint-Jean, des élévateurs qui recevront les céréales du Canada et d'où on les expédiera en Europe.

Ce gouvernement a travaillé pour le progrès. La question qui éclipse toutes les autres, qui devait —les honorables membres de la gauche en avaient le ferme espoir—être la ruine de ce gouvernement, la grande question des écoles du Manitoba, mon très honorable ami l'a réglée de telle manière, qu'elle devra amener la paix et la prospérité dans l'ouest et dans toute la confédération. Nous avons, il est vrai, l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), et une couple d'autres députés qui font une espèce de guerre de guérillas au sujet de la question, mais ils prouvent qu'ils ont bien peu de foi dans leur parti, puisqu'ils n'osent pas proposer de résolution et provoquer un vote en cette Chambre. Qu'ils continuent à dire chaque jour à la population catholique romaine de la province de Québec et du Manitoba les choses merveilleuses qu'ils feraient pour elle, s'ils en avaient le pouvoir. Bien que ces messieurs soient parfaitement prêts à faire des discours, aucun d'eux ne viendra provoquer un vote sur ce sujet.

Si c'est là ce qu'a fait le gouvernement dans le pays, qu'a-t-il fait à l'étranger? Dans notre manière d'agir avec les autres nations, ce gouvernement a tenu une conduite dont il peut être fier. Les traités pour l'annulation desquels les honorables membres de la gauche avaient lutté en vain pendant des années n'existent plus aujourd'hui. Par l'acte de mon très honorable ami, le gouvernement anglais a pu dénoncer les traités et les a dénoncés. Dans nos relations avec les Etats-Unis, nous constatons qu'il existe un état de choses meilleur que jamais auparavant, et aujourd'hui, la voie est ouverte à la conclusion d'un traité de réciprocité juste et libéral. A l'intérieur ou à l'extérieur, le Canada, sous le régime actuel, a fait des progrès et a été prospère, et si les honorables membres de la gauche veulent seulement nous supporter avec patience, nous sommes convaincus que pendant plusieurs années, nous aurons les mêmes bonnes choses à leur dire.

Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 1 heure de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 13 juin 1898.

Séance de l'après-midi.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PROROGATION.

Le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général est apporté par le gentilhomme huissier de la Verge Noire :

M. L'ORATEUR :

Son Excellence le Gouverneur général requiert la présence immédiate des membres de la Chambre des Communes dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné des membres de la Chambre, se rend dans la salle des séances du Sénat.

BILLS SANCTIONNNÉS.

Il plaît à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit.

Acte concernant le Bureau de commerce de la cité de Toronto.

Acte modifiant l'acte de pension de la police à cheval, 1889.

Acte modifiant de nouveau l'acte concernant les havres, quais et brise-lames de l'Etat.

Acte modifiant de nouveau l'acte d'inspection du pétrole.

Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection du gaz.

Acte modifiant de nouveau l'acte du revenu de l'intérieur.

Acte modifiant de nouveau l'acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires.

Acte concernant la *Dominion Building and Loan Association.*

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurances sur la vie la Prudente du Canada.

Acte pour faire droit à Augustus Baldwin Hart.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière La Pluie.

Acte pour faire droit à Edwin Hayward.

Acte modifiant la charte de la banque Union du Canada.

Acte concernant la Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents, dite des Manufacturiers, et changeant son nom en celui de " Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents de la Confédération du Canada.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre l'incendie la Victoria-Montréal.

Acte concernant la *Columbia and Western Railway Company*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Méridional de la Colombie anglaise.

Acte à l'effet de ratifier un contrat passé entre la Compagnie du chemin de St. Stephen à Milltown et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte concernant la Compagnie du pont des Hauteurs de Queenston.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Acte concernant la Compagnie d'assurances sur la vie la Fédérale d'Ontario, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie d'assurances sur la vie la Fédérale du Canada.

Acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur et l'examen et les commissions des mécaniciens employés sur ces bateaux.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer du district d'Edmonton.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Cowichan.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.

Acte constituant en corporation la Compagnie de tramways du canon de Miles à la rivière Lewes.

Acte concernant la Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Erié.

Acte constituant en corporation la Compagnie des mines d'or, de terres et de transport du Klondike à la rivière de la Paix (à responsabilité limitée).

Acte constituant en corporation la Compagnie d'acier nikelé du Canada.

Acte constituant en corporation la Compagnie de prêt et d'épargne du Canada-Central.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Montréal à la Baie de James.

Acte concernant la Compagnie du pont de Brockville et St. Lawrence.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer et du canal du lac Manitoba.

Acte constituant en corporation la Compagnie du tramway du canon de Miles au Cheval-Blanc.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de London au lac Huron.

Acte pour mieux garantir la sécurité de certains pêcheurs.

Acte concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Timagami.

Acte constituant en corporation la Compagnie de transit Canada-Atlantique.

Acte constituant en corporation la Compagnie de prêts l'*Atlas*.

Acte modifiant de nouveau l'acte concernant le département de la Commission géologique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Montfort et en changeant le nom en celui de " Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Montfort et Gatineau."

Acte constituant en corporation l'Institut-Canadien des mines.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte des Compagnies.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.

Acte constituant en corporation la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit.

Acte concernant la Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean.

Acte constituant en corporation la Compagnie des filatures de coton de Montmorency.

Acte modifiant de nouveau l'acte des pêcheries.

Acte concernant le havre de la cité de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Acte modifiant de nouveau l'acte des falsifications.

Acte modifiant de nouveau l'acte concernant les havres, quais et brise-lames de l'Etat.

Acte modifiant de nouveau l'acte concernant la protection des eaux navigables.

Acte constituant en corporation la Compagnie anglo-américaine d'éclairage et de force motrice.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Ile de Montréal.

Acte constituant en corporation la Banque du Klondike et Dawson-City.

Acte pour faire droit à James Pearson.

Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Toronto à la Baie d'Hudson.

Acte modifiant de nouveau l'acte d'inspection générale.

Acte modifiant de nouveau l'acte de la milice.

Acte établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest.

Acte modifiant l'acte de la preuve en Canada, 1893.

Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière de la Tobique (à responsabilité limitée).

Acte autorisant la Compagnie du chemin de fer *Canada Eastern* à vendre son chemin de fer à la Compagnie dite *The Alexander Gibson Railway and Manufacturing Company*.

Acte constituant en corporation la Haute Cour subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Confédération du Canada.

Acte ayant pour objet de pourvoir à l'administration du district du Yukon.

Acte constituant en corporation la Compagnie de télégraphe de Dawson-City et Victoria (à responsabilité limitée).

Acte modifiant de nouveau l'acte des titres de biens-fonds, 1894.

Acte modifiant de nouveau l'acte des Sauvages.

Acte modifiant de nouveau les actes concernant les territoires du Nord-Ouest.

Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de tramway du lac Bennett au Klondike.

Acte modifiant de nouveau l'acte des terres fédérales.

Acte modifiant de nouveau l'acte des postes.

Acte relatif à l'identification des criminels.

Acte modifiant le chapitre 11 des Statuts, 1897, intitulé : " Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains."

Acte à l'effet d'autoriser les Commissaires du havre de Québec à contracter un emprunt.

Acte autorisant certains contrats avec les compagnies de paquebots pour des facilités d'emmagasinage à froid.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer International Radial.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de London au lac Huron.

Acte concernant le contrat de transport entre Sa Majesté et la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord de Winnipeg.

Acte modifiant l'acte autorisant le paiement de primes sur le fer et l'acier fabriqués au Canada.

Acte pourvoyant à l'abrogation de l'acte des pensions du service civil et à la retraite des membres du service civil.

Acte concernant le remboursement des deniers avancés à la Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean.

Acte à l'effet de ratifier une certaine sentence arbitrale rendue en faveur de la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic.

Acte à l'effet de mieux protéger les douanes et les pêcheries.

Acte modifiant de nouveau l'acte des douanes.

Acte constituant en corporation la Compagnie électrique de Dawson-City (à responsabilité limitée).

Acte constituant en corporation la Compagnie d'éclairage électrique et de tramway de Dawson-City (à responsabilité limitée).

Acte à l'effet d'accorder une nouvelle aide aux commissaires du havre de Montréal.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta-ouest.

Acte modifiant l'acte des compagnies.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte concernant les employés publics.

Acte modifiant de nouveau l'acte des chemins de fer.

Acte constituant en corporation la Compagnie de télégraphe commerciale du Nord (à responsabilité limitée).

Acte constituant en corporation la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent.

Acte portant une nouvelle modification de l'acte des postes.

Acte concernant le compte de la province du Manitoba.

Acte concernant le paiement des octrois votés pour aider à l'exécution des travaux publics.

Acte concernant la délimitation des frontières nord-ouest, nord et nord-est de la province de Québec.

Acte concernant la prohibition de l'importation, fabrication et vente des liqueurs enivrantes.

Acte constituant en corporation la Compagnie du pont Interprovincial d'Ottawa.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale.

Acte concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la Baie Georgienne.

Acte modifiant de nouveau l'acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Acte modifiant de nouveau l'acte des poids et mesures.

Acte à l'effet d'abroger l'acte du cens électoral et de modifier l'acte des élections fédérales.

Acte à l'effet de modifier et de refondre les actes d'irrigation du Nord-Ouest de 1894 et 1895.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer électrique de Trois-Rivières et de la Rive-Nord.

Acte modifiant de nouveau l'acte des pêcheries.

Acte modifiant le tarif des douanes, 1897.

Acte modifiant de nouveau l'acte du revenu de l'intérieur.

Acte modifiant de nouveau l'acte concernant les juges des cours provinciales.

Puis, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la troisième session du huitième parlement du Canada par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je suis heureux d'être en mesure de vous relever de vos devoirs parlementaires.

Bien que toutes les mesures que l'intérêt du public semblait demander, et que je vous avais invités à étudier lors de l'ouverture de la session, n'aient pas reçu le concours des deux Chambres du parlement, je vous félicite sur la très importante législation qui est résultée de vos délibérations, surtout de la loi du plébiscite, et de la nouvelle loi du cens électoral, loi dont l'application, nous en avons le ferme espoir, produira des résultats satisfaisants dans toutes les parties du Canada.

Je me réjouis de ce que, depuis que je suis entré en charge, j'ai eu la bonne fortune de voir grandir et s'améliorer les relations du Canada avec la république voisine et c'est avec une vive satisfation que j'entrevois les grands avantages qui découleront du règlement des multiples questions qui ont été une source d'irritation, par le passé

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie des subsides que vous avez généreusement votés pour les services publics.

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je désire vous exprimer le vif espoir que je nourris de voir les travaux de cette session contribuer sensiblement à la prospérité du pays.

Je ne puis oublier le fait que c'est la dernière fois qu'il m'est donné de vous porter la parole dans cette enceinte, à titre de représentant de la Souveraine.

En me séparant de vous, je dois vous remercier de tout cœur de votre adresse d'adieux remplie de loyauté envers la Reine, et de bon vouloir pour moi-même, adresse qui, ainsi que j'en ai été informé officiellement, a été unanimement adoptée par les deux Chambres du parlement, et que je conserverai toujours comme un témoignage et un souvenir précieux de mon séjour parmi vous ; et enfin, je désire exprimer mes meilleurs souhaits pour votre bonheur personnel et pour le bien-être des grands intérêts qui vous sont confiés :

L'ORATEUR du Sénat alors dit :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est le plaisir du Son Excellenc le Gouverneur général, que ce parlement soit prorogé jusqu'à lundi, le vingt-cinquième jour de juillet prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à lundi, le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

INDEX.

TROISIÈME SESSION, HUITIÈME PARLEMENT.

ANGERS, M. LOUIS-CHARLES A. (*Charlevoix*) :

Loi relative à la faillite (sur B.), 1753.
Saisie des salaires des employés publics (sur B.), 4034.
Juges des cours provinciales (sur rés.), 5365 ; (sur B.), 5885, 5889, 6124.
Juges de Chicoutimi et de Saguenay et de Gaspé (int.), 6425.

BAIN, M. THOMAS (*Wentworth-sud*) :

Agriculture et colonisation—Comité (m.), 1010.
Bill (n° 53) pour constituer en corporation la *Prudential Life Ass. Co. of Canada*, 1re lec., 1095 ; en comité et 3e lec., 2205.
Kermès de San-José (sur 1re lec. du bill), 1655.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2052.
Edifices publics—Nouvelle-Ecosse (sub.), 4407.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne (sur m.-McNeill), 5083 ; (amendement), 5086.

BEATTIE, M. THOMAS (*London*) :

Vente des billets de chemins de fer (B. n° 36), 1re lec., 782.
Observance du dimanche (sur B.), 1708.
Câble transpacifique entre la Colombie anglaise et l'Australie (int.), 2432.
Sur question de privilège Talbot, 3140.
Saisie des salaires des employés publics (sur B.), 4042.

BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS (*Berthier*) :

Loi relative à la faillite (sur B.), 1749.
Edifice public à Berthier—Acquisition d'un immeuble (int.), 3161, 5221.

BELCOURT, M. NAPOLÉON-A. (*Ottawa*) :

Bill (n° 24) modifiant la charte de la banque Union du Canada, 1re lec., 642 ; 2e lec., 712 ; en comité et 3e lec., 1833.
Bill (n° 25), constituant en corporation la Compagnie du pont de l'Ontario et Québec, 1re lec., 642 ; 2e lec., 712.
Bill (n° 42) concernant la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre les accidents, 1re lec., 1045.
Bill (n° 80) concernant la Cie de chemin de fer d'Ottawa à New-York, 1re lec., 1585 ; 2e lec., 1684 ; en comité et 3e lec., 3519.
Chemin de fer Alaska et Nord-Ouest—Requête de James-J. Gillies (m.), 1850.
Cie de transit Canada-Atlantique (B. n° 92), 2e lec., 2205 ; en comité et 3e lec., 3519.
Cie du chemin de fer Canada-Atlantique (B. n° 93), 2e lec., 2205 ; 3e lec., 3796.
Cie de chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest (B. n° 108), 1re lec., 2452 ; 2e lec., 2658.

BELCOURT, M. NAPOLÉON-A.—*Suite.*

Bill (n° 104) concernant la Cie du canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, 2e lec., 2658 ; en comité et 3e lec., 4658.
Bill (n° 105) concernant la Compagnie du chemin de fer de ceinture de l'île de Montréal, 2e lec., 2658 ; en comité et 3e lec., 4164 ; amend. du Sénat, 5130.
Bill (n° 112), du Sénat, pour faire droit à Edwin Heyward, 1re lec., 2852 ; en comité et 3e lec., 3611.
Canal entre Ottawa et la Baie Georgienne (m. suspendue), 3163 ; (sur observ.-Poupore), 5640.
Emplois et destitutions, 1878-79 (m. suspendue), 3163.
Saisie des salaires (sur B.), 3184.
Cens électoral (sur B.), 3508, 3784.
Bill (n° 125) constituant en corporation la Compagnie du pont interprovincial d'Ottawa, 2e lec., 4165 ; 3e lec., 5780.
Musée national (observations) 4626 ; (sur sub.), 6508.
Explication personnelle—Art. de la *Gazette*, 5423.
Bills d'intérêt privé (m.), 6496.
Chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (sur B.), 6732.

BELL, M. ADAM-CARR (*Pictou*) :

Serre-freins sur l'Intercolonial (int.), 410.
Chemin de fer du Yukon canadien—Offre de M. Hamilton Smith—Télégramme à lord Strathcona, 874 ; (discours sur 2e lec. du bill), 1023.
Phare de King's-Head (int.), 1668.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1913.
Gare de l'Intercolonial à Westville, N.-E., (int.), 2018.
Prolongement vers l'est du chemin de fer Intercolonial (int.), 2020.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2156.
Décès d'employés sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (int.), 3164, 3990 ; (observ.), 5734, 6319.
Cens électoral (sur B.), 3698 ; (sur m. pour 3e lec.), 4944.
Abrogation de la loi relative aux pensions (sur B.), 5909 ; amend. 6022.

BELL, M. JOHN-W. (*Addington*) :

Cens électoral (sur B.), 2574.
Commission du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Rapport (int.), 5622.

BENNETT, M. Wm-H. *(Simcoe-est)* :
Adresse en réponse au discours du trône (discours), 261.
M. White, ancien sous-ministre des postes (int.), 407.
Service postal entre Wyevale et Wyebridge (int.), 516.
Directeur de la poste de Waverley, Ont. (int.), 517.
Abatage du bois dans l'Ontario (sur observations-Britton), 1588.
Certificats aux capitaines et aux seconds de navires (sur B.), 1604.
Havres, quais et brise-lames (sur B.), 1610.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1865.
Cens électoral (sur B.), 2002, 2533, 2558, 2562, 2566, 3516, 3529, 3538, 3541, 3591 et suiv. ; 3854, 3867, 3888, 3893.
Listes électorales dans l'Ontario—Reviseurs—Coût de l'impression (int.), 2454.
Champ de tir à Rockliffe—Estimateur du terrain (int.), 2942, 3159.
W.-W. Williams, directeur de la poste de Seeley's-Bay (sur observations-Taylor), 2955, 2957.
Exposé budgétaire (discours), 3003.
Sur question de privilège Talbot, 3144.
William Baxter—Gardien de phare (int.), 3157.
Maître de havre à Midland, Ont. (int.), 3160.
Taux de l'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes (sur observ.-Davin), 3210.
Voies et moyens (en comité), 3247 et suiv.
Le major général Gascoigne (int.), 3302.
Bureau du secrétaire du Gouv. général (sub.), 3312.
Ouvriers étrangers—Application de la loi (int.), 3916, 4682, 5421.
Ministère des Travaux publics (sub.), 3978.
Nominations par l'ex-gouvernement (sur observations-Montague), 4190.
Ministère des Postes (sub.), 4215 et suiv.
Gardiens de phares—Salaires et allocations (sub.), 4328.
District judiciaire de la Rivière-à-la-Pluie (int.), 4347.
Edifices publics—Nouvelle-Ecosse (sub.), 4408 et suiv.
Montmagny—Bureaux de poste, de douanes, etc. (sub.), 4424 et suiv.
Directeur de la poste de Gravenhurst, Ont., (int.), 4623.
Amendements à l'acte des postes (sur B.), 4985.
Canal de la Trent—Construction (sub.), 5685.
Ministère des Postes—Dépenses diverses (sub.), 5837 et suiv.

BERGERON, M. Joseph-G.-H. *(Beauharnois)* :
Adresse en réponse au discours du trône (discours), 368.
Terrains du parlement. Trottoirs (int.), 418.
Loi des "homesteads"—Territoire du Yukon *(int.), 1151, 1538.*
Hôtel des monnaies *(int.), 1153.*
Chemin de fer du Yukon canadien (discours sur 2e lec. du bill), 1239.
Bureau de poste de Saint-Michel-de-Napierville (int.), 1264.
Traduction du rapport de M. Ogilvie et des *Débats* (sur int.-Casgrain), 1355.

BERGERON, M. Joseph-G.-H.—*Suite.*
Chemin de fer Alaska et Nord-Ouest—Requête de James-J. Gillies (sur m.-Belcourt), 1851.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1877, 1888.
Destitution de François Corbeil (int.), 2019, 3762.
Rapport de M. Ogilvie—Traduction (int.), 2180.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-la-Pluie (sur B.), 2263.
Quai de Saint-Anicet (int.), 2430, 3205 ; (sub.), 4920.
Chenal de Berthier (int.), 2659.
Ecoles du Manitoba (int.), 2729 ; adresse au Saint-Père (discours), 4643, 4659, 4698.
Bouées sur le Saint-Laurent (int.), 2860.
Les Abénakis de Saint-François (int.), 2942.
Sous-ministre de l'Intérieur (int.), 2942.
Toussaint Boyer, maître-éclusier sur le canal de Beauharnois (int.), 3160.
Destitution d'Albert Godbout (m. par M. Casgrain), 3162.
Saisie des salaires (sur B.), 3194.
Comté de Bagot—Vacance, 3303, 4133, 4546, 4564.
Rapport de l'auditeur général—Version française (int.), 3304.
Prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des liqueurs enivrantes (sur B.), 3397, 4063, 4085.
Destitution de Wm Reid (int.), 3400.
Chemin de fer de London au lac Huron (sur B.), 3520.
Canal de Soulanges—Demande de soumissions (int.), 3612 ; construction (sub.), 5603 et suiv ; 5677 et suiv.
Construction du canal de Soulanges—Dépenses (int.), 4458.
Protection des pêcheries (sub.), 4582, 4607.
Parc de la Côte du Major—Clôture (sub.), 4737 et suiv.
Réparations et améliorations générales des havres et rivières et construction de ponts (sub.), 4915.
Laprairie—travaux aux brise-glace (sub.), 4917.
Rivière Richelieu—Jetées-guides du chenal (sub.), 4917.
Saint-Jean-des-Chaillons—Havre (sub.), 4922.
Ile-Perrot—Quai (sub.), 4923.
Directeur de la poste de Saint-Cyprien (int.), 5220.
Juges des cours provinciales (sur rés.), 5328, 5358 ; (sur B.), 5891 et suiv. ; pension (sur rés.), 6204 et suiv.
Augmentation de la solidité des ponts en fer (sub.), 5561.
Ligne française de steamers (int.), 5621.
Camp à Beauharnois (int.), 5772.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul (sub.), 5773.
Ministère des postes—Dépenses diverses (sub.), 5825 et suiv.
Avances aux commissaires du havre de Montréal (sur rés.), 6004.
Publication des *Débats* (sub.), 6114, 6116.
Le Dr Lavoie (int.), 6189.
Ligne des steamers à Gaspé (int.), 6190.
Canal de Beauharnois—Dépenses éventuelles et réparations (sub.), 6250 et suiv.
Dépenses d'enquête sur les chemins de fer et canaux de l'Etat (sub.), 6263 et suiv.

BERGERON, M. JOSEPH-G.-H.—*Suite.*

Bureaux de poste et de douanes à Rimouski (sub.), 6274.
Bureaux des traducteurs français, rue Sussex (sub.), 6276.
Dragage au Coteau-Landing (sub.), 6283 et suiv.
Distribution postale spéciale (sur B.), 6447.
Fonds des écoles du Manitoba (sur rés.), 6470 et suiv; 6481.
New-Harbour—Brise-lames (sub.), 6621 et suiv.
Canal de Chambly—Travaux à Saint-Jean, P. Q. (sub.), 6659 et suiv.
Louis Gatien (int.), 6691.
Communication par vapeur avec Gaspé (int.), 6691.
Narcisse Legris (int.), 6693.
Question de privilège—Article de *La Patrie*, etc., 6700 et suiv.
Machines importées des Etats-Unis pour un élévateur en construction au Coteau-Landing (int. sur sub.), 6766.

BERTRAM, M. GEORGE-HOPE (*Toronto-centre*):

Adresse en réponse au discours du trône, 6.
Chemin de fer du Yukon canadien (discours sur 2e lec.), 634.
Loi relative aux marques de commerce et aux dessins de fabrique (B. nº 61), 1re lec., 1194; 2e lec., 2451; en comité et 3e lec., 3639.
Les tarifs des chemins de fer et les colons du Nord-Ouest (sur observ.-Maclean), 1272.
Observance du dimanche (sur B.), 2073.
Bill (nº 122) constituant en corporation la Société de bienfaisance de la Grande Loge Suprême des "Sons of England", 2e lec., 3611; m. pour comité, 5254, 5265; 3e lec., 5498.
Amendements relatifs aux postes (sur B.), 5322.
Enquête concernant le chemin de fer du Pas-du-Nid-de Corbeau—Frais (sub.), 6321.
Commission anglo-américaine (observ.), 6694.

BETHUNE, JOHN-L. (*Victoria, N.-E.*)

Conserves de homards (int.), 1153.
Salle d'exercices de Baddeck (int.), 1261.
Havre de refuge—Aspey-Bay, N.-E., (int.), 2432.
Lignes télégraphiques de l'Etat—Taux (int.), 5220.
Signaux de tempêtes (int.), 6188.

BLAIR, HONORABLE M. ANDREW-GEORGE (*Sunbury et Queen, N.-B.*):

Chemin de fer du Yukon Canadien (B. nº 6), discours et 1re lec., 158; m. pour 2e lec. et discours, 449; sous-amendement de M. McInnes, 1485; (en comité), 1594, 1599.
Plans du chemin de fer Kaslo-Slocan (rép.), 344.
Routes *via* Edmonton et Prince-Albert vers le Klondike (rép.), 388.
Le Grand-Tronc et l'Ottawa et Parry-Sound (rép.), 389.
Usines de locomotives de Kingston (rép.), 389, 529.
Garde-magasin sur le canal de Lachine (rép.), 391.

BLAIR, HONORABLE M. ANDREW-GEORGE—*Suite.*

Chemin de fer du comté de Drummond (rép.). 405.
Travaux sur la rivière Saint-Pierre (rép.), 409.
Nouvelles locomotives pour l'Intercolonial (rép.), 409.
Nouvelle gare à Moncton (rép.), 410.
Serre-freins sur l'Intercolonial (rép.), 410.
Transport du grain par le chemin de fer Canadien du Pacifique (rép.), 415.
Inondations le long de l'Otonabee (rép.), 415.
Chemin de fer du Yukon Canadien—Subventions en terres (m.), 444.
M. Galbraith, employé des canaux (rép.), 445.
Employés de l'Intercolonial—Salaires (rép.), 519.
Destitution de M. Rory McNeil (rép.), 521.
Amendements relatifs au bill concernant le chemin de fer du Yukon Canadien (rép.), 643.
A.-E. Killam (rép.), 715, 4058.
Exclusion des ouvriers étrangers—Construction du chemin de fer du Yukon (rép.), 715.
Steamer des Etats-Unis le *Yantic* (rép.), 717.
Chemin de fer entre Southport et Murray-Harbour, I.P.-E. (rép.), 841.
Kenneth McKay, éclusier sur le canal de Saint-Pierre (rép.), 923.
Chemin de fer du littoral de la Colombie anglaise à la Stikine (rép.), 923.
Tarifs des chemins de fer (sur observations-Sproule), 1019.
Montage de locomotives—Chemin de fer Intercolonial (rép.), 1149.
Journaux à la gare de Lévis (rép.), 1151.
Canal de Saint-Pierre (rép.), 1152.
Rapport annuel du ministre des Chemins de fer et Canaux, 1153.
Comité des chemins de fer du Conseil privé (rép.), 1265.
Les tarifs des chemins de fer et les colons du Nord-Ouest (sur observ.-Maclean), 1268.
Guerre de tarif entre les chemins de fer—Chemin de fer Intercolonial (rép.), 1273.
Question de transports (sur observ.-Maclean), 1521.
Commission des chemins de fer (rép.), 1538; (discours sur m.-Jameson), 1565.
Chef de gare de Port-Mulgrave (rép.), 1579.
Destitution de William Sutherland (rép.), 1580.
Destitution de Peter-S. Archibald (rép.), 1581.
Changement de route de l'Intercolonial *via* Spring-Hill (rép.), 1666.
Destitution de A. Powlie (rép.), 1669.
Destitution de A. Stewart (rép.), 1669, 2018.
Chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest (rép.), 1670.
Convention relative au chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (rép.), 1757.
Sécurité sur les voies ferrées (sur B.), 1774, 3170, 3641, 4047, 4487 et suiv.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1922.
Gare de l'Intercolonial à Westville, N.-E. (rép.), 2018.
Destitution de François Corbeil (rép.), 2019.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (rép.), 2020.
Prolongement vers l'est du chemin de fer Intercolonial (rép.), 2020.

BLAIR, Honorable M. Andrew-George—*Suite.*

Gare de Moncton—Plomberie et appareils de chauffage (rép.), 2021.
Chemin de fer du lac Témiscamingue (rép.), 2024.
Inondations sur la Grande Rivière (rép.), 2178.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-La-Pluie (sur B.), 2306.
Chemin de fer du Comté de Drummond (rép.), 2327, 2859.
Ouverture des canaux (rép.), 2328, 2859.
Wagons-buffets sur l'Intercolonial (rép.), 2426.
Canal de la Vallée de la Trent (rép.), 2430.
Barrières sur l'Intercolonial (rép.), 2431.
Cantonnier-chef à la Rivière-du-Loup — Patrick Lavry (rép.), 2432.
Employés nègres sur l'Intercolonial (rép.), 2459, 2731, 2939.
Tarifs de transport sur les chemins de fer (sur B.), 2508.
Chemin de fer de la Vallée de la Rivière de la Chaudière (sur B.), 2548 et suiv.
Cens électoral (sur B.), 2571, 2654, 3524, 3536, 3565 et suiv. ; 3683, 3868 ; (amend. du Sénat), 6553.
Combustible—Chemin de fer Intercolonial (rép.), 2662.
M. Harris et l'Intercolonial (rép.), 2729.
Chemin de fer Intercolonial—Gare à Saint-Michel (rép.), 2854.
Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Montant payé à la Compagnie du Pacifique (rép.), 2939.
L'Intercolonial entre Montréal et Lévis (rép.), 2940.
Compagnie d'acier nickelé du Canada (sur B.), 3146, 3147.
Chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 3155.
Chemin de fer des Comtés-Unis—Paiements faits à la Compagnie (rép.), 3157.
Chemin de fer Intercolonial—Cheval tué (rép.), 3158.
Le forgeron du gouvernement à Grand-Narrows (rép.), 3160.
Toussaint Boyer, maître-éclusier sur le canal de Beauharnois (rép.), 3160.
Prolongement de l'Intercolonial—Correspondance entre le gouvernement et le Grand-Tronc (rép. et m.), 3299.
Destitution de Wm Reid (rép.), 3400.
Destitution de Xavier Lefebvre (rép.), 3401.
Terres de l'Etat aux Trois-Pistoles (rép.), 3612.
Canal de Soulanges—Demande de soumissions (rép.), 3612.
Wilfrid Mercier, commissaire (rép.), 3759.
Grand-Tronc et Pacifique—Raccordement à North-Bay (rép.), 3767.
Transport de la houille sur l'Intercolonial (rép.), 3849.
Chemin de fer de Toronto à la baie d'Hudson (sur B.), 3958.
Ministère des Chemins de fer et Canaux (sub.), 3983.
Accident sur le pont Wellington, Montréal (rép.), 3989, 4135.
Barrages à la Roche-Fendue et au Calumet (rép. et discours), 3999 et suiv.
Destitutions—Canal de Lachine et écluse de Sainte-Anne (rép.), 4004.

BLAIR, Honorable M. Andrew-George—*Suite.*

Saisie des salaires des employés publics (sur B.), 4023, 4043.
Prohibition des liqueurs enivrantes (sur B.), 4095 et suiv., 4114.
Chemins de fer des Laurentides (rép.), 4268.
Construction du canal de Soulanges—Dépenses (rép.), 4458.
Chemin de fer du Cap-Breton—Crédit voté pour le Hard-Pan (rép.), 4459.
Chemin de fer Intercolonial—J.-H. Murray (rép.), 4622.
Edward Linloff (rép.), 4623.
Travaux sur le canal de Cornwall (rép.), 4682.
Chemins de fer du gouvernement—Arrangements avec M. Harris, gérant (rép.), 4683.
Bill (n° 145) modifiant la loi relative aux chemins de fer, 1re lec., 4925 ; 2e lec., 5184 ; 3e lec., 5254.
Bill (n° 148) concernant le contrat de transport entre Sa Majesté et la Compagnie du chemin de fer Grand-Nord de Winnipeg, 1re lec., 5097 ; 2e lec., 5414 ; en comité, 5415 ; 3e lec., 5603.
Chemin de fer Central du Nord-Ouest—Question de procédure (sur observ.-Tupper), 5218.
Navigation de 14 pieds entre le lac Ontario et Montréal (rép.), 5222.
Nouveaux règlements du chemin de fer du Grand-Tronc (sur observ.-Wallace), 5226, 5236.
Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur observ.-Richardson), 5422.
Service sur l'Intercolonial (rép.), 5424.
Chemin de fer et tramway du Lac Bennett et du Klondike (sur B.), 5444.
Chemin de fer Intercolonial—Nouvelles commodités à Halifax (sub.), 5545.
Augmentation de la solidité des ponts de fer (sub.), 5551 et suiv.
Nouvelles commodités à Mulgrave (sub.), 5586 et suiv.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (sub.), 5592 et suiv.
Canaux—Construction et agrandissement—Canal de Soulanges (sub.), 5603 et suiv. ; 5665 et suiv.
Pointe-Farran—Agrandissement (sub.), 5680 et suiv.
Canal de la Trent—Construction (sub.), 5686 et suiv.
Canal du Sault-Sainte-Marie—Construction (sub.), 5695.
Canal de Lachine—Approfondissement de la rivière Saint-Pierre (sub.), 5696.
Canal Murray—Débarcadère flottant (sub.), 5703.
Frais d'exploration—Chemin de fer au Yukon sur le territoire canadien (sub.), 5707.
Subventions pour aider à l'exécution des travaux publics (B. n° 161), 1re lec., 5987 ; m. pour 2e lec., 6448 ; 2e lec. et en comité, 6585 ; 3e lec., 6586.
Compagnie d'éclairage électrique et de tramway de Dawson-city (sur B.), 6032.
Chemin de fer Intercolonial—Embranchement d'Indiantown (sub.), 6153 ; employés nègres (sur sub.), 6155 et suiv.
Quai de Dalhousie — Améliorations (sub.), 6158.

BLAIR, HONORABLE M. ANDREW-GEORGE—*Suite.*
Canal du Sault-Saint-Marie—Paiement à Ryan et Cie (sub.), 6177 et suiv.
Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Appointements et dépenses de l'ingénieur-inspecteur (sub.), 6181, 6243.
Règlements relatifs à l'exploitation des chemins de fer (rép.), 6189.
Destitution de W.-A. King (rép.), 6190.
Destitution de H.-W. Woods (rép.), 6190.
M. John-D. Matheson (rép.), 6191.
Compagnie électrique de Dawson (sur B.), 6222 et suiv.
Canal Rideau—Divers (sub.), 6244 et suiv.
Canal de Beauharnois—Dépenses éventuelles et réparations (sub.), 6250 et suiv.
Canal de Williamsburg—Gratification à George Reid (sub.), 6252 et suiv.
Dépenses d'enquête sur les chemins de fer et les canaux de l'Etat (sub.), 6254.
Intercolonial—Matériel roulant (sub.), 6652 et suiv.
Agrandissement à Saint-Jean, N.-B. (sub.), 6655.
Canal des Galops—Paiement à J.-G. Snetsinger (sub.), 6658.
Canal de Chambly—Travaux à Saint-Jean, P.Q. (sub.), 6659.
Paiement à la *Halifax Banking Co.* (sub.), 6804 et suiv.

BORDEN, HONORABLE M. FREDERICK-W. (*King, N.-E.*):
Médailles pour la police à cheval du Nord-Ouest (rép.), 386.
Ile Sainte-Hélène (rép.), 390.
Salle d'exercices militaires de Gananoque (rép.), 392, 3303; (sur obs.-Taylor), 4438, 4620.
Le premier régiment de la Garde Nationale de l'Illinois (rép.), 517.
Classes du Collège militaire Royal (rép.), 842.
Salle d'exercices de Baddeck (rép.), 1261.
Harnais et sellerie militaires (rép.), 1264.
Détachement de la milice au Yukon (rép.), 1355, 4153; approvisionnements (rép.), 5222.
Ordres généraux de la milice (rép.), 1535.
Instructions au lieutenant Sutton (rép.), 1536.
Inspection de la milice (rép.), 1536.
Fournitures au camp d'Aldershot (rép.), 1539.
Kermès de San-José (sur 1re lec. du bill), 1653.
Rapport du ministère de la Milice et de la Défense, 2088.
Promotions militaires (rép.), 2095.
Compagnie d'infanterie de Morris, Man. (rép.), 2427.
Champ de tir de Rockliffe—Estimateur des terrains (rép.), 3159.
Le major général Gascoigne (rép.), 3302.
Ministère de la Milice (sub.), 3368 et suiv.
L'équipement Oliver (rép.), 3761.
Soldats de l'armée impériale à Toronto (rép.), 3916.
Transport des approvisionnements au Yukon (rép.), 3987.
L'officier commandant la milice (sur résol.), 4274, 4280, 4287; (B. n° 140), 1re lec. 4633; 2e lec., en comité et 3e lec., 5184.
Transport des approvisionnements de la police à cheval—Télégramme de M. Prior (rép.), 4443.

BORDEN, HONORABLE M. FREDERICK-W.—*Suite.*
Salle d'exercices militaires de Peterborough (rép.), 4457.
Accusations contre le lieut.-colonel Domville (rép.), 4683, 5240.
Contrats pour approvisionnements de la police à cheval du N.-O.; art. du *Post Intelligencer* de Seattle (rép.), 4778, 4784.
Champ de tir de la Côte Saint-Luc (rép.), 4840, 5240, 5493, 5751.
Port de Windsor (sub.), 4889.
Camps de brigade—3e district militaire (rép.), 5031.
Lieut.-colonel R.-Z. Rogers (rép.), 5031.
Commissions dans les troupes permanentes (rép.), 5223.
Collège militaire—Employés (rép.), 5243.
J.-W. Borden (sub.), 5709 et suiv.
Fabrique de cartouches au Canada (sub.), 5715, 6151 et suiv.
Gratifications à certains officiers (sub.), 5717.
Les volontaires de 1866 (rép.), 5752.
Camp à Beauharnois (rép.), 5772.
Lieut.-colonel D.-A. Macdonald (sub.), 6068 et suiv.
Ministère de la Milice—Approvisionnements, transport et dépenses du détachement militaire envoyé au Yukon, etc. (sub.), 6134 et suiv., 6783 et suiv.
Ecoles d'infanterie à Frédéricton et à London (rép.), 6191.
Officiers militaires (rép.), 6192.
Certificats d'aptitude des officiers—Ordres généraux de la milice (rép.), 6194.
Pénitenciers (sub.), 6392.
Médailles destinées aux miliciens (sub.), 6538.
Lieutenant-colonel Worsley, D.A.G. à Halifax (sub.), 6542.
Thomas Moore, père, (sub.), 6543.

BORDEN, M. ROBERT-L. (*Halifax*):
Service rapide—Transport des malles sur l'Atlantique (int.), 716.
Steamer des Etats-Unis le *Yantic* (int.), 717.
Chemin de fer du Yukon Canadien—Offre de M. Hamilton Smith—Télégramme envoyé à lord Strathcona, 867; (discours sur 2e lec. du bill), 1079.
Commerce des Antilles (int.), 1152.
Destitution de Peter-S. Archibald (m.), 1580.
Byron Nickerson (int.), 1666.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1815, 1819, 1824.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1880.
Cens électoral (sur B.), 2577, 3824, 3838; (amend. du Sénat), 6549 et suiv.
Réinstallation d'employés du chemin de fer Intercolonial (m. suspendue), 3163.
Inspection générale (sur B.), 5186.
Abrogation de loi relative aux pensions du service civil (sur B.), 5534, 5543.
Nouvelles commodités à Halifax—Chemin de fer Intercolonial (sub.), 5545.
Cour Suprême—Achat de livres (sub.), 5772.
Lyman Dartt—Remise de peine (observ.), 5775, 5780, 5787, 5793 et suiv.
Inspection des denrées (sub.), 5821.
Juges des cours provinciales (sur B.), 5904; pensions (sur rés.), 6197 et suiv.

BORDEN, M. ROBERT-L.—*Suite.*

Kermes de San-José (sur observ.-Maclaren), 6056.
Chemin de fer du Comté de Drummond—Enquête (sur m.-Lister), 6185.
Ile du Prince-Edouard—Poursuites intentées par les étrangers (int.), 6447.
Fonds des écoles du Manitoba (sur rés.), 6462 et suiv.
Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest (sur observ.-Davis), 6503.

BOSTOCK, M. HEWITT *(Yale et Caribou):*

Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Rivière de la Chaudière (B. n° 26), 1re lec., 642; 2e lec., 712; en comité, 2548, 2596, 2632.
Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (B. n° 34), 1re lec., 782; 2e lec., 879; 3e lec., 3070.
Compagnie de tramway de Miles Cañon et du Cheval-Blanc (B. n° 35), 1re lec., 782; 2e lec., 879; en comité, 3153; 3e lec., 3155.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 814.
La Reine *vs* Cameron (m.), 1574.
Kermès de San-José (sur 1re lec. du bill), 1657.
Observance du dimanche (sur B.), 2075.
Chemin de fer Nakusp et Slocan (sur B.), 3342.

BOURASSA, M. J.-HENRI-N. *(Labelle):*

Compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort à Gatineau (B. n° 68), 1re lec., 1496; 2e lec., 1530; 3e lec., 3796.
Loi relative à la faillite (sur B.), 1743.
Cens électoral (sur B.), 2330.
Ecoles du Manitoba, 4711.

BRITTON, M. BYRON-MOFFAT *(Kingston):*

Amendement au code criminel (B. n° 12), 1e lec., 229; 2e lec., 2450; m. pour comité et discours 2486, 2498; salle d'exercices militaires de Gananoque (sur int.-Taylor), 526.
Cie du chemin de fer du Cañon (B. n° 27), 642.
Cie du chemin de fer de Kingston à Pembroke (B. n° 69), 1re lec., 1496; 2e lec., 1530; en comité, 4162; 3e lec., 4164.
Abatage du bois dans l'Ontario (observ.-art. du *Free Press* d'Ottawa), 1585.
Havres, quais et brise-lames (sur B.), 1609.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1612, 1799, 1801, 1806, 1810, 2182.
Observance du dimanche (sur B.), 1699.
Revisions des statuts (int.), 2018.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-La-Pluie (sur B.), 2323.
Cens électoral (sur B.), 2364, 3540.
Saisie des salaires (sur B.-Richardson), 2464, 4022.
Punition de la séduction et de l'enlèvement (sur B.-Charlton), 2505.
Corps de marine (int.), 2659.
Ouvriers étrangers (sur observ.-Clarke), 3492.
Prohibition des liqueurs enivrantes (sur B.), 4102, 4124.
Sauvetages—Récompenses (sub.), 4295.
Sécurité sur les voies ferrées (sur B.), 4484 et suiv.
Témoins et preuve (sur B.), 5417.

BRITTON, M. BYRON-MOFFAT—*Suite.*

Canal de la Trent—Construction (sub.), 5690.
Réciprocité dans le sauvetage (int.), 5751.
Lyman Dartt—Remise de peine (sur observ.-Borden), 5799.
Juges des cours provinciales (sur B.), 5898.
Cour Suprême—Supplément de traitement au juge McGuire (sub.), 6073.
Classement des vieilles archives dans le bureau du Conseil privé (sub.), 6333.

BRODER, ANDREW *(Dundas):*

Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2049.
Taux de l'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes (sur m.-Davin), 3234.
Compagnie d'assurances (m.), 4460.
Travaux sur le canal de Cornwall (int.), 4681.
Approvisionnements du détachement militaire du Yukon (int.), 5222.
Canal de Williamsburg—Gratification à George Reid (sub.), 6252 et suiv.

CALVERT, M. WILLIAM-SAMUEL *(Middlesex-ouest):*

Saisie des salaires (sur B.), 3198.
Election de London—Papiers (int.), 4135.
Pénitencier de Dorchester (sub.), 5804 et suiv.

CAMERON, M. MALCOLM-COLIN *(Huron-ouest):*

Saisie des salaires (sur B.-Richardson), 2476.
Amendements au code criminel (sur B.-Britton), 2492.
Punition de la séduction et de l'enlèvement (sur B.-Charlton), 2506.

CAMPBELL, M. ARCHIBALD *(Kent, Ont.):*

Amendements à la loi relative aux chemins de fer—Réglementation du drainage (B. n° 18), 1re lec., 347; 2e lec., 1776; renvoyé à un comité spécial, 1777.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec., du bill), 1073.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2041.
Employés nègres sur l'Intercolonial (int.), 2730.
Juges des cours provinciales (sur B.), 5905.
Amendements à la loi relative aux douanes (sur B.), 6046.

CARON, HONORABLE SIR ADOLPHE, C.C.M.G. *(Trois-Rivières et Saint-Maurice):*

Feu M. Dupont, M.P., 1529.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1894.
Modifications à la loi relative aux postes (sur B.), 2515, 4825, 4972, 4999.
Chemin de fer de la Vallée de la rivière de la Chaudière (sur B.), 2645, 2903.
W.-W. Williams, directeur de la poste de Seeley's-Bay (sur observ.-Taylor), 2946.
Ministère de la Milice (sub.), 3369 et suiv.
Port des lettres (sur int.-Ross-Robertson), 3494.
Démission du major général Gascoigne (int.), 3605.
Cie de mines, de terres et de transport du Klondike et de la rivière de la Paix (sur B.), 3607.

CARON, HONORABLE SIR ADOLPHE—*Suite.*

L'équipement Oliver (int.), 3761.
Saisie des salaires des employés publics (sur B.), 4045.
Sécurité sur les chemins de fer (sur B.), 4046, 4053.
Prohibition des liqueurs enivrantes (sur B.), 4111.
L'officier commandant la milice (sur rés.), 4278.
Gardiens de phares—Salaires et allocations (sub.), 4330.
Exposition de Paris—Préparatifs (sub.), 4375.
Ecoles du Manitoba, 4716.

CARTWRIGHT, HONORABLE SIR RICHARD, G.C.M.G. (*Oxford-sud*):

Adresse en réponse au discours du trône (débat), 129.
Négociations relatives à la ligne rapide (rép.), 518.
Vaisseaux des îles Hawaï (rép.), 520.
L'ex-juge, J.-P. Woods (rép.), 713.
Service rapide—Transport des malles sur l'Atlantique (rép.), 717; (contrat), 4530.
Rapport du ministère du Commerce pour l'exercice finissant le 30 juin 1897, 810.
Réclamation non réglée du Manitoba (rép.), 890.
Chemin de fer du Yukon Canadien—Action du Sénat américain—sur int.-Tupper, 1140; (discours sur 2e lec. du bill) 1473.
Subvention en terres au chemin de fer du Yukon (rép.), 1758.
Réglementation du transport des grains au Manitoba et dans les T. N.-O. (sur B.), 1796.
Câble transpacifique entre la Colombie anglaise et l'Australie (rép.), 2432.
Vétérinaires (rép.), 2433.
Destitution de Napoléon Alain (rép.), 2433.
Règlements douaniers—Yukon (rép.), 2433.
Destitution de James-M. Aitken (rép.), 2434.
Travaux publics à Mistassini et à Saint-Méthode (rép.), 2434.
Commerce avec les Antilles (rép.), 2452.
Malles canadiennes et anglaises—Steamers de la ligne *Beaver* (rép.), 2453.
Vacances de Pâques (rép.), 2456, 2523; (m.) 2667.
Bill relatif à la faillite (rép.), 2456, 3303; (sur observations-Tupper), 2522.
Cens électoral (sur B.), 2595.
Budget—(m.), 2666; (maladie de M. Foster—rép., à sir Charles-Hibbert Tupper), 2732.
Imprimeur de la Reine (rép.), 2728.
Ecoles du Manitoba (rép.), 2729.
Exposé financier (discours) 2793.
Saisie des salaires (sur B.), 3193 et suiv.
Taux de l'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes (sur m.-Davin), 3224.
Voies et moyens (en comité), 3253 et suiv.
Rapport de l'auditeur général—Version française (rép.), 3305.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 3308, 3333, 3337, 3343.
Ministère de l'Intérieur (sub.), 3927, 3934.
Bureau du haut-commissaire (sub.), 3964.
Prohibition des liqueurs enivrantes (sur B.), 4100.
Ouvriers étrangers (rép.), 4796.

CARTWRIGHT, HONORABLE SIR RICHARD—*Suite.*

Mort de M. Gladstone, 5098.
Affinage du plomb argentifère (rép.), 5225.
Société de bienfaisance des *Sons of England* (sur B.), 5262.
Affaires de la Chambre (m.), 5311.
Câble transpacifique (sur observ.-Casey), 5384; (sur observ.-McNeill, 6425.
Auditeur général (sur m.-Foster), 5391.
Avance aux commissaires du havre de Montréal (rés.), 5597, 6001.
Steamers rapides—Contrat Petersen (rép.), 5748, 6426.
Lignes de vapeurs entre Saint-Jean ou Halifax et les Antilles, etc. (sub.), 5811.
Communication par vapeurs entre Québec et le bassin de Gaspé (sub.), 5813.
New-Harbour—Brise-lames (sub.), 6618.
Service direct bi-mensuel de steamships entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, etc. (sub.), 6667 et suiv.
Communications par vapeurs avec Gaspé (rép.), 6691.
Communications directes entre le Canada et le sud africain (sub.), 6719 et suiv.
Communications par vapeurs entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, etc. (sub.), 6722.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT (*Elgin-ouest*):

Sécurité sur les voies ferrées (B. n° 4), 1re lec., 157; 2e lec., et en comité, 1773; en comité, 3170, 3172 et suiv.; 3639 et suiv.; 4019, 4046 et suiv.; 4471 et suiv.; (sur m.-Laurier), 4470;
Drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer (B. n° 5), 1re lec., 157; 2e lec., 1774; renvoyé à un comité spécial, 1775.
Compagnie fédérale d'assurances sur la vie d'Ontario (B. n° 29), 1re lec., 781;
Chemin de fer du Lac Erié et de la Rivière Détroit (B. n° 30), 1re lec., 781;
Compagnie de prêts l'Atlas (B. n° 55), 1re lec., 1187; en comité et 3e lec., 3951.
Chemin de fer du Yukon Canadien (sur 2e lec. du bill), 1485.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1862.
Bill (n° 98) du Sénat, constituant en corporation la Compagnie de prêts et d'épargnes du Canada-Central, 2e lec., 1931; en comité et 3e lec., 3951.
Kermès de San-José (sur observations-Charlton), 1939.
Affaires de la Chambre.—Législation du gouvernement (sur m.-Laurier), 2174.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-la-Pluie (sur B.), 2262, 2265.
Cens électoral (sur B.), 2345.
Saisie des salaires (sur B.-Richardson), 2472, 4024, 4030 et suiv.
Modifications à la loi relative aux postes (sur B.), 2519.
Bill (n° 124), du Sénat, constituant en corporation la Compagnie de navigation et de mines de l'Alberta et du Yukon, 1re lec., 3762; 2e lec., 3992; en comité, 6227; 3e lec., 6488.
Prohibition des liqueurs enivrantes (sur B.), 4082.
Câble transpacifique (int.), 4544.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT—*Suite.*

Ecoles du Manitoba, 4704.
Nouveaux règlements du chemin de fer du Grand-Tronc (sur observ.-Wallace), 5229.
Câble transpacifique (observ. et lettre de sir Sandford Fleming), 5375; (m.), 5410.
Publication des *Débats* (sub.), 6110.
Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Appointements et dépenses de l'ingénieur-inspecteur (sub.), 6181.
Règlements relatifs à l'exploitation des chemins de fer (int.), 6188.
Service direct bi-mensuel de steamships entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, etc. (sub.), 6680.

CASGRAIN, M. THOMAS-CHASE (*Montmorency*):

Chemin de fer du comté de Drummond (sur m.-Laurier, pour enquête), 442, 443.
Employés de l'Intercolonial—Salaires (int.) 519.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 656.
La Reine *vs* Coulombe et autres (int.), 921.
Directeur de la poste de Sainte-Anne-de-Beaupré (int.), 924.
Ligne télégraphique—Rive nord du Saint-Laurent (int.), 1149.
Journaux à la gare Lévis (int.), 1151.
Quai à la Rivière-du-Loup (int.), 1261.
Bureau de douanes à Chambord (int.), 1262.
Traduction du rapport de M. Ogilvie et des *Débats* (int.), 1354, 2663.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1926.
Observance du dimanche (sur B.), 2074.
Bill du cens électoral—Impression de l'annexe en français (int.), 2096.
Destitution de Napoléon Alain (int.), 2433.
Travaux publics à Mistassini et à Saint-Méthode (int.), 2434.
Quai du gouvernement à Saint-Michel (int.), 2854.
Chemin de fer Intercolonial—Gare à Saint-Michel (int.), 2854.
Service postal à Saint-Michel (int.), 2854.
Destitution d'Albert Godbout (m.), 3162.
Les pêcheries du Canada (int.), 3302.
Steamer *La Canadienne* (int.), 4622.
Juges des cours provinciales (sur B.), 5871, 5884 et suiv.
Télégraphes de la côte nord du Saint-Laurent (int.), 6192.
P. Couillard-Dupuis (int.), 6193.

CHARLTON, M. JOHN (*Norfolk-nord*):

Observance du dimanche (B. n° 2), 1re lec., 156; m. pour 2e lec. et discours, 1684, 1703; 2e lec., 1705; en comité, 1705, 1716 et suiv.; 1761 et suiv.; m. pour 3e lec., 2067, 2078; m. pour que le bill soit remis sur l'ordre du jour, 2089.
Punition de la séduction et de l'enlèvement (B. n° 3), 1re lec., 157: m. pour 2e lec. et discours. 2500, 2504, 2506; ordre du jour pour 2e lec. rejeté, 3651.
Subventions en terres aux chemins de fer—Manitoba et territoires du Nord-Ouest (int.), 414.

CHARLTON, M. JOHN—*Suite.*

Chemin de fer du Yukon Canadien (sur 2e lec. du bill), 1399.
Kermès de San-José (sur 1re lec.), 1649; (sur 2e lec.), 1663 et suiv.; (observ. et citations de lettres) 1932; (sur observ.-MacLaren), 6054.
Cens électoral (sur B.), 3411, 3700.
Annuaire statistique (sub.), 4363.
Edifices publics—Nouvelle-Ecosse (sub.), 4407.
Comté de Bagot—Vacance, 4560.
Ouvriers étrangers (sur observ.-McCleary) 5040.
Port-Burwell (sub.), 5146.
Canal du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent (sur B.), 5500, 6024.
Canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne (sur observ.-Poupore), 5649.

CHAUVIN, M. LÉON-ADOLPHE (*Terrebonne*):

Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul (int.), 922.
Modifications à la loi relative aux poids et mesures—Pommes de terres vendues au sac (sur B.-Fortin), 1191.
Kermès de San-José (sur 1re lec. du bill), 1655.
Drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer (sur B.), 1775.
Cens électoral (sur B.), 2401.
Vacance dans le comté de Bagot, 4548.
Avance aux commissaires du havre de Montréal (sur B.), 6234.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-AUGUSTE (*Montmagny*):

Traduction du rapport de M. Ogilvie et des *Débats* (sur int.-Casgrain), 1355.
Observance du dimanche (sur B. amend.), 1766.
Compagnie de transit Canada-Atlantique (B. n° 92), 1re lec., 2092.
Saisie des salaires (sur B. Richardson), 2483.
Chemin de fer de la Vallée de la Rivière de la Chaudière (sur B.), 2552.
Comité des *Débats*—(Rapport: Omission dans les *Débats*—Local occupé par les sténographes), 3300, 3674.
Péages sur les quais du gouvernement (observations), 3765.
Service sur l'Intercolonial (int.), 5423.
Canal-Murray—Débarcadère flottant (sub.), 5706.

CHRISTIE, M. THOMAS (*Argenteuil*):

Observance du dimanche (sur B.), 1708.

CLANCY, M. JAMES (*Bothwell*):

Chemin de fer du Yukon Canadien—Offre de M. Hamilton Smith, 886; (discours sur 2e lec. du bill), 1341.
W.-E. Phin—Havre de Toronto (int.), 1150.
Observance du dimanche (sur B.), 1702.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1808, 1817.
Poids et mesures (sur B.), 1845, 2674.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1920.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2159.

CLANCY, M. JAMES—*Suite.*

Cens électoral (sur B.), 2334, 2559, 2561, 2568, 3405, 3560, 3753, 3898.
Entrée en franchise des instruments aratoires (sur m.-Davin), 2760.
Exposé budgétaire (discours), 3087.
Saisie des salaires (sur B.), 3204.
Voies et moyens (en comité), 3244 et suiv.; 3291 et suiv.
Bureau du secrétaire du Gouv. général (sub.), 3314.
Ouvriers étrangers (sur observ.-Clarke), 3488; (int.), 5751, 6195.
Prohibition des liqueurs enivrantes (sur B.), 4112, 4122.
Gardiens de phares—Salaires et allocations (sub.), 4327.
Comté de Bagot—Vacance, 4563.
Protection des pêcheries (sub.), 4603.
Edifices publics à Arnprior (sub.), 4731.
Port de Toronto—Travaux à l'entrée de l'est (sub.), 5136 et suiv.
Ferme expérimentale (sub.), 5195 et suiv.
Impression et distribution des rapports et des bulletins des fermes (sub.), 5207.
Lekermès de San-José (sur observ.-MacLaren), 6058.
Publication des *Débats* (sub.), 6108.
Employés nègres sur l'Intercolonial (sur sub.), 6156.
Dépenses d'enquête sur les chemins de fer et les canaux de l'Etat (sub.), 6271.
Pavillon—Réparations et peinture (sub.), 6279.
Remboursement au Séminaire de Saint-Sulpice—Terres non employés par les Sauvages dans le township de Gibson (sub.), 6342.
New-Harbour—Brise-lames (sub.), 6625 et suiv.

CLARKE, M. EDWARD-FREDERICK *(Toronto-ouest):*

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 321.
Dragage dans le port de Toronto (int.), 414, 840.
Contrats du gouvernement — Pressuration (int.), 517.
Le premier régiment de la Garde Nationale de l'Illinois (int.), 517.
Bill (n° 51) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, 921; 2e lec., 1045.
Bill (n° 41) concernant la *Dominion Building and Loan Association*, 2e lec., 1044; en comité et 3e lec., 2205.
Compagnie de garantie et d'assurance contre les Accidents (Bill n° 57), 1re lec., 1187; 2e lec., 2548.
Compagnie du pont des Hauteurs de Queenstown (B. n° 58), 1re lec., 1187; en comité et 3e lec., 3156.
Bill (n° 77) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Toronto à la baie d'Hudson, 2e lec., 1683; m. pour comité, 3952; en comité et 3e lec., 3991; amend. du Sénat, 5445.
Observance du dimanche (sur B.), 1768, 2075.
Poids et mesures (sur B.), 1837.

CLARKE, M. EDWARD-FREDERICK—*Suite.*

Modifications à la loi relative aux postes (sur B.), 2514, 2518, 4997.
Bill (n° 51) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, 3e lec., 3156.
Taux de l'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes (sur m.-Davin), 3236.
Bureau du secrétaire du Gouv. général (sub.), 3315.
Ouvriers étrangers (observations), 3483; (int.), 3681, 3764, 4348, 4621, 4727; (sur observ.-McCleary), 5042.
L'emprunt de 1897 (int.), 3613.
Cens électoral (sur B.), 3895, 3899; (sur 3e lec.), 4955.
Sécurité sur les voies ferrées (sur B.), 4049.
Prohibition des liqueurs enivrantes (sur B.), 4098.
Dragage du havre de Toronto (int.), 4132.
Ministère des Postes (sub.), 4222, 4225, 4264.
Approvisionnements pour la police à cheval (int.), 4797.
Inspecteur du bétail sur pied (int.), 5223.
Société de bienfaisance des "Sons of England" (sur B.), 5264.
Abrogation de la loi relative aux pensions du service civil (sur B.), 5541.
Employés nègres de l'Intercolonial (sur sub.), 6154.
Taux de la Compagnie de téléphone Bell (int.), 6195.
Dépenses d'enquête sur les chemins de fer et les canaux de l'Etat (sub.), 6268.
Dragage au Coteau-Landing (sub.), 6288 et suiv.
Enquête concernant le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Frais de la commission (sub.), 6311; (sur observ.-Wallace), 6832.
Application de la loi relative aux ouvriers étrangers au Manitoba et aux territoires du N.-O. (sub.), 6327 et suiv.
District provisoire du Yukon, appointements et dépenses se rapportant à l'administration du (sub.), 6376.
Question de veto—I. P.-E.—Témoins et preuve (int.), 6571.
Chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (sur B.), 6738.
Ministère des douanes (sub.), 6808.

COCHRANE, M. EDWARD *(Northumberland-est, Ont.):*

Havres, quais et brise-lames (sur B.), 1606.
Edifice public de Woodstock (sub.), 4749.
Augmentation de la solidité des ponts en fer (sub.), 5564.
Canal de la Trent—Construction (sub.), 5694.
Canal Murray—Débarcadère flottant (sub.), 5700.
New-Harbour—Brise-lames (sub.), 6627.

COPP, M. ALBERT-J.-S. *(Digby):*

Pêche du homard dans la baie de Fundy (int.), 411.
Imprimerie—M. H.-T. Smith (int.), 2024; surintendant (int.), 2093.
Imprimeur de la Reine (int.), 2728.
Sous-ministre de la Justice (int.), 2729.

CORBY, M. HENRY *(Hastings-ouest)* :

Canal de la Vallée de la Trent (int.), 2430.
Nouveaux règlements du chemin de fer du Grand-Tronc (sur observ.-Wallace), 5232.
Bureau de poste de Belleville (*observ.*), 5313. 5393.

COSTIGAN, HONORABLE M. JOHN *(Victoria, N.-B.)* :

Poids et *mesures* (sur B.), 1829.
Cie d'acier nickelé du Canada (sur B.), 3149.
Cens électoral (sur B.), 3689.
Protection des eaux navigables (sur B.), 4628.
Inspection générale (sur B.), 5186.
Mort de M. Gladstone (sur rés.), 5320.
Ministère du Revenu de l'intérieur—Autre somme nécessaire pour dépenses éventuelles (sub.), 6063.
New-Harbour—Brise-lames (sub.), 6637.
Sur question de privilège Bergeron, 6714.

COWAN, M. MAHLON-K. *(Essex-sud)* :

Ouvriers étrangers (sur observ.-Clarke), 3487.

CRAIG, M. THOMAS-DIXON *(Durham-est)* :

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 278.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 936.
Vente de spiritueux au Yukon (int.), 1534.
Observance du dimanche (sur B.), 1689, 1723, 2085.
Loi relative à la faillite (sur B.), 1754.
Cens électoral (sur 2e lec.), 1991.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2037.
Plébiscite relatif à la prohibition (int.), 2103 ; (art. du *Templar*), 2856 ; (art. du *Witness*), 3025 ; (sur B.), 4116, 4127, 5247.
Punition de la séduction et de l'enlèvement (sur B.-Charlton), 2505.
Entrée en franchise des instruments aratoires (sur m.-Davin), 2742.
Exposé budgétaire (discours), 2960.
Voies et moyens (en comité), 3247.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (*sub.*), 3314, 3328, 3330.
Sécurité sur les voies ferrées (sur B.), 4482.

DAVIES, HONORABLE SIR LOUIS-HENRY, C.C.M.G. *(Queen-ouest, I. P.-E.)* :

Rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, 5.
Chemin de fer du Comté de Drummond (sur m.-Laurier pour enquête), 439.
Permis de pêche—Lac Erié (*rép.*), 519.
Expédition à la baie d'Hudson (rép.), 521, 843.
Changements dans le département de la Marine —Comté de Cap-Breton (rép.), 579.
Demandes pour primes de pêche à *Gabarus* (rép.), 580.
Enquêtes au sujet de l'administration des affaires de pilotage à Saint-Jean, N.-B. (rép.), 713.
Steamer des Etats-Unis le *Yantic* (*rép.*), 717.
Certificats aux capitaines et aux seconds de navires (B. n° 37), 1re lec., 811 ; 2e lec., 1602 ; en comité, 1603 ; 3e lec., 1605.

DAVIES, HONORABLE SIR LOUIS-HENRY—*Suite.*

Havres, jetées et brise-lames de l'Etat (B. n° 38), 1re lec., 811 ; 2e lec., 1605 ; en comité, 1606 et suiv. ; 3e lec., 1611.
Inspection des bateaux à vapeur et licences aux mécaniciens (B. n° 39), 1re lec., 812 ; 2e lec., 1611 et suiv. ; en comité, 1798 et suiv., 1804 et suiv., 2182 ; 3e lec., 2183 ; amendement fait par le Sénat, 3918.
Feu M. Perry, 813.
Piles du pont sur la rivière Bear (rép.), 844.
Phares entre Vancouver et la rivière Stikine (rép.), 845.
Chemin de fer du Yukon Canadien—Offre de M. Hamilton Smith—Télégramme envoyé à lord Strathcona, 852 ; action du Sénat américain (sur int.-Tupper), 1108.
Préposé à l'engagement—Bear-River (rép.), 924.
Navires anglais saisis par la Russie (rép.), 925.
Matelots malades (rép.), 1152.
Conserves de homard (rép.), 1153.
Huitrières, I.-P.-E. (rép.), 1530.
Communication d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme (rép.), 1532.
Byron Nickerson (rép.), 1666.
Phare de King's-Head (rép.), 1666, 1668.
Phare de Thessalon-Point (rép.), 1668.
Rapport du commandant Wakeham (rép.), 1670.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1873.
Inspection des bateaux à vapeur—Remise des amendes (rép.), 2019.
Expédition à la baie d'Hudson—M. James Fisher (rép.), 2024.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-La-Pluie (question d'ordre—Sur 3e lec.), 2289.
Le cabotage canadien (sur B.), 2423.
Ligne de télégraphe dans le comté de Chicoutimi (rép.), 2427.
Madame Ross, télégraphiste (rép.), 2428.
Quai à Mackay's-Point (rép.), 2428.
Brise-lames dans le havre de Summerside (rép.), 2429.
Quai à Saint-Anicet (rép.), 2430, 3206.
Terrains du parlement—M. Robertson (rép.), 2431.
Directeur de la poste de Pictou, N.-E. (rép.) 2431.
Havre de refuge—Aspey-Bay, N.-E. (rép.), 2432.
Le *Frederick-J. Gerring*, navire de pêche des Etats-Unis (rép.), 2435.
Approvisionnements des phares (rép.), 2454.
Dragage à Belœil (rép.), 2455.
Gardien des estacades à Belœil (rép.), 2455.
Saisie des salaires (sur B.-Richardson), 2481.
Amendements au code criminel (sur B.-Britton), 2496.
Punition de la séduction et de l'enlèvement (sur B.-Charlton), 2502.
Cens électoral (sur B.), 2560, 2579, 2589, 3553, 3797, 3815, 3876 ; (amend. du Sénat), 6580 et suiv, 6782.
Police à cheval à Moosomin (rép.), 2658.
Ouvriers étrangers (rép.), 2658.
Droits d'exportation sur le bois (rép.), 2659.
Corps de marine (rép.), 2659.
Chenal de Berthier (rép.), 2659.
Terres fédérales à Tenby, Man. (rép.), 2661.

DAVIES, Honorable sir Louis-Henry—*Suite.*

Quais et jetées dans l'Ile du Prince-Edouard (rép.), 2661.
Permis pour la vente des spiritueux au Yukon (rép.), 2662.
Traduction du rapport de M. Ogilvie sur le Klondike (rép.), 2664.
Etang de Naufrage, I.P.-E. (rép.), 2729.
Bouées sur le Saint-Laurent (rép.), 2860.
Cie d'acier nickelé du Canada (sur B.), 3147.
Rive nord du lac Huron—Rets à enclos (rép.), 3156.
William Baxter, gardien de phare (rép.),3157.
Samuel Boddy, gardien de pêcheries (rép.), 3157.
William Hicks, gardien de pêcheries (rép.), 3157.
Vente du fil d'engerbage de l'Etat (rép.), 3158.
Maître de havre à Midland, Ont. (rép.), 3160.
Loi relative à la main-d'œuvre étrangère—Colombie anglaise (rép.), 3161.
Correspondance avec le Saint-Siège (rép.),3162.
Distitution d'Albert Godbout (rép.), 3162.
Roderick Ferguson, directeur de la poste de L'Ardoise (rép.), 3164.
Décès d'employés sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (rép.), 3164.
Nomination de A.-H. Harris (rép.), 3165.
Bureau du sécrétaire du Gouverneur général (sub.), 3318 et suiv., 3344.
Cie de mines, de terres et de transport du Klondike et de la rivière de la Paix (sur B.), 3606 et suiv.
Posage des bouées (rép.), 3616.
Péages sur les quais du gouvernement (sur observ.-Choquette), 3766.
Collision entre le *Yantic* et *La Canadienne* (rép.), 3851.
Bill (n° 127) modifiant de nouveau l'acte des pêcheries, 1re lec., 3915 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4288.
Pêcheries à fascines et propriétaires riverains (rép.), 4133.
Bill (n° 111), pour mieux assurer la protection de certains pêcheurs, 2e lec., 4138 ; m. pour comité, 4138 ; observations, 4141 ; en comité, 4142 et suiv ; 3e lec., 4274.
Nominations par l'ex-gouvernement (sur observ.-Montague), 4179.
Havres, quais et brise-lames de l'Etat (B. n° 135), 1re lec., 4267 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4628.
Protection des eaux navigables (B. n° 136), 1re lec., 4267 ; 2e lec., et en comité, 4628, 4631 ; 3e lec., 4633.
Service maritime et fluvial (sub.), 4289 et suiv.
Sauvetages—Récompenses (sub.), 4295.
Service des marées (sub.), 4302.
Enlèvement des obstacles dans les rivières navigables (sub.), 4304.
Service postal d'hiver (sub.), 4304 et suivantes.
Gardiens de phares—Salaires et allocations (sub.), 4324.
Entretien et réparations des phares (sub.), 4335.
Construction de phares (sub.), 4336.
Réparations aux quais (sub.), 4337.
Levés hydrographiques (sub.), 4338.
Service météorologique (sub.), 4339.
Observatoire de Toronto (sub.), 4339.

DAVIES, Honorable sir Louis-Henry—*Suite.*

Hôpitaux de la marine (sub.), 4340.
Inspection des bateaux à vapeur (sub.), 4340.
Pêcheries (sub.), 4340.
Salaires et déboursés des inspecteurs et gardes-pêche (sub.), 4341 et suiv.
Art. du *Globe*—Enquête sur chemin de fer du comté de Drummond (sur question de privilège-Tupper), 4455.
Grains de semence—Sommes dues (rép.), 4460.
Parry-Sound—Maître du havre (rép.), 4460.
Protection des pêcheries (sub.), 4576 et suiv.
Steamer *La Canadienne* (sub.), 4622.
Bouées—Havre d'Arichat (rép.), 4623.
Gardien du phare de Pointe-Jérôme (rép.), 4624.
Milice—Manœuvres annuelles (rép.), 4627.
Réclamation de Campbell McNab (sur observ.-Tupper), 4729.
Parc de la Côte du Major—Clôture (sub.), 4853 et suiv.
Souris—Brise-lames (sub.), 4897.
Réparations au quai de Red-Point (sub.), 4900 et suiv.
Commission mixte projetée (rép.), 5748.
Réciprocité dans le sauvetage (rép.), 5751.
Lyman Dartt—Remise de peine (sur observat.-Borden), 5791, 5800.
Juges des cours provinciales (sur B.), 5868.
Cie d'éclairage électrique et de tramway de Dawson-City (sur B.), 6028 et suiv.
Législation—Chambre des Communes. Montant supplémentaire requis (sub.), 6075 et s.
Victimes des incendies de forêts—Comtés de Russell et de Prescott, 1897 (sub.), 6165 et suiv.
Paiement à J.-C. Rolland, gardien de quai au Sault Sainte-Marie (sub.), 6171 et suiv.
Frais d'enquête se rattachant aux questions de pilotage dans le distr. de Montréal (sub.), 6175.
Sciure de bois dans les rivières (B. n° 166) 1re lect., 6186 ; 2e lect., en comité et 3e lect., 6500.
Signaux de tempête (rép.), 6188.
Le Dr Lavoie (rép.), 6189.
Cie électrique de Dawson (sur B.), 6225.
Réparations au steamer *Stanley* (sub.), 6335.
Observatoire près de Toronto—Terrain (sub.), 6336.
Certaines dépenses non prévues (sub.), 6394.
Subvention à la prov. du Manitoba (sur rés.), 6440 et suiv.
New-Harbour—Brise-lames (sub.), 6629 et s.
Nouveau steamer pour remplacer le *Stanley* (sub.), 6728 et suiv.
Observation des marées—Somme supplément. (sub.), 6730.
Inspection du bétail—Appointements et frais (sub.), 6730.
Station de biologie dans le golfe Saint-Laurent (sub.), 6731.

DAVIN, M. Nicholas-Flood (*Assiniboïa-ouest*) :

Colons galiciens (int.), 87 ; (observ.), 524.
Lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest (promesse à M. McMullen), 88.
Pensions de la police à cheval (B. n° 15), 1re lec., 261 ; m. pour 2e lec., 3668, 3672 ; (observ.), 4354.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD—*Suite.*
Adresse en réponse au discours du trône (discours), 231.
Police à cheval du Nord-Ouest (int.), 346, 387.
Dragage dans le Yukon (observations), 350.
Arpentage des terres dans les territoires du Nord-Ouest (int.), 385.
Réserves des sauvages dans le district de la qu'Appelle (int.), 386 ; (obervations et citation du *Vidette*), 445.
Gardien des bains à Banff (int.), 386.
Médailles pour la police à cheval du Nord-Ouest (int.), 386.
Réciprocité avec les Etats-Unis (int.), 386.
Réserves des sauvages dans les territoires du Nord-Ouest (int.), 387.
Approvisionnements pour les sauvages du Nord-Ouest (int.), 387.
Routes *via* Edmonton et Prince-Albert vers le Klondike (int.), 388.
Ouvriers étrangers (int.), 406.
Bois dans le district du Yukon—M. Domville (int.), 407.
Concessions forestières—District de la Saskatchewan (int.), 413.
Exposition des territoires à Regina (int.), 417.
Beurreries dans les territoires du Nord-Ouest (m. et discours), 419, 433.
Subventions à l'industrie laitière (m.-Davin), 434.
Dragage—Privilège accordé au chevalier Drolet (int.), 577.
Permis accordés pour dragage (int.), 644.
Ecole industrielle de Regina (int.), 716.
Destitutions dans le ministère de l'Intérieur (int.), 716.
Terres fermées à la colonisation dans les territoires du Nord-Ouest (int.), 840.
Exposition des territoires—Prix remporté (int.), 840.
Nominations dans le Nord-Ouest—Lettres de MM. Davis et Forget (int.), 845.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 1045 ; (action du Sénat américain—sur int.-Tupper), 1114.
Pont d'Edmonton (int.), 1153, 2179, 3304, 3675, 4134, 4620, 5223; (sub.), 5425 et suiv. ; *5446, 5454, 5484, 6810.
Les tarifs des chemins de fer et les colons du Nord-Ouest (sur observ.-Maclean), 1269.
Amendement à la loi criminelle de 1892 (B. n° 64), 1re lec., 1352.
Règlements municipaux dans le Yukon (int.), 1507.
Question des transports (sur observ -Maclean), 1516.
Juges dans les territoires du Nord-Ouest (int.), 1530.
L. Rankin, agent d'immigration (int.), 1533.
Réclamation de Mlle Flora Cummings (int.), 1533.
Etalon des grains (int.), 1534.
Parjure à Battleford—J.-N. Skelton (int.), 1534.
Edifices du parlement—Trottoirs en asphalte (int.), 1536.
Bureau de commissaires des chemins de fer, (discours sur m.-Jameson), 1570.
C.-M. Daunais (int.), 1665.
Nantissements pour grains de semence des territoires du Nord-Ouest et Manitoba (int.), 1667.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD—*Suite.*
Sourd-muets des territoires du Nord-Ouest (int.), 1667.
Division d'enregistrement du bureau des terres fédérales—Regina (int.), 1667.
Provisions pour les envoyés du gouvernement au Yukon (int.), 1667.
Subvention en terres au chemin de fer du Yukon (int.), 1718.
Réglementation du transport des grains au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest (sur B. Douglas), 1795.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1807, 1820.
Vente de spiritueux au Yukon—Article de A.-W. Owen, dans le *Citizen* (int), 1956 ; permis pour l'importation de spiritueux au Yukon (int.), 2095, 2661, 2664.
Incendie de l'édifice de l'Ouest (int.), 2022.
Remèdes fournis à la police à cheval du Nord-Ouest (int.), 2023.
Dr Bain, de la police à cheval (int.), 2023.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2030, 2151.
Exposition des territoires—Compte de P. Lamont (int.), 2093.
Exportation des bestiaux en Irlande (sur observ.-Hughes), 2102.
Immigration japonaise (int.), 2103.
Service postal à Prince-Albert (sur observ.-Davis), 2170.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-La-Pluie (sur B.), 2254, 2321.
Chemins de fer—Politique du gouvernement (observations), 2329.
Cens électoral (sur B.), 2386, 2582, 3471, 3704, 3767, 3790, 3880, 3888 ; (sur m. pour 3e lec.), 4947, 4963 ; (amendements du Sénat), 6581 et suiv.
Entrée en franchise des instruments aratoires (m. et discours), 2437, 2733, 2753, 2762,
Sur explications personnelles-Oliver, 2524.
Chemin de fer de la Vallée de la Rivière de la Chaudière (sur B.), 2620.
Exposé budgétaire (discours), 3103.
Sur question de privilège-Talbot, 3141.
Loi relative aux ouvriers étrangers, Colombie anglaise (int.), 3161.
Sécurité sur les voies ferrées (sur B.), 3172, 4468.
Saisie des salaires (sur B.), 3191.
Taux de l'intérêt sur les dépôts (observations et m.), 3206.
Voies et moyens (en comité), 3241, 3268, 3272.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 3313, 3324 et suiv., 3357.
Ministère de la Milice (sub.), 3383.
Prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des liqueurs enivrantes (sur B.), 3395, 4088, 4094, 4103.
Explication personnelle—Promesses faites dans le Nord-Ouest—Droits sur les instruments aratoires, 3763.
Officiers de douanes au Klondike (int.), 3851.
Bureau de l'auditeur général (sub.), 3940.
Bill (n° 129) pour amender la loi concernant les territoires du Nord-Ouest—Suspendu, 3986.
Transport des approvisionnements au Yukon (int.), 3987

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD—*Suite.*
Nomination de M. Chs.-A. Jones (int.), 3992.
Nomination du Dr Edwards (int.), 3992.
Candidature de M. D. McCarthy à Brandon (int.), 3995.
Terres fédérales (sur B.), 4055, 5159 et suiv.
Modifications à la loi relative aux territoires du Nord-Ouest (sur B.), 4056, 5166 et suiv.
Ministère de l'Agriculture (sub.), 4202.
Mines—Bail à G.-A. Drolet (int.), 4268.
Bureau de poste de Rouleau (int.), 4353.
Annuaire statistique (sub.), 4364.
Exposition de Paris—Préparatifs (sub.), 4375.
La reine *vs* Skelton et *al* (int.), 4444, 4567, 4622, 5421; (observ.), 5154, 5313, 5913; (explications personnelles), 5986.
Article du *Globe*—Enquête sur chemin de fer du Comté de Drummond (sur question de privilège-Tupper), 4449.
Grains de semence—Sommes dues (int.), 4460, 4840.
Route du Nord-Ouest vers le Yukon (sur m.-Davis), 4463.
Destitution de John-F. Tennant (sur m.-Quinn), 4501.
Steamers rapides—Contrat, 4543.
Comté de Bagot—Vacance, 4559.
Lignes télégraphiques de l'Etat—Destitution de l'inspecteur Gisborne (int.), 4621.
Caisses d'épargne postales (int.), 4621.
Bureau d'enregistrement à Régina (int.), 4623.
Parc de la Côte du Major—Clôture (sub.) 4742, 4844.
Edifices publics—Territoires du Nord-Ouest (sub.), 4769.
Contrats pour approvisionnements de la police à cheval du Nord-Ouest—Article du *Post Intelligencer* de Seattle (sur observ.-Tupper), 4785.
Amendements à l'acte des postes (sur B.), 4990.
Assiniboïa-ouest et le manuel de l'immigration (observ.), 5155; (int.), 5724.
Amendements à l'acte relatif aux sauvages (sur B.), 5180.
Nouveaux règlements du chemin de fer du Grand-Tronc (sur observ.-Wallace), 5233.
Lignes télégraphiques—Territoires du Nord-Ouest (sub.), 5487.
Destitutions dans les territoires du Nord-Ouest (int.), 5488.
L.-P.-O. Noël (int.), 5490.
W.-J. Spencer, de la police à cheval du Nord-Ouest (int.), 5495 et suiv.
Abrogation de la loi relative aux pensions du service civil (sur B.), 5518.
Caisses d'épargnes postales (int.), 5621.
Canal de Soulanges—Construction (sub.), 5672.
Traitement des ouvriers sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur observ.-Bell), 5752; (sur observ.-Wallace), 6825.
Inspection des denrées (sub.), 5815 et suiv.
Ministère des Postes—Dépenses diverses (sub.), 5827.
Gouvernement du district du Yukon (sur B.), 5849.
Juges des cours provinciales (sur B.), 5852 et suiv.
Immigration—Appointements des agents et des employés au Canada (sub.), 5925 et suiv.
Arpentage des réserves des sauvages (sub.), 5950 et suiv.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD—*Suite.*
Département des Affaires des Sauvages—Manitoba et territoires du Nord-Ouest (sub.), 5956.
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest (sub.), 5958 et suiv.
Service de la police à cheval du Nord-Ouest dans le district provisoire du Yukon (sub.), 5959.
Terres fédérales—Imputables sur le revenu (sub.), 5959 et suiv.
Affaires des Sauvages—Manitoba et territoires du Nord-Ouest (sub.), 6351 et suiv.
Aliénés dans les asiles du Manitoba (sub.), 6354.
Télégrammes de Londres—Petersen (sur sub.), 6399.
Reginald Rimmer (int.), 6663, 6666.
Service direct bi-mensuel de steamships entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, etc. (sub.), 6675 et suiv.
Application de la loi relative aux aubains (sub.), 6765.
Position des coroners dans les territoires du Nord-Ouest (observ.), 6839.

DAVIS, M. THOMAS-OSBORNE *(Saskatchewan):*
Pensions de la police à cheval (B. n° 13), 1e lec., 230; 2e lec., en comité et 3e lec., 1776; (sur B.-Davin), 3670.
Chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique (B. n° 22), 1re lec., 642.
Bill (n° 28) modifiant de nouveau l'acte des titres de biens-fonds, 1894, 1e lec., 642.
Titre des sauvages dans les districts du Nord-Ouest (int.), 712.
Vente de spiritueux au Yukon—Article du *Nor'-Wester* (observations), 1011.
Police à cheval et route d'Edmonton au Klondike (int.), 1352.
Bestiaux du gouvernement—Agence de Battleford (int.), 1352.
Ecole industrielle de Battleford (int.), 1353.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 1489.
Bureau de commissaires des chemins de fer (discours sur m.-Jameson), 1546.
Rapport du commandant Wakeham (int.), 1670.
Chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest (int.), 1670.
Réglementation du transport des grains au Manitoba et dans les T. N.-O. (sur B.-Douglas), 1797.
Ecole industrielle des sauvages aux Lac-des-Canards (int.), 2020.
Chemin de fer Ontario et la Rivière-à-la-Pluie (sur B.), 2063, 2258.
Compagnie de mines, de terres et de transport du Klondike à la Rivière de la Paix (B. n° 91), 1re lec., 2092; 2e lec., 2450; en comité, 3606; 3e lec., 3611.
Service postal à Prince-Albert (observations), 2170.
Agence de Battleford—Mort de bestiaux (int.), 2453.
Département de l'immigration—Louage de voitures (int.), 3613.
Droits sur le bois, T. N.-O. (int.), 3613.
Chemin de fer de Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan (observations), 3675.

DAVIS, M. THOMAS-OSBORNE—*Suite.*

Route du N.-O., vers le Yukon (m. et observations), 4461.
Commissaire—Révolte du Nord-Ouest (int.), 4624.
Immigrants (sur sub.), 5945 et suiv., 5949.
Arpentage des réserves des sauvages (sub.), 5952.
Département des Affaires des Sauvages—(Manitoba et T. N.-O. (sub.), 5957.
Juge pour le district de Saskatchewan (int.), 6121.
Chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest (sur B.), 6491, 6734, 6736.
Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest (observ.), 6500.

DECHENE, M. ARTHUR-MIVILLE *(L'Islet):*

Barrières sur l'Intercolonial (int.), 2431.
Chef de section à la Rivière-du-Loup—Patrick Lavry (int.), 2432.

DESMARAIS, M. ODILON *(Montréal, St-Jacques):*

Avance aux commissaires du havre de Montréal (sur rés.), 6011.

DOBELL, HONORABLE M. RICHARD-REID *(Québec-ouest):*

Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 826.
Steamers rapides—Contrat, 4541.
Bill (n° 142) pour autoriser les commissaires du havre de Québec à faire un emprunt, 1re lec., 4839; 2e lec., 5412; en comité, 5414, 5421; 3e lec., 5601.
Commerce avec la Grande-Bretagne (sur m.-McNeill), 5092.

DOMVILLE, M. JAMES *(King, N.-B.):*

Concessions forestières—Soumissions (int.), 416.
Vaisseaux des îles Hawaï (int.), 520.
Compagnies par actions dans le Yukon (int.), 1264.
Bois dans le Yukon (int.), 1537.
Règlements miniers du Yukon (int.), 1757.
Explications de nature personnelle—Article du *Globe*, 1759.
Compagnie de transport au Yukon, par voie de terre (B. n° 107), 1re lec., 2452; 2e lec., 2658.

DOUGLAS, M. JAMES-MOFFAT *(Assiniboïa-ouest):*

Transport des grains dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest (B. n° 19), 1re lec., 385; m. pour 2e lec. et discours, 1777; 2e lec., 1796; renvoyé au comité des chemins de fer, 1796.
Commerce des grains à Fort-William (int.), 408.
Terres publiques concédées à des compagnies de colonisation (int.), 411.
Police à cheval à Moosomin (int.), 2658.
Sourds et muets, T. N.-O. (int.), 3759.

DUGAS, M. LOUIS-E. *(Montcalm):*

Service postal à Lavaltrie (int.), 1265.
Directeur de la poste de Kildare (int.), 1353.

DUGAS, M. LOUIS-E.—*Suite.*

Directeur de la poste de Saint-Jacques-L'Achigan (int.), 1537.
Voies et moyens (en comité), 3295.
Directeur de la poste de Saint-Félix-de-Valois (int.), 3994.
Thomas Nulty (int.), 4131.
Ferme modèle à Saint-Jacques (int.), 6191.

DUPONT, M. FLAVIEN *(Bagot):*

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 335.

DYMENT, M. ALBERT-EDWARD *(Algoma):*

Chemin de fer Ontario et Rivière-à-la-Pluie (sur B.), 2320.

EARLE, M. THOMAS (*Victoria C.-A.*):

Affinage du plomb argentifère (int.), 5224.
Ministère de la Milice—Approvisionnements, transport et dépenses du détachement envoyé au Yukon (sub.), 6144 et suiv., 6783, 6792 et suiv.

EDWARDS, M. WILLIAM-CAMERON (*Russell*):

Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 1337.
Vacance dans le comté de Bagot, 4548.

ELLIS, M. JOHN-VALENTINE (*St-Jean, ville, N.-B*):

Enquêtes au sujet de l'administration des affaires de pilotage à Saint-Jean, N.-B. (int.), 713.
Cie de pont et de prolongement du chemin de fer de Saint-Jean (B. n° 78), 1re lec., 1585; 2e lec., 1684; en comité et 3e lec., 3519.
Kermès de San-José (sur 1re lec. du bill), 1657; (sur observ.-Charlton), 1950.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1809.
Havre de Saint-Jean (B. n° 101), 1re lec., 2093; 2e lec., 2657; 3e lec., 4383.
Inscriptions aux procès-verbaux (int.), 2457.
Modifications à la loi relative aux postes (sur B.), 2514, 5011.
Sécurité sur les voies ferrées (sur B.), 3172, 3640, 3647.
Cens électoral (sur B.), 3569.
Protection des eaux navigables (sur B.), 4630.
Abrogation de la loi relative aux pensions du service civil (sur B.), 5534.
Lignes de vapeurs entre Saint-Jean ou Halifax et les Antilles, etc. (sub.), 5811.
Législation—Chambre des Communes—Montant supplémentaire requis (sub.), 6077.
Publication des *Débats* (sub.), 6096, 6115.

ERB, M. DILMAN-KINSEY (*Perth-sud*):

L'ex-juge J.-P. Woods (int.), 712.
Kermès de San-José (sur 1re lec. du bill), 1655; (sur observ.-MacLaren), 6056.
Observance du dimanche (sur B.), 2084.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2145.
Cens électoral (sur B.), 2579.

ETHIER, M. JOSEPH-ARTHUR (*Deux-Montagnes*):

Modifications à la loi relative aux poids et mesures—Pommes de terre vendues au sac (sur B.-Fortin), 1189.

FEATHERSTON, M. JOSEPH (*Peel*):

Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2120.

FIELDING, HONORABLE M. WILLIAM-STEVENS (*Shelburne et Queen, N.-E.*):

Comptes publics pour l'exercice expiré le 30 juin 1897, 227.
Rapport de l'auditeur général pour l'exercice finissant le 30 juin 1897, 261.
Voies et moyens (m. pour comité), 384; (en comité), 3241 et suiv.; 3284 et suiv.
Subsides (m. pour comité), 384.
Intérêts payés aux provinces de Québec et de l'Ontario (rép.), 390.
Droit sur le fil d'engerbage (rép.), 390.
Bois du district de la baie Georgienne scié dans les scieries du Michigan (rép.), 714.
Banques dans le Yukon (rép.), 923.
Commerce des Antilles (rép.), 1152.
Hôtel des monnaies (rép.), 1153.
Banque du Commerce—Succursale au Yukon (rép.), 1261.
Exposé budgétaire (rép.), 1671, 2456; (discours), 2675, 2982.
Droits sur les pelles et les bèches (sur observations-Richardson), 1672.
Droits sur le pétrole (sur observations-Moore), 1683.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1910.
Comité des comptes publics, 2179.
Budget—Message de Son Excellence, 2326.
Cens électoral (sur B.), 2403, 3425 et suiv., 3694; (sur m. pour 3e lec.), 4941.
Sur question de privilège Talbot, 3143.
Taux de l'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes (sur observ.-Davin), 3215.
Edifices publics du Manitoba (rép.), 3304.
Frais de gestion (sub.), 3305 et suiv.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 3307 et suiv., 3352.
Fonds des écoles du Manitoba (rés.), 3483.
L'emprunt de 1897 (rép.), 3613.
Officier commandant la milice—Salaire et allocation (rés.), 3916.
Département du secrétaire d'Etat (sub.), 3919.
Département des impressions et de la papeterie (sub.), 3920, 3936.
Ministère de l'Intérieur (sub.), 3920 et suiv.
Bureau de l'auditeur général (sub.), 3937.
Ministère des Finances (sub.), 3944.
Ministère des Postes (sub.), 4250.
Compagnies d'assurances (sur m.-Broder), 4461.
Bill (n° 138) modifiant de nouveau la loi relative aux compagnies, 1re lec., 4568; 2e lec., en comité et 3e lec., 4633.
Caisses d'épargnes postales (rép.), 4622, 5621.
Budgets supplémentaires 1897-1898—Message de S. E., 4927; (1898-1899), 5596.
John-E. Tanner (rép.), 5224.
Société de bienfaisance des "Sons of England" (sur B.), 5254.
Cie du pont et du prolongement du ch. de fer de Saint-Jean (rés.), 5312, 5415; (B. n° 157), 1re lec., 5725; 2e lec., 5911; en comité et 3e lec., 6093.
Augmentation de la solidité des ponts en fer (sub.), 5668 et suiv.

FIELDING, HONORABLE M. WILLIAM-STEVENS—*Suite.*

Bill (n° 155), du Sénat, modifiant le chap. 11 des statuts de 1897 et restreignant l'importation et l'emploi des aubains, 1re lec., 5721; 2e lec. et en comité, 6051; 3e lec., 6093.
Bill (n° 156), du Sénat, relatif à la reconnaissance des criminels, 1re lec., 5721.
Industrie de la confection des chemises et des faux-cols (sur observ.-Monk), 5729.
Droits imposés sur les articles en caoutchouc (rép.), 5771.
Primes sur le fer et l'acier (sur rés.), 5844; 3e lec. du bill, 5864.
Subvention à la province du Manitoba (rés.), 5963, 6426, 6429, 6497; (B. n° 169), 1re lec., 6498; 3e lec., 6593.
Avance aux commissaires du havre de Montréal (rés.), 5963; (B. n° 163), 1re et 2e lec., 6093; 3e lec., 6298.
Achat de 500 exemplaires du *Parliamentary Companion* (sub.), 6060.
Impression de billets de banque (sub.), 6061.
Victimes des incendies de forêts—Comtés de Prescott et de Russell pendant l'été de 1897 (sub.), 6163 et suiv.
Indemnité des membres du parlement (rés.), 6423, 6663; (B. n° 163), 1re lec., 6665.
Fonds des écoles du Manitoba (rés.), 6449 et suiv., 6485; (B. n° 168), 1re lec., 6496; 2e lec., 6586, 6589 et suiv.; 3e lec., 6663.
Amendement à l'acte des compagnies (sur B.), 6500.
Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest (sur observ.-Davis), 6503.
Employés publics (sur B. du Sénat), 5594 et suiv.
Voies et moyens—Le tarif—Articles relatifs aux chaussures et aux courroies de caoutchouc, etc. (m.), 6596 et suiv.
Bill (n° 171) amendant le tarif des douanes de 1897; 1re lec., 6598.
Bill (n° 172) amendant la loi concernant le revenu de l'intérieur; 1re lec., 6598; 2e lec., en comité et 3e lec., 6777.
New-Harbour—Brise-lames (sub.), 6604 et suiv.
Service direct bi-mensuel de steamships entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, etc. (sub.), 6674 et suiv.
Communications par vapeurs entre Baddeck, Grand-Narrows, etc. (sub.), 6726.
Aide à la publication du *Canadian Mining Institute* (sub.), 6763.
Paiement à la *Halifax Banking Company* (sub.), 6797 et suiv.
Chemin de fer du Sud de la Nouvelle-Ecosse (rép.), 6807.
Bill des subsides (sur observ.-Foster), 6853 et suiv.

FISHER, HONORABLE M. SYDNEY-ARTHUR (*Brome*):

M. White, ancien sous-ministre des Postes (rép.), 407.
Transport du bétail exporté (rép.), 408.
Expédition de bestiaux à Belfast (rép.), 416; 2418 et suiv.
Exposition des territoires à Régina (rép.), 418.

FISHER, Honorable M. Sydney-Arthur—*Suite.*
Beurreries dans les T.N.-O. (sur m.-Davin), 426.
Subvention à l'industrie laitière (rép.), 434.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours s. 2e l.), 604; offre de M. Hamilton-Smith—Télégramme envoyé à lord Strathcona, 858; action du Sénat américain—sur int.-Tupper, 1129.
Facilités d'emmagasinage à froid pour l'Ile du Prince-Edouard (rép.), 715.
Exposition des Territoires—Prix remporté (rép.), 844.
Rapport du département de l'Agriculture, 1266.
Fromageries de la prov. de Québec (rép.), 1357.
Réclamation de Mlle Flora Cummings (rép.), 1534.
Médecin de quarantaine à Sydney et Sydney-nord, C.-B. (rép.), 1535.
Protection contre l'introduction du kermès de San-José (B. n° 82), 1re l., 1645, 1659, 1662, 1663; 2e l., 1664; en comité et 3e l., 1665; (sur observ. Charlton), 1942; (sur observ. MacLaren), 6059.
Observance du dimanche (sur B.), 1701, 1705, 1708, 1764.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2030, 2111 et suiv.
Exposition des territoires—Compte de P. Lamont (rép.), 2093.
Division des statistiques (rép.), 2427.
Marques de commerce et dessins de fabrique (sur B.), 2451.
Commerce de bestiaux—Port de Belfast (rép.) 2459.
Aide aux beurreries (rép.), 2659.
Directeur de la poste de Chapeau (rép.), 2661.
Directeur de la poste de Saint-Tite (rép.), 2663.
Bureau de poste d'Ashcroft (rép.), 2663.
Poids et mesures (sur B.), 2673.
Champ de tir à Rockliffe—Estimateur du terrain (rép.), 2942.
Prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des liqueurs enivrantes (B. n° 121), explications sur 1re l., 3391; discours sur 2e l., 4058; 3e l., 5244.
Nominations par l'ex-gouvernement (sur obs.-Montague), 4172.
Ministère de l'Agriculture (sub.), 4197 et suiv., 4355 et suiv.
Archives (sub.), 4358.
Patent Record (sub.), 4358.
Collection et compilation des statistiques criminelles (sub.), 4360.
Annuaire statistique (sub.), 4360.
Exposition de Paris—Préparatifs (sub.), 4372 et suiv.
Bill (n° 149) pour autoriser certains contrats avec les Cies de steamers pour l'installation d'entrepôts frigorifiques, 1re l., 5154; 2e l. et en comité, 5847; 3e l., 5864.
Ferme expérimentale, (sub.), 5190 et suiv.
Impression et distribution des rapports et des bulletins des fermes (sub.), 5206.
Industrie laitière (sub.), 5209 et suiv.
Installation de réfrigérateurs dans les steamers etc. (sub.), 5211.
Quarantaine des bestiaux (sub.), 5213.
Inspecteur du bétail sur pied (rép.), 5223.
Droits d'auteur (sur observ.-Ross-Robertson), 5765.

FISHER, Honorable M. Sydney-Arthur—*Suite.*
Quarantaine—Gratification à W.-McK. McLeod (sub.), 6079 et suiv.
Quarantaine—Porcs et moutons abattus (sub.), 6087 et suiv.
Rapport du département des impressions et de la papeterie, 6092.
Service direct bi-mensuel de steamers entre Montréal, Québec et Manchester, Ang. (sub.), 6682 et suiv.

FITZPATRICK, Honorable M. Charles *(Québec, comté):*
Liste du service civil, 156.
Abrogation de la loi concernant le cens électoral et amendements à la loi relative aux élections fédérales (B. n° 16), 1re lec., 261; m. pour 2e lec., et discours, 1957; impression de l'annexe en français (rép.), 2097; en comité, 2561 et suiv., 3405, 3413, 3496, 3515, 3522 et suiv., 3544, 3561, 3681, 3767, 3796, 3853; amendement relatif à l'Ile du Prince-Edouard, 3917; en comité, 4568; m. pour 3e lec., 4928; 3e lec., 4965; amend. du Sénat, 6498, 6549, 6564, 6782.
Droits d'auteur au Canada (rép.), 406.
Ouvriers étrangers (rép.), 406, 3681, 3764, 3916.
La Reine *vs* Coulombe et autres (rép.), 922.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul (rép.), 922.
Cour d'Appel de l'Ontario (rép.), 924.
Agent du département de le Justice à Charlottetown, I.P.-E. (rép.), 97.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 1154.
Juges des T. du N.-O. (rép.), 1530.
Parjure à Battleford, J.-N. Skelton (rép.), 1534.
La Reine *vs* Cameron (rép.), 1578.
Observance du dimanche (sur B.), 1713, 2086.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-La-Pluie (Question d'ordre—Sur 3e lec.), 2292.
Listes électorales dans l'Ontario—Reviseurs—Coût de l'impression (rép.), 2454.
Pénitencier de Kingston—Médecin (rép.), 2455.
Saisie des salaires (sur B.-Richardson), 2473.
Sous-ministre de la Justice (rép.), 2729.
M. le juge Weatherbe (rép.), 2730.
Les pêcheries du Canada (rép.), 3303.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 3349.
Ministère de la Justice (sub.), 3366.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—Commissaires (rép.), 3401; rapport des commissaires (rép.), 3403.
Sécurité sur les voies ferrées (sur B.), 3643, 4474.
La Reine *vs* Skelton *et al.* (rép.), 4444, 4567.
Paiements à M. Noble, avocat (rép.), 4458.
Avocats du gouvernement en Grande-Bretagne (rép.), 4460.
Le juge Spinks (rép.), 4576.
Bill (n° 147), du Sénat, amendant la loi fédérale relative à la preuve, 1893, 1re lec., 5031.
Juges des cours provinciales (résolution), 5097, 5323; (en comité), 5324 et suiv.; (B. n° 150), 1re lec., 5375; m. pour 2e lec., 5851 et suiv.
Bill (n° 143), concernant les témoins et la preuve, 2e lec., 5417 et suiv.; 3e lec., 5603.
Traitement des ouvriers sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur observ.-Bell), 5760; (sur observ.-Wallace), 6827.

FITZPATRICK, HONORABLE M. CHARLES—*Suite.*

Cour Suprême—Achat de livres (sub.), 5772.
Sentence arbitrale en faveur de la Cie du chemin de fer Dominion Altantic (rés.), 5842, 6049; (B. n° 162), 1re et 2e lec., en comité et 3e lec., 6049.
Reconnaissance des criminels (sur B.), 6049 et suiv.
Cour Suprême—Supplément de traitement au juge McGuire (sub.), 6070 et suiv.
Rapport du ministre de la Justice—Pénitenciers, 6092.
Juges des cours provinciales—Pensions (rés.), 6161, 6196 et suiv.
Dépenses se rapportant à la commission de l'éboulement de Québec (sub.), 6161.
Pénitenciers (sub.), 6383 et suiv., 6524.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—Sommes payées aux commissaires, 6423.

FLINT, M. THOMAS-BARNARD (*Yarmouth*):

Havres, quais et brise-lames (sur B.), 1609.
Observance du dimanche (sur B.), 1710.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1893.
Cens électoral (sur B.), 2012, 3475.
Loi de faillite (sur observations-Tupper), 2522.
Saisie des salaires (sur B.), 3184.
Pensions de la police à cheval du Nord-Ouest (sur B.-Davin), 3669.
Prohibition des liqueurs enivrantes (sur B.), 4123, 5250.
Bill (n° 134) modifiant de nouveau le code criminel, 1892, 1re lec., 4130.
Article du *Globe*—Enquête sur chemin de fer du Comté de Drummond. (Sur question de privilège-Tupper), 4455.
Destitution de John-F. Tennant (sur m.-Quinn), 4520.
Port de Toronto—Travaux à l'entrée de l'est (sub.), 4139.
Pont d'Edmonton (sub.), 5467, 5470.

FORTIN, M. THOMAS (*Laval*):

Modifications à la loi relative aux poids et mesures—Pommes de terres vendues au sac (B. n° 60), discours, 1187; 1re lec., 1193; 2e lec. et renvoyé au comité, 2450; (B.-Joly), 2669 et suiv.; (amend. au bill-Joly), 5725.
Bill (n° 84) relatif à la faillite: 1re lec. et discours, 1728.
Saisie des salaires (sur B.-Richardson), 2461, 4025 et suiv.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.—Impression du rapport de l'enquête (m.) 5747.
Pénitenciers (sub.) 6389, 5526.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS (*York, N.-B*):—

Chemin de fer du Yukon Canadien (int.), 6; (offre de M. Hamilton Smith—Télégramme envoyé à lord Strathcona), 850; action du Sénat américain (sur int.-Tupper), 1104; (discours sur 2e l. du bill), 1357; (en comité), 1601.
Expédition de secours des Etats-Unis (int.), 89.
Adresse en réponse au discours du trône (discours), 89.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—*Suite.*

Exploitation des placers et terres à bois dans le Yukon (int.), 394.
Chemin de fer du comté de Drummond (int.), 405; (sur m.-Laurier pour enquête), 438.
Permis pour la vente des spiritueux dans le district du Yukon (int.), 405, 644, 2426.
Détachement du major Walsh (int.), 412.
Exploration des défilés dans le Yukon (int.), 414.
Importation d'articles imposables (int.), 518.
"Guide officiel" de M. Ogilvie (int.), 521.
Usine de locomotives de Kingston (sur int.-Taylor), 529 et suiv.
Banques dans le Yukon (int.), 923.
Concessions minières au chevalier Drolet (int.), 925.
Lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest (int.), 926.
Baux pour dragage de l'or (int.), 925.
Major Walsh—Administrateur du Yukon (int.), 931, 1194, 1531.
Chemin à traîneau de la rivière Stikine au lac Teslin (int.), 1022, 1532, 1665, 2328.
Banque du Commerce—Succursale au Yukon (int.) 1260.
Guerre de tarif entre les chemins de fer—Chemin de fer Intercolonial (int.), 1273.
Détachement de la milice au Yukon (int.), 1355, 3989, 4135.
Premiers ministres des colonies—Conférence de Londres (m.), 1538.
Entreposage et transit, etc., sur la côte du Pacifique (m.), 1539.
Exposé financier (int.), 1671, 2456; (discours). 2764.
Observance du dimanche (sur B.), 1770.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1803, 1807, 1808.
Falsification des aliments (sur B.), 1846.
Vacance—Comté de Prince-ouest, I.P.-E. (int.), 1850, 1931.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1902.
Kermès de San-José (sur observations-Charlton), 1953.
Comité des comptes publics (int.), 2169, 2179.
Affaires de la Chambre—Législation du gouvernement (sur m.-Laurier), 2175.
Edifice de l'ouest (int.), 2179.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-la-Pluie (sur B.) 2263.
Chemin de fer du Comté de Drummond (int.), 2327, 2859.
Service postal entre Golden, C.-A., et Saint-Eugène (int.), 2429, 2436.
Les Mohawks (int.), 2429.
Employés nègres sur l'Intercolonial (int.), 2459, 2939.
Modifications à la loi relative aux postes (sur B.), 2515, 4965, 4975, 5000, 5109.
Machines pour la fabrication de la pâte à papier (int.), 2728.
Concessions pour le dragage de l'or (int.), 2859.
Réparations de l'édifice de l'ouest (int.), 2860.
Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Montant payé à la Compagnie du Pacifique (int.), 2939.
Revenu des timbres du jubilé (int.), 2939.
L'Intercolonial entre Montréal et Lévis (int.), 2940.

FOSTER, Honorable M George-Eulas—*Suite.*
Services de M. Ogilvie depuis janvier 1898 (int.), 2940.
Sur question de privilège Talbot, 3143.
Cie d'acier nickelé du Canada (sur B.), 3151.
Taux de l'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes (sur observ.-Davin), 3211.
Voies et moyens (en comité), 3251, 3263, 3275, 3277, 3284 et suiv.
Frais de gestion (sub.), 3305 et suiv.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 3307 et suiv., 3335, 3340, 3355, 3362, 3968.
Ministère de la Justice (sub.), 3364 et suiv.
Ministère de la Milice (sub.), 3374 et suiv.
Prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des liqueurs enivrantes (sur B.), 3394, 4064, 4105 et suiv.; (amend.), 4111 ; (sur 3e lec.), 5244.
Timbres du jubilé (int.), 3401.
Cens électoral (sur B.), 3453, et suiv., 3556, 3604, 3718, 3810 ; (sur m. pour 3e lec.), 4951.
Cie de mines, de terres et de transport du Klondike et de la Rivière de la Paix (sur B.), 3606 et suiv.
Filatures de coton de Montmorency (sur B.), 3611.
Clause de réciprocité de tarif (int.), 3612.
Représentation du comté de Bagot, 3764, 3849, 3988, 4554.
Ministère de l'Intérieur (sub.), 3924, 3933, 3942.
Bureau du contrôleur de la police à cheval du N.-O. (sub.), 3936.
Bureau de l'Auditeur général (sub.), 3936 et suiv.
Département des Affaires des Sauvages (sub.), 3943.
Ministère des Finances (sub.), 3944.
Département du Revenu de l'intérieur (sub.), 3946 et suiv.
Bureau du haut-commissaire (sub.), 3967.
Le député de Nanaïmo (int.), 3991.
Pêcheries à fascines et propriétaires riverains (int.), 4133.
Commission géologique (sur B.), 4136.
Sauvetages—Récompenses (sub.), 4294.
Service postal d'hiver (sub.), 4317.
Gardiens de phares—Salaires et allocations (sub.), 4320, 4325.
Exposition de Paris—Préparatifs (sub.), 4380.
Fleuve Saint-Laurent—Chenal (sub.), 4385 et suiv.
Art. du *Globe*—Enquête sur le chemin de fer du Comté de Drummond (sur question de privilège-Tupper), 4451.
Protection des pêcheries (sub.), 4604.
Permis miniers (int.), 4625.
Chemins de fer du gouvernement—Arrangements avec M. Harris, gérant (int.), 4683.
Accusations contre le lieut-colonel Domville (int.), 4683, 5240.
Edifices publics à Arnprior (sub.), 4732.
Parc de la Côte du Major—Clôture (sub.), 4735 et suiv.; 4848 et suiv.
Enlèvement de vieux bâtiments en arrière de la cour Suprême (sub.), 4760.
Bureau de poste du Portage-la-Prairie (sub.), 4766.
Rideau-Hall (sub.), 4872.
Port de Toronto—Travaux à l'entrée de l'est (sub.), 5127.

FOSTER, Honorable M. George-Eulas—*Suite.*
Rivière Colombie—Améliorations (sub.), 5270.
Auditeur général (m. et discours), 5388.
Port de Québec (sur B.), 5412.
Pont d'Edmonton (sub.), 5455, 5475 et suiv.
Canal du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent (sur B.), 5498.
Abrogation de la loi relative aux pensions du service civil (sur B.), 5520, 6022 et suiv.
Augmentation de la solidité des ponts en fer (sub), 5553 et suiv.
Comité des comptes publics—Impression des rapports (m.), 5597, 5620.
Lettre du major général Gascoigne—Question de procédure (observ.), 5597, 5620.
Lieutenant-gouverneur des T. N.-O.—Nomination de M. Cameron (int.), 5622.
Canal de Soulanges—Construction (sub.), 5660 et suiv.
Industrie de la fabrication des chemises et des faux-cols (sur observ.-Monk), 5732.
Steamers rapides—Petersen (int.), 5748, 6425.
Commission mixte projetée (int.), 5748, 5749.
Ministère des Postes—Service extérieur—Augmentation du salaire de 105 facteurs (sub.), 5822.
Primes sur le fer et l'acier (sur rés.), 5843.
Juges des cours provinciales (sur B.), 5853.
Avance aux commissaires du havre de Montréal (sur rés.), 5973, 6019; (sur B.), 6209.
Subventions pour aider à l'exécution des travaux publics (sur B.), 5988.
Baux miniers du Yukon (int.), 5990.
Cie d'éclairage électrique et de tramway de Dawson-City (sur B.), 6031 et suiv.
Commis de la session (sub.), 6094.
Valises de cuir (sur sub.), 6114.
Milice—Approvisionnements, transport et dépenses du détachement envoyé au Yukon, etc. (sub.), 6147 et suiv., 6783 et suiv.
Victimes des incendies de forêts—Comtés de Prescott et de Russell, 1897 (sub.), 6163 et suiv.
Destitution de W.-A. King (int.), 6190.
Destitution de H.-W. Woods (int.), 6190.
M. H.-H. Norwood (int.), 6190.
Cie de chemin de fer, de navigation et de mines d'Alberta et du Yukon (sur B.), 6227 et suiv.
Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Traitement et dépenses de l'ingénieur-inspecteur (sub.), 6243.
Dépenses d'enquête sur les chemins de fer et les canaux de l'Etat (sub.), 6258.
Edifices publics, N.-E.: Halifax et Windsor (sub.), 6272 et suiv.
Dragage au Coteau-Landing (sub.), 6284 et suiv.
Port de Kingston—Dragage (sub.), 6298.
Application de la loi relative aux ouvriers étrangers au Manitoba et dans les T. N.-O. (sub.), 6329.
Immigration (suite), 6338 et suiv.
District provisoire du Yukon, appointements et dépenses se rapportant à l'administration du (sub.), 6380.
Départ de Son Excellence le Gouverneur général, 6421.
Pont projeté de Québec (int.), 6426.
Subvention à la province du Manitoba (sur rés.), 6427.

FOSTER, Honorable M George-Eulas—*Suite.*

Enquête sur le chemin de fer du comté de Drummond (sur m.-Laurier), 6546.
Fonds des écoles du Manitoba (sur B.), 6586.
New-Harbour—Brise-lames (sub.), 6603 et suiv.
Service direct bi-mensuel de steamships entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, etc. (sub.), 6668 et suiv.
Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Engagement des ouvriers—J.-B. Charleson (int.), 6690.
John McCallum (int.), 6692.
Commission anglo-américaine (sur observ.-Bertram), 6697 et suiv.
Sur question de privilège-Bergeron, 6712 et suiv.
Communications directes entre le Canada et le sud africain (sub.), 6721.
Chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (sur B.), 6733 et suiv.
Réparation des bâtiments de l'école d'industrie de Mount-Elgin, Ont. (sub.), 6750 et suiv.
Bill des subsides (observations), 6841.

FRASER, M. Duncan-C. (*Guysborough*):

Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 740 ; offre de M. Hamilton Smith—Télégramme à lord Strathcona, 872.
Bill (n° 40) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique et de l'Est, 1re lec., 839 ; 2e lec., 1044.
Observance du dimanche (sur B.), 2087.
Bill (n° 94) autorisant la Compagnie du chemin de fer Oriental du Canada à transférer son chemin à la Compagnie du chemin de fer et de manufacture Alexander Gibson, 1re lec., 2092.
Service postal à Prince-Albert (sur observ.-Davis), 2172.
Employés nègres sur l'Intercolonial (sur int.-Campbell), 2731.
Sur question de privilège-Talbot, 3143.
Compagnie d'acier nickelé du Canada (sur B.), 3152.
Compagnie télégraphique anglo-française (m.), 4466.
Traitement des ouvriers sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur observ.-Bell, Pictou), 5739 ; (sur observ.-Wallace), 6831.
Fermeture de bureau de poste de Pirate-Harbour (sur sub.), 6131.
Cens électoral (sur B. amend. du Sénat), 6559 et suiv.
New-Harbour—Brise-lames (sub.), 6632 et suiv.

FRASER, M. John (*Lambton-est*):

Bill (n° 50) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Ottawa, Montréal et Baie de James, 1re lec., 921 ; 2e lec., 1045 ; en comité et 3e lec., 3519.
Ouvriers étrangers (sur observ.-McCleary), 5045.

FROST, M. Francis-Theodore (*Leeds et Grenville*):

Bill (n° 27) constituant en corporation la compagnie du chemin du Cañon, 2e lec., 712 ; retiré, 2938.

FROST, M. Francis-Theodore—*Suite.*

Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2044.
Exposé budgétaire (discours), 3038.
Canal Murray—Débarcadère flottant (sub.), 5704 et suiv.

GANONG, M. Gilbert-W. (*Charlotte*):

Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 975.
Câble sous-marin—Ile Deer (int.), 3614.
Ile de Campo-Bello—Communication téléphonique (int.), 3614.
Salaires et déboursés des inspecteurs et gardes-pêche (sub.), 4345.
Protection des pêcheries (sub.), 4615.
Havres et rivières—Provinces maritimes en général (sub.), 4907 et suiv.
Cens électoral (sur 3e lec.), 4964.
Lignes télégraphiques (sub.), 5304.

GAUTHIER, M. Joseph (*L'Assomption*):

Chemin de fer des Laurentides (int.), 4268.

GAUVREAU, M. Charles-Auguste (*Témiscouata*):

Adresse en réponse au discours du trône, 15.
Chemin de fer Intercolonial—Cheval tué (int.), 3158.
Terres de l'Etat aux Trois-Pistoles (int.), 3612.
Explications de nature personnelle—Election de Témiscouata, 4729.
Doucet's-Landing—Dragage (sub.), 6650.
I.-A. Hébert (int.), 6693.

GIBSON, M. William (*Lincoln et Niagara*):

Chemin de fer du Yukon Canadien—Lettre de M. Hamilton Smith—Télégramme à lord Strathcona, 869.
Kermès de San-José (sur 1re lec. du bill), 1652.
Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit (B. n° 79), 2e lec., 1684.
Compagnie du chemin de fer d'Alberta au Yukon (B. n° 95) ; 1re lec., 2092 ; 2e lec., 2206.
Service postal à Prince-Albert (sur observ.-Davis), 2171.
Saisie des salaires (sur B. Richardson), 2470.
Impressions du parlement (m.), 3205.
M. Gladstone—Sa mort rapportée (int.), 3761.
Canal de Soulanges—Construction (sub.), 5670 et suiv.
Gratification à certains officiers (sub.), 5718.
Destitution de M. Dundas (sur observ.-Landerkin), 5722.
Pénitencier de Saint-Vincent de-Paul—Impression du rapport de l'enquête (sur m.-Fortin), 5748.
Abrogation de la loi relative aux pensions (sur B.), 5909.
Entreprise de la fourniture des valises (observ.), 6125.

GILLIES, M. Joseph-A. (*Richmond, N.-E.*):

Nouvelles locomotives pour l'Intercolonial (int.), 409.
Nouvelle gare à Moncton (int.), 410.

GILLIES, M. JOSEPH-A.—*Suite.*

Réparations au brise-lames de L'Ardoise (int.), 841.
Directeur de la poste de L'Ardoise (en bas)—(int.), 922, 1148.
Kenneth McKay, éclusier sur le canal de Saint-Pierre (int.), 923.
Nouvelles nominations (int.), 1021.
Matelots malades (int.), 1151.
Canal de Saint-Pierre (int.), 1152.
Havres, quais et brise-lames (sur B.), 1607, 1610.
Rapport du directeur général des Postes (int.), 2178.
Nomination de nouveaux sénateurs (int.), 2244.
Cens électoral (sur B.), 2380, 3421 et suiv. ; 3840, 3884, 3888.
Madame Ross, télégraphiste (int.), 2428.
Quai à Mackay's-Point (int.), 2428.
Bureau de poste de Militia-Point, N.-E. (int.), 2852.
Percepteur des douanes de Chéticamp (int.), 3616.
Sous-percepteur des douanes de Margaree (int.), 3616.
Avis concernant l'administration des postes (int.), 3760.
Brise-lames à Chapel-Cove, C.B. (int.), 3761.
Destitution de directeurs de la poste (int.), 3994.
Annulation de contrats pour le transport de la malle, N.-E. (int.), 3994.
Ministère des Postes (sub.), 4224, 4232.
Protection des pêcheries (sub.), 4593, 4612.
Edward Linloff (int.), 4623.
Bouées—Havre d'Arichat (int.), 4623.
Gardien du phare de Pointe-Jérôme (int.), 4624, 5155.
Amendements à l'acte des postes (sur B.), 5012.
Dragage, provinces maritimes (sub.), 5288.
Service postal entre Port-Mulgrave et Saint-Pierre (int.), 5493.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul (sub.), 5774.
Ministère des Postes—Dépenses diverses (sub.), 5829 et suiv.
Cour Suprême—Supplément de traitement au juge McGuire (sub.), 6079 et suiv.
Paiement à J.-C. Rolland, gardien de quai au Sault-Sainte-Marie (sub.), 6171 et suiv.
M. John-D. Matheson (int), 6191.
Dépenses d'enquête sur les chemins de fer et les canaux de l'Etat (sub.), 6266 et suiv.
Sauvages, N.-E.—Soins médicaux (sub.), 6344.
Mlle Hubert (int.), 6547.
Communications par vapeurs entre Baddeck, Grand-Narrows, etc. (sub.), 6723 et suiv.

GILMOUR, M. JAMES *(Middlesex-est) :*

Edifice public de Woodstock (sub.), 4750.
Le kermès de San-José (sur observ.-MacLaren), 6058.

GRAHAM, M. DUNCAN *(Ontario-nord) :*

Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit (B. n° 79), 1re lec., 1585.

GUAY, M. PIERRE-MALCOLM *(Lévis) :*

Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du sud (B. n° 81), 1re lec., 1585.

GUILLET, M. GEORGE *(Northumberland-ouest, O.) :*

Directeur de la poste de Cobourg (int.), 520.
Whisky pour le Klondike (int.), 1023.
Destitution de John-F. Tennant (sur m.-Quinn), 4510.
Camps de brigade—3e district militaire (int.). 5031.
Lieutenant-colonel R.-Z. Rogers (int.), 5031.

GUITÉ, M. JEAN-FRANÇOIS *(Bonaventure) :*

Ministère des Postes—Dépenses diverses—Bureau de poste d'Oak-Bay-Mills (sub.), 5836.

HAGGART, HONORABLE M. JOHN-GRAHAM *(Lanark-sud) :*

Chemin de fer du Yukon Canadien (sur B.,—discours sur 1re lec.), 180 ; (discours sur 2e lec.), 580 ; (plans du chemin de fer Kaslo-Slocan—(int.), 344.
Chemin de fer du Comté de Drummond (sur m.-Laurier pour enquête), 440.
Compagnie de chemin de fer et de tramway du lac Bennett au Klondike (B. n° 31), 1re lec., 782 ; 2e lec., 879 ; 3e lec., 3342 ; amendements du Sénat, 5130, 5444.
Poids et mesures (sur B.), 1830, 1831.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-la-Pluie (Question d'ordre—sur 3e lec.), 2290.
Cens électoral (sur B.), 3507, 3711, 3717.
Bureau de l'auditeur général (sub.), 3938.
Nominations par l'ex-cabinet (sur observations-Montague), 4185.
Parc de la Côte du Major—Clôture (sub.), 4846, 4858.
Port de Toronto—Travaux à l'entrée de l'est (sub.), 5125, 5138, 5141.
Nouveaux règlements du chemin de fer du Grand-Tronc (sur observ.-Wallace), 5235.
Canal du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent (sur B.), 5499.
Augmentation de la solidité des ponts en fer (sub.), 5552.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (sub.), 5593 et suiv.
Canal de Soulanges—Construction (sub.), 5604 et suiv ; 5674 et suiv.
Canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne (sur observ.-Poupore), 5653.
Pointe Farran—Agrandissement (sub.), 5680 et suiv.
Canal de Lachine—Approfondissement de la rivière Saint-Pierre (sub.), 5696.
Canal Murray—Débarcadère flottant (sub.), 5702 et suiv.
Frais d'exploration—Chemin de fer au Yukon sur le territoire canadien (sub.), 5707.
Subventions pour aider à l'exécution des travaux publics (sur B.), 5989.
Avance aux commissaires du havre de Montréal (sur rés.), 6007.
Impression de billets de banque (sub.), 6062.
Canal du Sault-Sainte-Marie—Paiement à Ryan et Cie. (sub.), 6180.
Dépenses d'enquête sur les chemins de fer et les canaux de l'Etat (sub.), 6257.
Subvention à la province du Manitoba (sur rés.), 6443 et suiv.
Fonds des écoles du Manitoba (sur rés.), 6459.

HALE, M. FREDERICK-HARDING (*Carleton, N.B.*):

Percepteur des douanes à Centreville, N.-B. (int.), 718.

HALEY, M. ALLEN (*Hants*):

Cie de l'Institut Canadien des Mines (B. n° 116); 2e lec., 3156; en comité et 3e lec., 3951.
Port de Windsor (sub.), 4887.

HENDERSON, M. DAVID (*Halton*):

Intérêts payés aux provinces de Québec et de l'Ontario (int.), 390.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1619.
Kermès de San José (sur 1re lec. du bill), 1652; (sur observ.-Charlton), 1942.
Observance du dimanche (sur B.), 1705, 1765, 2090.
Poids et mesures (sur B.), 1838, 1846.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2042.
Chemins de fer de l'Ontario et de la Rivière-à-La-Pluie (B. m. pour comité), 2055.
Cens électoral (sur B.), 2377, 3906.
Voies et Moyens (en comité), 3249, 3265.
Gardiens de phares—Salaires et allocations (sub.), 4331.
Edifice public de Woodstock (sub.), 4746.
M. Freeman Halstead (int.), 5238.
Pavillon—Réparations et peinture (sub.), 6278.
Fonds des écoles du Manitoba (sur rés.), 6457.
Chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (sur B.), 6738.

HEYD, M. CHARLES-BERNHARD (*Brant-sud*):

Institut de Mount-Elgin (int.), 578.
Poids et mesures (sur B.), 1835.
Cens électoral (sur B.), 2230, 3406.
Division des statistiques—Département de l'Agriculture (int.), 2427.
Société de bienfaisance des *Sons of England* (sur B.), 5257.
Les volontaires de 1866 (int.), 5751.

HUGHES, M. SAMUEL (*Victoria-nord, O.*):

Expédition de bestiaux à Belfast (int.), 416, 1956; (observ.), 2097.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 645.
Kermès de San-José (sur 1re lec. du bill), 1655; (sur observ.-Charlton), 1939.
Observance du dimanche (sur B.), 1697; (amend.), 1707, 1709 et suiv.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-la-Pluie (sur B.), 2268, 2272.
Cens électoral (sur B.), 2368, 2588; (sur 3e lec.), 4956.
Chemin de fer de la Vallée de la Rivière de la Chaudière (sur B.), 2902.
Voies et moyens (en comité), 3254, 3276, 3280, 3288.
Ministère de la Milice (sub.), 3377.
Nomination d'Irlandais catholiques aux douanes (int.), 3993.
Permis aux francs mineurs (int.), 4133.
Ministère des Postes (sub.), 4224, 4236.
L'officier commandant la milice (sur rés.), 4279, 4286.
Paiements à M. Noble, avocat (int.), 4458.

HUGHES, M. SAMUEL—*Suite.*

Amendements à l acte des postes (sur B.), 5009.
Ouvriers étrangers (sur obser.-McCleary), 5047.
Nouveaux règlements du chemin de fer du Grand-Tronc (sur observ.-Wallace), 5229.
Augmentation de la solidité des ponts en fer (sub.), 5564.
Canal de la Trent—Construction (sub.), 5686 et suiv.
Canal Murray—Débarcadère flottant (sub.), 5702.
J.-W. Borden (sub.), 5711 et suiv.
Fabrique de cartouches au Canada (sub.), 5714 et suiv.
Gratifications à certains officiers (sub.), 5719 et suiv.
Paiements à M. G.-F. Bruce et à MM. Kerr, Macdonald, Davidson et Paterson, avocats Toronto—Election d'Ontario-nord, 1897 (sur sub), 6530.
Police à cheval du Nord-Ouest—Rumeurs de pertes de vie (int.), 6667.
Commission anglo-américaine (sur observ.-Bertram), 6700.

HURLEY, M. JEREMIAH-M. (*Hastings-est*):

Cie de télégraphe de l'Amérique du Nord (B. n° 120), 1re lec., 3205; 2e lec., 3343; en comité, 4658; 3e lec., 4659.

HUTCHISON, M. WILLIAM (*Ottawa*):

Bill (n° 125), destiné à amender l'acte constituant en corporation la Compagnie du pont Interprovincial, 1re lec., 3849.

INGRAM, M. ANDREW-B. (*Elgin-est*):

Adresse en réponse au discours du trône, 329.
Service postal à Saint-Thomas (int.), 388.
Chemin de fer du Yukon—Agents des Rothschild (int.), 418.
Permis de pêche—Lac Erié (int.), 519,
Usine de locomotives de Kingston (sur int.-Taylor), 528.
Cens électoral (sur B.), 2595, 3822, 3843, 3855 et suiv., 3874 et suiv.; (sur 3e lec.), 4957.
Sécurité sur les voies ferrées (sur B.), 3171, 4050, 4051.
Saisie des salaires (sur B.), 3197, 4031, 4041.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 3316, 3362.
Prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des liqueurs enivrantes (sur B.), 3399, 4099, 4110.
Ministère des Postes (sub.), 4221, 4230.
Protection des pêcheries (sub.), 4596.
Edifices publics en général (sub.), 4774.
Administration des chemins de fer (observ. en comité des subsides), 5583.
Juges des cours provinciales (sur B.), 5905; pensions (sur rés.), 6196, 6202.
Mise à la retraite des juges de la cour de comté à 76 ans (int.), 6193.
Dépenses d'enquête sur les chemins de fer et les canaux de l'Etat (sub.), 6256 et suiv.
Pavillon—Réparations et peinture (sub.), 6282. et suiv.
Enquête consernant le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Frais de la commission (sub.), 6313, 6317.

IVES, Honorable M. William-Bullock (*Sherbrooke*) :

Négociations relatives à la ligne rapide (int.), 518.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 820; offre de M. Hamilton Smith—Télégramme envoyé à lord Strathcona, 856, 930.
Malles canadiennes et anglaises—Steamers de la ligne " Beaver " (int.), 2453.
Voies et moyens (en comité), 3242 et suiv.
Prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des liqueurs enivrantes (sur B.), 3398.

JAMESON, M. Richard-Willis (*Winnipeg*) :

Chemin de fer Canadien du Pacifique (int.), 1152.
Comité des chemins de fer du Conseil privé (int.), 1265.
Question des transports (sur observ.-Maclean), 1514.
Bill (n° 66) concernant la Compagnie du chemin de fer et du canal du Lac Manitoba, 2e lec., 1530 ; en comité et 3e lec., 3156.
Bureau de commissaires des chemins de fer (m. et discours), 1540, 1574.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-La-Pluie (sur B.), 2264.
Enquête concernant le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Frais (sub.), 6322.

JOLY DE LOTBINIÈRE, Honorable sir Henri, C.C.M.G. (*Portneuf*) :

Rapport du ministère du Revenu de l'Intérieur, 156.
Commerce des grains à Fort-William (rép.), 408.
Modifications de la loi relative aux poids et mesures—Pommes de terre vendues au sac (sur B., Fortin), 1191 ; (B. n° 71), 1re lec., 1497 ; 2e lec. et en comité, 1826, 1827, 1834 et suiv., 2669, 2675, 5725 ; (amend.-Fortin), 5725 ; 3e lec., 5725.
Amendement à la loi concernant les falsifications (B. n° 72), 1re lec., 1502 ; 2e lec., en com. et 3e lec., 4137.
Inspection du gaz (B. n° 73), 1re lec., 1503 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 1847.
Inspection du pétrole (B. n° 74), 1re lec., 1503; 2e lec., en comité et 3e lec., 1847.
Bill (n° 75) amendant de nouveau la loi concernant le revenu de l'intérieur, 1re lec., 1504 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 1848.
Etalon des grains (rép.), 1534.
Wm McNaughton (rép.), 1668.
Inspection des cendres (rép.), 3159.
Réclamation de J. P. O. Allaire (rép.), 3160.
Voies et moyens (en comité), 3295, 3298.
Bill (n° 128) modifiant de nouveau l'acte relatif à l'inspection générale, 1re lec., 3915 ; 2e lec. et en comité, 5184.
Département du Revenu de l'intérieur (sub.), 3946.
Percepteur des douanes à Napanee (rép.), 5221.
Bill (n° 154), du Sénat, relatif au gouvernement du district du Yukon, 1re lec., 5597.
Inspection des denrées (sub.), 5819 et suiv.
Ministère de l'Intérieur—Autre somme nécessaire pour dépenses éventuelles (sub.), 6067.

JOLY DE LOTBINIERE, Honorable sir Henri —*Suite.*

Dépenses éventuelles et service de police (sub.), 6299 et suiv.
Mesurage de bois (sub.), 6305.
Impression de timbres judiciaires (sub.), 6306.

KAULBACH, M. Charles-Edwin (*Lunenburg*):

Bois du district de la Baie Georgienne scié dans les scieries du Michigan (int.), 713.
Marchandises sur vaisseaux américains (int.), 928.
Chemin de fer du Yukon Canadien (sur 3e lec. du bill), 1673 ; (amend.), 1679.
Cens électoral (sur B.), 2524, 3497, 3822.
Protection de certains pêcheurs (sur B.), 4138.
Service maritime et fluvial (sub.), 4293.
Protection des pêcheries (sub.), 4600.
Havres et rivières, N.-E. (sub.), 4881.
Amendement à l'acte des postes (sur B.), 5023.
Port de Toronto—Travaux à l'entrée de l'est (sub.), 5121.
Ferme expérimentale (sub.), 5198, 5204.
Prohibition des spiritueux (sur B.), 5251.
Paiement à la *Halifax Banking Co.* (sub.), 6801 et suiv.
Chemin de fer du Sud de la N.-E. (int.), 6807.

KLOEPFER, M. Christian (*Wellington-sud*) :—

Exposé budgétaire (discours), 3022.

LANDERKIN, M. George *(Grey-sud) :*

Bills d'intérêt privé (m.), 1585, 4350.
Augustus-Baldwin Hart, 2450, 3071.
Bill (n° 113) constituant en corporation la Haute cour subsidiaire de l'Ordre Ancien des Forestiers du Canada, 2e lec., 3156 ; 3e lec., 4840.
Voies et moyens (en comité), 3295.
Cie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan (int.), 3390.
Bill (n° 122) constituant en corporation la Société de bienfaisance de la grande loge suprême des *Sons of England*, 1re lec., 3483.
Bill (n° 126) concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan et changeant son nom en celui de Compagnie de chemin de fer et de mines Saskatchewan-Pacifique, 1re lec., 3915 ; 2e lec., 3992 ; 3e lec., 5780.
Vacance dans le comté de Bagot, 4550.
Bureau de poste de Belleville (sur observ.-Corby), 5408.
Destitution de M. Dundas (observ.), 5721.
Publication des *Débats* (sub.), 6100 et suiv.

LANG, M. John *(Peterborough-est) :*

Inondations le long de l'Otonabee (int.), 415.
Service postal entre Lakefield et Apsley (int.), 4273.
Salle d'exercices militaires de Peterborough (int.), 4457.

LARIVIÈRE, M. Alphonse-A.-C. *(Provencher) :*

Réclamation non réglée du Manitoba (int.), 889, 2177.
Réserves scolaires du Manitoba (int.), 2094.

LARIVIÈRE, M. ALPHONSE-A.-C.—*Suite.*

Service postal à Prince-Albert (sur observ.-Davis), 2173.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-La-Pluie (sur B.), 2245, 2262.
Compagnie d'infanterie de Morris, Man. (int.), 2426.
Chemin de fer de la Vallée de la Rivière de la Chaudière (sur B.), 2549, 2551, 2597, 2656.
Filature de coton de Montmorency (sur B.), 2658.
Compagnie d'acier nikelé du Canada (sur B.), 3071, 3144.
Réclamation de J.-P.-O. Allaire (int.), 3160.
Edifices publics du Manitoba (int.), 3303.
Cens électoral (sur B.), 3530, 3539, 3575, 3716, 3866, 3889, 3893 ; (sur 3e lec.), 4956, 4961.
Comité des *Débats* (sur 2e rapp.), 3675.
Bills d'intérêt privé (sur m.-Landerkin), 4350.
Rivière Kaministiquia (sub.), 4400.
Ecoles du Manitoba, 4720.
Dette contractée par le Nord-Ouest pour grain de semence (sur int.-Davin), 4841.
Subventions en terres à l'université du Manitoba (int.), 4842.
Mort de M. Gladstone (sur m.-Cartwright), 5099.
Lac Manitoba—Nouvelles décharges (sub.), 5152.
Quarantaine des bestiaux (sub.), 5213.
Directeurs de la poste de Provencher (int.), 5219.
Juges des cours provinciales (sur rés.), 5355.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—Impression du rapport de l'enquête (sur m.-Fortin), 5747.
Ministère du Revenu de l'intérieur—Autre somme nécessaire pour dépenses éventuelles (sub.), 6066, 6067.
Législation—Chambre des Communes—Montant supplémentaire requis (sub.), 6078.
Publication des *Débats* (sub.), 6097, 6106 ; (tableau comparatif), 6107, 6109.
L'Université du Manitoba et le "Driving Park" (int.), 6193.
Subvention à la province du Manitoba (sur rés.), 6439.
Fonds des écoles du Manitoba (sur rés.), 6451 et suiv. ; 6460, 6496 ; (sur B.), 6590.
Médailles destinées aux miliciens (sur sub.), 6538.

LAURIER, TRÈS HONORABLE SIR WILFRID, G.C.M.G. (*Québec-est*) :

Serments d'office, 2.
Motion (prise en considération du discours du trône), 4.
Comités permanents (m.), 4, 385 ; (rapport—liste des comités), 510.
Règlements du gouvernement américain (rép.), 6.
Chemin de fer du Yukon (rép.), 6 ; Contrat (rép.), 88, 231, 344 ; lettres de M. Hamilton Smith (rép.), 580, 718, 782 ; (lettres produites), 783 et suiv. ; (télégramme à lord Strathcona—rép.), 814, 847, 849 ; (action du Sénat américain—sur int.-Tupper), 1097, 1103.
Adresse en réponse au discours du trône (discours), 70.

LAURIER, TRÈS HONORABLE SIR WILFRID—*Suite.*

Motion (prise en considération de l'adresse en réponse au discours du trône), 87.
Lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest—(Promesse à M. McMullen, rép.), 88.
Tarif douanier à Skaguay et à Dyea (rép.), 88.
Motion : que l'article de l'ordre du jour pour la 2e lec. du bill relatif au chemin de fer du Yukon canadien soit le premier, 215.
Le Gouverneur général et la responsabilité ministérielle (sur observ.-Tupper—Citation du compte rendu du *Mail and Empire* : paroles de Son Excellence), 221.
Conférence de M. Ogilvie sur le Klondike, 260.
Police à cheval du Nord-Ouest (rép.), 346, 387.
Présentation à Son Excellence de l'adresse en réponse au discours du trône (m.), 384.
Rapport officiel des débats (m. pour comité), 385.
Arpentage des terres dans les territoires du Nord-Ouest (rép.), 386.
Réserves des sauvages dans le district de la Qu'Appelle (rép.), 385.
Gardien des bains à Banff (rép.), 386.
Réciprocité avec les Etats-Unis (rép.), 387.
Réserves des sauvages dans les territoires du Nord-Ouest (rép.), 387.
Approvisionnements pour les sauvages du Nord-Ouest (rép.), 387.
Douanes au Yukon (rép.), 388.
Paquebots entre le Canada et la France (rép.), 391.
Exploitation des placers et terres à bois dans le Yukon (rép.), 394 ; (règlements), 399.
Permis pour la vente des spiritueux dans le district du Yukon (rép.), 405.
Bois dans le district du Yukon—M. Domville (rép.), 407.
Le Dr Roughsedge—Permis pour draguer l'or (rép.), 411.
Nomination du major Walsh (rép.), 411.
Pêche du homard dans la baie de Fundy (rép.), 411.
Terres publiques concédées à des compagnies de colonisation (rép.), 412.
Détachement du major Walsh (rép.), 412.
Concessions forestières—District de la Saskatchewan (rép.), 413.
Subventions en terres—Manitoba et territoires du Nord-Ouest (rép.), 414.
Exploration des défilés dans le Yukon (rép.), 414.
Concessions forestières—Soumissions (rép.), 416.
Chemin de fer du Yukon—Agents des Rothschild (rép.), 435.
Chemin de fer du Comté de Drummond—Motion pour enquête, 436.
Comité mixte des impressions (m.), 515.
Cour Supérieure aux îles de la Madeleine (rép.), 516.
Cour de Circuit de Montréal (rép.), 516.
Monopole des élévateurs (rép.), 516.
Immigration au Yukon (rép.), 519.
Traduction du "Guide officiel" de M. Ogilvie (rép.), 521, 2180.
Salle d'exercices militaires de Gananoque (sur int.-Taylor), 523, 2860.
Occupation de Dyea et de Skaguay par les Etats-Unis (rép.), 534.

LAURIER, Très Honorable sir Wilfrid—*Suite.*

Transit en entrepôt sur la rivière Stikine (rép.), 535.
Bibliothèque du parlement—Comité mixte (m.), 577.
Privilège de dragage accordé au chevalier Drolet (rép.), 578.
Permis pour la vente des spiritueux dans le Yukon (rép.), 644.
Permis de dragage (rép.), 645.
Condamnation à mort de Thomas Nulty (rép.), 712.
Vaisseaux des Etats-Unis dans les eaux canadiennes (rép.), 712.
E. Lalonde, messager (rép.), 787.
Feu M. Perry, 812.
Lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest (rép.), 926.
Recommandations au Bureau de la Trésorerie—Résolution de la dernière session (rép.), 929.
Brochure d'Ogilvie sur le Klondike—Traduction (rép.), 929.
Commission du major Walsh, 1011.
Chemin de voitures au Yukon (rép.), 1021.
Nouvelles nominations (rép.), 1022.
Chemin à traîneau de la rivière Stikine au lac Teslin (rép.), 1023, 2328.
Spiritueux au Yukon (rép.), 1023, 1956.
Canada et Etats-Unis—Pêcheries de l'Atlantique (rép.), 1095.
Instructions au major Walsh (rép.), 1194.
Les tarifs des chemins de fer et les colons du N.-O. (sur observ.-Maclean), 1270.
Comté de Prince, I.P.-E.—Vacance (rép.), 1273.
Police à cheval et route d'Edmonton au Klondike (rép.), 1352.
Traduction du rapport de M. Ogilvie et des *Débats* (rép.), 1354.
Détachement de la milice au Yukon (rép.), 1355.
Frontière de l'Alaska—Télégramme du *Press* (rép.), 1495.
Service postal dans la Kootanie (sur int.-Tupper), 1506.
Feu M. Dupont, M.P., 1528.
Premiers ministres des colonies—Conférence de Londres (rép.), 1539.
Entreposage et transit, etc., sur la côte du Pacifique (rép.), 1539.
Victor-J.-A. Venner (rép.), 1539.
Etudes sur les marées et courants (rép.), 1581.
Affaires de la Chambre (m.), 1585.
Kermès de San-José (sur 2e lec. du bill), 1664.
Pensions pour les envoyés du gouvernement au Yukon (rép.), 1668.
Observance du dimanche (sur B.), 1694, 1723, 1766, 1772.
Loi relative à la faillite (sur B.), 1751.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1759, 1798, 1852, 1922.
Vacance—Comté de Prince-ouest (rép.), 1761, 1850, 1931.
Pension de la police à cheval (sur B.-Davis), 1776 ; (sur B.-Davin), 3673.
Amendements à l'acte des chemins de fer (sur B.), 1777.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1809.
Poids et mesures (sur B.), 1828.

LAURIER, Très Honorable sir Wilfrid—*Suite.*

Chemin de fer Alaska et Nord-Ouest—Requête de James-J. Gillies (sur m.-Belcourt), 1851.
Cens électoral (sur B.), 1964, 3427, 3438, 3464, 3475, 3517, 3556 et suiv ; 3727 ; (sur m. pour 3e lec.), 4933.
Revision des statuts (rép.), 2018.
Ecole industrielle des sauvages au Lac-des-Canards (rép.), 2020.
Remèdes fournis à la police à cheval du Nord-Ouest (rép.), 2023.
Dr Bain, de la police à cheval (rép.), 2023.
Election de Macdonald—Coût des poursuites (rép.), 2024.
Imprimerie—M. H.-T. Smith (rép.), 2024 ; surintendant (rép.), 2094.
Plébiscite relatif à la prohibition (rép.), 2103, 2858.
Immigration japonaise (rép.), 2103, 2179.
Comité des comptes publics (rép.), 2169.
Affaires de la Chambre—Législation du gouvernement (m.), 2173.
Lieutenant-gouverneur des T.N.-O. (rép.), 2180, 2327.
La langue française dans les T. N.-O. (rép.), 2181.
Nomination de nouveaux sénateurs (rép.), 2245.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-La-Pluie (question d'ordre—Sur 3e lec.), 2288.
Service de steamers rapides (rép.), 2763, 2855.
W.-W. Williams, directeur de la poste de Seeley's-Bay (sur observ.-Taylor), 2946.
Affaires de la Chambre—Ordres du gouvernement (m.), 3025.
Prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des liqueurs enivrantes (sur B.), 3395, 4074, 5246.
Conserves alimentaires pour le Yukon (rép.), 3404, 3493.
Démission du major général Gascoigne (rép.), 3605.
Modifications à l'acte du service civil (sur B.), 3660.
M. Gladstone—Sa mort rapportée (rép.), 3761.
Représentation du comté de Bagot (rép.), 3764, 3849, 3988, 4133, 4271, 4545, 4557.
Bâtiments de guerre américains dans les canaux du Canada (rép.), 3764.
Officiers de douanes au Klondike (rép.), 3852.
Commerce privilégié (rép.), 3852, 3990, 4136, 4272.
Police à cheval du Nord-Ouest—Détachement de l'inspecteur Moody au Yukon (rép.), 3853.
Le député de Nanaïmo (rép.), 3991.
Sécurité sur les voies ferrées (sur B.), 4050, 4469, 4473 et suiv.
Thomas Nulty (rép.), 4131.
Nominations par l'ex-gouvernement (sur observ.-Montague), 4189 ; (rép.), 4270.
Ministère de l'Agriculture (sub.), 4200.
Correspondance entre M. Charles Russell et le cardinal Rampolla (rép.), 4270.
Négociations avec Terreneuve (rép.), 4272, 4681.
L'officier commandant la milice (sur rés.), 4277.
District judiciaire de la Rivière-à-la-Pluie (rép.), 4348.

LAURIER, Très Honorable sir Wilfrid—*Suite.*

Ouvriers étrangers—Application de la loi (rép.), 4348, 4444, 4621, 4682, 5421, 5724, 5750, 5751, 6195; (sur observ.-McCleary), 5036.
Conserves de viandes achetées aux Etats-Unis (rép.), 4353.
Pensions de la police à cheval (sur observ.-Davin), 4355.
Art. du *Globe*—Enquête sur le chemin de fer du Comté de Drummond (sur question de privilège-Tupper), 4449.
Saisie des salaires des employés publics (sur B.), 4495.
Steamers rapides—Contrat, 4538.
Câble transpacifique (rép.), 4545.
La reine *vs* Skelton *et al* (rép.), 4622, 5155, 5313, 5488, 5923; (sur explications personnelles-Davin), 5987.
Côtes de la Colombie anglaise—Rapport de M. Coste (rép.), 4626.
Mort de M. D. McCarthy, M.P., 4680.
Ecoles du Manitoba—Adresse au Saint-Père (discours), 4694.
Chemin de fer de Chignectou—Art. de la *Gazette* (rép.), 4927.
Amendement à l'acte des postes (sur B.), 4987.
Fête de la reine (m.), 5153.
Chemin de fer Central du N.-O.—Question de procédure (sur observ.-Tupper), 5217.
Procédures de la Chambre—Affaires du gouvernement (observations), 5225.
Nouveaux règlements du chemin de fer du Grand-Tronc (sur observ.-Wallace), 5234.
Freeman Halstead (rép.), 5238.
Commission du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (rép.), 5240, 5622.
Cie de téléphone Bell (rép.), 5240.
Immigrants galliciens (sur observ.-Davin), 5242.
Mort de M. Gladstone—Résolutions de condoléance, 5316.
Juges des cours provinciales (sur rés.), 5331; (sur B.), 5876, 5884; (amend.), 6122, 6123 et suiv.; pensions (sur rés.), 6198, 6201.
Lettre du major général Gascoigne, 5491; (sur observ.-Foster), 5599.
Réclamation de E.-J. Walsh (rép.), 5495.
W.-J. Spencer, de la police à cheval du Nord-Ouest (rép.), 5495.
Canal du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent (sur B.), 5498, 6027; (rép. à int.-Monk), 5780.
Ligne française de steamers (rép.), 5622.
Lieutenant-gouverneur des T. N.-O.—Nomination de M. Cameron (rép.), 5622.
Canal de Montréal, Ottawa et Baie-Georgienne (sur observ.-Poupore), 5657.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—Impression du rapport de l'enquête (sur m.-Fortin), 5747.
Commission mixte projetée (sur int.-Foster), 5750.
Traitement des ouvriers sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur observ.-Bell), 5761; sur observ.-Wallace), 6833.
Droits d'auteur (sur observ.-Ross-Robertson), 5769, 5913.
Lyman Dartt—Remise de peine (sur observ.-Borden), 5785.

LAURIER, Très Honorable sir Wilfrid—*Suite.*

Subvention à la province du Manitoba (rés.), 5842.
Séances de la Chambre (m.), 5963.
Subventions pour aider à l'exécution des travaux publics (sur B.), 5989.
Juge pour le district de Saskatchewan (rép.), 6121.
Représentation de Simcoe-nord et de Huron-ouest (rép.), 6121.
Victimes des incendies de forêts—Comtés de Russell et de Prescott, 1897 (sub.), 6163.
Edifice public—Arthabaskaville (rép.), 6190.
Ligne de steamers à Gaspé (rép.), 6191.
Ferme modèle à Saint-Jacques (rép.), 6191.
Mise à la retraite des juges de la cour de comté à 75 ans (rép.), 6193.
Lettre au cardinal Rampolla (rép.), 6194.
Câble transpacifique (rép.), 6195.
Avance aux commissaires du havre de Montréal (sur B.), 6239 et suiv.
Enquête concernant le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Frais de la commission (sub.), 6316 et suiv.
Classement des vieilles archives dans le bureau du Conseil privé (sub.), 6333.
Détachement de la police à cheval dans le district provisoire du Yukon, y compris $300,000 autorisées par mandat du Gouverneur général (sub.), 6395 et suiv.
Départ de Son Ex. le Gouverneur général—Adresse 6420.
Juges de Chicoutimi et Saguenay et Gaspé (rép.), 6425.
Pont projeté de Québec (rép.), 6426.
Fonds des écoles du Manitoba (sur rés.), 6475 et suiv.
Enquête sur le chemin de fer du Comté de Drummond (sur m.-Lister), 6546.
Mlle Hubert (rép.), 6547.
Question de veto—I. P.-E.—Témoins et preuve (rép.), 6572.
M. Reginald Rimmer (sur int.-Davin), 6667.
Nominations de l'ancien cabinet (rép.), 6694.
Commission anglo-américaine (sur observ.-Bertram), 6696.
Sur question de privilège-Bergeron, 6716.
Chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (sur B.), 6737.
Réparation des bâtiments de l'école d'industrie de Mount-Elgin, Ont. (sub.), 6752.
Paiement des frais se rattachant au litige relatif à la question des écoles du Manitoba (sub.), 6764.

LAVERGNE, M. Louis *(Drummond et Arthabaska)*:

Edifice public—Arthabaska (int.), 6190.

LEGRIS, M. Joseph-Hormidas *(Maskinongé)*:

Cens électoral (sur B.), 2399.

LEMIEUX, M. Rodolphe *(Gaspé)*:

Ile Sainte-Hélène (int.), 390.
Paquebots entre le Canada et la France (int.), 391.
Cour Supérieure aux Iles de la Madeleine (int.), 516.

LEMIEUX, M. RODOLPHE—*Suite.*

Cour de Circuit de Montréal (int.), 516.
Condamnation à mort de Thomas Nulty (int.), 712.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 1059.
Service postal aux Iles de la Madeleine (int.), 1354.
Saisie des salaires (sur B.-Richardson), 2484.
Exposé budgétaire (discours), 3083.
Collision entre le *Yantic* et *La Canadienne* (int.), 3851.
Salaires et déboursés des inspecteurs et gardes-pêche (sub.), 4342.
Monument à l'honorable Alexander Mackenzie (sub.), 5308.

LISTER, M. JAMES-FREDERICK (*Lambton-ouest*) :

Enquête sur le chemin de fer du comté de Drummond (rapp.), 1094, 5723, 6184.
Compagnie du chemin de fer de London au lac Huron (B. n° 67), 1re lec., 1496 ; 2e lec., 1530 ; en comité et 3e lec., 3519.
Cens électoral (sur B.), 3410 et suiv.
Sécurité des employés et voyageurs sur les chemins de fer (sur B.), 3640.
Art. du *Globe*—Enquête sur le chemin de fer du Comté de Drummond (sur question de privilège-Tupper), 4450.
Chemin de fer de Chignectou—Art. de la *Gazette* (int.), 4927.
Compagnie du chemin de fer de London et Lac-Huron (B. n° 158), 1re, 2e et 3e lec., 5747.

LOGAN, M. HANCE-J. (*Cumberland*) :

Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien (B. n° 93), 1re lec., 2092.
Commissaires des égouts de Missaquash (B. n° 103), 1re lec., 2093.

MACDONALD, M. AUGUSTINE-COLIN (*King, I.P.-E.*) :

Prince-ouest, I.P.-E.—Vacance (int.), 931.
Havres, quais et brise-lames (sur B.), 1607.
Poids et mesures (sur B.), 1835.
Dragueur *Prince Edward* (int.), 2020.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (int.), 2020.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2117.
Destitution de James-M. Aitken (int.), 2434.
Etang de Naufrage, I.P.-E. (int.), 2729.
Directeur de la poste de Peake's-Station, I.P.-E. (int.). 3759.
Service postal d'hiver (sub.), 4318.
Gardiens de phares—Salaires et allocations (sub.), 4333.
Souris—Brise-lames (sub.), 4896.
Réparations au quai de Red-Point (sub.), 4900 et suiv.
Martin Lambert, de Montague, I.P.-E. (int.), 5032.
Nouveau steamer pour remplacer le *Stanley* (sub.), 6729.

MACDONALD, M. PETER (*Huron-est*) :

Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 910.
Cens électoral (sur B.), 1984, 2569.

MACDONALD, M. PETER—*Suite.*

Exposé financier (discours), 2927.
Salaires et déboursés des inspecteurs et gardes-pêche (sub.), 4341, 4343.
Chauffage—Edifices fédéraux (sub.), 4877 et suiv.
New-Harbour—Brise-lames (sub.), 6610.

MACKIE, M. THOMAS (*Renfrew-nord*) :—

Barrage à la Roche-Fendue et au Calumet (sur m.-Poupore), 4003.
Canal de Montréal, Ottawa et Baie-Georgienne (sur observ.-Poupore), 5652.
Rivière Outaouais (sub.), 6810.

MACLAREN, M. ALEXANDER-FERGUSON (*Perth-nord*) :

Ouvriers étrangers (sur observ.-Clarke), 3487.
M. H.-A. Roberts (int.), 3758.
Edifice public de Woodstock (sub.), 4751.
Le kermès de San-José (observ.), 6052.

MACLEAN, M. WILLIAM-FINLAY (*York-est, O.*) :

Adresse en réponse au discours du trône (débat), 81.
Le Grand-Tronc et l'Ottawa et Parry-Sound (int.), 389.
Transport du bétail exporté (int.), 408.
Le Dr Roughsedge—Permis pour draguer l'or (int.), 410.
Nomination du major Walsh (int.), 411.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 729 ; (offre de M. Hamilton Smith, int.), 847 ; (télégramme envoyé à lord Strathcona), 852.
Bill (n° 41) concernant la *Dominion Building and Loan Association*, 1re lec., 839.
Bill (n° 43) concernant la chambre de commerce de Toronto, 1re lec., 839.
Chemin de fer du littoral de la Colombie anglaise à la Stikine (int.), 923.
Cour d'appel de l'Ontario (int.), 924.
Les tarifs des chemins de fer et les colons du N.-O. (observ. et art. du *Globe*), 1266.
Question des transports (observ. et citation d'un art. du *Globe*), 1508.
Bureau de commissaires des chemins de fer (discours sur m.-Jameson), 1555, 1569.
Cie du ch. de fer de Toronto à la Baie-d'Hudson (B. n° 77), 1re lec., 1585.
Kermès de San-José (sur 1re lec. du bill), 1649.
Observance du dimanche (sur B.), 1692, 1707, 1711, 1765, 1768, 1771, 1773 ; (amendem.), 2068, 2082, 2089.
Chemin de fer Ontario et la Riv.-à-La-Pluie (sur B.), 2056, 2257, 2260, 2263, 2266, 2272, 2276 ; (question d'ordre sur 3e lec.), 2293.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2126.
Service postal à Prince-Albert (sur obs.-Davis), 2171.
Affaires de la Chambre—Législation du gouvernement (sur m.-Laurier), 2174.
Cens électoral (sur B.), 2371, 3411, 3415.
Commerce avec les Antilles (int.), 2452.
Approvisionnements des phares (int.), 2454.
Bill relatif à la faillite (int.), 2456, 3303.
Saisie des salaires (sur B. Richardson), 2466.
Poids et mesures (sur B.), 2672.

MACLEAN, M. WILLIAM-FINLAY—*Suite.*

Certificats de francs mineurs (int.), 2853.
Affaires de banque dans le territ. du Yukon (int.), 2853.
Exploration géologique dans le territoire du Yukon (int.), 2854.
Ouverture des canaux (int.), 2859.
Ch. de fer de la Vallée de la Riv. de la Chaudière (sur B.), 2898.
Taux de l'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes (sur obs.-Davin), 3210.
Voies et moyens (en comité), 3243 et suiv.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 3316.
Grand-Tronc et Pacifique—Raccordement à North-Bay (int.), 3767.
Certificats de mineurs (int.), 4458.
Sécurités sur les voies ferrées (sur B.), 4467, 4472 et suiv. ; (amend.), 4493.
Amendement à l'acte des postes (sur B.),5007.
Navigation de 14 pieds entre le lac Ontario et Montréal (int.), 5222.
Immigrants étrangers (int.), 5310.

MACPHERSON, M. THOMAS-HENRY (*Hamilton*)

Bill (n° 29) concernant la Compagnie d'assurance " La Fédérale " du Canada, 2e lec., 879 ; en comité et 3e lec., 2205.
Bill (n° 52) concernant la Compagnie du chemin de fer Nakusp et Slocan, 1re lec., 1010 ; 2e lec., 1148 ; en comité et 3e lec., 3342.
Bill (n° 44) à l'effet de ratifier un contrat passé entre la Compagnie du chemin de fer de Saint-Stephen à Milltown et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 2e lec., 1045 ; 3e lec., 3071.
Compagnie de chemin de fer et de navigation d'Edmonton à la rivière de la Paix (B. n° 98), 1re lec., 2098 ; 2e lec., 2206.
Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Erié (B. n° 100), 1re lec., 2093 ; 2e lec., 2206 ; 3e lec., 3071 ; amend. du Sénat, 3991.
Bill (n° 115) Compagnie du Pas-de-White et du Yukon, 2e lec., 3156.
Bill (n° 137) à l'effet de faire revivre et amender les actes concernant la Compagnie du chemin de fer International Radial, 1re lec., 4530 ; 2e lec., 4815 ; 3e lec., 5780.
Application de la loi relative au travail des aubains (int.), 5750.

MCALISTER, M. JOHN (*Ristigouche*) :

Dates des rapports de M. Ogilvie (int.), 842.
Victor-J.-A. Venner (int.), 1539.
Havres, quais et brise-lames (sur B.), 1607, 1611.
Bureau de poste de Oak-Bay-Mills (int.), 3301, 4272, 4628.
Agents des sauvages de Ristigouche (int.), 3995.
Salaires et déboursés des inspecteurs et gardes-pêche (sub.), 4344.
Edifices publics—Nouvelle-Ecosse (sub.), 4418.
Protection des pêcheries (sub.), 4609.
Service sur l'Intercolonial (sur int.-Choquette), 5423.
Ministère des Postes—Dépenses diverses (sub.), 5833 et suiv

MCCARTHY, M. DALTON (*Simcoe-nord*) :

Cens électoral (sur B.), 3864.
Chemin de fer de Toronto à la baie d'Hudson (sur B.), 3958.
Bureau du haut-commissaire (sub.), 3966.

MCCLEARY, M. WILLIAM (*Welland*) :

Kermès de San-José (sur 1re lec. du bill), 1653 ; sur observ.-Charlton), 1938.
Observance du dimanche (sur B.), 1762, 1765.
Chevaux en pâturage (int.), 2018.
Cens électoral (sur B.), 2373.
Parc de la reine Victoria aux Chutes-Niagara (int.), 2455.
Ouvriers étrangers (sur observ.-Clarke), 3489 ; (int.), 3614 ; (observ.), 5034, 5049.
Destitution de John-T. Johnson (int.), 3614.
Port de Toronto—Travaux à l'entrée de l'est (sub.), 5124.
Canal de Soulanges—Construction (sub.), 5616.
Dépenses d'enquête sur les chemins de fer et les canaux de l'Etat (sub.), 6265.

MCCLURE, M. FIRMAN (*Colchester*) :

Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 719.
Bill (n° 49) modifiant de nouveau l'acte de Tempérance du Canada, 1re lec., 839.
Observance du dimanche (sur B.), 1713.
Cens électoral (sur B.), 2215, 3806.
Lyman Dartt—Remise de peine (sur observ.-Borden), 5796.

MCCORMICK, M. GEORGE (*Muskoka et Parry-Sound*) :

Parry-Sound—Maître du havre (int.), 4460.

MCDOUGALL, M. HECTOR-F. (*Cap-Breton*) :

Adresse au Saint-Siège (int.), 520 ; (observ.) sur omission dans les *Débats*), 2958 ; (m. pour doc.), 3162.
Destitution de M. Rory McNeil (int.), 520 ; (observ.) en comité des subsides, 5574 et suiv.
Changements dans le département de la Marine—comté du Cap-Breton (int.), 579, 5154, 5242.
Demandes pour primes de pêche à Gabarus (int.), 580.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec., du bill), 832, 890.
Service postal à l'est de Truro, N.-E. (int.), 1353.
Poids et mesures (sur B.), 1501, 1831, 1843.
Douanier à Grand-Narrows (int.), 1535.
Médecin de quarantaine à Sydney et Sydney-nord, C.-B. (int.), 1535.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1800.
Le forgeron du gouvernement à Grand-Narrows, C.-B. (int.), 3160.
Taux de l'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes (sur m.-Davin), 3214.
Voies et moyens (en comité), 3255, 3293.
Cens électoral (sur B.), 3480, 3494 et suiv. 3526 et suiv., 3548, 3710, 3750, 3808, 3821, 3854, 3862, 3883, 3886.
Brise-lames à Gabarus, C.-B. (int.), 3615.
Brise-lames à Port-Morien, C.-B. (int.), 3615.

McDOUGALL, M. HECTOR-F.—*Suite.*

Protection de certains pêcheurs (sur B.), 4140.
Ministère des Postes (sub.), 4231.
Correspondance entre M. Charles Russell et le cardinal Rampolla (int.) 4269.
Protection des pêcheries (sub.), 4588 et suiv.
Ecoles du Manitoba—Adresse au Saint-Père (discours), 4634.
Chauffage—Edifices fédéraux (sub.), 4877.
Havres et rivières, N.-E. (sub.), 4880.
Amendements à l'acte des postes (sur B.), 4970.
Nouvelles commodités à Mulgrave (sub.), 5586 et suiv.
Primes sur le fer et l'acier (sur rés.), 5845 et suiv.
Arpentage des réserves des sauvages (sub.), 5953 et suiv.
Quarantaine—Gratification à W.-Mck. McLeod (sub.), 6079.
Entreprise de la fourniture des valises (sur observ.-Gibson), 6127.
Fermeture du bureau de poste de Pirate-Harbour (sur sub.), 6129.
Lettre au cardinal Rampolla (int.), 6194.
Dépenses d'enquête sur les chemins de fer et les canaux de l'Etat (sub.), 6256 et suiv.
Pavillon—Réparations et peinture (sub.), 6278.
Construction d'une clôture entre la réserve des sauvages, comté d'Antigonish, et les terres de D. Chisholm (sub.), 6345.

McGREGOR, M. WILLIAM (*Essex-nord*) :

Bill (n° 30) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit, 2e lec., 879 ; 3e lec., 1529.
Kermès de San-José (sur observ.-Charlton), 1951.
Ouvriers étrangers (sur observ.-Clarke), 3488.

McHUGH, M. GEORGE (*Victoria-sud, O.*) :

Bill (n° 62) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du lac Tamagamingue, 1re lec., 1259 ; 2e lec., 1530 ; en comité et 3e lec., 3519.
Saisie des salaires (sur B.-Richardson), 2480.
Sécurité sur les voies ferrées (sur B.), 4051.

McINERNEY, M. GEORGE-V. (*Kent, N.-B.*) :

Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 686 ; action du Sénat américain, sur int.-Tupper, 1117.
A. E. Killam (int.), 714, 4057.
Wm McNaughten (int.), 1668.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1871.
Saisie des salaires (sur B.), 3195.
Prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des liqueurs enivrantes (sur B.), 3394.
Cens électoral (sur B.), 3447, 3521 et suiv., 3545 et suiv., 3691, 3788, 3870, 3896.
Transport de la houille sur l'Intercolonial (int.), 3849.
Protection des pêcheries (sub.), 4581.
Havres et rivières—Provinces maritimes en général (sub.), 4906 et suiv.

McINNES, M. WILLIAM-WALLACE-BURNS (*Vancouver*) :

Douanes au Yukon (int.), 388.
Immigration au Yukon—(int.), 519.
Cie du chemin de fer de la Vallée de la Cowichan (B. n° 48), 1re lec., 839 ; 2e lec., 1045 ; en comité et 3e lec., 3156.
Expédition de ravitaillement organisée aux Etats-Unis—Escorte de milice (int.), 840.
Frontière entre le Canada et les Etats-Unis (int.), 927.
Communications télégraphiques avec le Yukon (int.), 1265.
Cie du chemin de fer de Victoria, Vancouver et de l'Est (B. n° 63), 1re lec., 1352.
Chemin de fer du Yukon Canadien, (discours sur 2e lec. du bill et sous-amendement), 1482.
Immigration japonaise (B. n° 70), 1re lec., 1496.
Convention relative au chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (int.), 1757.
Immigration japonaise (int.), 2179.
Rapport de M. Rothwell (int.), 2459.
Chemin de fer de la Vallée de la Rivière de la Chaudière (sur B.), 2549, 2554, et suiv., 2597.
Aide aux beurreries (int.), 2659.
Le dragueur *Mudlark* (int.), 3303.
Bill (n° 123) concernant la Compagnie électrique de la ville de Dawson, 1re lec., 3675 ; Terres dans la zone de chemin de fer—Ile de Vancouver (int.), 3852.
Réclamation de Wm Beaumont (int.), 3995.

McISAAC, M. COLIN-F. (*Antigonish*) :

Cens électoral (sur B.), 2410.

McLENNAN, M. RODERICK-R. (*Glengarry*) :

Saisie des salaires des employés publics (sur B.), 4042.
Pont d'Edmonton (sub.), 5464, 5469, 5471.

McLENNAN, M. ANGUS (*Inverness*) :

Poids et mesure (sur B.), 1500, 1501.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid.), 2149.
Cens électoral (sur B.), 3444, 3818, 3887.
Question de privilège—Allusion au maire d'Annapolis, 3988.
Chemin de fer du Cap-Breton—Crédit voté pour le Hard-Pan (int.), 4459.
Protection des pêcheries (sub.), 4601.
Dragage à Grand-Etang (int.), 4621.
Quai de Whycocomagh (sub.), 4890 et suiv.
Industrie laitière (sub.), 5209 et suiv.
Dragage—Provinces maritimes (sub.), 5287.
Nouvelles commodités à Mulgrave (sub.), 5588 et suiv.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (sub.), 5594.

McMILLAN, M. JOHN (*Huron-sud*) :

Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 1438.
Commission des chemins de fer (int.), 1538 ; (discours sur m.-Jameson), 1571.
Kermès de San-José (sur 1re lec. du bill), 1654 ; (sur observ.-Charlton), 1952 ; (sur-observ.-MacLaren), 6057.

McMILLAN, M. JOHN—*Suite.*

Poids et mesures (sur B.), 1841, 1842.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2048, 2154, 2163.
Cens électoral (sur B.), 2563.
Exposé budgétaire (discours), 3013.
Saisie des salaires (sur B.), 3195.
Explication personnelle—Assertion dans les *Débats*, 5314.
Bureau de poste de Belleville (sur observ.-Corby), 5408.

McMULLEN, M. JAMES *(Wellington-nord)* :

Chemin de fer du Yukon Canadien (sur 1re lec. du B.), 186 ; offre de M. Hamilton Smith ; télégramme à lord Strathcona, 877.
Contrôleurs du service civil (B. n° 10), 1re lec., 229.
Amendements à la loi concernant le service civil (B. n° 17), 1re lec., 347 ; m. pour 2e lec., 3652, 3666.
Adresse en réponse au discours du trône (discours), 361.
Les étrangers et les mines (B. n° 63), 1re lec., 1260.
Observance du dimanche (sur B.), 1691, 1711, 2072.
Poids et mesures (sur B.), 1829, 1830.
Kermès de San-José (sur observ.-Charlton), 1940.
Cens électoral (sur 2e lec.), 1996.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2035.
Affaires de la Chambre—Législation du gouvernement (sur m.-Laurier), 2175.
Wagons-buffets sur l'Intercolonial (int.), 2426.
W.-W. Williams, directeur de la poste de Seeley's-Bay (sur observ.-Taylor), 2948.
Exposé budgétaire (discours), 2986.
Comité des comptes publics (rép.), 3025.
Sur question de privilège-Talbot, 3142.
Saisie des salaires (sur B.), 3187.
Bureau du secrétaire du Gouv. général (sub.), 3329.
Rapport des commissaires — Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul (int.), 3403.
Ministère de l'Intérieur (sub.), 3935.
Ministère de l'Agriculture (sub.), 4199.
Annuaire statistique (sub.), 4365 et suiv.
Edifices publics—Nouvelle-Ecosse (sub), 4406.
Destitution de John-F. Tennant (sur m.-Quinn), 4512.
Comté de Bagot—Vacance, 4562.
Edifice public de Woodstock (sub.), 4749.
Edifices publics—Territoires du N.-O. (sub.), 4770.
Approvisionnements de la police à cheval du N.-O.—Art. du *Post Intelligencer* de Seattle (sur observ.-Tupper), 4788.
Amendements à l'acte des postes (sur B.), 4983.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne (sur m.-McNeill), 5073.
Nouveaux règlements du chemin de fer du Grand-Tronc (sur observ.-Wallace), 5232.
Société de bienfaisance des " Sons of England " sur B.), 5266.
Juges des cours provinciales (sur rés.), 5346. et suiv., 5373.
Bureau de poste de Belleville (sur observ.-Corby), 5405.

McMULLEN, M. JAMES—*Suite.*

Dettes dues au Canada (observations), 5419.
Pont d'Edmonton (sub.), 5473 et suiv.
Abrogation de la loi relative aux pensions du service civil (sur B.), 5514, 5531 et suiv., 5909, 5911.
Chemin de fer Intercolonial—Nouvelles commodités à Halifax (sub.), 5546.
Augmentation de la solidité des ponts de fer (sub.), 5551 et suiv.
Cour Suprême—Supplément de traitement au juge McGuire (sub.), 6073.
Législation—Chambre des Communes—Montant supplémentaire requis (sub.), 6075.
Publication des *Débats* (sub.), 6110, 6116.
Canal du Sault-Sainte-Marie—Paiement à Ryan et Cie (sub.), 6179.
Impression de timbres judiciaires (sub.), 6306.
Enquête concernant le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Frais de la commission (sub.), 6315 ; (sur observ.-Wallace), 6829.
Aliénés dans les asiles du Manitoba (sub.), 6355.
Pénitenciers (sub.), 6393.

McNEILL, M. ALEXANDER (*Bruce-nord*) :

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 352.
Explications de nature personnelle—Paroles de M. Chamberlain, 447.
Question des transports (sur observ.-Maclean), 1525.
Kermès de San-José (sur 1re lec. du bill), 1662 ; (sur observ.-Charlton), 1941.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1816.
Poids et mesures (sur B.), 1831.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1921.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid) 2118.
Cens électoral (sur B.), 2212, 2409, 3419 et suiv., 3707, 3804 ; (amend. du Sénat), 6554 et suiv.
Saisie des salaires (sur B.-Richardson), 2486.
Voies et moyens (en comité), 3278 et suiv.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 3310, 3318, 3321, 3343.
Prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des liqueurs alcooliques (sur B.), 3396, 4113.
Commerce privilégié avec la Grand-Bretagne (int.), 3605, 3852, 3989, 4136, 4272 ; (m. et discours), 5049, 5064.
Sécurité sur les voies ferrées (sur B.), 3650.
Ministère de l'Intérieur (sub.), 3922, 3930.
Bureau de l'auditeur général (sub.), 3939.
Ministère de l'Agriculture (sub.), 4199.
Annuaire statistique (sub.), 4367.
Exposition de Paris—Préparatifs (sub.), 4379.
Article du *Globe*—Enquête sur chemin de fer du Comté de Drummond (sur question de privilège-Tupper), 4456.
Ecoles du Manitoba, 4707.
Nouveaux règlements du chemin de fer du Grand-Tronc (sur observ.-Wallace), 5231.
Juges des cours provinciales (sur rés.), 5364 ; (sur B.), 5881 ; pensions (sur rés.), 6200 et suiv.
Câble transpacifique (sur observ.-Casey), 5386.

McNEILL, M. ALEXANDER—*Suite.*

Abrogation de la loi relative aux pensions du service civil (sur B.), 5514.
Publication des *Débats* (sub.), 6113, 9116.
Câble transpacifique (int.), 6194 ; (observ.), 6424.
Subvention à la province du Manitoba (sur rés.), 6446.
Fonds des écoles du Manitoba (sur rés.), 6470.

MADORE, M. J.-ALEXANDRE-CAMILLE (*Hochelaga*) :

Chemin de fer électrique de la rive Nord (B.), 6740.

MARCOTTE, M. FRANÇOIS-ARTHUR (*Champlain*) :

Traduction du " Guide officiel " de M. Ogilvie (int.), 521.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 1040.
Fromageries de la province de Québec—Art. de l'*Avant-Garde*, 1356.
Rivière de Sainte-Anne-de-la-Pérade—Travaux (int.), 1538, 3404.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu—Question de privilège—Motion, 1758, 1798 ; (débat), 1851.
Ligne de télégraphe dans le comté de Chicoutimi (int.), 2427.
Combustible—Chemin de fer Intercolonial (int.), 2662.
Directeur de la poste à Saint-Tite (int.), 2663.
Destitution du directeur de la poste de Sainte-Anne-de-la-Pérade (int.), 2855.
L'honorable M. Tarte et le Sénat (int.), 2861.
Chemin de fer des Comtés-Unis—Paiments faits à la compagnie (int.), 3157.
Inondations du fleuve Saint-Laurent (int.), 3159.
Entrepôt de douanes à Chambord (int.), 3615.
Quai à Chicoutimi (int.) 3616.
Posage des bouées (int.), 3616.
Destitution de M. Dagneault, paie-maître (int.), 3993.
Vacance dans le comté de Bagot, 4554.
Réparations et améliorations générales des havres et rivières et construction de ponts (sub.), 4912 et suiv.
Rivière Richelieu—Jetées-guides du chenal (sub.), 4919.
Amendement à l'acte des postes (sur B.), 5015, 5024, 5029 et suiv.
Monument à l'honorable Alexander Mackenzie (sub.), 5309.
Fonds des écoles du Manitoba (sur rés.), 6467, 6483.
Doucet's-Landing—Dragage (sub.), 6650.
Explications de nature personnelle—Article de *La Patrie*, 6665.
Chs-E. Houde (int.), 6691.

MARTIN, M. ALEXANDER (*Queen-est, I. P.-E.*) :

Quai à China-Point, I. P.-E. (int.), 578.
Exclusion des ouvriers étrangers—Construction du chemin de fer du Yukon (int.), 715.
Facilités d'emmagasinage à froid pour l'Ile du Prince-Edouard (int.), 715.
Chemin de fer entre Southport et Murray-Harbour, I. P.-E. (int.), 841.

MARTIN, M. ALEXANDER—*Suite.*

Quai de Red-Point, I. P.-E. (int.), 926.
Brise-lames de Tignish—Soumissions (int.), 926.
Agent du département de la Justice à Charlottetown (int.), 927.
Quai de West-Point, I. P.-E. (int.). 927.
Communication d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme (int.), 1532.
Brise-lames de Belle-Rivière, I. P.-E. (int.), 1538, 1757, 1760.
Bureau de poste de Double-Hill (int.), 1668.
Brise-lames de Wood-Islands, I. P.-E. (int.), 2024.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2143.
Cens électoral (sur B.), 2362 ; (amend. du Sénat), 6576 et suiv.
Quais et jetées dans l'Ile du Prince-Edouard (int.), 2661.
Transports maritimes à Murray-River, I. P.-E. (int.), 3301.
Importation de chevaux des Etats-Unis (int.), 3404.
Embranchements de chemins de fer dans l'Ile du Prince-Edouard (m. et discours), 4004.
Service postal d'hiver (sub.), 4309.
Salaires et déboursés des inspecteurs et gardes-pêche (sub.), 4344.
Protection des pêcheries (sub.), 4594.
Installation de réfrigérateurs dans les steamers (sub.), 5212.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (sub.), 5592 et suiv.
Dépenses pour les jetées et les quais (int.), 5724.
Quais et jetées des particuliers—Dépenses (int.), 6298, 6663.
Ile du Prince-Edouard—China-Point—Reconstruction de la principale jetée (sub.), 6646 et suiv.

MAXWELL, M. GEORGE-RITCHIE (*Burrard*) :

Amendements à la loi relative à l'immigration (B. n° 20), 1re lec., 516.
Phares entre Vancouver et la rivière Stikine (int.), 844.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 1313.
Bill (n° 64) concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*, 2e lec., 1530 ; 3e lec., 3796.
Baux pour fins de dragage (int.), 1670.
Approvisionnements de la police a cheval du N.-O.—Art. du *Post Intelligencer* de Seattle (sur observ.-Tupper), 4793.
Port de Toronto—Travaux à l'entrée de l'est (sub.), 5137.

MILLS, M. JOHN-B. (*Annapolis*) :

Piles du pont sur la rivière Bear (int.), 843.
Bear-River—Préposé à l'engagement (int.), 924.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1885.
Cens électoral (sur B.), 2183, 2408, 2528, 3441, 3514, 3686, 3731, 3816, 3854 ; (sur m. pour 3e lec.), 4948 ; (amend. du Sénat), 6570, 6572 et suiv.

MILLS, M. JOHN-B.—*Suite.*
Importations des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne (int.), 3161.
Guide officiel du Klondike (int.), 3996, 4132.
Bureaux de poste du comté d'Annapolis (sur sub.), 6138.
Edifices publics N.-E. : Halifax et Windsor (sub.), 6272.
New-Harbour—Brise-lames (sub.), 6631.
Phare de Pictou—Protection de la grève (sub.), 6641 et suiv.
District postal de Middleton (int.), 6692.
Paiement à la *Halifax Banking Co.* (sub.), 6797 et suiv.

MONK, M. FREDERIC-D. (*Jacques-Cartier*) :
Quai de la Pointe-Claire (int.), 408, 3404 ; (sub.), 4923.
Inondations à Sainte-Geneviève (int.), 408, 3404.
Travaux sur la rivière Saint-Pierre (int.), 409.
Travaux publics sur la rivière Richelieu (int.), 415, 2455.
Recettes et officiers des douanes à Saint-Hyacinthe (int.), 518.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 787.
Brochure d'Ogilvie sur le Klondike—Traduction (int.), 929.
Modifications à la loi relative aux poids et mesures—Pommes de terre vendues au sac (sur B.-Fortin), 1193 ; (B.-Joly), 1826, 1827, 1828, 1832, 1836, 1837.
Harnais et sellerie militaires (int.), 1263.
Ordres généraux de la Milice (int.), 1535.
Instructions au lieutenant Sutton (int.), 1536.
Inspection de la milice (int.), 1536.
Loi relative à la faillite (sur B.), 1746.
Observance du dimanche (sur B.), 1766.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1896.
Promotions militaires (int.), 2095.
La langue française dans les T. N.-O. (int. et art. de l'*Ouest Canadien*), 2180.
Gardien des estacades à Belœil (int.), 2455.
Saisie des salaires (sur B.-Richardson), 2469.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 3351 et suiv.
Ministère de la Milice (sub.), 3368.
Destitution de Xavier Lefebvre (int.), 3400.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—Commissaires (int.), 3401.
Cens électoral (sur B.), 3427, 3502, 3590, 3863, 3892, 3894.
Wilfrid Mercier, commissaire (int.), 3759.
Destitutions—Canal de Lachine et écluse de Sainte-Anne (m.), 4004.
Observatoire de Toronto (sub.), 4339.
Concessions minières du gouv.—Yukon (int.), 4458.
Vacance dans le comté de Bagot, 4553.
Enlèvement de vieux bâtiments en arrière de la cour Suprême (sub.), 4762.
Champ de tir de la côte Saint-Luc (int.), 4830, 5751 ; (observ.), 5239, 5492.
Rideau-Hall (sub.), 4868.
Réparations et améliorations générales des havres et rivières et construction de ponts (sub.), 4914.
Rivière Richelieu—Jetées-guides du chenal (sub.), 4918.
Exploitation des placers au Yukon (int.), 5219.

MONK, M. FREDERIC-D.—*Suite.*
Juges des cours provinciales (sur rés.), 5328, 5337, 5363.
Canal du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent (sur B.), 5501 ; (int.), 5780.
Abrogation de la loi relative aux pensions du service civil (sur B.), 5537.
Industrie de la confection des chemises et des faux-cols (observ.), 5725.

MONTAGUE, HONORABLE M. WALTER-H. (*Haldimand*) :
Chemin de fer du Yukon Canadien (sur 1re lec. du B.), 204 ; action du Sénat américain (sur int.-Tupper), 1123.
M. Galbraith, employé des canaux (int.), 444.
Exploitation du quartz aurifère (int.), 1154, 1725.
Kermès de San-José (sur 1re lec., du bill), 1658.
Observance du dimanche (sur B.), 1715, 1720, 1722, 1763, 1769, 1773, 2076.
Vacance—comté de Prince-ouest (int.), 1761.
Sécurité sur les voies ferrées (sur B.), 1773.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2033, 2114.
Exportation des bestiaux en Irlande—(sur observ.-Hughes), 2099, 2102.
Service postal à Prince-Albert (sur observ.-Hughes), 2171.
Inondations sur la Grande-Rivière (int.), 2177.
Vétérinaires (int.), 2433.
W.-W. Williams, directeur de la poste de Seeley's-Bay (sur observ.-Taylor), 2947.
Cens électoral (sur B.), 3715, 3796, 3800, 3847, 3857 et suiv., 3876, 3890 et suiv.
Soldats de l'armée impériale à Toronto (int.), 3916.
Ministère de l'Intérieur (sub.), 3921 et suiv.
Prohibition des liqueurs enivrantes (sur B.), 4094 et suiv.
Nominations faites par l'ancien cabinet (observ.), 4155, 4165.
Milice—Manœuvres annuelles (int.), 4627.
Enlèvement de vieux bâtiments en arrière de la cour Suprême (sub.), 4761.
Approvisionnements de la police à cheval du N.-O.—Art. du *Post-Intelligencer* de Seattle (sur observ.-Tupper), 4790.
Ouvriers étrangers (int.), 4796, 5724.
Ferme expérimentale (sub.), 5192.
Impressions et distribution des rapports et des bulletins des fermes (sub.), 5208.
Nouveaux règlements du chemin de fer du Grand-Tronc (sur observ.-Wallace), 5236.
Société de bienfaisance des "Sons of England" (sur B.), 5255.
Augmentation de la solidité des ponts en fer (sub.), 5558 et suiv.
Canal de Soulanges—Construction (sub.), 5609.
Gratifications à certains officiers (sub.), 5718.
Destitution de M. Dundas (sur observ.-Landerkin), 5722.
Ministère des postes—Service extérieur—Augmentation du salaire de 105 facteurs (sub.), 5823.
Publication des *Débats* (sub.), 6109.
Dépenses d'enquête sur les chemins de fer et les canaux de l'Etat (sub.), 6257.
District provisoire du Yukon, appointements et autres dépenses se rapportant à l'administration du (sub.), 6370.

MOORE, M. ALVIN-HEAD (*Stanstead*) :

Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 931.
Droits sur le pétrole (m. et observations), 1680.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2029.
Cens électoral (sur B.) 2240, 2393.
Taux de l'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes (sur observ.-Davin), 3231.
Prohibition des liqueurs enivrantes (sur B.), 4124 et suiv.
Annuaire statistique (sub.), 4368.
Comté de Bagot—Vavance, 4564.
Protection des pêcheries (sub.), 4602.

MORIN, M. JEAN-BAPTISTE (*Dorchester*) :

Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 999.

MORRISON, M. AULAY (*New-Westminster*) :

Chemin de fer du Yukon Canadien (sur 1re lec. du B.), 199.
Compagnie de tramway de la rivière Lewes (B. n° 23), 1re lec., 642 ; 2e lec., 712 ; en comité et 3e lec., 3156 ; amendements du Sénat, 3991.
Compagnie du chemin de fer Méridional de la Colombie anglaise (B. n° 45), 1re lec., 839 ; 2e lec., 1045 ; 3e lec., 3071.
Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (B. n° 46), 1re lec., 839 ; 2e lec., 1045 ; en comité et 3e lec., 3155.
Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest (B. n° 47), 1re lec., 839 ; 2e lec., 1045 ; 3e lec., 3342.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 1246, 1273.
Explication personnelle—Rapports de M. Ogilvie, 2456.
Chemin de fer de la Vallée de la Rivière de la Chaudière (sur B.), 2616.
Banque du Klondike et de la cité de Dawson (B. n° 117), 1re lec., 3024 ; 2e lec., 3156 ; en comité et 3e lec., 4445.
Compagnie de télégraphe de Dawson et de Victoria (B. n° 119), 1re lec., 3025 ; 2e lec., 3343 ; en comité et 3e lec., 4658.
Compagnie d'éclairage électrique et de tramway de Dawson (B. n° 118), 1re lec., 3025 ; 2e lec., 3156 ; renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 4162 ; en comité, 6028 et suiv. ; 3e lec., 6222.
Bill (n° 139) constituant en corporation la Compagnie anglo-française de télégraphe, 1re lec., 4619 ; 2e lec., 5064 ; en comité et 3e lec., 6488.
Approvisionnements de la police à cheval du Nord-Ouest—Contrats—Article du *Post-Intelligencer* de Seattle (sur observ.-Tupper), 4780, 4795.
Bill (n° 141) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, 1re lec., 4796 ; 2e lec., 5154 ; en comité, 6488 et suiv., 6731 et suiv., 6778.
Compagnie électrique de Dawson (sur B.), 6223 et suiv.
New-Harbour—Brise-lames (sub.), 6608 et suiv.

MULOCK, HONORABLE M. WILLIAM (*York-nord, O.*) :

Service postal à Saint-Thomas (rép.), 388.
Service postal—Craigvale et Stroud (rép.), 418.
Service postal entre Wyebridge et Wyevale (rép.), 516.
Directeur de la poste de Waverly, Ont. (rép.), 517.
Contrats du gouvernement — Pressuration (rép.), 517.
Directeur de la poste de Cobourg (rép.), 520.
Directeur de la poste de L'Ardoise (en bas) (rép.), 922, 1148.
Directeur de la poste de Sainte-Anne-de-Beaupré (rép.), 924.
Instructions au major Walsh (rép.), 1194.
Directeur de la poste à Ashcroft (rép.), 1263.
Bureau de poste de Saint-Michel-de-Napierville (rép.), 1264.
Service postal à Lavaltrie (rép), 1265.
Destitution du directeur de la poste de Kildare (rép.), 1353.
Service postal à l'est de Truro, N.-E. (rép.), 1353.
Service postal aux Iles de la Madeleine (rép.), 1354.
Fonds de retraite des administrations publiques (B. n° 76), 1re lec., 1504 ; m. pour 2e lec., 5503 ; 2e lec., 5531 ; en comité, 5531 ; (amendement), 5544 ; en comité, 5907 et suiv. ; m. pour 3e lec., 6021 ; 3e lec., 6023.
Service postal dans la Kootanie (rép.), 1507.
Directeur de la poste de Loch-Leven, C.-B. (rép.), 1531.
Directeur de la poste de Saint-Jacques-L'Achigan (rép.), 1537.
Directeur de la poste d'Agnès (rép.), 1540.
Destitution de S.-R. Griffin (rép.), 1580.
Bureau de poste de Double-Hill (rép.), 1668.
Service postal à Prince-Albert (sur obs.-Davis), 2172.
Rapport du directeur général des Postes (rép.), 2179.
Service postal entre Golden, C.-A., et Saint-Eugène (rép.), 2429, 2436.
Bill (n° 110) modifiant de nouveau la loi relative aux postes, 1re lec. et explication du bill, 2509, 2516, 2519 ; 2e lec. et discours, 4797 et suiv., 4815 ; m. pour comité, 4965, 4995 ; en comité, 4997 et suiv., 5102 et suiv., 5164 ; (amend.), 5321 ; 3e lec., 5322.
Bureau de poste de Militia-Point, N.-E. (rép.), 2852.
Service postal à Saint-Michel (rép.), 2855.
Destitution du directeur de la poste de Sainte-Anne-de-la-Pérade (rép.), 2855.
Revenu des timbres du jubilé (rép.), 2940, 3401, 3403.
Commis des postes—Nouvelle-Ecosse (rép.), 2940.
Sous-ministre des Postes (rép.), 2941.
Directeur de la poste de Seeley's-Bay (rép.), 2941 ; (sur observ.-Taylor), 2943, 2951, 2957.
Bureau de poste de Oak-Bay-Mills (rép.), 3301, 4272, 4628.
Destitution de Finly Beaton (rép.), 3302.
Bureaux de poste fermés (rép.), 3399.
Cens électoral (sur B.), 3420.
Ouvriers étrangers (sur observ.-Clarke), 3486, 4727.

MULOCK, HONORABLE M. WILLIAM—*Suite.*
Port des lettres (rép.), 3494.
Service postal—Comté de Leeds (rép.), 3617.
Destitution de M. G. McLeod (rép.), 3617.
Directeur de la poste de Peake's-Station, I.P.-E. (rép.), 3759.
Avis concernant l'administration des postes (rép.), 3760.
Destitution des directeurs de la poste (rép.), 3994.
Annulation de contrats pour le transport de la malle, N.-E. (rép.), 3994.
Directeur de la poste de Saint-Félix-de-Valois (rép.), 3994.
Réclamation de Wm Beaumont (rép.), 3996.
Directeur de la poste d'Elkhorn, Man. (rép.), 4132.
Ministère des Postes (sub.), 4207 et suiv. ; dépenses diverses (sub.), 5826 et suiv.
Service postal entre Lakefield et Apsley (rép.), 4274.
Bureau de poste de Rouleau (rép.), 4354.
Directeurs de la poste de Provencher (rép.), 5219.
Directeur de la poste de Saint-Cyprien (rép.), 5220.
Bureau de poste de Belleville (sur observ.-Corby), 5398.
Service postal entre Port-Mulgrave et Saint-Pierre (rép.), 5493.
Convention de Berne—Exemplaire produit, 5602.
Destitution de M. Dundas (rép.), 5722.
Ministère des Postes—Service extérieur—Augmentation du salaire de 105 facteurs (sub.), 5821 et suiv.
Avance aux commissaires du havre de Montréal (sur rés.), 6015.
Distribution postale spéciale (B. n° 167), 1re lec., 6446; 2e lec., en comité et 3e lec., 6593.
Employés publics (sur B. du Sénat), 6594.
Louis Gatien (rép.), 6691.
Chs-E. Houde (rép.), 6691.
John McCallum (rép.), 6692.
Thomas Berney (rép.), 6692.
District postal de Middleton (rép.), 6693.
Narcisse Legris (rép.), 6693.
I.-A. Hébert (rép.), 6694.

OLIVER, M. FRANK (*Alberta*) :
Chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique (B. n° 22), 2e lec., 711 ; en comité et 3e lec., 1833.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 946, 1285.
Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du district d'Edmonton, 1re lec., 1187 ; en comité et 3e lec., 3156.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2129.
Chemin de fer Ontarie et Rivière-à-La-Pluie (sur B.), 2248 ; (amend.), 2253, 2269, 2275.
Explications personnelles, 2523.
Chemin de fer de la Vallée de la Rivière de la Chaudière (sur B.), 2650, 2905, 3063.
Police à cheval du Nord-Ouest—Détachement de l'inspecteur Moody au Yukon (int.), 3853.
Cie de chemin de fer et de canal du Lac Manitoba (sur B.), 4164.
Pont d'Edmonton (sub.), 5438, 5441, 5471.

OLIVER, M. FRANK—*Suite.*
Traitement des ouvriers sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur observ.-Bell), 5742.
Immigrants galliciens (sur sub.), 5943 et suiv., 5949.
Indemnité des membres du parlement (sur rés.), 6664.
Application de la loi relative aux aubains (sub.), 6766.
Irrigation dans le Nord-Ouest (sur B.), 6780.

ORATEUR, M. l'. (HONORABLE M. JAMES-DAVID EDGAR, *Ontario-ouest*).
Elections contestées—Rapports des juges, 1.
Sièges vacants—Avis de députés, 1.
Elections de nouveaux députés — Certificats d'élections, 2.
Discours du trône, 3.
Rapport des bibliothécaires, 5.
Commission d'Economie interne—Message de S. E., 347.
Sur explications McNeill— Paroles de M. Chamberlain, 448.
Sur int. abandonnée—Adresse au Saint-Siège, 520.
Sur B. n° 21—Transport des grains, 577.
Bois du district de la Baie Georgienne scié dans les scieries du Michigan (sur int.-Kaulbach), 714.
E. Lalonde, messager (rép.), 787.
Message de S. E.—Réponse à l'adresse, 811.
Nominations dans le Nord-Ouest (sur int.-Davin), 846.
Prince-ouest, I.-P.-E.—Vacance (rép.), 931, 1010.
Nouvelles nominations (sur int.-Gillies), 1022.
Réponse à l'adresse à la reine à l'occasion de sa 60e année de règne (Message de S.E.), 1260.
Sous-amendement de M. McInnes—Chemin de fer du Yukon canadien, 1485.
Question de privilège—Démission de M. A.-A. Bruneau, député de Richelieu, 1528.
Sanction du bill relatif au kermès de San-José, 1803.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-La-Pluie (question d'ordre—sur 3e lec.), 2285.
Inscriptions aux procès-verbaux (sur int.-Ellis), 2458.
Impressions des bills d'intérêt privé en français (sur int.-Casgrain), 2664.
Question de procédure—Règlement 47, 2667.
L'honorable M. Tarte et le Sénat (sur int.-Marcotte), 2861.
Comté de Bagot—Vacance (rép.), 3303 ; mandat adressé au greffier de la Couronne, 3390.
Publication des *Débats*—Coût (état), 3390.
M. Bernard-Donald McLellan, nouveau député de Prince-ouest, 3762.
Comité des comptes publics—Documents relatifs au Yukon (rép.), 3767.
Art. du *Globe*—Enquête sur chemin de fer du Comté de Drummond (sur question de privilège-Tupper), 4457.
Lettre du major général Gascoigne—Question de procédure (sur observ.-Foster), 5598, 5600, 5619.
Commis de la session (sub.), 6094 et suiv. ; 6114.
Valises de cuir (sur sub.), 6114.
Représentation de Simcoe-nord et de Huron-ouest, 6160.

OSLER, M. EDMUND-BOYD (*Toronto-ouest*):

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 330.
Chemin de fer du Yukon Canadien—(discours sur 2e lec.), 625.
Bill (n° 43) concernant la chambre de commerce de Toronto, 2e lec., 1045; en comité et 3e lec., 1833.
Observance du dimanche (sur B.), 2083.
Voies et moyens (en comité), 3280.
Chemin de fer du Lac Long (observ.), 3849.
Prohibition des liqueurs enivrantes (sur B.), 4079.
Cens électoral (sur 3e lec.), 4961.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne (sur m.-McNeill), 5079.
Canal de la Trent—Construction (sub.), 5685.
Droits imposés sur les articles en caoutchouc (observ.), 5771.
Immigration—Appointements des agents et des employés au Canada (sub.), 5941.

PARMALEE, M. CHARLES-HENRY (*Shefford*):

Spéculation sur le beurre et le fromage (B. n° 83), 1re lec., et discours, 1726; 2e lec., 2451.

PATERSON, HONORABLE M. WILLIAM (*Grey-nord*):

Tableaux du commerce et de la navigation, 156.
Règlements douaniers des Etats-Unis à Dyea et Skaguay (rép. à sir Charles Tupper), 225.
Recettes et officiers des douanes à Saint-Hyacinthe (rép.), 518.
Importation d'articles imposables (rép.), 518.
Droits perçus dans le Yukon (rép.), 713.
Percepteur des douanes à Centreville, N.-B. (rép.), 718.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 768.
Le percepteur Hager, de Hagersville (rép.), 843.
Règlements douaniers des Etats-Unis au Fort-Wrangel (rép.), 1021.
Steamer americain *Yantic* (rép.), 1149.
Bureau de douanes à Chambord (rép.), 1262.
Service postal dans la Kootanie (sur int.-Tupper), 1506.
Douanier à Grand-Narrows (rép.), 1535.
Chevaux en pâturages (rép.), 2018.
Aide-inspecteur des douanes—Québec (rép.), 2430, 2855.
Machines pour la fabrication de la pâte à papier (rép.), 2728.
Exposé financier (discours), 2862.
Importation du maïs (rép.), 3158.
Importation du maïs au Manitoba (rép.), 3159.
Importations des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne (rép.), 3161, 3400.
Importation de chevaux des Etats-Unis (rép.), 3405.
Clause de réciprocité du tarif (rép.), 3612.
Loi relative à la main-d'œuvre étrangère (rép.), 3614.
Destitution de John-T. Johnston (rép.), 3614.
Entrepôt de douanes à Chambord (rép.), 3616.
Percepteur des douanes de Chéticamp (rép.), 3616.

PATERSON, HONORABLE M. WILLIAM—*Suite.*

Sous-percepteur des douanes de Margaree (rép.), 3617.
Destitution de John-F. Tennant (sur m.-Quinn), 3634, 4495.
Modifications à l'acte du service civil (sur B.), 3661.
Ministère des douanes (sub.), 3945.
Nomination d'Irlandais catholiques aux douanes (rép.), 3993.
Sous-percepteur des douanes à Killarney (rép.), 4131.
Nominations par l'ex-gouvernement (sur observ.-Montague), 4193.
Port de Toronto—Travaux à l'entrée est (sub.), 5132 et suiv.
Percepteur des douanes à Bath, Ont. (rép), 5221.
Amendements à l'acte des douanes (B. n° 152), 1re lec., 5489; 2e lec. et en comité, 6034 et suiv.; 3e lec. 6049.
Protection des douanes et des pêcheries (B. n° 153), 1re lec., 5490; 2e lec., en comité et 3e lec., 6049.
Primes sur le fer et l'acier (rés.), 5503, 5843; (B. n° 159), 1re et 2e lec., 5847.
Département des douanes—Changement dans le personnel—Etat produit, 5990.
Dépenses du ministère des douanes (sur sub.), 6400 et suiv., 6409 et suiv.
Poids et mesures (rés.), 6775.

PENNY, M. EDWARD-GOFF (*Montréal, Saint-Laurent*):

Jours de fête (B. n° 9), 1re lec., 229.
Amendement au code criminel, 1892; cruauté aux animaux (B. n° 11), 1re lec., 230; 2e lec., 1776.
Compagnie du chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale (B. n° 56), 1re lec., 1187; en comité et 3e lec., 3519.
Modifications à la loi relative aux poids et mesures—Pommes de terre vendues au sac (sur B.-Fortin), 1191.
Loi relative à la faillite (sur B.), 1748.
Loi d'inspection générale (B. n° 85), 1re lec., 1756; m. pour retirer le bill, 2245.
Compagnie des filatures de cotons de Montmorency (B. n° 102), 1re lec., 2093; 2e lec., 2658; en comité et 3e lec., 3611.
Saisie des salaires (sur B.-Richardson), 2467.
Avance aux commissaires du havre de Montréal (sur rés.), 6008.

POPE, M. RUFUS-HENRY (*Compton*):

Adresse en réponse au discours du Trône (discours), 311.
Chemin de fer du Yukon Canadien—Offre de M. Hamilton Smith, 880; action du Sénat américain (sur int.-Tupper), 1134.
Directeur de la poste d'Agnès (m.), 1540.
Encouragement au commerce du beurre (sur m.-Reid), 2054, 2104.
Cens électoral (sur B.), 2576.
Prohibition des liqueurs enivrantes (sur B.), 4100.
Ministère des Postes (sub.), 4246, 4253.
Edifices publics—Nouvelle-Ecosse (sub.), 4415 et suiv.

POPE, M. RUFUS-HENRY.—*Suite.*

Edifices publics à Arnprior (sub.), 4734.
Parc de la Côte du Major—Clôture (sub.),4744.
New-Harbour—Brise-lames (sub.),6623 et suiv.
Service direct bi-mensuel de steamers entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., etc. (sub.), 6681 et suiv.

POUPORE, M. WILLIAM-JOSEPH (*Pontiac*) :

Chemin de fer du Lac Témiscamingue (int.), 2023.
Cens électoral (sur B.), 2351.
Directeur de la poste de Chapeau (int.), 2661.
Barrage à la Roche-Fendue et au Calumet (m. et discours), 3996 et suiv.
Service postal entre Des-Joachims et Mackie's-Station (int.), 4459.
Canal de Montréal, Ottawa et Baie-Georgienne (discours), 5623.
Canal de Soulanges—Construction (sub.),5669.
Enquête concernant le ch. de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Frais (sub.), 6326
Rivière Outaouais (sub.), 6808 et suiv.

POWELL, M. HENRY-A. (*Westmoreland*) :

Chemin de fer du Yukon Canadien—Offre de M. Hamilton Smith—Télégramme envoyé à lord Strathcona, 871 ; (discours sur 2e lec. du bill), 1323.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1626 et suiv.
Changement de route de l'Intercolonial *via* Spring-Hill (int.), 1666.
Destitution de A. Powlie (int.), 1669.
Destitution de A. Stewart (int.), 1669, 2017.
Observance du dimanche (sur B.), 1771.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.),1817, 1822, 1824.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1925.
Gare de Moncton—Plomberie et appareils de chauffage (int.), 2021.
Cens électoral (sur B.), 2359, 2570, 2572,3827, 3837, 4575 ; (sur m. pour 3e lec.), 4949.
Brise-lames dans le havre de Summerside(int.), 2429.
Voies et moyens (en comité), 3258 et suiv.
Prohibition des liqueurs enivrantes (sur B.), 4125.
Enlèvement des obstacles dans les rivières navigables (sub.), 4304.
Service postal d'hiver (sub.), 4307, 4316.
Edifices publics—Nouvelle-Ecosse (sub.),4419.
Sécurités sur les voies ferrées (sur B.), 4474 et suiv.
Protection des pêcheries (sub.), 4614.
Réparations au quai de Red-Point (sub.),4900, 4902.
Amendement à l'acte des postes (sur B.),5007.
Augmentation de la solidité des ponts en fer (sub.), 5552.
Lyman Dartt—Remise de peine (sur observ.-Borden), 5802.
Juges des cours provinciales (sur B.), 5907.
Législation—Chambre des Communes—Montant supplémentaire requis (sub.), 6074 et suiv.

PRÉFONTAINE, M. RAYMOND (*Maisonneuve*) :

Bill (n° 81) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud : 2e lec., 1684 ; 3e lec., 5063.
Cie du chemin de fer électrique de la Rive Nord (B. n° 97), 1re lec., 2092 ; 2e lec., 2206 ; 3e lec., 5064.
Cie du canal du lac Champlain et du Saint-Laurent (B. n° 99), 1re lec., 2092 ; 2e lec., 2326 ; en comité, 5498, 6024, 6222 ; 3e lec., 6487.
Inspection des cendres (int.), 3159.
Avance aux commissaires du havre de Montréal (sur rés.), 5990.

PRIOR, HONORABLE M. EDWARD-G. (*Victoria, C.-A.*) :

Occupation de Dyea et de Skaguay par les Etats-Unis (int.), 534.
Classes du Collège militaire Royal (int.), 842.
Directeur de la poste à Ashcroft (int.), 1263, 2663.
Licences de mineurs à Ashcroft, C.-A. (int.), 2455.

QUINN, M. MICHAEL-JOSEPH-FRANCIS (*Montréal, Sainte-Anne*) :

Garde-magasin sur le canal de Lachine (int.), 391.
Chemin de fer du Yukon Canadien—Offre de M. Hamilton Smith, 888 ; action du Sénat américain—sur int.-Tupper, 1145 ; (discours sur 2e lec. du bill), 1292 ; (en comité), 1598.
Cie d'assurance contre l'incendie "La Victoria" (B. n° 59), 1re lec., 1187 ; 3e lec., 2548.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1631 et suiv.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1881.
Ouverture des canaux (int.), 2328.
Commerce de bestiaux—Port de Belfast (int.), 2458.
Cens électoral (sur B.), 2572, 3416, 3708, 3865, 3896.
Destitution de John-F. Tennant(m. et observ.), 3168 ; (discours), 3618, 4521.
Sécurité sur les voies ferrées (sur B.), 3177 et suiv.
Saisie des salaires (sur B.), 3187 et suiv., 4028, 4036.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 3347 et suiv.
Ministère de la milice (sub.), 3375.
Conserves alimentaires pour le Yukon (int. et art. du *National Provisioneer*), 3403.
Accident sur le pont Wellington, Montréal (int.), 3989, 4135.
Conserves de viandes achetées aux Etats-Unis (int.), 4353.
Juges des cours provinciales (sur rés.), 5340, 5344, 5349 et suiv., 5369, 5371, 5374.
Bureau de poste de Belleville (sur observ.-Corby), 5407.
Fonds des écoles du Manitoba (sur rés.), 6463, 6496.
Pénitenciers de Kingston et de Saint-Vincent-de-Paul—Enquêtes (sur sub.), 6517 et suiv.
New-Harbour—Brise-lames (sub.) 6615 et suiv., 6631.

REID, M. JOHN DOWSLEY *(Grenville-sud)* :

Réglementation des tarifs de transport sur les chemins de fer (B. n° 7), 1re lec., 230 ; m. pour 2e lec., et bill retiré, 2507.
Encouragement au commerce du beurre (m. et discours), 2025, 2137 et suiv.

RICHARDSON, M. ROBERT-LORNE *(Lisgar)* :

Saisie des salaires des employés publics (B. n° 14), 1re lec., 230 ; 2e lec., 1776 ; m. pour comité et discours, 2459, 3193 ; en comité, 3199, 4020 et suiv.
Transport du grain par le chemin de fer Canadien du Pacifique (int.), 415.
Amendements à la loi relative au transport des grains (B. n° 21), 1re lec., 577.
Vente des spiritueux dans le Yukon (int.), 1265.
Bureau de commissaires des chemins de fer (discours sur m.-Jameson), 1562, 1573.
Droits sur les pelles et les bêches (observations), 1671.
Observance du dimanche (sur B.), 1699, 1708 et suiv.
Réglementation du transport des grains au Manitoba et dans les territoires du N.-O. (sur B.-Douglas), 1782.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-La-Pluie (sur B.), 2300.
Entrée en franchise des instruments aratoires sur m.-Davin), 2746, 2761.
Destitution de John-F. Tennant (sur m.-Quinn), 3631.
Amendements à l'acte des postes (sur B.), 5010.
Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (observ.), 5421.
Traitement des ouvriers sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur observ.-Bell), 5759.
Immigration—Appointement des agents et des employés au Canada (sub.), 5942.
Publication des *Débats* (sub.), 6112.
Enquête concernant le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Frais (sub.), 6323.
Chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest (sur B.), 6492 et suiv., 6732 et suiv.

ROBERTSON, M. JOHN-ROSS *(Toronto-est)*:

Chemin de fer du Yukon Canadien (sur 1re lec. du B.), 210 ; (sur 2e lec.), 970.
Cens électoral (sur B.), 1974, 2386 ; (sur 3e lec.), 4958.
Chemin de fer de la Vallée de la Rivière de la Chaudière (sur B.), 2617, 3067.
Port des lettres (int.), 3493.
Observatoire—Toronto (sub.), 4339.
Edifices fédéraux : Toronto (sub.), 4730.
Amendements à la loi relative aux postes (sur B.), 4821, 5322.
Commission du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (int.), 5240 ; enquête concernant le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau —Frais (sub.), 6307, 6325.
Compagnie de téléphone Bell (int.), 5240.
Galerie nationale des beaux-arts (sub.), 5305.
Erection d'un monument à l'honorable Alexander Mackenzie (sub.), 5307.
Droits d'auteur (observ.), 5763, 5912.
Ecoles d'infanterie à Frédéricton et à London (int.), 6191.

ROBERTSON, M. JOHN-ROSS—*Suite.*

Officiers militaires (int.), 6192.
Classement des vieilles archives dans le bureau du Conseil privé (sub.), 6331.
District provisoire du Yukon, appointements et administration du (sub.), 6374.

ROCHE, M. WILLIAM-JAMES *(Marquette)* :

Expédition à la baie d'Hudson (int.), 521.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 953.
Election de Macdonald—Coût des poursuites (int.), 2024.
Expédition à la baie d'Hudson—M. James Fisher (int.), 2024.
Cens électoral (sur B.), 2224, 3585 et suiv.
Pénitencier de Kingston—Médecin de l'institution (int.), 2454.
Terres fédérales à Tenby, Manitoba (int.), 2660.
M. le juge Weatherbe (int.), 2729.
Entrée en franchise des instruments aratoires (sur m.-Davin), 2740.
Immigration de servantes (int.), 2852.
Exposé budgétaire (discours) 3129.
Importation du maïs au Manitoba (int.), 3159.
M. Thomas Côté (int.), 3613.
Sous-percepteur des douanes à Killarney (int.), 4131.
Directeur de la poste d'Elkhorn, Manitoba, (int.), 4132.
Destitution de John-F. Tennant (sur m.-Quinn), 4506.

RODDICK, M. THOMAS-G. *(Montréal, Saint-Antoine)* :

Négociations avec Terreneuve (int.), 4272, 4681.
Nominations de l'ancien cabinet (int.), 6694.

ROGERS, M. DAVID-DICKSON *(Frontenac)*:

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 319.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid) 2136.
Cens électoral (sur B.), 2353.
Saisie des salaires (sur B.) 3190.
Taux de l'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes (sur m.-Davin), 3232.
Rideau-Hall (sub.), 4870.
Abrogation de la loi relative aux pensions du service civil (sur B.) 5541, 5910.
Canal de la Trent—Construction (sub.), 5691.
Enquête concernant le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Frais (sub.), 6324.

ROSAMOND, M. BENNETT *(Lanark-nord)*:

Compagnie anglo-américaine d'éclairage et de force motrice (B. n° 109), 1re lec., 2452 ; 2e lec., 2658 ; en comité et 3e lec., 3951.
Bill (n° 151) du Sénat, constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer, de navigation, de commerce et de mines du Pacifique et du Yukon, 1re lec., 5410 ; 2e lec., 5502.

RUSSELL, M. BENJAMIN *(Halifax)* :

Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 669.
Canada et Etats-Unis—Pêcheries de l'Atlantique (int.), 1095.

RUSSELL, M. BENJAMIN—*Suite.*
Pont sur la rivière Bear (int.), 1150.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1897.
Saisie des salaires (sur B.), 3196.
Cens électoral (sur B.), 3435, 3455, 3498, 3512, 3836.
John-E. Tanner (int.), 5224.

RUTHERFORD, M. JOHN-GUNION *(Macdonald)*:
Monopole des élévateurs (int.), 516.
Expédition à la baie d'Hudson (int.), 843.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 961; (action du Sénat américain—(sur int.-Tupper), 1120.
Cie du chemin de fer et du canal du Lac Manitoba (B. n° 66), 1re lec., 1496.
Bureau des commissaires des chemins de fer (discours sur m.-Jameson), 1547.
Règlementation du transport des grains au Manitoba et dans les T. N.-O. (sur B.-Douglas), 1796.
Cens électoral (sur B.), 2234.
Bureau de poste du Portage-la-Prairie (sub.), 4767.
Amendements à l'acte des postes (sur B.), 5021.
Lac Manitoba—Nouvelles décharges (sub.), 5152.
Immigrants (sur sub.), 5947 et suiv.
Enquête concernant le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Frais de la commission (sub.), 6315.

SAVARD, M. PAUL-VILMOND *(Chicoutimi et Saguenay)*:
Juges des cours provinciales (sur B.), 5888.
Chemin de fer électrique de la Rive nord (amendements), 6779.

SCRIVER, M. JULIUS *(Huntingdon)*:
Bills d'intérêt privé (m.), 810, 839.
Compagnie d'acier nickelé du Canada (sur B.), 3145.

SEMPLE, M. ANDREW *(Wellington, comté)*:
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 3e lec. du bill), 1070.
Poids et mesures (sur B.), 1837.
Kermès de San-José (sur observ.-Charlton), 1940.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2131.

SIFTON, HONORABLE M. CLIFFORD (*Brandon*):
Colons galliciens (rép.), 88.
Expédition de secours des Etats-Unis (rép.), 89.
Impôts douaniers des Etats-Unis dans l'Alaska (sur observ.-Tupper), 349.
Dragage dans le Yukon (sur observ.-Davin), 350.
Rapport de M. Jennings sur les routes du Yukon (production), 351.
Terres des sauvages—Vallée de la Qu'Appelle (sur observ.-Davin), 446.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec.), 492, 535; (offre de M. Hamilton Smith—rép.), 847; télégramme envoyé à lord Strathcona, 865, 930; explications de nature personnelle, 1488; m. pour 3e lec., 1672; 3e lec., 1680.

SIFTON, HONORABLE M. CLIFFORD—*Suite.*
Institut de Mount-Elgin (rép.), 578.
Titre des sauvages dans les districts du Nord-Ouest (rép.), 712.
Ecole industrielle de Regina (rép.), 716.
Destitutions dans le ministère de l'Intérieur (rép.), 716.
Territoire contesté—Dyea et Skaguay (rép.), 716.
Concessions minières accordées au chevalier Drolet (rép.), 718, 925.
Expédition du ravitaillement organisée aux Etats-Unis—Escorte de milice (rép.), 840.
Terres fermées à la colonisation dans les T.N.-O. (rép.), 840.
Dates des rapports de M. Ogilvie (rép.), 842.
Nominations dans le Nord-Ouest—Lettres de MM. Davis et Forget (rép.), 846.
Baux pour dragage de l'or (rép.), 926, 1670.
Frontière entre le Canada et les Etats-Unis (rép.), 928.
Loi des "homesteads"—Territoire du Yukon (rép.), 1151, 1538.
Chemin de fer Canadien du Pacifique—Exemption de taxes (rép.), 1153.
Instructions à l'administrateur Walsh, 1154, 1531.
Chemin de roulage projeté au Yukon (rép.), 1154.
Exploitation du quartz aurifère (rép.), 1154, 1725.
Compagnies par actions dans le Yukon (rép.), 1264.
Vente des spiritueux dans le Yukon (rép.), 1265, 1535; permis pour l'importation de spiritueux au Yukon (rép.), 2096, 2426, 2454.
Rapport du département des Affaires des Sauvages pour l'exercice finissant le 30 juin 1897, 1266.
Bestiaux du gouvernement—Agence de Battleford (rép.), 1352.
Ecole industrielle de attleford (rép.), 1353.
Règlements municipaux dans le Yukon (rép.), 1507.
Chemin à traîneau au Yukon (rép.), 1532, 1665.
L. Rankin, agent d'immigration (rép.), 1533.
Bois dans le Yukon (rép.), 1537.
C.-M. Daunais (rép.), 1665.
Nantissements pour grains de semence dans les T.N.-O. et le Manitoba (rép.), 1667.
Sourds-muets des T.N.-O. (rép.), 1667.
Division d'enregistrement du bureau des terres fédérales (rép.), 1667.
Observance du dimanche (sur B.), 1696.
Règlements miniers du Yukon (rép.) 1757.
Réserves scolaires du Manitoba (rép.), 2094.
Les Mohawks (rép.), 2429.
Agence de Battleford—Mort des bestiaux (rép.), 2453.
Licences de mineurs à Ashcroft, C.A. (rép.), 2455.
Parc de la Reine Victoria aux Chutes-Niagara (rép.), 2455.
Rapport de M. Rothwell (rép.), 245[illegible].
Immigration de servantes (rép.), 2852.
Certificats de francs mineurs (rép.), 2853.
Affaires de banque dans le territoire du Yukon (rép.), 2854.
Exploration géologique du territoire du Yukon (rép.), 2854.

SIFTON, Honorable M. Clifford—*Suite.*

Concessions pour le dragage de l'or (rép.), 2859.
Bill (n° 114) modifiant de nouveau l'acte concernant la commission géologique, 1re lec., 2939 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4136.
Services de M. Ogilvie depuis janvier 1898 (rép.), 2940.
Les Abénakis de Saint-François (rép.), 2942.
Sous-ministre de l'Intérieur (rép.), 2942.
Rapport du ministère de l'Intérieur pour 1897, 3403.
Cens électoral (sur B.), 3570, 3579 et suiv. ; (sur m. pour 3e lec.), 4936.
Département de l'immigration—Louage de voitures (rép.), 3613.
Droits sur le bois—T.N.-O. (rép.), 3613.
Sourds et muets, T.N.-O. (rép.), 3759.
Comptes relatifs au district du Yukon (rép.), 3764.
Terres dans la zone de chemin de fer—Ile de Vancouver (rép.), 3852.
Ministère de l'Intérieur (sub.), 3920, 3942.
Département des Affaires des Sauvages (sub.), 3943.
Nomination de M. Chs-A. Jones (rép.), 3992.
Nomination du Dr Edwards (rép.), 3992.
Candidature de M. D. McCarthy à Brandon (rép.), 3995.
Agents des Sauvages à Ristigouche (rép.), 3995.
Guide officiel du Klondike (rép.), 3996, 4132.
Terres fédérales (B. n° 130), 1re lec., 4054 ; 2e lec., 5159 : en comité, 5159 et suiv. ; 3e lec., 5254.
Modifications à la loi relative aux T. N.-O. (B. n° 131), 1re lec., 4056 ; 2e lec., 5166 ; en comité, 5166 et suiv. ; 3e lec., 5268.
Titres de biens-fonds (B. n° 132), 1re lec., 4057 ; 2e lec. et en comité, 5176 et suiv. ; 3e lec., 5254.
Concessions de terres aux miliciens (B. n° 133), 4057 ; 2e lec. et en comité, 5179 ; 3e lec., 5254.
Permis aux francs mineurs (rép.), 4133.
Mines—Bail à G.-A. Drolet (rép.), 4268.
Paiements à M. Noble, avocat (rép.), 4458.
Certificats de mineurs (rép.), 4458.
Concessions minières du gouv.—Yukon (rép.), 4459.
Service postal entre Des-Joachims et Mackie's-Station (rép.), 4459.
Directeur de la poste de Gravenhurst (rép.), 4624.
Commissaire—Révolte du Nord-Ouest (rép.), 4624.
Permis miniers (rép.), 4625.
Destitution du Dr Orton, médecin des sauvages (rép.), 4684.
Approvisionnements de la police à cheval—Entreprises—(art. du *Post Intelligencer*) sur observ.-Tupper), 4779, 4782.
Dettes contractées par le N.-O. pour grains de semence (rép.), 4841.
Récolte sur la réserve des Sauvages—Assiniboïa (rép.), 4842.
Subvention en terres à l'université du Manitoba (rép.), 4842.
Bill (n° 144) amendant de nouveau la loi relative aux sauvages, 1re lec., 4924 ; 2e lec. et en comité, 5180 et suiv. ; 3e lec., 5254.

SIFTON, Honorable M. Clifford—*Suite.*

Bill (n° 146) modifiant la loi concernant l'irrigation au N.-O., 1re lec., 4926 ; 2e lec., 5322 ; en comité, 5323 ; 3e lec., 6034 ; sur amend. du Sénat, 6779 et suiv.
Assiniboïa-ouest et le manuel sur l'immigration (sur observ.-Davin), 5158, 5724.
Exploitation des placers au Yukon (rép.), 5219.
Immigrants étrangers (rép.), 5310.
Destitutions dans les T. N.-O. (rép.), 5488.
Transport des provisions pour le détachement du Yukon (rép.), 5724.
Traitement des ouvriers sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur observ.-Bell), 5744.
Bill (n° 145), du Sénat, relatif au gouvernement du district du Yukon, 2e lec., 5847 et suiv. ; 3e lec., 5864.
Frontière de la province de Québec (B. n° 160), 1re lec., 5864 ; 2e lec., 6448 ; 3e lec., 6548.
Immigration—Appointements des agents et des employés (sub.), 5932 et suiv. ; 6740 et suiv.
Arpentage des réserves des sauvages (sub.), 5952 et suiv.
Département des affaires des sauvages—Manitoba et T. N.-O. (sub.), 5957.
Police à cheval du N.-O. (sub.), 5958.
Gouvernement des T. N.-O. (sub.), 5959.
Service de la police à cheval dans le district provisoire du Yukon (sub.), 5959.
Terres fédérales—Imputable sur le revenu (sub.), 5960.
Arpentages (sub.), 5961.
Délimitation de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis (sub.), 5961.
Baux miniers du Yukon (rép.), 5990.
M. H.-H. Norwood (rép.), 6190.
P. Couillard-Dupuis (rép.), 6193.
L'université du Manitoba et le "Driving Park" (rép.), 6193.
Clôtures — Parc des Montagnes-Rocheuses (sub.), 6307.
Application de la loi relative aux ouvriers étrangers au Manitoba et aux T. N.-O. (sub.), 6327 et suiv.
Immigration (sub.), 6338 et suiv.
Remboursement au Séminaire de Saint-Sulpice (sub.), 6342.
Affaires des Sauvages—Manitoba et T. N.-O. (sub.), 6351.
Affaires des Sauvages—Frais de voyage des inspecteurs MacRae et Chitty (sub.), 6353.
Aliénés dans les asiles du Manitoba (sub.), 6354.
District provisoire du Yukon, appointements et autres dépenses se rapportant à l'administration du (sub.), 6371 et suiv.
Reginald Rimmer (rép.), 6663, 6666.
Police à cheval du N.-O.—Rumeurs de pertes de vie (rép.), 6667.
Chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest sur B.), 6734 et suiv. ; 6778.
Réparation des bâtiments de l'école d'industrie de Mount-Elgin, Ont. (sub.), 6750 et suiv.
Paiement à Thomas Nixon (sub.), 6759 et suiv.
Achat d'un bateau à vapeur et d'embarcations au Yukon (sub.), 6762.

SNETSINGER, M. JOHN-GOODALL (*Cornwall et Stormont*) :

Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2133.

SOMERVILLE, M. JAMES (*Wentworth-nord et Brant*) :

Le percepteur Hager, de Hagersville (int.), 843.
Observance du dimanche (sur B.), 2070, 2082, 2090.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid). 2153.
Saisie des salaires (sur B.-Richardson), 2468.
Publication des *Débats* (sub.), 6110.

SPROULE, M. THOMAS-S. (*Grey-est*) :

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 285.
Compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la Rivière-à-la-Pluie (B. n° 32), 1e lec., 782.
Compagnie de chemin de fer, de navigation et de mines du Pacifique et du Yukon (B. n° 33), 1e lec., 782 ; 2e lec., 879.
Chemin de fer du Yukon Canadien—Offre de M. Hamilton Smith (int. par M. Maclean), 847 ; (discours sur 2e lec., du bill), 1425.
Tarifs de chemins de fer—Discours et citations de l'acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault-Sainte-Marie, 44 Vic., ch. 45, 1011.
Les tarifs des chemins de fer et les colons du N.-O. (sur observ.-Maclean), 1270.
Poids et mesures (sur B.), 1499, 1827, 2672 et suiv.
Questions des transports (sur observ.-Maclean), 1511.
Bureau de commissaires des chemins de fer (discours sur m.-Jameson), 1563.
Abatage du bois dans l'Ontario (sur observ.-Britton), 1591.
Kermès de San-José (sur 1e lec. du bill), 1648, 1652 ; (sur observ.-Charlton), 1941.
Phare de Thessalon-Point (int.), 1668.
Observance du dimanche (sur B.), 1698.
Loi relative à la faillite (sur B.), 1756.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1918.
Bill (n° 90) concernant les corporations secrètes et les agences mercantiles, 1e lec., 1932.
Bill (n° 89) concernant les coalitions pour restreindre le commerce, 1e lec., 1932.
Cens électoral (sur 2e lec.), 1979, 3855 ; (sur 3e lec.), 4960.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2039, 2135, 2164.
Chemin de fer de l'Ontario et de la Rivière-à-La-Pluie (sur B.), 2065, 2206.
Service postal à Prince-Albert (sur observ.-Davis), 2172.
Affaires de la Chambre—Législation du gouvernement (sur m.-Laurier), 2176.
Saisie des salaires (sur B.-Richardson), 2475, 4042.
Chemin de fer de la Vallée de la Rivière de la Chaudière (sur B.), 2647.
Entrée en franchise des instruments aratoires (sur m.-Davin), 2757.

SPROULE, M. THOMAS-S.—*Suite.*

W.-W. Williams, directeur de la poste de Seeley's-Bay (sur observ.-Taylor), 2949.
Exposé budgétaire (discours), 3053, 3071.
Taux de l'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes (sur observ.-Davin), 3227.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 3310 et suiv.
Ministère de la Milice (sub.), 3373.
Ouvriers étrangers (sur observ.-Clarke), 3492 ; (sur observ.-McCleary), 5038.
Compagnie de mines, de terres et de transport du Klondike et de la Rivière de la Paix (sur B.), 3607 et suiv.
Modifications à l'acte du service civil (sur B.), 3662, 5908 et suiv.
Chemin de fer de Toronto à la baie d'Hudson (sur B.), 3952.
Prohibition des liqueurs enivrantes (sur B.), 4080.
Ministère de l'Agriculture (sub.), 4201.
Ministère des Postes (sub.), 4227 et suiv., 4265.
L'officier commandant la milice (sur rés.), 4288.
Gardiens de phares—Salaires et allocations (sub.), 4326.
Levers hydrographiques (sub.), 4338.
Exposition de Paris—Préparatifs (sub.), 4377.
Vacance dans le comté de Bagot, 4551.
Destitution du Dr Orton, médecin des sauvages (int.), 4683.
Ecoles du Manitoba, 4702.
Edifice public de Woodstock (sub.), 4750.
Enlèvement de vieux bâtiments en arrière de la cour Suprême (sub.), 4761.
Explication de nature personnelle—Art. du *Citizen*, 4776.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne (sur m.-McNeill), 5086.
Havre de Toronto—Dragage à l'entrée de l'est (sub.), 5120, 5124, 5135, 5142.
Nouveaux règlements du chemin de fer du Grand-Tronc (sur observ.-Wallace), 5235.
Modifications à la loi relative aux postes (sur B.), 5322.
Juges des cours provinciales (sur rés.), 5326, 5352 et suiv.
Canal de Soulanges—Construction (sub.), 5606, 5676.
Canal de la Trent—Construction (sub.), 5694 et suiv.
Canal du Sault-Sainte-Marie — Construction (sub.), 5696.
Immigrants galliciens (sur sub.), 5927, 5948.
Immigration — Appointements des agents et des employés au Canada (sub.), 5939 et suiv.
Police à cheval du N.-O. (sub.), 5958.
Avance aux commissaires du havre de Montréal (sur rés.), 6009 ; (sur B.), 6236 et suiv.
Cie d'éclairage électrique et de tramway de Dawson-City (sur B.), 6033.
Scientific Dairying (sur sub.), 6081.
Représentation de Simcoe-nord et de Huron-ouest (int.), 6121.
Entreprise de la fourniture des valises (sur observ.-Gibson), 6128.
Compagnie électrique de Dawson (sur B.), 6226.
Subvention à la province du Manitoba (sur rés.), 6434 et suiv.

SPROULE, M. THOMAS-S.—*Suite.*

Fonds des écoles du Manitoba (sur rés.), 6455, 6482.
Bills d'intérêt privé (sur m.-Belcourt), 6496.
New-Harbour — Brise-lames (sub.), 6612 et suiv.
Sur question de privilège-Bergeron, 6719.
Communications directes entre le Canada et le sud africain (sub.), 6721.
Paiement à Thomas Nixon (sub.), 6760 et suiv.
Irrigation dans le Nord-Ouest (sur B.), 6779.
Détachement envoyé au Yukon (sub.), 6786.
Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Traitement des ouvriers (sur observ.-Wallace), 6830.

STENSON, M. MICHAEL-THOMAS (*Richmond et Wolfe*) :

Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2123.
Cens électoral (sur B.), 2356.

SUTHERLAND, M. JAMES (*Oxford-nord*) :

Bill (n° 42) concernant la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre les accidents, 1re lec., 839.
Bill (n° 32) concernant le chemin de fer Ontario et la Rivière-à-La-Pluie—Renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 1529; en comité, 2261, 2274.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2141 ; (amend.), 2143.
Cie du canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne (B. n° 104), 1re lec., 2413.
Cie du chemin de fer de ceinture de l'île de Montréal (B. n° 105), 1re lec., 2414.
Examen des mécaniciens de machines fixes (observ.), 2414, 4130.
Ordre ancien des Forestiers (B. n° 113), 1re lec., 2728.
Bill (n° 116) constituant en corporation l'Institut canadien des mines, 1re lec., 3024.
Cie d'acier nickelé du Canada (sur B.), 3151.
Cie de mines, de terres et de transport du Klondike et de la Rivière de la Paix (sur B.), 3610.
Cie télégraphique anglo-française (sur m.-Fraser), 4467.
Cie de télégraphe de l'Amérique du Nord (sur B.), 4658.
Edifice public de Woodstock (sub.), 4748.
Bill (n° 147), du Sénat, pour faire droit à James Pearson, 1re lec., 5097 ; 2e lec., 5112 ; en comité et 3e lec., 5444.
Port de Toronto—Travaux à l'entrée est (sub.), 5134.
Société de bienfaisance des "Sons of England" (sur B.), 5265.
Séances des comités (m.), 5489.
Canal du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent (sur B.), 5499, 6025.
Le kermès de San-José (sur observ.-MacLaren), 6054.
Dragage au Coteau-Landing (sub.), 6288.

TALBOT, M. ONÉSIPHORE-ERNEST (*Bellechasse*) :

Modification de la loi relative aux poids et mesures—Pommes de terre vendues au sac (sur B.-Fortin), 1193, 1831.

TALBOT, M. ONESIPHORE-ERNEST—*Suite.*

Question de privilège, 3139.
Ferme expérimentale (sub.), 5203.
Service sur l'Intercolonial (sur int.-Choquette), 5424.
Publication des *Débats* (sub.), 6109.
Chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest (sur B.), 6488 et suiv., 6736. Sur question de privilège-Bergeron, 6716, 6718.

TARTE, HONORABLE M. JOSEPH-ISRAEL (*Saint-Jean et Iberville*) :

Quai à la Pointe-Claire (rép.), 408.
Inondations à Sainte-Geneviève (rép.), 408.
Dragage dans le port de Toronto (rép.), 414, 841.
Travaux publics sur la rivière Richelieu (rép.), 416.
Terrains du parlement—Trottoirs (rép.), 418, 1536.
Chemin de fer du comté de Drummond (sur m.-Laurier pour enquête), 441.
Quai à China-Point, I. P.-E. (rép.), 578.
Réparations au brise-lames de L'Ardoise (rép.), 841.
Quai de Red-Point, I. P.-E. (rép.), 926.
Brise-lames de Tignish—Soumissions (rép.), 927.
Quai de West-Point, I. P.-E.—Soumissions (rép.), 927.
Ligne télégraphique—Rive nord du Saint-Laurent (rép.), 1149.
Pont sur la rivière Bear (rép.), 1150.
W.-E. Phin—Havre de Toronto (rép.), 1151.
Pont d'Edmonton (rép.), 1153, 2179, 3304, 3675, 4134, 4621, 5223; (sub.), 5425 et suiv., 5454, 5459 et suiv., 5482.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 1231.
Quai à la Rivière-du-Loup (rép.), 1262.
Communications télégraphiques avec le Yukon (rép.), 1265.
Rivière de Sainte-Anne-de-la-Pérade (rép.), 1538.
Brise-lames de Belle-Rivière, I.P.-E. (rép.) 1538, 1757, 1761.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1800.
Dragueur *Prince-Edward* (rép.), 2020.
Incendie de l'édifice de l'ouest (rép.), 2022.
Brise-lames de Wood-Islands I. P.-E. (rép.), 2024.
Edifice de l'Ouest (rép.), 2179.
Quai du gouvernement à Saint-Michel (rép.), 2854.
Réparations de l'édifice de l'ouest (rép.), 2860.
L'honorable M. Tarte et le Sénat (rép.), 2861.
Chemin de fer de la Vallée de la Rivière de la Chaudière (sur B.), 2895.
Exposé budgétaire (discours), 3078.
Inondations du fleuve Saint-Laurent (rép.), 3159.
Edifice public à Berthier—Acquisition d'un immeuble (rép.), 3161.
Transports maritimes à Murray-River, I. P.-E. (rép.), 3301.
Brise-lames à Trout-Cove (rép.), 3302.
Le dragueur *Mudlark* (rép.), 3303.
M. Thomas Côté (rép.), 3613.
Inspecteur du bureau de poste d'Arnprior (rép.), 3613.
Câble sous-marin—Ile Deer (rép.), 3614.

TARTE, Honorable M. Joseph-Israel—*Suite.*

Ile de Campo-Bello—Communication téléphonique (rép.), 3614.
Brise-lames à Gabarus, C.-B. (rép.), 3615.
Brise-lames à Port-Morien (rép.), 3615.
Quai à Chicoutimi (rép.), 3616.
M. H.-A. Roberts (rép.), 3758.
Brise-lames à Chapel-Cove (rép.), 3761.
Ministère des Travaux publics (sub.), 3948.
Destitution de M. Dagneault, paie-maître (rép.), 3993.
Dragage du havre de Toronto (rép.), 4132.
Edifice de la douane à Gananoque (rép.), 4268.
Fleuve Saint-Laurent—Chenal (sub.), 4383 et suiv.
Rivière Kaministiquia (sub.), 4400.
Edifices publics d'Ottawa (sub.), 4401.
Edifices publics—Nouvelle-Ecosse (sub.), 4403 et suiv.
Dragage à Grand-Etang (rép), 4621.
Lignes télégraphiques de l'Etat—Destitution de l'inspecteur Gisborne (rép.), 4621.
Bureau d'enregistrement à Regina (rép.), 4623.
Edifices publics fédéraux (sub.), Ontario, Toronto, 4730 ; Arnprior, 4731 ; salle d'exercices militaires de Kingston, 4734 ; Port-Colborne, 4745 ; Woodstock, 4746 ; Portage-du-Rat, 4751 ; trottoirs autour du parlement, 4751 ; enlèvement de vieux bâtiments, 4753 ; édifice public de Sarnia, 4763 ; école de réforme d'Alexandria, 4763 et suiv.
Parc de la Côte du Major—Clôture (sub.), 4735 et suiv., 4843 et suiv.
Bureau de poste du Portage-la-Prairie (sub.), 4765.
Edifices publics : Territoires du N.-O. (sub.), 4770.
Edifices publics : Colombie anglaise (sub.), 4774.
Rideau-Hall (sub.), 4868 et suiv.
Téléphone—Edifices publics d'Ottawa (sub.), 4873.
Havres et rivières, N.-E. (sub.), 4881.
Port de Windsor (sub.), 4887.
Port-Latour—Brise-lames (sub.), 4895.
Souris—Brise-lames (sub.), 4896.
Réparations au quai de Red-Point (sub.), 4903.
Havres et rivières—Provinces maritimes en général (sub.), 4906 et suiv.
Réparations et améliorations générales des havres et rivières et construction de ponts (sub.), 4912 et suiv.
Saint-Irénée—Réparations du quai et son prolongement jusqu'au rivage (sub.), 4920.
Saint-Anicet—Quai (sub.), 4920 et suiv.
Saint-Jean-des-Chaillons—Havre (sub.), 4922.
Pointe-Claire—Quai (sub.), 4923.
Ile Perrot—Quai (sub.), 4923.
Rivière-la-Pipe—Quai (sub.), 4924.
Sainte-Anne-de-Sorel—Brise-glaces (sub.), 4924.
Martin Lambert (rép.), 5032.
Port de Collingwood (sub.), 5113.
Rivière à la Pluie—Améliorations du chenal (sub.), 5115.
Havre d'Owen-Sound—Dragage (sub.), 5116.
Havre de Toronto—Travaux à l'entrée de l'est (sub.), 5118 et suiv., 5131 et suiv.
L'Orignal—Reconstruction du quai (sub.), 5145.
Port-Burwell (sub.), 5146 et suiv.

TARTE, Honorable M. Joseph-Israel—*Suite.*

Thornbury—Réparations au quai (sub.), 5149.
Port-Stanley (sub.), 5150.
North-Bay—Quai en pilotis (sub.), 5151.
Montford—Pilotage et dragage (sub.), 5151.
Lac Manitoba—Nouvelles décharges (sub.), 5151.
Lignes télégraphiques de l'Etat—Taux (rép.), 5220.
Gardien de l'édifice fédéral à Napanee (rép.), 5221.
Bureau de poste de Berthier (rép.), 5221.
Lignes télégraphiques—T. du N.-O. (sub.), 5487.
L.-P.-O. Noel (rép.), 5491.
Canal de Montréal, Ottawa et Baie-Georgienne (sur observ.-Poupore), 5656.
Dépenses pour les jetées et quais (rép.), 5724.
Avance aux commissaires du havre de Montréal (sur rés.), 5964, 6019 et suiv. ; (sur B.), 6218, 6230 et suiv.
Télégraphe de la côte nord du Saint-Laurent (rép.), 6192.
Edifices publics, N.-E., Halifax et Windsor (sub.), 6272 et suiv.
Bureaux de poste et de douane à Rimouski (sub.), 6274.
Bureau des traducteurs français—Rue Sussex (sub.), 6276.
Pavillon—Réparations et peinture (sub.), 6276 et suiv.
Dragage au Coteau-Landing (sub.), 6283 et suiv.
Quais et jetées des particuliers—Dépenses (rép.), 6298, 6663.
Port de Kingston—Dragage (sub.), 6298.
Rivière Stikine—Examen (sub.), 6298.
Dragage : N.-B., N.-E. et I.P.-E., Québec et Ontario (sub.), 6299.
Travaux publics divers (sub.), 6599 et suiv.
New-Harbour—Brise-lames (sub.), 6603 et suiv.
Havre de Kingston—Dragage (sub.), 6651.
Canal de Chambly—Travaux à Saint-Jean, P. Q. (sub.), 6660.
Sur question de privilège-Bergeron, 6712 et suiv.
Rivière Outaouais (sub.), 6809.
Traitement des ouvriers sur le ch. de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur observ.-Wallace), 6824.

TAYLOR, M. George (*Leeds-sud*) :

Bill concernant les étrangers (B. n° 8), 1re lec., 228.
Adresse en réponse au discours du trône (discours), 333.
Usine de locomotives de Kingston (int.), 389, 522.
Droit sur le fil d'engerbage (int.), 390.
Salle d'exercices militaires de Gananoque (int.), 391, 522, 2859, 3303 ; (observations), 4427, 4442.
Chemin de fer du Yukon Canadien—Offre de M. Hamilton Smith—Télégramme à lord Strathcona, 878.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2045, 2166.
Terrains du parlement—M. N. Robertson (int.), 2431.
Saisie des salaires (sur B.-Richardson), 2481.

TAYLOR, M. GEORGE—*Suite.*

Modifications à la loi relative aux postes (sur B.), 2518.
Cens électoral (sur B.), 2561, 2567, 2588, 3554.
Poids et mesures (sur B.), 2674.
Entrée en franchise des instruments aratoires (sur m.-Davin), 2744.
Sous-ministre des Postes (int.), 2941.
W.-W. Williams, directeur de la poste de Seeley's-Bay (int.), 2941 ; (observations), 2942, 2949.
Exposé budgétaire (discours), 3027.
Samuel Boddy, gardien de pêcheries (int.), 3157.
William Hicks, gardien de pêcheries (int.), 3157.
Vente du fil d'engerbage de l'Etat (int.), 3158.
Importation du maïs (int.), 3158.
Voies et moyens (en comité), 3267, 3294.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 3332.
Bureaux de poste fermés (int.), 3399.
Ouvriers étrangers (sur observ.-Clarke), 3490 ; (sur observ.-McCleary), 5046.
Inspecteur du bureau de poste d'Arnprior (int.), 3613.
Service postal—Comté de Leeds (int.), 3617.
Prohibition des liqueurs enivrantes (sur B.), 4113, 4120.
Edifice de la douane à Gananoque (int.), 4268.
Bill (n° 129), du Sénat, constituant en corporation la Compagnie manufacturière de la Tobique, 2e lec., 4383 ; en comité et 3e lec., 5444.
Protection des pêcheries (sub.), 4583.
Edifices publics à Arnprior (sub.), 4732.
Parc de la Côte du Major—Clôture (sub.), 4744, 4866.
Rideau-Hall (sub.), 4869.
Modifications à l'acte des postes (sur B.), 4967.
Ferme expérimentale (sub.), 5205.
Société de bienfaisance des "Sons of England" (sur B.), 5263.
Ministère des Postes—Dépenses diverses (sub.), 5824.
Immigration—Appointements des agents et des employés au Canada (sub.), 5938.
Pavillon—Réparations et peinture (sub.), 6276 et suiv.
Thomas Berney (int.), 6692.

TISDALE, HONORABLE M. DAVID *(Norfolk-sud.)*:

Bill (n° 32), concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière-à-La-Pluie, 879 ; (m. pour comité suspendue), 1833.
Bill (n° 33) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer, de navigation et de mines du Pacifique et du Yukon, retiré, 2938.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 3329.
Sécurité sur les voies ferrées (sur B.), 4019, 4051.
Saisie des salaires des employés (sur B.), 4025, 4040.
L'officier commandant la milice (sur rés.), 4278, 4284.
Ministère de la Milice—Approvisionnements, transport et dépenses du détachement militaire envoyé au Yukon (sub.), 6141.

TISDALE, HONORABLE M. DAVID—*Suite.*

Fabrique de cartouches du Canada (sub.), 6153.
Juges des cours provinciales—Pensions (sur rés.), 6199.

TUCKER, M. JOSEPH-JOHN *(Saint-Jean, N.-B., ville et comté)*:

Cie du chemin de fer Oriental du Canada (B. n° 94), 2e lec., 2205 ; en comité et 3e lec., 3991.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES, BARONNET *(Cap-Breton)*:

Règlements du gouvernement américain—Yukon (int.), 5.
Adresse en réponse au discours du trône (débat), 20.
Tarif douanier à Skaguay et à Dyea (int.), 88.
Chemin de fer du Yukon—Contrat (int.), 88, 230 ; (discours sur 2e lec.), 463, 1443 ; (action du Sénat américain (int. et discours), 1096, 1102. ; lettre de M. Hamilton Smith (int.), 580, 718 ; télégramme à lord Strathcona, 814, 847, 930.
Le Gouverneur général et la responsabilité ministérielle (discours et citations de Todd), 215.
Impôts douaniers des Etats-Unis dans l'Alaska—Art. de la *Gazette* de Montréal (observ.), 347.
Rapport de M. Jennings sur les routes du Yukon (sur prod.), 351.
Droits différentiels (int.), 435.
Chemin de fer du comté de Drummond (sur m.-Laurier pour enquête), 436.
Usines de locomotives de Kingston (sur int.-Taylor), 531.
Transit en entrepôt sur la rivière Stikine (int.), 534.
Amendements relatifs au bill concernant le chemin de fer du Yukon Canadien (int.), 642.
Feu M. Perry, 813.
Recommandations au bureau de la Trésorerie—Résolution de la dernière session (int.), 929.
Chemin de roulage au Yukon (int.), 1019, 1154.
Règlements douaniers des Etats-Unis au Fort-Wrangel (int.), 1021.
Comté de Prince, I.P.-E.—Vacance (int.), 1272.
Frontière de l'Alaska—Télégramme du *Press* (int.), 1495.
Fonds de retraite des administrations publiques (sur B.), 1505.
Service postal dans la Kootanie—Télégramme de la Pointe-de-Sable (int.), 1506.
Feu M. Dupont, M.P., 1528.
Affaires de la Chambre (sur m.-Laurier), 1585, 3025.
Kermès de San-José (sur 1re lec. du bill), 1650.
Drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer (sur B.), 1774.
Cens électoral (sur B.), 1960, 2561, 2581, 3412 et suiv., 3428 et suiv., 3509, 3517, 3543, 3550, 3557, 3564 et suiv. ; (sur m. pour 3e lec.), 4928 ; (amend.), 4932.
Encouragement au commerce de beurre (sur m.-Reid), 2146.
Affaires de la Chambre—Législation du gouvernement (sur m.-Laurier), 2173.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES—*Suite.*

Chemin de fer Ontario et Rivière-à-La-Pluie (sur B.), 2253; (question d'ordre, sur 3e lec.), 2284.
Lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest (int.), 2327.
Règlements douaniers—Yukon (int.), 2433.
Le *Frederick-J. Gerring*, navire de pêche des Etats-Unis (int.), 2435.
Vacances de Paques (int.), 2456.
Modifications à la loi relative aux postes (sur B.), 2512.
Loi de faillite (observ.), 2520.
Chemin de fer de la Vallée de la Rivière de la Chaudière (sur B.), 2549 et suiv.
Service de steamers rapides (int.), 2763.
Exposé budgétaire (discours), 2811, 2865, 2866, 2887, 2980.
Plébiscite relatif à la prohibition (sur int.-Craig), 2858; (sur B.), 5244.
W.-W. Williams, directeur de la poste de Seeley's-Bay (sur observ.-Taylor), 2945.
Comité des comptes publics (int.), 3025.
Cie d'acier nickelé du Canada (sur B.), 3146.
Tramway du Cañon de Miles au Cheval-Blanc (sur B.), 3153.
Taux de l'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes (sur observ.-Davin), 3219.
Brise-lames à Trout-Cove (int.), 3302.
Destitution de Finlay Beaton (int.), 3302.
Nominations par l'ex-cabinet (sur obser.-Montague), 4174; (int.), 4270.
Ministère de l'Agriculture (sub.), 4198.
Comté de Bagot—Vacance (int.), 4271, 4545, 4549.
L'officier commandant la milice (sur résol.), 4275, 4281.
Transport des approvisionnements de la police à cheval du N.-O.—Télégramme de M. Prior, 4443.
Question de privilège—Art. du *Globe*—Compte rendu de l'enquête sur le chemin de fer du Comté de Drummond, 4445.
Sécurité sur les voies ferrées (sur B.), 4492.
Steamers rapides—Contrat (sur observ.-Cartwright), 4533.
Le juge Spinks (int.), 4576.
Mort de M. D. McCarthy, 4680.
Amendement à la loi relative aux postes (sur B.), 4815, 4969, 5100, 5321.
Collège militaire Royal (int.), 4841.
Ouvriers étrangers (sur observ.-McCleary), 5037.
Mort de M. Gladstone (sur m.-Cartwright), 5099; (sur rés.), 5320.
Collège militaire—Employés (int.), 5243.
Câble transpacifique (sur observ.-Casey), 5380 et suiv.
Auditeur général (sur m.), 5389.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES-HIBBERT, C.C.M.G. *(Pictou)*:

Adresse en réponse au discours du Trône (discours), 140.
Le Gouverneur général et la responsabilité ministérielle (sur observ.-Tupper), 224.
Droits d'auteur au Canada (int.), 406.
Vaisseaux des Etats-Unis dans les eaux canadiennes (int.), 712.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES-HIBBERT—*Suite.*

Territoire contesté—Dyea et Skaguay (int.), 716.
Chemin de fer du Yukon Canadien—Offre de M. Hamilton Smith—Télégramme envoyé à lord Strathcona, 860; (discours sur la 2e lec. du bill), 1175, 1194.
Navires anglais saisis par la Russie (int.), 925.
Juge Prendergast (int.), 928.
Montage de locomotives—Chemin de fer Intercolonial (int.), 1148.
Steamer américain *Yantic* (int.), 1149; (m.), 1582.
Directeur de la poste à Loch-Leven C.-B. (int.), 1531.
Fournitures au camp d'Aldershot (m.), 1539.
La Reine *vs* Cameron (sur m.-Bostock), 1577.
Chef de gare de Port-Mulgrave (m.), 1579.
Dostitution de William Sutherland (m.), 1579.
Destitution de S.-R. Griffin (m.), 1580.
Etudes sur les marées et courants (m.), 1581.
Certificats aux capitaines et aux seconds de navires (sub.), 1603.
Havres, quais et brise-lames (sur B.), 1606, 1608.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1614 et suiv., 1800 et suiv., 1806 et suiv., 2182.
Le phare de King's-Head (int.), 1666.
Observance du dimanche (sur B.), 1715.
Démission de M. Arthur-Aimé Bruneau, député de Richelieu (sur m.-Marcotte), 1759, 1855.
Inspection des bateaux à vapeur—Remise des amendes (int.), 2019.
Liste des prix pour le transport du bois de construction sur l'Intercolonial (int.), 2103.
Lieutenant-gouverneur des T.N.-O. (int.), 2180.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-La-Pluie (question d'ordre sur 3e lec.), 2285, 2287.
Cens électoral (sur B.), 2409, 2578 et suiv., 2590, 2595, 3694, 3771, 3834, 3838, 4573; (sur m. pour 3e lec.), 4938.
Examen des mécaniciens de machines fixes (sur observ.-Sutherland), 2414.
Le cabotage canadien (B. n° 106), discours et 1re lec., 2415.
Aide-inspecteur des douanes—Québec (int.), 2430, 2855.
Directeur de la poste de Pictou, N.-E. (int.), 2431.
Licences pour la vente des spiritueux—Territoire du Yukon (int.), 2454.
Chemin de fer de la Vallée de la Rivière de la Chaudière (sur B.), 2640.
M. Harris et l'Intercolonial (int.), 2729, 3165.
Le budget (maladie de M. Foster), 2732.
Entrée en franchise des instruments aratoires (sur m.-Davin), 2761.
Commis des postes—Nouvelle-Ecosse (int.), 2940.
Compagnie d'acier nickelé du Canada (sur B.), 3150.
Tramway du Cañon de Miles au Cheval-Blanc (sur B.), 3154.
Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 3155.
Rive nord du lac Huron—Rets à enclos (int.), 3156.
Roderick Ferguson, directeur de la poste de l'Ardoise (m.), 3164.
Destitution de M. G. McLeod (m.), 3617.

TUPPER, Honorable sir Charles-Hibbert—*Suite.*

Ministère de l'Intérieur (sub.), 3921, 3923.
Permis accordés aux mineurs—Art. de l'*Examiner* de San-Francisco (int.), 3986.
Protection de certains pêcheurs (sur B.), 4139, 4142 et suiv.
Service maritime et fluvial (sub.), 4289 et suiv.
Service des marées (sub.), 4296.
Fleuve Saint-Laurent—Chenal (sub.), 4392 et suiv.
Edifices publics—Nouvelle-Ecosse (sub.), 4404 et suiv.
Comté de Bagot—Vacance, 4561.
Barrières de fermes—Intercoloniul (m.), 4567.
Protection des pêcheries (sub.), 4577 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial—J.-H. Murray (int.), 4622.
Côtes de la Colombie anglaise—Rapport de M. Coste (int.), 4626.
Protection des eaux navigables (sur B.), 4631.
Ecoles du Manitoba—Adresse au Saint-Père, 4693.
Réclamation de Campbell McNab (observ.), 4728.
Parc de la Côte du Major—Clôture (sub.), 4760, 4842 et suiv.
Enlèvement de vieux bâtiments en arrière de la cour Suprême (sub.), 4753.
Ecole de réforme d'Alexandria (sub.), 4765.
Contrats pour approvisionnements de la police à cheval du N.-O. (art. du *Post Intelligencer* de Seattle), 4776, 4781.
Port de Windsor (sub.), 4888.
Quai à Whycocomagh (sub.), 4889.
Modifications de l'acte des postes (sur B.), 4966, 4993, 4996.
Modifications de la loi relative aux T. N.-O. (sur B.), 5175.
Inspection générale (sur B.), 5189.
Ferme expérimentale (sub.), 5200.
Chemin de fer Central du N.-O.—Question de procédure (observ.), 5216, 5217.
Juges des cours provinciales (sur rés.), 5324, 5333 et suiv., 5347 et suiv., 5371 ; (sur B.), 5851, 5862, 5864, 5895, 5897, 5899 et suiv., 6122 ; (amend.), 6123.
Réclamation de E.-J. Walsh (int.), 5494.
Augmentation de la solidité des ponts en fer (sub.), 5551.
Transport des provisions pour le détachement du Yukon (int.), 5723., 5990.
Commission mixte projetée (sur int.-Foster), 5750.
Traitement des ouvriers sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur observ.-Bell), 5757.
Droits d'auteur (sur observ.-Ross-Robinson), 5768.
Lyman Dartt—Remise de peine (sur observ.-Borden), 5789.
Primes sur le fer et l'acier (sur rés.), 5845.
Reconnaissance des criminels (sur B.), 6050.

TYRWHITT, M. Richard *(Simcoe-sud)* :

Service postal—Craigvale et Stroud (int.), 418.
Collège militaire Royal—Etat-major et employés (m.), 2435.
Commissions dans les troupes permanentes (int.), 5223.

TYRWHITT, M. Richard—*Suite.*

Certificats d'aptitude des officiers—Ordres généraux de la milice (sub.), 6194.

WALLACE, M. N.-Clarke (*York-ouest, O.*) :

Chemin de fer du Yukon Canadien (sur 1re lec. du B.), 187 ; (discours sur 2e lec. du bill), 751.
Plan du chemin de fer Kaslo-Slocan (sur int.-Haggart), 345.
Droits perçus dans le Yukon (int.), 713.
Modifications à la loi relative aux poids et mesures—Pommes de terre vendues au sac (sur B.), 1192, 1838 et suiv., 1844 et suiv., 2672.
Les tarifs des chemins de fer et les colons du N.-O. (sur observ.-Maclean), 1268.
Question des transports (sur observ.-Maclean), 1524.
Observance du dimanche (sur B.), 2071.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-La-Pluie (sur B.), 2312.
Cens électoral (sur B.), 2393, 2561, 2575, 2590, 2596, 3735, 3860.
Ouvriers étrangers (int.), 2658, 4444 ; (sur observ.-Clarke), 3485.
Droits d'exportation sur le bois (int.), 2658.
Exposé financier (discours), 2906.
W.-W.-Williams, directeur de la poste de Seeley's-Bay (sur observ.-Taylor), 2954.
Compagnie d'acier nickelé du Canada (sur B.), 3147.
Taux de l'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes (sur observ.-Davin), 3221.
Voies et moyens (en comité), 3289, 3296.
Bureau du secrétaire du Gouv. général (sub.), 3315.
Ministère de la Milice (sub.), 3378.
Importations d'Angleterre et des Etats-Unis (int.), 3400.
Timbres du jubilé (int.), 3403.
Bâtiments de guerre américains dans les canaux du Canada (int.), 3764.
Comptes relatifs au district du Yukon (int.), 3764.
Bureau du haut-commissaire (sub.), 3962.
Sécurité sur les voies ferrées (sur B.), 4048.
Prohibition des liqueurs enivrantes (sur B.), 4108.
Ministère des Postes (sub.), 4257.
L'officier commandant la milice (sur rés.), 4282.
Annuaire statistique (sub.), 4369 et suiv.
Exposition de Paris—Préparatifs (sub.), 4378.
Avocats du gouv. en Grande-Bretagne (int.), 4460.
Destitution de John-F. Tennant (sur m.-Quinn), 4513.
Mort de M. D. McCarthy, 4681.
Ecoles du Manitoba—Adresse au Saint-Père (discours), 4684.
Approvisionnements de la police à cheval du N.-O.—Entreprises—Art. du *Post Intelligencer* de Seattle (sur observ.-Tupper), 4787.
Amendements à l'acte des postes (sur B.), 5004, 5020, 5105.
Port de Toronto—Travaux à l'entrée de l'est (sub.), 5122.
Nouveaux règlements du chemin de fer du Grand-Tronc (observ.), 5225, 5228.
Juges des cours provinciales (sur rés.), 5367.

WALLACE, M. N.-CLARKE—*Suite.*

Câble transpacifique (sur observ.-Casey), 5337.
Réclamation de E.-J. Walsh (sur int.-Tupper), 5495.
Amendements à la loi relative aux douanes (sur B.), 6035 et suiv.
D.-A. Macdonald (sub.), 6070.
Cour Suprême—Supplément de traitement au juge McGuire (sub.), 6074.
Enquête concernant le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau.—Frais de la Commission (sub.), 6314 ; (rapport des commissaires), 6811.
Affaires des sauvages—Frais de voyage des inspecteurs MacRae et Chitty (sub.), 6353.
Dépenses du ministère des Douanes (sur sub.), 6400, 6404, 6412.
Voies et moyens—Le tarif—Articles relatifs aux chaussures et aux courroies de caoutchouc, etc. (sur m.-Fielding), 6597.
New-Harbour—Brise-lames (sub.), 6635 et suiv.
Sur question de privilège-Bergeron, 6717 et suiv.
Destitution de Wentworth-F. Wood (sur sub.), 6755 et suiv.
Impressions diverses (sub.), 6834 et suiv.

WILSON, M. URIAH (*Lennox*) :

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 303.
E. Lalonde, messager (int.), 787.
Chemin de fer du Yukon Canadien (discours sur 2e lec. du bill), 1064.
Poids et mesures (sur B.), 1829, 1834, 1842.
Percepteur des douanes à Bath, Ont. (int.), 5221.
Percepteur des douanes à Napanee (int.), 5221.
Gardien de l'édifice fédéral à Napanee (int.), 5221.

WOOD, HONORABLE M. JOHN-FISHER (*Brockville*):

Amendement à la loi concernant les falsifications (sur B.), 1503.
Observance du dimanche (sur B.), 1697, 1712.
Compagnie du pont de Brockville et Saint-Laurent (B. n° 86), 1re lec., 1798 ; 2e lec., 1931 ; en comité et 3e lec., 3519.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1800, 1807.
Cens électoral (sur 2e lec.), 1975, 3496.

WOOD, HONORABLE M. JOHN-FISHER—*Suite.*

Examen des mécaniciens de machines fixes (sur observ.-Sutherland), 2414.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 3353.
Ministère de la Milice (sub.), 3386.
Nouveaux règlements du chemin de fer du Grand-Tronc (sur observ.-Wallace), 5230.
Amendements à la loi relative aux douanes (sur B.), 6034 et suiv.
Ministère du Revenu de l'intérieur—Autre somme nécessaire pour dépenses éventuelles (sub.), 6066.
Dépenses d'enquête sur les chemins de fer et les canaux de l'Etat (sub.), 6255.
Dépenses éventuelles et service de police, (sub.), 6300 et suiv.
Mesurage du bois (sub.), 6305.
Enquête concernant le chemin de fer du Pas-du-Nid-de Corbeau—Frais de la Commission (sub.), 6318.
Fonds des écoles du Manitoba (sur rés.) 6465.

WOOD, M. ANDREW-TREW (*Hamilton*):

Bill (n° 44) à l'effet de ratifier un contrat passé entre la Compagnie du chemin de fer de St. Stephen à Milltown et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1re lec., 839.
Compagnie d'acier nickelé du Canada (B. n° 96), 1re lec., 2092 ; 2e lec., 2205 ; m. pour comité, 3071, 3144 ; en comité et 3e lec., 3518.
Chemin de fer Ontario et Rivière-à-La-Pluie (sur B.), 2273, 2275, 2322.
Bill (n° 115) Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique, et changeant son nom en celui de Compagnie du Pas-de-White et du Yukon, 1re lec., 3024.
Voies et moyens (en comité), 3249, 3266, 3272.
Annuaire statistique (sub.), 4368.

YEO, M. JOHN (*Prince-est, I.P.-E.*) :

Huîtrières, I.P.-E. (int.), 1530.
Service postal d'hiver (sub.), 4317, 4320.
Salaires et déboursés des inspecteurs et gardes-pêche (sub.), 4342.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (sub.), 5593.

INDEX—PARTIE II

MATIERES.

ABATAGE du bois dans l'Ontario (obser.-Britton), 1585.
ABÉNAKIS de Saint-François (int.-Bergeron), 2942.
ADMINISTRATEUR du district du Yukon—Major Walsh (int.-Maclean), 411.
ACCIDENT sur le pont Wellington, Montréal (int.-Quinn), 3989, 4135.
ACCISE (sub.), 5214.
ACCUSATIONS contre l'aide-inspecteur des douanes, Québec (int.-Tupper), 2855.
ACIER nickelé, Compagnie d' (bill-Wood), 3144, 3518.
ADRESSE en réponse au discours du trône (débat): discours par MM. Bertram, 6; Gauvreau, 15; sir Charles Tupper, 20 à 70; sir Wilfrid Laurier, 70 à 81; Maclean, 81 à 87; Foster, 89 à 129; Cartwright, 129 à 140; sir Charles-Hibbert Tupper, 140 à 156; Davin, 231; Benuett, 261; Craig, 278; Sproule, 285; Wilson, 303; Pope, 311; Rogers, 319; Clarke, 321; Ingram, 329; Osler, 330; Taylor, 333; Dupont, 335; McNeill, 352; McMullen, 361; Bergeron, 368.
ADRESSE, réponse à l', 811.
ADRESSE au Saint-Père—Omission dans les *Débats* (int.-McDougall), 2958.
ADRESSE du Sénat et de la Chambre des Communes à la Reine—Jubilé—Réponse (message de S. E.), 1260.
AFFAIRES de la Chambre (motions), 87, 1585, 4442, 5159, 5225, 5311, 5412.
AGENT du ministère de la Justice à Charlottetown, I.P.-E. (int.-Martin), 927.
AGRICULTURE et colonisation (m.-Bain), 1010.
AGRICULTURE, ministère de l' (sub.), 4197, 4355.
AITKEN, James M.—Destitution (int.-Macdonald, King), 2434.
AJOURNEMENT au 1er mars (m.-Laurier), 782.
ALAIN, Napoléon—Destitution (m.-Casgrain), 2433.
ALEXANDRIA—Ecole de réforme (sub.), 4763.
ALIÉNÉS dans les asiles du Manitoba (sub.), 6354.
ALLAIRE, J.-P.-O.—Réclamation (int.-LaRivière), 3160.
AMÉRIQUE, ouvrages sur l'histoire de l' (sub.), 5214.
ANNUAIRE statistique (sub.), 4360.
ANTILLES, commerce avec les (int.-Maclean et citation du *Times*), 2452.
APPROVISIONNEMENTS destinés au Yukon—Transport des (int.-Tupper et télégramme de M. Prior), 4443, 4776; art. du *Post-Intelligencer* de Seattle, 4777; (int.-Clarke), 4797; (int.-Tupper—télégramme-Prior), 5723; approvisionnements du détachement militaire (int.-Broder), 5222.
APPROVISIONNEMENTS pour les sauvages du N.-O. (int.-Davin), 387.
ARCHIBALD, Peter-S.—Destitution (m.-Borden, Halifax), 1580.
ARCHIVES (sub.), 4357.
ARNPRIOR—Bureaux de poste et des douanes (sub.), 4731.
ARPENTAGE des réserves des sauvages (sub.), 5950.
ARPENTAGE des terres dans les T. N.-O. (int.-Davin), 385.
ARPENTAGES, etc., (sub.), 6356.
ARTHABASKA—Edifice public (int.-Lavergne), 6190.
ARTICLES imposables—Importation (int.-Foster), 518.
ASSINIBOIA—Récolte sur la réserve des sauvages (rép.-Sifton) 4842.
ASSINIBOIA-ouest et le Manuel de l'immigration (observations-Davin et citations du Manuel), 5155, 5724.
ASSURANCES, Compagnies d' (m.-Broder), 4460.
AUDITEUR général (Rapport de 1897), 261; (m.-Foster et débat), 5388; (sub.), 3936, 3973.
AVOCATS du gouvernement en Grande-Bretagne (int.-Wallace), 4460.

BADDECK, salle d'exercices militaires à (int.-Bethune), 1261.
BAGOT, comté de—(int.-Bergeron), 3303, 4133; (bref d'élection), 3390; (int.-Foster), 3764, 3849, 3988; (int.-Tupper), 4271; (débat), 4545.
BAIE Georgienne—Bois scié dans les scieries du Michigan (int.-Kaulbach), 713.
BAIE d'Hudson, expédition à la (int.-Roche), 521; (int.-Rutherford), 843.
BAIN, Dr Hugh-W.—chirurgien de la police à cheval (int.-Davin), 2023.
BANFF—gardien des bains (int.-Davin), 386.
BANQUE du Commerce—Succursale au Yukon (int.-Foster), 923, 1260.
BARRAGES à la Roche-Fendue et au Calumet (m.-Poupore), 3996.
BARRIÈRES sur l'Intercolonial (int.-Déchêne) 2431.
BAXTER, Wm—Gardien de phare (int.-Bennett) 3157.
BEATON, Finlay—Destitution (int.-Tupper), 3302.
BEAUHARNOIS, camp militaire de (int.-Bergeron), 5772.
BEAUMONT, Wm—Réclamation (int.-McInnes), 3995.
BEAUX-ARTS, Galerie Nationale des (sub.), 5305.
BELFAST—abords du quai (sub.), 4899.
BELLEVILLE, bureau de poste de—Destitutions—(observations-Corby), 5313; (débat), 5393.
BELGEIL, dommages à (int.-Monk), 2455.
BELGEIL, gardien des estacades à (int.-Monk), 2455.
BERNE, convention de—(exemplaire déposé par M. Mulock), 5602.
BERNEY, Thomas (int.-Taylor), 6692.
BERTHIER—Bureau de poste, etc. (int.-Beausoleil), 3161, 5221.
BERTHIER, chenal de (int.-Bergeron), 2659.

BESTIAUX du gouvernement—Agence de Battleford (int.-Davis), 1352, 2453.

BESTIAUX, expédition des (int.-Maclean), 408; (int.-Hughes), 416, 1956, 2097; (lettre), 2097; (int.-Quinn), 2458.

BEURRE, commerce de (m.-Reid et débat), 2025, 2104; (amendement Sutherland) 2143, adopté sur division, 2167.

BEURRE et fromage—Spéculation (B.-Parmalee), 1726, 2451.

BEURRERIES, aide aux (int.-McInnes), 2659.

BEURRERIES dans les territoires du Nord-Ouest (m.-Davin), 419.

BIBLIOTHÉCAIRES, (rapp.), 5.

BIBLIOTHÈQUE—Comité (m.-Laurier), 577.

BILLS :

Bill (n° 1) concernant la prestation des sermen s d office (sir Wilfrid Laurier), 2.

Bill (n° 2) pour pourvoir à la meilleure observance du jour du Seigneur appelé communément dimanche (M. Charlton), 1re lec., 156; m. pour 2e lec. et débat, 1684; 2e lec., 1705; en comité, 1705, 1761; m. pour 3e lec., rejetée sur division, 2067; en comité, 2069; m. que le bill soit remis sur l'ordre du jour, 2089; rejetée sur division, 2091.

Bill (n° 3) amendant le code criminel de 1892 dans le but de donner plus de force à la disposition relative à la punition de la séduction et de l'enlèvement (M. Charlton), 1re lec., 157; m. pour 2e lec. et débat, 2500, 3651.

Bill (n° 4) tendant à assurer la sécurité des voyageurs et des employés de chemins de fer (M. Casey), 1re lec., 157; 2e lec., 1773; en comité, 1773; renvoyé à un comité spécial, 1775; en comité, 3170, 3639, 4019, 4046; m. de sir Wilfrid Laurier que le bill soit renvoyé au comité général, 4467; en comité, 4471; amend., 4493.

Bill (n° 5) relatif au drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer (M. Casey), 1re lec., 157; 2e lec., 1774.

Bill (n° 6) à l'effet de ratifier un contrat entre Sa Majesté et William Mackenzie et Donald-D. Mann, et de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer du Yukon canadien (M. Blair), 1re lec., 158; m. pour 2e lec., 449; débat, 449, 535, 580, 645, 719, 787, 814, 890, 931, 1023, 1045, 1154, 1194, 1273, 1298, 1357; amend.-Borden, 1492; m. pour 2e lec., adoptée, 1493; en comité, 1594; m. pour 3e lec., 1672; 3e lec., 1680.

Bill (n° 7) à l'effet de réglementer les tarifs de transport sur les chemins de fer (M. Reid), 1re lec., 230; m. pour 2e lec. et bill retiré, 2507.

Bill (n° 8) modifiant l'acte concernant l'importation et l'emploi d'étrangers (M. Taylor), 1re lec., 228.

Bill (n° 9) modifiant la loi concernant les jours de fête (M. Penny), 1re lec., 229.

Bill (n° 10) autorisant la nomination d'un bureau de contrôleurs du service public (M. McMullen), 1re lec., 229.

Bill (n° 11) modiant le code criminel de 1892 concernant la cruauté aux animaux (M. Penny), 1re lec., 230; 2e lec., 1776.

Bill (n° 12) modifiant de nouveau le code criminel de 1892 (M. Britton), 1re lec., 229; 2e lec., 2450; m. pour comité, 2486.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 13) modifiant l'acte des pensions de la police à cheval (M. Davis), 1re lec., 230; 2e lec., en comité et 3e lec., 1776.

Bill (n° 14) concernant la saisie des salaires des employés publics (M. Richardson), 1re lec., 230; 2e lec., 1776; m. pour comité, 2459, 3184; en comité, 3199, 4020; (avis de sir Wilfrid Laurier à M. Richardson), 4495.

Bill (n° 15) modifiant de nouveau l'acte des pensions de la police à cheval, 1889 (M. Davin), 1re lec., 261; m. pour 2e lec., 3668.

Bill (n° 16) abrogeant l'acte du cens électoral et amendant de nouveau l'acte des élections fédérales (M. Fitzpatrick), 1re lec., 261; m. pour 2e lec. et débat, 1957, 2183, 2212, 2330; amendement Powell, 2362; rejeté sur division, 2412; m. pour comité, 2524; en comité, 2533, 2558, 3405, 3494, 3521, 3681, 3767, 3796, 3853, 3916, 4568; m. pour 3e lec., 4928; amend.-Tupper, 4932; 3e lec., 4965; amend. du Sénat, 6498, 6549, 6572.

Bill (n° 17) modifiant l'acte concernant le service civil (M. McMullen), 1re lec., 347; m. pour 2e lec., 3652.

Bill (n° 18) modifiant l'acte des chemins de fer (M. Campbell), 1re lec., 347; 2e lec., 1776; renvoyé à un comité spécial, 1777.

Bill (n° 19) à l'effet de réglementer le transport des grains dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest (M. Douglas), 1re lec., 385; m. pour 2e lec., 1777.

Bill (n° 20) modifiant de nouveau l'acte relatif à l'immigration chinoise (M. Maxwell), 1re lec., 516.

Bill (n° 21) modifiant la loi des chemins de fer au sujet de l'expédion des grains (M. Richardson), m. pour 1re lec., 577.

Bill (n° 22) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique (M. Davis), 1re lec., 642; 2e lec., 711; en comité et 3e lec., 1833.

Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie de tramway de la rivière Lewes (M. Morrison), 1re lec., 642; 2e lec., 712; en comité et 3e lec., 3156; adoption des amendements faits par le Sénat, 3991.

Bill (n° 24) modifiant la charte de la banque Union du Canada (M. Belcourt), 1re lec., 642; 2e lec., 712; en comité et 3e lec., 1833.

Bill (n° 25) constituant en corporation la Compagnie du Pont de l'Ontario et Québec (M. Belcourt), 1re lec., 642; 2e lec., 712.

Bill (n° 26) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Rivière Chaudière (*Kettle River Railway Co.*) (M. Bostock), 1re lec., 642; 2e lec., 712; en comité, 2548, 2596, 2895, 3063.

Bill (n° 27) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Cañon (M. Britton), 1re lec., 642; 2e lec., 712; retiré, 2938.

Bill (n° 28) modifiant de nouveau l'acte des titres de biens-fonds, 1894 (M. Davis), 1re lec., 642.

Bill (n° 29) concernant la Compagnie fédérale d'assurance sur la vie d'Ontario, etc. (M. Casey), 1re lec., 781; 2e lec., 879; en comité et 3e lec., 2205.

BILLS—*Suite.*
Bill (n° 30) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit (M. Casey) 1re lec., 781 ; 2e lec., 879 ; 3e lec., 1529.
Bill (n° 31) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et du tramway du lac Bennett au Klondike (M. Haggart), 1re lec., 782 ; 2e lec., 879; 3e lec., 3342 ; m. pour adoption des amendements faits par le Sénat, 5130 ; adoption des amendements, 5444.
Bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et la Rivière-à-La-Pluie (M. Sproule), 1re lec., 782 ; 2e lec., 879 ; renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 1529 ; ordre du jour pour comité suspendu, 1833 ; m. pour comité et débat, 2055, 2206, 2245 ; en comité, 2257 ; m. pour 3e lec., 2283 ; amendement Maclean, 2299.
Bill (n° 33) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer, de navigation et de mines du Pacifique et du Yukon (M. Sproule), 1re lec., 782 ; 2e lec., 879 ; retiré, 2938.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (M. Bostock), 1re lec., 782 ; 2e lec., 879; 3e lec., 3070.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de tramway de Miles Cañon et du Cheval-Blanc (M. Bostock), 1re lec., 782 ; 2e lec., 879 ; en comité, 3153 ; 3e lec., 3155.
Bill (n° 36) concernant la vente des billets de chemins de fer (M. Beattie), 1re lec., 782.
Bill (n° 37) amendant de nouveau la loi relative aux certificats délivrés aux capitaines et aux seconds de navires (sir Louis Davies), 1re lec., 811 ; 2e lec., 1602 ; en comité, 1602 ; 3e lec., 1605.
Bill (n° 38) amendant la loi relative aux havres, jetées et brise-lames de l'Etat (sir Louis Davies), 1re lec., 811 ; 2e lec., 1605 ; en comité, 1606 ; 3e lec., 1611.
Bill (n° 39) concernant l'inspection des bateaux à vapeur et l'examen et la délivrance de licences aux mécaniciens (sir Louis Davies), 1re lec., 812 ; 2e lec., 1611 ; en comité, 1611, 1798, 2181.
Bill (n° 40) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique et de l'Est (M. Fraser, Guysborough), 1re lec., 839 ; 2e lec., 1044 ; retiré, 3205.
Bill (n° 41) concernant la *Dominion Building and Loan Association* (M. Maclean), 1re lec., 839 ; 2e lec., 1044 ; en comité et 3e lec., 2205.
Bill (n° 42) concernant la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre les accidents (M. Sutherland), 1re lec., 839 ; 2e lec., 1045.
Bill (n° 43) concernant le bureau de commerce de la cité de Toronto (M. Maclean), 1re lec., 839 ; 2e lec., 1045 ; en comité et 3e lec., 1833.
Bill (n° 44) à l'effet de ratifier un contrat passé entre la Compagnie du chemin de fer de Saint-Stéphen à Milltown et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (M. Wood, Hamilton), 1re lec., 839 ; 2e lec., 1045 ; 3e lec., 3071.

BILLS—*Suite.*
Bill (n° 45) concernant la Compagnie du chemin de fer Méridional de la Colombie anglaise (M. Morrison), 1re lec., 839 ; 2e lec., 1045 ; 3e lec., 3071.
Bill (n° 46) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (M. Morrison), 1re lec., 839 ; 2e lec., 1045 ; en comité, 3155 ; 3e lec., 3155.
Bill (n° 47) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest (M. Morrison), 1re lec., 839 ; 2e lec., 1045 ; 3e lec., 3342.
Bill (n° 48) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Cowichan (M. McInnes), 1re lec., 839 ; 2e lec., 1045 ; en comité et 3e lec., 3156.
Bill (49) modifiant de nouveau l'acte de tempérance du Canada (M. McClure), 1re lec., 839.
Bill (n° 50) constituant en corporation la Compagnie du chemie de fer Ottawa, Montréal et Baie de James (M. Fraser), 1re lec., 921 ; 2e lec., 1045 ; en comité et 3e lec., 3519.
Bill (n° 51) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton (M. Clarke), 1re lec., 921 ; 2e lec., 1045 ; en comité et 3e lec., 3156.
Bill (n° 52) concernant la Compagnie du chemin de fer Nakusp et Slocan (M. MacPherson), 1re lec., 1010 ; 2e lec., 1148 ; en comité et 3e lec., 3342.
Bill (n° 53) pour constituer en corporation la *Prudential Life Assurance Co. of Canada* (M. Bain), 1re lec., 1095 ; 2e lec., 1297 ; en comité et 3e lec., 2205.
Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du district d'Edmonton (M. Oliver), 1re lec., 1187 ; 2e lec., 1298 ; en comité et 3e lec., 3156.
Bill (n° 55) concernant la Compagnie de prêts l'Atlas (M. Casey), 1re lec., 1187 ; 2e lec., 1298 ; en comité et 3e lec., 3951.
Bill (n° 56) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale (M. Penny), 1re lec., 1187 ; 2e lec., 1298 ; en comité et 3e lec., 3519.
Bill (n° 57) concernant la Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents, dite des Manufacturiers, et changeant son nom en celui de "Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents de la Confédération du Canada" (M. Clarke), 1re lec., 1187 ; 2e lec., 1298 ; 3e lec., 2548.
Bill (n° 58) concernant la Compagnie du pont des hauteurs de Queenstown (M. Clarke), 1re lec., 1187 ; 2e lec., 1298 ; en comité et 3e lec., 3156.
Bill (n° 59) constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre l'incendie "Victoria" (M. Quinn), 1re lec., 1187 ; 2e lec., 1298 ; 3e lec., 2548.
Bill (n° 60) amendant la loi des poids et mesures (M. Fortin), 1re lec., 1187 ; 2e lec., 2450.
Bill (n° 61) modifiant de nouveau la loi des marques de commerce et des dessins de fabrique (M. Bertram), 1re lec., 1194 ; 2e lec., 2451 ; en comité et 3e lec., 3639.
Bill (n° 62) pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer du lac Tamaga-

BILLS—*Suite.*
mingue (M. McHugh), 1re lec., 1259 ; 2e lec., 1530 ; en comité et 3e lec., 3519.
Bill (n° 63) modifiant la loi concernant les étrangers et les mines (M. McMullen), 1re lec., 1260.
Bill (n° 64) concernant la Compagnie du chemin de fer de Victoria, Vancouver et de l'Est (M. McInnes), 1re lec., 1352 ; 2e lec., 1530 ; 3e lec., 3796.
Bill (n° 65) modifiant de nouveau la loi criminelle de 1892 (M. Davin), 1re lec., 1352.
Bill (n° 66) concernant la Compagnie du chemin de fer et du canal du Lac Manitoba (M. Rutherford), 1re lec., 1496 ; 2e lec., 1530 ; en comité et 3e lec., 3156 ; amendement du Sénat rejeté, 4164.
Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de London au lac Huron (M. Lister), 1re lec., 1496 ; 2e lec., 1530 ; en comité, 3519 ; 3e lec., 3520.
Bill (n° 68) concernant la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort, et ayant pour but de changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort à la Gatineau" (M. Bourassa), 1re lec., 1496 ; 2e lec., 1530 ; 3e lec., 3796.
Bill (n° 69) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke (M. Britton), 1re lec., 1496 ; 2e lec., 1530 ; en comité, 4162 ; 3e lec., 4164.
Bill (n° 70) amendant l'acte concernant l'immigration chinoise de manière à étendre son application à l'immigration japonaise (M. McInnes), 1re lec., 1496.
Bill (n° 71) amendant l'acte concernant les poids et mesures (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 1497 ; 2e lec., 1826 ; en comité, 1826, 1834, 2669, 5725 ; 3e lec., 5725.
Bill (n° 72) amendant l'acte concernant la falsification des aliments (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 1502 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4137.
Bill (n° 73) amendant l'acte concernant l'inspection du gaz (sir Henri Joly de Lotbinière), 1er lec., 1503 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 1847.
Bill (n° 74) amendant l'acte concernant l'inspection du pétrole (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 1503 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 1847.
Bill (n° 75) amendant l'acte concernant le revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 1504 ; 2e lec., 1848 ; en comité et 3e lec., 1849.
Bill (n° 76) abolissant le fonds de retraite des administrations publiques et contenant certaines dispositions relatives à la retraite des membres de ces administrations (M. Mulock), 1re lec., 1504 ; m. pour 2e lec., 5503 ; 2e lec., 5531 ; en comité, 5531 ; amendement, 5544 ; en comité, 5907 ; m. pour 3e lec., 6021 ; m.-Bell (Pictou), 6022 ; 3e lec., 6023.
Bill (n° 77) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Toronto à la baie d'Hudson (M. Maclean), 1re lec., 1585 ; 2e lec., 1683 ; m. pour comité, 3952 ; en comité et 3e lec., 3991 ; amendements du Sénat laissés en suspens, 5131 ; adoption des amendements faits par le Sénat, 5445.

BILLS—*Suite.*
Bill (n° 78) concernant la Compagnie du pont et du prolongement du chemin de fer de Saint-Jean (M. Ellis), 1re lec., 1585 ; 2e lec., 1684 ; en comité et 3e lec., 3519.
Bill (n° 79) constituant en corporation la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit (M. Graham), 1re lec., 1585 ; 2e lec., 1684.
Bill (n° 80) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York (M. Belcourt), 1re lec., 1585 ; 2e lec., 1684 ; en comité et 3e lec., 3519.
Bill (n° 81) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud (M. Préfontaine), 1re lec., 1585 ; 2e lec., 1684 ; 3e lec., 5063.
Bill (n° 82) tendant à protéger le Canada contre l'introduction d'un insecte destructeur connu sous le nom de "kermès de San-José" (M. Fisher), 1re lec., 1645 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 1665.
Bill (n° 83) à l'effet d'empêcher la spéculation illégitime dans la vente du beurre et du fromage (M. Parmalee), 1re lec., 1726 ; 2e lec., 2451.
Bill (n° 84) relatif à la faillite (M. Fortin), 1re lec. et discours, 1728.
Bill (n° 85) amendant le chapitre 99 des Statuts revisés du Canada, portant le titre de "loi générale d'inspection" (M. Penny), 1re lec., 1756 ; m. pour retirer le bill 2245.
Bill (n° 86) concernant la Compagnie du pont de Brockville et Saint-Laurent (M. Wood, Brockville), 1re lec., 1798 ; 2e lec., 1931 ; en comité et 3e lec., 3519.
Bill (n° 87) pour venir en aide à Augustus-Baldwin Hart (M. Landerkin)—(sur division), 2e lec., 2450 ; 3e lec., 3071.
Bill (n° 88) pour constituer en corporation la Compagnie de prêts et d'épargnes du Canada Central (M. Casey), 2e lec., 1931 ; en comité et 3e lec., 3951.
Bill (n° 89) modifiant le code criminel de 1892, concernant les coalitions pour restreindre le commerce (M. Sproule), 1re lec., 1932.
Bill (n° 90) concernant les corporations secrètes et les agences mercantiles (M. Sproule), 1re lec., 1932.
Bill (n° 91) constituant en corporation la Compagnie de mines, de terres et de transport du Klondike à la rivière de la Paix (M. Davis), 1re lec., 2092 ; 2e lec., 2450 ; en comité 3606 ; 3e lec., 3611.
Bill (n° 92) constituant en corporation la Compagnie de transit Canada-Atlantique (M. Choquette), 1re lec., 2092 ; 2e lec., 2205 ; en comité et 3e lec., 3519.
Bill (n° 93) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien (M. Logan), 1re lec., 2092 ; 2e lec., 2205 ; 3e lec., 3796.
Bill (n° 94) autorisant la Compagnie du chemin de fer Oriental du Canada à transférer son chemin à la Compagnie de chemin de fer et de manufacture Alexander Gibson (M. Fraser, Guysborough), 1re lec., 2092 ; 2e lec., 2205 ; en comité et 3e lec., 3991.
Bill (n° 95) constituant en corporation la *Great Commonwealth Development and mining Company*, et changeant son nom en celui de Compagnie du chemin de fer Alberta au

BILLS—*Suite.*
Yukon (M. Gibson), 1re lec., 2092; 2e lec., 2205; bill retiré, 5410.
Bill (n° 96) constituant en corporation la Compagnie d'acier nickelé du Canada (M. Wood, Hamilton), 1re lec., 2092; 2e lec., 2206; m. pour comité, 3071, 3144; en comité 3518; 3e lec., 3519.
Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer électrique de la Rive Nord (M. Préfontaine), 1re lec., 2092; 2e lec., 2206; 3e lec., 5064; amendement Savard, 6779.
Bill (n° 98) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation d'Edmonton à la rivière de La Paix (M. MacPherson), 1re lec., 2092; 2e lec., 2205; retiré, 4267.
Bill (n° 99) constituant en corporation la Compagnie du canal du Lac Champlain et du Saint-Laurent (M. Préfontaine), 1re lec., 2092; 2e lec., 2326; en comité, 5498, 6024, 6222; 3e lec., 6487.
Bill (n° 100) concernant la Compagnie de force motrice de Hamilton et du Lac Erié (M. MacPherson), 1re lec., 2093; 2e lec., 2206; 3e lec., 3071; adoption de l'amendement fait par le Sénat, 3991.
Bill (n° 101) concernant le havre de Saint-Jean (M. Ellis), 1re lec., 2093; 2e lec., 2657; 3e lec., 4383.
Bill (n° 102) constituant en corporation la Compagnie des filatures de coton de Montmorency (M. Penny), 1re lec., 2093; 2e lec., 2658; en comité et 3e lec., 3611.
Bill (n° 103) à l'effet de ratifier certains actes de la législature de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Baunswick, en tant qu'ils se rapportent aux commissaires des égouts de Missaquash (M. Logan), 1re lec., 2093.
Bill (n° 104) concernant la Compagnie du canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne (M. Belcourt), 1re lec., 2413; 2e lec., 2658; en comité et 3e lec., 4658.
Bill (n° 105) concernant la Compagnie du chemin de fer de ceinture de l'Ile de Montréal (M. Sutherland), 1e lec., 2414; 2e lec., 2658; en comité et 3e lec., 4164; amendements du Sénat adoptés, 5130.
Bill (n° 106) modifiant l'acte concernant le cabotage canadien (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 2415.
Bill (n° 107) constituant en corporation la Compagnie de transport au Yukon par voie de terre (M. Domville), 1re lec., 2452; 2e lec., 2658.
Bill (n° 108) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest (M. Belcourt), 1re lec., 2452; 2e lec., 2658.
Bill (n° 109) constituant en corporation la Compagnie anglo-américaine d'éclairage et de force motrice (M. Rosamond), 1re lec., 2452; 2e lec., 2658; en comité et 3e lec., 3951.
Bill (n° 110) modifiant de nouveau l'acte des postes (M. Mulock), 1re lec., 2509; m. pour 2e lec., 4797; 2e lec., 4839; m. pour comité, 4965; en comité, 4997, 5100; amendements ajoutés, 5164; 3e lec., 5321.

BILLS—*Suite.*
Bill (n° 111) du Sénat, destiné à mieux assurer la protection de certains pêcheurs (sir Louis Davies), 2e lec., 4138; en comité, 4142; 3e lec., 4274.
Bill (n° 112) pour faire droit à Edwin Heyward (M. Belcourt), 1re lec., 2852; 2e lec., 3156; 3e lec., 3611.
Bill (n° 113) constituant en corporation la haute cour subsidiaire de l'ordre ancien des Forestiers dans la Confédération du Canada (M. Sutherland), 1re lec., 2728; 2e lec., 3156; en comité et 3e lec., 4840.
Bill (n° 114) modifiant de nouveau l'acte concernant la Commission géologique (M. Sifton), 1re lec., 2938; 2e lec. et en comité, 4136; 3e lec., 4137.
Bill (n° 115) concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique, et changeant son nom en celui de Compagnie du Pas-de-White et du Yukon (M. Wood, Hamilton), 1re lec., 3024; 2e lec., 3156.
Bill (n° 116) constituant en corporation l'Institut canadien des mines (M. Sutherland), 1re lec., 3024; 2e lec., 3156; en comité et 3e lec., 3951.
Bill (n° 117) constituant en corporation la Banque du Klondike et de Dawson-city (M. Morrison), 1re lec., 3024; 2e lec., 3156; en comité et 3e lec., 4445.
Bill (n° 118) constituant en corporation la Compagnie d'éclairage électrique et de tramway de Dawson-city (M. Morrison), 1re lec., 3025; 2e lec., 3156; renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, 3342; renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 4162; en comité, 6028; 3e lec., 6222.
Bill (n° 119) constituant en corporation la Compagnie de télégraphe de Dawson-city et de Victoria (M. Morrison), 1re lec., 3025; 2e lec., 3343; en comité et 3e lec., 4658.
Bill (n° 120) concernant la Compagnie de télégraphe de l'Amérique du Nord (M. Hurley), 1re lec., 3205; 2e lec., 3343; en comité, 4658; 3e lec., 4659.
Bill (n° 121) concernant la prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des spiritueux (M. Fisher), 1re lec., 3191; m. pour 2e lec., 4058; 2e lec., 4087; en comité, 4094; m. pour 3e lec., 5244; 3e lec., 5254.
Bill (n° 122) constituant en corporation la Société de bienfaisance de la Grande Loge Suprême des "Sons of England" (M. Landerkin), 1re lec., 3483; 2e lec., 3611; m. pour comité, 5254; en comité, 5443; 3e lec., 5498.
Bill (n° 123) concernant la Compagnie électrique de Dawson-city (M. McInnes), 1re lec., 3675; m. pour 2e lec., 3796; renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 3796; en comité, 6222; 3e lec., 6227.
Bill (n° 124) du Sénat, constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer, de navigation et de mines de l'Alaska et du Yukon (M. Casey), 1re lec., 3762; 2e lec., 3992; en comité, 6227; 3e lec., 6488.
Bill (n° 125) destiné à amender l'acte constituant en corporation la Compagnie du pont

BILLS—*Suite.*
interprovincial (M. Campbell), 1re lec., 3849; 2e lec., 4165; 3e lec., 5780.
Bill (n° 126) concernant la Compagnie du chemin de fer et de mines de la Saskatchewan, et changeant son nom en celui de Compagnie de chemin de fer et de mines Saskatchewan, Pacifique (M. Landerkin), 1re lec., 3915; 2e lec, 3992; 3e lec., 5780.
Bill (n° 127) modifiant de nouveau l'acte des pêcheries (sir Louis Davies), 1re lec., 3915; 2e lec., en comité et 3e lec., 4288.
Bill (n° 128) modifiant de nouveau l'acte concernant l'inspection générale (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 3915; 2e lec., 5184; en comité, 5185; 3e lec., 5190.
Bill (n° 129) pour amender l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest (M. Davin), rayé de l'ordre du jour, 3986.
Bill (n° K 129) du Sénat, constituant en corporation la Compagnie manufacturière de la Tobique (M. Taylor), 2e lec., 4383; en comité et 3e lec., 5448.
Bill (n° 130) pour amender de nouveau l'acte concernant les terres fédérales (M. Sifton), 1re lec., 4054; 2e lec. et en comité, 5159; 3e lec, 5254.
Bill (n° 131) pour amender de nouveau l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest (M. Sifton), 1re lec., 4056; 2e lec. et en comité, 5166; 3e lec., 5268.
Bill (n° 132) pour amender de nouveau l'acte des titres de biens-fonds de 1894 (M. Sifton), 1re lec., 4057; 2e lec., 5176; en comité, 5177; 3e lec., 5254.
Bill (n° 133) établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest (M. Sifton), 1re lec., 4057; 2e lec. et en comité, 5179; 3e lec., 5254.
Bill (n° 134) modifiant de nouveau le code criminel, 1892 (M. Flint), 1re lec., 4130.
Bill (n° 135) modifiant de nouveau l'acte concernant les havres, quais et brise-lames de l'Etat (sir Louis Davies) 1re lec., 4267; 2e lec., en comité et 3e lec., 4628.
Bill (n° 136) modifiant de nouveau l'acte concernant la protection des eaux navigables (sir Louis Davies), 1re lec., 4267; 2e lec. et en comité, 4628; 3e lec., 4633.
Bill (n° 137) à l'effet de faire revivre et amender les actes concernant la Compagnie du chemin de fer International Radial (M. MacPherson), 1re lec., 4530; 2e lec., 4815; 3e lec., 5780.
Bill (n° 138) modifiant de nouveau l'acte relatif aux compagnies (M. Fielding), 1re lec., 4568; 2e lec., en comité et 3e lec., 4633.
Bill (n° 139) constituant en corporation la Compagnie anglo-française de télégraphe (M. Morrison), 1re lec., 4619; 2e lec., 5064; 3e 6488.
Bill (n° 140) pour amender l'acte de la milice —allocations à l'officier-commandant (M. Borden), 1re lec., 4633; 2e lec., en comité et 3e lec., 5184.
Bill (n° 141) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, du Sénat (M. Morrison), 1re lec., 4796; 2e lec., 5154; en comité, 6488, 6731; (amendements), 6778.

BILLS—*Suite.*
Bill (n° 142) pour autoriser les commissaires du havre de Québec à faire un emprunt (M. Dobell), 1re lec., 4839; 2e lec., 5412; en comité, 5414; 3e lec., 5601.
Bill (n° 143) du Sénat, amendant la loi fédérale relative à la preuve, 1893 (M. Fitzpatrick), 1re lec., 5031; 2e lec., 5417; 3e lec., 5603.
Bill (n° 144) amendant de nouveau la loi concernant les sauvages (M. Sifton), 1re lec., 4924; m. pour 2e lec., 5180; 2e lec. et en comité, 5182; 3e lec., 5254.
Bill (n° 145) amendant de nouveau la loi des chemins de fer (M. Blair), 1re lec., 4925; 2e lec. et en comité, 5184; en comité, 5254.
Bill (n° 146) amendant la loi de 1894 et de 1995 concernant l'irrigation au Nord-Ouest (M. Sifton), 1re lec., 4926; 2e lec., 5322; en comité, 5323; 3e lec., 6034; amendement du Sénat, 6779.
Bill D (n° 147) du Sénat, pour faire droit à James Pearson (M. Sutherland), 1re lec., 5097; 2e lec., 5112; en comité et 3e lec., 5444.
Bill (n° 148) concernant le contrat de transport entre Sa Majesté et la Compagnie du chemin de fer Grand Nord de Winnipeg (M. Blair), 1re lec., 5097; 2e lec., 5414; en comité et 3e lec., 5415.
Bill (n° 149) pour autoriser certains contrats avec les compagnies de steamers pour l'installation d'entrepôts frigorifiques (M. Fisher), 1re lec., 5154; 2e lec. et en comité, 5847; 3e lec., 5864.
Bill (n° 150) amendant la loi concernant les juges des cours provinciales (M. Fitzpatrick), 1re lec., 5375; m. pour 2e lec., 5851; 2e lec., 5895; en comité, 5895, 5897.
Bill (n° 151) du Sénat, pour constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer, de navigation, de commerce et de mines du Pacifique et du Yukon (M. Rosamond), 1re lec., 5410; 2e lec., 5502.
Bill (n° 152) modifiant de nouveau l'acte des douanes (M. Paterson), 1re lec., 5489; 2e lec. et en comité, 6034; 3e lec., 6049.
Bill (n° 153) pour protéger davantage les douanes et les pêcheries (M. Paterson), 1re lec., 5490; 2e lec., en comité et 3e lec., 6049.
Bill (n° 154), du Sénat, relatif au gouvernement du district du Yukon (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 5597; 2e lec., 5847; 3e lec., 5864.
Bill (n° 155), du Sénat, modifiant le chapitre 11 des statuts de 1897 et restreignant l'importation et l'emploi des aubains (M. Fielding), 1re lec., 5721; 2e lec. et en comité, 6051; 3e lec., 6093.
Bill (n° 156), du Sénat, relatif à la reconnaissance des criminels (M. Fielding), 1re lec., 5721; 2e lec., 6049; en comité, 6050; 3e lec., 6051.
Bill (n° 157), concernant le remboursement des deniers avancés à la Compagnie du pont et du prolongement du chemin de fer de Saint-Jean (M. Fielding), 1re lec., 5725; 2e lec., 5911; en comité et 3e lec., 6093.
Bill (n° 158) pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer London et Lac Huron (M. Lister), 1re et 2e lec., en comité et 3e lec., 5746.

BILLS—*Suite.*
Bill (n° 159) relatif aux primes à accorder au fer et à l'acier fabriqués au Canada (M. Paterson), 1re et 2e lec., 5847 ; 3e lec., 5864.
Bill (n° 160) concernant les frontières de la province de Québec (M. Sifton), 1re lec., 5867 ; 2e lec. et en comité, 6448 ; 3e lec., 6548.
Bill (n° 161) concernant le paiement des subventions votées pour aider à l'exécution des travaux publics (M. Blair), 1re lec. 5987 ; m. pour 2e lec., 6448 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 6585.
Bill (n° 162) pour confirmer un jugement en faveur de la Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic (M. Fitzpatrick), 1re et 2e lec., en comité et 3e lec., 6049.
Bill (n° 163) accordant une nouvelle aide aux commissaires du havre de Montréal (M. Fielding) 1re et 2e lec., 6092 ; en comité, 6242 ; 3e lec., 6298.
Bill (n° 164) pour amender l'acte des compagnies (M. Fielding), 1re lec., 6160 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 6500.
Bill (n° 165) relatif aux compagnies de prêt (M. Fielding), 1re lec., 6160.
Bill (n° 166) concernant la sciure de bois jetée dans les rivières navigables (sir Louis Davies), 1re lec., 6186 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 6500.
Bill (n° 167) autorisant le directeur général des Postes à établir un système de distribution spéciale (M. Mulock), 1re lec., 6446 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 6593.
Bill (n° 168) concernant le fonds des écoles du Manitoba (M. Fielding), 1re lec., 6496 ; m. pour 2e lec., 6586 ; 2e lec. et en comité, 6592.
Bill (n° 169) concernant le compte de la dette du Manitoba (M. Fielding), 1re lec., 6498 ; 3e lec., 6593.
Bill (n° 170), du Sénat, modifiant de nouveau l'acte concernant les employés publics (M. Fielding), 1re lec., 6545 ; 2e lec. et en comité, 6594 ; 3e lec., 6596.
Bill (n° 171) destiné à amender le tarif des douanes de 1897 (M. Fielding), 1re lec., 6598.
Bill (n° 172) destiné à amender la loi concernant le revenu de l'intérieur (M. Fielding), 1re lec., 6598 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 6777.
Bill (n° 173) amendant de nouveau la loi relative au Sénat et à la Chambre des Communes (M. Fielding), 1re lec., 6665 ; en comité et 3e lec., 6779.
Bill (n° 174), subsides (M. Fielding), 1re lec., 6838 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 6841.
BILLS d'intérêt privé (m. Scriver), 810, 839 ; (m.-Landerkin), 1585, 4350 ; (int.-Belcourt), 6496.
BILLS sanstionnés, 6866.
BODDY, Samuel—garde-pêche (int.-Taylor), 3157.
BOIS, droits sur le—T. N.-O. (int.-Davis), 3613.
BOUÉES—Havre d'Arichat (int.-Gillies), 4623.
BOUÉES sur le Saint-Laurent (int.-Bergeron), 2860.
BOYER, Toussaint, maître éclusier sur le canal de Beauharnois (int.-Bergeron), 3160.
BRISE-glace—Sainte-Anne de Sorel (sub.), 4924.
BRISE-lames de l'Ardoise—Réparations (int.-Gillies), 841 ; (sub.), 4889.
BRISE-lames de Belle-Rivière, I.P.-E. (int.-Martin), 1538, 1757, 1760.
" de Brae (sub.), 4899.
" du Cap-Tourmentin (sub.), 4906.
" de Chapel-Cove, Cap-Breton (int.-Gillies), 3761.
" à Gabarus (int.-McDougall), 3615.
" de Météghau—Réparations (sub.), 4887.
" de New-Harbour (sub. et débat), 6603.
" de Port-Latour (sub.), 4895.
" de Port-Morien (int.-McDougall), 3615.
" de Souris (sub.), 4896.
" de Summerside (m.-Powell), 2429.
" de Tignish—Soumissions (int.-Martin), 926 ; (sub.), 4898.
" de Trout-Cove (int.-Tupper), 3302.
" de Wood-Islands, I.P.-E. (int.-Martin), 2024.
BUDGET (int.-Foster), 1671, 2456 ; (m.-Cartwright), 2666 ; (maladie de M. Foster), 2732.
" supplémentaire pour l'exercice finissant le 30 juin 1898 (message de S.E.), 4927.
" de 1898-99 (message de S.E.), 2326, 5596.
BUDGÉTAIRE, exposé (discours de M. Fielding), 2675 ; (discours par M. Foster, 2764 ; sir Richard Cartwright, 2793 ; sir Charles Tupper, 2811 ; M. Paterson, 2862 ; M. Wallace 2906 ; M. Macdonald (Huron), 2927 ; M. Craig, 2960 ; M. McMullen, 2086 ; M. Bennett, 3003 ; M. McMillan, 3013 ; M. Kloepfer, 3022 ; M. Taylor, 3027 ; M. Frost, 3038 ; M. Sproule, 3053, 3071 ; M. Tarte, 3078 ; M. Lemieux, 3083 ; M. Clancy, 3087.
BUDGETS supplémentaires de 1897-98 et 1898-99—Message de S.E., 6419.
BUREAU de douanes à Chambord (int.-Casgrain), 1262.
" de poste d'Arnprior—Inspecteur (int.-Taylor), 3613.
" de poste d'Ashcroft (int.-Prior), 2663.
" de poste de Belleville—Destitutions (observations-Corby), 5313 ; (débat), 5393.
" de poste de Berthier (int.-Beausoleil), 3161, 5221.
" de poste de Double-Hill, I.P.-E. (int.-Martin), 1668.
" de poste de Militia-Point, N.-E. (int.-Gillies), 2852.
" de poste d'Oak-Bay-Mills (int.-McAlister), 3301, 3404, 4272, 4628.
" de poste du Portage-la-Prairie (sub.), 4765.
" de poste de Rouleau (int.-Davin), 4353.
" de poste de Saint-Michel-de-Napierville (int.-Bergeron), 1264.
BUREAUX de poste fermés (int.-Taylor), 3399.

CABLE sous-marin—Ile Deer (int.-Ganong), 3614.
CABLE transatlantique (int.-McNeill), 6194.
CABLE transpacifique entre la Colombie anglaise et l'Australie (int.-Beattie), 2432 ; (int.-Casey), 4544 ; (observations-Casey. débat et lettre de M. Sandford Fleming), 5375 ; (m.-Casey pour impressions de documents), 5410 ; (int.-McNeill), 6424.
CABOTAGE canadien (B.-Tupper), 2415 ; lettre du capitaine Irving, 2415 ; lettre du percepteur des douanes, 2416 ; lettre du ministre de l'Intérieur, 2416 ; lettre du capitaine Irving au ministre des Douanes, 2416 et suiv. ; loi

CABOTAGE canadien—*Suite.*
des Etats-Unis, 2417 ; décision relative à une saisie faite en Californie, 2417 ; art. du *Post Intelligencer* de Seattle, 2419 ; dépêche de Washington, 2419 ; bill présenté au Congrès des Etats-Unis par M. Payne, 2420 ; rapport du secrétaire Gage, 2422.
CAISSES d'épargnes postales (int.-Davin), 4621, 5621.
CAMPO-Bello, île de —Téléphone (int.-Ganong), 3614.
CAMPS de brigade, 3e district (int.-Guillet), 5031.
CANAL de Cornwall—Agrandissement (sub.), 5680 ; réparations aux écluses n° 15 et 17 (sub.), 5699.
" des Galops—Redressement et approfondissement (sub.), 5685.
" de Grenville—Agrandissement (sub.), 5697.
" du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent (B.-Préfontaine), 2092, 2326, 5498 ; (int.-Monk), 5780.
" de Lachine—Approfondissement de la rivière Saint-Pierre (sub.), 5696.
" de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne (int.-Belcourt), 3163 ; (discours par MM. Poupore, Belcourt, Charlton, Haggart, Tarte, Laurier), 5622.
" Murray : pour un débarcadère flottant au bureau du percepteur (sub.), 5700.
" de Saint-Pierre (int.-Gillies), 1152.
" du Sault-Sainte-Marie—Construction (sub.), 5695.
" de Soulanges—Demande de soumissions (int.-Bergeron), 3612 ; dépenses (int.-Bergeron), 4458 ; construction (sub.), 5603, 5660.
" de la Vallée de la Trent (int.-Corby), 2430 ; (sub.), 5685.
" de Williamsburg : pour un lève-porte et un lève-pierre combinés pour le service sur les biefs de rivière ; pour construire une paire de portes pour l'écluse (sub.), 5700.
CANAUX, ouverture des (int.-Quinn), 2328 ; (int.-Maclean), 2859.
CANDIDATURE de M. Dalton McCarthy à Brandon (int.-Davin), 3995.
CAOUTCHOUC, droits imposés sur les articles en (observations-Osler), 5771.
CAP-BRETON—Changements dans le département de la Marine (int.-McDougall), 579.
CARABINIERS, associations des (sub.), 5714.
CARTOUCHES, fabrique de (sub.), 5714.
CENDRES, inspection des (int.-Préfontaine), 3159.
CENS ÉLECTORAL (B.-Fitzpatrick), 261 ; (débat), 1957 ; (citations de journaux par M. Bennett), 2008 ; (traduction de l'annexe—int.-Casgrain), 2096 ; (reprise du débat), 2183 ; citation, par M. Mills, des paroles prononcées à Annapolis par le ministre des Finances, 2184, 2212, 2330 ; amendement-Powell, 2362, 2524 ; art. du *Bulletin*, cité par M. Kaulbach, cens électoral, 2525 ; (en comité), 2533, 2558, 3405, 3494, 3521, 3681 ; amend.-McInerney, 3681 ; (en comité), 3767, 3796, 3853, 4568 ; impressions des listes, amendements cités, 4568 ; m. pour 3e lec., 4928 ; citation : affidavit de D.-H. McFadden, *re* listes des électeurs d'Emerson, 4930 ; amend.-Tupper sur 3e lec., 4932 ; 3e lec., 4965 ; amend. du Sénat, 6498, 6549, 6572, 6782 ; (int.-Foster), 6839.
CERTIFICATS aux capitaines et aux seconds de navires (B.-sir Louis Davis), 811, 1602.
" de francs mineurs (int.-Maclean), 2853, 4458.
CHAMBORD, entrepôt de douanes à (int.-Marcotte), 3615.
CHAMP de tir de Saint-Luc (int.-Monk), 4839.
CHARLESON, J. B. (int.-Foster), 6690.
CHAUFFAGE — Combustible — Edifices fédéraux (sub.), 4876.
CH. DE FER Canadien du Pacifique—Terres (int.-Jameson), 1152.
" Canadien du Pacifique (B.-Morrison), 3155.
" du Cap-Breton—Crélit voté pour le *hard-pan* (int.-McLennan), 4459.
" de Ceinture de l'Ile de Montréal (B.), 5130.
" Chignectou (int.-Lister—Art. de la *Gazette* de Montréal), 4927.
" du Comté de Drummond (int.-Foster), 405, 2327 ; (m.-Laurier pour enquête), 436 ; (rapport du comité d'enquête—Emploi d'un sténographe), 1094 ; (int.-Foster—2e convention), 2859 ; (int.-Tupper—Rapport de l'enquête publié dans le *Globe*), 4446 ; (m.-Lister), 5723, 6184, 6546.
" Grand-Nord de Winnipeg (B.-Blair), 5414.
" de l'Ile du Prince-Edouard (int.-Macdonald), 2020 ; (pour raccourcir la ligne-mère en rectifiant certaines courbes sur cette ligne, et pour nouveau matériel roulant (sub.), 5592.
" Intercolonial—Montage de locomotives (int.-Tupper), 1148 ; matériel roulant (sub.), 6652.
" de Kingston à Pembroke (B.-Britton), 4162.
" du Lac-Témiscamingue (int.-Poupore), 2023.
" des Laurentides (int.-Gauthier), 4268.
" du littoral de la Colombie anglaise à la Stikine (int.-Maclean), 923.
" London et Lac-Huron (B.-Lister), 3519.
" Manitoba et Nord-Ouest (int.-Davis), 1670 ; (observ.-Davis), 6500.
" Nakusp et Slocan (B.-MacPherson), 3342.
" Ontario et Rivière à La Pluie (B.-Sutherland, renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes), 1529 ; m. pour comité et débat, 2055, 2206, 2245 ; (amend.-Maclean), 2299.
" Pas-du-Nid-de-Corbeau — Convention (int.-McInnes), 1757 ; somme payée au chemin de fer Canadien du Pacifique (int.-Foster), 2939 ; J. B. Charleson et l'engagement des ouvriers (int.-Foster), 6690 ; décès d'ouvriers (m.-Bell), 3164 ; traitement des journaliers employés sur ce chemin de fer (observ.-Wallace), 6811 ; (int.-Richardson), 5421
" Qu'Appelle, Lac-Long et Saskatchewan (observations-Davis et citations), 3675 ; (observations-Osler), 3849.
" entre Southport et Murray-Harbour, I. P.-E. (int.-Martin), 841.

CH. DE FER du Sud de la Nouvelle-Ecosse (int.-Kaulbach), 6807.
" Toronto et Baie d'Hudson (B.-Clarke), 1585, 1683, 3952; extrait de la charte, 3953, 3991; amendements du Sénat, 5131, 5445.
" de la Valée de la Rivière de la Chaudière (B.-Bostock), 2548, 2596, 2895, 3063.
" amendement à la loi relative aux (B.-Blair), 4925.
CHEMINS de fer et Canaux—ministère (sub.), 3947, 3983.
CHEMINS de fer—Politique du gouvernement (int.-Davin), 2320.
CHEMINS de fer du Grand-Tronc et du Pacifique—Raccordement à North-Bay (int.-Maclean), 3767.
CHEMINS de fer—Grand-Tronc et Parry-Sound, et Grand-Tronc et chemin de fer canadien du Pacifique (int.-Maclean), 389.
CHEMIN à traineau de la rivière Stikine au lac Teslin (int.-Foster), 1022, 2328.
CHEMISES et faux-cols—Industrie (*Débat* sur observations-Monk), 5725.
CHENAL des navires dans le fleuve Saint-Laurent (sub.), 4383.
CHENAL du nord—Redressement et approfondissement (sub.), 5681.
CHEVAUX importés des Etats-Unis (int.-Martin), 3404.
CHEVAUX en pâturage (int.-McCleary), 2018.
CITATIONS:—Discours de M. Chamberlin, par M. McNeill, 356, 357, 358; par M. McMullen, 362; câblegramme de la *Gazette*, par M. McMullen, 363; discours de M. Denison, par M. McMullen, 364; articles du tarif sur lesquels les droits ont été abaissés, 365; réductions dans certains services, 366; discours Chamberlain, par M. Bergeron, 374; citation d'une lettre de M. Hamilton Smith par M. Maclean, 732; lettre de M. Wm Baillie, par M. Paterson, 772; discours de M. Sumner par M. Haggart, 591; par M. Russell, 670 et suiv.; discours de M. Blake par M. Russell, 672 et suiv.; lettres Davis et Forget, par M. Davin, 845; article du *Star*, les *whale-backs*, par M. McDougall, 905; art. du *Times* de la Saskatchewan sur le débit de liqueurs dans le Yukon, par M. Davis, 1011; art. du *Witness*, règlements douaniers des Etats-Unis au Fort-Wrangel, par sir Charles Tupper, 1021; art. de *La Presse* sur le Yukon, par M. Davin, 1061; art. du *Globe* sur le Yukon, par M. Borden (Halifax), 1083; Art. du *Witness*, Yukon, par M. Borden (Halifax), 1084; télégramme du *Citizen*—pêcheries de l'Atlantique—par M. Russell, 1095; "Wheaton on International Law", par M. Fitzpatrick, 1160; "Phillimore", par M. Fitzpatrick, 1160; "Thomas Jefferson", par M. Fitzpatrick, 1161; lettre de sir John-A. Macdonald au Dr Tupper, 27 avril 1871, par M. Fitzpatrick, 1163; "Hâle", par sir Charles-Hibbert Tupper, 1180; art. de M. Walcot dans le *World* de New-York, par sir Charles-Hibbert Tupper, 1196; lettre de lord Lytton, par sir Charles-Hibbert Tupper, 1201; discours de M. Mackenzie à Kingston en 1878, par sir Charles-Hibbert Tupper.
CITATIONS—*Suite*.
1207; "Crittenden", par sir Charles-Hibbert Tupper, 1215; rapport du secrétaire Gage, par sir Charles-Hibbert Tupper, 1220; bill des E.-U. relatif au homestead dans l'Alaska, par sir Charles-Hibbert Tupper, 1221; télégrammes du ministre de l'Intérieur, par sir Charles Tupper, 1223, etc.; paroles de sir Donald Smith—traité de Washington—rapportées par le *Globe*, 1226; Hall, par sir Charles-Hibbert Tupper, 1227; dépêche *Shirt Sleeves Despatch*, du général Sherman, commentaires de M. Chamberlain, par sir Charles-Hibbert Tupper, 1228; lettre de sir John-A. Macdonald à sir Charles Tupper, par M. Tarte, 1235; art. du *Globe*—Tarif des chemins de fer et les colons du Manitoba, par M. Maclean, 1266; télégramme de Victoria, C.-A., en date du 3 mars 1898, par M. Oliver, 1290; art. du *Colonist* de Victoria, C.-A., par M. Maxwell, 1314, 1317, 1321; paroles d'un fabricant de Montréal, par M. Maxwell, 1318; paroles de M. Edward Gurney, président de la chambre de commerce de Toronto, 1321; art. du *Globe* du 29 août 1888, par M. Foster, 1373; art. du *Globe* du 15 février 1898, par sir Charles Tupper, 1470, 1471; mémoire de M. Moberly, par M. Davis, 1491; télégramme de la presse de New-York, par sir Charles Tupper, 1495; art. du *Globe* sur les transports, par M. Maclean, 1508; art. de la loi du Manitoba concernant les chemins de fer, par M. Jameson, 1544; résolution de l'institut agricole du Portage-la-Prairie, par M. Rutherford, 1550; cas soumis à la commission des chemins de fer l'Iowa, par M. Rutherford, 1552 et suiv.—art. du *Herald* de Hamilton—assemblée, par M. Maclean, 1561; art. de journaux, sciage du bois, par M. Britton, 1586 et suiv.; lettre "exportation de bois", par M. Sproule, 1592; contrat supplémentaire—bill du chemin de fer du Yukon, par M. Blair, 1597; compte rendu du *Trade Bulletin* de Montréal—assemblée des commerçants de beurre et de fromage, par M. Parmalee, 1726; paroles du prof. Robertson, par M. Parmalee, 1726; paroles de M. E.-B. Greenshields, marchand (faillite), par M. Fortin, 1732; lettre de M. Hadrill (faillite), par M. Fortin, 1732; lettre de S. Côté (faillite), par M. Fortin, 1733; principe énoncé par M. Robson (faillite), par M. Fortin, 1733; art. du *Star* (faillite), par M. Monk, 1747; diverses entrevues au sujet du transport des grains, par M. Richardson, 1785 et suiv.; lois du Minnesota au sujet des entrepôts et du grain, par M. Richardson, 1792; lettre à M. Richardson et art. des lois du Minnesota, 1792 et suiv.; 2e lettre, 1794; Bourinot, p. 199, par sir Charles-Hibbert Tupper, 1859; Leake, livre de 1892, page 114, par sir Charles-Hibbert Tupper, 1861; art. du *Star* l' "Orateur et ses lunettes", part M. Bennett, 1866; art. de l'*Evening News* de Toronto, par M. Bennett, 1867; expédition de bestiaux du Canada en Irlande, par M. Hughes, 2097; art. de la *North American Review*, écrit par M. Horace Plunkett, 2127; art. du

CITATIONS—*Suite.*
Farmer's Sun, 2153 ; compte rendu d'une assemblée tenue à Saint-Georges publié par l'*Expositor* de Brantford, 2154 ; art. de l'*Ouest Canadien* sur la langue française, par M. Monk, 2180; paroles prononcées à Annapolis par le ministre des Finances, 2184 ; affidavit de E.-H. Armstrong, cité par M. Mills, 2188 ; commentaires de l'affidavit par un journal, 2189 ; divers affidavit cités par M. Mills—cens électoral, 2191 et suiv. ; amendement fait au bill Thompson relatif au cens électoral (1894) cité par M. Mills, 2197 ; art. de la loi du cens électoral, N.-E., par M. Mills, 2199 ; paroles de M. Purdy et du procureur général de la Nouvelle-Ecosse sur l'acte du cens électoral provincial, par M. Mills, 2199 et suiv. ; paroles de M. Blanchard, 2201 ; paroles de M. Greenway en 1886 (cens électoral), 2226 ; amendement Martin à la loi du cens électoral du Manitoba, 2226 ; paroles de M. Howland, à Toronto, listes électorales, 2233 ; extrait d'un ouvrage de M. Hadley sur la question du transport, 2255 ; clause incorporée dans toutes les chartes de compagnies de chemin de fer, 2264 ; art. du *Globe* : " Nouveau débouché pour le Manitoba ", 2276 ; art. " Une association puissante ", 2277 ; art. de l'*Evening Post* : " Le pouvoir des magnats de chemins de fer ", 2279 et 2280 ; art. du *Federalist* : " Cens électoral d'Etat ", 2387 ; paroles de sir Wilfrid Laurier à la convention de 1893, 2439, 2440 ; résolutions adoptés à cette convention, 2440 ; paroles du ministre de l'Agriculture à Moosomin, octobre 1894, 2441 ; paroles de M. Jameson à Winnipeg, octobre 1897, 2445 ; paroles de M. Richardson à Winnipeg, octobre 1897, 2445, 2446 ; résolutions adoptées par les épiciers de Montréal et de Hamilton—saisie des salaires des fonctionnaires, 2460 ; opinion du juge Rainville—Saisie des salaires des fonctionnaires, 2693; art. de l'acte d'Ontario définissant le mot : 'employé", 2481 ; art. du *Bulletin*, cité par M. Kaulbach, 2525 ; art. intitulé: "La spoliation des Egyptiens", cité par M. Kaulbach, cens électoral, 2526 ; acte de la Nouvelle-Ecosse concernant les élections, par M. Mills, 2529 et suiv. ; art. de la loi d'Ontario, 2538 ; serment de l'estimateur, 2539; art. de la loi d'Ontario, cens électoral, 2563 et suiv., 2568 ; loi électorale du Manitoba, 2583 ; lettre de M. Seaman à M. Davin (loi électorale), 2583 ; affidavit de Heriot-C. Ross, 2584 ; lettre de Wawanesa, Man., 2585 ; compte rendu d'une séance de la chambre de commerce de Kootanie, par M. McInnes, 2605 et suiv. ; résolution de la législature de la Colombie anglaise, par M. McInnes, 2609 et suiv. ; lettre de la chambre de commerce de Victoria, 2613 : art. du *Vancouver World*, par M. Morrison, 2616 ; ouvrage de M. Hole, 2621 ; extrait de l'*Encyclopedia Britannica* sur le sud de la Colombie anglaise, 2625 ; télégramme de Rossland, C.A., 2629 ; de Trail et de Nelson, 2630 ; de Vernon et de Kaslo, 2631 ; lettre de M. Corbin, publiée dans le *Globe* ; 2637 ; discours de M. Semlin, 2643 ; rés. du conseil municipal d'Hochelaga (poids et mesures—

CITATIONS—*Suite.*
pommes de terre), 2670 ; lettre du secrétaire de la chambre de commerce de Montréal (poids et mesures—pommes de terre), 2670 ; art. du *Gleaner* de Huntingdon (tarif), 2778 ; paroles de sir Richard Cartwright à Chatham et à Oakwood, 2785 ; paroles de sir Wilfrid Laurier à London, 2837 ; tableau cité par l'honorable M. Paterson (tarif ancien et tarif nouveau), 2877 ; paroles de sir Wilfrid Laurier à Halifax (*Chronicle* de Halifax), 2908 : à Montréal, en 1897, 2917 ; paroles de M. Chamberlain le 4 juin 1897, à la conférence des premiers ministres des colonies, 2918 ; commerce anglo-canadien—Dépêche à un journal de Toronto, 2994 ; tarifs de 1894 et 1897, tableau comparatif, par M. McMullen, 3001 ; instruments aratoires sur lesquels on a réduit les droits, 3018 ; art. du *Witness*, sur observ.-Craig—plébiscite, 3026; requête des commerçants de bois de l'Ontario, 3074 ; rapport du Dr Brisson—Société de colonisation de Montréal, 3086 ; tableau comparatif des importations des Etats-Unis et de l'Angleterre, 3092 ; lettre de sir Oliver Mowat à l'honorable M. Mackenzie, 3100 : extraits du *Réveil* et autres, par M. Davin, 3105 et suiv. ; art. de la *Winnipeg Tribune*, par M. Roche, 3132 ; articles de la *Patrie*, du *Bulletin* d'Edmonton, du *Gleaner*, etc., 3134 ; interview de M. Wilkie—*Mail and Empire*, 3217 ; résolution de la chambre de commerce de Toronto : caisses d'épargnes postales, 3218 ; discours de M. Chamberlain, —question commerciale—3268 ; extrait de l'*Evening Journal*—leçons de danse, 3385 ; résolution du conseil des Six-Nations—cens électoral—3406 et suiv. ; art. de la loi de la Nouvelle-Ecosse—cens électoral—3425 ; art. du *Free Press* du Manitoba, cens électoral, 3430 ; *Story's Commentaries upon the American Constitution* (droit de suffrage), 3467 ; opinion du chancelier Boyd, 3472 ; art. de la loi de la N.-E.—cens électoral—3477 ; art. de l'*Evening Star* de Toronto—ouvriers étrangers—employés de King et Cie, 3483 ; lettre citée par M. McCleary—travail des aubains, 3489 ; lettre du département de la Trésorerie à Washington—travail des aubains, 3490 ; loi électorale de la Nouvelle-Ecosse, 1871, 3495 ; loi de la Nouvelle-Ecosse—cens électoral—employés de l'Intercolonial, 3513 ; amendement du min. des Chemins de fer et Canaux—cens électoral, 3522 ; loi du N.-B., 3557 ; art. du *Free Press* du Manitoba, 3572 ; art. du *Nor' Wester*—procès de présidents de scrutin, 3588 ; amendement-Monk—cens électoral, 3590 ; tableaux des employés des différents postes des douanes, 3652 et suiv. ; clause du contrat entre la Compagnie du chemin de fer de Prince-Albert et Saskatchewan, 3676 ; télégramme de M. Whitman, de Prince-Albert (cité par M. Davis dans ses observations sur le chemin de fer Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan, 3676 ; autre télégramme du maire et du président de la chambre de commerce de Prince-Albert sur le même sujet, 3676 ; lettre de M. Sutherland sur le même sujet, 3678 ; affidavit de Arthur-P. Morse, et de Frank-L. Milner (revision des listes

CITATIONS—*Suite.*
électorales), 3686; loi du N.-B., élections, 3692, 3693; résolution relative à la loi du cens électoral—convention libérale de 1893, 3701; Todd sur les pouvoirs du parlement en matière de législation, 3712; loi de la Nouvelle-Ecosse—cens électoral, 3731; paroles de M. Fielding—question de la confédération à la Nouvelle-Ecosse, 3752; clause 9 de la loi des élections de l'Ontario, 3755; serment des votants dans l'Ontario, 3755; amend. à l'art. 40 de la loi du Manitoba, 3768; paroles de M. Roblin—cens électoral du Manitoba, 3774; déclaration de D.-H. McFadden, d'Emerson, Man., 3775; journaux du Manitoba sur les lois électorales, 3776; projet de loi de cens électoral—fédération australienne, 3780, 3781; art. du prof. Moore, de l'Université de Melbourne, dans le *National Review*, 3782; paroles du juge Wilson *re* la Reine *vs* O'Rourke, 3793; décision du Conseil privé *re* Hodge *vs* la Reine, 3799, 3815; ancien mode de la nomination des shérifs à la Nouvelle-Ecosse, 3821; mode actuel, 3821; Todd, pouvoirs du parlement, 3825; décisions des juges Wilson et Hagarty, 3836; lettre de l'inspecteur Moody, 3953; art. 6 de l'acte du N.-B. relatif aux élections, 3870; Clements on the Constitution, 3881; paroles d'un membre de la législature de la N.-E., 3886; liste électorale au Manitoba, 3893; art. 83, loi électorale de l'Ontario, 3894; loi de Québec relative aux listes électorales, 3896; dépêche du *World*: chemin de fer de Toronto à la baie d'Hudson, 3955 et suiv.; lettre de l'auditeur général au secrétaire du ministère des Travaux publics, 3981; art. de l'*Examiner* de San-Francisco, permis de mineurs aux défilés de White et de Chilkoot, 3987; entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération—arrêté ministériel du 26 juin 1873, 4009; extrait du rapport statistique du Canada—subventions aux chemins de fer, 4010 et suiv.; paroles de l'honorable M. Tarte à Lévis, 4013; subventions aux chemins de fer—état, 4015; art. du *Globe* sur la prohibition, 14 mai 1897, 4089; lettre de l'honorable M. Mills, 7 avril 1898, sur la prohibition, 4090; paroles du Rév. M. Huxtable sur la prohibition, 4091; opinion de Burke sur ce que doit être un représentant du peuple, 4092; Todd, *Parliamentary government of the British Colonies* (changement de cabinet) 4156, 4171; lettre de M. John Sinclair, sec. du Gouverneur général, relativement à certaines nominations proposées par le cabinet Tupper, 4181; lettre au sous-secrétaire d'Etat—salaire du commandant de la milice canadienne, 4284; rapport du capitaine Smith—service des marées, 4301; rapport de M. P. McElhinney, expert nautique, concernant le remorqueur *Petrel*, 4311; lettre de M. James Domville—gardien de phare Palmer, 4321; témoignages reçus par M. McAlpine, 4322; lettres relatives à la salle d'exercices militaires de Gananoque, par M. Taylor, 4431 et suiv.; télégramme de M. Prior—transport des approvisionnements au Yukon, 4443; enquête du chemin de fer du Comté de Drummond—Rapport publié dans le *Globe* "Les impressions de M. Farwell," 4446; art. du *Chronicle* de Halifax, sur enquête du chemin de fer du Comté de Drummond, 4447; lettre de Mgr Pascal à F.-C. Baker—route vers le Yukon, 4464; art. du *Catholic Register*—MM. McAlister et Tennant, 4500, 4527; affidavit de Patrick Horgan—*re* Tennant, 4504, 4578; lettre de J.-F. Tennant à sir Wilfrid Laurier, 4509; affidavit du secrétaire d'élection—*re* Tennant, 4514 et suiv.; lettre de l'honorable M. Paterson à M. Tennant, 4517; extrait de May—brefs d'élection, 4560; lettre du ministre de la Marine et des Pêcheries à M. Shepherd—pêcheurs du lac Erié, 4597; lettre de M. Fauvel au ministre de la Marine et des Pêcheries—destitutions, 4609; lettre de M. J.-C. Paterson—*re* salle d'exercices militaires de Gananoque, 4620; lettre au sujet des bureaux de poste et des douanes d'Arnprior, 4733; art. du *Post-Intelligencer* de Seattle (approvisionnements), 4777; proclamation de M. Mulock—port des lettres, 4836; art. du *Globe* sur proclamation Mulock, 4837; articles de la convention de Berne—port des lettres, 4838; pétition des électeurs de Whycocomagh—quai, 4891; art. de la *Gazette* de Montréal—chemin de fer de Chignectou, 4927; affidavit de D.-H. McFadden, *re* listes des électeurs d'Emerson, 4930; lettre de J.-G. Dunlop, du comté de Victoria, N.-E., *re* listes des électeurs, 4931; bill australien, 4932; lettres à M. Taylor—service postal, 4968; lettre citée par M. Sproule—ouvriers étrangers, 5039; mémoire des ouvriers, cité par M. Clarke, 5043; lettre de M. Soper à M. Taylor—ouvriers étrangers, 5046; art. du *Times* du 19 janvier 1898—questions commerciales, 5054; art. de l'*Invention* de Londres, 5055; art. du *Saturday Review*, 5055; art. du *Textile Mercury*, de Manchester, 5055; art. du *British Trade Journal*, 5056; art. de la *Pall Mall Gazette*, 5056; art. du *Times* du 15 sept. 1897, 5057; paroles de M. Tonks, président de la chambre de commerce de Birmingham, 5058; paroles de membres de la chambre de commerce de Warrington, 5058; art. du *Telegraph*, de Sheffield, octobre 1892, 5059; paroles du duc de Devonshire à Liverpool, 5061; paroles de M. Chamberlain devant le congrès des chambres de commerce, 5061; discours de M. Chamberlain au "Canada Club," 5064; résolution de la chambre de commerce de Toronto et paroles de M. Chamberlain sur cette résolution, 5065; paroles de M. Chamberlain devant le congrès des chambre de commerce de l'empire, 5069; paroles de M. Chamberlain aux premiers ministres des colonies, 5069; discours de M. McNeill à Larne, 5071; art. du *Globe* sur paroles de M. Chamberlain, 5075; lettre d'un pasteur sur le bill relatif aux postes, 5101; extraits du Manuel de l'immigration—Assiniboïa-ouest, 5155; extrait du rapport de M. Forget: récoltes des sauvages, 5182; circulaire du chemin de fer du Grand-Tronc—règlements, 5226; art. du *Toronto News*—Freeman Halstead, prisonnier à Porto-Rico, 5238; champ de tir, Côte Saint-Luc — lettre de cultivateurs,

CITATIONS—*Suite.*
5239 ; art. du *Nor' Wester*—immigrants galiciens, 5241 ; art. du *Witness*—Prohibition, 5249 ; crédits dépensés pour diverses fins, 5271 ; mémoire cité par M. Sproule—juges des cours provinciales—5327 ; paroles de sir Melbourne Tait—juges des cours provinciales—5332 ; extrait d'une lettre cité par sir Charles-Hibbert Tupper—juges des cours provinciales, 5336 ; lettre du *Board of Trade* de Montréal, citée par M. Quinn—juges des cours provinciales—5341 ; réponse, 5341, 5342 ; Todd—conduite des juges, 5348 ; paroles du procureur général de la province de Québec en 1893-94—juges des cours provinciales, 5373 ; lettre de sir Sanford Fleming à M. Casey—Câble transpacifique, 5376 ; extrait du rapport de la conférence entre M. Chamberlain et les premiers ministres des colonies—câble transpacifique, 5383 ; extrait d'une lettre adressée par le premier ministre du Queensland à sir Sanford Fleming—câble transpacifique, 5386 ; lettre de M. Parkin, principal du collège du Haut-Canada—câble transpacifique, 5387 ; rapports Saint-Laurent : pont d'Edmonton ; carrières Degagné et de Calgary, 5432, 5433 ; rapport de l'ingénieur en chef, M. Coste : pont d'Edmonton, 5434 et suiv. ; résolution adoptée par la chambre de commerce d'Edmonton : pont d'Edmonton, 5436 ; rapport du comité du Conseil privé au sujet de l'adjudication de l'entreprise : pont d'Edmonton, 5450 ; lettre de D.-R. Fraser : poteaux : pont d'Edmonton, 5452 ; lettre du major général Gascoigne à sir Wilfrid Laurier, 5491 ; rapport de la commission médicale : blessures du constable Spencer, 5496 ; lettre de M. Fred. White—constable Spencer, 5497 ; lettres concernant la destitution de Rory McNeil, 5577 ; extraits du livre "Parliamentary procedure," de Bourinot, 5598 ; témoignage de M. Meldrum devant la commission du Sénat—Canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, 5627 ; témoignage de sir Wm Van Horne, devant la même commission, 5633 ; lettre de M. Thomas-Curtis Clarke à M. McLeod Stewart—Canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, 5635 ; estimation du coût de l'entreprise de la construction du canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne par M. Clarke, 5636 ; témoignage du major général Gascoigne devant la commission du Sénat—Canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, 5637 ; extrait d'un mémoire préparé sur le canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, 5643 ; témoignage de M. Walter Shanly devant la commission du Sénat, canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, 5643 ; rapport de M. T.-C. Clarke au gouvernement sur la navigabilité de la rivière Ottawa, 5645 ; rapport du major Symons, sur canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, 5645 ; lettre de M. W.-G. Thompson *re* ciment de Battle—canal de Soulanges, 5670 ; résolution de la chambre de commerce de Toronto—canal de Trent, 5693 ; lettres du ministre de la Milice et du sous-ministre de la Justice—nomination d'un comptable—5710 ; lettre du sous-ministre

CITATIONS—*Suite.*
de la Milice, même sujet, 5711, correspondance *re* permission à la milice d'assister aux funérailles du cardinal Taschereau, 5715 ; mémoire du Dr Mead—traitement de Macdonald et Fraser, employés du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 5736 ; extraits du rapport des commissaires—chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 5753 et suiv. ; rapport de M. Coneybeare—chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 5761 ; rapport du juge—Lyman Dartt, 5775, 5776, 5780 ; confession de Lyman Dartt, 5778 ; code criminel anglais, 5803 ; lettre de Macbeth et Macpherson au ministre de la Justice *re* élection contestée de London, 5805 ; lettres *re* élection contestée de London, 5808 ; lettre de M. McCutcheon à M. Taylor, 5824 ; lettre de M. LeSueur à M. McCutcheon, 5825 ; art. de l'*Advocate* de Prince-Albert sur le bureau de poste, 5828 ; lettre de l'hon. M. Tarte à l'hon. M. Mulock : bureau de poste d'Oak-Bay, 5834 ; art. 13 du chap. 138 des Statuts revisés, 5894 ; Todd—indépendance du pouvoir judiciaire, 5900 ; paroles de lord Cranworth, 5901 ; lettre de l'hon. M. Fitzpatrick à M. Davin : la reine *vs* Skelton, 5914 ; la reine *vs* Skelton : acte d'accusation et affidavit, 5917 et suiv. ; art. d'un journal de Winnipeg, sur les Galiciens, 5928 ; procès-verbaux d'une réunion mensuelle des commissaires du havre de Montréal, tenue le 10 avril 1894, 5992 ; art. du *Witness* au sujet des commissaires du havre de Montréal, 5976 et suiv. ; paroles de M. Bikerdike et d'autres commissaires du havre de Montréal au sujet des travaux du havre, 5980 : lettre de M. Bond à M. Préfontaine—travaux du havre de Montréal, 6000, lettres relatives au kermès de San-José, 6052, 6055, 6057 ; correspondance à propos du bureau de poste de Pirate Harbour, 6129 ; mémoire du quartier-maître général relativement aux entreprises pour approvisionnements du détachement envoyé au Yukon, 6138 ; lettre de Chs.-T. Dixon, facteur renvoyé de l'Intercolonial, 6154 ; lettre de MM. Booth et Edwards au sujet de la sciure de bois jetée dans les rivières, 6187 ; art. du *Witness*, commissaires du havre de Montréal, 6215 ; art. de la *Gazette*, 6230 ; art. du *Witness*, 6236 ; lettre de membres de compagnies de steamers, 6238 ; rapport des commissaires—enquête sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 6312 ; art. du *Voice*—ch. de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 6322 et suiv. ; télégramme de Londres—contrat Petersen, 6399 ; lettre de sir Sandford Fleming—Câble transpacifique, 6424 ; lettre de Mgr Langevin à M. C. Pelletier, 6472 ; mémoire du gouvernement du Manitoba au ministre des Finances à Ottawa (fonds des écoles) 6486 ; lettre de M. Tél. Ouimet aux commissaires enquêteurs—Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 6519 ; et réponse des commissaires par M. Noxon, 6519 ; Procédures *re* Augus McLeod et Robt. M. Noble *et al*, 6531 et suiv., articles de *La Patrie* du 16 mai 1897, cités par M. Bergeron, 6701, 6703 ; différents articles du *Canadien* de 1877 et 1878, 6705 ; article du *Canada*

CITATIONS—*Suite.*
du 26 octobre 1895, 6710 ; lettre M. Gillies, M.P., à sir Richard Carwright *re* service de steamers de Mulgrave à Saint-Pierre, 6724 ; lettre de M. Bostock à M. Sifton *re* destitution de Wentworth-F. Wood, agent des sauvages à Kamloops, 6755 ; lettre de M. Sifton à Wood, 6758 ; rapport *re* Thomas Nixon, fournisseur du département des sauvages au Manitoba et T.N.-O., 6759 ; extraits du rapport des Commissaires nommés pour faire une enquête sur le traitement des journaliers employés sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 6812 et suiv. ; lettre du Rév. A.-W. Nicholson à M. Clarke Wallace *re* journaliers employés sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 6823.
CLÔTURE—Parc de la Côte du Major (sub.), 4735.
CODE criminel, amendements (B.-Britton), 229 ; (B.-Flint), 4130 ; (B.-Penny), 230.
COLLÈGE Militaire Royal (int.-Tupper), 4841, 5243.
" " —Classes (int.-Prior), 842 ; état-major et employés (m.-Tupper), 2435.
COLLINGWOOD, port de—Améliorations (sub.), 5113.
COLOMBIE anglaise, côtes de la—Rapport de M. Coste (int.-Tupper), 4626.
" " —Edifices fédéraux, réparations, etc. (sub.), 4773.
" " —Havres et rivières (sub.), 5269.
COLOMBIE, rivière—Améliorations en amont de Golden (sub.), 5269 ; enlèvement de roches en amont de Revelstoke (sub.), 5269 ; améliorations de la passe entre les lacs La Flèche d'en haut et d'en bas (sub.), 5270.
COMITÉ des chemins de fer, canaux et télégraphes (m.-Sutherland)—pour permission de siéger pendant que la Chambre est en séance), 5410, 5489.
" des chemins de fer du Conseil privé (int.-Jameson), 1265.
" des comptes publics—(M. de M. McMullen pour permission de siéger pendant les séances de la Chambre), 5489.
" des *Débats* (m.-Laurier), 385.
" mixte des impressions (m.-Laurier), 515.
COMITÉS permanents (m.-Laurier), 4, 385 ; (liste), 510.
COMMERCE des Antilles (int.-Borden, Halifax), 1152.
" des grains à Fort-William (int.-Douglas), 408.
COMMERCE, ministère du (sub.), 3949, 3984.
COMMIS des postes, Nouvelle-Ecosse (int.-Tupper), 2940.
" surnuméraires de la session (sub.), 5214.
COMMISSAIRES des égouts de Missaquash (B.-Logan), 2093.
" du havre de Montréal, avances aux (rés.), 5597, 5963, 5990, 6093 ; (B.), 6093, 6209, 6230.
" du havre de Québec (B.-Dobell), 5412, 5601.
COMMISSAIRES—Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul (int.-Monk), 3401 ; (int.-McMullen), 3403.
COMMISSION anglo-américaine (explications-Davies sur int.-Foster), 5748 ; (débat sur observ.-Bertram), 6694.
COMMISSION des chemins de fer (int.-McMillan), 1538.
COMMISSION des chemins de fer (m.-Jameson), 1540.
COMMISSIONS dans les troupes permanentes (int.-Tyrwhitt), 5223.
COMMUNICATIONS d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme (int.-Martin), 1532.
COMPAGNIE du canal du lac Champlain au Saint-Laurent (B.), 6024.
" du chemin de fer Alaska et Nord-Ouest (m.-Belcourt), 1850.
" du chemin de fer Dominion Atlantic (rés. et B.), 6049.
" de chemin de fer et de canal du lac Manitoba (B.), 4164.
" du chemin de fer Grand Central du N.-O. (B.), 6488, 6731, 6778.
" de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan (m.-Landerkin), 3390.
" de chemin de fer, de navigation et de mines d'Alberta et du Yukon (B.), 6227.
" de chemin de fer et de tramway du lac Bennett au Klondike (B.-Haggart), 782, 879, 3342 ; (amend. du Sénat), 5130, 5444.
" d'éclairage et de tramway de Dawson (B.), 6028, 6222.
" des filatures de coton de Montmorency (B.-Penny), 3611.
" d'infanterie de Morris, Man. (int.-LaRivière), 2426.
" de mines, de terres et de transport du Klondike et de la rivière de la Paix (B.-Davis), 3606.
" du pont et du prolongement du chemin de fer de Saint-Jean (B.-Ellis), 1684 ; (rés.-Fielding), 5312 ; en comité, 5415, 5725.
" de télégraphe de l'Amérique du Nord (B.-Hurley), 3205, 3343, 4658.
" télégraphique anglo-française (m.-Fraser), 4466.
COMPAGNIES, bill amendant l'acte relatif aux (B.-Fielding), 4568, 4633.
COMPAGNIES de colonisation, terres concédées aux (int.-Douglas), 411.
COMPAGNIES par actions dans le Yukon (int.-Domville), 1264.
COMPTES publics, comité des (int.-Foster), 2169, 2179, 5597 ; (int.-Tupper), 3025 ; (m.-Foster—Impression du rapport), 5621.
COMTÉS-Unis—Chemin de fer des—Paiements faits à la compagnie (int.-Marcotte), 3157.
CONCESSIONS forestières dans le district du Yukon (int.-Davin), 407 ; (int.-Domville), 416.
CONCESSIONS forestières—District de la Saskatchewan (int.-Davin), 413.
CONCESSIONS minières du gouvernement—District du Yukon (int.-Monk), 4458.
CONFÉRENCE de Londres—Premiers ministres des colonies (m.-Foster), 1538.
CONSEIL privé de la reine pour le Canada (sub.), 3363, 3968.
CONSERVES alimentaires pour le Yukon—Art. du *National Provisioner* (int.-Quinn), 3403, 4353 ; (rép.-Laurier), 3493.
CONSERVES de homard (int.-Bethune), 1153.
CONTRATS conclus par le gouvernement—Pressuration (int.-Clarke), 517.
CONTRÔLEUR de la police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 3936.
CONTRÔLEURS du service public (B.-McMullen), 229.

CONVENTION de Berne (exemplaire déposé par M. Mulock), 5602.
CORBEIL, François—Destitution (int.-Bergeron), 2019.
CORNWALL, Canal de—Agrandissement (sub.), 5680; réparations aux écluses n° 15 et 17 (sub.), 5699.
CORONERS dans les T.N.-O. (observ.-Davin), 6839.
CORRESPONDANCE avec le Saint-Siège (int.-McDougall), 3162, 6194.
CÔTÉ, M. Thomas (int.-Roche), 3613.
COUILLARD-Dupuis, P. (int.-Casgrain), 6193.
COUR d'Appel de l'Ontario (int.-Maclean), 924.
COUR de Circuit de Montréal (int.-Lemieux), 516.
COUR de l'Echiquier (sub.), 5773.
" Supérieure aux Iles de la Madeleine (int.-Lemieux), 516.
" Suprême—Achat de livres (sub.), 5772.
CRÉOSOTÉS, pilotis—Pour réparations générales aux quais, bouées et brise-lames (sub.), 4899.
CRIMINELS, reconnaissance des (B.-Fielding), 5721, 6049.
CUMMINGS, Mlle Flora—Réclamation (int.-Davin), 1533.

DAGNEAULT, paie-maître — Destitution (int.-Marcotte), 3993.
DAUNAIS, C.-M. (int.-Davin), 1665.
DARTT, Lyman—Remise de peine (débat sur observations-Borden), 5775, 5780.
Débats, (comité—Motion Laurier), 385; (rapport), 3300, 3674; (coût de publication), 3390; traduction (int.-Casgrain), 1354; (débat sur sub.), 6094.
DEMANDES de rapports (int.-Tupper et Bergeron), 3762; (int.-McDougall), 4840, 5992, 5154; (int.-Gillies), 5155; (int.-Mills), 4625.
DENRÉES, inspection des (sub.), 5819.
DÉPUTÉS, nouveaux, 2, 229, 3762.
DESTITUTION de M. G. McLeod (int.-Tupper), 3617.
" de M. Rory McNeil (int.-McDougall), 520.
DESTITUTIONS, canal de Lachine et écluse de Sainte-Anne (m.-Monk, par M. Gillies), 4004.
" —Comté du Cap-Breton (int.-McDougall), 5242.
" dans le ministère de l'Intérieur (int.-Davin), 716.
" dans les territoires du Nord-Ouest (int.-Davin), 5488.
DÉTACHEMENT du major Walsh (int.-Foster), 412.
DIMANCHE, observance du (B.), 156; (débat), 1684, 1761; (m. pour 3e lec.), 2067; rejetée sur division, 2068; m. pour que le bill soit remis sur l'ordre du jour, rejeté sur division, 2091.
DIRECTEUR de la poste d'Agnès (m.-Pope), 1540.
" de la poste de L'Ardoise (en bas)—(int.-Gillies), 922, 1148.
" de la poste d'Ashcroft (int.-Prior), 1263.
" de la poste de Battleford (observ.-Davin), 5913.
" de la poste de Chapeau (int.-Poupore), 2661.
" de la poste de Cobourg (int.-Guillet), 520.
" de la poste d'Elkhorn, Man. (int.-Roche), 4132.
" de la poste de Gravenhurst, Ont. (int.-Bennett), 4623.
DIRECTEUR de la poste de Kildare—Destitution (int.-Dugas), 1353.
" de la poste de Kinross, I. P.-E. (int.-Martin), 4354.
" de la poste de Little-Sands, I. P.-E. (int.-Martin), 4354.
" de la poste de Lock-Leven, C.-B. (int.-Tupper), 1531.
" de la poste à Peake's-Station, I. P.-E. (int.-Macdonald), 3759.
" de la poste de Pictou, N.-E. (int.-Tupper), 2431.
" de la poste de Saint-Cyprien (int.-Bergeron), 5220.
" de la poste de Saint-Félix-de-Valois (int.-Dugas), 3994.
" de la poste de Saint-Jacques-l'Achigan (int.-Dugas), 1537.
" de la poste à Saint-Tite (int.-Marcotte), 2663.
" de la poste de Sainte-Anne-de-Beaupré (int.-Casgrain), 924.
" de la poste de Sainte-Anne-de-la-Pérade (int.-Marcotte), 2855.
" de la poste de Waverley, Ont. (int.-Bennett), 517.
" général des Postes—Avis (int.-Gillies), 3760.
DIRECTEURS de la poste de Provencher, Manitoba (int.-LaRivière), 5219.
" de la poste—Destitution (int.-Gillies), 3994.
DISCOURS du trône, 3; (m. pour prise en considération), 4.
DISTRIBUTION postale spéciale (B.), 6446, 6593.
DISTRICT judiciaire de la Rivière-à-La-Pluie (int.-Bennett), 4347.
DIVISIONS:
Amendement de M. Borden (Halifax), que le bill (n° 6) à l'effet de ratifier un contrat entre Sa Majesté et William Mackenzie et Donald-D. Mann et de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer du Yukon Canadien ne soit pas lu une seconde fois, mais qu'il soit résolu:
Que cette Chambre, tout en reconnaissant la nécessité de fournir des facilités de transport convenables pour la région aurifère du Yukon Canadien, regarde comme inadmissibles les conditions et stipulations du contrat proposé, mais appuiera cordialement l'octroi d'un secours important pour aider à la construction immédiate d'un chemin de fer par la route la meilleure possible, à des conditions et avec les garanties qui empêcheront la création d'un monopole de chemin de fer ou d'exploitation minière.
Rejeté par 119 contre 65, 1492.
Motion du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), proposant la deuxième lecture du bill (n° 6), adoptée par 111 contre 72, 1493.
Motion de M. Marcotte *re* député de Richelieu, rejetée par 79 contre 39, 1930.
Motion de M. Maclean "que le bill (n° 2) à l'effet d'assurer la meilleure observance du dimanche ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de retrancher le paragraphe (c) de l'article 1", adoptée par 64 contre 58, 2068.

DIVISIONS—*Suite.*
Motion de M. Charlton "que le bill (n° 2) à l'effet d'assurer la meilleure observance du dimanche soit remis sur l'ordre du jour", rejetée par 93 contre 52, 2091.
Amendement de M. Sutherland à la motion de M. Reid relative au commerce de beurre, 2143, adopté par 80 contre 34, 2167.
Vote de la Chambre pour décider si la 3e lecture du bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Ontario et de la Rivière-à-La-Pluie doit avoir lieu,—pour 56, contre 35, 2283.
Amendement de M. Maclean au bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Ontario et de la Rivière-à-La-Pluie, rejeté par 65 contre 16, 2325.
Amendement de M. Powell au bill (n° 16) concernant le cens électoral, 2362; rejeté par 97 contre 48, 2411.
Amendement de M. Fielding—ajournement du débat sur les instruments aratoires, adopté par 46 contre 14, 2762.
Amendements du Sénat au bill relatif au chemin de fer de la Vallée de la Rivière de la Chaudière—pour 44, contre 64, 3069.
Amendement de M. Davin—réduction du taux d'intérêt payé sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes postales—rejeté par 76 contre 40, 3239.
Amendement de M. Casey—bill—sûreté sur les chemins de fer—rejeté par 80 contre 21, 4494.
Amendement de sir Charles Tupper—cens électoral, 4932, rejeté par 88 contre 48, 4953.
Motion de M. Bertram demandant que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill constituant en corporation la Grande loge suprême de la Société de bienfaisance des *Sons of England*, adoptée par 85 contre 44, 5267.
Motion de M. Foster—Auditeur général—rejetée par 49 contre 32, 5392.
Motion (6586) de M. Fielding pour 2e lec. du bill concernant le fonds des écoles du Manitoba, adoptée par 61 contre 32, 6591.
DOCUMENT adressé au Saint-Père (int.-McDougall abandonnée), 520.
DOMMAGES à Belœil (int.-Monk), 2455.
DOMVILLE, accusations contre le lieutenant-colonel (int.-Foster), 4683.
DORCHESTER, pénitencier de (sub.), 5804.
DOUANES—Aide-inspecteur—Québec (int.-Tupper), 2430.
" ministère des (sub.), 3945, 3974, 5215, 6807, 6836.
" modifications à l'acte des (B.-Paterson), 5489, 6034.
" —Recettes et officiers à Saint-Hyacinthe (int.-Monk), 518.
" au Yukon (int.-Ingram), 388.
DOUANIER à Bath, Ontario (int.-Wilson), 5221.
" à Grand-Narrows (int.-McDougall), 1535.
DOUANIERS au Yukon (int.-Davin et art. du *Citizen*), 3851.
DOUCET'S-Landing—Dragage (sub.), 6649.
DRAGAGE—Baux à J.-A. Mercier (int.-Maxwell), 1670.
" Colombie anglaise (sub.), 5301.
" à Grand-Etang, comté d'Inverness (int.-McLennan, Inverness), 4621.
DRAGAGE, Manitoba (sub.), 5301.
" nouvel outillage de (sub.), 5276.
" N.-E., I.P.-E. et N.-B. (sub.), 5285.
" port de Toronto (int.-Clarke), 414, 840, 4132.
" Québec et Ontario (sub.), 5289.
" Rivière de la Paix (int.-Maclean), 410.
" de l'or dans le Yukon (int.-Davin), 350, 644; (int.-Foster), 926, 2859.
" service général (sub.), 5301.
DRAGUEUR *Mudlark* (int.-McInnes), 3303.
" *Prince-Edward* (int.-Macdonald, King), 2020.
DRAINAGE sur les propriétés des compagnies de chemins de fer (B.), 157, 347, 1774, 1776.
DROIT sur les pelles et les bêches (int.-Richardson), 1671.
DROITS d'auteur au Canada (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 406; (observ.-Robertson), 5912.
" d'exportation sur le bois (int.-Wallace), 2658.
" différentiels (int.-Tupper), 435.
DROLET, privilège de dragage accordé au chevalier (int.-Davin), 577; (explications-Sifton), 718; (int.-Foster), 925; (cession de privilège int.-Davin), 4268.
DUNDAS, destitution de M. (int.-Landerkin), 5731.
DUPONT, M. F.—Décès, 1528.

EAUX navigables, protection des (B.-Davies), 4267.
ECOLE d'industrie de Battleford (int.-Davis), 1353.
" d'industrie du Lac-aux-Canards (int.-Davis), 2020.
" d'industrie de Régina (int.-Davin), 716.
" d'infanterie à Frédéricton et à London (int.-Ross-Robertson), 6191.
ECOLES du Manitoba (int.-Bergeron, par M. Taylor), 2729.
" du Manitoba, fonds (résolution), 3483.
ECONOMIE interne—Message de S.E., 347.
EDIFICE de l'immigration — Réparations, ameublement, etc. (sub.), 4879.
EDIFICE de l'ouest (int.-Foster), 2179, 2860.
EDIFICES publics en général (sub.), 4774.
" publics fédéraux—Loyer (sub.), 4875; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc. (sub.), 4875; chauffage—combustible (sub.), 4876.
" publics fédéraux — Colombie anglaise (sub.), 4773.
" publics fédéraux, réfection et améliorations, Ontario (sub.), 4730.
" publics du Manitoba (int.-LaRivière), 3303.
" du parlement—Trottoirs en asphalte (int.-Davin), 1536.
" publics, N.-E. (sub.), 4403.
" publics, Ottawa—Reconstruction d'une partie de l'édifice de l'ouest (sub.), 4401; ventilation et éclairage—réparations, matériaux, mobilier, etc. (sub.), 4867; téléphone, 4873.
EDMONTON, pont d' (int.-Davin), 1153, 3304, 3675, 4134.
EDWARDS, Dr—Nomination (int.-Davin), 3992.
ELECTION dans Macdonald—Coût des poursuites (int.-Roche), 2024.
ELECTIONS contestées, 1.
ELÉVATEURS, monopole des (int.-Rutherford), 516.

EMMAGASINAGE à froid—Ile du Prince-Edouard (int.-Martin), 715.
EMPLOIS et destitutions, 1878-79 (m.-Belcourt), 3163.
EMPLOYÉS du chemin de fer Intercolonial réinstallés (M. Borden, Halifax), 3163.
" publics (B.), 6545, 6594.
EMPRUNT de 1897 (int.-Clarke), 3613.
ENCOURAGEMENT au commerce de beurre (m.-Reid et discours), 2025.
ENREGISTREMENT des navires (sub.), 4296.
ENTREPOSAGE et transit, etc., sur la côte du Pacifique (m.-Foster), 1539.
ETALON de grains (int.-Davin), 1534.
ETRANGERS, emploi des (B.), 228 ; (int.-Davin), 406.
ETRANGERS et mines (B.-McMullen), 1260.
ETUDES sur les marées et les courants (m.-Tupper), 1581.
EX-ambassadeur espagnol à Washington—Sa présence au Canada (int.-Charlton), 5033.
EXAMEN des mécaniciens de machines fixes (B.-Sutherland), 2414.
EXPÉDITION à la baie d'Hudson (int.-Roche), 521, 2024.
" des bestiaux à Belfast (int.-Hughes), 416, 1956, 2097 ; (lettre), 2097 ; (int.-Quinn), 2458.
" de secours des Etats-Unis (int.-Foster), 89 ; (int.-McInnes), 840.
EXPLICATIONS de nature personnelle : par M. Domville—Article de la *Gazette*, 1759 ; par M. Davin—paroles de l'honorable M. Paterson à Moosomin, 3763 ; par M. McLennan (Inverness)—allégations de M. Mills, 3988 ; par M. McNeill—citations de discours de M. Chamberlain, 447 ; par M. Oliver—discours Davin, 2523 ; par sir Charles Tupper—tarif différentiel au profit de l'Angleterre, 2980 ; par M. Craig—art. du *Witness* (plébiscite), 3025 ; par M. Talbot—observations Beattie, 3139 ; par M. Gauvreau—élection de Témiscouata, 4729 ; par M. Sproule—article du *Citizen*, 4776 ; par M. McMillan—assertion faite dans les *Débats*, 5314 ; par M. Belcourt—art. de la *Gazette* de Montréal, 5423 ; par M. Marcotte—art. de *La Patrie*, 6665 ; par M. Bergeron—art. de *La Patrie*, 6700.
EXPLOITATION des placers et locations de terres à bois dans le Yukon (int.-Foster), 394.
EXPLORATION des défilés dans le Yukon (int.-Foster), 414.
EXPOSITION des territoires à Régina (int.-Davin), 417 ; prix remporté par M. Cameron (int.-Davin), 844 ; compte de P. Lamont (int.-Davin), 2093.

FAILLITE (B. Fortin), 1728 ; (int.-Maclean), 2456 ; (observations-sir Charles Tupper), 2520 ; (int.-Maclean), 3303.
FALSIFICATIONS des aliments, amendement à l'acte concernant les (B.-Joly), 1502, 4137.
FERGUSON, Roderick (m.-Gillies), 3164.
FERME expérimentale (sub.), 5190 ; impression et distribution des rapports (sub.), 5206 ; nouveaux édifices (sub.), 4775.
FERME modèle à Saint-Jacques (int.-Dugas), 6191.
FÊTE de la Reine (m.-Laurier), 5153.
FÊTES (Bill-Penny), 229.
FIL d'engerbage, droits sur le (int.-Taylor), 390.
FIL d'engerbage, vente de (int.-Taylor), 3158.
FINANCES, ministère des (sub.), 3944, 3974.
FISHER, M. James—Expédition à la baie d'Hudson (int.-Roche), 2024.
FONDS des écoles du Manitoba (rés.), 6449, 9496, 6586.
FORESTIERS, ordre ancien des (B.-Sutherland), 2728.
FORGERONS du gouvernement à Grand-Narrows, C.B. (int.-McDougall), 3160.
FORT-WRANGEL — Règlements douaniers (int.-Tupper et art. du *Witness* de Montréal, 1021.
FOURNITURES militaires au camp d'Aldershot (m.-Tupper), 1539.
FRAIS de gestion (sub.), 3305.
FRASER, rivière—Améliorations du chenal (sub.), 5269.
"FREDERICK J. Gerring," navire de pêche des Etats-Unis (m.-Tupper), 2435.
FRIGORIFIQUES, entrepôts—Contrats passés avec les compagnies de steamers (B.), 5847.
FROMAGERIES de la la province de Québec (int.-Marcotte), 1356.
FRONTIÈRE entre la Canada et les Etats-Unis (int.-McInnes), 927.
FRONTIÈRES de la province de Québec (B.), 5864, 6448, 6548.

GALBRAITH, M., employé des canaux (int.-Montague), 444.
GALERIE nationale des Beaux-arts (sub.), 5305.
GALICIENS, colons (int.-Davin), 87 ; art. du *Nor' Wester* (int.-Davin), 5241.
GALOPS, canal des—Redressement et approfondissement (sub.), 5685.
GANANOQUE—Edifice de la douane (int.-Taylor), 4268 ; salle d'exercices militaires (int.-Taylor), 2859, 3303 ; (discours-Taylor), 4427 ; lettre de M. J.-C. Paterson, 4620.
GARDE-magasin sur le canal de Lachine (int.-Quinn), 391.
GARDE nationale de l'Illinois—Premier régiment int.-Clarke), 517.
GARDIEN des bains à Banff (int.-Davin), 386.
" des estacades à Belœil (int.-Monk), 2455.
" des phares—Salaires et allocations (sub.), 4320.
GARE de Moncton (int.-Powell), 410 ; plomberie et appareils de chauffage (int.-Powell), 2021.
GARE à Saint-Michel (int.-Casgrain), 2854.
GASCOIGNE, major général (int.-Bennett), 3302 ; démisson (int.-Caron), 3605 ; (lettre du général à sir Wilfrid Laurier), 5491 ; observ.-Foster sur procédure de la Chambre), 5598 ; observations de l'Orateur), 5619.
GATIEN, Louis (int.-Bergeron), 6691.
GAZ, inspection du (B.-Joly), 1503, 1847.
GÉOLOGIQUE, commission (int.), 3948 ; (B.-Sifton), 4136 ; augmentation de certains traitements (sub.), 6506 ; frais supplémentaires faits pour l'envoi de deux brigades au district du Yukon (sub.), 6749.
GESTION, frais de (sub.), 3305.
GISBORNE, M.—inspecteur des lignes télégraphiques de l'Etat (int.-Davin), 4621.
GLADSTONE, mort de M., 5098 ; résolution de condoléance—Discours par sir Wilfrid Laurier, sir Charles Tupper et M. Costigan, 5316.
GLADSTONE, très honorable W.-E. (int.-Gibson), 3761.
GLISSOIRES et estacades (sub.), 5301.

GODBOUT, Albert—Destitution(int.-Casgrain), 3162.
GOUVERNEUR général—Bureau du secrétaire (sub.), 3307, 3968.
" " Départ—Adresse, 6420.
" " et responsabilité ministérielle (débat), 215.
GRAINS, étalon de (int.-Davin), 1534.
" de semence—Sommes dues (int.-Davin), 4460; (observations), 4840.
" —Transport des grains dans le Manitoba et les territoires du N.-O. (B.-Douglas), 385; (int.-Richardson), 415.
GRENVILLE, canal de —Agrandissement(sub.), 5697.
GRESHAM, le—Passage des bâtiments de guerre américains dans les canaux du Canada (int.-Wallace), 3764.
GRIFFIN, S. R.—Destitution (m.-Tupper), 1580.
GUERRE de tarif entre les chemins de fer—Le chemin de fer Intercolonial (int.-Foster), 1273.

HAGER, C.-E.-D., percepteur de Hagersville (int.-Somerville), 843.
HALIFAX, salle d'exercices de (sub.), 4403.
HALSTEAD, Freeman (int.-Henderson et article du *Toronto World*), 5238.
HARD-PAN, crédit voté pour le—Chemin de fer du Cap-Breton (int.-McLennan), 4459.
HARNAIS en sellerie militaires (int.-Monk), 1263.
HARRIS, M.—gérant du trafic sur l'Intercolonial (int.-Tupper), 2729; (m.-Tupper), 3165; (int.-Foster), 4683.
HAUT commissaire (sub.), 3950, 3962.
HAVRE à Naufrage, I. P.-E. (int.-Macdonald), 2729.
" de refuge—Aspey-Bay, N.-E. (int.-Bethune), 2432.
" de Saint-Jean (B.-Ellis), 2093, 4383.
" de Shippégan—Travaux de protection et de réparations (sub.), 4906.
" de Toronto—W.-E. Phin (int.-Clancy), 1150.
HAVRES, jetées et brise-lames de l'État (B.-sir Louis Davies), 811, 1605, 4628.
" quais et brise-lames de l'État (B.-Davies), 4267.
" et rivières—Ile-du-Prince-Edouard—Réparations générales aux jetées et brise-lames (sub.), 4896.
" et rivières—Ontario — Rivière Kaministiquia (sub.), 4400.
" et rivières—Provinces maritimes en général (sub.), 4906.
HÉBERT, L.-A. (int.-Gauvreau), 6693.
HEYWARD, Edwin—Divorce (B.), 2852, 3156, 3011.
HICKS, Wm—Garde-pêche (int.-Taylor), 3157.
HOMARD, conserves de (int.-Bethune), 1153.
" —Baie de Fundy (int.-Logan), 411.
"HOMESTEADS," loi des (int.-Bergeron), 1151, 1538.
HÔPITAUX de la marine (sub.), 4340.
HÔTEL des monnaies (int.-Bergeron), 1153.
HOUDE, Chs-E. (int.-Marcotte), 6691.
HUBERT, Melle (int.-Gillies), 6547.
HUITRIÈRES, I. P.-E. (int.-Yeo), 1530.
HUSSARDS, 8e—Colonel commandant (int.-Foster), 5240.

ILE du Prince-Edouard—Embranchement de chemin de fer (m.-Martin), 4004.
" du Prince-Edouard—Havres et rivières—Réparations générales aux jetées et brise-lames (sub.), 4896.
ILE Sainte-Hélène (int.-Lemieux), 390.
ILES de la Madeleine — Cour Supérieure (int.-Lemieux), 516.
IMMIGRANTS étrangers—Galiciens etc. (int.-Maclean), 5310.
IMMIGRATION (sub.), 6338.
" —Appointements des agents et des employés au Canada (sub.), 5925.
" chinoise—Amendement à l'acte relatif à l' (B.-Maxwell), 516.
" département de l'—Louage de voitures (int.-Davis), 3613.
" de servantes (int.-Roche), 2852.
" édifice de l'—Réparations, ameublement (sub.), 4879.
" japonaise (B.-McInnes), 1496; (int.-Davin), 2103; (int.-McInnes), 2179.
" au Yukon (int.-McInnes), 519.
IMPORTATION d'articles imposables (int.-Foster), 518.
" de maïs (int.-Taylor), 3158.
" de maïs au Manitoba (int.-Roche), 3159.
IMPORTATIONS auxquelles s'est appliquée la clause de réciprocité du tarif de 1897 (int.-Foster), 3612.
" des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne (int.-Mills), 3161; (int.-Wallace), 3400.
IMPÔTS douaniers des Etats-Unis dans l'Alaska (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 347.
IMPRESSION et distribution des rapports des fermes, (sub.), 5206.
IMPRESSIONS—Comité mixte (m.-Laurier), 515.
" diverses (sub.—Dernière épreuve), 6834.
" en français (int.-Casgrain), 2663.
" du parlement (m.-Gibson), 3205.
" et papeterie (sub.), 3920, 3936.
IMPRIMERIE—M. H.-T. Smith (int.-Copp), 2024.
" Surintendant (int.-Copp), 2093.
IMPRIMEUR de la reine (int.-Copp), 2728.
INCENDIE de l'édifice de l'ouest (int.-Davin), 2022.
INDEMNITÉ des membres du parlement (rés.), 6423, 6663.
INDUSTRIE laitière—Pour encourager l'établissement et l'entretien de beurreries dans les territoires du Nord-Ouest (sub.), 5208.
INONDATIONS du fleuve Saint-Laurent (int.-Marcotte), 3159.
" sur la Grande-Rivière (observations-Montague), 2177.
" à Sainte-Geneviève (int.-Monk), 408; sur la rivière Otonabee (int.-Lang), 415.
INSPECTEUR de bétail sur pied (int.-Clarke), 5223.
" et gardes-pêche—Salaires et déboursés (sub.), 4341.
INSPECTION des bateaux à vapeur et délivrance de licences aux mécaniciens (B.-sir Louis Davies), 812, 1611, 1798, 2181.
" des bateaux à vapeur—Remise des
" amendes (int.-Tupper), 2019.
" des bateaux à vapeur (sub.), 4340.
" des cendres (int.-Préfontaine), 3159.
" des denrées (sub.), 5819.
" du gaz (B.-Joly), 1re lec., 1503, 1847.
" loi générale d' (B.-Penny), 1756; (m.-pour retirer le bill), 2245.
" de la milice (int.-Monk), 1536.

INSPECTION du pétrole (B.-Joly), 1503, 1847.
" des substances alimentaires et des engrais (sub.), 5215.
INSTITUT de Mount-Elgin (int.-Heyd), 578.
INSTRUCTIONS au lieutenant Sutton (int.-Monk), 1536.
INSTRUMENTS aratoires—Entrée en franchise (m. et discours Davin), 2437, 2733.
INTERCOLONIAL—Barrières de fermes (m.-Tupper), 4567.
" changement de route—Springhill, N.-E. (int.-Powell) 1666.
" cheval tué (int.-Gauvreau), 3158.
" combustible (int.-Marcotte), 2662.
" employés de l' (int.-Casgrain), 519.
" entre Montréal et Lévis (int.-Foster), 2940; (rép.-Blair), 3299.
" M. Harris (int.-Tupper), 2729.
" nouvel indicateur (int.-Choquette), 5423.
" Nouvelles commodités à Halifax (sub.), 5545; pour dommages aux terrains—Divisions d'Oxford, New-Glasgow et Cap-Breton (sub.), 5548; construction première (sub.), 5548; augmentation de la solidité des ponts de fer (sub.), 5550, 5708.
" Paiement au Grand-Tronc et au Drummond — Affermage du chemin qui s'étend entre la Chaudière et Montréal (sub.), 5698.
" y compris le prolongement jusqu'à Montréal (sub.), 5708.
" —Transport du bois de construction sur l' (int.-Tupper), 2103.
INTÉRÊTS payés aux provinces de Québec et de l'Ontario (int.-Henderson), 390.
INTÉRIEUR, ministère de l' (sub.), 3920, 3941.
" sous-ministre de l' (int.-Bergeron), 2942.
IRLANDAIS catholiques nommés au ministère des douanes (int.-Hughes), 3993.
IRRIGATION au Nord-Ouest (B.-Sifton), 4926, 5322, 6034; (amend. du Sénat), 6779.

JENNINGS, rapport de M., 351.
JOHNSON, John-T.—Destitution (int.-McCleary), 3614.
JONES, Charles-A.—Nomination (int.-Davin), 3992.
JOURNAUX à la gare de Lévis (int.-Casgrain), 1151.
JUBILÉ, timbres du (int.-Foster), 2939, 3401; (int.-Wallace), 3403.
JUDIQUE—Nouveau quai (sub.), 4880, 4882.
JUGE pour le district de Saskatchewan (int.-Davis), 6121.
JUGES de Chicoutimi et Saguenay et Gaspé (int.-Angers), 6425.
" des cours provinciales—(Rés.-Fitzpatrick), 5097, 5323; en comité, 5324; (B.), 5851, 5864, 5897, 6122.
" des cours provinciales—Pension (rés.), 6161, 6196; (B.), 6208.
" dans les territoires du Nord-Ouest (int.-Davin), 1530.
JUSTICE, ministère de la (sub.), 3364, 3969.
" sous-ministre de la (int.-Copp), 2729.

KAMINISTIQUIA—Rivière (sub.), 4400.
KASLO-SLOCAN—Chemin de fer (int.-Haggart), 344.
KENTVILLE, édifice public de (sub.), 4403.
KERMÈS de San-José (B.-Fisher), 1645; sanction royale, 1803 (observ. de M. Charlton et citation de différentes lettres et autres documents), 1932; observ. de M. MacLaren et débat, 6052.
KILLAM, A.-E. (int.-McInerney), 714, 4057.
KILLARNEY, sous-percepteur de douane à (int.-Roche), 4131.
KING, W.-A.—Destitution (int.-Foster), 6190.
KINGSTON—Salle d'exercices (sub.), 4734.
KLONDIKE—Route *vid* Edmonton et Prince-Albert (int.-Davis), 388.
KOOTANIE—Service postal dans la (int.-Tupper et télégramme), 1505.

LACHINE, Canal de—Approfondissement de la rivière Saint-Pierre (sub.), 5696.
LAC Manitoba—Nouvelles décharges (sub.), 5151.
LAMBERT, Martin—de Montague, I.P.-E. (int.-Macdonald), 5032.
LANGUE française dans les territoires du Nord-Ouest (int.-Monk et citation d'un article de l'*Ouest Canadien*), 2180.
LAPRAIRIE—Travaux aux brise-glace—Dragage du chenal des bateaux à vapeur (sub.), 4917.
LAURENTIDES, chemin de fer des (int.-Ganthier), 4268.
LAVOIE, Dr (int.-Bergeron), 6189.
LAVRY, Patrick, chef de section à la Rivière-du-Loup (int.-Dechêne), 2432.
LEFAIVRE, Xavier—Destitution (int-Monk), 3400.
LÉGISLATION du gouvernement (m.-Laurier), 2173.
LEGRIS, Narcisse (int.-Bergeron), 6693.
LETTRE du ministre de la Justice—Pouvoirs des provinces de prohiber la vente des spiritueux (int.-Craig), 4624.
" de M. Charles Russell au cardinal Rampolla (int.-McDougall), 4269.
" de M. Hamilton Smith (int.-Tupper), 580.
" de sir Wilfrid Laurier à sir William Van Horn, 786; réponse de ce dernier, 787.
LEVERS hydrographiques (sub.), 4338.
LIBELLE—La Reine *vs* Cameron (m.-Bostock), 1574.
LIEUTENANT-GOUVERNEUR des T. N.-O. (int.-Davin), 88; (int.-Foster), 925; (int.-Tupper), 2180, 2327; nomination de M. Cameron (int.-Foster), 5622.
LIGNE rapide (int.-Borden, Halifax), 716; (int.-Tupper), 2763; (rép. de sir Wilfrid Laurier), 2855; (résolution, contrat-Petersen et débat), 4530.
LIGNES télégraphiques de l'Etat (int.-Bethune), 5220.
LINLOFF, Edward, éclusier sur le canal Saint-Pierre (int.-Gillies), 4623.
LIQUEURS vendues dans le district du Yukon (int.-Foster), 405, 644; (article du *Times* de la Saskatchewan, cité par M. Davis), 1011; (int.-Richardson), 1265; (int.-Craig), 1534; (int.-Davin et citation d'une lettre de A.-W. Owen), 1956; permis d'importation de liqueurs au Yukon (int.-Davin), 2095; (int.-Foster), 2426; (int.-Tupper), 2454; (int.-Davin), 2661, 2664.

LISTES électorales dans l'Ontario, etc. (int.-Bennett), 2454.
LIVERPOOL, édifice public de (sub.), 4403.
LOCOMOTIVES—Usines de Kingston (int.-Taylor), 389, 522 ; (int.-Gillies), 409.
LOGE (Grande) Suprême des "Sons of England" (B.), 3483, 3611.
LOI criminelle—Amendements (B.-Davin), 1352.
LONDON, élection de (int.-Calvert), 4135.
LOYER—Edifices publics fédéraux (sub.), 4875.

MACKAY, Thomas—Commissaire (int.-Davis), 4624.
MACKENZIE, Alexander—Monument (sub.), 5306.
MAÏS, Importation de (int.-Taylor), 3158.
MAÏS importé au Manitoba (int.-Roche), 3159.
MAÎTRE de havre à Midland, Ont. (int.-Bennett), 3160.
MAJOR général Gascoigne (int.-Bennett), 3302.
MANITOBA, écoles du (int.-Bergeron par M. Taylor), 2729 ; adresse au Saint-Père (discours-McDougall—citations : discours du Trône, discours de M. Russell, adresse au Saint-Père, encyclique de Léon XIII, lettre pastorale de Mgr Bégin), 4633 ; (discours-Bergeron—citations : document envoyé à Rome), 4643, 4659, 4698 ; (discours de M. Wallace—citations : (lettre de M. Russell, extrait de la brochure de Gladstone sur l'infaillibilité du pape, paroles de M. Edward Phelan), 4684 ; (discours de sir Wilfrid Laurier), 4694 ; (discours de M. Sproule), 4702 ; (discours de M. Casey), 4704 ; (discours de M. McNeill), 4707 ; (discours de M. Bourassa), 4711 ; (discours de sir Adolphe Caron), 4716 ; (discours de M. LaRivière ; articles du *Canadien* du 9 septembre 1892 et du 11 novembre 1892, signés J. Israël Tarte), 4720.
MANITOBA, édifices publics (int.-LaRivière), 3303 ; réfection et améliorations—bureau de poste du Portage-la-Prairie (sub.), 4765.
" fonds des écoles du (rés.), 6449, 6496 ; (B.), 6586.
" réclamation non réglée (int.-LaRivière), 889.
" subventions à la province du (rés.), 5842, 5963, 6426, 6497.
" subventions en terres à l'université du (int.-LaRivière), 4842.
MARCHANDISES sur vaisseaux américains (int.-Kaulbach), 928.
MARÉES, service des (sub.), 4296.
MARGAREE, prolongement de la jetée (sub.), 4884.
MARINE, corps de (int.-Britton), 2659.
MARINE et pêcheries (rapp.), 5 ; (sub.), 3947, 3982.
MARQUES de commerce et dessins de fabrique (B.-Bertram), 1194, 2451, 3639.
MATELOTS malades (int.-Gillies), 1151.
MATÉRIEL roulant—Chemin de fer Intercolonial (sub.), 6652.
MATHESON, John-D. (int.-Gillies), 6191.
MEAFORD—Pilotage et dragage (sub.), 5151.
MÉCANICIENS de machines fixes, examen des (B.-Sutherland), 2414 ; (bill retiré), 4130.
MÉDAILLES—Police à cheval du Nord-Ouest (int.-Davin), 386.
" Volontaires de 1866 (int.-Heyd), 5751.
MÉDECIN de quarantaine à Sydney et Sydney-nord, C.-B. (int.-McDougall), 1535.
MERCIER, Wilfrid—Commissaire (int.-Monk), 3759.
MESSAGES de Son Excellence :—Budget 1898-99, 2326 ; budget supplémentaire pour l'exercice finissant le 30 juin 1898, 4927 ; économie interne, 347 ; réponse à l'adresse, 811 ; réponse de Sa Majesté à l'adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des Communes, présentée par le très honorable sir Wilfrid Laurier, 1260.
MESURAGE du bois (sub.), 5214.
METEGHAN—Brise-lames (sub.), 4887.
MIDDLETON, district postal de (int.-Mills), 6692.
MILICE, approvisionnements de la (int.-Tupper), 5990.
" inspection de la (int.-Monk), 1536.
" —Manœuvres annuelles (int.-Montague), 4627.
" ministère de la (sub.), 3368, 3972, 5708, 6538.
" —Officier commandant—Allocation (résolution Fielding), 3916 ; (débat—en comité), 4274 ; (1re et 2e lec. de la résolution), 4633 ; (B.), 4633, 5184.
" —Ordres généraux (int.-Monk), 1535.
MILICIENS, concessions de terres aux (B.-Sifton), 4057.
MILLER, Thos.-H. (int.-Mills), 924.
MINEURS, permis de (int.-Maclean), 4458 ; à Ashcroft pour le Yukon (int.-Prior), 2455 ; (accordés aux défilés de White et de Chilkoot, art. de l'*Examiner* de San Francisco—int.-Tupper), 3986 ; (int.-Hughes), 4133.
MINISTÈRE de la Justice (sub.), 3364 ; division des pénitenciers (sub.), 3368.
MINISTÈRE de la Milice (sub.), 3368, 3972, 5708, 6538.
MOHAWKS de la baie de Quinté—Médecin (int.-Foster), 2429.
MONCTON, gare de—Plomberie et appareils de chauffage (int.-Powell), 2021.
MONOPOLE des élévateurs (int.-Rutherford), 516.
MONOPOLES, suppression des (B.-Sproule), 1932.
MONTAGE de locomotives—Chemin de fer Intercolonial (int.-Tupper) 1148.
MONTMAGNY—Bureaux de poste, de douanes, etc., (sub.), 4423.
MONTMORENCY, filatures de coton de (B.-Penny), 3611.
MONTRÉAL, cour de Circuit de (int.-Lemieux), 516.
MONUMENT à Alexander Mackenzie (sub.), 5306.
MOODY, inspecteur—Lettre, 3853.
MORDEN—Réparations au quai de (sub.), 4882.
MORT de Macdonald et Fraser, employés sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (int.-Bell, Pictou), 3990.
Mudlark, dragueur (int.-McInnes), 3303.
MURRAY, canal : Pour un débarcadère flottant au bureau du percepteur (sub.), 5700.
MURRAY, M.—Employé de l'Intercolonial (int.-Tupper), 4622.
MUSÉE national à Ottawa (observations-Belcourt), 4626.
MCCALLUM, John (int.-Foster), 6692.
MCCARTHY, mort de M. (discours Laurier et Tupper), 4680.
MCKAY, Kenneth, éclusier (int.-Gillies), 923.
MCLEOD, M.-G., destitution de (m.-Tupper), 3617.
MCNAB, Campbell—Réclamation (int.-Tupper) 4728.
MCNAUGHTEN, William (int.-McInerney), 1668.
MCNEIL, M. Rory (int.-McDougall), 520.

NANAIMO, député de (int.-Foster), 3891.
NANTISSEMENTS pour grains de semence—Territoires du N.-O. et Manitoba (int.-Davin), 1667.
NAPANEE, gardien de l'édifice fédéral (int.-Wilson), 5221.
NAPANEE, percepteur des douanes à (int.-Wilson), 5221.
NAUFRAGE, Etang de,—I.P.-E. (int.-Macdonald), 2729.
NAVIGATION de quatorze pieds entre le lac Ontario et Montréal (int.-Maclean), 5222.
NAVIRES anglais saisis par la Russie dans la mer de Behring (int.-Tupper), 925.
NAVIRES, enregistrement des (sub.), 4296.
NÉGOCIATIONS avec Terreneuve (int.-Roddick), 4272, 4681.
NÉGOCIATIONS relatives à la ligne rapide (int.-Ives), 518.
NÈGRES employés sur l'Intercolonial (int.-Foster), 2459, 2939; (int.-Campbell—Art. du *Planet*, de Chatham et lettre de M. Archibald), 2730.
NEW-HARBOUR—Brise-lames (sub. et débat), 6603.
NICKERSON, Byron (int.-Borden, Halifax), 1666.
NIXON, Thomas (sub.), 6759.
NOBLE, M., avocat—Paiements (int.-Hughes), 4458.
NOEL, L.-P.-O.—Télégraphiste (int.-Davin), 5490.
NOMINATIONS (int.-Gillies), 1021.
" dans le Nord-Ouest (int.-Davin), 845.
" faites par l'ancien cabinet (int.-Roddick), 6694; (discours Montague et débat), 4155, 4165; tableau, 4165; (demande de rapports, par sir Charles Tupper), 4270.
NORTH-BAY, quai en pilotis (sub.), 5151.
NORWOOD, H.-H.—Destitution (int.-Foster), 6190.
NOUVELLE-ECOSSE—Service postal—Annulation de contrats (int.-Gillies), 3994.
NULTY, Thomas (int.-Lemieux), 712; (int.-Dugas), 4131.

OBSERVANCE du dimanche (B.), 156.
OBSERVATOIRE de Toronto (sub.), 4339.
OBSTACLES dans les rivières navigables, enlèvement des (sub.), 4304.
OCCUPATION de Dyea et de Skaguay par les Etats-Unis (int.-Prior), 534.
OFFICIERS—Certificats d'aptitude (int.-Tyrwhitt), 6194.
OFFICIERS militaires (int.-Ross-Robertson), 6192.
OGILVIE, Guide officiel d' (int.-Marcotte—traduction), 521; (int.-Monk—traduction), 929; (int.-Casgrain — traduction), 1354, 2663; (int.-Bergeron), 2180; (int.-Mills), 3996; (int.-Mills—distribution), 4132.
OLIVER, équipement (int.-Caron), 3761.
ONTARIO: Edifices publics fédéraux—Réfection et améliorations (sub.), 4730.
ORTON, Dr—Destitution (int.-Sproule), 4683.
OTONABEE, inondations sur l' (int.-Lang), 415.
OUTAOUAIS, rivière (sub.—Dernière épreuve), 6808.
OUVERTURE des canaux (int.-Quinn), 2328.
OUVRAGES sur l'histoire de l'Amérique (sub.), 5214.
OUVRIERS étrangers—art. de l'*Evening Star*—Employés de King et Cie (observations-Clarke et débat), 3483; fonctionnaires pour l'application de la loi (int.-McCleary), 3614; (int.-Clarke), 3681, 3764, 4621; (int.-Bennett), 3916; (int.-Clarke), 4348; (int.-Wallace), 4444; (réponse de sir Wilfrid Laurier), 4682; (télégramme de D. Carey cité par M. Clarke), 4727; (int.-Montague), 4796; (observations-McCleary et débat), 5034; (int.-Montague), 5315, 5724; (int.-Bennett), 5721; (B.-Fielding), 5721, 6051, 6093; int.-MacPherson), 5750; (int.-Clancy), 5751, 6051, 6195; application de la loi (sub.), 6765.
OUVRIERS étrangers exclus pour la construction du chemin de fer du Yukon (m.-Martin), 715.
OWEN-SOUND, havre d' —Dragage (sub.), 5116.

PACIFIQUE, chemin de fer du (sub.), 5544, 5545.
PAIEMENTS à M. Noble, avocat (int.-Hughes), 4458.
PAQUEBOTS entre le Canada et la France (int.-Lemieux), 391.
PAQUES, vacances de (int.-Tupper), 2456; (rép.-Cartwright), 2523; (m.-Cartwright), 2667.
PARC de la Côte du Major—Pour compléter la clôture en fer et en pierre (sub.), 4735, 4842, 4874.
PARC de la Reine Victoria à la Chute-Niagara (int.-McCleary), 2455.
PARIS, exposition de—Préparatifs (sub.), 4372.
PARJURE à Battleford (int.-Davin), 1534.
Parliamentary Companion (sub.), 6060.
PARRY-SOUND—Maître du havre (int.-McCormick), 4460.
PAS-DU-NID-DE-CORBEAU, chemin de fer du—Commission d'enquête (int.-Bell), 5622; traitement des ouvriers—Macdonald et Fraser—(débat), 5734, 5752; (int.-Ross-Robertson), 5240.
PASSAGE de l'Est—Havre des bateaux (sub.), 4886.
PATE à papier—Machine pour fabrication (int.-Foster), 2728.
PATENAUDE, M. J.-O. (sub.), 6512.
Patent Record (sub.), 4358.
PÊCHE, permis de (int.-Ingram), 519.
PÊCHERIES (B.-Davis), 3915, 4288.
" (sub.), 4340.
" de l'Atlantique, dépêche du *Citizen* à propos du bill du Sénat américain (int.-Russell), 1095.
" du Canada (int.-Casgrain), 3302.
" à fascines et propriétaires riverains (int.-Foster), 4133.
" protection des (sub.), 4576.
PÊCHEURS, protection de certains (B.-Davies et débat), 4138, 4274.
PELLES et bêches, droits sur les (int.-Richardson), 1671.
PÉNITENCIER de Dorchester (sub.), 5804.
" de Kingston (sub.), 5811; médecin (int.-Roche), 2454.
" de Saint-Vincent-de-Paul (int.-Chauvin), 922; (m.-Fortin pour impression de rapport de l'enquête), 5747; commissaires (int.-Monk), 3401; (int.-McMullen), 3403; sommes payées aux commissaires, 6423; (sub.), 5773.
PÉNITENCIERS—Commissions (sub.), 6373.
" division des—Ministère de la Justice (sub.), 3368.
PENSIONS des membres des administrations publiques—Abrogation de la loi (B.-Mulock), 1504, 5503, 5531; (amendement-Mulock), 5544; 5907; (amendement-Bell), 6022.

PENSIONS de la police à cheval (B.-Davin), 230, 3668 ; (observ.-Davin), 4354.
PERCEPTEUR des douanes de Chéticamp (int.-Gillies), 3616.
" des douanes à Centreville, N.-B. (int.-Hale), 718.
PERMIS de mineurs à Ashcroft pour le Yukon (int.-Prior), 2455 ; (accordés aux défilés de White et de Chilcoot, art. de l'*Examiner* de San-Francisco (int.-Tupper), 3986 ; (int.-Foster), 4625.
" de pêche (int.-Ingram), 519.
" pour la vente de liqueurs dans le district du Yukon (int.-Foster), 405, 644.
PERRY, M.—Décès, 812.
PETERBOROUGH, salle d'exercices de (int.-Lang), 4457.
PETROLE, droits sur le (m.-Moore), 1680.
" inspection du (B.-Joly), 1503, 1847.
PHARE de King's-Head (int.-Tupper), 1666 ; (int.-Bell, Pictou), 1668.
" de Pointe-Jérôme — Gardien (int.-Gillies), 4624.
" de Thessalon-Point (int.-Sproule), 1668.
PHARES, approvisionnements des (int.-Maclean), 2454.
" construction de (sub.), 4336.
" entre Vancouver et la rivière Stikine (int.-Maxwell), 844.
" —Entretien et réparations (sub.), 4335.
" gardiens des — Salaires et allocations (sub.), 4320.
PHIN, W.-E.—Havre de Toronto (int.-Clancy), 1150.
PILES du pont sur la rivière Bear (int.-Mills), 843.
PILOTAGE à Saint-Jean, N.-B.—Enquêtes (int.-Ellis), 713.
PILOTIS créosotés pour réparations générales aux quais, bouées et brise-lames (sub.), 4399.
PLÉBISCITE—Prohibition des spiritueux (int.-Craig), 2103, 2856 ; art. du *Templar*, 2857 ; (B.-Fisher), 3391, 4058 ; (amend.-Foster), 4111 ; (m. pour 3e lec.), 5244.
PLOMB argentifère—Affinage (int.-Earle), 5224.
POIDS et mesures (B.-Joly), 1497, 1826, 1834, 2669, 5725.
" —Amendement à la loi—Suppression du mot *Winchester* (m.-Paterson), 6775.
" —Pommes de terre (B.-Fortin), 1187, 2450.
POINTE-CLAIRE—Quai (int.-Monk), 408.
POINTE-CRIBBON—Réparations au quai (sub.), 4882.
POINTE-Farran (sub.), 5680.
POLICE à cheval (int.-Douglas), 2658.
" contrôleur (sub.), 3936.
" —Dr Bain (int.-Davin), 2023.
" —Effectif dans les territoires du Nord-Ouest (int.-Davin), 387.
" —Médailles (int.-Davin), 386.
" —Pensions (B. Davis), 230, 1776 ; (B.-Davin), 261 ; (int.-Davin), 346.
" pour le Yukon (int.-Oliver), 3853.
" —Remèdes fournis, (int.-Davin), 2023.
" —Rumeurs de pertes de vies (int.-Hughes), 6667.
" et route d'Edmonton au Klondike (int.-Davis), 1352.
POLITIQUE du gouvernement—Chemins de fer (int.-Davin), 2329.
POMPE à vapeur " Lafrance," droits sur la (int.), 5224.
POMMES de terre—Poids et mesures (B.-Fortin), 1187.
PONT d'Edmonton (int.-Davin), 1153, 2179, 3675, 5223, 4134, 4620 ; (sub.), 5302, 5425, 5446 ; (sub. dernière épreuve), 6810.
" sur la rivière Bear (int.-Russell), 1150.
" projeté de Québec (int.-Foster), 6426.
" de la rue Maria, sur le canal Rideau—Reconstruction (sub.), 5302.
" des Sapeurs, Ottawa—Réparations extraordinaires (sub.), 5303.
" de Saskatoon (int.-Davin), 4134.
" et chemins : Ponts fédéraux de trafic dans les différentes provinces du Canada, y compris les abords (sub.), 5302.
PORT-Burwell—Améliorations à (sub.), 5146.
" Latour—Brise-lames (sub.), 4895.
" Mulgrave, station de—agent (m.-Tupper), 1579.
" Stanley—Réparations aux jetées et dragage (sub.), 5150.
PORTAGE-la-Prairie—Bureau de poste (sub.), 4765.
PORTAGE-DU-RAT—Edifice public (sub.), 4751.
PORTS et rivières en général (sub.), 5270.
POSAGE des bouées—Entrepreneur (int.-Marcotte), 3616.
POSTES—Bill relatif aux frais de port (int.-Ross-Robertson), 3493.
POSTES, commis des—Nouvelle-Ecosse (int.-Tupper), 2940.
POSTES—Dépenses diverses (sub.), 5824.
POSTES, ministère des (sub.), 3968, 4207, 4260.
POSTES, modification à l'acte des (B.-Mulock), 2509 ; débat sur motion pour 2e lec., 4797, 4815, 4975, 5100 ; amendements ajoutés, 5164 ; m. pour 3e lec., 5321.
POSTES—Service extérieur (sub.), 5821.
POSTES, sous-ministre des (int.-Taylor), 2941.
POURSUITES intentées par les étrangers, I.P.-E. (int.-Borden), 6447 ; (int.-Clarke), 6571.
POWLIE, A.—Destitution (int.-Powell), 1669.
PRENDERGAST, M.—Juge (int.-Tupper), 928.
PRESSURATION—Contrats conclus par le gouvernement (int.-Clarke), 517.
PRIMES sur le fer et l'acier (résolution-Paterson), 5503, 5843.
PRIMES de pêche à Gabarus (int.-McDougall), 580.
PRINCE-OUEST, I.P.-E.—Vacance (int.-Macdonald, King), 931 ; (déclaration de l'Orateur), 1010. (int.-Tupper), 1272 ; (int.-Montague), 1761 ; (int.-Foster), 1850, 1931.
PRIVILÉGIÉ, commerce avec la Grande-Bretagne (int.-McNeill), 3605, 3852, 3989, 4136, 4272 ; (motion de M. McNeill et débat), 5049, 5064 ; (amendement de M. Bain), 5086.
PROCÉDURE.—Chemin de fer Central du Nord-Ouest (observations-Tupper), 5216.
PROCÉDURE d'après le règlement 47 (décision de M l'Orateur), 2667.
PROHIBITION de l'importation, de la fabrication et de la vente des spiritueux (B.-Fisher—Plébiscite), 3391, 4058 ; (amend.-Foster), 4111.
PROMOTIONS militaires (int.-Monk), 2095.
PROROGATION.—Lettre du secrétaire du Gouverneur général, 6807 ; message du Gouverneur, 6866 ; discours de clôture, 6870.

PROTECTION des eaux navigables (B.-Davies), 4267, 4628.
" des douanes et des pêcheries (B.-Paterson), 5490, 6049.
" des pêcheries (sub.), 4576.
PROVISIONS pour les envoyés du gouvernement au Yukon (int.-Davin), 1667.
PUNITION de la séduction et de l'enlèvement (B.), 157.

QUAI de Belfast—Abords (sub.), 4899.
" Chicoutimi (int.-Marcotte), 3616.
" China-Point, I.P.-E. (int.-Martin), 578.
" Dalhousie—Améliorations (sub.), 6158.
" Grande-Rivière (sub.), 4912.
" l'Ile d'East-Ragged (sub.), 4885.
" l'Ile-Perrot (sub.), 4923.
" L'Orignal—Reconstruction (sub.), 5145.
" Morden (sub.). 4882.
" en pilotis à North-Bay (sub.), 5151.
" de la Pointe-Claire (int.-Monk), 408 ; (sub.), 4923.
" Pointe-Cribbon (sub.), 4882.
" Mackay's-Point, C.B. (int.-Gillies). 2428.
" la Pointe-Ouest (sub.), 4898.
" Port-Joli (sub.), 4895.
" Red-Point, I.P.-E. (int.-Martin), 926 ; (sub.), 4900.
" la Rivière-à-la-Pipe (int.-Casgrain), 1261 ; (sub.), 4924.
" Saint-Anicet (int.-Bergeron), 2430, 3205 ; (sub.), 4920.
" Saint-Irénée (sub.), 4920.
" Saint-Michel (int.-Casgrain), 2854.
" Saint-Roch-des-Aulnaies (sub.), 4922.
" Sainte-Anne à la Pointe-Seymour (sub.), 4884.
" Thornbury—Réparations (sub.), 5149.
" Whycocomagh (sub.), 4889.
" l'Etat—Péages (observ.-Choquette), 3765.
QUAIS et jetées dans l'Ile du Prince-Edouard (int.-Martin), 2661, 6298, 6663.
" réparations des (sub.), 4337.
QUARANTAINE (sub.), 6537.
" de bestiaux (sub.), 5213.
QUARTZ aurifère, exploitation du (int.-Montague), 1154, 1725.
QUÉBEC, commissaires du havre de (B.-Dobell), 5412, 5601.

RANKIN, L., agent d'immigration (int.-Davin), 1533.
RAPPORT du directeur général des Postes (int.-Gillies), 2178.
RAPPORTS : Bibliothécaires, 5 ; Marine et pêcheries, 5 ; ministère du Commerce, 810 ; ministère des Chemins de fer et Canaux, 1153 ; Affaires des Sauvages, 1266 ; ministère de l'Agriculture, 1266 ; ministre de la Milice, 2088 ; secrétariat d'Etat, 2089 ; ministère de l'Intérieur, 3403 ; examinateurs du service civil, 3675 ; ministère de la Justice—Pénitenciers, 6092 ; département des impressions et de la papeterie, 6092 ; ferme expérimentale, 6419.
RAPPORTS de M. Ogilvie—Dates (int.-McAlister, 842.
RECETTES perçues par les agents des terres fédérales à Dawson, etc. (tableau) réponse de sir Wilfrid Laurier à int.-Foster, 395.
RÉCIPROCITÉ avec les Etats-Unis (int.-Davin), 386.
RÉCLAMATION de J.-P.-O. Allaire (int.-LaRivière), 3160.
" de Melle Flora Cummings (int.-Davin), 1533.
" non réglée du Manitoba (int.-LaRivière), 889, 2177.
" de l'Ile du Prince-Edouard (int.-Martin), 4444.
RECOMMANDATIONS du bureau du Trésor (int.-Tupper), 929.
RÉCOMPENSES aux personnes qui ont fait des sauvetages (sub.), 4294.
RED-POINT, quai de (sub.), 4900.
RÉFRIGÉRATEURS dans les steamers, sur les chemins de fer, etc. (sub.), 5211.
RÉGIMENT anglais à Toronto (int.-Montague), 3916 ; (int.-Hughes), 5752.
RÉGIMENT de la garde nationale de l'Illinois (int.-Clarke), 517.
RÉGIMENT Royal Canadien (int.-Clarke), 4544.
RÉGINA—Bureaux d'enregistrement et des terres (int.-Davin), 4623.
RÈGLEMENTS de la Chambre (débat), 2284 ; (règles 43, 47), 2285 ; (commentaires de Bourinot sur la règle 47), 2287.
" des Etats-Unis, Yukon, 5, 225.
" douaniers au Fort Wrangel (int.-Tupper et art. du *Witness* de Montréal), 1021.
" douaniers à Saint-Michel, Dyea, Skaguay et Wrangel (int.-Tupper), 2433.
" miniers et formules, 399 ; int.-Domville), 1757.
" municipaux dans le Yukon (int.-Davin), 1507.
" (nouveaux) du chemin de fer du Grand-Tronc (observations-Wallace et citation de la circulaire du Grand-Tronc), 5225.
" relatifs à l'exploitation des chemins de fer (int.-Casey), 6188.
REID, Wm—Destitution (int.-Bergeron), 3400.
RÉINSTALLATION d'employés de l'Intercolonial (m.-Borden, Halifax), 3163.
REMÈDES fournis à la police à cheval (int.-Davin), 2023.
REPRÉSENTATION de Simcoe-nord et de Huron-ouest (int-Sproule), 6121 ; (mandats émis), 6160.
RÉSERVES scolaires au Manitoba (int.-LaRivière), 2094.
RÉSERVES des sauvages—District de la Qu'Appelle (int.-Davin), 386, 445.
RÉSERVES des sauvages dans les T. N.-O. (int.-Davin), 387.
RETRAITE des juges de la cour de comté à 75 ans (int.-Ingram), 6193.
RETRAITE (fonds de) des administrations publiques (B.-Mulock), 1504.
RETS à enclos—Rive nord du lac Huron (int.-Tupper), 3156.
REVENU de l'intérieur (B.), 1504, 1848, 6598 ; (sub.), 3946, 3976.
REVISION des statuts fédéraux (int.-Britton), 2018.
RICHELIEU, député de—Explications de M. l'Orateur, 1527 ; déclaration et motion de M. Marcotte, député de Champlain, 1758, 1793 ; (motion et débat), 1851.
RICHELIEU, rivière—Jetées-guides du chenal (sub.), 4917.

RIDEAU-HALL—Terrains, réfection, améliorations, mobilier et entretien (sub.), 4867.
RIMMER, Reginald (int.-Davin), 6663, 6666.
RIVIÈRE-A-LA-PLUIE—District judiciaire (int.-Bennett), 4347.
RIVIÈRE-LA-PIPE—Quai (sub.), 4924.
RIVIÈRE Richelieu—Travaux publics (int.-Monk), 415.
ROBERTS, H.-A. (int.-Maclaren), 3758.
ROCKLIFFE, champ de tir à (int.-Bennett), 2942, 3159.
ROGERS, lieut.-col. R.-Z. (int.-Guillet), 5031.
ROSS, Mme—Télégraphiste (int.-Gillies), 2428.
ROTHWELL, rapport de M. (int.-McInnes), 2459.
ROULEAU, bureau de poste de (int.-Davin), 4353.
ROUTE du Nord-Ouest vers le Yukon (m.-Davis), 4461.

SAINT-ANICET—Quai en aile ou en retour à la partie extérieure et réparations (sub.), 4920.
SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, rivière (int.-Marcotte), 1538.
SAINTE-ANNE-DE-SOREL—Brise-glace (sub.), 4924.
SAINT-IRÉNÉE—Réparations du quai et prolongement jusqu'au rivage (sub.), 4920.
SAINT-JEAN-DES-CHAILLONS — Améliorations du havre (sub.), 4922.
SAINT-LAURENT, bas du—Enlèvement de roches (sub.), 4919.
SAINT-LUC, Côte, champ de tir de (int.-Monk), 4839, 5492, 5751; lettre de cultivateurs, 5239.
SAINT-ROCH-DES-AULNAIES—Quai (sub.), 4922.
SAINT-SIÈGE—Correspondance (int.-McDougall), 3162.
SAISIE des salaires des employés publics (B.-Richardson), 230, 1776, 2459, 3184, 3184; (citation de rés. adoptée par les épiciers de Montréal et de Hamilton), 2460, 3199, 4020; addition au bill, 4046.
SALLE d'exercices militaires à Baddeck (int.-Bethune), 1261.
SALLE d'exercices militaires de Gananoque (int.-Taylor), 391, 522, 2859, 3303.
SALLE d'exercices militaires de Halifax (sub.), 4403.
SANCTION royale: "Bill à l'effet de protéger le Canada contre l'introduction de l'insecte appelé "Kermès de San-José," 1803; bills adoptés durant la session, 6866.
SARNIA—Edifice public (sub.), 4763.
SASKATOON, pont de (int.-Davis), 4134.
SAULT-SAINTE-MARIE, canal du — Construction (sub.), 5695.
SAUVAGES, amendement à la loi rélative aux (B.-Sifton), 4924, 5180.
" département des Affaires des (sub.), 3943, 3972.
" de Ristigouche—agent et médecin (int.-McAlister), 3995.
SAUVETAGE—réciprocité (int.-Britton), 5751.
SAUVETAGES, récompenses aux personnes qui ont fait des (sub.), 4294.
SCIURE de bois dans les rivières (B.), 6186, 6500.
SECRÉTAIRE d'Etat, département du (sub.), 3919.
SÉDUCTION et enlèvement, punition (B.), 157, 2486, 2500, 3651.
SÉNATEURS (nouveaux), nomination de (int.-Gillies et télégramme publié dans les journaux), 2244.
SENTENCE arbitrale en faveur de la Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic (rés.), 5842.
SERMENT d'office (B.), 2.
SERRE, construction d'une nouvelle (sub.), 4753.
SERRE-FREINS sur l'Intercolonial (int.-Bell), 410.
SERVANTES, immigration de (int.-Roche), 2852.
SERVICE civil (B.-McMullen), 347, 3652; (tableaux des employés aux différents postes des douanes), 3652.
" des marées (sub.), 4296.
" maritime et fluvial—Entretien et réparations de steamers de l'Etat (sub.), 4289.
" météorologique (sub.), 4339.
SERVICE postal—Comté de Leeds (int.-Taylor),
" —Craigvale et Stroud (int.-Thyrwhitt), 418.
" de Des Joachims à Mackie's-Station (int.-Poupore), 4459.
" à l'est de Truro (int.-McDougall), 1353.
" d'hiver (sub.), 4304.
" entre Golden, C.-A., et Saint-Eugène (int.-Foster), 2429; (m.-Foster), 2436.
" aux îles de la Madeleine (int.-Lemieux), 1354.
" entre Lakefield et Apsley (int.-Lang), 4273.
" à Militia-Point (int.-Gillies), 2852.
" dans la Nouvelle-Ecosse—contrats annulés (int.-Gillies), 3994.
" entre Port-Mulgrave et Saint-Pierre (int.-Gillies), 5493.
" à Prince-Albert (observ.-Davis), 2170.
" à Saint-Michel (int.-Casgrain), 2854.
" à Saint-Thomas (int.-Ingram), 388.
" entre Wyebridge et Wyevale (m.-Bennett), 516.
SERVICE de protection des pêcheries (sub.), 4576.
SERVICES de M. Ogilvie depuis janvier 1898 (int.-Foster), 2940.
SHIPPÉGAN, havre de—Travaux de protection et de réparations (sub.), 4906.
SIGNAUX de tempêtes (int.-Bethune), 6188.
SKELTON et *al*, la Reine *vs* (int.-Davin), 4444, 4567, 4622, 5313; (observ.-Davin), 5154, 5421, 5488; (explications personnelles), 5986.
SMITH, Hamilton—Lettres de (int.-Tupper), 580, 718, 814; (citation par M. Maclean), 732: proposition—Lettre à sir Wilfrid Laurier, 783; lettre de sir Wilfrid à sir William Van Horne, 786; (int.-Maclean), 847; (débat sur la proposition de M. Smith), 847, 880; lettre de sir Wilfrid Laurier à sir William Van Horne, 855; (int.-Ives), 930.
SOLDATS pour le Yukon (int.-Foster), 3989.
SOMMES dues au Canada (observ.-McMullen), 5419.
"SONS of England" (B.-Bertram), 3483, 3611; (m. pour comité et débat), 5254, 5443, 5498.
SOULANGES, canal de—Construction (sub.), 5603, 5660; demande de soumissions (int.-Bergeron), 3612; dépenses (int.-Bergeron), 4458.
SOURDS-MUETS des territoires du N.-O. (int.-Davin), 1667; (int.-Douglas), 3759.
SOURIS—Fortification du brise-lames (sub.), 4896.
SOUS-ministre de l'Intérieur (int.-Bergeron), 2942.
" de la Justice (int.-Copp), 2729.
" des Postes (int.-Taylor), 2941.
SOUS-percepteur des douanes à Margaree (int.-Gillies), 3616.

SPÉCULATION sur le beurre et le fromage (B.-Parmalee), 1726, 2451.
SPENCER, W.-J.—Police à cheval du Nord-Ouest (observ.-Davin), 5495.
SPINKS, juge (int.-Tupper), 4576.
SPIRITUEUX, prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des—Plébiscite (B.-Fisher), 3391.
STATISTIQUES criminelles—Collection et compilation (sub.), 4360.
" division des—Ministère de l'Agriculture (int.-Heyd), 2427.
" générales (sub.), 4372.
STATUTS fédéraux—Revision (int.-Britton), 2018.
STEAMER *La Canadienne* (int.-Casgrain), 4622.
" *Yantic* (int.-Borden, Halifax), 717; (int.-Tupper), 1149; (m.-Tupper), 1582.
STEAMERS de la ligne "Beaver"—Malles canadiennes et anglaises (int.-Ives), 2453.
" entre Montréal, Québec et Gaspé (int.-Bergeron), 6190, 6691.
" entre Saint-Jean et Digby (sub.), 5409.
" rapides—Petersen (int.-Foster), 5748, 6425.
STEWART, A.—Destitution (int.-Powell), 1669, 2017.
STIKINE, rivière—Examen (sub.), 6298.
SUBSIDES (B.), 6838; (débat sur 3e lec.), 6841.
" (en comité): Frais de gestion, 3305; bureau du secrétaire du Gouverneur général, 3307, 3968; bureau du Conseil privé de la reine pour le Canada, 3363, 3968; ministère de la Justice, 3364, 3969; (division des pénitenciers), 3368; ministère de la Milice et de la Défense, 3368, 3972, 5708; département du secrétaire d'Etat, 3919; département des impressions et de la papeterie, 3920, 3936; ministère de l'Intérieur, 3920, 3941.
Contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest, 3936.
Bureau de l'auditeur général, 3936, 3973.
Département des Affaires des Sauvages, 3943, 3972.
Ministère des Finances, 3944, 3974.
" Douanes, 3945, 3974; (dernière épreuve), 6807.
" du Revenu de l'intérieur, 3946, 3976.
" de la Marine et des Pêcheries, 3947, 3982, 4340.
" des Chemins de fer Canaux, 3947, 3983.
" des Travaux publics, 3948, 3978.
Commission géologique, 3948.
Ministère du Commerce, 3949, 3984.
Haut commissaire, 3950, 3962.
Ministère des postes, 3968, 4207, 4260.
Entretien et nettoyage des édifices publics, 3985.
Ministère de l'Agriculture, 4197, 4355.
Service maritime et fluvial—Entretien et réparations des steamers de l'Etat, 4289.
Récompenses aux personnes qui ont fait des sauvetages, 4294.
Enregistrement des navires, 4296.
Service des marées, 4296.
Enlèvement des obstacles dans les rivières navigables, 4304.
Service postal d'hiver, 4304.
Gardiens des phares—Salaires et allocations, 4320.
Entretiens et réparations des phares, 4335.
Constructions de phares, 4336.
SUBSIDES—*Suite.*
Réparations des quais, 4337.
Levers hydragraphiques, 4338.
Service météorologique, 4339.
Observatoire de Toronto, 4339.
Hôpitaux de la marine, 4340.
Inspection des bateaux à vapeur, 4340.
Salaires et déboursés des inspecteurs et des gardes-pêche, 4341.
Archives, 4357.
Patent Record, 4358.
Statistique criminelles—Collection et compilation, 4360.
Annuaire statistique, 4360.
Statistiques générales, 4372.
Exposition de Paris—Préparatifs, 4372.
Chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, 4383.
Havres et rivières—Ontario—Rivière Kaministiquia, 4400.
Edifices publics d'Ottawa—Reconstruction d'une partie de l'édifice de l'ouest, 4401; ventilation et éclairage, 4867; téléphone, 4873.
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse—Salle d'exercices de Halifax, édifices publics à Kentville et à Liverpool, 4403.
Montmagny—Bureaux de poste, de douanes, etc., 4423.
Service de protection des pêcheries, 4576.
Ontario—Edifices publics fédéraux—Réfection, améliorations, 4730.
Arnprior—Bureaux de poste et des douanes, 4731.
Salle d'exercices de Kingston, 4734.
Parc de la Côte du Major—pour compléter la clôture en fer et en pierre, 4735, 4842, 4874.
Portage-du-Rat—Edifice public, 4751.
Ottawa—Edifices publics—Terrains—Nouveaux trottoirs et nouvelles allées sur le square du parlement, 4751; enlèvement des vieux bâtiments en arrière de la cour Suprême et construction d'une nouvelle serre, 4753.
Edifice public de Sarnia, 4763.
Ecole de réforme d'Alexandria, 4763.
Manitoba—Edifices publics fédéraux—Réfection, améliorations—Bureau de poste du Portage-la-Prairie, 4765.
Edifice public—Victoria—Cave du trésor, 4773.
Colombie anglaise—Edifice fédéraux—réparations, etc., 4773.
Edifices publics en général, 4774.
Fermes expérimentales: nouveaux édifices, etc., 4775.
Loyer—Edifices publics fédéraux, 4875.
Salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., des édifices publics, 4875.
Chauffage—Combustible—Edifices publics, 4876.
Edifice de l'immigration—Réparations, ameublement, etc., 4879.
Havres et rivières, N.-E.—Judique, nouveau quai, 4880, 4882.
Pointe-Cribbon—Réparations au quai, 4882.
Morden—Réparations au quai, 4882.
Margaree—Prolongement de la jetée, 4884.
Quai de Sainte-Anne à la Pointe-Seymour, 4884.
Ile de East-Ragged—Quai, 4885.
Passage de l'Est—Havre des bateaux, 4886.
Brise-lames de Météghan—Réparations, 4887.

SUBSIDES—*Suite.*
Port de Windsor—Barrage de déviation, etc., 4887.
L'Ardoise—Réparations au brise-lames, 4889.
Quai de Whycocomagh, 4889.
Quai—Port-Joli, 4895.
Port-LaTour—Brise-lames, 4895.
Havres et rivières—Ile du Prince-Edouard—Réparations générales aux jetées et brise-lames, 4896.
Souris—Fortifications du brise-lames, 4896.
Pointe-Ouest—Quai, 4898.
Tignish—Réparations au brise-lames, 4898.
Belfast—Abords du quai, 4899.
Brae—Brise-lames, 4899.
Achats de pilotis créosotés: pour réparations générales aux quais, bouées et brise-lames, 4899.
Réparations au quai de Red-Point, 4900.
Havre de Shippégan: Travaux de protection et de réparations, 4906.
Cap-Tourmentin—Réparations au brise-lames, 4906.
Havres et rivières: Provinces maritimes en général, 4906.
Grande-Rivière—Réparations au quai, 4912.
Construction de ponts, 4912.
Laprairie—Travaux aux brise-glace—Dragage du chenal des bateaux à vapeur, 4917.
Rivière Richelieu—Jetées-guides du chenal, 4917.
Bas du Saint-Laurent—Enlèvement de roches, 4919.
Saint-Irénée—Réparations du quai et son prolongement jusqu'au rivage, 4920.
Saint-Anicet—Quai en aile en retour à la partie extérieure et réparations, 4920.
Saint-Roch-des-Aulnaies—Quai, 4922.
Anse-à-Beaufils—Améliorations, 4922.
Saint-Jean-des-Chaillons—Améliorations du havre, 4922.
Pointe-Claire—Quais, 4923.
Ile-Pierrot—Rallonge au quai, côté nord, 4923.
Rivière-la-Pipe—Quai sur le lac Saint-Jean de l'embouchure de la rivière, 4924.
Sainte-Anne-de-Sorel—Brise-glace, 4924.
Port de Collingwood—Améliorations, 5113.
Rivière-à-La Pluie—Améliorations du chenal, 5115.
Havre d'Owen-Sound—Dragage, 5116.
Havre de Toronto—Travaux à l'entrée de l'est, etc., 5118, 5131.
Reconstructions du quai de l'Orignal, 5145.
Port-Burwell—Améliorations au port, pourvu que les parties intéressées depensent une somme de $50,000, 5146.
Thornbury—Réparations au quai, 5149.
Port-Stanley—Réparations aux jetées et dragage, 5150.
North-Bay—Quai en pilotis, 5151.
Meaford—Pilotage et dragage, 5151.
Lac Manitoba—Création de nouvelles décharges pour empêcher le débordement du lac, 5151.
Ferme expérimentale, 5190.
Impression et distribution des rapports des fermes, 5206.
Industrie laitière—Pour encourager l'établissement et l'entretien de beurreries dans les territoires du Nord-Ouest, 5208.
Pour l'installation de réfrigérateurs dans les steamers, etc., 5211.

SUBSIDES—*Suite.*
Quarantaine de bestiaux, 5213.
Dépenses des comités—Commis surnuméraires de la session, etc., 5214.
Ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, 5214.
Accise, 5214.
Mesurage du bois, 5214.
Douanes, 5215.
Travaux publics imputables sur le revenu—Havres et rivières, Colombie anglaise—Rivière Colombie, amélioration en amont de Golden, 5269.
Fraser, rivière—Améliorations du chenal, 5269.
Réparations et améliorations générales des ponts, ports et rivières, 5269.
Rivière Colombie—Enlèvement de roches en amont de Revelstoke, 5269; améliorations de la passe entre les lacs La Flèche d'en haut et d'en bas, 5270.
Ports et rivières en général, 5270.
Nouvel outillage de dragage, 5276.
Dragage—Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick, 5285.
Dragage—Québec et Ontario, 5289.
" Manitoba, 5301.
" Colombie anglaise, 5301.
" Service général, 5301.
Glissoires et estacades, 5301.
Chemins et ponts—Ponts fédéraux de trafic dans les différentes provinces du Canada, y compris les abords, 5302.
Pont sur la Saskatchewan, à Edmonton, T. N.-O., 5302, 5425, 5446.
Pont de la rue Maria sur le canal Rideau—Reconstruction, 5302.
Pont des Sapeurs, Ottawa—Réparations extraordinaires, 5303.
Lignes télégraphiques—Lignes aériennes sur la rive nord du Saint-Laurent—Pour améliorer la voie, réparer la ligne et en faciliter l'exploitation entre Godbout et la Pointe-aux-Esquimaux, 5303.
Lignes télégraphiques, Colombie anglaise—Pour une ligne alternative reliant le cap Beale et Carmenagh à Victoria, en prolongeant la ligne de la Crique-aux-Français, ligne d'Alberni, dans une direction sud jusqu'aux côtes sud-ouest de l'île Vancouver, 5304.
Galerie nationale des Beaux-Arts, 5305.
Services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes employés après le 1er juillet 1882, nonobstant toute disposition contraire à la loi du service civil, 5306.
Erection d'un monument à l'honorable Alexander Mackenzie, 5306.
Communication par steamers entre Saint-Jean et Digby, depuis le 1er juillet 1898 jusqu'au 30 juin 1899, 5409.
Pour couvrir des soldes de dépenses, 5424.
Lignes télégraphiques—Territoires du Nord-Ouest, 5487.
Chemin de fer Canadien du Pacifique—Pour solde d'ouvrage en vertu de la sentence arbitrale, 5544; pour dommages aux terres, 5545.
Chemin de fer Intercolonial—Nouvelles commodités à Halifax, 5545; pour dommages aux terrains—Divisions d'Oxford, New-Glasgow et Cap-Breton, 5548; prolongement à l'eau profonde à Sydney, 5549; agrandis-

SUBSIDES—*Suite.*
sement et nouveaux travaux à Moncton, 5550; augmentation de la solidité des ponts de fer, 5550; salles d'attente et pour le dépôt des marchandises à Richmond, 5585; construction de clôtures paraneige sur la division d'Oxford, New-Glasgow et Cap-Breton, 5585; dragage au débarcadère de Pictou, 5585; dragage au quai de Pictou, 5585; agrandissement des gares et autres améliorations sur différents points, 5590.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard—Pour raccourcir la ligne-mère en rectifiant certaines courbes sur cette ligne, 5592; pour matériel roulant, 5592.
Canal de Soulanges—Construction, 5603, 5660.
Canal de Cornwall—Agrandissement, 5680; réparations aux écluses nos 15 et 17, 5699.
Pointe-Farran, 5680.
Chenal du Nord—Redressement et approfondissement, 5681.
Canal des Galops—Redressement et approfondissement, 5685.
Abords des rivières, 5685.
Lac Saint-François—Enlèvement des cailloux, 5685.
Canal de Trent—Construction, 5685; enlèvement des roches, 5698.
Canal du Sault-Sainte-Marie—Construction, 5695.
Canal de Lachine—Approfondissement de la rivière Saint-Pierre, 5696.
Canal de Grenville—Agrandissement, 5697.
Intercolonial—Paiement au Grand-Tronc et au Drummond—Affermage du chemin qui s'étend entre la Chaudière et Montréal, 5697.
Canal de Williamsburg—Pour un lève-porte et un lève-pierre combinés pour le service sur les biefs de rivière, 5700; pour construire une paire de portes pour l'écluse, 5700.
Canal Murray—Pour un débarcadère flottant au bureau du percepteur, 5700.
Frais d'une exploration pour s'assurer de la route la plus praticable pour un chemin de fer entièrement canadien, à partir d'un point sur un chemin de fer existant jusque dans le district du Klondike, 5707.
Chemin de fer Intercolonial—Pour augmenter la solidité des ponts en fer, 5708.
Chemin de fer Intercolonial, y compris le prolongement jusqu'à Montréal, 5708.
Subvention à l'association des carabiniers, 5714.
Fabrique de cartouches, 5714.
Gratifications à certains officiers, 5717.
Pensions payables par suite de la rébellion de 1885 à la police à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs, 5721.
Cour Suprême du Canada—Livres, 5772.
Cour de l'Échiquier—Dépenses de voyage, etc. 5773.
Charles Morse, pour avoir fourni aux principales revues les décisions de la cour de l'Échiquier, 5773.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 5773.
Pénitencier de Dorchester, 5804.
Pénitencier de Kingston, 5811.
Steamers entre Saint-Jean ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 5811.
Steamers entre Victoria et San-Francisco, 5811.
Steamers entre le bassin de Gaspé et Dalhousie, 5812.

SUBSIDES—*Suite.*
Steamers entre Saint-Jean et Halifax et autres ports d'escale, 5812.
Steamers entre Quebec et le bassin de Gaspé, 5812.
Inspection des denrées, 5819.
Ministère des Postes—Service extérieur, 5821; Dépenses diverses, 5824.
Immigration—Appointements des agents et des employés au Canada, 5925.
Arpentage des réserves des sauvages, 5950.
Département des Affaires des Sauvages—Manitoba et territoires du N.-O., 5956.
Gouvernement des territoires du N.-O., 5958.
Service de la police à cheval du Nord-Ouest dans le district provisoire du Yukon, 5959.
Terres fédérales,—imputable sur le revenu, 5959.
Arpentages, 5961.
Frais de délimitation de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, 5961.
Frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces de l'Ontario et de Québec, 5962.
Achat de 500 exemplaires du *Parliamentary Companion*, 6060.
Impressions des billets de banque, 6061.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général—Dépenses éventuelles, 6062.
Allocation au secrétaire particulier de l'hon. M. Dobell, 6062.
Dépenses éventuelles—Revenu de l'intérieur, 6063.
C.-O. Beauchemin et fils—Impression et papeterie, 6068.
Lieutenant-colonel D.-A. Macdonald, 6068.
Juge McGuire, 6070.
Législation—Chambre des Communes—Montant supplémentaire requis, 6074.
Sénat—Dépenses imprévues de comités spéciaux, 6078.
Exposition des T.N.-O., 1894, 6078.
Gratification à W.-McK. McLeod, 6079.
Quarantaine—Porcs et moutons abattus, 6087.
Crédit supplémentaire pour la publication des *Débats*, 6094.
Ministère des Postes—Aide aux écritures, etc., 6117.
C.-J. Hollister, B.-F. Shepherd et F.-W. Blizard, 6128.
Major Cartwright, 6134.
Corps permanents, 6134.
Approvisionnements, transport et dépenses du détachement envoyé au Yukon, 6134.
Cartoucherie du Canada,, 6134, 6151.
Chemin de fer Intercolonial—Réclamations pour terrains et dommages, etc., 6153.
Quai de Dalhousie—Améliorations, 6158.
Nouvelles commodités à Moncton, 6158.
Remplacement de chevalets en bois par un ponceau en maçonnerie, 6159.
Eboulement de Québec, 6161.
Dépenses légales au sujet des traités belge et allemand, 6162.
Aide à la publication du vol. V. "Causes basées sur l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord", 6162.
Contribution à la bibliothèque de droit canadien à Londres, 6162.
Frais du juge en chef Strong, 6162.

SUBSIDES—*Suite.*
Victimes des incendies de forêts dans les townships de Prescott et Russell, 6162.
Expédition à la baie d'Hudson—Impression du rapport, 6167.
Paiement à J.-C. Rolland, 6171.
Frais d'enquête se rattachant aux questions de pilotage dans le district de Montréal, 6174.
Canal du Sault-Saint-Marie—Paiement à MM. Ryan et Cie, 6177.
Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Appointements et dépenses de l'ingénieur inspecteur, 6181, 6243.
Canal Rideau—J.-K. Read et divers, 6244.
Chemin de fer Intercolonial—A. Kirk, 6244.
Canal de Beauharnois—Dépenses éventuelles et réparations, 6250.
Canal de Williamsburg—Gratification à George Reid, 6252.
Enquêtes—Depenses sur les chemins de fer et canaux de l'Etat, 6254.
Nouvelle-Ecosse—Edifices publics à Halifax et Windsor, 6272.
Bureaux de poste et de douane à Rimouski, 6274.
Edifices publics à Toronto et Ottawa, 6275.
Bureaux des traducteurs des *Débats*, rue Sussex, 6276.
Pavillon—Réparations et peinture, 6276.
Dragage au Coteau-Landing, 6283.
Port de Kingston—Dragage, 6298.
Rivière Stikine—Examen, 6298.
Dragage—N.-E., N.-B., I.P.-E., Québec et Ontario, 6299.
W.-C. Harris, architecte, 6299.
Mesurage du bois, 6305.
Impression de timbres judiciaires, 6306.
Parc des Montagnes-Rocheuses — Clôtures, 6307, 6762.
Enquête concernant le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Frais de la commission, 6307, 6321.
Application de la loi relative aux ouvriers étrangers au Manitoba et dans les territoires du N.-O., 6327.
Classement des vieilles archives dans le bureau du Conseil privé, 6331.
Commission canadienne de la navigation internationale, 6334.
Ligne de paquebots entre Saint-Jean, Halifax et Londres, et entre Saint-Jean et Liverpool ou Manchester, 6334.
Réparations au steamer *Stanley*, 6335.
Somme supplémentaire requise pour le service postal en hiver, 6335.
Terrain pour un nouvel observatoire près de Toronto, 6336.
Salaires des employés du service météorologique—Somme supplémentaire, 6336.
Réparations des steamers qui protègent nos pêcheries, 6336.
Appel au Conseil privé relatif aux pêcheries—Frais judiciaires, 6337.
Commission des réclamations de la mer de Behring, 6337.
Immigration, 6338.
Remboursement au séminaire de Saint-Sulpice, 6342.
Sauvages, N.-E., 6344; N.-B., 6344, 6349.

SUBSIDES—*Suite.*
Clôture entre la réserve des sauvages, comté d'Annapolis, et les terres de D. Chisholm, 6345.
Affaires des sauvages—Manitoba et T.N.-O., 6351; frais de voyage des inspecteurs McRae et Chitty, 6353.
Aliénés dans les asiles du Manitoba, 6354.
Arpentages, examen des notes d'arpentage, impression de plans, etc., 6356.
Terres fédérales—Imputable sur le revenu, 6370.
Appointements et autres dépenses se rapportant à l'administration du district provisoire du Yukon, 6370; détachement de la police à cheval, 6383, 6395.
Pénitenciers—Commissions, 6383.
Dépenses non prévues, mentionnées au rapport de l'auditeur général, 6394.
Douanes—Divers, 6398.
Chemin de fer Intercolonial—M. A. Kirk, 6414.
Commission géologique — Augmentation de traitements, 6506; frais supplémentaires faits par l'envoi de deux brigades au district du Yukon, 6749.
Marine et Pêcheries—W.-J. Quinn et Lucien Bance, 6510.
Milice—A.-E. Watterson, 6511.
Postes—E.-P. Stanton et W.-J. Johnstone, etc., 6511.
Département de l'imprimeur de la Reine—J.-O. Patenaude et P. Mungovan, 6512.
Classification de tous les brevets canadiens pour les échanger avec ceux des Etats-Unis, 6335.
Quarantaine, 6537.
Milice, 6538.
Terrain pour champ d'exercice et pour campement à London, 6539.
Lieutenant-colonel Worsley, 6542.
Thomas Moore, père, pour la perte de son fils tué à Batoche en 1885, 6543.
Association de tir—Edifice à Bisley, Angleterre, 6544.
Association d'artillerie canadienne, 6544.
Armes et habillement, 6545.
Salle d'exercices de Halifax, 6599.
Quarantaine de Saint-Jean, Ile-aux-Perdrix—Puits artésien, 6599.
Bureau de poste de Montréal—Toit en cuivre, 6599.
Douane et entrepôt de vérification à Québec—Nouveaux trottoirs en ciment, 6600.
Succession Samuel Howell, 6600.
Edifice Langevin—Réparations aux mansardes et au toit pour mettre l'édifice à l'épreuve du feu, 6600.
Nouvelles chaudières—Edifice de l'ouest, 6600.
Nouvel ascenseur—Edifice de l'ouest, 6601.
Edifice public au Portage-du-Rat, 6001.
Parc de la Côte du Major—Clôture en pierre, 6601.
Medicine-Hat—Palais de justice, 6601.
Salle d'exercices de Vancouver, 6602.
Quai d'Iona, 6602.
Brise-lames d'Ingonish, 6602.
Arichat-ouest—Pour terminer les réparations du quai, 6602.

SUBSIDES—*Suite.*
Petit-de-Grat—Reconstruction des travaux de protection et dragage, 6602.
Cow-Bay—Réparations du brise-lames, 6602.
New-Harbour—Brise-lames, 6603.
Port-Hillford, N.-E.—Brise-lames, 6639.
Ile Tancook, N.-E.—Réparations à un quai, 6639.
McNutt's-Island, N.-E. — Protection de la grève, 6639.
Swim-Point, N.-E.—Quai, 6639.
Jordan-Bay-East—Réparations du brise-lames, 6640.
Upper-Wood's-Harbour et Upper-Port-Latour, —Quai, 6640.
Louis-Head—Réparations et prolongement des travaux pour la protection de la grève, 6640.
Sandford—Brise-lames, 6640.
Advocate-Harbour—Quai, 6641.
Phare de Pictou—Protection de la grève, 6641.
Anse Livingstone—Quai, 6643.
Haut de la rivière Tobique—Amélioration du chenal, 6643.
Tracadie—Nouveau pilier—Achat et réparations, 6645.
Campbelltown—Réparations au quai de lestage, 6645.
Burnt-Church—Quai, 6646.
China-Point, I. P.-E.—Reconstruction de la principale jetée, 6646.
Havre de Summersides, 6648.
Maria, Qué.—Quai, 6648.
Rivière Saguenay, en bas de Chicoutimi—Dragage, 6649.
Baie-Saint-Paul, Cap-aux-Corbeaux—Prolongement et réparation du quai, 6649.
Doucet's-Landing—Dragage, 6649.
Havre de Kingston—Dragage, 6651.
Glissoires et estacades—Perception des droits, 6652.
Chemin de fer Intercolonial—Matériel roulant, 6652.
Agrandissement du terrain à Saint-Jean, N.-B., 6655.
Canal des Galops—Paiement à J.-G. Snetsinger, 6658.
Canal de Chambly—Travaux de drainage à Saint-Jean, P. Q., 6659.
Canal de Welland, 6660.
Service direct bi-mensuel de steamers entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, etc., 6667.
Communications directes entre le Canada et l'Afrique sud, 6719.
Communications par vapeurs entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, et entre Port-Mulgrave et Saint-Pierre, 6722.
Nouveau steamer pour remplacer le *Stanley* entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 6728.
Observation des marées—Somme supplémentaire, 6730.
Inspection du bétail—Appointements et frais, 6730.
Station de biologie dans le golfe Saint-Laurent, 6731.
Immigration, 6731, 6740.
Bâtiments de l'école d'industrie de Mount-Elgin, Ont., 6750.

SUBSIDES—*Suite.*
Paiement à Thomas Nixon, fournisseur du département des Sauvages—Manitoba et territoires du N.-O., 6759.
Achat et équipement d'un bateau à vapeur et d'embarcations à l'usage des employés du gouvernement du Yukon, 6762.
Aide à la publication de documents que fait imprimer le *Canadian Mining Institute*, 6763.
Frais se rattachant au litige relatif à la question des écoles du Manitoba, 6763.
Application de la loi relative à l'emploi des aubains, 6765.
Laboratoire des douanes, 6766.
Milice—Détachement du Yukon, 6783.
Paiement à la *Halifax Banking Company*, 6797.
SUBSTANCES alimentaires, inspection des (sub.), 5215.
SUBVENTION en terres au ch. de fer du Yukon (int.-Davin), 1758.
" à la province du Manitoba (rés.), 5842, 6963, 6426, 6497.
" pour aider à l'exécution des travaux publics (B.), 5987, 6448, 6585, 6777.
" à l'industrie laitière (m.-Davin), 434.
" en terres aux chemins de fer au Manitoba et dans le Nord-Ouest (int.-Charlton), 414.
" des monopoles (B.-Sproule), 1932.
SURETÉ sur les chemins de fer, (B.), 157, 1773, 3170, 3639, 4019, 4046, 4467; (amendement rejeté sur division), 4494.
SUTHERLAND, William—Destitution (m.-Tupper), 1579.

TANNER, John-E. (int.-Russell), 5224.
TARIF: chaussures et courroies de caoutchouc, etc. (m.-Fielding), 6596; (B.), 6598.
" Résolutions, 2725; (en comité—abrogation de l'art. 6 du tarif de 1897 et substitution), 3138; (en comité—abrogation de l'art. 17 du tarif de 1897 et substitution), 3240; (m. de M. Clancy), 3247; (abrogation de l'annexe D du tarif de 1897 et substitution), 3283; abrogation des item 435 et 436 de l'annexe A du tarif de 1897 et substitution), 3284; (abrogation des item 445 et 446 de l'annexe A du tarif de 1897 et substitution). 3299.
" douanier à Skaguay et à Dyea (int.-sir Charles Tupper), 88.
TARIFS des chemins de fer et les colons du Manitoba—art. du *Globe* (observ.-Maclean), 1266.
" des chemins de fer—guerre—ch. de fer Intercolonial (int.-Foster), 1273.
" des chemins de fer—observations par M. Sproule et citations d'articles de l'acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du ch. de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault-Sainte-Marie, 1011.
TARTE, l'hon. M. et le Sénat (int.-Marcotte), 2861.
TAUX de l'intérêt sur les dépôts dans les caisses d'épargnes (m.-Davin et débat), 3206.
TÉLÉGRAPHE dans le comté de Chicoutimi (int.-Marcotte), 2427.
" —Rive nord du Saint-Laurent (int.-Casgrain), 1149, 6192.

TÉLÉGRAPHE au Yukon (int.-McInnes), 1265.
TÉLÉGRAPHIQUES, lignes: Colombie anglaise—Pour une ligne alternative reliant le cap-Beale et Carmenah à Victoria, en prolongeant la ligne de la Crique-aux-Français, ligne d'Alberni, dans une direction sud jusqu'aux côtes sud-ouest de l'île Vancouver (sub.), 5304; T. N.-O. (sub.), 5487.
TÉLÉGRAPHIQUES, lignes: lignes aériennes sur la rive nord du Saint-Laurent—Pour améliorer la voie, réparer la ligne et en faciliter l'exploitation entre Godbout et la Pointe-aux-Esquimaux (sub.), 5303.
TÉLÉGRAPHISTE—Mme Ross (int.-Gillies), 2428.
TÉLÉPHONE Bell, Compagnie de—Demande d'augmentation de tarif (int.-Ross-Robertson) 5240; (int.-Clarke), 6195.
" —Edifices publics, Ottawa (sub.), 4873.
TÉMOINS et preuve (B. Fitzpatrick), 5031, 5417.
TENNANT, John F.—Destitution (m.-Quinn—art. du *Nor' Wester*), 3168; (m.-Quinn pour documents, débat et pièces se rapportant à cette affaire), 3618. 4495.
TERRAINS du parlement—Surintendant (int.-Taylor), 2431; trottoirs (int.-Bergeron), 418.
TERRENEUVE, négociations avec (int.-Roddick), 4272, 4681.
TERRES concédés aux compagnies de colonisation (int.-Douglas), 411.
" concédés aux miliciens (B.-Sifton), 4057, 5179.
" dans la zone du chemin de fer—Ile de Vancouver (int.-McInnes), 3852.
" de l'Etat aux Trois-Pistoles (int.-Gauvreau), 3612.
" fédérales (B.-Sifton), 4054, 5159.
" fédérales, bureau des—Régina (int.-Davin.)
" fédérales à Tenby, Man. (int.-Roche), 2660.
" fermées à la colonisation dans les territoires du N.-O. (int.-Davin), 840.
TERRITOIRES du Nord-Ouest (B.-Sifton), 4056, 5166, 5268.
TIGNISH, réparations au brise-lames de (sub.), 4898.
TIMBRES du jubilé (int.-Foster), 2939, 3401; (int.-Wallace), 3403.
TITRES de biens-fonds (B.-Sifton), 4057, 5176.
" des sauvages dans les districts du N.-O. (int.-Davis), 712.
TORONTO, dragage dans le port de (int.-Clarke), 414.
" port de—Travaux à l'entrée de l'est, etc. (sub.), 5118, 5131.
TRADUCTION du Guide officiel Ogilvie (int.-Marcotte), 521; (int.-Monk), 929; (int.-Casgrain), 1354; (int.-Bergeron), 2180; (int.-Casgrain), 2663.
" du rapport de l'auditeur général (int.-Bergeron), 3304.
TRAMWAY de Miles-Cañon au Cheval Blanc (B.-Bostock), 3153.
TRANSPORT des approvisionnements au Yukon (int.-Davin), 3987.
" des grains par le chemin de fer Canadien du Pacifique (int.-Richardson), 415.
" des grains dans le Manitoba et les T. N.-O. (B.-Douglas), 385.
" de la houille sur l'Intercolonial (int.-Davin), 3849.
" de la malle à Lavaltrie (int.-Dugas), 1265.
TRANSPORT maritime à Murray-River, I. P.-E. (int.-Martin), 3301.
" sur les chemins de fer (B.-Reid), 230; (bill retiré), 2507.
TRANSPORTS, question des (observations-Maclean et article du *Globe*), 1508.
TRAVAUX publics—Ministère (sub.), 3948, 3978.
" publics à Mistassini et Saint-Méthode (m.-Casgrain), 2434.
" sur le canal de Cornwall (int.-Broder), 4681.
TRAVAUX publics—Rivière Richelieu (int.-Monk), 415.
" sur la rivière Saint-Pierre (int.-Monk), 409.
" sur la rivière Saint-Anne (int.-Marcotte), 3404.
TRENT, canal de la—Construction (sub.), 5685; enlèvement de roches (sub.), 5698.
TROIS-PISTOLES, terres de l'Etat aux (int.-Gauvreau), 3612.
TROITTOIRS—Terrains du parlement (int.-Bergeron), 418; (sub.), 4751.

UNIVERSITÉ du Manitoba et le "Driving Park" (int.-LaRivière), 6193.
USINES de locomotives de Kingston (int.-Taylor), 389.

VACANCES, 2.
VACANCES de Pâques (int.-Tupper), 2456; (rép.-Cartwright), 2523.
VAISSEAUX d'Hawaï (int.-Domville), 520.
" des Etats-Unis dans les eaux canadiennes (int.-Tupper), 712.
VALISES, fourniture des (obser.-Gibson), 6125.
VENNER, Victor-J.-A. (int.-McAlister), 1539.
VÉTÉRINAIRES (m.-Montague), 2433.
VICTORIA—Edifice public—Cave du trésor (sub.), 4773.
VOLONTAIRES de 1866—Médailles (int.-Heyd), 5751.

WAGON-buffet sur le prolongement vers l'est de l'Intercolonial (int.-Bell), 2020.
WAGONS-buffets sur l'Intercolonial (int.-McMullen), 2426.
WAKEHAM, rapport du commandant (int-Davis), 1670.
WALSH, major—Administrateur du Yukon (int.-Maclean), 411; détachement (int.-Foster), 412, 931; (commission produite), 1011; (institutions), 1154; (int.-Foster), 1194, 1531.
WALSH, E.-J.—Réclamation (int.-Tupper), 5494.
WEALTHERBE, juge (int.-Roche), 2729.
WESTVILLE, N.-E.—Gare de l'Intercolonial (int.-Bell), 2018.
WHISKY en contrebande—La Reine *vs* Coulombe *et al* (int.-Casgrain), 921.
WHITE, M. Wm.—Ex-sous-ministre des Postes (int.-Bennett), 407.
WHYCOCOMAGH—Quai (sub.), 4889.
WILLIAMS, W.-W.—Directeur de la poste de Seeley's-Bay (int.-Taylor), 2941; (débat), 2942.
WILLIAMSBURG, canal de: Pour un lève-porte et un lève-pierre combinés pour le service sur les biefs de rivière; pour construire une paire de portes pour l'écluse (sub.), 5700.

WINDSOR, port de—Barrage de déviation, etc., (sub.), 4887.
WOOD-Islands—Brise-lames (int.-Martin), 2024.
WOODS, J. P., ex-juge (int.-Erbe), 712.
" W.—Destitution (int.-Foster), 6190.

YANTIC, steamer américain (int.-Borden, Halifax), 717; (int.-Tupper), 1149; (m.-Tupper), 1582; (int.-Lemieux), 3851.
YUKON, appointements et autres dépenses se rapportant à l'administration du district provisoire du (sub.), 6370; détachement de la police à cheval (sub.), 6383, 6395; approvisionnements du détachement militaire (int.-Broder), 5222; (sub.), 6783; arrangement conclu à Washington entre le ministre de l'Intérieur et le gouvernement des Etats-Unis au sujet des douanes (int.-McInnes), 388; banques (int.-Foster), 923, 1260; (int.-Maclean), 2853; baux miniers (int.-Foster), 5990; bois (int.-Domville, 1537; chemin de fer—Action du Sénat Américain (débat sur int.-Tupper), 1096; chemin de fer du—Offres de M. Hamilton Smith (int.-Tupper), 814; chemin de fer (int.-Foster), 6; (int.-Tupper, contrat), 88; (Bill et débat), 158; (int.-Tupper), 230; (int.-Haggart), 344; agents des Rothschild (int.-Ingram), 418; (résolution de M. Blair), 444; (m. pour 2e lecture du bill et débat), 449, 535; (int.-Tupper, lettre de M. Hamilton Smith), 580; (débat, suite), 580; amend. au bill, int.-Tupper), 642; (débat, suite), 645, 719, 787, 814, 890, 931, 1023, 1045, 1154, 1194, 1273, 1298, 1357; (en comité), 1594; (m. pour 3e lec. et discours), 1672; (amend.-Quinn), 1679;
YUKON—*Suite.*
chemin de roulage (observations-Tupper), 1019; (int.-Tupper), 1154; chemin à traîneau de la rivière Stikine au lac Teslin (int.-Foster), 1022, 1532, 1665, 2328.
YUKON, comptes relatifs au district du (int.-Wallace), 3764; (rép. de l'Orateur à l'interpellation-Foster), 3767.
" —Concessions minières du gouvernement (int.-Monk), 4458.
" Conserves alimentaires—Art. du *National Provisioner* (int.-Quinn), 3403; (rép.-Laurier), 3493.
" Détachement militaire envoyé au (int. Foster), 3989, 4135; (débat), 4153.
" Douaniers au (int.-Davin et art. du *Citizen*), 3851.
" Droits perçus (int.-Wallace), 713.
" Exploitation des placers (int.-Monk), 5219.
" Exploration géologique (int.-Maclean), 2854.
" Gouvernement du (B.), 5847.
" Immigration au (int.-McInnes), 519.
" Provisions pour les employés du gouvernement (int.-Davin), 1667.
" Quantité d'or extraite (int.-Tupper), 89.
" Règlements du gouv. des Etats-Unis, 5.
" Règlements miniers (int.-Domville), 1757.
" Règlements municipaux (int.-Davin), 1507.
" Route du Nord-Ouest vers le (m.-Davis), 4461.
" Territoire contesté (int.-Tupper), 716.
" Transport des approvisionnements au (int.-Davin), 3987; (int.-Tupper), 5889.